LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
11 SEP. 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

33 Élisabeth II

VOLUME III, 1984

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-TROISIÈME JOUR DE MARS 1984
AU DIX-SEPTIÈME JOUR DE MAI 1984, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

JUL 2 2010 1054

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mars 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE DE REVENDRE LES TERRES EXPROPRIÉES DE MIRABEL

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai relevé aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal un nouvel exemple d'injustice à l'égard des Québécois. Les agriculteurs de la région de Mirabel, qui ont dû vendre leurs terres au gouvernement pour une bouchée de pain, se battent actuellement pour faire valoir leurs droits en vertu de notre Constitution et leurs privilèges de citoyens canadiens. Il faut condamner le gouvernement pour l'attitude qu'il a adoptée envers les gens de Mirabel, car il a exproprié trop de terrains pour s'en emparer. Le gouvernement n'en a pas fait autant à Pickering, car il sait que les gens là-bas auraient défendu leurs droits.

J'invite le gouvernement à tempérer sa rigueur envers les bonnes gens de la région de Mirabel qui se sont fait enlever leurs propriétés transmises de père en fils depuis des générations. Il faudrait rendre ces terres à leurs propriétaires originaux ou à leurs héritiers afin de conserver à la collectivité son caractère propre. La région de Mirabel a été victime d'une véritable catastrophe, monsieur le Président. Les gens n'en ont retiré aucun avantage. Ils ont perdu sur toute la ligne.

Je demande à la Chambre de présenter une mesure en vue de permettre aux propriétaires originaux de racheter les 50,000 acres . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE CONTRÔLE DU NOMBRE DE MÉDECINS LICENCIÉS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la Canadian Association of Interns and Residents a signalé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales une pratique qui est courante sous le régime de la loi sur les soins médicaux et qui, de l'avis de la CAIR, se perpétuera sous le régime de la loi canadienne sur la santé. Ainsi, une province peut contrôler le nombre de praticiens qualifiés en leur refusant un numéro de facturation de soins de santé. Cette pratique existe en Colombie-Britannique.

Fait à noter, ces médecins ont été autorisés à pratiquer par un Collège des médecins et chirurgiens chargé d'évaluer leur formation et de leur délivrer une licence pour pratiquer. Cette pratique n'existe actuellement que dans une seule province, mais elle risque d'être adoptée par toutes les autres, ce qui priverait du droit de pratiquer des médecins qualifiés, nés et formés au Canada.

Dans toutes les provinces sauf au Québec, il leur est loisible de ne pas participer au régime et d'être payés quand même, à condition de ne pas exiger des honoraires supérieurs à ceux du barème autorisé. A mon avis, cette difficulté n'a pas été résolue au cours des délibérations du comité permanent. En toute justice, un médecin dûment qualifié doit pouvoir pratiquer sous le régime des soins de santé, sinon il peut être empêché de gagner sa vie en exerçant sa profession si un autre régime distinct de celui des soins de santé n'est pas établi.

* * *

L'AGRICULTURE

LE FINANCEMENT DE L'EXPOSITION PROVINCIALE DU MANITOBA

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, cela fait des années que le ministère de l'Agriculture assure un financement insuffisant à l'Exposition provinciale du Manitoba et il est temps que cela change. Les responsables de l'Exposition organisent trois foires par année, dont la Foire royale d'hiver du Manitoba, à Brandon, qui s'ouvrira lundi prochain. C'est la plus importante foire printanière du genre dans l'ouest du Canada et son impact économique sur toute la région de Brandon-Souris est considérable.

Grâce à un groupe d'organisateurs dévoués, les trois foires ont prospéré et ont pris de l'expansion. Malheureusement, le financement fédéral ne s'est pas accru en conséquence. L'an dernier, le gouvernement fédéral a versé moins de $22,000, montant qui n'a couvert qu'une fraction des trois quarts de million de dollars qu'a coûtés l'organisation de l'Exposition. En fait, le financement fédéral n'a presque pas augmenté depuis huit ans.

D'autres expositions qui se tiennent ailleurs au Canada ne souffrent pas d'une pareille insuffisance de financement et rien ne justifie qu'il en soit ainsi au Manitoba. Les trois foires organisées par l'Exposition provinciale du Manitoba sont d'excellente venue, mais les organisateurs savent qu'ils doivent offrir de bons prix en argent pour attirer les meilleurs concurrents et exposants. Cela ne leur sera probablement plus possible si le financement fédéral ne se fait pas plus généreux.

Article 21 du Règlement

Je prie instamment le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'ajuster les dispositions de financement de son ministère de façon à accorder à l'Exposition provinciale du Manitoba l'appui qu'elle mérite, l'appui qu'elle a chèrement gagné.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que le chef de l'opposition (M. Mulroney) innove une fois encore. Il a consenti à participer à une tribune téléphonique diffusée partout au Canada à condition que personne ne puisse l'appeler. Ce sera une tribune téléphonique sans téléphone. Hier, son attaché de presse a confirmé que telle était la situation, mais il a refusé de dire pourquoi le chef de l'opposition avait refusé de répondre aux appels. Aujourd'hui heureusement, Bill Fox, directeur du service de presse a été plus loquace. Il a déclaré que le chef de l'opposition avait décidé de ne participer à aucune tribune téléphonique parce qu'elles sont trop dangereuses et peuvent être manipulées par des organisations politiques rivales.

Canadiens, n'appelez pas le chef de l'opposition, car la ligne sera occupée.

* * *

• (1110)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DE VALLEY RIVER—L'ACHAT D'UNE CARRIÈRE DE SABLE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, la bande indienne de Valley River, dans ma circonscription, réclame depuis longtemps au ministère des Affaires indiennes une aide financière pour acheter une carrière de sable qui se trouve dans sa réserve. Cette carrière est une enclave en plein milieu de la réserve. Une offre de vente a été faite à la bande indienne en 1981, mais le ministère n'a pris aucune mesure concrète depuis cette date. La bande a demandé la somme de $15,000, qui lui a été refusée. Il s'agit pourtant d'une somme dérisoire quand on sait que le ministère a dépensé $30,000 au cours des deux dernières années pour fournir du gravier à cette réserve.

Cette revendication territoriale historiquement fondée aurait pu être réglée il y a des années si le ministre avait donné suite à mes instances. Pour les Indiens, cette terre a une valeur sociale et économique très supérieure à la somme demandée. Je presse le ministre et le ministère de prendre immédiatement des mesures en vue de permettre à la bande indienne de Valley River de faire l'acquisition de ce lopin de terre dans le cadre du règlement des revendications territoriales.

* * *

[*Français*]

LA BANQUE DU CANADA

LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU GOUVERNEUR

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 21 du Règlement pour m'élever contre la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, qui déclarait hier que les travailleurs sont partiellement responsables des taux d'intérêt élevés au pays, parce qu'ils obtiennent des majorations salariales plus élevées que celles qui sont accordées aux travailleurs américains.

Monsieur le Président, je pense que M. Bouey est injuste envers les travailleurs et les travailleuses. Il doit se rappeler que l'année dernière la plupart de nos travailleurs et travailleuses au Canada ont accepté des diminutions de salaire; d'autres même ont été obligés, comme au Québec par le gouvernement provincial, de perdre les augmentations de salaire prévues. Et la plupart de nos travailleurs ont également dû accepter le travail à temps partagé.

Monsieur le Président, je pense que dans un premier temps M. Bouey devrait donner l'exemple et accepter une diminution de salaire, ou bien tout simplement offrir sa démission.

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je veux communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue récemment. La voici: «Mon cher John, il a été si agréable de vous revoir à la télévision après toutes ces années. On dirait que ce n'est qu'hier que vous avez quitté la politique tandis que j'étais en pleine campagne électorale en Ontario en septembre 1975. Comme bien des Canadiens, je me demandais ce que vous étiez devenu depuis neuf ans. Certains disaient que vous faisiez du cinéma. D'autres, que vous écriviez un bulletin un peu chérot mettant à profit votre expérience de ministre des Finances. D'autres encore, que vous travailliez dans un restaurant chic.

Je ne pensais pas que vous reviendriez à la vie politique quand j'ai appris que vous exerciez le droit à Bay Street. Mais vous avez abandonné cela également, bien que vous n'ayez pas abandonné votre poste d'administrateur de banque. Soit dit en passant, John, maintenant que vous revoilà «nouveau» en politique, vous devriez mettre au point votre technique de l'entrevue télévisée en face à face. Le regard fuyant, les fauteuils pivotants, l'air tendu et les réponses évasives, tous ces petits trucs étaient peut-être appropriés lorsque la radio était le medium, du temps où vous étiez ministre des Finances, mais c'est maintenant l'ère de la télévision et votre manque d'expérience saute aux yeux».

L'auteur de la lettre termine par cette formule «Affectueusement vôtre, Bob Nixon, ancien chef du parti libéral de l'Ontario».

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DES CONSULS HONORAIRES DES ÉTATS BALTES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, les Canadiens originaires des trois États baltes, la Lettonie, la Lithuanie et l'Estonie, se demandent toujours pourquoi le gouvernement n'a pas inclus les consuls généraux honoraires qui représentent ces trois États au Canada dans sa publication

«*Corps diplomatique et représentants consulaires et autres au Canada*». Étant donné qu'on y trouve le nom des représentants d'organismes comme l'Agence internationale du travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, il faudrait absolument que le gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) fassent inscrire dans cette publication le nom des consuls honoraires généraux des trois États dont je viens de parler dans la catégorie «Autres représentants».

Au nom de tous les Canadiens d'ascendance balte, je prie donc le gouvernement d'accorder une forme de reconnaissance aux représentants de ces trois importantes régions du monde en incluant leur nom dans le répertoire en question.

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

L'ABROGATION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES ENVERS LES FEMMES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je déplore qu'il me faille encore une fois aujourd'hui prendre la parole . . .

Des voix: Nous sommes d'accord!

M. McDermid: Prenez votre mal en patience—pour exhorter de nouveau le gouvernement à présenter immédiatement une mesure législative tendant à supprimer de la loi sur les Indiens toute disposition discriminatoire contre les Indiennes du Canada.

Des voix: Bravo!

• (1115)

M. McDermid: L'alinéa 12(1)*b*) est le grand coupable. Le gouvernement, dans chacun de ses discours du trône, le ministre chargé de la situation de la femme (M^me^ Erola), le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Affaires indiennes (M. Munro) ont promis de le supprimer. Pourtant, jusqu'à présent, rien n'a été fait en ce sens. Ce n'est certainement pas à l'honneur du Canada, ni de son gouvernement. Il s'impose de présenter immédiatement à la Chambre une telle mesure afin que nous puissions débarrasser la loi sur les Indiens de toute disposition préjudiciable aux Indiennes. Il est honteux que cet état de choses persiste et c'est maintenant qu'il convient de corriger la situation.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DÉFINITION DU MOT «ENFANT»—ON DEMANDE UNE MODIFICATION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, un père de famille de Winnipeg vient d'être acquitté pour vice de procédure après avoir avoué qu'il a eu des rapports sexuels avec sa fille adoptive. Il ne pouvait en effet être question de l'expression «adopted daughter» dans l'acte d'accusation, étant donné que celle-ci, qui est née en dehors des liens du mariage, n'est pas un enfant aux termes de la loi actuelle. La justice a donc choisi le terme «foster daughter». Le juge ayant décidé qu'une fille adoptive n'est pas une «pupille», l'homme s'en est tiré.

Voilà l'un de ces cas où la loi est stupide. Nous devons modifier le Code criminel afin de mieux protéger les enfants naturels ou adoptés. Le procureur général du Manitoba, entre autres, a demandé au gouvernement fédéral de remédier à cette lacune du Code criminel. Je l'exhorte assurément à le faire dans les plus brefs délais. Je suis persuadé que tous les députés sont disposés à collaborer à cette fin.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a déjà dit que quand les taux d'intérêt augmentent aux États-Unis ils doivent aussi augmenter au Canada. Peut-il expliquer au million et demi de chômeurs du Canada comment il se fait que le taux de chômage a baissé aux États-Unis ces derniers mois et augmenté au Canada? Pourquoi ne pouvons-nous pas partager certains des avantages de cette politique si nous devons en partager les inconvénients?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est très simple. Le nombre d'emplois a augmenté aux États-Unis et au Canada aussi. Si notre taux de chômage n'a pas baissé aussi rapidement que celui des États-Unis, c'est à cause de l'écart important entre les taux de participation dans les deux pays, c'est-à-dire entre le nombre de nouveaux venus sur le marché du travail au Canada et celui aux États-Unis. Je peux donner un chiffre au député. L'augmentation du taux de participation au Canada a été supérieure de 40 p. 100 à l'augmentation aux États-Unis. Nous avons eu au Canada un bien plus grand nombre de nouveaux venus sur le marché du travail qu'aux États-Unis. Cela explique en partie la différence entre les taux.

Les cycles de récession et de reprise ne sont pas les mêmes au Canada et aux États-Unis. A la longue, ces cycles ont tendance à se ressembler, mais ils n'ont jamais correspondu exactement dans le passé. Il faut s'attendre à des écarts dans un sens comme dans l'autre entre les deux pays. Par ailleurs, la tendance générale est essentiellement la même.

M. Lewis: Monsieur le Président, les Canadiens sans travail auront beaucoup de difficulté à accepter ce jargon économique qui ne peut être compris que par certains économistes.

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À FAIRE BAISSER LE CHÔMAGE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, parlons un peu du million et demi de Canadiens sans travail. Pourquoi ne pas leur dire que nous allons essayer d'appliquer au Canada certaines des solutions qui ont été mises à l'essai aux États-Unis et qui ont fait baisser le taux de chômage? Oublions pour l'instant combien il y a de nouveaux venus sur le marché du travail. Pourquoi ne pouvons-nous pas appliquer au Canada certaines des solutions qui ont fait baisser le taux de chômage aux États-Unis afin de redonner du travail aux Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne peux pas faire grand-chose pour répondre à la première question du député s'il refuse de se servir de son intelligence et de voir la réalité. Les chiffres sont là. Ils montrent que nous avons connu une expansion beaucoup plus importante de la main-d'œuvre active au Canada qu'aux États-Unis l'année dernière. Je demande au député d'examiner les chiffres. Il devrait pouvoir les comprendre, même s'il refuse de réfléchir suffisamment pour voir ce que cela veut dire que d'avoir une expansion plus importante de la main-d'œuvre au Canada qu'aux États-Unis.

• (1120)

Pour ce qui est de la deuxième question, je tiens à lui signaler que nous avons effectivement pris des mesures pour stimuler l'économie au Canada. En réalité, le déficit lui-même montre que le gouvernement injecte beaucoup plus d'argent dans l'économie qu'il n'en retire.

Nous avons annoncé un certain nombre de mesures, surtout l'année dernière, qui nous permettent maintenant de favoriser la création d'emplois dans le secteur privé grâce à des encouragements fiscaux pour environ 2.4 milliards de dollars. Nous ajoutons aussi sensiblement aux infrastructures du gouvernement en faisant de nouvelles mises de fonds pour stimuler la construction et l'activité dans l'industrie du bâtiment.

Je rappelle au député que le gouvernement fédéral dépensera cette année plus de un milliard de dollars dans le cadre de projets spéciaux de relance. Nous avons aussi constitué une caisse de 1.3 milliard de dollars cette année pour aider les jeunes Canadiens qui connaissent des taux de chômage plus élevés que les autres groupes de travailleurs à l'heure actuelle.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Peu importe comment le ministre des Finances analyse la situation, le taux de chômage au Canada est de 11.3 p. 100 et il continue à augmenter, tandis que le taux de chômage aux États-Unis est de 7.8 p. 100 et baisse toujours.

Monsieur le Président, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée au ministre dans le courant de la semaine à propos des taux d'intérêt hypothécaires. Il a prétendu que le Programme de protection des taux hypothécaires allait mettre les propriétaires de maison à l'abri des majorations excessives de taux. Comme la Chambre et le pays le savent, mais comme l'ignore le ministre des Finances, ce programme protégera les Canadiens quand ils renouvelleront leur hypothèque dans trois ou quatre ans d'ici. Que fait le ministre aujourd'hui contre la hausse des taux d'intérêt hypothécaires qui va paralyser le secteur de la construction et empêcher les Canadiens d'acheter des maisons?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député affirme que le taux de chômage, qui est de 11.3 p. 100, poursuit sa montée. Il doit avoir des chiffres que personne d'autre ne possède au Canada. Je lui conseille d'attendre les chiffres de Statistique Canada le mois prochain. Il pourrait avoir des surprises. Que dira-t-il si le chômage est en régression le mois prochain? Le taux élevé de 11.3 p. 100 me désole et m'inquiète, mais le député n'aide pas la situation et il prouve qu'il ne l'envisage pas avec objectivité quand il affirme que le chômage est à la hausse. Rien ne prouve qu'il en soit ainsi. Je m'attends même que nous constations le mouvement contraire la prochaine fois que les chiffres seront publiés.

Quant au Programme de protection des taux hypothécaires, comme le député le sait, il va s'appliquer au moment du renouvellement de l'hypothèque. Il va être très efficace. Il a l'approbation de toutes les parties concernées, y compris les secteurs de l'habitation et de la construction, et l'Association des consommateurs canadiens. J'espère que mon collègue va appuyer la mesure quand la Chambre en sera saisie.

Dans l'immédiat, la hausse des taux hypothécaires d'un demi-point est regrettable. Mais elle n'autorise pas mon collègue à conclure qu'elle va paralyser la construction domiciliaire, pas plus qu'une baisse d'un demi-point n'y déclencherait soudainement un formidable boom. Ces mouvements sont plutôt restreints et j'ai bon espoir qu'ils ne prendront pas plus d'ampleur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS SANS EMPLOI

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit avoir reçu une lettre du Conseil canadien de développement social dans laquelle celui-ci signale que les travailleurs âgés, et surtout les chefs de famille d'âge adulte, sont les plus durement touchés par le chômage à long terme. Il s'agit de ceux qui sont sans emploi depuis plus d'un an. En effet, le nombre de sans-emploi dans ce groupe a plus que doublé ces dernières années.

La plupart des programmes de création d'emplois du gouvernement s'adressent aux jeunes travailleurs et le groupe dont je parle en est exclu en raison de son âge. En outre, ces personnes ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et elles sont littéralement dans une situation désespérée. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement ne prête-t-il pas davantage attention à la situation des travailleurs âgés sans emploi, surtout lorsqu'on sait que leur nombre a fortement augmenté depuis un ou deux ans?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député se plaint maintenant que nous venons trop en aide aux jeunes travailleurs par rapport aux travailleurs qui sont plus âgés. J'aimerais bien que le parti de l'honorable député se «branche». Un jour on nous attaque en disant que c'est terrible, que nous ne faisons pas suffisamment pour les jeunes! Aujourd'hui l'honorable député dit que nous accordons trop aux jeunes comparativement aux travailleurs plus âgés. Je lui rappelle que les programmes d'emploi direct du gouvernement existent, et il y en a qui s'adressent surtout aux jeunes travailleurs; mais il y en a une très grande quantité qui s'adresse à l'ensemble des travailleurs, y compris les travailleurs plus âgés.

Je lui rappelle en outre qu'en vertu des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration il existe des programmes spéciaux qui s'adressent exactement au type de personnes auquel l'honorable député s'est référé. Et ce, en vertu de l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage et en vertu, également, de programmes d'ajustement de la main-d'œuvre, comme il y en a par exemple dans le domaine de l'aide à l'industrie du textile et de la chaussure. Nous avons mis sur pied des programmes précis qui ont pour objet de venir en aide aux travailleurs plus âgés qui ne sont pas encore complètement rendus à l'âge de la retraite, mais qui font face à une situation difficile dans des industries qui sont en déclin relatif. Et nous avons en œuvre des programmes d'ajustement pour ces travailleurs afin de leur permettre de faire face à ces situations particulièrement difficiles.

C'est avec plaisir que je pourrais faire parvenir à l'honorable député la liste de ces programmes, si elle n'en a pas pris connaissance elle-même.

• (1125)

[*Traduction*]

L'INCIDENCE À LONG TERME DU CHÔMAGE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le ministre dit qu'il aimerait bien que je me «branche». J'aimerais pour ma part qu'il ne cherche pas à duper les gens.

Le ministre a-t-il lu cette lettre du Conseil canadien de développement social, où l'on signale la situation des travailleurs âgés? Nous savons que les jeunes travailleurs ont de gros problèmes, mais le gouvernement doit également se rendre compte que les personnes plus âgées sont également en difficulté. Cette lettre traite précisément des hommes de 55 à 65 ans, qui ont de vrais problèmes. Le Conseil demande également au ministre d'examiner plus à fond les problèmes à long terme qui découlent du chômage.

Compte tenu des études réalisées aux États-Unis et dont j'ai parlé au ministre la semaine dernière, va-t-il donner suite à cette recommandation du Conseil canadien de développement social et examiner l'incidence à long terme du chômage et ses effets sur les Canadiens? Cette situation a des répercussions catastrophiques sur leur vie.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai lu d'un bout à l'autre la lettre dont parle le député.

Mlle MacDonald: Mais pas votre collègue.

M. Roberts: J'ai eu des entretiens avec les membres du Comité de développement social. J'ai également abordé avec mes homologues provinciaux les questions dont nous parle l'honorable représentante, lors de la réunion tenue à Saint-Jean il y a quelques jours. C'est vrai, nous nous inquiétons des répercussions à court et à long termes du chômage.

Mlle MacDonald: J'en suis ravie. Le ministre des Finances, lui, s'en moque.

M. Roberts: C'est à la suite de cette réunion que les ministres provinciaux présents ont convenu avec moi d'essayer de mettre sur pied une conférence spéciale des ministres de l'Emploi pour examiner cette question ainsi que, par exemple, l'accroissement des compétences et les problèmes de l'alphabétisation, et ce, avant l'été. Nous nous en occupons. Peut-être cette conférence ne pourra-t-elle pas avoir lieu aussi rapidement que nous le souhaitons, mais les ministres de l'Emploi ont convenu avec moi à Saint-Jean de faire le nécessaire pour la mettre sur pied avant l'été.

Mlle MacDonald: Grands dieux! Vous êtes plus humain que le ministre des Finances.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, suivant l'exemple de la Banque du Canada, les banques à charte ont relevé leurs taux d'intérêt pour les hypothèques et les prêts à la consommation. Depuis quelques semaines, le ministre des Finances soutient que le gouvernement n'est pas favorable à la montée des taux d'intérêt, pourtant, chaque semaine qui passe voit les taux d'intérêt bancaires augmenter petit à petit.

A l'heure actuelle, les banques se comportent comme elles l'ont fait en 1981. Cette année-là, les taux sont passés de 18 p. 100 en mai à 19 p. 100 en juin, à 20 p. 100 en juillet et à 21 p. 100 au mois d'août. Si cette augmentation systématique des taux d'intérêt ne traduit pas une politique gouvernementale de cherté de l'argent, le ministre voudrait-il dire à la Chambre ou à tous les Canadiens ce qui constituerait à ses yeux une politique de taux d'intérêt élevés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais reprendre les propos du député et lui demander quelle a été la réaction du NPD quand, petit à petit, les taux d'intérêt sont passés de 21 à 11 p. 100. A ce moment-là, les néo-démocrates ont-ils prétendu que le gouvernement favorisait la baisse des taux d'intérêt? Non, ils sont restés silencieux. Ils se rendaient compte que les économies canadienne et américaine en étaient rendues à un point où le recul des taux d'intérêt était possible.

• (1130)

A l'heure actuelle, comme je l'ai dit, il n'existe pratiquement aucun écart entre les taux américains et canadiens. Nous avons pu ramener nos taux d'intérêt à des niveaux comparables à ceux des États-Unis alors que, avant le programme des 6 et 5 p. 100, par exemple, l'écart était de 4 et 5 p. 100. Si les taux américains tendent à la hausse, comme c'est le cas depuis janvier, il est difficile de s'imaginer que les taux au Canada pourraient demeurer très longtemps inférieurs aux taux américains. Cela est peut-être possible pendant quelques jours ou quelques semaines. Mais comme je ne cesse de le répéter à mes collègues à la Chambre, si les Canadiens peuvent obtenir 11.5 p. 100 pour de l'argent placé aux États-Unis, ils ne vont pas se contenter de 9 ou 10 p. 100 au Canada. C'est une logique très simple.

M. Deans: En fait, le ministre affirme que nous avons les pieds et les poings liés, que les chômeurs peuvent s'attendre à rester en chômage pendant longtemps et que ceux qui ont un emploi pour l'instant peuvent s'attendre à tomber en chômage. En somme, c'est ce que dit le ministre: le Canada ne peut rien faire. Le ministre ne peut ignorer qu'il existe un fort courant d'opinion selon lequel des taux élevés ne peuvent que nuire à l'investissement et enrayer la reprise économique, pour peu qu'il y ait vraiment reprise économique.

LE CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral est-il vraiment obligé de nous faire connaître les mêmes difficultés qu'en 1981, 1982 et durant quelques mois de 1983 en permettant que le nombre de chômeurs passe de 1.5 à 2 ou 2.5 millions de personnes? Est-ce la seule solution que le gouvernement puisse trouver aux problèmes économiques auxquels se heurtent de nombreux Canadiens à l'heure actuelle?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, certes pas. Notre politique ne consiste pas à déclarer notre impuissance.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: J'ai signalé au député à maintes reprises que nous avions réussi à abaisser le taux d'inflation au Canada, que nous avions augmenté notre productivité et que nous jouissions de l'excédent commercial le plus élevé de notre histoire et que, en fait, nous avions beaucoup accompli en réduisant la marge entre les taux d'intérêt pratiqués au Canada et aux États-Unis. Cela nous a permis d'être beaucoup plus compétitifs, plus productifs et plus efficaces et d'échapper à un chômage encore plus grave qu'à l'heure actuelle.

Nous ne préconisons pas une politique de cherté de l'argent. Nous voulons abaisser les taux d'intérêt autant que possible au Canada. C'est ce que nous tentons de réaliser. Tel est l'objectif de notre politique: abaisser le plus possible les taux d'intérêt tout en favorisant la plus grande croissance possible de l'économie.

M. Deans: Le ministre reconnaîtra certes que les taux élevés d'intérêt en 1981, 1982 et 1983 ont aggravé le chômage et multiplié le nombre des faillites de particuliers et d'entreprises, ce qui a bouleversé la vie de près de deux millions de familles au Canada. Le ministre doit également admettre qu'en privant ces gens et d'autres de l'occasion de subvenir à leurs besoins et de faire leur vie comme ils l'entendent, il nie au gouvernement toute responsabilité.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, il me semble qu'il n'est pas déraisonnable de dire que si des taux d'intérêt élevés entraînent inévitablement une augmentation du chômage, des faillites et des saisies hypothécaires et le bouleversement de l'économie, alors le gouvernement se doit d'adopter une politique différente, une politique favorable à la baisse des taux d'intérêt, une politique digne d'un gouvernement qui assume ses responsabilités, une politique par laquelle le gouvernement du Canada fixera un taux d'intérêt qui sera dans les meilleurs intérêts des Canadiens, au lieu d'adopter automatiquement les taux d'intérêt dictés aux États-Unis, ce qui est néfaste pour les travailleurs, les manufacturiers et les employeurs du Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la tirade du député. Je ne peux que répéter ce que je viens de lui dire: notre politique consiste à avoir le taux d'intérêt le plus bas possible. Voilà la politique du gouvernement. On ne saurait être plus clair. Voilà l'objectif que nous voulons atteindre à tout prix. Je répète encore une fois qu'il est chimérique de croire que le gouvernement pourrait dicter au Canada des taux d'intérêt très inférieurs à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis. Je répète que les néo-démocrates seraient les premiers à transférer leurs économies aux États-Unis si cela pouvait leur rapporter davantage qu'au Canada. C'est aussi simple que cela.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES AGRICULTEURS VERSANT DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): C'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse, monsieur le Président. J'espère qu'il sait que la crise très grave que traverse l'agriculture s'envenime de jour en jour. Au moins une cinquantaine d'agriculteurs de ma circonscription de Brandon-Souris ne pourront pas ensemencer leurs champs au printemps, en partie à cause des taux d'intérêt élevés. De nombreux agriculteurs du Manitoba et des autres provinces ne peuvent en effet se libérer de l'obligation qu'ils ont contractée envers la Société du crédit agricole de lui verser un intétêt d'au moins 16 p. 100 sur l'argent qu'ils lui ont emprunté. Le ministre et le gouvernement sont-ils donc incapables de venir en aide à ces agriculteurs qui sont agés pour la plupart d'une trentaine d'années, alors que les autres sont dans la quarantaine et même la soixantaine, et qui doivent renoncer à leur exploitation à cause des décisions de politique générale du gouvernement dont il devrait pour toujours avoir honte?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député sait sans doute que le gouvernement du Manitoba est en partie responsable de cette situation, monsieur le Président. Ce n'est pas du jour au lendemain que les agriculteurs de cette province en sont arrivés là. L'agriculture est un domaine de juridiction mixte au Canada.

Nous avons accordé à certains des agriculteurs dont le député a parlé une subvention qui a réduit leur taux d'intérêt à 12 p. 100. Quelques-uns d'entre eux n'ont pas effectué le moindre paiement pendant les deux années où ils ont touché cette subvention. Ce programme de subventions qui a servi à réduire leur taux d'intérêt à 12 p. 100 a coûté des millions de dollars au gouvernement. La Société du crédit agricole demandait un taux d'intérêt de 16 et 16.75 p. 100, alors que les institutions de prêt privées demandaient un taux se situant entre 20 et 23 p. 100.

J'aimerais rappeler gentiment au député qui nous accuse de ne pas leur être venu en aide que le système de commercialisation que son parti semble appuyer est en bien mauvaise posture et n'apporte pas aux agriculteurs des revenus suffisants. Ainsi, il voudrait que le gouvernement intervienne et supplée aux carences de ce système de commercialisation. J'aimerais bien que son parti adopte une attitude une fois pour toutes. Le député sait aussi bien que moi que de nombreux agriculteurs du Manitoba qui participent au système de commercialisation s'occupent eux-mêmes du marché, l'administrent et paient en outre les comptes.

L'AIDE AUX AGRICULTEURS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Au nom des agriculteurs de ma circonscription que leurs créanciers ou des taux d'intérêt élevés acculent à la faillite, j'aimerais demander au ministre pourquoi le gouvernement accepte de tirer un trait sur les dettes de la société Canadair, alors qu'il refuse de venir en aide aux agriculteurs moyens.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler à l'honorable député que le gouvernement fournit chaque année plusieurs centaines de millions de dollars, permet à la Société du crédit agricole de dépenser, de prêter des centaines de millions de dollars au secteur agricole dans notre pays, et que chaque année le ministère de l'Agriculture dépense des centaines de millions de dollars pour venir en aide au secteur agricole, et ce pour veiller à ce que notre secteur agricole devienne un secteur dynamique et concurrentiel à l'échelle du monde. En fait, d'ailleurs, l'agriculture au Canada est apparue comme l'une des industries les plus dynamiques dans l'économie canadienne, et une des plus dynamiques au monde. Alors, je pense qu'avec l'appui du gouvernement canadien et des politiques que ce gouvernement-ci a mises en œuvre, le secteur de l'agriculture au Canada s'est affirmé comme étant un secteur extrêmement dynamique; mais il est évident qu'au cours des périodes difficiles, avec des taux d'intérêt élevés, certains agriculteurs connaîtront des difficultés. Et l'honorable député sait que nous avons d'ailleurs mis en œuvre un certain nombre de mesures pour venir en aide aux agriculteurs faisant face à des difficultés particulières.

• (1140)

[*Traduction*]

LES PETITES ENTREPRISES

LES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. La description que l'on fait de lui est très juste. Quand on dit que le ministre des Finances est incompétent, c'est le mot juste. Des milliers de personnes sont inquiètes à propos des emplois. Les petites entreprises paniquent à cause de la nouvelle tendance à la hausse des taux d'intérêt. Le ministre des Finances va-t-il mettre en œuvre un plan d'urgence pour protéger les petites entreprises canadiennes en rétablissant sous leur forme initiale, les obligations pour l'expansion des petites entreprises qui devaient aider non seulement les entreprises en faillite mais aussi les petites sociétés canadiennes saines qui ont été durement touchées par la hausse des taux d'intérêt?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends note de la suggestion de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, nous avons entendu le ministre tenir de longs dialogues macroéconomiques la semaine dernière.

Une voix: Vous avez appris un nouveau terme.

M. Fennell: J'ai appris beaucoup. Le ministre a omis de dire aux Canadiens ce qu'il va faire pour favoriser l'emploi afin de sauver les petites entreprises et de relancer l'économie du pays.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne comprends pas ce que cela vient faire dans la période des questions. Le député a fait un discours. Il se plaint des longues réponses. Je lui en ai donné une brève. Il devrait être content. Je pourrais lui expliquer encore . . .

M. McDermid: Non, non.

M. Lalonde: Vous avez peur d'avoir de plus longues réponses? Vous en aurez une. Dans le dernier budget, j'ai présenté des mesures visant à . . .

M. le Président: A l'ordre. Le ministre des Finances a fait une bonne remarque. Les questions d'ordre général sont déplacées pendant la période des questions. Nous nous lançons dans de petits débats; il ne s'agit plus de simples questions et réponses. Je voudrais que les députés réfléchissent un peu à la façon dont cette période évolue.

Questions orales

LA BANQUE DU CANADA

LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR À PROPOS DES SALAIRES DES TRAVAILLEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai une question brève, mais bien précise à poser au ministre des Finances. Hier, Gerald Bouey, le gouverneur de la Banque du Canada, a déclaré que les travailleurs canadiens étaient en partie responsables de la hausse des taux d'intérêt parce qu'ils avaient obtenu des augmentations de salaire plus élevées que leurs homologues des États-Unis. Or, selon les chiffres du ministère du Travail de ce pays, en 1983, le salaire des travailleurs canadiens n'atteignait que 93 p. 100 de celui des travailleurs américains. Le ministre estime-t-il, comme le gouverneur de la Banque du Canada, que les travailleurs sont en partie responsables des taux d'intérêt élevés que nous avons actuellement? Dans la négative, va-t-il dire au gouverneur Bouey d'aller, lui aussi, se promener sous la tempête?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, cela vise non seulement les travailleurs, mais tous les Canadiens. Pendant plusieurs années, les hausses de salaires, non seulement des ouvriers mais également des hauts fonctionnaires et de tous les travailleurs ont été plus élevées chez nous qu'aux États-Unis. Par exemple, en 1981, les hausses de salaires non indexées accordées au Canada dans le secteur privé ont dépassé de 5.1 p. 100 celles qu'ont obtenues les travailleurs des États-Unis, en 1982, elles les ont dépassées de 3 p. 100 et en 1983, de 1.7 p. 100. Avant 1981, la situation a été la même pendant plusieurs années.

Quand les salaires représentent 60 à 70 p. 100 de notre produit national brut, on peut dire qu'ils jouent un rôle important dans notre économie. Si nos hausses de salaire sont plus élevées qu'aux États-Unis, nous ne pouvons concurrencer ces derniers qui sont notre principal client et aussi un de nos principaux concurrents. Le député ne l'ignore sans doute pas. C'est une réalité à laquelle nous devons faire face. Nous devons rester concurrentiels.

Nous ne pourrons accorder des hausses de salaires relativement plus élevées qu'aux États-Unis tout en demeurant concurrentiels qu'à la condition d'avoir une productivité plus forte que celle des travailleurs américains. Le député n'ignore pas que ces dernières années, notre taux de productivité a été inférieur. Heureusement, il s'est amélioré l'année dernière. J'espère que tous les Canadiens feront en sorte que notre économie soit encore plus efficace.

M. Nystrom: Monsieur le Président, le fait est que le salaire moyen actuellement en vigueur dans l'industrie ne représente que 93 p. 100 du salaire américain soit $11.44 de l'heure contre $12.31.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉDUIRE LE SALAIRE DU GOUVERNEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait sans doute, l'année dernière, le gouverneur Bouey a touché un salaire de $104,000. Son homologue américain, le président du Federal Reserve Board, Paul Volcker, a reçu l'équivalent de $85,000 canadiens. Si le ministre ne congédie pas le gouverneur Bouey, va-t-il au moins prendre les mesures qui s'imposent pour réduire son salaire à $79,000 ce qui représenterait 93 p. 100 du salaire de M. Volcker.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rappelle au député que le salaire du gouverneur Bouey n'a pas été augmenté depuis quelques années. En fait, M. Bouey a refusé la hausse de salaire à laquelle il aurait eu droit en vertu du programme des 6 et 5 p. 100.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—L'EMPLOI DE PERSONNES À TEMPS PARTIEL

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a des tensions considérables parmi les employés et les détenus du pénitencier de Millhaven, en raison du nombre de personnes qui ont été poignardées ou assassinées récemment. La situation est encore aggravée par le fait que les détenus peuvent se procurer de la drogue et de l'alcool. Les employés ont fait part de leurs inquiétudes au commissaire du Service correctionnel. Étant donné cette situation et la décision de votre ministère d'embaucher des employés à temps partiel . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. Vankoughnet: Monsieur le Président, le solliciteur général sait-il que l'on embauche des personnes à temps partiel, par contrat, pour monter la garde dans les miradors à l'intérieur de ces prisons? On rapporte que ces gens ne sont pas qualifiés de sorte que des incidents semblables à ceux de la prison d'Archambault pourraient se reproduire . . .

M. le Président: Le député présente des instances, il ne pose pas réellement une question.

M. Vankoughnet: Monsieur le Président, le ministre est-il au courant de cette situation? Si oui, est-il prêt à examiner les faits qui ont été portés à l'attention du commissaire, notamment à la suite du récent rapport du coroner de l'est de l'Ontario qui dit que la toxicomanie et l'alcoolisme sont monnaie courante dans cette institution?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai rencontré des représentants du syndicat. En fait, je m'entretiens avec eux périodiquement, tous les trois mois environ, et nous étudions l'ordre du jour des récriminations. Cette question ne figurait pas à notre dernier ordre du jour. Toutefois, je suis certainement prêt à en discuter avec les représentants du syndicat.

J'ai autorisé le remplacement de certains membres professionnels du SCC par des employés à temps partiel dans les endroits où il n'y a pas de danger du tout pour la sécurité de l'institution. Je mets le député au défi d'établir un rapport quelconque entre les remplacements d'employés dont il a parlé et le genre de problèmes qui existent dans cette institution. La qualification des personnes qui montent la garde dans les miradors n'a aucun rapport avec la toxcicomanie dans l'institution.

Je m'inquiète de l'augmentation des coûts du Service correctionnel du Canada. Au cours de la période de restrictions, j'ai pris des mesures spéciales pour essayer de diminuer les frais. Avoir recours à des employés qui sont bien qualifiés pour le travail qu'on leur donne, plutôt qu'à des professionnels hautement spécialisés du SCC pour faire des travaux qui n'exigent pas une formation professionnelle particulière, c'est économiser d'une façon significative l'argent du contribuable.

• (1150)

LA SÉCURITÉ AU PÉRIMÈTRE

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, il n'est pas question ici d'économie, mais de vies humaines. Il est incompréhensible que le ministre puisse envisager d'employer dans les pénitenciers des gens qui ne sont pas parfaitement qualifiés. Toute personne qui travaille dans un établissement pénitentiaire, et à Millhaven en particulier, devrait être parfaitement qualifiée. C'est extrêmement important, qu'il s'agisse d'employés d'appoint ou autre. L'enjeu n'est pas uniquement économique; il y va de la sécurité des détenus et des employés de cet établissement, lesquels ont des familles.

Ma question supplémentaire porte sur la sécurité au périmètre, monsieur le Président. On a dit qu'il y aurait moins de monde dans les miradors du périmètre de sécurité en raison du nouvel équipement de surveillance électronique. Des gens qui travaillent là m'ont dit que ces dispositifs ne fonctionnent pas très bien en raison des conditions climatiques dans la région. Je voudrais savoir ce que le ministre fait pour s'assurer que le périmètre est protégé et s'il a des plans pour réduire encore le nombre de personnes dans les miradors.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, si le député s'inquiète réellement de ces questions, je ne comprends pas pourquoi il ne vient pas aux réunions du comité de la justice où l'on en discute. J'ai présenté à ce comité les dispositifs électroniques de surveillance périmétrique et je pense que j'ai pu prouver à la grande majorité des députés raisonnables qui étaient présents que, dans bien des cas, la surveillance électronique est plus efficace que la surveillance humaine seulement, sans accessoires électroniques, telle qu'elle s'est faite dans le passé. Je pense que le député pourrait apprendre beaucoup de choses en assistant à ces réunions. Une chose qu'il aurait constatée, c'est qu'aucune mesure n'a été introduite, même pour économiser de l'argent—absolument aucune mesure—qui augmenterait le risque pour la collectivité ou le personnel qui travaille dans une institution ou même pour les détenus.

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR PÉTROCHIMIQUE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il est nécessaire de créer des emplois, et le secteur pétrochimique en a le potentiel. Le gouvernement est-il disposé à considérer d'un œil favorable les recommandations du groupe d'étude sur le secteur pétrochimique? Peut-il dire s'il est prêt à renoncer à taxer directement les matières premières spécialement pour permettre de mettre en œuvre un régime fiscal qui réponde davantage aux besoins du marché?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons reçu assez récemment un rapport d'une équipe de travail qui a été mise sur pied par le gouvernement dans le domaine de l'industrie pétrochimique. Ce rapport a été reçu par le ministre de l'Expansion industrielle régionale et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nos fonctionnaires sont en train d'examiner ce rapport, d'étudier ses implications, et lorsque nous aurons terminé cette étude et que le cabinet aura pris une décision, il nous fera plaisir d'en faire part à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. McGrath: Une courte question supplémentaire.

M. le Président: La parole est au député de Saint-Jean-Est pour une brève question supplémentaire.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui siège juste à côté du ministre des Finances. Peut-être pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, moins de cinq semaines après la présentation du budget, il n'a pas encore été capable d'utiliser les 150 millions que son collègue a mis à sa disposition dans le dernier budget pour . . .

M. le Président: Cette question n'a rien à voir avec la question initiale. Elle n'a rien de supplémentaire. La parole est au député de Portage-Marquette.

M. Trudeau: Étudiez le Règlement.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DE LA VIANDE DE BŒUF

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais interroger le ministre de l'Agriculture au sujet de la viande de bœuf au Canada. Lors de pourparlers récents, quatre ministres provinciaux ont accepté le principe de la mise sur pied d'un programme tripartite de stabilisation du prix de la viande de bœuf. Or il y a deux ans, le ministre avait déclaré qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet. Est-il en mesure de nous dire aujourd'hui où en sont les travaux à ce sujet, et quand le gouvernement compte présenter une mesure législative qui facilitera les choses?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député doit certainement être au courant de la réunion qui a eu lieu à Ottawa le 9 février dernier entre certains ministres. En fait, toutes les provinces y ont été représentées et, bien qu'elles ne se soient pas entendues à l'unanimité sur les modalités du fonctionnement de ce programme, il y en avait un nombre suffisant qui étaient d'accord avec l'idée, j'ai donc ordonné à mes collaborateurs de préparer le texte de la loi. Nous nous sommes réunis ce matin pour discuter de l'avant-projet dont la préparation va bon train. Il a été prévu d'en soumettre le texte à mon approbation et à ma signature ainsi qu'à celles de mes homologues provinciaux en juillet prochain.

L'ÉTAT DES DISCUSSIONS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, si j'ai bien compris le ministre, cela signifie que, au 1er juillet, le programme existera. Le cas échéant, quand entrera-t-il en vigueur? Est-ce que ce sera à temps pour le croît des veaux cet automne? Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les discussions avec les divers secteurs intéressés? Il est question d'un programme pour la viande de porc et de deux autres programmes pour le secteur du bœuf, l'un pour les naisseurs et l'autre pour les éleveurs de veaux de boucherie. Le ministre ne pourrait-il nous mettre au courant de la progression des travaux à cet égard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il semble que les producteurs de viande de porc et d'agneau du Canada s'entendent presque à l'unanimité. Les naisseurs de veaux en font autant, mais là où nous achoppons c'est avec les éleveurs qui finissent le bœuf, et nous ne savons pas si l'on réussira à obtenir le consensus cette année. Il s'agit de conclure une entente tripartite. L'on ne sait pas encore si l'on sera prêt pour cette année, mais nous espérons continuer d'accorder nos subventions d'ici à la fin de 1984.

* * *

LA SANTÉ

LA RECHERCHE SUR LES EFFETS À LONG TERME DE LA POLLUTION DE L'AIR

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mme le ministre a accepté dernièrement de modifier le préambule de la loi canadienne sur la santé de manière à préciser que nous ne pourrons améliorer le bien-être des Canadiens que si nous agissons sur les diverses causes de la maladie, dont l'environnement. Comment concilie-t-elle cette perspective légitime et le fait que son ministère ait rejeté dernièrement une demande de 1.2 million de dollars en vue de poursuivre les études sur les effets à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé? Est-elle au courant de ce refus et a-t-elle été d'accord? Autrement, qu'entend-elle faire afin que ces recherches importantes se poursuivent?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le problème du manque de ressources est bien connu, surtout dans les domaines comme celui dont je suis responsable. Il est vrai qu'à l'échéance nous n'avions pas pu trouver les sommes nécessaires. Ce programme faisait notamment concurrence à l'établissement du premier programme autochtone pour la formation des professionnels de la santé, qui m'a semblé être prioritaire afin d'améliorer la santé des Canadiens. Nous en sommes à devoir choisir parmi nos priorités. Il existe une comité interministériel sur les pluies acides, qui est chargé de lutter contre la pollution atmosphérique; mes fonctionnaires tentent par ce moyen de trouver des fonds de source publique et même privée pour être en mesure de poursuivre cette étude. Mon ministère analysera les données recueillies au cours des quatre premières années du programme.

L'IMPORTANCE DE LA RECHERCHE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le ministre semble être avec d'autres à la recherche de fonds afin de continuer ce programme. Tant mieux et je lui souhaite bonne chance. Il ne devrait pas être question de troquer un programme pour un autre, comme cela s'est fait. Les recherches de cette nature sont très importantes et elles devraient être prévues dans les plans d'action à long terme du ministère. Quand le ministre aura obtenu cela, nous n'aurons plus rien à redire.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne suis pas certaine d'avoir compris la question supplémentaire du député. Effectivement, mon ministère va analyser les données recueillies jusqu'à maintenant et nous espérons pouvoir réaliser d'autres phases du programme de recherche. Il s'agit davantage d'une suspension du financement que d'une suppression permanente des crédits.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FONDS POUR AIDER LES INDIENS À SE LANCER EN AFFAIRES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Son prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé en 1981, à grand renfort de publicité, qu'il allait créer un fonds de 345 millions de dollars pour aider les Indiens à se lancer en affaires. Le ministre pourrait-il me dire combien de prêts ont été consentis grâce à ce fonds depuis 1981?

• (1200)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il vaudrait mieux adresser cette question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce n'est pas moi qui suis chargé d'administrer ces prêts ni ce fonds.

M. McDermid: Monsieur le Président, pour la gouverne du ministre des Finances, je sais que la responsabilité de ce prêt ne relève pas de son ministère. Elle incombe au ministère du Commerce, dont je ne vois aucun porte-parole à la Chambre et c'est bel et bien le ministre des Finances qui l'avait annoncé.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE FONCTIONNER LE FONDS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Le ministre pourrait-il nous promettre qu'il va encourager ses collègues à faire fonctionner ce fonds pour que les Indiens puissent mettre sur pied de petites entreprises assez bien financées pour pouvoir combattre le chômage qui a atteint des proportions tragiques chez les autochtones.

M. le Président: Le présidence pourrait difficilement considérer qu'il s'agit là d'une question supplémentaire d'après le Règlement et les usages de la Chambre étant donné que c'est un autre ministre qui est chargé de ce programme.

* * *

PÉTITIONS

M. CROSBY—L'UNIFORME DU COMMANDEMENT MARITIME

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), le jeudi 22 mars 1984, est conforme au Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA PERTINENCE D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à la suite de la décision que vous avez rendue, au cours de la période des questions, quant à la pertinence de ma question supplémentaire. Je ne mets pas souvent en question les décisions de la présidence. En effet, le Règlement nous l'interdit. Cependant, je pense vraiment que vous aviez tort en l'occurrence, monsieur le Président, et je le dis en toute déférence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Car c'était bien une supplémentaire que j'ai posée.

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Est est un parlementaire averti pour qui j'éprouve personnellement un grand respect. Le député sait certainement que les questions supplémentaires sont laissées à la discrétion de la présidence. Un examen du hansard révélera que la période des questions a été pour le moins agité aujourd'hui. Soit dit en toute déférence, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a posé une question très précise concernant les stimulants offerts à l'industrie pétrolière dans sa région et une question très précise . . .

Une voix: Règlement!

M. le Président: Si vous le permettez, d'après l'interprétation de la présidence, il s'agissait d'un stimulant aux investissements. La présidence a beaucoup de mal à établir un rapport entre la question supplémentaire du député—et la présidence a pris de son propre chef cette décision dans le but d'arranger tout le monde—et un programme de stimulants aux investissements annoncé dans le budget. Dans ces circonstances, la présidence a décidé que cette question supplémentaire n'était pas pertinente.

Le député remarquera que la présidence a eu à une ou deux reprises, des décisions difficiles à prendre aujourd'hui. Soit dit en toute déférence, je suis tout disposé à m'entretenir plus tard avec le député. S'il est vraiment convaincu qu'il y a eu injustice, je suis tout à fait prêt à examiner le compte rendu et à me montrer aussi juste que possible, dans les circonstances, à l'égard des questions supplémentaires.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. J'ai remarqué que depuis plusieurs semaines, le Président, au cours des cinq ou dix dernières minutes de la période des questions, autorise les députés à ne poser qu'une question, sans questions supplémentaires. Je voudrais féliciter le Président et lui demander de continuer à agir ainsi.

M. le Président: Même si le député était bien intentionné, son intervention est irrégulière pour le moment.

* * *

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, je me suis absenté de la Chambre pendant plusieurs semaines. En ouvrant le tiroir de mon bureau à mon retour, j'ai découvert une «arme» que quelqu'un y avait laissée. A vrai dire, c'est le genre d'objet dont on pourrait menacer le ministre du Revenu national, mais je vous le remets volontiers.

Des voix: Oh! Oh!

M. le Président: La présidence portera cette affaire à l'attention du sergent d'armes et tient à assurer au député qu'il est inconcevable qu'un de ses collègues lui en veuille.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^ME^ MITCHELL—LA PROTECTION DES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition par plus de 900 parents d'écoliers de Vancouver, Coquitlam, Surrey, Langley, Richmond, Vancouver-Nord, Burnaby, Port Moody, Delta et Vancouver-Ouest, en Colombie-Britannique. Ces parents demandent que le Code criminel de 1976 soit révisé de sorte que les enfants soient protégés, dans les parcs et les terrains de jeu, contre les personnes reconnues coupables d'agression sexuelle. Ils demandent qu'on modifie maintenant la loi de façon à protéger nos enfants aussi humainement que possible. J'approuve entièrement cette pétition, monsieur le Président.

Questions au Feuilleton

M. BLENKARN—LA LOI CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée en majeure partie par un grand nombre de femmes et qui a trait aux terribles conditions qui existent au Canada en ce qui concerne l'avortement. Elles exhortent le gouvernement à modifier le Code criminel de façon que l'avortement ne soit pratiqué que pour sauver absolument des vies humaines.

M. WENMAN—LE BUREAU CANADIEN D'ENREGISTREMENT DES CHEVAUX ARABES

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et la responsabilité de présenter une pétition au nom des éleveurs de chevaux arabes de ma circonscription de Fraser Valley-Ouest et d'ailleurs. Les pétitionnaires protestent contre les activités arbitraires et antidémocratiques du Bureau canadien d'enregistrement des chevaux arabes qui songe à exiger des analyses de sang d'une valeur douteuse et des frais d'importation pour des chevaux déjà enregistrés en Amérique.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'ordonner au Bureau d'enregistrement de modifier sa constitution de façon à permettre le vote par procuration et d'exiger que tous les membres du conseil d'administration soient des personnes qui ont réussi à élever et à faire enregistrer des poulains depuis cinq ans, au Canada ou États-Unis.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 382, 420, 424, 597, 633, 639 et 648.

[*Texte*]

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT CANADA–ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question no 382—**M. Howie:**

1. Le plan de développement Canada-Île-du-Prince-Édouard expirera-t-il et, si oui, quand?

2. A-t-on entrepris des négociations pour le remplacer ou le renouveler et, si oui, où en sont-elles?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion industrielle régionale et le département d'État au Développement économique et régional m'informent comme suit:

1. Oui, le 31 mars 1984.

2. Oui. Les discussions avec le gouvernement provincial sont déjà bien engagées dans le but de conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale d'ici le 31 mars 1984.

LA CEIC—LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Question no 420—**M. St. Germain:**

Quels programmes relèvent de la Direction du développement de l'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et, depuis le 1er janvier 1983, combien a-t-on accordé à chaque province pour chaque programme?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): La Direction du développement de l'emploi gère quatre initiatives fusionnées d'emplois dont, Canada au travail, Croissance locale de l'emploi (CLE), Accès-carrière et Compagnie de travailleurs. Cette Direction administre aussi des fonds de création d'emplois, octrois et contributions, qui ne sont pas distribués aux régions.

Les allocations pour ces quatre principaux programmes sont établies à partir d'une année financière. Donc, les allocations pour l'année financière 1983/1984 sont:

1983/1984
Allocations estimées (000 $)

	Canada au travail	CLE	Accès-carrière	Cie de travailleurs
Terre-Neuve	45 167	9 305	2 926	1 238
Île-du-Prince-Édouard	7 907	7 582	1 039	198
Nouvelle-Écosse	32 775	8 875	4 026	457
Nouveau-Brunswick	36 513	4 726	3 234	232
Québec	192 231	35 598	29 540	5 006
Ontario	184 276	8 694	34 109	6 294
Manitoba	23 245	7 005	4 858	3 751
Saskatchewan	14 041	3 772	4 792	2 157
Alberta/Territoires du Nord-Ouest	24 528	3 148	6 935	6 117
Colombie-Britannique/Yukon	127 357	7 862	11 747	3 170

LES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question no 424—**M. Howie:**

Combien de personnes touchaient des prestations de sécurité de la vieillesse le 1er janvier 1984?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le 1er janvier 1984, il y avait en tout 2,570,104 personnes qui touchaient les prestations de la sécurité de la vieillesse. Voici la répartition:

Prestataires de la sécurité de la vieillesse seulement	1 239 406
Prestataires de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti	1 243 060
Prestataires de l'allocation au conjoint	87 638
	2 570 104

LA COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT DE CAMPOBELLO

Question no 597—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Commission du parc international Roosevelt à Campobello et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Commission du parc international Roosevelt de Campobello se compose de six membres et de six suppléants: l'honorable Hedard J. Robichaud, C.P., président; l'honorable Edmund S. Muskie, vice-président; M. Robert A. Tweedie; l'honorable Franklin D. Roosevelt Jr; M. David H. Walker; M. Curtis M. Hutchins; Mlle Grace Tully; M. Stuart D. Trueman; M. James H. Rowe Jr; Mme John Norris; M. Lawrence Stuart et M. Rowland Frazee.

La Commission ne rémunère pas ses membres, mais elle peut les dédommager de leurs dépenses raisonnables en leur versant des indemnités quotidiennes et des indemnités de déplacement.

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 633—**M. Mazankowski:**

La Banque fédérale de développement joue-t-elle un rôle de banque marchande et, dans l'affirmative, en 1983, *a*) combien (i) de petites entreprises ont eu recours aux services de la Banque (ii) de plans de financement la Banque a-t-elle organisés et quelle en était la valeur monétaire, *b*) combien la Banque a-t-elle touché en honoraires pour ses services et combien en a-t-il coûté pour les fournir, *c*) dans combien de compagnies la Banque a-t-elle acquis une participation à titre d'actionnaire ou de détentrice à court terme d'options d'achat d'actions et quel profit ou perte a résulté de ces transactions d'actions?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Oui, la Banque fédérale de développement (BFD) joue un rôle de banque marchande, conformément à son nouveau mandat, et en 1983:

a) (i) 51 petites entreprises ont eu recours à ses services; (ii) 18 plans de financement ont été organisés d'une valeur totale de $6,165,000; 19 plans étaient sous étude; 14 plans ont été abandonnés car les enquêtes menées ont indiqué qu'aucun financement n'était requis ou que la Banque ne pouvait donner suite à la demande de financement.

b) Une somme de $70,055 en honoraire a été touchée et le coût pour fournir ce service s'élevait à $55,958.

c) La Banque a participé à titre d'actionnaire ou de détentrice à court terme d'options d'achat d'actions dans 10 compagnies. Aucun profit net ou perte ne peut être rapporté parce qu'aucune vente n'a résulté de cette participation.

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Question nº 639—**M. Stewart:**

Quel était le budget prévu du programme d'expansion des entreprises (PEE)—Partie 1 au cours de l'année financière 1983-1984?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Pour l'exercice financier 1983-1984, une somme de $85,103,000 a été prévue au budget. Cependant, puisque le Programme d'expansion des entreprises (PEE) est un des programmes englobés par le nouveau Programme de développement industriel et régional (PDIR), on ne peut plus accepter de demandes aux termes du Programme d'expansion des entreprises (PEE) depuis le 15 septembre 1983.

LES AVOCATS EMPLOYÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 648—**M. Howie:**

Au cours de chacune des deux années financières précédentes, le ministère de la Justice employait-t-il des avocats et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, combien a-t-on consacré au total à leur rémunération?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Le nombre d'avocats employés par le ministère de la Justice pour les années financières 1981-1982 et 1982-1983 et la rémunération totale pour chacune des deux années sont comme suit:

	Nombre d'avocats	Rémunération totale
1981-1982	538	$22 005 000
1982-1983	577	$25 380 000

[*Traduction*]

M. Hopkins: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de présenter à la Chambre, au nom du président du Conseil du Trésor (M. Gray), un projet de loi qui, je pense bien que nous n'avons pas besoin de le souligner, est important. Nous espérons que ce projet mettra en place le cadre nouveau et global dont nous avions besoin pour exercer notre direction, notre contrôle et notre droit de recevoir des comptes à l'égard des sociétés fédérales de la Couronne.

Comme le savent les honorables députés, il s'agit là d'un besoin qui était évoqué en 1977 dans le «Livre bleu» du Bureau du Conseil privé. A l'époque, on y suggérait certaines mesures législatives, de même que dans le projet de loi sur les sociétés de la Couronne déposé en 1979 par le gouvernement alors au pouvoir, et enfin dans l'énoncé politique ainsi que dans le projet de loi présentés par notre gouvernement en 1982 et repris en 1983 dans le projet de loi C-153.

Pour établir la formule contenue dans l'actuel projet de loi C-24, le gouvernement a grandement profité des points de vue exprimés par tous les honorables députés à ce sujet, et notamment des rapports présentés par le Comité permanent des comptes publics, par le vérificateur général et par la Commission royale d'enquête Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité.

• (1210)

[*Traduction*]

D'après le projet de loi que nous étudions, monsieur le Président, c'est en définissant plus clairement les rôles et les responsabilités du Parlement, du gouvernement, des conseils d'administration et des gestionnaires des sociétés qu'on renforcera davantage le contrôle et l'imputabilité des sociétés d'État. Le Parlement jouera ainsi un rôle plus important, le gouvernement, à titre d'actionnaire, sera plus vigilant et plus efficace, la vérification sera plus stricte et plus étendue, et les sociétés elles-mêmes garderont assez de latitude pour fonctionner conformément aux principes d'une saine gestion. J'en profite pour dire à la Chambre que le vérificateur général appuie les grandes lignes de ce projet de loi et, à la fin de mes remarques, du consentement unanime de la Chambre, je déposerai volontiers la correspondance échangée à ce sujet entre le vérificateur général, le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor (M. Gray).

Fait à noter, monsieur le Président, le débat plublic et parlementaire sur le sujet a porté sur le contrôle et l'imputabilité, non pas sur la question politique ou philosophique plus fondamentale de savoir si les sociétés d'État devraient exister. C'est un signe évident de la fierté et de la satisfaction qu'inspire à bon droit aux Canadiens depuis des années cette institution typiquement canadienne. Souvent dans le passé, les deux niveaux de gouvernement, fédéral et provincial, ont préféré donner à des sociétés d'État des rôles et des objectifs bien définis, ce qui offrait l'avantage d'éliminer tout lien de dépendance avec le gouvernement. Les sociétés d'État ont été chargées d'appliquer la politique du gouvernement dans les domaines du transport, de l'énergie et de la radiodiffusion ainsi que dans toutes sortes d'activités comme l'agriculture et les pêches, le financement des exportations, l'administration des ports et le monnayage. Soit dit en passant, monsieur le Président, les avoirs des gouvernements provinciaux—y compris, bien entendu, les services publics d'énergie électrique—sont supérieurs à l'actif global du gouvernement fédéral.

[*Français*]

Je présume que nos amis de l'Opposition, les progressistes conservateurs, garderont à l'esprit cette constatation. En réalité, les provinces qui, à mon grand regret, sont presque toutes dominées par des gouvernements conservateurs, les provinces, dis-je, sont beaucoup plus impliquées et ont un pouvoir, par le truchement de leurs sociétés de la Couronne provinciales, beaucoup plus grand que celui du gouvernement canadien.

Or, je m'explique mal qu'en certains milieux nos amis progressistes conservateurs veuillent s'en prendre aux sociétés de la Couronne canadiennes et qu'ils sont pourtant très silencieux sur les sociétés de la Couronne provinciales . . .

[*Traduction*]

Je dois dire qu'au palier fédéral cela fait plus de trente ans qu'a été établi un cadre législatif général régissant le fonctionnement des sociétés d'État. En mettant la loi à jour, monsieur le Président, il nous faut reconnaître que bien des choses ont changé au cours de cette période et que les sociétés d'État fédérales varient à bien des égards. D'aucunes comptent des milliers d'employés, alors que d'autres en ont moins de 25. D'aucunes doivent faire face à la concurrence, d'autres pas. D'aucunes sont finacièrement autonomes, alors que d'autres dépendent entièrement ou en partie des crédits du Parlement. Certaines sociétés de la Couronne ont un mandat plutôt vaste, alors que d'autres ont été créées à des fins très précises. Il est donc essentiel de clarifier d'abord la façon dont les diverses sociétés d'État sont classées du point de vue législatif.

A l'heure actuelle, les sociétés d'État sont pour la plupart énumérées à l'annexe B, C ou D de la loi sur l'administration financière, mais d'une façon peu conséquente, je dois l'admettre. Le projet de loi C-24 prévoit que toutes les sociétés d'État mères seront ou inscrites dans les annexes ou exemptées juridiquement par des dispositions de la loi. Chaque année, le président du Conseil du Trésor déposera au Parlement la liste des filiales des sociétés d'État. En vertu de cette loi, trois sociétés d'État mères ne seront pas assujetties aux dispositions de la loi sur l'administration financière: la Banque du Canada, la Commission canadienne du blé et le Centre de recherches pour le développement international.

M. Mazankowski: Bravo!

M. Ouellet: Le gouvernement en est venu à la conclusion que la nouvelle politique ne serait pas opportune dans ces trois cas, compte tenu du caractère particulier de ces sociétés et des dispositions de leurs lois organiques. Je suis heureux de constater que l'ancien ministre des Transports et défenseur de la Commission canadienne du blé approuve cette décision gouvernementale.

M. Mazankowski: Très certainement.

M. Ouellet: Le projet de loi prévoit en outre que les sociétés d'État à caractère gouvernemental seront regroupées à l'annexe B de la loi sur l'administration financière et désormais désignées comme des établissements publics. Elles seront assujetties aux dispositions de la loi qui régit les ministères du gouvernement à l'heure actuelle.

En vertu du projet de loi, la liste de toutes les sociétés d'État mères à vocation commerciale, figurera à la nouvelle annexe C de la loi sur l'administration financière. Cette annexe comprendra deux parties. Les sociétés d'État mères fonctionnant dans un contexte concurrentiel et ne comptant pas normalement sur des subventions, comme, par exemple, Air Canada et PetroCan, figureront à la partie II de l'annexe C. La liste des sociétés plus nombreuses qui comptent sur des crédits parlementaires pour leur fonctionnement, la société Radio-Canada, par exemple, ou qui fonctionnent dans un contexte où il y a moins de concurrence, figurera à la partie I de l'annexe C.

Il importe de bien souligner, monsieur le Président, que les mécanismes de contrôle et de responsabilité prévus dans le projet de loi s'appliquent aussi expressément aux filiales des sociétés d'État. Pour la première fois, les dispositions de la loi sur l'administration financière s'appliquent aussi aux filiales des sociétés d'État et assurent un système strict de responsabilité financière et de contrôle qui n'existait pas dans leur cas jusqu'ici.

• (1220)

Les députés constateront que les dispositions du projet de loi font la distinction entre les sociétés d'État mères et leurs filiales. Le gouvernement et le Parlement exerceront leur contrôle sur les sociétés d'État surtout par l'entremise des sociétés mères. Je signale que, d'après le projet de loi, les filiales ne pourront pas exercer des activités interdites aux sociétés mères. Le projet de loi prévoit en outre que le gouvernement pourra exercer son contrôle directement sur les filiales s'il le juge nécessaire. La mesure vise aussi la Corporation de développement des investissements du Canada, même si l'on avait au début laissé entendre le contraire. Je suis certain que tous les députés se réjouiront de cette décision du gouvernement.

La mesure dans laquelle le gouvernement peut diriger et influencer les activités de sociétés qui ne lui appartiennent pas totalement est, bien entendu, restreinte parce qu'il faut respecter les droits des autres actionnaires. Le projet de loi prévoit cependant que les sociétés d'État seront tenues comptables de leurs investissements dans de tels cas. Par exemple, il ne conviendrait pas que le gouvernement impose sa politique publique à une entreprise dont une société de la Couronne est un actionnaire minoritaire. La société d'État serait tenue de rendre compte de ces investissements dans les plans d'entreprise soumis à l'approbation du gouvernement.

Bien que les principaux éléments de contrôle soient formulés dans la mesure législative, une certaine souplesse sera essentielle lorsqu'il s'agira, pour le gouvernement, d'approuver des décisions d'entreprise précises. L'application d'une série unique de contrôles tels qu'ils sont définis dans la loi, indépendamment de l'activité commerciale des sociétés d'État, est tout simplement impossible. On pourra atteindre la souplesse nécessaire en appliquant des règlements régissant des questions comme la durée, la présentation matérielle et le contenu des plans d'entreprise. Je m'empresse de signaler que le gouvernement est prêt à déposer les règlements quand le projet de loi ira au comité. Nous remettrons alors immédiatement les textes des règlements aux membres du comité.

Il sera alors évident, monsieur le Président, que ces règlements n'affaibliront aucunement le rôle statutaire du Parlement. Il est important d'insister là-dessus. Les règlements viseront à apporter de la souplesse. Il ne faudrait absolument pas conclure que le rôle et la responsabilité du Parlement en seront affaiblis. Les règlements visent principalement à faciliter les rapports entre les sociétés d'État et le gouvernement en tant qu'actionnaire.

Un élément essentiel de la position du gouvernement sur les sociétés de la Couronne est de clarifier le rôle du Parlement à cet égard. Le Parlement devra officiellement approuver la création de nouvelles sociétés d'État mères, leurs mandats et tout changement apporté ultérieurement à ces mandats.

Cette approbation pourra s'obtenir de deux façons. L'une serait l'adoption d'une loi spéciale. Le projet de loi prévoit aussi la possibilité, dans le cas de sociétés créées en vertu d'une loi générale, de demander cette approbation par une motion qui permettrait un examen approfondi de la question au comité permanent compétent. Le Parlement, bien sûr, conservera l'autorité d'approuver le financement des activités des sociétés d'État nécessitant des affectations de crédits.

Il faudrait aussi faire approuver par le Parlement la vente d'une société d'État mère. Une fois encore, le projet de loi propose qu'un comité permanent soit saisi d'un projet de loi spécial ou d'une motion. Le Parlement doit pouvoir compter que des données récentes et pertinentes lui seront transmises sur la gestion des sociétés de la Couronne. On y parviendra de la façon suivante monsieur le Président.

Tout d'abord, un plan sommaire établi par les sociétés serait communiqué chaque année au Parlement pour le mettre au courant des objectifs que se sont assignés les sociétés de la Couronne à chaque stade de planification.

Deuxièmement, dans leurs rapports annuels, les sociétés de la Couronne mères seront tenues de signaler dans quelle mesure elles-mêmes et leurs filiales ont atteint leurs objectifs pour l'année financière. Ces rapports seront également déposés au Parlement.

En troisième lieu, les budgets d'exploitation approuvés de toutes les sociétés de la Couronne mères exigeant des crédits seront déposés ainsi que tous les budgets d'investissement appropriés.

Quatrièmement, toutes les directives du gouvernement seront déposées.

Cinquièmement, le président du Conseil du Trésor déposera un rapport annuel global sur toutes les sociétés de la Couronne énumérant tous leurs avoirs y compris les données relatives à l'emploi et aux finances. Finalement, monsieur le Président, tous les rapports déposés au Parlement seront renvoyés au comité permanent approprié.

Le gouvernement sera comptable des principales décisions stratégiques des sociétés de la Couronne et doit donc être en mesure d'examiner leurs plans et leurs besoins. Le projet de loi autorisera le gouvernement à exiger que les renseignements nécessaires lui soient fournis au préalable pour lui permettre d'apporter les modifications voulues. Cela signifie toutefois que le gouvernement devrait établir une gestion parallèle ce qui servirait uniquement à diffuser la responsabilité administrative. Telle n'est pas l'intention du gouvernement. Il n'envisage nullement la mise en place d'un régime parallèle.

Il incombera exclusivement au gouvernement de nommer les membres du conseil d'administration des sociétés de la Couronne mères. Il désignera également le président et le premier dirigeant d'une société chaque fois que la loi de constitution en corporation ne prévoit pas autrement. Le gouvernement estime qu'en tant que seul et unique actionnaire, il doit conserver le droit de faire ces nominations. Le vérificateur général partage le même avis de même que les gouvernements provinciaux qui ont récemment révisé leurs lois concernant les sociétés de la Couronne.

Les sociétés de la Couronne devront obtenir l'autorisation du gouvernement pour élargir leurs champs d'activité, que ce soit en créant des filiales ou en achetant des actions ou des biens. Il leur faudra également l'autorisation du gouvernement pour vendre des filiales dont elles sont entièrement propriétaires ou encore les entreprises ou les secteurs d'activité sur lesquelles elles exercent leur emprise. Elles peuvent également avoir besoin de l'autorisation du gouvernement pour vendre des biens. Leurs emprunts, leur fonds de roulement et leurs budgets d'immobilisation doivent également être approuvés. Le gouvernement doit évaluer le rendement des sociétés de la Couronne et des filiales dont elles sont entièrement propriétaires en fonction d'objectifs précis.

• (1230)

La société mère doit donc faire approuver chaque année son plan d'exploitation dans lequel elle devra énoncer très clairement ses objectifs pour la période visée. Les députés peuvent être certains que lorsque les sociétés de la Couronne ayant des filiales ou des sociétés à portefeuille présentent un plan d'ensemble, par exemple dans le cas de la CDIC, elles doivent préciser ce qui se rapporte à chaque entreprise ou secteur d'activité.

Même si elles doivent obtenir l'autorisation du gouvernement comme je viens de le dire, les sociétés de la Couronne ne seront pas pour autant obligées de modifier complètement leur stratégie chaque année. Mais cela permettra au gouvernement d'examiner leurs objectifs et, au besoin, de leur demander de réorienter leur politique.

Il arrivera sans doute que le gouvernement leur confie des missions s'inscrivant à la fois dans leur mandat et dans la politique générale du gouvernement mais qui, aux yeux du conseil d'administration des sociétés en question ne cadreront peut-être pas vraiment avec les activités principales de ces dernières. Le projet de loi à l'étude confère donc au gouvernement le pouvoir d'émettre des directives pour exiger des sociétés d'État qu'elles exécutent certaines missions, mais seulement après avoir consulté leur conseil d'administration. Et il est spécifiquement prévu que lorsque le gouvernement émet certaines instructions, ce n'est pas le conseil d'administration, mais le gouvernement lui-même qui devra rendre compte des conséquences qui pourraient en découler.

Quoi qu'il en soit, il est clairement établi dans ce projet de loi que le conseil d'administration doit faire diligence lorsqu'il met en œuvre les instructions qui lui ont été données. Le gouvernement déposerait ces directives au Parlement et c'est lui qui en assumerait la pleine et entière responsabilité. Cependant, de telles directives ne seraient données que très rarement.

C'est le cadre juridique d'une société qui servira surtout de mécanisme au gouvernement et à la société mère pour établir les grands objectifs qu'elle poursuivra, elle et ses sociétés mandataires. Le gouvernement serait mal venu d'émettre des directives qui pourraient être considérées comme une ingérence dans la mission culturelle que le Parlement a confiée à certaines sociétés d'État. Aucune directive n'a donc été prévue dans ce projet de loi pour le conseil des arts du Canada, la société Radio-Canada, la société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et la Corporation du Centre national des arts en ce qui concerne la forme ou la teneur d'un projet, la production ou les programmes de diffusion. Les mêmes restrictions s'appliquent aussi à l'aide financière que ces sociétés peuvent apporter à des personnes ou à des groupes. Toute autre directive qui pourrait être émise à l'intention de ces sociétés serait dûment déposée au Parlement et il est prévu que des mesures ne sont prises que 30 jours après le dépôt de ladite directive.

Bref, le gouvernement n'interviendrait que pour des questions d'importance capitale, des questions de politique publique ou alors pour approuver les plans et les budgets d'une société et finalement, pour nommer les dirigeants et le conseil d'administration des sociétés d'État mères. Mais le gouvernement se donne les moyens d'intervenir rapidement dans ces domaines qui sont d'une importance capitale pour la bonne marche de ces sociétés. Le gouvernement devra donner aux sociétés d'État mères et, par leur intermédiaire, à leurs filiales à part entière, des directives précises sur les questions relatives aux politiques et sur les exigences du gouvernement en matière d'information.

Je voudrais maintenant traiter des dispositions du projet de loi concernant le rôle des administrateurs et des gestionnaires. Les sociétés d'État sont clairement mandatées par le Parlement et appuyées par le gouvernement dans leurs orientations stratégiques, et il leur incombe d'administrer efficacement leurs propres affaires. Le projet de loi C-24 précise sans ambiguïté que c'est le conseil d'administration qui assume directement la responsabilité de cette gestion. Afin d'effacer tout doute quant au rôle central du conseil d'administration, le gouvernement a réitéré dans ce projet de loi que les membres de ces conseils d'administration ont les mêmes devoirs et responsabilités et sont assujettis aux mêmes directives sur les conflits d'intérêt qui s'appliquent aux entreprises du secteur privé tel qu'énoncé dans la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

M. Blenkarn: Sauf que les administrateurs du secteur privé ne reçoivent pas d'honoraires du gouvernement.

M. Ouellet: En bref, les administrateurs des sociétés d'État assument les mêmes responsabilités que leurs homologues du secteur privé.

M. Blenkarn: Sauf en ce qui concerne les honoraires.

M. Ouellet: Le député fait allusion aux honoraires. Beaucoup d'administrateurs du secteur privé sont beaucoup mieux payés que leurs collègues des sociétés d'État.

M. Blenkarn: Vraiment? Pourquoi ne pas publier la liste des honoraires versés aux administrateurs du Canadian national?

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite les députés à attendre l'étude en comité pour se lancer dans un débat de ce genre. Le ministre a la parole.

M. Ouellet: Je voudrais dire que, en fait, beaucoup de citoyens compétents ont accepté de siéger au conseil d'administration des sociétés d'État parce qu'ils avaient le sentiment que c'était leur devoir d'assumer leurs responsabilités et de servir leur pays.

M. Nystrom: Comme Jack Horner.

M. Ouellet: En fait, beaucoup d'entre eux doivent sacrifier leurs intérêts personnels.

M. Blenkarn: Avec des honoraires de $1,000 par jour.

M. Ouellet: Je pense que le député fait fausse route.

Quoi qu'il en soit, c'est par l'entremise du conseil d'administration que le gouvernement pourra vérifier l'intégrité et le bien-fondé des plans, recommandations et propositions concernant l'orientation des sociétés d'État, et fonder ses jugements et ses directives sur les questions d'exploitation. Ce sera le conseil qui sera essentiellement responsable du rendement. C'est à lui que la loi confie certaines tâches précises en ce qui a trait à la vérification, dont la surveillance de la vérification ainsi que le recours à des experts indépendants pour rédiger les rapports annuels de vérification et examiner périodiquement les systèmes de gestion.

Je voudrais terminer en repassant brièvement les dispositions du projet de loi ayant trait à la vérification des livres des sociétés d'État. Les députés conviendront qu'un bon système de vérification est essentiel si l'on veut que la direction soit attentive aux lacunes qui peuvent affaiblir les systèmes de contrôle et afin que l'actionnaire puisse avoir un contrôle raisonnable sur les activités de la société. Convenablement structuré et ayant un rôle défini, soigneusement organisé quant à sa responsabilité, un bon système de vérification constitue un contrôle valable de la portée et de la validité d'un système de gestion. Tel est l'objectif fondamental du projet de loi, veiller à ce qu'un système de gestion valable et complet soit mis en place le plus tôt possible.

Étant donné que les sociétés d'État ont souvent des objectifs qui ne sont pas purement financiers, le vérificateur sera invité à attester de la précision et de la cohérence des indicateurs du rendement non financier, selon les vœux du gouvernement.

Par conséquent, les systèmes de gestion auxquels ont recours actuellement la plupart des sociétés d'État pour veiller à ce que les avoirs et les activités soient bien administrés, seront désormais expressément exigés par la loi. De même, le projet de loi exigera que les sociétés de la Couronne soient assujetties à une vérification interne qui relèvera d'un comité de vérification du Conseil d'administration.

Toute activité de vérification donne de bons résultats quand elle est considérée par la direction comme un moyen d'améliorer le rendement de l'entreprise. Par la même occasion, les vérificateurs sont au service de l'actionnaire, en l'occurrence, le gouvernement du Canada, et l'actionnaire a le droit de s'assurer que ces sociétés ont mis en place de bons systèmes de gestion. Les nouvelles dispositions imposent un examen spécial externe des systèmes de gestion propre à rassurer l'actionnaire tout en aidant les gestionnaires à améliorer le rendement.

• (1240)

L'examen externe auquel toutes les sociétés de la Couronne seront astreintes au moins tous les cinq ans devrait raisonnablement permettre de s'assurer que leurs systèmes et leurs méthodes de gestion ne comportent pas de carences majeures. C'est le vérificateur chargé de la vérification annuelle qui effectuera cet examen externe au moins tous les cinq ans, mais dans certaines circonstances particulières on pourrait juger opportun de confier cet examen à un autre spécialiste. Le projet de loi a la souplesse voulue pour cela.

Dans le cas des sociétés qui figurent à la Partie II de l'annexe C, soit celles qui exercent leur activité dans un milieu très compétitif, le rapport de l'examinateur ne sera remis qu'au conseil d'administration, afin d'éviter que la société visée ne fasse l'objet d'un examen public auquel ses concurrentes ne seraient pas exposées. A ce propos, nous devons faire preuve de réalisme et faire en sorte que les sociétés visées ne fournissent pas à leurs concurrentes des renseignements que celles-ci pourraient utiliser à leur détriment. Il existe en effet maintes façons pour les sociétés concurrentes d'obtenir des renseignements dont elles pourraient avantageusement tirer partie, et non les Canadiens. Si donc nous voulons éviter que les affaires des sociétés de la Couronne ne soient ainsi disséquées en public nous devons prendre les grands moyens. Cependant, cela comporte pour le conseil d'administration l'obligation bien spéciale de protéger les intérêts des actionnaires. Nous devons nous en remettre à cet égard au jugement et au bon sens des actionnaires et de ceux qui les représentent aux conseils d'administration.

Dans le cas des sociétés qui figurent à la Partie I de l'annexe C, l'examinateur aura le droit de signaler les carences manifestes au ministre, voire même au Parlement, s'il l'estime nécessaire, mais uniquement après en avoir dûment discuté avec le conseil d'administration, le ministre compétent et le vérificateur général.

Les vérifications et les examens spéciaux visent à fournir aux gestionnaires et aux actionnaires une évaluation indépendante et objective de l'efficacité des contrôles financiers et administratifs. Cependant, les vérificateurs et les examinateurs ne pourront pas remettre en question le bien-fondé des décisions politiques ou commerciales de la société, ni de ses objectifs.

La mesure à l'étude propose également de clarifier et de renforcer le rôle du vérificateur général. A partir du 1er janvier 1989, le vérificateur général sera nommé par le gouvernement pour faire fonction de vérificateur ou covérificateur de chacune des sociétés d'État énumérées à la partie I de l'annexe C; il aura toutefois le droit de refuser le mandat. On a proposé de lui confier graduellement ce nouveau rôle afin d'éviter de bouleverser le travail effectué actuellement par des vérificateurs du secteur privé. Dans certaines circonstances, des entreprises du secteur privé pourront se charger de l'examen spécial des sociétés mentionnées à la partie I de l'annexe C.

Quant aux sociétés d'État énumérées à la partie II de l'annexe C, un vérificateur sera nommé par le gouvernement après consultation avec le conseil d'administration. Comme dans le cas des sociétés figurant à la partie I de l'annexe C, l'examen spécial pourra être effectué par le vérificateur ou bien par une autre personne compétente.

Dès le début de mon intervention, monsieur le Président, j'ai parlé de l'appui général que le vérificateur général apportait à cette mesure, et le gouvernement et ses conseillers l'ont consulté fréquemment au cours de son élaboration. Comme l'ont probablement supposé les députés qui ont suivi attentivement cette question, il ne s'est pas agi en l'occurrence de la simple rédaction d'un projet de loi. Beaucoup d'opinions ont été exprimées, et à cause du grand nombre et de la diversité des sociétés d'État, il a fallu tenir compte de bien des cas particuliers en mettant au point une mesure législative unique et globale qui s'imposerait d'elle-même au Parlement.

Je tiens à dire . . .

[*Français*]

. . . et je le dirai en français, moi qui ai la responsabilité d'une société de la Couronne importante, je dois féliciter les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui ont travaillé à la préparation de cette loi pour leur souci de la consultation, leur compréhension et le travail bien fait. Je suis personnellement heureux que ces consultations aient eu lieu, je suis très heureux de la bonne compréhension que j'ai obtenue des fonctionnaires du Conseil du Trésor, et je dois les féliciter publiquement pour leur travail très bien fait, ce qui nous a permis de présenter ce projet de loi, maintenant devant le Parlement canadien.

[*Traduction*]

Je voudrais dire pour terminer qu'après avoir examiné la dernière version du projet de loi, le vérificateur général a écrit ceci au premier ministre:

Je suis tout à fait en faveur de cette version du projet de loi . . . Je me souviens vous avoir écrit en juin dernier, pour exprimer mes inquiétudes à l'égard du cadre de responsabilités actuel des sociétés de la Couronne. Je pense qu'il est donc logique que je vous écrive à nouveau, maintenant qu'il y a un effort tangible pour répondre à mes inquiétudes.

Le vérificateur général a également écrit au président du Conseil du Trésor et je cite à nouveau:

Je suis vraiment heureux d'être consulté dans les cas où notre bureau a certaines connaissances en la matière, notamment pour des questions telles que le projet de loi proposé pour modifier la loi sur l'administration financière en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. J'espère que ce genre de relation cordiale et constructive avec votre bureau continuera à l'avenir.

Je pense que la version dont j'ai discuté avec M. Clark, le secrétaire associé du Conseil du Trésor, répond en grande partie à nos principales inquiétudes mentionnées, par exemple, au chapitre 2 de notre rapport annuel 1982. En ce qui concerne le régime de vérification, je suis en faveur et j'espère que les députés approuveront ce projet de loi.

Je pense que les députés partageront l'opinion du gouvernement et qu'ils considéreront qu'il y a tout lieu d'adopter ce projet de loi étant donné que le vérificateur général lui-même l'approuve. J'espère donc pouvoir fournir très prochainement aux membres du comité, avec mon collègue, le président du Conseil du Trésor, des explications plus détaillées sur le projet de loi et discuter avec certains députés des détails de cette bonne mesure législative.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, il est fort regrettable que le gouvernement ait préféré fermer les yeux sur l'un des problèmes les plus graves que les Canadiens doivent affronter à l'heure actuelle. En effet, les sociétés d'État sont la source de ce problème fort grave. Captieuses, elles constituent un État dans l'État. Elles comptent un effectif plus nombreux que celui du gouvernement. Jusqu'à présent, elles ont accusé des pertes de 4 milliards par an. Il n'est pas facile de résoudre ce problème et nous n'y parviendrons pas tant que le gouvernement donnera l'illusion de s'y attaquer en présentant motions et mesures législatives. Il se rend parfaitement compte que la mesure à l'étude ne règle pas la question de la transparence et de la surveillance financière.

• (1250)

L'on pourrait écrire tout un livre sur ces questions, y prévoir tous les dispositifs de vérification possibles et imaginables et y préciser le rôle des divers administrateurs et agents; mais l'on ne parviendra pas à se débarrasser des problèmes que posent les sociétés d'État si le gouvernement ne manifeste pas la volonté politique et la ferme intention de nous donner un droit de regard sur l'activité de ces sociétés. Il est essentiel qu'il en ait la ferme intention. Tant que le gouvernement persistera à tergiverser avec ces organismes en nommant à leur tête ses partisans politiques, et à maintenir un régime dans lequel personne n'est directement tenu responsable devant le Parlement, tant qu'il persistera à tenir les sociétés d'État de rendre compte au cabinet seulement, il ne résoudra jamais le problème puisque personne n'en sera tenu responsable. Le cabinet se partage collectivement la responsabilité, mais celle-ci étant collective, elle n'incombe donc à personne en particulier.

Qu'on me permette de dire au nom du parti conservateur que nous aurions vivement souhaité appuyer ce projet de loi. La question est très grave. Si la mesure ne réglait qu'une fraction des problèmes, nous y souscririons volontiers. Le ministre nous a tenu un discours fort sensé. S'il était possible de mettre en œuvre les propositions dont il nous a fait part dans ce discours et si la mesure à l'étude y donnait suite, mes collègues conservateurs et moi-même lui donnerions le feu vert. Mais le ministre sait pertinemment que ce sont des vœux pieux et qu'il n'en est pas question dans le projet de loi et qu'il s'agit en l'occurrence d'un autre de ces écrans de fumée que le gouvernement a l'art de dresser. Pourquoi ne pas s'attaquer aux problèmes? En réalité, le gouvernement n'a pas le courage politique de les aborder de front.

Le temps me manque pour reprendre un par un les articles de ce projet de loi et en souligner les lacunes nombreuses et évidentes. Nous le ferons au comité. Nous parviendrons peut-être à l'amender suffisamment pour lui permettre de régler les problèmes. Je me contenterai donc aujourd'hui de donner un aperçu général. J'espère montrer ainsi que le projet de loi ne correspond pas à la description qu'en a donnée le président du Conseil du Trésor (M. Gray) lors de la première lecture et, ensuite, que l'analyse nous révèle tellement de lacunes que cette mesure ne peut pas représenter une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Ce projet de loi me scandalise et devrait susciter la même réaction chez tous les députés, et je vais vous dire pourquoi. Je parlerai tout d'abord des règlements ou plutôt de l'absence de règlements, car le gouvernement n'en a même pas établis. Il a l'audace de présenter le projet de loi mais il ne s'est pas donné la peine de proposer des règlements. Nous nous faisons avoir. D'après ce projet de loi, certains points seront précisés dans des règlements, mais nous ignorons en quoi consistent les règlements. Le gouvernement veut que les partis de l'opposition appuient ce projet de loi, mais il n'est pas disposé à nous dire de quoi il s'agit. C'est l'attitude typique d'un gouvernement arrogant.

Ce projet de loi accorde au gouvernement d'énormes pouvoirs de réglementation. Il est une manifestation typique de son désir excessif de faire preuve d'une discrétion absolue dans ses affaires, de se mettre à l'abri d'une surveillance du Parlement ou du public. Les ministériels trouvent qu'il faut laisser le peuple dans l'ignorance, qu'il ne faut pas permettre au Parlement de savoir ce qui se passe.

Je signale aux députés que le Programme énergétique national a accordé de vastes pouvoirs discrétionnaires aux ministres; voilà comment fonctionne le gouvernement. Autrefois, un tel projet de loi aurait été rejeté d'emblée par la Chambre. Je regrette que nous ayons atteint un stade où l'on permet au gouvernement de déposer allègrement un tel projet de loi et de jouer aux vierges offensées lorsque les députés manifestent honnêtement et sincèrement leur consternation en constatant l'étendue des pouvoirs de réglementation que cette mesure accorde. Les ministériels prétendent qu'ils ne songeraient même pas à agir ainsi, mais l'expérience nous a appris qu'il en était tout autrement. Le projet de loi présente la situation sous un certain angle, mais quand les règlements seront établis, le gouvernement agira tout autrement.

Voilà les trois problèmes fondamentaux que posent l'étendue et la nature des pouvoirs de réglementation que contient le projet de loi C-24. Tous les articles importants comportent un pouvoir de réglementation qui permettra au gouvernement de décider comment cet article sera appliqué ou quelles sociétés de la Couronne seront dispensées de se soumettre aux exigences qu'il prévoit. Ainsi, l'article 100 semble indiquer que le ministre des Finances doit approuver les conditions dans lesquelles se font tous les emprunts d'une société de la Couronne. Par contre, l'article 135(4) autorise le gouverneur en conseil à dispenser, par voie de règlement, une certaine société de la Couronne ou une société de la Couronne d'une certaine catégorie de se soumettre à cette contrainte. Le Seigneur reprend ce qu'il a donné. Le gouvernement demande au Parlement d'acheter chat en poche. Il nous est impossible de savoir comment il se servira de cette loi si nous ne voyons pas d'abord les règlements.

Deuxièmement, même si nous les voyions, qui dit que le gouvernement ne les changera pas du jour au lendemain, ou qu'il ne s'en servira pas éventuellement pour fausser complètement l'intention du Parlement? Personne, et le projet de loi ne nous donne aucune garantie à ce sujet.

Troisièmement, le projet de loi C-24 comporte peu de critères pour établir des limites à l'intérieur desquelles le gouverneur en conseil peut passer des règlements. Aucun critère n'empêche le gouvernement de faire passer les sociétés d'une annexe à une autre ou de les ranger dans une catégorie différente. Les règlements définissent la forme et la portée du régime des sociétés, établissent le capital d'exploitation et les règles des sociétés, mais nous ne connaissons pas la portée de ces règlements. Comment savons-nous si ce sera un plan d'exploitation qui ne comptera qu'une seule ligne? Est-ce que le plan d'exploitation sera un budget des dépenses exprimé en une seule ligne? Le projet de loi C-24 ne précise pas dans quelles circonstances le gouvernement pourra permettre aux sociétés de se soustraire aux conditions imposées en vertu du projet de loi.

Le ministre nous a fait part de son intention de déposer les règlements avant de renvoyer le projet de loi au comité, et nous lui en savons gré.

Je devrais peut-être signaler qu'il est 13 heures.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Calgary-Sud (M. Thomson) avait la parole.

M. Thomson: Monsieur le Président, si la chose est possible, je crois comprendre que le ministre du Travail (M. Ouellet) voudrait déposer la correspondance avec le vérificateur général.

M. le vice-président: Avant de céder la parole au ministre, je signale à la Chambre qu'il ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je me suis référé dans mon discours à une correspondance échangée entre le vérificateur général du Canada, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Je voudrais donc, dans les deux langues officielles, et je remercie mes collègues de donner le consentement unanime pour cela, déposer cette correspondance.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre a entendu le ministre du Travail. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Thomson: Monsieur le Président, tout juste avant la suspension de la séance pour le déjeuner, j'étais venu à la conclusion que le projet de loi C-24 ne renfermait aucun critère restreignant le pouvoir du gouvernement de faire passer les sociétés d'une annexe à l'autre. La mesure ne prévoit rien quant à la présentation matérielle et au contenu des plans présentés dans les budgets d'investissement. Les règles administratives des sociétés seront également établies dans les règlements. Le projet de loi C-24 ne précise pas dans quelles circonstances le gouvernement pourra exempter les sociétés des exigences du projet de loi. J'ai ajouté qu'il était au moins rassurant de constater que le ministre avait offert de déposer les règlements avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité ou en même temps.

Une des allégations du ministre qui est de la plus haute importance pour le Parlement est le rôle que ce dernier doit jouer dans la surveillance des sociétés de la Couronne. Dans sa déclaration du 15 mars, le président du Conseil du Trésor a dit que le projet de loi C-24 préciserait le rôle et la responsabilité du Parlement. Ce matin, le ministre a longuement expliqué comment le Parlement va exercer un contrôle sur les sociétés d'État à l'avenir.

• (1410)

Le projet de loi C-24 restreint nettement et sérieusement le droit de regard du Parlement sur les sociétés d'État. C'est la plus récente manifestation du mépris et du dédain du gouvernement envers la Chambre. Le ministre a dit que conformément à la loi, le Parlement devra approuver la création, le mandat et le financement des sociétés d'État. Mais ce sont là des foutaises, monsieur le Président; il n'en est rien.

En quoi consiste au juste le droit de regard du Parlement sur la création des sociétés d'État? Tout d'abord, le Parlement n'aura pas voix au chapitre quant à la création de filiales de sociétés d'État, à mon avis, la principale cause du problème actuel. S'il y a eu prolifération des sociétés d'État depuis 15 ou 20 ans, c'est surtout en raison de la création de filiales. Il n'existe que sept sociétés que l'on peut qualifier de sociétés d'État commerciales, mais elles comptent plus de 150 filiales. Elles se sont multipliées comme des lapins. Le Parlement n'a aucun contrôle sur la création de ces bêtes. En réalité, le gouvernement laisse le Parlement monter la garde devant l'écurie pendant que tous les chevaux s'échappent par la porte arrière grande ouverte.

Deuxièmement, le projet de loi C-24 stipule qu'un ministre n'a pas besoin de l'approbation du Parlement pour créer une société d'État s'il ou elle est déjà autorisé(e) à le faire en vertu d'une loi du Parlement en vigueur. Comme les députés le savent, un certain nombre de lois du Parlement donnent aux ministres le droit de créer une société mère. Par exemple, aux termes de la loi régissant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le gouvernement pourra créer, s'il le désire, une nouvelle société comme Petro-Canada; aux termes de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, il pourra créer certaines sociétés d'État mères. Ce projet de loi est à l'étude depuis peu de temps et nous avons déjà réussi à dénombrer une douzaine de lois qui accordent de tels pouvoirs aux ministres. Le Parlement n'exerce en réalité aucun contrôle sur la création des sociétés d'État, déjà prévue dans des lois en vigueur. J'espère que le gouvernement envisagera de modifier le projet de loi en vue d'y remédier. Ce n'est sans doute pas trop demander.

Troisièmement, dans certains cas, le ministre peut juger bon de déposer un projet de loi spécial. Cette mesure est choquante, monsieur le Président, et contraire à l'esprit de la démocratie parlementaire. C'est là une déclaration des plus arrogantes. Si un ministre dépose un projet de loi spécial visant à créer une société de la Couronne et que le Parlement en est saisi, celui-ci ne pourra l'examiner que trente jours au comité et sept jours à la Chambre au maximum. Le gouvernement plaisante-t-il? Serait-ce là une blague? Le gouvernement s'attend-il vraiment à ce que les députés de ce côté-ci adopte un projet de loi qui limiterait le temps mis à leur disposition pour examiner quelque chose d'aussi important que la loi sur la Société Petro-Canada ou la loi d'Air Canada à trente jours au comité et à sept jours de débat à la Chambre? Le gouvernement prévoit la clôture dans la loi elle-même. Cette disposition législative de clôture automatique est sans précédent et contraire à ce que je croyais être l'esprit du Parlement.

Quatrièmement, d'après un spécialiste, le projet de loi C-24 n'assujettit pas la Couronne à l'article 16 de la loi d'interprétation et, partant, n'annule pas la prérogative actuelle du gouverneur en conseil de constituer de nouvelles sociétés de la Couronne sans l'approbation du Parlement. Autrement dit, la loi et le ministre nient au Parlement tout contrôle sur la création de sociétés de la Couronne. Le ministre devrait savoir que lorsqu'une mesure législative est présentée à la Chambre, la première chose qu'on demande, c'est si la loi liera la Couronne. C'est la première question que le rédacteur d'un projet de loi doit poser. Nous voudrions bien savoir pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte de cette question dans le cas du projet de loi C-24. D'après ce que nous pouvons lire, le projet de loi accorde au gouverneur en conseil la prérogative de constituer de nouvelles sociétés de la Couronne selon son bon plaisir sans demander l'approbation du Parlement.

Je voudrais revenir un instant sur l'affirmation du ministre que j'ai mentionnée plus tôt, monsieur le Président. Où dit-on dans le projet de loi C-24 que le Parlement doit approuver la création de toute nouvelle société d'État mère? C'est le ministre lui-même qui l'a dit; ce n'est pas moi. Il a dit que le Parlement devait approuver la création de toute société mère. J'ai donné quatre exemples de façons dont le Parlement peut contourner cette obligation. S'il peut contourner la disposition qui l'oblige à demander l'autorisation du Parlement, je ne vois pas comment il peut être sincère en présentant ce projet de loi. Celui-ci ne correspond pas à ce que le ministre a dit.

Le ministre a ensuite dit bien des choses à propos du rôle du conseil d'administration. Celui-ci exercera plus de contrôle qu'auparavant sur les sociétés d'État. Je suis consterné, mais non étonné, que le gouvernement n'ait rien appris des fiascos comme ceux de Canadair et de de Havilland, de l'expérience d'Énergie atomique du Canada Limitée ou d'Air Canada, de Polysar ou de la Société de développement du Cap-Breton. Le gouvernement a choisi de rester sourd aux recommandations du vérificateur général, de la Commission Lambert et de nombreuses sociétés d'État elles-mêmes en ce qui concerne le rôle et la responsabilité des conseils d'administration.

En fait, le projet de loi C-24 transformerait les conseils d'administration en conseils consultatifs sans pouvoir ou presque. Pour régler la question de la surveillance des sociétés d'État et celle de leur obligation de rendre des comptes, il est absolument crucial que la responsabilité soit ministérielle, et non collective. Lorsque tous sont responsables, personne ne l'est, monsieur le Président. Le contrôle et la responsabilité doivent être fondées sur la responsabilité ministérielle. Il faut que nous puissions exiger des comptes de quelqu'un. C'est le problème qui s'est produit à Canadair, à de Havilland et à l'Énergie atomique du Canada Limitée et chez certaines autres sociétés de la Couronne. Personne n'assumait la responsabilité.

• (1420)

Tout régime de responsabilité et de surveillance doit reposer sur un conseil d'administration efficace. Si on lui enlève toute responsabilité, comment peut-on compter qu'il agisse de façon réfléchie? C'est pourtant ce que fait le projet de loi C-24. Le gouverneur en conseil et le cabinet sont tous-puissants. Dans le secteur privé, le rôle principal du conseil d'administration est de recruter le premier dirigeant et de le surveiller. C'est le rôle principal du conseil d'administration. Il doit choisir le premier dirigeant et le tenir comptable du fonctionnement de la société. Aux termes du projet de loi C-24, le cabinet désigne le premier dirigeant, fixe la durée de son mandat et son traitement. Le conseil d'administration n'a rien à voir avec ce choix. C'est le cabinet qui choisit son allié politique.

C'est aussi le cabinet qui désigne le président du conseil. Il n'est même pas obligé de consulter ce dernier. Dans certains cas, tels ceux de la Société canadienne des postes, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et d'autres sociétés d'État, le cabinet nomme même les vices-présidents et autres responsables qui relèvent du premier dirigeant. Comment celui-ci peut-il être responsable de l'administration si le cabinet désigne les cadres à sa place? Peut-on parler de responsabilité et de contrôle quand le cabinet choisit lui-même le vice-président à la commercialisation pour telle ou telle société! En pareil cas, le premier dirigeant d'une société d'État, devant un problème quelconque, pourrait inviter ses vices-présidents à l'envisager de telle manière et à lui présenter leurs recommandations. Et l'un d'eux pourrait se contenter de répondre qu'il va y songer, qu'il ne relève pas du premier dirigeant puisqu'il a été nommé par le cabinet. Quelle sorte d'autorité le premier dirigeant pourrait-il exercer sur lui? C'est tout à fait absurde. Il ne peut y avoir de véritable responsabilité dans ces circonstances, monsieur le Président.

Non seulement le cabinet peut-il nommer les vice-présidents, mais il nommera également le vérificateur. Dans la plupart des sociétés dont le conseil d'administration est vraiment l'autorité suprême, c'est le conseil qui est chargé de cette nomination. Le vérificateur rend alors des comptes aux membres du conseil. Si l'on enlève cette responsabilité aux administrateurs, ils seront en droit de se demander quelle est leur raison d'être. Mais on connaît la réponse à cette question; il est bien connu que le gouvernement a besoin d'eux pour servir de façade. Il a besoin de ces conseils pour pouvoir procéder à des nominations politiques. Voilà quel est l'objet avoué de ce bill. Cette mesure rend les conseils d'administration tout à fait inutiles dans la filière hiérarchique.

Le cabinet approuvera même les règlements administratifs au nom du conseil d'administration. C'est ce dernier qui est sensé approuver ces règlements. Le bill n'accorde même pas aux administrateurs le droit d'approuver les règlements administratifs de la société. De même, c'est le cabinet qui établira la politique concernant les dividendes. Le cabinet peut même donner des ordres au conseil en ce qui concerne la conduite des affaires courantes de la société. Quel est donc le rôle des administrateurs? Ce projet de loi prive complètement les conseils d'administration de leurs responsabilités. Or, monsieur le Président, si nous voulons que les sociétés de la Couronne rendent des comptes, non seulement les ministres devront-ils en rendre eux aussi, mais les conseils d'administration devront assumer sérieusement leur rôle. Or, ce projet de loi prive les conseils d'administration de leurs responsabilités. Le gouvernement cherche à nous jeter de la poudre aux yeux.

Je vais vous dire moi ce que vise le projet de loi C-24. Il fait en sorte que les administrateurs, des libéraux bon teint nommés par le gouvernement, assistent aux réunions du conseil et touchent leurs jetons de présence.

M. Ouellet: Pas du tout.

M. Thomson: Voilà exactement ce que vise ce projet de loi. Prenez la peine de le lire. Le ministre ne s'en est pas caché. C'est ainsi que les administrateurs, des libéraux bon teint nommés par le gouvernement, devront assister aux réunions du conseil, toucher leurs jetons de présence et agir selon les vœux du gouvernement. Voilà exactement ce que dit le projet de loi C-24.

M. Ouellet: Dites-moi où vous avez trouvé le mot «libéral» dans le projet de loi.

M. Thomson: Le ministre dit vouloir que le conseil d'administration fasse plus que cela, mais ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Le gouvernement n'a-t-il rien appris? N'avons-nous subi les fiascos de Canadair et de de Havilland que pour perpétuer le système qui est à l'origine du problème?

Comme vous le savez, monsieur le Président, je suis coprésident du groupe d'étude de notre parti sur les sociétés d'État. Nous nous sommes entretenus avec un grand nombre de présidents directeurs généraux et d'administrateurs de sociétés d'État. Un thème domine. Les sociétés d'État ne savent pas de qui elles relèvent. On nous a raconté l'histoire d'un président directeur général d'une importante société d'État venu à Ottawa sur l'invitation du ministre des Finances (M. Lalonde). Ce dernier lui dit: «Faites ceci», à quoi le président directeur général répond: «Je croyais relever du ministre des Transports». Le ministre réplique que même si le PDG relève du ministre du Transports (M. Axworthy), la question a été réglée avec ce dernier et il doit maintenant faire ce qu'on lui dit. Le ministre des Finances a dit au directeur général qu'il n'avait pas besoin d'en parler au ministre des Transports. «Faites ce que je vous dis et tout y ira très bien», a-t-il ajouté.

Le lendemain, le directeur général a dit ce qu'il en était au ministre des Transports. Ce dernier s'est étonné en déclarant qu'il n'avait jamais discuté de cette question avec le ministre des Finances. Le directeur général lui a alors demandé s'il voulait qu'il applique ou non cette politique. Le ministre des Transports lui a répondu que non.

Cette histoire illustre bien le genre de problèmes qui se posent actuellement aux sociétés de la Couronne. Les députés d'en face ne semblent pas pouvoir le comprendre. Comment peut-on demander aux sociétés de rendre des comptes si leurs directeurs généraux doivent obéir à plusieurs maîtres à la fois? Comment sauraient-ils ce qu'ils doivent faire? C'est la pagaille et cette mesure ne fait rien pour remédier à la situation.

J'estime que nous ne résoudrons jamais les problèmes des sociétés de la Couronne tant que nous n'aurons pas instauré un système d'imputabilité ministérielle individuel. C'est le nœud du problème, monsieur le Président. Le projet de loi C-24 va dans la direction opposée. Le ministre dont relève la société de la Couronne sert seulement de boîte aux lettres. Et bien sûr, c'est ce que veut le gouvernement.

• (1430)

Prenons, par exemple, l'affaire de Canadair. Qui devait rendre compte des activités de cette Société? Était-ce le conseil d'administration, le directeur général, le ministre. Il n'y avait aucun ministre qui avait des comptes à rendre au nom de Canadair. Non, monsieur le Président. Le gouvernement considérait que si un ministre avait dû rendre compte des pertes de cette Société, il aurait été obligé de démissionner. Ou du moins, il aurait été sur la corde raide. Si un ministre avait dû rendre compte d'une perte de 1.4 milliard de dollars payés par l'argent des contribuables, il aurait bien fallu qu'il pense à ses responsabilités et comme il aurait eu des comptes à rendre, n'aurait-il pas remis sa démission?

M. Cullen: Vous avez perdu l'Arrow de Avro.

M. Thomson: Monsieur le Président, voilà qui est typique de ce gouvernement. Pour éviter d'avoir à régler un problème, ils nous reprochent l'Arrow de Avro après 25 ans. Je me demande ce que cela vient faire dans la discussion de cet après-midi qui porte sur la responsabilité ministérielle.

M. Cullen: C'est tout à fait à-propos.

M. Thomson: Lorsque quelqu'un perd 1.4 milliard de dollars, l'argent des contribuables, il devrait remettre sa démission sur-le-champ. Mais sous le régime que nous avons, monsieur le Président, il n'est pas question d'obliger les ministres à rendre des comptes. Nous aurons la responsabilité collective du cabinet, de sorte que personne ne pourra être tenu responsable. Quelle façon d'administrer un chemin de fer!

L'exercice du pouvoir appartient naturellement au cabinet ou au Conseil du Trésor, donc à des groupes plutôt qu'à des ministres particuliers. Responsables envers autant de ministres, les sociétés de la Couronne continueront à ne relever d'aucun.

Je ne peux m'empêcher de revenir au cas de Canadair qui constitue le parfait exemple de l'impéritie des sociétés d'État. Le plus extraordinaire à propos de Canadair, et le plus étonnant, c'est que le gouvernement veut nous faire croire à l'existence d'un nouveau régime de responsabilité financière et de contrôle en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. Nous sommes censés y croire, alors que tous les membres du conseil d'administration de Canadair ont été reconduits dans leurs fonctions. Qui porte alors la responsabilité de ce fiasco? Ce ne peut être le conseil d'administration puisque le gouvernement vient de confirmer tous les membres à leurs postes. Ils n'ont pas eu de responsabilité. Ce serait donc le ministre? Non plus puisqu'il n'y avait pas de ministre responsable. C'était le cabinet, par conséquent, tous ses membres auraient dû démissionner. Personne n'est responsable, sauf une collectivité amorphe appelée le cabinet qui, en fin de compte, esquive ses responsabilités.

Qu'a-t-il fait, monsieur le Président? Il a reporté tous les problèmes sur la nouvelle supersociété de la Couronne, la grand-mère de toutes, la Corporation de développement des investissements du Canada, la CDIC. Le projet de loi C-24 ne fait rien d'autre que perpétuer cette absence de responsabilité financière véritable. Voilà qui met fin à mes quatre points généraux, monsieur le Président, mais j'aurai beaucoup d'autres choses à dire en comité.

Pour terminer, monsieur le Président, permettez-moi de mentionner brièvement deux choses. Si le projet de loi C-24 est tellement bien fait, pourquoi ne s'applique-t-il pas à la CDIC? Pourquoi faut-il un projet de loi C-25, pour la CDIC elle-même, différent à bien des égards du projet de loi C-24? Par exemple, le C-24 autorise le cabinet à nommer le président et le premier dirigeant. Dans le projet de loiC-25 c'est le conseil d'administration de la CDIC qui nomme le président du conseil et le président. Quelle est la bonne façon? De toute évidence, le gouvernement ne le sait pas.

Il prétend que le vérificateur général appuie ce projet de loi. Et bien, je l'ai rencontré mercredi pendant trois heures et demie, et j'ai constaté qu'il n'avait même pas vu la dernière version du projet de loi. Il n'a pas vu non plus le règlement d'application. Même à cela, il a déclaré avoir de nombreuses réserves à l'égard de ce projet de loi. Je lui laisse le soin de s'expliquer en temps opportun.

Le gouvernement m'accusera sans doute de paranoïa et réclamera qu'on lui fasse confiance, puisqu'il sait ce qu'il y a de mieux à faire et qu'il n'oserait jamais donner suite à toutes ces dispositions néfastes prévues dans le projet de loi C-24. Mais comment le croire? Le Parlement n'a-t-il pas approuvé la création du compte de participation canadienne malgré nos objections, prétextant que l'on ne s'en servirait que pour subventionner les nouvelles entreprises du secteur de l'énergie? Les fonds de cette caisse sont désormais versés dans les grands coffres du gouvernement. Ne serait-ce que pour cela, pourquoi ferions-nous confiance au gouvernement pour une question aussi importante que celle concernant les sociétés d'État?

En dernier lieu, monsieur le Président, je soutiens que nous pourrions faire beaucoup mieux. Le gouvernement étudie le dossier des sociétés d'État depuis 1972 et nous promet des remaniements depuis 1977. Depuis le temps qu'il examine la question, n'a-t-il rien de mieux à nous proposer que le projet de loi C-24, ce texte au jargon incompréhensible et abscons? Eh bien, dès que l'on nous en donnera la chance, nous montrerons aux députés d'en face non seulement les solutions qu'il serait possible d'apporter au problème posé par les sociétés d'État, mais surtout qu'il s'imposerait d'y apporter. Ainsi, nous réserverons au projet de loi C-24 le sort qu'il mérite, c'est-à-dire que nous le jetterons à la poubelle.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais seulement dire quelques mots à propos du projet de loi à l'étude. Le député de mon parti qui est chargé de ces questions devait être dans sa circonscription aujourd'hui; j'essayerai par conséquent de le remplacer pendant une minute ou deux. C'est évidemment à l'étape du comité que les députés de mon parti feront les critiques, les suggestions et les commentaires les plus détaillés sur ce projet de loi.

D'une façon générale, nous sommes heureux que le Parlement soit saisi d'un projet de loi comme celui-ci. Je ne crois pas qu'il aille assez loin en ce qui concerne la responsabilité financière des sociétés de la Couronne. Elles jouent dans la vie économique du Canada un rôle important que les parlementaires ignorent souvent et que les députés ne surveillent pas d'assez près.

[*Français*]

Nous avons dans ce pays beaucoup de sociétés de la Couronne, si je me souviens bien, au niveau fédéral; il y a à peu près 300 ou 310 sociétés de la Couronne fédérales. Il y a beaucoup d'argent dans ces sociétés aujourd'hui; et la valeur de ces 300 sociétés de la Couronne fédérales représente à peu près 67 milliards de dollars. C'est beaucoup! C'est beaucoup

d'argent . . . Je crois donc qu'il nous faut plus de pouvoirs dans ces champs de compétence pour bien contrôler les comptes et les documents de ces sociétés de la Couronne.

Au point de vue des emplois, il y a maintenant à peu près 265,000 personnes qui travaillent pour les sociétés de la Couronne fédérales. C'est à peu près le même nombre de personnes qui travaillent aujourd'hui dans la Fonction publique. Et ce n'est pas seulement les sociétés de la Couronne fédérales . . .

[*Traduction*]

Il y a aussi beaucoup de sociétés de la Couronne provinciales. Dans ma province, en Saskatchewan, les sociétés de la Couronne ont exercé une forte influence et elles ont joué un rôle extrêmement important; elles font partie du patrimoine; elles représentent une tradition dont nous sommes fiers. En fait, l'histoire nous apprend que les trois partis représentés à la Chambre ont, lorsqu'ils étaient au pouvoir dans différentes provinces, créé des sociétés de la Couronne, qu'ils les ont aidées et qu'ils se sont occupés d'elles. Le parti conservateur, qui critique beaucoup les sociétés de la Couronne, n'est pas une exception. Je crois que les conservateurs sont parfois un peu hypocrites en critiquant les sociétés de la Couronne. Il suffit de penser à Bill Davis et aux sociétés de la Couronne de l'Ontario. Songez aussi à Peter Lougheed en Alberta, avec la Pacific Western Airlines, et bien d'autres sociétés de la Couronne analogues, et au rôle qu'elles jouent dans le secteur pétrolier. Cela prouve que le parti conservateur a toujours cru et croit encore que les sociétés de la Couronne ont un rôle important à jouer dans notre pays et dans notre société.

Je le répète, bien des sociétés de la Couronne ont joué un grand rôle dans ma province. Je songe, par exemple, à la Société d'énergie de la Saskatchewan, à la Société publique de téléphone de la Saskatchewan et la Société de potasse de la Saskatchewan, nouvellement créée, qui a la haute main sur à peu près 40 p. 100 de la potasse dans notre province. Il s'agit de la plus grande société de potasse à l'extérieur de l'Union soviétique. Des sociétés d'État ont apporté énormément à notre pays et à notre société.

• (1440)

Comme je l'ai déjà dit, des centaines de milliers de Canadiens travaillent dans diverses sociétés d'État d'un bout à l'autre du pays. Certaines de ces sociétés sont gigantesques. Hydro Québec est une société d'État très importante dont l'apport au pays est énorme.

Je m'inquiète, de même que nombre de membres de mon parti, de ce que, souvent, les sociétés d'État ne soient pas tenues de rendre des comptes aux Parlements, aux Assemblées législatives et au citoyen moyen du pays, comme elles devraient l'être. Dans les années 1940, le premier ministre de la Saskatchewan qui était à l'époque Tommy Douglas, a décidé que si les sociétés d'État devaient jouer un rôle aussi important dans la province, elles devraient être plus comptables de leurs actes. En Saskatchewan, on a établi un comité spécial des sociétés d'État. Les rapports de chaque société d'État en Saskatchewan doivent maintenant être soumis automatiquement tous les ans à ce comité. Les sociétés sont donc tenues de rendre compte de leurs activités. Les administrateurs et présidents des sociétés d'État doivent comparaître devant ce comité législatif et rendre des comptes. Ils doivent exposer leurs projets et être disposés à subir un contre-interrogatoire.

Selon moi, il faudrait faire de même ici au Parlement. Mon ami, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), a souvent dit que les rapports annuels du CN, d'Air Canada et de toutes les autres sociétés d'État devraient être automatiquement renvoyés au comité parlementaire voulu. Nous aurions ainsi l'occasion, à titre de représentants élus, de faire valoir notre point de vue et celui de nos électeurs à propos de l'orientation des sociétés d'État.

Je suis au courant des difficultés causées par le CN dans ma circonscription. Les quelque 700 habitants de Melville qui travaillent pour le CN ont eu souvent maille à partir avec cette société d'État. Beaucoup d'employés du CN pensent qu'il faudrait de nouveau nationaliser cette société d'État, afin qu'elle soit davantage responsable envers les Canadiens ordinaires. C'est là une des raisons pour lesquelles notre système actuel m'exaspère. Les gens souffrent de l'insensibilité des grandes sociétés d'État comme le CN. Si le CP a abandonné des embranchements et démoli des élévateurs dans plusieurs localités de ma circonscription, c'est que nous avons été incapables de le persuader de garder ces embranchements pour servir ces gens-là. Nous avons lutté souvent pour garder les embranchements, parfois avec succès, parfois en vain. Nous aurions plus de succès si le CN était davantage responsable devant le Parlement et les Canadiens. Cela doit être un des objectifs du projet de loi C-24 dont nous sommes saisis. Espérons que nous pourrons l'amender à l'étape du comité afin que la Chambre ait vraiment son mot à dire.

Ce qui compte surtout, c'est de nous assurer que les sociétés d'État rendront plus de comptes aux Canadiens. Canadair, de Havilland et d'autres sociétés d'État ont éprouvé des difficultés dernièrement, et le gouvernement fédéral les a aidées, avec raison dans certains cas. Dans d'autres cas, je me pose de sérieuses questions. La moutarde me monte au nez quand je pense à ces sociétés, car elles sont trop indépendantes, les comités parlementaires ne peuvent pas forcer leurs représentants officiels à venir témoigner et nous n'avons pas grand-chose à dire quand elles pennent des décisions.

Nous devrions profiter de l'étude de ce projet de loi pour essayer de démocratiser davantage les sociétés d'État. Il faut introduire plus de principes démocratiques dans le secteur économique, décentraliser bien davantage la prise de décisions et donner plus de pouvoirs aux Canadiens ordinaires. Je ne vois pas pourquoi les employés d'une société d'État ne siégeraient pas au conseil d'administration. Je ne vois pas pourquoi les employés ne participeraient pas régulièrement à la gestion et au contrôle des sociétés d'État. Voilà le genre de mesure que nous devons prendre.

Notre pays est une fédération et les provinces doivent donc participer de plus près à l'activité de certaines sociétés de la Couronne et de certaines de nos institutions nationales. Je pense par exemple à la Banque du Canada et à l'importance que revêt la politique monétaire. Il n'est guère judicieux, à mon avis, d'en confier l'entière responsabilité au ministre des Finances. Les provinces devraient, afin d'être représentées, nommer certains administrateurs de la Banque du Canada. Elles influent énormément sur la politique monétaire et fiscale. Les initiatives d'Hydro-Québec sont très importantes à cet égard. Celles de la *Saskatchewan Power Corporation*, de la *Saskatchewan Potash Corporation* ou de certaines grosses

sociétés de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont également une énorme influence sur notre politique monétaire et fiscale.

Nous devons démocratiser les sociétés de la Couronne en nous assurant que les provinces participent au choix des membres du conseil d'administration. Il est temps que les producteurs, les agriculteurs et les pêcheurs aient leur mot à dire dans la nomination des membres du conseil d'administration de sociétés de la Couronne comme Canagrex. Ils doivent participer davantage à la gestion de nos sociétés de la Couronne. Sur le plan économique, nous devons démocratiser ces institutions et en faire des organismes vraiment nationaux et vraiment canadiens.

La centralisation excessive est l'un des problèmes courants dans notre pays. Le pouvoir est trop centralisé et un trop grand nombre de décisions sont imposées par Ottawa. Nous devons tenir compte des disparités régionales et nous efforcer de former une sorte d'association nationale. Si nous y parvenons, nous aurons tout à y gagner. Par exemple, monsieur le Président, nous sommes la seule fédération démocratique au monde, à ma connaissance, dont les régions les plus peuplées dominent les deux Chambres du Parlement. Les deux provinces centrales dominent la Chambre des communes à cause du principe de la représentation proportionnelle, et elles dominent également le Sénat. A ma connaissance, nous sommes la seule fédération démocratique au monde où ce soit le cas. Il n'existe pas d'équilibre entre la démographie et le régionalisme dans notre pays. A mon sens, le même problème se pose au niveau de certaines de nos institutions nationales. Elles ne sont pas représentatives du pays dans son ensemble.

Lorsque le député d'Ottawa-Carleton (M. Pepin) co-présidait avec feu John Robarts le groupe d'étude sur la constitution, avec ses collègues il avait tenté de régler quelques-uns des problèmes suscités par le régionalisme et de montrer comment on pourrait créer au Canada davantage d'institutions à caractère national. Ils avaient proposé des changements et des modifications possibles.

Je crois que les quelque trois cents sociétés d'État fédérales pourraient être plus représentatives du Canada si nous avions davantage de responsabilité parlementaire et une plus grande participation des provinces. Beaucoup de ces sociétés d'État œuvrent dans des domaines relevant de deux compétences, telle l'agriculture. Nous devrions nommer des travailleurs aux conseils d'administration. Ils devraient participer davantage aux décisions de gestion. Nous devrions ausi choisir de simples citoyens comme administrateurs.

Ce ne sont là que quelques-unes des mesures que nous devrions prendre à mon avis. Le projet de loi dont la Chambre est saisie nous en fournit l'occasion. Comme je l'ai dit au tout début, j'espère que le présent débat ne dégénèrera pas en une critique carrément négative des sociétés d'État, comme si celles-ci étaient responsables de tous les maux. J'espère que nous en profiterons plutôt pour chercher à améliorer le rôle des sociétés d'État, à les intégrer davantage à la vie de tout le pays et à les rendre plus responsables envers le Parlement et le peuple canadien. Si nous y arrivons, le Canada n'en sera qu'un meilleur pays pour tous et chacun de ses citoyens.

• (1450)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat du projet de loi C-24, modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État, et des modifications proposées à la loi sur l'administration financière. Ce projet de loi fait essentiellement suite aux nombreuses préoccupations qu'ont exprimées le vérificateur général et le comité compétent de la Chambre des communes.

Il s'inspire également du rapport de la Commission Lambert sur l'administration financière et la nécessité de rendre des comptes et, à bien des égards, il va en fait plus loin que ce rapport. Le projet de loi tient aussi compte des renseignements que le gouvernement a reçus en 1977 à l'occasion du Livre blanc du bureau du Conseil privé sur les sociétés de la Couronne. Il se fonde aussi sur des rapports du comité des comptes publics remontant au rapport Polysar de 1977. Nous avons tout particulièrement examiné le récent rapport du comité des comptes publics sur le contrôle et la responsabilité des sociétés d'État. Nous croyons avoir répondu à nombre des préoccupations fondamentales tout en tenant compte des observations des associations commerciales et professionnelles.

Comme nous voulons maintenir un juste équilibre, nous croyons qu'il serait insensé d'imposer des restrictions trop sévères aux sociétés d'État. Cela menacerait inutilement leur viabilité financière sur le marché de même que les montants considérables que les contribuables ont investis dans ces sociétés d'État.

Ce matin, le député de Calgary-Sud (M. Thomson) a dit que les sociétés d'État perdaient quatre milliards de dollars par année. Selon moi, il a donné une interprétation bien libre des faits en disant qu'elles perdaient quatre milliards de dollars par année parce qu'un bon nombre d'entre elles figureront à l'annexe I une fois que le projet de loi aura été adopté par le Parlement. Je veux parler d'organismes comme la Société canadienne d'hypothèques et de logements, qui reçoit 1.5 milliard de dollars pour aider les Canadiens à se loger, la société Radio-Canada, qui reçoit environ 744 millions de dollars par année, et d'organisme comme la Commission canadienne du blé, qui obtient 118 millions de dollars par année, la Banque fédérale de développement, qui reçoit 118 millions de dollars par année, la Société du crédit agricole et VIA Rail. Ce sont toutes des sociétés d'État, mais elles permettent au gouvernement d'offrir certains services à la population. A mon avis, le député n'explique pas bien la situation lorsqu'il dit que les sociétés d'État perdent quatre milliards de dollars par année.

J'ai l'impression que le député n'aime pas du tout les sociétés d'État. C'est son droit. Je me rappelle que, lorsque je travaillais pour le compte de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources il y a quelques années, son parti s'opposait énergiquement au projet de loi tendant à créer Petro-Canada. Son parti était tout à fait libre de s'y opposer. Quant à lui, notre parti préconisait l'établissement de Petro-Canada et la société a été créée. A notre avis, cela a été utile à l'ensemble des Canadiens et Petro-Canada reçoit certainement l'appui de la majorité des citoyens.

Je constate cependant que la plupart des députés d'en face ne s'opposent pas aux sociétés d'État provinciales, par exemple la société de l'énergie de l'Alberta ou encore l'Hydro-Ontario, qui est certainement beaucoup plus importante que n'importe quelle société d'État fédérale. Ces sociétés permettent au gouvernement de fournir certains services à la population.

Le projet de loi prévoit un mécanisme pour établir la distinction entre les sociétés d'État qui reçoivent des fonds du Parlement et celles qui sont concurrentielles et capables de fonctionner sans l'appui de crédits votés par le Parlement. Ces dernières ont une organisation relativement rationnelle.

Le député a laissé entendre que le gouvernement ne tenait pas politiquement à faire adopter le projet de loi. A mon avis, le fait que cette mesure ait été présentée il y a exactement une semaine hier et qu'elle soit déjà à l'étude aujourd'hui montre bien que nous avons l'intention de la faire adopter. Je pense cependant que le député a fait une excellente suggestion en proposant que le projet de loi soit renvoyé au comité pour être débattu à fond comme le sont d'habitude les projets de loi aux comités de la Chambre.

Certains députés ont aussi laissé entendre que le projet de loi ne dit pas qui sera comptable de telle ou telle société d'État. Je pense cependant que le projet de loi fait suite à la recommandation du vérificateur général selon laquelle les sociétés d'État doivent être comptables au gouvernement et au ministre dont chacune relève. Celui-ci devra formuler des recommandations au gouverneur en conseil au sujet des directives, du budget d'exploitation et du plan d'action de la société et ces recommandations seront déposées au Parlement. En outre, le ministre compétent sera comptable non seulement devant la loi, mais aussi du point de vue politique chaque jour pendant la période des questions à la Chambre des communes. Il ne peut y avoir de plus grande responsabilité envers le Parlement que d'avoir à répondre chaque jour pendant la période des questions ou d'avoir à défendre les directives, les plans d'entreprise et les budgets d'exploitation devant le comité parlementaire compétent. Je ne peux concevoir de moyen plus direct de faire rendre des comptes à un ministre.

Le député a fait observer au début de son discours que le gouvernement n'avait pas présenté de règlements d'exécution. Cela n'a rien d'étonnant, car les règlements sont rarement déposés à l'étape de la deuxième lecture où nous discutons du principe du projet de loi. Le ministre a bien précisé, au nom du président du Conseil du Trésor, que ces règlements seront mis à la disposition des députés à l'étape du comité. Cela ne se voit pas souvent, mais le ministre s'est engagé dans ce cas-ci à remettre le texte des règlements au comité qui sera chargé de l'étude du projet de loi.

Le député a aussi laissé entendre que les règlements d'exécution accordaient trop de pouvoir au gouvernement. De toute évidence, la portée des règlements ne peut dépasser celle prévue dans la loi. Il importe de signaler que les règlements que le gouvernement adopte doivent paraître dans la *Gazette du Canada* et qu'ils sont soumis à l'examen du comité des règlements et autres textes réglementaires.

Il a signalé que le paragraphe (1) de l'article 135 assignait au ministre des Finances le contrôle financier des sociétés d'État, mais qu'une exemption était possible aux termes du paragraphe (4). L'idée est d'obliger une société comme la Société pour l'expansion des exportations à faire approuver son budget global, mais, en vertu d'un règlement, de l'exempter de cette exigence lorsqu'elle doit emprunter sur le marché pour combler un besoin particulier de ressources financières. Tous les règlements paraissent évidemment dans la *Gazette du Canada* et sont soumis à l'examen des députés qui peuvent poser des questions à la Chambre et au comité des règlements et autres textes réglementaires. On a aussi fait remarquer que des règlements pouvaient changer. Bien sûr, n'importe quel règlement peut être modifié, mais le gouvernement doit pouvoir justifier tout changement qui paraît dans la *Gazette du Canada*, soit ici à la Chambre soit au comité compétent.

• (1500)

Le député a parlé des règlements permettant, sans restriction, de déplacer l'inscription d'une société d'État, de la partie I à la partie II de l'annexe C. Le gouvernement ne peut le faire sans en rendre compte aux Communes et le déplacement prend effet 31 jours après le dépôt à la Chambre. Je crois que le but est d'introduire un peu de souplesse dans la mesure législative. Je crois qu'en vertu d'une disposition existante, les sociétés d'État peuvent être inscrites aux annexes actuelles par décret du conseil mais elles ne peuvent en être radiées que par une loi du Parlement. Il y a sur la liste des sociétés d'État que le gouvernement ne possède plus. La souplesse qui est introduite à cet égard ne peut qu'être avantageuse.

Le député a également parlé de l'article 130 qui porte sur les plans d'entreprise et les budgets. Il a dit que cela pourrait être un plan d'une seule ligne. On précise donc quels doivent être les plans d'entreprise et les budgets dans cet article 130. Ces objectifs doivent être non seulement recommandés par le ministre de tutelle, mais aussi approuvés par le cabinet et soumis au Parlement. Les plans d'entreprise doivent couvrir les activités propres de la société et celles de ses filiales. Il doit préciser ses objectifs pour la durée du plan de même que ses prévisions de résultats pour l'année en cours par rapport aux objectifs pré-établis. Il doit mettre en évidence les principales activités de la société. Les nouvelles sociétés devront exposer leurs objectifs et leurs principales activités de même que leur plan d'action. Ainsi, des informations beaucoup plus fouillées seront communiquées à ce sujet au Parlement. L'objectif est d'améliorer le contrôle de la gestion et de mettre à la disposition du Parlement un flux constant d'informations afin que ce dernier puisse maintenir son contrôle sur les sociétés d'État.

Certains soutiennent que le Parlement contrôlera de moins en moins les sociétés d'État. Je soutiendrai le contraire, car ces sociétés, à l'heure actuelle, peuvent être créées en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes sans recourir au Parlement, mais, quand le projet sera adopté, il s'appliquera à toutes les sociétés d'État à l'exception peut-être de la Banque du Canada, de l'Institut international de recherches et de la Commission canadienne du blé.

M. Benjamin: Que savez-vous de la Commission du blé?

M. Foster: Cette mesure sera d'une importance majeure. Le député craint que certaines sociétés ne soient créées sans l'assentiment du Parlement. Quand nous avons voté le projet établissant Petro-Canada, on a autorisé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) à établir des sociétés comme actionnaires de la Couronne. Il en est de même pour la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Ces pouvoirs ont été supprimés dans ces deux mesures législatives. D'autres organismes possèdent peut-être des pouvoirs. Il faudra en discuter au comité. L'un des grands objectifs du projet de loi est selon moi de faire en sorte que toutes les sociétés d'État soient établies selon les deux méthodes prévues dans ce projet, soit aux termes de la loi sur les corporations commerciales qui exige le dépôt d'une motion à la Chambre, le renvoi à un comité ainsi qu'un débat aux Communes, ou encore par une loi spéciale. A l'avenir toute société mère importante sera établie par une loi du Parlement tout comme ce fut le cas il y a quelques jours, quand on a déposé un projet de loi pour constituer la CDIC.

Je voudrais revenir sur deux autres points que le député a soulignés. Il a déploré le peu de contrôle que le Parlement exerce sur les conseils d'administration. On prévoit que les administrateurs seront nommés par le gouverneur en conseil, mais le projet de loi réaffirme la responsabilité des conseils d'administration, d'ailleurs déjà prévue dans la loi sur les corporations commerciales canadiennes. La tâche se résume à ceci: faire preuve de compétence, d'attention et de dilligence. Il me semble que le bill établit un juste équilibre. D'une part, il permet d'avoir d'excellents conseils d'administration pour gérer les sociétés d'État, et d'autre part, il fait en sorte que le contrôle des sociétés d'État soit entre les mains du Parlement, par l'intermédiaire du gouvernement et du ministre. Ainsi, les sociétés d'État se soumettront à la volonté du Parlement et du gouvernement.

Le député a laissé entendre que les premiers dirigeants ne devraient pas être nommés par le conseil d'administration.

M. Blenkarn: Ce serait normal.

M. Foster: Je crois que la position du gouvernement est que le premier dirigeant d'une société doit être nommé par les actionnaires, c'est à dire par le gouvernement du Canada.

M. Blenkarn: Ce n'est pas normal.

M. Foster: La responsabilité ultime incombe donc au gouvernement.

M. Dick: Dans ces conditions, pourquoi s'encombrer d'un conseil d'administration?

M. Foster: Je crois que le ministère a consulté le vérificateur général, lequel s'est dit d'avis que les premiers dirigeants devaient être nommés par le gouverneur en conseil.

D'autre part, je relève que le député de Calgary-Sud a fait remarquer que les règlements administratifs ne sont pas approuvés par le conseil d'administration. Ce point n'est pas très clair. De toute évidence, les règlements administratifs sont adoptés par le conseil d'administration de la société. Le bill que les conservateurs avaient présenté en 1979 prévoyait que chacun de ces règlements administratifs devait être approuvé par le gouverneur en conseil, par le cabinet. Le projet à l'étude ne propose rien de tel. Il est clairement dit que le gouvernement peut annuler un règlement administratif s'il le désire, mais le gouvernement ne serait pas amené à le faire dans des cisconstances normales.

Je tenais à apporter ces quelques précisions, monsieur le Président. Je crois que l'adoption de ce bill nous tient tous à cœur. Nous voulons que le contrôle des sociétés d'État soit assumé par le Parlement du Canada. J'espère que tous les députés accepteront de collaborer pour que le comité permanent soit saisi de ce projet de loi le plus tôt possible, de façon que nous puissions y examiner ses nombreux aspects. Ce projet de loi est fort compliqué, mais je pense qu'il répondra à maints besoins des Canadiens dont des députés des deux côtés de la Chambre ont fait état. J'espère qu'une fois que nous aurons discuté à fond de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, nous pourrons en saisir le comité.

• (1510)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Foster) pourrait-il nous dire quels critères le gouvernement a utilisés pour inscrire les sociétés de la Couronne soit à la Partie I soit à la Partie II de l'annexe C? Lorsque le représentant de notre parti a posé la même question au ministre et à son adjoint spécial, M. Ed Clark, celui-là même qui avait acquis naguère une certaine notiriété au sein de l'Office national de l'énergie et qui séjourne depuis peu à Paris, ceux-ci lui ont répondu qu'ils l'ignoraient. Le secrétaire parlementaire pense-t-il que c'est en raison des vérifications, que le gouvernement a voulu par exemple s'assurer que ce serait le vérificateur de Winnipeg qui a la faveur du ministre des Transports (M. Axworthy) qui s'occuperait de la Société canadienne des ports? Pourquoi celle-ci figure-t-elle à la Partie II? Si le CN figure à la Partie II, serait-ce que Jack Horner, naguère député de Crowfoot, voulait s'assurer que le CN échapperait à la vérification du gouvernement? Pourrait-il nous dire vraiment pour quelle raison VIA Rail et Loto Canada figurent à la Partie 1, alors que d'autres sociétés comme la Société canadienne des ports n'y figurent pas?

M. Foster: Monsieur le Président, le gouvernement a inscrit toutes les sociétés de la Couronne soit à la Partie I soit à la Partie II de l'annexe C. Il a inscrit à la Partie II les sociétés de la Couronne qui assument sur le marché une position concurrentielle et qui ne font pas d'ordinaire l'objet d'affectations de crédits de la part du Parlement, ou du moins qui ne comptent pas surtout sur ces affectations de crédits pour financer leurs activités. Il a inscrit à la Partie I celles qui ne font pas vraiment concurrence au secteur privé et qui comptent pour financer leur activités sur les affectations de crédits du Parlement.

M. Blenkarn: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer pourquoi la société St. Anthony Fisheries Limited, concurrente d'entreprises de pêche privées, figure à la Partie I, alors que la Société canadienne des ports, monopole absolu—puisque aucun port n'est exploité au Canada si ce n'est par son propriétaire, c'est-à-dire la Couronne—figure à la Partie II? Les autres sociétés qui figurent à la Partie I occupent manifestement une position concurrentielle. Son explication ne tient pas debout, et le secrétaire parlementaire le sait. Cela tient-il vraiment à la vérification?

M. Foster: Monsieur le Président, c'est pour la raison que j'ai donnée. Les sociétés comme Air Canada qui font concurrence à CP Air et à d'autres compagnies aériennes internationales, et le CN qui fait concurrence au CPR . . .

M. Blenkarn: Et Loto Canada?

M. Foster: Loto Canada n'est pas encore en activité.

M. Blenkarn: Elle l'a déjà été.

M. Pepin: Vous l'avez démantelée.

M. Blenkarn: Si nous l'avons démantelée, pourquoi figure-t-elle sur la liste?

M. Foster: Par exemple, VIA Rail n'est pas directement en concurrence avec d'autres sociétés ferroviaires au Canada.

M. Fennell: Et les autocars?

M. Foster: Elle fait bien sûr concurrence aux autocars. J'ai cependant donné l'explication générale. Le député pourra le comprendre, il est impossible de faire une distinction bien nette entre celles qui sont commercialement concurrentes et celles qui ne le sont pas. L'explication générale, c'est que les sociétés d'État qui pour exercer leur activité ne comptent pas sur les crédits votés par le Parlement ou qui ne font pas concurrence au secteur privé figurent à la partie II tandis que les autres, la majorité, figurent à la partie I de l'annexe C.

M. Blenkarn: Peut-il expliquer pourquoi Canadair, de Havilland et Eldorado sont soudainement disparues des listes? Est-ce parce que le gouvernement compte faire adopter le projet de loi sur la CDIC? Si tel est le cas, pourquoi Teleglobe figure-t-elle à la partie II? Comme le sait le secrétaire parlementaire, si le projet de loi sur la CDIC est adopté, Teleglobe deviendra subitement une filiale de la CDIC. Il sait que la CDIC ne détient pas d'actions de Canadair, de Havilland ou Eldorado tant que ne sera pas adopté le projet de loi la concernant. Pourquoi une telle pagaille? Comment se fait-il, étant donné que la mesure à l'étude précède le projet de loi sur la CDIC, que Canadair, de Havilland et Eldorado ont complètement disparu des listes?

M. Foster: Pour votre gouverne, on me dit que la St. Anthony Fisheries Limited n'est plus en activité. Voilà une des difficultés que le projet de loi tente de surmonter. Nous sommes aux prises avec une anomalie: le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire inscrire des sociétés d'État dans une annexe, mais pas celui de les radier sans une loi du Parlement, aussi n'a-t-il pas été possible de le faire dans le cas d'une société comme la St. Anthony Fisheries Limited.

Pour ce qui est de la Société Eldorado, le gouvernement a publié un document l'année dernière dans lequel il rappelle que les sociétés de la Couronne appartenant à la Corporation de Développement des investissements du Canada faisaient partie de celles dont la Couronne pouvait se départir, le cas échéant. Mais la plupart de ces sociétés sont soumises au jeu de la concurrence. La Société Eldorado Nuclear par exemple fait concurrence à la Uranium Mining Operation en Saskatchewan, à la Rio Algom et à Denison Mines. Les actions de la société Massey-Ferguson et d'autres sociétés du genre sont vendues sur le marché au même titre que celles d'autres sociétés de matériel agricole. Toutes ces compagnies appartiennent à la Corporation de développement des investissements du Canada.

M. Blenkarn: Je sais que la plupart de ces compagnies figurent dans l'annexe, mais je ne trouve pas les Associés Mingan Ltée. Je me demandais si le secrétaire parlementaire, qui a justement comme fonction de bien comprendre cette mesure, pourrait nous en dire plus sur les Associés Mingan Ltée?

M. Foster: Si le député veut bien attendre un tout petit peu, je vais tâcher de savoir exactement de quoi il retourne. Je ne connais pas par cœur tous les noms qui figurent sur la liste.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, si nous nous en tenons aux questions que j'ai posées et à celles que d'autres députés de ce côté-ci ont posées également, on voit bien que le gouvernement n'a guère consacré de temps au projet de loi C-24. Personne n'arrive à expliquer clairement les annexes, pas plus le secrétaire parlementaire que M. Ed Clark de Paris, le fonctionnaire qui a rédigé le projet de loi. Nous avons beaucoup de réserves à faire à propos de cette mesure. Et en fait, il devrait en être de même pour le gouvernement. C'est à se demander pourquoi on s'est donné la peine de la présenter à la Chambre. Elle ne va donner ni au Parlement ni au gouvernement grand pouvoir sur les sociétés de la Couronne.

Je répète que cette mesure nous inspire beaucoup de réserves. Il va falloir que le gouvernement nous donne beaucoup plus d'explications qu'il ne l'a fait jusqu'ici pour que nous collaborions. Si jamais ce projet de loi se rend jusqu'au comité, il faudra le faire rédiger de nouveau et le représenter au Parlement une autre fois.

• (1520)

Le problème des sociétés de la Couronne n'a rien de neuf. En fait, notre parti en a créé de nouvelles. Nous tenons à bien préciser que nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement fasse appel à des sociétés de la Couronne pour faire face aux obligations dont il ne pourrait pas s'acquitter autrement dans un pays comme le nôtre. Rappelons brièvement l'origine des sociétés de la Couronne du Canada; la première a été la Monnaie royale canadienne créée en 1870, cela fait évidemment fort longtemps, sous les auspices de John A. Macdonald.

La première grande société de la Couronne fédérale a été le Canadien National. Avant cela, l'Ontario a ouvert la voie en créant l'Hydro-Ontario en 1902. Les gouvernements ont commencé à fonder des sociétés de la Couronne parce qu'ils n'avaient aucun autre moyen d'atteindre leurs objectifs nationaux. Ils en ont créé une pour construire une voie maritime. Ils en ont fondé une autre pour vendre et distribuer l'énergie hydro-électrique. Ces sociétés de la Couronne ont servi à exploiter les chutes d'eau de nos nombreuses rivières.

Les sociétés de la Couronne nous ont permis de bâtir un réseau ferroviaire alors que nos chemins de fer étaient sur le point de faire faillite. En raison de la vaste superficie de notre pays, nous avions absolument besoin de ce mode de transport. C'est également pour cette raison que nous avons créé Air Canada qui s'appelait alors Trans-Canada Airlines. C'est aussi pour cela que nous avons fondé la Société Radio-Canada à l'époque où il n'y avait ni radio, ni communications.

En fait le gouvernement fédéral et chaque gouvernement devrait réexaminer périodiquement la façon dont nous utilisons les sociétés de la Couronne pour s'assurer qu'elles sont toujours utiles et qu'elles continuent à servir leur objectif premier. Je songe notamment à Radio-Canada. A l'heure actuelle, ce n'est plus qu'une société de radio-télévision parmi plusieurs autres. Je me demande, et le député d'Algoma (M. Foster) devrait peut-être se poser la question, pourquoi nous avons dû dépenser cette année $900 millions de dollars pour maintenir Radio-Canada à flot alors que feu Lord Thomson of Fleet disait que posséder un permis de radiodiffusion, cela revenait à posséder un permis de monnayage.

Nous devons nous interroger sur l'utilité de ces sociétés de façon tout à fait objective. Nous avions besoin du Canadien National pour avoir un réseau de transport national, mais est-il vraiment nécessaire d'avoir des restaurants tournants au dernier étage de la tour du CN? Est-il nécessaire d'avoir des hôtels dans toutes les régions du pays? Est-il nécessaire d'avoir une organisation hôtelière qui, selon mes calculs, ne réalise que 1.36 p. 100 de bénéfices? Le ministre dit qu'il faut ajouter à cela certains intérêts sur l'investissement. Il pense pouvoir arriver à un rendement de 5.5 p. 100. Il ajoute que certains de ces hôtels sont gérés par la chaîne d'hôtels Hilton. Les hôtels mis à part le rendement sur un investissement de $137,812,000, ce qui représente la valeur comptable et non la valeur réelle des terres et des immeubles, n'est que de $93,000. Voilà ce que cela nous rapporte, exception faite de l'aide de Hilton. Il faut reconsidérer tout cela. Ce projet de loi empêche délibérément le Parlement et même le ministre de s'attaquer au nœud du problème.

Considérons certaines des raisons pour lesquelles on a récemment créé des sociétés de la Couronne. Autrefois, c'était pour dispenser des services publics nécessaires. Ce n'est plus tout à fait le cas maintenant. Il semble que l'on constitue des sociétés de la Couronne parce que le gouvernement veut intervenir davantage dans l'économie privée et il veut, tout comme ses bureaucrates, jouer à l'homme d'affaires.

Le Parlement a été contraint de créer Canagrex. Nous avons vu également la Société pour l'expansion des exportations, qui agissait à l'origine comme assureur et réassureur pour les comptes à recevoir des exportateurs de biens canadiens, se transformer en un monstre prêteur. Mais elle ne s'occupe que de ses amis. Nous voyons la même chose avec la Société des transports du nord Limitée. Elle utilise son influence dans le Nord pour évincer les sociétés privées ou tout au moins les priver des moyens d'expansion. Est-ce là l'objet d'une société de la Couronne? Si oui, il faut le remettre en question.

Plus dangereuse peut-être est l'attitude nationaliste. «Nous sommes le gouvernement et nous pouvons administrer les choses mieux que les hommes d'affaires.» C'est ainsi que le gouvernement a décidé de s'intéresser au pétrole. Selon le budget des dépenses de cette année, nous devons verser à notre société pétrolière 520 millions de dollars. Tout autre pays qui a des intérêts dans une société pétrolière reçoit les dividendes; mais nous, nous recevons la facture. Il n'y a qu'au Canada que l'on voit ça!

Dans le domaine des communications, nous avons Téléglobe Canada. Est-il nécessaire que ce soit une société d'État? Elle n'est là que pour des raisons nationalistes, parce que les fonctionnaires désirent avoir une entreprise active. Est-ce la raison d'être de Canadair et de de Havilland? Pour qui construisons-nous des avions à réaction privés? Est-ce pour que les ministres parcourent le pays ou pour les fonctionnaires ou anciens employés de Petro-Canada qui sont maintenant directeurs de la CDIC? Est-ce pour qu'ils sillonnent le pays dans leur avion à réaction privé? Est-ce là la raison? Est-ce pour le développement du Canada ou parce que ces gens veulent administrer des entreprises? Ils ne pouvaient pas créer une entreprise à eux, par conséquent, ils l'ont fait avec l'argent des contribuables. Tous les députés doivent manifester en permanence leur inquiétude au sujet de la direction prise par ces sociétés.

Nous avons un groupe de travail sur les sociétés de la Couronne qui étudie ce domaine. Il essaie de définir la direction que nous devrions suivre, en tant que nation, à propos des sociétés et des entreprises de la Couronne. Je voudrais mentionner certaines des recommandations du groupe de travail. Je vais les faire figurer au compte rendu telles qu'elles sont, puis les reprendre pour montrer en quoi ce projet de loi est tellement insuffisant, même au simple vu des recommandations préliminaires du groupe de travail, que nous ne devrions pas l'appuyer. En premier lieu, il faudrait que le gouvernement puisse rendre compte de ses liens avec les sociétés d'État et cela ne saurait se faire sans revenir au système de la responsabilité ministérielle individuelle et efficace. Les mots clés ici sont «responsabilité ministérielle individuelle».

• (1530)

En deuxième lieu, on devrait prévoir un système de classification des sociétés d'État qui serait fonction de l'importance des subventions que leur accorde le gouvernement, et de leurs rôles respectifs dans la réalisation des objectifs visés dans les programmes politiques de l'État. On ne saurait mettre toutes les sociétés d'État dans le même sac. La répartition en catégories prévue dans le projet de loi ne tient nullement compte de ce fait. Ainsi, on retrouve dans la même catégorie que VIA Rail et la Société de paris sportifs. Pourquoi nous sommes-nous mêlés d'organiser des paris sportifs? En quoi ces paris desservent-ils l'intérêt public? Pourquoi devrions-nous les subventionner à même nos deniers publics? Sommes-nous vraiment obligés de financer cette société de paris?

En troisième lieu, des mesures rigoureuses s'imposent pour restreindre le nombre des constitutions en sociétés d'État et l'acquisition de celles-ci et de leurs filiales, et pour faire en sorte que les futures sociétés d'État soient désormais créés en vertu d'une loi spéciale adoptée par le Parlement.

En quatrième lieu, il faudrait exiger de ces sociétés qu'elles avisent officiellement le Parlement de leurs projets pour une période de trois à cinq ans à la fois. Nous devrions donc être en mesure d'examiner ces projets et de les étudier en comité.

En cinquième lieu, il conviendrait de préciser à tous les points de vue le rôle du vérificateur général en matière de vérification des comptes des sociétés d'État ainsi que ses rapports avec les vérificateurs du secteur privé; il faudrait délimiter l'étendue de l'autorité des vérificateurs et savoir jusqu'où ils peuvent aller dans l'examen à la loupe des états de ces sociétés et de leur fonctionnement.

En sixième lieu, il s'impose d'améliorer l'imputabilité financière et amener les sociétés d'État à nous rendre compte selon exactement les mêmes critères que les sociétés privées. Pour un bon nombre de ces sociétés d'État, il nous est impossible à

toutes fins pratiques de savoir si elles sont déficitaires ou non. A titre d'exemple, les états financiers de VIA Rail. Ils révèlent que la société a réalisé des bénéfices; pourtant, nous savons qu'il nous en coûte près de 700 millions de dollars par an pour la maintenir à flot. Comment des états financiers peuvent-ils révéler des bénéfices si le contribuable doit payer de sa poche pour que l'entreprise continue de tourner? Nous devrions nous doter de mécanismes de vérification financière semblables à ceux du secteur privé, afin de déterminer ce qu'il en coûte pour exploiter chacune de ces sociétés.

Septièmement, il faut éclaircir la question des rôles et des responsabilités qu'exercent les administrateurs des sociétés de la Couronne. Ainsi que l'a signalé mon collègue, ces administrateurs font partie d'un conseil consultatif et n'ont aucune responsabilité. S'ils commettent une erreur, le gouvernement les indemnise. S'ils font l'objet de poursuites judiciaires, le gouvernement vient à leur secours. Ils ne peuvent pas recommander la nomination d'un président, d'un directeur administratif ou d'un vice-président. Ce sont une bande d'impuissants bien rémunérés.

Finalement, monsieur le Président, il est essentiel de créer un comité mixte de la Chambre et du Sénat en vue de surveiller les investissements du Canada dans cette myriade de sociétés. Députés et sénateurs doivent examiner les états financiers de ces sociétés et surveiller leurs administrateurs financiers afin de s'assurer qu'elles remplissent bien leur rôle.

Je voudrais énumérer les diverses raisons pour lesquelles ce projet de loi ne nous satisfait pas. En ce qui touche la rationalisation, il faut qu'existent des liens avec un ministre et, comme l'a dit mon collègue, qu'un ministre soit nettement responsable de ce qui se passe au sein d'une société. Il en a donné pour preuve le gâchis de Canadair. Aucun ministre n'a pu en être rendu responsable. Il y a donc quelque chose qui cloche au sein de ces sociétés de la Couronne si chacun peut se laver les mains d'une mauvaise affaire, du cabinet en passant par le ministère et jusqu'au conseil d'administration de la société. Rien que pour cette raison, ce projet de loi n'est pas bon.

Je voudrais aller plus loin, monsieur le Président, et parler de la mise en œuvre des politiques des sociétés et du classement de ces dernières dans les catégories A ou B selon qu'elles remplissent ou non une fonction gouvernementale. Nous ne sommes pas sûrs que toutes les sociétés de type B remplissent une telle fonction. Qu'en est-il notamment du Conseil économique du Canada? La Commission de contrôle de l'énergie atomique est-elle un ministère ou fait-elle partie d'Énergie atomique du Canada Ltée? Il faudra réfléchir davantage aux sociétés de l'annexe B. Ainsi, on y classe la Corporation de disposition des biens de la Couronne parmi les sociétés de type B alors qu'on trouve, à l'annexe C, diverses sociétés qui s'intéressent à la défense, dont les Arsenaux canadiens Limitée. Que faut-il en faire? Il importe de revoir le classement prévu dans le projet de loi selon que les sociétés jouent un rôle gouvernemental, qu'elles ont besoin en permanence d'une injection de fonds pour certaines fonctions ou qu'elles constituent de véritables sociétés commerciales.

Il est ridicule de songer que nous puissions donner notre appui à un projet de loi qui permet au gouvernement de créer une société de la Couronne en donnant un préavis de 30 jours et en tenant un débat de sept jours, pour s'introduire dans le secteur qu'il veut; ce serait catastrophique pour le Parlement. Même le Nouveau parti démocratique ne peut pas appuyer ce projet de loi pour cette raison; pourtant, il aime les sociétés de la Couronne, de toute apparence. Les sociétés peuvent s'adonner à leurs activités sans la moindre surveillance. Ainsi, les examinateurs ne sont pas surveillés. Le Parlement doit refuser d'adopter ce projet de loi. En tant que députés qui doivent rendre des comptes à leurs électeurs, nous ne pouvons pas envisager d'adopter un tel projet de loi.

M. Dick: Monsieur le Président, puisque le conseil d'administration d'une société de la Couronne n'a pas les pouvoirs du conseil d'administration d'une société privée, ni les pouvoirs conférés par la loi sur les corporations canadiennes, et que contrairement aux administrateurs des sociétés privées, ceux des sociétés de la Couronne ne doivent pas rendre de comptes, je voudrais que le député me dise si cela ne sert pas tout simplement à favoriser certains libéraux grassement rémunérés.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, on commence à se demander quelles sont les fonctions des administrateurs d'une société. Normalement, un administrateur est chargé de recevoir le rapport du bureau exploitant de la société; de donner des conseils pour veiller à ce que la société prospère; d'engager et de limoger les présidents directeurs généraux et les cadres supérieurs d'une société. Ces administrateurs n'ont pas ces pouvoirs; par conséquent, nous ne savons pas très bien à quoi ils servent. Dans certaines petites sociétés privées, l'intervention des administrateurs est minime. Les présidents directeurs généraux de ces sociétés de la Couronne sont tous nommés par le cabinet. Il arrive même que les vice-présidents soient nommés par le cabinet. Le président du conseil—et j'ignore pourquoi on nomme un président du conseil puisque celui-ci n'a aucun pouvoir—est nommé par le cabinet. Monsieur, ces sociétés sont placées sous la direction du cabinet. Elles ne sont pas sous la direction du conseil d'administration. La tradition veut qu'il y ait un conseil d'administration. Si l'on veut des commissions consultatives ou des groupements analogues, c'est très bien. Le député a peut-être raison de dire que le conseil d'administration ne sert qu'à nommer des amis à un poste pépère, en leur offrant un traitement plus que décent.

• (1540)

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue, compte tenu de ses observations et de celles du premier porte-parole du parti progressiste conservateur. Quand son parti critique le fait que les membres des conseils d'administration ne sont que des fidèles serviteurs du parti libéral et qu'il s'agit d'emplois créés pour les petits amis du parti, dois-je en conclure que si le parti conservateur forme un jour le gouvernement, il ne nommera jamais ses fidèles serviteurs? En somme, quelqu'un comme moi pourrait-il être nommé au conseil d'administration d'une société de la Couronne ou nommé président du conseil? Le député compte-t-il que le gouvernement libéral nomme des conservateurs ou des néo-démocrates?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Au fond, il ne s'agit pas de savoir qui est nommé, mais de s'interroger sur le travail à accomplir. Il est inutile de nommer quelqu'un à moins qu'il n'y ait effectivement un travail à faire. Il ne faudrait pas créer une structure

dans laquelle le conseil d'administration est composé d'eunuques. Or, c'est ce que propose ce projet de loi. Je présume que si nous voulions nommer un bon eunuque, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) aurait les qualités voulues.

Nous croyons que le projet de loi devrait confier une responsabilité aux administrateurs, qui devraient veiller à ce que la société fonctionne convenablement et ils devraient être comptables de la conduite du premier dirigeant et des autres cadres de la société. Ils devraient être chargés de choisir le premier dirigeant et les autres cadres de la compagnie. Telle est, monsieur le Président, la fonction des administrateurs. Si nous voulons désigner des administrateurs, ils doivent travailler et rendre compte de leur travail. Ce projet de loi ne leur confie aucune responsabilité.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous reprenons le débat.

M. Benjamin: Puis-je poser une question?

Le président suppléant (M. Guilbault): Je le regrette, j'aimerais accorder la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pour lui permettre de poser une question, mais le temps alloué à la période des questions est écoulé et nous devons reprendre le débat.

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, nous avons droit à une période de questions de dix minutes. Or, je crois constater que les dix minutes ne sont pas écoulées.

Le président suppléant (M. Guilbault): Un des fonctionnaires du service du greffier me signale que je me suis trompé. Je cède la parole au député de Regina-Ouest pour une question.

M. Benjamin: Monsieur le Président, pour être un peu plus sérieux avec mon collègue, il a parlé des objectifs de la politique gouvernementale et de celle des sociétés d'État. Fait-il une différence en partant du principe qu'une société d'État a pour objet d'appliquer la politique sociale et publique, auquel cas le gouvernement sera responsable des paramètres de cette politique? Convient-il, dans ces conditions, que le conseil d'administration sera responsable de la politique des sociétés d'État uniquement pour veiller que celle-ci fonctionne selon les paramètres de la politique publique et sociale erronée par le gouvernement du jour?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, en ce qui concerne les sociétés qui œuvrent dans le domaine social—et je pense que le député parlait des sociétés mentionnées à l'Annexe B de ce projet de loi—ces sociétés, et certaines autres qui figurent à l'Annexe C, Partie 1, sont en réalité des conseils organisés comme des sociétés. Elles n'ont pas besoin, à mon avis, de conseil d'administration. On pourra peut-être établir un groupe consultatif, mais pas de conseil d'administration. Ces sociétés sont en réalité des services de l'État qui jouent un rôle public, de sorte que leurs employés font quasiment partie de la Fonction publique. Par exemple, je signale au député la Commission d'emploi et de l'Immigration du Canada. Il s'agit d'un service de l'État . . .

M. Benjamin: Et le CN et Air Canada?

M. Blenkarn: Il est difficile de déterminer pourquoi il faudrait en faire une société au départ. Il s'agit ni plus ni moins, monsieur le Président, d'un service de l'État. Je pense que nous devrions supprimer bon nombre de ces sociétés et les réintégrer dans le gouvernement . . .

M. Benjamin: Et le CN et Air Canada?

M. Blenkarn: . . . pour qu'elles soient directement gérées et exploitées par les employés au service du gouvernement du Canada, les fonctionnaires. Mon collègue crie «Et le CN?» C'est autre chose. Le CN n'est pas une société à vocation sociale, mais une entreprise commerciale. Il est censé réaliser des bénéfices, du moins nous l'espérons. Nous espérons également qu'il paye des dividendes. Si ses tâches étaient manifestement de nature à nous porter à nous demander pourquoi il ne devrait pas réaliser d'importants bénéfices, nous ferions aussi bien de la vendre. Cependant, ce serait une tout autre chose. Il ne s'agit pas d'une société à vocation sociale et les administrateurs d'une telle société devraient être de bons hommes d'affaires qui prennent des décisions sérieuses en vue de gérer la société du mieux possible.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Un gouvernement, quelle que soit son affiliation politique, énonce une politique publique au sujet d'une société d'État comme le CN ou Air Canada. Admettons qu'on veuille l'empêcher de réaliser des bénéfices, ou qu'on lui impose d'atteindre simplement un seuil de rentabilité, à titre de politique publique, faute de quoi elle devra restreindre ses services. Le député estime-t-il, dans ces conditions, que le conseil d'administration du Canadien National, par exemple, ou d'Air Canada ou de sociétés d'État semblables, pourra passer outre à cette politique publique imposée par le gouvernement du jour?

M. Blenkarn: Encore une fois, monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Le problème découle de ce qu'il confond une entreprise commerciale et l'objectif social. A notre avis, les objectifs sociaux de ce genre de société devraient être financés séparément par le gouvernement. Autrement dit, si le gouvernement adopte pour principe qu'aux fins de l'unité nationale ou de n'importe quel objectif semblable, il est indispensable qu'Air Canada, par exemple, exploite un service régulier vers Baker Lake, dans les territoires du Nord-Ouest, le gouvernement du Canada devrait, à notre avis, payer directement ce service à Air Canada, à titre de compensation pour lui avoir demandé d'assurer ce service. Ce service ne devrait pas être subventionné parce qu'à ce moment-là, on permet à la direction de la société d'échapper à ses responsabilités. Les responsables peuvent toujours dire qu'ils n'ont pas réalisé de bénéfices parce qu'ils ont dû exploiter ce service non rentable. On ne saura jamais si ce service n'était vraiment pas rentable ou pourquoi la société n'a pas fait de bénéfices. Ce genre de service devrait être imputé au compte de la société et payé comme s'il s'agissait d'un service commercial exploité par l'entreprise commerciale que doit être la société d'État.

• (1550)

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, avant de commencer mon discours, je voudrais féliciter les députés de Calgary-Sud (M. Thomson) et de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui ont exposé avec beaucoup de compétence certaines réserves que nous entretenons au sujet de ce projet de loi. Ce sont des points que le gouvernement devrait prendre très au sérieux, et je voudrais expliquer pourquoi.

Au cours du temps dont je dispose, je voudrais traiter de deux préoccupations principales. La première a trait aux directives sur les conflits d'intérêts énoncées dans le bill. Elles ne permettent pas de déterminer si le premier dirigeant d'une société veille à les faire respecter. La deuxième préoccupation concerne l'obligation de rendre des comptes.

La question des conflits d'intérêt est de la plus haute importance dans le secteur privé. Les employés et les dirigeants d'une entreprise ne peuvent posséder des actions d'une entreprise concurrente. Il faut même éviter à tout prix qu'il y ait apparence de conflit d'intérêts. C'est pourquoi le gouvernement a inscrit dans la loi des directives sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent à la Fonction publique et même aux membres du cabinet. Pourtant, quand on lit attentivement la mesure à l'étude, particulièrement les parties I et II de l'Annexe C, on constate que les directives sur les conflits d'intérêts ne sont pas clairement énoncées. Les responsabilités des principaux dirigeants, qui sont nommés par le conseil d'administration à des postes vitaux et qui s'acquittent de tâches essentielles à la prospérité générale de l'entreprise, ne sont pas clairement définies.

Ces derniers mois, je me suis intéressé de près à la Société des transports du Nord et, ces dernières années, j'ai assumé des responsabilités dans le domaine des affaires indiennes et du Nord. Or, en examinant les affaires de la société d'État appelée Société des transports du Nord Limitée, dont le champ d'action comprend l'Alberta, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, j'ai constaté l'existence de certaines situations intéressantes qui résultent de directives insuffisamment précises concernant l'exploitation des sociétés d'État. Je veux parler plus précisément des conflits d'intérêts, monsieur le Président.

La société Arctic Cruise Lines Limitée a été créée en 1969 comme entreprise privée et elle a été fusionnée à la Société des transports du Nord en 1974. Quatre de ses huit administrateurs étaient des actionnaires. Douze des trente actionnaires originaux étaient des employés de la Société des transports du Nord Limitée. Des trois administrateurs originaux qui faisaient toujours partie du conseil en 1974, deux étaient des employés de la Société des transports du Nord. Il n'y a là aucun problème, car la société Arctic Cruise Lines avait été créée en vue d'assurer le service voyageurs dans la vallée du Mackenzie. Quant à la Société des transports du Nord Limitée, elle assure le transport des marchandises par barges sur le Mackenzie et le long du littoral de la Mer de Beaufort et de l'Océan arctique. Par conséquent, en 1976, quand la Société des transports du Nord Limitée a demandé à tous ses employés permanents de divulguer toute situation qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, on n'en a pas trouvé trace. Je me suis procuré un exemplaire des directives de cette société sur les conflits d'intérêts et j'ai trouvé que ce sont d'excellentes directives, qui s'inspirent de cas qui ont été exposés à la Chambre des communes. Je vais les décrire brièvement.

On lit dans ce document, monsieur le Président, que les employés ne doivent poser aucun geste qui pourrait donner lieu ou sembler donner lieu à l'utilisation des locaux ou des installations de la société pour en tirer un avantage personnel, à l'octroi d'un traitement de faveur à quiconque, à la perte de l'indépendance ou de l'impartialité totale ou à la perte de confiance du public dans l'intégrité de la société. Nul employé ne doit se livrer, directement ou indirectement, à une transaction personnelle ou privée visant à obtenir un avantage personnel grâce aux fonctions qu'il exerce ou à l'autorité qu'il détient ou à des renseignements dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Des fonctionnaires ne doivent pas se mêler d'une affaire officielle où leur intérêt personnel risquerait de les empêcher de prendre une décision impartiale, ni participer directement ou indirectement à une affaire ou à des opérations financières qui entrent ou semblent entrer en conflit avec leurs fonctions et leurs responsabilités officielles.

Ces employés ont envoyé des lettres à leurs actionnaires respectifs, laissant entendre que rien ne semblait s'opposer à ce que des employés de la STNL détiennent des actions d'une petite société de transports-voyageurs. La société Arctic Cruise Lines n'a pas été une réussite financière. La demande d'un service voyageurs sur le fleuve n'était pas assez grande. En 1979, donc, la société Arctic Cruise Lines a été rebaptisée Arctic Offshore Limited et s'est tournée vers le marché extérieur du transport de marchandises. Elle en est venue ainsi à concurrencer une autre société privée du même genre, l'Arctic Transportation Limited et, bien sûr, la société de la Couronne ou STNL.

Depuis 1980, cette société est très prospère. Elle a accru son volume d'affaires de 168 p. 100 alors que la STNL a vu le sien diminuer en même temps de 30 p. 100. Le président de la STNL et le président de l'Arctic Offshore nient tous les deux qu'il y ait concurrence dans le secteur. Toutefois, leur principal concurrent, l'Arctic Transportation Limited, soutient qu'il vise les mêmes contrats que l'Arctic Offshore et la STNL. Il y a évidemment là quelque chose qui cloche.

Maintenant, monsieur le Président, quatre employés de la STNL sont actionnaires de l'Arctic Offshore. L'un d'entre eux occupe un poste-clé à l'examen des contrats d'entretien du matériel maritime et un autre était jusqu'à tout récemment, soit jusqu'à ce que je soulève cette question, membre du conseil d'administration de l'Arctic Offshore.

Où est le problème, monsieur le Président? Le problème, c'est que les lignes directrices ne sont pas claires, les administrateurs mal informés et les gestionnaires peu scrupuleux. Cette situation dure depuis 1979. Le gérant des ventes et des contrats à la STNL était tout ce temps-là un actionnaire de l'Arctic Offshore, société concurrente contre laquelle il devait soumissionner. Il semble y avoir ici conflit d'intérêts. Par manque de vigilance, rien n'a été fait pour résoudre ce conflit d'intérêts avant qu'un député s'intéresse aux affaires de cette société. Évidemment, le directeur général a maintenant demandé à ces gens de se départir de leurs actions et cela, près de cinq ans après qu'eurent paru les premiers signes d'un conflit d'intérêts.

Qu'est-ce que cela signifie? Cette société n'a pas été priée de comparaître devant un comité permanent de la Chambre depuis six ans. Les députés et les personnes qui sont censées

être responsables de la gestion de cette société n'ont pas été interrogés sur son fonctionnement. Voilà pourquoi il est essentiel d'en saisir un comité mixte, comme l'ont recommandé des députés de ce côté-ci de la Chambre. Il serait chargé de faire comparaître chaque année cette société d'État et d'autres aussi et d'exiger une vérification minutieuse de ses activités, afin que le genre de choses dont je viens de parler ne puissent plus se produire.

• (1600)

J'ai fait inscrire des questions au *Feuilleton* pour obtenir de l'information sur cette société. Elles sont inscrites au *Feuilleton* depuis plus de deux mois et on n'y a pas encore répondu. Si un député n'obtient pas l'information qu'il demande, comment peut-il étudier la situation de la société pour le compte des contribuables du pays? C'est pourquoi une de nos recommandations revêt tant d'importance. Nous voulons qu'un comité mixte soit établi. J'espère pouvoir poursuivre mes observations avant longtemps, lorsque nous serons de nouveau saisis de ce projet de loi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 16 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 99 sont-ils réservés?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Guilbault): Réservé.

* * *

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ÉTIQUETAGE DOUBLE DES PRODUITS AGRICOLES DANS LES SYSTÈMES MÉTRIQUE ET IMPÉRIAL

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait permettre, sur une base volontaire, l'étiquetage double dans les systèmes métrique et impérial, de tous les biens et produits servant à la production de denrées agricoles.

—Monsieur le Président, jusqu'à ce que le greffier donne lecture de la motion, je ne m'étais pas rendu compte qu'il s'agissait de la motion nº 99. C'est un numéro assez significatif au Canada. C'est le numéro que porte Wayne Gretsky, la vedette de hockey des Oilers d'Edmonton. J'espère que j'aurai autant de succès à faire adopter ma motion qu'il en a à marquer des buts.

Je trouve la motion à l'étude logique, réaliste, utile et très sensée. J'entends ricaner un «habitant» de Montréal. C'est bien la mentalité des députés d'en face, de l'attitude de ces gens qui méprisent le secteur agricole et qui nous imposent ces choses sans même connaître les faits, sans les avoir examinés ni compris. Je présume que le député se posera en expert agricole dans quelques instants. J'invite tous les députés à examiner l'objet de la motion et à l'appuyer.

La confusion et les complications qui ont marqué la conversion du système impérial au système métrique nous ont coûté beaucoup trop cher. Des récoltes ont été perdues et la production agricole en a beaucoup souffert. Il ne faut pas l'oublier. J'exhorte tous les députés à étudier attentivement cette motion qui, je le répète, est réaliste, utile et sensée.

Le mot-clé dans la motion, monsieur le Président, est «volontaire». Dans notre parti, nous n'avons jamais cru que le système métrique devrait être imposé de force dans le pays. Selon nous, il n'y a pas lieu de bannir le système impérial. Les deux ont leur raison d'être, surtout pendant la période de transition. Tout ce que nous disons, monsieur le Président, c'est que les gens devraient être libres de choisir. Je ne vois vraiment pas pourquoi on n'accepte pas l'étiquetage double; pratique, plus sécuritaire, il coûterait beaucoup moins cher aux producteurs. Je le répète, la confusion causée par la conversion au système métrique a entraîné des pertes agricoles énormes, et je le prouverai dans quelques instants.

Exception faite d'un seul projet de loi sur la conversion dans l'industrie céréalière, aucune loi n'impose le système métrique. On l'a mis en application par décret du conseil, et les résultats de l'imposition forcée de la décimalisation ont confirmé les pires craintes des Canadiens. En plus de la confusion, de l'incertitude et des erreurs coûteuses, elle a imposé une lourde charge financière à notre économie.

C'est particulièrement vrai du secteur agricole, étant donné l'utilisation d'engrais chimiques. Les méthodes de culture des producteurs les obligent à dépendre énormément des engrais, des insecticides et des herbicides pour accroître les récoltes. Complexes et très coûteux, ces produits chimiques doivent être utilisés avec soin. On ne peut pas se permettre d'erreurs: utilisé en trop petite quantité, un produit chimique est inefficace, en trop grande quantité, il brûle la récolte. Les erreurs sont très coûteuses.

Il existe de nombreux exemples des conséquences de la confusion découlant de la conversion du système impérial au système métrique. Voici un extrait d'un article de la revue *Farm and Country* du 20 juillet 1982 coiffé de l'en-tête «Erreur coûteuse imputée au système métrique»:

Selon Pat Lynch, de Stratford, spécialiste des cultures au ministère, les agriculteurs de sa région qui ont suivi les recommandations se sont retrouvés avec environ 200 acres de «luzerne morte». Il prétend que le livre renferme 50 à 100 erreurs.

Voilà un des résultats de la conversion. Dans une certaine région, à peu près la moitié de la récolte annuelle d'orge a été endommagée à la suite d'un mauvais calcul de la quantité de liquide désherbant vaporisé sur la récolte. Il existe beaucoup d'autres exemples.

Par ailleurs, un mauvais emploi de ces produits chimiques peut être très dangereux. L'agriculteur, le consommateur et le public en général sont très conscients des problèmes d'hygiène et de sécurité. Nous devrions être libres d'utiliser le système impérial si cela nous permet d'éviter des complications dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Nous avons deux langues officielles au Canada et nous les utilisons sur les étiquettes. A mon avis, l'étiquetage double, en données métriques et impériales, ne cause aucune difficulté.

Autre fait à noter au cours de ce débat, la question des hectares n'a pas été soulevée quand nous avons étudié le projet de loi sur la conversion de l'industrie céréalière au système métrique, car elle avait été supprimée du projet de loi. L'acre est encore notre unité de mesure, même avec le système métrique, ce qui ne fait que compliquer les choses. Au moins dans l'ouest du Canada les agriculteurs mesurent toujours leurs terres en acres. Cela fait vraiment partie intégrante de la façon dont les terres sont arpentées dans l'Ouest. C'est presque devenu une partie intégrante de la tradition et de la culture de la société agricole de cette région. Bien qu'ils s'expriment toujours en acres, les agriculteurs doivent utiliser les unités de mesure métriques pour faire l'épandage d'herbicide. Ils doivent donc jouer avec des acres, des kilos et des grammes, ce qui provoque une épouvantable confusion.

• (1610)

La motion à l'étude fournirait un moyen bien simple de dissiper toute confusion. Quand il s'agit de convertir des livres, des gallons et des acres, il faut effectuer des opérations très complexes qui présentent de très grands risques d'erreur.

Voici une autre lettre adressée au journal *The Advocate* de Red Deer par un certain Donald Hansen qui fait l'observation suivante:

> Dans le monde réel de la production de base, on ne peut pas recommencer à neuf à un moment donné avec des outils et du matériel tout neufs adaptés au système métrique.

Voilà un autre argument très valable. La plupart du matériel dont se sert l'agriculteur est adapté au système impérial. Alors que les quantités d'herbicide et de produits chimiques qu'il achète sont exprimées en mesures métriques, les machines dont il se sert sont conçues en fonction du système impérial. Les semeuses mécaniques sont conçues pour fonctionner en acres, non en hectares. Les épandeuses d'herbicide ont des réservoirs gradués en gallons, non en litres. L'agriculteur possède ce matériel conçu en fonction du système impérial, mais il doit se servir de mesures métriques. L'argument est tout prêt quand il dit:

> Il faudra, durant des années, convertir les mesures des réservoirs de carburant ou d'herbicide, la largeur des rampes, l'espacement et la grosseur des buses, la pression, le débit, la largeur, la profondeur et la hauteur de la machine, les vitesses et les distances, les bennes de camion, les épandeuses d'engrais, les réservoirs d'ammoniaque, d'innombrables champs et clôtures, les barres de transition, les compteurs de gaz naturel, de carburant et d'ammoniaque, les épandeurs de nitrate, les tableaux de contrôle des grains et les récipients à mesurer.

Tous ces outils et machines sont conçus en fonction du système impérial. Le correspondant poursuit:

> Les mesures de superficie doivent toujours demeurer impériales puisque c'est selon ce système que l'on a fait l'arpentage au Canada.

C'est ce que je faisais remarquer plus tôt. Il poursuit:

> J'ai appris que pour convertir complètement mes opérations d'épandage au système métrique, il me faudrait effectuer plus de 20 conversions.

Il faut donc effectuer plus de 20 opérations de conversion pour bien faire. Je soutiens que c'est là un véritable fardeau qu'il est absolument injuste d'imposer aux gens.

J'ai ici une autre lettre d'un certain Gil Cyr, de Prescott:

> ... les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays demandent instamment aux gouvernements fédéral et provinciaux de permettre d'indiquer les modes d'emploi dans les deux systèmes, impérial aussi bien que métrique. A cause de confusions attribuables à la méconnaissance du système métrique, des cultures ont été brûlées et détruites par des produits chimiques, et parfois le produit est même impropre à la consommation humaine.
>
> Les consommateurs dans les villes ne se rendent pas compte à quel point peuvent être dangereux certains de ces mélanges erronés de produits chimiques. Nous demandons tout simplement qu'on nous donne la liberté de pouvoir utiliser le système métrique ou le système impérial.

C'est direct au but. Les représentants du secteur agricole nous ont prouvé bien clairement qu'ils souhaitent soit la liberté de choix, soit pouvoir recourir à l'étiquetage double. Je sais pertinemment que beaucoup de députés, et notamment nos collègues de Moose Jaw (M. Neil) et de Westakiwin (M. Schellenberger), ont fait valoir auprès du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) la nécessité de s'attaquer à ce problème des plus concrets. Il serait d'ailleurs très facile de le résoudre, si l'on permettait simplement l'étiquetage double. Toutefois, le ministre de l'Agriculture n'a pas donné le moindre signe qu'il comprenait la situation.

La Fédération canadienne de l'agriculture a réclamé l'étiquetage double. L'association appelée Women for the Survival of Agriculture en a fait autant dans une déclaration très succincte:

> Nous tenons à vous faire savoir que notre organisation, la Women for the Survival of Agriculture, est parfaitement d'accord avec le principe de l'étiquetage double—en mesures métriques et impériales—pour tous les produits pesticides, insecticides et chimiques et les divers engrais employés dans le domaine agricole. Nous estimons que l'étiquetage double est une nécessité, et non pas un luxe.

Si les éleveurs ont rouspété lorsqu'on leur a demandé d'adopter le système métrique dans leur entreprise, c'est en raison des craintes exprimées dans les autres secteurs de l'activité agricole.

Par conséquent, la motion à l'étude propose une solution parfaitement logique, d'application pratique et tout ce qu'il y a de plus sensée. Si le système métrique est effectivement bien supérieur, comme le prétend le gouvernement, pourquoi un si grand nombre d'agriculteurs refusent-ils encore de s'en servir? Peut-être que dans 10 ou 20 ans, les nouvelles générations d'agriculteurs seront en mesure d'adopter facilement le système métrique et que les machines agricoles s'y adapteront avec égale facilité; mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il demeure que nous sommes aux prises avec un programme mis au point par des bureaucrates, qui est difficile à appliquer et sème la confusion dans les esprits. Il a même coûté à nos agriculteurs et à l'économie beaucoup d'argent.

J'exhorte la Chambre à examiner sérieusement cette motion, car le problème risque de persister. Si la Chambre n'est pas en mesure de régler une question aussi élémentaire et simple, alors je ne vois pas très bien en quoi consiste au juste notre rôle de représentants élus. C'est dans cette enceinte qu'il convient d'examiner les divers points de vue et ensuite de prendre les décisions de ce genre, qui s'imposent.

Je termine en disant que derrière la confusion qui entoure cette question se cache peut-être quelque chose de plus important. C'est que la conversion est imposée sans égard aux libertés et aux droits individuels. Nous savons tous que ce

programme a été imposé de force aux Canadiens, sans réflexion suffisante.

Le *Financial Post* du 31 juillet 1982 a, à mon avis, très bien placé la question dans son contexte:

> La conversion obligatoire au système métrique est une violation évidente des droits des Canadiens à commercer entre eux sur la base de leur choix. Bien que l'Association canadienne des libertés civiles soit restée silencieuse sur le sujet, la conversion au système métrique est une menace flagrante à nos libertés civiles, qui sont beaucoup plus étendues que les droits, notamment, à la parole, aux médicaments, à l'orientation sexuelle, à des procédures judiciaires. Nos libertés civiles comprennent aussi le droit de s'engager dans des «actes capitalistes» entre adultes consentants, que les mesures soient des livres ou des grammes, des pouces ou des centimètres. Les gens devraient pouvoir vendre en quantités que contient un chapeau, si cela leur attire des clients. Comme le dit si bien Howard Bradfield, un contestataire du système métrique: «Votre liberté de mesure est la mesure de votre liberté».

Je crois que toute cette démarche constitue un autre exemple classique de la propension du gouvernement à intervenir dans la vie des citoyens. Elle est une partie intégrante de la conviction qu'il a de savoir mieux que les Canadiens ce qui est bon pour eux, collectivement et individuellement. Il refuse de faire examiner la question par les voies législatives normales et il refuse de rendre des comptes. Je répète que c'est là l'œuvre de bureaucrates et d'hommes politiques isolés dans leur tour d'ivoire qui n'ont pas su prévoir les complications et les conséquences de leurs actes.

Je soutiens que l'occasion nous est donnée de réparer une erreur, de fournir un mécanisme qui simplifierait la vie des producteurs de denrées alimentaires rien qu'en autorisant le double étiquetage des substances très importantes dont ils se servent en agriculture. C'est une solution pratique, sensée, qui mettra les producteurs canadiens en mesure de franchir la période de transition sans risquer de pertes.

Bien franchement, je crois que c'est une question mineure, mais elle n'en a pas moins de vastes répercussions qui pourraient être bienfaisantes pour l'agriculture en général et avantageuses pour les agriculteurs et même pour l'économie canadienne.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je veux dire quelques mots au sujet de la motion présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski) demandant le double étiquetage des produits servant à la production agricole. Le député sait certainement que tous les partis avaient appuyé la conversion au système métrique en janvier 1970 quand le gouvernement avait présenté son Livre blanc à ce sujet. Il sait aussi que le gouvernement avait rencontré plus de 2,000 représentants des gouvernements provinciaux, du monde des affaires et des associations agricoles pour planifier la conversion au système métrique du secteur agro-alimentaire. Ce programme de conversion avait reçu l'appui de tous les gouvernements provinciaux en 1973 et encore une fois lors de la conférence fédérale-provinciale sur la conversion au système métrique, le 26 juillet 1976.

• (1620)

Je pense que la question du système métrique a été examinée et débattue à fond tant par la Chambre que par l'ensemble de la société canadienne. Le député veut maintenant revenir sur la question de l'étiquetage double de tous les biens et produits utilisés pour la production des denrées alimentaires. Je ne vois pas comment nous pourrions accepter sa recommandation.

Les changements nécessaires ont tous été mis au point et les dates de leur entrée en vigueur dans le cas des provendes, des semences, des engrais et des produits chimiques agricoles ont toutes été fixées de concert avec le secteur agro-alimentaire. Le secteur des grains en vrac s'est converti au système métrique en février 1977. Celui des provendes, des semences et des engrais s'est converti au système métrique en 1979-1980. Les mesures métriques devaient commencer à s'appliquer aux produits chimiques agricoles pendant l'année 1978.

Un nouvel examen du programme a cependant révélé que les agriculteurs avaient besoin de plus de temps pour se familiariser avec les mesures métriques. Nous nous sommes donc mis d'accord sur une nouvelle date, en l'occurrence, le 1er janvier 1981, pour la conversion au système métrique de l'industrie des produits chimiques employés dans l'agriculture. Nous avons toujours fait preuve de souplesse à l'égard de cette conversion.

A ce moment-là, nous avions aussi convenu que toute forme d'étiquetage double serait peu appropriée. Nous en étions venus à cette conclusion à cause des nombreux calculs nécessaires pour l'utilisation des produits chimiques pour usage agricole, calculs qui portent non seulement sur la taille du paquet, mais aussi sur la capacité du réservoir, la force du jet, la vitesse de fonctionnement du matériel de vaporisation, et ainsi de suite. Je suis certain que le député connaît très bien les nombreux calculs que cela comporte.

Je suis certain aussi qu'il comprendra à quel point cela peut être dangereux de passer d'un système de mesure à un autre, que ce soit intentionnel ou non, en faisant ces calculs. Par exemple, monsieur le Président, songez au danger qu'il y aurait à passer aux unités de mesure impériales pour la force du jet après avoir fait les calculs appropriés en unités de mesure métriques pour diluer et mêler les produits. Une erreur pourrait détruire toute une récolte, et dans une telle situation, les risques d'erreur sont grands.

M. Mazankowski: C'est exactement ce qui se passe maintenant.

M. MacLellan: On avait jugé que cela pourrait créer de graves problèmes dans cet important secteur.

Bien entendu, le gouvernement a reconnu qu'il y avait certains risques à avoir des étiquettes qui ne comporteraient que les unités métriques. Nous le reconnaissons. On avait cependant décidé que ces risques étaient moindres que les risques que poserait l'étiquetage double.

Je tiens aussi à signaler au député les résultats d'une série de tests administrés à des cours du soir au Manitoba en février 1981 pour voir si les agriculteurs s'adaptaient au système métrique. On a constaté que le nombre d'erreurs était beaucoup plus élevé lorsque les calculs étaient effectués en mesures impériales que lorsqu'ils étaient faits en mesures métriques.

Le système des mesures métriques est beaucoup plus simple et comporte beaucoup moins de risques d'erreur s'il est utilisé pour tout le calcul. Dans le cas des produits chimiques pour usage agricole, il est essentiel que les calculs soient simples si l'on veut utiliser les pesticides en toute sécurité.

De concert avec les associations agricoles et l'Association de l'industrie canadienne des produits chimiques agricoles, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mené une campagne destinée à informer et à sensibiliser le public pour éviter que

les agriculteurs et les conditionneurs ne commettent d'erreurs de calcul.

C'est la sécurité qui doit être la principale considération, et non pas la commodité. Certes, un étiquetage comportant des données numériques selon les deux systèmes serait plus commode.

M. Mazankowski: C'est donc cet étiquetage-là que nous devons adopter.

M. MacLellan: Non, car les utilisateurs pourraient se tromper, ce qui mettrait en péril la santé des producteurs et de tout notre secteur alimentaire.

Nous sommes aux prises en l'occurrence avec un problème de perspective. De quel point de vue devons-nous aborder cette question? Devons-nous décider en fonction de l'avenir, ou tout simplement adopter une attitude réactionnaire?

M. Mazankowski: Une attitude réaliste.

M. MacLellan: Une attitude réaliste, oui. Le député a fait allusion tantôt à Wayne Gretzky et formulé le vœu qu'à son exemple, il saurait lui-même marquer un but aujourd'hui. J'imagine que la Chambre conviendra avec moi qu'il a manqué son élan.

M. Mazankowski: C'est parce qu'il utilise un bâton impérial.

M. MacLellan: Nous ne devons pas perdre de vue que nous vivons dans un monde où le système métrique s'impose de plus en plus.

A l'heure actuelle, 90 p. 100 de la population du monde entier utilisent le système métrique, et avant que la présente décennie ne prenne fin, 90 p. 100 de la population du monde entier n'utiliseront que le système métrique.

M. Flis: Les conservateurs voudraient revenir au Moyen Âge.

M. MacLellan: En tant que pays commerçant, le Canada serait bien malvenu de méconnaître cette réalité. Déjà, à l'heure actuelle, nous exportons 85 p. 100 de nos denrées agricoles vers des pays qui ont adopté le système métrique. Par ailleurs, les États-Unis poursuivent leur campagne de métrisation; notre propre secteur agro-alimentaire a déjà achevé dans une proportion de 95 p. 100 sa conversion au système métrique.

C'est le quatrième printemps où nos agriculteurs vont acheter les produits chimiques agricoles dont ils ont besoin en se fiant à des étiquettes où figurent uniquement des données métriques. Il ne conviendrait pas de faire marche arrière en utilisant des étiquettes où figureraient des données établies selon les deux systèmes, incitant ainsi les agriculteurs à faire leurs calculs en utilisant le système impérial. Cela ne contribuerait qu'à faire durer la controverse et nous obligerait à lancer un jour ou l'autre une nouvelle campagne de métrication.

En ce qui concerne la métrisation, le plus dur est fait. En réalité, nos agriculteurs ont adopté le système métrique, et ils le trouvent plus facile à comprendre et à utiliser. Je concède que la majorité des Canadiens ont grandi avec le système impérial. Néanmoins, cela ne doit pas nous empêcher de regarder vers l'avenir. Une nouvelle génération de Canadiens grandit avec le système métrique. Depuis une décennie, ils apprennent à l'école les subtilités du système métrique, et ils vont bientôt commencer à excercer des professions, y compris celle d'agriculteur.

Toute mesure visant à remettre en circulation des étiquettes portant des données numériques établies selon les deux systèmes de mesure serait une erreur. Les agriculteurs ont accepté le système métrique. Nos jeunes agriculteurs ne connaissent que lui. Le seul parti sérieux que nous puissions adopter, en tant que gouvernement, c'est d'imposer l'utilisation exclusive du système métrique. Il y va de l'intérêt des agriculteurs et de tous les Canadiens.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je comprends l'intention de la motion du député de Végréville (M. Mazankowski). Je suppose que pour lui et moi, et beaucoup d'autres de notre âge, il est un peu trop tard pour apprendre les subtilités du système métrique. Je constate que les élèves, les jeunes entrepreneurs et les jeunes agriculteurs qui ont bien appris le système métrique à l'école et au travail, peuvent s'en servir efficacement. Mais je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, et rappeler aux autres députés que, de 1969 à 1974, j'ai été membre d'un comité avec une ancienne collègue de Vancouver-Kingsway, M^me^ MacInnis, qui étudiait des modifications à la loi des poids et mesures et d'autres mesures législatives. Nous avons entendu nombre de témoins. Ils étaient unanimes à préconiser l'adoption systématique et intelligente du système métrique sur une certaine période d'années. Au début, on a parlé de cinq ans, puis de dix ans et ensuite de 25 ans, mais on a fini par se mettre d'accord sur une période de 15 ans. C'est environ ce qu'il faudra pour tout mettre en place.

Je pense que le député de Végréville a raison lorsqu'il parle de l'étiquetage double pour les produits toxiques ou dangereux et que dans ces cas-là, il faut prendre des précautions supplémentaires pour que l'utilisateur du produit soit parfaitement conscient de la façon dont il l'utilise. Si cela exige une étiquette supplémentaire ou un dépliant de plus, que la personne soit un agriculteur ou quelqu'un d'autre, il est préférable de pécher par excès de prudence. Dans ces circonstances, il appartient à l'industrie du conditionnement et de l'étiquetage et à l'industrie chimique de s'assurer que les renseignements supplémentaires sont à la disposition de tous les utilisateurs de produits dangereux ou toxiques.

• (1630)

Les questions soulevées à la Chambre par les députés sont parfois amusantes, telles celles du pompiste de Peterborough. Lorsque la loi sur le système métrique a été introduite, je me souviens que le député du Yukon (M. Nielsen) et le député de Burlington (M. Kempling) ont critiqué le gouvernement pour avoir mis autant de temps à la présenter. Je me rends bien compte que le changement de mesures crée un traumatisme intellectuel, et parfois physique, dans l'esprit des gens, mais il est impossible de revenir en arrière. Je pense à ce qu'il en coûterait aux agriculteurs et à leurs organismes si nous revenions au système impérial. Nous devons nous rappeler les millions de dollars que les compagnies d'élévateurs ont dépensé rien que pour remplacer leurs balances.

M. Mazankowski: Je ne dis pas cela.

M. Benjamin: Je sais, mais le député de Végréville a raison lorsqu'il parle de l'étiquetage double des mesures dans le cas des substances dangereuses ou des poisons.

Conversion au système métrique

En comité, nous avons entendu des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens, des associations de produits alimentaires et d'étiquetage, des chambres de commerce et de tous les organismes agricoles. Nous avons entendu diverses sociétés de transport et toutes sortes de témoins, depuis les consommateurs jusqu'à des dizaines de particuliers spécialistes des mesures, que ce soit au niveau national ou international. Comme je l'ai dit plus tôt, la grande majorité était en faveur du système métrique.

La question n'est pas de savoir si oui ou non nous l'adoptons, mais de déterminer la façon la plus intelligente et la plus sûre de le faire. C'est sans aucun doute une question dont un gouvernement ou un parti politique doit s'inquiéter régulièrement. Si le gouvernement ne peut pas accepter totalement ce que veut le député de Végréville, au moins il pourrait exiger de la Commission du système métrique, par décret du conseil, qu'elle s'assure que ceux qui fabriquent, distribuent et vendent, en gros ou au détail, des substances dangereuses et des poisons, ajoutent aux étiquettes en mesures métriques des étiquettes en unités impériales pour réduire toute possibilité d'erreur. Cela m'apparaît extrêmement logique si l'on décide d'adopter systématiquement le système métrique, car seule la prochaine génération le connaîtra parfaitement. Il y a des centaines de milliers de personnes—et je suis du nombre—qui ont toujours du mal avec le système métrique. Passe encore pour les kilomètres. Le celsius me donne bien un peu de mal, mais avec les kilos, rien à faire. Mes enfants se débrouillent à merveille et la prochaine génération n'aura plus aucune difficulté.

Le comité des transports a visité l'usine de Bombardier à La Pocatière, au Québec. Cette entreprise est fière d'avoir pu décrocher trois contrats aux États-Unis, l'un auprès d'un État et les autres auprès de deux villes. Les appels d'offres pour l'équipement de transport et le matériel ferroviaire exigeaient que les données soient soumises en mesures métriques et non impériales.

L'autre jour, en observant les échanges de la bourse de marchandises de Chicago, j'ai constaté que le ministère de l'Agriculture des États-Unis annonçait certaines ventes de produits en mesures métriques uniquement. C'est très bien, mais ces produits ne sont ni dangereux, ni toxiques. C'est la situation internationale qui le veut ainsi. En fait, les États-Unis et le Canada n'ont pas le choix s'ils veulent commercer avec les autres pays. Nous ne pouvons nous contenter d'échanges bilatéraux entre nous.

Si le gouvernement ne veut pas accepter la motion du député, je l'inviterais, surtout en ce qui concerne l'agriculture, mais aussi pour d'autres secteurs d'activité, à faire en sorte que le double étiquetage des produits dangereux et toxiques dure encore pendant quelques années. Non seulement l'étiquetage devrait-il être dans les deux systèmes, mais on devrait aussi fournir des renseignements afin qu'il n'y ait pas de malentendus sur l'emploi de ces produits. Cela paraît raisonnable. Mieux vaut prévenir que guérir.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis en faveur de la motion du député de Végréville (M. Mazankowski) qui incite le gouvernement à autoriser, sur une base volontaire, l'étiquetage double, dans les systèmes métrique et impérial, des herbicides, produits chimiques et engrais utilisés en agriculture.

Le gouvernement ne cesse de rappeler qu'en 1970 tous semblaient d'accord pour adopter le système métrique. Cela se passait quelques années avant que je sois élu à la Chambre. En jetant un coup d'œil aux débats parlementaires, j'ai constaté que tel n'était pas le cas. Nous avons approuvé la création de la Commission du système métrique, qui devait voir s'il valait la peine d'adopter le système métrique.

Ce jour-là, le porte-parole de notre parti, M. Ged Baldwin avait apporté certaines réserves tout en étant favorable à la création de la Commission. Voici ce qu'il a dit:

> Nous devons songer à nos relations commerciales particulières avec les États-Unis, qui envisagent naturellement depuis quelques années d'adopter ce système. Bon gré mal gré, nos initiatives doivent dans une large mesure marcher de pair avec celles des États-Unis. A mon avis, ce serait peut-être courir à la ruine que d'adopter le système métrique sans tenir compte de ce qui se passe aux États-Unis.

En dépit de ces réserves, le gouvernement a considéré cette attitude comme favorable à la création de la Commission et il a ensuite prétendu qu'il n'était pas nécessaire de consulter de nouveau les députés. Depuis lors, à l'exception d'une seule mesure dans laquelle les députés ont cru bon d'inscrire des acres au lieu d'hectares, la Chambre n'a pas été appelée à voter une mesure sur le système métrique.

Et c'est là le problème. Les Canadiens sont prêts à accepter une politique favorable à leurs intérêts s'ils estiment avoir été consultés. Si on les convainc qu'il y va de leur intérêt, ils seront disposés à accepter le changement. Le public s'opposera à la meilleure mesure au monde si elle n'est pas convenablement appliquée. Ce fut le cas pour la conversion au système métrique. Le public a l'impression que ce changement lui est imposé, surtout ceux qui ne s'y reconnaissent pas, pour ne pas l'avoir appris à l'école. On parle souvent de bloquage psychologique. Il est très difficile d'assimiler une connaissance à contre-cœur.

Dans ma circonscription, de nombreux agriculteurs ont dit—et je les comprends parfaitement—qu'ils n'échangeront pas leur épandeur gradué en gallons parce qu'ils s'en serviront encore pendant des années. Depuis quelques années, les étiquettes des contenants de produits chimiques donnent le sens de l'emploi en litre par hectare. Quand je calcule la quantité de produit à répandre, je ne me promène pas avec une calculatrice de poche. C'est impossible. Elle ne résisterait pas très longtemps à la poussière. On fait souvent ses calculs dans la poussière qui recouvre sa machine. Cette dernière est souvent couverte d'une couche de terre. Je l'ai vu faire fréquemment. C'est ainsi qu'on s'y prend pour calculer une chose très importante pour l'agriculteur, soit le nombre d'onces à l'acre ou de litres à l'hectare d'engrais chimique qu'il doit répandre sur sa récolte.

• (1640)

On a fait des efforts. Il n'y a rien de pire, et je sais de quoi je parle, que de commettre une erreur en répandant de l'engrais sur une récolte à laquelle on a consacré tant d'argent et d'efforts simplement parce que le gouvernement n'autorise pas le double étiquetage sur les boîtes de produit. C'est absolument ridicule. Cela ne coûte pas un sou de plus au fabricant, une fois ses machines mises en place. Pourquoi faisons-nous cela? Est-ce parce que les bureaucrates pensent que tout doit être uniformisé ou parce que ce n'est pas acceptable? Est-ce là la raison?

Comme nous sommes là pour guider les citoyens, nous devrions certainement pouvoir faire comprendre que nos agriculteurs étant en moyenne âgés de plus de 50 ans, il y a lieu de poursuivre l'étiquetage pendant un certain nombre d'années pour les pesticides et les engrais qui sont tellement importants pour la production d'aliments. Il faudrait le faire jusqu'à ce que les jeunes qui connaissent le système métrique prennent la relève ou jusqu'à ce que les agriculteurs âgés qui possèdent des ordinateurs parviennent à comprendre ce système. Cela ne coûtera rien au gouvernement. Interdire à quiconque d'utiliser de nouveau les mesures impériales sous prétexte que nous avons le système métrique, ce serait de l'orgueil mal placé. C'est ridicule. Les députés devraient songer sérieusement à adopter cette motion.

Les éleveurs du pays ont rejeté le système métrique pour leurs ventes. Ils ont exercé de telles pressions que le gouvernement a renoncé à imposer ce système de mesure pour la vente des bœufs. Selon le ministère de l'Agriculture, le secteur d'élevage est un de ceux avec lesquels la Commission du système métrique éprouve des difficultés. Mais d'autres se révoltent. Les gens commencent à se dire qu'on a empiété sur leur liberté en leur imposant ce programme. Ils commencent à le rejeter. Ils pensent être libres d'accepter ou non et, si on le leur impose une chose, ils veulent avoir le droit de la rejeter.

Dans une lettre adressée à l'ancien chef de l'opposition, le député du Yukon (M. Nielsen), les représentants de l'industrie du camionnage ont déclaré ce qui suit:

> L'Alberta Trucking Association s'est opposée au système métrique depuis qu'il est apparu au Canada. Le conversion a causé énormément de confusion sur le marché et cela a coûté beaucoup plus cher qu'on ne s'y attendait.

La conversion au système métrique a coûté extrêmement cher. Si nous n'avions pas imposé le système métrique avec autant de rigueur à nos concitoyens, nous aurions pu étaler ces dépenses sur une vingtaine ou une trentaine d'années. Pourquoi cette précipitation? Je comprends mal pourquoi on a cru nécessaire de hâter tellement les choses.

J'appuie la motion du député non pas parce que je m'oppose à la conversion, mais pour une question de commodité. J'ai vu des agriculteurs prendre un bidon d'engrais en mesure métrique et le verser dans un bidon d'un gallon afin d'avoir le bon dosage. Ils le versent ensuite dans leur arroseuse. Ils oublient souvent que ce produit chimique n'est plus le même qu'il y a cinq, six ou dix ans. Sa concentration peut-être plus élevée ou plus faible. Ils commettent donc une erreur.

Pour une question de sécurité, il faudrait inscrire une petite indication sur les bidons de pesticide, de poison agricole, de produits chimiques, de pesticides ou d'engrais. Il faudrait poursuive le double étiquetage pendant plusieurs années, jusqu'à ce que tout le monde se familiarise avec le système métrique. On ne peut pas dire que nos agriculteurs soient trop exigeants.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord revenir sur certaines expressions que le député de Végréville (M. Mazankowski) a utilisées lorsqu'il a commencé son discours. Il a prétendu que cette motion était à la fois réaliste, pratique et qu'elle tombait sous le sens commun. Il a utilisé aussi les mots «base volontaire». Les députés d'en face ont fait de cet aspect de la question leur cheval de bataille. J'aimerais rétablir les faits.

Conversion au système métrique

Je vais d'abord parler de l'aspect facultatif de la conversion au système métrique. On ne cesse de nous dire qu'on n'a aucune considération pour les Canadiens en les forçant à adopter le système métrique. C'est l'argument qu'a invoqué les députés de Végréville et de Wetaskiwin (M. Schellenberger). C'est un argument de poids. Mais le seul problème, c'est qu'il n'est pas exact.

Lorsque le Livre blanc sur la Commission canadienne du système métrique a été adopté par le Parlement, bon nombre d'industries nous ont dit vouloir former des comités facultatifs qui seraient chargés de planifier et de gérer les activités de conversion aux mesures métriques. Il y a eu jusqu'à 104 comités de ce genre au Canada. Il y a eu notamment un groupe qui a été formé pour représenter le secteur des produits chimiques. Ce groupe a tenu sa première réunion le 10 juillet 1973, ici même, à Ottawa. En tout, il reste encore 14 associations qui ont toujours des représentants au sein de ce comité. Et parmi elles, il y a trois groupes qui ont fait énormément pour qu'on utilise exclusivement les mesures métriques dans la fabrication des produits chimiques et des pesticides agricoles. Il s'agissait de l'Institut canadien des engrais, de l'Association de l'industrie canadienne des produits chimiques et de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques.

Mais ce n'est pas tout: il faut que les gens qui nous écoutent comprennent bien que tous ces comités ont participé activement à la mise au point d'un vaste programme qui comportait non seulement des enquêtes, mais aussi toute la planification et les modalités d'application du système métrique. Dans le cours de leurs travaux, les comités ont préparé leur propre calendrier d'application du système métrique. Le gouvernement ne leur avait pas imposé de telles démarches. Les députés d'en face ne cessent de dire que c'est le gouvernement lui-même qui a imposé le calendrier d'application du système métrique dans divers secteurs de l'économie, mais ce n'est évidemment pas vrai. A part quelques exceptions, dans le cas des articles réglementés surtout, ou lorsque le comité d'un secteur donné considérait que pour la bonne marche des affaires et que pour tout le monde soit traité équitablement il serait souhaitable de réglementer certains produits, ces comités ont décrété de leur propre chef qu'ils s'en tiendraient au calendrier pour leurs secteurs respectifs.

La conversion au système métrique remonte avant 1973 et même avant que le Livre blanc de 1970 n'ait été présenté. Il faut bien comprendre que le Livre blanc n'est pas sorti de l'imagination du gouvernement, mais qu'il est le fruit des démarches de professeurs, d'hommes d'affaires, d'agriculteurs et de représentants de tous les secteurs de l'économie canadienne qui considéraient qu'il fallait adopter le système métrique. La conversion à ce système se fait grâce à la participation de milliers de Canadiens depuis 15 ans.

• (1650)

Lorsque les députés d'en face accusent le gouvernement de vouloir imposer trop vite le système métrique, c'est bien beau, mais ce n'est pas vrai. Le député de Végréville a dit que sa proposition était réaliste. Comment le savoir? Il faut à mon sens tenir compte d'un ou deux facteurs. Le premier, c'est la sécurité et l'autre, ce sont les considérations d'ordre économique. Je voudrais parler d'abord de la sécurité.

C'est précisément pour des raisons de sécurité que les fabriquants et les vendeurs de produits chimiques et leur 14 associations ont insisté pour que les étiquettes portent des indications dans un seul système et qu'ils ont déconseillé l'utilisation des deux unités de mesure. Je sais que le député de Végréville n'écoute pas ceci, car les faits exacts ne l'intéressent pas, de toute évidence. Ce qui l'intéresse . . .

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de je ne sais où ne peut pas m'imputer des motifs. J'ai entendu ce qu'il a dit. Je suis à ma place et il faut le signaler. Normalement, un député ne parle pas de la présence d'un autre député ou ne dit pas s'il fait attention ou non. J'ai entendu tout ce que le député a dit, et ce n'est pas très intéressant.

Le président suppléant (M. Guilbault): J'ai compris le député de Végréville.

M. Berger: Monsieur le Président, si je me suis trompé sur l'attitude du député, je n'ai pas insinué qu'il n'était pas là. Je pourrais parler des fois où les députés d'en face prétendent que certains de nos ministres ne sont pas à la Chambre pour leur renvoyer la balle.

C'est précisément pour des raisons de sécurité que les fabricants de produits chimiques ont insisté pour que les étiquettes portent des indications dans un seul système d'unités et qu'ils ont déconseillé l'utilisation de deux systèmes. Il est évident que, pour que les agriculteurs puissent répandre les produits chimiques agricoles et les pesticides en toute sécurité, ils devraient connaître suffisamment les unités de mesure métriques. Les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture l'ont compris, et ils ont accepté de veiller ensemble à ce que l'utilisateur, c'est-à-dire l'agriculteur canadien, connaisse suffisamment les unités métriques. Sauf erreur, les ministères provinciaux de l'Agriculture ont organisé bien des cours pour habituer les producteurs agricoles aux changements.

Tout d'abord, le député a déclaré que sa motion avait le mérite de ne proposer aucune disposition obligatoire et il a prétendu ensuite qu'elle était empreinte de réalisme. Je viens de prouver que, du point de vue de la sécurité, elle ne l'est absolument pas.

Je voudrais parler d'un autre aspect de la question et je me demande si, du point de vue économique, la motion est réaliste. C'est la considération que je trouve la plus importante. Quelle est la question qui préoccupe constamment les députés, si ce n'est l'exportation de nos produits et la création d'emplois pour les milliers de Canadiens qui ne peuvent malheureusement pas se trouver de travail à cause des difficultés économiques?

Je ne comprends pas comment le député de Végréville peut prendre la parole à la Chambre et feindre d'ignorer des considérations d'ordre économique très importantes. A mon avis, il ne tient nullement compte des problèmes en cause. Je ne crois pas qu'il ait assisté à aucune séance d'information, avant de présenter son plaidoyer d'aujourd'hui. J'ai une expérience limitée dans ce domaine, monsieur le Président . . .

M. Mazankowski: Vous êtes en train d'en faire la preuve.

M. Berger: J'en ai assez toutefois pour comprendre l'importance des arguments de nature économique.

En avril dernier, j'ai assisté à Washington à la conférence du conseil national du système métrique des États-Unis. Je voudrais vous faire part de ce que j'ai appris à la conférence. Le président des États-Unis, qui n'a pas la réputation d'adorer ce qui n'est pas américain, a adressé aux participants la lettre suivante:

> Depuis un an, la question de la métrisation prend de plus en plus d'importance en matière de commerce et de productivité à l'échelle internationale. Le Comité consultatif américain sur la productivité a recommandé au gouvernement fédéral d'adopter la conversion au système métrique en vue de rehausser la compétitivité internationale des États-Unis et, par conséquent, la productivité de divers secteurs.

On ne saurait être plus clair. Le président des États-Unis parle de compétitivité internationale et de productivité. Ce sont des facteurs qui intéressent certainement les États-Unis puisque, chacun le sait, ce pays connaît un énorme déficit commercial. Le Canada les a peut-être devancés dans ce domaine. Il est faux de prétendre comme le fait toujours l'opposition officielle que nous devons suivre les Américains. En matière de commerce et d'échanges internationaux, je ne crois pas qu'ils aient de leçons à nous donner.

[*Français*]

A ce congrès, le sous-secrétaire du ministère américain du Commerce a déclaré que «l'administration Reagan favorise la conversion au système métrique pour les mêmes motifs qui ont provoqué l'opposition de John Quincy Adams en 1821—c'est-à-dire le commerce international. En 1821, tout le commerce international se faisait entre les États-Unis et l'Angleterre, et les deux pays utilisaient des pouces et des livres. Aujourd'hui, 95 p. 100 du monde est métrique». Et un jour, il faut venir à la conclusion que si on veut exporter des produits, il faut le faire selon le système métrique.

[*Traduction*]

Je rapporte de cette conférence une anecdote que le député pourra comprendre. Un orateur qui croyait très fort dans la métrisation pour des motifs de compétitivité et de productivité a raconté l'histoire suivante à propos de deux hommes d'affaires, un Japonais et un Américain. Ils marchaient sur le trottoir lorsqu'ils aperçoivent tout à coup un énorme grizzly foncer sur eux à toute vitesse. L'homme d'affaires japonais, un mordu du conditionnement physique, traînait ses espadrilles. Il s'empresse de les chausser. L'Américain lui demande s'il s'imagine vraiment pouvoir courir plus vite que cet ours. «Vous posez mal la question, cher ami, lui répond le Japonais. Il me suffit de courir plus vite que vous».

Voilà le fond du problème: la compétitivité internationale, les exportations et la productivité. Ce sont des éléments que les députés d'en face ne cessent de réclamer sans être prêts à faire les sacrifices qu'ils exigent. Le premier ministre (M. Trudeau) les a souvent qualifiés à la Chambre de «coalition des antis» parce qu'ils sont contre tout. D'après eux, le moment n'est jamais opportun; ils voudraient que nous attendions vingt ans, que ce soit pour la Constitution, le tarif du Nid-de-Corbeau ou la métrisation. Le député de Végréville devrait se réveiller un bon matin et se mettre à réfléchir à ces questions.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! L'heure réservée pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 17 heures, conformément aux

dispositions de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 26 mars 1984, à 11 heures.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 mars 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Comme les députés le savent, sept motions sont inscrites au *Feuilleton* pour l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-3. Les motions nos 1, 2 et 3 seront regroupées aux fins du débat et le vote se déroulera de la façon suivante: la motion no 1 fera l'objet d'un vote distinct; le vote sur la motion no 2 s'appliquera également à la motion no 3. Les motions nos 4, 5 et 6 feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion no 7, qui vise à utiliser les montants déduits des contributions financières faites aux provinces, a été jugée non conforme à la loi. Aucun article du projet de loi ne traite de cette question. Par conséquent, ce genre de disposition ne se rapporte pas à la mesure à l'étude.

• (1110)

Si le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), qui est présent, souhaite présenter des arguments de procédure au sujet de cette motion, je vais lui donner la parole dès maintenant s'il souhaite intervenir à ce sujet.

M. Blaikie: Monsieur le Président, afin de tirer les choses au clair, faut-il comprendre que vous avez déclaré ma motion irrecevable?

M. le Président: La présidence cherche à faire comprendre au député sa façon de penser. Avant de trancher la question, la présidence invite le député à faire valoir ses arguments. C'est une coutume que nous avons adoptée dans le but de rendre service aux députés. En toute justice envers le député, j'ai jugé bon de l'informer de mes intentions.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne pense pas que mon intervention puisse influer sur votre décision, mais il s'agit d'un amendement qui a été jugé recevable au comité, où il a même été débattu. J'ai profité de l'occasion pour le proposer à nouveau, parce que c'est un amendement auquel je tiens beaucoup. Il s'agit ici de fonds que le gouvernement fédéral se propose, par l'entremise de la mesure à l'étude, de ne pas verser aux provinces. Il s'agit de montants précis. Cet argent aura une affectation particulière, puisqu'il sera versé aux comptes publics où il restera sans doute, à moins d'être rendu à une province, conformément à une autre disposition du projet de loi. Dans cet amendement, nous prévoyons des circonstances différentes, par exemple dans le cas où la déduction imposée par le gouvernement fédéral est de nature permanente, où l'argent sera dépensé d'une certaine façon.

M. le Président: La présidence est disposée à trancher la question. Je demande aux députés de se reporter à la cinquième édition de Beauchesne, commentaire 773(1), qui stipule entre autres:

> S'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée . . .

De l'avis de la présidence, après avoir entendu les arguments du député, cet amendement ne se rapporte pas au projet de loi dont il dépasse la portée, de sorte qu'il est irrecevable. Je ne puis statuer autrement.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant la ligne 7, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des services de santé assurés;

e) prévoie, conformément aux règlements d'application de la présente loi, une proportion de salles communes acceptable par rapport au nombre des lits de chambre privée et semi-privée des hôpitaux, y compris les hôpitaux qui appartiennent au gouvernement fédéral ou sont exploités par lui.»

M. Bruce Halliday (Oxford) propose:

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant la ligne 7, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des services de santé assurés;

e) prévoie pour tous les médecins et, lorsque cela s'applique, tous les dentistes, la possibilité de participer au régime.»

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant la ligne 7, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des services de santé assurés;

e) prévoie pour tous les médecins dûment qualifiés et, lorsque cela s'applique, tous les dentistes dûment qualifiés, autorisés par la province à y exercer, la possibilité de participer au régime.»

Santé—Loi

● (1115)

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais expliquer mon amendement et faire ensuite quelques commentaires sur celui du député de Oxford (M. Halliday). Dois-je le faire durant le temps qui m'est imparti?

M. le Président: La présidence a décidé de regrouper les amendements nos 1, 2 et 3 aux fins du débat, mais de procéder à des votes distincts. La Chambre se prononcera d'abord sur la première motion, puis sur les deuxième et troisième en même temps. Dans son intervention, le député est invité à parler des trois amendements en même temps.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, notre amendement vise à établir une proportion de salles communes acceptable par rapport au nombre de lits de chambre privée et semi-privée des hôpitaux, de façon que la portée générale de la loi canadienne sur la santé soit la même d'un bout à l'autre du pays. Si cela n'est pas précisé dans le projet de loi, nous pourrions nous retrouver avec un double régime de soins hospitaliers.

Depuis 1977, et surtout au cours des deux dernières années, certains gouvernements provinciaux incitent les hôpitaux à trouver des moyens de produire leurs propres recettes. Une façon d'y arriver, évidemment, c'est de classer plus de lits dans la catégorie de chambre privée et semi-privée, car ils rapportent davantage que les lits ordinaires de salle commune en vertu du régime d'assurance-maladie.

Nous voulons nous assurer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aura ses coudées franches en vertu de cette loi si jamais elle—ou il—se rend compte qu'une province, en n'offrant pas un nombre de lits acceptable en vertu du régime, ne respecte pas les dispositions de l'article 12 sur l'universalité et l'accessibilité. Ce n'est là rien de nouveau, car on l'a déjà fait par voie de règlement. La loi canadienne sur la santé devrait bien le préciser, sinon l'accessibilité pourrait être compromise par une pénurie de lits de salle commune. Avec raison, les Canadiens voudraient alors s'assurer contre la pénurie de ce type de lits s'ils l'estimaient inévitable. Éventuellement, tout Canadien se sentirait obligé d'adhérer à un régime d'assurance privé pour être certain d'avoir un lit, surtout si les hôpitaux de sa région suivent cette politique. En très peu de temps, les lits ne seraient accessibles qu'aux personnes prêtes à accepter la surfacturation et les frais modérateurs, ce que le projet de loi vise justement à éliminer. Cet amendement est donc nécessaire si nous voulons respecter l'esprit de la loi canadienne sur la santé.

Je n'ai pas compris pourquoi le comité a rejeté cet amendement, et je ne comprendrais pas davantage si la Chambre devait le rejeter elle aussi.

L'amendement proposé par le député d'Oxford est essentiellement le même que plusieurs d'entre nous ont essayé de proposer au comité, sous une forme ou une autre. Il répondrait aux aspirations légitimes de l'Association canadiennes des internes et résidents, c'est-à-dire que tous les praticiens diplômés devraient être libres de participer au régime là où ils veulent, à condition d'en respecter les modalités.

● (1120)

Je ne dis pas que les médecins qui veulent recourir à la surfacturation dans une province où celle-ci a été déclarée illégale devraient pouvoir participer au régime. Ce n'est pas là le genre de droit dont il est ici question, mais bien du droit des médecins de pratiquer là où ils le veulent dans une province donnée. Ce projet de loi vise ce qui se passe en Colombie-Britannique et ce qui pourrait se passer dans beaucoup d'autres provinces où le gouvernement provincial restreint le droit des médecins à pratiquer dans une région donnée en limitant le nombre de numéros de facturation par région. Je crois qu'il faudrait aborder autrement le problème. Si les gouvernements provinciaux cherchent à déconcentrer la main-d'œuvre médicale, ils devraient pouvoir trouver un moyen plus acceptable de le faire qu'en refusant ainsi aux médecins le droit de pratiquer, surtout si l'on songe que les diplômés de nos facultés de médecine, maintenant internes et résidents, qui veulent pratiquer en Colombie-Britannique, par exemple, risquent de ne pas pouvoir le faire. En outre, comme des intéressés me l'ont signalé, il y a un cas où l'on a accordé un numéro de facturation au mari, mais non à la femme qui est aussi médecin. Celle-ci ne pouvait pratiquer que si elle s'éloignait de son mari et allait vivre ailleurs. C'est absolument inacceptable. Nous avons l'occasion de remédier à ce problème dans le présent projet de loi, qui découle de nombreux remaniements. Je ne vois pas pourquoi—et je suis persuadé que le député d'Oxford (M. Halliday) sera d'accord avec moi—nous ne pourrions pas dans ce projet de loi dissiper les inquiétudes très légitimes de l'Association canadienne des internes et résidents.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, si j'ai bien compris le député du Nouveau parti démocratique, qui est le critique officiel de ce parti, il vient de parler à la fois des motions nº 1, nº 2 et nº 3. Au sujet de la motion nº 1, son parti demande que nous inscrivions dans la loi «une proportion de salles communes acceptable» avec ce que l'on appelle des lits de salles, qui sont en général au nombre de quatre par pièce, par opposition aux lits des chambres semi-privées, qui sont au nombre de deux lits par pièce, et aux chambres complètement privées.

Nous avons déjà débattu cette motion en Comité et celui-ci a décidé de la défaire. Le point que j'avais alors soulevé lors de notre discussion était le suivant: si les salles communes devaient être décrites par la loi elle-même, cela serait une grande rigidité supplémentaire non nécessaire au système, alors que pour l'instant la situation n'est pas inquiétante où que ce soit; et de toute façon, le pouvoir réglementaire tel qu'il existe dans la loi pourrait permettre au ministre fédéral, si besoin en était, et ce sans aucun changement, d'établir des réglements et de les discuter avec les provinces comme je l'ai déjà dit.

Je ne me souviens plus avec précision des statistiques, mais je crois que c'est proche de ceci: en Ontario, par exemple, qui est la province la plus populeuse du Canada, les deux tiers des journées-hôpitaux attribuées à nos diverses catégories de malades sont attribués aux salles communes. Par ailleurs, le public demande en général des chambres privées ou semi-privées plutôt que des salles communes. Et comme ministre de la Santé, à ce que je sache, je n'ai jamais reçu de plaintes de Canadiens qui n'avaient pas eu accès à une salle commune. Si un malade demande une salle commune, c'est-à-dire une salle à quatre lits, l'hôpital est obligé de la lui donner gratuitement. Et si l'hôpital en cause n'a pas de salle commune disponible, il doit lui offrir une chambre semi-privée ou privée, et ce sans aucun supplément.

Je pense donc que de cette façon je réponds à l'argument dont il est question dans la motion nº 1.

● (1125)

[*Traduction*]

Nous avons beaucoup débattu la motion nº 2 parce qu'elle inquiète tous les membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le libellé de la motion a été rejeté. La motion proposée par le député d'Oxford (M. Halliday) part de bonnes intentions puisqu'elle vise à régler un problème nouvellement survenu dans le réseau en ce qui concerne les méthodes employées par des gouvernements provinciaux pour contrôler le nombre ou la répartition des médecins le cas échéant. Cela est nécessaire en maints endoits du Canada, car nous avons beaucoup de médecins en proportion de la population. Ces méthodes particulières consistaient habituellement en des stimulants financiers positifs. D'après notre expérience, cette formule a donné les meilleurs résultats lorsqu'elle était associée à d'autre stimulants, comme des cours de recyclage et des stimulants matériels et professionnels. Un gouvernement provincial a eu recours à un stimulant négatif, soit une réduction des honoraires. Un autre gouvernement provincial a commencé à émettre des numéros de facturation par le biais d'un mécanisme ou office provincial, ce qui pourrait être considéré discriminatoire.

Après l'étude que le ministère de la Justice a faite de la législation en la matière, nous croyons que la participation des médecins au régime d'assurance-maladie est protégée grâce au principe de la rémunération raisonnable. En d'autres termes, il n'appartient pas au gouvernement fédéral de décider où les médecins iront s'établir une fois qu'ils seront autorisés à exercer leur profession; la question est strictement de compétence provinciale. En vertu des dispositions législatives régissant le financement fédéral, cependant, une rémunération raisonnable doit être accordée à tous les médecins qui fournissent des services médicaux assurés dans le cadre de l'assurance-maladie. A notre avis, les médecins qui fournissent les services assurés y ont droit. Ils doivent avoir un numéro de facturation. Des particuliers ou des groupes, quoiqu'une vérification s'impose dans le premier cas, pourraient poursuivre en justice le gouvernement d'une province si ce droit était refusé à un médecin ayant dispensé des services de santé assurés.

La motion nº 3, qui est également présentée par le critique néo-démocrate en matière de santé, poursuit en un sens le même but que la motion nº 2. A moins que les députés aient des questions à poser, je ne vais donc pas retenir la Chambre plus longtemps, car je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire sur le sujet.

● (1130)

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, nous discutons ce matin des motions nºs 1, 2 et 3. Elles portent toutes les trois sur l'article 12 du projet de loi C-3. Cet article 12 définit les conditions qui seront exigées des provinces concernant l'accessibilité de leur régime d'assurance-santé. Il est tout à fait logique qu'une disposition de la mesure prévoie le même genre de services de santé aux modalités uniformes, comme le fait le paragraphe *a*) de l'article 12. De même, il faut qu'un tarif s'applique aux médecins et autres professionnels de la santé. Nous ne discutons pas là-dessus.

Comme le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et le ministre l'ont dit tous les deux, nous nous inquiétons des changements qui interviennent dans l'administration des services de soins de santé au niveau provincial. Devant le nombre excédentaire et peut-être la pénurie de médecins dans certaines régions, des provinces tentent de limiter le nombre de ceux qui sont habilités à exercer dans une région donnée. Le moyen que la Colombie-Britannique a trouvé pour arriver à cette fin est de refuser un numéro de facturation à un médecin.

L'Association canadienne des internes et résidents, comme son nom l'indique, représente la génération montante de nos médecins. Ses membres se rendent compte que la loi telle qu'elle est libellée en ce moment ne les protège aucunement. Après avoir étudié de nombreuses années à l'université, à la faculté de médecine, après avoir reçu leur diplôme et l'autorisation d'exercer la médecine dans une province donnée—n'oublions pas que les provinces contrôlent l'enseignement, la formation, l'admission aux facultés de médecine et le permis d'exercer la médecine—ils peuvent se faire dire par le gouvernement de la province que même s'ils ont terminé leurs études avec succès et reçu l'autorisation d'exercer la médecine, ils ne recevront pas un numéro de facturation.

L'Association canadienne des internes et résidents y a vu un danger réel pour ses membres qui ont pris jusqu'à dix années pour se former à leur profession. Au bout du compte, les jeunes médecins pourraient ne pas être autorisés à exercer leur profession dans leur propre province. Ils pourraient pratiquer en dehors du régime. Au Canada, 95 p. 100 des médecins veulent appartenir à un régime, si ce régime leur convient.

L'Association canadienne des internes et résidents mérite nos félicitations pour le travail qu'elle a accompli pendant l'étude du projet de loi au comité. Ses représentants ont assisté à toutes les séances du comité où l'on a discuté du projet de loi. De temps à autre, ils nous ont proposé divers amendements en vue de résoudre leurs problèmes. Ils ont consulté des experts reconnus en droit constitutionnel au sujet de la légalité de leurs amendements et ceux-ci leur ont garanti que ces amendements ne poseraient aucun problème du point de vue constitutionnel.

Moi-même et mes collègues de tous les partis, membres du comité, pensions que la loi devait donner une certaine protection à ces jeunes médecins. Je pense pouvoir dire que le gouvernement est du même avis. Pourtant, le projet de loi ne contient aucun amendement ni aucun changement qui puissent accorder la protection nécessaire aux internes.

Le gouvernement prétend que cela peut soulever un problème puisque des gens estimeraient que le gouvernement fédéral s'immisce dans un domaine qui relève des gouvernements des provinces. D'une façon ou d'une autre, tout le projet de loi constitue une intrusion dans les affaires des provinces. L'amendement présenté par le député de Winnipeg-Birds Hill et le mien n'empêchent nullement les gouvernements des provinces d'accorder des certificats aux médecins qu'ils jugent aptes à exercer la médecine sur leur territoire. Les amendements disent simplement que si les médecins doivent avoir ce droit et ce privilège, ils doivent aussi avoir un numéro de facturation pour pouvoir exercer la médecine dans le cadre du régime.

Les gouvernements provinciaux ont sans doute exercé beaucoup de pression auprès du ministre. Je comprends pourquoi ce changement va leur compliquer les choses. Nous avons quant à nous des responsabilités plus vastes que les provinces. Nous devons avant tout protéger les intérêts de tous les Canadiens. Nous ne le ferons pas en adoptant un projet de loi discriminatoire. Selon la version actuelle, une province ne serait pas tenue d'autoriser un médecin compétent et attitré à exercer la médecine dans le cadre du régime. C'est ce qui inquiète les députés de l'opposition.

J'espère que lorsque les ministériels se rendront compte des problèmes que le projet de loi suscite aux jeunes diplômés, ils seront prêts à accepter soit mon amendement, soit celui du député de Winnipeg-Birds Hill qui est plus complet que mon amendement simplifié. Je dois dire que la dernière fois que nous avons consulté l'Association canadienne des internes et résidents vendredi, celle-ci a reconnu que ma version simplifiée était tout à fait acceptable. Je serais prêt à me prononcer en faveur de l'un ou l'autre de ces deux amendements.

En ce qui concerne la motion nº 1 inscrite au nom du député de Winnipeg-Birds Hill, nous tenons comme lui à ce qu'il y ait suffisamment de salles communes dans les hôpitaux. Comme le ministre l'a dit, si quelqu'un entre à l'hôpital d'urgence et que tous les lits soient occupés, dans les salles communes, il est d'office placé dans une chambre privée sans que cela lui coûte plus cher.

M. Blaikie: Qu'arrive-t-il si les chambres privées sont toutes prises?

M. Halliday: On lui trouvera un lit quelque part dans l'hôpital. Ce qui me préoccupe, c'est que le projet de loi ne prévoit pas ce que demande M. Blaikie, c'est-à-dire assez de lits dans les hôpitaux. Malheureusement, c'est un aspect de notre réseau de soins de santé qui n'est pas traité dans le projet de loi. Malgré l'amendement de M. Blaikie, il y aura des gens qui éprouveront de graves difficultés au cours des prochaines années parce que le projet de loi ne prévoit pas de mécanismes pour augmenter le nombre de lits dans les hôpitaux. A mon avis, peu importe que ces lits soient dans des chambres privées ou semi-privées ou dans des salles communes parce que nous avons besoin des trois catégories de lits. Si M. Blaikie s'inquiète à propos de la différence entre les deux catégories . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je tiens simplement à signaler à l'intervenant qu'il doit désigner un député par le nom de sa circonscription.

M. Halliday: C'est ce que je faisais, monsieur le Président, jusqu'à ce que je me laisse emporter par mon argumentation. Je m'excuse.

Ce que je disais, c'est que nous manquerons bientôt de lits des trois catégories. Malheureusement, le projet de loi ne résoudra pas le problème et l'amendement du député de Winnipeg-Birds Hill non plus. Il faudra plus qu'un changement comme celui qu'il propose pour répondre à tous les besoins qui se manifestent dans notre réseau de soins de santé.

Pour terminer, je signale que mes collègues et moi nous opposerons à la motion nº 1. Toutefois, nous sommes prêts à appuyer soit la motion nº 2, soit la motion nº 3, soit les deux.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais parler des motions dont nous sommes saisis. Dans sa motion, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) propose que le gouverneur en conseil réglemente la proportion acceptable de salles communes par rapport aux chambres privées et semi-privées. Il prétend que l'accessibilité pourrait être restreinte en fonction de la disponibilité de lits dans les salles communes, qu'un double régime risque de s'instaurer et qu'on pourrait admettre de préférence, notamment en ce qui concerne les services facultatifs, ceux qui détiennent une police d'assurance privée.

Tout d'abord, rien ne nous porte à croire que l'accessibilité serait restreinte en fonction de la disponibilité des lits dans les salles communes. Par exemple, durant chacune des cinq dernières années, environ 36 p. 100 des lits ont constamment été réservés à l'hébergement en chambre privée ou semi-privée partout au Canada, tandis que des frais d'hébergement en chambre privée ou semi-privée ont été réclamés pour 25 ou 26 p. 100 des jours d'hospitalisation. Les recettes découlant de l'hébergement en chambre privée ou semi-privée ont effectivement fléchi par rapport aux dépenses globales depuis cinq ans. En outre, il faut comprendre que les provinces elles-mêmes réglementent la proportion de lits ainsi désignés et les initiatives des hôpitaux en ce qui concerne les frais supplémentaires.

• (1140)

La proportion de lits en chambres privées ou semi-privées par rapport au nombre total de lits va de zéro à 48 p. 100 selon les provinces. Dans certaines provinces, moins de 20 p. 100 des lits se trouvent dans des chambres privées ou semi-privées. Invariablement les taux de chambres privées ou semi-privées ne sont exigés que pour une certaine proportion des jours d'hospitalisation. Par exemple, 19 p. 100 des lits en Colombie-Britannique se trouvent dans des chambres privées ou semi-privées, mais les taux à l'égard des chambres privées ou semi-privées ne sont réclamés que pour 10 p. 100 des jours d'hospitalisation. Bref, l'accessibilité ne semble pas poser un problème au point que le gouvernement fédéral doive intervenir par ce projet de loi.

On me dira que la situation peut évoluer. En pareil cas, les dispositions de la loi et les exigences qui y sont prévues donnent au gouvernement fédéral toute latitude pour intervenir s'il le faut. Le projet de loi C-3 énonce nettement quels sont les services assurés, les conditions dans lesquelles ces services doivent être fournis et ce que le gouvernement fédéral doit faire quand on ne se conforme pas à ces conditions. Les conditions et exigences de l'article 13 et de l'alinéa *c*) de l'article 22 permettent de surveiller la situation et de déceler tout problème d'accessibilité aux services hospitaliers nécessaires.

Rares sont les provinces vraiment portées dans leurs lois et dans leurs initiatives à restreindre l'accès en limitant la disponibilité des lits en salles communes. Il s'agit là assurément d'une question administrative provinciale qu'il est inutile de mentionner dans les règlements fédéraux. En outre, pour ce qui est des relations fédérales-provinciales, il s'agit certes d'une question qui doit relever des provinces.

Passons maintenant aux amendements à l'article 12*b*) proposés par le député de Winnipeg-Birds Hill et le député d'Oxford (M. Halliday). Après avoir écouté l'exposé de ce dernier, je crois pouvoir comprendre son point de vue. Je comprends son inquiétude à cet égard et, comme il l'a dit, tous les partis y compris le parti ministériel se préoccupent de la situation des jeunes médecins. En effet, les provinces prendraient, selon ses déclarations, des mesures pour restreindre le nombre de médecins appelés à pratiquer dans une région donnée. C'est une situation très grave, monsieur le Président.

Je crois d'ailleurs que le comité permanent a discuté assez longuement de cette question. Comme l'a dit le député d'Oxford, si un certain nombre de membres du comité se sont inquiétés de cette tendance, il reste que la question ne relève pas entièrement de la compétence fédérale. Le projet de loi propose un cadre de négociation entre les provinces, les internes et les résidents. Il est à espérer que ces dispositions contribueront à résoudre un problème qui risque d'être épineux. Cependant, nous avons l'impression d'avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, en ce qui concerne la motion nº 1 inscrite au nom du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), mon collègue, permettez-moi de dire que le député d'Oxford (M. Halliday), de même que le secrétaire parlementaire semblent d'avis que la répartition des lits d'hôpitaux relève essentiellement des provinces. Cependant, le député de Winnipeg-Birds Hill n'accepte pas la position prise en comité, position que nous maintenons ce matin à la Chambre.

Notre raisonnement est le suivant: s'il existe un régime national de services de santé pour lequel, en vertu d'un mode de financement global, on verse des paiements proportionnels au titre des services hospitaliers et médicaux, il reste qu'aucun des régimes provinciaux de services médicaux n'est semblable sous tous les rapports. Il existe en effet dix régimes provinciaux particuliers sans compter un autre système, celui du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui relève du gouvernement fédéral. Je saisis l'occasion pour signaler encore une fois que, à notre avis, la responsabilité des soins médicaux dans les territoires devrait être transférée à la première occasion au gouvernement de ces territoires.

Le gouvernement libéral verse une aide financière aux dix régimes provinciaux ainsi qu'à ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Aux termes de certaines conditions définies dans la loi sur le financement des programmes établis de même que dans les lois sur l'assurance-hospitalisation et les soins médicaux, lois désormais regroupées dans la loi canadienne sur la santé, les provinces ont la responsabilité et le pouvoir d'administrer le régime des services de santé.

Il faut donc se demander si la Chambre est habilitée à défendre la position du député de Winnipeg-Birds Hill. Selon notre parti, cette motion empiète carrément sur les pouvoirs des provinces. En outre, il serait bien imprudent d'affirmer à la Chambre des communes que les différents régimes de services de santé devraient être identiques. Je ne pense pas que cela soit souhaitable et nous n'approuvons pas cette position. Cependant, la motion à l'étude voudrait imposer aux provinces une proportion de salles communes acceptable par raport au nombre de lits de chambre privée et semi-privée des hôpitaux.

Cette motion touche non seulement aux pouvoirs des provinces, mais aussi aux responsabilités des directeurs des hôpitaux. Puisque ceux-ci sont des professionnels chargés de veiller à l'exploitation quotidienne, il faut qu'ils aient non seulement le droit mais aussi le devoir de choisir la répartition et les arrangements qui s'imposent dans les établissements hospitaliers afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens qui y sont traités. Mon argument contre cette motion est simple, et je ne pense pas que nous aurions un meilleur système si la Chambre appuyait aujourd'hui la motion du député de Winnipeg-Birds Hill.

Comme la présidence l'a déjà fait, je regroupe moi aussi les motions nºs 2 et 3. Je voudrais d'abord appuyer la motion de mon collègue, le député d'Oxford. Quelqu'un a déjà rappelé à la Chambre qu'on s'interroge beaucoup à l'heure actuelle sur le rôle des médecins dans le régime de services de santé. Le comité a été aux prises avec une difficulté. Dans le cas d'un régime national de soins de santé qui est conforme aux éléments énoncés dans la motion nº 1, si une personne est acceptée par une faculté de médecine provinciale et que cette personne obtienne son diplôme et satisfaise aux critères de la profession, une fois la loi canadienne sur la santé adoptée, c'est le gouvernement de la province qui fixera les critères universitaires pour l'octroi à cette personne d'un permis d'exercer la médecine, et il est alors possible que cette personne soit empêchée d'une manière ou d'une autre d'exercer sa profession. Si la loi canadienne sur la santé est adoptée, des sanctions seront prévues dans le cas de la surfacturation ou encore si la personne en question décide d'exercer la médecine en dehors des cadres du régime. A ma connaissance, il y a actuellement environ six médecins au Québec qui sont dans cette situation. Un médecin qui a satisfait à tous les critères provinciaux doit obtenir un numéro de facturation pour exercer sa profession. Cette personne doit avoir un numéro qui lui permet de facturer les services rendus au régime de soins de santé de la province. Le problème auquel cet amendement tente de remédier, c'est que lorsqu'une personne a satisfait à tous les critères, il ne devrait pas exister de tracasseries administratives qui permettent d'empêcher cette personne d'exercer sa profession en lui refusant un numéro de facturation.

• (1150)

Je me rappelle, monsieur le Président, qu'au cours du débat constitutionnel entre les premiers ministres, et surtout durant les travaux du comité de fonctionnaires l'été dernier, alors qu'on a examiné divers amendements possibles, l'une des questions les plus épineuses était ce que l'on appelle la transférabilité. Au cours de ces débats, on a fait valoir que les Canadiens devraient avoir le droit de passer d'une province à l'autre, d'une province à un territoire ou d'un territoire à une province librement et sans obstacle. Cependant, on a également exprimé des préoccupations au sujet de la possibilité que le gouvernement des provinces où le taux de chômage est plus élevé que la moyenne nationale puisse, sans aller jusqu'à accorder une protection complète aux citoyens de cette province, exercer un certain contrôle sur les emplois disponibles dans certains secteurs d'emploi ou d'activité économique. Par exemple, dans la région de l'Atlantique, il est admis—bien que cela ne figure pas dans la Constitution—que les entrepreneurs d'une province donnée jouissent d'un avantage de 10 p. 100 par rapport à leurs concurrents d'une autre province.

En fait, monsieur le Président, le gouvernement fédéral applique une disposition semblable dans les territoires. Il est intéressant d'examiner l'orientation prise par les dispositions de ce genre, notamment dans certaines ententes de principe portant sur les revendications territoriales des Indiens. Ce principe n'est pas encore tout à fait clair. Toutefois, on s'accorde généralement à reconnaître en principe que les Canadiens qui satisfont à tous les critères devraient avoir le droit d'exercer leur profession ou leur métier dans toute province du Canada sans aucun empêchement. Cette proposition d'amendement permettra aux médecins qui répondent aux critères d'exercer leur profession dans le cadre du régime, et de pouvoir le faire sans que les provinces puissent les en empêcher.

S'il existe, comme certains le prétendent, un problème de répartition du personnel médical, j'aimerais qu'on utilise des stimulants pour tâcher de le régler. Ainsi, à l'instar d'autres provinces, l'Ontario utilise de ces stimulants. Les gens qui travaillent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon ont droit à l'indemnité de séjour dans le Nord. Alors même que certains d'entre nous estiment cette indemnité insuffisante, et que d'autres se demandent si elle ne devrait pas être considérée comme un revenu imposable, question qui nous a obligés à maintes reprises à lutter contre le ministre des Finances (M. Lalonde), le fait est que des stimulants suffisants contribueraient peut-être à créer une atmosphère harmonieuse au sein de la profession et à convaincre les médecins d'aller exercer dans des régions à l'égard desquelles, autrement, ils ne se sentiraient pas attirés. Monsieur le Président, cet article du projet de loi tente de résoudre ce problème et j'invite tous les députés à l'adopter.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'entends traiter pendant quelques minutes aujourd'hui de la motion nº 2. J'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacLellan) déclarer à la Chambre que le gouvernement n'entendait pas appuyer la motion nº 2, ce qui m'a beaucoup troublé. Le secrétaire parlementaire a prétexté la compétence provinciale. Il a tenu en gros des propos qui tendaient à faire croire que le parti libéral se soucie comme de juste de la compétence provinciale.

A mon avis, quiconque examine les antécédents du gouvernement actuel au cours des quatre dernières années doit nécessairement conclure que si un gouvernement au cours de notre histoire a fait fi de la compétence provinciale, c'est bien le gouvernement libéral actuel. La raison que le secrétaire parlementaire a invoquée pour ne pas appuyer la motion sonne particulièrement creuse aujourd'hui.

En vertu de la motion nº 2 dont nous sommes saisis, tous les médecins pourraient exercer leur art et leur science dans le cadre du régime d'assurance-maladie au Canada. Il y a des années, les provinces ont invité le gouvernement fédéral à s'ingérer dans le domaine de la main-d'œuvre en lui donnant le pouvoir de s'occuper de l'assurance-chômage. La Chambre et le gouvernement fédéral ont à juste titre le devoir de s'occuper des questions intéressant la main-d'œuvre au Canada. Nous devons faire en sorte de disposer de gens compétents pour assumer les tâches essentielles chez nous.

Quant à la santé en général, il serait inconcevable que nous mettions en œuvre un régime d'assurance-maladie satisfaisant au Canada sans compter sur des médecins compétents capables de soigner convenablement leurs concitoyens. Le régime suppose des installations, mais ce sont ses ressources humaines qui lui permettent de fonctionner. Aujourd'hui, monsieur le Président, nous avons entendu un député déclarer que les intéressés doivent poursuivre leurs études de six à dix ans au-delà du cycle secondaire pour obtenir les titres et qualités voulus dont ils ont beoin pour commencer à exercer leur profession. Au moment où nous étudions le projet de loi canadienne sur la santé et cette proposition d'amendement, monsieur le Président, chacun des députés à la Chambre devrait se demander quelles répercussions aura chacun des articles du projet de loi sur l'esprit des jeunes Canadiens qui ont à faire un choix de carrière. Le projet de loi ne devrait pas comporter d'articles ou de dispositions laissant entendre aux jeunes Canadiens qu'ils ne devraient réellement pas songer à embrasser une carrière dans le domaine de la santé parce qu'elle pourrait se révéler un mauvais choix. Et faute d'adopter notamment la motion nº 2 proposée par le député d'Oxford (M. Halliday), il est bien évident que le projet de loi laisse entendre aux jeunes de 18 ans qu'ils devraient vraiment se demander s'ils veulent vraiment investir dix années de leur vie à se préparer à une certaine carrière car il se peut bien qu'au bout de dix ans un gouvernement quelque part au Canada les félicite d'avoir consacré dix années de leur vie à leur formation tout en ne leur permettant pas de jouer un rôle de citoyen utile dans le domaine de la santé au Canada. Si nous n'adoptons pas cet amendement, monsieur le Président, nous nous trouverons à dire en fait aux jeunes Canadiens de 18 ans les plus brillants de ne pas prendre de risque. Nous leur dirons de ne pas être disposés à risquer dix années de leur vie et leur argent à acquérir une bonne formation car un jour, quelque part, un groupe de politiciens va leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas gagner leur vie à exercer la profession pour laquelle ils ont acquis une formation.

• (1200)

Il reste encore quelques heures au gouvernement pour réfléchir, monsieur le Président, et je le prie de reconsidérer sa décision. Je prie le gouvernement de comprendre qu'il serait sage d'appuyer cet amendement. Quand on envisage l'avenir, on s'aperçoit que des emplois disparaîtront dans le secteur de la fabrication. Nous pouvons supposer que beaucoup d'emplois disparaîtront dans la société canadienne. Il est un peu plus difficile d'imaginer dans quels domaines se créeront les emplois de l'avenir, mais il est évident que l'un de ces domaines sera celui des services qui exigera en général plus de travailleurs. La population de notre pays vieillit graduellement, et nous pouvons prévoir que l'on fera de plus en plus appel aux professionnels de la santé à en juger par notre démographie qui se caractérise par le vieillissement de la population. A l'avenir nous aurons besoin d'un plus grand nombre de professionnels de la santé, non de moins.

En ce mois de mars 1984, monsieur le Président, nous devrions, à titre de députés, examiner tous les articles de ce projet de loi, afin de déterminer si chacun d'eux incitera les esprits les plus brillants à mettre leurs connaissances au service de leurs concitoyens en se lançant dans la profession médicale. Dans le cas contraire, ils devront être rejetés. Toute mesure qui incite des jeunes gens brillants à mettre leur talent, leur énergie et leur bonté au service des autres est un pas dans la bonne direction.

On peut voir dans ce projet de loi une sorte d'opération de prestige de la part du gouvernement alors qu'il s'efforce de remédier à une situation économique particulière, mais il faut, avant tout, nous préoccuper de ceux qui n'ont pas la chance d'avoir une aussi bonne santé que la plupart d'entre nous. Dans tous les hôpitaux d'Ottawa et d'ailleurs on trouve des malades effrayés et inquiets, qui souffrent. Et c'est parce que des gens compétents et compatissants ont décidé de consacrer leur vie à soigner les autres que les souffrances de ces êtres sont un peu apaisées.

L'amendement nº 2 est très important en ce sens qu'il permet à la Chambre, la plus haute instance du pays, de dire aux jeunes Canadiens disposés à consacrer leur vie à soigner les autres, que nous, les députés, promulguerons une loi permettant de nous assurer qu'une fois leur formation terminée, ils pourront participer pleinement à notre régime de soins médicaux en tant que membres à part entière.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, nous sommes à nouveau saisis de ce projet de loi qui a été examiné à fond pendant deux mois en comité, ainsi que de certains amendements, comme vous l'avez signalé. Ce projet de loi a réservé quelques surprises à l'Association médicale canadienne, aux gouvernements provinciaux et aux Canadiens en général. Cependant, ce qui m'a le plus surpris, c'est d'entendre ce matin sur les ondes de Radio-Canada qu'il n'avait pas été débattu âprement en comité et qu'il n'avait pas provoqué une vive controverse. Tout ce que je peux dire, monsieur le Président, c'est que comme d'habitude les journalistes de Radio-Canada étaient absents des audiences du comité et que Radio-Canada ignore donc tout de ce qui s'est passé.

Si je le signale, monsieur le Président, c'est qu'au cours du débat en comité, nous avons entendu des témoignages extrêmement poignants et révélateurs de la part de groupes, d'organismes et de particuliers, spécialistes en matière de soins médicaux. C'est ce qui a permis aux députés de l'opposition de présenter des amendements qui améliorent le projet de loi. Non seulement nous avons été disposés à présenter ces modifications et à écouter l'argumentation très révélatrice de l'Association médicale canadienne et de l'Association des infirmières et des infirmiers du Canada, mais nous avons été, en outre, en mesure de convaincre, en définitive, le gouvernement qu'il serait dans l'intérêt du régime de soins médicaux qu'il prenne à son compte les amendements que nous avions proposés à l'origine, afin qu'ils puissent être inclus dans le projet de loi.

Si je le signale, monsieur le Président, c'est qu'après le débat prolongé qui a eu lieu en comité, il n'y a qu'une seule proposition que le gouvernement a refusé d'adopter, même s'il a reconnu, comme le ministre l'a fait ici même ce matin, le bienfondé des arguments présentés en sa faveur. Ces arguments provenaient principalement des représentants de l'Association canadienne des internes et résidents des jeunes diplômés sortant de la faculté de médecine et qui poursuivent leur formation ou viennent juste d'obtenir leur diplôme. Ces jeunes s'inquiètent de leur avenir et se demandent si oui ou non ils pourront exercer leur profession après toutes ces années de formation. Ils ont comparu devant nous à titre personnel, et ils ont présenté leurs instances, en tant que groupe, mais il ne fait aucun doute que leurs arguments ont fortement impressionné les membres du comité.

Nous ne voulons certes pas qu'on impose quelque restrictions que ce soit, sur le plan pfofessionnel ou, comme mes collègues les députés d'Oxford (M. Halliday) et de Provencher (M. Epp) l'ont signalé, qu'ils ne puissent pas se déplacer d'une province à une autre. Reste à savoir si ces restrictions seront appliquées au niveau provincial, même si l'on peut d'ores et déjà dire que c'est presque chose faite dans le cas d'une province qui risque d'être imitée par d'autres. Nous avons la possibilité ici, monsieur le Président, de nous assurer que des restrictions de ce genre ne sont pas imposées indûment à des gens qui ont fait preuve de leurs bonnes intentions en respectant les critères régissant l'exercice de leur profession.

Les motions nº 2 et 3 ont été présentées par les députés d'Oxford (M. Halliday) et de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) respectivement et groupées aux fins du débat. Les amendements que nous avons proposés lèveraient tous les obstacles qui pourraient empêcher ces jeunes gens d'exercer leur profession parce qu'on décide un jour d'imposer un tarif au niveau provincial. Nous voulons leur donner la chance de faire leurs preuves. Je suis persuadé que le gouvernement comprend la justesse de cet argument.

• (1210)

J'ai écouté le ministre au comité et encore ce matin. Même si le gouvernement s'est dit prêt à accepter les amendements qui amélioreraient le projet de loi, cette mesure est loin de nous satisfaire. Le gouvernement a bien voulu la modifier pour qu'on instaure une sorte de mécanisme qui aurait permis aux médecins de bénéficier d'un barème de tarifs dans toutes les provinces. Il a souscrit volontiers à un amendement dans lequel on proposait d'ajouter le terme «spécialiste de la santé» dans le projet de loi en prévision de l'avenir. Nous lui demandons de

faire preuve de la même bonne foi envers les internes. Je ne vois aucun obstacle qui l'empêcherait de le faire. Il ne devrait pas y en avoir d'assez importants pour l'empêcher d'agir.

Cet amendement n'élargit pas indûment la portée du projet de loi et ne devrait pas non plus susciter de litige avec les gouvernements provinciaux. C'est une proposition logique, qui tient compte des intéressés et qui ne devrait pas poser de problème particulier au ministre. Monsieur le Président, je suis même persuadée qu'elle n'aurait pas de mal à la faire accepter. Je lui demande donc pour améliorer le projet de loi d'y ajouter cet amendement à cette étape-ci de son étude.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, tout comme le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), après les délibérations du comité, j'ai appris, à mon grand étonnement, que le projet de loi C-3 n'avait pas suscité de controverse particulière et que les partis d'opposition ne s'étaient pas opposés aux amendements proposés maintenant et à l'étape du comité. J'ai été aussi étonné d'apprendre, monsieur le Président, qu'on allait imposer une limite aux discussions ce matin concernant le regroupement des motions 1, 2 et 3.

Je voudrais donc me joindre à mes collègues pour parler de la motion n° 2 qui préoccupe peut-être inutilement le gouvernement. On nous a dit que le C-3 visait à rendre notre régime de soins médicaux accessible à tous les Canadiens sans exception et qu'il ferait de ce régime le meilleur au Canada et dans le monde entier. On nous a dit aussi que pour que les Canadiens puissent en profiter sans réserve aucune, il fallait les protéger contre les tickets modérateurs et la surfacturation.

Quand le premier projet de loi sur l'assurance-maladie a été déposé, on ne s'est pas beaucoup soucié des médecins. On a seulement dit qu'ils ne deviendraient pas des fonctionnaires de l'État. On le maintient encore, mais curieusement, le projet de loi C-3, qui peut avoir des conséquences sur l'assurance-maladie, peut également avoir pour les médecins des répercussions auxquelles nous n'avons peut-être pas vraiment songé.

La motion n° 2 du député d'Oxford (M. Halliday) reflète une inquiétude bien légitime. Les internes et les résidents reconnaissent que c'est au gouvernement provincial de réglementer l'accès à la profession et qu'ils ne veulent pas l'en empêcher. Toutefois, s'ils passent des années à se spécialiser dans un domaine médical, il faut que cette loi contienne les dispositions voulues pour empêcher l'érosion du système et permettre aux Canadiens d'avoir suffisamment de médecins à leur disposition. Néanmoins, le gouvernement ne voit pas les choses ainsi, car tout ce qui le préoccupe c'est que le ticket modérateur et la surfacturation menacent l'universalité. Si nous ne pouvons pas garantir à la génération de demain qu'elle aura suffisamment de médecins à sa disposition, l'érosion de l'assurance-maladie sera beaucoup plus grave que nous ne le craignons.

Je me demande pourquoi le gouvernement a refusé de présenter des amendements permettant aux médecins qui font leur internat et aux résidents des hôpitaux d'obtenir leur agrément et de jouer leur rôle dans le système de soins qui fait partie intégrante de notre société et de notre mode de vie, un système dont nous sommes devenus très fiers et que nous considérons comme le meilleur qui soit. Je trouve injuste pour la profession médicale qu'on refuse d'accorder ce droit à nos carabins qui, au bout de tant d'années d'études se considèrent déjà comme des médecins. Cette loi devrait leur donner des garanties. Le projet de loi C-3 vise à assurer l'accès aux soins. Mais ce qui menace le plus l'accès à la médecine et la qualité des soins c'est le manque de médecins compétents.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet des amendements 1, 2 et 3 et surtout de ces deux derniers. Ce qu'on a dit jusqu'ici pourrait laisser croire que les députés qui soutiennent le gouvernement n'ont tenu aucun compte du problème soulevé par l'Association canadienne des internes et résidents et qu'ils n'ont rien voulu faire pour y remédier. En réalité, ils ont présenté un amendement à l'alinéa *c*) de l'article 12 pour ajouter les mots «tous les» avant «services de santé assurés». Nous pouvons lire maintenant à l'alinéa *c*): «Prévoie une rémunération raisonnable pour tous les services de santé assurés et fournis par les médecins ou les dentistes;». Nous n'étions pas tous d'accord quant à l'efficacité de ce changement, mais nous croyons que l'addition des mots «tous les» avant les mots «services de santé assurés» devrait suffire à calmer les inquiétudes de l'ACIR.

• (1220)

Je tiens à souligner que l'article 9 concernant l'intégralité est formulé de la même façon. A la ligne 15 de l'article 9 nous pouvons lire:

> . . . Régime provincial d'assurance-santé, tous les services de santé assurés fournis par les hôpitaux, les médecins . . .

Je crois que la modification que nous proposons et qui consiste à ajouter les mots «tous les» à l'alinéa *c*) de l'article 12 devrait suffire à apaiser l'anxiété des internes et des résidents. Comme ce projet de loi vise à permettre aux malades d'avoir accès aux services de santé et non pas aux professionnels de la santé d'avoir accès à un régime public, c'était, selon moi, la seule façon d'aborder le problème.

A priori, les amendements 2 et 3 ne semblent pas faire de tort au principe général, mais ce n'est pas tout à fait la même chose que de parler de la totalité des services assurés et de veiller, comme le propose l'amendement du député d'Oxford (M. Halliday), à ce qu'un régime provincial permette à tous les médecins et, éventuellement, aux dentistes d'y participer. Je ne pense pas qu'il appartienne au Parlement du Canada ni à la loi canadienne sur la santé de définir de quelle façon les professionnels de la santé d'une province doivent être intégrés au régime ou en être exclus. Je ne crois pas que ce soit l'intention de cette mesure législative ni que cela devrait l'être.

Ce qui importe, c'est que tous les services sanitaires assurés soient couverts par un régime. Nous estimons qu'il faut en conclure que si les professionnels de la santé agréés dans une province ou en vertu des lois d'une province, par l'ordre des médecins ou la province elle-même, fournissent des services sanitaires assurés décrits dans la loi, le régime doit englober tous les services assurés. J'estime que c'est la meilleure façon de procéder.

Nous voulons ajouter les mots «de tous les» avant «services de santé assurés» plutôt que d'imposer à une province que le régime «prévoie pour tous les médecins et, lorsque cela s'applique, tous les dentistes, la possibilité de participer au régime», comme le veulent ces deux amendements.

L'amendement nº 3, proposé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), dit également qu'il faut que le régime «prévoie». J'estime que l'objet de cette loi n'était pas de définir qui peut légalement faire partie du régime du point de vue de la profession médicale.

La raison pour laquelle je parle cet après-midi c'est pour dire que nous admettons que l'Association canadienne des internes et résidents a fait valoir un argument légitime et que nous avons essayé d'y répondre de façon raisonnable. Nous estimons y être parvenus. Je ne voulais pas que le compte rendu prouve que, d'une façon ou d'une autre, nous avions négligé le problème soulevé par l'ACIR et que nous n'y étions pas sensibles. Nous le sommes et nous estimons avoir fait tout ce qui était raisonnablement possible en ajoutant les mots «de tous les» avant «services de santé assurés» à l'article 12 qui a alors le même libellé que l'article 9 où il est question de l'intégralité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais parler de la question de l'accessibilité étant donné qu'elle concerne à la fois le public et ceux qui fournissent des services médicaux. Cela comprend les infirmières qui, à mon avis, ont remarquablement présenté leur cas pour justifier qu'on développe le cadre de leur compétence et leur participation à un meilleur régime de services de santé que celui qui existe actuellement.

Je prétends que la bureaucratie au niveau fédéral est figée et qu'elle est incapable d'accepter autre chose que le pouvoir. La bureaucratie au niveau provincial est maintenant en passe de transformer en fonctionnaires ceux qui fournissent des services de santé. Nous avons vu que les négociations syndicales ont obligé les infirmières à faire la grève. Dans certaines provinces, elles n'en ont pas le droit et elles sont devenues fonctionnaires, ce qui a pour conséquence de modifier l'accessibilité.

En ce qui concerne ce sujet, je voudrais faire remarquer au ministre qu'il y a de nombreux médecins dans ce pays qui ne peuvent pratiquer leur profession. Nous avons accepté de nombreux réfugiés, des médecins du Vietnam et de la Pologne par exemple, et une grande majorité d'entre eux doivent laver des planchers ou travailler comme concierges, car la bureaucratie les empêche d'exercer. La bureaucratie semble estimer que la médecine a été inventée dans certaines écoles médicales du Canada ou des États-Unis et que les médecins étrangers, même si nous savons que beaucoup d'entre eux ont passé des examens équivalents aux nôtres et ont les mêmes compétences que les diplômés canadiens, ne peuvent exercer.

La rivalité bureaucratique entre le fédéral et le provincial sur les questions de financement fait que l'on impose une limite artificielle au nombre de personnes acceptées à l'internat. En Ontario, même les diplômés du pays sont incapables d'exercer la médecine en raison des restrictions budgétaires imposées aux hôpitaux par les gouvernements provincial et fédéral. Cela signifie que de nombreuses personnes ont perdu leur temps à étudier.

Le ministre devrait accorder une attention particulière au cynisme du gouvernement qui accepte des médecins réfugiés, mais leur interdit de pratiquer, même lorsqu'ils prouvent qu'ils en sont capables. Ils ne peuvent pratiquer tant qu'ils n'ont pas fait leur internat, mais, bien entendu, ils sont tout au bas de la liste des candidats. Je demande au ministre si elle a déjà entendu le docteur Nguyen, ici, à Ottawa, parler des problèmes des médecins vietnamiens dont les titres ne vaudront plus rien s'ils ne parviennent pas d'ici cinq ans à les valider en faisant leur internat? Pourtant, dans ma province, nous avons besoin de 30 médecins dans les petits hôpitaux de zones rurales. Une fois encore, c'est la bureaucratie qui prévaut. A titre d'exemple, la construction d'hôpitaux pouvant accueillir dix malades à la fois.

• (1230)

Mme Bégin: Plus aujourd'hui.

M. Lambert: Je le reconnais, mais il demeure qu'ils rendaient de bons services. Pourquoi madame le ministre refuse-t-elle de parler aux personnes impliquées, sauf le respect de la présidence? Il existe de nombreux hôpitaux de ce genre qui fonctionnent parfaitement bien. Le ministre fait signe que non. A mon avis, c'est seulement du fait qu'elle est à la merci de ses collaborateurs à cet égard. Je connais bien des régions où ces petits hôpitaux suffisent à la tâche. Certains ont dû fermer leurs portes, car on ne saurait laisser à une seule personne, homme ou femme, le fardeau d'un hôpital abritant dix malades. On ne peut pas condamner les médecins à travailler 7 jours par semaine, 18 heures par jour. Mais à entendre les bureaucrates dans le confort de leur bureau, les médecins devraient accepter sans mot dire pareille tâche.

J'implore l'assemblée ici présente de revenir à la raison; départissons-nous du cynisme que nous avons affiché jusqu'ici. Que le gouvernement du Canada et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration donnent l'exemple. Et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, me dira-t-on. Certains affirmeront qu'il conviendrait de l'appeler plutôt le ministère de la richesse nationale et du mal-être social. En effet, qu'en est-il du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Et qu'en est-il des médecins réfugiés? Tâchons de mettre un terme à cette situation scandaleuse des diplômés parfaitement qualifiés des facultés de médecine de la Pologne à qui on interdit toute pratique. Je connais certains d'entre eux. Si j'ai décidé d'intervenir, c'est que je suis excédé par les obstacles que l'on dresse sur le chemin de personnes hautement compétentes et dévouées, qui souhaitent pratiquer la médecine. Ces gens n'arrivent tout bonnement pas à se trouver un poste d'interne dans nos hôpitaux. La situation est absolument ridicule. Madame le ministre améliorerait beaucoup la prestation des soins médicaux au Canada si elle s'employait à régler ce seul problème plutôt que de gaspiller ses efforts sur ce projet de loi qui ne rime à rien, d'après moi, si ce n'est qu'il ouvre la voie à la socialisation de l'intégralité de nos services médicaux. La chose se fera sous le couvert de l'universalité et de l'accès à

ces services, mais ce n'est là qu'un aspect du grand objectif visé, soit la socialisation des services médicaux au Canada.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre la motion nº 1 que nous a présentée le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Je tiens auparavant à féliciter les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Depuis deux mois, les efforts déployés par ces députés ont été tout à l'honneur du Parlement et ont donné un exemple de la façon dont notre Chambre devrait fonctionner, en ce qu'une foule de changements ont été adoptés et intégrés dans la mesure, qu'il se soit agi de changer certains mots ou des alinéas entiers par d'autres qui correspondaient mieux au principe régissant les relations fédérales-provinciales. Je sais que nos collègues ont déployé de sérieux efforts. Ils ont entendu de nombreux témoins et effectué les changements nécessaires. Je demeure néanmoins stupéfait par les reportages que nous en a fait le réseau anglais de la télévision nationale, Radio-Canada. Ses journalistes ont donné l'impression que le Parlement ne s'était nullement occupé de ce projet de loi. Il nous arrive souvent de prendre part aux débats qui ont cours à la Chambre; mais le soir, aux informations télévisées de 23 heures par exemple, il y a lieu de se demander si le reportage que l'on voit traite effectivement de la discussion dans laquelle on est intervenu. J'imagine cependant que cela correspond typiquement à la façon de procéder de Radio-Canada.

Pour en revenir à la motion nº 1, je suis d'avis qu'elle va un peu trop loin en ce qui concerne le principe régissant les relations fédérales-provinciales dont font partie les questions touchant les soins de santé. L'amendement du député de Winnipeg-Birds Hill concerne les paiements fédéraux, c'est-à-dire, monsieur le Président, les quelque 5 milliards de dollars que les Canadiens paient, par l'intermédiaire de leur Parlement, pour leurs services de santé. Nous nous contentons de dire aux gouvernements provinciaux que ces 5 milliards nous donnent droit à des conditions raisonnables. Ces conditions s'étendaient à cinq domaines dont la transférabilité et l'accessibilité.

Il convient de maintenir un équilibre très délicat entre la compétence du gouvernement fédéral et celle des provinces. En vertu de la Constitution, la santé est de compétence provinciale. Il en est ainsi depuis 1867. Au cours des années 1950, en raison de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, adoptée par le gouvernement Diefenbaker, et de la loi sur les soins médicaux, adoptée par le gouvernement Pearson, le gouvernement fédéral s'est mis à attribuer des fonds aux provinces, selon certaines conditions.

Monsieur le Président, permettez-moi de relire la motion:

e) prévoie, conformément aux règlements d'application de la présente loi, une proportion de salles communes acceptable par rapport au nombre des lits de chambre privée et semi-privée des hôpitaux, y compris les hôpitaux qui appartiennent au gouvernement fédéral ou sont exploités par lui.

Aux yeux de qui la proportion dont il est question doit-elle être acceptable? Vraisemblablement à ceux de quelqu'un du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Voilà où l'équilibre précaire qui existe entre les deux niveaux de gouvernement risque d'être rompu. Les bureaucrates d'Ottawa auront le pouvoir de décider ce qui constituera dans toutes les provinces une proportion acceptable de lits d'hôpitaux. Cette menace est inadmissible. Ce sont les provinces qui devraient prendre les décisions de cet ordre.

Je m'appuie là-dessus sur les dispositions qui ont fait l'unanimité des partis et qui figurent maintenant dans le préambule. Je vais en donner lecture:

Considérant que le Parlement du Canada reconnaît: que le gouvernement du Canada n'entend pas par la présente loi abroger les pouvoirs, droits, privilèges ou autorités dévolus au Canada ou aux provinces sous le régime de la loi constitutionnelle de 1867 (antérieurement intitulée: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867) et de ses modifications ou à tout autre titre, ni leur déroger . . .

Par conséquent, à titre de parlementaires, nous voulons respecter la compétence initiale étant donné que les provinces sont plus près de la population et qu'elles sont beaucoup plus souples lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications.

Je suis contre la motion nº 1 et j'espère que la Chambre sera de mon avis.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de parler à propos des motions 1, 2 et 3 qui sont présentement à l'étude, mais après les commentaires faits par mon préopinant, je désire tout simplement m'associer, et ce à mon tour, à ces commentaires-là. Trop rarement peut-être, et certains le prétendront, mais quelquefois, à la Chambre des communes, les députés des deux côtés font leur travail. Et à titre de membre du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, je veux m'associer aux propos du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) qui indiquait à quel point il avait su apprécier le travail sérieux qui a été fourni à ce Comité par les députés des deux côtés de la Chambre. Et le fait que ce projet de loi ait été amendé comme il l'a été, qu'il ait été amélioré comme il l'a été, en est certainement une bonne indication. Je dois dire que cet effort a été celui de tous les membres du Comité, indépendamment des lignes de parti.

Ceci dit, puisque je suis maintenant sur mes pieds, j'aimerais simplement dire un mot à propos des motions 2 et 3. J'ai eu l'occasion, en comité, d'expliquer à fond ma position en ce qui concerne les doléances de l'Association canadienne des internes et des résidents, ainsi que celles de son pendant québécois.

Tout comme mon collègue le député de Gloucester (M. Breau), j'aimerais simplement indiquer que je m'associe à l'esprit qui sous-tend le geste de ceux qui ont présenté les motions, puisqu'il y a deux motions qui sont semblables, similaires dans leur essence; et ce débat en comité sur la santé nationale a mis en lumière les difficultés très réelles que connaissent les jeunes médecins quand ils doivent négocier avec les gouvernements provinciaux qui ont à faire la ventilation de leur répartition géographique. Je crois que peu de Canadiens étaient au courant de ces difficultés, et les représentants de l'Association des internes et des résidents ont été extrêmement habiles à dépeindre la réalité de ces difficultés qui les assaillent.

Le problème qui nous confrontait en tant que parlementaires, c'était celui de trouver une façon raisonnable d'accepter le principe de ces difficultés sans s'ingérer directement dans une relation contractuelle directe entre les gouvernements provinciaux, responsables des discussions ou des négociations avec les assocations médicales en général, et les médecins en particulier, les fournisseurs des services de santé, et dans le cas présent, les médecins ou les jeunes médecins.

Mon collègue de Gloucester a indiqué que cet amendement a été apporté à l'article 12(1)*c*) qui lie le concept de rémunération raisonnable à la notion de l'ensemble des services assurés pour permettre au ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social d'intervenir le cas échéant lorsqu'un groupe de médecins se verraient refuser, par une province donnée, un accès raisonnable aux services de santé. C'est un compromis. C'est un compromis qui ne va pas aussi loin que les deux amendements qui sont à l'étude à l'heure actuelle. Mais c'est un compromis qui reconnaît cette réalité de provinces qui, éventuellement, empêcheraient les jeunes médecins de gagner leur vie en ne leur permettant pas d'obtenir un numéro de tarification. Je suis personnellement convaincu que cet amendement qui a été apporté, et qui lie encore une fois le concept de rémunération raisonnable à l'ensemble des actes médicaux, et joint aux pénalités progressives qui peuvent être imposées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vertu de la nouvelle loi sur la Santé, constitue un moyen de dernier ressort, soit, mais un moyen réel pour ces médecins de faire appel à l'esprit de la nouvelle loi sur la Santé, afin d'obliger le ministre national à intervenir lorsqu'il y a des abus manifestes.

Pour ces raisons, et parce que cela a été discuté longuement en comité, je suis personnellement satisfait de voir que nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions pour faire face à ces difficultés exprimées par l'Association des internes et des résidents. Mais je dois encore une fois, en terminant, féliciter les représentants de cette association dans leur effort de sensibilisation de la population canadienne, et des parlementaires en particulier, à ces difficultés qui sont maintenant connues de tous, et qu'aucun ministre provincial ne pourra dorénavant ignorer.

• (1240)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à la motion nº 4.

M. Bruce Halliday (Oxford) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant les lignes 9 et 10, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion n'est pas permise, il n'est réputé être satisfait à l'alinéa 12(1)c) que si la province a».

—Monsieur le Président, je suis heureux de proposer cette motion à la Chambre. C'est une motion très importante, qu'il faut étudier. A première vue, à en juger d'après la façon dont le projet de loi a été modifié en comité, on serait porté à croire qu'il n'était pas essentiel d'envisager d'ajouter l'expression «que si» à une motion qui a été longuement débattue depuis deux mois.

Nous étudions encore l'article 12 qui a donné lieu à pas mal de discussions. Il renferme des notions et des principes à examiner. L'article 12 porte sur l'accessibilité. Dans la version modifiée du projet de loi C-3, à l'article 12(1), on trouve les critères qu'une province doit remplir pour offrir l'accessibilité nécessaire aux Canadiens. Cet article énumère les formes de services de santé assurés offerts à des conditions uniformes et exige que le paiement des services de santé assurés soit conforme au barème autorisé par la province. Il était difficile d'appliquer l'alinéa *c*) qui commence à la première ligne de la page 9; le voici:

c) prévoie une rémunération raisonnable de tous les services de santé assurés fournis par les médecins ou les dentistes;

Le problème, c'est que ni les professionnels ni les gouvernements provinciaux chargés de l'assurer ne savaient ce que l'on entendait par une rémunération raisonnable. Au comité, des députés des trois partis ont admis qu'il fallait trouver un moyen d'essayer de définir les notions dont nous parlions, ce qui est logique après tout. Nous avons fini par ajouter le paragraphe (2) où l'on a essayé de dire ce que l'on entendait par une rémunération raisonnable. Autrement dit, si une province répondait aux critères prévus au paragraphe (2) de l'article 12, on considérerait qu'elle donne une rémunération raisonnable.

• (1250)

Nous avons pu envisager une série de suggestions, et nous avons reçu des conseils des experts en la matière. La personne la mieux placée pour nous conseiller est évidemment le juge Emmet Hall, auteur de la bible actuelle en matière de services de santé du Canada; on lui avait demandé en 1979 de faire une étude sur les services de santé au Canada. Son rapport est intitulé «Le programme de santé national et provincial du Canada pour les années 1980». Son rapport est basé essentiellement sur l'acceptation du fait qu'il faut interdire la surfacturation et le ticket modérateur. Il n'a eu aucune difficulté à faire interdire le ticket modérateur, mais il a insisté sur le fait que si l'on voulait l'interdire, il fallait veiller de façon aussi stricte à offrir une rémunération adéquate aux professionnels.

Je voudrais un instant pour lire un passage du rapport du juge Emmett Hall. Le gouvernement s'est très souvent servi du rapport et madame le ministre y a fait allusion de nombreuses fois parce qu'il dit exactement ce qu'elle veut en ce qui concerne la surfacturation et le ticket modérateur. Elle a toutefois fini par refuser d'accepter ce que le juge considérait comme une condition absolument obligatoire du mécanisme. Pour le compte rendu et pour madame le ministre qui est là aujourd'hui, ce que j'apprécie, je voudrais lire le passage suivant du rapport du juge Emmett Hall, en haut de la page 28:

> Toute étude et toute discussion traitant de la possibilité de déclarer illégal le système des tarifs additionnels sous toutes ses formes doivent inclure l'acceptation du droit du médecin à une rémunération adéquate et vice versa.

Voici le paragraphe suivant:

> La coexistence de ces deux éléments est essentielle; on ne peut pas accepter l'un sans l'autre.

Et, vers le bas de la page:

> Les provinces ont le pouvoir de déclarer illégale la pratique des honoraires supplémentaires et devraient s'en servir. Toute loi banissant la pratique des honoraires additionnels ou des honoraires de compensation sous toutes ses formes doit stipuler que la province qui décrète une telle loi accepte elle-même l'arbitrage obligatoire tel que proposé. Ces deux points ne doivent pas être séparés.

Le juge Emmett Hall ajoute ensuite qu'il rejette tout mécanisme qui permettrait d'infirmer la décision ou d'en appeler.

Monsieur le Président, les éloges que vous avez entendus ce matin au sujet des travaux accomplis par le comité depuis deux mois sont fondés. Nous avons examiné la question très attentivement et, au cours des délibérations du comité, les deux côtés ont mis de l'eau dans leur vin. Nous avons proposé un amendement dans lequel il n'est pas donné effectivement suite à ce que réclame le juge Hall, soit qu'il ne soit prévu aucun mécanisme d'appel. A la page 9 du projet de loi modifié, à la ligne 27, l'alinéa *c*) autorise précisément toute assemblée législative provinciale à modifier la décision d'un conseil d'arbitrage, alors que le juge Hall l'a carrément déconseillé, en soutenant que la décision d'un conseil d'arbitrage ne saurait être portée en appel. Désireux d'en arriver à un compromis, nous avons consenti à ce qu'un gouvernement provincial ait le droit en dernier ressort de soumettre à son assemblée législative toute décision de ce genre, et d'inverser cette décision.

Je vais à présent expliquer que les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 2 de l'article 12 renferment les critères que doit observer la province si elle est réputée avoir rempli la condition prévoyant le versement d'une rémunération raisonnable, comme nous l'entendons. Dans la version modifiée de la mesure à l'étude, cette disposition prévoit des négociations sur la rémunération. En deuxième lieu, elle prévoit le règlement des différends si, pour une raison ou une autre, les médecins et le gouvernement ne sont pas d'accord sur le résultat de ces négociations. Fort bien et nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, c'est le début du paragraphe (2) qui cloche. C'est ici que doit s'insérer mon amendement d'un seul mot. Nous reconnaissons que toute province qui interdirait la surfacturation satisferait à l'un des critères qui semblaient très importants aux yeux du juge Hall. Le projet de loi modifié prévoit maintenant ce qui se passera dans ce cas. Voici le libellé du paragraphe 12(2):

> Pour toute province où la surfacturation n'est pas permise, il est réputé être satisfait à l'alinéa 12(1)*c*) si la province a choisi de conclure un accord et a effectivement conclu un accord avec ses médecins et dentistes prévoyant . . .

. . . la tenue de négociations et le règlement de différends.

Il manque le mot «seulement» à la ligne 10. Autrement, cette disposition n'a pas de mordant. A moins d'ajouter «seulement» afin de prévoir véritablement des négociations et le règlement de différends, cet article demeure insuffisant et n'est pas assez incisif.

Le gouvernement peut prétendre que le mot «seulement» n'est pas nécessaire, mais ceux qui ont examiné cet article, notamment des gens de robe, reconnaissent que sans ce mot les dispositions seront inefficaces. Nous devons l'ajouter si nous souhaitons suivre la recommandation du juge Hall selon qui il faut, pour interdire la surfacturation, des règles tout aussi rigoureuses touchant la nécessité d'une indemnisation adéquate ou raisonnable. Seul cet ajout nous permettra de satisfaire aux exigences du juge Hall.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le Président, avec l'indulgence de la Chambre, pourrais-je signaler qu'il est 13 heures, et ce afin que je puisse prononcer mon discours plus tard?

[*Traduction*]

M. le vice-président: Les députés sont-ils d'accord pour dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA SITUATION À L'ÉTABLISSEMENT DE MILLHAVEN

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, le solliciteur général (M. Kaplan) a pris une mesure sans précédent en engageant des commissionnaires non qualifiés à la prison de Millhaven, l'un des pénitenciers à sécurité maximale du Canada. La décision de recourir aux services du Canadian Corps of Commissionnaires Inc. n'a pas été prise sur place mais bien à Ottawa et, comme le ministre l'a dit à la Chambre vendredi, il a lui-même approuvé le remplacement du personnel professionnel par du personnel d'appoint non qualifié. C'est là une décision irréfléchie qui ne peut qu'aggraver une situation déjà instable.

Depuis que j'ai interrogé le ministre vendredi, un autre détenu a été assassiné en fin de semaine.

Dans une institution à sécurité maximale, tout poste a une importance vitale, surtout pour les membres du personnel qui doivent être enfermés avec de dangereux criminels. Si l'on a réussi à maîtriser la situation, c'est seulement parce que tous les privilèges ont été suspendus. Cela ne réglera en rien le problème, car dès que les mesures d'exception seront levées, les meurtres reprendront. Tout le monde sait que deux détenus devaient être assassinés à Milhaven vendredi dernier, mais un seul a été tué en fait.

Il est choquant que de la drogue et de l'alcool soient aussi faciles à obtenir dans cette institution. Le problème, c'est qu'un nombre indu de visiteurs sont admis dans l'institution et ne sont pas vraiment fouillés. Personne n'est donc en sécurité dans l'institution. Il est honteux qu'une institution abritant les criminels les plus dangereux du Canada soit ainsi gérée.

Il faut également signaler que l'administration même de l'institution n'est pas à blâmer et que ce sont les hauts fonctionnaires des services correctionnels qui intimident les employés en les menaçant de retraites anticipées, de transferts ou de congédiements s'ils n'exécutent les ordres irraisonnables qui parviennent d'Ottawa . . .

M. le Président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps mis à sa disposition est expiré.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE 60E ANNIVERSAIRE DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, les Canadiens ont raison de se réjouir en cette année consacrée au tourisme. Terre-Neuve, le Québec et l'Ontario vont célébrer des anniversaires. La sûreté provinciale de l'Ontario va fêter son soixante-quinzième anniversaire et, dans ma circonscription, la ville de Barrie son vingt-cinquième anniversaire.

Article 21 du Règlement

Le 1er avril prochain, l'Aviation royale canadienne va célébrer le soixantième anniversaire de son établissement officiel, qui remonte au 1er avril 1924, à titre de service permanent à la base des Forces canadiennes à Borden. Nos aviateurs ont cartographié nos régions septentrionales, ont vaillamment combattu au cours de deux guerres mondiales et, à l'heure actuelle, ils sont à l'avant-garde de nos travaux en technologie aérospatiale. La première école de pilotage au Canada, établie à la base de Borden en 1917, forme actuellement tout le personnel aérospatial ainsi que les artilleurs de l'armée.

Les fêtes de l'Aviation sont particulièrement importantes pour mes électeurs de Simcoe-Sud où se trouve la base de Borden. Les soldes des militaires et les traitements des civils, ajoutés aux dépenses pour la défense, injectent environ 100 millions de dollars dans l'économie locale. L'an dernier, 20,000 étudiants ont subi leur entraînement à la base de Borden, ce qui montre bien sa participation importante aux initiatives militaires du Canada.

La base de Borden est partie intégrante de ma circonscription comme des Forces armées canadiennes. Je suis fier de la représenter au Parlement. Mes félicitations en ce soixantième anniversaire de la fondation de l'Aviation royale canadienne.

Des voix: Bravo!

* * *

VIA RAIL

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ARRÊT À ITUNA (SASK.)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, il y a quelques années, au temps où M. Jean-Luc Pepin était ministre des Transports, VIA Rail a décidé de supprimer le service voyageur transcontinental. Les citoyens de Melville et d'autres localités de l'Ouest ont livré une longue lutte pour obtenir le rétablissement de ce service voyageur, ce qui sera fait en juin prochain grâce à l'extraordinaire détermination démontrée par les citoyens d'un grand nombre de localités.

Je voudrais plaider aujourd'hui, monsieur le Président, pour que le train de voyageurs s'arrête dans la petite ville de Ituna. Cet endroit a toujours été desservi par le passé, et les citoyens de cette collectivité et des environs pouvaient prendre le train pour aller n'importe où. Quand le service de VIA sera rétabli, le train ne s'arrêtera plus à Ituna, mais seulement à Melville. Les citoyens d'Ituna et des localités environnantes ont signé des pétitions et envoyé des lettres pour demander qu'il y ait au moins un arrêt facultatif à cet endroit.

Il est important de se rendre compte que plusieurs milliers de personnes vivent non pas seulement dans la ville elle-même, mais également dans les petits villages et les fermes isolées des environs. Ces gens n'ont même pas accès à un service d'autobus direct pour se rendre dans des endroits comme Regina. Je demande instamment à mes collègues députés, à la Commission canadienne des transports et au ministre des Transports (M. Axworthy) de faire en sorte que, lorsque le service de VIA sera établi au cours du mois de juin, le train s'arrête à Ituna, comme c'était le cas avant que le service voyageur de VIA ne soit supprimé il y a deux ou trois ans.

Article 21 du Règlement

Ces citoyens ont le droit d'exiger un service ferroviaire. Même s'ils habitent une petite localité rurale, ils ne devraient pas faire l'objet de discrimination de la part du gouvernement d'en face ou de la Commission des transports.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉOUVERTURE DE L'USINE DE LA GEORGETOWN SEAFOODS DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, tous les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont été heureux d'entendre vendredi que la société Georgetown Seafoods allait enfin réouvrir sous la direction de National Sea. Toutefois, beaucoup de questions au sujet des plans du gouvernement fédéral restent sans réponse. Par exemple, comment seront constituées les 20 millions de livres de poisson allouées à l'usine? Cette allocation viendra-t-elle du golfe, de l'extérieur ou des deux, et en quelles proportions? Quelles espèces y figureront et comment se répartiront-elles? Ce poisson sera-t-il pêché par la flotte côtière ou la flotte hauturière? Dans quelles conditions l'avoir de Georgetown Seafoods a-t-il été transmis à National Sea, pour protéger les intérêts de l'usine au cas où cette dernière société déciderait de quitter Georgetown un peu plus tard?

De quelle façon seront dépensés les 2.25 millions de capitaux qui seront investis au départ, notamment du fait que personne n'avait précédemment estimé que plus de $500,000 seraient nécessaires pour lancer l'usine? Les pertes initiales prévues seront-elles capitalisées par l'intermédiaire du financement de démarrage?

La rentabilité à long terme de Georgetown Seafoods exige des réponses satisfaisantes à toutes ces questions. J'informe donc le ministre des Pêches et Océans (M. De Bané) que je lui poserai ces questions lorsqu'il reviendra à la Chambre à la fin de la semaine.

* * *

LES SPORTS

LES CHAMPIONNATS MONDIAUX DE PATINAGE ARTISTIQUE— HOMMAGE AUX ATHLÈTES CANADIENS

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage au groupe de talentueux et valeureux athlètes qui ont représenté le Canada la semaine dernière aux championnats mondiaux de patinage artistique qui se sont déroulés ici à Ottawa.

En tant qu'équipe, ils se sont classés remarquablement bien dans toutes les épreuves, et tous les Canadiens peuvent à juste titre être très fiers de leurs exploits. Nous avons été particulièrement enthousiasmés jeudi dernier lorsque Barbara Underhill, d'Oshawa, et Paul Martini, de Woodbridge, ont rattrapé leur désavantage pour gagner la médaille d'or dans la compétition par couples en exécutant un excitant et impeccable numéro de style libre. Il s'agit du premier championnat mondial de patinage artistique remporté par le Canada depuis que Karen Magnuson a triomphé au championnat mondial de la compétition féminine en 1973, et le premier championnat de la compétition par couples depuis que mon éminent collègue, le député de Halton (M. Jelinek) et sa sœur Maria ont remporté ce titre en 1962.

Des voix: Bravo!

• (1410)

Mme Cossitt: Les exploits de cette semaine ont culminé avec la performance de Brian Orser, d'Orillia, qui a répété sa victoire des Jeux olympiques de Sarajevo en remportant vendredi la médaille d'argent dans la compétition masculine.

Des voix: Bravo!

Mme Cossitt: Monsieur le Président, je ne doute pas que la Chambre se joindra à moi pour rendre hommage à ces remarquables jeunes athlètes canadiens et reconnaître leurs mérites.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DES SERVICES À DAUPHIN (MAN.)

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, le Canadien National projette de ne plus faire passer les trains 492 et 493 à Dauphin à compter du 27 mai 1984. Cette décision préoccupe beaucoup les habitants de cette localité dont l'économie s'est déjà fortement ressentie des mesures que le CN a prises lorsqu'il a décidé de réduire ses effectifs ces dernières années. Le service ferroviaire en a souffert et on se demande maintenant si le CN ne va pas fermer un jour cette grande station d'aiguillage qu'est la localité de Dauphin. Étant donné que le CN n'a jamais cessé de réduire les services qu'il assurait aux habitants de ma circonscription, je voudrais que le ministre étudie ce problème et qu'il revoie avec les responsables de cette société les mesures qu'elle compte prendre dans cette partie du Manitoba pour améliorer son service ferroviaire.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

ON CRITIQUE LES PROGRAMMES DU PARTI LIBÉRAL

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, par des mesures socialisantes, par des déficits injustifiables qui ont porté notre dette nationale à plus de 150 milliards de dollars, par des programmes qui imposent des licenciements et créent du chômage, par exemple la déduction réduite pour amortissement la première année, par des méthodes abusives de prélèvement des impôts dont sont victimes les pauvres, les affamés et même les enfants, par son refus d'admettre que l'unique pension dont bénéficie un agriculteur ou un exploitant, c'est l'entreprise qu'il exploite, par l'insuffisance de ses efforts de lutte contre le chômage des jeunes et par son refus de reconnaître les besoins criants des femmes de 50 à 65 ans, le gouvernement libéral a mis notre pays dans une position désespérée, le menant au bord de la faillite. Aujourd'hui, les ministres libéraux qui sont les auteurs de toutes ces mesures désastreuses osent promettre de modifier ces programmes s'ils sont élus à la tête de ce parti sans avenir.

Les Canadiens ne sont pas naïfs. Le seul espoir qui leur reste est de se débarrasser des libéraux et d'élire un gouvernement conservateur dirigé par le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney). En s'inspirant d'une approche nouvelle, celle de la libre entreprise, notre parti est déterminé à rebâtir la confiance et la foi dans notre pays. Notre parti est prêt à négocier avec les gouvernements des provinces et sera disposé à tenir compte de l'avis du plus grand nombre possible. Nous allons mettre un terme à la concurrence entre l'État et l'entreprise. Un gouvernement conservateur saura maintenir l'unité nationale et, faisant preuve d'équité, de compréhension et de compassion pour tous, y compris les minorités, saura répondre aux exigences de toutes les régions.

M. le Président: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Restigouche (M. Harquail), la présidence désire lui signaler qu'il est interdit, en vertu du Règlement de la Chambre, d'invoquer l'article 21, pour signaler la présence de visiteurs à la tribune.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RESTREINDRE LE DROIT DE FUMER POUR LES MEMBRES D'ÉQUIPAGE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, on parle beaucoup dernièrement de voyages touristiques et commerciaux. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une question extrêmement importante, la sécurité aérienne. L'année dernière, la catastrophe de Cincinnati a coûté la vie à 23 personnes. Plus récemment, un pilote d'Air Canada a mis par inadvertance le feu à la cabine de pilotage, et l'avion en question a dû faire un atterrissage forcé. Enfin, tout dernièrement, un avion de la PWA a été totalement détruit par le feu à Calgary.

Pour faire suite à mes interventions au comité relativement aux instances qui ont été présentées au président d'Air Canada et aux lignes aériennes en général au sujet de l'effet nocif que peut avoir sur la santé l'inhalation de fumée de cigarette outre l'aspect sécuritaire, je voudrais demander au ministre des Transports (M. Axworthy) s'il envisage de restreindre le droit qu'ont les employés des lignes aériennes de fumer à bord des avions, afin de mieux protéger les voyageurs dont la vie est en danger à cause des matières inflammables que transportent les avions. Je demande à la Chambre de se joindre à moi, afin d'inciter le ministre à prendre des mesures correctrices à cet égard.

* * *

LES SPORTS

LES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CURLING MIXTE— FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE LA SASKATCHEWAN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, la semaine dernière, la très belle ville de Prince-Albert a été l'hôte de championnats nationaux de curling mixte. Ce sont, bien entendu, les représentants de la Saskatchewan qui sont sortis vainqueurs. J'ai transmis vos félicitations à l'équipe gagnante et aux autres équipes, et je tiens maintenant à exprimer mes condoléances aux députés des provinces perdantes.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il sait bien que même si les taux d'intérêt ont augmenté la semaine dernière, le dollar continue de chuter et arrive difficilement à se maintenir au-dessus de 78c. Ma question porte cependant sur la version déformée des faits que le ministre a donnée à la Chambre vendredi dernier.

Le ministre a affirmé vendredi qu'au Canada et aux États-Unis les cycles de la récession et de la reprise étaient identiques. Nous pouvons nous attendre à des retards dans l'une ou l'autre direction, mais, fondamentalement, le même mouvement général s'applique. Comment peut-il dire cela quand, aux États-Unis, le taux de chômage est aujourd'hui de 7.8 p. 100 ou en baisse de 1.7 p. 100 depuis août dernier, tandis qu'au Canada le taux de chômage, qui est de 11.3 p. 100 à l'heure actuelle, n'a fléchi que de .3 p. 100 depuis août dernier? Il faudrait créer 400,000 emplois ici, au Canada, simplement pour abaisser notre taux de chômage au même niveau qu'aux États-Unis. Comment le ministre peut-il prétendre que nous allons dans la même direction alors que nous allons dans la direction opposée qui est la mauvaise?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, que mon collègue étudie les chiffres et il verra qu'ici, aussi bien qu'aux États-Unis, la création d'emplois s'est accélérée l'année dernière. Comme je l'ai dit, depuis la fin de la récession, nous avons créé plus de 450,000 emplois, dont 54,000 le mois dernier. La création d'emplois a vigoureusement repris tant au Canada qu'aux États-Unis.

Mon collègue a fait observer que le chômage aux États-Unis a reculé beaucoup plus vite qu'au Canada. C'est tout à fait vrai et je l'ai dit à la Chambre à maintes reprises. La principale différence est que le rythme d'accroissement dans le taux de participation ou le nombre de personnes qui se joignent à la population active est sensiblement plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Par exemple, l'année dernière, le rythme d'accroissement au Canada a été de 40 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis. Comme de plus en plus de personnes entrent sur le marché du travail au Canada, en nombres proportionnellement plus élevés qu'aux États-Unis, il devient plus difficile d'abaisser le taux de chômage. Mais le fait est que les économies américaine et canadienne ont crû fortement l'année dernière et nous nous attendons à ce qu'elles croissent vigoureusement cette année, et aussi que l'embauche dans les deux pays progresse fortement et que le chômage recule au Canada.

Questions orales

LES NOUVEAUX VENUS DANS LA MAIN-D'ŒUVRE ACTIVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, pourquoi le ministre continue-t-il à nous raconter de tels bobards? Ne sait-il pas que d'août 1983 à février 1984 il y a eu 576,000 nouveaux venus dans la main-d'œuvre active aux États-Unis en comparaison de 61,000 au Canada? Avant la récession, le taux de chômage aux États-Unis était le même que le nôtre, soit 7.5 p. 100, mais le taux au Canada dépasse maintenant de 3.5 p. 100 le taux aux États-Unis. Quand le ministre reconnaîtra-t-il que le gouvernement des États-Unis se tire beaucoup mieux d'affaires que nous et quand l'imitera-t-il en appliquant certaines de ses politiques pour aider les chômeurs du Canada au lieu d'invoquer des arguments spécieux et de mal interpréter les faits à la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les belles paroles du député ne peuvent rien changer aux faits. Bien entendu, il y a plus de nouveaux venus sur le marché du travail aux États-Unis qu'au Canada parce que ce pays compte dix fois plus d'habitants que le Canada. J'ai déjà dit qu'il fallait comparer les pourcentages. Le fait est que, toutes proportions gardées, le nombre de nouveaux venus dans les rangs de la main d'œuvre active au Canada a augmenté de 40 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. J'invite le député à vérifier les faits et les chiffres. Il pourra ensuite laisser tomber ses propos en l'air. Je ne pense cependant pas qu'il le fasse parce qu'il s'intéresse davantage aux beaux discours qu'aux faits.

• (1420)

M. Crosbie: Selon les chiffres officiels, il y a 1,476,000 Canadiens sans travail. Ils ne s'intéressent pas aux beaux discours du ministre ou à ses efforts pour expliquer l'inexplicable. Ils veulent des emplois et le ministre ne fait rien pour les aider.

ON DEMANDE DES MESURES POUR RÉDUIRE LE CHÔMAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, quand le premier ministre est arrivé au pouvoir en 1968, il y avait 360,000 chômeurs et il y en a quatre fois plus maintenant. Ce n'est pas là des propos en l'air; c'est un fait. Quand le ministre et le premier ministre s'intéresseront-ils à notre économie et mettront-ils au point de nouvelles politiques ou de nouvelles méthodes pour réduire le nombre des chômeurs, qui sont maintenant 1,476,000? Ce ne sont pas des propos en l'air. Il y a 1,476,000 chômeurs et vous ne faites rien pour les aider.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai justement l'intention de parler de la question qu'a soulevée le député dans un discours que je prononcerai mercredi prochain. Je l'invite à lire ce discours. Il verra ce qui est vraiment arrivé à l'économie depuis 1968. Il verra notamment que nous avons créé environ trois millions d'emplois depuis 1968. Il s'agit d'emplois que nous avons créés au Canada et qui n'existaient pas avant 1968. Ces emplois ont été créés dans l'économie canadienne. Pendant cette période, nous avons connu des taux de croissance plus élevés que la plupart des autres pays industrialisés. Si le député veut prendre la peine de lire mon discours, il constatera que, depuis 1968, l'économie du Canada s'est mieux portée que celle de la plupart des autres pays industrialisés.

LES TAUX DE CHÔMAGE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui a prétendu que nous dissimulions la vérité derrière de belles paroles. Quant à lui, il débite des paroles creuses pour présenter les faits sous un faux jour. Il persiste à dire que le nombre de travailleurs qui débouchent sur le marché du travail est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Les statistiques révèlent que depuis six mois, le taux est exactement le même pour les deux pays, à savoir. 5 p. 100.

Pourquoi le ministre déforme-t-il la vérité de façon aussi flagrante en cherchant à expliquer pourquoi, aux États-Unis, le chômage a régressé de façon sensible, soit de près de 18 p. 100 au cours des six derniers mois, par rapport à une baisse minime de 2.6 p. 100 au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois rappeler à mon honorable collègue que le taux de croissance de l'économie canadienne, en 1983, se comparait très favorablement avec le taux de croissance de l'économie américaine. Durant les deux premiers mois de cette année, et même les trois premiers, il semblerait que l'économie américaine ait connu un taux de croissance très élevé; on parle d'environ 7.2 p. 100 de croissance réelle. Je ne suis pas en mesure de savoir, au moment où je parle, quel était le taux de croissance au Canada; Statistique Canada nous rendra ces chiffres publics éventuellement. Nous pourrons faire des comparaisons à ce moment-là. Mais encore une fois, ce que j'ai dit quant au taux de croissance de la main-d'œuvre en 1983 est conforme à la réalité. La main-d'œuvre canadienne a crû proportionnellement parlant de 40 p. 100 plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis et ce, en 1983.

Mon honorable collègue décide de choisir les six derniers mois. Je me suis référé à l'expérience de 1983, et qu'elle vérifie elle-même les chiffres à cet égard.

[*Traduction*]

Mlle Carney: Monsieur le Président, il est bon de signaler publiquement que le ministre des Finances n'a pas répondu à ma question.

LE SALAIRE HEBDOMADAIRE MOYEN

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur une deuxième erreur, une autre omission imputables dernièrement au ministre. La semaine dernière, il a déclaré qu'il était d'accord avec la position adoptée par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald Bouey, selon lequel les Canadiens sont en partie responsables des taux d'intérêt élevés parce que, dans notre pays, les règlements salariaux sont supérieurs à ceux des États-Unis. Au cours des neuf premiers mois de l'année financière, selon les données publiées par Statistique Canada, le salaire hebdomadaire moyen, sauf en agriculture, a augmenté de 3.2 p. 100 au Canada. Ce taux est bien inférieur à celui de 5.1 p. 100 enregistré aux États-Unis au cours de la même période. Comme les faits contredisent la déclaration du ministre, pourquoi tient-il injustement les Canadiens responsables de sa propre politique de taux d'intérêt élevés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà encore un parfait exemple d'une déclaration de haut fonctionnaire déformée volontairement. Ce qu'a dit le gouverneur de la Banque du Canada devant le comité parlementaire est consigné au compte rendu. J'invite ma collègue à aller vérifier ses propos exacts. Nous n'avons blâmé personne, ni le gouverneur ni moi. J'invite le député à vérifier la déclaration du gouverneur, au lieu de déformer sérieusement ses propos.

Les données relatives aux taux de croissance des salaires au Canada et aux États-Unis depuis quelques années sont du domaine public. Vendredi dernier, à la Chambre, j'ai cité quelques chiffres portant sur ces dernières années. Il s'agit de données publiées par des organismes officiels comme Statistique Canada. Si ma collègue ne les approuve pas, qu'elle s'en prenne à cet organisme. Cependant, ces données sont publiques.

Si l'honorable représentante remonte en arrière jusqu'avant 1981, elle constatera que depuis des années, les taux de rémunération dans les règlements salariaux sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. J'ai dit que nous ne pouvons pas espérer faire concurrence aux États-Unis si, tous les ans, nos taux de rémunération augmentent plus rapidement que dans ce pays, à moins que notre taux de productivité ne soit supérieur au sien. Il s'agit là de principes économiques primaires. Si ma collègue ne le comprend pas, c'est que son cas est désespéré.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est également au ministre des Finances que je m'adresse. Il y a deux ans, alors que nos taux d'intérêt atteignaient presque 21 p. 100 et que le pays comptait près de 2 millions de chômeurs, le Canada suivait alors la politique des États-Unis en matière de taux d'intérêt. Nous avons vu les tristes conséquences de cette décision sous forme d'un nombre accru de faillites dans presque tous les secteurs de notre économie. Le gouvernement va-t-il maintenant s'exposer à subir des conséquences analogues en alignant sa politique en matière de taux d'intérêt sur celle des États-Unis, sans se soucier des répercussions que celle-ci pourra avoir sur les Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est un débat que nous avons eu abondamment la semaine dernière. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à ce sujet la semaine dernière. Je dois cependant rappeler à mon collègue, au cas où il «prendrait la panique», qu'il n'y a pas de raison de croire que les taux d'intérêt, durant les mois qui viennent, se mettent à monter comme ce que l'on a vu il y a quelques années.

Tous les analystes qui examinent cette situation, ou du moins l'immense majorité, sont d'avis que même si les taux d'intérêt aux États-Unis devaient connaître une hausse, cette hausse ne serait pas considérable. En fait, il n'y a pas lieu de croire au scénario pessimiste dressé par mon honorable collègue.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, c'est exactement ce que le gouvernement nous a répondu en 1980 et en 1981. L'ennui, c'est que pas un seul analyste ne saurait prévoir quelles seront les conséquences ni jusqu'où les taux d'intérêt vont monter. Quand ils auront atteint 16 ou 17 p. 100, il sera trop tard pour faire marche arrière.

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): La semaine dernière, monsieur le Président, comme en fait foi le hansard à la page 2331, le ministre a déclaré ce qui suit: «Monsieur le Président, le fait qu'il y ait une augmentation d'un demi pour cent du taux d'intérêt ne nous donne pas de raison de conclure qu'il y aura diminution des emplois au Canada.»

En 1981 et 1982, chaque augmentation d'un demi pour cent du taux d'intérêt a entraîné une perte nette de 100,000 emplois et de 35,000 emplois respectivement selon les données non corrigées et corrigées. Le ministre entend-il laisser les taux d'intérêt au Canada suivre la même courbe ascendante qu'aux États-Unis, alors qu'il sait pertinemment que le chômage va en résulter, comme ce fut le cas de 1980 à 1983, alors que nous réglions étroitement notre conduite sur celle des Américains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon collègue reconnaît sûrement qu'une augmentation d'un demi pour cent du taux d'intérêt n'entraîne pas nécessairement une hausse du chômage. D'autres éléments entrent en jeu, notamment le climat économique en général, la confiance des consommateurs, les perspectives des hommes d'affaires en matière de demande à la consommation ainsi que la demande mondiale pour nos produits miniers et forestiers, pour n'en nommer que deux.

Pour se convaincre qu'il est possible de créer des emplois et de réduire le chômage en dépit d'une légère hausse des taux d'intérêt, il suffit de constater ce qui se passe aux États-Unis depuis trois mois. Là-bas, les taux d'intérêt augmentent graduellement depuis janvier. Le nombre des emplois y augmente très rapidement, et l'économie progresse à un rythme très accéléré.

A l'instar de mon collègue, je reconnais que de fortes hausses des taux d'intérêt freineraient beaucoup notre reprise économique. Cependant, le genre de hausse que nous avons connu ou que nous sommes susceptibles de connaître n'entraînera pas nécessairement une diminution de l'embauche. Ce qui se passe aux États-Unis depuis quelques mois tendrait au contraire à démontrer que la croissance de l'économie peut être forte en dépit d'une hausse des taux d'intérêt. Évidemment, nous préférerions que les taux d'intérêt demeurent bas et qu'ils continuent de baisser comme ils l'ont fait l'année dernière. Notre politique vise précisément à maintenir au Canada les taux d'intérêt les plus bas possible.

• (1430)

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE SECTEUR PRIVÉ

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, en 1979, l'actuel président du Conseil du Trésor a déclaré qu'une augmentation d'un demi p. 100 des taux d'intérêt entraînait une perte de 375 millions de dollars pour le secteur privé. Étant donné qu'en chiffres actuels, le montant serait bien supérieur à 375 millions de dollars, comment le ministre

peut-il prétendre ici même qu'une augmentation d'un demi p. 100, bien que graduelle, des taux d'intérêt n'entraînera pas une réduction nette du nombre d'emplois si chaque société canadienne subit, de fait, une réduction de ses recettes?

Pourquoi le ministre s'obstine-t-il à dire qu'il vaut mieux attendre, dans l'espoir que tout ira pour le mieux, au lieu de faire suivre une voie indépendante à notre pays et d'établir une fois pour toutes que nous avons le pouvoir et le droit de décider de notre avenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vois très bien ce que veut dire le député par ses belles paroles. Mais j'aimerais bien voir les néo-démocrates mettre en pratique ce qu'ils prêchent, nous exposer la politique et les mécanismes qu'ils adopteraient et nous proposer un moyen pour maintenir les taux d'intérêt au Canada à un niveau beaucoup plus bas qu'aux États-Unis tout en assurant la croissance du Canada et l'augmentation des revenus réels des travailleurs. J'aimerais bien voir ce dont ils sont capables non pas tant en paroles, mais en actes.

Quant à la question du député, je le prie de se reporter à la période qui a précédé la récession que nous avons connue en 1981-1982. A cette époque-là, les taux d'intérêt ont augmenté très rapidement et de façon marquée.

M. Deans: Graduellement.

M. Lalonde: Les chefs d'entreprise ont continué d'investir et d'emprunter et les taux de croissance ont été très élevés malgré cette hausse marquée des taux d'intérêt. Nous avons fini, c'est évident, par atteindre soudainement un plateau et nous avons connu par la suite un déclin et la récession, mais si mon honorable collègue se donne la peine d'examiner les statistiques à ce sujet, il s'apercevra que pendant la montée des taux d'intérêt, les investisseurs canadiens ont continué d'emprunter et d'investir abondamment.

Il faut se reporter à cette période pour comprendre la situation actuelle. Pour le moment, nous n'avons pas lieu de croire que la légère augmentation récente du taux préférentiel va faire baisser l'embauche.

M. Deans: Et si cela se produit?

M. Lalonde: Nous verrons dans les semaines et les mois à venir ce qu'il en est exactement. Nous suivons de très près la situation et au besoin, nous prendrons les mesures correctrices voulues. Entretemps, je ne vois aucune raison de modifier notre politique de base.

M. Deans: Quelles mesures correctrices?

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

L'ANNONCE CONCERNANT L'EXPANSION FERROVIAIRE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

M. Deans: Quels ajustements?

M. le Président: Le député de Kindersley-Lloydminster a la parole. Le député de Hamilton Mountain a eu sept minutes et il a pu poser deux questions supplémentaires.

M. McKnight: J'espère certes, monsieur le Président, que vous serez aussi indulgent à mon égard que vous l'avez été avec le député précédent.

Le 8 mars dernier, une annonce erronée et trompeuse intitulée «Le Programme canadien d'expansion ferroviaire» a été publiée dans le *Financial Post*. Cette annonce disait que, d'ici 1991, les compagnies de chemins de fer investiraient 16.5 milliards de dollars, créant quelque 375,000 nouveaux emplois. Le ministre sait pertinemment que, d'après les propres prévisions de son ministère, les compagnies n'investiront que 12.5 milliards de dollars d'ici 1991; d'autre part, les compagnies de chemins de fer reconnaissent que seulement 155,000 nouveaux emplois seront créés. Le ministre retirera-t-il cette publicité trompeuse publiée aux frais des contribuables canadiens et qui ne sert que les intérêts du gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, il est regrettable que le député n'ait pas assisté à la séance plénière du comité des transports jeudi dernier. Nous y avons discuté pendant plusieurs heures de toute la question du programme d'amélioration du réseau d'acheminement des céréales.

M. McKnight: Vous n'y avez pas encore consacré plusieurs heures.

M. Axworthy: La présence du député nous aurait permis d'avoir une discussion plus approfondie et plus éclairée. Je lui signale que la loi sur le transport du grain de l'Ouest aura quand même un impact considérable. Cette année seulement, de nouveaux investissements totalisant quelque 1.1 milliard de dollars seront injectés dans l'économie du Canada pour procéder à un certain nombre d'importantes acquisitions et à l'achat de nouveau matériel et de nouvelles installations. Les retombées se feront sentir d'un bout à l'autre du pays, depuis Trenton, en Nouvelle-Écosse, jusqu'à la région de Hamilton, sans oublier bien sûr des investissements considérables dans les provinces de l'Ouest qui intéressent particulièrement le député.

L'objet de cette publicité est d'attirer l'attention des milieux d'affaires canadiens sur les nombreuses possibilités qu'offre la loi sur le transport du grain de l'Ouest en matière de ventes et de nouveaux équipements pour l'amélioration du réseau ferroviaire. C'est le but de cette campagne publicitaire, et j'espère que le député y souscrit, car c'est une excellente occasion pour les entrepreneurs canadiens de se lancer dans un nouveau secteur d'activité.

M. McKnight: Je voudrais poser de nouveau ma question au ministre, mais je tiens d'abord à dire en passant que le ministre n'a pas consacré plusieurs heures de son temps aux travaux du comité permanent des transports depuis qu'il est devenu ministre.

ON DEMANDE DE METTRE FIN À LA PUBLICITÉ FALLACIEUSE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, à la lumière des déclarations émanant de son propre ministère, selon lequel les chemins de fer n'investiront que 12.5 milliards jusqu'en 1991, et comme les compagnies ferroviaires ont déclaré que 155,000 emplois seulement seront créés, mettra-t-il fin à cette publicité fallacieuse? Étant donné que vous avez renoncé à vous porter candidat à la direction de votre parti et d'appuyer le candidat du Pacifique Canadien, cesserez-vous de consacrer des deniers publics à cette publicité fallacieuse?

M. le Président: Le député voudrait-il s'adresser à la présidence.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député ferait bien de cesser de faire des déclarations absurdes et injustifiées à la Chambre. Nous pourrions alors avoir des échanges de vues positifs durant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Je constate que nous les irritons une fois encore. Chose certaine, la modification de ces crédits n'influe guère sur les emplois, car cette réduction des investissements est en partie attribuable au fléchissement du taux de l'inflation entre les prévisions initiales et la présentation du budget. Il est tout à fait sensé, quand le taux d'inflation fléchit, de réduire les capitaux investis, mais l'incidence sur le plan de l'emploi reste la même.

LA TENEUR DE LA RÉCLAME

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le ministre des Transports veut-il nous dire si la publicité parue dans le *Financial Post* du 8 mars est véridique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, il me semble que je me suis déjà expliqué.

M. Blenkarn: Oui ou non?

M. Axworthy: Nous tâcherons de répondre à la question lorsque nous serons prêts. En réalité . . .

M. Blenkarn: Elle est fausse.

M. Axworthy: . . . la réclame que nous avons fait paraître dans le *Financial Post*, comme je l'ai dit au député qui m'a interrogé précédemment, vise à renseigner les gens d'affaires canadiens sur les possibilités que cet investissement offre au monde des affaires, étant donné les nouveaux besoins en installations et en matériel.

Nous devons réaligner nos prévisions de dépenses pour l'ensemble de la période en raison de l'amélioration de la conjoncture économique à laquelle nous nous attendons. Cet élément nouveau nous oblige à réviser nos chiffres. Néanmoins, la loi sur le transport du grain de l'Ouest demeure l'une des mesures économiques les plus importantes de notre histoire.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PUBLIER UNE NOUVELLE RÉCLAME

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Voici une situation digne d'intérêt. Le ministre des Transports vient d'admettre que son annonce publicitaire est fausse, du moins en partie. Il est maintenant en train de faire la part des choses entre les paragraphes de l'annonce qui sont véridiques et ceux qui, par conséquent, sont faux.

Quand le gouvernement va-t-il commencer à dire la vérité? Va-t-il publier une nouvelle réclame pour rétablir les faits, et la fera-t-il payer par le parti libéral, puisque c'est un ministre libéral qui n'a pas dit la vérité? S'engagera-t-il dès maintenant à cesser cette publicité mensongère payée par les contribuables?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le très honorable député est passé maître dans l'art de déformer la réalité. Je demande aux députés conservateurs s'ils sont prêts à affirmer qu'ils ne sont pas en faveur de cet investissement de milliards de dollars dans l'économie canadienne. S'opposent-ils au développement et à la modernisation de ce mode de transport? Le parti conservateur est-il prêt à publier une annonce pour nous dire enfin quelle est sa position sur les transports dans l'Ouest, car il ne s'est jamais prononcé clairement sur cette question à la Chambre?

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PUBLIER UNE AUTRE ANNONCE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le ministre va-t-il commencer à dire la vérité? Va-t-il publier une autre annonce pour rectifier cette publicité mensongère—payée par les Canadiens—dans l'intérêt du parti libéral?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà expliqué au comité—où le très honorable député brillait par son absence—la publicité a été commandée il y a environ six semaines. Les nouvelles prévisions, moins optimistes que les premières, ne seront pas prêtes avant une semaine. On ne peut sûrement pas s'attendre que je sois devin au point d'avoir prédit il y a six semaines des données qui ne seront pas connues avant quelques semaines encore.

• (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Si les prévisions sont différentes, nous modifierons la publicité.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA LETTRE D'UN AGRICULTEUR DEMANDANT DES TAUX D'INTÉRÊT MOINS ÉLEVÉS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Au futur chef!

M. Hovdebo: Au cours des derniers jours, j'ai reçu de nombreuses lettres concernant les taux d'intérêt pratiqués par la Société du crédit agricole. Je voudrais citer l'une d'entre elles:

Le taux d'intérêt est très élevé et j'ai du mal à effectuer mes paiements.

Je me demande s'il serait possible de transformer ce prêt pour bénéficier d'un taux d'intérêt plus faible.

La lettre est signée par M. William R. Walter, qui habite à Codette, en Saskatchewan.

Le ministre peut-il me donner une réponse que je puisse communiquer à M. Walter?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député peut dire à son électeur que je m'inquiète autant que lui de ses difficultés.

M. Stevens: Jetez votre chapeau dans l'arène.

M. Crosbie: Et laissez-y votre tête.

M. Whelan: Nous faisons une enquête et nous essayons de trouver le moyen de diminuer les taux d'intérêt pour environ 8,700 agriculteurs qui paient actuellement 16.75 p. 100. Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour—et cette question a été posée à plusieurs reprises, monsieur le Président—lorsque nous prêtions cet argent à 16.25, 16.5 et 16.75 p. 100, les agriculteurs ne pouvaient emprunter qu'à 20, 21 et 22 p. 100. Par ailleurs, nous subventionnons les taux d'intérêt, pour certains, c'était une subvention de 5 p. 100 et pour d'autres, 4 p. 100 . . .

M. Stevens: Vous l'avez fait?

M. Whelan: . . . ce qui ramenait les taux d'intérêt dans certains cas à 12 p. 100 et dans d'autres à moins que cela. Dire que nous n'avons rien fait—le député n'a pas dit cela, mais j'anticipe sa question supplémentaire—nous avons probablement fait plus que n'importe qui d'autre. Nous nous inquiétons et nous espérons présenter un document proposant une politique à long terme sur ces taux d'intérêt.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PROLONGER LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Parmi les emprunteurs de la Société du crédit agricole, un sur sept est en retard dans ses paiements et connaît des difficultés. Étant donné que le ministre des Finances a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit au sujet des taux d'intérêt élevés, pourrait-il étendre, au moins pour les agriculteurs qui en bénéficient, son programme d'urgence au-delà du 1er avril et le mettre à la disposition des 8,000 agriculteurs qui sont en difficulté en raison des taux d'intérêt de ce gouvernement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, puisque le député parle du ministre des Finances, laissez-moi lui dire que celui-ci a, par le passé, très bien réagi lorsque j'ai demandé de l'aide pour les agriculteurs qui connaissaient des difficultés financières. Il ne m'a pas dit qu'il ne répondrait pas à toute suggestion raisonnable et constructive que je pourrais lui faire.

* * *

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

LE COÛT DE L'ANNONCE AU SUJET DU COMMERCE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires internationales.

M. Regan: Le ministre du Commerce international.

M. Nielsen: Désolé, je voulais dire le ministre du Commerce international. Je ne voudrais certainement pas rabaisser un éventuel candidat à l'investiture.

M. Crosbie: Au 21e siècle.

M. Nielsen: Son ministère ou le ministère des Affaires extérieures ont-ils payé l'annonce de huit pages, en couleur, publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui vante les grandes réalisations dont les Affaires extérieures peuvent s'enorgueillir grâce au ministre et au gouvernement en se gardant bien de dire que toutes sortes d'autres facteurs tels que la chute du dollar ont peut-être contribué à faire pencher notre balance commerciale en notre faveur. Je demande au ministre comment il peut justifier la somme dépensée pour faire imprimer de telles balivernes?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, les Canadiens . . .

M. Crosbie: Portez-vous candidat, Gerry.

M. Stevens: Vous êtes leur seul espoir.

Une voix: Vous pouvez marcher dans le brouillard.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Ils sont très indisciplinés aujourd'hui, monsieur le premier ministre.

M. McDermid: Devez-vous vérifier où ça en est toutes les cinq minutes?

M. Regan: Je le fais avec grand plaisir.

Le parti du député n'aime pas les bonnes nouvelles. Je m'étonne qu'il considère comme une mauvaise nouvelle une chose qui personnellement me procure beaucoup de satisfaction, à savoir les excellents résultats que nous obtenons sur le plan du commerce international.

Des voix: Bravo!

M. Regan: L'année dernière, nous avions un excédent commercial de 18 milliards. A ce stade de la relance il est normale de voir l'excédent commercial s'aplanir, car au fur et à mesure que la reprise éconmique se confirme, les gens ont tendance à acheter davantage de marchandises importées. C'est d'autant plus vrai que les monnaies européennes sont faibles par rapport à la nôtre et que, pour cette raison, nos exportations vers l'Europe sont en perte de vitesse.

Vous avez comparé notre dollar au dollar américain. N'oubliez pas non plus que les monnaies européennes ont perdu 40 p. 100 de leur valeur par rapport à notre dollar depuis quatre ans et que les pays en développement n'ont pas les crédits voulus pour acheter beaucoup de produits importés.

M. Crosbie: Reprenez les choses en main, Turner.

M. Regan: Et nous avons quand même réussi à accumuler un excédent de 18 milliards. Nos exportations atteignent un niveau record. Je tiens à dire au député que mon ministère marche à plein tubes, et que je suis fier de ce qu'il vend.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si le ministère marche à pleins tubes, c'est bien la seule chose qui marche en face.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Toutefois, ce n'est pas ce que je demandais au ministre.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, si on considère que notre commerce international a progressé à cause de la grave dépression qui existe actuellement et parce que nous n'importons pas, qu'en est-il de la publicité? Qu'en est-il des centaines de milliers de dollars qu'on dépense pour payer des annonces de huit bonnes pages pour louanger le ministre et le gouvernement? Faudra-t-il nous accommoder de ce genre de choses? Et la publicité commandée par le ministre des Transports et par les autres ministres? Allons-nous être forcés d'accepter cette publicité dégoûtante, financée par nos contribuables, jusqu'aux prochaines élections?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je n'ai pas lu cette annonce et il faudra que je voie de quoi il retourne exactement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Regan: Monsieur le Président, je voudrais que le député sache bien que je considère qu'une annonce qui rend fidèlement ce que nous faisons et ce que nous pouvons faire dans le domaine des exportations . . .

M. Nielsen: Vous avez dit que vous ne l'aviez pas lue, n'oubliez pas.

M. Regan: . . . est fort importante pour notre commerce.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Et je vais lui dire pourquoi en deux mots. Même si nous nous débrouillons déjà passablement bien sur ce chapitre, nous pourrions encore faire mieux si nous pouvions faire en sorte que davantage de compagnies et d'hommes d'affaires se rendent compte de ce que nous faisons et des succès que nous remportons sur les marchés internationaux alors que nous damons le pion aux États-Unis en ce qui concerne le matériel de télécommunications, le matériel de transport collectif et bien d'autres produits, mais malheureusement il n'y a pas suffisamment de compagnies canadiennes qui exploitent ces débouchés. C'est grâce notamment à des annonces comme celle-là qu'on peut attirer leur attention. J'espère bien que vous reviendrez sur ce que vous avez dit et que vous conviendrez . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle au ministre qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. McDermid: Vous aviez des cheveux lorsque cette photo a été prise, Gerry.

* * *

LES PÊCHES

LA CHASSE AUX BLANCHONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Comme il le sait sans doute, le parti conservateur, par le truchement de son porte-parole officiel, le député de South Shore, a à plusieurs reprises ces dernières semaines prié le gouvernement canadien d'interdire la chasse aux blanchons. Il devrait également savoir qu'hier à Terre-Neuve, le ministre provincial des Pêches s'est déclaré publiquement en désaccord avec cette prise de position et s'est plaint que ni lui ni personne d'autre dans ce secteur ou dans la province n'avaient été consultés.

Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre et, ce qui importe encore plus, peut-il assurer aux pêcheurs, à tous ceux qui vivent de ce secteur et aux autorités provinciales avec lesquels il faut entretenir des consultations si l'on veut que la pêche soit prospère au Canada, que notre gouvernement n'agira pas arbitrairement et ne prendra pas automatiquement une position qui, me dit-on, n'a même pas l'aval du député de Saint-Jean-Ouest?

• (1450)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député, tous les autres députés à la Chambre et tous les Canadiens savent que le ministre des Pêches et des Océans s'est porté énergiquement à la défense des pêcheurs et du secteur de la pêche au Canada. Dans ses déclarations il a toujours adopté la même attitude et n'a pas cédé aux menaces ni au chantage sur ce point. Le député a tout à fait raison de dire que le député de Saint-Jean-Est a déclaré publiquement ne pas avoir été consulté ni au caucus ni par le porte-parole de son parti au sujet de la prise de position annoncée récemment par l'opposition officielle. La position du gouvernement demeure la même—ferme et cohérente.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET *PACIFIC PETREL*—ON DEMANDE LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme le ministre le sait sûrement, j'ai demandé officiellement il y a trois semaines à voir le rapport d'enquête sur l'affaire du *Petrel* sur la côte du Pacifique. On peut difficilement prêter à un voilier en bois une quelconque importance stratégique ou invoquer la sécurité nationale à son sujet. Dans ces conditions, pourquoi le ministre n'accède-t-il pas à ma requête? Depuis trois mois maintenant il a entre les mains le rapport sur le *Petrel*; pendant combien longtemps encore devrai-je attendre pour connaître la vérité sur un cas de mauvaise gestion des fonds publics?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, on est en train de rédiger le rapport qui sera remis au député dans les délais prévus par la loi.

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'espère qu'on fera preuve de diligence puisque le rapport a été rédigé il y a trois mois et que je voudrais le voir de toute urgence.

LA TENUE DE LA COUR MARTIALE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. D'après un article paru dans *The Times-Colonist* de Victoria, le commandant de la force maritime du Pacifique aurait affirmé qu'il était au courant du projet *Petrel* tout comme les officiers supérieurs de la Défense nationale. Pourtant le ministère a décidé de traduire en cour martiale un acteur relativement secondaire pour en faire le bouc émissaire de tous, y compris du vice-chef de l'état-major.

Le ministre voudrait-il rendre public le rapport de l'enquête et promettre à la Chambre qu'aucune mesure ne sera prise à l'encontre des employés de la Défense nationale avant que toutes les circonstances de l'affaire n'aient été divulguées?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le député le sait, en sa qualité d'ancien ministre de la Défense nationale, il incombe à l'officier chargé du commandement en question de prendre les mesures disciplinaires. C'est ainsi que l'on a décidé de procéder. Et le député sait très bien que les audiences commenceront demain. J'espère qu'il n'osera pas me demander de commenter des procédures déjà en cours. Je m'en abstiendrai de toute façon.

* * *

LES FINANCES

LE COÛT DES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais savoir quel a été le taux d'intérêt dont il s'est servi dans son budget de février dernier pour calculer le coût de l'emprunt de quelque 20 milliards de dollars que le gouvernement va contracter. Admet-il que l'augmentation de 0,5 p. 100 des taux d'intérêt au Canada va obérer de près de 750 millions les finances de l'État?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les calculs du député sont peut-être exacts, à supposer que les taux d'intérêt ne changent pas de l'année; mais rien ne laisse croire qu'il en sera ainsi.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre sait pertinemment que la dette du gouvernement accapare jusqu'à 90 p. 100 de l'épargne au Canada, ce qui, en soi, constitue un facteur de tension considérable sur les taux d'intérêt. Nonobstant sa réponse précédente, que fera le ministre pour faire face à ces frais supplémentaires que devra payer le gouvernement? Augmentera-t-il l'impôt sur le revenu, diminuera-t-il les services, ou bien encore alourdira-t-il le déficit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devra attendre le rapport pour l'année financière 1984-1985.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par suite de la présentation du rapport du groupe de travail sur l'industrie pétrochimique—et je crois que le député de Wetaskiwin a interrogé le ministre des Finances à ce sujet la semaine dernière—je voudrais savoir comment le gouvernement fédéral entend réagir à ce rapport. La chose intéresse de nombreux gouvernements, producteurs et provinces productrices. Étant donné que le rapport a été commandé par le gouvernement fédéral et rédigé par le secteur privé, quel a été le rôle là-dedans du gouvernement fédéral et, en particulier, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, nous avons eu des entretiens avec des représentants de l'industrie et mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, et moi sommes à étudier le problème. Une solution serait la conversion du pétrole au gaz naturel. Nous sommes en consultation à l'heure actuelle avec le gouvernement albertain au sujet d'un prix alléchant pour de nouvelles quantités de gaz naturel sur le marché. La dernière fois que je me suis entretenu avec M. Zaozirny, il était censé proposer un prix réduit pour de nouvelles quantités de gaz naturel. J'attends toujours de ses nouvelles, mais j'espère lui parler cette semaine. Cela contribuera beaucoup à résoudre les problèmes qui assaillent l'industrie pétrochimique dans l'Est.

Le gouvernement ontarien a aussi un rôle à jouer, car beaucoup d'investissements doivent être protégés dans la région de Sarnia, et j'espère qu'il le jouera.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le nombre de mises en chantier au Canada a atteint son sommet de 273,000 unités en 1976. Le nombre avait baissé jusqu'à 126,000 unités en 1982 et il a recommencé lentement à monter par la suite pour atteindre 162,000 en 1983. L'activité dans ce secteur commence déjà à ralentir en 1984 à cause de la baisse du revenu disponible. Le chiffre baissera encore davantage maintenant à cause de taux plus élevés des intérêts bancaires et hypothécaires. Vu que cela va détruire tout espoir de reprise dans les industries du bois de construction et du bâtiment, quelles mesures le ministre prend-il pour faire baisser les taux hypothécaires afin que les Canadiens puissent recommencer à construire et à acheter des maisons?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devrait savoir que les chiffres de l'industrie du bâtiment ont commencé à augmenter au début de l'année. Nous nous attendons à ce qu'il y ait plus de mises en chantier en 1984 qu'en 1983. Quant à l'industrie du bois de construction, le député doit savoir qu'elle compte beaucoup sur le marché américain et qu'une partie relativement minime de la production totale est vendue au Canada. Une bonne partie de la production est vendue à l'étranger. Le marché de l'habitation semble très intéressant aux États-Unis à l'heure actuelle. Rien ne nous porte à croire que l'industrie du bois de construction aura plus de problèmes cette année que l'année dernière; au contraire, nous croyons que la situation s'améliorera.

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, il y avait 129,000 mises en chantier en janvier. C'est trop peu pour l'industrie du Canada. Nous comptons peut-être sur le marché américain pour écouler notre bois de construction, mais il importe tout de même que le marché canadien soit assez fort pour acheter sa part de la production. Le taux de chômage dans l'industrie forestière du Canada a atteint ces deux dernières années les mêmes niveaux que pendant la dépression; 30 p. 100 de tous les travailleurs du bâtiment au Canada sont en chômage et il y a un taux de chômage de 70 p. 100 chez les menuisiers de Victoria.

Étant donné tout cela, jusqu'à quoi le taux de chômage chez les travailleurs de l'industrie forestière et du bâtiment doit-il grimper pour que leurs voix deviennent aussi fortes que celle du gouverneur Bouey? Quels niveaux les taux d'intérêt doivent-ils atteindre avant que le ministre ne prenne des mesures pour protéger les emplois au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je répète au député que nous croyons qu'il y aura plus de mises en chantier cette année que l'année dernière.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle date de quelques semaines, mais elle n'a pas perdu de son importance. D'après un communiqué du cabinet du premier ministre du 10 février, le ministre des Transports allait être responsable du Bureau canadien de la sécurité aérienne; pourtant, dans son rapport, le juge Dubin a dit explicitement que l'on pouvait nommer n'importe qui, sauf le ministre des Transports, à ce poste. Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre pourquoi on a fait exactement le contraire de ce que disait le rapport Dubin?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous essayons de grouper et de centraliser plusieurs opérations de sécurité au ministère des Transports, pour pouvoir avoir une vue d'ensemble du problème. Le Bureau canadien de la sécurité aérienne n'est pas dirigé par le ministre; je me contente de le représenter au Parlement. Il est totalement indépendant dans l'exécution de son mandat. Grâce à ce système, nous pouvons avoir un aperçu de toutes les activités relatives à la sécurité et nous pouvons veiller à adopter l'attitude qu'il faut à cet égard. C'est pratiquement notre priorité absolue; voilà pourquoi nous avons agi de la sorte.

• (1500)

LA RECOMMANDATION DU RAPPORT DUBIN

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, il est manifeste que le ministre des Transports a son mot à dire dans tout ce qui se passe dans les transports aériens, notamment au Bureau canadien de la sécurité aérienne. Le comité permanent des transports et bien d'autres comités supposent que le ministre de la Justice ou le procureur général du Canada serait en mesure de représenter ce bureau à la Chambre des communes. Il est ridicule de prétendre qu'il n'y a pas de conflit. Le ministre ne pourrait-il pas y réfléchir de nouveau pour voir s'il ferait bien de suivre la recommandation du juge en chef Dubin et de confier ce rôle à un autre ministre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, si le député voulait réexaminer le rapport Dubin, il verrait que l'on dit bel et bien qu'il renferme les recommandations de plusieurs groupements qui ont comparu devant le juge Dubin, mais que le juge lui-même n'avait pas une opinion bien arrêtée sur le sujet. Je demande au député de nous croire sur parole, car l'objectif que nous poursuivons est très important.

Nous essayons de régler le problème de la sécurité aérienne. Il faut avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe au niveau des enquêtes, de l'inspection et de l'établissement des normes. Si l'on fragmentait les deux aspects entre des ministres différents, nous ne pourrions pas arriver à avoir cette vue d'ensemble. Je peux assurer au député que le mandat du Bureau de la sécurité aérienne ne permet absolument pas au ministre de s'immiscer dans ses affaires, car il peut entreprendre des enquêtes indépendantes et révéler publiquement et directement les résultats de ces enquêtes. Je n'ai pas le pouvoir d'intervenir, mais je peux harmoniser les activités du bureau de la sécurité et les autres activités du ministère dans le domaine de la réglementation pour pouvoir comprendre à fond l'ensemble du problème et pour pouvoir essayer de le résoudre administrativement.

* * *

LES TRANSPORTS

LA FORMULE BRACKEN POUR LA RÉPARTITION DES WAGONS-TRÉMIES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre des Transports s'il est satisfait ou non de la formule Bracken qui s'applique à la répartition des wagons-trémies et s'il prévoit d'y apporter un changement. A son avis, ce système n'a-t-il pas pour effet de maintenir le rapport de force entre les grandes et les petites sociétés? Le ministre a-t-il fait réaliser des études sur cette formule? Peut-il nous dire quelles sont ses intentions?

Une voix: Bonne question.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député qui vient de dire que c'est une bonne question. Cependant, c'est également une question très vaste, à laquelle il est difficile de répondre dans les limites de la période des questions.

Je signale au député que le Comité supérieur de transport du grain a été créé spécialement dans ce but. Il regroupe tous les principaux participants du réseau de transport des céréales dans l'Ouest, lesquels se réunissent tous les mois pour examiner des problèmes relatifs à l'utilisation efficace et à la répartition des wagons dans le cadre de ce système. Je ne manquerai pas de transmettre sa question au Comité de transport du grain pour qu'il me fournisse une réponse que je communiquerai au député.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par des députés le vendredi 23 mars 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) a donné avis d'un recours au Règlement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M^LLE^ CARNEY—LA REMARQUE PRÉSUMÉMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. LALONDE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Présiden, je soulève la question de privilège à cause d'une expression que le ministre des Finances (M. Lalonde) a employée en répondant à une question que je lui avais posée. Vous vous souvenez, monsieur le Président, que j'ai fait allusion aujourd'hui au fait que le ministre a donné raison au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, qui a déclaré que les Canadiens étaient en partie responsables des taux d'intérêt élevés parce que les ententes salariales sont plus avantageuses ici qu'aux États-Unis. Dans sa réponse, le ministre des Finances a dit que j'avais délibérément présenté cette déclaration de façon erronée.

Comme vous le savez très bien, monsieur le Président, il tient du langage parlementaire de dire qu'un député a mal présenté les faits, mais non de dire qu'il a cherché à les présenter sous un faux jour ou qu'il l'a fait délibérément. Je prie donc respectueusement la présidence d'exiger du ministre qu'il se rétracte.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je vois que le ministre des Finances (M. Lalonde) n'est pas à la Chambre. Il voudra alors sûrement étudier le compte rendu d'aujourd'hui et prendre note de la question de privilège que soulève le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney). Entretemps, au moment d'examiner la question, la présidence pourrait trouver utile de se reporter à la page 113 de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne où les expressions «présenter des faits de façon erronée» semblent de celles qui sont jugées parlementaires.

Toutefois, à la page 110, la même édition de Beauchesne donne comme exemple d'expression non parlementaire «chercher à présenter sous un faux jour» car, de toute évidence, en disant qu'un député a «cherché» à présenter des faits sous un faux jour, on lui prête un état d'esprit et une intention délibérée de donner une version erronée des faits.

Ce que j'essaie de faire valoir, monsieur le Président, au sujet de la question de privilège du député de Vancouver-Centre, c'est que s'il n'est pas acceptable d'employer l'expression «chercher à présenter sous un faux jour», il l'est encore moins de dire qu'un député a délibérément présenté des faits de façon erronée. J'espère que le ministre va revoir ses propos et que demain, à la première occasion, il va, comme cela s'impose, présenter ses excuses et retirer l'expression injurieuse.

M. le Président: La présidence prend note de cette affaire et elle va vérifier le compte rendu.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 468, 529, 580 et 640.

[*Texte*]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 468—**M. Howie:**

1. En 1983, le Conseil des ports nationaux a-t-il été impliqué dans des poursuites devant les tribunaux à l'égard de ses activités au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quels étaient les noms des parties en litige?

2. En 1983, le Conseil a-t-il employé des avocats du secteur privé et, dans l'affirmative, combien leur a-t-il payé à ce jour?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La Société canadienne des ports répond comme suit:

1. Oui. Le Conseil des ports nationaux contre P. Kiewit Sons Company Ltd., une poursuite de 30 millions de dollars concernant le terminal Rodney.

2. Oui. En 1983, les services du cabinet des avocats Mockler, Allen et Dixon ont été retenus par le Conseil et la somme total de $236,586, leur a été versée relativement au litige susmentionné.

LE SERVICE DE VIA ENTRE WINNIPEG ET SASKATOON

Question nº 529—**M. Mayer:**

En 1983, combien de voyageurs ont effectué le trajet Winnipeg-Saskatoon de VIA Rail et combien a coûté l'exploitation de ce tronçon?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction de VIA Rail Canada Inc. répond comme suit:

En 1983, le nombre annuel de voyageurs sur le parcours Winnipeg-Saskatoon s'est élevé à 33,330. Les frais d'exploitation de ce parcours ont été de $9,143,222.

LA SCARIFICATION DES PISTES D'AÉROPORT

Question nº 580—**M. Howie:**

1. Le ministère des Transports a-t-il effectué des études sur les avantages de la scarification des pistes d'aéroport et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on utilisé les services d'experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative (i) quelle en est la liste (ii) quelle rémunération leur a-t-on versée ou leur versera-t-on?

2. Le ministère prévoit-il scarifier des pistes à ses aéroports?

3. Le ministère remplira-t-il le ravin qui se trouve à l'extrémité de la piste 24L à l'aéroport international Pearson de Toronto?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): 1. Oui. *a*) Non. (i) et (ii) Sans objet.

2. La pratique du ministère est de scarifier les pistes lorsque celles-ci posent des problèmes d'exploitation auxquels il faut remédier et que la scarification est le moyen le plus économique de les corriger. D'autres pistes seront scarifiées à l'avenir si de tels problèmes d'exploitation se posent.

3. Le remplissage du ravin à l'extrémité de la piste 24L à l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto dépendra des conclusions d'une nouvelle étude que des fonctionnaires du ministère ont été chargés d'entreprendre.

LES PROGRAMMES D'AIDE À LA RECHERCHE DANS L'INDUSTRIE

Question nº 640—**M. Stewart:**

Au sujet de la réponse à la question nº 116, quel était le budget prévu de tous les programmes d'aide à la recherche dans l'industrie au cours de l'année financière 1983-1984?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: 38.5 millions de dollars.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 204 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 204 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 204—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-3, Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, dont le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Halliday.

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, à 13 heures, lorsque nous nous sommes interrompus pour l'heure du lunch, le député d'Oxford (M. Halliday) avait eu l'occasion de présenter son amendement au projet de loi C-3. Cet amendement m'incite à proposer à mes collègues parlementaires une courte genèse de l'article 12 tel qu'il a été amendé par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que l'on puisse bien comprendre les raisons pour lesquelles l'article se retrouve tel qu'il est présenté à la Chambre dans le projet de loi en discussion à l'étape du rapport, et les incidences exactes de l'amendement proposé par le député d'Oxford.

On se souviendra, monsieur le Président, et le député y a fait référence lui-même, que le juge Hall a toujours indiqué la dualité inhérente à l'élimination de la surfacturation, qu'il proposait, et aussi, la nécessité de donner aux médecins un cadre de négociations avec les provinces responsables de l'établissement des normes de rémunération des actes médicaux assurés. Plus précisément, monsieur le Président, lorsqu'il comparut devant le Comité, le juge Hall indiquait que la procédure d'arbitrage obligatoire qu'il recommandait dans son rapport de 1980 ne devrait pas être imposée par une loi, et ne devrait certainement pas constituer, pour ou dans le cadre de la loi fédérale, une condition essentielle d'application de cette loi.

Conscients de ce dilemme, les membres du Comité ont eu à étudier le concept préconisé par le juge Hall et, sur le tard, recommandé par l'Association médicale canadienne—je dis «sur le tard» parce que celle-ci, à l'origine, n'en voyait pas la nécessité—afin de vérifier dans quelle mesure ce cadre de discussions pouvait être incorporé dans la loi fédérale tout en respectant l'essence de la responsabilité ou des compétences partagées, celles de la santé, bien sûr, étant de compétence provinciale de façon générale dans la prestation des services et pour l'allocation des ressources ainsi que l'établissement des priorités, celles fédérales, bien sûr, assujetties au pouvoir de dépenser et à la responsabilité fédérale assumée depuis 25 ans dans le transfert des fonds fédéraux, dans la mesure où les cinq conditions de base sont respectées.

Or, le concept de rémunération raisonnable, parce que c'est de cela dont il s'agit ici, qui se retrouvait dans la loi originale de 1966 sur les soins médicaux, allait aussi loin que le gouvernement canadien pensait pouvoir aller dans l'injonction faite aux provinces participantes d'assurer à leurs médecins une rémunération dite raisonnable; concept subjectif, bien sûr, qui se retrouve ou qui se retrouvait dans le projet de loi C-3 tel qu'il a été originellement présenté à la Chambre, discuté en seconde lecture et déféré au Comité.

Le Comité avait à décider, d'abord et avant tout, si oui ou non ce cadre de discussions, ce cadre de négociations qui débouche sur l'arbitrage obligatoire, mais qui est précédé par des négociations, pouvait ou non se retrouver dans la loi fédérale sans constituer une ingérence directe dans la responsabilité des provinces, responsabilité qui, en matière de négociations, je disais tantôt de la rémunération, n'est pas contredite. La réponse fut oui après de longues discussions en Comité. Nous avons décidé que ce cadre pouvait être incorporé dans la loi fédérale. La seconde question, mais qui était un corollaire à la précédente, c'était de décider si oui ou non nous devions imposer un tel cadre de discussions, de négociations, et éventuellement un arbitrage obligatoire dans le concept ou dans le cadre général de la rémunération raisonnable aux provinces participantes, aux 10 provinces.

Le Comité a décidé que non, que nous ne voulions pas imposer aux provinces l'arbitrage obligatoire, mais que nous laissions à ces provinces le soin d'adhérer à ce cadre de négociations spécifiées et émunérées dans l'alinéa 2 de l'article 12 tel qu'amendé en Comité.

Et je pense que c'est là un élément fondamental qui nous permet maintenant de répondre à l'argument et à l'amendement proposé par le député d'Oxford, car à partir du moment où cet alinéa 2 est optionnel, et il est clairement optionnel, il faut vérifier si oui ou non l'amendement proposé vicie ce côté optionnel. Et je prétends que oui. En effet, cet alinéa 2 stipule que dans la mesure où les provinces et les associations médicales concernées auront signé, se seront entendues sur une formule de négociations, le critère de rémunération raisonnable sera observé. A l'inverse s'il n'y a pas d'entente on revient au critère de rémunération raisonnable, le critère subjectif, qui lui demeure et qui, en dernière analyse, permettra toujours au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'intervenir le cas échéant et de faire jouer la mécanique des pénalités prévues aux articles 14 et suivants du projet de loi.

Or, que ferait l'amendement du député d'Oxford s'il était adopté? En introduisant le mot «seulement», cela lierait inéluctablement le cadre juridique de négociations qui est proposé à la rémunération raisonnable. Sans cadre juridique, sans entente entre les provinces, pas de rémunération raisonnable et automatiquement, inéluctablement, le ministre fédéral serait appelé à initier une procédure de pénalité comme le projet de loi l'indique et tel que le projet de loi habilite le ministre fédéral à le faire. Donc, et je respecte le député d'Oxford dans ses objectifs, que je partage soit dit en passant, d'assurer aux médecins du Canada, d'abord, une rémunération raisonnable et, d'autre part, un moyen pour y arriver. Mais il n'en demeure pas moins que le fond du problème, c'est le nœud gordien qu'il nous faut trancher ici. Est-ce que oui ou non la Chambre veut imposer aux juridictions provinciales cette mécanique proposée dans le projet de loi?

C'est un sujet ou une question difficile à résoudre et je ne veux pas entrer dans de grandes démonstrations sur le fragile équilibre entre la présence fédérale dans la santé et les responsabilités provinciales en matière de santé; nous les connaissons les conditions de cet équilibre nécessaire. Mais pour moi, je ne veux pas que le gouvernement canadien par le biais de la nouvelle loi sur la santé impose aux provinces et aux associations médicales concernées, impose, je dis bien, quelque cadre juridique que ce soit. Et ce serait là l'effet de l'adoption de l'amendement du député d'Oxford, selon moi.

C'est la raison pour laquelle, même si encore une fois je souscris à ses objectifs, je ne puis souscrire à l'amendement proprement dit puisque cela reviendrait à imposer aux provinces ce cadre qu'en comité nous avons bien décidé de ne pas rendre obligatoire.

• (1520)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, cet amendement a été proposé au comité et il est d'une importance capitale. Afin de bien le comprendre, il importe d'expliquer pourquoi mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday), l'a présenté. Quand il s'agit d'un régime national de soins de santé, on se pose plusieurs questions, dont la plus fondamentale est la suivante: comment établit-on un régime national de santé tout en sauvegardant la liberté professionnelle? La définition de liberté professionnelle peut varier d'une personne à l'autre, mais, chose certaine, un certain équilibre s'est établi avec le temps entre la province, représentée surtout par le ministère de la Santé et la Commission des services de santé, et la profession médicale, représentée par un organisme provincial ou par le groupe central, l'Association médicale canadienne.

Fait à noter, le juge Hall a fait valoir deux points fondamentaux dans son rapport sur le régime de soins médicaux que lui avait demandé mon collègue, le député de Rosedale (M. Crombie), quand il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a dit que la surfacturation et les frais modérateurs risquaient d'altérer le régime de soins médicaux que les Canadiens connaissent. Nous pourrions discuter du processus de consultation—et j'en parlerai à la troisième lecture—mais aux fins de ce débat-ci, disons simplement que le juge Hall voyait là un problème latent. Cependant, il n'a jamais cherché la solution à ce qu'il croyait être le problème.

Il a aussi reconnu que la raison d'être du régime de soins de santé était de servir les Canadiens. Les praticiens du régime de santé ne pouvaient guère fournir de bons services sans d'abord avoir l'impression d'être traités avec justice et savoir que leurs qualités professionnelles sont reconnues. Il a poursuivi son raisonnement en disant que, si l'on décidait de bannir la surfacturation ou d'imposer des sanctions si sévères qu'elle finirait par disparaître, il fallait alors que les praticiens obtiennent un dédommagement raisonnable et équitable.

D'aucuns prétendront que ces deux points de vue sont presque incompatibles. S'il faut en même temps tenir compte des responsabilités et des éléments inhérents aux compétences fédérales et provinciales, le problème devient extrêmement difficile—sinon impossible—à résoudre. C'est pourquoi, monsieur le Président, pour cette simple raison, nous souhaitons que les négociations avec les provinces aient lieu avant la promulgation de la loi canadienne sur la santé. Mais rien ne s'est fait ces dernières semaines. Dans ce cas, lorsqu'on en arrive aux mots clés «rémunération raisonnable», que signifient-ils et comment l'obtient-on?

J'ai dit que le terme «raisonnable» n'a pas le même sens pour tout le monde. Je ne peux pas me faire le porte-parole de l'Association médicale canadienne, mais je sais qu'on y discute âprement, ainsi que dans les associations affiliées des provinces, pour savoir comment résoudre ce problème de l'atteinte à l'équilibre établi. Un nouveau facteur est entré en jeu, celui des sanctions imposées en cas de maintien du système de surfacturation. Je ne sais pas combien a coûté cet article du projet de loi en honoraires d'avocat, monsieur le Président, mais je sais qu'il a nécessité un énorme travail et nous avons réussi à répondre du moins en partie à la question. Je dis bien «en partie». Ce qui me préoccupe, si nous n'acceptons pas cet amendement, c'est le rapport flou mais réel qui existe entre un membre de profession libérale et son lieu de travail. C'est un problème bien réel. Je sais que la majorité des Canadiens souhaitent voir imposer des sanctions en cas de surfacturation, mais le système en vigueur a permis d'en arriver à une sorte d'équilibre, de compromis. Le comité s'est contenté de rétablir un système qui nous permette, sinon de réaliser cet équilibre juste et raisonnable, de disposer au moins des moyens voulus pour essayer d'y parvenir. Je suis convaincu que sans ce système, le corps médical aurait l'impression que nous n'accordons pas l'importance qu'elles méritent à leurs qualités professionnelles, leur formation et leurs tâches. Je ne parle pas en termes financiers, mais plutôt d'attitude. Cela fait partie de la profession. C'est pourquoi cet amendement est si important à mes yeux.

Si nous adoptons une attitude aussi négative à l'égard du système et de la façon dont les services sont fournis et indemnisés, qui en pâtira le plus? Voilà ce que nous devons nous demander. Est-ce le corps médical? Est-ce la population canadienne qui a besoin de ce service? Je ne dis pas que les médecins chercheront automatiquement à offrir un service de qualité inférieure, mais je pense que nous devons tenir compte des facteurs psychologiques en jeu et de la façon dont un médecin se considère. Voilà ce que je cherche à faire comprendre à la Chambre. A mon avis, les arguments avancés par l'Association médicale de l'Ontario n'augurent pas bien de la façon dont les problèmes endémiques du système de soins médicaux vont se résoudre.

Je n'approuve pas le principe selon lequel il s'agit d'un enrôlement obligatoire, je tiens à ce que ce soit bien clair. Il ne s'agit pas d'une forme de conscription civile. Par exemple, bon nombre de professions libérales établissent une échelle d'honoraires et des conditions de travail, et c'est là leur contrat de travail. Mais dans le cadre de ce système, l'intérêt public en pâtira si le corps médical canadien, par ses déclarations, ses actes ou ceux de la Chambre, en arrivait à un point où les médecins estiment qu'il leur faut recourir à ce que l'on appelle souvent l'action syndicale. Ce sont les Canadiens qui ont besoin des services de santé qui seraient le plus durement touchés.

• (1530)

Cela ne fait pas de bien à l'Association médicale canadienne ni aux autres pourvoyeurs de soins de santé qui, par un mécanisme de négociation, cessent d'offrir leurs services aux malades. Je dois admettre que je n'ai pas beaucoup de preuves que ce genre d'agissement ait été profitable pour la profession. Peut-être que cela tient au lien qui m'unit à une profession que je pratiquais à un certain moment. Je n'ai jamais pensé que l'action syndicale constituait une meilleure solution que le dialogue, peu importe le temps qu'il faut ou le sentiment de frustration qu'engendre l'expérience, car les hommes et les femmes adultes finissent par s'entendre.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le député peut continuer à parler.

M. Epp: Monsieur le Président, je remercie les députés pour leur amabilité. Cela dit, j'exhorte les députés à réexaminer cette motion. Nous avons fait des progrès et nous avons presque trouvé une solution aux problèmes soulevés par mon collègue et par d'autres personnes. Nous pourrions à mon avis renforcer la solution que le comité a trouvée après des heures de dur labeur. Monsieur le Président, je demande aux députés d'adopter la motion pour éviter une action syndicale d'ici quelques mois, car ce serait mauvais pour les Canadiens qui ont besoin des services médicaux.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Même si j'appuie la proposition d'amendement du député d'Oxford (M. Halliday), monsieur le Président, je n'ai jamais souscrit à l'argument du député de Provencher (M. Epp), selon lequel il existerait un lien inextricable entre le professionnalisme et la surfacturation. J'ai toujours eu du mal à comprendre comment le professionnalisme d'une profession, en l'occurrence la médecine, pourrait être à ce point lié à leur aptitude à exiger des honoraires supplémentaires, alors que le professionnalisme des membres d'autres professions n'est pas du tout lié à leur aptitude à demander à leurs clients plus que leurs honoraires ordinaires.

Cela dit, je tiens à ajouter qu'au nom de mon parti, j'ai toujours été d'accord avec la recommandation du juge Hall, selon laquelle l'interdiction de la surfacturation à l'intérieur d'une province va de pair avec l'arbitrage obligatoire. Depuis quatre ans, j'ai pris la parole à maintes reprises pour demander à madame le ministre de faire cesser la surfacturation qui sape notre régime d'assurance-maladie. A maintes reprises également, je lui ai bien fait comprendre que nous sommes pour l'arbitrage obligatoire. Je n'ai donc aucun mal à appuyer la proposition d'amendement qu'appuie également, je le sais, l'Association médicale canadienne, organisation avec laquelle je suis d'habitude en désaccord. Si j'agis ainsi, ce n'est pas parce que je la porte dans mon cœur, compte tenu de son attitude très récente, mais parce qu'ayant de la suite dans les idées, je dois maintenir comme je l'ai fait depuis le début de ce débat que la surfacturation sape notre régime d'assurance-maladie.

Sous ce rapport, nous différons des deux autres partis. Nous différons, d'une part, des conservateurs qui n'ont jamais dénoncé la surfacturation. J'invite les gens à se reporter au compte rendu de nos délibérations. Je les invite à passer le hansard au peigne fin pour découvrir si quelque député progressiste conservateur a jamais pris la parole à la Chamrbe pour s'élever contre la surfacturation avant que le gouvernement ne dépose son projet de loi sur la santé et que la Chambre ne prenne la décision politique de l'appuyer, comme de juste. Nous réclamions l'abolition de la surfacturation et l'imposition de l'arbitrage obligatoire, alors que d'autres ne se souciaient pas du tout de la surfacturation.

J'en profite pour répondre aux objections du député de Provencher au sujet du professionnalisme. Au cours des derniers jours, alors que la National Citizens' Coalition a obtenu la liste des membres de l'Association médicale canadienne comme les journaux l'ont signalé, avec une pleine page de publicité . . .

M. Epp: C'était l'Association médicale de l'Ontario et non pas l'Association médicale canadienne.

M. Blaikie: Veuillez m'excuser. La National Citizens' Coalition a donc obtenu la liste des membres de l'Association médicale de l'Ontario et a réservé toute une page de journal pour s'attaquer à la loi canadienne sur la santé. En outre, selon les annonces publicitaires que nous avons pu voir dans la région d'Ottawa récemment, la loi canadienne sur la santé fera du régime de soins médicaux un moribond. Je n'ai pas l'habitude de critiquer les médecins. Je n'attends pas des miracles d'eux, mais je les ai toujours respectés comme professionnels dans tous les débats que nous avons eus d'un bout à l'autre du pays, que ce soit à Victoria à titre de membre du groupe de travail parlementaire spécial sur les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces ou lors des audiences du comité sur la loi canadienne sur la santé.

Selon moi, monsieur le Président, certains des événements récents ont jeté le doute sur l'honnêteté professionnelle des médecins. Je suis extrêmement déçu et j'ose croire que des milliers de médecins sont dans le même cas, du moins je l'espère. En fait, j'en suis persuadé et il ne me reste qu'à souhaiter qu'ils feront savoir à leurs dirigeants qu'ils en ont assez d'être mis dans une situation embarrassante comme ils l'ont été, surtout au cours des dernières semaines, par certaines annonces publicitaires que nous avons vues dans la région d'Ottawa. Il est vraiment regrettable que la National Citizens' Coalition ait épousé la cause des médecins; c'est même terrible, monsieur le Président. J'ose espérer que tous les médecins sensés auront la possibilité de se faire entendre. Il se peut qu'ils soient en désaccord avec ce projet de loi, et je n'y vois aucune objection, car on a droit à ses opinions politiques, mais encore faut-il garder le débat dans les limites du raisonnable.

Nous ignorons les répercussions possibles de la loi canadienne sur la santé. Nous ne pouvons qu'espérer que les sanctions prévues auront les effets souhaités en Ontario. Pour le moment, nous sommes dans le domaine des hypothèses. Les provinces sont toujours libres de faire ce qu'elles veulent au sujet de la surfacturation. Parler de conscription de civils, de chirurgie cardiaque pratiquée par des fonctionnaires, c'est jouer aux prophètes de malheur, c'est user de tactiques déraisonnables totalement inacceptables.

• (1540)

J'espère bien que ce débat sera le commencement d'une ère nouvelle au sein de la profession médicale. Et j'espère aussi qu'on pourra pratiquer une brèche dans ce cercle de «vieux copains» pour que les jeunes médecins qui nous arrivent avec des idées nouvelles sur leur profession puissent travailler plus harmonieusement avec les autres spécialistes de la santé, des jeunes plus responsables envers la collectivité qui ne laisseront plus l'Association médicale du Canada ou l'Association médicale de l'Ontario leur servir de porte-parole parce qu'elles font du mauvais travail. Je trouve qu'il y a un petit groupe, au sein de ces associations, qui représente fort mal les simples médecins qui n'ont pas la vie facile et qui ont à cœur le bien-être de leurs malades. Je trouve que l'AMC et l'AMO représentent très mal les simples médecins et j'estime qu'elles ne sont pas les porte-parole des simples citoyens comme nous avons pu le constater lors de nos tournées partout au pays.

Je suis très déçu du point de vue exprimé par les membres de la profession médicale au cours du débat actuel. Leur discours était incohérent et puéril car ils parlaient d'escroquerie politique. Cela étant, je souscris à cet amendement parce qu'en dépit de leur attitude, je trouve qu'il faut traiter les médecins avec justice et trouver un moyen équitable de supprimer la surfacturation.

J'ai été de ceux qui se sont immédiatement rendu compte, au comité, que sans un amendement comme celui qu'a proposé le député de Oxford, le projet de loi n'établirait pas le juste équilibre réclamé par les médecins. Si le gouvernement n'accepte pas cet amendement, il devrait rejeter aussi celui des conservateurs car ce sont de belles paroles qui ne changent rien au projet de loi. Il n'exige rien des provinces.

M. Thacker: C'est une déclaration.

M. Blaikie: C'est peut-être une déclaration. Je veux démontrer qu'il n'a aucun poids juridique. Je veux bien qu'on le laisse dans le projet de loi, mais je trouve qu'il n'y change absolument rien. On peut toujours soutenir qu'il est d'ordre symbolique comme celui qui concerne les spécialistes de la santé. Pour cette raison peut-être qu'effectivement, il vaudrait mieux le conserver.

Les provinces ne semblent pas comprendre le but de cet amendement qui sort de l'ordinaire car, en général, la CMA communique étroitement avec les provinces. Ces dernières craignent que sous sa forme actuelle, sans le sous-amendement du député d'Oxford, cette modification n'aille beaucoup trop loin et ne les place dans une situation difficile. Cela montre l'absurdité de la politique, car le député progressiste-conservateur d'Oxford nous recommande au contraire d'aller plus loin. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient, car j'ai toujours souhaité que le gouvernement fédéral intervienne davantage dans le domaine de l'assurance-maladie afin de préserver certains principes fondamentaux. Je suis ravi de voir le député d'Oxford abonder dans notre sens et comprendre enfin les responsabilités du gouvernement fédéral.

M. le vice-président: A l'ordre.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, après avoir écouté le discours du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), je me demande s'il faut se réjouir ou non de son appui. Je vais devoir peser soigneusement chacune de ses paroles.

Quoi qu'il en soit, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par mon collègue d'Oxford (M. Halliday), car tel qu'il se présente dans le projet de loi à l'étude, la paragraphe 12(2) constitue en soit un amendement. Le comité a approuvé le libellé du paragraphe 2 même si ce n'était pas ce que les députés conservateurs qui en faisaient partie avaient souhaité au départ.

L'amendement proposé par mon collègue de Provencher (M. Epp) aurait permis d'établir un système de rémunération plus solide et plus équitable que celui-ci. J'aurais préféré que le gouvernement accepte la proposition de mon collègue en reconnaissant la nécessité de parvenir à un juste milieu entre l'abolition de la surfacturation et l'établissement d'un barême d'honoraires pour la profession médicale. S'il l'avait fait, l'amendement du député d'Oxford serait devenu inutile.

L'amendement du député de Provencher aurait fait comprendre aux médecins, aux provinces et aux autres intéressés la nécessité de maintenir une certaine équité pour que le système puisse fonctionner. Tout en rejetant la surfacturation, nous avions prévu les mécanismes voulus pour que les médecins obtiennent une juste rémunération pour les services qu'ils assurent à leurs malades avec tant de dévouement. Cette mesure s'imposait, mais elle n'a pas été acceptée. On a préféré nous proposer l'amendement que nous avons sous les yeux. Cet amendement au paragraphe 12(2) reprend le principe que mon collègue de Provencher a défendu devant le comité, mais sans la même force et j'estime donc que cela ne suffira pas à long terme.

La modification apportée par le gouvernement présente certaines faiblesses. C'est pour cela que le député d'Oxford avait voulu renforcer le projet de loi, ne fût-ce qu'un petit peu. Néanmoins, cet amendement donne effectivement de la force et de la profondeur aux mesures prévoyant une compensation raisonnable, ce que l'on ne trouve pas dans le présent amendement.

Lorsque j'ai parlé des autres amendements à la Chambre ce matin, j'ai plutôt vanté—ce que je ne fais pas toujours—la générosité dont M^me^ le ministre et certains de ses collègues ont fait preuve en acceptant au moins le principe sinon le libellé de l'amendement proposé au comité par les partis d'opposition. Ils ont tenté de témoigner de l'équité et de la justice si clairement recommandées par le juge Hall. Toutefois, la position du gouvernement n'était pas entièrement acceptative.

L'étape du rapport de tout projet de loi a notamment pour avantage de permettre au gouvernement de procéder à une réévaluation objective de ses propositions. Il n'y pas que l'autre endroit qui ait cette possibilité; c'est prévu aussi dans notre Règlement.

Je crois que cet amendement permet au gouvernement de reconsidérer les propositions qu'il contient. Je suis persuadée qu'à bien y penser, M^me^ le ministre reconnaîtra la justesse et la nécessité de cet amendement. Je sais que plus tard aujourd'hui elle recommandera à ses collègues d'apporter ce très petit mais très important amendement au projet de loi parce qu'il contribuerait à renforcer le mécanisme que nous proposons maintenant. Cela rassurerait beaucoup de gens qui trouvent que le projet de loi manque d'équilibre. Cela les rassurerait de constater qu'on veut remédier à ces diffcultés et finalement améliorer le projet de loi.

• (1550)

Je recommande l'amendement à M^me^ le ministre. Je suis persuadé qu'elle reconsidérera comme je l'en ai priée sa position à cet égard. Je serai des plus heureuse de voir M^me^ le ministre et les députés de son parti appuyer cet amendement plus tard aujourd'hui.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord recommander aux députés et aux membres de la presse de lire la première version du projet de loi C-3 sur les soins de santé. Ce projet de loi avait été approuvé aux premières étapes à la Chambre, soit jusqu'à la deuxième lecture inclusivement. Je voudrais que les députés comparent cette première version avec le projet de loi à l'étude cet après-midi. S'ils ne trouvent pas après un examen approfondi que des modifications importantes ont été apportées au projet de loi, et je veux parler plus précisément des articles 3 et 4 qui donnent l'objectif et la raison d'être de la mesure, je les prierai de se reporter à l'article 12 et, avant que quelqu'un ne dise que cela n'a rien à voir avec la question, je signale que l'article 12 prévoyait auparavant le versement de montants convenables aux hôpitaux et une rémunération raisonnable aux médecins dans le cadre du régime d'assurance-maladie.

Ces dispositions faisaient partie du premier projet de loi et le gouvernement en avait parlé en présentant le projet de loi C-3 en disant que nous étions à l'aube d'une ère nouvelle dans le domaine de l'assurance-maladie. Tous les témoins ont déclaré au comité permanent que, même si la portée du projet de loi C-3 était restreinte, cette mesure ne constituait que la première étape du changement et qu'une deuxième et une troisième pourraient suivre rapidement.

Ils ont perdu leurs illusions en voyant les amendements présentés par les ministériels et les changements apportés au projet de loi lui-même. J'étais d'accord pour que l'on maintienne l'expression «le versement de montants convenables aux hôpitaux». Mais cette expression a été supprimée. Par ailleurs, et j'en suis heureux, le gouvernement n'a pas présenté de résolution pour supprimer le mot «raisonnable» de la disposition qui porte sur la rémunération des médecins.

Le juge Hall, qu'on a souvent appelé le père de l'assurance-maladie au Canada et qui avait été chargé de faire un examen du régime dix ans après son entrée en vigueur, a dit que les frais modérateurs et la surfacturation pourraient entraîner une érosion du régime. Il a dit dans son rapport et répété devant le comité qu'une telle érosion était seulement possible pour l'instant puisque notre régime d'assurance-maladie est toujours le meilleur au monde, mais que nous devions tout de même nous pencher sur le problème.

Puisqu'il faut toujours maintenir l'équilibre, il est évident que ce distingué juriste songerait au fait que, si l'on élimine la surfacturation, il faudra faire autre chose pour protéger le revenu des médecins. Il a proposé entre autres pour rétablir cet équilibre le recours à l'arbitrage obligatoire. La version initiale du projet de loi C-3 ne renfermait aucune disposition au sujet de l'arbitrage ou de la rémunération. Ce n'est qu'après les délibérations en comité qu'on a inséré le paragraphe 2 de l'article 12 portant sur l'arbitrage.

Je prétends que, en dépit de l'arbitrage, rien ne garantit que le gouvernement peut donner suite à l'article 12 promettant une rémunération raisonnable si les provinces et les médecins ne réussissent pas à s'entendre, car les articles 14 et 15 portant sur les manquements ne s'appliquent pas aux dispositions de ce genre. Ils s'appliquent seulement au rajustement de la formule globale de financement, à une surfacturation ou à un abus imputable à une province, si on peut ainsi qualifier les frais modérateurs. Le gouvernement fédéral ne peut nullement garantir une rémunération raisonnable aux médecins.

Il incombe à la Chambre de protéger ces médecins autant que possible. Voilà pourquoi notre parti veut qu'un arbitrage soit prévu aux termes du projet de loi. Il incombe aux députés de tenter de les protéger davantage d'ici à ce que le projet de loi reçoive la sanction royale. Tel était l'objet de la motion n° 4 présentée par mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday). Si ces médecins ne sont pas suffisamment rémunérés au Canada, je répéterai ce que j'ai dit ce matin: la plus grave menace au régime d'assurance-maladie n'est pas la surfacturation ou les frais modérateurs, mais une pénurie de médecins compétents. Ce n'est pas un risque que le Canada ou les Canadiens devraient prendre.

Des voix: Bravo!

M. Reid (St. Catharines): Il nous incombe donc cet après-midi de faire comprendre au ministre qu'il serait souhaitable de renforcer le paragraphe 2 de l'article 12 en ajoutant les seuls mots «que si» et alors la responsabilité du gouvernement sera supprimée ou limitée, après qu'il aura constaté que chaque province conclut avec ses médecins un accord obligatoire par écrit leur accordant une rémunération raisonnable pour leurs efforts.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat et que je traite de la question soulevée dans la motion nº 4 proposée par le député d'Oxford. Je comprends les raisons qui ont incité le député d'Oxford à présenter à la Chambre des communes un amendement de ce genre, qui est conforme aux vues qu'il a exprimées. Je crois que le député était sincèrement préoccupé, même avant la présentation du bill C-3, au sujet des modalités d'arbitrage et de rémunération du corps médical.

Par contre, il est très difficile de comprendre qu'un parti qui, au moins jusqu'à maintenant, s'est arrogé la vocation de respecter et même de défendre les droits des provinces fasse preuve d'une telle hypocrisie; en effet, l'amendement à l'étude aurait pour résultat de prescrire des modalités aux provinces.

Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a dit que la motion ne comportait que quelques mots; en fait, il s'agit d'ajouter un seul mot à la loi, soit le terme «que» avant le mot «si». Mais la simple addition de ce «que» dans le texte de la loi aurait pour résultat de prescrire à l'avance aux gouvernements et aux assemblées législatives des provinces une méthode d'arbitrage. Ce serait une grossière ingérence du Parlement du Canada dans le champ de compétence des assemblées législatives provinciales puisque l'on rendrait obligatoire un processus d'arbitrage non seulement entre deux groupes d'employés professionnels, ce qui serait déjà grave, mais aussi entre un groupe de professionnels et le gouvernement provincial pour l'établissement d'un barème d'honoraires. Un parti qui voudrait faire croire à la population qu'il respecte les droits des provinces tout en appuyant un amendement de ce genre fait preuve de la plus pure hypocrisie.

• (1600)

J'ai une autre raison pour m'opposer à cet amendement et à l'imposition aux gouvernements provinciaux, de toutes les modalités d'arbitrage prévues à l'alinéa 12(1)*c*), à la page 9 du bill. Aux termes d'une foule de lois, le Parlement peut offrir à des entreprises ou à des groupes de Canadiens une aide pécuniaire, des subventions, des crédits d'impôt à l'investissement, des prêts, des garanties de prêt et d'autres genres d'aide financière, sans prescrire la rémunération des travailleurs intéressés.

Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) veut faire preuve d'équité à l'égard de la profession médicale, ce qui prouve qu'il a changé son fusil d'épaule. En l'occurrence, lorsque le Parlement, à certaines conditions, verse de l'argent aux gouvernements provinciaux, le député tient à s'assurer qu'il y ait des modalités raisonnables et équitables pour la rémunération et l'arbitrage. Le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux gouvernements provinciaux, à des entreprises ou à des groupes, sous l'égide du ministère de l'Expansion industrielle régionale et d'une foule d'autres programmes, et il n'est jamais question d'imposer des modalités d'arbitrage. En fait, il arrive souvent que le gouvernement fédéral verse de l'argent à des groupes qui emploient les travailleurs non syndiqués qui sont à la merci de la législation ouvrière des provinces.

Cet amendement constitue une véritable intrusion dans le domaine législatif provincial et, par conséquent, le Parlement ne devrait pas le voter sans l'assentiment des provinces. Il est également injuste, car il affirme que, dans le cas des médecins, le Parlement devrait prescrire des méthodes d'arbitrage au moment où il verse de l'argent aux provinces pour les services médicaux et hospitaliers, mais cette exigence n'existe pas pour d'autres programmes, par exemple les paiements de péréquation ou l'aide à l'enseignement postsecondaire. Diverses lois fédérales autorisent de nombreux ministères à subventionner des groupes, des particuliers, des gouvernements provinciaux et des entreprises commerciales.

Je pense que le parti progressiste-conservateur devrait faire un choix: ou bien il veut respecter l'esprit de la Constitution, cet équilibre fédéral-provincial qui doit prévaloir chaque fois que le Parlement fédéral utilise son pouvoir de dépenser, ou bien il pourvoit aux besoins de n'importe quel regroupement incapable d'exercer des pressions efficaces. Je pense qu'il veut faire la preuve aux médecins que leur cause lui est très sympathique, qu'il ne veut pas proscrire la surfacturation sans que les médecins bénéficient d'une procédure d'arbitrage. Pourtant, il n'est pas encore prêt à leur tenir ce langage: «Je regrette, mesdames et messieurs, vous avez manqué l'occasion quand le juge Hall a présenté son rapport en 1980, quand le groupe d'étude parlementaire sur les accords fiscaux a présenté le sien en 1981 et au moment où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), à la demande de la Saskatchewan, a proposé de définir et de contrôler la surfacturation et mettre en place un système de rémunération équitable ainsi qu'une procédure d'arbitrage au profit des médecins.»

A ces occasions, les médecins ont affiché une totale indifférence à ces propositions puisqu'ils étaient décidés à se battre au niveau des principes pour la surfacturation et les frais modérateurs. Ils ont commis une erreur de stratégie en s'imaginant qu'ils pourraient convaincre le cabinet et les députés que, à une époque de néo-conservatisme, le public souhaitait une intervention gouvernementale, plus discrète, et qu'ils réussiraient à dissuader le Parlement de s'opposer à la surfacturation et aux frais modérateurs. Oui, ce fut une erreur politique. On a sous-estimé l'opinion populaire et la volonté des législateurs.

Aujourd'hui, les conservateurs sont prêts à céder un peu de terrain, sachant fort bien que si cet amendement était adopté, ce serait une véritable intrusion dans le domaine de compétence des provinces. Celles-ci en saisiraient les tribunaux et perdraient probablement en Cour suprême. C'est peut-être cela que souhaitent les conservateurs. Peut-être redoutent-ils de prendre cette difficile décision qui consiste à décourager la surfacturation et les frais modérateurs. Peut-être sont-ils en train de comploter pour s'assurer que certaines provinces voudront avoir recours aux tribunaux. Dans ce cas, c'en serait fait du régime d'assurance-maladie.

Au comité, le député de Provencher (M. Epp) a proposé un amendement qui aurait le même effet que celui dont nous sommes saisis. Il a soutenu que, si le Parlement pouvait légiférer

en matière de surfacturation et de frais modérateurs sans l'accord des provinces, il devrait pouvoir faire de même pour la question de l'arbitrage. Ce qu'il a omis de préciser alors et il s'en est de nouveau abstenu aujourd'hui, c'est que nous n'interdisons pas expressément la surfacturation ou les frais modérateurs. Le député de Winnipeg-Birds Hill nous l'a expliqué.

Du point de vue strictement législatif, nous ne touchons pas expressément à ces deux questions fondamentales. Nous assortissons simplement de certaines conditions les versements que le Parlement accorde aux provinces aux termes de son pouvoir de dépenser. Nous établissons que, dans certaines circonstances, les sommes versées aux provinces seront réduites et nous précisons dans quelle mesure elles le seront.

Les gouvernements provinciaux auraient pu, en 1980 ou en 1981, ou même en 1982—avec l'appui de la profession médicale si elle avait su reconnaître ce qui se préparait—s'assurer que le Parlement n'agisse pas unilatéralement dans le domaine de la surfacturation et des frais modérateurs, sans qu'il y ait une recommandation, par accord avec les provinces, prévoyant une procédure d'arbitrage. Les médecins se sont trompés, monsieur le Président; ils ont fait une grave erreur politique, une grave erreur de jugement. Maintenant, dans certaines provinces, ils n'ont pas de procédure d'arbitrage.

Contrairement à ce que disait le député de Winnipeg-Birds Hill, j'estime que le gouvernement a vraiment donné aux provinces l'occasion de choisir certains principes et certaines procédures d'arbitrage qui seraient conformes à la disposition de l'alinéa 12(1)*c*) prévoyant une rémunération raisonnable. C'est important, car nous avons là un modèle, une incitation morale, une incitation politique à la profession médicale des provinces pour qu'elle essaie d'obtenir de son gouvernement provincial une procédure d'arbitrage. J'estime que ce genre de pression morale est excellent pour le Parlement et nous avons parfaitement le droit d'y recourir. Nous aurons donc un modèle que, nous l'espérons, les provinces adopteront immédiatement. Je crois que deux ou trois d'entre elles demanderont immédiatement à y souscrire et cela signifie que la profession médicale aura le moyen politique de forcer ces gouvernements provinciaux à lui accorder une procédure d'arbitrage, sous une forme ou sous une autre. Elle la mérite.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, nous venons d'entendre là un discours invraisemblable. En affirmant que les médecins ont commis une erreur sur le plan politique, le député a fait ressortir partiellement les travers de l'attitude du gouvernement à l'égard des soins de santé au Canada. Personnellement—et je pense que la plupart des Canadiens partagent mon avis là-dessus—je préférerais qu'un médecin soit capable de diagnostiquer mes troubles de vésicule biliaire, ou encore mes malaises cardio-vasculaires, par exemple. Nous ne voulons pas que les médecins aillent à l'université dix années durant pour y étudier les sciences politiques. Si l'on en vient à ce que le régime de l'assurance-maladie transforme nos médecins en hommes politiques, j'estime que c'est là la preuve de l'un des problèmes de taille que suscite l'attitude du gouvernement à l'égard des soins de santé en général.

Nous en sommes à l'article 12, monsieur le Président. Il commence comme ceci:

• (1610)

La condition d'accessibilité suppose que le régime provincial d'assurance-santé:

Suivent quelques paragraphes et alinéas. L'article vise à assurer aux Canadiens l'accessibilité à des services de santé de qualité. Mais y règle-t-on cette question du point de vue du patient? A mon avis, on néglige à toutes fins pratiques la totalité des problèmes suscités au chapitre de l'accessibilité du régime de l'assurance-maladie.

Si tout à l'heure je devais être renversé par un taxi, la première préoccupation qui me viendrait à l'esprit, monsieur le Président, serait de savoir si je peux me prévaloir des services d'une ambulance, disposer d'un lit à l'hôpital, et recevoir les soins d'un personnel qualifié. Il ne suffit pas pour régler ce genre de problèmes, de payer, mettons $5, soit le prix d'une soirée au cinéma par exemple. Non, c'est la question du manque de lits d'hôpitaux quand on en a besoin, de l'impossibilité de bénéficier d'un service quand on en a besoin, et de l'absence de médecins disponibles quand on en a besoin qu'il conviendrait de régler.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a avoué ne pas comprendre le rapport à établir entre des services de santé de qualité assurés par un spécialiste compétent et les honoraires de ce spécialiste. On croirait que notre collègue vit chez Alice au pays des merveilles! Nous voulons qu'une certaine fraction de la population se consacre aux professions médicales. Quel est le sort de ceux qui acceptent, monsieur le Président? Eh bien, tout d'abord ils doivent suivre une longue période de formation. Le spécialiste en médecine doit poursuivre de six à dix années d'études et renoncer entre temps à un salaire.

Quand un de ces spécialistes de la santé reçoit son diplôme, qu'exigeons-nous de lui, monsieur le Président? Nous exigeons qu'il se mette à la disposition des habitants de sa localité 24 heures sur 24, sept jours par semaine, car la maladie frappe à toute d'heure. La maladie, ce n'est agréable ni pour le malade, ni pour son médecin. Nous voulons que nos spécialistes médicaux soient disponibles 24 heures sur 24, sept jours par semaine, et qu'ils mettent leur savoir, leur expérience et leur compassion au service de la population. Le porte-parole du gouvernement ose ensuite nous parler de relations patronales-syndicales.

Voulons-nous que nos professionnels de la santé s'intéressent avant tout de savoir si leur journée de travail va durer sept heures, six heures quarante ou bien sept heures vingt, ou si leur pause café sera rigoureusement de quinze minutes? Cherchons-nous vraiment à appliquer au domaine des soins de santé un modèle de relations de travail conçu pour les tâches qui s'exécutent dans les usines et sur les chaînes de montage? Faut-il imposer cela à des personnes dont on attend qu'elles soient dévouées, qui sont censées avoir fait de longues études et qui ne cessent pas de se perfectionner d'année en année, voire quotidiennement? Voulons-nous astreindre ces personnes à la discipline des usines et des chaînes de montage?

Lorsqu'il est question de tarif, cela signifie que tel acte médical, traitement ou diagnostic, vaut $10, $15 ou $22. Souvent, les gens se plaignent d'être allés consulter un médecin et d'avoir dû attendre une heure et même deux heures, alors que la visite elle-même n'a duré que très peu de temps. Ils se demandent si le médecin a eu le temps de poser un bon diagnostic et songent à retourner le consulter dans une semaine ou

deux. Les personnes âgées vous diront, monsieur le Président, que cela ne se passait pas ainsi il y a une vingtaine ou une trentaine d'années. Il s'établissait entre le médecin et le malade une relation beaucoup plus satisfaisante de part et d'autre.

Voici que pour des partis politiques comme le NPD et le parti libéral, qui se ressemblent, la question des services de santé se résume à une affaire de relations de travail; ils préconisent des modèles qui réduisent à la situation d'une chaîne de montage une profession qui exige beaucoup de dévouement. Le gouvernement a décidé de s'ingérer dans la vie des Canadiens, qu'ils soient malades ou soignants, en s'attaquant à un élément infime et sans importance du principe de l'accessibilité. C'est ainsi qu'il annonce qu'il imposera doublement les personnes qui, dans une province, n'obéissent pas expressément au gouvernement. Si le gouvernement met sa menace à exécution, je frémis à l'idée de la qualité que manifesteront nos professionnels de la santé dans 10 ou 20 ans.

Le gouvernement doit accepter de faire contrepoids à cette disposition en prévoyant plus de justice et d'équité envers les professionnels de la santé qui pratiquent actuellement ou que nous aurons plus tard. Si les jeunes qui décident de faire carrière dans le domaine de la santé publique n'ont aucune assurance d'être traités plus tard avec justice et équité et d'être autorisés à exercer leur profession avec sollicitude et humanité, comment pouvons-nous encourager les plus brillants parmi nos jeunes à choisir ce genre de profession? Comment pouvons-nous dire à nos enfants âgés de 18, 19 ou 20 ans qu'ils devraient étudier la médecine, les sciences infirmières ou la physiothérapie? Comment pouvons-nous le leur dire tout en ayant bonne conscience si nous leur disons également qu'un groupe de fonctionnaires et d'hommes politiques sur lesquels ils n'auraient jamais d'influence leur étant parfaitement étrangers, vont pouvoir leur dire comment effectuer leur travail non pas en raison de leur formation ou expérience dans ce domaine mais tout simplement parce que la société leur donne le pouvoir de le faire. Voilà ce qui ne va pas, monsieur le Président.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a adopté une mauvaise attitude à l'égard de l'assurance-santé au Canada car elle n'apprécie pas le besoin à long terme de gens qualifiés, intelligents et humains pour servir leurs semblables en bons professionnels de la santé. A la longue, elle risque de faire plus de tort à notre système de soins médicaux qu'elle ne l'imagine réellement. C'est bien beau de siéger sur les premières banquettes à la Chambre des communes et de se déplacer en limousine avec chauffeur, mais dans le monde réel, des gens sont blessés, des gens sont malades, et ils ont droit aux meilleurs cerveaux et à la plus grande compassion que le pays puisse leur offrir. Veut-elle traiter les professionnels de la santé comme des machines sur une chaîne de montage? Si elle intervient dans le courant de la journée et qu'elle rejette les deux amendements proposés par le député d'Oxford (M. Halliday), cela voudra dire qu'elle veut que les soins médicaux soient dispensés au Canada par des travailleurs d'une manière comparable à une chaîne de montage plutôt que par les meilleurs, les plus brillants et les plus compatissants des professionnels. Je presse instamment le gouvernement de changer d'avis avant qu'il ne soit trop tard.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 4.

[*Français*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire: oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire: non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, l'appel nominal pour le vote sur la motion est différé.

• (1620)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Provencher (M. Epp)—Le revenu national—Les organismes de charité enregistrés—L'interprétation du ministère—L'opposition des Églises à la loi sur le divorce; le député d'Athabasca (M. Shields)—Le Programme énergétique national—Les coûts d'exploration sur les terres du Canada—Le potentiel des sables bitumineux; et le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish)—L'emploi—Le déblocage des fonds destinés à des projets sur les réserves indiennes—La formule de répartition des subventions.

Santé—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 15, en retranchant la ligne 25, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«séance de celle-ci suivant la prise du décret, ce décret n'entrant en vigueur que s'il est approuvé par résolution présentée et adoptée conformément aux règles de ces chambres.»

—Monsieur le Président, on peut dire que cet amendement est caractéristique de tous ceux que j'ai proposés au comité. S'ils avaient été adoptés, ils auraient eu pour effet de mettre le Parlement au courant du processus suivi par le gouvernement du Canada en vertu du projet de loi, afin de réduire ses paiements de transfert aux provinces qui ne satisfont pas aux conditions d'octroi pour des raisons autres que la surfacturation et les frais modérateurs.

Comme nous le savons, dans les cas de surfacturation et de frais modérateurs, la réduction est obligatoirement égale au montant de ces derniers. Ce qui nous inquiétait, et bien d'autres avec nous, dont certains de ceux qui sont venus témoigner devant le comité, c'est qu'à l'égard des autres critères, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) avait une trop grande latitude pour décider quelle sanction imposer à une province.

Au comité j'ai proposé que toute dérogation aux conditions notamment d'accessibilité, de transférabilité, de communication des données et de transparence soit signalée, non pas au gouverneur en conseil et au cabinet par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Le Parlement pourrait ainsi, par l'entremise de l'un de ses comités, réexaminer le jugement que porte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le régime d'assurance-santé d'une province.

Cela aurait un double effet: premièrement, les provinces auraient, en plus des rares occasions qu'elles ont de discuter entre elles et avec le gouvernement fédéral, une tribune où débattre la question de savoir si elles ont dérogé aux principes du régime d'assurance-santé. Elles auraient une tribune où faire valoir leur cause. Si leurs arguments étaient le moindrement fondés, il est probable qu'au moins un député ou un parti politique, se porterait à leur défense devant le comité. On respecterait ainsi les principes de la justice naturelle et les provinces auraient plus d'occasions de se faire entendre que ne leur en fournit le processus prévu dans la mesure telle qu'elle est libellée.

Deuxièmement, monsieur le Président, je crois qu'un amendement comme celui-là contribuerait pour beaucoup à atteindre les objectifs que le comité spécial du Règlement et de la procédure a sagement fixés pour l'avenir du Parlement, et qui sont de confier plus de pouvoir aux parlementaires et aux comités des Communes, et moins de pouvoir au cabinet, au gouverneur en conseil et à chacun des ministres. Cet amendement remédierait à ce problème, monsieur le Président.

Au lieu de laisser les autorités fédérales et provinciales s'affronter, au lieu de laisser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tenir tête aux dix ministres ou à un de ses homologues provinciaux, un comité de la Chambre des communes pourrait intervenir. L'amendement prévoit que si le ministre décide finalement de réduire les paiements de transfert à une province, il ne peut pas le faire de son propre chef. Il lui faut l'autorisation du Parlement. Voilà à quoi se résume cet amendement, monsieur le Président. Je pense que tous ceux qui souhaitent que le cabinet, le bureau du premier ministre, la bureaucratie en général et les autorités fédérales et provinciales aient davantage de comptes à rendre au Parlement, verront là une bonne occasion de s'orienter dans cette voie. J'espère obtenir l'appui des députés, ne serait-ce que pour cette raison.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 6.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 6

21 mars 1984—Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 20,

a) en retranchant la ligne 28, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant»;

b) en retranchant la ligne 40, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant».

—Monsieur le Président, cet amendement s'attaque au nœud du problème, car il s'agit de savoir si les amendes prévues inciteront vraiment les provinces à éliminer la surfacturation et le ticket modérateur. Comme on l'a si souvent répété, c'est là un des principaux objectifs de ce projet de loi.

• (1630)

Tous ceux qui l'appuient doivent se demander si ces amendes inciteront vraiment les provinces à éliminer la surfacturation, en accord avec la profession médicale ou simplement en imposant un régime quelconque. Je suis partagé entre l'optimisme et le pessimisme. De prime abord, il me semble que pour les provinces comme l'Ontario et l'Alberta, où la surfacturation pose plus de problèmes, ces sanctions sont insuffisantes. Ces provinces pourraient décider de passer outre si elles tenaient mordicus à la surfacturation et au ticket modérateur. Nous espérions néanmoins que ces sanctions auraient un impact politique et que les critiques formulées au sein d'un gouvernement qui s'obstinerait à payer l'amende pour répondre aux désirs d'une minorité de médecins finiraient par obliger les autorités à interdire la surfacturation et le ticket modérateur. C'est toujours possible. Ce qui nous inquiète et qui me plonge dans l'incertitude c'est que, récemment, le ministre des Finances de l'Ontario, M. Grossman, a prédit que les amendes imposées à sa province en vertu de ce projet de loi auraient notamment pour effet d'obliger son gouvernement à majorer les impôts et les cotisations à l'OHIP. Néanmoins, aucune des conséquences dont il parlait n'avait quoi que ce soit à voir avec l'élimination de la surfacturation.

Nous connaissons déjà la position du ministre de la Santé de l'Alberta. Il défend la surfacturation et le ticket modérateur qui s'inscrivent très bien dans sa conception de la libre entreprise. Pour lui, tout comme le National Citizens' Coalition, cette mesure fait partie de la conspiration communiste.

Je pense que les sanctions prévues ont donc de quoi susciter certains doutes. Je regrette que le gouvernement ou mes collègues conservateurs avec qui j'ai eu l'occasion de préparer plusieurs amendments ne partagent pas mon avis là-dessus. Je constate que les néo-démocrates sont les seuls à éprouver ces inquiétudes et les seuls à proposer cet amendement.

Nous proposons de pénaliser graduellement les provinces qui permettent la surfacturation et le ticket modérateur: $1 pour $1 de surfacturation ou de ticket modérateur la première année, $2 pour $1 la deuxième année et $3 pour $1 la troisième, tant que cette situation n'aura pas cessé.

Nous avons conservé une période de grâce de trois ans. Par conséquent l'Ontario par exemple, une fois que l'entente de trois ans avec les médecins aura expiré, pourrait récupérer tout son argent si elle voulait mettre un terme à la surfacturation. Ce n'est pas compliqué. Les sanctions progressives ne seraient pas permanentes si l'Ontario était déterminée à trouver une solution à ce problème.

Nous sommes d'accord avec plusieurs témoins, notamment les représentants de la Coalition canadienne de la santé et d'autres organismes, qui ont fait valoir que les sanctions prévues étaient trop légères. Je sais que le gouvernement est d'avis qu'en imposant plus que l'équivalent de la surfacturation comme sanction, il prendrait une mesure à la limite de la constitutionnalité et qu'il ne tenait pas à franchir cette limite. Mais il ne nous a jamais communiqué d'avis ou de précédent juridique pour nous expliquer pourquoi il s'opposait aux sanctions progressives. Je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sache que la loi canadienne sur la santé ne donnera rien si elle ne renferme pas des sanctions de ce type, c'est-à-dire comme celles que j'avais proposées dans la motion nº 7 qui a été rejetée parce qu'elle n'était pas réglementaire, semble-t-il, ou des mesures pour encourager les provinces à se mettre en règle concernant la surfacturation et le ticket modérateur. On aurait eu, en quelque sorte, le système du bâton et de la carotte, la carotte pour les provinces qui sont contre la surfacturation et le ticket modérateur comme l'ensemble de nos citoyens, et le bâton pour celles qui ne le sont pas, qu'on connaît bien d'ailleurs, celles qui vont chercher toutes les issues possibles pour faire à leur gré. Elles attendent la venue d'un gouvernement fédéral plus complaisant, qui partage leur point de vue sur la façon dont un régime de santé devrait être mis en vigueur. J'espère que nous n'aurons jamais un tel gouvernement. J'espère que le sentiment général qui existe depuis deux ou trois mois contre la surfacturation et le ticket modérateur ne changera pas.

J'espère que le député de Provencher restera le porte-parole des conservateurs dans le domaine de la santé et qu'il ne sera pas remplacé par des députés comme celui de Calgary et d'autres qui ont exprimé des points de vue plus typiquement conservateurs sur ces questions. Je me demande bien ce qu'ils vont faire lorsque le projet de loi sera mis aux voix car ils donnent l'impression d'être contre.

Monsieur le Président, je recommande au gouvernement et aussi à mes collègues conservateurs, même si c'est sans espoir, de prévoir des sanctions pour les provinces récalcitrantes. Je réitère notre position là-dessus: faute de mesure incitative pour encourager les provinces et comme le ministre ne tient pas non plus à réouvrir le dossier sur la participation financière du gouvernement fédéral au régime de soins médicaux, les sanctions n'aboutiront à rien fort probablement et nous devrons débattre encore une fois cette question à la Chambre.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) voudrait prescrire une dose un peu forte. Nous n'avons aucune preuve que ce serait efficace. Somme toute, en proposant à la Chambre de voter la nouvelle loi canadienne sur la santé, nous voulons disposer d'une mesure qui pourra effectivement mettre un terme à la surfacturation et au ticket modérateur. Cette loi n'a aucun caractère punitif. Bien que je n'aie aucune formation juridique particulière, j'ai toujours pensé en ma qualité de législateur, comme d'ailleurs mes collègues, que toute mesure législative doit être non seulement juste et équitable mais qu'elle doit l'être manifestement, si on veut que le public se sente disposé à la respecter. Et à toutes fins pratiques c'est ce qui se passe dans le cas actuel. Je m'explique.

La loi actuelle autorise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre de graves sanctions financières envers les provinces qui tolèrent la surfacturation et les tickets modérateurs, enlevant ainsi à certains malades la possibilité de se faire soigner. Nous avons été incapables d'appliquer ces sanctions pour plusieurs raisons, l'une d'elles étant que les peines prévues étaient trop sévères. Simplement pour rafraîchir la mémoire de mes collègues, je leur rappelle que la sanction prévue équivaut au montant du transfert global que le gouvernement fédéral verse chaque mois aux provinces. C'est un montant si énorme qu'en le retirant on pourrait facilement entraîner une interruption des services dans les provinces en cause. En somme loin d'atteindre l'objectif visé, nous obtiendrions l'effet contraire. Nous pourrions susciter une violente réaction contre le principe même du régime des services de santé de sorte que nous pourrions tous être accusés d'être responsables d'un accident tragique même s'il n'avait rien à voir avec, par exemple, la fermeture d'un service ou d'un département d'urgence que les autorités provinciales auraient décrétée par mesure de représaille contre les sanctions prises par le gouvernement fédéral. Tout cela parce que la peine prévue est trop lourde. Nous croyons que nous offrons quelque chose de beaucoup plus juste et plus facile à appliquer. Les sanctions prévues pour le maintien de la surfacturation ou des frais modérateurs doivent être suffisantes pour inciter les autorités provinciales à les bannir, mais pas sévères au point d'entraîner des représailles et l'interruption de certains services. Voilà pourquoi nous avons pensé que le principe de l'équivalence de la déduction était très équitable.

• (1640)

Je le sais, mais peut-être le député a-t-il besoin d'un congé. Je ne suis pas médecin, mais il a dit qu'il avait des hauts et des bas, passant de l'optimisme au pessimisme. Ou bien il a besoin d'un calmant ou bien de prendre congé, car comment expliquer qu'il puisse tenir un pareil langage? Ce qu'il lui faut, c'est peut-être un médecin qui ne lui demandera pas un supplément d'honoraires.

Pour revenir à des choses plus sérieuses, je ne comprends pas son inquiétude. Selon le régime de sanctions prévues, aucune province ne pourra tirer profit du système. Rien ne les incitera à permettre la surfacturation ou à instituer un régime de frais modérateurs. Et c'est là notre objectif.

En outre, au nom de l'équité, je ne suis pas prête à accepter un régime de sanctions dont la sévérité s'accroîtrait sur une période de trois ans. Certaines provinces ont des engagements contractuels à l'égard de leurs associations médicales qui dépassent une année. Quelques-unes ont des ententes de deux ans. Je crois qu'une seule a conclu une entente de trois ans. Il faut tenir compte de ces particularités. Nous ne visons pas une province en particulier. L'objectif est de revenir au principe du programme des soins médicaux tel qu'il a été adopté par le Parlement et de se défaire d'une mauvaise habitude qui s'est ancrée depuis quelques années, selon laquelle des médecins et des spécialistes exigent de leurs clients un supplément d'honoraires ou encore les provinces imposent des frais modérateurs aux usagers. Tel est notre objectif.

Je pense que nous devons donner une chance aux provinces. Il s'agit en fait de préciser les règles du jeu. Plusieurs provinces ont déjà indiqué qu'elles respecteront la loi votée par le Parlement et que, immédiatement ou dans la limite prescrite de trois ans, la situation sera corrigée. Tel est l'objectif de la mesure à l'étude.

Nous ne pouvons pas être pessimistes quand un ministre provincial de la Santé annonce qu'il remédiera d'abord à un certain aspect du problème, puis s'occupera d'un autre aspect de la surfacturation. Nous ne pouvons pas être pessimistes à propos de la plupart des provinces. Sachant comment le Canada fonctionne, je crois que le projet de loi donnera le ton. Exception faite de deux provinces, je crois que toutes s'inspireront de l'esprit de cette mesure et supprimeront la surfacturation et les frais modérateurs d'ici trois ans.

Dès qu'elles le feront, à condition que ce soit d'ici trois ans, nous leur rembourserons immédiatement le montant de la pénalité qui aura été prélevée. Bien entendu, nous ne pourrons pas verser des intérêts. Toutefois, nous avons l'intention de leur remettre ce que nous aurons retenu. Comme mon collègue l'a affirmé, nous leur aurons fait goûter du bâton.

Toutefois, le projet de loi n'est pas répressif, nous voulons simplement tenter de renforcer le régime d'assurance-santé. Si on cesse d'imposer des frais supplémentaires durant les trois premières années suivant l'adoption de ce projet de loi qui est censé entrer en vigueur le 1er avril, ces fonds leur seront assurément remis.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je parlerai très brièvement. A mon avis, la motion nº 6 ne règle pas la question principale qui est la retenue, durant trois ans, des fonds correspondant à la surfacturation ou aux frais modérateurs réclamés dans la province. Il est à espérer que, durant cette période de trois ans, un accord permettra aux provinces de toucher le plein montant auquel elles ont droit aux termes du financement des programmes établis. A mon avis, cette motion est répressive et ne règle nullement la question. Voilà pourquoi je me prononcerai contre.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 6. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant les votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-3:

Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence.

Convoquez les députés.

(La motion nº 1 de M. Blaikie, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant)

• (1650)

[*Traduction*]

(Vote nº 28)

POUR

Messieurs

Althouse	Fulton	Manly
Anguish	Hovdebo	Miller
Blaikie	Keeper	Nystrom
Deans	Knowles	Sargeant
de Jong	Lewycky	Young—15.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Clarke (Vancouver Quadra)	Dionne (Northumberland-Miramichi)
Axworthy	Collenette	Domm
Bachand	Comtois	Dubois
Baker	Cook	Duclos
Beauchamp-Niquet (Mme)	Cooper	Dupont
Bégin (Mme)	Corbin	Dupras
Berger	Corriveau	Duquet
Blais	Cosgrove	Ellis
Blenkarn	Cossitt (Mme)	Epp
Bloomfield	Côté (Mme)	Erola (Mme)
Bockstael	Cousineau	Ethier
Bossy	Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Evans
Breau	Crouse	Fennell
Burghardt	Cullen	Ferguson
Bussières	Darling	Fisher
Caccia	Daudlin	Fleming
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Dawson	Flis
Campbell (LaSalle)	De Bané	Foster
Campbell (Cardigan)	de Corneille	Fox
Cardiff	Demers	Fretz
Carney (Mlle)	Deniger	Frith
Chrétien	Desmarais	Gass
Clark (Yellowhead)	Dick	Gauthier
	Dingwall	Gendron
	Dion	Gimaïel

Messieurs

Gingras	Lapointe (Beauce)	Peterson
Gourd (Argenteuil-Papineau)	La Salle	Pinard
Gourde (Lévis)	LeBlanc	Portelance
Gray	Leduc	Prud'homme
Guilbault	Lefebvre	Regan
Gurbin	Loiselle	Reid (St. Catharines)
Gustafson	Lumley	Reid (Kenora-Rainy River)
Halliday	MacBain	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Rompkey
Hargrave	MacEachen	Rooney
Harquail	MacGuigan	Rossi
Hawkes	Mackasey	Roy
Henderson	MacLaren	St. Germain
Hopkins	MacLellan	Savard
Howie	Malépart	Schellenberger
Hudecki	Malone	Schroder
Irwin	Maltais	Scott (Hamilton-Wentworth)
Isabelle	Marceau	Shields
Jarvis	Massé	Simmons
Johnston	Masters	Smith
Joyal	McCauley	Stevens
Kaplan	McDermid	Stewart
Kelly	McKinnon	Taylor
Kempling	McKnight	Tessier
Kilgour	McMillan	Thacker
Killens (Mme)	McRae	Thomson
Lachance	Munro (Esquimalt-Saanich)	Tobin
Lalonde	Nielsen	Tousignant
Lambert	Olivier	Towers
Landers	Ostiguy	Trudeau
Lang	Ouellet	Turner
Laniel	Paproski	Watson
Lapierre	Patterson	Wenman
Lapointe (Charlevoix)	Pelletier	Whelan
	Penner	Wright
	Pepin	Yanakis—179.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. D'après les consultations que j'ai eues avec les leaders parlementaires des deux autres partis, je crois que le vote qui vient d'avoir lieu pourrait être enregistré de façon identique dans le cas de la motion nº 6 et figurer dans les *Procès-verbaux* comme s'il avait eu lieu.

M. Pinard: D'accord.

M. le Président: Est-on d'accord pour que le vote qui vient d'avoir lieu vaille également pour la motion nº 6?

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous aurions réglé cette question au moment opportun. Vous aurez de toute manière à mettre la motion aux voix. Nous y consentirons à ce moment-là.

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 2. Un vote sur cette motion disposera également de la motion nº 3. M. Halliday, appuyé par M. Epp, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant la ligne 7, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des services de santé assurés;

e) prévoie pour tous les médecins et, lorsque cela s'applique, tous les dentistes, la possibilité de participer au régime.»

(La motion de M. Halliday, mise aux voix, est rejetée.)

Santé—Loi

(Vote nº 29)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fretz
Fulton
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Hudecki
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Lambert
La Salle
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Nystrom
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright
Young—70.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hopkins
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis—125.

● (1720)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Nielsen: Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur le Président, le vote sur la motion nº 2 a réglé le cas de la motion nº 3. Si ce n'avait été du vote du député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), j'aurais dit que vous auriez pu nous trouver disposés à appliquer les résultats du vote inscrit qui vient d'avoir lieu à propos de la motion nº 2, aux motions nos 4 et 5 également. Si le député de Hamilton-Ouest a l'intention de voter de la même façon sur les motions nos 4 et 5, cela pourrait se faire, et le vote pourrait figurer au hansard comme ayant eu lieu. Si toutefois le député de Hamilton-Ouest a l'intention de voter différemment dans le cas des motions nos 4 et 5, ou, autrement dit, s'il a l'intention de voter pour la motion nº 4 et contre la motion nº 5 ou vice-versa, il pourrait le dire de sorte que nous puissions inscrire le vote comme si la mise aux voix avait eu lieu sauf en ce qui concerne le vote du député de Hamilton-Ouest qui sera enregistré différemment.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je me propose de voter pour la motion nº 4 et contre la motion nº 5.

M. Pinard: Monsieur le Président, si j'ai bien compris la proposition du député du Yukon (M. Nielsen), si vous demandiez le consentement de la Chambre, il serait possible d'appliquer à la motion nº 4 les résultats du vote sur la motion nº 2 puisque le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) vient de dire qu'il appuierait la motion nº 4. Par conséquent, les résultats du vote sur la motion nº 2 s'appliqueront à la motion nº 4 et à la motion nº 5 sauf que le député de Hamilton-Ouest va voter différemment sur cette dernière. Je crois que nous pourrions nous dispenser de procéder à deux votes par appel nominal.

M. Fraser: Monsieur le Président, je tiens à vous signaler le fait que j'ai raté les votes jusqu'ici et que je tiens à être inclus dans tout arrangement que l'on fera à partir de maintenant.

[*Français*]

M. le Président: La question porte sur la motion nº 4.

M. Bruce Halliday (Oxford) propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant les lignes 9 et 10 à la page 9 et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion n'est pas permise, il n'est réputé être satisfait à l'alinéa 12(1)c) que si la province a»

(La motion de M. Halliday, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 30)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Fulton
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Hudecki
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Lambert
La Salle
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Nystrom
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright
Young—71.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hopkins
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis—126.

● (1730)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Pinard: Monsieur le Président, je vais parler lentement et faire une nouvelle tentative. Si le résultat du vote sur la motion nº 4 valait également pour la motion nº 5, à l'exception du vote du député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), qui se prononcera à l'inverse dans le deuxième cas, nous pourrions passer outre au vote nominal. Nous pourrions peut-être procéder de cette façon avec le consentement unanime de la Chambre, monsieur le Président.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Du consentement unanime, le résultat du vote sur la motion nº 4 vaudra également pour la motion nº 5, sauf dans le cas du député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), qui se prononcera à l'inverse dans le deuxième cas.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 5

21 mars 1984—Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 15, en retranchant la ligne 25, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«séance de celle-ci suivant la prise du décret, ce décret n'entrant en vigueur que s'il est approuvé par résolution présentée et adoptée conformément aux règles de ces chambres.»

(La motion de M. Blaikie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 31*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (M^me^)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Fulton
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Lambert
La Salle
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Nystrom
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright
Young—70.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)

Messieurs

Robinson (Etobicoke-Lakeshore)	Schroder	Tousignant
Rompkey	Simmons	Trudeau
Rooney	Smith	Turner
Rossi	Tardif	Watson
Roy	Tessier	Whelan
Savard	Tobin	Yanakis—127.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. Pinard: Vous pourriez peut-être maintenant considérer la requête qui a été faite un peu plus tôt par l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans); je pense qu'il voudrait que le vote sur la motion nº 1 dispose de la motion nº 6. Je sais que vous devez mettre la question aux voix au préalable, mais on pourrait être ainsi dispensé d'un autre vote par appel nominal.

[*Traduction*]

M. le Président: Êtes-vous d'accord pour que le vote sur la motion nº 2 vaille également pour la motion nº 6, avec une voix en plus, celle du député de Vancouver-Sud (M. Fraser)?

Le député du Yukon (M. Nielsen) voudrait-il tirer les choses au clair?

M. Nielsen: Je crains qu'avec tout ce bruit le compte rendu ne reflète pas fidèlement la décision, monsieur le Président. Le résultat du vote nominal sur la motion nº 1 vaudra également pour la motion nº 6, avec une voix en plus, celle de mon collègue le député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

M. Deans: Monsieur le Président, si les conservateurs veulent se rallier aux libéraux pour ce vote, nous sommes d'accord.

M. le Président: Cette question semble faire l'unanimité. Le résultat du vote sur la motion nº 1, plus la voix du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), s'appliquera à la motion nº 6.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 6

21 mars 1984—Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 20,

a) en retranchant la ligne 28, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant»;

b) en retranchant la ligne 40, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant».

(La motion de M. Blaikie, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 32)

POUR

Messieurs

Althouse	Fulton	Manly
Anguish	Hovdebo	Miller
Blaikie	Keeper	Nystrom
Deans	Knowles	Sargeant
de Jong	Lewycky	Young—15.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Ethier	MacGuigan
Axworthy	Evans	Mackasey
Bachand	Fennell	MacLaren
Baker	Ferguson	MacLellan
Beauchamp-Niquet (Mme)	Fisher	Malépart
Bégin (Mme)	Fleming	Malone
Berger	Flis	Maltais
Blais	Foster	Marceau
Blenkarn	Fox	Massé
Bloomfield	Fraser	Masters
Bockstael	Fretz	McCauley
Bossy	Frith	McDermid
Breau	Gass	McKinnon
Burghardt	Gauthier	McKnight
Bussières	Gendron	McMillan
Caccia	Gimaïel	McRae
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Gingras	Munro (Esquimalt-Saanich)
Campbell (LaSalle)	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Nielsen
Campbell (Cardigan)	Gourde (Lévis)	Olivier
Cardiff	Gray	Ostiguy
Carney (Mlle)	Guilbault	Ouellet
Chrétien	Gurbin	Paproski
Clark (Yellowhead)	Gustafson	Patterson
Clarke (Vancouver Quadra)	Halliday	Pelletier
Collenette	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	Penner
Comtois	Hargrave	Pepin
Cook	Harquail	Peterson
Cooper	Hawkes	Pinard
Corbin	Henderson	Portelance
Corriveau	Hopkins	Prud'homme
Cosgrove	Howie	Regan
Cossitt (Mme)	Hudecki	Reid (St. Catharines)
Côté (Mme)	Irwin	Reid (Kenora-Rainy River)
Cousineau	Isabelle	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Jarvis	Rompkey
Crouse	Johnston	Rooney
Cullen	Joyal	Rossi
Darling	Kaplan	Roy
Daudlin	Kelly	St. Germain
Dawson	Kempling	Savard
De Bané	Kilgour	Schellenberger
de Corneille	Killens (Mme)	Schroder
Demers	Lachance	Scott (Hamilton-Wentworth)
Deniger	Lalonde	Shields
Desmarais	Lambert	Simmons
Dick	Landers	Smith
Dingwall	Lang	Stevens
Dion	Laniel	Stewart
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lapierre	Taylor
Domm	Lapointe (Charlevoix)	Tessier
Dubois	Lapointe (Beauce)	Thacker
Duclos	La Salle	Thomson
Dupont	LeBlanc	Tobin
Dupras	Leduc	Tousignant
Duquet	Lefebvre	Towers
Ellis	Loiselle	Trudeau
Epp	Lumley	Turner
Erola (Mme)	MacBain	Watson
	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Wenman
	MacEachen	Whelan
		Wright
		Yanakis—180.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Mme Bégin propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Monsieur le Président, certains députés de notre parti veulent intervenir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Nous devrions donc suivre la procédure habituelle et normale que prévoit notre Règlement, comme vous l'avez proposé vous-même, et procéder à la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pinard: Monsieur le Président, la requête du député est juste. Il nous reste encore vingt minutes. Nous pouvons conclure le débat de troisième lecture à 18 heures et donner la parole à un ou deux députés de son parti.

M. le Président: La Chambre ne peut pas passer maintenant à la troisième lecture sans le consentement unanime. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Comme il est 17 h 40, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que tous les articles précédant le nº 69 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE D'AUTORISER LES POMPIERS VOLONTAIRES À DÉDUIRE LEURS DÉPENSES

Mlle Coline Campbell (South West Nova) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à autoriser les pompiers volontaires, qui ne reçoivent aucune rémunération d'un gouvernement, d'une

administration municipale ou d'un autre pouvoir public, à déduire de leur revenu les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions comme pompiers volontaires.

• (1740)

—Monsieur le Président, dois-je comprendre que ce débat ne durera que jusqu'à 18 heures?

M. le Président: A moins que la Chambre n'en décide autrement, nous respecterons l'heure normale d'ajournement, c'est-à-dire 18 heures.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, il reste moins de 20 minutes et je suis certaine que beaucoup de députés aimeraient disposer d'une heure entière pour pouvoir prendre la parole au sujet de ma proposition. Je voudrais que nous disposions d'une heure entière.

Le président suppléant (M. Guilbault): De nombreux précédents indiquent que la période réservée aux initiatives parlementaires se termine à l'heure habituelle d'ajournement. Il est déjà arrivé que des débats empiètent sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, comme c'est le cas aujourd'hui, et il avait alors été décidé que la période réservée aux initiatives parlementaires se terminait à l'heure habituelle d'ajournement. La présidence doit se conformer à ces précédents et déclarer que la période réservée aux initiatives parlementaires durera aujourd'hui environ 18 minutes.

M. Epp: Monsieur le Président, j'ignore si mon intervention est pertinente, mais je crois que je suis l'un des trois députés qui doivent prendre la parole au cours du débat d'ajournement aujourd'hui. Si cela peut faciliter le débat sur les motions d'initiative parlementaire, je suis tout disposé à renoncer à mon temps de parole, lequel pourrait être ajouté à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Cela me convient parfaitement.

M. Lambert: Monsieur le Président, la période au cours de laquelle les simples députés peuvent présenter leur projet de loi a fréquemment été raccourcie et tronquée par les affaires émanant du gouvernement. Je sympathise au plus haut point avec l'honorable représentante qui constate que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la période qui devait être aujourd'hui réservée à l'étude des initiatives parlementaires a été réduite à presque rien à cause du prolongement du débat sur les affaires du gouvernement. A mes yeux, le temps réservé à l'étude des affaires ministérielles n'est pas plus important que le temps réservé aux simples députés. Par conséquent, l'honorable représentante a le droit de disposer d'une heure entière. Ce genre de braconnage auquel nous assistons depuis des années est inadmissible.

Pompiers volontaires

M. Evans: Monsieur le Président, je suis certes d'accord avec votre interprétation, selon laquelle l'heure réservée aux initiatives parlementaires est entre 17 et 18 heures. En l'occurrence, cela ne donne pas vraiment au député la possibilité de traiter de manière approfondie de la motion qu'elle nous présente aujourd'hui. Nous sommes certainement disposés à déclarer qu'il est 18 heures et à passer immédiatement au débat d'ajournement, étant entendu que les travaux qui devaient être étudiés aujourd'hui au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires seraient reportés dans la liste des affaires devant figurer à l'ordre du jour de la Chambre.

Le président suppléant (M. Guilbault): Cela serait faisable, à condition qu'il y ait consentement unanime. Toutefois, la Chambre devra accepter que l'objet de la motion présentée par le député soit protégé et reste en tête de liste. Est-ce bien ce que le secrétaire parlementaire avait en tête?

M. Evans: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): En ce moment, il semble y avoir quelque difficulté à s'entendre. Je propose que nous nous conformions à la pratique et aux règles, c'est-à-dire que nous poursuivions aujourd'hui la période réservée aux initiatives parlementaires et . . .

M. Lambert: C'est tout à fait injuste.

Le président suppléant (M. Guilbault): C'est juste; c'est la pratique établie.

Mlle Campbell: Je suis désolée que la Chambre ne consente pas à ce que cette motion soit présentée au cours d'une prochaine période d'initiatives parlementaires et conserve sa place dans la liste. Je crois comprendre que l'opposition a dit non.

Des voix: Non.

Mlle Campbell: Alors, qui a dit non, monsieur le Président?

M. Epp: John Evans.

Des voix: C'est un de vos députés.

Mlle Campbell: Merci, monsieur le Président. Sans perdre plus de temps là-dessus, je dirai que je n'ai pas l'intention de parler . . .

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Nous sommes déjà saisis d'un rappel au Règlement. La Chambre est assez alerte cet après-midi. Je demanderai aux députés d'essayer de voir comment nous pourrions résoudre cela.

M. Shields: Monsieur le Président, il était question de passer au débat d'ajournement et d'accorder demain à la représentante les soixante minutes auxquelles elle a droit et de lui garder son rang sur la liste. Je crois que c'était généralement entendu, ce qui n'a peut-être pas été bien compris en face. Nous, de ce côté-ci, en avons convenu.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je m'excuse, mais ce point a déjà été réglé. J'ai demandé le consentement unanime et ne l'ai pas obtenu. Le député n'a pas à revenir sur un point qui a déjà été réglé.

M. Evans: Monsieur le Président, si nous ne pouvons garantir à ce moment-ci que la motion de la représentante sera débattue demain, c'est que nous ne savons pas si elle sera en mesure de débattre sa motion demain. Si son nom figure sur la liste et si nous pouvons laisser aux instances habituelles le soin de décider quand elle sera disponible pour débattre sa motion, c'est très bien. Je crois que c'est là ce que disait le député d'Athabasca (M. Shields). Nous sommes disposés à laisser à la motion de la représentante sa place dans une rotation normale, étant entendu qu'il n'est pas essentiel qu'elle prenne la parole demain, que ce sera à négocier comme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit de la disponibilité des députés des deux côtés à débattre une question.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime à l'égard de la proposition du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous dirons donc qu'il est 18 heures et nous passons maintenant au débat d'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—LES ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—L'INTERPRÉTATION DU MINISTÈRE—L'OPPOSITION DES ÉGLISES À LA LOI SUR LE DIVORCE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, il arrive parfois que je m'étonne moi-même de ce qui peut se passer à la Chambre, et c'est le cas aujourd'hui. Lorsque tout semble n'être qu'opposition, il arrive tout à coup que par une chance incroyable tout le monde recommence à s'entendre.

Le point que je veux soulever renvoie à une question que j'ai posée à la Chambre au sujet des activités de Revenu Canada. Les députés connaissent les problèmes qu'éprouve Revenu Canada dans ses rapports avec les Canadiens, ses mesures arbitraires, son recours à des ordonnances de saisie-arrêt, mais le point auquel je veux m'en tenir aujourd'hui est tout aussi pénible que ceux qui ont été portés à l'attention de la Chambre au cours du dernier mois.

• (1750)

On a fixé à 20 p. 100 du revenu le montant maximum des dons pour lesquels les membres de groupes comme les Églises peuvent obtenir des reçus pour réclamer une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. On a toujours eu de la difficulté à définir ce qui constituait une activité légitime pour une Église, qui est considérée comme un organisme de bienfaisance. Ces dernières années, le ministère du Revenu national a adopté une attitude arbitraire en décidant qu'une Église ne pouvait s'occuper que d'œuvres de bienfaisance et qu'elle devait consacrer ses ressources exclusivement à de telles œuvres de bienfaisance.

A ce moment-là, il faut se demander si une Église cesse d'être un organisme de bienfaisance lorsqu'elle fait des démarches pour s'opposer à une mesure législative. Je vais être plus précis. Il y a maintenant au *Feuilleton* de la Chambre le projet de loi C-10 tendant à modifier la loi sur le divorce. Bon nombre d'Églises au Canada s'opposent aux dispositions de la loi sur le divorce. Certains de leurs membres et certains de leurs dirigeants ont signé des pétitions pour signaler leur opposition. Ils ont proclamé leur opposition du haut de leur chaire et dans des tribunes publiques. Ce faisant, leur Église perd-elle son titre d'association charitable? Je ne le pense pas.

J'ai en main la lettre qu'une certaine mademoiselle A. A. Conway a écrite aux Pentecostal Assemblies of Canada, en date du 1er mars 1984. Voici le paragraphe pertinent:

> Alors que nous estimerions acceptable qu'une institution religieuse fasse savoir publiquement ce qu'elle pense d'un problème moral, nous estimerions par contre inacceptable qu'elle mène une campagne visant à exercer des pressions sur le gouvernement pour que celui-ci apporte des modifications à la loi ou adopte une politique dans le sens de ses vœux.

Cette lettre a de quoi inquiéter, monsieur le Président. Elle déclare que l'Église peut se prononcer sur une question si celle-ci comporte un aspect moral. C'est ce que l'Église et ses membres ont toujours fait. C'est l'un de ses rôles envers la société. Elle est en quelque sorte le levain de la société. Par contre, si un projet de loi de la Chambre s'attaque aux valeurs morales que l'Église a toujours défendues, c'est l'Église qui enfreint le règlement en application duquel elle est enregistrée en tant qu'association charitable. Je trouve que c'est là porter ateinte à la liberté religieuse, monsieur le Président.

Le Canada a intérêt à ce que les Églises, leurs dirigeants et leurs membres prennent parti contre la dégénérescence morale. Il a intérêt également à ce que les Églises évaluent la moralité des mesures législatives qu'adopte la Chambre. Les mesures que nous adoptons ne sont pas amorales, seulement légales, et sans incidences morales.

C'est pourtant le sens donné à ce paragraphe. J'ignore si le gouvernement adhère à cette interprétation de Revenu Canada. S'il y adhère et s'il néglige de le préciser aujourd'hui, je lui dirai une chose. Bien des Canadiens verront dans cette interprétation une atteinte directe à la liberté de culte et d'action des Églises.

J'aimerais rappeler à la Chambre un certain projet de loi C-10 dont le gouvernement l'avait saisie et qui visait à obliger les Églises à se faire enregistrer et à fournir certains renseignements au sujet de leurs membres respectifs. Ainsi, le membre forcé de quitter son Église aurait pu s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation et sa réintégration. S'agit-il d'une autre ingérence de l'État dans ce que je tiens pour une prérogative légitime des Églises?

• (1755)

Je demande au secrétaire parlementaire de préciser si, de l'avis du gouvernement, les Églises ont tort de dire ouvertement ce qu'elles pensent des mesures législatives qui présentent des considérations morales. Si les Églises doivent se livrer uniquement à ce qu'il tient pour des activités charitables, comment le gouvernement définit-il «activités charitables»? Quel est le sens de cette expression? Nous pourrions tous tomber d'accord sur quelques-unes, mais quelles sont-elles vraiment? Je trouve que le gouvernement a le devoir d'éclaircir la question.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député de Provencher (M. Epp) est très persuasif, et je dois dire que, grâce à son éloquence, il est pratiquement parvenu à me persuader, moi et d'autres députés. Par contre, la loi, c'est la loi. Dans les aventures de M. Pickwick, M. Bumble dit que les lois humaines sont parfois absurdes. Peut-être. Peut-être dans ce cas-ci également; il faut voir.

Cela dit, le problème soulevé par le député s'inscrit dans le cadre plus général de l'incompatibilité qui existe entre l'activité politique et l'enregistrement d'une œuvre de charité en matière fiscale. On en a parlé plus d'une fois à la Chambre, peut-être même dans ces délibérations, mais j'aiderai volontiers le député, au risque de donner l'impression aux autres députés de répéter.

D'après la loi de l'impôt sur le revenu, une œuvre de charité enregistrée doit être constituée et administrée exclusivement à des fins charitables. Le député a soulevé ce problème. Il faut toutefois compter sur les tribunaux, et c'est alors qu'intervient la loi. Il est peut-être temps de donner une définition précise ou d'expliquer l'expression «œuvre de charité». On ne l'a pas encore fait; voilà peut-être une tâche pour les députés. Ne reprochez pas aux tribunaux de faire le travail comme ils le conçoivent pour le moment.

Les tribunaux ont dit notamment que l'activité politique n'est pas de nature charitable et ils en ont conclu que l'on peut considérer que les tentatives de modification de la loi sont de nature politique. Il vont peut-être un peu trop loin, mais je le répète, le Parlement doit fournir des précisions.

Dans la situation actuelle, le ministère n'a pas le choix; il doit refuser d'enregistrer comme œuvre de charité un organisme à vocation politique. Par ailleurs, tout organisme déjà enregistré comme œuvre de charité aux termes de la loi compromet son statut en se lançant dans des activités politiques. Il est peut-être également nécessaire de dire ce que l'on entend par «activité politique». Je doute que les activités auxquelles le député fait allusion revêtent un caractère politique en soi.

Je suis sûr que dans ce cas, le député voudrait que le ministère applique la loi en suivant l'interprétation des tribunaux. Il faut se laisser guider par la loi, et c'est tout ce que nous pouvons faire. J'espère que ma réponse satisfait le député.

L'ajournement

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LES COÛTS D'EXPLORATION SUR LES TERRES DU CANADA—LE POTENTIEL DES SABLES BITUMINEUX

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) comment il pouvait justifier une dépense de 12 milliards de dollars au titre du Programme d'encouragements pétroliers pour l'exploration très hasardeuse sur les terres du Canada. Je parlais plus précisément des forages sous-marins et de ceux effectués dans la toundra et le grand Nord. Comme en témoigne la page 2283 du hansard il m'a répondu alors ceci:

> Cette question qui a trait à aider les entreprises à forer dans le Nord canadien, sur la côte de Terre-Neuve et sur la côte de la Nouvelle-Écosse, est fondamentale pour le Canada parce qu'il est très important que nous puissions connaître quelles sont nos ressources, quelle est la valeur de nos réserves en pétrole et en gaz naturel, de façon à pouvoir assurer notre autarcie et notre sécurité en approvisionnements . . .

Je ne nie absolument pas qu'il soit crucial de savoir quelles sont nos ressources pétrolières et gazières sur les terres du Canada ou au large de nos côtes.

● (1800)

Il est clair que le ministre élude la question, car, fondamentalement, nous n'allons pas pouvoir en arriver à l'autarcie en ce qui a trait au pétrole et au gaz. Il est absolument absurde de la part du gouvernement de penser qu'il peut réaliser cet objectif grâce à son Programme énergétique national, et plus particulièrement au Programme d'encouragements pétroliers, au titre duquel il a versé 12 à 14 milliards de dollars depuis la mise en œuvre du Programme énergétique national, cet argent étant soutiré aux contribuables grâce à la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Il est ridicule de prétendre qu'il n'y a aucune autre façon d'obtenir les renseignements et de déterminer quelles sont nos ressources sur les terres du Canada et au large de nos côtes. On procédait déjà à des forages au large des côtes et sur les terres du Canada. Les grosses sociétés étaient prêtes à courir le risque. Tout ce que nous avons à faire, c'est de leur offrir les encouragements voulus.

Dans le nord-est de l'Alberta, on trouve les sables bitumineux de l'Athabasca qui constituent la plus importante réserve de pétrole connue au monde. Ces ressources se trouvent au Canada et nous avons la technologie et les compétences voulues pour extraire ce pétrole. Une seule usine créerait de 30,000 à 40,000 emplois dans tout le pays. Pourquoi n'attironsnous pas l'attention sur nos sables bitumineux? J'ai fait cette proposition au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et il m'a répondu qu'il avait conclu des ententes au sujet de trois petites usines dans le nord-est de l'Alberta, l'une sur place, à Cold Lake, et deux autres. Elles sont plutôt petites, mais l'exploitation se poursuit non pas grâce au Programme énergétique national, mais bien malgré lui.

Ce programme a complètement mis fin à toute exploitation des sables bitumineux. Or, le ministre a choisi maintenant de modifier ce programme en supprimant certaines taxes très lourdes que doivent suporter ces usines et il leur permet ainsi de poursuivre leur exploitation. Il a été prouvé sans l'ombre d'un doute par les investissements de plusieurs millions de dollars qui sont maintenant effectués dans le cadre des projets de Bonnyville, Cold Lake, Grand Centre et Wolf Lake, que lorsque le gouvernement supprime les taxes restrictives appliquées dans le cadre du Programme énergétique national, l'exploration reprend.

Le président de Petro-Canada, M. William Hopper, a annoncé tout récemment, la semaine dernière, plus précisément que sa société était disposée à exploiter une mine au nord de Fort McMurray si le gouvernement était prêt à faire disparaître certaines des taxes restrictives appliquées en vertu du Programme énergétique national. Il a été très clair à ce sujet.

Selon moi, le gouvernement n'a qu'à offrir des encouragements pour que les sociétés exploitent les sables bitumineux et se livrent à des travaux d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve notamment, dans le cercle arctique, dans la toundra et sur ce qu'on appelle les terres du Canada.

Permettez-moi de rappeler aux députés la découverte du puits Leduc nº 1 en 1947. Auparavant, les grandes sociétés venaient investir au Canada et se livrer à des travaux d'exploration, mais elles ne faisaient que forer des puits secs. Elles se jetaient dans ce qu'on appelle des entreprises insensées. Elles ont fini par trouver du pétrole cependant. Nous n'avions alors aucune grande société pétrolière canadienne. Pas une. Nous n'avions ni société de forage, ni société ou équipe sismique, ni société de boue, ni société de diagraphie et, en fait, aucune des nombreuses entreprises nécessaires au secteur pétrolier. A l'heure actuelle, ces sociétés sont dominées presque à 100 p. 100 par des capitaux canadiens, car les sociétés qui ont été encouragées à courir le risque avaient un répondant suffisant pour le faire.

Je prétends que le contribuable canadien ne devrait pas payer de 12 à 14 milliards de dollars au titre du Programme énergétique national, afin que l'on puisse se lancer dans de l'exploration très hasardeuse alors que les sables bitumineux sont tout prêts à être exploités. Il conviendrait d'encourager dès aujourd'hui même les sociétés canadiennes. Pareil encouragement pourrait leur permettre d'accroître leur activité et de créer des emplois pour nos chômeurs. La situation est simplement ridicule. Nous ferions mieux d'encourager les grandes sociétés, car elles ont le savoir-faire nécessaire, au lieu d'inciter les petites entreprises à faire de la prospection sous-marine et dans l'Arctique. Au chapitre des délais de production, on constate que les petites entreprises canadiennes ne disposent pas des capitaux nécessaires pour exploiter sur le champ le pétrole qu'elles trouvent, si elles en trouvent.

● (1805)

Nous avons la plus importante réserve connue de pétrole dans les sables bitumineux de l'Athabasca, je tiens à le rappeler aux députés. Nous disposons du personnel nécessaire pour l'extraire, et nous savons où le trouver. Nous en avons besoin pour parvenir à l'autarcie énergétique, mais nous risquons de laisser passer l'occasion de l'exploiter.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans sa question du 21 mars dernier au sujet des coûts de la prospection sur les terres du Canada, le député de l'Athabasca (M. Shields) a soutenu que, d'ici à 1986, le gouvernement consacrerait quelque 12 milliards de dollars des deniers des contribuables à la prospection à hauts risques. Je tiens à préciser que dans nos prévisions budgétaires, au poste du programme d'encouragement du secteur pétrolier pour la période allant du 1er janvier 1981 à la fin de 1986, nous avons prévu de dépenser 8 milliards de dollars en tout et pour tout,

pour l'ensemble des terres du Canada. Ce montant comprend les subventions accordées en vertu du projet concernant l'Alberta, financé par le gouvernement de cette province, qui, ajoutées aux subventions accordées en vertu du programme d'encouragement pour les projets mis en œuvre dans d'autres provinces, équivalent à près de 30 p. 100 de la totalité des crédits consentis sous cette rubrique. Par conséquent, on accordera pour la prospection sur les terres du Canada près de 5.6 milliards pour la période allant de 1981 à 1986, et non pas 12 milliards. Ces 5.6 milliards seront répartis également entre les prospecteurs établis sur les terres du Canada dans le Nord, et ceux qui poursuivent leur activité au large de la côte est.

Pour en revenir à la création de milliers d'emplois au Canada, objectif que le député souhaite concrétiser par le biais de la prospection et de la mise en valeur des sables bitumineux, le but primordial de cette activité consiste justement à exploiter ce potentiel pour les générations actuelles et à venir. Le nombre des emplois que nous réussirons à créer de la sorte ne sera certainement pas négligeable et, à cet égard, la prospection sur les terres du Canada permet de créer des emplois dans les régions où on en a grandement besoin, surtout dans les régions de l'Atlantique.

Certains nous disent parfois que nous devrions consacrer la totalité de nos efforts à la mise en valeur des sables bitumineux dont les réserves pétrolières sont connues, de même que la technologie nécessaire à cette fin. En fait, la mise en valeur des sables bitumineux n'est pas sans présenter de dangers et, pour ce qui est de la technologie, on pourrait se rapporter à la déclaration récente de M. C. W. Bowman, le président de l'Alberta Oil Sands Technology and Research Authority, selon qui, en dépit des progrès accomplis à ce jour, il faudrait que la technologie fasse des pas de géants avant que l'on ne puisse découvrir tout le potentiel des sables bitumineux.

Notre gouvernement a décidé de parvenir à l'autarcie énergétique par tous les moyens possibles. Les résultats que nous a donnés la prospection au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse ont prouvé la validité de cette façon de faire.

En même temps, le programme fédéral encourage de très près la mise en valeur des sables bitumineux et des pétroles lourds. Le gouvernement accorde des encouragements de taille pour favoriser la mise en valeur de ces ressources, notamment la déduction pour épuisement gagné, la franchise de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers, le maintien de nos prix en deçà du cours mondial du pétrole, et les dispositions spéciales destinées à faciliter le traitement et la mise en marché des pétroles lourds. Le seul fait que les projets d'extraction des sables bitumineux de Cold Lake, Wolf Lake et Elk Point aillent bon train témoigne de l'efficacité de nos mesures et des dispositions prévoyant la réduction des redevances devant être payées par les provinces. Sous peu, nous mettrons en chantier d'autres projets de même nature.

Dans ces brèves observations, monsieur le Président, j'ai fait ressortir l'importance d'un programme intégré de développement des ressources pétrolières. Les résultats montrent que c'est une méthode payante, à l'origine de nouvelles ressources en même temps que d'avantages économiques certains pour des régions qui en ont bien besoin.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé le temps qui lui était imparti.

L'ajournement

L'EMPLOI—LE DÉBLOCAGE DE FONDS DESTINÉS À DES PROJETS SUR LES RÉSERVES INDIENNES—LA FORMULE DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je prends la parole dans ce débat d'ajournement à propos d'une question que j'ai posée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) le 15 février et qui figure à la page 1412 du hansard. Je lui ai demandé où en étaient les projets que la région de la Saskatchewan a recommandés en vertu du programme Canada au travail. Je les avais approuvés lors de consultations officieuses relatives à ces demandes.

• (1810)

Depuis ces recommandations, quelque cinq mois et demi se sont écoulés. Lorsque j'ai posé la question, on ne m'a pas dit si le ministre donnerait son approbation pour la réalisation de ces projets. On avait l'impression que l'on commencerait à entendre parler des programmes d'empois d'été avant que les programmes d'emplois d'hiver, en vertu de Canada au travail, n'aient été approuvés et mis en place.

Dans ma circonscription de The Battlefords-Meadow Lake, je connais l'existence de 11 projets qui ont été recommandés au niveau régional. Il s'agit du projet nº 1395 de la bande de Saulteaux, du nº 1390 de la bande de Pelican Lake, du nº 1348 de la Bande d'Island Lake, du nº 1403 de la bande Joseph Bighead, du nº 1409 de la bande Thunderchild, du nº 1344 de la Bande de Moosomin, du nº 11417 de la bande Sahgaichcan à Loon Lake, en Saskatchewan, du nº 1337 de la bande d'Onion Lake et du nº 1375 du Native Youth Service qui fait partie du centre médico-social indien de North Battleford, plus un dernier projet qui a été approuvé plus tard pour la bande de Witchekan Lake. Cela fait donc un total de 11 projets.

Dans sa réponse le 15 février, le ministre m'a dit que je n'avais jamais soulevé la question. En fait, je l'ai posée officieusement à de nombreuses reprises à la direction générale du développement de l'emploi ainsi qu'à d'autres employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada. Finalement, irrité à l'extrême et après avoir entendu tant de fois que les subventions faisaient l'objet d'un désaccord entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, j'ai posé la question à la Chambre pour essayer d'obtenir une réponse.

Renseignements pris auprès des services du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Regina, ils auraient finalement reçu confirmation aujourd'hui que ces projets ont été approuvés. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise lesquels de ces 11 projets ont été approuvés et quels montants ont été accordés.

Un autre problème sur lequel je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire maintenant, c'est que ces programmes ont évolué au cours des années. En 1980, la première année où j'ai été élu député, l'ancêtre du programme dont nous parlons aujourd'hui s'appelait Projet nº I de développement communautaire du Canada; la deuxième année, il s'appelait Projet nº II et la troisième année, Projet nº III. Il s'appelle maintenant Canada au travail.

Le problème, ce n'est pas simplement le changement de nom, c'est le changement dans les étapes qu'il importe de respecter pour que les fonds soient accordés. La première année, en vertu du Projet nº I de développement communautaire du Canada, les projets étaient approuvés par circonscrip-

tion, pour le secteur général, pour les Indiens couverts par les traités et pour les autres autochtones. Tout cela était pris sur l'argent affecté à la circonscription. A cette époque, on recommandait les fonds à l'approbation du ministre avec l'aide des employés de la direction générale du développement de l'emploi de la Commission de l'emploi et de l'immigratiion. Ils étaient également recommandés à l'approbation du ministre par un conseil consultatif local qui était nommé localement et était constitué à cette époque de neuf personnes. Les députés pouvaient également recommander l'attribution des crédits.

L'année suivante, le conseil consultatif local a été supprimé de sorte qu'il appartenait aux députés ainsi qu'aux fonctionnaires de recommander au ministre le mode de répartition des fonds à ces groupes dans les circonscriptions. Dans le cadre du programme Canada au travail, les députés en sont rendus à n'avoir plus rien à dire quant à l'affectation des crédits aux Indiens assujettis aux traités, aux Indiens de fait ou aux Métis. En réalité, les subventions aux autochtones ne sont plus réparties par circonscription mais bien par province ou par région. S'il nous arrive d'être consultés, c'est parce que les fonctionnaires du ministère et plus particulièrement ceux de la direction générale du développement de l'emploi le veulent bien. Mais notre participation à la prise de décision n'a assurément pas de caractère officiel.

● (1815)

Cela produit diverses conséquences, monsieur le Président. Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire, tout d'abord, que le mécanisme de financement crée des attentes chez les autochtones dès l'annonce des affectations et tant que les paiements n'ont pas tous été effectués. Même si je n'ai pas eu un seul mot à dire en ce qui concerne le financement de leurs projets de Canada au travail, les autochtones se sont quand même adressés à moi pour savoir pourquoi l'argent était retenu si longtemps. Cela provoque donc un problème de communication.

En second lieu, monsieur le Président, la population locale n'est à peu près pas consultée. J'exhorte le secrétaire parlementaire et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à revenir aux conseils consultatifs et à permettre aux députés de collaborer avec les fonctionnaires de la direction générale du développement de l'emploi et de discuter avec ces derniers des affectations de crédits aux autochtones de leur circonscription. Cette méthode, monsieur le Président, me paraît bien préférable à celle qui, actuellement, produit des ruptures de communication au cours du processus. J'en donne pour preuve le fait qu'il a fallu de cinq mois et demi à six mois avant que le ministre approuve enfin les affectations de fonds aux projets que la région avait recommandés dans les réserves que j'ai mentionnées.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'aborder la question soulevée par mon collègue de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) au sujet de l'allocation versée à des projets pour autochtones en vue du programme Canada au travail. Contrairement à ce que le député croit, la province de Saskatchewan a joui d'une allocation spéciale aux termes de la dernière série de Canada au travail, pour des fins de création d'emplois additionnels pour les autochtones inscrits et ceux non-inscrits. Cette affectation provinciale devant être utilisée exclusivement à des projets pour autochtones totalise une somme de 960,000 dollars. Une partie de cette somme, soit 362,151 dollars, servira à 11 projets parrainés par les autochtones inscrits de Saskatchewan. De plus, 16 projets parrainés par des autochtones non-inscrits ont été approuvés pour une somme de 597,372 dollars. Ces deux distributions s'élèvent à 959,523 dollars, soit 477 dollars en dessous de l'allocation originale. Le député a allégué, le 15 février dernier, qu'aucun projet pour métis ou autochtones non-inscrits n'avait été développé dans sa circonscription.

Monsieur le Président, mon collègue devrait se renseigner davantage au sujet des activités de Canada au travail dans sa circonscription. Je sais qu'il a énuméré quelque 11 projets. J'imagine que, relativement à la question des 11 projets, je pense bien qu'avec ce que je viens de lui dire, ces projets-là ont sûrement été acceptés. Maintenant, je n'ai pas en main les numéros et j'imagine qu'avec ce qu'il a cité dans son commentaire, le ministère pourra lui répondre; et je m'engage à faire les vérifications appropriées pour que le ministère réponde si ces 11 ou 6 projets, qu'il a cités plus tôt, ont été acceptés.

Effectivement, les registres de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada indiquent bien que trois projets pour les autochtones non-inscrits ont été approuvés pour la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake. J'aimerais profiter de l'occasion pour informer mon collègue que quatre autres projets ont aussi été approuvés pour cette région au sujet de projets d'Indiens inscrits.

Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a annoncé, le 8 décembre 1983, qu'une somme importante, soit 15 millions de dollars, sera mise à la disposition de Canada au travail afin d'encourager les projets cautionnés par des Indiens inscrits. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada étudie déjà des propositions présentées par des conseils de bandes, même si cette somme ne sera disponible qu'au début de l'année financière, soit le 1er avril 1984, à savoir dans quelques jours. Le député soutient que l'allocation versée à sa circonscription est fondée sur un taux de chomage égal à 8 p. 100. Comme le ministre l'a indiqué dans sa lettre du 12 septembre 1983, les allocations sont basées sur le taux de main-d'œuvre excédentaire qui contrairement au taux de chômage exclut les individus en congé de maladie et les personnes en congé de maternité. Toutes les circonscriptions ayant un taux de main-d'œuvre excédentaire à ces 8 p. 100 ont touché une allocation de base. Par ailleurs, les régions qui ont souffert d'un taux de main-d'œuvre excédentaire égal à 8 p. 100 ou plus ont pu se prévaloir de fonds additionnels. Cette forme de répartition assure un usage juste et équitable à des fonds. Et finalement, monsieur le Président, je voudrais réitérer que les autochtones de The Battlefords-Meadow Lake reçoivent des sommes importantes pour la création d'emplois et il est fort possible qu'ils se verront accorder des crédits additionnels. Je pense donc que cela répond à la question de l'honorable député.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mars 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 mars, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Darling (page 2292) et du sous-amendement de M. Deans (page 2299).

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, la mesure à l'étude découle du budget déposé il y a un peu plus d'un mois par le ministre des Finances (M. Lalonde). Dans ce budget, le ministre des Finances nous a signalé que les besoins d'emprunt du gouvernement, pour cette année, s'élèveront à 25.55 milliards de dollars. En outre, le gouvernement a demandé 4 milliards de dollars pour faire face aux éventualités jusque dans le courant de l'année 1985-1986, soit un montant total de 29.55 milliards de dollars prévu dans la mesure à l'étude.

• (1110)

Certains événements se sont produits depuis le dépôt du budget et la présentation de ce projet de loi. Il est devenu évident que le montant demandé dans les deux ne correspond plus à la nouvelle conjoncture. C'est ce qui justifie l'amendement dont la Chambre est saisie, monsieur le Président et dont l'objet est précisément d'apporter un changement au projet de loi. Je me permets de signaler qu'au 21 mars dernier, le gouvernement possédait 8.1 milliards de dollars sous forme de dépôts dans des banques à charte, des sociétés de fiducie et à la Banque du Canada. Je rappelle également qu'en vertu du pouvoir d'emprunt en vigueur, le gouvernement espère obtenir 500 ou 600 millions de dollars de plus avant la fin de cette semaine. Le gouvernement a actuellement plus d'argent liquide qu'il n'en a besoin, même compte tenu de sa prodigalité, pour tenir jusqu'au 30 juin.

Il est impensable de la part du gouvernement de nous demander d'approuver ce projet sous sa forme actuelle. En effet, si l'on tient compte des 8.1 milliards dont il dispose actuellement et de la valeur nominale des 25.55 milliards dont il prétend avoir besoin, il faudrait limiter le pouvoir d'emprunt prévu dans la mesure à l'étude à moins de 20 milliards de dollars. Il n'y a aucune raison d'accorder tout le montant demandé dans le projet de loi, lequel vise à faire approuver au Parlement quelque chose qu'il ne doit pas approuver.

Ce serait différent si nous pouvions faire confiance aux habitudes de dépense du gouvernement, mais il est devenu manifeste que celui-ci est incapable de freiner ses appétits féroces lorsqu'il s'agit d'argent. S'il a 5c. en main, il trouvera deux ou trois façons de le dépenser.

L'an dernier, le gouvernement a surestimé ses besoins pour payer l'intérêt pour l'année se terminant au 31 mars prochain. Vous remarquerez également que dans le Budget supplémentaire, le gouvernement a découvert une disposition prévoyant 440 millions de dollars de plus. La baisse qu'ont subie les taux d'intérêt pendant un certain temps l'an dernier a-t-elle permis au gouvernement de réduire notre déficit de 440 millions? Pas du tout. Il a dépensé tout cet argent et même plus.

Lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Gray) s'est présenté devant nous, a peu près à la même époque, au printemps dernier, et nous a présenté le budget de dépenses pour 1983-1984, celui-ci prévoyait des dépenses de l'ordre de 86 milliards de dollars. Avant même que nous n'ayons fini d'examiner le Budget supplémentaire (C) de cette année seulement, les prévisions de dépenses ont grimpé à 92.66 milliards de dollars, soit une augmentation de plus de 6 milliards. Le gouvernement a surestimé et surbudgétisé ses dépenses. C'est dû en partie au fait qu'il a économisé 440 millions de dollars en paiement d'intérêt grâce à la baisse qu'ont subie brièvement les taux d'intérêt l'an dernier.

Il n'en demeure pas moins que si le gouvernement économise de l'argent, il le dépense tout de suite. S'il peut en emprunter, il le dépense et ce, plus vite que n'importe quel autre gouvernement dans l'histoire de notre pays. Le Parlement finira par être obligé de déclarer ouvertement sa position et d'exiger du gouvernement qu'il pense à l'avenir de notre pays. Pour ce faire, nous devons absolument refuser au gouvernement ce pouvoir d'emprunt dont il n'a absolument pas besoin. Dans le cas contraire, si nous permettons au gouvernement d'effectuer ces emprunts dont, à première vue, il n'a pas besoin—en fait, il pourrait réduire de 10 milliards de dollars le montant exigé et avoir encore bien assez d'argent—il obtiendra cet argent et le dépensera. Nous ne pouvons permettre d'accorder au gouvernement ce privilège.

• (1115)

Les libéraux nous demandent dans quel domaine nous sabrerions? J'ai signalé à la Chambre à plusieurs reprises, et je le répète, que personne n'éprouverait trop de difficulté à réduire d'au moins 5 milliards de dollars les dépenses publiques sans toucher à un seul programme social.

Pour quelle raison, monsieur le Président, le gouvernement subventionne-t-il l'isolation des maisons? Pourquoi le gouvernement devrait-il emprunter pour permettre à des gens d'acheter de nouvelles chaudières? Pourquoi devrions-nous emprunter, afin d'acheter du beurre français à $5 la livre pour ce restaurant très chic dans l'immeuble Pearson, promenade Sussex? On peut sabrer dans les dépenses s'il ne s'agit que d'acheter du beurre français à $5 la livre, de subventionner l'isolation

de maisons ou l'achat de nouvelles chaudières, de verser d'énormes subventions à des sociétés comme Radio-Canada ou la Société pour l'expansion des exportations ou encore d'acheter toute une série d'annonces publicitaires. Ces dépenses doivent être réduites.

Il n'est pas déraisonnable d'exiger que la somme demandée dans ce projet de loi soit réduite sensiblement et que cette mesure soit remaniée. A titre de parlementaires sérieux, nous devons l'exiger, et c'est ce que nous faisons. Tel est l'objet de l'amendement dont vous êtes saisi, monsieur le Président.

J'ai dit que le ministre était gaspilleur. Il suffit de vous signaler, monsieur le Président, les frais d'administration du ministère des Finances. Ce ministère était censé dépenser 26 millions de dollars d'après le budget de mars 1981. Cette année, le ministère consacrera rien qu'à l'administration la somme de 44.5 millions. En moins de trois années financières, le ministre des Finances (M. Lalonde) a accru les frais d'administration de son propre ministère de 75 p. 100. Est-ce là faire preuve de modération et limiter les dépenses, monsieur le Président? Est-ce là une saine administration? Je dis que c'est de l'incurie. Il est vraiment scandaleux que le ministère des Finances nous saisisse aujourd'hui de ce projet de loi. Pour cette seule raison, il faut morigéner le ministre.

Depuis quelque temps, les taux d'intérêt ont grimpé en flèche. Je vous signale qu'en juin ou juillet dernier, le gouvernement avait réussi à emprunter à long terme, c'est-à-dire des obligations d'une durée de 25 ou 30 ans à un taux de 11.5 p. 100. Cette semaine, ces obligations sont offertes à 13.5 p. 100. En d'autres mots, le coût de l'argent à long terme a augmenté de 2 p. 100 depuis l'été dernier. Depuis le 15 février, l'intérêt sur la dette du gouvernement a augmenté d'au moins 1 p. 100. Si nous voulons nous attaquer à ce problème, et je vous signale, monsieur le Président, que les intérêts ont augmenté d'au moins 1.5 million, depuis la présentation du budget; nous devons tenir compte de la somme empruntée, autrement nous ne pourrons pas contenir les frais d'intérêt.

Je constate que mon temps de parole est écoulé. Je demande aux députés d'examiner consciencieusement cet amendement et j'exige du gouvernement qu'il modifie le projet de loi.

• (1120)

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je constate avec intérêt que très peu de ministériels prennent la parole à la Chambre pour défendre le projet d'emprunt du gouvernement. Chaque fois que nous sommes saisis d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt, nous sommes obligés de l'examiner d'aussi près que possible. Chacun de nous doit se demander combien le gouvernement est vraiment autorisé à emprunter en vertu du projet de loi. Il importe de savoir quand le gouvernement va emprunter cet argent, car cela fait une différence. Il faut absolument savoir pourquoi le gouvernement veut emprunter cet argent et ce qu'il a l'intention d'en faire.

Avant de répondre à ces trois questions, monsieur le Président, nous devons examiner cette mesure législative grâce à laquelle le gouvernement se propose d'emprunter 29 milliards et demi de dollars. Ce n'est pas la somme qu'il veut dépenser, mais bien celle qu'il veut emprunter et pour laquelle il demande l'autorisation de la Chambre. Monsieur le Président, c'est une somme tellement considérable qu'on a peine à s'en faire une idée juste. A titre d'exemple, c'est 91 p. 100 de ce que tous les Canadiens se proposent d'épargner. Le gouvernement veut emprunter 91 p. 100 de toute l'épargne de tous les Canadiens.

C'est rassurant pour ceux qui ont des économies. Comme le gouvernement n'est pas le seul à vouloir emprunter cet argent, l'intérêt sur ces économies va augmenter, mais il n'en restera que 9 p. 100 pour ceux d'entre nous qui aimeraient peut-être emprunter pour s'acheter une automobile, hypothéquer une maison, se lancer en affaires ou même continuer d'exploiter une petite entreprise. Lorsque le gouvernement emprunte 91 p. 100 de l'épargne des Canadiens et n'en laisse que 9 p. 100 pour les autres, qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le Président? Cela veut dire que les taux d'intérêt vont grimper. C'est exactement ce qui s'est produit dès l'instant où ce projet de loi a été présenté à la Chambre, monsieur le Président. Si la flambée des taux d'intérêt est assez forte et rapide, les Canadiens à revenus fixes vont en souffrir, les entreprises vont faire faillite et la file des chômeurs va s'allonger.

Monsieur le Président, le gouvernement veut maintenant emprunter 91 p. 100 de l'épargne des Canadiens, soit, mais depuis quatre ans la Chambre s'est fait imposer la clôture pour l'adoption de projets de loi donnant carte blanche aux sociétés d'État. Quand le gouvernement dit vouloir emprunter 29 milliards et demi de dollars, il n'y va pas par quatre chemins, mais il ne dit pas un mot du pouvoir d'emprunt additionnel qu'il a accordé aux conseils d'administration des sociétés d'État.

La conclusion saute aux yeux, monsieur le Président: en réalité, le gouvernement fédéral et les sociétés d'État vont essayer d'emprunter toutes les économies des contribuables canadiens. Les Canadiens sont donc forcés d'aller emprunter à l'étranger. Lorsque nous empruntons aux États-Unis, en Allemagne, au Japon ou en Angleterre, monsieur le Président, nous nous rendons compte en lisant les quotidiens que la valeur de notre dollar baisse. Un dollar ne vaut plus un dollar: il valait 82c. ou 83c. il y a deux mois, aujourd'hui, il ne vaut plus que 78c.

• (1125)

Considérons maintenant le cas d'une personne âgée vivant d'un revenu fixe qui va à l'épicerie s'acheter une tomate. Si la valeur du dollar est tombée de 5c., passant de 83 à 78c., alors il est certain que cette tomate coûte 5, 6 ou 10c. de plus qu'auparavant. Voilà ce que signifie la chute du dollar. Voilà la nature insidieuse de ce pouvoir d'emprunt que le gouvernement nous demande.

Nous étudions à l'heure actuelle le pouvoir d'emprunt le plus important que le gouvernement ait jamais demandé au Parlement. Jamais auparavant un ministre des Finances ou un gouvernement n'a demandé à la Chambre la permission d'emprunter un tel montant. Et cette demande nous parvient à un moment où d'énormes pressions s'exercent déjà sur les Canadiens. Considérez ce qui s'est passé les deux dernières semaines. Les taux d'intérêt grimpent, le coût de la vie augmente et le chômage monte. Toutes ces choses qui nous avaient tant gênés ces deux ou trois dernières années avaient montré une certaine amélioration, mais voilà que nous recommençons à sombrer.

Et qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire? Après avoir observé les ministériels de l'arrière-ban pendant quatre ans, on sait que leur première réaction, face à des difficultés, est de dépenser de l'argent, pas de l'argent que le gouvernement aura eu le courage de réunir en augmentant les impôts, mais de l'argent emprunté, de l'argent caché. Ils choisissent toujours de transférer leurs dettes à leurs enfants. Ils dépensent aujourd'hui pour se faire réélire et laissent à la génération suivante de soin de penser au remboursement. Voilà le genre de gouvernement que nous avons.

Nous avons eu droit à de grandes déclarations dans le budget. Le gouvernement va faire un travail admirable dans le domaine de la création d'emplois. Prenons pour exemple l'un des candidats à la direction du parti libéral qui était censé s'occuper des 150 millions de dollars par an du Programme des initiatives spéciales d'emploi. Qu'avons-nous découvert sur la destination de ces fonds lorsqu'on nous a finalement communiqué les renseignements? L'argent ne va pas aux Canadiens en chômage, il n'est pas distribué avec justice et équité. Il va à certains députés pour qu'ils le distribuent aux amis qu'ils ont dans leur circonscription. Et, comme par hasard, ces députés sont libéraux. Voilà pourquoi le gouvernement veut emprunter de l'argent. Des élections auront lieu bientôt. Il veut donc emprunter pour constituer des caisses noires afin d'assurer la réélection des députés libéraux.

Si les ministériels de l'arrière-ban ont le moindre sens de l'équité, s'ils font encore la distinction entre ce qui est bon et ce qui est mauvais pour notre pays, je les exhorte à voter en faveur de l'amendement. Pourront-ils, une fois dans l'histoire de ce Parlement, juste une fois, voter en faveur du Canada au lieu de voter en faveur du parti libéral du Canada? Car c'est bien de cela qu'il s'agit et je les exhorte à le faire.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je siège à la Chambre depuis 1979, depuis trop longtemps au goût de certains députés d'en face, car chaque fois qu'ils viennent exiger davantage d'argent sans justification raisonnable et sans s'acquitter de leur devoir envers leurs mandats, je m'y oppose et je m'y opposerai encore et encore. Sept fois au cours de la dernière année les ministériels ont exigé que nous leur accordions des milliards de dollars, dollars qui viennent tous de la poche des simples citoyens qui ont déjà beaucoup de mal à faire vivre leur famille, à payer les études de leurs enfants et à joindre les deux bouts. Les ministériels n'ont absolument aucune chance de se voir accorder cet argent et ils feraient tout aussi bien de présenter des motions de clôture et d'opprimer encore le peuple, car ils n'obtiendront jamais notre consentement là-dessus.

• (1130)

Si les ministériels étaient disposés à ramener les 29.55 milliards de dollars à un montant moindre dont ils pourraient raisonnablement nous convaincre que le gouvernement a besoin pour absorber ses dépenses qui sont en fait plus modestes que cela, nous serions évidemment prêts à les écouter et à approuver un projet de loi à portée limitée. Comme l'a dit mon collègue, le gouvernement n'a tout simplement pas besoin aujourd'hui de 29.55 milliards de dollars. Il a 8.1 miliards de dollars en caisse à l'heure actuelle et il a déjà le pouvoir d'emprunter un demi-milliard de plus d'ici à vendredi. Il a donc plus qu'il ne lui faut pour tenir le coup jusqu'au mois de juin.

En juin, un nouveau chef dirigera le parti ministériel et des élections seront fort probablement déclenchées. Le nouveau gouvernement qui suivra ces élections devra alors faire face à la réalité et exposer au peuple canadien les preuves de la banqueroute financière du gouvernement d'en face.

Quelle que soit la façon dont on arrange les choses, monsieur le Président, c'est toujours le simple citoyen qui paie la note. Lorsque le gouvernement stimule l'inflation avec ses énormes déficits, les personnes âgées à revenu fixe en souffrent beaucoup plus que le reste d'entre nous qui avons peut-être un lopin de terre et un salaire indexé qui monte chaque année. Cela nuit en fait aux pauvres qui n'ont aucune chance de s'en sortir. L'inflation a tellement fait grimper le coût de l'enseignement postsecondaire que les jeunes ne peuvent même plus espérer aller à l'université.

Comment un jeune peut-il aujourd'hui espérer acquérir un jour une exploitation agricole, monsieur le Président? L'inflation provoquée par le gouvernement libéral a frappé là comme ailleurs et le prix des terres excède de beaucoup leur capacité de rendement. D'aucuns diront que si la propriété est évaluée à plus que sa capacité de rendement, on pourrait fort bien en échelonner le paiement sur quinze ou vingt ans plutôt que sur dix ans. Oh, non, le gouvernement ne veut pas que cela arrive. Il a imposé son étalement sur les années suivantes et son interdiction de roulement de sorte que personne ne peut acheter ces terres. Même dans sa propre famille, on ne peut étaler ces paiements au-delà de dix ans. Je sais d'après ma propre expérience de l'exploitation d'une ferme familliale et connaissant la productivité de la terre que ces paiements doivent s'étendre sur au moins dix-huit ans afin de pouvoir acheter la terre et être encore capable de payer l'impôt sur le revenu qui en est tiré.

Le gouvernement a mis les bâtons dans les roues des jeunes Canadiens. Un agriculteur qui votera libéral aux prochaines élections va se mettre la corde au cou. Six foix déjà les ministériels ont relevé la taxe sur le carburant utilisé par les agriculteurs. L'énergie est assujettie à six taxes différentes. Chaque acre de terre agricole au pays doit être parcourue au moins cinq fois par année. Ainsi, il faut préparer la terre et l'ensemencer, épandre des herbicides, faucher, moissonner et retravailler la terre après la récolte. Chaque acre doit être parcourue autant de fois et chaque gallon d'essence a été frappé de taxe à six reprises par le gouvernement libéral. Je dis qu'un agriculteur qui vote libéral se met la corde au cou et c'est on ne peut plus vrai.

Une personne âgée qui vote pour le parti libéral montre qu'elle est prête à vivre dans la misère absolue pendant les quelques années qui lui restent à vivre. Lorsque le taux d'inflation se situe aux environs de 3 ou 4 p. 100, il faut 12 ou 15 ans avant qu'une pension de $1,000 ne vale plus que $500. Par ailleurs, qu'arrive-t-il lorsque le taux d'inflation est aussi élevé qu'il l'est maintenant à cause des politiques du gouvernement libéral?

Cela ne me dérange pas que les libéraux de l'arrière-ban ne se manifestent pas à la Chambre, monsieur le Président, mais ils devraient se manifester au caucus pour dire aux ministres que si le cabinet n'arrive pas à maîtriser le déficit, ou bien ils ne viendront plus à la Chambre ou bien ils voteront contre le cabinet. Je peux vous garantir, monsieur le Président, que si un cabinet conservateur essaie un jour de faire ce que le cabinet actuel a fait, je refuserai de l'appuyer.

Selon notre régime de gouvernement parlementaire, le cabinet, ou l'exécutif, est comptable de ses actes à chacun de nous, les simples députés de l'arrière-ban. Nous devons faire notre travail. Si un cabinet d'un parti quelconque manque à son devoir, nous avons l'obligation, non seulement du point de vue démocratique, mais aussi selon la loi, de le faire tomber. Les députés libéraux ne l'ont pas fait. Ils ont manqué à leur devoir envers leur pays. Ils ont des obligations non seulement envers les Canadiens d'aujourd'hui, c'est-à-dire les personnes âgées qui vivent dans la pauvreté et les jeunes qui ne peuvent pas fréquenter l'université ou acheter une entreprise, mais aussi envers nos enfants et nos petits-enfants. C'est là qu'ils ont échoué, monsieur le Président. Les députés libéraux ne se soucient nullement de l'avenir. C'est caractéristique d'un groupe socialiste radical de gauche. Ces gens veulent refaire l'humanité du jour au lendemain. A cause de cela, ils adoptent des lois et se mettent dans le pétrin sans pouvoir s'en sortir parce qu'ils ne se soucient pas de l'avenir. Ils ne comprennent pas ce que cela veut dire que de construire un pays comme Jonn A. Macdonald et John Diefenbaker l'ont fait.

En 1968, la dette nationale était minuscule. Nous avions un budget équilibré, mais nous avions aussi la pension de sécurité de la vieillesse, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Nous avions un bon système d'enseignement post-secondaire et l'économie créait dix emplois pour chaque diplômé d'université. Quelle est la situation maintenant? La dette nationale s'élève à plus de 200 milliards de dollars lorsqu'on inclut celle des sociétés de la Couronne. Plus de 35 p. 100 de chaque dollar d'impôt sont consacrés au service de la dette. Cet argent va à des membres de notre société qui sont déjà incroyablement riches.

Encore dix ans de gouvernement libéral et le Canada sera comme tous les pays du tiers monde. Nous aurons un petit groupe de gens extrêmement riches et une vaste majorité de pauvres. Comme tout gouvernement socialiste radical de la gauche, le gouvernement actuel est en train de détruire la classe moyenne. C'est pourtant la classe moyenne qui nous protège contre les extrêmes dans les domaines linguistique, religieux et économique. La classe moyenne nous protège contre l'extrémisme. Une fois que le gouvernement aura détruit cette classe moyenne, le Canada sera la proie de l'extrémisme. Malheureusement, c'est nous, nos enfants et nos petits-enfants qui en souffrirons.

Nos petits-enfants se demanderont comment il se fait qu'en 1968, nous avions un budget équilibré et une petite dette nationale même si nous venions de traverser une grave dépression et une guerre mondiale qui avaient épuisé une partie énorme des richesses des citoyens ordinaires. En 1968, tout allait bien jusqu'à ce que nous élisions le gouvernement d'en face et que les libéraux de l'arrière-ban accroissent d'année en année le déficit pour pouvoir se faire réélire régulièrement.

Il est vrai qu'on peut berner tout le monde une partie du temps et qu'on peut acheter les gens avec leur propre argent. En plus d'accroître le déficit, monsieur le Président, les ministériels ont fait une autre chose méprisable en montant les régions du pays les unes contre les autres. Ils étaient prêts à dire aux habitants du centre du Canada: «Si vous votez pour nous, nous ferons en sorte que le pétrole de l'Ouest vous coûte moins cher que le prix mondial». Étaient-ils prêts cependant à protester contre les tarifs de l'énergie hydro-électrique produite dans les provinces du centre? Certainement pas, monsieur le Président. Il n'y a pas de taxes à l'exportation sur l'énergie hydro-électrique, mais il y en a sur le pétrole. Y a-t-il six taxes distinctes sur l'énergie hydro-électrique au Canada? Certainement pas. Il y en a cependant sur le pétrole.

Les habitants de l'Ouest en ont assez. Ils en ont assez de la situation et, si le gouvernement libéral est réélu, nous assisterons à une révolte sans précédent dans l'Ouest. Cela déchirera le pays et ce sera parce que le gouvernement n'aura pas fait son travail.

• (1140)

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots du projet de loi C-21, loi portant pouvoir d'emprunt. Le gouvernement fédéral réclame actuellement l'autorisation d'emprunter environ 29.5 milliards, ce qui lui donnerait assez d'argent pour ses activités de la prochaine année financière. Il réclame aussi, en vue de constituer un fonds de prévoyance, 4 milliards de dollars en plus du montant qui figure dans les prévisions budgétaires.

Tout comme les conservateurs, cela m'ennuie de constater que nous sommes irrémédiablement endettés. J'ai déjà dit qu'il pourrait être nécessaire parfois de recourir au déficit systématique, mais pareille situation ne peut pas durer. Il faut considérer le déficit systématique de tout gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, comme un placement de sorte que, à un moment donné, la somme empruntée devra donner un rendement. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. En raison du financement systématique du gouvernement, lorsque le pouvoir d'emprunter aura été approuvé—et à cause de la majorité du gouvernement, il le sera—la dette dépassera 170 milliards. A un moment donné, il faudra que cela cesse un jour, monsieur le Président. Il n'y a aucune entreprise, aucun cabinet d'avocat ni aucun gouvernement qui puisse subsister avec un déficit systématique et continuer à fonctionner comme nous le faisons au Canada.

Une chose me tracasse autant que le déficit systématique de si nombreux gouvernements actuellement au pouvoir, notamment le gouvernement libéral, et c'est ce que les conservateurs disent à la Chambre. Ils n'ont pas été très longtemps au pouvoir. Les gouvernements provinciaux conservateurs ont également fait piètre figure. De fait, les reproches des conservateurs portent sur des aspects qu'on retrouve aussi bien dans les initiatives des gouvernements provinciaux conservateurs.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) aurait déclaré, d'après le numéro de la revue *MacLean's* pour le 12 juillet 1982: «Si je vous disais ce que nous ferions, nous ne serions jamais élus». Je crois que c'est vrai, monsieur le Président. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a parlé de la suppression de programmes qui visent à donner une nouvelle impulsion à l'industrie de la construction au Canada. Ce sont

les programmes que les conservateurs supprimeraient pour tenter d'équilibrer les livres. Je ne crois pas qu'ils y parviennent même dans ce cas-là. Ils ont la même mentalité que les libéraux quand il s'agit du financement du gouvernement. Les conservateurs ne reprochent jamais au gouvernement d'avoir tenté de sauver Dome Petroleum, Chrysler du Canada, les industries Maislin ou Massey Ferguson et ni aucune autre des entreprises dans lesquelles le gouvernement a gaspillé des fonds.

Nous ne pouvons pas avoir et le drap et l'argent, monsieur le Président. Si les libéraux et les conservateurs jugent opportun de ne pas intervenir dans le secteur privé et de s'en remettre aux forces du marché, pourquoi, quand les grandes compagnies éprouvent des difficultés, leur remet-on un chèque? Cela n'empêche pas certaines d'entre elles de faire faillite. Voilà un domaine où la dette du gouvernement pourrait être réduite sensiblement.

Il ne me reste que dix minutes, monsieur le Président. Je voudrais donc parler du prestigieux gouvernement tory qui dirige la Saskatchewan. Ce gouvernement était prêt à se mettre à l'œuvre dès son arrivée au pouvoir en avril 1982.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: A l'heure actuelle, ce gouvernement a le déficit le plus élevé et qui s'accroît le plus rapidement en Amérique du Nord. Le gouvernement précédent avait laissé un excédent de 139 millions de dollars et au cours des 11 années précédentes, il avait équilibré ses livres ou réalisé un excédent. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur a présenté trois budgets. Jusqu'à mercredi dernier, jour où le dernier budget a été présenté, son déficit s'élevait à 500 millions, le plus élevé dans l'histoire de la province. En outre . . .

Des voix: Quelle honte!

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence ne voit pas le rapport entre le déficit du gouvernement de la Saskatchewan et le projet de loi C-21, qui est actuellement à l'étude.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Guilbault): J'invite le député à s'en tenir à la question à l'étude.

M. Anguish: En toute déférence, monsieur le Président, je suis certain que vous pouvez comprendre le rapport qui existe entre le déficit provincial et le déficit fédéral, compte tenu des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, aux termes de la loi sur le financement des programmes établis et dans le cadre de beaucoup d'autres programmes financés grâce aux emprunts. Une grande partie de cet argent va aux provinces. Si vous ne voyez pas le rapport, je pourrais peut-être donner quelques explications supplémentaires. Quand j'aurai terminé mes observations, vous pourrez peut-être juger s'il y a un rapport entre les deux.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? La présidence juge que nous devrions discuter du projet de loi C-21.

M. Anguish: Monsieur le Président, je constate que la dignité de la présidence augmente avec chaque nouvel occupant du fauteuil. Je vous félicite pour la fermeté avec laquelle vous appliquez le Règlement.

A l'heure actuelle, les conservateurs critiquent le déficit systématique auquel recourt à Ottawa le parti libéral, le parti que vous représentiez avant votre nomination, monsieur le Président. Nous en sommes au point où environ la moitié de l'argent perçu par le fisc sert à payer l'intérêt sur la dette nationale. En Saskatchewan, l'intérêt sur le déficit accumulé coûte actuellement 92 millions de dollars par année, soit $11,000 l'heure. Quant à savoir si le déficit de la Saskatchewan ou du gouvernement fédéral revêt une certaine importance pour vous ou moi, monsieur le Président, il incombe à chaque citoyen d'y réfléchir. Le déficit n'est pas un problème abstrait pour les contribuables; quant les gouvernements prennent des engagements financiers, ils le font au nom des contribuables du Canada. Un député conservateur a dit que même si nous ne sommes pas responsables actuellement du remboursement de la dette, nos enfants et les enfants de nos enfants devront assumer cette responsabilité, et je le reconnais avec lui.

Les impôts représentent une part toujours croissante du revenu brut des contribuables. En même temps, un certain nombre d'entreprises ne paient aucun impôt au Canada. Quinze des plus grandes entreprises industrielles du Canada n'ont payé aucun impôt sur le revenu des sociétés en 1981 et 1982. La société General Motors du Canada n'a pas versé un sou au Trésor fédéral en 1981 et 1982, pas plus de la compagnie Alcan, le Canadien National, la compagnie de la Baie d'Hudson, Steinberg, Simpson-Sears, la compagnie minière Noranda, la société pétrolière Total, et les sociétés Massey-Ferguson, Stelco, Genstar, Domtar et Inco.

Le gouvernement doit équilibrer le budget et il doit d'abord chercher à enrayer l'endettement. Le vérificateur général ne cesse de répéter que la dette échappe à tout contrôle, et il a raison. Après plus d'un siècle de gouvernements conservateurs et libéraux, nous constatons que la dette ne cesse d'augmenter d'année en année.

• (1150)

Le gouvernement peut ou bien augmenter les impôts ou bien, encore mieux, prélever les impôts auprès des riches contribuables qui n'en paient aucun, de même que ceux des entreprises qui ne versent rien au fisc. Ou bien encore on peut mettre la hache dans certains programmes comme aimeraient bien le faire les conservateurs mais comme n'osent pas le faire les libéraux. Je préférerais qu'on administre un peu mieux les recettes fiscales plutôt que de sabrer arbitrairement dans des programmes de dépense à la manière de Reagan et comme le souhaitent les conservateurs sous la gouverne de leur chef, le petit gars de Baie-Comeau qui a maintenant ses entrées à Bay Street. Les libéraux, qui ont peur de faire quoi que ce soit, sont les plus grands manipulateurs de toute l'histoire du Canada; et eux aussi ont leur gars de Bay Street. Cependant, certains, selon le point de vue qu'ils défendent, affirment qu'il est de l'Ouest, d'autres de l'Est. Ce qu'il nous faut, ce sont des parlementaires qui veilleront à mettre un peu d'ordre dans ces pouvoirs d'emprunt et à réduire notre immense dette nationale pour le plus grand bien des contribuables, des particuliers et des futures générations, qui en subiront le contrecoup.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, on revient souvent sur le sérieux dont doivent faire preuve les parlementaires. Pourtant, depuis dix minutes, j'écoute les affirmations les plus farfelues qui aient jamais été faites à la Chambre ces cinq dernières années.

M. Anguish: Est-ce que cela concerne le débat?

M. Thomson: D'où vient donc ce monsieur?

M. Anguish: Traite-t-il de l'objet du débat, monsieur le Président?

M. Thomson: Le député a cité 15 entreprises qui n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 1981 et 1982. Je ne connais pas par cœur les états financiers de ces 15 entreprises, mais je pense qu'aucune d'elles n'a fait de bénéfices. Il faut choisir. Les néo-démocrates s'imaginent-ils que les sociétés qui ne font pas de bénéfices vont payer des impôts en dépit de leurs pertes et priver ainsi de leur gagne-pain des travailleurs canadiens? Le député réclame du sérieux. Pourtant, pas un jour ne passe sans que les néo-démocrates se lèvent à la Chambre pour réclamer des programmes plus généreux et un accroissement des dépenses. C'est ainsi qu'ils viennent de réclamer encore 4 milliards pour créer des emplois. Le député est-il capable de s'imaginer d'où provient l'argent? Pousse-t-il dans les arbres? D'une part, il demande au gouvernement de faire preuve de responsabilité et, d'autre part, il réclame une gestion financière qui tiendrait de l'inconscience.

C'est dommage, monsieur le Président, que le député ne puisse aborder avec intelligence ce que je considère comme le problème le plus grave de l'heure. Tous nous sommes des êtres responsables et c'est l'avenir économique de notre pays qui est en jeu. Le ministre des Finances (M. Lalonde) affirme ici même que la montée des taux d'intérêt ne freinera pas nécessairement la croissance. Qui espère-t-il leurrer? N'importe quel député sait fort bien que, chaque fois que les taux d'intérêt montent, ce sont nos moyens de production qui en souffrent. Nous savons fort bien que si moins d'entreprises décident d'agrandir leurs installations et de moderniser leur équipement, il y aura moins de Canadiens qui décideront d'acheter une maison et d'emprunter sur hypothèque. Et pourtant, le ministre des Finances, l'un des ministres les plus influents du cabinet, affirme avec aplomb que la montée des taux d'intérêt n'entravera pas nécessairement la croissance économique. C'est déformer grossièrement la réalité.

M. Kristiansen: Dans ce cas, pourquoi appuyez-vous leur politique?

M. Thomson: Pourquoi le NPD appuie le gouvernement? Depuis cinq ans que vous êtes le croupion du Parlement. Vous les maintenez au pouvoir depuis 15 ans.

M. Kristiansen: Ce ne sont que des foutaises.

M. Anguish: Monsieur le Président, est-ce que cela concerne le débat?

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. En toute déférence pour le député qui a la parole, je demanderais à tous les autres de garder silence quand quelqu'un essaie de parler.

M. Pepin: Ou essaie de dormir.

M. Kristiansen: Quand on entend pareilles insanités, il faut bien relever!

M. Thomson: Je trouve la chose remarquable. Cela me rappelle l'empereur Néron qui jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Les candidats à la direction du parti libéral parlent de création d'emplois et de nouveau départ. L'un d'eux a parlé de relancer l'entreprise privée et de mieux en reconnaître la valeur. Où étaient donc ces gars-là ces 15 dernières années? La promotion de la femme; le régime d'assurance-maladie; la redistribution des revenus; les relations fédérales-provinciales; nous parlons de tout sauf du problème fondamental qui se pose aujourd'hui même, soit un déficit de 30 milliards de dollars.

M. Kristiansen: Vous l'avez entre les deux oreilles, le déficit.

M. Thomson: Du point de vue financier, monsieur le Président, c'est de la folie furieuse. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement emprunte. Je ne m'opposerais même pas par exemple à ce qu'il emprunte 30 milliards de dollars, disons, pendant un an pour faire face à une grave récession. Mais ce n'est pas 30 milliards mais 150 milliards que le parti libéral a empruntés depuis 15 ans qu'il exerce le pouvoir, et encore 111 milliards qu'il voudrait emprunter au cours des cinq prochaines années. Ce sont des chiffres astronomiques et je passerai outre à toutes les comparaisons que je pourrais utiliser pour en faire apprécier l'ordre de grandeur. Je suis indigné quand j'entends les députés ministériels déclarer qu'ils ne trouvent rien à redire à un déficit de 30 milliards, étant donné qu'après tout, cela ne représente que 6 p. 100 de notre produit national brut. Q'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec le problème? Le gouvernement refuse tout simplement de reconnaître l'énormité du problème que ses déficits vont susciter à ceux qui seront dorénavant chargés d'assurer la croissance économique de notre pays.

C'est là que se situe le problème. Les ministériels me demandent de quoi je peux bien me plaindre. Ils disent qu'ils ont géré l'économie du mieux qu'ils ont pu au cours des 15 dernières années toujours en empruntant, de sorte qu'emprunter, à leur avis, est un excellent moyen de se tirer d'affaire. Je vais vous dire moi, monsieur le Président, à quel écueil on se heurte en empruntant ainsi sans cesse. Arrivés à l'âge adulte, des centaines et des milliers de nos jeunes qui fréquentent l'école à l'heure actuelle ne pourront pas trouver d'emplois parce qu'il n'y en aura pas. Faisant un recul en arrière, ils se demanderont pourquoi. C'est que le gouvernement aura bradé leur héritage.

Du fait de leur ampleur, les déficits actuels vont priver plusieurs générations de nos enfants du privilège de travailler. Comment cela, me demandez-vous peut-être, monsieur le Président? Tous les députés, même les néo-démocrates, comprennent que ce n'est pas le gouvernement mais le secteur privé qui crée des emplois. Le gouvernement, lui, n'en crée pas. Si nous voulons que le secteur privé crée des emplois et soit l'agent de notre croissance économique, comme le voudraient un si grand nombre de candidats à la direction du parti libéral, nous devons le lui permettre. Il n'y aura pas de croissance économique si le gouvernement emprunte tout l'argent que les Canadiens arrivent à mettre de côté. C'est pourtant ce qu'il fait. Voilà en partie le problème. Cela explique comment il se fait que 1.4 million de Canadiens sont en chômage à l'heure actuelle. C'est à cause de la façon aberrante dont le parti libéral administre nos affaires financières depuis 15 ans.

● (1200)

Les Canadiens vont se rendre compte de plus en plus que ce n'est pas en empruntant que les gouvernements vont les enga-

M. Regan: L'année dernière, nous avions un excédent commercial de 18 milliards. A ce stade de la relance il est normale de voir l'excédent commercial s'aplanir, car au fur et à mesure que la reprise éconmique se confirme, les gens ont tendance à acheter davantage de marchandises importées. C'est d'autant plus vrai que les monnaies européennes sont faibles par rapport à la nôtre et que, pour cette raison, nos exportations vers l'Europe sont en perte de vitesse.

Vous avez comparé notre dollar au dollar américain. N'oubliez pas non plus que les monnaies européennes ont perdu 40 p. 100 de leur valeur par rapport à notre dollar depuis quatre ans et que les pays en développement n'ont pas les crédits voulus pour acheter beaucoup de produits importés.

M. Crosbie: Reprenez les choses en main, Turner.

M. Regan: Et nous avons quand même réussi à accumuler un excédent de 18 milliards. Nos exportations atteignent un niveau record. Je tiens à dire au député que mon ministère marche à plein tubes, et que je suis fier de ce qu'il vend.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si le ministère marche à pleins tubes, c'est bien la seule chose qui marche en face.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Toutefois, ce n'est pas ce que je demandais au ministre.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, si on considère que notre commerce international a progressé à cause de la grave dépression qui existe actuellement et parce que nous n'importons pas, qu'en est-il de la publicité? Qu'en est-il des centaines de milliers de dollars qu'on dépense pour payer des annonces de huit bonnes pages pour louanger le ministre et le gouvernement? Faudra-t-il nous accommoder de ce genre de choses? Et la publicité commandée par le ministre des Transports et par les autres ministres? Allons-nous être forcés d'accepter cette publicité dégoûtante, financée par nos contribuables, jusqu'aux prochaines élections?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je n'ai pas lu cette annonce et il faudra que je voie de quoi il retourne exactement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Regan: Monsieur le Président, je voudrais que le député sache bien que je considère qu'une annonce qui rend fidèlement ce que nous faisons et ce que nous pouvons faire dans le domaine des exportations . . .

M. Nielsen: Vous avez dit que vous ne l'aviez pas lue, n'oubliez pas.

M. Regan: . . . est fort importante pour notre commerce.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Et je vais lui dire pourquoi en deux mots. Même si nous nous débrouillons déjà passablement bien sur ce chapitre, nous pourrions encore faire mieux si nous pouvions faire en sorte que davantage de compagnies et d'hommes d'affaires se rendent compte de ce que nous faisons et des succès que nous remportons sur les marchés internationaux alors que nous damons le pion aux États-Unis en ce qui concerne le matériel de télécommunications, le matériel de transport collectif et bien d'autres produits, mais malheureusement il n'y a pas suffisamment de compagnies canadiennes qui exploitent ces débouchés. C'est grâce notamment à des annonces comme celle-là qu'on peut attirer leur attention. J'espère bien que vous reviendrez sur ce que vous avez dit et que vous conviendrez . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle au ministre qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. McDermid: Vous aviez des cheveux lorsque cette photo a été prise, Gerry.

* * *

LES PÊCHES

LA CHASSE AUX BLANCHONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Comme il le sait sans doute, le parti conservateur, par le truchement de son porte-parole officiel, le député de South Shore, a à plusieurs reprises ces dernières semaines prié le gouvernement canadien d'interdire la chasse aux blanchons. Il devrait également savoir qu'hier à Terre-Neuve, le ministre provincial des Pêches s'est déclaré publiquement en désaccord avec cette prise de position et s'est plaint que ni lui ni personne d'autre dans ce secteur ou dans la province n'avaient été consultés.

Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre et, ce qui importe encore plus, peut-il assurer aux pêcheurs, à tous ceux qui vivent de ce secteur et aux autorités provinciales avec lesquels il faut entretenir des consultations si l'on veut que la pêche soit prospère au Canada, que notre gouvernement n'agira pas arbitrairement et ne prendra pas automatiquement une position qui, me dit-on, n'a même pas l'aval du député de Saint-Jean-Ouest?

• (1450)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député, tous les autres députés à la Chambre et tous les Canadiens savent que le ministre des Pêches et des Océans s'est porté énergiquement à la défense des pêcheurs et du secteur de la pêche au Canada. Dans ses déclarations il a toujours adopté la même attitude et n'a pas cédé aux menaces ni au chantage sur ce point. Le député a tout à fait raison de dire que le député de Saint-Jean-Est a déclaré publiquement ne pas avoir été consulté ni au caucus ni par le porte-parole de son parti au sujet de la prise de position annoncée récemment par l'opposition officielle. La position du gouvernement demeure la même—ferme et cohérente.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET *PACIFIC PETREL*—ON DEMANDE LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme le ministre le sait sûrement, j'ai demandé officiellement il y a trois semaines à voir le rapport d'enquête sur l'affaire du *Petrel* sur la côte du Pacifique. On peut difficilement prêter à un voilier en bois une quelconque importance stratégique ou invoquer la sécurité nationale à son sujet. Dans ces conditions, pourquoi le ministre n'accède-t-il pas à ma requête? Depuis trois mois maintenant il a entre les mains le rapport sur le *Petrel*; pendant combien longtemps encore devrai-je attendre pour connaître la vérité sur un cas de mauvaise gestion des fonds publics?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, on est en train de rédiger le rapport qui sera remis au député dans les délais prévus par la loi.

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'espère qu'on fera preuve de diligence puisque le rapport a été rédigé il y a trois mois et que je voudrais le voir de toute urgence.

LA TENUE DE LA COUR MARTIALE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. D'après un article paru dans *The Times-Colonist* de Victoria, le commandant de la force maritime du Pacifique aurait affirmé qu'il était au courant du projet *Petrel* tout comme les officiers supérieurs de la Défense nationale. Pourtant le ministère a décidé de traduire en cour martiale un acteur relativement secondaire pour en faire le bouc émissaire de tous, y compris du vice-chef de l'état-major.

Le ministre voudrait-il rendre public le rapport de l'enquête et promettre à la Chambre qu'aucune mesure ne sera prise à l'encontre des employés de la Défense nationale avant que toutes les circonstances de l'affaire n'aient été divulguées?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le député le sait, en sa qualité d'ancien ministre de la Défense nationale, il incombe à l'officier chargé du commandement en question de prendre les mesures disciplinaires. C'est ainsi que l'on a décidé de procéder. Et le député sait très bien que les audiences commenceront demain. J'espère qu'il n'osera pas me demander de commenter des procédures déjà en cours. Je m'en abstiendrai de toute façon.

* * *

LES FINANCES

LE COÛT DES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais savoir quel a été le taux d'intérêt dont il s'est servi dans son budget de février dernier pour calculer le coût de l'emprunt de quelque 20 milliards de dollars que le gouvernement va contracter. Admet-il que l'augmentation de 0,5 p. 100 des taux d'intérêt au Canada va obérer de près de 750 millions les finances de l'État?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les calculs du député sont peut-être exacts, à supposer que les taux d'intérêt ne changent pas de l'année; mais rien ne laisse croire qu'il en sera ainsi.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre sait pertinemment que la dette du gouvernement accapare jusqu'à 90 p. 100 de l'épargne au Canada, ce qui, en soi, constitue un facteur de tension considérable sur les taux d'intérêt. Nonobstant sa réponse précédente, que fera le ministre pour faire face à ces frais supplémentaires que devra payer le gouvernement? Augmentera-t-il l'impôt sur le revenu, diminuera-t-il les services, ou bien encore alourdira-t-il le déficit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devra attendre le rapport pour l'année financière 1984-1985.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par suite de la présentation du rapport du groupe de travail sur l'industrie pétrochimique—et je crois que le député de Wetaskiwin a interrogé le ministre des Finances à ce sujet la semaine dernière—je voudrais savoir comment le gouvernement fédéral entend réagir à ce rapport. La chose intéresse de nombreux gouvernements, producteurs et provinces productrices. Étant donné que le rapport a été commandé par le gouvernement fédéral et rédigé par le secteur privé, quel a été le rôle là-dedans du gouvernement fédéral et, en particulier, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, nous avons eu des entretiens avec des représentants de l'industrie et mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, et moi sommes à étudier le problème. Une solution serait la conversion du pétrole au gaz naturel. Nous sommes en consultation à l'heure actuelle avec le gouvernement albertain au sujet d'un prix alléchant pour de nouvelles quantités de gaz naturel sur le marché. La dernière fois que je me suis entretenu avec M. Zaozirny, il était censé proposer un prix réduit pour de nouvelles quantités de gaz naturel. J'attends toujours de ses nouvelles, mais j'espère lui parler cette semaine. Cela contribuera beaucoup à résoudre les problèmes qui assaillent l'industrie pétrochimique dans l'Est.

Le gouvernement ontarien a aussi un rôle à jouer, car beaucoup d'investissements doivent être protégés dans la région de Sarnia, et j'espère qu'il le jouera.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le nombre de mises en chantier au Canada a atteint son sommet de 273,000 unités en 1976. Le nombre avait baissé jusqu'à 126,000 unités en 1982 et il a recommencé lentement à monter par la suite pour atteindre 162,000 en 1983. L'activité dans ce secteur commence déjà à ralentir en 1984 à cause de la baisse du revenu disponible. Le chiffre baissera encore davantage maintenant à cause de taux plus élevés des intérêts bancaires et hypothécaires. Vu que cela va détruire tout espoir de reprise dans les industries du bois de construction et du bâtiment, quelles mesures le ministre prend-il pour faire baisser les taux hypothécaires afin que les Canadiens puissent recommencer à construire et à acheter des maisons?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devrait savoir que les chiffres de l'industrie du bâtiment ont commencé à augmenter au début de l'année. Nous nous attendons à ce qu'il y ait plus de mises en chantier en 1984 qu'en 1983. Quant à l'industrie du bois de construction, le député doit savoir qu'elle compte beaucoup sur le marché américain et qu'une partie relativement minime de la production totale est vendue au Canada. Une bonne partie de la production est vendue à l'étranger. Le marché de l'habitation semble très intéressant aux États-Unis à l'heure actuelle. Rien ne nous porte à croire que l'industrie du bois de construction aura plus de problèmes cette année que l'année dernière; au contraire, nous croyons que la situation s'améliorera.

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, il y avait 129,000 mises en chantier en janvier. C'est trop peu pour l'industrie du Canada. Nous comptons peut-être sur le marché américain pour écouler notre bois de construction, mais il importe tout de même que le marché canadien soit assez fort pour acheter sa part de la production. Le taux de chômage dans l'industrie forestière du Canada a atteint ces deux dernières années les mêmes niveaux que pendant la dépression; 30 p. 100 de tous les travailleurs du bâtiment au Canada sont en chômage et il y a un taux de chômage de 70 p. 100 chez les menuisiers de Victoria.

Étant donné tout cela, jusqu'à quoi le taux de chômage chez les travailleurs de l'industrie forestière et du bâtiment doit-il grimper pour que leurs voix deviennent aussi fortes que celle du gouverneur Bouey? Quels niveaux les taux d'intérêt doivent-ils atteindre avant que le ministre ne prenne des mesures pour protéger les emplois au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je répète au député que nous croyons qu'il y aura plus de mises en chantier cette année que l'année dernière.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle date de quelques semaines, mais elle n'a pas perdu de son importance. D'après un communiqué du cabinet du premier ministre du 10 février, le ministre des Transports allait être responsable du Bureau canadien de la sécurité aérienne; pourtant, dans son rapport, le juge Dubin a dit explicitement que l'on pouvait nommer n'importe qui, sauf le ministre des Transports, à ce poste. Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre pourquoi on a fait exactement le contraire de ce que disait le rapport Dubin?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous essayons de grouper et de centraliser plusieurs opérations de sécurité au ministère des Transports, pour pouvoir avoir une vue d'ensemble du problème. Le Bureau canadien de la sécurité aérienne n'est pas dirigé par le ministre; je me contente de le représenter au Parlement. Il est totalement indépendant dans l'exécution de son mandat. Grâce à ce système, nous pouvons avoir un aperçu de toutes les activités relatives à la sécurité et nous pouvons veiller à adopter l'attitude qu'il faut à cet égard. C'est pratiquement notre priorité absolue; voilà pourquoi nous avons agi de la sorte.

• (1500)

LA RECOMMANDATION DU RAPPORT DUBIN

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, il est manifeste que le ministre des Transports a son mot à dire dans tout ce qui se passe dans les transports aériens, notamment au Bureau canadien de la sécurité aérienne. Le comité permanent des transports et bien d'autres comités supposent que le ministre de la Justice ou le procureur général du Canada serait en mesure de représenter ce bureau à la Chambre des communes. Il est ridicule de prétendre qu'il n'y a pas de conflit. Le ministre ne pourrait-il pas y réfléchir de nouveau pour voir s'il ferait bien de suivre la recommandation du juge en chef Dubin et de confier ce rôle à un autre ministre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, si le député voulait réexaminer le rapport Dubin, il verrait que l'on dit bel et bien qu'il renferme les recommandations de plusieurs groupements qui ont comparu devant le juge Dubin, mais que le juge lui-même n'avait pas une opinion bien arrêtée sur le sujet. Je demande au député de nous croire sur parole, car l'objectif que nous poursuivons est très important.

Nous essayons de régler le problème de la sécurité aérienne. Il faut avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe au niveau des enquêtes, de l'inspection et de l'établissement des normes. Si l'on fragmentait les deux aspects entre des ministres différents, nous ne pourrions pas arriver à avoir cette vue d'ensemble. Je peux assurer au député que le mandat du Bureau de la sécurité aérienne ne permet absolument pas au ministre de s'immiscer dans ses affaires, car il peut entreprendre des enquêtes indépendantes et révéler publiquement et directement les résultats de ces enquêtes. Je n'ai pas le pouvoir d'intervenir, mais je peux harmoniser les activités du bureau de la sécurité et les autres activités du ministère dans le domaine de la réglementation pour pouvoir comprendre à fond l'ensemble du problème et pour pouvoir essayer de le résoudre administrativement.

* * *

LES TRANSPORTS

LA FORMULE BRACKEN POUR LA RÉPARTITION DES WAGONS-TRÉMIES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre des Transports s'il est satisfait ou non de la formule Bracken qui s'applique à la répartition des wagons-trémies et s'il prévoit d'y apporter un changement. A son avis, ce système n'a-t-il pas pour effet de maintenir le rapport de force entre les grandes et les petites sociétés? Le ministre a-t-il fait réaliser des études sur cette formule? Peut-il nous dire quelles sont ses intentions?

Une voix: Bonne question.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député qui vient de dire que c'est une bonne question. Cependant, c'est également une question très vaste, à laquelle il est difficile de répondre dans les limites de la période des questions.

Je signale au député que le Comité supérieur de transport du grain a été créé spécialement dans ce but. Il regroupe tous les principaux participants du réseau de transport des céréales dans l'Ouest, lesquels se réunissent tous les mois pour examiner des problèmes relatifs à l'utilisation efficace et à la répartition des wagons dans le cadre de ce système. Je ne manquerai pas de transmettre sa question au Comité de transport du grain pour qu'il me fournisse une réponse que je communiquerai au député.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par des députés le vendredi 23 mars 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) a donné avis d'un recours au Règlement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M^LLE^ CARNEY—LA REMARQUE PRÉSUMÉMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. LALONDE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Présiden, je soulève la question de privilège à cause d'une expression que le ministre des Finances (M. Lalonde) a employée en répondant à une question que je lui avais posée. Vous vous souvenez, monsieur le Président, que j'ai fait allusion aujourd'hui au fait que le ministre a donné raison au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, qui a déclaré que les Canadiens étaient en partie responsables des taux d'intérêt élevés parce que les ententes salariales sont plus avantageuses ici qu'aux États-Unis. Dans sa réponse, le ministre des Finances a dit que j'avais délibérément présenté cette déclaration de façon erronée.

Comme vous le savez très bien, monsieur le Président, il tient du langage parlementaire de dire qu'un député a mal présenté les faits, mais non de dire qu'il a cherché à les présenter sous un faux jour ou qu'il l'a fait délibérément. Je prie donc respectueusement la présidence d'exiger du ministre qu'il se rétracte.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je vois que le ministre des Finances (M. Lalonde) n'est pas à la Chambre. Il voudra alors sûrement étudier le compte rendu d'aujourd'hui et prendre note de la question de privilège que soulève le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney). Entretemps, au moment d'examiner la question, la présidence pourrait trouver utile de se reporter à la page 113 de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne où les expressions «présenter des faits de façon erronée» semblent de celles qui sont jugées parlementaires.

Toutefois, à la page 110, la même édition de Beauchesne donne comme exemple d'expression non parlementaire «chercher à présenter sous un faux jour» car, de toute évidence, en disant qu'un député a «cherché» à présenter des faits sous un faux jour, on lui prête un état d'esprit et une intention délibérée de donner une version erronée des faits.

Ce que j'essaie de faire valoir, monsieur le Président, au sujet de la question de privilège du député de Vancouver-Centre, c'est que s'il n'est pas acceptable d'employer l'expression «chercher à présenter sous un faux jour», il l'est encore moins de dire qu'un député a délibérément présenté des faits de façon erronée. J'espère que le ministre va revoir ses propos et que demain, à la première occasion, il va, comme cela s'impose, présenter ses excuses et retirer l'expression injurieuse.

M. le Président: La présidence prend note de cette affaire et elle va vérifier le compte rendu.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 468, 529, 580 et 640.

[*Texte*]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 468—**M. Howie:**

1. En 1983, le Conseil des ports nationaux a-t-il été impliqué dans des poursuites devant les tribunaux à l'égard de ses activités au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quels étaient les noms des parties en litige?

2. En 1983, le Conseil a-t-il employé des avocats du secteur privé et, dans l'affirmative, combien leur a-t-il payé à ce jour?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La Société canadienne des ports répond comme suit:

1. Oui. Le Conseil des ports nationaux contre P. Kiewit Sons Company Ltd., une poursuite de 30 millions de dollars concernant le terminal Rodney.

2. Oui. En 1983, les services du cabinet des avocats Mockler, Allen et Dixon ont été retenus par le Conseil et la somme total de $236,586, leur a été versée relativement au litige susmentionné.

LE SERVICE DE VIA ENTRE WINNIPEG ET SASKATOON

Question nº 529—**M. Mayer:**

En 1983, combien de voyageurs ont effectué le trajet Winnipeg-Saskatoon de VIA Rail et combien a coûté l'exploitation de ce tronçon?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction de VIA Rail Canada Inc. répond comme suit:

En 1983, le nombre annuel de voyageurs sur le parcours Winnipeg-Saskatoon s'est élevé à 33,330. Les frais d'exploitation de ce parcours ont été de $9,143,222.

LA SCARIFICATION DES PISTES D'AÉROPORT

Question nº 580—**M. Howie:**

1. Le ministère des Transports a-t-il effectué des études sur les avantages de la scarification des pistes d'aéroport et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on utilisé les services d'experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative (i) quelle en est la liste (ii) quelle rémunération leur a-t-on versée ou leur versera-t-on?

2. Le ministère prévoit-il scarifier des pistes à ses aéroports?

3. Le ministère remplira-t-il le ravin qui se trouve à l'extrémité de la piste 24L à l'aéroport international Pearson de Toronto?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): 1. Oui. *a*) Non. (i) et (ii) Sans objet.

2. La pratique du ministère est de scarifier les pistes lorsque celles-ci posent des problèmes d'exploitation auxquels il faut remédier et que la scarification est le moyen le plus économique de les corriger. D'autres pistes seront scarifiées à l'avenir si de tels problèmes d'exploitation se posent.

3. Le remplissage du ravin à l'extrémité de la piste 24L à l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto dépendra des conclusions d'une nouvelle étude que des fonctionnaires du ministère ont été chargés d'entreprendre.

LES PROGRAMMES D'AIDE À LA RECHERCHE DANS L'INDUSTRIE

Question nº 640—**M. Stewart:**

Au sujet de la réponse à la question nº 116, quel était le budget prévu de tous les programmes d'aide à la recherche dans l'industrie au cours de l'année financière 1983-1984?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: 38.5 millions de dollars.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 204 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 204 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 204—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-3, Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, dont le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Halliday.

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, à 13 heures, lorsque nous nous sommes interrompus pour l'heure du lunch, le député d'Oxford (M. Halliday) avait eu l'occasion de présenter son amendement au projet de loi C-3. Cet amendement m'incite à proposer à mes collègues parlementaires une courte genèse de l'article 12 tel qu'il a été amendé par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que l'on puisse bien comprendre les raisons pour lesquelles l'article se retrouve tel qu'il est présenté à la Chambre dans le projet de loi en discussion à l'étape du rapport, et les incidences exactes de l'amendement proposé par le député d'Oxford.

On se souviendra, monsieur le Président, et le député y a fait référence lui-même, que le juge Hall a toujours indiqué la dualité inhérente à l'élimination de la surfacturation, qu'il proposait, et aussi, la nécessité de donner aux médecins un cadre de négociations avec les provinces responsables de l'établissement des normes de rémunération des actes médicaux assurés. Plus précisément, monsieur le Président, lorsqu'il comparut devant le Comité, le juge Hall indiquait que la procédure d'arbitrage obligatoire qu'il recommandait dans son rapport de 1980 ne devrait pas être imposée par une loi, et ne devrait certainement pas constituer, pour ou dans le cadre de la loi fédérale, une condition essentielle d'application de cette loi.

Conscients de ce dilemme, les membres du Comité ont eu à étudier le concept préconisé par le juge Hall et, sur le tard, recommandé par l'Association médicale canadienne—je dis «sur le tard» parce que celle-ci, à l'origine, n'en voyait pas la nécessité—afin de vérifier dans quelle mesure ce cadre de discussions pouvait être incorporé dans la loi fédérale tout en respectant l'essence de la responsabilité ou des compétences partagées, celles de la santé, bien sûr, étant de compétence provinciale de façon générale dans la prestation des services et pour l'allocation des ressources ainsi que l'établissement des priorités, celles fédérales, bien sûr, assujetties au pouvoir de dépenser et à la responsabilité fédérale assumée depuis 25 ans dans le transfert des fonds fédéraux, dans la mesure où les cinq conditions de base sont respectées.

Or, le concept de rémunération raisonnable, parce que c'est de cela dont il s'agit ici, qui se retrouvait dans la loi originale de 1966 sur les soins médicaux, allait aussi loin que le gouvernement canadien pensait pouvoir aller dans l'injonction faite aux provinces participantes d'assurer à leurs médecins une rémunération dite raisonnable; concept subjectif, bien sûr, qui se retrouve ou qui se retrouvait dans le projet de loi C-3 tel qu'il a été originellement présenté à la Chambre, discuté en seconde lecture et déféré au Comité.

Le Comité avait à décider, d'abord et avant tout, si oui ou non ce cadre de discussions, ce cadre de négociations qui débouche sur l'arbitrage obligatoire, mais qui est précédé par des négociations, pouvait ou non se retrouver dans la loi fédérale sans constituer une ingérence directe dans la responsabilité des provinces, responsabilité qui, en matière de négociations, je disais tantôt de la rémunération, n'est pas contredite. La réponse fut oui après de longues discussions en Comité. Nous avons décidé que ce cadre pouvait être incorporé dans la loi fédérale. La seconde question, mais qui était un corollaire à la précédente, c'était de décider si oui ou non nous devions imposer un tel cadre de discussions, de négociations, et éventuellement un arbitrage obligatoire dans le concept ou dans le cadre général de la rémunération raisonnable aux provinces participantes, aux 10 provinces.

Le Comité a décidé que non, que nous ne voulions pas imposer aux provinces l'arbitrage obligatoire, mais que nous laissions à ces provinces le soin d'adhérer à ce cadre de négociations spécifiées et émunérées dans l'alinéa 2 de l'article 12 tel qu'amendé en Comité.

Et je pense que c'est là un élément fondamental qui nous permet maintenant de répondre à l'argument et à l'amendement proposé par le député d'Oxford, car à partir du moment où cet alinéa 2 est optionnel, et il est clairement optionnel, il faut vérifier si oui ou non l'amendement proposé vicie ce côté optionnel. Et je prétends que oui. En effet, cet alinéa 2 stipule que dans la mesure où les provinces et les associations médicales concernées auront signé, se seront entendues sur une formule de négociations, le critère de rémunération raisonnable sera observé. A l'inverse s'il n'y a pas d'entente on revient au critère de rémunération raisonnable, le critère subjectif, qui lui demeure et qui, en dernière analyse, permettra toujours au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'intervenir le cas échéant et de faire jouer la mécanique des pénalités prévues aux articles 14 et suivants du projet de loi.

Or, que ferait l'amendement du député d'Oxford s'il était adopté? En introduisant le mot «seulement», cela lierait inéluctablement le cadre juridique de négociations qui est proposé à la rémunération raisonnable. Sans cadre juridique, sans entente entre les provinces, pas de rémunération raisonnable et automatiquement, inéluctablement, le ministre fédéral serait appelé à initier une procédure de pénalité comme le projet de loi l'indique et tel que le projet de loi habilite le ministre fédéral à le faire. Donc, et je respecte le député d'Oxford dans ses objectifs, que je partage soit dit en passant, d'assurer aux médecins du Canada, d'abord, une rémunération raisonnable et, d'autre part, un moyen pour y arriver. Mais il n'en demeure pas moins que le fond du problème, c'est le nœud gordien qu'il nous faut trancher ici. Est-ce que oui ou non la Chambre veut imposer aux juridictions provinciales cette mécanique proposée dans le projet de loi?

C'est un sujet ou une question difficile à résoudre et je ne veux pas entrer dans de grandes démonstrations sur le fragile équilibre entre la présence fédérale dans la santé et les responsabilités provinciales en matière de santé; nous les connaissons les conditions de cet équilibre nécessaire. Mais pour moi, je ne veux pas que le gouvernement canadien par le biais de la nouvelle loi sur la santé impose aux provinces et aux associations médicales concernées, impose, je dis bien, quelque cadre juridique que ce soit. Et ce serait là l'effet de l'adoption de l'amendement du député d'Oxford, selon moi.

C'est la raison pour laquelle, même si encore une fois je souscris à ses objectifs, je ne puis souscrire à l'amendement proprement dit puisque cela reviendrait à imposer aux provinces ce cadre qu'en comité nous avons bien décidé de ne pas rendre obligatoire.

• (1520)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, cet amendement a été proposé au comité et il est d'une importance capitale. Afin de bien le comprendre, il importe d'expliquer pourquoi mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday), l'a présenté. Quand il s'agit d'un régime national de soins de santé, on se pose plusieurs questions, dont la plus fondamentale est la suivante: comment établit-on un régime national de santé tout en sauvegardant la liberté professionnelle? La définition de liberté professionnelle peut varier d'une personne à l'autre, mais, chose certaine, un certain équilibre s'est établi avec le temps entre la province, représentée surtout par le ministère de la Santé et la Commission des services de santé, et la profession médicale, représentée par un organisme provincial ou par le groupe central, l'Association médicale canadienne.

Fait à noter, le juge Hall a fait valoir deux points fondamentaux dans son rapport sur le régime de soins médicaux que lui avait demandé mon collègue, le député de Rosedale (M. Crombie), quand il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a dit que la surfacturation et les frais modérateurs risquaient d'altérer le régime de soins médicaux que les Canadiens connaissent. Nous pourrions discuter du processus de consultation—et j'en parlerai à la troisième lecture—mais aux fins de ce débat-ci, disons simplement que le juge Hall voyait là un problème latent. Cependant, il n'a jamais cherché la solution à ce qu'il croyait être le problème.

Il a aussi reconnu que la raison d'être du régime de soins de santé était de servir les Canadiens. Les praticiens du régime de santé ne pouvaient guère fournir de bons services sans d'abord avoir l'impression d'être traités avec justice et savoir que leurs qualités professionnelles sont reconnues. Il a poursuivi son raisonnement en disant que, si l'on décidait de bannir la surfacturation ou d'imposer des sanctions si sévères qu'elle finirait par disparaître, il fallait alors que les praticiens obtiennent un dédommagement raisonnable et équitable.

D'aucuns prétendront que ces deux points de vue sont presque incompatibles. S'il faut en même temps tenir compte des responsabilités et des éléments inhérents aux compétences fédérales et provinciales, le problème devient extrêmement difficile—sinon impossible—à résoudre. C'est pourquoi, monsieur le Président, pour cette simple raison, nous souhaitons que les négociations avec les provinces aient lieu avant la promulgation de la loi canadienne sur la santé. Mais rien ne s'est fait ces dernières semaines. Dans ce cas, lorsqu'on en arrive aux mots clés «rémunération raisonnable», que signifient-ils et comment l'obtient-on?

J'ai dit que le terme «raisonnable» n'a pas le même sens pour tout le monde. Je ne peux pas me faire le porte-parole de l'Association médicale canadienne, mais je sais qu'on y discute âprement, ainsi que dans les associations affiliées des provinces, pour savoir comment résoudre ce problème de l'atteinte à l'équilibre établi. Un nouveau facteur est entré en jeu, celui des sanctions imposées en cas de maintien du système de surfacturation. Je ne sais pas combien a coûté cet article du projet de loi en honoraires d'avocat, monsieur le Président, mais je sais qu'il a nécessité un énorme travail et nous avons réussi à répondre du moins en partie à la question. Je dis bien «en partie». Ce qui me préoccupe, si nous n'acceptons pas cet amendement, c'est le rapport flou mais réel qui existe entre un membre de profession libérale et son lieu de travail. C'est un problème bien réel. Je sais que la majorité des Canadiens souhaitent voir imposer des sanctions en cas de surfacturation, mais le système en vigueur a permis d'en arriver à une sorte d'équilibre, de compromis. Le comité s'est contenté de rétablir un système qui nous permette, sinon de réaliser cet équilibre juste et raisonnable, de disposer au moins des moyens voulus pour essayer d'y parvenir. Je suis convaincu que sans ce système, le corps médical aurait l'impression que nous n'accordons pas l'importance qu'elles méritent à leurs qualités professionnelles, leur formation et leurs tâches. Je ne parle pas en termes financiers, mais plutôt d'attitude. Cela fait partie de la profession. C'est pourquoi cet amendement est si important à mes yeux.

Si nous adoptons une attitude aussi négative à l'égard du système et de la façon dont les services sont fournis et indemnisés, qui en pâtira le plus? Voilà ce que nous devons nous demander. Est-ce le corps médical? Est-ce la population canadienne qui a besoin de ce service? Je ne dis pas que les médecins chercheront automatiquement à offrir un service de qualité inférieure, mais je pense que nous devons tenir compte des facteurs psychologiques en jeu et de la façon dont un médecin se considère. Voilà ce que je cherche à faire comprendre à la Chambre. A mon avis, les arguments avancés par l'Association médicale de l'Ontario n'augurent pas bien de la façon dont les problèmes endémiques du système de soins médicaux vont se résoudre.

Je n'approuve pas le principe selon lequel il s'agit d'un enrôlement obligatoire, je tiens à ce que ce soit bien clair. Il ne s'agit pas d'une forme de conscription civile. Par exemple, bon nombre de professions libérales établissent une échelle d'honoraires et des conditions de travail, et c'est là leur contrat de travail. Mais dans le cadre de ce système, l'intérêt public en pâtira si le corps médical canadien, par ses déclarations, ses actes ou ceux de la Chambre, en arrivait à un point où les médecins estiment qu'il leur faut recourir à ce que l'on appelle souvent l'action syndicale. Ce sont les Canadiens qui ont besoin des services de santé qui seraient le plus durement touchés.

• (1530)

Cela ne fait pas de bien à l'Association médicale canadienne ni aux autres pourvoyeurs de soins de santé qui, par un mécanisme de négociation, cessent d'offrir leurs services aux malades. Je dois admettre que je n'ai pas beaucoup de preuves que ce genre d'agissement ait été profitable pour la profession. Peut-être que cela tient au lien qui m'unit à une profession que je pratiquais à un certain moment. Je n'ai jamais pensé que l'action syndicale constituait une meilleure solution que le dialogue, peu importe le temps qu'il faut ou le sentiment de frustration qu'engendre l'expérience, car les hommes et les femmes adultes finissent par s'entendre.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le député peut continuer à parler.

M. Epp: Monsieur le Président, je remercie les députés pour leur amabilité. Cela dit, j'exhorte les députés à réexaminer cette motion. Nous avons fait des progrès et nous avons presque trouvé une solution aux problèmes soulevés par mon collègue et par d'autres personnes. Nous pourrions à mon avis renforcer la solution que le comité a trouvée après des heures de dur labeur. Monsieur le Président, je demande aux députés d'adopter la motion pour éviter une action syndicale d'ici quelques mois, car ce serait mauvais pour les Canadiens qui ont besoin des services médicaux.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Même si j'appuie la proposition d'amendement du député d'Oxford (M. Halliday), monsieur le Président, je n'ai jamais souscrit à l'argument du député de Provencher (M. Epp), selon lequel il existerait un lien inextricable entre le professionnalisme et la surfacturation. J'ai toujours eu du mal à comprendre comment le professionnalisme d'une profession, en l'occurrence la médecine, pourrait être à ce point lié à leur aptitude à exiger des honoraires supplémentaires, alors que le professionnalisme des membres d'autres professions n'est pas du tout lié à leur aptitude à demander à leurs clients plus que leurs honoraires ordinaires.

Cela dit, je tiens à ajouter qu'au nom de mon parti, j'ai toujours été d'accord avec la recommandation du juge Hall, selon laquelle l'interdiction de la surfacturation à l'intérieur d'une province va de pair avec l'arbitrage obligatoire. Depuis quatre ans, j'ai pris la parole à maintes reprises pour demander à madame le ministre de faire cesser la surfacturation qui sape notre régime d'assurance-maladie. A maintes reprises également, je lui ai bien fait comprendre que nous sommes pour l'arbitrage obligatoire. Je n'ai donc aucun mal à appuyer la proposition d'amendement qu'appuie également, je le sais, l'Association médicale canadienne, organisation avec laquelle je suis d'habitude en désaccord. Si j'agis ainsi, ce n'est pas parce que je la porte dans mon cœur, compte tenu de son attitude très récente, mais parce qu'ayant de la suite dans les idées, je dois maintenir comme je l'ai fait depuis le début de ce débat que la surfacturation sape notre régime d'assurance-maladie.

Sous ce rapport, nous différons des deux autres partis. Nous différons, d'une part, des conservateurs qui n'ont jamais dénoncé la surfacturation. J'invite les gens à se reporter au compte rendu de nos délibérations. Je les invite à passer le hansard au peigne fin pour découvrir si quelque député progressiste conservateur a jamais pris la parole à la Chamrbe pour s'élever contre la surfacturation avant que le gouvernement ne dépose son projet de loi sur la santé et que la Chambre ne prenne la décision politique de l'appuyer, comme de juste. Nous réclamions l'abolition de la surfacturation et l'imposition de l'arbitrage obligatoire, alors que d'autres ne se souciaient pas du tout de la surfacturation.

J'en profite pour répondre aux objections du député de Provencher au sujet du professionnalisme. Au cours des derniers jours, alors que la National Citizens' Coalition a obtenu la liste des membres de l'Association médicale canadienne comme les journaux l'ont signalé, avec une pleine page de publicité . . .

M. Epp: C'était l'Association médicale de l'Ontario et non pas l'Association médicale canadienne.

M. Blaikie: Veuillez m'excuser. La National Citizens' Coalition a donc obtenu la liste des membres de l'Association médicale de l'Ontario et a réservé toute une page de journal pour s'attaquer à la loi canadienne sur la santé. En outre, selon les annonces publicitaires que nous avons pu voir dans la région d'Ottawa récemment, la loi canadienne sur la santé fera du régime de soins médicaux un moribond. Je n'ai pas l'habitude de critiquer les médecins. Je n'attends pas des miracles d'eux, mais je les ai toujours respectés comme professionnels dans tous les débats que nous avons eus d'un bout à l'autre du pays, que ce soit à Victoria à titre de membre du groupe de travail parlementaire spécial sur les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces ou lors des audiences du comité sur la loi canadienne sur la santé.

Selon moi, monsieur le Président, certains des événements récents ont jeté le doute sur l'honnêteté professionnelle des médecins. Je suis extrêmement déçu et j'ose croire que des milliers de médecins sont dans le même cas, du moins je l'espère. En fait, j'en suis persuadé et il ne me reste qu'à souhaiter qu'ils feront savoir à leurs dirigeants qu'ils en ont assez d'être mis dans une situation embarrassante comme ils l'ont été, surtout au cours des dernières semaines, par certaines annonces publicitaires que nous avons vues dans la région d'Ottawa. Il est vraiment regrettable que la National Citizens' Coalition ait épousé la cause des médecins; c'est même terrible, monsieur le Président. J'ose espérer que tous les médecins sensés auront la possibilité de se faire entendre. Il se peut qu'ils soient en désaccord avec ce projet de loi, et je n'y vois aucune objection, car on a droit à ses opinions politiques, mais encore faut-il garder le débat dans les limites du raisonnable.

Nous ignorons les répercussions possibles de la loi canadienne sur la santé. Nous ne pouvons qu'espérer que les sanctions prévues auront les effets souhaités en Ontario. Pour le moment, nous sommes dans le domaine des hypothèses. Les provinces sont toujours libres de faire ce qu'elles veulent au sujet de la surfacturation. Parler de conscription de civils, de chirurgie cardiaque pratiquée par des fonctionnaires, c'est jouer aux prophètes de malheur, c'est user de tactiques déraisonnables totalement inacceptables.

• (1540)

J'espère bien que ce débat sera le commencement d'une ère nouvelle au sein de la profession médicale. Et j'espère aussi qu'on pourra pratiquer une brèche dans ce cercle de «vieux copains» pour que les jeunes médecins qui nous arrivent avec des idées nouvelles sur leur profession puissent travailler plus harmonieusement avec les autres spécialistes de la santé, des jeunes plus responsables envers la collectivité qui ne laisseront plus l'Association médicale du Canada ou l'Association médicale de l'Ontario leur servir de porte-parole parce qu'elles font du mauvais travail. Je trouve qu'il y a un petit groupe, au sein de ces associations, qui représente fort mal les simples médecins qui n'ont pas la vie facile et qui ont à cœur le bien-être de leurs malades. Je trouve que l'AMC et l'AMO représentent très mal les simples médecins et j'estime qu'elles ne sont pas les porte-parole des simples citoyens comme nous avons pu le constater lors de nos tournées partout au pays.

Je suis très déçu du point de vue exprimé par les membres de la profession médicale au cours du débat actuel. Leur discours était incohérent et puéril car ils parlaient d'escroquerie politique. Cela étant, je souscris à cet amendement parce qu'en dépit de leur attitude, je trouve qu'il faut traiter les médecins avec justice et trouver un moyen équitable de supprimer la surfacturation.

J'ai été de ceux qui se sont immédiatement rendu compte, au comité, que sans un amendement comme celui qu'a proposé le député de Oxford, le projet de loi n'établirait pas le juste équilibre réclamé par les médecins. Si le gouvernement n'accepte pas cet amendement, il devrait rejeter aussi celui des conservateurs car ce sont de belles paroles qui ne changent rien au projet de loi. Il n'exige rien des provinces.

M. Thacker: C'est une déclaration.

M. Blaikie: C'est peut-être une déclaration. Je veux démontrer qu'il n'a aucun poids juridique. Je veux bien qu'on le laisse dans le projet de loi, mais je trouve qu'il n'y change absolument rien. On peut toujours soutenir qu'il est d'ordre symbolique comme celui qui concerne les spécialistes de la santé. Pour cette raison peut-être qu'effectivement, il vaudrait mieux le conserver.

Les provinces ne semblent pas comprendre le but de cet amendement qui sort de l'ordinaire car, en général, la CMA communique étroitement avec les provinces. Ces dernières craignent que sous sa forme actuelle, sans le sous-amendement du député d'Oxford, cette modification n'aille beaucoup trop loin et ne les place dans une situation difficile. Cela montre l'absurdité de la politique, car le député progressiste-conservateur d'Oxford nous recommande au contraire d'aller plus loin. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient, car j'ai toujours souhaité que le gouvernement fédéral intervienne davantage dans le domaine de l'assurance-maladie afin de préserver certains principes fondamentaux. Je suis ravi de voir le député d'Oxford abonder dans notre sens et comprendre enfin les responsabilités du gouvernement fédéral.

M. le vice-président: A l'ordre.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, après avoir écouté le discours du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), je me demande s'il faut se réjouir ou non de son appui. Je vais devoir peser soigneusement chacune de ses paroles.

Quoi qu'il en soit, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par mon collègue d'Oxford (M. Halliday), car tel qu'il se présente dans le projet de loi à l'étude, la paragraphe 12(2) constitue en soit un amendement. Le comité a approuvé le libellé du paragraphe 2 même si ce n'était pas ce que les députés conservateurs qui en faisaient partie avaient souhaité au départ.

L'amendement proposé par mon collègue de Provencher (M. Epp) aurait permis d'établir un système de rémunération plus solide et plus équitable que celui-ci. J'aurais préféré que le gouvernement accepte la proposition de mon collègue en reconnaissant la nécessité de parvenir à un juste milieu entre l'abolition de la surfacturation et l'établissement d'un barême d'honoraires pour la profession médicale. S'il l'avait fait, l'amendement du député d'Oxford serait devenu inutile.

L'amendement du député de Provencher aurait fait comprendre aux médecins, aux provinces et aux autres intéressés la nécessité de maintenir une certaine équité pour que le système puisse fonctionner. Tout en rejetant la surfacturation, nous avions prévu les mécanismes voulus pour que les médecins obtiennent une juste rémunération pour les services qu'ils assurent à leurs malades avec tant de dévouement. Cette mesure s'imposait, mais elle n'a pas été acceptée. On a préféré nous proposer l'amendement que nous avons sous les yeux. Cet amendement au paragraphe 12(2) reprend le principe que mon collègue de Provencher a défendu devant le comité, mais sans la même force et j'estime donc que cela ne suffira pas à long terme.

La modification apportée par le gouvernement présente certaines faiblesses. C'est pour cela que le député d'Oxford avait voulu renforcer le projet de loi, ne fût-ce qu'un petit peu. Néanmoins, cet amendement donne effectivement de la force et de la profondeur aux mesures prévoyant une compensation raisonnable, ce que l'on ne trouve pas dans le présent amendement.

Lorsque j'ai parlé des autres amendements à la Chambre ce matin, j'ai plutôt vanté—ce que je ne fais pas toujours—la générosité dont M^me^ le ministre et certains de ses collègues ont fait preuve en acceptant au moins le principe sinon le libellé de l'amendement proposé au comité par les partis d'opposition. Ils ont tenté de témoigner de l'équité et de la justice si clairement recommandées par le juge Hall. Toutefois, la position du gouvernement n'était pas entièrement acceptative.

L'étape du rapport de tout projet de loi a notamment pour avantage de permettre au gouvernement de procéder à une réévaluation objective de ses propositions. Il n'y pas que l'autre endroit qui ait cette possibilité; c'est prévu aussi dans notre Règlement.

Je crois que cet amendement permet au gouvernement de reconsidérer les propositions qu'il contient. Je suis persuadée qu'à bien y penser, M^me^ le ministre reconnaîtra la justesse et la nécessité de cet amendement. Je sais que plus tard aujourd'hui elle recommandera à ses collègues d'apporter ce très petit mais très important amendement au projet de loi parce qu'il contribuerait à renforcer le mécanisme que nous proposons maintenant. Cela rassurerait beaucoup de gens qui trouvent que le projet de loi manque d'équilibre. Cela les rassurerait de constater qu'on veut remédier à ces diffcultés et finalement améliorer le projet de loi.

• (1550)

Je recommande l'amendement à M^me^ le ministre. Je suis persuadé qu'elle reconsidérera comme je l'en ai priée sa position à cet égard. Je serai des plus heureuse de voir M^me^ le ministre et les députés de son parti appuyer cet amendement plus tard aujourd'hui.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord recommander aux députés et aux membres de la presse de lire la première version du projet de loi C-3 sur les soins de santé. Ce projet de loi avait été approuvé aux premières étapes à la Chambre, soit jusqu'à la deuxième lecture inclusivement. Je voudrais que les députés comparent cette première version avec le projet de loi à l'étude cet après-midi. S'ils ne trouvent pas après un examen approfondi que des modifications importantes ont été apportées au projet de loi, et je veux parler plus précisément des articles 3 et 4 qui donnent l'objectif et la raison d'être de la mesure, je les prierai de se reporter à l'article 12 et, avant que quelqu'un ne dise que cela n'a rien à voir avec la question, je signale que l'article 12 prévoyait auparavant le versement de montants convenables aux hôpitaux et une rémunération raisonnable aux médecins dans le cadre du régime d'assurance-maladie.

Ces dispositions faisaient partie du premier projet de loi et le gouvernement en avait parlé en présentant le projet de loi C-3 en disant que nous étions à l'aube d'une ère nouvelle dans le domaine de l'assurance-maladie. Tous les témoins ont déclaré au comité permanent que, même si la portée du projet de loi C-3 était restreinte, cette mesure ne constituait que la première étape du changement et qu'une deuxième et une troisième pourraient suivre rapidement.

Ils ont perdu leurs illusions en voyant les amendements présentés par les ministériels et les changements apportés au projet de loi lui-même. J'étais d'accord pour que l'on maintienne l'expression «le versement de montants convenables aux hôpitaux». Mais cette expression a été supprimée. Par ailleurs, et j'en suis heureux, le gouvernement n'a pas présenté de résolution pour supprimer le mot «raisonnable» de la disposition qui porte sur la rémunération des médecins.

Le juge Hall, qu'on a souvent appelé le père de l'assurance-maladie au Canada et qui avait été chargé de faire un examen du régime dix ans après son entrée en vigueur, a dit que les frais modérateurs et la surfacturation pourraient entraîner une érosion du régime. Il a dit dans son rapport et répété devant le comité qu'une telle érosion était seulement possible pour l'instant puisque notre régime d'assurance-maladie est toujours le meilleur au monde, mais que nous devions tout de même nous pencher sur le problème.

Puisqu'il faut toujours maintenir l'équilibre, il est évident que ce distingué juriste songerait au fait que, si l'on élimine la surfacturation, il faudra faire autre chose pour protéger le revenu des médecins. Il a proposé entre autres pour rétablir cet équilibre le recours à l'arbitrage obligatoire. La version initiale du projet de loi C-3 ne renfermait aucune disposition au sujet de l'arbitrage ou de la rémunération. Ce n'est qu'après les délibérations en comité qu'on a inséré le paragraphe 2 de l'article 12 portant sur l'arbitrage.

Je prétends que, en dépit de l'arbitrage, rien ne garantit que le gouvernement peut donner suite à l'article 12 promettant une rémunération raisonnable si les provinces et les médecins ne réussissent pas à s'entendre, car les articles 14 et 15 portant sur les manquements ne s'appliquent pas aux dispositions de ce genre. Ils s'appliquent seulement au rajustement de la formule globale de financement, à une surfacturation ou à un abus imputable à une province, si on peut ainsi qualifier les frais modérateurs. Le gouvernement fédéral ne peut nullement garantir une rémunération raisonnable aux médecins.

Il incombe à la Chambre de protéger ces médecins autant que possible. Voilà pourquoi notre parti veut qu'un arbitrage soit prévu aux termes du projet de loi. Il incombe aux députés de tenter de les protéger davantage d'ici à ce que le projet de loi reçoive la sanction royale. Tel était l'objet de la motion n° 4 présentée par mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday). Si ces médecins ne sont pas suffisamment rémunérés au Canada, je répéterai ce que j'ai dit ce matin: la plus grave menace au régime d'assurance-maladie n'est pas la surfacturation ou les frais modérateurs, mais une pénurie de médecins compétents. Ce n'est pas un risque que le Canada ou les Canadiens devraient prendre.

Des voix: Bravo!

M. Reid (St. Catharines): Il nous incombe donc cet après-midi de faire comprendre au ministre qu'il serait souhaitable de renforcer le paragraphe 2 de l'article 12 en ajoutant les seuls mots «que si» et alors la responsabilité du gouvernement sera supprimée ou limitée, après qu'il aura constaté que chaque province conclut avec ses médecins un accord obligatoire par écrit leur accordant une rémunération raisonnable pour leurs efforts.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat et que je traite de la question soulevée dans la motion nº 4 proposée par le député d'Oxford. Je comprends les raisons qui ont incité le député d'Oxford à présenter à la Chambre des communes un amendement de ce genre, qui est conforme aux vues qu'il a exprimées. Je crois que le député était sincèrement préoccupé, même avant la présentation du bill C-3, au sujet des modalités d'arbitrage et de rémunération du corps médical.

Par contre, il est très difficile de comprendre qu'un parti qui, au moins jusqu'à maintenant, s'est arrogé la vocation de respecter et même de défendre les droits des provinces fasse preuve d'une telle hypocrisie; en effet, l'amendement à l'étude aurait pour résultat de prescrire des modalités aux provinces.

Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a dit que la motion ne comportait que quelques mots; en fait, il s'agit d'ajouter un seul mot à la loi, soit le terme «que» avant le mot «si». Mais la simple addition de ce «que» dans le texte de la loi aurait pour résultat de prescrire à l'avance aux gouvernements et aux assemblées législatives des provinces une méthode d'arbitrage. Ce serait une grossière ingérence du Parlement du Canada dans le champ de compétence des assemblées législatives provinciales puisque l'on rendrait obligatoire un processus d'arbitrage non seulement entre deux groupes d'employés professionnels, ce qui serait déjà grave, mais aussi entre un groupe de professionnels et le gouvernement provincial pour l'établissement d'un barème d'honoraires. Un parti qui voudrait faire croire à la population qu'il respecte les droits des provinces tout en appuyant un amendement de ce genre fait preuve de la plus pure hypocrisie.

• (1600)

J'ai une autre raison pour m'opposer à cet amendement et à l'imposition aux gouvernements provinciaux, de toutes les modalités d'arbitrage prévues à l'alinéa 12(1)*c*), à la page 9 du bill. Aux termes d'une foule de lois, le Parlement peut offrir à des entreprises ou à des groupes de Canadiens une aide pécuniaire, des subventions, des crédits d'impôt à l'investissement, des prêts, des garanties de prêt et d'autres genres d'aide financière, sans prescrire la rémunération des travailleurs intéressés.

Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) veut faire preuve d'équité à l'égard de la profession médicale, ce qui prouve qu'il a changé son fusil d'épaule. En l'occurrence, lorsque le Parlement, à certaines conditions, verse de l'argent aux gouvernements provinciaux, le député tient à s'assurer qu'il y ait des modalités raisonnables et équitables pour la rémunération et l'arbitrage. Le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux gouvernements provinciaux, à des entreprises ou à des groupes, sous l'égide du ministère de l'Expansion industrielle régionale et d'une foule d'autres programmes, et il n'est jamais question d'imposer des modalités d'arbitrage. En fait, il arrive souvent que le gouvernement fédéral verse de l'argent à des groupes qui emploient les travailleurs non syndiqués qui sont à la merci de la législation ouvrière des provinces.

Cet amendement constitue une véritable intrusion dans le domaine législatif provincial et, par conséquent, le Parlement ne devrait pas le voter sans l'assentiment des provinces. Il est également injuste, car il affirme que, dans le cas des médecins, le Parlement devrait prescrire des méthodes d'arbitrage au moment où il verse de l'argent aux provinces pour les services médicaux et hospitaliers, mais cette exigence n'existe pas pour d'autres programmes, par exemple les paiements de péréquation ou l'aide à l'enseignement postsecondaire. Diverses lois fédérales autorisent de nombreux ministères à subventionner des groupes, des particuliers, des gouvernements provinciaux et des entreprises commerciales.

Je pense que le parti progressiste-conservateur devrait faire un choix: ou bien il veut respecter l'esprit de la Constitution, cet équilibre fédéral-provincial qui doit prévaloir chaque fois que le Parlement fédéral utilise son pouvoir de dépenser, ou bien il pourvoit aux besoins de n'importe quel regroupement incapable d'exercer des pressions efficaces. Je pense qu'il veut faire la preuve aux médecins que leur cause lui est très sympathique, qu'il ne veut pas proscrire la surfacturation sans que les médecins bénéficient d'une procédure d'arbitrage. Pourtant, il n'est pas encore prêt à leur tenir ce langage: «Je regrette, mesdames et messieurs, vous avez manqué l'occasion quand le juge Hall a présenté son rapport en 1980, quand le groupe d'étude parlementaire sur les accords fiscaux a présenté le sien en 1981 et au moment où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), à la demande de la Saskatchewan, a proposé de définir et de contrôler la surfacturation et mettre en place un système de rémunération équitable ainsi qu'une procédure d'arbitrage au profit des médecins.»

A ces occasions, les médecins ont affiché une totale indifférence à ces propositions puisqu'ils étaient décidés à se battre au niveau des principes pour la surfacturation et les frais modérateurs. Ils ont commis une erreur de stratégie en s'imaginant qu'ils pourraient convaincre le cabinet et les députés que, à une époque de néo-conservatisme, le public souhaitait une intervention gouvernementale, plus discrète, et qu'ils réussiraient à dissuader le Parlement de s'opposer à la surfacturation et aux frais modérateurs. Oui, ce fut une erreur politique. On a sous-estimé l'opinion populaire et la volonté des législateurs.

Aujourd'hui, les conservateurs sont prêts à céder un peu de terrain, sachant fort bien que si cet amendement était adopté, ce serait une véritable intrusion dans le domaine de compétence des provinces. Celles-ci en saisiraient les tribunaux et perdraient probablement en Cour suprême. C'est peut-être cela que souhaitent les conservateurs. Peut-être redoutent-ils de prendre cette difficile décision qui consiste à décourager la surfacturation et les frais modérateurs. Peut-être sont-ils en train de comploter pour s'assurer que certaines provinces voudront avoir recours aux tribunaux. Dans ce cas, c'en serait fait du régime d'assurance-maladie.

Au comité, le député de Provencher (M. Epp) a proposé un amendement qui aurait le même effet que celui dont nous sommes saisis. Il a soutenu que, si le Parlement pouvait légiférer

en matière de surfacturation et de frais modérateurs sans l'accord des provinces, il devrait pouvoir faire de même pour la question de l'arbitrage. Ce qu'il a omis de préciser alors et il s'en est de nouveau abstenu aujourd'hui, c'est que nous n'interdisons pas expressément la surfacturation ou les frais modérateurs. Le député de Winnipeg-Birds Hill nous l'a expliqué.

Du point de vue strictement législatif, nous ne touchons pas expressément à ces deux questions fondamentales. Nous assortissons simplement de certaines conditions les versements que le Parlement accorde aux provinces aux termes de son pouvoir de dépenser. Nous établissons que, dans certaines circonstances, les sommes versées aux provinces seront réduites et nous précisons dans quelle mesure elles le seront.

Les gouvernements provinciaux auraient pu, en 1980 ou en 1981, ou même en 1982—avec l'appui de la profession médicale si elle avait su reconnaître ce qui se préparait—s'assurer que le Parlement n'agisse pas unilatéralement dans le domaine de la surfacturation et des frais modérateurs, sans qu'il y ait une recommandation, par accord avec les provinces, prévoyant une procédure d'arbitrage. Les médecins se sont trompés, monsieur le Président; ils ont fait une grave erreur politique, une grave erreur de jugement. Maintenant, dans certaines provinces, ils n'ont pas de procédure d'arbitrage.

Contrairement à ce que disait le député de Winnipeg-Birds Hill, j'estime que le gouvernement a vraiment donné aux provinces l'occasion de choisir certains principes et certaines procédures d'arbitrage qui seraient conformes à la disposition de l'alinéa 12(1)*c*) prévoyant une rémunération raisonnable. C'est important, car nous avons là un modèle, une incitation morale, une incitation politique à la profession médicale des provinces pour qu'elle essaie d'obtenir de son gouvernement provincial une procédure d'arbitrage. J'estime que ce genre de pression morale est excellent pour le Parlement et nous avons parfaitement le droit d'y recourir. Nous aurons donc un modèle que, nous l'espérons, les provinces adopteront immédiatement. Je crois que deux ou trois d'entre elles demanderont immédiatement à y souscrire et cela signifie que la profession médicale aura le moyen politique de forcer ces gouvernements provinciaux à lui accorder une procédure d'arbitrage, sous une forme ou sous une autre. Elle la mérite.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, nous venons d'entendre là un discours invraisemblable. En affirmant que les médecins ont commis une erreur sur le plan politique, le député a fait ressortir partiellement les travers de l'attitude du gouvernement à l'égard des soins de santé au Canada. Personnellement—et je pense que la plupart des Canadiens partagent mon avis là-dessus—je préférerais qu'un médecin soit capable de diagnostiquer mes troubles de vésicule biliaire, ou encore mes malaises cardio-vasculaires, par exemple. Nous ne voulons pas que les médecins aillent à l'université dix années durant pour y étudier les sciences politiques. Si l'on en vient à ce que le régime de l'assurance-maladie transforme nos médecins en hommes politiques, j'estime que c'est là la preuve de l'un des problèmes de taille que suscite l'attitude du gouvernement à l'égard des soins de santé en général.

Nous en sommes à l'article 12, monsieur le Président. Il commence comme ceci:

• (1610)

La condition d'accessibilité suppose que le régime provincial d'assurance-santé:

Suivent quelques paragraphes et alinéas. L'article vise à assurer aux Canadiens l'accessibilité à des services de santé de qualité. Mais y règle-t-on cette question du point de vue du patient? A mon avis, on néglige à toutes fins pratiques la totalité des problèmes suscités au chapitre de l'accessibilité du régime de l'assurance-maladie.

Si tout à l'heure je devais être renversé par un taxi, la première préoccupation qui me viendrait à l'esprit, monsieur le Président, serait de savoir si je peux me prévaloir des services d'une ambulance, disposer d'un lit à l'hôpital, et recevoir les soins d'un personnel qualifié. Il ne suffit pas pour régler ce genre de problèmes, de payer, mettons $5, soit le prix d'une soirée au cinéma par exemple. Non, c'est la question du manque de lits d'hôpitaux quand on en a besoin, de l'impossibilité de bénéficier d'un service quand on en a besoin, et de l'absence de médecins disponibles quand on en a besoin qu'il conviendrait de régler.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a avoué ne pas comprendre le rapport à établir entre des services de santé de qualité assurés par un spécialiste compétent et les honoraires de ce spécialiste. On croirait que notre collègue vit chez Alice au pays des merveilles! Nous voulons qu'une certaine fraction de la population se consacre aux professions médicales. Quel est le sort de ceux qui acceptent, monsieur le Président? Eh bien, tout d'abord ils doivent suivre une longue période de formation. Le spécialiste en médecine doit poursuivre de six à dix années d'études et renoncer entre temps à un salaire.

Quand un de ces spécialistes de la santé reçoit son diplôme, qu'exigeons-nous de lui, monsieur le Président? Nous exigeons qu'il se mette à la disposition des habitants de sa localité 24 heures sur 24, sept jours par semaine, car la maladie frappe à toute d'heure. La maladie, ce n'est agréable ni pour le malade, ni pour son médecin. Nous voulons que nos spécialistes médicaux soient disponibles 24 heures sur 24, sept jours par semaine, et qu'ils mettent leur savoir, leur expérience et leur compassion au service de la population. Le porte-parole du gouvernement ose ensuite nous parler de relations patronales-syndicales.

Voulons-nous que nos professionnels de la santé s'intéressent avant tout de savoir si leur journée de travail va durer sept heures, six heures quarante ou bien sept heures vingt, ou si leur pause café sera rigoureusement de quinze minutes? Cherchons-nous vraiment à appliquer au domaine des soins de santé un modèle de relations de travail conçu pour les tâches qui s'exécutent dans les usines et sur les chaînes de montage? Faut-il imposer cela à des personnes dont on attend qu'elles soient dévouées, qui sont censées avoir fait de longues études et qui ne cessent pas de se perfectionner d'année en année, voire quotidiennement? Voulons-nous astreindre ces personnes à la discipline des usines et des chaînes de montage?

Lorsqu'il est question de tarif, cela signifie que tel acte médical, traitement ou diagnostic, vaut $10, $15 ou $22. Souvent, les gens se plaignent d'être allés consulter un médecin et d'avoir dû attendre une heure et même deux heures, alors que la visite elle-même n'a duré que très peu de temps. Ils se demandent si le médecin a eu le temps de poser un bon diagnostic et songent à retourner le consulter dans une semaine ou

deux. Les personnes âgées vous diront, monsieur le Président, que cela ne se passait pas ainsi il y a une vingtaine ou une trentaine d'années. Il s'établissait entre le médecin et le malade une relation beaucoup plus satisfaisante de part et d'autre.

Voici que pour des partis politiques comme le NPD et le parti libéral, qui se ressemblent, la question des services de santé se résume à une affaire de relations de travail; ils préconisent des modèles qui réduisent à la situation d'une chaîne de montage une profession qui exige beaucoup de dévouement. Le gouvernement a décidé de s'ingérer dans la vie des Canadiens, qu'ils soient malades ou soignants, en s'attaquant à un élément infime et sans importance du principe de l'accessibilité. C'est ainsi qu'il annonce qu'il imposera doublement les personnes qui, dans une province, n'obéissent pas expressément au gouvernement. Si le gouvernement met sa menace à exécution, je frémis à l'idée de la qualité que manifesteront nos professionnels de la santé dans 10 ou 20 ans.

Le gouvernement doit accepter de faire contrepoids à cette disposition en prévoyant plus de justice et d'équité envers les professionnels de la santé qui pratiquent actuellement ou que nous aurons plus tard. Si les jeunes qui décident de faire carrière dans le domaine de la santé publique n'ont aucune assurance d'être traités plus tard avec justice et équité et d'être autorisés à exercer leur profession avec sollicitude et humanité, comment pouvons-nous encourager les plus brillants parmi nos jeunes à choisir ce genre de profession? Comment pouvons-nous dire à nos enfants âgés de 18, 19 ou 20 ans qu'ils devraient étudier la médecine, les sciences infirmières ou la physiothérapie? Comment pouvons-nous le leur dire tout en ayant bonne conscience si nous leur disons également qu'un groupe de fonctionnaires et d'hommes politiques sur lesquels ils n'auraient jamais d'influence leur étant parfaitement étrangers, vont pouvoir leur dire comment effectuer leur travail non pas en raison de leur formation ou expérience dans ce domaine mais tout simplement parce que la société leur donne le pouvoir de le faire. Voilà ce qui ne va pas, monsieur le Président.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a adopté une mauvaise attitude à l'égard de l'assurance-santé au Canada car elle n'apprécie pas le besoin à long terme de gens qualifiés, intelligents et humains pour servir leurs semblables en bons professionnels de la santé. A la longue, elle risque de faire plus de tort à notre système de soins médicaux qu'elle ne l'imagine réellement. C'est bien beau de siéger sur les premières banquettes à la Chambre des communes et de se déplacer en limousine avec chauffeur, mais dans le monde réel, des gens sont blessés, des gens sont malades, et ils ont droit aux meilleurs cerveaux et à la plus grande compassion que le pays puisse leur offrir. Veut-elle traiter les professionnels de la santé comme des machines sur une chaîne de montage? Si elle intervient dans le courant de la journée et qu'elle rejette les deux amendements proposés par le député d'Oxford (M. Halliday), cela voudra dire qu'elle veut que les soins médicaux soient dispensés au Canada par des travailleurs d'une manière comparable à une chaîne de montage plutôt que par les meilleurs, les plus brillants et les plus compatissants des professionnels. Je presse instamment le gouvernement de changer d'avis avant qu'il ne soit trop tard.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 4.

[*Français*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire: oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire: non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, l'appel nominal pour le vote sur la motion est différé.

• (1620)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Provencher (M. Epp)—Le revenu national—Les organismes de charité enregistrés—L'interprétation du ministère—L'opposition des Églises à la loi sur le divorce; le député d'Athabasca (M. Shields)—Le Programme énergétique national—Les coûts d'exploration sur les terres du Canada—Le potentiel des sables bitumineux; et le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish)—L'emploi—Le déblocage des fonds destinés à des projets sur les réserves indiennes—La formule de répartition des subventions.

Santé—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 15, en retranchant la ligne 25, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«séance de celle-ci suivant la prise du décret, ce décret n'entrant en vigueur que s'il est approuvé par résolution présentée et adoptée conformément aux règles de ces chambres.»

—Monsieur le Président, on peut dire que cet amendement est caractéristique de tous ceux que j'ai proposés au comité. S'ils avaient été adoptés, ils auraient eu pour effet de mettre le Parlement au courant du processus suivi par le gouvernement du Canada en vertu du projet de loi, afin de réduire ses paiements de transfert aux provinces qui ne satisfont pas aux conditions d'octroi pour des raisons autres que la surfacturation et les frais modérateurs.

Comme nous le savons, dans les cas de surfacturation et de frais modérateurs, la réduction est obligatoirement égale au montant de ces derniers. Ce qui nous inquiétait, et bien d'autres avec nous, dont certains de ceux qui sont venus témoigner devant le comité, c'est qu'à l'égard des autres critères, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) avait une trop grande latitude pour décider quelle sanction imposer à une province.

Au comité j'ai proposé que toute dérogation aux conditions notamment d'accessibilité, de transférabilité, de communication des données et de transparence soit signalée, non pas au gouverneur en conseil et au cabinet par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Le Parlement pourrait ainsi, par l'entremise de l'un de ses comités, réexaminer le jugement que porte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le régime d'assurance-santé d'une province.

Cela aurait un double effet: premièrement, les provinces auraient, en plus des rares occasions qu'elles ont de discuter entre elles et avec le gouvernement fédéral, une tribune où débattre la question de savoir si elles ont dérogé aux principes du régime d'assurance-santé. Elles auraient une tribune où faire valoir leur cause. Si leurs arguments étaient le moindrement fondés, il est probable qu'au moins un député ou un parti politique, se porterait à leur défense devant le comité. On respecterait ainsi les principes de la justice naturelle et les provinces auraient plus d'occasions de se faire entendre que ne leur en fournit le processus prévu dans la mesure telle qu'elle est libellée.

Deuxièmement, monsieur le Président, je crois qu'un amendement comme celui-là contribuerait pour beaucoup à atteindre les objectifs que le comité spécial du Règlement et de la procédure a sagement fixés pour l'avenir du Parlement, et qui sont de confier plus de pouvoir aux parlementaires et aux comités des Communes, et moins de pouvoir au cabinet, au gouverneur en conseil et à chacun des ministres. Cet amendement remédierait à ce problème, monsieur le Président.

Au lieu de laisser les autorités fédérales et provinciales s'affronter, au lieu de laisser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tenir tête aux dix ministres ou à un de ses homologues provinciaux, un comité de la Chambre des communes pourrait intervenir. L'amendement prévoit que si le ministre décide finalement de réduire les paiements de transfert à une province, il ne peut pas le faire de son propre chef. Il lui faut l'autorisation du Parlement. Voilà à quoi se résume cet amendement, monsieur le Président. Je pense que tous ceux qui souhaitent que le cabinet, le bureau du premier ministre, la bureaucratie en général et les autorités fédérales et provinciales aient davantage de comptes à rendre au Parlement, verront là une bonne occasion de s'orienter dans cette voie. J'espère obtenir l'appui des députés, ne serait-ce que pour cette raison.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 6.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 6

21 mars 1984—Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 20,

a) en retranchant la ligne 28, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant»;

b) en retranchant la ligne 40, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant».

—Monsieur le Président, cet amendement s'attaque au nœud du problème, car il s'agit de savoir si les amendes prévues inciteront vraiment les provinces à éliminer la surfacturation et le ticket modérateur. Comme on l'a si souvent répété, c'est là un des principaux objectifs de ce projet de loi.

• (1630)

Tous ceux qui l'appuient doivent se demander si ces amendes inciteront vraiment les provinces à éliminer la surfacturation, en accord avec la profession médicale ou simplement en imposant un régime quelconque. Je suis partagé entre l'optimisme et le pessimisme. De prime abord, il me semble que pour les provinces comme l'Ontario et l'Alberta, où la surfacturation pose plus de problèmes, ces sanctions sont insuffisantes. Ces provinces pourraient décider de passer outre si elles tenaient mordicus à la surfacturation et au ticket modérateur. Nous espérions néanmoins que ces sanctions auraient un impact politique et que les critiques formulées au sein d'un gouvernement qui s'obstinerait à payer l'amende pour répondre aux désirs d'une minorité de médecins finiraient par obliger les autorités à interdire la surfacturation et le ticket modérateur. C'est toujours possible. Ce qui nous inquiète et qui me plonge dans l'incertitude c'est que, récemment, le ministre des Finances de l'Ontario, M. Grossman, a prédit que les amendes imposées à sa province en vertu de ce projet de loi auraient notamment pour effet d'obliger son gouvernement à majorer les impôts et les cotisations à l'OHIP. Néanmoins, aucune des conséquences dont il parlait n'avait quoi que ce soit à voir avec l'élimination de la surfacturation.

Nous connaissons déjà la position du ministre de la Santé de l'Alberta. Il défend la surfacturation et le ticket modérateur qui s'inscrivent très bien dans sa conception de la libre entreprise. Pour lui, tout comme le National Citizens' Coalition, cette mesure fait partie de la conspiration communiste.

Je pense que les sanctions prévues ont donc de quoi susciter certains doutes. Je regrette que le gouvernement ou mes collègues conservateurs avec qui j'ai eu l'occasion de préparer plusieurs amendments ne partagent pas mon avis là-dessus. Je constate que les néo-démocrates sont les seuls à éprouver ces inquiétudes et les seuls à proposer cet amendement.

Nous proposons de pénaliser graduellement les provinces qui permettent la surfacturation et le ticket modérateur: $1 pour $1 de surfacturation ou de ticket modérateur la première année, $2 pour $1 la deuxième année et $3 pour $1 la troisième, tant que cette situation n'aura pas cessé.

Nous avons conservé une période de grâce de trois ans. Par conséquent l'Ontario par exemple, une fois que l'entente de trois ans avec les médecins aura expiré, pourrait récupérer tout son argent si elle voulait mettre un terme à la surfacturation. Ce n'est pas compliqué. Les sanctions progressives ne seraient pas permanentes si l'Ontario était déterminée à trouver une solution à ce problème.

Nous sommes d'accord avec plusieurs témoins, notamment les représentants de la Coalition canadienne de la santé et d'autres organismes, qui ont fait valoir que les sanctions prévues étaient trop légères. Je sais que le gouvernement est d'avis qu'en imposant plus que l'équivalent de la surfacturation comme sanction, il prendrait une mesure à la limite de la constitutionnalité et qu'il ne tenait pas à franchir cette limite. Mais il ne nous a jamais communiqué d'avis ou de précédent juridique pour nous expliquer pourquoi il s'opposait aux sanctions progressives. Je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sache que la loi canadienne sur la santé ne donnera rien si elle ne renferme pas des sanctions de ce type, c'est-à-dire comme celles que j'avais proposées dans la motion nº 7 qui a été rejetée parce qu'elle n'était pas réglementaire, semble-t-il, ou des mesures pour encourager les provinces à se mettre en règle concernant la surfacturation et le ticket modérateur. On aurait eu, en quelque sorte, le système du bâton et de la carotte, la carotte pour les provinces qui sont contre la surfacturation et le ticket modérateur comme l'ensemble de nos citoyens, et le bâton pour celles qui ne le sont pas, qu'on connaît bien d'ailleurs, celles qui vont chercher toutes les issues possibles pour faire à leur gré. Elles attendent la venue d'un gouvernement fédéral plus complaisant, qui partage leur point de vue sur la façon dont un régime de santé devrait être mis en vigueur. J'espère que nous n'aurons jamais un tel gouvernement. J'espère que le sentiment général qui existe depuis deux ou trois mois contre la surfacturation et le ticket modérateur ne changera pas.

J'espère que le député de Provencher restera le porte-parole des conservateurs dans le domaine de la santé et qu'il ne sera pas remplacé par des députés comme celui de Calgary et d'autres qui ont exprimé des points de vue plus typiquement conservateurs sur ces questions. Je me demande bien ce qu'ils vont faire lorsque le projet de loi sera mis aux voix car ils donnent l'impression d'être contre.

Monsieur le Président, je recommande au gouvernement et aussi à mes collègues conservateurs, même si c'est sans espoir, de prévoir des sanctions pour les provinces récalcitrantes. Je réitère notre position là-dessus: faute de mesure incitative pour encourager les provinces et comme le ministre ne tient pas non plus à réouvrir le dossier sur la participation financière du gouvernement fédéral au régime de soins médicaux, les sanctions n'aboutiront à rien fort probablement et nous devrons débattre encore une fois cette question à la Chambre.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) voudrait prescrire une dose un peu forte. Nous n'avons aucune preuve que ce serait efficace. Somme toute, en proposant à la Chambre de voter la nouvelle loi canadienne sur la santé, nous voulons disposer d'une mesure qui pourra effectivement mettre un terme à la surfacturation et au ticket modérateur. Cette loi n'a aucun caractère punitif. Bien que je n'aie aucune formation juridique particulière, j'ai toujours pensé en ma qualité de législateur, comme d'ailleurs mes collègues, que toute mesure législative doit être non seulement juste et équitable mais qu'elle doit l'être manifestement, si on veut que le public se sente disposé à la respecter. Et à toutes fins pratiques c'est ce qui se passe dans le cas actuel. Je m'explique.

La loi actuelle autorise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre de graves sanctions financières envers les provinces qui tolèrent la surfacturation et les tickets modérateurs, enlevant ainsi à certains malades la possibilité de se faire soigner. Nous avons été incapables d'appliquer ces sanctions pour plusieurs raisons, l'une d'elles étant que les peines prévues étaient trop sévères. Simplement pour rafraîchir la mémoire de mes collègues, je leur rappelle que la sanction prévue équivaut au montant du transfert global que le gouvernement fédéral verse chaque mois aux provinces. C'est un montant si énorme qu'en le retirant on pourrait facilement entraîner une interruption des services dans les provinces en cause. En somme loin d'atteindre l'objectif visé, nous obtiendrions l'effet contraire. Nous pourrions susciter une violente réaction contre le principe même du régime des services de santé de sorte que nous pourrions tous être accusés d'être responsables d'un accident tragique même s'il n'avait rien à voir avec, par exemple, la fermeture d'un service ou d'un département d'urgence que les autorités provinciales auraient décrétée par mesure de représaille contre les sanctions prises par le gouvernement fédéral. Tout cela parce que la peine prévue est trop lourde. Nous croyons que nous offrons quelque chose de beaucoup plus juste et plus facile à appliquer. Les sanctions prévues pour le maintien de la surfacturation ou des frais modérateurs doivent être suffisantes pour inciter les autorités provinciales à les bannir, mais pas sévères au point d'entraîner des représailles et l'interruption de certains services. Voilà pourquoi nous avons pensé que le principe de l'équivalence de la déduction était très équitable.

• (1640)

Je le sais, mais peut-être le député a-t-il besoin d'un congé. Je ne suis pas médecin, mais il a dit qu'il avait des hauts et des bas, passant de l'optimisme au pessimisme. Ou bien il a besoin d'un calmant ou bien de prendre congé, car comment expliquer qu'il puisse tenir un pareil langage? Ce qu'il lui faut, c'est peut-être un médecin qui ne lui demandera pas un supplément d'honoraires.

Pour revenir à des choses plus sérieuses, je ne comprends pas son inquiétude. Selon le régime de sanctions prévues, aucune province ne pourra tirer profit du système. Rien ne les incitera à permettre la surfacturation ou à instituer un régime de frais modérateurs. Et c'est là notre objectif.

En outre, au nom de l'équité, je ne suis pas prête à accepter un régime de sanctions dont la sévérité s'accroîtrait sur une période de trois ans. Certaines provinces ont des engagements contractuels à l'égard de leurs associations médicales qui dépassent une année. Quelques-unes ont des ententes de deux ans. Je crois qu'une seule a conclu une entente de trois ans. Il faut tenir compte de ces particularités. Nous ne visons pas une province en particulier. L'objectif est de revenir au principe du programme des soins médicaux tel qu'il a été adopté par le Parlement et de se défaire d'une mauvaise habitude qui s'est ancrée depuis quelques années, selon laquelle des médecins et des spécialistes exigent de leurs clients un supplément d'honoraires ou encore les provinces imposent des frais modérateurs aux usagers. Tel est notre objectif.

Je pense que nous devons donner une chance aux provinces. Il s'agit en fait de préciser les règles du jeu. Plusieurs provinces ont déjà indiqué qu'elles respecteront la loi votée par le Parlement et que, immédiatement ou dans la limite prescrite de trois ans, la situation sera corrigée. Tel est l'objectif de la mesure à l'étude.

Nous ne pouvons pas être pessimistes quand un ministre provincial de la Santé annonce qu'il remédiera d'abord à un certain aspect du problème, puis s'occupera d'un autre aspect de la surfacturation. Nous ne pouvons pas être pessimistes à propos de la plupart des provinces. Sachant comment le Canada fonctionne, je crois q^{ue} le projet de loi donnera le ton. Exception faite de deux provinces, je crois que toutes s'inspireront de l'esprit de cette mesure et supprimeront la surfacturation et les frais modérateurs d'ici trois ans.

Dès qu'elles le feront, à condition que ce soit d'ici trois ans, nous leur rembourserons immédiatement le montant de la pénalité qui aura été prélevée. Bien entendu, nous ne pourrons pas verser des intérêts. Toutefois, nous avons l'intention de leur remettre ce que nous aurons retenu. Comme mon collègue l'a affirmé, nous leur aurons fait goûter du bâton.

Toutefois, le projet de loi n'est pas répressif, nous voulons simplement tenter de renforcer le régime d'assurance-santé. Si on cesse d'imposer des frais supplémentaires durant les trois premières années suivant l'adoption de ce projet de loi qui est censé entrer en vigueur le 1er avril, ces fonds leur seront assurément remis.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je parlerai très brièvement. A mon avis, la motion n^{o} 6 ne règle pas la question principale qui est la retenue, durant trois ans, des fonds correspondant à la surfacturation ou aux frais modérateurs réclamés dans la province. Il est à espérer que, durant cette période de trois ans, un accord permettra aux provinces de toucher le plein montant auquel elles ont droit aux termes du financement des programmes établis. A mon avis, cette motion est répressive et ne règle nullement la question. Voilà pourquoi je me prononcerai contre.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n^{o} 6. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant les votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-3:

Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence.

Convoquez les députés.

(La motion nº 1 de M. Blaikie, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant)

• (1650)

[*Traduction*]

(*Vote nº 28*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Hovdebo
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
Miller
Nystrom
Sargeant
Young—15.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Fretz
Frith
Gass
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Henderson
Hopkins
Howie
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Lambert
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Watson
Wenman
Whelan
Wright
Yanakis—179.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. D'après les consultations que j'ai eues avec les leaders parlementaires des deux autres partis, je crois que le vote qui vient d'avoir lieu pourrait être enregistré de façon identique dans le cas de la motion nº 6 et figurer dans les *Procès-verbaux* comme s'il avait eu lieu.

M. Pinard: D'accord.

M. le Président: Est-on d'accord pour que le vote qui vient d'avoir lieu vaille également pour la motion nº 6?

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous aurions réglé cette question au moment opportun. Vous aurez de toute manière à mettre la motion aux voix. Nous y consentirons à ce moment-là.

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 2. Un vote sur cette motion disposera également de la motion nº 3. M. Halliday, appuyé par M. Epp, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant la ligne 7, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des services de santé assurés;

e) prévoie pour tous les médecins et, lorsque cela s'applique, tous les dentistes, la possibilité de participer au régime.»

(La motion de M. Halliday, mise aux voix, est rejetée.)

Santé—Loi

(Vote nº 29)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fretz
Fulton
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Hudecki
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Lambert
La Salle
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Nystrom
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright
Young—70.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hopkins
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis—125.

● (1720)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Nielsen: Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur le Président, le vote sur la motion nº 2 a réglé le cas de la motion nº 3. Si ce n'avait été du vote du député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), j'aurais dit que vous auriez pu nous trouver disposés à appliquer les résultats du vote inscrit qui vient d'avoir lieu à propos de la motion nº 2, aux motions nos 4 et 5 également. Si le député de Hamilton-Ouest a l'intention de voter de la même façon sur les motions nos 4 et 5, cela pourrait se faire, et le vote pourrait figurer au hansard comme ayant eu lieu. Si toutefois le député de Hamilton-Ouest a l'intention de voter différemment dans le cas des motions nos 4 et 5, ou, autrement dit, s'il a l'intention de voter pour la motion nº 4 et contre la motion nº 5 ou vice-versa, il pourrait le dire de sorte que nous puissions inscrire le vote comme si la mise aux voix avait eu lieu sauf en ce qui concerne le vote du député de Hamilton-Ouest qui sera enregistré différemment.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je me propose de voter pour la motion nº 4 et contre la motion nº 5.

M. Pinard: Monsieur le Président, si j'ai bien compris la proposition du député du Yukon (M. Nielsen), si vous demandiez le consentement de la Chambre, il serait possible d'appliquer à la motion nº 4 les résultats du vote sur la motion nº 2 puisque le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) vient de dire qu'il appuierait la motion nº 4. Par conséquent, les résultats du vote sur la motion nº 2 s'appliqueront à la motion nº 4 et à la motion nº 5 sauf que le député de Hamilton-Ouest va voter différemment sur cette dernière. Je crois que nous pourrions nous dispenser de procéder à deux votes par appel nominal.

M. Fraser: Monsieur le Président, je tiens à vous signaler le fait que j'ai raté les votes jusqu'ici et que je tiens à être inclus dans tout arrangement que l'on fera à partir de maintenant.

[*Français*]

M. le Président: La question porte sur la motion nº 4.

M. Bruce Halliday (Oxford) propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 12, en retranchant les lignes 9 et 10 à la page 9 et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion n'est pas permise, il n'est réputé être satisfait à l'alinéa 12(1)c) que si la province a»

(La motion de M. Halliday, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 30)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Fulton
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Hudecki
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Lambert
La Salle
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Nystrom
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright
Young—71.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hopkins
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis—126.

● (1730)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Pinard: Monsieur le Président, je vais parler lentement et faire une nouvelle tentative. Si le résultat du vote sur la motion nº 4 valait également pour la motion nº 5, à l'exception du vote du député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), qui se prononcera à l'inverse dans le deuxième cas, nous pourrions passer outre au vote nominal. Nous pourrions peut-être procéder de cette façon avec le consentement unanime de la Chambre, monsieur le Président.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Du consentement unanime, le résultat du vote sur la motion nº 4 vaudra également pour la motion nº 5, sauf dans le cas du député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), qui se prononcera à l'inverse dans le deuxième cas.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 5

21 mars 1984—Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 15, en retranchant la ligne 25, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«séance de celle-ci suivant la prise du décret, ce décret n'entrant en vigueur que s'il est approuvé par résolution présentée et adoptée conformément aux règles de ces chambres.»

(La motion de M. Blaikie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 31*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Fulton
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Lambert
La Salle
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Nystrom
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright
Young—70.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)

Messieurs

Robinson (Etobicoke-Lakeshore)	Schroder	Tousignant
Rompkey	Simmons	Trudeau
Rooney	Smith	Turner
Rossi	Tardif	Watson
Roy	Tessier	Whelan
Savard	Tobin	Yanakis—127.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. Pinard: Vous pourriez peut-être maintenant considérer la requête qui a été faite un peu plus tôt par l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans); je pense qu'il voudrait que le vote sur la motion nº 1 dispose de la motion nº 6. Je sais que vous devez mettre la question aux voix au préalable, mais on pourrait être ainsi dispensé d'un autre vote par appel nominal.

[*Traduction*]

M. le Président: Êtes-vous d'accord pour que le vote sur la motion nº 2 vaille également pour la motion nº 6, avec une voix en plus, celle du député de Vancouver-Sud (M. Fraser)?

Le député du Yukon (M. Nielsen) voudrait-il tirer les choses au clair?

M. Nielsen: Je crains qu'avec tout ce bruit le compte rendu ne reflète pas fidèlement la décision, monsieur le Président. Le résultat du vote nominal sur la motion nº 1 vaudra également pour la motion nº 6, avec une voix en plus, celle de mon collègue le député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

M. Deans: Monsieur le Président, si les conservateurs veulent se rallier aux libéraux pour ce vote, nous sommes d'accord.

M. le Président: Cette question semble faire l'unanimité. Le résultat du vote sur la motion nº 1, plus la voix du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), s'appliquera à la motion nº 6.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose:

Motion nº 6

21 mars 1984—Qu'on modifie le projet de loi C-3, à l'article 20,

a) en retranchant la ligne 28, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant»;

b) en retranchant la ligne 40, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à cette dernière,

a) pour le premier exercice du défaut, l'équivalent

b) pour le second exercice du défaut, le double

c) pour le troisième exercice du défaut et tout exercice suivant du défaut, le triple

du montant».

(La motion de M. Blaikie, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 32)

POUR

Messieurs

Althouse	Fulton	Manly
Anguish	Hovdebo	Miller
Blaikie	Keeper	Nystrom
Deans	Knowles	Sargeant
de Jong	Lewycky	Young—15.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Ethier	MacGuigan
Axworthy	Evans	Mackasey
Bachand	Fennell	MacLaren
Baker	Ferguson	MacLellan
Beauchamp-Niquet (M^me^)	Fisher	Malépart
Bégin (M^me^)	Fleming	Malone
Berger	Flis	Maltais
Blais	Foster	Marceau
Blenkarn	Fox	Massé
Bloomfield	Fraser	Masters
Bockstael	Fretz	McCauley
Bossy	Frith	McDermid
Breau	Gass	McKinnon
Burghardt	Gauthier	McKnight
Bussières	Gendron	McMillan
Caccia	Gimaïel	McRae
Campbell (M^lle^) (South West Nova)	Gingras	Munro (Esquimalt-Saanich)
Campbell (LaSalle)	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Nielsen
Campbell (Cardigan)	Gourde (Lévis)	Olivier
Cardiff	Gray	Ostiguy
Carney (M^lle^)	Guilbault	Ouellet
Chrétien	Gurbin	Paproski
Clark (Yellowhead)	Gustafson	Patterson
Clarke (Vancouver Quadra)	Halliday	Pelletier
Collenette	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	Penner
Comtois	Hargrave	Pepin
Cook	Harquail	Peterson
Cooper	Hawkes	Pinard
Corbin	Henderson	Portelance
Corriveau	Hopkins	Prud'homme
Cosgrove	Howie	Regan
Cossitt (M^me^)	Hudecki	Reid (St. Catharines)
Côté (M^me^)	Irwin	Reid (Kenora-Rainy River)
Cousineau	Isabelle	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Jarvis	Rompkey
Crouse	Johnston	Rooney
Cullen	Joyal	Rossi
Darling	Kaplan	Roy
Daudlin	Kelly	St. Germain
Dawson	Kempling	Savard
De Bané	Kilgour	Schellenberger
de Corneille	Killens (M^me^)	Schroder
Demers	Lachance	Scott (Hamilton-Wentworth)
Deniger	Lalonde	Shields
Desmarais	Lambert	Simmons
Dick	Landers	Smith
Dingwall	Lang	Stevens
Dion	Laniel	Stewart
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lapierre	Taylor
Domm	Lapointe (Charlevoix)	Tessier
Dubois	Lapointe (Beauce)	Thacker
Duclos	La Salle	Thomson
Dupont	LeBlanc	Tobin
Dupras	Leduc	Tousignant
Duquet	Lefebvre	Towers
Ellis	Loiselle	Trudeau
Epp	Lumley	Turner
Erola (M^me^)	MacBain	Watson
	MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)	Wenman
	MacEachen	Whelan
		Wright
		Yanakis—180.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Mme Bégin propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Monsieur le Président, certains députés de notre parti veulent intervenir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Nous devrions donc suivre la procédure habituelle et normale que prévoit notre Règlement, comme vous l'avez proposé vous-même, et procéder à la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pinard: Monsieur le Président, la requête du député est juste. Il nous reste encore vingt minutes. Nous pouvons conclure le débat de troisième lecture à 18 heures et donner la parole à un ou deux députés de son parti.

M. le Président: La Chambre ne peut pas passer maintenant à la troisième lecture sans le consentement unanime. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Comme il est 17 h 40, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que tous les articles précédant le nº 69 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE D'AUTORISER LES POMPIERS VOLONTAIRES À DÉDUIRE LEURS DÉPENSES

Mlle Coline Campbell (South West Nova) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à autoriser les pompiers volontaires, qui ne reçoivent aucune rémunération d'un gouvernement, d'une

administration municipale ou d'un autre pouvoir public, à déduire de leur revenu les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions comme pompiers volontaires.

• (1740)

—Monsieur le Président, dois-je comprendre que ce débat ne durera que jusqu'à 18 heures?

M. le Président: A moins que la Chambre n'en décide autrement, nous respecterons l'heure normale d'ajournement, c'est-à-dire 18 heures.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, il reste moins de 20 minutes et je suis certaine que beaucoup de députés aimeraient disposer d'une heure entière pour pouvoir prendre la parole au sujet de ma proposition. Je voudrais que nous disposions d'une heure entière.

Le président suppléant (M. Guilbault): De nombreux précédents indiquent que la période réservée aux initiatives parlementaires se termine à l'heure habituelle d'ajournement. Il est déjà arrivé que des débats empiètent sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, comme c'est le cas aujourd'hui, et il avait alors été décidé que la période réservée aux initiatives parlementaires se terminait à l'heure habituelle d'ajournement. La présidence doit se conformer à ces précédents et déclarer que la période réservée aux initiatives parlementaires durera aujourd'hui environ 18 minutes.

M. Epp: Monsieur le Président, j'ignore si mon intervention est pertinente, mais je crois que je suis l'un des trois députés qui doivent prendre la parole au cours du débat d'ajournement aujourd'hui. Si cela peut faciliter le débat sur les motions d'initiative parlementaire, je suis tout disposé à renoncer à mon temps de parole, lequel pourrait être ajouté à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Cela me convient parfaitement.

M. Lambert: Monsieur le Président, la période au cours de laquelle les simples députés peuvent présenter leur projet de loi a fréquemment été raccourcie et tronquée par les affaires émanant du gouvernement. Je sympathise au plus haut point avec l'honorable représentante qui constate que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la période qui devait être aujourd'hui réservée à l'étude des initiatives parlementaires a été réduite à presque rien à cause du prolongement du débat sur les affaires du gouvernement. A mes yeux, le temps réservé à l'étude des affaires ministérielles n'est pas plus important que le temps réservé aux simples députés. Par conséquent, l'honorable représentante a le droit de disposer d'une heure entière. Ce genre de braconnage auquel nous assistons depuis des années est inadmissible.

Pompiers volontaires

M. Evans: Monsieur le Président, je suis certes d'accord avec votre interprétation, selon laquelle l'heure réservée aux initiatives parlementaires est entre 17 et 18 heures. En l'occurrence, cela ne donne pas vraiment au député la possibilité de traiter de manière approfondie de la motion qu'elle nous présente aujourd'hui. Nous sommes certainement disposés à déclarer qu'il est 18 heures et à passer immédiatement au débat d'ajournement, étant entendu que les travaux qui devaient être étudiés aujourd'hui au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires seraient reportés dans la liste des affaires devant figurer à l'ordre du jour de la Chambre.

Le président suppléant (M. Guilbault): Cela serait faisable, à condition qu'il y ait consentement unanime. Toutefois, la Chambre devra accepter que l'objet de la motion présentée par le député soit protégé et reste en tête de liste. Est-ce bien ce que le secrétaire parlementaire avait en tête?

M. Evans: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): En ce moment, il semble y avoir quelque difficulté à s'entendre. Je propose que nous nous conformions à la pratique et aux règles, c'est-à-dire que nous poursuivions aujourd'hui la période réservée aux initiatives parlementaires et . . .

M. Lambert: C'est tout à fait injuste.

Le président suppléant (M. Guilbault): C'est juste; c'est la pratique établie.

Mlle Campbell: Je suis désolée que la Chambre ne consente pas à ce que cette motion soit présentée au cours d'une prochaine période d'initiatives parlementaires et conserve sa place dans la liste. Je crois comprendre que l'opposition a dit non.

Des voix: Non.

Mlle Campbell: Alors, qui a dit non, monsieur le Président?

M. Epp: John Evans.

Des voix: C'est un de vos députés.

Mlle Campbell: Merci, monsieur le Président. Sans perdre plus de temps là-dessus, je dirai que je n'ai pas l'intention de parler . . .

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Nous sommes déjà saisis d'un rappel au Règlement. La Chambre est assez alerte cet après-midi. Je demanderai aux députés d'essayer de voir comment nous pourrions résoudre cela.

M. Shields: Monsieur le Président, il était question de passer au débat d'ajournement et d'accorder demain à la représentante les soixante minutes auxquelles elle a droit et de lui garder son rang sur la liste. Je crois que c'était généralement entendu, ce qui n'a peut-être pas été bien compris en face. Nous, de ce côté-ci, en avons convenu.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je m'excuse, mais ce point a déjà été réglé. J'ai demandé le consentement unanime et ne l'ai pas obtenu. Le député n'a pas à revenir sur un point qui a déjà été réglé.

M. Evans: Monsieur le Président, si nous ne pouvons garantir à ce moment-ci que la motion de la représentante sera débattue demain, c'est que nous ne savons pas si elle sera en mesure de débattre sa motion demain. Si son nom figure sur la liste et si nous pouvons laisser aux instances habituelles le soin de décider quand elle sera disponible pour débattre sa motion, c'est très bien. Je crois que c'est là ce que disait le député d'Athabasca (M. Shields). Nous sommes disposés à laisser à la motion de la représentante sa place dans une rotation normale, étant entendu qu'il n'est pas essentiel qu'elle prenne la parole demain, que ce sera à négocier comme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit de la disponibilité des députés des deux côtés à débattre une question.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime à l'égard de la proposition du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous dirons donc qu'il est 18 heures et nous passons maintenant au débat d'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—LES ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—L'INTERPRÉTATION DU MINISTÈRE—L'OPPOSITION DES ÉGLISES À LA LOI SUR LE DIVORCE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, il arrive parfois que je m'étonne moi-même de ce qui peut se passer à la Chambre, et c'est le cas aujourd'hui. Lorsque tout semble n'être qu'opposition, il arrive tout à coup que par une chance incroyable tout le monde recommence à s'entendre.

Le point que je veux soulever renvoie à une question que j'ai posée à la Chambre au sujet des activités de Revenu Canada. Les députés connaissent les problèmes qu'éprouve Revenu Canada dans ses rapports avec les Canadiens, ses mesures arbitraires, son recours à des ordonnances de saisie-arrêt, mais le point auquel je veux m'en tenir aujourd'hui est tout aussi pénible que ceux qui ont été portés à l'attention de la Chambre au cours du dernier mois.

• (1750)

On a fixé à 20 p. 100 du revenu le montant maximum des dons pour lesquels les membres de groupes comme les Églises peuvent obtenir des reçus pour réclamer une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. On a toujours eu de la difficulté à définir ce qui constituait une activité légitime pour une Église, qui est considérée comme un organisme de bienfaisance. Ces dernières années, le ministère du Revenu national a adopté une attitude arbitraire en décidant qu'une Église ne pouvait s'occuper que d'œuvres de bienfaisance et qu'elle devait consacrer ses ressources exclusivement à de telles œuvres de bienfaisance.

A ce moment-là, il faut se demander si une Église cesse d'être un organisme de bienfaisance lorsqu'elle fait des démarches pour s'opposer à une mesure législative. Je vais être plus précis. Il y a maintenant au *Feuilleton* de la Chambre le projet de loi C-10 tendant à modifier la loi sur le divorce. Bon nombre d'Églises au Canada s'opposent aux dispositions de la loi sur le divorce. Certains de leurs membres et certains de leurs dirigeants ont signé des pétitions pour signaler leur opposition. Ils ont proclamé leur opposition du haut de leur chaire et dans des tribunes publiques. Ce faisant, leur Église perd-elle son titre d'association charitable? Je ne le pense pas.

J'ai en main la lettre qu'une certaine mademoiselle A. A. Conway a écrite aux Pentecostal Assemblies of Canada, en date du 1er mars 1984. Voici le paragraphe pertinent:

> Alors que nous estimerions acceptable qu'une institution religieuse fasse savoir publiquement ce qu'elle pense d'un problème moral, nous estimerions par contre inacceptable qu'elle mène une campagne visant à exercer des pressions sur le gouvernement pour que celui-ci apporte des modifications à la loi ou adopte une politique dans le sens de ses vœux.

Cette lettre a de quoi inquiéter, monsieur le Président. Elle déclare que l'Église peut se prononcer sur une question si celle-ci comporte un aspect moral. C'est ce que l'Église et ses membres ont toujours fait. C'est l'un de ses rôles envers la société. Elle est en quelque sorte le levain de la société. Par contre, si un projet de loi de la Chambre s'attaque aux valeurs morales que l'Église a toujours défendues, c'est l'Église qui enfreint le règlement en application duquel elle est enregistrée en tant qu'association charitable. Je trouve que c'est là porter ateinte à la liberté religieuse, monsieur le Président.

Le Canada a intérêt à ce que les Églises, leurs dirigeants et leurs membres prennent parti contre la dégénérescence morale. Il a intérêt également à ce que les Églises évaluent la moralité des mesures législatives qu'adopte la Chambre. Les mesures que nous adoptons ne sont pas amorales, seulement légales, et sans incidences morales.

C'est pourtant le sens donné à ce paragraphe. J'ignore si le gouvernement adhère à cette interprétation de Revenu Canada. S'il y adhère et s'il néglige de le préciser aujourd'hui, je lui dirai une chose. Bien des Canadiens verront dans cette interprétation une atteinte directe à la liberté de culte et d'action des Églises.

J'aimerais rappeler à la Chambre un certain projet de loi C-10 dont le gouvernement l'avait saisie et qui visait à obliger les Églises à se faire enregistrer et à fournir certains renseignements au sujet de leurs membres respectifs. Ainsi, le membre forcé de quitter son Église aurait pu s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation et sa réintégration. S'agit-il d'une autre ingérence de l'État dans ce que je tiens pour une prérogative légitime des Églises?

• (1755)

Je demande au secrétaire parlementaire de préciser si, de l'avis du gouvernement, les Églises ont tort de dire ouvertement ce qu'elles pensent des mesures législatives qui présentent des considérations morales. Si les Églises doivent se livrer uniquement à ce qu'il tient pour des activités charitables, comment le gouvernement définit-il «activités charitables»? Quel est le sens de cette expression? Nous pourrions tous tomber d'accord sur quelques-unes, mais quelles sont-elles vraiment? Je trouve que le gouvernement a le devoir d'éclaircir la question.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député de Provencher (M. Epp) est très persuasif, et je dois dire que, grâce à son éloquence, il est pratiquement parvenu à me persuader, moi et d'autres députés. Par contre, la loi, c'est la loi. Dans les aventures de M. Pickwick, M. Bumble dit que les lois humaines sont parfois absurdes. Peut-être. Peut-être dans ce cas-ci également; il faut voir.

Cela dit, le problème soulevé par le député s'inscrit dans le cadre plus général de l'incompatibilité qui existe entre l'activité politique et l'enregistrement d'une œuvre de charité en matière fiscale. On en a parlé plus d'une fois à la Chambre, peut-être même dans ces délibérations, mais j'aiderai volontiers le député, au risque de donner l'impression aux autres députés de répéter.

D'après la loi de l'impôt sur le revenu, une œuvre de charité enregistrée doit être constituée et administrée exclusivement à des fins charitables. Le député a soulevé ce problème. Il faut toutefois compter sur les tribunaux, et c'est alors qu'intervient la loi. Il est peut-être temps de donner une définition précise ou d'expliquer l'expression «œuvre de charité». On ne l'a pas encore fait; voilà peut-être une tâche pour les députés. Ne reprochez pas aux tribunaux de faire le travail comme ils le conçoivent pour le moment.

Les tribunaux ont dit notamment que l'activité politique n'est pas de nature charitable et ils en ont conclu que l'on peut considérer que les tentatives de modification de la loi sont de nature politique. Il vont peut-être un peu trop loin, mais je le répète, le Parlement doit fournir des précisions.

Dans la situation actuelle, le ministère n'a pas le choix; il doit refuser d'enregistrer comme œuvre de charité un organisme à vocation politique. Par ailleurs, tout organisme déjà enregistré comme œuvre de charité aux termes de la loi compromet son statut en se lançant dans des activités politiques. Il est peut-être également nécessaire de dire ce que l'on entend par «activité politique». Je doute que les activités auxquelles le député fait allusion revêtent un caractère politique en soi.

Je suis sûr que dans ce cas, le député voudrait que le ministère applique la loi en suivant l'interprétation des tribunaux. Il faut se laisser guider par la loi, et c'est tout ce que nous pouvons faire. J'espère que ma réponse satisfait le député.

L'ajournement

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LES COÛTS D'EXPLORATION SUR LES TERRES DU CANADA—LE POTENTIEL DES SABLES BITUMINEUX

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) comment il pouvait justifier une dépense de 12 milliards de dollars au titre du Programme d'encouragements pétroliers pour l'exploration très hasardeuse sur les terres du Canada. Je parlais plus précisément des forages sous-marins et de ceux effectués dans la toundra et le grand Nord. Comme en témoigne la page 2283 du hansard il m'a répondu alors ceci:

> Cette question qui a trait à aider les entreprises à forer dans le Nord canadien, sur la côte de Terre-Neuve et sur la côte de la Nouvelle-Écosse, est fondamentale pour le Canada parce qu'il est très important que nous puissions connaître quelles sont nos ressources, quelle est la valeur de nos réserves en pétrole et en gaz naturel, de façon à pouvoir assurer notre autarcie et notre sécurité en approvisionnements . . .

Je ne nie absolument pas qu'il soit crucial de savoir quelles sont nos ressources pétrolières et gazières sur les terres du Canada ou au large de nos côtes.

● (1800)

Il est clair que le ministre élude la question, car, fondamentalement, nous n'allons pas pouvoir en arriver à l'autarcie en ce qui a trait au pétrole et au gaz. Il est absolument absurde de la part du gouvernement de penser qu'il peut réaliser cet objectif grâce à son Programme énergétique national, et plus particulièrement au Programme d'encouragements pétroliers, au titre duquel il a versé 12 à 14 milliards de dollars depuis la mise en œuvre du Programme énergétique national, cet argent étant soutiré aux contribuables grâce à la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Il est ridicule de prétendre qu'il n'y a aucune autre façon d'obtenir les renseignements et de déterminer quelles sont nos ressources sur les terres du Canada et au large de nos côtes. On procédait déjà à des forages au large des côtes et sur les terres du Canada. Les grosses sociétés étaient prêtes à courir le risque. Tout ce que nous avons à faire, c'est de leur offrir les encouragements voulus.

Dans le nord-est de l'Alberta, on trouve les sables bitumineux de l'Athabasca qui constituent la plus importante réserve de pétrole connue au monde. Ces ressources se trouvent au Canada et nous avons la technologie et les compétences voulues pour extraire ce pétrole. Une seule usine créerait de 30,000 à 40,000 emplois dans tout le pays. Pourquoi n'attironsnous pas l'attention sur nos sables bitumineux? J'ai fait cette proposition au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et il m'a répondu qu'il avait conclu des ententes au sujet de trois petites usines dans le nord-est de l'Alberta, l'une sur place, à Cold Lake, et deux autres. Elles sont plutôt petites, mais l'exploitation se poursuit non pas grâce au Programme énergétique national, mais bien malgré lui.

Ce programme a complètement mis fin à toute exploitation des sables bitumineux. Or, le ministre a choisi maintenant de modifier ce programme en supprimant certaines taxes très lourdes que doivent suporter ces usines et il leur permet ainsi de poursuivre leur exploitation. Il a été prouvé sans l'ombre d'un doute par les investissements de plusieurs millions de dollars qui sont maintenant effectués dans le cadre des projets de Bonnyville, Cold Lake, Grand Centre et Wolf Lake, que lorsque le gouvernement supprime les taxes restrictives appliquées dans le cadre du Programme énergétique national, l'exploration reprend.

Le président de Petro-Canada, M. William Hopper, a annoncé tout récemment, la semaine dernière, plus précisément que sa société était disposée à exploiter une mine au nord de Fort McMurray si le gouvernement était prêt à faire disparaître certaines des taxes restrictives appliquées en vertu du Programme énergétique national. Il a été très clair à ce sujet.

Selon moi, le gouvernement n'a qu'à offrir des encouragements pour que les sociétés exploitent les sables bitumineux et se livrent à des travaux d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve notamment, dans le cercle arctique, dans la toundra et sur ce qu'on appelle les terres du Canada.

Permettez-moi de rappeler aux députés la découverte du puits Leduc nº 1 en 1947. Auparavant, les grandes sociétés venaient investir au Canada et se livrer à des travaux d'exploration, mais elles ne faisaient que forer des puits secs. Elles se jetaient dans ce qu'on appelle des entreprises insensées. Elles ont fini par trouver du pétrole cependant. Nous n'avions alors aucune grande société pétrolière canadienne. Pas une. Nous n'avions ni société de forage, ni société ou équipe sismique, ni société de boue, ni société de diagraphie et, en fait, aucune des nombreuses entreprises nécessaires au secteur pétrolier. A l'heure actuelle, ces sociétés sont dominées presque à 100 p. 100 par des capitaux canadiens, car les sociétés qui ont été encouragées à courir le risque avaient un répondant suffisant pour le faire.

Je prétends que le contribuable canadien ne devrait pas payer de 12 à 14 milliards de dollars au titre du Programme énergétique national, afin que l'on puisse se lancer dans de l'exploration très hasardeuse alors que les sables bitumineux sont tout prêts à être exploités. Il conviendrait d'encourager dès aujourd'hui même les sociétés canadiennes. Pareil encouragement pourrait leur permettre d'accroître leur activité et de créer des emplois pour nos chômeurs. La situation est simplement ridicule. Nous ferions mieux d'encourager les grandes sociétés, car elles ont le savoir-faire nécessaire, au lieu d'inciter les petites entreprises à faire de la prospection sous-marine et dans l'Arctique. Au chapitre des délais de production, on constate que les petites entreprises canadiennes ne disposent pas des capitaux nécessaires pour exploiter sur le champ le pétrole qu'elles trouvent, si elles en trouvent.

● (1805)

Nous avons la plus importante réserve connue de pétrole dans les sables bitumineux de l'Athabasca, je tiens à le rappeler aux députés. Nous disposons du personnel nécessaire pour l'extraire, et nous savons où le trouver. Nous en avons besoin pour parvenir à l'autarcie énergétique, mais nous risquons de laisser passer l'occasion de l'exploiter.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans sa question du 21 mars dernier au sujet des coûts de la prospection sur les terres du Canada, le député de l'Athabasca (M. Shields) a soutenu que, d'ici à 1986, le gouvernement consacrerait quelque 12 milliards de dollars des deniers des contribuables à la prospection à hauts risques. Je tiens à préciser que dans nos prévisions budgétaires, au poste du programme d'encouragement du secteur pétrolier pour la période allant du 1er janvier 1981 à la fin de 1986, nous avons prévu de dépenser 8 milliards de dollars en tout et pour tout,

pour l'ensemble des terres du Canada. Ce montant comprend les subventions accordées en vertu du projet concernant l'Alberta, financé par le gouvernement de cette province, qui, ajoutées aux subventions accordées en vertu du programme d'encouragement pour les projets mis en œuvre dans d'autres provinces, équivalent à près de 30 p. 100 de la totalité des crédits consentis sous cette rubrique. Par conséquent, on accordera pour la prospection sur les terres du Canada près de 5.6 milliards pour la période allant de 1981 à 1986, et non pas 12 milliards. Ces 5.6 milliards seront répartis également entre les prospecteurs établis sur les terres du Canada dans le Nord, et ceux qui poursuivent leur activité au large de la côte est.

Pour en revenir à la création de milliers d'emplois au Canada, objectif que le député souhaite concrétiser par le biais de la prospection et de la mise en valeur des sables bitumineux, le but primordial de cette activité consiste justement à exploiter ce potentiel pour les générations actuelles et à venir. Le nombre des emplois que nous réussirons à créer de la sorte ne sera certainement pas négligeable et, à cet égard, la prospection sur les terres du Canada permet de créer des emplois dans les régions où on en a grandement besoin, surtout dans les régions de l'Atlantique.

Certains nous disent parfois que nous devrions consacrer la totalité de nos efforts à la mise en valeur des sables bitumineux dont les réserves pétrolières sont connues, de même que la technologie nécessaire à cette fin. En fait, la mise en valeur des sables bitumineux n'est pas sans présenter de dangers et, pour ce qui est de la technologie, on pourrait se rapporter à la déclaration récente de M. C. W. Bowman, le président de l'Alberta Oil Sands Technology and Research Authority, selon qui, en dépit des progrès accomplis à ce jour, il faudrait que la technologie fasse des pas de géants avant que l'on ne puisse découvrir tout le potentiel des sables bitumineux.

Notre gouvernement a décidé de parvenir à l'autarcie énergétique par tous les moyens possibles. Les résultats que nous a donnés la prospection au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse ont prouvé la validité de cette façon de faire.

En même temps, le programme fédéral encourage de très près la mise en valeur des sables bitumineux et des pétroles lourds. Le gouvernement accorde des encouragements de taille pour favoriser la mise en valeur de ces ressources, notamment la déduction pour épuisement gagné, la franchise de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers, le maintien de nos prix en deçà du cours mondial du pétrole, et les dispositions spéciales destinées à faciliter le traitement et la mise en marché des pétroles lourds. Le seul fait que les projets d'extraction des sables bitumineux de Cold Lake, Wolf Lake et Elk Point aillent bon train témoigne de l'efficacité de nos mesures et des dispositions prévoyant la réduction des redevances devant être payées par les provinces. Sous peu, nous mettrons en chantier d'autres projets de même nature.

Dans ces brèves observations, monsieur le Président, j'ai fait ressortir l'importance d'un programme intégré de développement des ressources pétrolières. Les résultats montrent que c'est une méthode payante, à l'origine de nouvelles ressources en même temps que d'avantages économiques certains pour des régions qui en ont bien besoin.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé le temps qui lui était imparti.

L'ajournement

L'EMPLOI—LE DÉBLOCAGE DE FONDS DESTINÉS À DES PROJETS SUR LES RÉSERVES INDIENNES—LA FORMULE DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je prends la parole dans ce débat d'ajournement à propos d'une question que j'ai posée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) le 15 février et qui figure à la page 1412 du hansard. Je lui ai demandé où en étaient les projets que la région de la Saskatchewan a recommandés en vertu du programme Canada au travail. Je les avais approuvés lors de consultations officieuses relatives à ces demandes.

● (1810)

Depuis ces recommandations, quelque cinq mois et demi se sont écoulés. Lorsque j'ai posé la question, on ne m'a pas dit si le ministre donnerait son approbation pour la réalisation de ces projets. On avait l'impression que l'on commencerait à entendre parler des programmes d'empois d'été avant que les programmes d'emplois d'hiver, en vertu de Canada au travail, n'aient été approuvés et mis en place.

Dans ma circonscription de The Battlefords-Meadow Lake, je connais l'existence de 11 projets qui ont été recommandés au niveau régional. Il s'agit du projet nº 1395 de la bande de Saulteaux, du nº 1390 de la bande de Pelican Lake, du nº 1348 de la Bande d'Island Lake, du nº 1403 de la bande Joseph Bighead, du nº 1409 de la bande Thunderchild, du nº 1344 de la Bande de Moosomin, du nº 11417 de la bande Sahgaichcan à Loon Lake, en Saskatchewan, du nº 1337 de la bande d'Onion Lake et du nº 1375 du Native Youth Service qui fait partie du centre médico-social indien de North Battleford, plus un dernier projet qui a été approuvé plus tard pour la bande de Witchekan Lake. Cela fait donc un total de 11 projets.

Dans sa réponse le 15 février, le ministre m'a dit que je n'avais jamais soulevé la question. En fait, je l'ai posée officieusement à de nombreuses reprises à la direction générale du développement de l'emploi ainsi qu'à d'autres employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada. Finalement, irrité à l'extrême et après avoir entendu tant de fois que les subventions faisaient l'objet d'un désaccord entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, j'ai posé la question à la Chambre pour essayer d'obtenir une réponse.

Renseignements pris auprès des services du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Regina, ils auraient finalement reçu confirmation aujourd'hui que ces projets ont été approuvés. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise lesquels de ces 11 projets ont été approuvés et quels montants ont été accordés.

Un autre problème sur lequel je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire maintenant, c'est que ces programmes ont évolué au cours des années. En 1980, la première année où j'ai été élu député, l'ancêtre du programme dont nous parlons aujourd'hui s'appelait Projet nº I de développement communautaire du Canada; la deuxième année, il s'appelait Projet nº II et la troisième année, Projet nº III. Il s'appelle maintenant Canada au travail.

Le problème, ce n'est pas simplement le changement de nom, c'est le changement dans les étapes qu'il importe de respecter pour que les fonds soient accordés. La première année, en vertu du Projet nº I de développement communautaire du Canada, les projets étaient approuvés par circonscrip-

tion, pour le secteur général, pour les Indiens couverts par les traités et pour les autres autochtones. Tout cela était pris sur l'argent affecté à la circonscription. A cette époque, on recommandait les fonds à l'approbation du ministre avec l'aide des employés de la direction générale du développement de l'emploi de la Commission de l'emploi et de l'immigratiion. Ils étaient également recommandés à l'approbation du ministre par un conseil consultatif local qui était nommé localement et était constitué à cette époque de neuf personnes. Les députés pouvaient également recommander l'attribution des crédits.

L'année suivante, le conseil consultatif local a été supprimé de sorte qu'il appartenait aux députés ainsi qu'aux fonctionnaires de recommander au ministre le mode de répartition des fonds à ces groupes dans les circonscriptions. Dans le cadre du programme Canada au travail, les députés en sont rendus à n'avoir plus rien à dire quant à l'affectation des crédits aux Indiens assujettis aux traités, aux Indiens de fait ou aux Métis. En réalité, les subventions aux autochtones ne sont plus réparties par circonscription mais bien par province ou par région. S'il nous arrive d'être consultés, c'est parce que les fonctionnaires du ministère et plus particulièrement ceux de la direction générale du développement de l'emploi le veulent bien. Mais notre participation à la prise de décision n'a assurément pas de caractère officiel.

● (1815)

Cela produit diverses conséquences, monsieur le Président. Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire, tout d'abord, que le mécanisme de financement crée des attentes chez les autochtones dès l'annonce des affectations et tant que les paiements n'ont pas tous été effectués. Même si je n'ai pas eu un seul mot à dire en ce qui concerne le financement de leurs projets de Canada au travail, les autochtones se sont quand même adressés à moi pour savoir pourquoi l'argent était retenu si longtemps. Cela provoque donc un problème de communication.

En second lieu, monsieur le Président, la population locale n'est à peu près pas consultée. J'exhorte le secrétaire parlementaire et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à revenir aux conseils consultatifs et à permettre aux députés de collaborer avec les fonctionnaires de la direction générale du développement de l'emploi et de discuter avec ces derniers des affectations de crédits aux autochtones de leur circonscription. Cette méthode, monsieur le Président, me paraît bien préférable à celle qui, actuellement, produit des ruptures de communication au cours du processus. J'en donne pour preuve le fait qu'il a fallu de cinq mois et demi à six mois avant que le ministre approuve enfin les affectations de fonds aux projets que la région avait recommandés dans les réserves que j'ai mentionnées.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'aborder la question soulevée par mon collègue de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) au sujet de l'allocation versée à des projets pour autochtones en vue du programme Canada au travail. Contrairement à ce que le député croit, la province de Saskatchewan a joui d'une allocation spéciale aux termes de la dernière série de Canada au travail, pour des fins de création d'emplois additionnels pour les autochtones inscrits et ceux non-inscrits. Cette affectation provinciale devant être utilisée exclusivement à des projets pour autochtones totalise une somme de 960,000 dollars. Une partie de cette somme, soit 362,151 dollars, servira à 11 projets parrainés par les autochtones inscrits de Saskatchewan. De plus, 16 projets parrainés par des autochtones non-inscrits ont été approuvés pour une somme de 597,372 dollars. Ces deux distributions s'élèvent à 959,523 dollars, soit 477 dollars en dessous de l'allocation originale. Le député a allégué, le 15 février dernier, qu'aucun projet pour métis ou autochtones non-inscrits n'avait été développé dans sa circonscription.

Monsieur le Président, mon collègue devrait se renseigner davantage au sujet des activités de Canada au travail dans sa circonscription. Je sais qu'il a énuméré quelque 11 projets. J'imagine que, relativement à la question des 11 projets, je pense bien qu'avec ce que je viens de lui dire, ces projets-là ont sûrement été acceptés. Maintenant, je n'ai pas en main les numéros et j'imagine qu'avec ce qu'il a cité dans son commentaire, le ministère pourra lui répondre; et je m'engage à faire les vérifications appropriées pour que le ministère réponde si ces 11 ou 6 projets, qu'il a cités plus tôt, ont été acceptés.

Effectivement, les registres de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada indiquent bien que trois projets pour les autochtones non-inscrits ont été approuvés pour la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake. J'aimerais profiter de l'occasion pour informer mon collègue que quatre autres projets ont aussi été approuvés pour cette région au sujet de projets d'Indiens inscrits.

Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a annoncé, le 8 décembre 1983, qu'une somme importante, soit 15 millions de dollars, sera mise à la disposition de Canada au travail afin d'encourager les projets cautionnés par des Indiens inscrits. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada étudie déjà des propositions présentées par des conseils de bandes, même si cette somme ne sera disponible qu'au début de l'année financière, soit le 1er avril 1984, à savoir dans quelques jours. Le député soutient que l'allocation versée à sa circonscription est fondée sur un taux de chomage égal à 8 p. 100. Comme le ministre l'a indiqué dans sa lettre du 12 septembre 1983, les allocations sont basées sur le taux de main-d'œuvre excédentaire qui contrairement au taux de chômage exclut les individus en congé de maladie et les personnes en congé de maternité. Toutes les circonscriptions ayant un taux de main-d'œuvre excédentaire à ces 8 p. 100 ont touché une allocation de base. Par ailleurs, les régions qui ont souffert d'un taux de main-d'œuvre excédentaire égal à 8 p. 100 ou plus ont pu se prévaloir de fonds additionnels. Cette forme de répartition assure un usage juste et équitable à des fonds. Et finalement, monsieur le Président, je voudrais réitérer que les autochtones de The Battlefords-Meadow Lake reçoivent des sommes importantes pour la création d'emplois et il est fort possible qu'ils se verront accorder des crédits additionnels. Je pense donc que cela répond à la question de l'honorable député.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mars 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 mars, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Darling (page 2292) et du sous-amendement de M. Deans (page 2299).

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, la mesure à l'étude découle du budget déposé il y a un peu plus d'un mois par le ministre des Finances (M. Lalonde). Dans ce budget, le ministre des Finances nous a signalé que les besoins d'emprunt du gouvernement, pour cette année, s'élèveront à 25.55 milliards de dollars. En outre, le gouvernement a demandé 4 milliards de dollars pour faire face aux éventualités jusque dans le courant de l'année 1985-1986, soit un montant total de 29.55 milliards de dollars prévu dans la mesure à l'étude.

• (1110)

Certains événements se sont produits depuis le dépôt du budget et la présentation de ce projet de loi. Il est devenu évident que le montant demandé dans les deux ne correspond plus à la nouvelle conjoncture. C'est ce qui justifie l'amendement dont la Chambre est saisie, monsieur le Président et dont l'objet est précisément d'apporter un changement au projet de loi. Je me permets de signaler qu'au 21 mars dernier, le gouvernement possédait 8.1 milliards de dollars sous forme de dépôts dans des banques à charte, des sociétés de fiducie et à la Banque du Canada. Je rappelle également qu'en vertu du pouvoir d'emprunt en vigueur, le gouvernement espère obtenir 500 ou 600 millions de dollars de plus avant la fin de cette semaine. Le gouvernement a actuellement plus d'argent liquide qu'il n'en a besoin, même compte tenu de sa prodigalité, pour tenir jusqu'au 30 juin.

Il est impensable de la part du gouvernement de nous demander d'approuver ce projet sous sa forme actuelle. En effet, si l'on tient compte des 8.1 milliards dont il dispose actuellement et de la valeur nominale des 25.55 milliards dont il prétend avoir besoin, il faudrait limiter le pouvoir d'emprunt prévu dans la mesure à l'étude à moins de 20 milliards de dollars. Il n'y a aucune raison d'accorder tout le montant demandé dans le projet de loi, lequel vise à faire approuver au Parlement quelque chose qu'il ne doit pas approuver.

Ce serait différent si nous pouvions faire confiance aux habitudes de dépense du gouvernement, mais il est devenu manifeste que celui-ci est incapable de freiner ses appétits féroces lorsqu'il s'agit d'argent. S'il a 5c. en main, il trouvera deux ou trois façons de le dépenser.

L'an dernier, le gouvernement a surestimé ses besoins pour payer l'intérêt pour l'année se terminant au 31 mars prochain. Vous remarquerez également que dans le Budget supplémentaire, le gouvernement a découvert une disposition prévoyant 440 millions de dollars de plus. La baisse qu'ont subie les taux d'intérêt pendant un certain temps l'an dernier a-t-elle permis au gouvernement de réduire notre déficit de 440 millions? Pas du tout. Il a dépensé tout cet argent et même plus.

Lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Gray) s'est présenté devant nous, a peu près à la même époque, au printemps dernier, et nous a présenté le budget de dépenses pour 1983-1984, celui-ci prévoyait des dépenses de l'ordre de 86 milliards de dollars. Avant même que nous n'ayons fini d'examiner le Budget supplémentaire (C) de cette année seulement, les prévisions de dépenses ont grimpé à 92.66 milliards de dollars, soit une augmentation de plus de 6 milliards. Le gouvernement a surestimé et surbudgétisé ses dépenses. C'est dû en partie au fait qu'il a économisé 440 millions de dollars en paiement d'intérêt grâce à la baisse qu'ont subie brièvement les taux d'intérêt l'an dernier.

Il n'en demeure pas moins que si le gouvernement économise de l'argent, il le dépense tout de suite. S'il peut en emprunter, il le dépense et ce, plus vite que n'importe quel autre gouvernement dans l'histoire de notre pays. Le Parlement finira par être obligé de déclarer ouvertement sa position et d'exiger du gouvernement qu'il pense à l'avenir de notre pays. Pour ce faire, nous devons absolument refuser au gouvernement ce pouvoir d'emprunt dont il n'a absolument pas besoin. Dans le cas contraire, si nous permettons au gouvernement d'effectuer ces emprunts dont, à première vue, il n'a pas besoin—en fait, il pourrait réduire de 10 milliards de dollars le montant exigé et avoir encore bien assez d'argent—il obtiendra cet argent et le dépensera. Nous ne pouvons permettre d'accorder au gouvernement ce privilège.

• (1115)

Les libéraux nous demandent dans quel domaine nous sabrerions? J'ai signalé à la Chambre à plusieurs reprises, et je le répète, que personne n'éprouverait trop de difficulté à réduire d'au moins 5 milliards de dollars les dépenses publiques sans toucher à un seul programme social.

Pour quelle raison, monsieur le Président, le gouvernement subventionne-t-il l'isolation des maisons? Pourquoi le gouvernement devrait-il emprunter pour permettre à des gens d'acheter de nouvelles chaudières? Pourquoi devrions-nous emprunter, afin d'acheter du beurre français à $5 la livre pour ce restaurant très chic dans l'immeuble Pearson, promenade Sussex? On peut sabrer dans les dépenses s'il ne s'agit que d'acheter du beurre français à $5 la livre, de subventionner l'isolation

de maisons ou l'achat de nouvelles chaudières, de verser d'énormes subventions à des sociétés comme Radio-Canada ou la Société pour l'expansion des exportations ou encore d'acheter toute une série d'annonces publicitaires. Ces dépenses doivent être réduites.

Il n'est pas déraisonnable d'exiger que la somme demandée dans ce projet de loi soit réduite sensiblement et que cette mesure soit remaniée. A titre de parlementaires sérieux, nous devons l'exiger, et c'est ce que nous faisons. Tel est l'objet de l'amendement dont vous êtes saisi, monsieur le Président.

J'ai dit que le ministre était gaspilleur. Il suffit de vous signaler, monsieur le Président, les frais d'administration du ministère des Finances. Ce ministère était censé dépenser 26 millions de dollars d'après le budget de mars 1981. Cette année, le ministère consacrera rien qu'à l'administration la somme de 44.5 millions. En moins de trois années financières, le ministre des Finances (M. Lalonde) a accru les frais d'administration de son propre ministère de 75 p. 100. Est-ce là faire preuve de modération et limiter les dépenses, monsieur le Président? Est-ce là une saine administration? Je dis que c'est de l'incurie. Il est vraiment scandaleux que le ministère des Finances nous saisisse aujourd'hui de ce projet de loi. Pour cette seule raison, il faut morigéner le ministre.

Depuis quelque temps, les taux d'intérêt ont grimpé en flèche. Je vous signale qu'en juin ou juillet dernier, le gouvernement avait réussi à emprunter à long terme, c'est-à-dire des obligations d'une durée de 25 ou 30 ans à un taux de 11.5 p. 100. Cette semaine, ces obligations sont offertes à 13.5 p. 100. En d'autres mots, le coût de l'argent à long terme a augmenté de 2 p. 100 depuis l'été dernier. Depuis le 15 février, l'intérêt sur la dette du gouvernement a augmenté d'au moins 1 p. 100. Si nous voulons nous attaquer à ce problème, et je vous signale, monsieur le Président, que les intérêts ont augmenté d'au moins 1.5 million, depuis la présentation du budget; nous devons tenir compte de la somme empruntée, autrement nous ne pourrons pas contenir les frais d'intérêt.

Je constate que mon temps de parole est écoulé. Je demande aux députés d'examiner consciencieusement cet amendement et j'exige du gouvernement qu'il modifie le projet de loi.

• (1120)

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je constate avec intérêt que très peu de ministériels prennent la parole à la Chambre pour défendre le projet d'emprunt du gouvernement. Chaque fois que nous sommes saisis d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt, nous sommes obligés de l'examiner d'aussi près que possible. Chacun de nous doit se demander combien le gouvernement est vraiment autorisé à emprunter en vertu du projet de loi. Il importe de savoir quand le gouvernement va emprunter cet argent, car cela fait une différence. Il faut absolument savoir pourquoi le gouvernement veut emprunter cet argent et ce qu'il a l'intention d'en faire.

Avant de répondre à ces trois questions, monsieur le Président, nous devons examiner cette mesure législative grâce à laquelle le gouvernement se propose d'emprunter 29 milliards et demi de dollars. Ce n'est pas la somme qu'il veut dépenser, mais bien celle qu'il veut emprunter et pour laquelle il demande l'autorisation de la Chambre. Monsieur le Président, c'est une somme tellement considérable qu'on a peine à s'en faire une idée juste. A titre d'exemple, c'est 91 p. 100 de ce que tous les Canadiens se proposent d'épargner. Le gouvernement veut emprunter 91 p. 100 de toute l'épargne de tous les Canadiens.

C'est rassurant pour ceux qui ont des économies. Comme le gouvernement n'est pas le seul à vouloir emprunter cet argent, l'intérêt sur ces économies va augmenter, mais il n'en restera que 9 p. 100 pour ceux d'entre nous qui aimeraient peut-être emprunter pour s'acheter une automobile, hypothéquer une maison, se lancer en affaires ou même continuer d'exploiter une petite entreprise. Lorsque le gouvernement emprunte 91 p. 100 de l'épargne des Canadiens et n'en laisse que 9 p. 100 pour les autres, qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le Président? Cela veut dire que les taux d'intérêt vont grimper. C'est exactement ce qui s'est produit dès l'instant où ce projet de loi a été présenté à la Chambre, monsieur le Président. Si la flambée des taux d'intérêt est assez forte et rapide, les Canadiens à revenus fixes vont en souffrir, les entreprises vont faire faillite et la file des chômeurs va s'allonger.

Monsieur le Président, le gouvernement veut maintenant emprunter 91 p. 100 de l'épargne des Canadiens, soit, mais depuis quatre ans la Chambre s'est fait imposer la clôture pour l'adoption de projets de loi donnant carte blanche aux sociétés d'État. Quand le gouvernement dit vouloir emprunter 29 milliards et demi de dollars, il n'y va pas par quatre chemins, mais il ne dit pas un mot du pouvoir d'emprunt additionnel qu'il a accordé aux conseils d'administration des sociétés d'État.

La conclusion saute aux yeux, monsieur le Président: en réalité, le gouvernement fédéral et les sociétés d'État vont essayer d'emprunter toutes les économies des contribuables canadiens. Les Canadiens sont donc forcés d'aller emprunter à l'étranger. Lorsque nous empruntons aux États-Unis, en Allemagne, au Japon ou en Angleterre, monsieur le Président, nous nous rendons compte en lisant les quotidiens que la valeur de notre dollar baisse. Un dollar ne vaut plus un dollar: il valait 82c. ou 83c. il y a deux mois, aujourd'hui, il ne vaut plus que 78c.

• (1125)

Considérons maintenant le cas d'une personne âgée vivant d'un revenu fixe qui va à l'épicerie s'acheter une tomate. Si la valeur du dollar est tombée de 5c., passant de 83 à 78c., alors il est certain que cette tomate coûte 5, 6 ou 10c. de plus qu'auparavant. Voilà ce que signifie la chute du dollar. Voilà la nature insidieuse de ce pouvoir d'emprunt que le gouvernement nous demande.

Nous étudions à l'heure actuelle le pouvoir d'emprunt le plus important que le gouvernement ait jamais demandé au Parlement. Jamais auparavant un ministre des Finances ou un gouvernement n'a demandé à la Chambre la permission d'emprunter un tel montant. Et cette demande nous parvient à un moment où d'énormes pressions s'exercent déjà sur les Canadiens. Considérez ce qui s'est passé les deux dernières semaines. Les taux d'intérêt grimpent, le coût de la vie augmente et le chômage monte. Toutes ces choses qui nous avaient tant gênés ces deux ou trois dernières années avaient montré une certaine amélioration, mais voilà que nous recommençons à sombrer.

Et qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire? Après avoir observé les ministériels de l'arrière-ban pendant quatre ans, on sait que leur première réaction, face à des difficultés, est de dépenser de l'argent, pas de l'argent que le gouvernement aura eu le courage de réunir en augmentant les impôts, mais de l'argent emprunté, de l'argent caché. Ils choisissent toujours de transférer leurs dettes à leurs enfants. Ils dépensent aujourd'hui pour se faire réélire et laissent à la génération suivante de soin de penser au remboursement. Voilà le genre de gouvernement que nous avons.

Nous avons eu droit à de grandes déclarations dans le budget. Le gouvernement va faire un travail admirable dans le domaine de la création d'emplois. Prenons pour exemple l'un des candidats à la direction du parti libéral qui était censé s'occuper des 150 millions de dollars par an du Programme des initiatives spéciales d'emploi. Qu'avons-nous découvert sur la destination de ces fonds lorsqu'on nous a finalement communiqué les renseignements? L'argent ne va pas aux Canadiens en chômage, il n'est pas distribué avec justice et équité. Il va à certains députés pour qu'ils le distribuent aux amis qu'ils ont dans leur circonscription. Et, comme par hasard, ces députés sont libéraux. Voilà pourquoi le gouvernement veut emprunter de l'argent. Des élections auront lieu bientôt. Il veut donc emprunter pour constituer des caisses noires afin d'assurer la réélection des députés libéraux.

Si les ministériels de l'arrière-ban ont le moindre sens de l'équité, s'ils font encore la distinction entre ce qui est bon et ce qui est mauvais pour notre pays, je les exhorte à voter en faveur de l'amendement. Pourront-ils, une fois dans l'histoire de ce Parlement, juste une fois, voter en faveur du Canada au lieu de voter en faveur du parti libéral du Canada? Car c'est bien de cela qu'il s'agit et je les exhorte à le faire.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je siège à la Chambre depuis 1979, depuis trop longtemps au goût de certains députés d'en face, car chaque fois qu'ils viennent exiger davantage d'argent sans justification raisonnable et sans s'acquitter de leur devoir envers leurs mandats, je m'y oppose et je m'y opposerai encore et encore. Sept fois au cours de la dernière année les ministériels ont exigé que nous leur accordions des milliards de dollars, dollars qui viennent tous de la poche des simples citoyens qui ont déjà beaucoup de mal à faire vivre leur famille, à payer les études de leurs enfants et à joindre les deux bouts. Les ministériels n'ont absolument aucune chance de se voir accorder cet argent et ils feraient tout aussi bien de présenter des motions de clôture et d'opprimer encore le peuple, car ils n'obtiendront jamais notre consentement là-dessus.

• (1130)

Si les ministériels étaient disposés à ramener les 29.55 milliards de dollars à un montant moindre dont ils pourraient raisonnablement nous convaincre que le gouvernement a besoin pour absorber ses dépenses qui sont en fait plus modestes que cela, nous serions évidemment prêts à les écouter et à approuver un projet de loi à portée limitée. Comme l'a dit mon collègue, le gouvernement n'a tout simplement pas besoin aujourd'hui de 29.55 milliards de dollars. Il a 8.1 miliards de dollars en caisse à l'heure actuelle et il a déjà le pouvoir d'emprunter un demi-milliard de plus d'ici à vendredi. Il a donc plus qu'il ne lui faut pour tenir le coup jusqu'au mois de juin.

En juin, un nouveau chef dirigera le parti ministériel et des élections seront fort probablement déclenchées. Le nouveau gouvernement qui suivra ces élections devra alors faire face à la réalité et exposer au peuple canadien les preuves de la banqueroute financière du gouvernement d'en face.

Quelle que soit la façon dont on arrange les choses, monsieur le Président, c'est toujours le simple citoyen qui paie la note. Lorsque le gouvernement stimule l'inflation avec ses énormes déficits, les personnes âgées à revenu fixe en souffrent beaucoup plus que le reste d'entre nous qui avons peut-être un lopin de terre et un salaire indexé qui monte chaque année. Cela nuit en fait aux pauvres qui n'ont aucune chance de s'en sortir. L'inflation a tellement fait grimper le coût de l'enseignement postsecondaire que les jeunes ne peuvent même plus espérer aller à l'université.

Comment un jeune peut-il aujourd'hui espérer acquérir un jour une exploitation agricole, monsieur le Président? L'inflation provoquée par le gouvernement libéral a frappé là comme ailleurs et le prix des terres excède de beaucoup leur capacité de rendement. D'aucuns diront que si la propriété est évaluée à plus que sa capacité de rendement, on pourrait fort bien en échelonner le paiement sur quinze ou vingt ans plutôt que sur dix ans. Oh, non, le gouvernement ne veut pas que cela arrive. Il a imposé son étalement sur les années suivantes et son interdiction de roulement de sorte que personne ne peut acheter ces terres. Même dans sa propre famille, on ne peut étaler ces paiements au-delà de dix ans. Je sais d'après ma propre expérience de l'exploitation d'une ferme familliale et connaissant la productivité de la terre que ces paiements doivent s'étendre sur au moins dix-huit ans afin de pouvoir acheter la terre et être encore capable de payer l'impôt sur le revenu qui en est tiré.

Le gouvernement a mis les bâtons dans les roues des jeunes Canadiens. Un agriculteur qui votera libéral aux prochaines élections va se mettre la corde au cou. Six foix déjà les ministériels ont relevé la taxe sur le carburant utilisé par les agriculteurs. L'énergie est assujettie à six taxes différentes. Chaque acre de terre agricole au pays doit être parcourue au moins cinq fois par année. Ainsi, il faut préparer la terre et l'ensemencer, épandre des herbicides, faucher, moissonner et retravailler la terre après la récolte. Chaque acre doit être parcourue autant de fois et chaque gallon d'essence a été frappé de taxe à six reprises par le gouvernement libéral. Je dis qu'un agriculteur qui vote libéral se met la corde au cou et c'est on ne peut plus vrai.

Une personne âgée qui vote pour le parti libéral montre qu'elle est prête à vivre dans la misère absolue pendant les quelques années qui lui restent à vivre. Lorsque le taux d'inflation se situe aux environs de 3 ou 4 p. 100, il faut 12 ou 15 ans avant qu'une pension de $1,000 ne vale plus que $500. Par ailleurs, qu'arrive-t-il lorsque le taux d'inflation est aussi élevé qu'il l'est maintenant à cause des politiques du gouvernement libéral?

Cela ne me dérange pas que les libéraux de l'arrière-ban ne se manifestent pas à la Chambre, monsieur le Président, mais ils devraient se manifester au caucus pour dire aux ministres que si le cabinet n'arrive pas à maîtriser le déficit, ou bien ils ne viendront plus à la Chambre ou bien ils voteront contre le cabinet. Je peux vous garantir, monsieur le Président, que si un cabinet conservateur essaie un jour de faire ce que le cabinet actuel a fait, je refuserai de l'appuyer.

Selon notre régime de gouvernement parlementaire, le cabinet, ou l'exécutif, est comptable de ses actes à chacun de nous, les simples députés de l'arrière-ban. Nous devons faire notre travail. Si un cabinet d'un parti quelconque manque à son devoir, nous avons l'obligation, non seulement du point de vue démocratique, mais aussi selon la loi, de le faire tomber. Les députés libéraux ne l'ont pas fait. Ils ont manqué à leur devoir envers leur pays. Ils ont des obligations non seulement envers les Canadiens d'aujourd'hui, c'est-à-dire les personnes âgées qui vivent dans la pauvreté et les jeunes qui ne peuvent pas fréquenter l'université ou acheter une entreprise, mais aussi envers nos enfants et nos petits-enfants. C'est là qu'ils ont échoué, monsieur le Président. Les députés libéraux ne se soucient nullement de l'avenir. C'est caractéristique d'un groupe socialiste radical de gauche. Ces gens veulent refaire l'humanité du jour au lendemain. A cause de cela, ils adoptent des lois et se mettent dans le pétrin sans pouvoir s'en sortir parce qu'ils ne se soucient pas de l'avenir. Ils ne comprennent pas ce que cela veut dire que de construire un pays comme Jonn A. Macdonald et John Diefenbaker l'ont fait.

En 1968, la dette nationale était minuscule. Nous avions un budget équilibré, mais nous avions aussi la pension de sécurité de la vieillesse, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Nous avions un bon système d'enseignement post-secondaire et l'économie créait dix emplois pour chaque diplômé d'université. Quelle est la situation maintenant? La dette nationale s'élève à plus de 200 milliards de dollars lorsqu'on inclut celle des sociétés de la Couronne. Plus de 35 p. 100 de chaque dollar d'impôt sont consacrés au service de la dette. Cet argent va à des membres de notre société qui sont déjà incroyablement riches.

Encore dix ans de gouvernement libéral et le Canada sera comme tous les pays du tiers monde. Nous aurons un petit groupe de gens extrêmement riches et une vaste majorité de pauvres. Comme tout gouvernement socialiste radical de la gauche, le gouvernement actuel est en train de détruire la classe moyenne. C'est pourtant la classe moyenne qui nous protège contre les extrêmes dans les domaines linguistique, religieux et économique. La classe moyenne nous protège contre l'extrémisme. Une fois que le gouvernement aura détruit cette classe moyenne, le Canada sera la proie de l'extrémisme. Malheureusement, c'est nous, nos enfants et nos petits-enfants qui en souffrirons.

Nos petits-enfants se demanderont comment il se fait qu'en 1968, nous avions un budget équilibré et une petite dette nationale même si nous venions de traverser une grave dépression et une guerre mondiale qui avaient épuisé une partie énorme des richesses des citoyens ordinaires. En 1968, tout allait bien jusqu'à ce que nous élisions le gouvernement d'en face et que les libéraux de l'arrière-ban accroissent d'année en année le déficit pour pouvoir se faire réélire régulièrement.

Il est vrai qu'on peut berner tout le monde une partie du temps et qu'on peut acheter les gens avec leur propre argent. En plus d'accroître le déficit, monsieur le Président, les ministériels ont fait une autre chose méprisable en montant les régions du pays les unes contre les autres. Ils étaient prêts à dire aux habitants du centre du Canada: «Si vous votez pour nous, nous ferons en sorte que le pétrole de l'Ouest vous coûte moins cher que le prix mondial». Étaient-ils prêts cependant à protester contre les tarifs de l'énergie hydro-électrique produite dans les provinces du centre? Certainement pas, monsieur le Président. Il n'y a pas de taxes à l'exportation sur l'énergie hydro-électrique, mais il y en a sur le pétrole. Y a-t-il six taxes distinctes sur l'énergie hydro-électrique au Canada? Certainement pas. Il y en a cependant sur le pétrole.

Les habitants de l'Ouest en ont assez. Ils en ont assez de la situation et, si le gouvernement libéral est réélu, nous assisterons à une révolte sans précédent dans l'Ouest. Cela déchirera le pays et ce sera parce que le gouvernement n'aura pas fait son travail.

• (1140)

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots du projet de loi C-21, loi portant pouvoir d'emprunt. Le gouvernement fédéral réclame actuellement l'autorisation d'emprunter environ 29.5 milliards, ce qui lui donnerait assez d'argent pour ses activités de la prochaine année financière. Il réclame aussi, en vue de constituer un fonds de prévoyance, 4 milliards de dollars en plus du montant qui figure dans les prévisions budgétaires.

Tout comme les conservateurs, cela m'ennuie de constater que nous sommes irrémédiablement endettés. J'ai déjà dit qu'il pourrait être nécessaire parfois de recourir au déficit systématique, mais pareille situation ne peut pas durer. Il faut considérer le déficit systématique de tout gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, comme un placement de sorte que, à un moment donné, la somme empruntée devra donner un rendement. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. En raison du financement systématique du gouvernement, lorsque le pouvoir d'emprunter aura été approuvé—et à cause de la majorité du gouvernement, il le sera—la dette dépassera 170 milliards. A un moment donné, il faudra que cela cesse un jour, monsieur le Président. Il n'y a aucune entreprise, aucun cabinet d'avocat ni aucun gouvernement qui puisse subsister avec un déficit systématique et continuer à fonctionner comme nous le faisons au Canada.

Une chose me tracasse autant que le déficit systématique de si nombreux gouvernements actuellement au pouvoir, notamment le gouvernement libéral, et c'est ce que les conservateurs disent à la Chambre. Ils n'ont pas été très longtemps au pouvoir. Les gouvernements provinciaux conservateurs ont également fait piètre figure. De fait, les reproches des conservateurs portent sur des aspects qu'on retrouve aussi bien dans les initiatives des gouvernements provinciaux conservateurs.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) aurait déclaré, d'après le numéro de la revue *MacLean's* pour le 12 juillet 1982: «Si je vous disais ce que nous ferions, nous ne serions jamais élus». Je crois que c'est vrai, monsieur le Président. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a parlé de la suppression de programmes qui visent à donner une nouvelle impulsion à l'industrie de la construction au Canada. Ce sont

les programmes que les conservateurs supprimeraient pour tenter d'équilibrer les livres. Je ne crois pas qu'ils y parviennent même dans ce cas-là. Ils ont la même mentalité que les libéraux quand il s'agit du financement du gouvernement. Les conservateurs ne reprochent jamais au gouvernement d'avoir tenté de sauver Dome Petroleum, Chrysler du Canada, les industries Maislin ou Massey Ferguson et ni aucune autre des entreprises dans lesquelles le gouvernement a gaspillé des fonds.

Nous ne pouvons pas avoir et le drap et l'argent, monsieur le Président. Si les libéraux et les conservateurs jugent opportun de ne pas intervenir dans le secteur privé et de s'en remettre aux forces du marché, pourquoi, quand les grandes compagnies éprouvent des difficultés, leur remet-on un chèque? Cela n'empêche pas certaines d'entre elles de faire faillite. Voilà un domaine où la dette du gouvernement pourrait être réduite sensiblement.

Il ne me reste que dix minutes, monsieur le Président. Je voudrais donc parler du prestigieux gouvernement tory qui dirige la Saskatchewan. Ce gouvernement était prêt à se mettre à l'œuvre dès son arrivée au pouvoir en avril 1982.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: A l'heure actuelle, ce gouvernement a le déficit le plus élevé et qui s'accroît le plus rapidement en Amérique du Nord. Le gouvernement précédent avait laissé un excédent de 139 millions de dollars et au cours des 11 années précédentes, il avait équilibré ses livres ou réalisé un excédent. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur a présenté trois budgets. Jusqu'à mercredi dernier, jour où le dernier budget a été présenté, son déficit s'élevait à 500 millions, le plus élevé dans l'histoire de la province. En outre . . .

Des voix: Quelle honte!

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence ne voit pas le rapport entre le déficit du gouvernement de la Saskatchewan et le projet de loi C-21, qui est actuellement à l'étude.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Guilbault): J'invite le député à s'en tenir à la question à l'étude.

M. Anguish: En toute déférence, monsieur le Président, je suis certain que vous pouvez comprendre le rapport qui existe entre le déficit provincial et le déficit fédéral, compte tenu des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, aux termes de la loi sur le financement des programmes établis et dans le cadre de beaucoup d'autres programmes financés grâce aux emprunts. Une grande partie de cet argent va aux provinces. Si vous ne voyez pas le rapport, je pourrais peut-être donner quelques explications supplémentaires. Quand j'aurai terminé mes observations, vous pourrez peut-être juger s'il y a un rapport entre les deux.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? La présidence juge que nous devrions discuter du projet de loi C-21.

M. Anguish: Monsieur le Président, je constate que la dignité de la présidence augmente avec chaque nouvel occupant du fauteuil. Je vous félicite pour la fermeté avec laquelle vous appliquez le Règlement.

A l'heure actuelle, les conservateurs critiquent le déficit systématique auquel recourt à Ottawa le parti libéral, le parti que vous représentiez avant votre nomination, monsieur le Président. Nous en sommes au point où environ la moitié de l'argent perçu par le fisc sert à payer l'intérêt sur la dette nationale. En Saskatchewan, l'intérêt sur le déficit accumulé coûte actuellement 92 millions de dollars par année, soit $11,000 l'heure. Quant à savoir si le déficit de la Saskatchewan ou du gouvernement fédéral revêt une certaine importance pour vous ou moi, monsieur le Président, il incombe à chaque citoyen d'y réfléchir. Le déficit n'est pas un problème abstrait pour les contribuables; quant les gouvernements prennent des engagements financiers, ils le font au nom des contribuables du Canada. Un député conservateur a dit que même si nous ne sommes pas responsables actuellement du remboursement de la dette, nos enfants et les enfants de nos enfants devront assumer cette responsabilité, et je le reconnais avec lui.

Les impôts représentent une part toujours croissante du revenu brut des contribuables. En même temps, un certain nombre d'entreprises ne paient aucun impôt au Canada. Quinze des plus grandes entreprises industrielles du Canada n'ont payé aucun impôt sur le revenu des sociétés en 1981 et 1982. La société General Motors du Canada n'a pas versé un sou au Trésor fédéral en 1981 et 1982, pas plus de la compagnie Alcan, le Canadien National, la compagnie de la Baie d'Hudson, Steinberg, Simpson-Sears, la compagnie minière Noranda, la société pétrolière Total, et les sociétés Massey-Ferguson, Stelco, Genstar, Domtar et Inco.

Le gouvernement doit équilibrer le budget et il doit d'abord chercher à enrayer l'endettement. Le vérificateur général ne cesse de répéter que la dette échappe à tout contrôle, et il a raison. Après plus d'un siècle de gouvernements conservateurs et libéraux, nous constatons que la dette ne cesse d'augmenter d'année en année.

• (1150)

Le gouvernement peut ou bien augmenter les impôts ou bien, encore mieux, prélever les impôts auprès des riches contribuables qui n'en paient aucun, de même que ceux des entreprises qui ne versent rien au fisc. Ou bien encore on peut mettre la hache dans certains programmes comme aimeraient bien le faire les conservateurs mais comme n'osent pas le faire les libéraux. Je préférerais qu'on administre un peu mieux les recettes fiscales plutôt que de sabrer arbitrairement dans des programmes de dépense à la manière de Reagan et comme le souhaitent les conservateurs sous la gouverne de leur chef, le petit gars de Baie-Comeau qui a maintenant ses entrées à Bay Street. Les libéraux, qui ont peur de faire quoi que ce soit, sont les plus grands manipulateurs de toute l'histoire du Canada; et eux aussi ont leur gars de Bay Street. Cependant, certains, selon le point de vue qu'ils défendent, affirment qu'il est de l'Ouest, d'autres de l'Est. Ce qu'il nous faut, ce sont des parlementaires qui veilleront à mettre un peu d'ordre dans ces pouvoirs d'emprunt et à réduire notre immense dette nationale pour le plus grand bien des contribuables, des particuliers et des futures générations, qui en subiront le contrecoup.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, on revient souvent sur le sérieux dont doivent faire preuve les parlementaires. Pourtant, depuis dix minutes, j'écoute les affirmations les plus farfelues qui aient jamais été faites à la Chambre ces cinq dernières années.

M. Anguish: Est-ce que cela concerne le débat?

M. Thomson: D'où vient donc ce monsieur?

M. Anguish: Traite-t-il de l'objet du débat, monsieur le Président?

M. Thomson: Le député a cité 15 entreprises qui n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 1981 et 1982. Je ne connais pas par cœur les états financiers de ces 15 entreprises, mais je pense qu'aucune d'elles n'a fait de bénéfices. Il faut choisir. Les néo-démocrates s'imaginent-ils que les sociétés qui ne font pas de bénéfices vont payer des impôts en dépit de leurs pertes et priver ainsi de leur gagne-pain des travailleurs canadiens? Le député réclame du sérieux. Pourtant, pas un jour ne passe sans que les néo-démocrates se lèvent à la Chambre pour réclamer des programmes plus généreux et un accroissement des dépenses. C'est ainsi qu'ils viennent de réclamer encore 4 milliards pour créer des emplois. Le député est-il capable de s'imaginer d'où provient l'argent? Pousse-t-il dans les arbres? D'une part, il demande au gouvernement de faire preuve de responsabilité et, d'autre part, il réclame une gestion financière qui tiendrait de l'inconscience.

C'est dommage, monsieur le Président, que le député ne puisse aborder avec intelligence ce que je considère comme le problème le plus grave de l'heure. Tous nous sommes des êtres responsables et c'est l'avenir économique de notre pays qui est en jeu. Le ministre des Finances (M. Lalonde) affirme ici même que la montée des taux d'intérêt ne freinera pas nécessairement la croissance. Qui espère-t-il leurrer? N'importe quel député sait fort bien que, chaque fois que les taux d'intérêt montent, ce sont nos moyens de production qui en souffrent. Nous savons fort bien que si moins d'entreprises décident d'agrandir leurs installations et de moderniser leur équipement, il y aura moins de Canadiens qui décideront d'acheter une maison et d'emprunter sur hypothèque. Et pourtant, le ministre des Finances, l'un des ministres les plus influents du cabinet, affirme avec aplomb que la montée des taux d'intérêt n'entravera pas nécessairement la croissance économique. C'est déformer grossièrement la réalité.

M. Kristiansen: Dans ce cas, pourquoi appuyez-vous leur politique?

M. Thomson: Pourquoi le NPD appuie le gouvernement? Depuis cinq ans que vous êtes le croupion du Parlement. Vous les maintenez au pouvoir depuis 15 ans.

M. Kristiansen: Ce ne sont que des foutaises.

M. Anguish: Monsieur le Président, est-ce que cela concerne le débat?

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. En toute déférence pour le député qui a la parole, je demanderais à tous les autres de garder silence quand quelqu'un essaie de parler.

M. Pepin: Ou essaie de dormir.

M. Kristiansen: Quand on entend pareilles insanités, il faut bien relever!

M. Thomson: Je trouve la chose remarquable. Cela me rappelle l'empereur Néron qui jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Les candidats à la direction du parti libéral parlent de création d'emplois et de nouveau départ. L'un d'eux a parlé de relancer l'entreprise privée et de mieux en reconnaître la valeur. Où étaient donc ces gars-là ces 15 dernières années? La promotion de la femme; le régime d'assurance-maladie; la redistribution des revenus; les relations fédérales-provinciales; nous parlons de tout sauf du problème fondamental qui se pose aujourd'hui même, soit un déficit de 30 milliards de dollars.

M. Kristiansen: Vous l'avez entre les deux oreilles, le déficit.

M. Thomson: Du point de vue financier, monsieur le Président, c'est de la folie furieuse. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement emprunte. Je ne m'opposerais même pas par exemple à ce qu'il emprunte 30 milliards de dollars, disons, pendant un an pour faire face à une grave récession. Mais ce n'est pas 30 milliards mais 150 milliards que le parti libéral a empruntés depuis 15 ans qu'il exerce le pouvoir, et encore 111 milliards qu'il voudrait emprunter au cours des cinq prochaines années. Ce sont des chiffres astronomiques et je passerai outre à toutes les comparaisons que je pourrais utiliser pour en faire apprécier l'ordre de grandeur. Je suis indigné quand j'entends les députés ministériels déclarer qu'ils ne trouvent rien à redire à un déficit de 30 milliards, étant donné qu'après tout, cela ne représente que 6 p. 100 de notre produit national brut. Q'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec le problème? Le gouvernement refuse tout simplement de reconnaître l'énormité du problème que ses déficits vont susciter à ceux qui seront dorénavant chargés d'assurer la croissance économique de notre pays.

C'est là que se situe le problème. Les ministériels me demandent de quoi je peux bien me plaindre. Ils disent qu'ils ont géré l'économie du mieux qu'ils ont pu au cours des 15 dernières années toujours en empruntant, de sorte qu'emprunter, à leur avis, est un excellent moyen de se tirer d'affaire. Je vais vous dire moi, monsieur le Président, à quel écueil on se heurte en empruntant ainsi sans cesse. Arrivés à l'âge adulte, des centaines et des milliers de nos jeunes qui fréquentent l'école à l'heure actuelle ne pourront pas trouver d'emplois parce qu'il n'y en aura pas. Faisant un recul en arrière, ils se demanderont pourquoi. C'est que le gouvernement aura bradé leur héritage.

Du fait de leur ampleur, les déficits actuels vont priver plusieurs générations de nos enfants du privilège de travailler. Comment cela, me demandez-vous peut-être, monsieur le Président? Tous les députés, même les néo-démocrates, comprennent que ce n'est pas le gouvernement mais le secteur privé qui crée des emplois. Le gouvernement, lui, n'en crée pas. Si nous voulons que le secteur privé crée des emplois et soit l'agent de notre croissance économique, comme le voudraient un si grand nombre de candidats à la direction du parti libéral, nous devons le lui permettre. Il n'y aura pas de croissance économique si le gouvernement emprunte tout l'argent que les Canadiens arrivent à mettre de côté. C'est pourtant ce qu'il fait. Voilà en partie le problème. Cela explique comment il se fait que 1.4 million de Canadiens sont en chômage à l'heure actuelle. C'est à cause de la façon aberrante dont le parti libéral administre nos affaires financières depuis 15 ans.

● (1200)

Les Canadiens vont se rendre compte de plus en plus que ce n'est pas en empruntant que les gouvernements vont les enga-

ger dans la voie de la prospérité. Si nous voulons que les Canadiens des générations futures aient des emplois et que le Canada connaisse la prospérité, nous devons réduire l'ampleur de ces déficits en nous attaquant directement à ce problème. Pourtant, pas un seul député libéral—que dis-je!—pas un seul candidat à la direction du parti libéral, n'a soufflé mot du très grave danger que court l'avenir économique de notre pays.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais ses dix minutes sont écoulées.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'aimerais enchaîner sur une des observations émises par le député de Calgary-Sud (M. Thomson) qui m'a précédé. L'administration d'un gouvernement ne diffère pas vraiment de celle de son foyer ou de sa propre entreprise privée. Ici, sur la Colline, nous oublions souvent une vérité essentielle, soit que si les dépenses continuent d'année en année à excéder les recettes, on finira tôt au tard par en subir les conséquences. Nous discutons de la nécessité, réelle ou non, d'emprunter 29.5 milliards de dollars. Comme je l'ai déjà fait remarquer, ce montant dépasse tous les besoins financiers prévus par le gouvernement actuel. Autrement dit, le gouvernement cherche à se constituer une caisse noire de 4 milliards et plus en demandant à emprunter un montant bien supérieur à ce qu'il lui faut pour défrayer ses coûts d'exploitation actuels.

Nous avons tout lieu de nous méfier de ces caisses noires. Nous avons dénoncé à maintes occasions à la Chambre certains des usages que l'on en fait. C'est bien regrettable, mais je me dois de dire que lorsque le gouvernement demande à emprunter 29.5 milliards pour pourvoir à ses besoins, cela veut dire que pour chaque dollar de recettes qu'il empoche il compte dépenser $1.50. On ne peut administrer son foyer, son entreprise privée ou un pays de cette façon. Le dollar finit par se dévaluer. L'inflation augmente parce qu'il en coûte plus cher pour acheter les mêmes produits importés. Cette inflation accrue a pour net résultat d'aggraver le chômage. Comme le problème numéro un aujourd'hui au Canada consiste à remettre plus de gens au travail, il est improductif de dépenser plus d'argent que l'on en possède, ce qui contribue à faire grimper l'inflation et à dévaluer le dollar. Ces deux spectres accompagnent nécessairement certaines prévisions qui sont plutôt sombres pour le million et demi de chômeurs que nous comptons présentement et qui sont en deçà de ce qu'ils pourraient attendre du gouvernement. Ils s'attendraient en effet à ce que le gouvernement administre mieux ses affaires.

Pour bien se faire comprendre, il faut parfois recourir à ce qui peut paraître à première vue un exemple ridicule. Je vais évoquer l'exemple du beurre. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ait quitté la Chambre. Il va probablement revenir. Le ministre responsable de l'agriculture canadienne a en effet laissé se produire une chose qui n'aurait jamais dû se produire, et le ministre responsable des affaires étrangères aussi. Autrement dit, notre gouvernement approuve l'importation illégale de produits agricoles. Non seulement les produits qu'il importe ne sont pas approuvés, mais ils ne respectent pas, en outre, la loi sur les langues officielles. Bien qu'ils soient vendus dans le centre-ville de Toronto, les indications sur l'emballage ne sont qu'en français.

Un certain M. Herbst, établi à Toronto dans le centre-ville a été condamné à une amende de $4,000 pour avoir essayé de vendre une tablette de chocolat de quatre onces dont le poids n'était pas indiqué en grammes. Pour faire appel, il lui faudrait dépenser près de $20,000, une somme qu'il n'a pas, et il est donc incapable de le faire. Ce sont là les mesures que le gouvernement prendra contre un petit vendeur au détail indépendant qui a essayé de vendre une tablette de chocolat de quatre onces sur laquelle les indications ne sont pas en français, ou selon le système métrique.

Je me demande quelles sanctions il prendra contre les représentants des affaires étrangères qui ont permis l'achat de beurre dont l'emballage ne porte que des indications en français, ce qui a été jugé illégal par les tribunaux. Y a-t-il deux poids deux mesures? Permettons-nous l'importation de produits dont les indications sont en français seulement? Ne poursuivons-nous pas les Canadiens qui les utilisent, les achètent et les vendent?

M. Pepin: Si.

M. Domm: Quel fonctionnaire est poursuivi pour avoir acheté du beurre dont l'emballage ne porte que des indications en français?

M. Pepin: L'importateur.

M. Domm: L'importateur? Le ministre prétend que l'importateur est poursuivi. Que fait-on du salarié qui achète des produits importés illégalement? Pourquoi n'est-il pas poursuivi? Quelles mesures a-t-on prises contre le chef cuisinier du restaurant . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence voit difficilement le rapport entre les observations du député et le projet de loi C-21 qui est débattu à l'heure actuelle. Puis-je demander au député d'essayer de s'en tenir à la question.

M. Domm: Monsieur le Président, le projet de loi C-21 prévoit la création d'une caisse noire de 4 milliards de dollars, afin de permettre au gouvernement de continuer à gaspiller les deniers publics. J'essaie simplement de donner une petite idée de l'utilisation que l'on fait de cet argent. Le numéro de ce matin du *Citizen* d'Ottawa nous apprend qu'il en coûte $500,000 par année pour exploiter la salle à manger du neuvième étage de l'immeuble Pearson, qui utilise du beurre français importé illégalement qui coûterait, semble-t-il, jusqu'à $10 la livre. Cette caisse noire sert donc, entre autres choses, à faire tourner un restaurant. Nous avons déjà bien assez de difficultés à vendre nos produits agricoles à l'heure actuelle sans importer illégalement du beurre français qui est vendu par la suite à l'un des restaurants de ministères. Il ne s'agit pas du restaurant parlementaire qui relève de nous, en tant que députés, mais d'un restaurant géré par le ministère des Affaires extérieures. Ce restaurant gaspille l'argent du contribuable, mais n'achète pas de produits agricoles canadiens. Le chef cuisinier prétend qu'il achète ce beurre pour le restaurant, car c'est le meilleur. Ce beurre est importé illégalement au Canada et il ne devrait être acheté par aucun ministre. On ne devrait pas poursuivre des gens comme le petit vendeur indépendant du nom de Herbst de Toronto, pour avoir vendu des tablettes de chocolat sur lesquelles les indications sont en anglais seulement, car ici à Ottawa un ministère importe un produit sur lequel les indications sont en français seulement.

L'autre jour, j'ai pris du vin à bord d'un avion d'Air Canada. J'ai alors pu remarquer que toutes les étiquettes sont

rédigées en français seulement. Nous payons plus pour ce vin importé que nous ne paierions pour des vins canadiens. Pourtant, la société Air Canada le sert à bord de ses avions et, selon moi, une enquête s'impose à ce sujet également.

Si le gouvernement nous rendait certains comptes sur ses priorités en matière de dépenses, les Canadiens comprendraient plus facilement qu'il demande à emprunter hier plus d'argent qu'il ne lui en faut vraiment. Chose certaine, l'Opposition officielle n'a absolument pas l'intention de donner son aval à un projet de loi d'emprunt de 29.5 milliards. Le gouvernement aura beau appliquer la clôture à chaque étape, il n'obtiendra pas pour autant notre appui. Nous l'avons montré clairement jusqu'à maintenant, et nous n'avons pas l'intention de changer d'attitude. Nous risquons fort de discuter ici pendant longtemps de ces emprunts de 29.5 milliards qui sont supérieurs aux recettes gouvernementales.

• (1210)

Pour chaque dollar que le gouvernement reçoit, il en coute $1.50 à chaque Canadien. En d'autres termes, le gouvernement ne vit pas selon ses moyens. Nous ne devrions donc pas donner notre aval à ce projet de loi qui va endetter de façon astronomique nos petits-enfants.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, le Canada est un pays possédant beaucoup de richesses naturelles et qui ne manque de rien. Il a une forte production agricole et possède le cinquième des ressources mondiales en eau douce. Nul autre pays au monde n'a un tel potentiel forestier. Pratiquement toutes les autres nations nous envient notre potentiel minier.

M. Pepin: Nous n'avons pas d'oranges.

M. Malone: Si nous comparons le Canada au Japon, une île rocheuse dont les ressources se limitent au poisson et à l'étain, nous avons perdu beaucoup de terrain sur le plan économique depuis 1968 et nous sommes maintenant relégués au 16e rang alors que le Japon occupe la deuxième place. Malgré toutes nos richesses naturelles, nous n'avons pas été capables d'en profiter. Nous avons une main-d'œuvre très instruite mais cela n'empêche pas que nous avons aujourd'hui sous les yeux ce projet de loi d'emprunt qui nous réclame 29.5 milliards.

C'est la huitième fois que le gouvernement vient demander au Parlement l'autorisation d'augmenter sa dette. Le projet de loi C-30 nous demandait 12 milliards, le C-59, 14 milliards, le C-111, 6.6 milliards, le C-25, 7 milliards, le C-128, 4 milliards, le C-143, 19 milliards, le C-151, 10 milliards et voilà maintenant ce C-21 qui nous demande 29.55 milliards. Les Canadiens ne réagissent même plus devant l'énormité de la somme demandée. Ils ne sont plus en mesure de comprendre ce qui se passe car ils ne se rendent pas du tout compte de ce que représente un milliard de dollars. Le gouvernement tente de leur donner le change comme C. D. Howe l'avait fait en disant: «Qu'est-ce qu'un million?»

J'aimerais préciser ce que représente une telle somme car je crois important de faire comprendre aux gens ce que le gouvernement essaie de faire. Il demande à emprunter 29.55 milliards. Si on réunissait cette somme en billets de $1 empilés les uns sur les autres, on auraît une colonne de 120 milles de hauteur. Je fais régulièrement l'aller retour en avion entre ma circonscription de l'Alberta et Ottawa. Je ne me sens pas toujours tranquille quand je me trouve à 40,000 pieds dans les airs. J'ai l'impression d'être vraiment très haut et pourtant 40,000 pieds c'est un peu moins de sept milles. Si nous passions devant cette colonne de billets de $1 représentant la somme que le gouvernement demande à emprunter, elle s'élèverait encore à 113 milles au-dessus de nous. C'est pour vous donner une petite idée de l'énormité de cette dette que nous impose le gouvernement. Si l'on ajoute à cela l'endettement des sociétés de la Couronne, nous devons actuellement la bagatelle de 200 milliards.

Le gouvernement prétend que la situation n'est pas grave. Il fait valoir qu'après tout il n'emprunte que 6 p. 100 du produit national brut. Les États-Unis se sont toujours efforcés de maintenir leur dette en-dessous de 2 p. 100 de leur PNB. Quand elle a dépassé la cote d'alerte, ces cinq dernières années, ils ont pris des mesures énergiques pour en revenir au chiffre de 2 p. 100.

Le gouvernement libéral croit pouvoir emprunter sans limite. Pourtant, lorsqu'on emprunte, on peut évidemment améliorer son niveau de vie, mais il faudra rembourser un jour. Aujourd'hui, le gouvernement profite des richesses de notre pays, mais en endettant nos enfants et nos petits-enfants. Ce gouvernement dépensier les écrase de dettes.

M. Pepin: Vous n'avez jamais emprunté?

M. Malone: Le gouvernement a actuellement 8 milliards à sa disposition et il demande à emprunter une somme de 4 milliards dont il ne peut justifier l'emploi. Je tiens à dire au ministre d'en face, qui voudrait faire mon discours à ma place, que la moindre des choses, lorsque le gouvernement demande à emprunter 29.55 milliards, serait qu'un des gros bonnets du parti libéral justifie une telle demande. Pourtant, nous n'avons entendu jusqu'ici que les conservateurs et les Néo-démocrates. Le gouvernement veut emprunter 29.55 milliards, mais ses députés n'ont pas le courage d'expliquer aux citoyens comment ils peuvent justifier une telle demande. Moi, je peux vous dire pourquoi. Le gouvernement dispose déjà de 8 milliards, plus un pouvoir d'emprunt d'un demi-milliard dont il peut se servir d'ici le weekend.

Mais surtout, il y aura sans doute un nouveau gouvernement après le congrès à la direction du parti libéral. Les ministériels actuellement au pouvoir se moquent bien d'emprunter pour l'année prochaine, y compris 4 milliards qu'ils ne peuvent même pas justifier. Les comptes ne les intéressent pas. Le gouvernement libéral se contente de prendre de l'argent sans savoir ce qu'il en fera et sans se soucier de ses responsabilités envers les contribuables.

A ses débuts, il y a 725 ans environ, la démocratie parlementaire a été instituée pour contrôler les dépenses du roi. C'est pour cette raison que nous sommes ici: contrôler les dépenses publiques. Mais le gouvernement libéral ne se contente pas d'emprunter sans compter, il se refuse à nous dire pourquoi.

Et je ne compte pas les dettes exorbitantes qui existent dans nos sociétés de la Couronne. Il y a Mirabel, Canadair et Petro-Canada qui dépensent toutes sans compter.

M. Pepin: Mirabel n'est pas une société de la Couronne.

M. Malone: Les deux gratte-ciel les plus hauts à Calgary appartiennent à Petro-Canada. Ils sont entourés de marbre sur une superficie de 500 acres. Ce marbre a été taillé en Finlande, mais on ne pouvait pas le polir là-bas. Pareil détail ne pesait pas lourd à cette société de la Couronne qui l'a simplement chargé sur un navire pour le faire polir en Italie. Étant donné que Petro-Canada voulait du marbre de la couleur de celui qu'on trouve en Finlande, elle n'a pas hésité à l'acheter et à le faire polir en Italie pour ensuite le ramener au Canada.

Le gouvernement ne se complique pas l'existence: il emprunte toujours davantage. Il a ses éminences grises au sein de la bureaucratie qui débloquent des milliards de dollars pour Canadair, près d'un milliard pour Petro-Canada et près d'un milliard pour Mirabel sans jamais rendre de comptes à personne. Maintenant, le gouvernement revient à la charge en nous demandant l'autorisation d'emprunter 29.55 milliards de dollars. Si on tient compte des sociétés de la Couronne, nous voilà avec une dette de près de 200 milliards de dollars.

Notre bon ministre en face voudrait faire son discours pendant que je parle sans oser prendre la parole durant les dix minutes dont il dispose pour nous expliquer pourquoi nous devons toujours emprunter davantage. Pourquoi n'en profite-t-il pas pour nous dire qu'il faut réduire cette dette? Pourquoi ne nous dit-il pas qu'il serait beaucoup plus réaliste d'emprunter l'équivalent de 2 p. 100 de notre PNB au lieu de tourner autour de 6 p. 100 comme c'est le cas actuellement ou de nous tenir toujours entre 5 et 8 p. 100?

Il faudrait réduire notre dette à des proportions plus raisonnables, il me semble. Étant donné que le gouvernement fait siens les principes de C. D. Howe qui disait «Qu'est-ce qu'un million», peut-être devrait-il maintenant se demander ce que représente exactement 1 milliard de dollars? Le dernier venu sait que 1 milliard de dollars, cela représente $100 la minute, 24 heures par jour, sept jours par semaine pendant 19 ans. Voilà ce que représente un milliard de dollars. Ce serait la fête continuelle si on pouvait dépenser $200 milliards de dollars à un tel rythme. Pourtant, le gouvernement ne veut pas nous dire pourquoi nous devrions l'autoriser à emprunter encore. Il dispose maintenant de 8 milliards de dollars et, s'il le veut, d'un autre demi-milliard d'ici la fin de la semaine. Il veut également 4 milliards de plus ensuite.

• (1220)

Après Mirabel, Petro-Canada, Canadair et toutes les autres sociétés, nous disons non au gouvernement, de ce côté-ci de la Chambre. Nous allons faire des pieds et des mains pour tout savoir, nous allons combattre parce que nous avons non seulement le devoir de faire fonctionner normalement l'économie, mais aussi le Parlement. Monsieur le Président, le Parlement ne peut pas fonctionner normalement si le gouvernement ne rend pas compte de l'état de l'économie, de ses finances, de ses emprunts, de sa dette, de notre taux d'endettement qui est trop élevé. Nous perdrons tout espoir pour l'avenir si nous empruntons encore demain. Nous avons surtout besoin d'emplois au Canada. Et pour en obtenir, il faut établir une infrastruture financière. Sur $3 d'impôt, $1 sert à payer les intérêts sur notre dette.

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé. Je tiens à ce que vous sachiez cependant que la question n'a certainement pas été vidée. Il est regrettable qu'il ne me reste plus de temps, car j'aurais voulu aborder d'autres aspects de la question. En fait, nous pourrions accroître nos services de 30 p. 100 ou encore diminuer l'impôt d'autant. Toutefois, tant que l'endettement de l'État canadien demeurera aussi élevé . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Le délai imparti au député est expiré.

M. Malone: J'en suis désolé, monsieur le Président. Est-ce que la Chambre consentirait à l'unanimité que je poursuive, car j'ai bien des choses à dire encore au gouvernement?

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens à prendre part au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-21 par le biais duquel le gouvernement prie le Parlement de l'autoriser à emprunter 29.55 milliards de dollars de plus. Je m'y objecte. Je suis persuadé que le gouvernement trouvera le moyen de dépenser la totalité de ces 29 milliards. Dépenser ne lui a jamais posé de problème jusqu'ici, mais ce n'est certainement pas le cas pour ce qui est de balancer ses comptes.

A l'heure actuelle, l'État canadien doit 181 milliards. Le loyer de cet argent obère ses finances de quelque 20.3 milliards par an. En d'autres mots, 21 cents de chaque dollar perçu par le fisc servent à payer l'intérêt sur la dette nationale, ce qui est ridicule.

Le particulier qui gère ses affaires de la sorte, en versant 21 p. 100 de ses revenus aux établissements bancaires et autres qui lui ont consenti des prêts, ne saurait rester à flot longtemps. La seule raison à expliquer pourquoi le gouvernement tient encore le coup est sans doute le fait qu'il lui est encore possible d'emprunter à gauche et à droite pour rembourser ses emprunts antérieurs, ce qui aggrave ainsi sa situation financière. Seul un gouvernement irresponsable, insouciant et tout simplement idiot se comporterait de la sorte.

Il est intéressant d'entendre certains des collègues à ma droite, les députés du parti conservateur, nous présenter leurs arguments contre l'endettement de l'État. On a très bien compris en tous les cas que leur parti tenait à équilibrer les comptes du gouvernement. Ils se sont présentés comme des gens dignes de confiance. Mais la réalité est tout autre et les chiffres réels ne sont pas exactement les mêmes. Mon collègue de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a tout à l'heure cité les autorités de la Saskatchewan comme exemple d'un gouvernement conservateur qui, ayant été porté au pouvoir en 1982, s'est employé à se constituer le déficit à la croissance la plus rapide à l'heure actuelle en Amérique du Nord. Quand ce gouvernement conservateur a accédé au pouvoir, le trésor de la Saskatchewan disposait d'un excédent de 139 millions de dollars. Aujourd'hui, après le budget présenté la semaine dernière à l'assemblée législative de la province, un déficit de 267 millions de dollars succède à cet excédent. Il s'agit là d'un déficit accumulé sur une période de trois ans, qui atteint la jolie somme de 929 millions de dollars, au coût, pour le contribuable de la Saskatchewan, de 92 millions par an en intérêts. Autrement dit, cela revient à quelque $11,000 l'heure que les habitants de cette province doivent débourser en intérêts. Et

dire que ce parti conservateur prétend être digne de confiance et ne pas souscrire au financement par le déficit budgétaire.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il sous plaît. Je rappelle au député qu'il doit s'en tenir au projet de loi C-21 qui est à l'étude. Le fait de parler du déficit enregistré à un autre niveau . . .

M. Nickerson: C'est une analogie.

Le président suppléant (M. Guilbault): En effet. Le député peut faire allusion à ce qui se passe dans une province mais il ne doit fonder son discours sur rien d'autre que le projet de loi C-21.

M. de Jong: Monsieur le Président, je voudrais discuter de votre point de vue, pourvu que cela n'entame pas mes dix minutes. A propos de déficit systématique, j'ai voulu signaler l'importance de certains déficits. Je tentais d'évoquer les résultats obtenus par divers partis politiques qui ont des prétentions à la Chambre. Mon propos me semble donc très pertinent au débat en cours. Il l'est davantage en tout cas que la question de l'étiquetage français sur le papier d'emballage des tablettes de chocolat.

Mise à part la Saskatchewan, le déficit systématique existe sous les conservateurs en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. La Grande-Bretagne a enregistré son déficit le plus considérable sous le gouvernement conservateur de Margaret Thatcher. Jamais les États-Unis n'avaient connu un déficit aussi élevé que sous la conduite de leur président de droite, Ronald Reagan. Comment les conservateurs peuvent-ils préconiser une diminution de l'intervention gouvernementale en réduisant les services de l'État et, lorsqu'ils forment le gouvernement, atteindre un déficit inégalé tout en faisant des coupes sombres dans les services gouvernementaux et les programmes sociaux? C'est ce qui se produit aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique ainsi qu'en Ontario. On se demande pourquoi.

Les conservateurs sont habiles à réduire les dépenses mais ils ne parviennent pas à hausser les revenus de l'État de manière juste et équitable. C'est ce qui provoque les déficits énormes.

Soit dit en passant, pour employer à nouveau l'exemple de la Saskatchewan, pendant la dernière année du gouvernement néo-démocrate, en 1981-1982, l'impôt sur le revenu a rapporté au trésor provincial quelque 512 millions de dollars. Par ailleurs, à même les ressources non renouvelables de la province, le gouvernement de la Saskatchewan percevait quelque 758 millions. N'est-ce pas mieux que le bilan des conservateurs en 1984-1985? En effet, la part des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers a grimpé de 40 p. 100. Le trésor provincial a perçu 714 millions à ce titre, soit environ 200 millions de plus. Quant aux recettes provenant des ressources non renouvelables, elles n'ont pas bougé, monsieur le Président. Elles sont demeurées à 759 millions de dollars. Autrement dit, proportionnellement, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté, alors que celles tirées des sociétés et du secteur des ressources ont diminué.

• (1230)

Nous voyons la même chose, monsieur le Président, dans le cas de notre gouvernement national. Les politiques économiques libérales et conservatrices ne diffèrent pas beaucoup. Nous nous en apercevons au niveau fédéral. En 1952, l'imposition des particuliers rapportait environ 46.3 p. 100 des recettes fiscales totales, contre quelque 53.7 p. 100 dans le cas des sociétés en 1950. En 1962, les particuliers fournissaient 59.9 p. 100 des recettes totales alors que les sociétés n'en payaient plus que 40.1 p. 100. En 1980, dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques, les recettes fiscales du gouvernement fédéral se sont montées à 24.9 milliards, 30.5 p. 100 provenant des sociétés et 69.4 p. 100 des particuliers.

Voilà le problème, monsieur le Président. C'est parce que le gouvernement a accordé aux sociétés multinationales des tas d'échappatoires fiscales et autres encouragements qu'elles ne supportent plus leur juste part de la charge fiscale du Canada. Ce n'est pas que nous dépensions trop pour les programmes sociaux. Les réalisations canadiennes en matière de programmes sociaux sont certainement loin d'être les meilleures au monde. Certains pays, monsieur le Président, l'Allemagne, les Pays-Bas et les pays scandinaves, qui ont beaucoup moins de ressources naturelles que le Canada, accordent à leurs pensionnés, leurs chômeurs, leurs malades, leurs handicapés de bien meilleurs régimes de pension et de soutien du revenu qu'ici, en Amérique du Nord. Pourtant, monsieur le Président, ils n'ont pas le déficit que nous connaissons, car ils s'assurent que tout le monde paie sa juste part. Mais pas nous, monsieur le Président.

Cela me rappelle un récent article du *Globe and Mail* sur la façon dont les grandes sociétés évitent de payer des milliards de dollars d'impôts en ayant recours à des abris fiscaux, en créant des compagnies fictives aux Bermudes ou dans les Antilles néerlandaises, ce qui coûte aux contribuables canadiens des milliards de dollars chaque année. Cela me rappelle également, monsieur le Président, les 22 milliards d'impôt différé sur les sociétés pour 1980; ou encore les milliards de dollars que les sociétés comme le CP doivent au Trésor fédéral en impôts différés. Pourtant, monsieur le Président, on ne dit mot de ce banditisme de grand chemin auquel se livre notre élite commerciale, les multinationales et non les petits hommes d'affaires. C'est l'élite des grandes sociétés, patronnée par les conservateurs ou les libéraux qui commet ces vols.

En gros, ils ont la même théorie, celle de l'effet percolateur, qui veut que ce que l'on distribue au sommet finisse par arriver à la base. Cela revient à dire que si l'on donne de l'avoine au cheval, les moineaux finiront bien par en avoir un peu. Nous devons faire attention où nous mettons les pieds, monsieur le Président, car c'est une voie passablement glissante et les moineaux ne sont pas tous sûrs de récupérer quelque chose. Je m'oppose à ce projet de loi, monsieur le Président.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques déclarations concernant la question à l'étude aujourd'hui et présenter certains faits nouveaux.

L'objectif économique général du dernier budget, comme celui du budget d'avril 1983, était de lancer et de maintenir une expansion de l'activité économique sous l'impulsion de nouveaux investissements, afin de créer des emplois sans provoquer une nouvelle poussée de l'inflation. En gros, c'était l'objectif. On l'a poursuivi par des mesures expansionnistes à court terme, conçues pour stimuler l'économie et créer des emplois, et également par des initiatives à long terme, conçues pour augmenter l'investissement et améliorer la productivité et la compétitivité.

L'augmentation du déficit durant une période de ralentissement cyclique amortit le choc que subit l'ensemble de l'activité économique. Elle permet d'éviter aux particuliers des difficultés indues lors d'une récession. Si le gouvernement essayait d'empêcher l'augmentation automatique du déficit produite par la récession, cela entraînerait une récession plus grave, plus de chômage et plus de difficultés pour les Canadiens. Ce serait là le résultat de la politique qui a été préconisée par les députés d'en face. A moyen terme, toutefois, une compression du déficit s'impose, pour éviter que l'État n'évince le secteur privé du marché des capitaux, étant donné que les investissements dans ce secteur devraient augmenter plus rapidement après 1984.

La continuation de la relance entraînera automatiquement une réduction du déficit. Une augmentation de l'emploi fera baisser les besoins de l'assurance-chômage et augmenter les recettes de l'impôt des particuliers. L'impôt sur les sociétés et les recettes de la taxe de vente augmenteront également. C'est automatique. De plus, les augmentations prévues des taux d'imposition, autorisées en partie pour financer le Programme spécial de relance annoncé dans le budget d'avril, diminueront encore davantage le déficit.

Les progrès au cours des quelque 18 mois écoulés démontrent qu'il n'y a pas de rapport évident entre les déficits et les taux d'intérêt, aucun. Les taux d'intérêt sont bien inférieurs à ce qu'ils étaient avant la récession, en dépit d'une augmentation du déficit fédéral. Je ne voudrais pas, par là, prétendre que l'évolution des taux d'intérêt n'est pas affectée par les événements aux États-Unis, comme l'a dit la personne qui m'a précédé. Pendant un recul cyclique, les demandes de crédits provenant du secteur privé fléchissent généralement—c'est ce qui cause en grande partie la récession—par conséquent, il ne doit pas y avoir de conflit entre les emprunts privés et les emprunts publics. Quand la situation économique s'améliore, les besoins du gouvernement en matière d'emprunts devraient diminuer automatiquement lorsque les demandes de crédits du secteur privé augmentent. S'il est manifeste que le déficit du gouvernement fédéral ne diminue pas assez rapidement, le gouvernement est prêt à rajuster son régime fiscal pour empêcher les demandes de crédits des deux secteurs de se faire concurrence.

Depuis 1975, le gouvernement fédéral s'attache à empêcher la croissance à long terme des dépenses de dépasser la croissance à long terme du PNB, ce qui ne veut pas dire que la croissance des dépenses doit être égale à la croissance du PNB chaque année. Pendant un recul cyclique, on s'attend généralement à ce que les dépenses augmentent plus vite que le PNB, puisqu'une détérioration de la situation économique aurait tendance à faire augmenter les dépenses et que la croissance du PNB serait plus lente, cela va de soi. On s'attend par ailleurs à ce que les dépenses représentent une moins forte proportion du PNB pendant la phase de la reprise de ce cycle.

Le gouvernement a réussi à atteindre ses objectifs en matière de dépenses, bien que l'on ait insinué le contraire pendant ce débat. Pendant l'année financière 1975-1976, les dépenses totales, qui représentent la variable de contrôle des dépenses du gouvernement, ont atteint 22.9 p. 100 du PNB. En 1980-1981, elles ne représentaient plus que 19.1 p. 100 du PNB. En raison de la faible croissance du PNB, de la tendance à la hausse des dépenses due au ralentissement économique, de l'augmentation des frais de la dette et de certaines mesures discrétionnaires, les dépenses totales ont atteint 23.3 p. 100 du PNB au cours de l'exercice financier actuel. Si l'on basait toutefois les calculs sur le PNB à long terme au lieu de les fonder sur le PNB réel, les dépenses totales ne représenteraient plus que 21.6 p. 100 du PNB, soit beaucoup moins qu'en 1975-1976. Autrement dit, on prévoit que le rapport entre les dépenses et le PNB diminuera continuellement à partir de 1984-1985, pour tomber à 20.8 p. 100 en 1987-1988. La limitation des dépenses devrait contribuer à maintenir la tendance à la baisse de l'inflation.

Le budget contient par ailleurs des mesures visant à renforcer l'association économique et à accroître la sécurité économique. Le régime de participation aux bénéfices sert à encourager les entreprises et les travailleurs à avoir des objectifs communs grâce à la participation aux bénéfices. La sécurité économique sera très visible et elle sera accrue de façon frappante par l'augmentation du supplément de revenu garanti pour les retraités seuls. Les projets de réforme des pensions, notamment le fait que les droits de pension devront être dévolus aux employés dans les deux ans . . .

• (1240)

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai sous les yeux le hansard du 5 mars. Vous étiez au fauteuil et vous avez rappelé à l'ordre à plusieurs reprises le député de Timiskaming (M. MacDougall) parce qu'il lisait son discours. Vous l'avez rappelé à l'ordre à juste titre, et vous lui avez dit d'éviter de lire un discours préparé. Je me demande si l'on pourrait rappeler à l'ordre les députés qui siègent de l'autre côté pour la même raison.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député qui a la parole lisait. Pourrait-il se mettre à parler comme le précise le Règlement?

M. Baker: Monsieur le Président, je lisais tout simplement les notes que j'avais préparées, après avoir écouté le jargon des députés assis de l'autre côté. Il faut que vous écoutiez ce que je disais. J'essaie de réfuter brièvement les arguments importants des députés d'en face. C'est très difficile à faire sans notes. Si je ne pouvais pas consulter mes notes, il faudrait que je fasse des commentaires d'ordre très général. Si le Président veut bien, je continuerai mon discours. Si le Président me permet de consulter certaines de mes notes pendant le discours . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Cela réglerait le problème du président si l'on disait que le temps de parole du député est écoulé.

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avez-vous dit que mon temps de parole était écoulé, tout mon temps de parole?

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député peut-il regagner sa place. Son temps de parole est écoulé. Je dois donner la parole à un autre député.

M. Jack Shields (Athabasca): S'il est un aspect majeur que la Chambre semble avoir perdu de vue, monsieur le Président, c'est le fait que les 29.5 milliards de dolars que le gouvernement lui demande l'autorisation d'emprunter représentent 96 p. 100 de tout l'argent que les particuliers parviendront à mettre de côté cette année au Canada. Prétendre, comme l'a fait mon préopinant, que les emprunts du gouvernment n'influent

en rien sur les possibilités d'emprunt du secteur privé, c'est dire des bêtises, et il le sait.

C'est la première fois de toute notre histoire qu'un gouvernement du Canada demande à emprunter tant d'argent. Qui plus est, il demande au moyen de ce projet de loi à emprunter en sus 4 milliards de dollars pour se constituer un fonds d'urgence. Ce qui nous amène à nous poser les questions suivantes: Serait-ce que le gouvernement craint de s'être trompé dans ses prévisions de revenus? Serait-ce qu'il envisage un grandiose programme de dépenses avant de déclencher les élections? Se propose-t-il d'utiliser ce fonds d'urgence, constitué de leurs propres contributions, pour acheter encore une fois les votes des Canadiens?

Nous parlons du climat économique qui règle au Canada à l'heure actuelle et des moyens de l'améliorer, de façon que le gouvernement puisse réduire ses dépenses. Il y a une semaine environ, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a fait savoir au cours de la période des questions que les Canadiens investissent aux États-Unis et ailleurs à l'étranger parce que les taux d'intérêt y sont plus élevés. Il a ajouté qu'un député de ce côté-ci avait été l'un des premiers à agir ainsi. Il a dit à nos amis socialistes qu'ils seraient les premiers à investir leur argent aux États-Unis s'ils y trouvaient leur profit, ajoutant que c'était là la raison de la hausse actuelle des taux d'intérêt.

Les députés ne se rendent-ils pas compte qu'il vaudrait mieux que le Canada jouisse de la stabilité, de façon que les investisseurs ne s'inquiètent pas pour l'avenir de leur argent? Nous aurions alors les liquidités dont nous avons besoin et notre déficit baisserait. Les députés ne se rendent-ils pas compte que nous versons chaque mois, par le biais de l'assurance-chômage, un milliard de dollars à des gens à qui nous disons de ne pas travailler? Pour éviter que des Canadiens n'aillent grossir les rangs des chômeurs, nous les payons pour qu'ils aillent obtenir de la formation à l'école et à l'université. Nous leur versons plus de un milliard de dollars à même la caisse de l'assurance-chômage.

Le gouvernement doit être fou pour présenter à la Chambre un projet de loi comportant un emprunt d'urgence de 4 milliards de dollars. Je ne pense pas que le gouvernement libéral actuel utilise sagement cet argent. C'est comme si j'allais emprunter $50,000 à la banque alors que je n'aurais besoin que de $40,000. Le gérant de banque à qui j'avouerais que j'emprunte les $10,000 supplémentaires pour me constituer un fonds d'urgence «au cas où» me jetterait sûrement à la porte séance tenante. Tout député qui a déjà emprunté de l'argent à une institution de prêt sait que cela se passerait ainsi. Et la personne qui aurait autorisé le prêt comportant un tel fonds de réserve serait congédiée. Les Canadiens devraient nous congédier si nous ne réussissons pas à empêcher ce gouvernement dépensier d'obtenir un fonds de réserve de 4 milliards. Voilà notre principal sujet de préoccupation aujourd'hui.

Nous savons que le gouvernement a besoin d'une autorisation pour emprunter. Nous connaissons le gâchis économique dans lequel il se trouve et nous comprenons qu'il lui faut donc continuer à emprunter. Nous savons qu'il lui faut emprunter car on ne peut pas tout arrêter du jour au lendemain. Il faut payer les factures. Mais nous savons également qu'un gouvernement qui se prépare à entrer en campagne électorale ne devrait pas avoir à sa disposition 4 milliards à distribuer aux contribuables. Voilà ce qui nous préoccupe aujourd'hui avec ce pouvoir d'emprunt. Il faut se rappeler également que le montant qu'on demande à emprunter représente 96 p. 100 de toutes les épargnes d'un bout à l'autre du pays. C'est ça le désastre.

Le gouvernement a-t-il volontairement sous-estimé le déficit? Est-ce par stratagème politique que le ministre a sous-estimé le déficit dans son dernier budget? L'a-t-il fait délibérément? Il y a dans le budget des indices évidents qui permettent de le croire. L'a-t-on fait pour que les Canadiens ne sachent pas avant les élections à quel point la politique économique du gouvernement a été catastrophique? Est-ce là la raison? Voilà qu'on va accroître le fonds de réserve de 4 milliards. Le déficit va-t-il vraiment être plus lourd de 4 milliards, ou s'agit-il d'une caisse noire en prévision des élections? On ne peut vraiment pas se fier aux prévisions financières du gouvernement.

• (1250)

Ce qu'il y a de tragique dans cette demande de pouvoir d'emprunt c'est qu'elle reflète la situation tragique qui existe d'un océan à l'autre. Il y a un million et demi de chômeurs parce que l'économie a tellement ralenti. La tragédie des chômeurs du Canada vient du fait que, pendant ses 15 années au pouvoir, le gouvernement libéral a créé au Canada un climat tel que les investisseurs étrangers estiment qu'il ne serait pas prudent d'investir dans notre pays. S'ils veulent le faire, ils doivent passer par les dédales de la bureaucratie. Les investisseurs qui cherchent des occasions au Canada se demandent découragés: «Pourquoi se donner toute cette peine?» Ils préfèrent investir dans les pays en voie de développement parce qu'ils peuvent transférer librement leur argent d'un pays à l'autre.

A cause de ce projet de loi qui demande un pouvoir d'emprunt, le huitième à être présenté à la Chambre depuis 1980, le principal problème au Canada vient du fait que nous n'avons pas réussi à créer et à maintenir un climat propice aux investissements et à garantir aux investisseurs que les règles du jeu ne changeront pas du jour au lendemain. Les investisseurs doivent pouvoir se dire: «Je connais les règles du jeu; je peux investir pour dix ans et je sais que le gouvernement n'adoptera pas de mesures qui s'appliqueront rétroactivement pour confisquer une partie de mes biens.» C'est ce que le gouvernement a fait avec son Programme énergétique national. Nous avions établi les règles du jeu et dit aux entreprises d'investir leur argent, de faire de la prospection, de trouver du pétrole et du gaz et d'exploiter des mines. Qu'est-il arrivé ensuite? Le gouvernement a présenté un budget qui créait le Programme énergétique national et il a dit qu'il confisquerait rétroactivement une partie des richesses qui avaient été créées . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, avant de continuer, je devrais, je crois, signaler que nous ne débattons pas maintenant la motion portant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, mais bien l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et je cite:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «la Chambre est d'avis qu'elle doit s'opposer en principe à l'octroi d'un pouvoir d'emprunter une somme plus élevée que le montant requis pour répondre aux besoins du gouvernement jusqu'à la fin de la présente année financière et

qu'elle refuse donc d'accorder la deuxième lecture du projet de loi C-21, loi portant pouvoir d'emprunt.»

Des voix: Vous lisez.

M. Nickerson: J'ai cru essentiel de citer officiellement l'excellent amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence se permet d'ajouter que nous débattons un sous-amendement qui est bien tel que le député l'a cité sauf que le mot «financière» est remplacé par le mot «civile». C'est là un sous-amendement présenté par le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Nickerson: Vous avez tout à fait raison, monsieur le Président, mais comme il s'agit là d'un amendement peu sérieux et insignifiant, j'ai préféré le passer sous silence.

Je partage l'avis exprimé ce matin par beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre: le moment est venu pour le Parlement de dire non au gouvernement. Chaque député, de quelque côté qu'il siège, doit admettre que la situation actuelle est intolérable.

J'exhorte tous les députés à assumer—pour une fois—les responsabilités que leurs électeurs leur ont confiées et à voter en faveur de l'amendement dont nous sommes saisis. Je demande à chaque député de s'assurer que le gouvernement remanie la mesure et revienne à la Chambre non pas avec un projet de loi demandant à emprunter 30 milliards de dollars—dont 4 milliards pour une caisse noire ou un fonds de prévoyance de quelque sorte—mais plutôt avec une mesure qu'il pourra justifier et par laquelle il ne demandera à emprunter que le strict nécessaire.

A mon avis, il faut absolument que nous reprenions en main les cordons de la bourse, car nous ne pouvons pas continuer à vivre au-dessus de nos moyens et à approuver des projets de loi d'emprunt comme si la source de fonds était inépuisable. Il doit y avoir une fin. Je voudrais que ce soit maintenant et que le gouvernement ainsi que tous les députés fassent preuve d'un certain sens des responsabilités.

Le gouvernement a perdu la tête avec ses dépenses et ses emprunts. Il revient périodiquement demander de l'argent à la Chambre, incapable par un effort de volonté de se maîtriser. Devant cette incontinence financière, les députés ont le devoir de faire entendre raison au gouvernement. Cette obligation parlementaire remonte loin dans le temps.

Il me semble important de répéter ce que quelqu'un a déjà signalé aujourd'hui, à savoir que de tout temps le Parlement s'est vu confier la tâche de surveiller l'argent des contribuables. Le moment est maintenant venu de nous interposer et de refuser au gouvernement le pouvoir de dépenser inutilement de nouveaux crédits. Faisons-le pour le bien du Canada.

Le fait que nos déficits continus sont de nature structurelle me préoccupe beaucoup. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a voulu prétendre le contraire, mais il suffit d'un coup d'œil pour le constater. Depuis l'époque de l'ancien ministre des Finances, John Turner, pas une seule année ne s'est écoulée sans que le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter de l'argent. Nous sommes en quelque sorte sur des montagnes russes. Même si notre situation économique s'améliorait quelque peu, grâce aux événements qui se déroulent aux États-Unis, cela ne résoudrait pas nos problèmes parce qu'ils sont chroniques. Nous ne pourrons mettre un terme aux déficits permanents, répétés et toujours croissants que grâce à un changement fondamental de politique.

Nous devons changer d'orientation. Selon le système actuel, tous les ministères déterminent le montant dont ils ont besoin ou dont il estiment avoir besoin et tous les ministres font l'objet de pressions de la part des divers groupes d'intérêt public, qui demandent immanquablement la dépense de deniers publics supplémentaires. Chaque ministère fait un calcul total, auquel il ajoute environ 10 p. 100 pour les éventualités ou une sorte de caisse noire, et tous ces montants sont totalisés avant d'être présentés au Parlement. Ce n'est pas le bon système.

La question fondamentale que les parlementaires doivent se poser, c'est de savoir quelle charge financière maximale les Canadiens sont prêts à assumer, grâce à la fiscalité et au financement du déficit, puisque nous finissons également par le payer à cause de l'inflation et d'une diminution de notre pouvoir d'achat. Il vaudrait mieux faire ce calcul et obliger les différents ministères et tous les ministres à respecter le montant maximum déterminé.

Le Parlement doit rejeter le projet de loi C-21. Nous devons mettre un terme à cette prodigalité. Nous devons obliger le gouvernement à être plus responsable et à mettre sur pied le système dont je viens de parler.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE BORA LASKIN

HOMMAGE À L'ANCIEN JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous nous sommes mis d'accord avec les leaders parlementaires de l'opposition pour rendre hommage maintenant au très honorable Bora Laskin. Je crois que le premier ministre (M. Trudeau) désire le faire. Je vous demande très respectueusement de bien vouloir accorder la parole au premier ministre à cette fin.

M. le Président: La parole est au premier ministre (M. Trudeau).

Décès de Bora Laskin

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, les Canadiens ont perdu hier un de leurs grands champions de la justice et de l'équité. Si je prends la parole ici aujourd'hui c'est pour rendre hommage au très honorable Bora Laskin, le 14e juge en chef de la Cour suprême du Canada.

C'est un homme qu'il est impossible de cataloguer si l'on veut vraiment lui rendre justice. Tout le monde connaissait sa personnalité publique: C'était un brillant universitaire et intellectuel qui a été le mentor de milliers de jeunes gens et jeunes femmes qui se souviennent tous de lui avec une sincère affection. Ses écrits, surtout sur le droit immobilier et constitutionnel, figurent parmi les lectures que tout étudiant en droit se doit de faire.

Personnellement, je n'ai pas eu le privilège d'étudier avec ce grand professeur, mais je manquerais à tous mes devoirs si j'oubliais de mentionner tout ce que je lui dois sur le plan intellectuel et affectif. Je me suis toujours intéressé à la constitution, que ce soit à titre d'étudiant, de professeur ou, ces dernières années, de praticien des questions constitutionnelles. Je tiens à dire que c'est avec un respect mêlé de crainte que j'ai abordé les écrits de cet homme et lu ses jugements tellement ils témoignaient d'une grande clarté d'esprit et d'un grand sens de l'équité.

Les jugements qu'il a rendus pendant ses 19 ans dans la magistrature prouvaient sa sensibilité, son humilité, sa conscience professionnelle, sa rigueur intellectuelle et sa parfaite compréhension de la loi.

[*Français*]

S'il est normal, monsieur le Président, que les décisions majoritaires qu'il a rendues fassent jurisprudence, il est par ailleurs remarquable que ses jugements dissidents, loin de sombrer dans l'oubli, soient devenus eux aussi des sources importantes de référence, voire d'inspiration. Et c'est peut-être ainsi qu'on distingue ce qui fait la marque d'un grand juriste comme M. Laskin: que ses jugements, quels qu'ils soient, aient toujours suscité l'intérêt et jamais l'indifférence, toujours le respect et jamais la déception. Nous ne pouvons qu'être reconnaissants envers ce Canadien exceptionnel qui, même lorsqu'il eut atteint l'âge où l'on prend habituellement sa retraite, a continué de servir son pays et ses concitoyens avec toute l'intégrité, le dévouement et la générosité dont il était capable.

[*Traduction*]

Toujours sensible aux besoins et aux conditions de vie des Canadiens, il a exprimé une grande vérité en disant: «La loi doit s'adapter constamment pour suivre l'évolution de la réalité canadienne».

Il recevait régulièrement des citations, des récompenses et des diplômes honorifiques, mais il n'a jamais recherché les honneurs. Il était simplement à la recherche de la perfection et il était le premier étonné de l'attention que lui avait value sa réussite remarquable.

Plutôt que de contempler ses succès personnels, Bora Laskin préférait la compagnie de sa famille et de ses élèves. Son humilité était aussi rafraîchissante que sincère.

Je me souviens qu'un jour où je lui avais demandé quelle était celle de ses nombreuses réussites dont il était le plus fier, il m'a répondu: «C'est facile, je jouais au base-ball quand j'étais jeune, à Fort William. J'ai battu tous les records en frappant le plus long coup de circuit et personne, là-bas, ne m'a encore détrôné».

Aujourd'hui, tous les Canadiens pleurent avec Mme Laskin et ses enfants cet homme remarquable qui a su gagner leur respect et leur admiration de même que celle de beaucoup de gens dans le monde entier par sa détermination à défendre le droit, les libertés civiles et la justice sociale.

Des voix: Bravo!

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, on a souvent comparé les grands hommes aux arbres géants: lorsqu'ils disparaissent, ils laissent un grand vide autour d'eux. Bora Laskin était de ces hommes qui, sans être favorisés par la naissance ou la fortune, sont promis à un grand destin à cause de leurs qualités exceptionnelles. Il a accédé aux plus grands honneurs sans jamais oublier ses origines et en défendant, avec un dévouement inébranlable, les droits des humbles et des oubliés.

C'était surtout un Canadien éminent et distingué. Il avait une vision typiquement canadienne de notre pays. J'ai toujours considéré, aussi loin que je puisse remonter dans mes souvenirs, qu'il possédait un sens inné de notre histoire et de notre destin. Il a su utiliser son immense talent, je dirais son génie, et sa profonde compréhension des forces et des mouvements constitutionnels en présence pour faire progresser notre pays.

Il est toujours resté fidèle à ses origines. Ses parents étaient des immigrants juifs de Russie qui sont venus s'établir dans l'Ouest du Canada et qui se sont installés, plus tard, à Thunder Bay. C'est cet héritage culturel, dont il était se fier à juste titre, qui explique son dévouement inébranlable à la cause des minorités et son sens profond de la tolérance.

Déjà, lorsqu'il était étudiant, et plus tard professeur à l'Université de Toronto, où il s'était taillé la réputation d'un ardent défenseur des libertés civiles, il possédait le courage et l'intuition qui ont caractérisé les jugements qu'il a rendus au plus grand tribunal du Canada.

Lorsque j'étais étudiant en droit à l'Université Laval, à Québec, ses écrits et ses avis juridiques nous étaient proposés comme modèles à suivre dans l'exercice du droit.

Au cours des dix années mouvementées pendant lesquelles il a siégé à la Cour suprême du Canada, il a marqué ce tribunal d'une telle empreinte qu'on l'appelait parfois la «Cour Laskin».

[*Français*]

On le décrit, monsieur le Président, et avec raison, comme un esprit plus libéral que radical, plus innovateur que révolutionnaire. En somme, il aurait été un juriste de son époque pour avoir voulu adapter le droit aux changements de celle-ci. M. Bora Laksin s'inquiétait beaucoup du fait que les citoyens ignoraient le fonctionnement du système juridique et, en particulier, l'importance du rôle de la Cour suprême au Canada. A cause de cela, il fit des efforts considérables pour donner plus de publicité et d'attention aux jugements importants de celle-ci. Il aimait répéter qu'un citoyen informé est nécessaire et indispensable pour le maintien et le respect de la loi.

Son décès est une perte énorme non seulement pour le monde de la magistrature et du droit, mais pour tous les Canadiens.

• (1410)

[*Traduction*]

Mais le couronnement de sa carrière aura été de sortir la Cour suprême de son carcan traditionnel pour l'amener à traiter des grands thèmes nationaux, pour dénouer l'impasse constitutionnelle afin que des questions aussi vitales que les droits des Canadiens ne soient pas tranchées dans l'arène politique. Et la Cour suprême a pris une dimension profondément humaine puisqu'elle est devenu partie intégrante du quotidien de tous les Canadiens.

Bora Laskin a été l'honneur de sa profession, de sa communauté et de son pays. Il a été pour ses contemporains un phare qui les guidera longtemps encore.

Des voix: Bravo!

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le décès du regretté Bora Laskin nous prive d'un éminent Canadien dont les origines ont été humbles. Le défunt a connu une enfance tout à fait ordinaire, comme nous l'a si bien rappelé le premier ministre (M. Trudeau), et, petit garçon, il prenait grand plaisir à pratiquer différentes activités sportives, notamment le jeu de base-ball sans doute le plus intéressant d'entre tous, auquel il se débrouillait fort bien d'ailleurs.

C'était un homme modeste qui s'est élevé jusqu'à des sommets inégalés dans la société canadienne. Il a laissé sa marque très distinguée partout où il est passé, et non pas seulement dans le domaine judiciaire. C'était par exemple, un professeur extraordinaire. Vers la fin des années 1960, j'ai eu le plaisir et l'insigne honneur de coprésider avec lui aux travaux d'une commission d'étude de l'Université York, qui avait été chargée à l'époque de trouver la solution à certaines difficultés éprouvées sur le campus universitaire, notamment des conflits dressant les étudiants contre le corps professoral. Ces dissensions n'étaient alors pas le seul fait de la nation canadienne, et se répétaient en fait dans toutes les autres démocraties du monde occidental. Durant cette période, il m'a été donné d'observer de près le regretté Bora Laskin, et j'ai vu en lui un homme d'une intelligence vive et d'une logique rigoureuse, mais aussi un homme solidaire de bien des causes et manifestant une profonde sympathie pour les principes démocratiques. Par le biais du travail qu'il a accompli à l'époque dans les milieux universitaires du campus de York, il n'a pas manqué d'inspirer et d'influencer très largement les intellectuels et les étudiants de l'endroit.

Il a été l'un des plus grands juges de notre époque, comme le savent pertinemment les Canadiens. Dix-neuf années durant, il s'est particulièrement employé à faire comprendre à ses concitoyens l'importance fondamentale des droits de la personne. Il était un des plus ardents défenseurs de la charte des droits. Il croyait fermement en la nécessité d'étendre les droits des femmes dans la société. Cet homme érudit a éminemment amélioré notre droit constitutionnel traditionnel. Comme l'ont rappelé le chef de l'opposition (M. Mulroney) et le premier ministre (M. Trudeau), il a effectivement préparé la Cour suprême du Canada pour le nouveau rôle qu'il lui incombe d'assumer dans notre société au cours des décennies à venir. Il est sorti des vieux cadres rigides du droit qu'il concevait d'ailleurs comme une force libératrice et en pleine évolution dans la société. Bien plus que n'importe lequel de ses contemporains, Bora Laskin a fait preuve d'initiative à la Cour suprême et a veillé à ce que désormais elle tienne compte de cette conception qu'il se faisait du droit.

Nous regrettons son décès, monsieur le Président, comme seule une nation peut regretter l'un de ses fils ou de ses filles éminents. La disparition de cet homme extraordinaire a laissé parmi nous un très grand vide. Nous offrons nos condoléances les plus sincères à M^me^ Laskin et à la famille éprouvée.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'un des honneurs les plus insignes que j'ai eu dans ma vie a été l'amitié du regretté juge en chef Bora Laskin et de sa femme bien-aimée, Peggy. Je l'ai connu quand j'étais étudiant. Le professeur Laskin était alors un pionnier de l'enseignement du droit; c'est lui, de concert avec le regretté Cecil Wright, qui a mis au point la méthode d'enseignement qui a fait de la faculté de droit de l'Université de Toronto un centre d'excellence et un modèle pour la plupart des facultés de droit fondées depuis au Canada. A cette époque, tous les étudiants de la faculté, et nous étions peu nombreux, partageaient le sentiment de vivre une expérience bien spéciale. Et c'était vrai. Bora Laskin était notre inspiration, il nous guidait vers l'excellence dans le domaine juridique.

Il était également un modèle de zèle au travail. Pendant mes trois années à la faculté de droit, je n'ai jamais trouvé fermée la porte du professeur Laskin. On pouvait le trouver assis à sa table de travail matin, midi et soir, tant pendant le week-end qu'en semaine, en train de préparer ses cours, de rédiger des avis juridiques, d'écrire ou de réviser des articles; néanmoins, il trouvait toujours le temps de s'entretenir personnellement avec les étudiants, auxquels il dispensait généreusement des conseils au sujet des questions juridiques, des perspectives d'emploi et des problèmes personnels, comme si sa lourde charge de travail lui en laissait amplement le loisir.

Sa véritable vocation, et la plus noble, était l'enseignement. A sa surprise, et à la mienne, j'ai été le meilleur élève de sa classe tant en droit constitutionnel qu'en droit de la propriété. C'est ainsi que nous avons gardé le contact et entretenu des liens d'amitié tout au long des années. Par la suite, sa nomination à de hautes fonctions n'a nullement été une surprise pour les milliers d'étudiants auxquels il avait, comme à moi, servi de modèle. Sa mort est une grande perte pour le Canada.

Bora Laskin était également membre de la communauté juive. Tout au long de sa vie, il n'a jamais perdu de vue son appartenance à la communauté juive. L'amour de la Loi et la soif d'apprendre sont des valeurs fondamentales dans la culture juive, et tous les Juifs du Canada ont vu avec satisfaction et fierté un membre de notre communauté appelé à servir dans les plus hautes fonctions du Canada. Que cet honneur lui ait été attribué est tout à la gloire de notre patrie bien-aimée. Aujourd'hui est jour de deuil pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, contrairement à mon collègue le solliciteur général, je n'ai jamais été l'élève, sauf au sens large, du juge en chef Laskin parce que j'avais choisi de fréquenter une autre faculté de droit. Mais pendant six ans, j'ai eu le plaisir de faire partie en même temps que lui du corps professoral de l'Université de Toronto. Il se montrait très aimable à l'endroit des jeunes professeurs à condition, naturellement, que l'on accepte les rigoureuses normes de dévouement et d'excellence qu'il

s'était lui-même fixées. Ses occupations ne l'empêchaient jamais de donner un conseil. Il savait prêter attention au moindre détail et, en dépit de ses vastes connaissances juridiques, il savait conserver cette chaleur humaine qui l'incitait, chaque fois qu'il était témoin d'une injustice, à réagir selon la nécessité du moment et à faire preuve de bonté et d'indulgence à l'égard de l'étudiant ou de la personne en cause.

Il a donc été un très grand Canadien et ce fut un immense plaisir pour moi, au moment où j'étais ministre de la Justice, qu'un de mes anciens collègues fût juge en chef du Canada. C'était également un intellectuel, une personne exceptionnelle et profondément humaine. Je tiens à offrir mes sincères condoléances ainsi que celles, j'en suis persuadé, de tous mes collègues à la Chambre, à son épouse et à sa famille.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je propose que nous nous levions et que nous observions une minute de silence à la mémoire du juge en chef, Bora Laskin.

[*Les députés observent une minute de silence.*]

• (1420)

M. le Président: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour que la période des questions soit prolongée jusqu'à 15 h 05?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DES MESURES POUR CORRIGER LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais me reporter au hansard d'hier, à la page 2422, où il dit:

> Au besoin, nous prendrons les mesures correctrices voulues.

Il parlait de la situation économique. Il a déclaré ensuite:

> Entre-temps, je ne vois aucune raison de modifier la politique de base que nous suivons.

Ce que cela veut dire monsieur le Président, c'est que le gouvernement a les moyens d'influencer la situation économique, contrairement à ce qu'il prétendait depuis quelques mois, et de prendre des mesures correctrices.

C'est le quatrième mois de suite que le chômage augmente. Il y a eu une augmentation du temps moyen que les chômeurs mettent à retrouver du travail. C'est maintenant plus de 14 semaines. Le nombre de gens qui travaillent à plein temps est inférieur de 352,000 au sommet précédant la récession et de 68,000 au nombre de travailleurs lorsque les libéraux ont repris le pouvoir en 1980. Le nombre de jeunes sans travail est inférieur de 346,000 à ce sommet et il y a 288,000 jeunes chômeurs de plus que lorsque le gouvernement a pris le pouvoir.

Vu tous ces faits, pourquoi ne pas prendre des mesures correctrices maintenant? Si nous pouvons en prendre, comme vous le disiez hier, pourquoi pas maintenant? Pourquoi attendre? Pourquoi laisser souffrir les chômeurs si vous êtes en mesure de prévenir cette situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, tout d'abord, ce n'est pas le gouvernement qui prétend qu'on ne peut rien faire au sujet de l'économie. Ce sont des déclarations que le député a faites lorsqu'il était ministre des Finances. J'ai déjà cité certaines de ces déclarations qui figurent au hansard.

Deuxièmement, je voudrais inviter le député à s'adresser à la présidence lorsqu'il pose des questions et à respecter le Règlement de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Mon pauvre.

Une voix: Soyez sérieux.

M. Lalonde: Troisièmement, je voudrais lui déclarer que les prévisions que j'ai faites au moment du budget . . .

M. Clark (Yellowhead): Dites ça au Président.

M. Lalonde: . . . qui donnent, pour cette année, une croissance de 4.9 p. 100, demeurent valables. Lorsque j'ai préparé le budget du 15 février, j'avais à l'esprit les chiffres que le député a mentionnés. Le budget du 15 avril 1983 et celui du 15 février 1984 étaient destinés à s'attaquer aux problèmes économiques du pays. J'ai confiance que les mesures que j'ai annoncées dans le budget de février sont les bonnes et qu'elles sont suffisantes pour l'instant.

Comme je l'ai dit, toutefois, nous surveillons la situation et, en tant que ministre des Finances, j'essaie de faire en sorte que tout soit fait pour que l'économie canadienne connaisse le meilleur taux possible de croissance et que nous soyons en mesure de nous attaquer le plus efficacement possible aux problèmes économiques de notre pays.

LE TAUX DE CHÔMAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, le ministre vient à nouveau de confirmer qu'il surveille la situation de près. Hier il a dit:

> Au besoin, nous prendrons les mesures correctrices voulues.

Ces mesures ne s'imposent-elles pas en raison des 1,476,000 chômeurs? La hausse des taux d'intérêt, la chute du dollar et la remontée de l'inflation n'exigent-elles pas des mesures correctrices? L'inflation est à la hausse depuis deux mois. Jusqu'à quand les chômeurs et les victimes de votre fiasco économique devront-ils souffrir avant que vous ne vous décidiez à redresser la situation? Pourquoi ne pas intervenir dès maintenant?

M. le Président: A l'ordre. Dans l'intérêt général, le député de Saint-Jean-Ouest reconnaîtra qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Crosbie: Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je m'adresse au ministre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, à propos de chute, parlons de la baisse de crédibilité du parti conservateur ces jours-ci.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je dois répéter au député que dans mon exposé budgétaire de février dernier, j'ai annoncé des moyens d'affronter les problèmes économiques que nous éprouvons au Canada. J'ai dit qu'il n'y avait pas de solution magique et que la baisse du chômage ne se ferait pas du jour au lendemain.

Toutefois, la croissance de notre économie s'est raffermie l'an dernier, et nous allons maintenir ce rythme cette année. C'est en mettant en œuvre des politiques économiques responsables et cohérentes que nous garantirons aux Canadiens la croissance qu'ils méritent et non pas en nous gargarisant de belles paroles, comme l'a fait le député.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je voudrais rappeler au ministre qu'il a dit lui-même, le lendemain de la présentation de son budget, que ce dernier n'aurait heureusement pas d'effet sur notre économie. Ce sont ses propos.

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LA DÉCLARATION CONTENUE DANS LE BUDGET

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en répondant aux questions hier, le ministre a pris à la légère la hausse de 0.5 p. 100 du taux d'intérêt ces jours-ci. Dans son exposé budgétaire du 15 février intitulé *L'économie canadienne en reprise*, le ministre a dit ceci:

> D'autres progrès doivent être accomplis dans l'abaissement des taux d'intérêt et du rythme d'augmentation des coûts si l'on veut que le secteur des entreprises retrouve sa vigueur et devienne un élément de soutien de la reprise.

Pourquoi le ministre a-t-il tenu ces propos le 15 février dernier s'il pense maintenant qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la hausse des taux d'intérêt? Pourquoi une telle incohérence? Pourquoi le ministre se contredit-il maintenant? A quel moment a-t-il été sincère? C'est comme dans la réclame, seul son coiffeur le sait!

M. McDermid: Comment, son coiffeur?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, étant habitué à l'honorable député, je ne peux me formaliser ou me scandaliser de la façon légère dont il traite des questions sérieuses. Mais je dois quand même lui rappeler que la position du gouvernement a toujours été à l'effet de favoriser les plus bas taux d'intérêt possible; une diminution des taux d'intérêt est une évolution que nous favorisons. Et s'il n'en dépendait que de nous, nous serions très heureux de prendre des mesures qui pourraient amener une diminution supplémentaire des taux d'intérêt.

En fait, le Canada ne vit pas sous une cloche de verre, dans un monde clos. Nous faisons partie de l'économie mondiale et, particulièrement, nous sommes extrêmement influencés par l'évolution des événements aux États-Unis. S'il y a une augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis, il est évident que nous ne pourrons pas, durant des périodes prolongées, soutenir des taux d'intérêt inférieurs à ceux qui existent aux États-Unis.

Je rappelle à mon collègue que le taux préférentiel des banques, aujourd'hui, est au même niveau qu'il l'est aux États-Unis, pas plus haut ni plus bas qu'il l'est aux États-Unis, alors qu'il y a quelques années nous avions des écarts allant jusqu'à 4 et 5 p. 100 par rapport aux États-Unis. Je souligne à mon collègue qu'en conséquence nous faisons tout en notre pouvoir pour nous assurer que les taux d'intérêt au Canada restent les plus bas possible. Je reconnais que si c'était possible, il serait préférable qu'ils soient plus bas qu'ils le sont à l'heure actuelle; je le souhaiterais, je le désirerais. Mais il faut vivre dans le monde réel et se rendre compte que si les taux d'intérêt montent aux États-Unis, nous ne pourrons pas demeurer complètement dissociés de ce qui se passe dans ce pays.

[*Traduction*]

L'AMPLEUR DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au ministre des Finances que nous faisons partie de la communauté internationale et que nous devons tenir compte des événements qui se déroulent à l'étranger. C'est à cause de la politique qu'il suit depuis quelques années que nous nous trouvons dans cette situation. Je voudrais lui signaler une autre raison pour laquelle le dollar canadien est si faible. C'est qu'on se rend compte de plus en plus que notre pays dépend des emprunts contractés sur les marchés internationaux.

• (1430)

J'ai sous la main le rapport de Morgan Guarantee selon lequel, l'an dernier, le Canada occupait le troisième rang au monde pour ce qui est des emprunts effectués sur les marchés internationaux et, l'année précédente, le deuxième rang. Je rappelle au ministre que le montant total de nos emprunts est équivalent à ceux des deux principaux emprunteurs à problèmes, le Brésil et le Mexique. Nous agissons ainsi parce que nous sommes forcés d'emprunter sur les marchés mondiaux.

Combien de temps encore le Canada continuera-t-il à emprunter des montants aussi énormes sur les marchés étrangers—montants bien supérieurs à ceux des autres pays industrialisés comme la France, le Royaume-Uni et l'Italie—avant qu'un grave problème de balance des paiements ne se pose, sans oublier le problème encore plus grave du dollar canadien et de la hausse des taux d'intérêt qui s'ensuivra automatiquement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà encore une question tout à fait incroyable de la part des conservateurs. Un jour, ils se plaignent que la communauté mondiale a perdu confiance dans notre pays et le lendemain, ils disent: «Voyez! Nous empruntons beaucoup dans le monde entier. Les autres pays ont confiance en nous et ils sont prêts à nous prêter de l'argent».

L'industrialisation du Canada s'est faite grâce aux emprunts étrangers. Nous avons besoin d'importants investissements de l'extérieur. Nous avons besoin d'importants emprunts étrangers parce que nous n'avons pas suffisamment de ressources, dans notre pays, pour lui permettre d'exploiter pleinement ses possibilités.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous feriez mieux d'aller au Brésil.

M. Stevens: C'est ce que prétendaient les Brésiliens.

M. le Président: A l'ordre. Le ministre des Finances a la parole.

M. Lalonde: Non seulement les conservateurs sont-ils incapables de voir plus loin que le bout de leur nez, mais ils ne peuvent même pas regarder en arrière pour apprendre l'histoire de leur pays. Je les invite à regarder en arrière et à voir comment notre pays a été érigé. Il l'a été grâce à un important apport de capitaux de l'extérieur, sous forme d'emprunts ou d'investissements, ou les deux.

Pour répondre à la question précise du député, qui m'a demandé ce qui va se passer, je lui rappelle que depuis deux ans, nous connaissons l'excédent commercial le plus fort de notre histoire et nos comptes courants sont excédentaires et non déficitaires.

Ce que nous devons faire, c'est continuer à rivaliser aussi efficacement sur les marchés mondiaux, à exporter comme nous l'avons fait et à nous assurer que nos comptes nationaux sont toujours excédentaires.

M. Wilson: Je tremble pour notre pays lorsque je vois le ministre des Finances s'enfouir la tête dans le sable comme il vient de le faire en répondant à cette question. Il doit certainement comprendre que les banquiers mondiaux avaient confiance dans le Brésil et le Mexique. Voyez un peu ce que sont devenus ces pays aujourd'hui!

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): C'est manifestement parce que notre dollar est faible que les taux d'intérêt augmentent actuellement. Les taux d'intérêt élevés vont pousser à la faillite certaines petites entreprises et certains agriculteurs qui sont encore en train de se débattre pour sortir du pétrin où le gouvernement les a mis en 1981 et 1982. Le ministre peut-il rassurer ces petits exploitants et agriculteurs, qui créent environ 75 p. 100 des emplois à l'heure actuelle, et leur dire que le gouvernement va recourir à certaines solutions de rechange dont il a parlé hier en vue de résoudre les problèmes auxquels ils se heurtent, pour leur éviter de mettre des employés à pied, ce qui ne fera qu'aggraver le chômage?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon collègue pourrait se référer à certaines déclarations de plusieurs économistes qui ont noté qu'une augmentation comme celle que l'on a connue ces jours-ci quant aux taux d'intérêt ne donnerait pas nécessairement lieu à un ralentissement de la croissance économique. Comme mon collègue le sait, bien d'autres facteurs interviennent dans les décisions concernant la croissance économique.

Je dois aussi lui rappeler qu'en ce qui concerne par exemple la petite entreprise, le gouvernement a annoncé un bon nombre de mesures dans le budget d'avril dernier et en outre a ajouté d'autres mesures dans le budget du mois de février. Particulièrement, ces mesures ont trait à la simplification considérable de la fiscalité pour la petite entreprise. Nous allons éliminer les trois quarts des dispositions de l'impôt sur le revenu des petites entreprises, et nous allons donner un avantage fiscal équivalent à 150 millions de dollars à la petite entreprise, pour donner suite aux mesures que j'ai annoncées dans le budget.

Je crois que ces mesures indiquent combien nous croyons en l'importance de la petite et de la moyenne entreprises dans ce pays en ce qui concerne la création d'emplois, et que nous prenons les moyens pour nous assurer que ce secteur connaîtra la croissance qu'il devrait connaître pour créer les emplois dont on a besoin au pays.

[*Traduction*]

LA SURVEILLANCE DES TAUX D'INTÉRÊT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il vient de dire que nous avons grand besoin d'investissements étrangers au Canada. Je lui rappelle qu'il a donné près de 3 milliards de dollars aux entreprises canadiennes dans son dernier budget sans exiger quoi que ce soit en retour et que ces mêmes entreprises ont investi environ 2 milliards de dollars à l'extérieur du Canada l'année dernière. S'il essayait de résoudre ce problème, il ne se préoccuperait pas autant du besoin d'investissements étrangers.

Vu qu'hier en répondant à une question du NPD, il a dit qu'il surveillait les taux d'intérêt et qu'il serait prêt à prendre des mesures à un moment donné, quand le gouvernement fera-t-il quelque chose? Est-ce que ce sera quand les taux d'intérêt atteindront 12, 14 ou 16 p. 100 ou bien davantage?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique semble s'intéresser à la question des investissements étrangers. Il se préoccupe par exemple de l'argent qui sort du Canada, mais je dois lui rappeler qu'il doit aussi songer à l'argent qui entre dans le pays. Je lui signale qu'en 1983, plus de capitaux sont entrés au Canada qu'il n'en est sorti. Si l'on compare l'argent qui est sorti du pays à celui qui y est entré, on constate qu'il est entré 5.5 milliards de dollars de plus qu'il n'en est sorti l'année dernière. Nous avons donc eu un apport net d'investissements étrangers de 5.5 milliards de dollars au Canada en 1983. Le député doit tenir compte des deux aspects de la question et reconnaître qu'il est entré plus de capitaux au Canada en 1983 qu'il n'en est sorti.

Pour répondre à la question qu'il m'a posée, je répéterai ce que j'ai dit hier, soit que nous suivons la situation de près et que nous surveillons attentivement la façon dont l'économie évolue, mais qu'il n'y a aucune raison de modifier les propositions contenues dans le budget du 15 février. Je pense encore que les mesures prévues dans ce budget sont celles qu'il nous faut à l'heure actuelle.

M. Broadbent: Je signale au ministre des Finances que cela ne donne rien. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas les seuls à vouloir savoir quand le gouvernement sera prêt à prendre des mesures. Il y a aussi les propriétaires de maisons qui doivent renouveler leur hypothèque le mois prochain et il y a les hommes d'affaires et les agriculteurs qui essaient désespérément de se maintenir à flot.

LE MOMENT OÙ LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE DES MESURES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est le ministre qui a promis hier à la Chambre et ensuite au comité que le gouvernement serait disposé à prendre des mesures à un moment donné. Au nom des agriculteurs et des propriétaires de maison qui doivent savoir ce qui les attend pour que leur vie soit le moindrement stable, je demande au gouvernement quand il entend agir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je regrette que le député n'ait pas été présent hier à la Chambre ou au comité car, alors, il aurait pu au moins me citer correctement. Je n'ai pas dit que nous agirions en ce sens. Nous avons déjà fait cela dans le budget que j'ai présenté et dans le discours du trône. Nous agissons continuellement à cet égard.

J'ai dit que nous suivions la situation de près et qu'au besoin nous apporterions des ajustements à notre politique. Je ne vois pour le moment aucun raison de modifier les propositions que j'ai présentées dans le budget du 15 février dernier. Si le député veut bien prendre le temps et la peine de vérifier ce qui a été dit, il pourrait au moins formuler les choses correctement.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai eu le tort de croire que le ministre des Finances, étant un libéral, voulait parler d'action lorsqu'il a dit qu'il apporterait des ajustements. J'aurais dû savoir qu'action et gouvernement libéral sont des notions contradictoires.

LA DATE DES AJUSTEMENTS ENVISAGÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je reconnais bien ce que le ministre vient de dire, à savoir qu'il ne promet pas vraiment de faire quelque chose. Dans ce cas, nous dira-t-il quand il apportera les ajustements dont il parle? La dernière fois que nous sommes entrés dans la ronde des taux d'intérêt, ceux-ci ont atteint 22 p. 100, ce qui fut une véritable catastrophe pour l'économie canadienne et pour le peuple canadien. Le ministre est-il en train de nous dire qu'il ne modifiera pas sa politique même si les taux d'intérêt atteignent encore une fois 22 p. 100? Jusqu'à quel niveau doivent-ils grimper pour qu'il se décide à agir?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que l'honorable député devrait être présent à la Chambre plus souvent. Cela lui permettrait peut-être de mieux interpréter et de comprendre les réponses qui sont pourtant simples.

J'ai bien indiqué que le gouvernement a pris un grand nombre de mesures pour faire face à la situation économique au Canada.

• (1440)

Ces mesures? Elles sont contenues dans le budget d'avril dernier, qui en comprend un bon nombre pour venir en aide à tous les éléments de l'économie canadienne, et particulièrement au secteur privé qui avait besoin de stimulants pour assurer la relance économique que l'on a connue au cours de l'an dernier et que l'on connaît à l'heure actuelle. Ces mesures ont été amplifiées par les mesures contenues dans le budget du 15 février 1984, mesures qui servent de compléments. Dans ce budget, ainsi que dans le discours du trône, nous avons annoncé toute une série d'autres mesures: des mesures pour venir en aide aux jeunes, par exemple, et en vertu desquelles nous avons créé un fonds spécial pour les jeunes qui s'élève à 1.3 milliard de dollars pour aider à créer des emplois pour les jeunes. Nous avons aussi annoncé des mesures pour venir en aide à la petite entreprise, des mesures qui auront pour effet de donner un stimulant d'environ 150 millions de dollars à la petite entreprise; des mesures pour venir en aide aux gens pauvres qui sont dans le besoin, aux personnes seules de plus de 65 ans qui recevront cette année 50 dollars de plus en supplément de revenu garanti. Ce sont là simplement quelques-unes des nombreuses mesures qui ont été mises de l'avant et des exemples de l'action entreprise par ce gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

LE COÛT D'UNE ANNONCE DANS LE *CALGARY HERALD*

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pourquoi a-t-on cru nécessaire d'acheter une page entière de publicité dans le *Calgary Herald*, représentant le ministre en personne et son chapeau, au lieu de se contenter d'une annonce beaucoup plus petite en caractères gras, pour peu que cette annonce ait été nécessaire? Le ministre peut-il justifier les $4,000 dépensés pour faire valoir son profil? Si le ministre avait versé cet argent à un cultivateur et à sa famille, il les aurait peut-être sauvés de la faillite.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je peux montrer au député la correspondance à ce sujet; je peux aussi lui expliquer que, depuis de nombreuses années, on fait paraître cette annonce pour appuyer l'agriculture dans l'une des grandes provinces agricoles du Canada, l'Alberta. Il en est ainsi depuis 1979. C'est dommage que le député ne lise pas plus souvent le *Calgary Herald*; il aurait déjà vu cette annonce.

LE CHAPEAU DU MINISTRE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, cette annonce représente une grande photo du ministre avec son chapeau. Avant de faire de nouvelles dépenses à même l'argent des contribuables, le ministre de l'Agriculture voudrait-il annoncer sa candidature à la direction de son parti pour que les agriculteurs et tous les Canadiens sachent à quoi s'en tenir? Dans le cas contraire, nous demanderions au premier ministre de lui enlever son stetson, de le coiffer d'un bonnet d'âne et de l'envoyer promener aux quatre coins du pays.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, on voit bien que le député est vert de jalousie.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Quel profil!

M. Whelan: Le député voudrait bien qu'on puisse le reconnaître avec ou sans chapeau. Il voudrait être connu non seulement au Canada mais dans le monde entier. C'est un groupe de cultivateurs de l'Ouest qui m'avait remis un chapeau vert ... pour que je le porte. Ils m'ont dit ceci: «M. Whelan, ce chapeau est vert parce que le vert est un symbole de croissance; le vert est le symbole de l'espérance; le vert est un symbole de prospérité; le vert est la couleur de l'argent, sans parler du vert irlandais».

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Et le vert rappelle aussi la moisissure.

M. McDermid: Et le vert rappelle le vieux fromage.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

LA DESCRIPTION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a récemment déclaré à un invervieweur à la télévision qu'on ne le surprendrait pas à négliger son travail. Nous voudrions bien le surprendre à sa banquette.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ramenez-le à l'ordre, Pierre.

Mlle Carney: Le ministre a déclaré récemment à une émission du «Journal» de Radio-Canada que le ministère de l'Énergie était sens dessus dessous quand il a accepté ce portefeuille il y a un an et demi. Ce sont là les termes qu'il a utilisé, monsieur le Président.

Nous sommes conscients du bouleversement provoqué par le programme énergétique national, la suspension des travaux de forage, la perte d'emplois et l'effondrement du marché dans ce secteur, mais nous n'avons jamais entendu le ministre reconnaître que ces politiques du gouvernement libéral avaient tout mis sens dessus dessous. Le ministre pourrait-il préciser la nature et l'importance des difficultés qu'il a constatées quand il a succédé à l'actuel ministre des Finances.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je constate que les députés d'en face se rendent compte avec inquiétude que nous avons une excellente course à la direction de notre parti et ils savent maintenant qu'ils perdront les élections. Je comprends la nervosité de l'honorable représentante.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Il faut, je crois, parler de l'absence de communication, car, à cette époque, un accord difficile avait été négocié entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral et nous devions expliquer cette politique. Après quoi, nous nous sommes rendus en Alberta expliquer au gouvernement provincial et à l'industrie notre politique et pourquoi nous devions poursuivre des objectifs d'autarcie, de sécurité d'approvisionnement et de canadianisation. Ils ont compris que notre politique était efficace ...

M. Crosbie: Pourquoi Lalonde ne l'avait-il pas fait?

M. Chrétien: ... et maintenant, en dépit du fait que l'honorable représentante soit mon critique, elle n'a rien proposé de mieux que la politique énergétique que nous avons donnée aux Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

LE PRIX DU GAZ NATUREL EXPORTÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je tiens à lui donner l'assurance que nous comptons le relever de ses fonctions après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Le ministre a également déclaré au cours de cette entrevue au *Journal*:

> Je vous défie de me signaler un seul problème dans le secteur énergétique aujourd'hui.

Je mets le ministre au défit de réaffirmer qu'il n'y a plus de problème, car on constate qu'il a échoué dans le dossier du prix du gaz naturel, de sorte que nos exportations de gaz n'atteignent que 40 p. 100 de la quantité prévue dans nos contrats, qu'il n'a pas réussi à conclure une entente avec Terre-Neuve, qu'il a échoué dans ses efforts en vue de réduire le gouffre financier que constitue le programme des encouragements pétroliers, dont les dépassements de coûts atteignent 400 millions de dollars cette année. Le ministre ose-t-il dire à la Chambre qu'aucun de ces dossiers ne pose de problèmes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, l'honorable représentante devrait savoir que, dans quelques mois, je ne serai plus ministre de l'Énergie, puisque je serai premier ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je tiens à assurer l'honorable représentante que j'aurai un excellent ministre de l'Énergie, car je compte parmi les députés ministériels bon nombre d'amis qui sont tout disposés à occuper ce poste. Ils savent pertinemment, tout comme d'ailleurs les députés de l'opposition, que nous avons accompli beaucoup de progrès. Par exemple, sur la question du prix du gaz naturel, le rajustement apporté l'été dernier a été décidé de concert avec les représentants de l'industrie et avec le gouvernement de l'Alberta. Cette décision a été prise de concert avec le gouvernement provincial et avec les entreprises de ce secteur. J'invite l'honorable représentante à interroger le député qui siège devant elle et qui a été premier ministre pendant sept mois. Il n'est pas arrivé à s'entendre avec le gouvernement de l'Alberta. Il fallait un gouvernement libéral pour qu'une entente soit enfin conclue avec cette province.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES JEUNES CHÔMEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait sans doute qu'en février . . .

Une voix: Fermez-là, espèces de sauvages!

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Dites-le lui. Il soulèvera la question de privilège.

M. Fulton: C'est exact. Je suis persuadé que le ministre trouvera matière à la question de privilège dans cette dernière observation.

Mais le ministre sait sans doute que la Colombie-Britannique comptait en février 212,000 chômeurs dont 74,000 âgés de 15 à 24 ans. Et il sait sans doute également qu'au cours des dix prochaines semaines, plus de 100,000 jeunes entreront sur le marché du travail dans cette province.

La question que je pose au ministre découle d'un sondage effectué le week-end dernier par le *Sun* de Vancouver qui révèle que les dix entreprises les plus importantes de la province n'embaucheront qu'environ 200 étudiants et que la plus importante, MacMillan Bloedel, ne songe qu'à embaucher six étudiants pour l'été. Étant donné que Statistique Canada a révélé que le taux de chômage chez les jeunes de la Colombie-Britannique atteignait déjà plus de 25 p. 100, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre durant les semaines et les mois à venir pour redonner du travail à un certain nombre d'entre eux?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Tout d'abord, monsieur le Président, si mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, continue à faire des déclarations aussi étonnantes, je devrai me demander sérieusement si je le ferai entrer ou non dans le prochain cabinet.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le député, que je remercie d'avoir posé sa question, sait sans doute que mon collègue, le ministre des Finances, a annoncé dans son exposé budgétaire une augmentation de quelque 150 millions au poste budgétaire réservé à l'emploi pour les jeunes. Le cabinet est en train d'examiner le meilleur usage à faire de ces fonds, soit en créant peut-être de nouveaux programmes soit en répartissant cet argent entre plusieurs programmes déjà existants afin de contribuer à remédier au problème dont il a parlé.

• (1450)

M. Fulton: Monsieur le Président, si le ministre continue à porter cette cravate, il va sûrement décrocher un rôle à l'émission *Saturday Night Live*.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE DES CONSEILS POUR LES JEUNES CHÔMEURS

M. Jim Fulton (Skeena): On estime qu'en Colombie-Britannique, près de 200,000 jeunes Canadiens se retrouveront dans la rue et sans emploi d'ici le milieu de l'été. Puisque le *Sun* de Vancouver a appris que les grandes entreprises n'allaient pas leur offrir d'emplois, puisque la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a appris à l'occasion d'un sondage récent que 73 p. 100 des petites entreprises de la Colombie-Britannique n'embaucheraient pas de jeunes pour occuper des emplois d'été, et puisque tout le programme que le ministre a annoncé pour la Colombie-Britannique ne comporte que 11,900 emplois, quel conseil le ministre donne-t-il aux jeunes Canadiens de la Colombie-Britannique, je veux dire aux 188,000 d'entre eux qui seront condamnés à chômer cet été? Que doivent-ils faire?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Pour couper court, monsieur le Président, je répondrai au député qu'ils devraient envisager très sérieusement de s'inscrire au programme Été Canada. Le gouvernement a encore augmenté les crédits dont ce programme dispose cette année et il pourrait fort bien les augmenter de nouveau d'ici au début de l'été. Par ailleurs, ces jeunes devraient s'adresser aux Centres de main-d'œuvre du Canada de la Colombie-Britannique et leur demander de les aider à trouver du travail.

Nous nous rendons tous compte qu'il va être difficile de remédier à la situation. Cependant, et j'espère que le député en conviendra, le gouvernement a déjà commencé à faire ce qu'il faut, notamment en libérant quelque 1.3 milliard de dollars de crédits, pour créer des emplois à l'intention des jeunes, pour les aider à acquérir la formation dont ils ont besoin, et pour mettre en place des services qui établissent la jonction jeunes-emplois. Le meilleur conseil que j'invite le député à transmettre aux jeunes, c'est de continuer de faire appel aux bons offices de nos services de placement.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DE CONTRÔLER LES IMPORTATIONS DANS L'INDUSTRIE DU TEXTILE

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Le 21 juillet 1983, le ministre nous annonçait que le gouvernement prendrait plusieurs initiatives pour venir en aide aux fabricants canadiens de vêtements qui s'inquiètent de l'accroissement des importations de vêtements. Dans le même communiqué, il nous indiquait qu'il aurait recours à des accords bilatéraux avec les principaux fournisseurs concernant la commercialisation méthodique. Enfin, il s'agissait d'un communiqué et d'une politique de bonne intention. Or après deux mois, cette année, je veux dire les mois de janvier et de février, on s'aperçoit que déjà il y a eu une hausse considérable en ce qui a trait aux permis d'importation. Et nous savons que l'an dernier les niveaux qui existaient étaient déjà inacceptables. J'aimerais savoir si le ministre a l'intention, oui ou non, de mettre en application la politique qu'il nous a annoncée l'an dernier?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, la situation est difficile dans l'industrie du textile en ce moment. En premier lieu, il faut protéger les travailleurs de cette industrie. Nous avons pris des mesures pour protéger les emplois. La semaine dernière, j'ai rencontré le conseil consultatif qui représente cette industrie; nous espérons faire des recommandations au gouvernement, et ce durant les prochaines semaines.

* * *

[*Traduction*]

LES LOTERIES

LA SOCIÉTÉ DES PARIS SPORTIFS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. J'ai toujours pensé que le gouvernement s'y entendait aux compromis. Trois ministres ont détenu ce portefeuille avant le titulaire actuel. Le premier siège à l'autre endroit et il va perdre une concession de baseball à cause des loteries. Le deuxième, qui vient de parler, était un commentateur sportif qui a eu de la difficulté à apprendre le français. Le troisième ministre—député de Montréal-Mercier—ne connaissait pas grand-chose aux sports. J'aimerais demander au ministre actuel—au moins, lui, il joue au golf—pourquoi il n'a pas tâché d'en arriver à un compromis avec ses homologues provinciaux sur la loterie sportive qui, à l'heure qu'il est, rapporte 35 millions de dollars par année au gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, la question est bien simple. D'abord, le gouvernement fédéral n'est pas impliqué dans les loteries. Et on ne peut pas s'asseoir avec des gens pour discuter de loteries, et pour cause! C'est la première remarque.

La deuxième chose, c'est qu'il faut se souvenir, monsieur le Président, qu'en 1979 le gouvernement de M. Clark a tout simplement abdiqué ses droits en matière de loteries.

Ensuite, il a changé environ 300 à 400 millions de dollars pour un revenu d'environ 200 millions de dollars. Changer un cheval pour une souris, c'est facile!

Quatrièmement, monsieur le Président, nous avons prévenu tout le monde dans le domaine des loteries à travers le pays que nous n'avons aucunement l'intention de rentrer dans ce domaine-là et que le pari sportif que nous mettons sur pied, ce n'est que pour venir en aide au sport amateur, aux jeux olympiques de Calgary et à la recherche médicale. Je pense que c'est clair et que la position est très claire de l'ex-gouvernement. C'est également clair pour tous les ministres qui ont occupé le poste; ce n'est seulement sombre que dans l'esprit du député d'en face.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Le ministre sait-il que, si seulement il entrait en pourparlers avec ses homologues, il pourrait organiser au moins trois ou quatre tirages annuels pour les Jeux olympiques de Calgary? Comme le ministre n'a pas communiqué avec ses collègues provinciaux, aimerait-il que, à titre de conciliateur, j'organise une réunion pour lui permettre de régler toute l'affaire? Vous comprenez, Jacques?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Je comprends très bien, monsieur le Président. Si j'acceptais que le député agisse comme conciliateur, nous perdrions des centaines de millions de dollars.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Olivier: Monsieur le Président, je voudrais répéter ici que nous avons l'intention de respecter ce qui a été signé en 1979. Mais ce que nous n'avons pas fait, par contre, c'est de nier notre droit de nous occuper de l'industrie du jeu. Et dans ce sens-là, nous avons fait voter une loi à la Chambre des communes et nous avons l'intention de poursuivre dans la voie des paris sportifs.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT DES BANDES DE TRANSFÉRER DES FONDS D'UN POSTE BUDGÉTAIRE À UN AUTRE

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous a-t-il à nouveau quitté? Je poserai alors ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, monsieur le Président. Quand le ministre va-t-il ordonner à ses services de permettre aux bandes de transférer des fonds d'un poste de leur budget à un autre? Il a parcouru le pays en prétendant être en faveur de l'autonomie administrative des Indiens; quand va-t-il alors prendre cette mesure?

M. Nielsen: C'est une occasion rêvée!

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député du Yukon affirme j'en ai l'occasion. Tout ce que je peux dire, monsieur le Premier ministre, c'est qu'à la lumière des réponses que certains de mes collègues de ce côté-ci ont données, les députés de l'arrière-ban auront une multitude d'occasions de se faire valoir lorsque je dirigerai les destinées du parti.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Mettez-vous en rangs, les gars!

M. Munro (Hamilton-Est): Chose certaine, monsieur le Président, si le gouvernement obtient de l'Opposition officielle et du député l'appui sur lequel il compte lorsqu'il présentera le projet de loi donnant aux Indiens leur autonomie administrative, cette conséquence sera la suite logique de la mise en œuvre de ce projet de loi. Ce n'est que par la voie législative qu'une mesure de ce genre, qui est extrêmement utile par ailleurs et que le député réclame, pourra être prise, et j'espère donc pouvoir obtenir son appui.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PERMETTRE LES TRANSFERTS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, l'autonomie administrative des Indiens est le sujet favori du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans son périple à travers le pays. Il y a deux ans, son ministère a imposé aux bandes de tout le pays des règlements les empêchant de transférer des fonds d'un poste de leur budget à un autre. Trois bandes sont établies dans ma circonscription, monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député voudrait-il bien poser sa question?

M. Shields: Trois bandes, disais-je donc, sont installées dans ma circonscription, monsieur le Président, et je voudrais demander au ministre s'il est prêt à leur permettre ce transfert qui ne coûte pas un sou à son ministère, au lieu de forcer les bandes et les membres des conseils à être pris en charge par le bien-être social et à fermer leurs bureaux?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, si le député parle bien de la bande que je crois, il ne s'agit pas vraiment dans ce cas-là d'une question de transfert de crédits. Le député, sait pertinemment de quoi je veux parler. Il se peut fort bien que l'on manque carrément de fonds, un point c'est tout, pour des raisons sur lesquelles nous ne devrions pas nous pencher pour le moment, selon moi. S'il parle de transférer des fonds entre divers postes de crédits votés par le Parlement, le député sait pertinemment, puisqu'il a déjà fait partie du comité permanent, que ce serait illégal.

La loi sur l'administration financière risque d'imposer d'autres restrictions qu'on ne pourra faire disparaître qu'en adoptant le projet de loi donnant aux Indiens leur autonomie administrative et en prévoyant certaines dispositions nous donnant la souplesse que le député réclame. C'est pourquoi je parcours le pays, accompagné par un grand nombre de chefs indiens, afin de prôner cette autonomie administrative. C'est également la raison, sauf erreur, pour laquelle la plupart des membres de l'Opposition officielle et des néo-démocrates ont approuvé les recommandations du comité permanent visant à établir de nouvelles relations financières entre les Indiens et le gouvernement, afin d'atteindre cet objectif qui ne peut être réalisé sur une grande échelle que grâce à l'adoption d'une loi.

* * *

• (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LE STATUT DE LA REPRÉSENTATION CANADIENNE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la situation à Chypre. Le gouvernement a condamné sans ambages la déclaration unilatérale d'indépendance des autorités chypriotes turques. Le gouvernement a fait preuve d'une grande fermeté à cet égard. Le gouvernement manifestera-t-il notre inquiétude au sujet de la situation actuelle et l'appui que nous donnons au gouvernement légal de la république de Chypre en renforçant notre représentation à Nicosie, en donnant notamment à notre représentation le caractère d'un haut commissariat et en ayant un haut-commissaire dans la capitale, à Nicosie, le statut de la représentation actuelle étant celui de consul honoraire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le dit le député, nous avons donné notre appui au gouvernement de Chypre et nous nous sommes opposés à la déclaration unilatérale des chypriotes turcs. Par ailleurs, nous avons soutenu les efforts du secrétaire général des Nations Unies, qui essaie actuellement de réunir les deux parties dans l'espoir de pouvoir en arriver à un règlement négocié. Je ne crois pas que nous puissions influencer la situation en changeant notre représentation à Nicosie.

L'ENGAGEMENT PRÉVU ENVERS LE GOUVERNEMENT DE CHYPRE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le ministre sait sans aucun doute que la situation préoccupe tous les Canadiens, surtout ceux d'origine grecque qui viennent de célébrer la fête nationale grecque et la libération de leur pays du joug de l'occupation étrangère. La situation est précaire à Chypre, c'est le moins qu'on puisse dire. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il serait prêt à prendre pour manifester notre inquiétude et l'appui stable que nous donnons au gouvernement légal et quelles mesures diplomatiques on pourrait prendre, par le truchement des Nations Unies, avec nos alliés américains qui soutiennent beaucoup le gouvernement turc sur le plan financier? Quelles sanctions économiques pourrait-on prendre pour manifester notre attachement très fort au gouvernement légal de la république du Chypre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député nous demande de manifester notre opinion sur la situation à Chypre. Je ne crois pas qu'un autre pays l'ait fait d'une façon plus marquée que le Canada. Le député n'ignore pas que nous avons une force de maintien de la paix à Chypre depuis près de 20 ans. Le secrétaire général des Nations Unies nous demandera une fois de plus de laisser un contingent canadien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous l'avons fait en pensant qu'à un certain moment, les parties se réuniront et résoudront le problème, et que notre présence ne sera plus nécessaire.

Je dois dire que je me demande parfois combien de temps il faudra rester à Chypre pour inciter les parties au conflit à utiliser la méthode de la négocation pour nous permettre de retirer nos forces en temps et lieu. A mon avis, on ne comptait pas conserver aussi longtemps une force de maintien de la paix. Cette explication prouve bien que nous sommes engagés depuis longtemps à Chypre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION ILLÉGALE DE BEURRE FRANÇAIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il nous donner les résultats de son enquête auprès de la Commission canadienne du lait en ce qui concerne le beurre français importé illégalement et employé par le ministère des Affaires extérieures au coût de $10 la livre? Estime-t-il à l'instar du ministère, que le beurre français est supérieur au meilleur beurre canadien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député n'aurait pas dû poser la dernière partie de sa question. Il sait qu'il n'y a pas de meilleur beurre que celui que nous fabriquons ici, au Canada. Il est stupide de suggérer que qui que ce soit fasse du meilleur beurre que nous.

Par ailleurs, le prix n'a jamais été de $10 la livre. Le beurre est entré au Canada illégalement. Nous en avons été informés en novembre ou décembre de l'année dernière. Nous avons demandé à la GRC de procéder à une enquête. Nous ne savons pas comment il a pu entrer au Canada sans permis. Tout beurre qui entre au Canada doit faire l'objet d'une licence en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation et être soumis à une inspection.

Ce beurre n'a pas été inspecté par nos responsables. Nous ne comprenons pas comment une personne peut souhaiter en importer. Il a été employé pendant très peu de temps au restaurant des Affaires extérieures, mais jamais à la cafétéria où vont les employés.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Celle-ci emploie du beurre canadien. Le chef de cette cafétéria déclare que c'est le meilleur beurre au monde.

Nous savons que les chefs qui participent aux compétitions internationales que nous patronnons dans le monde entier et qui gagnent des championnats mondiaux et des médailles d'or utilisent du beurre canadien en Europe, partout où ils participent.

Le beurre se vendait à Ottawa cette semaine $1.79 la livre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

VACANCES DE SIÈGES

LANGELIER, PAR SUITE DE LA DÉMISSION DE L'HONORABLE J.-GILLES LAMONTAGNE

M. le Président: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant de la vacance suivante survenue dans la députation: l'honorable Gilles Lamontagne, député de la circonscription fédérale électorale de Langelier, par voie de démission. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au Directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M^LLE CARNEY—LA REMARQUE PRÉSUMÉMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. LALONDE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Hier, le député de Vancouver-Centre (M^lle Carney) a invoqué le Règlement pour se plaindre d'une expression que le ministre des Finances (M. Lalonde) avait employée en répondant à sa question. J'ai examiné attentivement le hansard et constaté que le ministre avait dit: «Encore un parfait exemple d'une déclaration de haut fonctionnaire déformée volontairement». Toutefois, j'ai également constaté qu'en posant sa question, le député avait dit: «Pourquoi le ministre déforme-t-il la vérité de façon aussi flagrante»?

J'ai du mal à faire la distinction entre «déformation volontaire» et «déformation flagrante». Si l'une de ces expressions doit être jugée antiparlementaire, l'autre doit l'être également. Je pense donc que le député et le ministre sont quittes. Ce genre de propos est malheureusement devenu courant au cours de la période des questions. Les questions et réponses deviennent des minidébats qui servent de prétexte à un échange d'accusations politiques. Si les députés voulaient bien éviter ce genre d'expression cela faciliterait grandement le rôle de la présidence.

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, pour m'assurer que j'ai bien compris votre décision, la présidence considère-t-elle qu'il n'est plus antiparlementaire d'accuser un député d'induire volontairement la Chambre en erreur?

M. le Président: La présidence a toujours dit, et cela sans équivoque qu'il fallait tenir compte des circonstances. Pour juger si une expression est antiparlementaire ou non, il faut tenir compte de son effet sur la Chambre et le ton des débats. D'autre part, lorsqu'une question contient une accusation et la réponse aussi, il est très difficile d'établir une distinction entre les propos tenus de part et d'autre. Cela ne veut nullement dire que n'importe qui peut lancer des accusations contre les députés comme le député de Yellowhead (M. Clark) semble le craindre. La présidence désapprouverait certainement un tel état de choses. Elle émet néanmoins certaines réserves quant au langage utilisé récemment à la Chambre non seulement dans les réponses, mais dans les questions.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est très important non seulement que nous préservions la décorum, mais encore que nous respections le Règlement et les traditions de la Chambre. Comme vous l'avez dit, j'avais effectivement employé un langage antiparlementaire. Je me fais un plaisir de retirer le mot «volontairement». J'espère que ma collègue fera preuve de la même galanterie, si vous me passez l'expression.

• (1510)

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, je ferai preuve de courtoisie en retirant le mot «flagrant» de ce que j'ai dit.

M. le Président: La présidence remercie les deux députés de ce qu'ils viennent de faire. Si leurs collègues de l'un ou l'autre sexe pouvaient suivre leur exemple à l'avenir, cela améliorerait l'atmosphère des débats.

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je ne sais pas si vous vous souvenez des échanges de paroles que j'ai eus avec le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M. Olivier). Je ne crois pas qu'il ait cherché délibérément à induire la Chambre en erreur à propos de la somme que les loteries permettraient de recueillir étant donné qu'elles réalisent actuellement un bénéfice annuel de 35 millions et qu'elles vont perdre . . .

M. le Président: Bien sûr, le député a le droit de lancer un débat sur cette question et sans doute aura-t-il quelques bons arguments à invoquer. Je l'invite à faire, pour cela, une déclaration en vertu de l'article 21 du Règlement ou de profiter d'une autre occasion.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MITGES—LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par des habitants de la circonscription de Grey-Simcoe qui sont très inquiets et demandent au gouvernement de faire tout son possible pour maintenir une industrie automobile rentable, ainsi que les autres industries connexes comme celles du caoutchouc, du verre, des plastiques, des textiles, de l'acier, de l'aluminium, des machines et des produits électriques. Les pétitionnaires demandent donc au ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley) de donner suite aux recommandations du groupe de travail qui a été chargé d'effectuer une étude approfondie sur tout ce secteur. L'adoption de ces recommandations par le ministre contribuera fortement à instaurer un climat économique favorable à l'expansion de ces industries.

M. YOUNG—LA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par plus de 500 habitants de ma circonscription. Ces gens de la circonscription de Beaches, en Ontario, et d'autres citoyens inquiets qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclarent humblement que les Canadiens s'opposent à la course aux armements et à l'escalade de celle-ci et qu'ils sont convaincus que les essais des missiles de croisière au Canada rendent notre pays complice de la course aux armements.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de montrer qu'il s'oppose à la course aux armements en déclarant le Canada zone dénucléarisée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-21 À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je voudrais dire à la Chambre que, en dépit de consultations entre les représentants des partis, il a été impossible de s'entendre, aux termes des articles 80 et 81 du Règlement, au sujet de l'attribution du temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-21 portant pouvoir d'emprunt. Par conséquent, à la prochaine séance de la Chambre, je présenterai une motion aux termes de l'article 82 du Règlement en vue d'attribuer un jour de séance à cette étape du projet de loi.

Des voix: La clôture!

* * * *

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre d'un changement dans l'ordre de ses travaux pour le reste de la semaine. Contrairement à ce qui a été indiqué la semaine dernière, demain ne sera pas une journée d'opposition, mais ce sera plutôt vendredi de cette semaine. Ce sera alors le premier jour d'opposition de la présente période des travaux au sujet des subsides. Demain et jeudi, on étudiera, et ce sera à l'ordre du jour, le projet de loi C-21 visant à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 357, 401, 490 et 728.

[*Texte*]

LES STUDIOS D'ARTISTES ACQUIS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 357—**M. St. Germain:**

Le ministère des Affaires extérieures ou le Conseil des Arts du Canada maintiennent-ils des studios d'artistes à *a*) la Cité internationale des arts, à Paris, *b*) l'Institute of Arts and Resources, à New York et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) quel en est le coût total?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et le Conseil des Arts du Canada m'informent comme suit: *a*)(i) Trois. (ii) Ces studios ont été acquis par le ministère des Affaires extérieures en 1964 au coût total de $48,000. Les frais d'entretien de ces studios sont à la charge des artistes qui les occupent. *b*)(i) Deux studios sont loués par le Conseil des Arts du Canada. (ii) $7,000 US par année.

LE VENTE DE TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE

Question nº 401—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il essayé de vendre de la technologie électro-nucléaire à la Chine et, si oui, pense-t-on réussir à vendre éventuellement un réacteur Candu ou d'autres technologies énergétiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. Le gouvernement canadien a, sujet à sa politique de non-prolifération, autorisé ÉACL à étendre la commercialisation de ces produits à la république populaire de Chine, que ces produits soient des réacteurs nucléaires ou des installations et technologies nucléaires qui s'y rattachent. Nous croyons savoir que des efforts de commercialisation ont été entrepris.

Si les ressources de la Chine en ressources hydrauliques et en charbon sont importantes, la Chine néanmoins est intéressée à l'énergie nucléaire pour servir les régions industrialisées et populeuses des régions Est et Sud du pays qui sont déficientes en énergie. Le programme nucléaire à long terme de la Chine est en préparation. Une planification préalable a cependant été faite pour la première phase à être complétée pour le début de la prochaine décennie. Afin de compléter cette première tranche, qui va comprendre deux unités de 900MWe au site du Guangdong, deux unités de 900MWe à Huadong, une centrale de 300MWe à Quinshan et 2 centrales de 250MWe produisant de l'électricité et de la chaleur à Jinsham, la RPC a choisi la technologie du réacteur à eau légère. On nous assure que la recherche et le développement sur d'autres types de réacteurs comme le réacteur à eau lourde (du type Candu) va se continuer, laissant donc ouverte la possibilité de leur introduction dans le futur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES DÉPENSES POUR L'ACCUEIL

Question nº 490—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983, combien le ministère des Affaires extérieures a-t-il dépensé au total en frais d'accueil à l'étranger?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dépenses au cours de l'exercice financier 1982-1983 pour l'accueil à l'étranger se chiffrent à $8,292,898.

LE FONDS RENOUVELABLE DES APPROVISIONNEMENTS—LE SERVICE DE LA GESTION DE LA PUBLICITÉ

Question nº 728—**M. Blenkarn:**

Au sujet du Fonds renouvelable des approvisionnements, quel était le total prévu ou réel des recettes et des dépenses du service de gestion de la publicité, au cours des années financières *a*) 1982-1983, *b*) 1983-1984, *c*) 1984-1985, et ce montant a-t-il déjà figuré à une rubrique séparée du Budget principal des dépenses et, dans l'affirmative, y figure-t-il de la même façon maintenant et, sinon, pourquoi?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): En 1982-1983, le total réel des dépenses et des recettes du service de la gestion de la publicité était de 60.404 millions et 60.147 millions de dollars respectivement. En 1983-1984 les dépenses et recettes totales prévues sont de 51.310 millions et 52.0 millions de dollars respectivement. En 1984-1985, les dépenses et recettes totales prévues sont de 54.914 millions et 44 millions de dollars respectivement. Le service de la gestion de la publicité figurait à une rubrique séparée du Budget principal des dépenses en 1982-1983 et 1983-1984. Le service de la gestion de la publicité ne figure pas comme une activité séparée en 1984-1985 parce que c'est une sous-activité de l'activité du Centre de l'Imprimerie et des Communications. En 1983, le Conseil du Trésor approuva le cadre du plan opérationnel de l'administration des Approvisionnements, qui effectivement, réduisait le nombre d'activités de treize à sept. Tous les ministères et agences doivent soumettre des cadres du plan opérationnel en accord avec les exigences de la politique du Système de la gestion de dépenses. Ce cadre, incluant une structure de l'activité du programme, doit être approuvé par le Conseil du Trésor. La relation entre l'ancienne structure de l'activité et la nouvelle est décrite à la page 3.55, partie III du Plan principal du Budget des dépenses, Approvisionnements et Services, Canada 1984-1985.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Darling (p. 2292) et du sous-amendement de M. Deans (p. 2299).

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je suis absolument renversé par la décision du gouvernement de présenter à la Chambre encore aujourd'hui, une motion en vue de mettre fin au débat sur une autre mesure d'emprunt. Je ne saurais dire combien de fois au cours de cette législature le gouvernement a ainsi mis fin au débat et empêché les représentants des contribuables de notre pays de faire leur devoir. En l'occurrence, monsieur le Président, le devoir des députés est manifestement d'empêcher le gouvernement d'emprunter encore plus d'argent, car ils ne savent pas à quoi il servira et n'ont pas obtenu du gouvernement la promesse formelle de s'amender et de mettre fin à sa prodigalité et à son incontinence financière.

J'avais l'intention cet après-midi de mettre à profit les quelques minutes qui me restent pour parler du sous-amendement dont nous sommes saisis. Ce sous-amendement vise à substituer le mot «civile» au mot «financière» dans la proposition d'amendement du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). A mon avis, monsieur le Président, le libellé de la proposition d'amendement pourrait bien être fautif. Je ne sais pas si la substitution du mot «civile» au mot «financière» l'améliorerait. A mon humble avis, s'il était posible de proposer un amendement à un sous-amendement, il faudrait rayer les mots «jusqu'à la fin de la présente année financière» qui suivent «besoins du gouvernement». Ainsi, la proposition d'amendement consacrerait-elle le principe sans le rattacher à une année financière en particulier.

M. le vice-président: A l'ordre. J'aimerais demander au député s'il présente une motion de forme ou une motion hypothétique.

M. Nickerson: D'après ce que je sais du Règlement, monsieur le Président, comme l'amendement proposé à la motion de deuxième lecture a fait l'objet d'un sous-amendement, je ne puis proposer d'autre amendement.

M. le vice-président: Je sais gré au député de ses observations.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson), je suis absolument consterné. Je ne suis ni étonné ni le moindrement surpris, mais je suis consterné par le manque total de courage des gens d'en face. Ils n'ont aucun amour-propre et il n'existe pas de bassesse à laquelle ils ne descendraient pas.

Depuis que je suis entré à la Chambre et sauf pour une brève période en 1979, on nous a gouvernés à coup de décrets et de clôtures. Le gouvernement a beau appeler cela de l'attribution de temps, ce n'en reste pas moins la clôture. On veut museler les députés de ce côté-ci qui tiennent à informer la Chambre des préoccupations des Canadiens, surtout pour une chose aussi importante que le financement du pays.

M. Reid (St. Catharines): La guillotine!

M. Stewart: C'est exact, c'est la guillotine. J'appuie l'amendement que mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), propose d'apporter au projet de loi C-21. La dernière fois que j'ai pris la parole au sujet de ce projet de loi, monsieur le Président, j'ai signalé que le gouvernement n'a pas besoin même de la moitié de l'argent qu'il réclame—il a cinq milliards de dollars en réserve et c'est assez pour tenir le coup jusqu'en novembre. Il ne devrait pas obtenir un seul cent de plus que vingt milliards de dollars et il le sait; il impose donc la clôture. Le montant demeure astronomique et c'est de l'inconscience que d'exiger cela des contribuables canadiens sans aucune justification. Pas un mot n'a été dit de la façon dont cet argent serait dépensé.

• (1520)

Le déficit actuel symbolise tout ce que le gouvernement a accompli au cours des seize dernières années, soit rien du tout. L'ampleur du déficit est directement liée au faible rendement de tous les principaux indicateurs économiques et la liste en est plutôt décourageante.

Le rendement général de l'économie canadienne ces dernières années a été si inférieur à son potentiel—quoi que le ministre des Finances (M. Lalonde) ait eu l'audace de dire aujourd'hui—que c'en est renversant et même ridicule. Et il en sera de même pendant encore quelques années s'il n'y a pas un rapide changement de gouvernement.

En janvier dernier, le Conference Board of Canada prévoyait un avenir plutôt sombre pour les deux prochaines années. C'est pour cela que nous trouvons tellement troublant que le ministre des Finances continue à la Chambre d'essayer de convaincre les Canadiens de quelque chose qui est tout à fait faux. Le Conference Board prévoit quatre trimestres de croissance négative en 1985 et un taux de création d'emplois négatif pendant le premier semestre de la présente année, ce qui veut dire que le taux de chômage, continuera de dépasser les 10 p. 100 pendant encore quelque temps. Les chiffres pourraient être encore bien pires si quelqu'un pouvait interpréter exactement ce que disait le ministre dans son budget. C'était du baratin, mais il en ressort qu'il y aura encore plus d'un million de chômeurs en 1987. Le Conference Board prévoit une augmentation des taux d'intérêt d'au moins 2 p. 100 d'ici l'année prochaine sans espoir qu'ils baissent et un taux faible ou négatif de capitaux engagés.

Il n'y a qu'une raison à cela, monsieur le Président, et c'est que le déficit fédéral restera aux environs de 27 milliards de dollars. Malgré tout cela, le gouvernement ne fait absolument rien pour s'attaquer au problème, comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) le signalait au ministre des Finances il y a quelques instants.

Comment le gouvernement peut-il promettre aux Canadiens une reprise économique modérée lorsque les usines de fabrication fonctionnent à 72 p. 100 de leur capacité et que plus de 10,000 entreprises canadiennes et un nombre record de fermes, soit 488, je pense, ont fait faillite l'année dernière? Le gouvernement aurait pu tirer toutes ces entreprises et toutes ces fermes du pétrin en dépensant moins d'argent qu'il lui en a fallu pour acheter et soutenir de Havilland et Canadair. C'est de la

folie, monsieur le Président. Qu'est-ce donc qui se passe de l'autre côté de la Chambre?

Le taux de faillite des entreprises canadiennes a augmenté de 82 p. 100 depuis le dernier budget raisonnable présenté par le ministre des Finances du gouvernement conservateur. Le nombre de faillites agricoles a quadruplé pendant que nous ergotons à propos d'un chapeau vert à la Chambre. Est-ce à cela que songeait le premier ministre (M. Trudeau) le 10 février 1980 quand il avait dit que les libéraux allaient «gérer l'économie de telle façon que les taux d'intérêt baisseraient effectivement ... parce que l'économie serait administrée de façon plus saine»? J'ignore comment il évalue la situation actuelle, mais je n'aime pas la taille de notre dette. Le fait de présenter huit projets de loi demandant des pouvoirs d'emprunt de 102 milliards de dollars au total pendant une même législature reflète-t-il une saine gestion économique, monsieur le Président? Nous n'avons pas besoin d'une autre preuve que le premier ministre ne s'intéresse nullement au bien-être économique des Canadiens.

La politique financière des libéraux se résume à présenter l'un après l'autre des projets de loi demandant un pouvoir d'emprunt et à imposer chaque fois la clôture. Ce doit être la mort dans l'âme que les Canadiens constatent en lisant les journaux que l'on est en train de saper l'autorité du Parlement. On est en train de l'étouffer. Les libéraux ne prennent même pas la peine de désigner des orateurs. J'ai été assis à la Chambre toute la journée et un seul ministériel a pris la parole, mais il ne l'a pas fait pour défendre les emprunts énormes contractés par le gouvernement.

Le gouvernement libéral sera jugé sévèrement comme il se doit aux prochaines élections. Il devra expliquer aux Canadiens pourquoi la revue *Euromoney* classe notre performance économique générale depuis 1974 au 37e rang parmi celles des autres pays du monde, juste après celles du Guatemala et de la Norvège. Peut-on qualifier cela de brillant? Pourtant, le ministre des Finances prétend que nous n'avons pas les ressources nécessaires. C'est ridicule; non seulement avons-nous plus de richesses naturelles que tout autre pays du monde, mais nous avons aussi les meilleures ressources du monde, les travailleurs canadiens.

Depuis dix ans, nous occupons le soixante-deuxième rang pour la croissance économique, le trente-sixième pour la croissance due aux exportations, le vingt-cinquième pour l'inflation, le trentième pour la fermeté de notre devise et le vingtième pour la croissance de la balance des paiements. Et pourtant, le ministre des Finances ose affirmer aux Canadiens que nous sommes un pays prospère. C'est une bien mauvaise plaisanterie, monsieur le Président. Quand on est rendu aussi bas, on ne peut faire autrement que de remonter. Cela ne se fera pas avec cette bande de vauriens, monsieur le Président, mais quand le parti progressiste conservateur aura gagné les prochaines élections.

Le gouvernement réclame encore 30 milliards de dollars. Ce qui est particulièrement alarmant, c'est l'indifférence totale qu'il manifeste devant la gravité de la situation. C'est justement cette indifférence qui mine la confiance des investisseurs. Depuis les dernières élections, 17.6 milliards de dollars d'investissements directs ont quitté le pays. Le ministre des Finances soutient qu'il s'agit de 5 milliards de dollars. La cote ne me plaît pas, monsieur le Président; elle est supérieure à trois contre un.

Je pourrais rappeler qu'au moment où M. Turner était ministre des Finances l'inflation a progressé de 5.5 p. 100, que le dollar a perdu à peu près 2c. seulement, que la masse monétaire s'est accrue au rythme annuel de 16.2 p. 100, que les taux d'intérêt ont doublé, que la croissance économique est tombée de 7.5 à 1.2 p. 100, que les dépenses gouvernementales ont doublé et que le déficit est passé de 702 millions à 5.5 milliards de dollars. Beaucoup de gens mettent leur foi dans cet homme de Glad qui a été le père du déficit systématique. Les Canadiens ne devraient pas y mettre leur salut dans cet homme.

Pendant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) était ministre des Finances, l'inflation est passée de 8.5 à 9.3 p. 100, le dollar a perdu 6.5c., la masse monétaire s'est accrue au taux annuel de 13 p. 100, les taux d'intérêt sont passés de 7.5 à 11.25 p. 100, la croissance économique est tombée de 3.6 à 1.1 p. 100 et les dépenses gouvernementales se sont accrues de 8 p. 100 par année. L'année où son gouvernement a été défait, ce même ministre avait prévu de faire passer le déficit de 10.8 à 12.5 milliards de dollars cette année-là. Et c'est lui la deuxième étoile de cinéma, lui que la moitié de nos vis-à-vis ont bien voulu appuyer. Le seul spectacle d'envergure auquel il ait jamais participé a été la production du Challenger par Canadair, lui qui en sa qualité de ministre des Finances a octroyé les 50 premiers millions de dollars de fonds publics à un programme invraisemblable qui nous vaut aujourd'hui une dette de 2 milliards de dollars. Et il n'y a aucune raison de croire que l'un ou l'autre de ces candidats—que le ciel nous protège—saura accomplir rien de mieux.

Rien ne justifie un emprunt de l'ampleur prévue dans le projet C-21 parce que la majeure partie de l'argent réclamé sera mis à la disposition du nouveau chef. Les élections passées, nous aurons à faire à la même vieille bande. On ne sait pas trop comment la bande déjà en place entend dépenser l'argent; mais nous savons d'ores et déjà qu'elle le jettera par les fenêtres. Nous avons le gouvernement le plus prodigue, le plus dépensier de toute l'histoire canadienne et nous ne savons pas comment le prochain chef entend utiliser cet argent.

La motion présentée par mon collègue veut limiter l'ampleur du montant réclamé et j'appuie cette proposition ainsi que toute autre qui tendrait à limiter l'envergure de cette ponction fantastique qu'aucun gouvernement n'a jamais égalée. Dans sa forme actuelle ce projet de loi ne devrait jamais atteindre la deuxième lecture, mais pour tourner le fer dans la plaie, on nous laisse entrevoir la plus grande des calamités qu'on puisse infliger aux Canadiens à l'occasion d'une mesure fiscale, l'imposition de la clôture. Et j'invite tous les députés qui ont un peu de cœur au ventre à dénoncer ce projet de loi.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, je voudrais souscrire aux observations du député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Il a décrit le sentiment d'indignation que les Canadiens ne peuvent réprimer devant le projet de loi C-21, qui portera à plus de 100 milliards de dollars le pouvoir d'emprunt accordé au gouvernement du Canada au cours de la législature actuelle. On nous apprend qu'on imposera le bâillon au Parlement pour l'empêcher de débattre la question

comme il en a légitimement le droit. On empêchera les contribuables d'entendre des arguments valables. C'est une source de grave inquiétude pour tous les Canadiens, car le gouvernement met en jeu leur avenir et ils n'ont même pas voix au chapitre quand le gouvernement actuel les écrase sous un énorme fardeau de dettes, dans un effort presque immoral pour acheter les votes des contribuables canadiens avec leur propre argent. Tout cela se passe sur une grande échelle, et tous les contribuables et les hommes d'affaires du Canada en sont scandalisés.

• (1530)

Je suis stupéfait, monsieur le Président, quand j'entends les candidats à la direction du parti qui forme actuellement le gouvernement du Canada évoquer le déficit de 30 milliards de dollars comme s'il s'agissait de quelque chose de tout à fait normal, comme si c'était la meilleure façon de gouverner un pays. Je leur dis qu'un gouvernement digne de ce nom doit s'efforcer d'équilibrer les dépenses gouvernementales et les impôts que versent les citoyens. On ne peut continuer d'accumuler des dettes qui pèsent lourd sur les épaules des simples citoyens du Canada, dont beaucoup sont trop jeunes pour comprendre ce qui leur arrive. L'endettement des Canadiens augmente à un rythme qui est presque sans précédent dans l'histoire des pays industrialisés. Il s'est produit un grand changement au Canada. Auparavant, nos concitoyens faisaient preuve d'une grande prudence quant à la façon dont l'argent de leurs impôts devait être dépensé; les députés étaient conscients que l'argent versé au Trésor du Canada était l'argent des contribuables canadiens et que ceux-ci comptaient sur eux pour dépenser cet argent sagement et judicieusement. Aujourd'hui, nous avons un gouvernement qui ressemble à une bande de soldats en permission qui se fichent de savoir d'où vient l'argent et qui le jettent libéralement par les fenêtres à un rythme sans précédent, en le distribuant surtout à leurs amis. En fait, exclusivement à leurs amis.

Il y a bien des années, au début du règne de l'actuel premier ministre (M. Trudeau), le très honorable John Diefenbaker, qui était alors député de Prince-Albert, avait coutume de dire que seuls des libéraux avaient droit à la «société juste». Pour se convaincre de l'exactitude de cette observation, il suffit de jeter un coup d'œil à la liste des nominations aux divers conseils et commissions. Ce n'est rien moins que scandaleux, on croirait presque vivre sous une dictature absolue quand on voit un gouvernement recourir aux règles parlementaires pour bâillonner les députés et les empêcher de discuter légitimement des sommes empruntées pour financer les dépenses excessives, le gaspillage et les extravagances d'un gouvernement qui est depuis trop longtemps au pouvoir et qui n'a aucun respect pour les contribuables canadiens ni pour personne d'autre que ses membres et ses amis car il ne cesse pas de veiller à leur bien-être.

Si vous êtes de ses amis, vous êtes assurés de progresser d'un poste à l'autre. Il y a toujours de bons postes pour les libéraux. Prenons le cas de l'actuel président de la Commission canadienne des transports. Depuis qu'il est devenu libéral en 1968, il a réussi à rebondir d'un poste prestigieux à l'autre. Il a même été nommé à un poste juste avant son anniversaire sans quoi il n'aurait pu obtenir le poste qu'il détient présentement. Il y a également le cas d'un autre monsieur de la Nouvelle-Écosse qui a obtenu nomination sur nomination. Je ne sais pas s'il y a moins de libéraux au Canada; je le pense . . .

M. Turner: Vous voulez être nommé au Sénat, Bob?

M. Coates: . . . mais d'après ce que je peux voir, je dirais que le nombre des libéraux que le gouvernement veut nommer à des postes prestigieux semble diminuer car il déplace les titulaires libéraux actuels d'un poste à l'autre. On penserait qu'en nommant ainsi de nouveaux titulaires le gouvernement pourrait trouver du sang neuf.

Mon honorable ami, le député de London-Est (M. Turner), vient de me demander si je voulais être nommé au Sénat. Bien sûr je veux y être nommé mais avec lui. Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je me préoccupe sérieusement du montant que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter. Je pense que lorsque les Canadiens songent aux impôts qu'ils paient actuellement, à l'énorme proportion qui sert à payer les intérêts sur notre dette actuelle, ils doivent vraiment être alarmés en entendant les candidats à la direction du parti libéral déclarer que le déficit n'est qu'une des difficultés d'importance secondaire auxquelles le pays fait face. Ils doivent être alarmés en constatant qu'un mois et demi à peine après le dépôt d'un budget de caractère optimiste, le nombre des chômeurs a augmenté, le taux d'inflation s'est remis à grimper et notre dollar a perdu de sa valeur. Dans quelle mesure pouvez-vous croire nos vis-à-vis? A qui peut-on se fier? Y en a-t-il un qui mérite d'être cru?

Il faut certainement se rendre à l'évidence et conclure que ce que nos vis-à-vis nous ont dit il y a un mois environ est, certes, loin de la réalité à l'heure actuelle. Notre pays est extrêmement riche en ressources et les Canadiens ne demandent pas mieux que de faire preuve d'esprit d'entreprise, et on peut alors se demander pourquoi notre conjoncture économique est si mauvaise par rapport à celle des États-Unis et encore pire en comparaison d'autres pays du monde.

Je tiens à dire, monsieur le Président, que je souscris à l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et que je regrette vivement que le gouvernement ait décidé d'appliquer la clôture au débat sur ce projet de loi.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, si on s'arrêtait à l'amendement présenté par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) relativement au pouvoir d'emprunt du gouvernement et si on s'arrêtait plus précisément à la question qu'il pose, à savoir, pourquoi le gouvernement demande-t-il une réserve de pouvoir d'emprunt, c'est-à-dire pourquoi un montant additionnel aux sommes d'argent requises pour aller jusqu'à la fin de l'année financière . . . Il est évident que le gouvernement du Canada, à cause de toutes les responsabilités qui lui ont été données au cours des dernières décennies, et ce par les gouvernements qui se sont succédé, je devrais dire à cause des divers Parlements qui ont voté de multiples lois auxquelles ont contribué des députés du parti au pouvoir ou des partis au pouvoir des Parlements de l'époque ainsi que des députés de l'Opposition, il est évident, dis-je, que le rôle du gouvernement, qui est de plus en plus présent dans la vie des Canadiens tous les jours, exige de ce gouvernement de faire face à des obligations qui sont très grandes.

Nous avons vécu, au cours des dernières années, je pense, la preuve vivante qu'une instabilité peut s'insérer dans la vie de tous les Canadiens, dans notre vie économique et ce de façon complètement inattendue et très rapidement, selon ce qui se passe chez nos voisins du Sud. Et dans ce contexte, tous mes collègues connaissent très bien les diverses obligations qu'a le gouvernement envers la population, des obligations qui sont aussi bien du niveau humain qu'économique, et que l'on parle d'enseignement postsecondaire ou encore que l'on parle d'aide aux chômeurs par le biais de l'assurance-chômage, de formation de la main-d'œuvre, d'aide à la technologie, à la ressource, au développement économique par le biais de diverses initiatives ou incitations qui sont données aux compagnies, aux investisseurs canadiens . . . Il est évident que le gouvernement canadien doit répondre, et ce de façon instantanée, à des besoins que peut avoir la population, selon la situation économique que nous rencontrons.

Comme je le signale, durant les dernières années, nous avons appris que l'instabilité peut se produire, et dans ce contexte-là, une réserve a toujours été acceptée par le parti au pouvoir, quel que soit le parti; je parle d'une réserve qui soit ajoutée au pouvoir d'emprunt du gouvernement canadien. Pourquoi? Pour éviter, monsieur le Président, d'être obligé de revenir à la Chambre, au cours de l'année, pour encore une fois redemander un pouvoir d'emprunt complémentaire à celui qui a déjà été passé; tout simplement parce que chaque fois qu'on y revient, c'est un débat qui est long, qui est toujours le même . . . On entend presque les mêmes discours prononcés par presque les mêmes individus, et tout cela nous donne en fin de compte que c'est le même pouvoir d'emprunt que l'on redonne au gouvernement.

• (1540)

En ajoutant une réserve, le gouvernement a une facilité d'action qui lui permet d'intervenir pour aider les Canadiens qui en ont le plus besoin, parce que la plus grande partie du temps, c'est vraiment pour donner un «coup de pouce» aux Canadiens qui ont des besoins momentanés, des besoins au moment même où la situation économique demande l'intervention du gouvernement; et c'est pour essayer d'y répondre le plus rapidement possible. Voilà pourquoi on peut se poser des questions sur le bien-fondé de l'amendement qui est présenté par l'Opposition.

Évidemment, le rôle de l'Opposition, tout le monde le sait, c'est de s'opposer à ce que fait le gouvernement, et dans ce contexte-là, je pense qu'il est bon, qu'il est tout de même sain, qu'on souligne et qu'on pose la question, à savoir que s'il y a des montants additionnels de requis, s'il y a une réserve qui est requise . . . pourquoi le gouvernement doit-il le faire? Pourquoi est-ce que le gouvernement le demande? Mais ce qui n'est pas correct, et ce qu'on ne doit pas demander ou ce qu'on ne doit pas faire, c'est de toujours revenir avec la même argumentation, les mêmes mots, les «chèques en blanc», et ainsi de suite, les mêmes termes que je réentends comme député depuis quatre ans, lesquels reviennent année après année et toujours dans le même sens, à savoir pour faire croire aux Canadiens que le gouvernement canadien prend de leur argent pour l'envoyer Dieu sait où! Le gouvernement canadien quand il emprunte de l'argent, premièrement, il l'emprunte des Canadiens, pour répondre à leurs besoins. Ces sommes d'argent-là retournent en majeure partie à des Canadiens. Si cela va à d'autres personnes qu'à des Canadiens, c'est pour payer des services qui sont donnés aux Canadiens. C'est donc en toute bonne foi que le gouvernement canadien répond aux besoins, aux obligations qui lui ont été données par son devoir qui a été tracé par la Chambre des communes, lors de lois qui ont été adoptées, lors de grandes politiques qui ont été mises en place par les gouvernements, au cours du dernier siècle et plus précisément au cours des dernières années et des dernières décennies.

Et s'il en est ainsi, monsieur le Président, c'est justement parce qu'il y a eu des hommes et des femmes qui ont été élus dans ce pays, et qui ont voulu qu'au-delà de tout les Canadiens soient assurés du minimum vital, d'une stabilité de vie qui est la plus belle au monde présentement.

Il y a des Canadiens qui ont été élus en cette assemblée et qui ont voulu qu'au Canada on soit assuré d'être logé, nourri, soigné, éduqué, de pouvoir vivre en toute sécurité sans risque de guerre, de discrimination qui empêche quelqu'un de se développer, d'évoluer. Et s'il en a été ainsi, c'est par la volonté de ceux-là mêmes que les Canadiens ont élus pour venir les représenter ici, parce que ces gens-là, au cours des ans, ont su écouter leurs commettants, ceux qui les avaient élus. Chaque fois que je prends la parole dans ce débat concernant le pouvoir d'emprunt, monsieur le Président, je me pose toujours la question, pourquoi le débat lui-même sur le pouvoir d'emprunt, puisque tout ce que le gouvernement paie avec cela est contrôlé par la machine mise en place par le Parlement canadien, que ce soit au niveau des comités parlementaires, que ce soit au niveau des sous-comités qui sont rattachés à ces comités-là, au niveau des ministres qui ont à répondre aux questions des députés, et de toute la surveillance qui est mise en place par le Vérificateur général du Canada . . . Pourquoi, à ce moment-là, essayer de faire perdre des heures et des heures de débat sur cette question-là, à savoir, est-ce qu'on devrait oui ou non laisser le gouvernement canadien emprunter? Il s'agit d'un débat qui, s'il était fait de façon constructive, pourrait être extrêmement intéressant; mais l'Opposition le fait toujours de façon stérile. Elle insiste toujours sur des points en essayant d'amener quelque chose de nébuleux autour du fait que le gouvernement emprunte de l'argent. Il n'y a rien de mystérieux; le gouvernement canadien est conscient de son rôle, il est conscient des obligations que lui ont tracées les assemblées à la Chambre des communes, au cours des siècles, des décennies, et le gouvernement canadien répond à ces besoins-là et pour ce faire, lorsqu'il a suffisament d'entrées par les taxes et les impôts, il n'a pas besoin d'emprunter, ou lorsqu'il n'a pas suffisamment d'entrées de taxes et d'impôts, il emprunte et lorsqu'il emprunte, disons-le, il faut que ce soit dit, il emprunte des Canadiens, très peu à l'étranger. Il emprunte des Canadiens! Il s'agit donc d'une opération. Il emprunte des Canadiens! Il s'agit donc d'une opération bancaire qui s'effectue et non pas d'une dette nationale qui augmente, parce que lorsque les Canadiens doivent de l'argent aux Canadiens, ce n'est pas une dette nationale; c'est un déficit d'opération qui est basé sur le fait que le gouvernement se sert d'une autre des possibilités qu'il a pour obtenir de l'argent et l'investir dans l'État, dans notre pays, dans les personnes, dans le développement de l'être humain, et c'est par le biais de l'emprunt de l'argent même des Canadiens. Et lorsqu'on veut nous faire croire que cet argent-là est dilapidé, on oublie qu'il sert à payer des infrastructures,

que ce soit au niveau des transports qui constituent le grand défi canadien, des infrastructures au niveau de l'éducation, au plan de la santé; on n'a qu'à penser, monsieur le Président, que cette année les montants des transferts effectués aux provinces par le gouvernement canadien équivalent à plus des deux tiers de ce que le gouvernement canadien empruntera durant l'année. Est-ce qu'à ce moment-là, les députés de l'Opposition considèrent que de transférer de l'argent à des gouvernements conservateurs ou du Nouveau parti démocratique en place dans les provinces, c'est jeter de l'argent dans le feu? Eh bien, je suis peut-être d'accord avec eux, mais on s'est obligé par entente à le faire et si on avait été plus brillant, on aurait peut-être demandé . . . On se serait peut-être obligé à n'assurer de l'argent qu'à des gouvernements libéraux, mais que voulez-vous, un gouvernement qui est tout de même respectueux du choix des Canadiens et du fait que ces derniers ont décidé d'élire d'autres partis au pouvoir dans des provinces, nous faisons tout de même le transfert tel que convenu dans des ententes fédérales-provinciales; et si l'Opposition n'est pas d'accord sur cela, qu'elle le dise, et qu'elle convainque surtout les gens demeurant dans les provinces qu'ils ne doivent plus élire de gouvernements qui ne savent pas comment dépenser cet argent-là, parce que ces partis-là semblent être en désaccord avec le fait que nous fassions ces transferts.

Mais, c'est pour vous montrer, monsieur le Président, jusqu'où l'illogisme peut aller quand on voit les députés poser toujours les mêmes questions, à savoir pourquoi, pourquoi, pourquoi? La question fondamentale, et ce qui est merveilleux au Canada, la vraie réponse est la suivante: c'est parce que les Canadiens, à commencer par les gens qui les ont représentés ici, à la Chambre des communes, tous les députés qui ont été élus au cours des ans, les ministres qui ont siégé ici et qui font partie du gouvernement qui est présentement en place, ont compris que le premier devoir qu'un gouvernement a, c'est d'abord de répondre aux besoins de la population; non pas d'essayer de se doter d'une auréole, de bâtir une super . . . un peu comme on vit au Québec, un supergouvernement avec des superpouvoirs, mais bien d'essayer de répondre aux besoins d'une population qui a fait tous ses efforts au cours des ans pour bâtir un beau pays et d'une population qui est la plus pacifique du monde, qui est probablement la plus riche du monde et la plus aimante du monde.

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement au sujet de ce projet de loi que le gouvernement a présenté pour pouvoir emprunter près de 30 milliards de dollars afin de financer l'appareil gouvernemental au cours des prochaines années. Lorsqu'on étudie ce projet de loi et ses amendements, on devrait peut-être envisager la possibilité de réduire les dépenses gouvernementales. A ce chapitre, le gouvernement ne mérite certes pas d'éloges. Nous devons, cependant, reconnaître que notre déficit ne date pas de son arrivée au pouvoir. C'est un honneur qui revient plutôt au gouvernement de mon prédécesseur, le représentant de Prince-Albert, M. Diefenbaker, lequel a commencé à présenter des énormes budgets déficitaires. Depuis lors, ce déficit n'a cessé de croître.

• (1550)

Voyons un peu le bilan du gouvernement actuel. Le produit national brut du Canada est d'environ 430 milliards de dollars. Le déficit pour 1983-1984 atteint 31.45 milliards. Le déficit accumulé, qui est attribuable en grande partie au gouvernement actuel, est d'environ 120 milliards de dollars. Cette année, le gouvernement prévoit un déficit de 29 milliards de dollars et il nous demande un pouvoir d'emprunt de 30 milliards de dollars qui est supérieur au déficit prévu. Tous les jours, aux comités permanents, le gouvernement nous dit qu'il ne dépensera probablement pas tous les crédits prévus.

Le gouvernement paie des intérêts d'environ 11 p. 100 sur le plus gros de son déficit accumulé, c'est-à-dire les obligations commercialisables qui ne sont pas arrivées à terme et les bons du Trésor en vente sur le marché. Cela représente à peu près 17 milliards de dollars par année en intérêts, sans compter les emprunts contractés par les sociétés de la Couronne. Par conséquent, un quart des impôts que paient nos concitoyens sert à payer les déficits que le gouvernement a accumulés au fil des ans. Il nous demande l'autorisation de creuser encore davantage ce déficit, un déficit qui aura doublé dans dix ans au train où vont les choses.

Avec les dettes des sociétés de la Couronne, le passif du gouvernement est de 223 milliards de dollars environ. Et on pourrait toujours ajouter tous les fonds engagés que le gouvernement a si généreusement offerts, des aumônes pour ainsi dire. Si la société Chrysler a réussi à se remettre à flot grâce aux largesses du gouvernement, on ne peut pas en dire encore autant de sociétés comme Massey Ferguson, Dome Petroleum et Maislin qui ont profité de subventions qu'on a qualifiées d'aumônes. Ces prodigalités pourraient coûter cher plus tard au gouvernement . . .

M. Peterson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les députés de ce côté-ci s'inquiètent eux aussi du déficit et du service de la dette. Je me demande si le député n'a pas emprunté ses notes à James Laxer ou à des documentalistes conservateurs.

M. le vice-président: Il n'y a vraiment pas là de quoi invoquer le Règlement. C'est un argument que le député avance. Il peut toujours participer au débat s'il le désire, mais les raisons qu'il a invoquées ne justifient pas un rappel au Règlement.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné qu'il a invoqué le Règlement sans raison, je me demande si le temps qu'il a pris ne pourrait pas être ajouté au temps de parole qui lui est alloué.

M. le vice-président: Comme toujours, la décision est laissée à la discrétion de la Présidence.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, nous parlions des besoins financiers du gouvernement et de sa demande d'emprunt. Nous avons proposé, dans notre amendement, de réduire cette demande de 10 milliards de dollars. Si on acceptait notre proposition, nous tâcherions de l'appuyer dans cette démarche même si nous considérons qu'il n'aurait pas dû accumuler un tel déficit.

Nous voyons bien que le gouvernement n'a pas été bon gestionnaire, mais nous ne devons pas oublier l'opposition officielle pour autant. Nous ne sommes pas en mesure de juger les

gouvernements conservateurs que nous avons eus au fédéral dernièrement puisque le seul que nous connaissions est celui de M. Diefenbaker qui a amorcé cette politique déficitaire. Mais il y a d'autres exemples de gouvernement conservateur, comme celui au pouvoir depuis trois ans en Saskatchewan qui a pris la relève alors que la province avait un excédent de 140 millions de dollars. Après trois ans, il a réussi à créer de toutes pièces un déficit de 850 millions de dollars. Rien que pour se payer le luxe d'un gouvernement conservateur, il en coûte $11,000 l'heure ou $275,000 par jour aux habitants de cette province. Il n'a fallu que quelques mois au gouvernement conservateur pour créer un déficit provincial plus grand que toutes les dettes que la Saskatchewan avait pu accumuler au cours des 55 dernières années. Voilà ce que nous réserve un gouvernement conservateur. Il s'autofinance à coup de déficits de la même façon que le gouvernement fédéral actuel.

Si on peut s'accommoder d'un gouvernement libéral ou peut-être d'un gouvernement conservateur, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas en faire autant d'un gouvernement néo-démocrate. La Saskatchewan a été dirigée par un gouvernement néo-démocrate pendant 30 ans au cours des 40 dernières années. Et jamais elle n'a accumulé de déficits au cours de cette période. Si une année se soldait par un déficit, celui-ci était comblé l'année suivante de sorte qu'il n'y a pas eu de déficit accumulé en trente ans. Ce gouvernement a présenté les meilleurs programmes sociaux que nous ayons eus au Canada et grâce à ses méthodes de planification, il a été en mesure de les payer. Il n'a jamais préconisé de services sociaux à moins d'être certain de pouvoir les offrir. En raison de sa bonne gestion et de ses prévisions de dépenses précises, il a donné à la Saskatchewan trente ans d'un gouvernement et d'une organisation sociale jamais égalés au Canada, en Amérique du Nord, voire dans le monde entier. La Saskatchewan y est parvenue sans provoquer de déficit, mais en faisant des prévisions rigoureuses en vue d'effectuer des dépenses utiles et nécessaires à la population.

Puisque le gouvernement nous demande des fonds supplémentaires, examinons le bilan de son administration. En seize ans seulement, il nos a enfoncés dans une situation dont les prochains gouvernements mettront probablement une quinzaine d'années à nous extirper. Nous devrions prévoir actuellement l'avenir de façon rigoureuse au lieu d'accroître notre déficit.

• (1600)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^lle^ MacDonald)—Les droits de la personne—L'appel dans un cas de harcèlement sexuel. *b*) Le financement de l'appel; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le Sénat—La nomination de huit nouveaux sénateurs. *b*) On demande au premier ministre de retarder la nomination d'autres sénateurs; le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker)—Les mines—La production houillère de l'Ouest. *b*) L'importation de charbon américain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Darling (p. 2292) et du sous-amendement de M. Deans (p. 2229).

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, comme l'ont fait mes collègues, j'interviens pour condamner le gouvernement d'avoir imposé une limite de temps au débat de ce projet de loi. Celui-ci est une impudence de la pire espèce. Il bat tous les records. C'est la demande d'emprunt la plus exorbitante dont le Parlement du Canada ait jamais été saisi. Le montant demandé est de 29.55 milliards. Je viens d'entendre le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel), dans une argumentation des plus fallacieuses, se demander pourquoi tous ces discours de l'opposition contre cette demande de pouvoir d'emprunt, puisqu'ils ne font que répéter les mêmes vieilles réactions et les mêmes vieilles idées. Je vous demande, monsieur le Président, à vous et aux députés du parti ministériel, s'il reste parmi eux un homme ou une femme de conscience et d'intégrité. Un gouvernement à l'esprit ouvert viendrait expliquer à la Chambre pourquoi il a besoin de l'argent qu'il se propose de dépenser.

Ce même projet de loi sur le pouvoir d'emprunt prévoit un fonds de réserve de quatre milliards. Selon le député de Lac-Saint-Jean, nous ne faisons qu'emprunter aux Canadiens, sans contracter de dette réelle, de l'argent qui ne comptera pas comme une partie de notre déficit et que nous n'aurons peut-être pas à remettre, parce que nous l'empruntons aux Canadiens. Le gouvernement qui vient demander à la Chambre d'emprunter plus d'argent que tous les Canadiens réunis n'épargnent en une année provoque une flambée des taux d'intérêt et attise l'inflation. Il s'ensuivra forcément le genre d'action que le gouvernement prend en ce moment.

Je veux cependant dire un mot à l'appui de l'amendement que propose mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), la seule réponse que l'on puisse donner à la demande de pouvoir d'emprunt qui est faite. La question est claire, comme l'est l'amendement. Le gouvernement demande au Parlement le pouvoir d'emprunter 29.55 milliards de dollars. Cette demande de pouvoir d'emprunt n'est pas seulement la plus considérable de l'histoire canadienne, elle dépasse aussi les besoins du gouvernement actuel. La réaction de mon collègue a été de proposer de stopper le projet de loi. Ne lui faisons pas subir la deuxième lecture. Réfléchissons-y de façon raisonnable et consciencieuse. Il se fonde sur une question de principe. Je me demande sur quoi le gouvernement s'est fondé pour présenter cette mesure.

Les observateurs de la trente-deuxième législature vont se demander si les projets de loi demandant un pouvoir d'emprunt

ont représenté la somme totale du programme gouvernemental. Nous avons été saisis de huit demandes semblables pour des montants moindres depuis les élections de 1980. Les mauvais plis se prennent vite. Trois mois après février 1980, le gouvernement venait réclamer à la Chambre de toute urgence le pouvoir d'emprunter 12 milliards pour cette année-là. Cette demande a été suivie d'autres de 14 milliards, de 6.6 milliards, de 7 milliards et ainsi de suite jusqu'à ce sommet que nous venons d'atteindre de 29.55 milliards. Depuis février 1980, le gouvernement a obtenu plus de 102 milliards de dollars. La caractéristique du gouvernement actuel est la facilité avec laquelle il dépense et affecte des fonds à des programmes spéciaux tels que le programme d'initiatives spéciales pour l'emploi. Pourquoi devrions-nous accepter le moyen très partial choisi pour répartir les fonds?

Ces dépenses effrénées et ces emprunts constants ont provoqué la catastrophe que le Canada affronte actuellement. La dette nationale nette a doublé. Notre dette nationale brute est passée de 103 milliards de dollars durant l'année financière 1979-1980 à une somme estimative de 190 milliards dans l'année financière en cours. Mes électeurs de St. Catharines savent parfaitement ce que nous promettent ces excès de dépenses et d'engagements. A moins que le gouvernement et les Canadiens ne fassent preuve de modération, tout finira par s'écrouler.

Il est impossible que le gouvernement actuel se heurte à des problèmes fiscaux de plus en plus graves. Nous avons entendu parler à maintes reprises des tactiques agressives du ministère du Revenu national. Néanmoins, notre gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter plus qu'il n'a besoin. Si le Parlement approuve la requête, nous nous engagerons dans une voie qui mène tout droit à la catastrophe, à la catastrophe économique et financière. Le gouvernement ne pourra pas feindre d'ignorer le Parlement durant les mois à venir. Il devra tôt ou tard répondre de ses actes. Un compte de banque bien garni l'incitera à gaspiller davantage les fonds publics. Dans une année d'élections, on peut s'attendre à de folles dépenses si l'occasion se présente. Je donnerais ma tête à couper que le fonds de réserve de 4 milliards de dollars sera dépensé d'ici quelques mois.

Les taux d'intérêt monteront à nouveau en flèche à cause de ces forts emprunts, si le gouvernement emprunte toute la somme de 29.55 milliards, ce qu'il ne manquera pas de faire. Le marché du crédit sera encombré, et il restera plus rien pour les dépenses et investissements légitimes. La faiblesse de l'offre et la vigueur de la demande se traduiront pas des taux hypothécaires et des taux d'intérêt plus élevés pour les simples Canadiens. J'ai déjà dit que l'inflation augmentera à cause des taux d'intérêt plus élevés. Enfin, le dollar canadien continuera de fléchir par rapport au dollar américain. C'est le résultat inévitable d'un projet de loi de ce genre.

Le premier ministre (M. Trudeau) avait jadis sommé les chômeurs de se grouiller et de se trouver un emploi. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, monsieur le Président, conseillons vivement au gouvernement de se secouer et de commencer à réduire le déficit qui est le nôtre. En cette supposée période de relance économique, rien ne peut justifier des emprunts et des dépenses records. Les Canadiens s'efforcent de reprendre du terrain, mais le gouvernement leur met des bâtons dans les roues. Le 1er octobre, le gouvernement n'aura plus un sou pour absorber ses dépenses et il demandera aux Canadiens de lui verser 2.1 milliards de dollars de plus en impôts.

Au cours de l'année financière 1985-1986, les impôts additionnels s'élèveront presque aux quatre milliards de dollars dont nous parlons, pour un total de six milliards de dollars en moins de deux ans. C'est un véritable scandale! Le contribuable canadien est réduit à donner, donner encore et payer. On s'attend à ce que le contribuable se serre la ceinture, mais le gouvernement ne semble pas se soucier d'en faire autant. C'est à l'unisson que les contribuables réclament que l'on réduise le déficit et qu'on leur donne la relance économique qu'on leur a fait miroiter.

Dans la ville de St. Catharines, le contribuable moyen verse à l'heure actuelle $1,000 par année pour le service de la dette nationale. Le gouvernement a l'audace de demander à emprunter 29.55 autres milliards de dollars. C'est ainsi qu'il dit aux contribuables de ma ville de St. Catharines que $1,000 ne suffisent pas. Il lui faut davantage parce qu'il veut emprunter davantage pour pouvoir dépenser davantage. Les contribuables de St. Catharines ne diffèrent en rien des autres contribuables canadiens. Ils travaillent dur. Ils gagnent leur argent à la sueur de leur front et $1,000, c'est pour eux beaucoup d'argent.

Je me rends compte que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le Président, mais autrement, je pourrais vous énumérer toute une liste de dépenses inutiles qu'effectue le gouvernement. Notre parti prie tout simplement le gouvernement de s'en tenir aux $1,000 par contribuable que nous de St. Catharines devons payer. Il pourrait ainsi commencer par adopter l'amendement proposé par mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). Je recommande aux députés d'en face de bien se rendre compte de ce qu'ils sont en train de faire au Canada. Arrêtez maintenant! Rendez-vous compte du déficit que nos jeunes et les générations futures auront à absorber!

• (1610)

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat, cet après-midi, parce que je pense que ce que l'Opposition est en train d'essayer de faire, c'est de prétendre que c'est par le projet de loi C-21 que le gouvernement décide, ou que le gouvernement administre ces programmes en déficit.

Monsieur le Président, il est bien important de ne pas confondre un pouvoir d'emprunt, qui est l'objectif du projet de loi C-21, avec les appropriations ou les budgets de chaque ministère que le gouvernement doit proposer à la Chambre des communes chaque année, et parfois deux ou trois fois par année parce que parfois il y a des crédits supplémentaires, et la Chambre des communes autorise à ce moment-là les dépenses que le gouvernement doit faire. Alors, ce n'est pas par l'autorisation d'un projet de loi pour emprunter que l'on devrait concentrer nécessairement sur la valeur, le mérite ou le non-mérite des dépenses que le gouvernement fait, ou déterminer si la Chambre des communes devrait par ce débat-ci autoriser le déficit comme tel. Le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, c'est tout simplement un projet de loi qui dit que lorsqu'il va y avoir un déficit, le déficit que la Chambre des communes aura déjà approuvé ou non, que lorsqu'il y en a un, comment le gouvernement devrait satisfaire à ses propres exigences, à ses

responsabilités. Ce projet de loi donne au gouvernement l'autorité d'emprunter 29 milliards 550 millions de dollars, parce que c'est cela qui sera requis pour combler le déficit fiscal et évidemment on ajoute à cela une réserve d'environ quatre milliards de dollars pour nous assurer qu'il n'y ait pas de déséquilibre trop rapide dans les négociations, ou dans la gestion que le gouvernement doit faire, la gestion de la dette, mais aussi la gestion de l'échange de monnaie étrangère.

Dans certains cas, c'est le gouvernement du Canada, dans certains autres, c'est la Banque du Canada qui doit emprunter à l'étranger ou rendre des emprunts à l'étranger, non seulement parce que ce prêt-là est dû ou parce que cela a du sens au point de vue de la gestion de la dette, mais parfois on se sert de ce moyen pour des raisons de contrôle ou de gestion de la valeur du dollar canadien. On a comme politique que le dollar canadien devrait flotter, en terme de valeur, sur les marchés internationaux. Mais on a une politique également qui veut que les mouvements à la hausse ou les mouvements à la baisse devraient se faire de manière aussi ordonnée que possible. Alors, la politique du gouvernement de gérer les hauts et les bas du dollar canadien ne veut pas dire que nous fixons le dollar canadien à un taux qui est déterminé par une politique fiscale, mais c'est tout simplement pour nous assurer qu'il n'y ait pas, dans une période d'une ou de deux semaines, trop de pression sur le dollar canadien; et en d'autre temps il est important lorsqu'il y a une dépréciation, sur les marchés, du dollar canadien, à ce moment-là cela peut être important de vendre des dollars canadiens sur le marché pour nous assurer qu'il n'y ait pas trop de pression sur une trop courte période ... C'est pour empêcher des déséquilibres.

Alors, la réserve que le gouvernement demande dans ce projet de loi, et qui est d'environ quatre milliards de dollars, ce n'est pas quelque chose que le gouvernement pourrait décider de dépenser à lui-même à n'importe quel moment, parce que n'importe quelle dépense que le gouvernement doit faire doit être autorisée par la Chambre des communes. Alors, dire que c'est 4 milliards de fonds cachés pour faire des élections ou que c'est 4 milliards pour dépenser n'importe quand, quand le gouvernement le veut bien, monsieur le Président, c'est confondre la situation, c'est confondre le public et c'est déformer le débat. Les 4 milliards ne pourront pas être dépensés à moins que cela ne soit autorisé par la Chambre des communes.

Alors, monsieur le Président, pourquoi le gouvernement fédéral est-il en déficit? Eh bien, le gouvernement fédéral est en déficit, monsieur le Président, premièrement parce qu'on s'est trouvé jusqu'à il y a moins d'un an dans une période de récession. Il y a eu premièrement l'effet des efforts du gouvernement fédéral pour stimuler l'économie durant la deuxième partie des années 70, car on a eu une série de mesures à ce moment-là, et on pensait que si on avait des mesures stimulatives dans le secteur privé, surtout par crédit d'impôt à l'investissement, ce que l'on a introduit dans les budgets de 1975, et que l'on a amélioré dans les budgets par la suite, avec aussi l'indexation des exemptions personnelles dans le système d'impôt afin de laisser plus d'argent dans les mains des contribuables et afin de nous forcer, comme parlementaires, à venir au Parlement pour des augmentations d'impôt ... Parce que si on laissait les exemptions personnelles aux montants où elles étaient, par exemple, quand on a fait ça ... Je pense que c'est en 1973 ou en 1974, ce qui arrivait, en fait, c'était qu'avec l'inflation, les impôts au gouvernement augmentaient automatiquement. Et on a dit que ce n'était pas correct ça, qu'on ne devrait pas profiter par nos impôts de l'inflation.

Mais le résultat, ça a été qu'on a eu des déficits plus élevés. Mais le gouvernement fédéral ne doit pas seulement compter les dépenses et le revenu lorsqu'il détermine le montant de déficit qu'il doit y avoir. C'est facile pour un gouvernement provincial de dire, à un certain temps, lorsqu'on sort de la récession, si on a de la croissance on va «balancer» le budget. Le gouvernement fédéral doit faire autre chose que simplement «balancer» ses livres, parce que le gouvernement fédéral, lui, a une responsabilité dans la macro-économie. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de voir à ce que toute l'économie du Canada, à certains temps, soit influencée, soit à la hausse ou à la baisse, par la politique fiscale.

Dans un temps de récession, le gouvernement fédéral doit stimuler l'économie par plus de dépenses fiscales. Donc, il va vers un déficit. Dans une période où il y aurait une trop grande croissance, il est possible que le gouvernement veuille retirer un peu de l'activité dans l'économie, en diminuant les dépenses ou peut-être en augmentant les impôts. Alors, le rôle du gouvernement fédéral n'est pas seulement de «balancer» les livres.

[*Traduction*]

Les députés de l'opposition conservatrice plus particulièrement—car la confusion des néo-démocrates à ce sujet est encore plus grande qu'auparavant—voudraient nous faire croire qu'il suffirait d'équilibrer le budget fédéral, comme on fait pour une entreprise ou encore un gouvernement provincial. Les conservateurs ne tiennent nullement compte du fait qu'il incombe au gouvernement fédéral de veiller à la saine gestion de la macroéconomie, et cette responsabilité, nous l'assumons. Il nous appartient de nous servir du budget fédéral et des crédits qui y sont prévus pour stimuler l'économie et de nous assurer de maintenir le système de sécurité sociale et les facteurs stabilisateurs dont nous avons doté l'économie, pour nous aider à traverser les périodes de récession.

L'impéritie des conservateurs en tant que parti fédéral a été telle au cours des années qu'ils se refusent à reconnaître l'utilité de l'intervention du gouvernement fédéral dans l'économie. Ils ont en effet du mal à nous proposer quelque programme que ce soit. Ils oublient l'importance qu'a au Canada cette institution qu'est le gouvernement fédéral. Il faudrait que les Canadiens puissent compter sur le Parlement pour assurer la saine gestion de l'économie nationale et des dépenses de l'État et veiller à ce que soient protégés en période de récession les citoyens tributaires du système de sécurité sociale.

Ces députés savent si peu où donner de la tête, en plus des querelles intestines qui les déchirent, qu'ils oublient facilement l'énorme tâche à abattre. Ce n'est donc pas une simple question d'équilibre du budget. Le Parlement fédéral a le devoir d'utiliser la politique fiscale pour relancer l'économie et les crédits qu'on autoriserait le gouvernement à emprunter par le biais de ce projet de loi seront approuvés par cette même institution. Les fonds de réserve dont ils nous parlent devront recevoir l'aval du Parlement si l'on veut pouvoir les dépenser. Ces fonds ont pour objet d'éviter toute perturbation sur les marchés monétaires. Cette réserve permettrait à la Banque du Canada, si celle-ci décidait que le gouvernement doit rembourser sa dette extérieure, de lui trouver au Canada même les fonds

nécessaires pour répondre aux exigences du marché des changes. C'est précisément ce que réclame le gouvernement dans ce projet de loi C-21. En fait, les oppositionnels n'aspirent qu'à semer la confusion dans l'esprit des contribuables. En réalité, c'est dans l'esprit des conservateurs que règne la confusion, et cette confusion, ils la transmettent au grand public dès qu'ils s'adressent à lui. Ils veulent lui faire croire que nous sanctionnerons aveuglément de telles dépenses, alors qu'il n'en est absolument rien.

• (1620)

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis abasourdi par ce que vient de dire le député de Gloucester (M. Breau). C'est une tentative incroyable pour expliquer les dépenses et les pertes, futiles et lamentables, de ce gouvernement. Il a essayé de faire croire que le gouvernement emprunte de l'argent pour gérer le dollar canadien. Il le gère, pour sûr, ce qui n'empêche pas notre monnaie de s'écrouler et de descendre toujours plus bas. Par conséquent, j'espère que le gouvernement emprunte pour quelque chose de plus productif que gérer le dollar canadien.

La Chambre des communes pourrait comprendre si le gouvernement empruntait pour investir dans quelque entreprise, pour accorder des encouragements aux Canadiens ou aux entreprises productrices d'impôt. Au lieu de cela, le gros de cet argent sert à des dépenses impossibles à justifier et à du gaspillage. Le député de St. Catharines (M. Reid) a la liste de tous les gaspillages de ce gouvernement. Les députés de l'opposition ont offert au gouvernement de créer un comité parlementaire pour l'aider à trouver le moyen de réduire les dépenses du gouvernement fédéral qui n'a plus aucun contrôle, de sorte que nous avons maintenant un déficit de 30 milliards.

M. Gimaïel: Ce sont les gouvernements provinciaux qui le dépensent.

M. Schellenberger: Le député d'en face parle des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a tellement de mal à financer sa mauvaise gestion qu'il essaie de rejeter une partie de l'emprunt sur les provinces. Il pense qu'elles sont en mesure de le supporter. Est-ce là une façon de gérer l'économie nationale? J'en doute. C'est pourquoi l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) est logique.

Pourquoi demander aux députés de justifier ce genre d'emprunt alors que le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de fournir des explications pour 10 milliards de dépenses? S'il expliquait à la Chambre les raisons pour lesquelles il a besoin de cet argent et si elles étaient raisonnables, je suis sûr que tous les députés approuveraient. Toutefois, le gouvernement n'a rien fait de cela. Il n'a pas essayé de nous montrer pourquoi il lui faut emprunter $29.5 milliards de dollars.

De nombreux députés ont montré à la Chambre et aux Canadiens quel genre de charge cela imposera à notre société. Ce projet de loi signifie que chaque homme, femme et enfant du Canada devra $800 de plus. En même temps, nous constatons dans le budget des dépenses que l'on donne à Canadair une quantité considérable d'argent. La Société a perdu 1.4 milliard l'année dernière et 330 millions cette année. Si cela se passait dans une entreprise privée, on poserait des questions sur ces pertes au conseil d'administration. On demanderait au président du conseil de justifier la façon dont la société qui a perdu tant d'argent a été gérée. Qu'a fait le gouvernement? Au lieu de traîner les membres du conseil d'administration devant le ministre et de dire qu'ils n'ont pas très bien géré la société et qu'il faut les remplacer, on n'a rien fait. Je crois qu'on ne leur a même pas tapé sur les doigts. Tous les membres du conseil d'administration, y compris le président, un ancien député libéral, ont conservé leur poste.

Comment nous, les députés, pouvons-nous dire aux Canadiens que nous allons approuver un tel pouvoir d'emprunt? En 1968, il n'y a donc pas si longtemps de cela, les dépenses du gouvernement s'élevaient à 12.3 milliards. Cette année, d'après les prévisions de dépenses et les budgets supplémentaires, elles atteindront près de 100 milliards de dollars. Un dollar sur cinq servira à financer le déficit accumulé, qui est de 180 milliards, alors qu'il était de 17 milliards en 1968, il y a quelques années à peine. Dans les recettes du gouvernement, un dollar sur trois sert à financer un déficit de cette envergure.

Dans le budget qu'il a déposé il n'y a pas longtemps, le ministre des Finances (M. Lalonde) a prévu que si l'on ne met pas le gouvernement actuel à la porte, le gouvernement fera encore des déficits de plus de 25 milliards pendant quatre ans. Dans ce cas, en 1988, le déficit net du Canada atteindra 261 milliards. Le gouvernement puisera tellement d'argent dans l'économie qu'il restera très peu de possibilités d'emprunts au secteur privé pour établir des entreprise lucratives et créer des emplois. Le gouvernement juge qu'il a le monopole, mais cela ne marche pas très bien, puisque le taux de chômage est actuellement de 11.3 p. 100.

Que se passe-t-il? Le gouvernement vient de présenter à la Chambre un projet de loi qui transférera plus de dépenses et une portion plus grande de l'assiette fiscale aux gouvernements des provinces, en ce qui concerne les emprunts. Ce sont les provinces qui devront supporter les frais occasionnés par les services sociaux, l'assurance-maladie et l'enseignement. Le gouvernement nous demande non seulement la permission d'emprunter plus d'argent à dépenser, mais il confie le fardeau aux provinces qui ont, d'après lui, plus de possibilités d'emprunts. On ne cesse d'emprunter et de dépenser, c'est un cercle vicieux. On prévoit des dépenses colossales pour cette année financière et l'augmentation des dépenses du gouvernement est étonnante.

Je souscris sans réserve à l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka, qui dit que la Chambre ne devrait pas accorder un pouvoir d'emprunt de cette ampleur quand le gouvernement ne peut justifier ses dépenses. C'est inacceptable en principe, et la Chambre refusera donc d'accéder à cette demande.

Il semble que les excellents discours prononcés par les députés de notre parti aient atteint la cible et que le gouvernement, accablé, veuille maintenant se mettre à l'abri. Le ministre a déclaré aujourd'hui après la période des questions qu'il fallait mettre fin au débat. Les ministériels commencent à perdre pied et ils doivent battre en retraite. Ils ont des difficultés à expliquer le déficit, c'est pourquoi ils ont l'intention de couper court au débat. C'est ainsi qu'on empêchera les députés de formuler des objections à des emprunts de cette ampleur, des objections à des dépenses dont on n'arrive pas à rendre compte et au gaspillage dont le gouvernement actuel se rend constamment compable. On ne permettra pas aux députés de tenter de

remettre de l'ordre dans le budget. Par conséquent, nous sommes saisis d'une motion qui permettra au gouvernement de proposer très bientôt la clôture en vue de mettre fin au débat.

• (1630)

C'est une situation très difficile à accepter pour un député dont la circonscription compte des centaines de familles qui sont propriétaires de petites entreprises ou d'exploitations agricoles et qui sont actuellement acculées à la faillite. Mes électeurs viennent voir leur député pour lui demander: «Pourquoi l'économie a-t-elle évolué de telle manière que je me retrouve dans des difficultés de ce genre même si j'administre mon entreprise judicieusement depuis 10, 15 ou 30 ans?» La seule réponse que je puisse leur donner, c'est que leur gouvernement national ne sait pas comment gérer les fonds des contribuables.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, cet après-midi, nous avons eu le plaisir inhabituel d'entendre deux députés libéraux de l'arrière-ban prendre part à cette étape du débat. La seule fois où ils ont osé intervenir, c'est après que le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren) eu signalé que la durée du débat serait limitée. Ainsi, ils ont pu en toute sécurité participer au débat parce que leur intervention, quelle qu'en soit la nature, n'entravera pas le cours normal des travaux de la Chambre.

Le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) s'est efforcé de justifier le parti libéral, comme il l'a fait par le passé, en signalant que toutes les mesures prises par le parti ou un gouvernement libéral, tant qu'elles maintiennent les libéraux au pouvoir, sont positives.

• (1630)

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) invoque le Règlement.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, je n'ai jamais dit ce que vient de dire l'honorable député. Je n'ai jamais parlé du fait que le Parti libéral était prêt à faire quoi que ce soit pour rester au pouvoir. Donc, s'il rapporte mes paroles, je lui demanderais de le faire clairement, parce que les gens dans sa circonscription voudraient garder un bon souvenir de lui.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

M. Lambert: Monsieur le Président, l'honorable député se montre si inconscient du Règlement qu'il ne peut pas reconnaître ce qu'est un rappel au Règlement ou un point de débat. Je le lui accorde, je passerai au débat à n'importe quelle occasion avec l'honorable député, mais sur la procédure, qu'il se limite à des rappels au Règlement sur la procédure.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'invite à la coopération les honorables députés. Lorsque la présidence donne la parole à un député pour faire un discours, le Règlement est clair, je l'ai rappelé plusieurs fois aux honorables députés. On ne doit pas interrompre le député qui a la parole. De toute façon, le député de Lac-Saint-Jean invoque encore une fois le Règlement.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, le rappel au Règlement, je le fais dans le sens suivant: c'est que je n'ai aucune objection à ce que mes paroles soient rapportées à la Chambre par des collègues. Mais, qu'on rapporte mes paroles et non pas ce que je n'ai jamais dit. Surtout lorsqu'il s'agit du dernier discours du député en cause.

M. le vice-président: A l'ordre! Alors, le député a tenu à élucider ses commentaires, ses paroles. C'est tout à fait acceptable. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. Lambert: Je vais dire à la présidence que ce sont des points de procédure et non pas simplement pour le débat. Alors, monsieur le Président, on demande . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Je m'excuse, mais l'honorable député d'Edmonton-Ouest vient de faire un commentaire à l'endroit de la présidence qui peut ou ne peut pas être valable. Cependant, le Règlement est clair sur ce point. Si un député n'est pas cité correctement, et c'est dans le Règlement, je me ferai un plaisir de trouver la référence particulière, ce député-là peut faire un rappel au Règlement pour faire une mise au point. C'est ce que le député de Lac-Saint-Jean a tenu à faire. Je n'ai donc d'autres commentaires à ajouter. Le point du député de Lac-Saint-Jean est tout à fait dans l'ordre des choses et j'invite donc le député d'Edmonton-Ouest à poursuivre son discours.

M. Lambert: Monsieur le Président, je ne veux pas insister, mais vous allez, je pense, revoir mes paroles et vous allez réfléchir à ce que je vous avais dit, et je pense que vous allez raisonner comme moi.

Mais alors, d'un autre côté . . .

M. le vice-président: A l'ordre! On soulève encore une fois le rappel au Règlement. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration a la parole.

M. Dubois: Monsieur le Président, je suis un peu déçu de voir qu'un parlementaire qui a autant d'expérience que notre collègue ne respecte pas la présidence, et je vous demanderais de bien vouloir demander au député d'Edmonton de retirer ses paroles.

M. le vice-président: A l'ordre! Si les honorables députés me le permettent, je ne crois pas qu'il faille aller aussi loin. Cependant, je tiens à citer le Règlement en cause auquel je me suis référé il y a un instant, à savoir l'article 41, paragraphe (1) du Règlement, à la page 33 du Règlement de la Chambre des communes, et je cite:

> Sauf disposition contraire du Règlement ou d'un ordre spécial aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais le député ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et aucun débat n'est permis sur son explication.

Si j'ai bien interprété ce qui s'est passé, le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) a tenu à faire une mise au point sur une interprétation, enfin, différente de ce qu'il prétend avoir dit plus tôt dans son dicsours. Je crois que l'affaire est close, et j'invite l'honorable député d'Edmonton-Ouest à poursuivre ses remarques.

M. Lambert: Monsieur le Président, je peux bien me plier devant ce que vous dites, mais je n'ai pas besoin de l'accepter. En ce qui touche aux citations de l'honorable député de Lac-Saint-Jean, je faisais un commentaire sur un discours qu'il a prononcé à la Chambre il y a plusieurs mois.

M. Gimaïel: Vous ne l'avez pas lu!

M. Lambert: Je l'ai lu bien souvent, et nous l'avons lu dans les journaux aussi . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît! La Chambre voudrait-elle permettre à l'honorable député d'Edmonton-Ouest d'exprimer son opinion?

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

• (1640)

M. Lambert: D'accord. Je n'ai pas peur des corneilles sur la clôture.

Maintenant, nous avons devant nous un amendement de nos collègues du Nouveau parti démocratique, limitant en partie l'amendement qui a été apporté par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), à savoir qu'il n'est pas nécessaire de demander à la Chambre de voter une somme de 29,5 milliards de dollars pendant l'année financière, tandis que nos amis diraient l'année civile. Je partage entièrement le sens de leur amendement, et comme le disait l'honorable député de Gloucester (M. Breau), c'est que tout simplement le gouvernement a cru bon demander à la Chambre de lui accorder le droit d'emprunter 29,5 milliards de dollars, et puis, dans sa gratitude, la Chambre devrait se plier devant cette demande. Après tout, le gouvernement s'occupe du bien-être du pays, et cela est sensé. Nous ne dépensons pas, non! On prend ça à grands boyaux de quatre pouces, et on verse ça dans les égouts, dans les égouts comme la Canadair, la de Havilland et d'autres, et puis on a le toupet de demander à la Chambre et aux contribuables canadiens de mettre à la disposition du gouvernement tout moyen, pendant une année électorale, de dépenser de l'argent sans contrôle.

[*Traduction*]

Le vérificateur général, des rédacteurs en chef, des commentateurs du monde des affaires et même certains candidats à la direction sont d'avis que le gouvernement ne doit pas avoir le droit de dépenser l'argent à son gré, que le contribuable canadien n'a pas son mot à dire, ne doit pas s'inquiéter et doit avoir confiance dans les initiatives et les intentions de son gouvernement. D'autre part, l'un des candidats à la direction a déclaré que le gouvernement doit mettre de l'ordre dans la gestion financière des affaires du pays.

L'un des gros problèmes auxquels se heurte le gouvernement découle du partage et du chevauchement des responsabilités, et de l'octroi de crédits illimités aux sociétés de la Couronne. Le moment ne saurait être mieux choisi pour obliger le gouvernement à rendre compte de ses dettes qu'au cours d'un débat sur le pouvoir d'emprunt. Le gouvernement nous a endettés de plus de 160 milliards de dollars cette année et le déficit s'élèvera à 31 milliards ou plus. Et ces données tiennent compte d'une certaine relance économique au Canada. Depuis deux ou trois semaines, d'après les indicateurs du marché financier, la bourse est à la baisse, tandis que les taux d'intérêt le chômage et le taux d'inflation augmentent. Tous ces facteurs demandent à tout le moins la plus grande prudence.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) refuse d'admettre que nous soyons en difficulté. Tout ministre qui se conduit de cette façon induit volontairement les Canadiens en erreur, comme ce fut le cas en 1979-1980, lorsque le gouvernement formait l'opposition, et au cours de la campagne électorale de 1980. Au cours des deux années suivantes, il est tombé sur le dos des Canadiens. Nous avons vu les taux d'intérêt atteindre des niveaux sans précédent et l'inflation monter en flèche comme nous l'avions rarement vu dans notre pays. Pour la gouverne des députés ministériels qui n'ont pas beaucoup d'ancienneté, je signale qu'au cours de la dernière année de la guerre de Corée, l'inflation était de 13.5 p. 100, même si cela n'a duré que peu de temps. C'est plus qu'il y a 18 mois, mais cela ne signifie pas que le taux d'inflation ne connaît pas une nouvelle flambée. Il est honteux que le gouvernement, dans ces conditions, demande l'autorisation d'emprunter 29.5 milliards de dollars.

Peut-être le savez-vous, monsieur le Président, mais il y a quatre ou cinq semaines, le député de Capilano (M. Huntington) a, sur mon initiative, posé une question au ministre des Finances au sujet d'une émission d'obligations de 650 millions de dollars, dont une bonne partie représentait de l'argent frais. Il s'agissait surtout d'obligations à long terme portant intérêt à 12.5 p. 100; les taux pour les obligations à court terme étaient un peu plus faibles. Une partie de ces obligations a été vendue au pair et le reste à rabais. En somme, étant donné les états de service du gouvernement, les acheteurs ont estimé que 12.5 p. 100 n'étaient pas suffisants pour des obligations dont l'échéance dépassait 10 ans.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député mais la présidence lui a déjà accordé quelques minutes de plus à cause des interruptions. Son temps est maintenant terminé.

Des voix: Continuez.

M. le vice-président: Y a-t-il unanimité pour que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous acceptons à condition que le député ne dépasse pas deux minutes.

M. Lambert: Je vous remercie, monsieur le Président. Pour résumer, j'invite la Chambre à appuyer l'amendement du Nouveau parti démocratique et à serrer les rangs ensuite derrière celui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Cela mettrait un brin de réalité et de responsabilité à la Chambre et nous agirions comme des parlementaires, non pas comme des marionnettes—et je les compte les marionnettes sur les banquettes ministérielles. Cette mesure ne doit pas passer et nous ne devons pas la laisser passer.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à l'étude de cette mesure portant sur le pouvoir d'emprunt. Le gouvernement nous demande aujourd'hui la permission d'emprunter une somme considérable. Nous devons tenir compte des priorités gouvernementales et il y a lieu de se demander si le Parlement doit accorder de nouveaux pouvoirs d'emprunt. Je songe notamment au Programme d'encouragements du secteur pétrolier pour lequel le gouvernement a déjà dépensé 1.6 milliard de dolllars. Cet argent qui a été versé aux sociétés pétrolières lui a permis de créer bien peu d'emplois à une époque où nous comptons 1.5 million de chômeurs. Et si l'on tient compte de

tous ceux qui ont abandonné, déçus de ne pas avoir trouvé de travail, il y aurait en réalité 2 millions de chômeurs. Et aujourd'hui le gouvernement réclame de nouveaux pouvoirs d'emprunt après avoir dépensé 1.6 milliard de dollars en subventions à l'industrie pétrolière.

Compte tenu de la conjoncture économique, ces priorités sont tout à fait contre-indiquées; elles ne tiennent nulllement compte des besoins humains actuels. Si le gouvernement avait la moindre compassion l'argent qu'il a emprunté servirait à donner de l'emploi aux chômeurs et non à venir au secours de l'industrie pétrolière.

• (1650)

Monsieur le Président, ce ne serait pas si mal si c'était là le seul domaine où le gouvernement a dépensé l'argent des contribuables à mauvais escient. Mais prenez le cas des crédits à la création d'emplois qu'il entend dépenser presque exclusivement dans des circonscriptions libérales. La façon dont le gouvernement dépense les deniers publics sape la confiance que les Canadiens ont encore en lui. Comment un Canadien pourrait-il se fier à un gouvernement qui emprunte de l'argent et qui le dépense uniquement dans les circonscriptions représentées par des députés ministériels. Il y a des chômeurs dans les circonscriptions des députés de l'opposition tout autant que dans celles des députés ministériels, et le gouvernement devrait se comporter de façon à ce que les citoyens de notre pays continuent à lui faire confiance. En acheminant les deniers publics exclusivement vers des circonscriptions libérales c'est le plus sûr moyen de saper la confiance des gens et d'inciter le Parlement à refuser d'accorder au gouvernement les nouvelles demandes de pouvoir d'emprunt.

Non seulement le gouvernement a dépensé avec prodigalité, monsieur le Président, mais il a négligé de percevoir les impôts. En effet, selon les chiffres de 1980 le gouvernement a permis à certaines entreprises de différer le paiement de quelque 22 milliards de dollars d'impôts. Ce qui n'empêche pas le gouvernement de venir nous demander l'autorisation d'emprunter 29.5 milliards de dollars. Nous savons tous que depuis 20 ans, ce ne sont plus les entreprises mais les particuliers qui assument la majeure partie du fardeau fiscal. Vu que les entreprises paient de moins en moins d'impôts et que les particuliers en paient de plus en plus, et étant donné que le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter près de 30 milliards de dollars, comment peut-il justifier sa décision et permettre à certaines entreprises de remettre à plus tard le paiement de ces 22 milliards de dollars d'impôts? Au lieu de présenter ce projet de loi, le gouvernement devrait peut-être songer à nous en présenter un autre pour obliger ces entreprises à payer immédiatement ce qu'elles doivent et à payer dorénavant leur juste part des frais d'administration du Canada.

M. Blenkarn: Ces entreprises, quelles sont-elles?

M. Keeper: Monsieur le Président, je pourrais répondre au député en lui citant des noms. J'ai là la liste des 15 plus grandes entreprises canadiennes qui n'ont pas payé d'impôts . . .

M. Blenkarn: Pourquoi n'allez-vous pas chez un juge de paix pour formuler une plainte?

M. Kristiansen: C'est légal, parce que les conservateurs adoptent des lois iniques. Laissez tomber!

M. Keeper: Quinze des plus grandes entreprises industrielles au Canada n'ont pas payé . . .

M. Blenkarn: Pourquoi n'allez-vous pas déposer une plainte devant le juge de paix?

M. Kristiansen: C'est parfaitement légal; c'est vous qui êtes les escrocs.

M. Keeper: Monsieur le Président, quand nous accusons les sociétés de ne pas payer leur juste part des impôts, il est bien compréhensible que les conservateurs se mettent à défendre à grands cris les grandes entreprises au Canada.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

M. Keeper: Monsieur le Président, nous devons sans doute heurter les sensibilités conservatrices quand ils se mettent à crier et à brailler si fort. Les quinze plus grandes entreprises industrielles canadiennes qui n'ont pas payé d'impôt sur les sociétés en 1981 et 1982 sont les suivantes: la société General Motors du Canada Limitée, la Compagnie d'Aluminium Alcan Limitée, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, la Compagnie de la Baie d'Hudson . . .

M. Blenkarn: Combien de personnes emploient-elles?

M. Keeper: Les voici qui se remettent à crier, monsieur le Président. Les conservateurs cherchent à défendre . . .

M. Shields: Mettons-les en faillite et condamnons leurs employés au chômage.

M. Keeper: Monsieur le Président, ils cherchent à défendre les grandes entreprises. Je ne suis pas étonné d'entendre brailler les conservateurs quand je reproche aux sociétés de ne pas payer leur juste part des impôts. Il ne suffit pas qu'une entreprise emploie des travailleurs pour se soustraire à son devoir de payer sa juste part du coût des services publics au Canada.

M. Blenkarn: Obligez-les à fermer leurs portes.

M. Kristiansen: Les conservateurs disent qu'ils veulent les obliger à fermer leurs portes.

M. Shields: Faites adopter un autre PEN.

M. Keeper: Monsieur le Président, je me demande si tous ces cris émanant des banquettes conservatrices ne constituent pas une approbation de la tendance observée depuis 20 ans qui fait que désormais ce sont les particuliers et non les sociétés qui assument la plus large part du fardeau fiscal. Il est bien évident que le parti conservateur continue à se faire le porte-parole des grandes sociétés.

Si le gouvernement nous demande aujourd'hui un montant aussi énorme, c'est parce que notre régime fiscal est encore injuste. Prenons le cas du budget; le gouvernement a donné d'une part quelque $600 par année aux pensionnés et d'autre part, des déductions de $5,000 ou plus par année aux contribuables qui gagnent près de $90,000 par année. On a perpétué ainsi l'injustice du régime fiscal au Canada.

Ce qui est regrettable, monsieur le Président, c'est que les dirigeants conservateurs et libéraux proviennent du milieu des affaires. A en juger par leurs déclarations publiques, ils ont l'intention de laisser les citoyens ordinaires porter la plus large part du fardeau fiscal et de permettre aux sociétés de resquiller.

[*Français*]

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, dans les quelques minutes qu'il me reste, je désire mettre un peu de cohérence dans les propos incohérents de mes collègues de l'Opposition. En effet, monsieur le Président, de mémoire je me rappelle un budget qui, pourtant, était si clair, et qui indiquait de façon tout à fait raisonnable, précise et claire, pourquoi le gouvernement avait besoin du montant indiqué dans le projet de loi C-21.

Monsieur le Président, les députés de l'opposition nous reprochent notre déficit, et pourtant que disent-ils eux? Ils disent qu'ils vont réduire le déficit, mais comment vont-ils le réduire, monsieur le Président? Le chef de l'Opposition officielle (M. Mulroney) dit qu'il va réduire le déficit en augmentant le budget des dépenses militaires. Le chef de l'opposition officielle dit qu'il va réduire le déficit en augmentant les transferts de fonds supplémentaires aux provinces.

Une voix: Il ne sait pas ce qu'il dit!

M. Deniger: Le chef de l'Opposition officielle dit qu'il va réduire le déficit en coupant l'impôt des mieux nantis. Monsieur le Président, cela n'a absolument aucun sens, et lorsqu'on pose justement ce genre de question aux députés de l'Opposition, que nous disent-ils? Ils ne nous disent absolument rien parce qu'ils n'ont pas de réponse intelligente à donner à ce genre de propos-là.

L'Opposition est très habile, très très habile pour nous donner les buts, les objectifs.

M. Pinard: Mais les moyens, eux . . .

M. Deniger: Mais les moyens . . . Monsieur le Président, quels sont les moyens?

Mon collègue du Comité des finances, qui a la parole très facile, et qui se compare même à des champignons plus souvent qu'à son tour, le député de l'Opposition n'a pas lui non plus les moyens, parce que je sais fort bien qu'il pense comme l'ancien ministre des Finances de son parti, et que s'il annonçait justement les moyens draconiens qu'il a en vue, jamais le peuple canadien n'élirait son parti et lui-même aux prochaines élections. Et ce n'est pas moi qui le dis . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que tous les articles précédant le nº 69 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE D'AUTORISER LES POMPIERS VOLONTAIRES À DÉDUIRE LEURS DÉPENSES

Mlle Coline Campbell (South West Nova) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à autoriser les pompiers volontaires, qui ne reçoivent aucune rémunération d'un gouvernement, d'une administration municipale ou d'un autre pouvoir public, à déduire de leur revenu les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions comme pompiers volontaires.

—Monsieur le Président, je voudrais remercier nos vis-à-vis, et plus particulièrement le député dont ce sera probablement le tour demain, d'intervenir maintenant.

Ma motion n'a rien de nouveau pour la Chambre; je l'ai proposée le 8 mai 1980. Puisque vous en avez fait lecture, monsieur le Président, je m'abstiendrai de la reprendre. Cependant, elle a déjà été débattue le 16 juillet 1982. Comme elle n'a pu être discutée une seconde fois à la Chambre, elle a expiré au *Feuilleton* lors de la dernière session et je l'ai représentée en décembre 1983, au commencement de la présente session.

Je serai très brève, puisque j'ai déjà exposé la question. De nombreux pompiers de South West Nova et d'autres régions s'intéressent de très près à cette motion et je voudrais vous expliquer pourquoi. La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit à l'heure actuelle une exemption des allocations de dépenses pouvant aller jusqu'à $500 par année dans le cas des pompiers volontaires. Cette exemption ne s'applique qu'aux allocations reçues d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre pouvoir public.

Monsieur le Président, dans nombre de cas, les pompiers bénévoles ne bénéficient d'aucune allocution même s'ils dépensent de l'argent dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont chargés de protéger les gens, les maisons et les entreprises dans bien des localités du Canada. Ils doivent payer leur transport car ils ne savent jamais où un incendie peut se déclarer. Ils laissent de côté leurs activités sociales ou leur travail chaque fois qu'ils se rendent sur les lieux d'un incendie. Ils doivent payer eux-mêmes les costumes ou les vêtements de sport endommagés par le feu. Et ils ne peuvent pas déduire ces dépenses de leur impôt sur le revenu.

Pompiers volontaires

J'ai déjà demandé au ministre des Finances (M. Lalonde) de donner un statut fiscal spécial aux pompiers bénévoles qui sont au service de leur localité toute l'année durant, qui ne reçoivent aucune allocation pour leur travail et qui ne reçoivent pas non plus les $500 déductibles aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Je trouve que ce serait une bonne façon de reconnaître les services qu'ils rendent à la collectivité.

Le ministre a demandé comment on ferait pour mettre en pratique une telle disposition. Un greffier municipal pourrait s'en charger sur l'autorisation du chef des pompiers qui pourrait dire qu'un tel ou un tel a été de service tout le temps ou 80 p. 100 du temps au cours de l'année. Dans un tel cas, un pompier bénévole obtiendrait 80 p. 100 de la déduction prévue dans la loi actuelle.

Je ne tiens pas à poursuivre davantage, monsieur le Président. J'ai déjà pris la parole à propos de cette motion. Je connais pas mal de gens qui aimeraient que la Chambre adopte cette motion. Je vais donner à d'autres l'occasion de prendre la parole aujourd'hui.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que j'aborde ce sujet, non seulement à titre personnel, mais en tant que représentant de l'opposition officielle. Nous avons toujours soutenu le principe de cette motion. Nous comptons bien le faire encore aujourd'hui. Nous espérons que cette mesure ne fera pas l'objet d'une obstruction systématique comme le projet de loi ou la motion d'initiatives parlementaires que nous avions déjà présenté. Je voudrais vous citer deux exemples de ce que le gouvernement a fait pour étouffer ce projet de loi. J'espère qu'il ne recommencera pas aujourd'hui, à anéantir le travail accompli par le député qui s'intéresse à cette question et qui a fort bien défendu la cause des pompiers volontaires.

Je voudrais citer la page 19431 du hansard du 16 juillet 1982. Le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) avait alors proposé, pour la première fois, cette motion qui était libellée exactement de la même façon. Nous l'avions soutenue. Vers la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le député libéral de Mississauga-Nord (M. Fisher) a commencé à étouffer la motion comme c'était déjà arrivé. Nous avions porté cette question à l'attention de la Chambre, mais nous ne voulions pas qu'elle soit étouffée. C'est toutefois ce qui s'est passé.

En 1983, comme on peut le lire à la page 22009 du hansard, le même député libéral de Mississauga-Nord, qui était alors secrétaire parlementaire du ministre des Finances, a encore agi de la même façon. Nous avions recommandé une déduction d'impôt pour les pompiers bénévoles, mais le député de Mississauga-Nord, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, s'y est encore opposé. Il a continué malgré les exhortations du regretté député de Nepean-Carleton (M. Baker). Il a déclaré ceci:

> Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le Président, je remercie les représentants des deux autres partis d'avoir fait connaître aussi clairement leur position et d'avoir précisé qu'ils étaient prêts à passer immédiatement à l'étude de cette question. Mais j'estime qu'il vaudrait sans doute mieux tout simplement faire part de notre enthousiasme au ministre des Finances, sans plus.

L'heure étant écoulée, la motion a été étouffée encore une fois. Inutile de me faire signe d'accélérer, car nous avons réservé une heure à cette motion. Comme je l'ai souligné en entamant le débat, nous n'utiliserons pas le temps qui nous est réservé.

Je tiens à répéter qu'il faut examiner la possibilité d'accorder une déduction aux pompiers bénévoles. Les néo-démocrates sont sans doute du même avis. Nous ne voulons pas voir se répéter le même scénario qu'en 1982 et 1983. Je suis sûr que le député qui a présenté aujourd'hui cette motion espère certainement qu'il n'en sera rien.

• (1710)

En tant que président du conseil d'une municipalité du nord du comté de Peterborough qui avait une équipe de pompiers volontaires et préfet de 18 municipalités du comté de Peterborough, je peux dire que cette mesure est attendue depuis bien longtemps. J'espère que lorsque je m'assoirai, personne d'autre ne se lèvera à 17 h 10 de sorte que la question puisse être renvoyée au comité. On pourrait alors faire venir des témoins, si nécessaire, et le gouvernement pourrait faire valoir son point de vue tout autant que l'opposition, tant néo-démocrate que conservatrice.

Nous pourrions préciser l'intention de cette résolution, mais ne laissons pas se reproduire la situation de 1982 et 1983 où le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous a servi des platitudes alors que les ministériels n'avaient d'autre intention que d'étouffer la motion.

Je félicite la représentante qui a proposé cette motion et je lui déclare que de notre côté nous l'appuyons, pour que la mesure soit adoptée rapidement. En tant que simple député, j'estime que nous pouvons agir rapidement à cet égard et renvoyer la motion au comité. Si la motion est mise aux voix, je serai heureux de l'appuyer de sorte que l'objet soit déféré immédiatement au comité des finances qui l'étudiera et qu'elle soit adoptée par le gouvernement avec l'appui des deux partis d'opposition.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je voudrais parler de cette très importante question des déductions d'impôt pour les pompiers volontaires. Comme le député qui m'a précédé, je viens d'une circonscription où les pompiers volontaires jouent un rôle extrêmement important, au sein de la collectivité. D'autres députés de mon parti ont déjà parlé de cette question et ont incité le gouvernement à prendre des mesures pour faire en sorte que les pompiers volontaires soient capables de déduire de leur impôt les dépenses qu'ils supportent.

Je sais que mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a parlé de cette question et a insisté sur l'importance d'adopter ce genre de mesure. Il a parlé d'une motion antérieure présentée par la même représentante qu'aujourd'hui. Je voudrais répéter que notre parti est en faveur de cette mesure.

La dernière fois qu'elle a été étudiée, j'ai délibérément évité de faire des commentaires pour permettre la tenue d'un vote pendant l'heure accordée à la motion. C'était le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) qui avait bloqué la motion cette fois-là.

Puisque nous en avons le temps aujourd'hui, je vais signaler divers aspects qu'il y a lieu de prendre en considération dans cette mesure. Je suis persuadé que d'autres députés ont aussi écrit au ministre des Finances, avant qu'il présente son budget, pour lui demander de tenir compte de cette question. Cependant, les budgets de février et d'avril ne contenaient aucune des dispositions que nous avions préconisées.

Je voudrais comparer la motion à l'étude aujourd'hui à celle qui a été présentée le 12 décembre 1983 et dont voici le texte:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à autoriser les pompiers volontaires, qui ne reçoivent aucune rémunération d'un gouvernement, d'une administration municipale ou d'un autre pouvoir public, à déduire de leur revenu les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions comme pompiers volontaires.

Bien entendu, il y a une certaine similitude entre cette motion et celle que le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) avait présentée au cours de la session précédente. Les deux demandent que les pompiers volontaires puissent déduire de leur revenu les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, l'ancienne motion prévoyait une limite annuelle de $1,000, alors que celle-ci ne fixe aucun montant. C'est beaucoup mieux.

Je m'interroge sur la signification explicite du mot «rémunération». Les députés n'ignorent pas que certains pompiers volontaires peuvent recevoir une légère indemnité. J'espère qu'on étudiera la question en toute justice si la motion est renvoyée à un comité.

Pour notre gouverne, je vais donner à la Chambre une idée des dépenses que les pompiers volontaires peuvent engager dans l'exercice de leurs fonctions. J'en ai discuté avec certains des chefs des services de lutte contre les incendies dans ma région. Mes collaborateurs dans mon bureau se sont entretenus dernièrement avec M. David Seeley qu'on vient de nommer à la tête du service de sapeurs-pompiers de Dauphin. D'après lui, les pompiers volontaires seraient des citoyens d'une autre trempe que le commun des gens. Ils font don de leur temps et de leurs talents et, bien entendu, risquent leur vie. Alors, toujours selon M. Seely, ce serait la moindre des choses que le gouvernement pourrait faire pour éviter qu'il leur faille en outre y aller constamment de leur poche.

Nous savons que l'actuelle somme de $500 que l'on pourrait verser au pompier volontaire peut suffire dans une certaine mesure, mais je vais néanmoins rappeler certaines des dépenses qu'il leur faut engager. A titre d'exemple, prenons une circonscription aussi vaste que la mienne, où l'on compte 34 municipalités, sept réserves indiennes et douze conseils de localités sises dans le Nord; il y a donc l'essence que les pompiers brûlent pour se rendre sur les lieux de l'incendie et en revenir. Le prix de ce produit a augmenté et les pompiers doivent payer cette essence de leur poche. A cela, s'ajoutent les frais d'entretien de la voiture et le prix des avertisseurs lumineux dont ils doivent l'équiper. Ces véhicules doivent être branchés en hiver, surtout dans les circonscriptions rurales du Nord, pour être prêts à partir sur les lieux d'un incendie si le pompier reçoit un appel téléphonique.

Par ailleurs, les volontaires ont besoin de matériel de protection comme des vêtements, des casques et des bottes. Bon nombre d'entre eux perdent également de l'argent en ne se présentant pas au travail. Il existe différents cours que les pompiers essaient de suivre. Je sais que les volontaires de ma circonscription essaient de se perfectionner en suivant différents cours de lutte contre les incendies et des cours de premiers soins. Ils doivent supporter les frais découlant des pertes de temps occasionnées par les déplacements nécessaires pour suivre ces cours, qui se tiennent dans les grands centres. Bon nombre d'entre eux veulent par ailleurs se tenir constamment au courant des techniques les plus récentes de lutte contre les incendies; par conséquent, ils s'abonnent à des revues spécialisées. Voilà toutes sortes de frais supportés par les pompiers volontaires.

Je vais vous donner un exemple de ce qu'il en coûte à un pompier qui doit s'absenter pendant sa journée de travail, c'est un accident qui s'est produit la semaine dernière. Il s'agit de l'incendie de l'école élémentaire de Dauphin qui a commencé lundi soir. Les pompiers volontaires étaient sur les lieux de l'incendie ce soir-là, le mardi, et ils y étaient encore le mercredi matin. Comme l'a dit David Seeley, ces pompiers volontaires de notre région forment une race à part. Ils mettent leur talents, leur temps et leur énergie au service de ce genre d'activité.

Ce n'est toutefois pas l'apanage d'une seule agglomération de ma circonscription. Je pourrais puiser des exemples du travail de ces pompiers volontaires dans toutes les régions de ma circonscription, à Swan River, Roblin, Grandview, Gilbert Plains, Winnipegosis, St. Rose, Ethelbert, McCreary ou Minitonas. Je cite tous ces endroits pour vous donner une idée, monsieur le Président, du rôle que peuvent jouer ces pompiers volontaires. Je ne parle que de lieux, mais on pourrait dire également bien d'autres choses en leur faveur.

• (1720)

Combien de temps me reste-t-il, monsieur le Président, car nous avons, sauf erreur, vingt minutes à notre disposition. Puis-je continuer jusqu'à 18 heures, monsieur le Président? Pourriez-vous éclairer ma lanterne à ce sujet? Il est inutile que j'abrège mon discours si j'ai tout le temps.

M. le vice-président: Le député pose-t-il une question à la présidence?

M. Lewycky: Oui, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le débat peut durer pendant une heure entière, c'est-à-dire soixante minutes. Nous nous ajournons à 18 heures, comme le prévoit normalement notre Règlement.

M. Lewycky: Merci de cette explication, monsieur le Président.

Et les petites localités du nord de ma circonscription, comme Mafeking, par exemple? Les distances sont grandes entre ces diverses villes. Il y a des petites villes comme Inglis, Camperville, Amaranth, Benito, Bowsman, Fork River et ainsi de suite. Je cherche à insister sur l'importance d'une circonscription comme la mienne. Cela fait une différence si l'on tient compte des frais supplémentaires. Et la partie sud de ma circonscription? On y trouve des villages comme Glenalla, Ochre River, Plumas, sans oublier ma ville natale de Pine River, où

j'ai été élevé. Puis il y a Rorkton et Meadow Portage. Je pourrais citer indéfiniment d'autres endroits où il y a un capitaine des pompiers. Je n'ai parlé que des villes qui ont un service de pompiers volontaires, mais il y a également d'autres personnes en cause. Il est important de ne pas l'oublier. L'homme de la rue ne prend pas part à ce genre d'activités.

Si l'on passe en revue le bilan de certains de ces pompiers, on constate qu'ils font ce travail bénévole depuis longtemps. Si vous participez à une œuvre sociale quelconque, monsieur le Président, vous devez savoir qu'il arrive à des particuliers d'être exténués. Lorsqu'on s'occupe de travail social et que l'on est confronté à des cas difficiles pendant deux, trois ou quatre ans, il peut arriver que l'on soit exténué. Pensez seulement aux tensions et aux frustrations qu'éprouvent certaines de ces personnes. Voyez le temps qu'elles y consacrent.

Je viens d'examiner les dossiers des chefs de pompiers de Dauphin et ce que j'ai découvert est étonnant. Je me permets de citer le dossier de M. David Seeley, qui a pris sa retraite cette année après avoir été 28 ans pompier. Voilà un homme qui a travaillé pendant près d'une génération à protéger son milieu contre les incendies. Il a été chef des pompiers les huit dernières années de sa carrière. Dans les centres urbains, on dispose de matériel de lutte contre les incendies. D'aucuns se demandent peut-être si ce matériel est vraiment nécessaire dans les régions rurales. A Dauphin, les sapeurs-pompiers doivent combattre soixante incendies par année en moyenne, dont beaucoup se déclarent en région rurale. Les sapeurs-pompiers doivent s'éloigner passablement de leur camion.

De plus en plus de gens reconnaissent la valeur de ce genre de volontariat, et de plus en plus de gens y participent. Dans de petites localités comme la mienne où il y avait peut-être 18 sapeurs-pompiers il y a plusieurs années, on en compte maintenant trente. C'est une aide précieuse.

Je voulais seulement porter certaines de ces questions à l'attention de la Chambre. Cette proposition est très importante et devrait être adoptée. L'honorable représentante mérite d'être félicitée pour avoir soulevé le problème. J'espère que la motion sera renvoyée au comité. Heureusement, le député de Mississauga-Nord n'est pas à la Chambre et ne pourra donc pas faire de l'obstruction.

Permettez-moi d'en revenir à l'allocation. L'exemption devrait être accessible à tous les pompiers volontaires, si faibles que soient leurs revenus. Revenu Canada mettra de toute façon la main dessus. Cela ne fait aucun doute. Mais les pompiers ont de grandes dépenses à absorber dans leur travail de protection des citoyens. Ils font réaliser des économies considérables à leur région.

Pour conclure, voici en exemple ce qui se passe dans ma ville de Dauphin qui compte 10,000 habitants. En 1983, les trente pompiers volontaires qui sont en disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, ont touché des allocations totales de $46,000. Cela représente les salaires annuels de deux pompiers travaillant à plein temps, soit quarante heures par semaine. Nous avons là une idée des économies fantastiques que le travail de ces pompiers permet aux localités de réaliser. D'autres organisations communautaires participent. Les clubs Kinsmen contribuent en équipant à leurs frais l'association des pompiers de toutes sortes de choses. D'autres groupes peuvent donner des outils comme ceux qui découpent le métal. Des cisailles spéciales peuvent découper le métal des carosseries d'automobile. Les mâchoires de survie sont un autre de ces outils. Je sais qu'un organisme de Dauphin en a acheté pour notre service d'incendie. Tous ces dons par d'autres associations contribuent à l'effort commun.

Voilà pourquoi, à mon avis, il faut appuyer cette proposition. J'espère que les ministériels n'étoufferont pas la motion comme ils l'ont fait la dernière fois et qu'elle sera renvoyée au comité qui veillera à ce que non seulement le mérite des pompiers volontaires soit reconnu mais à ce qu'ils reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour poursuivre leur importante activité.

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer cette motion d'initiative parlementaire que propose le député de South West Nova (M^lle^ Campbell). Je serai bref.

Nous devrions manifester une certaine déférence envers cette institution. Mieux encore, nous devrions témoigner du respect envers les députés qui, en définitive, font le Règlement. L'heure réservée aux mesures législatives parlementaires devrait avoir un sens, notamment les motions qui reçoivent l'appui des trois partis. Cette motion a l'appui des trois partis à la Chambre. D'après ce que j'ai appris, le ministère des Finances ne s'y oppose pas. Elle ne susciterait aucune difficulté aux organismes centraux. Elle ferait énormément de bien en reconnaissant dans une faible mesure le travail extraordinaire accompli par les services qu'offrent à la collectivité les pompiers bénévoles partout au Canada.

• (1730)

D'aucuns estiment, monsieur le Président, que cette motion aidera quelques services de pompiers partout au Canada. Dans ma propre circonscription, qui compte 90,000 habitants et dont le littoral s'étend sur une distance de 350 à 400 milles où sont disséminées plusieurs centaines de petites localités, il y a seulement trois municipalités assez grandes et bien financées pour s'offrir les services de pompiers professionnels. Toutes les autres localités, monsieur le Président, doivent leur existence même au civisme, à la bonne volonté et à la compassion de ces hommes qui ont consenti à servir dans les groupes de pompiers bénévoles.

Je pense à Stephenville Crossing, à Cormack, Cow Head, Deer Lake, Pasadena, Massey Drive, Gillams, Parson's Pond, St. Paul's, Rocky Harbour, Port-au-Choix, Irishtown, Mount Moriah pour n'en nommer quelques-uns, monsieur le Président. Tous les honnêtes citoyens de ces localités peuvent aller dormir sur leurs deux oreilles sachant que leurs enfants sont en sécurité grâce à un groupe de personnes dévouées qui ne réclament ni argent, ni salaire, ni remerciements. Ils ne demandent qu'à servir leurs collectivités. Tout ce que réclame cette motion, monsieur le Président, c'est qu'on reconnaisse l'existence de ces pompiers volontaires qui ont bâti leur caserne de leurs propres mains et ont recueilli eux-mêmes l'argent nécessaire pour acheter un camion de pompiers. Tout ce que la motion demande, c'est que ces pompiers bénéficient d'un avantage fiscal pour les indemniser si, au cours d'un sinistre, ils ont subi des blessures ou leurs vêtements ont été endommagés. Voilà ce que réclame la motion. Ce n'est sûrement pas trop espérer que, en cette heure réservée aux initiatives des simples députés, qui, en dernière analyse, ont pour rôle de légiférer, tous les partis s'entendent pour que nous puissions voter.

Je veux ajouter encore beaucoup d'autres choses au sujet de cette mesure, mais je m'en abstiendrai, car je ne veux pas qu'on m'accuse d'être un de ceux qui, pour toutes sortes de motifs plus ou moins avouables, s'arrangent pour étouffer une telle mesure. Que le débat suive plutôt son cours.

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je veux appuyer ma collègue de Nouvelle-Écosse, le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) qui a présenté cette motion à la Chambre. Comme un autre député l'a déjà signalé, je crois que cette motion porte sur une question de politique fiscale. A cet égard, certains se demanderont si il convient d'avoir recours au régime fiscal pour accorder quelques avantages aux pompiers bénévoles. D'après moi, monsieur le Président, il faudrait examiner de très près les dispositions de l'article 6(1)*b*) et de l'article 8 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous devons donner suite à la requête du député de South West Nova. En ce qui me concerne, je donne mon appui à la motion tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un avantage exceptionnel accordé à des pompiers. Vous le savez bien, monsieur le Président, les pompiers en général, surtout les pompiers bénévoles, rendent de précieux services au grand public. Et je voudrais m'associer aux autres députés de notre parti qui ont appuyé non seulement l'objet de la motion, mais ont aussi reconnu les bienfaits qu'elle apportera aux principaux intéressés, c'est-à-dire tous les pompiers bénévoles du Canada.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) pour avoir présenté ce projet de loi. Cette motion a l'appui du parti conservateur, du député de Peterborough (M. Domm), de moi-même et du député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky). Je crois savoir que seulement deux députés conservateurs prendront la parole pour appuyer ce bill, car nous savons tous que les libéraux tentent de le torpiller en parlant jusqu'à la fin de l'heure réservée. Déjà, trois libéraux ont pris la parole et il sera intéressant de voir combien d'autres libéraux pourront le faire d'ici la fin du débat, à 18 heures. Si nos vis-à-vis ont à cœur les intérêts des pompiers bénévoles, ils permettront que cette motion soit adoptée et renvoyée au comité. Elle a déjà été étouffée. Le député de Peterborough a déjà abordé la question sous tous les angles.

J'appuie les efforts des pompiers bénévoles, non seulement dans la circonscription de Victoria-Haliburton, mais aussi partout au Canada. Je crois que si nous empêchons cette motion d'être renvoyée au comité ce soir—et je suis certain que si c'est le cas, ce sera à cause du parti libéral—nous rendrons un très mauvais service aux petites localités qui sont disséminées d'un bout à l'autre de cet immense pays qui est le nôtre. Je demande à nos vis-à-vis d'y réfléchir. Ils ont déjà présenté trois orateurs. Pour notre part, nous nous contenterons de deux. Cela dit, je m'en tiens là et je reprends mon siège. J'espère certainement que le comité sera saisi de ce projet de loi.

M. le vice-président: A l'ordre. Avant d'accorder la parole à un autre député, la présidence voudrait attirer l'attention de tous les députés sur le paragraphe 435 de la 5^e^ Édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne. Je cite l'alinéa 1) du paragraphe 435:

> Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

J'ai pris bonne note des observations formulées par les députés au cours de leurs discours, et je les invite à réfléchir à la question. La Chambre peut régler l'affaire à l'étude de deux façons: en acceptant ou en rejetant carrément la motion ou, si l'intention des députés est bien de renvoyer la question à un comité de la Chambre, de faire reformuler la motion, car, dans sa forme actuelle, la présidence ne peut accepter une motion par laquelle on demande que le comité soit saisi de l'objet de la motion. Je laisse aux députés le soin d'y réfléchir pour le moment.

M. Domm: Monsieur le Président, avec l'appui de la présidence et de tous les partis à la Chambre, je voudrais présenter une motion proposant que la teneur de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député ne peut pas invoquer le Règlement pour présenter une motion ou recommandation maintenant, car il a déjà parlé, mais il peut certes le faire avec le consentement unanime.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas de consentement unanime. Nous reprenons le débat.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je parlerai très brièvement. J'étais sur le point d'invoquer le même argument que vous monsieur le Président. Je voulais également signaler que la motion à l'étude est ainsi conçue:

> Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu . . .

La façon la plus rapide d'effectuer ce changement serait que le ministre des Finances (M. Lalonde) l'envisage dans son budget et je présume qu'un budget sera présenté assez tôt à l'automne. C'est la façon la plus rapide d'apporter ce changement.

Je voudrais aussi exposer un ou deux arguments, monsieur le Président, au sujet de l'importance de la résolution qu'a proposée le député de South West Nova (M^lle^ Campbell).

Pompiers volontaires

• (1740)

Certains gouvernements provinciaux ont réduit de façon appréciable les montants versés par les municipalités au cours des dernières années. C'est le cas, notamment, de Terre-Neuve. Ainsi, les petites municipalités ne peuvent se permettre d'accorder les mêmes avantages que des municipalités plus riches ou moyennes. Nous sommes témoins de cette injustice incroyable dans le cas des corps de pompiers volontaires. L'un d'entre eux peut fort bien recevoir une allocation de $500 qui est visée par l'article 61(*b*)(8) de la Loi de l'impôt sur le revenu et de surcroît par l'article 81(*b*) lorsqu'on peut s'en prévaloir. Une petite localité rurale qui reçoit des subventions au lieu de l'impôt foncier, ne peut verser cette même allocation pouvant être déduite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, puisque le gouvernement de Terre-Neuve, qui est d'une stupidité sans bornes, a réduit sa part des recettes provinciales au cours des années de mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100.

Je viens tout juste de m'entretenir avec l'adjoint au maire de Gander qui a justement soulevé cette question. Il savait qu'elle serait débattue à la Chambre. Il m'a demandé d'appuyer cette mesure au nom des pompiers volontaires, non seulement de la région de Gander, mais de toute la côte. Il m'a signalé, et c'est très important selon moi, que nous n'accordions pas assez d'attention aux bénévoles, dans le présent cas, les pompiers volontaires.

Je voulais parler brièvement du contenu de la motion et signaler que la meilleure façon de remédier à la situation était de convaincre le ministre des Finances de procéder à la modification nécessaire en faisant passer la déduction de $300 à $500. Nous devrions nous opposer à l'extrême injustice du régime et à la discrimination dont font preuve les gouvernements provinciaux envers les régions rurales, comme ma circonscription de Gander-Twillingate. Un récent budget présenté par le gouvernement de Terre-Neuve réduira davantage ce montant. Ainsi, je crois fermement que la Chambre devrait au moins reconnaître l'importance des corps de pompiers volontaires et tenter de corriger les erreurs des gouvernements provinciaux conservateurs qui se préoccupent vraiment très peu des gens.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je désire intervnir brièvement dans le débat pour appuyer la résolution proposée par le député de South West Nova (M^lle^ Campbell). Comme on l'a déjà dit, la Chambre est disposée à encourager les services bénévoles de lutte contre les incendies au Canada et leurs membres. Il est bien reconnu que ces pompiers volontaires doivent faire des sacrifices financiers pour assurer ce service. Il ne fait pas de doute que la loi de l'impôt sur le revenu ne les traite pas équitablement. Il ne semble cependant pas que la Chambre soit disposée à discuter directement de la motion présentée par ma collègue de South West Nova. Dans le but de faire avancer la cause des pompiers volontaires de tout le Canada et de trouver une solution raisonnable à leur problème fiscal il faudrait, comme l'a suggéré le député de Gander-Twillingate (M. Baker), que le ministre des Finances (M. Lalonde) examine le problème et prenne sérieusement la motion en considération. C'est pourquoi je propose:

Que le contenu de la motion proposée par le député de South West Nova soit renvoyé pour étude au comité permanent approprié de la Chambre des communes.

La motion peut être appuyée par le député de Peterborough (M. Domm) ou peut-être par le député de South West Nova.

M. le vice-président: Si je peux répéter ce que j'ai déjà dit et rappeler à nouveau le commentaire de Beauchesne que j'ai déjà cité, j'attire l'attention des députés sur le commentaire 435(1) de Beauchesne qui stipule ceci: «Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion». Le député a formulé sa motion en ces termes: «Je propose que le contenu de la motion», ce qui est la même chose que la teneur d'une motion, «soit renvoyé pour étude au comité approprié». Ce genre de motion est nettement irrecevable et, je regrette de le dire, inacceptable. J'ai appuyé ma décision sur un commentaire tiré de la 5^e^ édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne.

Mlle Campbell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous pourriez peut-être apporter quelques éclaircissements pour la gouverne de la Chambre. Il y a quelques minutes, j'ai compris d'après ce que vous avez dit qu'il y avait deux choses qui pouvaient se faire. Nous pourrions mettre fin au débat et renvoyer la motion au ministre des Finances en lui recommandant de la prendre en considération ou nous pourrions la débattre jusqu'à 18 heures.

M. le vice-président: J'attire l'attention des députés sur le libellé suivant: «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité . . . ». Si la Chambre acceptait la motion, elle inviterait le gouvernement à prendre en considération le contenu de la motion et rien d'autre.

Il s'agit pour la Chambre d'accepter la motion telle qu'elle est formulée ou de la rejeter sans autre forme de procès. L'amendement du député d'Halifax-Ouest est irrecevable. Selon nos usages, on ne peut pas renvoyer à un comité l'objet d'une telle motion. La motion et son objet ne font qu'un. Il faut régler la question ici-même et tout de suite. On ne peut pas le faire dans un comité de la Chambre ni ailleurs. J'espère que les députés comprennent un peu mieux le problème.

M. Lewycky: Monsieur le Président, dois-je comprendre que si cette motion obtenait le consentement unanime de la Chambre, elle serait soumise à l'examen du ministre des Finances?

M. le vice-président: Il est dit dans cette motion: «Que le gouvernement devrait envisager». Si la Chambre l'adopte, ce sera au gouvernement de décider des mesures à prendre. Cette motion ne demande rien de plus.

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la même question. C'est pour cette même raison que je me suis levé tout à l'heure. J'allais dire la même chose que vous. Malheureusement, si l'on examine Beauchesne ou Erskine May, lorsqu'on dit: «Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier» une certaine loi, que la motion soit étouffée ou non ou fasse ou non l'objet d'un vote, elle ne devient pas pour autant une motion ministérielle.

La Chambre estime qu'il y a lieu d'apporter un changement. L'expression «Envisager l'opportunité» est une expression courante dont on s'est servi pendant des siècles dans le système parlementaire britannique. Il s'agit simplement de soumettre une question pour qu'on en discute. Le gouvernement étudie ensuite l'objet de la discussion.

M. le vice-président: Je rappelle aux députés que le pouvoir de dépenser relève de la prérogative royale. Voilà pourquoi la motion est libellée en ces termes. C'est la seule façon dont les députés peuvent discuter de ce genre d'initiative. Cela n'oblige pas le gouvernement à faire directement une dépense relevant de la prérogative royale. La motion lui demande simplement d'étudier cette possibilité. Voilà pourquoi il faut laisser au gouvernement le soin d'en décider. Le rôle de la Chambre se borne à accepter ou rejeter la motion, ou encore à soumettre la question au gouvernement, si je puis dire.

• (1750)

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, comme je n'ai pas grand temps à ma disposition, je dois dire que je crains qu'on ne m'interprète mal en disant que je suis contre le bénévolat en général et contre les pompiers bénévoles en particulier. Je sais pertinemment qu'ils rendent de signalés services dans le nord de l'Ontario. J'éprouve énormément de respect pour les gens qui donnent gratuitement leur temps et leur énergie au service d'autrui partout au Canada.

J'ai du mal à accepter la proposition dont nous sommes saisis actuellement parce que je trouve que ce serait modifier l'impôt sur le revenu d'une façon trop expresse et trop facile. Je sais bien que l'idée d'aider les pompiers bénévoles sourit à tout le monde puisqu'on les défrayerait en partie de dépenses exceptionnelles qu'ils font, mais où s'arrête-t-on? Dans le nord de l'Ontario, il y a un groupe de gens qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie aux opérations de recherche et de sauvetage. Ce groupe fait de même dans bien d'autres régions du Canada et il s'agit pour eux aussi d'un service gratuit. Faut-il comprendre qu'après avoir étudié le cas des pompiers bénévoles et décidé de leur accorder quelque chose, on devrait négliger les autres bénévoles?

Et les ambulanciers Saint-Jean qui rendent des services inestimables à leurs concitoyens partout au Canada? Devons-nous aussi considérer qu'ils ont des dépenses extraordinaires chaque fois qu'ils se rendent en voiture secourir un accidenté ou un malade? Il faudrait peut-être les inclure eux aussi dans ce projet de loi et leur fournir une aide quelconque puisqu'ils ne sont pas compris dans les exceptions qui existent déjà pour les municipalités et les corps constitués. Je sais que le député voudrait donner aux pompiers des régions non constituées les mêmes dégrèvements fiscaux qui sont prévus pour les bénévoles au nom des municipalités, des établissements fédéraux et autres.

Et la liste continue puisqu'il y a aussi passablement de bénévoles qui aident le personnel hospitalier. Personne ne pense que le bénévolat en milieu hospitalier fait courir des risques, mais je connais des bénévoles qui ont contracté des maladies en milieu hospitalier. Ces gens aussi ont fait des dépenses exceptionnelles.

Leur travail diffère peut-être de celui des pompiers, je veux bien le croire, mais alors que penser des secouristes bénévoles qui patrouillent les pistes en ski? Cela fait rire les députés d'en face. Toutefois, les patrouilles de ski fournissent un service utile, qui présente même parfois des risques, et tous ses membres sont des bénévoles qui contribuent au bien public.

Ce que j'essaie de montrer, monsieur le Président, c'est que tous, autant que nous sommes, nous avons la plus grande sympathie pour les pompiers volontaires; nous nous mettons tout à fait à leur place et admettons qu'ils fournissent un service. Toutefois, devrions-nous les traiter d'une façon différente des autres? Comme j'essaie de le dire, la liste pourrait s'allonger indéfiniment. Après le secteur bénévole, nous pourrions nous tourner vers ceux qui ont certaines dépenses pour gagner leur vie, bien que dans certains cas ils aient déjà des déductions d'impôt. Cela pose toutes sortes de problèmes. Est-ce que quelqu'un a besoin d'une automobile privée pour aller à son travail si celui-ci est à 150 milles? Dans certains cas oui, dans d'autres non.

J'admets que l'intention de la motion de la représentante est louable et que nous sommes en faveur du secteur bénévole sous ses nombreuses formes dans ce grand pays qui est le nôtre. Toutefois, je ne suis personnellement pas très en faveur de continuer à adopter des mesures fiscales particulières, pour les besoins de la cause, car cela crée trop de problèmes. Nos collègues d'en face ont eu beaucoup de choses à dire au sujet de Revenu Canada et, récemment, bien peu étaient élogieuses. Toutefois, ces mêmes députés qui viennent à la défense des pompiers volontaires sont peut-être les mêmes qui s'opposent au ministère parce qu'il fait des concessions à des groupes particuliers.

Je suis en faveur de l'intention de la représentante et je la félicite d'avoir soulevé cette question à la Chambre. Je suis persuadé que ses intentions sont sérieuses et il est vraiment tentant d'aider les pompiers volontaires. Toutefois, je voudrais tout d'abord que nos puissions étudier l'ensemble de la question, non pas isolément, mais dans le contexte des nombreux changements fiscaux qui sont nécessaires dans ce pays.

[*Français*]

M. Alain Garant (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, au cours de l'examen de la proposition dont est saisie la Chambre, comme au cours de l'étude de toutes les autres propositions relatives à des concessions fiscales que les députés sont chargés d'étudier de temps à autre, il est toujours très tentant d'être agréable et de dire oui. On peut toujours soutenir que les concessions proposées ne sont pas très considérables et qu'un groupe de Canadiens en sera plus heureux.

Toutefois, à moins d'être disposé à acquiescer à toutes les demandes et à faire face aux conséquences financières qui s'ensuivront pour le Budget fédéral et l'économie en général, nous devons réellement nous arrêter et examiner ce qui pourrait être une incidence sur le régime fiscal.

Les demandes de concessions fiscales spéciales en faveur de divers groupes de citoyens doivent se mesurer par rapport à certains principes fondamentaux d'imposition. Un des principes de base de notre régime d'impôt sur le revenu veut que les déductions à l'égard des dépenses personnelles ne soient pas autorisées, les déductions de quelque genre qu'elles soient du revenu d'une personne à des fins d'impôt entraînent une perte de recettes pour le gouvernement, recettes qui doivent être compensées par une augmentation des impôts d'autres personnes.

Nous ne parlons donc pas simplement d'une concession fiscale, mais nous parlons aussi du déplacement du fardeau fiscal vers d'autres personnes; et lorsqu'il s'agit de permettre une déduction des dépenses qui sont faites à la discrétion d'un particulier, ce que sont les dépenses personnelles, le déplacement du fardeau fiscal vers d'autres personnes, dis-je, ne peut guère être envisagé comme une initiative juste.

Or, de ce point de vue, monsieur le Président, la motion présentée par le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) viole donc un principe fondamental d'une politique d'imposition équitable.

• (1800)

[*Traduction*]

* * * * *

M. le vice-président: Avant de passer au débat d'ajournement, je voudrais aviser les députés qu'ils sont invités à rendre hommage au regretté Bora Laskin à 9 heures, demain, à l'édifice de la Cour suprême.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES DROITS DE LA PERSONNE—L'APPEL DANS UN CAS DE HARCÈLEMENT SEXUEL—LE FINANCEMENT DE L'APPEL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'ai posé plusieurs questions à propos du harcèlement sexuel, à trois ministres. D'abord, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Blais) parce que l'affaire Robichaud s'est produite dans ce ministère. Ensuite, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. MacGuigan) parce que c'était ce dernier qui a conseillé l'appel de la cause lorsque M^me^ Robichaud a gagné sa cause devant un tribunal auprès de la Commission des droits de la personne; et puis j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Gray) parce que c'est ce ministère qui fournit les fonds pour financer l'appel et ensuite, c'est ce ministère qui a publié les lignes directrices du gouvernement dans le domaine du harcèlement sexuel. J'ai récemment discuté de la première question au cours de la motion d'ajournement. Le ministre de la Défense nationale, lui-même, semblait ne rien savoir du sujet relativement au dossier Robichaud. Son secrétaire parlementaire a esquivé la réponse en soulevant une distinction entre les systèmes militaire et civil du traitement du harcèlement sexuel. Or il n'est pas question du système militaire ou civil, mais il faut faire quelque chose dans un domaine ou dans l'autre pour la protection des femmes. Or, le ministre de la Défense nationale, au lieu d'appuyer la femme qui a porté plainte, s'est opposé. Il a même, lorsque la femme a gagné sa cause, interjeté appel.

[*Traduction*]

C'est un cas particulièrement flagrant. Il a fallu à la plaignante un certain nombre d'années, franchissant d'abord différentes étapes au ministère avant de gagner sa cause devant la Commission des droits de la personne. Le résultat c'est que le gouvernement est allé en appel.

Ma question au président du Conseil du Trésor (M. Gray) concernait le financement de l'appel et les directives sur le harcèlement sexuel, mais le ministre n'a pas parlé de la question du droit d'appel. Bien entendu, monsieur le Président, je suppose que les deux parties ont le droit d'aller en appel. La question est de savoir si l'appel est justifié, s'il y a une bonne raison d'y avoir recours et s'il convient de dépenser des fonds publics pour casser une décision de la Commission des droits de la personne.

Le président du Conseil du Trésor a également utilisé l'excuse discutable que le cas s'était produit avant la publication des directives, comme si cela changeait quelque chose. Nous craignons que ces directives ne soient qu'une façade. S'il y avait vraiment des intentions dans ces directives, elles seraient appliquées rapidement et il n'y aurait pas d'appel. Il n'y a aucune raison de prétendre, parce que l'on n'a pas adopté les directives plus tôt, qu'il ne faut pas prendre sérieusement le harcèlement sexuel et qu'il faut en appeler.

Les directives du Conseil du Trésor sur le harcèlement sexuel et les responsabilités du gouvernement fédéral à cet égard sont claires. Sur le papier, c'est parfait: toute forme de harcèlement sera considérée comme une infraction grave passible de toute une série de mesures disciplinaires, et notamment le renvoi, et devra être traitée en conséquence par la direction. En outre, la direction est tenue en tous temps de mettre au harcèlement sur les lieux de travail, qu'il y ait eu plainte ou non. Si un supérieur sait qu'une de ses employées est victime de harcèlement et qu'il néglige d'appliquer les correctifs qui s'imposent, il sera passible lui aussi de mesures disciplinaires.

Tout cela est bel et bon, monsieur le Président. Toutefois, lorsqu'il a interjeté appel, le président du Conseil du Trésor a prétexté, bien à tort, que le gouvernement avait été impliqué dans la décision du tribunal de révision de la Commission des droits de la personne et qu'il lui fallait donc en appeler de la décision. Si le président du Conseil du Trésor et son gouvernement s'inspirent de la logique de leurs directives, ils verront que le gouvernement s'est impliqué de lui-même. L'employeur a le devoir d'assurer des conditions de travail saines et sans harcèlement sexuel. Le gouvernement est donc impliqué d'office, et la Commission des droits de la personne a eu parfaitement raison de reprocher au gouvernement de ne pas avoir assuré de saines conditions de travail à la plaignante dans cette affaire.

• (1805)

Mais qu'on me permette de lire un extrait d'une lettre de M. John Baglow, le président d'une section de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, de la section syndicale visée, qui conteste l'appel et exige son retrait:

Cette employée a subi des années durant le harcèlement cruel de son supérieur; voici que maintenant elle est poursuivie par un ministère déterminé de toute évidence à faire valoir le droit de ses employés masculins à extorquer des faveurs sexuelles à leurs subalternes.

Il prie le ministre d'y mettre un terme:

Je vous exhorte . . . à intervenir personnellement pour mettre un terme à cette campagne d'intimidation du ministère de la Défense nationale . . .

Ce sont là des paroles bien senties et, à mon grand regret, parfaitement justifiées.

Je voudrais en terminant dire quelques mots au sujet de la décision du ministère de la Justice de porter cette affaire en appel. Je me souviens que le ministère a interjeté appel chaque fois qu'un tribunal s'est prononcé en faveur d'une femme. L'affaire Lavell est un exemple déplorable, qui concerne les droits des femmes autochtones. Quand le tribunal d'appel s'est prononcé en faveur de la victime, le ministère de la Justice est intervenu pour interjeter appel de la décision, ce qui a obligé la plaignante à s'adresser à la Cour suprême. Cette pratique persiste. Chaque fois qu'une femme a gain de cause à un tribunal de première instance, le ministère de la Justice demande à aller en appel. Voilà donc la preuve que l'égalité des femmes, c'est pour la galerie, que c'est simplement une affaire de relations publiques, et que, au fond, le gouvernement ne prend pas au sérieux son engagement à cet égard.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter la représentante de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) de l'acharnement avec lequel elle se porte à la défense des femmes, surtout dans le domaine du harcèlement sexuel. Cette fois, cependant, elle a mal choisi son moment pour intervenir. Nous ne sommes pas en mesure, le ministre et moi, de fournir des détails puisque la cause est portée en appel. Son collègue, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), a questionné le ministre à ce propos il y a deux semaines. Ce dernier a précisé alors que le ministère avait interjeté appel sur la notion de responsabilité. Il s'agit du seul point en litige.

Dans ces circonstances, tout ce que je puis ajouter c'est qu'il vaut la peine de répéter les réponses qu'ont données le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Ces dernières années, le gouvernement a adopté des lois générales et d'une grande portée en vue de protéger les droits de tous les Canadiens dont, pour n'en nommer que quelques-unes, la loi sur l'accès à l'information, la loi sur la vie privée, la loi créant la Commission des droits de la personne, sans oublier la Charte des droits.

Il importe de suivre de très près la mise en application de ces lois, en particulier au cours des phases initiales. A mesure que les tribunaux seront appelés à trancher diverses questions, ils créeront des précédents qui porteront à conséquences. Il appartient donc à tous les intéressés de surveiller le déroulement de ces affaires à la loupe. Lorsqu'il convient de porter un jugement en appel, il faut le faire.

• (1810)

Bref, pour résumer l'intention des ministres, les deux ont tenu à préciser qu'il fallait garantir les notions d'équité et de neutralité. Voilà tout ce que je peux donner comme réponse en ce moment.

LE SÉNAT—LA NOMINATION DE HUIT NOUVEAUX SÉNATEURS. B) ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RETARDER LA NOMINATION D'AUTRES SÉNATEURS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le 18 janvier 1984, j'ai questionné le premier ministre (M. Trudeau) sur l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de la réforme du Sénat et sur les initiatives qu'il a prises. J'ai demandé notamment pourquoi le fait de nommer huit nouveaux sénateurs peut faire avancer la cause de la réforme du Sénat. Au lieu de m'expliquer pourquoi ces nouvelles nominations ont été faites au Sénat, il a affirmé, comme souvent, que le meilleur moyen de se défendre, c'est d'attaquer. Il a tout simplement prétendu que pendant une certaine période de temps, les partis de l'opposition avaient bloqué toute tentative de réforme du Sénat, parfois avec le concours des représentants élus des provinces du Canada.

Ce n'était pas une façon d'aborder la question très importante de la réforme du Sénat, monsieur le Président. Le premier ministre sait, comme tous les députés, que la réforme du Sénat a commencé dès l'institution du Sénat, en 1867, et qu'elle se poursuit depuis lors. Durant cette période, le Sénat a connu plusieurs réformes. Je ne compte pas entrer dans les détails, mais je signale qu'en 1978, le gouvernement du Canada, sous la direction du premier ministre actuel, a proposé le projet de loi C-60. Ce projet de loi proposait des réformes d'une portée considérable et instaurait une Chambre de la Fédération passablement différente du Sénat actuel. Ce projet de loi a été jugé anticonstitutionnel par la Cour suprême du Canada. Celle-ci a déclaré que le Parlement du Canada n'avait pas le pouvoir d'adopter le projet de loi C-60. Le premier ministre s'est servi de ce jugement comme excuse pour prendre l'initiative qu'il a prise. Il a dit qu'il nommait huit sénateurs parce qu'il n'y avait aucun espoir de réforme du Sénat.

Cette attitude ne concorde pas avec les faits. En décembre 1982, juste avant le congé de Noël, le premier ministre, ainsi que tous les autres députés, avaient consenti à l'unanimité à ce que l'on instaure un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre chargé d'étudier la réforme du Sénat, pour renforcer la représentation des différentes régions du Canada au sein du Sénat et pour mieux permettre à l'ensemble du Parlement de parler et d'agir au nom des Canadiens. C'était là le mandat donné à ce comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre que je qualifierai de comité sur la réforme du Sénat dans mes observations.

La preuve que le premier ministre s'intéresse à ce comité et à son travail, c'est que le 7 décembre 1983, dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé à s'intéresser de très près au travail du comité mixte sur la réforme du Sénat. Voilà donc ce qui s'est passé, monsieur le Président. Un comité sur la réforme du Sénat a été créé en décembre 1982. Dans le discours du trône du 7 décembre 1983, le gouvernement a confirmé l'existence de ce comité et il a dit attendre avec impatience ses recommandations. Peu après, le premier ministre a procédé à un certain nombre de nominations au Sénat.

Je voudrais vous expliquer comment on en est venu à procéder à certaines de ces nominations, monsieur le Président. Tout d'abord le Sénat compte 104 sièges. Ces derniers sont divisés entre les provinces, les provinces maritimes étant représentées par 24 sénateurs environ, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest par 24 respectivement, Terre-Neuve, par six et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest par un chacun.

En interrogeant un certain nombre de personnes et d'organismes dans tous les coins du pays, le comité sur la réforme du Sénat s'est aperçu que les gens jugeaient que les diverses régions du Canada étaient mal représentées au Sénat et que dans l'intérêt de la fédération canadienne, il fallait augmenter le nombre de sénateurs. Cependant, ce qui est encore plus important, beaucoup croyaient que les sénateurs devaient être élus.

• (1815)

En janvier 1984, après avoir obtenu une brève prolongation de mandat, le comité chargé de la réforme du Sénat a déposé son rapport, dans lequel il recommandait de porter à 144 le nombre de sièges au Sénat, afin de représenter les diverses régions du pays. En vertu de cette répartition, les provinces de l'Ouest auraient presque deux fois plus de sièges au Sénat, le Québec et l'Ontario en auraient le même nombre et les autres provinces et les territoires obtiendraient des sièges supplémentaires.

Outre l'augmentation du nombre de sièges qui serait porté à 144, le comité a recommandé d'élire les sénateurs. Cependant, tout le monde s'est rendu compte qu'il faudrait pas mal de temps pour apporter ces changements et qu'une modification constitutionnelle serait nécessaire. A titre de mesure provisoire, le comité a proposé de combler les vacances au Sénat selon des principes raisonnables, comme l'a recommandé le comité.

Il y avait à ce moment-là 21 sièges vacants. Le comité de la réforme du Sénat a déclaré précisément qu'en vertu de sa composition actuelle, le Sénat ne représente pas convenablement la trame sociale et culturelle du Canada, ce qui est inadmissible. Il a ajouté que pour pourvoir aux sièges vacants, il fallait chercher en priorité à combler cette lacune, et ce, en nommant des femmes et des membres de groupes autochtones et de minorités culturelles.

Le rapport du comité du Sénat, comité multipartite, recommandait également à l'unanimité de rétablir l'équilibre entre les partis politiques lors des nominations au Sénat.

Qu'a fait le premier ministre? Il a anéanti tout espoir ou toute possibilité d'une réforme du Sénat. En procédant aux nominations, il a choisi des partisans politiques de la pire espèce, notamment les sénateurs Pitfield, Kirby, Grafstein, Cools et Marsden. Tout ce processus a coûté une somme mirobolante aux Canadiens. La nomination des sénateurs va se poursuivre jusqu'aux années 2010, 2012, 2018 et ainsi de suite, et coûter des millions de dollars aux Canadiens. Ce n'est pas conforme à l'esprit d'une réforme sénatoriale. Le premier ministre, en procédant à ces nominations, a ôté tout poids au rapport du comité et anéanti tout espoir de réforme sénatoriale pour cette décennie et des décennies à venir.

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole à la suite de l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby), particulièrement et d'abord pour regretter le fait qu'il ait mentionné nommément des sénateurs de l'autre place, puisque dans la pratique parlementaire, il est d'usage de ne pas nommer les personnes de façon individuelle, de manière à ne pas indûment intervenir dans les affaires de l'autre Chambre. Je regrette qu'il l'ait fait, et je ne voudrais certainement pas que les auditeurs, les auditrices, les citoyens du Canada qui nous écoutent aient l'impression que les deux Chambres, l'une par rapport à l'autre, nourrissent des suspicions ou des éléments de crainte qui remettent en cause la crédibilité des institutions. D'autant plus que . . .

[*Traduction*]

Le député soulève là une question importante, fondamentale. Je voudrais signaler qu'avant de changer quoi que ce soit à la situation, au rôle et à la composition du Sénat, nous devrons prendre en considération l'article 42 de la nouvelle loi constitutionnelle de 1982, qui stipule notamment:

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

Ce doit être fait en conformité de l'article 38 ou formule de modification qui dispose expressément qu'avant de changer quoi que ce soit, il faut des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes, de même que des résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent, au moins 50 p. 100 de la population de toutes les provinces.

[*Français*]

Il est extrêmement clair de la lettre et de l'esprit de la Constitution que suite au rapatriement de la Constitution du Canada, nous ne pouvons pas changer les pouvoirs, la nature, la composition et la façon dont les provinces sont représentées à moins que des résolutions des deux Chambres n'aient été adoptées et à moins qu'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne n'aient signifié formellement leur accord. Nous avons malheureusement vu, au cours de la Conférence constitutionnelle des 8 et 9 mars, que le gouvernement du Canada, unanimement, ne peut venir avec des propositions formelles de modifications constitutionnelles, mais qu'il nous faut obtenir l'accord d'au moins sept provinces.

Dans le cas qui nous occupe, l'honorable député a fait mention de diverses possibilités, à savoir la possibilité, d'une part, de ne pas nommer de sénateurs pour remplir les sièges vacants. C'était l'objet de sa question posée le 18 janvier 1984. Je crois, monsieur le Président, que le gouvernement et, en particulier, le gouverneur général en conseil, feraient défaut d'assumer leurs responsabilités s'il fallait que, pour une période de temps indéterminée, un nombre important de sièges deviennent vacants de sorte que, à un certain moment, on pourrait se retrouver dans la situation suivante, à savoir que plus de 50 p. 100 des sièges du Sénat pourraient demeurer vacants avant que l'on ne forme le consensus nécessaire pour obtenir l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population afin de procéder aux modifications constitutionnelles proposées.

Par conséquent, le point de vue que l'honorable député soulève est important. Il est important que les divers partis et les diverses minorités canadiennes puissent trouver leur voie au Sénat. Mais ce n'est certainement pas de la façon dont il s'est appliqué à le démontrer que nous arriverons à y réussir, et il devrait plutôt s'employer à convaincre les gouvernements des provinces, en particulier ceux de l'allégeance de son parti, de donner leur accord à la formule du comité spécial qui a été proposée en décembre dernier.

• (1820)

[*Traduction*]

LES MINES—LA PRODUCTION HOUILLÈRE DE L'OUEST. B) L'IMPORTATION DE CHARBON AMÉRICAIN

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Le 13 mars dernier, j'ai posé une question au ministre d'État chargé des Mines (M. Rompkey) concernant l'acheminement du charbon de l'ouest du Canada vers les marchés du centre. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines) (M. Gimaïel), je voudrais exposer la nature de la campagne lancée par le Syndicat international des mineurs unis, campagne qu'appuient votre serviteur et un nombre sans cesse croissant de municipalités.

Cette campagne vise à promouvoir l'utilisation au Canada du charbon de l'Ouest. Le secrétaire parlementaire est peut-être au courant du projet North-East Coal aussi appelé projet Tumbler Ridge ou Quintette. Ce projet porte sur l'exploitation de nouveaux gisements houillers dans le nord-est de la Colombie-Britannique, à Tumbler Ridge, ainsi que l'aménagement des infrastructures nécessaires pour l'acheminer au port de Prince Rupert. Le projet, évalué à quelque 2.5 milliards de dollars, est financé conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernment de la Colombie-Britannique. La rentabilité du projet devait être assurée par des contrats à long terme conclus avec des clients japonais. Le gouvernement Bennett et le gouvernement fédéral ont fourni l'argent nécessaire pour construire un chemin de fer, des installations portuaires et aménager une ville à Tumbler Ridge. Le projet est en voie de réalisation, mais voilà que la demande de charbon a sensiblement diminué. Les besoins des Japonais ayant diminué, ceux-ci ont demandé à rouvrir les contrats à long terme pour réduire le prix et les volumes négociés. Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique se trouvent pris au piège. Après avoir investi 2.5 milliards de dollars pour la réalisation de ce projet, ils sont maintenant obligés, en réduisant les prix, de subventionner les Japonais pour acheter du charbon canadien, de façon que ne s'écroule pas un mégaprojet dont on avait fait si grand cas.

Pendant ce temps, d'autres mines anciennes comme celle de Elk Valley dans ma circonscription, sont obligées de procéder à des licenciements. Dernièrement, 1,250 mineurs de Sparwood ont été mis à pied pour deux semaines. De même, la Fording Coal, filiale du Canadien Pacifique, vient d'annoncer une fermeture de cinq semaines pour l'été prochain et 1,348 travailleurs seront temporairement mis à pied. Pendant ce temps, Quintette Mines qui exploite des gisements dans le nord-est de la Colombie-Britannique fait paraître des offres d'emplois dans le *Evening Telegram* de Saint-Jean de Terre-Neuve.

Étant néo-démocrate, je n'ai aucun mal, du point de vue idéologique, à accepter l'intervention de l'État dans la mise en valeur de nos ressources. Mais pour réaliser le développement économique du Canada, ce gouvernement a trop mis l'accent sur des mégaprojets nécessitant une forte concentration de capitaux. La construction de la mine Quintette montre bien le caractère anti-économique de cette approche. Les banques détiennent l'hypothèque et les intérêts doivent être payés. Quintette va demeurer en exploitation ne serait-ce que pour sauver la face du gouvernement de la Colombie-Britannique et de celui de mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines). Ainsi le veut la politique bien que cela aille à l'encontre du bon sens économique.

Cependant, j'exhorte le gouvernement fédéral à soutenir la production houillère du sud-est de la Colombie-Britannique avec autant de vigueur qu'il l'a fait pour celle du nord-est de la province. J'aurais une mesure initiale peu coûteuse à lui proposer: qu'il mette sur pied un groupe de travail composé des représentants des provinces productrices et consommatrices de charbon. Ce groupe serait chargé d'étudier l'utilisation de la production canadienne et, plus précisément: *a*) Ce que les charbons canadien et américain coûtent directement aux consommateurs; *b*) la différence dans les frais de transport; *c*) les coûts économiques directs et indirects des pluies acides; *d*) le coût et les bénéfices qu'une subvention au transport financée à la fois par le gouvernement fédéral, la province productrice et la province consommatrice en vue d'accroître la consommation de charbon canadien représenterait pour l'ensemble de l'économie canadienne; et que ce groupe de travail tienne des audiences publiques et publie un rapport.

L'ouest du Canada produit chaque année environ 40 millions de tonnes de divers types de charbon dont environ 15 millions de tonnes sont exportées et 4.5 millions de tonnes acheminées vers les marchés du centre du pays, les 21.5 millions de tonnes restantes étant consommées par des provinces productrices. En 1982, le Canada a importé pour alimenter les marchés du centre du pays 16,515,114 tonnes de charbon des États-Unis. Cela comprenait 4,446,044 tonnes de charbon métallurgique et 12,069,070 tonnes de charbon thermique. Ce charbon importé revenait en moyenne à $55.66 la tonne pour le charbon thermique, qui a coûté au total $671,764,436, et à $70.78 la tonne pour le charbon métallurgique qui représentait un déboursé total de $314,690,994. En 1982, les importations de charbon ont coûté au Canada près de un milliard. Le Canada perd ainsi chaque année un milliard qui réduit d'autant sa balance des paiements. A l'heure actuelle, le Canada exporte autant de charbon vers l'étranger qu'il en importe des États-Unis, de sorte que nous aidons simplement les Américains à écouler leur charbon.

L'ajournement

• (1825)

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je trouve extrêmement intéressantes les remarques que le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a faites à propos du charbon, et sur la façon dont le gouvernement canadien s'est impliqué dans le développement de l'industrie du charbon au cours des dernières années. Je le comprends très bien, par surcroît, de prendre la défense de ses commettants et de vouloir élargir, surtout au Canada, le marché que peut avoir le charbon de l'Ouest qui, soit dit en passant, est un charbon de très haute qualité et de très faible teneur en soufre, ce qui en fait un des charbons les moins polluants dans le monde.

Je tiendrais à souligner au député, quoi qu'il en soit, que l'implication du gouvernement canadien dans le domaine de la houille noire date de plusieurs années. Et si le gouvernement s'était impliqué dans le domaine du charbon, par exemple, sur la Côte-Est, à l'Île du Cap-Breton, c'était à la demande des provinces, premièrement de la province productrice, et c'était aussi par souci de conserver cette source énergétique extrêmement importante pour notre pays, toujours bien vivante et toujours disponible à tous les canadiens.

Il est évident que le gouvernement canadien, et le député le disait tout à l'heure, s'est impliqué aussi dans l'Ouest de façon très directe dans le développement de l'industrie du charbon, que ce soit par l'aide à l'exportation ou par le développement de nouveaux marchés. Les efforts que le gouvernement canadien a fait en Corée et dans les pays de l'Extrême-Orient pour essayer de trouver des nouveaux débouchés au charbon de l'Ouest, spécifiquement, sont extrêmement importants.

Il est aussi évident que le gouvernement canadien, et là je voudrais pointer du doigt un peu le député et son parti, l'année dernière, lors d'un débat très houleux que nous avons eu ici, a voulu amener une nouvelle politique de transport pour l'Ouest. Le parti de l'honorable député était celui qui s'est le plus opposé à cette nouvelle politique dont l'objectif est de dédoubler les lignes de chemins de fer de l'Ouest vers l'Est et dans les deux sens et ce, justement pour ouvrir de nouveaux marchés aux productions qui nous viennent des provinces de l'Ouest.

Je suis content qu'aujourd'hui il nous dise qu'un débouché important pour le charbon de l'Ouest serait l'Ontario, serait le Central Canada, comme on l'appelle dans l'Ouest. Et c'est vrai aussi qu'il y a une tradition qui existe en Ontario et qui veut que l'Hydro-Ontario achète son charbon, qui est plus polluant que le charbon de l'Ouest, à un coût plus bas aux États-Unis. C'est vrai que cette tradition-là existe. C'est aussi vrai que le gouvernement canadien, par la nouvelle politique de dédoublement des rails de chemins de fer, en changeant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau amenait l'année passée une nouvelle façon de changer ces traditions-là et d'aider au développement de l'industrie ainsi que de la vente de matières premières venant de l'Ouest dans la partie centrale du pays qui est la plus habitée. Malheureusement, son parti a voté contre cela, et a même «fillibusté» ce projet de loi-là pendant plusieurs semaines, et ce de toutes les façons possibles, sans regarder derrière le fait que le coût du transport serait peut-être un peu plus élevé, et les avantages économiques qui y seraient amenés. Par surcroît, monsieur le Président, il faut souligner que si le gouvernement canadien fait son travail, cela a permis d'augmenter nos ventes dans le domaine du charbon. Et au sujet de ce détail, le dernier sur lequel je vais vous laisser, l'année dernière le gouvernement du Canada a vendu 17 millions de tonnes de charbon qui ont rapporté 1.23 milliards de dollars au pays et à tous les Canadiens. C'est 400 millions de dollars de plus que ce que nous avons importé.

M. le vice-président: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée.

La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 mars 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARIS COLLECTIFS

LA SOCIÉTÉ DES PARIS SPORTIFS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, j'ai toujours cru que le gouvernement préférait les compromis à l'arrogance et à la tromperie. Hier, j'ai posé une question au ministre à propos des loteries et de l'entente conclue en 1971 selon laquelle les provinces donnent 35 millions de dollars au gouvernement fédéral sans qu'il ait à remuer le petit doigt. Et le ministre vient nous dire de but en blanc que ces revenus auraient pu s'élever à 100 ou 200 millions.

Il existe un dicton qui dit: «Un tiens de 35 millions vaut mieux que deux tu l'auras de 100 millions». Le gouvernement n'en a pas autant. Il dépense 12 à 15 millions pour organiser une nouvelle loterie et le ministre nous dit qu'il n'a pas le temps de rencontrer ses homologues provinciaux, ces gens avec lesquels il pourrait s'entendre pour réduire les dépenses qu'il se prépare à engager.

Je suis très déçu. Et par-dessus le marché, on va perdre une concession de baseball en Colombie-Britannique. Attendez que les citoyens de cette province vous règlent votre compte. Vous ne perdez rien pour attendre.

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

[*Français*]

LE SERVICE EXTÉRIEUR

HOMMAGE À L'AMBASSADEUR HECTOR ALLARD

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, chaque jour des centaines d'individus dans les ambassades, les consulats et les hauts-commissariats canadiens sont appelés à défendre et à protéger les intérêts du Canada à l'étranger. Ces individus ont mérité pour le Canada une très haute distinction sur tous les continents. L'intelligence et le sens du devoir que nous retrouvons chez les membres de notre communauté diplomatique ont contribué énormément à l'évolution du Canada sur la scène internationale. Cette distinction maintenant solidement enracinée dans nos relations internationales remonte aux origines de nos politiques diplomatiques.

Je veux m'arrêter ici pour souligner le rôle qu'avait pu jouer le premier ambassadeur du Canada au Mexique. Grâce à ses efforts, nos deux pays ont pu se rapprocher davantage durant la durée de son mandat. Il a pu faire autant dans les postes qu'il occupait par la suite à Cuba, dans la République Dominicaine, à Haïti et enfin au Danemark.

L'ambassadeur canadien de l'époque s'est sûrement distingué par son patriotisme, son dévouement et sa fierté nationale. Je suis fier d'annoncer qu'il s'agissait d'un Manitobain de descendance métisse, d'un grand Canadien loyal qui s'est dévoué au service de tous ses concitoyens jusqu'à sa retraite en 1968. Je demande à cette Chambre de rendre hommage à l'ambassadeur Hector Allard . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'AMBIGUÏTÉ DES PANNEAUX INDIQUANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA PROMENADE DE L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, on m'a signalé qu'un ancien combattant avait récemment été emprisonné en Alberta parce qu'il n'avait pas compris que les limites de vitesse étaient indiquées en mesures métriques et qu'il avait excédé la limite.

Peu après, un homme d'Ottawa a eu gain de cause au tribunal où il avait contesté une amende de $205 et six points de démérite pour avoir excédé la limite de vitesse indiquée en milles à l'heure sur la promenade de l'Ouest qui est réglementée par le gouvernement fédéral.

La loi sur la Capitale nationale stipule les limites de vitesse sur les chemins entretenus par le gouvernement fédéral. Le panneau indique «60». Cet homme savait probablement qu'il enfreignait la loi en excédant la limite de vitesse permise. Mais à cause de l'ambiguïté des panneaux dont il s'est servi comme échappatoire à la loi, il a plaidé et gagné sa cause.

Où sont cette cohérence et cette normalisation que le gouvernement nous a assurées dans sa politique de poids et mesures? Cela est loin d'annoncer l'uniformité. Existe-t-il deux lois au Canada, une qui permet d'envoyer un ancien combattant en prison à cause d'une loi provinciale du système métrique que le gouvernement fédéral a imposée au gouvernement provincial, et une autre loi qui permet de laisser en liberté celui qui a été pris à enfreindre la loi fédérale elle-même qui utilise le système impérial? Est-ce là la société juste?

Article 21 du Règlement

LES DÉPUTÉS

LES PROPOS DE M. McKNIGHT CONCERNANT LA COMPARUTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, on peut lire dans le hansard d'hier que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a déclaré à deux reprises, en posant une question au ministre des Transports (M. Axworthy): « . . . le ministre n'a pas consacré plusieurs heures de son temps aux travaux du comité permanent des transports depuis qu'il est devenu ministre.»

On ne peut faire autrement que de contester une allégation comme celle-là, d'autant plus que son auteur est membre du comité des transports. Il sait que le ministre des Transports a déjà comparu quatre fois devant le comité, soit le 23 août, le 7 septembre, le 7 février et le 22 mars. Il n'a jamais refusé de comparaître devant le comité des transports quand on lui a demandé de le faire.

Il sait aussi que le ministre, dès qu'il a été nommé à son nouveau poste, s'est rendu par avion à Québec pour se joindre au comité qui tenait des audiences sur le projet de loi C-155. Le même jour, le ministre s'entretenait officieusement avec les membres du comité des transports leur offrant sa collaboration pour résoudre les problèmes en matière de transport dans l'intérêt du Canada. Le député de Kindersley-Lloydminster devrait agir en homme d'honneur et soit retirer ses paroles fallacieuses, soit faire une nouvelle déclaration pour rétablir les faits.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EXPORTATION DE GRUMES—LES CONSÉQUENCES POUR UNE FIRME DE CONTRE-PLAQUÉ

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, l'avenir est sombre pour 130 travailleurs de la firme Victoria Plywood, dont l'usine a été fermée pour une période indéfinie en décembre dernier. En attendant, le propriétaire de l'usine, la société Pacific Forest Products, exporte des grumes, mais les travailleurs du contre-plaqué ne peuvent obtenir la moindre précision sur ces exportations.

• (1410)

Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, qui émettent les permis d'exportation, refusent de divulguer ces renseignements, alléguant que les permis d'exportation sont confidentiels et que leur divulgation nuirait à la position concurrentielle de la Pacific Forest Products. Ils étudient actuellement la question.

Les travailleurs canadiens doivent rivaliser avec les travailleurs du monde entier. Nos ressources forestières devraient leur donner un avantage face à leurs concurrents. En exportant du bois brut, nous empêchons nos travailleurs de profiter de cet avantage. Nous exportons des emplois.

Le gouvernement devrait chercher à protéger les emplois des Canadiens au lieu de veiller sur les bénéfices d'entreprises comme la Pacific Forest Products.

Je demande au gouvernement de prendre les mesures suivantes. Premièrement, divulguer intégralement tous les permis d'exportation de bois brut. Deuxièmement, prendre des mesures en vue d'interdire l'exportation des grumes. Troisièmement, mettre sur pied un ministère des Forêts qui pourrait élaborer une politique de marketing dynamique en vue d'accroître la vente de produits forestiers finis en Afrique du Nord . . .

M. le Président: Le temps accordé au député est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PLUIES ACIDES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre canadien de l'Environnement et neuf ministres Européens se sont engagés la semaine dernière, lors d'une conférence internationale sur les pluies acides, à réduire de 30 p. 100 les émissions de soufre au-dessus de leurs territoires, et ce d'ici 1993. Ils réduiront également, dans une proportion non spécifiée, celle de l'azote. Nous savons tous que ces deux produits sont les deux principaux agents de la pollution atmosphérique.

Monsieur le Président, au nom de tous les Canadiens, et des Québécois en particulier, je profite de l'occasion pour féliciter le gouvernement canadien d'avoir été l'hôte de cette conférence Canada-Europe sur les pluies acides. Les représentants de ces dix pays ont discuté de l'urgence qu'il y a de prévenir les graves dommages causés par les pluies acides sur notre environnement naturel, principalement la forêt et les eaux.

Cette amorce de tentative internationale de réduction de la pollution atmosphérique a été qualifiée de moment historique par les ministres de l'Environnement, réunis à Ottawa mardi et mercredi dernier.

Monsieur le Président, encore une fois, je désire remercier sincèrement le gouvernement canadien pour avoir démontré son intérêt à améliorer notre qualité de vie. Nous l'en remercions sincèrement.

* * *

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACHAT DE BEURRE FRANÇAIS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je suis très inquiet, et les Canadiens le sont certainement tout autant que moi, de voir que le ministère des Affaires extérieures permet que la cuisine de l'un de ses présumés grands restaurants s'approvisionne en beurre importé de France au prix de $5 la livre. C'est se moquer de nos entreprises laitières.

Pis encore, on apprend que ce beurre a été importé illégalement, et ce à un moment où la production canadienne n'a jamais été aussi élevée et que notre beurre est écoulé à vil prix dans les supermarchés en vue de réduire les excédents.

En fait, il est scandaleux qu'un ministère gouvernemental ait été mêlé à un tel acte illégal. C'est tout simplement odieux et insultant à tout le moins.

Nous fabriquons le meilleur beurre dans le monde et c'est faire injure à nos producteurs laitiers que de permettre que leur produit soit dénigré de la sorte. La mauvaise publicité que cette affaire suscite aura des répercussions défavorables sur nos marchés d'exportations.

Comment concilier ce geste avec la détermination du gouvernement de favoriser l'achat de produits canadiens dans le but de relancer l'économie en général? Comment le faire cadrer avec les efforts déployés par le gouvernement pour maintenir le niveau de l'emploi dans le secteur agricole lequel, à cet égard, se trouve déjà en situation difficile? A tout le moins, monsieur le Président, ce n'est pas chose facile. Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement à faire réprimander immédiatement les personnes jugées responsables dans cette affaire et à veiller à ce qu'elle ne se reproduise plus jamais.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA DATE DES VISITES DE SA MAJESTÉ LA REINE ET DE SA SAINTETÉ LE PAPE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, étant donné l'inquiétude que suscitent dans tout le pays les remarques irréfléchies du secrétaire d'État, le premier ministre peut-il rassurer des millions de Canadiens en leur disant que les aspirations ou les ambitions politiques du parti libéral n'entraveront en rien les visites de Sa Majesté la reine et de Sa Sainteté le pape, prévues un peu plus tard dans le courant de l'année?

• (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, venant de quelqu'un d'autre, cette question ne m'aurait pas surpris, mais celle-ci m'étonne parce que le chef de l'opposition a réclamé des élections à cor et à cri. Selon lui, nous devrions déclencher des élections le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suppose qu'on s'affole un peu dans les rangs d'en face parce que nous avons un si grand nombre d'excellents candidats à la direction. Il est manifeste qu'à moins de dissoudre les Chambres avant la mi-juin, je ne serai pas en mesure de déclarer quand la campagne électorale aura lieu. Le chef du parti libéral, qui sera, du moins je l'espère, le premier ministre libéral, décidera du moment où prévenir Son Excellence de la dissolution des Chambres.

J'ai une solution à proposer, monsieur le Président.

M. Nystrom: Présentez-vous à nouveau, Pierre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si les élections devaient avoir lieu pendant la visite de la reine ou celle du pape, je ne vois vraiment pas pourquoi le nouveau chef du parti libéral ou le chef de l'opposition devrait s'en occuper. Il y aura deux anciens premiers ministres, le très honorable représentant de Yellowhead et moi-même, qui pourront fort bien accompagner la reine au cours de sa tournée.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES VISITES NE SERONT PAS ANNULÉES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a raison de dire que nous avons réclamé des élections le plus tôt possible, mais c'était lorsqu'il était chef de son parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Or, il est assez drôle de voir de jour en jour . . .

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: . . . tous les successeurs en lice l'un après l'autre dénigrer et contredire ce que notre éminent premier ministre s'efforce de faire ou de dire depuis 20 ans. C'est ce qui se passe au sein du parti libéral.

Le premier ministre doit admettre que sa tentative d'humour n'a pas réussi à calmer les graves inquiétudes qu'éprouvent des millions de Canadiens convaincus que le parti libéral envisage d'utiliser ces deux visites très importantes à son avantage politique. Je veux qu'il nous donne l'assurance, et j'espère qu'il pourra le faire, que la visite de Sa Majesté la reine et celle du pape auront lieu aux dates prévues, qu'elles ne seront pas annulées subitement à des fins partisanes par le parti libéral, au grand désespoir de millions de Canadiens. Peut-il nous donner cette assurance dès maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble, monsieur le Président, que l'entrée en matière n'était guère plus logique que la question elle-même. Si le député est également sur les rangs pour le poste de premier ministre, je ne vois pas pourquoi il s'inquiète de voir d'autres successeurs dénigrer ma politique, puisqu'il le fait lui-même depuis longtemps. Il y a longtemps qu'il souhaite voir déclencher des élections pour pouvoir critiquer ma politique et mes actes.

Quant à me demander de garantir ce qui se passera lorsque mon mandat aura pris fin, dans le courant du mois de juin, cette question est sans nul doute anticonstitutionnelle. Comment pourrais-je décider de la date où les élections auront lieu si celles-ci sont déclenchées après que mon mandat de premier ministre aura pris fin? Je demande au chef de l'opposition d'y réfléchir.

ON DEMANDE SI LES ORGANISATEURS DES VISITES ONT TENTÉ D'OBTENIR DES GARANTIES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il dire si les organisateurs à Buckingham Palace, ou au Vatican ou au Canada lui ont demandé de les rassurer à ce sujet? Peut-il dire si on a demandé de telles garanties au gouvernement du Canada et, si oui, quelle a été la réponse?

• (1420)

Les déclarations maladroites et insensibles du secrétaire d'État ont inquiété et alarmé les Canadiens du fait que le parti libéral semble essayer de tirer un avantage politique de ces visites. Je demande au premier ministre de le nier et de contredire le secrétaire d'État.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Que je sache, monsieur le Président, pareilles instances n'ont été présentées ni à moi-même ni à mon bureau, mais je vais quand même m'informer. Je suis convaincu que Buckingham Palace ne me ferait jamais une demande pareille, car ces gens-là semblent connaître la Constitution mieux que le chef de l'opposition. Ils savent qu'un premier ministre en fonction ne peut pas s'engager à fixer la date d'élections qui pourraient fort bien avoir lieu après son départ. Quant au Vatican, je suppose que là aussi on y connaît bien la Constitution. Je ne peux donc rien garantir. Si le Vatican ou Buckingham Palace me posait la question, ma réponse serait exactement la même, mais j'ai la conviction qu'ils ne me la poseront pas.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA FORMATION DES VÉRIFICATEURS DU MINISTÈRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. On peut dire que la loi de l'impôt sur le revenu est la loi la plus complexe que le Parlement ait adoptée. L'une des principales critiques que le groupe d'étude a entendue de la part des comptables et des avocats, c'est que les vérificateurs de Revenu Canada ne sont pas en mesure d'accomplir leur travail parce qu'ils sont mal préparés. Ils montrent en fait bien souvent leur incompétence. Je voudrais lire au ministre un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un vérificateur supérieur de Revenu Canada. Il me dit ceci:

> La période de temps totale qui est consacrée à la formation est désespérément courte. Elle représente moins de 10 p. 100 de ce que les grands bureaux de comptables estiment nécessaire pour tenir leur personnel à la page.

Le ministre juge-t-il bien fondée la critique selon laquelle la formation fait défaut au ministère? Celle selon laquelle il faudrait un plus grand nombre de comptables agréés pour s'occuper de ces questions? Celle selon laquelle les vérificateurs supérieurs s'occupent des grandes entreprises et les moins expérimentés des petites? Le ministre se soucie-t-il de ces questions?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député termine sa question en me demandant si je suis préoccupé par cette critique. Évidemment, je suis très préoccupé par cette critique. Cependant, je dois lui rappeler qu'une de nos préoccupations premières, c'est justement d'apporter une attention particulière à la formation de notre personnel, et pas seulement des vérificateurs, mais de tout le personnel du ministère.

[*Traduction*]

LES RÉPONSES DONNÉES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS FAITES PAR TÉLÉPHONE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, le ministre n'est pas sans savoir que des millions de contribuables déposent en ce moment leur déclaration d'impôt. Il n'ignore pas non plus que de nombreux contribuables ne recourent pas aux services de comptables. Ils téléphonent au bureau de district d'impôt. L'une des critiques fondées est que ceux qui répondent au téléphone ne savent pas de quoi ils parlent. Ils conseillent mal les contribuables. Le *Star* de Toronto signalait hier que 40 p. 100 des réponses données se sont révélées inexactes. Le ministre se rend-il compte que ceux qui conseillent les contribuables au téléphone sont, dans l'ensemble, incompétents parce qu'ils n'ont pas reçu suffisamment de formation, et que fait-il au juste pour remédier à cette situation?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord sur la conclusion du député, à savoir que les gens qui répondent au téléphone sont incompétents. Je pense que ce fait n'est pas exact.

Je crois qu'il doit garder à l'esprit que lorsque des questions sont posées, il faut, à celui qui répond à la question, bien connaître tous les faits. Il est extrêmement difficile dans la plupart des cas, dans les cas particuliers ou dans des situations particulières, de bien connaître les faits.

Nous sommes préoccupés, au sein de mon ministère, par le fait qu'il y ait eu ce point-là, ce résultat. D'ailleurs, le député a pu lire les commentaires du directeur ou du superviseur de ce groupe particulier. Je peux l'assurer de nouveau et assurer encore la Chambre et les contribuables que, régulièrement, ce groupe qui répond aux renseignements demandés au téléphone par des contribuables fait l'objet d'une étude par les superviseurs, et qu'ils font une analyse du genre des questions qui leur sont posées et que, de façon régulière, ils acquièrent une meilleure expertise sur la façon la plus adéquate de répondre aux contribuables.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur quelque chose qui intéresse des dizaines de milliers de Canadiens, soit la renégociation d'une hypothèque déjà en vigueur ou la négociation d'une nouvelle hypothèque dans le cas de ceux qui achètent une maison pour la première fois. Les Canadiens ont entendu dire cette semaine que, d'après le groupe Mortgage Bankers Association aux États-Unis, les taux hypothécaires atteindront bientôt 14 ou 15 p. 100 et ils savent déjà que, selon le ministre des Finances, les taux au Canada doivent suivre ou dépasser les taux hypothécaires aux États-Unis. Si le ministre négociait une hypothèque aujourd'hui, accepterait-il une hypothèque à un taux d'intérêt flottant, négocierait-il une hypothèque à court terme ou préférerait-il une hypothèque à long terme compte tenu de sa propre position à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que les taux bancaires et les taux préférentiels au Canada et aux États-Unis doivent se suivre de très près. Dans le cas des taux hypothécaires et des autres taux, comme le député le sait, l'écart a été plus important dans le passé. De fait, les taux d'intérêt pour les prêts aux consommateurs ont été plus faibles au Canada qu'aux États-Unis pendant des mois l'année dernière.

Nous ne pouvons pas être certains qu'une hausse des taux hypothécaires aux États-Unis entraînera nécessairement une hausse des taux hypothécaires au Canada. Il faudra voir comment la situation évoluera. En outre, le député me pose une question en s'appuyant sur une hypothèse formulée par un organisme bien précis aux États-Unis au sujet des taux hypothécaires. J'invite le député à être patient. Il sera peut-être déçu et les choses iront peut-être mieux qu'il ne le prévoit.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'appuie, dans une certaine mesure, sur une hypothèse, mais elle porte sur une situation à laquelle tout Canadien qui négocie une nouvelle hypothèque ou en renégocie une ancienne doit faire face. C'est une question qui intéresse la plupart des citoyens canadiens à l'heure actuelle. Je voudrais répéter ma question puisque c'est le ministre qui a la responsabilité de la politique gouvernementale et que c'est lui qui doit dire aux citoyens ce à quoi ils peuvent s'attendre.

Si le ministre négociait ou renégociait une hypothèque aujourd'hui, signerait-il une hypothèque à un taux d'intérêt flottant, une hypothèque à très court terme ou une hypothèque à très long terme? Peut-il donner une idée aux Canadiens de ce qu'il ferait?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, une règle bien connue de la Chambre stipule que les questions fondées sur des hypothèses ne sont pas recevables. De toute évidence, les réponses à de telles questions ne sont pas recevables non plus.

L'EFFET DES TAUX HYPOTHÉCAIRES SUR L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, l'Association canadienne de la construction a dit aujourd'hui que l'industrie du bâtiment connaîtrait une année épouvantable si les taux d'intérêt étaient instables. Cela veut dire que l'année sera désastreuse pour les Canadiens qui doivent négocier une hypothèque, pour l'industrie du bâtiment et pour l'industrie de la fabrication qui doit approvisionner ce secteur important, et ce malgré la reprise économique. Le ministre est-il prêt à permettre que les taux d'intérêt restent aux niveaux actuels ou qu'ils augmentent s'il sait que ce sont l'industrie canadienne du bâtiment, les industries de fabrication connexes et les propriétaires de maisons du Canada qui en souffriront?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette question. J'ai eu des rencontres avec l'Association des industries canadiennes il y a quelques semaines, de même qu'avec celle de l'industrie de l'habitation, et l'honorable député devrait savoir que les chiffres les plus récents concernant l'industrie de la construction domiciliaire, au Canada en particulier, sont très encourageants pour les trois premiers mois de cette année. Il semblerait que nous allons connaître un taux de construction plus élevé en 1984 que celui que nous avons connu en 1983.

J'attire l'attention de mon collègue sur le fait que l'industrie de la construction a fait référence à des taux d'intérêt instables. Il n'y a pas de raison de croire que les mouvements que nous avons connus durant les dernières semaines mèneront à d'autres mouvements substantiels dans les taux d'intérêt durant les semaines et les mois qui viennent.

Comme je l'ai indiqué, je suis certain que mon collègue ne déclarerait pas victoire et que nous avons réglé tous nos problèmes si les taux d'intérêt avaient diminué de 0.5 p. 100. Le fait qu'ils aient augmenté de 0.5 p. 100 ne devrait pas l'amener non plus à déclarer faillite, à se mettre un sac de cendres sur la tête et à penser que notre économie va s'arrêter de croître . . . Au contraire! Je l'invite à regarder par exemple les chiffres du produit national brut, en janvier 1983, chiffres qui ont indiqué une croissance de 1.3 p. 100 pour le mois de janvier, en terme réel, ce qui est une croissance exceptionnellement élevée.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

L'ATTITUDE DU MINISTÈRE ENVERS LES CONTRIBUABLES—LES DOSSIERS TRANSMIS AU MINISTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il y a trois mois, j'ai commencé à transmettre au ministre des dossiers bien documentés sur certains contribuables établissant que son ministère s'était livré à du harcèlement et à de la discrimination, allant même jusqu'au chantage. A un moment donné, je communiquais tous les jours avec le cabinet du ministre pour compiler ces dossiers. Trois mois se sont écoulés et j'attends toujours une réponse. En fait, le ministre n'a même pas daigné répondre à mes demandes ou à mes lettres concernant ces dossiers.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas encore fait connaître sa réponse au sujet de ces dossiers très importants? Peut-il justifier que des douzaines et des douzaines—près d'une centaine, en fait—de citoyens innocents aient été mis à la torture et plongés dans les difficultés financières? Enfin, comment explique-t-il que, à cause de son inefficacité, ses services acculent à la faillite certaines petites entreprises?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, un peu avant les Fêtes, j'ai demandé à tous les gérants des bureaux de districts d'entrer en contact avec chacun des députés afin de leur indiquer que dans chaque bureau de district il y avait un service spécial avec des gens spécialement désignés pour répondre aux questions particulières des députés qui reçoivent les critiques des contribuables ou qui reçoivent, de la part des contribuables, des demandes d'information.

Je sais que de ce côté-ci de la Chambre la très vaste majorité des députés ont répondu positivement à l'invitation des directeurs des bureaux de districts et ont fait affaires directement avec ces bureaux, et les députés de ce côté-ci de la Chambre règlent ainsi les problèmes de leurs contribuables à ce niveau.

Le député préfère prendre une route plus longue ... Il dit non. S'il est paresseux, il devrait le dire publiquement au lieu d'essayer d'accuser les autres! Mais il prend la route la plus longue et il devrait comprendre qu'il y a des centaines de lettres qui rentrent tous les jours, lettres que l'on doit envoyer aux bureaux de districts pour examen du dossier en cause ... Et que ça prend beaucoup plus de temps pour avoir une réponse, étant donné ces circonstances particulières.

Je lui réitère l'invitation que j'ai lancée. S'il veut être efficace et assumer ses responsabilités, qu'il aille à son bureau de district pour défendre les intérêts de ses contribuables au lieu de se laver les mains de ses responsabilités en écrivant une lettre.

[*Traduction*]

LA SAISIE DES DOSSIERS D'UNE SOCIÉTÉ

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, cette réponse est loin d'être satisfaisante. Butler Manufacturing Company (Canada) Ltd. est une entreprise qui a dû dépenser $60,000 pour se défendre contre des poursuites non fondées dont le ministre est directement responsable. Voilà pourquoi la réponse du ministre est inacceptable. Cette société a fait l'objet de perquisitions et de saisies, plus de 200 dossiers ont été emportés de force et retournés ensuite sans que le ministère ait eu quoi que ce soit à lui reprocher. Cependant, avant de rentrer en possession de ses dossiers, la société a dû s'engager à n'entreprendre aucune poursuite et à ne présenter aucune réclamation ni procédure quelconque à l'encontre du ministre du Revenu national ou de ses agents ou des fonctionnaires, au sujet de la perquisition et de la saisie.

Le ministre est-il en mesure de justifier ce genre de conduite? Ne sommes-nous pas devant un cas d'extorsion? N'est-ce pas également une forme de chantage de la part du gouvernement? Qu'entendent faire le ministre ou le gouvernement pour mettre un terme à ce chantage ridicule?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la deuxième question du député est encore plus farfelue que la première.

Des voix: Bravo!

Une voix: Jamais.

[*Français*]

M. Bussières: Il sait très bien que je ne peux pas faire de commentaires sur des cas particuliers; il le sait très bien. Il serait le premier probablement à me le reprocher si je le faisais.

Ce que je lui ai dit, et je lui renouvelle mon invitation, s'il veut vraiment assumer ses responsabilités et démontrer qu'il se préoccupe de l'intérêt de ses contribuables, ce qu'il n'a pas en tête, qu'il arrête de se laver les mains en écrivant des lettres, qu'il aille au bureau de district, qu'il dise à nos responsables locaux ses préoccupations et les préoccupations des contribuables, et il sera surpris de l'efficacité de nos fonctionnaires du ministère du Revenu national comparativement à sa propre inefficacité.

[*Traduction*]

M. Jelinek: Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

M. le Président: J'ai déjà permis au député de poser une question supplémentaire assez longue et de citer un document. Je pense qu'il a eu amplement l'occasion d'exposer son point de vue. La parole est au député de Crowfoot (M. Malone).

LE POUVOIR D'AUTORISER LES SAISIES EN MAIN TIERCE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, c'est également au ministre du Revenu national que je m'adresse. Compte tenu de l'augmentation incroyable du nombre des saisies en main tierce, comment se fait-il que des personnes de moins de 30 ans se présentent aux guichets des banques avec des mallettes pleines de formulaires dûment estampillés, mais incomplètement remplis, pour connaître le nom du titulaire de tel ou tel compte, après quoi ils remplissent une saisie en main tierce approprié? Qui donc assume la responsabilité quand le formulaire ne porte que la signature et l'estampille? Qui a le pouvoir d'autoriser de telles saisies en main tierce?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer au député quelles étaient les procédures à suivre lorsque nous avions des contribuables qui devaient de l'argent au ministère.

J'ai eu l'occasion également de lui indiquer à plusieurs reprises que tous les contribuables qui reçoivent un avis de cotisation du ministère sont les bienvenus à venir nous démontrer quelles sont les circonstances particulières, quelle est la difficulté particulière qu'ils peuvent avoir à traverser et que nous sommes prêts à prendre des mesures pour «arranger» tous les contribuables. Mais si des actions plus draconiennes doivent être prises par le ministère, c'est parce qu'il y a eu de la part du contribuable grosse négligence à remplir cette responsabilité fondamentale de venir expliquer sa situation au ministère.

[*Traduction*]

LA CONDUITE DES FONCTIONNAIRES AU MOMENT DE REMPLIR DES SAISIES EN MAIN TIERCE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, le ministre m'a répondu qu'il m'avait déjà expliqué les procédures que son ministère applique à l'égard des contribuables qui lui doivent de l'argent. Autrement dit, il demande ni plus ni moins aux députés d'aller se servir à cette pyramide de fromage suisse partout où elle se trouve au Canada. Le ministère du Revenu national est dirigé par un ministre qui n'assume

aucune responsabilité, monsieur le Président. J'aimerais néanmoins demander à ce ministre qui décline toujours toute responsabilité comment il peut justifier que des personnes se présentent aux guichets des banques pour y remplir des saisies en main tierce au vu et au su de tout le monde. Dans les petites villes, les voisins curieux peuvent apprendre ainsi qui fait l'objet de telles saisies.

Le ministre hoche la tête. N'a-t-il aucune considération pour l'intimité des Canadiens? En sa qualité de ministre, ne devrait-il pas s'assurer que les citoyens éprouvent à la fois la force et le respect de la loi?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je veux assurer le député et assurer aussi les contribuables canadiens que non seulement nous avons beaucoup de respect pour la loi, mais que nous avons également beaucoup de respect pour les contribuables; et que les actions que nous prenons, nous les prenons toujours avec le plus grand sens de la justice et de l'équité pour tout le monde.

* * *

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

LE SUICIDE D'UN CHILIEN QUI AVAIT DEMANDÉ LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une question, littéralement de vie ou de mort pour plusieurs personnes, que je désire poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le ministre, son secrétaire et ses collaborateurs le savent très bien, Raul Rivadeneira, qui s'est suicidé avant-hier soir à Toronto, avait été arrêté, torturé et mutilé par les agents du gouvernement fasciste du Chili. Il s'était enfui au Canada en 1980, laissant au Chili sa femme et un nouveau-né. Il a immédiatement demandé ici le statut de réfugié qui lui a été refusé.

Plus tard, devant le représentant du ministre à la Commission d'appel de l'immigration, prié de relater son expérience de la torture, il s'est effondré, victime d'une attaque, et a dû être hospitalisé. Un représentant de l'Église unie du Canada a écrit au ministre pour lui demander qu'on accorde à Rivadeneira un permis d'entrée pour des motifs humanitaires afin de lui épargner la souffrance de revivre l'expérience de la torture. On a rejeté cette demande. Or, quelques heures à peine avant une nouvelle audience . . .

M. le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Heap: Merci, monsieur le Président. Je voulais expliquer que Rivadeneira s'est suicidé quelques heures avant d'être obligé de revivre l'expérience de la torture. Par égard pour la veuve de Rivadeneira et son fils orphelin, le ministre reconnaîtra-t-il maintenant qu'il était un réfugié au sens de la loi canadienne et que sa crainte d'être persécuté s'il retournait au Chili était authentique et bien fondée?

• (1440)

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministère est au courant du cas que l'honorable député nous cite; nous trouvons regrettable, évidemment, la situation du décès de ce Chilien.

Je dois cependant dire à l'honorable député qu'après l'arrivée de cette personne au Canada, à Vancouver en 1980, elle a pu retourner au Chili un peu avant d'avoir fait sa demande. C'est-à-dire que c'était avant 1980 que ce Chilien était entré ici, et il avait pu retourner au Chili. Malheureusement il a été malade avant une audience, et le juge ou le commissaire a été malade aussi.

Maintenant, quant à la situation de son épouse et de son fils qui sont toujours à l'extérieur du pays, c'est-à-dire au Chili, je peux assurer le député que nous regarderons cette situation, mais étant donné malheureusement le décès de ce Chilien, nous croyons que tous ses recours n'étaient pas expirés. Si malheureusement il a dû attenter à sa vie et se libérer de cette vie ici-bas, nous trouvons malheureux cette situation; et quant à la situation de son épouse, nous verrons à faire quelque chose s'il y a lieu et cela est conforme à la loi sur l'immigration.

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA VEUVE ET DE L'ENFANT

M. Dan Heap (Spadina): Je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse empreinte, jusqu'à un certain point, de compréhension, et je voudrais lui demander si le regret ressenti par le ministère pourrait maintenant s'étendre à la veuve et son enfant qui ont demandé à entrer au Canada? Cela leur aurait été possible si M. Rivadeneira avait obtenu le statut de réfugié. Ils veulent encore être admis au Canada pour échapper aux persécutions de la police chilienne.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les éléments que nous avions au dossier ne nous permettaient pas de conclure qu'il y ait eu tortures sur ce personnage qui vient du Chili parce que, comme je l'ai dit précédemment, il est retourné dans son pays et il est revenu par la suite au Canada. Mon honorable collègue sait très bien qu'au plan de la loi, la situation ne s'applique pas automatiquement. Mais comme je le lui ai dit dans ma réponse précédente, je vais demander au ministère de voir à ce que l'on puisse faire quelque chose pour son épouse. Je ne peux lui donner de garantie cependant, et je lui fais remarquer que la loi comme telle est là, et qu'en conséquence nous devrons appliquer la loi . . . Mais il n'y a rien d'automatique quant à son acceptation ici en tant que réfugiée. Les éléments que nous avions au dossier ne nous permettaient pas de conclure dans le sens que le requérant nous le faisait conclure. Mais pour ce qui est de l'épouse, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, et de son enfant, nous regarderons cette situation.

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LTÉE—L'ANNONCE DE L'INTENTION DE PRIVATISER

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au distingué ministre des Transports.

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: Récemment, la Société des Transports du Nord Ltée, qui est une société de la Couronne, a comparu devant le comité des transports, afin de répondre à certaines questions au sujet de son rapport annuel. Un membre du comité a demandé au président de la société s'il croyait qu'elle pourrait maintenant être privatisée. Malheureusement, la réponse du président a été plutôt évasive. Le ministre pourrait-il donc nous dire quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la Société des Transports du Nord Ltée?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, selon moi, et la plupart des députés le savent, cette société de la Couronne rend d'énormes services depuis 40 ans en desservant un certain nombre de localités des districts de Western Arctic et de Keewatin. Cependant, après avoir examiné de très près la question et après en avoir discuté avec le conseil d'administration, le gouvernement juge maintenant qu'il est possible de réaliser les objectifs visés sans confier nécessairement cette tâche à une société de la Couronne. Ainsi, nous prendrons immédiatement des mesures pour privatiser la Société des Transports du Nord Ltée., et à cette fin, j'ai demandé au conseil d'administration de se mettre en rapport avec des acheteurs éventuels. En outre, nous évaluerons les avoirs de la société, afin de nous assurer que le trésor public ne sera pas perdant dans cette transaction.

Lorsqu'une décision aura été prise ou qu'une proposition aura été faite, nous la soumettrons au Parlement, monsieur le Président.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports concernant la vente de la Société des Transports du Nord Ltée à l'entreprise privée. Le ministre pourrait-il nous dire si on a pris cette décision à la suite des enquêtes effectuées par des militaires américains sur la façon dont cette société de la Couronne utilisait le matériel militaire des États-Unis et sur les conflits d'intérêts dont il a été question au comité concernant le directeur général, les directeurs, les agents et les employés de cette société?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député nous parle encore d'une chose qui n'a rien à voir avec la décision qui a été prise. La vérité, c'est qu'on s'est fondé sur une recommandation du conseil d'administration, sur la conjoncture et sur des perspectives commerciales favorables qui démontraient que la compagnie avait intérêt à diversifier ses activités en s'occupant de nouveaux secteurs. Le gouvernement en est donc venu à la conclusion qu'il ne lui appartenait pas nécessaire de diversifier les activités de la compagnie, mais que pour l'avenir, il serait plutôt préférable d'offrir aux habitants du Nord, surtout aux autochtones l'occasion d'acquérir ladite compagnie et de profiter du dynamisme inédit qui la caractérise pour assurer leur propre développement économique dans le Nord.

* * *

LA COUR DE L'IMPÔT DU CANADA

LES CAUSES EN RETARD

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice de qui relève la Cour de l'impôt du Canada. En entendant la longue énumération d'abus mentionnés par mes collègues, on se rend compte que la procédure d'appel constitue notre seul espoir d'améliorer le régime fiscal. Il y a des milliers de causes en retard, ce qui retardera les décisions touchant les contribuables. Le ministre peut-il nous dire exactement combien d'appels sont actuellement en suspens devant la Cour fédérale de l'impôt? D'après ce que nous avons entendu dire, il y en aurait plus de 2,000. Et peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour liquider ce retard afin qu'on puisse rendre justice aux contribuables qui attendent la décision du tribunal?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, nous avons déjà pris les mesures pour rattraper le retard. Le député se souvient sans doute que l'année dernière, la Chambre a adopté des amendements visant à augmenter le nombre de juges de la nouvelle Cour de l'impôt afin que les appels puissent être entendus plus rapidement. J'ajoute que le nouveau juge en chef s'est efforcé d'organiser le travail du tribunal de façon à lui permettre de venir rapidement à bout de cette accumulation.

Quant aux chiffres exacts, je ne les ai pas ici aujourd'hui. Il s'agit d'un nombre important comme l'a dit le député. Nous l'avons indiqué au comité permanent de la justice et des questions juridiques la semaine dernière. Le député pourra le trouver dans les dossiers de ce comité.

LES DÉLAIS POUR L'AUDITION DES APPELS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, j'ai les chiffres concernant la Cour fédérale de l'impôt. Le personnel de ce tribunal m'a dit qu'il y avait plus de 2,100 causes. Depuis le début de l'année, il y a eu déjà 735 nouveaux appels de plus. Il semble que les contribuables vont attendre au moins un an avant que leur cause ne soit entendue et parfois même davantage dans certaines villes. Le ministre peut-il nous dire si, à son avis, il s'agit là d'un délai raisonnable pour l'audition d'un appel étant donné que tous ces contribuables ont payé des impôts et attendent le jugement pour savoir s'ils ont droit à un remboursement? Même si nous ne pouvons rien faire du côté de Revenu Canada, nous pouvons certainement faire quelque chose du côté de la Cour de l'impôt afin de rendre justice aux contribuables.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, si je comprends bien, le député demande qu'on augmente le nombre de juges de la Cour de l'impôt du Canada. Je lui promets d'y songer sérieusement. Je suppose donc que nous obtiendrons l'appui de son parti si nous présentons une mesure législative en ce sens.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE—ON DEMANDE L'EXCLUSION DU CONSEIL

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Il est maintenant évident pour tout le monde que la nouvelle loi sur l'administration financière portera atteinte à l'indépendance politique du Conseil des Arts du Canada et, en fait, tous les organismes culturels fédéraux. C'est pourquoi lundi, le Conseil des Arts du Canada, dans une déclaration historique, a demandé au gouvernement de l'exclure de la mesure législative. Le ministre est-il prêt à prendre position et à appuyer le Conseil dans sa lutte pour maintenir son indépendance politique et à s'assurer qu'il ne soit pas victime d'une activité politique accrue de la part du gouvernement dans son domaine de responsabilité?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Tout d'abord, monsieur le Président, je voudrais préciser que l'indépendance politique du Conseil des Arts n'est absolument pas en cause. De toute évidence, le Conseil voudrait que les choses continuent comme elles sont actuellement. Toutefois, on a communiqué à cette assemblée, de temps à autre, un certain nombre de rapports provenant de gens responsables, y compris des parlementaires, préconisant un accroissement de la responsabilité financière de toutes les sociétés de la Couronne, de tous ceux qui reçoivent des fonds par affectation parlementaire.

• (1450)

Le fait que la nouvelle loi sur les sociétés de la Couronne comprenne maintenant le Conseil des Arts du Canada et d'autres organismes culturels, vise à permettre aux députés et aux autres parlementaires de poser des questions au Conseil sur la façon dont il dépense l'argent qu'il reçoit. Par conséquent, en vertu de ce système, aucun groupe ne pourra recevoir de crédits du Parlement sans rendre de comptes sur la façon dont ils seront dépensés. Les exclusions figurant dans la loi sur les sociétés de la Couronne montrent clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de s'immiscer dans l'administration quotidienne du Conseil ni de dire à celui-ci comment dépenser les fonds.

Toutefois, cela ne signifie pas que le Conseil ne doit pas répondre devant les députés, lors de l'étude des crédits, de la façon dont il dépense son argent. J'estime que ce sera excellent pour le Conseil. Par contre, je peux comprendre que certains bureaucrates préféreraient maintenir leur situation privilégiée et ne pas avoir à répondre à qui que ce soit de la façon dont ils dépensent les fonds mis à leur disposition.

Une fois de plus, si le député se reporte à la mesure législative concernant les sociétés de la Couronne, il constatera qu'il y a une exemption qui indique que le jugement artistique du Conseil des Arts et le système de jugement par des pairs seront maintenus et que les subventions seront faites en fonction de jugements indépendants par des pairs constitués en jurys nommés par le Conseil. Il remarquera également qu'il y a une deuxième exemption qui prévoit que toute directive au Conseil doit être déposée à la Chambre des communes et renvoyée au comité parlementaire compétent avant de devenir applicable. En ce sens, l'indépendance du Conseil des Arts du Canada est donc doublement garantie.

L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, si le ministre proteste aussi fort c'est parce qu'il a la langue fourchue. En réalité, le Conseil des Arts a toujours été pleinement responsable envers le Parlement, par l'entremise du ministre, ainsi qu'envers le vérificateur général et il n'a donc pas besoin d'être assujetti à cette mesure législative. Le gouvernement Clark avait exclu le Conseil des arts précisément afin de défendre le principe selon lequel le Conseil doit conserver son indépendance politique et ne pas être assujetti à l'ingérence gouvernementale. Ce principe mérite d'être défendu.

En ces temps difficiles, pourquoi le ministre des Communications n'a-t-il pas cherché à protéger le Conseil des Arts du Canada et nos divers organismes culturels contre l'ingérence politique du gouvernement?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député devrait vérifier les déclarations qu'ont faites certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il voudrait qu'aucune société de la Couronne qui s'occupe du secteur culturel ne soit tenue de rendre compte de ses dépenses qui sont de l'ordre d'un milliard de dollars par année. Elles n'y sont pas tenues actuellement.

M. Crombie: Au contraire, et vous le savez.

M. Fox: Ensuite, comme je l'ai signalé au député, il y a deux exceptions à la règle . . .

M. Crombie: Et ces sociétés sont comptables auprès du vérificateur général.

M. Fox: Si le député ne veut pas que je lui réponde, tant pis.

M. Crombie: Je veux une réponse.

M. Fox: Dans ce cas je l'invite, en guise de réponse, à lire le projet de loi sur les sociétés de la Couronne. Je propose également au député d'étudier de quelle manière le gouvernement traite toutes les sociétés d'État qui relèvent de sa compétence et de la comparer avec le traitement qu'il se propose d'accorder à celles qui œuvrent dans le domaine culturel. Il constaterait que c'est dans ce domaine seulement que nous n'avons fait deux exceptions. L'une est une exception de fond qui concerne la nature des décisions que doivent prendre le Conseil des Arts et les organismes semblables. L'autre est de nature formelle. Ces exceptions ne s'étendent à aucune autre société de la Couronne, ce qui montre combien le gouvernement est résolu à maintenir et à accentuer l'indépendance du Conseil et des autres organismes culturels.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION DES DÉPENSES POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos des déductions d'impôt des pompiers volontaires. Le ministre sait-il qu'hier, la Chambre a débattu une motion d'initiative parlementaire réclamant une augmentation de la déduction maximum de $500 que peuvent faire actuellement les pompiers volontaires pour les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, car elle est insuffisante? Sait-il que les députés de tous les partis ont donné leur appui à cette motion avec enthousiasme?

La question que je voudrais poser au ministre est toute simple. Envisagera-t-il de relever le plafond de la déduction d'impôt que peuvent réclamer les pompiers volontaires pour les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, ma réponse à la première question est oui. Pour la deuxième, évidemment . . . J'étudie toujours toutes les instances qui me sont faites en rapport avec un budget éventuel.

[*Traduction*]

M. Lewycky: Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre s'intéresse à cette instance.

ON DEMANDE UNE HAUSSE DES DÉDUCTIONS

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il accordera autant d'attention à une hausse des déductions d'impôt pour les pompiers volontaires, qu'ils reçoivent ou non une rémunération symbolique pour les services qu'ils ont éventuellement rendus?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que je suis au courant de la discussion qui s'est tenue à la Chambre. J'ai entendu les instances des députés et je les examinerai.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CONTINGENTEMENTS SUR L'IMPORTATION DE VOITURES

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. On sait que depuis quelque temps nous avons imposé des quotas d'importation aux contingentements des voitures importées. Devant les ventes extraordinaires et les profits réalisés par nos sociétés nord-américaines, et devant également le fait que les contingentements prennent fin au mois de mars, je voudrais savoir, monsieur le Président, si le ministre a l'intention d'élargir les contingentements d'importation afin de soulager l'inquiétude des consommateurs et peut-être provoquer cette concurrence qui existait il y a deux ans, mais disparue quand nous avons imposé des contingentements d'importation.

Une voix: Bravo! Bonne question.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je crois qu'il est très important de protéger les travailleurs canadiens, mais nous désirons aussi que les Canadiens puissent avoir l'occasion d'acheter leurs voitures à bon prix.

[*Traduction*]

A mon avis, le député soulève une question très grave qui exige une approche très équilibrée. Il importe de continuer à contingenter l'importation de voitures japonaises tant que nous ne serons pas en mesure de constater quels investissements ils sont disposés à faire au Canada. Les Japonais détiennent actuellement une proportion très importante du marché canadien des voitures, soit 21 ou 22 p. 100. Je serais en même temps très inquiet si l'industrie canadienne profitait de la limitation des importations pour majorer inutilement le prix des voitures au Canada. Rien ne me permet de croire qu'elle le fasse. Toutefois, il s'agit d'une importante question que j'examinerai attentivement.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE D'AUGMENTER LES FONDS POUR CRÉER DES EMPLOIS CHEZ LES JEUNES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Merci, monsieur le Président. Ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, le ministre des Finances nous rappelait que dans son Budget il y avait une mesure budgétaire de 1.3 milliard de dollars pour créer des emplois pour la jeunesse canadienne. Le ministre est certainement déjà au courant du fait que, dans le cadre du programme Canada au travail, le budget pour les emplois aux étudiants cet été ne correspondra qu'à un tiers des projets présentés. Étant donné les circonstances, le ministre saisira la pertinance de ma question, j'en suis sûr. Est-ce que je pourrais lui demander s'il a l'intention de doubler ce budget pour répondre au moins à 66 p. 100 des projets qui seront présentés pour aider les jeunes Canadiens encore aux études?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je regrette que le chef de l'honorable député ait décidé de nous quitter après sa courte visite hebdomadaire de cinq minutes à la Chambre. J'aurais aimé qu'il puisse tenir compte de la réponse et entendre la question de l'honorable député.

Mais je veux dire à l'honorable député que j'ai ajouté 150 millions de dollars au budget des jeunes, pour porter à 1.3 milliard les fonds attribués pour venir en aide aux jeunes qui sont en chômage. La répartition de ces fonds sera faite par le comité du Cabinet responsable des questions sociales et en particulier, évidemment, d'après les recommandations du ministre responsable de la Jeunesse et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dès que ces décisions auront été prises par le comité du Cabinet en cause, je suis sûr que les ministres en feront part à l'honorable député et au public.

ON INSISTE AUPRÈS DU MINISTRE POUR OBTENIR DES MESURES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, le ministre des Finances devra reconnaître qu'on a peut-être un petit peu de difficulté également à bien saisir le ministre responsable de l'Emploi et cela à cause de ses nouvelles ambitions. Mais je pense que le ministre des Finances comprend la question que je lui pose aujourd'hui. Il est sûrement au courant du fait que le budget disponible pour la création d'emplois pour les étudiants est nettement insuffisant.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député sait fort bien qu'il n'est jamais possible de répondre à toutes les demandes qui sont présentées par tous ceux qui, au Canada, voudraient contribuer à réduire le chômage.

Je lui rappelle que je note cependant avec appréciation son intérêt tardif ainsi que celui de son parti pour les questions des jeunes, car si on constate la position du Parti progressiste conservateur, la politique de ce parti a toujours été de couper dans les programmes sociaux. Quand ils ont détenu le pouvoir, en 1980, durant une courte période, la première chose qu'ils ont faite, ce fut d'abolir les programmes d'emplois qui venaient en aide aux chômeurs dans tout le pays, y compris les programmes pour les jeunes. Et, encore aujourd'hui, tout ce dont on les entend parler, c'est qu'ils vont couper dans les dépenses, réduire le déficit et, en même temps, ils se lèvent en Chambre et demandent de doubler les dépenses.

M. La Salle: Voulez-vous faire quelque chose ou est-ce que vous ne le voulez pas? Voilà la question!

M. Lalonde: Je pense que mon collègue a besoin de recommander à ses collègues d'arrêter cette hypocrisie qui est leur et de se «brancher» sur cette question.

M. La Salle: C'est malhonnête, si vous ne voulez rien faire!

M. Lalonde: Ou bien ils veulent venir en aide aux chômeurs sérieusement comme on veut le faire . . .

Rappel au Règlement—M. Olivier

M. La Salle: Si vous ne voulez rien faire, c'est ridicule, à ce moment-là!

M. Lalonde: . . . ou bien ils veulent tromper la population comme ils essaient de le faire.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE DEUX MINISTRES DU TOGO

M. le Président: A l'ordre! Je veux attirer l'attention de la Chambre des communes sur la présence dans nos tribunes de deux invités distingués du Togo, M. Anami Kouma Akokto Ahiango, ministre des Affaires extérieures et de la coopération, et M. Bariy Moussa Barque, ministre des Travaux publics, des Mines, de l'Énergie et des Ressources hydrauliques.

Des voix: Bravo!

• (1500)

M. le Président: L'honorable ministre d'État (Santé et Sport amateur) (M. Olivier) invoque le Règlement.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur le compte rendu officiel des Débats de la Chambre, à la page 2472, où on a titré:

Federal Sports Lottery

Cela n'existe pas sur le plan juridique; cela n'existe absolument pas, et j'aimerais que la correction soit apportée.

Si on examine la version française aussi, monsieur le Président, à la page 2472, on appelle cela:

La loterie sportive fédérale.

Cela n'existe absolument pas. C'est:

La Corporation des paris sportifs

ou la

Sports Pool Corporation

M. le Président: J'ai pris bonne note de la déclaration de l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député se rend compte que ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le ministre a apporté une rectification au compte rendu.

M. Paproski: Il ne s'agit pas d'une rectification.

M. le Président: Le ministre a fait une déclaration et après l'avoir examinée, la présidence en tiendra compte.

Attribution de temps

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par les députés à la Chambre le mardi 27 mars 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MINORITÉS VISIBLES

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le premier rapport du comité spécial des minorités visibles, intitulé «Equality Now», «L'égalité, ça presse».

* * *

PÉTITIONS

M. KRISTIANSEN—LE FILM DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM TRAITANT DE L'AVORTEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, à titre de député de Kootenay-Ouest, j'ai le devoir et le privilège de présenter une pétition signée, entre autres, par une vingtaine de citoyens de ma circonscription, des villes de Trail, de Rossland et de Nelson, en Colombie-Britannique.

A l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée: les soussignés, citoyens des provinces de Colombie-Britannique et d'Ontario, qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun, déclarent humblement qu'ils protestent vivement contre l'utilisation de fonds publics par un organisme de l'État, l'Office national du film, pour produire un film qui porte aux nues la croisade d'un particulier contre la loi canadienne sur l'avortement. Les pétitionnaires s'opposent à ce que le gouvernement fédéral accorde au docteur Morgentaler une aide financière pour seconder ses efforts en vue de faire modifier les lois, et ce, illégalement. En conséquence, les pétitionnaires concluent que le documentaire dramatique intitulé «Democracy on Trial» ne devrait pas être terminé ni diffusé.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-21 À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose:

Que, relativement au projet de loi C-21, loi portant pouvoir d'emprunt, un jour de séance soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture du bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Monsieur le Président, comme les députés le savent, le gouvernement doit obtenir un pouvoir d'emprunt du Parlement en vertu de la loi sur l'administration financière. Par le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 29.5 milliards de dollars supplémentaires. Ce montant correspond aux besoins financiers établis dans le récent budget, lesquels totalisent 25.5 milliards de dollars, et à une réserve de 4 milliards pour laquelle il n'existe pas de date d'expiration.

Comme les députés le savent également, le pouvoir d'emprunt accordé pour la dernière année financière s'élevait à 26.7 milliards, ce qui était équivalent aux besoins financiers prévus dans le budget d'avril 1983 et légèrement inférieur aux besoins financiers annoncés dans le dernier budget. Le gouvernement s'est arrangé pour que le programme d'emprunt de 1983-1984 coïncide grosso modo à ses besoins financiers, et pour utiliser par conséquent tout le pouvoir d'emprunt qui lui avait été accordé pour l'année financière. L'année 1983-1984 touchant maintenant à sa fin, le gouvernement cherche, par le projet de loi qui nous est soumis, à reconstituer son pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1984-1985.

Comme je l'ai déjà dit au cours du débat, le gouvernement doit être en mesure d'effectuer ses opérations d'emprunt quand cela lui convient, à l'instar de tout emprunteur responsable du secteur privé. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de demander une attribution de temps pour l'étude du projet de loi C-21. Le gouvernement a déposé toutes ses prévisions budgétaires à la Chambre, et le débat sur l'exposé budgétaire est terminé. Par conséquent, la Chambre connaît désormais en détail les facteurs essentiels permettant de déterminer le montant du pouvoir d'emprunt, c'est-à-dire les sources de recettes et les dépenses prévues par le gouvernement. L'opposition a obtenu tous les renseignemetns voulus et a eu amplement le temps d'étudier la question. Le projet de loi C-21 a été déposé le 17 février. Il a déjà fait l'objet d'un débat de huit jours, soit deux jours de plus que le temps consacré au budget lui-même.

• (1510)

Je voudrais souligner une fois de plus à quel point il importe pour le gouvernement de pouvoir accéder librement aux marchés financiers, de façon à tirer profit des possibilités du marché et à réduire au minimum l'ensemble des frais de la dette. Étant donné l'ampleur des besoins financiers et l'importance relative des opérations intéressant la dette du gouvernement sur les marchés financiers, il importe au plus haut point de pouvoir agir au moment opportun. Le montant de la dette publique active va augmenter d'environ 2 milliards de dollars par mois. De plus, des titres émis précédemment viennent à échéance et doivent être refinancés. Chaque nouvelle émission doit être alignée sur les conditions du marché et la demande des investisseurs. Toute interruption du programme d'emprunt permanent pourrait causer des pertubations inutiles et des pressions désordonnées sur les marchés financiers qui pourraient se répercuter sur les taux d'intérêt, accroître les frais de la dette pour le contribuable et le loyer de l'argent pour les citoyens et les entreprises du Canada.

Même l'économie d'une petite fraction de 1 p. 100 représente une somme appréciable. Étant donné l'importance relative des frais de la dette publique par rapport aux dépenses globales de l'État, le gouvernement cherche avant tout à réduire ses frais au minimum. Nous ne pourrons atteindre ce but que si nous disposons d'un pouvoir d'emprunt suffisant pour nous assurer que les importants emprunts que contracte

le gouvernement ne nuisent pas à ceux des autres niveaux de gouvernement ou des emprunteurs du secteur privé. Nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que l'on poursuive strictement l'objectif de réduire au minimum les frais de la dette publique.

Les députés se souviennent sans doute que le premier trimestre de l'année financière, celui qui va bientôt commencer, est généralement une période où le gouvernement a d'importants besoins de trésorerie à cause des remboursements d'impôts et de divers autres facteurs. Ces besoins devront être financés grâce à des emprunts sur les marchés financiers.

Je voudrais revenir maintenant de façon générale sur certaines observations qui ont été faites au cours du débat sur le projet de loi C-21.

Certains députés ont déclaré que le gouvernement n'a fait aucun effort pour restreindre les dépenses excessives dont parle le vérificateur général dans son rapport. Ce n'est absolument pas vrai. Depuis 1975, le gouvernement fédéral s'est engagé à aligner la croissance des dépenses sur le taux de croissance de notre PNB. Cela ne veut pas dire que les dépenses doivent augmenter au même rythme que le PNB chaque année. De façon générale, lorsque l'économie tourne au ralenti, les dépenses augmentent plus rapidement que le PNB, puisque la dégradation des conditions économiques exerce plus de pression sur les dépenses du gouvernement fédéral, et le taux de croissance économique est bien entendu plus faible. D'autre part, le rapport entre les dépenses gouvernementales et le PNB devrait baisser lorsque l'économie remonte la pente.

Le gouvernement a réussi à atteindre ses objectifs de dépenses. Pendant l'exercice financier 1975-1976, ses dépenses totales représentaient 23 p. 100 du PNB; en 1980-1981, elles n'en représentaient que 19 p. 100. On pense qu'à cause de la croissance plus lente du PNB, des plus grandes pressions exercées sur les dépenses par des taux d'activité économique réduits, de l'augmentation du service de la dette publique et du nombre limité de mesures discrétionnaires offertes au gouvernement, les dépenses totales représenteront 23 p. 100 du PNB pendant l'exercice financier en cours. Par ailleurs, on prévoit que le rapport entre les dépenses totales du gouvernement et le PNB baissera constamment à compter de 1984-1985 pour atteindre 21 p. 100 environ en 1987-1988.

Les déficits gouvernementaux ne sont pas un indice d'irresponsabilité fiscale. L'accroissement du déficit pendant une période de faiblesse cyclique dans notre économie est une protection importante, voire essentielle, du niveau général d'activité et aide à rendre la vie moins pénible pour les particuliers pendant une récession. Tenter de contrebalancer les effets automatiques de la récession sur l'équilibre budgétaire ne ferait qu'aggraver le ralentissement économique et rendre les épreuves des particuliers encore plus difficiles à supporter. Il convient même que le gouvernement prenne des mesures discrétionnaires tendant à réduire les impôts et à augmenter les dépenses afin d'offrir un soutien supplémentaire au niveau d'activité économique au cours de la période de faiblesse cyclique, un argument qu'ont fait valoir des députés ministériels tout au long du débat que nous avons eu récemment. De 1975 à 1978, le déficit fédéral s'est accru sensiblement afin de stimuler l'économie; mais de 1979 à 1981, la réduction du déficit a été constante.

M. Blenkarn: Alors que nous étions au pouvoir.

Attribution de temps

M. MacLaren: N'eût été la récession de 1981-1982, il est certain qu'on aurait réussi à réduire encore davantage le déficit. Le fait que le déficit aide à stabiliser les variations cycliques ne s'oppose pas à ce que l'on atteigne un niveau de déficit qui soit conforme aux besoins à longue échéance de l'économie.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette de devoir interrompre le ministre, mais il a épuisé son temps de parole. La parole est au député de Mississauga-Sud.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le ministre décrit avec enthousiasme les efforts de restriction du gouvernement. La Chambre devrait savoir que les frais d'administration de son ministère se sont accrus de 75 p. 100 depuis que les prévisions ont été déposées en mars 1981. Les frais d'administration sont passés de 26 à 44.5 millions de dollars. Ce dernier montant représente ce que le ministère aura dépensé au cours de l'année financière se terminant ce mois-ci.

Le ministre parle avec enthousiasme des prévisions et de la façon dont le déficit sera maîtrisé. J'attire l'attention de la Chambre sur un rapport rédigé par Susan Clark, économiste de la maison Richardson Greenshields, et cité dans un article de Don McGillvray, de Southam News, qui paraît dans le journal d'aujourd'hui. En résumé, Susan Clark estime qu'en moyenne le ministre des Finances a sousestimé les déficits ces six dernières années par une marge moyenne de 21.5 p. 100. Cela concerne les déficits actuels. Si c'est exact, et il y a tout lieu de le croire, le déficit pourrait fort bien être cette année de 35.5 milliards de dollars. Susan Clark estime en outre que, dans des prévisions bisannuelles, le ministère des Finances se trompe par 55 p. 100, ce qui laisserait entendre que le déficit pour l'année 1985-1986 atteindra probablement les 42 milliards de dollars. Voilà ce qu'on entend par restrictions. Voilà ce que valent les prévisions du ministère. Voilà ce qui en est de ses pronostics et de sa crédibilité.

C'est un triste jour pour la Chambre car nous n'arrivons pas à nous attaquer aux problèmes en en discutant et la clôture doit être imposée. Depuis deux semaines et demi, notre parti et le Nouveau parti démocratique essaient de s'entendre avec le gouvernement sur la façon dont la Chambre des communes peut régler les problèmes financiers du pays, maîtriser le déficit et déterminer ses besoins d'emprunt.

La Chambre n'ignore pas que ce gouvernement cessera d'exister peu après le 16 juin prochain. Un nouveau premier ministre sera sans aucun doute assermenté bien avant la fin de juin 1984. Nous aurons un nouveau gouvernement qui pourra décider d'en appeler au peuple ou bien de convoquer le Parlement à l'automne et de présenter un autre budget, de nouvelles orientations économiques et une nouvelle politique de gestion des affaires publiques. De toute manière, c'est en fait du budget du 15 février. Il est mort et enterré. C'en sera fait aussi du gouvernement le 16 juin. Dans ces circonstances, c'est une erreur que d'adopter ce projet de loi tel quel. Nous avons tenu compte de ces circonstances dans nos négociations et nous pensions pouvoir arriver à une entente. Nous étions disposés à accorder assez d'argent au gouvernement pour se rendre jusqu'en novembre. Il nous a demandé assez d'argent pour se rendre jusqu'à la fin de l'année. C'est ce qui a incité le député de Hamilton Mountain (M. Deans) à présenter son amendement.

Attribution de temps

• (1520)

Nous étions donc disposés à accorder assez d'argent au gouvernement pour se rendre jusqu'au début de 1985. Mais on a rompu les négociations sans nous prévenir. On n'essaie pas de faire confiance à la Chambre. On ne fait aucun effort pour réduire le déficit, qui sera peut-être de 35.5 milliards de dollars, peut-être de 42 milliards; personne ne peut le dire puisque les dépenses échappent à tout contrôle.

M. Riis: Il n'y a aucune responsabilité financière.

M. Blenkarn: Depuis un mois, les taux d'intérêt ont recommencé à monter. Le gouvernement est disposé à verser 13.6 p. 100 d'intérêt pour un emprunt à échéance de 20 ans, et 12.5 p. 100 pour un an, lors de l'émission d'obligations du 1er avril prochain.

Il y a quelque chose qui ne va pas, et, à titre de députés, nous n'avons pas le droit d'accorder au gouvernement un chèque en blanc. Nous ne pouvons pas faire cela, surtout quand on sait que le gouvernement actuel disparaîtra à la mi-juin. Par conséquent, c'est avec tristesse que j'interviens pour dire qu'au lieu de discuter de la clôture, nous devrions discuter du bill et prendre des dispositions pour régler le problème du déficit et pour nous attaquer aux problèmes économiques, c'est-à-dire les taux d'intérêt et le chômage, qui sont les vrais problèmes des Canadiens.

Oui, monsieur le Président, il y a lieu d'accorder au gouvernement le pouvoir d'emprunter, afin de lui permettre de poursuivre ses activités peut-être jusqu'à la fin de l'année. Le nouveau gouvernement, qu'il soit libéral ou progressiste conservateur, pourrait alors élaborer un nouveau programme en vue de remettre notre économie sur les rails. Mais le gouvernement ne veut rien entendre. Il refuse de faire face à la réalité.

Si vous consultez le *Feuilleton* d'aujourd'hui, monsieur le Président, vous constaterez que non seulement le gouvernement entend emprunter 29.55 milliards de dollars, mais qu'il entend également présenter un projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire.

M. Kristiansen: Il n'en a jamais assez.

M. Blenkarn: Non seulement le gouvernement veut 29.55 milliards de dollars qu'il obtient en muselant l'opposition, mais il fait savoir qu'il entend présenter un projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. L'appétit du gouvernement serat-il insatiable?

M. MacLaren: Manifestement.

M. Blenkarn: Le ministre nous crie de sa banquette que l'appétit du gouvernement est insatiable. Son mépris du Parlement et les prérogatives de la Couronne sont sans borne. Le gouvernement foule au pied le droit à la contestation et la liberté de parole. Il fait fi des droits et privilèges de mes enfants et des vôtres. Les choses ne sauraient durer ainsi indéfiniment. Ce qui s'est produit dans d'autres pays pourrait bien se produire chez nous. Si le Canada continue d'emprunter ainsi, le jour viendra où il ne pourra plus payer les intérêts, pas plus que ne le peuvent maintenant l'Argentine, le Brésil et le Mexique. Qu'arrivera-t-il alors au cours de notre devise à mesure que le gouvernement fera marcher davantage la planche à billets, et qu'il escroquera leurs épargnes aux pensionnés, aux épargnants et aux retraités en fabriquant ce qui se résume à de la fausse monnaie et en dévalorisant notre devise?

Nous, députés, devons assumer nos responsabilités et exiger des comptes du gouvernement. Nous ne pouvons pas le laisser plus longtemps contracter des emprunts les uns après les autres et accumuler les déficits *ad infinitum*. Quelle locution amusante, n'est-ce pas? N'est-ce pas le nom d'une certaine société qui doit tenir demain son assemblée annuelle? Une autre perdante! Votre Honneur, le pays a eu assez de perdants. Mettons-nous à l'œuvre avec les gagnants pour changer. Je vous affirme que cette motion ne devrait pas être adoptée, qu'il faudrait forcer le gouvernement à négocier, et que nous, les parlementaires, devons sabrer dans les déficits et réduire les pouvoirs d'emprunt du gouvernement actuel.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je suis quelque peu sidéré en entendant le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) nous parler de la nécessité pour le gouvernement d'agir de façon sensée alors qu'il nous tient lui-même un discours aussi insensé. Il a parlé de l'Argentine et du Brésil. Il a prétendu que le gouvernement ne pouvait continuer à emprunter jusqu'au jour où nous ne serions plus en mesure de rembourser l'intérêt. Il a tenté de comparer la situation du Canada avec celle du Brésil. Pourtant, il sait pertinemment que notre situation est bien différente, puisque nous empruntons aux Canadiens et non pas à des étrangers. Les sommes versées au titre de l'intérêt reviennent à des Canadiens qui les réinvestissent dans notre économie. C'est là la différence essentielle qu'il a préféré passer sous silence.

Il s'est également reporté au budget du 15 février dernier. Il a prétendu que sitôt après l'élection du nouveau chef libéral, ce budget sera jeté aux oubliettes. Bien entendu, il ne tient aucun compte du fait que ce budget est le prolongement de celui du mois d'avril 1983. Il oublie que l'économie ne cesse de bouger, que les gens continuent à dépenser. Il fait comme si le gouvernement n'avait pas inclus dans la série de budgets qu'il a présentés un certain nombre de mesures progressistes et d'investissements qui vont profiter aux Canadiens dans les années à venir. Il oublie des programmes comme le Programme de renouveau industriel le Programme d'ajustement de la main-d'œuvre industrielle et les projets spéciaux de relance qui ont été présentés dans le budget du mois d'avril dernier et qui ont pour objet . . .

M. Hawkes: De permettre la réélection des libéraux.

M. Berger: . . . d'investir dans la création d'une infrastructure et d'industries de l'avenir, afin d'assurer la prospérité des Canadiens pendant de nombreuses années. Selon moi, notre économie, grâce aux efforts déployés par les divers gouvernements libéraux qui se sont succédé, résiste beaucoup mieux à la concurrence internationale que l'économie américaine pour laquelle il a tant d'admiration.

Notre pays, monsieur le Président, comme vous le savez probablement, a établi au cours des deux dernières années une série de records en matière d'excédents commerciaux alors que les États-Unis ont enregistré d'énormes déficits commerciaux. Pourquoi? Même si la croissance de leur économie est plutôt rapide, cet état de choses est probablement attribuable aux dépenses phénoménales que les Américains consacrent à l'armement. Or, les dépenses militaires n'aident guère un pays à soutenir la concurrence internationale. Chez nous, nos projets de dépenses sur ce chapitre n'ont rien de comparable à ceux des États-Unis. Nous préférons dépenser notre argent d'une façon que bien des Canadiens et moi-même considérons

beaucoup plus utile socialement parlant et beaucoup plus rentable pour l'économie canadienne au bout du compte.

• (1530)

Je conseille au député de lire un article qui est paru dans le numéro du 11 mai 1982 du *Times* de New York. Cet article porte la signature de Robert Heilbroner et s'intitule «Deficits and Deficits». Il parlait d'une idée en vogue dernièrement voulant que les États-Unis adoptent un amendement constitutionnel pour obliger le gouvernement à maintenir un budget fédéral équilibré. Il a proposé à ceux que cette idée enchantait d'apporter aussi un amendement pour interdire aux entreprises de dépenser plus d'argent qu'elle n'en apportent à l'économie.

M. Heilbroner souligne que si l'on interdisait ce qu'il est convenu d'appeler les déficits commerciaux, cela ralentirait aussitôt l'expansion économique. Les emprunts et les dépenses des sociétés ne sont pas de véritables déficits. Ce sont plutôt des investissements commerciaux. S'il est bon qu'une entreprise emprunte de l'argent pour investir dans son avenir, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il en faire autant? Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il emprunter pour investir de façon à assurer le présent et l'avenir de l'économie canadienne et des citoyens?

Comme l'a souligné le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren), pendant la récession, il était normal que certaines dépenses publiques comme les dépenses sociales, les prestations d'assurance-chômage, la formation de la main-d'œuvre et ainsi de suite augmentent. Que serait-il arrivé si nous les avions réduits? Le député propose-t-il d'enlever aux gens toute sécurité, de les laisser crever de faim dans la rue, de ne pas investir dans leur avenir ni de leur donner les ressources voulues pour bâtir leur pays?

Pour conclure, je voudrais mentionner un ou deux aspects fondamentaux de ce projet de loi. Comme le ministre l'a dit dans son discours du 7 mars, le gouvernement demande un nouveau pouvoir d'emprunt de 29.5 milliards soit 25.5 milliards pour couvrir ses besoins financiers énoncés dans le dernier budget, plus des crédits reportables d'environ 4 milliards pour faire face aux imprévus. Je fais remarquer au député de Mississauga-Sud que l'on réclame un milliard et demi de moins que prévu pour l'année financière en cours. La baisse est donc considérable par rapport à cette année, et témoigne de la croissance accélérée des recettes budgétaires et du ralentissement de la croissance des dépenses, outre qu'elle reflète la reprise qui a eu lieu en 1983.

La création de cette réserve vise deux objectifs: tout d'abord, nous permettre de subvenir à nos besoins financiers advenant de fortes fluctuations imprévisibles des cours, et ensuite permettre au gouvernement de maintenir son programme même lorsque la Chambre ne siège pas ou bien, si elle a été prorogée, de pouvoir contracter des emprunts sans être astreint à certains délais. Il doit pouvoir être en mesure de profiter des possibilités offertes sur le marché de façon à réduire au minimum les frais de la dette en général. Mais s'en tenir à la solution proposée par le député de Mississauga-Sud, c'est assurément faire preuve d'un manque de réalisme.

Attribution de temps

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Simcoe-Nord (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de me fournir l'occasion de . . .

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon objection ne concerne nullement notre collègue. Cependant, il est de coutume à la Chambre que l'on permette aux intervenants de chacun des partis politiques d'intervenir à tour de rôle pour répondre à une motion proposant la limitation d'un débat. Par tradition, la présidence ne donne pas la parole qu'aux députés du gouvernement et à ceux de l'opposition officielle. Je suis curieux de savoir si l'on ne respecte plus cette tradition.

Le président suppléant (M. Guilbault): Puisque la Chambre étudie une nouvelle motion, le député de Simcoe-Nord devrait peut-être, en toute déférence, attendre un peu. La présidence pourrait donner la parole à un député de l'autre parti de sorte que nous puissions avoir un premier député de chaque parti. Cela vous convient-il?

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis d'accord pour que nous nous conformions à la tradition de la Chambre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je ne trouve rien à redire à cette façon de procéder pour le premier tour, mais je veux être sûr que nous pourrons bien avoir plus d'intervenants que le Nouveau parti démocratique, car nous avons droit à une représentation à peu près proportionnelle au nombre de nos députés.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence veillera à ce que les droits de l'opposition officielle soient protégés.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir reconnu une fois de plus qu'il existe une tradition à la Chambre depuis de nombreuses années. Selon cette tradition, dans la première série d'orateurs, chaque parti politique a un représentant chargé d'exprimer son opinion. Je remercie le député d'avoir donné la possibilité de la respecter.

J'ai le cœur lourd aujourd'hui. Nous avons passé plusieurs jours sur le projet de loi C-21, tendant à autoriser un emprunt de 29.55 milliards de dollars. Sachant que cette somme comprend une réserve permanente de 4 milliards, je signale au ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) qu'en débattant un projet de loi portant un pouvoir d'emprunt aussi important, le plus important dans les annales du Canada, en consacrant quelques jours à discuter des programmes du gouvernement et à écouter les suggestions des députés d'en face, on utilise le temps du Parlement à bon escient.

Il y a huit jours que j'écoute mes collègues affirmer, exemples à l'appui, que les dépenses du gouvernement sont contestables, déplacées et mal orientées. J'ai entendu mes collègues parler sans cesse des solutions que le gouvernement doit envisager pour relancer l'économie. Ils ont proposé des moyens de ranimer la reprise, de stimuler le secteur forestier, d'augmenter les possibilités dans le bâtiment, de renflouer le secteur de la pêche qui est en train de couler, d'aider l'agriculture ainsi que les petites et moyennes entreprises. On pourrait continuer à parler de la sorte.

Attribution de temps

Les journées pendant lesquelles nous avons réfléchi au projet de loi C-21 ont été très utiles. Compte tenu du nombre de suggestions et de propositions des députés, je crois que ce n'est pas une erreur de consacrer huit jours à l'étude d'un projet de loi portant un pouvoir d'emprunt de près de 30 milliards. Je rappelle au ministre d'État aux Finances, au parrain du projet de loi, que abstraction faite de tous les beaux propos que l'on peut tenir à ce sujet, l'existence du gouvernement fédéral repose essentiellement sur deux raisons. La première, c'est de percevoir des taxes et des impôts grâce à un régime fiscal juste et équitable. La deuxième est de dépenser de manière judicieuse les impôts qui ont été perçus de façon juste et équitable. Cela doit contribuer à accroître la stabilité économique du pays et à améliorer la situation du Canadien moyen. Dans l'ensemble, monsieur le Président, c'est ainsi que je conçois le rôle du gouvernement.

• (1540)

L'autre jour, les députés ont appris que la société Wood Gundy, qui a excellente réputation, avait envoyé une lettre à ses clients et à des clients potentiels, dans laquelle elle affirmait pouvoir organiser leurs affaires de façon qu'ils ne payent pas d'impôt sur le revenu du tout s'ils gagnaient au moins $40,080 par année. Autrement dit, la firme Wood Gundy déclarait qu'elle pouvait organiser nos finances pour que nous ne payions pas un seul dollar d'impôt, en profitant des quelque 200 échappatoires de notre régime fiscal. Bien entendu, lors de la dernière session et de celle en cours, le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté un certain nombre de budgets qui accordaient à certaines catégories de Canadiens diverses concessions fiscales ou, comme je préfère les appeler, des échappatoires fiscales. Je crois, monsieur le Président, qu'il faut chercher très loin pour découvrir une façon dont ces échappatoires fiscales pourraient avantager le pays.

L'autre jour, à Toronto, le président de la Banque de Montréal, M. Mulholland, a déclaré que les sociétés privées canadiennes étaient submergées d'avantages fiscaux. Autrement dit, selon un dirigeant d'une grande banque canadienne, nous ne saurions accepter davantage de concessions fiscales de la part des citoyens, tout simplement parce que nous ne pouvons investir cet argent aussi intelligemment que nous le devrions.

J'ai parlé de la perception des impôts, ce qui m'amène à me demander comment sont dépensées les recettes fiscales du gouvernement. Sont-elles toujours dépensées judicieusement? Sont-elles toujours dépensées par un gouvernement qui a bien réfléchi aux répercussions de ses dépenses? D'après les antécédents du gouvernement actuel, on ne saurait évidemment affirmer que les dépenses qu'on nous demande d'approuver régulièrement sont le résultat d'études approfondies. Je voudrais citer deux ou trois exemples qui ont été portés récemment à notre attention, monsieur le Président.

L'autre jour, nous avons discuté de la décision du ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Smith) qui veut dépenser de l'argent au sud de la frontière afin d'inciter les Américains à passer des vacances au Canada. Dépenser des millions de dollars du contribuable pour attirer des visiteurs au Canada, de façon à stimuler le secteur touristique, peut paraître un objectif louable. Par contre, nous venons de constater que, du fait des taxes prévues dans l'autre mesure législative, le gouvernement venait d'augmenter le coût de l'essence dans notre pays. Lorsque les visiteurs américains viennent en voiture au Canada, le moyen de transport utilisé par la majorité d'entre eux, ils constatent que leurs frais de voyage sont notablement plus élevés que chez eux. Cela nuit certainement à leur venue. De même, les impôts sur des choses comme l'alcool. Lorsqu'un Américain vient au Canada, s'il veut un verre de vin avec son repas, l'apéritif ou le digestif, il constate que cela lui coûte beaucoup plus cher qu'aux États-Unis.

Il n'existe pas de plan directeur pour le secteur touristique au Canada. Les gouvernements provinciaux agissent indépendamment et, dans bien des cas, imposent des taxes sur le logement ou les repas. A première vue, ces taxes peuvent paraître justes et équitables, mais comme la plupart, elles ne le sont pas. Je parle de la taxe de 7 p. 100 sur les repas en Colombie-Britannique qui nuit surtout aux restaurants à vocation familiale. Dans les petits établissements, les gens doivent payer une taxe provinciale de 7 p. 100 sur toute facture de plus de $7. Cela ne s'applique pas à des chaînes comme Wendy ou MacDonald. En d'autres termes les chaînes nationales et internationales ne paient pas la taxe de 7 p. 100.

M. Blenkarn: Est-ce que la taxe ne s'applique pas aussi aux hamburgers, en Ontario?

M. Riis: Je parle de la Colombie-Britannique en ce moment. Ce que j'essaie de prouver, monsieur le Président, c'est qu'une taxe qui a été créée par la province de Colombie-Britannique nuit au développement d'un secteur touristique actif.

En résumé, je dis que nos impôts sont perçus de façon injuste. Le régime fiscal est inégal et généralement en faveur des grandes sociétés aux dépens des petites et moyennes entreprises. Notre régime fiscal favorise ceux qui ont des revenus élevés aux dépens des salariés moyens. Les dépenses du gouvernement ne riment à rien. Le gouvernement ne fait guère de planification et ne songe pas vraiment sérieusement à la meilleure façon d'investir les fonds publics pour bâtir l'avenir.

Le gouvernement demande au Parlement un pouvoir d'emprunt de 29.55 milliards de dollars et ne tient aucun compte de toutes les recommandations qui lui sont présentées tout au long de débats prolongés. Il se contente de faire la sourde oreille à toutes les suggestions utiles, constructives et novatrices des députés. Il est alors forcé, arrogant comme il est, d'attribuer du temps au débat, euphémisme pour désigner la clôture, c'est-à-dire de baîllonner les parlementaires et de mettre un terme au débat ainsi qu'à l'examen de ces dépenses de 29.55 milliards.

Nous, de ce côté-ci avons essayé de négocier une entente afin de permettre l'adoption de ce projet de loi d'emprunt dans un délai raisonnable. Nous avons tout fait pour que le gouvernement n'emprunte qu'une partie de cet argent d'ici la fin de l'année civile. Le Nouveau parti démocratique a proposé un amendement qui disait effectivement au gouvernement: «Prenez l'argent qu'il vous faut jusqu'à la fin de l'année et nous examinerons toute nouvelle demande de fonds en 1985 selon les dépenses effectuées ou prévues. Nous avons essayé de faciliter l'adoption de ce projet de loi. Nous avons tenté de conclure une entente à l'amiable entre tous les partis, mais en vain, et le gouvernement a allégrement mis en œuvre son plan initial sans vouloir écouter les députés de l'opposition ni ses propres députés. Selon nous, cette attitude est tout à fait répréhensible et c'est pourquoi nous allons voter contre cette motion à la première occasion.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, je voudrais dire que j'ai apprécié ce débat sur le projet de loi C-21, sur le pouvoir d'emprunt, qui dure depuis plusieurs jours. A diverses reprises, les remarques faites par les députés d'en face m'ont passablement amusé. J'aime les entendre fulminer contre les dépenses gouvernementales excessives et les importants déficits. J'ai entendu bon nombre de beaux discours, monsieur le Président, et j'ai vu les députés prendre toutes sortes d'attitudes. Cependant, et il est intéressant de le signaler, ce qui est révélateur, c'est ce que les députés d'en face ne disent pas.

Ils ne nous disent pas où l'on pourrait effectuer d'importantes compressions dans le programme de dépenses global du gouvernement, qui représente près de 94 milliards de dollars. Le critique du Nouveau parti démocratique a parlé de certaines propositions qui ont été faites à la Chambre. Nous en entendons tous les jours sur la façon d'augmenter nos dépenses. Il est rare que les députés nous disent précisément dans quels secteurs nous pourrions effectuer des coupures sensibles. J'aime la compagnie des députés, mais les conversations qu'ils tiennent ne portent jamais sur des réductions, mais plutôt sur l'expansion des services publics. Quand entendons-nous parler des secteurs où l'on pourrait augmenter les impôts et des groupes qui seront le plus durement touchés? Très rarement. Cependant, nous sommes tous favorables aux diminutions d'impôt.

Le critique du Nouveau parti démocratique a parlé de supprimer les échappatoires fiscales. Nous n'aurions pas à nous en inquiéter si nous appliquions intégralement le régime d'impôt sur le revenu en vigueur et si nous obligions les Canadiens à payer l'impôt qu'ils doivent. Cependant, lorsque nous le faisons, nous soulevons un tollé parmi les députés d'opposition. Ils protestent en disant que Revenu Canada s'attaque à la démocratie en percevant des impôts autorisés par le Parlement.

• (1550)

L'opposition nous accuse de trop dépenser et d'avoir des déficits trop grands. Mais dans quelles dépenses faudrait-il sabrer, monsieur le Président? Où irions-nous prendre l'argent dont nous avons besoin? La Chambre a un serviteur dévoué, un homme que tous les députés respectent énormément: le vérificateur général. Même si nous suivions toutes ses suggestions en réduisant les dépenses avec la prudence du chirurgien qui manie le scalpel et non pas en sabrant à coup de hache comme on l'a fait dans certaines régions du pays, en Colombie-Britannique notamment, si nous étions d'une prudence extrême, pour ne pas dire exagérée, nous devrions quand même emprunter. Disons 29 milliards de dollars au lieu de 29.5 milliards, mais nous devrions quand même emprunter. Et comment faire autrement puisqu'il faut combler les besoins criants. Je trouve que c'est une raison valable pour emprunter.

Les besoins dont je parle, monsieur le Président, ce sont les soins médicaux, le chômage, la création d'emplois, les prestations de retraite, le développement économique, la Défense et les Affaires indiennes et le Nord canadien. Ce sont des dépenses inévitables, mais il se trouve aujourd'hui que les recettes de l'État sont moins élevées qu'elles le seraient dans une économie florissante. Nous avons connu une récession dont nous venons à peine de sortir. Or, nous ne pouvons oublier les plus démunis alors que nous somme en période de reprise économique.

A qui pourrions-nous nous adresser pour obtenir davantage d'argent? Certainement pas aux travailleurs mal payés ou à la classe moyenne qu'on a défendue si éloquement ces derniers jours. Le Nouveau parti démocratique voudrait qu'on impose davantage les compagnies et les sociétés, mais il n'y en a pas beaucoup qui font des affaires d'or par les temps qui courent. On nous conseille parfois de percevoir les impôts différés, mais pareille mesure pourrait entraîner des fermetures d'usines, freiner la recherche et le développement ou nuire à la prospection. Les hausses fiscales sont mal vues actuellement. Pour faciliter la reprise, il faudrait probablement diminuer les impôts plus que ne le permet la loi actuellement, c'est-à-dire les fixer à un taux inversement proportionnel à l'inflation en les abaissant de 5 ou de 6 p. 100 par année.

Certains députés ont prétendu qu'il faudrait administrer les affaires de l'État comme celles d'un ménage. Or, il se trouve que beaucoup de ménages que je connais empruntent monsieur le Président. Lorsqu'ils ont besoin d'une maison, ils contractent une hypothèque. Et s'ils ont besoin d'une automobile . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils la remboursent.

M. Penner: Le député dit qu'ils la remboursent. C'est le genre de déclaration creuse que le député affectionne. Lorsqu'il a acheté une obligation gouvernementale ou tout autre instrument financier de l'État, n'a-t-il pas été remboursé à son échéance? Ces emprunts sont toujours remboursés. Si on a besoin d'une automobile, on peut obtenir un prêt personnel. Si un étudiant a besoin d'argent pour payer ses frais de scolarité, ses livres ou ses frais d'hébergement, il arrive assez souvent que sa famille contracte un emprunt. Les gens empruntent selon leurs besoins. Notre société a certains besoins et le gouvernement a le devoir d'y répondre.

Attribution de temps

L'assurance-chômage est un besoin qui coûte très cher au gouvernement. Les députés d'en face sont-ils toujours contre l'assurance-chômage? Au cours de la campagne électorale déclenchée par les conservateurs en 1972, ces derniers espéraient, si je me souviens bien, battre les libéraux en s'en prenant au nouveau programme d'assurance-chômage. Parlent-ils toujours de le supprimer? Vont-ils proposer cette solution pour réduire les dépenses publiques? Si c'est le cas, qu'ils le disent. J'ai entendu les députés d'en face demander au gouvernement d'éliminer les programmes de création d'emplois qui donnent à des milliers de Canadiens la possibilité de jouer un rôle utile dans leur localité. Si nous ne voulons pas que le gouvernement contracte des emprunts, si nous ne voulons pas que les impôts augmentent, il faut évidemment réduire les dépenses.

J'ai écouté attentivement l'opposition pour voir quelles coupes elle proposait. J'ai attendu qu'elle présente son programme pour les prochaines élections. J'ai entendu le mot «plus». A l'entendre, il faudrait dépenser beaucoup plus pour la défense nationale, beaucoup plus pour la recherche et le développement postsecondaire et pour les soins médicaux en vertu de la nouvelle loi sur la santé. Je l'ai entendu dire qu'elle éliminerait notre industrie aérospatiale.

Pour le moment, chacun sait que le gouvernement doit emprunter faute de pouvoir réduire appréciablement ses dépenses. Même si les députés d'en face critiquent les dépenses publiques, ils savent qu'il est impossible d'opérer des coupes sombres dans la sécurité de la vieillesse, le crédit d'impôt pour enfant, l'assurance-chômage ou les programmes de création d'emplois.

A qui empruntons-nous, monsieur le Président? On semble croire que nous empruntons de grosses sommes à l'étranger. Nous savons que c'est faux. Seule une faible partie de cet argent provient de l'étranger; nous empruntons surtout aux Canadiens qui ont des épargnes considérables. Le gouvernement emprunte ces épargnes pour assurer la croissance, le développement et l'humanisation de notre société. J'ai du mal à croire que, si j'étais au pouvoir les députés d'en face ne voudraient pas poursuivre la plupart de ces programmes et qu'ils ne nous demanderaient pas l'autorisation d'emprunter de l'argent.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir intervenir dans le débat. Lorsqu'on m'a demandé de céder la place à mon collègue du Nouveau parti démocratique, je l'ai fait pour la postérité. Dans bien des années, lorsqu'on me demandera quelle était la position du Nouveau parti démocratique au Parlement, je veux pouvoir dire qu'au cours de sa dernière année d'existence, en 1984, j'ai favorisé sa participation aux débats de la Chambre.

Je tiens à dire que je regrette d'avoir à participer à ce débat de clôture. Personne n'aime la clôture. Je voudrais toutefois revenir sur certaines des interventions qui ont été faites, notamment celle du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner).

A l'instar de beaucoup d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, j'ai été scandalisé d'entendre le député défendre carrément les méthodes de perception du ministère du Revenu national. Lorsqu'il rentrera dans sa circonscription, je suis persuadé que ses mandants ne le féliciteront pas d'avoir ainsi défendu les méthodes d'évaluation et de perception du ministère du Revenu national.

Nous avons certes de grands besoins au Canada, monsieur le Président . . . le grand besoin qu'a Maislin Transport d'obtenir 34 millions de dollars, l'urgence de louer la Tour du Centenaire afin de pouvoir sous-louer trois de ses quinze étages. C'est là le genre de besoins que le parti libéral a créés au fil des années.

Je ne dirai pas que mon préopinant a menti lorsqu'il a dit que notre parti préconisait que nous nous débarrassions de l'industrie aéronautique, car cela serait antiréglementaire; je dirai simplement qu'il est venu aussi près de dire la vérité qu'on peut le faire sans carrément mentir.

Examinons maintenant les faits, monsieur le Président, et voyons pourquoi le parti libéral veut la clôture. Pourquoi impose-t-il la clôture à l'égard de ce projet de loi? Je crois qu'il y a deux ou trois raisons à cela. D'abord, le parti libéral se rend compte du mécontentement des Canadiens par suite de sa mauvaise gestion de l'économie. Il y a de plus en plus de chômeurs au Canada. Quelqu'un a eu l'audace de mentionner les problèmes de l'économie américaine. L'un de ces problèmes, c'est que le taux de chômage est de 7.8 p. 100 aux États-Unis, alors qu'il est de 11.3 p. 100 au Canada. Nous ne cessons de le signaler au ministre des Finances (M. Lalonde), mais comme, de toute évidence, il n'a pas de réponse, le gouvernement a décidé de mettre fin au débat. La clôture est la marote du parti libéral.

• (1600)

Parlons de choses plus précises, de la course à la direction du parti. Cinq des six candidats à la direction du parti libéral, ont participé directement à l'établissement du déficit qu'il faut combler maintenant à coups d'emprunts. Ces hommes vont partout au pays expliquer aux Canadiens comment les choses vont changer s'ils sont choisis lors des prochaines élections. Ce débat sur des emprunts additionnels est suprêmement embarrassant pour les candidats à la direction. Rien d'étonnant à ce qu'ils désirent imposer la clôture afin que la question ne soit plus débattue sur le parquet des Communes.

Parlons de l'autre candidat, celui des six qui n'est pas député, ce collègue des ministériels qui a démissionné et est retourné à Bay Street exercer le droit pour $300,000 par année. Parlons de ce candidat qui va revenir et qui va sauver le pays en essayant de se faire élire chef du parti libéral. Monsieur le Président, c'est ce candidat qui a amorcé la tendance au déficit. Lui aussi est en faveur de la clôture sur ce projet de loi. Il veut qu'il soit adopté par la Chambre des communes.

Je n'ai pas eu l'occasion de parler du débat initial à cause de la clôture. Je suis heureux d'avoir maintenant l'occasion de dire ce que le gouvernement fait au juste. Il essaie d'emprunter environ 29 milliards de dollars pour financer ses folles dépenses.

Ce projet de loi prévoit une réserve bien plus importante qu'il ne faut. Ce qui préoccupe les députés de ce côté-ci de la Chambre, monsieur le Président, c'est le fait que lorsque le gouvernement prévoit les déficits, ses prévisions ne sont jamais justes. Les déficits sont toujours plus forts que prévu, en fin de compte. Le gouvernement n'est de toute apparence jamais capable de s'en tenir aux prévisions. Il les dépasse toujours. En 1984-1985, les prévisions augmenteront encore de 9 p. 100. Monsieur le Président, le gouvernement, qui a déjà un gros

déficit, n'est de toute apparence pas en mesure de s'adapter aux réalités économiques actuelles. Par conséquent, la seule solution au problème est d'emprunter, d'emprunter, d'emprunter sans cesse.

Quelles en seront les conséquences? Où cela nous mènera-t-il? Quels seront les coûts pour les contribuables canadiens? C'était bien amusant d'entendre le ministre affirmer, au moment où il a présenté la motion de clôture, que l'objectif du gouvernement était de minimiser les frais d'intérêt. Nous nous souvenons tous comment, à l'automne de 1981, il a minimisé les frais en fixant à 19.5 p. 100 le taux de rendement des obligations d'épargne du Canada. Cette mesure faisait partie de la politique libérale favorable aux taux d'intérêt élevés, politique qu'il a poursuivie en 1980, 1981, 1982 et 1983. C'est cette politique qui a entraîné un nombre de faillites et de saisies sans précédent, de ventes forcées et de faillites agricoles. Voilà où nous a mené la politique du gouvernement.

Que nous coûte cette politique? Le contribuable est obligé de payer l'intérêt sur une dette sans cesse croissante. D'après nos évaluations, monsieur le Président, le service de la dette en 1984-1985 coûtera quelque 20 milliards de dollars. C'est-à-dire $800 pour chaque homme, femme et enfant au Canada. Ou encore $1,900 par contribuable. L'intérêt sur la dette nationale représentera 4.7 p. 100 du produit national brut.

Qu'est-ce qu'elle nous coûte encore? La perte de toute marge de manœuvre sur le plan financier. L'un des orateurs précédents a souligné que le gouvernement devait avoir accès aux marchés financiers. Il y a de quoi rire. Aucun autre gouvernement ne pourra jamais emprunter sur les marchés financiers aussi souvent que celui-ci. En 1968-1969, le gouvernement consacrait au service de la dette le neuvième de ses recettes fiscales. Aujourd'hui, la proportion est du tiers. Qu'arrive-t-il maintenant quand le gouvernement décide d'emprunter sur le marché? Ce n'est pas très compliqué. Il ne laisse rien aux autres emprunteurs, privant de capitaux les entreprises qui ne veulent pas jeter l'argent par les fenêtres comme lui, préférant créer de l'emploi, et il contribue à augmenter leurs frais d'exploitation. C'est un des coûts économiques des pratiques gouvernementales. En outre, quand les autres emprunteurs ne peuvent obtenir de l'argent sur les marchés financiers au Canada, ils sont obligés de s'adresser ailleurs, et donc de payer des taux d'intérêt plus élevés.

Le dernier danger, monsieur le Président, est celui qui devrait nous préoccuper le plus, et c'est le manque de confiance que ces emprunts incessants provoquent dans l'esprit des Canadiens et sur les marchés internationaux où l'on nous observe. Je crois que c'est le prix que nous devons tous payer maintenant.

Je regrette que mon temps de parole soit abrégé. Je me rends compte que c'est une règle de procédure parlementaire. Il est fort regrettable que le parti libéral mette fin au débat sur le projet de loi et, bien entendu, notre parti se prononcera contre la motion tendant à limiter le débat.

[*Français*]

M. Alain Garant (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, c'est avec enthousiasme que je m'adresse à la Chambre sur l'un des plus importants projets de loi dont elle est présentement saisie, c'est-à-dire le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt.

En effet, monsieur le Président, il faut prendre conscience des implications vitales qui découlent de ce projet de loi, et ce pour tous les citoyens du Canada, quels qu'ils soient. Nul besoin n'est de dire qu'on a commenté de long en large la taille du déficit. Les attaques de l'Opposition en ce sens ne manquent pas, mais je crois le moment venu de faire part des choses.

La population canadienne saura reconnaître qu'au pire de la crise que nous venons de traverser, le gouvernement actuel a su prendre ses responsabilités. Oui, monsieur le Président, il était difficile, en temps de récession, de maintenir et de concilier les considérations sociales et économiques. Mais notre gouvernement a su préserver les acquis dans ces deux domaines essentiels au bien-être des Canadiens.

La problématique à laquelle nous étions confrontés était de voir à aider les plus durement frappés par la crise économique, tout en injectant les fonds nécessaires pour soutenir les niveaux d'activité économique, amoindrir les effets de la récession et ainsi créer des emplois tellement en demande. Nous avons fait le choix, monsieur le Président, de poursuivre notre politique d'humanitarisme, alors qu'il aurait été si simple de fuir nos responsabilités sociales.

Les jours meilleurs que nous connaissons aujourd'hui nous prouvent que nous avons fait le bon choix. La conjoncture s'améliore de façon régulière et le gouvernement ne cesse de mettre de l'avant des politiques économiques qui n'ont pour seul but que de continuer à juguler l'inflation, à relancer l'emploi, à compresser les dépenses gouvernementales et, par le fait même, naturellement, à réduire le déficit, mais de façon ordonnée et responsable.

Qu'en est-il maintenant des arguments de l'Opposition qui, à l'analyse, ne font pas le poids? Comment peuvent-ils prétendre que le gouvernement canadien dépense inconsidérément lorsqu'il est prouvé, chiffres à l'appui, que la moitié de l'augmentation du déficit enregistré depuis 1981 est attribuable directement aux effets de la récession sur les recettes et les dépenses publiques, en particulier les prestations d'assurance-chômage?

Une partie importante de la hausse restante du déficit résulte de l'accroissement des frais de service de la dette publique. Donc, seule une proportion relativement faible de la hausse prévue du déficit est par conséquent attribuable aux mesures officielles et discrétionnaires lancées par le gouvernement.

• (1610)

Ce gouvernement, monsieur le Président, s'est donc résolu à accepter cette hausse relative du déficit afin d'apporter un soutien important à l'activité économique en période de faiblesse cyclique, conscient qu'il est du fait que la poursuite de la reprise entraînera automatiquement une réduction ordonnée du déficit, tel qu'il a pu déjà être perçu dans le dernier Budget de l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde).

Sur quoi, monsieur le Président, les députés de l'Opposition s'appuient-ils pour déclarer que le niveau du déficit fédéral témoigne de l'incapacité du gouvernement de contrôler ses dépenses? La réalité est pourtant tout autre.

Depuis 1975, le gouvernement fédéral s'est engagé à limiter la croissance tendancielle des dépenses gouvernementales dans une proportion ne dépassant pas la croissance tendancielle du produit national brut. Cet engagement ne signifie pas pour autant que chaque année l'intervention gouvernementale doit être proportionnellement la même, et ce en dépit des cycles économiques. Pendant la phase descendante d'un cycle, il est réconfortant de pouvoir compter sur un plus grand soutien de l'État, alors que pendant la phase ascendante, celui-ci peut et doit se retirer graduellement au profit du secteur privé. C'est exactement ce que le gouvernement entend faire, et ce qui lui a permis d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés en matière de dépense.

Durant l'exercice financier 1975-1976, les dépenses totales gouvernementales représentaient 22.9 p. 100 du produit national brut; en 1980-1981, elles étaient tombées à 19.1 p. 100 du produit national brut. Au cours du présent exercice, à cause du ralentissement total de toutes les économies occidentales, les dépenses du gouvernement canadien devraient remonter à 21.6 p. 100 du produit national brut tendanciel, soit un niveau quand même encore sensiblement inférieur à celui de 1975-1976. Il est prévu que cette proportion diminuera continuellement d'ici 1987-1988.

Par quel artifice de l'esprit, monsieur le Président, les députés de l'opposition peuvent-ils conclure à l'inconséquence du gouvernement en matière financière? Encore une fois la réalité est tout autre. En période de faiblesse cyclique, la hausse du déficit atténue sensiblement la baisse du niveau global d'activité et permet de s'assurer que les difficultés avec lesquelles sont aux prises les particuliers pendant une récession ne sont pas excessives. Tout effort visant à annuler les répercussions automatiques de la récession sur le solde budgétaire n'aurait d'autre effet que d'aggraver la récession.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît! On me fait remarquer que le député, semble-t-il, serait en train de lire un texte préparé à l'avance, ce qui n'est pas la coutume à la Chambre. Le député peut consulter occasionnellement des notes ou il peut citer un document, pourvu qu'il en donne la source, mais il ne peut pas lire un texte écrit à l'avance.

M. Garant: En fait, monsieur le Président, en période de ralentissement économique, il appartient au gouvernement de prendre des mesures discrétionnaires pour réduire les impôts et accroître les dépenses afin de soutenir le niveau d'activité économique. Entre 1975 et 1978, le déficit fédéral a sensiblement augmenté afin de stimuler l'économie; mais de 1979 à 1981, on a assisté à une réduction constante du déficit. S'il n'y avait pas eu de récession en 1982, monsieur le Président, celui-ci aurait continué à baisser.

Le fait que le déficit contribue à amortir les fluctuations cycliques de l'économie n'est pas du tout incompatible avec l'obtention d'un déficit dont le niveau tendanciel répond et répond grandement aux besoins à long terme de l'économie. Et c'est cela, monsieur le Président, que les députés de l'Opposition, avec leur raisonnement à courte vue, ne peuvent comprendre.

Enfin, le bouquet de leur argumentation, c'est lorsqu'ils prétendent que le déficit du gouvernement canadien est inflationniste et contribue à faire monter les taux d'intérêt. Encore une fois la réalité ne concorde nullement avec ces affirmations. L'évolution de la situation depuis 1981, monsieur le Président, démontre qu'il n'y a pas de rapport net entre les déficits et l'inflation, pas plus qu'il n'y en a entre les déficits et les taux d'intérêt. En fait, la hausse récente du déficit fédéral s'est accompagnée d'une diminution considérable de l'inflation. Également, les taux d'intérêt sont de beaucoup inférieurs aux sommets qu'ils avaient atteints avant la récession et ce, malgré la hausse du déficit fédéral.

Tout cela prouve, monsieur le Président, que les déficits peuvent être un outil de gestion budgétaire économique efficace et approprié en périodes de ralentissement. Quant aux propositions de l'Opposition, je dois avouer très franchement qu'il m'a été impossible de les concilier. Comment peuvent-ils prétendre avoir sérieusement l'intention de réduire encore plus le déficit, alors que les rares propositions concrètes qu'ils ont exprimées au cours de la dernière année vont dans le sens de la réduction des revenus du gouvernement, ou dans celui de l'augmentation des dépenses gouvernementales . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est écoulé. L'honorable député d'Ontario (M. Fennell) a la parole.

[*Traduction*]

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'aurais voulu vérifier combien de fois j'ai pris la parole au sujet d'une motion de clôture au cours des cinqs dernières années. La clôture est un mécanisme inventé par le parti libéral pour nous la boucler. C'est inadmissible pour le Parlement, pour mes électeurs et pour tous les Canadiens. On a abusé de ce mécanisme, et il faut mettre fin à ces abus.

Nous venons d'entendre un discours prononcé par un député ministériel. Je regrette de lui dire que les données statistiques qu'il a citées sont totalement erronées. Je me demande s'il a déjà assisté à une séance du comité des finances. A-t-il même jamais lu des statistiques? De toute façon, il se trompait sur toute la ligne. Par exemple, il a dit que, en 1978, il a fallu augmenter le déficit. En fait, le déficit a diminué cette année-là par rapport à l'année précédente. J'ignore où il est allé chercher ses chiffres, monsieur le Président, mais ils sont complètement faux.

Nous discutons du pouvoir d'emprunt et l'on veut nous imposer le baillon. Le 31 mars tombe le week-end prochain. Le 31 mars de l'année qui a précédé l'arrivée au pouvoir de l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et de sa bande, le déficit total du pays était de 18 milliards de dollars. Dans un an, la dette nationale aura atteint dix fois cette somme, soit plus de 180 milliards de dollars. Le pays est en faillite, monsieur le Président. Ce gouvernement est vidé. Il ne fait absolument rien pour améliorer le sort du secteur privé.

Le dernier orateur a dit que c'est le secteur privé qui doit nous sortir du pétrin. Il y a 92 p. 100 de notre épargne personnelle qui sert à financer le gouvernement. Cela nous laisse 8 p. 100. Comment le secteur privé peut-il soutenir la concurrence et offrir des prix raisonnables?

• (1620)

Il est ridicule d'imposer la clôture alors que l'on discute d'une mesure qui porte sur un sujet aussi important. Elle aura des répercussions sur tous les jeunes Canadiens et sur leurs enfants durant plusieurs générations. J'ai cinq enfants. Mes petits-enfants auront un jour à rembourser cette dette, et ils

n'auront pas lieu d'être fiers du mauvais tour que le gouvernement leur a joué.

Le gouvernement prétend que son déficit et les sommes qu'il doit emprunter n'ont rien de catastrophiques. Je soutiens au contraire que les emprunts et la dette du gouvernement sont très graves. Les États-Unis ont un déficit équivalant à 4.7 p. 100 de leur PNB tandis que le nôtre équivaut à 6.9 p. 100 de notre PNB et continue d'augmenter. Il augmente de plus en plus parce que notre économie périclite.

Le gouvernement ne touchera pas autant de recettes qu'il a prévu. Bien plus, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déjà proposé un projet de loi d'emprunt supplémentaire alors que nous n'avons même pas terminé l'étude de cette mesure. Il se rend compte qu'il n'a pas dit la vérité aux Canadiens il y a six semaines quand il a prétendu que le déficit allait diminuer. Quand il a comparu devant le comité la semaine dernière, il n'a pas nié qu'il aurait du mal à faire baisser le déficit. Mais nous aurons à faire face dans l'année qui vient à un déficit plus élevé que jamais. Voilà pourquoi nous nous opposons au projet de loi. Le gouvernement ne veut pas nous faire connaître tous les usages auxquels il réservera cet argent ni nous révéler tous les trucs qu'il garde en réserve. Le gouvernement se moque des Canadiens, mais ces derniers en ont plus qu'assez de lui.

M. Chénier: Attendez les prochaines élections. Vous n'allez pas revenir.

M. Fennell: Oh! Si je reviendrai! Mais je suis convaincu que pour beaucoup de vos collègues ce ne sera pas le cas.

Il suffit que les Canadiens se rendent compte qu'en 1968 les dépenses gouvernementales représentaient 17.4 p. 100 du PNB alors l'an dernier que cette proportion est passée à 25.3 p. 100. Je parie qu'elle va grimper à 26 p. 100 l'an prochain. Le gouvernement nous fait glisser sur une pente raide. Les montagnes russes de Wonderland, à Toronto, ne sont rien comparées à la pente raide sur laquelle le gouvernement nous a engagés.

Le gouvernement n'a été ni juste ni franc envers les Canadiens. Permettez-moi de prouver ce que j'avance en reprenant certaines déclarations du gouvernement. L'une des meilleures est l'œuvre du ministre des Finances qui a déclaré que les déficits budgétaires étaient propices à la croissance économique. Le gouvernement a été extrêmement prodigue tout au long des années 70, alors que nous étions en période de vaches grasses, mais cela ne nous a guère servi lorsque la récession s'est fait sentir dans les années 80. Le gouvernement a pris des mesures dommageables pour le pays. Selon lui, notre déficit résulte des mesures constructives qu'il a prises. A mon avis, la conjoncture actuelle s'explique, en grande partie, par la gabegie du gouvernement qui ignore d'où viennent ses recettes et à quoi elles servent. Il a également déclaré qu'une énorme dette nationale n'avait rien de catastrophique. Or, je pense pour ma part, que ce sont les générations futures qui seront juges de l'ampleur de la catastrophe.

Depuis toujours, les pays qui font face à un déficit aussi élevé que le nôtre doivent se résigner à faire marcher la planche à billets. C'est la seule solution pour cette clique de fauchés d'en face.

Attribution de temps

Le gouvernement continue de prétendre qu'un déficit à court terme est tout à fait normal. Or, lorsque entre 1968 et 1984, le déficit passe à 162 milliards de dollars, on ne peut plus parler de déficit à court terme, mais bien d'habitudes incorrigibles de dépenses.

Le gouvernement nous sort aussi une autre affirmation amusante. En effet selon lui au cours des prochaines années, le Canada réduira son déficit de façon appréciable. Il a ajouté, et c'est encore plus renversant, que notre déficit n'avait rien d'excessif par rapport à celui des autres pays. En fonction du produit national brut, les États-Unis connaîtront un déficit de 1250 milliards. Or, proportionnellement au nôtre il devrait être du double.

Il suffit de comparer notre dette avec celle des États-Unis pour voir que nous sommes dans de mauvais draps. Pourtant, le gouvernement nous baîllonne et prétend que nous ne pouvons plus discuter de ce projet de loi. A en croire le budget, le gouvernement n'a pas besoin des sommes qu'il demande, il lui reste de 4 à 8 milliards de dollars en banque. Il nous demande 29.5 milliards mais nous dit qu'il n'en dépensera que 29. Il est malhonnête envers les Canadiens et les députés.

M. Chénier: Vous ne savez pas compter.

M. Fennell: On rouspète en face. Je comprends cela.

M. Chénier: Personne ne rouspète.

M. Fennell: Les députés d'en face s'inquiètent, car nous citons des chiffres qui leur nuiront. Les intérêts sur la dette nationale accaparent 20 p. 100 du total des dépenses de l'État. Ce fardeau nous enlève toute souplesse financière.

On ne nous a rien proposé de nouveau pour relancer la croissance. Strictement rien de nouveau. Le gouvernement est en train de nous mener à notre perte.

M. Chénier: Vous vous répétez.

M. Fennell: Je me répéterai aussi souvent que nécessaire pour vous faire comprendre que vous avez causé du tort au pays. En sus de son programme de dépenses, le gouvernement suscite un manque de confiance à l'égard de notre pays, qui nou s coûte très cher. Nous avons ainsi perdu l'entière confiance des autres pays. La productivité du Canada n'a jamais été aussi faible. Certes, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley) a déployé de sérieux efforts pour l'améliorer, mais il ne saurait y parvenir du jour au lendemain. Le gouvernement consacre à la recherche et au développement les mêmes crédits qu'en 1968, alors que le Japon a triplé ses dépenses dans ce domaine.

Je suis heureux de pouvoir intervenir à propos du projet de loi. Je déplore au plus haut point cependant qu'on veuille imposer la clôture. Cela ne devrait pas être permis à la Chambre et j'ose espérer que ce sera bien la dernière fois que je devrai intervenir dans ces circonstances.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Cousineau) invoque le Règlement.

Attribution de temps

M. Cousineau: Oui, monsieur le Président, je veux faire une mise au point, à savoir que l'honorable député a parlé de clôture mais, en réalité, il s'agit d'une attribution de temps.

[*Traduction*]

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais insister à mon tour, à l'instar de mon collègue, sur le fait qu'il ne s'agit pas de la clôture mais bien de l'attribution de temps. Celle-ci s'impose étant donné que depuis le début de l'étude du projet de loi C-21, nous avons entendu à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture 93 discours qui portaient sur la motion, l'amendement et le sous-amendement.

M. Fennell: Vous-même n'êtes pas souvent intervenu.

M. Ferguson: Les ministériels ont fait 17 interventions, les députés de l'opposition officielle, 64 et ceux du NPD en ont fait 12. Le débat à la Chambre a duré environ huit jours. Compte tenu que le Règlement prévoit six jours pour le débat sur l'Adresse, le moment me semble venu de mettre un terme à celui qui se déroule actuellement.

Le député dit que notre déficit a augmenté. En feuilletant les documents budgétaires on s'aperçoit notamment, à la page 65 du plan financier, que notre PNB a quintuplé en 16 ans, soit depuis 1968. En fait, les estimations provisoires fixent à 389 milliards de dollars notre PNB l'an prochain. Quand nous aurons les moyens de rembourser nos dettes, nous pourrons rajuster en conséquence le montant du déficit.

Je signale en outre au député d'Ontario (M. Fennell), lequel a prétendu que les emprunts du gouvernement s'élèveraient à 90 p. 100 de l'épargne des particuliers, que nous estimons à environ 25 et non à 90 p. 100 le rapport entre les besoins financiers et l'épargne des particuliers pour l'année financière 1984-1985. En effet, les besoins financiers devraient s'élever à 25.6 milliards de dollars en 1984-1985, alors que l'épargne des particuliers atteindra presque les 100 milliards de dollars, selon la définition de l'épargne employée dans les Comptes nationaux. Des affirmations aussi fallacieuses ne manquent pas d'inquiéter les députés de ce côté-ci de la Chambre. Le député a établi des comparaisons qui donnent une fausse idée de notre situation financière et des moyens dont dispose notre pays pour protéger les personnes âgées, les défavorisés et les chômeurs. Pour sa part, le gouvernement doit s'occuper du bien-être de la population, en particulier des personnes les plus nécessiteuses.

• (1630)

En réalité, quand on considère les sommes que le gouvernement emprunte au Canada, on se rend compte que ce sont les Canadiens eux-mêmes qui lui prêtent une bonne partie de cet argent. Nous nous trouvons par conséquent dans une situation très différente de celle d'autres pays qui contractent une grande partie de leurs emprunts à l'étranger. Le grand objectif économique du budget—et c'était le cas de celui du 19 avril 1983—est d'engendrer et de soutenir, grâce aux investissements, une expansion économique susceptible de créer des emplois sans relancer l'inflation. Ce budget doit évidemment être considéré comme un budget d'expansion destiné à montrer aux Canadiens que le gouvernement a pour objectif de favoriser la croissance des petites entreprises pour créer les emplois dont le Canada a tant besoin.

Quand j'écoute les députés de l'opposition, j'ai beaucoup de mal à accepter leurs remarques quand ils prétendent que divers secteurs de notre économie sont en mauvaise posture. Je leur demande de regarder ce qui se passe dans le cadre du Programme énergétique national. L'année 1983 a été la meilleure de notre histoire si l'on considère le nombre de forages pétroliers effectués et terminés. Plus de 4,000 puits ont été terminés au Canada. Jusque-là, la meilleure année avait été 1980, où un peu plus de 2,600 puits pétroliers avaient été forés. Je ne parle pas des puits de gaz, car nous avons un énorme surplus de gaz naturel au Canada. Environ 11,000 puits de gaz sont fermés à l'heure actuelle dans la seule province de l'Alberta, à cause du manque de débouchés. En conséquence, la prospection a porté sur les gisements de pétrole. Jusqu'à présent, les deux premiers mois de l'année témoignent d'une augmentation considérable par rapport à 1983. Cette énorme augmentation n'a pas eu lieu uniquement en Alberta, mais également en Saskatchewan et dans les autres provinces productrices de pétrole. Le programme a été accepté et commence à porter ses fruits.

Je tiens également à faire remarquer que nous avons eu en janvier 1984 notre plus gros excédent commercial de tous les temps; il a été de 2.1 milliards de dollars. Ce résultat prouve que les Canadiens font de gros efforts pour s'imposer sur les marchés mondiaux.

Permettez-moi de souligner que le Canada a créé 424,000 nouveaux emplois depuis le début de la relance. Au mois de février uniquement, plus de 54,000 nouveaux emplois ont été créés, pour la plupart à plein temps. C'est dans cette perspective que la politique que suit le gouvernement est juste. Mais ce faisant, nous devons nous assurer que les bons mécanismes sont en place pour favoriser l'expansion, une fois la relance en cours.

Certains secteurs de notre économie et de notre société m'inquiètent vivement, mais tous ces problèmes pourront être résolus si quelqu'un de sérieux tient la barre. Je m'inquiète de certains problèmes auxquels se heurtent les jeunes qui entrent dans nos institutions d'enseignement supérieur et nos universités. Le gouvernement du Canada offre du financement aux universités; il assume près de 58 p. 100 du coût de l'enseignement postsecondaire en Ontario. Les étudiants paient environ 19 p. 100 sous forme de droits de scolarité et la province paie le reste. Mais tandis que la part du gouvernement fédéral, en Ontario, a augmenté d'environ 78 p. 100 depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des programmes établis, en 1977-1978, la part qui revient à la province a diminué au cours de la même période. Par conséquent, cet état de choses m'inquiète vivement et j'espère que le gouvernement provincial reconnaîtra l'importance de l'enseignement supérieur et apportera les changements nécessaires pour permettre à ceux qui le désirent de poursuivre leurs études.

Je voudrais également dire quelques mots de la poursuite de la relance, qui aboutira automatiquement à une diminution du déficit. Au cours de la récession que nous venons de traverser, les revenus ont diminué par rapport à ce qu'ils auraient été dans des circonstances normales. Bien entendu, les paiements étaient plus élevés. Au cours de cette période, un plus grand nombre de personnes ont touché l'assurance-chômage. Grâce aux nouveaux emplois créés, ces paiements représenteront un fardeau moins lourd pour le Trésor fédéral. Du même coup, les

revenus augmenteront en proportion. C'est dans cette perspective qu'il faut reconnaître que nous devons, dans la mesure du possible, nous assurer que la relance est expansionniste et judicieuse.

L'évolution de la situation, depuis un an ou dix-huit mois, prouve qu'il n'y a eu aucun lien direct entre les taux d'intérêt et le déficit, et les taux d'intérêt ont beaucoup diminué par rapport au plafond qu'ils ont atteint avant la récession, malgré l'augmentation du déficit fédéral. Il ne faut pas en déduire toutefois que les événements qui se déroulent chez nos voisins du Sud n'influent pas sur nos taux d'intérêt. Au contraire, en période de marasme cyclique, les besoins du secteur privé . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence doit interrompre le député pour l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, cette journée est incroyable. Nous voici engagés dans un débat de deux heures parce que le gouvernement a décidé, à la faveur de sa majorité, de nous enlever la liberté de nous exprimer sur un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Le même jour, monsieur le Président, nous apprenons par le *Feuilleton* que le gouvernement a l'intention de faire un emprunt supplémentaire de quatre milliards. La liberté de parole n'est pas sitôt supprimée sur la mesure principale qu'est déjà présentée une motion pouvant conduire à une tentative gouvernementale d'emprunter quatre milliards de plus que les 29.55 déjà prévus. Cette journée a quelque chose d'irréel.

J'ai écouté la dernière intervention. Je me demande si nous pourrions convaincre le député de se vanter en première page de ses imprimés électoraux d'avoir voté une vingtaine de fois aux Communes en faveur de la clôture, de la suppression des discours à la Chambre. Voilà ce que les députés de l'arrière-ban ont fait. Ils ont, une vingtaine de fois, approuvé le gouvernement de vouloir priver les députés de leur liberté de parole. C'est ce qu'ils ont l'intention de faire plus tard dans le courant de la journée.

Pourquoi, monsieur le Président? Pourquoi les députés de la majorité préfèrent-ils une société où le cabinet, ce petit groupe restreint dont certains membres sont élus et d'autres nommés, abolit la liberté de parole? Par quoi la remplaceront-ils? S'ils poussent leur prédilection pour la clôture assez loin, où irons-nous? Nous pourrions aboutir à la dictature où tout le monde devra se soumettre. C'est une des conséquences logiques à long terme. Je ne crois pas que les Canadiens, en fait les Nord-Américains, le toléreraient. Mais comment nous défendre si notre liberté d'expression est menacée? Devrons-nous nous battre à coups de poing? Prendre les armes et faire la révolution?

• (1640)

Les auteurs du Règlement de la Chambre des communes ont prévu une disposition qui permet au gouvernement, à la majorité des députés à la Chambre, de limiter le débat. Mais lequel d'entre nous aurait jamais pu croire que cette règle serait appliquée systématiquement? Que les députés ne pourraient intervenir sur des questions aussi importantes pour les Canadiens? Personne, selon moi. Je crois qu'à l'origine, cette règle ne devait être appliquée que très très rarement. A l'occasion, si une poignée de députés entravaient nettement les travaux de la Chambre sur une question de peu d'importance, c'est alors que la règle servirait.

Je soutiens, monsieur le Président, que la majorité des députés font un usage abusif de cette règle. Il n'y a pas si longtemps, le gouvernement faisait passer à la télévision une publicité pour souligner la nécessité d'une nouvelle constitution, publicité qui représentait des oies en plein vol et qui lui coûtait 6 millions de dollars. La loi constitutionnelle de notre pays allait être modifiée. Ce fut comme l'éclair qui déchire le ciel: personne d'entre nous ni aucun des premiers ministres provinciaux n'avaient vu la nouvelle loi. Le gouvernement l'a présentée à la Chambre et, deux semaines plus tard, il a mis fin au débat en imposant la clôture. Deux semaines, monsieur le Président. C'est abuser du Règlement de la Chambre.

Nous sommes aujourd'hui à examiner un projet de loi visant à autoriser l'emprunt de 29.55 milliards de dollars. Cela va nuire au secteur des affaires, aux Canadiens à revenu fixe et cela va contribuer à accroître le chômage. C'est un projet de loi extrêmement important et le gouvernement veut se protéger en privant les députés de leur droit d'intervenir et d'informer les Canadiens des implications de ce projet de loi. Un peu plus tard aujourd'hui, le gouvernement va nous demander de nous prononcer sur la motion et je suppose que les députés libéraux vont voter en faveur de la clôture. Cela fera plus de vingt fois qu'ils agissent de la sorte au cours de la présente législature. J'estime que la démocratie est menacée par un tel abus du Règlement de la Chambre et par l'appui que le parti libéral donne à cet abus.

Cette mesure législative est extrêmement importante, monsieur le Président. J'ai entendu des députés d'en face nous dire aujourd'hui que nous n'empruntions qu'à des Canadiens, que l'intérêt versé ne sortait pas du pays. Monsieur le Président, en principe, c'est vrai. Mais en pratique, c'est loin de l'être. Les Canadiens empruntent. Dans la conjoncture actuelle, le Canada ne pourrait pas exister s'il n'empruntait pas à l'étranger. Et chaque fois que nous empruntons, nous versons des intérêts à l'étranger. Le gouvernement croit peut-être qu'en empruntant à des banques canadiennes, c'est de l'argent canadien qu'il emprunte, mais ces banques s'approvisionnent aussi sur les marchés financiers internationaux. Et quelles sont les conséquences de ces emprunts? Ils dévaluent notre dollar et ravivent l'inflation.

Quand nous intervenons à la Chambre pour demander simplement qu'on nous accorde le droit de mettre en doute la nécessité de cet emprunt, et que les députés libéraux de l'arrière-ban sont prêts à nous refuser ce droit, c'est-à-dire le droit de parole, les Canadiens devraient se demander si le gouvernement n'a pas quelque chose à cacher. Qu'essaie-t-il de camoufler? Le gouvernement nous a dit qu'il lui manquerait 24 milliards de dollars cette année, mais il demande l'autorisation d'en emprunter 29. Et il a fait inscrire une motion au *Feuilleton* pour demander l'autorisation d'en emprunter encore 4. Le gouvernement veut emprunter 9 milliards de plus qu'il compte en dépenser. Pourquoi?

Ne croyez-vous pas que le gouvernement veuille créer des caisses noires pour répandre de l'argent dans les circonscriptions libérales afin de soudoyer les électeurs? Ne pensez-vous pas que ce soit une explication plausible monsieur le Président? Il s'agit d'une question brûlante. Pourquoi donc le gouvernement veut-il imposer la clôture? C'est qu'il préférerait que les citoyens ne découvrent pas pourquoi il veut emprunter

9 milliards de plus que ce qu'il est censé dépenser. Verrons-nous encore des oies s'envoler sur les écrans de nos téléviseurs?

Durant la période des questions, nous avons commencé à parler de certains programmes de publicité. Le ministre des Transports (M. Axworthy) fait d'un bout à l'autre du pays de la propagande pleine de faits inexacts. Quant au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) il préfère exhiber sa photo plutôt que de veiller à assurer le bien-être des Canadiens. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), candidat à la direction de son parti, s'efforce plus que jamais de nous persuader que les centres de la Main-d'œuvre accomplissent des merveilles au Canada. Eh bien, monsieur le Président, tout cet argent ainsi investi ne servira qu'à susciter de fausses espérances chez les Canadiens.

L'argent emprunté sert à faire connaître aux Canadiens l'existence de programmes de formation ou de création d'emplois mais quand les gens se présentent aux centres de la Main-d'œuvre, c'est pour constater que les crédits sont épuisés et qu'on n'a pas d'emplois à leur offrir. Je demande instamment aux libéraux si, dans l'intérêt bien compris du Canada, il ne vaudrait pas mieux prolonger le débat pour savoir s'il est vraiment nécessaire de faire cet emprunt. Je les exhorte à ne pas se prononcer pour la vingtième fois en faveur du bâillonnement des députés, les privant ainsi de leur droit de parole.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, depuis quelques jours j'écoute les arguments invoqués par les conservateurs pour s'opposer au projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. J'ai constaté que ces arguments étaient très divers. Ainsi, le député qui vient de prendre la parole a affirmé que cet argent servirait de caisse noire dans les circonscriptions libérales.

Je voudrais bien qu'il en soit ainsi, monsieur le Président. Car j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement du Canada ne dépensait pas suffisamment dans des circonscriptions libérales. Quant on veut se faire réélire, il faut convaincre les électeurs de ce qu'on est capable de faire pour eux. A leur avis, parce que nous formons le parti ministériel, nous devrions avoir beaucoup plus de pouvoirs que les députés de l'opposition. C'est tout à fait vrai. Jusqu'à preuve du contraire, le gouvernement a toujours agi de façon que toutes les circonscriptions soient traitées avec équité. J'oserais même dire que la plus grande partie de l'argent est allé surtout aux régions urbaines plutôt qu'aux régions rurales. Étant donné ses nombreux programmes, le gouvernement agit par le biais de la Fonction publique. Prenez par exemple le programme d'emploi d'été pour les étudiants. On affecte à une circonscription un certain montant pour le programme en question et un autre montant par le biais de la Fonction publique. Et s'il n'y a pas de bureau du gouvernement dans la circonscription, celle-ci est privée de sa part de cette somme assez considérable.

• (1650)

L'opposition soutient que ce montant de réserve pourrait servir de caisse noire. Ils mettent en cause la responsabilité du gouvernement. Ils affirment que le gouvernement devrait rendre compte de ses dépenses et faire preuve d'initiative. Ils s'interrogent sur la gestion de ces fonds, nous accusant d'irresponsabilité financière. D'après eux, le gouvernement ne fait rien pour supprimer le gaspillage. Quelques députés de l'opposition ont indiqué les programmes que le gouvernement devrait supprimer. A certains moments, on distingue une différence très nette entre la politique conservatrice et celle du parti libéral. Par exemple, dans le domaine de la création d'emplois. La dernière fois que les conservateurs étaient au pouvoir, ils ont écarté la création directe d'emplois pour en confier plutôt la responsabilité à l'entreprise privée. Malheureusement, ce n'est pas dans toutes les régions que l'entreprise privée est en mesure de créer de l'emploi, car elle est absente dans un bon nombre de régions rurales et de régions économiquement faibles.

Comment peut-on justifier une telle politique? Peut-on affirmer que, en l'absence d'une entreprise privée, il faudra se contenter des prestations d'aide social? Les habitants de ces régions doivent-ils se passer de travaux publics tels que la construction de bâtiments communautaires, de réseaux d'égouts et d'adduction d'eau ou encore de quais, parce qu'il n'y a pas d'entreprise privée pour les construire? Telle est la différence fondamentale entre le parti conservateur et le parti libéral du Canada.

Aucun gouvernement ne pourra se débarasser des programmes de création directe d'emplois tels Canada au travail, les programmes de développement communautaire, le programme de croissance locale de l'emploi et ainsi de suite. Je m'étonne d'entendre l'ancien ministre des Finances dire que le parti conservateur préconise toujours des compressions budgétaires dans ce secteur. Il dit qu'il y a du gaspillage dans les dépenses gouvernementales. Si l'ancien ministre des Finances conservateur retrouve jamais ce même poste et si le parti conservateur reste au pouvoir assez longtemps pour appliquer cette politique, aucun député conservateur n'aura plus le moindre espoir de se faire élire. Ce serait absurde, stupide et cruel de supprimer la création d'emplois directe dans les régions rurales et celles où le taux de chômage est élevé. Il est impensable qu'un parti politique préconise une telle mesure. Pourtant, nos vis-à-vis ne cessent de revenir à la charge sur ce point.

En ce qui concerne les observations des députés de l'opposition, il faut rectifier certains faits. Au sujet de la somme de réserve prévue en cas d'urgence, j'ai découvert qu'on a toujours prévu une telle somme dans les demandes de pouvoir d'emprunt. Ou bien c'est habituel ou bien ça ne l'est pas. Si on a toujours demandé une somme de réserve, et qu'elle a toujours été accordée, à quoi rime l'indignation des députés de l'opposition? Comment l'opposition peut-elle espérer faire croire aux Canadiens que le gouvernement libéral, en cette année d'élections, innove en créant une caisse destinée à des fins électorales? Il suffit de vérifier auprès des autorités compétentes pour constater que c'est la façon normale de procéder. Cette réserve est destinée à absorber des opérations de change étranger imprévisibles ou de grande ampleur, ou encore de permettre au gouvernement de poursuivre son programme d'emprunts au cas où la Chambre ne siégerait pas ou serait dissoute. Au fond, cette réserve vise à prévenir tout bouleversement dans le programme d'emprunts, ce qui pourrait entraîner des complications graves. C'est un fait. C'est la façon normale de procéder, contrairement à ce que certains de nos vis-à-vis voudraient faire croire aux Canadiens.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis persuadé que quiconque regarde nos délibérations de cet après-midi n'a pas la moindre idée de ce que nous faisons. Il y a vraiment de quoi se poser des questions. Les arguments présentés sont tout à fait valables, mais ils ne se rapportent pas du tout au sujet à l'étude. Je voudrais, pour ma part, expliquer pourquoi l'attribution de temps est imposée et pourquoi nous nous y opposons.

Le gouvernement a fait deux choses. Depuis que je suis ici, du moins, le gouvernement a pour habitude de demander tous ses pouvoirs d'emprunt au moyen d'un seul projet de loi et de demander des sommes supérieures à ses besoins légitimes. Cette fois-ci, il réclame 29.5 milliards de dollars pour l'année financière 1984-1985. C'est non seulement beaucoup d'argent, mais c'est aussi encore 4 milliards de plus qu'il ne lui faut vraiment, selon ses propres calculs.

En outre, j'ai la conviction, et c'est un sentiment que partagent la plupart de mes collègues, que le gouvernement ne peut nous rendre des comptes s'il demande en une seule fois tous les pouvoirs d'emprunt dont il pense avoir besoin. Les députés doivent avoir l'occasion, au cours d'une année financière, de juger des résultats obtenus par le gouvernement en fonction de ses besoins d'emprunts et de décider s'il a bien géré les affaires du pays et n'a emprunté que pour des projets jugés nécessaires par la majorité.

• (1700)

Cette fois-ci, comme toujours, nous avons essayé de présenter notre thèse au gouvernement. Il est vrai que le gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate devra de temps à autre emprunter de l'argent. Cependant, nous croyons important de ne pas permettre au gouvernement d'emprunter en une seule fois plus que ses besoins pour six mois ne l'exigent. A l'instar de bon nombre de mes collègues, je l'ai signalé au gouvernement. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et d'autres députés néo-démocrates qui interviennent au sujet de questions financières régulièrement ont souvent prétendu qu'un projet de loi ne devrait pas donner au gouvernement le droit d'effectuer des emprunts supérieurs à ses besoins pour six mois. C'est dire, qu'en l'occurrence, le gouvernement devrait demander maintenant un montant d'au plus 15 milliards de dollars, et probablement moins.

Si le gouvernement avait présenté un projet de loi respectant ces critères, nous aurions été disposés à nous montrer raisonnable et à l'adopter rapidement, afin de passer à d'autres questions importantes sur lesquelles la Chambre des communes doit se pencher. Nous avons présenté cet argument au gouvernement, mais il ne l'a pas accepté. On nous a alors demandé d'envisager d'approuver un pouvoir d'emprunt pour plus de six mois, puisque cette année est une année spéciale et qu'il y a toujours la possibilité d'élections. On pensait que, peut-être, dans ces circonstances, le gouvernement devrait avoir l'autorisation d'emprunter pour plus de six mois, mais moins d'une année complète. Nous avons étudié cette possibilité et sur la recommandation de mon collègue, le critique financier du Nouveau parti démocratique, le député de Kamloops-Shuswap, nous avons jugé qu'il serait opportun, compte tenu de ces circonstances, de permettre au gouvernement d'emprunter pour répondre à ses besoins pendant neuf mois ou jusqu'à la fin de l'année financière.

Je sais que mon collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), qui s'occupe constamment de questions comme celles-ci, se demandait s'il y avait lieu d'augmenter la période à neuf mois. Toutefois, après discussion, même lui s'est dit d'accord. On sait qu'à la Chambre il a la réputation de se soucier énormément de la responsabilité financière. Tous les députés ont rendu hommage au travail qu'il a fait au comité qui étudiait la responsabilité financière et les transferts fiscaux.

De toute façon, nous avons convenu entre nous d'accepter d'étendre la période à neuf mois. Si le gouvernement avait été prêt à présenter sa mesure législative en conséquence, nous aurions autorisé l'emprunt d'une somme de l'ordre de 18 à 19 milliards, étant entendu que le gouvernement redemanderait à la Chambre de lui accorder un pouvoir d'emprunt supplémentaire lorsque ce serait nécessaire. Nous estimons que c'est une façon de procéder raisonnable pour un gouvernement qui doit emprunter, qu'il s'agisse de celui-ci ou d'un autre. Je suppose que nous ne saurons jamais si le gouvernement aurait accepté cet argument. Nous avons en réalité présenté un amendement à une motion pour cela, mais il est peu probable qu'il soit recevable.

Les Canadiens qui sont rivés à leur fauteuil devant la télévision, en attendant de voir s'il y aura un vote à la Chambre des communes prochainement, se doivent de comprendre la situation. Je pense qu'en l'expliquant comme je l'ai fait, ils se rendront peut-être compte maintenant que si nous ne pouvons pas approuver ce pouvoir d'emprunt de 29.5 ou 29.6 milliards, c'est parce qu'il dépasse les besoins prouvés du gouvernement et qu'il porte sur une année financière complète. Nous le désapprouvons totalement. Ce serait le bouquet. C'est pourquoi en nous servant de la seule méthode à notre disposition, nous avons fait intervenir nos députés qui, avec des arguments intelligents et pleins de bons sentiments, ont expliqué notre position, puis exhorté maintes fois le gouvernement à reconnaître qu'elle était raisonnable. Mais, quelles que soient ses raisons, le gouvernement a fait la sourde oreille.

Je doute que les Canadiens veuillent donner carte blanche à leur gouvernement, celui-ci ou tout autre, qu'il s'agisse du gouvernement de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique surtout, ou encore de l'Ontario, pour qu'il puisse emprunter au-delà de ses besoins. Par conséquent, c'est à nous qu'il incombe d'y mettre le hola. Pour vaincre notre opposition, le gouvernement a maintenant recours à l'attribution du temps.

Je ne vais pas prétendre, contrairement aux conservateurs, que l'attribution du temps est une mauvaise formule. Elle est prévue dans le Règlement afin de servir à l'occasion. Toutefois, le moment a été mal choisi. Il peut arriver que le moment soit opportun, mais quiconque réfléchit un tant soit peu vous dira que tel n'est pas le cas cette fois-ci.

Attribution de temps

Je voudrais faire comprendre à la population pourquoi nous nous opposons à la manœuvre d'aujourd'hui et pourquoi nous pensons que le gouvernement a tort d'agir ainsi. Je voudrais que les Canadiens sachent pourquoi nous ne nous alignons pas nécessairement sur le verbiage des conservateurs.

Et j'ajoute, avant de terminer, qu'il n'est pas étonnant que les Canadiens aient si peu confiance dans la Chambre des communes. Le gouvernement leur demande d'accepter ce qu'eux-mêmes ne se permettraient jamais. Il faudrait qu'ils acceptent que le gouvernement puisse emprunter un montant forfaitaire exorbitant alors que l'énormité même de l'emprunt leur répugne.

C'est pourquoi je propose qu'à l'avenir, le gouvernement ne demande pas de pouvoir d'emprunt qui s'étale sur plus de six mois et qu'il ait à rendre des comptes. Il se peut alors que mon parti soit disposé à étudier sérieusement les demandes de cette nature.

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 h 07, les deux heures prévues pour l'étude de la motion en vertu des dispositions de l'article 82 du Règlement sont écoulées.

[*Français*]

En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toutes questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. MacLaren, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 33)

POUR

Messieurs

Allmand
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Brandon-Souris)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mazankowski
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Riis
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Speyer
Stevens
Stewart
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wise
Wright
Young—86.

● (1730)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants: le projet de loi C-27, tendant

à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984, et le projet de loi C-28, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985.

J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée, qu'il la prie d'approuver.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 387, 536, 592 et 594.

[*Texte*]

L'ONF—LES ADMINISTRATEURS

Question nº 387—**M. Howie:**

Au 1er janvier 1984, quels étaient les noms des directeurs de l'Office national du film et à quelle rémunération chacun aura-t-il droit au cours de la présente année financière?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants:

1. Conseil d'administration—du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

M. James de B. Domville
Commissaire du film à la cinématographie et Président du conseil d'administration
(mandat terminé le 7 janvier 1984)

M. Paul Fortin
Vice-président du conseil d'administration
(à compter du 8 janvier 1984, président suppléant)

M. François Macerola
Commissaire suppléant du film à la cinématographie
(à compter du 8 janvier 1984)

M. Mervin I. Chertkow
Kamloops, Colombie-Britannique
Avocat

Questions au Feuilleton

Mme Merle Shain
Toronto, Ontario
Écrivain

M. John Godfrey
Halifax, Nouvelle-Écosse
Président de King's College

Mme Nora Harvey
Winnipeg, Manitoba
Membre de la Commission scolaire de Fort Garry

M. de Montigny Marchand
Ottawa, Ontario
Sous-ministre de la Politique étrangère
Ministère des Affaires extérieures

M. Pierre Juneau
Ottawa, Ontario
Président, Société Radio-Canada

M. David P. Silcox
Ottawa, Ontario
Sous-ministre adjoint Arts et Culture
Ministère des Communications

2. En ce qui concerne la question sur la rémunération, voir le Rapport portant sur les personnes nommées par le gouverneur en conseil, déposé le 17 novembre 1983.

LE CN—LES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 536—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société des Chemins de fer nationaux du Canada et, dans chaque cas, combien lui a-t-on payé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada répond comme suit:

a) et *b*)

Conseil d'administration

L'hon. J. H. Horner, C.P.
Président du conseil

M. J. M. LeClair
Président-directeur général

M. G. Di Battista
Administrateur

M. J. S. Hinds, c.r.
Administrateur

M. B. Joncas
Administrateur

M. G. D. Mandel
Administrateur

M. D. G. A. McLean
Administrateur

M. E. A. Pratt
Administrateur

M. F. D. Rosebrugh
Administrateur

M. J. T. Sears
Administrateur

M. G. T. Urquhart
Administrateur

Direction

L'hon. J. H. Horner, C.P.
Président du conseil

M. J. M. LeClair
Président-directeur général

M. H. J. G. Pye, c.r.
Vice-président et secrétaire

M. G. M. Cooper
Vice-président et adjoint du président

M. A. R. Williams
Vice-président général
Ouest canadien

Divisions

CN Rail

M. R. E. Lawless
Président et chef de l'exploitation

M. J. L. Cann
Vice-président
Exploitation

M. J. Horrocks
Vice-président
Finances et planification

Entreprises CN

M. R. C. Franklin
Président

M. D. H. Burstow
Président
Immeubles CN

M. D. C. Campbell
Président
Communications CN

Questions au Feuilleton

Générale

M. Y. H. Masse
Vice-président général sénior
et agent financier en chef

M. L. L. Atkinson
Vice-président
Ressources humaines—Affaires générales

M. G. C. Church
Trésorier

M. E. D. Pinsonnault, c.r.
Vice-président
Contentieux—Affaires générales

M. S. D. H. Thomas
Contrôleur général

M. W. H. Morin
Vice-président
Relations avec les employés

M. J. H. D. Sturgess
Vice-président
Commercialisation

M. P. A. Clarke
Président-directeur général
TerraTransport

M. D. L. Fletcher
Vice-président
Région des Prairies

M. J. R. Lagacé
Vice-président
Région du Saint-Laurent

M. R. G. Messenger
Vice-président
Région de l'Atlantique

M. G. A. Van de Water
Vice-président
Région des Grands lacs

M. R. A. Walker
Vice-président
Région des Montagnes

M. A. E. Deegan
Vice-président
Administration

M. R. Boudreau, c.r.
Vice-président
Contentieux

M. P. J. Foliot
Vice-président
Achats et gestion des stocks

M. J. B. Griffith
Président
Transport Route Canada Inc.
et
Président
CNX

M. D. S. Oberlander
Président
Hôtels CN Inc.

M. M. L. De Pellegrin
Président
Canac Consultants Limited

M. R. J. Tingley
Président
CN Marine Inc.

M. W. H. Waddell
Président
Exploration CN Inc.

Division des investissements du CN

M. T. Cedraschi
Président-directeur général

Société du Grand Tronc

M. J. H. Burdakin
Président

Rémunération: Voir le Rapport portant sur les personnes nommées par le gouverneur en conseil, déposé à la Chambre des communes le 17 novembre 1983. La rémunération relative à tous les autres postes qui ne sont pas énumérés dans le rapport est considérée comme privée à la Société des Chemins de fers nationaux du Canada.

LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

Question nº 592—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration du Conseil de recherches en sciences humaines et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Le Conseil de recherches en sciences humaines me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)

Members de la direction et du conseil d'Administration

du 1er avril 1982
au 31 mars 1983

Nom	Poste		Échelle de traitement	(DOLLARS) Honoraires	Transport
Dr William E. Taylor, jr du 28 octobre 1982 au 31 mars 1983	Président	DM-1	75,360 à 88,610	—	2,097
André Fortier du 1er avril 1982 au 26 octobre 1982	Président	DM-2	82,150 à 96,670	—	2,674

				Sanction royale	
T. H. B. Symons	Vice-président		—	33,000	12,649
G. Bouliane	Trésorier	EX-3	57,980 à 68,150	—	1,510
A. Forster	Secrétaire	SM	45,250 à 53,210	—	4,639
J. G. Nicholson	Directeur exécutif	EX-5	69,110 à 83,100	—	8,380
Elizabeth Arthur	Membre		—	—	562
Naomi Black	Membre		—	—	552
Jean Cadieux	Membre		—	—	1,481
Robert K. Crocker	Membre		—	—	4,690
Marie-Josée Drouin	Membre		—	—	0
Stefan Dupré	Membre		—	—	1,176
Claude Garcia	Membre		—	—	541
Gustave Gingras	Membre		—	—	2,898
Jacques Henripin	Membre		—	—	0
Jean Jones	Membre		—	—	2,488
Douglas Kenny	Membre		—	—	4,236
Gerald L. Kristianson	Membre		—	—	2,396
James W. Lightbody	Membre		—	—	6,714
Jean-Guy Paquet	Membre		—	—	251
Alexander K. Paterson	Membre		—	—	355
Edward F. Ryan	Membre		—	—	2,351
Denis W. Stairs	Membre		—	—	4,612
David Walker	Membre		—	—	9,199

Le vice-président et les membres ne touchent aucun traitement, mais ils ont droit au remboursement des frais raisonnables de déplacement et autres dépenses engagés hors du lieu ordinaire de leur domicile dans l'exercice de leurs fonctions.

LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE

Question nº 594—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, les noms des membres de la direction et du conseil d'administration et le montant payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983 sont comme suit:

G. M. MacNabb, Président — Niveau DM-2 ($86,250 à $101,500)

Membres du Conseil	Déplacement	Honoraires	Total
René J. Lévesque, Vice-président	$ 5,146.60	$ 6,375.00	$11,521.60
Peter F. Adams	6,825.75	900.00	7,725.75
Bernard Banachewski	3,856.83	375.00	4,231.83
André Biron	4,802.62	3,750.00	8,552.62
Arthur N. Bourns	7,321.57	3,525.00	10,846.57
David M. Brousson	1,110.31	—	1,110.31
Robert B. Church	7,298.79	300.00	7,598.79
John A. Coleman	661.19	450.00	1,111.19
Allan R. Crawford	7,743.79	—	7,743.79
John H. Dinsmore	149.50	—	149.50
George Just	988.78	300.00	1,288.78
John W. Ker	3,363.31	300.00	3,663.31
Eric G. Manning	7,395.71	2,175.00	9,570.71
Douglas E. Ryan	2,703.10	300.00	3,003.10
Yoginder N. Sadana	2,704.16	300.00	3,004.16
Theodore P. Schaefer	6,358.71	—	6,358.71
David F. Strong	2,297.76	—	2,297.76
John D. Turnbull	7,449.13	300.00	7,749.13
Danielle Zaikoff	1,496.27	300.00	1,796.27
Total	$79,673.88	$19,650.00	$99,323.88

Le vice-président et les membres ne touchent aucun traitement, mais ils ont droit chacun au remboursement des frais raisonnables de déplacement et autres dépenses engagés, hors du lieu ordinaire de leur domicile, dans l'exercice de leurs fonctions.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Les avis de motion portant production de documents sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1740)

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Pouvoir d'emprunt—Loi

Rideau Hall
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 28 mars 1984, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 mars, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Darling (p. 2292), et du sous-amendement de M. Deans (p. 2299).

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, il n'est pas facile d'entamer un débat sur ce sujet à ce moment-ci, d'autant plus que nous venons d'adopter une motion d'attribution de temps. Cependant, si l'on m'a demandé d'entamer le débat, c'est peut-être justement parce que, en tant qu'ancien secrétaire parlementaire, je dois reconnaître que j'ai pas mal d'expérience en ce qui concerne l'attribution de temps pour l'étude de projets de loi portant pouvoir d'emprunt.

Le même scénario se répète pour tous ces projets de loi d'emprunt. L'opposition parle aussi longtemps qu'elle peut et soulève un certain nombre de questions légitimes, si bien que le gouvernement décide finalement de limiter la durée du débat. Ce n'est pas une décision facile, mais je la crois nécessaire.

Je sais quelles sont les inquiétudes des partis de l'opposition et je les respecte. Les conservateurs n'ont cessé de faire valoir que les emprunts pourraient être réduits de moitié. Cela peut avoir du bon. Je pense que cela empêche le gouvernement de se laisser aller.

D'autre part, les conservateurs estiment que les projets de loi d'emprunt devraient demander des sommes relativement limitées et que le gouvernement devrait revenir régulièrement devant le Parlement pour se justifier. Là encore, c'est un argument parfaitement valable. D'autre part, il faut tenir compte de tous les besoins. Nous avons besoin d'un Parlement efficace et il faut que le gouvernement puisse emprunter facilement et efficacement.

Même si nous avons entendu d'excellents arguments contre la limitation des débats, dans ce cas je crois qu'il est temps de nous mettre au travail. Le Parlement a un emploi du temps suffisamment chargé pour passer à un autre projet de loi.

Tout débat portant sur le pouvoir d'emprunt porte en même temps sur les mesures que le gouvernement prend pour soutenir l'économie en général et notamment certains secteurs. Nous discutons aujourd'hui de l'importance de l'aide à accorder et de la somme que le gouvernement devrait emprunter et dépenser pour soutenir l'économie. Nous nous demandons si ces emprunts causent des torts à l'économie. Je ne le crois pas. Je crois au contraire que nos emprunts et nos dépenses nous ont permis de stimuler l'économie et la reprise. Nous aidons ceux qui en ont besoin. Nous sommes dans une excellente situation compte tenu de la conjoncture internationale.

Je trouve très instructive la façon dont les conservateurs se comportent au cours de ce débat. Je rappelle à la Chambre qu'il y a quelques semaines à peine, l'ancien ministre des Finances conservateur a dit que la politique conservatrice serait mesquine, dure et méchante. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), qui souhaite devenir un jour un éminent porte-parole des conservateurs en matière d'économie, prétend qu'il comprimerait les dépenses dans tous les ministères, quels que soient les besoins prouvés ou les services fournis.

Des voix: C'est honteux!

M. Fisher: En outre, dans le *Globe and Mail* de la fin de semaine dernière, a été publié un article qui a confirmé notre point de vue selon lequel le parti conservateur s'en prendra aux programmes sociaux à caractère universel.

Des voix: C'est honteux!

M. Fisher: On a rapporté, toujours dans le *Globe and Mail*, que le chef de l'opposition (M. Mulroney) voulait examiner de près l'universalité des programmes sociaux en vue de la supprimer, même si cela nous amène à imposer l'évaluation des moyens d'existence.

Des voix: C'est honteux!

M. Fisher: Je n'invente rien; toutes ces affirmations, on peut les lire dans le *Globe and Mail* et le *Toronto Star*.

M. le vice-président: A l'ordre. Il y tellement de tapage dans les parages du député que je n'arrive pas à l'entendre de mon fauteuil, même si j'augmente à fond le volume de mes écouteurs.

M. Fisher: Monsieur le Président, je sais que mes collègues sont enthousiasmés par le soutien que le gouvernement apporte à l'économie et qu'ils sont révoltés à l'idée que l'on puisse permettre aux conservateurs de prendre pareilles mesures. Voilà pourquoi je comprends les réactions spontanées que nous voyons chez ces nobles âmes.

Prenez, monsieur le Président, l'aide que le gouvernement canadien apporte à l'économie. Vous noterez par exemple le parallèle on ne peut plus clair qu'il convient de faire entre d'une part notre engagement à renflouer Canadair et de Havilland et de l'autre la décision historique des conservateurs de se défaire de l'Avro-Arrow il y a un quart de siècle de cela. Si nous mettions en pratique les conseils de nos amis conservateurs, nous acculerions à la faillite ces deux entreprises de la même manière qu'ils ont amené l'A.V. Roe Company dans ma circonscription à déposer son bilan. Des milliers de travailleurs fabriquant des produits utiles avec une excellent technologie, pour lesquels il existe des débouchés se retrouveraient sur la paille si l'on faisait comme le parti conservateur l'entendait. Méfions-nous des conséquences du programme conservateur. Nous devrions savoir que l'on priverait le Canada de l'accès à ces produits de haute technologie et d'un certain nombre d'emplois. Nos meilleurs cerveaux dans le secteur industriel

nous quitteraient une fois de plus pour les États-Unis, comme ils l'ont fait dans les années 60. En tant que députés ministériels, nous rejetons une politique conservatrice comme cella-là. Nous entendons appuyer notre économie et nos hommes d'affaires.

Nous avons agi de même avec la société Chrysler. L'opposition nous a blâmé, la Chambre s'en souvient sûrement, d'avoir appuyé la société Chrysler. Pourtant, si nous l'avons fait, c'est en raison des milliers de travailleurs que cette société emploie directement et des centaines de petits entrepreneurs qui comptent sur elle pour leur subsistance. En prêtant main forte à la société Chrysler, nous avons investi dans l'avenir du Canada. A l'heure actuelle, nous récoltons ce que nous avons semé. La société Chrysler est de nouveau sur pied. Son association avec le gouvernement du Canada porte maintenant des fruits et a servi à garder une importante entreprise dans notre économie.

Cela vaut également pour les petites entreprises. Que ce soit par l'entremise de la Banque fédérale de développement, de son programme d'obligations ou de cent autres manières, le gouvernement fédéral a vraiment aidé les petites entreprises. Nous sommes prêts à dépenser de l'argent pour relancer notre économie. Tel est l'objet du Programme spécial de relance. Voyez comme il vient en aide aux secteurs affaiblis ou à plat, comme le tourisme ou le bâtiment. Les projets spéciaux de relance sont autant de moyens de stimuler les secteurs mous de notre économie jusqu'à ce que les entreprises soient en mesure de se débrouiller toutes seules et de fonctionner de façon autonome.

● (1750)

Nous sommes également prêts, monsieur le Président, à prêter main forte aux simples Canadiens qui en ont besoin. Nous sommes prêts à aider les propriétaires grâce à notre régime de protection des taux hypothécaires, et les pensionnés en augmentant le supplément de revenu garanti. Nous sommes prêts à aider les gens à planifier leur retraite grâce à un régime enrichi d'épargne-retraite, à aider les employés en leur offrant un régime de participation aux bénéfices et à venir en aide aux jeunes chômeurs en consacrant davantage de fonds à la Caisse perspectives-jeunesse. Voyez tous nos programmes de création d'emplois, peu importe le domaine. Que dire des programmes Canada au travail, Eté Canada et Environnement 2000? Tous ces programmes représentent un effort de participation où les ressources du gouvernement fédéral sont mises en œuvre en faveur des Canadiens qui en ont besoin. Voilà, monsieur le Président, ce que c'est qu'une approche libérale.

Nous soutenons l'économie et les personnes qui ont besoin de notre aide et tout cela, dans le contexte de la reprise économique.

Il faut rappeler que la reprise économique est une réalité, car les gens ont la frousse à l'heure actuelle. On entend beaucoup de prophètes de malheur, mais la reprise est une réalité. Nous le savons. On peut voir que le taux d'inflation a diminué considérablement. Même si la hausse des taux d'intérêt et la chute de notre devise nous rendent nerveux, nous pouvons toujours nous rendre compte des progrès réalisés sur la voie de la reprise en songeant aux jours les plus sombres de la dépression. La faiblesse de notre dollar et la montée des taux d'intérêts nous sont imposés de l'extérieur, par l'économie américaine, parce que le dollar américain est très fort et que les taux d'intérêts sont très élevés aux États-Unis.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le député veut-il invoquer le Règlement?

Des voix: Asseyez-vous donc!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: La question est la suivante. M. Maclaren, appuyé par M. Lumley propose: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la... Puis-je me dispenser de lire le reste?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le vote porte sur le sous-amendement. M. Deans, appuyé par M. Young, propose: Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le mot «financière» par le mot «civile». Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant tue:

M. le Président: A l'ordre. Après consultation des partis, j'ai décidé de faire arrêter la sonnerie et de suspendre la séance jusqu'à 9 heures demain.

(A 18 h 26, la séance est suspendue.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 9 heures le jeudi 29 mars, M. Corbin étant au fauteuil.

● (1110)

[*Et la sonnerie s'étant tue à 11 h 09.*]

(La motion de M. Deans, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 34*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Blaikie
Blenkarn
Broadbent
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gurbin
Gustafson
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
Knowles
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mazankowski
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Riis
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Thacker
Thomson
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Young—77.

CONTRE

Messieurs

Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Roy
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Whelan
Yanakis—121.

M. le Président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

M. McRae: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il s'est produit durant le vote quelque chose qui me préoccupe légèrement. Sauf erreur, le député de Spadina (M. Heap) est entré à la Chambre tandis que vous lisiez la motion, il s'est assis et a participé au vote. Deux autres députés derrière lui sont demeurés au fond et n'ont pas voté. Je me demande si nous devrions examiner cette façon d'agir et si cette voix peut compter.

M. Heap: Monsieur le Président, je suis arrivé tandis que vous lisiez la motion. J'ai entendu la motion, mais il est vrai que je suis arrivé tandis que vous la lisiez.

M. le Président: Est-ce acceptable? Dans les circonstances . . . La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Je crois que le leader parlementaire du gouvernement veut prendre la parole pour un rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Dans les circonstances, la présidence acceptera le vote du député de Spadina.

M. Pinard: Monsieur le Président, je voulais simplement être poli et vous laisser trancher le rappel au Règlement soulevé par le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Voilà pourquoi j'ai attendu avant de prendre la parole.

M. McDermid: Il ne disait rien.

M. Pinard: Oui, je le sais.

M. le Président: La présidence ne peut pas toujours deviner les pensées des députés.

M. Pinard: Monsieur le Président, je me suis rendu compte que vous étiez sur le point de parler.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'ai eu des entretiens hier soir avec les deux leaders parlementaires de l'opposition, le député du Yukon (M. Nielsen) et le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Nous avons convenu de passer aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-3. Ils pourront, je crois, le confirmer.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité, nonobstant toute disposition du Règlement, à siéger à nouveau plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(A 11 h 20, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 mars 1984

La séance est ouverte à 11 h 20.

Prière

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, c'est sans doute la dernière fois qu'il m'est donné, en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de prendre la parole au sujet du projet de loi C-3, qui aborde aujourd'hui l'étape de la troisième lecture. Cette mesure n'a peut-être pas fait l'unanimité parmi toutes les parties en cause dans tout le pays, mais elle a rallié l'appui général, et c'est ce qui compte. C'est une façon de procéder bien canadienne, en vue d'améliorer un système en vigueur et de renforcer la trame sociale qui existe depuis si longtemps dans notre pays.

Je voudrais donc remercier tous les députés et surtout, bien entendu, les membres du comité permanent, qui ont consacré tant d'heures à entendre des témoins, à examiner leurs réclamations et leurs opinions, et qui ont tâché par tous les moyens d'améliorer ce projet de loi. Si vous le permettez, je voudrais signaler en particulier le rôle joué par le député de Provencher (M. Epp), le député d'Oxford (M. Halliday) et le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), ainsi que par mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je ne sais pas si c'est conforme à la tradition, mais il importe que tous les Canadiens sachent que ce projet de loi—sans présumer de l'issue du vote—sera adopté à l'unanimité, d'après ce que m'ont laissé entendre les trois partis, et qu'il n'aura pas pour effet d'étendre, mais plutôt de renforcer, je crois, pendant des années à venir, le régime d'assurance-maladie en vigueur au Canada.

Les objectifs qu'atteint ce projet sont modestes, mais ils représentent une étape essentielle. Nous avons eu à prendre une décision délicate. Nous aurions préféré avoir plus de temps pour régler le problème. Cependant, le temps jouait contre l'assurance-maladie dans la mesure où des pressions s'exerçaient de tous côtés, à commencer par la récession proprement dite, qui a incité certains participants au régime à demander un prix excessif à leurs patients, qu'il s'agisse de certains médecins et spécialistes qui ont recours à la surfacturation ou des frais modérateurs imposés par certaines provinces. Ce projet de loi est donc nécessaire pour mieux définir le système en vigueur et renforcer les points faibles, si je puis dire, de la loi actuelle, grâce aux explications et aux définitions que renferme cette nouvelle loi rédigée en termes assez simples et qui permettra aux Canadiens de comprendre les règles du jeu et de connaître leurs droits. De cette façon, ils pourront se protéger et savoir quels sont les pouvoirs énormes et les limites de notre régime d'assurance maladie.

Je le répète, même si la décision fut difficile à prendre, cette mesure est essentielle, à mon sens. Nous sommes tous d'accord, je devrais mentionner le juge Emmett Hall en particulier, ainsi que toutes les personnalités publiques et politiques qui, depuis 25 ans, ont donné aux Canadiens un des meilleurs régimes de services de santé du monde. Assurément, tous les députés savent que le juge Hall a déjà parlé de l'effritement de notre régime de services de santé qui, à plus ou moins longue échéance, se serait dégradé à cause de surcharges imposées aux Canadiens.

Peut-être devrais-je signaler en passant le rapport entre le projet de loi et les relations fédérales-provinciales. Tout le monde sait que le domaine de la santé relève surtout de la compétence provinciale. C'est aux provinces qu'il incombe de fournir les services de santé personnels. En fait, après avoir voyagé d'un bout à l'autre du pays pour entendre des témoins, j'ai tout lieu de conclure que nous avons douze régimes différents de services de santé—dont ceux des deux territoires—qui fonctionnent tous conformément aux traditions locales, tout en garantissant aux Canadiens les mêmes services de base. Les cinq conditions fondamentales concernant l'accessibilité sans frais et l'éventail de services sont partout identiques, ce qui signifie que tous les Canadiens, où qu'ils habitent, ont gratuitement accès aux services de base garantis.

Toutefois, la façon dont les services sont fournis peut varier d'une région à l'autre. Par exemple, les malades qui habitent dans les régions septentrionales sont transportés au meilleur hôpital le plus rapproché. Les Torontois, les banlieusards de Vancouver ou les gens qui habitent l'est de Montréal sont transportés à l'hôpital le plus près dans le centre-ville. Dans tous les cas, les malades reçoivent les soins de premier ordre auxquels les Canadiens sont habitués et qu'ils veulent maintenir.

Les relations fédérales-provinciales sont un aspect essentiel de ce projet de loi. Si j'avais pu parler à mes collègues provinciaux, je leur aurais assuré que les amendements apportés au projet de loi C-3 par le comité permanent de la Chambre des communes avaient tenu compte des entretiens que nous avions eus en janvier. J'ose croire que chacun d'entre eux sera fier de ce que nous avons accompli. Les membres du comité ont travaillé en étroite collaboration afin d'améliorer cette mesure autant que possible, tout en respectant les critères de base que je m'étais engagée à appliquer. Ce que je veux dire, c'est que nous n'avons nullement l'intention d'accroître directement ou

indirectement la lourde charge financière qu'assument les provinces à l'heure actuelle. Tous les députés qui ont le moindrement étudié le projet de loi savent que nous avons respecté cet engagement.

• (1130)

Nous avons voulu améliorer le projet de loi, et c'est avec plaisir qu'une fois les travaux du comité terminés, j'ai entendu les cadres supérieurs, ceux qui, depuis 25 ans, mettent le régime d'assurance-maladie en application, dire spontanément combien ils se réjouissaient que l'esprit de parti n'ait pas influé sur les travaux du comité, mais que l'opposition et le gouvernement en avaient profité pour améliorer la mesure. A mon avis, nous pouvons être fiers d'avoir fini par produire une mesure législative pratique, comme devrait l'être tout texte de loi.

Nous avons tenu compte des préoccupations des différentes parties, qui peuvent parfois être considérées par certains adhérents à ce système complexe comme ennemis parce qu'ils réclament de l'argent, du matériel et des changements d'orientation. Nous avons tenté de calmer leurs inquiétudes légitimes sans imposer quoi que ce soit aux provinces, ce qui n'est d'ailleurs pas notre rôle.

Peut-être devrais-je mentionner en particulier un article qui semble, encore maintenant, susciter certaines craintes, qui, à mon avis, sont injustifiées. J'ai hâte que toutes les parties puissent étudier attentivement la nouvelle version du projet de loi avec tous ses amendements, plus particulièrement l'article 12(2). Dans cet article, nous offrons aux provinces qui le désirent un mode de négociation entre les associations médicales et les gouvernements provinciaux. Ce sont les associations médicales, plus précisément l'Association médicale canadienne, qui a mis au point cette façon de procéder. L'opposition officielle nous a d'abord présenté cette proposition qui a été suivie par une contre-proposition qui n'avait rien d'obligatoire.

Je sais que certains députés auraient voulu que la loi prescrive un mode de négociation entre les médecins et les gouvernements provinciaux. Nul n'ignore que ce pouvoir ne nous est pas conféré par la Constitution, de sorte que nous ne l'avons pas imposé aux provinces. Nous n'en avions pas le droit. Nous avons plutôt renforcé le principe qui existe depuis 15 ans, à savoir que les médecins doivent recevoir une rémunération raisonnable. Ce principe tient toujours, c'est la pierre angulaire du régime d'assurance-maladie au Canada.

Nous avons ajouté un modèle possible qui, selon tous les députés, pouvait être mis à l'essai, adopté et devenir éventuellement la façon de faire au Canada. Il ne fonctionnera que si tous les intéressés le veulent. Il reviendra aux associations médicales provinciales et aux gouvernements provinciaux de décider s'il est fonctionnel. Sinon, les gouvernements provinciaux pourront choisir n'importe quel autre modèle de relations de travail avec les associations médicales afin d'en arriver à une compensation raisonnable pour les médecins. Je crois que c'est là un point important et je tenais à le souligner.

Pourquoi choisir une seule profession de tout le réseau de la santé publique? Afin de rendre justice à ceux qui sont les piliers du système et qui ont été jusqu'à maintenant plus ou moins étrangers à la scène politique fédérale-provinciale. Ils ont exprimé leur point de vue d'une autre façon, mais je tiens à leur dire à eux et à d'autres professionnels de la santé qu'ils ont été entendus, qu'ils ont fait progresser leur cause et que nous devons respecter notre engagement envers eux en proposant aux gouvernements provinciaux intéressés un nouveau modèle possible de relations de travail qui tient littéralement compte de la dignité des deux parties.

[*Français*]

Peut-être aussi, monsieur le Président, me permettrez-vous de dire un mot en particulier au sujet de ma province d'origine. Je dois dire que j'ai trouvé malheureux que le Québec ait choisi, au lieu du dialogue, la confrontation politique au sujet du projet de loi C-3. J'ai trouvé la situation malheureuse, mais je me réjouis que nous ayons réussi à calmer les peurs qu'ils avaient créées dans le monde de la santé, chez nous au Québec, et je pense que les signaux ont été donnés partout et ils prouvent qu'il n'y avait aucun problème et aucune raison de s'alarmer. Je me réjouis du fait que, dans le processus, les fonctionnaires du Québec sont venus rencontrer nos fonctionnaires ici, à mon ministère, à Ottawa, et qu'il ait été clairement établi qu'il n'y aurait plus, au Québec, de frais aux usagers d'imposés aux malades ou aux convalescents, à ceux que l'on pourrait peut-être appeler les malades chroniques à court terme. Cette pratique qui avait commencé avec le gouvernement séparatiste était malheureusement en train de s'étendre, et le gouvernement du Québec, à savoir le gouvernement de M. Lévesque, a reconnu que c'était contre la Loi sur l'assurance-santé, et que les malades au Québec qui retourneront chez eux, mais qui doivent rester plus longtemps à l'hôpital, à savoir trois, quatre ou sept mois, mais qui retourneront chez eux, ne se verront plus imposés des frais aux usagers, quelle que soit la période de temps durant laquelle ils doivent rester à l'hôpital. Je pense que ceci est important, et nous devons tous nous réjouir du fait que nous ayons pu régler ce problème humain et, bien sûr, lever cette opposition à l'esprit de l'assurance-santé.

Ayant mentionné tout cela, et voyant le temps qui file, permettez-moi, monsieur le Président, de finir mes remarques au sujet de l'avenir.

[*Traduction*]

Je suis persuadée que les membres du comité, qui n'étaient pas nécessairement des spécialistes des questions de santé mais qui le sont devenus pour avoir lu des exposés, entendu des témoignages, lu sur le projet de loi, les amendements et les documents de travail, je suis persuadée, dis-je, que tous les membres conviendront que la plupart sinon tous les participants ont parlé de ce projet de loi comme d'une première étape. D'aucuns sont même allés jusqu'à dire qu'il n'était même pas important. Mais tous ont convenu que ce devait être fait. Eh bien! il faut du temps pour qu'un projet de loi soit adopté à la Chambre et celui-ci le sera très bientôt. Nous en aurons terminé sous peu.

Je crois que l'un des grands avantages de ce projet de loi et du processus qui l'a amené a été de remettre la santé à l'ordre du jour au Canada. Je crois que les députés conviendront que, probablement à cause de la récession et compte tenu du fait que c'est là un projet tellement coûteux, tout le monde a préféré ne pas en parler plutôt que de lui nuire. Mais tous les participants en ont dit beaucoup plus long que ce qui se trouve dans le projet de loi lui-même. Ils ont dit, très bien, il faut s'attaquer à ces barrières financières, s'en débarrasser, mais; et chacun y est allé de son «mais». Ils voulaient discuter de l'avenir du réseau des services de santé. Selon le niveau où ils se situent dans le système, ils voulaient parler des coûts qui

devraient et pourraient être réduits si l'on répartissait les ressources différemment et si on les exploitait plus efficacement.

• (1140)

Tout le monde comprendra qu'en tant que femme, je parle des infirmières, ce groupe de participantes par excellence qui sont en quelque sorte reléguées au second plan, si je puis dire, en termes de prestige social. Elles n'en sont pas moins un élément-clé du réseau et probablement celles qui passent le plus grand nombre d'heures auprès des hospitalisés. Elles ont parlé de style de vie et ont demandé si, avec l'environnement, il aide ou non la cause. Elles ont parlé de vieillissement et nous ont mis au défi de voir si nous étions prêts à faire face aux demandes nouvelles qu'imposera au système de la population canadienne vieillissante. Elles ont parlé de la mort et de la déshumanisation de la mort. Elles ont parlé de soins palliatifs et du rôle bien différent qu'elles pourraient être appelées à jouer.

De leur côté, les groupes de consommateurs ont parlé de médecines autogènes et demandé ce qui empêche les Canadiens ordinaires qui ne sont pas très au courant des aspects techniques des services de santé de faire quand même une contribution et, d'une certaine façon, d'exercer un contrôle sur leur propre état de santé. Autrement dit, ils ne sont plus passifs.

Les femmes contestent que les méthodes d'accouchement utilisées couramment dans les hôpitaux soient les seules admissibles et pensent qu'on pourrait aussi recourir aux services des sages-femmes. Les discussions portent toujours sur la nécessité d'offrir des choix plutôt que d'imposer une seule méthode à tous.

Il importe de pouvoir discuter des services de santé au Canada, des orientations retenues ou à retenir et de la nécessité de se hâter de faire une place plus grande à la promotion de la santé et à la prévention, afin d'améliorer notre régime et de répondre à ses besoins financiers pour qu'il demeure excellent et ne perde pas son élan.

Je voudrais donc répéter, étant donné que nous avons tellement insisté sur la nécessité d'un dialogue, qu'afin de répondre à un besoin si évident et d'adopter des idées novatrices, je propose la tenue d'une conférence nationale sur la santé pour fournir à tous les groupes intéressés l'occasion d'établir un dialogue. Il n'y a pour l'instant aucun moyen de réunir tous les groupes intéressés pour une séance de travail et cette conférence donnerait à tous une chance égale d'exprimer leurs vues.

Je n'ai pas l'intention d'imposer mes idées sur la façon dont la conférence devrait être organisée. J'espère que tous les députés qui ont tellement bien travaillé au comité pourront trouver un mécanisme qui leur permettra de continuer à participer au réseau de la santé publique. Cette conférence demandera donc la participation de tous les intéressés et de tous les membres des services de santé. Elle sera organisée et planifiée conjointement. Mes adjoints communiqueront bientôt avec tous les intéressés afin de mettre au point l'ordre du jour de la conférence et faire les démarches nécessaires.

Je terminerai en disant que, selon nous, cette conférence ne doit pas être une simple réunion et que ces délibérations devront influer réellement sur l'évolution des services de santé. J'ai déjà mentionné quelques-unes des questions dont on pourrait discuter à la conférence.

Nous en sommes à un moment presque émouvant pour moi à cause de l'importance du projet de loi pour les Canadiens et des difficultés qui ont surgi à son sujet en raison des intérêts contradictoires et des problèmes d'un grand nombre des groupes visés. Je terminerai en lisant un passage d'une lettre écrite de la main même d'un médecin ontarien, qui dit ceci: «A titre de médecin, je vous exhorte à poursuivre votre travail et à mettre la loi canadienne de la santé en vigueur. Ne soyez pas tentés d'accepter des compromis . . .» La lettre continue dans la même veine.

Nous avons tous suivi le conseil de ce médecin. J'espère que nous avons bien fait notre travail, d'ailleurs, j'en suis sûre. Ainsi, les Canadiens pourront profiter du meilleur réseau de services de santé du monde pendant encore bien des années.

M. le vice-président: Questions ou commentaires?

M. Friesen: Monsieur le Président, je comprends M^me^ le ministre d'avoir bien voulu se montrer positive en ce dernier jour de délibérations comme elle l'a été pendant tout le débat. L'une des choses sur lesquelles elle a insisté le plus régulièrement a été son opposition à la surfacturation et au ticket modérateur. Je comprends très bien pourquoi cela la préoccupe. Que pense-t-elle de la surfacturation et du ticket modérateur exigé des clientes du D^r^ Henry Morgentaler?

Mme Bégin: Monsieur le Président, je demanderais au député d'être plus précis. Je ne sais pas de quoi il veut parler.

M. Friesen: De toute évidence, le D^r^ Henry Morgentaler a monté une entreprise qui lui permet d'offrir ses services, qu'il décrit comme étant des soins de santé, en retour d'honoraires. M^me^ le ministre est-elle d'accord avec une telle surfacturation?

Mme Bégin: Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi je commencerais à nommer les médecins qui ont recours à la surfacturation et ceux qui ne le font pas. Le projet de loi C-3 précise clairement que la surfacturation équivaut à faire payer aux malades des frais supplémentaires et que cela contrevient à la loi.

M. Blaikie: Monsieur le Président, M^me^ le ministre a dit qu'elle avait l'intention d'amorcer les préparatifs d'une conférence nationale sur la santé publique. A première vue, je pense que c'est une bonne idée.

L'un des amendements proposés au comité, et c'est d'ailleurs moi qui l'ai proposé, avait trait à la création d'un conseil national de la santé. Cette proposition avait déjà été avancée il y a bien longtemps, par le groupe d'étude parlementaire, je pense, et les infirmières avaient demandé la même chose. M^me^ le ministre serait-elle d'accord pour qu'on mette sur pied un mécanisme permanent qui permette à tous les participants du réseau de soins de santé d'avoir des discussions constructives et pour que l'on crée un organisme permanent quelconque à l'issue de la conférence?

Autrement dit, si les personnes qui assistent à la conférence se mettent d'accord pour que ce ne soit pas la seule et unique occasion d'avoir de tels échanges, le gouvernement sera-t-il d'accord pour faire quelque chose en ce sens?

Mme Bégin: La réponse est oui, monsieur le Président. La création d'un conseil national de la santé, qui a été préconisée avec tant de zèle au cours du débat au comité, notamment par l'Association des hôpitaux du Canada est une excellente idée. La première fois que j'en ai entendu parler, c'était il y a six

ans, au moment où j'ai été nommée ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains groupes attachent beaucoup d'importance à cette idée, qu'ils s'efforcent de promouvoir.

Cependant, quand j'en ai parlé à mes homologues provinciaux il y a quelque temps, ils sont demeurés sceptiques. Si l'idée revient sur le tapis à l'occasion d'une conférence où ils seront les principaux participants, peut-être qu'elle suscitera l'intérêt de toutes les parties intéressées. Dans ce cas, c'est un projet que nous envisagerions.

M. Hawkes: Monsieur le Président, les ministres des provinces ont demandé à M^me^ le ministre de s'entretenir avec elle concernant certains amendements au projet C-3. A-t-elle accédé à leur requête? Compte-t-elle les rencontrer ou la mesure sera-t-elle votée avant que cette réunion ait lieu?

Mme Bégin: Monsieur le Président, le député veut parler des télégrammes que j'ai reçus des ministres de la Santé depuis quelques jours et notamment de la part du ministre albertain qui parlait sans doute au nom d'autres ministres puisque l'Alberta sera l'hôte de leur réunion annuelle en septembre prochain. Je leur ai répondu immédiatement. Aujourd'hui, j'ai demandé à mes collaborateurs d'envoyer un autre télex pour mieux nous renseigner sur leurs préoccupations. D'après les conversations que j'ai eues avec quelques-uns d'entre eux, ce serait la question dont j'ai parlé aujourd'hui même, soit les négociations entres les provinces et les médecins. Selon eux, les membres du comité ont imposé cette obligation aux provinces. Je pense que c'était l'objet de l'amendement initial proposé par les conservateurs, amendement qui a été rejeté au comité. Nous avons voulu plutôt proposer aux provinces un modèle d'application facultative.

• (1150)

M. Keeper: Monsieur le Président, le ministre a reconnu dans ses propos que la plus grande faiblesse de cette mesure était l'absence de disposition adéquate concernant la prévention, soulevant par exemple le cas des sages-femmes. Étant donné que l'accouchement à domicile, dans le cas d'une naissance normale, permet d'épargner beaucoup d'argent, tout en resserrant les liens qui unissent la mère et l'enfant, M^me^ le ministre insistera-t-elle suffisamment pour que les mères canadiennes puissent avoir accès aux services de sages-femmes, et que cette conférence ne sera simplement pas une façon de contourner les problèmes?

Mme Bégin: Monsieur le Président, le député a choisi un bon exemple parmi des milliers pour illustrer comment il incombe à la province d'assurer la prestation des services. Aux termes de la loi actuelle, et il en est de même pour la nouvelle loi canadienne de la santé, les provinces peuvent autoriser les soins dispensés par les sages-femmes. Mais c'est une chose qui relève entièrement des provinces. Celles-ci disposent des moyens de reconnaître ces pratiques en délivrant par exemple les autorisations nécessaires ou bien en instaurant des projets expérimentaux conformément à leurs priorités en matière de prestation des services de santé.

M. Flis: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de même que tous les membres du comité qui ont réussi à produire une exellente mesure dans le domaine de la santé. Comme le ministre l'a souligné, la prestation des services repose maintenant, comme ce fut toujours le cas d'ailleurs, entre les mains des provinces.

Cela suscite bien des difficultés à beaucoup de personnes âgées qui rendent visite à leurs enfants qui habitent dans une autre province. Je connais beaucoup d'exemples de personnes âgées octogénaires ou nonagénaires qui habitent alternativement au Québec et en Ontario pendant des périodes de trois ou six mois. Elles doivent subir une période d'attente avant d'être admissibles aux soins de santé. Une province exige un délai de trois mois avant d'accorder l'admissibilité aux soins médicaux. Ces personnes âgées sont donc dans un dilemme. Doivent-elles retourner dans leur province d'origine pour recevoir des soins? Doivent-elles rester dans une province dont le gouvernement leur dit «Je regrettre, mais vous devez attendre trois mois?» Le bill propose-t-il une solution à ce problème qui touche un grand nombre de personnes âgées qui ont bien le droit d'habiter tantôt dans une province, tantôt dans une autre?

Mme Bégin: Monsieur le Président, je devrai vérifier les détails, mais le principe général est clairement énoncé dans le bill. La transférabilité est l'une des cinq conditions. Le député a soulevé un point très valable. Nous n'avons pas tellement entendu parler de la transférabilité. Les médias ont accordé beaucoup plus d'attention à l'accessibilité, à l'intégralité et à l'universalité. Mais la transférabilité pose un problème dans les villes frontalières, exactement comme dans le cas de Hull et d'Ottawa, surtout pour les personnes âgées qui voyagent beaucoup pour voir leurs enfants et leurs familles.

Je ne connais pas tous les détails, mais, en cas d'urgence, on peut se faire soigner n'importe où au Canada, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de problème. Je le répète, je ne connais pas tous les détails par cœur. Les fonctionnaires provinciaux travaillent depuis maintenant un an, je crois, pour mettre au point le protocole d'entente en ce qui concerne la transférabilité, tant à l'intérieur du Canada qu'à l'étranger. Le bill renforce la transférabilité pour tous les Canadiens.

M. Gamble: Monsieur le Président, ai-je bien entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) dire, en réponse à une question de mon collègue de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), que la surfacturation est illégale, pour reprendre sa propre expression? Si c'est bien ce qu'elle a dit, pourrait-elle donner des éclaircissements pour la gouverne de la Chambre au sujet des dispositions précises énoncées dans le préambule du bill, qui disent sans équivoque que ce bill n'a pas pour objet d'abroger les dispositions de la loi constitutionnelle du Canada ou d'y déroger, puisqu'il est notoire que les soins médicaux relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux?

M. le vice-président: A l'ordre. La période réservée aux questions et observations est écoulée. La Chambre voudra peut-être permettre au ministre de répondre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Bégin: Je sais gré à tous les députés de leur courtoisie. Je serai brève. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) m'a demandé des précisions à propos du Dr Morgentaler. Si les services du Dr Morgentaler ne sont pas assurés dans le cadre des régimes provinciaux, c'est qu'ils ne sont pas dispensés dans un hôpital comme le prévoit la loi. Pour être assurés, les services doivent être dispensés dans un hôpital et ne pas enfreindre le Code criminel. En réponse au député, j'ai dit effectivement que la surfacturation enfreignait la loi. Je le répète, la surfacturation—j'espère seulement que le député sait ce qu'est . . .

M. Gamble: Je sais ce que c'est.

Mme Bégin: . . . enfreint cette loi fédérale. Je ne me lancerai pas dans un grand débat constitutionnel, comme le voudrait le député, car cela n'aiderait personne. Nous nous sommes assurés que le projet de loi respecte en tous points la Constitution selon laquelle les services de santé relèvent des provinces. Je pense l'avoir répété à plusieurs reprises dans le cadre de mon exposé de ce matin. Mais les services que nous achetons au coût d'environ 10 milliards de dollars par an ne comprennent pas la surfacturation. Nous sommes contre la surfacturation. Le projet de loi précise les raisons pour lesquelles la surfacturation enfreindrait la loi.

M. le vice-président: Débat. Le député de Crowfoot (M. Malone) invoque-t-il le Règlement?

M. Malone: Comme vous aviez accordé ou ministre du temps supplémentaire, je pensais . . .

M. le vice-président: La Chambre a consenti à ce que le ministre réponde à la question précédente. Elle ne lui a pas accordé de temps supplémentaire. Cependant, la présidence agira selon les vœux de la Chambre. Je demande à la Chambre si elle est d'accord pour prolonger la période consacrée aux questions et aux observations. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Malone: Comme le savent pertinemment le ministre et tous les autres députés, le coût d'application de notre régime d'assurance-maladie grimpe en flèche depuis un certain temps, monsieur le Président. Si ce coût s'est momentanément stabilisé, c'est vraisemblablement pour les raisons qui ont entraîné par le passé la hausse des prix. Cependant, nous sommes maintenant entrés dans une nouvelle ère technologique où les nouveaux mécanismes vont rapidement rendre désuètes les vieilles méthodes de traitement hospitalier. De nouvelles machines feront rapidement leur entrée dans nos hôpitaux.

Le ministre se préoccupe-t-elle de ce que vont nous coûter les nouveaux équipements de l'ère technologique? Dans l'affirmative, abstraction faite du projet de loi à l'étude, a-t-elle des recommandations à faire sur la façon dont notre société pourrait offrir les meilleurs soins médicaux à un prix abordable étant donné les déboursés que nous amèneront à faire les progrès extrêmement rapides d'une technologie en pleine explosion?

Mme Bégin: Monsieur le Président, la question est tout à fait pertinente. Le député représente une circonscription de l'Alberta. Sa province est une des deux auxquelles nous versons un peu moins de 50 p. 100. Je crois que nous subventionnons 48 p. 100 de ses dépenses dans le domaine de la santé. C'est parce que cette province a augmenté énormément ses dépenses lorsqu'elle a décidé, il y a quelques années, de doter presque chaque petite ville de beaux hôpitaux tout neufs. La province est donc maintenant aux prises avec de très lourdes dépenses qui s'ajoutent au coût de ses services de santé. Je lisais hier ou avant-hier l'exposé budgétaire du gouvernement albertain qui augmentera de 10 p. 100 son budget de la santé pour cette année. J'ai moi-même augmenté d'environ 10 p. 100 les paiements fédéraux au gouvernement de l'Alberta.

• (1200)

La technologie à elle seule ne représente qu'un des éléments coûteux du budget de la santé. Chaque hôpital tient à se doter d'équipement technologique de pointe et des machines les meilleures et les plus récentes, souvent pour des motifs de prestige sur le plan local. Si les gouvernements provinciaux sont intéressés, on pourrait peut-être créer un modeste institut national qui fonctionnerait en toute indépendance des gouvernements. Il serait bien sûr financé publiquement. Il serait autonome et chargé d'évaluer tous les nouveaux développements technologiques qui nous arrivent souvent des États-Unis, du Japon et de l'Allemagne de l'Ouest. Il fournirait des rapports détaillés et confidentiels à chacun des ministres provinciaux de la santé afin de les doter de tous les bons arguments nécessaires pour résister aux tentations et aux pressions. Voilà un moyen d'y parvenir.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au ministre. C'est un problème que, bien des fois j'aurais aimé pouvoir exposer au comité. Je me suis même demandé s'il n'y aurait pas eu lieu de présenter un amendement à ce sujet. Il s'agit des Territoires. Le ministre peut-elle nous garantir qu'une fois le projet de loi adopté, il n'y aura ni surfacturation ni ticket modérateur au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest? Son champ de compétence dans ces régions est beaucoup plus vaste que dans les provinces notamment. Le projet de loi prévoit des sanctions contre certaines provinces qui n'obtempèrent pas. Le ministre peut-elle nous garantir qu'elle prendra des mesures en ce qui concerne le Yukon notamment où on a, je crois, imposé un ticket modérateur dans les hôpitaux?

Mme Bégin: Monsieur le Président, j'aimerais bien que mes collaborateurs m'aient signalé ce qu'il en était exactement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon lorsque je leur ai demandé de me décrire la situation par le menu détail. Je vais leur donner des lunettes la prochaine fois.

Je n'ai pas la réponse à la question du député. Je sais pourquoi il m'a posé cette question. C'est à cause de la compétence fédérale spéciale qui existe dans les Territoires. Il va sans dire que nous ne permettrons pas dans les Territoires ce que nous interdisons ailleurs au Canada. Que je sache, on ne pratique pas la surfacturation ou le ticket modérateur dans cette partie du pays. Pour ce qui est du Yukon, je ne sais pas quand une telle situation a existé, mais je crois qu'on y a mis un terme.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, nous en sommes maintenant à l'étape de la dernière lecture de la loi canadienne sur la santé. Comme je l'ai fait tout au long du débat, j'ai écouté le ministre avec beaucoup d'attention. Elle nous a proposé, entre autres choses, aujourd'hui une conférence nationale sur la santé, afin de poursuivre le débat qui, selon moi, a été parfaitement mené en comité. Elle ne nous a absolument pas demandé notre avis au sujet de

cette conférence. Je voudrais cependant lui proposer certaines dates. Elle envisagerait peut-être de tenir cette conférence du 14 au 17 juin. Elle juge peut-être que ce débat est plus important que certains autres événements prévus pour cette période.

Comme la Chambre et ceux d'entre nous qui ont suivi de près ce débat le savent, le parti conservateur a donné son appui à ce projet de loi et ce, à l'étape de la deuxième lecture, lorsque nous avons discuté du principe de cette mesure, et à l'étape du comité. Monsieur le Président, je ne voudrais cependant pas que la Chambre pense de ce fait que ce projet nous satisfait pleinement. Tout au long du débat, nous avons dit que cette mesure était trop restrictive et qu'elle ne donnait pas le moyen d'offrir un régime de soins de santé plus efficace et de le financer adéquatement, ce qui est pourtant crucial. Ce sont des questions qui n'ont pas été abordées dans ce projet de loi. Dans un certain sens, comme on l'a dit si souvent au cours du débat, même le titre du projet de loi est mal choisi.

Toutes nos critiques ne visaient qu'à améliorer cette mesure. Nous avons essayé de le faire consciencieusement et non pas en essayant d'entraver le déroulement des travaux en comité. Tout au long des séances du comité et à l'étape du rapport, nous avons présenté des amendements qui, selon nous, amélioreraient le projet de loi. Certains ont été acceptés, du moins en théorie, et d'autres, ont été malheureusement rejetés. Quoi qu'il en soit, en gens raisonnables, nous avons essayé en comité de rendre ce projet de loi plus acceptable pour les groupes directement intéressés, tout en gardant toujours à l'esprit les besoins des Canadiens en matière de santé.

A cet égard, monsieur le Président, je voudrais particulièrement rendre hommage au travail effectué par le député de Provencher (M. Epp), le critique conservateur en matière de santé. Il ne peut malheureusement être parmi nous aujourd'hui parce qu'il avait promis depuis pas mal longtemps déjà d'aller au Manitoba. Lorsqu'il est parti, hier soir, il ignorait que le projet de loi sur les soins de santé serait débattu aujourd'hui. Il n'a pas ménagé ses efforts non seulement pour améliorer le projet de loi, mais également pour se mettre en rapport et discuter avec les divers groupes concernés: l'Association médicale canadienne, l'Association des hôpitaux du Canada, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada et les ministres provinciaux de la santé. Il s'est entretenu avec tous les intéressés, afin que ce projet soit moins controversé.

Je voudrais également louer mon collègue d'Oxford (M. Halliday), un autre membre à plein temps du comité, qui hélas a dû aussi s'absenter aujourd'hui. Ces derniers mois il a cependant consacré tous ses efforts et tout son temps à ce projet de loi.

Lors de sa mise en œuvre, en 1966, l'assurance-maladie a été acclamée comme l'un des grands triomphes de notre régime politique, et c'est encore le cas à l'heure actuelle. Mon collègue de Provencher l'a exprimé fort éloquemment au cours de la deuxième lecture en disant:

> Les soins de santé ne se résument pas à une série de médicaments et de questions économiques. Les services de santé sont offerts à tous les Canadiens et constituent l'un des principaux liens de notre fédéralisme. Si nous en étions privés, ce serait tout notre pays et chacun de nous qui en souffriraient.

Telles sont les paroles qu'a prononcées le critique de la santé et du bien-être de notre parti au cours de la deuxième lecture du projet de loi quand nous en avons approuvé le principe. Si nous l'avons fait c'est à cause des objectifs et des buts énoncés aux articles 3 et 4. Nous pensions qu'il s'agissait là des éléments essentiels de ce projet de loi. Imaginez notre surprise et notre étonnement et celui des nombreux témoins qui ont comparu devant le comité quand, après avoir entendu tous les témoignages, le ministre a décidé de modifier en profondeur ces articles clés en ne fournissant pratiquement pas d'explication.

Je voudrais rappeler les objectifs politiques qui ont été supprimés du projet de loi initial pour vous montrer dans quelle mesure le ministre a limité la portée de ce projet de loi en changeant d'avis et en proposant ces amendements. Je vais vous dire ce qui figurait dans le projet de loi initial. Voici les objectifs qui ont été supprimés à l'article 3:

• (1210)

> La politique canadienne de la santé a pour objectifs complémentaires: *a*) de rationaliser l'affectation des ressources du pays en matière de santé; *b*) de faciliter la prestation de services de santé convenables à l'échelle du pays . . .

Et voici le paragraphe qu'elle a enlevé à l'article 4 qui énonce l'objectif du projet de loi:

> La présente loi a pour raison d'être de favoriser la mise en œuvre de la politique canadienne de la santé, compte tenu de la compétence première des provinces en ce qui concerne la prestation des services de santé . . .

Tels sont les déclarations, les objectifs et les buts qui ont été supprimés du projet de loi à l'étude aujourd'hui. Cela limite sa portée. De nombreux témoins à qui j'ai parlé après que ces amendements eurent été proposés et adoptés par la majorité des ministériels membres du comité estimaient avoir été dupés. Ils ont comparu devant le comité sur la foi des dispositions du projet de loi qui leur avait été présenté et dans lequel ces objectifs avaient été clairement formulés. Ils ont témoigné en fonction de ces critères et non pas de ceux tout à fait différents qui figurent dans la mesure que nous avons sous les yeux. Nous l'avons fait valoir à l'étape du comité. Je tiens à souligner une fois de plus, qu'à mon avis les changements que le ministre a apportés aux articles 3 et 4 diminuent la portée du projet de loi.

Je voudrais parler un peu de deux amendements que le gouvernement a fini par accepter après de longues discussions. Il en a du moins accepté le principe. Il s'agit d'abord de garantir aux médecins une juste rémunération en échange de leurs services. Comme le juge Hall l'a souligné devant le comité, la surfacturation étant aboli, il faudra en contrepartie adopter un mécanisme pour garantir au moins aux médecins une rémunération juste et équitable. Quand il a comparu devant le comité le 14 février, le juge Hall a déclaré ce qui suit comme on peut le lire à la page 510 du compte rendu:

On peut donc reconnaître, certes, que les médecins ont le droit d'être rémunérés de façon suffisante et satisfaisante, ni plus ni moins, et l'État a le droit de s'occuper de cette question.

Compte tenu de son témoignage et aussi parce qu'en tant que membres du comité et de l'opposition nous estimions nécessaire d'assurer une certaine équité si l'on abolissait la surfacturation, ce que fait ce projet de loi, nous avons proposé, comme le ministre l'a dit ce matin, de modifier l'article 12 pour y ajouter une nouvelle partie. Cette proposition a été présentée par mon collègue de Provencher. Il déclarait que le nouveau projet de loi . . .

. . . doit assurer une rémunération raisonnable des services de santé assurés fournis par les médecins et les dentistes par l'adoption d'une loi prévoyant la négociation des rémunérations avec l'organisme provincial représentant la majorité des médecins pratiquant dans la province et le règlement des conflits par conciliation ou arbitrage, au choix de l'organisme professionnel médical, par un comité.

Ce comité aurait été constituée de représentants des professions médicales et du gouvernement, pour que toutes les parties soient traitées équitablement. Nous estimions que cela aurait constitué un mécanisme convenable. J'ai cité une bonne partie de l'amendement, car je voulais être sûre de bien faire valoir mon point de vue. Bien que le gouvernement ne l'ait pas accepté, estimant que, peut-être, il était trop fort et allait trop loin, il a tout de même consenti à adopter le principe que nous proposions.

Plus tard, des députés du gouvernement ont proposé une version diluée de cet amendement, ce qui n'était pas un mince résultat en soi. Nous n'en sommes pas absolument satisfaits, mais au moins cette décision introduisait le principe d'une rémunération juste et suffisante. Nous avons essayé d'en renforcer la portée et l'étape du rapport. Même si ce n'était pas tout ce que nous voulions, cela répond en partie à nos préoccupations, ainsi qu'à celles de la profession médicale et du grand public je suppose, car nous estimons que ce régime doit être juste et équitable.

Il en est de même du deuxième amendement. Nous avons écouté de nombreuses instances, notamment de la part de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada qui a présenté son cas si éloquemment et si vigoureusement que la définition des gens qui fournissent des services de santé dans ce pays a dû être élargie à d'autres personnes que les seuls médecins et dentistes. C'était un grand principe. Cela signifiait que les médecins et les dentistes ne seraient plus les seuls agents chargés de la prestation de soins, et cela permettra la réorientation future du régime, pour passer du traitement des maladies aux soins préventifs et non hospitaliers. C'est, sans aucun doute, l'un des principaux changements apportés à ce projet de loi.

Permettez-moi de revenir à l'amendement original que j'avais présenté moi-même en comité qui disait ceci:

«Professionnel de la santé» s'entend d'une personne légalement autorisée à fournir des services de santé au lieu où cette personne a son cabinet.

Cela aurait mieux réussi à réorienter notre régime de santé vers le principe du bien-être plutôt que du principe du traitement des maladies. Même si le gouvernement n'a pas accepté l'idée dans sa totalité, il en a accepté le principe. C'était un pas en avant pour le système de prestations des soins dans ce pays.

A ce stade, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une question qu'on m'a fait remarquer depuis que le comité a renvoyé le projet de loi. C'est un sujet dont nous n'avons pas parlé en comité, mais qui crée nettement quelques inquiétudes. J'ai peut-être tort dans mon interprétation du Règlement, mais avant la fin du débat en troisième lecture, le ministre a encore la possibilité de terminer par quelques mots. Si oui, je l'invite à traiter de la question que je vais soulever. C'est quelque chose que le comité n'a pas étudié et c'est peut-être un oubli secondaire que nous devrions réparer.

Je veux parler du financement de la recherche dans les hôpitaux universitaires et des effets néfastes que ce projet de loi pourrait avoir sur ce financement. Cette question a été soulevée dans une lettre qui a été envoyée au ministre, par le Dr Lawrence Wilson, doyen de la Faculté de médecine de l'Université Queen, qui m'en a fait parvenir une copie. Dans sa lettre au ministre à ce sujet, il déclarait:

Ce qui me préoccupe parmi les conséquences possibles de l'adoption de la loi canadienne sur la santé, c'est l'abrogation de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le Règlement qui accompagne cette dernière établit sans l'ombre d'un doute que les frais indirects inhérents à la recherche qui s'effectue dans les hôpitaux constituent des frais «admissibles».

Si la loi est abrogée et que le nouveau texte de loi ne contient aucune disposition concernant ces dépenses, nos hôpitaux universitaires risquent de subir une nouvelle compression de leurs crédits alors que leurs budgets sont déjà nettement insuffisants. Ces compressions décourageront certainement la recherche dans nos écoles de médecine au Canada.

• (1220)

Le Dr Wilson nous a saisis, le ministre et moi, de cette question qu'il décrit fort bien. Si cette dernière a échappé aux membres du comité, j'espère que le ministre et ses collaborateurs tâcheront de voir si la préoccupation que soulève le Dr Wilson est justifiée ou si le Règlement relatif à l'ancienne loi s'appliquera maintenant à la nouvelle, de sorte que ce domaine demeurera couvert. Après tout, la loi sur la santé s'intéresse à la qualité des soins médicaux et non pas seulement à leur coût. Et cette qualité dépend de la recherche et des subventions à la recherche dans les écoles de médecine.

Il existe cependant un domaine où la qualité des soins médicaux et leur côut sont inextricablement liés. J'entends par là une question que j'ai déjà signalée, c'est-à-dire la réforme de notre système de soins sanitaires qui met l'accent non plus sur le traitement des maladies aïgues en milieu hospitalier, mais sur les soins préventifs voire, dans une moindre mesure, sur les soins donnés en dehors d'un centre hospitalier.

Je répète que le fait d'employer l'expression «professionnels de la santé» au lieu du simple terme de «médecins» a ouvert la voie à cette réforme. Toutefois, il s'agit d'une ouverture bien mince qui n'aura pas grande utilité à moins que les autres gouvernements n'emboîtent le pas.

Après l'étude du projet de loi en comité, la présidente de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, Helen Glass, m'a adressé une lettre dont voici un extrait:

A notre avis, cette modification . . .

. . . elle parle de l'ajout du terme «professionnel de la santé» . . .

. . . va permettre de mieux tenir compte de l'apport de tous les professionnels de la santé à la prestation des soins de santé d'une manière qui réponde le mieux aux besoins des Canadiens dans ce domaine. Bien que cette mesure ne comble pas tous nos vœux, elle constitue une ouverture sur l'avenir en ce qu'elle va inciter tous les organisateurs des soins de santé à faire concorder enfin les besoins dans ce domaine et les services assurés dont la population canadienne est censée pouvoir disposer.

Cette déclaration vient de la présidente nationale de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, à la suite des modifications que le comité a adoptées. Cette association se réjouit des nouvelles dispositions qu'elle juge néanmoins mineures par rapport aux changements qu'il convient d'apporter.

Les propos de M^me^ Glass et les témoignages que nous avons entendus au comité nous inspirent la question que voici: pourquoi cette réforme est-elle nécessaire? Pourquoi se départir du système actuel où les soins sont surtout donnés par les médecins en milieu hospitalier et opter pour une formule où les soins sont donnés au sein de la collectivité et sont davantage axés sur la prévention? Pourquoi devrait-il en être ainsi? Quels pourraient bien en être les avantages?

Monsieur le Président, la réponse à cette question comporte deux volets. Tout d'abord, en mettant moins d'accent sur les soins hospitaliers pour maladies aiguës, nos spécialistes de la santé seraient beaucoup plus encouragés et mieux disposés à soigner les malades et les vieillards dans leur foyer, dans les cliniques de leur localité ou encore dans des établissements où il ne leur est pas possible en ce moment de recevoir de tels traitements. De la sorte, on atténuerait considérablement les traumatismes émotifs que provoquent souvent l'idée et le fait d'avoir à être hospitalisé. En outre, notre société deviendrait bien plus consciente de la nécessité pour ses membres de prendre en main sa santé, au lieu de systématiquement s'en remettre à quelqu'un d'autre. Les Canadiens doivent reconnaître qu'il est de leur devoir d'entreprendre de s'occuper eux-mêmes de leur santé. Nous devons donc connaître les moyens à notre disposition pour ce faire, et cesser de nous en remettre constamment à quelqu'un d'autre pour nous soigner quand nous tombons malades. Voilà l'orientation que nous pourrions donner à la réforme de l'ensemble des services de santé.

Notons aussi le fait tout aussi important que, à long terme, et j'insiste là-dessus, en nous intéressant de beaucoup plus près qu'à l'heure actuelle à la médecine préventive et aux services en clinique externe, nous pourrions effectivement réduire considérablement l'astronomique fardeau financier que les services de santé imposent à la société. S'il était possible d'intégrer ces services à la collectivité, les services fort onéreux assurés à l'heure actuelle par les médecins en milieu hospitalier finiraient par être réduits en nombre. Voilà, monsieur le Président, un aspect de la solution qu'il conviendrait d'examiner. Toutefois, je sais que la chose ne se fera pas du jour au lendemain et, le plus paradoxal, c'est qu'à court terme il risque de nous en coûter plus cher. Je ne m'en cache pas. Nous savons pertinemment qu'il faudra trouver de nouvelles sources de financement pour réformer le système. Avec l'étroite collaboration des provinces, le gouvernement fédéral serait appelé à payer sa part de l'expansion d'un certain nombre de services assurés et peut-être une partie des coûts d'immobilisation nécessaires pour la construction de nouveaux bâtiments, l'achat d'un nouveau matériel et la prestation de services de soutien. Cependant, si nous tenons véritablement à organiser efficacement les services de santé au Canada, alors il me paraît essentiel d'adopter cette solution.

Si cette question est aussi importante que j'en ai l'impression, il y aurait donc tout lieu de se demander pourquoi le comité ne l'a pas examinée. L'origine du problème se trouve dans ce projet de loi même, qui ne nous permet pas vraiment d'aborder cette question des plus fondamentales. On y préconise un financement suffisant des services de santé et le débours de fonds supplémentaires que l'on recommande de consacrer désormais à d'autres domaines des soins de santé; or toutes ces mesures ne sauraient être mises en œuvre par le gouvernement qu'après qu'il aura longuement consulté les autorités provinciales. Ce ne sont pas les députés de l'opposition qui pourraient le faire en comité. Les députés de l'opposition ne pourraient pas proposer la dépense ni la réaffectation de crédits car le Règlement du Parlement ne le permet pas. Par contre, Monsieur, nous avons signalé à maintes reprises que le financement ne se fait pas de façon aussi efficace qu'il faudrait. En fait, le comité était impuissant, mais je crois qu'il a exprimé son opinion et ses préoccupations suffisamment pour savoir qu'il faudra procéder de la sorte à l'avenir.

Les députés assis de ce côté-ci de la Chambre continueront à essayer de faire ce que nous considérons comme une véritable réforme des services de santé. Nous ne croyons pas que ce projet de loi entraîne une réforme digne de ce nom. Nous continuerons à essayer d'atteindre cet objectif. Nous sommes parvenus à améliorer le projet de loi C-3 à certains égards, et les changements, quoique mineurs, constituaient un pas dans la bonne voie. Les audiences du comité nous ont prouvé à tous qu'il reste bien du travail à faire. Le défi est évident. Tout ce qu'il faut, c'est avoir le courage de le relever.

Enfin, je voudrais confirmer que mon parti donne son appui à ce projet de loi. Je confirme par ailleurs que mon parti est en faveur d'une amélioration des services de santé en général.

• (1230)

[*Français*]

Mme Bégin: Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de poser une question à l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

[*Traduction*]

Je pourrais discuter de certains passages du discours du député, mais en fait nous acceptons de ne pas être d'accord. Je me demande si mademoiselle le député aurait l'obligeance de se mettre en contact avec le D^r^ Lawrence Wilson, doyen de la faculté de médecine de l'Université Queen? Je n'ai pas le droit d'aller plus loin en troisième lecture; c'est permis seulement en deuxième lecture.

Le problème de la recherche dans les hôpitaux, c'est que c'est pendant 18 ans, une partie des frais généraux de recherche ont été partagés à parts égales, à la suite de négociations et d'ententes fédérales-provinciales. Toutes les ententes de partage des frais ont disparu il y a environ sept ans, lorsque la formule globale de financement est entrée en vigueur. Les frais généraux de recherche compris dans le partage des frais ont été intégrés à la nouvelle base financière et ils sont par conséquent compris dans les subventions accordées en vertu de la formule globale de financement; on ne peut plus partager les frais d'un hôpital déterminé. C'est la province qui reçoit l'argent.

La recherche médicale continue à être financée par le CRM et par le PNRDS. Le problème, c'est que depuis que la formule globale de financement existe, le Dr Wilson ou n'importe quel autre chercheur en médecine, ne peut plus faire passer les frais généraux dans le partage des frais; c'est compris dans les sommes versées aux provinces. J'ignore comment l'argent est transmis.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je ne suis pas certaine que le Règlement nous autorise, madame le ministre et moi, à tenir un dialogue maintenant. J'apprécie la façon dont elle a posé la question, dont elle a demandé de me mettre en contact avec le Dr Wilson. C'est un problème compliqué, et je l'ai abordé pour que le ministre et ses fonctionnaires l'étudient.

J'apprécie la façon dont elle a posé ses questions ainsi que les informations qu'elle a données, mais le ministre pourrait répondre à la lettre du Dr Wilson et avoir l'obligeance de m'envoyer une copie de sa réponse.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Elle est certainement au courant des préoccupations soudaines des ministres de la Santé des provinces auxquelles le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a fait allusion. Ces préoccupations de dernière minute sont étroitement reliées à l'amendement sur l'arbitrage exécutoire et au lien entre les gouvernements provinciaux et les médecins établis à l'article 12 du projet de loi.

J'aimerais que l'honorable représentante prenne la peine de parler à ses collègues du parti progressiste-conservateur qui sont ministres de la Santé dans la plupart des provinces pour leur faire comprendre que cet article n'est pas ce qu'ils croient, comme je l'ai fait moi-même avec le ministre de la Santé qui appartient à mon parti. Cet article n'a pas un caractère obligatoire. En fait, c'est ce que lui ont reproché l'honorable représentante et le député d'Oxford (M. Halliday). Le député d'Oxford a d'ailleurs proposé un amendement qui, s'il était accepté, donnerait à cet article un caractère obligatoire. Je voudrais savoir si l'honorable représentante serait disposée à expliquer à ces personnes, si ce n'est déjà fait, que cet article n'est pas ce dont il a l'air, car son application n'est pas obligatoire.

J'espère que nous ne nous retrouverons pas dans la situation que me font pressentir les observations du député de Calgary-Ouest et d'autres députés du parti progressiste-conservateur, situation qui obligerait le ministre à discuter avec les ministres de la santé des provinces d'un point qui, à leur avis, n'est pas exprimé dans le projet de loi.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je peux révéler que j'ai communiqué avec certains ministres. Le député sait que j'entretiens des rapports étroits avec le ministre de la Santé de l'Ontario. Comme nous représentons la même circonscription, nous avons eu l'occasion d'aborder la question. Je me suis efforcée de faire en sorte qu'on apporte à cet article les précisions mentionnées par le député. Avant de présenter notre motion qui, comme cela a été souligné, était beaucoup plus catégorique en ce qui a trait au mécanisme qui aurait accordé une compensation juste et raisonnable aux membres de la profession médicale, nous en avons fait parvenir le texte aux ministres de la Santé des provinces. Ces derniers étaient donc au courant de nos intentions.

M. Blaikie: Monsieur le Président, comme nous avons rarement la possibilité de poser des questions à des conservateurs, nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent.

Le député de Kingston et les Îles a soulevé la question du financement en affirmant que nous n'étions pas en mesure de réaliser certaines choses qu'elle voudrait voir accomplir, tout comme moi, d'autres membres du comité, ainsi que des témoins qui ont comparu devant ce dernier, parce que le gouvernement refuse de revenir sur la question des crédits provenant du gouvernement fédéral, ou parce qu'il n'a pas la volonté politique d'accorder des crédits supplémentaires.

Cela étant, et vu que le chef de son parti a promis cet été qu'un futur gouvernement progressiste conservateur augmenterait les crédits fédéraux pour l'assurance-maladie, l'honorable représentante peut-elle me dire si cette promesse tient toujours? Un gouvernement progressiste conservateur consacrerait-il davantage d'argent aux soins médicaux et serait-il disposé à renégocier . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je rappelle au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) que les observations et les questions doivent porter sur les questions traitées par le député précédent.

M. Blaikie: C'est le cas.

M. le vice-président: Il se peut que quelque chose m'ait échappé. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) va répondre à la question.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je confirme absolument l'engagement que le chef de mon parti a pris l'année dernière au sujet du financement du régime de soins médicaux de notre pays. Il a dit ce qu'il ferait et a parlé des sommes supplémentaires qu'il voudrait voir injecter dans le système. Je recommande au député de retourner au Manitoba pour exhorter la population de cette province à voter pour les conservateurs lors des prochaines élections. De cette façon, nous serons sûrs d'avoir de meilleurs services médicaux au Canada.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je tiens à signaler que les Manitobains peuvent obtenir le même résultat de bien d'autres manières, sans engendrer des conséquences politiques aussi regrettables.

M. le vice-président: Débat. La parole est au député de Winnipeg-Birds Hill.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, des occasions comme celle-ci ne se présentent pas souvent dans une carrière politique, et j'espère qu'il y en aura d'autres. Pour la première fois, j'ai pu voir une question politique franchir une étape marquante de son histoire, en l'occurrence, l'assurance-maladie. Cette histoire a commencé en 1977, si je ne m'abuse. Le gouvernement fédéral essaie actuellement d'atténuer et de réparer certaines des conséquences de l'erreur qu'il a commise en 1977, alors qu'il a opté pour la formule globale de financement et abandonné en partie le droit qu'il avait eu jusque-là sur l'assurance-maladie.

Le gouvernement remédie à certains des problèmes, non pas à tous. Il importe également qu'il veuille bien renouer les relations fédérales-provinciales. J'en ai toujours eu long à dire là-dessus et je suis toujours de cet avis. Néanmoins, nous franchissons une étape marquante dans l'histoire de l'assurance-maladie. Je suis particulièrement fier d'y avoir joué un rôle qui, à plusieurs reprises au cours de mes quatre années comme critique du Nouveau parti démocratique dans le domaine de la santé, m'a permis d'insister auprès de M^me^ le ministre pour qu'elle présente un projet de loi en vue d'éliminer la surfacturation et les frais modérateurs. Je me souviens d'avoir commenté les recommandations du juge Emmett Hall en septembre 1980. En 1981, j'étais membre du Groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui a recommandé plusieurs des mesures que renforce le projet de loi canadienne sur la santé, en particulier une souplesse accrue de la part du gouvernement fédéral afin d'être en mesure de retenir graduellement les fonds des provinces qui ne respecteraient pas les principes du régime de soins de santé, une des principales recommandations du Groupe de travail. Un député n'a pas toujours la satisfaction de constater que les recommandations que lui et ses collègues ont faites sont adoptées par le gouvernement.

• (1240)

M. le vice-président: Si le député me le permet, puis-je l'interrompre brièvement afin de communiquer un message à la Chambre?

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 29 mars 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 mars 1984, à 12 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez, agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Puis-je avoir quelques explications, monsieur le Président? Cela veut-il dire que dans quelques instants, nous allons nous rendre au Sénat et assister à un petit exercice administratif avant de revenir? Je voudrais que les Canadiens qui suivent nos délibérations, monsieur le Président, sachent exactement ce qu'il en est et pourquoi nous interrompons la séance de cette façon.

Je le répète, une étape particulière de l'histoire de l'assurance-maladie tire à sa fin. Le Nouveau parti démocratique prend particulièrement au sérieux le passé et l'avenir des soins médicaux, ayant joué un rôle essentiel, depuis le début, dans la mise en œuvre de ce système pour la première fois en Saskatchewan. C'est en effet dans cette province, en 1948, que l'assurance-hospitalisation est apparue pour la première fois. Quant à l'assurance-maladie, elle a vu le jour en Saskatchewan en 1962. Plus récemment, nous avons continuellement joué un rôle dans l'évolution de l'assurance-maladie, que ce soit lorsque nous avons prévenu le gouvernement en 1979 des conséquences d'un financement forfaitaire, ou lorsque nous nous sommes opposés aux réductions fédérales unilatérales en 1982, sans oublier le rôle que nous avons joué ces dernières années en obligeant le gouvernement à remédier à la surfacturation et aux frais modérateurs.

C'est donc avec fierté que j'interviens aujourd'hui, monsieur le Président, un peu comme l'ont fait avant moi des gens comme Tommy Douglas, Stanley Knowles, Woodrow Lloyd et d'autres qui ont tant contribué à la mise au point de l'assurance-santé dans notre pays. J'espère que les Canadiens considéreront les mesures que nous prenons aujourd'hui et, par la suite, avec la troisième lecture et l'adoption de cette mesure, comme un progrès important dans l'histoire des soins médicaux. Toutefois, c'est l'avenir qui le dira. Nous n'en savons rien encore, car le verdict n'a pas été rendu. Rien ne nous permet de savoir pour le moment si cette mesure aura l'effet que souhaite le ministre et, je le suppose, tous les autres députés, à savoir supprimer le principe de la surfacturation et des frais modérateurs.

Pourquoi le projet de loi est-il si important, monsieur le Président, malgré ses lacunes? Il est important, monsieur le Président, à cause du consensus qu'il représente. Je suis absolument ravi de l'appui unanime accordé au projet de loi ait tenu au comité et, cela, en dépit des pressions qui peuvent avoir été exercées sur d'autres partis représentés à la Chambre pour qu'ils critiquent davantage le projet de loi. Je suis très heureux que le consensus contre la surfacturation et le ticket modérateur demeure et semble vouloir demeurer jusqu'au jour prochain où nous pourrons tous nous prononcer en faveur de ce projet de loi. Il y a maintenant une possibilité, monsieur le Président, que le . . .

Les voici, monsieur le Président. Ils viennent nous chercher pour aller au Sénat. Si le Sénat se met à interrompre ainsi nos travaux, c'est une raison de plus pour l'abolir.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1250)

Et de retour:

[*Traduction*]

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-27, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984—Chapitre 3;

Projet de loi C-28, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985—Chapitre 4.

M. Blaikie: Monsieur le Président, il est toujours rafraîchissant de revenir à la Chambre des communes après une visite à ce musée de l'autre extrémité de l'édifice. Puis-je . . .

M. le Président: Soit dit en toute déférence, les usages à la Chambre interdisent aux députés de parler de l'autre endroit en termes irrévérencieux. Je suis certain que le député ne veut pas déroger aux traditions et usages de la Chambre.

M. Blaikie: Monsieur le Président, il est toujours agréable de se retrouver à la Chambre après une visite à l'autre endroit. Je me demande si nous consentirions à déclarer qu'il est 13 heures.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LES CRÉDITS D'IMPÔT ET L'ACTIVITÉ POLITIQUE ADMISSIBLE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, en novembre 1974, le secrétaire d'État d'alors, l'honorable Hugh Faulkner, avait annoncé à la première conférence des associations bénévoles nationales qu'il créait un conseil consultatif national sur le bénévolat. Quatre questions devaient faire

Article 21 du Règlement

l'objet d'enquêtes et de recommandations à l'intention du gouvernement. La plus importante avait trait à la nécessité de moderniser la définition d'une «activité de charité admissible» pour établir dans quelle mesure le gouvernement doit appuyer les groupes qui s'opposent à ses politiques ou qui préconisent des modes d'action autres que les siens.

Dix ans et six secrétaires d'État plus tard, le gouvernement promet de créer un groupe d'étude, mais ne prévoit aucun encouragement pour les groupes bénévoles canadiens.

Le 1er avril, dimanche prochain, les organismes bénévoles nationaux, qui représentent les 125 organismes nationaux les plus importants, se réuniront à Ottawa pour la conférence «Consultation 84». Conscients de la tenue prochaine d'élections générales, les délégués vont mettre au point des plans d'action pour répondre à la question suivante: «Quel genre de Canada voulons-vous pour l'an 2001?»

Après une décennie de promesses libérales brisées, les organismes bénévoles nationaux du Canada continuent de demander au gouvernement de prendre des mesures à l'égard de deux questions prioritaires: premièrement, l'instauration du crédit d'impôt pour dons de charité de 50 p. 100 et, deuxièmement, la conclusion d'une entente avec les organismes de bienfaisance au sujet de la définition d'une activité politique admissible.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SERVICES DANS L'EST DU QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, l'Est du Québec est complètement désespéré à cause de toute la question du transport aérien. Quand je parle de l'Est du Québec, je parle de la Côte-Nord, bien sûr, et de la Gaspésie.

Monsieur le Président, la compagnie Québecair affichait un mépris terrible envers les populations de ces régions en modifiant complètement les horaires et en changeant le type d'appareil utilisé en ce moment pour transporter les voyageurs et cela sans tenir de consultations avec les populations en cause, soit celles des Îles-de-la-Madeleine, de la Gaspésie, de la Côte-Nord et du nord du Nouveau-Québec.

Je demande donc immédiatement que la Commission canadienne des transports tienne des consultations en profondeur, et ce très rapidement, avec les gens en cause, en vue d'avoir un transport aérien valable, sécuritaire et surtout disponible pour tous les utilisateurs de ces régions.

Nous savons que pour la Côte-Nord et la Gaspésie le transport aérien représente un service essentiel pour les citoyens qui doivent se déplacer, et je pense qu'il est important que la Commission canadienne des transports, une fois pour toutes, statue là-dessus. De plus, monsieur le Président, je demande que la société Air Canada, dorénavant, utilise son permis pour couvrir Sept-Îles-Québec-Montréal et Montréal-Québec-Sept-Îles en vue de provoquer de la concurrence parce que, actuellement, les gens de la Côte-Nord comme ceux de la Côte-Sud sont les otages de la compagnie Québecair. Or nous sommes dans l'impossibilité d'avoir un service de qualité.

Article 21 du Règlement

Même si nous connaissons des difficultés économiques dans cette région, il n'est pas normal que les deux compagnies qui fonctionnent grâce aux taxes des citoyens du Québec puissent si longtemps garder les gens sans service aérien adéquat.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, des générations ont été sacrifiées dans les guerres, des générations sont sacrifiées dans les crises économiques. Une nouvelle génération va à la dérive à cause de la gabegie des libéraux.

Les jeunes d'aujourd'hui sont des victimes, sans emploi et sans formation. On les considère comme du menu fretin, eux qui hériteront de la dette accumulée par ce gouvernement insouciant qui a adopté l'utilisation effrénée du crédit comme méthode de gestion financière.

L'héritage que le gouvernement laissera à nos jeunes, c'est une dette qui n'aura servi ni à les former ni à leur trouver un emploi. L'énormité du déficit fait monter les taux d'intérêt et enlève tout espoir à nos jeunes.

Perdant confiance en leur propre valeur et poussés par le désespoir, ils sont beaucoup trop nombreux à s'adonner au crime, à l'alcoolisme, à la drogue, à la prostitution ou aller jusqu'au suicide. C'est dans le groupe d'âge des 15 à 24 que le taux de suicide est le plus élevé. Pour tout homme et femme, la vie reste encore ce qu'il y a de plus précieux.

Et au milieu de toute cette horreur, voici que le parti libéral, trompant les espoirs des chômeurs, puise dans sa caisse noire de quoi récompenser ses amis.

A mesure que l'on se rend compte de jour en jour de la supercherie du dernier budget, que peut-on espérer du gouvernement pour régler le chômage chez les jeunes? C'est la catastrophe nationale, l'infamie du siècle. On aurait pu éviter d'en arriver là. Si nous avions un vrai gouvernement, nos jeunes pourraient réaliser leurs rêves.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE 60E ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Si je prends la parole aujourd'hui, monsieur le Président, c'est pour éviter que la Chambre laisse passer sans le commémorer un événement marquant de l'histoire de notre pays. C'est en effet aujourd'hui le 60e anniversaire de la création de l'Aviation royale du Canada.

Depuis sa naissance le 1er avril 1924 et tout au long de ses 44 années d'existence, l'ARC s'est acquis une réputation de dévouement et d'excellence qui en a fait l'égale des meilleures forces aériennes du monde. Elle s'est surtout préoccupée de maintenir la paix et elle a remporté dans cette entreprise des succès que l'histoire retiendra. Par ailleurs, l'ARC a également rendu des services signalés en contribuant à l'exploration et à la mise en valeur de notre vaste pays, en fournissant effectifs et matériel pour des tâches civiles et humanitaires, et en dotant notre collectivité de chefs et de citoyens bien préparés.

Bien des Canadiens, aussi bien civils que militaires, ont contribué au succès de l'ARC. Les membres de l'élément aérien des Forces canadiennes ont hérité de leur façon de voir, ainsi que de leurs normes et de leurs idéaux élevés. Je sais que je me fais l'interprète de tous les Canadiens en signalant à la Chambre combien je suis fier des exploits de nos héros de l'ARC de naguère et de leurs émules des Forces canadiennes d'aujourd'hui.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT INTITULÉ «L'ÉGALITÉ, ÇA PRESSE!»—L'APPUI DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il est inhabituel que des chefs de parti interviennent à cette période-ci de nos travaux qui est normalement réservée aux autres députés, mais je le fais aujourd'hui à cause de la grande importance du sujet. Je veux parler du rapport présenté par un comité multipartite de la Chambre sous le titre «L'égalité, ça presse!». Le rapport traite du caractère multiculturel de notre pays.

Notre parti estime que le multiculturalisme devrait devenir une réalité quotidienne dans tous les aspects de la vie canadienne et ne pas faire simplement l'objet d'une reconnaissance symbolique proclamée de temps à autre dans les instituttions politiques de notre pays. Le NPD s'est déjà engagé lui-même en faveur de bon nombre des recommandations-clés du rapport, et je tiens particulièrement à en souligner cinq d'entre elles auxquelles le gouvernement devrait donner suite immédiatement. Tout d'abord, créer un ministère du Multiculturalisme à part entière, doté de son propre sous-ministre; deuxièmement, instituer un comité permanent du multiculturalisme à la Chambre des communes; troisièmement, mettre sur pied des programmes de promotion sociale pour les membres des minorités visibles dans la Fonction publique; quatrièmement, édicter des lignes directrices à l'intention du CRTC pour prévenir la représentation stéréotypée et inadéquate des minorités visibles dans les médias.

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais le temps de parole normalement accordé est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive son intervention?

Des voix: Non.

M. Broadbent: J'exhorte la Chambre à adopter les recommandations.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE L'EXTENSION DES DÉDUCTIONS POUR FRAIS DE SCOLARITÉ AUX PARENTS DE JEUNES CHÔMEURS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, mon collègue le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) vient d'expliquer à quel point est sacrifiée une génération, celle des jeunes de 15 à 24 ans; un grand nombre d'entre eux sont au chômage et ils constituent la catégorie de chômeurs la plus durement touchée. Beaucoup sont désorientés, découragés et perdent leur temps. Pourtant, le moment serait très bien choisi pour suivre des cours. Ils pourraient ainsi se préparer à l'ère de la technologie, en pensant non seulement à trouver du travail plus tard, mais aussi à leurs loisirs. Malheureusement, ils ne peuvent s'inscrire dans un établissement d'enseignement parce qu'ils n'ont pas d'argent.

• (1410)

Dans bien des cas, les parents seraient prêts à payer les droits d'inscription, même si leurs enfants sont majeurs, s'ils pouvaient déduire cette dépense de leur revenu imposable. Je demande donc au ministre des Finances (M. Lalonde) de se pencher sur le sort de ces chômeurs, de les encourager à faire des études, et de permettre à leurs parents de déduire de leur revenu ces frais d'inscription afin que nos jeunes puissent se préparer à l'ère de la technologie et faire un meilleur usage de leurs loisirs.

* * *

L'EMPLOI

LA PÉNURIE DE POSSIBILITÉS DANS LES RÉGIONS RURALES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, certaines circonscriptions ont reçu cette année des subventions totales de 3 millions de dollars du programme Canada au travail et du programme de croissance locale de l'emploi. Par contre, ma circonscription, celle de Crowfoot, n'a reçu que le strict minimum, soit $100,000.

La majorité des programmes d'aide du gouvernement sont fondés sur les données compilées par Statistique Canada. Les fonctionnaires et ceux qui élaborent les politiques soutiennent que le chômage est la seule raison valable pour accorder des subventions gouvernementales. A première vue, cela peut sembler logique, mais en réalité, on prive ainsi de vastes régions rurales du Canada de toute possibilité de croissance. Il n'y a pas eu la moindre fumée dans ma circonscription depuis que le chef Pied de Corbeau a brûlé son tipi au siècle dernier.

Dans beaucoup de régions rurales du Canada, on est tellement convaincu depuis des générations que les villes et villages des environs n'ont aucune industrie et donc aucun emploi à offrir que tous les jeunes qui ont un peu de jugeotte partent automatiquement s'installer dans une grande ville dès qu'ils sortent de l'école. Les collectivités rurales exportent des chômeurs.

Naturellement, il y a moins de chômeurs dans les régions rurales. Il ne faut pas en conclure qu'on y trouve des emplois en abondance.

Il est grand temps de s'affranchir des idées toutes faites qui ont entraîné les gouvernements à de fausses conclusions quant aux véritables causes du chômage.

Le Canada rural exporte ses chômeurs. La plupart des chômeurs de ma circonscription sont inscrits sur les listes à Lethbridge, Calgary, Red Deer ou Edmonton.

M. le Président: Je dois interrompre le député et lui signaler que son temps de parole est écoulé.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES BUDGETS PRINCIPAUX DES DÉPUTÉS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour dénoncer la décision des commissaires de la régie intérieure qui ont annoncé que les budgets principaux des députés ne seraient augmentés que de 4 p. 100.

Cette décision des ministériels libéraux va à l'encontre des recommandations du comité multipartite qui avait demandé que les budgets principaux des députés soient majorés substantiellement pour leur permettre de rémunérer équitablement leurs adjoints et d'aligner le salaire de leur personnel sur ceux des autres employés de la Chambre des communes.

Le caucus du NPD ne saurait accepter pareille injustice de la part des commissaires de la régie intérieure. Les députés savent tous que leurs adjoints travaillent de longues heures sans indemnisation aucune, n'ont pratiquement pas de sécurité d'emploi et qu'ils sont condamnés à faire figure de seconds violons par rapport aux employés de la Chambre des communes.

Cette injustice dépasse les questions d'allégeance politique et au nom de tout le caucus du NPD, je prie instamment tous les députés sans exception de manifester bien haut leur indignation et leur colère devant l'arrogance et l'injustice flagrante avec laquelle les commissaires de la régie intérieure ont agi.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA RÉINSTALLATION DU SOUS-MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 24 février, le ministre, a eu sept occasions de témoigner sa confiance à son sous-ministre. Il a refusé. Ce matin, de façon officielle, Bruce MacDonald a été sacqué. Il est clair qu'il n'est qu'un bouc émissaire.

Je demande deux choses au ministre. Tout d'abord, voudrait-il préciser clairement les raisons pour lesquelles M. MacDonald a été remercié? Deuxièmement, dans quelle mesure le ministre endosse-t-il la responsabilité de l'énorme chaos qui règne à Revenu Canada? Le ministre s'estime-t-il responsable de l'incurie et de la mauvaise gestion de son ministère?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord corriger la question du député. Le sous-ministre du Revenu national n'a pas été mis à la porte.

Une voix: Il s'est enfui.

Des voix: Oh, oh!

M. Bussières: On lui a confié de nouvelles responsabilités au bureau du Conseil privé.

Deuxièmement, je désire faire savoir au député que je continuerai mon travail avec les fonctionnaires du ministère . . .

M. Crosbie: Quel travail?

M. Bussières: . . . pour servir les contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Maigres applaudissements!

M. Speyer: Monsieur le Président, M. MacDonald est la brebis que l'on sacrifie. C'est celui que les libéraux ont choisi pour excuser l'irresponsabilité du ministre.

Des voix: Bravo!

L'INTENTION DU MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national a-t-il l'intention, puisque la responsabilité ministérielle lui revient, de donner sa démission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Hé, hé!

M. Trudeau: Je suis heureux que, de ce côté, nous ayons un chef que l'autre côté peut accueillir avec des oh, oh, et des hé, hé. Mais quand leur chef à eux se présente-t-il?

Des voix: Jamais.

M. Trudeau: Jamais.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il vous a posé une question hier.

M. Crosbie: Restez-en au sujet.

M. Trudeau: Je voudrais répondre à cette question très simplement, monsieur le Président. Si le ministre avait eu l'intention de se retirer, je l'en aurais dissuadé et j'aurais refusé sa démission.

Des voix: Bravo!

M. Speyer: Tout cela est extrêmement intéressant pour moi, monsieur le Président, nous avons un premier ministre démissionnaire qui défend l'indéfendable.

Des voix: Bravo!

L'ÉTUDE DE M. FARLINGER

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, j'aurais une autre question à poser au ministre du Revenu national. Il y a plus de deux mois, on a confié à M. Farlinger la tâche d'étudier l'administration de Revenu Canada. Il devait faire un rapport préliminaire au ministre.

Le ministre a-t-il parlé à M. Farlinger? A-t-il parlé de l'administration des activités quotidiennes de M. MacDonald? M. Farlinger est-il pour quelque chose dans la réaffectation du sous-ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je dois faire remarquer que le député ne sait pas ce qu'il dit. Les sous-ministres ne sont pas réaffectés par les ministres. Les sous-ministres sont nommés sur recommandation du premier ministre, pas du ministre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE NOMMER UN OMBUDSMAN

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il a chargé M. Farlinger de faire enquête sur son ministère et le premier ministre a renvoyé le sous-ministre, comme il vient de l'annoncer. Le ministère publie maintenant de gentilles petites réclames dans les journaux pour faire croire aux gens qu'il veut les aider. C'est la première fois que le gouvernement agit ainsi en six ans.

M. Nielsen: Au coût de $300,000.

M. McDermid: Le ministre dit que les députés devraient communiquer avec les bureaux régionaux pour résoudre les problèmes. Et voilà que le week-end dernier, le ministre, de passage à Vancouver, a reconnu qu'il ne pouvait régler les problèmes de son ministère et a proposé que le gouvernement nomme un médiateur pour ce faire. Faut-il encore d'autres preuves pour exiger la démission du ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a prétendu à tort dans sa question que M. MacDonald avait été congédié. Il n'en est rien, monsieur le Président.

M. Crosbie: On a décidé de se passer de ses services, de le limoger.

M. Fraser: De s'en débarrasser.

M. Trudeau: Si je n'avais pas une extrême confiance dans la compétence de M. MacDonald, il n'aurait d'abord pas pu conserver son poste au ministère pendant six ans et huit mois, ce qui est bien supérieur à la moyenne, la Commission Lambert ayant recommandé qu'un mandat dure normalement de trois à cinq ans. En conséquence, si M. MacDonald a pu conserver son poste pendant aussi longtemps, c'est que je croyais, et je crois encore, qu'il faisait du bon travail. Je suis également convaincu que M. Farlinger démontrera dans son rapport qu'il fait du bon travail. On lui a confié d'autres fonctions, on ne l'a pas congédié.

De plus, on lui a offert un poste au bureau du Conseil privé, où l'on n'engage pas d'incompétents. C'est un endroit où il faut des gens qui savent bien faire leur travail.

Des voix: Bravo!

• (1420)

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Il est intéressant de signaler que le sous-ministre est en poste depuis six ans, mais qu'après six mois de tiraillements, on a vite fait de le muter et de le cacher dans un coin du bureau du Conseil privé, où personne n'entendra plus jamais parler de lui.

Le ministre accepte-t-il, du moins en une partie, la responsabilité de la mauvaise gestion de ce ministère? Dans ce cas, pourquoi ne fait-il pas ce que l'honneur lui dicte, à savoir remettre sa démission et reconnaître qu'il a fait un fiasco total?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, les députés d'en face se plaignent depuis au moins six mois de l'incurie du gouvernement, du moins en ce qui concerne ce ministère.

Des voix: Exactement!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ils demandent presque tous les jours au ministre pourquoi il n'a pas pris ce ministère en main, pourquoi il n'a pas pris de sanctions à l'égard des fonctionnaires qui ont mécontenté les contribuables canadiens et pourquoi il n'est pas intervenu à divers niveaux. Les voilà qui découvrent d'un seul coup que tout allait pour le mieux dans ce ministère et que le ministre était le seul en tort. Si quelqu'un doit être tenu responsable, j'aurais peut-être dû envisager de muter M. MacDonald plus tôt, cependant, je n'ai pas voulu le faire avant que le groupe de travail conservateur termine ses audiences et soit prêt à formuler certaines recommandations.

M. Crosbie: Seize ans d'irresponsabilité!

M. McDermid: Il y a suffisamment de preuves pour justifier sa mutation.

M. McKnight: Vous ne l'aidez pas, Pierre.

M. Trudeau: La seule chose certaine, c'est qu'il ne faut en aucun cas déplacer les députés d'en face. Ils doivent rester là où ils sont pendant encore longtemps.

M. McDermid: Il n'en sera rien et vous le savez, monsieur le premier ministre.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous venons d'apprendre que la Banque du Canada a haussé ses taux d'intérêt pour la sixième fois en autant de semaines. C'est là une mauvaise nouvelle pour les agriculteurs, les petits exploitants, les propriétaires de maison et pour plus de un million et demi de Canadiens et de Canadiennes qui cherchent un emploi. C'est là une bien mauvaise initiative de la part du gouvernement canadien.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre ne cesse de répéter qu'il faut envoyer les signaux appropriés aux Canadiens pour leur redonner confiance dans l'avenir. Pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il pas émis aujourd'hui le bon signal en refusant cette nouvelle hausse du taux d'intérêt par la Banque du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la semaine dernière, lorsque le député néo-démocrate parcourait le nord de l'Ontario, il a eu des hallucinations, sans doute provoquées par les aurores boréales, et s'est imaginé qu'un grand conflit m'opposait au gouverneur de la Banque du Canada. Cette affirmation n'était absolument pas fondée et était plutôt irréfléchie de la part d'un homme qui se vante d'être le contraire.

Aujourd'hui, il n'est pas mieux informé lorsqu'il parle de hausses terribles des taux d'intérêt et des conséquences qu'elles auront pour les agriculteurs, les petits exploitants, et le reste.

D'abord et avant tout, ce n'est pas la Banque du Canada qui fixe les taux, mais le marché des bons du Trésor qui se tient tous les jeudis.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Monsieur le Président, le taux de la Banque du Canada a grimpé aujourd'hui de deux centièmes p. 100. C'est là une hausse terrible qui étouffera sans doute l'économie, si l'on en croit le député néo-démocrate. Celui-ci sait pertinemment qu'une hausse de cette nature ne modifie ni ne modifiera en rien les taux d'intérêt, qu'il s'agisse des taux préférentiels, des taux sur les emprunts personnels ou des taux hypothécaires. Nous prévoyons que la hausse d'aujourd'hui n'influencera en rien les taux d'intérêt qui sont exigés des Canadiens.

Questions orales

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre n'entrevoit pas de répercussion. Dans ce cas, pourquoi a-t-on agi de la sorte?

Le ministre souligne également que cette légère hausse n'importe pas vraiment. Il y a deux ans, nous avons connu des augmentations semblables semaine après semaine. Pourtant, le gouvernement n'a rien fait pour y mettre un terme. Les taux d'intérêt ont atteint 22 p. 100. La même chose pourrait se reproduire. Nous, du Nouveau parti démocratique, voulons que le gouvernement intervienne pour mettre un terme à ces augmentations.

Après que les taux eurent accusé une quatrième hausse, nous avons posé une question qui établissait un lien entre le chômage et la montée des taux d'intérêt. Je vais de nouveau poser cette question: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est prêt à cesser de créer délibérément du chômage ... en favorisant les taux d'intérêt élevés? C'est la question que je pose de nouveau au ministre aujourd'hui.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réponse sera très courte et très rapide. La réponse est exactement la même que celle donnée à la question posée antérieurement. Le gouvernement n'a pas pour politique de favoriser des taux d'intérêt élevés; le gouvernement a une politique qui vise à maintenir les taux d'intérêt les plus bas possibles et c'est une politique qui vise à créer le plus possible d'emplois au Canada, et ce le plus rapidement possible. Il ne s'agit pas d'une politique du genre de celle que l'honorable député suggère.

[*Traduction*]

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je rappelle au ministre que cette question a été posée après que les taux d'intérêt eurent accusé une quatrième hausse en 1979. Par la suite, le gouvernement conservateur a relevé encore davantage les taux d'intérêt. C'était le député de Windsor qui avait posé la question. Mais aujourd'hui, le ministre a répondu précisément de la même manière que le député de Saint-Jean-Ouest il y a environ deux ans.

M. Crosbie: Cessez donc de plagier, Marc.

M. Deans: S'ils donnent la même réponse, c'est que leurs pensées se rejoignent.

M. Broadbent: S'il était vrai en 1979, au moment où le parti conservateur était au pouvoir, que les taux d'intérêt élevés contribuaient à accroître le chômage, le ministre voudrait-il expliquer au public canadien pourquoi le chômage ne peut s'aggraver quand un gouvernement libéral décide d'accroître les taux d'intérêt?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question plusieurs fois la semaine dernière, et mon honorable collègue était sans doute encore absent de la Chambre, sinon je l'invite tout simplement à lire le hansard de temps à autre. Il se rendra compte que j'ai bien souligné qu'en dépit de l'augmentation des taux d'intérêt survenue au Canada et aux États-Unis durant les dernières semaines, on ne doit pas conclure nécessairement qu'il y aura un impact négatif sur les emplois et le taux de croissance de l'économie canadienne pas plus que de l'économie américaine. En fait, les taux d'intérêt aux États-Unis ont commencé à augmenter dès les mois de janvier et février et, en dépit de ceci, le taux de croissance de l'économie américaine a été plus élevé que celui de bien des trimestres antérieurs. Il n'y a donc pas de relation automatique et immédiate entre une augmentation légère des taux d'intérêt et un ralentissement de la croissance économique et une augmentation du chômage. C'est une relation qu'il est impossible d'établir de façon immédiate et aussi simpliste que le suggère l'honorable député.

Je lui rappelle qu'au Canada, en 1980 et 1981 par exemple, les taux d'intérêt ont connu une croissance rapide, et durant plusieurs mois l'économie canadienne a continué de croître et le chômage a continué de diminuer en dépit du fait que nous avons connu une hausse des taux d'intérêt.

Le gouvernement ne favorise pas une hausse des taux d'intérêt; nous poursuivons la politique, encore une fois, des plus bas taux d'intérêt possibles, et je reconnais que la solution préférée est celle d'avoir des taux inférieurs à ceux que nous connaissons à l'heure actuelle. Mais, encore une fois, on ne peut pas adopter la philosophie du NPD qui consiste à dire au monde de s'arrêter pendant qu'on va pouvoir en débarquer. Nous avons à vivre dans un monde réel, nous vivons en Amérique du Nord et nos économies, l'économie canadienne et l'économie américaine, sont extrêmement interdépendantes. Ignorer ce fait élémentaire, eh bien, c'est vouloir refuser de regarder la réalité, ce qui d'ailleurs est assez typique du NPD.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je tiens à dire au chef du Nouveau Parti démocratique que le ministre des Finances se heurte à un problème que j'ai moi-même rencontré. Quand je suis arrivé au ministère, il y avait douze ans qu'un gouvernement libéral irresponsable démolissait notre économie. Il y a maintenant 16 ans que cela dure. Voilà pourquoi les taux d'intérêt augmentent.

Le Conference Board a publié aujourd'hui des prévisions très pessimistes. Cet organisme prévoit un ralentissement de la croissance économique. Selon lui, le taux de croissance sera de seulement 3.3 p. 100 cette année, de 0.5 p. 100 l'année prochaine, et il est possible qu'il y ait une récession en 1985. Le Conference Board nous annonce que le taux de chômage ne diminue pas et qu'il risque même d'augmenter dans les prochains mois. D'après lui, le principal facteur responsable de cette situation est le fait que les taux d'intérêt demeurent élevés.

• (1430)

Le ministre a toujours sous-estimé publiquement l'influence des taux d'intérêt élevés. Quand se décidera-t-il à apporter les correctifs qu'il a dit pouvoir envisager lundi? Quand le ministre commencera-t-il à apporter ces correctifs? Combien de temps faudra-t-il au ministre pour présenter un budget qui aura un effet réel sur l'économie, au lieu de laisser les Canadiens dans le pétrin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les propos du député nécessitent des explications. Je sais que le gouvernement libéral et le parti libéral ont administré le pays pendant la plus grande partie des 16 dernières années. J'avais prévenu mon ami que j'allais faire hier un important discours sur ce sujet. Je l'invite à le lire. D'ailleurs, je me suis même donné la peine de lui en envoyer personnellement le texte. J'ose espérer qu'il le lira intégralement. Il pourra ainsi se rendre compte que, depuis 16 ans, le Canada s'est très bien débrouillé par rapport aux autres pays industrialisés. En fait, il a obtenu de meilleurs résultats que la plupart d'entre eux pendant cette période.

Pour gagner du temps et permettre au député d'apprendre certaines choses, je vais lui faire parvenir immédiatement à sa place un exemplaire du texte. Cet important discours prononçé hier soir à la Chambre de Commerce de l'Outaouais, à Hull (Québec), lui sera très utile.

Deuxièmement, si son propos est de nous reprocher la hausse des taux d'intérêt, il devra m'expliquer pourquoi les taux d'intérêt ont augmenté dans la même proportion aux États-Unis ces derniers mois. En fait, ils ont même commençé à grimper plus tôt aux États-Unis qu'au Canada.

Enfin, mon ami a parlé des prévisions du Conference Board. Or il sait très bien que ces prévisions ont été régulièrement les plus pessimistes dans les derniers mois. Au lieu de passer son temps à chercher les prévisions les plus sombres possibles, il ferait mieux de jeter un coup d'œil aux dernières statistiques concernant la croissance du Produit intérieur brut. Il constatera ainsi que le Produit intérieur brut du Canada a augmenté de 1.3 p. 100 au cours du seul mois de janvier. S'il projettait ce résultat sur une année complète, ce que je me garde de faire, il arriverait à un taux de croissance de 16.3 p. 100. Ce serait évidemment tout à fait irréaliste, mais l'économie n'est pas à la veille d'une récession. Nous sommes passés d'une phase de relance à une phase d'expansion. Le gouvernement a l'intention de continuer à appliquer sa politique pour confirmer ce résultat.

ON DEMANDE D'ARRÊTER LES HAUSSES D'IMPÔT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, plus les arguments du ministre sont faibles, plus il devient verbeux. L'ennui, c'est que les chômeurs ne peuvent se sustenter avec les discours du ministre. Je veux poser à l'honorable autruche la question suivante: Le Conference Board prédit que les taux d'intérêt demeureront élevés au Canada, avec toutes les conséquences regrettables que cela peut avoir sur les dépenses des consommateurs, la construction domiciliaire et ainsi de suite. Il fait remarquer que les majorations d'impôt au Canada diffèrent sensiblement avec la situation aux États-Unis où il y a croissance véritable et création d'emplois. Le ministre prendra-t-il maintenant des dispositions pour abolir ces hausses d'impôt au Canada, la majoration de la taxe de vente de 1 p. 100 en octobre et celle de l'impôt sur le revenu? Les supprimera-t-il afin d'accroître les emplois et de favoriser une croissance économique comme aux États-Unis?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, après avoir entendu le député, les Canadiens n'éprouveront aucune difficulté à en déduire qu'ils devraient laisser ce parti végéter dans l'opposition durant encore 16 ans. La seule perspective qu'il peut laisser entrevoir au Canada est teintée de pessimisme, de doute, de manque de confiance en ce pays et il n'offre aucun espoir aux Canadiens. J'invite mon ami à réexaminer les chiffres. Examinez les prévisions faites au Canada qui envisagent un accroissement réel des emplois. On prévoit une véritable croissance économique en 1984. On n'entend nulle part ces prophéties de malheur qui sont les seules solutions proposées par les conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Bussières applaudit faiblement encore une fois.

M. Nielsen: Cela me fait penser à Hull.

* * *

LES BANQUES

LA POSSIBILITÉ QUE L'ARGENTINE NE REMBOURSE PAS SES EMPRUNTS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui est sans doute inquiet à la pensée que l'Argentine puisse manquer à ses engagements en ne payant pas les intérêts qu'elle doit sur ses emprunts à l'étranger. Le ministre pourrait-il nous dire comment nos banques, sous son égide, ont réussi à accumuler pour environ 14 milliards de dollars de créances auprès de divers pays de l'Amérique latine, ce qui contraste violemment avec leurs prêts d'environ 7 milliards aux agriculteurs canadiens et d'un milliard seulement aux petites entreprises canadiennes? Le ministre pourrait-il nous expliquer comment sous son égide, les banques canadiennes se sont à ce point exposées? Bref, peut-il assurer à la Chambre que ces prêts seront remboursés et que les pays emprunteurs ne failliront pas à leurs engagements?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député ayant été lui-même mêlé à certaines affaires bancaires sur lesquelles je ne m'étendrai pas aujourd'hui devrait savoir que le ministre des Finances ne détermine pas les activités des banques en ce qui concerne leurs prêts.

En fait, les banques canadiennes ont prêté des sommes considérables dans un bon nombre de pays étrangers et dans bien des cas, généralement parlant, ces prêts ont aussi servi à favoriser l'achat de biens et de services au Canada et ont contribué à créer des emplois au Canada. Les banques canadiennes sont de stature internationale et de la même façon que les banques des autres pays, européennes ou américaines, elles sont engagées dans des activités internationales considérables qui servent le Canada. Il y a eu des difficultés au Mexique, en Argentine, au Brésil, en Roumanie et dans d'autres pays. Je réfère mon collègue à ce qui s'est passé durant les dernières années grâce à la coopération du milieu bancaire international et des institutions internationales; des arrangements ont été conclus avec ces divers pays pour assurer le remboursement des sommes qui étaient dues au Canada ainsi qu'aux banques canadiennes et à d'autres pays.

Des discussions sont en cours à l'heure actuelle à l'intérieur des organismes internationaux et des organisations bancaires appropriés, et ce sur le plan international. Il y a tout lieu de croire que le gouvernement de l'Argentine, qui est désormais sous la direction d'un régime démocratique, voudra prendre tous les moyens qui s'imposent pour veiller à ce que ses obligations internationales soient complètement remplies. D'ailleurs le gouvernement argentin lui-même a bien indiqué qu'il se rendait compte que les intérêts réels et à long terme de l'Argentine consistaient à respecter ses obligations internationales.

[*Traduction*]

LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, qui est responsable de la Société pour l'expansion des exportations. A-t-on pris quelque mesure que ce soit, sur l'ordre du ministre pour que la Société n'accorde aucun autre crédit à l'Argentine tant que la situation n'aura pas été clarifiée? Le ministre pourrait-il nous dire en même temps à combien s'élèvent actuellement les garanties accordées par la SEE relativement avec les prêts consentis à ce pays?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, j'ai une telle confiance dans la direction de la Société pour l'expansion des exportations qu'il est habituel de lui laisser, ainsi qu'aux administrateurs et au conseil d'administration, le soin de déterminer la méthode de calcul et le volume de crédit qu'il convient, selon leur formule, d'accorder aux divers pays. Les ouvertures de crédit accordées à l'Argentine ou à tout autre pays sont déterminées de la façon courante. Je dois dire que l'Argentine n'est pas considérée comme très solvable à l'heure actuelle.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS EN CHÔMAGE À HAMILTON (ONT.)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Suite à la fusion des sociétés MacMillan-Bloedel et Consolidated-Bathurst, cette dernière a fermé son usine à Hamilton, il y a un an environ. Sur les 225 personnes qui ont perdu leur emploi, 75 d'entre elles qui avaient plus de 50 ans n'ont pu retrouver un emploi. A la fin du mois prochain, elles n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage et il est impossible, semble-t-il, de les indemniser en vertu du programme d'adaptation de la main-d'œuvre. Il ne leur reste aucun espoir. Est-il possible de les aider en vertu de l'un des programmes gouvernementaux en vigueur à l'heure actuelle? Le gouvernement peut-il garantir à ces travailleurs âgés qui ne sont pas responsables de la perte de leur emploi qu'ils n'auront pas à vivre dans la pauvreté jusqu'à leur retraite?

• (1440)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député demande des garanties. Personne ne peut donner des garanties absolues à des travailleurs qui ont perdu leur emploi à cause de l'évolution technologique ou de la récession. Nous offrons des programmes très étendus de formation et de recyclage, surtout à ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage. En fait, nous consacrons près de 500 millions de dollars à la formation de Canadiens de tout le pays surtout à ceux qui se trouvent dans la situation dont a parlé le député.

M. Deans: Monsieur le Président, je dois dire que cette réponse ne me satisfait absolument pas. Le fait est que le ministre sait pertinemment que les gens de plus de 50 ans ont beaucoup plus de difficultés que les autres à se recycler, afin d'occuper un véritable emploi. Il n'ignore pas non plus que dans la région de Hamilton, actuellement très peu d'employeurs offrent des emplois aux chômeurs.

LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question est très simple. Que fait-on pour ces gens qui ont perdu leur emploi à cause d'une fusion, une décision prise par les sociétés Consolidated-Bathurst et MacMillan Bloedel et qui ont maintenant atteint un âge auquel il est presque impossible de se recycler et de trouver un autre emploi? Quel genre de programme le ministre peut-il maintenant offrir à ces gens, afin de leur garantir que, d'ici leur retraite, ils toucheront des revenus suffisants pour faire vivre leur famille?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est impossible de répondre à la question du député qui évidemment est d'une logique douteuse. S'il tient pour acquis qu'il est impossible pour ces gens d'obtenir un emploi ou de se recycler, il sera alors impossible, c'est évident, de remédier à la situation dans laquelle ils sont placés. Il a formulé sa question de telle façon qu'on ne peut pas y répondre. Je ne suis pas aussi pessimiste que lui, car j'estime qu'il est possible à des gens de cet âge de se recycler et de trouver un emploi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SRI LANKA—LES LUTTES INTESTINES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je la pose au ministre des Relations extérieures. En juillet dernier, des milliers de Tamouls ont été tués et des milliers d'autres laissés sans abri au Sri Lanka à la suite d'accrochages entre les troupes gouvernementales et les Tamouls qui réclamaient l'indépendance pour leur province du Nord.

J'ai reçu aujourd'hui un appel d'un porte-parole de l'Association des Tamouls du Canada qui affirme que 42 Tamouls ont été massacrés par les troupes gouvernementales dans le nord du Sri Lanka. Les faits qu'il m'a exposés diffèrent de ceux rapportés dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Afin de mettre un terme aux rumeurs et aux accusations qui circulent, le ministre dirait-il à la Chambre et aux Canadiens d'origine tamoule si son ministère a communiqué avec le haut-commissaire du Canada au Sri Lanka et pourrait-il nous faire rapport sur la situation dans ce pays?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le ministère communique régulièrement avec notre ambassadeur à Colombo pour se tenir au fait de la situation dans ce pays troublé. Le Canada a, bien sûr, exprimé sa préoccupation au sujet des événements tragiques survenus là-bas il y a quelques mois. Pour ce qui est des incidents d'aujourd'hui, auxquels le député fait allusion, j'ignore si nous avons reçu un rapport de notre ambassadeur au cours des dernières 24 heures, mais je vais me renseigner.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR CRÉER DES EMPLOIS CHEZ LES JEUNES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné que d'après le dernier budget le gouvernement pouvait disposer de 1.3 milliard de dollars pour des mesures visant à encourager et à trouver des emplois pour les jeunes; compte tenu du fait que le ministre est sûrement au courant du fait que le budget prévu pour Canada-Été au travail et destiné aux étudiants ne correspondra qu'à un projet sur trois de présentés ... Étant donné les circonstances ... Et j'ai l'impression que ma question s'adresse directement au ministre d'État (Jeunesse). Comme le ministre le sait très bien, nos informations nous indiquent déjà que le budget accordé aux étudiants cet été correspondra à un projet sur trois.

Le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si elle a déjà fait des recommandations pour qu'à l'intérieur de cette enveloppe de 1.3 milliard de dollars on puisse donner aux étudiants plus d'espoir en ajoutant un crédit supplémentaire?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. En effet, plusieurs représentations de mes collègues, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, visaient à l'octroi de sommes additionnelles pour le programme Été-Canada. Des représentations ont été faites au Comité du développement social, et je serai en mesure, la semaine prochaine, d'annoncer dans quel ordre de grandeur nos collègues pourront recevoir une augmentation de leur budget pour le programme qui s'applique dans les circonscriptions.

ON DEMANDE COMBIEN DE PROJETS SERONT ACCEPTÉS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je trouve la réponse de l'honorable ministre beaucoup plus intéressante que celle que le ministre des Finances a donnée hier, et je l'en félicite.

Étant donné les circonstances, le ministre sachant très bien que ce budget ne correspond qu'à un projet sur trois, est-ce que dans sa bonne volonté elle pourrait nous indiquer dans quel pourcentage elle entend répondre par l'affirmative aux projets présentés, compte tenu de l'importance de l'objectif, à savoir donner des emplois aux étudiants cet été?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je peux assurer mon collègue que les 150 millions de dollars seront dépensés de façon adéquate pour tous les jeunes au Canada, et qu'une bonne proportion de cette somme sera attribuée aux jeunes étudiants au cours de l'été.

[*Traduction*]

LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de la mise en œuvre des programmes destinés aux jeunes et elle vient compléter celle de mon collègue, le député de Joliette. Les observations du ministre sont, certes, encourageantes. Cependant, peut-il nous garantir que le gouvernement répartira ses crédits additionnels entre les circonscriptions sans tenir compte des couleurs politiques de la circonscription, contrairement à ce qu'a fait un ministre de premier plan dans le cas d'un autre programme?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je puis garantir au député que ces 150 millions de dollars seront consacrés à la jeunesse et qu'une bonne partie de ce montant servira à la création d'emplois pour les jeunes cet été. Les crédits affectés à ce programme seront non seulement augmentés, mais ils ne seront également jamais réduits par notre gouvernement.

* * *

PETRO-CANADA

LES SOUPÇONS CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX DE L'ESSENCE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui n'a pas cessé d'entrer et de sortir. En son absence, je vais donc m'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations. Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est de retour, monsieur le Président. Je vais donc m'adresser à lui.

Le ministre a déclaré, il y a à peine quelques jours, qu'il ferait enquête si jamais il apprenait que Petro-Canada fixait les prix de l'essence au détriment des consommateurs. Je lui signale donc qu'une chaîne de stations-services indépendantes, la Seabrooke Motors Ltd., dans le centre est de l'Ontario, a eu du mal à s'approvisionner à cause de Petro-Canada. Elle a dû payer son essence plus cher qu'elle ne peut la vendre.

Petro-Canada fait des passe-droit pour ses propres stations-services, celles qu'elle possède et celles qu'elle exploite, en créant des difficultés d'approvisionnement aux détaillants indépendants. Elle fait grimper le prix de l'essence et elle fixe le prix de ce produit par ses agissements. Le ministre qui est chargé de Petro-Canada, notre société pétrolière, aurait-il l'obligeance de vérifier si celle-ci fixe les prix de l'essence, non pas seulement à la raffinerie, mais aussi au détail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ignore si c'est vrai, mais je vais me renseigner. Je crois que Petro-Canada ne fait ni plus ni moins que n'importe quelle autre société commerciale dans ce domaine. La Chambre des communes lui a confié une mission semblable à celle de n'importe quelle société commerciale: faire ce qui se pratique couramment dans les affaires. Si jamais il y avait pratiques inhabituelles ou illégales, c'est le ministre de la Consommation et des Corporations qui se chargerait de voir ce qu'il en est et de s'assurer qu'on ne fixe pas les prix et qu'il n'y a pas collusion entre les sociétés pétrolières. Je crois que Petro-Canada est assujettie aux mêmes lois que n'importe quelle autre entreprise commerciale du Canada.

M. Domm: Monsieur le Président, je n'apprendrai rien au ministre en lui disant que l'enquête du ministre de la Consommation et des Corporations dure depuis huit ans. Les journaux ont fait état des preuves déposées devant les tribunaux. C'est uniquement le ministre chargé de Petro-Canada et son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations qui ont des comptes à rendre aux consommateurs.

• (1450)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. S'il veut vraiment défendre les consommateurs et s'il ne veut pas que le prix du gallon d'essence augmente de 50c. sur un simple coup de fil de Petro-Canada au détriment des chaînes de stations-services privées partout au Canada, pourquoi n'agit-il pas? Pourquoi n'ordonne-t-il pas à Petro-Canada de cesser de fixer les prix à la raffinerie et au détail au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le mandat de Petro-Canada est d'agir dans le marché de la même façon que les autres sociétés de pétrole, monsieur le Président. Ils doivent servir leurs clients d'une façon concurrentielle et suivant l'évolution du marché. Les prix changent régulièrement dans le marché au Québec, en Ontario et aussi ailleurs; et évidemment, Petro-Canada fonctionne suivant les mêmes normes et les mêmes lois que les autres sociétés au Canada.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ DES EMPLOYÉS À POURBOIRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Comme le ministre le sait, des milliers d'employés à pourboires de l'hôtellerie et de la restauration au Québec attendent avec impatience les résultats de ses discussions avec le ministre du Revenu du Québec concernant leur admissibilité à l'assurance-chômage. J'aimerais que le ministre nous fasse part des résultats de ses discussions qu'il a eues avec M. Dean hier à Québec.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai rencontré mon homologue M. Deans hier matin pour discuter le point de vue du gouvernement du Québec et faire un tour d'horizon sur ce sujet. J'ai indiqué qu'il serait impossible en ce moment pour le gouvernement fédéral d'acquiescer à ce que le gouvernement du Québec veut parce qu'il y a un cas devant la Cour suprême concernant cette question. Et d'ailleurs, ce qui est suggéré par le gouvernement du Québec touche généralement aux dispositions de la loi. Il faudra donc avoir des consultations avec les autres provinces pour connaître leur point de vue, et ce avant d'agir. Le troisième aspect qu'il suggère va obliger certainement à amender la loi. Évidemment, pour le Parlement du Canada, ça va prendre un peu de temps avant même de procéder, si toutefois on décide de le faire.

Je ne peux pas donner d'assurance à court terme au gouvernement du Québec, mais j'ai suggéré que peut-être cela vaudrait la peine de soulever la question avec les autres gouvernements provinciaux, et il faudrait attendre pour voir s'il est possible de trouver un concensus relativement aux recommandations qui viendront de toutes les provinces.

* * *

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LE RAPPORT INTITULÉ «L'ÉGALITÉ, ÇA PRESSE!»—LA PRÉSENTATION D'UNE LOI COERCITIVE EN MATIÈRE DE CONTRATS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Le rapport intitulé «L'égalité, ça presse!», qui a été publié hier, démontre l'existence d'une discrimination raciale systémique au Canada. Elle n'est peut-être pas intentionnelle, mais elle a pour effet d'empêcher les minorités visibles d'être des citoyens à part entière. Je sais que le ministre a fait des remarques favorables au sujet de ce rapport, mais je voudrais lui poser une question au sujet d'une recommandation en particulier.

Le rapport recommande que le gouvernement présente une loi obligeant les personnes qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral à instaurer des programmes d'action positive en faveur des minorités. Le ministre est-il prêt à donner suite à cette recommandation?

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais féliciter mon collègue le député d'Essex-Kent et les membres du comité du rapport qu'ils ont publié.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Le fait qu'il a été généralement bien accueilli, surtout par les minorités, prouve bien qu'ils ont fait un excellent travail.

En ce qui concerne la question de l'action positive, et c'est de cela qu'il s'agit lorsqu'on parle de cette recommandation à propos des contrats, je signale au député que nous avons déjà ce genre de programme. Le président du Conseil du Trésor l'a annoncé l'année dernière et nous l'avons appliqué depuis. Quand on parle d'action positive, il faut faire la différence entre laisser le libre choix, ce que nous avons fait jusqu'ici au Canada avec un certain succès, je crois, ou imposer cette formule, ce qu'ont fait les États-Unis après la promulgation de la loi sur les droits civils en 1964 et les directives concernant l'octroi des contrats.

C'est une question grave et je voudrais connaître le point de vue de tous les députés, des trois partis ainsi que du public avant que le gouvernement ne prenne des mesures à cet égard. J'en discuterai avec mes collègues du cabinet au cours des semaines à venir. Je demande donc au député de bien vouloir être patient.

M. Keeper: Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas que les députés ont déjà exprimé leur opinion à l'égard des contrats dans le rapport «L'égalité, ça presse!».

LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DISTINCT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre au sujet de la politique à l'égard du multiculturalisme dont il est responsable. Il n'ignore pas que les groupes ethniques du pays y compris les minorités ont demandé que le multiculturalisme soit considéré comme une priorité. Le rapport publié hier demande une loi sur le multiculturalisme qui créerait un véritable ministère du Multiculturalisme et un poste de sous-ministre. Le ministre est-il prêt à donner suite à cette recommandation?

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je voudrais d'abord corriger la fausse impression que le député a pu avoir. Quand le rapport a été déposé, il exprimait simplement l'opinion de sept députés; il n'y a pas eu de motion tendant à l'adoption de ce rapport et par conséquent celui-ci n'a pas encore été approuvé par l'ensemble du Parlement. Le député dit que tout le Parlement a exprimé son point de vue à ce sujet, alors qu'on a simplement déposé un rapport, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Le député a demandé si nous allions faire adopter une loi. Dans le discours du trône de décembre dernier, le gouvernement s'engageait à présenter une loi sur le multiculturalisme. Le cabinet l'étudie actuellement et j'espère pouvoir bientôt faire une déclaration positive à ce sujet.

Quant au ministère du Multiculturalisme, je pense que le premier ministre a répondu à cette question de façon assez explicite en octobre dernier. Je peux dire au député et peut-être aussi avertir tous ceux qui pensent que la solution consiste à créer un véritable ministère et un poste de sous-ministre, que cela risquerait d'enfermer dans un ghetto notre politique de multiculturalisme. Je ne tiens pas à favoriser une telle chose et le député non plus, j'en suis sûr.

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Pourquoi madame le ministre retarde-t-elle la présentation d'un projet de loi concernant les assurances hypothécaires et modifiant la loi sur l'intérêt? Nous expliquerait-elle ce retard? Nous dirait-elle également jusqu'à quel taux les intérêts hypothécaires doivent grimper avant qu'elle se décide à présenter cette mesure qui a été promise dans le discours du trône?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que les modifications sont en voie d'être rédigées et que la Chambre en sera saisie dès que possible.

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON AYANT DES HYPOTHÈQUES ÉLEVÉES

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, le ministre, son prédécesseur et son collègue des Finances ont fait espérer à 750,000 Canadiens aux prises avec des taux hypothécaires très élevés qu'ils allaient les aider puis, leurs belles paroles prononcées, ils les ont laisser tomber. Est-ce que M^me^ le ministre a réussi à obtenir des prêteurs d'hypothèques quelque allègement pour ces malheureux propriétaires? Elle semble en effet avoir modifié la loi sur l'intérêt, conformément aux vœux des premiers, abandonnant à leur sort les 750,000 Canadiens qui paient des taux d'intérêt hypothécaire exorbitants.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous avons fait l'impossible pour chacun de ces propriétaires. Des milliers d'entre eux ont demandé de l'aide au ministère des Finances et au mien. A chaque fois nous avons écrit à l'institution financière en cause et nous sommes parvenus très souvent à venir en aide à ces gens. Je répète que nous ne pourrons pas légiférer rétroactivement. Nous comptons présenter un projet de loi qui s'attaquera au problème mais, entre-temps, nous continuerons à aider de notre mieux ceux qui éprouvent des difficultés.

Questions orales

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LES INVESTISSEMENTS DES CHEMINS DE FER—LES TARIFS-MARCHANDISES À PAYER PAR LES AGRICULTEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports auquel je voudrais signaler que le nombre des faillites agricoles dans l'Ouest a augmenté de 110 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier, mais cela, il le sait certainement. Il doit également savoir que la situation des agriculteurs de cette région s'est gâtée par suite des nouveaux tarifs-marchandises entrés en vigueur à l'adoption du projet de loi C-155.

Les sociétés ferroviaires viennent d'annoncer qu'elles ne comptent plus investir les 16 milliards et demi de dollars promis, mais seulement près de 12 milliards. Ainsi, quelle est la réduction correspondante que le ministre peut promettre à ces agriculteurs? On leur a demandé de payer plus pour obtenir de meilleurs services, et voilà que les sociétés ferroviaires ne respectent pas leur obligation. Envisage-t-il de prendre des mesures qui réduiraient de façon correspondante le fardeau des agriculteurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme le sait le député, les sociétés ferroviaires respecteront leur engagement en ce qu'elles accroîtront considérablement la capacité des réseaux ferroviaires dans l'Ouest. Il n'y aura pas de changement à cet égard. Si les sommes qu'elles ont prévu dépenser ont diminué, c'est simplement du fait que la situation financière a évolué. Fort heureusement, le taux d'inflation a beaucoup diminué, et le coût réel du projet baissera d'autant; cela n'empêchera nullement de mettre les travaux en chantier. Rien ne sera changé à cet égard.

• (1500)

Les délais d'exécution de certains des projets concernant d'autres aspects du service de transport, surtout dans les régions houillères, ont été repoussés à bien plus tard, en attendant que reprenne le marché des exportations de ce produit et des ressources naturelles.

Je tiens à assurer au député que nous veillerons de très près à ce que les sociétés ferroviaires respectent leur engagement d'étendre considérablement leurs services, afin qu'aucun obstacle ne vienne nuire au transport céréalier ou l'entraver. Nous continuerons de surveiller la situation et, si ces sociétés essaient de se défiler de leurs responsabilités, nous les pénaliserons dans la mesure où la loi m'y autorise.

ON DEMANDE D'ANNULER UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, le ministre a reconnu devant le comité permanent des transports et des communications que l'investissement des sociétés ferroviaires serait effectivement plus faible que prévu. Ces dernières ont annoncé qu'elles réduiraient les sommes qu'elles avaient promis d'investir, ce qui fait que le nombre des emplois sera réduit en conséquence. On prévoit que le volume du trafic diminuera. Le ministre ne pourrait-il pas mettre un terme à tout le moins à la publicité mensongère que l'on diffuse un peu partout dans le pays au moyen d'une campagne publicitaire coûteuse, ce qui est une insulte non seulement pour les contribuables mais aussi pour les agriculteurs? Le ministre ne pourrait-il au moins faire cesser cette publicité, et ainsi confirmer les faits qu'il a dû admettre devant le comité l'autre jour?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer au député que le programme d'information vise à mettre au courant les milieux d'affaires canadiens des nombreuses possibilités que crée à leur intention le programme d'expansion ferroviaire. C'est là l'un des plus gros projets d'expansion économique jamais entrepris au Canada. Il est extrêmement important que les fabricants et les fournisseurs canadiens puissent présenter leurs soumissions en prévision de ces travaux afin qu'il leur soit possible de profiter au maximum de ce programme.

M. Mazankowski: La vérité!

M. Axworthy: Ils ne pourront pas en tirer le meilleur parti s'ils ne sont pas au courant de toutes les possibilités qui leur sont offertes. Voilà pourquoi nous avons mis sur pied ce programme d'information.

M. Mazankowski: Allez-vous finir par dire la vérité?

* * *

PÉTITIONS

M. KRISTIANSEN—LE FILM DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM TRAITANT DE L'AVORTEMENT

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) le mercredi 28 mars 1984 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. le Président: Le député du Yukon a la parole à propos de la question habituelle des travaux de la Chambre.

M. Nielsen: Oui, monsieur le Président. Le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il confirmer que demain sera un jour désigné et nous dire en quoi consisteront les travaux de la Chambre aussi loin que possible la semaine prochaine?

Pendant qu'il répond à cette question, je lui signale qu'au *Feuilleton* d'hier, figure un avis de dépôt d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire de 4 milliards, paraît-il, conformément à un ordre adopté l'année dernière. Le gouvernement compte-t-il demander la permission de présenter ce projet de loi aujourd'hui?

M. Pinard: Monsieur le Président, pour répondre à la première question, je confirme que demain est un jour réservé à l'opposition, comme je l'ai dit hier. En ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, j'ai eu une réunion ce matin avec mes collègues les leaders parlementaires, et je leur ai dit, après leur avoir posé quelques questions, que je ne pouvais malheureusement pas être en mesure d'être très précis. Je devrais pouvoir donner des précisions un peu plus tard. J'attends des informations. On ne sait pas encore très bien si le projet de loi C-21 sera mis en délibération lundi ou mardi. C'est un des sujets sur lesquels j'espère recevoir des informations assez vite.

En ce qui concerne l'ordre spécial relatif au pouvoir d'emprunt supplémentaire allant jusqu'à 4 milliards, auquel le député a fait allusion il y a quelques instants, on a effectivement donné préavis du dépôt du projet de loi. Si l'on présentais ce projet de loi, je peux signaler, au nom du gouvernement—comme je l'ai dit à mes collègues tout à l'heure—que la somme empruntée serait retranchée, à l'étape du comité, de la somme prévue dans le projet de loi C-21. C'est consigné maintenant. Le gouvernement s'y engage.

Je tiens à ce que l'on sache que si nous présentons le projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire et si nous l'étudions comme prévu dans l'ordre spécial, on le fera, car il nous faut de toute urgence de l'argent pour le mois d'avril, et nous devons avoir l'autorisation d'emprunter. Je répète que le montant en cause, qui pourrait atteindre les quatre milliards de dollars, serait déduit du montant prévu dans le projet de loi C-21 grâce à un amendement qui serait présenté à cet égard avant que le projet de loi ne soit adopté définitivement.

M. Nielsen: D'abord, en ce qui a trait aux travaux de la Chambre, je peux comprendre qu'il soit difficile de prévoir si nous étudierons le projet de loi C-21 lundi ou mardi. Cette incertitude disparaîtra quand le ministre aura obtenu les renseignements qu'il compte recevoir d'un moment à l'autre. Quoi qu'il en soit, peut-il nous dire ce que nous ferons mercredi et jeudi prochains?

Pour ce qui est de l'avis relatif au pouvoir d'emprunt supplémentaire de quatre milliards de dollars, je signale que nous n'avons pas terminé le débat du projet de loi C-21 qui autoriserait le gouvernement à emprunter 29.5 milliards de dollars. Malgré ce que le ministre peut dire, nous savons que le gouvernement a déjà des dépôts en caisse de 8.1 milliards de dollars. Cela nous semble tout à fait déraisonnable de présenter une demande de pouvoir d'emprunt supplémentaire de quatre milliards de dollars en plus des 29.5 milliards déjà prévus puisque le gouvernement dispose déjà de ces dépôts pour s'acquitter de ses obligations en avril.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, premièrement, je ne veux pas argumenter sur le fond, mais je pense que les informations de l'honorable député méritent d'être vérifiées à nouveau. Deuxièmement, il devrait savoir que le mois d'avril est le mois où le gouvernement a le plus besoin de liquidités et où il doit dépenser le plus. Il devrait savoir que, en conséquence, les réserves sont artificielles et si le projet de loi C-21 n'est déféré au Comité que la semaine prochaine, cela est uniquement la faute et le résultat des manœuvres dilatoires du parti de l'Opposition officielle. De plus, hier soir, à 18 h 15, nous étions disposés à voter. Nous avions les députés ici; pour aucune raison valable, l'Opposition officielle a décidé de reporter la tenue du vote à ce matin et d'exiger comme condition qu'on ne défère pas le projet de loi C-21 au Comité, aujourd'hui, retardant forcément de quelques jours l'étude par le Comité permanent de ce très important projet de loi. L'honorable député devrait savoir qu'il est au cœur de notre Parlement, de notre institution, de permettre au gouvernement de lever des impôts, de dépenser des fonds et d'emprunter des sommes d'argent.

Pour une première, depuis plusieurs années que je suis leader parlementaire, nous avons eu l'avantage d'avoir un budget qui a été présenté presque la veille de la présentation du projet de loi autorisant le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent et détaillant au complet les besoins du gouvernement jusqu'à concurrence de 29.5 milliards de dollars.

L'honorable député sait tout cela. Alors, quand il prétend que nous possédons des réserves de 8 milliards de dollars et que, en conséquence, le gouvernement devrait s'abstenir d'utiliser les règlements qui existent ou les ordonnances de la Chambre qui ont été adoptées antérieurement, je prétends qu'il fait erreur, et s'il veut vraiment démontrer sa bonne foi et permettre au gouvernement de fonctionner normalement, il devrait cesser son obstruction systématique et permettre au projet de loi C-21 d'être adopté dans les meilleurs délais. Je lui indique à nouveau que nous sommes disposés à négocier de bonne foi, et je dis bien de bonne foi; ce qui veut dire des deux côtés de la Chambre. A défaut d'ententes, nous sommes forcément tenus d'assumer nos responsabilités. Voilà pourquoi, si nous devons présenter d'autres projets de loi, nous le faisons strictement dans l'exécution de nos fonctions, étant donné qu'il faut le faire, et nous le faisons conformément au Règlement et à la pratique parlementaire.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, je serai très bref et ne répondrai pas du tout d'une façon partisane. Je demande tout simplement au ministre de répondre à une petite question: le gouvernement a-t-il l'intention de présenter aujourd'hui le projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire?

M. Pinard: Monsieur le Président, la réponse est évidente, mais je pense que le député devra attendre qu'on en arrive à l'étape de la présentation des projets de loi. Bien sûr, nous souhaitons que la première lecture de ce projet de loi ait lieu le plus tôt possible. C'est une question urgente.

M. le Président: La parole est au député du Yukon, puis au député de Nanaimo-Alberni.

M. Nielsen: Dans ces conditions, afin de permettre à la Chambre de fonctionner de façon ordonnée et pour les raisons que j'ai mentionnées dans mon préambule, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

Si, monsieur le Président, vous avez le moindre doute sur la recevabilité de cette motion, j'aimerais avoir l'occasion de présenter mon point de vue.

M. Pinard: Cette motion est proposée à l'occasion d'un rappel au Règlement. Elle n'est donc pas recevable.

M. Mazankowski: Axworthy se permet, lui, de proposer des motions pendant un rappel au Règlement.

M. le Président: L'honorable député du Yukon, appuyé par le . . .

Travaux de la Chambre

M. Pinard: Je crois, monsieur le Président, que le député du Yukon, qui essaye encore de paralyser la Chambre, a demandé la parole, conformément au Règlement, afin de poser des questions sur les travaux de la Chambre. Je prétends qu'il ne convient pas de proposer une telle motion à l'occasion d'un rappel au Règlement.

• (1510)

M. le Président: Le député a eu la parole et la présidence s'est contentée de poser la question habituelle concernant les travaux de la Chambre. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. On a pris l'habitude de donner la parole aux députés le jeudi pour toute question concernant les travaux de la Chambre. C'est comme cela que la présidence comprend les choses. Elle n'a donc pas interprété l'intervention comme un rappel au Règlement ou une intervention sur un rappel au Règlement. Elle n'a donc d'autre choix que de déclarer la motion recevable.

M. Nielsen, avec l'appui de M^lle^ MacDonald, propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Qu'on appelle les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: A l'ordre. Comme il est 18 heures, heure normale d'ajournement de la Chambre, il est évident que nous ne pouvons passer à l'appel de l'ordre du jour. Par conséquent, la motion dont la Chambre est saisie est frappée de nullité, en vertu de l'article 8(1) du Règlement. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à demain 11 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 mars 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE TOURISME

L'IMPORTANCE POUR L'ÉCONOMIE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je voudrais souligner l'importance des répercussions en chaîne des recettes touristiques. J'exhorte la Chambre à prendre des mesures pour aider le secteur touristique qui est chancelant.

Les sombres perspectives économiques auront probablement des répercussions fâcheuses sur le tourisme, cette année. Beaucoup de mes électeurs dépendent de ce secteur pour vivre. Selon moi, il est essentiel d'injecter une partie des recettes fiscales dans le tourisme, afin de créer des emplois et de réduire ainsi le chômage.

L'expérience a montré que, par ricochet, ce sont tous les secteurs de la société qui peuvent en bénéficier. Quand le secteur touristique va, les industries domestiques et tertiaire, qui ne sont peut-être pas directement reliées au tourisme, vont généralement.

Nous devons considérer le tourisme comme un investissement dans l'avenir de notre pays. A l'heure actuelle, c'est un secteur insuffisamment exploité et tant que ce sera le cas, les Canadiens manqueront le coche.

L'expansion du secteur touristique permettra manifestement de créer de nombreux emplois et de recueillir d'énormes recettes. Nous avons déjà les ressources naturelles voulues; il ne nous manque plus qu'un gouvernement capable de profiter des dons de Dieu.

* * *

[*Français*]

LES FORÊTS

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la Chambre que vendredi dernier, à Rimouski et à New Richmond, le ministre de l'Environnement du Canada (M. Caccia) a annoncé la mise sur pied d'un programme forestier de l'ordre de 19 millions de dollars. Ce programme vise au reboisement et à l'amélioration des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Par le biais de cette contribution qui prendra la forme d'une aide autant financière que professionnelle et technique, le gouvernement canadien démontre qu'il est conscient du fait que la forêt constitue une ressource naturelle très importante et une source indispensable de revenus pour les producteurs et les travailleurs forestiers de notre région. Grâce à ce programme, un agriculteur qui possède également un boisé privé pourra s'adresser au bureau d'Environnement Canada, à Rimouski, et recevoir tous les services dont il aura besoin pour l'amélioration de son boisé.

En mon nom et en celui des propriétaires de forêts privées du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, je veux remercier sincèrement le gouvernement de sa participation au développement forestier de notre région, lequel a été si lourdement endommagé, au cours des dernières années, par l'épidémie de la tordeuse du bourgeon de l'épinette.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES DANGERS QUE PRÉSENTE LE FAIT DE FUMER DANS LES AVIONS COMMERCIAUX

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je veux exprimer ici une opinion purement personnelle sur une question qui m'intéresse depuis un certain temps déjà, à savoir l'autorisation de fumer à bord des avions commerciaux. J'ai pris plusieurs fois l'avion récemment et j'en ai profité pour discuter à fond avec des membres d'équipage, tant d'Air Canada que de CP Air, des dangers que pareille autorisation leur fait courir.

La démarcation entre les sièges fumeurs et les sièges non-fumeurs à bord des avions commerciaux, en général, est une farce. Les systèmes de ventilation à bord des avions contribuent pour la plupart à étendre la fumée un peu partout et à rendre la vie misérable aux non-fumeurs qui sont assis à la limite de leur section et de celle des fumeurs.

Ce qui inquiète beaucoup plus le personnel de bord, ce sont les voyageurs qui s'endorment après avoir pris quelques verres et laissent tomber des cigarettes allumées sur des journaux ou sur le capitonnage. Pareils incidents peuvent transformer l'appareil le plus luxueux en un véritable brasier à 35,000 pieds d'altitude. Comme nous le savons, des incendies dans les avions au sol peuvent être tout aussi dévastateurs.

Fumer est un luxe. A bord des avions commerciaux, c'est un luxe très dangereux.

Nous ne pouvons rien faire pour ce qui concerne les longs vols internationaux, mais nous pouvons protéger les voyageurs et l'équipage des vols nationaux des ennuis et des dangers de la cigarette.

Même en tant que fumeur de pipe, je souhaiterais personnellement qu'il soit absolument interdit de fumer à bord des avions commerciaux au Canada. Comme cette proposition soulève toutes sortes de questions, y compris celle de l'efficacité des détecteurs de fumée placés dans les toilettes, je veux qu'elle fasse l'objet d'une audience publique approfondie convoquée par la Commission canadienne des transports.

Article 21 du Règlement

Il est certes plus important de préserver des vies humaines que d'avoir le plaisir de fumer à bord des avions canadiens.

* * *

• (1110)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NORMES DE RÉMUNÉRATION JUSTE—L'APPLICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN MANÈGE MILITAIRE À KAMLOOPS

M. Neslon A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, la loi Davis-Bacon des États-Unis d'Amérique établit une norme fédérale de rémunération juste pour tous les projets de construction du gouvernement fédéral. Au Canada, nous avons aussi une norme fédérale équivalente qui s'insère dans la plupart des contrats du gouvernement fédéral. La question se pose de savoir si ces normes fédérales sont respectées par certains entrepreneurs et sous-traitants dans les grands projets de construction fédéraux. On a par exemple laissé entendre qu'elles ne l'étaient pas dans le contrat de construction d'un manège militaire du gouvernement fédéral, à Kamloops.

Comme un grand nombre de ces contrats fédéraux sont accordés à des entrepreneurs dont les employés ne sont pas syndiqués, il est extrêmement important que Travail Canada veille au respect de ces normes. Elles sont la seule véritable garantie qu'ont les travailleurs, sur ces chantiers, de toucher une rémunération juste et équitable. J'exhorte donc le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent pour surveiller les projets fédéraux afin d'assurer que les contrats ne dérogent pas aux normes fédérales concernant la juste rémunération.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES AUDIENCES DU GROUPE DE TRAVAIL DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, le groupe de travail progressiste conservateur sur le ministère du Revenu national a terminé ses audiences d'un bout à l'autre du Canada. Des Canadiens de toutes les classes de la société ont présenté leurs revendications au groupe de travail présidé avec beaucoup de compétence par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), et tous les Canadiens doivent être reconnaissants envers ce groupe.

Deux de mes électeurs, Lou et Doris Kannon, ont comparu bravement devant le groupe de travail pour lui apprendre que le ministère du Revenu national les menace actuellement de saisir leur propriété s'ils manquent un autre paiement de $700 par mois. En 1980, Lou Kannon s'est trouvé dans un coma après avoir subi une grave chute et le ministère du Revenu national a exigé des impôts s'élevant à $4,300. La famille est entrée en contact avec moi au début de 1981 et des arrangements ont été faits pour un versement mensuel de $400 et un paiement en espèces de $1,000 au ministère du Revenu national.

A cause de problèmes de santé, un paiement n'a pu être effectué. Le ministère du Revenu a alors exigé des paiements mensuels de $700. M. Kannon vient de reprendre le travail, mais il n'a pu effectuer à temps le paiement du mois dernier. Puis on les a menacés de saisir leur propriété, la seule chose qui leur reste. Et voilà qu'après leur comparution devant le groupe de travail, les fonctionnaires du ministère du Revenu national sont maintenant disposés à négocier un échelonnement réaliste des remboursements.

Le groupe de travail progressiste conservateur sur le ministère du Revenu national a affirmé énergiquement que ce harcèlement doit cesser et que le ministère doit traiter les contribuables avec compassion et équité. Cette initiative signifie-t-elle qu'il commence à écouter? Je l'espère, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES INDIENS AU LABRADOR

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, à plusieurs reprises je me suis levé en cette Chambre pour dénoncer le fait que la province de Terre-Neuve refusait aux autochtones du Labrador Québécois le droit d'aller pêcher, trapper et chasser dans le Labrador terre-neuvien. A plusieurs reprises le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait des pressions auprès du gouvernement de Terre-Neuve pour s'assurer que les droits autochtones étaient respectés dans ce milieu qui est le Labrador terre-neuvien.

Compte tenu du fait qu'à plusieurs reprises les négociations sont demeurées sans réponse, très bientôt je serai solidaire des Montagnais et des Naskapis du Labrador québécois pour aller contester sur le territoire terre-neuvien relativement aux droits de chasse, de trappe et de pêche dans le Labrador de Terre-Neuve.

Je pense, monsieur le Président, qu'on devra démontrer une solidarité à toute épreuve pour que les Indiens puissent enfin vivre de leur art dans cette partie du Nord québécois et du Nord de Terre-Neuve. Jusqu'à maintenant Terre-Neuve n'a fait que la sourde oreille, et à titre de député de Manicouagan, représentant ces populations, je serai avec elles sur le territoire terre-neuvien pour bien démontrer, d'une façon bien pacifique, que les Indiens ont des droits et qu'ils doivent être respectés partout au Canada, et qu'il n'est pas normal que le gouvernement terre-neuvien les empêchent de vivre selon la tradition amérindienne.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

LES SERVICES ASSURÉS PAR DES INFIRMIÈRES DANS LE NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, dans certaines des vastes régions septentrionales du Canada, les services médicaux sont assurés par des infirmières employées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a tout lieu de louer le dévouement professionnel de ces infirmières qui sont chargées depuis de nombreuses années de relever les normes sanitaires au sein de la collectivité. Étant donné que ces femmes travaillent seules, sans la surveillance directe d'un médecin, ce dernier se trouvant souvent installé dans une localité à une centaine de milles de distance, il est capital de veiller à ce qu'elles soient détentrices d'une formation très poussée non seulement dans les techniques de soins pratiquées dans les régions méridionales du pays,

mais aussi dans les techniques de diagnostic, de prescription de médicaments, de lecture des radiographies et de l'obstétrique, et dans les techniques nécessaires pour faire face à toutes les situations d'urgence possibles et imaginables.

Le programme de formation d'infirmières praticiennes qu'offre l'Université de l'Alberta assurait justement la formation requise dans tous ces domaines et les infirmières affectées aux régions éloignées y ayant appris des choses fort valables, ont pu en conséquence sauver de nombreuses vies et alléger bien des souffrances. Voilà pourquoi je trouve renversant d'apprendre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé de mettre un terme aux subventions qu'il accordait jusqu'ici pour ce programme. Si le gouvernement libéral peut consacrer des millions de dollars à son programme de diffusion du bilinguisme dans le Nord, comment peut-il avoir la bassesse de supprimer les programmes de formation des infirmières qui sont affectées dans des régions où le taux de mortalité infantile, entre autres, atteint près du double de la moyenne nationale?

• (1115)

M. le Président: Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA MUTATION DU SOUS-MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, nous avons été témoins hier d'un geste honteux et lâche de la part du gouvernement, lorsqu'il a sacqué le sous-ministre du Revenu national dans l'espoir de détourner l'attention de l'irresponsabilité totale dont fait preuve le ministre. Étant donné que le ministre du Revenu national, au cours de la période des questions à la Chambre des communes, a refusé expressément à sept reprises, le même jour, de soutenir son sous-ministre, va-t-il faire preuve d'honnêteté envers les députés et leur dire exactement ce qu'il a recommandé au premier ministre? A-t-il recommandé la mutation de son adjoint.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Oh, oh, oh, oh! Oh, oh, oh, oh! Où sont-ils ce matin?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur le Président, si le député était mu par un désir sincère d'intervenir en faveur du sous-ministre et de faire preuve de respect envers lui, il n'aurait pas dit qu'il s'était fait sacquer. Il sait que c'est preuve de mépris envers cette personne, ce qui n'est pas notre cas.

M. Beatty: Monsieur le Président, étant donné les exploits réalisés jusqu'ici par le ministre, je puis comprendre pourquoi le premier ministre ne veut pas le laisser répondre aux questions.

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre. Nous verrons si, oui ou non, le ministre du Revenu national cherchera à se dérober et refusera de répondre à cette question. Étant donné que l'on a constaté à maintes reprises depuis plusieurs mois que les Canadiens ordinaires ont fait les frais de l'incurie flagrante du ministre, je voudrais lui demander dans quelle mesure, à son avis, il est personnellement responsable, en tant que ministre, du comportement et des activités de ses collaborateurs? Quelle responsabilité personnelle a-t-il, en tant que ministre, à l'égard des personnes qui ont été lésées dans leurs droits?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais que le député révise les notions de responsabilité ministérielle, et je lui dis que j'assume toutes les responsabilités qui sont conformes à ces responsabilités ministérielles, eu égard à mon ministère.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur le Président, le ministre voudrait nous faire croire que depuis un an et demi, ses fonctionnaires le gardent en otage comme s'il s'agissait d'un Patty Hearst ministériel. Si le ministre était honnête, il aurait démissionné, puisqu'il n'est pas capable de diriger son ministère.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, pourquoi le ministre refuse-t-il de faire ce que l'honneur lui dicte? Au lieu de chercher à tenir son adjoint responsable de son incurie, pourquoi ne remet-il pas immédiatement sa démission?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je sais qu'hier le député était occupé à d'autres activités. Je l'invite à lire les réponses du premier ministre, et je lui réitère ce que j'ai déjà eu l'occasion de lui dire, à savoir que j'ai l'intention de continuer à assumer mes responsabilités le mieux possible, et ce en gardant à l'esprit qu'il nous faut administrer de façon juste et équitable notre Loi de l'impôt sur le revenu et veiller à la bonne administration générale de l'impôt.

[*Traduction*]

M. Bosley: Monsieur le Président, si le ministre consacrait à la gestion de ses services la moitié du temps qu'il passe à chercher à se faire des amis dans la ville de Québec, nous ne nous en porterions que mieux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU MINISTÈRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Les ministériels trouvent cela drôle que des centaines de Canadiens de tout le pays soient en proie à de graves ennuis à cause des opérations de ce ministère. Le ministre n'est pas sans savoir que des centaines de contribuables sont coincés dans une procédure où les appels qu'ils ont interjetés vont être entendus par ceux-là même qui ont établi leurs cotisations. Pourtant, le ministre a $300,000 par semaine à dépenser en publicité pour se donner une bonne image de marque. Si le ministre a tout cet argent, pourquoi ne réforme-t-il pas le système au lieu de faire paraître des annonces?

• (1120)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, on a un autre exemple flagrant du peu d'intérêt que les députés de l'Opposition ont à l'égard du contribuable canadien.

Les éléments de publicité que nous avons fait paraître dans les journaux ces derniers jours répondent à un besoin du contribuable d'avoir des informations simples, faciles à comprendre par rapport aux formulaires d'impôt qu'il a à remplir. On est en période où les gens doivent remplir leurs déclarations d'impôt, et nous voulons prendre tous les moyens possibles afin de leur donner une information rapide, simple et efficace, afin de les aider à se conformer aux diverses dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est notre objectif, et cela n'a pas du tout l'esprit «vicieux» que le député prête à ces annonces.

[*Traduction*]

M. Bosley: Monsieur le Président, s'il y a toutes ces annonces, c'est que le guide est incompréhensible.

LE GUIDE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, le ministre fait paraître une série d'annonces, mais il ne se donne même pas la peine d'en publier une pour apprendre aux contribuables que le guide donne des renseignements erronés sur l'intérêt des obligations d'épargne du Canada. Il ne prend même pas la peine d'informer les contribuables qu'à la suite d'un procès qu'il a perdu ils ont le droit de traiter une partie de cet intérêt comme gain en capital.

Permettez-moi de poser au ministre une question générale sur le guide, les annonces et ce qui s'est produit. Ou le ministre sait, comme nous l'avons découvert, que la façon dont le ministère traite les contribuables est un désastre, auquel cas il devrait démissionner, ou il va devoir expliquer à la Chambre comment il peut l'ignorer après deux années à ce poste et, dans ce cas-là aussi, il devrait démissionner.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député démontre son ignorance de deux façons. Premièrement, il démontre de façon flagrante son ignorance en ce qui concerne le ministère du Revenu national, parce que c'est un ministère qui fonctionne bien. Deuxièmement, le député démontre qu'il a un degré de compréhension inférieur à la moyenne des contribuables canadiens, parce que les tests que nous avons faits au sujet de nos annonces démontrent qu'une très forte majorité de Canadiens les trouvent simples, faciles à comprendre et utiles.

C'est donc dire qu'il se situe, puisqu'il n'a pas compris ces annonces, loin en dessous de la moyenne du contribuable canadien moyen.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE REPORT DES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre dans la même veine, mais mettre de côté, pour un instant, la perception des impôts pour me pencher plutôt sur le régime fiscal lui-même qui, aux yeux d'un nombre croissant de Canadiens, semble devenir de plus en plus injuste. En 1983, au Canada les grandes sociétés ont reporté le paiement d'impôts totalisant plus de 22 milliards de dollars, ce qui équivalait pratiquement au déficit de cette année-là. Qu'est-ce que cela signifie? Un cadre de la Consolidated Bathurst aurait déclaré: «Si vous me demandez quand je compte payer, je vous répondrai jamais». Cette société doit actuellement au gouvernement 218 millions de dollars en impôts reportés et elle a reçu un crédit d'impôt de 3.6 millions de dollars pour 1982.

Quel avantage retirent les Canadiens lorsque le gouvernement qui permet à des sociétés d'accumuler des impôts reportés, surtout lorsque ces sociétés entendent ne jamais les rembourser?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je serais surpris que ce cadre ait raison. Dans le cas contraire, je doute que sa société veuille le garder très longtemps, car si elle ne finit pas par rembourser ces impôts, c'est qu'elle n'aura pas réalisé des profits pendant un bon nombre d'années. Si j'étais un cadre d'une société, je voudrais que mon entreprise soit en mesure de réaliser d'énormes profits et, du même coup, payer des impôts.

Je peux comprendre, probablement, qu'un cadre d'une société, comme tout particulier, préfère ne pas payer d'impôt. Le fait est, cependant, que les encouragements fiscaux que reçoivent les sociétés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, par exemple, sont basés sur les investissements qu'elles sont encouragées à effectuer au Canada, afin de créer des emplois et de prendre de l'expansion. Comme le député le sait, lorsqu'une société effectue des investissements, afin de prendre de l'expansion ou d'acheter du nouveau matériel, elle a le droit de déduire de ses profits ses dépenses et l'amortissement de ses biens.

• (1125)

Si les dépenses de cette société au titre de l'expansion et de l'amortissement sont égales à ses profits, elle ne paiera pas d'impôt, c'est évident. Cependant, à moins de prendre toujours de l'expansion, elle devra, en définitive, payer des impôts. La même chose s'applique à un particulier qui peut réclamer des pertes pour une certaine année. S'il continue d'avoir des revenus, il paiera des impôts un jour ou l'autre. Cette situation vaut tant pour les particuliers que pour les sociétés.

Mon honorable collègue doit se souvenir que ces encouragements fiscaux ont pour but d'inciter les entreprises à prendre de l'expansion, à investir davantage et à créer des emplois pour les Canadiens, et il n'a certainement rien contre.

M. Riis: Monsieur le Président, ce qu'on a demandé à ce cadre, ce n'est pas s'il entendait payer ces impôts reportés, mais quand. Il m'a répondu comme sans doute le feraient de nombreux cadres supérieurs à l'heure actuelle, monsieur le Président: jamais. Ce stratagème est au fond un attrape-nigaud qui se perpétue.

LES IMPÔTS DES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Je m'adresse de nouveau au ministre des Finances. Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, ce sont les petites entreprises qui ont un taux moyen d'imposition de 24 p. 100 qui créent la majorité des emplois. Or, le ministre des Finances sait pertinemment qu'il y a quelques années, plus précisément en 1982, Trans Canada Pipe Lines a versé en impôt 7 p. 100 de son revenu, Husky Oil 5 p. 100 alors que Shell Canada, la Banque royale du Canada et la Banque de Montréal n'ont rien versé du tout.

Pendant combien de temps encore le ministre des Finances va-t-il laisser les petites entreprises assumer une part disproportionnée du fardeau fiscal, alors que les grandes entreprises font des bénéfices considérables et, mettant à profit les concessions—d'autres diraient les échappatoires—fiscales que le gouvernement leur a ménagées, ne paient pas un cent d'impôt? Pendant combien de temps encore le ministre maintiendra-t-il le système actuel sans y rien changer?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la logique du député laisse quelque peu à désirer. Ayant cité le taux moyen d'imposition applicable aux petites entreprises, il ne saurait s'en servir comme point de comparaison et déclarer que telle grande entreprise a versé telle proportion de son revenu en impôt et que telle autre n'a pas versé d'impôt du tout. Je pourrais lui fournir une liste de centaines et de milliers de petites entreprises qui, vraisemblablement, n'en ont pas versé du tout non plus.

Ce que mon collègue pourrait comparer, c'est le taux réel d'imposition des petites et des grandes entreprises. Or, s'il consulte les chiffres, il constatera qu'à ce chapitre, les petites entreprises assument un fardeau proportionnellement moins lourd que les grandes entreprises.

Dans le cadre de mes budgets de l'année dernière et de celui de cette année, j'ai annoncé un certain nombre de mesures qui visent à encourager et à soutenir les petites entreprises. En tant que ministre des Finances, je me suis assigné pour tâche principale d'aider les petites et moyennes entreprises, car ce sont elles qui au Canada créent le plus d'emplois.

Dans le cadre de mon budget de cette année, j'ai annoncé une mesure visant à réduire des trois-quarts l'impôt sur le revenu des petites et moyennes entreprises qui prennent de l'expansion, de façon à leur épargner quelque 150 millions de dollars d'impôts.

M. Riis: Monsieur le Président, le ministre des Finances sait pertinemment que le taux moyen d'imposition de toutes les sociétés s'établissait l'année dernière à 23 p. 100. C'est là la moyenne pour toutes les sociétés de notre pays. Cela démontre que les grandes sociétés n'assument pas leur part légitime du fardeau fiscal.

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS ET DES PARTICULIERS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma troisième question porte directement sur ce point. En 1950, le secteur des sociétés et celui des particuliers payaient des impôts dans une proportion égale, c'est-à-dire que toutes les recettes fiscales perçues par le gouvernement fédéral provenaient pour moitié des sociétés et moitié des particuliers. Depuis 1950, monsieur le Président, 75 p. 100 du fardeau fiscal imposé par le gouvernement fédéral tombe directement sur les simples contribuables sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers. Le ministre nous dira-t-il combien de temps encore nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement maintienne un régime fiscal qui fait assumer aux particuliers une part de plus en plus large du fardeau fiscal pour lui permettre d'accorder de plus en plus de largesses aux sociétés?

• (1130)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député devra réfléchir un peu à la nature des sociétés quand il soutient qu'elles paient moins d'impôts. Les sociétés sont des entités juridiques, mais au bout du compte elles n'ont pas d'existence physique individuelle. Les sociétés sont constituées d'actionnaires et d'employés et ainsi de suite. Le député parle de la proportion des impôts qu'elles payaient dans les années 50. J'aimerais savoir quelle serait la répartition idéale du fardeau fiscal que préconiserait son parti entre les sociétés et les particuliers.

Je l'invite à se demander combien de sociétés s'établiraient et exploiteraient des entreprises au Canada si l'on finissait par en arriver à une situation fiscale où elles auraient à payer, disons, deux fois plus d'impôts qu'elles n'en paieraient aux États-Unis ou en Europe. Il faut surveiller constamment l'évolution de la situation dans les pays industrialisés et nous assurer que le fardeau financier que nous imposons aux sociétés ne s'alourdit pas trop comparativement à ce qu'il est chez nos concurrents. C'est évidemment le critère qui incitera les sociétés à aller s'établir dans ces pays au lieu de chez nous et à y exporter les emplois. Il me semble parfaitement évident que c'est la conclusion normale et raisonnable à laquelle en viendrait n'importe quel Canadien sensé.

Questions orales

LE REVENU NATIONAL

LA FAÇON DONT LES FONCTIONNAIRES TRAITENT LES FAMILLES DES PÊCHEURS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré au groupe d'étude conservateur sur les activités du ministère du Revenu que les fonctionnaires de ce ministère, avec l'aide de la GRC, pratiquaient des descentes policières dans les foyers de pêcheurs et que, pour vérifier les activités de ces citoyens respectueux de la loi, ils utilisaient des techniques d'interrogatoire comme celles qu'on emploie pour les criminels. Le ministre a ajouté que le ministère du Revenu national avait terrorisé et démoralisé ses concitoyens en semant la crainte et la méfiance parmi eux.

Puisqu'il sait parfaitement bien que c'est lui, finalement, qui doit rendre compte des agissements condamnables de son ministère contre des citoyens respectueux de la loi, comment peut-il refuser, en toute conscience, de remettre sa démission pour que les gens reprennent confiance dans notre régime fiscal, non seulement au sein même du ministère du Revenu national, ou dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais partout au Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais que le député démontre un peu plus de sens commun. Je suis convaincu que cette déclaration est une grossière exagération des faits. Ce n'est pas du tout la façon d'agir du ministère du Revenu national vis-à-vis des contribuables canadiens.

[*Traduction*]

M. McMillan: Le ministre vient de traiter le ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard de menteur.

LE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, cela fait des mois déjà que le ministre nous donne la preuve qu'il n'est pas compétent dans le domaine administratif. Il a induit les Canadiens en erreur au Parlement en ce qui concerne les contingentements qui existent dans son ministère. Il ne tient plus du tout les rênes de son ministère. Les contribuables ne le croient plus capable de se montrer juste et équitable. Faudrait-il une révolte des contibuables pour que le ministre démissionne?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député dit que le ministère est un ministère hors de contrôle. Je dois lui rappeler que nous sommes actuellement en train de traiter plus de 17 millions de formulaires d'impôt de contribuables, et que jusqu'à ces jours derniers nous avions déjà pour plus de 500 millions de dollars retournées aux contribuables canadiens. Nous sommes plus d'un mois en avance sur la cédule de l'an dernier, et, monsieur le Président, si ça ce n'est pas de l'efficacité et un ministère bien mené, je me demande ce que cela peut être.

[*Traduction*]

LE STATUT DE L'ASSOCIATION DES LIBERTÉS CIVILES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre et concerne le peu d'emprise qu'il a sur son ministère. Témoignant hier devant le comité d'étude du PC sur le ministère du Revenu, des cadres de l'Association des libertés civiles dans la région de la capitale nationale ont signalé qu'au début de 1982, leur association a reçu des dons valant près de $10,000 afin de venir en aide à un citoyen canadien dont la cause était particulièrement frappante.

A l'automne de 1982 le président, Don Whiteside, a eu besoin de renseignements généraux à propos de la déclaration d'impôt de l'association; tout à fait par hasard, il a donc appris à son grand étonnement, que cette dernière avait perdu depuis quelques années sa qualité d'organisme de charité aux fins de l'impôt. Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi il a permis à ses fonctionnaires de saper le travail important de cette association? Pourquoi cette révocation de statut s'est-elle effectuée à l'insu des intéressés et sans qu'ils puissent demander une révision?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord rappeler au député qu'il m'est extrêmement difficile de commenter un cas particulier pour la bonne raison que les dispositions de la loi m'en empêchent. Deuxièmement, s'il avait eu l'amabilité de porter ce cas à mon attention, j'aurais pu examiner les faits.

Cependant, j'aimerais lui indiquer que lorsqu'un organisme fait défaut de se conformer au contrat qu'il signe avec la société, puisque les organismes de charité doivent fonctionner suivant des règles strictes pour que ce système soit administré de façon équitable, il en est averti.

Si dans ce cas particulier il a pu y avoir une erreur, j'inviterais le député à ne pas en tirer une règle générale et je suis convaincu qu'il connaît suffisamment la façon dont cette division est administrée pour éviter de tirer une telle conclusion.

[*Traduction*]

M. McLean: Monsieur le Président, on peut difficilement demander aux organismes bénévoles du Canada de faire confiance au ministre et à ses fonctionnaires pour leur sens de l'équité alors qu'ils prennent leurs décisions en faisant fi de la courtoisie la plus élémentaire. Pour répondre au ministre, j'ai signalé ces dernières semaines le cas de la B.C. Human Rights Association et celui de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, qui ont toutes deux subi un traitement arbitraire.

LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ORGANISMES CANADIENS DE BIENFAISANCE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, le ministre confirmerait-il le rapport selon lequel son ministère aurait autorisé que cinq autres juristes soient engagés pour enquêter sur les activités politiques des organismes canadiens de bienfaisance?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député fait des affirmations complètement gratuites et qui sont tout à fait inacceptables. Il est contraire aux pratiques du ministère, et il le sait, de prendre des décisions arbitraires à l'encontre de quelque contribuable que ce soit et au sujet de la situation fiscale des contribuables. Ceci s'applique également pour les organismes de charité. Et je lui demanderais d'avoir un peu plus du sens de ses responsabilités, et avant de porter un jugement, de s'interroger s'il ne peut pas y avoir, dans des cas particuliers, des faits qui peuvent amener le ministère à prendre certaines mesures à l'encontre des organismes de charité lorsqu'il ne respectent pas la loi.

Si le député invite, par ses questions, les organismes de charité à contrevenir à la loi, c'est un irresponsable, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DE L'OUEST—L'INCIDENCE DES TARIFS-MARCHANDISES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pendant le débat du tarif du Nid-de-Corbeau, le gouvernement avait promis toutes sortes de choses, notamment que les changements apportés au tarif aideraient beaucoup l'industrie de transformation de l'Ouest. A l'heure actuelle, l'industrie du broyage de l'Ouest a des ennuis, en partie à cause du tarif-marchandises compensatoire minimum pour l'est du Canada. Le ministre peut-il nous dire quelle est sa position à l'égard de ce tarif compensatoire? S'il estime qu'il faut protéger les agriculteurs et l'industrie de l'ouest, fera-t-il valoir ce point de vue au cabinet afin d'obtenir une décision qui favorisera les agriculteurs de l'Ouest?

• (1140)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a dit dans sa question que le tarif compensatoire posait un problème. Je ne suis pas certain de comprendre ce qu'il veut dire vu que l'ancien tarif est encore en vigueur. Il permet encore de subventionner le transport des produits du colza vers l'est du Canada. S'il veut dire que la suppression de ce tarif pourrait poser un problème, j'aurais tendance à partager son opinion. Nous essayons maintenant d'y trouver une solution.

Je tiens à rappeler au député que pendant l'étude au comité de la loi sur le transport du grain on a affirmé puis précisé dans la mesure que ces produits seraient maintenant admissibles au nouveau tarif du Nid-de-Corbeau. Ces produits seront visés par un nouveau tarif qui facilitera les exportations, surtout par le port de Vancouver, ce qui nous donnera de nouveaux débouchés. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et moi-même, sommes en train de mettre au point une proposition pour garantir que le transport de ces produits sera encore subventionné. Nous tenons énormément à appuyer l'industrie du colza. Le député ne devrait pas penser que le tarif compensatoire minimum qui existe à l'heure actuelle pose un problème. Il n'en pose pas et il est au contraire très utile.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je reconnais que j'ai commis une erreur à propos des coûts actuels.

LA POSITION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dans un discours qu'il a prononcé à Toronto la semaine dernière, il n'a pas été très catégorique à propos de ce qu'il comptait faire à l'égard du tarif compensatoire minimum à l'avenir.

M. McDermid: Vous êtes bien gentil de dire «pas très catégorique».

M. Hovdebo: Jusqu'ici, le ministre a éludé la question. Je lui signale que le projet de loi C-155 a été adopté en partie pour protéger et favoriser les activités de transformation dans l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire quelle est sa position à cet égard et s'il prendra la part des agriculteurs et des industries de transformation de l'Ouest au sein du cabinet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait très bien que le ministre des Transports et moi-même tenons avant tout à garantir que l'industrie, peu importe que ce soit celle de l'Est ou celle de l'Ouest, continuera à prospérer, et que nous nous efforçons de mettre au point des mesures à cet égard. Le ministre des Transports a déjà donné au député des explications assez complètes au sujet de ce que nous faisons. Nous sommes en train de mettre une proposition au point.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS—LES DÉLAIS POUR L'AUDITION DES APPELS

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Cette semaine, M. Cliff Chadderton qui défend les intérêts des anciens combattants depuis une trentaine d'années, est venu témoigner pour la trentième fois devant le comité des affaires des anciens combattants. Il nous a parlé, entre autres motifs d'inquiétude, de la situation au Conseil de révision des pensions. Les dossiers s'accumulent. Il existait déjà des dossiers en souffrance au comité d'examen et voilà que la même chose se répète maintenant au Conseil de révision des pensions. Quelle solution le ministre envisage-t-il? Va-t-il augmenter l'effectif du conseil ou former des employés? Pourrait-il également nous dire si le Conseil a réussi à embaucher un avocat.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, il y a deux ans et demi, nous avons examiné la question des dossiers en souffrance devant la Commission des pensions et nous avions pris des mesures administratives pour en accélérer l'étude et rattraper les retards.

Cependant, les membres de la Commission et moi-même avons compris que si on accélérait l'étude des dossiers au premier palier, il y aurait des répercussions au niveau du comité d'examen et du Conseil de révision des pensions. Nous constatons aujourd'hui que le nombre accru de conseils d'examen ainsi que le nombre de dossiers soumis au Conseil de révision découlent de l'accélération du processus au premier palier. Et

nous examinons différentes façons d'accélérer le processus à ce niveau afin de pouvoir disposer rapidement et des dossiers accumulés et du nombre accru de cas à étudier.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question du député concernant l'embauche d'un conseiller juridique par le Conseil de révision des pensions, le Conseil étudie la situation et nous prévoyons pouvoir trouver un remplaçant sous peu.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA CONDUITE DE LA DIRECTION SPÉCIALE DES ENQUÊTES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Ce matin, à notre grande surprise, il s'est attribué le mérite d'avoir renvoyé aux contribuables les sommes qu'on leur avait fait payer en trop. A l'entendre, c'est à son ministère qu'ils le doivent.

M. McDermid: Il leur rend l'argent qui leur appartient.

M. Stevens: Le ministre peut-il nous dire s'il n'éprouve pas des remords après ce qu'il a fait à un de mes électeurs, Tom Murphy, qui a payé $200,000 en trop et qui a interjeté appel auprès de la Commission de révision de l'impôt. Selon M. Frost, de la commission, cette affaire démontre que les contribuables sont parfois victime du fisc. Il a ajouté que ce contribuable avait perdu son entreprise, son argent et son crédit à cause des abus commis par la direction spéciale des enquêtes de Revenu Canada, à Ottawa. Pourquoi le ministère et le ministre ont-ils refusé pendant huit ans d'accorder à ce contribuable l'indemnisation à laquelle il a droit?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député est un homme expérimenté à la Chambre, qui sait très bien que je ne peux commenter un cas particulier.

Maintenant, comme son expérience ne lui sert pas souvent, et pas seulement en cette matière, car j'ai eu l'occasion de m'en apercevoir sur d'autres sujets également, cela ne me surprend pas qu'il soulève un cas particulier. Je dois simplement lui dire que les objectifs et le principe sur lesquels nous nous basons pour administrer la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est de garder à l'esprit que le système soit équitable et juste à l'endroit de tous les contribuables canadiens.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de York-Peel a peut-être une question supplémentaire à poser, sans citer la déclaration d'impôt d'un contribuable en particulier.

M. McDermid: Ce n'est pas une simple question de déclaration d'impôt.

M. Stevens: Monsieur le Président, comme vous l'avez sans doute remarqué, le ministre reconnaît être au courant de cette affaire.

M. McDermid: Il connaît parfaitement ce dossier.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre du Revenu national. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez refusé d'ordonner à vos avocats . . .

M. Lalonde: A l'ordre!

M. Stevens: . . . de rendre justice à cet homme et de lui accorder une indemnisation équitable?

M. Lalonde: Vous ne pouvez pas poser ce genre de questions.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je tiens à répéter au député ce que je lui ai dit plus tôt. Je ne commenterai pas, et d'ailleurs je ne commencerai pas malgré ces agacements à commenter des cas particuliers ici, à la Chambre.

[*Traduction*]

L'INCARCÉRATION D'UN CONTRIBUABLE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, dans la réponse qu'il a donnée au député de Wellington-Dufferin-Simcoe il y a quelques instants, le ministre du Revenu national a dit qu'il essaie d'obtenir un système juste et équitable. Je voudrais poser une question au ministre à propos de Christopher Collins, qui a reçu une amende pour excès de vitesse près de Perth, en Ontario, alors qu'il était en route pour Chicago, le 2 mars. L'ordinateur de la police indiquait qu'il n'avait pas payé d'impôt pour 1978. Il a été arrêté et incarcéré. La GRC d'Ottawa l'a menacé d'une peine d'emprisonnement de 30 jours. Il a versé $345 en argent liquide à la GRC pour pouvoir poursuivre son voyage. A son retour, il a trouvé un feuillet T4-62 du 25 juin 1981, indiquant qu'il n'avait pas d'impôt à payer ni à rembourser. Le ministre peut-il nous dire . . .

M. Lalonde: Vous ne pouvez pas poser des questions de ce genre à la Chambre. Règlement.

M. le Président: A l'ordre. Je signale au député qu'une question aussi précise que celle qu'il a posée devrait figurer au *Feuilleton.* S'il veut poser une question d'ordre général sur le lien qui existe entre le fisc et les autres agences de perception du pays, il peut le faire. Par contre, s'il veut poser une question sur un cas particulier aussi détaillée que celle qu'il a posée, il doit la faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. Lalonde: Vous ne pouvez pas poser de question supplémentaire à une question illégale.

M. Malone: Elle n'est pas illégale. Il s'agit de justice, d'équité; il s'agit de savoir si le ministre est capable de diriger ce genre de ministère et si la GRC est agence de perception.

Ce ministre incompétent pourrait-il nous dire s'il juge que c'est juste et équitable, si c'est le genre de service qu'il dirige et s'il croit que c'est conforme à l'idée que la population se fait du Parlement?

• (1150)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, après ne pas avoir compris la directive que vous lui avez donnée, le député s'est lancé dans une rhétorique tout à fait vide de sens.

Je dois lui dire, s'il ne le sait pas, et pourtant il devrait le savoir, que ce n'est pas la Gendarmerie royale du Canada, qui est responsable de la perception des impôts, mais bien le ministère du Revenu, et nous le faisons nous-mêmes.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Winnipeg-Birds Hill a la parole.

M. Malone: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. le Président: Le député a eu la permission de poser une question. Le ministre a répondu. Le député de Winnipeg-Birds Hill a la parole.

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Birds Hill.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE RETRAIT DE LA LICENCE D'UNE STATION DE RADIO DE QUÉBEC

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui est responsable du CRTC.

M. Malone: Le ministre du Revenu n'a aucun sens de l'honneur. Il devrait démissionner.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Je vais attendre que le député de Crowfoot se calme, monsieur le Président.

Le ministre sait sans doute que la station FM de Québec, CJMF, perdra sa licence d'exploitation à minuit ce soir, en raison de la décision du CRTC selon laquelle CJMF n'aurait pas respecté ses promesses de réalisation. A Québec, CJMF a plus de 300,000 auditeurs. Ils ont fait circuler une pétition portant environ 142,000 signatures.

[*Français*]

Est-ce que le ministre a l'intention d'intervenir afin que cette station puisse diffuser jusqu'à ce que le cas soit entendu par la Cour suprême?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je sais exactement quelle est la suggestion que voudrait me faire l'honorable député. S'il lisait la Loi sur la radiodiffusion, il verrait quels sont les pouvoirs du Cabinet en ce qui concerne les décisions qui sont prises par le CRTC. Il verrait par exemple que le Cabinet ne peut intervenir que lorsqu'il s'agit d'une émission de licence, d'un renouvellement de licence, ou d'un amendement à une licence.

Le Parlement n'a pas donné au Cabinet le pouvoir d'intervenir lorsqu'un renouvellement de licence est refusé. Donc, aucune action ne peut être prise par le gouvernement, en ce moment, étant donné la nature d'organisme quasi-judiciaire qu'est le CRTC.

[*Traduction*]

LES DÉCISIONS DU CONSEIL

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, puis-je demander au ministre comment il se fait que la CRTC se montre intransigeant vis-à-vis d'une station de musique, alors qu'il ne fait rien à l'égard de la pornographie, de la réglementation sur le contenu canadien et de la télévision? Il y a bien des sujets sur lesquels nous aimerions voir le CRTC se montrer un peu plus intransigeant. Pourtant, dans le cas présent, nous avons 142,000 personnes qui déclarent qu'elles aimeraient . . .

M. le Président: Le député voudrait-il poser sa question?

M. de Jong: Qu'avez-vous contre le rock and roll?

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Le ministre pourrait-il déclarer à la Chambre pourquoi le CRTC a reçu l'ordre d'être ferme dans ce cas, mais de ne pas l'être dans d'autres où la fermeté serait beaucoup plus justifiée.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis ravi que le député se soit trouvé un nouvel intérêt pour le domaine des communications. Je pense que c'est la première fois qu'il se lève pour poser une telle question. Je lui dirai en réponse que le CRTC n'a rien contre les stations de rock. Il en existe un bon nombre dans ce pays en ce moment. Le CRTC est d'avis toutefois que lorsque quelqu'un demande une licence, pour être juste vis-à-vis des autres qui en demandent également, le détenteur doit respecter les promesses de réalisation qu'il a faites. Dans ce cas, selon le CRTC, le détenteur de la licence n'a pas respecté ses promesses, se comportant par conséquent de façon injuste vis-à-vis des autres entreprises qui avaient demandé cette licence.

Il y a un certain nombre de licences rock disponibles en ce moment. Rien ne peut empêcher le détenteur actuel d'en redemander une nouvelle, mais en disant cette fois le genre de station de radio qu'il va exploiter.

Je suis persuadé que si le CRTC modifiait les licences de la façon dont le député le demande, il serait le premier à dire que le CRTC est injuste vis-à-vis des autres demandeurs de licence de ce pays.

Questions orales

LE REVENU NATIONAL

L'ATTITUDE DU MINISTÈRE ENVERS LES ARTISTES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle est très générale, mais la situation est vraiment inquiétante. Pourquoi Revenu Canada continue-t-il à harceler les artistes canadiens et à leur imposer des cotisations plus élevées en dépit du fait qu'un moratoire a été réclamé à maintes reprises? Comment le ministre peut-il justifier de telles actions contre les artistes, alors qu'un sous-comité spécial du Parlement est en train d'étudier les méthodes employées par Revenu Canada? C'est vraiment faire peu de cas du Parlement, monsieur le Président!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je crois que le député ne reconnaît pas les principes les plus élémentaires du Règlement de la Chambre. Encore pis, il ne reconnaît pas les principes élémentaires du respect des lois qui ont été adoptées par le Parlement, car ce qu'il me demande, c'est de dire, parce qu'il y a un sujet qui est à l'étude devant un comité, de ne pas appliquer les dispositions de la loi, de suspendre l'application des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu pour un groupe particulier d'individus, et ce, dis-je, parce que ce sujet est à l'étude. Le député devrait s'informer premièrement un peu plus des pratiques de la Chambre et deuxièmement, de la façon dont les lois sont appliquées.

Tant que le ministre des Finances n'a pas décidé d'un changement de politique fiscale, et qu'il n'a pas proposé à la Chambre des changements à la loi, la responsabilité du ministre du Revenu national est d'administrer les lois.

Je dois également lui indiquer que nous ne courons pas de façon particulière après les artistes. Je peux même lui indiquer que pour trois cas qui concernent les artistes, j'ai déjà reçu deux lettres après l'invitation que j'avais lancée à ces artistes d'aller au bureau de district, deux lettres de ces artistes, dis-je, qui m'ont écrit pour me dire: Nous sommes allés, nous sommes très satisfaits de la façon dont nous avons pu nous entendre avec vos fonctionnaires. Je dois également ajouter que j'annonçais la semaine dernière que nous avions accepté la première des trois recommandations du Canada Council qui touchaient les artistes et le ministère du Revenu. Nous avons accepté la première recommandation. Nous étudions les deux autres qui touchent aux subventions qui sont données par le Conseil, et j'aimerais lui dire que nous traitons ce groupe de contribuables avec le plus d'équité possible.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je me réjouis de constater que le ministre lit son propre communiqué, et que nous n'avons pas été obligés de l'obtenir en invoquant les dispositions sur l'accès à l'information.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE REPORTER LES POURSUITES CONTRE DES ARTISTES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au ministre du Revenu national. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas poussé le souci d'équité un peu plus loin, en ordonnant l'arrêt immédiat de toutes les poursuites contre des artistes . . .

M. Lapointe: C'est impossible.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): . . . au moins jusqu'à ce que le sous-comité spécial du Parlement termine son étude?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai quelque peu de difficulté à comprendre les concepts d'équité et de justice du député. Il me dit ceci: «N'appliquez pas la loi, allez contre la loi, allez contre le Parlement, allez contre les décisions des cours du pays, parce qu'il y a un sujet à l'étude».

Monsieur le Président, si c'est la façon du député d'interpréter l'esprit de justice et d'équité, je me pose de sérieuses questions quant à ses concepts.

[*Traduction*]

LES PROCÉDURES DE VÉRIFICATION DU MINISTÈRE—LA DÉCLARATION CONTENUE DANS LE FILM DIDACTIQUE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre du Revenu national. Hier soir, le réseau anglais de Radio-Canada a montré un film destiné à la formation des employés de Revenu Canada, dans lequel on déclarait que les vérificateurs du ministère considéraient qu'ils devaient s'efforcer de tirer les vers du nez aux contribuables lors des vérifications. S'agit-il bien de la politique du ministère? Dans la négative, pourquoi le ministre se sert-il de ce film?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député se réfère à un film que nous utilisons pour la formation d'un groupe très particulier de nos vérificateurs, à savoir ceux qui font les vérifications des très grandes sociétés. Le député prend un bout de phrase d'un film qui, si ma mémoire est bonne, dure environ 45 minutes, et qui a pour objectif de stimuler la discussion lors de séminaires qui sont tenus par nos vérificateurs.

Après la présentation du film, les vérificateurs sont invités à partager leur expérience pour chercher à trouver comment mieux assumer leurs responsabilités quand ils font la vérification des dossiers des très grandes corporations.

Je crois donc qu'il est complètement ridicule pour le député de prendre une phrase et de la soustraire du contexte général dans lequel un film de formation est utilisé.

[*Traduction*]

Mlle Carney: Monsieur le Président, la réponse du ministre est fallacieuse, car nous avons demandé à maintes reprises de voir ce film et il s'y est opposé. Il est donc bien mal placé pour prétendre maintenant que nous citons des phrases hors contexte.

LA FORMATION DONNÉE AUX EMPLOYÉS QUI RÉPONDENT AU TÉLÉPHONE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. S'il estime qu'il convient de mieux faire connaître Revenu Canada aux citoyens et s'il dépense $300,000 pour une campagne de publicité . . .

M. Beatty: Par semaine.

Mlle Carney: . . . Pourquoi le ministre ne dépense-t-il pas cet argent pour former les employés de Revenu Canada qui répondent au téléphone, vu qu'un journal de Toronto s'est rendu compte cette semaine que 40 p. 100 d'entre eux n'étaient même pas en mesure de répondre à des questions. Pourquoi le ministre ne se sert-il pas de cet argent à des fins de formation plutôt que pour faire de la publicité?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il me fait plaisir de dire au député que c'est beaucoup plus que ce montant que nous mettons pour former les personnes qui répondent au téléphone. C'est plus que de l'argent, c'est beaucoup de temps et c'est du personnel spécialisé que nous mettons à la disposition des groupes de personnes qui répondent au public.

J'aimerais lui dire que ce n'est pas une formation que nous donnons deux minutes avant que commencent leurs fonctions; c'est sur une base quotidienne et sur une base hebdomadaire qu'ils ont des réunions avec les superviseurs et qu'ils font l'examen du genre de questions qui leur ont été posées, et qu'ils explorent plus avant les réponses les plus adéquates possibles à donner aux contribuables.

* * *

• (1200)

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE ET L'ORGANISATION

LA SONNERIE—RÉFLEXIONS DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis maintenant prêt à faire part à la Chambre de mes réflexions à la suite des incidents des lundi et mardi 19 et 20 mars, réflexions qui, si l'on me le permet, ont été renforcées par les incidents des mercredi et jeudi 28 et 29 mars.

Depuis qu'on a laissé sonner indéfiniment les cloches en mars 1982, la Chambre se trouve aux prises avec un problème qu'elle n'a pas encore réglé. Ce qui s'est produit lorsque les cloches ont sonné sans arrêt durant 15 jours était sans précédent dans notre pratique et la présidence s'est trouvée aux prises avec un dilemme. Si madame le Président avait ordonné d'arrêter la sonnerie, elle aurait été accusée de prendre parti pour le gouvernement. En ne le faisant pas, elle risquait qu'on lui reproche de manquer à son devoir qui est d'assurer le bon fonctionnement de la Chambre. Il s'agissait d'une impasse classique.

Lorsque les partis ont finalement réussi à sortir de cette impasse, madame le Président Sauvé a fait une déclaration dans laquelle elle décrivait le conflit déchirant auquel elle s'est trouvée confrontée. Elle a alors cité Redlich, autorité parlementaire bien connue, qui avait écrit:

La présidence doit à la fois protéger la majorité contre l'obstruction et protéger la minorité contre l'oppression. On peut dire sans exagérer que c'est l'essence même des hautes fonctions qu'exerce le gardien impartial du droit parlementaire . . .

[*Français*]

Madame le Président a ensuite parlé de l'impossibilité de concilier ces deux rôles dans sa situation. Elle a ensuite signalé qu'il incombait à la Chambre de conseiller la présidence et j'aimerais citer certains de ses propos:

Le Président sauvegarde les Règlements, il ne les invente pas. C'est à la Chambre qu'il incombe de déterminer les changements qui s'imposent. Je me bornerai à lui signaler le problème. En attendant, la présidence restera très vulnérable jusqu'à ce que la Chambre lui fournisse des lignes directrices pouvant aboutir à des règles précises à l'égard de ces questions très complexes et fort controversées que le Règlement et les usages ne permettent pas de régler d'une façon satisfaisante.

[*Traduction*]

Elle a conclu sa déclaration en ces termes:

J'espère qu'une situation pareille ne se reproduira jamais à la Chambre. Néanmoins, si c'était le cas, à moins de disposer de lignes directrices bien précises, la présidence devra examiner très prudemment la voie à suivre compte tenu des circonstances. J'espère, dans l'intérêt de notre honorable institution, que la Chambre fera savoir à la présidence comment elle doit agir, avant que ce genre de chose ne se reproduise.

Peu après la crise des cloches, un comité spécial a été créé et chargé d'étudier la réforme de la procédure de la Chambre. Un certain nombre de changements recommandés par le comité ont été adoptés provisoirement et la Chambre fonctionne présentement en se fondant sur ces changements. Beaucoup d'entre nous espéraient que le comité se pencherait sur le problème des cloches et soumettrait à la Chambre des recommandations que celle-ci aurait pu accepter. Il ne l'a cependant pas fait.

En l'absence de toute ligne directrice, la présidence a pris certaines initiatives. Des motions dilatoires ont été déclarées mulles si elles n'avaient pas fait l'objet d'un vote à l'heure normale d'ajournement.

A trois occasions, lorsque la question mise aux voix était une question de fond, la sonnerie a été interrompue pour recommencer le lendemain. Cette pratique n'empêche nullement que les cloches peuvent sonner indéfiniment lorsque la Chambre est saisie de questions de fond. Cette mesure a été prise pour des raisons humanitaires auxquelles le président du Conseil privé a fait allusion lorsqu'il a pris la parole au sujet du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député du Yukon le 20 mars.

La présidence a été influencée aussi par la nécessité de sauvegarder la dignité de la Chambre. La présidence a trouvé absurde le spectacle offert par l'occupant du fauteuil et un greffier en robe, seuls au beau milieu de la nuit, dans une Chambre autrement vide, prisonniers de la possibilité hypothétique que la Chambre puisse être prête à voter à n'importe quel moment.

J'aimerais maintenant aborder les arguments invoqués par les trois leaders parlementaires losqu'ils ont pris la parole à ce sujet le 20 mars. L'honorable député du Yukon a affirmé que la présidence avait outrepassé ses pouvoirs en suspendant la séance et la sonnerie. Il a alors déclaré:

La suspension d'une séance jusqu'au lendemain au beau milieu d'un vote est presque sans précédent.

Il n'y a bien sûr qu'un seul précédent de ce genre, soit celui du 9 mai 1983. Nous en avons maintenant un autre à la suite des cloches qui ont commencé à sonner le 28 mars. Il a poursuivi en disant qu'il ne pouvait trouver aucun texte ni précédent appuyant le pouvoir de la présidence de suspendre «unilatéralement» une séance. Je suis d'accord avec lui et je lui assure que ma décision du 19 mars n'a pas été prise à la légère. J'ai étudié les précédents. J'ai tenu des consultations. J'ai en outre attendu presque jusqu'à la dernière minute en espérant que les représentants des partis m'informeraient de leurs intentions.

L'honorable député du Yukon a parlé du pouvoir de la présidence de la Chambre des communes britannique d'ajourner ou de suspendre une séance en cas de grave désordre. Permettez-moi de lui assurer qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit d'essayer de justifier ma décision par cette procédure. Il n'y avait pas de désordre grave et cette pratique n'avait aucun lien avec la situation à laquelle nous étions confrontés. Rien dans la pratique et les précédents britanniques ne pourrait nous aider à résoudre un problème posé par les cloches. Ce problème est unique au Canada et je ne connais aucune autre assemblée parlementaire hors du Canada où les cloches peuvent sonner durant une période illimitée avant un vote par appel nominal.

L'honorable député du Yukon a soutenu que ce sont les whips qui déterminent le moment de la tenue d'un vote parce qu'un vote constitue une expression de la volonté de la Chambre et non de celle de la présidence. C'est pourquoi il estime que même l'interruption de la sonnerie au cours de la nuit outrepasse les pouvoirs de la présidence, même si cette interruption ne peut modifier la durée de la période pendant laquelle les cloches peuvent sonner, ni l'issue du vote. C'est son opinion et je la respecte.

[*Français*]

Tout en appuyant la décision de la présidence de suspendre la sonnerie, l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a reconnu, tout comme l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), que c'est aux whips qu'il incombe de décider du moment de la tenue d'un vote. Il a signalé qu'aucun article du Règlement ne guide la présidence quant à son rôle à l'égard de la sonnerie. Il n'existe pas non plus de jurisprudence à ce sujet, sauf en ce qui concerne l'expiration des motions dilatoires et de la suspension de la sonnerie jusqu'au lendemain lorsque la Chambre est saisie d'une motion de fond.

Les questions qui se posent donc sont les suivantes: Comment la présidence peut-elle aider la Chambre s'il n'existe aucun article du Règlement ni résolution sur lesquels elle puisse se guider? Comment peut-elle s'acquitter de ses fonctions lorsqu'elle se trouve aux prises avec une situation où quoi qu'elle fasse, sa décision semblera partisane? Ne pouvant s'appuyer que sur le bon sens la présidence ne peut faire que ce qui lui semble sensé dans les circonstances.

[*Traduction*]

L'honorable député de Hamilton Mountain a fait un certain nombre de commentaires importants. Il a déclaré qu'il faudra bien que la Chambre en vienne un jour à s'attaquer à un problème qui pourrait se révéler désastreux pour le régime parlementaire. Il a signalé que le Règlement de la Chambre visait à protéger chaque député. Il a en outre insisté sur l'embarras dans lequel se retrouve la présidence devant une situation comme celle du 19 mars.

Je suis entièrement d'accord avec lui. Permettez-moi de lui assurer que la présidence a toujours conscience de son devoir de protéger les minorités. En ce qui concerne les votes, cependant, la présidence ne pourra pas faire grand-chose tant que ce seront les whips du gouvernement et de l'opposition officielle qui détermineront conjointement le moment de la tenue d'un vote. En pratique, un seul des deux, agissant de son propre chef, peut exercer le contrôle total parce qu'en vertu de notre pratique actuelle, le vote ne peut avoir lieu à moins que les deux whips ne s'approchent ensemble du Bureau. Compte tenu de ce problème, la Chambre ou les leaders parlementaires à la Chambre pourraient peut-être réfléchir un peu à la position et aux droits d'un tiers parti.

Examinons ce qui se produirait si on laissait sonner les cloches indéfiniment. Poussée à l'extrême, cette pratique pourrait paralyser totalement le Parlement. Nous avons vu comment le gouvernement du Manitoba a été forcé de proroger l'Assemblée législative parce que l'opposition a laissé sonner les cloches indéfiniment afin d'empêcher l'Assemblée de voter sur une importante mesure gouvernementale. Nous pouvons facilement imaginer un gouvernement minoritaire qui laisserait sonner les cloches indéfiniment afin d'éviter d'être battu sur une question de défiance. Nous avons aussi vu comment les cloches peuvent perturber les arrangements pris en vue de donner la sanction royale à des projets de loi. La Chambre a certes tous les droits d'organiser ses affaires comme elle le juge bon, mais j'estime que l'on a manqué gravement de courtoisie à l'égard de l'autre endroit et du représentant de Son Excellence le gouverneur général à la suite des incidents du 28 mars. La Chambre des communes veut-elle vraiment ancrer en permanence cette façon de procéder dans sa pratique?

Il me semble que la Chambre a trois choix. Les cloches peuvent être contrôlées par les whips, par la présidence ou par le Règlement. J'estime que la Chambre devrait se pencher sur les avantages et les inconvénients de ces trois options. Si les whips exercent un contrôle illimité sur les cloches, nous savons tout ce qui pourrait se produire. Cela signifierait que le whip du gouvernement ou celui de l'opposition pourrait exercer un veto absolu sur la tenue d'un vote. Cette pratique conviendrait peut-être au gouvernement et à l'opposition officielle, mais serait-elle satisfaisante pour la Chambre en entier? Serait-elle acceptable pour les simples députés? Serait-elle juste pour un tiers parti?

• (1210)

Si la présidence contrôlait les cloches, cela l'obligerait à assumer une très grave responsabilité. Cette solution avantagerait la Chambre, car un arbitre impartial contrôlerait les cloches. Pour reprendre les propos de Redlich, la présidence devrait «protéger la majorité contre l'obstruction et protéger la minorité contre l'oppression». On pourrait donc s'attendre à ce que la présidence intervienne si l'on utilisait les cloches pour faire indéfiniment obstruction à une mesure gouvernementale. On pourrait aussi s'attendre à ce qu'elle intervienne si un gouvernement essayait d'empêcher un vote qu'il s'attendrait à perdre.

La troisième solution consisterait à adopter un article du Règlement qui limiterait la durée de la sonnerie ou pourrait prévoir la tenue de votes à des moments prédéterminées au cours de la semaine. Ainsi, tous les députés sauraient d'avance de combien de temps ils disposent pour se rendre voter à la Chambre. Je crois que cette solution serait idéale. Seule l'adoption d'un article du Règlement pourrait régler cette question une fois pour toutes et permettez-moi de dire à la Chambre qu'elle a grandement besoin d'une telle disposition.

Comme on l'a suggéré, je consulterai les trois leaders parlementaires dans le but de régulariser cette question de procédure très importante. Pour le moment, en attendant que l'on s'entende pour changer la pratique, ou jusqu'à ce que je reçoive d'autres instructions de la Chambre, je continuerai de suivre les précédents établis récemment. Les motions dilatoires seront réputées avoir expiré à l'heure ordinaire d'ajournement si l'on n'en a pas disposé plus tôt. Dans le cas des questions de fond, si la Chambre n'en a pas disposé avant l'heure ordinaire d'ajournement, la séance et la sonnerie seront suspendues jusqu'à 9 heures le matin du jour de séance suivant, à moins que la présidence ne soit informée entre-temps d'une heure précise à laquelle les whips ont l'intention de tenir le vote.

Je ne veux pas laisser entendre que l'une ou l'autre de ces solutions règlerait le problème de façon satisfaisante. Si nous ne limitons pas la durée des cloches, nous risquons constamment de nous retrouver dans une impasse.

[*Français*]

La Chambre est maîtresse de sa propre procédure. Les pouvoirs de la présidence lui viennent de la Chambre. Dans les cas incertains, la présidence ne peut que faire son possible pour interpréter la volonté de la Chambre et protéger les droits des députés. Sans l'appui de la Chambre, la présidence est impuissante. Je crois que nous devrions tirer une leçon de l'expérience récente. Les problèmes auxquels nous faisons face ont été décrits, et j'aimerais remercier les honorables députés de leur contribution à cette discussion. La présidence en a beaucoup appris, tout comme les honorables députés, je l'espère.

Je crois avant tout que ces incidents ont été très instructifs pour cette grande institution que nous chérissons tous. La présidence est prête à collaborer avec la Chambre afin de régler ce problème difficile et pressant. La Chambre ne devrait cependant pas oublier la position de la présidence. Il ne faudrait pas placer celle-ci dans une situation où elle se retrouvera aux prises avec des devoirs contradictoires.

[*Traduction*]

Tant que la Chambre ne s'attaquera pas à ce problème, celui-ci constituera une menace constante pour l'efficacité de la Chambre et la sécurité de la présidence. La crédibilité des institutions parlementaires est en jeu et je crois que nous avons le devoir de la protéger.

• (1220)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la présidence me le permet, je n'ai pas l'intention de plaider à nouveau sur le sujet puisque dans vos remarques d'aujourd'hui, vous vous êtes référé aux exposés antérieurement faits sur la question par les leaders parlementaires. Cependant, je m'en voudrais étant donné les circonstances, à la lumière des événements récents et de ce que vous venez de dire, de ne pas très brièvement vous faire connaître ma réaction comme leader du gouvernement à la Chambre. Ma première réaction est extrêmement positive à l'égard de votre intervention parce que vous nous avez manifesté un profond souci de voir cette institution fonctionner normalement, et je pense que dans ces circonstances on peut difficilement exprimer des réserves sur l'intention que vous avez manifestée, je veux dire de vouloir contribuer dans le respect de la volonté des députés à permettre à cette institution d'être respectée et de fonctionner normalement.

C'est avec beaucoup d'à-propos aussi que vous vous êtes référé aux événements récents, événements qui sont révoltants parfois, mais que j'aimerais quand même très brièvement décrire pour bien justifier votre intervention ainsi que la suggestion que j'aimerais vous faire. L'événement le plus récent ... et il y en a eu trois au cours des deux dernières semaines, monsieur le Président, qui ont permis au public d'être les témoins, malheureusement incapables d'intervenir, d'une durée de la sonnerie beaucoup trop longue. L'événement le plus récent, dis-je, s'est passé hier. Je devrais dire que c'est un événement dégoûtant. Dégoûtant parce qu'on a utilisé la sonnerie pour atteindre deux objectifs négatifs, deux objectifs inacceptables. Le premier: empêcher le Parlement de siéger, ce qui est inacceptable parce que l'on a une population énorme à servir et un volume législatif considérable; le deuxième: empêcher une des parties à un contrat d'exécuter son obligation. Et à mon avis c'est également, c'est totalement répugnant et inacceptable.

Vous vous souviendrez qu'au mois de juin dernier on avait un projet de loi concernant une requête du gouvernement qui demande d'être autorisé à emprunter une certaine somme d'argent. Le gouvernement a négocié avec l'Opposition officielle et a fait un contrat. On en est venu à une entente. On a dit: «On va couper le montant, mais la différence, vous allez nous autoriser à venir la chercher au Parlement avec un débat de trois jours, et ce à certaines conditions». Et nous avons respecté ces conditions, monsieur le Président. Les conditions étaient simples. Il s'agissait de consacrer cela dans un règlement spécial de la Chambre, donc quelque chose d'extrêmement sérieux; on avait voulu prévoir un règlement justement pour éviter que lors d'une nouvelle session le gouvernement perde sa partie du contrat, et ce règlement nous obligeait à ne présenter qu'un projet de loi avant la fin du mois de mars. D'une façon extrêmement légitime, légale, nous avons donné l'avis requis par le Règlement. Nous avons indiqué à l'Opposition officielle notre intention de nous prévaloir de nos droits en vertu de cette entente, et d'une façon absolument claire nous avons voulu demander à court terme cette autorisation d'emprunter un montant de 4 milliards de dollars, comme on le voit dans le projet de loi qui apparaît au *Feuilleton*. Nous avons même indiqué a l'Opposition officielle que nous étions prêts! J'ai pris l'engagement solennel au nom du gouvernement—et c'est au dossier—hier, que nous étions prêts à déduire ce montant de 4 milliards d'un autre projet de loi qui est devant la Chambre, de sorte que cela ne pénalisait en rien l'Opposition et que le gouvernement ne demandait pas plus du contrat qui avait été conclu avec l'Opposition officielle, qu'il n'avait obtenu lorsque l'Opposition a donné sa parole pour permettre au gouvernement, s'il le faisait dans les délais, d'obtenir un débat de trois jours: 4 milliards pour pouvoir satisfaire à ses obligations, payer les remboursements d'impôt aux gens et ainsi de suite. Alors, la sonnerie dans tout ça, qu'est-ce qu'elle a fait? Le Parti progressiste conservateur s'en est servi pour empêcher le gouvernement d'acquérir les droits résultant de cette entente avec l'Opposition alors que le gouvernement, lui, avait respecté ses obligations. Et c'est honteux qu'on se serve d'une sonnerie pour ainsi manquer à sa parole, pour ainsi empêcher l'exécution d'un contrat consacré par un

règlement spécial de la Chambre. Le deuxième aspect du caractère hideux de l'attitude du Parti progressiste conservateur: hier, en laissant sonner les cloches jusqu'à 18 h 00 comme ils l'ont fait, ça a été systématiquement, dans un pays démocratique, d'empêcher le gouvernement de pouvoir présenter un projet de loi. Est-ce qu'il y a quelque chose de plus fondamental dans nos libertés? On a une Charte des droits et libertés, on a une Constitution, on consacre l'importance du Parlement et la liberté des citoyens d'être élus députés et de passer des lois, et une des façons les plus simples de légiférer dans ce pays, c'est de permettre à un gouvernement démocratiquement élu, pendant les heures normales de séance, de présenter un projet de loi. Bien sûr, l'Opposition peut ne pas être d'accord sur le fond et peut débattre ce projet de loi. Et il y a des règlements qui régissent le débat. Mais est-ce que cela n'est pas un accroc terrible à la démocratie, une insulte à la population canadienne et au Parlement que d'empêcher le Parlement de siéger pour empêcher un gouvernement, démocratiquement élu, de présenter un projet de loi, non pas de l'adopter, mais de le présenter? Et je dis que cela est honteux, que c'est totalement inacceptable, et je trouve que vous avez entièrement raison, à ce moment-ci, monsieur le Président d'intervenir et de demander que les partis cherchent un moyen pour permettre à la présidence d'empêcher qu'un parti politique empêche un Parlement de fonctionner, brime ainsi la démocratie, manque ainsi à ses obligations contractuelles et donne à la population un malheureux exemple qui ne devrait pas être suivi nulle part. Cela constitue le premier exemple, monsieur le Président, relativement à l'abus de la sonnerie par le Parti progressiste conservateur au cours des derniers jours.

En ce qui a trait au deuxième exemple, je me réfère à la veille ou à l'avant-veille, à 17 h 40, alors que les députés venaient de voter sur une motion pour limiter le débat, étant donné qu'il y avait eu de l'obstruction, et que, quelques minutes plus tard, un amendement était mis aux voix. Les députés sont tout près du Parlement; on vient de voter il y a à peine quelques minutes plus tôt. La Parti progressiste conservateur sait que, au Sénat, le gouverneur général ou son représentant attend les députés pour la sanction royale d'un projet de loi et de prévisions budgétaires supplémentaires. Ils savent qu'un messager est à la porte, que nous devons respecter Sa Majesté et que nous devons aller dans l'autre lieu, à 18 heures, ou quelques minutes plus tard, pour la sanction royale. Malgré tout cela, plutôt que de permettre au vote d'être tenu rapidement, les députés étant présents, ils décident de laisser la cloche sonner toute la nuit jusqu'au lendemain matin, après le début de la journée, à savoir après l'heure normale du début de la séance. Et ce avec l'objectif publiquement avoué, à savoir forcer le gouvernement à faire des compromis en le faisant chanter, en lui disant: Si vous ne faites pas vos concessions, si vous ne nous donnez pas ce que nous voulons, le Parlement ne siégera pas aujourd'hui, et compromettant, par le fait même, la sanction royale. Insulte suprême au Sénat, et surtout, au gouverneur général ou à son représentant.

Encore là, il me semble que c'est le genre d'abus dont nous avons été témoins et qui sont totalement condamnables, abus auxquels vous semblez vouloir remédier dans l'appel que vous faites aux députés. Et là encore, c'est le Parti progressiste conservateur qui, par un geste totalement inacceptable, injustifiable, alors que les députés étaient disposés à tenir le vote, dit: Non, on s'en va, on reviendra demain! On laisse sonner les cloches; on empêche la sanction royale et on empêche également la Chambre de procéder à l'étude d'un projet de loi demain, à moins que vous ne fassiez des concessions. Cela est tout à fait inacceptable. Chantage! Sabotage de l'Institution! Terrorisme parlementaire!

Quand on examine ce qui se passe au Manitoba, c'était encore le Parti conservateur, qui a sans doute suivi l'exemple de l'actuel Parti progressiste conservateur ici, qui avait laissé sonner les cloches durant 16 jours, ce à quoi vous vous êtes référé dans vos remarques. On se sert de la cloche conservatrice pour brimer les droits des Franco-Manitobains. C'est totalement inacceptable, honteux au Canada! La cloche bleue, la cloche conservatrice, la cloche qui brime les libertés canadiennes, c'est la cloche utilisée la première fois par le Parti progressiste conservateur à la Chambre, il y a deux ans et demie ou trois ans, lorsque durant 16 jours, à la face du monde entier, on a entendu aux nouvelles qu'une institution parlementaire dans le pays le plus libre du monde était paralysée parce que certains cerveaux, du côté de l'Opposition, avaient jugé que, dans leur intérêt mesquin, politique, il était plus important d'empêcher un Parlement de fonctionner que de permettre à la démocratie de se réaliser et à un gouvernement de gouverner normalement et de soumettre ses actions au jugement populaire tous les quatre ou cinq ans, tel que prévu dans la Constitution.

Ce sont ces abus, monsieur le Président, auxquels ce matin, dans vos remarques, vous voulez contribuer à contrer, et j'en félicite la Présidence. Comme parlementaire et comme politicien. Cela fait 25 ans que vous siégez ici. Quant à moi, cela fait à peine 10 ans. Mais j'ai encore assez de lucidité pour comprendre qu'on ne réussit pas dans la société à construire en démolissant les institutions démocratiques et en commençant par la plus importante, le Parlement canadien.

• (1225)

J'ai la conviction, comme parlementaire et comme député, monsieur le Président, que mon rôle ici n'est pas d'être le témoin impuissant d'agissements irresponsables, destructeurs; que mon rôle comme parlementaire ne me permet pas de rester passif et silencieux sur le sujet. Cela fait quatre ans et demi que je suis leader du gouvernement à la Chambre et cela fait quelques années que je suis témoin d'agissements qui sont

totalement répugnants pour un être humain, pour un parlementaire. Et l'intervention que vous faites ce matin, monsieur le Président, me donne l'occasion de le souligner d'une façon publique, à la lumière d'exemples tout à fait récents qui, encore une fois, doivent absolument ne plus se reproduire si l'on veut non seulement protéger notre Institution, mais encore améliorer la crédibilité des hommes et des femmes publics, au sein de la population.

Et je dis que ceux et celles qui se livrent à ce genre de tactiques, non seulement ils ne devraient pas le faire, mais ils devraient s'excuser publiquement et s'amender, monsieur le Président. Nous sommes encore en mars; nous avons un ordre du jour aujourd'hui. Nous demanderons le consentement unanime pour présenter un projet de loi et nous demanderons strictement à l'Opposition de consentir à donner les droits que nous avons obtenus au cours de négociations honnêtes et à la suite d'un règlement qui a été accepté par toute la Chambre. Je prévois, étant donné que j'ai parlé au député de Yukon (M. Nielsen) hier, qu'ils n'accepteront pas cela à moins que je ne les aie convaincus maintenant du bon sens. S'ils n'acceptent pas, nous n'insisterons pas. Je ne m'abaisserai pas, monsieur le Président, à empêcher la Chambre de siéger, aujourd'hui, sous prétexte qu'il s'agit d'une journée d'opposition. Je ne me laisserai pas influencer par les tactiques de la cloche comme les conservateurs du Manitoba se sont laissé influencer par les progressistes conservateurs fédéraux. Nous allons tout simplement ne pas présenter le projet de loi, à défaut du consentement unanime, mais le public saura que ce genre d'obstruction de la part de l'Opposition officielle est tout à fait indigne d'un pays qui se pique d'être libre, d'être un exemple de démocratie dans le monde. Et ceux qui auront empêché ce consentement unanime et ceux qui continueront à menacer d'utiliser ces moyens extrêmes, eh bien, ils en porteront la responsabilité. On verra comment le public pourra en juger; on verra comment le public, monsieur le Président, pourra faire la distinction entre l'avant-Mulroney et puis l'après-nouveau chef du Parti progressiste conservateur. La civilité dont il parle, est-ce qu'elle est moins bruyante qu'elle ne l'était avec les cloches énergétiques, il y a trois ans? Est-ce que les cloches dont nous avons été témoins, depuis trois jours, indiquent un changement de mentalité et d'attitude du Parti progressiste conservateur à la Chambre? Il est malheureux que le chef de l'Opposition officielle ne soit pas ici. Il n'est jamais ici, et quand il est ici, il ne pose pas de questions ou à peu près pas. C'est le nouveau silencieux, le nouveau «M. Muffler» de la politique canadienne.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas parler beaucoup plus, mais les Canadiens ont le droit d'être respectés. Il ont au moins le droit de voir leur Parlement et leurs parlementaires débattre des sujets à la Chambre. On n'a pas le droit, comme parlementaires, d'empêcher le débat d'avoir lieu en laissant sonner les cloches. C'est le Parti progressiste conservateur qui a commencé cette nouvelle mode, à savoir paralyser le débat, brimer la liberté de parole et empêcher des parlementaires d'adopter des lois. Et j'aurais espéré qu'à tout le moins le nouveau chef du Parti progressiste conservateur permette un changement d'attitude qui fasse qu'on ne soit plus témoin de ces exemples malheureux dans la société. Mais, malheureusement, tel n'est pas la situation et le public aura à juger qu'en définitive ceux à qui nous faisons face actuellement ne sont nuls autres que les mêmes qui laissaient sonner la cloche, durant 16 jours, au cours du débat énergétique; ce sont ceux-là mêmes qui minaient la crédibilité du Parlement, qui l'ont prise en otage et qui, sous la direction du nouveau député de Central Nova (M. Mulroney), n'ont absolument pas changé. C'est absolument la même vieille clique, la même vieille «gang d'obstructionnistes» qui empêchent le Parlement de fonctionner et, monsieur le Président, je vous dis que cela est tout à fait malheureux et que je suis loin d'être convaincu que le changement de leadership du côté progressiste conservateur ait amélioré les choses. Au contraire, cela est devenu une direction à la fois silencieuse, sur les politiques, et très bruyante par l'utilisation des cloches. C'est cela qui est regrettable, c'est cela qui est inacceptable.

Monsieur le Président, vous avez dit qu'en attendant l'adoption d'un règlement, vous devrez vous baser sur le bon sens. Je pense qu'il y a 15 jours, et c'est le troisième exemple que je voulais donner, à savoir quand la cloche a sonné un peu plus longtemps que prévu, et ce à cause des intempéries, vous avez consulté, et vous avez appris des représentants des partis, du moins en ce qui nous concerne, qu'il était vrai que dans l'Est du Québec, il y avait du mauvais temps, que dans les provinces Maritimes il y avait du brouillard et que les conditions atmosphériques auraient pu empêcher des députés d'exercer le droit sacré de vote à la Chambre. Je pense qu'il s'agit d'une question de bon sens. Quand la cloche sonne pour des raisons semblables, après que vous avez eu consulté les parlementaires des deux côtés, je pense, monsieur le Président, que cela est une manifestation de bon sens et de logique et que le public est disposé à l'accepter.

Mais par contre, en ce qui concerne les deux exemples les plus récents, à savoir celui du Manitoba et celui de la cloche énergétique, il y a trois ans et demi, cela vous justifie pleinement de chercher à convaincre les partis d'en arriver à un accord pour qu'un règlement puisse vous dicter la ligne à suivre et vous éviter de vous retrouver trop souvent dans des situations où vous pourriez apparaître comme étant devenu partisan.

Alors, entre-temps, monsieur le Président, je souhaite que les parlementaires continuent à chercher une solution, travaillent sur une possibilité de règlement. Je suis disponible pour vous rencontrer et discuter de la question, comme vous l'avez suggéré, avec les représentants de l'Opposition, si cela les intéresse, ou sans eux, nous chercherons à améliorer la situation. Mais, certainement, en attendant que nous en arrivions à un règlement, nous devons, je pense, nous baser sur le bon sens. Nous sommes d'accord avec vous, et en ce qui nous concerne, nous tenons à vous assurer que nous n'avons jamais eu et que nous n'avons pas l'intention d'abuser de la sonnerie, mais que nous n'avons pas non plus l'intention de permettre à l'Opposition de continuer à brimer les libertés au Canada, et ce en abusant de la sonnerie comme elle l'a fait si honteusement, tant ici que dans la législature manitobaine.

Procédure concernant la sonnerie

• (1230)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Nous tenons, bien entendu, monsieur le Président, à examiner vos propositions très réfléchies que vous avez manifestement pris grand soin à élaborer. Pour ma part, je serais très heureux de m'entretenir avec vous—si j'ai bien compris, d'après vos remarques, que c'est ce que vous nous proposez de faire. Dans l'intervalle, permettez-moi de signaler, puisque la présidence a fait état des précédents, que le leader parlementaire du gouvernement a invoqué les précédents d'une façon qui me paraît désolante. Il a cherché à profiter encore, pas une fois, pas deux fois, mais à trois reprises aujourd'hui, il a essayé de profiter de l'occasion pour faire des droits des francophones et des anglophones au Canada un instrument de division et non d'unité.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Un tel comportement me désole, étant donné que, dans notre parti, nous avons eu pour politique à la Chambre des communes de considérer strictement cette question comme un facteur d'unité et non de désunion.

Les causes profondes du problème remontent à une époque trop lointaine pour que la plupart des députés présents s'en souviennent. Un ou deux d'entre nous siégeaient déjà en 1957, 1958, 1959, 1962 et 1963. A ce moment-là, l'opposition libérale comptait quelque 45 députés contre la majorité écrasante du premier ministre d'alors, M. Diefenbaker. Comme M. Pearson lui-même aimait à appeler son groupe, «cette joyeuse bande de guerriers» a fait durer pendant 49 jours le débat sur les prévisions budgétaires, refusant de voter les subsides, faisant délibérément de l'obstruction à la Chambre et même, obligeant le gouvernement du jour recourir aux mandats du gouverneur général pour payer les fonctionnaires. Et pourtant, à notre époque, lorsque nous cherchons à utiliser les seuls moyens qui nous restent, en tant que membres d'une opposition responsable, on nous traite d'obstructionnistes. Lorsque le gouvernement en fait autant, c'est à cause du mauvais temps ou d'événements indépendants de sa volonté, mais dans notre cas, il s'agit d'obstruction.

Je ne conteste pas ce qu'ont fait les quatre cavaliers de l'Apocalypse, comme on les appelait alors—MM. Chevrier, Pearson, Pickersgill et Martin. Ils étaient tous d'admirables parlementaires qui faisaient ce qu'ils croyaient être leur devoir en tant que députés de l'opposition—et ils avaient raison, monsieur le Président.

Tout le problème vient de là. Après les élections de 1963, nous avons évidemment changé de côté et M. Pearson et ses libéraux ont pris le pouvoir et sont passés de ce côté-ci de la Chambre. L'une des premières choses que le gouvernement a alors faite a été de se pencher sur le Règlement et de se dire: «Bon Dieu! Il ne faudrait absolument pas nous trouver dans une situation où on nous empêcherait de faire adopter notre programme comme nous l'avons fait aux conservateurs lorsqu'ils étaient au pouvoir».

Pour éviter de connaître le même sort que celui qui fut le nôtre lorsqu'ils formaient l'opposition, les libéraux se devaient de modifier le Règlement et de diluer par le fait même l'efficacité de l'opposition. Les outils dont disposait auparavant l'opposition pour bien remplir son rôle ont été supprimés, et celle-ci s'est retrouvée avec quelques rares moyens de manifester son opposition lorsqu'elle le croyait justifié. Tout ce qu'il lui reste, ce sont les tactiques que nous avons utilisées, notamment la sonnerie du timbre ou les motions dilatoires comme celle que nous avons présentée hier. Ce sont les seuls outils que le gouvernement a laissé à l'opposition pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

En effet, nous en sommes rendus au point où la remarque souvent citée du premier ministre devient beaucoup plus pertinente que nous serions portés à le croire: les député deviennent des nullités à 50 pieds de la colline parlementaire, car l'institution elle-même, avec son gouvernement et son opposition parlementaires, est tout à fait étrangère à la réalité canadienne d'aujourd'hui.

Je conviens avec le leader parlementaire du gouvernement qu'il incombe au gouvernement de gouverner, que tel est son mandat. Toutefois, le gouvernement doit reconnaître que l'opposition a une fonction à remplir également et que sa fonction est de s'opposer quand, selon elle et non selon le gouvernement—il y a lieu d'agir de la sorte. Elle doit avoir les outils nécessaires pour s'opposer.

Au point où nous sommes, on voudrait nous faire croire que nous sommes coupables d'obstruction, chaque fois que nous refusons de nous plier aux volontés du gouvernement. Ce n'est pas une attitude à adopter si l'on veut maintenir cette institution et rester fidèle à la tradition parlementaire.

J'aurais maintenant un mot à dire au sujet de ce qui s'est passé hier. Par la voix du ministre des Finances (M. Lalonde), le gouvernement nous dit que les 29.5 milliards de dollars qu'il demande aujourd'hui seront suffisants pour couvrir ses besoins jusqu'au 31 mars 1985. Il a dit, que c'était là tout l'argent dont le gouvernement avait besoin. Nous croyons que c'est une exagération, mais, de toute façon, nous sommes en train de débattre cette mesure. Avant hier, le gouvernement s'est présenté avec un avis . . .

M. Evans: N'essayez pas d'induire la Chambre en erreur.

M. Nielsen: Je ne prendrai même pas la peine . . .

M. Evans: C'est mieux ainsi.

M. Nielsen: . . . de répondre à cette accusation indirecte de la part d'un député qui siège ici depuis assez longtemps pour comprendre la portée de ses paroles.

Donc, après avoir affirmé à la Chambre que 29.5 milliards de dollars lui suffisaient pour couvrir tous ses besoins de l'année financière, voici que, deux jours plus tard, le gouvernement fait inscrire une motion au *Feuilleton* pour demander l'autorisation d'emprunter 4 milliards de dollars en sus, ce qui porte le total à 33.5 milliards de dollars.

M. Evans: Qu'est-ce que notre leader parlementaire a dit hier?

M. Nielsen: Si le député voulait bien garder silence pendant un moment comme je l'ai fait quand son leader parlementaire avait la parole et me permettre de terminer mes propos, je répondrai à sa question. Il devrait avoir pour nous la même politesse que nous avons eue à l'endroit de son leader parlementaire et s'abstenait de toute intervention.

• (1240)

Le gouvernement affirme que si nous lui accordons cet autre pouvoir d'emprunt de 4 milliards, toute fraction de ce montant qu'il aura utilisée il la déduira des 29.5 milliards—et je vois le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) approuver de la

tête—au moyen d'un amendement qui sera présenté à l'étape du comité. Nous n'en doutons pas. Nous ne mettons pas en doute la valeur de la parole du gouvernement à cet égard. Ce dont nous doutons, par contre, c'est qu'il ait besoin de cet argent.

Pourquoi présente-t-il une mesure législative pour solliciter un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 4 milliards alors qu'il dispose de dépôts en caisse de 8.1 milliards? Avril, nous le savons, est un mois où les dépenses sont élevées. Il faut acquitter toutes les factures, verser tous les remboursements, et ainsi de suite. Mais le gouvernement à l'heure actuelle a suffisamment de réserves de trésorerie pour couvrir plus de deux fois ses besoins jusqu'à la fin d'avril. Je vois le ministre d'État aux Finances me signifier cette fois son désaccord, mais c'est ce que nous pensons.

Au comité, nous avons demandé au gouverneur de la Banque du Canada et au ministre des Finances (M. Lalonde) de nous expliquer pourquoi les dépôts en caisse dont dispose le gouvernement à l'heure actuelle sont plus du double de ceux dont il disposait l'année dernière. Ils n'ont pas répondu. Ils veulent rien révéler et ne veulent donner aucune explication. Par conséquent, en l'absence d'explications et de réponses, et sachant qu'il a déjà en caisse ce montant 8.1 milliards de dollars, que devons-nous faire pour nous acquitter de nos responsabilités? Nous devons nous opposer par tous les moyens possibles à ce projet en fonction non seulement des renseignements que nous avons en main, mais également de ceux que nous n'avons pu obtenir, malgré bien des tentatives de notre part. Or, la seule façon d'y parvenir, monsieur le Président, est d'empêcher l'adoption de ce projet de loi.

Je suis persuadé, monsieur le Président, qu'il est faux de prétendre qu'en refusant au gouvernement ce pouvoir d'emprunt supplémentaire de 4 milliards de dollars, nous retarderons le versement des remboursements d'impôt sur le revenu. Il s'agit là d'une déclaration politique regrettable, selon moi. Quoi qu'il en soit, elle est fausse.

Enfin, monsieur le Président, il faudra au gouvernement, suite à l'application de l'article 8(3) du Règlement, cinq jours pour obtenir ces 29.5 milliards de dollars. Il lui en aurait fallu trois—c'est un gain de temps bien minime—si nous lui avions permis de suivre la procédure habituelle pour les pouvoirs d'emprunt supplémentaires. C'était inutile et le gouvernement n'avait pas besoin de venir nous demander l'autorisation d'emprunter ces 4 milliards de dollars supplémentaires. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Si le leader du gouvernement avait été sincère lorsqu'il parlait de la réforme parlementaire qui aurait permis au gouvernement du gouverner et à l'opposition de s'acquitter de ses responsabilités, il aurait présenté tous les rapports du comité parlementaire de la réforme pour qu'on puisse les adopter le plus vite possible. On les a retirés du *Feuilleton* depuis la prorogation de la dernière session, mais on ne les a pas détruits, comme le leader du gouvernement me l'a déjà rappelé. Ce sont des documents publics. Mais ils ne figurent plus au *Feuilleton*; ils sont rangés quelque part. Si le gouvernement avait vraiment l'intention d'amorcer cette réforme, il nous les présenterait tous pour que nous les adoptions avant la fin de juin. Qu'on les étudie au plus vite afin qu'on puisse apporter de vrais changements au Parlement.

Je ne demande pas mieux, au nom de la loyale opposition à Sa Majesté, de prendre toutes les mesures nécessaires avec vous, monsieur le Président, et avec le leader à la Chambre du NPD pour présenter ces rapports à la Chambre, afin de fixer une période aussi courte que possible qui nous permette de les étudier de manière à les adopter le plus rapidement possible.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, en l'absence de notre leader parlementaire, je voudrais faire quelques remarques au sujet des opinions exprimées par vous-même, le leader parlementaire du gouvernement et celui de l'opposition officielle.

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, moi aussi de vous être attaqué à ce problème très complexe dans la mesure où l'absence d'instructions claires de la part de la Chambre ou, dirais-je même, d'une volonté politique clairement exprimée, vous permet de le faire, comme vous l'avez souligné. Je crois devoir vous féliciter d'avoir pris vos responsabilités au sérieux en essayant de faire ce que vous pouvez, malgré les limitations qui vous sont imposées. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

J'espère qu'à l'avenir les leaders parlementaires pourront coopérer et s'entendre pour modifier le Règlement de façon à donner à la présidence des instructions plus précises, des directives plus claires à l'égard des votes tout en la laissant exercer des pouvoirs discrétionnaires dans certaines circonstances spéciales. Mais ce n'est là qu'un point de vue personnel. J'espère, en tout cas, que cette coopération sera possible.

Ce qui me préoccupe toutefois, c'est que les propos tenus par le leader parlementaire du gouvernement n'étaient pas, selon moi, de nature à créer un climat de coopération. Il n'a rien fait pour faciliter les choses. Il les a, au contraire, rendues très difficiles en soulevant des questions sans rapport avec ce qui se passe ici à la Chambre des communes, au Parlement fédéral. Le leader parlementaire du gouvernement aurait mieux fait de s'abstenir de toute remarque à ce sujet, et de parler seulement des responsabilités qui sont les nôtres et dont nous devons nous acquitter pour mériter le respect des citoyens.

J'estime qu'il faut faire quelque chose pour remédier aux séances de sonnerie. Je conviens avec le député du Yukon (M. Nielsen) que l'opposition n'a guère beaucoup de moyens à sa disposition pour faire comprendre au gouvernement qu'elle ne plaisante pas. Quand l'opposition officielle refuse de céder sur certaines questions, je ne suis pas toujours d'accord sur son choix. En fait, je suis rarement d'accord. Toutefois, je dois admettre qu'il ne reste pas beaucoup de moyens à l'opposition qui, pour une raison ou pour une autre, prend cette décision. Je dois dire que le parti d'opposition qui n'est pas l'opposition officielle en a encore bien moins. Par conséquent, il y a un problème.

Mes collègues du parti progressiste conservateur se posent en défenseurs des traditions parlementaires bien que les libéraux y aient dérogé fréquemment au cours des années. L'opposition officielle prétend que l'un des rares moyens qui lui restent c'est de prolonger la sonnerie. On est en droit de se demander si, lorsqu'on agit de cette façon, on ne nuit pas à l'institution que, je pense, le parti progressiste conservateur chérit véritablement. Le public ne comprend pas, et je pense que personne ne peut réellement comprendre ce qui se passe lorsque les Chambres sont vides et que le timbre continue de retentir. Cela m'a toujours embarrassé, monsieur le Président.

Je sais, par exemple, que hier après-midi, il devait y avoir des gens qui étaient à Ottawa pour une seule journée. Ils sont venus écouter les débats à la Chambre des communes et tout

d'un coup, le Président a déclaré: «Qu'on appelle les députés», la sonnerie s'est mise à retentir et tout le monde est parti. Évidemment, les gens qui suivent nos délibérations à la télévision commencent à en avoir l'habitude maintenant, et plus rien ne les étonne. Toutefois, ceux qui viennent une fois en passant nous observer de la tribune des visiteurs doivent sûrement se demander ce qui peut bien se passer dans cette enceinte quand le timbre se met à sonner. Je ne sais pas si on leur dit, ou pourrait leur dire, quoi que ce soit: qu'il ne vaut pas la peine de s'attarder ici, car le vote n'aura pas lieu. Ils ont beau protester: «J'ai quatre heures devant moi». «Navré», de leur répondre le gardien, «Il n'y aura pas de vote aujourd'hui». «Mais les députés étaient tous là il y a quelques minutes à peine!» «Je le sais bien, mais ils ont tous déguerpi!»

• (1250)

Monsieur le Président, vous avez voulu nous faire comprendre que, à tout le moins, pareil comportement n'était pas favorable au maintien de la dignité de la Chambre des communes, ou encore ne permettait pas de voir que la démocratie est un principe que peuvent appliquer des adultes raisonnables de manière raisonnable dans le cadre d'un règlement laissant place à la dissension. Je suis parfaitement d'accord avec tous ceux qui ont soutenu qu'il s'imposait de corriger cet état de choses. Si le remède consiste à donner davantage de pouvoir véritable non seulement aux partis de l'opposition, mais encore aux députés de l'arrière-ban et au Parlement ainsi qu'à élargir leur participation, eh bien soit!

Ce sujet m'intéresse d'autant plus, monsieur le Président, que je suis vice-président du comité spécial du Règlement et de la procédure. Il est dommage que nous n'ayons pas résolu la question de la sonnerie, mais il aurait fallu, pour ce faire, régler le problème global qui touche tous les députés, en général, et les partis de l'opposition officielle et autres, en particulier, c'est-à-dire le fait qu'ils n'ont pas suffisamment voix au chapitre dans le déroulement de nos travaux. L'obstruction devient alors leur seul recours en vue de montrer le sérieux de leur opposition. Ils cherchent peut-être ainsi à alerter l'opinion publique.

Cette formule a du bon et l'obstructionnisme n'est pas aussi péjoratif que le prétend le leader parlementaire du gouvernement qui se gargarise bien facilement du terme «efficacité». Je voudrais aussi que la Chambre soit des plus efficaces, mais le leader parlementaire et moi n'avons pas la même définition du mot. Très souvent, le gouvernement entend par là faire adopter ses mesures législatives dans les plus brefs délais, sans tenir compte des avis contraires exprimés à la Chambre.

Monsieur le Président, je comptais proposer que nous fassions trêve de pharisaïsme de part et d'autre de la Chambre. L'opposition a, certes, employé des tactiques embarrassantes. Mais, sans avoir siégé très longtemps, je suis à même d'affirmer, pour avoir longuement étudié le rôle du Parlement déjà, qu'aucun parti n'a autant sapé au fil des ans cette institution politique centrale que le parti libéral du Canada. Ses ministres annoncent des politiques majeures à l'extérieur de la Chambre et se refusent à faire des déclarations ici même par crainte des réactions. Ces initiatives sont maintenant possibles grâce aux divers changements qu'ils ont adoptés unilatéralement en 1968. Les exemples ne manquent pas quant à la manière dont le parti actuellement au pouvoir a miné cette institution qu'est le Parlement. C'est pourquoi le leader parlementaire du gouvernement exagère lorsqu'il se pose en ardent défenseur du Parlement. Si, personnellement, il tient le Parlement en haute estime, il devrait faire quelque chose au sein de son parti et reconnaître honnêtement le rôle que ce dernier a joué dans la perte d'influence de cette institution. Peut-être pourrons-nous alors le prendre au sérieux.

Vous avez énuméré les différentes possibilités au sujet de la sonnerie, monsieur le Président. Soit nous continuons comme auparavant, et les whips sont seuls à décider du moment du vote, solution que tout le monde jugera inacceptable, je l'espère; soit la présidence a davantage de pouvoir pour décider; soit, enfin, nous adoptons un nouvel article du Règlement. Ce que je voudrais dire concerne les recommandations émises par le comité spécial, dont le député du Yukon a parlé. A l'heure actuelle, le Président n'a pas cette autorité. Vos compétences personnelles et la façon dont vous vous acquittez de vos fonctions n'est nullement en cause; c'est un problème de structure. C'est pourquoi nous avons recommandé que le Président soit élu par les députés de la Chambre des communes, et qu'il soit ainsi choisi d'une manière qui lui donne une plus grande autorité morale à la Chambre. La deuxième possibilité me paraîtrait beaucoup plus acceptable.

Toutefois, en sortant du cadre de la question de la sonnerie, je pense que nous devons en profiter pour nous demander pourquoi, à l'heure actuelle, la présidence n'a pas une plus grande marge de manœuvre. C'est à cause de la façon dont le rôle de la présidence a évolué au fil des ans au Canada. Là encore, il s'agit d'un problème typiquement canadien. Le Président de la Chambre des communes de Westminster a une autorité morale beaucoup plus grande que n'en a jamais eu le Président de la Chambre des communes du Canada, car sa nomination ne donne pas autant l'impression d'être uniquement l'expression de la volonté du gouvernement et non de la Chambre des communes. Nous devrions profiter de l'occasion pour réfléchir à ce problème.

Je voudrais ajouter une dernière chose avant de me rasseoir. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit, paraît-il, un peu avant que je sois élu en 1979, que les députés ne sont plus rien dès qu'ils se trouvent à plus de 50 pieds de la colline. D'après les déclarations que de nombreux témoins ont faites devant le comité spécial et d'après ma propre expérience de député, je pense plutôt que c'est exactement le contraire, monsieur le Président. Quand nous sommes dans notre circonscription, quand nous donnons une conférence ou quand nous nous trouvons n'importe où ailleurs qu'à la Chambre des communes, nous sommes réellement quelqu'un, parce que les citoyens croient que les députés ont davantage voix au chapitre dans l'administration du pays que ce n'est le cas en réalité.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: C'est quand nous arrivons à la Chambre des communes que nous ne sommes plus personne. La plupart du temps, nous n'avons absolument aucune influence sur ce qui se passe ici. Il existe certes des exceptions, mais une des choses qu'il importe de faire pour revitaliser cette institution, c'est de modifier notre culture politique et la façon dont nous considérons le Parlement. Dans ce domaine, les députés d'en face devront prendre l'initiative de grands changements, parce qu'ils sont au pouvoir, parce que leur parti espère former le gouvernement après les prochaines élections, et parce que, selon toute probabilité—Dieu nous en garde, mais l'histoire du

Canada est là pour le prouver—ils pourraient bien se retrouver encore au gouvernement.

M. Stevens: Bravo!

M. Blaikie: Sinc Stevens se réjouit à l'idée que les libéraux puissent constituer le prochain gouvernement.

M. Stevens: Oh non!

M. Blaikie: Il a dû mal me comprendre. De toute manière, il faut apporter des changements importants et je crois que le gouvernement devrait faire le premier pas. Au lieu de prendre les choses de haut, pourquoi ne met-il pas en œuvre les recommandations du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, comme l'a proposé le député du Yukon et comme moi-même et d'autres députés l'avons recommandé maintes fois. Nous pourrions alors prendre le gouvernement au sérieux.

M. le Président: La présidence tient à remercier tous les députés qui ont donné leur avis au cours de ce débat. Ils ont prouvé l'intérêt qu'ils portent à la question et le sérieux de leur réflexion.

Comme il est 13 heures, je me demande si nous pourrions remettre l'étude du reste des affaires courantes à 14 heures.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'ai consulté le député du Yukon (M. Nielsen). Je ne vois personne du NPD pour le moment, mais je suppose que les néo-démocrates ne protesteront pas. Nous proposons de suspendre les Affaires courantes pour ne les reprendre que lorsque le troisième orateur qui parlera de la motion à débattre en ce jour réservé à l'opposition aura terminé son discours. Nous serions d'accord et l'autre parti aussi.

M. Nielsen: Monsieur le Président, c'est d'accord. J'espère que chacun des trois orateurs prendra les 20 minutes auxquelles il a droit.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nielsen: Monsieur le Président, puisque le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est absent, il faudra demander à la Chambre si elle consent à ce que la motion soit proposée par le député de York-Peel (M. Stevens).

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de York-Peel propose la motion du député de Saint-Jean-Ouest?

Des voix: D'accord.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel) (au nom de M. Crosbie) propose:

Que, attendu que la dévaluation du dollar et la hausse du chômage, de l'inflation et des taux d'intérêt mettent en danger la relance économique et minent la création d'emplois à cause de leurs répercussions néfastes sur l'agriculture, les petites entreprises et les investissements commerciaux, la Chambre regrette que le gouvernement ait omis d'inclure dans son budget du 15 février ou d'adopter par la suite des politiques destinées à assurer les conditions nécessaires pour réduire les taux d'intérêt et raffermir le dollar canadien, et demande au gouvernement de démissionner immédiatement.

• (1410)

—Monsieur le Président, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) souhaite participer un peu plus tard au débat. Malheureusement, il a été retenu à une réunion-déjeuner et n'a pas pu terminer son discours en vue d'arriver à la Chambre à temps pour participer tout de suite au débat.

J'espère, en discutant de la motion dont la Chambre est saisie, que nous pourrons faire preuve d'une objectivité relative. Il s'agit en réalité d'un problème qui est véritablement tragique non seulement pour des centaines de milliers, mais pour près de 2 millions de Canadiens. Je parle, bien entendu de nos chômeurs, nos sans-emploi. C'est bien beau de citer tous ces gros chiffres, mais voyons un peu ce qui s'est passé depuis 1980. Nous oublions parfois les aspects humaines lorsque nous ne parlons que des données relatives au chômage. Mais si nous traversons le pays de ville en ville, nous constatons que Saint-Jean, par exemple, comptait 4,000 chômeurs en 1980. Il y en a aujourd'hui 7,000, autrement dit 3,000 sans-emploi de plus à Saint-jean à l'heure actuelle.

A Montréal, il y a aujourd'hui 74,000 chômeurs de plus qu'en 1980, leur nombre étant passé de 124,000 à 198,000. En pourcentage, cela signifie que 13.7 p. 100 de la population active de Montréal n'a pas d'emploi.

Cependant, lorsqu'on considère la région d'Ottawa-Hull, on s'aperçoit qu'il en va tout à fait différemment, monsieur le Président. Même si le chômage y a augmenté, le nombre de chômeurs n'est passé que de 29,000 à 32,000, soit 3,000 de plus. A mon sens, c'est l'un des problèmes qui se posent au niveau du gouvernement fédéral. Les gens y vivent un peu à l'écart du reste du pays, en tout cas les nombreux fonctionnaires qui se trouvent à Ottawa notamment. Ils ne sont pas conscients, comme les autres Canadiens de l'ampleur que prend le chômage dans notre pays.

Le taux de chômage à Sudbury a tout simplement doublé, le nombre de chômeurs passant de 5,000 à 10,000 depuis 1980. Toronto, considéré généralement comme un secteur de plein emploi relatif, compte 75,000 chômeurs de plus qu'en 1980. A Toronto, il y a actuellement 156,000 sans-emploi. Hamilton a vu son taux de chômage presque doubler au cours de cette période, le nombre de chômeurs passant de 17,000 à 33,000. J'insiste auprès de tous les députés, même les socialistes parce qu'ils ne semblent guère se préoccuper de ce problème, que cette montée en flèche du chômage s'est produite en à peine trois ans. Dans le cas de Hamilton, en pourcentage, le taux de chômage est passé de 6.4 à 11.9 p. 100. Le nombre total de sans-emploi à Winnipeg est passé de 18,000 à 32,000.

Examinons maintenant la situation tragique à Calgary et à Edmonton. N'est-il pas étrange, monsieur le Président, que le 30 mars 1984, je me prenne à parler à la Chambre des communes du marasme où sont plongées deux villes qui, il y a à peine quatre ans, étaient parmi les plus prospères non seulement du Canada, mais de toute l'Amérique du Nord? C'est bien la preuve que même si notre économie battait de l'aile à la fin des années 70, au moins l'Alberta avait une économie relativement prospère. Survint alors le Programme énergétique national qui a durement touché une industrie qui s'en tirait assez bien en Alberta—elle aurait peut-être connu un certain déclin de toutes manières—mais le Programme énergétique national a accéléré ce déclin de façon incroyable. Résultat: à Edmonton où il y avait 14,000 chômeurs en 1980, il y en a maintenant 46,000, soit une hausse de 32,000. Cela représente en gros la population de la plus grande ville de ma circonscription, celle de Newmarket. Cela revient à dire que tous les habitants de Newmarket, hommes, femmes et enfants, sont, en fait, sans travail. Ou encore, que 32,000 personnes sont sans emploi dans la seule ville d'Edmonton. En pourcentage, le taux de chômage a triplé à Edmonton, passant de 4.1 à 12.1 p. 100.

Il y a ensuite le cas de Calgary. Douze milles personnes y cherchaient du travail en 1980. Les députés se rappelleront que c'est alors que nous avons malheureusement perdu le pouvoir. Il y a maintenant 45,000 chômeurs à Calgary, soit une hausse de 33,000. En pourcentage, le chômage y a presque triplé, passant de 3.6 à 12.2 p. 100.

A Vancouver, il y a aujourd'hui 48,000 chômeurs de plus qu'en 1980, leur nombre ayant passé de 36,000 à 84,000 depuis. Cela signifie que 12.3 p. 100 de la population de Vancouver sont sans travail.

Je tenais à citer ces chiffres, car lorsque nous examinons les éléments de la motion dont la Chambre est saisie, nous oublions ce que cela veut dire du point de vue humain. Je veux mentionner l'affaissement du dollar, l'inflation, les hausses actuelles des taux d'intérêt et le ralentissement général de notre économie, toutes choses qui auraient pu être évitées. Et pourtant, lorsqu'on jette un coup d'œil en arrière, lorsque je remonte à 1972, année où j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, on peut voir combien c'était prévisible, à quel point le gouvernement de l'époque prenait toutes les mesures qu'il fallait pour déboucher sur le malaise actuel aussi sûrement que la nuit suit le jour.

Je suis venu à la Chambre à cause de la façon dont le gouvernement faisait la révision de l'impôt, méprisant ostensiblement le public au départ et jetant l'économie toute entière dans la plus terrible consternation. Déjà à la fin des années 60 et au début des années 70, l'arrivée du premier ministre (M. Trudeau) laissait prévoir le pire pour le pays. Il ne mettait pas les valeurs à la bonne place. Il était fasciné, comme l'histoire l'a prouvé, par ce qui divisait le pays, ce qui essentiellement détournait l'attention de la nation et certainement de la Chambre de cet objectif premier et primordial qui est d'assurer le fonctionnement satisfaisant de l'économie et de ce second objectif qui est de procurer aux Canadiens la prospérité à laquelle ils ont droit.

C'est le problème chronique avec lequel nous vivons. Je dirais qu'il est apparu plus vivement à cette époque obsédante où le gouvernement libéral minoritaire s'est maintenu au pouvoir avec la complicité des socialistes entre 1972 et 1974. Au cours de cette période où nous avons constaté chez les libéraux l'ambition désespérée de conserver le pouvoir, le gouvernement Trudeau a virtuellement capitulé devant tous les ultimatums que lui ont servis les socialistes qui siègent à notre gauche. Le résultat net, sous le régime du faible ministre des Finances d'alors, a été la montée en flèche des dépenses.

• (1420)

Je pensais que nous ne reverrions plus ce ministre au niveau fédéral, mais à ce que je vois, il croit qu'il ne doit pas revenir servir un nouveau mandat comme ministre des Finances, Dieu nous en préserve, mais comme chef du parti libéral et, l'espère-t-il, comme premier ministre. Je veux parler, bien sûr, de John Turner. Du temps qu'il était ministre des Finances, j'ai pu le voir, en ma qualité de critique, doubler les dépenses publiques sur une période de 40 mois, avant de prendre congé de nous. Il a doublé les dépenses fédérales et fait connaître au pays pour la première fois le financement par la voie du déficit budgétaire en temps de paix. Quand il a résigné ses fonctions, le déficit avait connu une ascension fulgurante d'un niveau bien inférieur à un milliard de dollars. Si nous faisons la moyenne des années d'excédent et de déficit, il nous a légué un déficit de 5.6 milliards. Certains parlent maintenant de lui comme de l'homme de la responsabilité, de la modération fiscale. Je les invite d'abord à examiner l'évolution de la situation. L'inflation et le chômage ont augmenté tandis que le taux de croissance économique a fléchi en même temps que notre dollar. C'était le début de la catastrophe inqualifiable dans laquelle le Canada est plongé maintenant.

Après avoir établi ces programmes de dépenses qui ont doublé les dépenses fédérales en 40 mois, il a ensuite proposé l'indexation. Le gouvernement s'est trouvé dans une position financière embarrassante: aux prises avec des dépenses incontrôlables qui n'ont pas été indexées, sauf à rebours, et que l'inflation pouvait faire grimper, il se retrouvait avec des recettes indexées de façon qu'elles plafonnent. Après avoir établi une politique fiscale qui a provoqué le nivellement des recettes, mais aussi une majoration croissante des dépenses, non seulement il a démissioné à titre de ministre des Finances, mais il est retourné dans le secteur privé où il a gagné des centaines de milliers de dollars par an, sans doute en révélant aux Canadiens ce qui clochait à Ottawa, à en croire ses lettres personnelles à l'époque.

C'est ce dont nous avons hérité. Nous avons hérité d'un régime accusant un écart de plus de 30 milliards de dollars entre les recettes et les dépenses. Comme on l'a signalé, il s'agit d'un déficit 50 p. 100 plus élevé par habitant que celui qui inquiète les Américains. Non seulement le déficit absorbe l'épargne des Canadiens, mais il fait grimper les taux d'intérêt au point que 30 p. 100 des recettes fiscales est affecté au seul paiement des intérêts. C'est ce qui arrive.

Le gouvernement avoue que 20 p. 100 de ses dépenses est affecté au service de la dette, mais il hésite à reconnaître, à propos des dépenses atteignant 100 milliards de dollars, que ses recettes ne s'élèvent qu'à environ 66 milliards de dollars. Cela signifie que, pour chaque $1.50 qu'il dépense, il ne peut verser que un dollar. Voilà pourquoi il doit remettre 30c. de chaque dollar qu'il touche et il arrive fréquemment que c'est un étranger qui reçoit ces 30c. en totalité ou en partie.

Telle est la situation où nous nous trouvons actuellement. Le gouvernement aime à dire que les autres pays sont dans une aussi piètre situation que nous. Après avoir étudié la question durant des années, monsieur le Président, vous savez que c'est faux. Permettez-moi de confirmer que c'est faux comme vous vous en êtes rendu compte. Par exemple, notre meilleur point de comparaison est l'économie américaine. Nous avons été plongés dans la récession, mais nous prétendons maintenant que c'est de l'histoire ancienne, ce qui n'est pas sûr plus tôt que les Américains. Notre récession a été plus grave que la leur, et nous nous sommes rétablis plus lentement. Si notre économie s'était comportée sous le règne de l'empereur aussi bien que l'économie américaine sous son président, il y aurait actuellement au Canada 448,000 Canadiens de plus au travail. Chose certaine, le gouvernement, au lieu de s'en prendre aux Yankees, comme il aime à le faire, devrait avouer son échec aux Canadiens, car si notre économie fonctionnait aussi bien que celle de nos voisins, près d'un tiers de nos chômeurs travailleraient actuellement.

Permettez-moi de signaler d'autres faits. Chaque employeur canadien toucherait $967 de plus par an, déduction faite de l'impôt, si nous étions aussi prospères que les Américains. Notre production industrielle serait de 4 milliards plus élevée qu'elle ne l'est actuellement. Cela signifie également que notre produit national brut serait de 13.2 milliards plus élevé. Je pourrais faire d'autres comparaisons. Par exemple, pendant que le taux de chômage à l'échelle nationale est de 11.3 p. 100 au Canada, il n'est que de 7.8 p. 100 aux États-Unis. Au cours des trois derniers mois, les prix désaisonnalisés ont monté de 4.4 p. 100 aux États-Unis et de 7.4 p. 100 au Canada.

Je tiens à rappeler ces choses, car j'estime que, pour être honnête avec nos électeurs, il ne suffit pas d'admettre que les choses vont mal ici. Il faut aussi montrer qu'il pourrait en être autrement. En tenant compte des données américaines, notre propre situation pourrait être bien meilleure.

Je pense que, à cet égard, il ne faut pas avoir trop l'esprit de parti, car je crois qu'il existe des solutions. Dans un effort pour trouver ces solutions, je recommanderais à tous les députés, surtout aux députés libéraux et même aux socialistes s'ils aiment la lecture autant que nous, de lire un ouvrage qu'on a distribué dans nos bureaux. C'est le livre rédigé par le regretté Maurice Lamontagne et intitulé: «Business Cycles in Canada: the Post-War Experience in Policy Directions». J'invite donc les députés à lire ce volume dans lequel le sénateur nous invite instamment à examiner différentes options, par exemple du côté de la recherche et du développement, du côté de la technologie et des échanges commerciaux. En somme, l'auteur veut nous amener à réfléchir sur l'avenir qui pourrait nous attendre au lieu de nous attarder aux préoccupations philosophiques et théoriques que nous a imposées le premier ministre.

Même après le décès de l'auteur, cet ouvrage nous permet de comprendre un peu mieux sa pensée. J'inviterais donc les députés à lire l'ouvrage de cet ancien sénateur, car je suis certain que si nous acceptions quelques-unes des propositions qui y sont faites, nous pourrions sûrement compter 500,000 Canadiens de plus au travail que ce qu'a prévu le ministre des Finances d'ici 1987. L'inflation sera plus faible. De même que les taux d'intérêt. Le déficit va diminuer. Cependant, avant d'en arriver là, il faut faire ce que la motion recommande: exiger la démission du gouvernement et le remplacer par une équipe qui saura ce que c'est qu'une gestion efficace.

• (1430)

M. MacLaren: Monsieur le Président, je m'étonne que le député qui a proposé cette motion de censure ne soit pas ici aujourd'hui pour soutenir ses allégations. Par ailleurs, c'est le même député qui tout en faisant dans sa motion un certain nombre de reproches au gouvernement, affirmait il y a quelques mois qu'il n'agirait pas autrement. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) affirme que le gouvernement a échoué à bien des égards et pourtant, il y a quelques mois, il a dit que s'il était au gouvernement il poursuivrait la politique générale du ministre des Finances. Pas étonnant que le député ne soit pas d'humeur à se présenter aujourd'hui à la Chambre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le Règlement prévoit une période de 10 minutes consacrée aux questions et aux observations chaque fois qu'un député a fini de parler. Puis-je demander au ministre qui s'est levé s'il désire faire un exposé, formuler des observations ou poser des questions?

M. MacLaren: Ainsi que j'en avais prévenu la présidence, monsieur le Président, j'avais l'intention de prendre la parole à la suite du . . .

M. le vice-président: Je sais gré au ministre de ses observations. Néanmoins, la présidence devant se conformer au Règlement, je dois demander si un député tenait à poser des questions ou à formuler des observations relativement à l'exposé du député qui vient de reprendre son siège.

M. Fennell: Monsieur le Président, mon préopinant a parlé des années financières 1972-1973 et 1973-1974. Il m'a permis de découvrir depuis quand nous éprouvons des difficultés. Je savais que c'était à l'époque où les libéraux comptaient sur l'appui du petit croupion rouge que le gouvernement avait pris les mesures supplémentaires qui nous causent tant de difficultés. Le député pourrait-il développer son argument? Le déficit de 5 milliards de dollars se rapportait-il aux deux années ou à chacune d'elles? Pourrait-il nous donner des explications sur ce qu'il nous a dit au sujet de ces deux années et sur ce qui s'est produit par la suite?

M. Stevens: Monsieur le Président, la période dont parle le député est bien sûr celle de 1972 à 1974. Nous constatons qu'au tout début des années 70 le budget était comparativement équilibré. Il avait même affiché une année un excédent assez remarquable. Les déficits ont par la suite commencé à s'accumuler. En 1975, le déficit s'élevait à 5.4 milliards pour cette année-là seulement. Il était attribuable à la mise en œuvre de programmes de grandes dépenses sans le financement correspondant. Les choses ne se sont malheureusement pas arrêtées là. Avec l'indexation dont j'ai parlé et qu'avait imposée M. Turner, le ministre des Finances de l'époque, les recettes ont eu tendance à plafonner durant les années subséquentes tandis que ses programmes de dépenses, et soit dit en passant nous l'avons découvert au Conseil du Trésor, n'ont jamais cessé de coûter de plus en plus cher.

M. Pepin: Comme l'avait recommandé votre chef.

M. Stevens: Il en résulte ce gouffre, cet écart entre les recettes et les dépenses qui se traduit maintenant par un déficit de 30 milliards. Le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) dit «comme l'avait recommandé votre chef», le chef de l'opposition de l'époque, M. Stanfield. Voilà une remarque caractéristique des libéraux qui n'écoutent jamais qu'une partie de ce que nous disons. M. Stanfield avait dit à l'époque que la seule façon de réussir à reprendre en main le contrôle des dépenses au Canada consisterait à priver le gouvernement de ce qu'on appelle les dividendes fiscaux.

Étant donné notre régime fiscal en ce qui concerne le revenu des particuliers, si l'économie connaissait une hausse de 10 p. 100, attribuable uniquement à l'inflation, les impôts augmentaient de 17 p. 100. D'après M. Stanfield il fallait indexer ces recettes car il suffit que l'on donne ce genre de bonus à un gouvernement pour qu'il se mette à le dépenser. Par ailleurs, et c'est évidemment ce que le gouvernement et le ministre d'État chargé des Relations extérieures ont oublié, il faut que le gouvernement s'impose une austérité qui aille de pair avec l'indexation des recettes. Voilà une chose que le gouvernement actuel et certes M. Turner n'ont jamais pratiquée. Nous le regrettons maintenant amèrement.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je dois m'excuser d'interrompre le fil de la pensée, s'il en est, chez le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren), mais j'ai une question à l'intention du député de York-Peel (M. Stevens), sachant qu'il a une certaine connaissance du secteur des banques. Le fait que les banques canadiennes ont prêté des montants énormes à des pays comme l'Argentine, le Brésil et le Mexique, qui ont beaucoup de mal à les rembourser, aura-t-il des répercussions dans un avenir rapproché sur les taux d'intérêt au Canada et sur notre niveau d'activité économique? Quels rapports y a-t-il entre les montants qui ont été prêtés à l'étranger et ceux qui l'ont été aux entreprises canadiennes ou au gouvernement canadien? Cet état de choses aurait-il pu être évité par une politique quelconque du gouvernement? Est-ce raisonnable de le penser?

M. Stevens: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Selon moi, il importe de se rappeler ce qui s'est passé dans le cas des énormes avances que les banques canadiennes ont consenties à des pays dont on met généralement en doute la solvabilité, comme le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) l'a signalé l'autre jour. Nos banques ont donc consenti des avances d'environ 14 milliards de dollars sous forme de prêts à divers pays d'Amérique latine, notamment le Mexique, le Brésil et l'Argentine. Ce découvert est devenu un élément très inquiétant de leur actif. Les banques ont rééchelonné le remboursement de certaines dettes, mais elles ont le sentiment profond que ces pays n'ont pas vraiment l'intention d'honorer leurs obligations. Ces prêts doivent être rééchelonnés, car il est impossible d'exiger leur remboursement à court terme. Cette fin de semaine, il se peut fort bien que l'Argentine annonce qu'elle ne veut plus jouer le jeu, qu'elle ne va pas payer l'intérêt ou faire rééchelonner ses prêts, car les conditions sont trop dures.

M. Pepin: L'Argentine a dit vouloir honorer ses obligations.

M. Stevens: J'en suis fort aise. Ce que je dis simplement, c'est que en pareille situation toutes les banques vivent dans l'angoisse. Il faut se rappeler qu'elles sont alors forcées d'élargir l'écart entre l'intérêt qu'elles accordent et celui qu'elles exigent. Il existe donc une différence importante entre ce qu'elles exigent de ses clients et des pays concernés. Elles en ont besoin pour parer aux pertes qu'elles pourraient subir à l'avenir. Deuxièmement, cette situation entraîne de lourdes conséquences pour les emprunteurs canadiens. On a réduit de quelque 12 milliards de dollars les prêts consentis aux hommes d'affaires au Canada. Les banques récupèrent leur argent, pour qui je vous le demande? Pour financer le gouvernement, pour acheter sa dette. Il ne reste plus rien pour les hommes d'affaires canadiens. C'est pour cette raison que les agriculteurs, qui se partagent entre eux 7.5 milliards de dollars en crédits, sont devant l'alternative suivante: rembourser ou déposer son bilan.

• (1440)

Bref, on fait la preuve que l'expansion financière a des limites. Lorsque la partie du système financier, les crédits consentis à l'étranger, n'inspire plus confiance, on se rabat sur la partie la plus solide, les crédits intérieurs, pour compenser, ce qui explique les pressions à la hausse qui s'exercent sur les taux d'intérêt et les mesures prises pour encaisser les prêts en cours.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande si le député de York-Peel (M. Stevens) pourrait nous parler encore des prêts à l'étranger consentis par les banques. Il pourrait peut-être en profiter pour nous expliquer le rôle joué par le gouvernement fédéral, soit indirectement par l'entremise de la SEE, soit directement en garantissant certains prêts accordés à l'Argentine, notamment, pour l'achat du réacteur Candu.

M. Stevens: Monsieur le Président, je remercie le député encore une fois de me poser cette question. Je ne lui apprendrai rien sans doute en lui rappelant que la Société pour l'expansion des exportations, qui jouit de la confiance et de l'appui inconditionnels du gouvernement, a prêté un peu plus de 300 millions de dollars à l'Argentine. Ce n'est pas le conseil d'administration qui a prêté de son propre chef cet argent, mais il a invoqué un autre article de la loi pour faire approuver directement ce prêt par le conseil des ministres.

Bref, la société ne s'est pas contentée de consentir un prêt à l'Argentine qu'elle considérait comme un bon placement, mais lorsqu'elle a manqué de fonds, elle a fait dire au gouvernement que la somme qu'elle avait prêtée ne suffisait pas et qu'il fallait que le cabinet approuve directement des crédits d'une centaine de millions de dollars de plus. J'espère que ce prêt sera remboursé en temps opportun. Là encore, le gouvernement prend des risques en consentant un prêt qui est considéré aujourd'hui comme un actif, mais qui pourrait bien ne jamais être remboursé intégralement.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nous avons sous les yeux aujourd'hui une motion proposée par un député qui, comme je l'ai déjà fait remarquer, ne se trouve pas parmi nous. Quoi qu'il en soit, cette motion ne correspond pas à l'opinion émise par le député quand il a dit que s'il était ministre des Finances, il ferait exactement ce qu'a fait le gouvernement. D'autre part, elle contredit les faits. Si le député d'en face avait pris la peine de se renseigner, il aurait constaté l'impossibilité de justifier les allégations que contient sa motion. Néanmoins, cette dernière reflète le pessimisme dont le député a toujours fait preuve à l'égard de l'économie. C'est un véritable prophète de malheur et je ne m'étonne pas qu'il profite de l'occasion pour brosser un tableau exagérément noir des perspectives économiques du Canada, même si les faits lui donnent tort.

La teneur de cette résolution me paraît très instructive. Elle laisse entendre que le gouvernement canadien est en mesure d'éviter la chute de notre dollar par rapport au dollar américain tout en empêchant la hausse des taux d'intérêt, même si les taux d'intérêt américains augmentent. Telle est la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Sous l'effet de deux principaux facteurs, les taux d'intérêt américains ont augmenté depuis quelques mois. On s'attend à ce qu'ils augmentent encore. Pourquoi? C'est essentiellement parce que les États-Unis enregistrent un déficit structurel très important.

Prenons un instant le temps de décrire ce déficit. Un ou deux députés d'en face voudront peut-être souligner, comme ils le font souvent, que le déficit du Canada est nettement plus élevé que celui des États-Unis. Le fait est que notre déficit diminue automatiquement quand les recettes fiscales augmentent et que le coût des programmes sociaux diminue, en période de reprise. Par contre, aux États-Unis, le déficit demeure stable jusqu'à ce que le gouvernement décide expressément de réduire ses dépenses.

En même temps qu'ils font de grosses dépenses alourdissant leur déficit, les États-Unis connaissent une bonne reprise économique. Sur les marchés financiers américains, on s'attend à une raréfaction des capitaux jusqu'à ce que le gouvernement américain réduise ses dépenses. En prévision de cette pénurie de capitaux pour les investisseurs privés, les taux d'intérêt américains ont augmenté.

Cette hausse des taux d'intérêt attire aux États-Unis les capitaux étrangers y compris les capitaux canadiens spéculatifs à court terme. Un Canadien qui spécule sur les dollars américains peut les payer en dollars canadiens ce qui fait baisser la valeur de notre monnaie. En pareilles circonstances, qu'arrivera-t-il au Canada? Nous pouvons réagir en elevant nos taux d'intérêt ou en dévaluant notre dollar.

Les alarmistes d'en face s'écrient aussitôt: «Mon Dieu, le ciel va nous tomber sur la tête, voyez ce qui se passe. Les taux d'intérêt augmentent aux États-Unis et le Canada devra réagir avec des taux d'intérêt exorbitants». Ils crient à la catastrophe et se demandent ce que nous allons faire. Je vais le leur dire, monsieur le Président. Nous allons faire ce que nous avons fait jusqu'ici. Nous allons freiner toute chute brutale de notre dollar par rapport au dollar américain et agir en même temps pour éviter toute hausse brutale ou rapide de nos taux d'intérêt.

Rien ne prouve, et d'ailleurs les députés d'en face n'ont aucune preuve à fournir pas plus que les économistes qui écrivent dans les journaux et ailleurs, que nous ayons à redouter une hausse très rapide de nos taux d'intérêt ou même une dévaluation accélérée de notre dollar. Les députés d'en face savent que s'il en est ainsi, c'est que l'économie canadienne est extrêmement forte. Nous en avons beaucoup d'exemples, et j'en citerai quelques-uns dans un moment.

Si le député d'en face doute des exemples que je donnerai, je le renvoie au Conference Board du Canada, une institution que les députés d'en face apprécient beaucoup, car elle présente, comme eux, une vue assez sombre de l'avenir de l'économie canadienne. Le dernier rapport trimestriel du Conference Board prévoit que le taux d'inflation diminuera pendant le reste de l'année, passant de 5.8 p. 100 en 1983 à 4.6 p. 100 cette année.

M. Stevens: Et la croissance réelle?

M. MacLaren: Le Conference Board continue en faisant remarquer que le chômage devrait diminuer dans l'année qui vient. Le fait est, monsieur le Président, qu'il y aura une croissance réelle assez importante de l'économie canadienne au cours de l'année 1984. Le député d'en face prétend que non, mais c'est tout à fait illogique.

M. Stevens: Non.

M. MacLaren: Le taux de croissance réelle augmentera de façon sensible.

M. Stevens: Dites-nous de combien.

M. MacLaren: S'il pense que le taux rapide d'augmentation que nous avons connu au début de la relance continuera indéfiniment, il est bien entendu en contradiction avec les prévisions économiques. Le saut initial de la relance est typique des cycles de cette nature et il est suivi par une période de croissance continue et stable, mais plus lente. Nous disons cela depuis le tout début. Nous savions que cela se produirait. Le député d'en face devait le savoir aussi mais, pourtant, cet alarmiste continue à dire que le ciel nous tombe sur la tête. Nous avons dit et nous continuons à dire qu'il y aura une croissance continue et réelle de l'économie canadienne en 1984.

Permettez-moi de dire quelques mots des prévisions économiques. Toutefois, je voudrais également parler un moment des répercussions, au Canada, des taux d'intérêt et de la politique financière générale pratiqués aux États-Unis. Comme je l'ai dit, les États-Unis ont eu, au cours des derniers mois, une croissance économique rapide et un déficit fédéral substantiel. D'après le président du Federal Reserve Board des États-Unis, ces deux facteurs combinés constituent une menace évidente et constante pour le maintien de la croissance et la stabilité des marchés tant nationaux qu'internationaux. Ainsi, il demande instamment au gouvernement de son pays de tâcher de réduire son financement par le déficit budgétaire de façon à permettre au secteur privé de contracter des emprunts plus importants tandis que se poursuit l'expansion économique. Si le gouvernement néglige d'intervenir en ce sens, les taux d'intérêt risquent de continuer à grimper.

• (1450)

Comme je l'ai déjà expliqué, monsieur le Président, je ne prévois pas que les taux d'intérêt subiront de hausse notable aux États-Unis cette année. Je voudrais dire ceci au député d'en face, et c'est qu'il n'existe aucun moyen pour les Canadiens de se protéger des répercussions de la hausse des taux d'intérêts aux États-Unis, si celle-ci a lieu. En fait, l'économie canadienne est partie intégrante de l'économie nord-américaine. Nous privilégions la libre circulation des capitaux, des biens et des services et, si le député estime qu'il est possible de revenir à nos politiques de temps de guerre et imposer avec succès un système de contrôle des changes dans une économie infiniment plus compliquée dans laquelle les opérations financières s'effectuent au moyen de l'électronique, il se trompe royalement.

Il conviendrait, pour le long terme, d'accroître notre productivité et notre compétitivité sur le plan international. C'est ce que notre gouvernement préconise depuis un an et demi que dure la reprise économique, la première initiative marquante en ce sens ayant été prise dans le budget d'avril 1983, et la plus récente, dans le budget de février dernier.

Depuis que la relance est amorcée, notre position concurrentielle s'est considérablement améliorée du fait que nous avons réussi à diminuer les taux d'intérêt au Canada. Les hausses de salaire et l'inflation ont beaucoup baissé et, en conséquence, la productivité s'en est considérablement accrue.

Nos collègues d'en face cherchent souvent à comparer le Canada aux États-Unis; alors faisons à notre tour certaines comparaisons. Lors du dernier trimestre de 1983, les hausses de salaire accordées au Canada ont été inférieures à celles consenties aux États-Unis. Les coûts de la main-d'œuvre par unité produite ont été bien plus modérés qu'aux États-Unis. L'excédent dans le compte du commerce de marchandises a grossi et même atteint des niveaux records, au contraire des États-Unis qui accuse un déficit d'envergure inégalé jusqu'ici. Nos exportations battent des records alors que c'est précisément le contraire aux États-Unis.

Ces éléments, comme d'autres, constituent des progrès qui ont redonné confiance dans le dollar canadien pendant la première année de la reprise, confiance qui devrait se maintenir ainsi que tout porte à le croire. Bien entendu, nous voulons soutenir la reprise grâce à la stabilité de notre monnaie et à celle, à défaut de mieux, de nos taux d'intérêt. La tendance à la baisse du cours de notre dollar par rapport à celui des États-Unis pose aux Canadiens des choix difficiles à faire du point de vue économique. Nous savons pertinemment, d'une part, que les pressions à la baisse sur notre devise risquent de relancer l'inflation au Canada mais, d'autre part, nous savons aussi qu'une forte hausse des taux d'intérêt serait néfaste à notre croissance économique. Je répète que nous avons fait en sorte de tempérer ces changements de manière à éviter une dévaluation considérable de notre dollar ou une augmentation trop marquée des taux d'intérêt.

Seule, la solidité de la reprise économique au Canada nous prémunira contre ces deux dangers. J'ai quelques chiffres, pour répondre au député d'en face qui choisit ses données d'une drôle de façon.

M. Stevens: Mais elles sont justes.

M. MacLaren: Ainsi, nous avons eu, en janvier, un excédent commercial record de 25 milliards de dollars, en chiffre annuel. Mon collègue d'en face peut essayer de minimiser cette réussite, mais il n'empêchera pas les Canadiens d'en être fiers. Pour ma part, je m'attends que le Canada enregistre un accroissement considérable de ses exportations d'ici à la fin de 1984.

M. Stevens: C'est bien ce que nous disons, l'économie est en mouvement.

M. MacLaren: En raison notamment de ce facteur, notre produit intérieur a augmenté en termes réels de 1.3 p. 100 en janvier, ce qui correspondrait à une hausse de 16 p. 100 sur l'année. Personne ne s'attend que la reprise se maintienne indéfiniment à ce niveau, mais je répète à mon collègue d'en face qu'il devrait se donner la peine de consulter les prévisions pour se convaincre que nous aurons une croissance réelle très soutenue d'ici à la fin de l'année. Les ventes au détail ont augmenté d'environ 1.3 p. 100 en janvier seulement. C'est plus de ⅓ de plus, en chiffres annuels, que la hausse enregistrée l'an dernier au cours de la période correspondante.

Je signale aux députés d'en face, compte tenu de ce que signifient le renouvellement des stocks et l'expansion manufacturière, que les envois de produits manufacturés ont augmenté de 7 p. 100 en janvier et que le nombre de nouvelles commandes a progressé d'environ 9 p. 100, soit dans les deux cas, presque le double de l'an dernier. Le nombre d'emplois a augmenté d'environ 54,000 en février, et le nombre de mises en chantier a augmenté pour le quatrième mois consécutif.

Dans tous ces domaines, la progression est au moins aussi forte qu'aux États-Unis et dans plusieurs cas, elle est même supérieure. J'ignore pourquoi les députés d'en face essaient de saper la confiance de la population dans la reprise économique et la croissance que nous connaissons au Canada, mais eux qui faut sans cesse des comparaisons avec les États-Unis devraient admettre que le Canada traverse actuellement une période de croissance soutenue.

Dans des discussions antérieures, plusieurs députés, notamment le député qui a proposé la motion aujourd'hui, ont attiré notre attention sur le fait que le taux de chômage est élevé au Canada, ce qui nous préoccupe tous. Ils ont toutefois omis de signaler qu'il y a maintenant trois millions d'emplois de plus qu'en 1968. Les économistes avaient prédi d'autres suppressions d'emplois en 1983, l'économie a réagi en créant environ 403,000 nouveaux emplois. Il y a un peu plus d'un an, la plupart des prévisionnistes parlaient d'une diminution continue du chômage. Ainsi, le Conference Board of Canada prévoyait que le nombre d'emplois diminuerait de 163,000, mais les entreprises leur ont donné tort et au mois de décembre, l'économie avait repris les trois quarts des emplois perdus pendant la récession. La semaine dernière, Statistique Canada a annoncé que la reprise est totale et que nous entrons dans une période de croissance réelle.

• (1500)

Qu'en est-il de la situation de l'emploi chez-nous par rapport à nos principaux partenaires commerciaux? J'ai dit que l'on comptait trois millions de plus de travailleurs qu'en 1968, soit quelque 40 p. 100 de plus. Pour les six autres pays participant au sommet, la proportion est inférieure à 13 p. 100. Autrement dit, au Canada, la création d'emplois a progressé à un rythme trois fois plus rapide que le taux moyen des six autres pays.

Il serait temps, monsieur le Président, de se rendre compte jusqu'à quel point l'économie canadienne a réussi à absorber cette nouvelle main-d'œuvre. Nous nous réjouissons tous que les femmes soient beaucoup plus actives qu'auparavant, que les jeunes du boum de la natalité soient désormais d'âge à travailler, et que l'économie du Canada ait réussi à absorber beaucoup plus de travailleurs que les pays européens, voire les États-Unis.

En dépit du fait que notre population active se soit accrue plus rapidement que dans presque tous les autres pays industrialisés, nous avons réussi à fournir de l'emploi à un nombre très considérable de travailleurs canadiens. Pour ma part, monsieur le Président, je suis convaincu que, dès l'an prochain, nous assisterons à une réduction du taux de chômage au Canada à mesure que notre économie dynamique produira des emplois pour les Canadiens.

M. Stevens: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire vient de dire que le déficit canadien était moins préoccupant que le déficit américain.

M. Riis: Le ministre d'État aux Finances.

M. Stevens: Pardon. Oui, je veux parler du ministre d'État aux Finances (M. MacLaren), ce qui aggrave encore son cas. Il a dit que notre déficit n'était pas très inquiétant puisque, après tout, ce n'est pas un déficit structurel comme aux États-Unis. Très bientôt, des recettes accrues devraient en avoir raison. Le ministre d'État aux Finances voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, dans ce cas, le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit le 15 février dernier, que le déficit prévu pour l'année en cours serait de 31 milliards de dollars; pour l'an prochain de 29.6 milliards; pour l'année suivante de 27.9 milliards pour l'autre année de 27.1 milliards et enfin pour 1987-1988, de 26.1 milliards de dollars? Les projections établies par le ministre des Finances révèlent des déficits totalisant 142 milliards. Ne s'agit-il pas là, à coup sûr, d'un déficit structurel, ce qui d'après le ministre n'existait pas chez nous?

M. MacLaren: Non, monsieur le Président. Si le député examine les chiffres de plus près, il verra en fait que les réductions prévues sont de l'ordre de plus ou moins 10 p. 100 pour chacune des cinq prochaines années. Il s'agit là de réductions substantielles. Nous avons exposé dans les documents budgétaires et, en fait, dans le document sur le déficit qui accompagnait le budget d'avril 1983 les raisons qui nous permettaient de penser que nous allions connaître, dans les années à venir, une réduction progressive du niveau de dépenses déficitaires au Canada. Mais qu'on ne s'y trompe pas, monsieur le Président, de ce côté-ci à la Chambre, notre parti ne va pas sabrer radicalement dans les dépenses gouvernementales comme nos amis d'en face l'estiment non seulement souhaitable mais, apparemment, tout à fait réalisable.

Quel est donc ce député qui nous dit que le gouvernement devrait comprimer ses dépenses? C'est celui-là même qui, alors que son parti constituait le gouvernement, prétendait vouloir réduire de beaucoup le nombre des fonctionnaires. Peut-être est-ce encore là ce qu'il veut. Mais en même temps qu'il réduirait le nombre des fonctionnaires, prétendrait-il également, si son parti était reporté au pouvoir, réduire toute une mosaïque de programmes gouvernementaux? De quoi parle-t-il? Si nous dépensons environ 90 milliards de dollars par année, allons-nous effectuer des coupes sombres dans des programmes sociaux dont les Canadiens s'enorgueillissent à juste titre et qui aident un grand nombre d'entre eux à traverser la récession actuelle?

Son voisin de banquette nous informe que son parti entend river son clou à l'universalité. Puis son chef nous affirme que son parti n'en fera rien. Son voisin de banquette revient à la charge et affirme que si. Son chef le contredit. Voilà pourquoi je ne sais quelle position leur parti a adoptée relativement aux programmes sociaux. Cependant, à moins que le député d'en-face, advenant que son parti soit porté au pouvoir, ce dont je doute, n'entende contre vents et marées effectuer des coupures dans nos principaux programmes sociaux—les subventions aux universités, le régime d'assurance-maladie et la sécurité de la vieillesse—il lui serait impossible du jour au lendemain de réduire notre déficit d'à peu près 50 p. 100. Ils peuvent être réduits,comme je l'ai montré, à 10 p. 100 environ par année, ce qui est bien différent de la situation des États-Unis qui connaissent, comme je l'ai dit, un déficit structurel qui diffère grandement du nôtre, de par sa nature.

M. Crosbie: Monsieur le Président, cette réponse du ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) est vraiment amusante. Tout le programme économique du candidat qu'il appuie à la direction du parti libéral, M. John Turner, repose sur une réduction du déficit. Jusqu'à maintenant, en matière de politique, tout ce qu'il nous a annoncé c'est que sous sa direction le déficit serait réduit, contrairement à ce qui se passe depuis dix ans. En fait, un député du même cabinet, le ministre d'État au Développement économique et régional (M. Johnston) a déclaré que les gens ne se rendaient pas compte que le déficit n'était, au fond, qu'un moyen très pragmatique d'imposer des restrictions. Selon lui, ils devraient comprendre que le gouvernement ne peut continuer à emprunter indéfiniment. Il semble cependant que le ministre d'État (Finances) qui devrait, certes, être l'un des premiers à suivre cette politique, n'en a cure. Voici donc la question que je pose au ministre: Comment peut-il appuyer un candidat à la direction dont le principal point du programme économique réside dans une réduction du déficit? En outre, comment le ministre peut-il continuer à siéger au cabinet aux côtés de son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde) qui, le 4 novembre 1982, a déclaré que les allocations familiales pourraient être supprimées dans le cas des gens nantis qui n'en n'ont pas besoin et s'est dit en désaccord avec ses collègues qui prétendent que le principe fondamental de l'idéologie libérale est l'universalité? Comment le ministre d'État (Finances) peut-il même continuer à faire partie du cabinet qu'un tel ministre? Comment peut-il côtoyer le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Munro) qui a déclaré, le 7 novembre 1982, que le gouvernement gaspillait des millions de dollars en versant des pensions mensuelles à des personnes âgées bien nanties et des allocations familiales à

des familles qui n'en n'ont absolument pas besoin, alors que cet argent devrait être utilisé pour aider les plus déshérités?

Comment le ministre peut-il appuyer un homme dont le principal objectif serait de réduire le déficit, tout en continuant à siéger au cabinet avec deux autres ministres qui s'opposent au principe de l'universalité et qui l'ont même attaqué très durement? Quel bluff, quelle hypocrisie de la part du ministre.

M. MacLaren: Monsieur le Président, le député d'en face est fort mal placé pour venir nous parler d'hypocrisie en présentant sa résolution aujourd'hui, alors qu'il n'y a pas si longtemps, il nous disait qu'il ferait exactement comme le gouvernement ou le ministre des Finances. Il ne peut pas se contredire ainsi. Ou il souscrit aux mesures que le gouvernement a prises . . .

M. Crosbie: Répondez à la question.

M. MacLaren: C'est grotesque de l'entendre nous dire qu'il est à la fois pour et contre les mesures prises par le gouvernement.

Sur la question du déficit par exemple, j'ignorais que nous discutions aujourd'hui à la Chambre du point de vue des différents candidats à la direction du parti libéral.

M. Crosbie: Pourquoi pas? Cela vous gêne?

M. MacLaren: Mais je veux bien qu'on parle du député qui n'a cité qu'une partie des propos de M. Turner, le candidat dont il a parlé. Il n'a cité qu'une partie de ses propos.

M. Crosbie: Dites-nous donc ce que le chafouin a dit d'autre.

M. MacLaren: Le député d'en face est passé maître dans l'art de ne citer que les propos qui lui conviennent et il n'a cité qu'une partie des propos de M. Turner. En annonçant sa candidature, M. Turner a déclaré que la réduction du déficit devrait être étaliée sur un certain nombre d'années. Le gouvernement ne propose rien d'autre. Toutefois, M. Turner est aussi d'avis, comme tous les députés de ce côté-ci, que la réduction du déficit ne devrait pas se faire aux dépens des pauvres, des vieillards ou des malades. La compression sera donc progressive et raisonnable: nous réduirons les programmes quand la chose sera possible et nous majorerons les recettes du gouvernement selon les besoins. De cette façon, le déficit sera réduit conformément aux modalités qui figurent dans le document qui accompagnait le budget de 1983 et reconfirmées dans le budget de février dernier. Il n'y a aucune contradiction. Nous sommes sur la bonne voie et nous abaisserons sensiblement le déficit d'ici la fin de la prochaine année financière.

• (1510)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, en écoutant le député de York-Peel (M. Stevens) et le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren), cela me rappelle l'ouvrage de Kathleen Hough intitulé *How to Lie with Statistics*. Je soupçonne les deux députés d'être passés maîtres dans l'art de choisir des statistiques qui font leur affaire. Le ministre a déclaré que les députés de ce côté-ci sont des alarmistes qui craignent que le ciel ne leur tombe sur la tête. Il a ajouté que le Canada connaît une croissance réelle qui peut être soutenue, que notre économie est vigoureuse et que le gouvernement fédéral ne modifiera pas son orientation.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. En toute justice, un député ne devrait pas être autorisé à insinuer qu'un député qui l'a précédé a menti en citant des données statistiques sans préciser de quelles données statistiques il s'agit. Prétend-il que ce que j'ai dit au sujet du nombre de chômeurs à Edmonton et à Calgary n'est pas exact? Plus précisément, que trouve-t-il inexact?

M. le vice-président: Je crains que cela ne tienne au caractère même du débat. A moins que le député de York-Peel ne formule une accusation précise, je ne devrai voir dans les observations du député qu'un apport au débat. Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je puis peut-être aider le député en me reportant à une des nombreuses observations qu'il a formulées au début de son exposé. Alors qu'il vitupérait contre le programme énergétique national du gouvernement, il a imputé directement à ce programme le chômage qui sévit à Edmonton et à Calgary. Ce faisant, il a donné à entendre que s'il était ministre, il y mettrait fin. Or, je me souviens très bien que le chef du parti progressiste conservateur à déclaré à Edmonton il y a quelques semaines à peine qu'il n'y apporterait pas de changement majeur.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai.

M. Riis: Il se disait tout à fait disposé à l'accepter. C'est exactement ce qu'il a dit, comme l'ont rapporté à la une le *Journal* d'Edmonton et le *Herald* de Calgary.

M. Dick: Lisez donc son exposé.

M. Riis: Je n'ai pas eu l'occasion de lire son exposé, en entier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: . . . mais j'ai lu le compte rendu que les journaux en ont donné. Personne ne s'est levé pour contredire le chef lorsqu'il a fait cette déclaration. Les députés de l'opposition ont beau jeu de lancer ces critiques et ces insultes à la tête du gouvernement, donnait ainsi à entendre qu'ils agiraient autrement. Pourtant, je me souviens parfaitement que questionné—à Montréal, je crois—sur ce qu'il ferait s'il était en mesure de faire quelque chose, le député de Saint-Jean-Ouest avait déclaré qu'il ne changerait pas un iota à la politique du ministre des Finances (M. Lalonde). On s'imaginerait à entendre les députés conservateurs critiquer le gouvernement qu'ils agiraient autrement. Pourtant, nous avons maintenant maintes preuves qu'ils feraient de même. Je le répète, le chef du parti progressiste conservateur a déclaré qu'il n'apporterait pas de changement majeur au Programme énergétique national.

M. Dick: Monsieur le Président, je me demande si le député est au courant des plates excuses que l'agence Presse Canadienne a adressées au chef de mon parti pour avoir mal rapporté ses propos.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député ne doit pas être interrompu inutilement. Les députés auront la possibilité plus tard . . .

M. Stevens: Mais il ne dit pas la vérité!

M. le vice-président: . . . de poser des questions et de faire des commentaires. Si les députés ne sont pas d'accord avec les remarques de celui qui a la parole, ils pourront intervenir au cours de la période de questions de dix minutes.

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: J'espère qu'il s'agit bien d'un rappel au Règlement.

M. Dick: Oui, monsieur le Président. Nous sommes censés, du moins je l'espère, dire la vérité à la Chambre. Je peux prouver que ce que dit le député est faux et il le sait.

M. le vice-président: Que ce soit vrai ou non, le député pourra intervenir plus tard et faire ses observations.

M. Crosbie: Le député vient de citer mal à propos des remarques qui me sont attribuées. Je n'ai absolument rien dit à Montréal. Il parle d'une entrevue accordée à un journal de Toronto, qui s'est déroulée à Ottawa en novembre dernier et où j'ai déclaré que l'orientation générale du dernier budget était bonne. C'était il y a longtemps et cela n'a rien à voir avec la situation actuelle, où aucune initiative n'est positive; en effet, il n'y avait aucune orientation dans le budget du 15 février.

M. le vice-président: A l'ordre. L'objection du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) aux termes de l'article 41(1) du Règlement, est motivée.

M. Riis: Monsieur le Président, je dois dire, je suppose, que je regrette vivement d'avoir confondu le lieu de l'entrevue et la source . . .

M. Crosbie: Cela donne une idée de votre précision.

M. Riis: . . . mais l'ex-ministre des Finances du gouvernement conservateur a dit que, dans l'ensemble, il approuvait le budget déposé par l'actuel ministre des Finances. Lorsqu'on tient compte du contenu de ce budget, cette déclaration est surprenante, c'est le moins qu'on puisse dire! Ce qu'il a déclaré aujourd'hui à la Chambre va le hanter pendant les semaines à venir, je suppose.

Je tiens à en revenir au problème sur lequel porte la motion à l'étude aujourd'hui. Dans l'ensemble, elle vise à condamner la politique économique et financière du gouvernement. N'oubliez pas que le ministre d'État chargé des Finances a signalé que notre économie est assez saine et qu'elle connaît un taux de croissance réel soutenu. Je me demande comment il peut dire une chose pareille lorsqu'il sait parfaitement que les taux d'intérêt augmentent à nouveau, et ce, pour la cinquième semaine consécutive. Le chômage connaît une nouvelle flambée et l'inflation augmente d'un mois à l'autre. Le dollar canadien est en baisse et il perdrait sans doute encore plus de valeur si la Banque du Canada n'intervenait pas presque tous les jours pour acheter des dollars canadiens, en vue de le maintenir à un niveau artificiel. Les investissements commerciaux au Canada diminuent malgré ce que prétend le ministre. L'indice de pauvreté est à la hausse.

Dans l'ensemble, il y a lieu de se demander comment, compte tenu des tendances générales et à entendre tous les économistes ou conseillers financiers sérieux, on peut prétendre que notre économie est saine. On doit se demander si le ministre a visité le reste du pays et s'il a examiné attentivement, par exemple, l'état dans lequel se trouve notre industrie forestière. Après avoir étudié attentivement la situation de l'industrie forestière canadienne, est-il possible d'affirmer que notre économie se porte bien? Après avoir examiné la situation de la pêche sur la côte ouest, sur la côte est et dans les eaux intérieures et avoir parlé à des pêcheurs, peut-on prétendre que notre économie est en pleine croissance? Après avoir regardé soigneusement ce qui se passe dans l'industrie minière d'un bout à l'autre du Canada, comment le ministre ose-t-il déclarer que le secteur minier est en bonne santé? Après s'être rendu dans des localités agricoles, de la Nouvelle-Écosse jusqu'à la Colombie-Britannique, et avoir parlé aux gens qui produisent des aliments dans notre pays, comment le ministre d'État aux Finances peut-il affirmer que tout marche à merveille dans le secteur agricole?

• (1520)

Cela me rappelle une parole de M. Michael Walker, du Fraser Institute. Il aurait dit récemment à Vancouver que l'économie canadienne marchait à pleine vapeur. Je suppose qu'il n'a pas précisé dans quel sens elle se dirigeait à pleine vapeur, monsieur le Président. Un important conseiller de la droite du centre de la société actuelle nous affirme que l'économie du Canada marche à pleine vapeur. Sur quoi se fonde-t-il pour tenir de tels propos? Comment quelqu'un ose-t-il dire ce genre de chose? Cette déclaration a été faite en Colombie-Britannique où se trouve le Fraser Institute. Cette province possède un gouvernement conservateur qui a littéralement dévasté cette région du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Un gouvernement du Crédit social.

M. Riis: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) me reprend. Je m'excuse. On peut dire qu'il s'agit d'un gouvernement du Crédit social, mais il est conseillé par le Fraser Institute. Il a une politique ultra-conservatrice et se compose surtout de gens qui sont inscrits au parti conservateur. Libre à vous de l'appeller comme vous voulez. Pour ma part, je dirais que la Colombie-Britannique a un gouvernement conservateur qui a littéralement provoqué l'effondrement de l'économie de cette province.

M. Crosbie: Ne soyez pas ridicule.

M. Riis: Lorsque les députés auront l'occasion de prendre la parole, je les mets au défi de contredire ma position. L'économie de Colombie-Britannique est littéralement à l'agonie. Sous le régime que nous connaissons et avec la politique en place, l'économie ne pourra pas s'améliorer dans les mois et les années qui viennent. C'est un désastre, monsieur le Président. J'écoute chaque jour mes collègues du parti conservateur se plaindre du déficit. Je partage leur inquiétude, mais, implicitement, ils laissent entendre que s'il y avait un gouvernement conservateur, le déficit s'en trouverait réduit automatiquement.

J'ai deux exemples. Je regarde le gouvernement conservateur au pouvoir aux États-Unis et ce qu'il a fait du déficit. A-t-il fait ce qu'il avait promis aux Américains? Pendant sa campagne, le Président Reagan promettait aux gens qu'il réduirait le déficit. L'a-t-il fait? Bien sûr que non. Le déficit a beaucoup augmenté et tout porte à croire qu'il continuera d'augmenter dans les années à venir.

Nous n'avons pas besoin de regarder aux États-Unis, monsieur le Président. Nous pouvons regarder dans notre pays, en Saskatchewan, en particulier. Aujourd'hui, la dette de la Saskatchewan augmente. La province n'a pas toujours eu de dette. Elle n'a pas toujours été dans une situation déficitaire. Pendant des décennies, sous le gouvernement néo-démocrate, dirigé par des gens comme Tommy Douglas, la province n'avait pas de déficit. Pendant des années et des années, des décennies et des décennies, il n'y a eu ni dette, ni déficit. Toutefois, dès que les conservateurs ont pris le pouvoir en Saskatchewan, ils se sont endettés et ont eu un déficit.

Une voix: Ça s'est produit avant.

M. Riis: Oui, ça s'est produit avant sous des gouvernements libéraux. Lorsque le parti néo-démocrate a pris le pouvoir en Saskatchewan, il y avait une dette. Il s'était engagé à la réduire. Non seulement, il l'a réduite, mais il l'a éliminée. Pendant des décennies, avant l'arrivée du gouvernement conservateur, la province n'avait ni déficit, ni dette.

Les mythes se perpétuent à la Chambre du fait que certains rapportent des données non corroborées, très sélectives et expurgées qu'il présentent comme des faits. Pas étonnant que les Canadiens ne sachent pas trop à quoi s'en tenir. Ils s'interrogent sur ce que peuvent bien faire le gouvernement fédéral ainsi que quelques gouvernements provinciaux. Ainsi, monsieur le Président, le budget que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a dit appuyer est un document qui accorde de nombreux allègements fiscaux aux entreprises canadiennes. Le ministre des Finances a signalé au moment de sa présentation qu'étant donné certains dégrèvements fiscaux . . .

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Qu'on ne me cite pas de travers. Je n'ai jamais dit que j'appuyais le budget d'avril 1983. J'ai dit que j'en approuvais certaines grandes orientations, mais je n'ai pas dit que j'appuyais le budget. En réalité, j'ai voté contre. Que le député ne me fasse pas dire que j'ai appuyé le budget d'avril dernier.

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie le député de Saint-Jean-Ouest de cette intervention. Il a donc précisé qu'il appuyait son orientation générale et certaines . . .

M. Crosbie: Certaines grandes orientations!

M. Riis: . . . certaines grandes orientations de ce budget, monsieur le Président, mais peut-être pas son orientation générale.

Pour en revenir à ce que je disais avant qu'on ne m'interrompe, monsieur le Président, le ministre des Finances à engagé les Canadiens à se montrer patients et disposés à faire des sacrifices tout en assumant leur part du fardeau de cette relance. Il nous a assurés qu'il était dans notre intérêt bien compris de faire d'énormes concessions au secteur des affaires et dans certains cas aux contribuables ayant des revenus élevés qui profiteraient des économies réalisées grâce à ces dégrèvements fiscaux pour investir dans la construction de nouvelles usines et l'achat de matériel nouveau, et se lancer dans de nouvelles activités. En conséquence, d'année en année des emplois seraient créés à l'intention des chômeurs canadiens. Mais cette promesse ne s'est concrétisée que partiellement, monsieur le Président. Les entreprises ont bel en bien bénéficié de nombreux dégrèvements fiscaux. En fait, le président de la Banque de Montréal M. Mulholland, aurait declaré dans un discours prononcé à Toronto que le secteur privé ne savait plus que faire de ces dégrèvements fiscaux. En réalité, il essayait de nous faire comprendre que les sommes épargnées par le biais de ces concessions ou dégrèvements ne pouvaient être utilisées à bon escient pour la création de nouvelles usines ou pour l'achat d'un équipement moderne, car nos usines ne tournent déjà pas à pleine capacité.

Le ministre des Finances (M. Lalonde), n'a pas tout dit quand il a déclaré que ces énormes concessions fiscales permettraient de développer l'économie, de créer des emplois et de réduire substantiellement le chômage. Étant donné que nos usines ne fonctionnent qu'à 60 ou 70 p. 100 de leur capacité, la chose était tout simplement impossible. On ne peut pas reprocher à l'entreprise privée de ne pas investir dans de nouvelles usines quand les usines existantes ne fonctionnent qu'à une fraction de leur capacité. Ces mesures ne suffisent pas nécessairement à changer les choses. Elles n'ont tout simplement pas marché.

Le ministre d'État aux Finances nous dit que son gouvernement va continuer dans la même voie parce qu'il pense que c'est la bonne. De toute évidence, sa politique actuelle ne relancera pas notre économie comme les citoyens et nous-mêmes l'aurions souhaité. Le Canada a certainement un potentiel beucoup plus vaste que bien d'autres pays du monde et même que la plupart de nos concurrents économiques. Nous possédons certes davantage de richesses naturelles, de ressources énergétiques et de capitaux. Nous avons plus de main d'œuvre spécialisée et de techniques de pointe à notre disposition. Nous avons une population relativement bien formée et bien instruite, même si le gouvernement est en train de compromettre cette situation. La seule chose qui nous manque c'est la volonté d'agir sur le plan politique.

Bien des gens estiment qu'à l'heure actuelle il est difficile d'avoir cette volonté politique. Je tiens à rappeler au député que nous avons déjà vu le gouvernement faire preuve d'initiative et mettre rapidement en place certains programmes. Prenons, par exemple, la politique énergétique nationale. Le gouvernement avait décidé d'instaurer une politique énergétique nationale et, quelques mois plus tard, nous en avions une. N'oublions pas non plus que le premier ministre (M. Trudeau) a décidé qu'il fallait à notre pays une politique de bilinguisme. Il l'a créée d'un coup de plume et instaurée du jour au lendemain, faisant du Canada un pays différent en ce qui concerne le bilinguisme. D'un trait de plume aussi, le gouvernement du Canada nous a engagés dans un programme métrique qu'il jugeait nécessaire. De fait, en très peu de temps, le programme était lancé et il changeait littéralement le système de mesures au Canada. Des cas manifestes nous ont prouvé qu'infailliblement, quand la volonté politique existe, l'action suit. Il est plus que jamais nécessaire que le gouvernement du Canada travaille de concert avec les gouvernements provinciaux et les administrations régionales, qu'il s'applique avec les industries, les entreprises et les syndicats à mettre au point une stratégie internationale de coopération économique.

• (1530)

Qu'en est-il de ceux qui réussissent à nous faire concurrence? Je songe à certains pays d'Europe occidentale et à d'autres, comme le Japon, qui, parce qu'ils fonctionnent ainsi depuis des années, sont, dans l'ensemble, plus compétitifs et productifs que nous. Les gens de ces pays savent où ils vont. Ils sont conscients de leur destinée nationale. Ils savent où ils se situent, qu'il s'agisse de chefs d'entreprise, de dirigeants syndicaux, de particuliers ou de gouvernements. Ils savent où ils s'insèrent dans la stratégie d'ensemble. Mais quand la stratégie fait défaut? Nous retrouvons alors en difficulté un grand nombre de nos importants secteurs d'entreprises, dont certains des plus stratégiques. Je songe, en l'occurrence, à des entreprises comme Dome, Chrysler, Maislin, Massey-Ferguson, Canadair, de Havilland, Cooperative Implements, Consolidated Computers, White Farm Equipment, Pioneer Chain Shaw, St. Anthony's Fisheries et Electrohome Limited. La liste est interminable. Nous n'avons rien pu faire de plus pour les grandes entreprises en proie à des difficultés financières que d'élémentaires opérations de renflouement. Certaines ont réussi, d'autres non. Dans un sens, par définition, ces renflouements sont voués à l'échec, en l'absence d'une stratégie financière et économique d'ensemble, parce que ces opérations se font dans le vide. Si nous avions une stratégie nationale où tous les participants s'entendent et coopèrent, peut-être pourrions-nous alors les situer dans un contexte. Nous pourrions dire parfois, oui, le gouvernement fédéral a raison d'employer l'argent des impôts pour maintenir ces entreprises à flot et les orienter vers des activités plus productives. Nous pourrions décider dans d'autres cas que, non, à cause de la direction évidente que prend le pays avec l'accord de tous les participants, ce renflouement ne s'inscrit pas dans la stratégie d'ensemble.

Bref, je suppose que j'appuie la portée générale de cette motion présentée par le député de Saint-Jean-Ouest. Je crois que le gouvernement n'a pas su donner au peuple canadien l'orientation économique et financière qui s'imposait. Je crois que l'un des critères essentiels d'une relance et d'une croissance économique soutenues au Canada est une stratégie économique élaborée par tous les intéressés.

M. Nickerson: Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Son intervention a été très intéressante, mais a manqué de recommandations concrètes à propos de ce que son parti et lui pourraient faire pour nous tirer des ennuis économiques que nous a amenés le gouvernement libéral. Il nous a lancé, à la toute fin, la proposition que son parti a déjà faite à maintes reprises, à savoir qu'il nous faudrait une certaine stratégie nationale, un certain programme économique centralisé pour tout le pays. Je ne tiens pas vraiment à poser une question au député, mais je veux élaborer là-dessus même s'il n'a pas précisé ce que pourrait comporter ce programme.

Je crois que pareille stratégie présente de grands risques. N'est-ce pas ainsi que fonctionnent les choses en Union soviétique?

M. Riis: Au Japon.

M. Nickerson: Qu'advient-il des gens qui ne sont pas d'accord? Qu'arrive-t-il à ceux qui ne veulent pas se plier à pareil programme? Qu'arrive-t-il à ceux que ne veulent pas, par exemple, faire leur travail dans les mines de sel ou les mines de potasse de la Saskatchewan ou de quelqu'autre endroit où les expédie un gouvernement socialiste? C'est le grand danger que je vois dans cette théorie selon laquelle une élite quelque part à Ottawa décide du rôle que doit jouer dans ce programme, monsieur le Président, tout fabricant, agriculteur ou travailleur canadien. Je proteste. Je crois que ceux qui veulent s'adonner à la pêche devraient pouvoir le faire et pêcher où bon leur semble. Je crois que c'est cette liberté de choix, qui disparaît rapidement au Canada, qui pourrait résoudre beaucoup de nos problèmes économiques. Nous ne devrions pas nous orienter vers une planification encore plus centralisée.

M. Riis: Monsieur le Président, je crois pouvoir dire que c'est probablement là la déclaration la plus ridicule que j'aie jamais entendue à la Chambre des communes. J'ai déjà entendu ici-même ce que je considère comme des affirmations ridicules, mais celle-là l'emporte par plus d'une longueur. J'ai dit qu'il était possible de planifier de concert avec tous les agents économiques en cause, et c'est ce qui se passe dans certains pays comme le Japon, l'Autriche, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest . . .

M. Nickerson: La Chine.

M. Crosbie: La Tchécoslovaquie et la Pologne.

M. Riis: . . . la Belgique, la Norvège et le Danemark. Quand on entend les arguments comme ceux du député de Western Arctic (M. Nickerson), il ne faut pas s'étonner que le public s'interroge sur le sérieux de cette Chambre. J'ai tenté de faire ce que je considérais comme une proposition digne de considération, mais des députés se sont levés ensuite pour tourner en ridicule cette solution qui a été retenue par les économies les plus avancées. Agir de la sorte, c'est déformer la réalité, fausser l'information et c'est surtout desservir la Chambre et le Parlement en général. Puisque le député est déjà intervenu, je ne reviendrai pas là-dessus.

M. Crosbie: Monsieur le Président, personne ne voudrait déranger la réflexion sereine et abstruse des députés néo-démocrates. Depuis au moins 20 ans qu'ils n'ont pas eu une idée nouvelle. Je voudrais mettre le député à l'épreuve.

Le Conference Board du Canada vient de publier ses prévisions trimestrielles. M. Maxwell, l'économiste en chef, a dit au moment de publier les prévisions qu'il n'était pas vrai, selon la doctrine keynésienne, que l'on pouvait sortir d'une récession en augmentant les dépenses. Et nous en avons sûrement eu la preuve depuis deux ans. Nous venons juste de terminer un exercice avec un déficit de 31.6 milliards. Et pour l'an prochain on prévoit un déficit de 29.5 milliards. Les déficits accumulés au cours des dernières années dépassent maintenant les 90 milliards. Nous dépensons, nous dépensons sans compter. Mais pourtant la récession est toujours là, le taux de chômage est astronomique, sans compter tous les autres maux économiques. J'aurais une double question à poser au député. D'abord, est-il d'accord avec les propos de M. Maxwell? Le Nouveau parti démocratique s'est-il assagi? Le Nouveau parti démocratique devance-t-il le parti libéral maintenant en admettant que cette doctrine est fausse? C'est tout le système qui est ébranlé aujourd'hui. A cause des déficits et des emprunts gouvernementaux, tout notre système économique s'en va à la dérive. Et c'est pourquoi on ne peut parler de véritable reprise. Qu'en pense le député?

En second lieu, admettra-t-il que ce qui différencie essentiellement l'économie canadienne, dans un piteux état, et l'économie américaine qui progresse rapidement avec d'excellentes perspectives d'emploi, c'est l'écart entre les déficits? L'économie américaine est dix fois plus importante que la nôtre et son déficit est d'à peu près 50 p. 100 inférieur à celui du Canada. Nous avons eu des augmentations d'impôt au Canada. Ce qui contraste énormément avec la fiscalité expansionniste pratiquée aux États-Unis. Nous avons accru les impôts. Les Américains ont réduit les leurs. Et la seule cause qui explique l'envergure du déficit américain, c'est que l'on accru les dépenses militaires. Le député de Kamloops-Shuswap admettra-t-il que c'est ce qui explique l'écart entre les deux économies?

Le député estime-t-il que M. Maxwell a raison de dire que l'accroissement des dépenses n'est pas une solution? N'est-ce pas depuis quatre ou cinq ans la preuve éclatante de la faillite des politiques du gouvernement d'en face qui, cahin-caha, s'achemine vers son apocalypse le jour des élections.

• (1540)

M. Riis: Monsieur le Président, je crois que c'est beaucoup plus complexe que la question posée par le député de Saint-Jean-Ouest. Il voudrait qu'on lui réponde spontanément que non, on ne peut sortir de la récession à force de dépenses.

Je crois qu'il serait plus raisonnable de dire qu'on peut en sortir en multipliant les investissements. Le temps est maintenant venu à mon avis de trouver les moyens d'encourager les Canadiens moyens à investir de nouveau dans notre économie, d'encourager les sociétés à le faire et à investir aussi dans le secteur public pour mettre en place les infrastructures nécessaires qu'exige une économie comme la nôtre. Cela ne se traduit pas toujours par une hausse des dépenses gouvernementales.

Par exemple, je sais que le député attache beaucoup d'importance aux largesses que le gouvernement accorde présentement à certaines grandes sociétés pétrolières aux fins de prospection. On a ainsi distribué des milliards de dollars ces dernières années et on continuera de le faire durant les années à venir. Je ne pense pas que seuls des économistes sérieux soutiendraient que ces largesses sont nécessaires pour encourager nos sociétés pétrolières à faire de la prospection au large de nos côtes ou dans nos régions neuves. Si nous conservions une partie de ces largesses distribuées aux sociétés pétrolières et si nous percevions une partie des impôts que les sociétés ont été autorisées à reporter nous pourrions réunir un montant considérable d'argent que l'on pourrait investir dans les infrastructures dont un pays comme le nôtre doit se doter pour réussir à développer son économie. Pour dissiper tout malentendu dans l'esprit du député, j'entends par infrastructures de meilleures installations portuaires, de meilleurs moyens de transport et peut-être de l'aide aux petites entreprises et aux agriculteurs canadiens. Voilà comment nous allons réussir à relancer notre économie.

M. Dick: Monsieur le Président, il y a un certain nombre d'inexactitudes que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) ne voudrait sûrement pas voir subsister au compte rendu. Il y a d'abord l'inexactitude au sujet du discours prononcé par notre chef à Calgary et à Edmonton, auquel le député a fait allusion et à propos duquel il sait sans doute que la Presse canadienne a publié une rétractation disant que le reportage était erroné. Le *Citizen* d'Ottawa a également publié à ce moment-là un éditorial affirmant que la presse n'avait pas été très juste envers notre chef, car elle avait déformé les faits. Comment le député peut-il comparer à la situation actuelle le gouvernement de M. Douglas, qui n'avait pas de déficit dans les années 1940 et 1950 alors que le gouvernement fédéral avait, lui aussi, des excédents budgétaires sous la gouverne de M. Abbott surnommé le radieux, parce qu'il avait constamment de grands excédents budgétaires à nous annoncer? Comment, donc, peut-il comparer la conjoncture d'il y a 35 ans avec la conjoncture actuelle alors que nous traversons la plus grande récession depuis la crise?

Pourquoi refuse-t-il d'admettre que le gouvernement de M. Blakeney qui a précédé celui de Grant Devine en Saskatchewan, a fait, lui aussi, des déficits budgétaires à la fin des années 1970 et au début des années 1980? Ce serait une comparaison plus juste de prendre un exemple plus près de nous au lieu de remonter 35 ans en arrière alors que nous étions en pleine reconstruction.

M. Riis: Monsieur le Président, l'histoire montre, et les députés peuvent bien choisir la période qu'ils voudront, la fin des années 1930, 1940, 1950 ou 1960, que pendant que des gouvernements conservateurs dans toutes les autres provinces s'enlisaient dans des déficits et endettaient nos concitoyens, même dans la région de l'Atlantique, dans une partie des Prairies et dans le centre du Canada, il y en avait au moins un qui n'avait pas de déficit. Cette exception, c'était le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan. Voilà ce que je voulais démontrer.

M. Pinard: Monsieur le Président, je croyais que nous devions passer maintenant aux affaires courantes. J'invoque donc le Règlement à l'appel des affaires courantes.

M. le vice-président: Comme il en avait été convenu tout à l'heure, la Chambre passe maintenant aux affaires courantes et je donne la parole au président du Conseil privé (M. Pinard) qui a invoqué le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-21

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je confirme que j'ai eu des consultations et des négociations avec les autres partis. Je suis heureux de signaler que nous avons conclu une entente en vertu de laquelle nous n'aurons pas à présenter aujourd'hui de projet de loi portant pouvoir d'emprunt. L'entente porte sur le projet de loi C-21. Je crois, monsieur le Président, que vous devriez obtenir le consentement unanime pour la motion suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial, à 16 h 45, le lundi 2 avril 1984, toute délibération devant la Chambre soit interrompue et toute question nécessaire pour disposer du projet de loi C-21, loi portant pouvoir d'emprunt, soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement, sauf ceux prévus ci-après:

A condition qu'après avoir été lu une deuxième fois, ledit projet de loi soit déféré à un Comité plénier plutôt qu'à un Comité permanent; et

A condition qu'un ministre de la Couronne propose au Comité plénier l'amendement ou les amendements nécessaires pour réduire le pouvoir d'emprunt demandé dans ledit projet de loi à $24,550,000,000.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion du président du Conseil privé. Consent-elle à l'unanimité à l'accepter?

M. Nielsen: Oui, monsieur le Président. Elle correspond aux ententes qui ont été conclues entre les partis et il est entendu qu'on laisse tomber l'avis relatif au pouvoir d'emprunt supplémentaire de 4 milliards de dollars.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter la motion du président du Conseil privé?

M. Riis: Oui, monsieur le Président. Au nom de mon parti, je confirme qu'il s'agit bien de l'entente que nous avons conclue et que nous acceptons.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour parler brièvement des travaux de la semaine prochaine. Lundi, nous reprendrons le débat sur le projet de loi C-3, à l'étape de la troisième lecture. Mercredi et jeudi prochains, nous débattrons le projet de loi C-12 à l'étape du rapport, et nous espérons passer à la troisième lecture de ce projet de loi. S'il nous reste du temps, nous étudierons le projet de loi C-10.

[*Français*]

M. Gauthier: Sur le même sujet, monsieur le Président, concernant les affaires courantes, j'aimerais demander au Président du Conseil privé quelques renseignements au sujet du Comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles créé la semaine dernière lorsque nous avons adopté la motion du gouvernement, le 22 mars 1984.

Nous n'avons pas pu convoquer la réunion d'organisation du Comité pour la simple raison qu'il nous manque des données. Le président du Conseil privé pourrait-il nous dire s'il a l'intention de déterminer d'abord le nombre de députés et de sénateurs qui doivent faire partie du Comité, et ensuite la proportion entre le Sénat et la Chambre des communes? Peut-il exactement nous dire aussi quelle sorte d'ordre de renvoi il est prêt à émettre pour déférer le rapport du Commissaire aux langues officielles au nouveau comité créé puisque le rapport a été envoyé au Comité mixte spécial et non pas au Comité permanent? Alors, il faudrait négocier et rajuster son tir afin que l'on puisse avoir du travail à ce comité.

M. Pinard: Monsieur le Président, l'intérêt de l'honorable député pour le Comité des langues officielles est bien connu et je peux l'assurer que l'intention, lorsqu'on a créé un comité pemanent plutôt qu'un comité spécial, il y a quelques jours, était à l'effet de permettre à ce comité de travailler d'une façon efficace. Il n'y a aucun doute que le rapport qui a été déposé par le Commissaire aux langues officielles, s'il est nécessaire d'avoir une indication de la Chambre dans ce sens-là, va pouvoir être déféré à ce nouveau comité.

Quant aux autres modalités auxquelles il se réfère, c'est avec plaisir que je pourrais en discuter avec lui pour suggérer à la Chambre l'adoption des modalités appropriées afin de permettre, ni plus ni moins, au Comité de fonctionner normalement. J'assure l'honorable député que ses préoccupations sont prises en sérieuse considération et qu'il n'est pas de notre intérêt de retarder cela indûment. J'espère que la semaine prochaine nous pourrons clarifier toute la situation et apporter les changements nécessaires.

* * *

● (1550)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 94, 192, 341, 585 et 593.

[*Texte*]

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES PERSONNES AFFECTÉES AUX RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 94—**M. Howie:**

Combien de personnes affectées aux relations publiques, aux relations avec les médias ou à la publicité le ministère du solliciteur général emploie-t-il?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):

Secrétariat du ministère	4
Commission nationale des libérations conditionnelles	3
Gendarmerie royale du Canada	33
Service correctionnel du Canada	12
Total	52

DÉVELOPPEMENT SOCIAL—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 192—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère d'État chargé du Développement social a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils reçu plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):

1981-1982

	1.		2.		
(1) Combien 8	(ii) Total versé $97,081	*a*) Oui Russell Banta	*b*) Combien $32,922	*c*)	Quels services Proposition d'un système de développement de gestion.
		Magnus Gunther	$24,962		Analyse de l'efficience des programmes fédéraux sur l'éducation postsecondaire.

1982-1983

	1.		2		
(i) Combien 8	(ii) Total versé $85,258	*a*) Oui Nepean Development Consult.	*b*) Combien $23,137	*c*)	Quels services Présentation, montage et graphiques de la *Base A*.
		M. Hendrickson	$20,855		Analyse des caractéristiques sociales et économiques des autochtones et du programme provincial de dépenses.

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

Question nº 341—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de l'Office?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans):
1. Le Conseil d'administration de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce se compose d'un président du Conseil, d'un président et d'un administrateur pour chaque province participante, ainsi que de quatre autres administrateurs, chacun étant nommé par le gouverneur en conseil.

Nom	Adresse	Profession
D. D. Tansley	Office de commercialisation du poisson d'eau douce 240, rue Sparks, Ottawa (Ontario)	Président du Conseil
T. J. Dunn	Office de commercialisation du poisson d'eau douce 1199, chemin Plessis, Winnipeg (Manitoba)	Président
R. M. England	54, rue Arthur, Winnipeg, (Manitoba)	Aménageur régional/expert-conseil socio-économique
Jesse D. Klassen	C.P. 235, Big River, (Sask.)	Pêcheur commercial
Dr. D. M. Cauvin	Institut des eaux douces 501, rue University, Winnipeg, (Manitoba)	Directeur associé des services des pêches

Il existe actuellement six postes vacants au Conseil.

2. Le président reçoit un traitement de niveau GI-6 (61,070-71,890) payé par l'Office et déterminé par le gouverneur en conseil; de plus, il a droit aux avantages offerts à tout fonctionnaire. Le président du Conseil et les administrateurs qui ne font pas partie de la Fonction publique reçoivent $100 par jour en plus des dépenses de voyage quand ils participent aux réunions du Conseil. Les administrateurs membres de la Fonction publique ne reçoivent aucune rémunération de l'Office.

LES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA AVEC LE CHILI

Question nº 585—**M. McLean:**

1. Le gouvernement a-t-il une politique précise au sujet des relations commerciales entre le Canada et le Chili et, dans l'affirmative, laquelle?

2. Le gouvernement applique-t-il des restrictions sur les ventes de technologie militaire et de sécurité au Chili et, dans l'affirmative, quelle en est la liste complète?

3. Le gouvernement sait-il si des entreprises canadiennes ont vendu des systèmes de détection pour les prisons ou de surveillance en mer au gouvernement du Chili?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada entretient avec le Chili des relations diplomatiques normales ainsi que des relations commerciales qui profiteront aux producteurs et exportateurs canadiens.

2. La vente de matériel lié à la défense à des pays étrangers, y compris le Chili, est régie par la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le gouvernement du Canada a pour politique de ne pas autoriser cette vente à des pays engagés dans des hostilités ou sur lesquels pèse une menace imminente de conflit, ou à des pays à destination desquels l'exportation d'armes fait l'objet d'un embargo par les Nations Unies. Les demandes de licences d'exportation de matériel de défense pouvant être utilisé contre des civils sont soigneusement examinées et seraient rejetées si une telle utilisation semblait probable.

Il n'y a pas de liste de restrictions. Cependant, la liste complète de tous les produits pour lesquels des licences d'exportation sont exigées est publiée sous forme de Liste de marchandises d'exportation contrôlée, conformément aux exigences de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

3. Comme des licences d'exportation ne sont généralement pas exigées pour les systèmes de détection du genre normalement utilisé dans les prisons, à notre connaissance, seule la société Sparton of Canada Ltd. a participé à la vente d'un système de détection manifestement destiné aux prisons chiliennes. L'acheteur était une compagnie privée, non le gouvernement chilien. Les autorités gouvernementales ont été informées par la compagnie que la plupart des composantes du système étaient fournies par la compagnie mère américaine, même si certaines parties étaient assemblées au Canada et que la commercialisation était assurée par la filiale canadienne. L'installation du système a été effectuée par l'entrepreneur principal au Chili. Aucune licence n'ayant été exigée pour l'exportation de ce matérial, le gouvernement n'a pas eu la possibilité de se prononcer sur la vente.

Pour ce qui a trait à la vente de systèmes de surveillance en mer au Chili, il semblerait qu'une compagnie canadienne ait trouvé un acheteur potentiel, mais le projet a, depuis, été remis à plus tard. Aucune demande de licence d'exportation n'a été présentée.

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—LA DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 593—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration du Conseil des sciences et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil des sciences du Canada:

a)	*b*)
Blais, M. Martin	Membre pour la période se terminant le 28 février 1983
	Néant
Blais, M. Roger A.	Membre pour la période se terminant le 31 juillet 1984
	Néant
Borger, M. John P.	Membre pour la période se terminant le 30 septembre 1983
	Néant
Boulet, M. J. Lionel	Membre pour la période se terminant le 30 juin1985
	Néant
Branigan, Dr Donald W.	Membre pour la période se terminant le 31 juillet 1984
	Néant
Chisholm, M. Donald A.	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1983
	Néant
Drake, M. E. Lawson	Membre pour la période se terminant le 31 juillet 1984
	Honoraires de $1,000 versés pour fonctions accomplies en tant que président du Comité de l'enseignement des sciences
Florian, Mme Mary-Lou E.	Membre pour la période se terminant le 1er décembre 1983
	Néant
Gourdeau, M. Jean-Paul	Membre pour la période se terminant le 31 juillet 1984
	Néant

Questions au Feuilleton

Kenney-Wallace, M^me Geraldine	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1985
	Néant
Kydon, M. Donald W.	Membre pour la période se terminant le 31 juillet 1984
	Néant
MacDonald, M. John J.	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1983
	Honoraires de $2,000 versés pour fonctions accomplies en tant que président du Comité des transports et du Comité de direction de la Conférence nationale d'aquiculture
MacDonald, M. John S.	Membre pour la période se terminant le 31 octobre 1983
	Néant
Maine, M. Frank W.	Membre pour la période se terminant le 31 octobre 1985
	Honoraires de $1,000 versés pour fonctions accomplies en tant que président du Comité de la biotechnologie
O'Connor, M. Arthur J.	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1983
	Néant
Robertson, M. B. E.	Membre pour la période se terminant le 31 juillet 1984
	Néant
Simek, M. Stefan	Membre pour la période se terminant le 1^er décembre 1983
	Néant
Snyder, M. Harold L.	Membre pour la période se terminant le 31 juillet 1984
	Néant
Suzuki, M. David	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1985
	Néant
Vikis-Freibergs, M^me Vaira	Membre pour la période se terminant le 1^er décembre 1983
	Néant
Webster, M. J. Malcolm	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1985
	Néant
Wilson, J. Tuzo	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1983
	Néant
Winters, M. Henry C.	Membre pour la période se terminant le 31 octobre 1985
	Néant
Wolan, D^r C. T.	Membre pour la période se terminant le 31 octobre 1982
	Néant
Zimmerman, M. A. H.	Membre pour la période se terminant le 30 juin 1985
	Néant

Direction	
Président	Smith, D^r Stuart L.
Vice-président	Vacant

Rémunération. Voir le Rapport portant sur les personnes nommées par le gouverneur en conseil, déposé à la Chambre des communes le 17 novembre 1983.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES TAUX D'INTÉRÊT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stevens (au nom de M. Crosbie):

Que, attendu que la dévaluation du dollar et la hausse du chômage, de l'inflation et des taux d'intérêt mettent en danger la relance économique et minent la création d'emplois à cause de leurs répercussions néfastes sur l'agriculture, les petites entreprises et les investissements commerciaux, la Chambre regrette que le gouvernement ait omis d'inclure dans son budget du 15 février ou d'adopter par la suite des politiques destinées à assurer les conditions nécessaires pour réduire les taux d'intérêt et raffermir le dollar canadien, et demande au gouvernement de démissionner immédiatement.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) tenait de toute apparence à signaler que je n'étais pas là pour parler, à 14 heures. J'ignore où il se trouve pour le moment. Je suppose qu'il a fait son discours et qu'il s'est empressé de partir. S'il est toujours dans les environs, il pourrait venir et je lui dirai où j'étais. Je devais être au Collège canadien de police à 12 heures, pour assister aux cérémonies de remise des diplômes. Les dirigeants de cet établissement ont eu l'excellente idée de me choisir comme conférencier d'honneur. Je devais présenter cette motion, mais je n'ai pas pu le faire entre 12 et 13 heures, à cause de la question de la sonnerie, car le gouvernement farfelu pour qui sonne le glas n'a pas encore résolu le problème. Je n'ai pu quitter la réception avant d'y avoir pris la parole, afin de revenir à toute vitesse et d'arriver à 14 heures. C'est pourquoi mon bon ami le député de York-Peel (M. Stevens) a engagé le débat à ma place et il nous a, comme à son habitude, donné une prestation excellente.

Si cela peut calmer le ministre d'État chargé des Finances, j'aimerais revenir sur son discours, lequel témoignait de la suffisance dont est empreint le gouvernement. Le ministre suinte la suffisance. Je n'arrive pas à comprendre comment il a pu traiter notre situation économique par-dessus la jambe comme il l'a fait aujourd'hui, ainsi que son ministre des Finances (M. Lalonde). La même suffisance se retrouvait dans le budget du 15 février, où le ministre des Finances a déclaré ceci:

Mon budget d'avril visait à assurer la relance. Ce but a lui aussi été atteint.

Quel but a-t-on atteint? De quelle relance parle-t-on? On ne peut guère parler de relance pour les 1,476,000 Canadiens au chômage. Depuis le dépôt de ce budget, tous les commentateurs économiques ont signalé que celui-ci reposait sur des hypothèses et des prévisions fantaisistes, surtout celle selon laquelle nous allons connaître, record sans précédent, six années consécutives d'une croissance économique soutenue. Voilà ce que prévoyait le budget du ministre. Il faut nous estimer chanceux si la croissance économique se maintient le moindrement à l'heure actuelle.

Qu'est-il arrivé depuis la présentation du budget, le budget dont le ministre se dit tellement satisfait, celui qui aurait selon lui stimulé la relance? Qu'est-il arrivé depuis? Le taux de la Banque du Canada a grimpé à chacune des six semaines qui se sont écoulées depuis, passant de 10 à 10.78 p. 100. Les taux d'intérêt ont monté et le taux d'escompte est passé de 11 à 11.5 p. 100. Les taux hypothécaires ont grimpé d'au moins ½ p. 100, suivant la durée du contrat.

Les taux d'intérêt sont à la hausse et continueront probablement de l'être parce que le dollar canadien s'affaisse à peu près tous les jours depuis la présentation du budget, et je le signale surtout compte tenu de la déclaration stupide que le ministre a faite et que j'ai déjà signalée à la Chambre le 6 mars, lorsqu'il a dit qu'il ne passait pas ses nuits à s'inquiéter de ce que le dollar canadien ne valait pas 81c. américains. C'est incroyable! Si le ministre des Finances du Canada ne s'inquiète pas de la valeur de notre devise, de l'état de notre économie et de la hausse des taux d'intérêts, comment ne pas s'attendre à ce que le dollar canadien s'affaisse et soit méprisé comme c'est le cas depuis que le ministre a fait pareille déclaration?

Non seulement cela, mais depuis deux mois, le taux d'inflation remonte. Le taux d'une année à l'autre avait fléchi à 4.2 p. 100 en novembre dernier. Il a accusé une hausse en décembre et encore en janvier. Le dernier chiffre est de 5.5 p. 100. La tendance sous-jacente du taux d'inflation est à la hausse. Cela ne peut qu'inquiéter tout le monde. Même en période de faible inflation, nos taux d'intérêt se sont maintenus au taux préférentiel de 11 p. 100 et plus. Le taux d'intérêt réel que les gens attendent de leurs investissements dépasse 6 ou 7 p. 100.

Si le taux d'inflation reprend sa montée, qu'adviendra-t-il des taux d'intérêt? Comment expliquer que les taux d'intérêt soient restés élevés en dépit du taux d'inflation moindre? Par la crainte d'une recrudescence de l'inflation. Ces deux derniers mois, nous avons vu pourquoi les gens redoutaient une nouvelle poussée inflationniste. Les taux d'intérêt ont augmenté, le dollar canadien a eu tendance à s'affaiblir et d'autres conséquences économiques se sont fait sentir. Nous avons constaté l'absence d'investissements par les entreprises et d'autres phénomènes semblables.

Le ministre des Finances maintient que toutes ces tendances ne compromettent pas la croissance économique. Il maintient qu'il n'est pas nécessaire de modifier les programmes économiques du gouvernement en dépit de tous ces faits. Le ministre prétend constamment que la situation lui échappe, que le gouvernement ne peut rien faire, que nous sommes prisonniers des États-Unis, que nous devons emboîter le pas. Peu importe ce que nous faisons au Canada, nous sommes asservis à la conjoncture américaine. Telle est sa thèse habituelle. Lundi dernier, le ministre a donné une autre son de cloche à la Chambre quand il a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 2422:

Nous suivrons de très près la situation et au besoin nous prendrons les mesures correctives voulues.

Que voulons-nous de plus?

Entretemps, je ne vois aucune raison de modifier la politique de base que nous suivons.

Si cette déclaration a un sens, elle signifie que le gouvernement pourrait intervenir. Le ministre dit que le gouvernement surveille la situation, mais qu'il est persuadé que c'est la ligne de conduite appropriée, que rien ne l'incite à modifier sa politique fondamentale et d'apporter les rectifications nécessaires. Ce ministre est persuadé que 1,476,000 Canadiens doivent demeurer en chômage. C'est ce qu'il a dit.

Quand on interroge le ministre à la Chambre au sujet du nombre de chômeurs, il tente de prétendre que nous réussissons aussi bien, sinon mieux qu'aux États-Unis. Il déplore le nombre des nouveaux arrivés sur le marché du travail. Quelles sornettes! Ce sont des gens en chômage depuis des mois sinon des années qui sont à nouveau en quête d'un emploi. Cela est sensé être un indice que la situation s'est améliorée au Canada.

Les faits sont tout autres. Quels sont-ils? En août 1983, le taux de chômage aux États-Unis était de 9.5 p. 100. Au Canada, il était de 11.6 p. 100 en août, l'année dernière. En février dernier, il était de 7.8 p. 100 aux États-Unis, soit une baisse de 1.7 p. 100. Quelle est la situation au Canada? Notre taux de chômage s'établit à 11.3 p. 100 et il a fléchi de 0.3 p. 100 comparativement à 1.7 p. 100 aux États-Unis.

• (1600)

Savez-vous combien de personnes sont entrées sur le marché du travail aux États-Unis au cours de ces mois-là, monsieur le Président? 576,000. Au Canada ils n'étaient que 61,000. Qu'ont à voir ces gens avec la piètre conjoncture que nous connaissons au Canada par rapport aux États-Unis? Rien du tout, monsieur le Président.

Pour le quatrième mois de suite, le nombre de chômeurs canadiens a augmenté. Le taux de chômage, quant à lui, est en hausse pour le deuxième mois d'affilée. Suite à la récession, le nombre d'employés à temps plein a diminué de 352,000 et depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, il y a quatre ans, ce nombre a baissé de 68,000. Suite à la récession, 346,000 jeunes de moins ont un emploi et depuis que le gouvernement a pris le pouvoir il y a quatre ans, en mars 1980, ce nombre a baissé de 288,000. L'arrivée au pouvoir du gouvernement s'est soldée par la suppression de 68,000 emplois pour les adultes et de 288,000 emplois pour les jeunes, en quatre ans.

Les candidats à la direction du parti libéral, dont cinq sont ministres, parcourent le pays en prétendant proposer de nouvelles orientations économiques. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) aurait, semble-t-il, un nouveau programme économique, mais nous ignorons toujours en quoi il consiste. Il veut que le gouvernement ne s'ingère plus dans les affaires des entreprises du pays. Il veut mettre fin à l'intervention gouvernementale et pourtant, il demeure membre du gouvernement le plus interventionniste de l'histoire du Canada. Le seul candidat qui ne fasse pas partie du gouvernement s'en prend, quant à lui, au déficit. Le ministre chargé du développement économique (M. Johnston) fait de même, à l'instar de tous les ministres libéraux des finances au cours des 12 dernières années et pourtant, aucun d'entre eux n'a pris la moindre mesure pour le réduire. C'est une honte, monsieur le Président.

J'ai en main une étude intitulée *Hidden Unemployment* qui a été effectuée par le Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto. Selon cette étude, l'année dernière, le nombre de chômeurs a atteint 2,019,000 et non pas 1,448,000 comme Statistique Canada l'a prétendu. Pourquoi cet écart? Tout simplement parce que Statistique Canada ne tient pas compte des travailleurs qui ont cessé de chercher un emploi, car ils sont persuadés qu'il leur est impossible d'en trouver un à l'heure actuelle. Le ministre a pourtant prétendu qu'aucun changement de politique ne s'imposait à cet égard.

Pensez-vous, monsieur le Président, qu'il est temps de changer de cap lorsque le taux de chômage s'établit à 11.3 p. 100, que 1.5 million de Canadiens en quête d'un emploi sont incapables d'en trouver un et qu'un demi million d'autres ont tout simplement cessé de chercher, car ils savent qu'ils n'en trouveront pas? Si le ministre est capable de modifier quelque peu sa politique, ne croit-il pas qu'il est temps de le faire? Il n'est pas présent aujourd'hui pour nous donner les raisons justifiant son inaction.

Il prétend qu'il ne peut rien faire à cause des États-Unis. Lorsqu'il change ses sous-vêtements, le matin, il devrait porter la Bannière étoilée. Il devrait se draper dans le drapeau américain, car à l'entendre, seul les États-Unis peuvent faire quelque chose pour aider le monde. Comme nous pouvons le lire à la page 2467 du hansard du 27 mars 1984, le ministre a déclaré:

> Nous faisons partie de l'économie mondiale . . .

Voilà une grande nouvelle. Et il a ajouté:

> . . . nous sommes extrêmement influencés par l'évolution des événements aux États-Unis.

Nous en revenons encore aux États-Unis. Chaque fois que le ministre entend dire «États-Unis» il salue chapeau bas. Pourtant, il y a deux ans, il a insulté les Amércains. Il est allé chez eux leur dire que nous allions reprendre possession du secteur énergétique, que nous ne voulions pas des investissements étrangers ni des investissements américains. Marc, Cœur de lion, est allé rugir à New York. Il est allé dire aux Américains ce qu'ils pouvaient faire de l'argent qu'ils voulaient investir à l'étranger. Il leur a dit d'aller se le ficher quelque part ailleurs qu'au Canada. Mais maintenant il ne cesse de répéter que nous subissons le contrecoup de ce qui se passe aux États-Unis. Notre Marc-Antoine n'est plus le même.

Nous pouvons lire également à la page 2467 du hansard du 27 mars 1984 qu'il a déclaré:

> S'il y a une augmentation des taux d'intérêts aux États-Unis, il est évident que nous ne pourrons pas, durant des périodes prolongées, soutenir des taux d'intérêt inférieurs à ceux qui existent aux États-Unis.

Le voilà devenu Marc le perdant, Marc le défaitiste. Il est certes perdant et défaitiste. Tous ceux qui lisent le compte rendu pourront voir que les propos qu'il a tenus cette semaine à la Chambre sont pour le moins confus, contradictoires et irrationnels. Il n'arrive pas à se brancher. Ce n'est plus le Marc Cœur de lion, fort et sûr de lui, qui parlait de sauver le gouvernement. Nous avons devant nous un homme évasif, fuyant, pitoyable et le caquet bas. Bien sûr, il est toujours aussi arrogant et impérieux. Quand on lui montre qu'il a tort, il affirme toujours avoir raison. Il suffit de lire dans le hansard les réponses qu'il donne depuis 15 jours pour voir que le sort économique de notre pays est entre les mains d'un homme qui ne sait plus à quel saint se vouer, qui a abandonné, qui n'a aucune solution à proposer et qui se débat tant bien que mal. Sa politique est faite d'ineptie et d'embrouillaminis.

Le ministre est presque aussi mauvais que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Je n'avais jamais entendu autant d'imbécillités de la part du député de Kamloops-Shuswap que j'en ai entendu aujourd'hui. Il n'a fait que dégoiser, sans donner une seule idée économique solide. Les députés de ce côté-là de la Chambre n'ont jamais dépassé l'Université de Cambridge des années 1920. Ils ont vu où les politiques keynésiennes menées à leur extrême avaient conduit le gouvernement libéral du Canada, mais ils ne peuvent même pas trouver quelque chose de neuf. Tout ce qu'ils veulent, c'est les mêmes vieilleries, mais en plus grand.

Statistique Canada nous dit que la demande des consommateurs continuera à être limitée, à court terme, par l'érosion régulière des traitements et les conditions défavorables du marché du travail. Le ministre fait-il quelque chose à ce sujet? Non, apparemment, cela ne justifie pas d'action. Le Conference Board du Canada dit qu'il y a ralentissement de la croissance économique cette année et une possibilité de récession en 1985. Est-ce que cela pousse le ministre à agir? Non, il n'est pas nécessaire de faire quoi que ce soit. Le Conference Board fait savoir qu'il ne voit pas d'amélioration du taux de chômage, mais une augmentation régulière jusqu'à un taux de 12 p. 100 en 1985. Est-ce que cela conduit le ministre à changer sa politique? Non, apparemment, il n'en voit pas la nécessité.

Comme je l'ai dit plus tôt, le Conference Board a fait savoir que ces tristes prévisions économiques proviennent en grande partie de ce que les taux d'intérêt continuent à être élevés, particulièrement par rapport à notre taux d'inflation. Est-ce que cela gêne le ministre? Non, le ministre n'et pas gêné par l'augmentation des taux d'intérêt. Nous l'avons entendu cette semaine nous dire qu'il se moquait des dommages que pouvait causer l'augmentation des taux d'intérêt. Je sais que vous ne me croyez pas, monsieur le Président, par conséquent, je vais vous lire la partie du hansard dans laquelle il s'en moque. Il dit, à la page 2550 du hansard:

... j'ai bien souligné qu'en dépit de l'augmentation des taux d'intérêt survenue au Canada et aux États-Unis durant les dernières semaines, ont ne doit pas conclure nécessairement qu'il y aura un impact négatif sur les emplois et le taux de croissance de l'économie canadienne pas plus que de l'économie américaine.

Il dit que nous ne devrions pas nécessairement en conclure ceci ou cela. Est-ce là quelqu'un qui parle au nom d'un gouvernement? Si les taux d'intérêt continuent à augmenter, la seule conclusion que nous pouvons en tirer est qu'il n'y aura pas de reprise économique. Nous avons vu qu'un taux d'intérêt de 11 p. 100 arrête la reprise immédiatement. Est-ce que 11½ p. 100 sera mieux?

Nous ne devrions pas nécessairement conclure ceci et cela. Je peux nécessairement en conclure que le ministre ne se rend pas compte de ce qui se produit. Il nous a servis trop longtemps. Lui et son gouvernement sont fatigués et n'ont pas d'idées neuves qui modifieraient la politique économique. Ils devraient faire ce que demande la résolution. Ils devraient démissionner, déclencher des élections et laisser les gens déterminer qui doit sortir le pays de ce malaise économique dans lequel ils nous ont conduits.

A la page 2550 encore du hansard, le ministre disait:

Le gouvernement ne favorise pas une hausse des taux d'intérêt.

• (1610)

Formidable, monsieur le Président. Alors quand se décidera-t-il à freiner cette hausse? Personne ne veut que les taux d'intérêt augmentent. Quelle façon pour un ministre que de répondre par des balivernes semblables à la Chambre. Il ajoute que nous vivons dans la réalité et que nous sommes sur le continent nord-américain. Il l'avait oublié il y a trois ans. Il s'apprêtait à bouter les Américains dehors. Aujourd'hui, il couche dans le même lit.

Il a aussi ajouté que les économies canadienne et américaine étaient extrêmement dépendantes l'une de l'autre. Nous sommes entre les mains de cabotins, monsieur le Président. Si nous ne les remplaçons pas, Dieu seul sait ce qui nous pend au bout du nez et quel sera notre avenir économique.

Malheureusement, je ne pourrai pas couvrir tous les points que j'aurais voulu puisque je ne dispose que de vingt minutes. Dans ses propos à la Chambre cette semaine, le ministre n'a pas dit que son budget de février reposait sur une baisse des taux d'intérêt. Je n'ai pas le temps de le citer en long et en large, mais j'invite les intéressés à lire ses propos sur l'économie canadienne en reprise, notamment ce passage à la page 15 du budget:

D'autres progrès doivent être accomplis dans l'abaissement des taux d'intérêt et du rythme d'augmentation des coûts si l'on veut que le secteur des entreprises retrouve sa vigueur et devienne un élément de soutien de la reprise.

Voilà ce qu'il disait dans son budget, mais cette semaine à la Chambre, il nous a prévenus de ne pas nous inquiéter de la hausse des taux d'intérêt, qu'elle n'aura pas nécessairement lieu. Pourquoi aurait-il fait cette mise en garde dans son budget du 15 février s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter et si rien n'est certain? Plus loin dans son budget, il ajoutait ceci:

Sans un retour graduel des taux d'intérêt réels à un niveau plus normal, la croissance réelle à moyen terme, au Canada et à l'étranger, risque d'être plus faible que projetée.

Croyez-m'en, monsieur le Président; ce risque est des plus réels. Il n'y aura pas de croissance moyenne au Canada si les taux d'intérêt continuent d'augmenter.

Le ministre n'est pas non plus un devin pour prédire l'avenir, monsieur le Président. Le 19 octobre 1983, il a prédit que les taux d'intérêt accuseraient une nouvelle baisse de 2 à 3 p. 100 dans les six mois suivants. Or, ils ont plutôt augmenté de 0.5 p. 100, au lieu de diminuer de 2 ou 3 p. 100. Et dire que le ministre des Finances a fait pareille prédiction et que celle-ci s'est révélée erronée! Le 11 mai, il a déclaré que les taux d'intérêt demeureraient stables. Que veut dire le mot «stable» si ce n'est pas que les taux d'intérêt devraient pas subir de fluctuation? Il a soutenu que ces taux demeureraient stables pour la majeure partie de 1984 et qu'ils accuseraient une baisse vers la fin de l'année. C'est bien tant pis pour quiconque prête foi aux prédictions du ministre des Finances.

En dernier lieu, monsieur le Président, je voudrais vous entretenir d'une autre insigne erreur que le ministre a commise, délibérément ou non, à la Chambre cette semaine. Le mardi 27 mars, il a déclaré, comme en témoigne le hansard à la page 2467, ce qui suit:

Nous avons besoin d'importants emprunts étrangers parce que nous n'avons pas suffisamment de ressources, dans notre pays, pour lui permettre d'exploiter pleinement ses possibilités.

A quoi il a ajouté ...

M. le vice-président: Je suis navré d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il lui sera cependant possible de poursuivre si la Chambre lui accorde son consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Pepin: Nous lui accordons une seule minute de plus.

M. Crosbie: Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que les autres députés pour m'avoir accordé une minute supplémentaire.

Mardi dernier, le ministre a également déclaré que nous avons eu un apport net de capitaux de 5.5 milliards de dollars l'an dernier. A la page 2468 du hansard, il a affirmé ce qui suit:

Nous avons donc eu un apport net d'investissements étrangers de 5.5 milliards de dollars au Canada en 1983. Le député doit tenir compte des deux aspects de la question et reconnaître qu'il est entré plus de capitaux au Canada en 1983 qu'il n'en est sorti.

C'est complètement faux, monsieur le Président. Je ne pense pas que le ministre ait délibérément tenté de nous induire en erreur; il ne sait tout simplement pas où il en est. Je vais vous dire quelle était la véritable situation du Canada en 1983 au sujet de ce que le ministre appelle une entrée nette de capitaux. Il y a eu pour 200 millions de dollars d'investissements directs au Canada, et les Canadiens ont investi 2,525 millions à l'étranger la même année. Il n'y a donc pas eu une entrée nette de capitaux de 5.5 milliards; il y a eu une sortie nette d'investissements directs de 2,525 millions. Les Canadiens envoient leur argent à l'étranger parce qu'ils ne font pas confiance au

gouvernement. A ces chiffres, il convient d'ajouter 6.6 milliards en sorties de capitaux non identifiés. Nous avons donc eu une sortie de capitaux totalisant 8.9 milliards et non une entrée nette de capitaux de 5.5 milliards. Les investissements directs représentaient 2.3 milliards, et il y avait 6.6 milliards non identifiés. C'est une des raisons de la baisse du dollar canadien.

M. Pepin: En conclusion . . .

M. Crosbie: Monsieur le Président, je vais terminer mon explication, puisqu'il y a consentement unanime.

Imaginez un ministre des Finances capable de commettre une erreur aussi énorme en répondant à des questions à la Chambre. Il devrait remettre sa démission dès lundi, monsieur le Président. La seule année où la perte d'investissements a dépassé celle de 1983 a été 1981, à cause du Programme énergétique national du même ministre, à l'époque où il était M. Hyde, l'homme fort de la scène des investissements internationaux; aujourd'hui, c'est le Dr. Jekyll. Il nous présente désormais son autre personnalité, en tant que ministre des Finances. En 1981, le PEN et l'AEIE nous ont fait perdre pour 20.3 milliards d'investissements, dont 11.3 milliards en investissements directs. En 1981, nous avons encore perdu de l'argent. Les Canadiens et les étrangers qui avaient de l'argent à investir au Canada le sortent du pays. Si ce n'était pas le cas, monsieur le Président, pourquoi le dollar canadien serait-il en difficulté à un moment où nous avons un excédent commercial et un solde positif de nos comptes courants?

Les députés m'ont donné leur consentement unanime pour que je termine mes observations, monsieur le Président. Je vais donc conclure en disant que tous ces facteurs montrent qu'il est temps que le ministre reconnaisse l'échec de sa politique. Étant donné qu'il a admis qu'il pouvait apporter certains correctifs et qu'il a changé d'avis lundi dernier, il devrait agir en conséquence immédiatement. Il existe 1,476,000 raisons d'apporter ces correctifs; c'est le nombre officiel des chômeurs. Il existe 600,000 raisons supplémentaires de prendre de telles mesures; c'est le nombre de chômeurs canadiens qui ne figurent pas dans les statistiques.

Si le gouvernement n'agit pas, monsieur le Président, cette résolution réclame sa démission. Il est au pouvoir depuis quatre ans, et cette période a été très difficile pour les Canadiens sur le plan économique. Il est temps de remplacer le gouvernement actuel par un autre qui abordera les problèmes d'une autre manière et qui aura le courage de prendre les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire de renverser la politique économique en vigueur, de mettre un terme à l'indolence, à la longe série des déficits des 12 ou 14 dernières années, auxquels le gouvernement n'a pas eu le courage de s'attaquer.

Il est temps que les électeurs aient l'occasion de montrer s'ils veulent que le parti qui gouverne depuis quatre ans revienne au pouvoir, avec peut-être un nouveau chef. Nous savons tous que la question qui se pose maintenant est celle-ci: «Seriez-vous prêt à acheter un gouvernement usagé à ce nouveau chef, M. Turner?» C'est la question qu'il va falloir poser aux Canadiens . . . «Voulez-vous acheter un gouvernement usagé à ce monsieur, ou voulez-vous essayer un parti qui n'a cessé de critiquer la politique économique ruineuse des quatre ou cinq dernières années?» C'est le parti que je représente, monsieur le Président.

Merci de m'avoir donné le temps de terminer, monsieur le Président.

M. Riis: Monsieur le Président, j'aime toujours les commentaires du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). J'ai une question en deux parties à lui poser. Il me semble que lorsqu'il était ministre des Finances, il a renommé le M. Bouey au poste de gouverneur de la Banque du Canada. Connaissant les antécédents de M. Bouey, son opinion en matière de politique monétaire et de taux d'intérêt était claire. Pourquoi le député a-t-il renommé le gouverneur Bouey, sachant d'où il venait, pour employer le parler populaire?

Le député a reproché au ministre des Finances d'avoir dit que l'on ferait des rajustements s'il le fallait. Pourrait-il nous dire brièvement en quoi consisteraient ses rajustements si on lui donnait l'occasion de les faire?

• (1620)

M. Crosbie: Monsieur le Président, je remercie le député de me donner cette occasion de répondre à ces questions. Il ne devrait pas faire l'erreur stupide de blâmer M. Bouey de la situation économique actuelle. Il est le seul, le gouverneur de la Banque du Canada, à s'interposer entre nous et un désastre économique complet et total. M. Bouey n'est pas responsable de cette situation. Elle est le résultat de la politique pratiquée par le gouvernement au cours des 10 ou 12 dernières années. Celui-ci a tellement affaibli notre économie avec ses déficits toujours plus élevés, que nous connaissons trop bien, et ses politiques économiques, que la seule chose qui empêche que le Canada ne devienne une république bananière et ne sombre dans le chaos économique, c'est M. Bouey, qui essaie de défendre notre monnaie. Il essaie de faire en sorte que nous ayons encore un pays qui puisse supporter la concurrence internationale et qui ne connaisse pas une fois de plus une inflation ruineuse.

Que deviendraient les taux d'intérêt si nous laissions le dollar baisser de 10 ou 15c., ou quel que soit le montant, puis se produire un autre cycle d'inflation? Tout recommencerait à nouveau. Où tomberait le dollar canadien? Au cours des quatre dernières années, monsieur le Président, il a été dévalué de quelque chose comme 22 ou 23 p. 100. Ce n'était pas la solution. Cela n'a amené aucun miracle économique. Supposons qu'on le dévalue encore de 25 p. 100, qu'est-ce que cela ferait d'autre que nous mettre sur la pente rapide du chaos économique et d'une inflation ruineuse. Voulons-nous être un autre Brésil, avec une inflation de 250 p. 100, un autre Israël, ou un autre de ces pays qui ne peuvent contenir l'inflation?

Ce n'est pas M. Bouey, c'est la politique du gouvernement, particulièrement dans le domaine fiscal, qui a conduit l'économie canadienne à la situation où elle est actuellement. Ce n'est pas la faute de M. Bouey. Si le gouverneur de la Banque n'était pas là, nous devrions en inviter un autre. Par conséquent, ne nous préoccupons pas de lui. C'est le gouvernement qui est responsable de ce naufrage, pas M. Bouey. Son comportement est la conséquence de la politique du gouvernement.

En ce qui concerne le deuxième point, qu'est-ce que je ferais? Tout d'abord, je dirai que rien ne peut sauver l'économie tant que ce gouvernement est au pouvoir. Personne n'a confiance en lui. Les capitaux vont fuir vers l'étranger en raison des interventions et de l'incompétence de ce gouvernement. Si nous étions au pouvoir, la confiance reviendrait, l'exode des capitaux cesserait, de même que les pressions sur le dollar canadien. J'aurais certainement évité d'augmenter les impôts comme l'a fait le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son budget d'avril 1983, qu'il a maintenus dans son budget de février dernier. Comment peut-on dire que le moment est opportun pour augmenter l'impôt alors que la relance amorcée est loin d'être vigoureuse? Je n'aurais pas augmenté d'un seul pour cent la taxe de vente, comme il l'a fait en octobre dernier, et je n'aurais rien changé au crédit d'impôt-enfant, ni apporté aucun des autres changements qu'il nous a présentés dans son budget d'avril 1983. Ce n'est certainement pas la voie que nous aurions adoptée.

Comment expliquer que les États-Unis se tirent mieux d'affaire que nous? C'est que malgré leur déficit budgétaire, qui est de loin inférieur au nôtre, ils ont réussi à faire baisser leur impôt. Ils ont évité d'adopter la solution contraire, qu'a privilégiée notre ministre des Finances et son gouvernement. Les réalisations de M. Reagan apparaissent beaucoup plus heureuses en comparaison avec celles des Trudeau et Lalonde. M. Reagan les devance, et de loin, en matière économique. Les États-Unis ont un taux de chômage de 7.8 p. 100. Au Canada, tout le monde est en chômage. Lorsque M. Trudeau est arrivé au pouvoir, nous comptions 360,000 chômeurs. Aujourd'hui, ce sont 1,476,000 Canadiens qu'il laisse sans travail.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Puis-je poser une autre question, avec votre permission, monsieur le Président?

M. le vice-président: A l'ordre. Les questions et les observations doivent être brèves et aller au fait.

M. Baker: Monsieur le Président, je témoigne un grand respect au député qui vient de céder la parole. Je trouve qu'il est plein de bon sens. Ce n'est certainement pas le cas de son chef qui probablement tous les matins se félicite devant sa glace de sa situation nouvelle. Si le député préconise effectivement l'appréciation du dollar, je voudrais savoir s'il est disposé à faire cette déclaration de principe sur le quai d'une conserverie de poisson à Saint-Jean? Je voudrais savoir s'il croit pouvoir survivre à la baignade forcée qu'on lui infligerait dès qu'il aura terminé de parler? Et, s'il se trouve dans les parages des îlots de glace, ne sera-t-il pas obligé de bondir de l'un à l'autre pour atteindre les collines du Sud?

Bref, le député peut-il nous dire si le parti progressiste conservateur préconise officiellement l'appréciation de la devise canadienne, et jusqu'à quel niveau? Aussi peut-il le confirmer aux conditionneurs et aux pêcheurs de Terre-Neuve, dont les prestations d'assurance-chômage sont insuffisantes?

M. Crosbie: Monsieur le Président, le député s'excite à propos de la politique de son gouvernement. C'est en plein ce que préconise l'administration actuelle. Ne comprend-il pas que le gouvernement vient de permettre la hausse des taux d'intérêt afin que la valeur du dollar augmente? Quand le député retournera à ses pêcheurs, voudrait-il leur dire que son gouvernement a simplement voulu empêcher que le dollar ne tombe à 75c., à 60c. ou même plus bas, s'ils le veulent. Quand les pêcheurs l'auront compris, ils jetteront valise et député à l'eau. Une fois que les pêcheurs comprendront que ce gouvernement a laissé monter les taux d'intérêt jusqu'à 22 p. 100 il y a dix-huit mois uniquement afin de soutenir le dollar, le pauvre député ne se rendra même pas jusqu'au quai. Ils l'auront déjà enfoncé tête première dans un tonneau.

En effet, nous ne préconisons pas systématiquement la dévaluation du dollar canadien. Aucun pays ne pourrait prospérer en adoptant cette politique. J'irai le dire à tous les pêcheurs sur le quai de Saint-Jean-Ouest et partout ailleurs à Terre-Neuve. J'irai défendre mes politiques économiques. Je sais qu'ils me font confiance puisqu'ils ont voté pour moi de façon écrasante à Saint-Jean-Ouest après mon dernier budget. Quand ils m'auront donné la chance d'en présenter un autre, j'aurai leur faveur à tous.

M. le vice-président: A l'ordre. Questions, observations? Le débat se poursuit.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, j'ai toujours aimé écouter le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) faire un discours, car c'est tout un spectacle. Pas étonnant qu'on l'invite souvent à prendre la parole dans tous les coins du pays. C'est un homme à attirer les foules. Il fait rire les gens et se tient bien sur ses jambes. Quand l'auditoire a envie de s'amuser, le député de Saint-Jean-Ouest est l'invité tout indiqué. En fait, je pense parfois que je devrais le faire venir dans ma circonscription parce qu'il attirerait beaucoup de gens.

Cet homme a fait très bonne figure l'année dernière au congrès à l'investiture de son parti. En tant que Canadien, j'étais fier de sa performance. Certains ont dit que s'il avait pu parler ou comprendre le français, il serait peut-être devenu chef du parti conservateur et peut-être même premier ministre du Canada. En tant que francophone originaire de la région de l'Atlantique, j'éprouve une certaine sympathie pour le député, car j'estime qu'il ne faut pas écarter quelqu'un du pouvoir simplement parce qu'il ne parle pas les deux langues. Le député doit toutefois comprendre que le fait qu'il ne parle pas français ne lui a pas vraiment fait beaucoup de tort à l'occasion de ce congrès, car je pense que les francophones unilingues qui ne comprenaient pas l'anglais auraient sans doute plus volontiers voté pour lui parce qu'il n'auraient pas compris ce qu'il avait dit.

M. le vice-président: A l'ordre. Puis-je demander au député de Gloucester (M. Breau) de parler de la motion à l'étude?

M. Crosbie: Bonne idée.

M. Breau: Oui, monsieur le Président, comme je le disais, les francophones unilingues qui écoutent aujourd'hui le député parler de sa motion seraient davantage d'accord avec lui s'ils ne comprenaient pas ses paroles. S'ils avaient compris ce qu'il a déclaré en juin dernier, il aurait perdu des délégués au cours du congrès. Cela ne fait aucun doute.

Le député parle, en fait, d'une économie de l'offre. J'ai applaudi tout à l'heure quand il a déclaré que le président Reagan avait une excellente politique. J'ai entendu avec plaisir le député de Saint-Jean-Ouest dire à la Chambre des communes et au public qu'il voulait une économie de l'offre.

Voilà le genre de politique que le président Reagan a instaurée aux États-Unis. Le député de Saint-Jean-Ouest est vraiment un homme honnête. Il l'a déclaré publiquement depuis qu'il est critique financier de son parti, mais il s'est fait démentir par son chef qui poursuivait d'autres visées. Il a pourtant dit la vérité. Il dit la vérité et il est sincère. Il admire la politique économique des Américains et leur succès en matière de création d'emplois. Il les admire d'avoir réduit l'inflation et le chômage. En effet, monsieur le Président, on peut créer des emplois et réduire l'inflation autrement que de la façon dont notre parti et notre gouvernement l'ont fait depuis environ seize ans. On peut tout simplement étouffer l'économie. On peut faire ce que le président Reagan et le député de Saint-Jean-Ouest préconisent: éliminer les allocations sociales, supprimer aux pauvres les timbres dont ils ont besoin pour se procurer la nourriture—comme les Américains l'ont fait—et augmenter le budget de la défense.

• (1630)

La politique financière du président Reagan est plutôt floue. Il a porté les dépenses militaires à des niveaux sans précédent et il a sabré radicalement dans les prestations des pauvres. Voilà ce qu'il a fait, et c'est ce que j'appelle une politique financière floue. Le député est tout à fait d'accord, car il est convaincu que l'offre est le moteur principal de l'économie. D'après lui, si les riches, les puissants, les grandes institutions et les grosses sociétés se portent bien, les pauvres profiteront des retombées économiques. Il n'en est rien, monsieur le Président.

Les libéraux rejettent cette théorie, car elle est à l'origine de l'écart socio-économique croissant dans la société. Nous avons une autre façon de régler ce problème.

Le député a parlé aussi du Programme énergétique national et de notre politique sur l'investissement étranger. C'est à se demander s'il sait qu'il vient de Terre-Neuve. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) l'a interrogé au sujet de la valeur de notre dollar. Voici un extrait de la motion du député:

> Que, attendu que la dévaluation du dollar . . . minent la création d'emplois à cause de leurs répercussions néfastes sur l'agriculture, les petites entreprises et les investissements commerciaux . . .

En réponse à son collègue de Gander-Twillingate, le député a dit qu'en effet, il veut renforcer et augmenter la valeur du dollar canadien. Mais le député de Gander-Twillingate a signalé, à juste titre, que les pêcheurs de Saint-Jean-Ouest ou de sa circonscription, ou du nord-est du Nouveau-Brunswick, ne peuvent pas vendre leur poisson, ou plutôt que la société qui le vend ne peut pas le revendre, à moins de vendre moins cher que les pays d'Europe qui écoulent le poisson à perte aux États-Unis parce que leur monnaie a été dévaluée. Comment un député de la région atlantique, dans ce contexte économique, peut-il être sincère envers ses électeurs en recommandant une revalorisation du dollar canadien? Cela va ruiner les pêches de l'Atlantique. Le secteur des pâtes et papiers dans la région Atlantique, et dans tout le pays, est en difficulté parce que nous devons soutenir la concurrence de pays d'Europe qui ont dévalué leur monnaie. Lorsque la valeur du dollar canadien, monsieur le Président, baisse à cause des pressions du marché et non en vertu d'une politique délibérée du gouvernement, que se passe-t-il? Ce sont les régions du pays qui exportent des produits protégés par l'infrastructure économique nationale et la politique commerciale mises sur pied par le gouvernement, autrement dit l'Ontario et certaines régions du Québec, qui en profitent.

Si le pays adoptait la politique économique et monétaire du député de Saint-Jean-Ouest, nous ne laisserions pas les pressions du marché déterminer la valeur du dollar. Le député voudrait le réévaluer. En conséquence, les pêches de l'Atlantique ne seraient plus compétitives, pas plus que le secteur des pâtes et papiers et celui du bâtiment.

Le député a critiqué le Programme énergétique national en disant que c'était une mauvaise politique parce que certains intérêts américains ne l'approuvaient pas. Ne se rend-il pas compte que c'est grâce au PEN que des milliards de dollars sont investis à l'heure actuelle dans les gisements sous-marins de Terre-neuve? Ce programme reposait sur la logique selon laquelle, maintenant que nous avons découvert pour ainsi dire tous les gisements de pétrole de source classique, il existe encore des méthodes de récupération secondaires et tertiaires. Depuis une trentaine d'années, le gouvernement a mis en place un régime de taxes et de prix en vue de permettre à l'Alberta et à la Saskatchewan, notamment, de mettre en valeur le secteur pétrolier. Selon le principe de base du PEN, nous devons désormais chercher ailleurs, nous devons exploiter les fameuses terres du Canada qui relèvent du gouvernment fédéral. Les gisements sous-marins tombent également sous la compétence fédérale, comme l'a confirmé il y a deux semaines la Cour suprême du Canada. Nous avons dit qu'il nous fallait désormais un nouveau régime. Qui nous donnera ce régime si ce n'est le parlement du Canada?

Le PEN, monsieur le Président, est en place pour garantir que dans le nord du Canada et au large des côtes atlantiques nous ayons un régime qui encourage la prospection pétrolière et gazière. Je ne comprends donc tout simplement pas qu'un député de la région de l'Atlantique ose affirmer que le PEN a été néfaste pour le Canada.

On a beaucoup parlé du déficit et de son ampleur catastrophique. Mais, monsieur le Président, pourquoi ce déficit au Canada et comment pouvons-nous en venir à bout? Le déficit existe tout d'abord parce que, au milieu des années 70, le gouvernement a commencé à modifier la fiscalité de manière à laisser davantage d'argent aux Canadiens pour que cela stimule l'économie. Afin de rendre notre fiscalité plus équitable, nous avons adopté une proposition visant à . . . L'ex-whip de l'opposition officielle trouve cela drôle. Cette proposition a été avancée par l'un de ses anciens chefs en vue d'assurer que le gouvernement fédéral ne bénéficierait pas de l'inflation. L'indexation des exemptions personnelles avait pour conséquence de réduire les recettes du Trésor public.

M. Kempling: Vous n'avez pas réduit les dépenses.

M. Breau: C'est exact, car nous avons aussi indexé les contributions sociales au coût de la vie. Il s'ensuit que les dépenses ont augmenté et les recettes diminué. Il y a eu déficit. Puis, vers la fin des années 70, est survenue la crise du pétrole. Le gouvernement fédéral a décidé, en prenant toute une série de mesures, que notre régime fiscal et le Programme énergétique national allaient contribuer à stimuler l'industrie pétrolière et gazière. Nous avons pris des mesures pour aider les Canadiens à isoler leur maison et à réduire leur consommation de pétrole dans l'intérêt de tout le pays. Nous voulions assurer l'approvisionnement. Le gouvernement canadien devait donc recourir à des mesures fiscales. Cela doit entraîner une hausse des dépenses, mais pas nécessairement des recettes. Les recettes ne sont pas rentrées parce que le cours mondial du pétrole n'a pas continué à monter. Par conséquent, nous ne pouvons écouler notre gaz naturel aux États-Unis comme prévu, car il nous faut être compétitifs.

Une autre cause du déficit est la récession que nous subissons depuis deux ans. Il faut être de mauvaise foi ou ne rien comprendre à l'économie pour prétendre que la récession qui vient de se terminer avait son origine au Canada. Comment, sans être ouvertement sectaire, peut-on dire que le Canada a été le seul pays à souffrir de la récession? Les causes de cette récession se trouvaient en partie au Canada, mais elles se situaient surtout à l'extérieur. L'économie a été ramenée au point mort aux États-Unis par la politique monétaire, parce que le président Reagan s'est entendu avec les directeurs de la Federal Reserves Board pour récupérer une grande partie des dollars américains qui finançaient le reste du monde depuis si longtemps. Ils l'ont fait en haussant les taux d'intérêt. Que devaient faire les pays voisins des États-Unis? Fermer les yeux sur la tournure des événements aux États-Unis? Il ne pouvait que leur en coûter cher. Nous avons décidé que nous ne pouvions pas adopter cette attitude, ce qui a eu pour effet de ralentir l'économie canadienne, parce que les gens s'inquiétaient des taux d'intérêt. Ils ne construisaient pas de maisons, n'achetaient pas d'automobiles ou d'appareils. Il en est résulté du chômage.

• (1640)

Dire que la récession économique que nous venons de traverser est attribuable seulement à des causes internes, c'est ne rien comprendre à la façon dont fonctionne l'économie au Canada, et encore moins dans le reste du monde. Nous n'avons pas sabré nos programmes sociaux pendant la récession comme l'ont fait d'autres pays comme la Grande-Bretagne et les États-Unis. Nous avons continué de les élargir. Voilà quelle est la principale différence entre la théorie économique fondée sur l'offre et les principes économiques libéraux, entre ce que préconisent les conservateurs et ce que préconisent les libéraux. Nous n'avons pas réduit les dépenses de nos programmes sociaux destinés aux personnes qui ne peuvent pas se protéger elles-mêmes et qui sont les vraies victimes de la récession. Nous n'avons pas réduit les prestations d'assurance-chômage. Nous les avons augmentées. Nous n'avons pas réduit nos versements aux provinces au titre de l'assurance-maladie, de l'enseignement postsecondaire et de la péréquation. Les provinces défavorisées du Canada continuent à recevoir plus d'argent qu'auparavant du gouvernement fédéral. Au plus profond de la récession, quand le déficit fédéral ne faisait que croître, nous augmentations toujours de plus de 12 p. 100 par année les versements effectués à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et au Manitoba. Même quand nous avions adopté un programme visant à limiter les dépenses discrétionnaires du gouvernement fédéral à 6 et à 5 p. 100, nous avons continué d'augmenter de 13 p. 100 les montants versés aux provinces pour les soins de santé. Nous avons appliqué la limite de 6 p. 100 dans le cas de l'enseignement postsecondaire, mais nous n'avons pas touché au programme de péréquation. Dans ma province du Nouveau-Brunswick, les versements ont augmenté de 11 p. 100 entre 1982-1983 et 1983-1984.

Les gouvernements libéraux n'adoptent pas de politiques qui protègent uniquement les riches, les puissants et ceux qui peuvent se débrouiller seuls. Nous adoptons des méthodes progressives parce que l'économie va se rétablir d'elle-même graduellement. Entre-temps, grâce à diverses mesures sociales, nous protégeons les moins bien nantis dans notre société des ravages de l'inflation, du chômage et de la récession économique. C'est pour cela que nous avons un déficit important.

Le déficit est-il trop élevé? C'est une question de jugement. Je signale cependant que le déficit diminuera à moyen terme. Il représente maintenant environ 8 p. 100 du PNB. Il n'en représentera plus qu'environ 4.7 p. 100 en 1987-1988. Les besoins financiers du gouvernement baisseront de 6.9 p. 100 du PNB à 3.4 p. 100 en trois ans.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le déficit du Canada avait atteint plus de 20 p. 100 du PNB. L'économie s'est-elle arrêtée net? Après la guerre, nous avons connu une période de croissance incroyable. Il est ridicule de prétendre que le déficit signifie nécessairement que la reprise économique n'aura pas lieu ou que le déficit étouffera l'économie. Certains de nos partenaires de l'OCDE ont des déficits plus considérables encore que le nôtre. Ainsi, le Japon voit chaque année son déficit augmenter de plus en plus. Il dispose d'une balance des paiements tellement bénéficiaire qu'il a un excédent de yen. Il s'efforce de réduire cet excédent au moyen de déficits considérables. A l'heure actuelle, les Canadiens mettent de côté plus de 14 p. 100 de leur revenu net; or, si nous ne prenions pas des dispositions tant au niveau fédéral que provincial pour absorber cette épargne, nous devrions vraisemblablement exporter notre argent et l'investir ailleurs. Les Japonais sont contraints d'investir leurs yens à l'étranger. Cela n'est pas nécessairement mauvais, car cela renforce les liens avec les partenaires.

Si le gouvernement fédéral est aux prises avec un déficit considérable, ce n'est pas seulement parce qu'il refuse d'équilibrer son budget, mais parce qu'il doit assumer la responsabilité fiscale de l'ensemble de l'économie. Il doit niveler autant que possible les crêtes et les creux. Le secteur privé et même les gouvernements provinciaux peuvent équilibrer leur budget. Mais le gouvernement fédéral doit non seulement s'occuper des revenus et des dépenses, mais se charger des intérêts à long et moyen termes de l'ensemble du Canada. Il doit employer le crédit de l'ensemble du pays pour assurer son progrès économique. Avec les dépenses du gouvernement, nous devons nous assurer qu'une récession économique ne frappera pas seulement ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre eux-mêmes.

M. Nickerson: Monsieur le Président, comme je sais que le député de Burlington a beaucoup de renseignements utiles à nous communiquer, je vais m'efforcer d'être le plus bref possible. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) et le député

de Gloucester (M. Breau), qui vient de parler, semblent appuyer la politique du NPD consistant à laisser le dollar canadien tomber toujours plus bas. Ils affirment que cela favorisera les échanges commerciaux. C'est possible. Toutefois, si l'on obtient ce résultat, c'est parce que la valeur de salaires des Canadiens diminuera en termes réels. Les députés de mon parti veulent favoriser les exportations, mais le faire en accroissant la productivité, en augmentant la production de chaque unité de travail.

Pourquoi le gouvernement préconise-t-il une diminution des salaires des Canadiens?

M. Breau: Monsieur le Président, ni moi ni le député de Gander-Twillingate ne nous sommes déclarés en faveur d'une politique qui diminuerait la valeur du dollar canadien, ou qui le ferait tomber, comme vient de le dire le député. Personne n'a déclaré une telle chose cet après-midi. L'opposition affirme que c'est ce que nous disons, mais ce n'est pas le cas. Nous disons simplement que la valeur du dollar devrait dépendre des forces du marché et être fixée par elles. Il est vrai que la baisse de notre dollar favorise nos exportations, mais elle peut également présenter des inconvénients en ce qui a trait aux importations. Au bout d'un certain temps, il s'ensuit que les salaires et tous les coûts font l'objet de certaines pressions. C'est vrai en particulier dans le secteur manufacturier, dans les secteurs qui sont déjà forts. Par contre, cela ne se produira pas dans les régions du pays où l'exploitation des ressources tient une grande place: l'Ouest, le Nord et les provinces de l'Atlantique. Si la valeur du dollar canadien est trop élevée, nous ne pouvons pas vendre nos matières premières. Naturellement, tout ce qui augmente nos possibilités présente aussi des inconvénients. Je reconnais que certains secteurs de l'économie canadienne ressentiront les effets concurrentiels des salaires au bout d'un certain temps. Ce sera cependant le secteur le plus vigoureux de l'économie canadienne qui en souffrira. Ce seront les travailleurs qui sont déjà bien lotis qui souffriront de la concurrence. Mais je trouve cette solution acceptable si elle a pour effet de créer des emplois dans les régions du pays qui bénéficient des exportations et où sévit toujours un chômage chronique.

• (1650)

M. le vice-président: Comme il n'y a pas d'autres questions ni observations, nous allons poursuivre le débat. La parole est au député de Burlington (M. Kempling).

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je n'ai pas trouvé la force de poser une question au député de Gloucester (M. Breau). En regardant dans la tribune, j'ai vu des gens qui avaient la main sur la bouche. Ils se retenaient de vomir. Il faudrait peut-être mettre des sacs dans la tribune pour les gens qui n'arrivent pas à digérer les discours comme celui que le député a prononcé sur l'économie. Jamais de ma vie, je n'avais entendu pareil baragouinage. Il ne pourrait même pas vendre de frites sans perdre son argent. C'est une vraie catastrophe, cet homme-là.

Il ne reste plus grand temps, monsieur le Président. Il est vrai qu'on a beaucoup parlé du budget présenté par le ministre des Finances (M. Lalonde) le 15 février dernier. Certains auraient voulu telle ou telle mesure d'aide; d'autres auraient préféré qu'on cède aux pressions. Mais la vérité, c'est que nos problèmes ne tiennent pas uniquement au budget du 15 février. Ils tiennent davantage aux quatre derniers budgets. En effet, on ne pouvait pas réparer les dégâts causé par les trois budgets précédents dans le dernier budget car les gouvernements ne parlent jamais de leurs bévues ou de leurs erreurs de jugement. C'est évident lorsqu'on entend le baragouinage prétentieux que le député vient de nous servir. Il saute aux yeux que nous avons besoin actuellement d'une période de stabilité pour que nos chefs d'entreprises puissent réorganiser leurs finances. Ils ne peuvent ni se donner de l'expansion ni employer davantage de gens ni faire progresser le PNB ni non plus réduire notre déficit s'ils doivent financer leurs opérations. Voilà le problème qu'ils doivent résoudre.

Bon nombre d'entreprises doivent continuer à fonctionner en assumant d'importantes pertes. On en a tenu compte dans le budget, dans une certaine mesure, en reportant les remboursements à sept ans. Mais qu'on y repense, monsieur le Président, lorsqu'une entreprise impute une perte reportée à un bénéfice réalisé au cours d'un exercice donné, cela signifie qu'elle ne paiera que peu ou pas du tout d'impôt au gouvernement fédéral. Autrement dit, le gouvernement doit réduire ses dépenses pour compenser les recettes qu'il ne perçoit plus ou rien, lever des impôts dans d'autres domaines ou alors, emprunter davantage. C'est ce qui se passe actuellement. Le gouvernement joue sur les deux derniers tableaux: il emprunte davantage et il lève d'autres impôts dans certains domaines.

Il est donc évident qu'il doit prendre certaines mesures dans le cadre d'une véritable politique budgétaire pour qu'il y ait plus d'investissements sur le marché qu'il y en a actuellement.

Beaucoup d'entre nous espéraient voir une disposition de ce genre dans le dernier budget. D'autres avaient même prédit que ce budget renfermerait une disposition permettant le report en aval de pertes sur d'autres revenus. On aurait pu ainsi renflouer les comptes de capital de nombreuses entreprises si, disons, 50 p. 100 des sommes ainsi reportées avaient dû être réinvesties dans l'entreprise. Pour ceux qui auraient de la difficulté à comprendre, je dirai simplement que de nombreuses entreprises ont été victimes des taux d'intérêt élevés et elles hésitent à financer un programme d'expansion grâce à des emprunts, surtout lorsque le marché de l'argent est aussi instable.

Nous devons réussir à sortir du moule dans lequel les quatre derniers budgets désastreux nous ont coulés. Supposons que vous exploitez une petite ou moyenne entreprise, monsieur le Président, et que vous voulez prendre de l'expansion, afin de décrocher un plus gros marché à l'extérieur du Canada. Supposons maintenant que vous ayez besoin de machines plus productives, afin d'améliorer vos profits bruts, mais que vous hésitiez à remplacer vos machines, car vous devez emprunter de l'argent sous forme d'un prêt à terme dont le taux est flottant. Vous examinez alors votre marge brute d'autofinancement pour les années à venir et vous savez que l'amortissement fiscal pour la première année sur ces nouvelles machines sera égal à 50 p. 100 de ce qu'il a été il y a deux ans. Vous devez alors obtenir de la banque une marge de crédit supérieure, alors que le taux est flottant et que le marché de l'argent est instable. C'est là, en peu de mots, le dilemme auquel font face de nombreuses entreprises du Canada qui sont pressées par le gouvernement de se lancer dans de nouvelles entreprises et d'accroître leurs débouchés afin de créer des emplois et de réduire ainsi le chômage.

Toute personne réfléchie sait que la seule façon de trouver de nouveaux débouchés, d'acheter de nouvelles machines productives et d'engager de nouveaux employés est d'obtenir de nouvelles sources de financement. Un autre problème tout aussi important réside dans le fait que de nombreux gouvernements et gourous des affaires ne jurent que par la technologie de pointe, ce qui fait que les gouvernements n'encouragent pratiquement que les investissements dans ce domaine. Ce qu'ils oublient, c'est que même au tournant du siècle, ce sont les industries non techniques qui emploieront la plupart des gens. Nous devons être tournés sur le monde et la technologie de pointe a certainement une place dans notre économie, il serait insensé de prétendre le contraire, mais ce n'est pas la panacée ultime, et nous ne devons pas l'oublier. Certains investisseurs ne s'occuperont même pas de vous à moins que vous ne prononciez des mots magiques tels que robot, transistor, troisième, quatrième génération. Un homme d'affaires me disait qu'il est tellement fatigué d'entendre parler de traitement de textes qu'il est en train de prendre ces machines en grippe.

Il faut cependant s'élever au-dessus de la mêlée et commencer à prospecter les marchés, examiner leur taille, leur accessibilité et chercher les moyens de nous en emparer. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a parlé des problèmes des pêcheurs de Terre-Neuve. C'est un problème grave. Pourtant, il existe une réponse et une solution. Je voudrais que l'on prenne quelques-uns de ces experts du marketing du Canada central contre lesquels il déblatère parfois, et qu'on les amène à Terre-Neuve. Le député doit savoir qu'il existe différents moyens d'offrir du poisson, mais que de la façon dont ils s'y prennent, ils ne réussiront jamais. Il faut voir comment nous pouvons pénétrer les marchés. Nous devons offrir les meilleurs produits au monde, il faut qu'aucun autre produit n'égale la qualité du nôtre. Alors, vous pourrez en vendre. Le produit que nous offrons actuellement n'est peut-être pas le meilleur au monde. Nous devons avoir l'excellence comme objectif. Nos produits doivent valoir leur pesant d'or. Il n'y a pas d'autre solution. Si vous adoptez ces principes pour vendre du poisson et que vous offrez le meilleur produit possible, dans un bel emballage, et si vous vous souciez du rapport qualité-prix plutôt que de chercher à avoir les prix les plus bas et de compter sur la faiblesse de notre devise pour affronter, la concurrence, le député peut être certain que la clientèle se bousculera à nos portes. Et le député peut être certain que c'est la même chose pour toutes les entreprises, non seulement pour la pêche.

J'en ai assez de voir la bureaucratie s'amuser avec les politiques financière et fiscale. Les bureaucrates se préoccupent surtout de faire en sorte qu'une somme d'argent égale à ce qui est prévu dans le budget soit dépensée. Quelques-uns d'entre eux aimeront mieux mettre en branle une demi-douzaine de mégaprojets coûtant des milliards de dollars plutôt que 400 projets évalués à quelques centaines de millions. Quant on parle de mégaprojets, une erreur de jugement peut ruiner tout un secteur d'activité. Prenez par exemple le programme énergétique national.

Je dois peut-être m'en tenir là, monsieur le Président, puisqu'il est presque 5 heures. Autrement, je vais parler d'autres questions qui ne sembleront peut-être pas pertinentes. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur le Président?

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne donc à lundi, à 11 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 mars, de la motion de M^me^ Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, lorsque j'ai été interrompu la semaine dernière, j'étais sur le point de dire pourquoi, à mon avis, la loi canadienne sur la santé représente une étape importante dans l'histoire de l'assurance-maladie. J'expliquais pourquoi, à notre sens, il importe d'appuyer ce projet de loi, malgré ses nombreux défauts et ses nombreuses lacunes. C'est une mesure importante—et un témoin en particulier, M. Robert Evans, l'a expliqué en termes éloquents—parce que ce consensus national contre la surfacturation et les frais modérateurs nous permettra de fermer enfin définitivement le dossier sur ces deux questions.

En tant que critique de mon parti pour la santé, je regrette que depuis quatre ans, nous ayons consacré tant de temps aux questions de la surfacturation et des frais modérateurs, alors qu'il y a tant d'autres problèmes à régler quant à l'avenir de notre régime d'assurance-maladie. Ces deux aspects, la surfacturation et les frais modérateurs, ont dominé le débat politique sur l'assurance-maladie, et ce, à juste titre. Je ne m'en plains pas. Ce que je veux dire, c'est que nous en sommes arrivés à un point où, du moins je l'espère, nous pourrons tirer un trait sur ce débat en reconnaissant que les trois partis politiques s'entendent pour dire que ces pratiques sont inadmissibles. Nous devrions commencer à nous attaquer à certains autres problèmes qui menacent toujours l'avenir de notre régime d'assurance-maladie.

• (1110)

Je reconnais que ce problème existe depuis l'apparition de l'assurance-maladie. Depuis que ce régime existe, on se demande si, oui ou non, les principes de la surfacturation et des frais modérateurs sont normaux ou s'ils sont contraires à l'esprit de l'assurance-santé.

Au moment où ce débat sur la loi canadienne sur la santé prend fin, nous déclarons que cette ambivalence, cette ambiguïté, a enfin été résolue et que nous, députés au Parlement du Canada, affirmons que la surfacturation et les frais modérateurs sont contraires au principe de l'assurance-maladie et que, de notre côté, le débat de cette question est clos.

J'exhorte les provinces, surtout celles qui se sont opposées à la loi canadienne sur la santé, à respecter la décision du Parlement et à trouver des façons de supprimer ces pratiques lorsqu'elles existent, sans chercher à contourner la loi canadienne sur la santé ni faire tout un tapage politique autour des conséquences présumées de cette loi. Il importe, non seulement à l'échelle fédérale mais à celle des provinces également, d'aller au-delà du débat concernant la surfacturation et les frais modérateurs et de s'attaquer à certaines autres questions.

Deux autres aspects de ce projet de loi sont également importants, à mon avis. Il s'agit dans les deux cas de ce que l'on peut qualifier de victoires de principe ou de percées. Leur incidence ne se fera pas sentir dès le lendemain de l'adoption de la loi, mais elle est importante dans la mesure où elle nous permet de réviser notre façon de concevoir le régime de l'assurance-maladie. La première amélioration concerne l'amendement à l'article 9, où il est question des «professionnels de la santé», définis comme un groupe dont font partie les médecins, les infirmières et infirmiers et d'autres professionnels des services médicaux. De cette façon, tous les professionnels de la santé sont égaux en vertu du régime d'assurance-maladie. Ils assument des tâches différentes, mais ce sont tous les professionnels de la santé, comme le stipule le libellé de l'article 9 modifié.

L'article 9 modifié parle des «autres professionnels de la santé». L'Association des infirmières et infirmiers du Canada a fait d'énormes pressions pour que cette expression figure dans le projet de loi. Je profite de l'occasion pour rappeler le rôle joué par ces associations dans l'élaboration de cet amendement. Leurs membres tenaient absolument à ce libellé et n'auraient pas accepté une expression symbolique à la place. Ils voulaient qu'il soit bien précisé que la notion de «professionnel de la santé», si elle était adoptée, englobe tous et chacun, et c'est ce que le gouvernement a fini par leur accorder. Je suis heureux de voir que le gouvernement s'est finalement rallié à cette idée et qu'il a trouvé une façon de formuler cette notion très générale. Les provinces peuvent ainsi commencer à envisager le régime de santé ainsi, sans toutefois y être forcées. C'est, à mon avis, une très nette amélioration de la loi canadienne sur la santé.

Quant à la seconde amélioration, il s'agit d'un amendement au préambule de la loi, que nous avons proposé. Au paragraphe exposant comment nous pouvons nous attendre à encore améliorer le bien-être des Canadiens, nous avons fait ajouter la notion d'action collective contre les causes sociales, environnementales ou industrielles des maladies. Il me semble que la prochaine étape importante dans le domaine des services de santé au Canada, ne sera pas franchie nécessairement grâce aux techniques de pointe, même si celles-ci joueront un rôle important, mais plutôt lorsque, en tant que société, nous commencerons à nous attaquer aux causes sociales, environnementales et industrielles des maladies. Cette action aura des conséquences aussi favorables que la lutte que nous avons menée autrefois au Canada contre la pollution de l'eau et du milieu et qui a permis d'enrayer des maladies infectieuses qui existaient jusque-là.

J'ai voulu attirer l'attention de la Chambre sur cet amendement car, selon moi, nous commençons à reconnaître qu'il faut suppléer au type de services de soins traditionnels fournis par les médecins qui existent actuellement en insistant davantage, comme on le fait de plus en plus maintenant, sur les services préventifs et personnels axés sur un meilleur mode de vie. Cette nouvelle philosophie s'impose, mais elle ne répondra pas aux besoins des millions de Canadiens dont la santé est menacée par ces risques que nous seuls, en tant que société, pouvons neutraliser. C'est pourquoi l'amendement au préambule revêt, à mon avis, une importance particulière.

• (1115)

Je voudrais également signaler à la Chambre un autre amendement que nous avons proposé, en vue de modifier l'article 10 qui porte sur l'universalité. D'après cet article, les services de santé doivent être fournis selon des modalités uniformes. On empêche ainsi en quelque sorte l'établissement de divers niveaux de services de santé dans les provinces qui, par exemple, perçoivent les cotisations d'assurance-maladie et qui pourraient être tentées un jour d'offrir aux assurés différentes formes de services de santé selon qu'ils ont payé leur cotisation eux-mêmes ou qu'ils ont reçu une aide financière à cet égard. Si je ne m'abuse, au moins la province d'Ontario y a déjà songé et y songe probablement encore. Dans ces conditions, certains assurés seraient invités à s'adresser à des cliniques communautaires parce qu'ils reçoivent une aide financière, et d'autres, qui ont versé eux-mêmes leurs cotisations, auraient droit à un service plus personnalisé moyennant le paiement d'honoraires. Je n'ai rien contre les cliniques de santé communautaires, monsieur le Président, au contraire. Toutefois, nous ne voulons pas qu'elles deviennent une sorte de ghetto pour certains Canadiens. Nous voulons étendre la portée de ce concept pour le plus grand bien de tous les Canadiens. C'était là l'objet de l'amendement à l'article 10.

Nous avons proposé d'autres amendements qui ont été rejetés, dont celui en vertu duquel un conseil national de la santé aurait été établi pour assurer le bon fonctionnement du régime de soins médicaux. Nous avons réclamé des sanctions plus sévères parce que, d'après nous, les sanctions actuelles ne sont pas suffisantes. Comme je l'ai déjà dit, nous espérons que les provinces rejeteront la surfacturation et les frais modérateurs.

Nous avons proposé un amendement tendant à garantir un rapport acceptable entre le nombre de lits en salle commune et celui en chambre privée et semi privée. Comme les hôpitaux sont censés être de plus en plus financièrement autonomes, nous craignions que l'accessibilité ne soit compromise, non pas à cause de la surfacturation ou des frais modérateurs, mais parce que, sauf pour les détenteurs d'assurances privées, il y aurait moins de lits disponibles en vertu du régime provincial. On a aussi rejeté cet amendement.

Nous avons proposé un amendement pour accroître le droit de regard du Parlement, car il nous a semblé que le projet de loi laissait trop de latitude au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Nous voulions que la Chambre des communes et, en particulier, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales soient en mesure de juger si, oui ou non, les provinces respectent les principes de l'assurance-maladie. La majorité s'y est opposée.

Nous avons proposé en vain des mesures incitantes pour les provinces qui éliminaient sans tarder la surfacturation et les frais modérateurs. D'après nous, le projet de loi est trop sévère et n'offre rien de concret aux provinces qui voudraient agir en ce sens.

Le comité n'a pas accepté non plus l'amendement que j'ai proposé au nom de la Canadian Association of Interns and Residents, car le gouvernement a prétendu que le sien donnait le même résultat. Toutefois, les partis d'opposition et les internes pensent que cet amendement ne va pas assez loin, et seul l'avenir nous dira qui a raison.

L'assurance-maladie est à un tournant, monsieur le Président, et les hommes politiques devront faire preuve de volonté et d'imagination. Chaque Canadien tient à sa conception personnelle de l'assurance-maladie, mais nous devons tous faire face aux questions épineuses que nous réserve l'avenir. D'ici peu, nous ressentirons l'impact d'une tendance démographique prononcée, soit le vieillissement de la population. A mon sens, nous devrions établir l'infrastructure et faire le nécessaire pour affronter ce problème dès maintenant au lieu d'attendre qu'il ne s'envenime. Les gouvernements manquent de prévoyance, car ils refusent de faire les investissements à long terme qui leur permettraient de répondre à ces besoins. En plus de ce problème démographique, monsieur le Président, un problème technologique se pose. De plus en plus, nous utilisons la technologie de pointe pour soigner les malades, diagnostiquer les maladies et prolonger la vie, mais tout cela épuise rapidement nos fonds limités. Si nous ne trouvons pas des ressources illimitées, nous aurons des décisions très difficiles à prendre quant à la répartition des fonds consacrés aux soins de santé. Je sais que, lorsqu'on soulève cette question, surtout parmi les praticiens, les critiques fusent de toutes parts, non sans raison, mais les praticiens se placent souvent dans le mauvais contexte, car ils veulent faire valoir leurs arguments dans un autre domaine, monsieur le Président.

• (1120)

Il faut se poser des questions et prendre des décisions difficiles sur la répartition des fonds limités consacrés à la santé. Les réponses ne plairont peut-être pas aux praticiens mais, je le répète ils abordent souvent le problème sous un mauvais angle. Néanmoins, il y a des décisions difficiles à prendre pour ce qui est de l'allocation des ressources destinées aux soins de santé. Les Canadiens vont devoir veiller davantage à la façon dont leurs impôts sont dépensés dans ce domaine. Nous allons devoir trouver un moyen, comme nous l'avons fait avec l'assurance-maladie, de soustraire l'allocation des ressources destinées aux soins de santé aux caprices du marché, un moyen de remplacer le système actuel qui prête de plus en plus le flanc à la critique, à savoir que les bureaucrates allouent les ressources destinées aux soins de santé en fonction d'impératifs politiques et fiscaux plutôt que médicaux.

La solution, monsieur le Président, n'est pas, comme bien des membres de l'AMC et d'autres voudraient nous le faire croire, de remettre l'allocation à la merci du marché. Il faut plutôt avoir la volonté politique d'aller au-delà du marché et des impératifs fiscaux et politiques et trouver une troisième voie nous permettant de prendre ces difficiles décisions pour ce qui est de l'allocation des fonds destinés aux soins de santé. Tout en voulant dépasser le présent système, nous devons résister à la tentation, comme nous le faisons dans tant d'autres secteurs de notre vie économique et politique, de voir dans l'insuffisance de celui-ci une raison de retourner en arrière plutôt que d'aller de l'avant. Je crois que nous ne devrions pas oublier cela, monsieur le Président.

Il faudra que le gouvernement fédéral soit disposé à rouvrir toute la question du partage du financement avec les gouvernements provinciaux. Il lui faudra reprendre les négociations avec ceux-ci et leur dire: «Nous avons tous ces autres problèmes à régler; comment pouvons-nous le faire ensemble?», au lieu de faire le buté et de persister à dire: «Nous fournissons un certain montant dans le financement global et c'est tout. Nous allons imposer des conditions à l'allocation de cet argent—ce que j'approuve—mais c'est tout ce que nous allons faire».

Je crois que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux qui lui succéderont devront être disposés à renégocier avec leurs homologues provinciaux leur partage du financement afin que nous ayons une véritable association financière en ce qui concerne l'assurance-maladie.

Nous avons beaucoup d'autres questions à régler, mais je n'ai pas le temps de les approfondir ici. Il y a la question des transports dans le nord de l'Ontario, par exemple, et dans d'autres régions éloignées du pays où les gens n'ont pas en un sens également accès aux soins hospitaliers. Ils doivent dépenser beaucoup plus d'argent que les citoyens des centres urbains pour avoir accès aux soins hospitaliers recommandés par leurs médecins. Ce sont toutes là des questions et des situations qui empêchent la concrétisation de notre conception initiale de l'assurance-maladie. Ce sont des choses qui restent à régler, monsieur le Président. Espérons qu'avec l'adoption de ce projet de loi, nous en aurons terminé avec la surfacturation et le ticket modérateur, que les gouvernements provinciaux comprendront le bon sens et veilleront bientôt à supprimer le recours à la surfacturation et au ticket modérateur afin que l'esprit dans lequel la Chambre a envisagé cette loi soit contagieux et que les deux niveaux de gouvernement collaborent désormais au bon fonctionnement de notre système de soins de santé.

• (1125)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député voudrait-il nous dire si d'une façon ou d'une autre, le projet de loi interdit aux médecins d'exercer la médecine en dehors du régime? Autrement dit, peuvent-ils pratiquer indépendamment du régime provincial d'assurance-santé et envoyer leur note d'honoraires directement à leurs patients?

M. Blaikie: Monsieur le Président, permettez-moi de répéter la question pour m'assurer que je l'ai comprise. Les médecins peuvent-ils se retirer du régime, envoyer la note à leurs patients et laisser ensuite leurs patients envoyer la leur au régime? Est-ce bien ce que vous dites?

M. Blenkarn: Les médecins peuvent-ils se retirer du régime?

M. Blaikie: Les médecins peuvent faire tout ce qui leur plaît sauf exiger un supplément d'honoraires de leurs clients. C'est ainsi que je comprends la surfacturation, et que la comprend le groupe d'étude parlementaire, dont mon collègue et moi avons été membres. Il y a surfacturation quand il est exigé des patients des honoraires supérieurs à ce que le régime leur accorde.

M. Blenkarn: Le député voudrait-il me dire quelle disposition du projet de loi empêche le gouvernement d'une province de rembourser un patient des sommes qu'il a versées à un médecin? Supposons que ce médecin exerce en Californie, où le malade l'a consulté. Ou qu'un Ontarien soit allé voir un médecin du Québec, qu'il a payé directement. Peut-il être remboursé? Si le malade va à la clinique Mayo à New York, sera-t-il remboursé? Ou même le sera-t-il s'il consulte en Ontario un spécialiste qui ne veut pas faire partie d'un régime étatisé et prévient le patient qu'il pourra, s'il le veut, essayer de recouvrer les sommes du gouvernement provincial, mais que si celui-ci refuse, tant pis, le malade devra le payer, lui.

Le gouvernement provincial serait-il empêché de payer une partie du compte?

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député ne comprend pas le projet de loi.

Mme Bégin: C'est évident qu'il ne le comprend pas.

M. Blaikie: Le projet de loi n'interdit rien du tout. Il dispose simplement que toute surfacturation sera punie d'une déduction équivalente de la contribution monétaire. J'ai expliqué dans mon intervention ce qu'est la surfacturation. Le projet de loi ne fait que prévoir une sanction contre la surfacturation dans la mesure où elle existe dans une province. Comment le gouvernement des provinces décideront-ils chacun de réglementer la surfacturation, de l'éliminer, de la contrôler ou d'y faire quoi que ce soit, les regardent. Je suis certain que le député n'aimerait pas que je fasse des recommandations sur la façon dont les gouvernements des provinces doivent juger les cas particuliers qu'il soulève.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je voudrais simplement parler d'une question qui me préoccupe et dont le projet de loi ne traite pas comme il le devrait. Le député qui vient de terminer son intervention est un expert sur divers aspects de la mesure, et je voudrais savoir ce qu'il en pense.

Comme il le sait très bien, les progrès de la médecine qui se traduisent en soins améliorés sont tellement rapides qu'il est essentiel de mettre au point un système de formation qui en tienne particulièrement compte. Cet aspect n'est pas abordé dans le projet de loi. Nous parlons de quantité, de distribution géographique, d'universalité, sans rien dire de la qualité des soins. Elle exige un effort supplémentaire de la part des médecins diplômés qui ont étudié pendant des années pour acquérir une formation de base et se spécialiser, souvent à leurs propres frais. Le bill ne propose rien pour aider ces gens, pour leur fournir le supplément d'aide dont ils ont besoin pour obtenir cette formation et exercer efficacement leur profession. Le ministre a prononcé plusieurs discours sur cette question, mais je ne l'ai jamais entendu aborder ce problème.

• (1130)

M. Blaikie: Monsieur le Président, le gouvernement fédéral n'a pas grand-chose à voir avec la qualité de la formation que reçoivent les médecins. Étant médecin lui-même, le député sait que le corps médical exerce un quasi-monopole et qu'il s'administre en grande partie lui-même. Cependant, le public investit beaucoup d'argent dans l'enseignement de la médecine. Les facultés de médecine sont en grande partie financées à même les deniers publics. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je suis certain que la formation des médecins engloutit des sommes énormes puisées dans les deniers publics. Pourtant, certains médecins ont une façon assez particulière de dire merci; estimant qu'ils ne gagnent pas assez d'argent au Canada, ils vont s'installer à Houston ou ailleurs.

Je pense que l'on pourrait améliorer de beaucoup la qualité des soins, monsieur le Président. Mais il faut d'abord préciser davantage ce que l'on entend par soins. Il ne s'agit pas seulement des diagnostics précis et éclairés posés par les médecins. La qualité des soins médicaux dépend aussi du nombre d'infirmières qui sont de garde, des conditions de vie des patients pendant leur séjour à l'hôpital, de la qualité des soins à domicile et des égards que l'on porte aux malades dans l'ensemble du réseau des soins de santé. Pour améliorer la qualité des soins médicaux, il faut tenir compte de tout cela. Il me semble que, à cet égard, les médecins ont un certain rattrapage à faire. Ils doivent commencer à traiter les patients davantage comme des personnes humaines et moins comme des cas cliniques.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je crois que les propos du député témoignent d'une certain ignorance au sujet de ce qui constitue des soins de qualité. Premièrement, les médecins et les chirurgiens acquièrent une bonne part de leur formation à l'étranger. Cette formation n'est donc pas défrayée par les contribuables canadiens. Cette formation n'est pas disponible au Canada. La plupart des médecins vont étudier et se perfectionner outre-mer ou aux États-Unis, à leurs propres frais. Ils sont séparés de leur famille pendant des périodes prolongées, ce qui fait augmenter le nombre des divorces.

En ce qui concerne la qualité des soins, on ne se préoccupe pas, pour certains soins, de l'aspect humain. Plus souvent qu'autrement, la qualité du traitement repose essentiellement sur la compétence du médecin, qui doit constamment se perfectionner pour se tenir au fait des nouvelles techniques. Les autres membres de l'équipe médicale s'occupent du suivi.

Par conséquent, il y a deux facteurs dont il faut tenir compte. Premièrement, le réseau offre des soins de qualité aux frais des médecins, sans aucune aide financière du gouvernement fédéral. Deuxièmement, dans la plupart des cas, le médecin assume la responsabilité globale, ce qui n'est pas le cas des autres membres de l'équipe médicale.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, en prenant la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-3, loi canadienne sur la santé, je dois faire remarquer dès le début que notre apport au débat, à cette étape-ci et tout au long de l'examen de la mesure, est fondé sur le fait que le parti progressiste conservateur est en faveur d'un régime national de soins depuis le tout début. Il importe de rappeler aux députés et aux Canadiens qu'il en est ainsi depuis 1957. Cette année-là, à un congrès national, notre parti a adopté en principe une politique aux termes de laquelle il s'engageait à établir un régime national de soins médicaux en collaboration avec les provinces. Les Canadiens étaient censés être fiers de ce régime conçu en fonction de leurs moyens. Ces principes établis par le parti en 1956, monsieur le Président, sont les mêmes qu'il préconise actuellement. C'est dans cet esprit que nous terminons le débat sur le régime de soins médicaux.

Nous constatons avec intérêt, monsieur le Président que quelques années après, sous le gouvernement du très honorable John Diefenbaker, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques de 1957 a été adoptée. En 1962, un régime d'assurance-maladie a été institué en Saskatchewan grâce à la collaboration entre le gouvernement de la Saskatchewan dirigé par M. Tommy Douglas et le premier ministre du Canada, M. Diefenbaker. Ces deux hommes politiques ont alors souligné l'esprit de coopération qui s'était manifesté.

Je fais ces remarques dès le début, monsieur le Président, pour rassurer ceux qui craignent que le parti progressiste conservateur ne soit pas en faveur d'un régime universel et national de soins médicaux. Les faits démontrent abondamment que ces appréhensions n'ont aucun fondement. Ayant fait ces observations, j'espère que nous pouvons passer maintenant aux véritables questions au lieu d'insister sur certaines qui ne posent aucun problème.

Nous sommes saisis d'un projet de loi largement modifié à l'étape de l'étude en comité. Le gouvernement, notre parti et le Nouveau parti démocratique ont présenté de nombreux amendements. A mon avis, la mesure à l'étude témoigne d'un plus grand réalisme quant à son application au régime de soins médicaux que le projet de loi que nous avons examiné à l'étape de la deuxième lecture. J'emploie «réalisme» au sens propre du terme.

Madame le ministre est à la Chambre aujourd'hui. Je voudrais la remercier des aimables remarques qu'elle a eues lorsqu'elle a entâmé le débat de troisième lecture. Le préambule même du projet de loi a été modifié après la deuxième lecture. Il demeure au premier plan du programme national sur les soins médicaux. Je veux citer une partie de la modification apportée au préambule. Voici:

... «que le gouvernement du Canada n'entend pas par la présente loi abroger les pouvoirs, droits, privilèges ou autorités dévolus au Canada ou aux provinces sous le régime de la Loi constitutionnelle de 1867 (antérieurement intitulée: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867) et de ses modifications ou à tout autre titre, ni leur déroger ou porter atteinte,»

Cela signifie simplement que le gouvernement craint qu'on ne puisse juger que certaines dispositions du projet de loi ne soient un empiètement sur les compétences constitutionnelles des provinces en matière de santé. Je n'ai pas le droit de me faire le porte-parole des provinces. J'ignore si elles saisiront les tribunaux de cette mesure ou de certaines de ses dispositions. Il importe de faire remarquer à la Chambre aujourd'hui que cette modification a été effectuée par le gouvernement qui craint que certaines dispositions du projet de loi ne paraissent aux tribunaux comme une ingérence fédérale dans un domaine de compétence provinciale. Si je soulève cette question, c'est qu'elle me paraît être au cœur même de ce que devrait être le régime d'assurance-santé. Ce système devrait être basé sur la collaboration et on devrait reconnaître que les provinces sont les premières responsables de la prestation des services de santé. Il faudrait aussi admettre qu'il incombe au gouvernement fédéral de veiller à ce que les cinq grands principes du régime, principes que nous appuyons, non seulement restent intacts mais que le régime les respecte scrupuleusement. Compte tenu de l'attitude des provinces, je suis curieux de voir si elles vont décider de contester devant les tribunaux le projet de loi C-3, loi canadienne sur la santé.

• (1140)

Ce qui me paraît particulièrement important, ce sont les amendements aux articles 3 et 4. L'article 3 définit l'objectif premier de la politique canadienne et le gouvernement a supprimé toute une partie de cet article. Par exemple, voici le passage qui ne figure plus: «La politique canadienne de la santé a pour objectifs complémentaires: *a*) de rationaliser l'affectation des ressources du pays en matière de santé; *b*) de faciliter la prestation de services de santé convenables à l'échelle du pays.»

Bien sûr, personne ne contestera que le régime d'assurance-maladie devrait faciliter la prestation de services de santé partout au Canada. On peut s'interroger sur ce qui a incité le gouvernement fédéral à biffer ce passage. La réponse est assez simple. J'ai dit tout à l'heure que si ce projet de loi n'améliore pas le régime d'assurance-santé autant que je l'aurais souhaité, l'amendement apporté par le gouvernement met une note de réalisme, puisque l'article 3 se lit comme suit:

... la politique canadienne de la santé a pour premier objectif de protéger, de favoriser et d'améliorer le bien-être physique et mental des habitants du Canada et de faciliter un accès satisfaisant aux services de santé, sans obstacles d'ordre financier ou autre.

A l'article 4, on expose la raison d'être du projet de loi:

La présente loi a pour raison d'être d'établir des conditions d'octroi et de versement du plein montant prévu à la loi de 1977 ...

Ce passage est important en ce sens que le ministre se devait de reconnaître, en acceptant de proposer cet amendement, que l'objet de la loi canadienne sur la santé ne visait pas tellement l'avenir du régime mais plutôt un objectif immédiat: imposer des pénalités financières pour décourager la surfacturation et les frais modérateurs. Il aurait fallu se mettre d'accord pour préciser comment nous entrevoyons l'avenir des services de santé à l'échelle nationale. Quelle sera la nature de ces services, quel serait le modèle le plus apte à répondre aux besoins des provinces tout en tenant compte du fait que ce sont elles qui en ont la première responsabilité? Enfin, même si cette question n'est pas facile, il faudrait voir comment nous devons répartir les ressources humaines et financières pour répondre aux besoins du régime de demain.

J'estime que, malheureusement, la portée du projet de loi était trop restreinte pour qu'on puisse amorcer une consultation d'une telle envergure; et les amendements n'ont fait que restreindre davantage la portée du projet de loi. Les députés présents à la Chambre et qui étaient membres du comité conviendront avec moi que, à quelques exceptions près, les témoins qui sont venus comparaître devant le comité parlaient d'abord de la surfacturation et des frais modérateurs pour parler ensuite des questions d'intérêt national à étudier. Les questions qui s'imposent sont les suivantes: Quels problèmes soulève le vieillissement de la population? Comment envisager les progrès technologiques? Comment mettre en place des soins préventifs? Qu'en est-il de la collaboration avec les provinces et comment répartir les ressources? Voilà les choses dont la Chambre devrait traiter. Malheureusement, il n'en est pas question dans le projet de loi.

Par ailleurs, même si, dans bien des cas, les amendements que nous avons proposés ont été rejetés par le gouvernement, leur principe a été repris dans le cadre d'autres amendements. Je n'en donnerai que quelques exemples dont l'un a trait aux professionnels de la santé. L'existence des professionnels de la santé est maintenant reconnue à l'article 9 et dans l'article des définitions de la loi canadienne sur la santé. Je tiens aussi à bien préciser à l'intention du public et des gouvernements provinciaux que cela n'impose pas de dépenses supplémentaires à ces derniers. A mon avis, la disposition contenue dans le projet de loi ne diffère nullement du paragraphe (3) de l'article 4 de la loi sur les soins médicaux de 1966 où il était question de services non compris dans les services assurés, par exemple les services d'optométristes, mais dont la province pouvait rembourser partiellement les frais dans le cadre d'une assurance propre à la province. Ces services n'avaient jamais été visés par le système de transferts financiers du gouvernement fédéral aux gouvernements des provinces.

Puisque nous avons décidé que le système des soins de santé comprenait tous les professionnels de la santé, il importe de noter que l'Association médicale canadienne, l'Association des infirmières canadiennes et d'autres groupes professionnels qui connaissent bien notre système de soins de santé reconnaissent que nous devons adopter une attitude holistique à l'égard tant de la médecine que des professionnels de la santé. Pour ce faire, nous devons confirmer que notre réseau de soins de santé comprend aussi les divers aspects de la médecine préventive. Même si, à mon avis, le régime de soins de santé sera toujours orienté surtout vers la maladie puisqu'il a été créé pour cela, il ne doit pas s'y restreindre.

Selon moi, l'amendement relatif aux professionnels de la santé nous permet de traduire cette conception holistique de la médecine et des ressources des soins de santé, c'est-à-dire les professionnels de la santé et les moyens financiers disponibles, sans que cela ne coûte plus cher aux provinces elles-mêmes.

Je suis certain que les membres du comité et les députés reconnaîtront que j'ai fait valoir mon point de vue autant que n'importe qui en ce qui a trait à l'Association médicale canadienne et aux amendements proposés au paragraphe 2 de l'article 12. Soit dit en passant, dans la version initiale du projet de loi, cet article disait que les médecins avaient le droit d'obtenir une rémunération raisonnable. Que signifie une rémunération raisonnable et comment peut-on déterminer ce qu'elle doit être? J'en reviens au juge Emmet Hall, qui disait dans son rapport en 1980 que le système des soins de santé risquait de s'éroder à l'avenir si l'on permettait à la pratique de la surfacturation et aux frais modérateurs de se généraliser. Ce n'est cependant pas tout ce qu'il avait dit. Il a toujours ajouté que, si l'on voulait légiférer pour faire disparaître cette pratique, il faudrait instaurer un régime quelconque pour garantir que les professionnels de la médecine obtiendraient une rémunération raisonnable. Ces deux aspects de la question ont toujours été reliés.

C'est ce qu'il avait dit dans son rapport et c'est ce qu'il a répété à la séance du comité tenue le 14 février, comme on peut le voir à la page 510. Il disait ceci: «Le principe voulant que les médecins ont le droit d'être rémunérés équitablement et raisonnablement peut être énoncé de cette façon: ils doivent être rémunérés ni trop ni trop peu et l'État a le droit de s'intéresser au problème». Je suis bien d'accord sur ce que disait le juge Hall. Pour être justes, nous devons maintenir l'équilibre et tenir compte à la fois de l'indépendance professionnelle des médecins et du fait que le public, qui finance le régime, a non seulement le droit d'obtenir les services pour lesquels il paie, mais aussi de savoir que les professionnels de la santé se considèrent comme suffisamment rémunérés sur le plan financier et sont convaincus, du point de vue psychologique et professionnel, que la société reconnaît leur contribution et leur rôle.

Le juge Hall va encore plus loin dans un article de journal paru aujourd'hui même dans lequel il dit très clairement que les médecins ne peuvent pas fixer leurs honoraires arbitrairement parce que, d'une certaine façon, ils doivent sacrifier une partie de leurs libertés si nous voulons maintenir un réseau national de soins de santé. C'est là le dilemme et c'est là aussi le problème.

Je tiens à signaler aux gouvernements des provinces qu'ils ne sont pas obligés de se sentir liés par l'amendement que nous avons proposé, mais que celui-ci peut leur servir au moins de modèle et qu'elles pourront dorénavant mettre au point leurs propres mécanismes pour établir le tableau de leurs honoraires et régler les conflits dans ce domaine. Je n'ai ni l'intention ni le droit de dire aux gouvernements des provinces comment s'y prendre. Je ne fais que réitérer les principes. Si nous voulons que le régime soit un succès et que les gens qui y participent aient l'impression d'apporter une contribution que la société apprécie, les provinces doivent étudier cet amendement.

• (1150)

Le plus difficile en ce qui concerne les services de santé, c'est d'empêcher les coûts de trop monter. Comment aborder ce problème? Nous devons répéter que ce n'est pas là un problème qui relève exclusivement de compétence fédérale. Que tous les députés et tous les Canadiens sachent bien que lorsque nous parlons de maintenir les coûts dans des limites raisonnables nous ne voulons pas donner à entendre que nous nous en prenons aux principes du régime d'assurance-maladie. C'est au contraire parce que nous tenons à préserver ces principes que nous devons aborder la question de l'endiguement des frais.

Considérons donc la situation depuis deux ans. Si nous envisageons la récession, nous constatons que la partie du produit national brut qui finance le régime d'assurance-maladie a augmenté considérablement. Si nous envisageons le déficit national, nous constatons que sur chaque dollar que versent les contribuables, 25c. vont au service de la dette. Si, à ces 25c. nous ajoutons ce que nous coûtent ces programmes sociaux que sont l'assurance-maladie et l'assurance-chômage, nous sommes amenés à nous poser la question suivante: Quand donc allons-nous mettre de l'ordre dans nos affaires économiques, de façon à pouvoir assurer le financement des régimes et des services dont les Canadiens ont besoin? Voilà la question.

J'aimerais fournir un exemple très concret. Je sais que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) entend insister bien davantage sur l'aspect économique, mais si nous parvenions à réduire de 5c. le coût du service de la dette, de façon à ne plus payer que 20c. au lieu de 25c., nous disposerions de quelque 7 ou 8 milliards de dollars. Or, le gouvernement consacre au régime d'assurance-maladie entre 9 et 10 milliards de dollars.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Chaque fois que vous prenez la parole, vous demandez au gouvernement de dépenser davantage.

M. Epp: Comme à leur habitude, les libéraux se mettent à faire du chahut. Le député qui veut aborder une question sérieuse doit le faire en dépit des obstacles et du chahut. Par ailleurs nous devons tenir compte du coût de la technologie et de la démographie. Comment y parvenir? Voilà la question. J'y réponds sans détours et sans ambages. La Chambre fédérale ne saurait l'imposer. Le seul moyen de mettre en œuvre ce régime d'envergure nationale qui est au premier chef du ressort des provinces, c'est bien en dialoguant avec les provinces.

Ce qui a le plus manqué à notre régime d'assurance-maladie ces dernières années, c'est la collaboration. Nous devons rétablir le fédéralisme coopératif, car nous ne pouvons pas accroître les impôts et même si nous le faisions le régime ne s'en trouverait pas amélioré. Le meilleur moyen de réussir à cet égard, c'est d'en revenir aux principes et d'accroître l'activité économique. Si nous nous reportons aux statistiques, nous constatons que nous avons éprouvé de plus en plus de difficultés avec le régime d'assurance-maladie à mesure que la récession économique s'est accentuée. La solution, en somme, c'est de susciter le climat économique qui permettra aux entrepreneurs d'investir dans l'économie, avec l'assurance de réaliser un profit suffisant et légitime. Nous ne devons pas envisager le problème du point de vue des coupures. Nous ne devons pas demander aux contribuables de verser davantage au fisc; nous devons par contre favoriser l'accroissement de l'activité économique.

Ce sont là des problèmes très difficiles à résoudre. J'aimerais fournir un autre exemple. Les associations bénévoles de notre pays veulent participer au régime d'assurance-maladie. Laissons-les y participer. Organisons des entretiens avec leurs représentants et voyons comment cela pourrait se faire. Je songe à des associations comme celle des infirmières de l'Ordre de la reine Victoria. Il y a beaucoup de recommandations que l'on pourrait faire à cet égard, mais je recommanderais surtout de mettre en œuvre certains des aspects positifs au lieu de toujours se demander comment y procéder.

Mme Bégin: Monsieur le Président, je voudrais poser au député, qui est mon critique attitré dans l'opposition officielle, une question concernant le financement du régime que l'on prétend insuffisant. Le député me pardonnera sûrement si je ne peux les citer en détail, mais les chiffres sont bien connus de tous ceux d'entre nous qui avons étudié le régime d'assurance-maladie au comité. Dans les années qui ont suivi l'application de la formule globale de financement et pendant lesquelles la part fédérale a atteint une moyenne nationale de 58 p. 100 du régime d'assurance-maladie, la surfacturation et les frais modérateurs ont commencé à s'accroitre au lieu de demeurer à un niveau raisonnable comme ils l'avaient fait durant des années, ce qui a provoqué la crise actuelle. Comment explique-t-il le fait que c'est lorsque la quote-part fédérale était la plus élevée que l'on a commencé à imposer des frais modérateurs aux patients? Je ne comprends pas son raisonnement.

M. Epp: Monsieur le Président, le débat actuel dure depuis un certain temps. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) veut bien se reporter aux budgets antérieurs de son gouvernement, elle verra bien clairement que le ministre des Finances avait déclaré dans ses exposés budgétaires que par le biais de réductions dans le financement des programmes établis, le gouvernement allait réduire de 5.7 milliards de dollars son financement pour la période suivante du FPE, c'est-à-dire en soustrayant 5.7 milliards à la part qu'il avait prévue. Si elle se reporte au dernier budget, elle constatera qu'il a trouvé un montant additionnel grâce au réaménagement du régime ou parce que le taux d'inflation avait baissé. On a alors découvert qu'il ne s'agissait pas seulement de 269 millions, mais d'un montant additionnel de l'ordre de 700 millions qui faisait partie du régime.

Mme Bégin: Qu'est-ce que cela a à voir avec ma question?

M. Epp: Je vais y arriver. A propos de la formule globale de financement, le ministre a longtemps accusé les gouvernements provinciaux de détourner à d'autres fins de compétence provinciale les fonds qu'ils recevaient pour les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire. Or le juge Emmett Hall a jugé très clairement que cette accusation ne reposait sur absolument aucune preuve.

Il suffit de voir comment a évolué le régime d'assurance-maladie à partir des années 1960: par exemple, le taux d'inflation moyen durant cette décennie était d'environ 4.5 p. 100, mais les coûts des soins médicaux augmentaient en moyenne de 12.2 p. 100. Ce coût inéluctable est désormais incorporé au régime. En outre, il y a eu sans conteste d'autres facteurs qui ont fait grimper les coûts du régime de soins médicaux bien au-delà de l'augmentation de la quote-part du gouvernement fédéral ou, comme on l'appelle maintenant, la formule globale de financement.

Le ministre doit tenir compte plus directement de la proportion de leur budget que les gouvernements provinciaux consacrent maintenant aux soins médicaux par rapport aux années précédentes. Dans le cas de l'Alberta, son gouvernement paie jusqu'à présent davantage par habitant à cette fin que n'importe quel autre gouvernement provincial. Quant aux provinces de l'Atlantique, les paiements de transfert comptent maintenant pour plus de la moitié de leur budget total. Je veux faire remarquer au ministre que le gouvernement de chacune de ces provinces dépense maintenant de 25 à 30 p. 100 de leur budget pour les soins médicaux, et que cette proportion s'accroît sans cesse. Ces gouvernements provinciaux et nous à la Chambre devons nous demander sérieusement si nous avons les moyens de nous permettre des dépenses plus élevées à ce titre.

Mme Bégin: Le député n'a pas répondu à ma question. En fait, il a évoqué une norme de mesure qui n'a absolument rien à voir à l'affaire, et cela sans la moindre explication. Il n'y a aucun rapport avec la tranche de son budget qu'une province consacre à l'assurance-maladie. Soit dit en passant, le député n'a jamais parlé de l'assurance-maladie, mais bien du projet de loi sur la santé en général. Or, ce domaine n'est pas du ressort du gouvernement fédéral et ce n'est pas là l'objet de cette loi. C'est pourquoi je l'ai renvoyé à l'assurance-maladie, mais il n'a pas répondu à ma question. Pourquoi a-t-on assisté à une augmentation de la surfacturation et du ticket modérateur au moment même où la contribution fédérale était bien au-dessus de 50 p. 100? En outre, le député ignore-t-il que l'Alberta consacre une plus grande part de son budget à l'assurance-maladie, car elle a décidé de construire de petits hôpitaux dans chaque ville et village? Ça la regarde, mais malheureusement, cela lui pose un problème.

• (1200)

M. Epp: Monsieur le Président, nous voyons ressortir à nouveau les divergences idéologiques qui séparent le ministre et moi-même. Il incombe aux provinces, comme c'est leur droit en vertu de la Constitution, d'établir un régime de soins de santé qui, selon elles, pourra le mieux répondre à leurs besoins. C'est à la fois un droit constitutionnel et une responsabilité. Cela dit, c'est sur l'autre aspect du débat que le ministre et moi-même sommes fondamentalement en désaccord, car elle veut trop limiter la définition de soins de santé.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Répondez à sa question.

M. Epp: C'est le meilleur discours que vous ayez jamais fait. Dommage qu'il ait été si bref. Le ministre prétend que nous devrions discuter seulement de l'assurance-maladie, des honoraires des médecins et des soins réguliers assurés par les hôpitaux. C'est là toute la question. Voulons-nous un régime de soins de santé limité de cette façon? Je pensais avoir démontré la nécessité d'étudier la question de façon plus globale. Qu'avons-nous fait pour les hôpitaux psychiatriques?

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais les questions et les observations doivent être assez brèves, afin que tout le monde puisse intervenir. Le député a eu pas mal de temps pour répondre. Il aura l'occasion d'intervenir à nouveau.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'espère pouvoir, au moins, répondre à la question.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. La période de dix minutes de questions et observations est destinée à permettre à tous les députés de participer. Ces questions et ces observations du député de Provencher au cours de cette période ont été relativement longues par rapport au temps consacré aux questions; je tiens à le lui signaler. Il aura la possibilité de répondre à une autre question dans une minute.

M. Blaikie: Monsieur le Président, dans sa dernière intervention, le député de Provencher (M. Epp) a parlé de divergences idéologiques et de fédéralisme coopératif. Que ferait-il dans le cas du ministre de la Santé de l'Alberta qui a précisé qu'il n'y avait rien à négocier? Il a un point de vue idéologique sur la surfacturation et le ticket modérateur. Selon lui, la surfacturation et les tickets modérateurs font partie du concept de libre entreprise prôné dans cette province. Ce sont là des choix idéologiques. Certains choisissent d'utiliser le ticket modérateur pour imposer les malades, au lieu d'imposer une taxe de vente ou une taxe sur l'essence. Il ne s'agit pas d'une question de nécessité économique, mais bien de choix idéologique. Or, comment peut-on négocier ces choix? Selon moi, il s'agit là d'une question politique à laquelle le député évite de répondre.

M. Epp: Monsieur le Président, je tiens simplement à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'en conservant sa vision étroite de soins de santé, elle peut prétendre financer plus de la moitié du régime, la proportion étant de 50.3 p. 100. Par contre, quand on examine le projet de loi sur tous les soins de santé, la proportion est de 40 p. 100. Si elle avait accepté de négocier ces deux questions, plutôt que de s'en tenir toujours à sa vision limitée des choses, notre régime de soins de santé serait bien meilleur.

En ce qui a trait au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), je pense que c'est lui qui a le mieux répondu à sa question. Lorsque le député de Mississauga-Sud lui a demandé tout à l'heure si le projet de loi rendait la surfacturation illégale il a répondu non. Le projet de loi permet au gouvernement fédéral d'utiliser son pouvoir de dépenser, afin de retenir certaines sommes en fonction de la surfacturation et des tickets modérateurs imposés. Il a reconnu en comité, et sauf erreur, à nouveau aujourd'hui à la Chambre, que en dépit de leurs divergences politiques, les provinces ont le droit d'établir leur propre régime de soins de santé. Il nous incombe, au gouvernement fédéral et à nous-mêmes, par l'entremise de ce projet de loi, de préserver les principes du régime et, par le fait même, l'universalité.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. La période de dix minutes réservée aux questions et observations est maintenant terminée.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je participe un peu tard à ce débat. Malheureusement, je n'ai pas pu le faire à l'occasion de la deuxième lecture ou à l'étape du comité. Je le regrette. Je trouve néanmoins que le comité a fait un excellent travail. Ce projet de loi répond très bien aux exigences énoncées par le groupe d'étude parlementaire sur les ententes fiscales à l'égard de l'assurance-maladie et des soins médicaux et des responsabilités du gouvernement fédéral à ce sujet.

Comme vous avez vous-mêmes fait partie de ce groupe d'étude, monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que nous avons examiné les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral participe aux programmes de santé. Je fais de nouveau allusion à l'article 7 du projet de loi qui énonce les cinq conditions d'octroi quant à la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Certaines personnes ont laissé entendre que ce n'était pas au gouvernement fédéral de veiller à faire respecter ces conditions, mais j'ai posé à mes électeurs la question suivante: «Croyez-vous que le gouvernement fédéral ait l'obligation d'assurer le maintien d'un système national d'assurance-maladie et hospitalisation et de veiller à ce que les normes nationales soient respectées et pensez-vous qu'il ait le droit de pénaliser les provinces qui ne s'y conformeraient pas?» J'ai obtenu 72 p. 100 de oui et 21 p. 100 de non. Malgré ce qu'a dit Colin Brown dans les grands placards publicitaires publiés par la National Citizens' Coalition, une grande partie du public soutient cette loi. Notre parti est, lui aussi, en faveur de cette mesure.

Il est très important d'abolir certaines choses comme le ticket modérateur. Notre groupe d'étude a étudié la question des tickets modérateurs et des frais que certains hôpitaux exigeraient pour éloigner les gens. Ils étaient ou bien très importants afin de jouer un rôle dissuasif au détriment des pauvres et des malades ou alors si négligeables qu'ils ne faisaient peur à personne et servaient à peine à couvrir les frais d'administration. A White Horde, nous avons constaté que les hôpitaux placés sous l'autorité du ministre avaient reçu l'ordre d'imposer un ticket modérateur pour les services d'urgence. Nous avons pu constater que pour percevoir cet argent l'hôpital avait déboursé l'équivalent de la somme ainsi recueillie. C'est donc une mesure inutile qui, Dieu merci, a été abolie. Ce projet de loi interdit ce genre de ticket modérateur.

On a beaucoup parlé de la surfacturation. Au cours de nos déplacements, nous avons découvert l'existence de certaines situations particulières dans quelques provinces, notamment la Saskatchewan qui avait alors un gouvernement néo-démocrate. Cette province autorisait ses médecins non seulement à se faire payer par l'assurance-maladie, mais encore à facturer des honoraires supplémentaires aux patients. Le médecine gagnait sur les deux tableaux. Il pouvait faire payer l'assurance-maladie et faire payer le patient. Il s'agissait d'une surfacturation. La situation était la même dans certaines provinces des Maritimes. C'est inacceptable. Vous pouvez compter sur l'assurance-maladie pour assurer votre sécurité et régler tous vos problèmes et en même temps vous faites payer au malade, deux, cinq ou dix dollars de plus, suivant ses moyens. C'est ce qui s'appelle jouer sur les deux tableaux.

J'ai parlé tout à l'heure des activités de la National Citizens' Coalition qui a eu le culot de dire: «Voudriez-vous qu'un fonctionnaire vous opère à cœur ouvert? Ou que ce soit le facteur qui mette votre enfant au monde?» Ce mouvement a laissé entendre que cette loi empêcherait les gens d'obtenir les services d'un médecin. C'est absolument ridicule.

• (1210)

Au début du débat d'aujourd'hui, j'ai demandé si ce projet de loi obligeait les médecins à travailler dans le cadre de l'assurance-maladie. En fait, il n'en est rien. Nulle part dans cette mesure, il n'est dit qu'un médecin doit être conventionné. S'il répond aux qualités requises, il a le droit d'exercer la médecine comme il l'entend et cela dans le cadre du système hospitalier comme il le fait déjà. Il a le droit d'envoyer ses honoraires directement à ses patients. On ne le force pas à s'intégrer au

régime d'assurance-maladie de l'Ontario, du Manitoba ou d'ailleurs.

Cela dit, rien dans ce projet de loi n'interdit aux provinces de rembourser le montant des honoraires fixés par l'assurance-maladie aux malades dont le médecin n'est pas conventionné. Rien dans ce projet de loi ne l'empêche. Certains diront sans doute que c'est une forme de surfacturation, mais comment cela pourrait-il être si les médecins ne font même pas partie du régime? Comment la surfacturation pourrait-elle s'appliquer aux médecins qui ne sont pas conventionnés? Comment pourrait-elle s'appliquer aux médecins qui exercent à la clinique Mayo, en Floride ou dans une autre province que celle où habite le malade? L'universalité et la transférabilité d'un régime de soins médicaux, c'est lorsqu'une province rembourse au malade les honoraires demandés par un médecin d'une autre province.

Les médecins qui ne font pas partie du régime ne peuvent pas pratiquer la surfacturation. On ne peut donc pas considérer que les honoraires qu'ils demandent soient de la surfacturation. Il n'y a pas d'honoraires en sus pour un médecin non conventionné. La véritable question politique à laquelle le ministre doit répondre est celle-ci: Considère-t-il qu'une province qui défraie un patient des honoraires exigés par un médecin non-conventionné contrevient d'une certaine façon aux dispositions de la loi canadienne sur la santé?

Mais avant d'aller plus loin, monsieur le Président, j'aimerais parler d'une question que j'ai posée moi-même à mes électeurs. Je vais la consigner au compte rendu pour la gouverne des députés. Voici donc: «Environ 14 p. 100 des médecins de l'Ontario ont choisi de se déconventionner. Ces médecins se font payer directement par leurs clients. Croyez-vous que les clients de ces médecins devraient se faire rembourser par le gouvernement provincial de la partie des honoraires qui serait normalement assumée par la province si le médecin n'avait pas décidé de ne plus participer au régime?»

A cette question, 64 p. 100 des personnes interrogées ont répondu oui et 26 p. 100 non. Le ministre ou ses homologues provinciaux auraient bien du mal à expliquer à quelqu'un qu'il ne peut se faire rembourser les honoraires qu'il a dû payer à la clinique Mayo ou à un médecin qui ne participe pas au régime. Un gouvernement qui dirait pareille chose s'attirerait de graves ennuis.

Mais bien des mesures sont prévues dans la loi pour que le principe de l'universalité soit bel et bien respecté. Certaines dispositions indiquent que les services médicaux offerts dans une province doivent être complets. Autrement dit, il faut que les malades puissent trouver partout dans la province des services médicaux qui correspondent à ceux qui sont établis dans le cadre du régime de soins médicaux en vigueur. Sur ce plan, une province qui ne pourrait fournir de tels services ne respecterait pas les dispositions du projet de loi. L'infraction en l'occurrence, ne consisterait pas à permettre que des médecins ne participent pas au régime ou à tolérer la surfacturation, mais à ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour que certains médecins puissent offrir aux intéressés les soins auxquels ils ont droit sans avoir à payer des honoraires supplémentaires.

Dans cet optique monsieur le Président, je trouve que le comité a fait du fort bon travail en prévoyant des indemnités raisonnables pour les médecins qui sont fixées par un mécanisme d'arbitrage. Ce système d'arbitrage, tel qu'il a été conçu par le juge Emmett Hall, protège à la fois le médecin et le public. Je trouve que le comité, en proposant le principe de l'arbitrage, a fait beaucoup pour améliorer notre régime de soins médicaux.

L'un des problèmes qui nous préoccupent au plus haut point actuellement, c'est l'augmentation des frais. Ces frais augmentent pour un certain nombre de raisons. La première c'est la quantité considérable de nouveau matériel qui est apparu sur le marché. Le ministre a fait savoir qu'elle payait 50 p. 100 du coût des soins, mais s'agit-il de 50 p. 100 des services de santé, au sens le plus large? Non. En Ontario, elle paie 38 ou 40 p. 100 du coût des soins.

Une grande partie des paiements est consacrée à du matériel et à l'amélioration de la santé des gens de façon non traditionnelle. Cela fait partie des techniques de soins qui existent, mais comme celles-ci progressent et que les gens, grâce à ces techniques, vivent plus longtemps, le coût des soins augmentera considérablement. Nous devons nous attaquer au coût de ces soins soit au niveau fédéral, soit au niveau provincial soit en tant que nation. En effet, si nous continuons de cette façon, nous atteindrons un point où la santé absorbera un pourcentage de notre revenu et de notre productivité nationale beaucoup plus élevé qu'il ne faudrait dans un pays en croissance.

Une des suggestions que l'on m'a faites, c'est de s'occuper de la question de la responsabilité en cas de préjudice qui inquiète tant les médecins. Le ministre sait sans doute que, compte tenu de ce qui s'est produit aux États-Unis, les médecins craignent beaucoup d'être poursuivis pour faute professionnelle. Souvent, ils sont poursuivis alors qu'ils ont probablement tout fait pour donner une prestation de première qualité. Cependant que le travail soit de première qualité ou non, l'opinion que l'on a rétrospectivement peut être très différente du diagnostic.

Nous devons donc nous préoccuper de l'ensemble de la question de la responsabilité en cas de préjudice dû à la négligence professionnelle du médecin. J'espère que le ministre organisera des négociations avec ses homologues provinciaux. Elle pourrait peut-être obtenir des provinces qu'elles adoptent des mesures législatives qui limiteraient la responsabilité des médecins aux seuls cas où ils ont commis une négligence grossière flagrante. C'est une initiative qui pourrait réduire notablement certains des frais de notre régime sanitaire. Si les médecins paient des sommes considérables pour s'assurer contre les poursuites, cela s'ajoute à leurs frais généraux. De toute évidence, ils les répercutent dans leurs barèmes d'honoraires.

Troisièmement, le système de paiement lui-même en vertu du régime a tendance à encourager les professionnels de la santé à rendre plus de services qu'ils n'en rendraient si le système était différent. Il y a des honoraires pour les visites au cabinet du médecin, mais ceux-ci sont minimaux. Toutefois, les patients ont l'impression que les médecins voient plus de gens par heure, pour avoir des honoraires raisonnables. La même chose s'applique en ce qui concerne les tests et épreuves diagnostiques supplémentaires. Des médecins m'ont déclaré que je pouvais être poursuivi si je ne me soumettais pas à tous les tests qu'ils exigent. Il semblerait que le système actuel de paiement milite en faveur de la prestation de plus de services et par conséquent de la perception d'honoraires plus élevés. Plus

les actes médicaux sont nombreux, plus le médecin perçoit d'honoraires et plus son revenu est élevé.

• (1220)

Un de mes électeurs suggérait que les gouvernements provinciaux récompensent les gens qui ne consultent pas leur médecin. Actuellement, la plupart d'entre nous voyons le médecin au moins une fois fois par an. Si un paiement ou quelque forme de récompense était accordé à ceux qui n'utilisent pas le système ou l'utilisent de façon minime, le nombre de recours à la médecine pourrait être réduit. On pourrait peut-être instituer un rabais d'impôt, un rabais sur les frais médicaux ou, en Ontario, un rabais sur les primes d'assurance-hospitalisation ou même un versement à ceux qui ne paient pas de primes. Le ministre n'ignore pas qu'il y a eu une explosion énorme dans l'utilisation des services médicaux et que les hôpitaux et les cabinets de médecins ont plus de patients qu'ils n'en peuvent accueillir. Tout cela fait partie des frais que nous devons supporter pour rendre les services médicaux plus ou moins gratuits.

Finalement, monsieur le Président, je voudrais parler de la question de la transférabilité. Il y a une chose qui ne figure pas dans ce projet de loi et que j'aurais aimé y trouver, c'est un service central, organisé par le gouvernement fédéral, pour le paiement des dépenses médicales interprovinciales. Par exemple, si je vais en Colombie-Britannique et que j'ai besoin de consulter un médecin ou d'être hospitalisé, il est possible que je ne paie pas, que le gouvernement d'Ontario ne paie pas ou encore que celui-ci ne paie que les honoraires acceptés en Ontario, qui ne sont pas nécessairement les mêmes qu'en Colombie-Britannique. Le système devrait être tel qu'un médecin de Colombie-Britannique puisse envoyer sa facture à un service central et être remboursé directement. Ce service central percevrait alors la somme requise auprès de la province. Ce problème nous a été mentionné par des médecins lorsque nous nous sommes rendus dans les provinces. J'espère que le ministre pourra mettre sur pied un service central de ce genre pour la facturation interprovinciale des services médicaux et hospitaliers, en collaboration avec les ministres de la santé. Les médecins ou les hôpitaux qui rendent des services à un touriste ne devraient pas craindre de ne pas être payés et, malheureusement, c'est l'impression qu'ils avaient par le passé.

Dans l'ensemble, nous estimons que c'est un très bon projet de loi et nous sommes prêts à l'appuyer. Nous sommes d'avis que les efforts de la National Citizens' Coalition pour dénigrer ce projet de loi sont répréhensibles. Si les gens lisent le projet de loi et le comprennent, ils verront que c'est réellement une tentative de la part du gouvernement de s'attaquer à la question du principe même de l'universalité des soins. Ce n'est pas un principe facile et il faudra y travailler. Chacun sait que la gratuité invite à des abus, mais ce n'est pas ce projet de loi qui permettra à un bureaucrate de me faire une ablation de la vésicule biliaire.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, quand j'ai entendu le député dire qu'il était en faveur du principe de l'universalité, j'ai d'abord pensé qu'il avait pris le pouls de ses électeurs et qu'il s'était ensuite rendu à Damas. Par après, j'en ai déduit qu'il avait fait escale à Beyrouth où les bombardements l'ont secoué.

J'ai quelques questions à poser au député. Son collègue de Provencher (M. Epp) affirme qu'aux termes de la Constitution, l'assurance-maladie est de compétence provinciale et que les gouvernements provinciaux devraient pouvoir construire le nombre d'hôpitaux dont ils ont besoin et là où ils les veulent, de même qu'offrir tous les services qu'ils jugent à propos; quant au gouvernement fédéral, il devrait payer automatiquement la moitié des frais. Est-ce également l'opinion du député?

Ce dernier prétend que les médecins font des examens inutiles. Je voudrais qu'il nous dise qui doit décider des examens que les médecins ordonnent. Pense-t-il que certains citoyens n'ont droit qu'à des services médicaux de deuxième ou de troisième classe? Qui doit trancher cette question, des médecins ou des bureaucrates, comme il l'a dit?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'espère que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) n'est pas celui qui devra décider des personnes ayant droit aux soins de deuxième ordre car, d'après son analyse, nous serions tous dans le même bateau.

Le député sait pertinemment que la prestation des soins de santé relève des provinces. Il sait que depuis nombre d'années, en vertu de la loi sur le financement des programmes établis, le gouvernement fédéral défraye dans une proportion qui était de 50 p. 100 à l'origine, une partie des services de santé.

Le projet de loi à l'étude prévoit une formule globale de financement à l'égard des provinces. Cette proportion n'est plus de 50 p. 100 pour l'ensemble des services de santé, mais si le gouvernement impose des conditions, il pourrait être forcé de réviser l'importance de son financement. Si le député écoutait ses électeurs, ceux-ci lui diraient que plus on imposera des conditions au Nouveau-Brunswick, plus il aura sans doute besoin de nouveaux moyens de financement.

Je ne sais pas grand-chose à propos de Damas ni de Beyrouth, mais je vois encore moins le rapport entre ces deux villes et l'assurance-maladie. Le député ne voulait assurément pas prétendre que le gouvernement libéral entend gérer dorénavant chacun des hôpitaux et chacune des cliniques au Canada.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui a qualifié d'inadéquats, pour le moins, les arguments de la National Citizens' Coalition. Les critiques du député auront sans doute plus d'effets dans les rangs de cette coalition que celles que je pourrais faire à titre de néo-démocrate. Je lui sais gré d'avoir redressé les faits aux yeux de ceux qui ont la fâcheuse tendance à prêter à ce groupement plus de crédit qu'il ne mérite. L'objet de ce projet de loi n'est pas celui que lui assigne la coalition.

Le député a mentionné que la surfacturation existait depuis le début en Saskatchewan. Il a raison. Cependant, je voudrais qu'il nous rappelle dans quel contexte ce principe a été adopté: c'était au beau milieu de l'un des débats les plus enflammés qui aient eu lieu au Canada, alors que les médecins de la Saskatchewan faisaient la grève.

Le gouvernement de l'époque n'y a pas souscrit de son plein gré ou bien parce que le principe de la surfacturation lui inspirait confiance. Il y a plutôt acquiescé parce qu'il était pris entre deux feux. Il arrive trop souvent que, sous des prétextes politiques fallacieux, on laisse entendre que même les néo-démocrates, ou encore à l'époque le CCF, préconisent la surfacturation. Il n'en est rien et je tiens à ce que le député le dise clairement.

Je me réjouis de constater que le député est conséquent à cet égard. Il a fait partie du groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui a formulé de nombreuses recommandations ayant été reprises dans la loi canadienne sur la santé. C'est sans doute ce qui, entre autres raisons, explique qu'il soit si favorable au projet de loi. Nous avons là un exemple d'une des rares fois où il a été tenu compte dans une mesure législative des recommandations formulées par un groupe de travail.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, on soutient que le gouvernement de la Saskatchewan a autorisé la surfacturation, car la grève avait été déclenchée et qu'il était pris entre deux feux. Je ne savais pas que les députés du Nouveau parti démocratique, ou du CCF, renonçaient à leurs principes aussi facilement, mais c'est assurément ce qu'ils ont fait en Saskatchewan, car la chose leur a paru sensée, un point c'est tout. Cette solution leur a paru logique, car ils avaient compris que s'ils ne permettaient pas à ces professionnels de la santé d'obtenir des honoraires plus élevés pour leurs services hautement spécialisés, des difficultés surgiraient. Voilà pourquoi ils ont consenti à la surfacturation. J'estime cependant qu'ils ont eu tort. En Ontario, tout médecin qui choisit de se désolidariser du régime provincial est tenu de s'en retirer complètement et d'assumer entièrement seul le risque que ses patients ne le paient pas. Que ces derniers le paient ou pas, il ne peut pas facturer la province, s'il a décidé de se dissocier du régime de l'assurance-maladie pour un patient, il se dissocie pour tous les autres. Cette façon de faire me paraît beaucoup plus logique et je m'étonne que la Saskatchewan ne l'ait pas adoptée, préférant plutôt permettre aux spécialistes de la santé d'exiger des honoraires supplémentaires à ceux déjà intéressants que leur versait la province en vertu de son régime.

• (1230)

M. Hudecki: Monsieur le Président, je voudrais, par votre entremise, discuter avec le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) de deux questions. Prenons tout d'abord sa notion de l'option de retrait. Nous avons une province, le Québec, qui ne donne pas à ses médecins la faculté de se désengager du régime d'assurance-maladie et en même temps de s'en faire rembourser. Tout médecin qui décide de ne pas particuper au régime provincial s'attend à ce que ses honoraires lui soient payés intégralement par ses patients; il ne compte donc sur aucun remboursement. En second lien, le député étant juriste de profession, je voudrais savoir ce qu'il pense de la notion qui a été exposée par l'un de ses collègues spécialistes en matière juridique. Ainsi, au lieu d'une assurance contre la responsabilité professionnelle, domaine qui rapporte de plus en plus aux avocats, il s'agirait de mettre sur pied un système d'indemnisation pour les victimes d'un mauvais traitement médical, lequel système serait régi par une commission centrale chargée de décider s'il y a eu ou non faute professionnelle et que le plaignant a été effectivement victime d'un préjudice.

Comme l'a fait remarquer le député, l'assurance contre la responsabilité professionnelle pose un véritable problème. Son prix augmente très rapidement. A l'heure actuelle, l'on retrouve dans la profession médicale trois groupes qu'il convient d'assurer: il s'agit des neurochirurgiens, des chirurgiens orthopédistes, des obstétriciens et des gynécologues qui payent à l'heure actuelle plus de $2,000 par an en assurance, somme qui, dans deux ou trois ans, devrait passer à quelque $5,000 par an. Il faut étudier la question, je voudrais d'ailleurs savoir ce que le député pense de la crédibilité et de l'utilisation judicieuse d'un système analogue à une commission d'indemnisation.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, en tout premier lieu, je ne me sens pas capable de faire des commentaires sur le régime québécois. Il existe bien d'autres différences sociologiques entre la province de Québec et la province de l'Ontario, et il serait peut-être injuste de faire des commentaires sur la façon dont les médecins travaillent au Québec. J'ai peut-être des opinions personnelles à ce sujet, et le député aussi.

L'indemnisation des victimes de fautes professionnelles est une mauvaise initiative, à mon sens. Il faut encourager les provinces à limiter la responsabilité pour préjudice à la négligence extrême. Lorsqu'une personne subit une opération, si le chirurgien commet une faute, c'est ainsi. A moins de pouvoir prouver que le médecin a été extrêmement négligent, il ne devrait pas y avoir de responsabilité. Il en va de même lorsqu'on va voir le médecin pour une consultation. Bonté divine, on ne peut pas juger après coup! Si l'on veut instaurer un régime d'indemnisation, on va constater que l'assurance pour faute professionnelle était bon marché, car un tel régime nécessitera toute une série de bureaucrates, un vaste bureau, un peu comme une commission. Il suffit de songer à ce que l'indemnisation des travailleurs coûte aux employeurs à l'heure actuelle en Ontario. L'assurance pour négligence médicale est bon marché comparativement à un tel régime.

Le président suppléant (M. Herbert): La période des questions et commentaires est écoulée. Débat.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'aborde ce débat avec des sentiments partagés. Pendant deux ans, j'ai été le porte-parole officiel du parti conservateur en matière de santé. J'ai parcouru le pays et j'ai assisté à des réunions de comités; pendant ces deux années, j'ai appris bien des choses que j'ignorais sur le régime canadien de soins de santé. Une des premières choses que j'ai apprises, monsieur le Président, c'est que dans un certain sens, il n'y a jamais eu de régime de soins de santé au Canada. Il existe en réalité 12 régimes différents dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest.

J'ai écouté madame le ministre à la Chambre et au comité, et son raisonnement me préoccupait, car elle a l'air d'être passablement convaincue qu'il faudrait un seul régime de soins de santé au Canada. Je trouve cela ennuyeux, monsieur le Président, peut-être à cause de mes antécédents scientifiques.

Lorsqu'on a un régime unique pour quelque chose d'aussi important que la santé, on augmente les risques de grosses erreurs. Si l'on veut traiter tout le monde de la même façon, il faut choisir la méthode. Si l'on choisit la mauvaise méthode, monsieur le Président, l'erreur risque d'être de taille. Ces 12 régimes qui reposent peut-être sur des principes analogues et abordent les problèmes d'une façon légèrement différente, offrent en réalité de nombreuses perspectives, car les différents régimes peuvent tirer parti l'un de l'autre. Monsieur le Président, je trouve que cette diversité mène à la longue à une plus grande sagesse. Vous êtes libres de tirer le meilleur parti possible de votre jugement et parfois, le jugement de quelqu'un d'autre peut être meilleur que le vôtre; vous pouvez en tirer parti et renforcer le régime.

Aujourd'hui, nous débattons une mesure intitulée la loi canadienne sur la santé. Je suis persuadé qu'un malade, un citoyen ordinaire éprouverait beaucoup de difficulté à croire, après l'avoir lu, que ce projet de loi va nettement améliorer la santé des Canadiens. En réalité, le titre n'est pas bon. C'est une loi de financement des services de santé. Ce projet de loi aurait dû émaner du ministre des Finances (M. Lalonde) et il aurait dû être défendu à la Chambre par ce secteur. C'est peut-être la partie qui me donne le plus de regrets, car cette loi ne traite pas vraiment des problèmes engendrés par notre régime de soins médicaux. Est-ce que la situation d'un seul patient se trouvera améliorée le lendemain de l'entrée en vigueur de cette loi? Les malades seront-ils mieux traités? Je prétends, monsieur le Président, que non. Cette loi garantit-elle que nos patients seront mieux traités à l'avenir? Peut-elle améliorer dans une large mesure les soins médicaux dans notre pays? Je peux vous dire, monsieur le Président, que nous aurions bien du mal à conclure que cette mesure législative apportera ce genre d'effet et de changement. Pourquoi en est-il ainsi, monsieur le Président? Les patients s'intéressent aux soins médicaux. D'après mon expérience, je peux affirmer que les professionnels de la santé s'intéressent aux soins médicaux. Je crois qu'il en va de même pour les membres de l'administration des hôpitaux et les personnalités politiques provinciales et fédérales. Tout le monde s'y intéresse. A mon avis, tous ces gens souhaiteraient collaborer pour améliorer les soins médicaux à long terme.

• (1240)

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui n'est pas une mesure législative globale destinée à améliorer les soins médicaux au Canada, et je pense que le coupable est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Elle est en effet incapable de collaborer avec les principaux intéressés. Ce projet de loi, qui traite surtout de questions relevant des provinces, n'a pas reçu l'assentiment des principaux intéressés, c'est-à-dire des gouvernements provinciaux. A mon avis, ce projet de loi a été conçu, rédigé et présenté à la Chambre surtout pour aider le parti libéral du Canada à gagner des voix lors des prochaines élections. C'est sa raison d'être, monsieur le Président.

Nous savons tous que même des motifs peu louables peuvent parfois avoir des effets bénéfiques. Cette mesure législative est en partie positive, car les citoyens ayant de faibles revenus, et les personnes âgées en particulier, craignent énormément de ne plus pouvoir avoir accès aux soins médicaux à cause de frais financiers quelconques. Je crois cependant que le ministre a délibérément suscité ces craintes en partie. Le gouvernement nous présente maintenant un projet de loi qui devrait atténuer ces craintes. Si les députés de cette Chambre créent un problème, ils ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour l'atténuer.

Aujourd'hui, monsieur le Président, on nous a parlé de l'augmentation des coûts du régime de soins médicaux. J'ai assisté cette fin de semaine à un congrès dans une province où la population s'inquiète beaucoup à ce sujet et se demande d'où peut bien provenir cet accroissement des coûts. Tous ceux qui ont étudié la question peuvent facilement trouver des raisons.

Je me souviens avoir posé des questions à la Chambre à des ministres sur ce genre de choses en 1980 et 1981. Il est notoire que, chaque fois que le taux de chômage augmente de 1 p. 100, les maladies liées au stress s'accroissent d'environ 5 p. 100. Ce phénomène se traduit par un plus grand nombre de femmes battues, un regain de l'alcoolisme et des maladies cardiaques, etc. La politique du gouvernement a entraîné une hausse de plus de 4 p. 100 du chômage. Par conséquent, nous pouvons dire que cette même politique économique a engendré une augmentation de 20 p. 100 des maladies liées au stress. Dans notre système de soins médicaux, ces maladies coûtent cher. Selon moi, ces maladies expliquent en bonne partie l'augmentation du coût des soins médicaux dans notre pays. C'est chez le ministre des Finances du gouvernement fédéral qu'il faut chercher l'explication.

Nous ne devrions pas nous surprendre de la multiplication des maladies dues au stress, monsieur le Président, car elle était prévisible. Je l'ai prédite moi-même à plusieurs occasions dans cette Chambre. J'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'ex-ministre du Travail devenu celui de l'Environnement (M. Caccia), au ministre des Finances et au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), sous une forme ou sous une autre, ce qu'ils entendaient faire au sujet de l'augmentation des coûts. Le plus souvent, ils me répondaient que ma prédiction ne se réaliserait pas et qu'il n'y avait aucun rapport entre l'accroissement du chômage et la fréquence des maladies liées au stress. Nous sommes aujourd'hui en 1984, monsieur le Président, et nous pouvons constater que ces augmentations ont bien eu lieu. De plus en plus de gens reçoivent des soins médicaux, ce qui coïncide bien avec la hausse du chômage et des difficultés économiques.

Si le gouvernement fédéral et surtout le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veulent faire croire qu'ils ont pris des mesures pour améliorer les soins de santé, je ne pense pas qu'ils réussiront à convaincre grand monde. Dès 1980, nous avions prédit ce qui se passerait, et nous sommes aujourd'hui en mesure d'analyser les faits. Le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé à dépenser davantage d'argent pour compenser l'augmentation des coûts des soins médicaux. A cause de sa politique économique, le gouvernement fédéral a fait augmenter ces coûts sans accroître sa contribution. Le gouvernement se trouve ainsi dans la meilleure position politique possible, car il n'est pas obligé de régler les problèmes politiques résultant de l'accroissement des besoins. Pour cela, il compte sur les provinces.

Les provinces ont le devoir d'assurer les services, et elles se sont débrouillées de leur mieux pour assumer l'augmentation des coûts. Et le gouvernement fédéral se permet ensuite de leur reprocher de s'y prendre mal. Il ne leur explique pas comment s'y prendre et ne leur fait pas de proposition positive et utile pour l'avenir. Il se contente de leur reprocher la façon dont elles s'y sont prises. Cette question, peut-être plus que n'importe quelle autre depuis quatre ans que dure cette législature, devrait intéresser énormément les électeurs fédéraux.

Lorsqu'il s'agit de soins de santé, il est question de vie et de mort. En vertu de la Constitution canadienne, il incombe aux provinces de fournir des services dans deux très vastes domaines, l'éducation et la santé. Le chômage accroît l'incidence de maladies causées par le stress et, partant, les coûts des services de santé. Il augmente également les pressions exercées sur le système d'enseignement. Les sans-emploi préfèrent passer leur temps, s'ils en ont les moyens, à fréquenter l'école plutôt qu'à regarder la télévision. Les provinces sont donc forcées d'affecter de plus en plus de crédits à ces deux principaux postes budgétaires en raison des politiques du gouvernement fédéral.

Dans ces conditions et pendant ce temps, quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises pour s'acquitter de ces nouvelles responsabilités et répondre à ces besoins accrus? Il a limité les subventions, réduit son aide et diminué les paiements de transfert.

Peut-être est-il opportun, monsieur le Président, avant de mettre fin au débat sur le projet de loi C-3, d'exposer certains faits qui pourraient être utiles aux nouveaux députés qui entreront à la Chambre à la suite des prochaines élections.

• (1250)

M. Fisher: Tous des libéraux.

M. Hawkes: Tous des libéraux, d'après un député de l'arrière-ban libéral. Si les libéraux sont reportés au pouvoir, monsieur le Président, j'espère voir de nouveaux visages, des députés plus indépendants, désireux de se renseigner, capables de demander des comptes au cabinet. Ce serait tout un changement!

J'aimerais signaler certaines des questions qui devraient nous préoccuper si jamais le cabinet s'intéresse plus à la santé des Canadiens qu'à la politique. N'oublions pas que les Canadiens se demandent d'où viendra l'argent qui leur donnera accès au régime. C'est pourquoi il est question de surfacturation et de frais modérateurs. Beaucoup de praticiens nous disent que le régime n'est pas suffisamment provisionné. La situation varie d'une région à l'autre, mais tout indique une pénurie de lits d'hôpital. Certains endroits manquent de personnel médical qualifié et la rareté des fonds crée des problèmes. Selon les infirmières, certains modèles que nous utilisons ne sont pas satisfaisants et le système pourrait être plus efficaces si nous en changions certains. N'oublions pas ce conseil et bien d'autres.

Les provinces nous disent que nous allons vers la faillite si nous ne trouvons pas de meilleures façons de surveiller les coûts. Elles n'ont peut-être pas entièrement raison, mais c'est un problème auquel les politiques de l'avenir devront prêter attention et au sujet duquel ils devront mieux s'informer. Les malades et les professionnels de la santé éprouvent une inquiétude bien justifiée. Ils nous disent que si le régime d'assurance-maladie est de plus en plus en difficulté financière, c'est à cause des frais d'administration. Comme dans bien d'autres domaines au Canada, une part de plus en plus forte des dépenses va à l'administration. Les soins médicaux et l'éducation en sont deux exemples frappants. La majeure partie des fonds sert à l'administration et la plus petite partie aux services directs. Nous devons examiner certains de ces problèmes.

Si nous nous préoccupons véritablement du principe de l'accessibilité, attaquons-nous au problème des conditions géographiques de notre pays. Les soins médicaux dispensés dans une grande ville canadienne sont de meilleure qualité que ceux offerts dans nos régions éloignées. La qualité des soins médicaux dont bénéficient mes enfants et les membres de ma famille ne ressemble en rien à la qualité des soins de santé que l'on dispense encore aujourd'hui dans la plupart des réserves indiennes. L'accès aux soins de santé n'est pas le même dans toutes les régions géographiques du Canada, monsieur le Président.

L'accès aux soins de santé n'est pas le même partout selon que le consommateur sait ou non comment et quand y avoir recours et quand se présenter à l'hôpital. Nous pouvons faire beaucoup plus pour amener les Canadiens à avoir des notions médicales de base afin qu'ils sachent quand et comment avoir recours au réseau des soins de santé. Nous avons un problème fondamental d'accessibilité chaque fois que quelqu'un se retrouve sur une liste d'attente. Plus le problème est grave et plus la liste d'attente est longue, plus la situation est compliquée. C'est là un problème qu'il faut régler au plus tôt si nous tenons vraiment à l'accessibilité uniforme aux soins de santé.

Je sais que l'heure avance et le dernier problème que je voudrais aborder est celui que j'ai soulevé il y a une semaine, soit la disponibilité de professionnels de la santé bien formés et dévoués. Il nous en manque en certains endroits, mais en général nous avons ce qu'il nous faut en 1984. Je dirai à la Chambre que nous ferions mieux d'être prudents avec le projet de loi que nous allons adopter, car nous n'aurons peut-être pas demain tous les professionnels dont nous aurons besoin. Tant que nous, comme société, ferons sentir à nos sujets les meilleurs, les plus intelligents et les plus instruits que nous apprécions qu'ils choisissent d'exercer une profession dans le domaine de la santé, nous continuerons d'en voir s'engager dans ce domaine. Si, par des mesures législatives, nous leur faisons comprendre que nous ne tenons pas à ce qu'ils fassent ce choix, alors ces meilleurs sujets, les plus brillants et les plus engagés, s'orienteront ailleurs. C'est, à longue échéance, le danger auquel nous expose l'incapacité du cabinet et du ministre à travailler avec les gouvernements provinciaux et la profession au développement du réseau dont nous avons tous besoin, que nous voulons tous et que nous devrions avoir.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, après avoir entendu les trois derniers députés conservateurs, je ne suis pas sûr qu'ils appuient ou non le projet de loi. Je voudrais poser une question directe au député qui vient d'intervenir. Sait-il ce qu'accomplit le projet de loi? En connaît-il le but? Son parti est-il pour on contre la mesure? S'il est pour, pourquoi en retarde-t-il l'adoption?

M. Blenkarn: Que voulez-vous dire par en retarder l'adoption? Quelle idiotie!

M. Epp: Allons donc!

Des voix: Oh, oh!

M. Hawkes: Monsieur le Président, je ne suis pas certain de pouvoir me rappeler les trois questions. Je vais commencer par la dernière. Selon moi, nous ne retardons pas l'adoption du projet de loi. Il y a quatre ans que je siège à la Chambre et c'est la troisième ou la quatrième journée que nous discutons des soins de santé au Canada. Cela montre bien à quel point le parti libéral se préoccupe de cette question. C'est lui qui décide du programme de la Chambre. J'espère que nous aurons une cinquième journée pour discuter de la question parce que je la trouve très importante.

Le député m'a demandé pour commencer si je savais à quoi ce projet de loi servirait. Monsieur le Président, je ne pense pas qu'un seul député le sache. J'ignore si un seul Canadien le sait. Nous avons décidé d'appuyer le projet de loi, malgré tous ses défauts. Nous lui donnerons notre soutien parce que nous espérons qu'il sera plus utile que nocif. Je signale au député que s'il est vraiment convaincu que le projet de loi fera plus de bien que de mal à long terme, c'est parce qu'il prend ses désirs pour des réalités. Quant à nous, nous ne pouvons qu'espérer qu'il sera plus utile que nocif. Nous croyons qu'il le sera probablement. Nous avons l'intention de l'appuyer. Nous voudrions cependant qu'il traite des problèmes qu'éprouvent les Canadiens dans le domaine des soins de santé.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais donner un conseil au gouvernement. Il aurait avantage à faire taire le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) qui a décidé sur le tard de participer au débat et qui fait des affirmations tout à fait gratuites.

Je voudrais poser une question au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Il a parlé de la façon dont le chômage influe sur la santé. J'imagine que c'est pour cela que son parti s'est déclaré en faveur de l'amendement au préambule proposé par le NPD qui reconnaît les causes sociales, environnementales et professionnelles de la maladie. Il me semble que l'argument du député a quelque chose d'étrange ou d'ironique. Son parti a toujours prétendu qu'il ne fallait pas faire obstacle à l'activité économique, que les problèmes provenaient d'autres causes dont il fallait s'occuper. Quant à nous, nous disons que l'activité économique doit toujours être subordonnée aux questions sociales, environnementales et professionnelles. Pour savoir s'il est capable de raisonner sans se contredire, je lui demande si dans l'argument qu'il vient de formuler, il s'oppose à l'économie du marché que son parti préconise si fréquemment.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Calgary-Ouest a 30 secondes pour répondre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, ni lui ni moi n'avons jamais vu de marché libre. Notre marché est constamment entravé par le gouvernement. Telle est, à notre avis, la cause fondamentale de tout ce qui cloche au Canada. Nous croyons que les coûts sociaux, y compris le chômage et les maladies provoquées par des tensions, sont imputables aux hommes politiques qui veulent étendre leur hégémonie. La politique du parti libéral s'orientant dans la même voie que celle du Nouveau parti démocratique a eu de regrettables conséquences sociales au Canada. C'est une situation tragique, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ

LES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE LA CAMPAGNE DESTINÉE À ATTIRER L'ATTENTION SUR LA PRÉSENCE POSSIBLE DE CRIMINELS DE GUERRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, une fois encore et pour des raisons que je n'ai pas à apprendre au solliciteur général du Canada (M. Kaplan), le moment semblerait propice pour lancer une campagne destinée à attirer l'attention des Canadiens sur la présence possible, chez nous, d'un certain nombre de criminels de guerre nazis et de leurs collaborateurs.

Nos lois nous permettent difficilement de punir ce genre de crimes, surtout s'ils ont été commis à l'étranger. En outre, selon le ministre, il est difficile de convaincre un autre pays de réclamer l'extradition d'un certain nombre d'individus qui font l'objet d'enquêtes actuellement.

Le ministre a annoncé que l'expulsion était une solution envisagée, mais qu'il fallait d'abord retirer le statut de citoyen canadien à l'accusé. Cela suppose qu'il existe deux catégories de citoyenneté au Canada, celle héritée par la naissance et l'autre moins valable, obtenue par choix.

Comme toujours, ce genre de campagne fait naître quantité de doutes et de soupçons à l'égard des personnes ou des groupes dont le pays d'origine est celui où les crimes de guerre ont été commis. S'il est essentiel que l'on conserve toujours le souvenir de ces actes horribles, nous ne pouvons accepter que, à l'occasion de ces campagnes, ce soit la vengeance qui dicte notre conduite, vengeance contre tout ce groupe ethnique en cause dont la majorité a plutôt été victime que complice de ces crimes.

J'invite donc le solliciteur général du Canada ainsi que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) à examiner le rôle que le Canada peut jouer pour dénoncer ces crimes, et je les invite également à faire œuvre de justice en étant fidèles à nos traditions. Cela suppose beaucoup de discrétion de la part des autorités policières, et il faut que toute personne contre qui des allégations pourraient peser soit considérée comme innocente jusqu'à ce qu'elle soit déclarée coupable par une cour de justice.

LE LOGEMENT

LE NOMBRE DE LOGEMENTS SANS BUT LUCRATIF ATTRIBUÉS EN ONTARIO

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a montré à quel point il voulait répondre aux besoins des ménages à revenu faible ou moyen en finançant des programmes municipaux de logement sans but lucratif. Hélas, le gouvernement conservateur de l'Ontario n'est pas aussi pressé d'aider les Canadiens dans le besoin.

Cette année, sans avertissement aucun, le ministre ontarien des Affaires municipales et du logement a réduit le nombre de nouveaux logements sociaux, qui est passé de 250 en 1983, à 25 en 1984. Cette décision a été prise au moment même où la compagnie de logements sans but lucratif d'Ottawa compte sur sa liste d'attente 1600 ménages qui ont besoin de logements adéquats et abordables.

Le refus du gouvernement ontarien de consulter la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou les municipalités au sujet de l'attribution de logements sociaux a désorganisé complètement les budgets municipaux et a nui considérablement à la planification et à la dotation de la compagnie de logements sans but lucratif d'Ottawa.

Suite à cette utilisation insensée de l'aide que le gouvernement fédéral accorde à la construction de logements, je me joins au maire Dewar d'Ottawa et à l'Association of municipalities of Ontario pour réclamer que l'on consulte davantage les municipalités et qu'elles aient davantage leur mot à dire lorsqu'il s'agit d'attribuer des logements sociaux fédéraux.

Les municipalités de l'Ontario sont mieux servies par un gouvernement désireux de donner des logements aux familles aux revenus faible ou moyen dont les besoins ne peuvent être satisfaits par le secteur privé, à Ottawa. Le gouvernement fédéral actuel continuera à faire tout en son pouvoir pour leur fournir un logement adéquat et abordable. A cette fin, je crois que nous devrions revenir à un régime en vertu duquel chaque compagnie municipale de logements sans but lucratif traite directement avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement et un gouvernement fédéral sérieux et désireux de répondre aux besoins des gens.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES DROITS D'ÉCLUSE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, en avril 1959 la voie maritime du Saint-Laurent a été ouverte à grands renforts de publicité et avec beaucoup d'espoir. Cette ouverture marquait la réalisation d'un rêve vieux de quelque 400 ans. Au cours des années, on a creusé des canaux et construit des écluses, pour franchir les obstacles naturels à la navigation. Cette construction résultait du désir de faire de cette voie d'eau le mode le plus économique de transport des marchandises vers le cœur du continent nord-américain.

La zone desservie par la voie maritime du Saint-Laurent est plus vaste que toute l'Europe de l'Ouest et contient près du tiers des populations combinées du Canada et des États-Unis. C'est un marché considérable et un rêve digne des générations qui nous ont précédés. Après 25 ans, cette vision et cet esprit d'entreprise nous manquent.

Article 21 du Règlement

Au cours des premières années, la croissance du trafic sur la voie maritime a dépassé les prévisions. Les frais d'utilisation augmentaient et, pour obliger les transporteurs à construire des navires plus grands, des droits d'écluse ont été imposés.

En 1982, le trafic a atteint son niveau le plus bas depuis 1974. Vingt p. 100 des cargos n'ont même pas quitté leur port en 1983. Les prévisions pour cette année anniversaire sont encore moins encourageantes.

L'avantage économique de cette grande voie d'eau a disparu. Pour améliorer à long terme la situation de cette voie, il faudrait supprimer les droits d'écluse et réduire de façon substantielle les frais d'utilisation. C'est seulement après cela que nous serons en mesure d'envisager un heureux cinquantenaire.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE PRÉSUMÉ PROJET DE COMMERCE AU DÉTAIL

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, le projet en cours de la Société canadienne des postes pour agir comme entremetteur dans le commerce au détail est à mon avis l'atteinte pour ne pas dire l'attentat le plus «vicieux» porté contre la libre entreprise dans ce pays. Les beaux principes énoncés qui, entre autres, sont la rentabilisation de la Société canadienne des postes, ne seront jamais atteints. Quand avons-nous déjà vu une entreprise rentabiliser son occupation principale, son commerce principal par le biais d'à-côtés? A titre d'exemple, je vous cite l'Hydro-Québec; si celle-ci ne pouvait pas rentabiliser son commerce principal qui est de vendre de l'électricité, si elle ne pouvait pas, dis-je, rentabiliser sa vente d'électricité, est-ce qu'elle pourrait rentabiliser son commerce en vendant des patates frites sur le coin de la rue, monsieur le Président?

C'est donc dire que la Société canadienne des postes ne réussira jamais à se rentabiliser en essayant d'effectuer des à-côtés avec tout ce que ça va contribuer à détruire dans la petite entreprise, pour les entrepreneurs de chez nous, nos petits commerçants. C'est pourquoi j'espère, monsieur le Président, que l'on va dénoncer cela fortement à la Chambre, ici, parce que la majorité des députés de ce côté-ci sont opposés à ce beau projet de la Société canadienne des postes.

J'espère donc que de ce côté-ci de la Chambre comme un peu partout au pays, dans les chambres de commerce par exemple, on va dénoncer ce projet.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DÉPLACEMENT DES ENTREPRISES D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, la Menasco Canada Limitée mérite d'être mise à l'index si elle ouvre une nouvelle usine à Oakville après avoir mis à pied 365 employés de l'usine de Ville Saint-Laurent, en octobre dernier. Les employés de cette filiale d'une multinationale ont travaillé avec une entente collective de mai 1979 à février 1982. Après que les négociations en vue de renouveler leur contrat eurent échoué, les employés ont signé un contrat de service avec la CSN pour recevoir de l'aide technique. Malgré la présence d'un médiateur, les négociations n'ont pu se développer à cause

Article 21 du Règlement

du recul de la direction relativement à des points déjà reconnus. Le 11 juillet 1982, la Menasco a fait un lock-out de 365 ouvriers, bien qu'elle ait concédé qu'il n'y a pas eu de querelle avec le syndicat; et la direction a décidé de déménager à l'extérieur de la province afin de montrer sa force envers la nouvelle loi anti-scab provinciale. La Menasco montre son mépris à l'égard des intérêts de ses employés dont beaucoup d'entre eux ont de 30 à 40 années d'ancienneté, et ce en exploitant les rivalités interprovinciales.

Aucune motivation financière ne jutisfie le transfert des activités de cette usine en Ontario. La Menasco s'abaisse à faire du chantage à l'endroit des ouvriers et des gouvernements. Encore une fois, la filiale d'une multinationale prouve son manque d'intérêt quant aux problèmes touchant à la vie des travailleurs . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

LE PROJET DE L'ONTARIO DE MODIFIER LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, dans notre société l'université a toujours eu pour rôle de créer un milieu et un climat propices à la connaissance, à la recherche et à la création. Elle a également pour fonction d'assurer la main-d'œuvre nécessaire pour répondre aux besoins matériels et spirituels d'un monde complexe en mutation. Les universités modernes doivent également s'adapter pour accueillir un nombre toujours croissant d'étudiants et établir leurs programmes d'études en fonction des besoins de l'époque pour que les étudiants bénéficient d'un enseignement équilibré.

Le gouvernement de l'Ontario songe présentement, par le truchement d'une commission instituée par son ministre de l'Éducation, à exercer un contrôle plus étroit sur ses universités, à en réformer l'administration de sorte qu'elles n'auraient plus pour rôle de dispenser une formation générale et variée.

Je crains fort que le gouvernement ontarien ne soit peut-être tenté, au moyen de modifications apportées aux programmes universitaires, de pousser la plupart des étudiants dans des carrières spécialisées au détriment d'un type d'enseignement plus généralisé. Nous avons effectivement besoin de spécialistes, cela ne fait aucun doute, mais nous avons également besoin de généralistes possédant une vaste formation générale qui soient capables d'associer les connaissances de base de nombreuses spécialités.

Notre société aura de plus en plus besoin de généralistes qui auront été formés à la pensée critique pour agir comme coordonnateurs et dirigeants de notre société. Il faut que le gouvernement de l'Ontario le reconnaisse et qu'il ne sacrifie pas la qualité des cours destinés à l'enseignement des sciences humaines dans nos universités.

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

LA RECONNAISSANCE DES FRONTIÈRES MARITIMES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) comparaît devant les juges de la Cour internationale de justice de la Haye afin de plaider la cause du Canada dans le conflit frontalier qui oppose notre pays aux États-Unis au sujet du golfe du Maine. C'est l'occasion de rappeler le bilan déplorable du gouvernement libéral dans le dossier des frontières maritimes du Canada; ce gouvernement n'a pas réussi à faire reconnaître ces frontières par la communauté des nations. Non seulement le gouvernement n'a pas réussi à s'entendre avec les États-Unis au sujet de la frontière dans le golfe du Maine, mais il n'a pas su résoudre les conflits qui nous opposent à nos voisins du sud au sujet du détroit Juan de Fuca, du Dixon Entrance et de la Mer de Beaufort.

L'échec ne se limite pas aux négociations avec les États-Unis; il est également manifeste dans nos relations avec le Danemark au sujet de la mer de Lincoln et avec la France au sujet des eaux qui baignent les îles Saint-Pierre et Miquelon. La position défendue par le Canada est illogique. Par exemple, le gouvernement préconise une ligne équidistante dans le golfe du Maine, mais rejette cette possibilité dans la Mer de Beaufort.

Jusqu'à maintenant, nos efforts dans ce domaine n'ont pas été convaincants. Il faut résoudre ces différends, afin que les frontières du Canada soient reconnues sans équivoque et que les pêcheurs et ceux qui mettent en valeur les ressources offshore sachent exactement quels sont leurs droits et leurs obligations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE VOYAGE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) est parti aujourd'hui pour l'Amérique centrale. Tous mes vœux l'accompagnent. Il est possible que son voyage coïncide avec des opérations militaires parrainées par les États-Unis auxquelles participeront peut-être 35,000 hommes. Quand le secrétaire d'État se rendra dans ce secteur, j'espère qu'il prendra conscience des réalités historiques, culturelles, économiques et religieuses de la région. Elles sont très différentes de celles que nous connaissons au Canada. Je voudrais lui rappeler que chaque pays est unique et qu'il a son caractère propre. Je voudrais également qu'il sache que la situation est différente dans chaque pays.

Je crois que le Canada peut exercer une bonne influence dans cette région du monde. C'est ce qu'a fait valoir le sous-comité chargé d'étudier la question de l'Amérique latine. Le Canada peut être un bon voisin et aider ces pays à régler leurs problèmes de façon équitable et pacifique par l'autodétermination, au lieu d'intervenir dans leurs affaires internes.

J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera clairement valoir qu'il ne peut y avoir de solution militaire, et que, pendant son séjour là-bas, il rencontrera non seulement des politiques, mais également des ecclésiastiques de tous niveaux, des réfugiés ainsi que des groupes non-gouvernementaux. Je lui souhaite bonne chance. Il a là une mission

difficile. Il est le premier secrétaire d'État du Canada à visiter cette région du monde et je lui souhaite bonne chance. J'espère que chacun de ses pas sera marqué par des initiatives concrètes en faveur de la justice, du développement et de la paix.

* * *

LE DÉCÈS DE LUIGI BARZINI

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de M. Luigi Barzini qui est décédé en fin de semaine dernière à Rome, à l'âge de 75 ans. A bien des égard, M. Barzini était un homme de la renaissance moderne. Il était à la fois écrivain, journaliste et dramaturge. C'était en outre un mandarin courtois et spirituel du parlement de l'Italie. Au nombre de ses œuvres figurent *The Italians*, dans lequel il trace un portrait fort controversé de ses compatriotes; *Nuova York*; *Evasione in Mongolia*; *Americans are Alone in the World*; *The Europeans*, une étude publiée en 1983 sur les nations qui constituent le Marché commun; *The Communists Have Not Won*; et *Moscow, Moscow*. A mon avis, M. Barzini a été une éminente personnalité internationale dont la disparition est pour nous tous une lourde perte.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE CONCERNANT L'EMPLOI

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci ne peut ignorer que le taux de chômage s'élève aujourd'hui à 11.3 p. 100 et que 1,476,000 Canadiens sont sans travail alors qu'il y a quatre ans, lorsqu'il a repris le pouvoir, ce taux atteignait 7.5 p. 100 et nous comptions 967,000 chômeurs. Il y en a 509,000 de plus aujourd'hui. Aux termes du budget, le taux de chômage devrait se situer à 10.9 p. 100 cette année, à 10.1 p. 100 l'an prochain, et ainsi de suite.

Partant, peut-on faire confiance au ministre de la Justice qui promet le plein emploi avant cinq ans s'il est élu à la direction du parti libéral et à la tête du pays? Ses propos sont-ils crédibles? Le ministre de la Justice a-t-il fait part au premier ministre de la politique et des moyens qui lui permettraient d'atteindre le plein emploi? Dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement ne s'en est-il pas inspiré? Pourquoi le premier ministre est-il si sot et le ministre de la Justice si intelligent? Le premier ne devrait-il pas confier à ce dernier le portefeuille des Finances puisqu'il a réponse aux problèmes de l'emploi? Qu'est-ce qui empêche sa promotion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la sottise se trouve dans la question même du député. Ce dernier a entendu maintes fois le ministre des Finances montrer qu'au Canada, nous avions créé des emplois à un rythme beaucoup plus rapide que tous ceux de nos concurrents, en particulier les États-Unis. Qu'on regarde les faits. J'ai remarqué que le député faisait toujours dévier le sujet quand le ministre des Finances aborde cette question. Que le député de Saint-Jean utilise le peu d'intelligence qui lui reste pour étudier les données et voir si elles ne sont pas exactes. S'il constate qu'effectivement, nous créons des emplois plus vite qu'ailleurs, il comprendra que les mesures appliquées par le ministre des Finances ne vont pas à l'encontre de celles que le ministre de la Justice semble préconiser. Celui-ci voudra demeurer fidèle à la réussite des belles années Trudeau et créer de plus en plus d'emplois.

M. Crosbie: Le premier ministre n'a pas répondu à la question. Il a un ministre de la Justice brillant, capable de nous donner le plein emploi, mais il refuse ses services. Pas besoin d'une intelligence supérieure pour savoir tirer parti du génie qu'on a au sein de son cabinet.

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE CHÔMAGE—LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le ministre de la Justice considère que le gouvernement se trompe, que le taux de chômage ne sera pas de 10 p. 100 au cours des prochaines années. Ces prévisions sont fausses, selon lui. Ce sont des inepties qu'il rejette de toute façon. Comment le ministre de la Justice peut-il continuer à siéger au sein du gouvernement du premier ministre s'il n'en accepte pas les prévisions? Le premier ministre va-t-il garder longtemps un ministre qui n'accepte ni le premier ministre ni le ministre des Finances ni les prévisions de ce dernier? Le gouvernement du Canada va-t-il rester plongé dans un tel chaos?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député ne devrait pas se mettre dans un tel état à cause de simples prévisions. Il a fait carrément fausse route lorsqu'il était ministre des Finances. Notre ministre des Finances ne cesse de répéter que les prévisions sont toujours sujettes à caution, qu'il faut les rajuster de temps à autre. Le ministre des Finances, le député d'Outremont, n'a jamais prétendu qu'il était infaillible. Bien au contraire, combien de fois l'ai-je entendu dire au député que seuls les esprits obtus ne se trompaient jamais. Mais le cas du député est tellement grave qu'il cherche la moindre contradiction dans les propos de deux ministres alors qu'il n'y a vraiment pas de quoi fouetter un chat.

M. Crosbie: Notre premier ministre de circonstances n'a même plus la force de pérorer.

• (1420)

LA PROMESSE ÉLECTORALE DE 1980

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre de la Justice a déclaré que tous ceux qui veulent travailler devraient pouvoir se trouver un emploi. C'est ce qu'il a dit samedi dernier. Le premier ministre a déclaré le 12 janvier 1980, alors qu'il cherchait à se faire élire, que le droit au travail était un droit auquel son parti souscrivait. Nous savons maintenant à quoi riment les promesses du premier ministre puisque nous avons 1,476,000 chômeurs. Le premier ministre ne trouve-t-il pas que le ministre de la Justice fait exactement comme lui en promettant la lune pour se faire élire? Est-ce cela que le ministre de la Justice est en train de faire actuellement ou va-t-il être obligé de rappeler au premier ministre de respecter sa promesse qu'il n'a jamais tenue depuis quatre ans? Quelle solution va-t-il adopter? Va-t-il, à l'instar du premier ministre, tromper l'électorat et n'éprouver que du

mépris pour le million de chômeurs canadiens? Que compte-t-il faire au juste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je me demande si l'indignation du député n'est pas un peu factice comme toute sa personne d'ailleurs. Je n'ai pas lu le discours en question, mais il semblerait que l'un de nos ministres promet de créer des emplois. Ses propos soulèvent apparemment l'indignation du député d'en face. Je ne sais combien de fois je l'ai entendu critiquer le ministre des Finances. Je l'ai vu aussi verser des larmes de crocodile sur le sort des chômeurs. Mais jamais je ne l'ai entendu proposer quoi que ce soit de constructif. Tout ce qu'il fait, c'est de nous dire combien les propos des autres l'indignent sans jamais proposer lui-même de solution concrète.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU DÉPUTÉ DE KITCHENER

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, c'est au ministre du Revenu national que je m'adresse. Selon le *Globe and Mail* de samedi dernier, le député de Kitchener aurait formulé de graves accusations contre M. Bruce MacDonald et mis en doute son intégrité et sa bonne réputation. Il aurait accusé M. MacDonald d'avoir fait un usage abusif de son pouvoir en se soustrayant au contrôle du cabinet et du ministre. Il a ajouté que pour ce faire, M. MacDonald aurait pris d'importantes décisions en matière de ligne de conduite sans consulter ni le ministre du Revenu national ni le cabinet. Les accusations du député de Kitchener sont-elles fondées? Si elles le sont, pourquoi M. MacDonald a-t-il été nommé au bureau du Conseil privé? Sinon, pourrait-il désavouer le député de Kitchener?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je me dissocie tout à fait de ces propos, et j'aimerais indiquer au député, comme l'a souligné le très honorable premier ministre la semaine dernière, que M. MacDonald était un homme très solide et très efficace qui a fait preuve de beaucoup de compétence en dirigeant un ministère extrêmement difficile.

[*Traduction*]

LA DÉCLARATION AU SUJET DU CONTINGENTEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Je sais gré au ministre de sa réponse. Au cours de l'entrevue, le député de Kitchener aurait en outre formulé l'allégation suivante:

> M. Bussières n'était pas au courant du contingentement. Le gouvernement ne l'était pas non plus. Puis, une fois que les faits eurent été établis et que le ministre eut ordonné de mettre fin au contingentement, le ministère a décidé de le maintenir et de l'appeler autrement. En agissant ainsi, il faisait fi d'un ordre du cabinet.

Ces affirmations sont-elles aussi inexactes? L'allégation du député de Kitchener était-elle inexacte?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député n'a qu'à relire les nombreuses réponses que j'ai données à ces questions, et il pourra lui-même porter un jugement.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES AVANTAGES CONSENTIS AUX SOCIÉTÉS—L'UTILISATION DES IMPÔTS REPORTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la plupart des Canadiens, il passe probablement ses soirées à remplir sa déclaration d'impôt. Lui aussi se demande probablement ce qu'obtiennent les Canadiens en contrepartie de leurs impôts.

Le premier ministre sait que nous versons chaque année à des grosses sociétés des milliards de dollars provenant des contribuables, dans l'espoir de créer des emplois. Néanmoins, il ressort des statistiques que ces sociétés ont cessé de créer des emplois malgré les milliards de dollars qu'elles reçoivent en avantages fiscaux et en reports d'impôt. Dans l'ensemble, la création d'emplois est surtout le fait des petites entreprises privées et du secteur public. Le premier ministre peut-il nous expliquer ce qui lui fait penser que les milliards de dollars que reçoivent les grosses sociétés sous forme d'avantages fiscaux sont dépensés à bon escient et créent des emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, ce genre d'analyse est effectué tous les ans au moment où le ministre des Finances examine l'assiette fiscale et la façon dont on l'utilise. Je me souviens très bien que le ministre des Finances de mon gouvernement a proposé à l'automne de 1981 un grand nombre de réformes qui auraient eu pour effet d'éliminer certaines échappatoires fiscales et de faire assumer par les personnes ayant les revenus les plus élevés une part plus importante ou plus équitable du fardeau fiscal. Malheureusement, le NPD n'a pas appuyé cette proposition. Comme d'habitude, les députés du NPD s'opposent au gouvernement, même quand ce dernier propose des mesures législatives progressistes.

LA HAUSSE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, la question supplémentaire que je voudrais poser au premier ministre porte justement sur les budgets du gouvernement qui ont entraîné une hausse des impôts du contribuable canadien moyen. A une époque où il faudrait accroître les dépenses des consommateurs afin d'assurer la relance et de permettre aux sociétés de construire de nouvelles usines et d'acheter des machines, le premier ministre peut-il nous expliquer comment l'augmentation d'impôt de l'ordre de $200 à $300 qui va toucher la famille canadienne moyenne cette année, à cause des budgets auxquels il a fait allusion, peut favoriser la relance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a entendu l'exposé budgétaire et le débat qui l'a suivi. Nous savons que le NPD ne comprend pas que nous accordions une certaine importance à l'ampleur du déficit. Toutefois, quand le ministre des Finances a présenté son budget l'année dernière, il a déclaré que nous nous efforcerions de réduire le déficit sur un certain nombre d'années. C'est la décision que nous avons prise avant de présenter le budget de l'année dernière et que nous mettons en œuvre à l'heure actuelle.

* * *

L'EMPLOI

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, puisque le premier ministre a lui-même trois fils, il sait parfaitement que, dans les semaines qui viennent, des centaines de milliers de jeunes Canadiens qui fréquentent une école secondaire, un collège, une école technique, une université ou une école professionnelle vont chercher un emploi d'été. La plupart des entreprises privées ont déjà annoncé qu'elles embaucheraient très peu d'étudiants pour l'été cette année. Les programmes de création d'emplois du gouvernement fédéral donneront du travail à 2 ou 3 p. 100 des jeunes qui cherchent un emploi pour payer leurs études.

Le premier ministre ne considère-t-il pas qu'il s'agit là d'un problème extrêmement grave pour notre pays, et surtout pour les jeunes Canadiens? Dans ces conditions, va-t-il prendre l'initiative de chercher le moyen d'aider notre jeunesse comme il a pris des initiatives en faveur de la paix, ce dont nous le félicitons?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, de telles mesures ont été prises quand le gouvernement a décidé de consacrer plus d'un milliard de dollars à la création d'emplois et au recyclage des jeunes. En outre, quand nous avons créé le poste de ministre d'État à la Jeunesse, nous avons prévu dans le budget 150 millions de dollars supplémentaires afin d'accorder encore plus d'importance à la création d'emplois pour les jeunes.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉMEUTE D'ARCHAMBAULT—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Depuis la publication du rapport d'Amnesty International sur Archambault, la réputation de protecteur des droits fondamentaux de la personne dont jouit le Canada dans le monde est gravement compromise. La réponse aux deux questions qui ont été posées au solliciteur général depuis la publication de ce rapport revient purement et simplement à camoufler la vérité. Étant donné que son enquêteur des services correctionnels n'a pas encore fait de rapport dans le cadre de cette enquête interne, faut-il en déduire que le solliciteur général veut tout simplement étouffer cette affaire et la faire oublier, dans l'espoir que le problème disparaîtra de lui-même, ou bien, après y avoir réfléchi sérieusement, proposera-t-il de tenir une enquête juridique publique en bonne et due forme pour essayer de savoir exactement ce qui s'est passé à Archambault, dans l'intérêt des institutions pénitentiaires de ce pays?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait sans doute que, dans son rapport, Amnesty International réclamait une enquête indépendante complète et impartiale. Le bureau de l'enquêteur des services correctionnels semble accéder à la requête d'Amnesty International. Il tient maintenant une enquête indépendante, complète et impartiale. Si je suivais la suggestion du député ainsi que d'autres suggestions et insistais pour que l'enquêteur des services correctionnels présente son rapport quand je le veux ou quand le député le veut, nous l'aurions peut-être depuis longtemps. Il travaille toutefois à son propre rythme. Je ne le pousse pas dans le dos, je ne lui impose pas de délais, et je ne lui dis pas quelles doivent être la teneur et l'orientation de son rapport. J'exhorte le député, et tous les députés qui s'intéressent à cette question très importante, à laisser ce serviteur indépendant des détenus faire son travail à son propre rythme.

• (1430)

LES ALLÉGATIONS DE TRAITEMENT INHUMAIN

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le solliciteur général a déjà tiré la conclusion qu'il ne s'est rien passé d'anormal à Archambault après l'émeute. Il l'a dit à la Chambre des communes. Il justifie son opinion en prétendant que les accusations de torture étaient une pure invention parce qu'elles ont été portées seulement plusieurs mois après l'émeute.

Comment le solliciteur général explique-t-il que, d'après le rapport d'Amnesty International, au cours d'une conférence de presse, le 5 août 1982, quatre avocats ont été en contact avec les prisonniers qui ont affirmé avoir été traités de façon inhumaine? En fait, comment le ministre explique-t-il que le professeur Lebel ait dit que certains prisonniers portaient des accusations de torture? Comment le ministre peut-il en conclure qu'il ne s'est rien passé d'anormal? Changera-t-il d'avis et tiendra-t-il une enquête publique pour permettre aux Canadiens de prendre la décision qui s'impose?

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très bien au courant du contenu du témoignage donné par les avocats des détenus, il y a quelques semaines, après l'émeute et les meurtres qui ont eu lieu à Archambault. Je suis au courant de ces allégations, qui sont admises par le Service correctionnel du Canada. Les allégations que j'ai caractérisées comme étant «difficiles à croire» sont apparues depuis, et sont devenues de plus en plus graves au fur et à mesure que l'on a institué visites et commissions d'enquête. Ce sont ces dernières allégations-là que j'ai caractérisées comme étant «très peu probables».

Questions orales

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NOUVELLE DE L'ACCEPTATION D'UNE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR UN ANCIEN HAUT FONCTIONNAIRE DU CONSEIL PRIVÉ

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais parler d'une affaire grave au premier ministre, qui est en train de retourner à sa place. D'après un article paru dans le *Mail-Star* de Halifax, il semble que Michael Kirby, ex-greffier du Conseil privé, a accepté une nomination au conseil d'administration de la société National Sea Products Limited, laquelle a obtenu et va toucher des millions de dollars de deniers publics aux termes d'un marché passé avec le gouvernement du Canada. Quelles que soient les lois que cette nomination enfreint, il semble en tout cas qu'elle enfreigne manifestement les règles imposées par le premier ministre en vue d'interdire à d'anciens hauts fonctionnaires de représenter des sociétés commerciales dans les domaines dont ils se sont occupés, soit, dans le cas de M. Kirby, la réorganisation des pêches de l'Atlantique.

Le premier ministre est-il au courant de l'activité de M. Kirby, qui est actuellement sénateur? Va-t-il veiller à faire appliquer les règles sur les conflits d'intérêts concernant les anciens titulaires de charge publique? Nous voulons à tout prix éviter d'être témoins d'une nouvelle infamie de la part d'un ancien haut fonctionnaire de l'État.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la réponse à la première question est non, je ne le savais pas, mais je vais me renseigner. Je suppose toutefois que le député a légèrement et sans doute involontairement déformé la réalité. J'ai cru l'entendre dire que M. Kirby avait été secrétaire du Conseil privé. Ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Il s'est occupé pendant un certain temps des relations fédérales-provinciales au cabinet du premier ministre, je crois, mais je vais vérifier.

M. Crosby: Monsieur le Président, chacun sait que le 28 avril 1982, en réponse à une question que j'avais posée à la Chambre, un ministériel m'a répondu que M. Kirby était secrétaire des relations fédérales-provinciales auprès du cabinet à l'époque. C'était il y a moins de deux ans. Les directives dont je parle s'appliquent sans aucun doute aux titulaires de charges qui ont quitté leur poste depuis moins de deux ans.

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre de réfléchir sérieusement aux directives dont je viens de parler. Je lui demande de réfléchir sérieusement au fait que les anciens hauts fonctionnaires doivent éviter de donner l'impression qu'ils facilitent l'accès à des documents confidentiels en rapport avec la charge qu'ils détenaient. Je demande au premier ministre de s'engager à effectuer des vérifications sans tarder. Si l'on a enfreint les directives ou l'une des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ou d'autres lois, peut-il prendre des mesures immédiatement pour mettre un terme à cette activité illégale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député anticipe la réponse lorsqu'il qualifie cette activité d'illégale. Je pense être un peu plus objectif que lui. Je vais prendre note de la question et obtenir une réponse à son intention.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REFUS D'ACCORDER UN VISA D'ENTRÉE À L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE GREC DE JÉRUSALEM

M. Ian Watson (Châteauguay): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre d'État (Commerce international). Sauf erreur, Mgr. Cappucci, archevêque catholique grec de Jérusalem, devait entreprendre une tournée de conférences au Canada cette semaine, mais on lui a refusé un visa d'entrée sous prétexte qu'il est considéré comme un terroriste parce que les Israéliens l'ont reconnu coupable, peut-être à tort, de contrebande d'armes.

Le gouvernement devrait savoir que l'archevêque a ouvertement accusé les Israéliens de harceler les populations chrétienne et musulmane de Jérusalem—au point que le nombre de Chrétiens à Jérusalem est passé de 45,000 à 8,000—ce qui aurait fait de lui la victime toute désignée d'un coup monté par Massad, le service de renseignement israélien.

Je demande au ministre d'expliquer comment le secrétariat d'État aux Affaires extérieures est en droit de refuser ce visa, privant ainsi les Canadiens de leur droit d'accès à l'information, alors que, l'an passé, le gouvernement ne s'est pas opposé à l'entrée du général Sharon, auteur d'un acte méprisable de terrorisme international, l'invasion du Liban, qui est directement responsable de plusieurs violations flagrantes et démontrées de la convention de Genève?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): En réponse à la question du député, monsieur le Président, je tiens à dire que l'archevêque n'a pas obtenu son visa parce que le Canada a toujours eu comme politique de ne pas admettre quiconque a commis des actes qui incitent directement à la violence, peu importent ses opinions politiques.

Dans le cas d'autres personnes, je dis sans ambages, et le député le sait peut-être, que le représentant de l'OLP aux Nations Unies est déjà venu au Canada à quatre reprises, si j'ai bonne mémoire, mais que nous avons toujours fermé la porte aux membres de la Jewish Defence League que leurs ennemis avaient accusés d'actes de violence. Je dois dire que si le visa a été refusé, c'est surtout parce que le tribunal a trouvé l'archevêque coupable d'avoir participé à un acte de violence.

LES MINORITÉS VISIBLES

LES INJUSTICES COMMISES ENVERS LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE AU COURS DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait sans doute que les Canadiens et les médias sont de plus en plus d'accord pour que le Parlement reconnaisse les injustices commises envers les Canadiens d'origine japonaise au cours de la dernière guerre et après, notamment les expropriations et les déplacements obligatoires. Le premier ministre sait sans doute aussi que, la semaine dernière, le comité spécial des minorités visibles a recommandé à l'unanimité qu'on admette ces injustices, qu'on examine la loi sur les mesures de guerre, qui a permis ces injustices, et qu'on annonce des négociations au sujet de l'indemnisation.

Le premier ministre s'engage-t-il à présenter une résolution portant sur l'aveu de ces injustices, le réexamen de la loi sur les mesures de guerre et l'amorce de négociations avec les représentants de la collectivité des Canadiens d'origine japonaise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux pas prendre cet engagement, car je n'ai pas encore lu le rapport du comité qui a été déposé la semaine dernière. Sachant qui en faisait partie, je sais que c'est un rapport réfléchi et je voudrais certes en prendre connaissance avant de prendre une décision, décision qui appartient d'ailleurs au cabinet, qui n'a pas encore été saisi de l'affaire.

Si le député veut connaître mon opinion personnelle, qui pourrait changer après que j'aurai lu le rapport et entendu les arguments, je ne suis pas enclin à offrir des indemnités à la suite d'initiatives qui ternissent peut-être notre passé s'il y a d'autres moyens d'y remédier. Je me demande quand on doit cesser d'indemniser. Je sais que si nous remontions loin dans le passé et considérions toutes les injustices commises, on pourrait peut-être commencer par la déportation des Acadiens et passer ensuite au traitement infligé aux Canadiens d'origine chinoise à la fin du XIX[e] siècle. Je ne trouve pas opportun de tenter de récrire l'histoire de cette façon.

En d'autres occasions, j'ai exprimé personnellement aux Canadiens d'origine japonaise mon regret au sujet des mesures terribles dont ils ont été victimes. Rien ne peut les justifier après coup.

• (1440)

Il en est de même, à mon avis, de ceux qui veulent réhabiliter Riel. Riel restera toujours Riel. Je ne vois rien à gagner en tentant de présenter des excuses pour les méfaits de nos arrière-grands-parents.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE RÉSOLUTION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. Je me demande si le premier ministre pourrait au moins nous promettre de présenter une résolution dans les plus brefs délais si le cabinet en accepte le principe. Il est inquiétant de s'entendre dire que l'on ne pourra discuter d'une injustice en particulier tant que l'on ne s'attaquera pas à toutes les injustices. Il n'est pas question d'attendre aussi longtemps. Les citoyens ne toléreront pas que ce problème s'éternise. Si le premier ministre n'a pas abordé cette question au cabinet, il est certain que des recommandations ont été faites en ce sens depuis des années. Mon parti a soulevé cette question.

Il me semble que l'on pourrait au moins s'engager à présenter une résolution dont nous pourrions discuter. Il est vrai qu'il y a matière à débat en ce qui concerne le dédommagement, le montant à verser, et la question de savoir s'il devrait être individuel ou collectif. Les intéressés eux-mêmes ne s'accordent pas là-dessus. Mais nous pourrions faire en sorte que le Parlement reconnaisse nos torts, ce qui n'a jamais été fait, et nous pourrions entreprendre une révision de la loi des mesures de guerre, qui est de notre compétence, et vérifier si ses dispositions sont conformes à l'esprit de la charte des droits.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, pour ce qui est de la loi des mesures de guerre, il est certain que la charte des droits a préséance sur cette loi, par définition même. Je suis certain que, à l'avenir, les tribunaux ne sauraient fermer les yeux sur des actes comme ceux que nous déplorons, ni les justifier. Par conséquent, nous avons mis un terme, en notre époque et pour l'avenir, aux actes les plus inacceptables qui ont été commis par le passé.

Pour revenir à la question du dédommagement, comme le député le sait, nous remontons actuellement aux tout débuts de l'histoire du Canada pour revoir les traités qui ont été conclus avec les autochtones. Nous négocions des règlements au sujet de ces traités. J'ignore si la prochaine étape consistera à faire un bond de quelques siècles pour régler la question du sort que l'on a fait aux Canadiens d'origine japonaise; je me demande si nous ne devrions pas plutôt nous arrêter en passant à la déportation des Acadiens. Je pense que nous pouvons nous rendre compte que le Canada n'a pas grand-chose à gagner en cherchant encore une fois à remédier aux injustices commises par le passé contre certains groupes de citoyens; il faut plutôt chercher à instaurer la justice en notre temps. Il me semble plus important, par exemple, d'être juste aujourd'hui en employant cet argent pour fournir des emplois aux chômeurs, au lieu de le dépenser pour dédommager les citoyens dont les ancêtres ont été spoliés d'une manière ou d'une autre.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU MINISTÈRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministère du Revenu national a lancé une campagne publicitaire qui coûte $300,000 au contribuable et qui consiste à donner des «tuyaux sur l'impôt». Le ministre a avoué la semaine dernière que plus de la moitié des contribuables avaient déjà fait parvenir leur déclaration. Croit-il dépenser judicieusement l'argent des contribuables en faisant paraître dix réclames distinctes en un jour dans un journal de 14 pages comme quotidien de Brampton *The Daily Times*?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Oui, monsieur le Président, cela en vaut la peine, même si comme le député l'a indiqué il y a déjà de nombreux contribuables qui ont rempli leur déclaration d'impôt, et ce parce que notre préoccupation, c'est de nous assurer que les contribuables ont le plus d'informations possible, et des informations relativement faciles à comprendre en ce qui touche aux cas qu'ils peuvent rencontrer. Cela, c'est pour mieux les aider à remplir leur déclaration d'impôt et à obtenir les remboursements les meilleurs auxquels ils pourraient avoir droit.

[*Traduction*]

LES GUIDES NÉCESSAIRES POUR COMPRENDRE LES FORMULAIRES D'IMPÔT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, le ministre avouera-t-il que c'est la première fois depuis six ans que le ministère fait de la publicité? Reconnaîtra-t-il également que si les formulaires d'impôt remis à chaque contribuable renfermaient des explications simples, un pareil gaspillage de l'argent des contribuables—dix réclames de Revenu Canada dans un journal de 14 pages, deux fois cette semaine—aurait été inutile?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il dit que c'est une perte d'argent. Je suis convaincu que pour les conservateurs, surtout étant donné les commentaires qu'on entend depuis ces derniers mois, aider les contribuables canadiens est une perte de temps.

Et cela n'est pas la politique de ce gouvernement. Au contraire, plus on aide les contribuables à bien remplir leurs déclarations d'impôt et à obtenir plus d'argent auquel ils ont droit en vertu de nos lois, pour nous, c'est une chose qui est valable, et on se doit de le faire.

Maintenant le député suggère qu'il pourrait y avoir une autre formule pour des contribuables dont la situation financière n'est pas aussi complexe que celle d'autres groupes. C'est une suggestion intéressante qui mérite d'être étudiée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT—LE CRITÈRE RELATIF AU THÉÂTRE DE GUERRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Anciens combattants. Il sait qu'une des conditions à remplir pour toucher l'allocation d'ancien combattant c'est d'avoir servi sur un théâtre réel de guerre. Pendant de nombreuses années Terre-Neuve a été considérée comme un théâtre de guerre aux fins de la loi. Je crois que le ministre a maintenant inclus l'Île-du-Prince-Édouard dans cette catégorie. Je me demande comment il le justifie et s'il envisage de considérer d'autres îles comme des théâtres de guerre.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je voudrais détromper le député. Ce n'est pas le ministre qui a décidé d'inclure l'Île-du-Prince-Édouard. A la suite d'un appel, la Commission des allocations aux anciens combattants a estimé que la loi sur les allocations aux anciens combattants devait être interprétée en faveur des anciens combattants qui se sont enrôlés à l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont fait leur service là-bas et qui dont dû traverser des eaux dangereuses.

M. McKinnon: D'après ce que j'ai lu dans la loi, monsieur le Président, certains changements, notamment ceux qui concernent les bénéficiaires, doivent être approuvés par le cabinet.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE INCLURE L'ÎLE DE VANCOUVER

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais vous citer un extrait d'une lettre que le ministre a envoyée récemment et dans laquelle il déclare:

> . . . le service accompli pendant la Seconde Guerre mondiale dans les secteurs situés au-delà des limites territoriales de l'Amérique du Nord est considéré comme du service dans un théâtre de guerre. La distance séparant l'Île-du-Prince-Édouard du point du continent canadien le plus rapproché est de plus de 6 milles. Pendant la Seconde Guerre mondiale les soldats qui, après s'être enrôlés, ont franchi la ligne de 3 milles dans le cadre de leurs fonctions ont fait une partie de leur voyage dans une zone considérée comme un théâtre de guerre.

Pourquoi l'Île de Vancouver n'est-elle pas considérée au même titre? C'est une île qui a été bombardée pendant la Seconde Guerre mondiale et qui a participé à la guerre.

Le ministre peut-il promettre de communiquer avec toutes les organisations d'anciens combattants pour les informer de ce changement afin qu'elles sachent que les règlements ne seront plus appliqués de façon aussi stricte que par le passé? Va-t-il revoir les demandes qui ont été rejetées en fonction des anciens critères?

M. Hnatyshyn: Et n'oubliez-pas l'Île Yorath près de Saskatoon.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, un ancien combattant qui a fait son service sur l'Île de Vancouver a certainement le droit de faire appel en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants si sa demande a été rejetée. Jusqu'ici, les décisions rendues par la Commission des allocations aux anciens combattants dans les cas de ce genre ont toujours été communiquées aux bureaux de district de toutes les régions.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE PRÉSUMÉ PROJET DE COMMERCE AU DÉTAIL

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre responsable de la Société canadienne des postes. Est-ce qu'il peut dire à la Chambre s'il a obtenu des explications de la Société relativement à son projet d'agir d'entremetteur, et j'ai bien choisi le mot, «entremetteur», pour une entreprise privée dans le commerce au détail?

Considérant que les gens élus sont souvent condamnés pour des crimes qu'ils n'ont pas commis, est-ce que le ministre verrait d'un bon œil que les fonctionnaires supérieurs de la Société canadienne des postes puissent donner des explications aux gens légitimement élus, et qui représentent fidèlement les aspirations des citoyens, en ce qui concerne ce projet d'effectuer du commerce par le truchement de la Société?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'aurai effectivement une rencontre, demain, avec le président de la Société canadienne des postes qui doit me faire rapport sur cette nouvelle expérience tentée par la Société.

Quant à la possibilité pour les fonctionnaires de la Société de venir témoigner devant un comité parlementaire, je crois que les prévisions budgétaires de cette Société sont périodiquement déférées à un comité permanent et que le président ainsi que le président du conseil doivent le faire le mois prochain.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS TOUCHANT LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Travail et concerne également les modifications à apporter au Code canadien du travail. Le 29 janvier 1982, j'avais demandé à son prédécesseur et actuel ministre de l'Environnement quand seraient enfin présentées les modifications au Code canadien du travail touchant la sécurité et l'hygiène en milieu de travail. On m'avait alors répondu que ce serait très bientôt. Le ministre pourrait-il nous donner une définition de «très bientôt»? Deux années et deux mois ont passé depuis et aucun projet de loi à ce sujet n'a encore été présenté à la Chambre. Quand le gouvernement se décidera-t-il à faire quelque chose pour protéger la vie et la sécurité des travailleurs relevant de sa compétence?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai l'intention de déposer un projet de loi à la première occasion, et je peux assurer l'honorable député que «bientôt» signifie une période beaucoup plus courte que celle à laquelle il fait allusion.

[*Traduction*]

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Eh bien, monsieur le Président, je ne suis pas sûr de savoir ce que veut dire le mot «bientôt», car le 29 janvier 1982 on avait dit «très bientôt» et le 16 juin 1983, «bientôt». Qu'entend-on cette fois-ci par «bientôt»?

Pendant qu'il y est, le ministre pourrait-il garantir aux gens qui travaillent pour le gouvernement lui-même, les travailleurs à l'emploi du gouvernement fédéral, que le Code canadien du travail leur accordera enfin la même protection légale qu'aux travailleurs du secteur privé? Autrement dit, le gouvernement accordera-t-il à ses propres travailleurs la même protection légale que celle dont bénéficient les travailleurs du secteur privé?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, la définition de «bientôt», c'est pour moi «quelques semaines».

Par ailleurs, quant à l'assurance que demande l'honorable député, je le réfère à l'engagement solennel pris par le gouvernement à l'occasion du dernier discours du Trône, ainsi qu'aux informations qui ont déjà été données à la Chambre par mon collègue le président du Conseil du Trésor.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA PRISON MOUNTAIN, À AGASSIZ—L'UTILISATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE THÉRAPIE

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je pose ma question au solliciteur général. Il n'est peut-être pas au courant, mais selon un article paru le 29 mars dans le *Daily News* de Vernon, les prisonniers d'un établissement de la Colombie-Britannique auront bientôt la permission de regarder des productions pornographiques dont certaines mettront des enfants en cause. Cette thérapie d'excitation fait partie d'un nouveau traitement ambitieux qu'Ottawa envisage pour les détenus de la prison Mountain, à Agassiz. Le conseiller fédéral, J. Campbell, aurait dit ce qui suit:

> S'ils sont sexuellement attirés par les petites filles, nous leur montrerons des images de petites filles.

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il s'agit d'une politique et d'un programme de son ministère?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Je puis dire au député, monsieur le Président, qu'en ce qui concerne le visionnement en général de films à l'intérieur des prisons, les mêmes règles s'appliquent que dans la société environnante. Les mêmes règles de censure qui s'appliquent dans les provinces sont en vigueur dans les pénitenciers. Je crois cependant que le député veut parler d'un programme de thérapie sexuelle dite de répulsion qui a été mis au point dans certains de nos établissements dans des conditions rigoureusement contrôlées, et seulement dans les établissements psychiatriques, pour essayer de corriger des détenus de leurs tendances sexuelles criminelles.

Ce programme peut amuser ou indigner le député, mais je lui recommande fortement de l'étudier et de réfléchir aux options que nous avons pour remettre dans le droit chemin les détenus qui risquent, une fois libérés, de se rendre coupables de délits sexuels criminels.

Questions orales

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et découle de celle qu'a posée le député de Churchill. Puisque le ministre a dit que des modifications au Code canadien du travail, qu'il nous promet depuis longtemps, seront présentées d'ici quelques semaines, puis-je en conclure que le projet de loi recevra la première lecture avant le congé de Pâques?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je ne peux pas donner cette garantie. Si ce n'est pas avant l'ajournement de Pâques, j'espère que ce sera peu de temps après.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE PRIX DE L'ESSENCE DANS LA RÉGION D'OTTAWA-CARLETON

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le service Broadcast News nous apprenait en mars que, selon la National Automotive Trade Association, qui représente 5,000 propriétaires de stations-service, les conducteurs d'automobiles du Canada payent 6c. le litre ou 27c. le gallon de trop pour l'essence.

Ma question aujourd'hui découle du fait qu'à mon avis, les habitants de la région d'Ottawa-Carleton se font voler sur le prix de l'essence. Le ministre peut-il nous dire pourquoi l'essence dans cette région coûte de 47 à 51c. le litre tandis qu'elle coûte aussi peu que 29c. le litre à Toronto, à Hamilton et à Peterborough? Les coalitions s'arrangent-elles pour garder les prix dans la région à un niveau élevé pour qu'ils se rapprochent davantage du prix gonflé de l'essence au Québec?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député vient de porter une accusation bien outrageante. J'ai cependant l'habitude de l'entendre proférer de telles choses. Je lui ai répété à maintes reprises que l'on examinait très attentivement la question du prix de l'essence dans le cadre de l'enquête sur le pétrole. Je regrette beaucoup que l'enquête mette tellement de temps à aboutir, mais le député doit reconnaître que cette question est fort complexe. Une fois que l'enquête sera terminée, des recommandations seront formulées et nous verrons ce que nous aurons à faire.

M. Domm: Ceux qui achètent de l'essence ne sont pas aussi patients que le ministre, qui peut attendre huit ans avant que la Commission des prix ne dépose son rapport.

LE PRIX DEMANDÉ AUX DÉTAILLANTS PAR PETRO-CANADA

M. Bill Domm (Peterborough): Ma question supplémentaire est la suivante: Puisque Petro-Canada vend de l'essence à ses concessionnaires à des prix aussi bas que 29c. le litre, pourquoi la vend-elle 40c. le litre aux marchands indépendants de Peterborough?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député devrait poser cette question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui répète que je compte déposer une nouvelle mesure sur la concurrence cet après-midi et que j'espère qu'il l'appuiera. Cette mesure fera beaucoup pour s'attaquer à certains des problèmes qu'il a mentionnés.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES QUESTIONS RELATIVES AUX VERSEMENTS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture en sa qualité de ministre des Transports suppléant. Le ministre se souviendra, j'en suis certain, qu'aux termes la loi C-155, le gouverneur en conseil avait jusqu'au 1er avril 1984 pour désigner un comité de trois à cinq membres pour examiner tout ce qui se rapportait aux modalités des versements accordés en vertu de la loi. Après vérification ce matin auprès du cabinet du ministre des Transports, je sais qu'il n'y a pas encore eu d'annonce à ce sujet. Pourquoi l'annonce n'a-t-elle pas été faite et quand se décidera-t-on à annoncer le nomination des membres du comité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de préciser pourquoi l'annonce n'a pas encore été faite. Je sais cependant qu'il y a eu échange de points de vue au sujet des nominations et, en conséquence, elles devraient être annoncées sous peu.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, de toute évidence, on n'a pas respecté les prescriptions de la loi. Le ministre voudrait-il en tenir compte et en saisir son collègue, voire même le premier ministre en personne?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je prends note de la question du député et j'en parlerai à mon collègue.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'IMPORTATION ÉVENTUELLE D'UN PROJET PROVENANT D'UNE USINE DÉMÉNAGÉE AU MEXIQUE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce international. Pourrait-il faire examiner les circonstances dans lesquelles la société Allen Industries a décidé de fermer son usine à Stoney Creek, en Ontario, et d'en ouvrir une autre qui fabriquera un produit semblable, voire indentique, au Mexique? Peut-il tâcher de découvrir si la société compte exporter ce produit du Mexique au Canada et, le cas échéant, fera-t-il le nécessaire pour éviter pareille chose?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je tâcherai de me renseigner sur la situation que nous expose le député et de voir si elle est du ressort de mon ministère, ou bien du ministère de l'Industrie. Je lui fournirai la réponse dès que je l'aurai obtenue.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES ENTREPRISES QUI ESCOMPTENT LE CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est à Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse. La mère de famille dans le besoin, le ministre le sait, a droit à un crédit d'impôt-enfant de $343, et c'est ce crédit d'impôt que des sociétés comme Bentax et H. & R. Block achètent à rabais. Les mères de famille nécessiteuses bradent ni plus ni moins leur crédit d'impôt. Quelles démarches le ministre a-t-elle entreprises auprès du ministre du Revenu pour mettre un terme à cette pratique? Quel projet de loi entend-elle présenter à la Chambre pour s'assurer que les mères en question touchent des versements échelonnés sur 12 mois, voire sur 4 trimestres, pour qu'elles ne bradent pas les crédits d'impôt auxquels elles ont droit à l'égard de leurs enfants, comme le font au moins un demi-million d'entre elles à l'heure actuelle?

• (1500)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous examinons très attentivement cette situation. J'ai eu des entretiens avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national et nous cherchons à mettre au point une formule qui permette de verser rapidement aux mères nécessiteuses le crédit d'impôt auquel elles ont droit, de façon à ne pas avoir recours aux services des sociétés qui leur achètent leur crédit à rabais. Nous envisageons d'autres moyens de faire cesser cette pratique d'ici à la prochaine année d'imposition.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE DÉLAI DE VERSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est au ministre du Revenu national que je pose ma question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les mères doivent attendre trois ou quatre mois pour toucher le crédit d'impôt pour enfant qui constitue l'essentiel du revenu dont elles bénéficient avec leurs familles?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne crois pas que le député puisse tirer cette conclusion très générale puisque dans la très grande majorité des cas, les déclarations d'impôt des personnes qui peuvent réclamer le crédit d'impôt-enfants nous parviennent très tôt, et elles sont analysées le plus rapidement possible afin que les personnes qui ont droit au crédit d'impôt-enfants puissent recevoir leur argent le plus vite possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MITGES—ON APPUIE LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part d'un certain nombre d'infirmières et d'infirmiers diplômés et d'aide-infirmiers diplômés de la ville de Owen Sound, en Ontario, qui appuient la position adoptée par l'Association des infirmières et des infirmiers du Canada et par la Registered Nurses Association of Ontario, concernant le projet de nouvelle loi canadienne sur la santé.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le projet de loi C-29, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 324, 626 et 652.

[*Texte*]

REVENUE NATIONAL—LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ŒUVRES DE CHARITÉ

Question no 324—**M. Skelly:**

1. Le ministère du Revenu national avait-il des lignes directrices régissant la définition des organismes *a*) de bienfaisance, *b*) à but non lucratif, pour les besoins de l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative et dans chaque cas, lesquelles et recommandaient-elles ou exigeaient-elles l'évaluation des activités et des buts officiels de l'organisme (i) avant d'accorder ce statut (ii) pendant qu'il jouit de ce statut?

2. Le ministère examine-t-il l'application de ces lignes directrices et, dans l'affirmative, qu'englobe l'étude et est-elle permanente?

Questions au Feuilleton

3. Le ministère examine-t-il présentement le statut de l'Institut Fraser, nº d'enregistrement 0438911-59-27 et *a*) dans l'affirmative, (i) quand l'étude a-t-elle commencé (ii) quelle en est la portée (iii) est-elle terminée, et si tel est le cas, depuis quand et sinon, quand le sera-t-elle (iv) les constatations en seront-elles rendues publiques *a*) et, le cas échéant, quand, *b*) sinon, (i) le fera-t-il et, le cas échéant, (i) quand (ii) quelle sera la portée de l'étude (iii) les constatations en seront-elles rendues publiques et, le cas échéant, quand l'a-t-il examiné par le passé?

4. Le ministère a-t-il examiné le statut de l'Institut par le passé et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelle était la portée de l'étude et dans chaque cas *c*) quelles en ont été les constatations?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. *a*) La désignation «œuvre de charité» est définie à l'alinéa 149.1(1)b) de la loi de l'impôt sur le revenu. Les lignes directrices sur les fins de charité peuvent être consultées à la Partie I de la Circulaire d'information 80-10 du ministère qui traite des organismes de charité enregistrés.

(i) Lorsqu'ils étudient une demande d'enregistrement à des fins de charité, les agents du ministère doivent déterminer si les buts de la constitution de l'organisme et les activités sont charitables.

(ii) Les organismes de charité enregistrés doivent produire chaque année une déclaration de renseignements et une déclaration publique de renseignements, chacune devant être en la forme prescrite et renfermer les renseignements prescrits. Les agents du ministère examinent ces renseignements pour déterminer si les organismes continuent de répondre aux exigences de l'enregistrement.

b)(i) et (ii) (En ce qui concerne les organisations sans but lucratif). La désignation «organisation sans but lucratif» est définie à l'alinéa 149(1)l) de la loi de l'impôt sur le revenu. Des lignes directrices ont été publiées par le ministère du Revenu national dans le Bulletin d'interprétation IT-496 du 18 février 1983.

2. (En ce qui concerne les organisations sans but lucratif). L'évaluation des activités d'une organisation sans but lucratif, ainsi que de ses buts, ne peut se faire à l'avance ou au cours d'une année donnée, mais seulement à la fin de l'année. (Voir le numéro 10 du Bulletin d'interprétation IT-496).

(En ce qui concerne les œuvres de charité). Le ministère mène des études en permanence pour s'assurer que les lignes directrices sont appliquées de façon uniforme et juste. A cette fin, les décisions à l'égard de toutes les demandes d'enregistrement à des fins de charité sont toujours examinées soigneusement par des agents supérieures avant d'être définitives. En outre, les déclarations annuelles sont examinées pour s'assurer que les organismes de charité enregistrés continuent de se conformer aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu.

3. et 4. En raison des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu touchant la confidentialité des renseignements sur les contribuables, aucun renseignement concernant les mesures que prend le ministère à l'égard d'un contribuable ne peut être divulgué, y compris les contribuables qui sont exempts d'impôt en tant qu'organismes de charité enregistrés. Aucun renseignement obtenu par le ministère ou au nom de ce dernier en vue d'appliquer la loi ne peut être communiqué. La loi prévoit une exception à ces dispositions dans le cas d'un organisme de charité enregistré en permettant au ministère de remettre à toute personne intéressée une copie de la déclaration publique de renseignements de l'organisation.

LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE PRÉLEVÉE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 626—**M. Clark (Brandon-Souris):**

Au cours de l'année financière 1983-1984 à ce jour, combien le ministère du Revenu national a-t-il tiré de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Au cours de l'année financière 1983-1984, soit pour la période s'échelonnant du 1er avril 1983 au 21 janvier 1984, le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, a perçu $492,915,-579.94 en taxe de vente fédérale, selon un taux de 5 p. 100, cette taxe a été prélevée sur les matériaux de construction et sur le matériel pour bâtiments en vertu de la loi sur la taxe d'accise.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES EMPLOYÉS EXEMPTS AU SERVICE DU MINISTRE

Question nº 652—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres prestations en cause?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants):

1.

a) et *b*)	*c*)
Chef de cabinet	Pierre Guimond
Adjoint spécial	Tom Douglas
Adjoint spécial	Léo Callaghan
Adjoint spécial	Brian McGuire
Adjoint spécial	William McKinnon
Secrétaire particulière	Kelly Watkins
Commis de soutien	André Pelequin
Commis de soutien	Julie Henter
Commis de soutien	Dianne Smallwood

2. Non.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, la loi canadienne sur la santé accomplira un certain nombre de choses. En tant que partisans traditionnels de l'assurance-maladie et même d'instigateurs par le truchement de nos prédécesseurs du CCF, nous nous réjouissons des améliorations apportées au projet de loi. Cette nouvelle loi permettra en effet de régler la crise que traverse l'assurance-maladie à cause de la surfacturation et du ticket modérateur.

Il est vrai que l'assurance-maladie a été menacée, en partie à cause des réductions des dépenses fédérales qui y sont consacrées, en partie à cause des réductions des dépenses provinciales, et en partie à cause de la répugnance idélologique de la part de certains gouvernements provinciaux à résoudre les problèmes en ce domaine. Nous avons failli passer à un double système: une gamme de services spécialisés, de soins de qualité, pour ceux qui ont les moyens de se les offrir et des services de base pour ceux qui ne peuvent payer le ticket modérateur et la surfacturation. En d'autres termes, nous nous acheminons vers un système tout à fait opposé à celui qu'on avait envisagé à l'origine, celui de soins de qualité pour tous, soit un véritable universel.

Le double système, dont nous tentons d'empêcher l'établissement en proposant ce projet de loi, est inefficace et coûteux. Il s'ensuivra que les gens qui n'ont pas les moyens de payer les frais supplémentaires devront s'en remettre à un régime privé d'assurance. Les syndicats vont négocier des régimes d'assurance privés pour couvrir les services qui occasionnent des frais supplémentaires aux malades. Nous serions donc aux prises avec un régime public couvrant les services de base et un régime privé qui coûterait plus cher en raison des frais administratifs et de la marge de profit que ce secteur ne manquerait pas de se réserver.

Ce double système existe aux États-Unis. Le secteur privé y est très important et cherche à faire le plus de profit possible rendant très coûteux les services de santé dans ce pays. Les coûts médicaux comptent pour une plus grande proportion du PNB aux États-Unis qu'au Canada et moins de gens y sont assurés. Nous pouvons donc être fiers du système que nous avons mis sur pied au Canada. C'est un excellent système qui fait très bonne figure au niveau mondial et qui est relativement efficace et rentable. Nul doute qu'il peut être amélioré et c'est pourquoi nous avons présenté des amendements dont quelques uns ont été retenus. Nous voulons en accroître la rentabilité et l'adapter davantage aux besoins des citoyens. Mais, à tout prendre, c'est un bon système efficace. Nous disposons d'un bon système, qui nous permettra d'éviter l'implantation du double système et de surmonter la crise.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, monsieur le Président, a été amélioré par suite du bon nombre d'amendements présentés par le caucus du NPD. Nous les avons défendus et certains ont été acceptés. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous désirions, mais nous avons fait adopter deux dispositions très importantes en comité. Nous voulons que notre régime d'assurance-maladie devienne un véritable système de santé qui comprend non seulement le traitement de la maladie, mais également des services de prévention dont des services paraprofessionnels qui sont souvent de grande qualité.

Cela étant, nous avons donc demandé qu'on apporte un certain nombre d'amendements au projet de loi. Je vais en citer un en particulier. On s'est rendu à nos instances lorsqu'on a proposé d'améliorer le texte suivant:

Tous les services de santé assurés fournis par les hôpitaux, les médecins ou les dentistes sont assurés, et . . .

● (1510)

En ajoutant ce qui suit:

. . . lorsque la loi de la province le permet, les services semblables ou additionnels fournis par les autres professionnels de la santé.

Autrement dit, les provinces peuvent ajouter les soins additionnels fournis par des spécialistes et elles pourront être remboursées dans le cadre de notre nouvelle loi sur la santé une fois qu'elle sera adoptée. Une telle mesure encouragera les provinces à faire appel à d'autres spécialistes de la santé le cas échéant. Autrement dit, nous aurons de meilleurs soins médicaux et les gens pourront choisir le genre de service qu'ils préfèrent. Les professionnels de la santé autres que les médecins exigent généralement moins pour leurs services et nous y gagnons donc sur les deux plans. Nous aurons un régime de soins médicaux à la fois moins coûteux et plus efficace qui convient davantage aux besoins des gens. Les malades pourront choisir les soins qui leur plaisent et nous aurons réalisé des économies dans l'ensemble.

Nous espérons que les services paramédicaux, les infirmières et autres professionnels seront inclus. Les infirmières ont fait des instances pressantes à ce sujet. Le Nouveau parti démocratique les a appuyées et il poursuivra ses efforts afin que notre régime englobe ces professionnels de la santé. Nous aurions aimé que la plupart de ces praticiens soient compris, mais au moins nous avons fait les premières démarches et nous serons prêts à les accepter lorsque les provinces seront d'accord sur ce point.

Nous avons fait accepter une conception plus vaste du domaine de la santé en proposant l'amendement suivant au préambule:

. . . que les Canadiens peuvent encore améliorer leur bien-être en joignant à un mode de vie individuel axé sur la condition physique, la prévention des maladies et la promotion de la santé, une action collective contre les causes sociales, environnementales ou industrielles des maladies et qu'ils désirent un système de services de santé qui favorise la santé physique et mentale et la protection contre les maladies . . .

C'est un bon principe philosophique qui nous trace la voie à suivre et qui prouve que les soins de santé ne visent pas seulement à éviter la maladie, mais à promouvoir la santé par la prévention, l'alimentation saine, l'exercice et l'élimination de dangers contre l'hygiène au travail. Tout cela en fait partie. Toute une collectivité peut faire son apport en prenant des mesures collectives en vue d'améliorer l'environnement, l'air que nous respirons et le milieu de travail.

Le Nouveau parti démocratique n'a cessé de proposer d'autres amendements qui, je le regrette, n'ont pas été acceptés. Je voudrais en signaler quelques-uns pour indiquer quelle orientation nous souhaitions donner à la loi canadienne sur la santé. L'un des plus importants est une disposition prévoyant des sanctions progressives. L'un des objets essentiels de cette loi est de prévoir des sanctions qui permettront au gouvernement fédéral de réagir contre une province qui pratique la surfacturation et les frais modérateurs, pas simplement en supprimant complètement les subventions, ce que la population canadienne jugerait inacceptable et dont trop de gens pâtiraient, mais en leur accordant une plus grande souplesse. Le Nouveau parti démocratique craint que le système prévu—

selon lequel la retenue sera égale au montant des frais modérateurs ou de la surfacturation imposée—ne suffira pas à dissuader une province de recourir à ces pratiques. Nous avons proposé d'adopter le système de la retenue à parts égales pour la première année de la sanction et de relever celle-ci à $2 par dollar autorisé en surfacturation et en frais modérateurs au cours de la deuxième année et, la troisième année, de porter ce montant à $3 par dollar de subvention utilisé à mauvais escient. A notre avis, ces sanctions plus appropriées donneront plus de poids au gouvernement fédéral dans ses négociations avec les provinces, tout en lui laissant une assez grande souplesse.

Un autre amendement important a été malheureusement déclaré irrecevable. Il prévoyait d'utiliser les fonds retenus lors des sanctions—pas ceux qui seraient rendus à la province si elle rentrait dans le droit chemin, supprimait la surfacturation et devenait à nouveau admissible à la subvention—en les réaffectant aux provinces qui, elles, se conformeraient à la loi. Cet argent devrait servir à promouvoir la recherche, l'innovation et l'expansion des services dans les domaines des autres soins médicaux, des systèmes de prestation et de la promotion des services préventifs et médicaux. En effet, si les provinces ne respectent pas l'esprit et la lettre de la loi canadienne sur la santé, elles seront pénalisées et perdront cette subvention. Nous ne voulons pas que cet argent soit gaspillé à n'importe quelle fin, puisqu'il est censé être consacré aux soins médicaux. Faisons en sorte qu'il soit utile à quelque-chose. Donnons-le aux provinces qui, elles, se conforment à la loi et qui l'affecteront à des programmes novateurs spéciaux qui profiteront à tous les Canadiens. Nous devrions permettre aux provinces qui respectent l'esprit et les modalités de la loi canadienne sur la santé d'en être récompensées. Cet avantage ne se limitera pas aux habitants de la province en question, mais il s'étendra à tous les Canadiens. Les Canadiens des autres provinces verraient les heureux résultats de ces programmes innovateurs.

Un autre amendement que les conservateurs ont appuyé avec nous, mais que le gouvernement a malheureusement rejeté, prévoyait qu'aucune amende ne serait arrêtée avant d'être adoptée par le Parlement. Cela permettrait la tenue d'un débat public avant que les amendes ne soient effectivement imposées. Cette question ne serait donc pas laissée uniquement à la discrétion du cabinet ni traitée en privé et en secret, mais pourrait faire l'objet d'un débat public. Lorsqu'un gouvernement provincial viole la loi canadienne sur la santé, il faut certes tenir un débat public. Ce serait peut-être là un bon moyen de régler le problème. Cela contribuerait sûrement à sensibiliser la population à la question et alors les habitants des provinces intéressées sauraient parfaitement bien ce qui se passe.

Nous n'avons pu faire adopter un amendement visant à assurer l'accès raisonnable aux chambres privées et semi-privées dans les hôpitaux. Nous nous préoccupons beaucoup de la qualité de nos soins hospitaliers et de ce que des soins de qualité ne soient pas seulement accessibles à ceux qui peuvent payer le coût additionnel d'une chambre semi-privée ou privée. Des soins de qualité devraient être accessibles à tous les Canadiens, même s'ils n'ont pas les moyens de se payer une chambre privée ou semi-privée. Malheureusement, cet amendement n'a pas été adopté.

Nous en sommes à un moment crucial dans l'évolution de notre régime de soins de santé. Je voudrais donc pendant quelques minutes revenir sur le passé et imaginer l'avenir, revoir les différentes notions qui ont amené l'assurance-maladie au Canada pour que nous ayons une idée des mesures que nous devrions maintenant prendre. C'est avec fierté que je le fais, car ce sont mes collègues de l'ancien PSD et, plus tard, du NPD, qui ont d'abord préconisé la plupart des éléments du régime d'assurance-maladie. En 1945, le tout nouveau gouvernement du PSD de la Saskatchewan a été le premier à offrir des soins médicaux et dentaires gratuits à tous les retraités et aux bénéficiaires de l'allocation des mères nécessiteuses et à leur famille. C'était bien peu pour les plus démunis, mais un bon début pour notre régime. En 1945, un entretien fédéral-provincial sur les ajustements fiscaux qui favoriseraient l'expansion de ce programme s'est terminé sur un échec. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'une autre modification importante et complète a été apportée au régime d'assurance-maladie.

En 1948, le gouvernement du PSD de la Saskatchewan a lancé dans une région de la province un programme expérimental de soins médicaux subventionnés par l'État. Ce programme comprenait toute une gamme de services médicaux et de soins dentaires pour les enfants de moins de seize ans. L'année suivante, toujours sous le régime du PSD, la Saskatchewan est devenue la première province à établir un programme d'assurance-hospitalisation financé par le gouvernement. Ce sont les services les plus coûteux de notre régime d'assurance-santé. En 1957, le gouvernement fédéral a adopté la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques qui prévoit la participation du gouvernement fédéral au financement des services hospitaliers. Il a fallu encore quelques années pour que toutes les provinces en tirent parti.

Dans une province alors nous voyons le travail en profondeur commencer dès les années 40. Les gouvernements des autres provinces et le gouvernement fédéral ont mis beaucoup de temps à se décider à agir. En 1961, le juge Emmett Hall a été nommé à la présidence de la Commission royale sur les services de santé. C'est, évidemment, la commission qui a recommandé le régime complet d'assurance-maladie que nous avons. En 1962, la Saskatchewan devient la première province à mettre sur pied un régime provincial complet de soins médicaux à paiement anticipé, qu'elle a défendu malgré une grève des médecins. Sans le courage du gouvernement du PSD de la Saskatchewan, nous n'aurions pas de régime d'assurance-maladie aujourd'hui. En 1964, la Commission Hall a présenté son rapport et recommandé un régime d'assurance des soins médicaux. La loi sur les soins médicaux a été adoptée en 1966, sous un gouvernement minoritaire, et elle établissait à 50 p. 100 la participation fédérale au financement. En 1971, la dernière province, le Nouveau-Brunswick, s'associait au régime d'assurance-maladie. Nous voyons donc le régime naître en 1945 dans une province dirigée par un gouvernement du PSD et devenir général en 1971 avec l'adhésion d'une province dirigée par un gouvernement conservateur. La dernière province au gouvernement conservateur venait de se joindre au régime d'assurance-maladie en 1971, que déjà en 1973, les gouvernements néo-démocrates des provinces innovaient. En 1973, le Manitoba a instauré le premier programme universel d'assurance médicaments pour les personnes âgées et un régime universel de maisons de repos. En 1974, le Manitoba, sous un

gouvernement du NPD a été la première province à mettre en place un régime de soins dentaires pour les enfants. En 1974, aussi, la Saskatchewan, gouvernée par des néo-démocrates, a été la première province à offrir la gratuité des soins aux handicapés.

• (1520)

Nous voyons encore là les provinces dirigées par des gouvernements conservateurs se faire prier pour emboîter le pas tandis que les provinces dirigées par des gouvernements du PSD ou du NPD se mettent à l'avant-garde avec leurs innovations.

On parle beaucoup maintenant de rechercher un consensus national au sujet de l'assurance-maladie. Je suis certes heureuse que les trois partis appuient la loi canadienne sur la santé, mais il est bien évident que, même si tout le monde est plus ou moins d'accord, il y en a qui prennent l'initiative et qui sont prêts à lutter pour le régime d'assurance-maladie, tandis que d'autres se sont convertis sur le tard et reconnaissent un peu à contrecœur les avantages d'un régime complet de soins médicaux. Même si les conservateurs n'étaient pas parmi les premiers à appuyer le régime d'assurance-maladie, ils ne s'y opposent pas. Malheureusement, l'assurance-maladie a suscité certaines réactions négatives, notamment dans le cas de la National Citizens' Coalition.

J'imagine que tous les députés ont reçu de la documentation contenant des affirmations ridicules au sujet de l'assurance-maladie et ont vu les mêmes affirmations dans les journaux. Il s'agit de déclarations des plus trompeuses faites par le groupe qui se nomme la National Citizens' Coalition. Je voudrais en mentionner quelques-unes et expliquer pourquoi ce genre de propagande est tellement stupide. Par exemple, ce groupe pose la question suivante: «Voulez-vous vraiment que ce soit un médecin qui a été obligé d'adopter une mentalité de fonctionnaire qui fasse votre opération à cœur ouvert ou qui vous accouche?» Voici ce qu'on affirme:

> Les listes d'attente pour intervention chirurgicale vont s'allonger et, comme des milliers de médecins compétents et hautement spécialisés seront obligés de quitter notre pays, nous aurons moins de médecins à notre service. Et ceux qui resteront finiront par prendre l'habitude de compter les heures et les minutes.
>
> Des Canadiens perdront la vie parce qu'ils n'auront pu obtenir au moment voulu les soins essentiels dont ils auraient eu besoin.

Quand on affirme que l'on fera des fonctionnaires de tous les médecins, je signale à ceux qui s'intéressent à ce genre d'affirmations que c'est absolument faux. Ce n'est pas la rémunération qui détermine la compétence, l'expérience, le dévouement, la capacité et la conscience professionnelle. Car il est possible d'avoir toutes ces qualités tout en étant fonctionnaire. C'est tout à fait possible.

J'ai vécu dans des pays où il existe des médecins fonctionnaires et où la qualité des services reste excellente. Ce qui compte, c'est plutôt la formation, l'expérience et le dévouement, ce qui n'a rien à voir avec la rémunération.

Des affirmations comme celles-là sont le fait d'alarmistes qui peuvent induire les gens en erreur. Je sais que ce qui est à l'étude, ce ne sont par les véritables problèmes qui se posent dans le domaine de la santé. Je songe par exemple à la question des paraprofessionnels, des sages-femmes, des accouchements à domicile et des cliniques communautaires. Ce sont là les différents moyens d'améliorer nos services de santé.

Ce groupe ne paraît pas disposé à admettre également que, en médecine, l'appât du gain peut représenter un véritable danger. On affirme que les gens ne voudront pas de fonctionnaires comme chirurgiens, mais, pour ma part, je ne voudrais pas me retrouver sur la table d'opération d'un chirurgien qui ne cherche qu'à gagner de l'argent et qui choisirait l'intervention la plus coûteuse parce qu'elle serait la plus rentable. Par conséquent, des services médicaux fondés sur le profit peuvent présenter certains risques. L'expérience d'autres pays peut nous en convaincre. On pratique beaucoup d'interventions inutiles aux États-Unis, interventions qui sont beaucoup trop motivées par le bénéfice.

Pour terminer, je dirai que nous avons fait beaucoup de chemin pour en arriver au projet de loi dont nous sommes saisis. J'en suis heureuse et je vais sûrement l'appuyer. Je peux assurer à la Chambre que les députés du Nouveau parti démocratique continueront de promouvoir une réforme des services de santé afin que les Canadiens puissent bénéficier des services qu'ils souhaitent.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous en sommes maintenant à la période de dix minutes consacrées aux questions et aux commentaires. S'il n'y a ni questions ni commentaires, la parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, il n'est guère facile d'aborder le projet de loi C-3, loi canadienne sur la santé, étant donné tout ce qui s'est passé avant la présentation de cette mesure à la Chambre. Permettez-moi tout d'abord de jeter un éclairage particulier sur la nouvelle loi canadienne sur la santé de cette façon. Si un gouvernement doit affronter de nombreuses crises provoquées par le chômage, les taux d'intérêt et toutes ces questions qui influent sur la vie quotidienne des Canadiens et qu'il ne peut les résoudre, il peut être souhaitable de créer de toutes pièces une crise qui touche tous les Canadiens et de prétendre ensuite la régler.

En somme, c'est ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et le gouvernement ont fait avec le projet de loi C-3, loi canadienne sur la santé. Le gouvernement a déclaré que les soins médicaux posent un problème d'un bout à l'autre du Canada, que nous sommes en train de perdre le caractère universel de notre régime de soins médicaux. Toutefois, le gouvernement rassure les Canadiens: il va se porter à leur secours.

J'ai rencontré des médecins, des chirurgiens, des infirmières et d'autres qui travaillent dans les services de santé. Ils ne voyaient pas le problème sous cet angle. Personne ne m'a demandé de me battre à Ottawa pour tenter de préserver l'universalité des soins de santé. Par contre, on m'a dit à de nombreuses reprises d'aller à Ottawa et de m'assurer que le gouvernement du Canada respecte ses engagements dans ce domaine en consacrant les fonds nécessaires pour maintenir et améliorer le régime que nous avons mis en place.

Il n'y a pas un seul professionnel de la santé qui ne voie pas le problème sous l'angle du financement. En d'autres termes, les problèmes qui affligent le régime résultent de l'insuffisance des fonds. C'est aussi simple que cela.

Mais que s'est-il passé? Le gouvernement voudrait fermer les yeux sur les faits et traiter plutôt de la perception que l'on en a. Il veut nous convaincre qu'il y a un problème, après s'en être convaincu lui-même. C'est notamment le cas du ministre de la Santé et du Bien-être social qui ne cesse d'envoyer par la poste des petites brochures insidieuses à des Canadiens qui sont sans défense devant cette propagande. Dans ces opuscules

que les gens trouvent dans l'enveloppe contenant leur chèque ou qu'ils lisent lorsqu'ils font la queue à la banque, on leur dit qu'un problème se pose. A force d'en entendre parler les gens finiront par le croire et à s'imaginer que ce projet de loi est nécessaire pour le résoudre.

C'est ce que nous faisons ici, nous parlons d'un mythe, d'un fantôme. Nous étudions un projet de loi qui prétend résoudre un problème existant. Le gouvernement n'est peut-être pas très intelligent, mais il n'est pas non plus entièrement stupide et il a donc introduit dans le débat deux notions qui permettent d'entretenir ce mythe qu'il a réussi à créer avec le temps. Il utilise donc deux expressions la surfacturation et le ticket modérateur qui sont devenues un anathème pour de nombreux Canadiens, deux grands fléaux du régime de soins de santé, même s'ils n'ont absolument rien à voir avec le manque de crédits affectés au régime.

Sauf erreur, aucun député à cette Chambre ou à n'importe quelle assemblée législative provinciale du pays ne désire que la surfacturation ou le ticket modérateur soit imposée aux patients qui sont les consommateurs des services de santé. Nous voulons tous un régime tout à fait gratuit, mais c'est le financement qui pose un problème. Comment pourra-t-on financer ce régime? Les provinces qui n'ont pas les ressources voulues pour le financer doivent, dans certains cas, avoir recours au ticket modérateur ou à une autre méthode permettant de payer les honoraires des médecins; or, la plupart du temps, il s'agit de la surfacturation.

C'est user d'un faux prétexte que de prétendre que la surfacturation et le ticket modérateur sont des fléaux en eux-mêmes qui n'ont rien à voir avec les crédits que le gouvernement affecte aux services de soins de santé du Canada. En fait, c'est plus qu'un prétexte, c'est une imposture, car le gouvernement a des motifs inavouables. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est chargée d'administrer cet énorme régime de santé le sait fort bien. Elle n'ignore pas que la surfacturation et le ticket modérateur qu'utilisent les provinces n'ont d'autre objet que de permettre d'assurer les services de soins de santé nécessaires. Pourtant, elle les isole et prétend qu'ils constituent un fléau qui menace l'universalité. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité.

• (1530)

Ici, nous luttons constamment pour empêcher le gouvernement de créer des impressions, au lieu de présenter des faits. Ce n'est là qu'un exemple de plus, et nous devons nous y opposer. Cependant, le problème c'est que nous voulons, à l'instar de tous les Canadiens, préserver le régime de soins de santé et l'améliorer même. C'est le désir de tous. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) use d'un prétexte fallacieux lorsqu'elle prétend que certains veulent s'en prendre au régime de soins de santé et que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne désirons pas le bien-être des Canadiens? C'est tout à fait ridicule et sans fondement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'instar de tous les députés de la Chambre, sait fort bien que c'est tout à fait faux.

Le problème réside dans la qualité des soins de santé assurés au Canada, un point c'est tout. Quel genre de régime désirons-nous? Par quelle sorte de personnel médical voulons-nous être soignés dans les hôpitaux? Comment voulons-nous que les salles d'opérations soient équipées lorsque nous devons être opérés? Quel genre de lits d'hôpitaux voulons-nous? Automatiques, ou à manivelle? Tous ces détails font partie du régime et on doit décider dans chaque cas. Cependant, la question globale est: Voulons-nous un régime de soins de santé qui n'ait rien à envier à celui de n'importe quel pays industrialisé, voire du bloc de l'est ou du monde entier? Si nous posons la question à des Canadiens sensés, ils répondront immédiatement qu'ils veulent ce qu'il y a de mieux et qu'ils trouveront bien le moyen de le financer.

Il se trouve que j'ai été concerné de près par les soins de santé pendant pas mal de temps. J'étais un jeune avocat du cabinet du procureur général de la Nouvelle-Écosse à la fin des années 50, lorsque le régime de soins hospitaliers a été présenté. Je peux dire à la Chambre qu'il s'est agi là d'une expérience traumatisante pour le gouvernement Stanfield d'alors, car M. Stanfield et ses collègues savaient fort bien que ce régime serait extrêmement coûteux pour la Nouvelle-Écosse. En 1984-1985, les faits leur ont donné raison, puisque la Nouvelle-Écosse consacre 24.5 p. 100 de son budget total soit un quart des dépenses gouvernementales aux soins de santé. M. Stanfield savait, à la fin des années 50, quel fardeau un régime de soins hospitaliers constituerait pour les habitants et les contribuables de la Nouvelle-Écosse. Il y a pensé longtemps, mais la Nouvelle-Écosse a fini par adhérer, reconnaissant qu'il n'y avait rien de plus important que la santé de ses citoyens. Pour la Nouvelle-Écosse, il n'y a rien de plus important que d'avoir des citoyens en bonne santé. Nous pourrions dire cela de n'importe quelle partie du Canada. Rien n'est plus important que la santé.

Monsieur le Président, à mon âge, on se rend compte un peu plus chaque jour, que notre bien le plus précieux, c'est notre santé. Une fois de plus, laissez-moi souligner le fait que personne n'a la moindre intention de nuire à notre régime sanitaire. Le problème est le suivant: Comment le financer et à quel niveau l'utiliser, c'est-à-dire quel niveau de soins doit-on accorder aux patients?

Quoi que prouvent les statistiques présentées, il y a eu une diminution des fonds accordés par le gouvernement fédéral aux provinces. Cela est très net dans les tableaux fournis par la province de Nouvelle-Écosse qui montrent que les paiements de transfert du gouvernement du Canada en 1984-85, correspondaient à 40.6 p. 100 des recettes, c'est-à-dire de la totalité de ce que reçoit la province de Nouvelle-Écosse. En 1983-84 ce chiffre était de 43.5 p. 100. Par conséquent il y a bien diminution. On peut nous montrer n'importe quels chiffres à la Chambre et ailleurs, il n'en demeure pas moins que la contribution du gouvernement féréral aux provinces, particulièrement à celle de Nouvelle-Écosse, diminue.

Ne nous leurrons pas et n'essayons pas de jouer avec les statistiques pour leurrer les gens. Tout finit par se retrouver. La vérité, on peut la voir à l'hôpital et dans le cabinet du médecin et dans tous les services où nous devons payer. C'est là que les dollars manquent. Les murs lézardés, le matériel rouillé, partout où nous allons, en témoignent. Je dois dire aux députés du parti libéral qui continuent à prétendre que la loi canadienne sur la santé constitue une amélioration, qu'ils devraient visiter les hôpitaux et les endroits où se donnent des soins et ils verraient qu'il n'y a pas d'amélioration. Tout cela prouve de façon flagrante que les soins au Canada se dégradent. Leur qualité baisse. Il n'y a pas un professionnel de la

santé pratiquant en Nouvelle-Écosse qui prétendrait le contraire.

Quelqu'un a dit que c'est réellement une question de pouvoir politique, que tout cela n'a rien à voir avec la santé ou les services de santé, que c'est simplement un moyen pour le gouvernement du Canada d'exercer sa suprématie sur le domaine des soins, après avoir évincé les particuliers et les provinces du domaine de l'énergie, du domaine des ressources et de tout autre domaine dont il a cherché à s'emparer. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y a une théorie des domaines occupés. Le Parlement du Canada peut s'arroger la compétence dans un domaine particulier dans l'intérêt de tous les Canadiens, mais notre gouvernement ne procède pas ainsi, directement, en disant: «Nous voulons que le gouvernement fédéral contrôle totalement le domaine des soins». Il le fait de façon détournée en disant: «Nous avons l'argent, nous avons le pouvoir, nous sommes ceux qui n'ont pas à fournir les soins». Le gouvernement fédéral n'a pas à traiter un seul patient. Il n'a pas à fournir un seul lit d'hôpital. Mais s'il doit le faire, il veut le contrôle absolu. La seule façon d'y parvenir, c'est par le biais de mesures législatives financières et c'est pourquoi nous avons ce projet de loi. Si les provinces abandonnent la lutte—et apparemment c'est ce qu'elles font pour des raisons que je vais citer—alors le gouvernement fédéral a le contrôle absolu.

Permettez-moi de parler à la Chambre d'une des caractéristiques les plus tristes de la loi canadienne sur la santé. J'ai dans ce domaine quelque 25 ans d'expérience. Savez-vous de quoi il s'agit? Il s'agit du prétendu héros de la santé au Canada, le Dr. Emmett Hall, dans ses vieux jours. J'ai le plus grand respect pour nos personnes âgées, mais il n'en demeure pas moins que le juge Hall est un juge en retraite de la Cour suprême, en retraite parce qu'il avait atteint l'âge limite obligatoire. Cela signifie-t-il que son jugement soit suspect? Pas nécessairement, car certains de nos compatriotes âgés sont plus futés que bon nombre d'entre nous. En ce qui concerne le juge Hall il faut se méfier, et je vais vous dire précisément pourquoi. Le juge Hall a dit . . .

M. Fisher: Nous commençons à nous méfier de vous.

M. Crosby: . . . que le temps passe pour tout le monde, ainsi que les jeunes députés le constateront. Il a dit que les gens de la profession médicale ne pouvaient pas bénéficier d'une loi pour eux seuls. Écoutez bien encore ce qu'il a dit . . .

Mme Bégin: Pourquoi avez-vous mentionné son âge? A quoi bon?

M. Crosby: . . . que les gens de la profession médicale profitent d'un monopole grâce auquel ils sont les seuls, exclusivement, à pouvoir pratiquer la médecine. Dieu soit loué qu'on ait dit que les professionnels de la médecine sont les seuls à pouvoir pratiquer leur art. Quelle incongruité de la part du père de l'assurance-maladie que de dire que la profession médicale profite d'un monopole!

Cela me rappelle une caricature qui devrait intéresser M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le dessin représentait une vieille femme dans un lit, à ses pieds se tenait de toute évidence un sorcier et le mari disait: «Il est le seul à faire des visites à domicile». Voilà ce à quoi nous expose le fait de prétendre que les médecins jouissent d'une monopole. Les gens s'imaginent que nous allons les berner, simplement parce que les députés ou encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pratiquent pas la médecine. Ils pensent que ce groupe qui jouit d'un privilège exclusif va profiter d'eux. Quelle stupidité! Quelle imposture! C'est absolument ridicule et je ne peux pas y croire.

Les gens de la profession médicale ne bénéficient d'aucun monopole. Il s'agit de ces personnes qui ont montré, au moyen d'études très longues, qu'elles avaient le talent et les aptitudes suffisantes pour pratiquer certains actes liés à ce que nous appelons la pratique de la médecine. Il n'y a aucun mystère là-dessous. Quand on veut devenir médecin, on s'inscrit à l'école de médecine. Ceux qui obtiennent leur diplôme et leur accréditation deviennent médecins.

Le juge Hall possède un doctorat, lui aussi, mais heureusement pas dans la même discipline. Voilà la pire bêtise qu'on ait dite tout au long de ce débat. Une certaine personne aussi éminente que le juge Hall, le père pour ainsi dire de l'assurance-maladie, du moins on le considère comme tel au Canada, a déclaré que les médecins avaient le monopole de leur profession et qu'ils en profitaient pour exploiter les Canadiens. Tout cela est parfaitement ridicule. Je compte des médecins au nombre de mes milleurs amis et de mes proches associés.

• (1540)

Mme Bégin: Qui l'aurait cru!

M. Crosby: Quel commentaire de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social! On voudrait je suppose, que je sois gêné d'avoir des médecins pour amis. Pourquoi le serais-je? Ce sont là des amitiés dont je suis très fier. Je fréquente ces gens en société et ailleurs. Je suis très flatté de leur amitié. Je ne crois qu'il puisse y avoir dans la société de profession qui soit plus noble. Qu'en pensez-vous madame le ministre, mais, soit dit en passant, comment vous appelle-t-on au juste?

Mme Bégin: Madame le ministre!

M. Crosby: Un de ces médecins, fonctionnaire provincial depuis bien des années, en fait il est le chef de l'un des meilleurs établissements de santé que nous ayons en Nouvelle-Écosse, a rédigé pour moi ce petit discours. Il s'agit d'un message personnel à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Voici ce qu'il dit dans sa lettre:

> Je voudrais que vous fassiez part de ce point de vue à la Chambre des communes.

Il s'exprime de façon tellement claire que je me contenterai de le citer textuellement:

> Je crains que, dans son libellé actuel, le projet de loi C-3, la loi canadienne sur la santé, ne compromette la prestation et la qualité des services médicaux au Canada, qu'il ne mine le régime de l'assurance-maladie que l'on reconnaît comme l'un des plus efficaces qui soit dans le monde, et enfin qu'il n'empiète sur la liberté financière et professionnelle des médecins.

Ce sont là les propos d'un médecin qui est au service de la Fonction publique de la Nouvelle-Écosse depuis des années. Il ajoute ceci:

La loi canadienne sur la santé devrait refondre, mettre à jour et redéfinir de façon plus claire les conditions établies dans l'actuelle loi fédérale et dans la loi de 1966 sur les soins médicaux. Ce sont là des textes législatifs en vertu desquels le gouvernement fédéral a subventionné les programmes provinciaux de soins de santé; toutefois, si le projet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est accepté, la mesure aura d'autres répercussions.

Voici les points précis qu'il énumère à propos du projet de loi:

Cela transformera l'excellent régime d'assurance-maladie que nous avons actuellement en une médecine d'État,

cela aggravera davantage le manque d'argent,

empêchera les hôpitaux de répondre aux besoins des localités qu'ils desservent,

réduira la marge de manœuvre financière des gouvernements provinciaux et leur capacité de financement,

élargira les disparités entre les provinces et les localités sur le plan de l'accessibilité et de la qualité des services de santé,

privera les malades du droit d'acheter des services de soins supérieurs à ceux que fournit l'État parce qu'ils en ont besoin ou parce qu'ils le désirent,

les empêchera de se faire soigner par les médecins et les hôpitaux de leur choix,

empêchera les médecins de traiter directement avec leurs clients pour fixer nos honoraires, ce qui réduira notre liberté économique.

Donc il prétend que cette loi n'est qu'un trompe-l'œil et je suis tout à fait d'accord avec lui. Le gouvernement fédéral a trouvé là un bon moyen de superviser l'assurance-maladie. Il a trouvé ce moyen pour faire croire que lui seul peut résoudre la question des soins de santé sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

C'est une situation difficile pour tout le monde. Nous sommes pour le système de santé. Nous sommes pour l'assurance-maladie. Nous sommes pour l'universalité des soins hospitaliers. Il y a quelques mois à peine, j'ai dû me faire hospitaliser. J'en ai parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme tous les Canadiens qui entrent à l'hôpital, je voulais avoir les meilleurs soins possibles pour ne pas risquer plus tard d'autres ennuis de santé. C'est ce que veulent les citoyens. Ils veulent des soins de la meilleure qualité possible. Nous avons le devoir d'offrir à tous les Canadiens le meilleur régime de soins de santé possible. C'est ce qu'ils veulent. Nous ne pouvons pas y arriver en nous opposant purement et simplement à la loi canadienne sur la santé à la Chambre. Nous ne pouvons pas y arriver en la bloquant. Nous pouvons parler des erreurs que commet madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous pouvons parler de son attitude et du mépris qu'elle affiche à l'égard des personnes qui assurent les soins de santé. C'est une autre affaire par contre de voter contre le projet de loi qui offre les soins de santé aux Canadiens.

Pour terminer, je voudrais parler de la Nouvelle-Écosse, rien que pour montrer à tous les députés et à tout le monde quel genre de personne est madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les médecins de la province de la Nouvelle-Écosse reçoivent 85 p. 100 des honoraires approuvés. C'est ce qu'ils reçoivent depuis que l'assurance-maladie existe. C'est prévu dans une entente entre la province et le gouvernement du Canada. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social y met fin purement et simplement; elle dit que l'on ne tient plus compte de ce fait historique et qu'il faut se contenter de ce qu'on a, un point c'est tout. Elle dit que c'est de la surfacturation. Elle a tort, et presque tout ce qu'elle dit d'autre sur les services médicaux au Canada est erroné.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est prévue pour les questions et les commentaires.

M. MacLellan: Monsieur le Président, le député peut-il nous dire le nom du médecin qu'il a cité à maintes reprises dans son discours? S'il refuse de nous le dire, aux termes du Règlement de la Chambre, il sera tenu de déposer cette lettre qu'il a citée presque mot pour mot.

M. Crosby: Monsieur le Président, je n'ai aucune excuse à faire. Même soumis à la torture, je ne vous donnerai pas le nom du médecin qui m'a écrit. S'il existe une règle à la chambre qui puisse m'obliger à communiquer des renseignements confidentiels, je puis vous dire que je n'ai pas l'intention de la respecter. J'ai bien précisé que j'avais reçu un message. Je crois avoir le droit d'en parler et d'y faire allusion. Je fais toutefois une concession au député: je demanderai au médecin s'il voit des objections à remettre une copie de sa lettre au secrétaire parlementaire. S'il y consent, je le ferai avec plaisir.

Le président suppléant (M. Herbert): Je me dois de dire au député qu'il n'existe pas de règle semblable et qu'il ne sera donc pas obligé de l'enfreindre.

M. MacLellan: Monsieur le Président, le député peut-il nous dire pourquoi, en parlant du juge Emmett Hall, avant de faire des remarques désobligeantes à son égard, il a commencé par dire qu'il était à la retraite et était assez âgé? Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit, mais je pense que l'allusion est claire.

M. Crosby: Monsieur le Président, l'allusion est manifeste. A mon avis, personne n'a donné de monopole aux médecins. Ce n'est pas du tout le sens de la loi. Si l'honorable juge Hall pense que les médecins exercent un monopole, il se trompe.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député s'est lancé dans une diatribe injustifiée contre l'honorable juge Emmett Hall. Il a cité hors contexte les propos que le juge Hall a tenus relativement à un monopole. Celui-ce parlait d'élargir le cadre des services médicaux et hospitaliers actuels. Il songeait notamment aux services paramédicaux, aux services d'hébergement, aux services des sages-femmes et des infirmières, toute une foule de domaines relatifs à la médecine préventive. Jusqu'à maintenant, la profession médicale a exercé un monopole sur tout cela. Le député n'arrive pas à la cheville de l'honorable juge Emmett Hall, l'auteur du régime d'assurance-maladie et du régime d'hospitalisation au Canada. C'est lui qui a présenté le rapport de la commission royale d'enquête. Ce rapport, il l'avait élaboré de concert avec Tommy Douglas et Woodrow Lloyd. A propos, ce n'était pas le parti du député, bien que l'honorable juge Hall fût un partisan de ce parti. Jamais il n'a appuyé notre parti. C'est l'honorable juge Hall qui a participé à la mise en œuvre de ce programme au Canada et qui demande au gouvernement d'y donner plus d'ampleur. Les médecins exercent effectivement un monopole. Par tous les diables, ils ont beaucoup trop voix au chapitre. Ils exercent un monopole au niveau de la profession et de l'exercice de celle-ci. Le député doit de plates excuses à l'honorable juge Emmett Hall, et mieux vaudrait qu'il s'exécute sur-le-champ.

• (1550)

M. Crosby: Si je dois des excuses à quelqu'un, je les ferai sans hésiter. Cependant, je commencerai par l'accusation selon laquelle j'ai cité hors contexte. J'ai cité un article de journal distribué il y a à peine une semaine. Je vais citer maintenant un autre article daté du 10 décembre 1983, où l'on rapporte que M. le juge Emmett Hall aurait pris la parole devant la Coalition de la santé de la Nouvelle-Écosse, groupe financé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour démarcher en faveur de sa loi canadienne sur la santé. Voici ce que M. le juge Hall aurait déclaré, selon cet article:

Un médecin n'est pas seulement un membre du corps médical . . . , a-t-il déclaré.

«Il a des obligations morales et sociales ainsi qu'un intérêt personnel à défendre . . . le corps médical est un monopole créé par l'État . . .l'État poursuivra quiconque n'est pas autorisé à agir dans ce domaine,» . . .

Je voudrais demander au député ce que cela signifie.

Le président suppléant (M. Herbert): Pour que tout soit bien clair, je vais donner la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin), mais les questions sont censées s'adresser au député qui a prononcé le discours.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il n'est pas vrai que l'ex-premier ministre, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), a confié au juge Emmett Hall la tâche de passer en revue notre régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation et que ce dernier a fait un certain nombre de recommandations visant à mettre fin à ce qu'il appelle le monopole de la profession médicale sur les autres services qui peuvent être fournis et qui sont à l'heure actuelle régis, exigés, prescrits ou demandés par un médecin. C'est ce dont parlait le juge Hall, n'est-ce pas?

M. Crosby: Comment pourriez-vous savoir ce dont il parlait?

M. Benjamin: Je demande au député s'il n'est pas exact que le juge Emmett Hall, dans ses observations sur le monopole, avait parfaitement raison de préconiser la prestation de services médicaux et de santé par un plus grand nombre de gens. N'est-ce pas ce qu'a recommandé le juge Emmett Hall au très honorable député de Yellowhead?

M. Crosby: Monsieur le Président, je crois pouvoir expliquer clairement ma position sans qu'elle soit déformée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ou par tout autre député. Le juge Hall, comme je l'ai bien expliqué dans mon exposé, a été baptisé le père de l'assurance-maladie. J'ai sillonné la Nouvelle-Écosse avec lui, alors qu'il effectuait l'étude du régime d'assurance-maladie qui lui a permis de rédiger le rapport qu'il a par la suite publié. Personne ne peut m'apprendre quoi que ce soit sur le juge Emmett Hall.

J'essaie de faire comprendre que sur une certaine période, le juge Hall a fait volte face. Il s'est mis soudain à considérer les membres de la profession médicale comme des ennemis de l'assurance-maladie. C'est là une opinion très préjudiciable. Il a dit que les médecins détenaient un monopole. C'est faux. Un monopole, ce n'est pas cela. Il n'a cessé de répéter et de soutenir que les médecins faisaient ceci ou cela. Selon l'article de journal auquel j'ai déjà fait allusion, le juge Hall aurait dit:

«Quand l'État accorde un monopole de cette sorte . . . donne le droit de fournir un service essentiel, il se met en cause automatiquement.»

Ce n'est pas vrai, monsieur le Président. Peu importe que ce soit le juge Emmett Hall ou n'importe qui d'autre qui l'ait dit, ce n'est pas vrai. A mon sens, une attitude fausse comme celle-là mène à une foule d'autres conclusions erronées, dont la pire est que la profession médicale n'a pas certains droits, mais qu'il faut quand même être équitable si on les lui retire. La Charte des droits et libertés stipule qu'on doit donner quelque chose en retour de ce qu'on retire.

Le projet de loi canadienne sur la santé enlève aux praticiens de la Nouvelle-Écosse le privilège que leur conférait l'ancienne loi provinciale de facturer 15 p. 100 des honoraires autorisés. La loi canadienne sur la santé éliminera probablement ce privilège. Ce sera le résultat d'une recommandation du juge Emmett Hall, selon qui ces practiciens avaient un monopole et l'État avait son mot à dire, de sorte qu'il peut le leur enlever.

Je m'inscris en faux contre pareille philosophie. Je suis désolé de ne pas partager l'avis du père du régime d'assurance-maladie, mais j'ai pris très nettement position. Je suis prêt à tenir tête à n'importe qui. Contrairement à ce qu'en dit le juge Emmett Hall, la profession médicale n'a pas de monopole et, à mon avis, c'est là l'origine d'un problème très épineux au Canada, et nous ne réussirons pas à le régler avant très longtemps.

Le président suppléant (M. Herbert): Les dix minutes de questions et de commentaires sont écoulées.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, en écoutant l'échange qui vient d'avoir lieu, je me suis dit que les médecins n'avaient pas le monopole des opérations et qu'il y en avait dans bien d'autres sphères de la vie canadienne. Selon moi, le point de vue exprimé par certains députés du NPD et aussi par certains ministériels montre bien qu'il peut y avoir divers genres d'opérations. Il y en a qui découlent de préoccupations politiques et d'un sens de la justice, tandis que d'autres ont pour unique but d'essayer d'obtenir un avantage politique quelconque.

Il y a plusieurs choses importantes que je voudrais dire. Avant de commencer, je tiens à confirmer, comme l'ont fait tous les autres représentants de l'opposition conservatrice, que j'appuierai le projet de loi parce qu'il reflète bon nombre de principes que nous jugeons importants. Comme l'a dit le député de Provencher (M. Epp), le régime des soins médicaux est un héritage sacré qui date de l'époque de John Diefenbaker et du juge Emmett Hall et notre parti est fermement convaincu qu'il revêt une grande importance pour la société canadienne dans son ensemble et qu'il incombe à tous les gouvernements de le maintenir pour que tous les citoyens canadiens en profitent.

Je ne peux certes pas rester impartial dans ce débat. Je me rappelle très bien qu'à mes débuts en médecine, nous nous sentions extrêmement soulagés lorsque nous apprenions qu'un malade devant être hospitalisé était protégé par une police d'assurance-hospitalisation et je me rappelle aussi la frustration et les difficultés que nous éprouvions lorsqu'un malade ne pouvait pas entrer à l'hôpital pour recevoir un traitement qui était dans bien des cas nécessaire parce qu'il n'avait pas les moyens de payer la note de l'hôpital. Je pense que nous savons que le gouvernement a certaines obligations à cet égard.

Il se pose cependant deux grands problèmes. Nous avons établi les principes de l'universalité, de l'accès raisonnable, de l'application globale, des avantages transférables et de l'administration sans but lucratif. Ces principes existaient déjà, mais le projet de loi y ajoute quelque chose et cela me préoccupe beaucoup.

Ce matin en interrogeant le député de Provencher qui avait participé au débat, le ministre a dit que les gouvernements provinciaux s'étaient occasionné des coûts supplémentaires en établissant des services de soins médicaux dans de petites localités situées un peu partout dans la province. Je tiens à dire, monsieur le Président, que cela marque très clairement quelque chose dont nous devrions tous tenir compte et nous inspirer pour l'avenir. Si cela signifie que M^me^ le ministre de la Santé estime que ce n'est pas une dépense valable, elle est alors effectivement celle qui menace le genre de soins de santé que nous, Canadiens, avons l'habitude de recevoir et voulons recevoir encore à l'avenir.

Il n'est pas ici question des centres-villes de Toronto, Montréal ou Québec, mais des petites localités rurales du Canada, des régions à faible densité de population ou des coins les plus reculés de nos territoires où travaillent des Canadiens. Ce sont à ces gens que nous devons fournir des soins de la meilleure qualité possible. M^me^ le ministre fait savoir qu'elle désapprouverait un gouvernement provincial de tenter d'assurer pareils soins et elle a clairement laissé entendre qu'elle n'a pas assuré ces soins là où c'était son devoir de le faire.

● (1600)

L'élément reconnaissance qui est inclus dans le projet de loi en dit long sur l'approche générale de M^me^ le ministre à l'égard des soins de santé. Elle a inséré dans la loi une disposition exigeant que l'on reconnaisse davantage la participation du gouvernement fédéral. En gros, si l'on peut faire de bonnes actions, il serait bien d'en avoir le mérite. Mais si l'on exige d'être reconnu avant d'accomplir de bonnes actions et si cela devient une condition à la présentation du projet de loi, cela montre tristement le genre de gouvernement que nous avons au Canada.

Le ministre a dépensé trois millions de dollars pour faire la publicité de la loi canadienne sur la santé. Nous croyons savoir qu'il faut entre $25,000 et $50,000 pour sauver une vie et que cela grève la qualité des soins que nous sommes en mesure de fournir. En fait, des vies sont perdues parce que nous ne pouvons pas fournir les systèmes de soutien nécessaires. Monsieur le Président, avec trois millions de dollars, nous aurions pu sauver la vie à soixante Canadiens. Et, pourtant, c'est ce que le ministre a dépensé pour faire connaître ce programme, sans compter ce qu'il en coûtera pour prévoir, administrer et fournir des soins de santé aux Canadiens. Voilà le genre de gouvernement que nous avons au Canada. Nous avons un gouvernement qui cherche à se cramponner au pouvoir, un gouvernement qui n'accomplit rien, un gouvernement qui refuse de s'attaquer directement aux nombreux problèmes qui attendent d'être réglés.

Je suis probablement plus convaincu du deuxième point important que je veux faire valoir que ne le sont beaucoup d'autres députés. Cela ne veut pas dire que je me sens capable de l'expliquer, que je le comprends entièrement ou que je suis un expert en la matière; seulement, je vois probablement la question d'un point de vue qui a son importance à ce stade du débat. Il s'agit de l'avenir du régime d'assurance-maladie du Canada.

Il se développe une mentalité qui m'inquiète beaucoup, monsieur le Président. Si le ministre se soucie le moindrement du régime de soins de santé au Canada, cela l'intéressera également. La profession médicale adopte une mentalité qui se fonde sur l'insécurité, l'inquiétude et les doléances qu'elle a contre le ministre et tous les paliers de gouvernement, quand ils ne respectent pas les contrats, qu'ils imposent des règlements, qu'ils arrivent à des conclusions qui n'ont aucun rapport avec les considérations présentées, qu'ils donnent aux médecins lieu de croire qu'ils n'ont plus les droits et les libertés dont ils ont besoin: la liberté professionnelle, la liberté en tant que Canadiens de vivre et d'exercer la médecine au Canada de la façon qu'ils jugent le mieux servir les intérêts de leurs patients et de leur pays.

Je ne parle pas à la légère, monsieur le Président. Les députés d'en face peuvent sourire tant qu'ils veulent et je sais que je peux être accusé d'agir dans un but intéressé, mais c'est bien là une mentalité qui se répand. C'est le genre de mentalité qui porte mes collègues à me demander pourquoi nous n'étatisons pas la médecine pour de bon. Ils veulent savoir pourquoi ils devraient être encore au travail à 5 heures de l'après-midi, quand ils savent que les bureaux du gouvernement ferment habituellement entre 4 heures et 4 h 30, et pourquoi ils devraient avoir à répondre à des appels à 5, 6, 7 ou 8 heures du soir s'ils doivent être régis par une bureaucratie avec toutes les obligations que cela comporte, mais sans aucun des avantages. C'est la mentalité qui se répand dans la profession. Elle va coûter cher aux Canadiens en qualité des soins médicaux qu'ils s'attendent à recevoir. Je n'ai pas de réponse à offrir à ces questions parce que je ne peux répondre des intentions du ministre ni de la façon dont elle entend diriger le régime du Canada tout entier à partir d'une bureaucratie centrale alors que le gouvernement ne peut même pas satisfaire aux exigences des différentes collectivités. Je ne sais pas comment le ministre pourra réussir cet exploit, mais je comprends que les membres de la profession se fassent du souci.

Les hommes politiques n'ont vraiment pas de raison de s'inquiéter, monsieur le Président, pas plus que le ministre qui sera toujours soignée comme elle le désire. Cela ne me préoccupe guère, car je peux subvenir à mes besoins, mais on sent de l'inquiétude parmi les Canadiens. Leur sort est lié à un régime dirigé par des gens qui n'y ont aucun intérêt personnel et qui ne manifestent plus aucun dévouement à cause des abus du contrôle excessif exercé par le ministre actuel ou certains autres de ses collègues. Nous espérons tous que cela ne se produira pas, mais je peux vous dire, monsieur le Président, que cette mentalité se répand parmi les médecins au Canada. Telle

est en somme la substance des lettres que j'ai reçues et des entretiens personnels que j'ai eus.

Il y a deux questions principales que je voudrais soulever durant le débat en cours. D'autres députés ont parlé des questions d'intérêt général et des importantes questions de financement et d'attitude qu'ils peuvent mieux exposer que moi-même. En terminant, je répéterai une question précise que j'ai posée à certains électeurs du ministre au Québec quand ils ont comparu devant le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Nous avons été témoins de l'évolution du régime médical au Québec et j'ai collaboré avec des personnes appartenant à ce régime et tandis que certains de mes collègues y ont reçu leur formation. Lors des séances du comité, j'ai posé la question suivante: «Le régime de soins médicaux au Québec est-il mieux ou pire que celui de l'Ontario?» La réponse figure aux procès-verbaux du comité, monsieur le Président; il est pire au Québec qu'en Ontario.

Mme Bégin: C'est une autre distinction injuste. Expliquez-vous.

M. Gurbin: Voilà le témoignage rendu au sujet du régime établi au Québec par rapport à celui de l'Ontario. Cette remarque a été faite évidemment à regret par un médecin représentant un groupe de médecins de cette province devant le comité.

J'approuve encore les principes du projet de loi qui, à mon avis, sont importants pour tous les Canadiens. Je travaillerai désormais de concert avec mon parti à apaiser les préoccupations d'intérêt général que j'ai exprimées.

Mme Bégin: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Bruce-Grey (M. Gurbin). Il est le deuxième tory à prétendre que le régime de santé au Québec est inférieur à celui de l'Ontario. Je voudrais lui demander s'il peut citer des faits ou des déclarations à l'appui de cette allégation fallacieuse et inadmissible. Par exemple, connaît-il l'Hôpital général de Montréal, l'Hôpital Royal Victoria, la Faculté de médecine de l'Université McGill, celle de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, et le reste? Le député sait-il que ces établissements existent—ce sont les meilleurs au Canada? Il n'y a rien de malsain parce qu'ils sont situés au Québec. Le député devrait se renseigner un peu mieux au sujet de son pays . . .

M. McDermid: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Mme Bégin: . . . au lieu de lancer des accusations . . .

M. McDermid: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Mme Bégin: . . . des accusations tout à fait malhonnêtes et qui sont naturellement entièrement fausses.

M. McDermid: Cessez de déformer ses propos.

Mme Bégin: Ce sont de graves accusations.

M. McDermid: Dites donc la vérité.

M. Gurbin: Monsieur le Président, ce n'est pas ce que j'ai affirmé, c'est plutôt une question que j'ai posée. Si le ministre est capable de lire—je ne sais pas si elle peut lire ou si elle peut comprendre, de toute façon je la renvoie au témoignage entendu à la séance du comité où ces questions ont été posées. Je vais lui en envoyer une copie afin qu'elle puisse le lire. Pourtant, je doute qu'elle comprenne, monsieur le Président. Au moment où je suis entré en politique, un de mes collègues a été nommé directeur du département de chirurgie à l'Hôpital St. Mary's de Montréal; mais il a dû quitter le Québec à cause du système qui est en place là-bas, pour pratiquer en Ontario.

• (1610)

Mme Bégin: A cause de la langue ou du régime?

M. Gurbin: A cause du régime. Mon collègue qui avait été nommé directeur du département de chirurgie à l'Hôpital St. Mary's est originaire des Antilles. Il a quitté son poste parce que, de la façon dont les choses se passent au Québec, le système est voué à la faillite. D'ailleurs, il n'a pas été le seul à le dénoncer. Ce ne sont pas les médecins qui en souffrent, mais les malades. Et le ministre ne s'en rend pas compte, monsieur le Président. La qualité des soins se détériore inévitablement parce que ceux qui sont aux prises avec le système sont incapables d'offrir les soins que les malades réclament. La même chose risque de se produire dans le reste du Canada si le ministre maintient son attitude, et ce serait dommage.

M. Blaikie: Je voudrais faire une brève observation, monsieur le Président. En écoutant le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), on ne peut s'empêcher d'avoir l'impression que les conservateurs sont atteints d'une espèce de schizophrénie quand il s'agit de ce bill. Celui-ci vise à instaurer dans toutes les province du Canada un régime similaire à celui en vigueur au Québec, province où il n'y a pas de surfacturation. D'une part, comment le député peut-il tenter de nous convaincre . . .

M. McDermid: Il citait quelqu'un d'autre.

M. Blaikie: Je le sais, mais on ne cite pas sans arrière-pensée. Le député a cité les propos d'une personne qui a témoigné devant le comité et qui affirmait que le régime de soins médicaux du Québec est pire que celui de l'Ontario, à cause de certaines caractéristiques du régime québécois qui le différencient de ceux des autres provinces. L'une des rares différences, c'est justement qu'il n'y a pas de surfacturation. Par conséquent, je demande au député comment il peut affirmer, citation à l'appui, que ce régime est mauvais alors qu'il a toutes les caractéristiques du régime que la loi canadienne sur la santé vise à instaurer dans toutes les provinces, et affirmer du même souffle qu'il votera en faveur du bill. Je ne comprends pas comment le député peut concilier ces deux affirmations, à moins que j'aie mal interprété ses propos.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je suppose qu'en évoquant la schizophrénie, le député laisse entendre qu'il existe deux possibiiltés; or, je me demande s'il y a la moindre cohérence sur le plan des principes dans la position défendue par les néo-démocrates. Mais je voudrais qu'il soit bien claire que je n'ai jamais parlé de surfacturation. Je fais plutôt allusion aux bureaucrates qui tentent, de leur tour d'ivoire, de dicter aux médecins où ils peuvent exercer leur profession, de quelle manière et dans quelles conditions. Les fonctionnaires voudraient dicter le fonctionnement interne du système. Je vais donner un exemple très précis. Lorsqu'un médecin veut consulter un collègue au sujet d'un cas, le système tel qu'il est appliqué actuellement—et j'ignore si c'est la même chose au Québec—peut fort bien exiger que le patient soit soumis à une nouvelle dose de radiation et subir une nouvelle batterie de radios, uniquement pour pouvoir entreprendre une consultation supplémentaire au sujet de ce patient. Pour le spécialisate, c'est la seule façon de se faire verser des honoraires pour l'étude de ce cas. Voilà à quelles absurdités on en arrive.

Ces contraintes, celle par exemple qui détermine où les médecins peuvent ou ne peuvent pas exercer sont tout aussi importantes que la surfacturation. Si le député tient à parler de surfacturation, je puis lui en parler savamment. Cependant, je dirai à tous mes collègues de la Chambre que la plus grosse surfacturation de toutes, c'est la fiscalité, car nous distribuons d'une main ce que nous recueillons de l'autre dans l'espoir d'être élu.

M. MacLellan: Monsieur le Président, si le député se fait tant de souci à propos de sa crédibilité, il n'a à s'en prendre qu'à lui-même. Par souci de précision, le député voudra sans doute nous dire où il est allé chercher le chiffre de 3 millions de dollars qu'il a cité en ce qui concerne la publicité, car selon les livres du ministère la publicité à coûté 1.1 million ailleurs qu'à la télévision et à la radio, c'est-à-dire les affiches, les dépliants et les annonces dans les journaux et les revues.

J'inviterais par ailleurs le député à se reporter aux feuillets bleus de ce matin. Il pourrait alors constater que jamais le ministre n'a parlé d'une surabondance d'installations au Canada. Elle parlait d'une seule province de l'Alberta, et non pas du Canada dans son ensemble.

Enfin, j'aimerais que le député nous dise lesquels de nos collègues ont souri alors qu'il tenait des propos qu'il considérait importants. Je ne me souviens pas que des collègues lui aient souri, et sûrement pas de plaisir.

M. Gurbin: Si je me suis trompé en disant 3 millions de dollars, je n'hésite pas à demander à la Chambre de m'en excuser. Si c'est 1.1 million que j'aurais dû dire, c'est donc là le niveau qui permet non pas à 60, mais à 22 Canadiens de vivre. A mon avis, cela ne change rien à l'aspect essentiel que je m'efforçais d'établir. Quoi qu'il en soit, je prie la Chambre de me pardonner l'inexactitude du chiffre que j'ai cité.

Quant à savoir si la province, l'Alberta ou n'importe quelle autre, doit fournir à ses citoyens . . .

Mme Bégin: Ce n'est pas cela dont il s'agit.

M. Gurbin: Que si! Les Canadiens de ma circonscription de Bruce-Grey qui vivent dans un certain milieu et qui vaquent à leurs occupations en tant que citoyens d'une province ont autant le droit d'avoir accès à d'excellents services de santé que ceux des grandes agglomérations urbaines à forte densité démographique. C'est là un principe qui, je le crains, est compromis par l'attitude du ministre, car j'estime qu'il est dépourvu de sensibilité, pour commencer. Il est déjà assez difficile à l'échelle provinciale de comprendre les soucis particuliers d'une petite localité, sans vouloir le faire à l'échelle fédérale, et nous parlons d'innombrables localités d'un bout à l'autre du pays. Nous ne pouvons pas réussir à mettre en œuvre les dispositions que nous adoptons ici présentement.

M. Fisher: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question qui repose sur des faits. Le député pourrait-il nous dire si les habitants de sa circonscription ont librement accès aux services de médecins généralistes et de médecins spécialistes sans surfacturation? Autrement dit, si quelqu'un tombe malade, peut-il être admis à un hôpital dans sa région et obtenir les services d'un anesthésiste sans avoir à signer des formulaires attestant qu'il se rend compte qu'il devra payer des frais supplémentaires? Une femme peut-elle trouver facilement un obstétricien ou un gynécologue qui offre ces services? Les gens ont-ils le choix ou doivent-ils franchir de grandes distances pour trouver des médecins qui participent au régime de soins médicaux assurés? J'aimerais connaître la réponse à cette question, car j'ai entendu dire que les habitants des régions rurales ont parfois un choix limité. Le député pourrait-il nous donner des détails à ce sujet?

M. Gurbin: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à la question, car elle me paraît aller droit au cœur du problème. Bref, et j'apporterai des éclaircissements une autre fois, oui dans la localité où j'ai moi-même habité, et même à un degré supérieur à la plupart des autres localités de la région. Quant à la deuxième partie de la réponse, non, on n'y pratique pas la surfacturation, et je ne l'ai pas fait non plus. En fait, quand j'ai commencé à exercer la médecine, nous étions souvent payés en nature. C'est ainsi que je sais parfois où se trouve la viande. Je ne crois pas que ce soit vraiment là ce que le député voulait savoir, en toute déférence pour lui. On n'y pratique donc pas la surfacturation, mais bien des médecins qui préféreraient, pour des raisons de confiance professionnelle—sans parler pour le moment de leur vie personnelle—exercer leur profession dans une région où ils peuvent pour plus d'assurance dans leur diagnostic, avoir le concours de spécialistes. Nous tâchons autant que possible d'attirer des spécialistes dans les petites localités. Quand nous pouvons nous doter de l'infrastructure qui importe dans un hôpital local et quand la population de l'endroit trouve l'objectif justifié, nous nous y employons. Et si nous avons réussi à le faire ce n'est pas sans difficultés parce que nous devons affronter une bureaucratie qui jouit de sa propre mesure de contrôle, qu'il s'agisse d'aménager une salle d'opération, d'installer une autre machine anesthésique, d'approuver un programme de dépenses en immobilisations ou que sais-je encore. A un niveau de plus, vu l'absence de sensibilité en l'occurence les dangers augmentent, monsieur le Président.

• (1620)

M. Fisher: J'invoque le Règement, monsieur le Président. Nous avons ici une rare occasion d'être éclairés sur ce projet de loi par un médecin qui exerce toujours. Ainsi, pourriez-vous demander à la Chambre son consentement unanime, afin de poursuivre quelque peu cette discussion.

Le président suppléant (M. Herbert): Sauf erreur, le Règlement ne permet pas de prolonger la période de questions de dix minutes. Bien entendu, s'il y a consentement unanime, la Chambre peut faire comme il lui plaît. Y a-t-il consentement unanime pour prolonger la période de question de dix minutes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Je donne donc la parole au prochain député . . .

M. McDermid: Les socialistes ne veulent pas être informés.

Mme Bégin: Mal informés, vous voulez dire.

M. McDermid: Ils n'écoutent jamais les médecins.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Le bilinguisme—Les droits des minorités au Manitoba; l'honorable député de Érié (M. Fretz)—Les pêches—La pêche dans les Grands lacs—a) L'importance pour l'industrie du tourisme. *b*) La position du ministre; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Questions ouvrières—Le chômage à Burnaby (C.-B.).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le débat sur ce projet de loi dont on a tant parlé, la Loi canadienne sur la santé, est sur le point de prendre fin. C'est avec des sentiments plutôt partagés, que je participe à ce débat en troisième lecture. Le modèle québécois a donné lieu à des questions et à des réponses et on s'est interrogé sur son opportunité. Je pense aussi que le projet de loi C-3 semble faire du modèle québécois le modèle national. Cependant, selon moi, on connaît mal ce modèle, puisque les médecins du Québec eux-mêmes sont venus demander au comité de ne pas le mettre en œuvre dans tout le pays. Car il n'y a pas que le ticket modérateur ou la surfacturation, selon eux.

Les députés se rendent certainement compte que ce projet de loi-ci ne ressemble guère à celui que nous avons débattu à l'étape de la deuxième lecture. Le préambule et les objectifs de la loi canadienne sur la santé ont été réduits au strict minimum. Les témoins qui ont comparu au comité ont pratiquement tous, sans exception, passé rapidement sur la question du ticket modérateur et de la surfacturation. Ils ont surtout parlé des aspects du projet de loi qui les inquiétaient davantage. Ils ont proposé maints changements et maintes améliorations à notre régime de soins médicaux, le meilleur du monde selon les députés des deux côtés de la Chambre. Mais ces témoins avaient lu le préambule et la version originale des articles 3 et 4. Ils étaient convaincus, même si le projet de loi portait surtout sur la surfacturation et l'imposition d'un ticket modérateur, qu'il y aurait une deuxième version ou un autre projet de loi qui remédierait aux problèmes qu'ils avaient signalés. Les amendements dont nous sommes saisis vont leur enlever toutes les illusions qu'ils auraient pu entretenir au début de l'étude du projet de loi et à l'étape du comité.

Monsieur le Président, on avait toutes les raisons de croire que le gouvernement n'aurait pas entrepris de refonte de notre régime de soins médicaux sans engager préalablement de longues négociations et de longs pourparlers avec les membres de la profession médicale et avec les provinces qui assument la responsabilités des services médicaux et qui les financent.

On a bien pris la peine, au tout début, lorsqu'il a été question de doter le pays d'un régime universel de soins médicaux, d'affirmer que les médecins ne deviendraient jamais des fonctionnaires. C'était bel et bien entendu. Ce grand homme qu'est le juge Hall, a déclaré il y a quelques semaines, que les médecins ne deviendraient jamais fonctionnaires dans le cadre du régime de soins médicaux tel qu'il était conçu actuellement. On craignait que le régime finisse par se détériorer si on tolérait davantage la surfacturation et l'imposition du ticket modérateur. Mais chaque fois que le juge Hall a abordé ces deux questions, il a toujours eu à l'esprit l'avenir de la profession médicale en rappelant que les médecins devaient recevoir une juste rémunération pour leurs services.

Monsieur le Président, je ne suis pas certain que ce soit toujours le cas, mais auparavant le ministre prévoyait du temps pour consulter les intéressés afin que les Canadiens puissent continuer à profiter du meilleur régime d'assurance-maladie qui soit. A cause de son obsession à l'égard du ticket modérateur, de son horreur de la surfacturation, le ministre n'a cessé de modifier cette mesure jusqu'à ce que nous nous retrouvions, à la troisième lecture, devant un projet de loi dans lequel il ne reste rien sinon les sanctions imposées aux provinces qui autoriseraient le dépassement d'honoraires ou le ticket modérateur. C'est une loi qui ne veut plus rien dire et qui ne tient aucun compte des vives inquiétudes exprimées par les personnes qui ont comparu devant le comité.

Le financement est au centre de toutes les discussions concernant l'assurance-maladie; il s'agit du rapport entre le coût des services et la qualité de la médecine dispensée aux Canadiens. Les citoyens veulent avoir le meilleur régime d'assurance-maladie que leur gouvernement puisse leur offrir. Mais comme je l'ai souligné au moment de la deuxième lecture, que peuvent-ils payer en réalité pour bénéficier de ce programme d'assurance sociale, sans doute le plus nécessaire de tous les programmes sociaux? L'assurance-maladie coûte actuellement une trentaine de milliards par an dont 22 milliards proviennent du secteur public. Cela porte à $2,200 la facture médicale annuelle de chaque contribuable. Vous pouvez vérifier, monsieur le secrétaire parlementaire. Il faut ajouter à cela d'abord les médicaments, puis les soins dentaires, les verres correcteurs et le reste.

Même s'il s'agit de sommes faramineuses, cela ne suffit pas encore à financer le genre de régime que nous souhaiterions avoir et que nous ne cessons de réclamer. On cherche donc d'autres sources de financement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a refusé que l'on ait recours à la surfacturation et au ticket modérateur pour faire le joint. Nous sommes d'accord là-dessus et nous appuyerons donc ce projet de loi. Nous convenons que la surfacturation et le ticket modérateur ne sont ni souhaitables ni acceptables. Toutefois, puisqu'elle a refusé d'accepter ces deux solutions, que propose le ministre? Le ministre n'a pas grand-chose à offrir aux provinces qui connaissent une augmentation des besoins en matière de santé. Nous sommes loin de 1977, lorsque nous avons commencé le financement global. Le temps ne s'est pas arrêté et nous ne sommes pas restés au niveau de soins de 1977. La condamnation des provinces par le ministre ou qui que ce soit d'autre ne contribue pas à l'intérêt national lorsqu'il est question des services de santé du Canada. On ne peut rien faire pour un gouvernement qui veut le meilleur régime de soins possible mais qui tombe à bras racourcis sur les provinces ou qui démolit tous ceux qui l'entourent. On s'interroge donc sur la sincérité de l'engagement du gouvernement vis-à-vis de l'assurance-maladie.

• (1630)

Je me rappelle avoir participé au débat sur les paris sportifs collectifs et le projet de loi C-95. Le gouvernement voulait que l'on adopte une mesure législative de sorte qu'il puisse avoir les fonds nécessaires pour effectuer des recherches médicales et pour que les bénéficiaires de la Condition physique et du Sport amateur ainsi que du conseil des arts et de la culture reçoivent les millions de dollars que rapporteraient ces paris. Le gouvernement avait promis d'assurer le bien-être des Canadiens. C'était un engagement véritable pour la recherche médicale. Je n'ai pas besoin de rappeler l'importance de la recherche médicale et de la promotion des activités physiques. A long terme, ces deux aspects représentent probablement notre meilleure chance de réduire le coût des soins. D'énormes avantages découleraient également de la recherche médicale et d'un programme amélioré de promotion de la condition physique. Ces avantages profiteraient au secteur économique et réduiraient les dépenses de ce gouvernement. Pourtant il faut noter la différence entre le versement de milliards de dollars à l'assurance-maladie et de moins de 8 millions aux programmes de conditionnement physique du ministère de la Santé. C'est l'héritage laissé non par un, mais quatre ministres de la Condition physique et du Sport amateur depuis 1980.

L'accroissement des fonds pour la recherche médicale et la condition physique et le sport amateur n'est pas seulement nécessaire, c'est une priorité. Même si les paris sportifs voient le jour, ce n'est pas la bonne façon de répondre à ce besoin. Franchement, c'est même insultant pour ceux qui se préoccupent réllement de l'avenir de la santé des Canadiens. Que le gouvernement continue à prétendre devant les Canadiens qu'il accorde la priorité aux soins de santé alors qu'il abandonne la recherche médicale et les programmes de santé et de sport amateur, comme ceux dont je viens de parler, aux caprices des acheteurs de billets de loterie, n'est qu'une autre invention du gouvernement. On ne peut pas prévoir avec certitude et à long terme le nombre de billets que les Canadiens achèteront pour le prochain tirage, par exemple, et il ne faudrait pas d'ailleurs avoir à le faire. Du point de vue des personnes directement intéressées par le succès des paris sportifs, l'impéritie dont a fait étalage le gouvernement en mettant sur pied une société de paris sportifs apparaît d'autant plus grave. Ce fut là toute une affaire, monsieur le Président. Le gouvernement décide d'organiser des paris sur des matchs de sports professionnels; mais avant de ce faire, il ne se donne nullement la peine de s'entendre avec les organisations sportives sur un programme pour la saison de base-ball ou de hockey, par exemple. Non, il ne cherche pas le moindrement à communiquer avec ces organisateurs. Ses conseillers le rassurent même en lui affirmant qu'il peut aller de l'avant avec son projet et que personne ne s'y opposera. Pourtant, il risque d'être poursuivi.

Le gouvernement souhaite maintenir l'entente actuelle conclue avec les provinces et régissant les loteries; il ne s'efforce aucunement cependant pour négocier une entente en vertu de laquelle le parti sportif pourrait devenir un facteur positif dans le cadre de cette entente. Et voilà que maintenant les provinces s'en remette aux tribunaux pour trancher cette question des paris sportifs que veut organiser le gouvernement fédéral. Ainsi, ce dernier prétend exploiter une société de paris sportifs, mais refuse catégoriquement de convenir dans le cadre d'une entente qu'il ne s'immiscera plus dans le domaine des loteries, ou encore qu'il ne cherchera pas, ni demain, ni après-demain, ni l'an prochain, à monter une autre combine électronique sensée vous enrichir du jour au lendemain! Entre temps, les recherchistes dans le domaine des sciences médicales et les autres bénéficiaires des paris sportifs continuent à quémander de porte en porte. Comme je le disais tout à l'heure, cet engagement à protéger la santé et assurer le bien-être de la nation me paraît plutôt nébuleux, compte tenu de la façon dont on a préparé cette mesure législative.

La discussion entourant le projet de loi C-3 aurait facilement pu mener à la révision du régime de l'assurance-maladie, si seulement le gouvernement s'était donné la peine de négocier, de discuter et de collaborer avec les intéressés, au lieu de se lancer dans les confrontations qu'ont suscitées les projets de loi C-95 et C-3. La nouvelle loi canadienne sur la santé devrait nous préparer le terrain pour l'avenir. On devrait, par son biais, insister sur la prévention, la recherche et la conditon physique. Dans sa nouvelle version, le projet de loi manque encore de perspective, à l'instar du gouvernement d'en face du reste. Voilà qui est tragique, monsieur le Président, au moment où nous débattons le projet de loi C-3 en troisième lecture.

Nous n'avons pas su saisir l'occasion; nous l'avons même rejetée. Cette mesure est tournée vers le passé plutôt que l'avenir.

J'aurais voulu, comme tous les Canadiens, que le gouvernement s'engage à étudier la question des problèmes de financement qui ont provoqué la surfacturation et le ticket modérateur. Si le manque à gagner n'est pas comblé, la crise de l'assurance-maladie va éclater. J'ai bien dit «la crise». Nous devons faire en sorte que le régime satisfasse le plus grand nombre de Canadiens, tout en étant juste et équitable pour les professionnels de la santé. Le revenu des médecins n'a pas rattrapé l'inflation ni les hausses salariales des autres professions. Dentistes, avocats et comptables ont vu leurs revenus augmenter beaucoup plus rapidement que les médecins. Il suffit d'un peu de recherche pour se convaincre de la marge de manœuvre dont ces spécialistes disposent pour établir leurs honoraires. Mais les médecins n'ont pas autant de latitude. Leurs honoraires sont tarifés par les gouvernements provinciaux. En cas d'insatisfaction, les médecins pourraient faire payer des honoraires supplémentaires à leurs clients. Tous les Canadiens jouissaient alors du régime d'assurance-maladie qui n'avait pas encore atteint la phase critique de l'érosion. Le projet de loi C-3 met un terme à la surfacturation, mais on ignore de quelle façon les médecins seront compensés, comme en témoigne l'article 12(1)*c*) du projet de loi. En réalité, les médecins n'auront pas le choix et devront travailler au tarif, ce qui est plus facile à dire qu'à faire. Il y aura des pressions de toutes parts, provenant surtout des contribuables, en vue de réduire les frais ou de les maintenir à leur niveau. Privés de la surfacturation, les médecins ont perdu tout moyen de montrer qu'ils étaient insatisfaits des tarifs. Le gouvernement se devait de trouver une façon d'indemniser adéquatement les médecins.

• (1640)

Il en va de même à propos des frais modérateurs. Le besoin d'en imposer s'est fait sentir de plus en plus quand les frais quotidiens d'exploitation ont commencé à grimper. Aujourd'hui, on tire parti le plus judicieusement possible des fonds publics. Comment les hôpitaux paieront-ils leurs factures? Chez moi, en Ontario, les administrateurs sont déjà obligés de réduire le nombre de lits et de garder en veilleuse les projets d'expansion dont certains ont été franchement mis au rancart. Toute solution visant à comprimer les dépenses réduit en même temps la qualité et la prestation des services de santé. M^me^ le ministre a-t-elle fixé des planchers en-deçà desquels les provinces ne peuvent pas descendre; si elles le font, que propose le gouvernement et comment compte-t-il intervenir?

Vous me faites signe de terminer, monsieur le Président; je précise que le gouvernement a bien eu soin de signaler que le projet de loi C-3 ne sert qu'à renforcer deux lois sur la santé antérieures. Ce n'est pas étonnant que l'on se demande si le gouvernement attache de l'importance aux services médicaux. Se faisant du souci sur l'accessibilité, l'Association des internes et des résidents voulait avoir la garantie, dans le projet de loi, de pouvoir rester dans les provinces qui leur octroie leur diplôme, pour que l'accessibilité aux services médicaux continue à être garantie.

En guise de conclusion, je dirai que le ministre espérait se servir de ce projet de loi comme tremplin électoral. Son plan a lamentablement échoué. J'espérais que M^me^ le ministre serait à sa place pour lui demander pourquoi elle continue à essayer de réaliser des économies sur le compte des services médicaux alors qu'il est beaucoup trop tard.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de questions et commentaires de dix minutes suit. Il ne reste que deux minutes, si le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacLellan) veut poser une petite question.

M. MacLellan: Monsieur le Président, le député de St. Catharines (M. Reid) a parlé de frais de $2,000 par personne si l'on offrait toutes les prestations. Je voudrais savoir comment il a obtenu ce chiffre. Si nous offrions à la population tous les services possibles et imaginables dans le cadre de l'assurance-maladie, cela ne coûterait que $1,200 par personnes. Comment a-t-il obtenu le chiffre de $2,000?

M. Reid (St. Catharines): Le secrétaire parlementaire n'écoutait pas. J'ai dit que cela faisait $2,200 par contribuable. Si l'on répartit les frais prévus dans le Livre bleu entre les contribuables, cela fait $2,200 par contribuable.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre du vendredi 30 mars 1984, il est de mon devoir d'interrompre toutes les délibérations dont la Chambre est maintenant saisie et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de toutes les étapes du projet de loi C-21, loi portant pouvoir d'emprunt.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 mars 1984, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Darling (p. 2292).

Le président suppléant (M. Herbert): M. Darling, appuyé par M. Blenkarn, propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre est d'avis qu'elle doit s'opposer en principe à l'octroi d'un pouvoir d'emprunter une somme plus élevée que le montant requis pour répondre aux besoins du gouvernement jusqu'à la fin de la présente année financière et qu'elle refuse donc d'accorder la deuxième lecture du projet de loi C-21, Loi portant pouvoir d'emprunt.»

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Darling, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 35)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Elzinga
Epp
Fretz
Gamble
Greenaway
Gurbin
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Lawrence
Malone
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Young—74.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

● (1710)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

La question porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour ce vote, si vous demandez le consentement de la Chambre, il est probable que les députés accepteront que les résultats du vote précédent soient inscrits dans le hansard également pour ce vote-ci, comme s'il avait eu lieu.

M. Pinard: Oui, monsieur le Président, nous sommes d'accord à condition qu'il soit bien entendu que la motion sera adoptée.

M. le Président: Autrement dit, le résultat du vote sur la motion sera exactement le contraire de celui du vote sur l'amendement; est-ce bien cela?

M. Nielsen: C'est exact, monsieur.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

M. McMillan: Monsieur le Président, j'étais absent lors du premier vote, mais je souhaiterais que mon nom soit inscrit dans les résultats du deuxième.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on ajoute la voix du député de Hillsborough (M. McMillan)?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacLaren, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 36)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Elzinga
Epp
Fretz
Gamble
Greenaway
Gurbin
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Lawrence
Malone
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Young—75.

M. le Président: Conformément à l'article 58 du Règlement, je déclare la motion adoptée. En conformité de l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

[*Français*]

Article 2—*Pouvoir d'emprunt*

Le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Lalonde: Monsieur le Président, il est proposé que l'article 2 du projet de loi C-21 soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 1, de ce qui suit:

«vingt-quatre milliards cinq cent cinquante mil-»

Le président: A l'ordre! Il est proposé par l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde) que l'article 2 du projet de loi C-21 soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 1, de ce qui suit:

«vingt-quatre milliards cinq cent cinquante mil-»

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

● (1720)

[*Traduction*]

Le Président: L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le Président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le Président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le Président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

Le Président: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix: Sur division.

Le Président: Dois-je lever la séance et faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. MacLaren propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, conformément à l'ordre adopté le vendredi 30 mars 1984?

M. Nielsen: Monsieur le Président, la Chambre consentira peut-être à ce moment-ci à ce que les whips aillent jeter un coup d'œil dans les couloirs sans qu'il y ait de sonnerie d'appel?

M. Turner: Ça va pour nous!

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacLaren propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

M. Deans: Non.

M. le Président: La motion est adoptée sur division. La parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Deans: Monsieur le Président, elle n'est pas adoptée sur division. Nous avons dit non.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Nous dispenserons-nous de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacLaren, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 37*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—125.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Clark (Brandon-Souris)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Elzinga
Epp
Fretz
Gamble
Greenaway
Gurbin
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Lawrence
Malone
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
St. Germain
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Young—72.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour le 3e fois, est adopté.)

• (1730)

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon l'une des conditions dont nous avons convenu hier pour trancher la question du projet de loi, il a été généralement entendu que nous reprendrions le temps pris sur l'heure des initiatives parlementaires pour le vote. Je propose donc que nous poursuivions l'heure des initiatives parlementaires jusqu'à 18 h 30.

M. Pinard: Si besoin est, monsieur le Président.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État) propose: Que le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

—Monsieur le Président, l'Union des producteurs de grain Limitée a été constituée en corporation en vertu d'une loi générale de constitution en corporation du gouvernement du Canada. Cette loi a été modifiée au besoin huit fois depuis 1911, les plus récents amendements ayant adoptés en 1967 et en 1976. Étant donné son caractère particulier cette association doit toujours faire adopter par le Parlement les amendements qu'elle juge nécessaire. L'Union des producteurs de grain Limitée compte 93,540 membres dont 79,052 actionnaires adhérents et 14,458 actionnaires de la catégorie «A».

Le projet de loi S-10 vise à accroître le capital social autorisé de 20 millions de dollars. Il passerait donc 25 millions à 45 millions. Il tend également à permettre à un seule personne de détenir un maximum de 15,000 actions de catégorie «A», maximum qui était auparavant fixé à 5,000. L'Union des producteurs de grains limitée demande la permission de verser des dividendes de 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100. Elle veut également déclarer ses dividendes tous les trois ou tous les six mois et non plus seulement tous les ans.

Cette corporation est unique en son genre et n'est pas assujettie aux mêmes règles que l'ensemble des sociétés. Elle compte 36,947 membres en Alberta, 32,921 en Saskatchewan et 19,499 au Manitoba. Cet amendement est nécessaire en raison de l'expansion qu'a prise la société et il vise à établir un fonds de roulement et à fournir des dividendes plus élevés aux

producteurs de grain de l'Ouest. J'exhorte donc la Chambre à adopter le projet de loi S-10, qui a déjà été approuvé par le Sénat.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, au nom de mon parti, j'appuie le projet de loi que vient de présenter mon bon ami le député de Saint-Boniface (M. Bockstael). Je pensais que ce projet serait présenté plus tard dans le courant de la semaine, et un certain nombre de députés de notre parti désiraient intervenir dans le cadre du débat. Cependant, étant donné son caractère d'urgence, nous ne voudrions en aucun cas retarder l'adoption de ce projet de loi, même si nous tenons à l'examiner comme il convient.

Je partage l'avis de mon honorable ami selon lequel le service offert par l'Union des producteurs de grain et son rendement sont excellents pour l'industrie céréalière, l'agriculture et même les producteurs. L'Union des producteurs de grain Limitée est la plus ancienne organisation commerciale agricole au Canada. Elle a été créée en 1906 et fait partie depuis plus de 75 ans de la scène agricole de l'Ouest. En outre, monsieur le Président, elle a été reconnue comme un porte-parole très objectif du secteur agricole, non seulement des céréaliers, mais de l'ensemble de l'agriculture. A mon sens, même si cet organisme s'intéresse essentiellement à la manutention, à l'achat et au transport des céréales, ses activités et ses intérêts s'étendent bien au-delà de ces aspects.

C'est avec beaucoup d'intérêt que l'on a noté, au cours du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, la position prise par l'Union des producteurs de grain au nom de l'ensemble des agriculteurs. Nous reconnaissons tous, je crois, que cet organisme a abordé la question dans une perspective plus vaste que du simple point de vue du céréalier, reconnaissant que l'élevage et l'industrie de transformation font partie intégrante et sont des éléments vitaux de l'agriculture. Lorsqu'on examine l'ensemble de l'organisation, il faut admettre qu'elle fait véritablement partie du milieu agricole de l'Ouest. Il est juste de dire également qu'elle est intimement liée à la trame rurale, économique et sociale de l'Ouest.

Le député a signalé que cet organisme compte près de 96,000 membres, possède quelque 500 élévateurs autorisés. Il convient de rappeler, je pense, qu'il a été le premier à desservir les régions septentrionales, comme le district de la rivière de la Paix et les régions nord des provinces. Il s'est manifestement intéressé à des régions où, jusqu'ici, le service était plutôt médiocre. Cet organisme comme tel a cru bon de s'engager dans ce domaine où d'autres n'ont pas aussi bien percé.

Lorsqu'on songe que cet organisme compte des membres dans l'ensemble des provinces des Prairies et lorsqu'on jette un coup d'œil sur la liste de ses membres qui figure dans un document que m'a fourni le député de Saint-Boniface, on se rend compte que quelque 36,900 des actionnaires vivent en Alberta, 32,900 en Saskatchewan, 19,499 au Manitoba et quelque 4,000 autres ailleurs. Cela couvre manifestement le milieu agricole de l'Ouest.

Je ne sais pas, monsieur le Président, si la Chambre a l'intention de poursuivre le débat de ce projet de loi.

M. Evans: Nous pourrions renvoyer la suite du débat à jeudi si vous le désirez et passer immédiatement à un autre projet de loi.

M. Mazankowski: Le secrétaire parlementaire propose que nous remettions le débat de ce projet de loi à jeudi. Je n'ai certes pas d'objection à cela. En ce qui me concerne, le débat est en cours. Si la Chambre décide de le poursuivre, des députés de ce côté-ci tiennent à prendre la parole. Par contre, si le secrétaire parlementaire estime qu'il vaudrait mieux attendre à jeudi, je ne m'y opposerai certes pas. S'il y a eu des consultations et une entente entre les leaders parlementaires, je pourrais suspendre mes observations pour que nous passions à d'autres questions. Je dois dire, monsieur le Président, que c'est là une étrange façon de négocier les travaux de la Chambre. Je croyais que c'était à cela que servaient les réunions des leaders parlementaires. J'aurais préféré avoir eu le temps de réfléchir davantage à cette question mais je suis certes d'accord avec ce qui me semble-t-il une entente officieuse, pourvu qu'on me permette de continuer mon discours à la reprise du débat.

• (1740)

M. Evans: Monsieur le Président, je crois que la Chambre consent unanimement à renvoyer le débat jusqu'à jeudi et dans l'intervalle, nous pourrons discuter des moyens à prendre pour faire avancer plus vite l'étude du projet de loi S-10. S'il y a consentement unanime, nous pourrons passer directement au projet de loi C-224, car je crois que les députés sont disposés à le débattre maintenant.

M. Benjamin: Quant à nous, le projet de loi pourrait être adopté sur-le-champ. Si on préfère le différer jusqu'à jeudi, cela nous convient. J'ai eu le privilège et l'honneur de faire adopter un projet de loi d'initiative parlementaire que j'avais présenté il y a quelques années et c'est une des rares occasions où la chose pourrait se produire. Nous sommes prêts à le faire aujourd'hui ou jeudi.

Le président suppléant (M. Guilbault): On demande que l'étude de ce projet de loi soit renvoyée à jeudi. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il en est ainsi convenu et ordonné.

Tous les autres ordres et articles précédant l'ordre nº 73 resteront-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DES PERSONNES ÂGÉES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) propose: Que le projet de loi C-224, portant constitution d'une assemblée consultative des personnes âgées, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous parler de mon projet de loi qui porte le numéro C-224. Le secrétaire parlementaire a affirmé qu'au besoin nous pourrions prolonger l'heure réservée à ce débat. J'espère qu'en disant cela, il souhaitait que mon projet soit renvoyé au comité permanent approprié.

Je voudrais d'abord remercier Harold Brown, éminent citoyen âgé de Winnipeg, qui m'a parlé de l'assemblée des personnes âgées de la Floride. Cette assemblée discute de mesures qui concernent les personnes âgées, proposant des recommandations et des modifications avant que la mesure ne soit étudiée par l'assemblée législative de l'État. Cette assemblée constitue pour les personnes âgées un moyen très utile et très efficace afin d'influer directement sur les dispositions législatives qui définissent leur mode de vie. Parce que Harold Brown est bien renseigné sur le fonctionnement de cette assemblée, avec sa collaboration, j'ai rédigé un projet de loi établissant un organisme semblable à cette assemblée de Floride et au populaire Parlement des jeunes Canadiens.

Je dois préciser que mon projet a reçu l'appui de tous notamment, et c'est un plaisir de l'annoncer, du gouvernement libéral fédéral et du Nouveau parti démocratique. Je voudrais remercier tous ceux qui ont appuyé ma proposition et plus particulièrement le Président de la Chambre des communes, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Kitchener (M. Lang), le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller); tous ont tenu à souligner qu'ils appuyaient mon projet.

Je suis particulièrement reconnaissant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), que je voudrais remercier. Le ministre a dit récemment dans une lettre à Harold Brown que son ministère accordera la priorité, comme il l'a fait par le passé, à toute initiative qui permettrait aux personnes âgées d'exprimer leurs préoccupations.

Il est notoire, et les députés de tous les partis en sont conscients, que la communication entre le gouvernement fédéral et les personnes âgées laisse beaucoup à désirer. Il est possible que ce bill soit adopté à l'unanimité, et je suis optimiste à ce sujet; la Chambre offrirait ainsi aux Canadiens âgés le moyen de participer plus directement à l'élaboration des politiques touchant leur bien-être. Je crois que tous les députés, grâce aux contacts étroits qu'ils entretiennent avec les personnes âgées de leur circonscription respective et grâce aux visites qu'ils effectuent régulièrement dans les foyers pour personnes âgées, sont conscients qu'une grande partie de nos ainés vivent dans des conditions inacceptables et qu'il faut de toute urgence améliorer la situation.

Actuellement, le nombre de personnes âgées dépasse de beaucoup les deux millions au Canada. En l'an 2031, elles représenteront environ 21 p. 100 de la population. A l'heure actuelle, l'un des problèmes les plus graves est celui du logement, plus précisément le besoin de logements abordables pour les personnes âgées. Parmi les autres problèmes, citons l'écart entre les pensions de retraite et le coût de la vie, les besoins grandissants en matière de soins médicaux, l'évolution rapide de la technologie, les nouveaux règlements et programmes gouvernementaux complexes et sources de confusion, et bien sûr le problème toujours d'actualité des tracasseries administratives. La population âgée augmente d'environ 3 p. 100 par année, et il est de plus en plus urgent de leur fournir le moyen de communiquer directement avec le gouvernement fédéral.

Le projet de loi C-224, loi portant création d'une assemblée consultative des personnes âgées, pourrait leur offrir ce moyen de communication direct, avec l'appui de tous les députés. Cette assemblée serait naturellement composée de personnes âgées qui, collectivement, présenteraient régulièrement des instances au gouvernement fédéral, nous faisant profiter de leur jugement et de leur expérience, ce qui nous aiderait indéniablement à résoudre les problèmes qui les touchent de près. C'est en quelque sorte pour atteindre les objectifs suivants que je présente mon projet de loi portant constitution d'une Assemblée consultative des personnes âgées:

a) fournir aux personnes âgées l'occasion de s'instruire en participant à des activités législatives;

b) favoriser la participation d'anciens membres des professions libérales à la retraite qui n'ont peut-être jamais eu de rapports suivis, voire de rapports tout court, avec des programmes à l'intention des personnes du troisième âge;

c) faire naître chez les personnes âgées une conscience collective de leurs besoins particuliers, ainsi que des questions et des programmes qui les touchent, eux et leurs semblables;

d) convaincre les groupes communautaires d'inclure les personnes âgées dans leurs activités; et

e) fournir aux personnes âgées les moyens d'influer sur les programmes susceptibles de pourvoir à ce qu'elles perçoivent comme leurs besoins.

Si la Chambre adoptait le projet de loi, le ministre devrait établir un conseil chargé de constituer l'assemblée. Le conseil serait chargé de déterminer quelles associations de personnes âgées seraient représentées, et de répartir le nombre des membres de l'assemblée entre lesdites associations. Il serait chargé en outre d'établir la procédure de convocation et de tenue des réunions nationales. Les membres de l'assemblée consultative des personnes âgées ne recevraient pour leurs services aucune rémunération de la Couronne.

A l'instar du Parlement des jeunes, l'assemblée consultative des personnes âgées se réunirait une fois l'an à Ottawa pendant l'intersession, soit dans l'enceinte de la Chambre des communes, soit dans celle du Sénat. Elle pourrait y organiser des débats et formuler des recommandations. Les Canadiens en général et le gouvernement fédéral en particulier semblent faire fi des idées et des sentiments des personnes du troisième âge. Le plus souvent ils ne tiennent aucun compte de leur point de vue et de leurs recommandations. Pour ma part, je trouve que les Canadiens en général et le gouvernement fédéral en particulier auraient le plus grand profit à puiser dans ce vaste trésor de connaissances et d'expérience qu'elles constituent.

Je crois pouvoir affirmer que de nombreuses personnes qui vivent dans les foyers d'hébergement de ma circonscription de Winnipeg-Assiniboine sont prêtes à offrir leurs services. Celles du Heritage Nursing Home, du Holiday Haven, du Oakview Palace, du Manitoba Odd Fellow's Home, du Toxedo Villa et du West Park Manor, pour ne nommer que celles-là, connaissent les problèmes et seraient capables de fournir des conseils et de proposer des solutions, si seulement elles en avaient l'occasion. Le projet de loi C-224 vise précisément à la leur offrir, monsieur le Président.

• (1750)

Au printemps de 1983, Harold Brown a fait circuler un questionnaire par l'entremise du Manitoba Seniors' Journal afin de recueillir l'opinion des personnes âgées sur divers aspects d'un projet de Parlement du troisième âge. On demandait par exemple si le Parlement du troisième âge devait reposer sur une base provinciale ou fédérale. Les résultats étaient presque à égalité, 46 p. 100 étant en faveur d'une base provinciale et 54 p. 100 en faveur d'une base fédérale. Deux répondants favorisaient les deux solutions. Les réponses à une autre question révélaient par une majorité écrasante qu'on ne voulait pas que les représentants des personnes âgées aient des attaches partisanes. Quatre-vingt-quatre pour cent étaient contre, les répondants estimant qu'ils obtiendraient de meilleurs résultats en tant que personnes âgées plutôt que représentants de partis. Quant au mode d'élection à l'Assemblée des personnes âgées, 66 p. 100 souhaitaient qu'on applique les méthodes électorales fédérales ou provinciales.

La question qui prêtait le plus à controverse a révélé que 60 p. 100 souhaitaient qu'un membre élu reçoive une somme nominale plus les frais, tandis qu'une proportion très positive de 40 p. 100 souhaitaient que les membres se fassent uniquement rembourser leurs dépenses. On craint surtout que la rémunération atteigne un gros montant ce qui aurait pour résultat de faire nommer des représentants à l'institution et d'amoindrir ainsi la force de l'Assemblée toute entière. En outre, 84 p. 100 estimaient que le gouvernement devrait subventionner les frais d'administration d'un Parlement du troisième âge, comme il le fait dans le cas du Parlement des jeunes et du Parlement des femmes. On croit qu'une assemblée de ce genre finirait par devenir la voix authentique des personnes âgées, parfaitement représentative de leur groupe dans tout le Canada. Cette institution bénéficierait à tous les Canadiens, monsieur le Président.

Tous les députés savent qu'il existe un bon nombre d'organismes qui représentent les personnes âgées d'un bout à l'autre du pays et qui s'emploient à améliorer leur sort. De nombreux organismes se sont adressés à moi, notamment la United Elders Association of B.C., la Senior Citizens Action Now Association of Saskatchewan, les nombreux organismes de personnes âgées du Manitoba, dont la Manitoba Society of Seniors, le St. Andrews over 60 Group et le 1600 Recreation Club. J'ai également obtenu le témoignage du Conseil exécutif provincial pour les droits des retraités du Québec et de la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés. Tous ces organismes ont pour objectif commun d'aider les personnes âgées.

Trop souvent, celles-ci sont traitées comme des citoyens de second ordre et elles ont toutes les difficultés du monde à joindre les deux bouts. Elles ont pourtant joué un rôle important dans l'essor de notre pays au fil des ans et elles ont droit à plus que ce que nous leur donnons. Cependant, pour répondre à leurs besoins, encore faut-il les connaître. Suite à l'immense appui que j'ai reçu des députés libéraux, néo-démocrates et, bien entendu conservateurs, j'ai bon espoir que tous les députés qui s'intéressent vraiment au triste sort des personnes âgées donneront leur aval à cette mesure. Beaucoup l'ont déjà fait par écrit et je tiens à les en remercier. Cependant, je voudrais qu'au nom des personnes âgées tous les députés approuvent, aujourd'hui, le projet de loi C-224 ou du moins permettent son renvoi au comité permanent pertinent.

Dans le cas d'une question de cette importance, touchant des milliers et des milliers de personnes, il n'est que juste que les députés mettent leurs opinions politiques de côté pendant un instant pour se pencher sur la nécessité urgente de créer un Parlement pour les personnes âgées. Tous les députés ont le devoir de représenter le mieux possible les intérêts de leurs électeurs. S'ils adoptent ce projet de loi et en approuvent son objet, ils montreront aux Canadiens qu'ils se soucient de leurs besoins et, ce qui est plus important, qu'ils entendent y répondre. Toutes les personnes âgées du Canada se joignent aujourd'hui à moi pour demander l'appui unanime de la Chambre, afin de leur permettre de s'adresser collectivement au gouvernement.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler de ce projet de loi, car il exprime avec suffisamment d'éloquence la nécessité de la mesure proposée par le député. C'est avec plaisir que je parlerai du projet de loi C-224 portant constitution d'une assemblée consultative des personnes âgées.

Quiconque s'est penché sur les problèmes des personnes âgées applaudira à ce genre de mesure. Il est vrai qu'il existe déjà de nombreux organismes représentant les personnes âgées et qui défendent les intérêts et les droits de ces dernières avec plus ou moins de vigueur. Ce qu'il faut c'est permettre à nos vieillards de participer aux prises de décisions qui touchent directement leur vie au lieu de se contenter de mesures paternalistes comme l'ont fait jusqu'ici ceux qui détiennent le pouvoir, les dirigeants et les politiques. Ce projet de loi fournit un excellent moyen d'assurer leur participation.

J'ai trouvé que ce besoin était très bien exprimé dans le rapport sur le vieillissement qu'un organisme canadien non-gouvernemental a présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) en prévision de l'Assemblée internationale sur le vieillissement qui s'est tenue à Vienne, à l'automne 1982. Je voudrais vous citer un extrait de ce rapport, car je pense qu'il résume très bien la situation. Il y est dit qu'une priorité a été établie au cours des discussions sur le rapport. Voici:

> C'est la participation des personnes âgées aux décisions qui les intéressent directement. Les personnes âgées doivent prendre part à l'élaboration des mesures et programmes qui les visent. Cela s'applique à tous les pouvoirs publics, aux services sociaux et aux centres pour personnes âgées. Jusqu'ici, on a eu tendance à considérer ces dernières comme des clients plutôt que des partenaires.
>
> Pour que les personnes âgées puissent vraiment participer aux prises de décisions, il faut d'abord rééduquer les politiques, les autorités en place, les professionnels de la santé et les vieillards eux-mêmes.
>
> Les participants à notre discussion estiment que cette participation doit constituer une priorité si l'on accorde la moindre importance à la situation des personnes âgées dans la société canadienne.
>
> Le gouvernement n'a pas le droit de régir le mode de vie ou la façon de penser des personnes âgées, mais il doit les aider à améliorer leur niveau de vie.

Si ce projet de loi était accepté et si les dispositions qu'il prévoit devenaient réalité, cela contribuerait dans une large mesure à donner aux personnes âgées ce qu'elles souhaitent certainement, soit la possibilité de participer aux prises de décisions qui les visent. Je le répète, je pense que les moyens prévus ici permettront de faire de grands progrès dans cette voie.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je suis heureuse de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de parler du C-224. Ce projet de loi permettrait de constituer une assemblée consultative des personnes âgées qui aurait pour mission d'aider le gouvernement fédéral à doter notre pays des mesures et des services destinés à cette classe de plus en plus importante de la société.

Je tiens d'abord à rappeler que je partage le point de vue du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) lorsqu'il prétend que nos veillards doivent se prononcer sur les mesures et les programmes qui les concernent. Mais je m'empresse d'ajouter que le gouvernement a toujours cherché à obtenir l'avis des personnes âgées lorsqu'il a mis de l'avant les mesures et les programmes dont elles avaient besoin. Je suis donc très fière des nombreuses mesures qu'il prend pour les aider depuis des années.

• (1800)

L'exemple le plus frappant de programme mis de l'avant avec la participation du public, y compris des vieillards, a été la réforme du régime de prestations de retraite qu'on a aussi appelé parfois le «grand débat sur les pensions». Depuis le début des années 1970, alors qu'on a relevé d'importantes lacunes dans les régimes publics et privés de prestations de retraite, je ne sais combien de mémoires, de rapports, de conférences, de colloques, d'ateliers et de groupes de travail ont vu le jour pour proposer des mesures visant à combler ces lacunes.

Rappelons en quelques mots, que le régime de prestations du Canada comprend les prestations de la sécurité de la vieillesse, pour toute personne de 65 ans et plus c'est-à-dire $266.28 par mois qui respecte les exigences concernant le domicile. Il se compose aussi du supplément du revenu garanti qui s'adresse aux personnes n'ayant pas assez ou pas du tout de revenu de sources privées. Actuellement, les prestations du supplément du revenu garanti sont de $206.33 par mois pour une personne seule et de $206.11 par mois pour une personne mariée. Si le conjoint d'un prestataire de la SV a plus de 60 ans, mais moins de 65 ans, il peut avoir droit à une allocation au conjoint, une prestation fixée en fonction du revenu qui est équivalente à la SV plus le SRG au taux des personnes mariées, actuellement $472.39 par mois. Par conséquent, une personne âgée seule a actuellement un revenu garanti d'au moins $533.61 par mois. Un couple, dont l'un a plus de 65 ans et l'autre au moins 60 ans reçoit au minimum $944.78 par mois. Ces revenus garantis sont relevés tous les trimestres en fonction de l'indice des prix à la consommation. De plus, plusieurs provinces ont des programmes fondés sur le revenu en vertu desquels de nombreux prestataires du SRG et de l'allocation au conjoint touchent des suppléments.

Les autres grands régimes de pension publics sont le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Ce sont des régimes qui dépendent des gains et auxquels pratiquement tous les employés du Canada contribuent. Les prestations de ces deux régimes sont totalement indexées, annuellement, en fonction des hausses de l'IPC. Ils assurent une pension de retraite ainsi qu'une protection en cas de décès ou d'invalidité. Actuellement, la pension de retraite maximale est de $387.50 par mois.

Les gouvernements accordent également une aide aux régimes de retraite d'entreprise, qui couvrent en gros la moitié de la population active du Canada, en permettant à l'employé et à l'employeur de déduire chacun de leur revenu imposable un maximum de $3,500 par année de contributions. Finalement, ceux qui n'ont pas de régime de pension en tant qu'employé peuvent déduire jusqu'à concurrence de $5,500 par année, pour des contributions à un Régime enregistré d'épargne-retraite.

Au cours des six dernières années, le gouvernement fédéral a donné aux Canadiens de tous les âges plusieurs occasions d'exprimer leur point de vue sur les pensions et de préconiser des moyens pour les améliorer. Citons notamment: le Comité sénatorial spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite en 1978, la Conférence nationale sur les pensions en 1981 et le Comité spécial sur la réforme des pensions en 1983. De plus, une conférence nationale sur le vieillissement, tenue en 1983 a permis d'examiner les différents problèmes liés au vieillissement, y compris les revenus au moment de la retraite, et de recueillir des suggestions.

Je suis heureuse d'apprendre à la Chambre que nos concitoyens du troisième âge ont participé avec enthousiasme à toutes ces tribunes. En outre, de nombreux mémoires et lettres sont parvenus aux divers ministres fédéraux; il y était question des difficultés financières qu'éprouvent les retraités et de toute une série de solutions possibles. En quelques mots, nos concitoyens âgés nous ont beaucoup aidé à cerner et à résoudre les problèmes en matière de pension, et leur collaboration s'est révélée précieuse en ce qu'elle nous a permis d'obtenir un consensus remarquable sur les remaniements à apporter au régime en vigueur.

Ainsi, d'importants changements seront mis en œuvre bientôt, mais je tiens à rappeler aux députés que nous n'avons pas pu retenir toutes les recommandations reçues en attendant la préparation d'une série de réformes plus globales. A titre d'exemple, dans bon nombre des mémoires et des lettres reçues des personnes âgées, ou des organismes les représentant, on a déploré l'insuffisance du supplément de revenu garanti que le gouvernement verse aux retraités n'ayant pas, ou pratiquement pas, de revenus de sources privées, surtout les vieillards vivant seuls.

• (1805)

Le gouvernement a tenu compte de ces recommandations en augmentant à deux reprises le supplément de revenu garanti, une première fois en 1979, de $20 par mois, par ménage, et une seconde fois en 1980, de $35 par mois, par ménage, en sus de la pension indexée. En outre, il a accordé deux nouvelles augmentations du SRG au nombre des réformes qu'il a proposé d'apporter au régime de pensions dans le dernier budget du ministre des Finances (M. Lalonde). Au 1er juillet prochain, le SRG pour retraité vivant seul, ou en couple, augmentera de $25 par mois. Une seconde augmentation de $25 entrera en vigueur le 1er décembre 1984.

Plus de 750,000 pensionnés, dont les trois-quarts sont des femmes, profiteront de ces augmentations, lesquelles, ajoutées aux indexations habituelles de juillet, d'octobre et de janvier prochains, porteront les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pour personnes seules et pour le chef de famille à la retraite des $533.61 par mois versés à l'heure actuelle à plus de $600 par mois d'ici au 1er janvier 1985.

Nous avons apporté un autre changement important au SRG, qui nous permettra de verser des prestations supplémentaires au pensionné qui n'a droit qu'à une pension partielle au titre de la sécurité de la vieillesse, et ce afin de lui garantir un revenu minimum égal à celui des autres Canadiens âgés. Au départ, quelque 3,000 pensionnés bénéficieront de ce changement; il s'agit pour la plupart de gens qui ont immigré au Canada alors qu'ils avaient déjà atteint l'âge adulte. Dès 1990, quelque 25,000 retraités recevront ce supplément de revenu garanti.

Bien des problèmes qui ont été signalés au cours du débat sur les pensions concernaient l'insuffisance des prestations que le régime consent en général aux femmes. En outre, bien que la plupart des pensions trop modestes découlaient de régimes de retraite, on a fait état des lacunes du RPC à l'endroit des femmes. Je suis heureuse de rappeler à la Chambre que le budget présenté le 15 février 1984 proposait diverses modifications grâce auxquelles les femmes jouiront à l'avenir d'un traitement plus équitable dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Ainsi, les prestations de survivant ne seront plus supprimées en cas de remariage et le partage des prestations en cas de divorce deviendra aussi automatique quand le plus jeune des conjoints atteindra 65 ans.

Lors de la présentation du budget, le gouvernement a également annoncé son intention d'amorcer des pourparlers avec les provinces dès cette année en ce qui touche d'autres changements au RPC, notamment la possibilité d'une pension de personne au foyer, une prolongation de la période de retrait de la population active et l'assouplissement de l'âge de la retraite. Toutefois, je répète que les problèmes les plus graves concernent surtout les régimes de retraite privés. En particulier, environ la moitié seulement des travailleurs profitent de ces régimes, les autres devant se contenter d'un revenu minimal à la retraite. Il est rare que ces régimes soient pleinement indexés sur le coût de la vie, ce qui provoque une chute vertigineuse du pouvoir d'achat en période d'inflation. Souvent il faut qu'un travailleur ait au moins dix ans de service avant d'être admissible à une pension différée s'il quitte son emploi avant l'âge de la retraite. Quant aux conjoints, ils perdent souvent tout droit à des prestations en cas de décès des cotisants ou de divorce.

Devant ces problèmes, le budget propose divers changements à apporter aux régimes de retraite privés. Afin de parer à l'insuffisance généralement reconnue des régimes de retraite offerts par les employeurs, les employés à plein temps et à temps partiel devront obligatoirement cotiser à un régime s'il en existe un pour leur catégoire professionnelle. Les employés réguliers qui travaillent à temps partiel ne seront plus exclus de ces régimes. Par ailleurs, je suis persuadée que bon nombre de petits entrepreneurs qui n'offrent pas actuellement de régimes de retraite saisiront l'occasion de cotiser directement au nouveau Compte enregistré de pension au nom de leurs employés.

En ce qui concerne la baisse du pouvoir d'achat des pensions, les changements législatifs proposés vont permettre de mieux protéger contre l'inflation les employés d'un organisme fédéral, puisque les pensions versées sous forme de montant

forfaitaire ou de prestations devront être relevées annuellement jusqu'à 60 p. 100 au moins de l'augmentation du coût de la vie.

• (1810)

Pour veiller à ne pas imposer un trop lourd fardeau aux promoteurs du régime, les augmentations obligatoires sont limitées à un maximum de 8 p. 100, et elles s'appliqueront uniquement aux prestations gagnées après la date d'entrée en vigueur du projet de loi. Je suis certain par ailleurs que bien des employeurs verseront spontanément ces augmentations sur les prestations gagnées avant l'entrée en vigueur de cette mesure.

Les travailleurs qui, pour une raison ou pour une autre, changent d'emploi, seront traités avec justice en améliorant la dévolution du droit et le transférabilité des pensions privées, autrement dit, les employés auront droit aux prestations découlant des contributions de l'employeur ainsi que de leurs propres contributions après deux ans de participation au régime. A la cessation d'emploi, on pourra transférer la valeur des prestations acquises dans un nouveau mécanisme d'épargne-retraite appelé compte enregistré de pension ou CEP. Le CEP ressemblera à un régime enregistré d'épargne-retraite, sauf qu'une pénalité sera prévue pour l'encaissement avant la retraite. Les crédits acquis peuvent également rester dans le régime de l'employeur antérieur ou ils peuvent être transférés au régime du nouvel employeur.

Tous les changements dont j'ai parlé feront augmenter le montant des prestations que les femmes peuvent s'attendre à recevoir des régimes de pension privés. On prévoit par contre d'autres changements pour veiller à ce que les femmes soient traitées plus équitablement à l'avenir, en augmentant la proportion des revenus de pension privés qu'elles reçoivent. A cet égard, tous les régimes devront offrir des prestations de pré ou de postretraite aux survivants. Les prestations au survivant ne cesseront plus d'être versées en cas de remariage. Les crédits de pension accumulés pendant un mariage seront répartis en deux parts égales en cas de séparation. Les hommes et les femmes qui prennent leur retraite dans des circonstances identiques devront recevoir les mêmes prestations de pension.

Pendant le débat, on a également relevé certains problèmes relatifs à l'aide fiscale visant à encourager les citoyens à économiser pour leur retraite. On a notamment constaté que l'aide fiscale dépendait des cotisations versées régulièrement toute la vie et du genre de régime adopté. Autrement dit, les personnes qui ont été incapables de verser leur contribution certaines années parce qu'elles avaient d'autres responsabilités familiales, ne seraient pas en mesure de compenser plus tard et les personnes qui ont choisi des régimes à prestations définies ont pu économiser bien plus que celles qui pouvaient uniquement avoir recours à un REER.

Les propositions exposées dans le budget régleront ces deux problèmes. Les contribuables pourront reporter sur les années suivantes toutes les déductions inutilisées, et ils pourront pratiquement bénéficier du même montant d'aide pour n'importe quel genre de régime, que l'employeur y contribue ou non. A long terme, ces réformes des régimes de pension publics et privés devraient accroître le revenu de pension jusqu'à 20 p. 100 et répartir les prestations d'une manière beaucoup plus équitable que dans le système actuel.

En dehors de la réforme des pensions et des programmes de revenu garanti, il existe beaucoup d'autres programmes relevant du gouvernement fédéral qui favorisent la communication et la collaboration entre le gouvernement fédéral et les personnes de l'âge d'or. Le programme Nouveaux horizons qui aide les personnes âgées à définir leurs propres besoins, puis à concevoir et à mettre en œuvre de activités en conséquence, est un exemple de réussite. Ce programme vise à aider les personnes âgées à échapper à la solitude en favorisant la participation à des activités de groupes. Depuis 12 ans qu'il existe, il a permis de financer près de 25,000 projets auxquels ont participé environ 750,000 Canadiens retraités.

En plus d'atteindre l'objectif principal, qui était de vaincre la solitude, les activités financées dans le cadre du programme Nouveau horizons ont permis de répondre à un grand nombre de besoins des Canadiens âgés et plus jeunes qui n'avaient pas été satisfaits jusque là. A titre d'exemple, je pourrais citer de nombreux projets comme les repas à domicile et la réparation de logements d'autres personnes âgées ou d'infirmes. Cela s'est fait dans ma circonscription. Le programme Nouveaux horizons a également contribué dans une large mesure à améliorer les communications entre les personnes âgées et les gouvernements, grâce à la mise sur pied de réseaux de personnes âgées, à l'établissement de bureaux centraux et de structures, à la formation de leaders et aux campagnes de recrutement de membres.

• (1815)

Comme autre exemple d'une initiative fédérale réussie visant à aider les personnes âgées à définir elles-mêmes leurs problèmes, je peux citer la création, en 1980, du Conseil consultatif national sur le vieillissement. En quatre ans, cet organisme a obtenu des résultats impressionnants. Par exemple, il a entrepris de préparer un rapport sur les organismes non gouvernementaux pour le présenter à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, à Vienne. Ce travail a nécessité plusieurs mois de consultations intensives dans toutes les régions du Canada. Il a aussi préparé plusieurs autres exposés et publications, participé à des réunions nationales et internationales et établi un centre de référence qui facilite de beaucoup l'accès à la documentation sur le vieillissement.

Le Conseil a certes connu des débuts impressionnants, mais il reconnaît qu'il lui reste beaucoup à accomplir. Aussi ses membres se sont-ils fixé un programme très chargé pour l'avenir. Ils envisagent notamment d'élaborer un plan garantissant que les préoccupations des personnes âgées seront bien exprimées et seront portées à l'attention de ceux qui peuvent y faire quelque chose. Le Conseil a décidé de se pencher immédiatement sur les grandes questions de la santé, du revenu, du logement, de l'éducation et des communications, de même que de donner suite à la Deuxième conférence canadienne sur le vieillissement.

En résumé, je tiens à répéter que la participation des citoyens âgés à l'établissement et à la mise en œuvre de la politique les concernant est l'une des grandes priorités du gouvernement. En outre, le gouvernement fédéral a non seulement respecté son engagement d'écouter les préoccupations des personnes âgées, mais il continue de tenter de répondre à ces préoccupations par des modifications de programme, telles les hausses du SRG et la réforme des pensions, de même que par d'autres mesures, tel le programme Nouveaux horizons. Enfin,

le Conseil consultatif national du vieillissement remplit à peu près les mêmes fonctions qu'aurait remplies l'assemblée proposée.

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel-Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai lu avec intérêt le projet de loi C-224 présenté aujourd'hui par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), étant donné que dans la circonscription de Saint-Michel-Ahuntsic j'ai l'honneur de représenter une population importante de personnes âgées. J'ai au moins dix maisons de retraités dans ma circonscription et, ayant souvent l'occasion de rencontrer des personnes âgées, je connais bien leurs besoins.

Le projet de loi C-224 vise à assurer une plus grande communication entre les personnes âgées et le gouvernement fédérale. Je voudrais faire remarquer aux députés qu'il existe déjà deux instruments à l'échelon du gouvernement fédéral, lesquels font en sorte que l'on est à l'écoute des besoins de nos citoyens âgés. Il s'agit, en l'occurrence, du Conseil consultatif national du troisième âge et du programme Nouveaux horizons. Ce dernier fut créé, on s'en souviendra, en juillet 1972, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à la retraite à se regrouper en vue de mener des activités planifiées et organisées par eux et ce, dans leur milieu. L'objectif premier du programme vise à atténuer la solitude qui frappe nombre de personnes du troisième âge et vise également à minimiser les problèmes si souvent engendrés par cette solitude.

Comme aucun pays n'avait jamais tenté de mettre sur pied un tel programme, le Canada a été un chef de file mondial dans la recherche et dans l'introduction de moyens visant à amener les personnes agées à prendre leurs problèmes en main.

Personne ne pouvait anticiper dans quelle mesure les aînées participeraient à ce genre d'entreprise. Leur réaction a été plus que positive. Depuis les 12 années d'existence du programme Nouveaux horizons, près de 10,000 groupes de personnes âgées, représentant environ le tiers des Canadiens et des Canadiennes à la retraite, ont lancé plus de 23,000 projets. La participation à ces projets a été pour des milliers d'entre eux l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes et de développer de nouveaux intérêts. Cette participation a été une source d'enrichissement pour un grand nombre de nos concitoyens âgés et elle a accru leurs rapports entre eux et avec l'ensemble des Canadiens. Vu le succès qu'il a remporté, le programme Nouveaux horizons sert maintenant de modèle ailleurs, partout dans le monde. Il a fait l'objet d'études par des délégations venues de plusieurs pays étrangers. En outre, il ouvre à notre population de nouvelles perspectives sur les années de retraite. Les projets entrepris par les personnes âgées dans le cadre du programme Nouveaux horizons sont aussi variés qu'ils sont nombreux. La plupart peuvent néanmoins être regroupés dans des catégories générales: premièrement, des projets axés sur les services; deuxièmement, des projets éducatifs; troisièmement, des projets récréatifs et finalement des projets de développement général.

• (1820)

J'aimerais indiquer brièvement aux députés le genre d'activités qui sont réalisées dans chacun de ces domaines. D'un bout à l'autre du Canada les personnes âgées se sont employées à définir certains besoins qu'elles estimaient ne pas être comblés de façon satisfaisante, et afin de répondre à ces besoins elles ont utilisé les subventions du programme Nouveaux horizons pour lancer leurs diverses activités. C'est ainsi que sont nés, entre autres, des projets de garde de jour pour adultes, de visites à domicile, de repas livrés à domicile et de rénovations de maisons habitées par des personnes âgées ou par des personnes handicapées.

Nombreux parmi ceux qui font aujourd'hui partie du troisième âge ont dû renoncer aux études durant les années qu'ils ont passées à élever leurs familles. Pourtant, quand l'occasion leur en est fournie, ils deviennent les étudiants les plus avides d'apprendre. C'est en reconnaissance de ces faits que le programme Nouveaux horizons finance de nombreux cours, des colloques, des ateliers plus ou moins structurés portant sur les sujets les plus divers. De plus, le programme Nouveaux horizons contribue à sensibiliser les personnes âgées à l'importance de la forme physique. Les aînés sont encouragés à se regrouper pour former des classes de gymnastique et s'adonner à une vaste gamme d'activités sportives, allant de la natation à la danse.

Grâce aux fonds du programme Nouveaux horizons, nos citoyens âgés on pu publier plus de 400 ouvrages sur l'histoire du Canada. Ils ont fondé des musées et restauré des machines, des outils, des pièces d'antiquité, des édifices, des cimetières, des objets fabriqués, des sentiers et des lieux historiques. Ils ont retracé des documents et des gravures historiques, produit des répliques de costumes des premiers temps de la colonie et ils ont fait revivre, à travers tout cela, légendes, langues, traditions et diverses formes d'artisanat.

Monsieur le Président, l'autre organisme qui joue un rôle primordial dans la promotion de la consultation entre les personnes âgées et le gouvernement fédéral, c'est le Conseil consultatif national du troisième âge. Nous avons donc deux programmes, en ce moment, qui sont en contact avec les divers ministères du gouvernement pour les renseigner sur les besoins des personnes du troisième âge. Le Conseil consultatif national du troisième âge est un organisme autonome, financé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et de création relativement récente par rapport au programme Nouveaux horizons puisqu'il a été établi par décret, il y a seulement quatre ans, à savoir le 1er mai 1980. Néanmoins, le Conseil qui se compose de 18 membres, pour la plupart des retraités qui viennent de toutes les parties du Canada, a déjà une feuille de route impressionnante. Le mandat du Conseil national du troisième âge est très vaste, comme il se doit pour un organisme de cette nature, en ce sens qu'il est chargé d'assister et de conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) sur tous les sujets qui concernent les Canadiens âgés. Cela comprend des activités, comme étudier les besoins et les problèmes des personnes âgées et recommander des moyens pour les combler et y remédier, consulter des associations nationales, provinciales et locales qui s'intéressent au vieillissement, publier des rapports et stimuler le débat public sur le vieillissement.

Dans son discours d'inauguration du Conseil, l'honorable Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a souligné à celui-ci l'importance d'une réclame très poussée pour faire évoluer l'opinion publique à l'égard des personnes âgées, et pour mieux orienter la politique du gouvernement sur le vieillissement. Le ministre a aussi exhorté le Conseil à déployer tous les efforts possibles pour vulgariser et

déterminer les résultats de la recherche dans le domaine du vieillissement et à établir un bureau central d'information sur le troisième âge. Dans un laps de temps relativement court, le Conseil national du troisième âge dont le personnel ne se compose que de cinq employés a déjà publié quatre publications importantes, établi un centre de documentation qui met une grande diversité d'ouvrages dans le domaine du vieillissement à la disposition de tous les Canadiens, a participé à plusieurs rencontres internationales et tenu des consultations approfondies avec des associations du troisième âge à travers tout le pays.

Voici, monsieur le Président, la liste des publications du Conseil: Le premier rapport «Priorité d'action», lequel attire l'attention des ministères et de divers organismes du gouvernement, des associations des citoyens du troisième âge et du public, en général, sur les problèmes les plus urgents qui se posent de nos jours à la population âgée du Canada. Le deuxième rapport «Aspects du vieillissement de la population du Canada—Recueil de graphiques» est un ouvrage sur la démographie, publié en collaboration avec Statistique Canada. Le troisième rapport des organismes non gouvernementaux du Canada sur le vieillissement a été rédigé pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement qui présente les opinions des citoyens âgés du Canada et des organismes non gouvernementaux qui travaillent évidemment au bien-être des personnes âgées. Le dernier rapport, à savoir le quatrième, est un écrit en gérontologie. Il s'agit d'une collection de réimpressions ou d'adaptations de textes originaux d'importance nationale pour l'étude du vieillissement.

Le rapport rédigé pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement revêt une importance particulière. Il est le résultat de consultations intensives, à travers le Canada, qui se sont achevées par un colloque de trois jours, ici même à Ottawa, en février 1982. Plus de 100 personnes provenant des dix provinces et territoires y ont assisté. Ces participants étaient, ou bien des personnes âgées, ou bien des professionnels et des universitaires œuvrant dans le domaine du vieillissement. Les vues exprimées dans ce rapport ont constitué une partie importante de la participation du Canada à l'Assemblée mondiale, à Vienne. Elles ont, en outre, fourni une bonne base de discussion à la Seconde conférence nationale sur le vieillissement qui s'est tenue ici, à Ottawa, durant l'automne 1983.

Pour ce qui est de l'avenir, monsieur le Président, le Conseil a récemment annoncé son intention d'établir un plan d'action qui intégrerait des stratégies d'interventions dans les domaines de la santé, du revenu, du logement, de l'éducation et des communications, comme aussi celui du contrôle de sa participation au suivi de la Seconde conférence canadienne sur le vieillissement.

Bref, je suis d'avis qu'il est plus que clair que le Conseil national a déjà montré son aptitude à poursuivre des consultations et à mettre au point des lignes de conduite pour aborder les préoccupations des Canadiens âgés. De plus, à en juger par ses réalisations à ce jour et ses projets ambitieux pour l'avenir, je suis persuadée que son importance comme organisme destiné à faciliter la communication et à mettre au point des recommandations pour l'élaboration des politiques continuera à croître au cours des années. Je suis fière, monsieur le Président, des réalisations de notre gouvernement dans la création d'organismes chargés de faciliter les communications entre les citoyens âgés et lui-même. Donc, le programme Nouveaux horizons et le Conseil consultatif national jouent un rôle appréciable et rendent redondante, à mon avis, la création d'une assemblée consultative du troisième âge proposée dans le projet de loi C-224.

• (1825)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE BILINGUISME—LES DROITS DES MINORITÉS AU MANITOBA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le 6 mars dernier, je posais une question au très honorable premier ministre concernant les droits de la minorité franco-manitobaine. On se souviendra qu'étant donné l'échec politique du projet de loi provinciale visant à amender la Constitution du Manitoba, une impasse constitutionnelle existe aujourd'hui.

La tournure des événements au Manitoba a été causée, entre autres, par le refus du Parti conservateur de cette province de consacrer dans la Constitution du Manitoba le droit d'accès—en anglais et en français—à la Législature, aux tribunaux, aux institutions parlementaires et juridiques, si on veut, ainsi qu'à quelques services gouvernementaux.

L'Opposition conservatrice au Manitoba s'est servie d'une méthode que l'on pourrait qualifier de terrorisme parlementaire, en refusant de se présenter à la Chambre pour voter sur le projet de loi du gouvernement. Cela a eu pour effet de forcer, comme on le sait, le gouvernement à proroger les Chambres, ce qui a donc causé la mort au *Feuilleton* des projets de loi sur les droits linguistiques.

Pour beaucoup de Canadiens, monsieur le Président, observateurs et intéressés, il ne faisait aucun doute qu'une solution politique, telle que proposée par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba en mai 1983, aurait pu être conclue dans un esprit de compromis et de bonne entente. Plusieurs raisons de convenance politique et électorale sont responsables de cet échec politique. Depuis un an, le gouvernement et la population franco-manitobaine ont travaillé d'arrache-pied pour conclure une entente politique. Plusieurs intervenants dans ce dossier ont cherché à détruire plutôt qu'à construire, à reculer plutôt qu'à avancer, avec le résultat suivant, c'est qu'aujourd'hui on a subi un échec politique sur cette question linguistique, et que l'on se trouve dans une impasse linguistique.

• (1830)

[*Traduction*]

Le conflit linguistique au Manitoba—ce beau guépier—prouve dans quelle mesure un groupe minoritaire est obligé de lutter pour ses droits. Un observateur de l'extérieur, ne connaissant pas grand-chose au Canada ni aux lois de notre pays, n'en croirait pas ses oreilles en apprenant qu'une affaire de contravention pour stationnement interdit est portée devant la Cour suprême du Canada. Il est évident qu'en l'occurrence, le problème en jeu est plus grave et plus fondamental.

Ce que cet appelant et les autres francophones du Manitoba cherchent à obtenir, c'est le droit d'être traité sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens anglophones à l'Assemblée législative et dans les tribunaux de cette province qui, nous le savons, a été fondée en 1870 sur le principe de l'égalité entre anglophones et francophones. Ce faisant, monsieur le Président, les Manitobains ne cherchent qu'à obtenir ce qui leur revient de plein droit. Ils ne cherchent nullement à s'attaquer aux droits des autres citoyens de cette province. Personne n'en souffrira, ni les Anglais, ni les Allemands, ni les Ukrainiens, ni les Indiens, ni les Métis. Accorder ces droits à cette minorité ne fera de tort à personne.

Beaucoup d'encre a coulé autour de cette affaire depuis quelques mois. Les journalistes ont defendu le pour et le contre. Nos propres candidats à la direction du parti libéral s'y sont trouvés directement mêlés et les hommes politiques de toutes tendances, au sein des trois partis nationaux, s'occupent activement de panser les blessures, de boucher les trous et de changer de position. Jamais auparavant une contravention pour stationnement interdit n'a suscité une telle attention. Jamais auparavant, monsieur le Président, un si petit bout de papier n'a fait l'objet d'autant d'attaques par tant de personnes. Et pourtant, ce bout de papier, si inoffensif soit-il, symbolise pour bon nombre d'entre nous le statut de la minorité francophone dans une province canadienne. Même si l'on prétend que les deux lois en question sont provinciales, le problème en jeu revêt sans aucun doute une importance nationale pour notre pays.

• (1835)

Je l'ai déjà dit, monsieur le Président, et je le répéte; Je me range catégoriquement dans le camp de ceux qui souhaitent que le gouvernement du Canada soumette directement cette question à la Cour suprême du Canada. Je ne veux pas que l'on déclare inconstitutionnelles seulement une ou deux lois auxquelles j'ai fait allusion, à savoir la loi sur la circulation routière touchant directement les infractions aux interdictions de stationner. Non, je veux une décision judiciaire qui trancherait la question de la validité de l'ensemble de la législation manitobaine. Selon certains, ce serait le chaos si la Cour suprême donnait tort au Manitoba. Ce sont des foutaises. Le gouvernement dispose de divers instruments juridiques pour intervenir. Il est d'une importance capitale que l'égalité soit établie une fois pour toutes, en principe comme dans les faits, et que nos deux peuples fondateurs, anglophone et francophone, reçoivent ce qui leur est dû au Canada.

Quand j'ai posé ces questions au premier ministre (M. Trudeau) les 6 et 22 mars, je demandais des précisions sur deux points. Je voulais d'abord savoir si le gouvernement fédéral allait intervenir dans l'affaire Bilodeau et, dans l'affirmative, s'il allait modifier sa position pour tenir compte de la réalité. On constate actuellement que la position que le gouvernement fédéral défend dans son mémoire est absolument contradictoire. D'une part, il affirme que, de l'avis du procureur général du Canada, les lois de la législature du Manitoba devraient être obligatoirement imprimées et publiées dans les deux langues, c'est-à-dire le français et l'anglais. Dans le paragraphe suivant, il affirme que selon la doctrine de la nécessité, le procureur général du Canada estime que les lois imprimées et publiées en anglais avant 1979 sont néanmoins valables. Cette affirmation contredit le premier paragraphe.

Je demande donc au secrétaire parlementaire, homme raisonnable qui remplit bien son rôle de secrétaire parlementaire, de nous dire si le gouvernement éliminera de son mémoire cette allusion à la doctrine de la nécessité. Je veux également qu'il nous dise si le gouvernement fédéral demandera à la Cour suprême de se prononcer sur la question de la constitutionnalité des lois du Manitoba depuis 1870. Je sais que des consultations ont déjà eu lieu. Je sais aussi qu'une décision sera bientôt annoncée. Le premier ministre m'a dit que le cabinet était d'accord en principe. Cependant, je voudrais qu'on nous donne des dates et nous précise les questions qui seront posées. Enfin, en soumettant sa question, va-t-on demander au tribunal . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député pour l'intérêt soutenu qu'il porte aux droits de la minorité linguistique au Canada. Je peux lui assurer que le gouvernement fédéral est profondément déterminé à protéger et à favoriser ces droits.

En 1970, le Parlement du Canada a voté la loi sur le Manitoba créant la province du Manitoba. Cette loi fait partie de la Constitution du Canada. Des dispositions spéciales ont été inscrites dans cette loi afin d'assurer l'usage de l'anglais et du français devant les tribunaux et à l'assemblée législative du Manitoba. Entre autres dispositions, l'article 23 de la loi sur le Manitoba stipulait que les lois de l'assemblée manitobaine devaient être imprimées et publiées en anglais et en français. Pourtant, en 1890, cette assemblée a aboli cette protection constitutionnelle et, par la suite, les lois ne furent votées qu'en anglais seulement. Le 13 décembre 1979, la Cour suprême du Canada réaffirmait la protection constitutionnelle découlant de l'article 23 de la loi sur le Manitoba en décrétant que la loi de 1890 était invalide.

• (1840)

En outre, le 16 mai 1983, le député s'en souvient sans doute, le gouvernement du Canada et le gouvernment du Manitoba se sont entendus pour modifier la loi du Manitoba, de façon que le gouvernement et l'assemblée législative du Manitoba puissent assumer de façon systématique leurs obligations constitutionnelles.

Le gouvernement provincial que les Manitobains ont élu de façon tout à fait démocratique a fait tout ce qu'il pouvait pour convaincre l'assemblée législative d'adopter la résolution constitutionnelle indispensable. Nous connaissons tous hélas! l'impasse politique qui a entraîné la prorogation de l'assemblée législative du Manitoba.

Compte tenu de ces événements, le premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré que le gouvernement fédéral examinait les moyens à sa disposition et qu'il en discutait avec les membres de son cabinet. L'un de ces moyens, comme l'a dit le premier ministre, serait de saisir la Cour suprême de la question. Que le député sache bien que le gouvernement s'intéresse beaucoup à cette question et qu'il fera connaître sa décision très bientôt.

L'ajournement

LES PÊCHES—LA PÊCHE DANS LES GRANDS LACS—L'IMPORTANCE POUR L'INDUSTRIE DU TOURISME. B) LA POSITION DU MINISTRE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je suis intervenu il y a quelque jours à la Chambre pour poser une question au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) au sujet de l'amélioration de nos ressources halieutiques dans les Grands lacs. Tout comme moi, le ministre sait que ce problème s'inscrit dans le cadre plus vaste du problème de la protection de notre environnement et de la conservation de nos ressources naturelles.

Dans mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais aborder brièvement les thèmes généraux que je viens de mentionner et tâcher d'y relier l'encouragement de la pêche sportive. Le ministre sait que la réputation touristique du Canada tient à ses paysages grandioses, ses lacs étincelants et son air pur. Il devient de plus en plus difficile de protéger ces ressources. Les impératifs de l'économie menacent de l'emporter sur les jugements prudents des écologistes. Par exemple, la région inférieure de la rivière Niagara est dans un état honteux, ce qui a de fâcheuses répercussions sur la pêche sportive qui fait l'objet de mon intervention aujourd'hui.

Nous ne voulons certes pas acquérir parmi les touristes éventuels la réputation d'un pays où les niveaux de pollution sont intolérables. Il va sans dire que les questions écologiques sont reliées de très près au secteur du tourisme. Ce dernier est celui qui offre le plus de débouchés au Canada, puisqu'il fournit de l'emploi à plus d'un million de personnes. Or, ces emplois sont en danger si notre terre et notre eau sont polluées.

Que dire des pluies acides? Les poissons ne peuvent vivre dans de l'eau acide. Lorsqu'ils meurent, c'est tout un chapitre de notre histoire qui s'éteint, ainsi qu'un très grand nombre de sociétés qui fabriquent du matériel de pêche. Ainsi, dans ma circonscription de Fort Erie, la société Williams Gold Ltd. fabrique d'excellents appâts. Le ministre est, sans aucun doute, au courant du problème. Il sait pertinemment que le secteur de la pêche est en danger à cause de l'acidité excessive de nos lacs et rivières. J'espère qu'il va présenter les instances voulues au nom des Canadiens, afin de s'assurer que les intéressés remédient à la situation.

• (1845)

La pêche sportive est un domaine qui mérite, selon moi, que l'on y accorde beaucoup plus d'importance à l'échelle nationale. En fait, des particuliers et des groupes exercent d'énormes pressions, afin que l'on trouve des façons plus constructives de donner plus d'ampleur à ce sport très important et qu'on lui accorde, à mon avis, plus de pouvoir. J'ai reçu aujourd'hui une lettre à ce sujet. Son auteur m'a informé que 95 p. 100 de l'empoissonnement pour la pêche sportive est effectué dans les États américains en bordure des Grands lacs.

Je suis un pêcheur moi-même, et je crois qu'il y a, certes, de nombreuses façons de donner plus d'ampleur à ce secteur et d'améliorer ainsi, indirectement, les possibilités que nous avons d'attirer, aussi difficile cela soit-il, les touristes, dont nous avons besoin et qui semblent préférer les États-Unis à cause du coût élevé des vacances au Canada. Ainsi, le prix de l'essence est pratiquement deux fois plus élevé qu'aux États-Unis et il faut donc que nos conditions de pêche soient très bonnes. Nous devons par un effort concerté faire savoir à tous que la pêche sportive sur les Grands lacs est une forme excellente de loisirs.

Pour ce qui est des installations côtières, il faut faire les aménagements voulus pour accueillir des bateaux, des caravanes et autres véhicules dans les terrains situés près des lacs et des rivières où la pêche est bonne. Il faut construire des digues pour protéger les ports de plaisance et installer des balises pour la navigation. Toutes ces installations ne serviront à rien si l'on n'a pas de bons stocks de poisson pour attirer les pêcheurs vers toutes ces installations nouvelles. Il faut notamment des frayères ainsi que le matériel et la main-d'œuvre voulus pour repeupler nos lacs. Le gouvernement fédéral devrait favoriser ce repeuplement en collaboration avec les provinces. Tout cela exige de l'argent, mais il faut surtout que les autorités gouvernementales à tous les niveaux prennent les initiatives voulues.

Je serais curieux de savoir ce que répondra le ministre à qui j'ai demandé quels nouveaux programmes il entendait adopter pour développer la pêche sur les Grands lacs. J'espère que tout programme nouveau contiendra les éléments dont j'ai parlé. Dans la négative, j'espère que le ministre examinera sérieusement mes suggestions étant donné que nous avons là un énorme potentiel si nous savons utiliser nos ressources.

Pour conclure, j'exhorte le gouvernement à examiner sérieusement les moyens d'améliorer la situation tant pour les pêcheurs canadiens que pour les touristes. En deux mots, il faudrait également surveiller et préserver la qualité de notre air et de notre eau, élargir les installations pour assurer l'hébergement des touristes et accorder des réductions d'impôt afin que les prix soient raisonnables sans oublier d'améliorer la conservation et la mise en valeur de nos ressources. Si nous nous efforçons d'atteindre ces objectifs, nous pourrons améliorer la qualité de la vie non seulement pour les visiteurs, mais également pour ceux d'entre nous qui ont la chance de vivre dans ce beau pays, de profiter de sa nature et des joies de la pêche.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis très content de pouvoir répondre à la question du député d'Érié (M. Fretz). J'ai toujours considéré que c'était un homme qui s'intéressait vraiment à son travail. Il ne m'a pas du tout déçu ce soir. Je m'intéresse tout autant que lui à la pêche amateur, car elle revêt une importance particulière dans la région de l'Atlantique, surtout dans la région de Restigouche que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Cela fait maintenant des années que je m'intéresse à l'avenir du saumon de l'Atlantique qui remonte le cours de la Restigouche pour frayer. Je m'intéresse également aux autres secteurs d'activités de cette région, notamment la pêche amateur.

Je suis fort content de voir que le président du comité permanent des pêches et des forêts, le député de Gander-Twillingate (M. Baker), est parmi nous. Je sais qu'il sera d'accord avec ce que je vais dire. Les députés n'ignorent certes pas combien le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) s'intéresse à la pêche sportive partout au Canada. Le ministre reste toujours en contact avec les pêcheurs amateurs et dernièrement, il a parraîné une conférence nationale sur la pêche sportive. On considère que cette activité occupe une place de choix dans l'industrie touristique du Canada et qu'elle a d'importantes retombées économiques. Le ministère des Pêches et des Océans ne demande pas mieux que de prendre les mesures nécessaires pour que la pêche sportive progresse et s'épanouisse.

Le ministère des Pêches a en Ontario des programmes importants pour la pêche sportive. Il y a en Ontario plus de 400 installations portuaires pour petits bateaux. Au cours de l'année financière 1983-84, plus de 17 millions de dollars ont été investis dans la création d'installations ou leur amélioration. Le Programme de réduction des lamproies marines, basé à Sault Sainte-Marie, est essentiel à l'existence d'une pêche sportive dans les Grands Lacs. Finalement, notre direction de la recherche sur les Grands Lacs fournit la plupart des renseignements utilisés pour l'identification des problèmes de la pêche et la mise au point de solutions.

De plus, les députés comprendront que la nature des activités du ministère en Ontario est différente de celle dans les régions côtières, étant donné que la responsabilité de la gestion courante des pêches a été déléguée à la province. Par conséquent, il y a peut-être un intérêt considérable, parmi les amateurs de pêche sportive, pour des activités semblables à celles de notre programme de mise en valeur des salmonidés en Colombie-Britannique, qui a beaucoup de succès comme en témoigne la présentation à laquelle a fait allusion le député.

• (1850)

Toutefois c'est à la province de prendre l'initiative. Nous savons, par expérience, que le Programme de mise en valeur des salmonidés sur la côte ouest doit continuer et progresser. Nous avons déjà fait beaucoup pour restaurer les stocks de poissons avec l'aide et la collaboration du grand public. Le mot clef dans toutes ces questions touchant la pêche aujourd'hui, c'est la collaboration. Celle-ci a donné des résultats très encourageants en Colombie-Britannique au cours des dernières années, car elle a rendu les gens conscients des ressources et soutenu les mesures nécessaires pour traiter de ces problèmes urgents. Toute la pêche, y compris la pêche sportive, en retirera des avantages à long terme. Nous serions très heureux de discuter avec la province d'Ontario du sujet qui a été soulevé par le député, et des moyens pour procéder à des initiatives similaires en Ontario.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE CHÔMAGE À BURNABY (C.-B.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le 20 décembre dernier, j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) au sujet du taux de chômage très élevé dans ma circonscription de Burnaby, en Colombie-Britannique. Je lui avais fait remarquer à l'époque que, d'après les derniers chiffres officiels, plus de 5,000 de mes électeurs recevaient l'assurance-chômage et que beaucoup d'autres, n'y ayant plus droit, avaient dû se tourner vers l'assistance sociale.

Depuis six mois, je fais du porte à porte dans ma circonscription pour entendre les doléances des citoyens que je représente. Il ne fait aucun doute, d'après ces visites et toutes les lettres et les appels téléphoniques que j'ai reçus à mon bureau de circonscription, que le problème de loin le plus important à l'heure actuelle pour les gens de Burnaby, c'est le chômage, et plus précisément la question de se trouver un emploi dont ils puissent être sûrs.

Dernièrement, il m'a été donné de prendre la parole devant une centaine d'étudiants de 11e et 12e années, dans une école secondaire de ma circonscription. J'ai voulu savoir combien d'entre eux comptaient un parent, un grand frère, ou une grande sœur, qui était à la recherche d'un emploi. Plus de la moitié des étudiants présents ont levé la main.

C'est le principal sujet de préoccupation de mes électeurs, et la réponse que le premier ministre a donnée à la question posée le 20 décembre était tout à fait insatisfaisante. Le premier ministre a déclaré qu'il existait des projets ponctuels de création d'emplois de courte durée comme Canada au travail et Canada au travail-Emplois d'été. Mes électeurs veulent des emplois permanents intéressants. Ils ne veulent pas des prestations de chômage, de l'assistance sociale ni des emplois bouche-trous. Au lieu de créer des emplois permanents, les programmes du gouvernement produisent souvent l'effet contraire, et ils détruisent ces emplois. Ainsi, les subventions visant à aider les grosses sociétés à remplacer les travailleurs par des biens d'équipement feront perdre leur emploi aux travailleurs.

Comparativement à d'autre pays, le Canada est incroyablement riche. Nous avons des ressources abondantes, de l'énergie et des travailleurs qualifiés. Bien des gens se demandent ce qui a bien pu se passer pour ne pas pouvoir s'arranger pour avoir une politique de plein emploi. Au lieu de cela, nous avons désindustrialisé le pays. Le secteur manufacturier a perdu de son importance. Nous dépendons de plus en plus de nos ressources à titre de bûcherons et de porteurs d'eau. Nous continuons à exporter des matières premières non transformées, ce qui est de la folie. L'exportation de billes brutes de la Colombie-Britannique s'est intensifiée considérablement. Le charbon et d'autres matières premières ne sont pas transformées au Canada.

Nous continuons à importer énormément de produits manufacturés, de machines pour l'industrie minière, l'agriculture et l'industrie forestière, au lieu de créer des emplois en fabriquant ces machines au Canada. Nous continuons à expédier nos produits à bord de navires étrangers au lieu de les transporter sur des bâtiments canadiens. Non seulement nous devons nous attacher à créer un secteur manufacturier fort et rentable dans notre pays, mais nous devons nous pencher sérieusement sur la structure du travail lui-même.

• (1855)

La semaine dernière, une femme m'a expliqué sur le pas de sa porte qu'elle avait 54 ans et qu'un grand nombre de ses amis avaient des enfants qui voudraient pouvoir travailler mais qui ne réussissaient pas à trouver un emploi. Elle-même travaille depuis 30 ans et se disait prête à renoncer à son emploi si on lui garantissait une pension satisfaisante. Nous devrions envisager de nouvelles façons de créer des emplois, notamment nous pencher sur les possibilités de retraite anticipée avec pension intégrale, sur la question de la durée de la semaine de travail et élaborer des programmes de recyclage bien conçus.

Certains ne manqueront pas de demander comment nous pouvons financer tous ces programmes. Nous devons absolument nous attaquer au chômage et en faire notre principale priorité. Pour ce faire, il faudra à court terme lancer des projets de construction, investir davantage dans le reboisement et accélérer les travaux municipaux, les projets visant à économiser l'énergie et la contruction de logements. Il faut donner du travail aux gens dès maintenant. A plus long terme, il faudra réindustrialiser notre pays et créer un nouveau secteur manufacturier.

Le premier ministre a eu le courage de prendre des initiatives en faveur de la paix mondiale. A mon avis, lui et son gouvernement doivent maintenant faire de la création d'emplois leur principale priorité. Les habitants de la circonscription de Burnaby que j'ai l'honneur de représenter réclament que le gouvernement considère la création d'emplois valables comme sa principale priorité. En attendant, le gouvernement condamne littéralement des milliers de gens à la ruine économique. C'est fondamentalement immoral, monsieur le Président, comme les évêques catholiques l'ont si bien dit dans le rapport qu'ils ont rédigé il y a un peu plus d'un an. Mes électeurs et tous les Canadiens méritent un meilleur sort.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais répondre au nom du ministre à la question posée par le député de Burnaby (M. Robinson) le 20 décembre 1983 sur les mesures que le gouvernement prend pour offrir des emplois permanents et de valeur aux Canadiens.

D'abord, monsieur le Président, je rappelle que même en cette période de restrictions financières, le gouvernement a consacré la part la plus élevée de son Budget jamais vue à la création d'emplois. Pour la présente année financière, les crédits totaux dépassent 1.2 milliard de dollars et ceux de l'an prochain excéderont 1.1 milliard de dollars. Ces crédits permettront de mettre au travail plus de 600,000 personnes.

La création d'emplois permanents est l'objectif du gouvernement, mais ce n'en est pas un qui peut être atteint en un tournemain. Le député a dit que l'on compte de nombreux jeunes parmi les chômeurs, et il est malheureusement vrai que leur taux de chômage est plus élevé parce qu'ils n'ont pas l'expérience du travail et de la formation. Des employeurs hésitent à embaucher les travailleurs sans expérience, et les jeunes n'ont donc pas l'occasion de mettre le pied à l'étrier.

Pour faire éclater ce cercle vicieux, le gouvernement a décidé de fusionner ses mesures de création d'emplois de façon à ce que ses initiatives en matière de ressources humaines soient regroupées en un ou deux volets d'action et il existe maintenant deux programmes, soit Accès Carrières et Compagnie de travailleurs, qui répondent à ce vœu.

Le programme Compagnie de travailleurs, grâce auquel chaque projet peut bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à trois ans, offre aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi des possibilités d'acquérir des connaissances de base, de bénéficier de councelling d'emplois et d'acquérir une authentique expérience de travail.

Le programme Accès Carrières complète le précédent en ce qu'il offre aux employeurs des subventions pour leur permettre d'embaucher des gens sans expérience et leur donner l'occasion d'acquérir une formation en cours d'emploi et de l'expérience du travail. Quoique ces deux programmes ne visent pas précisément les jeunes, on s'attend à ce qu'ils composent la majorité des participants pendant les deux prochaines années.

Deux autres programmes de création d'emplois, Canada au travail et Croissance locale de l'emploi, ainsi que les mesures d'emplois d'été à l'intention des étudiants, offriront aussi aux jeunes une précieuse expérience de travail, ce qui devrait augmenter leur «employabilité» aux yeux de leurs éventuels employeurs. Pendant l'année financière en cours et pour la prochaine, on s'attend à ce que près de 344,000 jeunes bénéficieront des mesures de création directe d'emplois.

Monsieur le Président, le gouvernement est fermement engagé à aider les chômeurs Canadiens à trouver des emplois méritoires à temps complet. Les montants énormes que l'on consacre à la création d'emplois directe, à la formation en vertu de la Loi nationale sur la formation, les nombreux programmes annoncés dans le discours du Budget d'avril et la nomination d'un ministre d'État (Jeunesse), en l'occurrence M^me^ Céline Hervieux-Payette, témoignent de la volonté du gouvernement de créer des emplois, et j'invite le député à conseiller à ses électeurs de se rendre au Centre d'emploi du Canada et de demander leur accessibilité au programme Accès Carrières pour le volet des jeunes et le volet des gens qui sont en difficultés d'emplois.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée.

La Chambre s'ajourne donc à demain matin à 11 heures.

(A 19 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DU SECTEUR DU BÉNÉVOLAT

M. Walter McLean (Waterloo) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté l'engagement pris en 1974 et en 1981 par le Secrétaire d'État du Canada en vue d'élaborer, en collaboration avec le secteur du bénévolat, une politique détaillée d'action gouvernementale à l'égard du secteur du bénévolat et qu'elle exhorte le gouvernement à fournir un stimulant immédiat aux 40,000 organismes de charité enregistrés du Canada en mettant en œuvre le crédit d'impôt «donnant-donnant» proposé.

—Monsieur le Président, en présentant cette motion au nom de l'opposition officielle, au nom de mon parti, j'éprouve plus de chagrin que de colère. Je parle de chagrin parce qu'après dix ans de promesses et de propositions concernant l'instauration de relations de travail générales entre les divers groupes bénévoles du Canada, nous en sommes arrivés au point où des représentants des 125 principaux organismes et groupes bénévoles nationaux se sont rassemblés à Ottawa hier, et encore aujourd'hui. Ils se réunissent parce qu'ils sont à la fois mécontents et déçus que le gouvernement du Canada ne tienne aucun compte de leur rôle ni des possibilités qu'ils offrent pour l'avenir de notre pays. Heureusement, ces groupes sont tournés vers l'avenir et continuent à s'efforcer d'expliquer et de faire connaître au gouvernement leurs préoccupations, leurs possibilités et leurs perspectives.

Parmi les principaux représentants et dirigeants de groupes venus de tous les coins du pays se trouvent des Canadiens ayant une expérience dans un vaste réseau regroupant les services médicaux, des associations culturelles du Canada, des organisations de sports amateurs, des organismes bénévoles internationaux, la communauté religieuse, des groupes écologiques et d'autres. Ils appartiennent à ce que nous appelons désormais un secteur de la vie canadienne, le bénévolat, secteur sans but lucratif qui compte près de 40,000 personnes et qui est plus important que l'ensemble des entreprises de fabrication au Canada.

Je n'ai pas l'intention de me contenter de remuer de l'air en vain, monsieur le Président. A mon avis, au lieu de toujours critiquer les aspects négatifs, il vaut mieux proposer quelque chose de positif. C'est pourquoi notre motion propose aujourd'hui au gouvernement de mettre en œuvre une proposition concernant un crédit d'impôt qui lui a été faite il y a près de dix ans. L'existence même des organismes bénévoles du Canada en dépend.

A l'intention de ceux qui désirent vraiment participer au débat d'aujourd'hui et qui se demandent quels sont les participants du secteur bénévole, je rappelle aux députés et au public qu'il compte 125 organismes, parmi lesquels l'Église anglicane du Canada, la Société d'arthrite, l'Association canadienne d'éducation de langue française, l'Association canadienne pour la santé mentale, les Boy-Scouts du Canada, le Conseil des 4-H du Canada, l'Association canadienne de hockey amateur, la Société canadienne du cancer, l'Accès à l'éducation pour la femme, le Conseil canadien des chrétiens et des juifs, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, la Croix-Rouge, le Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada, les Guides du Canada, l'UNICEF et la Fédération des œuvres.

Comme vous pouvez le constater, les organismes bénévoles sont présents dans toutes les collectivités canadiennes et ils font un apport unique à notre mode de vie. Nous cherchons aujourd'hui à sensibiliser le public à cette cause et à inciter le gouvernement à la prendre au sérieux. Nous posons une question fondamentale touchant la politique publique nationale. Comment pouvons-nous soutenir le bénévolat au Canada et l'inciter à jouer pleinement son rôle dans l'épanouissement de la société canadienne?

• (1115)

Fait ironique à noter, après dix ans d'attente, les dirigeants du secteur bénévole s'entretiennent aujourd'hui même, à Ottawa, avec des représentants de la Commission Macdonald. A l'ordre du jour de ce matin se trouvent les sujets de discussion suivants: l'avenir de la prestation des services à but humanitaire, le rôle et les domaines d'activité du bénévolat, les secteurs public et bénévole, l'édification d'une nation et l'appareil politique, le rôle futur du secteur bénévole à l'égard de l'unité nationale, comment la société doit-elle reconnaître le travail bénévole, l'opinion et le rôle du secteur bénévole quant à la redéfinition des activités prévues pour l'avenir à long terme, et le système à mettre en place en vue d'assurer un financement suffisant, la gestion financière et la responsabilité de ce secteur. Ce sont là toutes des questions qui sont agitées parmi le public depuis plus de dix ans, à la suite de la parution du rapport «Gens d'action». A la lecture de ce rapport, monsieur le Président, je me suis rendu compte que les recommandations que l'on présente aujourd'hui comme nouvelles sont celles qui avaient déjà été présentées en 1976.

Monsieur le Président, je dirai d'abord que mes collègues vont souligner aujourd'hui l'apport des organismes bénévoles nationaux dans les domaines de la santé, de la culture et de la jeunesse et montrer que le secteur bénévole canadien n'a pas de frontières. Le secrétaire général du Commonwealth, Shridath Ramphal, s'adressant aux chefs de la coalition à la Conférence des Organisations nationales volontaires, a signalé dimanche soir que notre monde est démoralisé, qu'il ne conserve que peu d'espoir. A l'entendre, l'internationalisme est en perte de

vitesse et un nouveau militarisme prend de l'ascendant. Selon M. Ramphal, la situation mondiale est inquiétante et il faut agir sans délai. Aussi le Canada doit s'engager moralement à l'affronter avec détermination.

Je crois, monsieur le Président, que tous les députés voudront se pencher sur la question à l'étude aujourd'hui. C'est une question, toutefois, dont le gouvernement actuel ne s'est malheureusement pas préoccupé. Il y a dix ans, lors de la première réunion de la coalition des organismes bénévoles, le secrétaire d'État de l'époque a déclaré qu'il voulait instaurer de tout nouveaux rapports entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole. Il a annoncé la création d'un conseil consultatif canadien de l'action volontaire auquel il confiait le mandat d'effectuer une étude des relations entre le gouvernement et le secteur bénévole. Le rapport de cette étude, «Gens d'action», est maintenant de l'histoire ancienne. Cinq secrétaires d'État se sont succédé depuis ce temps et, hormis l'honorable David MacDonald, le gouvernement a confié la question du bénévolat à quatre secrétaires d'État.

Je vous dis, monsieur le Président, que la façon dont le gouvernement aborde ce problème, cette question fondamentale que j'ai soulevée, reflète invariablement la même tendance, c'est-à-dire un désaccord total entre ses paroles et ses actes, entre ses discours et son action.

Mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche), soulève la question du bénévolat depuis 1974 à la Chambre. Les députés se souviendront que le projet de loi privé que j'ai présenté a été renvoyé au comité permanent des finances et des questions économiques pour qu'il en étudie les propositions relatives aux stimulants fiscaux. Toutefois, le comité n'en a pas encore été saisi, de sorte que les représentants du secteur et des groupes bénévoles du pays n'ont pas encore pu venir y témoigner et y présenter leurs avis d'experts.

Je voudrais donner un autre exemple, monsieur le Président. Lors de la plus récente assemblée plénière des Organisations nationales volontaires tenue il y a trois ans, Consultation 1981, le secrétaire d'État de l'époque, Francis Fox, maintenant ministre des Communications, a pris certains engagements envers les dirigeants des organismes bénévoles du Canada. Je cite un extrait de sa déclaration, qui a été publiée:

> Je m'engage à collaborer avec le secteur bénévole afin d'élaborer une politique d'action fédérale globale.

L'actuel secrétaire d'État (M. Joyal) a repris ces belles paroles à son compte dès le début de son mandat. A une conférence du Canadian Centre for Philantropy à Toronto, en novembre 1982, il a annoncé:

> A cette fin, j'ai l'intention de soumettre cette question au cabinet. Mon plan d'action vise cinq objectifs.

Voici le premier:

> Établir le cadre juridique et financier qui permettra au gouvernement et au bénévolat de collaborer.

Qu'est-il arrivé depuis que nous avons entendu ces belles paroles? Treize mois après, en décembre 1983, le discours du trône nous sert la même rengaine, car il y est question de «l'énorme secteur bénévole canadien, dont l'action est aussi diversifiée qu'indispensable». Voici la promesse que renferme le discours du trône:

> Un groupe de travail parlementaire mixte sera mandaté pour examiner la définition des œuvres de charité enregistrées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et se pencher sur les questions connexes.

● (1120)

Monsieur le Président, le *Feuilleton* d'aujourd'hui contient un avis de motion du secrétaire d'État au sujet d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre. Toutefois, s'il veut être logique, il devra élargir le mandat de ce comité mixte pour qu'il englobe non seulement le cadre juridique, mais aussi le cadre financier. Le mandat devrait inclure un projet de crédit d'impôt que ce comité mixte étudierait en même temps que la définition d'organisme de charité. Dans son mémoire à la Commission Macdonald, la Coalition des organismes bénévoles nationaux a fait allusion à l'attitude des dirigeants canadiens d'organismes bénévoles. Voici ce qu'ils lui ont dit il y a quelques semaines:

> Le bénévolat fait preuve d'imagination, d'initiative et d'enthousiasme, et il a toutes sortes d'idées pour améliorer le sort des Canadiens. Le bénévolat est menacé, non pas par le changement, mais bien par la négligence, l'incompréhension, l'indifférence et un appui insuffisant du gouvernement.
>
> Souvent, l'énorme apport du bénévolat à l'économie et à la démocratie est tout simplement tenu pour acquis, de sorte qu'il est presque invisible et difficile à quantifier. Le gouvernement lui a toujours promis de l'aide, mais il n'est jamais passé à l'action. Des changements structurels fondamentaux qui permettront au bénévolat de relever le défi des prochaines décennies sont très importants, non seulement pour les dizaines de milliers de groupes de volontaires dans toutes les régions du Canada, mais surtout pour l'avenir du Canada.

Monsieur le Président, les dirigeants du secteur bénévole ont dit à la Commission Macdonald que les Canadiens ont un choix à faire quant à leur avenir à partir de l'an 2000: un pays polarisé ou un pays intégré. Selon eux, le bénévolat peut jouer un rôle clé pour bâtir un pays intégré, et je partage leur avis. Mon parti s'est engagé à renforcer le secteur bénévole, car nous aussi nous croyons que les volontaires auront un rôle de premier plan à jouer dans le Canada de demain. Le gouvernement n'aura qu'à créer la situation qui permettra à ces groupes-là de contribuer pleinement à l'avenir du pays. Il importe d'offrir des encouragements et de supprimer les obstacles qui empêchent nos partenaires sociaux de participer pleinement à notre émancipation nationale. Voilà pourquoi nous devrions encourager le secteur privé à s'acquitter de cette tâche du mieux possible, à créer des emplois et à innover grâce à la technologie, de façon que les Canadiens obtiennent leur part de la richesse ainsi créée.

Monsieur le Président, on n'a pas à convaincre les conservateurs du fait que les groupes de volontaires de tout le Canada emploient un grand nombre de Canadiens à revenus modestes et moyens. On n'a pas à nous convaincre qu'ils offrent à beaucoup de Canadiens désavantagés l'occasion de travailler et de jouer un rôle. On n'a pas à nous convaincre que le bénévolat est une merveilleuse école de formation, d'apprentissage et de civisme. Les groupes de bénévoles constituent aussi la fraction à plus forte densité de main-d'œuvre du secteur canadien des services. Nous commençons enfin à obtenir des statistiques à leur sujet. Le mérite en revient aux chefs des organisations nationales de bénévoles qui n'ont cessé d'insister pour que le gouvernement amène Statistique Canada à chiffrer l'impact de ces groupes sur la scène canadienne.

• (1125)

En ce qui concerne la position de mon parti, monsieur le Président, notre chef a dit au cours du congrès à la direction et je cite:

Mon gouvernement aura pour principale priorité d'analyser en profondeur les programmes sociaux en vue d'économiser le plus possible. A cette fin, il encouragera notamment une plus grande participation du secteur bénévole à la prestation de nos programmes sociaux.

. . . Le secteur bénévole du Canada est une ressource inexploitée qui peut non seulement réduire les dépenses gouvernementales, mais encore créer des emplois en même temps.

. . . La plupart des personnes ici présentes sont des bénévoles. Ni notre parti ni aucun autre parti politique ne pourraient se passer d'elles. Amenons les Canadiens à travailler pour nous au lieu de compter sur les gouvernements et les bureaucrates.

Notre parti veut promouvoir un équilibre entre les trois secteurs de l'économie canadienne, à savoir les secteurs public, privé et bénévole. Cet équilibre a été négligé par le gouvernement actuel et nous nous engageons à le rétablir. C'est pourquoi nous tenons à un remaniement fondamental du statut fiscal des dons de charité. Nous souscrivons au principe d'un crédit d'impôt au titre des dons de charité. Nous promettons de créer un climat fiscal qui offre à tous les contribuables les mêmes stimulants à appuyer les œuvres de charité. Nous voulons que ce secteur soit davantage financé par les contribuables à qui les dizaines de milliers d'organismes bénévoles rendront naturellement des comptes en tant que membres et donateurs.

Fondamentalement, nous voulons que le gouvernement joue le rôle de partenaire silencieux en créant un régime fiscal juste qui offre les mêmes stimulants à tous les contribuables canadiens. Cela s'applique d'égale façon aux entreprises qui paient aussi des impôts. Les chefs des organismes bénévoles canadiens ont signalé dans leur exposé à la Commission MacDonald que les petites entreprises n'ont pas autant avantage que les grandes à appuyer les œuvres de charité. Nous allons changer cela. Nous entreprendrons cette réforme dans un simple but: améliorer les ressources financières du secteur bénévole sans pour autant en accroître la dépendance vis-à-vis du gouvernement.

Dans leur présentation devant la Commission MacDonald, les chefs de la Coalition ont exposé ce qu'ils ont appelé la proposition fiscale de l'échange qui repose sur ce principe de l'encouragement. Ils ont dit que le principal problème en ce qui a trait aux dons personnels de charité est que le statut fiscal actuel de ces dons est loin d'être équitable parce qu'il repose sur un principe de déduction. Le coût pour les contribuables de leurs dons de charité est inversement proportionnel à leur revenu imposable. Ils ont justement rappelé à la Commission qu'un contribuable qui touche un revenu de $15,000 et qui verse $200 à un organisme de charité verra ses impôts réduits de $60 seulement, alors qu'un contribuable touchant un revenu de $60,000 verra ses impôts réduits de $100 au moins, dépendant de la province où il habite. Le coût de ce don est presque deux fois plus élevé pour l'un de ces contribuables que pour l'autre.

Cela ne doit pas continuer, monsieur le Président. C'est une situation absolument injustifiée et injuste. Dans les propositions que les représentants de la NVO ont présentées, ils ont recommandé un moyen d'apporter un peu plus de justice dans le traitement des dons, de même qu'un mécanisme susceptible d'encourager les gens à encourager ce secteur essentiel de notre vie nationale. Je voudrais donc, par ma motion, blâmer le gouvernement de n'avoir pas mis en œuvre de politique globale, mais aussi soumettre à la Chambre un projet d'action positive visant à encourager les bénévoles et les mouvements dans lesquels ils œuvrent.

• (1130)

M. Bockstael: Ces organismes de charité ont proposé, entre autres choses, d'abolir la déduction uniforme de $100 qui s'applique à tous les contribuables. Le député est-il en faveur de cette proposition? Sauf erreur, le dernier budget élimine cette déduction de $100 à compter de l'année financière 1984. Est-ce une partie de ce que le député propose?

M. McLean: Monsieur le Président, je remercie le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) de sa question. Il se souvient peut-être qu'une publication qui a été distribuée à tous les députés expliquait cette proposition «donnant-donnant» et reconnaissait qu'il faudrait peut-être, dans le cadre d'un ensemble de mesures, éliminer la déduction fiscale de $100. Quand le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté le budget, les dirigeants de mouvements bénévoles ont été atterrés d'apprendre qu'il ne donnait rien en échange de ce qu'il prenait. En d'autres termes, abolir le montant déductible de $100 revenait, en réalité, à accaparer 80 millions de dollars en impôts. Il n'y a pas eu de stimulants.

On s'accordait généralement pour dire que la déduction fiscale de $100 ne servait pas les fins pour lesquelles elle avait été prévue à l'origine, mais comme aucun nouvel encouragement n'est prévu dans le régime, à l'intention des petits organismes bénévoles, il faut maintenant émettre des reçus pour chaque don. Comme la poste coûte de plus en plus cher, que le gouvernement n'offre pas de tarifs spéciaux pour compenser dans le cadre d'un programme global, que la conséquence est une bureaucratie accrue, sans nouveaux encouragements pour attirer les dons, cette action a été considérée comme négative. Il n'y aurait pas eu d'opposition si la mesure avait fait partie d'un ensemble.

M. Bockstael: Monsieur le Président, ces organismes de charité proposaient que 50 p. 100 de tous les dons d'une société ou d'un particulier puissent être déduits de l'impôt sur le revenu. Il semble que cela ferait perdre des recettes importantes au gouvernement fédéral. Le député n'est-il pas d'avis que cette proposition pourrait créer un déséquilibre si les grandes sociétés ou des particuliers à revenus élevés décidaient de faire tous leurs dons à un seul organisme, comme Centraide, et de ne rien donner à la société de lutte contre le cancer, par exemple? Il pourrait en découler de fortes inégalités entre divers organismes. C'est l'impression que j'ai, et je me demande si le député aurait des observations à faire là-dessus.

M. McLean: Monsieur le Président, il serait important que le député étudie sérieusement l'information que les organismes bénévoles ont réunie. Ils ont, par exemple, un document de travail complet qui date de mai 1980 sur l'encouragement fiscal aux dons de charité. Nulle part dans leur exposé ils ne laissent entendre qu'il n'y aurait pas de limite de base ni aucune restriction. L'idée est d'établir une certaine égalité.

Je crois que le député faisait allusion à l'évaluation des coûts. Les organisations de bénévoles ont calculé que, en fait, le gouvernement serait gagnant pendant les deux ou trois premières années, tout comme il le fut dans le cas du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques, car il a fallu un certain nombre d'années avant que les gens ne s'adaptent au nouveau système. Je veux parler, bien sûr, de la suppression de la déduction uniforme de $100 qui serait avantageuse pour le gouvernement pendant les deux ou trois premières années.

Bien que l'introduction de nouvelles modalités présente certains risques, la question est de savoir si l'on peut renforcer ainsi l'indépendance financière de ces groupes. Par exemple, songeons à ce qu'il en coûte au gouvernement pour les programmes de formation et de recyclage. Les auteurs du rapport Ross, qui a été commandé par le secrétaire d'État, signalent que le coût de la formation et du recyclage dans le secteur bénévole est environ le tiers de celui des programmes du gouvernement. Si l'on examine les dépenses publiques pour les programmes qui s'adressent aux jeunes, notamment les programmes de formation et de recyclage, on constate que le système incite à tirer le maximum de ces fonds. Des sommes importantes, tirées des deniers publics et destinées à la formation, sont consacrées à des groupes cibles et rejoignent tout un réseau de groupes divers. Par exemple, depuis des années, le YMCA et le YWCA offrent des cours aux jeunes. Je crois que le fait de permettre à ces organismes de chercher à obtenir davantage d'argent du secteur privé et des grandes entreprises, en leur offrant certaines incitations, serait rentable à long terme en réduisant les dépenses publiques et en consolidant l'unité nationale.

M. Pepin: Monsieur le Président, ma question ne porte pas sur le fond du discours prononcé par le député de Waterloo (M. McLean), mais sur un point secondaire. Dans son discours, le député a comparé le rôle des députés à ceux des bénévoles. Cette comparaison m'a laissé perplexe, car il m'a toujours semblé que les députés siègent au Parlement par la volonté de leurs électeurs, et non pas de leur propre initiative. Il me semble également que les députés qui ne font pas leur travail sont privés de salaire, ce qui n'arrive pas aux bénévoles. Je reconnais que la comparaison est intéressante, mais je voudrais demander au député de s'expliquer davantage sur ce point.

M. McLean: Monsieur le Président, je faisais allusion aux partis politiques et au rôle du Parlement, qui est le prolongement de ces partis politiques; or, le travail au sein des partis politiques est bénévole. Le régime politique du Canada, les élections et le fonctionnement du Parlement reposent sur la participation bénévole des Canadiens. Tous les députés sont appuyés par des Canadiens qui donnent bénévolement de leur temps, exprimant ainsi leur appartenance à la nation canadienne.

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de Waterloo (M. McLean) d'avoir soulevé cette question importante aujourd'hui. Je pense qu'elle intéresse non seulement les députés mais aussi tous les Canadiens.

Le Canada traverse en ce moment une période de transition économique et sociale, comme nous pouvons le constater un peu partout autour de nous. Certains groupes se trouvent défavorisés par la combinaison de divers éléments de cette transition et doivent faire des démarches pour faire connaître leurs besoins, leurs opinions et leur apport possible au mieux-être de la société.

Les femmes, les jeunes, les handicapés, les minorités ethniques et linguistiques, les personnes âgées et les autochtones ont tous leurs problèmes particuliers et ils jugent avoir leur place dans la nation canadienne telle qu'ils se la représentent.

Le Canada a toujours eu pour idéal d'accepter et de respecter les différences tout en donnant à tous le même accès à ses institutions sociales, économiques et politiques. Même si les conditions économiques et sociales actuelles font que cet idéal est difficile à atteindre, je pense que nous pourrons surmonter ces difficultés et que nous réussirons à nous adapter les uns aux autres pour progresser ensemble la main dans la main.

La Coalition des organismes bénévoles nationaux mérite toutes nos félicitations, surtout en ce jour où elle tient une conférence à Ottawa pendant qu'au Parlement nous discutons de notre côté de la question du bénévolat au Canada, et ce parce que la Coalition s'efforce constamment de réunir des représentants de tous les secteurs afin de faire mieux comprendre le bénévolat, d'échanger des idées et de favoriser la mise au point de nouvelles possibilités pour les groupes bénévoles et le bénévolat en général. J'apprécie certes les échanges de ce genre parce qu'ils peuvent nous être très utiles pour évaluer les progrès accomplis dans le domaine du bénévolat, déceler les problèmes qui se posent et trouver des solutions possibles.

• (1140)

La Coalition des organismes bénévoles nationaux joue maintenant le rôle d'un véritable organisme bénévole national en nous aidant tous à mieux comprendre certaines questions. C'est avec beaucoup de fierté que, depuis la création de la Coalition en 1975, le Secrétariat d'État du Canada a accepté de lui fournir une bonne partie de ses moyens de financement chaque année. De fait, plus des deux tiers du budget annuel de la Coalition proviennent des fonds versés par le Secrétariat d'État. La tenue de la réunion de la Coalition d'aujourd'hui à Ottawa a de fait été financée par le ministère.

C'est la cinquième conférence importante de ce genre qu'organise la Coalition depuis sa fondation en 1975. Comme d'autres organismes bénévoles nationaux, la Coalition a profité de toutes les occasions pour souligner l'importance du bénévolat sous diverses formes, comme elle l'a fait tout récemment devant la Commission Macdonald, tel que l'a signalé le député.

A titre de secrétaire d'État et puisque le bénévolat relève principalement de mon ministère, je peux apprécier l'importance de ces initiatives. Le bénévolat touche mon ministère de très près de deux façons. Il permet à divers groupes avec qui j'ai à traiter de s'organiser et de mieux communiquer leurs opinions au gouvernement et au grand public. C'est aussi là un phénomène fondamental de notre démocratie et une manifestation nécessaire de civisme.

Même si je prêche en partie aux convertis, monsieur le Président, il est utile que je souligne l'importance du bénévolat, si ce n'est que pour renseigner d'autres personnes qui ne connaissent pas ou qui connaissent mal ce secteur. J'espère en même temps montrer l'importance du rôle que le gouvernement du Canada voudrait voir jouer par le bénévolat et les œuvres bénévoles de notre société. Le travail bénévole des particuliers et

des associations forme la partie de notre vie socio-économique qu'on appelle le bénévolat. On peut comprendre l'étendue et l'importance du secteur bénévole au Canada si l'on songe qu'il regroupe les efforts de millions de particuliers et de milliers de groupes et d'associations. L'esprit du bénévolat est une source de créativité et donne lieu à des interventions dans toutes les sphères de notre vie sociale, culturelle, politique et économique.

Comme je l'ai signalé ailleurs, environ 2.7 millions de bénévoles au Canada ont fait don de quelque 200,000 années-personnes de travail en 1979, soit plus que toutes celles que les industries forestières fournissent au Canada chaque année. En 1980, les rentrées d'argent des associations bénévoles enregistrées aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu à titre d'œuvres de charité correspondaient à 11 p. 100 des recettes du gouvernement fédéral. Environ 175,000 emplois ont été directement créés. Ces emplois et de nombreux autres aspects intéressants sont mentionnés dans le rapport rédigé en 1983 par M. David Ross, publié par mon ministère et diffusé en janvier 1983. Les seuls chiffres ne permettent pas de se faire une idée juste de l'incidence du bénévolat. Les bénévoles jouent également un rôle décisif en définissant les besoins, en donnant leur avis sur des projets, en interprétant et en évaluant les programmes et les services des secteurs public et privé.

Les associations bénévoles font valoir et exposent les vues des minorités, des collectivités et l'intérêt public dans les processus liés à la législation, à la réglementation et à la prise de décisions. Les associations bénévoles servent à assortir la répercussion du chômage et des bouleversements sociaux. Ceux qu'elles secourent, elles les aident à affirmer leur dignité humaine et à conquérir leur autonomie. Les groupes bénévoles mobilisent les ressources de la collectivité pour fournir des installations et des services qui de façon générale ne sont pas assurés par les programmes du gouvernement. Ils fournissent un travail positif et satisfaisant pour un personnel rémunéré et des collaborateurs qui travaillent gratuitement. Les organismes bénévoles jouent un rôle important en améliorant les relations internationales du Canada grâce à l'aide internationale et à l'assistance technique fournies aux pays émergents. Par l'intermédiaire de certaines structures, notamment le développement communautaire, des groupes entreprennent au sein des collectivités des activités novatrices qui améliorent leur vie socio-économique sans avoir à trop compter sur la participation du gouvernement.

En reconnaissance de la valeur intrinsèque du bénévolat dans la société canadienne, mes collègues et moi-même avons décidé de réaffirmer que nous étions disposés à encourager, à faciliter et à favoriser des initiatives de ce genre. A cette fin, j'ai établi une série de principes directeurs que le cabinet vient d'adopter. Je voudrais qu'on tienne compte de ces principes, monsieur le Président, car ils constituent le fondement des politiques du gouvernement visant à encourager le bénévolat et à orienter ses initiatives dans ce domaine.

Ces quatre principes sont les suivants: en premier lieu, respecter l'autonomie et l'indépendance du bénévolat. La liberté d'action et l'autonomie caractérisent le bénévolat. Ses initiatives et ses priorités doivent être établies et il doit librement y donner suite.

En deuxième lieu, il faut encourager l'indépendance et la croissance autonome de . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député d'Athabasca (M. Shields) invoque le Règlement.

M. Shields: Monsieur le Président, vous avez répété à maintes reprises durant les débats que les députés ne sont pas autorisés à lire des textes préparés mais qu'ils doivent improviser comme ils sont censés le faire dans un débat. J'ai attendu patiemment, mais selon toute apparence, le secrétaire d'État (M. Joyal) lit un texte. Au lieu de le lire, il ferait peut-être mieux de le distribuer pour que nous en prenions connaissance.

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le Président, je suis un peu indigné de voir la conduite du député d'en face. A plusieurs reprises, aussitôt qu'un député du côté ministériel lit un texte on se lève pour s'indigner et demander au Président d'interdire cette pratique, alors que de ce côté-là de la Chambre, et à plusieurs reprises, nous voyons des députés lire leurs discours. Nous pourrions très bien intervenir de la même façon. Il va falloir, monsieur le Président, décider une fois pour toutes quelle attitude prendre dans cette Chambre. Nous, par gentilhommerie, nous acceptons que les députés d'en face lisent leurs discours, et cela je l'ai vu à plusieurs reprises. Je ne peux pas concevoir, monsieur le Président, que ces gens-là aient l'affront de se lever si souvent pour faire appliquer cette directive à ce côté-ci de la Chambre quand nous, nous avons la gentillesse de ne pas exiger qu'elle soit appliquée en face.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence n'aura pas trop de mal à trancher la question. Je renvoie les députés au commentaire 310 de Beauchesne où il est clairement indiqué qu'un ministre de la Couronne qui fait un énoncé de politique est autorisé à lire un texte.

M. Joyal: Je vous remercie de votre interprétation, monsieur le Président. J'étais effectivement en train de lire un énoncé de politique comprenant quatre principes que le cabinet a adoptés à la suite d'une recommandation que je lui ai présentée il y a quelques mois. Je comprends le point de vue de mon collègue, mais il ne fait pas de doute que le député de Waterloo lisait ses notes. Je l'ai écouté très attentivement même si je n'étais pas présent ici, ayant dû m'absenter pour régler une question pressante. Avec la permission de la présidence, je vais vous donner lecture des deuxième, troisième, quatrième principes et ensuite je pourrai improviser, puisque je connais bien mon sujet, quitte à faire de longues citations. Mais j'ai cru qu'il était dans l'intérêt du public de connaître les principes retenus par le gouvernement. Et s'ils sont d'accord, les intéressés pourront continuer leur bon travail.

Le deuxième principe est l'encouragement du développement autonome et de la croissance indépendante des individus, des collectivités et des organismes de charité, à qui il incombe de trouver et de maintenir les ressources nécessaires à leur survie et à leur épanouissement.

Le troisième principe est fondé sur la coopération dans les rapports entre le gouvernement et les bénévoles en vue de poursuivre de concert des objectifs sociaux.

Le quatrième et dernier principe est la responsabilité mutuelle du gouvernement et des bénévoles en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des fonds publics. Ce sont là les quatre principes qui ont été adoptés dernièrement par le cabinet.

Conformément aux préoccupations exprimées dans le discours du trône de décembre dernier, nous sommes ensuite passés à l'étape suivante en faisant inscrire dans le *Feuilleton* d'hier un avis de motion prévoyant qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour effectuer une étude et présenter un rapport sur le cadre juridique du bénévolat et plus particulièrement sur les aspects suivants. Et voici les trois objectifs de la nouvelle proposition du gouvernement que le député pourra commenter dans ses autres interventions. Les objectifs sont: la pertinence de la définition d'organisme de charité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu afin que celle-ci reflète les réalités de la société d'aujourd'hui; la limitation des activités politiques des organismes de charité enregistrées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu; et la nature appropriée du soutien public accordé à des groupes dont le but premier est de défendre l'intérêt du public.

• (1150)

[*Français*]

Ce comité parlementaire spécial du Sénat et de la Chambre, monsieur le Président, servira de tribune, de plate-forme aux diverses associations volontaires au Canada pour faire valoir leurs points de vue sur les changements nécessaires, puisque, comme l'a souligné l'honorable député, la définition d'organisme de charité est une définition extrêmement difficile à cerner. Cette affirmation, je ne la fais pas à travers mon chapeau, je la fais à l'issue d'une étude qu'il me fait plaisir de rendre publique aujourd'hui, étude qui a été commandée à M. Neil Brooks de l'Université York, et qui a fait une évaluation exhaustive de la façon dont la législation en Grande-Bretagne et aux États-Unis s'est attaquée à la difficulté de définir ce qu'on entend par organisme de charité. Je rends cette étude publique aujourd'hui de façon à ce que les associations volontaires puissent préparer leurs mémoires et leurs exposés au comité spécial dont avis est donné aujourd'hui au *Feuilleton*.

Je rends également publics aujourd'hui, dans la même veine, les nouveaux critères de subventions et de contributions que le Conseil du Trésor a approuvés jeudi dernier, le 28 mars, à la suite d'une recommandation que la Coalition des associations volontaires du Canada avait faite dans ses mémoires antérieurs.

Je rends également publique aujourd'hui une étude faite par Me Arthur Drache . . .

[*Traduction*]

. . . sur le traitement fiscal réservé aux organismes sans but lucratif en vue de la présentation d'un projet de loi à la Chambre des communes définissant le statut des sociétés sans but lucratif. Ces études ont été financées par des subventions du Secrétariat d'État. Les différents organismes concernés n'auront pas à dépenser temps et argent pour réunir ces renseignements. Ces deux études seront fondamentales pour le groupe d'étude mixte qui sera mis sur pied avec, je l'espère, la collaboration de tous les partis.

Je suis en mesure d'annoncer que le gouvernement a approuvé des crédits supplémentaires de $200,000 pour promouvoir le bénévolat au Canada. Les critères relatifs à l'utilisation de ces fonds seront annoncés aujourd'hui même, quand je m'adresserai à la Coalition des organisations nationales volontaires.

En outre, l'an dernier le gouvernement et des organismes bénévoles ont collaboré pour aider Statistique Canada à se donner les moyens de produire les données qui nous permettront de nous faire une meilleure idée de l'importance du bénévolat au Canada. L'aspect économique a fait l'objet d'une étude publiée en janvier dernier, mais d'autres recherches s'imposent pour préciser les approches, les méthodes et les initiatives qu'il conviendrait d'adopter.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, en quelques mots, ces initiatives gouvernementales auront suffi à illustrer jusqu'à quel point nous tentons de mettre en place un mécanisme qui facilitera la définition de politiques fiscales et qui fournira l'occasion à toutes les associations volontaires au Canada de se faire entendre devant ce Parlement, et au Parlement, éventuellement de prendre les mesures nécessaires pour adapter la structure fiscale du Canada aux besoins d'autonomie des associations volontaires, à leurs besoins de développement et aux besoins généraux auxquels le Canada a à faire face en tant que société dynamique et prospère.

Le président suppléant (M. Guilbault): L'honorable secrétaire d'État (M. Joyal) a fait état du fait qu'il voulait rendre publics des documents. Est-ce son intention de les déposer maintenant?

M. Joyal: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Si telle est son intention, il faudrait le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que les documents énumérés par le secrétaire d'État soient déposés maintenant?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'accord.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur le Président, j'aimerais demander au secrétaire d'État (M. Joyal) si l'équipe de travail spéciale chargée d'étudier les associations bénévoles se verra aussi confier la tâche d'examiner toute la question des activités légitimes des associations de bienfaisance enregistrées en vue de la défense de leurs intérêts. Dans sa réponse à la question que je lui ai posée récemment à la Chambre à ce sujet, le secrétaire parlementaire a reconnu que le gouvernement applique une formule qui non seulement laisse maintes zones grises, mais qui crée beaucoup de confusion et d'incertitude et, partant, fait beaucoup de tort aux associations charitables enregistrées.

M. Joyal: Si je sais gré au député de Provencher (M. Epp) de sa question, monsieur le Président, c'est qu'elle fait ressortir les difficultés que nous éprouvons à définir les associations charitables au regard de notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Si nous voulons vraiment les définir, nous devrons charger l'équipe de travail de déterminer le plus tôt possible l'espèce d'équilibre que les associations bénévoles doivent maintenir entre les initiatives qu'elles prennent pour défendre leurs intérêts et les autres activités auxquelles elles se livrent. Comme je l'ai mentionné brièvement dans mes observations, c'est un problème difficile à résoudre.

En Grande-Bretagne, maintes études ont été consacrées à ce problème particulier au cours des 30 dernières années. Sauf erreur, on y a consacré 4 études depuis 20 ans. Aux États-Unis, le gouvernement se demande comment concilier la défense des intérêts auxquels elles s'adonnent et leurs activités charitables.

Depuis quelques années, le député le sait, nous voyons de plus en plus les associations bénévoles exercer des pressions sur les gouvernements pour les persuader d'agir dans le sens de l'intérêt public proprement dit. Ce genre d'intervention ne coïncide guère avec le rôle que jouaient naguère les associations charitables. En Grande-Bretagne, la définition d'œuvres de charité remonte au XVI[e] siècle. L'équipe de travail spéciale devra de toute nécessité préciser cette définition pour aider le Parlement à régler le problème que ce phénomène nouveau a suscité pour Revenu Canada. Des associations se sont déjà adressées aux tribunaux parce qu'elles s'estiment lésées par les refus de Revenu Canada. Voilà pourquoi figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui un avis de motion annonçant la création d'une équipe de travail spéciale pour nous aider à établir cet équilibre.

J'espère que le député, vu son expérience en la matière, acceptera de faire partie de cette équipe de travail, de façon que celle-ci puisse formuler d'importantes recommandations.

M. Roche: Monsieur le Président, je m'étonne que le ministre nous annonce son intention de verser $200,000 de plus aux associations bénévoles, ajoutant qu'il annoncerait à l'extérieur de la Chambre, vraisemblablement dans quelques minutes, comment cet argent sera utilisé et quels seront les critères. Je m'étonne vraiment que le ministre ne nous annonce pas en premier lieu à nous à la Chambre quels seront les critères dans le cas de ces $200,000 et quelles sont les associations qui recevront cet argent.

M. Joyal: Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. J'étais en train de lire certains principes et critères il y a un instant lorsque j'ai été interrompu par l'un de ses collègues. Je ne sais donc pas ce qu'en pensent mes honorables vis-à-vis. Désirent-ils que je leur communique ces critères? Je ne tiens pas à politiser l'opinion sur cette question, car je l'estime importante. Le député, je le sais, s'intéresse vraiment à la question du bénévolat chez nous, ainsi qu'à maintes autres questions d'envergure internationale, ce dont je le félicite. Je l'ai mentionné au cours de mon exposé.

Je le répète, le gouvernement du Canada se préoccupe de l'importance grandissante du bénévolat et de l'idée que les Canadiens se font de leur participation à l'action bénévole.

S'il faut en croire les nombreux rapports et les nombreux témoignages des associations, ce sont toujours les mêmes citoyens qui se portent volontaires. Ils auraient besoin d'un grand nombre d'émules. L'argent doit permettre aux associations bénévoles d'intéresser beaucoup de nouveaux collaborateurs et d'attirer les contributions. Les associations visées sont celles qui répondent le mieux aux besoins des Canadiens, et tout particulièrement à leurs besoins sociaux. Notre conjoncture économique est, sans aucun doute, difficile. Les organismes qui s'occupent particulièrement des besoins sociaux des Canadiens seront certainement les premiers concernés. D'un autre côté, il ne faudrait pas oublier les organismes qui essaient de promouvoir la bonne entente entre les Canadiens et de les rendre plus tolérants.

• (1200)

Dans sa province, le député est témoin depuis quelques mois, voire quelques années, de situations difficiles. Nous devons nous pencher sur ces questions et rendre les Canadiens plus conscients des différences qui existent entre les groupes et les régions du Canada, afin de nous assurer de faire de la tolérance et du respect des droits de la personne un objectif national. Ce sont là quelques-uns des objectifs auxquels les divers groupes pourront s'atteler en fonction de leurs aptitudes et leur idéologie. Cependant, nous ferons tout en notre pouvoir pour rendre le plus grand nombre de Canadiens possible conscients de l'importance du travail bénévole et pour leur montrer le rôle qu'ils peuvent jouer à cet égard en participant à l'essor de notre société.

M. McLean: Monsieur le Président, je voudrais remercier le ministre d'avoir déposé ces renseignements. Je suis persuadé qu'ils seront très utiles à tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question. Cependant, je voudrais reprendre à mon compte les réserves exprimées par mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche). Même si tous les organismes bénévoles du Canada sont à court d'argent, je voudrais signaler au ministre que, selon moi, les dirigeants de ces organismes veulent avant tout l'indépendance en matière fiscale. A mon avis, même si cet argent sera le bienvenu, nous nous orientons dans la mauvaise direction.

Comme je l'ai signalé, lors de mon intervention devant le Canadian Centre for philanthropy, le ministre, dans sa déclaration, a parlé avec beaucoup d'éloquence de la définition juridique d'organisme de charité, définition avec laquelle nous sommes d'accord, et des encouragements fiscaux. Je regrette qu'à cause de ses autres responsabilités, nous n'ayions pu aborder la question que je lui ai posée au sujet de l'avis concernant le projet de loi provisoire; mais par l'entremise des leaders parlementaires, nous lui avons proposé d'inclure dans le préambule non seulement le cadre juridique, mais également le terme «fiscal», afin que les propositions relatives aux encouragements fiscaux puissent être à l'ordre du jour du comité mixte.

En outre, je voudrais signaler au ministre que dans un amendement au point trois que j'ai proposé par l'entremise des leaders parlementaires, la recommandation relative au but premier visait à créer deux classes d'organismes bénévoles au Canada. Par expérience, je sais, par exemple, qu'un jour nous risquons d'être forcés de prôner un changement de politique et que le lendemain, nous recueillons des fonds, afin de répondre à un besoin. Si le comité croit que nous devons avoir un régime à plusieurs paliers au Canada, qu'il en soit ainsi, mais pourquoi l'indiquer déjà dans le mandat du groupe de travail?

Je voudrais poser une autre question importante au sujet du groupe de travail et plus particulièrement du cadre juridique. Le ministre pourrait-il demander au ministre du Revenu national (M. Bussières) de suspendre les actions que ses représentants ont intentées contre des organismes bénévoles à cause de la définition d'organisme de charité, jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport? Comme le ministre le sait, à l'heure actuelle, bien souvent les organismes bénévoles se voient demander de modifier leurs statuts et leurs objectifs. Tant que cette question n'aura pas été réglée, nous devrions imposer un moratoire, selon moi.

M. Joyal: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de ses trois questions. Je répondrai tout d'abord à la dernière. Je transmettrai, certes, à l'honorable ministre du Revenu national les questions soulevées par le député.

Le ministre sait, sans aucun doute, que le gouvernement a l'intention d'adopter une nouvelle définition qui tiendra compte de la réalité canadienne, et les agents du ministère du Revenu national savent pertinemment que le Parlement, dans les jours et les semaines à venir, essaiera d'en arriver à une meilleure définition, qui permettra aux Canadiens de savoir mieux à quoi s'en tenir. Le comité parlementaire aura, sans aucun doute, l'occasion d'entendre le témoignage non seulement des représentants du secteur du bénévolat, mais également des fonctionnaires du gouvernement. Il invitera le Secrétariat d'État et d'autres ministères intéressés à faire connaître leur point de vue.

Je vois que mon collègue, le ministre d'État aux Affaires extérieures (M. Pepin) est parmi nous aujourd'hui. Son ministère publie chaque année un rapport important portant sur cette question, et je suis persuadé que le ministère du Revenu national aura l'occasion d'utiliser cette tribune parlementaire pour exprimer son point de vue.

La deuxième question du député avait trait au mandat du comité mixte spécial. J'ai pris note du sujet de préoccupation qu'il a exprimé . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le ministre, mais la période des questions est écoulée.

M. McLean: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si les députés permettraient au ministre de poursuivre ses observations et de répondre à une question d'un député du NPD. Il me paraît important de procéder à cet échange.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Joyal: Dans sa deuxième question, monsieur le Président, le député a parlé du mandat du comité mixte spécial. Je tiens à l'assurer qu'il y a indubitablement un rapport direct entre la définition d'organisme de bienfaisance, qui a bien sûr des répercussions sur son traitement fiscal, et le genre de soutien public en général dont devraient bénéficier les organismes de bienfaisance ou bénévoles au Canada. En fait, s'il lisait le troisième paragraphe du mandat qui traite de la nature appropriée du soutien public accordé à ces groupes, il verrait que cela inclura très clairement le cadre global dans lequel œuvre le secteur du bénévolat au Canada.

Il est impossible de définir les organismes de bienfaisance selon la réalité d'aujourd'hui et les répercussions sur la situation financière de ces organismes nationaux ou selon leur capacité d'autonomie. Je ne doute absolument pas que les deux sont très étroitement reliés. Les organismes bénévoles qui auront l'occasion de comparaître devant le comité mixte spécial pourront certainement souligner cette relation directe.

Quant à la première question, je conviens avec le député que l'autonomie devrait constituer l'objectif à atteindre. C'est là l'objectif global que nous aimerions voir réaliser. De par sa nature même, le secteur du bénévolat est un genre d'entreprise financièrement autonome . . .

[*Français*]

. . . prise en charge par les citoyens ou les individus eux-mêmes.

[*Traduction*]

Mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement peut intervenir dans certains cas pour que ces organismes bénévoles puissent avoir davantage de latitude. Je crois qu'il faudra toujours débloquer des capitaux d'amorçage pour que ces organismes puissent atteindre leurs objectifs. Certes, ils auront tout le loisir de lever des fonds pour conserver leur indépendance. Certaines de ces associations sont des organismes nationaux.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre. Il a dit certaines choses intéressantes à propos de la politique du gouvernement visant à assurer l'autonomie des organismes de bienfaisance. Monsieur le Président, de tels propos rassurent, mais la réalité est tout autre puisque depuis 1978, et je reviendrai là-dessus plus longuement plus tard, le ministère du Revenu du Canada a fait le tri parmi les organismes de bienfaisance. Il a fait savoir à certains que lorsqu'ils prêchaient telle ou telle chose dans le cadre de leur programme global d'activités, ils compromettaient leur position fiscale auprès du gouvernement. Je ne voudrais pas entrer dans le menu détail, mais je sais que la Planned Parenthood a éprouvé certaines difficultés à ce sujet. Et il en est de même actuellement pour Oxfam et pour certains organismes religieux.

Mais il est arrivé aussi, monsieur le Président, que des groupes de penseurs spécialistes de l'économie aient pris d'étranges décisions. L'Institut Fraser, par exemple, est l'un des organismes les plus partisans qui soit sur le plan politique. Je ne dis pas qu'il n'ait pas droit à son opinion, mais il a un parti pris politique bien arrêté. Il a le droit de remettre des reçus pour fins d'impôt à ceux qui lui donnent de l'argent, mais d'autres organismes comme Alternative Policies et Canadian Dimension qui sont loin d'avoir un esprit de parti aussi arrêté que l'Institut Fraser se sont vu refuser leur statut d'organismes bénévoles auprès du ministère du Revenu. Je voudrais que le ministre nous dise que non seulement on parlera d'organismes bénévoles indépendants, mais qu'on leur laissera effectivement leur indépendance.

M. Joyal: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député qu'il faut des directives très claires à l'intention des organismes de bienfaisance, surtout ceux qui sont enregistrés auprès du ministère du Revenu du Canada. C'est effectivement pour cette raison que le gouvernement a décidé de former un comité mixte spécial.

• (1210)

Comme le député nous l'a rappelé, nous avons constaté l'année dernière que certaines limites n'étaient pas clairement établies et ainsi, un nouveau phénomène a fait son apparition alors que des organismes, non contents de se livrer à des démarches en coulisse au nom de l'intérêt public, ont continué d'effectuer le travail qu'ils faisaient habituellement. C'est nouveau et c'est conforme à la société dans laquelle nous vivons. Il ne fait donc aucun doute que tant qu'on aura pas prévu dans la loi des directives plus conformes à cette nouvelle situation, les problèmes dont le député a fait état ne seront pas réglés. C'est donc pour cette raison que je lui demande, à lui et à son parti, de collaborer avec nous pour établir ce comité mixte spécial le plus tôt possible. Ainsi, nous pourrons établir, après de fructueuses discussions, en quoi consiste exactement un organisme de bienfaisance aux termes de la loi et pour ce faire, nous formulerons des directives qui découleront des modifications que nous aurons apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le président suppléant (M. Guilbault): Débat. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à appuyer, au nom de mon parti, le NPD, la motion du député du Waterloo (M. McLean). Nous avons toujours dit, sans équivoque, que les autorités fédérales, provinciales et municipales devaient pourvoir aux besoins fondamentaux de la population aussi bien dans le domaine de la santé et des services sociaux que dans celui des arts et de la culture. En même temps, nous reconnaissons qu'un gouvernement, quelle que soit sa politique, ne peut financer à lui seul tous les programmes utiles qui méritent de l'être. Nous avons toujours soutenu énergiquement le secteur bénévole qui assure toute une gamme de services aux localités petites et grandes du pays.

Que ce soit dans le cadre de groupes confessionnels, d'associations ou de fondations, les bénévoles ont toujours contribué à assurer des services indispensables aux malades, aux pauvres, aux handicapés et à ceux qui n'avaient pas eu la possibilité de recevoir de l'instruction. Ils le faisaient déjà une quarantaine et même une cinquantaine d'années avant que les pouvoirs publics n'acceptent d'assumer leurs responsabilités à cet égard. A l'heure actuelle, les autorités fédérales, provinciales et municipales ont pris l'habitude de subventionner certains domaines comme la recherche scientifique, les arts, les sports et la musique. Le gouvernement subventionne tous ces groupes, mais il n'aurait pas pu réaliser grand-chose sans l'aide de centaines de milliers de citoyens qui n'ont pas hésité à donner leur argent et leur temps.

Si vous le voulez bien, je vais vous donner un exemple. Dans le domaine de la santé, d'importantes subventions ont été accordées à la recherche sur le cancer, la sclérose en plaques et les maladies cardio-vasculaires et rénales. Pour ce qui est des arts, des organismes bénévoles ainsi que leurs membres ont donné des milliers d'heures de travail et des centaines de milliers de dollars pour promouvoir la musique, la danse et le théâtre. On n'aurait pas pu organiser autant d'activités dans le domaine du hockey, du baseball, de l'athlétisme et de la natation sans des centaines de milliers de citoyens canadiens qui font don de leur temps et de leur argent.

Comme je viens d'une circonscription multi-ethnique, je suis très conscient de tout ce que les associations ethniques ont fait pour préserver et promouvoir la culture que leurs parents et aïeux ont apporté au Canada et qui contribuent à faire de notre pays un endroit où les peuples de toutes races et religions peuvent vivre ensemble.

Les organismes bénévoles se sont inquiétés de la façon dont le gouvernement fédéral les a traités pendant des années. Ils ont demandé au gouvernement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin que les déductions accordées pour les dons de charité n'avantagent pas les riches plus que les pauvres, comme c'est présentement le cas. Ils ont demandé au gouvernement de modifier les lois relatives aux dons de charité afin d'inciter et d'aider ceux qui ne disposent que d'un faible revenu à faire des dons eux aussi.

Les organismes bénévoles ont suggéré au gouvernement et au ministre des Finances (M. Lalonde) premièrement d'abolir la déduction automatique de $100 accordée dans le loi de l'impôt sur le revenu pour les dons de charité sans pièce justificative et deuxièmement d'accorder une déduction d'impôt de 50 p. 100 pour tous les dons.

Notre généreux ministre des Finances a répondu à la proposition fort raisonnable des représentants des œuvres de bienfaisance en supprimant la déduction automatique de $100. Du coup les contribuables et surtout ceux dont le revenu est le plus bas, ont dû payer davantage d'impôt tandis que le gouvernement s'est retrouvé avec environ 80 millions de recettes supplémentaires. Il n'a rien changé au système actuel qui accorde à ceux dont le revenu est faible ou moyen une déduction moins importante qu'aux riches. Le député de Waterloo a donné l'exemple d'un contribuable qui gagne $15,000 par an, qui donne $200 à des œuvres de bienfaisance et qui obtient une réduction d'impôt de $60 alors que celui qui gagne $50,000 et donne $200 obtient $100 de déduction. Voilà la soi-disant société juste que le gouvernement libéral a toujours défendue.

Nous appuyons les propositions des organismes bénévoles. Nous sommes toutefois inquiets durant cette période d'austérité où nous voyons les pouvoirs publics abandonner certains programmes sociaux indispensables en laissant le secteur privé prendre la relève. Ceux d'entre nous qui désirent une société plus équitable et qui croient que le gouvernement a le devoir de répondre aux besoins de la population, estiment que le gouvernement prend modèle sur le gouvernement Reagan. Il s'inspire de ses principes économiques.

Je vais vous donner un exemple, monsieur le Président. Dans bien des cas, les gouvernements provinciaux de droite demandent aux organismes bénévoles d'assurer à leur place certains services qui étaient payés jusqu'ici par le gouvernement et dispensés par des employés syndiqués et relativement bien payés. Je vais vous citer un ou deux exemples concernant la Colombie-Britannique. A Kamloops, en Colombie-Britannique, Tranquil Home, qui auparavant employait 600 personnes, a été fermée par le gouvernement du crédit social. Ce gouvernement a confié le rôle de s'occuper des enfants et des jeunes adultes attardés, qui étaient hébergés à Tranquil Home, à la *Kamloops Association for Mentally Retarded* qui a maintenant la grande responsabilité de payer les foyers qui acceptent de prendre des enfants.

• (1220)

Cette décision a des conséquences dangereuses, monsieur le Président, pour les pensionnaires de cette institution et d'autres qui ont besoin de services spéciaux. En Colombie-Britannique également, monsieur le Président, le gouvernement du crédit social a procédé à des réductions dans le financement des garderies. Un contrat a été accordé au YWCA, qui a essayé de faire fonctionner le programme de garderies de son mieux, en recourant à de la main-d'œuvre non syndiquée, qui n'était payée guère plus que le salaire minimum. Cette tentative a échoué, mais elle témoigne d'une tendance qui vise à remplacer les emplois à plein temps des travailleurs d'organismes sociaux par des services d'associations bénévoles.

Dans le peu de temps qu'il me reste, je voudrais revenir sur une question qui a été soulevée par le secrétaire d'État (M. Joyal) et faire ressortir les difficultés qui résultent de la façon quelque peu mystérieuse—et je n'utiliserai pas de mots plus forts—dont Revenu Canada choisit les organismes bénévoles qui ont le droit d'émettre des reçus aux fins d'impôt. Ce n'est pas quelque chose de récent. L'affaire a commencé en 1978, comme en témoigne le rapport des OBN intitulé «La charité aujourd'hui et demain»:

> En 1978, Revenu Canada, le ministère responsable de la réglementation du statut d'organisme de charité, publiait la circulaire d'information 78-3, intitulée Organismes de charité enregistrés; Objectifs et activités politiques. La circulaire donnait des exemples d'activités qui, d'après Revenu Canada, étaient de nature politique et entraînaient la perte du statut d'organisme de charité. La circulaire a été extrêmement critiquée par les organismes de charité qui prétendaient qu'elle les empêchait d'atteindre leurs objectifs charitables, particulièrement dans le domaine de l'action sociale.
>
> Dans la circulaire, par exemple, on déclarait que l'objectif ou la tentative de pousser le gouvernement à prendre position, à changer de politique ou à adopter une loi dans un but particulier, utile aux intérêts de l'organisme, était une «activité politique».
>
> . . . les organismes de charité ont fait remarquer qu'il est impossible, dans notre société contemporaine, de travailler à des buts charitables sans considérer les programmes gouvernementaux qui peuvent nuire à la réalisation de ces objectifs ou au contraire les faciliter.

Il y a toutes sortes de questions telles que l'avortement et la peine capitale qui peuvent causer des problèmes. La Société Elizabeth Fry, par exemple, a publié une déclaration préconisant le maintien de l'abolition de la peine de mort. Supposons qu'il y ait eu au Parlement un projet de loi, et il y a eu plusieurs projets d'initiative parlementaire, demandant au gouvernement de rétablir la peine capitale. La société aurait pu avoir maille à partir avec Revenu Canada. Les églises qui appuient divers groupes d'opposition aux dictatures militaires dans certains pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud pourraient connaître les mêmes difficultés. Le statut d'OXFAM, par exemple, monsieur le Président, est remis en cause.

Cette affaire ne date pas d'hier. Le gouvernement l'étudiait déjà en 1978. Il a refusé de prendre des mesures et de présenter une politique qui réponde aux besoins actuels. De surcroît, monsieur le Président, il a refusé d'expliquer certaines des décisions qui avaient été prises, s'abritant derrière un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui dit que les questions fiscales sont de nature privée et ne concernent que la personne ou l'organisme qui fait une demande et le ministère. Par suite, monsieur le Président, nous avons la situation ridicule qui s'est produite il y a quelques années lorsque moi-même et un autre député du Nouveau parti démocratique avons essayé de questionner le ministre à propos des prévisions budgétaires du ministère du Revenu national. Nous avions demandé comment l'Institut Fraser pouvait avoir le droit d'émettre des reçus aux fins d'impôt alors que d'autres organismes, qui avaient d'autres points de vue et étaient, en fait, beaucoup moins actifs dans leur action sociale que l'Institut Fraser, n'avaient pas obtenu les mêmes avantages. Le ministre nous a dit qu'il ne pouvait pas répondre à la question parce que le sujet était de nature privée.

Ce n'est pas une réponse satisfaisante, monsieur le Président. Lorsque ce comité se réunira, et je suis heureux que nous ayons enfin un comité, certains d'entre nous vont essayer de savoir qui prend ces décisions. Sont-elles prises par quelques bureaucrates qui interprètent les lois, ce que, à mon avis, ils n'ont pas le droit de faire? Ou reçoivent-ils des avis et des recomandations des ministres concernés? Ces questions sont à la base même du problème. Le ministre a eu quelques mots très aimables, mais n'a fait aucun geste concret. Nous voulons savoir si les organismes de charité auront l'indépendance réelle qu'ils devraient avoir ou si le ministère ou le ministre, qui que ce soit, va continuer à prendre des décisions selon les cas comme ils l'ont fait jusqu'à très récemment.

Notre parti appuie cette motion. Toutefois, nous voulons déclarer au ministre et au gouvernement que nous aurons certaines questions très pertinentes à poser lorsque ce comité se réunira.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions, observations? Débat.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'estime qu'il conviendrait dès à présent de donner au député de Waterloo (M. McLean) le surnom de «Monsieur $200,000», car à peine a-t-il fait inscrire aujourd'hui à l'ordre du jour une motion concernant le secteur du bénévolat au Canada que, comme par hasard, le ministre nous annonce qu'il fournira à ce chapitre un supplément de $200,000. Je me demande où il a trouvé cet argent, car il s'est bien gardé de nous le dire! Je croyais que le gouvernement manquait d'argent! Je tiens néanmoins à féliciter le député de Waterloo pour sa motion. S'il voulait bien nous en présenter tous les jours comme celle-ci, il recueillerait en une semaine pas moins d'un million de dollars pour les organismes de bienfaisance du Canada. Nous avons-là la preuve, monsieur le Président, du grand pouvoir dont dispose le Parlement.

Je voudrais rappeler, monsieur le Président, que cette motion que parraine le député de Waterloo exhorte le gouvernement:

. . . à fournir un stimulant immédiat aux 40,000 organismes de charité enregistrés du Canada en mettant en œuvre le crédit d'impôt «donnant-donnant» proposé.

Ce n'est pas la charité que demande notre collègue de Waterloo. Il réclame plutôt un stimulant qui permettra au secteur du bénévolat de développer pleinement toutes ses possibilités pour mieux servir le Canada. Voilà une distinction fort importante qu'il convient de faire, monsieur le Président, et, à mon avis, l'initiative du gouvernement en réponse à la demande du député ne sert qu'à jeter de la poudre aux yeux. Ces $200,000 feront certainement les manchettes; un comité sera créé, un comité mixte des deux chambres, pour étudier la limitation des activités politiques des organismes de charité.

La question est évidemment fort controversée et il y a tout lieu de s'y arrêter. Toutefois, le ministre sait pertinemment que notre parti réclame l'organisation par le gouvernement d'un comité d'étude, un groupe de travail parlementaire qui étudierait non pas seulement la question de la limitation de l'activité politique, aussi importante qu'elle soit, mais aussi la proposition relative à l'octroi d'un crédit d'impôt. Le gouvernement a rejeté cette proposition et j'ai l'impression que le comité aura beaucoup de mal à se conformer au mandat établi dans la motion du gouvernement. Il lui sera très difficile d'aborder la question de savoir si le crédit d'impôt «donnant-donnant» proposé par la Coalition des organisations nationales volontaires est réalisable sur le plan financier.

• (1230)

Le gouvernement s'est dérobé à ses obligations, monsieur le Président, dans son budget de l'an dernier où il a supprimé la moitié de ce que comporte la proposition «donnant-donnant». En effet, il y a supprimé la déduction de $100 sans instaurer cependant le crédit d'impôt. Il a ensuite refusé de faire d'examiner la proposition relative au crédit d'impôt par un comité qu'il aurait constitué à cette fin. Et maintenant, il porte l'insulte à son comble en annonçant aux entreprises du secteur du bénévolat qu'il compte leur faire don de $200,000—le ministre est sans doute déjà en train de déjeuner avec les représentants de ces entreprises, histoire de faire encore les manchettes et de montrer combien il est gentil! Or, monsieur le Président, d'après moi, cette somme est nettement insuffisante, compte tenu des besoins du secteur du bénévolat.

Monsieur le Président, je renvoie les députés au hansard du 9 juin 1980, pages 1898 à 1901, pour le texte de la motion d'initiative parlementaire par laquelle j'ai demandé au gouvernement d'appliquer le principe du donnant-donnant. Essentiellement, j'affirmais que celui-ci sortirait gagnant s'il décidait de supprimer la déduction forfaitaire de $100 pour la remplacer par un crédit d'impôt équivalant à 50 p. 100 des dons faits à des organismes de bienfaisance reconnus, qui sont plus de 40,000 au Canada. J'ai alors avancé des chiffres qui n'ont pas encore été réfutés à ce jour, à savoir, notamment, qu'il faudrait seulement de quatre à huit ans avant que le gouvernement y trouve son compte.

Nous avons les moyens de réaliser cette proposition qui est sérieuse. Néanmoins, les spécialistes financiers du gouvernement ont affirmé le contraire à des fonctionnaires du ministère qui, à ma connaissance, seraient d'accord pour mettre cette idée en application. Je maintiens, pour ma part, que tout bien calculé nous pouvons nous permettre de réaliser cette proposition.

Songeons aux emplois que créent les organismes bénévoles à mesure qu'ils élargissent leurs services à la collectivité. Le ministre a parlé aujourd'hui de 175,000 emplois qui se rattacheraient directement au bénévolat. Il y en aurait beaucoup plus si ces organismes étaient mieux en mesure de réaliser leurs objectifs. Monsieur le Président, si le crédit d'impôt était mis en œuvre, comme le veut la motion, tous les contribuables seraient plus enclins à faire la charité alors que certains n'y voient pas de raison actuellement. En outre, cet encouragement fiscal serait aussi équitable que possible pour toutes les catégories de revenus. A l'heure actuelle, la situation est plus avantageuse pour les contribuables ayant un revenu supérieur. Le député de Waterloo a donné maints exemples pour étayer cet argument et leur nombre est loin d'être épuisé. Enfin, de meilleurs encouragements fiscaux profiteraient aux organismes de bienfaisance.

De quoi parlons-nous au juste, monsieur le Président? S'agit-il d'un aspect marginal de la vie canadienne? Loin de là. Il est question ici de ces gens qui ont à cœur de rehausser la qualité de la vie d'une manière telle qu'aucun gouvernement, sous quelque bannière que ce soit, ne pourrait espérer en faire autant. Voici les propos que j'ai tenus en 1980 concernant les organismes de charité reconnus:

Certains s'occupent des défavorisés, des pauvres, des malades et des démunis. D'autres, de tous les groupes de la société, depuis les enfants jusqu'aux personnes âgées. Il y a des organismes à vocation médicale qui appuient la recherche dans le domaine des maladies du cœur, des affections pulmonaires, du cancer, du diabète, de la distrophie musculaire et parrainent des services de santé pour les personnes frappées de handicaps physiques ou mentaux. Il y a des organismes religieux qui maintiennent et préservent nos valeurs spirituelles, soient-elles chrétiennes, juives, hindoues, musulmanes ou bouddhistes. Il y a des organismes de développement international qui s'occupent de répondre aux besoins fondamentaux des habitants des pays en voie de développement; des organismes éducatifs qui s'occupent des universités, des collèges, des cours aux adultes, des classes enfantines, des futurs programmes d'études; des organismes écologiques qui s'occupent de la conservation et de l'embellissement de notre espace, de notre sol, de nos eaux et de nos villes; des organismes culturels des groupes autochtones et des groupes ethniques, qui s'occupent d'art, de musique et de danse. Certains organismes bénévoles ont des intérêts nationaux, d'autres des intérêts locaux. Ni le gouvernement ni le monde des affaires ne peuvent répondre à un grand nombre de ces besoins.

Les bienfaits du bénévolat rejaillissent sur les participants, les bénéficiaires et l'ensemble de la collectivité. Pour le bénévole lui-même, le bénévolat est un moyen de servir les membres de sa collectivité à une époque où les liens familiaux et les liens entre collègues sont relâchés. Ceux qui s'adonnent à une activité bénévole en tirent énormément de satisfaction et le sentiment d'être utiles à quelque chose. Ils gagnent aussi en compréhension.

Tel était l'essentiel de ma proposition il y a près de quatre ans, monsieur le Président, lorsque j'ai exhorté le gouvernement à appliquer le principe fiscal du donnant-donnant. Je répète combien j'ai été déçu que le gouvernement n'en tienne pas compte dans son budget de l'année dernière. Je le suis de nouveau en constatant que le gouvernement n'a pas confié au comité mixte des organismes de bienfaisance la tâche d'étudier cette question financière lorsqu'il a établi son mandat. Je suis préoccupé de voir que le ministre nous jette de la poudre aux yeux avec son don de $200,000 qui n'incitera absolument pas les organismes bénévoles à chercher à recueillir davantage d'argent.

Par conséquent, malgré toutes les lacunes que j'ai mentionnées, le comité doit étudier la question des activités politiques des organismes. Un trop grand nombre d'entre eux ne peuvent pas, de nos jours, collaborer à l'établissement des politiques au Canada, malgré leur compétence. Cela vient du fait que Revenu Canada s'inspire d'une définition désuète des activités de bienfaisance, laquelle interdit toute activité politique alors que cet aspect de la vie sociale comporte de multiples facettes.

• (1240)

Il est parfaitement juste que des organismes bénévoles jouissant d'un statut spécial sur le plan de l'impôt recommandent certaines politiques au gouvernement du Canada, présentent des mémoires et écrivent des lettres aux députés. Ces organismes n'ont pas tort d'exprimer ainsi leurs convictions afin de contribuer à élaborer une politique publique qui réponde aux besoins de la société, au lieu d'essayer de résoudre les problèmes au moyen d'expédients. Certes, nous ne préconisons pas que les organismes de charité s'adonnent à des activités criminelles. La loi du Canada qui nous permet, à vous et à moi, de manifester, doit être appliquée aux organismes de charité également. Ils ne peuvent pas enfreindre la loi, tout comme vous et moi.

Les organismes de charité ne peuvent pas donner leur appui à un parti politique ni à un candidat en période d'élections, ce qui devrait aller de soi. Les organismes bénévoles jouissant d'un statut spécial sur le plan fiscal ne peuvent pas participer au processus électoral qui permet de choisir les députés. Ils ne peuvent pas participer à des activités qui procureront des avantages à leurs membres ou à leur conseil, dans des domaines où il y a conflit d'intérêts. Ce sont des questions à étudier séparément. Cependant, il existe tout un secteur d'activité qui est légitime à mon sens. J'espère bien que le comité étudiera la question du droit légitime d'exprimer ses préoccupations sur les politiques actuelles et d'en préconiser de nouvelles.

Durant les quelques instants qu'il me reste, monsieur, je vais parler du caractère international des organismes bénévoles. J'ai parcouru le monde pour étudier les organismes non gouvernementaux canadiens participant à des projets de développement. Il existe beaucoup d'organismes canadiens de ce genre. D'après des études passablement approfondies du programme d'aide extérieure du Canada dans le monde, ces organismes font de l'excellent travail compte tenu de leur budget; ils participent ou réalisent des projets de développement communautaires en assurant des services de santé, d'éducation et de commercialisation. Je ne dénigre nullement les projets bilatéraux qui ont établi une infrastructure. Je ne dénigre pas les grands projets multilatéraux des institutions financières internationales, les programmes des Nations Unies, le PNUD ni l'Unicef qui offrent leur aide et favorisent le développement sur une grande échelle. J'exhorte le gouvernement du Canada à maintenir un bon équilibre dans ses projets d'aide pour que les projets multilatéraux suivent le même rythme que les projets bilatéraux.

Les organismes bénévoles interviennent au niveau des programmes spéciaux. Je suis allé dans 17 pays en développement en cinq ans, pour étudier le problème à fond. A mon avis, ce sont les organismes bénévoles qui offrent le plus pour les sommes qu'ils dépensent, en ce qui concerne les services humains locaux.

L'année dernière, les Canadiens ont appuyé les organismes volontaires à vocation internationale, malgré la récession, en leur donnant 150 millions de dollars. Ce sont les chiffres officiels. L'ACDI avait un programme en vertu duquel l'organisme avançait une somme équivalente au montant des dons. Pourtant, l'année dernière, selon les propres chiffres de l'ACDI, l'organisme n'a versé que 133 millions. A mon avis, le gouvernement du Canada, par le biais de la direction des programmes spéciaux de l'ACDI, ne fait pas assez compte tenu de l'importance de l'aide offerte par les Canadiens aux organismes bénévoles. Je voudrais que l'on fasse quelque chose à ce sujet.

Mon collègue le député d'Érié (M. Fretz) et moi-même faisions partie du comité parlementaire sur les relations Nord-Sud. Après 18 mois d'étude, ce comité a présenté près de 38 recommandations. La toute première recommandation a été mise en évidence dans le rapport que nous avons présenté à la Chambre, sous la présidence du député de Gloucester (M. Breau), à l'automne de 1981. Nous avons agi ainsi, afin de souligner que notre première recommandation portait sur une plus grande sensibilisation des Canadiens à cette question. Non pas que nous voulions annoncer les programmes gouvernementaux; ce n'était absolument pas là notre but. Nous voulions plutôt aider les Canadiens dans le cadre des diverses formes que prend le développement à l'heure actuelle et montrer la nécessité pour le Canada de jouer un rôle très actif à ce chapitre. Il s'agit là d'un besoin à deux facettes qu'on pourrait qualifier d'humanitaire. Nous ne pourrons garder la tête haute si nous osons réduire les programmes élémentaires que nous avons mis en œuvre. Notre participation n'équivaut qu'à 0.48 p. 100 de notre produit national brut, ce qui est bien loin du 0.7 p. 100 que le gouvernement s'est engagé à atteindre d'ici 1990.

Au deuxième stade, cette sensibilisation aiderait les Canadiens à comprendre que le Canada a quelque chose à y gagner. Cette année, l'aide officielle aux pays en voie de développement prévue dans le budget s'élève à 2.1 milliards. C'est la première fois que nous dépassons les 2 milliards. Sur cette somme, 1 milliard est réinjecté dans l'économie canadienne grâce à l'achat de biens et de services, afin d'apporter cette aide. Dans tous les programmes, qu'ils soient bilatéraux, multilatéraux ou spéciaux, le Canada recouvre la moitié des sommes qu'il investit. Il est important que les Canadiens le comprennent.

Je prétends, monsieur le Président, qu'ils ignorent encore que le Canada a quelque chose à gagner en participant au développement international. Plus particulièrement, en période de crise chez nous, et Dieu sait que nous ne sommes pas épargnés de ce côté-là, la crise se répercute sur les pays en voie de développement, car on sabre dans des projets, et elle a ainsi des conséquences absolument catastrophiques sur le plan humain. Malgré les progrès qui ont été réalisés grâce aux programmes d'aide du Canada et d'autres pays membres des Nations Unies, 800 millions de personnes, presque un quart de l'humanité, vivent en marge de la société. Ainsi, je répète que nous avons là une double raison d'agir. Tout cela occupe une place centrale dans la formation au développement. Le groupe d'étude parlementaire a recommandé qu'on accorde à cette dernière activité un pour cent de l'aide officielle au développement. Le gouvernement n'y a absolument pas donné de suite positive. Il

s'est tout simplement dérobé sur ce point. Les prévisions budgétaires de l'ACDI révèlent qu'on allouera à la formation du développement moins d'un demi de un pour cent de l'aide officielle au développement. Pourquoi cela? Les députés à la Chambre se sont déclarés favorables au rapport et à cette recommandation. Le gouvernement doit vraiment . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Bockstael: Monsieur le Président, certains des députés qui m'ont précédé ont attiré l'attention sur le fait qu'il était difficile d'établir une distinction entre les organismes à but non lucratif et les organismes de charité. D'autres ont souligné que les activités politiques de certains groupes étaient légitimes. Le secrétaire d'État (M. Joyal) a déclaré ce matin qu'il proposait de mettre sur pied un groupe d'étude mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui aura notamment pour mandat d'étudier la définition d'un organisme de charité enregistré en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de groupe d'étude a fait l'objet de nombreux colloques avant cette année. Il a notamment fait l'objet de la troisième conférence annuelle du Canadian Centre for Philanthropy. Je voudrais demander au député d'Edmonton-Sud (M. Roche) s'il trouve que c'est la bonne façon de procéder. Est-il d'avis que nous devrions mettre sur pied un groupe d'étude pour clarifier cette question et établir une base sur laquelle les organismes de charité auraient droit à des allégements fiscaux?

• (1250)

M. Roche: Monsieur le Président, je le répète, j'ai de très grandes réserves à formuler au sujet du mandat de ce nouveau comité mixte énoncé au *Feuilleton*. Ce mandat ne permettrait certainement pas au comité d'étudier les propositions de crédit d'impôt. La motion ne prévoit pas ce genre de chose.

Il ne s'agit pas simplement d'une omission; le gouvernement rejette véritablement la proposition du parti progressiste conservateur. Je ne sais pas si les néo-démocrates ont été consultés et je serais d'ailleurs curieux de connaître leur opinion sur la question, mais le gouvernement a rejeté la proposition de l'opposition officielle qui demandait que le groupe de travail soit habilité à étudier les propositions de crédit d'impôt pour finalement se pencher sur la question des finances.

Pour répondre au député, je dirais que bien des gens trouvent anormal que le système en vigueur dans notre société permette à quelqu'un d'obtenir un crédit d'impôt pour l'argent qu'il verse à un parti politique. Tous les députés de la Chambre connaissent bien ces dispositions. Si quelqu'un donne $100 à un parti politique, il a le droit de déduire un crédit de $75 de son impôt sur le revenu.

Certaines personnes se demandent avec raison pourquoi les dispositions en vigueur pour les partis politiques ne s'appliquent pas aux œuvres de charité qui, d'après elles, travaillent autant dans l'intérêt du pays que les partis politiques. C'est un sujet de débat intéressant que je me garderai d'aborder.

Les organismes à but non lucratif ne réclament pas une déduction de 75 p. 100, mais simplement un crédit d'impôt de 50 p. 100. Naturellement, cela dépendrait du montant des contributions. Ce serait beaucoup plus équitable.

A mon avis, le comité mixte qui serait créé par suite de l'avis inscrit au *Feuilleton* ne saurait s'attaquer véritablement au problème global qui se pose à l'heure actuelle aux organismes à but non lucratif. En effet, il ne s'agit pas simplement de défendre une position et de savoir, d'après le mandat, jusqu'où on peut aller pour appuyer une politique publique. Le comité doit également étudier la façon dont nous pouvons donner à ces organismes les moyens d'obtenir plus facilement de l'argent du secteur privé, comme ils ont montré qu'ils pouvaient le faire. Les Canadiens appuient les organismes bénévoles parce qu'ils apprécient leurs services.

Je crois que le crédit d'impôt que les organismes bénévoles proposent depuis quelques années et que j'ai défendu longuement en 1980 mérite au moins d'être étudié par ce groupe de travail.

M. Bockstael: Le secrétaire d'État, en énumérant les dispositions encourageant le volontariat, a insisté sur la collaboration entre le gouvernement et les organismes à but non lucratif. Dans ma circonscription, il se trouve que les organismes qui réclament que 50 p. 100 des dons soient exonérés de l'impôt sur le revenu participent également au programme Canada au Travail, à celui des emplois d'été et à divers autres programmes mis sur pied par le gouvernement fédéral.

Le député pense-t-il que ces organismes de bénévoles n'auraient plus besoin de solliciter le gouvernement dans d'autres domaines si on leur laissait une plus grande part des dons?

M. Roche: C'est fort possible, monsieur le Président. Je pense que beaucoup d'organismes charitables sont pratiquement obligés de participer à ce programme de création d'emplois qui est censé avoir un caractère d'urgence, parce qu'ils manquent d'argent et doivent répondre aux besoins de la population. Si nous faisons en sorte que les organismes de bénévoles soient davantage en mesure de satisfaire les besoins locaux de par la façon dont ils sont constitués, je pense que le gouvernement fédéral ne sera pas appelé à investir autant d'argent dans des programmes spéciaux de création d'emplois. Selon moi, les organismes à but non lucratif peuvent créer des emplois permanents.

M. Pepin: Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention sur d'autres propos du député d'Edmonton-Sud (M. Roche). A mon avis, il mérite d'être félicité et remercié pour ce qu'il a dit au sujet de l'aide à l'étranger.

Il a souligné que cette aide avait augmenté de façon considérable, ce dont la population ne se rend pas assez compte. Il a précisé que nous venions de dépasser le cap des 2 milliards. Si le PNB du Canada continue à augmenter au rythme de 4 p. 100 dans les années qui viennent, nous devrions atteindre le chiffre de 5 milliards d'ici 1990. Trop peu de gens s'en rendent compte.

Le deuxième argument qu'il a fait valoir à propos des avantages qu'en retire l'économie canadienne mérite vraiment d'être souligné. Malheureusement, je me suis rendu compte que bien des gens estiment regrettable que le Canada profite autant de cette aide. Il est dommage que les gens aient des réactions mitigées à ce sujet. Quand nous voyageons à l'étranger, nous constatons que les pays bénéficiaires considèrent ces répercussions comme normales et souhaitables, parce qu'ils savent que nous accomplirons davantage d'efforts si nous en retirons quelque chose. Par contre, certains Canadiens n'acceptent pas cet argument.

Je voudrais également revenir sur ce qu'a dit le député à propos de l'équilibre entre les différentes sortes d'aide. Sur ce point, il a adopté une attitude particulièrement positive. Nous assitons à des débats inutiles visant à savoir par exemple si l'aide bilatérale est préférable à l'aide multilatérale, ou sur les différents types d'aide. Le député s'est gardé de s'engager dans ce genre de débat théorique, et je l'en félicite.

J'aimerais lui donner l'occasion d'approfondir un autre point. Il a affirmé que l'ACDI ne collabore pas encore assez avec les organismes non gouvernementaux de tous genres. Naturellement, je vois les choses dans une autre perspective, car je trouve que les progrès accomplis sont considérables. Nous devrions tous nous rendre compte que les possibilités seront encore bien plus grandes pour les ONG si nous atteignons le chiffre de 5 milliards. De toute évidence, pour parler franchement, l'ACDI ne dispose pas du personnel nécessaire pour dépenser tout cet argent, de sorte qu'elle devra avoir recours à davantage d'organismes bénévoles. Le député pourrait-il donner de plus amples explications? Connaît-il des organismes non gouvernementaux qui attendent d'obtenir des fonds avant de se lancer dans les bonnes œuvres? S'il est de cet avis, je lui saurais gré de donner un exemple.

Le président suppléant: La présidence signale qu'il reste une minute dans cette période de questions.

M. Roche: Monsieur le Président, je ne saurais répondre à une question pareille en une minute. Je vais essayer, mais j'aimerais avoir une minute de plus, si possible. A propos de l'aide officielle du gouvernement qui s'établira à 5 milliards de dollars d'ici à 1990, il est un point très important à signaler aujourd'hui. Je suis d'accord avec le ministre, les Canadiens n'en sont pas aussi conscients que le gouvernement, car ils ne se rendent pas compte que beaucoup plus d'argent sera fourni.

Au sujet des Canadiens qui préfèrent ne pas insister sur le fait que le Canada va en tirer profit, je dirais que c'est peut-être une attitude des plus nobles que je peux comprendre. Toutefois, je sais au moins par expérience que les députés sont des être humains et que nous parlons de l'argent des contribuables. C'est pourquoi nous devons comprendre qu'en période d'austérité dans notre propre pays, il est normal pour nous de montrer qu'en participant à des projets d'expansion dans le reste du monde, le Canada en tire un profit bien mérité. Il convient de le signaler, à mon avis.

Cependant, je ne voudrais pas que ce soit l'unique objet de la politique publique canadienne. Celle-ci doit avant tout poursuivre un objectif humanitaire. Pourquoi prenons-nous cette peine? Parce que nous faisons partie de la communauté mondiale et que nous ne pouvons pas, nous Canadiens, rester oisifs dans notre pays aux immenses richesses, aux grands espaces et à la technologie avancée, si nous ne sommes pas disposés à faire quelque chose pour perfectionner le monde dont nous faisons partie. Je ne parle pas seulement de le perfectionner sur le plan spirituel et humanitaire, mais également en ce qui concerne la sécurité politique. En effet, bon nombre de guerres locales se sont étendues au reste du monde, et je crains que certains conflits ne voient le jour en raison des privations généralisées dont souffrent les pays du tiers monde. Le secrétaire général du Commonwealth a pris la parole il y a deux jours à Ottawa, et il a rappelé à son auditoire que d'ici à 1990, 80 p. 100 des hommes vivront dans les pays en développement. Ce sont eux qui ont les plus grands besoins et qui représentent nos futurs marchés. Le gouvernement du Canada devrait certes prendre des mesures concrètes à cet égard. A mon avis, consacrer 0.7 p. 100 du PNB à l'aide publique au développement ne devrait pas susciter tant d'inquiétude.

Le ministre m'a demandé de nommer certains organismes bénévoles. Je ne crois pas qu'il y en ait qui se contentent d'attendre d'obtenir plus d'argent et je ne voudrais pas que le ministre croie que je lui demande de se borner à combler d'argent les organismes non gouvernementaux, loin de là. Selon moi, il faut procéder de façon rationnelle et permettre aux organisations comme CUSO de prendre de l'expansion, et ce, systématiquement.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE DÉCÈS DE SEPT PERSONNES AU PASSAGE À NIVEAU DE MILTON—ON EXIGE DE MEILLEURS DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, le 3 mars 1978, une collision entre un train et une automobile sur le chemin Derry, à Milton en Ontario, a coûté la vie à une jeune femme. A cette époque, la ville de Milton et la région de Halton avaient demandé à la Commission canadienne des transports, par le biais d'une résolution, d'améliorer la sécurité aux passages à niveau du CN. La CCT n'a rien fait et, la fin de semaine dernière, six adolescents ont perdu la vie au même passage à niveau en raison, en fait, d'un manque flagrant de sécurité.

Hier soir, le Conseil de Milton a adopté à l'unanimité une résolution demandant à la CCT de reconsidérer son rejet de 1978. Je demande maintenant au ministre des Transports (M. Axworthy) d'intercéder pour qu'on installe immédiatement des barrières, de meilleurs signaux lumineux et des signaux de danger supplémentaires à ce passage à niveau avant qu'il n'y ait une autre tragédie.

Je demande de plus au ministre de transformer l'instruction proposée par l'inspecteur général de la sécurité du ministère, en une enquête complète, non seulement de la ville de Milton, mais aussi de tous les passages à niveau dangereux du pays.

Les dispositifs de sécurité doivent rester constamment conformes à la situation, c'est-à-dire tenir compte de l'évolution des collectivités, de la croissance de la population, de l'augmentation de la circulation, de l'amélioration des routes et, par conséquent, de l'augmentation de la vitesse.

Avant qu'il ne se produise d'autres tragédies comme celle-ci, j'invite le ministre, une fois pour toutes, à mettre en œuvre des mesures pour faire en sorte que les dispositifs de sécurité soient modernes et dans le meilleur intérêt de la sécurité de tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

LA CONTROVERSE SUR L'AMIANTE

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, depuis quelques mois l'amiante fait l'objet de plusieurs controverses aux États-Unis. Pareilles controverses ont et auront des effets et des conséquences tout à fait néfastes sur cet important marché.

Originaire de la région qui produit cette importante richesse naturelle, il m'apparaît impératif et extrêmement urgent que notre gouvernement prenne une position ferme et non équivoque sur ce dossier en rendant publique sa position, faisant ainsi la preuve irréfutable que l'amiante peut être utilisé sans aucune espèce de danger.

Lors du dernier symposium international à Montréal, les spécialistes ont fait la lumière sur la possibilité et la nécessité d'utiliser sans danger l'amiante. D'ailleurs, plusieurs ministères ont convenu depuis, par leur adhésion à un protocole, que l'amiante pourrait être utilisé sans danger.

Les travailleurs de l'amiante sont actuellement scandalisés par la démagogie qui circule à ce sujet. La population d'Asbestos est actuellement très inquiète et espère que notre gouvernement fera l'impossible pour clarifier la situation à l'échelle internationale, et principalement chez nos voisins du Sud. Non seulement les conditions de vie et de travail qui existent dans les mines d'amiante sont comparables à celles d'autres secteurs, mais elles m'apparaissent supérieures quant à une foule d'aspects.

Quant à l'utilisation de produits à base d'amiante, qu'il me soit permis d'indiquer à la Chambre et à la population canadienne que nous avons une clinique médicale à Asbestos, dont la construction remonte à quelques années seulement, et qui a utilisé plusieurs matériaux à base d'amiante. Je suis né à Asbestos, j'y réside avec ma famille et, croyez-moi, monsieur le Président, l'air y est sain, pur et très agréable.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE DES LOIS ANTIPORNOGRAPHIQUES PLUS SÉVÈRES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, on nous dit de tolérer la pornographie en soutenant que ce qui est de l'obscénité pour l'un est du grand art pour l'autre. Je proteste vigoureusement, car une forme de comportement ou une plaie sociale est soit combattue, soit aveuglément sanctionnée et appuyée par le gouvernement.

Certaines de nos lois interdisent l'usage et la vente de drogues psychédéliques. Nous devons également empêcher la pornographie de déformer les esprits.

Au Canada aujourd'hui, le libéralisme qui tolère la pornographie se cache derrière un masque de neutralité. La pornographie enseigne à mépriser, à brutaliser et à haïr les femmes et les enfants. Il n'y a pas de place pour la pornographie dans le Canada d'aujourd'hui. Nous, à la Chambre, ne pouvons pas rester neutres devant ces attaques contre les hommes, les femmes et les enfants.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, à titre d'agent de police, j'ai été témoin de la violence et de la dégradation que la pornographie engendre dans la société.

Au moment où le comité Fraser sur la pornographie et la prostitution se réunit aujourd'hui à Vancouver, une grande majorité de Canadiens réclament des lois antipornographiques plus sévères. Pourtant, des boutiques vidéo qui diffusent des films pornographiques continuent de s'ouvrir partout dans le pays, y compris dans ma circonscription, où il s'en est ouvert une encore le mois dernier.

Rappelons-nous que la liberté de parole veut dire la liberté de dire la vérité et non la liberté de diffamer et que l'affranchissement de la censure signifie la liberté de l'expression artistique et non la liberté d'exposer la pornographie et l'obscénité.

Le Parlement doit adopter sans délai des lois sévères contre la pornographie.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CÉLÉBRATION DU 25E ANNIVERSAIRE

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, hier, le 2 avril, en présence du ministre des Transports (M. Axworthy), la Voie maritime du Saint-Laurent a inauguré une nouvelle saison de navigation. De plus, elle célèbre cette année, en 1984, son 25e anniversaire. En juin 1954 une cérémonie marquait le couronnement de plus de 50 années d'études, de débats et de négociations avant la signature, cette année-là, de l'Accord canado-américain prévoyant l'aménagement commun d'une voie navigable et d'une centrale électrique. Les travaux furent terminés à temps durant une période incroyablement courte de cinq ans. La Voie maritime s'est révélée comme un élément important du système de transport nord-américain qui a été énormément profitable à l'économie du Canada. Le trafic sur la section en eau profonde du Saint-Laurent a été de plus de 45 millions de tonnes l'an dernier, et la valeur estimée des marchandises se situait aux environs de 10 milliards de dollars. L'économie des coûts réalisée par les usagers a été particulièrement avantageuse à l'exploitation du minerai de fer du Québec-Labrador et au transport massif des céréales canadiennes vers les marchés internationaux. Durant la dernière saison seulement, près de 18 millions de tonnes de céréales de l'Ouest canadien ont emprunté la Voie maritime. En tout, plus d'un milliard de

Article 21 du Règlement

tonnes de denrées ont été transportées depuis 1959 sur la Voie maritime du Saint-Laurent.

Je voudrais également souligner, monsieur le Président, que l'administration canadienne de la Voie maritime est une société de la Couronne qui s'autofinance à même les péages versés par les usagers. Les prévisions à long terme indiquent . . .

M. le Président: A l'ordre! Malheureusement, le temps de parole de l'honorable secrétaire parlementaire est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'INVITATION TRANSMISE À L'ATTACHÉ MILITAIRE CHILIEN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, la semaine dernière, le gouvernement militaire du Chili a commencé par imposer le couvre-feu et la censure de l'information pour ensuite réprimer brutalement les manifestations de l'opposition qui ont fait cinq morts et 38 blessés; un garçonnet de 13 ans a été abattu par les forces de sécurité sur le seuil de son domicile.

Depuis le renversement du dernier gouvernement élu, le gouvernement militaire a réprimé l'opposition intérieure par la torture, la détention, les assassinats et les enlèvements. Les événements de la semaine dernière ont prouvé au monde entier comment le gouvernement du Chili bafoue la démocratie et à quel point les forces militaires manquent de professionnalisme.

La fin de semaine prochaine, le Collège militaire de Saint-Jean organise un parcours du combattant. J'ai été très déçu d'apprendre que, en dépit des atrocités commises au Chili, le collège songe à honorer l'attaché militaire chilien au Canada, le colonel Jorge Lucar, en l'invitant à assister à cet exercice à titre d'invité spécial.

Les forces armées canadiennes sont fières de leur attachement à la démocratie et de leur professionnalisme. Puisque le monde entier a de nouveau eu la preuve que les forces chiliennes n'ont aucun respect pour la démocratie pas plus que pour le professionnalisme militaire auquel aspirent nos élèves-officiers, le gouvernement devrait ordonner aux autorités du collège d'annuler l'invitation transmise à l'attaché militaire chilien.

* * *

• (1410)

LA PÊCHE ET LA CHASSE

ON S'ÉLÈVE CONTRE LES CAMPAGNES MENÉES PAR DES GROUPES DE PRÉTENDUS ÉCOLOGISTES

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur le Président, je voudrais parler des effets catastrophiques pour tous les Canadiens des groupes voués à la protection de la nature. Ces prétendus écologistes, puisque je n'ai pas de meilleur terme pour les désigner, mettent en péril nos marchés internationaux et réduisent la qualité de vie de millions de Canadiens. Ce sont les contribuables et les consommateurs qui en font les frais tandis que ces gens-là parcourent leur monde prêchant leur croisade ridicule et absurde pour sauver tout ce qui est mignon.

Quiconque prétend que nous devrions céder à ce chantage manque de perspicacité s'il croit qu'ils nous laisseront en paix. Le piégeage, la chasse, la pêche sportive et commerciale, l'exploitation forestière et le tourisme seront des cibles de leur propagande. Combien de milliards de dollars et de vies sont en cause? Nous devons comprendre que ces gens veulent simplement continuer à garnir leurs coffres et qu'ils ne se lasseront pas tant qu'ils n'auront pas extorqué le dernier dollar des personnes à l'âme sensible et qu'ils n'auront pas transformé l'humanité en herbivores ou, ce qui serait pire, en végétaux.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

ON SE PRONONCE EN FAVEUR DU PROGRAMME DE FORMATION ET D'EMPLOI POUR LES JEUNES

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, de nombreux jeunes de ma circonscription apprennent un métier et acquièrent de l'expérience à la base des forces canadiennes de Shilo, dans le cadre du Progamme de formation et d'emploi pour les jeunes. Ce programme a été accueilli favorablement à Shilo et je suis certain qu'il en va de même dans les autres bases militaires où il est offert.

Contrairement à bien des programmes coûteux et inefficaces qui ont été lancés à la suite du budget fédéral d'avril dernier, ce programme répond à un besoin. C'est un moyen efficace et peu coûteux d'offrir à beaucoup de jeunes Canadiens l'occasion d'apprendre un métier et d'acquérir de l'expérience. Le programme utilise les installations existantes et prépare les jeunes à affronter un marché du travail extrêmement restreint. Il serait donc regrettable que le programme ne soit pas prolongé d'au moins un an.

Environ 5,000 jeunes bénéficient actuellement de ce programme. Des milliers d'autres en profiteraient si le cabinet décidait d'en approuver le prolongement. Le programme serait encore plus efficace si l'on offrait aux jeunes qui ont terminé leur stage la possibilité de s'enrôler dans les forces de réserve.

Le bilan du gouvernement actuel n'est pas reluisant sur le plan du chômage, et il me semble donc que le cabinet devrait sauter sur l'occasion d'améliorer ses réalisations à ce chapitre. J'encourage donc fortement le gouvernement à approuver les fonds nécessaires pour prolonger le programme de formation et d'emploi pour les jeunes.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, voici l'attitude des députés progressistes conservateurs face au développement de la technologie de pointe au Québec. A écouter et à lire les propos des députés progressistes conservateurs, propos émis lors de l'étude du projet de loi C-21, Loi portant pouvoir d'emprunt, on constate une attitude tout à fait négative concernant le développement de l'aéronautique. Il suffit de lire leurs discours en ce qui concerne l'emplacement de la Bell Helicopter, à Mirabel, et en ce qui concerne la biotechnologie, à Montréal, ainsi que de voir leur attitude vis-à-vis de la société Canadair et de l'aéroport international de Mirabel. Il semble que ce parti veuille limiter et réduire les Québécois aux secteurs mous de l'industrie, soit le textile, la chaussure ou le meuble.

Le Parti libéral a démontré une ferme volonté de développer ce secteur-clé de l'industrie en y consacrant, au cours des 10 derniers mois, 2 milliards de dollars dans la région du Grand Montréal. C'est la foi en l'avenir! Il y a des emplois pour les nombreux diplômés dans les 20 CEGEP de la région de Montréal et les universités de Montréal.

* * *

[*Traduction*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il y a quelques jours, le chef du parti conservateur et député de Central Nova (M. Mulroney) a dit que son parti avait manqué de vigilance quand le projet de loi C-169 a été adopté avec l'appui de tous les partis à la Chambre. A propos de cette mesure, le chef conservateur a dit:

> Qu'elle lui avait échappé comme sans doute à tous les députés de son parti.

Il n'en est rien et voici ce qui s'est passé.

Des membres du parti conservateur dont un député au moins, le représentant de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) ont assisté aux réunions des délégués des trois partis tenues avec le directeur général des élections, au cours desquelles ces propositions ont été acceptées. Le parti conservateur a entériné ces modifications après l'élection de son nouveau chef l'été dernier. Le hansard dément en outre les propos du chef de l'opposition. Au cours du débat sur le projet de loi, le porte-parole conservateur, le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) a tenu les propos suivants:

> Les modifications proposées à la loi électorale du Canada ont fait l'objet de maints débats lors de réunions auxquelles j'ai participé ces deux dernières années au moins. Tous les partis ont pris part à la discussion.

Voici encore d'autres paroles du député conservateur:

> Cet amendement est plus limitatif qu'on ne le pense ... Néanmoins, nous sommes d'accord ... J'approuve ces changements au nom de notre parti ... Nous nous réjouirons de l'adoption de cette mesure ...

Le leader parlementaire de l'opposition a donc prononcé ces mots au nom de son parti et de son chef de qui il tenait son mandat. On comprend mieux le sens de l'intervention faite par le chef de l'opposition quand on sait que la National Citizens' Coalition se vante d'avoir expédié des tonnes de lettres à l'organisateur en chef de la collecte de fonds des conservateurs, David Angus, et qu'en raison de leur appui à ce projet de loi, les conservateurs perdent de gros dons en argent. Les dollars comptent peut-être plus que les faits aux yeux du chef conservateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRAN—LA PERSÉCUTION CONTRE LA COMMUNAUTÉ BAHAÏ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, partout dans le monde, sauf en Iran, les gens se préoccupent encore du traitement barbare ...

M. Fisher: Où est votre chef?

M. Nielsen: Dans votre circonscription.

M. Fisher: Le sondage devrait nous être favorable ...

M. le Président: A l'ordre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nommez-le. C'est un Fisher, et quel fichu caractère!

Monsieur le Président, un peu partout dans le monde, sauf en Iran, les gens se préoccupent encore de la façon barbare et génocide dont le gouvernement de l'Iran traite, sans la moindre provocation, les membres sans défense et respectueux des lois de la communauté bahaï de ce pays. Des milliers de bahaïs ont déjà perdu la vie. J'avais déjà commencé à protester à la Chambre contre se comportement barbare en octobre 1981. La persécution continue.

Les membres de la communauté bahaï ont un comportement exemplaire partout où ils habitent. Leur religion elle-même leur demande d'aimer le reste de l'humanité et le mot «bahaï» signifie fraternité. Je pense que les autres députés seront d'accord pour exhorter le gouvernement canadien à obtenir l'appui nécessaire pour présenter une motion à l'ONU afin de protester contre ce comportement inhumain du gouvernement iranien, qui devrait être condamné par tous les pays civilisés du monde.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—L'ENTENTE AVEC GENERAL DYNAMICS LTD.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Savait-il, lorsqu'il a approuvé les avances en vue d'augmenter le capital de Canadair, que les activités de celle-ci comprennent une entente selon laquelle General Dynamics Ltd. fabrique certains produits de défense dans les installations de Canadair et que, dans son état financier, Canadair inclut à tort le volume de ventes et la marge bénéficiaire brute qui correspondent à General Dynamics? En incluant dans son état financier les activités de General Dynamics, on surestime exagérément les bénéfices de Canadair.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les sommes en question ont été approuvées non seulement par le cabinet, mais s'il s'agit du Budget supplémentaire examiné par la Chambre, cette question a déjà fait l'objet d'une décision. Quant aux nombreux détails que me demande mon ami, je ne manquerai pas de consulter le ministre dont relève la Corporation de développement des investissements du Canada et Canadair, et je lui ferai part de la réponse.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE GENERAL DYNAMICS ET CANADAIR

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, lorsque le président du Conseil du Trésor consultera son collègue, pourrait-il vérifier si General Dynamics a effectivement cherché à racheter les installations qu'elle occupe à l'usine nº 4 de Canadair ou, à défaut, à faire modifier l'accord de location du nouveau matériel fourni par Canadair, faute de quoi elle déplacera toutes ses activités de production au Texas? Le ministre peut-il vérifier si Joel Bell ou le sénateur Austin ont fait quelque chose à ce sujet? Peut-il dire à la Chambre quelles mesures prend le gouvernement pour protéger les emplois à Canadair? Pourquoi n'a-t-on pas répondu à la demande présentée par General Dynamics en mai 1983 en vue de renégocier cette entente? Celle-ci étant remise en question, pourquoi le président du Conseil du Trésor a-t-il approuvé ces prévisions de dépenses et ces subventions énormes concernant Canadair?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je le répète, la décision de subventionner Canadair n'a pas été prise par le cabinet uniquement, mais elle a été confirmée par la Chambre des communes. Je me ferai un plaisir de consulter le ministre compétent en vue d'obtenir les renseignements que demande mon collègue.

Le grand public, sans oublier les travailleurs de Canadair, viennent sans nul doute d'être témoins de la plus extraordinaire conversion depuis celle de saint Paul sur la route de Damas, en voyant mon collègue faire, au nom de son parti, des propositions concrètes relatives à l'avenir de Canadair et de ses employés. Quelle transformation! J'espère qu'elle durera.

• (1420)

LA PARTICIPATION DE GENERAL DYNAMICS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre pourquoi le sénateur Austin n'a pas informé les comités chargés d'étudier les crédits destinés à Canadair que la société General Dynamics possédait, contrôlait et dirigeait une bonne partie des activités de Canadair? Peut-il nous dire pourquoi les bénéfices réalisés par General Dynamics au moyen de son entreprise canadienne sont attribués à Canadair et pourquoi, en réalité, cette fusion entre les deux entreprises a été camouflée? Le premier ministre peut-il nous fournir ce renseignement ou s'agit-il d'un secret que nous n'étions pas censés découvrir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si c'est un secret, on m'excusera de ne pas connaître la réponse. Je prends note de cette question, ou plutôt de cette insinuation, et je tâcherai d'obtenir une réponse.

L'INCIDENCE DE L'ENTENTE SUR LES EMPLOIS

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a cinq semaines, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, le ministre québécois de l'Expansion industrielle régionale ainsi que la direction de Canadair et de General Dynamics ont conclu une entente qui expire vendredi. General Dynamics a décidé que, si l'entente n'est pas modifiée, elle fermera l'usine nº 4 de Canadair, ce qui entraînera la mise à pied de 250 Canadiens. Le président du Conseil du Trésor peut-il confirmer qu'une entente sera conclue avant vendredi?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis ravi de constater que mon collègue est touché lui aussi par cette conversion en masse. Les députés de l'autre côté ont dû recevoir le baptême collectivement, car ils semblent avoir changé d'attitude à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: J'en parlerai volontiers au ministre responsable. Je suis très heureux d'entendre les députés de l'opposition se porter enfin à la défense des employés de Canadair. Nous nous y sommes engagés il y a très longtemps, ce qu'ils auraient dû faire eux aussi.

M. Fennell: Monsieur le Président, nous nous soucions autant de fournir des emplois au Canada que de rendre justice aux contribuables.

L'ACHAT DE CANADAIR

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Fait à noter, General Dynamics continue à mener ses activités sous le couvert de Canadair. General Dynamics a-t-elle volontairement vendu Canadair, ou le gouvernement l'a-t-elle forcée à vendre parce qu'il voulait s'implanter dans l'aérospatiale et que General Dynamics s'intéressait plus aux avions militaires qu'aux avions civils?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je vais demander au ministre responsable de donner une réponse détaillée à cette question de mon collègue. Cependant, personne n'ignore que si le gouvernement fédéral n'avait pas acheté Canadair en 1976, cette société n'existerait pas, pas plus que les emplois.

L'EMPLOI

LE COÛT DE BROCHURES SERVANT À FAIRE CONNAÎTRE LES PROGRAMMES DU MINISTÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ces derniers jours, des millions de familles de tout le Canada ont reçu de très belles brochures. Celles-ci portent en apparence sur les femmes et les jeunes. Pourtant, on peut voir à la première page de chacune d'elles une jolie photo glacée du ministre lui-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je voudrais demander au ministre de confirmer que ces deux brochures coûtent environ 1.5 million de dollars aux contribuables canadiens. Juge-t-il approprié qu'un ministre qui est candidat à la direction de son parti se serve de l'argent des contribuables pour financer sa propre campagne?

Des voix: Le chef!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député a employé les mots «en apparence». Le fait est que le texte de ces deux brochures contient des renseignements utiles pour les contribuables qui veulent profiter des programmes offerts par notre ministère. Les députés d'en face se plaignent, d'une part, que nous ne prenons pas des mesures suffisamment énergiques pour garantir que le public canadien est tenu au courant des services et des programmes que nous offrons et, d'autre part, que nous prenons justement des mesures en ce sens.

Si le député avait examiné les brochures attentivement, il aurait su qu'elles contenaient des messages de deux autres ministres qui ne sont pas candidats à la direction du parti. De fait, monsieur le Président, si j'avais voulu me servir de ces brochures pour mettre mes propres intérêts de l'avant, je n'aurais certes pas choisi la photo qu'elles contiennent parce qu'elle n'est pas très flatteuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre a raison au moins sur deux points. Il a parlé de sa photo et je n'en dirai pas plus long là-dessus. Il a aussi raison de dire que les brochures contiennent des photos d'autres ministres, même si elles sont beaucoup plus petites que la sienne et qu'elles sont perdues dans les pages du milieu.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais adresser ma question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le ministre qui a fait publier cette brochure est candidat à la direction du parti libéral et est celui-là même qui a proposé au Parlement l'idée sordide d'une caisse de pots-de-vin pour la création d'emplois dans des circonscriptions libérales, je voudrais savoir si le premier ministre croit convenable que les Canadiens financent sans l'avoir voulu la campagne à la direction d'un ministre.

M. Crosbie: La pompe à pots-de-vin Roberts.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le Président, je ne crois pas qu'il soit de l'intention d'aucun candidat à la direction de faire financer sa campagne par les Canadiens. Toutefois, il est du devoir de tout député, ministre ou non, de remplir ses fonctions de ministre ou de député de l'arrière-ban, selon le cas. Si les ministres qui sont candidats à la direction du parti s'occupent de leur ministère, ils font exactement ce que je leur ai demandé.

L'OPPORTUNITÉ DE LA PUBLICATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il y a deux aspects à cette situation. D'abord, un ministre de la Couronne qui par une coïncidence extraordinaire est candidat à la direction du parti libéral se sert des fonds publics pour se faire de la publicité additionnelle à ce stade-ci. Ensuite, comme le sait le premier ministre, nous sommes en période pré-électorale et certains partis représentés à la Chambre croient approprié de solliciter l'aide financière de leurs députés et de leurs partisans. Je voudrais savoir si le premier ministre croit convenable de publier de magnifiques brochures à peu près inutiles en période pré-électorale. Autant dire que les Canadiens se trouvent à financer ainsi soit la campagne à la direction d'un ministre, soit la campagne électorale du parti libéral du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député semble fonder son argumentation sur le fait que nous sommes en période pré-électorale. Nous sommes toujours en période pré-électorale, monsieur le Président. Dans notre régime de gouvernement, des élections peuvent être déclenchées à tout moment.

Des voix: C'est une honte!

M. Trudeau: J'entends les hauts cris des conservateurs.

Des voix: S'il vous plaît, oui!

M. Trudeau: Ils nous supplient maintenant. Il y a à peine quelques jours, le chef du parti conservateur me suppliait de ne pas tenir des élections au cours de l'été. Comme d'habitude, le parti conservateur est fort divisé et mêlé.

* * *

LES MINES

LES MISES À PIED DE L'INCO À PORT COLBORNE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lui-même et son gouvernement sont sans doute au courant de la très pénible décision que l'Inco a dû prendre de licencier 500 travailleurs à Port Colborne. Cette décision est la preuve que l'industrie extractive ne participe pas à ce que le ministre appelle la relance de notre économie, la preuve que cette industrie tente désespérément de rationaliser ses opérations et de s'ajuster à des marchés mondiaux en profonde mutation. Comment le gouvernement entend-il rationaliser ses politiques pour tenir compte des difficultés de cette industrie?

Par exemple, à quelles mesures fiscales neuves songe-t-il pour soulager cette industrie d'un fardeau social démesuré, surtout en ce qui concerne les impôts autres que ceux qui frappent les bénéfices?

• (1430)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a raison d'affirmer que certains secteurs miniers, mais pas tous, ont eu à faire face à de graves difficultés et ont tardé à bénéficier de l'affermissement des prix et de la relance de la demande mondiale. Pourtant, d'autres secteurs de cette industrie ont affiché une bien meilleure tenue dernièrement. Tout dépend naturellement de la reprise de la demande mondiale pour leurs produits.

Le député sait que le régime fiscal de notre industrie extractive est l'un des plus généreux du monde industrialisé. Nous tentons de faire en sorte que notre législation fiscale soit avantageuse par rapport au reste du monde. Des mesures prises par les provinces et par le gouvernement fédéral sont extrêmement avantageuses dans certains cas. Je ne saurais toutefois donner aucune précision sur la situation particulière de la Colombie-Britannique. Cependant, il existe des limites à la stimulation fiscale que nous pouvons offrir à cet égard. Le député sait également que nous avons élaboré d'autres programmes favorisant l'adaptation de la main-d'œuvre, des programmes qui sont aussi proposés à d'autres industries et entreprises qui sont aux prises avec des problèmes particuliers.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE D'ALLÉGEMENT FISCAL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, après avoir pris ces pénibles décisions, les industries ont réalisé des gains grâce à une productivité et une efficacité accrues, mais le gouvernement, n'écoutant que sa voracité, s'est emparé de tout. Je ne parle pas des impôts directs qui peuvent se comparer favorablement à ceux qui sont prélevés de leurs concurrents sur les marchés mondiaux, mais des impôts indirects, des impôts non prélevés sur les bénéfices, soit des lourds impôts sur l'énergie, sur le combustible et sur les indemnités de séjour dans le Nord. Des choses de ce genre sont fort pénibles pour l'industrie et lui rendent la tâche très ardue quand il s'agit de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et de continuer à fonctionner.

Le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi qui permettrait de déduire du revenu imposable les indemnités versées aux travailleurs des régions septentrionales? Le gouvernement fédéral, au lieu d'utiliser l'énergie comme une source de revenus pourrait peut-être donner une chance à notre industrie en réduisant les droits qu'il prélève sur l'énergie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il y a, je crois, un domaine où on pourrait soulager cette industrie, et c'est celui des redevances provinciales prélevées à la source. C'est un secteur où les provinces jouissent d'une grande latitude, si elles veulent bien en profiter. Il s'agit d'impôts prélevés à la première étape de la production et une réduction aurait un effet salutaire.

Quant aux impôts précis dont a parlé mon honorable ami, ils sont de nature générale et font l'objet d'un examen à chaque budget. J'ai présenté un budget à la mi-février et j'ai adopté une ligne de conduite que j'entends suivre cette année.

Quant à l'imposition des indemnités de séjour dans le Nord, le député sait que je n'ai pas modifié les dispositions législatives qui s'y rapportent. Nous n'avons pas haussé ces impôts. J'ai signalé que nous continuerions à appliquer l'ordre de remise actuellement en vigueur.

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES REDEVANCES AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser au ministre des Finances au sujet de sa réponse concernant les redevances perçues par les gouvernements provinciaux. Le ministre suivra-t-il son propre conseil et fera-t-il en sorte que le gouvernement fédéral, qui a compétence exclusive sur les redevances perçues au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, réduise ces redevances et relance ainsi l'industrie minière de ces deux territoires?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député examine le barème des impôts fédéraux qui s'appliquent aux mines du Nord, il constatera que ces impôts se comparent très favorablement à ceux de n'importe quelle province du Canada. En fait, le gouvernement fédéral est extrêmement généreux à l'égard de l'industrie minière du Nord, par rapport à toutes les autres régions du pays. Il n'y a aucun doute là-dessus.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DE L'INCO À PORT COLBORNE

M. Girve Fretz (Érié): Ma question fait suite aux questions posées par le député de Prince George-Peace River et s'adresse au ministre responsable de l'emploi et du chômage. Notre circonscription a perdu 490 emplois, particulièrement à Port Colborne, région où nous avons actuellement un taux de chômage de 17 p. 100. Les fonctionnaires chargés de s'occuper de cette industrie savaient sans doute que ce produit allait manquer de débouchés. Pourquoi alors n'a-t-on pas fait de recherches pour lui trouver de nouvelles utilisations ou voir s'il n'était pas possible de fabriquer un nouveau produit à l'usine de Port Colborne?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Ce n'était pas très clair étant donné que le député a déformé mon titre, mais c'est à moi, je crois, qu'il a posé sa question.

Le fait est que nous communiquions depuis longtemps avec la compagnie et, vendredi dernier encore, nous avons discuté de la situation avec elle et fait appel aux services de la Commission de l'emploi et de l'immigration afin de l'aider à trouver du travail pour ses ouvriers et de prendre des mesures provisoires en vue de résoudre le problème.

LES COURS DE RECYCLAGE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Le gouvernement n'a guère fait preuve d'initiative par rapport aux autres pays industrialisés. Seules l'Irlande et l'Islande investissent moins que nous dans la recherche et le développement. Que va faire le gouvernement et quand va-t-il offrir des cours de recyclage aux chômeurs de Port Colborne?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député semble ignorer certaines choses. Je ne suis pas chargé de m'occuper de tous les pays industrialisés à l'exception de l'Irlande. Si le député a des questions à poser sur la recherche industrielle, il ferait mieux de les adresser à l'un de mes collègues. J'ai déjà répondu à sa deuxième question. Nous avons communiqué avec cette compagnie pas plus tard que vendredi dernier. Nous discutons avec elle et les syndicats des programmes que nous mettons en place pour faire face à la situation.

* * *

L'ARMEMENT SPATIAL

LES ARMES ANTI-SATELLITES—LA POSITION CANADIENNE

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je pose ma question au premier ministre. Il sait sans doute que les États-Unis envisagent de prendre de l'avance dans la mise au point et le déploiement d'armes propres à détruire les satellites et autres engins de l'espace, étendant ainsi au cosmos nos égarements terrestres. Étant donné que le premier ministre a exprimé tout l'effroi qu'il éprouve à l'égard de ces nouvelles armes et qu'il a exhorté les grandes puissances à renoncer à les mettre au point et à l'épreuve, le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que non seulement le Canada va continuer de réclamer l'interdiction de ces armes, mais qu'il va refuser de participer à la mise au point et à l'essai d'armes propres à détruire les satellites et d'autres engins de guerre comme ceux que nous avons pu voir dans «La guerre des étoiles».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'adhère pas entièrement au postulat de la question que l'honorable représentante vient de me poser, car le gouvernement a fait une distinction dans sa proposition entre les armes de haute altitude et celles de basse altitude . . .Je vois l'honorable représentante hocher la tête. Si elle tient vraiment à savoir quelle est la politique du gouvernement à cet égard, je vais le lui dire. Il y a à cela des raisons manifestes. Si elle ne la comprend pas, je la lui expliquerai un de ces jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vous avez besoin de vous rafraîchir les sangs, Pierre. Pourquoi n'iriez-vous pas faire une petite promenade à l'extérieur.

M. Trudeau: C'est ce que je vais faire.

Des voix: Oh, oh!

Mme Jewett: Monsieur le Président, je n'ai hélas! pas le temps d'expliquer au premier ministre que les distinctions subtiles qu'il s'efforce de faire entre les essais à haute altitude et ceux à basse altitude amusent tout le monde. Il n'a qu'à consulter les spécialistes. Cependant, j'aimerais poursuivre, car j'étais sérieuse lorsque je lui ai posé cette question et j'espérais qu'il serait sérieux lui aussi lorsqu'il y répondrait.

ON DEMANDE QUE LE CANADA REFUSE DE PARTICIPER À LA MISE À L'ESSAI D'ARMES ANTI-SATELLITES

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Le Canada pourrait-il faire savoir, non pas demain, le mois prochain ou l'année prochaine, mais maintenant, qu'il refuse de participer à de tels essais, compte tenu de l'horreur que nous inspire la mise à l'essai à haute altitude d'engins de guerre du genre de «La guerre des étoiles»? Le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance que nous ne participerons ni à la mise au point ni à la mise à l'essai d'armes propres à détruire les satellites ou autres armes du même genre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai expliqué à l'honorable représentante quelle était la politique du gouvernement. Libre à elle de l'accepter ou pas. Cependant, nous avons et continuerons d'avoir pour politique de nous opposer à la mise au point d'armes propres à détruire les satellites à haute altitude. C'est là notre politique depuis le début. Quant à savoir si nous pouvons faire plus—j'ai vu l'honorable représentante s'esclaffer et je ne comprends vraiment pas. Elle devrait savoir qu'il existe déjà des armes capables de détruire les satellites à faible altitude. Nous ne saurions donc empêcher ce qui existe déjà. Ces armes, elles existent. Voilà pourquoi nous nous opposons à la mise au point de celles qui n'existent pas encore. Une fois que l'honorable représentante aura compris cela, j'accepterai de poursuivre le dialogue avec elle.

* * *

• (1440)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre des Finances a déclaré récemment à Montréal qu'il ne pense pas que les jeunes font face à une crise du chômage ni ne constituent une génération perdue quand on tient compte de tous les aspects du chômage chez les jeunes; le ministre dira-t-il à la Chambre s'il est d'accord avec son collègue des Finances qui trouve acceptable un taux de chômage de 18 à 20 p. 100 et même davantage chez les jeunes?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je m'accorde à dire avec mon collègue des Finances que de tels taux de chômage sont inacceptables.

M. St. Germain: Monsieur le Président, je trouve déplorable que le ministre soit d'accord avec le ministre des Finances alors que dans des circonscriptions de l'Ouest où régnait la prospérité le chômage atteint maintenant 45 p. 100.

LES CRITÈRES S'APPLIQUANT AU FONDS DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, ma question supplémentaire a trait aux 150 millions de dollars que le dernier budget accordait aux jeunes. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment sera distribué cet argent et en vertu de quels critères? Nous aimerions le savoir dès maintenant.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le député ne peut le savoir tout de suite, monsieur le Président, parce que toutes les décisions relatives à ces 150 millions n'ont pas été prises. Il en connaîtra cependant tous les détails très bientôt.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PRIX INITIAL DU BLÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports dont relève la Commission canadienne du blé, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les céréaliers des Prairies risquent de voir baisser énormément le prix du blé pour deux raisons principales: la baisse du prix des céréales sur le marché mondial et, naturellement, l'intensité de la concurrence. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le prix initial à peu près au niveau actuel pour la campagne agricole 1984-1985, ce qui obligera peut-être le gouvernement à assumer certains risques en versant de l'argent à la fin de l'année? Dans la négative, le gouvernement serait-il disposé à effectuer des versements compensatoires pour atténuer les graves problèmes que la chute des prix va poser cette année aux agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tout d'abord le député se montre extrêmement pessimiste au sujet du prix des céréales. Il sait comme moi qu'aucune récolte n'est assurée ni perdue à cette époque de l'année. Il faut tenir compte de tous les facteurs. Certains de mes conseillers m'affirment que les prix vont augmenter à cause de la conjoncture mondiale et pour d'autres raisons. Parmi les solutions qu'il a suggérées, je peux lui dire que nous envisageons les deux premières, mais pas la dernière.

M. Murta: Monsieur le Président, d'après la Commission canadienne du blé, le prix du blé canadien pourrait chuter cette année de $17 la tonne. Le ministre responsable de la Commission du blé manifeste les mêmes inquiétudes. Les deux ministres devraient donc s'efforcer d'accorder leurs violons.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, le gouvernement ne saurait évidemment accepter un effondrement de l'agriculture céréalière de l'Ouest. Beaucoup d'agriculteurs vont déclarer faillite du fait qu'ils doivent supporter une forte augmentation des frais de transport cette année, ainsi qu'une hausse de certains autres coûts, sans compter que les agriculteurs des Prairies ont connu deux mauvaises récoltes. Le gouvernement va-t-il remplir ses obligations en faisant en sorte que les prix initiaux pour l'année prochaine ne tombent pas en-dessous du niveau actuel?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, les prix initiaux ont toujours été fixés d'une manière réaliste qui satisfait les agriculteurs, sinon à 100 p. 100, du moins à 90 p. 100.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—ON DEMANDE D'APPORTER DES MODIFICATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question est aussi destinée au ministre de l'Agriculture. Il doit savoir que le revenu agricole dans les Prairies est à la baisse et le nombre des faillites à la hausse. Voudrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à apporter à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest les modifications nécessaires qui déclencheraient un versement aux agriculteurs des Prairies pour la campagne agricole de 1983? Un grand nombre de céréaliculteurs le réclament.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour commencer, je suis sûr que le député n'est sûrement pas sans savoir que les agriculteurs de l'Ouest ne sont pas assujettis au programme de stabilisation du grain. Une proportion de 76 ou 77 p. 100 le sont ce qui veut dire qu'environ 23 p. 100 ne le sont pas. Quand il parle d'«agriculteurs», il devrait préciser qu'il parle de ceux qui souscrivent au programme.

Le député sait que nous avons reçu un rapport et il n'ignore sûrement pas que nous préparons déjà le régime; nous comptons sur sa collaboration et sur celle des autres députés quand nous le proposerons à la Chambre.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, c'est la même réponse que nous obtenons depuis des semaines du ministre de l'Agriculture et du sénateur qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Je veux savoir quand nous verrons les changements à ce plan. Ils ont été promis dans le discours du trône. Je lui suggère de nous les présenter maintenant, car autrement tous ces chapeaux verts de la campagne à la direction du parti seront une perte sèche.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour moi, le bien-être des agriculteurs passe avant n'importe quelle campagne.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Tant que l'économie agricole est saine, le reste du pays en va de même.

M. Nystrom: Quand?

M. Whelan: Il tient mordicus à savoir quand, monsieur le Président. Bientôt.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LES PROPOSITIONS AVANCÉES PAR LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada souscrit-il aux propositions avancées dernièrement par le secrétaire-général des Nations Unies, Perez de Cuellar, concernant la réunification progressive de Chypre, y compris la remise entre les mains de leurs propriétaires légitimes de certains immeubles privés près de Famagusta, à Varosha?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada n'a jamais reconnu comme légitime la prise d'une partie du territoire chypriote. La situation actuelle n'est ni reconnue ni acceptée à l'échelle internationale. Nous approuvons donc les démarches faites aux Nations Unies pour rétablir la situation dans cette île telle qu'elle existait auparavant. Nous suivons de près la situation.

M. Siddon: Monsieur le Président, j'espère que le ministre ne se contentera pas de suivre la situation de près.

LA PRÉSENCE DE SOLDATS TURCS À CHYPRE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, étant donné que le partage de Chypre constitue une menace grave aux relations entre la Grèce et la Turquie au point de compromettre l'alliance de l'OTAN dans le nord de la Méditerranée, le gouvernement du Canada a-t-il présenté des instances à Ankara et à Washington pour que la Turquie retire le plus tôt possible ses 30,000 soldats de Chypre?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas que le Canada fait énormément pour maintenir la paix et la stabilité à Chypre. Cela fait maintenant 20 ans que nous avons une force de paix dans cette île. On sait très bien à Ankara et à Washington ce que nous pensons de l'intervention militaire qui a eu lieu il y a quelques années pour déstabiliser la situation à Chypre. Je répète qu'on connaît très bien à Ankara et à Washington notre position à ce sujet.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES JEUNES AGRICULTEURS AU MANITOBA

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. En répondant à une question qui lui a été posée dernièrement, il a dit qu'il allait faire bientôt le nécessaire pour proposer un plan de paiement dans le cadre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. J'ai consacré une bonne partie de la fin de semaine à rencontrer des agriculteurs et à parler avec eux. De jeunes agriculteurs doivent quitter la terre. Depuis la fin de semaine, deux de ces jeunes agriculteurs ont abandonné. Ils ont été forcés d'abandonner depuis 24 heures. Le gouvernement est-il incapable ou refuse-t-il d'intervenir pour éviter la disparition de toute une génération de jeunes agriculteurs?

• (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il est très facile de dire que c'est de la faute d'un ministre ou d'un gouvernement alors que le gouvernement précédent du Manitoba n'a pas fait grand-chose non plus. L'agriculture relève des deux niveaux. Le député devrait songer à la somme d'argent que nous avons prêtée aux Manitobains pour les aider par des versements anticipés, et cetera. Il est inexact de prétendre que le gouvernement peut être le sauveur de tout le monde dans ce secteur. C'est ce que le député semble insinuer dans sa question.

J'ai rencontré des représentants de la Société du crédit agricole hier. J'ai reçu des lettres de la circonscription du député, et je lui ai parlé. S'il peut me proposer un moyen de sauver ces personnes, je le prie de le faire. Les Manitobains prétendent maintenant par lettre que le gouvernement est propriétaire des terres, et qu'il les reloue aux agriculteurs, puis que si les exploitations deviennent rentables, il leur permet de les racheter. Voilà ce qu'écrivent les agriculteurs. J'ai reçu hier plusieurs lettres disant cela.

LES TAUX D'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, ce n'est pas une solution d'essayer de rejeter la responsabilité sur le gouvernement du Manitoba. Les agriculteurs veulent que l'on agisse immédiatement.

Le ministre a demandé des idées. Il peut faire deux choses. En tout premier lieu, s'il le veut, il peut persuader le ministre des Finances, qui, pour une raison ou pour une autre, semble se désintéresser complètement des problèmes des agriculteurs de l'ouest du Canada, de supprimer le système actuel qui consiste à demander 16 et 16.75 p. 100 d'intérêts sur les prêts à long terme de la Société du crédit agricole. En second lieu, s'il le veut et s'il le peut, il peut essayer de convaincre le ministre des Finances de supprimer la taxe sur les carburants agricoles.

M. le Président: Le député peut-il poser sa question supplémentaire?

M. Clark (Brandon-Souris): Le ministre peut-il intercéder auprès du ministre des Finances?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si le député le désire, nous pouvons nous arranger pour que les représentants de la Société du crédit agricole, qui sont continuellement en contact avec les agriculteurs, lui exposent la situation. Nous avons accordé des prêts à taux d'intérêt réduit à 9 p. 100 à certaines personnes. En deux ans, ces taux d'intérêt subventionnés nous ont coûté 36 millions de dollars, je pense. Certaines de ces personnes n'ont pas fait un seul versement en deux ans.

Que propose le député? Ces personnes exploitent des unités de production qui ne rapportent pas assez. Elles ne leur ont pas permis de faire leurs versements, même à taux d'intérêt réduits. Monsieur le Président, certains agriculteurs n'arriveraient pas à joindre les deux bouts avec leur exploitation, même si on leur prêtait l'argent gratuitement. Cela arriverait dans certains cas, pas dans tous. J'ai fait des suggestions au ministre des Finances. Nous nous préoccupons du sort de ces personnes.

D'après les lettres que j'ai reçues de Macgregor, au Manitoba, et de certaines autres régions, la Société du crédit agricole devient propriétaire, reloue les terres aux agriculteurs et elle leur permet de racheter l'exploitation au bout de trois ans si elle devient rentable. Voilà ce que disent ses électeurs, monsieur le Président. Si le député a une opinion différente de celle de ses électeurs, alors qu'il me le dise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SRI LANKA—LA SITUATION DES TAMOULS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé du Commerce international, si celui-ci veut bien regagner sa place. Les Canadiens d'origine tamoul s'inquiètent vivement des événements qui se sont produits aujourd'hui et hier à Sri Lanka. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur cette situation? Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement pourrait-il prendre, selon lui, pour stabiliser la situation à Sri Lanka?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de faire rapport à la Chambre à propos des événements survenus hier et aujourd'hui à Sri Lanka, dont parle le député. La situation, en ce qui a trait aux Tamouls, est depuis longtemps difficile et les actes de violence isolés, mais pas toujours, ne sont pas rares. Nous sommes très bien représentés à Colombo et on y prend bien soin des intérêts du Canada. Nous sommes persuadés que le gouvernement de Sri Lanka fait l'impossible pour prendre la situation en main.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

LE TRAITEMENT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ DU CABINET

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne le groupe de gestion de la publicité, soit le comité des communications, au sein du cabinet. Son président, M. P. T. Zarry, dispose de 14 millions de dollars pour faire de la publicité sur une cinquantaine de programmes gouvernementaux que la population ne connaît pas. Le traitement de M. Zarry s'élève à $2,000 par jour, plus les indemnités. Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi on lui verse un traitement aussi exorbitant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant. Si le député m'avait avisé de sa question, j'aurais pu me renseigner. Par conséquent, j'en prends note avec plaisir.

M. le Président: Le député a droit à une question supplémentaire. Cependant, s'il veut des détails, il devrait inscrire sa question au *Feuilleton*, selon la coutume.

LA PERSONNE À QUI LE PRÉSIDENT REND COMPTE DE SES FONCTIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le premier ministre prendrait-il note également de la question suivante? Peut-il expliquer pourquoi M. Zarry rend compte de ses fonctions au sénateur Keith Davey, à l'autre endroit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je prends note aussi de cette question.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES PARIS SPORTIFS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. En vertu de quel pouvoir le ministre a-t-il emprunté 12.9 millions de dollars à la société d'État Loto Canada, pour organiser ses paris sportifs?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, nous n'avons pas emprunté d'argent, à ma connaissance, à Loto Canada. Absolument pas! Nous continuons nos discussions pour être fidèles à l'entente convenue, à savoir remettre dans le fonds consolidé les sommes qui demeurent dans le cadre de Loto Canada.

[*Traduction*]

L'UTILISATION ÉVENTUELLE DES BUREAUX DE POSTE COMME BUREAUX DE PARIS SPORTIFS

L'hon. Steven Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes, s'il veut bien revenir dans cette enceinte. Est-ce que vous . . .

M. le Président: Veuillez vous adresser à la présidence.

M. Paproski: Monsieur le Président, je demande par votre entremise au ministre chargé de la Société des postes de nous dire s'il a l'intention d'autoriser la conversion des quelque 8,300 bureaux de poste en bureaux de paris pour la nouvelle Société des paris sportifs?

Des voix: C'est honteux!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je dois rappeler à l'honorable député que ce projet de loi a été adopté par le Parlement. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une opération illégale, bien au contraire. Le Parlement du Canada a adopté un projet de loi autorisant la création des paris sportifs au Canada.

Quant à savoir si la Société canadienne des postes s'associera avec la nouvelle Corporation des paris sportifs, les discussions sont actuellement en cours entre les deux organismes, et je suis certain que les autorités respectives des deux corporations rendront public prochainement le résultat de leurs discussions.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE FONDS DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN—LA DATE DES VERSEMENTS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, ma question fait suite à celles qui ont été posées au ministre de l'Agriculture au sujet du fonds de stabilisation des prix du grain. Quand versera-t-on de l'argent aux agriculteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait certainement qu'il faut modifier la loi, ainsi de suite. La nouvelle formule doit être approuvée à la Chambre en suivant la procédure habituelle. J'estime que nous aurons beaucoup de veine si nous réussissons à faire un versement en 1984 à moins que les trois partis ne se mettent rapidement d'accord. Nous souhaitons cependant pouvoir le faire cette année.

* * *

LES PÊCHES

NATIONAL SEA PRODUCTS LIMITED—LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. M. David Mann, qui faisait partie du groupe de travail Kirby, est avocat à Halifax. Soit dit en passant, il fait partie d'un groupe que l'on appelle les Regan's raiders. Il est chargé d'effectuer la transaction pour la fusion de Fishery Products International Limited, la compagnie de Terre-Neuve dont le gouvernement est un des principaux actionnaires, ainsi que de la négociation avec les autres actionnaires. Il vient d'être nommé au conseil d'administration de National Sea Products Limited, son principal concurrent, et est également chef de la campagne de M. John Turner pour les provinces de l'Atlantique. Je ne sais pas comment il parvient à faire tout cela.

Il y a là un conflit d'intérêts. Le ministre pourrait-il donner des instructions à M. Mann pour qu'il quitte le conseil d'administration de National Sea ou renonce à son activité lucrative d'avocat d'une société propriété du gouvernement, Fishery Products International Limited?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, voilà bien ce qui s'appelle faire preuve d'impartialité!

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

M. De Bané: Le frère du député qui vient de me poser cette question a été nommé par le gouvernement du Canada membre du conseil d'administration de Fishery Products.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Et alors?

M. De Bané: Lorsque le gouvernement du Canada nomme son frère, ce n'est pas un conflit d'intérêts. Lorsque le secteur privé choisit un avocat qui a été un de mes conseillers au sein du gouvernement fédéral, il critique le secteur privé d'avoir confirmé le choix que j'avais fait il y a des années.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La parole est au député de Saint-Jean-Ouest qui veut poser une question supplémentaire.

M. Tobin: Démission!

M. Crosbie: Le fait que cette personne . . .

Des voix: Démission!

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole.

Des voix: Démission!

M. Crosbie: Lorsque vous aurez fini de vous exciter parce que quelqu'un d'honnête a obtenu une place dans une de vos sociétés, calmez-vous.

M. Trudeau: Vous voulez dire que votre frère n'est pas honnête?

LA POSSIBILITÉ D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): M. David Mann est avocat et sa société travaille pour Fishery Products International Limited, propriété du gouvernement du Canada et du gouvernement de Terre-Neuve; il effectue toutes ses transactions juridiques. Il est maintenant membre du conseil d'administration de National Sea Products Limited.

M. Trudeau: Mais ce n'est pas un Crosbie. Alors quelle est votre objection?

M. Crosbie: Ce n'est pas un Trudeau non plus, mais cela ne suffit pas à en faire un imbécile.

M. Trudeau: Exactement.

M. Crosbie: Il sait reconnaître une bonne affaire. Il sait ce que c'est que le favoritisme.

M. Trudeau: Si c'était un Crosbie, ce serait un imbécile; c'est ça que vous voulez dire?

M. Crosbie: Ces deux sociétés sont en concurrence. Le ministre mettra-t-il fin au conflit d'intérêts? Je ne suis pas membre du conseil d'administration de National Sea ni de Fishery Products. Je suis ici pour veiller à ce que vous restiez honnête. Pouvez-vous nous assurer que tous les gens que vous avez nommés seront intrègres?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que le gouvernement fédéral nomme certains membres du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles il a investi beaucoup d'argent; mais, bien entendu, particulièrement dans le cas de National Sea, la majorité des administrateurs sont nommés par le secteur privé. Je ne peux rien faire si le secteur privé veut nommer M. Untel.

Deuxièmement, je voudrais rappeler au député que . . .

M. Crosbie: Comment peut-il demeurer l'avocat de Fishery Products?

M. De Bané: . . . en raison de l'insistance de son propre parti, nous avons décidé que ces investissements commerciaux du gouvernement fédéral ne releveraient plus de moi, en tant que ministre des Pêches et des Océans, mais du ministre responsable de la CDIC.

De nouveau, en y réfléchissant un peu, il verra qu'il n'y a aucun problème et que la Fishery Products est absolument, totalement, libre de nommer qui elle veut comme conseiller juridique. J'espère qu'elle nommera des avocats de Terre-Neuve et peut-être des frères et des cousins du député.

M. Crosbie: Ce serait une amélioration.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MITGES—ON APPUIE LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) le lundi 2 avril 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'aimerais désigner vendredi de cette semaine comme journée d'opposition.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 172, 386, 452 et 678.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'AEIE

Question nº 172—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif de l'AEIE et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): 1. Non.

2. Sans objet.

LA CEIC—LES CRÉDITS ACCORDÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 386—**M. Howie:**

Au sujet des derniers chiffres pour le Nouveau-Brunswick au cours de la présente année financière, combien a-t-on accordé au total aux récipiendaires de chaque circonscription en vertu du programme *a*) d'emploi d'été des jeunes, *b*) PACLE, *c*) PADEL, *d*) de stages, *e*) Canada au travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*) Voir ci-après. *b*) Aucun. *c*) Aucun. *d*) Les seuls chiffres connus sont ceux concernant le Programme des stagiaires autochtones. Les fonds accordés à la région du Nouveau-Brunswick en 1983-1984 s'élevaient à $114,984 et ont permis de créer de l'emploi pour 24 étudiants autochtones. *e*) Voir ci-après.

	a) Été Canada 1983 (Allocations de l'élément Projets communautaires)	*e*) 1983/1984 Allocations Canada au travail
Carleton-Charlotte	222 400	924 000
Fundy-Royal	178 000	739 000
Gloucester	430 300	3 000 000
Madawaska-Victoria	483 300	1 247 000
Moncton	259 200	566 000
Northumberland-Miramichi	348 300	1 753 000
Restigouche	342 200	1 490 000
Saint-Jean	262 200	334 000
Westmorland-Kent	279 400	2 471 000
York-Sunbury	439 500	358 000

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 452—**M. Howie:**

La Commission de la Fonction publique emploie-t-elle des personnes présentement et, dans l'affirmative, combien et quel est le total estimatif des dépenses au titre des traitements pour l'année en cours et à combien se sont-elles élevées au cours des deux années précédentes?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Au 31 décembre 1983, la Commission de la Fonction publique employait 2,736 personnes.

Total estimatif des dépenses au titre des traitements pour l'année en cours	$84,524,000
Dépenses réelles au titre des traitements pour l'année 1982-1983	76,015,000
Dépenses réelles au titre des traitements pour l'année 1981-1982	68,273,000

LA NOMINATION DU DIRECTEUR DE CONDITION PHYSIQUE CANADA

Question nº 678—**M. Hawkes:**

Le ministère d'État (Condition physique et Sport amateur) a-t-il embauché récemment un nouveau directeur pour Condition physique Canada et, dans l'affirmative, *a*) de qui s'agit-il, *b*) quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer que le concours destiné à doter ce poste était ouvert à tous les Canadiens qualifiés?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère d'État (Condition physique et Sport amateur) et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit:

a) Oui, M. Michel Bédard a été nommé au poste ci-haut mentionné à compter du 20 février 1984 pour une période déterminée (deux ans).

b) L'heureux candidat fut choisi à la suite de l'étude attentive, par la Commission de la Fonction publique et le ministère, des membres de la Catégorie de la gestion à l'aide du Système d'information des ressources de gestion, ainsi que des répertoires de candidats dans lesquels tous les Canadiens peuvent s'inscrire.

[*Français*]

M. Evans: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DU SECTEUR DU BÉNÉVOLAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McLean:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté l'engagement pris en 1974 et en 1981 par le secrétaire d'État du Canada en vue d'élaborer, en collaboration avec le secteur du bénévolat, une politique détaillée d'action gouvernementale à l'égard du secteur du bénévolat et qu'elle exhorte le gouvernement à fournir un stimulant immédiat aux 40,000 organismes de charité enregistrés du Canada en mettant en œuvre le crédit d'impôt «donnant-donnant» proposé.

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, la motion d'aujourd'hui traite des relations entre le bénévolat et le gouvernement fédéral. C'est avec plaisir que je reprends la parole sur ce sujet. Je suis fier de l'association qui s'est établie entre notre gouvernement et les groupes communautaires, particulièrement ceux de Mississauga.

Je voudrais parler pendant quelques minutes de la créativité et de la valeur de cette association. A mon avis, nous avons réussi, grâce à d'importants programmes, surtout dans les domaines de l'habitation, des arts et du multiculturalisme, à créer des liens délibérément entre le secteur privé et le gouvernement fédéral. Nous travaillons également d'une autre façon avec le secteur privé, en créant de nouveaux emplois et de nouveaux débouchés dans le domaine de l'expansion communautaire. Troisièmement, nous avons mis sur pied un programme axé sur la responsabilité, la souplesse et la croissance communautaire.

Je veux donc parler de ces aspects des initiatives gouvernementales pour renforcer et encourager le secteur privé et bénévole dans ma circonscription. J'entends faire porter mes remarques sur les groupes bénévoles et les organismes de charité de la région de Mississauga. J'aimerais rattacher nos programmes à ces initiatives communautaires précises, car, je dois le dire d'emblée, je suis extrêmement fier des projets que nous avons lancés à Mississauga.

Par exemple, samedi soir, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et moi-même avons eu l'occasion d'assister au dîner-bénéfice organisé par la collectivité sud-asiatique pour recueillir des fonds au profit de notre nouvel hôpital de Credit Valley. Je m'en voudrais de ne pas féliciter ces gens de cette louable initiative.

Je tiens à féliciter aussi le club Lioness de Streetville d'avoir organisé une danse le même soir, également pour recueillir de l'argent au profit des hôpitaux de la région.

Beaucoup de groupes communautaires de Mississauga ont choisi cet hôpital comme centre de ralliement de leur campagne de promotion sociale. Leur apport précieux a favorisé leurs intérêts et ceux de toute la ville. Je n'ai pas le temps de nommer tous ces différents groupes.

Comme je le disais au début, le secteur bénévole et le gouvernement fédéral collaborent dans le domaine de l'habitation, surtout pour les logements sociaux. J'aimerais signaler deux coopératives, celles de Russett et de Tecumseh, qui viennent d'inaugurer des projets de logements sociaux à Mississauga. De plus, j'aimerais mentionner le foyer philippin Sampaguito pour personnes âgées, une autre entreprise privée de logements sociaux sans but lucratif. Avec ces trois projets, ma ville a plus de 300 nouveaux logements en chantier. Les deux coopératives viennent d'ouvrir leurs portes et les cérémonies officielles auront lieu au mois de juin. Le foyer philippin pour personnes âgées est en voie de construction et nous sommes convaincus que ce sera un succès.

Nous devons ces trois projets à un bénévole qui a eu l'ambition et le courage de les entreprendre et de les mener à bonne fin. Ces projets reflètent le dévouement et l'esprit communautaire qui animent habituellement les travailleurs bénévoles. Ils témoignent d'une volonté de lutter, de travailler jusqu'à une heure avancée de la nuit, d'une année à l'autre, pour voir un rêve prendre forme avec la création de nouveaux logements. Puis, d'autre part, les Canadiens représentent l'autre moitié de l'association grâce à leur désir de financer ces projets par le biais du programme de logements sociaux de la SCHL. Nous répondons à l'esprit de bénévolat par une aide financière et des conseils de gestion.

• (1510)

Je voudrais rendre hommage aux membres fondateurs, au conseil d'administration et aux premiers résidents de ces trois projets d'habitation. Lorsque ces logements seront terminés, ils profiteront à toute la ville. Lorsque ces projets d'habitation seront ouverts aux citoyens de Mississauga, toute la ville en profitera. Voilà le genre d'association créatrice que nous avons su réaliser dans le domaine du logement.

Comme je vous l'ai dit il y a quelques instants, monsieur le Président, plus de 300 nouveaux logements ont été construits à Mississauga en 1983 seulement. Plus de 1,500 nouveaux logements ont été construits dans notre ville depuis 1980, date de mon élection, et plus de 100,000 l'ont été en vertu de ce programme à travers le pays depuis cette année-là. Il s'agit d'une association, monsieur le Président, entre des citoyens perspicaces et déterminés et le gouvernement fédéral, lequel est disposé à marcher de pair avec le secteur du bénévolat pour faire en sorte que ces rêves se réalisent. C'est de cette façon que le secteur privé, le secteur bénévole, trouve aide et amitié auprès du gouvernement libéral.

Le même genre d'association se produit dans le domaine du multiculturalisme. Je vais encore une fois citer des exemples de ma propre circonscription, parce que j'y ai vu la politique du multiculturalisme donner d'excellents résultats. A Mississauga, plusieurs cours de langue sont donnés tous les samedis matins. Je vois que le député de Parkdale-High Park (M. Flis) est présent. Un de ses enfants est inscrit à l'école polonaise Copernicus. Il y a également l'école ukrainienne St. Sophia, l'école allemande Frederick Schiller et l'école croate de Mississauga. Savez-vous, monsieur le Président, que les parents des élèves inscrits dans ces écoles consacrent une bonne partie de leur temps à s'assurer que les écoles sont bien organisées, qu'elles recrutent de bons enseignants et que les comptes sont bien tenus. En résumé, cette activité est caractéristique du dévouement et de l'assiduité dont font preuve les gens dans tout le secteur bénévole. Encore une fois, le gouvernement fédéral agit en qualité d'associé. Nous offrons à ces écoles une aide financière pour leur permettre de rester ouvertes. Elles organisent leurs propres activités de souscription privée et, heureusement pour tout le monde, elles se débrouillent très bien. Mais nous sommes là également pour leur offrir une aide supplémentaire. Il y a une semaine, j'ai visité l'école chinoise de ma ville. Six enseignants examinent actuellement des manuels rédigés en divers dialectes chinois afin de voir s'ils ne pourraient pas être utilisés dans des écoles semblables d'un océan à l'autre. Le gouvernement fédéral finance partiellement la recherche. Je leur ai donné un chèque au nom de la population canadienne pour les encourager. Ce projet aidera les parents et les enfants chinois non seulement dans cette seule école de Mississauga, mais d'un océan à l'autre, de Miramichi à l'île de Vancouver. Nous, de Mississauga, sommes fiers d'avoir stimulé cette association entre le secteur bénévole et le gouvernement fédéral. N'oublions pas que ce genre de dévouement est caractéristique de bien des groupes.

D'autres programmes multiculturels reposent aussi sur la volonté des gens de donner sérieusement de leur temps et d'user d'imagination pour trouver des moyens d'aider notre localité et notre pays. Je songe notamment à la Malton Black Development Association. Au début de juin, cette association tiendra un séminaire sur le rôle de la famille dans la société canadienne. Ce séminaire aidera les parents immigrants à trouver des moyens de réduire les grandes tensions qui existent entre leur société traditionnelle et la nouvelle société dans laquelle ils vivent avec leur famille. Voilà un groupe qui a décelé un besoin. Voilà un groupe qui ne voulait pas être un simple groupe social. Il voulait aider des familles et des gens à améliorer leur qualité de vie. Encore là, le secteur du bénévolat a bénéficié de l'appui moral et financier d'un programme libéral fédéral. Je suis fier que nous ayons aidé ce groupe. Je tiens à lui souhaiter bonne chance dans la préparation du séminaire de juin prochain.

Je connais d'autres groupes multiculturels qui ont fait le même genre de choses. La Malton Catholic Community, par exemple, regroupe des membres du clergé, des représentants de groupes communautaires et de simples citoyens qui veulent aider les Néo-Canadiens qui n'ont pas encore obtenu leur citoyenneté canadienne. Elle leur offre des cours sur la façon de remplir nos formulaires. Elle aide les gens à prévoir les difficultés et, surtout, elle aide des Canadiens à assumer vraiment leur citoyenneté canadienne. C'est là un travail bénévole. Nous, du gouvernement fédéral, lui avons fourni une petite subvention pour l'aider à absorber ses frais.

Voyez le Sao Salvadore Centre qui aide les immigrants portugais à s'adapter à la société canadienne à Mississauga. L'été dernier, des Canadiens d'origine portugaise se sont prévalus du programme de subventions Été Canada pour produire un film fixe qui expliquera au reste d'entre nous comment les immigrants se sentent et à quelles difficultés ils se heurtent à leur arrivée ici. Les clubs philantropiques, les mouvements paroissiaux, scolaires et bénévoles de Mississauga peuvent maintenant se procurer ce film et apprendre comment le nouvel immigrant voit les choses et comment il les vit, tout cela parce que des étudiants et des membres du centre Sao Salvadore ont eu l'ingéniosité et la sensibilité de réaliser un programme de cette valeur. Nous avons pu les aider et nous associer à leur œuvre grâce au programme de subventions Été Canada.

Je songe aussi à l'esprit de travail de l'Association canado-italienne de Mississauga. Il y a un an, j'ai rencontré des gens de cette association. C'était alors un groupe social. Les membres tenaient des bals et se divertissaient ensemble, mais ils voulaient faire plus. Ils se faisaient du souci pour ceux qui avaient du mal à s'intégrer à la collectivité dans Mississauga. Le trafic de la drogue les inquiétait. La complexité des services aux familles et celle des formulaires officiels du gouvernement les préoccupaient. Ils ont formé un centre d'information. Si ce centre fonctionne aujourd'hui, c'est grâce à une subvention du gouvernement fédéral. Voilà une autre association. C'est un pont entre la communauté et le gouvernement fédéral. Aujourd'hui, ce service est hautement apprécié. Tous, le maire, le député provincial, d'autres bénévoles, les représentants des services italiens de toute la ville de Toronto, ont vanté le beau travail que fait l'Association canado-italienne de Mississauga. Je suis fier d'y avoir été associé au nom du gouvernement fédéral.

Je crois que dans l'habitation et le multiculturalime, nous avons deux exemples extraordinaires de l'étroite coopération que le gouvernement fédéral établit avec les organismes bénévoles pour construire de nouvelles institutions, ajouter de nouveaux éléments à notre régime de sécurité sociale. Mais il y a un troisième domaine, où nous nous joignons au secteur privé, au secteur du bénévolat, pour la création d'emplois et le développement communautaire. Tous les députés connaissent les programmes Été Canada et Canada au travail. Personnellement, je préfère voir ces projets de création d'emplois aller aux organismes bénévoles privés. Il y a constamment dans ma ville la tentation d'accorder des fonds à la municipalité de Mississauga et à la région de Peel. J'essaie de résister parce que je n'aime pas transférer l'argent des impôts d'un palier de gouvernement à un autre. Franchement, je trouve que la ville de Mississauga a d'excellentes idées. Si nous ne lui donnons pas de subvention, elle trouvera l'argent ailleurs. Les groupes bénévoles n'ont pas autant de souplesse. Ils n'ont pas autant de moyens à leur disposition.

• (1520)

Si vous me le permettez, je voudrais énumérer certains des groupes qui ont collaboré avec nous l'été dernier pour créer des emplois d'été pour les étudiants. Écoutez bien cette liste. Voyez à quel point tous les secteurs de Mississauga sont représentés. Voici donc une liste de certains groupes bénévoles méritants de ma ville: le théâtre de Malton, le Centre de planification sociale de Malton, le Centre bénévole de Peel, l'ACFO, poste de Nottawasaga, le projet de logement coopératif Midwich, l'Institut canadien national des aveugles et le Centre de traitement de Crédit Valley. Ce sont tous des groupes bénévoles de ma ville. Ils offrent tous des services qui permettent à ma ville de prospérer et de s'enrichir.

Les projets qu'ils ont mis sur pied dans le cadre du programme Été Canada continuent d'être avantageux pour la localité. Ils ont permis à nos étudiants d'avoir un emploi utile et d'acquérir de la formation. Ils nous ont laissé des choses durables. Nous sommes maintenant capables d'évaluer les avantages que cela nous a procurés parce que ce sont des groupes qui ont le sens de leurs responsabilités et qui sont très fiers de nous dire ce qu'ils ont fait. Grâce aux groupes bénévoles, nous pouvons créer des emplois à court terme. J'aime cette formule. C'est quelque chose de très utile. Nous avons besoin de plus d'activités de ce genre et non du contraire.

Pour terminer, je tiens à saluer les gens du Collège Erindale, de la Chambre de commerce de Mississauga et du *News* de Mississauga. Ils sont en train de préparer le dîner du citoyen de l'année. Ce dîner est organisé tous les ans pour rendre hommage à une personne qui s'est vraiment distinguée. On est en train de choisir les candidats. Au cours des prochains jours, la liste sera réduite à quelques noms et ensuite un gagnant sera choisi. On ne peut réellement pas dire qu'il n'y a qu'un seul gagnant. Tous les habitants de Mississauga sont gagnants. Nous choisissons quelqu'un qui représente l'esprit communautaire qui caractérise ma ville. Je suis fier que le gouvernement fédéral ait fait sa part pour aider ceux qui ont fait preuve de cet esprit communautaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai peut-être manqué le début du discours du député. Je me demande s'il a parlé du crédit d'impôt donnant-donnant. Sinon, il a passé sous silence une question qui préoccupe énormément le bénévolat.

Au cours des années, j'ai vu le député se prononcer en faveur de budgets qui prévoyaient une déduction uniforme de $100 pour tous les contribuables, même ceux qui ne font pas de dons de charité. Cette disposition est l'une des raisons qui expliquent pourquoi le bénévolat manque de moyens financiers. Le député a-t-il changé d'avis à ce sujet et peut-il garantir à la Chambre qu'il favorise maintenant le crédit d'impôt donnant-donnant et pense que les contribuables doivent avoir fait des dons de charité pour pouvoir obtenir un crédit d'impôt?

M. Fisher: Monsieur le Président, la question est judicieuse. Je dois reconnaître que je n'ai pas parlé directement de la motion. Je ne peux pas le nier. Le député a découvert ma stratégie. Je n'ai pas parlé directement de la motion parce que je la trouvais trop négative. Elle laisse entendre que le gouvernement fédéral ne fait rien pour aider les œuvres de bienfaisance ou le bénévolat.

Je sais que le député ne voudrait jamais jouer à la politique à la Chambre des communes, mais il me semble que la motion a certains sous-entendus politiques. Je pense que son discours en avait peut-être aussi. Lorsque nous discutons d'une motion négative de ce genre, nous devons rétablir l'équilibre en disant des choses constructives. Nous avons pris des mesures positives dans le domaine du logement puisque 100,000 unités ont été construites dans le cadre du progamme de logements sociaux un peu partout dans le Canada, la plupart en collaboration avec le secteur du bénévolat. Cela ne doit pas susciter notre réprobation. Il y a plutôt lieu de s'en féliciter. Quant aux autres programmes, nous constatons que le gouvernement collabore constamment avec le secteur privé. Si le député veut faire adopter une mesure fiscale quelconque, très bien, mais il ne devrait pas dans cette motion reprocher au gouvernement toutes ses initiatives simplement pour faire valoir l'intérêt de certaines déductions d'impôt.

M. Nickerson: Monsieur le Président, le député de Mississauga-Nord se qualifie de bougie d'allumage. Réflexion faite, je constate certaines analogies. Tous deux font des étincelles et tous deux ont un vide, dans le premier cas entre les électrodes et dans l'autre entre les deux oreilles. Je déduis du discours du député qu'il est en faveur de l'attitude générale du parti libéral à l'égard de ce problème; et au lieu de permettre aux contribuables, par l'intermédiaire du régime fiscal, de faire des dons

aux œuvres de charité de leur choix, il prélèverait tous ces fonds chez les contribuables. Il incomberait alors aux hommes politiques, aux bureaucrates ou aux agents du gouvernement au pouvoir de redistribuer ces recettes fiscales à une œuvre de charité ou à une cause de leur choix. Ainsi, les œuvres de charité ou les causes choisies par le gouvernement seraient financées, mais ce ne serait pas forcément celles que choisiraient les contribuables.

M. Fisher: Monsieur le Président, les interventions du député sont toujours intéressantes et mettent du piquant. Je dois dire qu'il m'a décrit d'une façon très exacte et généreuse. Je l'en remercie. Comme d'habitude, il a posé la question clef et je l'en félicite. Nous devrions, je crois, recourir en général à un régime de subventions. Il a parlé de difficultés qui en réalité ne se sont pas présentées. On a en quelque sorte dressé une liste de critères. Tout groupe qui y répond présente une demande et reçoit une subvention sans qu'il soit tenu compte de son intérêt sur le plan politique. Tous les groupes peuvent recevoir une subvention à condition de répondre aux critères. C'est le premier point important.

En deuxième lieu, après avoir obtenu cette subvention, il est comptable de la façon dont les fonds sont dépensés. Il ne peut les dépenser d'une façon inadmissible sans tenir compte des critères. Le député le sait, car il a constaté comment nos fonctionnaires ont examiné les initiatives prévues dans le programme d'emploi Été-Canada dans sa circonscription. Ils veulent savoir ce qui se passe et veiller à ce que les dépenses soient effectuées conformément aux vœux du Parlement. Il n'y a rien de mal à cela.

En troisième lieu, on peut évaluer ces régimes de subventions. Le gouvernement peut présenter une proposition à la Chambre, la débattre et la faire approuver et ensuite l'appliquer uniformément partout au Canada. Les montants ne sont pas illimités et ils ne dépassent pas ce que les Canadiens peuvent se permettre.

Dans sa motion, le député mentionne 40,000 organismes de charité enregistrés. Il réclame comme crédit d'impôt la moitié des dons versés à ces organismes. C'est un prix énorme pour le Trésor public. Il n'y a aucun plafonnement, personne n'a à rendre compte des dépenses au grand public. A l'inverse, les subventions représentent des montants mesurables dont on peut rendre compte, tandis que les concessions fiscales sont générales, non plafonnées et très coûteuses. Le député devrait y songer.

M. Hawkes: Monsieur le Président, ce n'est pas possible; je dois rêver. Aujourd'hui, pendant la période des questions, on a demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) de rendre publics les critères relatifs à l'utilisation des 150 millions proposés et le ministre a refusé. Oui, aujourd'hui même, le ministre a refusé de rendre publics les critères relatifs aux 150 millions. Nous avons constaté que 300 millions avaient ainsi été dépensés avant que nous ne connaissions les critères. Il faut sûrement être extra-terrestre pour tenter de défendre ainsi la position du gouvernement.

• (1530)

Le député approuve-t-il, oui ou non, la position défendue par les organisations bénévoles nationales qui proposent que toute organisation enregistrée auprès de Revenu Canada qui se préoccupe de la qualité de la vie sur les plans social, culturel ou autre soit autorisée à promouvoir publiquement des politiques. A l'heure actuelle, le gouvernement estime que ces organismes doivent rester en marge des débats d'intérêt public. Le ministre et le gouvernement accepteraient-ils de changer d'attitude en permettant à ces organismes de promouvoir des politiques?

M. Fisher: Monsieur le Président, je ne serais pas du tout étonné que le député lui-même ait perdu contact avec la réalité. A sa place, j'éviterais de me lever en Chambre pour en faire la preuve.

M. Epp: C'est ce que vous avez fait 20 minutes durant.

M. Fisher: Chaque programme de subvention du gouvernement est assujetti à des normes. Par exemple, le programme Été Canada précise en différentes occasions que la priorité doit être donnée aux handicapés. L'an dernier, le programme Canada au travail accordait la priorité aux femmes qui réintégraient le marché du travail après une période passée au foyer.

Nous savons quelles sont les priorités et nous connaissons les caractéristiques de ceux qui recevront les subventions versées chaque année. Nous le savons tous ici ou nous devrions le savoir, car les responsables de la création d'emploi nous précisent ces normes avant que les subventions ne soient versées. Si le député refuse d'emboîter le pas, il ne doit pas le reprocher au gouvernement. C'est ce qu'on attend de lui, mais il n'est peut-être pas toujours à la hauteur de sa tâche. Et cela le regarde.

M. Bosley: Monsieur le Président, j'aurais une simple question à poser au député. Il se fait l'ardent défenseur des subventions par opposition aux crédits d'impôt. Appliquerait-il le même principe aux bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants? Aux partis politiques? Soutiendrait-il qu'un parti politique qui représente un groupe d'électeurs qui l'ont volontairement choisi pour les représenter devrait voir ses activités contrôlées par le biais de subventions gouvernementales?

M. Fisher: Monsieur le Président, il existe une profonde différence entre un parti politique et un organisme bénévole ou une œuvre de charité. Et celui qui ne voit pas cette différence est en sérieuse difficulté. Le parti du député, le parti des néo-démocrates et notre parti politique prennent régulièrement des décisions publiques, côtoient le pouvoir et exercent une influence. Le député sait que le système de concessions fiscales vise à encourager les petites contributions et à inciter les partis politiques à écarter les personnages influents qui versent des sommes considérables. Aujourd'hui même, j'espère avoir recueilli suffisamment d'argent dans ma circonscription pour participer à la prochaine campagne électorale. Ce sont des petits exploitants et des particuliers qui ont versé des contributions. Tel est l'objectif du système. On n'a pas voulu faire une réplique d'une œuvre de charité.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), non seulement pour la motion qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui, mais aussi pour le travail qu'il a accompli à l'appui de la Coalition nationale des organismes de bénévoles. Un député à la Chambre des communes se doit de prendre la parole et de défendre ses idées lorsqu'une motion est à l'étude à la Chambre. Le député de Waterloo a plaidé la cause des organisations nationales de bénévolat à la Chambre et au comité, et je suis en mesure de dire à la Chambre qu'il l'a fait également au sein de notre parti, participant très activement à l'élaboration des politiques. Mais surtout, il a consacré une bonne partie de sa vie au service des organisations nationales de bénévolat. J'espère que je ne dirai rien de déplacé en signalant que je sais personnellement que lui-même et sa famille se sont dépensés sans compter pour cette cause, et je suis certain qu'ils l'ont souvent fait à leurs propres frais. La motion à l'étude est non seulement valable, mais elle est cohérente et elle nous est proposée par un homme qui a consacré beaucoup de son temps et de son énergie au bénévolat.

Je voudrais aussi dire un mot de mon collègue, le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), avec qui je me suis entretenu il y a justement quelques jours. Il a consacré cinquante années de sa vie adulte à notre institution, aux églises du Canada et aux Canadiens. Quand il s'agit de bénévolat, ce sont des personnes de ce genre et des sacrifices comme ceux-là qui sont en cause. Je crois que ce dévouement mérite d'être signalé de temps à autre et d'être cité publiquement. Je suis convaincu que c'est grâce à ces gens et à leurs sacrifices que le Canada est un pays meilleur. A mon avis, c'est le plus important dans un débat comme celui d'aujourd'hui. Ce qui m'amène à la motion à l'étude, monsieur le Président.

Il y a actuellement au Canada environ 47,000 organismes de charité enregistrés aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. La loi permet à ces organismes d'accepter des dons des Canadiens, tant des particuliers que des entreprises, et d'émettre des reçus aux fins de l'impôt. Toutefois, il me semble que cette disposition n'est pas la question fondamentale, ce n'est que le moyen d'atteindre un objectif. Il faut examiner ce que font ces organismes. Ils incitent les gens à servir non seulement les Canadiens mais aussi d'autres personnes dans le monde entier qui n'ont pas autant de chance que nous.

Revenons aux tout débuts de notre histoire. A cette époque et peut-être même encore aujourd'hui, ce sont les bénévoles qui ont apporté la contribution la plus importante au patrimoine culturel de notre pays. Aujourd'hui comme jadis, ce sont les organisations de bénévoles qui proposent des valeurs spirituelles. Les bénévoles ont été les premiers à comprendre qu'il fallait donner à nos jeunes un minimum d'instruction, et ils se sont dévoués sans compter pour mettre en place les services sociaux. Il est important de rappeler que la plupart de nos services sociaux ont d'abord été fournis exclusivement par les bénévoles. On sait que c'est notamment le cas dans le domaine de la santé et de l'éducation. Encore aujourd'hui, les membres des conseils d'administration et beaucoup des travailleurs de ces organisations travaillent bénévolement.

Il importe également de signaler que lorsque notre société a entrepris un virage en direction de l'État providence, ce virage a été brutal et que les services qui étaient fournis par les organismes de bénévoles et par les groupes religieux ont été pris en charge par l'État. Je ne rejette pas totalement cette orientation, monsieur le Président, mais je crois qu'un virage aussi brutal est dangereux à certains égards. Je voudrais un certain équilibre. A l'heure actuelle, les gens se plaignent le plus souvent de ce que le gouvernement ne fasse pas assez dans tel ou tel domaine. A cela je réponds que trop souvent les écoles, les églises, les familles et les particuliers s'empressent de ce dérober à leurs responsabilités en ces domaines. Voilà pourquoi j'attribue beaucoup d'importance à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

A mon avis, la motion a un double objectif. En premier lieu, elle reconnaît l'existence des associations bénévoles nationales; et en second lieu, elle s'interroge sur la façon dont ces associations bénévoles pourraient encore mieux servir les Canadiens tout en conservant leur indépendance en tant qu'associations bénévoles. Lorsque j'ai discuté avec les fonctionnaires du secrétariat d'État aux Affaires extérieures des responsabilités des Canadiens envers les citoyens des autres pays, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt que même si nos organismes gouvernementaux ont conclu maints accords bilatéraux avec d'autres pays, ce sont nos organismes non gouvernementaux presque sans exception qui utilisent à meilleur escient les deniers publics. Grâce à ces organismes non gouvernementaux, des Canadiens sont en mesure non seulement de fournir une aide immédiate, mais, ce qui est plus important, d'orienter le développement. Voilà pourquoi il est si important de distinguer entre ce que le gouvernement peut faire et ce que les associations bénévoles peuvent faire.

• (1540)

A dire le vrai, j'ai été abasourdi d'entendre les propos du député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Il peut bien rigoler maintenant, monsieur le Président, mais je l'ai pris très au sérieux. Toute sa philosophie s'appuie sur l'idée que le gouvernement devrait percevoir certains impôts, quitte ensuite à définir certains critères et à distribuer certaines subventions, permettant ainsi aux sociétés bénévoles nationales de vaquer à leurs activités. Mais le gouvernement est-il le mieux en mesure de définir les critères? Bien que le temps me manque aujourd'hui pour le faire, je pourrais rappeler au député, avec preuves à l'appui, maintes circonstances où le gouvernement a mal utilisé, voire gaspillé, l'argent des contribuables. Dans le domaine du développement, je pourrais, à l'instar sans doute de beaucoup d'autres députés, lui citer des cas où des associations bénévoles ont utilisé l'argent avec beaucoup plus de sérieux et de parcimonie.

Monsieur le Président, tout se résume donc à la question suivante: Ces associations seraient-elles plus indépendantes et plus en mesure d'assumer leurs obligations si elles bénéficiaient d'un régime de subventions ou de crédits d'impôt? Avec le premier, elles doivent sans cesse se présenter au gouvernement pour quémander, sans compter qu'elles doivent souvent régler leurs objectifs et leurs critères sur ceux du gouvernement. C'est naturel. Le système bureaucratique exigera toujours que les critères soient les siens plutôt que ceux que les organismes bénévoles nationaux estiment justifiés.

J'ai été absolument stupéfié d'entendre le député dire que les organismes bénévoles n'exerçaient pas autant de contrôle que le gouvernement sur leurs dépenses. Est-il sérieux? J'ai sous les yeux une liste de certains organismes bénévoles nationaux canadiens. Veut-il dire que le gouvernement du Canada exerce sur ses dépenses un meilleur contrôle que le Conseil canadien des œuvres de charité chrétiennes? Veut-il dire que le gouvernement du Canada dépense de façon plus responsable que la Fondation canadienne des maladies du cœur, l'Association canadienne pour la santé mentale, la Croix-Rouge canadienne, le YMCA ou le YWCA? La liste est interminable. Est-ce ce qu'il cherche à nous faire croire? Dans l'affirmative, je l'inviterais à réfléchir biens sérieusement à ce qu'il dit.

Le gouvernement a toujours bien soutenu en paroles les organismes bénévoles nationaux. Ses intentions sont nobles—tout comme l'a été aujourd'hui le secrétaire d'État (M. Joyal). Dans le discours du trône du 7 décembre 1983, le gouvernement a encore eu de bonnes paroles pour «l'indispensable secteur bénévole». Il est intéressant de noter qu'en réaction aux recommandations d'un groupe d'étude dirigé par Ruth Hinkley qui a étudié l'avenir des organismes bénévoles et publié un rapport intitulé «Charity today and Tomorrow», le gouvernement a annoncé qu'un «groupe de travail parlementaire mixte sera mandaté pour examiner la définition des œuvres de charité enregistrées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et se pencher sur des questions connexes». Et c'est ce que le secrétaire d'État a annoncé aujourd'hui, monsieur le Président, c'est-à-dire la mise sur pied d'un groupe de travail parlementaire mixte chargé d'examiner l'ensemble de la question des œuvres de charité.

Je veux faire remarquer que nous comptons déjà un bon nombre d'œuvres de charité enregistrées qui fonctionnent depuis longtemps au Canada. J'ai soulevé des questions à la Chambre, pas plus tard que le 26 mars à l'occasion du débat de la motion d'ajournement, pour savoir en quoi consistait l'activité légitime d'une œuvre de charité enregistrée. La définition d'un tel organisme ne doit-elle s'entendre qu'au sens étroit que lui donne le droit coutumier britannique du XVI[e] siècle? C'est-à-dire qu'essentiellement, la seule fonction d'une œuvre de charité consiste à faire la charité aux nécessiteux. Ne devrions-nous pas élargir cette définition en disant qu'outre cette fonction une œuvre de charité peut avoir une fonction additionnelle ou même d'égale importance?

Je suis tout à fait convaincu qu'il fait mieux vivre dans notre société grâce aux organismes bénévoles. Cependant, ce faisant, ces organismes défendent des points de vue moraux, des idées sur la façon dont la société devrait fonctionner, des opinions sur la sagesse du gouvernement et de certains projets de loi. Je demande donc au gouvernement s'il s'agit là d'une activité tout à fait légitime de la part d'un organisme de charité reconnu. Vous voyez alors le problème qui se pose, monsieur le Président, lorsque le gouvernement doit établir les critères. Voilà où le député de Mississauga-Nord et moi n'avons pas les mêmes idées.

Voyons ce qui peut se passer lorsque le gouvernement établit tous les critères. Une Église a une certaine raison d'être; elle compte un certain nombre de fidèles qui ont un credo et c'est justement pour cette raison que les gens s'y joignent volontairement. Supposons maintenant qu'une loi viole le credo de cette Église qui est un organisme de charité reconnu. Disons alors que cette Église s'en prend publiquement à ce projet de loi, prétendant qu'il est répréhensible et qu'il aura des répercussions néfastes sur la société. Est-ce là une activité légitime de la part d'un organisme de charité reconnu?

Je dirais que oui, mais permettez-moi de revenir à une lettre que M[lle] A. A. Conway a écrite au nom du ministère du Revenu national, le 1[er] mars 1984, et que j'ai déjà fait consigner au compte rendu, à la page 2447 du hansard. Voici le passage pertinent:

> Alors que nous estimerions acceptable qu'une institution religieuse fasse savoir publiquement ce qu'elle pense d'un problème moral, nous estimerions par contre inacceptable qu'elle mène une campagne visant à exercer des pressions sur le gouvernement pour que celui-ci apporte des modifications à la loi ou adopte une politique dans le sens de ses vœux.

Écoutez-moi ça, monsieur le Président. Est-ce à dire que ces organismes nationaux, dont certains que j'ai nommés, comme les Églises du Canada, par exemple, risquent, s'ils osent déclarer qu'un projet de loi est répréhensible, de perdre leur statut? C'est pourquoi ce débat est si important.

Je dois reconnaître à la décharge du secrétaire parlementaire qu'il a admis qu'il s'agissait au mieux d'une zone grise que le gouvernement n'a pas réussi à éclaircir. Selon moi, il en ira de même du groupe de travail si le gouvernement ne recourait pas pour commencer à un principe fondamental, à savoir que les organismes de charité enregistrés ont un rôle moral à jouer dans la société. Que fait-on de la proposition «donnant-donnant»? Je la trouve très intéressante. Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) qui a déjà été secrétaire parlementaire du ministre des Finances, a déclaré qu'il s'agissait d'un programme coûteux. Examinons la question de plus près.

• (1550)

Tout d'abord, le gouvernement a déjà réussi à trouver 50 p. 100 des sommes nécessaires en faisant disparaître la déduction de $100 à laquelle un contribuable avait droit auparavant sans avoir à présenter de reçus. Cette nouvelle mesure entrera en vigueur cette année, en 1984. Il est intéressant de remarquer que, lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé cette mesure, il a déclaré qu'il avait maintenant accepté cette proposition à moitié. Eh bien, monsieur le Président, les organisations nationales volontaires n'ont jamais eu pour intention de faire accepter seulement à moitié la proposition et elles n'ont jamais cru que cela était préférable au régime en vigueur précédemment. Reste à savoir les répercussions qu'aura la mise en œuvre d'un crédit d'impôt de 50 p. 100 sur notre trésor national? C'est une question justifiée que le député de Mississauga-Nord a soulevée également.

A l'heure actuelle, les œuvres de bienfaisance délivrent des reçus fiscaux pour une somme d'environ 900 millions de dollars. Jusqu'ici, la déduction d'impôt coûtait entre 500 et 550 millions. Par conséquent, si l'on accorde un crédit d'impôt de 50 p. 100, il faudrait que les dons atteignent entre 1 et 1.1 milliard pour que le nouveau système coûte plus cher que l'ancien au Trésor public. Il est certain que si nous adoptions cette formule, nous pourrions dépasser 1.1 milliard. Cela ne fait aucun doute. Et on pourrait peut-être aussi prévoir un plafond quelconque. Je suis bien prêt à examiner la question.

C'est néanmoins le principe qui m'inquiète. Je crois que les organismes bénévoles assurent de meilleurs services quand ils se chargent eux-mêmes de recueillir de l'argent. Que le gouvernement soit libéral ou conservateur, je ne pense pas qu'il puisse administrer tout cela aussi bien que les organismes, qu'il le fasse par l'intermédiaire de la bureaucratie ou du système politique. Je veux faire comprendre aux députés d'en face que ni les représentants des organismes bénévoles ni le député de Waterloo avec qui j'ai discuté du problème ne m'ont laissé entendre qu'ils refusaient d'étudier ces questions ou de réviser leurs propositions. Je crois toutefois que leur raisonnement est bon et c'est pourquoi j'en parle. Ils estiment que quelles que soient les sommes recueillies et les déductions fiscales accordées, c'est à eux de prendre les choses en main. Et c'est exactement ce que nous souhaitons.

Le secrétaire d'État a de nouveau parlé du groupe de travail aujourd'hui. J'ai hâte de pouvoir lire son rapport, car je crois que tout est centré autour de cette question.

D'autre part, comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le Président, les organismes bénévoles œuvrent dans pratiquement tous les secteurs de notre société. En ce qui concerne la santé, comme je suis le porte-parole de notre parti en matière de santé, certains organismes viennent me dire qu'ils sont bien prêts à essayer si nous leur en donnons l'occasion. Nous voyons se développer les mesures sociales et l'État providence, et je crois donc important d'en revenir à des principes fondamentaux. Le fait est que le meilleur service que les Canadiens puissent se rendent mutuellement, c'est de s'entraider sans s'embarrasser des critères que les pouvoirs publics s'empressent d'instaurer pour tous les programmes.

M. Evans: Monsieur le Président, je crois que le député a dit une ou deux choses pour le moins obscures. Tout d'abord, il y a deux questions à se poser: Il s'agit premièrement de savoir si une institution est imposable ou non. Un organisme bénévole sans but lucratif n'est pas imposable. Deuxièmement, les dons faits à cet organisme doivent-ils être déductibles de l'impôt? Il s'agit là de deux questions bien distinctes. Non seulement une œuvre de bienfaisance n'est pas imposable, mais les dons qu'elle reçoit sont déductibles. S'ils le sont, c'est parce que l'organisme en question œuvre pour le bien public. Tout est là.

Il s'agit ensuite de savoir s'il y a lieu d'accorder une déduction d'impôt pour les dons à tout organisme bénévole sans but lucratif même si ce dernier poursuit des objectifs très limités? Autrement dit, cet organisme doit-il être subventionné par tous les contribuables même s'il sert des intérêts bien précis et non l'intérêt public en général? Voilà les grandes questions à se poser. Nous employons l'expression «donnant, donnant» qui tend à inclure dans les œuvres de bienfaisance tous les organismes bénévoles sans but lucratif. On ne remet pas en question le principe même du bénévolat, monsieur le Président.

C'est un principe fort beau en soi, mais qui ne correspond pas toujours à l'intérêt public général. Il faut donc se demander si le grand public doit financer les activités d'organismes bénévoles sans but lucratif qui s'intéressent à un groupe restreint de concitoyens. Voilà la véritable question à laquelle il faut répondre et je ne trouve pas que les arguments avancés au cours du débat d'aujourd'hui suffisent à nous convaincre qu'il faudrait apporter les changements proposés par le député. J'aimerais donc qu'il me dise s'il a déjà songé à cet aspect de la question.

M. Epp: Monsieur le Président, je sais gré au secrétaire parlementaire de m'avoir posé cette question. C'est une fort bonne question à laquelle il faudrait bien répondre et je ne chercherai pas à l'éviter en parlant du groupe d'étude. Mais il y a une chose que j'aimerais faire remarquer au député. Il s'est demandé s'il était juste que le public en général finance, dans une certaine mesure, les activités de groupes spéciaux. Je doute qu'on trouve jamais une réponse vraiment satisfaisante à cette question et je vais expliquer pourquoi.

Nous finançons ce genre d'organisme bénévole actuellement. Par exemple, les services rendus par les organismes de bienfaisance enregistrés coûtent-ils vraiment moins cher que ceux des organismes publics? C'est aussi un aspect de la question dont il faut tenir compte. L'autre aspect de la question qui importe également, c'est que nous finançons les organismes bénévoles en les exemptant des impôts fonciers. Un organisme bénévole dûment enregistré qui détient une propriété est exempté, en règle générale, des impôts municipaux. On peut donc affirmer, dans une certaine mesure, que nous le finançons indirectement. Mais je ne crois pas qu'il soit juste de prétendre que, dans l'intérêt public, non seulement ces organismes de bienfaisance doivent bénéficier de stimulants fiscaux, mais encore être exonérés d'impôts contrairement au grand public et aux sociétés commerciales, puisqu'il faudrait se demander du même coup si de tels organismes existeraient s'ils étaient imposables comme tous les contribuables. Et la principale question demeure toujours sans réponse: financièrement et socialement parlant, ne nous en coûterait-il pas plus cher de remplacer les services que ces organismes nous rendent?

M. Fisher: Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire. Je sais que le député d'Ottawa-Centre veut poser une question supplémentaire. Le député a voulu savoir si, d'après moi, des organismes renommés, par exemple la Fondation du cœur, et d'autres, sont dignes de confiance. Bien sûr qu'ils le sont! Avec cette question, il a évité le nœud du problème. Il sait pertinemment que lorsque nous employons les expressions «digne de confiance» et «transparence financière» dans un contexte fiscal, nous voulons dire qu'il est possible d'examiner au préalable l'utilité des crédits qui seront consentis et ensuite de vérifier s'ils ont effectivement servis aux fins citées à l'origine. Comme le député le sait, le grand avantage que présente pareil système est que les critères établis sont les mêmes pour tous; les critères et la subvention qu'il est proposé d'accorder peuvent faire l'objet d'un débat à la Chambre qui les approuvera ou les refusera; en dernier lieu, le ministre est tenu de rendre compte de l'utilisation qui a été faite des crédits obtenus. Il en va de même pour chacun d'entre nous, car chaque fois que nous approuvons l'octroi d'une subvention, nous signons un document qui nous oblige à rendre nous aussi des comptes. Voilà ce que j'entends par «digne de confiance» et par «transparence financière». Ce n'est pas du tout comme voudrait nous le faire croire le député qui déforme la réalité et je m'élève contre sa description des faits.

• (1600)

Le député sait qu'il est question d'équilibre, et que l'accès aux dégrèvements existe déjà du fait de l'extension à ses organismes des numéros d'enregistrement auprès du ministère du Revenu et du système de déduction. Nous cherchons tous deux à élargir le programme et à trouver le moyen d'offrir de l'aide supplémentaire au secteur privé. Je lui demande de ne pas oublier le principe sous-jacent aux notions que véhiculent les expressions «digne de confiance» et «transparence financière», car il est important.

M. Epp: Monsieur le Président, je suis d'accord pour les deux notions. Toutefois, je tiens à voir comment on peut les appliquer sur le plan pratique. Le député a consacré ses 20 minutes à la description des divers organismes de charité qui existent dans sa circonscription. Il en a tout le loisir si tel est son bon plaisir; mais qu'il me permette de lui citer en exemple un cas très précis, celui des services offerts aux déficients mentaux du Canada. Ces services sont assurés surtout par des organismes de bénévoles, notamment les Kinsmen ou les Kinettes, dans ma région du Manitoba rural, par exemple à Steinbach, Beauséjour et St. Malo. Ce sont tous des organismes de charité enregistrés. Ils voudraient bien offrir leurs installations, leurs programmes et leurs services au grand public. Mais le seul moyen pour eux de prendre de l'expansion consiste à remonter la filière, par exemple par le biais du programme Canada au travail pour étudiants, ainsi de suite. Certes, ces programmes sont fort souhaitables, mais ils accroissent la dépendance des organismes qui en bénéficient. Le gouvernement ne leur permet pas de se prévaloir d'un programme après un autre, de crainte qu'ils ne deviennent de plus en plus dépendants de son aide. Nous avons créé une situation sans issue. Bien entendu, s'il était possible à ces organismes de recueillir des fonds dont le gouvernement leur ferait crédit au titre de l'impôt en sus des sommes recueillies autrement, alors ces organismes pourraient prendre de l'expansion. Je fais respectueusement remarquer au député qu'ils auraient à rendre compte de ces fonds tout autant que le gouvernement du Canada, et je dirais même bien plus. Ils seraient également tenus responsables de l'utilisation réservée à ces fonds. De par sa nature, le gouvernement favorise la création de liens de dépendance. Pour ma part, je souhaite qu'on laisse à ces organismes toute leur indépendance.

M. le vice-président: Je suis disposé à donner la parole au secrétaire parlementaire, mais je dois auparavant informer la Chambre que la période réservée aux questions et commentaires est maintenant terminée. Y a-t-il consentement unanime à la Chambre pour que le secrétaire parlementaire puisse poser une question supplémentaire?

Des voix: D'accord.

M. Evans: Monsieur le Président, je comprends où veut en venir le député, mais je pense qu'il a négligé les questions fondamentales que j'ai entrepris de lui exposer. J'espère qu'il nous sera possible d'en discuter plus longuement, car j'estime qu'elles sont d'une importance prépondérante. Elles sont à la base même du cheminement de ma pensée dans cette affaire et j'ai beaucoup réfléchi à cette proposition particulière.

D'autre part, je signale au député qu'entre les activités de bienfaisance qui tendent au mieux-être de la société en général et pour lesquelles les organismes de charité bénéficieront d'un dégrèvement fiscal, d'une part, et les activités politiques, d'autre part, il y a une marge à ne pas franchir. Nous nous exposerions très sérieusement à créer un groupe de pression extraparlementaire qui serait financé par l'ensemble des contribuables alors qu'il défendrait des questions et des intérêts très particuliers qui vont à l'encontre de l'intérêt général.

En démocratie, monsieur le Président, le Parlement demeure l'institution par laquelle la population se manifeste. Les organismes bénévoles peuvent tenter, en soutenant leurs idées, de persuader les citoyens qu'ils doivent amener leurs députés à effectuer certains changements de politique. Toutefois, des organismes de charité financés grâce à des dons déductibles d'impôt seraient mal venus de faire pression directement sur les parlementaires en faveur d'intérêts étroits qui ne concordent pas avec l'intérêt public qu'ils étaient censés défendre lorsqu'ils ont été définis comme organismes de charité.

M. Epp: Monsieur le Président, la question n'est pas facile à trancher. Je crois l'avoir déjà dit. Cependant, si je dois me tromper je préfère que ce soit en faveur des Canadiens. Je viens de recevoir à mon bureau une pétition dans laquelle diverses Églises déclarent leur opposition au projet de loi C-10, loi sur le divorce. Cette activité est légitime tout en étant de nature politique. Ces fidèles veulent influencer les législateurs. Le gouvernement n'a pas lieu pour autant de s'inquiéter, et pourtant ces associations risquent de perdre leur statut d'organisme de charité. Nous agissons parfois de façon beaucoup trop prudente à la Chambre. Je sais pourquoi on a voulu modifier la loi électorale au moyen du projet de loi C-169.

M. Evans: Votre chef l'ignore.

M. Epp: Laissez-moi terminer. Mais nous agirions à l'encontre des intérêts des Canadiens et du Parlement en proposant des modifications qui empêcheraient divers groupes de s'exprimer au cours d'une campagne électorale. Les députés devraient toujours pencher en faveur de la liberté au lieu de suivre couramment la tendance selon laquelle il faut dans un système parlementaire adopter une mesure législative après l'autre dans le but de réduire les initiatives des Canadiens. La vaste majorité de ces derniers ne cherchent pas à s'écarter des principes naturels et justes qui fondent la démocratie; faisons-leur confiance.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député d'Edmonton-Nord (M. Paproski)—Les loteries—La société des paris sportifs. On demande la tenue d'une réunion fédérale-provinciale; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—La publicité gouvernementale—L'annonce concernant l'expansion ferroviaire. On demande de mettre fin à la publicité fallacieuse; l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski)—Les chemins de fer—Le transport des produits dangereux. La distribution d'un document du ministère.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DU SECTEUR DU BÉNÉVOLAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McLean:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté l'engagement pris en 1974 et en 1981 par le Secrétaire d'État du Canada en vue d'élaborer, en collaboration avec le secteur du bénévolat, une politique détaillée d'action gouvernementale à l'égard du secteur du bénévolat et qu'elle exhorte le gouvernement à fournir un stimulant immédiat aux 40,000 organismes de charité enrégistrés du Canada en mettant en œuvre le crédit d'impôt «donnant-donnant».

• (1610)

M. André Maltais (Manicouagan): Merci, monsieur le Président. A mon avis, la discussion qui s'est amorcée aujourd'hui au sujet de la question des crédits d'impôt aux organismes à but non lucratif, et surtout aux organismes déclarés charitables, est une discussion fort intéressante. C'est là un débat qui évolue avec le temps. Lorsque l'on regarde toute la question des organismes à but non lucratif, il faut toujours penser que ces organismes-là, au début, étaient déclarés «organismes charitables» et souvent reliés directement à la question religieuse. Je pense qu'à ce moment-là, lorsque nous en parlons en 1984, nous devons quand même regarder l'ensemble du problème puisque, à bien des égards, plusieurs groupes se sont créés et voudraient avoir l'appellation de «charitables». Et souvent, ce sont en fait des groupes de recherche, des groupes spontanés même, qui ont pu être créés relativement à la question de l'environnement. Je pense que le ministère a raison d'être circonspect dans l'évaluation des organismes dits de charité. Monsieur le Président, la motion présentée aujourd'hui en est une de blâme du gouvernement parce que nous n'aurions pas donné suite à des propositions faites en 1974 et en 1981 en vue d'élaborer, en collaboration avec le secteur du bénévolat, une politique détaillée d'actions gouvernementales à l'égard du secteur du bénévolat.

Monsieur le Président, je pense qu'il est peut-être temps de réunir les gens qui œuvrent à l'intérieur du secteur du bénévolat. Tout à l'heure, le député de Provencher (M. Epp) a fait une remarque importante, soit celle de s'assurer que les gouvernements, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéral, puissent encourager le bénévolat. Je pense que de chaque côté de la Chambre, tout le monde est d'accord sur l'idée de mettre de plus en plus de gens engagés au niveau du bénévolat parce qu'il n'y a rien de mieux que cette motivation pour faire non seulement lancer une cause, mais pour donner à cette cause un sens vraiment profond, un sens de l'engagement.

Monsieur le Président, lorsqu'on regarde de façon historique ce qui s'est passé au niveau des œuvres de charité, on remarquera qu'à l'époque ces organismes remplissaient un rôle que souvent les gouvernements ne remplissaient pas eux-mêmes. Je voudrais simplement citer en exemple la question de la recherche sur le cancer. On sait qu'à l'époque la recherche était souvent faite par des organismes privés et souvent aussi par des communautés religieuses et, à ce moment-là, le gouvernement ne payait à peu près rien. Donc, il était normal que si nous voulions encourager cette forme de recherche ou soutenir ces communautés ou les œuvres de ces communautés, les gens qui investissaient de l'argent aient droit, à ce moment-là, à certaines déductions. Mais aujourd'hui ces éléments-là ont changé. Seulement au niveau de la recherche, combien les gouvernement dépensent-ils dans ce secteur-là? Que ce soit au niveau de la recherche médicale, que ce soit au niveau de la recherche alimentaire, que ce soit au niveau de la recherche scolaire; partout, monsieur le Président, il se fait de la recherche, mais directement subventionnée par les pouvoirs publics. Alors, lorsque vous avez des organismes qui viennent s'ajouter pour faire de la recherche sur les maladies du cœur, ou de la recherche sur d'autres formes de maladie, à ce moment-là nous ne sommes plus dans ce qui concerne le vocable «charitable». Nous sommes dans des organismes qui veulent, évidemment, donner encore plus que ce que les pouvoirs publics font. Et, à ce moment-là, ça se trouve à être une œuvre complémentaire. Et dans ce cas-là, je pense qu'il est bon de penser qu'il puisse exister une forme de déduction au niveau de l'impôt. Mais lorsque vous arrivez avec des groupes qui font de la recherche sur l'environnement, est-ce qu'on peut, à ce moment-là, penser qu'il s'agit d'une œuvre de charité? Est-ce qu'on peut la qualifier d'une œuvre de recherche comme telle? Je pense que là il y a des zones grises qui sont importantes et il serait peut-être juste et raisonnable qu'à ce moment-ci, il y ait un comité de formé, et ce autant au niveau du Sénat, soit de participants du Sénat ou de la Chambre, pour recevoir les gens qui travaillent là-dedans. Monsieur le Président, il s'agit d'être dans nos circonscriptions, ou tout au moins de circuler à travers le pays pour se rendre compte de la multitude d'organismes qui font un travail remarquable au niveau du bénévolat; mais je suis à peu près convaincu que les 282 députés qui siègent ici auraient de la difficulté, eux-mêmes, à vraiment calibrer, à déterminer si chacun de ces organismes est véritablement un organisme de recherche, un organisme charitable ou un organisme d'action volontaire.

L'autre élément, monsieur le Président, une fois qu'on a élaboré sur la question historique, c'est la question de l'indépendance de ces organismes en fonction des pouvoirs publics. De nos jours il est très difficile de parler d'entreprise privée lorsque l'on examine le nombre de subventions que les gouvernements accordent aux entreprises dites privées; il est très difficile de parler d'organismes volontaires ou d'organismes qui vont vers l'autosuffisance lorsque l'on regarde la somme de subventions accordées par tous les ministères à diverses associations.

Aussi je pense, monsieur le Président, qu'il y a un certain équilibre à apporter entre les organismes qui se déclarent des organismes à but non lucratif et qui devraient normalement, je dis bien normalement, être soutenus dans leur œuvre proportionnellement à l'engagement de leurs membres. Je pense qu'il est important d'examiner cela. Peut-être que le danger, actuellement, c'est qu'il y a des organismes à but non lucratif qui se prennent pratiquement pour des ministères. Et parce qu'ils n'ont pas assez de gens pour soutenir leur œuvre qui est évidemment, au départ très valable, ces organismes se doivent de se replier sur les pouvoirs publics. Il y a donc une distinction importante à faire ici. Je pense que les organismes à but non lucratif ont besoin d'une indépendance fonctionnelle auprès des pouvoirs publics sans quoi ils devraient peut-être, à ce moment-là, se muter en étant des composantes directes de certains ministères ou de certains départements. Je pense que

là-dessus, monsieur le Président, on aurait un travail d'information à faire auprès des personnes qui militent au sein de certaines associations dites à but non lucratif, pour qu'elles fassent non seulement leur travail, mais qu'elles s'assurent aussi, au niveau de l'information, au niveau de l'éducation populaire, que les gens y souscrivent.

Comment maintenant intéresser ces gens-là à souscrire de façon à toucher des revenus importants pour faire fonctionner l'organisme en cause? Je pense qu'en ce moment toutes sortes de formules sont possibles. On parlait tantôt de la formule «donnant-donnant». Elle est peut-être une bonne formule, mais elle mérite d'être évaluée. Au sujet de la question du crédit d'impôt, monsieur le Président, il s'agirait de savoir dans quelle proportion. Sauf que si nous disons que nous faisons un don à un organisme, je suppose que nous ne pensons pas à retirer le plein montant en déduction du montant accordé à l'organisme. Je pense qu'il est fondamental de penser que quelqu'un qui donne, donne vraiment sans un souci intéressé de recevoir par la suite. Alors là, il y a une question d'évaluation et de proportion.

Monsieur le Président, lorsqu'on parle de la question des organismes, je pense que lorsqu'on dit aux Canadiens qu'il y a 40,000 organismes enregistrés sous le vocable de «charité» ou à but non lucratif, il serait impérieux d'en faire un encadrement pour qu'on puisse juger avec beaucoup plus de réalisme la valeur de ces organismes et l'ampleur des subventions ou des dons non cotisables ou déductibles d'impôt. Je sais que dans ma circonscription, actuellement, pour donner un exemple, si nous prenons la question des églises, et le député de Provencher (M. Epp) était très clair à ce sujet-là tantôt, par le biais de divers programmes de création d'emplois nous avons aidé une multitude de communautés religieuses, de communautés paroissiales pour la modernisation ou tout au moins pour la réparation ou l'amélioration des presbytères et des églises. Je pense qu'il y a des gens qui ont toujours soulevé la question de la séparation entre les pouvoirs de l'État et ceux de l'Église. Mais nous l'avons fait avec des fonds publics. Normalement, je dis bien normalement, monsieur le Président, il incomberait à la communauté paroissiale de s'assurer que ses équipements, et que le service lui-même soient véritablement payés par les paroissiens ou par les membres de la communauté. Pour toutes sortes de raisons, économiques, historiques, ou des facteurs qui évidemment entrent en ligne de compte, il arrive que l'État vienne aider. Mais comment pourrions-nous aider ces communautés autrement que par le biais des subventions? Est-ce que la déduction actuellement permise pour les fins de charité est trop basse? Est-ce qu'elle devrait être majorée? Si elle était majorée, est-ce que les communautés pourraient véritablement s'organiser plus facilement et totalement, monsieur le Président? Je pense que lorsqu'on regarde ce qui se passe actuellement, on est obligé de constater que la réalité sociale et économique a complètement changée en l'espace de dix ans. Juste pour citer un autre exemple: Dans les grandes villes maintenant, il y a tellement de roulement au niveau de l'habitation que beaucoup de gens ne se sentent pas responsables de leur communauté paroissiale ou de leur communauté civile, ou tout simplement des organismes qui œuvrent dans le milieu où ils demeurent.

Alors, il s'agit de phénomènes nouveaux, de phénomènes sociologiques avec lesquels nous devons vivre. Il serait illusoire, monsieur le Président, de croire qu'un débat comme celui-ci pourrait donner une solution. Je considère que le meilleur moyen de trouver une solution réaliste et surtout applicable à long terme serait de permettre aux diverses personnes, aux divers organismes qui œuvrent sur le plan de la bienfaisance, de la charité ou de la recherche, de venir expliquer leur position à ce sujet. Parce que lorsque nous parlons avec les gens de divers ministères ou même avec les responsables d'organismes, on a beaucoup de difficulté à trouver un terrain d'entente, parce que beaucoup d'éléments sont difficilement évaluables dans la situation actuelle si nous n'avons pas tous les éléments relatifs au problème.

Je suis heureux de constater que dans le débat aujourd'hui tout le monde, au fond, reconnaît l'importance des organismes à but non lucratif, l'importance et la nécessité du bénévolat sauf que, de part et d'autre de cette Chambre, nous convenons qu'une action concrète doit être entreprise à court terme pour nous assurer que nous allons aider les gens qui font du bénévolat et qui s'occupent des autres.

Tantôt, je relevais le point historique. Au tout début, les organismes à but non lucratif ou les organismes d'œuvres de charité s'occupaient directement de l'individu. Ils ne s'occupaient pas nécessairement de la recherche; ils s'occupaient des individus, ce que l'État ne faisait pas. Mais actuellement, il y a énormément de ces services qui sont offerts par l'État. Il faudrait regarder s'il n'y a pas une duplication. Il faudrait peut-être regarder aussi si des organismes actuels ont encore un rôle à jouer, un rôle efficace et concret. Je pense que ce sont des questions importantes que l'on devra poser aux gens qui œuvrent au sein de ces organismes.

• (1620)

Un autre élément, monsieur le Président, qu'il faut mentionner à tout prix lorsque nous parlons de ces organismes, c'est le suivant: Est-ce que le mot «charitable» est encore un mot qui est acceptable au sein de tous ces comités ou de tous ces groupes? Je pense que le terme «charitable» devrait être modifié, parce que nous avons de la difficulté sous ce vocable à vraiment identifier tous les organismes. Je pense que nous devons aller vers le vocable d'action volontaire. Le terme «action volontaire» est beaucoup plus juste, beaucoup plus approprié, et à ce niveau-là nous pourrions en arriver plus facilement à un consensus sur les diverses dispositions à appliquer pour nous assurer que nous puissions aider de façon valable ces organismes-là.

Le député de Provencher soulevait également un point important en signalant l'importance de ne pas encore «surréglementer» toute la question du bénévolat. Si nous voulons être véritablement efficaces dans la révision de toute la question des organismes à but non lucratif, nous devons véritablement créer un Comité mixte des deux Chambres qui fera rapidement son travail. Je pense que le fruit est mûr pour aller chercher un consensus au sein des organismes à but non lucratif. Je pense qu'une période de six mois pourrait être allouée à un Comité mixte qui recevrait rapidement les commentaires ou les vœux de ces organismes, et ce comité pourrait très rapidement, au niveau gouvernemental, trouver des méthodes extrêmement simples pour répondre aux besoins des organismes à but non lucratif.

On disait tantôt que ce qui était difficile actuellement, c'était le fait que nous ne voulions pas reconnaître tous les organismes, que nous enlevions à des gens qui faisaient du

bénévolat une motivation supplémentaire. Je pense, monsieur le Président, que pour des gens qui croient à une cause, pour des gens qui veulent véritablement un essor, un appui pour des groupes de gens ou la recherche, il ne s'agit pas seulement de la question financière à évaluer, mais peut-être aussi simplement de l'encadrement qui pourrait être donné par certains ministères.

Je pense qu'il faudra examiner ces éléments-là. Souvent, lorsqu'on parle d'organismes à but non lucratif ou des œuvres de charité, on pense seulement en termes de dons. Je pense qu'il pourrait y avoir lieu de penser à ce que des ministères puissent accorder chaque année certaines choses sous forme d'argent ou sous forme de ressources humaines.

Souvent, monsieur le Président, il s'agit d'une question de ressources humaines. Et on cherche des compétences dans ce domaine. Les ministères pourraient mettre à la disposition d'organismes à but non lucratif ou enfin, d'organismes d'action volontaire des ressources humaines au sein des ministères pour justement encadrer et, à ce moment-là, éviter des dépenses inutiles. Les organismes pourraient tout aussi bien, à ce moment-là, vraiment satisfaire à leur objectif. Or, je pense qu'il y existe vraiment beaucoup de possibilités, monsieur le Président, sauf que pour être capable de trouver les possibilités ou la réalité la plus juste, il n'y a rien de mieux que de rencontrer les gens en cause. Et, à ce moment-là, par le biais d'un débat qui serait tout simplement au-dessus de la «partisanerie» en vue d'aider rapidement les groupes constitués, nous pourrions trouver une solution à court terme qui satisferait aux objectifs de tout le monde.

Monsieur le Président, il sera par contre important que le secrétaire d'État (M. Joyal) fasse diligence dans ce dossier parce que, de plus en plus, autant du côté de l'opposition que de ce côté-ci de la Chambre, nous recevons des lettres, des pétitions d'organismes qui demandent à être non seulement reconnus, mais qui voudraient aussi être entendus. Je pense que c'est la même chose de part et d'autre de cette Chambre, et ce serait une occasion extraordinaire que de convier les gens qui veulent se faire entendre à présenter leurs propositions devant un comité mixte qui prendrait vraiment la peine de les écouter, parce que des solutions, monsieur le Président, il y en a qui sont proposées par ce côté-ci de la Chambre et par l'Opposition. Je pense que, de part et d'autre, il y a des solutions sauf que si on veut les mettre en pratique, nous avons besoin quand même d'une certaine discussion. Je pense que les points qui ont été soulevés autant par l'opposition officielle que par le parti gouvernemental sont des positions très intéressantes au départ, mais elles méritent évidemment d'être raffinées si nous voulons en faire un instrument efficace pour véritablement, encore une fois, satisfaire aux objectifs des groupes d'action volontaire.

Monsieur le Président, pour en revenir à la motion puisque le temps presse, je pense que de blâmer le gouvernement à ce stade-ci n'est peut-être pas la meilleure formule. Je formulerais plutôt la résolution de façon différente: il s'agirait de presser le gouvernement de créer immédiatement un comité qui pourrait entendre les divers groupes en vue de satisfaire aux objectifs des organismes en cause. Étant donné que mon temps de parole est écoulé, je dois dire que je ne suis pas d'accord sur la proposition telle que formulée par le député de Waterloo (M. McLean), sauf que je reconnais la nécessité de rencontrer les groupes intéressés en vue de trouver une formule adéquate qui satisferait tout le monde.

M. le vice-président: A l'ordre! Questions ou commentaires? Débat. L'honorable député de Calgary-Ouest a la parole.

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais d'abord commencer par féliciter le député de Waterloo (M. McLean) d'avoir proposé cette motion. Je signale à la Chambre et aux Canadiens en général que c'est la première fois depuis le début de cette législature, qui a commencé il y a quatre ans et six semaines environ, que l'on tient un débat sur le secteur du bénévolat, ce qui prouve le genre de priorité que le gouvernement accorde à un secteur que je juge très important.

Sur le plan purement économique, le secteur du bénévolat, à l'exclusion des hôpitaux et des établissements d'enseignement, représente à peu près 2 p. 100 du Produit national brut. C'est sa contribution économique à la société canadienne. Je suis certain que la plupart des députés jugent que sa contribution morale est incalculable. C'est au secteur du bénévolat que nous devons en grande partie la qualité de vie que nous avons dans ce pays.

C'est bien triste que le gouvernement, après quatre ans et six semaines, n'ait pas présenté à la Chambre une mesure consistante sur ce secteur. Je suis déçu que les députés libéraux qui prennent la parole manifestent tous l'intention de ne pas donner leur appui à cette motion.

Cette motion critique le cabinet, mais, en tant que députés qui doivent rendre des comptes à leurs électeurs, nous devons critiquer de temps en temps le cabinet. Le cabinet ne fait pas toujours du bon travail, et les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre trouvent même qu'il fait rarement du bon travail. En ce qui concerne le bénévolat, il me semble évident que le cabinet n'a pas fait du bon travail.

• (1630)

J'ai été particulièrement étonné par certaines des questions qu'a posées le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), qui a été à une certaine époque secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il a déclaré aujourd'hui à la Chambre, monsieur le Président, qu'une grosse société comme IBM ou Imperial Oil est libre de constituer un groupe de pression pour proposer des changements législatifs au gouvernement. Toutefois, grâce à notre régime fiscal, les groupes de pression des grandes sociétés récupèrent la moitié de l'argent qu'ils dépensent pour effectuer des démarches auprès de députés. Les bénéfices des sociétés sont imposés au taux de 50 p. 100. Quand des membres de ces groupes de pression viennent de Toronto, Calgary, Vancouver ou Montréal pour tenter de convaincre des députés, les contribuables canadiens payent 50 p. 100 de leur salaire, ainsi que de leurs frais de déplacement et de leurs notes d'hôtel et de restaurant.

Des députés d'en face, et notamment le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, viennent nous dire aujourd'hui que, selon eux, les gens qui font des dons à des œuvres de charité ne devraient pas pouvoir récupérer la moitié du montant et que, deuxièmement, si un organisme tient à conserver son statut d'œuvre de charité pour bénéficier d'avantages fiscaux, il a intérêt à faire attention. Autrement dit, une association à but non lucratif n'a pas les mêmes droits qu'Imperial

Oil, IBM ou des milliers d'autres compagnies. Ce genre d'association n'a pas le droit de proposer des changements législatifs aux députés du Parlement, ni de faire des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité de la vie. Voilà une déclaration surprenante.

Avant que le secrétaire parlementaire ne prenne la parole, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) nous avait expliqué que des subventions étaient préférables à des avantages fiscaux. Nous avons en face de nous, au premier rang, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qui est prête à demander à son ministère d'accorder des subventions à des organismes qui partagent son avis sur le régime de soins médicaux du Canada, mais pas à ceux qui sont en désaccord et qui défendent un autre point de vue. Cette attitude me fait penser au totalitarisme de pays comme l'URSS où il n'existe qu'un seul parti politique. Ceux qui voudraient annihiler la démocratie canadienne souhaiteraient que l'État soit propriétaire de tous les moyens de production et qu'un petit groupe de gens soient chargés de la répartition. Les subventions reviennent exactement au même; quoi qu'on en dise, c'est un petit groupe de gens qui imposent leur volonté à la société.

M. Evans: Vous parlez aussi des subventions aux municipalités?

M. Hawkes: Je parle des subventions municipales, des subventions provinciales et de toutes les sortes de subventions. Dans ce cas, les décisions sont prises par seulement quelques personnes.

Et le secrétaire parlementaire du Conseil privé affirme à la Chambre que les œuvres de charité ne devraient pas pouvoir récupérer la moitié des sommes qu'elles dépensent pour exercer des pressions sur les parlementaires, contrairement à Imperial Oil. Il essaye maintenant de m'interrompre. Il voudrait être certain que ses électeurs sachent que, selon lui, les églises, tout comme le YMCA, les clubs de jeunes et les associations d'écologistes, ne devraient pas avoir le droit d'exercer des démarches auprès des parlementaires en se servant de l'argent des contribuables, contrairement aux grandes sociétés.

M. Evans: Je n'ai jamais dit cela.

M. Hawkes: Si, le député l'a dit. Il prétend maintenant n'avoir jamais dit cela. Il est possible que le député n'ait pas compris, comme cela arrive parfois . . .

M. Evans: Ne me prêtez pas des propos à tort.

M. Hawkes: Mais c'est ce qu'il a dit, monsieur le Président.

Le problème réside dans le système fiscal, monsieur le Président.

M. Evans: Je n'en disconviens pas.

M. Hawkes: Il y a environ 25 ans, on a révisé le système fiscal canadien et établi une déduction forfaitaire pour don de charité. Les contribuables pouvaient ainsi déclarer un don de charité et alors réduire leur revenu imposable sans avoir à fournir de reçu. Mais que s'est-il passé en 25 ans? Reportons-nous 25 ans en arrière. Vingt-cinq p. 100 des contribuables canadiens présentaient des reçus au fisc pour dons de charité. Le quart des contribuables faisaient alors des dons de charité. Toutefois, en 1982, seulement 9 p. 100 des gens en faisaient. La proportion est passée de 25 à 9 p. 100. Et quel système avons-nous instauré à la place? Nous disons aux plus riches députés que s'ils donnent $10 à un organisme de charité, il ne leur en coûtera que $5. Pourtant, nous disons aux plus démunis que s'ils donnent $10, il leur en coûtera $10. Si vous êtes riches, cela coûte $5 pour donner $10, mais si vous êtes pauvres, cela coûte $10. Voilà le système que nous avons établi. Il s'agit d'abord d'un système qui, même si on n'a rien donné, permet de déduire $100. Si l'on donne plus de $100 et qu'on présente des reçus, si on est riche, il n'en coûte que 50c. par dollar de don. Mais si on est pauvre, cela coûte $1 par dollar de don.

Je tiens à dire aux députés, quelle que soit leur affiliation politique, que cette façon de procéder est révoltante. Pourquoi les pauvres ne seraient-ils autorisés qu'à donner des dollars au plein prix, tandis que les riches pourraient donner des dollars qui ne coûtent que 50c? Les grandes sociétés canadiennes qui font des dons de charité ne donnent en réalité que 50c. pour un dollar, puisqu'elles sont imposées à 50 p. 100. Les petites sociétés donnent pour leur part des dollars à 79c., puisque leur taux d'imposition est de 21 p. 100. Voilà le principe, monsieur le Président. La conséquence véritable, c'est que les riches auront la haute main sur les organismes canadiens de charité, ce qui n'est pas très démocratique.

Il n'est pas très démocratique qu'un principe du droit fiscal canadien stipule que les riches seront en réalité autorisés à choisir les organismes de charité qui survivront et se développeront. Mais ce que notre parti et les organismes bénévoles eux-mêmes proposent, et ce, depuis des années, chose que le gouvernement a acceptée avant les élections mais qu'il n'a jamais mise en vigueur par la suite, c'est un principe démocratique en vertu duquel les collectivités pourront décider de façon équitable quels organismes pourront survivre et prospérer sur le plan financier. Ce que les députés d'en face cherchent à faire, c'est perpétuer un système en vertu duquel les décisions reviennent à une poignée de gens.

Permettez-moi de vous citer deux ou trois exemples vécus, monsieur le Président. Depuis le jour de mon élection, je m'efforce d'attirer l'attention des ministres successifs sur le problème du jeu d'échec. C'est une activité à laquelle participent au moins une fois par an quatre à cinq millions de Canadiens et un certain nombre d'entre eux, jeunes et moins jeunes, s'y sont fait une réputation mondiale. Le gouvernement n'autorise pas les joueurs d'échecs à se faire financer par des dons de charité, et ils n'ont droit à aucune autre concession fiscale. On leur dit de demander plutôt des subventions. Or, on peut s'adresser au secrétaire d'État (M. Joyal) ou au ministre d'État chargé des Sports (M. Olivier), mais on se voit répondre à chaque fois que le jeu d'échecs ne répond pas à la définition des activités subventionnées. On aura beau faire le tour de tous les ministères fédéraux, personne ne dira que c'est une activité digne d'être subventionnée.

• (1640)

Prenez des activités très commercialisées. Le ski, par exemple, est une activité très commercialisée au Canada. Voilà, les meilleurs skieurs canadiens sont admissibles aux subventions. C'est pourtant une activité très commercialisée qui est loin d'être aussi pratiquée que les échecs. Il faut se demander quelle activité sert davantage le bien public. Compte tenu de ce que sera le monde de l'avenir, est-ce que l'activité que constituent les échecs ne serait pas plus avantageuse pour la société en ce qu'elle conditionne l'esprit des jeunes, les prépare pour une ère de l'informatique et pour un emploi dans la production

de logiciel? Cette activité ne satisfait-elle pas davantage à l'intérêt public que l'activité qu'on appelle le ski?

Cela devrait faire l'objet d'un débat entre les députés libéraux, qui nous disent qu'un mécanisme d'octroi de subventions a pour but de permettre à un petit groupe de décider ce qu'est le bien public. Ce petit groupe prendra infailliblement chaque fois une décision parfaite, magnifique. Je leur propose le dilemme suivant: quelle activité répond le plus à l'intérêt public, le ski ou les échecs? Le ski bénéficie de très importantes subventions de la part du gouvernement canadien, alors que les échecs ne touchent pas un sou.

Qu'arriverait-il si ces activités bénévoles étaient traitées sur un pied d'égalité dans les lois fiscales du Canada? Qu'arriverait-il si ce que propose la motion et les organismes bénévoles nationaux devenait loi? Je vais vous le dire. La grande majorité des Canadiens pourraient opter pour les activités qui, dans leur esprit, servent le bien public. C'est par leurs dons qu'ils exprimeraient leur choix.

Accepter la proposition de 50 p. 100, c'est essentiellement faire subventionner par le public chaque dollar d'un don par des recettes fiscales. Un processus connexe vraiment démocratique se réaliserait quand des particuliers, au lieu d'un membre du cabinet, d'un comité ou du Parlement, décideraient collectivement où se trouve le bien public. Nous aurions un secteur du bénévolat beaucoup plus fort. Il répondrait beaucoup mieux aux besoins des localités et des Canadiens. Il faut retirer au gouvernement son rôle d'intermédiaire, supprimer la plupart des comités d'octroi et remettre le pouvoir d'option entre les mains des contribuables. Qu'on les laisse décider quels groupements bénévoles font le travail. Qu'on les laisse se prononcer en se servant de leur porte-monnaie et qu'on les encourage à le faire.

J'ai été fort contrarié quand j'ai entendu le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) déclarer à la Chambre aujourd'hui que nous avons des subventions de 150 millions de dollars à distribuer aux jeunes et refuser de nous divulguer les critères. Quelqu'un prend la décision. Ces critères demeurent cachés. Nous avons surpris le ministre en train de distribuer 300 millions de dollars en vertu du programme d'initiatives spéciales d'emploi. Les fonds ont été dépensés avant même que les députés n'apprennent quels étaient les critères.

Tel est le danger que pose le régime des subventions, un danger qu'on devrait pouvoir éviter. Pour cela, il suffit d'adopter les recommandations proposées par les organismes bénévoles nationaux. Si un crédit d'impôt de 50 p. 100 est trop élevé, un de 40 p. 100 ne l'est peut-être pas. Un crédit de 50 p. 100 n'est peut-être pas suffisamment élevé et il devrait atteindre 60 p. 100, mais le principe ne devrait pas faire l'objet de négociations. Un ministre ou un député ne devrait pas être tenté d'utiliser des deniers publics pour obtenir des voix grâce à un mécanisme quelconque en accordant des subventions à un groupe plutôt qu'à un autre. Certains députés ont du mal à résister à la tentation. Nous avons surpris le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, candidat à la direction du parti libéral, la main plongée dans le sac de bonbons, distribuant des subventions d'une manière pas très rigoureuse ni responsable, d'une façon bien éloignée de celle jugée souhaitable par nos vis-à-vis.

J'avais un préjugé au moment où j'ai commencé mon discours. Ce préjugé, je l'ai acquis au cours de mes dix premières années de pratique en tant qu'employé d'organismes bénévoles. Ensuite, je suis passé au service d'organismes publics. J'ai également exploité une petite entreprise et traité avec de grandes sociétés. Pour ce qui est de la productivité, c'est-à-dire de la façon d'être le plus efficace possible, j'affirme sans équivoque que ce sont les organismes bénévoles qui remportent la palme. Un dollar dépensé dans un tel organisme profite beaucoup plus à la société que le même dollar dépensé de toute autre façon. La différence est énorme.

Ensuite, nous passons à la petite entreprise. La majorité des petits exploitants font beaucoup de bénévolat. Une bonne partie de leur talent est librement consacré à leur petite exploitation. Telle est la nature d'une véritable petite entreprise. Le gaspillage se produit essentiellement dans les grandes entreprises et au sein des gouvernements. Quand on obtient des fonds à volonté, quand un organisme reçoit une subvention sans avoir à convaincre ses amis et ses voisins de faire des dons, là commence le gaspillage. Quand on met des fonctionnaires à la tête d'organismes de grande envergure, le gaspillage est encore pire. J'affirme qu'une somme de un million de dollars dépensée dans le but de faciliter le travail des organisations de bénévoles dans le domaine des loisirs donne des résultats de cinq à dix fois supérieurs, à une somme égale dépensée pour financer un service de loisirs municipal.

L'une des expériences fondamentales de ma vie, qui est en partie à l'origine de ma décision de me lancer en politique, c'est lorsque ma propre fille, quand elle était adolescente, s'est présentée au service de loisirs municipal et s'est portée volontaire pour enseigner la gymnastique. On lui a dit de remplir une formule de demande. Il fallait qu'elle soit rémunérée à cause des assurances. Ce n'est pas dans un monde comme celui-là que j'ai grandi. Dans mon temps, nous cherchions à recruter des bénévoles pour le YMCA. Nous leur donnions la formation dont ils avaient besoin, et ils offraient des services de premier ordre. Pour eux, ce n'était pas un travail, ils aimaient ce qu'ils faisaient et avaient le sentiment du devoir accompli. Il y a quelque chose de très spécial dans les activités mises sur pied grâce aux efforts et à l'argent investis par des bénévoles. Toute loi qui fait obstacle à l'utilisation maximale du bénévolat est mauvaise et doit être modifiée.

• (1650)

Le député de Waterloo a absolument raison et j'espère que le gouvernement prête une oreille attentive à ses arguments. J'espère que l'on prendra dans les plus brefs délais des mesures en ce sens.

M. le vice-président: A l'ordre. Questions, observations? Débat.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) nous a rappelé que nous n'avions pas discuté du sujet du secteur bénévole depuis quatre ans à la Chambre. Je tiens à lui faire remarquer que les députés de l'opposition officielle et du NPD ont également un rôle à jouer quand il s'agit de décider des sujets de discussion. Nous disposons bien d'une période des questions orales. Combien de questions a-t-on posées depuis quatre ans au sujet des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif?

M. Hawkes: Un bon nombre.

M. Flis: Les députés de l'opposition peuvent profiter des journées réservées à l'opposition. Combien de ces journées entières a-t-on consacrées à discuter de ce sujet?

Nous entendons bien souvent à la Chambre le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Lalonde) dire que le monde des affaires, celui du travail et le gouvernement doivent unir leurs efforts pour édifier l'avenir de nos jeunes Canadiens. Je suis très heureux que le gouvernement ait reconnu le précieux apport du secteur bénévole dans le dernier discours du trône, et que le ministre des Finances en ait fait autant dans son dernier budget. Le secteur bénévole procure également des emplois, des logements à prix abordable, d'importants centres culturels où se rencontrent les jeunes, des bourses d'études et des cours de formation à ceux qui n'auraient peut-être pas les moyens de se les payer.

Je me réjouis que nous discutions de ce sujet et je suis très heureux également que le secrétaire d'État (M. Joyal) ait annoncé ce matin la mise sur pied d'un groupe de travail parlementaire chargé d'étudier la question des incitations fiscales pour les dons de charité et la définition d'organisme de charité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

De nombreuses questions ont été soulevées au cours du débat d'aujourd'hui: Qu'est-ce qu'un organisme de bienfaisance? Qu'est-ce qu'un organisme à but non lucratif? Comment reconnaître et encourager les contributions? Faudrait-il procéder au moyen du système de crédits d'impôt, de déductions d'impôt, de la proposition de 50 p. 100 dont nous venons d'entendre parler, ou du système de subventions? Ce groupe de travail aura pour tâche d'examiner des questions de ce genre.

Le député de Provencher (M. Epp) a posé une importante question. Il a demandé en quoi consistait l'activité légitime d'une œuvre de charité reconnue. Il faudra examiner cette question également. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) nous a rappelé à juste titre que nous devons nous demander quel rôle doit jouer un organisme de bienfaisance. A-t-il pour rôle de servir la population en général ou est-ce simplement un organisme sans but lucratif qui dessert un très petit nombre de citoyens? Ce sont là des questions auxquelles le groupe de travail mixte du Sénat et de la Chambre des communes aura bien des difficultés à répondre.

Lorsque la question du secteur du bénévolat a été soulevée aujourd'hui, j'ai demandé à mon adjoint parlementaire de me faire parvenir une liste de tous ces organismes établis dans Parkdale-High Park. Nous avons tous des organismes de ce genre sur nos listes de distribution et nous restons en contact avec ces derniers. Ce n'est que lorsqu'on les regroupe que l'on se rend compte de leur influence.

J'ai donc reçu une liste des groupes ethno-culturels établis dans Parkdale-High Park. Ils sont au nombre de 35, même si notre circonscription est plutôt petite. Parmi ces groupes, on retrouve notamment le Council of National Ethnocultural Organizations of Canada qui représente 26 groupes ethnoculturels dont la Chinese National League, la Czechoslovak National Association of Canada, la United Croats of Canada, la Greek Community Metro Toronto Incorporated, la Italian Canadian Association, la Japanese Canadian Citizens' Association, la Baltic Federation in Canada, la Lithunian Canadian Community, la Latvian National Federation in Canada, la Estonian Central Council of Canada et la Maltese-Canadian Society. Et j'en passe. Je n'ai même pas mentionné les plus importants groupes ethno-culturels de la circonscription, à savoir notamment les organismes représentant les Philippins, les Ukrainiens et les Polonais.

Je me réjouis vraiment, monsieur le Président, de voir que les sièges sociaux de bon nombre de ces organismes dont le Ukrainian Canadian Committee of Ontario, le Canadian Polish Congress et la Polish Alliance of Canada, les deux derniers étant au cœur même de la circonscription, sont établis dans ma région.

Il s'agit maintenant de savoir ce qu'est un organisme national. Après avoir entendu les propos de certains députés cet après-midi, je serais porté à croire que pour eux, ce sont des organismes qui ne servent pas le bien général dans tous les coins du pays. Or, ces organismes ont des représentants d'un bout à l'autre du pays et la plupart d'entre eux suivent les règles démocratiques. Leurs présidents doivent être élus lors de congrès annuels ou biennaux. Ils ont des comptes à rendre à leurs membres comme nous à nos électeurs. Autrement dit, les organismes de bienfaisance nationaux sont très démocratiques. Ils rendent compte du moindre sou qu'ils dépensent. Je crois qu'il y a bien d'autres organismes qui auraient intérêt à suivre leur exemple.

Mon adjoint a expédié des listes de tous les autres organismes, notamment une liste de toutes les associations de l'âge d'or de ma circonscription. Il en existe dix différentes dans la circonscription de Pardale-High Park. Il y a notamment le club de l'âge d'or Sampaguita, le Club de l'âge d'or de Parkdale, le club des plus de 50 ans et le club Golden Years. Je répète que chacun des groupes ethno-culturels que j'ai mentionnés a son propre club de personnes âgées.

Mon adjoint m'a envoyé la liste des associations d'entreprises et de contribuables. Ce sont des associations sans but lucratif, mais peut-on considérer qu'elles sont des organismes de bienfaisance? Certaines associations commerciales comme la Parkdale Business Improvement Association, travaillent actuellement à rénover les quartiers le long de Queen Street. Il faut espérer que, grâce à leurs efforts, ces quartiers attireront davantage d'entreprises, ce qui relancera l'économie et, bien sûr, l'emploi dans ce secteur. Mais ce n'est pas tout ce que font ces associations. Elles donnent des bourses pour les élèves des écoles avoisinantes. Elles donnent de l'argent pour aider les nécessiteux.

Comment définir ces organismes? S'agit-il d'organismes commerciaux sans aucun but lucratif ou d'œuvres de bienfaisance? La Bloor West Village Businessmen's Association, qui est établie dans ma circonscription, accomplit tout cela. Et les églises? La circonscription de Parkdale-High-Park compte près de 40 églises dont la plupart ont un conseil paroissial. Ces églises ont aidé les réfugiés à venir au Canada et plus particulièrement à Toronto. Elles ont aidé les réfugiés de la mer, les réfugiés polonais, les réfugiés de Guyane et ceux d'autres pays. Comment définir les organismes associés aux églises? Il est difficile de définir une église, mais comment définit-on les organismes bénévoles qui y sont reliés?

Mon adjoint m'a fait parvenir une liste d'une quarantaine d'autres groupes qui n'entrent dans aucune des catégories dont j'ai parlé. Là encore, ces groupes offrent des emplois, des logements à des prix abordables, des bourses aux étudiants qui n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études ainsi que d'autres services.

• (1700)

Avant de me lancer dans la politique, j'ai eu l'occasion de travailler comme exploitant agricole en Saskatchewan, d'administrer une entreprise familiale en Ontario et celle de travailler sur la chaîne de montage chez Goodyear. J'ai aussi regroupé les langues ethniques sous la supervision du Conseil de l'éducation de Toronto et du gouvernement de l'Ontario. De tous les emplois que j'ai occupés, c'est celui qui m'a procuré le plus de satisfactions. J'ai eu la possibilité de superviser 12 programmes de protection du patrimoine linguistique notamment pour le punjabi, l'urdu, le gujarati, l'hindi, le grec, l'ukrainien, le polonais, le serbe, le croate, le macédonien, les langues des États baltiques et le portugais. Aucune de ces langues n'aurait été enseignée dans le cadre du système scolaire sans la coopération de divers organismes bénévoles et des divers groupes ethnoculturels qui ont aidé le Conseil de l'éducation de Toronto et la province de l'Ontario à mettre en place leur organisation. Au lieu de laisser les enfants apprendre ces langues dans un sous-sol mal chauffé, on les leur a enseignées en classe. On parle au Canada 75 langues différentes qui enrichissent notre patrimoine culturel.

La Chambre a étudié les moyens d'accroître la productivité, et la concurrence se fait de plus en plus serrée sur le marché international. Grâce à sa population qui parle plus de 75 langues, le Canada offre d'excellentes ressources à tous ces organismes bénévoles. Comment pouvons-nous les rembourser? Que devrions-nous payer à ces organismes s'ils facturaient le prix courant? Le pays ne pourrait pas se permettre tous ces programmes si ce n'était du secteur du bénévolat. Ces organismes ne désirent pas de compensation. Ils sont heureux d'œuvrer et s'estiment être de meilleurs Canadiens, car ils ont contribué à la croissance du pays.

Plusieurs suggestions ont été faites sur la façon dont on pourrait rembourser les Canadiens qui donnent à ces organismes et aider les organismes eux-mêmes. Mais on n'a pas mentionné une proposition qui m'a été faite au cours des 20 années où j'ai travaillé avec des groupes ethnoculturels, monsieur le Président. Ces groupes ne veulent pas d'aumônes du gouvernement, ils veulent se suffire à eux-mêmes, mais ils apprécieraient des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt pour pouvoir construire leurs centres ethnoculturels, ne pas être endettés jusqu'au cou et ne pas devoir passer tout leur temps à récolter de l'argent au lieu de se consacrer à des programmes destinés aux jeunes et aux personnes âgées. Voilà un domaine où les législateurs pourraient aider un grand nombre de sociétés à buts philantropiques comme le Parkdale Lions Club, les Rotary Clubs et les Kiwanis Clubs.

Les organismes ethnoculturels sont nationaux, et non locaux, ils constituent des réseaux à l'échelon du pays et tiennent des congrès où ils élisent leurs dirigeants, qui sont responsables devant l'électorat. Qu'y aurait-il de répréhensible à leur accorder des prêts sur 20, 30 ou 40 ans à 5 p. 100 d'intérêt, de sorte qu'ils puissent fournir des programmes aux personnes âgées dans leurs centres culturels, donner des cours de langue et offrir des locaux pour que les gens puissent pratiquer leurs traditions culturelles? Où se réunissent les scouts et les guides de notre pays? Parfois dans des écoles, mais les scouts et les guides ukrainiens ont leurs propres centres culturels. Ils ont leurs camps, contruits avec leurs deniers. Où se réunissent les scouts et les guides polonais? Eux aussi ont leurs camps à Barrys Bay, comme le député de Renfrew le sait très bien. Il est très fier du travail des Canadiens d'origine polonaise dans sa région. Ils donnent aux enfants des villes, pendant l'été, l'expérience du grand air, ils leur apprennent à commander, à avoir confiance en eux ainsi qu'à conserver leur langue et leur patrimoine. De cette façon, ils conservent leur identité et deviennent de meilleurs Canadiens.

Je voudrais conseiller au groupe de travail de voir s'il est possible de consentir à ces organismes des prêts à intérêt réduit ou nul, si nous pouvons nous le permettre. Ce ne serait pas leur faire l'aumône; les organismes pourvoiraient eux-mêmes à leurs besoins financiers.

Je voudrais terminer en proposant quatre directives qui pourraient guider le groupe de travail ainsi que les législateurs que nous sommes tandis que nous nous employons à venir en aide au secteur du bénévolat. Nos interventions d'aujourd'hui ont toutes été très utiles. Nous nous rendrions encore plus utiles si nous proposions au groupe de travail certaines directives pour le guider.

En premier lieu, le stimulant accordé devrait être efficace. Il serait ridicule que le coût de ce stimulant dépasse le montant des «dons» qu'il rapporte à l'organisme bénéficiaire.

En deuxième lieu, les dégrèvements fiscaux devraient s'appliquer de la même manière à tous les contribuables, ce qui me paraît essentiel dans tout régime fiscal.

En troisième lieu, le Conseil du Trésor ne devrait pas avoir à assumer de frais excessifs. Il est impossible de ne pas voir que le déficit est extrêmement élevé. Nous devrions éviter de l'alourdir et chercher plutôt à l'éponger. Les membres du groupe de travail devraient veiller à ce que la note qui sera présentée au Conseil du Trésor ne soit pas trop élevée.

En quatrième lieu, les frais encourus pour l'application et l'observation de la loi devraient être également raisonnables.

En raison de ces quatre lignes directrices et du débat que nous avons eu sur la nature des organismes bénévoles et sans but lucratif, lequel nous a permis de souligner la contribution énorme, à l'échelle locale et nationale, de ces organismes envers la croissance du Canada, la Chambre pourrait enfin inclure le secteur du bénévolat lorsqu'il est question de collaboration.

M. Bosley: Monsieur le Président, je n'ai que quelques questions à poser brièvement au député. La première n'exige qu'une réponse brève. Ai-je raison de penser qu'il voudrait que le comité mixte de la Chambre et du Sénat puisse étudier ses propositions concernant les prêts à long terme portant un faible taux d'intérêt et les encouragements fiscaux? Pense-t-il que le groupe de travail devrait en avoir le droit?

M. Flis: Monsieur le Président, ses membres devraient en effet étudier ces possibilités et consulter les divers organismes là-dessus. Je me crois en mesure, à titre de député de Parkdale-High Park, de lancer cette idée au comité.

M. Bosley: Le député sait-il que l'avis de motion déposé par le ministre hier en vue de créer le comité exclut toute possibilité que celui-ci traite de questions fiscales et financières?

• (1710)

M. Flis: Oui, monsieur le Président, j'en suis conscient. Or, comme le sait le député, nous pouvons, du consentement unanime de la Chambre, prendre toutes les mesures que nous tenons à prendre.

M. Bosley: Monsieur le Président, le député pourrait-il dire à la Chambre si, à défaut du consentement unanime, un député, de quelque parti que ce soit, proposait un amendement visant à inclure dans le mandat les questions fiscales, y compris celle des stimulants fiscaux, il approuverait cet amendement de façon que les questions qu'il a soulevées soient étudiées, que cet amendement soit adopté ou non à l'unanimité?

M. Flis: Monsieur le Président, c'est une question hypothétique. D'abord, je voudrais voir l'amendement et en peser les conséquences avant de me prononcer.

M. McLean: Ce matin, alors que le ministre était à la Chambre, monsieur le Président, je lui ai demandé si la question des stimulants fiscaux ne devrait pas faire clairement partie du mandat du comité. Il a alors déposé des documents d'information à ce sujet, en disant qu'il allait s'occuper de la question. Aujourd'hui, à l'heure du lunch, le ministre a rencontré les dirigeants de la Coalition des organisations nationales volontaires qui participent à une conférence. Ils lui ont réitéré que les travaux du groupe d'étude seraient sérieusement compromis s'il ne pouvait entendre des témoins sur la question des stimulants fiscaux.

Le député se joindra-t-il aux membres de la Coalition des organisations nationales volontaires du Canada et à d'autres députés qui insistent pour que la question de la définition de «charité» et celle des stimulants fiscaux soient étudiées? Quand le député a dit: «Nous ne voulons pas d'aumônes», j'ai trouvé que la question des stimulants fiscaux s'accordait avec ce qu'il nous a signalé à la Chambre. Par conséquent, va-t-il à son tour présenter ces instances au ministre?

M. Flis: Monsieur le Président, le député me connaît très bien puisque nous avons siégé ensemble à de nombreux comités. Je suis toujours prêt à soutenir une proposition ou une recommandation acceptable. Cependant, je n'étais pas là ce matin. J'assistais à la séance du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et je n'ai donc pas suivi le débat. Je n'ai pas entendu ce que le ministre a déclaré au sujet des organismes bénévoles nationaux. Je préfère lire son discours et prendre connaissance de l'échange qui a eu lieu avant de donner une réponse complète.

M. Fisher: Monsieur le Président, j'ai une autre brève remarque à faire et une dernière question à poser. J'ai fait remarquer tout à l'heure que le secteur bénévole et le gouvernement fédéral avaient travaillé la main dans la main dans le cadre des programmes de logement et de multiculturalisme. Le député a fait allusion aux programmes à l'intention des personnes du troisième âge. Je vois que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) est présente. Je voudrais lui dire que le programme Horizons Nouveaux étend ces principes aux personnes du troisième âge et leur donne l'occasion de participer à des projets communautaires avec le gouvernement fédéral. Le député pourrait-il nous faire part de certaines expériences qu'il a vécues dans sa circonscription?

M. Flis: Oui, monsieur le Président, je n'ai pas eu le temps d'en parler auparavant et je suis heureux que le député m'en donne l'occasion maintenant.

Samedi dernier, je me suis entretenu, à l'Église Saint-Jeanne-D'Arc de ma circonscription, avec le groupe UMAT Katolik Indonesia, un club de personnes âgées d'Indonésie. Il y avait 300 personnes âgées présentes, qui s'occupent activement, entre autres, de la construction d'un centre pour personnes du troisième âge, grâce à l'aide de la SCHL. Comme il ne reste aucun terrain disponible pour la construction dans la circonscription de Parkdale-High Park, ces personnes veulent construire le centre à Mississauga.

Il y a d'autres exemples excellents, monsieur le Président. Nous avons dans notre circonscription le foyer Copernicus, qui a été construit de concert avec le gouvernement fédéral, par l'entremise de la SCHL, et la collectivité polonaise des environs. Ce projet consiste en deux phases. La première consiste en des logements où les personnes du troisième âge pourront vivre seules et s'occuper d'elles-mêmes. Elles ont des appartements où elles peuvent faire la cuisine et vivre indépendantes. En vieillissant, ces personnes pourront passer à la phase II du foyer Copernicus, où se trouve un centre de soins et toutes sortes de programmes d'aide destinés aux vieillards. Voilà encore un excellent exemple de ce qu'une communauté peut faire avec l'aide du gouvernement.

Les Canadiens d'origine lithuanienne ont construit un foyer pour vieillards sur Bloor Street, à Parkdale-High Park. Il était déjà complet avant même que la construction en soit terminée, grâce encore une fois à l'aide que le gouvernement leur a fournie par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux termes de l'article 56.1 de la loi. Je demande donc instamment au ministre qui est chargé de cette société de l'autoriser à financer d'abord et avant tout les foyers de vieillards puisqu'il y a déjà une association qui s'occupe de cette question là-bas. Elle connaît les besoins des vieillards. Grâce à ce centre, elle connaît bien les antécédents linguistiques et culturels de ces groupes de citoyens qui ont leurs propres habitudes sur le plan alimentaire et ainsi de suite. Mais elle ne fait pas de discrimination à l'endroit des Canadiens d'origine différentes qui peuvent tous venir vivre dans ce foyer s'ils le veulent. Les Ukrainiens ont eu aussi des foyers de ce genre.

En réponse à la question du député de Mississauga-Nord (M. Fisher), je rappelle que nous invitons chaleureusement les intéressés à venir voir les modèles de foyer pour vieillards à Parkdale-High Park. Peut-être qu'ils s'en inspireront pour en faire construire de semblables dans leur circonscription. Et ces foyers ont vu le jour grâce au dévouement et au travail de ces groupes ethniques bénévoles qui ont collaboré étroitement avec le gouvernement fédéral. Malheureusement, monsieur le Président, je suis bien obligé d'admettre que le gouvernement provincial, qui doit fournir à cette catégorie de citoyens des logements à prix abordables, n'a pas fait grand chose pour les aider.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de la motion que nous sommes en train d'étudier actuellement. Je félicite mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), de nous l'avoir présentée. Nous sommes en train d'étudier aujourd'hui une question qui a beaucoup d'importance pour tous les Canadiens, à la fois sur le plan de la vie sociale et de la vie personnelle. Le député de Waterloo a présenté la motion suivante:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté l'engagement pris en 1974 et en 1981 par le Secrétaire d'État du Canada en vue d'élaborer, en collaboration avec le secteur du bénévolat, une politique détaillée d'action gouvernementale à l'égard du secteur du bénévolat et qu'elle exhorte le gouvernement à fournir un stimulant immédiat aux 40,000 organismes de charité enregistrés du Canada en mettant en œuvre le crédit d'impôt «donnant-donnant» proposé.

Je trouve que nous avons fait du bon travail aujourd'hui, monsieur le Président. Je n'ai pas assisté à tout le débat, mais les députés de toute allégeance politique ont fait preuve d'une ouverture d'esprit qui augure bien pour l'avenir d'un secteur très important pour notre société, le secteur du bénévolat, et la façon dont il fonctionne au Canada.

En fait, le député de Waterloo propose de récompenser ceux qui participent à cette œuvre utile en leur accordant une exonération fiscale claire et précise. Ceux qui donnent de l'argent aux organismes bénévoles obtiendront immédiatement une récompense en retour, un peu comme ceux qui donnent aux partis politiques. Je crois que dans ce dernier cas tout notre système politique s'en est trouvé amélioré. Je voudrais faire brièvement l'historique du bénévolat, pour vous faire comprendre que notre société a toujours été fondée sur le principe que les citoyens étaient prêts à s'entraider pour améliorer leurs conditions de vie. Parlons un peu de l'histoire de ma vie.

Je suis né dans l'ouest du Canada, dans les Prairies, à Rosetown, en Saskatchewan. Mon père était un pionnier. Il s'est établi dans l'Ouest au début du 20e siècle comme des milliers d'autres qui sont venus de l'est du Canada, de l'Europe et des États-Unis. Ils ont colonisé une terre pratiquement vierge où il n'y avait rien que la terre et le ciel à perte de vue. Comme il y avait des terres, ils ont pu devenir propriétaires d'un quart de section, soit de 160 acres. Certains d'entre eux ont réussi, d'autres pas. Néanmoins, c'est grâce à l'aide d'organismes bénévoles que ces gens venus des quatre coins du monde ont su s'établir dans l'Ouest. En parcourant l'Ouest en voiture, on peut retracer son histoire. A leur arrivée, ces gens ne se connaissaient pas, mais ils savaient qu'ils ne pourraient survivre sans s'entraider. On voit les églises et les écoles des Prairies même si la plupart des écoles créées par des bénévoles à l'époque des pionniers ont maintenant disparu. Comme des milliers d'autres, je suis allé dans une de ces petites écoles qui n'avaient qu'une classe. Elles ont marqué le début de la vie canadienne dans cette région du pays. Quand on parle aux pionniers, on peut voir qu'ils ont mené une vie bien remplie, même s'ils ont connu de graves difficultés. Elle était bien remplie parce qu'ils travaillaient ensemble au sein de ces organismes bénévoles. Quatre ou cinq ans après leur arrivée, ils avaient déjà créé des clubs de musique et de théâtre. Comme celle de bien d'autres députés, ma vie a été modelée par le bénévolat.

• (1720)

Il est question ici aujourd'hui de certains secteurs dans lesquels il est possible d'apporter des améliorations. Après avoir écouté tout ce qu'on a dit à ce sujet aujourd'hui, je pense que cela se réalisera. Les résultats ne seront peut-être pas parfaits ou immédiats, mais on s'oriente dans la bonne voie et je crois que c'est une excellente chose, car chacun d'entre nous est bien placé pour savoir qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante.

Je suis prêtre catholique et j'ai travaillé presque toute ma vie dans le secteur bénévole, au sein de l'église. Le député qui a proposé la motion peut en dire autant. Il est ministre du culte protestant et il a, lui aussi, vécu dans ce milieu. C'est une façon de vivre et une façon d'aimer son prochain comme soi-même. C'est une chose bien simple à la portée de tous. Le monde entier sait qu'en principe c'est la chose à faire. Comment peut-on aimer son prochain dans la société complexe d'aujourd'hui? La motion en parle et nous aide à mieux le faire.

Il faut financer le secteur bénévole, monsieur le Président. Nous savons tous qu'à une certaine époque tous les contribuables obtenaient une déduction uniforme de $100 aux fins de l'impôt. Le ministère a sans doute trouvé qu'il était trop compliqué d'additionner chaque petit don. Il est parti du principe que chaque Canadien donnait au moins $100. Le dernier budget a supprimé cette déduction. Le secteur bénévole l'avait demandé en disant qu'il était faux que chaque Canadien donnait $100. Par contre, il avait demandé qu'on accorde une déduction d'impôt de 50 cents pour chaque dollar donné à une œuvre de bienfaisance. Dans son dernier budget, le ministre des Finances s'est empressé de reprendre les $100, mais sans accorder le crédit d'impôt demandé. Aujourd'hui, le député de Waterloo demande que la deuxième partie soit respectée et j'espère que le groupe d'étude prendra la chose au sérieux. De cette manière, c'est toute l'organisation du bénévolat qui va en profiter. Le gouvernement ne sera pas perdant puisque, en fin de compte, c'est lui qui bénéficiera des sommes accrues qui iront dans les coffres des organismes bénévoles.

Quant à savoir pourquoi j'estime que ce que nous faisons aujourd'hui est si important, je voudrais en revenir au précepte de l'amour envers son prochain. Nous avons la chance d'avoir des organismes qui s'en chargent. Nous pouvons nous associer à leur œuvre en tendant les mains pour aider les autres, en aimant notre prochain, en aidant ces organismes qui œuvrent dans le monde moderne. A l'époque de mon enfance dans les Prairies, il était facile de connaître son voisin. C'était celui qui habitait à un demi-mille. Les habitants des petites villes se connaissaient tous, savaient qui était malade, qui était dans le besoin; mais aujourd'hui, ce n'est pas facile.

Aujourd'hui, on se pose la question: qui est mon voisin? Qui est mon voisin là où j'habite, qui est mon voisin dans ma province, dans mon pays ou dans le monde entier? Nous devons répondre à cette question. Ayant été membre actif d'une église pendant toute ma vie, c'est là que j'ai commencé à comprendre pourquoi les gens voulaient se dévouer par l'intermédiaire d'une église ou d'une autre organisation. C'est un moyen naturel de répondre au précepte de la charité. Je pourrais vous parler de centaines de milliers de personnes qui le font. Aujourd'hui, nous essayons d'améliorer ce qui existe déjà. A en

juger par ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui, je pense que nous allons y parvenir. Peut-être pas demain, ni la semaine prochaine, mais nous y parviendrons parce que la bonne volonté est omniprésente aujourd'hui.

Il ne sera pas facile, cependant, de mettre au point certaines choses. Par exemple, quand une activité devient-elle politique? Quand tel ou tel groupe devient-il politique? Ce n'est pas facile à dire. Certains jugeront telle action politique tandis que d'autres conviendront qu'elle relève de la charité. Ils penseront que la seule solution possible à un problème donné, à un moment donné, est ce genre d'activité. Mais tous ne voient pas les choses de la même façon.

Dimanche dernier, après avoir assisté à la messe dans une église où je n'étais jamais allé, j'ai vu que l'on avait dressé un plan de développement dans une petite alcôve. On profitait du temps du Carême pour montrer en quoi la paroisse avait des obligations à l'égard des habitants d'autres pays. J'y ai vu un portrait d'un de mes bons amis, Dom Helder Camara, l'archevêque de Recife au Brésil. Le prélat a pris sa retraite il y a quelques semaines étant maintenant âgé de 75 ans. Il est venu maintes fois au Canada et bien des députés et des téléspectateurs ont entendu ses allocutions publiques. Sous la photo de Dom Helder Camara, on pouvait lire: «Lorsque je donne à manger aux affamés, on m'appelle un saint; mais lorsque je demande pourquoi les pauvres n'ont rien à manger, on me traite de communiste». De cette brève citation découle la question difficile à laquelle devra répondre ce groupe de travail. Où s'arrête la religion et où commence la politique? Ou encore, où s'arrête la politique et où commence la religion? Ce ne sera pas facile de répondre à cela.

Dom Helder Camara a collaboré avec de nombreux organismes bénévoles avec lesquels j'ai travaillé dans le domaine du développement international. L'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, par exemple, est un organisme bénévole qui se sert des dons des Canadiens pour favoriser des projets de développement dans le monde entier. Dom Helder Camara est fréquemment venu au Canada pour s'adresser à ce groupe. Je sais pour avoir travaillé avec lui qu'une bonne partie des fonds versés par des Canadiens a été utilisée dans sa région du nord-est du Brésil où règnent la pauvreté, la famine, la maladie et autres fléaux du même genre. Je crois que quinconque donne à n'importe quel organisme dans la mesure de ses moyens aime son prochain. C'est là une façon pour les Canadiens, qui vivent dans une partie riche du monde, d'aider leurs frères moins privilégiés qui vivent dans d'autres parties du monde.

• (1730)

Je crois que la loi de l'impôt sur le revenu devrait être modifiée de façon qu'une personne qui fait un don à un organisme qu'elle croit charitable soit aussi récompensée au moyen d'une déduction d'impôt. Il lui restera ainsi davantage d'argent pour aider quelqu'un d'autre.

Je crois que ce que mon collègue, le député de Waterloo, a proposé est susceptible de susciter une forte motivation qui profitera au secteur bénévole de notre pays sans alourdir le fardeau des contribuables. Ce genre d'activité recueillera facilement des fonds. Des subventions gouvernementales ne seront pas nécessaires. Les citoyens s'occuperont davantage personnellement des affaires régionales, nationales et internationales. Les responsabilités qui sont le lot de tout être humain seront plus facilement assumées, car les gens auront leur mot à dire dans la façon dont leurs dons seront employés à travers le monde.

Les organismes bénévoles nationaux se réunissent ici aujourd'hui. C'est donc un jour bien choisi pour tenir pareil débat. C'est une bonne chose qu'il ait lieu aujourd'hui. Beaucoup de choses doivent être tirées au clair dans le secteur bénévole. Les notions y sont plutôt vagues en ce qui a trait à la religion et à la politique. Selon la documentation que les organismes bénévoles nationaux ont fournie à leurs membres et à tous les intéressés, un organisme de charité doit être défini comme tel par la tradition du droit coutumier. Un organisme de charité peut être quatre choses. Il peut secourir les pauvres, propager une foi, promouvoir l'éducation ou remplir d'autres fonctions bénéfiques pour la communauté. Cela nous donne une idée de ce que sont les organismes de charité. Toute nouvelle loi qui sera proposée devra préciser bien clairement quels sont ces domaines particuliers. Je suis sûr que lorsque le droit coutumier a été établi, le terme «communauté» désignait un bien petit groupe. Aujourd'hui, les gens conçoivent la communauté comme un ensemble beaucoup plus vaste. Il ne désigne plus seulement le petit patelin, mais tout le village global.

Une autre raison qui me fait accorder tant d'importance au débat, c'est que je pense que le sujet dont nous discutons à la Chambre des communes aujourd'hui touche plus de gens que n'importe quel projet de loi ou motion dont j'ai déjà traité. Les Canadiens sont probablement tous engagés dans un ou plusieurs mouvements bénévoles. Ce peut être dans le domaine des sports, de la musique, de la santé, ou pour le compte de la Croix-Rouge, du YMCA ou de l'un des mouvements religieux dont j'ai parlé. Bien des gens sont engagés dans un grand nombre de ces organismes. Le sujet à l'étude aujourd'hui est important parce qu'il va influer directement, d'une façon ou d'une autre, sur la vie de chaque Canadien. Il se produira quelque chose qui touchera telle ou telle personne. Un événement peut se produire qui incitera quelqu'un à agir de la manière dont j'ai parlé tantôt, à propos de l'amour du prochain. Le sujet dont nous discutons aujourd'hui intéresse intensément tous les Canadiens.

Je vois que mon temps de parole est terminé. Je suis heureux d'avoir pu, pendant ces quelques minutes, émettre des idées sur la façon dont j'espère que le groupe d'étude abordera son travail. J'espère qu'il s'inspirera, dans la façon d'orienter ses travaux, des réflexions que nous avons offertes aujourd'hui. En conclusion, je crois que nous avons eu un débat enrichissant et profitable et je suis heureux d'avoir pu y participer.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, je serai très bref étant donné qu'on m'a demandé de partager les dernières minutes avec mes collègues de l'Opposition.

Je suis heureux que ce sujet ait été porté à l'ordre du jour par l'Opposition officielle. Je dois sincèrement avouer que depuis les cinq années que je siège à la Chambre, c'est la première fois que je vois un sujet aussi constructif présenté par l'Opposition officielle, et je dois l'en féliciter.

Si nous prenons vraiment la peine d'étudier ce sujet à son mérite, il pourra apporter à notre pays des résultats aux conséquences inestimables, un apport économique inestimable.

Avons-nous pu nous arrêter et imaginer un seul instant, monsieur le Président, ce que serait un pays s'il n'y avait pas de bénévolat? C'est inconcevable. Or, si nous pouvons mener à bien ce débat qui est bien engagé, et ce de façon peu partisane, car ce doit être un débat partisan en aucune façon, je suis certain que c'est toute la communauté canadienne qui en bénéficiera. Pourquoi? Parce que si nous nous arrêtons un seul instant, et ce débat nous permet je pense de le faire aujourd'hui, il nous permet de sensibiliser tous les députés de la Chambre, ainsi que les Canadiens qui sont à l'écoute, à ce que peut représenter le bénévolat pour un pays.

Si nous sommes assez intelligents pour essayer d'orchestrer de façon harmonieuse tous ces efforts et ce potentiel qui existent dans notre pays, si nous prenons la peine de savoir l'exploiter intelligemment, il y a des personnes, monsieur le Président, qui attendent que nous levions seulement la main à leur endroit, dans leur direction, pour embarquer et pour servir.

Nous voyons continuellement dans nos communautés, et il s'agit d'être député et de circuler les fins de semaines dans nos circonscriptions pour voir tous ces groupes de gens, tous ces clubs sociaux composés d'hommes et de femmes qui, pour plusieurs d'entre-eux, passent peut-être le tiers de leur temps à faire du bénévolat. Si nous pouvions quantifier tout ce travail, je crois que nous pourrions arriver à démontrer qu'un apport considérable au produit national brut provient du secteur du bénévolat. Monsieur le Président, si nous avions la sagesse, tout d'abord de reconnaître sous une forme ou sous une autre, que ce soit en dégrèvement d'impôt, ou par une autre reconnaissance quelconque tout ce travail, je vois d'un bon œil la mise en place d'un comité de la Chambre. Ce comité, je l'espère, nous permettra de travailler encore une fois intelligemment, monsieur le Président, afin d'obtenir des résultats concrets, et nous permettre de mettre ensemble tout ce potentiel de personnes qui sont disponibles.

Il y a des personnes partout au pays, et il y en a beaucoup qui font du bénévolat présentement; mais il y en a encore davantage qui seraient disposées à en faire. Il y a beaucoup de personnes retraitées et qui sont financièrement à l'aide; il y a des épouses de commerçants, par exemple, ou qui exercent d'autres professions, ou qui sont chez elles, ou qui ont fini d'élever leur famille. Celles-ci possèdent des capacités énormes, et ne demanderaient pas mieux que de les mettre au profit de la société. Mais faut-il d'abord que le gouvernement canadien leur fasse un signe quelconque, et leur dise l'intérêt que le gouvernement porte, de même que la reconnaissance qu'elles devraient au moins se mériter?

Monsieur le Président, je vois qu'il y a des députés de l'Opposition officielle qui désirent prendre la parole. Je souhaite, en terminant, que ce débat se poursuivre de façon non partisane, qu'il se poursuive en comité, et que nous soyons assez intelligents en tant qu'administrateurs de ce pays pour faire en sorte que nous puissions profiter de tout ce potentiel énorme qui existe au Canada, et qui ne demande pas mieux que de se faire valoir.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions, commentaires. Débat. L'honorable député de Don Valley-Ouest a la parole.

• (1740)

[*Traduction*]

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je suppose qu'il me reviendra peut-être de mettre fin au débat d'aujourd'hui. S'il y a d'autres députés qui désirent intervenir, je serai heureux d'abréger mon intervention.

J'apprécie la bonne volonté et les bons sentiments qui se dégagent des propos de l'orateur qui m'a précédé. Peut-être comprendra-t-il et me pardonnera-t-il un peu si mon intervention prend un ton qu'il pourrait considérer un tant soit peu sectaire. Je ne me montrerai cependant pas sectaire sur la question des organismes bénévoles et du bénévolat, car nous profitons tous du travail de centaines de milliers de Canadiens qui font tout leur possible pour venir en aide à leurs semblables. C'est une question qui n'a rien de sectaire. Tous les députés à la Chambre, quelle que soit leur couleur politique, jugent ce travail absolument indispensable.

Il y a une distinction à faire entre les activités des organismes et leurs membres, quand on songe à la frustration que ressentent leurs dirigeants, qui s'efforcent d'aider leur prochain devant l'apathie vraiment significative dont fait preuve le gouvernement fédéral face aux problèmes auxquels est confronté leur organisme depuis dix ans. Je vais citer un exemple pour aider les députés d'en face à comprendre.

En 1978, le ministère du Revenu national a publié, pour la retirer plus tard, une circulaire qui cherchait à déterminer une fois pour toutes en quoi consiste de la part d'une œuvre de charité enregistrée une activité interdite par la loi. Je vais citer un des cas évoqués dans la circulaire. Il y est dit que des instances adressées par écrit ou verbalement au ministre concerné peuvent également être considérées comme une activité acceptable à condition que ces instances se limitent à présenter les intérêts et les points de vue de l'organisme sans chercher autrement à faire changer la loi.

D'après le droit coutumier et d'après les termes de la circulaire, il est illégal pour les organismes dont nous parlons de chercher à faire changer la loi. Autrement dit, on peut concevoir que le document intitulé «Charity Today and Tomorrow» qui a été adressé il y a quelques années aux ministres est un document illégal et qu'on a commis une illégalité en le présentant.

Dans le contexte de ce qui est ou devrait être considéré comme une activité inacceptable dans la poursuite du bien public, les organismes eux-mêmes ignorent s'ils ne risquent pas en fait de perdre leur statut d'œuvre de charité enregistrée quand ils présentent des instances. Certains députés peuvent prétendre que cela ne s'est jamais passé, mais l'Association des Droits Civils nous a dit la semaine dernière qu'elle pensait agir

de façon sensée en recueillant certains sommes, afin de défendre devant les tribunaux une personne lésée dans ses droits, ce qui est son objectif, mais, qu'elle s'était vue refuser le droit de le faire. Elle ne pouvait émettre des reçus pour ces dons, et dans le cas contraire, elle risquait de ne plus être considérée comme une veuve de bienfaisance pour avoir réalisé exactement son mandat.

M. McLean: Demandez à l'Association canadienne pour la santé mentale.

M. Bosley: Demandez à cette association si l'interprétation de la loi est facile.

Pour des raisons purement administratives, l'Association des Droits Civils n'a pas rempli de déclaration d'impôt en 1978 en 1979. Le système informatisé utilisé par le ministère du Revenu national ne peut aviser un organisme de charité lorsqu'il n'a pas rempli de déclaration et il ne fait que considérer cette déclaration comme manquante. Or, lorsque cette association a recueilli des fonds pour l'année suivante, elle a découvert qu'elle n'avait pas le droit de donner de reçus. Ces organismes ignorent quels sont leurs droits.

Nos vis-à-vis ont essayé de porter le débat sur le plan du travail excellent effectué, mais ils sont passés à côté de la question qui préoccupe les organismes qui essaient d'aider leurs concitoyens. En effet, ces associations ignorent si elles agissent illégalement ou si elles risquent de ne plus être considérées comme œuvres de bienfaisance. Elles n'ont aucun moyen de la savoir, car il s'agit encore d'une question de droit commum.

Depuis 1974, elles essaient d'obtenir une définition collective dans la loi, afin de clarifier la question. Depuis ce temps, le gouvernement ne fait que des promesses. Nous voilà donc le 3 avril 1984, discutant d'une motion inscrite au *Feuilleton* et demandant au ministre de créer un comité mixte, afin de déterminer quels sont les buts et les droits juridiques des organismes de charité.

La question ne date pas d'aujourd'hui. Le document des organisations volontaires nationales, qui entrent maintenant dans leur dixième année, montre qu'en 1981, elles ont proposé au ministre des Finances des solutions au problème. En effet, la phrase clé de ce document se lit comme suit: «Suite à trois années de consultation, en décembre 1981, la Coalition des Organisations volontaires nationales a fait une recommandation au ministre des Finances». Combien de temps faudra-t-il aux parlementaires—je veux dire chacun d'entre nous—pour se rendre compte qu'ils ont l'obligation d'éclairer le plus rapidement possible ces personnes qui à cause de notre inaction, risquent de verser dans l'illégalité si elles nous appellent ou nous écrivent pour nous exposer leurs problèmes. Elles n'ont pas les mêmes droits que les autres de nous présenter leurs instances. Les organismes participent à des consultations pendant trois ans. En 1981, ils présentent un document. Qu'obtiennent-ils? Trois ans supplémentaires d'inaction et une autre motion à la Chambre, bien intentionnée sans doute, qui espérons-nous, produira un résultat.

• (1750)

Qu'ont fait les divers ministres, monsieur le Président? En 1981, le secrétaire d'État de l'époque, à une conférence intitulée «Consultation 81», déclarait:

> Je me suis engagé à mettre sur pied une politique détaillée d'action du gouvernement fédéral définie en collaboration avec le secteur du bénévolat.

Le secrétaire d'État (M. Joyal), au congrès du Canadian Centre for Philantropy à Toronto le 10 novembre 1982, disait:

> Compte tenu de cela, j'ai l'intention de soumettre cette question au cabinet. Mon plan d'action comprend cinq objectifs . . .
>
> 1. Déterminer le cadre juridique et fiscal dans lequel le gouvernement et le secteur du bénévolat pourraient œuvrer ensemble.

En 1983 et 1984 où en sommes-nous? Nous avons une motion qui vise précisément à définir le cadre juridique et fiscal dans lequel le gouvernement et le secteur du bénévolat peuvent travailler, mais elle en supprime la moitié. La motion soumise à la Chambre ne contient pas les mots «et fiscal». Je ne serais pas surpris que les dirigeants des associations nationales volontaires soient un peu sceptiques quant aux objectifs réels de la motion figurant au *Feuilleton*. Elle se lit ainsi:

> Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour effectuer une étude et présenter un rapport sur le cadre juridique du bénévolat et plus particulièrement sur les aspects suivants:

Le secteur du bénévolat connaît deux difficultés. La première, c'est la définition du statut. La deuxième, c'est l'obtention d'un meilleur mécanisme fiscal pour ses activités. Non pas que les députés ignorent cette question. Tous ont entendu le débat au sujet de l'option «donnant-donnant» depuis au moins quatre ans. Ils savent très bien que la ministre des Finances (M. Lalonde) n'a fait que la moitié du chemin. Il a supprimé la déduction automatique de $100 pour les œuvres de charité, mais il n'a pas accepté la proposition autorisant les organismes de charité et les associations de bénévoles à bénéficier du crédit d'impôt, conformément au deuxième volet de la proposition.

M. McLean: Il s'est approprié 80 millions de dollars.

M. Bosley: Le ministre des Finances aurait pu présenter à la Chambre, à l'époque, les économies de dépenses fiscales qu'il s'attendait à réaliser, ce qui est le jargon technique pour qualifier le montant d'argent supplémentaire que l'on perçoit—dans ce qu'il allait recevoir en plus. En fait, si vous faites des calculs à partir de ses documents, on arrive au chiffre de 80 millions. Le ministre des Finances aurait pu dire que l'on parle depuis trop longtemps de cette question de l'appui à ceux qui essaient d'aider les autres et qu'il allait prendre sa part du «donnant-donnant» pour ne redonner que 80 millions en échange. Mais non, nous avons entendu tout autre chose, monsieur le Président, on nous dit qu'il convient de créer un comité parlementaire. Considérons cette proposition à un moment donné, ultérieurement. En toute justice, beaucoup d'entre nous s'attendaient à ce que le nouveau secrétaire d'État tienne parole et à ce qu'il constitue un comité mixte lorsqu'il a dit il y a 13 mois et même avant cela, qu'il étudierait ces questions et qu'il essaierait de les résoudre.

Je trouve vexant de constater que tous les députés—faisons ici de notre mieux pour ne pas donner un ton sectaire à notre débat—pour qui la compréhension des méthodes employées pour la cueillette des dons est un facteur important pour bien saisir la nature des organismes de charité, que tous ces députés, dis-je, s'organiseront en groupes de pression, de concert avec leurs collègues d'en face, je suppose, qui ont eux-mêmes soulevé la question. Il nous reste à persuader le ministre, semble-t-il, d'inclure cette question au nombre de celles sur lesquelles se penchera le comité mixte spécial. On ne devrait guère s'étonner que pour bien des députés, le libellé de la motion du député de Waterloo (M. McLean) soit parfaitement exact; la motion se lit comme suit:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté l'engagement pris en 1974 et en 1981 . . .

On y exhorte ensuite le gouvernement à prendre l'initiative qu'il nous promet en fait de prendre, et depuis belle lurette. Je le répète, nous pourrions discourir fort longtemps sur les difficultés que pourraient poser les définitions ou encore certaines propositions, mais ce faisant, nous oublierions une question fondamentale.

Cette question fondamentale qu'il convient de nous poser, et je la signale particulièrement à l'intention de ceux qui ont soulevé plusieurs autres questions au cours de la journée, la voici: sommes-nous capables de changer notre façon de penser à cet égard? Nous est-il possible de trouver le moyen d'acquiescer aux demandes de ceux qui s'emploient à venir en aide à leur prochain? Ils ne nous ont pas réclamé des sommes exorbitantes. Il est facile de nous en tenir à des questions comme celle de savoir s'il faudrait considérer que les organismes à but non lucratif entrent dans une autre catégorie que celle des organismes de charité, ou non. Nous pourrions nous attarder à des questions comme celle de déterminer ce qui sera une activité acceptable et ce qui ne le sera pas. Pourquoi ne pas aller au plus court, ce qui ne serait que logique, et déterminer les activités qui sont inacceptables? Il nous suffirait d'employer les mêmes définitions de ces activités que se sont données ces organismes, par exemple en ce qui concerne l'activité politique. Pareille activité ne saurait être acceptable pour des organismes qui bénéficient d'un statut spécial en matière fiscale. Pourquoi ne leur laisserions-nous pas la liberté nécessaire pour nous présenter leurs intances au même titre que les autres Canadiens qui peuvent nous soumettre des questions d'intérêt public?

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Pourquoi cette idée devrait-elle surprendre? Un beau jour, nous avons décrété qu'un organisme affichant certaines idées au sujet de mesures politiques pouvait à loisir solliciter des dons, organiser des campagnes d'information concernant ces mesures et leur faire de la publicité, ce qui, je suppose, aurait des conséquences indirectes sur nous, par l'entremise de l'électorat, mais que si nous étions en mesure de prouver qu'il visait en réalité à influencer les législateurs, alors nous considérerions son activité illégale. Ou comme le disait un député d'en face il y a un moment, il est bon que ces organismes sensibilisent les Canadiens, car ce sont ces derniers qui nous élisent et ils n'en seront que des électeurs plus avertis. Autrement dit, qu'ils nous influencent indirectement, fort bien, mais qu'ils ne puissent pas nous saisir directement de leurs opinions. C'est débile! C'est de la pure folie quand on pense à des organismes comme la Société canadienne du cancer, les sociétés d'opéra ou, encore, les organismes culturels que nous avons invités, notamment, à venir témoigner devant la commission Applebaum-Hébert et le comité parlementaire qui a siégé pendant un an et demi, afin qu'ils nous renseignent sur les politiques à adopter. Nous avons indemnisé bon nombre de ces témoins venus nous dire, parce qu'ils sont de la partie, en quoi devrait consister notre politique culturelle. N'est-il pas absurde de penser qu'en vertu d'une mesure législative, Revenu Canada pourrait accuser les personnes ayant témoigné devant un comité parlementaire d'avoir enfreint la loi, s'exposant ainsi à faire révoquer le statut d'organisme de charité dont jouit leur association, pour avoir proposé une politique dans le domaine des arts et de la culture? C'est de la stupidité évidente. Comment justifier ce long retard à créer le comité?

Avant de terminer, j'aurais quelques mots à dire sur les réactions entendues aujourd'hui à la proposition d'établir un crédit d'impôt donnant-donnant, surtout celles voulant que l'on distingue entre crédit d'impôt et subventions. Pour certains dont le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), la question dépasse cet aspect financier et fiscal. Il s'agit de savoir si nous acceptons le principe que des gens soient encouragés à se donner bénévolement à des causes qui leur tiennent à cœur.

Le régime des subventions gouvernementales vise à trouver au sein du gouvernement mais aussi, et de préférence, à l'extérieur, des moyens de réaliser divers projets ou programmes, que ce soit notamment à l'intention du ministre d'État aux Sports (M. Olivier) ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), selon que le gouvernement en a décidé ainsi. Le ministre d'État chargé des Sports peut consentir des fonds à l'équipe de ski si cette cause lui paraît importante. Il s'agit alors d'une subvention. Qu'en est-il lorsqu'un membre de l'équipe de ski ou de l'association, ou quelqu'un d'autre qui s'occupe de culture ou de programmes de santé pense que son organisme pourrait réaliser un programme conforme à son statut d'organisme de charité? De toute évidence, le système de crédit d'impôt vise également à aider les gens qui s'intéressent à une cause d'intérêt public à réaliser des projets qu'ils jugent importants dans le cadre de leurs objectifs, de leur accréditation et des activités permises.

Si nous devions aboutir à la situation que propose le député de Mississauga-Nord, nous réduirions la notion de bénévolat à des fins législatives en même temps que nous cernerions et contrôlerions les programmes que ces organismes peuvent entreprendre, par le recours à un système de subventions au lieu d'employer un système qui incite les gens à leur donner de l'argent. Nous serions alors parfaitement cinglés.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 18 h 00, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES LOTERIES—LA SOCIÉTÉ DES PARIS SPORTIFS. B) ON DEMANDE LA TENUE D'UNE RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de participer au débat aujourd'hui. Nous aurions animé le débat sur le secteur du bénévolat et notamment sur les différentes fraternités d'aide. C'eût été un fameux débat. Je sais que mon ami le ministre d'État au Sport aurait voulu participer à ce débat.

Ma question se rapporte à celle que j'ai posée le 27 mars, qui figure à la page 2472 du hansard. Elle était adressée au ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M. Olivier). Trois ministres ont précédé celui-ci. L'un est à l'autre endroit. Lui et un autre sénateur n'auront pas le droit de créer une nouvelle équipe de baseball. Les paris sportifs les tracassent beaucoup. L'autre était commentateur sportif. Je pensais qu'il discuterait avec certains de ses homologues des provinces, sans prendre de décisions unilatérales. Ensuite, le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette) visait l'unité canadienne pour pouvoir obtenir le plus de publicité possible pour elle-même, mais elle n'a pas fait grand-chose en réalité.

Je suis enchanté que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur soit ici aujourd'hui pour répondre à ma question. Je tiens à signaler à la Chambre l'initiative unilatérale du gouvernement libéral qui annule en fait l'entente fédérale-provinciale de 1979 sur les loteries. C'est une attaque directe contre le fédéralisme coopératif. Le président du comité des actionnaires de la SLI a demandé à deux reprises aux autorités fédérales de discuter des divergences de vues fédérales-provinciales sur les loteries.

La nouvelle loterie sportive risque d'entraîner une prolifération des paris et loteries sportifs, car la Société canadienne des paris sportifs essaie de couvrir ses énormes frais de démarrage. Compte tenu des piètres résultats de la Loto Sélect québécoise, la loterie sportive fédérale risque de ne pas marcher si l'on ne crée pas une loterie à numéros. Puisque le marché des loteries est restreint, la concurrence risque d'entraîner une hausse des frais administratifs, et publicitaires ainsi que des commissions; par conséquent, les bénéfices à répartir entre la culture, le sport amateur, les loisirs, la santé et la recherche écologique seraient moins élevés.

Outre qu'il traite avec mépris une entente fédérale-provinciale et menace par conséquent toutes les ententes fédérales-provinciales, le gouvernement libéral semble ne pas respecter l'entente de 1979, puisqu'elle avait été conclue par le gouvernement conservateur de M. Clark. Cette attitude risque de créer un précédent très néfaste, car on est en droit de se demander si un gouvernement formé par Brian Mulroney n'abrogerait pas unilatéralement une partie ou toutes les ententes conclues par le gouvernement libéral.

Il convient de rappeler que l'entente de 1979 était une bonne entente. Elle a fait adopter au Canada une coutume commune à la plupart des autres gouvernements fédéraux, comme celui des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest, où les loteries et paris sportifs relèvent des gouvernements provinciaux. Même sur le plan économique, l'entente de 1979 était avantageuse pour le gouvernement fédéral. En ne faisant rien d'autre que de laisser les loteries aux provinces, le Trésor fédéral a reçu jusqu'à présent 124 ou 125 millions de dollars de la SLI, et il pourrait recevoir à peu près 35 millions cette année. Je suis certain que le ministre accepterait.

Si les provinces s'en sont bien tirées pendant les quatre années où elle ont dirigé exclusivement les loteries, on ne peut savoir ce que le gouvernement fédéral y a gagné en comparant les recettes de Loto Canada avec l'argent que le Trésor fédéral reçoit de la SLI. En 1977, 1978, 1979 et 1980, soit en quatre ans, les bénéfices de Loto Canada se chiffraient au total à 210 millions. Le Trésor fédéral a reçu 10.5 millions et 5 p. 100 des bénéfices globaux étaient sensément destinés à la santé, au sport amateur et aux loisirs. C'est du moins ce que je suppose puisque, contrairement à l'Ontario, où les bénéfices provenant des loteries sont visés par les lois en vigueur, le gouvernement fédéral a versé directement les paiements qu'il touche de la SLI aux recettes générales. Je compte vérifier sur les quatre dernières années pour voir si le ministère fédéral du Multiculturalisme et le ministère de la Condition physique et du Sport amateur ont chacun reçu leur moitié des paiements de la SLI pour cette période, ou s'ils se sont fait rouler et si les fonds provenant de ces loteries ont servi à remplacer le financement de base.

• (1805)

Il se pose également un autre problème qui risque de se révéler embarrassant et qui concerne les 3.2 millions de dollars de prix non réclamés de Loto Canada. Loto Canada a gardé cet argent au lieu de permettre aux Canadiens de le gagner grâce à un tirage supplémentaire, comme celui de la Loto 6/49, ou en le répartissant en proportion de ses bénéfices distribués.

Je n'aborderai pas cet aspect aujourd'hui, mais j'ai posé une question au sujet des 12.8 millions de dollars qui se trouvaient au départ dans la caisse, en demandant comment le ministre avait transféré ces fonds dans l'autre caisse. Je sais qu'il va demander au moins à ses homologues de discuter de cette question, parce qu'au cas contraire, il va perdre les clubs de baseball et s'attirer encore plus d'ennuis.

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Je dois souligner à la Chambre, comme vous le savez déjà, que les provinces ont démontré leurs intentions, et plus que leurs intentions, elles sont déjà devant la Cour. Je ferai donc attention dans mes déclarations. J'aimerais dire tout simplement en réponse à ce que mon collègue d'en face prétend lorsqu'il dit que nous avons brisé une entente qu'il a signée lui-même en 1979. Nous répondons non. Nous n'avons pas brisé cette entente, parce que nous n'avons aucune intention d'administrer de loterie.

Ce que nous avons l'intention de faire, c'est d'administrer un pari sportif qui est complètement différent d'une loterie. Comme vous le savez, dans une loterie, vous prenez un numéro au hasard et vous avez des chances de gagner. Lorsqu'on parle de pari sportif, on parle surtout d'essayer par votre intelligence et vos connaissances dans le domaine du sport, de déterminer qui pourrait être le gagnant ou perdant.

J'aimerais toucher un peu ce sujet dans le contexte où mon bon ami d'en face me dit qu'on n'a pas fait de consultations. Je dois soutenir que mes hauts fonctionnaires ont eu des consultations avec les autorités des loteries à travers le pays pour leur dire nos intentions de briser cette entente. La plus belle preuve, monsieur le Président, c'est qu'encore aujourd'hui, j'entendais via les media dire que ceux qui avaient signé l'entente de 1979 nous avaient envoyé un chèque de 8 millions de dollars. Or, lorsque vous avez une partie qui vous dit qu'elle ne respecte pas l'entente, on ne la paie pas, et le lendemain dire que vous ne l'avez pas respectée, je trouve ça très, très curieux. Laissez-moi vous dire une chose qui est très sérieuse: C'est que le fait est que le gouvernement canadien a besoin d'argent pour que

les Jeux olympiques de Calgary deviennent les meilleures olympiades qu'on a jamais connues à travers le Canada, nous avons besoin de 200 millions de dollars. Le sport amateur a besoin de revenus, la recherche médicale en a aussi besoin; et le contribuable, lui, n'est plus capable de payer des taxes et c'est un moyen normal et facile de trouver des sommes d'argent pour ne pas surtaxer les gens et permettre à nos amateurs de sport de participer de façon indirecte aux jeux du Canada, aux jeux du Commonwealth et aux jeux panaméricains. Or, c'est dans ce sens-là que le pari sportif a été établi. Mon collègue d'en face a signé une entente où il a changé une somme possible de 200 millions de dollars pour une somme de 35 millions de dollars que nous recevons présentement. Je ne connais pas beaucoup de personnes dans cette Chambre qui signeraient une entente comme celle-là. Nous avons l'intention de la respecter parce que nous n'avons pas l'intention, pour le moment, de nous immiscer dans le domaine des loteries. Notre intention est strictement d'aller dans le domaine du pari sportif et je pense que cela est très clair. Cela a été exprimé lorsque le Parlement a fait voter une loi en juin dernier nous autorisant à aller dans le domaine du pari sportif. Comme la question est maintenant devant les tribunaux, je ne voudrais pas m'étendre plus longtemps sur ce sujet.

Concernant la franchise, j'ai eu une rencontre ce matin avec le président des ligues de base-ball, et c'est très clairement qu'il m'a dit, que pour lui, c'était deux choses différentes. Il trouvait que c'était moralement discutable, et que c'est au niveau des principes que le base-ball n'accepte pas qu'on aille dans le «sport pool». Concernant la franchise de Vancouver, c'est une question de . . .

• (1810)

[*Traduction*]

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE—L'ANNONCE CONCERNANT L'EXPANSION FERROVIAIRE. B) ON DEMANDE DE METTRE FIN À LA PUBLICITÉ FALLACIEUSE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai demandé à prendre la parole lors du débat d'ajournement pour revenir sur une question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Axworthy) le 26 mars. Il s'agit de la publicité fallacieuse que son ministère a fait publier dans le *Financial Post* du 8 mars avec l'argent des contribuables. Dans cet exemple de propagande gouvernementale fallacieuse payée avec les deniers publics et qui avait pour titre «L'expansion du réseau ferroviaire du Canada répondra aux exigences d'un monde en pleine croissance», on pouvait lire que l'on allait créer 375,000 emplois pour les Canadiens et investir 16.5 milliards de dollars dans notre réseau ferroviaire.

Le 8 février 1983, quand le ministre des Transports de l'époque a présenté la mesure législative visant à modifier le tarif légal pour le transport des céréales, il n'a pas parlé de 375,000 emplois mais de 375,000 années-personnes. Donc, en février 1983, il était question de 375,000 années-personnes. Quand j'ai interrogé le président du Canadien National au comité permanent des transports au sujet des investissements qui seraient effectués dans l'ensemble de l'industrie ferroviaire et au sujet de la création d'emplois, il a déclaré que ces investissements entraîneraient la création d'environ 50,000 années-personnes. En retenant le chiffre de trois comme facteur multiplicateur, on peut en conclure que 150,000 emplois seront créés d'ici 1991.

Le ministre des Transports a cité un autre chiffre. Il a déclaré que l'économie canadienne bénéficierait cette année de 1.1 milliard de dollars de dépenses d'immobilisation. Quand la secrétaire parlementaire répondra à ma question, j'espère qu'elle pourra me dire où cette somme va être investie. J'espère qu'elle sera en mesure de justifier cette campagne publicitaire.

En février 1983, on nous avait donc donné le chiffre de 375,000 années-personnes; puis en mars 1984, une publicité parle de 375,000 emplois. Enfin, le numéro du *Maclean's* du 2 avril 1984 contient une autre annonce, payée par les contribuables canadiens et préparée à des fins partisanes, selon laquelle plus de 300,000 emplois seront créés. Nous sommes tombés de 375,000 années-personnes à 375,000 emplois, et maintenant il ne nous reste plus que 300,000 emplois. Pendant ce temps, les sociétés de chemins de fer qui vont développer le réseau ferroviaire dans l'ouest du Canada annoncent que 150,000 emplois seront créés d'ici 1991.

Passons maintenant aux dépenses. En février 1983, l'ancien ministre des Transports a déclaré qu'on investirait 16.5 milliards dans le réseau ferroviaire d'ici 1991. Les porte-parole de ce ministère nous annoncent maintenant que le chiffre réel sera plus près de 12.5 milliards. Le ministre explique cette diminution par la baisse de l'inflation. Lors de l'adoption du projet de loi, monsieur le Président, nous étions dans la deuxième année d'application du programe des 6 et 5 p. 100. Le gouvernement était tellement sûr que le taux d'inflation tomberait à 4 p. 100 qu'il avait prévenu les agriculteurs que ces derniers devraient assumer toute la part de l'inflation dépassant les 4 p. 100; au-dessus de ce seuil, les producteurs devaient porter tout le fardeau.

Si le montant des investissements a diminué, c'est parce que le ministre a déclaré que nous n'avions pas besoin d'investir cet argent pour le moment du fait que la quantité de charbon transportée avait diminuée de 13 p. 100 et que, par conséquent, il était inutile d'acheter des wagons pour le transport du charbon. Apparemment, si le gouvernement a décidé de remplacer le tarif légal s'appliquant au transport des céréales, cela avait un rapport avec le transport du charbon mais n'avait rien à voir avec celui des céréales.

Dans le numéro du *Maclean's* du 2 avril 1984, une annonce publicitaire parle de 300,000 emplois. Le ministre n'a même pas le courage de calculer la somme que les compagnies ferroviaires investiront dans les années à venir. Il se contente de dire que ces investissements totaliseront des milliards de dollars. Il a rectifié légèrement le tir, mais cette publicité est tendancieuse, erronée, et elle est faite aux frais des contribuables.

• (1815)

Il y a une chose qu'il faut qu'on nous dise, monsieur le Président. Selon le ministre, ces annonces publicitaires visent à faire connaître aux hommes d'affaires canadiens les possibilités qui s'offriront à eux dans les années qui viennent. J'espère que la secrétaire parlementaire sera en mesure de me dire combien d'appels d'offres ont été lancés et pourquoi il importait d'attirer l'attention des hommes et des femmes d'affaires sur ces possibilités. En effet, monsieur le Président, je suis certain que les appels d'offres qui ont été lancés jusqu'à présent sont loin d'atteindre le chiffre de 1.1. milliard qui, d'après le ministre, devrait correspondre aux investissements de cette année.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que la question relative au transport des céréales dans l'Ouest n'a pas fini de faire parler, et je suis un peu étonnée qu'on mette autant d'accent sur la publicité qui est faite pour dire que le service du transport sera amélioré dans l'Ouest du Canada pour le bénéfice de tous les usagers, peu importe les marchandises transportées, et que l'on se livre, aujourd'hui, une bataille, une «guerre de chiffres», comme on a l'habitude de le dire.

En 1981, monsieur le Président, si on se souvient bien du taux d'intérêt et du coût de l'inflation, les chiffres qui ont été fournis, à ce moment-là, par les compagnies de chemins de fer, au sujet des investissements que le gouvernement du Canada requérait de la part de ces entreprises pour répondre aux besoins du marché, nous apparaissent encore aujourd'hui comme justes et réalistes, compte tenu de la situation économique qui existait à ce moment-là.

Pour ceux qui ne le sauraient pas, nous sommes aujourd'hui le 3 avril 1984, et le taux d'inflation est en dessous de 4 p. 100; et nous n'avons plus un taux d'intérêt de 21, 22 ou 23 p. 100, mais un taux de 10½ ou 11 p. 100. Maintenant, qu'on nous dise, en plus, que le fait que le montant ou le total des sommes investies par les deux compagnies de chemins de fer pourrait être diminué de 4 millions de dollars, réduirait d'environ 50,000 personnes-années dans le nombre d'emplois créés ... Je ne sais pas si c'est vrai ou non! Mais il y a une chose qui est certaine, monsieur le Président, c'est que les engagements qui ont été pris par le biais du projet de loi C-155 pour améliorer sensiblement et d'une façon presque spectaculaire le transport de toutes les marchandises de l'Ouest, que ce soit vers l'Ouest ou vers l'Est, ces travaux-là seront faits, dis-je, au coût du marché. Mais il reste une chose qui est indéniable, c'est que les investissements qui seront faits par les compagnies de chemins de fer et par le gouvernement, donc grâce aux taxes des citoyens, je suis d'accord sur cela, dépasseront plus d'un milliard de dollars par année. On me demande si les taux d'intérêt en 1990 seront de 25 p. 100, et quels seront les coûts et combien d'emplois seront créés? Je ne peux pas le dire aujourd'hui, monsieur le Président. Mais une chose demeure vraie, et on devrait cesser d'inquiéter les citoyens à ce sujet-là, c'est que les travaux ont débuté, et ils seront faits; le transport de toutes les marchandises de l'Ouest, y compris le transport des céréales qui augmentera sensiblement, sera fait d'une façon beaucoup plus efficace, donc certainement à un coût réduit pour les usagers, compte tenu du fait que les délais seront beaucoup moins grands et que l'efficacité du transport ferroviaire qu'on veut voir dans l'Ouest et qui profitera à tout le Canada constitue l'objectif qu'on veut atteindre et qui sera atteint.

Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord sur le fait qu'on ne calcule qu'en nombre d'années-personnes et d'emplois qui seront créés par rapport à un certain montant d'argent qu'on décide d'investir, sans tenir compte de l'évolution, autant de la réalité économique que des marchés mondiaux, de la production qu'on peut obtenir soi-même, qu'on peut acquérir pour mettre sur le marché, répondre à la demande. Les prévisions qu'on a faites en 1981 se situaient à un moment où les taux d'intérêt et l'inflation étaient très élevés et, aujourd'hui, la même situation n'existe plus. J'espère que j'ai répondu à la question, monsieur le Président.

• (1820)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER—LE TRANSPORT DES PRODUITS DANGEREUX. B) LA DISTRIBUTION D'UN DOCUMENT DU MINISTÈRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir revenir sur une question que j'ai posée le 5 mars dernier au sujet du transport des produits dangereux, surtout suite à l'intervention de mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Après avoir écouté le secrétaire parlementaire et vu l'expression de son visage, j'ai le sentiment qu'il n'est pas mieux renseigné qu'avant.

J'ai ici l'occasion, monsieur le Président, de signaler que l'actuel ministre des Transports (M. Axworthy) est celui qui depuis 15 ans a su le mieux maîtriser l'art de la dissimulation et de la roublardise. Il est prêt à donner son aval à pratiquement tout ce qui peut lui rapporter sur le plan politique. Il est toujours disposé à promettre n'importe quoi ou presque. Par contre, lorsqu'il s'agit de tenir ses promesses, il n'est plus là. Il s'aperçoit tout à coup qu'il n'a pas l'appui du cabinet ou que la mesure concernée n'est pas souhaitable. Dans certains cas, il n'agit pas, car ces critiques jugent ses initiatives insensées, comme par exemple, dans le domaine du transport des produits dangereux.

J'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de respecter la promesse qu'il a faite le 5 décembre 1983, lors d'un discours prononcé devant le Conseil des ministres des Transports, il s'était dit en effet résolu à réduire les risques que présente le transport ferroviaire des produits dangereux. Il avait parlé notamment de réduire la vitesse des trains dans les zones populeuses et de prendre des mesures à l'égard des wagons vides qui ont servi au transport de produits dangereux. Il nous avait promis bien des choses. Trois ou quatre mois se sont maintenant écoulés, monsieur le Président, et très peu de mesures concrètes ont été prises. C'est la même chose dans le cas de VIA Rail, des investissements dans le domaine du transport des céréales, de la sécurité aérienne et de la déréglementation. Nous ignorons au juste quelle est la position du ministre. Il s'intéresse davantage aux gains politiques qu'il peut réaliser à court terme qu'à améliorer véritablement le secteur des transports.

C'est une approche pleine de risques, monsieur le Président, quand il s'agit de choses aussi sérieuses que les produits dangereux. Non seulement ce sont les travailleurs chargés de manipuler ces produits qui sont exposés, mais tous les citoyens qui habitent près des voies empruntées pour le transport de ces produits.

Il était vraiment intéressant d'entendre le ministre affirmer qu'il allait se montrer dur avec les sociétés ferroviaires, qu'il allait resserrer les règlements concernant la vitesse, traiter les wagons vides comme s'ils étaient pleins, et un tas d'autres choses. Mais on a vu la réplique des chemins de fer, qui ont ridiculisé son plan. Il a battu en retraite sitôt que les sociétés ferroviaires se sont rebiffées. C'est plutôt étrange, car l'autre jour encore, il a dit dans un discours que tout service de transport-voyageurs par rail devrait se préoccuper des besoins des personnes d'abord et des chemins de fer ensuite. Il a dit qu'il fallait cesser de se préoccuper des intérêts de l'entreprise et de

s'occuper d'abord des personnes. Il a aussi ajouté que les décisions concernant l'abandon de certaines localités ou d'autres changements ne pouvaient venir d'en haut. Ainsi soit-il, c'est tout ce que je peux ajouter. Un jour nouveau vient de se lever.

C'est pourtant le même ministre, monsieur le Président, qui siégeait dans les grands comités du cabinet qui ont autorisé la suppression de 20 p. 100 des services-voyageurs. Je me demande quels intérêts il servait à ce moment-là. Le ministre adopte une attitude équivoque et hypocrite. Le transport des produits dangereux est une question trop importante pour qu'on fasse à ce sujet de la politique partisane. Nous l'avons bien vu au lendemain de l'incident de Mississauga et quand nous avions décidé en 1979 d'instaurer une commission d'enquête, la Commission Grange, soit la façon la plus objective et la plus sérieuse de s'attaquer à ce genre de problèmes.

Il existe déjà une loi qui régit le transport des produits dangereux. Le texte du règlement d'exécution de la loi est fort volumineux, complexe, coûteux à appliquer et paperassier. Il y a divergence d'opinions entre l'industrie et les gens qui habitent le long du corridor. Les craintes sont réelles et il faut régler la question de manière réaliste et pratique. Il y a une question de réciprocité avec les États-Unis et il y a les règlements qui y sont en vigueur.

• (1825)

Le fait est que nous avons de plus en plus d'accidents où des substances dangereuses sont en cause. En 1982, il y a eu 170 graves accidents ferroviaires mettant en cause des produits dangereux. En 1983, il y en a eu 159. En 1982, il y a eu 91 accidents mineurs et 323 majeurs. Ce sont les chiffres de la CCT, monsieur le Président. La situation ne s'améliore pas, elle empire. Le ministre n'agit pas. Il prononce des discours politiques, il pose pour la galerie et manœuvre pour se tailler une place de choix. Il est au premier rang de tous les mouvements qui sont politiquement profitables. Il n'a cependant pas encore produit de résultats. En fait, il peut prendre des mesures très positives et définitives pour réduire la vitesse. Il peut prendre des initiatives très positives en ce qui concerne l'entretien de wagons-citernes vides. Il peut agir positivement pour faire correctement identifier les wagons qui transportent des substances dangereuses. Jusqu'ici il n'a rien fait. Je prie instamment le ministre de respecter ses engagements. Je lui demande de mettre les sociétés ferroviaires en demeure d'agir. La question est beaucoup trop importante pour que le ministre se livre à ce genre de manœuvres politiques.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je veux prendre quelques secondes pour dire que je ne pense pas que le ministre des Transports actuel (M. Axworthy) soit tellement changeant, si je m'en tiens aux propos de mon collègue de Végréville (M. Mazankowski). Il m'apparait plutôt que les décisions qui ont été prises par l'actuel ministre des Transports sont très bonnes et dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Si on revient à la question qui a été posée par l'honorable député de Végréville concernant le transport des marchandises dangereuses, le document auquel se réfère mon honorable collègue a été préparé par le service du transport des matières dangereuses, et englobe les recommandations de M-Trac et la réplique et discussion des chemins de fer. Le manque de temps n'a pas permis de vérifier ou de contrôler aucune des données contenues dans ce rapport. Ce rapport a été produit en 40 exemplaires seulement, et n'a bénéficié que d'une distribution très restreinte. Cependant, un exemplaire a été adressé au bureau de l'honorable député de Végréville.

Le bureau de l'inspecteur général de la sécurité des transports a été mandaté pour étudier l'ensemble du transport des matières dangereuses, et a déjà entrepris cette étude. En plus d'étudier la documentation relative à ce domaine, il a assisté à une rencontre du ministre avec le groupe M-Trac, pour entendre les représentations sur certains des aspects à ce sujet.

Des discussions ont également eu lieu à Toronto avec les représentants de CP Rail, qui lui ont fait visiter les installations ferroviaires dans le Toronto Métropolitain. Dès que l'étude sera complétée, monsieur le Président, et que les représentations auront été reçues de tous les groupes en cause, toute l'information sera analysée et un rapport contenant des recommandations sera préparé à l'attention du ministre.

Concernant les mesures très strictes qui ont été prises relativement à un incident qui s'est produit à la gare McMillan, dans la partie Nord-Ouest de Toronto, où un des wagons s'est brisé en transportant soit du butane, du propane ou de l'ammoniaque anhydre, le Comité des transports des chemins de fer de la Commission Canadienne des Transports vient d'ordonner aujourd'hui de retirer du service 26 wagons-citernes qui pourraient être défectueux. Mais l'enquête qui est actuellement en cours, et qui avait débuté concernant cet incident qui s'était produit à Toronto, reprend, et se poursuivra jusqu'à ce qu'on ait appris tout ce qu'il fallait connaître concernant ces wagons qui ont été maintenant retirés du service à cause de défectuosités de fabrication.

Je crois, monsieur le Président, que les commentaires que je viens de faire devraient répondre à la question de mon collègue de Végréville.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION DE YOURIY CHOUKHEVYTCH

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, Youriy Choukhevytch est un prisonnier politique ukrainien de 50 ans qu'on persécute depuis 30 ans. Purgeant actuellement la 31e année de sa peine d'emprisonnement, il n'a été libre que pendant quatre ans depuis l'âge de 15 ans. Son cas est un tragique exemple de la persécution à laquelle se livrent les Soviétiques contre les mineurs qu'ils tiennent responsables des convictions et des activités politiques de leurs parents. Ils sont victimes d'un système juridique qui punit ceux qui refusent de dénoncer leurs parents et leur cause ou de s'en dissocier. Choukhevytch incarne, en fait, le destin cruel qui est réservé aux milliers d'Ukrainiens, de Polonais, de Lettons, de Lithuaniens et de Tchèques qui ont persisté, envers et contre tous, à défendre l'idée d'un État national et leur droit à l'autodétermination.

Nous vous prions, monsieur le Président, vous, le premier d'entre nous, à intervenir au nom de Youriy Choukhevytch et de l'humanité. Il faut faire pression auprès de l'Union soviétique afin qu'elle mette fin à sa façon insidieuse de persécuter des mineurs à cause des convictions et des activités politiques de leurs parents.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES ALLÉGATIONS PARUES DANS LES MEDIA

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, la semaine dernière je lisais un article publié dans un journal de l'Ontario, article qui prétendait que la circonscription de Chicoutimi représentait la population dont le revenu per capita était le plus bas au Canada, et dont les difficultés économiques étaient les plus grandes.

Monsieur le Président, je dois signaler que lundi dernier, parallèlement à cette annonce, j'annonçais la nomination des professionnels qui auront à s'occuper du réaménagement portuaire de Chicoutimi, et ce pour un montant de 9 millions de dollars. Je dois dire également que la construction du port à Chicoutimi a débuté et cela met en cause une somme de 50 millions de dollars. Sachant d'autre part que la base de Bagotville a été reconnue comme étant très importante pour la défense aérienne de notre pays, de l'OTAN et des États-Unis, et il faut dire que le gouvernement libéral a consenti à y faire une dépense de l'ordre de 54 millions de dollars, je me dois de signaler que, même si cet article est un peu négatif à l'endroit de la circonscription de Chicoutimi, le gouvernement canadien, par le biais de sa politique énergétique, vient d'annoncer la construction d'un pipe-line pour une somme de 240 millions de dollars dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Donc, monsieur le Président, vous constaterez avec moi ceci: sur le plan des infrastructures, nous avons une région qui deviendra très attrayante pour l'industrie étrangère susceptible de venir s'installer chez nous, et en plus, il faut savoir que cette région recèle une ressource humaine extraordinaire.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA NÉCESSITÉ DE CRÉER UN PROGRAMME DE RECYCLAGE ET D'ENCOURAGER LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) a beau prétendre que la relance est amorcée et que l'économie est en plein essor, la réalité est tout autre. Les 500 employés mis à pied par Inco, à Port Colborne, ou la plupart des 50 employés licenciés à la suite de la fermeture de l'usine Hart et Cooley, à Fort Érié, en savent quelque chose. Pourquoi ces mises à pied? Pour deux raisons: aucun programme global de recyclage et le manque de recherche et de développement.

Si l'économie était vraiment saine, comme dit le ministre, n'importe quel travailleur mis à pied par une industrie serait rapidement recyclé pour être embauché ailleurs. Nous devrions recycler les gens qui fabriquaient des pare-chocs chromés et leur offrir des programmes qui leur permettront d'obtenir des emplois dans le secteur de la haute technologie. Ils devraient être en train d'apprendre à fabriquer des ordinateurs et des satellites au lieu de se tourner les pouces et de subsister grâce à l'assurance-chômage ou à l'assistance sociale.

Il ne faut pas négliger non plus la recherche et le développement. Il est renversant de constater qu'une société ouest-allemande occupe 30,000 employés, seulement pour la recherche et le développement industriels—plus que le gouvernement canadien ne dépense à ce titre. La société américaine IBM a plus de chercheurs que le gouvernement fédéral.

C'est à se demander pourquoi le gouvernement ne considère pas la recherche et le développement comme un investissement dans l'avenir? Le gouvernement se targue de relever les défis des années 80, et pourtant, il n'alloue que 1.1 p. 100 du PNB à la recherche et au développement, contre 1.4 p. 100 en 1968 lorsque le premier ministre (M. Trudeau) en était à ses débuts. Si les candidats à la direction du parti libéral n'étaient pas si pressés de critiquer les réalisations du chef . . .

Article 21 du Règlement

M. le Président: Malheureusement, le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'ORGANISATION POUR LA LIBÉRATION DE LA PALESTINE

LA DÉCISION D'UN COMITÉ DU SÉNAT D'ENTENDRE UN TÉMOIN

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de regret que j'ai appris la récente décision d'un comité du Sénat d'entendre comme témoin l'observateur officiel de l'OLP aux Nations Unies. Cette organisation terroriste n'a jamais posé de geste pour faire avancer la cause de la paix et n'a jamais cessé de recourir au terrorisme et à la violence pour promouvoir ses objectifs. Depuis 1968, des milliers de Palestiniens modérés prêts à dialoguer avec l'état d'Israël ont été assassinés par l'OLP. En fait, jusqu'à ce jour, l'OLP a tué plus de Palestiniens que d'Israéliens. Nous avons tous été bouleversés par l'attentat insensé commis contre 48 civils, à Jérusalem, plus tôt cette semaine. L'attentat a été revendiqué par le Front Démocratique de Libération de la Palestine qui est l'un des organismes constituants de l'OLP et qui n'a pas été condamné par l'OLP.

Le témoin que le Sénat entendra demain appartient à cette même organisation. C'est une insulte aux traditions et aux institutions démocratiques de notre pays que d'en être rendu à dialoguer avec les représentants d'une organisation terroriste.

[*Traduction*]

Quand j'ai été élu député, je pensais que c'était pour défendre la loi, non pas le terrorisme et la violence.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES MALADES QUI HABITENT DANS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui soulever un problème d'ordre médical auquel se heurtent des milliers de Canadiens qui habitent dans les régions éloignées de notre pays, notamment les frais de déplacement importants qu'ils subissent lorsqu'ils doivent se rendre dans une région urbaine pour y recevoir des soins médicaux qui ne sont pas offerts dans les localités isolées.

Ces derniers jours, j'ai reçu des centaines de messages de la région de Thunder Bay seulement, afin de me signaler l'ampleur du problème dans la région de la tête des Lacs, où un millier de citoyens doivent se rendre chaque année à Toronto et à Winnipeg pour y recevoir un traitement spécial. Entre 1976 et 1982, le nombre de patients se rendant à Toronto a augmenté de 50 p. 100 et, dans le cas de Winnipeg, de 98 p. 100. Malheureusement, monsieur le Président, la plupart de ces personnes doivent payer de leur poche ces déplacements vers de grands centres urbains, bien qu'ils soient nécessaires sur le plan médical, ou, ce qui est pire, ils sont obligés de s'adresser aux organismes de charité.

On ne peut guère dire que ces personnes, monsieur le Président, ont un accès satisfaisant aux services médicaux, comme le prévoit la loi canadienne sur la santé, ou que la condition d'universalité, selon laquelle les services assurés doivent être offerts à tous les citoyens selon des modalités uniformes, est remplie.

• (1410)

Le problème d'accessibilité dont je parle, monsieur le Président, n'est certes pas propre à la région de la tête des Lacs, en Ontario. Le même problème se pose à travers le pays. J'exhorte le gouvernement à respecter l'esprit de la nouvelle loi canadienne sur la santé et à collaborer avec les provinces, en vue de s'assurer que tous les Canadiens, tant dans les régions urbaines que rurales, ont véritablement accès de façon satisfaisante et dans les mêmes conditions, à des soins médicaux de qualité.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES CONTINGENTEMENTS DANS L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, au mois de novembre prochain prendront fin les contingentements dans l'industrie de la chaussure. Comme l'industrie canadienne de la chaussure emploie près de 20,000 personnes, il m'apparaît essentiel que notre gouvernement appuie et soutienne cette industrie. Pour ce faire, nous devons absolument prolonger les contingentements, à défaut de quoi des milliers d'emplois seront perdus, et ce plus précisément dans des régions où le taux de chômage est extrêmement élevé, dont ma circonscription.

Notre gouvernement a pris d'excellentes initiatives en 1981 en mettant de l'avant un remarquable programme connu sous le nom d'OCRI. Ce programme avait un volet précis réservé à l'industrie de la chaussure. Plusieurs entreprises dynamiques dont la H.H. Brown Shoes de Richmond ont profité de subventions importantes dans le cadre de ce programme. Ces entreprises veulent poursuivre dans cette voie de la modernisation, et ces compagnies sont disposées à investir pour protéger les emplois d'une part, et d'autre part, en créer de nouveaux. Nous nous devons d'accueillir favorablement la demande des manufacturiers qui, je le rappelle, est très réaliste et raisonnable. Ils veulent une reconduction des quotas pour cinq ans et 50 p. 100 du marché canadien. Cinquante pour cent du marché et cinq ans additionnels consolideraient les emplois actuels et en créeraient des centaines d'autres. Et contrairement à ce que certains prétendent, l'intérêt du consommateur canadien serait protégé de manière très avantageuse, compte tenu du fait que la saine concurrence a toujours profité aux consommateurs.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE À L'HÔPITAL POUR ENFANTS DE TORONTO— L'INTERROGATION CONTRADICTOIRE DES TÉMOINS

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je tiens à exprimer cet après-midi ma plus vive inquiétude à l'égard de ce que je considère être une atteinte aux droits de Susan Nelles et Phyllis Trayner. Ce qui me préoccupe surtout,

c'est le jugement qu'a rendu ce matin le juge Grange en accordant aux avocats de la police et du ministère public le droit d'interroger contradictoirement Susan Nelles.

J'estime que c'est une chose de permettre à M. Lamek, avocat neutre agissant au nom de la Commission, d'interroger contradictoirement ces infirmières, et que c'en est une toute autre d'accorder le même privilège aux avocats de la police et du ministère public dans des circonstances où ils ont des intérêts à protéger et où ils seraient peut-être tentés de prêcher pour leur saint. Pour rappeler les faits de cette affaire . . .

M. le Président: La présidence est quelque peu inquiète. Cette affaire de compétence provinciale est examinée à l'heure actuelle par un organisme semi-judiciaire . . .

M. Speyer: Il y a eu une décision ce matin.

M. le Président: Une décision a été rendue par cet organisme?

M. Speyer: C'est, monsieur le Président, affaire de droit pénal et de pouvoir en matière de droit pénal.

M. le Président: La présidence va permettre au député de poursuivre, non sans exprimer certaines réserves.

M. Speyer: Cette affaire touche les droits de tout le monde, monsieur le Président, et concerne le pouvoir en matière de droit criminel. L'inquiétude que je ressens, comme je le disais, découle des faits suivants: l'enquête préliminaire qui a été instruite n'a pas produit assez de preuves pour qu'on puisse traduire M^lle^ Nelles devant un tribunal. Il n'y a pas eu suffisamment de preuves. Une action en justice a été intentée par M^lle^ Nelles sur la régularité de la conduite de la police et du procureur général de l'Ontario.

A mon avis, on ne traite pas de la question qui fait l'objet de l'enquête, soit ce qui est arrivé à ces bébés et comment ils sont morts. Dans cette affaire, la police est intéressée à justifier sa conduite et M^lle^ Nelles n'a aucune des garanties auxquelles elle a droit pour protéger ses propres intérêts.

Des voix: Bravo!

* * *

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA DURÉE DU MANDAT DES SÉNATEURS

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, un an après la présentation de ma résolution à la Chambre, le gouvernement a chargé un comité mixte du Parlement de se pencher sur la question de la réforme du Sénat. Le rapport fort louable de ce comité est maintenant tombé dans l'oubli. L'excitation du début s'est dissipée, mais le besoin de prendre des mesures existe toujours. Le comité avait recommandé que les sénateurs soient élus pour une période de neuf ans qui ne serait pas renouvelable, et que le nouveau Sénat, qui devrait comprendre 144 membres, représente mieux les provinces et les régions.

Tous les changements recommandés par le comité sont assujettis à la nouvelle formule de modification constitutionnelle qui exige l'accord de sept provinces comprenant au moins la moitié de la population du Canada, sauf pour une exception. Les modifications constitutionnelles relatives à la période pendant laquelle les sénateurs actuels, nouvellement nommés ou nouvellement élus seront en fonction n'ont besoin que de l'approbation du Parlement. La Chambre devrait donc prendre des mesures dès maintenant pour modifier la durée du mandat de sénateur.

• (1415)

Aujourd'hui, monsieur le Président, je présenterai à la Chambre un projet de loi qui prévoit un mandat maximum de neuf ans non renouvelable pour tous les sénateurs, les anciens comme les nouvellement nommés, afin qu'il n'y ait plus qu'une seule catégorie de sénateurs. Le député de York-Scarborough (M. Cosgrove), qui était coprésident du comité, a accepté d'appuyer le projet de loi. Une telle modification constitutionnelle montrera aux habitants de l'Ouest comme à tous les autres Canadiens que le Parlement s'intéresse sérieusement à la réforme du Sénat. Ce serait une autre initiative importante à l'égard de l'unité nationale.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

M. le Président: La parole est au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je remercie les députés d'en face de leur accueil chaleureux. Je me suis rendu dans leur circonscription saluer pour eux leurs électeurs.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Vous êtes payé pour siéger ici.

M. Mulroney: Le premier ministre est conscient de l'inquiétude croissante des céréaliculteurs de l'Ouest parce que le gouvernement tarde à donner suite à son engagement de modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en vue de leur accorder des paiements en espèces dont ils ont désespérément besoin ce printemps. Le premier ministre secouera-t-il léthargie de ses ministres pour qu'ils présentent le projet de loi, afin que les agriculteurs de l'Ouest qui sont en difficulté soient assurés dès maintenant de recevoir l'argent dont ils ont désespérément besoin en ce moment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je serais mieux placé pour donner cette assurance au chef de l'opposition s'il pouvait me garantir que son parti collaborera avec le leader parlementaire du gouvernement pour

faire adopter cette mesure et de nombreuses autres dont le Canada a besoin.

Des voix: Présentez-la.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si le premier ministre s'engage à présenter ce projet de loi sur-le-champ, je garantis qu'il sera adopté rapidement, afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent recevoir l'argent auquel ils ont droit.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Puis-je déduire des remarques du premier ministre qu'il nous donne l'assurance que dès demain la Chambre sera saisie d'un projet de loi que nous pourrons adopter en quelques heures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, nous voudrions que le parti de l'honorable député s'engage à ne pas retarder sans cesse le gouvernement et la Chambre en ne se présentant pas pour voter quand les députés sont convoqués.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition se rend très bien compte qu'il est difficile de diriger les travaux du Parlement. Nous sommes saisis de nombreux projets de loi d'une grande importance pour tous les Canadiens, des projets dont l'étude doit progresser.

M. Mazankowski: N'essayez pas de vous défiler.

M. Trudeau: Je peux sûrement prendre des engagements au sujet de ce projet de loi en particulier à condition que le chef de l'opposition en fasse autant, au nom de son parti, pour diverses autres mesures que je . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur le Président, le chef de l'opposition vient tout juste de rentrer de l'Ouest où il a pu constater certains besoins des agriculteurs des Prairies.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il réclame une mesure. Pourquoi n'en demande-t-il pas une sur le supplément de revenu garanti des personnes âgées? Pourquoi ne nous en demande-t-il pas une pour accorder certains droits aux Indiens?

Des voix: Présentez-les.

M. Trudeau: Elles sont là, monsieur le Président.

M. Lalonde: Celles qui découlent du budget, par exemple.

• (1420)

M. Trudeau: La Chambre est déjà saisie de mesures budgétaires pour venir en aide aux Canadiens. Son parti a refusé de se présenter aux votes et n'a pas cessé de nous faire perdre du temps.

M. McDermid: Laissez tomber.

Une voix: C'est vous qui nous faites perdre du temps.

M. Trudeau: Se rendant compte tout à coup qu'un groupe a besoin d'aide, le député la réclame aussitôt à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Honte!

M. Trudeau: Monsieur le Président, ils ont découvert un groupe . . .

Des voix: Encore, encore.

M. McDermid: Continuez.

M. Trudeau: Ils en réclament davantage, monsieur le Président. J'espère que vous reconnaîtrez que j'avais une longue réponse à donner. Passez-moi le *Feuilleton.*

Des voix: Bravo!

M. le Président: En toute déférence à l'égard du premier ministre, la présidence pourrait attirer l'attention des députés sur les articles de l'ordre du jour énumérés au *Feuilleton.* Je ne crois pas qu'il soit essentiel de le lire.

M. Trudeau: Monsieur le Président, je tiens compte de votre avertissement et je ne lirai donc pas les cinq pages du *Feuilleton.* Quand nos vis-à-vis réclament des mesures concrètes, nous sommes tout à fait d'accord. Que l'opposition passe à l'action et se mette à étudier sérieusement les projets de loi, au lieu de tirer au flanc et de s'amuser avec la sonnerie.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, on voit pourquoi le parti libéral et ses disciples sont morts et enterrés dans l'ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Et ils ne sont pas prêts de refaire surface.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UN PROJET DE LOI

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): J'ai posé une question au nom des agriculteurs de l'Ouest, où le nombre de faillites a augmenté de 110 p. 100 l'année dernière, et tout ce que j'ai pu obtenir, c'est que l'on fasse le pitre en gesticulant avec une feuille de papier. Au nom des agriculteurs de l'Ouest, nous exigeons une réponse.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Depuis 16 ans, le premier ministre se contente de parler de projets de loi qui sont inscrits au *Feuilleton.* Je pose une question précise au nom de milliers d'agriculteurs de l'ouest. Le gouvernement présentera-t-il immédiatement ce projet de loi? Je donne l'assurance au gouvernement que, dès que cette mesure sera présentée, elle sera adoptée par la Chambre pour le plus grand bien de milliers d'agriculteurs de l'ouest.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je crois que le chef de l'opposition commet un outrage envers la Chambre en disant que je «fais le pitre avec une feuille de papier», alors qu'il s'agit du *Feuilleton* des travaux de la Chambre.

M. Mulroney: Vous retardez les travaux, vous tirez au flanc.

Une voix: C'est vous qui êtes des tire-au-flanc.

M. Trudeau: Ce n'est pas une feuille de papier, monsieur le Président. C'est un programme d'action sérieux pour le gouvernement. Oui, je m'engagerai à faire adopter ce bill.

M. Mazankowski: Présentez-le.

M. Trudeau: Et mon vis-à-vis s'engagera à faire adopter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Contentez-vous de donner votre promesse.

M. Trudeau: . . . les mesures d'aide aux contribuables, monsieur le Président, les projets de loi faisant suite au budget, ainsi que le projet de loi sur la santé présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il faire tout cela en cinq heures?

M. Nielsen: Présentez la loi.

M. McDermid: Oui, présentez-la.

M. Epp: Passons aux actes.

M. Trudeau: L'opposition laissera-t-elle la Chambre adopter le projet de loi C-4 et le renvoyer au comité permanent? Est-elle prête à s'y engager en son nom?

M. McDermid: Prenez garde.

M. Trudeau: Est-elle prête à s'engager à laisser la Chambre adopter le projet de loi sur les sociétés de la Couronne?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition rit, monsieur le Président.

M. Epp: Le projet de loi n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture.

Une voix: C'est un plaisantin.

M. Trudeau: C'est qui le plaisantin, monsieur le Président? Évidemment, les députés conservateurs . . .

Une voix: Règlement!

M. Trudeau: . . . conviennent avec leur chef de celui qui est un plaisantin. Pourtant, ce sont eux qui ont laissé sonner la cloche, qui ont empêché le Parlement de s'acquitter de sa tâche . . .

M. McDermid: Qui a laissé sonner la cloche il y a deux semaines?

M. Trudeau: . . . et qui ont bloqué ce projet de loi. Notre leader à la Chambre s'est efforcé de s'entendre avec celui de l'opposition pour que l'étude de ce projet de loi progresse normalement. Le leader de l'opposition vient de découvrir une circonscription et il s'est fait son champion. Il y a des milliers et des millions de Canadiens qui tiennent à ce que la Chambre adopte ce projet de loi.

Une voix: Et qui ont des ennuis.

M. Trudeau: Pourquoi l'opposition n'aide-t-elle donc pas à la bonne marche du Parlement?

Des voix: Bravo!

• (1425)

L'ENGAGEMENT PRIS DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Voilà une attitude bien typique. Chaque fois que les intérêts de l'ouest du pays sont en jeu, le gouvernement nous dit qu'ils sont liés à d'autres choses. Vous ne pouvez obtenir une réponse directe du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il n'est pas surprenant que tous les libéraux soient au bout du rouleau et que les habitants de l'Ouest ne leur fassent absolument pas confiance.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Ma question est très simple. Chaque jour, nous posons des questions au nom de groupes de Canadiens qui ont été victimes du gouvernement.

Ce dernier s'était engagé dans le discours du trône à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, afin qu'elle réponde mieux aux besoins des producteurs. Quand va-t-il le faire? S'il présente ces modifications, nous les adopterons dans l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest. Cessez de perdre votre temps et présentez-les.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai pris un engagement sérieux; j'ai déclaré que nous présenterions un projet de loi et l'adopterions.

M. Mulroney: Faites-le maintenant.

M. Trudeau: Il n'a pas pris un engagement du genre. Il veut adopter un projet de loi, car il vient tout juste de découvrir l'Ouest.

M. Mazankowski: Le discours du trône ne renferme aucune condition.

M. Trudeau: Non, bien entendu, mais il contient de nombreuses mesures, et lorsque vous êtes au pouvoir—vous ne le saurez jamais, car vous ne formerez jamais le gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il nous reste environ 40 journées de travaux parlementaires avant la fin de juin, dont il faut déduire les journées d'Opposition, les journées consacrées aux motions spéciales, etc. Cependant, si l'honorable chef de l'opposition demande à son leader parlementaire de décider avec le nôtre comment ces journées peuvent être utilisées de façon sensée, afin que l'Opposition puisse débattre les motions et procéder à l'étude en deuxième lecture, tout en examinant sérieusement ce projet de loi, je peux lui garantir que ce dernier, qui est important pour les agriculteurs de l'Ouest, sera adopté rapidement. Peut-il me donner cette garantie, peut-il m'assurer que son leader parlementaire acceptera l'attribution de temps.

M. Mazankowski: Présentez-le.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉDUIRE LA TAXE FÉDÉRALE SUR LES CARBURANTS À USAGE AGRICOLE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, le premier ministre se rappelle peut-être qu'il a promis en 1980 aux agriculteurs de l'Ouest qu'il ne les oublierait pas, puisqu'il n'a aucun député de cette région du pays. Or voici deux ans que nous réclamons qu'on leur accorde un versement en vertu du Programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest.

Des voix: La question!

M. Gustafson: Ma question s'adresse au ministre des Finances. Il le sait peut-être, les agriculteurs éprouvent de très sérieux problèmes de liquidités ce printemps. Voilà pourquoi nous nous attachons en priorité au Programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. De plus, les coûts élevés du carburant pour les agriculteurs les acculent à la faillite, tout comme les taux d'intérêt élevés, et les coûts de production sont exorbitants. Le ministre des Finances prendra-t-il la mesure qui s'impose et allégera-t-il les coûts de carburant en réduisant la taxe fédérale sur les carburants à usage agricole?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, certains députés conservateurs ont découvert qu'il y avait des problèmes dans le monde agricole et leur solution consiste à s'en prendre à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. De notre côté nous nous sommes efforcés de présenter des mesures qui s'adressent aux agriculteurs de tout le pays, non pas seulement à ceux de l'Ouest.

Nous avons mis en œuvre un certain nombre de mesures qui bénéficieront à tous les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays, et c'est ce que nous avons l'intention de continuer à faire. Quant à la question particulière soulevée par le député, je m'en tiens à mon budget du 15 février dernier.

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Le ministre le sait sans doute, lorsque son gouvernement est arrivé au pouvoir en 1980, le carburant coûtait 92c. le gallon aux agriculteurs. Je viens d'apprendre au téléphone qu'il coûtait maintenant $1.80 le gallon. Les prix ont doublé. Vous vous rappellerez certaines des promesses que le gouvernement a faites, monsieur le Président.

• (1430)

M. McKnight: A propos du carburant à usage agricole.

M. McMillan: De fausses promesses.

M. McDermid: Où est Allan MacEachen?

M. Gustafson: Les agriculteurs font également face au problème des taux d'intérêt élevés.

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Gustafson: Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture ne cesse de promettre une réduction des taux d'intérêt élevés. Le ministre des Finances voudrait-il bien présenter un programme, ce que le ministre de l'Agriculture ne peut faire, semble-t-il, pour remédier aux difficultés que les taux d'intérêt élevés causent aux agriculteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle du coût du carburant. Il oublie de dire que si le programme conservateur avait été mis en œuvre . . .

M. Mazankowski: Inepties.

M. Lalonde: . . . et si nous n'avions pas défait le budget conservateur de 1979, les prix au Canada équivaudraient à ceux pratiqués sur la scène internationale.

M. Mazankowski: Inepties.

M. Epp: Jamais de la vie.

M. Lalonde: Et cela aurait signifié pour les agriculteurs des coûts encore supérieurs à ceux d'aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Le député devrait le savoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je comprends que nos vis-à-vis protestent, car la vérité leur fait peur. Ils ne veulent pas admettre les conséquences néfastes qu'aurait eu leur politique pour le Canada, et c'est pourquoi les Canadiens ont eu la sagesse de la rejeter en 1980.

En ce qui a trait aux taux d'intérêt, nous avons pris des mesures pour les réduire. Ils fléchissent de façon appréciable depuis deux ans, comme le député le sait. Ils ont baissé de moitié. En outre, nous avons présenté des mesures, afin d'aider les agriculteurs éprouvant des difficultés. Nous avons affecté 25 millions de dollars à ce programme et nous avons en outre augmenté les crédits accordés à la Société du crédit agricole. Mon collègue devrait au moins prendre la peine d'examiner les faits et de se familiariser avec la question; il se rendra compte alors que le gouvernement a pris des mesures pour aider les agriculteurs, dont il se préoccupe.

Des voix: Bravo!

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INJUSTICE À L'ENDROIT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que j'ai écouté avec intérêt la question qu'a posée le chef de l'opposition au sujet de l'Ouest. Je suis heureux qu'il ait relu les questions qu'ont posées hier trois députés du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La question que je voudrais poser au premier ministre porte sur un sujet qui n'est pas mentionné au *Feuilleton*, bien que des milliers de Canadiens souhaiteraient qu'il le soit.

M. Epp: Il ne sait pas où se trouve Yorkton et les gens de là-bas ne savent pas où il est.

M. Broadbent: Il s'agit de corriger l'injustice dont ont été victimes plus de 20,000 Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Lundi, un député a demandé au premier ministre si le gouvernement était prêt à indemniser les Canadiens d'origine japonaise pour les mesures terribles dont ils ont été victimes, pour reprendre les paroles mêmes du premier ministre. A cela, le premier ministre a donné une réponse sur laquelle, je l'espère, il reviendra. Il a déclaré qu'il estimait personnellement qu'il ne serait pas approprié d'offrir des indemnités pour compenser les méfaits dont nos ancêtres ont été victimes.

Les personnes en cause ne sont pas simplement nos ancêtres; plus de la moitié d'entre elles sont encore vivantes. Les injustices dont elles ont été victimes sont très réelles et le gouvernement du Canada devrait absolument faire quelque chose à ce sujet. C'est pourquoi je demande au premier ministre s'il est prêt premièrement à reconnaître, non pas à titre personnel mais au nom du gouvernement, que les Canadiens d'origine japonaise ont effectivement été victimes d'une injustice, car nous avons le devoir de le reconnaître, et, deuxièmement, à annoncer que le gouvernement va les indemniser sous une forme ou sous une autre pour les injustices passées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a posé deux questions. Il a demandé d'une part si nous reconnaissions qu'une injustice avait effectivement été commise et, d'autre part, s'il y aurait indemnisation. Je crois avoir montré clairement dans ma réponse d'avant-hier que, selon moi, des injustices avaient bel et bien été commises. Je l'ai dit à la Chambre. Je l'ai reconnu publiquement et je l'ai écrit. Je l'ai même dit au Japon, lors d'un . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il est question d'injustices.

M. Trudeau: Je sais, mais je l'ai également reconnu au Japon. Le député a-t-il parlé du Japon?

Une voix: Pourquoi?

M. Trudeau: Parce que, monsieur le Président, j'estime important que les Japonais sachent que le gouvernement actuel du Canada regrette les injustices qui ont été commises autrefois et le dise. En outre, j'ai rappelé que nous avions pris des mesures précises afin que la Constitution comporte une charte des droits pour empêcher ce genre de chose de se reproduire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il est certain que justice n'a pas été rendue, monsieur le Président. Toutefois, à propos de la compensation, j'ai ensuite précisé que je ne voyais pas pourquoi il faudrait obligatoirement promettre et verser des indemnités à tous ceux qui ont été victimes d'une injustice au cours de notre histoire. C'est tout ce que j'ai dit.

Un comité du Parlement a préparé un rapport. Ce rapport sera soumis au Cabinet de la façon habituelle, et nous nous sommes engagés à exposer le point de vue du gouvernement à ce sujet et à déposer le rapport au Parlement dans un certain délai. Je crois qu'il s'agit de trois mois. Nous allons naturellement donner notre point de vue sur ce rapport.

Mais je tiens à répéter mon opinion personnelle, que je suis prêt à défendre à la Chambre, au Cabinet et ailleurs: La principale fonction du gouvernement est de s'occuper des problèmes contemporains. Il ne lui appartient pas de tenter de réparer toutes les injustices du passé. Si c'était possible, je n'y verrais pas d'objection. Mais, comme je l'a dit au député d'Oshawa, si nous pensons à verser des millions, voire des centaines de millions de dollars, pour indemniser toutes les personnes qui ont été victimes d'une injustice quelconque, nous devrions peut-être plutôt commencer par nous servir de cet argent pour aider les personnes qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté et les chômeurs. Voilà nos priorités, monsieur le Président. Si le député veut revenir une fois de plus sur la déportation des Acadiens, je lui ferai valoir que ces derniers auraient dû avoir de meilleures terres en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick que celles qu'ils possèdent maintenant . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . car on leur a donné les plus mauvaises terres quand ils sont revenus de déportation.

M. Nowlan: C'est une situation qui n'a rien de comparable. Racontez-leur l'histoire, Gerry.

M. Trudeau: Pourquoi le NPD ne réclame-t-il pas justice dans ce cas? Je sais que cela déplaît au très honorable député de Yellowhead, parce qu'il ne pense qu'à la politique.

M. Clark (Yellowhead): Règlement.

M. Trudeau: S'il était davantage porté à la réflexion, il siégerait peut-être de ce côté-ci plutôt qu'en face.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LA CORRECTION DES INJUSTICES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré, si je l'ai bien compris, qu'il voulait veiller à ce que justice soit rendue à notre époque. J'appuie cette position. C'est justement la raison pour laquelle nous avons demandé à la Chambre que justice soit rendue aux Franco-Manitobains, même si les torts qui leur ont été causés remontent à 1890. C'est également pourquoi nous avons défendu à la Chambre les droits constitutionnels des autochtones, même si ces droits leur ont été niés par le passé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: S'il est bien de redresser les torts qui ont été causés à des Franco-Manitobains qui sont en vie, s'il est bien de redresser les torts causés autrefois aux autochtones, car ils vivent encore à l'heure actuelle, le premier ministre peut-il me dire pourquoi il n'est pas bien de corriger les vieilles erreurs commises à l'égard des Canadiens d'origine japonaise qui sont en vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député donne un exemple intéressant. Il va redresser les torts qui ont été causés aux Franco-Manitobains. Je voudrais bien savoir comment il va s'y prendre. Depuis 1890, comme il le dit si bien, les Franco-Manitobains sont victimes d'injustices parce que la question de la langue a été légiférée par des lois qui sont anticonstitutionnelles puisque la Cour suprême a décrété, en 1979, que les lois qui ont été adoptées depuis lors sont anticonstitutionnelles. Je voudrais que le député dise comment il va redresser les torts.

M. Lalonde: Et indemniser les victimes.

M. Trudeau: Et comment il indemniserait les victimes de ces injustices et que ferait-il—il parle des Japonais—pour les Canadiens d'origine chinoise qui, d'après ce que nous avons entendu il n'y a pas si longtemps, ont dû payer un impôt de capitation pour venir ici et qui ont certainement été traités d'une façon qui va à l'encontre du principe d'une justice égale pour tous.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'entends chahuter là-bas, monsieur le Président. Je crois que le chef du Nouveau parti démocratique peut réfléchir tout seul. Il n'a pas besoin que les députés de l'arrière-ban lui fournissent les prochaines réponses.

M. Regan: Je ne sais pas.

M. Trudeau: On peut avoir des doutes à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'essaie tout simplement d'énoncer le principe.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Règlement.

M. Trudeau: M. Clark est de nouveau agité. Je vais m'asseoir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (1440)

M. Broadbent: Le premier ministre a cessé d'être purement désagréable pour devenir pathétique, et je le lui dis franchement.

LA MÉTHODE DE RÉPARATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre sait que nous avons essayé de réparer les injustices dont les Franco-Manitobains ont été victimes par le passé en présentant à la Chambre une constitution à laquelle certains d'entre nous croyaient, et cela afin d'y enchâsser leurs droits. Telle est la solution que nous avons choisie. En ce qui concerne les Nippo-Canadiens, la solution consiste à les indemniser en votant des mesures financières.

Le premier ministre ne voit-il pas un rapport avec la situation des Franco-Manitobains qui, par le passé, ont été lésés dans leurs droits, mais à qui on a rendu justice et celle des autochtones à qui l'on a restitué les droits dont ils avaient été privés? S'il est d'accord, ne convient-il pas que la Chambre des communes devrait accorder réparation aux Nippo-Canadiens qui ont été privés de leurs droits et traités de façon cruelle et inhumaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député se contredit en établissant ce parallèle. Il déclare que les Franco-Manitobains ont été traités de façon injuste et que pour leur accorder réparation nous avons présenté à la Chambre une déclaration des droits et des résolutions. Il ne parle pas d'indemnisation. Il parle des mesures prises pour faire en sorte qu'à l'avenir ils ne soient pas plus victimes d'injustice. Nous avons fait exactement la même chose pour les Nippo-Canadiens. Ils ont été victimes d'une injustice. Notre parti a présenté une déclaration des droits pour veiller à ce qu'ils ne fassent plus l'objet de ce genre de discrimination.

C'est un excellent parallèle, mais pour ce qui est de l'indemnisation financière—car je crois qu'il parle bien d'argent et non d'excuses, car j'ai veillé moi-même à en présenter au nom du gouvernement du Canada—qu'il me dise, peut-être pas aujourd'hui mais dans une lettre, dans quelle mesure nous devrions selon lui, indemniser non seulement les Japonais, mais les Chinois qui ont été traités de façon injuste ainsi que les autres Canadiens qui ont dû affronter les règlements de l'immigration et même les Acadiens. Nous verrons alors s'il a raison de chercher à gagner des votes comme le chef conservateur l'a fait au début de la période des questions en défendant les intérêts d'un groupe particulier. Le gouvernement doit administrer le pays dans l'intérêt de tous les Canadiens et il doit tenir compte de tout.

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GROUPE DE GESTION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Des voix: Posez-la en français!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Le premier ministre a pris en note la question que je lui ai posée hier au sujet du groupe de gestion de la publicité et du rôle de M. P. T. Zarry, son président. Je voudrais bien qu'il nous dise aujourd'hui même en quoi consistent au juste les fonctions de M. Zarry, si son traitement est effectivement de $2,000 par jour, et s'il rend compte de son travail au sénateur Keith Davey?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai bel et bien pris note de cette question. En fait, le député a parfaitement raison d'affirmer que M. Zarry est le président du groupe de gestion chargé de la publicité du gouvernement. Ni M. Zarry ni son groupe de gestion ne rendent compte au sénateur Davey. C'est plutôt au président du comité ministériel des communications, en l'occurrence un ministre de la Chambre des communes, et non pas à un sénateur, qu'ils rendent compte.

LES HONORAIRES DE M. ZARRY

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le ministre peut-il nous dire à combien s'élèvent les honoraires de M. Zarry? Le paie-t-on $1,500 ou bien $2,000 par jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député veut bien faire inscrire cette question au *Feuilleton,* je veillerai à ce qu'on lui réponde. Pour le moment, je n'ai pas la réponse sous la main.

M. McDermid: Il vous a pourtant interrogé là-dessus hier.

M. Trudeau: Je suis persuadé que nous lui versons des honoraires conformes aux tarifs du marché, mais je ne sais pas à combien ils s'élèvent.

* * *

LE TOURISME

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT EN PUBLICITÉ

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. Comme il le sait, les députés de ce côté de la Chambre et le secteur touristique demandent au gouvernement, depuis plus d'un an, de prendre des mesures pour s'attaquer à l'ennemi nº 1 du tourisme, la surimposition. En réponse, le gouvernement libéral a puisé dans sa caisse noire et en a sorti 22 millions de dollars pour faire de la publicité par l'intermédiaire d'agences libérales. Comme le ministre le sait, ce coup n'a pas bien marché dans d'autres pays qui font de la publicité pour le tourisme. L'Allemagne en est un bon exemple.

Comment le ministre explique-t-il que le gouvernement libéral ait recouru de façon aussi flagrante à l'assiette au beurre? Surtout peut-il nous dire quand le gouvernement s'attaquera au problème fondamental du secteur touristique—qui présentait un déficit de 2.1 milliards de dollars l'an dernier—soit la surimposition?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, la question est intéressante, car il semblerait que l'opposition veuille gagner sur deux tableaux. On nous accuse de ne pas faire assez d'efforts pour promouvoir le Canada. On nous fait remarquer que notre déficit touristique avec les États-Unis atteignait 2 milliards de dollars cette année. Que faisons-nous? Nous doublons notre effort de publicité aux États-Unis, en 1984, pour attirer des Américains, de sorte que le secteur touristique de notre pays en profite. C'est exactement ce que nous devons faire et c'est ce que nous faisons.

En ce qui concerne l'imposition ou la taxation, prenons un exemple concret. Dans l'industrie de l'alcool, qui est lié au tourisme, . . .

M. Stevens: L'industrie de l'alcool?

M. Smith: . . . le gouvernement fédéral percevait 40 p. 100 des taxes sur l'alcool il y a dix ans. Aujourd'hui, nous n'en recevons plus que 31 p. 100, alors que la part des provinces est passée de 60 p. 100 à 69 p. 100. Je pense que le député devrait s'adresser à quelques-uns des premiers ministres conservateurs de ce pays.

LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES ALCOOLS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Otto Jelinek (Halton): Je suis heureux que le ministre ait parlé des premiers ministres provinciaux et de la surimposition des boissons alcoolisées. Cela fait un an et demi que les provinces demandent au gouvernement fédéral d'intervenir. Incidemment, je signale au ministre au cas où il l'ignorerait qu'au début de cette semaine, le Nouveau-Brunswick, devant l'inaction du gouvernement fédéral, a réduit le taux de la taxe provinciale sur les alcools. S'il n'est pas disposé à donner l'exemple, le gouvernement est-il prêt du moins à emboîter le pas à la province du Nouveau-Brunswick? Si non, pourquoi pas?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, nous avons agi. Il y a quelques mois, en réponse à une demande provenant de ce secteur, le ministre des Finances a chargé un groupe de travail d'étudier la question et de lui faire rapport. A ce que je sache, le groupe poursuit actuellement ses travaux.

Questions orales

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DÉLÉGUÉ À L'EMPLOI DE FRANCE

M. le Président: A l'ordre! Je veux attirer l'attention de la Chambre des communes sur la présence dans la tribune de monsieur Jack Ralite, ministre délégué à l'Emploi à l'Assemblée Nationale de France.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'UTILISATION DES DÉCHETS MUNICIPAUX POUR PRODUIRE DE LA VAPEUR

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton étudient la possibilité d'utiliser les déchets municipaux venant de la région comme combustible devant servir à produire de la vapeur pour alimenter le système de climatisation des édifices fédéraux. Le député d'Ottawa-Centre s'est opposé à ce qu'on le fasse dans la zone des Plaines LeBreton et je me suis fermement opposé à ce qu'on le fasse dans le secteur d'Overbrook.

La question que je voudrais poser au ministre porte sur le financement et la participation éventuelle de Travaux publics Canada à ce projet. Étant donné les problèmes d'ordre écologique que pose ce projet et les frais qu'il entraînera, le ministère décidera-t-il de promouvoir cette centrale et de lui donner son appui dans un avenir proche?

[*Français*]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, ce sont des représentations vigoureuses de tous les députés de la région d'Ottawa qui m'ont amené à prendre la décision dont j'ai informé les principaux partenaires, la province et les gouvernements municipaux de la région, dans une lettre que je signais ce matin.

[*Traduction*]

Il y a quatre ans, lorsqu'il y avait de toute apparence pénurie d'énergie à base de vapeur dans le centre-ville, nous avions accepté de participer à l'étude portant sur la possibilité de mettre ce projet sur pied. Les mesures d'économie ont donné de meilleurs résultats que prévu. Pour cette raison, j'ai annoncé aux autorités provinciales et municipales que le ministère des Travaux publics et la Commission de la capitale nationale ne seront pas les promoteurs de ce projet.

* * *

• (1450)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA VÉRIFICATION DES GAINS D'EFFICACITÉ SUITE AUX FUSIONS D'ENTREPRISES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre n'est pas sans savoir que, depuis quelques années, il y a eu au Canada un nombre record de fusions et de rachats d'entreprises, surtout par des sociétés étrangères, qui ont souvent eu pour effet d'éliminer de plus petites entreprises. Le projet de loi du ministre sur la concurrence ne garantit absolument pas que les gains d'efficacité que promettent les grosses sociétés si l'on autorise les fusions seront vérifiés et profiteront aux consommateurs. Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi elle a cédé aux pressions des grosses entreprises sur ce point important et n'a pas protégé adéquatement les consommateurs en faisant en sorte que les gains d'efficacité soient obligatoirement contrôlés et réalisés?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je trouve franchement curieux que le député pose cette question alors qu'il n'a même pas pris le temps d'étudier le projet de loi. Nous avons essayé à quelques reprises de le renseigner à ce sujet, mais il fonde son jugement sur un communiqué de presse très superficiel.

Je suggère au député de prendre la peine d'étudier le projet de loi à fond. Il pourra ainsi constater que celui-ci a bel et bien été renforcé. C'est notamment le cas des dispositions sur les coalitions. En outre, les sociétés concernées devront obligatoirement annoncer à l'avance leur intention de fusionner. Toutes ces dispositions n'existaient pas auparavant. Le projet de loi a donc une bien plus grande portée. C'est pourquoi je recommande au député de l'examiner très attentivement avant de faire de telles déclarations.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai vu le projet de loi et je l'ai lu. A voir les réactions enthousiastes des milieux des affaires, on pourrait facilement penser qu'il a été rédigé par les amis que compte John Turner dans les milieux de Bay Street.

LA LOI AMÉRICAINE ET LA LOI CANADIENNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que la loi anti-trust américaine est beaucoup plus sévère que le projet de loi proposé. Étant donné qu'il n'y a absolument aucun plafond d'imposé quant à la part du marché qui peut être envahie avant qu'un fusionnement soit effectivement examiné et soupçonné de nuire aux intérêts des consommateurs, comment le ministre peut-il justifier auprès des consommateurs et surtout des petites entreprises que son projet de loi soit tellement plus conciliant que la loi anti-trust équivalente des États-Unis?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je répète que le député ne comprend pas le sens du projet de loi. Autrement, il ne ferait pas de déclarations aussi grotesques à la Chambre. Ce projet de loi est beaucoup plus énergique que la loi antérieure et tient compte des réalités économiques du Canada et des marchés internationaux en général. Je propose au député de veiller à ce que le projet de loi soit renvoyé le plus tôt possible au comité afin que nous puissions tous l'examiner à fond. Lorsqu'il exige des garanties, propose-t-il l'examen du rendement et une réglementation directe? Dans l'affirmative, je crois qu'il se prépare de sérieux problèmes.

LE REVENU NATIONAL

LE STATUT DES GROUPES BÉNÉVOLES DU CANADA

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre sait certainement qu'hier, les dirigeants des organisations nationales volontaires du Canada, réunis à Ottawa, ont appris avec désarroi que le ministère du Revenu national avait engagé douze nouveaux avocats pour effectuer une enquête systématique sur les groupes bénévoles du Canada. Le ministre doit savoir également que les hauts fonctionnaires de son ministère menacent actuellement de ne plus reconnaître l'Assocation canadienne pour la santé mentale comme organisme de charité. Selon sa charte, cette association a toujours eu pour objectif d'exhorter tous les niveaux de gouvernement à prendre des mesures législatives et financières pour favoriser ses objectifs.

Pourquoi le ministre a-t-il pris cette mesure au moment même où son collègue, le secrétaire d'État, crée un comité mixte pour étudier la question des organismes de charité? Pourquoi a-t-il choisi ce moment pour s'attaquer à l'Association canadienne pour la santé mentale?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je voudrais dissiper l'impression que vient de donner le député. Nous n'avons pas accru le nombre d'années-personnes de la division des organismes de charité du ministère pour procéder à l'enquête en question. Si nous avons augmenté le nombre des années-personnes, c'est qu'il y avait un arriéré considérable de demandes provenant d'organismes de charité et que nous voulions en accélérer l'examen de façon que les organismes de charité soient reconnus plus rapidement. C'est pourquoi nous avons accru le nombre de nos années-personnes.

M. McLean: Monsieur le Président, je suis sûr que les observations du ministre vont rassurer les dirigeants des organismes bénévoles.

ON DEMANDE DE NE PAS RETIRER AUX GROUPES BÉNÉVOLES LE STATUT D'ORGANISME DE CHARITÉ

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, étant donné ce qu'il vient de dire, le ministre suivra-t-il la recommandation qu'a faite le secrétaire d'État hier au cours du débat, à savoir que tant que le comité spécial mixte n'aura pas déposé son rapport, aucun groupe bénévole ne perdra son statut d'organisme de charité?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'éprouve beaucoup de mal à comprendre la suggestion du député. Ce que le député demande, c'est que lorsqu'il s'agirait d'un cas flagrant d'abus relativement aux dispositions de la loi, dans le cas d'un organisme de charité, moi, le ministre du Revenu national, je devrais fermer les yeux et ne pas faire respecter la loi. Je crois que le député ne voudrait pas que l'on administre les lois du pays de cette manière.

Cependant, ce que je voudrais lui indiquer, comme mon collègue le secrétaire d'État l'a dit, c'est qu'il y a un comité de créé à la suite d'une proposition faite dans le discours du Trône, comité qui étudie le statut des organismes de charité ainsi que leur situation face au système d'imposition. Ces organismes de charité qui viendront présenter leurs doléances devant ce comité seront les bienvenus, et ceci ne peut pas être considéré comme une activité politique de leur part puisqu'il s'agit d'une invitation formelle du gouvernement, de la Chambre des communes, à venir présenter leurs idées en ce qui a trait au statut des organismes de charité.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

LES MOTIFS DU RECOURS À LA LOI EN 1970

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne la loi sur les mesures de guerre. Il doit se souvenir que l'un de ses prédécesseurs, M. Turner, a déclaré le 6 octobre 1970, comme en témoigne la page 215 du hansard de ce jour-là:

> J'espère qu'un jour tous les détails des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour agir seront révélés au public, parce que jusqu'à ce jour le peuple du Canada ne pourra pas évaluer pleinement la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a l'intention de continuer à garder secrets les renseignements que M. Turner a refusé de divulguer il y a 14 ans?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, l'opposition semble déterminée aujourd'hui à remuer le passé. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question. Mon collègue sait que, selon une règle en vigueur, les renseignements seront automatiquement publiés au bout de 30 ans. Cependant, je vais consulter à nouveau ce dossier pour voir si, dans l'intérêt public, il conviendrait de les divulguer à présent.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, il existe également une règle selon laquelle les Canadiens ne se font pas jeter en prison sans chef d'accusation précis. Le gouvernement, le premier ministre et M. Turner, alors ministre de la Justice, ont jeté des centaines de Canadiens en prison sans les accuser aux termes d'un article précis de la loi sur les mesures de guerre et ils ont promis solennellement à la Chambre de dire aux Canadiens ce qui avait justifié des mesures aussi extraordinaires. Loin d'être une affaire du passé, cette question est tout à fait d'actualité.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PROMETTRE UNE RÉPONSE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le ministre de la Justice voudrait-il promettre que, d'ici une semaine, il nous dira s'il songe à publier les renseignements tenus secrets par John Turner afin que les Canadiens puissent juger par eux-mêmes si le gouvernement a eu raison en 1970 de jeter des citoyens en prison sans porter d'accusations?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le député connaît mal son histoire. En premier lieu, son parti a appuyé la loi que la Chambre a votée à cette occasion. En second lieu, les poursuites, intentées dans une province, ne relevaient pas du gouvernement fédéral. En troisième lieu, je pense que la Commission McDonald a examiné toute cette affaire et le public canadien a pu faire valoir ses vues. Cet épisode de notre histoire n'a pas le caractère sinistre que lui prête le député.

ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, voilà que le ministre de la Justice prend conseil du premier ministre. Peut-être a-t-il la réponse maintenant.

• (1500)

Pous nous, il est bien sinistre de jeter des citoyens en prison sans porter d'accusations, et ce l'est tout autant de promettre à la Chambre des communes de faire la lumière sur ces incidents sans pourtant jamais donner des explications.

Ce que je demande au ministre de la Justice n'a rien de bien compliqué. Voudrait-il s'engager à nous indiquer d'ici une semaine s'il honorera la promesse faite mais non tenue par M. Turner? Expliquera-t-il au Parlement les motifs qui ont incité le gouvernement à voter la loi sur les mesures de guerre, loi que le Parlement a appuyée parce qu'il a fait confiance au gouvernement qui refusait de communiquer les renseignements? Mais c'en est fini de la confiance, nous voulons connaître les faits. Le ministre est-il prêt à communiquer ces faits d'ici une semaine?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, presque tous les faits qui ont motivé l'action du Parlement et du gouvernement à ce moment-là ont déjà été publiés. On a beaucoup écrit sur ce sujet et on en a beaucoup parlé. Le parti du député a appuyé le gouvernement fédéral à ce moment-là. S'il y a eu des abus de commis, ils ont fait l'objet d'enquêtes soit par les cours d'appel soit par la commission McDonald. Il n'y a plus rien à ajouter. Il se pourrait que, à l'avenir, la publication de certains documents révèle des détails mineurs, mais tous les faits importants sont connus depuis des années.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. EPP—OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-10

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai l'honneur cet après-midi de présenter une pétition à la Chambre. Elle est signée par près de 6,000 Canadiens de toutes les provinces et des territoires. Comme le projet de loi C-10 sera à l'étude à la Chambre d'ici peu, ces Canadiens profitent de cette occasion pour indiquer à quel point ils s'opposent aux dispositions de ce projet de loi.

M. le Président: Le député de Pembina (M. Elzinga) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ELZINGA—LA LONGUEUR DES RÉPONSES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, je prends la parole au nom de plusieurs députés pour traiter d'une question qui nous préoccupe tous. Je ne veux nullement critiquer la présidence. Comme je voudrais moi aussi poser des questions aux ministres au sujet de leurs fonctions, cela me préoccupe autant que vous de voir combien de temps le premier ministre (M. Trudeau) et les ministres du cabinet mettent à répondre à des questions tout à fait légitimes.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Je me trompe peut-être, mais il me semble que seulement dix questions ont été posées à des ministres pendant toute la période des questions aujourd'hui. A titre de députés qui représentons les régions de tout le pays, nous avons tous des tâches égales. Je tenais à vous faire part de mes préoccupations et à vous demander de voir combien de temps certains ministériels mettent à répondre aux questions alors qu'ils pourraient le faire bien plus rapidement. Leurs réponses pourraient être bien plus brèves.

Je vous prie de vous pencher sur cette question vu les responsabilités que nous avons tous en tant que députés.

M. le Président: La présidence est heureuse de pouvoir ajouter à la déclaration du député de Pembina (M. Elzinga). Cela fait déjà quelque temps que la présidence s'inquiète de la façon dont la période des questions est en train d'évoluer. Ce n'est plus une période réservée aux questions et aux réponses. Nous assistons maintenant à des débats et à des contre-débats sans que la durée des réponses ou même des questions soit limitée. Bien entendu, une question très provocante entraîne une réponse provocante et longue.

Cela préoccupe autant la présidence que n'importe quel député. Aujourd'hui, 9 questions et non dix ont été posées. Hier, il y en a eu 17. La présidence s'efforce de rappeler à l'ordre tous les députés, y compris les membres du cabinet et les députés des deux côtés de la Chambre qui ont plus d'ancienneté que les autres, et de leur faire comprendre à quel point cela nuit aux députés de l'arrière-ban que les questions, les réponses et les questions supplémentaires se transforment en discours et en discours supplémentaires.

La présidence est au service de la Chambre et elle tient autant que les autres députés à arrêter de façon plus précise la longueur maximale des questions et des réponses. A mon avis, cette affaire devrait être examinée par les leaders parlementaires ou peut-être par le comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Le député de Pembina veut ajouter quelque chose.

M. Elzinga: Monsieur le Président, lorsque je vous fais part de mes préoccupations, cela ne diminue pas la haute estime que je porte à la présidence et à vous-même. Je le dis très sincèrement. Je sais que vous avez un rôle difficile à jouer, mais je vous demande simplement de reconnaître et de respecter le rôle que nous jouons nous-mêmes.

M. le Président: Aucun Président de la Chambre ces dernières années n'a passé autant de temps à l'arrière-ban que le titulaire actuel.

M. McDERMID—LES CAMPEURS INSTALLÉS SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais bien savoir ce que pourrait faire un député pour régler le problème posé par les campeurs qui se sont installés sur l'esplanade devant l'édifice abritant notre belle Chambre des communes ou encore comment nous pourrions faire disparaître les installations hideuses qui s'y trouvent en ce moment. Ce campement dépare les jardins parlementaires.

M. le Président: La présidence connaît le point de vue du député sur la question. Encore une fois, elle le prie de se prévaloir des dispositions de l'article 21 du Règlement pour faire une déclaration à ce sujet.

M. McDermid: Cela, nous l'avons fait à maintes reprises.

M. le Président: La question préoccupe tout autant la présidence, qui l'a soulevée auprès des autorités compétentes.

M. McDermid: Qui sont ces autorités compétentes?

M. le Président: La parole est au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Siddon: Monsieur le Président, que diriez-vous d'inviter tous les Canadiens à venir camper sur la pelouse du Parlement l'été prochain?

M. le Président: Nous y allons un petit peu fort avec les pétitions. La présidence prend note de cette question, mais elle invite également les députés qui ont beaucoup d'ancienneté ainsi que des responsabilités parlementaires à tenir compte des propos qui ont été exprimés.

* * *

LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 À 1984

MESURE CONCERNANT LE MANDAT DES SÉNATEURS

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande à présenter le projet de loi C-231, tendant à modifier la loi constitutionnelle de 1867 (durée des fonctions de sénateur).

—Monsieur le Président, le comité mixte spécial de la réforme du Sénat recommande de créer trois catégories de sénateurs; ce projet de loi aurait l'avantage, au contraire, de n'en créer qu'une seule puisque tous les sénateurs actuels auraient un mandat de neuf années, à moins qu'ils n'atteignent l'âge de 75 ans avant l'échéance et ne prennent leur retraite. Étant donné que cette modification n'entamerait pas les pouvoirs du Sénat et qu'elle ne concerne pas le mode de sélection des sénateurs, le Parlement pourrait l'adopter de son propre chef sans devoir recourir à la procédure générale lorsqu'une modification nécessite l'approbation des provinces.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 42, 339, et 357 révisées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question no 42—**M. Herbert:**

1. Par province et pour chacune des cinq dernières années pour lesquelles on dispose de données, quels étaient *a*) le passif éventuel du gouvernement au titre du programme de prêts aux étudiants, *b*) les dépenses statutaires liées au programme?

2. Pour chacune de ces années, quels étaient *a*) les coûts, par province, liés aux (i) prêts non remboursés (ii) intérêts payables pendant que l'emprunteur était toujours inscrit à des cours, *b*) le montant payé au gouvernement du Québec ou non perçu par le biais d'un transfert de points d'impôt?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): 1. *a*) Comme la dette éventuelle contractés au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants est calculée à partir des rapports fournis par les banques, il est impossible d'obtenir des chiffres pour chacune des provinces. Voici une ventilation par année de la dette éventuelle pour l'ensemble du Canada:

	(en millions de dollars)
1978-1979	677.8
1979-1980	689.2
1980-1981	739.8*
1981-1982	802.5
1982-1983	930.1

* Ce montant ne comprend pas les chiffres de juillet 1981, puisque l'année de prêt qui allait du 1er juillet au 30 juin a été modifiée et s'étend maintenant du 1er août au 31 juillet.
Source: Tableau B du Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants

b) Comme dans le cas de la dette éventuelle mentionnée au paragraphe *a*), il est impossible d'obtenir le montant des dépenses au titre des paiements réglementaires pour chacune des provinces.

Paiements réglementaires et sommes recouvrées—Programme canadien de prêts aux étudiants

Année de prêt	Intérêts versés (1)	Réclamations pour perte (2)	Réclamations pour cause de décès (3)	Frais de recouvrement (4)	Sommes recouvrées (crédit) (5)	Paiements de remplacement versés au gouvernement du Québec (6)	Total (7)
1978-1979	39,003,234	25,139,759	282,740	2,718,448	11,692,772	15,875,306	71,326,715
1979-1980	32,922,029	25,943,518	213,010	2,773,540	13,192,936	21,670,352	70,329,513
1980-1981*	38,133,463	28,648,268	417,457	4,085,625	19,121,137	17,452,508	69,616,184
1981-1982	49,408,241	33,626,693	400,801	3,703,735	18,407,459	17,612,136	86,344,147
1982-1983	71,773,235	43,234,255	442,131	4,160,931	20,265,474	25,828,646	125,173,724

* Ce montant inclut les chiffres de juillet 1981 et porte par conséquent sur une période de 13 mois.
Source: Tableau D du Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants

2.*a*) (i) Colonne (2) de 1.*b*). (ii) Colonne (1) de 1.*b*).

b) Colonne (6) de 1.*b*)—Le Programme canadien de prêts aux étudiants verse à toute province qui décide de ne pas consentir de prêts dans le cadre du P.C.P.É. un paiement de remplacement, dont le montant est calculé en fonction des dépenses engagées au titre du Programme et du rapport entre la population âgée de 18 à 24 ans de la province et celle des provinces participantes. Il n'y a donc pas dans ce cas de transferts d'impôt.

LE «RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE PROGRÈS DU PROGRAMME DES 6 ET 5»

Question nº 339—**M. Orlikow:**

1. Combien d'exemplaires du Rapport semestriel sur le progrès du Programme 6 et 5 ont été imprimés?

2. *a*) Qui en sont les auteurs, *b*) combien ont-ils touché pour leur travail, *c*) combien a coûté la publication au total?

3. Le rapport a-t-il été diffusé et, le cas échéant, à quels *a*) groupes ou organismes publics et privés, *b*) ministères, *c*) particuliers?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): 1. Sept cent cinquante.

2. *a*) et *b*) Les auteurs du rapport étaient des fonctionnaires salariés. *c*) $14,000.

3. Le rapport fut distribué à tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi qu'aux membres des comités des 6 et 5.

LES STUDIOS D'ARTISTES ACHETÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 357 (révisée)—**M. St. Germain:**

Le ministère des Affaires extérieures ou le Conseil des Arts du Canada maintiennnent-ils des studios d'artistes à *a*) la Cité internationale des arts, à Paris, *b*) l'Institute of Arts and Urban Resources, à New York et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) quel en est le coût total?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et le Conseil des Arts du Canada m'informent comme suit:

a) (i) et (ii) Le ministère des Affaires extérieures a acheté le droit d'occupation pour 3 studios à la Cité internationale des Arts à Paris. Ces droits d'occupation ont été acquis en 1964 au coût total de $48,000. Les frais d'entretien de ces studios sont à la charge des artistes qui les occupent. *b*) (i) Deux studios sont loués par le Conseil des Arts du Canada. (ii) $7,000 US par année.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je propose que les autres questions restant au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 203 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de tenir la question nº 203 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

PÊCHES ET OCÉANS—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 203—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère des Pêches et des Océans a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le Président: Comme le savent les députés, il y a 9 motions inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

La présidence se demande si les motions nos 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 sont recevables sur le plan de la forme, en ce sens qu'elles empiètent sur l'initiative financière de la Couronne; par ailleurs, certaines vont à l'encontre de la recommandation royale que contient le projet de loi.

Il semblerait que la motion no 4 propose d'imposer une condition sur la façon dont les provinces dépensent chaque contribution payable au comptant. La présidence se demande si la motion est recevable sur le plan de la forme, mais je suis disposé à donner le bénéfice du doute au député, et je vais par conséquent proposer la motion no 4 à la Chambre.

La motion no 5 vise à ajouter un nouvel élément au projet de loi, et elle sort par conséquent du cadre de ce projet de loi.

Si le député de New Westminster-Coquitlam (Mme Jewett) ou le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) veulent avancer des arguments concernant la forme, je suis disposé à les écouter lorsque la présidence mettra chaque motion en délibération en la désignant par son numéro. Puisque les trois premières motions sont inscrites au nom du député de New

Westminster-Coquitlam, la présidence peut peut-être lui donner d'abord la parole, pour lui permettre d'avancer ses arguments.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, les motions nos 1 et 2 portent sur la rétroactivité du projet de loi, comme les motions nos 6, 7, 8 et 9, d'ailleurs. La motion no 3 a trait au plafonnement de 6 et 5 p. 100 des transferts au titre de l'éducation postsecondaire.

D'abord, au sujet de la motion no 1 et des autres qui concernent la rétroactivité, monsieur le Président, cette loi serait rétroactive au 1er avril 1983. Autrement dit, le plafonnement de 6 et 5 p. 100 s'appliquerait à partir de cette date, donc il y a un an. Un an s'est écoulé et nous sommes présentement dans la deuxième année de l'application de la loi, soit 1984-1985. Monsieur le Président, je prétends qu'on fait fi de l'autorité suprême du Parlement en nous demandant d'imposer des restrictions aux transferts de fonds destinés à l'enseignement postsecondaire pour une année déjà écoulée.

Le gouvernement aurait pu imposer à temps la limite de 6 et 5 p. 100. Comme vous le savez, monsieur le Président, il a présenté l'an dernier un projet de loi qui se serait appliqué à l'année 1983-1984 de ce programme biennal. Le gouvernement a laissé le projet de loi en plan au *Feuilleton.* En d'autres termes, en présentant le projet de loi, le gouvernement savait que la bonne façon de procéder serait de le faire adopter dans l'année où il entrerait en vigueur.

A mon avis, il méprise l'autorité du Parlement en nous demandant aujourd'hui de plafonner les transferts fiscaux d'une année déjà écoulée. Voilà ma principale objection, monsieur le Président.

M. le Président: La représentante a dit qu'elle voulait interpréter l'objet du projet de loi et, à son avis, sa motion reflète son interprétation logique des conséquences de cette mesure. Cependant, d'après la présidence, les motions nos 1 et 2 tendent à changer l'année de base des calculs des contributions au comptant et des montants à être versés. La présidence est d'avis que ces motions prévoient des dépenses supérieures à celles que stipule la recommandation royale et que, partant, elles sont irrégulières.

La motion no 3, si elle était adoptée, changerait la base du calcul du facteur de progression utilisé pour établir les montants à être versés. De l'avis de la présidence, ce changement dans le facteur de progression augmentera les montants payables au titre de l'enseignement postsecondaire et représentera donc une dépense supplémentaire de deniers publics, ce qui, faute d'une recommandation royale à cet effet, est inacceptable. En outre, la motion propose de supprimer une formule progressive, ce qui est contraire à l'objet du projet de loi.

J'ai donc le regret de déclarer les motions nos 1, 2 et 3 irrecevables. Cependant, je suis disposé à mettre la motion no 4 en délibération.

Mme Jewett: Monsieur le Président, je n'ai pas expliqué la motion no 3. Je pensais que vous vouliez simplement que je parle des motions nos 1 et 2, concernant la rétroactivité. Peut-être me permettrez-vous de faire quelques remarques concernant la motion no 3?

M. le Président: La présidence a expressément demandé à l'honorable représentante de faire ses observations sur les motions nos 1, 2 et 3. On ne saurait être plus précis. Le député a eu l'occasion de faire valoir ses arguments et la présidence a déjà tranché la question.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«(3) Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.»

—Monsieur le Président, l'un des problèmes que pose le transfert de fonds en vertu des dispositions de la loi sur les accords fiscaux relatives à l'enseignement postsecondaire tient au fait que les provinces ne sont pas obligées de dépenser ces fonds aux fins des programmes auxquels ils sont destinés. Les provinces peuvent prendre cet argent et le dépenser comme bon leur semble; en réalité, bon nombre d'entre elles l'ont fait. De toute évidence, tous les membres du comité, quel que soit leur parti, ont estimé qu'il était temps d'affecter à des programmes précis les contributions faites par le gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire et d'obliger les provinces à les dépenser à cette fin.

Voici ce que stipule la motion nº 4 au sujet des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire:

Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.

Cette motion, nous le comprenons, est d'une certaine façon plus symbolique qu'autre chose, parce qu'en réalité, il s'agit de montants relativement restreints. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan par rapport au montant total des contributions faites par le gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire, grâce aux paiements de transfert ou aux points fiscaux. Grâce à cet amendement, nous ne nous attaquerons donc qu'à une parti infime du problème financier. En effet, on pourrait probablement soutenir, et d'autres le feront, que la plupart des gouvernements provinciaux dépenseront sans doute ou auront déjà dépensé l'argent provenant des hausses de 6 et 5 p. 100 prévues par la mesure à l'étude. Nous comprenons que toute l'opération des transferts et des points fiscaux n'entre pas, et ne le peut pas en effet, dans le cadre du projet de loi. Il faudra attendre pour cela un réexamen complet du financement de l'enseignement postsecondaire de la part des gouvernements fédéral et provinciaux. On a beaucoup déploré de tous les côtés l'absence d'imputabilité dans le domaine du financement de l'enseignement postsecondaire.

• (1520)

Tout le monde au comité—et je crois pouvoir parler au nom de tous les membres du comité permanent—a soutenu très énergiquement que les gouvernements provinciaux ne devraient pas pouvoir dépenser les contributions fédérales à leur guise, en les faisant servir à la construction de routes, en les versant au fonds du revenu consolidé, ou de quelque façon que ce soit. Le Parlement fédéral canadien devrait faire savoir d'une certaine façon aux gouvernements provinciaux que leurs habitudes étaient contraires à l'esprit de la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire.

Nous avons constaté, du moins lors de mes entretiens avec des experts dans le domaine, que nous pourrions le leur faire comprendre grâce à ce genre d'amendement. Nous ferions ainsi savoir très clairement aux gouvernements provinciaux que le Parlement du Canada estime avoir envers les contribuables canadiens la responsabilité de veiller à ce que les sommes transférées soient dépensées de la façon dont le Parlement et les contribuables ont voulu qu'elles le soient.

Je me permettrai de dire que les membres de notre parti, se sont opposés à la formule globale de financement lorsqu'elle a été proposée pour la première fois en 1977 car nous craignions que se produise exactement ce qui s'est produit, à savoir que les gouvernements provinciaux pourraient ne pas dépenser dans tous les cas aux fins de l'enseignement postsecondaire les sommes qui leur étaient versées à cette fin. Mais on n'y peut rien maintenant. Tous les députés à la Chambre espèrent que d'ici six à huit mois nous aurons cependant mis au point avec les autorités provinciales une nouvelle formule qu'obligera ces dernières à rendre des comptes sur la façon dont elles auront dépensé les paiements fédéraux de transfert destinés à l'enseignement postsecondaire. Entre-temps, nous nous accordons sûrement tous sur l'esprit de la motion nº 4.

Il faut absolument faire comprendre aux provinces que nous voulons que leurs gouvernements rendent compte de la façon dont ils ont dépensé les sommes que notre Parlement leur a versées aux fins de l'enseignement postsecondaire. Tant que nous n'aurons pas convenu d'une nouvelle formule et d'un système satisfaisant d'imputablilité, ce qui devrait se faire dans les prochains mois, nous devrions pouvoir compter sur la garantie qu'offre cette motion.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je désire donner mon appui à la motion nº 4 que voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«(3) Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.»

Monsieur le Président, même si ce sentiment de crainte est très répandu dans tout le pays, surtout chez les étudiants et les professeurs, je crois juste de dire que c'est dans ma circonscription de Kootenay-Ouest, plus particulièrement dans ma ville natale, Nelson, en Colombie-Britannique, que ce sentiment est le plus fort et le plus généralisé. Lorsque j'ai parlé de ce projet de loi, ici même et à l'extérieur de la Chambre, j'ai décrit la situation dans cette province et dans ma propre localité. Pour la seconde fois en sept ans, un gouvernement provincial a fermé l'établissement d'enseignement postsecondaire de l'endroit. Sauf erreur, deux fois seulement une université canadienne a été fermée, et les deux fois, cela s'est produit dans une localité de seulement 10,000 âmes.

M. MacLaren: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député, mais selon moi, nous débattons ici d'une question de fond au lieu de décider, comme, le Président nous l'a demandé, si la motion nº 4 est recevable.

Mme Jewett: Elle l'est.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous débattons maintenant la motion nº 4.

M. McDermid: Que faisiez-vous?

M. Kristiansen: Tout ce que je peux répondre à cela, monsieur le Président, c'est que mon vis-à-vis semble avoir à ce sujet des idées aussi embrouillées que le gouvernemnet en 1977, lorsqu'il a décidé de s'en remettre à la bonne volonté et à la bonne foi des gouvernements provinciaux du pays, qu'ils soient conservateurs ou autres . . .

M. McDermid: Ou néo-démocrates.

M. Kristiansen: . . . et de tenir pour acquis qu'ils respecteraient le but de ce projet de loi et affecteraient ces crédits aux soins médicaux ou à l'enseignement postsecondaire. Le secrétaire d'État (M. Joyal) a fait preuve de la même ignorance, si je puis m'exprimer ainsi, et de la même naïveté lorsqu'il a laissé entendre, jeudi dernier, alors qu'il s'adressait à la Faculty Association de l'Université de Colombie-Britannique, à Vancouver, que c'était les critiques du projet de loi C-12 qui étaient naïfs. Selon lui, les membres de l'opposition qui critiquent l'application du programme des 6 et 5 p. 100 dans le domaine de l'enseignement postsecondaire étaient très naïfs. Une façon de résoudre le problème qu'il semble déceler serait de bien préciser dans la loi que si le Parlement autorisait le transfert de fonds aux gouvernements des provinces aux fins de l'enseignement postsecondaire, nous devrions pouvoir exiger en loi que les gouvernements provinciaux agissent de bonne foi et emploient l'argent à ces fins.

Ce que le gouvernement conservateur de la Colombie-Britannique a fait ces derniers mois est absolument honteux. Cela a nui non seulement aux étudiants et au corps professoral, mais aussi à la localité de Nelson, en Colombie-Britannique, et au reste de la province. Ce gouvernement a trahi son engagement envers le peuple canadien qui lui a fourni la plus grande partie de ces fonds. Des hausses faramineuses des frais de scolarité de 23, 25 et même 30 p. 100 sont imposées aux étudiants du niveau postsecondaire dans cette province. Le gouvernement de la Colombie-Britannique nie non seulement l'accès à l'enseignement postsecondaire aux étudiants dont les moyens financiers sont faibles, mais encore à ceux qui n'habitent tout bonnement pas ni ne travaillent dans les grands centres urbains de la province. Il a tort.

Si le gouvernement d'en face refuse d'adopter cet amendement ou quelque chose d'approchant, il sera tout aussi responsable de cet état de fait. C'est une invitation à ces gens du gouvernement de Colombie-Britannique qui aujourd'hui dirigent si mal cette province, à se conduire exactement comme ils le font en ce moment, à faire fi des principes de l'égalité de l'accès à l'enseignement. C'est mal. Les naïfs, dans cette affaire, ce sont eux. En 1977, d'autres députés ont proposé d'adopter une formule globale de financement, sans y attacher la moindre condition. Je signale avec plaisir que les membres de notre parti n'étaient pas de ceux-là. Ces autres partis sont aussi responsables de la situation dont nous sommes maintenant témoins en Colombie-Britannique et ailleurs et que cet amendement vise à corriger, en partie.

• (1530)

Dans ma propre ville, une rencontre de masse se tient au centre universitaire David Thompson. Les habitants de la ville parlent de piquetage. Des négociations sont en cours entre les représentants de la localité et ceux du secrétariat d'État fédéral. Les négociations se poursuivent toujours entre des représentants de cette localité et ceux du gouvernement provincial, à Victoria, sur la question de savoir si ce service va rester accessible, de telle sorte que si nous pouvons compter sur des fonds et sur une certaine collaboration, le maintien de ces programmes sera possible à l'avenir. Pendant que ces négociations se poursuivent, le gouvernement provincial de Victoria menace de faire saisir, de nuit, les biens et les livres qui appartiennent à cet établissement. En vertu de la loi de la Colombie-Britannique, qui n'a pas encore été abrogée, la propriété de ces livres et de ces biens est assurée à la population de cette ville. Des citoyens tiennent aujourd'hui une réunion pour parler de piquetage, afin de défendre physiquement leurs droits reconnus par la loi à l'égalité de l'accès à l'enseignement et leur droit de défendre leur propriété privée et collective contre un gouvernement qui agit avec tellement de brutalité et de cruauté. Je veux parler du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a eu au moins la courtoisie de parler avec les gens, de négocier de bonne foi avec eux le maintien de certains programmes d'enseignement dans cette localité.

Même si j'ai des critiques à formuler à certains égards, je voudrais féliciter et remercier le secrétaire d'État fédéral qui nous a ménagé une rencontre, au maire de ma ville, aux consultants de la ville de Nelson, aux représentants du comité d'action de l'Université David Thompson et à moi, jeudi dernier. Il a consenti, en réponse à nos demandes, à financer au moins le coût de la recherche et du développement qui se fait, aux frais des citoyens de Nelson. D'autres localités de la région ont des fonds pour aider ma ville à supporter ce que lui coûte la recherche et les négociations concernant d'autres établissements qui pourraient souhaiter s'y établir. Il a accepté de contribuer au financement des négociations et des délégations qui ont été envoyées à Victoria et à Ottawa afin de défendre les droits de nos jeunes et de notre collectivité. Quand le secrétaire d'État fédéral a eu connaissance des difficultés économiques qui sévissent dans notre collectivité, il a immédiatement accepté d'aider à défrayer ces coûts en versant une somme symbolique.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je dois rappeler au député que la motion à l'étude est la motion nº 4. La règle de la pertinence s'applique, et le député devrait traiter de cette motion.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'en arrive au fait, et on verra que mes propos se rattachent à l'objet du débat. Je crois qu'il n'est pas normal que nous soyons obligés de compter sur la bonne volonté du secrétaire d'État ou de tout autre ministre pour avoir accès aux installations d'enseignement postsecondaire; nous devrions avoir le droit le plus strict d'utiliser ces installations à notre guise. Depuis des années, le gouvernement fédéral accorde des sommes importantes au gouvernement de Colombie-Britannique, comme à ceux des autres provinces, au titre de l'enseignement postsecondaire. Aucun autre gouvernement provincial n'a manifesté autant de cynisme que celui de Colombie-Britannique et ne s'est autant dérobé à ses responsabilités. Le bill à l'étude plafonnera ces augmentations dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, mais au moins, il y aura des augmentations. Dans notre province, ces augmentations ne sont pas accordées, et le gouvernement provincial a même réduit le budget de l'enseignement postsecondaire.

Monsieur le Président, je sais que lorsque nous discutons d'amendements, il n'est pas habituel de citer des cas précis, quoique rien ne l'interdise. Il me semble qu'il est opportun d'évoquer l'impact qu'aurait l'absence d'un amendement comme celui que nous proposons sur une collectivité, sur 500 étudiants à plein temps et à temps partiel et sur leur famille. Il est certainement justifié d'évoquer les regrettables conséquences que ces étudiants auront à subir du point de vue financier et sur le plan de la carrière. Les conséquences sont incalculables.

J'invite le secrétaire d'État à se remémorer certaines conversations de jeudi dernier. Je lui demande de se rappeler l'origine de ces plaintes et de ces très graves problèmes qui touchent des centaines de jeunes et une collectivité toute entière, où le chômage oscille actuellement entre 24 et 30 p. 100. Je lui demande de comprendre que, en acceptant un amendement comme celui que nous proposons aujourd'hui, il pourrait éviter les graves problèmes que nous subissons actuellement. Je presse le ministre, le gouvernement et tous les députés de s'orienter dans cette direction.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps est écoulé.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, il est très important pour un homme de s'appuyer dans la vie sur certains principes. De toute évidence, un parti politique doit également avoir des principes. Toutefois, quand on commence à confondre ce qui est personnel et politique, on transige avec ses principes personnels, on fait bon marché de ses valeurs personnelles. Après, on ne représente plus rien pour personne.

Je trouve séduisant le principe selon lequel le gouvernement fédéral doit assumer une certaine responsabilité en matière d'enseignement, notamment au niveau postsecondaire. Toutefois, je ne crois pas que nous devions pousser le souci de la politique au point d'adresser des reproches à mauvais escient. Je ne peux pas parler de toutes les provinces au Canada, mais uniquement de la situation propre à la région de l'Atlantique. Il n'est pas étonnant que le NPD ne compte aucun représentant dans la région de l'Atlantique. Il lance ses attaques sans discernement à la Chambre.

Les provinces de l'Atlantique négocient depuis des années avec le gouvernement fédéral pour être en mesure de soutenir les programmes que recommandent les autorités centrales, que ce soit pour les soins hospitaliers, l'aide sociale, le régime d'assurance-maladie ou l'enseignement postsecondaire. Nombreux étaient ceux qui espéraient, quand la formule globale de financement a été établie après quatre décennies de négociations et de programmes à frais partagés, que le gouvernement fédéral respecterait effectivement ce qu'on estimait être ses engagements et ses intentions. Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a révélé qu'un déficit de 234 millions de dollars dans le budget qu'il est sur le point de déposer est imputable au fait que le gouvernement a manqué à ses engagements et n'a apparemment pas donné suite à ses intentions. Que peut faire une provinces aux moyens limités?

Je suis plutôt étonné que la motionnaire, qui connaît le Nouveau-Brunswick, ne se soit pas attaquée en premier lieu au gouvernement fédéral et seulement en deuxième lieu aux provinces, si elle le souhaitait, à propos du déficit de 234 millions qu'accuse la province dont elle est originaire. C'est une chose très grave.

Mme Jewett: Ce n'est pas dans la motion.

M. McCain: Je me borne à signaler que le député est originaire du Nouveau-Brunswick.

Mme Jewett: Et fière de l'être.

M. McCain: Je l'espère.

M. Kristiansen: Le premier ministre de la Colombie-Britannique l'est aussi.

M. McCain: Il ne se fait rien de mieux au Canada. Pourquoi n'admettons-nous pas que, en mettant sur pied le système de financement global, le gouvernement fédéral s'est de nouveau soustrait à l'engagement qu'il avait pris de faire ce qui était nécessaire et non de faire semblant. J'affirme sans équivoque que les provinces atlantiques ont le passé le plus glorieux qui soit. Nous attachons beaucoup d'importance à l'éducation. Cependant, il nous faut de l'argent. Si le gouvernement a réussi à leurrer toutes les provinces, je suis bien au courant de la situation dans l'ensemble des provinces atlantiques, dans la mienne en particulier. Si nous voulons faire cause commune pour voter cet amendement qui, je suppose, ne soulève pas d'objections, sans nous soucier qu'il faudra de l'argent pour lui donner suite, je pense que les habitants de la région atlantique auront bien des doutes sur les motifs des auteurs de cet amendement.

• (1540)

Je dois dire que le gouvernement a manqué à ses devoirs parce qu'il a leurré les provinces en voulant s'en attribuer le mérite. Il a eu aussi recours à d'autres moyens pour faire croire qu'il passait à l'action, mais que les provinces ne voulaient pas bouger. Il a agi ainsi pour l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire, étant même allé jusqu'à insérer une note avec les chèques de pension de la vieillesse pour affirmer que le gouvernement du Canada favorisait la gratuité des soins de santé et des services médicaux. C'est une exploitation politique flagrante de nos concitoyens du troisième âge sur le dos des contribuables. Elle donne à entendre que les autres partis de la Chambre n'adhèrent pas à cette idée. Nous y adhérons, bien au contraire. C'est un tour méprisable que le gouvernement pouvait nous jouer et qu'il nous joue effectivement.

Nous revoilà, avec les soi-disant amis du Canada à ma gauche et les soi-disant partisans de l'universalité, en train de critiquer les provinces qui n'en ont pas eu pour leur argent parce qu'elles n'ont pas accompli la tâche que le gouvernement fédéral s'était formellement engagé à financer.

M. Parker: On ne peut critiquer ce que nous avons fait jusqu'ici.

M. McCain: Ce que vous avez fait jusqu'ici est méprisable. Vous avez fait fi de la réalité et n'avez pas reconnu que cette proposition d'amendement était bien fondée.

M. Kristiansen: Regardez donc l'autre proposition d'amendement.

M. McCain: Tant que le Nouveau parti démocratique n'envisagera pas la réalité politique dans son ensemble au lieu de la voir seulement d'un point de vue restreint, ainsi qu'il l'a si souvent fait à la Chambre . . .

M. Kristiansen: Savez-vous lire?

M. McCain: Ces gens-là doivent sûrement s'imaginer que tous les députés sont sourds. Je n'ai pas besoin de lire, car il m'a suffi d'entendre les clichés de mes deux préopinants. Ils se fichent éperdument du Canada.

Mme Jewett: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour peut-être rappeler le député à l'ordre. C'est de la motion nº 3 et non de la motion nº 4 qu'il s'agit. La motion nº 3 était celle qui reprochait au gouvernement fédéral d'avoir assujetti ces transferts au programme des 6 et 5 p. 100 et qui demandait de les rétablir au niveau de 11 p. 100 où ils devraient être. C'était là la motion nº 3 et celle dont le député doit débattre. C'était la motion que j'avais présentée et qui a hélas! été déclarée irrecevable.

Le député a tort de traiter entièrement de la motion nº 3 dont j'entendais saisir la Chambre. S'il avait assisté aux réunions du comité, il saurait que nous avions fait savoir que nous nous opposions à ce que les transferts destinés à l'enseignement postsecondaire soient soumis au programme des 6 et 5 p. 100.

Le président suppléant (M. Herbert): J'attire l'attention du député de Carleton-Charlotte (M. McCain) sur ce que le député vient de dire et je lui demande de consacrer les quelques minutes qui lui restent à la motion nº 4.

M. McCain: Monsieur le Président, on m'a demandé si je pouvais la lire. Si vous le permettez, je vais le faire:

> Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.

Ai-je abordé des questions sans rapport avec ces programmes? Je m'en remets à votre décision, monsieur le Président. Pendant que je parlais de l'origine de cet argent et des obligations que le gouvernement fédéral avait à cet égard en signalant que les néo-démocrates avaient déformé la vérité, madame le député en a parlé elle aussi, ce à quoi je ne vois pas d'objection. C'est un des privilèges qu'elle est en droit d'exercer.

Par contre, je crois qu'il faudrait être plus soucieux de la vérité et tenir compte davantage du problème fondamental qui se pose actuellement au Canada. Il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier et reprocher à toutes les provinces de ne pas consacrer suffisamment d'argent à ces programmes. Comme elles n'ont pas d'argent, elles ne peuvent pas faire ces dépenses.

Mme Jewett: Elles ne dépensent pas ce que nous leur donnons.

M. Epp: Si, elles le font. M. le juge Hall a dit qu'elles le faisaient.

M. McCain: Monsieur le Président, j'ai entendu les députés à ma gauche et à votre droite lancer cette accusation. Aucun d'eux n'a pu prouver que le Nouveau-Brunswick n'avait pas dépensé toutes ses subventions aux fins pour lesquelles elles lui avaient été accordées. Les députés ont accusé les provinces sans pouvoir prouver que l'une d'elles avait dépensé cet argent à mauvais escient ou à des fins autres que celles qui avaient été prévues. Le juge Hall a soutenu les provinces malgré toutes les accusations de ceux qui prétendent le contraire.

S'ils protestent si fort, c'est parce qu'ils savent qu'ils ont tort.

Mme Jewett: Vous auriez dû écouter le comité.

M. Kristiansen: Vous faites la sourde oreille.

M. McCain: J'ai assisté aux séances du comité aussi régulièrement que le député à ma gauche assiste aux réunions du comité des pêches. Nous avons chacun nos responsabilités et nos centres d'intérêt. Quand madame le député ira au comité des pêches, à celui de l'agriculture ou celui des forêts, j'irai, moi aussi, au comité dont elle parle. Du moins si mon parti estime que j'y ai ma place. Toutefois, compte tenu du calibre des représentants que nous y avons déjà, je sais qu'on n'a pas besoin de moi. Comme nous avons chacun nos centres d'intérêt je lui conseille de s'occuper de ses affaires tandis que je m'occuperai de ma circonscription et que j'essaierai de préserver l'intégrité des provinces.

Je tiens à démentir les accusations portées contre elles et sans la moindre justification, par des ministres ou des députés de l'arrière-ban depuis que nous étudions cette question.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de parler des remarques du député de Carleton-Charlotte (M. McCain). Il a commencé son discours en déclarant qu'il ne fallait pas être trop sectaire. Il nous a accusé, je pense, d'exagérer notre parti pris dans les analyses. Or après s'être montré si vertueux, il s'est comporté de façon très partiale dans son interprétation très sélective de nos critiques de ce projet de loi.

Comme le faisait remarquer la représentante de New Westminster-Coquitlam (Mme Jewett), nous parlons de la motion nº 4 qui contient également une critique de certains gouvernements provinciaux et traduit notre désir de voir l'argent que le gouvernement fédéral verse aux gouvernements provinciaux au titre de l'enseignement être réellement dépensé à cette fin. Nous n'avons pas à nous excuser. Si cela provoque une attitude défensive de la part de ce député ou d'un autre, tant pis.

Toutefois, en toute justice à son égard, je fais remarquer que le député a négligé de dire que nous avions proposé un autre amendement qui, s'il avait été jugé recevable et débattu, aurait prouvé que le gouvernement fédéral est coupable, d'après nous, de la confusion qui entoure la question de l'enseignement postsecondaire.

Par conséquent, je prétends que nous n'avons pas de parti pris à ce sujet, car nous avons présenté un certain nombre d'amendements qui, dans leur ensemble, représentent une juste attitude. Le député qui nous accusait de sectarisme a, par son interprétation incroyablement sélective de nos critiques du projet de loi C-12, fait une analyse extrêmement partisane de notre position et s'est donc contredit.

• (1550)

Quant au fond de l'amendement même, j'aurais pensé que tous les députés auraient tenu pour acquis que toute somme transférée à la province à une fin précise ne servirait qu'à cela. Ce n'est peut-être pas le cas du Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas les données les plus récentes, mais je sais que certaines provinces n'ont pas dépensé pour l'enseignement postsecondaire tout l'argent que le gouvernement fédéral leur avait transféré à cette fin. Autrement dit, il est déjà arrivé que la contribution fédérale dans une ou deux provinces a été deux fois plus élevée que les fonds provinciaux alloués à l'enseignement postsecondaire. Pour être juste et ne pas verser dans une analyse purement politique, je dois dire que c'est parce que les fonds sont répartis selon une formule arbitraire, le tiers allant à l'enseignement postsecondaire et le reste aux soins médicaux et hospitaliers. Dans certaines provinces, le gouvernement fédéral a toujours payé plus de 50 p. 100; dès que ces provinces-là ont mis sur pied un bon système d'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral s'est montré plus généreux envers elles qu'il ne l'a été envers d'autres provinces.

A cause de la répartition arbitraire de 1977, on ne sait pas trop quelles provinces respectent quelles conditions, mais il semble que les deux tiers de l'argent destiné au financement des programmes établis est alloué aux soins de santé et l'autre tiers à l'enseignement postsecondaire. Cette confusion et les difficultés qui s'ensuivent ont été signalées dans le rapport intitulé «Le fédéralisme fiscal au Canada» présenté par le Groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, comité dont j'ai fait partie en 1981. S'il est un aspect sur lequel nous étions tous d'accord, c'est que nous devrions attacher plus d'importance à l'imputabilité. D'ailleurs, l'amendement proposé par le député de New Westminster-Coquitlam au nom du NPD abonde dans ce sens. C'est la seule raison d'être de l'amendement. Sauf parce qu'elle est manifestement partiale ou peut-être un peu embrouillée, le député du Nouveau-Brunswick n'était absolument pas en droit de laisser entendre que c'est là la seule critique jamais faite au sujet du projet de loi C-12—et que, partant, elle n'était aucunement fondée, ce qui est faux puisque, je le répète, il y a eu beaucoup d'amendements et de critiques—ou de laisser entendre que, d'après nous, seuls les gouvernements provinciaux sont bel et bien responsables de la crise de l'enseignement postsecondaire. Le député a eu tort de nous attribuer l'un ou l'autre de ces points de vue.

J'espère qu'à l'avenir, lorsqu'elle accusera les autres d'obéir simplement à des soucis électoraux, le député essaiera d'être plus impartiale, mieux informée, et de lire nos déclarations, afin de savoir ce que nous avons vraiment déclaré. Elle pourra alors livrer ses observations en connaissance de cause. Nous sommes tout à fait disposés à défendre nos déclarations. Si elle reproche quelque chose à ce que nous avons proposé et déclaré au sujet du projet de loi C-12, qu'elle se lève et le dise. Qu'elle ne se contente pas de parler avec éloquence de choses qui n'existent pas, de s'en prendre à des hommes de paille et d'utiliser sa merveilleuse voix pour critiquer des choses qui sont le fruit de son imagination.

M. McLean: Disait, le drôle d'oiseau de Birds Hill.

Le président suppléant (M. Herbert): M^me^ Jewett, appuyée par M. Blaikie, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«(3) Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous vous rappelerez que tout à l'heure la présidence à jugé irrecevable la motion n° 5 présentée par ma collègue, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Je suis prêt, si la Chambre y consent, et je crois qu'elle y consent, à la suite de pourparlers et de négociations, à proposer un amendement sur le même sujet que la motion n° 5. Sauf erreur, le gouvernement de même que le Nouveau parti démocratique sont en faveur de cet amendement. Je voudrais proposer cette motion, si le Règlement de la Chambre me le permet à ce moment-ci.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député ne peut proposer sa motion que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur le Président, je veux remercier les députés de leur bienveillance.

Je propose donc:

Qu'on modifie le projet de loi C-12,

a) en ajoutant, après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«9. La même loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«24.1 (1) Au plus tard le cinquième jour de séance de chaque Chambre du Parlement suivant le 31 janvier après la fin de chaque année financière qui commence après le 31 mars 1984, le secrétaire d'État fait déposer devant elle un rapport pour cette année financière portant sur:

a) les contributions payables au comptant et la somme de la totalité des transferts fiscaux et de la péréquation s'y rattachant à l'égard du programme de financement de l'enseignement postsecondaire applicable à chaque province,

b) les dépenses de chaque province pour l'enseignement postsecondaire,

c) tout autre programme fédéral d'aide ou de participation à l'enseignement postsecondaire,

d) le lien entre ces contributions, transferts et programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement,

e) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

(2) Le rapport visé au paragraphe (1) est renvoyé pour examen au comité permanent de la Chambre des communes ou du Sénat ou au comité mixte désigné à cette fin par le Parlement.»

et

b) en modifiant en conséquence la numérotation des articles suivants.

Il faudrait également modifier le numérotation de l'article 13. Si vous me le permettez, je suis prêt à proposer une motion en ce sens immédiatement.

Le président suppléant (M. Herbert): D'accord.

M. Epp: Monsieur le Président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-12,

a) en retranchant la ligne 28, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«13. (1) Les articles 1 à 9 sont réputés être»

b) en retranchant la ligne 30, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les articles 10 à 13 entrent en vigueur».

Cet amendement est rédigé dans les deux langues officielles, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Provencher (M. Epp). Puis-je me dispenser d'en redonner lecture?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à voter?

Le député de New Westminster (M^me^ Jewett), a la parole.

• (1600)

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, au départ nous avons souscrit à la motion dont la Chambre est saisie dans le rapport final du groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le groupe de travail chargé d'étudier le fédéralisme fiscal dont vient de parler le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Les députés ne le savent peut-être pas, mais dans son rapport de 1981, ce groupe de travail parlementaire a présenté au gouvernement une recommandation identique. Allez donc savoir pourquoi le gouvernement qui est aujourd'hui disposé à accepter cette recommandation, n'y a pas consenti au cours des deux dernières années. Mais je ferais sans doute mieux d'éviter de parler du passé. Je devrais peut-être féliciter les ministériels d'avoir adopté une résolution tripartite identique à celle dont nous discutons en ce moment.

Je fais remarquer cependant que même si cette recommandation est excellente, elle ne règle pas la question à laquelle nous avons cherché à apporter une solution dans la motion précédente. Les députés ne l'ont peut-être pas tous très bien comprise. Je le répète, cette motion est très utile. Elle oblige le Secrétariat d'État à fournir tous les ans au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre des communes et à l'autre endroit, un rapport complet sur les contributions au comptant ainsi que sur la totalité des transferts fiscaux et de la péréquation dans le domaine de l'enseignement postsecondaire dans chaque province. Le plus intéressant, c'est que ce rapport comprendra un état ventilé des dépenses effectuées par chacune des provinces dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Il devra également fournir la liste de tout autre programme fédéral d'aide ou de participation financière à ce domaine, ainsi de suite.

Ce rapport sera le premier en son genre dans les annales de l'histoire de la Chambre des communes pour ce qui est du financement accordé su secteur de l'enseignement postsecondaire. Il sera ensuite présenté aux comités pertinents des deux chambres, qui l'examineront. Ainsi, en attendant de nous doter d'un système de vérification financière qui soit efficace, cette solution provisoire me paraît excellente. C'est précisément ce que c'est: une solution provisoire. De la sorte, nous serons au courant des sommes que dépensent les divers paliers de gouvernement, contrairement au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) qui, lui, n'en sait rien puisqu'il n'a pas participé aux travaux du comité. A tout le moins aurons-nous sous la main, en vertu de cet amendement, les renseignements qui nous font défaut aujourd'hui à moins de déployer des efforts de recherche extraordinaires et d'accepter d'entendre des déclarations contradictoires de la part de ministres des cabinets provinciaux et des ministres fédéraux chargés de l'enseignement postsecondaire. Cette lacune que jusqu'à présent il était possible de combler seulement si on était disposé à vraiment pousser les recherches, sera corrigée une fois pour toutes grâce à cet amendement.

Je demande à tous les députés à voter tout à l'heure en faveur de la motion n° 4 inscrite à mon nom. En effet, le projet de loi n'exige pas ce sur quoi nous pouvions compter avant 1977 et que nous pourrions ravoir, c'est-à-dire une pleine responsabilité financière à l'égard des crédits fédéraux que les provinces dépensent aux fins de l'enseignement postsecondaire. Nous ne l'aurions pas tout à fait, quoique nous le souhaitions. Je croyais parler autant au nom des députés conservateurs. J'ai

abordé cette question avec un bon nombre d'entre eux. Toutefois, le député de Carleton-Charlotte ne semble pas approuver cette notion de responsabilité. Ceux à qui j'en ai parlé m'ont pourtant donné leur appui. Beaucoup de députés d'en face m'ont dit également qu'ils étaient d'accord. Même si nous appuyons très fermement cette motion, nous ne saurions nous leurrer pour autant. Cette disposition ne serait que provisoire. Si la motion no 4 n'était pas adoptée aujourd'hui, les intéressés ne sauraient pas que nous sommes déterminés à obtenir, au nom des contribuables canadiens, que les provinces nous rendent compte des sommes fédérales qu'elles dépensent au titre de l'enseignement postsecondaire. Nous n'y sommes pas encore. J'espère que les députés de tous les partis soutiendront les efforts de mes collègues et les miens en vue de parvenir à cette fin grâce à la motion nº 4.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à annoncer que je suis en faveur de l'amendement du député de Provencher (M. Epp). Je me contenterai de répéter que cette proposition viendra en aide à ceux qui subissent les pressions d'un gouvernement, au niveau fédéral ou provincial—notamment les étudiants des établissements postsecondaires de ma province dont je connais bien le sort—afin qu'ils sachent qui les roule et de combien, le cas échéant. A en croire le gouvernement fédéral et le ministre responsable, nous n'en saurons pas vraiment plus long qu'aujourd'hui grâce à cet amendement. A quel niveau de gouvernement devons-nous faire confiance? On nous fait entendre actuellement des sons de cloche différents. Même si le ministre déposait ces rapports à la Chambre, les gouvernements provinciaux pourraient toujours en contester les conclusions. Nous ne saurons toujours pas à qui faire confiance et nous n'aurons pas les moyens de vérifier si l'on nous roule. Ce n'est pas cette mesure qui empêchera nos établissements de courir à leur perte et nos étudiants d'en faire les frais.

Dernièrement, on a accusé la Colombie-Britannique de ne pas transmettre les fonds fédéraux en réduisant de 6 p. 100 les contributions provinciales à l'enseignement postsecondaire. Le ministre de l'Éducation de cette province a démenti ce fait et déclaré que la province avait seulement réduit de 5 p. 100 les crédits aux universités et de 3.5 p. 100 dans le cas des autres établissements d'enseignement supérieur. Nous avons donc la preuve que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne transmet pas les fonds qu'il reçoit d'Ottawa, même s'ils sont insuffisants. Ils sont suffisants, à notre avis. Ce gouvernement a admis en outre avoir réduit les crédits alloués aux universités et aux autres établissements d'enseignement postsecondaire de 5 et de 3.5 p. 100 respectivement.

Même si nous trouverons utiles les renseignements qui découleront de l'amendement à l'étude, nous n'en avons pas vraiment besoin pour savoir ce qui se passe actuellement en Colombie-Britannique. Nous savons déjà que ce gouvernement provincial ne transmet pas les crédits qu'il reçoit d'Ottawa aux fins de l'enseignement postsecondaire et qu'en réalité, il a restreint ses propres dépenses à ce titre.

Nous allons appuyer cet amendement. Nous avons admis, il faut l'espérer, même à la satisfaction du parti conservateur, que ce problème ne se limite pas au fait que certains gouvernements provinciaux—et aucun d'entre nous ne les a accusés tous—refusent à un plus grand nombre d'étudiants l'accès à l'enseignement supérieur qu'il ne serait nécessaire d'après le niveau du financement fédéral. Espérons que les conservateurs comprendront que nous admettons que la portée du problème est plus vaste. Ils l'examineront peut-être eux-mêmes et décideront, malgré leurs protestations au sujet d'un autre amendement proposé il y a quelques instants, de réviser leur position à ce sujet et de l'approuver en même temps que le leur.

Nous devons non seulement savoir ce qui se passe dans le domaine de l'enseignement postsecondaire à travers le pays, mais nous devons en fait faire quelque chose à ce sujet. Il ne sert à rien de savoir si nous refusons d'agir en conséquence. Je déduis des déclarations que font les députés conservateurs depuis quelques instants qu'étant donné que certains gouvernements provinciaux au Canada jouent bien leur rôle, ils vont refuser à mes électeurs et aux habitants de ma province le droit d'avoir le même accès que les autres à l'enseignement supérieur parce qu'ils veulent se contenter de discuter et de savoir ce qui se passe, mais qu'ils ne veulent pas vraiment prendre les mesures qui s'imposent. A mes yeux, monsieur le Président, c'est manquer totalement de responsabilité.

• (1610)

Si les députés conservateurs veulent garder le moindre espoir de pouvoir regarder en face les habitants de la Colombie-Britannique, ils doivent non seulement appuyer cet amendement, mais également celui que nous avons examiné il y a quelques instants à peine.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Comme on l'a déjà signalé, il n'aura pas les mêmes répercussions que celui proposé par le député de New Westminster-Coquitlam (Mme Jewett). En vertu de cet amendement, nous aurions dû veiller à ce que les fonds transférés aux provinces aux fins des programmes d'enseignement postsecondaire étaient bien dépensés à cette fin. Faute d'une volonté politique d'accepter cet amendement . . .

Mme Jewett: Il n'a pas encore été mis aux voix.

M. Blaikie: Non, c'est vrai, mais je suppose que le gouvernement n'a pas l'intention de changer d'avis d'ici la fin de l'après-midi, même si j'espère me tromper. Toutefois, cela témoignerait, de la part des députés ministériels, d'une certaine ouverture d'esprit dont ils n'ont guère fait preuve jusqu'à présent.

Comme je pense l'avoir déjà dit, cet amendement, sous sa forme actuelle, est assez proche de la recommandation formulée par le groupe de travail parlementaire spécial sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Encore une fois, je constate avec plaisir que certaines recommandations dont je suis en partie l'auteur, en tant que membre de ce groupe de travail, vont peut-être prendre force de loi. Je crois que c'est l'une des rares satisfactions que peut éprouver un député. En effet, beaucoup de recommandations auxquelles nous mettons la main sombrent dans l'oubli le plus complet ou sont rejetées par le gouvernement.

Quand une recommandation d'un groupe de travail parlementaire est incorporé à un projet de loi, cela mérite d'être noté. D'ailleurs, le comité avait également recommandé qu'on sépare les transferts destinés à l'enseignement postsecondaire de ceux destinés aux soins hospitaliers et médicaux. Je profite de l'occasion pour rappeler que vous-même, monsieur le Président, avez été membre du comité qui a préparé ces recommandations. J'espère donc que vous vous réjouissez autant que moi de constater qu'une de nos recommandations est finalement adoptée trois ans plus tard.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais donner mon avis sur cet amendement et sur son rapport avec l'amendement précédent. En 1977, le gouvernement a pris une mauvaise décision et il a continuellement cherché à s'en dépêtrer depuis. Il s'est montré incapable de protéger, aux yeux des citoyens, l'universalité et l'accessibilité des soins médicaux garantis à tous les Canadiens. Les provinces ont interprété la décision de 1977 de diverses manières et ces interprétations se sont éloignées considérablement de la décision de partage dans une proportion d'un tiers et de deux tiers qui avait été prise à l'époque.

Aujourd'hui, monsieur le Président, nous parlons des responsabilités des provinces et, dans une certaine mesure, du gouvernement fédéral, qui ont le devoir d'expliquer aux citoyens et au Parlement comment cet argent est dépensé. La motion à l'étude obligerait à faire au moins un rapport au Parlement de manière que ce dernier et l'ensemble des Canadiens puissent se forger une opinion sur la façon dont les provinces dépensent l'argent qui leur est transféré en vertu de cette loi.

Selon la motion précédente, l'argent aurait dû être dépensé d'une certaine manière. Cette motion-ci obligerait simplement à faire un rapport sur l'utilisation qui a été faite de l'argent. La proposition visant à dépenser dollar pour dollar demeure la meilleure solution. Nous l'avons dit en 1977 et nous maintenons notre position. Le gouvernement prétend toujours être le grand défenseur de l'universalité, de l'accessibilité et du développement de l'assurance-maladie, et il affirme vouloir donner une formation professionnelle et universitaire aux Canadiens, mais il ne semble pas disposé à en tirer les conséquences. Il a refusé d'accorder les crédits nécessaires et a, par conséquent, renoncé à la position qu'il défendait jusqu'en 1977 et qui consistait à dépenser dollar pour dollar.

Nous appuyons cette motion qui permettrait au Parlement et à la population de savoir comment les fonds sont dépensés. Cette disposition incitera peut-être en fin de compte le gouvernement à soutenir ses projets en versant de l'argent aux provinces, afin que celles-ci puissent assurer les meilleurs soins médicaux possibles et dispenser le meilleur enseignement possible avec l'aide du gouvernement fédéral.

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence se voit obligée de formuler certaines réserves après avoir lu la motion. En fait, la présidence trouve que cette motion ressemble beaucoup à celle qui a déjà été déclarée irrecevable. Néanmoins, tous les députés paraissent disposés à accepter la motion malgré les réserves de la présidence.

Si j'ai lieu de croire que la Chambre consent à l'unanimité à être saisie de la motion, je tiendrai celle-ci pour recevable et je la mettrai aux voix telle qu'elle est présentée. Consent-on à l'unanimité à recevoir la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Epp est adoptée.)

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre passe au vote sur la motion nº 4. La Chambre a déjà exprimé le désir que l'on ait recours à la sonnerie pour appeler les députés à voter sur cette motion. Convoquez les députés.

(La motion de Mme Jewett, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 38)

POUR

Messieurs

Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Kristiansen
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Young—19.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKinnon
McLean
McRae
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet

Messieurs

Parent	St. Germain	Tessier
Patterson	Savard	Thacker
Pelletier	Schellenberger	Tobin
Pepin	Schroder	Tousignant
Pinard	Scott	Towers
Portelance	(Hamilton-Wentworth)	Turner
Regan	Shields	Vankoughnet
Reid	Siddon	Veillette
(St. Catharines)	Simmons	Watson
Roberts	Smith	Wenman
Rossi	Speyer	Wilson
Roy	Stevens	Yanakis—182.

● (1700)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. Lalonde propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? D'accord?

Des voix: Non.

M. le Président: Adoptée sur division?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Traduction*]

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 février, de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, dans mes propos de cet après-midi, qu'ils soient ou non entendus—j'aimerais bien que l'on aille poursuivre les conversations derrière le rideau . . . dans mes propos d'aujourd'hui, dis-je, qui sont la suite de l'intervention que j'ai commencée le 24 février 1984 et qu'on trouve à la page 1731 du hansard, je tiens à préciser . . .

M. le vice-président: Je demande le silence aux autres députés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je veux qu'il soit bien clair que si je m'oppose au projet de loi, ce n'est pas parce qu'il invente le divorce sans attribution de torts. C'est une notion que j'accepte. Il est temps qu'un élément comme celui-là entre dans la loi, quand ce ne serait que pour éliminer une partie de la supercherie et de la fiction qui, me dit-on, caractérisent les procédures de nombreux divorces en vertu de la loi actuelle. Il se peut bien qu'une disposition permettant le divorce sans attribution de torts puisse mettre fin à cette fraude et à cette fiction, de même qu'à une partie de la souffrance et de la colère qui en découle pour les conjoints et les enfants. Les termes souffrance et colère sont peut-être même un peu faibles. Il arrive que ce soit pis encore, que l'expérience soit un enfer et cause un traumatisme psychologique. Si nous pouvons éviter tout cela en prévoyant le divorce sans qu'il soit attribué de torts dans les procédures, peut-être aurons-nous accompli quelque chose.

● (1710)

Tous les divorces ne devraient pas se réclamer de la clause de non-attribution des torts. Dans certains cas, il existe des torts qui devraient être révélés honnêtement au grand jour, être évalués et être déterminants dans le règlement. Et de un. Le projet de loi est trop restrictif en ce qui a trait aux motifs acceptés et aux instructions données aux juges qui doivent trancher des affaires de divorce. On leur demande de ne tenir aucun compte des torts, même là où une responsabilité peut vraiment être établie. En outre, les dispositions du projet de loi relatives à la garantie d'exécution des ordonnances de pension alimentaire ne me satisfont pas et ne devraient satisfaire aucun Canadien. Elles ne sont pas suffisamment énergiques, monsieur le Président.

D'après ce que je peux voir, on n'a pas vraiment prévu l'exécution de ces ordonnances lorsque l'un ou l'autre des intéressés quitte la province où elles ont été décrétées. Un registre central est essentiel si nous voulons que la victime de toute procédure de divorce touche vraiment la pension alimentaire. Ne serait-ce que pour ces seules raisons, je m'oppose au projet de loi. Les motifs de divorce sont trop limités et l'on ne prévoit pas suffisamment l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et cela, même dans la province où le divorce est accordé. Il n'y a pas non plus de registre central ni de réelle consultation des gouvernements provinciaux sur une collaboration possible pour l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et la perception des frais de pension.

J'irais encore plus loin. J'estime que le Canada devrait commencer par conclure des accords bilatéraux ou même multilatéraux ou par exiger une résolution de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer que même si l'un des intéressés quitte le Canada, il soit toujours possible d'obtenir que les pensions alimentaires soient versées. Cela devrait être prévu. J'en viens à cette conclusion après avoir examiné les dispositions du projet de loi. Je crois que nous ferions bien de le réviser encore. Voyons un peu comment le projet de loi propose de traiter le divorce.

Primo, l'un des conjoints peut demander personnellement le divorce sous prétexte d'échec du mariage. Secundo, l'un des conjoints ou les deux peuvent demander ensemble le divorce sous le même prétexte d'échec du mariage. C'est tout. Aucun autre motif n'est prévu. Aucun autre motif ne peut être accepté par le tribunal. Nous devons dès lors nous demander ce en quoi consiste l'échec du mariage.

Selon l'article 3 du projet de loi, l'échec du mariage est établi si les conjoints affirment que le mariage est un échec ou si les conjoints ont vécu séparément pendant au moins un an. L'une de ces dispositions contient les mots «l'un des conjoints», tandis que l'autre dit simplement «les conjoints», monsieur le Président. Il y a quelque chose qui ne va pas dans la façon dont le projet de loi a été rédigé. Voici pourquoi la disposition qui dit simplement «les conjoints» est ridicule. Comment une femme qui veut divorcer, non pas simplement parce que son mariage est un échec, mais pour une raison bien précise, par exemple, parce que son mari la bat ou bat ou maltraite ses enfants, et qui n'a aucun autre moyen de subsistance que ce que son mari veut bien lui donner, pourrait-elle vivre séparée de lui pendant un an, surtout si ses enfants sont maltraités et qu'elle quitte son foyer pour les protéger pendant cette période? Il est tout a fait ridicule de dire que, pour établir que le mariage est un échec, les conjoints doivent vivre séparément pendant un an sans tenir aucun compte du fait que la femme qui essaie de se protéger elle-même ou de protéger son enfant et elle-même n'a pas les moyens de le faire.

Comment interpréter le paragraphe (4) de l'article 3 à la page 2 du projet de loi? Ce texte est on ne peut plus surprenant. Il stipule que les conjoints sont réputés avoir vécu séparément, et je signale que, dans la version anglaise, le mot devrait être «separately» et non «separate», monsieur le Président. D'ordinaire, le mot «separate» est un adjectif. Le mot «separately» est un adverbe. Je poursuis: «Les conjoints sont réputés avoir vécu séparément pendant toute période de vie séparée au cours de laquelle l'un deux avait l'intention de vivre séparé de l'autre.» C'est ce que dit le projet de loi. Comment décidera-t-on quelle était l'intention des conjoints? Qui le décidera?

Mais pour revenir à l'idée principale de la mesure, je suis bien d'accord avec ce qu'elle propose du point de vue politique. Je l'ai déjà dit. Il me semble que cette mesure et plusieurs autres projets de loi qui seront étudiés éventuellement au comité permanent de la justice et des questions juridiques ont été présentés en tant que mesures politiques et non pas parce que les ministres en cause voulaient réellement résoudre des problèmes sociaux. Bien entendu, c'est le cas du projet de loi à l'étude. Un autre exemple serait le projet de loi sur la sécurité. Et l'autre propose des changements au Code criminel. Le gouvernement a probablement l'intention de renvoyer ces trois projets de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques avant les prochaines élections.

Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je pense que ces projets de loi ont été présentés pour que le gouvernement puisse dire au moment des élections qu'il a présenté une mesure, mais que l'opposition a tergiversé et n'a pas voulu vraiment s'occuper de la question. Le gouvernement pourra donc dire: «Ce n'est pas à cause de nous que ces projets de loi n'ont pas pu être adoptés.»

Selon moi, la cellule familiale est trop importante pour notre société pour que nous insultions le peuple canadien et leurs convictions en la traitant comme enjeu politique; c'est pourtant ce que fait à mon avis le projet de loi à l'étude. Le gouvernement peut bien autoriser des divorces sans attribution des torts, mais il ne doit pas oublier qu'il y a d'autres motifs de divorce. Il y a aussi des cas où l'un des conjoints a des torts. A ce moment-là, la loi doit faire payer le coupable parce qu'il n'a pas su respecter les promesses du mariage et les promesses de son baptême.

Mme MacDonald: Monsieur le Président, je voudrais poser quelques questions au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). L'une porte sur les torts en matière de divorce. Il a dit que les juges devraient rendre leur décision en fonction des torts. Je pense qu'il voulait parler de la pension alimentaire. Peut-il préciser sa pensée? Veut-il dire que, dans les cas où il y a des torts, le conjoint qui compte sur l'autre pour survivre devra obtenir une pension alimentaire moins élevée si c'est lui qui est en défaut et que, dans le cas contraire, le conjoint qui doit subvenir aux besoins économiques de l'autre doit payer une pension alimentaire plus élevée?

En deuxième lieu, le député dira-t-il plus précisément ce qu'il estime être des dispositions suffisantes en matière de soutien? Les mécanismes pour assurer les paiements de soutien sont prévus dans le projet de loi. Plus précisément, le député approuve-t-il le partage égal de toutes les pensions de compétence fédérale? Croit-il qu'une disposition en ce sens devrait être insérée dans le projet de loi? Convient-il qu'on devrait avoir accès à toutes les sources fédérales de données, notamment l'impôt sur le revenu et l'assurance-chômage pour repérer ceux qui négligent de verser la somme imposée par le tribunal et l'interception des fonds relevant de la compétence fédérale, notamment l'assurance-chômage ou les pensions, pour assurer le paiement des montants fixés par ordonnance?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, en réponse à la première question du député, au sujet d'un paiement plus élevé, j'ai cru avoir dit bien nettement dans mes remarques que la conduite fautive doit entrer en ligne de compte. Si cette conduite peut être établie et évaluée, la personne en cause doit de toute évidence payer plus que dans les cas où, de l'avis général, il n'y a pas de faute, notamment lorsque le couple a des enfants.

• (1720)

Quant au partage des ressources, j'ignore si le projet de loi stipule que le juge doit déterminer le rôle des conjoints dans l'accumulation des biens et comment les partager. Je ne crois pas que la loi en tienne compte à l'heure actuelle. Si je comprends bien le projet de loi, le juge n'est pas censé tenir compte de la conduite fautive. Je conviens que plus cette conduite est grave plus le règlement doit être élevé, mais je ne crois pas que le projet de loi comporte une disposition en ce sens, ce qui, à mon avis, est une lacune.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, en intervenant dans le débat du projet de loi C-10, on pourrait commencer par lui coller l'étiquette de progressisme rampant. Il est rampant parce que les propositions sur le divorce contenues dans le projet de loi C-10 avaient en réalité été recommandées par les Églises anglicane et unie en 1968. Je sais

qu'au Nouveau parti démocratique nous avons dans nos dossiers une résolution remontant à un congrès de 1967 qui recommandait d'accorder le divorce sans égard à la responsabilité. Le projet de loi a l'air progressiste. Mais la plupart des Canadiens et la plupart des députés s'accordent à dire qu'on devrait depuis longtemps accorder le divorce sans égard à la responsabilité.

On peut énumérer de nombreuses raisons en faveur du projet de loi. Plusieurs députés des deux côtés de la Chambre ont traité de certains de ses aspects positifs. Nous nous réjouissons que l'on fasse de l'échec du mariage le seul motif de divorce. Cela contribuera à éliminer bon nombre des problèmes auxquels font face les couples qui se présentent maintenant devant les tribunaux pour obtenir le divorce après un mariage qui a de toute évidence échoué depuis un certain temps. Il ne sera maintenant plus nécessaire qu'un des partenaires commette l'adultère ou que d'autres personnes se mettent à mentir ou à se livrer à toutes sortes d'entourloupettes juridiques. Grâce aux dispositions actuelles, le divorce sera plus sain et plus direct. Elles contribueront, espérons-le, à créer un climat propice aux règlements à l'amiable en matière de propriété, de pension alimentaire et de garde d'enfants.

J'aimerais présenter deux citations à l'appui du principe du divorce sans faute. Voici ce qu'écrivait le Comité d'action nationale sur le statut de la femme dans un mémoire adressé au ministre en octobre 1983:

> Le mariage doit être reconnu comme une association de partenaires égaux, conclue volontairement entre un homme et une femme. Dès qu'une des parties a conclu que l'association ne fonctionne pas, la relation prend nettement fin et aucune règle juridique ne pourra la maintenir en vie. Ce conjoint devrait pouvoir déclarer que le mariage est un échec, et cette déclaration devrait être jugée suffisante pour prouver l'échec. On ne devrait pas exiger de preuve de séparation ou de responsabilité.

L'autre citation est tirée d'un mémoire adressé au ministre en mai 1983 par la Ligue des femmes catholiques du Canada. La voici:

> . . . les accusations et contre-accusations courantes dans le système actuel de la procédure contradictoire semblent causer beaucoup de tort aux rapports familiaux qui doivent souvent survivre à la dissolution du mariage à cause des enfants. Nous soutenons par conséquent qu'il serait dans intérêt de toutes les parties concernées, dont les enfants, de faire de l'échec permanent du mariage, le seul motif de divorce.

Comme je l'ai déjà dit, tous les députés reconnaissent que le projet de loi présente des éléments intéressants. Cependant, nous déplorons qu'il laisse de côté certains aspects, compte tenu du fait qu'il a fallu énormément de temps au Canada pour introduire enfin une législation sur le divorce adaptée au XX^{e} siècle, ou à la réalité actuelle. Le Parlement a rarement l'occasion de discuter du divorce. La dernière fois, c'était en 1968, soit il y a près de 16 ans. Nous n'en reparlerons peut-être pas avant 16 ans. Nous ne pouvons que regretter que, en cette rare occasion, le gouvernement n'ait pas abordé certains des problèmes les plus pressants qui se posent à des dizaines de Canadiens dont le mariage est un échec.

Les principaux problèmes qui se posent aux Canadiens qui ont recours au divorce sont les questions relatives aux pensions alimentaires et aux ordonnances des tribunaux visant à régler les différends financiers et immobiliers entre les deux parties. Le ministre a déjà dit qu'il était désolé, mais que cela relevait des provinces et non du gouvernement fédéral. Il a partiellement raison, mais s'il veut moderniser la loi ou tenter de formuler une loi moderne, le gouvernement devrait reconnaître que la collaboration fédérale-provinciale s'impose et que, si l'on veut que la loi sur le divorce soit adaptée au XX^{e} siècle, il faut s'attaquer aux problèmes des pensions alimentaires et du règlement des différends relatifs aux biens du ménage. Avant de présenter le projet de loi, le gouvernement aurait dû consulter les responsables provinciaux pour voir dans quelle mesure il pouvait compter sur leur collaboration. Il ne l'a pas fait. Il n'a pas présenté au Parlement un projet de loi qui a été approuvé par les autorités provinciales. Son projet n'est pas fondé sur la collaboration, sur un consensus. Un ex-conjoint qui doit payer une pension alimentaire peut fort bien s'installer dans une autre province et disparaître, en quelque sorte, laissant souvent et même le plus souvent une femme qui a des enfants à charge et qui se retrouve dans la misère, sans aucun moyen de faire appliquer l'ordonnance du tribunal.

Le gouvernement fait allusion à la création d'un registre central et à des contacts suivis avec les autorités provinciales dans ce but. C'est une excellente idée, mais elle vient un peu tard. Si cela reflète la position gouvernementale, cela indique aussi que la réforme de la loi sur le divorce continuera d'être un processus lent et ardu. C'est inacceptable.

Le projet de loi comporte d'autres dispositions qui sont loin de nous plaire. Les délais relatifs aux ordonnances d'entretien pourront sûrement créer des difficultés à l'avenir. Selon cette disposition, quand une ordonnance d'entretien vient à expiration, il sera impossible de la prolonger à moins que l'une des parties ne le réclame au tribunal. Un autre aspect que nous trouvons pernicieux—c'est ainsi qu'on doit le décrire—c'est la notion d'indépendance économique. En ce qui concerne les règlements relatifs aux biens ou aux ordonnances d'entretien, le tribunal incite les deux parties à devenir économiquement indépendantes. En théorie, c'est la solution idéale. Ni l'une ni l'autre des deux parties ne dépendent l'une de l'autre et elles sont sûrement capables de conquérir leur autonomie. Cependant, il faut tenir compte des réalités d'aujourd'hui.

• (1730)

La réalité, c'est que, dans la conjoncture actuelle, une femme a bien peu de chances de trouver un bon emploi. Et je ne pense pas que la conjoncture change radicalement d'ici quelques années.

D'autre part, dans la plupart des cas, les femmes ont été ménagères. La femme a sacrifié ses études pour élever une famille et entretenir la maison pendant que le mari terminait les siennes souvent avec l'aide financière de sa femme s'assurant ainsi un revenu convenable. Étant maintenant divorcée, on s'attend à ce que la femme parvenue à un certain âge, devienne financièrement indépendante, fasse carrière tout en s'occupant des enfants qui restent à la maison. Ce n'est pas très réaliste, monsieur le Président. Si cela correspond au convictions des procureurs du gouvernement et du ministre, je pense qu'ils ont perdu tout contact avec la réalité d'aujourd'hui.

Prenons le cas des femmes parvenues à la cinquantaine ou à la soixantaine qui sont restées au foyer pour élever leur famille. Peut-être que le mari ou la femme a décidé que le mariage ne pouvait plus tenir. Il arrive souvent en pareil cas que les conjoints décident de demeurer ensemble pour le bien des enfants. Mais quand les enfants ont quitté la maison et sont devenus autonomes, le mari et la femme décident que leur union est devenue impossible et qu'il vaut mieux divorcer. On peut difficilement s'imaginer qu'une femme puisse entreprendre une

nouvelle carrière, fréquenter l'université ou une école technique pour apprendre un métier. C'est une cruelle plaisanterie que de soutenir que les femmes devraient devenir économiquement indépendantes.

Le projet de loi ne se préoccupe même pas de la question de son application. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il arrive trop souvent que les maris quittent la province et oublient de payer la pension alimentaire. Les statistiques prouvent que 70 p. 100 des règlements fixés par un tribunal ne sont pas respectés. Nous sommes donc saisis d'une mesure qui prétend s'attaquer à un des problèmes de la société d'aujourd'hui. Cependant, on constate facilement que la mesure comporte des lacunes puisqu'elle ne parvient pas à résoudre les problèmes des conjoints ayant rompu les liens du mariage.

Ce n'est pas une question facile à régler. Il est difficile à la Chambre de traiter de l'ensemble du problème, car il y a partage de pouvoirs entre les tribunaux de la famille, les tribunaux provinciaux et fédéraux. Quelqu'un a comparé la situation au rubicude. Et cette mesure ne vient pas à bout du cube pas plus qu'elle ne propose de politique globale cohérente, inconcevable sans la collaboration des provinces. Avant d'introduire la mesure, il aurait fallu consulter très sérieusement les provinces vers la fin des années 70, ce qui aurait permis au ministre de présenter une mesure cohérente. Cependant, il n'y a pas eu de consultation et le ministre ne s'attaque qu'à une infime partie du problème.

Comme le député conservateur qui m'a précédé, je me demande s'il s'agit simplement d'un stratagème politique. Si tel est le cas, le ministre est à blâmer et quand il paraîtra devant son créateur un jour, il devra répondre à de nombreuses questions. Jouer avec la vie des gens pour des raisons politiques est inadmissible. Pour ma part, j'estime que le destin du ministre est lié au dogme du karma.

Je n'ai aucune expérience personnelle du divorce, mais certains de mes bons amis sont passés par cette épreuve. Je pense au cas de personnes qui me sont très chères. Il y a trois jeunes enfants dans cette famille. De toute évidence, ce mariage était en difficulté depuis un certain nombre d'années et on a fini par décider que quelqu'un devrait prendre l'initiative pour y mettre fin. Pour ce faire dans ce cas-là, le mari a pris l'initiative et s'est livré à l'adultère ce qui, d'après les tribunaux, est un motif suffisant de divorce. Je crois qu'il y aurait eu consentement mutuel entre les partis pour réclamer un divorce à l'amiable si la loi avait été en vigueur à ce moment-là. Je crois que les deux parties auraient reconnu que leur mariage avait échoué. Toutefois, la véritable question en litige est celle des biens et des frais d'entretien.

Durant le procès en divorce du couple dont j'ai parlé, j'ai entendu le juge ordonner à la femme de subvenir à ses propres besoins. Elle a trois jeunes enfants à la maison. Elle ne peut envoyer ses enfants à une garderie pour recevoir une formation technique ou retourner à l'université afin de se préparer une carrière. Dans ce cas-là, un des enfants a des difficultés d'apprentissage et a besoin de soins spéciaux. Cette femme doit demeurer à la maison encore un certain nombre d'années. Elle ne pourra pas facilement se trouver un emploi.

Ce n'est pas non plus une situation facile pour l'homme. C'est un salarié moyen et il doit du jour au lendemain tenir deux résidences, entretenir deux voitures et doubler ses dépenses. Une proportion élevée de son revenu est versée à sa femme, mais il doit en même temps subsister. A un moment donné peut-être, comme la plupart des divorcés au Canada, il se remariera et devra assumer des obligations envers sa deuxième famille. Ce n'est facile pour ni l'un ni l'autre des conjoints, monsieur le Président. Ce projet de loi ne va certainement pas les aider. Il ne peut pas résoudre à lui seul les graves problèmes de ce jeune couple.

Nous avons besoin de programmes sociaux, de garderies, de programmes de soutien du revenu pour les parents célibataires et surtout pour les femmes si nous voulons qu'elles puissent élever leurs enfants dans de bonnes conditions et que les enfants des foyers brisés aient autant de chances que les autres de se tailler une place dans la société. Nous aurons besoin d'une foule de programmes sociaux pour soutenir ces familles. Ce projet de loi ne fait rien pour régler ces problèmes.

Cette mesure laisse beaucoup à désirer. Si le Parlement pouvait facilement se prononcer sur le droit en matière de divorce, je ne pense pas que les partis de l'opposition se seraient opposés à ce projet de loi. Personne parmi nous ne s'oppose au principe du divorce à l'amiable. Il nous a fallu toutefois 16 ans pour en arriver là. Ce projet de loi ne répond pas à ces 16 ans d'attente. Il est très insuffisant et c'est pourquoi je pense que les deux partis de l'opposition s'y opposeront.

M. le vice-président: Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire? Poursuivons le débat.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude est important, et il tombe à point nommé. Je dois toutefois signaler, comme l'ont d'ailleurs fait mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qu'en tant que mesure proposant une réforme du divorce, il est loin de répondre aux attentes de la plupart des Canadiens.

L'association des hommes de loi du comté de Lincoln, dont j'ai l'honneur d'être membre, m'a écrit qu'après avoir étudié à fond la question, elle est persuadée qu'il faut apporter d'autres modifications. Les députés de ce côté-ci de la Chambre se rendent compte que la société n'est pas statique du tout. La société évolue constamment et l'opinion publique aussi. Les parlementaires qui ne suivent pas l'évolution des mœurs de notre société le font à leurs risques et périls.

• (1740)

Comme l'a dit le député qui a parlé avant moi, la loi sur le divorce n'a plus été modifiée depuis 15 ou 16 ans, bien que la société ait certainement évolué pendant cette période. Le divorce et la réforme du divorce doivent avoir la priorité.

Je n'aime pas citer des statistiques sur le divorce à la Chambre, mais c'est un fait. Au Canada, quatre mariages sur dix se terminent par un divorce. En 1982, environ 140,000 personnes se sont divorcées et des milliers d'autres étaient touchées directement par ces divorces. Le coût financier du divorce est énorme, et il ne se calcule pas en dollars. On estime avoir consacré en dix ans environ 500 millions en honoraires juridiques, rien que pour les actions en divorce. Les frais juridiques ne représentent rien comparativement au choc que causent le divorce et la dissolution du mariage. Le divorce est une expérience cruelle et pénible pour toutes les personnes concernées, surtout pour les enfants dont la vie est déchirée par la tension et les conflits entre leurs parents qui divorcent.

La loi actuelle est pratiquement une garantie de ressentiment. Du début à la fin, le divorce dresse un conjoint contre l'autre, car la procédure actuelle en fait des adversaires. La seule porte de sortie est une période d'attente de trois ans pour un divorce non contesté—trois années pendant lesquelles la vie de famille tombe dans l'oubli. Certains de mes électeurs m'ont dit que l'État devrait faciliter le divorce, car la procédure accentue la rupture sur le plan du mariage et sur celui de la société. D'autres députés ont d'ailleurs fait la même expérience. J'ai tendance à être d'accord sur ce point, car je crois fermement dans le mariage en tant qu'institution, comme tous les députés peut-être. L'État réglemente déjà notre mode de vie bien plus que la plupart des personnes ne le jugent supportable.

Malgré la rigueur de la loi actuelle, malgré les conséquences financières et psychologiques très graves du divorce et malgré que la majorité des citoyens sont en faveur du mariage en tant qu'institution, 40 p. 100 des mariages se terminent devant les tribunaux. Le Parlement doit prendre note de l'évolution du phénomène du divorce et la loi actuelle, d'après les Canadiens, ne tient pas compte de cette évolution.

Cela m'amène directement à la mesure législative à l'étude, monsieur le Président. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) mérite qu'on le félicite de l'initiative qu'il a prise, mais également qu'on le critique pour ne pas l'avoir prise plus tôt. Il aurait dû profiter du mouvement d'opinion publique et utiliser mieux le temps de la Chambre.

On a déjà fait remarquer qu'il n'y avait pas eu de négociations et de discussions avec les provinces pour faire en sorte que le projet de loi couvre entièrement la réforme du divorce. Je vais citer un extrait d'un éditorial du journal *The Province* de Vancouver:

> Après toute la publicité qu'il avait faite sur les modifications à la loi sur le divorce, le gouvernement fédéral a accouché d'une souris—le produit final est le travail d'une administration fatiguée, dénuée de tout courage politique.

Purement et simplement, le ministre a choisi la solution de facilité. Il a rejeté l'occasion qu'il avait et que la Chambre aurait pu avoir d'étudier la réforme du divorce après un intervalle de 15 ans. Des questions comme les ordonnances de garde et d'entretien sont à l'ordre du jour, mais ne figurent pas dans le projet de loi. J'y reviendrai un peu plus tard, monsieur le Président.

Le projet de loi C-10 prévoit une diminution du temps requis pour les divorces et des contraintes imposées à ceux qui se séparent. Je suis au courant de l'échange qui a eu lieu il y a un moment en ce qui concerne le fait que, à la suite de ce projet de loi, l'échec du mariage sera la seule raison de sa dissolution. Une période de séparation d'un an remplacerait la période d'attente actuelle de trois ans. La question de l'échec du mariage remplacera les différentes causes et raisons de dissolution, ce qui mettra fin au caractère agressif des procédures actuelles de divorce. De ce côté de la Chambre, nous acceptons cet aspect du projet de loi. Nous voulons que les procédures de divorce soient moins acrimonieuses et plus faciles à supporter. Néanmoins, le ministre a choisi l'éclat, mais peu de substance.

Le projet de loi C-10 récompense le filou et punit l'innocent. Je ne peux décrire la situation d'une autre façon, puisqu'elle élimine totalement la faute, mais laisse en suspens la question des ordonnances d'entretien et de garde. Tous les députés reçoivent fréquemment des lettres d'électeurs victimes de règlements injustes ou du non-respect d'une ordonnance judiciaire. Ceux qui nous écrivent veulent une réponse à une simple question: quand la loi sera-t-elle du côté des innocents? Nous savons que le projet de loi C-10 ne viendra pas à leur secours et, pire encore, nous craignons que les femmes, en particulier, ne soient encore moins bien protégées qu'elles ne le sont actuellement.

Prenons le cas d'une femme âgée. Une femme mariée pendant 20 ou 30 ans peut très bien avoir passé toute sa vie à s'occuper du foyer conjugal. Elle n'a probablement pas de métier et son âge peut encore jouer à son désavantage lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi rémunéré. Pour subvenir à ses besoins elle devra se recycler ce qui exigera de l'aide et un effort spécial. Même après s'être recyclée, aura-t-elle la possibilité d'apporter une contribution significative à la société?

Le projet de loi C-10 n'envisage absolument pas cette situation. Même si la femme bénéficie d'un bon jugement, il n'y a aucune garantie que le règlement sera adéquat ou équitable. Du fait que l'on consente au divorce sans égard à la responsabilité il est plus probable que les ordonnances prévoyant le versement d'une pension alimentaire et la garde des enfants seront de moins en moins respectées, au lieu du contraire, comme on l'a prétendu. À vrai dire, monsieur le Président, il faut que le ministre nous propose bien mieux avant que le projet de loi ne nous revienne pour l'étape de la troisième lecture.

• (1750)

La question du respect des ordonnances nous préoccupe au même titre. Pour la province de l'Ontario, on a perçu en 1978 quelque 25 millions de dollars en pensions alimentaires. Moins d'un demi-million provenait de l'extérieur de la province, ce qui est révélateur de la tendance de l'un ou l'autre des conjoints séparés à immigrer d'une province à l'autre. Il est notoire que les gens font tout en leur pouvoir pour se défiler de leurs obligations en matière de pension alimentaire. La loi ne devrait pas les aider à ce faire. Sachons le reconnaître, monsieur le Président; une ordonnance de pension alimentaire n'a aucune utilité si la personne contre qui elle est prononcée peut ne pas l'exécuter.

On calcule que, à l'heure actuelle, les trois quarts des ordonnances de pension alimentaire ne sont pas respectées. Il y a de quoi faire réfléchir, monsieur le Président. Au cours de 1984, 75 p. 100 des ordonnances de pension alimentaire ne seront pas respectées. Généralement parlant, ce sont les maris qui négligent leurs obligations à cet égard. La situation est navrante. Non seulement le conjoint, généralement l'épouse, est abandonné à son sort, mais en outre le système judiciaire lui-même

se trouve tout à fait démuni puisqu'il est incapable de corriger le problème. Là encore, le projet de loi C-10 est bien loin de faire œuvre utile à cet égard. En ce qui concerne les femmes, cette mesure est particulièrement lamentable.

Dans le but d'éviter que les députés du parti de la majorité ne se méprennent sur mes observations et n'y voient que de l'obstruction systématique, je tiens à faire consigner les recommandations que la Lincoln County Law Association a présentées au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Cette association partage l'avis de beaucoup d'autres selon lesquels il conviendrait d'établir un système efficace et uniforme dans le pays en vue d'assurer le respect des ordonnances de pension alimentaire et de garde des enfants.

L'association recommande en premier lieu que les organismes fédéraux soient tenus de fournir la dernière adresse connue des parties intéressées, et plus spécialement, que l'on envisage favorablement l'idée de mettre sur pied un fichier national à cette fin. Deuxièmement, les tribunaux devraient pouvoir saisir les traitements, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-logement, les salaires, les commissions, les pensions, les prestations d'assurance-vie, et les revenus provenant de toutes les autres sources possibles, et troisièmement de supprimer toutes les exemptions de la saisie-arrêt. Quatrièmement, les tribunaux devraient pouvoir céder un bien-fonds en paiement d'une dette globale résultant du non paiement de la pension alimentaire. Cinquièmement, les tribunaux devraient pouvoir accorder à l'un des conjoints la possession exclusive de certains biens meubles et immeubles. Sixièmement, les tribunaux devraient pouvoir créer des comptes fiduciaires à l'intention du conjoint et des enfants. Septièmement, les tribunaux devraient pouvoir bloquer les successions, sous réserve du paiement de la pension alimentaire. Huitièmement, les tribunaux devraient pouvoir utiliser un bien comme caution pour obliger le conjoint qui en est propriétaire à honorer ses obligations en vertu d'une ordonnance d'entretien. Neuvièmement, ils devraient avoir le pouvoir de désigner le ou les bénéficiaires d'une police d'assurance. Et dixièmement, ils devraient pouvoir désigner le conjoint qui devra assumer les dettes personnelles. Monsieur le Président, j'espère que le comité permanent examinera avec soin ces recommandations.

Si la pire lacune du projet de loi C-10 concerne sa mise en application, je signale une deuxième lacune tout aussi lourde et difficile. Je veux parler des services de médiation et d'orientation. Pour tout dire, je trouve que l'État ne devrait pas se placer dans une situation où il pourrait contribuer à la rupture d'une union qui a des chances de survivre. Le mariage est une excellente institution. Puisque la plupart des divorces aboutissent à un deuxième mariage, à quoi bon hâter la ruine du premier? Si un mariage a des chances de survivre, pourquoi donc ne pas l'y aider? La médiation et l'orientation ne sont pas du temps perdu, mais le projet de loi dont nous sommes saisis n'aborde pas cet aspect.

L'Ontario a déjà adopté une procédure de médiation pour régler les conflits qui peuvent surgir au sujet de la garde des enfants. J'exhorte vivement le ministre de la Justice à songer à modifier le projet de loi C-10 de façon à y inclure des dispositions analogues, sinon identiques, à celles des articles 30 et 31 de la Children's Law Reform Amedment Act, 1980, de l'Ontario. Il devrait envisager en outre d'accroître les services de médiation et d'orientation actuels et de participer à leur financement par le truchement de l'aide juridique.

Faute de temps, je ne saurais formuler d'autres observations de nature technique. J'ajoute cependant que le comité devrait examiner très soigneusement certains articles du projet de loi C-10, notamment les nouveaux articles 3 et 12 de la loi sur le divorce. Il devra les examiner avec le plus grand soin. J'espère que les membres du comité auront tout le loisir de le faire et que le ministre prendra la peine de relire lesdits articles.

Au début de mon exposé, monsieur le Président, j'ai déclaré que ce projet de loi ne comblait pas nos espérances. Le ministre a aujourd'hui l'occasion de rectifier les lacunes de notre loi sur le divorce. Il a décidé de ne pas la saisir. Il devrait agir autrement. Les Canadiens espéraient mieux.

J'ajoute qu'en tant que députés nous avons également la possibilité de les rectifier. Nous avons tous reconnu la nécessité de réformer la loi sur le divorce. Nous avons tous reconnu également que le divorce à l'amiable était acceptable à la condition que cette absence de responsabilité concerne la dissolution du mariage. A mon avis, nous portons atteinte aux privilèges des tribunaux quand nous leur disons qu'ils n'ont pas la latitude de fixer les ordonnances d'entretien en tenant compte des torts de l'un ou l'autre conjoint. Il est trop facile, monsieur le Président, de les laisser se partager les biens sans chercher à savoir qui est responsable de la rupture.

J'ai eu une expérience peu commune samedi dernier à mon bureau de circonscription. J'y ai reçu une personne souffrant de nombreux handicaps. Il s'agit tout d'abord d'un aveugle qui a été amputé d'un membre et qui a subi avec succès une greffe rénale. Il n'y a pas un an, il a épousé une femme handicapée elle aussi. Ils sont maintenant séparés. Il leur reste à savoir si l'épouse doit jouir de la maison qui a été offerte à son mari. Aux termes de la loi, cette femme n'aura pas droit aux prestations de bien-être ou de soutien de famille à moins qu'elle n'exige de son mari la moitié de la valeur de cette maison. Pourtant, celle-ci a été construite presque sur mesure pour lui.

M. le vice-président: Je dois, bien entendu, signaler au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Je tiens simplement à confirmer que puisque nous avons adopté aujourd'hui le projet de loi C-12 à l'étape du rapport nous passerons demain, ainsi que je l'avais annoncé la semaine dernière, à la troisième lecture du projet de loi C-12. Il a pu y avoir une certaine confusion du fait que j'avais annoncé que la mesure de rechange serait le projet de loi C-10, comme ce le fut aujourd'hui. Demain aura donc lieu le débat de troisième lecture sur le projet de loi C-12. La plupart d'entre nous avaient compris, mais on m'a demandé de donner des précisions.

Travaux de la Chambre

• (1800)

M. Lawrence: Le leader parlementaire du gouvernement peut-il me confirmer que le projet de loi C-10 demeurera la mesure de rechange pour le projet de loi C-12 demain également?

M. Pinard: C'est bien ce que j'ai voulu dire par ma réponse de la semaine dernière, monsieur le Président.

M. Roche: Je voudrais dire, monsieur le Président, qu'il est 18 heures pour ce qui est du débat sur le projet de loi C-10.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 02, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances) propose: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme Jewett: Non.

M. le Président: Le député de New Westminster-Coquitlam (Mme Jewett) a la parole.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, il est surprenant qu'un député ministériel ne tienne pas à intervenir en premier à l'étape de la troisième lecture. Je ne puis qu'en conclure que le ministre responsable d'avoir limité les paiements faits aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire . . .

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) invoque le Règlement.

M. Manly: Je viens de voir le ministre qui défend ce projet de loi passer directement devant le Président, alors que son propre projet de loi est en discussion, il est passé entre la présidence et le député qui, au nom de notre parti, participe au débat sur cette mesure.

M. le vice-président: Le rappel au Règlement du député de Cowichan-Malahat-Les Îles est justifié. La présidence a également remarqué l'incident. Je profite encore une fois de l'occasion pour inviter tous les députés à respecter les règles de la bienséance. Puis-je attirer l'attention des députés sur l'article 15 du Règlement et les divers paragraphes qu'il renferme.

Mme Jewett: Non content de traverser l'allée centrale juste devant moi, le ministre en cause est assis si près et il parle si fort, monsieur le Président, qu'il cherche manifestement à m'interrompre.

• (1110)

M. Cousineau: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux tout simplement dire à l'honorable représentante de ne pas s'inquiéter, je l'écoute.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence est tenue d'intervenir à ce stade. Notre Règlement est clair. Lorsqu'un député a la parole, aucun autre député ne doit l'interrompre ni semer la perturbation de façon à gêner l'orateur. L'usage n'interdit pas les discussions à voix très basse, mais tenir une conversation juste à côté du député qui a la parole est un manque de politesse, à mon sens.

Mme Jewett: Je vous remercie, monsieur le Président. Le projet de loi C-12, comme nous le savons, tend à limiter à 6 et 5 p. 100 l'augmentation des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire. L'aspect le plus grave de cette mesure et qui prouve à quel point le gouvernement échappe à l'autorité du Parlement, c'est que le projet de loi s'applique rétroactivement à une année complète. Près de 118 millions ont déjà été supprimés des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire pour l'année financière qui vient de se terminer; nous sommes en train d'adopter le projet de loi qui autorise cette limite. Nous avons fait notre possible, bien entendu, pour faire adopter un amendement en vue d'obliger le gouvernement à rendre les 118 millions en question, mais malheureusement, nous n'y avons pas réussi.

Je voudrais également signaler que ce projet de loi est grave dans la mesure où dans d'autres domaines, comme l'assurance-maladie, le gouvernement n'a pas appliqué la limite des 6 et 5 p. 100 aux paiements de transfert versés aux provinces, mais seulement à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement compte poursuivre dans cette voie en réduisant encore davantage les crédits en 1984-1985.

Il est plutôt étrange également d'entendre le gouvernement fédéral dire que la limite des 6 et 5 p. 100 va prendre fin, en juin, sauf erreur, et qu'au même moment, il décide de ne plus appliquer cette limite au secteur public. Cependant, pour l'année dernière et le reste de l'année financière qui vient juste de commencer, nous allons continuer à restreindre les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire. C'est pourquoi il me semble extrêmement difficile d'accorder la moindre crédibilité au gouvernement lorsqu'il prétend, comme il le fait, et comme l'a fait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) pas plus tard qu'hier, qu'il s'inquiète de l'avenir de l'enseignement postsecondaire dans notre pays.

Une des difficultés que pose actuellement le financement de l'enseignement postsecondaire, c'est qu'on n'oblige pas les provinces à rendre des comptes. Que l'aide financière soit accordée sous forme de points fiscaux ou de paiements de transfert, le Parlement du Canada, qui représente les contribuables, n'a aucun moyen de savoir de quelle façon l'argent sera dépensé. Les provinces ne sont pas tenues d'affecter ces fonds aux programmes auxquels ils sont destinés. Elles peuvent

les dépenser comme bon leur semble et, en fait, c'est ce que certaines d'entre elles ont fait, affectant à d'autres fins les fonds prévus pour l'enseignement postsecondaire. Depuis que le gouvernement a établi la formule globale de financement en 1977, les membres de notre parti soutiennent qu'il a commis une erreur, qu'il laisse trop de latitude au point de vue financier.

• (1115)

Hier, nous avons soutenu, par le biais d'un amendement au projet de loi à l'étude, que les provinces devraient être tenues de rendre des comptes, au moins sur la façon dont elles dépensent les crédits destinés à l'enseignement postsecondaire découlant de l'augmentation de 6 et 5 p. 100 des paiements fédéraux de transfert qu'autorise le projet de loi. Il faudrait que nous puissions obliger les provinces à dépenser les fonds qu'elles reçoivent aux fins des programmes auxquels ils sont destinés. L'amendement proposé hier visait à imposer une responsabilité financière. Or, ni les libéraux ni les conservateurs n'ont voté en faveur de l'amendement. Le fait que les conservateurs s'y soient opposés me laisse particulièrement perplexe, car ils ne cessent d'insister sur l'obligation de rendre compte de l'argent des contribuables. Pourtant, c'est l'argent que les contribuables versent au Trésor fédéral dont les provinces se servent pour financer l'enseignement postsecondaire. Certes, si nous tenons à introduire un sens des responsabilités et une certaine imputabilité dans le système, il faudrait exiger, comme nous pourrions le faire et l'avons fait avant 1977, que les fonds destinés à l'enseignement postsecondaire soient bel et bien dépensés à cette fin.

L'amendement proposé hier aurait fait clairement comprendre à tous que les provinces qui ne dépensent pas les sommes versées pour les fins prévues devraient le faire. Si les deux autres partis avaient voté en faveur de l'amendement, nous aurions démontré à nos concitoyens que nous sommes responsables devant les contribuables du Canada. Tout le monde aurait bien compris que le gouvernement du Canada s'intéresse à l'avenir de l'enseignement postsecondaire au nom de tous les Canadiens. Peut-être un porte-parole du parti conservateur va nous expliquer pourquoi il se sont opposés à l'imputabilité financière. Je m'attends pas à ce qu'un membre du parti libéral nous donne des explications, car ils n'ont même pas daigné amorcer le débat de troisième lecture du projet de loi.

Au cours du débat sur le projet de loi C-12, notre parti a voulu souligner, à l'intention de la Chambre et du gouvernement, la véritable crise que traversent actuellement nos institutions d'enseignement postsecondaire. Les institutions elles-mêmes, les étudiants qui les fréquentent et les professeurs qui y enseignent et y font des recherches éprouvent de sérieuses difficultés. Aux États-Unis, le gouvernement a limité ses dépenses dans le domaine des services publics. Il n'a pas réduit le budget de l'éducation. En réalité, il a sensiblement augmenté les crédits affectés à l'enseignement postsecondaire au niveau fédéral. Ce gouvernement sait que seule une société instruite pourra stimuler et soutenir une reprise économique aux États-Unis. Il sait—comme nous devrions le savoir—que la société postindustrielle et informatisée est déjà instaurée. Pour survivre et, à plus forte raison, pour progresser dans cette société, les gens doivent être bien documentés et bien informés. La dextérité a toujours sa place mais, plus que dans toute autre société, la capacité intellectuelle est absolument essentielle à la survie d'un mode de vie postindustriel.

• (1120)

Le Canada a déjà montré la voie dans le passé, mais au lieu de donner l'exemple et de reconnaître les besoins de l'avenir, il continue à limiter les fonds destinés à l'enseignement postsecondaire. Il empêche la société de s'adapter au climat économique en évolution. Le gouvernement impose une limite aux dépenses pour l'enseignement postsecondaire, alors que les États-Unis, nos voisins, font exactement le contraire.

La tournure des événements dans les institutions d'enseignement postsecondaire a de quoi nous faire frémir. La semaine dernière, le président de l'Université de la Colombie-Britannique, M. George Pedersen, a dit que l'université traverse une crise financière si grave que des membres du personnel enseignant devront être licenciés et de nombreux programmes annulés.

Il y a quelques jours, nous avons entendu dire que des opportunistes font déjà du recrutement dans une faculté qu'on a mis des années à mettre sur pied. La faculté de commerce et des affaires est l'une des plus vulnérables de l'Université de la Colombie-Britannique à cause de sa renommée enviable, comme l'ont reconnu le *Wall Street Journal* et beaucoup d'institutions d'enseignement au Canada et aux États-Unis. D'après le doyen de la faculté de commerce et des affaires, Peter Lusztig, elle pourrait être forcée de fermer ses portes d'ici dix ou douze mois. C'est la pure vérité, on s'attend à cela d'ici un an.

Dernièrement, je me suis informée de ce qui se passait au collège Cariboo, à Kamloops. On a supprimé le programme d'éducation permanente et 6,000 étudiants se retrouvent le bec à l'eau. Trois des institutions rattachées au collège Cariboo, jusque-là financées directement par le gouvernement provincial, doivent maintenant compter sur les subventions de fonctionnement du collège, qui sont elles-mêmes limitées ou radicalement réduites à la suite des mesures prises par le gouvernement fédéral. Ces institutions seront probablement forcées d'abandonner la partie, ce qui ne fera qu'en limiter l'accès encore plus aux habitants des régions rurales.

Pour trouver des fonds, le collège Cariboo recrute des groupes de 20 étudiants de Hong Kong qui viendront suivre un cours par correspondance de huit mois à Kamloops au coût de $7,500 par étudiant. La direction du collège envisage même la possibilité de construire un hôtel près du collège pour loger les étudiants. Le Canada en est-il rendu là dans le domaine de l'enseignement postsecondaire? Allons-nous rentabiliser le système avec des étudiants étrangers, tout en refusant les étudiants canadiens qui n'ont pas les moyens d'acquitter de tels frais de scolarité?

Les frais de scolarité sont en train de devenir inabordables. Dans ma province, le gouvernement a décidé de ne plus accorder de bourses aux étudiants. Plus aucune bourse! J'admets que les autres gouvernements provinciaux, sauf un, ne sont pas allés si loin. Mais le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé qu'il n'accorderait désormais que des prêts. Il n'y aura plus de bourses pour les étudiants dans le besoin, seulement des prêts.

• (1125)

L'an dernier, un étudiant du Collège Douglas, dans ma circonscription, a obtenu un prêt de $1,000 et une bourse de $1,000. Cette année, il devra obtenir un prêt de $2,000, car il a obtenu une bourse de $90 seulement. L'an prochain, s'il est encore en mesure de poursuivre ses études, il peut s'attendre à n'obtenir aucune bourse. Il dit qu'il ne pourra probablement pas fréquenter l'université s'il ne doit compter que sur des prêts de plus en plus élevés d'une année à l'autre.

Une autre personne qui fréquente le Collège Douglas m'a dit n'être même pas admissible à un prêt. Il s'agit d'une dame dans la trentaine, mère de famille récemment séparée de son mari. Dans le contrat de séparation, il a été entendu qu'elle garderait la voiture. A cause de cela, on lui a refusé un prêt et elle a dû recourir au bien-être social. Ce ne sont là que deux cas parmi des milliers. Le financement insuffisant de la recherche chez nous est un autre point digne de mention et certains de nos députés en parleront au cours de ce débat de troisième lecture.

Nos collèges et nos universités sont sur le point de devenir des établissements de second ordre qui ne pourront plus effectuer le genre de recherches qu'ils ont menées par le passé. On peut citer en exemple l'Université Queen's où j'ai obtenu mon diplôme, qui comptait parmi les dix universités d'Amérique du Nord ayant les meilleures bibliothèques. Une bibliothèque est l'un des plus importants atouts d'une université, mais celle de l'Université Queen's ne vient désormais plus qu'au 87e rang, je crois, avec celle de l'Université du Connecticut.

Je me demande si les députés, si les membres du cabinet se rendent compte de la gravité de la situation. Le secrétaire d'État (M. Joyal), qui n'est pas ici aujourd'hui, mais qui est généralement présent lorsque nous débattons de questions touchant l'enseignement postsecondaire au comité, n'a apparemment aucune influence au cabinet. Une raison à cela est qu'il n'a pas encore pris conscience des problèmes qui assaillent nos maisons d'enseignement. Il ignore, par exemple, où sont allés les 118 millions de dollars qui auraient dû être versés au chapitre du financement de l'enseignement postsecondaire en 1983-1984. Je lui ai posé la question au comité, comme des députés s'en souviendront, et il ne le savait pas. Il a évoqué toutes sortes d'hypothèses au sujet de l'emploi de ces 118 millions, qui ont bel et bien été dépensés, non épargnés, en 1983-1984. Il a mentionné toutes sortes d'emplois possibles de cette somme pour enfin dire qu'elle avait en gros été versée au Régime canadien des prêts aux étudiants. Il ne savait même pas que c'est là un régime de prêts et non de bourses. Je voudrais bien que ce soit un régime de bourses. Mais il en a parlé comme d'un régime de bourses et c'est là qu'une bonne partie des 118 millions de dollars est allée. C'est ridicule. Il n'a pas su nous dire ce qu'il en était, même s'il nous a annoncé la création d'une équipe spéciale pour examiner le financement de l'enseignement postsecondaire. Il a annoncé que cette équipe spéciale serait dirigée par Al Johnson, ce qui est un excellent choix, à mon avis. Il a fait cette annonce au comité, mais quand je lui ai demandé qui ferait partie de l'équipe spéciale, il ne le savait pas. Quand je lui ai demandé quel serait le mandat de cette équipe spéciale, il n'a pas pu me répondre. Quand je lui ai téléphoné hier encore pour connaître le mandat du groupe d'étude, il ne pouvait toujours pas me renseigner.

• (1130)

Comment un ministre qui ignore où les 118 millions de dollars sont allés, et soit dit en passant, ils auraient dû aller aux provinces pour financer l'enseignement postsecondaire, peut-il avoir beaucoup d'influence? Comment un ministre qui crée une équipe spéciale sans pouvoir dire quel sera son mandat peut-il influer sur les autres ministres du cabinet fédéral?

Nous avons reçu un grand nombre de télégrammes et de lettres du secteur postsecondaire. Depuis quelques jours, j'ai reçu des lettres et des télégrammes de l'Association des universités et collèges du Canada, de la Fédération canadienne des étudiants, de l'Association canadienne des professeurs d'université et de bien d'autres groupes. Dans son télégramme, la Fédération canadienne des étudiants signale qu'elle continue à s'opposer à l'adoption du projet de loi C-12. Voici ce qu'elle dit:

> Ce projet de loi entraînera la perte de 378 millions de dollars sur une période de deux ans. La FCE exhorte le gouvernement à supprimer l'article qui restreint les augmentations à 6 et à 5 p. 100, à attribuer des fonds à l'enseignement et à entamer immédiatement un dialogue national sur le financement et l'orientation de l'enseignement postsecondaire au Canada.

Dans son télégramme au ministre d'État (Finances) (M. MacLaren), qui, de toute évidence, ne l'a pas lu, l'Association canadienne des professeurs d'université dit ceci:

> L'Association canadienne des professeurs d'université déplore la mesure prise par le gouvernement fédéral pour restreindre les fonds affectés à l'enseignement postsecondaire dans le cadre du projet de loi C-12. Tous les gouvernements au Canada devraient accroître au lieu de restreindre l'accès aux études supérieures afin que les jeunes de notre pays puissent obtenir le niveau d'instruction dont ils auront besoin pendant les dernières décennies du XXe siècle et au XXIe siècle. L'Association exhorte le gouvernement fédéral à revenir sur sa décision, surtout puisqu'il a décidé de restreindre uniquement les fonds affectés à l'enseignement postsecondaire dans le cadre des programmes de transferts financiers aux provinces.

Une lettre du directeur général de l'Association des universités et collèges du Canada fait remarquer que le gouvernement a décidé d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 aux transferts financiers aux fins de l'enseignement postsecondaire à une époque où les demandes d'inscription continuent d'augmenter. Dans sa lettre, M. Gillmore écrit ceci:

> Les universités ont désespérément besoin d'une aide supplémentaire pour maintenir le niveau d'excellence actuel et satisfaire aux besoins croissants d'une large tranche de la société canadienne.
>
> Le maintien du programme des 6 et 5 p. 100 dans le cas de l'enseignement postsecondaire que propose le projet de loi C-12 ne sera pas à l'avantage du Canada.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, le parti conservateur avait malheureusement appuyé le principe général des 6 et 5 p. 100 dans la mesure originale. S'il ne l'avait pas fait, nous ne serions peut-être pas obligés de lutter aujourd'hui pour que le gouvernement supprime la restriction des 6 et 5 p. 100 dans le cas des transferts financiers au titre de l'enseignement postsecondaire. Depuis, les membres de ce parti se sont rendu compte de la crise qui existe dans nos universités et nos collèges. Je le répète, cette crise touche les établissements eux-mêmes, les recherches qui peuvent et doivent y être effectuées, les programmes d'enseignement qui devraient être offerts à nos jeunes et, par-dessus tout, notre société qui ne pourra plus encourager les jeunes et les moins jeunes à poursuivre leurs études au-delà du secondaire.

Cela va complètement à l'encontre de ce que le gouvernement avait fait pour les anciens combattants après la Seconde Guerre mondiale. Le programme adopté à leur intention était l'un des meilleurs qu'un gouvernement canadien ait jamais mis sur pied. Ce que le gouvernement fait maintenant démolit entièrement le principe de ce programme, qui visait à permettre à tous les anciens combattants qui le souhaitaient de poursuivre leurs études postsecondaires. Les universités ne passaient pas leur temps à relever les normes d'admission. Tous ceux qui étaient admissibles, et la moyenne prévue était de 50 p. 100 à l'époque, pouvaient fréquenter l'université ou le collège. Un grand nombre d'anciens combattants en ont profité et ils ont enrichi notre société; ce sont eux qui ont créé la société d'après-guerre que nous avons connue. Maintenant, le gouvernement renie le principe établi à l'époque.

De nombreux gouvernements provinciaux ont eux aussi rejeté le principe de l'accès aux études supérieures. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont peut-être le plus à se reprocher à cet égard. Ces deux provinces sont dirigées par des gouvernements conservateurs. L'un d'eux s'appelle un gouvernement créditiste, mais il est néanmoins conservateur. D'ici à un an, dans ma province, nous pourrons voir cette crise tellement s'aggraver dans les maisons d'enseignement postsecondaire qu'il pourra bien être trop tard pour nous en sortir. Le gouvernement fédéral et le Parlement, en retirant ce projet de loi et en laissant se produire l'augmentation naturelle tout de même bien modeste, montreraient qu'ils comprennent la nature de la crise dans l'enseignement postsecondaire et qu'ils sont prêts à ne pas remettre à demain l'action à entreprendre contre cette crise mais à agir dès maintenant.

M. le vice-président: La parole est au député de . . .

M. Epp: Monsieur le Président, il est ici depuis un bon bout de temps.

M. le vice-président: Un moment, s'il vous plaît. Je consulte le greffier. Questions ou observations? Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles a la parole (M. Manly).

M. Manly: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député qui vient de parler. Elle a dit que les inscriptions diminuaient et qu'il se pouvait qu'elles soient restreintes. J'ai ici une coupure du *Sunday Star* du 12 février 1984, un compte rendu de l'allocution que le ministre d'État (Jeunesse) M^me^ Hervieux-Payette aurait donnée à Victoria. Elle a dit:

. . . une étude de normes d'enseignement nationales s'impose, en consultation avec les provinces et le secteur.

L'article poursuit:

Elle a déclaré que si cette étude révélait que trop de candidat demandent à entrer à l'université, il faudrait peut-être alors hausser les normes d'admission.

«Je ne crois pas qu'on ait un droit inaliénable à un diplôme universitaire quand on est un étudiant médiocre.»

«J'ai l'impression qu'il faut réserver les études universitaires—surtout de la façon dont notre financement est structuré . . . »

Le ministre a aussi déclaré qu'elle préconisait un modèle européen qui met l'accent sur la compétence scolaire. L'article ajoute:

«Ceux qui veulent entrer à l'université là-bas doivent prouver qu'ils sont meilleurs que leurs concurrents.»

L'honorable représentante voudrait-elle exprimer son opinion sur cet article, tout particulièrement sur ce qu'elle croit que seront les effets de ces admissions plus difficiles pour les étudiants qui viennent des petites villes et des régions rurales et pour les jeunes gens qui appartiennent à certaines des minorités culturelles?

• (1140)

Mme Jewett: Monsieur le Président, le ministre d'État (Jeunesse) (M^me^ Hervieux-Payette) ignore quelle est la situation en Europe. On y a en fait rendu l'accès beaucoup plus facile pour les étudiants des groupes moins favorisés que nous ne l'avons vu dans notre pays. Le ministre d'État (Jeunesse) ne semble pas connaître le programme destiné aux anciens combattants dont je parlais tout à l'heure. En ce temps-là, il ne fallait pas des notes mirobolantes pour avoir le droit d'entrer à l'université. Au contraire, tout le monde était encouragé à y aller. Les étudiants qui ne réussissaient pas s'arrêtaient en cours de route et orientaient différemment leur vie, mais la possibilité était donnée à tout le monde. Le gouvernement renie ce principe.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit qu'en admettant à l'université et au collège seulement ceux qui ont des notes élevées, on en bloque l'accès à un grand nombre d'étudiants, dont une bonne partie qui n'ont pas eu l'occasion, dans leur localité, à l'école secondaire ou dans leur famille, d'acquérir les aptitudes nécessaires pour décrocher ces notes élevées. On restreint l'admission en fonction des classes de la société dès qu'on suit la ligne de conduite dont parlait le ministre d'État (Jeunesse).

A mon avis, telle n'est pas la ligne de conduite que les Canadiens souhaitent. Ce n'est pas non plus celle qu'ont retenue la plupart des gouvernements canadiens depuis deux ans. Nous voulons tenter de persuader le ministre d'État à la Jeunesse, si elle veut continuer à occuper ce portefeuille un certain temps, que les Canadiens ne veulent pas revenir à l'ancien régime d'enseignement, qu'elle préfère manifestement, destiné seulement à une élite.

M. Heap: Monsieur le Président, le député de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett) a parlé des coupures effectuées dans les universités. Je voudrais qu'elle soit plus précise. Je crois savoir, par exemple, que le budget de l'Université de la Colombie-Britannique sera progressivement réduit d'environ 24 p. 100 au cours des quatre prochaines années. On a proposé de combler le déficit en majorant les frais de scolarité. L'honorable représentante sait-elle quels seront les effets de cette mesure sur la clientèle universitaire? Sera-t-il possible de combler ce déficit de 24 p. 100 au moyen des frais de scolarité si les inscriptions diminuent? Pourrait-on être obligé de fermer certaines facultés de l'université, très importantes pour la culture et l'économie de la Colombie-Britannique?

Mme Jewett: Monsieur le Président, il y a déjà diminution du nombre d'étudiants qui s'inscriront l'automne prochain. De nombreux étudiants possédant les qualités voulues seront privés du droit de fréquenter l'université parce que les frais de scolarité ont été majorés de 33⅓ p. 100. Le gouvernement a aboli entièrement le système des bourses et offre seulement des prêts. Un grand nombre ne pourront pas fréquenter l'université à cause de cela.

L'augmentation des frais de scolarité, accompagnée d'une diminution des inscriptions, ne fera probablement pas grand-chose pour réduire l'énorme déficit auquel l'université de la Colombie-Britannique fait face. Cela ne l'aidera guère. Voilà pourquoi l'université prétend qu'elle doit sabrer dans ses programmes. Voilà pourquoi les chasseurs de têtes sont déjà à l'œuvre à l'université cherchant à persuader les meilleurs professeurs à s'établir ailleurs au Canada. En somme, la qualité de l'université est gravement menacée. L'université sera incapable de conserver ses meilleurs programmes et professeurs. Elle se trouvera dans un cercle vicieux dont il sera difficile de s'échapper. Il y aura moins d'étudiants parce que ces derniers n'auront pas les moyens de fréquenter l'université. Les frais de scolarité augmenteront de plus en plus, entraînant une diminution du nombre des étudiants. Afin de combler cet incroyable déficit, l'université devra supprimer des programmes.

Voilà pourquoi le président de cette université—soit dit en passant la situation est analogue dans d'autres universités de la province—s'est élevé en termes si énergiques contre tout projet de loi semblable à celui qui est actuellement à l'étude.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je remercie la Chambre de me donner l'occasion de me joindre à mon collègue, le député de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett), pour dénoncer le projet de loi à l'étude. Je ne comptais pas parler après elle, croyant que certains députés de l'opposition officielle et peut-être un porte-parole du gouvernement prendraient la parole pour tenter de justifier la position du gouvernement au sujet du projet de loi C-12. De toute évidence, les députés des deux principaux partis ne savent pas exactement quoi dire. Le peu de députés actuellement à la Chambre et le fait que la plupart des ministériels lisent leur journal révèlent qu'ils sont tout à fait insensibles au sort réservé aux universités canadiennes.

M. Cosgrove: Où sont les 30 députés néo-démocrates?

M. de Jong: Il est honteux et incroyable qu'un gouvernement qui prétend être en faveur de l'instruction supérieure en vue de moderniser le pays, qui cherche à affecter 1.5 p. 100 de notre produit national brut à la recherche et au développement et qui prétend être éclairé présente des mesures qui prive de soutien certaines de nos principales institutions, les universités.

Par ce bill et d'autres qui ont été présentés antérieurement, le gouvernement actuel détruit les assises financières de notre réseau universitaire, patiemment édifiées au fil des années, et il choisit pour le faire un moment où nos jeunes sont dans une situation désespérée. Les statistiques nous apprennent que 20 p. 100 de nos jeunes sont en chômage, soit un sur cinq. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit que ces chiffres sont excellents puisqu'ils nous apprennent que quatre jeunes sur cinq sont en mesure de trouver un emploi quelconque. Il n'hésite pas à sacrifier 20 p. 100 de cette génération. Il faut signaler que même parmi ceux qui ont trouvé du travail, beaucoup ont été incapables de trouver un emploi intéressant.

Au moment même où le chômage sévit parmi nos jeunes, les universités leur ferment lentement mais sûrement la porte au nez. Normalement, quand le taux de chômage est élevé parmi les jeunes, ceux-ci s'inscrivent en plus grand nombre à l'université pour parfaire leur éducation, afin d'être mieux en mesure de trouver un emploi, de faire carrière et de gagner leur vie. Cette solution leur est maintenant interdite.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'en revenons pas de voir le gouvernement s'obstiner à présenter le bill C-12. Le gouvernement a certainement entendu les instances présentées par les milieux universitaires, tant les étudiants que les administrateurs. On nous a expliqué au comité les conséquences néfastes que cette mesure aura sur les universités et sur les possibilités qui s'offrent aux jeunes Canadiens d'acquérir une formation complète leur permettant d'accéder au marché du travail d'aujourd'hui. Les conséquences sont désastreuses.

Je suis le porte-parole de mon parti dans le domaine des sciences et de la technologie. On sait à quel point nos universités sont sous-équipées pour l'enseignement des sciences naturelles. Beaucoup d'écoles secondaires possèdent des ordinateurs plus modernes et de meilleure qualité que les universités, où le matériel est démodé. A leur sortie de l'université, les jeunes qui arrivent sur le marché du travail sont incapables de travailler avec le matériel plus moderne que possèdent les entreprises privées; ils doivent se recycler. Les universités manquent d'argent pour moderniser leur matériel. Les diplômés ne sont donc pas préparés à travailler avec le matériel qu'on leur propose sur le marché du travail. Ce n'est qu'un exemple des résultats du manque d'argent dont souffrent nos universités.

• (1150)

Dans le domaine des sciences naturelles, on constate que les universités ont eu un peu plus de chance, puisque les subventions ont augmenté au même rythme que les coûts réels. Le taux d'inflation, pour les livres et le matériel scientifique, est beaucoup plus élevé que le taux d'inflation général. Les fonds accordés à des organisations tel le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada ont augmenté au même rythme que l'augmentation réelle du coût des livres et du matériel scientifique. Cependant, les sciences sociales ont subi un dur coup. Le gouvernement a grandement négligé ce secteur et a réduit considérablement les subventions accordées au Conseil de recherche en sciences humaines. Dans ce domaine, la situation est lamentable.

Nous sommes témoins de réductions dans le financement des universités tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Le chômage augmente chez les jeunes, ce qui provoque une augmentation des demandes d'admission dans les universités. On réduit par ailleurs les fonds alloués au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, qui constitue l'une des principales sources de financement des universitaires qui s'adonnent à la recherche en sciences humaines.

Les étudiants universitaires sont donc victimes d'attaques sur trois fronts différents. Nous ne cessons d'être étonnés de voir comment le gouvernement, dans son ignorance, peut continuer dans cette voie. Ne se préoccupe-t-il pas de l'avenir? Ne se soucie-t-il pas que ces jeunes acquièrent la formation nécessaire pour obtenir des emplois utiles dans le siècle? C'est une chose que je ne peux comprendre.

Permettez-moi de revenir à la question de la recherche et du développement, monsieur le Président. Dans un article paru dans le *Globe and Mail* du mardi 3 avril 1984 il était question d'un rapport récent sur la technologie en Ontario, et on citait le passage suivant:

«Les administrateurs canadiens ont tendance à être plus âgés et à avoir fait moins d'études que leurs homologues américains, et on y a vu une raison expliquant la piètre diffusion de la technologie au Canada», peut-on lire dans le document budgétaire.

L'article poursuit en ces termes:

Le document budgétaire fait remarquer qu'en 1980, 41.4 p. 100 des jeunes Ontariens de 20 à 24 ans fréquentaient des institutions d'enseignement postsecondaire tandis que 57.1 p. 100 des jeunes Américains du même groupe d'âge fréquentaient les collèges ou universités.

Voilà une statistique honteuse pour le Canada. Il n'est pas étonnant que notre pays se laisse devancer en matière de recherche et de développement ni que nous ayons beaucoup de mal à atteindre l'objectif établi par le gouvernement qui souhaite voir consacrer 1.5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement. Nos difficultés sont en partie attribuables au fait que nous ne possédons pas la main-d'œuvre diplômée qui nous permette d'atteindre cet objectif. Et nous ne possédons pas cette main-d'œuvre diplômée parce que nos universités ne sont pas en mesure de produire un nombre suffisant de diplômés. Les penseurs et les planificateurs au sein du gouvernement ne peuvent-ils pas comprendre que tout comme le roi Canut qui ne pouvait ordonner à la marée de reculer ils ne peuvent ordonner que nous possédions immédiatement la main-d'œuvre diplômée qui nous permette d'atteindre notre objectif national en matière de recherche et de développement? Ne savent-ils pas qu'il faut planifier à cette fin et qu'il nous faut avoir des institutions qui donnent aux jeunes la formation nécessaire pour atteindre cet objectif? Ai-je omis quelque chose dans ma démonstration, monsieur le Président? Les planificateurs gouvernementaux le comprennent-ils? Il semble que non.

Le gouvernement se vante des centres d'excellence qu'il est en train de mettre sur pied. Il espère en fait que certains de nos chercheurs en sciences humaines et en sciences naturelles pourront trouver un emploi dans ces centres d'excellence. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement investisse argent et efforts dans l'établissement de nouvelles maisons de haut savoir, mais il ne devrait pas le faire aux dépens des maisons de haut savoir que nous avons déjà, soit nos universités.

A quoi bon détruire nos universités pour construire quelque chose d'autre? Je pense que tous les Canadiens se réjouiraient que le gouvernement établisse des maisons de haut savoir dans de nouvelles régions, mais cela ne devrait pas se faire au détriment de nos maisons de haut savoir actuelles. Les universités du Canada sont connues dans le monde entier. Elles ont produit des diplômés exceptionnels dans tous les domaines, mais les efforts que déploie le gouvernement risquent de beaucoup entraver leurs succès à l'avenir.

Ne serait-ce que pour renforcer la position des universités et insister sur l'importance du rôle qu'elles jouent, j'aimerais rapporter en partie les propos qu'a tenus à ce sujet le professeur George Keyworth, conseiller scientifique du président des États-Unis:

. . . à longue échéance, aucun autre type d'institution de recherche ne nous en donne autant pour notre argent que l'université—ni les laboratoires fédéraux, ni les organisations à but non lucratif, ni le secteur privé. Aucun autre type d'institution de nous fournit à la fois des connaissances et des compétences.

Je crains que les archifous d'en-face ignorent cette réalité et n'apprécient guère les services que nos universités nous ont rendus.

Le gouvernement fédéral prétend qu'on ne saurait lui reprocher la triste situation où se trouvent les universités à l'heure actuelle; il dit que ce sont les provinces qui en sont responsables et celles-ci, bien sûr, lui renvoient la balle. Tandis que les deux paliers de gouvernement s'accusent réciproquement, la qualité de l'enseignement universitaire se détériore, parce que ni l'un ni l'autre ne veut admettre sa part de responsabilité. C'est intolérable. Les deux paliers de gouvernement sont indubitablement à blâmer; à vrai dire les modalités des accords de financement n'obligent en aucune façon les provinces à consacrer aux études supérieures l'argent que le gouvernement fédéral leur verse à cette fin. Notre parti l'a déploré quand la formule du financement global a été adoptée dans les années 70 et il continue de le déplorer.

Il faut donc un effort national de collaboration pour éviter que nos universités ne se désagrègent tout à fait. C'est dire que le gouvernement fédéral et les provinces doivent collaborer. Elles doivent reconnaître d'une part les responsabilités historiques des universités à l'égard des études et de l'enseignement supérieur, et d'autre part qu'il est dans l'intérêt de tous les Canadiens qu'il y ait dans toutes les régions du Canada des universités qui assurent la mobilité des compétences et des étudiants et garantissent un haut niveau d'excellence dans les domaines techniques, les sciences sociales et humaines. Ce sont là des domaines qui intéressent les deux paliers de gouvernement, mais ceux-ci se servent de cette réalité comme d'une excuse pour décliner leur responsabilité respective à l'égard de cette déplorable situation.

Je crains fort que nos universités n'accusent un sérieux recul. Elles souffrent de la situation actuelle, les jeunes canadiens en souffrent, et le Canada dans son ensemble risque d'en souffrir alors que nous allons franchir le seuil du XXI[e] siècle.

• (1200)

J'ai siégé au comité et j'ai écouté les étudiants présenter leur mémoire. Ils ont signalé à juste titre que le gouvernement fédéral n'était pas exempt de tout blâme en ce qui a trait à la diminution des crédits que les provinces accordent aux universités. Si vous le permettez, monsieur le Président, je citerai un passage de leur mémoire:

Malheureusement, ce projet de loi ne fait rien pour s'assurer que ces crédits limités seront au moins utilisés aux fins prévues.

Les étudiants veulent parler ici des crédits fédéraux destinés à l'enseignement supérieur. Ils ajoutent:

En outre, le gouvernement fédéral est un peu hypocrite de prendre les provinces comme boucs émissaires puisque la limitation des dépenses provinciales faisait partie de la stratégie initiale au centre des négociations de 1976 sur le financement des programmes établis. Le premier ministre Trudeau a déclaré à l'époque, que les arrangements fiscaux prévus pour 1976 . . .

et on cite alors le premier ministre:

. . . tiennent compte des impératifs actuels et futurs, à savoir l'austérité financière en ce sens que les provinces seront davantage incitées à mettre en œuvre des mesures que l'on sait être difficiles à prendre et destinées à restreindre les dépenses dans ces domaines.

M. le vice-président: A l'ordre. Puis-je simplement signaler au député que lorsqu'il cite un article ou un autre document faisant allusion à un député, il doit désigner ce député par sa circonscription ou son poste, car lorsqu'un député fait une citation, on considère alors que ce sont ses propres paroles.

M. de Jong: Merci, monsieur le Président, de ce rappel.

On lit également dans ce mémoire:

Plus tard, la même année, il a ajouté . . .

C'est-à-dire le premier ministre:

. . . «Les provinces pourront conserver toutes les épargnes réalisées par suite de la réduction des coûts».

Comme les étudiants l'ont signalé dans leur mémoire, nous avons là la raison initiale pour laquelle le gouvernement fédéral a changé de position au cours des négociations de 1976 sur le financement des programmes établis. Il voulait laisser les provinces procéder aux coupes sombres et retirer certains avantages. Par la suite, il a réduit les crédits accordés aux provinces.

Cela me rappelle un peu, monsieur le Président, certaines des choses qui se produisent à l'heure actuelle en Saskatchewan. Dans cette province, le gouvernement conservateur introduit dans un ministère un «mouchard» chargé de dénoncer tous les autres employés, afin de pouvoir les renvoyer, puis, en définitive, il congédie le mouchard lui-même. C'est ce que le gouvernement fédéral a fait avec les provinces, monsieur le Président. Il a fait des provinces les mouchards chargés de réduire les crédits accordés aux universités, puis il s'en est pris à elles en réduisant davantage leurs crédits. C'est une façon remarquable d'assurer l'enseignement postsecondaire au Canada. C'est tout simplement honteux!

Quel est l'avenir de l'évolution technologique, étant donné la situation déplorable dans laquelle se trouvent nos universités et le fait que le gouvernement fédéral est incapable d'assumer ses responsabilités et de jouer un rôle actif, afin de remédier à la situation? Les universités, les associations d'enseignants, l'association des étudiants et notre parti ont exhorté le gouvernement fédéral à organiser une conférence avec les provinces pour discuter du financement, afin que les universités puissent être assurées de toujours recevoir des crédits suffisants pour leur permettre de planifier l'avenir.

J'ai siégé à divers comités et j'ai pu alors interroger des représentants des milieux scientifiques et du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, et ils ont tous admis l'importance d'un mode de financement stable pour les universités. Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas dans ce sens, monsieur le Président, avant de présenter une mesure comme le projet de loi C-12? Pourquoi ne donne-t-il pas un peu d'espoir et certaines orientations aux universités afin qu'elles puissent continuer à contribuer activement à l'avenir de notre pays? Les ministériels et le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) restent muets.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais citer un passage d'une lettre que l'Association canadienne des professeurs d'université a fait parvenir au ministre d'État (Finances). Ils ont eu l'obligeance de fournir à certains d'entre nous des exemplaires de la lettre. Voici donc ce qu'on dit:

Il nous faudra beaucoup plus de gens hautement compétents, non pas uniquement pour que le Canada reste productif économiquement parlant, mais aussi pour répondre aux besoins de la population et pour atteindre les objectifs d'une société technologique.

Or, voici ce que le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) a déclaré, comme on peut le constater en lisant le hansard du 27 janvier 1984, à la page 816:

Je terminerai en signalant que ces changements ne réduiront pas les engagements que le gouvernement fédéral a pris à l'égard de notre jeunesse dans le cadre de nombreux programmes d'aide aux étudiants et aux jeunes.

Je sais bien, monsieur le Président, que le Règlement m'interdit de traiter le ministre de menteur. Je vais donc m'abstenir de le faire. Mais je peux dire qu'il est inconséquent, qu'il est bête. Je peux dire même qu'il est stupide. Je dirais que tout le gouvernement, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre.

M. de Jong: . . . mérite d'être traité ainsi car ce que le ministre a dit n'était pas vrai.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. de Jong: Je demande donc à la Chambre de me donner son accord unanime pour que je puisse poursuivre.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que le député poursuive?

Des voix: Non.

M. le vice-président: La Chambre n'est pas d'accord à l'unanimité.

Mme Jewett: Les conservateurs ont dit non.

M. Epp: C'est exact et tenez-vous le pour dit.

M. le vice-président: Questions ou commentaires?

M. Manly: Monsieur le Président, le député qui vient de parler a traité de questions fort importantes. J'aimerais qu'il nous en dise davantage à ce sujet.

[*Français*]

M. Cousineau: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Gatineau invoque le Règlement.

M. Cousineau: Monsieur le Président, je crois que le nouveau Règlement permet à un député de faire des commentaires sur un discours qui vient d'être prononcé ou bien de poser des questions précises. Là, on répète le discours et je crois que ceci va à l'encontre du Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Manly: J'invoque le Règlement pour la même raison, monsieur le Président. Je n'ai jamais demandé au député de reprendre son discours. Je trouve que ce qu'il a déjà dit tombe à pic et comme j'ai l'impression qu'il avait autre chose à dire, je voudrais bien l'entendre. J'ignore ce qu'il en est des députés conservateurs. Ils ne semblent pas très intéressés à ce débat. Mais nous, dans notre parti, nous le sommes et nous aimerions entendre ce que le député a à dire . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence ne peut pas savoir à l'avance quelle sera la réponse à une question. Il faut qu'elle écoute pour le savoir.

Le député de Regina-Est (M. de Jong) a la parole.

M. de Jong: Monsieur le Président, je voulais simplement expliquer davantage le litige qui existe entre les provinces et le gouvernement fédéral sur le plan de la compétence et des responsabilités et que ce sont les universités et les établissements d'enseignement supérieur qui en souffrent.

Pour répondre à la question que le député a posée, je dirai que nous avons d'une part, les conservateurs qui défendent les gouvernements conservateurs provinciaux et le gouvernement fédéral qui ne voit que son propre intérêt, tout cela au détriment des universités. Hier, notre parti a tenté de proposer un amendement pour obliger les provinces à rendre des comptes à l'égard des subventions fédérales destinées à l'enseignement supérieur. Il était évident que les deux partis ont rejeté ensemble cet amendement parce que l'opposition officielle défendait les intérêts des gouvernements conservateurs provinciaux qui n'avaient nulle envie de rendre des comptes, tandis que le gouvernement fédéral agissait dans son propre intérêt, car il a trouvé là une bonne excuse pour réduire encore le financement des universités. Les deux partis avaient tout intérêt à ne pas exiger des provinces qu'elles rendent des comptes à l'égard des subventions fédérales pour l'enseignement postsecondaire.

M. Heap: Monsieur le Président, le député qui m'a précédé a fait valoir qu'il était indispensable qu'un grand nombre de gens instruits poursuivent le développement technologique et l'expansion économique de notre pays. Il a également mentionné les centres de recherche dont il est question dans les propositions du gouvernement. Je voudrais que le député dise si à son avis ces nouveaux centres réussiront mieux parce qu'ils sont plus souples ou moins bien parce qu'ils manquent d'expérience dans le développement des techniques nouvelles dont notre pays a besoin. Ou encore, je voudrais savoir si les universités se sont montrées capables d'offrir le genre de programmes technologiques qu'il nous faut.

• (1210)

M. de Jong: C'est une excellente question, monsieur le Président. La plupart d'entre nous essayons de comprendre ce que le gouvernement cherche à faire avec ces centres de recherche. A priori, l'idée semble bonne. Vous réunissez des spécialistes et vous les orientez sur un sujet de recherche précis. Toutefois, je répète que selon le conseiller scientifique du Président des États-Unis, les laboratoires gouvernementaux, privés ou sans but lucratif, ne peuvent pas remplacer les laboratoires universitaires. Ces centres de recherche ne doivent pas se substituer à ceux de nos universités.

Je me demande également si le gouvernement fédéral ne cherche pas à influencer l'enseignement et le savoir en finançant uniquement les projets les plus payants sur le plan politique en accordant de moins en moins d'argent aux universités pour l'administration, les services généraux, les immeubles et le reste. Quel est le point de vue que l'Association canadienne des professeurs d'universités a exprimé en décembre dernier dans son mémoire à la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement? Voici un extrait de ce mémoire:

> Depuis quelque temps, certains gouvernements réagissent en essayant de réserver les subventions à certaines fins comme la recherche médicale. Ils sont tentés de choisir les programmes universitaires les plus remarqués sur le plan politique. Ces considérations politiques risquent néanmoins de causer certaines distorsions.

Ce qui m'inquiète, monsieur le Président, c'est que les centres de recherche s'intéressent à certains domaines scientifiques et technologiques laissant de côté de nombreux autres secteurs. Cela risque de désiquilibrer la recherche industrielle au détriment de notre société.

M. le vice-président: Comme il n'y a pas d'autres questions ou observations, nous passons au débat.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le député a mentionné un amendement proposé par le NPD. Nous avons évidemment voté contre, car cela ne rimait à rien. Il était illogique d'exiger des provinces qu'elles rendent compte de l'utilisation faite des subventions fédérales, car ces sommes ne représentent pas grand-chose à côté de ce que les provinces doivent payer de leur poche. Pourquoi alourdir la bureaucratie inutilement?

Vous savez sans doute que le député de Provencher (M. Epp) a proposé un amendement tout à fait pertinent au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Tous les partis l'ont accepté. Cette modification constitue sans doute la seule chose qu'il y ait de bon dans ce projet de loi. En voici la teneur:

> (3) A compter de l'année financière 1984-1985, le Ministre présente au Parlement un rapport annuel sur:
>
> *a*) les transferts de deniers faits à chaque province pour l'enseignement postsecondaire au titre du financement des programmes établis;
>
> *b*) les dépenses de chaque province au titre de l'enseignement postsecondaire;
>
> *c*) dans la mesure appropriée, les autres programmes d'aide ou participation fédérale à l'enseignement postsecondaire;
>
> *d*) la mesure dans laquelle ces dépenses et programmes fédéraux contribuent au progrès vers les objectifs éducationnels et économiques du Canada;
>
> *e*) les résultats des consultations avec le Conseil des ministres de l'Éducation, Canada . . .

C'est parfaitement logique, monsieur le Président.

Avant de vous dire pourquoi notre parti ne peut pas accepter le projet de loi sous sa forme actuelle, je voudrais parler de ses aspects positifs. Cet amendement donne pour la première fois aux députés une comptabilisation des transferts monétaires et fiscaux affectés à l'enseignement postsecondaire. Lorsque l'on fait le total de l'argent dépensé par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire des programmes de main-d'œuvre, de l'aide à la formation, à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'au développement dans les universités, l'on peut déterminer si les accords de financement global qui existent présentement, en vertu des programmes établis, fonctionnent.

On échange constamment des accusations, monsieur le Président. Les provinces accusent le gouvernement fédéral de ne pas faire sa part, alors que le gouvernement fédéral déclare que les provinces utilisent les transferts fiscaux qu'elles reçoivent pour construire des routes ou des ponts et pour financer l'assistance sociale, mais pas pour leur destination première, l'enseignement postsecondaire. Ainsi, monsieur le Président, nous verrons ce qu'il en est dans les rapports qui seront déposés à la Chambre chaque année. Le premier rapport sera pour l'année financière commençant le 1er avril. Par conséquent, en 1986, nous recevrons un rapport sur ce qui a été réellement dépensé en 1984-85.

Cela m'amène aux principes fondamentaux de notre parti en ce qui concerne l'enseignement et la formation. Nous avons dit qu'il y avait quatre grands piliers sur lesquels reposera notre gouvernement, pour essayer de reconstruire l'économie. Le premier principe, bien entendu, est celui dont nous avons parlé pendant tout le mois de mars, soit les méthodes à employer pour diminuer les taux d'intérêt et améliorer le crédit des entreprises. Les trois autres sont la technologie, la formation et le commerce. En ce qui concerne la technologie et la formation, il faut maintenir les transferts à l'enseignement postsecondaire. Vous vivons à une époque où les emplois de coupeur de bois et de puiseur d'eau disparaissent. Il suffit de regarder les journaux de ce matin, monsieur le Président, pour s'en convaincre. En Colombie-Britannique, une personne sur cinq dépend de l'assistance sociale ou de l'assurance-chômage. Pourquoi?

M. Kristiansen: Excellent gouvernement conservateur en Colombie-Britannique!

M. Blenkarn: Parce que l'économie de cette province est trop liée à l'exportation de resssources naturelles qui se vendent mal sur les marchés mondiaux. Les chiffres concernant la Colombie-Britannique sont désastreux. L'article fait une comparaison avec l'Ontario. Cette province a une population environ quatre fois supérieure à celle de Colombie-Britannique et ses problèmes de chômage et d'assistance sociale sont bien moindres. La réponse est celle-ci: notre société doit exporter autre chose que du charbon, du bois et du cuivre. Elle doit exporter de la haute technologie, des biens manufacturés, qui servent dans le monde entier. Nous ne pourrons y parvenir que si, en tant que nation, nous sommes prêts à investir pour avoir davantage de haute technologie. Il pourrait s'agir de robotique pour nos usines ou encore de nouvelles méthodes de traitement des matières premières on de transport des denrées. Toutefois, il faut investir dans le domaine de la haute technologie pour que nous soyons suffisamment productifs et, par conséquent, compétitifs pour maintenir nos employés au travail et avoir le genre de vie que nous voulons et espérons. Nous n'y parviendrons pas si nous réduisons nos transferts à l'enseignement postsecondaire.

● (1220)

C'est pourtant ce que fait ce projet de loi, il réduit même l'argent qui devait venir d'autres transferts. Au cours de l'année écoulée, la réduction a été de 118 millions. Pour l'année financière qui vient de commencer on réduira le montant de 260 millions ce qui fera une compression totale de 378 millions. Je tiens à faire connaître la réalité.

Si le projet de loi est adopté, la province d'Ontario recevra 41.7 millions de moins en 1983-84 et encore 92 millions de moins en 1984-85, ce qui fera une réduction totale de 133.7 millions. Ce sont les crédits destinés à la formation des jeunes gens que l'on réduira, les fonds qui nous auraient permis par exemple de régler les difficultés des universités de Queen, de Toronto, de Western Ontario et d'autres dans la province. Cette réduction va encore intensifier la sélection. A l'heure actuelle, la moyenne scolaire exigée des jeunes diplômés de la treizième année en Ontario est de 80 p. 100 pour accéder à certaines matières dans certaines universités. Il faut non seulement que nos jeunes gens soient compétents, mais il faut aussi qu'ils soient exceptionnellement brillants, qu'ils aient reçu une formation hautement spécialisée et aient obtenu les meilleures notes. Voilà qui leur rendra la tâche d'autant plus difficile. Nos jeunes gens dynamiques se verront enlevée la possibilité de poursuivre leurs études.

J'étais de passage hier à l'Université de Western Ontario où il m'a été donné d'étudier avec les étudiants de deuxième cycle en gestion des affaires la question de la simplification fiscale. Le matin même, deux jeunes gens étaient venus me voir dans mon bureau de circonscription. Ils souhaitaient suivre un cours donné au collège Sheridan dans le domaine de la programmation. Le gouvernement devait subventionner l'organisation de ce cours, mais il semble que, à cause de la bureaucratie, il ne sera pas possible à ces jeunes de le suivre. Voilà six mois qu'ils attendent de s'y inscrire; entre temps, ils ont occupé des emplois à temps partiel. Bien des cours ne seront pas offerts par suite de la réduction de 41 millions de dollars cette année, et de 90 millions l'an prochain, des subventions fédérales accordées à l'Ontario.

Le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren) peut bien soutenir que ces réductions s'inscrivent dans le cadre du programme de restriction à 6 et 5 p. 100 et qu'elles font partie de la stratégie visant à freiner l'inflation. Mais ce n'est pas en réduisant les dépenses d'un gouvernement et en s'en remettant à un autre que l'on réussira à réduire l'inflation. On aurait mieux fait de laisser ces 118 millions de dollars entre les mains des contribuables canadiens; on leur aurait rendu ainsi un meilleur service. Mais on a préféré les en priver. Le hic, c'est que l'argent, au lieu d'être transféré au gouvernement provincial, reste à la disposition du gouvernement fédéral qui le dépensera à d'autres projets plus flamboyants, mais pas nécessairement plus importants. Monsieur le Président, je soutiens que l'on n'a pas lieu de dépenser cet argent dans d'autres domaines, et que l'on aurait dû plutôt le verser aux provinces. Le gouvernement devrait donner suite à l'amendement proposé pour ce projet de loi et veiller à ce que ces fonds soient dépensés dans les domaines auxquels ils sont destinés, à savoir la construction et l'entretien des bibliothèques et des laboratoires. Ils devraient aussi nous permettre de recruter du personnel enseignant compétent.

Ce projet de loi fait du tort au Canada. Un des candidats à la direction du parti libéral, l'actuel ministre de L'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), a confirmé mes paroles. Voici un extrait de la *Gazette* de Montréal:

> Dans son discours et lors des échanges qui ont suivi avec les journalistes, M. Roberts a déclaré que le secteur de l'enseignement postsecondaire était dans une situation critique et que la participation financière du gouvernement fédéral devait être plus importante.

M. le vice-président: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député qu'il a le loisir de faire des citations et de nous en dévoiler les sources. Toutefois, lorsqu'il nous en lit le texte, ces paroles

deviennent siennes. Par conséquent, il lui faut observer le Règlement selon lequel on ne peut faire allusion à ses collègues qu'en donnant le nom de leur circonscription ou encore en les désignant par leur titre officiel, et nom par leur nom de famille. Je prie le député d'observer cette consigne.

M. Blenkarn: Je vous remercie, monsieur le Président. Voici ce que le ministre a déclaré:

> Je songe particulièrement à l'enseignement postsecondaire et au développement.
>
> Le néo-libéralisme n'est pas qu'un simple slogan; il consiste en fait à créer une nouvelle force dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de la défense de l'environnement.

Si c'est ce à quoi rime le néo-libéralisme et si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration y croit, il devrait offrir sa démission du cabinet ou du moins se rétracter lors du vote final. Il le peut encore. L'attitude qu'il prendra au moment du vote va nous montrer s'il existe vraiment un nouveau libéralisme ou si les principes qu'il évoque ne sont que du vent et l'expression de son goût du pouvoir. C'est bien ce que je soupçonne. Si le ministre a du caractère, s'il est un homme d'honneur qui respecte ses engagements, il saura ce qu'il lui reste à faire. Mais je doute qu'il le fasse.

Monsieur le Président, l'Association canadienne des professeurs d'université a adressé au ministre qui a appuyé ce projet de loi, le ministre d'État au Finances, une lettre dont voici quelques passages:

> Cette pénurie de fonds est provoquée en partie par les provinces, mais cette mesure que le gouvernement fédéral vient de proposer . . .

Il s'agit, bien sûr, de ce projet de loi.

> . . . ne pourra qu'exacerber davantage la situation financière précaire des universités. Chaque niveau de gouvernement continue à réduire son financement tout en accusant l'autre de ne pas honorer ses engagements. Dans cette concurrence que se livrent les gouvernements sur les plans du financement et de la compétence, la victime est l'enseignement postsecondaire.

Les auteurs poursuivent ainsi:

> ● (1230)
>
> Lors de votre présentation . . .

Ils s'adressent au ministre.

> . . . du projet de loi C-12, le 27 janvier 1984, vous n'avez rien dit de ses conséquences sur l'enseignement supérieur. Vous avez évoqué les difficultés de la loi sur le financement des programmes établis, sans faire allusion au chômage des jeunes qui afflige notre société. Nous allons avoir besoin d'un nombre beaucoup plus grand de diplômés de l'enseignement supérieur non seulement pour assurer la productivité de l'économie canadienne, mais encore pour satisfaire les besoins et les objectifs de la société technologique.

En voici un autre passage:

> Ces compressions fédérales constitueront la preuve que le gouvernement entend se soustraire aux responsabilités qu'il avait promis d'assumer envers les jeunes Canadiens. Les universités ont grandement contribué à leur mobilité sociale. Les transferts au titre des programmes établis constituent l'essentiel du rôle du gouvernement fédéral dans l'enseignement supérieur. Diminuer ce financement aussi fondamental, c'est miner de façon générale tout l'enseignement postsecondaire. Cette mesure va plaire à ceux qui voudraient que les universités reviennent à l'élitisme économique de naguère.

Un peu de crédits consentis aux universités et aux collèges va obliger ces établissements à pratiquer un élitisme qui sera du dernier ordre, car il y aura très peu de jeunes Canadiens assez favorisés pour étudier.

Nous manquons de classes, de bibliothèques, de cités universitaires. Les professeurs ne sont pas assez nombreux. Notre système n'a pas les moyens de former les gens pour accomplir les tâches qui devront être effectuées au Canada au cours de cette décennie.

A moins de prendre des mesures pour favoriser la formation et le progrès technologique, nous ne serons que des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Malheureusement, ce sont des métiers devenus désuets dans le monde. Nos produits modernes n'ont plus tellement besoin d'être manipulés. Nos ouvriers vont se retrouver commis à temps partiel chez McDonald ou vendeur dans une boutique de vêtements. Les autres qui seront la majorité devront compter sur les prestations de bien-être social ou d'assurance-chômage. Cette voie est sans avenir pour le Canada.

M. le vice-président: Questions ou observations?

Mme Jewett: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). A-t-il bien dit que le parti dont il est le porte-parole, le parti conservateur, est en faveur d'un système permettant de nous garantir, à nous, députés, que l'argent transféré aux provinces pour l'enseignement postsecondaire sera effectivement dépensé à cette fin par la province?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, un des gros avantages de l'amendement proposé et adopté hier, c'est qu'il porte sur la révélation de certains renseignements. Les amendements de ce genre n'offrent aucune garantie, mais ils peuvent devenir extrêmement embarrassants pour les provinces qui ne dépensent pas l'argent qu'elles reçoivent. Par conséquent, ces amendements ont tendance à imposer de force une politique nationale en matière d'éducation.

De toute évidence, le Parlement ne peut pas régler directement les problèmes d'éducation. On peut toujours dire que nous pouvons parler de formation de la main-d'œuvre ou que les pouvoirs économiques du pays englobent la formation, ce qui est un fait, mais la loi ne nous confère pas le pouvoir de contrôler les dépenses des établissements d'enseignement.

Si, d'après les dispositions de cette loi qui entraînent la révélation de certains renseignements, il est flagrant que les provinces ne font pas leur part et qu'elles se servent de l'argent du Trésor fédéral à d'autres fins que l'enseignement postsecondaire, il nous incombe, à titre de députés, de dire qu'il faudra réduire le montant des paiements de transfert et qu'il faudra trouver un autre moyen de résoudre le problème.

Le gros avantage de cet amendement, c'est qu'il nous donne, pour la première fois, une idée de la destination de l'argent; on sait à quoi il sert et s'il est dépensé comme prévu.

Mme Jewett: Monsieur le Président, tous les partis ont évidemment accepté l'amendement auquel le député vient de faire allusion à l'assemblée du groupe de travail sur le fédéralisme fiscal, en 1981. Comme l'a dit le député, c'est un amendement qui oblige les provinces à faire certaines révélations.

Sauf erreur, ce qu'il dit, c'est que son parti ne fera rien pour veiller à ce que les provinces dépensent les deniers fédéraux de la façon prévue. Il nie que le Parlement fédéral a le pouvoir de veiller à ce que l'argent des contribuables que le gouvernement fédéral verse aux provinces soit dépensé comme prévu. Il va attendre un an pour que l'amendement adopté hier entre en vigueur. Cette réflexion m'amène à ma deuxième question.

Le député sait que si nous fouillons assez, ce qu'il a fait, j'en suis sûr, nous pouvons avoir une idée de ce que font les provinces des points fiscaux et des transferts en espèces qu'elles reçoivent. Nous avons fait suffisamment de recherches pour savoir que sa province et la mienne ont réduit leur participation aux frais d'enseignement postsecondaire par rapport à la période précédant 1977.

Cela dit, pourquoi prétend-il que son parti attendra que l'amendement adopté hier entre en vigueur? Il faudra attendre longtemps. Ne souhaiterait-il pas exposer immédiatement la position de son parti sur le problème de la responsabilité financière?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député dit que nous savons ce que font les provinces. Nous l'ignorons. Nous savons que le secrétaire d'État (M. Joyal), par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, pense le savoir. Toute cette question dépend en fait dans une grande mesure de ce que l'on entend au juste par l'enseignement postsecondaire.

Laissez-moi vous donner un exemple. En Ontario, le niveau secondaire se termine à la fin de la 13e année. C'est une année de plus que dans les autres provinces. La question est de savoir si les travaux, même en 12e année en Ontario, ne sont pas en partie de nature postsecondaire.

Au Québec, il y a les CEGEP, et il y a des circonstances à Terre-Neuve où les étudiants peuvent accéder à l'université après la 11e année. Les opinions diffèrent sur ce qui constitue des études postsecondaires, de sorte qu'il est difficile de déterminer d'une province à l'autre, vue l'absence de critères objectifs, si les provinces dépensent vraiment à cet égard autant qu'elles le devraient.

En outre, on se demandait, du moins jusqu'à ce que le gouvernement présente ce projet de loi, si les transferts globaux étaient bien répartis dans une proportion approximative de 33 et de 67 p. 100. Dans ses budgets, le gouvernement fédéral a toujours soutenu que la part des crédits affectés au financement des programmes établis à l'égard de l'enseignement postsecondaire était, sauf erreur, de 32.1 p. 100, le reste allant à la santé. Mais dans l'ensemble les provinces soutiennent le contraire.

Si l'on accepte cette proposition de 32 p. 100, on constate que certaines provinces ne dépensent que 35 ou 40 p. 100 de la part dévolue à l'enseignement postsecondaire, le reste se présentant sous la forme de transferts fiscaux et d'espèces du gouvernement fédéral. La difficulté, jusqu'à ce que le gouvernement présente ce projet de loi, tenait au fait qu'il n'existait pas de moyen législatif de déterminer le pourcentage exact des transferts. Avant l'adoption de la mesure à l'étude, les gouvernements provinciaux pouvaient facilement se défendre en disant qu'il s'agissait de financement global qui pouvait servir aux soins médicaux, aux soins hospitaliers, à telle ou telle autre fin et bien sûr également à l'enseignement postsecondaire. L'un des autres avantages de cette mesure que j'aurais dû mentionner, c'est qu'elle divise les fonds ainsi alloués, et le fait par voie législative.

• (1240)

M. Ferguson: Monsieur le Président, j'ai cru entendre le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) dire que le gouvernement fédéral avait réduit le montant des fonds qu'il consacre à l'enseignement postsecondaire. Je dois lui signaler qu'en 1974-1975, la quote-part fédérale s'élevait à 49.19 p. 100 et celle des provinces à 31.12 p. 100, mais qu'en 1981-1982 elle est passée à 56.89 p. 100 tandis que celle des provinces tombait à 21 p. 100.

Je tiens en outre à faire remarquer au député qu'à l'heure actuelle en Ontario, le gouvernement du Canada finance l'enseignement postsecondaire à plus de 56 p. 100 et le gouvernement provincial à 21 p. 100, tandis que les autres contributions, comme les frais de scolarité, s'élèvent à 21.80 p. 100. A mon avis, il a tort de dire que le gouvernement fédéral restreint les crédits. En réalité, la part du gouvernement fédéral a augmenté au cours des ans, mais c'est le gouvernement provincial de l'Ontario qui a restreint les crédits.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, si le secrétaire parlementaire m'avait écouté, il saurait que lors de l'adoption de la loi sur le financement des programmes établis, on a institué cette formule de financement global. C'est le gouvernement fédéral qui, parce que cela l'arrangeait, a décidé de déterminer des pourcentages entre l'enseignement et les soins médicaux. Le projet de loi à l'étude les établit enfin de façon définitive. Tous les chiffres que le député peut nous citer désormais, qu'il s'agisse de 58, 56 ou 41 p. 100, ne représentent plus rien, en fait. Ce sont des chiffres calculés par Ottawa d'après des faits supposés réels, ou en fonction de quelque chose qui est contestable.

Ensuite, il faut se demander ce que deviennent les droits de scolarité, les bourses et autres, les prêts, subventions et ainsi de suite, qui viennent des grandes familles? Ne font-ils pas partie de la contribution provinciale? A mon sens, on les considérera toujours comme tels parce que d'une certaine façon, un droit correspond à un impôt prélevé sur l'étudiant parce qu'il profite d'un établissement scolaire provincial.

M. le vice-président: A l'ordre. Passons au débat. Le député de Spadina (M. Heap) a la parole.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, après le débat qui a eu lieu ces dernières semaines à la Chambre, en comité et ailleurs, je suis consterné de voir que le gouvernement a toujours l'intention de supprimer 378 millions de dollars de crédits destinés aux institutions postsecondaires du Canada au cours des deux prochaines années. Le gouvernement a de plus en plus l'habitude de prendre ce genre de décisions, c'est-à-dire de supprimer des crédits rétroactivement, d'une manière arrogante, ce qui serait illégal pour tout autre organisme. Naturellement, si un gouvernement est capable de décider que mardi est en fait lundi, il peut également décréter que 1984 est 1983 si bon lui semble. Je regrette surtout cette décision parce qu'elle vient entraver le développement du Canada à un très mauvais moment.

Le député qui avait la parole avant moi a parlé de l'arrangement qui nous a permis de bénéficier du programme du ministère des Affaires des anciens combattants à la fin de la Seconde Guerre mondiale, quand beaucoup d'entre nous ont été démobilisés. Nous avons beaucoup apprécié ce programme. Or il existe une similitude avec la situation actuelle. Un des objets de ce programme, et c'était peut-être le plus important, était de permettre à toute une catégorie de Canadiens de fréquenter l'université, alors qu'ils n'auraient pu le faire autrement. Certains d'entre nous en auraient eu la possibilité, soit parce qu'ils venaient d'une famille aisée, soit parce qu'ils possédaient déjà une formation suffisante pour avoir une chance

d'obtenir une bourse ou une autre forme d'aide. Mais beaucoup n'étaient pas dans ce cas. Un grand nombre de personnes n'auraient pas pu aller à l'université, même si elles étaient au moins aussi intelligentes, très motivées et tout à fait capables de s'auto-discipliner. Par exemple, pendant les années 1930, un certain nombre de gens n'ont pas pu faire d'études. J'en connais. Mais parce que le gouvernement, même s'il s'agissait d'un gouvernement libéral à l'époque, a décidé d'accorder une aide financière généreuse aux étudiants, le Canada a formé toute une génération de citoyens qui ont joué un rôle vital dans le développement du pays depuis 40 ans.

Il est déplorable que le gouvernement fédéral en particulier, même s'il n'est pas le seul, ait renoncé à ce genre d'idéal. Naturellement, les subventions du ministère des Affaires des anciens combattants n'existent plus depuis longtemps. Les sommes que les gouvernements prêtent ou donnent aux étudiants ont beaucoup fluctué. Personne n'a jamais prétendu que ces subventions ou ces prêts étaient simplement une forme de bien-être ou d'aide à l'enfance ou à la jeunesse. Ils étaient fonction des résultats. Un étudiant devait atteindre un certain niveau fixé à l'avance pour continuer à recevoir des subventions et des prêts. Mais aujourd'hui, ces formes d'aide font l'objet de réductions massives dans l'ensemble du pays. Ces réductions ne sont pas le seul fait du gouvernement fédéral, mais c'est ce dernier qui a montré la voie.

Le député d'en face voudrait nous faire croire, en s'appuyant sur des pourcentages, que les crédits n'ont pas diminué. En fait, il suffit de consulter les chiffres pour se convaincre du contraire. Pour la province de l'Ontario, je crois, comme le député de Mississauga, que la diminution est de l'ordre de 41 millions de dollars pour l'année écoulée et de 92 millions pour l'année prochaine. Tout comme le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je pense également que cela aura de très graves répercussions au Canada. Il prétend que nous allons en être réduit à couper de l'eau et à puiser du bois. Je ne sais pas exactement ce qu'il entend par là, mais je sais par contre ce qu'on risque à être employé à couper le bois et à puiser l'eau. Peut-être que le député se croit encore à l'époque glaciaire et pense que nous devrons couper la glace. De toute façon, monsieur le Président, je conviens avec lui que le gouvernement compromet l'avenir de l'Ontario et du reste du Canada en réduisant les sommes consacrées à l'enseignement à une époque où l'on parle de révolution informatique. Le nombre d'étudiants va baisser en Ontario surtout à cause des mesures prises par la province.

Le gouvernement de l'Ontario prétend que c'est à cause des réductions budgétaires du gouvernement fédéral, mais lui-même a imposé des coupures budgétaires. Il va diminuer les subventions, augmenter les frais de scolarité ou forcer les universités à accroître les droits d'inscription, ce qui entraînera inévitablement une diminution du nombre des étudiants. Les possibilités d'entrer à l'université seront limitées, mais pas pour l'élite intellectuelle ni pour les édutiants les plus méritants. Il en a été question et on semble s'orienter un peu dans cette voie, mais ce serait une décision trop brutale. L'accès à l'université sera d'abord réservé aux étudiants dont les parents ont de l'argent.

• (1250)

Le gouvernement de l'Ontario va aussi modifier fondamentalement les structures des universités ontariennes par ce qu'il appelle un programme de spécialisation. Les universités devront condamner certaines facultés. Il est possible que quelqu'un désirant faire des études dans un certain domaine soit obligé de quitter la ville où il habite avec ses parents. Au lieu d'aller à l'université à pied, en bicyclette ou en utilisant les transports en commun, et de rentrer chez-lui le soir après les cours, cet étudiant devra déménager dans une autre ville. Ces mesures diminueront les possibilités d'accès aux universités, mais elles changeront surtout la nature des universités, qui ont été considérées pendant mille ans comme l'idéal, parce que l'université était un endroit où les étudiants atteignaient une sorte d'intégralité, d'universalité. D'ailleurs, à une certaine époque, on ne disait pas «une» université, mais «l'»université. Cette institution faisait partie de l'univers des connaissances.

En retirant de l'argent aux universités et aux collèges pour financer des programmes de formation limités et à court terme, le gouvernement contribue à faire disparaître tout sens d'universalité dans l'enseignement. Il incite les jeunes à recevoir une formation limitée qui les obligera à travailler toujours dans le même domaine. En outre, le gouvernement favorise le vieillissement des facultés de certaines universités, comme l'Université de Toronto. Ces facultés ne sont pas en mesure d'embaucher de jeunes professeurs qui connaissent bien les techniques les plus récentes et les plus modernes de leur discipline, qu'il s'agisse de sciences naturelles, de sciences sociales ou d'arts. Il s'ensuit que l'enseignement dispensé par la faculté répondra de moins en moins aux besoins du pays.

Le gouvernement provoque également l'effritement, voire l'éclatement de certaines équipes. Certaines universités vont fermer. D'autres universités seront obligées de supprimer des programmes ou même des départements. Des équipes d'universitaires qu'on a mis longtemps à constituer seront ainsi dispersées. Il y a quelques années, nous avons assisté à la destruction de l'Avro Arrow et à l'éclatement de toute l'équipe des spécialistes qui avaient appris à travailler ensemble pour fabriquer ce qui était à l'époque l'un des produits les plus perfectionnés de l'aéronautique. Une fois le programme éliminé et les spécialistes dispersés, il a été impossible de les réunir de nouveau, du moins au Canada. La même chose est en train d'arriver à nos universités.

Voici quelques exemples au sujet de l'Université de Toronto. Cette institution est pénalisée parce qu'elle sert les Canadiens depuis très longtemps et que ses immeubles ne datent pas d'hier; la plupart sont vieux et n'ont rien de moderne. A l'heure actuelle, l'Université de Toronto a besoin de 24 millions de dollars pour des travaux d'entretien qu'elle aurait dû faire il y a des années. Dans certains cas, il s'agit de réparations mineures, dans d'autres, de travaux de modernisation et de rénovation. L'équipe d'entretien a été réduite et certains travaux, adjugés à des entrepreneurs, ne se prêtent guère à la minutie. Les immeubles, y compris la bibliothèque, se détériorent. Depuis 1979, le nombre des postes à la bibliothèque a diminué d'environ 160, soit presque du quart, mais le nombre d'étudiants ne cesse de croître. Les étudiants et les usagers de la ville ont besoin de plus de volumes. En dépit de cela, il y a moins de personnel et les heures d'ouverture sont moins longues. La Bibliothèque Robarts, une des plus importantes du continent, a été forcée de limiter les heures d'ouverture pour

les étudiants et le public. Quel gaspillage! On dépense une fortune pour construire cette bibliothèque, mais elle n'est ouverte que quelques jours par semaine! Voilà le résultat de ces restrictions.

Les groupes de langue espagnole et portugaise de Toronto se sont accrus considérablement. Il y a une section des langues espagnole et portugaise, mais les sept professeurs qui ont pris leur retraite et celui qui est mort au cours des cinq dernières années n'ont pas été remplacés. Cela n'émeut peut-être pas ceux d'entre nous qui sont d'origine britannique. Peut-être ne voulions-nous pas de toute façon apprendre l'espagnol ou le portugais. Je signale toutefois que le Canada d'aujourd'hui est différent. Il y a probablement à Toronto 100,000 Portugais et 50,000 Espagnols. Ils représentent une partie importante de la vie torontoise. Ces personnes sont brimées dans leur culture. Leurs chances de se perfectionner dans la langue et la littérature de leurs ancêtres diminuent à cause de ces compressions.

Celles-ci ne visent aucun pays en particulier. La section d'italien en subit de semblables. Les inscriptions ont doublé depuis 11 ans, mais le nombre des professeurs est resté le même. Personne ne nie que la qualité de l'enseignement s'en ressent quand il faut grossir les classes, mais pour les gens de culture italienne, la qualité de l'enseignement dans leur culture traditionnelle est maintenant réduite, puisqu'ils sont obligés d'étudier dans des classes deux fois plus nombreuses. Les spécialistes dans des domaines comme l'histoire de la Renaissance, plus importante peut-être pour l'Italie que pour n'importe quel autre pays, ont quitté la section et n'ont pas été remplacés.

Le département d'études slaves a subi des coupes sombres également. Ce service offrait des cours de polonais, d'ukrainien, de tchèque, de russe et de hongrois. Parfois, il ne reste plus qu'une personne pour enseigner chacune de ces langues. En d'autres termes, le strict minimum. Si pour une raison quelconque cette personne devait partir, il n'est pas certain qu'elle serait remplacée.

Certains peuvent prétendre que le Canada ne peut se payer le luxe d'enseigner la littérature, la poésie, l'histoire, et le reste. Je ne suis pas d'accord, mais d'aucuns croient peut-être que nous devons enseigner maintenant les nouvelles sciences physiques et naturelles, les nouvelles mathématiques et l'informatique. En fait, les universités effectuent des coupes sombres même dans ces départements. Il est vraiment incroyable qu'elles doivent réduire les crédits accordés aux sciences informatiques, au génie industriel, aux mathématiques, au génie et au génie mécanique, quand on sait que le gouvernement fédéral, à l'instar des gouvernements provinciaux, est à la source de ces besoins, puisque c'est lui qui a décidé qu'il fallait mettre l'accent sur la technologie de pointe et les techniques nécessaires aux mégaprojets du Nord. Les gouvernements ont prétendu que nous connaîtrions une période de grande activité au Canada grâce à la mise au point de nouvelles techniques.

Monsieur le Président, avec votre permission, puis-je signaler qu'il est 13 heures et reprendre à 15 heures?

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, le ministre d'État (Santé et Sport amateur) (M. Olivier) a signé la semaine dernière un accord d'une valeur de 200 millions de dollars, argent qui sera versé par le gouvernement fédéral au Comité organisateur des Jeux de Calgary d'ici 1988. Cette entente a été qualifiée d'historique par le président du Comité, M. Frank King. La participation du gouvernement fédéral représente environ 40 p. 100 des coûts anticipés des Jeux. C'est la plus importante somme d'argent versée par le gouvernement canadien pour un événement sportif. Comme le mentionnait le ministre, la principale source de financement sera les revenus des paris sportifs qui devraient être lancés officiellement au cours du mois d'avril.

Monsieur le Président, le gouvernement canadien a non seulement rempli son engagement, à savoir aider à assurer le succès des Jeux, mais il démontre sa volonté de promouvoir, d'encourager et de développer le sport amateur au Canada. Nous, les Canadiens, nous l'en remercions.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN PACIFIQUE

LES MISES À PIED À SAINT-JEAN (N.-B.)

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, le CP a décidé de réduire ses services et de congédier cinq employés à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Ces emplois perdus ne peuvent se justifier par des progrès technologiques ou une baisse du trafic ferroviaire, car il n'en est rien.

Article 21 du Règlement

En avril dernier, j'ai défendu à la Chambre la cause des employés du CP à Saint-Jean. J'ai dit à ce moment-là qu'au cours des quinze mois précédents, 32 employés de bureau avaient perdu leur emploi et que huit autres étaient sur le point de le perdre. Et voici que cinq autres employés seront congédiés d'ici au 15 avril.

Si je demandais au ministre ce qu'il entend faire pour protéger les emplois des cheminots de Saint-Jean, je doute fort qu'il se glorifierait des 375,000 emplois qui seront créés grâce à l'expansion du réseau ferroviaire du Canada. Ces emplois arrivent, bien sûr, à point nommé, mais il est peu probable que les cheminots de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, en profitent. Les hommes et les femmes qui travaillent pour le chemin de fer à Saint-Jean veulent conserver leur emploi. Ils veulent pouvoir accomplir un travail utile et faire vivre leur famille. Ils veulent gagner leur vie convenablement. Tout le fla-fla à propos de l'expansion du réseau ferroviaire dans l'Ouest ne les impressionne guère. Le service dans l'Est est réduit à son minimum par suite de la suppression d'emplois. Je demande au ministre des Transports (M. Axworthy) de bien vouloir jeter un coup d'œil vers l'Est et insister auprès du Canadien Pacifique pour qu'il mettre fin à ses licenciements. Les possibilités d'emploi pour les gens des Maritimes devraient être aussi bonnes que pour ceux de l'Ouest.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DES INDIENS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, à plusieurs reprises, j'ai soulevé le problème des Indiens dans la région du Labrador, de Terre-Neuve, et de leur impossibilité de pouvoir aller pêcher et trapper dans cette région-là. Compte tenu que c'est encore un gouvernement conservateur provincial qui s'oppose à ce que les Indiens puissent vivre suivant leur art traditionnel, je demanderais à mon ami de Central Nova (M. Mulroney), le chef de l'opposition officielle, d'entrer en communication avec M. Brian Peckford pour trouver une solution. On annonçait déjà la semaine dernière que la compagnie Iron Ore voulait cesser son transport par chemin de fer de Schefferville à Sept-Îles, et compte tenu du fait que les Indiens ne pourront plus maintenant aller chasser et trapper dans le Labrador terre-neuvien, je pense, monsieur le Président, que le chef de l'opposition officielle devrait intervenir auprès du Parti conservateur provincial, parce qu'actuellement, le gros problème que nous avons en ce qui a trait à la question des droits de chasse et de pêche dans cette région-là, c'est avec le Parti conservateur provincial de Terre-Neuve. Je demanderais donc au chef de l'opposition officielle de faire une démarche très positive envers les Amérindiens parce que ça devient un petit peu embêtant, monsieur le Président, de voir qu'un parti conservateur provincial comme celui du Manitoba qui empêche les Franco-Manitobains d'avoir des droits, comme un autre parti conservateur empêche actuellement les Indiens de vivre selon leurs traditions dans le Labrador terre-neuvien.

[*Traduction*]

LA FONDATION «MAKE-A-WISH»

L'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE INCURABLE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, en ce jour du Déjeuner-prière national, permettez-moi de vous faire part à vous et à tous les députés d'une idée qui a pris naissance à Phoenix, en Arizona, mais qui pourrait bien se propager comme une traînée de poudre au Canada grâce au Club des optimistes d'Ancaster, dans ma circonscription. Il s'agit de la Fondation «Make-a-wish», sans but lucratif, qui s'occupe d'enfants atteints de maladies incurables en cherchant à réaliser les vœux de ces petites personnes. Permettez-moi de ne vous citer que deux exemples parmi tant d'autres.

Le dernier souhait d'une petite fille était d'aider à allumer l'arbre de Noël érigé sur la pelouse de la Maison Blanche. La Fondation a envoyé la petite fille par avion à Washington, où elle a pu aider le président Reagan à allumer cet arbre avant de mourir, quelques jours plus tard.

Un garçonnet de dix ans de Phoenix avait rêvé de devenir pompier. Lorsque la Fondation «Make-a-wish» en a été informée, l'enfant a été fait pompier honoraire pour une journée. On l'a promené dans le camion à grande échelle et il a pu, dans le terrain de stationnement d'un supermarché, pointer le tuyeau à haute pression sur des clients qui ne se méfiaient de rien. Lorsqu'il a fait une rechute, des pompiers ont installé, en dehors de leurs heures de travail, la grande échelle devant sa chambre du huitième étage de l'hôpital et sont ainsi allées lui rendre visite par la fenêtre jusqu'au jour de sa mort.

Je voudrais bien que la Fondation «Make-a-wish» s'implante au Canada. Je suis fier que les Optimistes d'Ancaster soient les premiers au Canada à vouloir aider les enfants atteints de maladies incurables à réaliser leur vœu le plus cher. Les députés qui veulent de plus amples renseignements au sujet de la Fondation «Make-a-wish» peuvent communiquer avec moi.

* * *

LE STANLEY KNOWLES STROKE REHABILITATION RESEARCH FUND

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis extrêmement reconnaissant envers ceux qui ont assisté au dîner qui a eu lieu hier soir en mon honneur au Château Laurier, et ils étaient très nombreux. Il y avait des libéraux, des conservateurs, des néo-démocrates, des sénateurs, des amis, des enseignants, des syndicalistes, des médecins, des infirmières et ainsi de suite. Cet événement a une grande importance pour moi. En effet, cela m'aide beaucoup d'avoir de si nombreux amis prévenants.

Je suis reconnaissant d'avoir eu l'occasion de souligner l'importance d'une initiative récente, le Stanley Knowles Stroke Rehabilitation Research Fund. Une somme considérable a été recueillie hier soir. Nous espérons qu'au fil des années, des organismes entreprendront des recherches sur l'apoplexie et les lésions cérébrales.

Des milliers de gens sont frappés chaque année. Nous espérons que cette recherche permettra de prévenir ces maladies. Je serais très satisfait si on pouvait y parvenir. J'ai eu le grand honneur d'être en mesure de le souligner hier soir. Pour ma part, c'était la partie la plus importante de la soirée.

Il ne s'agissait pas simplement d'hommages qui m'étaient rendus mais une occasion de favoriser une intensification de la lutte contre les maladies du cerveau. J'espère que tous les députés collaboreront à cette fondation et lui accorderont leur total soutien.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

ON DEMANDE UNE RETRAITE ANTICIPÉE POUR LES EMPLOYÉS DES PÉNITENCIERS

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je viens faire part à la Chambre des revendications de certains de mes électeurs concernant l'adoption d'un amendement à la Loi sur les pensions dans la Fonction publique, aux fins d'avoir une disposition permettant aux employés qui travaillent dans les pénitenciers fédéraux de prendre une retraite anticipée, c'est-à-dire après 20 ans de service au lieu de 25. Déjà en avril 1977, un sous-comité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques recommandait la possibilité d'une retraite anticipée pour ces employés. On sait que le solliciteur général (M. Kaplan) ainsi que ses prédécesseurs ont étudié attentivement cette question, mais jusqu'à ce jour, les employés concernés n'ont pu obtenir qu'un projet d'amendement à la Loi sur les pensions soit déposé à cette fin. Et comme me l'exprimait un de mes électeurs, et je cite: «Si mes collègues de travail et moi-même devons exercer dans un milieu tel que décrit par les récents événements à Archambault, pour protéger le public, ne pouvons-nous pas également demander comme faveur spéciale d'être libérés du milieu un peu plus tôt en reconnaissance de nos nombreuses années de dévoués services? La tension mentale et physique est beaucoup plus épuisante dans les pénitenciers que dans les services de la plupart des autres ministères. Nous estimons que nous devrions quitter le service avec dignité et entreprendre peut-être une autre carrière, ou jouir de notre retraite pendant les quelques années qu'il nous reste à vivre. L'âge des détenus pendant l'incarcération demeure constant, alors que nous, nous vieillissons et nous avons parfois l'impression que notre condamnation est pire que la leur.»

Il y aurait sûrement lieu, monsieur le Président, pour le solliciteur général, une fois ces études et consultations complétées, de déposer un projet de loi visant à amender la Loi sur les pensions dans la Fonction publique afin de prévoir une retraite anticipée pour les employés dans les pénitenciers fédéraux.

* * *

• (1410)

L'INDUSTRIE

ON RÉCLAME L'EXTENSION DES CONTINGENTEMENTS ACTUELS DANS L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques commentaires au sujet de l'importance de notre industrie de la chaussure. Nous savons parfaitement bien, d'autres députés l'ont déjà signalé, le ministre fait attendre sa réponse à l'industrie de la chaussure, depuis un certain temps. Cette association de l'industrie de la chaussure réclame une extension des contingentements actuels. On sait que le gouvernement a mis à la disposition de l'industrie de la chaussure des subventions pour des programmes de modernisation. Nous sentons quand même qu'une extension raisonnable pourrait lui permettre une survie à long terme. Étant donné les circonstances, étant donné que le ministre responsable refuse toujours de répondre à l'invitation que lui lançait l'industrie de la chaussure, au nom de ces milliers de travailleurs, j'insiste et je suis parfaitement convaincu que plusieurs députés de la Chambre sont d'accord avec moi pour que le gouvernement ait le respect d'une industrie telle que celle de la chaussure, et ce, compte tenu des nombreux emplois qu'elle procure, et partant de là, avant de nous promettre de nouveaux emplois, il faudrait penser à sauver nos emplois traditionnels.

Nous avons encore une chance, monsieur le Président, de sauver cette importante industrie, et nous espérons que le ministre fera connaître sous peu sa réponse et qu'elle sera affirmative.

* * *

L'INDUSTRIE

L'OFFICE CANADIEN DU RENOUVEAU INDUSTRIEL

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, concernant la situation de l'industrie de la chaussure, je dois dire à mon collègue de Joliette (M. La Salle) que déjà beaucoup d'instances des députés du côté ministériel ont été faites. Ce qui m'amène à en parler, cependant, monsieur le Président. A propos de l'industrie de la chaussure, du textile et du vêtement, nous avons continué dernièrement un programme qui s'appelle OCRI, l'Office Canadien du Renouveau Industriel, programme dans lequel nous avons mis une somme de 90 millions de dollars additionnels pour qu'il se poursuive ces deux prochaines années, ce qui aidera les entreprises de la chaussure, du textile et du vêtement.

Dans ma circonscription, celle de Lotbinière, la région des Bois-Franc compte beaucoup d'entreprises de textile et de vêtement. Cette reconduction du programme OCRI dans ma région est très importante, et je dois à cet effet remercier et féliciter le Cabinet, principalement le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley), qui a accepté que cette situation se continue, ce qui permettra à des entreprises de la chaussure d'autres régions de pouvoir bénéficier des services de ce programme et d'aide financière. C'est là, je pense, une façon pour le gouvernement canadien de s'occuper de ces entreprises du textile, du vêtement et de la chaussure et j'espère aussi, comme le député de Joliette (M. La Salle) l'a dit, et comme d'autres députés de ce côté-ci l'ont dit aussi, que les quotas au niveau de la chaussure seront fixés durant les prochaines semaines, et que nous pourrons continuer avec le mécanisme que nous avons mis sur pied tel que l'OCRI, et dirigé par M. Desmarais, à avoir de l'aide pour ce secteur économique très important pour nos travailleurs et également pour les Canadiens. Je suis sûr que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est d'accord avec moi sur cette situation.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

LA COMPARUTION D'UN REPRÉSENTANT DEVANT UN COMITÉ DU SÉNAT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, Zehdi Terzi de l'OLP a comparu ce matin devant le comité dans l'autre endroit. Si je ne m'abuse, il a confirmé que l'OLP restait ferme sur ses positions: il n'est pas question qu'elle reconnaisse l'État d'Israël et elle continuera également à pratiquer le terrorisme.

Pourquoi cette séance du comité a-t-elle eu lieu aujourd'hui alors? Un sous-comité du Sénat a rencontré plusieurs représentants de l'OLP en novembre dernier au Moyen-Orient, y compris le président du Conseil national de la Palestine. Et en mai de l'année dernière, un certain nombre d'ambassadeurs arabes, dont un représentant de l'OLP, ont rencontré tous les membres du comité lors d'une séance officieuse à Ottawa. Cette troisième rencontre aujourd'hui était-elle nécessaire?

Il est inexact de dire qu'en invitant M. Terzi à venir témoigner à une séance publique du comité, on le traitait sur le même pied que le gouvernement d'Israël. L'Ambassadeur d'Israël lui, n'avait été invité qu'à venir témoigner au comité lors d'une séance non officielle, à huis clos, donc pour la forme, après la séance que le comité avait organisée en mai dernier. Il a refusé.

Au demeurant, monsieur le Président, cette visite n'a pas fait avancer la cause de la paix au Moyen-Orient, mais elle a donné davantage de légitimité à un groupe dont deux factions ont revendiqué le triste honneur d'avoir attaqué 48 innocentes personnes à Jérusalem cette semaine.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX CENTRES DE DÉTRESSE POUR LES FEMMES AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, en cette époque où le chômage est très élevé, bien des familles canadiennes éprouvent des difficultés matérielles auxquelles s'ajoutent des bouleversements émotifs et sociaux. L'éthylisme, la séparation des familles, la violence et les sévices, voilà autant de maux qui résultent de la déception et du découragement que ressentent de nombreux Canadiens.

Nos concitoyens n'ont jamais eu besoin autant qu'aujourd'hui de services sociaux comme ceux offerts par les centres de secours et de réadaptation. Un certain nombre de centres de détresse pour les femmes au Manitoba, et notamment le Committee for Women and Children in Crisis de Flin Flon et le centre Aura à Le Pas, ont vu leurs subventions supprimées ou considérablement réduites cette année en vertu du programme Canada au travail. M^me^ Muriel Smith, le ministre chargé des services communautaires du Manitoba, a bien offert sa collaboration. Mais il incombe également au gouvernement fédéral de maintenir son aide aux organismes d'assistance sociale qui ont été mis sur pied grâce à lui. Dans la conjoncture économique actuelle, le nombre des personnes ayant besoin de pareils services s'accroît de jour en jour.

Si le gouvernement ne voit aucun inconvénient à maintenir le taux du chômage à son niveau actuel, c'est-à-dire à un niveau élevé, il devrait alors accepter d'assumer la responsabilité des conséquences que la récession a sur la santé mentale et physique des gens. Le gouvernement fédéral doit en outre consentir à leur fournir les fonds nécessaires pour venir en aide à ces victimes ainsi qu'aux services sociaux qui ne demandent qu'à leur prêter main forte.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA LETTRE DU MINISTRE AU SOUS-MINISTRE

M. le Président: Passons à la période des questions. La parole est au député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

Des voix: Bravo!

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je suis disposé à céder la parole et à revenir si les députés me garantissent le même accueil.

Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Ceux d'entre nous qui croyons à la rédemption des pécheurs seront ravis de recevoir un exemplaire de la lettre qu'il a écrite à son sous-ministre hier soir. Le 19 janvier encore, le ministre répondait à ceux qui affirmaient à la Chambre que son ministère était injuste en disant ceci: « . . . je suis fermement convaincu que cette accusation ne se fonde pas sur les faits . . . ».

A quoi devons-nous ce revirement de la part du ministre, qui écrit maintenant une lettre de six pages à son sous-ministre pour lui dire que son ministère devrait viser comme objectif la courtoisie, le bon jugement, la justice et de meilleures communications?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai toujours dit en réponse aux questions à la Chambre que ces principes étaient ceux qu'applique le ministère lorsqu'il examine les problèmes que lui soumettent les députés et les contribuables. Il était question à ce moment-là des critiques formulées à l'égard du ministère du Revenu national.

Je signalerai simplement au député que, vu qu'un nouveau sous-ministre vient d'être nommé, j'ai profité de l'occasion pour lui préciser les principes sur lesquels s'appuie l'activité du ministère.

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, cela fait six mois que le ministre nie systématiquement qu'il existe des problèmes. Depuis six mois, il nous dit que les problèmes n'existent que dans notre imagination. Maintenant qu'un nouveau sous-ministre a été nommé, le ministre constate que certaines réformes s'imposent.

Dans sa lettre, le ministre mentione que les Canadiens se préoccupent des pouvoirs conférés au ministère en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Pourtant, tout ce qu'il propose, c'est que le ministère use de ces pouvoirs avec prudence.

Au lieu d'essayer d'amadouer les Canadiens, le ministre est-il prêt à recommander des modifications à la loi pour préciser quels sont les pouvoirs du ministère pour ce qui est de percevoir l'impôt, de faire des perquisitions et de saisir des documents. Ainsi, nous serions certains que, même si le ministère a tous les pouvoirs nécessaires pour faire respecter la loi, ces pouvoirs ne contreviennent nullement aux libertés civiles des Canadiens et nous rétablirions en même temps le principe voulant que les Canadiens aient le droit d'être considérés comme innocents tant qu'ils n'ont pas été déclarés coupables, y compris par son ministère.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la question du député couvre plusieurs aspects. Le premier point sur lequel j'aimerais revenir et qui touche au préambule de la question du député, c'est lorsqu'il dit que j'ai toujours nié qu'il y avait des problèmes. Je pense que le député se trompe et qu'il fait exprès de se tromper, parce que j'ai toujours reconnu que nous devions tenir compte des critiques, des problèmes qui étaient soulevés mais que nous nous occupions de régler ces problèmes sur une base régulière. Le député, de plus, fait référence aux pouvoirs qui sont contenus dans la loi et qui sont extrêmement importants. Je pense que le député qui veut se présenter comme expert de notre système d'imposition au Canada doit se rappeler les bases de notre système d'imposition qui est l'autocotisation et que, si on veut, en toute équité pour la majorité des contribuables, maintenir l'intégrité du système, on doit posséder certains pouvoirs. Dans la lettre que j'ai écrite au sous-ministre, je me suis référé précisément à l'utilisation de ces pouvoirs dans les circonstances particulières qui sont prévues dans nos lois, telles qu'adoptées par le Parlement et j'ai précisé que ces pouvoirs ne doivent jamais faire l'objet d'abus; et, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, un seul cas d'abus serait un cas de trop pour nous au ministère du Revenu national!

• (1420)

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur le Président, le ministre dit que je me prétends un expert en droit fiscal. Ce n'est pas le cas. Tout ce que je prétends, c'est que je sais mieux que lui comment son ministère devrait être administré.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Il n'est certes pas nécessaire d'être un expert pour cela, monsieur le Président.

ON DEMANDE D'INDEMNISER LES CONTRIBUABLES QUI SUIVENT LES CONSEILS DES FONCTIONNAIRES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais parler au ministre d'une autre chose dont il est question dans sa lettre. Il y mentionne le besoin d'établir de meilleures communications et de mieux former les employés. Le ministre est-il prêt à proposer un changement à la procédure du ministère et, s'il arrive à l'avenir que des contribuables suivent les conseils erronés des fonctionnaires de son ministère et en souffrent financièrement plus tard, le ministre sera-t-il prêt à offrir une indemnisation quelconque à ces contribuables pour garantir qu'ils ne souffriront pas des mauvais conseils donnés par le ministère?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, ça fait longtemps que moi-même j'en suis venu à la conclusion, à voir agir le député et surtout à partir des questions qu'il pose, que j'étais beaucoup mieux en mesure que lui de diriger le ministère du Revenu national. Maintenant, ma modestie habituelle m'a toujours retenu de le lui dire.

J'aimerais lui indiquer et surtout lui rappeler la base de notre système, qui est un système d'autocotisation. C'est donc à partir de cette base et de ce principe fondamental qu'il est de la responsabilité du contribuable de déclarer totalement ses impôts, de déterminer le montant des impôts qu'il doit et enfin de les payer. Bien entendu, le gouvernement, c'est-à-dire le ministère du Revenu national, doit aider le plus possible les contribuables à remplir leurs déclarations d'impôt et il doit leur fournir les explications nécessaires afin qu'ils comprennent bien les diverses dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Cependant, je crois que le député comprendra que, étant donné la nature même du système, ce n'est pas la responsabilité du ministère de compléter les déclarations d'impôt des contribuables, mais que c'est bien en dernier ressort la responsabilité finale de ces derniers. La responsabilité et le devoir reviennent en dernier ressort aux contribuables pour compléter leurs déclarations d'impôt et les signer comme étant correctes.

* * *

[*Traduction*]

L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

LA COMPARUTION D'UN REPRÉSENTANT DEVANT UN COMITÉ DU SÉNAT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Aujourd'hui, à un comité de l'autre endroit, M. Zehdi Terzi, qui se déclare membre de l'exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, a réellement scandalisé les membres de ce comité en confirmant qu'il était en faveur du terrorisme dans certaines circonstances.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement, sachant que l'OLP appuie les activités terroristes, a accordé avec une telle désinvolture un visa à M. Terzi, qui estimait cette visite d'une telle importance—parce qu'elle honorait et reconnaissait sa cause—qu'il a d'abord demandé au président Arafat l'autorisation de venir au Parlement? Pourquoi avez-

vous traité cette question aussi légèrement, alors que M. Terzi l'a jugée si importante?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Présient, j'espérais que le député serait en mesure d'évaluer la qualité du témoignage de M. Terzi, et qu'il pourrait reconnaître ce qui est inacceptable pour le Canada et ce qui est contraire à la politique canadienne dans sa déclaration.

En ce qui concerne la question de la délivrance d'un visa, la réponse a été donnée à plusieurs reprises, en outre dans une lettre adressée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au député de York-Peel. Le comité sénatorial permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale a décidé que ce représentant de l'OLP serait invité. C'est lui qui a pris la décision. J'ai été intrigué par la déclaration du député d'Edmonton-Strathcona, il y a moment, qui prétendait que le comité avait déjà entendu des gens semblables à l'étranger. Quelle est la différence entre les écouter ici et à l'étranger? Quelle que soit la réponse, le ministère des Affaires extérieures a délivré le visa simplement parce que la personne avait été invitée par une institution parlementaire à venir témoigner. Tout cela est conforme à la pratique habituelle qui veut, dans ce pays, que l'on discute librement de façon aussi approfondie que possible.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse de nouveau au même ministre qui se rend certainement compte que les Canadiens sont outrés de l'insensibilité de son gouvernement.

Des voix: Soyez sérieux!

M. Trudeau: Votre chef n'est pas outré.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment il peut dire dans la dernière ligne de la lettre qu'il m'a faite parvenir ce matin:

> Le gouvernement, toutefois, ne permet pas l'entrée au Canada des personnes qui ont perpétré des actes de violence ou ont aidé à les perpétrer.

Comment pouvez-vous dire qu'il s'agit d'une politique gouvernementale . . .

Des voix: Règlement.

M. Lalonde: Règlement.

M. Stevens: . . . puisque vous avez accordé un visa . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député doit adresser ses remarques à la présidence.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, la raison pour laquelle le secrétaire d'État a dit cela, c'était pour établir une différence entre son attitude dans ce cas, à l'égard du représentant de l'OLP aux Nations Unies, et un cas similaire ou comparable qui s'est présenté récemment, à l'égard de l'évêque Capucci à qui on a refusé un visa parce qu'il s'était livré à des actes de violence. Il voulait, je suppose, faire une différence entre les deux et, pensant certainement que le député ne serait pas en mesure de le faire, il avait décidé de le mettre par écrit dans une lettre qu'il lui a adressée.

En ce qui concerne l'opinion publique à l'égard du témoignage donné ce matin par le représentant de l'OLP, je ne pense pas, contrairement au député, que le pays soit outré, blessé, embarrassé, choqué, scandalisé, etc. Ces déclarations ont pu déplaire à certains, mais je crois que la majorité estime qu'il est bon de pouvoir, dans un pays comme le nôtre, prendre connaissance des deux facettes d'une question et de se faire soi-même une idée de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SITUATION DES CHÔMEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous avons appris aujourd'hui qu'en Colombie-Britannique une personne sur cinq touche des prestations d'assurance-chômage ou d'aide sociale. En fait, la situation s'est tellement dégradée que les soupes populaires de Vancouver doivent renvoyer, le ventre vide, des centaines de miséreux. Jusqu'ici, chaque fois que nous avons interrogé le gouvernement à ce sujet, il nous a répondu en citant un programme d'aide sociale quelconque ou en disant que ce problème n'était pas de son ressort. Compte tenu de l'urgence de la situation en Colombie-Britannique où des gens crèvent de faim, que va faire le gouvernement du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a lui-même répondu en partie à sa question. Le gouvernement fédéral a effectivement mis en place un certain nombre de programmes sociaux. L'un d'eux est l'assurance-chômage. Les autres sont la sécurité de la vieillesse et l'aide aux familles, par le moyen du crédit d'impôt pour enfants et des allocations familiales. Il y a également le programme d'assistance sociale que le gouvernement fédéral défraie à 50 p. 100 et qui est administré par les provinces.

Ce programme est administré par le gouvernement de Colombie-Britannique. C'est ce dernier qui décide quelles personnes peuvent en bénéficier. Et c'est également lui qui décide du montant à verser à chacun. Nous payons 50 p. 100 de la facture, mais les critères d'admissibilité sont fixés par le gouvernement provincial.

Le député n'est peut-être pas satisfait des dispositions constitutionnelles actuelles. Peut-être estime-t-il qu'il y a lieu de les modifier en ce qui concerne la sécurité sociale et les programmes sociaux. Toutefois, tant que nous serons constitués en fédération, un certain nombre de programmes seront du ressort des provinces et le gouvernement fédéral participera à leur financement.

Les cas dont parle le député, qu'il s'agisse de l'aide alimentaire ou de l'assistance sociale, sont entièrement du ressort du gouvernement provincial. Le député sait que les décisions prises par celui-ci ces dernier mois ont eu un certain nombre de conséquences qui n'étaient pas de nature à favoriser la situation économique de la province.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai déjà entendu ce refrain. Je tiens à dire au ministre que ce n'est pas parce que le gouvernement de Colombie-Britannique se moque du sort des défavorisés que le gouvernement du Canada doit en faire autant.

* * *

• (1430)

L'EMPLOI

ON DEMANDE LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE REBOISEMENT ACCÉLÉRÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, tous nos experts ont reconnu que nos forêts sont menacées de disparition. L'ancien ministre fédéral de l'Environnement a déclaré que le gouvernement fédéral devrait consacrer des millions de dollars de plus au reboisement. De nombreux assistés sociaux et chômeurs de Colombie-Britannique voudraient bien travailler. Compte tenu de tout cela, pourquoi le gouvernement fédéral ne lance-t-il pas un programme de reboisement accéléré de plusieurs millions de dollars pour redonner du travail aux citoyens de Colombie-Britannique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Encore une fois, monsieur le Président, le député a répondu lui-même à sa question. Il sait, ou du moins il devrait savoir, que la Colombie-Britannique est sans doute, de toutes les provinces, celle qui administre le plus de ressources forestières. Ses forêts appartiennent à la Couronne provinciale. C'est au gouvernement de la province de décider s'il y a lieu d'instaurer ou non un programme de reboisement grand ou petit. Le ministre a dit que nous étions prêts à envisager une entente avec les autorités provinciales pour la mise en place de vastes programmes de reboisement, mais le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir en disant aux provinces de renoncer à leurs responsabilités. Il ne peut pas agir à leur place dans les domaines de leur ressort.

Le député cherche seulement à détourner l'attention. Il a répondu lui-même à sa question.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'OFFRIR UNE AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je tiens à dire que je n'essaie pas de faire diversion. Si le gouvernement fédéral veut prendre certaines mesures, afin de remédier à la situation, libre à lui. Il ne faut, cependant, tenir aucun compte du fait que le gouvernement provincial n'a pu conclure une entente sur le reboisement, jusqu'à maintenant. Qu'est-ce qui empêche le ministre chargé du dossier d'annoncer qu'il se rend à Victoria, pour parler au ministre concerné et qu'il amène avec lui quelques millions de dollars qu'il voudrait consacrer immédiatement à des programmes de reboisement permettant de créer des emplois en Colombie-Britannique? S'il agissait ainsi, le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait, selon moi, donner immédiatement son accord.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis surpris de voir mon collègue nous proposer de traiter les gouvernements provinciaux comme des administrations de second plan et insensées. Nous avons essayé de convaincre les gouvernements provinciaux d'adopter une politique commune. Je ne crois pas que le chantage que propose mon honorable collègue nous rapporterait grand-chose.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES ARTISTES, LES ÉCRIVAINS ET LES UNIVERSITAIRES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre a dit dans sa lettre d'hier: Dans l'application du régime fiscal, il faut faire preuve de jugement et de bon sens. Il ne faut pas perdre de vue que le contribuable est un être humain; il faut respecter ses intérêts et tenir compte de ses besoins. Le ministre admettra-t-il enfin que, depuis qu'il occupe son poste, on a manqué de jugement et de bon sens à l'égard des artistes, des écrivains et des universitaires canadiens? Admettra-t-il que la décision d'appliquer brutalement et de manière aussi étroite et irréaliste la notion de «bénéfices prévisibles», avec le résultat que des dizaines d'artistes professionnels et sérieux, dont les œuvres ont gagné des prix, ont été considérés comme des amateurs par le ministère, que cette décision, dis-je, dénote une absence totale de jugement?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je n'accepte pas la conclusion du député. Le ministère a déjà pris des décisions en ce qui concerne la situation particulière des artistes. Le député sait parfaitement que nous avons accepté la première des trois recommandations faites par le Conseil des arts du Canada, celle relative au régime fiscal, qui était en fait la principale. Je rappelle au député qu'un comité de la Chambre étudie actuellement cette question; si des décisions s'imposent quant à la politique fiscale, elles seront prises par le ministre des Finances.

L'INTERPRÉTATION DE LA LOI—ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR LES NOUVELLES COTISATIONS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, le ministre peut bien continuer d'affirmer à tout venant que le problème est d'ordre strictement financier; les artistes savent ce qui en est. Le ministre devrait au moins reconnaître que le «commerce» de l'art est tellement différent, que la marge d'incertitude y est telle qu'il est pratiquement impossible pour un artiste, à plus forte raison pour un percepteur d'impôt, de prédire avec une exactitude raisonnable si des bénéfices seront réalisés ou non.

Le ministre fera-t-il preuve de jugement et de bon sens? Au lieu de se contenter de parler de bon sens, reviendra-t-il à l'interprétation réaliste de la loi qu'appliquaient ses prédécesseurs, ou ordonnera-t-il au moins un moratoire immédiat sur l'imposition de nouvelles cotisations aux artistes canadiens, tant que le sous-comité n'aura pas remis son rapport?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais que le député revienne à un peu plus de réalisme et laisse tomber la pure rhétorique. Depuis que cette discussion à propos de l'imposition des artistes est commencée, quatre cas particuliers m'ont été soumis. J'ai déjà reçu, de ces quatre cas qui m'ont été soumis, deux lettres d'artistes qui ont dit: «Nous avons suivi votre conseil, nous avons rencontré les gens du bureau de district, et nous sommes totalement satisfaits de la façon dont nos cas ont été examinés.» Sur quatre cas qui ont été portés à notre attention, deux personnes ont déjà dit qu'elles avaient été traitées en toute équité et toute justice, et qu'elles étaient satisfaites du règlement.

Monsieur le Président, je suis convaincu que pour les deux autres cas ce sera exactement le même jugement qui sera porté quant à l'attitude du ministère.

[*Traduction*]

M. le Président: La parole est au député de Cariboo-Chilcotin.

M. Greenaway: Monsieur le Président, c'est de la foutaise! Vous êtes en train, vous et votre gouvernement, de mener à la ruine nos artistes et notre milieu culturel.

M. le Président: Le député doit s'adresser à la présidence.

LE RAPPORT D'ENQUÊTE FARLINGER

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, selon un article paru le 16 mars dans la *Gazette* de Montréal, le ministre aurait dit que, avant d'apporter toute modification importante à la loi de l'impôt sur le revenu ou au fonctionnement du ministère, il faudrait attendre le rapport de l'expert-conseil torontois William Farlinger. Étant donné les changements majeurs dont le ministre fait état dans la lettre qu'il a adressée à son nouveau sous-ministre le 2 avril, avons-nous raison de croire que M. Farlinger lui a déjà remis un rapport? Dans ce cas, va-t-on le publier ou bien le cacher comme on l'a fait du rapport Rowe concernant les pêcheurs de Terre-Neuve?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je renvoie le député au premier paragraphe de cette lettre où je parle précisément du rapport que M. Farlinger doit me remettre au cours de l'année. Je tiens à lui assurer que ces changements ne sont que des mesures provisoires qui découlent de notre évaluation de la situation et de nos évaluations quotidiennes. Pas besoin de crier à la révolution puisqu'il s'agit simplement de notre façon habituelle, au ministère, de réagir humainement à la critique et aux problèmes qu'on nous signale.

LE COÛT DE L'ENQUÊTE FARLINGER

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, le ministre vient peut-être seulement de s'apercevoir qu'il y a beaucoup de désordre à son ministère. M. Farlinger a fait savoir qu'il pourrait embaucher à gros salaire une cinquantaine de collaborateurs afin de travailler une bonne année à l'élaboration de ce rapport, tâche qui a été confiée à un seul homme. Le ministre veut-il révéler aux députés et aux contribuables combien il nous en coûtera pour nous entendre dire que, en effet, qu'il y a du désordre à Revenu Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je dois tout d'abord rappeler au député que lui-même, plusieurs de ses collègues et plusieurs contribuables canadiens reconnaissent que la Loi de l'impôt sur le revenu est très complexe, et qu'ils reconnaissent également que l'application et l'administration d'une loi complexe est aussi difficile. Pourquoi avons-nous demandé à un groupe indépendant de professionnels qualifiés, tant du côté des questions fiscales que du côté de la gestion, d'examiner toute l'administration de notre système d'imposition? C'est à cause justement de la nature complexe du problème. Je suis convaincu que le député ne peut pas nous reprocher d'avoir demandé à des gens extrêmement compétents de faire une évaluation de la situation, parce que les recommandations que nous recevrons seront à la mesure de la compétence des gens qui l'auront étudiée.

• (1440)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—ON DEMANDE UNE INITIATIVE DE LA PART DU PREMIER MINISTRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Un Canadien sur cinq est chômeur. En Colombie-Britannique, une personne sur quatre est au chômage. Le taux de chômage réel est évidemment plus élevé, car bien des jeunes gens n'ont pas été inscrits dans la population active. D'ici quelques mois, des centaines de milliers de jeunes vont sortir des écoles et des collèges, et la plupart d'entre eux ont très peu de chances de trouver un emploi.

Le premier ministre serait-il disposé à accorder autant d'importance au chômage chez les jeunes qu'il n'en a accordé au désarmement pendant son initiative de paix? Avant de quitter son poste, serait-il disposé à lancer une initiative pour les jeunes, à se rendre dans les capitales des provinces et à y rencontrer les premiers ministres, des représentants des milieux d'affaires et des chefs syndicaux, ainsi que des jeunes, pour élaborer un programme intensif de création d'emplois pour les jeunes?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député n'a pas parlé du tout des efforts énormes qui ont déjà été faits. Il semble avoir oublié que le gouvernement a créé une Caisse perspectives-jeunesse d'environ 1.3 milliard, qui doit servir surtout à lutter contre le chômage chez les jeunes. L'idée est de profiter du succès du programme accès-carrière, qui donne aux jeunes arrivant sur le marché du travail l'occasion de travailler en offrant des subventions de six à douze mois aux employeurs. Le gouvernement du Canada fait déjà un effort extraordinaire. Nous nous rendons tous compte que la situation est difficile à résoudre. Il faut des mesures à brève échéance et il faut instaurer de meilleurs programmes de formation et de recyclage, à longue échéance.

Je suis certain que tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre seraient heureux que le premier ministre intervienne énergiquement dans ce domaine. Le député devrait reconnaître au moins que le gouvernement prend déjà des mesures extraordinaires, qui sont extrêmement efficaces.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ALLER RENCONTRER LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'espère bien que le premier ministre répondra à cette question. Nous admettons que le gouvernement fédéral a pris certaines initiatives, mais seul un front commun du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des milieux d'affaires peut régler le problème du chômage chez les jeunes. La somme de 1.3 milliard est un début, mais ce n'est qu'un début.

Le premier ministre est allé dans les capitales de plusieurs pays pour rencontrer les dirigeants russes, chinois, américains et britanniques. Pourquoi ne va-t-il pas rencontrer le premier ministre Bennett à Victoria? Ne reconnaît-il pas que seule une action énergique permettra de répondre aux besoins des jeunes? Sera-t-il disposé à consacrer autant d'énergie politique au plus gros problème auquel les Canadiens sont confrontés à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, nous l'avons reconnu quand, dans le discours du trône du mois de décembre, nous avons annoncé la nomination d'un ministre d'État chargé précisément de s'occuper de ce problème. Ce ministre a agi. Il annoncera très bientôt des programmes de lutte contre le problème du chômage chez les jeunes.

Monsieur le Président, j'envisage toujours volontiers d'autres déplacements. Il faudrait toutefois m'assurer que les provinces accepteraient de coopérer et que nous pouvons faire quelque chose d'autre que du vent. Je le répète, dans le discours du trône et en débloquant dernièrement des crédits de 1.5 millions et avant cela de 1.3 milliard, le gouvernement fédéral a pris des mesures très constructives; on ne peut pas reprocher au gouvernement fédéral de ne pas agir.

* * *

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE AU MINISTRE DE TENIR DES RÉUNIONS PUBLIQUES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au ministre du Revenu national, s'il veut bien m'accorder un moment d'attention. Maintenant que le ministre est retombé sur terre et a découvert la valeur du bon sens, de l'équité, de l'impartialité et d'autres choses importantes qui tiennent sur six pages, peut-il nous dire s'il a également découvert l'importance d'écouter les citoyens? Va-t-il donner aux Canadiens l'occasion d'exprimer leur avis devant lui et les hauts fonctionnaires de son ministère au cours de réunions publiques organisées dans les diverses régions, comme l'a fait mon parti? Le ministre admet-il finalement qu'il devrait être le représentant du public auprès du ministère et non pas simplement le porte-parole du ministère auprès du public?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je tiens à répéter au député ce que j'ai déjà dit à son collègue. J'ai profité de l'entrée en fonction de mon nouveau sous-ministre pour exposer les principes que nous observons déjà dans l'administration du ministère du Revenu. Ces principes ne sont pas nouveaux. Nous avons pris des mesures précises, mais les principes sont ceux que nous appliquions déjà pour administrer le ministère.

Je me permets aussi de rappeler au député que je rencontre régulièrement des contribuables, des spécialistes de la fiscalité et des députés. Ces personnes me font toutes sortes de remarques au sujet des problèmes des contribuables canadiens.

M. Howie: Monsieur le Président, je suis tout à fait convaincu que le ministre rencontre beaucoup de gens, et il est certain qu'il reçoit énormément de documents. Toutefois, contrairement à nous, il ne le fait pas en public. Je crois que ce serait pourtant pour lui une très bonne expérience.

Des voix: Bravo!

L'EXAMEN DES PLAINTES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur l'un des rares points précis abordés dans la longue lettre qu'il a écrite à son sous-ministre et qu'il a décidé de rendre publique. Il disait en effet à son sous-ministre que «les plaintes devraient faire l'objet d'une enquête approfondie et être réglées de manière satisfaisante par» . . . tenez-vous bien « . . . un groupe indépendant au sein de Revenu Canada».

Le ministre répond très bien à nos questions aujourd'hui. En quoi consiste ce groupe indépendant? Quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre pour assurer son indépendance?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je dois rappeler au député que les rencontres que je fais sont toujours publiques et non privées, sauf celles faites sur des bases individuelles et qui sont demandées. Alors, je peux l'informer plus complètement de mes déplacements et des diverses rencontres que j'ai et il sera satisfait, je suis convaincu du type de rencontres publiques que j'ai l'occasion de faire. J'ai fait référence, dans un paragraphe un peu plus loin, à la division des appels du ministère, qui est une division du ministère, mais qui fait une revue objective des cas qui sont soumis aux procédures d'avis d'objections de la part des contribuables. J'ai voulu intensifier cet aspect de l'objectivité en donnant un lien direct entre cette division au niveau du bureau de district et le directeur général des appels à Ottawa, et enlever de cette division des appels la direction régionale, afin qu'il y ait un lien direct avec le directeur des appels, et donner ainsi un plus fort degré d'indépendance à cette division des appels qui fait un examen objectif des objections des contribuables.

Questions orales

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE DE NOUVELLES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Aujourd'hui, nous avons eu droit à l'augmentation hebdomadaire habituelle du taux d'escompte qui est passé à 10.81 p. 100. Les Canadiens ne sauraient continuer à supporter de semaine en semaine le choc de pareilles augmentations du loyer de l'argent. Le ministre pourrait-il se servir de ses bons offices pour faire changer les modalités d'établissement du taux officiel d'escompte pour qu'il ne soit plus fixé en fonction d'enchères hebdomadaires qui ont lieu dans les bureaux de la Banque du Canada? Pourrait-il fixer un taux d'intérêt qui convienne à la croissance du Canada?

Je sais qu'il peut influer sur le taux de change en se servant de toutes sortes de réserves pour faire grimper ou baisser le dollar selon les besoins. Pourquoi ne pourrait-il pas, par l'entremise de la Banque du Canada, fixer le taux d'escompte auquel les banques à charte peuvent contracter des emprunts auprès de la Banque centrale, afin de préserver une certaine cohérence et une certaine stabilité aux taux d'intérêt pratiqués dans notre pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, nos collègues semblent fort inquiets des suites de l'augmentation de trois centièmes de 1 p. 100 survenue aujourd'hui. La plupart des banques américaines ont augmenté aujourd'hui leurs taux préférentiels de 0.5 p. 100. À leur place, je m'inquiéterais bien plus de la progression des taux d'intérêt aux États-Unis. Le changement qui est survenu aujourd'hui lors des enchères de la Banque du Canada a été vraiment minime.

Le député nous propose un autre moyen d'établir artificiellement les taux d'intérêt au Canada. Le taux de la Banque du Canada est déterminé en fonction d'enchères depuis bien des années, en fait depuis fort longtemps. Si le député tient sérieusement à corriger la situation, il ferait bien d'être au rendez-vous tous les jeudis et de faire des enchères pour faire baisser les taux. Qu'il fasse des enchères inférieures à celles du marché ce qui fera baisser les enchères en général. Autrement, celles-ci sont déterminées par le marché et par la conjoncture aux États-Unis.

• (1450)

Je voudrais bien qu'il en aille différemment, mais il demeure qu'il nous faut tenir compte d'une réalité des plus concrètes, et cela, le député le sait pertinemment.

M. Blenkarn: Je tiens à rappeler au ministre que lorsque notre parti formait le gouvernement, il avait été proposé de laisser flotter le taux d'escompte de semaine en semaine et que la Banque du Canada n'y avait pas consenti. C'est le prédécesseur du ministre qui a changé le système et c'est à lui que nous devons d'être désormais soumis au supplice chinois de la goutte d'eau en ce qui concerne les taux d'intérêt.

LES TAUX D'INTÉRÊT CHARGÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous savons qu'aux États-Unis, le taux d'escompte officiel de la Bank of America, de la Mellon Bank et ainsi de suite est monté à 12 p. 100. Quelles dispositions le ministre a-t-il prises, quels entretiens a-t-il eus avec les principaux banquiers du Canada en vue de leur rappeler que le gouvernement maintient sa politique des intérêts à taux faible, qu'il ne doivent pas aligner le taux d'escompte officiel sur celui des Américains et doivent épargner cette semaine à nos concitoyens le supplice de la goutte d'eau qu'ils leur ont déjà fait subir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon collègue a sans doute oublié de mentionner que pendant la courte durée de leur gouvernement, les conservateurs n'ont pas modifié la pratique qui existe de longue date. Ils ont endossé et poursuivi la pratique employée précédemment par les gouvernements fédéraux et qui nous avait bien servis.

Quant à la politique gouvernementale tendant à adopter dans la mesure du possible les taux d'intérêt les plus bas, les banques la connaissent bien, comme elles sont au courant de ma position, et nous nous employons par tous les moyens à en assurer l'application.

* * *

LE CRTC

LES TARIFS TÉLÉPHONIQUES—LA PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE D'ÉTUDE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le CRTC est autorisé et habilité à se prononcer sur les hausses de tarifs proposées par Bell Canada et B.C. Telephone. Une méthode utilisée par les compagnies de téléphone pour essayer de majorer leurs tarifs est d'exiger que les usagers, qui payent le tarif forfaitaire mensuel, soient désormais facturés d'après ce qu'elles appellent le service local avec compteur, c'est-à-dire que les abonnés paieraient pour chaque appel.

Bell Canada et d'autres compagnies de téléphone financent généreusement un centre d'étude des industries réglementées. Ce centre et le CRTC organisent une conférence où l'on mettra à l'étude la question du service local avec compteur. D'après le ministre, est-il convenable que le CRTC, qui doit se prononcer sur le fond de toutes les demandes, soit mêlé à une initiative financée par Bell Canada?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le CRTC étudie actuellement les majorations tarifaires proposées par Bell Canada. Par ailleurs, le ministre des Finances a donné les grandes lignes de la politique du gouvernement au sujet du pourcentage de la majoration qui peut être autorisé l'an prochain. Le ministre des Finances a bien précisé que cette majoration ne devra pas dépasser 4 p. 100.

Quant au fait que le CRTC envisage ou étudie de nouveaux systèmes, j'avoue que je n'y vois rien de répréhensible, car cela ne signifie pas du tout que le CRTC accepte en principe l'idée du service local avec compteur. En fait, personne n'a demandé au CRTC d'étudier le projet de service local avec compteur, mais rien n'empêche les Canadiens de vouloir réexaminer de temps à autre la façon dont le CRTC se prononce sur les tarifs de notre réseau téléphonique.

LE RÔLE DE LA COMMISSION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous ne voyons aucune objection à ce que le CRTC examine toutes les possibilités. Je ferai toutefois remarquer au ministre que lorsque le CRTC organise conjointement une conférence dont 11 des 17 orateurs invités proviennent de l'industrie du téléphone et où les consommateurs et les travailleurs ne sont pratiquement pas représentés, les dés sont pour ainsi dire pipés. Je signale au ministre que le CRTC doit non seulement être juste, mais qu'il doit également le paraître, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il parraine une conférence de ce type.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député non seulement le CRTC doit être juste, mais il doit également le paraître. Je me ferai un plaisir de faire savoir au CRTC que, d'après le député, il devrait faire appel à des représentants de divers groupes.

Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de la liste des invités, mais je serais surpris en fait qu'il n'y ait pas de représentants des groupes qu'a mentionnés le député.

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LA PROTECTION DES DÉPÔTS À LONG TERME

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait, en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, les établissements financiers, les banques et les sociétés de fiducie sont protégés contre tout risque de faillite jusqu'à concurrence d'un dépôt de $60,000. Cependant, après avoir examiné la loi, j'ai cru comprendre que cette protection n'existe plus si les fonds sont bloqués sur plus de cinq ans. Par exemple, à l'heure actuelle, ils sont parfois bloqués jusqu'à dix ans. Le ministre est-il disposé à apporter les modifications nécessaires en vue de supprimer de la loi cette injustice qui, je suppose, s'y trouve par mégarde?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il faut établir une distinction entre les dépôts à court terme et les investissements, et c'est justement le délai dont parle le député qui constitue cette distinction. Nous avons examiné la question à l'époque où le montant assurable prévu dans la loi a été relevé à $60,000 et le gouvernement n'a nullement l'intention de revenir sur cette question pour le moment.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANNONCER PUBLIQUEMENT LES DISPOSITIONS DE LA LOI

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, dans ces conditions, certaines personnes qui ont de l'argent bloqué sur dix ans ne sont pas au courant de cette disposition de la loi. Serait-il possible au gouvernement d'annoncer publiquement cette disposition pour leur éviter d'être trop déçues si les choses tournent mal et qu'elles perdent leur argent?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député d'en face recommande au gouvernement de faire encore de la publicité, mais le fait est que le public a été parfaitement informé des modifications apportées à cette loi il y a quelque temps. Je ne vois pas pourquoi il y aurait de la confusion dans les établissements de prêt au sujet de la loi sur la SADC et des conditions dans lesquelles l'assurance est valable.

Les personnes qui investissent à court terme ou dans des placements à long terme n'ont qu'à se renseigner auprès de l'institution en cause. Ils y trouveront tous les renseignements voulus.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE MONTANT FINANCÉ PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme Statistique Canada l'a signalé, notre pays consacre seulement 1.4 p. 100 de son PNB à la recherche et au développement alors que nos principaux concurrents, les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni et le Japon consacrent respectivement 2.6 p. 100, 2.3 p. 100 et 2.2 p. 100 pour les deux derniers. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi son gouvernement n'est pas disposé à faire autant que nos principaux concurrents à cet égard, afin d'apporter au Canada des milliers de commandes additionnelles et des milliers de nouveaux emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je croyais que le député parlerait encore dans son introduction de la productivité, car c'est une question qui l'a toujours, à juste titre, préoccupé. Il a peut-être lu, hier, que la productivité au Canada a atteint son plus haut niveau depuis 1971 et qu'elle est supérieure à celle de tous nos concurrents. J'aurais cru qu'il aurait félicité notre gouvernement pour cet état de choses, puisque depuis de nombreuses années, il nous demande de nous pencher sur cette question. Je suis persuadé que c'est le sujet dont il aurait parlé dans son introduction, s'il avait eu le temps d'effectuer les recherches nécessaires.

En ce qui a trait au PNB, je l'invite à pousser un peu plus loin ses recherches, car lorsqu'il exprime les chiffres totaux en pourcentage du PNB, il oublie de dire que ces crédits proviennent du gouvernement fédéral, des provinces et du secteur privé. Par conséquent, les chiffres qu'il nous a cités ne veulent rien dire. Le gouvernement fédéral est malheureusement beaucoup plus généreux et prévoyant que les provinces et le secteur privé lorsqu'il s'agit de financer la recherche. Si le député établit des comparaisons avec l'Allemagne, le Japon, etc., il finira par féliciter notre gouvernement des mesures qu'il a prises et par poser plutôt sa question au secteur privé et aux provinces.

• (1500)

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur le Président, j'avais une très bonne raison pour ne pas aborder, ces derniers temps, la question de la productivité avec le premier ministre. Pendant des années, je lui ai mis sous le nez ainsi qu'à son gouvernement, que notre pays était au seizième et dernier rang des pays industrialisés en ce qui a trait à la productivité. La situation était catastrophique au point de nous faire honte et c'est ce qui fait que le gouvernement a décidé de prendre certaines mesures correctrices. S'il a agi, le mérite m'en revient donc en grande partie.

Des voix: Bravo!

LES QUESTIONS INTÉRIEURES IMPORTANTES

L'hon. George Hees (Northumberland): Quant à la réponse stupide, monsieur le Président, que le premier ministre n'a réussi qu'à grand-peine à donner à la question très sensée et complexe que je . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Hees: On dirait qu'on veut me couper l'inspiration, monsieur le Président, et pourtant j'en tenais une bien bonne.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Puisque le premier ministre, de toute évidence, se fiche pas mal de questions aussi importantes, ne croit-il pas qu'il aurait intérêt, au moment où il s'apprête à quitter le pouvoir, à accorder une certaine attention à des questions intérieures importantes comme celle que je viens de lui signaler, et les statistiques que j'ai citées reposent sur la même base exactement que . . .

M. le Président: Il y a une limite à ne pas dépasser avant qu'une question supplémentaire ne dégénère en débat.

Des voix: Encore!

Des voix: Bravo!

M. Hees: Si j'adressais ma question à un ministre normal, j'en aurais maintenant terminé, mais le premier ministre a l'esprit plutôt obtus. Les explications sont un peu plus longues car il lui faut du temps pour comprendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Ne trouve-t-il pas qu'il est grand temps qu'il s'arrête un peu à réfléchir aux questions intérieures, afin que ses compatriotes gardent de lui un agréable souvenir au lieu du contraire, comme cela semble être le cas?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je me suis toujours demandé qui était l'auteur de cette phrase: «Le char de l'État navigue sur un volcan».

Maintenant, je sais qui en est l'auteur.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VŒUX DE PROMPT RÉTABLISSEMENT À UN PAGE HOSPITALISÉ

M. le Président: Je suis certain que les députés de la Chambre seront heureux d'apprendre que l'état de santé de M. Robert Groberman, un de nos pages qui a dû subir d'urgence une intervention chirurgicale, est satisfaisant. Tous les députés se joindront à moi, j'en suis sûr, pour lui souhaiter un prompt rétablissement et adresser nos meilleurs vœux à sa famille.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Monsieur le Président, conformément à la tradition du jeudi, je voudrais poser une question au leader parlementaire du gouvernement. Ce matin, lors d'une réunion des leaders parlementaires, il nous a soumis certaines propositions concernant des projets de loi au *Feuilleton*. Je m'excuse de ne pas lui avoir donné de réponse jusqu'à présent. C'est la première occasion que j'ai de lui dire que nous sommes prêts à accepter, comme il l'a demandé, que nous nous limitions à un porte-parole par parti pour l'étude des projets de loi C-7 et C-8 à l'étape de la 2e lecture, et à une journée d'étude en comité, sous réserve d'une condition dont je vais parler dans un instant.

Le leader parlementaire du gouvernement a demandé que le projet de loi C-11 soit étudié par la Chambre à toutes les étapes avec un seul orateur par parti. Nous sommes également disposés à accepter cette proposition sous réserve de la condition dont je vais parler tout à l'heure.

Le projet de loi C-14 passerait par toutes les étapes de son étude à la Chambre avec un ou deux orateurs par parti. Il est probable que le gouvernement n'aurait qu'un seul porte-parole. Cette proposition aussi est acceptable, sous réserve de la condition dont je vais parler.

Le leader parlementaire du gouvernement a demandé que le projet de loi C-16 soit adopté par la Chambre à toutes les étapes avec un seul orateur par parti. Nous sommes d'accord, sous réserve de la condition que je vais énoncer.

Cela fait cinq projets de loi. J'en ajouterai deux, les projets de loi C-5 et C-6, que nous sommes prêts à adopter à toutes les étapes. Nous arrivons ainsi à sept projets de loi en tout, auxquels nous sommes prêts à faire franchir toutes les étapes le plus rapidement possible, les uns après les autres, jusqu'à leur adoption. Tout ce que je demande au leader parlementaire en échange, c'est que le gouvernement s'engage à présenter immédiatement les modifications à apporter à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour que les agriculteurs de l'Ouest disposent de la capacité d'autofinancement dont ils ont tant besoin à l'époque des semences.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, demain ce sera une journée d'opposition, et lundi on étudiera le projet de loi C-3: mardi sera une journée d'oppostion, mercredi et jeudi on étudiera le projet de loi C-24.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, je ne peux pas croire que le leader parlementaire du gouvernement ne donne pas une réponse positive à une offre que, d'après moi, il ne saurait refuser, c'est-à-dire sept projets de loi contre un. Nous sommes prêts à adopter ces projets de loi les uns après les autres.

M. McDermid: C'est ce que réclamait le premier ministre.

M. Nielsen: Nous en avons ajouté deux. C'est exactement ce que le premier ministre demandait hier. Nous sommes prêts à les adopter en échange d'un projet de loi visant à aider les agriculteurs de l'Ouest. Le leader parlementaire du gouvernement va-t-il nous donner son consentement?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je ne négocie pas sur le parquet de la Chambre. J'ai toujours pris pour acquis que cette offre existait sans condition. Je suis étonné qu'on ajoute une condition maintenant. De toute façon, j'ai donné le programme des travaux il y a un instant. Si l'honorable député a d'autres conditions à ajouter, eh bien, on verra alors à ajouter d'autres projets de loi à la liste qu'il offre.

Étant donné les circonstances, la liste des travaux est énoncée. Si je peux faire rapport à la Chambre également, monsieur le Président, je peux confirmer que le Nouveau parti démocratique a donné son accord aux projets de loi C-7 et C-8 pour qu'il y ait un orateur par parti et une journée en comité, de même que pour un orateur par parti à toutes les étapes des projets de loi C-11 et C-16 et ce sans poser de conditions.

Alors, et on verra cela pour encore des années à venir, tant que cette Chambre sera dirigée par l'actuel gouvernement et un gouvernement libéral, ce sera le gouvernement qui assumera ses responsabilités et qui établira l'ordre des travaux à la Chambre. Et les négociations se tiendront à mon bureau, tant que je serai le leader parlementaire, ou à celui de mon successeur, et non pas sur le parquet de la Chambre.

[*Traduction*]

M. McDermid: Monsieur le Président, je suppose que cela montre bien que le premier ministre parlait en l'air hier. J'ai une question pour . . .

Message du Sénat

M. le Président: A quel sujet le député demande-t-il la parole?

M. McDermid: Au sujet des travaux de la Chambre, monsieur le Président. Je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement quand nous pouvons espérer voir le projet de loi modifiant la loi sur les Indiens en ce qui concerne la discrimination contre les femmes indiennes. Nous l'attendons depuis déjà trop longtemps. Le premier ministre a promis ce projet de loi maintes fois à la conférence des premiers ministres. Quand pouvons-nous espérer voir ce projet de loi? Nous sommes prêts à l'adopter également.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je prends bonne note de la coopération suggérée par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Je crois que l'on a l'habitude de limiter le nombre de questions à la Chambre. Je vais en accepter une de plus.

M. Waddell: Monsieur le Président, puisqu'on a parlé de nombreux projets de loi, le leader parlementaire du gouvernement va-t-il déposer un projet de loi sur la Fondation Asie-Pacifique? J'ai un rapport du comité du gouvernement à ce sujet. Je me demande si le gouvernement est prêt à présenter cette mesure législative. Je crois que les députés de ce côté-ci de la Chambre seraient disposés à adopter rapidement le projet de loi avant la fin de la session.

M. Pinard: Monsieur le Président, je remercie le député de sa proposition. Si nous décidons de présenter un tel projet de loi, je lui rappellerai son offre.

M. le Président: Une brève intervention du député de Cowichan-Malahat-Les Îles.

M. Manly: Monsieur le Président, le 9 février, le député de Nanaïmo-Alberni a parlé au ministre d'un voyage en Colombie-Britannique. Le ministre a alors déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'imposer un programme au comité des pêches et des forêts. Or j'ai appris que les membres du comité des pêches et des forêts ne parvenaient pas à obtenir l'autorisation de se rendre en Colombie-Britannique. Le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous expliquer pourquoi le comité ne peut pas se déplacer pour que les pêcheurs puissent exposer leurs problèmes de vive voix à ses membres? Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de changer d'avis à ce sujet.

M. Pinard: Monsieur le Président, je vais réfléchir aux remarques du député.

* * *

• (1510)

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il avait adopté les projets de loi suivants, qu'il la prie d'approuver:

Voies et moyens

Projet de loi S-2, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders;

Projet de loi S-3, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé;

Projet de loi S-4, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie;

Projet de loi S-5, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade;

[*Français*]

Projet de loi S-6, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez;

Projet de loi S-7, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Pitt;

Projet de loi S-8, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Rolland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard; et

Projet de loi S-9, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. EPP—OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-10

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition présentée par le député de Provencher (M. Epp) le mercredi 4 avril 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'AVIS

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément à l'article 64(1) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un avis de motion des voies et moyens concernant l'interprétation des conventions internationales que le Canada a conclues en matière d'impôt sur le revenu et des lois mettant ces conventions en œuvre.

Je voudrais aussi vous demander, aux termes de l'article 64(2) du Règlement, d'en inscrire l'étude à l'ordre du jour.

PÉTITIONS

L'AMNISTIE DANS LE CAS DES PRISONNIERS DE CONSCIENCE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition pour le compte de quelque 1,800 Canadiens de la Saskatchewan qui, sous les auspices d'Amnistie internationale, demandent l'amnistie universelle dans le cas de tous les prisonniers de conscience. Ils croient qu'une telle amnistie est effectivement possible avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et la collaboration de tous les États. Une telle amnistie contribuerait plus que toute autre chose à promouvoir dans le monde entier la confiance et le respect des libertés fondamentales.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition d'Amnistie internationale portant la signature de près de 1,800 citoyens de la ville de Saskatoon, de la province de la Saskatchewan et d'autres provinces du Canada. Les pétitionnaires déclarent humblement que des milliers d'hommes et de femmes sont emprisonnés un peu partout dans le monde en raison de leurs seules convictions politiques et religieuses ou encore en raison de la couleur de leur peau ou de leur origine ethnique, que ce sont là des prisonniers de conscience qui n'ont jamais préconisé ni recouru à la violence, qu'aucun d'entre eux ne devrait être en prison, que le seul fait qu'ils aient été arrêtés et punis à cause de leurs convictions ou de leur origine constitue un affront pour l'humanité, et qu'ils devraient être libérés sans condition.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement du Canada d'appuyer et d'exiger que soit accordée une amnistie universelle à tous les prisonniers de conscience. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

LA LOI SUR LES PRIX PARITAIRES DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) demande à présenter le projet de loi C-232, concernant la parité des prix pour les produits agricoles.

—Monsieur le Président, je veux présenter ici un projet de loi intitulé: «Loi concernant les prix paritaires des produits agricoles», qui renferme la très brève note explicative que voici:

Ce projet de loi prévoit, pour les agriculteurs, des prix paritaires fondés sur une formule de prix de revient pour le blé, l'avoine et l'orge destinés à la consommation humaine au Canada et la création de Bureaux de commercialisation facultative pour le porc et le bœuf. Il vise à préparer le terrain pour l'établissement de prix paritaires pour les producteurs.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

2 avril 1984—Le secrétaire d'État du Canada:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour effectuer une étude et présenter un rapport sur le cadre juridique du bénévolat et plus particulièrement sur les aspects suivants:

1) la pertinence de la définition d'organisme de charité en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu afin que celle-ci reflète les réalités de la société d'aujourd'hui;

2) la limitation des activités politiques des organismes de charité enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu; et

3) la nature approprié du soutien public accordé à des groupes dont le but premier est de défendre l'intérêt du public;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement 7 députés pour la représenter au sein dudit Comité mixte spécial;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada à condition de préciser à l'avance les endroits où il se rendra et le coût estimatif de ses déplacements;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'experts et du personnel professionnel, technique et de bureau qu'il juge nécessaires;

Que le Comité présente son rapport au plus tard douze mois après sa création;

Que tout changement dans la représentation de la Chambre des communes au sein du Comité soit fait conformément à l'article 69(4)(*b*) du Règlement; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

M. le Président: En conformité de l'article 2 du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour, aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 261, 342 et 661.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

Question nº 261—**M. Schellenberger:**

1. La STNL interdit-elle à ses dirigeants et administrateurs de détenir une participation totale ou partielle dans toute compagnie qui fait affaires avec elle?

2. Les politiques de la STNL interdisent-elles aux proches parents de ses dirigeants et administrateurs de détenir une participation dans des biens ou compagnies qui ont des liens directs avec les activités de la STNL?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La Société des Transports du Nord Limitée nous informe de ce qui suit:

Questions au Feuilleton

1. Les directeurs et les agents de la Société sont assujettis aux «Lignes directrices auxquelles les fonctionnaires doivent se conformer en cas de conflits d'intérêts» (C.P. 1973-4065 daté du 18 décembre 1973) et, dès leur élection ou leur nomination, reçoivent un exemplaire du sous-chapitre II du Manuel de gestion du personnel de la Fonction publique, qui contient ces lignes directrices ainsi que la «Norme de conduite à l'intention des fonctionnaires» (circulaire nº 1973-183 du Secrétariat du Conseil du Trésor, datée du 31 décembre 1973). Ces lignes directrices de cette norme de conduite ont été officiellement adoptées par la Société, et des exemplaires ont été distribués à tous les directeurs et agents.

2. Voir ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 342—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Banque fédérale de développement et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la Banque?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): La réponse pour la Banque fédérale de développement est la suivante:

1.	Nom	Ville	Profession
	M. Robert G. Annable	Vancouver Ouest (C.B.)	Président du conseil et chef de l'exécutif, Ancore International (Canada) Limited
	M. Marcel Baril	Noranda (Qué.)	Président, Marcel Baril Limitée
	M. Gerald K. Bouey	Ottawa (Ont.)	Gouverneur, Banque du Canada
	M. Sylvain Cloutier	Ottawa (Ont.)	Président et directeur, Société pour l'expansion des exportations
	M. James S. Cowan	Halifax (N.-É.)	Avocat
	M. Richard H. Kroft	Winnipeg (Man.)	Président, Tryton Investment Company Limited
	M. Guy A. Lavigueur (bureau du conseil)	Montréal (Qué.)	Président, Banque fédérale de développement
	M. Yvon LeBlanc	Buctouche (N.-B.)	Avocat
	M. Allan Lutfy, c.r.	Montréal (Qué.)	Avocat
	M. Harold H. MacKay (président, bureau du conseil	Régina (Sask.)	Avocat
	M. Robert G. Rankin (bureau du conseil)	London (Ont.)	Vice-président, RKR International Trading Corp.
	M. Gordon Ritchie (bureau du conseil)	Ottawa (Ont.)	Sous-ministre associé, Expansion industrielle régionale
	M. Bernard D. Stanton	Edmonton (Alb.)	Vice-président principal, international, Reed Stenhouse Limited
	M. Gérard Veilleux (bureau du conseil)	Ottawa (Ont.)	Secrétaire au cabinet pour les relations fédérales-provinciales (politiques et programmes économiques)
	Un poste vacant		

Questions au Feuilleton

2. Rémunération

Président du conseil: Une rémunération annuelle de $5,000 en plus des honoraires et jetons de présence qui lui sont versés à titre de directeur et de membre du bureau du conseil. Directeurs ne faisant pas partie de la Fonction publique du Canada: une somme annuelle de $2,500 et un jeton de présence de $300 par jour consacré à l'exécution des fonctions du conseil. Directeurs faisant partie de la Fonction publique du Canada: Néant.

Membres du bureau du conseil ne faisant pas partie de la Fonction publique du Canada: une somme additionnelle de $1,500 par année et un jeton de présence de $300 pour chaque jour consacré à l'exécution des fonctions du bureau du conseil. Tous les membres du conseil sont remboursés pour les frais de déplacement et de subsistance raisonnables qu'ils ont encourus.

Président: nommé par un arrêté en conseil dont l'échelle salariale en vigueur en date du 1er juillet 1983 est équivalente au DM-2, $86,250 à $101,500. Vice-présidents principaux: échelle salariale sanctionné et en vigueur en date du 16 janvier 1984, $60,620 à $106,870. Vice-présidents: échelle salariale sanctionnée et en vigueur en date du 16 janvier 1984, $57,070 à $95,710.

Avantages touchés: Néant.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Question nº 661—**M. Schellenberger:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé la libération de $345 millions pour le Programme de développement économique des autochtones et, *a*) dans l'affirmative, combien a-t-on consacré aux dépenses d'administration depuis le 1er octobre 1983, *b*) sinon, comment le programme est-il financé?

2. A-t-on établi des critères au sujet de l'octroi d'aide financière en vertu du programme et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) lesquels?

3. A-t-on reçu des demandes d'aide en vertu du programme et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) des requérants ont-ils reçu de l'aide et, dans l'affirmative, quelle en est la liste?

4. A-t-on réservé un montant quelconque pour un groupe-cible particulier et sinon, chaque demande sera-t-elle évaluée individuellement?

5. Le gouvernement prévoit-il distribuer un montant particulier en vertu du programme avant le 31 mars 1984 et, dans l'affirmative, lequel?

6. Selon le gouvernement, quel pourcentage des administrateurs du programme les autochtones d'origine représentent-ils?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Les frais initiaux sont provisoirement fournis par le ministère de l'Expansion industrielle régionale

2. Non. Les stratégies d'investissements sont sous révision par le conseil consultatif qui veille au programme.

3. Oui. *a*) 94. *b*) Non.

4. Non. Chaque possibilité de placement de fonds devant être étudiée sera prise en considération selon ses mérites, dans le cadre des objectifs du programme.

5. Aucun montant fixe n'a été déterminé en ce qui a trait aux dépenses jusqu'au 31 mars 1984.

6. Cinquante-cinq pour cent. Y compris les membres du Conseil consultatif et le personnel de soutien du programme, 20 personnes d'un total de 36 sont autochtones.

[*Traduction*]

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait s'occuper de la question nº 679 inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Elle a trait aux critères, s'il en est, appliqués par le premier ministre quand il désigne des ministres, la réponse pouvant révéler si le premier ministre s'enquiert des difficultés et des ennuis que ses ministres poueraient avoir avec le fisc ou la loi avant de les nommer au cabinet. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire non seulement quand nous pouvons compter obtenir une réponse à cette question, mais aussi si on y répondra avant que le premier ministre actuel ne se démette de ses fonctions.

M. Evans: Monsieur le Président, cette question renferme de si nombreuses pointes que personne ne s'y laisserait prendre. De toute façon, je puis dire au député que nous nous proposons de répondre à chaque question inscrite au *Feuilleton*. Je m'efforcerai d'obtenir une réponse dans le même ton que la question qu'il vient de poser.

[*Français*]

Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées? D'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Dan Heap (Spadina): Pour terminer ce que je disais avant le déjeuner, monsieur le Président, je signalerai que l'apathie dont fait preuve le gouvernement envers l'éducation des jeunes est à l'image de l'apathie qu'il manifeste envers le développement du Canada tout entier. Le gouvernement a pour politique de monnayer le Canada petit à petit en vendant par exemple un peu de charbon aux Japonais, un peu de gaz aux Américains, un peu de bois d'œuvre à d'autres. C'est une politique fragmentée, qui ne comporte que des objectifs à très court terme et qui manque d'envergure. Elle ne comporte aucune notion de service envers les Canadiens notamment la satisfaction de leurs besoins essentiels, tels que grandir, se perfectionner, travailler et participer au gouvernement de leur pays.

L'année dernière, le gouvernement fédéral a réduit son aide aux universités, et il entend en faire autant cette année. De ce fait nos universitaires n'auront plus la même indépendance d'esprit qui les caractérisait naguère. Un plus petit nombre de disciplines seront enseignées ce qui limitera les emplois qui seront offerts aux jeunes. De ce fait on ne se trouvera à offrir aux multinationales qui achètent notre pays et l'expédient en pièces détachées à l'étranger que des services réduits. La culture canadienne en pâtira. Nos industries se ressentiront de la participation limitée des universités à la recherche et au développement. Toute une génération de jeunes Canadiens vont également en souffrir, cette génération à qui le gouvernement dit aujourd'hui qu'ils n'auront pas d'emplois et qu'ils ne pourront étudier nulle part. Le gouvernement va leur dire dans quelques années qu'ils ne peuvent pas travailler parce qu'ils n'ont pas reçu la formation voulue. S'ils n'obtiennent pas cette formation à l'heure actuelle, c'est que nous ne leur en fournissons pas les moyens, et encore moins les moyens de s'instruire.

• (1520)

Cela va aussi faire du tort aux femmes, elles qui sont capables et désireuses de trouver place parmi la population active et qui y ont leur place bien à elles. Elles auront bien du mal à obtenir les diplômes dont elles ont besoin. Mais ce qui est pire, c'est que les Canadiens seront atteints dans leur moral, parce qu'en disant que nos universités n'ont pas d'avenir, le gouvernement donne à entendre que le Canada lui non plus n'a pas d'avenir. C'est un bien triste jour que celui où ce projet de loi parvient à l'étape de la troisième lecture. Mais ce sera un jour bien plus triste encore que celui où le gouvernement forcera le Parlement à l'adopter.

Le président suppléant (M. Herbert): Suit maintenant une période de dix minutes réservées aux questions et observations.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question ou deux au député qui avait la parole, ou peut-être commencer par faire une observation. Je m'accorde à dire avec lui que la mesure dont nous sommes saisis a un caractère très restrictif quand on songe à ses répercussions pour nos jeunes, nos collèges et nos universités. Je puis certes entrevoir le problème que cela causera chez moi en Saskatchewan, surtout à Regina et à Saskatoon. Je voudrais demander au député de Spadina (M. Heap) s'il pouvait évoquer un peu plus de cas particuliers à cet égard. A-t-il relevé dans sa circonscription des cas particuliers de personnes qui souffriront vraiment de cette mesure qui dénote l'avarice et la mesquinerie du gouvernement en matière de financement de l'enseignement postsecondaire? Connaît-il des gens de sa circonscription qui ont des problèmes à cet égard?

[*Français*]

Les jeunes personnes dans la circonscription de Spadina. Là, il y aura des problèmes pour les étudiants, parce que le gouvernement fédéral est trop restrictif quant au problème économique. Est-ce que vous avez des exemples?

[*Traduction*]

M. Heap: Monsieur le Président, je voudrais donner trois exemples des torts causés par ces compressions budgétaires aux gens de Spadina et aussi, à ma connaissance, à tous les citoyens de l'Ontario. Premièrement, un certain nombre de gens viennent me voir, et d'autres députés sont sans doute dans le même cas, pour m'exposer leurs problèmes. Ils ont emprunté en toute bonne foi et ont terminé leurs études. Ils ne peuvent trouver d'emploi dans leur domaine, dans la spécialité qu'ils ont étudiée à l'université. Ils sont harcelés par des agences de recouvrement qui les somment de rembourser les sommes qu'ils ont empruntées à l'État; or, ils n'ont pas d'argent.

Le gouvernement prétend parfois qu'il transfère des crédits d'une rubrique du budget à l'autre afin d'avoir des fonds pour les bourses d'études; en réalité, il n'a plus d'argent pour les bourses. Les bourses sont remplacées par des prêts, ce qui provoque des difficultés financières, le découragement et la perte de la dignité pour de nombreux jeunes qui, ces dernières années, ont emprunté en toute bonne foi en croyant que leurs diplômes leur permettraient de gagner leur vie.

Ce n'est pas ainsi que l'on gouverne un pays. Il y a 40 ans, on procédait autrement. A cette époque, il n'était pas nécessaire d'emprunter et de s'endetter pour s'instruire. On nous disait que si nous acceptions de travailler pendant nos études, on nous verserait une indemnité. Des centaines de milliers de Canadiens l'ont fait et depuis, ils mettent à profit l'instruction qu'ils ont acquise pour bâtir notre pays. Il est injustifiable de ruiner ces Canadiens en les obligeant à s'endetter alors qu'ils n'ont aucune chance de trouver un emploi, à cause justement de la politique du gouvernement.

Deuxièmement, j'ai rencontré une jeune étudiante en physique qui étudiait dans un laboratoire de l'Université de Toronto. Elle a décidé d'interrompre ses études et de travailler pendant un an. Les employeurs auxquels elle s'adresse lui disent «Vous avez étudié la physique à l'Université de Toronto? Ce laboratoire a 20 ans de retard. Nous voulons quelqu'un qui a étudié dans un laboratoire moderne». Je me suis renseigné à ce sujet, et d'autres m'ont dit la même chose, que le laboratoire est désuet, qu'il n'est pas adapté à l'enseignement moderne du génie physique et que le chef du département a honte de l'avouer, de peur de perdre des étudiants qui s'inscriraient ailleurs. Le gouvernement fédéral comme le gouvernement de l'Ontario, en réduisant les fonds dont les universités ont besoin pour moderniser leurs laboratoires, obligent les directeurs de départements à se transformer en escrocs et à tromper les étudiants qui s'inscrivent dans leur faculté en se gardant de leur dire que le laboratoire est désuet, qu'il n'est pas adapté aux années 80.

Quant au troisième exemple, j'ai dit un peu de quoi il s'agissait. C'est ce qui se passe actuellement dans l'une des principales facultés de l'université. Il s'agit des études de mathématiques de l'Université de la Colombie-Britannique, certes l'une des universités les plus prestigieuses du monde, qui compte 4,200 étudiants de premier cycle . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Il faut qu'une réponse soit assez courte pour que d'autres députés puissent poser des questions. Le député pourra alors s'expliquer.

M. Manly: Monsieur le Président, je me demande si le député de Spadina (M. Heap) pourrait éclairer notre lanterne concernant la situation qui existe à l'École de mathématiques supérieures à l'Université de Toronto?

Financement des programmes établis

M. Heap: Monsieur le Président, il se trouve que j'ai effectivement certains renseignements à ce sujet. Il y a 4,200 étudiants de premier cycle qui préquentent cette université, 40 étudiants diplômés et 63 professeurs qui donnent 73 cours. La plupart des professeurs donnent deux cours complets. C'est une très grosse école. Il y a quelques années, on a commencé à réduire le temps prévu pour les travaux dirigés. Les professeurs doivent donner davantage de cours maintenant et les étudiants ont moins de temps pour les travaux pratiques ou les travaux dirigés. On a réduit ces périodes à une heure par semaine. Il est impossible d'apprendre les mathématiques dans de grandes salles de conférence sans travaux dirigés. Il y a donc deux fois plus d'étudiants aux travaux dirigés. Autrement dit, un professeur n'a pas de temps à consacrer à ses élèves.

Voilà ce qui se passe pour une discipline pourtant fondamentale. La même situation existe à la faculté de psychologie. Il y a plus de 1,000 étudiants de première année à la salle Convention. C'est absurbe d'enseigner dans de pareilles conditions.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions ou de commentaires à présenter, je donne la parole au député de Kingston et les Îles et nous poursuivons le débat.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer à l'étude en troisième lecture du projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Le projet de loi, nous le savons, porte particulièrement sur le financement de l'enseignement secondaire.

J'ai remarqué, en revoyant les premières étapes du débat sur ce projet de loi, que nous en avions discuté en deuxième lecture le 27 janvier. Si je mentionne cette date, c'est que, à peine quelques jours auparavant, nous avions été saisis du projet de loi C-3, loi canadienne sur la santé, également en deuxième lecture. Ces deux projets de loi ont bien des points en commun. Peu après, soit vers la fin de janvier, ces deux projets de loi ont été renvoyés en comité pour qu'on en fasse une étude plus poussée. La loi canadienne sur la santé a été renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, afin qu'on y entende des témoins et qu'on procède à l'étude article par article.

• (1530)

Quant au projet de loi C-12 sur le financement de l'enseignement postsecondaire, il a été renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui en fait une étude détaillée et a entendu des témoins. Je déplore vivement, non pas que ces deux projets aient été présentés à la Chambre en même temps, mais qu'ils aient été étudiés simultanément en comité. J'ai pu participer aux deux débats à la Chambre, les deux projets de loi ayant été présentés l'un à la suite de l'autre, mais, comme j'ai été très prise par l'étude détaillée de la loi canadienne sur la santé en comité pendant deux mois, je n'ai pu assister aux réunions du comité des finances qui avaient lieu au même moment. Je regrette de n'avoir pu participer aux réunions des deux comités et de ne pas avoir entendu les différents témoignages sur le projet de loi à l'étude aujourd'hui. De temps à autre, toutefois, j'ai consulté les comptes rendus afin de me tenir au courant.

J'ai dit que ce projet de loi avait en un sens bien des points communs avec le projet de loi C-3 sur la santé. Ce ne sont toutefois pas des ressemblances qui contribuent à la qualité des ces projets qui laissent tous deux à désirer. En effet, ces deux textes portant sur des programmes de financement énormes traduisent de graves lacunes pour ce qui est de la consultation des provinces dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et de la santé. C'est l'affrontement, et non la collaboration ou la consultation, qui a marqué ces deux projets de loi.

Les deux mesures sont semblables sous ce rapport également, monsieur le Président. Elles révèlent toutes deux un manque de prévoyance de la part du gouvernement fédéral, dans la mesure où il a manqué l'occasion de prendre des mesures importantes à l'égard des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. Dans ces deux domaines importants, nous ne nous préoccupons que de quelques aspects très restreints. Autre similitude entre les deux projets de loi, ils portent sur quelques centaines de millions de dollars, alors que des milliards sont en jeu. Outre les milliards, le rôle même que peuvent et devraient jouer dans notre pays l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux est en jeu.

Lorsque je pense aux étapes qu'a franchies le projet de loi depuis sa présentation en deuxième lecture, après avoir été étudié au comité, subi l'étape du rapport et en être arrivé aujourd'hui à la dernière lecture, je dois dire que malheureusement, bon nombre des critiques que j'ai formulées à l'égard de cette mesure lors de la deuxième lecture valent encore aujourd'hui, et l'on ne fait rien pour y remédier.

Avant tout, le projet de loi C-12 demeure une rafle fiscale de la part du gouvernement. Au cours de l'année financière 1983-1984, le gouvernement pourra réduire de près de 120 millions de dollars les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire et, l'an prochain, ces paiements diminueront de 260 millions de dollars. Voilà le genre de razzia fiscale à laquelle se livre le gouvernement grâce à cette mesure.

La critique que j'ai formulée à l'étape de la deuxième lecture est encore plus pertinente aujourd'hui. J'ai dit que le gouvernement n'accordait pas la priorité aux secteurs qui le méritent lorsqu'il s'agit de financer une activité ou de sauver une entreprise en difficulté. Par exemple, le gouvernement estime important d'amortir ou de financer les pertes de Canadair, qui se sont élevées à 330 millions de dollars en 1984 et à 1.4 milliard en 1982. En tout, le gouverrnement aura investi près de 3 milliards dans cette société avant de pouvoir la revendre. Il extorque 380 millions au secteur de l'enseignement supérieur, mais il est prêt à en consacrer une partie à Canadair ou à de Havilland, à laquelle il a déjà donné 226 millions l'an dernier. Il compte faire la même chose cette année. En 1982-1983, VIA Rail et la Société canadienne des postes ont perdu 440 millions et 300 millions respectivement. Le gouvernement a jugé bon de redresser la situation et de venir à l'aide de ces entreprises, mais il a une attitude bien différente à l'égard de l'enseignement postsecondaire.

Lors du débat de deuxième lecture, j'ai dit que l'enseignement postsecondaire était en pleine crise, et ce n'est que trop vrai, monsieur le président. Nous avons vu que ce financement a diminué de 20 p. 100 dans les dix dernières années, soit le financement global des maisons d'enseignement postsecondaire, des collèges et des universités. Cependant, au cours de la même période, le nombre d'étudiants s'est accru de 4 p. 100. Cette hausse de 4 p. 100 survenue dans les dix dernières années

est plus marquée depuis qu'une récession s'est abattue sur le pays en 1981. En outre, on prévoit que le nombre d'étudiants augmentera encore de quelque 6.6 p. 100 au cours des quatre prochaines années. Voilà donc que le financement baisse alors que le nombre d'étudiants augmente considérablement.

Il faut donc se demander pourquoi de plus en plus de gens s'inscrivent dans les universités à ce moment-ci. Est-ce la conséquence d'une explosion démographique? Non, de plus en plus de jeunes vont au collège et à l'université parce qu'il n'y a pas d'emploi pour eux, monsieur le Président. Ils restent à l'université plus longtemps ou ils retournent se perfectionner au collège ou à l'université dans l'espoir que, lorsqu'ils auront décroché leur diplôme, ils arriveront à trouver un emploi sûr.

La hausse du nombre d'étudiants s'explique aussi par le virage technologique que nous devons maîtriser. Il n'y a pas que les jeunes qui soient touchés. Vingt-cinq p. 100 des demandes d'admission aux universités sont faites par des personnes de plus de trent-cinq ans. Les Canadiens retournent à l'université ou entreprennent des études universitaires dans l'espoir d'améliorer leur mode de vie.

Malheureusement, les universités reçoivent de moins en moins d'argent et de plus en plus de demandes d'admission. En conséquence les frais de scolarité augmentent un peu partout dans le pays. Selon les prévisions, ils augmenteront de 30 p. 100 en Colombie-Britannique, de 25 p. 100 en Saskatchewan et un peu moins dans toutes les autres provinces. Pour compenser le manque de financement, les universités et les collèges demandent aux étudiants d'assumer les hausses de coûts. Or, bon nombre de jeunes sont incapables de trouver un emploi d'été ou à temps partiel; ils n'auront donc pas assez d'argent pour payer leurs inscriptions si la tendance actuelle se poursuit et si nous adoptons un projet de loi comme celui-ci.

J'ai moi-même pu constater la façon dont les universités essaient de compenser la réduction de leur financement. Elles ont été obligées de supprimer certains services à tous les échelons et cela fait baisser la qualité de l'enseignement que reçoivent les Canadiens. Le problème est très grave, monsieur le Président. Si le niveau de notre enseignement commence à baisser, nous ne pourrons plus atteindre les objectifs que nous visons à l'échelle internationale dans tous les autres secteurs qui nous intéressent. Toutes nos activités, qu'il s'agisse de la promotion des ventes, du commerce, des ententes diplomatiques ou d'autres choses, en souffriront tant au Canada qu'à l'étranger si nous permettons à notre niveau d'enseignement de baisser.

• (1540)

J'ai constaté que le phénomène commençait déjà à se faire sentir à l'Université Queen's. Le manque de fonds influe énormément sur la vie quotidienne à l'université et aussi, bien entendu, sur les étudiants et le personnel. Par exemple, la bibliothèque achète deux fois moins d'ouvrages qu'il y a dix ans. On écrit tout autant de livres et d'ouvrages importants de nos jours, mais l'université manque de fonds pour les acheter. Il y a dix ans, l'Université Queen's à Kingston avait acheté 19,000 revues et 50,000 livres. Cette année, elle a acheté 7,000 revues et 24,000 livres. Pourtant, on en publie de plus en plus. J'entends régulièrement les gens dire que le matériel de laboratoire est démodé et devient de plus en plus désuet, par rapport à celui que l'industrie privée peut se payer, par exemple.

L'un des aspects les plus graves de la situation, parce qu'il touche tout le monde et tous les aspects de la vie universitaire, c'est que les immeubles ne sont pas entretenus aussi bien qu'auparavant et qu'on fait moins de la moitié des travaux d'entretien qu'on faisait il y a dix ans. Ce qui a peut-être plus d'importance que tout le reste, le rapport étudiants-professeur grossit sans cesse. En 1973, il était de 14 étudiants pour un professeur ou enseignant. Il est aujourd'hui de 20 étudiants pour un professeur ou enseignant, et il croît toujours. Les étudiants n'en auront que plus de difficulté à recevoir l'attention dont ils ont besoin pour suivre les cours et acquérir les connaissances nécessaires en vue du diplôme.

Il sévit une crise bien réelle, dans l'enseignement postsecondaire, monsieur le Président, et au moment où elle crève les yeux, que fait donc le gouvernement fédéral? Il propose une mesure comme le projet de loi C-12 qui réduit le financement qui, autrement, serait accordé à l'enseignement postsecondaire. De nombreux organismes, associations, groupes d'étudiants et de professeurs, et d'autres personnes qui s'intéressent aux universités et aux collèges communautaires à travers le pays, se sont élevés contre la situation. Quand l'Association canadienne des professeurs d'université a comparu devant la Commission royale Macdonald, elle a exposé ses préoccupations avec beaucoup d'éloquence. L'association a alors déclaré, comme elle l'a fait à maintes reprises depuis lors, que les universités faisaient face à une crise financière. Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas?

L'autre jour encore, j'ai reçu une lettre de l'Association canadienne des professeurs d'université à propos de ce projet de loi même. On y lit ce qui suit:

> Notre association s'est opposée et continuera de s'opposer à cette mesure législative peu judicieuse. Nous estimons que le projet de loi C-12 ne répond nullement aux graves problèmes auxquels se heurte le réseau universitaire au Canada.
>
> Notre association a recommandé instamment à tous les niveaux de gouvernement d'entreprendre de véritables discussions sur les graves problèmes de l'enseignement supérieur, mais, jusqu'ici, nous sommes pris dans le tir croisé du gouvernement fédéral et des provinces.

Cette lettre renfermait, pour ma gouverne, un éditorial que l'association avait reçu récemment. Il était tiré du *Chronicle of Higher Education* du 22 février 1984. Il exposait comment on augmente actuellement le financement des collèges et universités aux États-Unis. L'éditorialiste dit que les administrateurs augmentent le budget des collèges afin de relancer l'économie et de reprendre le terrain perdu. Voilà la différence que l'on constate chez nos voisins du Sud, nos grands rivaux. Au Canada, nous faisons exactement le contraire. L'Association canadienne des professeurs d'université exprime les inquiétudes de tous les enseignants, d'un bout à l'autre du pays.

Comme je le disais, ces deux projets de loi, la loi canadienne sur la santé et celui-ci, portant sur l'enseignement postsecondaire, sont étudiés simultanément à la Chambre. Des gens m'ont dit leurs inquiétudes au sujet du financement des facultés de médecine. Les deux projets de loi ont des répercussions sur le financement des facultés de médecine qui sont doublement frappées par les compressions budgétaires dans le secteur de l'enseignement postsecondaire et par la réduction des subventions de recherche accordée aux hôpitaux universitaires.

Hier, j'étais contente de voir le gouvernement accepter un amendement qui est à peu près le même que celui que j'avais d'abord présenté au sujet de l'obligation de rendre des comptes. On resserrera donc l'obligation de rendre des comptes au sujet des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces et des provinces aux collèges et universités.

Nous avons présenté un amendement qui va faciliter un peu les choses. Ainsi, celui que le gouvernement a accepté dans le domaine de l'imputabilité va permettre de tenir un compte plus exact des dépenses, de sorte que nous pourrons voir, du moins mieux que par le passé, quel usage les provinces font de l'argent et si elles l'utilisent à bon escient.

Ensuite, les hommes politiques pourront voir si le gouvernement fédéral favorise vraiment autant qu'il le peut les innovations dans le domaine de l'enseignement, que ce soit au niveau du recyclage des techniques de pointe ou de la médecine préventive.

Ensuite, cet amendement devrait permettre aux Canadiens de se rendre compte des sommes que le gouvernement fédéral dépense et de son apport au domaine de la santé, légitimant ainsi, du moins je l'espère, la nécessité d'une forte présence fédérale en ce domaine.

Telles sont les objectifs de l'amendement, monsieur le Président. Il va certainement contribuer à améliorer le projet de loi. Cependant, monsieur le Président, et en dépit de l'amendement, je n'ai rien trouvé dans ce projet de loi qui mérite mon appui, car à la longue il réduit vraiment la caractéristique essentielle de ce projet de loi. Il réduit en effet le financement de l'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral. Il ne tient pas compte d'une bonne partie des besoins que nous constatons non seulement dès maintenant mais que nous entrevoyons d'ici cinq ou dix ans. Il aggrave la crise qui sévit actuellement dans le monde de l'enseignement postsecondaire et à laquelle le gouvernement se dérobe tout simplement. Malgré ce que nous avons fait pour améliorer le projet de loi, que le gouvernement fera adopter de force à la Chambre à cause de sa majorité et seulement à cause d'elle, le projet de loi reste une mesure rétrograde alors qu'il s'efforce de financer le secteur le plus essentiel au Canada de nos jours, une bonne formation pour nos jeunes.

Le président suppléant (M. Herbert): Suit une période de dix minutes réservée aux questions ou observations.

[*Français*]

M. Garant: Monsieur le Président, l'honorable député de Kingston et les Îles (M^me^ MacDonald) parle de coupures dans le financement assuré par le gouvernement canadien pour des programmes d'enseignement postsecondaire. Ayant à l'esprit que dans sa province, celle d'Ontario, les transferts totaux par étudiant ont été en 1980 de l'ordre de 4,394 dollars, en 1981, de l'ordre de 4,600 dollars, en 1982, de 4,950 dollars, en 1983, de quelque 5,063 dollars et qu'en 1984 les transferts sont estimés à 5,345 dollars par étudiant, en Ontario toujours, j'aimerais demander à l'honorable député de Kingston et les Îles si cette progression indique des coupures dans le financement assuré par le gouvernement canadien dans des programmes d'éducation postsecondaire.

• (1550)

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, si la cote des libéraux est aussi faible d'après les sondages Gallup, c'est parce qu'ils s'entêtent à vouloir donner le change aux Canadiens à coup de statistiques. Or, les Canadiens en ont assez de cette tactique.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Il se peut fort bien que les chiffres cités par le député soient exacts, mais il n'en demeure pas moins que sans ce projet de loi, les paiements de transfert aux provinces auraient été de 118 millions de dollars de plus cette année, et de 260 millions de plus l'année prochaine. Voilà comment on induit le public en erreur. Nous savons bien quel aurait été le montant de ces paiements cette année et l'année prochaine sans le projet de loi. On comprend d'emblée pourquoi ces paiements sont moins élevés.

Mme Jewett: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question concernant les responsabilités fédérales dans ce domaine. Je tiens sincèrement à connaître l'opinion de l'honorable représentante. J'ai déclaré bien souvent, et elle aussi d'ailleurs, que le grand problème, c'est que nous n'avions pas de ministre dans le domaine de l'enseignement postsecondaire comme c'est le cas pour l'assurance-hospitalisation et le régime de soins médicaux, alors que c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qui s'occupe de ces questions. Elle fait partie du cabinet. Elle a une certaine influence, sans doute à cause de sa personnalité, mais aussi parce qu'elle assume des responsabilités très importantes et qu'un ministère est chargé de s'occuper de cette question. C'est peut-être pour cette raison que le gouvernement n'a pas appliqué son programme des 6 et 5 p. 100 à ces transferts. Dans le cas de l'enseignement postsecondaire, environ sept ministres se partagent cette responsabilité. Mais personne n'est chargé de coordonner le tout. Le ministre des Finances (M. Lalonde) s'occupe uniquement de la question financière. Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) qui est censé présenter ce projet de loi, mais qui n'a même pas pris la parole, a des responsabilités très limitées. Le ministre chargé du Développement social s'occupe un peu de l'enseignement postsecondaire tout comme le ministre d'État au Développement économique régional (M. Johnston) ainsi que le ministre des Communications (M. Fox) à cause des conseils de subvention. Puis nous avons, bien sûr, le secrétaire d'État (M. Joyal). N'oublions pas non plus le ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette) qui a expliqué qu'elle laisserait seulement ceux qui en ont les moyens avoir accès à l'éducation.

Le député ne convient-il pas que c'est une des raisons pour lesquelles le financement de l'enseignement postsecondaire a été assujetti au programme des 6 et 5 p. 100 et a-t-elle envisagé un mécanisme de coordination ou une façon plus satisfaisante de répartir les responsabilités à cet égard entre les divers ministères fédéraux?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'aimerais que nous tenions plus souvent ce genre de débat. Les députés pourraient faire part au gouvernement de leurs inquiétudes à l'égard de la structure et du fonctionnement de l'administration ainsi que de la loi à l'étude. Je suis convaincue qu'il faudrait charger un ministre de coordonner les efforts dans ce domaine. Tous ces secteurs seraient placés sous sa responsabilité. Il aurait ainsi assez de poids au cabinet pour aller négocier avec les ministres provinciaux. Je ne suis pas sûre de bien me faire comprendre, mais le gouvernement fédéral doit jouer un rôle beaucoup plus important dans le domaine de la recherche industrielle et de la technologie. Il faut assurer une coordination qui s'inspire d'une nouvelle façon de considérer l'enseignement. C'est là, à mon avis une responsabilité fédérale importante, qui doit d'ailleurs être confiée à une seule personne. Si on le disperse, on l'affaiblit et la question n'est pas traitée comme elle devrait l'être.

Je pourrais dire également à l'honorable représentante que je m'insurge lorsque je vois la dispersion des efforts concernant la situation de la femme parmi une pléthore de ministères. Ces efforts ne font l'objet d'aucune coordination convenable à l'intérieur du gouvernement.

Mme Jewett: Et par conséquent rien ne se fait.

M. McRae: Monsieur le Président, je comprends ce souci de transférer plus d'argent aux provinces pour certains domaines. Toutefois, j'ai beaucoup de mal à parvenir à une conclusion, peut-être pas avec le député mais avec son parti, sur la façon de réduire le déficit. Cela ne m'a jamais préoccupé outre mesure, mais c'est ce que désire son parti. Comment peut-on réduire de façon notable le déficit alors que 75 p. 100 de l'argent dépensé par ce gouvernement est consacré à des transferts à des personnes, des provinces et des sociétés ainsi qu'au service de la dette publique? Le fonctionnement du gouvernement ne représente guère que 25 p. 100 du budget. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le déficit est un grand problème, mais si le parti de l'honorable représentante veut dépenser plus d'argent pour la défense et dans d'autres domaines et en même temps économiser, où va-t-il trouver les ressources voulues? Que va-t-il supprimer? Je suppose que la représentante diffère quelque peu d'opinion avec son parti, en ce sens qu'elle ne veut pas s'attaquer à certains domaines sociaux.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, il est vrai que les paiements statutaires, qu'ils soient versés à des particuliers ou à des provinces, sont pratiquement incompressibles. Le gouvernement veut modifier cela en réduisant sa contribution à l'enseignement postsecondaire, mais je ne suis pas d'accord. Toutefois, le député m'a demandé où nous ferions des changements. Nous savons que nous devons fonctionner dans un cadre financier qui exige une grande responsabilité. Je ne sais pas si le député était là, mais j'ai commencé en citant une demi-douzaine d'exemples où le gouvernement a des priorités de dépenses qui ne seraient pas les nôtres. Je pense en particulier aux entreprises comme Canadair, de Havilland, VIA Rail et Postes Canada et à tous les renflouages qui ont eu lieu, y compris celui de Maislin; si l'on ajoute tout cela on arrive à quelque 4 milliards de dollars. Avec 4 milliards, on peut faire beaucoup de choses dans le domaine des programmes sociaux où il existe encore des inégalités. Voilà par où je commencerais.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est la fin des dix minutes réservées aux questions et aux observations.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Herbert): Avant que je donne la parole au prochain député, j'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-21, Loi portant pouvoir d'emprunt.

* * *

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Herbert): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 5 avril 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 avril 1984, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef de cabinet adjoint,
Jacques Noiseux

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Sunbury (M. Howie)—Les finances—*a*) Les déficits auxquels font face les provinces de l'Atlantique. *b*) On demande au ministre de lancer un nouveau programme de subvention; l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—Le revenu national—*a*) La nouvelle selon laquelle on aurait confisqué les comptes de banque d'enfants. *b*) L'assemblée tenue par des contribuables à Aldergrove (C.-B.); l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Les travaux publics—L'utilisation des déchets municipaux pour produire de la vapeur.

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de prendre part au débat sur le projet de loi C-12, loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. La première fois, lors du débat en deuxième lecture le 7 février, j'ai abordé les problèmes que pose le principe de la mesure. Pour le débat d'aujourd'hui en troisième lecture, je vais analyser le projet de loi plus en profondeur et m'en tenir principalement aux problèmes que provoque le sous-financement de l'enseignement post-secondaire, surtout dans les provinces maritimes.

Le projet de loi C-12 prévoit notamment que pour les années financières 1983-1984 et 1984-1985, le gouvernement fédéral limitera à 6 p. 100 la première année et à 5 p. 100 la seconde, la hausse de sa contribution financière à l'enseignement supérieur par habitat. Par conséquent, ainsi que la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) l'a montré si éloquemment, le gouvernement plafonne rigoureusement les dépenses des universités et des collèges du Canada.

Il est vrai, monsieur le Président, que notre taux d'inflation a quelque peu ralenti. Il s'élevait à 11.5 ou 12 p. 100 mais il a baissé légèrement l'année dernière pour se situer maintenant à 5 ou à 5.5 p. 100. Certains se demandent, parmi les ministériels, quel peut bien être le problème. En fait, il y en a plus d'un. En premier lieu, la tendance actuelle nous porte à croire que le taux d'inflation dépassera largement 5 p. 100 dans les mois à venir. Il était de 5.5 p. 100 le mois dernier et donc beaucoup plus élevé que le mois précédent. Presque toutes les prévisions dignes de foi nous annoncent une détérioration.

En deuxième lieu, les dépenses dans les collèges et les universités augmentent à un rythme beaucoup plus rapide que dans l'ensemble de l'économie, étant donné la situation particulière de ces établissements. On n'a qu'à voir l'augmentation du prix des livres de bibliothèque et du matériel de laboratoire pour s'en convaincre. Ces hausses presque exponentielles ces dernières années dépassent largement celle du prétendu indice des prix à la consommation. Bien que cet indice se soit établi le mois dernier à 5.5 p. 100 au Canada, les universités ont dû faire face à des escalades de prix de 35 p. 100 et au-delà surtout en ce qui concerne le matériel spécialisé, notamment dans les sciences naturelles. Étant donné que les budgets d'équipement ont été complètement bloqués dans bien des campus depuis cinq, six ou sept ans, les bâtiments deviennent vétustes. Par conséquent, même les frais d'entretien et d'exploitation réguliers montent en flèche et dépassent tous les chiffres que l'on pourrait citer à propos de l'IPC.

Enfin, monsieur le Président, pour d'autres raisons, les universités et les collèges communautaires sont forcés de faire davantage avec moins d'argent. Ils sont forcés d'offrir plus de services éducatifs avec moins d'argent. C'est au niveau du nombre d'inscriptions que le problème est le plus flagrant. Ainsi, dans la région des Maritimes, le nombre d'étudiant augmente à un rythme effréné depuis quatre ans. Depuis 1979-1980, le nombre d'étudiants à plein temps a augmenté en tout de plus de 25 p. 100. Cette augmentation équivaut au nombre total d'étudiants des deux campus de l'Université du Nouveau-Brunswick. Pourtant, à en juger d'après les crédits accordés aux universités de cette région, et à celles du Canada en général, les pouvoirs publics n'ont pas tenu compte de cette évolution. Les crédits réels n'ont certainement pas augmenté de 25 p. 100. En 1983-1984, nous verrons, pour la septième année consécutive, que les subventions de fonctionnement accordées par le gouvernement pour les étudiants à plein temps ont diminué, en dollars constants. Les universités des Maritimes sont forcées de s'en tirer cette année avec les subventions du gouvernement dont la valeur réelle, par étudiant, a diminué de 30 p. 100 par rapport à 1976-1977, compte tenu de l'inflation.

Compte tenu de la crise du financement—et j'utilise le terme crise à dessein, car c'en est une—les établissements ont sabré les dépenses le plus possible pour obtenir une rentabilité maximum. Il reste malheureusement peu de dépenses superflues à supprimer et à l'heure actuelle, on rogne sur les dépenses essentielles. Les conséquences de cette situation sont vraiment terribles, monsieur le Président.

Le professeur Reginald Stuart est le président de la faculté d'histoire de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a exprimé le problème de façon très imagée dans la lettre qu'il m'a envoyée dernièrement. Comme il dit si bien, il faut des années pour édifier une bonne université. Si le financement est insuffisant pendant cinq années, on risque de mettre 15 ans à réparer les dégâts. Il faut de un à trois ans pour élaborer un nouveau programme, un an pour le mettre en place et encore un an ou deux pour sortir des diplômés. Voici ce que le professeur Stuart a dit:

> Si l'on s'attache uniquement à l'aspect financier et aux pourcentages, on risque de ne pas saisir toute la complexité du problème. Les universités ne peuvent toutefois pas s'adapter rapidement aux changements sans compremettre leur stabilité, sur laquelle repose en partie leur valeur sociale.

• (1610)

De toute évidence, le manque de fonds s'est répercuté sur la qualité de l'enseignement, non seulement dans les Maritimes et dans l'Atlantique en général, mais d'un bout à l'autre du Canada.

Mme Elizabeth Hall, directrice de la recherche et du développement à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, en a donné un exemple concret. Avec votre permission, monsieur le Président, et celle des députés présents, je cite les remarques judicieuses de Mme Hall à ce sujet:

> Faute de fonds, l'université n'a pu engager les meilleurs techniciens pour préparer les laboratoires à l'intention des étudiants, de sorte que les professeurs sont souvent obligés de perdre du temps précieux pour faire eux-mêmes cette tâche routinière. Ils ont donc moins de temps à donner aux étudiants en difficulté et à consacrer à leurs propres recherches.

M^me^ Hall poursuit:

> Dans un sens, nous en obtenons moins pour notre argent en fait de travaux des professeurs que ce ne serait le cas autrement.

En effet, elle a parfaitement raison. Et pourtant, au nom de l'austérité et de la modération, le gouvernement prétend qu'il réalise des économies en imposant des restrictions si sévères aux universités. Comme les enseignants, les chercheurs sont durement frappés par le manque de fonds.

M. Regis Duffy, ancien professeur de chimie à l'université où j'ai étudié, aujourd'hui chimiste de renommée internationale dans l'industrie privée, a dit un jour: «L'amour fait peut-être tourner le monde, mais c'est la recherche qui le fait progresser». Étant donné notre inertie en matière de recherche et de développement, c'est à se demander si notre univers progresse. Chose certaine, notre apport est beaucoup moins généreux à cause de restrictions intempestives, d'une austérité mal placée et de fausses économies.

Par rapport aux autres pays industrialisés, nous investissons dans la recherche une fraction minime de notre produit national brut: par exemple, moins de 1 p. 100 contre plus de 2 p. 100 dans le cas des Japonais.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie est l'une des principales sources de financement de la recherche au Canada, mais il a été forcé de réduire son financement de projets valables parce que le gouvernement réduisait son propre budget. Les petites universités, commes celles des Maritimes, ont été particulièrement touchées. Je comprends les arguments qu'a si brillamment fait valoir le député de Kingston et les Îles, surtout en ce qui concerne l'université Queen's, mon alma mater. Je suis d'accord avec tout ce quelle a dit dans ce contexte. À son tour, je crois qu'elle devrait convenir que des réductions si importantes touchent davantage les petites universités, dont celles des provinces Maritimes, car les gouvernements de ces provinces ne disposent pas des recettes fiscales ni des ressources nécessaires pour compenser le manque à gagner.

La tragédie, c'est que la génération montante en fera les frais, puisqu'on sacrifie ainsi leurs perspectives d'emploi.

M. Cirill Schmidt, président du département de chimie à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard me l'explique parfaitement dans une lettre qu'il m'adressait récemment. Soit dit en passant, je correspond assez régulièrement avec les professeurs de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Je veux vous faire part de certaines des observations qu'ils m'ont faites et, par mon intermédiaire, qu'ils adressent aux étudiants et à la population du Canada en général. Selon le Pr Schmidt:

> Le Canada, en tant que pays, ne réussira à atténuer le chômage pour une foule de jeunes qu'en accroissant les compétences techniques dans tous les domaines.

On ne saurait mieux dire! Il ne faut cependant pas mener des travaux de recherche que dans les gigantesques universités du pays, dans les centres urbains comme à Toronto, à Montréal et à Vancouver. Les plus petites universités ont également un rôle crucial à jouer. Certaines des recherches les plus novatrices qui sont effectuées dans le pays le sont, en fait, dans de petites universités comme celle de l'Île-du-Prince-Édouard, située dans ma circonscription. Il arrive trop souvent qu'elles soient les premières à voir leur budget de recherche mis en péril par suite de restrictions à l'échelle nationale, alors que les grandes universités semblent mieux s'en tirer.

Bien entendu, les compressions budgétaires nuisent à la qualité de l'enseignement sur d'autres plans. Le doyen des sciences de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, J. Ivan Dowling, m'a fait remarquer que le financement a une incidence directe sur le moral. En période d'austérité, selon lui:

> Le moral baisse du fait que les enseignants et le personnel sont frustrés par les réductions de personnel, de matériel, de fournitures, etc. qu'entraînent les compressions budgétaires. Dans l'intervalle, les coûts fixes des services essentiels comme le chauffage, l'éclairage, la sécurité et l'entretien, demeurent les mêmes.

Tout bien considéré, c'est l'avenir de toute une génération de Canadiens qui est en jeu. En imposant, par manque de prévoyance et de perspicacité, des restrictions dans ce secteur d'intérêt public, le gouvernement fédéral compromet la qualité de l'enseignement et de la formation offerts à nos jeunes. Par exemple, dans ma province natale, l'Île-du-Prince-Édouard, que je connais le mieux, le financement fédéral à l'Université de l'Î.-P.-É. s'est élevé à $5,638 par étudiant à plein temps pour l'année 1980-1981. En 1983-1984, ce montant est tombé à $4,386, ce qui représente une baisse importante.

A une époque où l'on coupe d'environ $1,100, en chiffres réels, les subventions accordées aux étudiants à plein temps, le nombre d'inscriptions augmente en fait d'environ 25 p. 100 dans toutes les Maritimes. C'est pourquoi les universités sont obligées de tirer au maximum sur leurs ressources. Ce financement insuffisant entraîne une rapide détérioration de la qualité de l'enseignement.

L'Université de l'Île-du-Prince-Édouard ne recrute plus de personnel même s'il y a une sérieuse pénurie dans plusieurs secteurs. En effet, l'Université a réduit l'ensemble de ses effectifs ces dernières années. Étant donné cette pénurie de personnel, les cours regroupent un plus grand nombre d'étudiants et ces derniers ont moins accès aux services d'orientation personnelle, aspect essentiel d'un enseignement de qualité.

Il en va de même pour le corps enseignant, le personnel de soutien et les personnes-ressources. Le personnel de la bibliothèque de l'Université de l'Î.-P.-É. en est un exemple frappant, ayant été réduit de 32 à 23 employés à plein temps depuis 1974-1975, à une époque où la demande en services bibliothécaires a augmenté. Étant donné les coupures de crédits, l'Université a moins d'argent pour faire fonctionner le système. La bibliothèque est également obligée de restreindre considérablement ses achats.

Les universités des Maritimes ont calculé que, entre 1976-1977 et 1981-1982, le financement gouvernemental aurait dû augmenter de 71 p. 100 pour leur permettre de maintenir la même qualité de service. En fait, au cours de la même période, leurs crédits n'ont augmenté que d'environ 50 p. 100. Cette année, il leur faudra 12 p. 100 de plus pour maintenir le service actuel, sans parler d'améliorer la qualité de l'enseignement face à l'explosion des connaissances et aux nouveaux besoins en main-d'œuvre. Le projet de loi à l'étude vise toutefois à limiter à 6 p. 100 l'augmentation des contributions fédérales.

Il faut dire à leur mérite que les gouvernements provinciaux des Maritimes vont augmenter leurs crédits d'environ 7.3 p. 100 au cours de la présente année financière, en vue de redresser la situation. Mais ces gouvernements, je le répète, sont à court d'argent. Ils ne sont pas en mesure de combler tout l'écart que provoquent les restrictions imposées par ce projet de loi aux dépenses au titre de l'enseignement supérieur.

De toute manière, il faut changer du tout au tout la façon d'aborder le financement de l'enseignement universitaire. Premièrement, il faut reconnaître que dépenser prudemment mais généreusement pour l'éducation, ce n'est pas gaspiller l'argent des contribuables, mais faire un investissement essentiel dans la formation d'une nouvelle génération de Canadiens. Une austérité intempestive, vue sous ce jour, n'est pas de la frugalité mais du gaspillage. C'est, en l'occurrence, perdre des occasions de créer des emplois, d'accroître la productivité, d'intensifier la recherche. En fait, d'enrichir le pays tout entier.

• (1620)

Deuxièmement, il reste urgent que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces concluent un accord à long terme sur le financement de l'enseignement postsecondaire. Le fait d'appliquer et de lever successivement les compressions financières rend presque impossible, ou en tout cas bien difficile pour les maisons d'enseignement de faire des projets avec certitude ou efficacité. Il faut surtout que toutes les questions pertinentes soient éclaircies, qu'une politique nationale de l'enseignement supplante le méli-mélo des programmes provinciaux, et, enfin, que les maisons d'enseignement elles-mêmes planifient avec hardiesse. Par-dessus tout, monsieur le Président, le gouvernement doit cesser de faire des universités les boucs émissaires de son propre gaspillage des recettes fiscales et de ses propres habitudes d'imprévoyance et de dissipation. De leur côté, les universités doivent cesser de jeter les hauts cris chaque fois qu'on leur refuse l'argent dont elles ont besoin ou dont elles s'imaginent avoir besoin, quoique la plupart, y compris celle de ma circonscription, aient de bonnes raisons de se plaindre.

Enfin, le public devra se faire à l'idée que les établissements d'enseignement ont besoin de suffisamment d'argent si nous voulons qu'ils produisent les dividendes sociaux et économiques dont ils sont capables et sans lesquels notre pays accusera de plus en plus de retard sur ses concurrents. C'est la seule façon pour nos universités de se faire valoir et de faire honneur aux gouvernements qui les financent et à tout le pays.

Le président suppléant (M. Herbert): Les dix prochaines minutes sont réservées aux questions et aux observations. La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le député de Hillsborough (M. McMillan) peut-il nous dire quelles seront à son avis les conséquences à long terme des coupures budgétaires effectuées dans sa propre province? Quelles conséquences cela aura-t-il dans cinq ou dix ans?

M. McMillan: Monsieur le Président, c'est une très bonne question et j'espère pouvoir y répondre comme il convient. L'Association des universités et des collèges du Canada a publié récemment un excellent document intitulé *Une question d'équilibre*. Il s'agit du troisième volume du rapport de la Commission des études canadiennes, établie par l'AUCC. Les commissaires qui se sont occupés du troisième volume publié tout récemment étaient T.H.B. Symons, président fondateur de l'Université Trent, et James Page, qui était professeur au Collège Seneca jusqu'à tout récemment et qui est maintenant à l'emploi du gouvernement du Canada au Secrétariat d'État.

Je me reporterai à cette excellente étude qu'est *Une question d'équilibre* pour répondre à la question du député. Selon les commissaires, c'était peut-être vrai dans les années 50 et 60 que nous devions aller à l'extérieur du Canada recruter des gens hautement compétents pour enseigner à nos étudiants, effectuer nos recherches et développer nos établissements d'études supérieures, qui n'étaient pas à ce moment-là suffisamment forts pour produire eux-mêmes le personnel requis. Néanmoins, même si nous avons maintenant de bonnes écoles capables de produire le personnel hautement qualifié dont nous avons besoin dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, nous recrutons encore un grand nombre d'universitaires à l'extérieur du Canada, souvent dans les domaines où nous avons nous-mêmes un surplus de main-d'œuvre compétente. Même s'il y a beaucoup de gens qui ont des doctorats au Canada, on recrute activement à l'étranger avec l'approbation du gouvernement fédéral.

Pour revenir aux conséquences à long terme dont parlait le député, MM. Symons et Page expliquent de façon très détaillée qu'à cause des restrictions et des coupures budgétaires et à cause aussi des réductions qu'on impose aux universités, nous risquons fort de manquer bientôt de personnel compétent. Nous risquons donc d'être forcés, comme nous l'avons été dans les années 50 et 60, de recruter à l'étranger des professeurs, mais cette fois-ci de façon justifiée, car nous savons coupé les vivres à nos universités et à nos écoules du cycle supérieur. Les commissaires prévoient, avec preuve à l'appui, que nous pourrions connaître une autre crise d'ici 1990. Nous pourrions être alors témoins d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains domaines, ce qui nous forcera alors à recruter à l'étranger.

Dans les faits, il faut dire que dans les provinces maritimes notamment, nous nous apercevons de plus en plus . . .

Une voix: Le rapport Symons-Page est excellent.

M. McMillan: Oui, il s'agit d'un excellent rapport. En effet, dans toutes sortes de domaines, notamment celui des études écologiques, régionales et ethniques nous manquons de personnes compétentes. Nous devrions injecter d'énormes sommes dans ces domaines plutôt que d'être avares et d'instaurer un faux programme d'austérité, afin que nos établissements d'enseignement postsecondaire puissent répondre à nos besoins de main-d'œuvre et d'emplois aux débouchés des années 80 et 90.

Ce sont là certaines des conséquences à long terme. Notre programme d'austérité est mal conçu et mal appliqué. Nous faisons de fausses économies, en n'effectuant pas les investissements dont nous avons besoin pour assurer notre avenir. Nous nous en repentirons pendant de longues années. Et peut-être plus tôt que prévu pour reprendre les propos des professeurs Symons et Jim Page.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions et d'autres commentaires?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question, mais dans un domaine un peu différent. Nous déboursons environ 1 milliard de dollars par mois en prestations d'assurance-chômage. De l'avis du député, quelle partie de cet argent le gouvernement devrait-il prendre pour construire les écoles dont nous aurons besoin à l'avenir?

M. McMillan: Monsieur le Président, je ne crois pas qu'on doive transférer un traître sou de l'assurance-chômage, de l'assistance publique ou des prétendus fonds de sécurité à un programme d'enseignement quel qu'il soit. Il ne rime à rien de déshabiller Saint-Pierre pour habiller Saint-Paul. Mais nous pouvons épargner beaucoup d'argent au sein de l'économie en général, aux gouvernements et aux contribuables si nous savons faire preuve de sagesse en investissant dans l'enseignement postsecondaire. Nous sommes en train de créer une génération entière de chômeurs parce que nous ne le faisons pas. Nous devons miser sur les aptitudes, le talent et l'esprit créatif de nos jeunes. Nous aurons alors des jeunes compétents qui pourront profiter des emplois disponibles et nous aurons moins de chômeurs. Ce sera autant d'épargné en prestations d'assurance-chômage. Voilà comment il faut faire pour réduire les fonds débloqués pour l'assurance-chômage. Nous n'épargnerions pas d'argent maintenant en consacrant les fonds prévus actuellement pour ce programme aux établissements d'enseignement postsecondaires. Nous devons chercher l'argent ailleurs et l'investir dans ce domaine pour qu'il y ait moins de jeunes chômeurs plus tard et moins de prestations d'assurance-chômage à verser. C'est envisager ce problème dans une optique entièrement différente. Cela prendrait peut-être pas mal de temps, mais ce serait plus logique que ce que nous faisons actuellement.

• (1630)

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a la parole pour participer au débat.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat du projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. A ce stade de la troisième lecture du projet de loi, je tiens d'abord à dire que c'est maintenant le pire moment pour un gouvernement, et surtout pour un gouvernement fédéral, dont les députés viennent de souligner pendant des semaines l'importance de l'enseignement postsecondaire et la piètre performance des gouvernements provinciaux dans ce domaine, de proposer l'adoption d'un projet de loi qui contribuera à supprimer toutes les hausses déjà prévues pour le financement de l'enseignement post-secondaire dans tout le pays. On ne pouvait choisir pire moment.

Financement des programmes établis

Dans la ville de Nelson, dans la circonscription de Kootenay-Ouest, l'aide à l'enseignement post-secondaire n'est pas une question abstraite. En maintes occasions au cours du débat de ce projet de loi et à d'autres moments au cours des deux ou trois derniers mois, j'ai exposé à grands traits ce qui arrivait à l'enseignement post-secondaire dans ma région et dans ma province, surtout en ce qui a trait à la fermeture du Centre universitaire David Thompson, à Nelson, en Colombie-Britannique. En prouvant que ce n'est pas une question stérile pour nous, je tiens à montrer aux députés, et surtout aux ministériels qui prétendent se soucier de la chose, à quel point ces réductions se répercutent sur les étudiants, les enseignants, les moniteurs, les professeurs, les emplois, les localités et les gens. Ces coupes sombres sont autorisées, on pourrait même dire encouragées à l'occasion du débat et de l'adoption de ce projet de loi.

Pour illustrer l'impact en question, je voudrais d'abord citer une lettre envoyée le 27 mars 1984 par le coordonnateur du Centre de lutte contre le chômage, à Nelson, en Colombie-Britannique, M. Dennis Bannert, au secrétaire d'État (M. Joyal), avec qui le maire de ma ville, des représentants du comité d'action du Centre universitaire David Thompson et moi-même nous sommes entretenus à Vancouver, pas plus tard que jeudi dernier. Voici:

Objet: Fermeture imminente du Centre universitaire David Thompson

Monsieur,

A titre d'organisation sans but lucratif ayant le mandat d'aider les chômeurs de diverses façons, nous sommes extrêmement inquiets à propos des répercussions que pourrait entraîner la fermeture du Centre universitaire dans notre région. Depuis un an, ce centre a reçu des demandes de nombreux jeunes et chômeurs qui ont de graves difficultés à accéder à l'enseignement supérieur. Ces difficultés se manifestent sur deux plans:

1. Les grandes universités sont situées sur la côte, de sorte que les jeunes qui habitent à l'intérieur des terres doivent assumer un fardeau financier beaucoup plus lourd pour étudier à l'université. Pour beaucoup, c'est au dessus de leurs moyens, surtout ceux dont les parents sont en chômage.

2. L'aide financière aux étudiants a subi d'importantes compressions. Le ministère des ressources humaines de Colombie-Britannique n'accorde plus la moindre bourse aux étudiants. Nous avons aussi eu connaissance de nombreux cas de personnes à qui on a refusé des prestations d'assurance-chômage sous prétexte qu'elles n'étaient pas disponbiles pour travailler puisqu'elles étaient aux études. Le taux de chômage étant supérieur à 25 p. 100 dans notre région, il nous apparaît absurde de reprocher à ces gens de ne pas être disponibles pour travailler, puisque les emplois sont quasi-inexistants.

Le 20 mars 1980, un jeune Canadien français a été trouvé pendu dans son petit appartement. Il a mis fin à ses jours à la suite d'une grave dépression provoquée par le chômage et l'impossibilité de s'en sortir. Nous savons que ce jeune homme avait tenté désespérément de s'inscrire à des cours de perfectionnement en anglais, par le biais du centre d'emploi de la localité, mais en vain.

L'exemple ci-dessus est évidemment un cas extrême, mais il illustre l'ampleur du désespoir qui règne dans notre région. A notre avis, le fait de fermer un établissement d'enseignement postsecondaire comme le Centre universitaire David Thompson, au moment ou de nombreux jeunes de l'intérieur de notre province sont dans une situation désespérée, équivaut à une atteinte aux droits de la personne.

Financement des programmes établis

Monsieur le Ministre, toute initiative que vous pourriez prendre pour aider notre localité et notre région à conserver ce centre d'enseignement postsecondaire serait une mesure progressiste et humanitaire. Nous vous implorons d'envisager sérieusement des mesures concrètes afin de ranimer la flamme de l'espoir dans notre région.

Nous attendons avec espoir une réponse favorable.

Le coordonnateur du
Centre
d'action contre le chômage,
Dennis Bannert

Ce n'est là qu'un exemple des conséquences des mesures prises par le gouvernement de notre province, qui profite de la faiblesse des arrangements fiscaux, permettant que des millions et des millions de dollars perçus par le gouvernement fédéral soient transférés sans condition au gouvernement provincial. Celui-ci s'en empare pour construire des stades couverts ou pour subventionner l'exportation de ressources non renouvelables comme le charbon du nord-est. Ce comportement est inexcusable.

Ce n'est pas qu'ils ignorent ce qu'ils ont à faire. Le secrétaire d'État l'a dit l'autre jour à Vancouver. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), en dehors d'une séance du comité étudiant ce projet de loi il y a quelques semaines, a exprimé le même avis: il faut exercer une certaine surveillance pour s'assurer que les fonds destinés à l'enseignement postsecondaire dans les provinces servent à cette fin. Le nouveau ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette) a dit précisément la même chose dans un discours il y a quelques jours. C'est ce que notre parti a tenté de faire en présentant hier un amendement à la Chambre. Je veux parler de la motion n^o^ 4 qui est ainsi conçue:

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

(3) Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.

Cet amendement a été présenté à la Chambre des communes hier. Il a été débattu et mis aux voix. Qu'est-il arrivé? Le vote a été de 182 contre 19. Tous les députés libéraux et conservateurs ont voté contre cet amendement qui aurait au moins permis de commencer à exiger des provinces qu'elles rendent compte des fonds qu'elles reçoivent des contribuables fédéraux.

On a beaucoup vanté les mérites de l'imputabilité. Nous avons là un exemple classique du vieux dicton selon lequel on peut classer les politiciens en trois catégories: les protagonistes, les spectateurs et les narrateurs. Je le répète, le NPD a proposé hier un amendement créateur. Les députés libéraux et conservateurs, y compris 16 des 17 députés conservateurs de la Colombie-Britannique qui étaient présents à la Chambre, ont tous voté contre. Ils devraient savoir ce qui se passe dans leur propre province. Ne s'en préoccupent-ils pas?

Les conservateurs ont eux aussi proposé un amendement, un amendement de spectateurs. Cet amendement a reçu l'appui des libéraux, des conservateurs et des députés du NPD. Nous avons tous été d'accord pour regarder faire, mais quand il s'est agi d'un amendement néo-démocrate qui aurait donné du muscle au projet de loi, tous les libéraux et les conservateurs présents à la Chambre, y compris ces 16 des 17 députés conservateurs de la Colombie-Britannique, ont voté contre. Les Canadiens, les étudiants, les professeurs d'université et les enseignants n'auront bien sûr plus qu'à se demander ce qui s'est passé.

Cette décision a été absolument inexcusable, surtout chez les députés de la Colombie-Britannique qui devraient savoir ce qui se passe dans leur province.

J'aimerais citer le bulletin du 18 février 1984 de l'Association canadienne des professeurs d'université, coiffé du titre: «La Colombie-Britannique va sabrer dans les budgets universitaires». En voici un extrait:

● (1640)

Le gouvernement de la Colombie-Britannique est résolu à comprimer les budgets universitaires de 24.5 p. 100 en dollars réels sur une période de trois ans. Déjà le gouvernement a annoncé qu'il n'y aura aucune hausse pour cette année et une baisse de 6 p. 100 pour l'année prochaine. Selon des sources informées, cette baisse sera suivie d'une autre baisse de 6 p. 100. Ces baisses s'ajoutent à la réduction de 12 millions de dollars dont ont été amputés les budgets universitaires en 1982-1983. Si l'on suppose que les taux d'inflation se chiffreront à 4.5 p. 100 cette année et à 4 p. 100 les deux prochaines années, cela se traduira vraisemblablement par une baisse de 24.5 p. 100 en dollars réels.

Le président de l'Université de Colombie-Britannique, George Pederson, déclare que l'une des conséquences les plus significatives de ces réductions sera de faire augmenter considérablement les frais de scolarité . . . M. Pederson a publié des chiffres révélant qu'avant le budget du gouvernement, la contribution des étudiants avait fondue de 24 p. 100 en termes réels depuis 1972. Selon M. Pederson, malgré la richesse relative de la province, la Colombie-Britannique vient au neuvième rang sur les dix provinces en ce qui concerne les subventions pour les coûts d'exploitation des universités, au sixième rang quant à la proportion des jeunes de 18 à 24 ans fréquentant les universités, collèges et instituts, et au neuvième rang quant aux seules inscriptions à l'université. Il en résultera que de moins en moins d'étudiants qualifiés de la Colombie-Britannique seront en mesure de fréquenter l'université.

Plus que dans toute autre région du Canada, les étudiants, les professeurs et autres enseignants de la Colombie-Britannique sont les victimes d'un régime qui permet aux gouvernements provinciaux conservateurs, et cela s'observe surtout chez ces derniers, de détourner les fonds qui devraient servir à la formation de nos jeunes pour les faire servir à leurs mégaprojets de prestige, qu'il s'agisse d'une exposition au centre-ville de Vancouver ou d'un stade de football couvert, ou pour subventionner l'exportation de ressources non renouvelables comme le charbon du nord-est de la province. Il y a d'importantes questions dont il faut nous occuper. Celle des étudiants est évidemment prioritaire.

Au sujet encore une fois de la situation dans ma localité, nous avons établi des normes pour ceux que nous formons ou devrions former pour guider un jour les autres régions du Canada. Des étudiants qui fréquentent cette année à Nelson le Centre universitaire David Thompson, 66 p. 100 sont des femmes et 40 p. 100 sont des adultes. Ce sont là les objectifs vers lesquels tendent d'autres institutions. C'était la seule institution qui offrait des cours universitaires à l'extérieur du Sud de la province et des zones métropolitaines de la Colombie-Britannique. Voilà l'institution que le gouvernement provincial a décapitée.

Ce sont ces vertus-là que détruit le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Le gouvernement libéral actuel le laisse faire en présentant un projet de loi comme celui-ci. Il encourage ce genre d'attitude. Il a tort. C'est dégoûtant. Notre rencontre à Vancouver avec le secrétaire d'État (M. Joyal) n'a pas servi à grand-chose, même si celui-ci nous a fourni de l'aide, ce dont nous lui sommes reconnaissants. C'est le gouvernement provincial qui aurait dû nous en fournir, car c'est lui qui a décidé de fermer cet établissement.

Le secrétaire d'État nous a fourni une aide immédiate en payant des spécialistes pour qu'ils s'informent auprès d'autres institutions au sujet des cours qu'elles pourraient offrir à notre centre universitaire local. Mais le jeudi 29 mars dernier, il a prononcé une allocution devant les membres de l'Association des professeurs de l'université de la Colombie-Britannique et a déclaré ce qui suit; je cite:

On a naïvement donné à entendre . . .

Je me demande qui est naïf.

. . . que le gouvernement du Canada restreignait lui-même l'accessibilité en assujétissant les tansferts pour le financement de l'enseignement postsecondaire au programme d'austérité des 6 et 5 p. 100.

Il nous pense naïfs. Ce sont les députés libéraux et conservateurs qui se sont prononcés contre l'amendement que mon parti avait présenté hier et qui aurait réglé ce problème.

M. Malone: Parlez-nous donc des sondages.

M. Kristiansen: Voudriez-vous que je vous parle également des Tchèques? Chaque fois que nous débattons de l'existence même des Canadiens et des moyens qu'ils ont de gagner leur vie partout au Canada, les députés conservateurs posent tout à coup, sans crier gare, des questions sans intérêt. Il n'est pas surprenant que les conservateurs veuillent se livrer à toutes sortes de diversions. Les gens perdent leur emploi, leur gagne-pain. Ils perdent la vie en raison de la politique du gouvernement libéral, alors que l'opposition conservatrice continue à exiger des compressions, encore des compressions, toujours des compressions, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Toutes les bonnes paroles du monde ne pourront les aider ni les électeurs que nous représentons. Les conservateurs ont l'occasion de voter pour quelque chose d'important qui nous aurait au moins rapprocher d'une solution, mais ils s'y refusent pour Dieu sait quelle raison. Ce qu'ils ont fait lorsqu'ils ont voté contre l'amendement que proposait mon parti, c'est de faire passer leur loyauté envers leurs collègues de Colombie-Britannique avant les intérêts des gens qu'ils représentent. C'est un acte méprisable. C'est le seul qualificatif que je puisse employer.

M. Malone: Vous n'en connaissez pas d'autres.

M. Kristiansen: Voilà une autre observation brillante d'un député conservateur.

Hier, nous débattions à l'étape du rapport d'un projet de loi qui aura un grand effet et encouragera les décisions politiques régressives qui sont prises en Colombie-Britannique et dans de nombreuses autres provinces dirigées par des conservateurs. A l'étape du rapport, hier, quatre députés néo-démocrates et un député conservateur ont pris la parole. Pourtant ils sont trois fois plus nombreux que nous dans cette Chambre.

M. Malone: Nous ne sommes pas supérieurs qu'en nombre.

M. Kristiansen: Lorsqu'ils ont l'occasion de dire quelque chose ou de faire quelque chose, ou bien ils se taisent ou bien ils votent pour leurs amis, les libéraux, pour maintenir le statu quo et faire en sorte que les étudiants, les enseignants et les collectivités universitaires continuent à s'étioler et finissent par mourir. Pourquoi? Je ne suis pas en mesure de répondre. Peut-être que certains d'entre eux le feront.

Nous avons l'occasion de progresser en garantissant de meilleures conditions d'étude dans ce pays. Mais nous n'y parviendrons pas et nous n'améliorerons pas le bien-être des jeunes que nous représentons et de leur collectivité en adoptant un projet de loi comme le C-12 à l'étude. C'est une initiative erronée. Il est inutile que les libéraux nous disent que, parce que le gouvernement de Colombie-Britannique punit les gens, y compris les étudiants de cette province, nous allons nous venger et punir nous aussi les habitants de Colombie-Britannique. Cela ne leur sera pas d'un grand réconfort. Il est peut-être trop tard pour demander au gouvernement de changer d'avis et de faire, de façon raisonnable et méthodique, ce qu'il aurait dû faire il y a bien longtemps, c'est-à-dire exiger que ceux que nous représentons reçoivent quelque chose de tangible en échange de l'argent que nous dépensons en leur nom, par l'intermédiaire de cette assemblée.

On encourage les gouvernements provinciaux à faire disparaître impunément des institutions et des collectivités. Il est temps que disparaisse à son tour un régime qui permet et encourage pareilles choses. Nous prions tous les députés de la Chambre de bien réfléchir à ce programme de restrictions à 6 et 5 p. 100, cette formidable solution qu'a inventée un larbin pour épater la galerie, avant de décider si elle convient effectivement que le Parlement l'adopte. Pour l'avenir du pays, je les invite fortement à examiner les faits. Il leur suffit de constater les préjudices que les gouvernements successifs ont portés à l'avenir de nos jeunes gens et de nos localités pour qu'ils rejoignent nos rangs et votent contre cette mesure inique. Les étudiants et les enseignants ne seront pas les seuls touchés; les répercussions sur ma localité ont jusqu'ici été désastreuses sur le plan économique en général. Plus d'une douzaine de conférences qu'on devait organiser cet été dans notre petite ville de 10,000 habitants ont dû être annulées, car le gouvernement provincial a fermé l'établissement où elles auraient eu lieu. Nous n'en avons pas les moyens, monsieur le Président. C'est là une des conséquences pour nos collectivités des initiatives qui ont été prises par les gouvernements provinciaux après que le gouvernement fédéral les y eut encouragés.

• (1650)

Je demande donc à tous les députés de voter contre ce projet de loi injuste.

Le président suppléant (M. Herbert): Le Règlement prévoit une période de questions et de réponses. S'il n'y a pas de questions, je donne la parole au député de Beaches (M. Young) qui poursuit le débat.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-12, qui porte sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les contributions fédérales au titre de l'enseignement postsecondaire et de la santé.

Tout au long du débat, nous avons dit et répété qu'à une époque où tous, sauf les gouvernements fédéral et provinciaux, sont conscients de la nécessité de donner de l'expansion à l'enseignement postsecondaire dans le pays, les gouvernements fédéral et provinciaux réduisent en fait leurs subventions à ces institutions.

Le gouvernement fait également la sourde oreille à nos instances en vue d'accroître les possibilités d'éducation pour les femmes. Les deux tiers des débutants dans la vie active d'ici dix ans seront des femmes. Les deux tiers des femmes à métier sont confinées dans des emplois subalternes, dans le secteur tertiaire et comme employées de bureau, occupations les plus menacées par la révolution technologique.

Financement des programmes établis

La réduction des fonds affectés à l'enseignement postsecondaire aux niveaux fédéral et provincial touche de façon disproportionnée les femmes qui comptent pour au-delà de 95 p. 100 des nouveaux étudiants à temps plein depuis dix ans et qui continuent de s'inscrire à des cours de niveau postsecondaire à un taux plus élevé que celui des hommes.

Mes collègues et moi, au caucus fédéral du NPD, avons lutté contre le projet de loi à l'étude, qui limiterait l'augmentation des fonds fédéraux versés aux provinces pour l'enseignement postsecondaire à 6 et 5 p. 100. Juste au moment où les femmes essaient de s'instruire pour sortir des ghettos d'emplois mal rémunérés où elles sont confinées, les institutions d'enseignement sont forcées, par suite des réductions effectuées par le gouvernement, de limiter l'accès aux femmes.

Le Canadian Council for Learning Opportunities for Women signalait récemment à un comité de la Chambre des communes qui étudiait le projet de loi que le système d'enseignement dans le pays est loin de correspondre aux besoins des femmes. En 1981-1982, 95 p. 100 des personnes inscrites à des cours de technologie de pointe dans les collèges canadiens étaient des hommes et 5 p. 100 des femmes. En 1982, moins de 3 p. 100 des diplômées d'université sortaient des facultés de génie, d'informatique et d'autres sciences. Nombre de programmes de mathématiques et de sciences rebutent les femmes en raison des méthodes d'enseignement et de la culture qui y est associée.

Un autre problème d'accessibilité se pose en ce qui concerne les étudiants à temps partiel, le groupe d'étudiants en pleine croissance des années 1980. On estime que plus de la moitié des étudiants fréquenteront les collèges et les universités à temps partiel d'ici à l'an 2000. Le nombre de femmes qui poursuivent des études à temps partiel a grimpé de 250 p. 100 au cours de la dernière décennie. En 1981-1982, 66 p. 100 de tous les étudiants à temps partiel étaient des femmes. On a constaté que les femmes faisaient le point sur leur carrière aux environs de trente ans et c'est alors qu'elles retournaient à l'école. Mais l'étudiant à temps partiel est encore perçu comme n'étant pas sérieux tant par les gouvernements que par les maisons d'enseignement. Il s'ensuit que beaucoup de cours et de programmes ne lui sont pas accessibles, qu'il n'y a à peu près pas de services de garderie pour ces personnes et que lorsqu'il y en a, le corps professoral et le personnel de soutien ont la priorité. Chaque cours coûte aussi cher aux étudiants à temps partiel qu'aux étudiants à plein temps, mais les premiers ne sont pas admissibles à la déduction de $50 par mois pour l'achat de manuels et les frais de transport, et la déduction pour frais de scolarité n'est pas transférable du conjoint qui ne travaille pas au conjoint qui travaille.

Le gouvernement fédéral a récemment étendu son aide financière aux étudiants à temps partiel, mais d'une façon qui accentue le préjugé voulant que les étudiants à temps partiel ne soient pas sérieux et n'aient aucun besoin financier. Le gouvernement fédéral ne fait que garantir un prêt à l'étudiant à temps partiel qui n'éprouve qu'un problème temporaire de liquidités. Le remboursement du prêt doit commencer un mois après qu'il a été consenti, les intérêts sont immédiatement comptés et l'admissibilité repose sur une vérification des moyens financiers encore plus sévère que celle exigée des étudiants à temps plein. Le recours au critère du revenu familial pour l'octroi de prêts décourage les femmes mariées à présenter une demande et accentue leur dépendance face à la famille.

Il y a quelques semaines, au cours de la Semaine internationale de la femme, le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) a demandé au ministre chargé de la Situation de la femme si elle était consciente des problèmes qui assaillent les étudiants à temps partiel dont la majorité sont des femmes et si elle allait supprimer la discrimination que sanctionne le Régime fédéral de prêts aux étudiants. La réponse du ministre m'a semblé prouver clairement qu'elle était absolument ignorante de ces problèmes et qu'elle ne s'était jamais vraiment penchée sur l'une des questions les plus épineuses pour les femmes d'aujourd'hui, à savoir l'accès à l'instruction. Voici ce qu'elle a dit:

> . . . je suis parfaitement consciente du fait que certaines de mes sœurs souffrent de cet état de chose. Je répète que je partage les inquiétudes de la représentante et que je suis d'avis que nous devrions faire quelque chose. Mais, de nouveau, la loi n'a pas de préjudice particulier à l'encontre des femmes. Elle fait simplement une distinction entre les étudiants à temps partiel et ceux à temps plein, même si, malheureusement, les femmes sont les plus nombreuses à en souffrir. Il en a toujours été ainsi dans notre société.

Voilà comment le gouvernement fédéral s'inquiète de la situation de la femme dans le milieu de l'enseignement postsecondaire. Selon moi, cette même façon de voir est manifeste dans ce que le gouvernement tente de réaliser au moyen de ce projet de loi.

Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 17 heures?

Le président suppléant (M. Guilbault): Très certainement. Comme il est 17 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 avril, de la motion de M. Bockstael: Que le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur la motion suivante: M. Bockstael, avec l'appui du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), propose: Que le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu maintenant pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois que la Chambre

serait d'accord, à l'unanimité, pour faire franchir l'étape du comité plénier et de la troisième lecture au S-10 maintenant au lieu de l'envoyer au comité permanent. Tous les partis se sont déjà entendus là-dessus. Le leader à la Chambre de l'opposition officielle et celui du Nouveau parti démocratique sont d'accord, semble-t-il. Monsieur le Président, je crois que vous trouverez tout le monde d'accord pour faire subir dès maintenant les étapes du comité plénier et de la troisième lecture à ce projet de loi.

• (1700)

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence hésite un peu car la Chambre vient d'adopter une motion pour renvoyer le projet de loi au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement. Mais elle peut toujours revenir sur sa décision. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il est vrai que les trois leaders à la Chambre ont déjà discuté de cette question. En ce qui nous concerne, nous sommes effectivement d'accord pour qu'on fasse franchir au projet de loi en question l'étape du comité plénier et pour qu'on l'adopte en troisième lecture aujourd'hui.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour que tous les articles précédant la motion nº 62 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Arnold Malone (Crowfoot) propose: Que le projet de loi C-229, tendant à modifier le Code criminel (conduite en état d'ébriété), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je crois que la conduite en état d'ébriété est notre problème le plus pressant actuellement. C'est un problème grave que personne n'ignore. Mais nous ne savons pas encore jusqu'à quel point il est répandu. On dit que 25 p. 100 des personnes qui prennent le volant le soir ou la nuit ont consommé de l'alcool. Ce pourcentage grimpe à 40 entre minuit et 3 heures en fin de semaine. On estime que, chaque année, les Canadiens déboursent environ 2 milliards et demi de dollars pour soins médicaux, dommages matériels et absentéisme au travail ou à l'école. Trop souvent, des personnes en état d'ébriété avancée au point d'être incapables de s'exprimer clairement et de marcher droit prennent le volant d'une voiture de 5,000 livres qu'ils conduisent à 60 milles à l'heure sur des voies publiques, menaçant ainsi la vie de toute personne sur leur passage.

Quel sort est réservé aux hommes, aux femmes et aux enfants victimes innocentes de conducteurs en état d'ébriété? Chaque jour au Canada, monsieur le Président, 400 personnes sont condamnées pour conduite en état d'ébriété. Chaque année au Canada, 14 millions de personnes parcourent 9 millions de milles en automobile. Fait à noter, 850,000 de ces 14 millions de conducteurs ont des accidents chaque année.

Qui plus est, monsieur le Président, la moitié des accidents mortels de la route sont causés par des conducteurs en état d'ébriété. Voilà pourquoi il faut alerter l'opinion publique dans tout le pays à ce propos. Monsieur le Président, les conducteurs en état d'ébriété tuent 2,500 Canadiens chaque année. C'est bien assez pour que nous admettions que le problème est très grave.

D'ailleurs, les Américains sont aux prises avec le même problème que nous. Les Canadiens étant dix fois moins nombreux que les Américains, les données des deux pays sont, toutes proportions gardées, identiques. Autrement dit, notre consommation d'alcool et le nombre d'accidents ont une certaine similarité avec ceux des Américains. Depuis 10 ans, les conducteurs américains en état d'ébriété ont entraîné des frais de l'ordre de 21 à 24 milliards de dollars. Au cours de la même période, 250,000 personnes ont été tuées dans des accidents de la route ou par des conducteurs en état d'ébriété.

Voici un exemple qui illustre la gravité du problème. De 1973 à 1978, le nombre de Canadiens tués par des conducteurs en état d'ébriété est égal au nombre de soldats canadiens morts au cours de la Seconde Guerre mondiale. Aux États-Unis, au cours de n'importe quelle période de deux ans depuis dix ans, le nombre de personnes tuées sur les routes est égal au nombre total de victimes de la guerre du Vietnam. Voilà pourquoi nous disons que la conduite en état d'ébriété est devenue un problème social en Amérique du Nord.

• (1710)

Aux États-Unis, le nombre de conducteurs arrêtés et condamnés pour conduite en état d'ébriété se situe entre un sur 500 et un sur 2,000. Plus de la moitié des conducteurs américains responsables d'accidents mortels avaient plus du double de la quantité d'alcool permise dans le sang. Une étude faite en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard a révélé que, entre 1973 et 1978, 11,500 personnes ont perdu la vie dans des accidents de la route et, dans 42½ p. 100 de ces cas, un conducteur avait consommé de l'alcool. Monsieur le Président, réfléchissez à ce que je viens de dire: dans 42½ p. 100 des accidents où 11,500 personnes sont mortes, un conducteur avait consommé de l'alcool. Ces données prouvent qu'il est temps de passer à l'action, et c'est justement ce que je propose dans mon projet de loi.

Nous savons tous que notre société doit déclarer la guerre à ceux qui conduisent en état d'ébriété. Il faut aiguiser la conscience sociale de ceux qui s'imaginent qu'il est socialement bien vu de grimper dans une automobile avec l'esprit embrumé par les vapeurs fuligineuses de l'alcool et de s'efforcer de maîtriser un véhicule alors que l'on est incapable de le faire, ce qui témoigne d'une irresponsabilité flagrante. Il faut que la conduite en état d'ébriété devienne inacceptable socialement, monsieur le Président.

Il est intéressant de constater que, d'après des études effectuées dans les États de Californie et de Washington, le fait de retirer le permis de conduire est un moyen de dissuasion efficace. Il est encore plus important de signaler, monsieur le Président, que, d'après ces mêmes études, la dissuasion est d'autant plus efficace si l'on ne ménage aucun effort pour faire connaître la sanction. Le bill que je propose prévoit aussi cette publicité. Les permis seraient retirés automatiquement et brutalement. Mais cette brutalité n'est rien, monsieur le Président, comparée aux ravages causés à la société par la conduite en état d'ébriété.

Je signale, monsieur le Président, que le gentilhomme huissier de la verge noire est sur le point de faire son apparition. Je demande seulement que l'on me permette de poursuivre jusqu'à ce qu'il frappe à la porte.

Ceux qui conduisent en état d'ébriété doivent être tenus responsables de leurs actes. Il faut que la société les juge sévèrement. Il faut amener les gens à voir les conducteurs ivres comme les imbéciles qu'ils sont et non comme des hommes dignes de ce nom. Le syndrome macho, qui sévit en Amérique du Nord, celui de l'homme fort capable de supporter l'alcool, à la John Wayne, est trop dangereux et trop coûteux.

Certains diront que mon projet de loi est trop sévère. Ils soutiendront que certains ont besoin de leur véhicule pour leur travail, ou pour subvenir aux besoins de leur famille, ou encore pour se rendre à l'église. Cependant, les conducteurs en état d'ébriété ont provoqué la mort de 2,600 Canadiens en 1980, et c'est une raison suffisante pour mettre brutalement fin à cette forme de meurtre socialement acceptable. Aux termes du Code criminel, ceux qui provoquent la mort ou des blessures sont traités comme les criminels qu'ils sont. Le fait de tuer ou de blesser pendant que l'on est sous l'influence de l'alcool devrait être un crime tout aussi grave. Si l'on doit être le gardien de son frère, alors il faut prendre toutes les mesures préventives possibles. Pour empêcher la conduite en état d'ébriété, il suffit de prendre les mesures dissuasives voulues.

Je veux vous donner, monsieur le Président, un exemple de ce qui se passe dans certains pays nordiques où la conduite en état d'ébriété est un délit très grave. Cela peut entraîner dans certains cas la suspension à vie du permis de conduire. Dans ces pays, il est très courant de voir dans une réception une personne qui boit du café ou des boissons gazeuses toute la soirée pour ensuite se charger de voir à ce que les autres rentrent chez en toute sécurité. Il nous faut prévoir des sanctions similaires pour accomplir la même chose au Canada. Nous ne pouvons nous permettre, que ce soit en perte de vies humaines ou en dommages à la propriété, de laisser des gens prendre le volant de façon irresponsable et transformer leur voiture en missile balistique lancé contre des hommes, des femmes et des enfants innocents. Il nous faut le faire comprendre à tous les Canadiens, et le meilleur moyen d'y arriver, c'est de prévoir des sanctions assez sévères et dissuasives pour qu'elles demeurent gravées dans leur esprit.

C'est pourquoi, monsieur le Président, j'ai présenté à la Chambre un projet de loi prévoyant, dans le cas d'un premier délit de conduite en état d'ébriété, la suspension du permis de conduire durant une année. Un deuxième délit entraînerait la suspension du permis pendant trois ans. Les délits subséquents entraîneraient une suspension de cinq ans. Dans les cas où une personne au volant en état d'ivresse provoquerait la mort ou la mutilation d'autrui, un premier délit entraînerait une suspension de dix ans, et un délit subséquent la suspension à la vie. Bien que cela puisse à première vue paraître bien sévère, il faut nous rappeler qu'entre 1973 et 1979, plus de Candiens sont morts dans des accidents de la route causés par des conducteurs en état d'ébriété que sur les champs de bataille durant la Seconde Guerre mondiale. Les conducteurs en état d'ébriété ont fait plus de victimes aux États-Unis ces deux dernières années que le nombre total de soldats américains tués durant toute la guerre du Vietnam.

Nous avons eu en Amérique du Nord une culture où le samedi soir à la fête du village on dansait à perdre haleine et on prenait un coup solide jusqu'à ne plus pouvoir tenir debout. Puis s'est implantée une culture européenne où l'on boit en mangeant, où le vin accompagne le repas, et où l'on prend un verre en soirée. Cette dernière n'est pas venue remplacer la première en Amérique du Nord, mais plutôt s'y ajouter. Notre continent a maintenant adopté les deux cultures au lieu de choisir l'une ou l'autre. Il en résulte d'un côté un triste tableau composé de victimes mutilées ou défigurées, de carrières ruinées, de relations brisées, de perte de confiance en soi et de perte de vies humaines. Les accidents de la route nous coûtent chaque année 2.4 milliards de dollars au Canada. Et il y a de l'autre côté la question du droit de conduire une automobile.

• (1720)

Je veux maintenant m'arrêter un instant à ce dernier concept. En grande partie à cause de la diversité de notre pays, le deuxième pays le plus vaste au monde, nous en sommes venus à croire que posséder un moyen de transport est un droit, que pouvoir conduire une automobile est un droit. Je soutiens qu'il faut plutôt y voir un privilège. Il faudrait toujours le considérer ainsi car chaque gouvernement provincial exige que nous obtenions un permis avant de pouvoir conduire. Il est obligatoire de réussir l'examen du permis de conduire avant de pouvoir conduire. Comme un règlement provincial exige un examen de conduite, on ne peut certes permettre à des personnes de conduire sous prétexte qu'elles sont trop ivres pour marcher. Néanmoins, dans de nombreux cas, après avoir passé l'examen initial, certaines personnes se mettent au volant en état d'ébriété, incapables de conduire. Dans notre contexte culturel, elles présument que c'est un droit plutôt qu'un privilège.

Mon argument suivant ne se trouve pas dans le projet de loi, mais j'aimerais qu'il influence notre façon de penser sur la conduite automobile. Comme nous reconnaissons que c'est là un privilège plutôt qu'un droit, avant d'accorder à quelqu'un un permis, il faudrait lui faire signer une formule donnant l'autorisation aux personnes arrivant sur la scène d'un accident de prendre un échantillon pour mesurer l'alcoolémie. Considérons l'attention que les médias ont accordée à la guerre au Vietnam dans les années 60 et 70. Il ne faut pas oublier ensuite que durant n'importe quelle période de deux ans aux États-Unis, il y a plus de personnes tuées par des chauffeurs ivres que durant toute la guerre du Vietnam. Cela devrait faire comprendre la gravité du problème.

Je ne crois pas que nous soyons trop sévères quand nous réclamons des sanctions plus rigoureuses. Bien qu'une disposition de ce genre ne se trouve pas dans mon projet de loi, j'aimerais que, sur réception de notre permis, nous acceptions les prélèvements sanguins. Ils peuvent être utiles de deux

façons. Si nous sommes sobres, ils prouveront que l'alcool n'était pas en cause. Si nous ne l'étions pas, la société a le droit de le savoir.

Je voudrais vous lire une manchette et je pourrais passer tout le temps qui m'est alloué à relire le même titre dans les divers journaux publiés au Canada: «Un chauffeur ivre est condammé à 30 jours après une collision qui a fait un mort». La sanction prévue dans la loi ne devrait-elle pas être établie en fonction de la gravité du délit? Sans y réfléchir, nous voyageons en voiture en état d'ébriété. D'un bout à l'autre de l'Amérique du Nord, des gens sont tués à un rythme équivalent ou plus élevé que durant la guerre. Ce qu'il nous faut, c'est une autre guerre, monsieur le Président, une guerre contre ceux qui conduisent en état d'ébriété. Nous devons partir en guerre pour décourager la conduite en état d'ébriété. Nous avons besoin d'une guerre qui modifiera nos attitudes afin que les jeunes qui se rendent à des danses dans les écoles secondaires apprendront qu'ils peuvent s'amuser sans avoir à se vanter plus tard de tout ce qu'ils ont ingurgité. Nous devons apprendre aux gens à participer à des soirées où l'alcool n'est pas un ingrédient indispensable. Chose encore plus importante, nous devons reconnaître que nous avons tous une certaine tolérance. Nous devons nous rendre compte que, à cause de la loi, il est préférable d'emprunter un autre moyen de transport quand nous sommes un peu éméchés.

J'ai présenté ce projet de loi à la Chambre dans l'espoir de mieux faire comprendre ce grave problème. J'espère que les députés ministériels et néo-démocrates donneront leur plein appui. Je peux assurer aux député de tous les partis que les Canadiens se rendent de plus en plus compte de la gravité de ce problème. Dans des localités d'un bout à l'autre du Canada, on comprend de plus en plus qu'il faut faire quelque chose pour dissocier l'alcool et la conduite automobile.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je prends la parole cet après-midi pour parler du projet de loi C-229. Je voudrais féliciter le député de Crowfoot (M. Malone) de l'avoir présenté. Dans son discours, il a décrit le carnage terrible, les difficultés, la mort et la destruction provoqués chaque soir sur nos routes par ceux qui conduisent en état d'ébriété. Le 7 février dernier, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) déposait le projet de loi C-19 portant sur la même question. Nul doute que les familles qui ont perdu des enfants ou des êtres chers victimes de chauffards en état d'ébriété sur nos grandes routes sont plus conscients de la gravité de ce problème social.

Je dois m'en tenir là, monsieur le Président, à cause de la sanction royale.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

[*Français*]

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-21, Loi portant pouvoir d'emprunt—Chapitre nº 5.

Projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée.

PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LES SANCTIONS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Malone: Que le projet de loi C-229, tendant à modifier le Code criminel (conduite en état d'ébriété), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, vous avez eu l'obligeance de nous emmener faire une promenade à l'autre bout du couloir, au Sénat. Auriez-vous celle de demander si la Chambre consent à l'unanimité que le temps que cela nous a fait perdre soit ajouté à la fin de l'heure des initiatives parlementaires? Les ministériels ne voudront certainement pas étouffer ma proposition de loi et je suis sûr que le député d'Algoma (M. Foster) et les députés néo-démocrates vont reconnaître que c'est une bonne mesure qui mérite d'être adoptée.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à prolonger l'heure des initiatives parlementaires jusqu'à 18 h 11?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Foster: Monsieur le Président, quand le député a présenté son projet de loi C-229, il a parlé de la nécessité réelle de faire prendre conscience du problème qu'est la conduite en état d'ébriété. Il a bien raison. Je crois que le fait de débattre cette mesure à la Chambre cet après-midi va nous faire prendre une conscience plus aiguë du problème et, espérons-le, conduire à l'adoption d'une loi par la Chambre.

Il a signalé dans son discours qu'on estime à 2,500 par année les pertes de vies humaines attribuables à l'alcool et à 2.5 milliards de dollars les pertes de biens.

Je crois que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé il y a quelques années que de 60 à 65 p. 100 des décès au Canada étaient attribuables aux habitudes de vie, comme le tabagisme, l'obésité, les habitudes alimentaires et la consommation d'alcool. La suppression d'une jeune vie par la faute d'un conducteur en état d'ébriété nous frappe peut-être plus vivement.

• (1740)

Je suis heureux que le député ait présenté ce projet de loi à la Chambre. A mon avis, cette question mérite d'être débattue au grand jour. Comme l'a dit le député, il ne s'agit pas uniquement d'un problème juridique, mais aussi d'un énorme problème social. Le projet de loi propose qu'il soit automatiquement interdit à toute personne reconnue coupable de conduite en état d'ébriété ou d'une infraction connexe, de conduire un véhicule à moteur pour une période précise. Dans le cas d'un premier délit, l'interdiction s'appliquerait pendant au moins un an; pour un deuxième délit, le minimum serait de trois ans; et, pour une troisième infraction ou une infraction subséquente, le minimum serait de cinq ans. La mesure prévoit aussi une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans pour ceux qui conduiraient pendant la période d'interdiction. Le projet de loi C-229 reflète la façon dont certains recherchent des solutions simples pour résoudre un problème complexe à facettes multiples. Il laisse entendre qu'une seule mesure juridique peut vraiment aider à résoudre le problème de la conduite en état d'ébriété.

Les recherches effectuées à cet égard montrent que les personnes qui conduisent en état d'ébriété ne constituent pas un groupe absolument homogène. Les sanctions ordinaires comme les amendes suffisent pour en dissuader certains, tandis que d'autres récidiveront, peu importe la sévérité des sanctions.

Vu que, parmi ceux qui conduisent en état d'ébriété, il y a ceux pour qui cela représente un incident isolé, tout aussi bien que ceux qui se comportent de façon anormale lorsqu'ils boivent et conduisent par la suite, sans oublier ceux pour qui l'alcool est une drogue, il importe que l'on puisse traiter différemment les conducteurs ivres selon l'objectif de la sanction, qu'il s'agisse de la dissuasion, de la réadaptation ou du traitement médical, au lieu de prévoir une seule sanction pour toutes les infractions comme dans le passé.

Le traitement peut être tout indiqué dans le cas du conducteur alcoolique qui représente des risques élevés et le tribunal devrait pouvoir l'ordonner au lieu d'imposer une peine excessivement sévère qui risque de ne pas être efficace. D'autre part, cela peut être utile dans certains cas d'interdire à quelqu'un de conduire pendant une longue période ou bien d'immobiliser son véhicule ou de le saisir. Le tribunal devrait pouvoir choisir; l'imposition d'une sanction obligatoire à tous les conducteurs ivres sans autre possibilité dans les cas où ce serait utile, ne réduira pas le nombre de ceux qui conduisent en état d'ébriété. Si le juge peut choisir entre l'imposition d'une amende, une peine d'emprisonnement, un ordre d'immobilisation, un ordre d'interdiction, un programme de traitement et des programmes d'éducation ou d'amélioration des méthodes de conduite, il pourra imposer la sentence en fonction des besoins précis de l'accusé. Étant donné la nature du problème et les résultats des recherches effectuées dans ce domaine, une telle politique est primordiale si nous voulons nous attaquer efficacement à ce terrible problème social et juridique.

Comme le député le sait certainement, ces options quant à la sentence, de même que d'autres mesures visant à mieux faire appliquer les lois sur la conduite en étant d'ébriété grâce à des prises de sang, et une définition plus claire de toutes les infractions reliées à la conduite automobile figurent de façon claire, concise et logique dans le projet de loi C-19, qui a été présenté à la Chambre le 7 février 1984.

En plus des mesures déjà mentionnées, les recherches démontrent qu'une plus grande insistance sur l'application de la loi, qui augmente aux yeux du public les risques d'appréhension et de punition, peut être un moyen de dissuasion plus efficace que le simple fait d'imposer des sanctions sévères comme le propose le projet de loi.

En outre, selon les recherches effectuées, si le fait de boire et de conduire cessait d'être considéré comme socialement acceptable, cela pourrait avoir un plus grand effet préventif que toute modification qu'on peut apporter à la loi ou dans la façon de l'appliquer. Par exemple, lorsque nous organisons des soirées chez nous, devrions-nous permettre à quelqu'un de monter dans son automobile pour rentrer chez lui le soir s'il a consommé de l'alcool? L'hôte a certainement une certaine responsabilité envers le public. Le conducteur ne doit pas être tenu seul responsable, même si c'est lui qui paiera éventuellement pour son comportement. C'est un problème social auquel nous devrions tous nous attaquer. Ainsi, l'approche purement sociale semble offrir de grandes chances de succès et devrait être préconisée et conjuguée avec l'approche juridique prévue dans le projet de loi C-19.

Le projet de loi C-229 reflète le sentiment bien courant qu'un simple amendement de droit aura des conséquences à long terme sur ce qui est essentiellement un problème social. Les recherches effectuées un peu partout dans le monde montrent que cela n'arrivera probablement pas. Pour résoudre le problème, il faut adopter un plan d'action intégré à long terme qui vise à modifier les attitudes et le comportement des gens en général.

Il est clair qu'aucune contre-mesure à l'égard des conducteurs ivres ne pourra à elle seule résoudre le problème. S'il existe une solution, elle doit consister à conjuguer et à intégrer toutes les mesures, y compris les lois, les programmes d'éducation et les campagnes d'information, la réadaptation des conducteurs ivres connus et les mesures qui suscitent le débat et l'intérêt dans l'ensemble de la collectivité.

Les auteurs insistent sur la nécessité de faire participer la collectivité pour modifier l'attitude du public grâce à l'éducation et à d'autres méthodes d'intervention. Ils disent ceci:

« . . . si nous voulons vraiment lutter contre ce fléau, nous devons convaincre du danger non seulement ceux qui conduisent sous l'emprise de la boisson et ceux qui pourraient être portés à le faire, mais également l'ensemble de la société afin d'éliminer au maximum les facteurs sociaux qui contribuent à ce problème. Cela oblige à recourir à toutes sortes de techniques d'intervention et notamment à informer le public des dangers de la conduite en état d'ébriété, des sanctions prévues par la loi et des conséquences d'une condamnation pour conduite en état d'ébriété; il faut renforcer la peur du gendarme, de façon subjective et concrète; faire appliquer de façon très remarquée les lois pertinentes, assurer la réadaptation des chauffards condamnés et enfin adopter de nouvelles techniques.»

A la suite de la grande offensive lancée en décembre dernier sur les routes de l'Ontario notamment au moyen de contrôles routiers, nous avons constaté que le nombre de chauffeurs condamnés pour conduite en état d'ébriété avait énormément baissé, parce que la population avait été mieux informée du danger. Les gens en parlaient dans les soirées et s'efforçaient d'éviter ce genre de situation.

Jusqu'ici, les gouvernements de tous les pays avaient surtout eu recours à des mesures cœrcitives en imposant des sanctions plus sévères pour dissuader les gens de conduire après avoir bu sous peine de se faire arrêter et punir. On a toutefois constaté que cela ne suffisait pas. Il faut étudier de façon plus approfondie le problème de l'alcool au volant; il est sans doute trop simpliste de croire qu'on réglera ce problème uniquement en imposant des peines plus sévères.

Je pense que ce projet de loi est tout à fait louable. J'espère que le projet de loi C-19 présenté par le gouvernement, qui vise également à résoudre ce problème, sera adopté car la situation est grave. C'est un problème sérieux pour tous les secteurs de notre société et nous devons essayer ensemble de trouver une solution.

• (1750)

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le projet de loi C-299, loi modifiant le Code criminel en ce qui a trait à la conduite en état d'ébriété, est un effort très louable pour résoudre un problème très grave qui coûte la vie à des milliers de personnes sur nos routes chaque année. Ce projet de loi découle de la découverte d'une échappatoire dans nos lois actuelles, suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Boggs. L'amendement proposé nous permettrait de suspendre le permis de conduire de toute personne reconnue coupable de conduite en état d'ébriété et il prolongerait énormément la période de suspension.

Le député qui a présenté le projet de loi a signalé les énormes pertes de vies humaines dues à la conduite en état d'ébriété. En 1981, 5,379 personnes sont mortes dans des accidents de la route dont tout près de la moitié, semble-t-il, étaient attribuables à la conduite en état d'ébriété.

Pour déterminer la meilleure façon de résoudre ce problème et dans quelle mesure nous pouvons utiliser le droit criminel pour décourager la conduite en état d'ébriété, nous devons établir si l'on est certain de pouvoir condamner les coupables et examiner la sévérité des peines proposées. Malheureusement, rien ne nous prouve qu'en augmentant la sévérité des peines dans les limites du possible, on parviendra à réduire le nombre de personnes conduisant en état d'ébriété. Des études scandinaves ont montré que l'application de peines de prison obligatoires n'a pas réduit le nombre des amendes ou de récidivistes. Comme dans les autres pays, au Canada, il est malheureusement très difficile d'arrêter et de condamner quelqu'un pour conduite en état d'ébriété. On estime qu'un contrevenant sur 2,000 est arrêté.

Au Canada, l'alcootest a fait l'objet d'une énorme publicité. Les gens ont craint d'être condamnés et le nombre de conducteurs en état d'ébriété a baissé temporairement. Cependant, les gens ont fini par comprendre que les possibilités de se faire prendre en flagrant délit étaient très faibles, et leur nombre a augmenté à nouveau. La Fondation canadienne des toxicomanies recommande très fortement d'augmenter les possibilités de condamnation plutôt que la sévérité des sentences. Les gens doivent savoir qu'ils courent davantage de risques de se faire prendre.

La meilleure façon d'y parvenir est, bien entendu, de procéder à des vérifications au hasard. Je tiens à signaler qu'une étude effectuée par le ministère des Transports a montré que 77 p. 100 des conducteurs veulent qu'on multiplie ces vérifications afin d'accroître les possibilités pour les coupables de se faire prendre. Deux cent trente-sept experts interrogés ont recommandé une augmentation des arrestations. Selon eux, la sévérité de la peine n'a pas un grand effet dissuasif. Ils ont également recommandé que l'on abaisse le niveau d'alcool permis dans le sang à .04 ou .05 plutôt que .08 comme à l'heure actuelle.

Le problème qui se pose dans le cas des suspensions de permis, c'est que malheureusement les intéressés continuent de conduire, et en ébriété par dessus le marché. L'adoption d'une loi ne change pas nécessairement les comportements. En fait, c'est très rare. Les solutions ne sont pas faciles. Le traitement de l'alcoolisme est très difficile. On a beaucoup écrit à ce sujet, mais nous n'avons aucune méthode infaillible. Si seulement la société investissait dans un certain genre de centre ou de méthode de traitement, nous pourrions soigner les buveurs excessifs, afin qu'ils ne conduisent plus en état d'ébriété. Malheureusment, on ne dispose d'aucune méthode de ce genre à l'heure actuelle. Ainsi, puisque nous ne pouvons traiter efficacement le problème après-coup, nous devons nous lancer dans la prévention de la consommation excessive d'alcool qui mène à l'état d'ébriété.

Nous devons nous pencher sur toute la question des niveaux de consommation qui aboutissent à l'ébriété. Si nous augmentons cette consommation au sein de la société, nous augmentons le nombre de gens qui consomment trop et du même coup, les personnes qui conduisent en état d'ébriété. Il est naïf de croire qu'il est possible de n'accroître que la consommation des gens qui boivent modérément et ne conduisent pas en état d'ébriété.

Permettez-moi de citer l'expert de la Fondation canadienne des toxicomanies, qui a déclaré ceci:

> Une personne peut boire et rentrer chez elle sans problème des centaines de fois. Bien entendu, on entend parler de milliers de personnes qui sont tuées ou blessées et des énormes risques courus, notamment l'arrestation et des peines sévères. Cependant, nous avons tendance à nous fier à notre propre expérience et à conclure que nous ne sommes pas concernés.

Pour régler ce problème de la consommation d'alcool, nous devons examiner les facteurs qui incitent à en consommer. Le prix de l'alcool par exemple. Bien qu'il nous répugne de croire que l'augmentation des taxes puisse avoir des avantages, généralement leur augmentation entraîne celle des prix, ce qui décourage effectivement les buveurs. Je dis cela pour la gouverne des députés qui ont pris part la semaine dernière au débat sur le secteur du tourisme. Bon nombre d'entre eux ont en effet recommandé que l'on fasse baisser le prix de l'alcool. Mais il n'est pas possible de jouer sur deux tableaux à la fois. S'ils tiennent à ce que le prix de l'alcool baisse, alors la consommation augmentera en conséquence et, partout, le nombre des décès sur les autoroutes.

La publicité est un autre facteur. On peut en toute légalité au Canada faire de la publicité pour les boissons alcooliques. On y consacre des sommes énormes. Dans cette publicité, on associe l'alcool à l'attrait sexuel, aux succès auprès du sexe opposé, aux sports, à la bonne forme, au plein air, aux plaisirs sains—bref à toutes sortes d'activités agréables. Il n'est donc guère étonnant que les gens boivent plus.

Je suis loin d'être un prohibitionniste. Il n'est pas faisable d'interdire l'alcool. On a déjà essayé de le faire, et l'on sait que pareille initiative favorise la montée du crime organisé. Toutefois, on peut dire que je suis prohibitionniste au chapitre de la publicité. Nous ne devrions certainement pas encourager la consommation des boissons alcooliques. Qu'elle soit légale, d'accord; mais tâchons de ne pas l'encourager. Évidemment, quand on distribue gratuitement la boisson, on en favorise la consommation. Il existe toutes sortes d'institutions qui en donnent gratuitement. Voilà donc une mesure que nous devrions envisager de prendre.

La société perpétue des contradictions; par exemple, il est acceptable de boire en société. On sert de l'alcool dans les restaurants parlementaires et l'on permet à ceux qui en ont bu de conduire leur voiture peu après. D'une part, on considère que c'est commettre un crime que de conduire après avoir bu une certaine quantité d'alcool et, de l'autre, nous trouvons qu'il est acceptable de boire en société. Nous nous lançons dans de beaux discours pour dénoncer la gravité de la situation, mais il nous arrive parfois de faire ce que nous condamnons. Si nos intentions étaient le moindrement sérieuses à cet égard, nous pourrions entre autres choses nous munir sur la colline parlementaire d'un alcootest qui permettrait aux buveurs de vérifier le niveau de l'alcool consommé, ou d'alcoolémie, et de découvrir s'ils ont bu pour pouvoir conduire leur voiture en toute sécurité.

Afin d'atténuer les problèmes que nous pose la question de la surveillance, il nous faut changer les méthodes employées à cette fin. Il faudrait arrêter les gens avant qu'ils ne prennent la route et ne tuent de pauvres innocents. Nous pourrions par exemple faire surveiller les terrains de stationnement avoisinant les débits de boisson. Il y a différents autres moyens. Comme je n'ai pas le temps de les aborder tous, je voudrais dire qu'à mon avis, au lieu de se limiter à imposer des sanctions dans le cadre du projet de loi C-19, le gouvernement fédéral devrait organiser une conférence regroupant les responsables fédéraux et provinciaux—solliciteurs généraux, procureurs généraux, ministres de la Santé et du Bien-être, afin d'examiner cette question.

Je vois que mon temps de parole est presque terminé. La Chambre donnerait-elle le consentement unanime pour que je poursuive pendant cinq minutes? A défaut, je dirai que ce projet de loi est important. Je regrette que les libéraux ne permettent pas que nous en débattions pendant tout le temps prévu. Je compte certainement céder la parole à quelqu'un d'autre avant 18 heures si je n'obtiens pas le consentement unanime pour poursuivre pendant quelques minutes. Je crois que le projet de loi devrait être adopté et renvoyé au comité. Le problème est trop important pour que nous permettions aux libéraux de dire que le gouvernement s'en occupe suffisamment dans le cadre d'un autre projet de loi, car les mesures législatives en question ne vont pas au-delà des sanctions à imposer. Ai-je le consentement unanime pour poursuivre, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Guilbault): D'après le Règlement, la période des initiatives parlementaires prend fin à 18 heures. Le député a raison de demander le consentement unanime, car elle ne pourrait pas poursuivre autrement. La Chambre consent-elle à permettre au député de poursuivre?

Une voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Malheureusement, il n'y a pas consentement unanime.

M. Mazankowski: Évidemment, un libéral a dit non.

• (1800)

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES FINANCES—LES DÉFICITS AUXQUELS FONT FACE LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE LANCER UN NOUVEAU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, les provinces de l'Atlantique vont connaître un déficit de l'ordre de 640 millions de dollars cette année, malgré un programme d'austérité très strict qui prévoit notamment un gel des effectifs et un contrôle sévère des salaires et des dépenses. Il faut dire au crédit des employés des gouvernements provinciaux que tout le monde a fait son effort dans ce domaine. En effet, une convention signée entre un groupe très sérieux, l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement provincial, ne prévoit aucune augmentation de traitement pour la première année du nouveau contrat. En outre, les gouvernements provinciaux ont augmenté les impôts à la limite de leurs moyens, et toute augmentation supplémentaire ne leur rapporterait rien. Les impôts ont atteint le stade du rendement non proportionnel.

Dans les provinces de l'Atlantique, 48 p. 100 des recettes viennent d'Ottawa. Cet état de dépendance s'est aggravé avec les années. L'un des objectifs louables de l'expansion régionale consiste à mettre en place un secteur de fabrication secondaire vigoureux qui permettra d'accroître la participation du secteur privé à l'économie des provinces de l'Atlantique et d'élargir le domaine fiscal en augmentant le nombre de particuliers et de sociétés qui paieront de l'impôt. Ainsi, en dernier ressort, les provinces de l'Atlantique pourront se débrouiller seules, couper tous leurs liens de dépendance et ne plus être tributaires des paiements de transfert et de péréquation.

Un investissement de cet ordre dans les provinces de l'Atlantique est la solution à long terme au problème et il rapportera beaucoup au gouvernement fédéral qui, en fin de compte, ne devra plus offrir d'aide financière à cette région. A l'heure actuelle, dans les provinces de l'Atlantique, les salariés ne touchent que deux tiers des salaires payés dans d'autres régions et le taux de chômage est le plus fort du pays.

Pour satisfaire leurs besoins financiers à court terme, les provinces de l'Atlantique ont des moyens très restreints à leur portée. La fiscalité a manifestement atteint sa limite et l'emprunt n'est pas une solution idéale, parce que tout emprunt supplémentaire risque de réduire le plafond de crédit des obligations provinciales de type A et B, et chacun sait que les principaux acheteurs d'obligations, dans les provinces de l'Atlantique, sont les caisses de retraite qui ne sont pas autorisées à acheter des obligations du type B.

Lorsque le projet de loi C-12 entrera en vigueur, le Nouveau-Brunswick touchera 3.3 millions de moins que pour l'année financière en cours, au titre de l'enseignement postsecondaire. La Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard recevront pour leur part, 4.1 millions, 2.7 et 0.6 millions de moins. C'est de toute évidence, dans le secteur des paiements de transfert fédéraux que nous devons chercher de l'aide à court terme.

Lorsque je lui ai posé une question à ce sujet à la Chambre, le ministre des Finances (M. Lalonde) m'a dit qu'il ne savait pas vraiment où trouver ces fonds parce qu'il était tenu également par de sérieuses restrictions budgétaires. A cet égard, j'ai quelques propositions à lui faire et je me reporte au rapport du vérificateur général. Selon ce dernier, les pertes déclarées par Canadair en 1982, soit 1.4 milliard de dollars, prouvent que le gouvernement n'exerce pas un contrôle suffisant. Cela se trouve à la page 18 du rapport de 1983 du vérificateur général.

Le vérificateur général signale que pour donner l'impression que leurs pertes d'exploitation diminuent, les sociétés de la Couronne ont reçu plus d'argent que nécessaire du gouvernement, l'ont investi et ont utilisé l'intérêt pour compenser une perte d'exploitation ou acheter des avoirs. Il cite Devco, 57 millions de dollars, la Société canadienne des ports, 20.4 millions de dollars, VIA Rail qui possède plus de 129 millions en fonds excédentaires investis. Loto Canada, qui ne s'occupe plus de loteries depuis 1979, mais qui est restée en activité jusqu'en 1983, doit 14.4 millions de dollars au gouvernement.

Les Canadiens auront payé près de 4.6 milliards aux sociétés pétrolières d'ici à 1985, dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, sans pouvoir examiner des questions comme la sécurité des approvisionnements pétroliers, l'incidence sur les activités de prospection, le taux de réussite des forages et l'influence positive sur les investissements au Canada.

A la page 535 de son rapport, le vérificateur général signale que le ministère des Transports a versé 282 millions de dollars aux chemins de fer en l'absence d'une loi habilitante et que le même ministère a payé par erreur 46.8 millions de dollars au CN, sans jamais recouvrer ce montant. Cela se trouve à la page 536 du rapport.

• (1805)

Ce sont là quelques-uns des domaines que le ministre des Finances devrait examiner s'il veut sérieusement aider les provinces de l'Atlantique à court terme. A long terme, je le répète, nous devons nous fixer des buts et des objectifs communs avec les provinces et grâce à leur collaboration créer un climat intéressant pour l'industrie et prévoir des stimulants—des vrais—pour favoriser le développement et l'expansion industriels.

Nous pourrions en outre considérer les sommes énormes que nous dépensons pour renflouer certaines sociétés canadiennes. Si nous disposons de milliards de dollars pour renflouer ces sociétés, nous disposons sûrement de réserves pour aider les provinces qui s'efforcent de s'en tirer toutes seules.

La société Maislin a coûté au gouvernement environ 33.4 millions de dollars, et la société Massey Ferguson a reçu une garantie de prêt de 125 millions de dollars pour des actions privilégiées ne donnant pas droit de vote. En juillet 1982, Ottawa se retrouvait avec 62 p. 100 de ces actions.

Le mois dernier, la participation financière du gouvernement dans la société Canadair a atteint 1,836 millions de dollars, soit le prix d'achat de la société, c'est-à-dire 46 millions, des garanties de prêt au montant de $1.35 milliards et pour 440 millions d'apport de capital action. Maintenant, c'est encore davantage.

Jusqu'à maintenant, la participation financière du gouvernement dans la société de Havilland atteint 751 millions de dollars, soit son prix d'achat au montant de 41 millions, des garanties de prêt atteignant 456 millions et pour 260 millions en capital actions. Ce n'est un secret pour personne que le ministre arrive toujours à trouver de l'argent quand il en veut, et je tenais à lui signaler des domaines où il pourrait en trouver.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député a épuisé son temps de parole.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de sympathie le député de York-Sunbury (M. Howie) alors qu'il décrivait les ennuis financiers des provinces de l'Atlantique en général et de celle du Nouveau-Brunswick en particulier. Comme le ministre des Finances (M. Lalonde) en a informé la Chambre le 25 janvier dernier, il s'est entretenu récemment avec le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick à ce propos et il est en train d'examiner la demande d'aide financière supplémentaire que celui-ci lui a adressée.

Dans son examen, le ministre doit établir un parallèle entre la situation au Nouveau-Brunswick et celle qui existe dans d'autres provinces du point de vue de la dette, de la fiscalité, et de la capacité de lever des impôts. Les fonctionnaires des deux gouvernements doivent se rencontrer au cours de cet examen, après quoi le ministre examinera de nouveau la situation.

Par ailleurs, le ministre devra tenir compte de sa propre situation financière et de son propre déficit, lesquels lui laissent une bien faible marge de manœuvre pour répondre aux maintes demandes d'aide qu'il reçoit.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'aide considérable que le gouvernement fédéral accorde déjà aux provinces altantiques. Cette aide prend trois formes: les transferts aux gouvernements provinciaux et locaux; les transferts à des particuliers; l'emploi direct et autres dépenses directes. Dans les trois cas, la part de l'aide fédérale et des dépenses qui va aux provinces de l'Atlantique est très supérieure à la moyenne de toutes les provinces.

Les transports aux gouvernements des provinces de l'Atlantique atteindront près de 3.5 milliards de dollars au cours de la présente année financière. Sur ce chiffre, près de 1.9 milliard représente des paiements de péréquation non assortis de conditions. Les contributions en espèces et par transferts fiscaux pour l'assurance-hospitalisation, l'assurance-soins médicaux et l'enseignement postsecondaire dépassent 1.1 milliard. Il s'agit là de programmes statutaires et les députés savent sans doute que les provinces atlantiques ont reçu récemment un supplément inespéré d'environ 60 millions de dollars du fait de changement en cours d'année des prévisions du produit national brut de la nation par Statistique Canada.

L'aide fédérale aux provinces atlantiques est également très importante au chapitre des transferts aux particuliers, des subventions sur les importations de pétrole, des salaires et des traitements, ainsi que d'autres dépenses directes. Ainsi, les

dépenses fédérales totales au Nouveau-Brunswick en 1981 se montaient à presque 50 p. 100 du produit intérieur brut de la province. Dans les autres provinces de l'Atlantique, ce pourcentage est également très élevé. Il ne fait donc aucun doute que le gouvernement est déterminé à appuyer et à aider le Nouveau-Brunswick et les autres provinces atlantiques.

LE REVENU NATIONAL—LA NOUVELLE SELON LAQUELLE ON AURAIT CONFISQUÉ LES COMPTES DE BANQUE D'ENFANTS. B) L'ASSEMBLÉE TENUE PAR DES CONTRIBUABLES À ALDERGROVE (C.-B.)

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, l'existence du Parlement de même qu'un certain nombre d'autres choses semblent inévitables. Un jour, nous mourrons, mais pendant toute notre existence sur cette terre, nous paierons des impôts. Le problème c'est de pouvoir les payer. Nous ne pouvons pas éviter la mort et il y a certaines choses que nous ne pouvons pas éviter. Nous ne pouvons probablement pas éviter de payer des impôts, mais nous pouvons certainement faire en sorte que ceux-ci soient justes et équitables. Depuis le début de l'histoire on parle des percepteurs. On en parlait déjà dans la Bible et dans le «Domesday» où étaient enregistrées toutes les possessions de chacun et où le gouvernement prenait sa part. Peu importe le régime politique que ce soit le totalitarisme à droite ou le communisme à gauche, on fait toujours payer des impôts aux particuliers soi-disant pour le bien commun.

• (1810)

En théorie, nous vivons dans un meilleur système. Nous vivons en démocratie et ce système accorde justice et équité. Le gouvernement a un rôle spécial à jouer dans l'équilibre entre le contribuable d'une part et le percepteur de l'autre. Le gouvernement devrait être plus qu'un simple percepteur d'impôt. Il devrait en fait être le couteau de la balance qui assure l'équité et la justice.

De toute évidence le percepteur doit pouvoir percevoir les impôts et le contribuable doit être en mesure de produire l'argent nécessaire. Je ne m'oppose pas au pouvoir du percepteur. Toutefois, j'attends du gouvernement qu'il demeure au centre et qu'il assure l'équilibre qui garantit l'équité. Et ce n'est pas ce que fait ce ministre. Il s'est départi de son rôle, il l'a abandonné à d'autres et les plateaux de la justice ont basculé. Le ministre ne se tient pas en plein milieu, impartial. Il a fait pencher la balance en faveur des percepteurs d'impôt qui jouissent d'un plus grand nombre de droits et de libertés qu'ils ne le devraient, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Le vide a été comblé par les percepteurs de façon injuste et peu scrupuleuse.

Le responsable de cet état de fait est le ministre du Revenu national (M. Bussières). Son sous-ministre est devenu bouc émissaire. Il a pu le congédier et faire en sorte qu'il porte le blâme. Cependant, si le conseil est venu du sous-ministre, c'est tout de même le ministre qui l'a mis en application. Sa responsabilité ministérielle est en cause et la question n'a pas été résolue. C'est le ministre qui aurait dû démissionner et non pas son sous-ministre. Le ministre devrait remettre sa démission à la Chambre des communes.

Il nous dit qu'il a beaucoup appris, mais cela s'est fait aux dépens non pas des puissants seulement mais aussi des faibles et des pauvres, de ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre. Sans compter qu'il y a eu de l'argent de perçu auprès des enfants, c'est-à-dire auprès des parents mais par le biais des enfants, comme dans l'affaire que j'ai mentionnée. Peu importe que l'argent ait finalement été remis dans le compte bancaire de l'enfant. Ce n'est pas ce qui compte.

Il reste que Revenu Canada a ordonné le retrait et que la banque a retiré $34 du compte bancaire de cet enfant au nom de Revenu Canada que le ministre dirige. Celui-ci a volé l'argent dans le compte d'un enfant. Même s'il s'agissait d'une erreur qui a été corrigée par la suite, le fait qu'elle ait pu se produire est un très mauvais signe. Le ministre peut bien en blâmer la banque, mais celle-ci est régie par le gouvernement du Canada. Elle ne peut être tenue coupable des abus de pouvoir que le gouvernement du Canada permet. Le ministre du Revenu est à l'origine de cette démarche qui est allée trop loin.

A-t-il recommandé de modifier la loi sur les banques en vue d'obliger quiconque veut aller puiser dans le compte bancaire d'un enfant ou d'un tiers à être muni d'un mandat? Il n'y a pas que les enfants, mais encore les parents ou quiconque a un lien de parenté avec le débiteur qui peut faire l'objet d'une perception.

• (1815)

Je m'inquiète vivement du tort qui a été fait dans mon milieu. On n'a pas frappé les gros, ceux qui peuvent se permettre les services d'avocats et de comptables pour se protéger, mais bien les petits qu'on a acculés à la faillite. Ces petits entrepreneurs sont allés de malchance en malchance, la pire de toutes ayant été, comme chacun vous le dira, la manière dont ce ministère les a traités pour en faire des victimes.

J'ai aussi fait état d'une réunion pendant laquelle, dit-on, les gens de Revenu Canada se trouvaient dans le terrain de stationnement en train de prendre note des numéros d'immatriculation. Tout le monde a cru à cette histoire. Peu importe si c'était les gens de Revenu Canada et s'ils ont pris note des numéros d'immatriculation. L'important c'est que ceux qui ont assisté à cette réunion craignaient tellement Revenu Canada qu'ils y ont cru. Ce genre de pouvoir et de terrorisme exercés par un ministre et un gouvernement doit maintenant cesser.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je regrette d'avoir à répondre à des accusations qui ne méritent même pas d'être relevées vu qu'elles se fondent sur une erreur. Je m'étonne toujours de voir qu'il faut si peu de temps aux médias pour propager les nouvelles et tellement de temps pour les démentir quand elles sont fausses. Le député n'aurait même pas dû demander à la Chambre s'il était vrai que Revenu Canada avait confisqué le compte en banque de petits enfants pour payer les impôts de leurs parents, car c'est tellement impensable que cela ne mérite pas une réponse. Comme le ministre l'a déjà dit fort clairement, l'erreur a été commise par la banque. Toutefois, les médias n'ont pas fait autant de bruit autour de cette erreur qu'ils en avaient fait à l'égard de leur première version.

Ils est vraiment regrettable que la presse s'en soit tellement prise aux méthodes de Revenu Canada ces derniers mois. Cette diffamation visait non pas à servir les intérêts des contribuables, mais quelques intérêts particuliers avant tout de nature politique. Dans ce cas, l'erreur a été commise non pas par les agents du fisc, mais par la banque. Pourtant, c'est le ministère que l'on accuse.

J'ai moi-même été invité récemment à discuter de certains de ces griefs à des assemblées publiques. Je reconnais sans hésiter que les percepteurs d'impôt, qui ne seront jamais très aimés, commettent parfois certaines erreurs de jugement ou autres. Toutefois, on fait beaucoup de tort aux contribuables en critiquant en bloc tout le système. Dans un pays qui, jusqu'ici, pouvait se vanter d'avoir un des régimes fiscaux les plus efficaces et les plus honnêtes au monde, ce genre de critiques fait du tort au gouvernement, mais surtout aux contribuables dont l'argent permet de faire fonctionner notre pays.

Le député a également soulevé une autre question dont je voudrais dire deux mots. Il a eu tort de prêter l'oreille à de simples ragots, à de fausses rumeurs et de les rapporter ici. Certains ont raconté qu'après avoir accepté de participer à une assemblée d'agriculteurs, des agents du fisc étaient allés avec des lampes de poche dans le terrain de stationnement pour relever les numéros d'immatriculation des personnes présentes. Le ministre a donné la réponse qui s'imposait le 6 février en disant que le député essayait de tirer des conclusions, «tellement ridicules qu'elles ne méritent même pas une réfutation.»

D'après mes renseignements, trois agents du bureau de district de Vancouver participaient à cette réunion. Ils étaient là à la demande des organisateurs d'un groupe d'agriculteurs qui protestaient contre les vérifications entreprises dans la région. Les agents de l'impôt étaient là pour répondre à des questions, pour essayer d'interpréter le droit fiscal et pour expliquer les possibilités offertes aux contribuables qui contestaient la décision du ministère. Ils étaient à la disposition des contribuables. Il est non seulement ridicule, mais injuste et indigne d'un député de les accuser d'une telle bassesse. Il est parfaitement injuste de colporter de fausses rumeurs dans un lieu connu pour lancer les rumeurs.

• (1820)

LES TRAVAUX PUBLICS—L'UTILISATION DES DÉCHETS MUNICIPAUX POUR PRODUIRE DE LA VAPEUR

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, en 1980, le ministère ontarien de l'Énergie, Travaux publics Canada, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et l'Hydro-Ontario ont convenu d'étudier la possibilité d'utiliser les déchets municipaux de la région de la capitale nationale pour produire, dans des installations de génération de vapeur, des matériaux pouvant servir à climatiser les bâtiments fédéraux. Ce projet intéressait bien sûr les administrations fédérale et provinciale, car il permettait de remplacer un combustible fossile non renouvelable, le gaz naturel, par un combustible renouvelable, les déchets urbains. Le projet devait de ce fait avoir d'importantes répercussions.

Les rapports des experts-conseils concluaient que le projet était techniquement et économiquement réalisable soit dans les plaines Le Breton, dans la circonscription d'Ottawa-Centre soit à l'emplacement de la rue Coventry, à Overbrook, dans ma circonscription. Beaucoup de gens ont exprimé une forte opposition à ce projet au cours de réunions publiques auxquelles j'ai assisté. De nombreuses personnes sont venues exprimer leur désapprobation à tous les paliers de gouvernement concernés.

J'ai assisté à l'une de ces réunions qui regroupait quelque 800 personnes de la région d'Overbrook. Je dois reconnaître le travail accompli par les groupes de citoyens pour alerter l'opinion publique à ce sujet. Je crois que c'est un travail fort important. Je me souviens d'avoir pris la parole pour dire, entre autres choses qu'à mon avis, la création d'une usine de traitement des déchets dans une zone résidentielle relevait d'une très mauvaise planification urbaine. L'un des orateurs à la réunion a signalé qu'une centaine de camions de la voirie traverseraient le quartier toutes les heures aux moments de pointe. Imaginez donc la pollution, le bruit et les odeurs qui en résulteraient. Sans même considérer les aspects techniques et les incidences environnementales d'un incinérateur, on peut facilement imaginer de quelle façon un tel projet influerait sur la qualité de la vie dans un quartier.

Au début de cette semaine, j'ai reçu une lettre de M^me^ Fern Casey, présidente du groupe de citoyens opposés à l'incinérateur d'Overbrook, m'informant que la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton chercherait à rencontrer le plus tôt possible les ministres fédéral et provincial compétents afin de revoir les recommandations des rapports qui ont été commandés afin d'en arriver à une décision quant à ce projet.

Le 4 avril, j'ai demandé au ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) si son ministère a pris position sur le financement et la participation éventuelle de son ministère à ce projet. J'ai posé la question suivante au ministre:

> Étant donné les problèmes d'ordre écologique que pose ce projet et les frais qu'il entraînera, le ministère décidera-t-il de promouvoir cette centrale et de lui donner son appui dans un avenir proche?

J'ai employé à dessein les termes «promouvoir et donner son appui», car ils évoquent toute participation éventuelle de Travaux publics Canada à ce projet.

Le ministre m'a répondu que d'une part, il avait envoyé une lettre le jour même au matin à la province de l'Ontario et à la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton pour leur annoncer que «le ministère des Travaux publics et la Commission de la capitale nationale ne seront pas les promoteurs de ce projet».

Monsieur le Président, le but du débat de ce soir est d'essayer de savoir ce que le ministre entendait par là. D'après le dictionnaire, «promoteur» désigne une personne qui donne la première impulsion à quelque chose, qui en provoque la création. A l'instar de tous ceux qui essaient de comprendre les termes choisis par le ministre, je reconnais que j'apprécierais qu'il exprime de façon un peu plus précise et un peu plus claire les intentions de son ministère sur le projet d'incinérateur. Ce débat permet au ministre d'expliquer la position du gouvernement.

• (1825)

Je suppose que le secrétaire parlementaire peut confirmer que l'on a effectivement renoncé au projet de construction d'un incinérateur à déchets produisant de la vapeur, au coût de 110 millions. Je m'attends par ailleurs à ce que le secrétaire parlementaire explique pourquoi le gouvernement fédéral cesse de donner son appui à un projet, pour permettre aux autres partenaires, le gouvernement de l'Ontario et la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, de mieux comprendre cette décision. En fait, si nous n'avons pas client pour la vapeur, pourquoi construire la centrale?

Enfin, je tiens à rappeler à mes collègues que rien n'empêche la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, la province de l'Ontario et Hydro Ontario d'aller de l'avant et de réaliser ce projet, s'ils arrivent à le financer et à trouver un emplacement dans la périphérie d'Ottawa. Je comprends très bien qu'ils souhaitent pouvoir résoudre le problème des déchets ménagers dans la région d'Ottawa. Je peux comprendre par ailleurs qu'ils souhaitent s'en servir pour produire de la vapeur qui pourrait être transformée en électricité servant à alimenter le réseau d'Hydro Ontario et que cela rapporte finalement assez pour justifier la rentabilité de cette centrale.

J'ai déjà dit que l'on avait tort de vouloir construire cette centrale dans les Plaines LeBreton ou dans Overbrook. Ce n'est pas du bon urbanisme, et je voudrais que le secrétaire parlementaire me confirme que le gouvernement fédéral renonce à participer à ce projet.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable député pour le dévouement et l'intérêt constant qu'il accorde à l'endroit de ses électeurs.

Il a raison de dire qu'en 1980 le ministère de l'Énergie de l'Ontario avait invité Travaux publics Canada, conjointement avec la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, à participer à une étude majeure de praticabilité d'une centrale d'énergie à partir de déchets dans la région d'Ottawa-Carleton. Cette décision avait été prise à la suite d'une première étude faite durant les années 1970 et selon laquelle il serait possible que l'on manque d'énergie pour le chauffage et le refroidissement dans la zone centrale, et que le système central de chauffage situé sur la rue Cliff ne pourrait pas suffire.

Cette étude ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Énergie de l'Ontario, le ministère des Travaux publics lançait entre-temps un programme intensif de conservation d'énergie; ce programme s'est avéré une réussite à un tel point que la demande totale d'énergie a diminué considérablement, et de même celle en provenance de la centrale sur la rue Cliff. En même temps que l'étude commencée par le ministère de l'Énergie atteignait son objectif, il est apparu à Travaux publics Canada que la demande additionnelle en vapeur sur la capacité existante n'existait plus.

Pour cette raison, le ministère n'agira plus comme promoteur quant à l'implantation d'une centrale d'énergie à partir des déchets dans la municipalité d'Ottawa-Carleton.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA POLITIQUE DE FIXATION DES PRIX DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* du jeudi 5 avril rendait publique la décision du tribunal qui a trouvé Imperial Oil Limited coupable de transactions déloyales avec des détaillants d'essence autonomes, en vue de maintenir le prix de l'essence artificiellement élevé. Selon le journal: «Le juge James Trotter a reporté sa décision par suite du récent procès d'une semaine d'Imperial qui est accusée, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de traiter injustement la société en pratiquant de bas prix».

Cette affaire est absolument semblable à celle de Peterborough, Ontario, où la société d'État Petro-Canada a littéralement forcé un détaillant autonome à vendre huit stations-service en refusant de lui accorder, lorsqu'il achetait ses produits pétroliers, le même escompte qu'elle offre aux stations qu'elle régit sur le même marché.

Petro-Canada vendait l'essence 37.9c. le litre au cours de la semaine du 26 mars, mais elle demandait à M. Grant Seabrooke, président de Seabrooke Motors Limited, 40c. le litre, prix de gros. En permettant à ses propres détaillants de vendre l'essence moins cher que le prix de gros exigé de M. Seabrooke, Petro-Canada a détruit son commerce. M. Seabrooke est donc obligé de vendre ses postes d'essence parce qu'il ne peut plus faire concurrence à la société pétrolière d'État, Petro-Canada.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

L'ATTITUDE DES PARTIS D'OPPOSITION

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, nous assistons depuis quelque temps à un mouvement d'indignation en provenance de l'Opposition, relativement à certaines pratiques de Revenu Canada. Faute d'avoir mieux à faire, mes collègues de l'Opposition se pourfendent à dénicher mille et une tares imputables aux fonctionnaires du fisc. Ce petit exercice de dénonciation qui finit par être désuet et qui démontre une sécheresse d'idées a toujours été partiel et partial. En effet, le Parti progressiste conservateur, cloisonné dans sa «partisanerie» outrée, ne veut voir que ce qui est vicié et entaché de nullité.

Or, monsieur le Président, la réalité est différente. Je prends à témoin un résidant de Greenfield Park, dans ma circonscription, et qui m'écrivait dernièrement pour me signaler le fait que les agents du bureau de Saint-Hubert et de Shawinigan avaient été d'une courtoisie et d'une aide exemplaires, et qu'on avait facilement trouvé un règlement très utile pour lui.

Voici la preuve, monsieur le Président, qu'il faut toujours vérifier l'envers de la médaille, ce qui, chez les députés d'en face, peut souvent évidemment ne pas leur plaire.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

ON CRITIQUE LA POLITIQUE RELATIVE À L'OUEST CANADIEN

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, le parti libéral ne représente pas le Canada. Quand le premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir en 1968, il y avait 27 députés libéraux des quatre provinces de l'Ouest; aujourd'hui, il n'en reste que deux. Au cours d'une année, le premier ministre a passé 38 jours dans l'hémisphère de l'Est, contre cinq dans l'ouest du Canada, dont trois pour faire du ski.

Les quatre grands sujets de préoccupation de l'Ouest sont l'énergie, l'agriculture, le transport et le tourisme. L'attaque des libéraux contre le transport dans l'Ouest a donné un réseau qui est au-dessus des moyens des agriculteurs. Dans le domaine énergétique, ils ont empiété sur la compétence provinciale. Ils ont éliminé le service VIA Rail entre Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Jasper et Vancouver, ce qui a porté un coup dur à notre industrie touristique.

• (1110)

Que leur restait-il à démolir? L'agriculture. Alors, le premier ministre (M. Trudeau) refuse de remettre aux agriculteurs de l'Ouest un milliard de leur propre argent, par le biais du programme de stabilisation du grain. Si l'opposition tient à ce que les agriculteurs obtiennent leur argent, elle n'a qu'à faire fi de tout principe démocratique et à adopter sans mot dire une liste de projets de loi discutables.

L'Alberta est représentée par 21 députés. A l'heure actuelle, 20 députés libéraux viennent de huit provinces et deux territoires, tous les autres sont du Québec et de l'Ontario. Nous n'avons pas un gouvernement national, mais un gouvernement régional. Le premier ministre lance des insultes, exaspère tout le monde et fait des pirouettes avec son ridicule *Feuilleton*.

Article 21 du Règlement

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE AU MANITOBA—ON FÉLICITE LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE POUR SA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, quand le gouvernement néo-démocrate a été élu au Manitoba en 1981, le taux de chômage dans cette province était plus élevé qu'en Saskatchewan et en Alberta à cause de la politique économique du précédent gouvernement conservateur. A cause du maintien de la politique économique conservatrice en Alberta et de l'avènement de cette politique en Saskatchewan et grâce à la politique économique néo-démocrate au Manitoba, cette dernière province enregistre le plus faible taux de chômage au Canada.

M. McDermid: Dites-nous combien de gens ont quitté la province.

M. Blaikie: Beaucoup reviennent maintenant que nous avons un gouvernement néo-démocrate. Le ministre des Finances (M. Lalonde) se plaît à nous qualifier de rêveurs, nous, les néo-démocrates, lorsque nous l'exhortons à faire de la lutte contre le chômage la principale priorité de son gouvernement. C'est peut-être bien le ministre des Finances qui rêve. Il devrait peut-être prendre des leçons du gouvernement manitobain qui a fait de la création d'emplois et de la lutte contre le chômage sa grande priorité et qui connaît beaucoup de succès à cet égard.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE—LA SITUATION DES FEMMES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, les données statistiques publiées ce matin confirment les pires craintes des Canadiens. Il y a 64,000 chômeurs de plus, dont la plupart demeurent en Ontario et dans les Prairies. Au lieu de s'améliorer, le taux de chômage montre que, sous la conduite du gouvernement libéral, nous nous enfonçons dans l'abîme. Il y a vraiment quelque-chose qui ne tourne pas rond quand un pays de notre importance compte 1.3 million de chômeurs inscrits, sans oublier un autre demi-million de chômeurs non inscrits.

Le chômage prolongé est devenu un mode de vie au point que de nombreuses personnes ont cessé de chercher du travail. Un nombre plus élevé que jamais de chefs de ménage sont sans emploi et il est certain que tous les membres de ces familles en souffrent. Proportionnellement, il y a maintenant plus de chômage au Canada qu'aux États-Unis. Par conséquent, les mises en chantier ont diminué et le secteur de la fabrication est ébranlé.

Que dire du nombre considérable d'étudiants qui seront en quête d'un emploi d'ici quelques semaines? Les piètres tentatives du gouvernement ne vue de créer des emplois et d'offrir des avantages accessoires aux employeurs ne sont que de simples palliatifs pour une maladie qui exige un traitement radical. Il y a également un nombre infime d'emplois accessibles aux femmes. A un moment où nous tentons de leur assurer un traitement égal, les femmes ne peuvent se trouver un emploi en dehors de ceux qui leur sont ordinairement réservés. De nombreuses femmes douées sont obligées d'accepter des emplois traditionnels, pour peu qu'elles réussissent à s'en trouver un.

Le gouvernement oublie les gens qu'il représente. Les ministres sont si occupés à préparer des élections qu'ils vont perdre . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—L'APPLICATION AUX ANCIENS FONCTIONNAIRES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens ont assisté cette semaine au spectacle dégradant donné par Michael Kirby, haut fonctionnaire qui a été pris en flagrant délit d'infraction aux lignes directrices énoncées par le premier ministre (M. Trudeau) concernant les conflits d'intérêt durant la période postérieure à l'emploi. Les Canadiens sont en droit de se demander si les parlementaires et les hauts fonctionnaires respectent un code de conduite quelconque, outre le Code criminel qui s'applique à l'ensemble des citoyens. Le plus triste, dans l'affaire Kirby, c'est que ce monsieur prétend qu'il ignorait les lignes directrices et leur durée d'application. Voilà qui n'est guère flatteur pour son ancien supérieur, le premier ministre. Nous ferions mieux de surveiller d'autres ex-hauts fonctionnaires qui pêchent maintenant en d'autres eaux moyennant espèces sonnantes et trébuchantes.

Est-ce que Jim Coutts connaît l'existence de ces lignes directrices et leurs modalités d'application? Est-ce que Michael Pitfield fait bon usage des renseignements confidentiels qu'il a obtenus durant sa carrière, lui qui exerce la délicate profession d'expert-conseil? On raconte que le sénateur Perrault trempe jusqu'au cou dans les loteries sportives et les concessions de baseball. Tous se souviennent . . .

M. le Président: Habituellement, on ne permet pas de faire allusion à des membres de l'autre endroit en les nommant personnellement de cette manière.

* * *

• (1115)

LES AFFAIRES INDIENNES

PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA BANDE LUBICON D'ALBERTA

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, l'automne dernier, dans le cadre de son programme de lutte contre le racisme, le Conseil mondial des Églises a écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour le prévenir des «conséquences génocides» des méthodes de prospection pétrolière dans la région du lac Lubicon, dans le nord de l'Alberta. Les 300 Cris de la bande de Lubicon n'ont jamais eu de réserve constituée pour eux bien qu'on le leur promette depuis des années.

Or, au lieu de reconnaître qu'en tant qu'autochtones ils ont le droit de posséder leurs terres traditionnelles, le gouvernement de l'Alberta les traite comme de simples occupants, autrement dit des squatters. Pour nuire à leurs revendications territoriales, le gouvernement conservateur de la province a tenté en effet de persuader ces Indiens d'accepter par contrat des terrains de deux acres.

Les sociétés pétrolières ont obtenu des droits de prospection et de forage, et leurs activités ont complètement bouleversé

l'économie des Indiens qui sont traditionnellement chasseurs et trappeurs.

La semaine dernière, un groupe de chefs religieux éminents du Canada, sous la direction de l'archevêque Ted Scott de l'Église anglicane, ont visité la région du lac Lubicon et confirmé qu'il y avait bien violation des droits de la personne. Entretemps, à Ottawa, le gouvernement libéral ne fait rien, bien qu'il soit constitutionnellement responsable des Indiens. Lorsque l'existence des Indiens est menacée par des gouvernements provinciaux ou des grandes sociétés, le gouvernement fédéral ne peut rester indifférent. Nous l'exhortons donc à assumer ses responsabilités et à défendre les droits des Indiens du lac Lubicon.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le mois dernier, quand le taux de chômage était de 11.3 p. 100, le ministre disait ceci, comme on peut le voir à la page 2368 du hansard:

> Je lui conseille d'attendre les chiffres de Statistique Canada le mois prochain. Il pourrait avoir des surprises. Que dira-t-il si le chômage est en négression le mois prochain?

Nous avons eu des nouvelles aujourd'hui, mais elles sont toutes mauvaises. Le nombre de mises en chantier a diminué de 18 p. 100, la valeur du dollar a baissé, les taux d'intérêt ont augmenté et le taux de chômage a augmenté de 1 p. 100. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet?

Une voix: Attendez le mois prochain.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis naturellement déçu du taux de chômage annoncé ce matin. Je signale cependant au député que, d'après tous les indicateurs de l'économie, le taux de croissance continue d'être très fort.

Le député a parlé de l'habitation. Je l'invite à examiner les chiffres pour le premier trimestre. Il verra qu'ils dépassent de 10 p. 100 ceux du premier trimestre de 1983.

Comme je viens de le dire, les taux de chômage sont décevants, pour moi comme pour bon nombre de Canadiens, j'en suis sûr. Par ailleurs, si l'on examine les chiffres de plus près, on constate que le nombre d'emplois à plein temps n'a pas baissé, ce qui signifie que la tendance fondamentale de l'économie est toujours à la hausse et que la reprise déjà amorcée se continue. Tous les emplois perdus ont été des emplois à temps partiel.

A mon avis, la conjoncture économique continuera de s'améliorer et le taux de croissance d'augmenter.

Les chiffres relatifs à l'augmentation de la productivité au Canada ont été encourageants ces derniers mois et cette augmentation devrait se traduire par une baisse du taux de chômage au cours des prochains mois.

M. McGrath: C'est incroyable comme le ministre arrive à ne tenir aucun compte des faits! Le nombre d'emplois n'a pas augmenté du tout au Canada depuis septembre dernier, sauf si le ministre considère que 0.2 p. 100 c'est une augmentation. Nous avons 349,000 emplois à temps plein de moins qu'avant la récession. Comment peut-il parler de croissance?

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Qu'est-ce que le ministre des Finances a à dire au 1.4 million de Canadiens qui sont chômeurs et à qui le ministre ne donne aucun espoir? Que dit-il au demi-million de jeunes à qui vont se joindre, à la fin de l'année universitaire, les étudiants qui seront à la recherche d'un emploi pour financer leurs études? Voudrait-il faire un effort pour parler sensément, pour une fois s'il veut que sa candidature éventuelle à un poste de l'OCDE soit prise au sérieux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait que depuis le creux de la récession dans notre pays, nous avons créé 444,000 emplois. Nos réalisations à cet égard se comparent favorablement à celles de la plupart des autres pays. Pour ce qui est de la productivité, je rappelle à mon collègue qu'elle accuse une hausse très marquée. Pour le mois de janvier, les chiffres les plus récents établissent la croissance économique à 1.3 p. 100, ce qui laisse entrevoir une croissance très vigoureuse en 1984.

• (1120)

Concernant les étudiants et les jeunes, le député sait que le gouvernement a créé une réserve de plus de 1.3 milliard de dollars cette année, pour essayer d'atténuer leur problème de chômage. Une partie de ces fonds servira précisément et tout particulièrement à aider les étudiants au cours de l'été, une fois l'année scolaire terminée. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre d'État à la Jeunesse pourront annoncer les programmes en temps opportun.

LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Aujourd'hui, par coïncidence, les chiffres de la population active aux États-Unis ont été publiés en même temps que les nôtres. La comparaison entre les deux est inquiétante pour nous. Par exemple, la population active a augmenté de 0.6 p. 100 aux États-Unis et de 0.4 p. 100 au Canada. Pourtant, au cours de la même période, le chômage aux États-Unis a fléchi de 1.4 p. 100 tandis qu'il s'accroissait chez nous. Le taux de chômage qui a chuté aux États-Unis de 9.2 p. 100 à 7.8 p. 100, a continué son ascension au Canada. De toute évidence, le ministre nous égare complètement en nous faisant suivre la voie économique qu'il a choisie. Je lui demande, maintenant, avant que son budget soit totalement démoli, s'il ne fera pas au moins un exposé économique à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué, les chiffres rendus publics aujourd'hui concernant le chômage me «désappointent», mais il faut les voir dans leur perspective et constater que quand même, durant les derniers mois, nous avons créé un grand nombre d'emplois au Canada et que, deuxièmement, la croissance économique fondamentale du Canada est forte. Les chiffres rendus publics pour le mois de janvier, par exemple, qui sont les chiffres les plus récents, indiquent un taux de croissance considérable pour le Canada; un taux de 1.3 p. 100 sur une période d'un seul mois représente un taux de croissance supérieur à ce qu'on a connu à peu près durant toutes les années par le passé.

Je lui rappelle, en outre, qu'en ce qui concerne la comparaison avec les États-Unis, par exemple, le Canada a connu durant les derniers mois un taux de croissance de la productivité, c'est-à-dire du rendement, si l'on veut, par heure de travail supérieur à celui des États-Unis. Ce que nous avons évidemment gagné en productivité comparativement aux États-Unis, cela a signifié que nous n'avons pas pu le gagner évidemment en termes de création d'emplois. J'espère, comme je l'ai indiqué tantôt, qu'avec les gains acquis au niveau de la productivité, nous pourrons durant les prochains mois connaître aussi une expansion de l'emploi et une réduction du chômage. Il y a lieu de croire que durant 1984 nous allons connaître non pas une croissance, mais une réduction du chômage.

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE CHEZ LES CHEFS DE FAMILLE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A deux reprises, dernièrement, je lui ai parlé du triste sort des chefs de famille au chômage, et le ministre s'est contenté d'ignorer leurs difficultés. Ce matin, nous apprenons que 23,000 chefs de famille de plus sont sans emploi, ce qui porte leur nombre total à plus d'un demi-million. Lorsqu'on tient compte du nombre de personnes à charge, du nombre d'enfants dans ces familles, cela représente plus de deux millions de personnes qui n'ont que les prestations d'assurance-chômage ou l'assistance sociale pour vivre.

Comme le nombre de chefs de famille au chômage a fortement augmenté ce mois-ci, soit de près de 23,000, le ministre se contentera-t-il encore une fois de s'en désintéresser, sachant que lui et sa famille ne manqueront de rien si le premier ministre peut lui trouver un poste à l'OCDE?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député fait des déclarations absolument sans fondement, comme les faits le prouveront. Le gouvernement s'est en fait intéressé de près au sort des personnes qui se sont trouvées au chômage ces dernières années. Témoin certaines statistiques publiées récemment et qui montrent, par exemple, que notre pays a réussi pendant la dernière récession et depuis plusieurs années, à maintenir son aide sociale à un niveau bien supérieur à celui de presque tous les autres pays industrialisés. Par exemple, alors qu'aux États-Unis, environ 35 p. 100 des chômeurs ont touché des prestations d'assurance-chômage pendant la dernière récession, au Canada, près de 85 p. 100 des chômeurs ont été protégés au cours de cette période. Je pourrais citer quelques autres chiffres. Les données réelles, par exemple, prouvent qu'en 1982, plus de 80 p. 100 des chômeurs touchaient des prestations d'assurance-chômage, contre seulement 35 p. 100 aux États-Unis, je le répète.

• (1125)

Nous avons prouvé, et nous continuons à le faire que nous nous préoccupons des personnes qui se heurtent à ces difficultés. Je dois dire que nous n'avons aucune leçon à recevoir du parti conservateur en matière de compassion à l'égard des groupes désavantagés. Il suffit de se reporter aux déclarations faites par un certain nombre de députés conservateurs ces derniers mois, pour juger de leur cœur.

Mlle MacDonald: Si c'est là tout l'intérêt et toute la compassion que le ministre des Finances peut montrer à l'égard des gens qui sont aux abois, et si c'est ainsi qu'il comprend le problème, alors l'envoyer à Paris est un bien petit prix à payer en échange de ce qu'auront à y gagner les personnes en question.

Des voix: Bravo!

LES DIFFICULTÉS DES FEMMES CHEFS DE FAMILLE ET SANS EMPLOI

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le ministre pourra peut-être mieux comprendre le problème si je lui fournis quelques précisions supplémentaires. Je veux parler des 100,000 femmes qui sont chefs de famille monoparentale et sans emploi à l'heure actuelle. Elles n'ont jamais été aussi nombreuses par le passé. Je tiens à dire au ministre qu'une femme dans une telle situation, avec deux enfants à charge, doit sans doute vivre avec un revenu total de $7,000 par an.

Comment le ministre peut-il être satisfait de la relance économique, comme il l'a dit à maintes reprises, lorsque 100,000 femmes et leurs enfants n'ont pour vivre que ce traitement ou ce revenu qui est bien inférieur au seuil de la pauvreté?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, encore là, je n'ai qu'à me référer à certaines déclarations faites par des partisans du Parti progressiste conservateur concernant l'attitude de ce parti vis-à-vis des femmes pour déclarer sans hésitation que, encore une fois, le Parti libéral, le gouvernement n'a aucune leçon à recevoir du Parti progressiste conservateur au sujet de la protection des droits des femmes dans ce pays. En fait, l'honorable député sait que des personnages très influents à l'intérieur de son parti ont reconnu ce fait et ont reconnu que le Parti progressiste conservateur, à ce point de vue-là, traînait de l'arrière relativement aux autres partis à la Chambre.

Je lui rappelle en outre qu'en ce qui concerne les femmes, en particulier, dans le domaine du chômage, les dernières statistiques du mois dernier démontrent que de toutes les catégories, les femmes sont la seule catégorie qui a connu une plus grande croissance du nombre des emplois. Le chômage n'a pas augmenté chez les femmes; l'emploi a augmenté chez les femmes durant le mois dernier, alors que chez les autres groupes, l'emploi a diminué.

Deuxièmement, je rappelle également à l'honorable député que, depuis le creux de la récession, le groupe qui a connu la croissance la plus rapide de l'emploi, celui qui a réussi à aller plus loin que là où il était au moment de la récession, ça a été les femmes. D'après les derniers chiffres que j'ai lus, les femmes ont récupéré environ 120 p. 100 des emplois qu'elles avaient perdus au moment de la récession. Alors, de tous les groupes dans la société, celui que la politique économique du gouvernement a le plus aidé à cet égard a été celui des femmes qui ont connu une croissance du nombre des emplois plus considérable que n'importe quel autre groupe de la société, et ce durant ces derniers mois.

[*Traduction*]

LES ALIMENTS DISTRIBUÉS PAR LA BANQUE DES VIVRES DE VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser quelques questions au ministre des Finances au sujet du chômage qui demeure élevé et qui a des répercussions catastrophiques sur les Canadiens. Je voudrais donner aux chiffres une certaine dimension humaine. J'ai soumis au ministre une liste que m'a fait parvenir l'un de mes électeurs de Vancouver, un employé du bâtiment au chômage, chef de famille, qui a dû s'adresser à la banque des vivres. Cette liste énumère les aliments destinés à faire vivre une famille de cinq personnes pendant une semaine. Le ministre pourrait-il me dire ce que je dois répondre à mon électeur?

• (1130)

Le ministre pourrait-il vivre en ne consommant que les produits figurant sur cette liste, à savoir: Deux pains, huit muffins, six carottes, deux oignons, une boîte de repas Kraft, une boîte de thon, une boîte de soupe poulet et nouilles, une boîte de haricots au porc, un petit pot de beurre d'arachides, deux paquets de soupe aux nouilles japonaises, une boîte de poires, une boîte de maïs en crème et un paquet de flocons de pommes de terre? Le ministre pourrait-il me dire quelles perspectives d'emploi je suis censé faire miroiter à mon électeur? Pourrait-il lui-même exister avec un pareil régime pendant une semaine?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon honorable collègue devrait dire à son électeur que c'est la faute à la politique du gouvernement créditiste de la province, qui se rapproche grandement de celle des conservateurs fédéraux. Comme le député le sait, en vertu de notre constitution, ce sont les gouvernements provinciaux, qui déterminent l'aide accordée aux personnes visées par le Régime d'assistance publique du Canada ou prises en charge par le bien-être social. Nous payons la moitié de l'aide que dispensent les gouvernements provinciaux. C'est leur responsabilité. En vertu de la Constitution, cette tâche ne nous incombe pas directement. Nous ne faisons que payer la moitié de l'aide fournie.

Si mon collègue peut convaincre le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique d'augmenter de façon appréciable les sommes versées au titre du bien-être social et d'améliorer le genre de programme dont il est question ici, le gouvernement fédéral sera disposé à payer la moitié des montants accordés. Hélas, le député le sait, le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir à cet égard.

LES AVANTAGES DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre que sa réponse est pathétique. Les gens veulent des emplois et non la charité. Peu leur importe quel gouvernement a compétence en la matière.

Il est le ministre des Finances du Canada. Il nous a dit, ici-même, à plusieurs reprises que la situation s'améliorait. En réponse à une question des conservateurs aujourd'hui, il a déclaré que la relance se faisait plus forte. Qui profite de cette reprise? Vers quoi nous dirigeons-nous? Lorsqu'il nous a dit il y a deux mois que la conjoncture s'améliorait, était-il simplement stupide ou mentait-il?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'opte pour la stupidité.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon collègue se laisse certes emporter. Je ne m'abaisserai pas à son niveau. Je lui répète que je veux, avant tout, créer le plus d'emplois possible pour les Canadiens. Comme je l'ai déjà dit, nous devons nous assurer que nous sommes compétitifs et que nous avons des fondements solides nous permettant d'être efficaces, productifs et compétitifs sur les marchés mondiaux où la concurrence est acharnée. C'est là l'objectif de la politique que le gouvernement a adoptée dans ces deux derniers budgets: établir les fondements permettant à notre pays d'offrir aux Canadiens des emplois à plein temps, rémunérateurs et stables. Mon collègue doit comprendre que cela prend du temps et que nous ne pouvons sérieusement espérer réduire d'un seul coup le chômage.

La situation s'est bien améliorée en ce qui a trait à l'inflation et à l'augmentation de la productivité et la croissance de notre économie n'a rien à envier à celle de la plupart des autres pays industrialisés à l'heure actuelle. Cela devrait, je le répète, entraîner une baisse du chômage pendant l'année en cours.

L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je dois dire au ministre que mon électeur ne peut pas se rendre à Paris. Il doit s'approvisionner à la banque de vivres de Vancouver.

Le ministre prétend que la productivité augmente. Il l'a prétendu à deux reprises à la Chambre ajoutant qu'il s'attendait à ce que le chômage diminue. Au nom de ce travailleur du bâtiment de ma circonscription, j'aimerais demander au ministre quand sa prédiction va se réaliser, ce qui permettrait à ce chômeur de trouver un emploi. Si la productivité augmente à ce point, pourquoi ne crée-t-elle pas des emplois au lieu de permettre à la banque de vivres de leur distribuer simplement du beurre d'arachides et une demi-douzaine de carottes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais tenter d'expliquer au député ce que c'est que la productivité. Notre productivité augmente quand nous arrivons à produire des biens à meilleure prix. Nous allons même arriver à produire plus de biens qu'auparavant et à meilleur prix. Nous allons avoir des usines qui produisent davantage et qui sont mieux équipées, et où les travailleurs produisent davantage. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle. Cela signifie que nous serons plus en mesure de soutenir la concurrence et de vendre nos produits tant au Canada qu'à l'étranger.

Si notre productivité n'augmentait pas, le nombre de nos chômeurs serait encore plus élevé qu'il ne l'est à l'heure actuelle. C'est le premier bienfait d'une productivité accrue. Nous le constatons dans le volume sans précédent de nos exportations. Au Canada, c'est la preuve que nous parvenons à soutenir la concurrence étrangère.

Une fois que la productivité aura commencé à augmenter, il faudra un certain temps aux entreprises pour s'agrandir et pour créer de nouveaux emplois. Elles sont en mesure de le faire parce qu'elles sont devenus plus efficaces et mieux capables de soutenir la concurrence. C'est ce que nous faisons. Je le regrette, mais nous devons y mettre du temps. J'aimerais bien pouvoir assurer aux électeurs du député qu'ils trouveront du travail demain matin, mais je ne puis le faire.

Nous appliquons à l'heure actuelle un certain nombre de mesures de nature à rendre notre pays plus efficace et plus productif. Nous sommes dans la bonne voie, et nous allons assister à une baisse graduelle du chômage. Nous serons alors en mesure de soutenir la concurrence des autres pays du monde.

M. Mulroney: Monsieur le Président, pendant que le ministre des Finances s'amuse avec les danseuses de French can-can Place Pigalle, je tiens à lui dire qu'il a notre bénédiction s'il promet de ne jamais revenir et de ne jamais plus toucher à l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Après les torts qu'il a causés à des centaines de milliers de familles canadiennes, j'espère qu'il aura la décence de rester là-bas pour y passer sa retraite dorée.

* * *

LES CATASTROPHES

LA TRAGÉDIE À LA MINE DE GLACE BAY

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au vice-premier ministre dont le sourire m'étonne, étant donné les résultats du sondage publié aujourd'hui. Le ministre peut-il nous dire où en est la situation à Glace Bay à la suite de la catastrophe qui s'est produite dans la mine où un homme se trouve coincé et que l'on a dû bloquer pour empêcher la propagation de l'incendie? Le vice-premier ministre peut-il nous dire ce qu'il en est et nous présenter un rapport détaillé au sujet de cette catastrophe?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, si je souriais c'est simplement parce qu'après avoir entendu si souvent parler de la courtoisie du député, je me rends compte qu'il devient rapidement discourtois.

Le ministre suppléant des Mines pourra vous présenter un rapport sur Glace Bay. Je ne l'ai malheureusement pas encore. S'il ne l'a pas lui-même, il l'obtiendra très rapidement. Le ministre du Travail a peut-être du nouveau.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de dire que je n'ai jamais changé d'avis à l'égard du premier ministre suppléant. Il a toujours été courtois, mais il doit être scandalisé comme moi d'apprendre que le ministre des Finances qui, avec le gouvernement, a réduit au chômage un million et demi de travailleurs a l'indécence d'aller se prononcer à Paris aux frais des contribuables canadiens. Voilà ce qui me fait perdre ma courtoisie, monsieur le vice-premier ministre, et je pense que vous comprendrez.

Quant à la question que j'ai posée, le gouvernement a-t-il l'intention . . .

[*Français*]

Ah! Mais cela fait mal! Trouvez-vous une job à Paris, vous aussi, parce que vous n'aurez plus de jobs au Québec. Les Québécois en ont soupé de vous! Vous êtes finis, au Québec!

M. le Président: A l'ordre! J'invite l'honorable chef de l'opposition officielle à s'adresser à la présidence.

M. Mulroney: Les Québécois et les Canadiens en ont soupé de l'hypocrisie des gens qui infligent le chômage aux Canadiens, et qui se trouvent des jobs payantes à Paris. Les Québécois en ont soupé de ça!

• (1140)

[*Traduction*]

Pour ce qui est de la question que j'ai posée au vice-premier ministre, le gouvernement a-t-il l'intention, compte tenu de la gravité de cette affaire, de mener une enquête publique sur cette catastrophe qui a fait des victimes? Cela fait longtemps qu'on étudie les règlements sur la sécurité minière, mais il n'y a encore rien eu de concret.

La commission d'enquête publique aura-t-elle également pour mandat d'étudier le chômage qui sévit dans la région de Glace Bay et qui dépasse maintenant 20 p. 100? Les gens de la région demandent de l'aide et des possibilités d'emploi même si le ministre des Finances les a abandonnés pour aller se promener en Europe afin de fuir les tristes réalités de l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je crois savoir qu'un de mes collègues va répondre à la question sur Glace Bay.

Avant de lui laisser la parole, je pense que le chef de l'Opposition officielle devrait se faire dire que le poste de secrétaire général de l'OCDE dont on parle pour le ministre des Finances du Canada maintenant est un poste fort honorable et fort convoité dans le monde. C'est vraiment un honneur pour lui et un honneur pour le Canada qu'on l'ait approché pour ce poste.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Quelle sottise, quand on compte un million de chômeurs! Quelle sottise!

M. Pepin: Justement, il y a un million de chômeurs au Canada, et il y a des millions de chômeurs dans tous les pays du monde occidental, maintenant.

M. Mulroney: Et il va les aider!

M. Pepin: Oui, oui, oui!

M. Mulroney: Voyons donc! Il va les aider?

M. Pepin: Oui, oui.

M. Mulroney: Voyons donc! C'est un déshonneur!

M. Pepin: C'est une des choses que la majorité des gens connaissent au Canada. Le malaise du chômage dans le monde d'aujourd'hui n'est pas un malaise exclusif au Canada. C'est un malaise qui existe dans tous les pays du monde occidental.

Le fait que le ministre des Finances du Canada ait été approché pour cet emploi, sans qu'il l'ait sollicité, est un honneur pour le Canada et, je pense, une grande occasion pour lui de démontrer encore une fois sa compétence dans un domaine beaucoup plus large.

M. Mulroney: C'est tombé du ciel, ça. C'est tombé du ciel!

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE MODIFIER SA POLITIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, pour le troisième mois consécutif, est absent de la Chambre le jour de la publication des chiffres du chômage. Il est parti se cacher quelque part.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur le Président, dans son budget du 17 avril de l'année dernière, le ministre des Finances disait que sa préoccupation principale était d'aider les quelque 1.5 millions de Canadiens qui veulent travailler, mais ne peuvent pas trouver d'emploi. Aujourd'hui, il y a 1,541,000 sans-travail. Le ministre lui-même espère trouver un emploi auprès de l'OCDE. Apparemment, il se soucie uniquement de sa petite personne.

Étant donné que le ministre disait il y a une semaine qu'il pourrait apporter des modifications, mais qu'il était satisfait des orientations générales de la politique, n'en est-il pas maintenant insatisfait? Fera-t-il les modifications qu'il a dit possibles? Consultera-t-il le ministre de la Justice qui déclare connaître la clé du plein emploi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je devrais tout d'abord dire qu'il est étrange d'entendre le chef de l'opposition officielle parler de cette façon, car s'il y a un homme qui s'y connaît en matière de chômage dans ce pays, c'est bien lui puisqu'il a fait de Schefferville une ville fantôme et qu'il a fermé la moitié de la côte nord du Québec.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Et Uranium City?

M. Lalonde: Il n'y a probablement personne dans le monde industriel qui ait créé plus de chômage et de souffrance dans notre pays que le chef du parti conservateur.

M. Ouellet: Simplement pour protéger de riches sociétés américaines.

M. Lalonde: J'ai dit aux députés qui ont posé des questions précédemment que l'économie canadienne était en essor et que nous espérions que le taux de chômage allait diminuer au cours de l'année. C'est toujours ma conviction et je n'envisage pas actuellement d'apporter de changements au budget que j'ai présenté le 15 février.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le refrain du gouvernement est: «Lancez-moi la bouée de sauvetage, quelqu'un vient me chercher». Le ministre veut qu'on l'envoie à l'OCDE à Paris.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il conscient du fait qu'il existe au Canada huit régions économiques dont le taux de chômage demeure supérieur à 20 p. 100? Sait-il bien que nous avons aujourd'hui 170,000 emplois de moins qu'avant la récession? Quand mettra-t-il en œuvre ses intentions? Il a dit qu'il ferait des ajustements, au besoin. Que lui faut-il de plus? N'est-ce pas suffisant d'avoir 1,541,000 chômeurs? Le ministre compte-t-il intervenir, maintenant qu'il y a eu augmentation ce mois-ci au lieu de la baisse annoncée? Il est temps que ce gouvernement qui a du plomb dans l'aile cesse de trouver des excuses boîteuses.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les mesures que nous avons prises étaient contenues dans les deux derniers budgets. Grâce à elles, l'économie canadienne a connu une relance et réalisé d'énormes progrès. Le Canada a enregistré un taux de croissance comparable à celui des États-Unis et supérieur à celui de presque tous les pays industrialisés. En réalité, nous avons été compétitifs à l'échelle internationale. Nous avons enregistré un excédent record dans le domaine des exportations et au chapitre de notre balance commerciale, de sorte que nous avons pu créer au-delà de 400,000 emplois depuis les pires moments de la récession.

Évidemment, j'aurais voulu qu'on en crée plus et plus vite, mais je continue d'espérer que nous y parviendrons. Du moins, nous nous y employons. Je me réjouis, je le répète, de voir que nous avons augmenté notre productivité, que nous sommes plus efficaces et que nous avons élargi et renforcé la base de notre croissance, de sorte que le chômage ne pourra que continuer à baisser d'ici à la fin de l'année.

Questions orales

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Le ministre a déclaré hier que l'augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis devrait préoccuper les Canadiens. Il a tout à fait raison, puisque le gouvernement libéral fixe les taux d'intérêt en fonction des taux pratiqués aux États-Unis d'une manière aussi servile qu'il suit la politique des conservateurs en matière de taux d'intérêt. Il existe toutefois des différences importantes entre la situation des États-Unis et celle du Canada. Le taux de chômage est actuellement de 7.8 p. 100 aux États-Unis, alors qu'il est de 11.4 p. 100 dans notre pays. Plus d'un million et demi de Canadiens sont chômeurs.

Le ministre des Finances va-t-il redonner un peu d'espoir aux Canadiens? Va-t-il annoncer aux chômeurs, aux propriétaires de maisons, aux chefs de petites entreprises et aux agriculteurs qu'ils peuvent s'attendre qu'il manifestera une certaine indépendance et empêchera la Banque du Canada de suivre cette dernière augmentation d'un demi p. 100 des taux d'intérêt américains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu maintes fois à cette question. Il est extrêmement difficile d'avoir une politique monétaire absolument autonome et complètement différente de celle des États-Unis. Quand on a comme voisin un pays dont l'économie est aussi puissante que celle des États-Unis, il est impossible de faire abstraction de ce facteur.

J'ai déjà expliqué que nous avions pris des mesures ces dernières années pour diminuer et pratiquement éliminer l'écart entre les taux d'intérêt américains et les taux d'intérêt canadiens qui étaient auparavant supérieurs. A l'heure actuelle, si mon ami veut se donner la peine de regarder par exemple les taux d'intérêt à court terme, c'est-à-dire ceux des certificats à 30 et 90 jours, il constatera que les taux canadiens sont inférieurs aux taux américains. En outre, le taux préférentiel des banques canadiennes est aujourd'hui encore inférieur à celui des banques américaines. Au Canada, les prêts à la consommation sont toujours accordés à un taux d'intérêt plus bas qu'aux États-Unis.

Nous avons exploité au maximum la marge de manœuvre dont nous disposons afin de maintenir les taux d'intérêt le plus bas possible. Cela reste notre politique et notre objectif, et s'il existait un moyen de maintenir nos taux d'intérêt à un niveau encore plus bas par rapport à ceux des États-Unis, je peux assurer à mon ami que nous n'hésiterions pas à prendre les mesures nécessaires. Il nous faut rester réalistes face à la conjoncture actuelle.

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le ministre aime raconter des contes de fée, mais si nous voulions des histoires macabres, il nous suffirait de nous adresser au «Dragon magique» d'en face qui est capable d'éliminer des milliers de charpentiers et du bûcherons d'un seul coup.

• (1150)

Bien qu'il ait prédit un accroissement du nombre de mises en chantier en répondant au député de Cowichan-Malahat-Les Îles le 26 mars, le nombre de mises en chantier dans notre pays est de nouveau en baisse. Cette chute est étroitement liée au fait que le taux de chômage dans l'industrie de la construction est de 36 p. 100 pour l'ensemble du Canada, et de 70 p. 100 dans ma circonscription. Dans l'industrie forestière, le taux de chômage à l'échelle nationale est de 35 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, plus de la moitié des travailleurs de ces deux industries sont chômeurs.

Le ministre des Finances est-il décidé à déployer certains efforts pour contrôler en partie notre économie, ou devrions-nous dire carrément aux Canadiens qu'ils feraient mieux de suivre les primaires américaines que la campagne à la direction du parti libéral du Canada s'ils veulent savoir comment va évoluer notre économie?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député se réfère au nombre d'unités domiciliaires qui ont été mises en chantier le mois dernier. Encore une fois, je lui demande de regarder un peu plus loin que simplement les statistiques du mois dernier, et de regarder les statistiques des trois derniers mois. Il va se rendre compte que le nombre d'unités mises en chantier au Canada durant le premier trimestre de cette année est de 10 p. 100 supérieur à ce qu'il était durant les derniers trois mois de l'année 1983; ce qui indique donc que la tendance à une augmentation de la construction domiciliaire, en 1984, est confirmée dans la tendance générale du premier trimestre. Il est évident que, de mois en mois, on aura des variations; mais ce qu'il est important d'évaluer, c'est la tendance de base répartie sur plusieurs mois. Nous allons évidemment suivre l'évolution de la situation durant les prochains mois, et nous serons plus en mesure, en examinant la perspective de plusieurs mois, d'en arriver à la conclusion appropriée.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE NOUVELLES INITIATIVES POUR AIDER LES CHÔMEURS DU SECTEUR MINIER

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. La dernière fois que le ministre que le ministre a parlé de la fermeture de Schefferville, il a dû s'excuser peu de temps après pour ses agissements et ceux de son ministère, pour avoir induit la Chambre en erreur.

Je voudrais demander au ministre qui, lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a non seulement fermé une mine mais aussi toute la ville d'Uranium City, compte tenu du chômage provoqué par la politique du gouvernement actuel non seulement à Glace Bay mais au Yukon et en Saskatchewan, quelles initiatives il prendra . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Hnatyshyn: . . . pour aider les victimes du chômage provoqué par la politique du gouvernement.

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. La présidence peut seulement appliquer le Règlement de la Chambre. D'après une règle bien connue, les questions adressées à un ministre doivent avoir trait à son portefeuille actuel. Elles ne peuvent pas concerner les fonctions qu'il a exercées dans un portefeuille antérieur.

Nous allons de toute apparence battre aujourd'hui tous les records de lenteur. Je demande aux députés de songer à la longueur que devrait avoir un préambule et à se demander si l'on respecte encore certaines règles pendant la période des questions. Je demande au député de Saskatoon-Ouest d'adresser la question, s'il le désire, au ministre des Finances, en respectant le Règlement, et en songeant au rôle que joue actuellement ce ministre au sein du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur le Président. J'apprécie vos remarques. Voici tout simplement la question que je veux poser au ministre: son gouvernement a mis littéralement des milliers de Canadiens au chômage dans le secteur minier. Que va faire le ministre, va-t-il faire un nouvel exposé économique ou annoncer de nouvelles initiatives visant à aider les personnes qui ont été trompées, celle que le gouvernement a laissé tomber? Je pose cette question toute simple au ministre.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, vous me permettrez de répondre en répétant certaines déclarations que j'ai faites, à savoir qu'il est étrange en effet d'entendre le chef de l'Opposition officielle parler et se plaindre du chômage alors qu'il n'y a probablement pas un homme au Canada qui a créé autant de chômeurs que lui-même alors qu'il était président de la compagnie que l'on connait. En effet, on sait que la ville de Schefferville a été transformée en ville fantôme et que la moitié de la Côte-Nord est fermée grâce aux efforts de mon honorable collègue qui est maintenant le chef du Parti progressiste conservateur. Il sait cela!

Alors, entendre son nouveau leader à la Chambre s'inquiéter de la situation dans l'industrie minière! Il pourrait peut-être se tourner vers son chef, à côté, et lui demander ce qu'il a fait et ce qu'il n'a pas fait quand il était responsable de l'Iron Ore en particulier. Je lui rappellerai que dans le domaine de l'industrie minière au Canada, nous avons un régime fiscal qui est à peu près le plus généreux concernant l'aide à l'industrie minière.

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre. Je demande aux députés de ne pas oublier que cette période est censée être consacrée aux questions, qu'il faudrait normalement pouvoir poser des questions et donner des réponses. La situation devient de plus en plus difficile pour la présidence. Les questions des députés des deux côtés sont longues, et on arrive parfois à peine à discerner la question proprement dite. Si le député de Saskatoon-Ouest veut poser une question supplémentaire, qu'il le fasse.

Une voix: J'en ai une belle petite.

M. le Président: Non? Le député de Joliette a la parole.

* * *

[*Français*]

LE CHÔMAGE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances, compte tenu de la lamentable situation dans laquelle les Canadiens se retrouvent aujourd'hui. Le ministre des Finances s'est dit «désappointé»; mais les Canadiens sont découragés.

Étant donné les circonstances, le ministre des Finances s'engage encore une fois à la Chambre à promettre aux Canadiens une réduction du chômage. Dans son discours sur le Budget, il s'est pourtant engagé à maintenir à au moins 10 p. 100 le taux de chômage au Canada pour les cinq prochaines années.

Dans quelle perspective et à quel moment le ministre des Finances aura-t-il l'honnêteté de dire aux Canadiens que le gouvernement d'aujourd'hui s'est engagé à entretenir un taux de chômage de 10 p. 100, ce que nous considérons comme indécent pour l'ensemble des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, peut-être que la meilleure solution aux problèmes que soulève l'honorable député serait de commencer par lire les documents budgétaires, et il se rendra alors compte que son affirmation est complètement sans fondement. De la même façon, les affirmations faites par un certain nombre de députés conservateurs qui prétendent que le gouvernement prenait 90 p. 100 de l'épargne des gens par le biais de ses emprunts, cela est absolument sans fondement. La proportion que le gouvernement prend est d'environ 25 p. 100, et non 90 p. 100.

En ce qui concerne les prévisions, l'honorable député peut se référer au plan fiscal qui a été déposé à l'occasion du Budget, et il va se rendre compte qu'en effet, durant les cinq prochaines années, nous prévoyons que le taux de chômage au Canada va diminuer substantiellement, et qu'il va diminuer en deçà de 10 p. 100. En fait, on prévoit un chiffre d'environ 8 p. 100 à la fin de la période prévue, et non pas 10 p. 100. Alors, mon honorable collègue pourrait au moins se donner la peine de lire les textes en cause, et il serait peut-être un peu moins mal informé.

Deuxièmement, je constate qu'il y a lieu d'être «désappointé»; mais contrairement à l'honorable député, je ne suis pas découragé quant à l'évolution de la situation économique. Au contraire! Je l'invite à prendre connaissance, en même temps qu'il lira le plan fiscal, du récent discours du président du Conseil économique du Canada, qui annonce justement que les Canadiens, et l'Opposition en particulier, je dois le dire, étaient bien trop pessimistes quant à la situation économique au Canada.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONFIRMER LA NOUVELLE QUANT À SON AVENIR POLITIQUE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Quand le ministre des Finances répond que mes commentaires sont sans fondement, monsieur le Président, cela m'oblige à répéter à la Chambre qu'il y a un mois il ridiculisait le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) quand ce dernier parlait d'un taux de chômage de 13.3 p. 100 pour aujourd'hui. Le ministre des Finances ridiculisait le député de Simcoe-Nord en prétendant que ses statistiques étaient très mauvaises.

Ce matin, nous avons appris que le taux de chômage était de 13.4 p. 100, monsieur le Président. Au Québec, il y a des régions qui dépassent 22 p. 100 en ce qui a trait au chômage. On a Schefferville qui a perdu des emplois, justement à cause d'une politique libérale, depuis trop longtemps . . .

Des voix: Bravo!

M. La Salle: Et le ministre est inconscient, il est incapable . . .

M. Mulroney: C'est vrai!

M. La Salle: . . . de se rendre compte que les politiques libérales ont non seulement fait fermer Schefferville, mais que des milliers de compagnies ont fermé leurs portes à cause de l'absence de politiques nécessaires.

Étant donné les circonstances, monsieur le Président, je demande au ministre des Finances s'il est vrai, et ça pourrait être la meilleure nouvelle pour les Canadiens aujourd'hui, s'il est vrai, dis-je, qu'il se dirige vers de nouvelles responsabilités, et si oui, nous allons applaudir, bien sûr, à la libération de ce pays d'un ministre des Finances qui a déjà longtemps trop fait souffrir les Canadiens.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): J'espère qu'en fin de semaine mon honorable collègue se donnera non seulement la peine de lire le plan financier que j'ai déposé avec le Budget, mais qu'il se donnera aussi la peine de lire les chiffres rendus publics aujourd'hui par Statistique Canada. Il dit que le taux de chômage, ce matin, monsieur le Président, est de 13.4 p. 100. Il a fait sa grande déclaration, sa grande sortie émotive, en disant que le taux de chômage est de 13.4 p. 100.

M. La Salle: 11.4!

M. Lalonde: Le taux de chômage est de 11.4 p. 100, non pas de 13.4 p. 100. C'est déjà trop élevé.

M. La Salle: 11.4!

M. Lalonde: Le député devrait au moins respecter la vérité élémentaire en ne déclarant pas à la Chambre que le taux de chômage est de 13.4 p. 100.

En ce qui concerne, encore une fois, les prévisions du gouvernement concernant le chômage pour cette année et les années futures, nous prévoyons qu'il y aura une réduction graduelle du chômage, et ces chiffres ont été rendus publics à l'époque du Budget. En effet, contrairement à ce que mon honorable collègue a déclaré, et ce que certains de ses autres collègues qui semblent aussi ignorants que lui sur le sujet ont déclaré, le chômage, tel que prévu au Canada, va diminuer en deçà de 10 p. 100 durant les cinq prochaines années.

* * *

• (1200)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION DES CANADIENS AU CAMEROUN

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Le ministre sait sûrement qu'hier, au Cameroun, il y a eu un coup d'État, et qu'il y a plusieurs centaines de Canadiens dont des dizaines de résidents de la circonscription de La Prairie qui se trouvent présentement au Cameroun. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance de ces faits, s'il a communiqué avec notre ambassade, et quelle est la situation des Canadiens qui se trouvent en ce moment au Cameroun?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, la situation n'est pas claire dans la république du Cameroun en ce moment; mais nous ne croyons pas qu'il y ait un danger immédiat pour les Canadiens qui s'y trouvent. Il y a 280 Canadiens dans cette république . . .

[*Traduction*]

Nous espérons avoir plus de détails sur le coup d'État d'ici quelques heures. Selon les renseignements que nous possédons maintenant, il n'y a aucune raison de s'inquiéter du sort des Canadiens qui sont là-bas.

M. le Président: A l'ordre. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a averti la présidence de son intention d'invoquer le Règlement.

M. Paproski: La question de privilège.

M. le Président: Le député de Halifax-Ouest a donné le préavis nécessaire à la présidence.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBY (HALIFAX-OUEST)—LA DÉCLARATION FAITE AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à soulever la question de privilège et je peux expliquer pourquoi en quelques mots. Si c'est nécessaire, je présenterai une motion. Je suis député, monsieur le Président, mais je suis aussi canadien. En avril 1982, le Parlement du Canada, avec l'approbation de Sa Majesté la reine, a adopté la Charte des droits et des libertés. L'une de ces libertés, comme le précise clairement la Charte, est la liberté de parole. Je ne peux pas croire qu'une règle de la Chambre ait pu dans le passé ou puisse maintenant nier le droit de parole que me garantit la Charte pour ce qui est de faire des allusions aux membres d'autres chambres.

Je vous demanderais, monsieur le Président, d'examiner la Charte des droits et des libertés pour voir si elle ne l'emporte pas sur tout précédent qui a pu être établi au cours des années dans les situations de ce genre et qui vous permettrait d'interrompre les délibérations de la Chambre, plus précisément les déclarations concernant des questions importantes, simplement pour dire que nous ne devrions pas faire certaines allusions à certaines personnes. Cela n'est certes pas interdit par la Charte.

M. le Président: En faisant une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement, le député a mentionné par leur nom deux membres de l'autre endroit. Il en a nommé deux. La présidence doit suivre les règles adoptées par la Chambre. Quand l'article 21 du Règlement a été adopté, et le député du Yukon (M. Nielsen) l'a signalé à quelques reprises à la présidence, la Chambre avait décidé que les députés ne pourraient pas s'en servir pour s'attaquer personnellement à des députés ou à des membres de l'autre endroit qui fait aussi partie du Parlement. Je me reporte encore une fois aux lignes directrices établies par mon prédécesseur, M^me^ le Président Sauvé. Elle a dit: «Cet article du Règlement n'a pas été adopté pour permettre aux députés de faire des attaques personnelles, d'offrir des félicitations ou de réciter de la poésie pour autre chose qu'une raison sérieuse».

Il est déjà arrivé à quelques reprises que la présidence interrompe des attaques personnelles. Tant que la Chambre ne lui aura pas donné de directives à l'effet contraire, la présidence s'efforcera d'appliquer le Règlement selon l'interprétation qu'elle en fait. Le député a parlé de présenter une motion; il peut, bien entendu, en présenter une. Il sait exactement ce qu'il peut faire s'il estime que la présidence ne sert pas la Chambre selon les règles qu'elle doit appliquer. Par ailleurs, tant que le titulaire actuel sera à son poste, les attaques personnelles, que ce soit contre des députés ou contre des membres de l'autre endroit, ne seront pas permises.

Le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) soulève la question de privilège.

M. PAPROSKI—LA DÉCLARATION DE M. JOHNSTON

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, je viens d'apprendre par la *Presse canadienne* que le ministre chargé du Développement économique, Donald Johnston, a pris aujourd'hui position contre la politique fédérale . . .

Des voix: Règlement!

M. Paproski: . . . en critiquant la participation du gouvernement aux paris sportifs et aux loteries.

Des voix: Règlement!

M. Paproski: Un instant.

M. le Président: Le député peut-il nous dire en quoi cela porte atteinte à ses privilèges?

M. Paproski: Le ministre n'est pas d'accord avec la politique gouvernementale. Il a déclaré que le projet de paris sportifs et de loteries n'est rien d'autre qu'un impôt perçu au détriment des pauvres et des personnes découragées.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Paproski: S'il n'est pas d'accord avec la politique gouvernementale, qu'il démissionne.

M. le Président: A l'ordre. Une déclaration faite en dehors de la Chambre peut difficilement constituer une atteinte aux privilèges dans ces circonstances. Le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark) a la parole.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK (YELLOWHEAD)—LA DURÉE DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la période des questions et je ne vais pas réciter de poème. J'ai remarqué qu'aujourd'hui, la période des questions a commencé à 11 h 17, au lieu de 11 heures et quart, et pourtant, elle s'est terminée à midi pile. Je ne remets pas en question le droit de la présidence de mettre un terme à la période des questions à midi, comme le prévoit le Règlement, mais je me demandais tout simplement si la présidence avait remarqué l'heure, à la fin de la période des questions, et si elle était prête à accorder à la Chambre ces deux minutes supplémentaires méritées pour conclure la période des questions, un certain nombre d'entre nous ont des questions à poser.

M. le Président: La présidence éprouve beaucoup de respect pour le très honorable représentant, qui a toujours observé les règles parlementaires de façon exemplaire. Cependant, je tiens à lui signaler qu'il était bien 12 h 2 lorsque j'ai regardé l'heure.

J'ajoute qu'à ce moment-là, la présidence a eu quelques difficultés avec le roulement. En temps normal, la présidence aurait dû donner la parole à une tierce personne, ce qui signifiait une question et une supplémentaire de plus. Les députés n'apprécient pas que la présidence refuse une question supplémentaire, même s'il est midi passé.

A mon avis, en se reportant au compte rendu, on constatera que la présidence a permis au député qui avait la parole, juste avant ou peut-être même immédiatement après midi, de poser toute sa question supplémentaire au besoin. A deux reprises au moins, la semaine dernière, la présidence a dépassé de cinq minutes l'heure prévue. Il est difficile de faire preuve d'une équité et d'une justice parfaites, et ce fut une décision difficile pour la présidence du fait que la période des questions d'aujourd'hui a été plutôt mouvementée.

Déclarations de ministres

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

LA TRAGÉDIE À LA MINE DE GLACE BAY

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, on a abordé la question de l'incendie de Glace Bay. Comme la société Devco relève de ma compétence, je me demandais si je pouvais y répondre. Je dois malheureusement signaler à la Chambre des communes qu'hier matin, à 7 heures, un incendie s'est déclaré au niveau 2000 de la mine nº 26. Plus de 350 mineurs dévoués se sont échappés, mais malheureusement l'un d'entre eux est porté disparu. On présume qu'il est mort.

La mine a été condamnée hier soir, l'incendie fait toujours rage et nous espérons pouvoir l'éteindre le plus tôt possible. Je n'ai pas encore pu m'entretenir avec la direction de Devco au sujet des 1,100 mineurs qui travaillent à la mine nº 26. Cela constituera, c'est évident, notre priorité sitôt l'incendie éteint, mais j'ai pensé qu'entretemps les députés voudraient connaître ces quelques renseignements.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je voudrais livrer mes observations au sujet de cette tragédie de Glace Bay. Le ministre a lancé une enquête importante au sujet de la gestion de la société Devco. Je l'invite simplement à inclure dans cette enquête les règlements sur la sécurité dont la mise en œuvre incombe au gouvernement fédéral. Le ministre devra également prendre en considération les projets d'ouverture de deux nouvelles mines et de fermeture permanente de la mine nº 26, qui n'a apporté que le malheur depuis son ouverture en 1943.

Je compte sur le ministre pour nous faire un compte rendu de la situation ici même sitôt qu'il en saura plus long sur les circonstances qui ont entouré ce nouveau désastre. J'espère sincèrement qu'il sera en mesure de nous annoncer une enquête publique à ce sujet, enquête qui s'impose depuis pas mal de temps.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je voudrais également faire part au ministre de mes craintes. L'un de nos groupes de travail a visité cette mine. Nous nous sommes également mis en rapport avec le ministre du Travail (M. Ouellet) et nous l'avons pressé de modifier le Code canadien du travail, afin d'imposer des règlements plus stricts en matière de santé et de sécurité. Quand va-t-il présenter ce projet de loi des plus pressants, afin que nous puissions apporter les modifications qui, comme il le sait, s'imposent?

* * *

• (1210)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLAIKIE—LA POSSIBILITÉ DE POSER PLUS DE QUESTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la période des questions. Il y a exactement une semaine, vous nous avez dit ce que vous pensiez du problème posé par la sonnerie. Monsieur le Président, je voudrais vous demander de dire également ce que vous pensez de l'évolution de la période des questions. J'ai les mêmes inquiétudes que vous, je pense, au sujet de ce qui se passe au cours de la période des questions surtout depuis une semaine.

La période des questions a toujours été l'occasion de se lancer dans une série de mini-débats, mais ces derniers commencent à dégénérer en véritables discussions. Apparemment, cela a commencé l'autre jour quand le premier ministre a quasiment fait de l'obstruction systématique. Cela se produit de plus en plus souvent. De moins en moins de députés de l'arrière-ban ont la possibilité de poser des questions ce qui est pourtant l'objectif de la période des questions.

Monsieur le Président, j'ignore si vous allez laisser la situation se dégrader jusqu'à ce que nous rentrions de nous-mêmes dans le droit chemin. C'est peut-être une bonne stratégie. Je vous exhorte toutefois à vous servir de votre autorité pour remettre de l'ordre. Si vous ne pensez pas nécessaire d'accorder des questions supplémentaires, ne le faites pas. Si vous pensez que les réponses sont trop longues, rappelez les députés à l'ordre. J'ai siégé ici quelque temps sous la présidence de M. Jerome. Telle était sa méthode. Les députés finissaient par comprendre et se montraient raisonnables. C'est ce qu'il faut faire si nous voulons que la période des questions conserve son utilité.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous pourrons le vérifier à la lecture du compte rendu, mais je pense qu'il y a eu un malentendu presque kafkaïen. Quand vous m'avez interrompu, lorsque j'ai fait une déclaration en vertu de l'article 21 du Règlement, j'ai cru comprendre que j'avais commis l'erreur de désigner un sénateur par son nom et que c'était contraire au règlement de la Chambre. Je tiens à dire . . .

M. le Président: Faisons une mise au point. C'était une attaque contre un sénateur que vous avez désigné par son nom. Deux sénateurs de l'autre endroit ont été désignés. Voilà ce que la présidence a jugé inacceptable.

M. Crosby: J'invoque le Règlement . . .

M. le Président: Le député n'a pas le droit de contester la décision de la présidence. Je me ferai un plaisir d'en discuter avec lui en privé.

Quant à la question soulevée par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), je pense que cela relève du comité de la procédure et de l'organisation. Je le répète, je me tiendrai à la disposition des députés et du comité pour essayer d'améliorer la situation. La présidence est au service des députés. Je tiens à faire de mon mieux pour me rendre utile, mais certains problèmes se sont posés lors de la période des questions comme la plupart des députés l'ont sans doute observé.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement . . .

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg-Birds Hill.

M. Blaikie: Si vous le permettez, monsieur le Président, vous avez toute une jurisprudence qui vous permet d'intervenir pour éviter que les incidents de la semaine dernière ne se reproduisent. Je ne pense pas que vous ayez besoin de consulter les députés pour que les choses reviennent à la normale, du moins à ce qu'elles étaient il y a 15 jours encore . . .

M. Nielsen: Il n'a pas besoin non plus de vos conseils.

M. Blaikie: . . . je pense que c'est à vous d'exercer votre autorité, monsieur le Président, et je vous exhorte à le faire.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par les députés à la Chambre le jeudi 5 avril 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 14, 645 et 689. Je pense que l'on répondra également à la question no 268.

[*Texte*]

LES GARDERIES

Question no 14—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'obliger des personnes morales à assumer l'entière responsabilité administrative et financière des garderies de jour de la Fonction publique?

2. Le gouvernement subventionnera-t-il ces entreprises et, *a*) le cas échéant, suivant quels critères, *b*) sinon, a-t-il envisagé la possibilité de subventionner directement les parents incapables de payer les frais fixés par ces sociétés?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Dans le cadre des projets pilotes, la gestion des garderies relève des parents usagers qui assument l'entière responsabilité des opérations sur le plan administratif et financier.

2. *a*) Le gouvernement fournit l'espace, l'aménagement et l'entretien mais n'assume aucune responsabilité légale, financière ou autre en rapport avec l'administration et la gérance de ces centres.

b) En ce qui a trait aux projets pilotes, le gouvernement ne prévoit pas d'aide aux parents pour défrayer le coût du service. Les parents qui ont besoin d'une assistance de cette nature pourront l'obtenir auprès des services provinciaux ou municipaux. Ces coûts sont partagés aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

Questions au Feuilleton

LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION DANS L'INDUSTRIE

Question no 645—**M. Young:**

1. Le gouvernement consacre-t-il des sommes quelconques à des programmes de formation en technologie de pointe et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-on dépensé en 1983, *b*) assure-t-on une liaison régulière avec le monde des affaires et l'industrie afin d'identifier les compétences dont les employeurs auront besoin dans un an ou deux, *c*) en 1983, combien de personnes (i) se sont prévalues de ces programmes (ii) ont été diplômées à la suite de ces prorammes (iii) ont trouvé de l'emploi dans leur domaine de formation?

2. Le gouvernement encourage-t-il les employeurs à embaucher des diplômés de ces programmes et, dans l'affirmative, comment?

3. Le gouvernement sait-il combien de temps il faut en moyenne aux diplômés pour trouver du travail dans leur domaine de formation?

4. En 1983, des compagnies se sont-elles prévalues des subventions de formation en cours d'emploi du gouvernement et, dans l'affirmative, combien?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. *a*) Oui. Le gouvernement a consacré les sommes suivantes à la formation dans les technologies de pointe, en 1983:

Formation en établissement	$46.4 millions
Formation dans l'industrie	$12.4 millions

b) Oui. Il y a une liaison régulière avec le monde des affaires et de l'industrie afin d'identifier les compétences dont les employeurs auront besoin.

c)(i) En 1983, le nombre suivant de personnes s'est prévalu de cours de formation dans les technologies de pointe:

Formation en établissement	6,363
Formation dans l'industrie	3,237

c)(ii) Le nombre de personnes diplômées se lit comme suit:

Formation en établissement	3,127
Formation dans l'industrie	2,756

c)(iii) En ce qui concerne les diplômés du Programme de formation en établissement pour les technologies de pointe, un suivi après la formation effectué en 1982-1983 indique qu'en deça de 13 semaines après la formation, 47.6 p. 100 des personnes qui avaient complété leur cours avaient trouvé de l'emploi et que 51.4 p. 100 étaient employées dans le domaine pour lequel elles avaient été formées. Un suivi, 24 mois après la formation a indiqué que la formation avait amélioré de 40 p. 100 les chances d'emploi des stagiaires: cela confirme l'opinion qu'un plus grand nombre de finissants trouvent de l'emploi dans les mois qui suivent le suivi de 13 semaines. Les finissants du programme de formation dans l'industrie sont présumés être employés par l'entreprise qui assure leur formation.

2. Oui. Le gouvernement encourage les employeurs à embaucher les diplômés des programmes par l'entremise de ses services aux employeurs aux points de services réguliers, de présentation de clients pour les emplois libres identifiés et de matériel publicitaire.

3. Les résultats du suivi après la formation indiquaient en 1982-1983 que les personnes qui avaient trouvé de l'emploi en deça de 13 semaines après la fin de leur cours avaient dû attendre en moyenne 10 semaines avant de commencer à travailler. Une moyenne générale n'est pas disponible.

4. En 1982-1983, dans le cadre du Programme national de formation dans l'industrie, 20,411 contrats de formation ont été signés avec des employeurs. Toutefois, comme il arrive de signer plus d'un contrat avec un même employeur, le nombre exact d'employeurs qui ont bénéficié du programme n'est pas disponible. En 1983-1984, on prévoit signer 25,850 contrats dans le cadre de ce programme. Quelque 2,300 de ces contrats devraient permettre de la formation dans les technologies de pointe.

LE PROGRAMME DES INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI

Question nº 689—**M. Gilchrist:**

A-t-on accordé des fonds, dans le cadre du Programme des initiatives spéciales d'emploi, dans les circonscriptions de *a*) Scarborough-Ouest, *b*) Scarborough-Centre, *c*) Scarborough-Est, *d*) York-Scarborough et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) combien a-t-on accordé au total à la circonscription (ii) combien avait-on demandé au total (iii) quand le financement des projets a-t-il été annoncé (iv) combien a-t-on approuvé au total à ce jour?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Veuillez vous référer à la liste des projets de Création d'emploi déposée à la Chambre des communes, le mardi 21 février 1984.

Les fonds de l'Initiative spéciale pour l'emploi ne sont pas attribués par circonscription. Au 16 février 1984, 207 millions de dollars ont été approuvés dans toutes les provinces et territoires par 16 ministères et agences du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Hopkins: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. McKinnon: Monsieur le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire suppléant, plutôt au remplaçant du secrétaire parlementaire, ce qu'il en est de la question nº 368 qui est inscrite au *Feuilleton* en date du 16 janvier dernier. Si cette date paraît rapprochée, c'est que nous avons commencé une nouvelle session il n'y a pas longtemps. En réalité, la question est inscrite au *Feuilleton* depuis trois ans. Il s'agit d'une question fort simple qui s'adresse au ministère de la Défense nationale auquel on demande d'indiquer de combien ont été augmentées les dépenses en matière de défense depuis quelques années. La question ne saurait être plus simple. Je ne pense qu'il faille plus d'une dizaines de minutes aux collaborateurs du ministre pour y répondre. J'ai l'impression que ce retard mis à nous répondre est attribuable au fait que la réponse qui nous sera fournie sera honnête et contredira certaines des déclarations pompeuses que nous ont servies les deux derniers ministres de la Défense nationale à ce sujet.

Je prie encore une fois le secrétaire parlementaire d'exhorter le ministère à répondre à cette question vieille déjà de trois ans.

M. Hopkins: Monsieur le Président, je m'engage à porter cette question à l'attention du ministre de la Défense nationale, et aussi au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE RÉSEAU DE TRANSPORTS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Que, attendu qu'un réseau national de transports solide est essentiel à la croissance économique du Canada, la Chambre blâme le ministre des Transports d'avoir fait des déclarations contradictoires qui ont suscité l'incertitude et la confusion dans l'industrie des transports et chez les utilisateurs du réseau de transports, et de ne pas avoir respecté ses promesses et engagements en ce qui concerne la création d'emplois et les investissements, l'amélioration des services ferroviaires en vertu de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*, la modernisation et l'amélioration des services ferroviaires à l'intention des voyageurs, la réduction des tarifs aériens intérieurs en 1984, l'amélioration de la sécurité de tous les moyens de transports et la relance des industries maritimes du Canada.

—Monsieur le Président, c'est une motion fort importante car on demande au ministre de rendre compte des mesures qu'il a prises depuis qu'il détient son portefeuille, c'est-à-dire depuis sept mois. On attire l'attention de la Chambre sur la politique expéditive et de courte vue qu'il a pratiquée. On exige aussi qu'il rende compte des déclarations de principe contradictoires, trompeuses, mal formulées, parfois destructives, parfois stupides, mais surtout incohérentes. On met en doute la réputation du ministre en tant que porte-parole pour les questions de transport au Canada et sa compétence en tant que ministre.

Mais on s'est rendu compte, au cours des sept derniers mois, que sur un point en particulier, le ministre avait fait preuve de constance. Il a toujours donné la priorité aux intérêts politiques de son parti et à ses propres intérêts politiques de préférence à ceux des gens qui comptent sur les transports et l'industrie des transports en général. C'est malheureux, monsieur le Président. Il ne pense et n'agit qu'en fonction des gains politiques. Bref, c'est tout ce qu'il nous a laissé depuis qu'il détient cet important portefeuille.

C'est la ligne de conduite que le ministre s'est donnée en premier lieu. Ensuite, il ne s'est jamais donné la peine de remplir les promesses, qu'il avait faites ou les espoirs qu'il avait suscités par ses déclamations politiques. Il dit toujours ce que les gens aimeraient entendre et ne s'inquiète plus après des conséquences de ses paroles ou de ses actions. Il reprend à son compte la vieille tactique libérale, boniments, tromperie et manipulation des gens, à laquelle son collègue, l'ancien ministre d'État (Multiculturalisme) a déjà fait allusion lorsqu'il a quitté le cabinet.

• (1220)

J'ai déjà dit l'autre jour, lors d'un débat sur la motion d'ajournement, que le ministre était probablement le plus changeant, le plus insaisissable et le plus tortueux de tous les ministres des Transports que j'ai connus depuis les 15 dernières années. Le malheur, c'est qu'il se sert de notre système de transport pour assurer son avenir politique et celui de son gouvernement.

M. Axworthy: C'est la plus belle chose que vous ayez jamais dite de moi.

M. Foster: Demandez-lui s'il se porte candidat à la direction du parti conservateur de l'Alberta.

M. Mazankowski: Je sais que le ministre regrette un peu d'être obligé de défendre sa politique à la Chambre au lieu de faire campagne pour son ami, John Turner. Mais il est investi de certaines responsabilités publiques car il doit rendre compte de ce qu'il a fait ou qu'il n'a pas fait comme ministre et nous le regrettons beaucoup pour lui.

Quoi qu'il en soit, il n'a pas fait passer l'avenir des Canadiens et l'avenir de l'industrie des transports avant ses ambitions politiques et celles de son parti.

C'est ce que nous essayons de démontrer et de dénoncer dans cette motion. Au long de ce débat, j'espère que nous serons en mesure de donner des exemples de son hypocrisie, de ses contradictions, de ses inconséquences et, à vrai dire, même de son incompétence et de son manque de crédibilité, parce qu'il a agi de façon plutôt irresponsable.

Je voudrais d'abord relever une déclaration qu'il a faite samedi dernier lors d'une réunion de Transports 2000 à Toronto. Il a dit . . .

M. Axworthy: On m'a fait une ovation.

M. Mazankowski: Très intéressant. Encore de la tromperie, de la manipulation et du battage.

M. Axworthy: A quand remonte votre dernière ovation?

M. Mazankowski: Chaque week-end, lorsque je retourne dans ma circonscription, j'ai droit à une ovation.

Voici un passage du *Citizen* d'Ottawa:

> Toute modernisation du service ferroviaire voyageurs au Canada devrait répondre d'abord aux besoins des voyageurs, puis à ceux des chemins de fer, a dit le ministre des Transports, Lloyd Axworthy, samedi.

On disait ensuite:

> Il a ajouté que les décisions en vue de supprimer des lignes ferroviaires dans certaines localités et de modifier le service ne peuvent être imposées d'en haut. Ceux qui en subiront les conséquences devraient avoir leur mot à dire.

Quel battage, quelle hypocrisie! Je dis au ministre, grand bien lui fasse! Mais qui peut le croire? C'est lui-même qui a défendu farouchement la réduction unilatérale de 20 p. 100 du service ferroviaire voyageurs en 1981. Je rappelle qu'on avait procédé sans tenir d'audiences publiques, sans demander l'avis des citoyens et sans même débattre la question au Parlement. Et, par suite de cette mesure, 3,000 à 4,000 Canadiens ont perdu leur emploi directement et indirectement et le service fourni à 1.2 million de Canadiens a été supprimé. Le tourisme en a subi d'énormes pertes, quelque 40 millions de dollars annuellement, dont 10 millions à Jasper. Le ministre a joué un rôle clé et crucial dans la prise de décisions. Il semble que l'ex-ministre va le défendre.

M. Pepin: Je me défends. C'est moi qui ai pris ces décisions.

M. Mazankowski: Je crois comprendre que le ministre actuel voulait réduire de moitié le service de transport des voyageurs par fer. Il siégeait à trois très importants comités du cabinet qui ont pris cette décision. Il faisait partie du comité du développement économique et régional. Il présidait le comité ministériel des affaires de l'Ouest et, incidemment, l'Ouest a perdu, à la suite de cette décision, la moitié de son service-voyageurs. Il siégeait au puissant comité des priorités et de la planification.

Il parcoure maintenant le pays comme un chevalier blanc à la brillante armure en promettant de rétablir le service-voyageurs. Il prétend maintenant écouter l'opinion publique. Quelle foutaise! Quel simulacre de revirement politique! On ne peut pas appeler cela autrement. En fait de manipulateur, il ne se fait pas mieux que le ministre.

Examinons un peu quelques détails. Dans ses rêvasseries, il a dit que du nouveau matériel serait disponible en 1986. M. Pierre Franche a comparu devant le comité et a dit que nous devrions nous estimer chanceux d'avoir un prototype pour 1989. Et de un!

M. Axworthy: Qui croyez-vous?

M. Mazankowski: Certes pas le ministre, si l'on en juge par ses antécédents.

M. Axworthy: Je dirige mon ministère.

M. Mazankowski: Il reconnaît même être en difficultés. Le service de Vancouver . . .

M. Axworthy: Où étiez-vous pendant neuf mois? Que faisiez-vous?

M. Mazankowski: Je suis prêt à comparer mes réalisations aux vôtres n'importe quand.

M. Axworthy: Neuf mois de grand vide.

M. Mazankowski: Qu'en est-il du service de Vancouver? Il a dit qu'il établira le service vers Vancouver, mais Pierre Franche prétend qu'il n'en est pas sérieusement question. Le ministre va à Edmonton tenir la main du maire Decore et se faire photographier. Il dit qu'il va rétablir le service.

Et le service entre Moncton et Edmundston? L'annonce ne parlait d'aucune condition. Il a dit qu'à l'automne de 1984, le service serait rétabli entre Moncton et Edmundston. Il précise maintenant qu'il ne le sera que pour une période d'essai de deux ans.

Les promesses de VIA Rail ne sont que du vent. Si le ministre veut accorder plus d'importance aux gens qu'aux trains, qu'il prenne dès maintenant des dispositions pour rétablir le service-voyageurs à destination de Jasper et de Vancouver. Qu'il fasse le nécessaire pour rétablir le service de l'Atlantique et la liaison entre Toronto et Peterborough. Qu'il prenne ces mesures s'il veut vraiment faire passer les gens avant tout le reste. Après nous le croirons.

Il a toutefois prouvé qu'on ne peut lui faire confiance et qu'il ne croit pas réellement ce qu'il dit. Prenons un autre exemple, nous rappelant toujours qu'il a promis d'accorder plus d'importance aux gens qu'aux trains. A Hull, en décembre dernier, dans un discours devant le Conseil des ministres des Transports, il s'est fermement engagé à proposer des règlements plus précis et plus sévères en ce qui concerne le transport de substances dangereuses à travers des régions très peuplées. Il a décidé de limiter la vitesse des trains dans ces régions densément peuplées. Il a décidé que les wagons-citernes utilisés pour le transport des produits dangereux rouleraient à la même vitesse, qu'ils soient vides ou pleins. Il a proposé que les wagons transportant des produits dangereux soient identifiés par une marque spéciale. Mais qu'est-il arrivé? Les compagnies de chemin de fer ont fait savoir que son plan était utopique et inapplicable. La belle assurance du ministre est disparue. Il a plié, il s'est dérobé. Tant pis pour la ferme détermination, tant pis pour la promesse de donner la priorité aux personnes sur les trains.

Je pourrais donner d'autres exemples. Examinons les investissements qui font suite à l'adoption de la loi sur le transport du grain de l'Ouest. Le ministre a dit que son gouvernement obligerait les compagnies de chemin de fer à rendre compte de ces investissements. Une somme totale de 16.5 milliards de dollars devait être investie dans le réseau ferroviaire de l'ouest du Canada en dix ans, créant 375,000 emplois. Naturellement, il s'est lancé dans une campagne publicitaire coûtant 4.5 millions de dollars, soit 3.2 millions l'année dernière et 1.2 million cette année.

M. Axworthy: Pas plus?

M. Mazankowski: Non, pas davantage. Après tout, qu'est-ce qu'un million, n'est-ce pas? Le gouvernement n'a pas d'argent pour donner des emplois aux chômeurs.

Il a été confirmé hier au comité que les compagnies ferroviaires réduiront leurs investissements de 4 milliards, ramenant l'investissement total à seulement 12.5 milliards. Le fonctionnaire chargé de l'administration des transports de surface y a fait allusion hier.

Le ministre passe son temps à lancer des chiffres en l'air sans se soucier de leur exactitude. Il y a quelques jours, il a dit à la Chambre que des capitaux totalisant 1.1 milliard de dollars seront investis dans l'ouest du Canada cette année. Après vérification, nous avons découvert que le total ne serait que de 646 millions. Voilà comment le ministre nous trompe. J'ignore s'il le fait sciemmment; je crois plutôt qu'il ne sait pas de quoi il parle.

Même l'éditorialiste du *Toronto Star* affirme que le ministre dépense un plein wagon de dollars puisés à même les deniers publics pour une campagne publicitaire inutile. Il ajoute:

> En d'autres termes, ces annonces ne sont rien d'autre que du vent. Cela ressemble beaucoup à l'utilisation des deniers publics pour faire de la publicité électorale partisane.

Voilà ce dont il s'agit. Examinons d'autres exemples. Que dire de la caisse d'ajustement agricole dont les fonds s'élèvent à 204 millions de dollars? Il a prétendu qu'elle figure encore dans le budget. Permettez-moi de citer ce qu'il a déclaré au comité des transports, juste après sa nomination à ce poste. Il a dit:

• (1230)

> Je peux vous assurer pour ma part qu'aucun Canadien n'aura à souffrir des progrès que ce projet de loi permettra de réaliser, que ce soit l'agriculteur de l'Ouest ou l'éleveur de l'ouest ou de l'est du Canada.

Gary Jones, président de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, a déclaré que l'adoption de ce projet de loi, prévoyant versement de la subvention aux chemins de fer, fera augmenter de 50 p. 100 les frais de transport des bestiaux dans les transbordeurs.

Eh bien, la caisse d'ajustement agricole de 204 millions de dollars existe encore, mais elle est bloquée jusqu'en 1986. Même en ce qui concerne l'enquête sur le mode de paiement, le ministre n'a pas respecter la loi, monsieur le Président. Celle-ci stipule nettement que le comité doit être établi le 1er avril 1984. Il ne l'est pas et il ne le sera pas avant quelques semaines. C'est un véritable outrage à la loi.

Pour ce qui est le taux compensatoire minimum, le ministre avait déclaré en février qu'une décision serait rendue d'ici deux semaines. Cette affaire est encore à l'étude. Que dire du programme de remise en état des embranchements? Il a déclaré à mon ami, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin): «Je tiens à informer M. Benjamin que je négocie actuellement avec les chemins de fer et d'autres parties intéressées pour mettre au point un programme revisé des embranchements qui nous permettra d'achever presque entièrement le réseau. J'espère être en mesure de le présenter d'ici trois ou quatre semaines». Nous ne l'avons pas encore. De fait, les prévisions budgétaires révèlent que le programme de rénovation des embranchements dans l'ouest du Canada a été réduit d'environ 26.6 millions de dollars.

Enfin, que dire du Fonds de développement de l'Ouest?

M. McDermid: Où est-il?

M. Mazankowski: Vous souvenez-vous du 28 octobre 1980, monsieur le Président? Pour rafraîchir la mémoire des députés, je citerai un passage de la page 11 du budget:

> Aussi le gouvernement a-t-il affecté 4 milliards à un Fonds de développement de l'Ouest, 2 milliards de dollars devant être dépensés sur ce montant au cours des trois prochaines années.

Savez-vous combien a été dépensé, monsieur le Président? La caisse a disparu sans laisser de traces. Le gouvernement y a puisé 82 millions pour l'embargo, 60 millions de dollars pour LRC à Vancouver et 6 millions de dollars pour accorder des concessions fiscales aux chemins de fer. Une somme de 345 millions de dollars était destinée à l'expansion économique. Cette somme a également disparu. Voilà ce qu'on a fait du Fonds de développement de l'Ouest. Voilà comment on récompense les provinces de l'Ouest auxquelles on a soutiré d'énormes sommes provenant de l'exploitation de leurs ressources. L'argent de ce Fonds devait être affecté à l'expansion économique. Quelle comédie!

Permettez-moi de parler maintenant de la déréglementation des services aériens, monsieur le Président. Je me rends compte que mon temps de parole tire à sa fin, mais je voudrais parler de la déréglementation. Il n'y a rien de plus confus, plus contourné et plus maladroit que l'approche du ministre à l'égard de la déréglementation des lignes aériennes. Le ministre se rend aux États-Unis où il s'entretient avec quelques personnes. Il commande un sondage, puis il déclare: «Nous devons déréglementer l'industrie aérienne». Le ministre des Transports (M. Axworthy) croit en somme pouvoir déréglementer les

lignes aériennes au Canada en reprenant intégralement le modèle américain. Pour lui, c'est un nouveau phénomène. Toutefois, en adoptant cette attitude, il a suscité des attentes auxquelles il ne peut répondre. Par exemple, le 2 mars dernier, le ministre déclarait que les Canadiens épargneraient 300 millions de dollars par an sur les frais de voyage en avion grâce à la déréglementation. Quand on lui a demandé au comité de fournir des preuves à l'appui de ce chiffre, le ministre a été incapable de le faire. Il a dit qu'il s'agissait simplement d'un chiffre estimatif. Il a ensuite eu recours à trois méthodes distinctes. Il a demandé à la CCT d'examiner la question, il a constitué un groupe de travail composé de bureaucrates et de représentants de l'industrie et il a formé ensuite son propre petit groupe au sein de son cabinet. C'est lui qui prendra la décision. Pourquoi le ministre agit-il ainsi? Est-ce à cause de sa mentalité politique ou de sa mauvaise Loi. Il prendra la décision dans son propre cabinet et le reste n'est que de la frime.

Le *Financial Post* donne vraiment un juste aperçu de la situation dans un éditorial du 10 mars 1984 qui se lit comme suit:

Suivi par une armée d'avocats très chers, engagés pour représenter les transporteurs aériens, les ministères et d'autres groupes de pression, le comité des transports aériens effectue dans le pays une tournée d'un mois, afin de connaître l'opinion des gens au sujet de la déréglementation partielle des tarifs aériens au Canada. Par ailleurs, le ministre fédéral des Transports, M. Lloyd Axworthy, fait travailler certains bureaucrates comme des forcenés, afin de préparer une nouvelle politique de transport aérien intérieur qu'il soumettra au cabinet dans un mois.

La longueur d'avance prise par M. Axworthy rend le travail du comité itinérant tout à fait futile. Quels résultats peut-on espérer obenir en demandant à deux groupes d'étudier la même question en même temps? Par exemple, à quoi peut-il bien servir que le comité des transports aériens permette aux lignes aériennes de laisser flotter leurs tarifs, entre un prix plafond et un prix plancher sur certains parcours, comme les lignes aériennes l'ont proposé le mois dernier lors des premières audiences à Ottawa, si seulement une ou deux d'entre elles peuvent desservir chaque parcours.

On ajoute:

Il est temps de procéder à la déréglementation dans le domaine du transport aérien au Canada. Cependant, la course folle entreprise maintenant semble découler des avantages politiques à retirer d'une baisse des tarifs aériens à la veille d'élections plutôt que d'un désir de procéder rationnellement à la mise au point d'une politique qui puisse s'appliquer à long terme.

C'est précisément ce qui se passe. Cela ne fait aucun doute, selon moi. Mon parti recourait que la déréglementation est inévitable; il n'y a donc plus lieu d'en discuter. Il s'agit simplement de savoir à quel degré et à quel rythme nous allons déréglementer?

Je rappelle au ministre qu'il a le devoir et l'obligation d'énoncer cette politique. Il ne peut laisser cette tâche à la Commission canadienne des transports. C'est à lui qu'il incombe d'établir la politique au Canada et de s'assurer que les règlements que l'on va conserver, sont justes et équitables et administrés comme tels. A l'instar de mon parti, je ne crois pas un instant que l'on puisse tout simplement importer le régime de déréglementation appliqué aux États-Unis. Nous pouvons, certes, en tirer les leçons voulues, mais nous devons quand même mettre en œuvre une politique répondant à nos propres besoins. Nous devons tenir compte des différences qui existent entre nos deux pays sur le plan de la structure, du climat et de l'économie. Je suis heureux de voir mon vis-à-vis brandir la brochure intitulé «Politique de transport aérien intérieur». C'est là la preuve de l'excellent travail effectué par le comité parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je tiens à dire en passant que ce document sera sans aucun doute un excellent point de départ pour la mise en œuvre d'un programme de déréglementation planifié, méthodique et sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous devons reconnaître qu'il faudra procéder de façon méthodique et sérieuse.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le Président. J'ai fait porter ce matin au ministre une lettre dans laquelle je signalais un certain nombre de questions que je considère de la plus haute importance. A ce propos, j'exhorte le ministre à ne pas adopter une solution politique simpliste, mais à procéder d'une façon planifiée et ordonnée et en ne tenant pas simplement compte des avantages politiques à en retirer. Recourir à des expédients ce serait à mon avis ne pas reconnaître la nécessité d'un système plus efficace et moins réglementé.

Il ne fait pas de doute que la question est très complexe. Il ne faudra certes pas se contenter simplement de déréglementer l'entrée et la sortie des transporteurs ou les contrôles sur les tarifs. Le problème se résume en réalité à une question de coûts. Le problème en l'occurrence, se résume à ceci: les tarifs élevés ne sont en réalité qu'un symptôme indésirable, mais le mal réside dans les coûts d'exploitation élevés des compagnies aériennes. Le problème tient en somme aux droits imposés par nos aéroports, notamment les taxes, les frais des usagers, les droits d'atterrissage, et à la structure même de l'industrie canadienne qui provient d'un environnement rigoureusement réglementé.

Je me permets de rappeler au ministre que depuis 25 ans, nous avons vu évoluer un environnement qui est devenu, sous les gouvernements libéraux successifs, rigoureusement contrôlé et réglementé. Ce ne serait pas rendre service au Canada que le ministre désireux de s'arroger un rôle glorieux se mette à tout démanteler sans examiner auparavant le problème pour y proposer une solution bien réfléchie et réalisable. Je termine dans une minute. J'exhorte le ministre . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette d'avoir à dire au député que son temps de parole est déjà écoulé. Nous passons maintenant à une période de dix minutes réservée aux questions et aux observations. Le député aura l'occasion d'intervenir de nouveau. La parole est au député d'Assiniboia (M. Gustafson).

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'ai une question pour le député de Végréville (M. Mazankowski). Il s'agit en réalité d'une question que je pose au nom des producteurs et des agriculteurs qui font face à un tarif-marchandises accru. Il semble maintenant y avoir des signes bien nets que les investissements destinés à l'amélioration des voies ferrées se font considérablement attendre. Or, cette amélioration s'impose. Il est extrêmement important que les producteurs fassent parvenir leurs céréales sur les marchés internationaux; comme dans bien des cas, leur exploitation est éloignée de 1,500 milles des ports de mer, le député trouve-t-il que les mesures prises par le gouvernement tenaient équitablement compte de la position des producteurs quant au tarif-marchandises et aux événements?

Les subsides

• (1240)

M. Mazankowski: Monsieur le Président, c'est là une excellente question. Je constate qu'elle a fait s'esclaffer le ministre des Transports et l'a fait fuir de la Chambre. En agissant ainsi, il manifeste tout le cas qu'il fait des agriculteurs de l'Ouest et tout le souci qu'il se fait à leur sujet.

En fait, au cours du débat, le gouvernement a dit aux agriculteurs qu'ils recevraient davantage s'ils payaient davantage. Nous constatons maintenant une baisse considérable de 25 p. 100 dans les projets d'investissements ferroviaires. Si c'est équitable, il devrait être également équitable de réduire d'autant la hausse des tarifs que doivent payer les agriculteurs. A mon avis, ce serait là une réaction très claire et très précise.

Les agriculteurs de l'Ouest du Canada n'établissent pas les prix mais les subissent. Chaque fois que leur prix de revient monte à la suite d'une hausse du prix de l'essence, du carburant diesel, des engrais, des produits chimiques ou du tarif-marchandises ils ont plus de mal à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Une hausse du tarif-marchandises va les rendre encore plus incapables de faire face à la concurrence sur les marchés internationaux tout en réalisant un bénéfice raisonnable.

En fait, la hausse du tarif-marchandises va rendre les agriculteurs de l'Ouest beaucoup moins concurrentiels. Cette hausse survient alors que d'autres importants pays exportateurs augmentent leur aide à leurs agriculteurs, tandis que le Canada réduit l'aide qu'il donnait aux siens.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'aimerais poser à mon collègue une question au sujet de la déréglementation. Il avait commencé à en parler, mais il n'a pu poursuivre, faute de temps. Bien que le principe de la déréglementation existe et suscite beaucoup d'intérêt, le député de Végréville (M. Mazankowski) a parlé vers la fin de son exposé de prix de revient. A cet égard, les droits sur l'essence, les frais de débarquement et les salaires, le barème devrait être réévalué et peut-être réduit. Si nous pouvions en arriver à une déréglementation ordonnée, compte tenu de ce qu'il sait des études qui ont été effectuées et de l'expérience américaine, le député pourrait-il nous dire quelle répercussion cette déréglementation pourrait avoir sur les emplois dans l'aéronautique? Le nombre des emplois diminuerait-il également?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, ce n'est pas une question, mais toute une série de questions qu'a posées le député. Il faut bien faire valoir au départ que nous avons un système de transport extravagant et compliqué qui coûte très cher au public en général et aux clients en particulier. D'après nos calculs, il coûte quelque 450 millions de dollars directement et indirectement, par exemple en taxes sur le carburant, sur l'utilisation des installations et sur les billets pour ne parler que de celles-là. Ce ne sont pas les splendeurs dont parle le ministre qui manquent, comme le projet avorté de Pickering et ce gouffre sans fond qui nous coûte 50 millions de dollars par année qu'est l'aéroport de Mirabel. Ce sont les voyageurs qui en font les frais. Les droits d'atterrissage, les taxes et les frais de transport sont beaucoup plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Quand le ministre parle de déréglementer les services aériens, nous le supplions de ne pas laisser les transporteurs aériens se débrouiller dans ce gâchis innommable. Qu'il fasse d'abord le ménage. Qu'il réduise les frais d'exploitation, la paperasserie et qu'il reprenne les choses en main dans sa boutique. Certes, prendre une décision dans ce domaine est un véritable cauchemar bureaucratique et administratif. Ce sont là tous de graves problèmes qu'il faut régler.

L'autre question qu'il conviendrait d'examiner, c'est le rôle que la société Air Canada est appelée à jouer dans cette affaire. Ce rôle permet de voir ce qui distingue nettement la structure au Canada de celle aux États-Unis. La société détient 60 p. 100 du marché. Elle appartient en outre à la Couronne. Le ministre a donc une tâche double. D'une part, il est le fidéicommis des actionnaires d'Air Canada, et à ce titre il doit veiller à leurs intérêts; mais d'autre part, il lui faut également veiller aux intérêts du public voyageur. Comment peut-il concilier ces deux responsabilités? Ce sont là des questions complexes.

Enfin, il y a aussi la question des tarifs aériens moins élevés aux États-Unis, que le ministre ne cesse de citer en exemple, alors qu'au fond seuls les nouveaux arrivants sur le marché du transport aérien, dont l'effectif est de moitié inférieur en nombre à celui des transports reconnus, peuvent se permettre d'offrir des prix réduits puisqu'ils ont acheté du matériel usagé à moitié prix en période de récession, outre qu'ils utilisent deux fois moins d'appareils que leurs concurrents. Leurs coûts à l'unité sont donc bien moins élevés. En faisant allusion à la société People's Express et aux autres nouveaux arrivants sur le marché du transport aérien, le ministre devrait éviter de laisser croire aux voyageurs canadiens qu'il leur sera possible de profiter des mêmes avantages que leurs voisins du Sud. Ces derniers sont beaucoup plus nombreux d'une part, et on leur offre d'autre part un système de «nœuds aériens» fort efficaces. Nous ne saurions ici offrir un service de même envergure.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'ai des observations à faire et une question à poser. L'aéroport de Mirabel nous coûte près de 50 millions de dollars par an. La semaine dernière, on y a vu sans doute la plus grande foule rassemblée depuis que les libéraux y ont organisé un cocktail à l'occasion de l'inauguration de cette monstruosité; cette foule était venue voir à son atterrissage un artiste rock dénommé Boy George. Le ministre pourrait peut-être . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Lors de la période de questions et de réponses que prévoit le Règlement, les députés doivent traiter du discours qui vient d'être prononcé. Je ne vois pas en quoi les observations du député se rapportent au discours de son collègue. Le député devrait s'en tenir, que ce soit par ses questions ou dans ses observations, au discours de son collègue de Végréville (M. Mazankowski).

M. McDermid: J'étais en train de parler de l'aéroport de Mirabel auquel le député a fait allusion dans son discours. Mes observations portaient là-dessus et ma question y aura trait elle aussi, si l'on veut bien me laisser exposer ma pensée. Le ministre pourrait, par exemple, organiser de temps à autre un concert rock dans cet aéroport, ce qui avec le temps le rendrait rentable.

Le ministre a soutenu que la déréglementation permettrait d'éponger le déficit de Mirabel, mais il a négligé de nous expliquer comment. J'ai du mal à croire que la déréglementation puisse donner pareil résultat, car pas un seul transporteur ne veut atterrir dans cet aéroport. Le député pourrait-il nous donner quelques précisions à ce sujet?

M. Mazankowski: Je ne peux pas voir non plus comment c'est possible. Le député pourrait peut-être adresser sa question au ministre. Si nous étions dans un marché totalement libre, et non réglementé, tous les transporteurs aériens refuseraient d'y aller et il faudrait fermer cet aéroport.

M. McDermid: Exactement.

M. Mazankowski: Ce serait peut-être la meilleure chose qui puisse arriver.

M. Parker: Monsieur le Président, j'ai plusieurs questions à poser au ministre—au député de Végréville (M. Mazankowski).

M. McDermid: C'est ce que vous avez dit en premier qui était juste.

M. Parker: Comme je m'adresse à l'ancien ministre des Transports, ma première question concerne l'étude du projet de loi C-155. A l'époque, nous avions présenté une proposition qui aurait peut-être évité cette discussion d'aujourd'hui, puisque nous avions demandé le fractionnement du projet de loi. Nous voulions en effet qu'il y ait un projet de loi séparé pour traiter du transport ferroviaire, afin que les chemins de fer puissent respecter leurs engagements. Nous aurions pu alors voter séparément sur ce sujet. Nous voulions également un vote distinct sur les terres houillères et que l'on considère séparément les tarifs ferroviaires pour les céréales. Nous aurions pu alors considérer cela de façon sérieuse. Les conservateurs ne l'ont pas permis et ne voulaient pas l'appuyer.

En ce qui concerne VIA Rail, le député a mentionné l'amélioration du service de Edmonton à Jasper et Kamloops. Estime-t-il que cela nuirait au train Transcontinental qui va de Calgary à Vancouver? Il serait très grave de le supprimer du réseau de transport ferroviaire du Canada.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, pour répondre à la première partie de la question, le NPD a présenté tellement d'amendements futiles et inutiles que la plupart n'ont pas pu être pris au sérieux. Je ne sais pas si le député inclut cet amendement particulier dans la série des sérieux ou dans celle des futiles. Ce qui a déçu les députés de notre parti, c'est que nous n'avons pas pu discuter complètement du projet de loi. Nous avions toute une série d'autres amendements que nous voulions présenter.

M. Dion: Il y a eu deux ans d'obstruction en comité.

M. Mazankowski: Le député parle d'obstruction en comité qui aurait duré deux ans.

M. Dion: Un an.

M. Mazankowski: C'est ridicule. Il ne sait pas de quoi il parle. Le projet de loi a été présenté en mai et adopté par la Chambre en novembre. C'est la seule période pendant laquelle la question a réellement été étudiée par la Chambre des communes. Il n'en demeure pas moins qu'il y avait un grand nombre d'amendements futiles. Je peux vous affirmer que notre objectif, dès le premier jour . . .

M. Dion: Était de ne rien faire.

M. Mazankowski: . . . était d'améliorer et de protéger les intérêts des agriculteurs.

M. Dion: Vous ne faisiez rien. J'étais ici.

M. Mazankowski: Si nous ne faisions rien, comment expliquez-vous le fait que les députés d'en face ont accepté 55 amendements proposés par le parti conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Même les députés de l'arrière-ban se livrent à des manipulations politiques et des interpellations. Ils ne s'attachent pas aux faits, mais suivent leur instinct politique.

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette de devoir informer le député que la période de questions et de commentaires est terminée. Pour le débat . . .

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Crowfoot (M. Malone) invoque le Règlement.

M. Malone: Monsieur le Président, demanderiez-vous le consentement unanime en vue de prolonger la période des questions pour que nous puissions profiter des lumières du député de Végréville (M. Mazankowski)?

M. Dion: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): J'ai nettement entendu un non, mais je pourrais reposer la question.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): La réponse est négative. La parole est au ministre des Transports (M. Axworthy) pour la poursuite du débat.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande au ministre des Transports de m'excuser mais le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Hopkins) invoque le Règlement.

• (1250)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans mon énumération des questions auxquelles on répondait aujourd'hui, je crois avoir annoncé la question nº 268. C'est une erreur de ma part, car on a répondu en fait aujourd'hui aux questions nºs 14, 645 et 689.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE RÉSEAU DE TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que, attendu qu'un réseau national de transports solide est essentiel à la croissance économique du Canada, la Chambre blâme le ministre des Transports d'avoir fait des déclarations contradictoires qui ont suscité l'incertitude et la confusion dans l'industrie des transports et chez les utilisateurs du réseau de transport, et de ne pas avoir respecté ses promesses et engagements en ce qui concerne la création d'emplois et les investissements, l'amélioration des services ferroviaires en vertu de la loi sur le transport du grain de l'Ouest, la modernisation et l'amélioration des services ferroviaires à l'intention des voyageurs, la réduction des tarifs aériens intérieurs en 1984, l'amélioration de la sécurité de tous les moyens de transport et la relance des industries maritimes du Canada.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais parler des propositions intéressantes qu'on a faites. Je tiens tout d'abord à remercier le député de Végréville (M. Mazankowski) d'avoir énuméré avec autant d'éclat les nombreuses réalisations du gouvernement au cours des six ou sept derniers mois. Par contre, nous ne partageons pas du tout sa façon d'interpréter ces initiatives. Celles-ci ne semblent constituer à ses yeux qu'une réaction bassement politique alors qu'elles témoignaient nettement d'une volonté de changement conforme aux souhaits des Canadiens.

Je ne m'attends pas à ce que les conservateurs comprennent la réforme et le changement. Nous savons très bien que, compte tenu de leur mentalité, ils ne comprennent pas comment il faut s'y prendre pour provoquer le changement et améliorer la situation. Comme nous le savons, ils sont partisans du statu quo, ils défendent les intérêts établis des personnes qui ne bougent pas et qui sont incapables de porter un jugement sur l'orientation à prendre pour améliorer la situation dans ce pays. Il est compréhensible qu'ils soient légèrement vexés lorsqu'un ministre ou un gouvernement propose des idées, fait preuve d'énergie et d'enthousiasme, et préconise d'apporter certains changements au réseau de transport, qui est très important.

Je comprends le sentiment de frustration du député de Végréville. Si nous dressons la liste de ce qui s'est produit depuis six mois et si nous la comparons à l'immobilisme absolu qui a caractérisé la période de neuf mois pendant laquelle il a tenu les mêmes rênes du ministère, la comparaison est légèrement odieuse. Je comprends sa susceptibilité et le léger sentiment de frustration qu'il éprouve en n'étant pas en mesure de faire ce genre de comparaison avantageuse. J'apprécie le fait qu'il soit resté éveillé assez longtemps pour savoir ce que nous faisons. Il essaie maintenant de suivre nos traces et de s'associer à ces initiatives.

Le député dit «Moi aussi». Il commence à parler comme son chef. Il constate soudainement qu'il existe des politiques. A l'instar du chef de l'opposition (M. Mulroney), il prétend que les conservateurs ont des politiques, mais ils ne nous en ont jamais révélé la teneur. Le député de Végréville dit maintenant que les conservateurs sont à juste titre en faveur de meilleurs prix pour les voyages aériens. Pourquoi n'a-t-il rien fait à ce sujet? Il prétend que les conservateurs trouvent qu'il faut faire quelque chose pour le service-voyageurs aux chemins de fer. Pourquoi n'a-t-il rien fait lorsqu'il en avait l'occasion? Tout ce que disent les députés de l'autre côté revient à faire une confession; ils avouent qu'ils regrettent de ne pas avoir essayé d'adopter notre attitude. Ils essaient de s'associer aux changements importants que nous apportons.

Il convient de dissiper une certaine confusion au sujet de ces changements. Je me permets d'adresser une petite critique au député de Végréville: je le trouve ignorant. Il ne se base pas vraiment sur les faits réels. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le Président, je voudrais essayer d'éclaircir ces problèmes pendant une minute ou deux. Je suis certain que le député voudrait en savoir un peu plus sur notre réseau de transports. Voilà une belle occasion de lui en parler.

Parlons tout d'abord des répercussions du projet de loi sur le transport des céréales. Cette mesure essentielle pour mettre sur pied un réseau de transport concurrentiel et productif est la réalisation la plus importante de la décennie pour l'ouest du Canada et la vie économique du pays. Qui s'y est opposé? Qui n'a pas eu le courage d'admettre que ces changements étaient nécessaires? Le député de Végréville et ses collègues. Ils disent qu'il faudrait améliorer le réseau de transport, mais ils se sont opposés à la mesure préconisée par tout le monde, c'est-à-dire à un changement du système nous permettant de conquérir des marchés étrangers.

J'ai lu récemment dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon une remarque d'un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture des États-Unis. Selon lui, les Américains avaient réussi à remplacer les Canadiens sur certains marchés dans les années 70 à cause des lacunes de notre système de livraison, mais nous allons leur reprendre des marchés dans les années 80 parce que nous apportons maintenant les changements indispensables. Cela prouve que nous avons le courage, la volonté et la motivation voulus pour apporter les modifications nécessaires, et que nous ne cherchons pas à nous défiler en invoquant de faux prétextes comme «le moment est mal choisi». Les travaux vont être effectués.

Les compagnies de chemins de fer se sont engagées à investir 1.1 milliard de dollars. Nous achetons des wagons-trémies à Trenton, en Nouvelle-Écosse, dans la circonscription du chef du parti du député. Nous achetons des locomotives à London. Des appels d'offre ont été lancés pour la construction du tunnel Beaver. Il s'agira du plus grand chantier de construction en Amérique du Nord. Nous sommes sur le point d'accroître la capacité du réseau de transport parce que le gouvernement a manifesté suffisamment de volonté pour prendre une décision que le parti conservateur n'avait pas eu et n'aurait jamais eu le courage de prendre, parce qu'il ne sait pas comment prendre des décisions. Il ne sait pas comment apporter des changements ou effectuer une réforme.

Nous sommes prêts à étudier les nouvelles prévisions pour ce réseau de transport ferroviaire. Ce matin, à Winnipeg, le comité principal chargé du transport des céréales examine les programmes d'investissement des compagnies ferroviaires pour voir s'ils sont satisfaisants. Malheureusement, je ne pouvais pas assister à cette réunion. Nous estimons que tous les intéressés doivent avoir la possibilité de porter un jugement sur ce point. Les représentants des compagnies ferroviaires, des producteurs et des négociants en céréales se sont donc réunis ce matin pour étudier les plans d'investissement et pour conseiller

le gouvernement à ce sujet. Nous ne nous fions pas aux inspirations fantaisistes du député de Végréville. Nous nous adressons aux personnes directement touchées par le programme. Malheureusement, je n'ai pas pu participer aux discussions de ce matin, mais j'espère le faire plus tard.

Parlons un peu du service voyageurs. Qu'avons-nous essayé de faire au cours des six derniers mois? D'abord, nous avons établi un programme quinquennal d'investissements, afin que VIA Rail sache à quoi s'en tenir quant aux investissements et à la modernisation. La société fait actuellement des investissements: 300 millions de dollars pour de nouvelles installations d'entretien et la mise en chantier d'un nouveau prototype de wagon pour les régions de l'Atlantique et de l'Ouest. Entretemps, la société modernise le matériel existant pour le rendre conforme aux normes. De plus, elle a lancé un nouveau programme de réduction de tarifs pour les personnes âgées et les jeunes, afin d'accroître le trafic voyageurs.

Quant au service voyageurs, nous tâchons d'offrir les stimulants et encouragements qui accrocheront le public. Le député a eu l'amabilité de citer un passage du discours que j'ai prononcé samedi. Il s'est bien gardé, cependant, de mentionner à quel point Transports 2000, groupe voué à la défense des consommateurs du pays, a applaudi à mes propos. Ses membres savent que nous effectuons maintenant les changements auxquels les conservateurs n'ont même jamais songé et qu'ils ne seront jamais en mesure d'apporter parce qu'ils n'ont pas le cran de faire des changements. Ils ne savent pas comment tout remanier de fond en comble.

Parlons un instant du système de transport aérien. J'ai constaté avec plaisir que le député a enfourché rapidement sa bicyclette pour tenter de rattraper la nouvelle politique que nous présentons. Il tente de regagner le terrain perdu. Nous n'importons aucune politique de l'étranger. Nous mettons sur pied notre propre politique. La CCT se met à l'écoute des Canadiens d'un bout à l'autre du pays pour obtenir leur avis afin que notre politique tienne compte des caractéristiques exceptionnelles du Canada.

Nous examinons aussi certaines autres questions fondamentales concernant le financement et le rôle d'Air Canada ainsi que les relations de travail qui ne sont pas abordés dans cette étude. Nous tiendrons compte des données recueillies par la Commission et par nous ainsi que des travaux d'élaboration des politiques afin de présenter une proposition au cabinet au cours du printemps. Nous aurons une nouvelle politique fondée sur un large débat public. Nous sommes convaincus de la valeur des tribunes publiques. Nous croyons que les Canadiens devraient poursuivre le débat et c'est ce qu'ils font actuellement.

Dans sa résolution, le député de Végréville demande ce qui en résultera. Je signale au député qui dort depuis 20 ans que, durant les trois derniers mois, les lignes aériennes ont offert des billets à des prix réduits de 50 ou 60 p. 100. Elles ont établi un programme de rabais à l'intention des personnes âgées et des jeunes. Elles ont organisé des programmes que la CCT est en train d'examiner, elles ont inauguré de nouvelles lignes aux États-Unis et ailleurs, ce qu'elles n'avaient pas fait depuis longtemps.

Le débat a déjà créé un climat de réforme et de changement grâce auquel les consommateurs canadiens obtiendront ce que nous leur avons promis.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux à 13 heures, le ministre des Transports (M. Axworthy) avait la parole. Une période de questions et de commentaires de dix minutes devait suivre l'allocution du ministre. Comme ce dernier n'est pas là pour répondre, je propose que les députés se contentent de questions oratoires. Néanmoins, ceux qui le désirent peuvent formuler leurs observations.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le ministre a signalé, au cours de son intervention, que notre parti suivait le mouvement de déréglementation. A vrai dire, comme je l'avais d'ailleurs mentionné au cours de mes observations, le ministre vient à peine de découvrir les vertus de la déréglementation. Il a passé un week-end aux États-Unis où il a rencontré deux ou trois personnes qui lui ont appris que les tarifs aériens étaient un peu moins élevés là-bas qu'au Canada. Après avoir pris ses informations à ce sujet, il est revenu, a fait faire un sondage et s'est rendu compte qu'il serait politiquement avantageux de préconiser la déréglementation.

Afin de mettre les choses au point, monsieur le Président, je voudrais parler des neuf mois au cours desquels nous avons été au pouvoir. Je suis très heureux que le député de Laprairie (M. Deniger) soit ici. Il a reconnu les mesures que le gouvernement conservateur avait prises à ce moment-là afin de réduire le fardeau de la réglementation et de favoriser une plus vive concurrence ainsi que l'innovation par le biais de tarifs aériens moins élevés.

Ainsi, nous avons fait preuve d'une plus grande souplesse à l'égard des conditions régissant l'octroi de permis pour les routes aériennes, aussi bien pour les entrées que pour les sorties. Nous avons voulu permettre une plus grande flexibilité et stimuler la concurrence. Nous avons agi de façon à accroître l'utilisation et l'efficacité de l'ensemble du réseau. Nous avons pris une mesure très importante, monsieur le Président, en faisant preuve d'une très grande souplesse quant aux vols nolisés intérieurs, auparavant soumis à des règles très strictes. Notre principale compagnie dans le domaine des vols nolisés, Wardair, n'avait aucun moyen de pénétrer sur le marché intérieur. Nous avons considérablement assoupli les règles.

Le fait est qu'avant notre arrivée au pouvoir, 15 p. 100 seulement des gens qui voyageaient par avion au Canada le faisaient à prix réduit. Nous avons, entre autres mesures, élargi les restrictions touchant les itinéraires et les ventes de billets. Nous avons encouragé les gens à voyager au Canada. Nous avons en outre réduit les exigences en matière de dates limites de réservation et de nombre minimal d'escales. Nous avons même encouragé l'utilisation de la soute inférieure pour le transport du fret sur les vols ABC nationaux. L'objectif était

encore là d'accroître le rendement non seulement des avions mais encore des installations aéroportuaires.

Je le répète, avant que nous n'élargissions ces règlements, 15 p. 100 seulement des Canadiens qui voyageaient par avion le faisaient à prix réduit. Nos initiatives ont vraiment commencé à prendre effet en février 1980 et, aujourd'hui la moitié des Canadiens qui voyagent par avion profite de tarifs nationaux. Nous avons donc vraiment fait œuvre de pionniers.

• (1410)

Je dois dire aussi que, pour ce qui est d'encourager la concurrence au niveau régional, nous avons permis . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre.

M. Mazankowski: . . . à la Pacific Western Airlines de desservir Brandon et Toronto. Ce ne sont là que quelques exemples . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Un moment, je vous prie. Je veux bien permettre au député de poursuivre si aucun autre député ne veut prendre la parole. Toutefois, je dois m'efforcer le plus possible de donner à chacun l'occasion de parler.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, la circonscription de York-Scarborough est la plus imposante au Canada. Je représente plus de 200,000 personnes dont quelque 130,000 électeurs.

M. Mazankowski: Est-ce là votre premier discours?

M. Cosgrove: Pas du tout. Je veux simplement en venir au fait, monsieur le Président, qu'au centre géographique de ma circonscription se trouve la plus grande cour de triage au Canada exploitée par le CP.

Je voulais dire que l'exposé fait ce matin par le ministre prouve qu'il a réagi avec énergie et sensibilité à un problème relatif à l'exploitation de cette gare de triage, auquel je me suis heurté, en tant que député. Je voulais dire, monsieur le Président, que l'esprit d'initiative dont a fait preuve le ministre dans certains domaines, comme ceux dont a parlé en dernier le député qui m'a précédé, m'a aidé à résoudre le problème du bruit provoqué par les activités de la butte de triage, soit la composition et le démembrement de longues rames de train dans ce secteur qui, je le répète, est un quartier construit du grand Toronto.

C'est grâce à l'aide du ministre et des responsables de la municipalité du grand Toronto, ainsi que du ministre provincial de l'Environnement, que nous avons pu élaborer de concert un plan en vue de résoudre un problème qui a causé bien des ennuis aux gens de l'endroit. Pour ma part, je sais gré au ministre de l'énergie qu'il a manifestée non seulement à l'égard de ce problème, mais également des autres questions dont il a parlé dans son intervention.

Le président suppléant (M. Herbert): D'autres députés ont-ils des observations à faire?

M. Hargrave: Monsieur le Président, je suppose que c'est pour moi l'occasion de faire de brèves observations, à défaut de pouvoir poser une question sur ce que le ministre a dit avant l'heure du lunch. Je voudrais parler d'une question précise qui a été soulevée lors de l'étude en comité du projet de loi C-155, et c'est celle de savoir si la luzerne et les produits de la luzerne devraient être soumis au nouveau système prévu dans ce projet de loi.

Le député doit très bien se le rappeler. Je voulais lui poser la question directement. Je la lui avais posée à la Chambre. Je lui ai écrit à ce sujet et j'ai fait d'autres démarches. Nous produisons énormément de luzerne dans ma circonscription, sous forme de cubes, de farine et de boulettes. Il y a aujourd'hui une demande assez forte pour ces trois produits sur les marchés d'exportation, tout particulièrement au Japon. En vertu de la nouvelle loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, on devrait pouvoir les expédier par train jusqu'à la côte, puis par bateau jusqu'au Japon ce qui devrait faciliter l'ensemble des opérations de production. Les chemins de fer semblent malheureusement vouloir interpréter le nouveau règlement à leur manière, et ils ont trouvé moyen d'exiger, sinon des taux de fret plus élevés, du moins un excédent ou d'autres droits qui compliquent considérablement l'exploitation d'une de mes entreprises, Tirol Dehydrators, dans les villes de Tilley et de Rolling Hills, en Alberta. Cette entreprise est en activité depuis huit ans.

Les deux sociétés ferroviaires interprètent de manière tout à fait originale l'application de la nouvelle structure tarifaire, même si le ministre des Transports (M. Axworthy), par l'entremise de la Commission canadienne des transports, leur a ordonné d'appliquer le nouveau système.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur cette situation. C'est une source de difficultés. Il ne semble pas y avoir moyen d'acheminer ces produits par wagon-trémie jusqu'à un port de la côte ouest, Vancouver ou Seattle, pour les expédier de là au Japon, parce que cela coûte trop cher. Il est cependant rentable d'expédier des conteneurs scellés par transport spécial jusqu'à une station de chemin de fer, à Calgary, Lethbridge ou Medecine Hat, puis par rail jusqu'à Vancouver ou Seattle, pour ensuite les charger à bord de navires. S'ils doivent expédier leurs grains par wagons-trémies, ainsi que les sociétés ferroviaires semblent y tenir mordicus, c'est presque impossible. J'aimerais que le ministre examine cet aspect.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est ainsi que prend fin la période de dix minutes réservées aux commentaires. Débat.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je prends volontiers la parole pour dire ce que je pense de la motion d'opposition du député de Végréville (M. Mazankowski). Cette motion se lit en partie comme il suit:

> Que, attendu qu'un réseau national de transport solide est essentiel à la croissance économique du Canada, la Chambre blâme le ministre des Transports d'avoir fait des déclarations contradictoires qui ont suscité l'incertitude et la confusion dans l'industrie des transports.

C'est exactement ce que le Nouveau parti démocratique a déclaré au cours du débat consacré au projet de loi C-155. Tous les députés à la Chambre savaient qu'il fallait modifier notre système de transport. Nous, de ce côté-ci, savions qu'il fallait le moderniser, mais nous voulions un projet de loi sur les transports qui aborde séparément les problèmes, à propos duquel nous serions appelés à nous prononcer séparément, les sociétés ferroviaires nous offrant par exemple des garanties sur la façon dont le système serait mis en place. Nous voulions un projet de loi distinct relativement à la rétrocession des houillières qui étaient bloquées depuis plus de 80 ans. Nous voulions savoir comment on allait les rétrocéder et comment le gouvernement allait les exploiter. Il a cependant fallu se prononcer sur la question dans le cadre du même projet de loi.

Nous voulions également pouvoir discuter séparément des taux de transport des céréales afin de pouvoir déterminer quels allaient être les coûts de transport. C'est ce que nous avons dit le 19 mai. Nous avons demandé aux conservateurs de nous appuyer pour faire scinder le projet de loi, mais nous n'avons pas pu obtenir leur appui. Et nous voici aujourd'hui en train de discuter des problèmes reliés à ce projet de loi omnibus.

Le gouvernement a promis de consacrer 560 millions de dollars par an durant les trois prochaines années, à la réfection des voies ferrées. Mais rien ne garantit que les sociétés ferroviaires vont entreprendre ce genre de travaux. Une bonne partie des travaux mentionnés par le ministre se feront dans ma circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke, dont le tunnel Beaver, les nouveaux ateliers à Golden et le doublement des voies ferrées, tous des projets très valables et nécessaires. Mais rien ne garantit, monsieur le Président, que les emplois ainsi créés vont être offerts aux habitants de ma circonscription. A l'heure actuelle, 96 p. 100 des travailleurs du bâtiment sont en chômage, mais quand ils essaient de se faire embaucher pour travailler à ces projets, ils n'y paviennent pas. Le ministère des Transports dépensera 4.5 millions cette année en publicité et en programmation liés à ce genre de projets, et on fait miroiter aux gens tous les emplois qu'ils permettront de créer. Je veux que certains de ces emplois se matérialisent dans ma circonscription. Les travailleurs de ma circonscription voudraient bien voir certains de ces emplois. On s'inquiète beaucoup de ces méga-projets. Quelque 560 millions de dollars par année et un nouvel atelier diesel à Golden; je suis heureux de ce genre de projet, qui est nécessaire pour réparer et entretenir le matériel. Mais maintenant, que va-t-il arriver à l'atelier de Revelstoke qui existe depuis plus de 100 ans? Que vont devenir les ateliers de Cranbrook et de Field? Tous ceux qui connaissent les chemins de fer savent que les travailleurs devront déménager de Revelstoke, Cranbrook et Field à Golden lorsque le projet sera terminé. Il s'ensuivra des conséquences extrêmement graves pour ces localités. Bien que nous soyons d'accord sur la nécessité de ces projets, les sociétés ont des responsabilités vis-à-vis des collectivités.

• (1420)

M. Pepin: Il faut faire des changements sans rien changer.

M. Parker: Si, il faut faire des changements, mais des changements ordonnés. Peut-être qu'une partie du service des pensions ou du service de la facturation de la société pourrait être déménagée, pour compenser la perte. Maintenant que les trains peuvent faire le trajet en trois ou quatre heures au lieu de dix ou onze, la compagnie va-t-elle décider de déplacer le terminal de Revelstoke à Golden, empêchant cette localité de survivre? Le seul rôle qui lui reste c'est celui de point divisionnaire dans le réseau du CP. La ville doit donc être assurée que, si la compagnie fait des modifications technologiques de cette nature, elle y installera d'autres services pour compenser. Sinon, les conséquences seront graves et l'ensemble de la collectivité disparaîtra. En ce qui me concerne, j'essaierai d'obtenir des engagements de la société ferroviaire et du gouvernement pour empêcher qu'une telle chose se produise.

Nous avons parlé il y a un moment du service de passagers, monsieur le Président. Il y a plus dans ce service que le seul corridor Windsor-Toronto-Montréal. VIA Rail couvre tout le pays, mais nous avons constaté une détérioration de son réseau dans l'ouest du Canada, notamment à l'ouest de Winnipeg. Il est prévu que d'ici à l'an 1986, on se servira d'un matériel nouveau. Mais rien n'a été fait cependant, si ce n'est de laisser le matériel actuel se détériorer.

Nous avons déjà eu un train appelé le «Canadian» à l'époque où CP Rail exploitait le service. Il s'agissait d'un rapide d'élite transcanadien. Quand la société VIA Rail s'est chargé de ce service, elle a conservé le matériel en bon état, l'ajoutant au vieux matériel du CN, après y avoir effectué les réparations nécessaires, et a déclaré que cela suffirait pour les besoins de l'Ouest. La société comptait faire construire du matériel nouveau seulement pour les provinces de l'Atlantique et du Centre. Eh bien, cela ne suffit pas, monsieur le Président. En ce moment même, se déroulent à Jasper des audiences au cours desquelles on étudie la possibilité de rétablir le service ferroviaire entre Jasper et Kamloops. Je me pose des questions. Nous privera-t-on du service entre Calgary et Vancouver? Va-t-on nous enlever la seule autre correspondance que nous ayons avec le transcontinental? A cela, je réponds: «Jamais de la vie!» Et que le ministre des Transports (M. Axworthy) se le tienne pour dit. Les habitants de ma circonscription et ceux de l'Ouest en général sont disposés à descendre dans la rue pour se défendre. Nous avons besoin d'un service de transport modernisé, qui desserve les voyageurs au lieu de les renvoyer bredouilles.

Lors de la réunion d'hier du comité permanent des transports, nous avons remis en question la campagne de publicité, au coût de quelque 4 millions et demi de dollars, que le gouvernement a organisée pour annoncer avec tambours et trompettes les remaniements qu'il compte apporter au service de transport. Ce programme de publicité et d'expositions de 4.5 millions de dollars n'est rien d'autre qu'un tremplin politique dont le parti libéral a besoin pour convaincre les Canadiens de la nécessité d'un plan qu'il a échafaudé de toutes pièces. Le tarif du Corbeau était une des conditions exigées par l'Ouest pour entrer dans la Confédération. Depuis, nous avons été refaits par un gouvernement qui nous a imposé une loi que pratiquement tous les députés de Winnipeg jusqu'au Pacifique refusaient, sauf les deux libéraux du Manitoba. Cette opposition généralisée n'a pourtant pas empêché le gouvernement d'agir et nous commençons maintenant à mesurer les conséquences de ses actes.

Monsieur le Président, lorsque j'ai été élu député aux Communes, la Chambre étudiait un projet de loi appelé le Fonds de développement de l'Ouest. On débloquerait, semble-t-il, 4 milliards de dollars pour développer l'Ouest. Qu'est-il advenu de cet argent? Je devine ce que le gouvernement va nous dire. Nous avons changé d'idée. Nous avons maintenant le projet de loi sur le transport du grain dans l'Ouest à la place de cette mesure. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, monsieur le Président. On ne sait pas du tout ce qui va se passer et comment on va dépenser les deniers publics. On nous a dit au comité que les sociétés ferroviaires verseraient 90 millions de dollars dans ce fonds cette année. Le gouvernement fédéral versera 560 millions et les chemins de fer 90 millions. C'est tout à fait inacceptable, monsieur le Président. Qu'est-ce qui nous garantit que le réseau de transport recevra cet argent? Qu'est-ce qui nous garantit que les céréaliculteurs vont en profiter?

Le député de Végréville a également fait allusion au transport des produits dangereux. Je tiens, moi aussi, à exprimer mes inquiétudes à cet égard. Il y a eu un grave accident à Mississauga, nous avons frisé la catastrophe à Medicine Hat, des trains de 120 wagons transportent des produits dangereux et le CP vient de demander à soumettre ses trains à des essais dans le but d'en supprimer le fourgon. Comment peut-on songer à une chose pareille? Alors qu'il y a des localités tout le long des voies ferrées où circulent des trains de cette longueur transportant des produits dangereux, les chemins de fer ont l'audace de venir nous dire qu'à telle date ils vont soumettre leurs trains à des essais dans le but d'en supprimer le fourgon. C'est complètement insensé et le ministre et son ministère devraient avoir honte de songer à une chose pareille.

Pour ce qui est du fonds d'ajustement agricole de 2.5 millions, d'après le projet de loi C-155, le ministre des Transports devait former ce comité avant le 1er avril. Il n'existe toujours pas. Le NPD trouve cette situation vraiment déplorable. Le ministre n'a même pas jugé bon de mettre en place ce comité en vue d'étudier le fonds d'ajustement pour les producteurs des Prairies, alors qu'il s'y était engagé quand le projet de loi a été adopté.

• (1430)

Il a aussi été question de l'abandon de certaines voies ferrées dans les Prairies. Le député de Végréville a interrogé l'administrateur du comité des transports à ce sujet. On nous a dit que les crédits nécessaires ne figuraient pas dans le budget pour le moment, mais qu'on apporterait des changements pour qu'ils soient ajoutés. Ce n'est pas suffisant. Voilà un autre exemple de l'attitude déplorable du gouvernement. Les membres du gouvernement s'entretiennent avec les représentants des compagnies ferroviaires, prennent des décisions, puis les font entériner ici comme s'il s'agissait d'une simple formalité. Quand le gouvernement va-t-il enfin commencer à gouverner le pays dans l'intérêt des citoyens, monsieur le Président?

Je voudrais dire quelques mots de la déréglementation des compagnies aériennes. Cette mesure peut paraître intéressante de prime abord, mais je m'inquiète au sujet des petites compagnies aériennes comme PWA, qui dessert Cranbrook, et de leurs horaires. Ce service est important pour les localités en question. Si nous opérons une déréglementation et permettons à ces compagnies de desservir seulement les régions pour lesquelles les tarifs sont intéressants, certaines petites localités risquent d'être durement touchées. La politique du gouvernement en matière de transport n'est vraiment pas satisfaisante.

Je félicite le député d'avoir présenté cette motion à l'occasion d'une journée d'opposition. Je regrette simplement que nous n'ayons pas eu la possibilité d'étudier ce projet de loi séparément. Le ministre a prétendu que la motion était futile. Pour ma part, j'estime que c'était l'une des plus importantes motions proposées pendant le débat sur le Nid-de-Corbeau. Nous aurions pu discuter des questions que j'ai mentionnées et demander que la compagnie s'engage à faire certaines choses. Nous voulions soumettre cette mesure législative à certaines conditions, de manière que les travailleurs aient l'impression de participer aux discussions.

Il importe de régler certains problèmes très graves, monsieur le Président. J'espère que le gouvernement va faire le nécessaire. CP Rail a créé une entité distincte appelée CP Projets spéciaux. Cet organisme fait des appels d'offre à des sociétés dont les employés ne sont pas syndiqués. Les travailleurs de ces compagnies viennent surtout de l'Alberta pour travailler en Colombie-Britannique. Ce faisant, on retire à des habitants de la région de Kootenay-Est-Revelstoke la possibilité de trouver un emploi. On soupçonne qu'un grand nombre de ces entreprises bénéficient de l'aide du gouvernement fédéral qui émet des permis de travail à l'encontre des dispositions de la loi sur les justes salaires. Monsieur le Président, nous nous opposons à ce stratagème.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés ont dix minutes pour poser des questions ou faire des observations.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député à propos de la fin de son discours. Si j'ai bien compris, il en veut aux gens de l'Alberta et des autres provinces qui vont chercher du travail en Colombie-Britannique. A ce que je sache, monsieur, nous sommes tous Canadiens. Nous devrions pouvoir trouver du travail n'importe où au Canada sans qu'on nous embête.

Pourquoi les Canadiens n'auraient-ils pas le droit d'aller chercher du travail dans une autre province que la leur?

M. Parker: Monsieur le Président, loin de moi l'idée que les Canadiens de l'Alberta ou d'ailleurs ne devraient pas pouvoir se déplacer librement d'une province à l'autre. Cependant, le gouvernement conservateur de la Colombie-Britannique a créé tellement de problèmes que les citoyens de cette province font maintenant la queue à la soupe populaire, ainsi que nous l'avons appris ce matin. On leur a annoncé grâce à une campagne publicitaire qui a coûté 4.5 millions de dollars que ces projets leur procureraient du travail. Bien entendu, ils sont très déçus quand d'autres décrochent les marchés alors que 96 p. 100 de leur main-d'œuvre est en chômage. Je partage leur rancœur en même temps que je voudrais pouvoir accueillir dans notre belle province les Canadiens de tous les coins du pays. Les gens de Kootenay-Est-Revelstoke veulent être pris en considération et profiter de ces projets. Ce n'est sûrement pas trop demander, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): D'autres députés ont-ils des questions ou des observations? Autrement, la parole est au député de La Prairie (M. Deniger) qui poursuit le débat.

[*Français*]

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les propos de mon collègue de la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), et à l'entendre, j'arrive à la conclusion que ce qu'il dit est rempli de contradictions parce que, d'une part, il a parlé contre tout ce que le gouvernement tente de faire dans l'Ouest pour mettre sur pied un meilleur système ferroviaire, et, d'autre part, il insiste pour que les emplois soient réservés uniquement aux gens de sa circonscription. On sait que lorsque le Comité permanent des transports était dans l'Ouest, le député de Portneuf (M. Dion) me disait que le commissaire industriel de sa propre ville n'était pas tellement content du rendement de son député. Bref, monsieur le Président, je vais surtout parler aujourd'hui de la réglementation aérienne, je veux dire de la politique domestique aérienne. Tout d'abord je dois remercier le député de Végréville (M. Mazankowski) pour avoir présenté une motion qui me permet de discuter de transport.

Il est évident, monsieur le Président, que je ne peux pas être d'accord sur le libellé de la motion du député de Végréville, et ce parce qu'elle condamne le gouvernement de prendre des initiatives que le ministre qualifie de populaires. Il me semble que nous accuser, nous, de faire de l'électoralisme, c'est tout à fait faux. Il me semble qu'il n'y a rien de plus évident que si une politique quelconque est bonne, cette politique-là, évidemment, sera politiquement acceptable. Mon intérêt au sujet des transports remonte à plusieurs années; et mon ancien patron, l'ancien ministre des Transports, M. Otto Lang, me rappelait toujours, et c'était pourtant un député de l'Ouest, qu'il fallait d'abord s'assurer que ce qu'on fait soit bien; et si ce que l'on fait est bien, cela devient évidemment politiquement bien. Le député de Végréville, l'ancien ministre des Transports durant neuf mois, semble prétendre qu'on ne devrait rien faire, nous ici, au cas où cela serait politiquement bon, au cas où cela serait acceptable à la population canadienne. Il est évident, monsieur le Président, que, par exemple, au sujet des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, les réformes qui s'ensuivent, les emplois qui sont créés, la richesse et l'abondance que ça va apporter aux fermiers, aux ouvriers de l'Ouest, aux ports de la Côte-Ouest, tout cela va enrichir non seulement tous ces gens-là, mais aussi tout le pays. Évidemment, j'entends le député de la circonscription d'Ontario (M. Fennell), située en plein cœur de l'Ontario, parler comme un expert de la politique du Nid-de-Corbeau. Vraiment! Ce député-là que je vois trop souvent d'ailleurs au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et qui se dit expert dans certains domaines n'est sûrement pas un expert là-dedans. D'ailleurs, on peut mettre en doute son expertise en quoi que ce soit, mais là-dessus, on y reviendra.

Mais ce qui est évident, monsieur le Président, et malgré ses interruptions et, en fait, je ne suis pas surpris des interruptions de mon collègue parce qu'il semble suivre l'exemple du manque de civilité de son chef qui a boudé la Chambre des communes durant quelques mois et qui se ressuscite tout d'un coup avec des insultes et une conduite qui, selon moi, est indigne d'un homme politique . . . Mais laissons faire cette absence de civilité du chef de l'Opposition officielle et parlons surtout et avant tout de politique aérienne domestique. Le Comité permanent des transports s'est penché durant près de quatre mois sur la politique aérienne domestique et tel que le mentionnait le chef, l'ancien ministre des Transports, ce Comité a produit un rapport dont tous les membres sont très fiers. Et ce que je veux souligner d'abord au sujet de ce rapport, c'est qu'il a été préparé en un temps relativement rapide. Monsieur le Président, le député de Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) qui était, à ce moment-là, le porte-parole du Parti progressiste conservateur dans ce Comité a démontré une coopération tout à fait remarquable, car ayant eu notre ordre de renvoi le 15 décembre 1981, nous avons commencé les audiences au mois de janvier, nous les avons conclues au mois de février et nous émettions notre rapport en mars 1982, à savoir trois mois après avoir reçu notre ordre de renvoi et nous étions prêts, nous, les membres du Comité, à présenter un rapport.

● (1440)

Voyez-vous, monsieur le Président, ce rapport est l'œuvre et le fruit d'un travail concerté de parlementaire qui se sont dit que la situation au pays n'était pas bonne. Alors, quelle était la situation de notre politique aérienne domestique au moment où nous avons tenu ces audiences, et encore aujourd'hui qu'elle est-elle? Que l'on me permette de brosser un tableau sommaire, monsieur le Président. Nous avons dans l'Ouest une compagnie qui s'appelle la Pacific Western Airlines Limited qui, pour des raisons que je n'appuie pas, mais des raisons quand même importantes, est devenue la propriété de la province de l'Alberta. Il y avait une compagnie, qui s'appelait la Transair, qui a fait faillite et dont les actifs furent achetés par la Pacific Western. Il y a la Nordair, une compagnie qui ne savait vraiment plus où elle allait, qui a été vendue à la Société Air Canada. On avait la Québecair, une compagnie qui connaissait des ennuis financiers importants et qui a dû être en réalité achetée par la province de Québec. Enfin, nous avons la EPA qui, elle-même, admet qu'elle a des difficultés. Elle a dû déménager de Gander pour venir s'établir à Halifax et, encore une fois, ça crie très fort . . . La situation est assez précaire.

La politique aérienne domestique, lorsque nous l'avons étudiée, nous démontrait que dans un état qui désire réglementer beaucoup les transporteurs aériens domestiques, c'est un échec. Le journal La Presse mentionnait dans son éditorial du 20 février 1984 que la situation actuelle était un «capharnaum» auquel il fallait trouver une solution. Or la solution est claire: ce n'est pas le statu quo, parce que le statu quo est un échec. La politique est un échec présentement. Pourquoi est-elle un échec? Parce que les avions ont changé de génération. On n'a plus d'avions à moteur, ce sont des «jets»; on n'a plus d'avions à hélices, on a maintenant des avions à réaction qui peuvent voler à d'énormes distances et qui peuvent transporter beaucoup plus de passagers. Alors, restreindre une compagnie aérienne domestique à l'intérieur d'une seule province, c'est vouer cette compagnie-là à un échec certain.

Si on prend pour acquis que le statu quo n'est plus acceptable, il n'y a que deux solutions: la première, c'est que l'État, par le biais d'Air Canada, les achète tous; qu'il n'y ait qu'une seule compagnie aérienne et qu'elle soit propriétaire de toutes les compagnies. Cette solution, je la rejette avec toute l'ardeur qu'il m'est possible d'avoir. Mais la deuxième cependant, et c'est la bonne selon moi, est celle qu'on retrouve dans ce rapport, monsieur le Président, et c'est celle pour laquelle, jusqu'à présent, nous n'avons pas obtenu de réponse des fonctionnaires de Transports Canada, à savoir agrandir le rayon d'action des compagnies aériennes domestiques pour qu'elles puissent enfin avoir des routes comparables avec l'équipement qu'elles possèdent. C'est permettre enfin à des transporteurs canadiens, à des hommes d'affaires canadiens qui sont prêts à investir leur propre argent, de voler sur des routes qu'ils choisissent; c'est permettre aussi aux consommateurs, aux usagers mêmes de ces avions-là de choisir l'avion, l'heure, la fréquence et la compagnie qui va répondre le mieux à leurs aspirations, le mieux au prix qu'ils veulent payer, le mieux, en fait, à l'horaire, à tout ce qu'ils veulent avoir. Il n'incombe pas, selon moi, monsieur le Président, à des fonctionnaires, à la Commission canadienne des transports, de déterminer quand, qui et comment les usagers voleront. L'usager lui-même peut faire ce choix-là et ce sont les forces du marché qui devraient déterminer les compagnies qui existent, le genre d'avions qu'ils vont utiliser ainsi que leur fréquence et non pas des fonctionnaires de la Commission canadienne des transports, monsieur le Président.

Pour ce qui est de la tarification, l'ancien ministre des Transports nous dit que la tarification ne baissera peut-être pas si nous avons une libéralisation de nos transporteurs aériens.

Je pense qu'il est important de souligner, monsieur le Président, tel que l'a souligné l'ancien ministre des Transports, qu'il existe au Canada des frais fixes, des frais de pétrole, des frais d'atterrissage, des frais d'usage d'aéroport, des taxes d'aéroport. Il est certain que ces frais-là sont des frais que toutes les compagnies ont. Alors il faut regarder ailleurs, monsieur le Président.

Si ces frais fixes ne varient pas, si on veut avoir des tarifs réduits, il va falloir regarder ailleurs. Or, une compagnie aérienne qui gagne de l'argent a des frais salariaux et des frais de gestion, avant de faire des profits, qui devraient représenter environ 30 p. 100 des dépenses. Si on prend, par exemple, aux États-Unis, la People's Express, cette compagnie a des dépenses de salaires et de bénéfices marginaux qui totalisent 20 p. 100; et malheureusement, Air Canada a des salaires et des bénéfices marginaux qui totalisent 38 p. 100.

Il faudra, monsieur le Président, à l'avenir, si on veut des tarifs réduits, une coopération, une cogestion entre les divers groupes, «management» et syndicats, afin d'établir une forme d'équité dans les salaires payés par ces gens-là. Monsieur le Président, prenons un exemple aux États-Unis. Avant la déréglementation ou avant une ouverture réelle au marché, chez les consommateurs, on trouvait par exemple qu'une secrétaire qui travaillait pour une compagnie aérienne gagnait 40 p. 100 de plus qu'une secrétaire comparable dans un autre milieu; qu'un programmeur gagnait 35 p. 100 de plus qu'un programmeur dans un autre milieu, et ainsi de suite. Il est évident que si on paye des salaires qui sont énormément plus élevés que les salaires des forces du marché normal, ces coûts-là doivent être passés aux usagers.

Monsieur le Président, qui sont les usagers? C'est vous et c'est moi, ce sont les gens qui ont besoin de voyager, ou qui voyagent une fois par année pour aller en vacances. Le contexte actuel étant ce qu'il est, c'est-à-dire avec des routes protégées dans lesquelles on ne permet pas de concurrence, où est l'intérêt pour les compagnies de s'assurer que leurs coûts soient réduits, si elles peuvent passer ensuite ces mêmes coûts aux usagers? Et c'est cela que je veux, monsieur le Président. Je veux que les compagnies entrent en concurrence les unes avec les autres, pour que l'usager bénéficie de la bonne gestion de ces compagnies-là. Parce qu'il existe un autre problème très sérieux au Canada, c'est que de plus en plus le consommateur canadien se soucie du prix du billet d'avion. Premier exemple: Air Canada voit souvent ses avions voler à vide. Qu'est-ce que l'on fait? On fait une vente de billets à rabais et on remplit ses avions parce que l'on réalise que les tarifs moins élevés, et un avion rempli, c'est plus rentable que les tarifs élevés et les avions vides. Deuxième constatation, monsieur le Président, et le député d'Assiniboia (M. Gustafson) le sait fort bien, comme le député de Longueuil (M. Olivier) ou moi-même, c'est que de plus en plus, le Canadien préfère aller à un aéroport frontalier aux États-Unis, pour voyager ensuite à New York, Las Vegas ou à Los Angeles, et ce parce que ça coûte sensiblement moins cher. Ce sont des évidences mêmes, monsieur le Président. Ce sont ces évidences-là qui nous forcent, nous Canadiens, à réviser notre politique aérienne domestique.

• (1450)

Tantôt, l'ancien ministre des Transports parlait de la compagnie Wardair dont le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) est aussi un partisan. Moi aussi je suis un partisan de la Compagnie Wardair, parce que justement la compagnie Wardair est gérée par un entrepreneur dont tous les Canadiens devraient être fiers. Qu'est-ce qui se passe dans cette compagnie-là, monsieur le Président, et l'ancien ministre le sait, et je le félicite pour les actions qu'il a posées en 1979 et 1980, pour permettre à la Wardair d'exister; c'est en 1979 et en 1980 que l'ancien ministre a soulagé la réglementation sur les vols nolisés pour permettre à la Wardair de gagner davantage d'argent, et pour lui permettre de survivre? Pourquoi, monsieur le Président? Parce que la réglementation actuelle empêche la Wardair de gagner de l'argent par rapport à Air Canada, parce que la Wardair est en mesure d'exiger un seul prix pour ses billets d'avion, c'est-à-dire un prix de tarif nolisé, alors que pour la même route, Air Canada ou tout autre transporteur, eux, peuvent avoir deux tarifs, soit un tarif de passager régulier et un tarif de passager nolisé. Donc, il faut justement remettre un petit peu de bon sens dans tout cela et pour ce faire, il me semble que le point de départ est premièrement ce rapport-là, rapport unanime d'un comité qui s'est penché sérieusement sur un problème. C'est pourquoi je ne partage pas l'avis de l'ancien ministre des Transports; et c'est pour cela que l'on doit féliciter le ministre actuel des Transports (M. Axworthy), parce qu'il se penche présentement sur ce problème-là, sur notre rapport. Je pense qu'il n'incombait pas au ministre des Transports d'attendre que la Commission canadienne des transports ait terminé son étude pour enfin se pencher lui-même sur cette question. Je pense que le ministre avait un document sur lequel il pouvait travailler et il faut le féliciter. Je ne comprends pas l'ancien ministre des Transports de ne pas le faire. Je ne le comprends pas!

Mais enfin, monsieur le Président, il me semble tellement clair qu'on doive le féliciter. D'ailleurs, qu'est-ce qu'a dit l'ancien ministre des Transports? Il a dit que la déréglementation aérienne était inévitable; c'est vrai! C'est inévitable, monsieur le Président, parce que justement la situation est impossible. Alors, d'après moi, si nous arrivons à une libéralisation des tarifs aériens, nous allons nous assurer qu'il y ait plus de passagers, plus d'usagers. Les coûts vont être réduits et les tarifs devraient s'ensuivre, être réduits aussi.

Regardons maintenant, monsieur le Président, une autre dimension de nos transporteurs aériens, soit la dimension internationale. Les transporteurs internationaux au Canada sont régis par des traités bilatéraux: un, entre le Canada et les États-Unis; un, entre le Canada et Londres, le Canada et les Indes, le Canada et l'Allemagne. Ce que je reproche, monsieur le Président, c'est la lenteur des négociations. Il existe présentement des accords bilatéraux importants entre le Canada et les États-Unis qui pourraient, d'après moi, bénéficier énormément à l'usager canadien. Et pour des raisons que je m'explique mal, il y a une certaine lenteur dans ces négociations; j'incite le ministre responsable à travailler pour en arriver à une solution le plus tôt possible.

Regardons maintenant un autre fait dans le domaine de notre politique des Transports, à savoir le dossier de VIA Rail. L'ancien ministre a souvent reproché à notre gouvernement

d'avoir abandonné de façon unilatérale certaines routes canadiennes. Il me semble qu'il s'agissait d'une décision difficile, courageuse parce qu'elle voulait assurer la survie même de VIA Rail, et je m'explique: Il est évident, monsieur le Président, surtout lorsqu'on connaît la hantise que l'Opposition a au sujet des déficits, il est important, dis-je, que VIA Rail rationalise ses routes. Quand je commence à parler comme ça, je pense un peu à M. Bussières, mais je dis «rationalise» ses routes, parce que sinon ça aurait pu être une difficulté. Et qu'est-ce que veut dire justement cette «rationalisation des routes»? Cela veut dire que nous avons pu immédiatement acheter, au pays, de la société Bombardier, les véhicules qui s'imposaient pour faire en sorte que l'équipement de VIA Rail soit moderne.

Monsieur le Président, il me semble que la décision très difficile à prendre de l'actuel ministre des Relations extérieures (M. Pepin), à savoir d'abandonner VIA Rail, en était une qui était évidemment facile à critiquer. Mais j'ai vaguement l'impression, monsieur le Président, que si les rôles avaient été renversés, peut-être que la forme aurait été différente. Mais je suis quand même convaincu que sur le fond, il y aurait eu une nationalisation. Ce que le ministre des Transports actuel fait, c'est respecter son engagement, sa promesse. Qu'a-t-il fait? Il a dit qu'il reverrait les routes qui ont été abandonnées. L'ancien ministre des Transports nous dit que c'est de l'électoralisme que de dire de telles choses. Encore une fois, monsieur le Président, il me semble que ce n'est pas de l'électoralisme que de faire les choses qui sont bien. Ce n'est pas de l'électoralisme que de faire ce qui s'impose. Et moi, il me semble, monsieur le Président, qu'il vaut mieux rétablir et corriger une décision qui pourrait être contestable que de garder cette décision-là pour un gouvernement qui pourrait le suivre.

Ce qui est évident dans le contexte actuel, c'est que je dois remercier d'abord le député de Végréville de m'avoir donné l'occasion de parler de transport. Je pense que l'actuel ministre des Transports est un ministre tout à fait dynamique dont on devrait encourager l'action pour qu'il garde ce dynamisme dont il fait preuve. Il a en main son ministère. Il nous avance des politiques rigoureuses, des politiques qui sont orientées vers l'usager et quant à moi, monsieur le Président, ce ministre-là mérite tout notre encouragement, et je l'applaudis sans équivoque.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Une période de dix minutes est allouée aux questions ou commentaires. L'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) a la parole.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'approuve toujours les interventions du député dans un débat sur les transports, contrairement au ministre des Transports (M. Axworthy). Je ne pourrais jamais l'accuser de faire preuve d'incompétence ou de manque de connaissances dans le domaine des transports, parce qu'il le prouve chaque fois qu'il intervient à la Chambre ou qu'il siège au comité.

Je puis en toute objectivité faire quelques remarques élogieuses à l'égard du rapport du comité permanant des transports sur la politique du transport aérien intérieur, parce que je n'ai pas fait partie de ce comité. Je répète ce que j'ai déjà entendu dire à la Chambre et ce que j'ai déjà dit auparavant, ce rapport est un excellent ouvrage. A ce sujet, et comme cet excellent rapport constitue un recueil des opinions et des recommandations formulées non seulement par l'industrie aérienne, mais par les usagers, et bien d'autres groupes de pression, et comme il prépare le terrain à une forme pratique et ordonnée de déréglementation, le député peut-il nous expliquer pourquoi l'actuel ministre des Transports et son prédécesseur n'ont accordé aucune foi à ce rapport? Ils n'en ont tenu aucun compte et ont fait mine de l'ignorer. Ils ne se sont pas entretenus avec les membres du comité des transports et n'ont pris aucune initiative positive en vue d'accepter ou d'adopter l'une de ses recommandations. Cela vaut pour le comité des transports proprement dit et pour le domaine public. Le rapport est passé complètement inaperçu. En réalité, lorsque l'actuel ministre a commencé sa campagne de déréglementation, je ne sais pas s'il connaissait l'existence du rapport. Il semble l'avoir découvert il y a un ou deux jours. A mon avis, le ministre et son prédécesseur font preuve d'un manque total de respect en feignant d'ignorer de façon si flagrante un document aussi excellent.

M. Deniger: Monsieur le Président, il est évident que l'ancien ministre des Transports, le ministre chargé des Relations extérieures (M. Pepin), a discuté de notre rapport avec plusieurs membres du comité, tant en privé qu'en public. Je peux dire sans me tromper qu'il n'en approuvait pas les principales recommandations. Par contre, il est faux de dire qu'il ne l'a même pas consulté. Ce qui importe, c'est que l'actuel ministre s'est engagé, au comité des transports, à comparaître devant nous—

M. Mazankowski: Quand a-t-il pris connaissance du rapport?

M. Deniger: Sans doute peu de temps après sa nomination, monsieur le Président, parce que je lui en ai parlé au bout d'une semaine environ. Je sais qu'il en a très vite pris connaissance. Encore une fois, quand on connaît la déplorable et farouche opposition des fonctionnaires du ministère, il n'est pas étonnant que le ministre ait dû confier l'étude des recommandations à son propre groupe de travail qui doit faire rapport au comité en mai. C'est une autre raison de féliciter le ministre.

M. Fennell: Monsieur le Président, je suis content d'avoir la possibilité de répliquer et je voudrais exprimer quelques idées. Une partie du discours du député de La Prairie (M. Deniger), celle qui n'était pas imprégnée de sectarisme politique, m'a intéressé. Mais les seuls à l'écouter se trouvaient de notre côté de la Chambre. Ses propres collègues étaient plongés dans la lecture de journaux, regardaient autour d'eux et conversaient entre eux. Le député exprime parfois au comité des finances, auquel nous appartenons tous les deux, des idées qui me laissent perplexe, car je crois qu'il est, en réalité, un conservateur.

• (1500)

Je voudrais corriger une affirmation du député de La Prairie (M. Deniger). Il a laissé entendre que je n'étais pas vraiment au fait au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela se peut bien, mais je tiens à signaler que je suis beaucoup mieux placé de ce côté-ci qu'il ne l'est de son côté pour déceler les avantages et les inconvénients du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je me suis renseigné de façon à pouvoir parler du projet de loi. Comme je l'ai dit à mon épouse, j'en sais beaucoup plus

que je ne l'ai jamais souhaité sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Deniger: Monsieur le Président, je remercie le député de ses bonnes paroles. Toutefois, je dois lui rappeler que, durant mes quatre premières années à Ottawa, soit deux ans à la Commission canadienne des transports et deux ans auprès d'Otto Lang, je n'ai entendu parler que du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Pendant ces quatre années, le principal et à peu près le seul sujet jamais abordé était le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

En fait, lorsque le député rapproche ma façon de penser là-dessus de celle des conservateurs, je préfère présenter la chose différemment et dire plutôt que c'est moi qui ai présenté mon point de vue, puis les conservateurs y ont souscrit.

Je voudrais évoquer une autre dimension qui, à mon avis, est d'une grande importance. Avant que nous commencions à parler de libéraliser ou de déréglementer les tarifs aériens au Canada, les billets d'avion coûtaient cher. Ce n'est pas une simple coïncidence si les grands transporteurs se sont mis à offrir des soldes alléchants pour les personnes âgées, les jeunes et les étudiants. Sans les efforts de la Chambre, sans les efforts du député de Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) et sans le travail du président du comité permanent des transports, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), je doute que ces soldes extraordinaires eussent été offerts.

En fait, tout a commencé avec Otto Lang. A titre de ministre des Transports, il a été le premier à assouplir les règles relatives aux vols nolisés; il a été imité par le ministre des Transports du gouvernement conservateur et par le ministre actuel. Ce qui est important, c'est que si nous ne discutions pas de ces questions, je suis fermement convaincu que les transporteurs n'offriraient pas les tarifs à prix réduits et que les consommateurs seraient les grands perdants.

[*Français*]

M. Nowlan: Monsieur le Président, comme mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), je tiens à féliciter l'honorable député de La Prairie (M. Deniger) pour son discours. Au fil de son discours . . .

[*Traduction*]

Le député a fait allusion au ministre actuel et je sais évidemment à quoi m'en tenir. Cependant, je ne veux pas provoquer mon vis-à-vis, et je voudrais plutôt féliciter le député, qui s'intéresse vivement aux transports et qui s'en occupe activement à la Chambre et certainement au comité. Je voudrais lui poser une question très sérieuse. C'est la même question que le député de Végréville (M. Mazankowski) a posée sans aucun esprit de parti, puisqu'il ne siégeait pas au comité.

Ce rapport du comité auquel nous avons tous fait allusion constitue, en ce qui me concerne, l'outil de base pour toute tentative de révision ou de réévaluation de la réglementation. Je voudrais poser au député une question qui relève de la compétence exclusive du ministre. Nous avons discuté du rapport du comité, nous avons dit qu'il fallait faire quelque chose. Il faudrait au moins une réponse officielle à ce rapport du comité. Il a été adopté à l'unanimité, à une exception près, celle du député de Regina-Est (M. de Jong), qui y trouvait à redire que parce que l'on y fait allusion à CP Air. Mais il s'agit essentiellement d'un rapport unanime. Il y a d'autres questions qui relèvent de la compétence du ministre, par exemple la taxe sur le carburant et les droits d'atterrissage.

En son âme et conscience, le député de La Prairie (M. Deniger) ne croit-il pas que, si l'on veut que les Canadiens prennent le ministre au sérieux et qu'ils soient convaincus qu'il veut vraiment assouplir la réglementation et faire baisser les tarifs aériens au profit des consommateurs, il faut non seulement étudier sérieusement le rapport remis aux Communes, mais aussi prendre des mesures concrètes pour faire baisser les taxes sur le carburant et les droits d'atterrissage et réduire les tracasseries administratives, qui sont tous des facteurs qui influent sur le prix des billets? A moins que le ministère ou le gouvernement n'interviennent concrètement, nous sommes en droit de nous demander si le ministre est sérieux ou s'il utilise ce dossier à des fins politiques.

M. Deniger: Le député soulève un point très valable, qu'il faut examiner dans le cadre d'une étude de l'ensemble de la question. Comme il le sait pertinemment, la construction des grandes installations comme les ports et les aéroports est fondée sur le recouvrement des coûts. Cet objectif ne peut être atteint qu'en exigeant des droits des usagers, par exemple la taxe d'aéroport payée par les voyageurs. Que l'on soit d'accord ou non, ce sont les faits.

A ce sujet, il y aurait là un excellent moyen de promouvoir les voyages à l'intérieur du Canada, de faire en sorte que les touristes n'aillent pas dépenser leur argent à l'étranger. Je ne supprimerais pas la taxe d'aéroport pour les vols internationaux, pas plus que je ne souscrirais nécessairement à la suppression de la taxe sur le carburant. La taxe sur le carburant est beaucoup plus élevée au Québec; j'ignore ce qu'il en est dans les autres provinces, mais je sais que la taxe provinciale du Québec est beaucoup plus élevée que la taxe fédérale. Quoi qu'il en soit, c'est une question sérieuse. Je voudrais que l'on prenne des mesures pour favoriser les voyages intérieurs. Si la suppression de la taxe d'aéroport était un bon moyen d'y parvenir, alors je souscrirais certes à cette mesure.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est la fin de la période réservée aux questions et observations. Le débat se poursuit et la parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je commencerai par souligner l'importance de la teneur de la motion que le député de Végréville (M. Mazankowski) a présentée à la Chambre. Elle affirme clairement qu'un réseau national de transports solide est essentiel à la croissance économique du Canada. C'est sur cette affirmation que doit reposer le débat. Il nous faut reconnaître que le réseau de transports est important non seulement pour la croissance économique du Canada mais aussi pour notre unité nationale. Ce qui nous lie dans toute l'immensité de notre pays, ce n'est pas seulement la langue et la culture, mais aussi les moyens de transport qui nous permettent d'en franchir les grandes distances. Je vois dans le domaine des transports et dans les industries qui en découlent des éléments importants de la vie économique et de l'unité de notre pays.

L'une des grandes caractéristiques de notre pays réside dans le fait que nous pouvons voyager dans toutes les régions du Canada. Il n'en est pas ainsi dans tous les pays du monde. J'ai effectué récemment une tournée au Moyen-Orient et j'ai constaté que l'une des grandes lacunes de cette ancienne culture

résidait dans l'absence d'un réseau efficace de transports, malgré le fait que les peuples qui habitent cette région partagent une histoire plusieurs fois millénaire et ont démontré leurs talents de bâtisseurs dans tous les domaines depuis les pyramides d'Égypte jusqu'aux vieilles cités de Babylone, Jerash en Jordanie et autres dans tout le Moyen-Orient. Ils ont démontré leurs talents de bâtisseurs, et pourtant ils ne possèdent pas un réseau efficace de transports. Même un voyage de 40 ou 50 milles ne s'effectue pas sans difficultés.

Nous sommes sages de considérer notre réseau de transport non pas seulement sous son angle économique mais aussi comme facteur d'unification de tous les Canadiens, faisant du Canada un pays fort. Cela dit, je ferai remarquer que ce n'est pas une pensée originale. La loi nationale sur les transports adoptée en 1967 énonçait le rôle que doit jouer un réseau moderne de transports. En effet, contrairement à un gand nombre de lois au Canada, la loi nationale sur les transports comporte un énoncé de politique. Je trouve judicieux de le rappeler dans le contexte du présent débat. Cet énoncé figure à l'article 3 de la loi et se lit comme suit:

> Il est par les présentes déclaré qu'un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel à la protection des intérêts des usagers des moyens de transport et au maintien de la prospérité et du développement économique du Canada . . .

Voilà une déclaration de principe fort louable à laquelle tous les députés à l'époque ont souscrit. La loi nationale sur les transports allait donner naissance cette même année à la Commission canadienne des transports, chargée de mettre en œuvre tous les beaux principes énoncés dans le préambule. La Commission était investie des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de sa mission, mais le temps des belles paroles était terminé.

Il s'est produit le phénomène suivant: à compter de 1967 et des années qui ont suivi, la Commission canadienne des transports a servi d'instrument politique. Bref, on est revenu au vieux système de favoritisme pour mettre en œuvre la haute mission dont elle était investie. Un beau jour tout a commencé. Un jour, le député de Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) et moi-même, avons fait un tour d'horizon, au cours d'une conversation, de certaines activités qui commençaient à s'ébruiter.

• (1510)

Je le répète, nous avons énoncé des objectifs tout à fait louables à l'égard du réseau national de transports. Nous avons mis sur pied un organisme, la Commission canadienne des transports, pour réaliser ces objectifs. Qu'est-il arrivé ensuite? La politique et le favoritisme ont aussitôt envahi la place. C'est un ancien ministre des Transports, Jack Pickersgill, qui fut nommé le premier président de la CCT.

Comme l'a souligné mon collègue d'Annapolis Valley-Hants, il était le père de ce projet de loi. On peut se demander s'il ne voulait pas seulement assurer son avenir une fois qu'il quitterait la politique active. Cela n'a pas suffi. Quand est venu pour lui le temps de céder la place, il a été remplacé par un autre ancien ministre du cabinet libéral, M. Benson. Nous avons aujourd'hui à la tête de la Commission canadienne des transports un autre ancien ministre des Transports libéral, M. Marchand. Notre réseau de transport est toujours placé sous le signe de la politique et du favoritisme.

Malheureusement, c'est tout le système qui s'en trouve gangrené. Cela ne s'arrête pas à la CCT. C'est pourquoi à la fin des années 70 la Commission de réforme du droit s'est livrée à une étude intensive de la Commission canadienne des Transports. Je vais vous lire ses conclusions:

> Comme beaucoup d'autres organismes de contrôle, la Commission a eu tendance à exercer son large mandat de façon fragmentaire. Elle a rempli ses fonctions presque exclusivement en examinant les cas un à un et elle a ainsi souvent perdu de vue des perspectives plus générales. Cette attitude ainsi que la question connexe des rapports qui devraient exister entre la Commission et le Ministère, semblent constituer les principales faiblesses du système actuel.

Cela reste aussi valable en 1984 que ce l'était en 1978. Voilà le problème avec le système actuel. Il est politisé par les soins de la Commission canadienne des transports et du ministre des Transports (M. Axworthy). Ces derniers ont complètement déformé les objectifs fort louables qui étaient énoncés dans la loi nationale sur les transports et ont mis le système au service du gouvernement libéral. Ils ne cherchent pas à répondre aux besoins de l'économie canadienne, des citoyens et des diverses régions du pays. Voilà contre quoi nous devons lutter. Nous ne nous contentons pas de rejeter un système périmé et dépassé. Nous nous opposons à ceux qui l'administrent. Malheureusement, tant que nous ne nous serons pas débarrassés d'eux, nous n'aurons pas grand espoir de modifier le système.

Les membres du comité permanent des transports et des communications, comme le député d'Annapolis Valley-Hants, ont travaillé dur et longtemps à améliorer les transports. Ils ont essayé de modifier la législation et de donner un sens au système. Leurs efforts ne porteront pas fruit tant que les responsables de la Commission canadienne des transports et du ministère des Transports ne daigneront pas reconnaître que notre politique des transports doit tenir compte d'un grand objectif national et tant qu'ils continueront à l'utiliser simplement aux fins du gouvernement, dans une optique à court terme. Les solutions instantanées pour résoudre des problèmes ou obtenir des voix dans une région sont des moyens condamnables. Tout cela ne changera pas, tant que nous n'aurons pas remplacé le personnel qui dirige nos transports.

Il y a un certain nombre de questions que je voudrais porter à l'attention de la Chambre au sujet de la motion présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski). Il y fait allusion en particulier à la relance des industries maritimes, dont je voudrais parler.

Tout d'abord, permettez-moi de dire un mot du Programme de subventions du tarif-marchandises dans les provinces maritimes. Ce programme est aussi nécessaire à l'Atlantique que je représente que l'aide qui a été accordée aux agriculteurs et céréaliculteurs de l'ouest du Canada. Si l'on ne subventionne pas du tarif-marchandises dans la région de l'Atlantique, les fabricants et autres marchands qui sont tributaires du service de transport pour acheminer leurs produits jusqu'aux marchés ne peuvent survivre. Or, on a rogné sur cette subvention, il y a un an ou deux de cela. On dit que ces sommes ont été troquées contre une subvention au titre du transport routier. Heureusement, on y a mis un terme. Il ne faudrait surtout pas rétablir cette subvention. Nous devrons veiller de très près à ce que l'on ne rogne pas davantage la subvention du tarif-marchandises dans la région des Maritimes. Celle-ci revêt une importance capitale pour les fabricants et les expéditeurs de ce coin du pays, qui souhaitent soutenir la concurrence nationale et internationale. Nous devons nous montrer vigilants à cet égard. C'est précisément le genre de choses que le ministère des

Transports est parfaitement capable de faire par l'entremise du Canadien national et d'autres sociétés d'État, imposant ainsi des coûts élevés à une région donnée du pays, sans égard aux difficultés financières que sa décision pourrait susciter.

En matière de transport, jamais les mesures et les programmes gouvernementaux n'ont eu de conséquences plus désastreuses que dans le secteur du transport maritime. A première vue, le gouvernement a, depuis quelques années, déployé de très sérieux efforts pour régler les difficultés de ce secteur, surtout depuis qu'il a supprimé le Conseil des ports nationaux et créé en lieu et place Ports Canada. Il y a encore eu des initiatives concernant le Conseil des ports nationaux, devenu Ports Canada. Nous avons constaté là aussi une mauvaise administration et l'impossibilité de réaliser les objectifs nationaux. La mesure qui devait assurer l'autonomie de tous les ports nationaux au Canada et que nous avons si fermement appuyée a été faussée dès le départ. Je voudrais expliquer le peu que nous sachions à propos des événements qui ont présidé à la transformation du Conseil des ports nationaux en Société canadienne des ports.

Nous ne savons toujours pas avec certitude s'il s'est agi uniquement d'un changement d'appellation, toutes les anciennes personnalités étant restées à leur poste. J'ai signalé à quelques reprises à la Chambre que le gouvernement avait commencé par un programme d'annulation des dettes de la Société. Il a débloqué 475 millions de dollars pour cette opération de renflouement, les sommes ayant été réparties de la façon suivante. Le Port de Montréal a pu éponger sa dette de 231 millions de dollars, soit près de la moitié des fonds. Le Port de Halifax, très important sur la scène des transports maritimes internationaux, a épongé pour sa part une dette de 30 millions de dollars. Donc, tout juste avant le chambardement au cours duquel Ports Canada a remplacé le Conseil des ports nationaux, le gouvernement a dépensé 231 millions d'un côté et 30 millions de l'autre.

Il y a maintenant Ports Canada. Il existe des ports indépendants à Montréal, à Halifax et dans d'autres régions du Canada. Certains de ces ports indépendants sont un peu plus indépendants que les autres parce qu'ils n'ont pas une dette de 230 millions à éponger; pourtant, tous ont des installations qui ont été payées grâce à cette dette. Le gouvernement a dit à Montréal qu'il valait mieux accumuler les installations, même si l'on n'en a pas besoin, et accumuler des dettes, parce qu'il les annulerait. Il a dit que le port de Montréal serait indépendant d'ici un an ou deux et qu'il n'aurait pas de dettes mais qu'il aurait toutes sortes d'installations. Les petits parents pauvres, comme le port de Halifax, doivent construire les quais de conteneurs, supporter les frais et payer leurs dettes. C'est exactement ce qui se passe à l'heure actuelle.

Dans un élan de générosité, Ports Canada a approuvé les travaux d'agrandissement du quai de conteneurs Fairview, qui coûteront de 25 à 30 millions de dollars. Si l'on avait fait ces travaux il y a deux ans, alors qu'ils étaient déjà nécessaires, la dette aurait été annulée. Nous ne devrions pas débourser tout cet argent.

Un autre secteur du transport maritime qui est souvent négligé, c'est la construction navale. On ne peut pas séparer le transport proprement dit de la construction navale, dans le secteur maritime. C'est la grosse erreur que l'on a commise au Canada. On a dit à tort que le transport maritime, ce sont tout simplement les allées et venues des navires. Il existe de très vastes chantiers navals au Canada. C'est un secteur important, où l'on peut créer de 15,000 à 28,000 emplois du jour au lendemain, tout simplement en construisant nous-mêmes les navires dont nous avons besoin. Ce secteur a été complètement négligé, non seulement par le ministère des Transports et par le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui ont établi des politiques permettant aux navires d'assurer des transports au pays, mais par tous les autres services gouvernementaux. Ainsi, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avec la coopération des autres ministères dont j'ai parlé, pourrait facilement interdire les activités hauturières aux navires étrangers. Rien qu'une telle décision susciterait une activité fébrile dans nos chantiers navals et créerait des milliers d'emplois.

• (1520)

Ce qui nous préoccupe, c'est qu'il n'existe pas, dans le transport maritime, de politique cohérente créant et assurant des emplois dans le secteur des transports, dans celui de la construction navale et dans toutes les activités se rattachant à ces deux secteurs. Que se passe-t-il, monsieur le Président? Le bon vieux favoritisme politique et le vieux désir de profiter du Trésor public subsistent. Que fait le nouveau ministre des Transports? Il considère le nouvel organisme Ports Canada et ses autres émanations, ainsi que les sociétés portuaires locales comme une occasion supplémentaire d'accorder ses faveurs.

Qu'en pensez-vous, monsieur le Président? Depuis 1936, le Vérificateur général contrôle la comptabilité du Conseil des ports nationaux. Voilà maintenant la Société canadienne des ports qui, plus que tout, a besoin d'un nouveau vérificateur. Où peut-on trouver un vérificateur pour contrôler les livres d'une société qui s'occupe de questions maritimes? On le trouve à Winnipeg. C'est l'endroit logique pour trouver une personne qui connaît vraiment les questions maritimes. Le ministre des Transports vient lui-même de la ville de Winnipeg, au Manitoba. Je me demande s'il existe un lien. Donc, Walter Dubowec . . .

M. Nowlan: C'est l'agent officiel du parti libéral du Manitoba.

M. Crosby: Mes collègues m'ont dit que Walter Dubowec, la personne qui a été nommée vérificateur de Ports Canada, est l'agent officiel du parti libéral. De toute façon, comme il est l'agent officiel du parti libéral du Manitoba, cela n'a pas tellement de rapport avec la situation. Il ne devrait pas avoir de mal à occuper ces fonctions. Je ne comprends pas bien pourquoi nous devrions nous débarrasser du Vérificateur général.

M. Ouellet: Quel est le nom de la société?

M. Crosby: Cela n'a aucune importance. On se débarrasse du Vérificateur général parce qu'on essaye de mettre sur pied Ports Canada, non pas administrer les ports du Canada ni pour assurer un service, mais pour que puisse s'exprimer le favoritisme politique des libéraux. Visiblement, le ministre des Transports n'a aucun scrupule. Il ouvre la porte au favoritisme politique dans la région où il faut conserver une totale indépendance. Il attaque cette région et nomme un libéral au poste de Vérificateur général. Comment pourrait-on se plaindre d'une autre nomination après cela? On ne compte plus les décisions

de ce genre. Nous n'allons pas nous plaindre de la façon dont est constitué le conseil d'administration de Ports Canada. Nous n'allons pas reprocher au ministre de nommer Otto Lang au conseil d'administration de Ports Canada. Otto Lang a déclaré: «Si vous voulez ma présence, il faut engager aussi mon ancien assistant.» Par conséquent, l'ancien assistant a été embauché. L'assiette au beurre arrive.

Je voudrais que l'assiette au beurre s'arrête à Ottawa, mais elle vient jusqu'à Halifax. Dans cette ville, tout le monde s'intéresse à la situation. Le port est vital pour la ville. Il a protégé le nord pendant deux siècles. Halifax a joué ce rôle pendant 200 ans, et nous obtenons finalement une corporation portuaire indépendante qui peut administrer le port de manière autonome. Alors que le port relevait depuis 117 ans des ports publics, depuis la Confédération, nous obtenons notre propre direction portuaire. A ce moment-là, qui les membres du gouvernement nomment-ils au conseil d'administration de la corporation? Y nomment-ils des gens qui travaillent dans tous les secteurs des transports maritimes? Un représentant des compagnies de navigation, un représentant des travailleurs maritimes et des fournisseurs de navires? Non, absolument pas. Ils choisissent un candidat défait du parti libéral fédéral, un candidat défait du parti libéral provincial et un ex-député à la retraite depuis bon nombre d'années. Ces gens n'ont qu'un point commun: ils sont tous partisans du parti libéral. Ce sont eux qui vont prendre en charge le port de Halifax. Inutile de se demander pourquoi nous allons éprouver des ennuis.

Je voulais parler du vrai défi que notre réseau de transport aura à relever dans l'avenir: la déréglementation. Comme l'a signalé mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), la question de la déréglementation s'est posée dans le secteur des transports aériens. Je tiens à dire, monsieur le Président, que dans ce domaine nous ne nous contenterons pas des expédients du ministre des Transports. Nous ne le laisserons pas faire croire aux passagers des transports aériens du Canada qu'ils bénéficieront de tarifs moins élevés s'ils respectent sa politique de déréglementation, car nous savons ce que cela coûtera. Cela coûtera des milliers d'emplois. Air Canada compte 20,000 employés et je sais que certains membres du personnel volant cette société ont déjà perdu leur emploi au Canada. Dans la circonscription de Halifax-Ouest uniquement, 80 emplois ont été perdus. Je tiens à préciser au ministre des Transports que lorsqu'il parle de déréglementation, il parle d'emplois perdus.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Nous passons maintenant à une période de questions et de commentaires de dix minutes.

[*Français*]

M. Deniger: J'ai écouté avec intérêt le discours de mon collègue. Lorsqu'il parle de déréglementation aérienne, il prétend que des emplois seront perdus. Je ne sais pas comment il peut en venir à une conclusion semblable parce qu'aux États-Unis, présentement, dans un contexte de très grande déréglementation, le nombre d'emplois dans le secteur aérien est passé de 292,000 à 307,000. Alors, comment peut-il faire une telle affirmation?

[*Traduction*]

M. Crosby: Monsieur le Président, je n'ai aucune difficulté à expliquer cela. Au Canada, nous avons un système entièrement différent de transport aérien. Tout d'abord, notre principal transporteur est un organisme du gouvernement du Canada. Air Canada est tout simplement une société de la Couronne. Elle n'a pas à se préoccuper de faire des bénéfices, puisque son avenir financier est assuré. Il est possible que le président d'Air Canada, M. Taylor, essaie de montrer qu'il réalise un bénéfice, mais nous ne savons pas si c'est un bénéfice au sens où on l'entend habituellement dans l'industrie privée. Il peut facturer ou ne pas facturer ou faire ce qu'il veut. La société n'a pas d'actionnaires et n'est pas cotée en bourse. Comme il n'y a pas de vérificateurs indépendants, le président peut agir à sa guise.

En fait, Air Canada représente un pourcentage assez important des transports aériens au Canada, tant dans les liaisons nationales qu'internationales. C'est que, évidemment, son mandat l'oblige à fournir des services aériens à divers endroits et avec une certaine fréquence. Cela influe donc sur l'ensemble du secteur aérien. Au Canada, certains devoirs et responsabilités se greffent aux préoccupations commerciales des transporteurs. Lorsque l'on parle de déréglementation, on ne peut pas oublier ces devoirs et ces responsabilités. Il est impossible de dire que la liaison entre Halifax et Fredericton ou entre Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et Charlottetown à l'Île-du-Prince-Édouard, n'est pas rentable.

Le député s'est trahi, car Montréal, Toronto et d'autres grandes villes n'ont pas à souffrir de la déréglementation comme les zones éloignées, par exemple les provinces maritimes et certaines parties de l'ouest du Canada. Ce que je veux dire, c'est que même si la déréglementation dans les zones très peuplées, comme New York et Chicago, peut entraîner une plus grande activité aérienne entre ces points, et par conséquent augmenter l'emploi, au Canada nous avons un point de vue entièrement différent. Nous avons un passager qui est différent et d'autres services aériens et nous devons maintenir ces services.

Si le ministre des Transports est en faveur d'un déréglementation qui permettrait à Air Canada ou à Eastern Provincial Airways d'abandonner certaines liaisons entre Halifax et Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, alors j'y suis totalement opposé. Même si la déréglementation n'est qu'un processus qui permettra la suppression d'un agent de bord, d'un pilote, d'un inspecteur de la sécurité, d'une personne d'entretien et d'un agent d'accueil, j'y suis opposé à moins que l'on puisse me prouver qu'il y a un avantage considérable pour le passager qui justifierait cette perte d'emplois et cette diminution des activités. Si je peux payer moins cher mes billets d'avion, mais dois payer plus d'impôts pour l'assistance sociale et autres choses du genre, je ne vois pas où, en tant que consommateur, j'aurai gagné quoi que ce soit.

• (1530)

M. Deniger: Monsieur le Président, de toute évidence, le député d'en face ne comprend rien à la déréglementation. Tout d'abord, je tiens à ce qu'il comprenne clairement que lorsqu'il est question de déréglementation, il n'est jamais question des règlements concernant la sécurité aérienne. Ce domaine sera certainement toujours réglementé. Nous discutons en fait de l'assouplissement des règlements régissant les droits d'atterrissage et de décollage ainsi que la fixation des tarifs aériens. Mais on ne saurait lever la réglementation concernant la sécurité aérienne.

En deuxième lieu, le député m'étonne lorsqu'il soutient qu'Air Canada n'a pas lieu de se soucier de réaliser des bénéfices. S'il s'était donné la peine d'assister à la réunion du comité des transports qui a étudié la loi constituant Air Canada, il saurait qu'à l'article 2 ou 3, sauf erreur, il est précisé justement que la société doit se soucier des questions de rentabilité et qu'elle doit se comporter comme n'importe quelle autre entreprise commerciale.

M. Crosby: Comment expliquer alors son déficit de 65 millions de dollars?

M. Mazankowski: J'ai proposé l'amendement.

M. Deniger: L'amendement était du parti conservateur, ce qui est logique. Je voudrais en troisième lieu signaler au député ceci, et c'est que si j'étais originaire de Halifax—mais on sait que je viens de Montréal—je n'apprécierais certainement pas que les décisions concernant l'appareil qui me transporte, les tarifs qu'il me faut payer, et les services qui me sont assurés nous soient imposés par un organisme de réglementation situé à Ottawa ou Hull. Je préférerais que ma province ait voix au chapitre. C'est précisément ce que nous proposons dans notre programme politique concernant les vols intérieurs. Nous voulons que le consommateur, l'usager, ait son mot à dire à cet égard. Je fais bien plus confiance aux consommateurs qu'à des gens qui ne vivent pas dans ma région, et je préfère que ce soient les premiers qui décident pour moi. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) me déconcerte particulièrement. Nous avons collaboré tous deux aux travaux du comité sur la réforme de la réglementation, qui ont abouti au rapport unanime sur les réformes à apporter à la réglementation. Mais il semble avoir oublié le rapport en question.

M. Crosby: Non, monsieur le Président, je ne l'ai pas oublié. J'estime toutefois que les propos de mon collègue n'ont pas été bien compris par les députés ici présents. Nous sommes en train de discuter de différents types de déréglementation. Si j'ai bien compris sa dernière intervention, le député parle de la politique concernant les transports aériens nationaux, qu'a sanctionnée le comité permanent des transports. Ma question est très simple: le ministre des Transports souscrit-il aux recommandations figurant dans ce rapport? Est-il disposé à mettre en œuvre ses recommandations? En effet, sur le conseil de mes collègues, le député de Végréville et le député d'Annapolis Valley-Hants, j'endosserais ces recommandations sans réserve. C'est la bonne manière d'agir. Mais selon mes renseignements et sans que j'aie le temps ni l'occasion d'étudier le rapport en détail, je crois savoir que le ministre des Transports ne parle pas du même genre de déréglementation.

Nous avons eu une réunion à laquelle le député de Végréville a bien voulu assister, afin de débattre les déclarations du ministre des Transports sur la déréglementation. Ses propos n'ont rien à voir avec ce rapport, qu'il n'a jamais accepté. Il n'a jamais dit qu'il entendait, par mesure de déréglementation ou conformément à une autre politique, mettre en œuvre les recommandations de ce rapport. Il n'a qu'une idée en tête, libérer les tarifs aériens de telle sorte que la première société aérienne à être menacée de faillite abaissera ses prix pour remonter la pente et se renflouer. Ce qui va acculer à la faillite une autre entreprise. Cela s'est passé aux États-Unis.

La compagnie aérienne Braniff était l'une des plus florissantes. Pour s'être livrée à une guerre des prix, elle est aujourd'hui disparue du marché. Braniff n'existe plus et nous verrons l'affaire se répéter. EPA sera la première à disparaître aux termes des propositions du ministre des Transports, puis ce sera le tour de Québecair. Le pire dans tout cela c'est que nous perdons des emplois. C'est bien ce que je disais.

Je suis en faveur de la déréglementation. Le député est au courant puisque nous avons siégé ensemble au comité de la réforme de la déréglementation. Notre économie en a besoin. Cependant, il importe avant tout de nous montrer prudents avant de décider quels éléments il y a lieu de modifier dans un but d'efficacité, et avant de procéder au changement. Il ne s'agit pas simplement de libérer le prix des billets en faisant confiance aux lois du marché, car si le nombre de passagers augmente sensiblement au cours des premiers mois, un grand nombre de sociétés aériennes seront ensuite acculées à la faillite. Nous savons déjà ce qui est arrivé aux États-Unis et nous ne voulons pas que cela arrive au Canada.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député au sujet de la construction navale au Canada. C'est là un de mes sujets favoris et je crois savoir que c'est aussi un des siens. Il se trouve, monsieur le Président, que j'ai dîné hier soir avec un armateur. Il est en train de se faire construire à l'étranger un navire, navire qui lui coûtera quelque huit millions de dollars. En bon patriote, il aurait bien aimé faire construire ce navire au Canada, mais il lui en aurait alors coûté au moins le double, je crois, soit quelque quinze millions de dollars.

D'après ce qu'il m'a dit, il lui était beaucoup plus avantageux de faire construire ce navire à l'étranger notamment parce que certains gouvernements étrangers offraient des prêts à faible taux d'intérêt ou subventionnaient même leurs chantiers navals. Il me semble que si le prix est le double au Canada, on ne vendra pas beaucoup de navires de fabrication canadienne aux Canadiens. Je me demande si le député a une idée de la façon dont pourrait être résolu ce très grave problème de nos chantiers navals.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. C'est malheureusement tout pour la période de questions de dix minutes et nous reprenons ici le débat.

M. Crosby: Je n'ai pas la possibilité de répondre?

M. Nickerson: Avec le consentement unanime, non?

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour que le député réponde à la question?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): J'ai entendu un non. Le débat reprend.

• (1540)

[*Français*]

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, il m'est très difficile de comprendre aujourd'hui les raisons qui ont poussé l'Opposition à présenter une telle motion. Après avoir écouté chacun de mes collègues de l'autre côté de la Chambre depuis ce matin, et en relisant plusieurs fois la motion qui a été présentée et dans laquelle on fait état des déclarations contradictoires qui ont suscité l'incertitude et la confusion dans l'industrie des transports, je me demande réellement ce qui a pu pousser l'Oppostion officielle à présenter une telle motion. J'étais encore d'autant plus étonné

tantôt d'entendre le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) mentionner que le gouvernement actuel nommait des libéraux à divers postes au sein de la Commission canadienne des transports ou encore à divers postes au sein du gouvernement. Je peux comprendre leur désarroi, monsieur le Président, mais que voulez-vous, si nous ne pouvons que trouver à l'intérieur du Parti libéral des gens aptes et les meilleurs pour remplir ces fonctions, on ne va quand même pas les ignorer pour ces postes parce qu'ils sont libéraux. Le gouvernement s'est toujours fait un devoir de choisir les meilleurs candidats et les meilleures personnes disponibles pour remplir les divers postes à combler au sein de l'administration publique fédérale. Je peux comprendre que cela puisse choquer nos amis d'en face, mais on ne va quand même pas pénaliser des gens aptes à remplir ces postes uniquement parce qu'ils sont libéraux. De plus, monsieur le Président, je trouve qu'en même un peu regrettable que l'Opposition officielle ait voulu dire que notre ministre actuel des Transports avait semé de la confusion au sein du domaine des transports au Canada. Je vais tenter pendant les quelques instants que j'ai à ma disposition de vous démontrer que dans un secteur en particulier, soit le secteur du transport ferroviaire, contrairement à ce que peuvent dire nos amis d'en face, le ministre depuis qu'il a été nommé à ce poste a pris des décisions courageuses justement pour éviter certaines confusions, si celles-ci pouvaient exister, et pour démontrer également l'engagement du gouvernement canadien envers ce mode de transport nécessaire et extrêmement avantageux pour beaucoup de nos concitoyens à l'échelle de ce pays.

Il faut quand même se rendre compte, monsieur le Président, qu'à l'intérieur du système de transport ferroviaire, le gouvernement a pris des engagements et s'est engagé à les respecter. Cet engagement est respecté de façon à rendre ce transport plus efficace et plus sûr d'un océan à l'autre dans ce pays. Qui plus est, monsieur le Président, en respectant cet engagement le ministre des Transports a également informé la population que nous allions avoir un service de meilleure qualité et en plus grande quantité. Et je crois que nous pouvons nous féliciter du fait que le nouveau ministre des Transports ait pris cet engagement.

Je peux vous assurer que toutes les régions du pays qui doivent utiliser ce mode de transport, et dans beaucoup de régions en l'absence d'autres moyens de transport que le système ferroviaire, sauront reconnaître que les décisions qui ont été prises et qui le seront dans les prochains mois à venir seront à l'avantage de tous et chacun.

Pour réellement parler du système de transport ferroviaire, monsieur le Président, je crois que nous devons quand même faire une rétrospective et faire un bref historique de tout ce qui s'est passé dans ce domaine-là. Depuis 1977 nous avons eu je crois d'énormes changements à l'intérieur de ce système de transport. Mais il faut quand même avouer que le système de transport ferroviaire au Canada ne s'est pas construit en un jour. Je suis convaincu que durant les prochaines années on pourra se rendre compte à l'échelle de tout notre pays et de toutes les régions que nous voulons desservir par ce moyen de transport de l'extrême difficulté de vouloir tout améliorer en une journée ou même en un an.

Il faut connaître les inégalités régionales de notre pays. Il faut connaître les accidents géographiques de notre pays et il faut aussi se souvenir que le chemin de fer est un lien intrinsèque de notre histoire au Canada. C'est ce qui a amené la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique à se joindre à la Confédération canadienne. Mais toutes ces données démontrent qu'il y a à travers le pays un grand attachement à ce système de transport et que beaucoup de gens veulent voir une amélioration.

Aujourd'hui même, monsieur le Président, une délégation de ma propre circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine était ici à Ottawa pour assister à une importante conférence, et évidemment les gens se sont rendus à Ottawa par le chemin de fer. Et s'il y a des gens qui sont conscients des améliorations que le gouvernement doit apporter, ce sont bien eux, monsieur le Président; j'ai eu l'occasion d'en discuter avec eux et surtout de travailler avec eux sur les diverses modifications que nous voulons y apporter.

Il est évident que les difficultés qu'a connues le chemin de fer depuis 1885 ont été énormes, mais nous avons certainement pris la bonne solution en 1976 de créer la compagnie VIA Rail et de remettre à cet organisme toute la gestion du transport-passagers par chemin de fer. Il faut se souvenir également, monsieur le Président, qu'en 1958, 87 p. 100 du transport-passagers au Canada se faisait par le moyen de l'automobile. Nous avons également des gestes à poser pour démontrer à la population et pour faire comprendre à celle-ci que le transport par automobile n'est peut-être pas le plus sûr et le plus économique qui soit.

Donc, après avoir créé cette compagnie VIA Rail en 1976, le gouvernement s'est attaqué à plusieurs problèmes. Il a voulu faire en sorte de rationaliser le transport-passagers par rail et aussi minimiser les dépenses dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle en 1983 les subventions de l'exploitation se sont élevées à seulement 451 millions de dollars pour la compagnie VIA Rail, soit seulement 4.5 p. 100 de plus que l'année précédente, donc bien en deçà du taux d'inflation au pays.

Je crois que ces chiffres montrent clairement que la décision prise par le gouvernement canadien, en 1976, était la bonne et que nous sommes réellement sur les bonnes voies, monsieur le Président, pour améliorer ce service de transport.

Également, monsieur le Président, nous devions, comme je le disais tantôt, offrir un service fiable et un service à l'échelle du pays. Et c'est pour ces raisons, comme le soulignait mon collègue de La Prairie (M. Deniger) tantôt, que le ministre des Transports a pris la décision de rétablir certaines lignes et surtout de mettre l'accent sur le corridor Québec-Windsor. Évidemment, la compagnie VIA Rail fait de très grands efforts pour avoir un bon système à l'intérieur de ce corridor, mais sans oublier les autres sections et les autres régions du pays. Comme je le disais tantôt, autant le chemin de fer a servi à unifier ce pays, autant nous continuerons à faire en sorte que ces services continuent à exister en 1984 et dans les années futures. Egalement, monsieur le Président, les services ferroviaires doivent être au service du public et non au service de l'industrie. C'est dans cette direction que le gouvernement veut se diriger et c'est cette approche que le ministre des Transports a voulu prendre pour apporter des améliorations au service des transports et surtout faire découvrir à la population canadienne l'attrait du train dans nos régions.

Enfin, je crois qu'il faut se rendre compte que le facteur socio-politique joue un rôle extrêmement important dans le choix que le citoyen doit faire pour son mode de transport. Je

crois également, monsieur le Président, qu'il est extrêmement difficile de mesurer l'efficacité ou la performance d'un service de transport uniquement par des chiffres. Comme je le disais tantôt, il faut amener la population à se rendre compte que ce mode de transport est efficace et sûr. Et c'est évidemment dans ce sens-là que le gouvernement et que le ministre des Transports désirent travailler.

Le ministre a également démontré au cours des derniers mois, comme je l'ai souligné, que certaines lignes devront être rétablies parce que la population s'est rendu compte après leur suppression que c'était un service nécessaire. Il est souvent très difficile lorsque nous possédons quelque chose d'en connaître l'utilité. Et c'est pour ces raisons que la ligne Winnipeg-Edmonton va être rétablie de même que celle d'Edmundston-Moncton. Et c'est pour ces raisons que dans ma propre région, celle de la Gaspésie où nous avons eu énormément de changements au cours des dernières années, où nous avons eu certains services qui ont été abandonnés ou changés pour d'autres, mais où nous avons toujours maintenu un service ferroviaire, nous voulons continuer à l'exploiter dans une région où la population est clairsemée sur un territoire extrêmement grand.

Monsieur le Président, comme on peut s'en rendre compte il y a eu des progrès de réalisés, mais nous avons encore évidemment de grandes réalisations à faire. Je crois qu'un élément clé est la modernisation des installations et des équipements que nous avons à VIA Rail. Si nous voulons évidemment démontrer une crédibilité, il faut commencer par avoir du matériel roulant qui réponde aux besoins de l'heure et des voies ferrées pour que ce matériel puisse rouler d'une façon adéquate.

J'aimerais rappeler quelques points saillants qui ont été mis en place par le gouvernement et quelques-une de ses réalisations. Lorsqu'on parle d'immobilisations, il faut se souvenir du fait que depuis 1977 le gouvernement a investi 785 millions de dollars au niveau des immobilisations à travers le pays. Un investissement de 307 millions a été mis en place dernièrement pour les emplacements d'installations d'entretien à Halifax, Montréal, Toronto et Winnipeg. Ceci va permettre des économies de 50 millions de dollars d'ici à 1988. De plus, il y a l'approbation par le gouvernement fédéral et la mise au point d'un nouveau prototype de train au coût de 32 millions de dollars. Ce nouveau matériel sera mis à l'essai d'ici deux ans. Je crois que ceci prouve, encore une fois, que nous devons regarder vers l'avenir en ce qui a trait à ce mode de transport et que nous devons faire en sorte d'être en mesure de s'adapter aux nouvelles technologies et de regarder vers l'avenir.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario ont annoncé la conception, la mise au point de la fabrication d'un train à deux étages qui sera prêt pour l'exposition de 1986. De plus, un plan visant à mettre au point un prototype d'autobus sur rail est au stade final d'approbation. Ce véhicule pourra être mis à l'essai dans le Nord du Manitoba en 1984-1985. Une seconde commande de dix locomotives et de 50 voitures LRC a été passée dernièrement. Ces véhicules seront mis en service au cours de l'année prochaine.

VIA Rail planifie des investissements de plus de 800 millions de dollars dans de nouveaux projets avant la fin de la décennie. Environ la moitié de ce montant ira à la modernisation du matériel roulant et le reste, à l'amélioration de l'infrastructure. Ceci prouve, encore une fois, que notre gouvernement est bel et bien engagé à faire du transport-passagers par rail, un service viable, fiable qui répondra à la demande de demain.

De plus, monsieur le Président, la société VIA Rail s'est engagée à améliorer les services que sa propre compagnie offre. Ils font porter leurs efforts sur d'autres domaines que l'amélioration de l'infrastructure ou du matériel. Ils ont pris des mesures nécessaires pour raccourcir le temps de trajet sur certaines lignes, pour éviter la répétition de regrettables incidents comme ceux que nous avons connus dans notre région, au cours de l'hiver, dus aux tempêtes et aux intempéries. Ils sont en train, à l'heure actuelle, d'organiser les gares parce que nous savons que pour l'individu qui veut prendre le train, son premier coup d'œil, c'est pour la gare. Ainsi, en 1983, le gouvernement fédéral s'est engagé à débourser 24 millions de dollars pour la rénovation de la Gare du Palais à Québec. Ceci va permettre de rétablir un service direct entre les centres villes de Québec et de Montréal. Ce projet a reçu l'approbation de nombreux organismes et du public dans ce domaine-là. De plus, des travaux seront effectués à la Gare Union de Toronto, ainsi qu'à de nombreuses gares à travers le pays. Vous me permettrez, monsieur le Président, de faire allusion également aux gares que nous avons dans notre propre région en Gaspésie. Nous avons, à l'heure actuelle, sur le trajet Gaspé-Québec, 26 gares, donc 26 arrêts sur ce trajet. Et depuis quatre ans, les élus et les divers organismes de la région travaillent à rationaliser le domaine du transport. Nous sommes déjà passablement avancés dans la région de la Gaspésie proprement dite, et non celle du Bas-du-Fleuve, pour diminuer le nombre de gares. Nous allons passer de 22 gares à 13; ce qui va éliminer les arrêts, et améliorer également la vitesse du train dans cette région.

De nombreuses améliorations ont été apportées aussi à la qualité des services dans le train. Elles se poursuivront, au cours des prochaines années, et je suis sûr qu'au cours de la prochaine décennie, nous pourrons nous rendre compte de la nouvelle conception intérieure des wagons, du meilleur service à la clientèle à l'intérieur des trains et des gares, du meilleur service de téléphone et de tout ce que nous pouvons trouver à l'intérieur de ces édifices.

Ceci permettra à VIA Rail d'accroître le nombre de voyageurs de 36 p. 100, à l'heure actuelle, et de ses revenus de 72 p. 100 entre 1984 et 1989. Comme on peut s'en rendre compte, VIA Rail est réellement décidée à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les gens qui auront à voyager aient dorénavant un choix, un choix valable et un choix qui leur permettra d'utiliser le moyen de transport qui pourra convenir à leurs moyens financiers, et aussi pour toutes sortes d'autres raisons.

Un autre fait extrêmement important que je voudrais souligner en terminant, monsieur le Président, c'est que le ministre des Transports a quand même pris une initiative extrêmement intéressante au cours du mois de février, je veux parler des tarifs ferroviaires réduits pour les jeunes et les personnes âgées à travers le pays. Grâce à ce nouveau programme, les jeunes pourront acheter des laissez-passer pour des périodes de diverses durées.

Quant au taux pour les personnes âgées, il s'applique pour tous les parcours de VIA sans aucune restriction ou exception en matière de temps. Encore une fois, ces nouvelles dispositions respectent les engagements qu'a pris le gouvernement dans le discours du Trône.

Monsieur le Président, on peut se rendre compte que depuis 1976, par la création de VIA Rail, beaucoup de chemin a été parcouru et évidemment, nous en avons encore à parcourir. Mais les décisions qui ont été prises par VIA et par le gouvernement démontrent que nous sommes réellement sur la bonne voie.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des commentaires au sujet du discours de l'honorable député?

• (1550)

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai vu que le député lisait son discours. Je n'ai pas voulu l'interrompre pour le lui signaler. Le 5 février, vous avez tenu à rappeler à l'ordre le député de Timiskaming (M. MacDougall). Il me semble que ce qui est la règle pour ce côté-ci de la Chambre devrait l'être aussi pour l'autre côté. J'exprime le vœu que vous appliquiez le Règlement de la Chambre avec une mesure raisonnable d'impartialité. Toutefois, ma question . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence est reconnaissante au député de signaler à toute personne occupant le fauteuil la façon dont se déroulent les délibérations. Il est toutefois probablement plus utile de le faire sur le fait. Cela ne sert plus à grand-chose, après coup.

M. Nickerson: Monsieur le Président, cela ne sert parfois pas à grand-chose de le signaler à la personne qui occupe le fauteuil, même sur le fait.

Je pose une question au député à propos du corridor Québec-Windsor, et plus particulièrement le tronçon Toronto-Montréal. J'ai prêté une oreille très attentive à ce que le député disait des sommes que VIA Rail dépense pour améliorer les installations. Il semble que ce soit, dans la plupart des cas, des modifications mineures à des installations existantes.

Le député croit-il que la mise en service d'un train à traction électrique ultra-rapide entre Toronto et Montréal, qui pourrait passer par Ottawa et auquel on réserverait une voie comme cela se fait au Japon et en France, serait une bonne idée dans une région de forte population où les voyageurs sont nombreux? Le gouvernement a-t-il jamais examiné la faisabilité économique et le coût d'un projet comme celui-là?

[*Français*]

M. Bujold: Monsieur le Président, premièrement, je voudrais faire remarquer au député qui faisait allusion au fait que je lisais des notes, que lorsque nous avons des statistiques, il est très difficile de les avoir toutes en tête et je voudrais dire à l'honorable député que lorsqu'il aura pris le train dans sa circonscription autant que je l'ai pris dans la mienne, là, on pourra comparer nos chiffres à ce sujet-là.

Quant à sa proposition d'un train électrique, il est évident que toutes les avenues peuvent être envisagées, mais je crois qu'il est utopique de comparer un train de passagers au Canada avec un autre au Japon ou en Europe. Si on regarde la grandeur de notre territoire avec la population là où elle est située, et si on compare cela avec ce qui existe au Japon, et même dans les pays d'Europe, c'est comparer des tomates avec des oranges. Il n'y a aucune comparaison possible à ce niveau-là parce que nous ne desservons pas la même population sur le même territoire. Et lorsque je faisais tantôt l'historique des trains au Canada, il faudrait remonter à l'histoire du train en Europe également, et voir là-bas la conception des gens au plan du transport. Et c'est la grande différence à laquelle on peut en arriver quant à l'idée d'avoir une voie électrifiée entre Toronto et Montréal en passant par Ottawa si possible. Ceci démontre, encore une fois, que nous sommes prêts à améliorer, et j'ai lu des coupures de presse à ce sujet-là au cours de cette semaine, nous sommes prêts à améliorer, dis-je, le service de transport par rail. Je suis sûr que le gouvernement est prêt à examiner toutes les possibilités mais, encore une fois, je voudrais qu'on fasse extrêmement attention en voulant comparer le service de train au Canada avec celui des autres pays, parce que nous ne parlons pas du tout de la même chose.

• (1600)

[*Traduction*]

M. McDermid: Monsieur le Président, j'aimerais que le député me dise si le gouvernement qu'il représente a songé à déréglementer l'utilisation des aéroports? J'ai entendu le ministre nous dire que la déréglementation allait aider les aéroports à résoudre leurs problèmes financiers, comme Mirabel notamment qui va perdre 50 millions de dollars d'après les prévisions budgétaires.

Y a-t-il eu discussion au sein du gouvernement et a-t-on songé à déréglementer un aéroport en particulier? A-t-on songé à supprimer les frais de péage pour attirer les transporteurs aériens du type aérobus que bien des Canadiens empruntent à l'aéroport de Burlington, au Vermont, pour se rendre dans d'autres endroits des États-Unis à tarif réduit? Y a-t-il eu des discussions à ce sujet? Quand j'entends le ministre parler de déréglementation pour aider Mirabel, j'ai la puce à l'oreille. Le député pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

[*Français*]

M. Bujold: Monsieur le Président, il est évident que pour la réglementation, le ministre des Transports (M. Axworthy) discute avec ses collègues de l'autre côté de toutes les possibilités. Au niveau de la déréglementation des aéroports, ceci peut être nécessairement une solution dans un sens. Il est vrai que ce qu'il vient d'affirmer, à savoir que nous avons de nos collègues canadiens qui vont prendre l'avion à Burlington . . . Ce midi, encore une fois, des gens de ma propre circonscription m'ont confirmé qu'ils l'avaient fait. Si c'est une solution qui peut être envisagée et qui pourrait régler certains problèmes dans certains aéroports du pays, je suis sûr que ce sont des discussions qu'il nous fera plaisir de tenir. Quant à ce problèmes de déréglementation, il faut garder à l'esprit que ce que nous voulons avoir, c'est de permettre au plus grand nombre de Canadiens d'avoir accès à l'avion et pas à des prix aussi exorbitants que ceux que nous payons dans ma région, parce que vous partez des Îles-de-la-Madeleine pour venir à Montréal et cela vous coûte 600 dollars aller-retour: je crois qu'il s'agit là de prix vraiment exorbitants.

[*Traduction*]

M. Len Gustafson (Assiniboia): La motion d'opposition sur les transports, dont nous débattons cet après-midi est très importante pour les Canadiens, puisqu'elle concerne le transport aérien, le transport ferroviaire du grain, VIA Rail et le transport maritime. Selon moi, il est important de remarquer les initiatives prises par le gouvernement dans le passé et de voir comment le ministre compétent s'est occupé des transports au Canada.

Depuis 15 ans, le gouvernement libéral a, semble-t-il, pour habitude, juste avant les élections, de faire de grandes promesses de reconstruction, de restructuration et de création d'emplois. Cependant, une fois les élections terminées, le gouvernement s'empresse de procéder à des coupes sombres. Les précédents le prouvent. En 1981, le ministre a promis de prendre des mesures, mais il a pratiqué par la suite une coupe sombre de un milliard de dollars suivie d'une autre, de deux milliars de dollars. Ce scénario s'est répété maintes fois. Le fait est que l'actuel gouvernement fait des promesses qu'il ne tient pas. Il est regrettable que les libéraux soient si peu nombreux à la Chambre.

M. Mazankowski: Le ministre est absent.

M. Gustafson: En effet. Selon moi, la population en a assez de cette politique de bas étage. Je peux vous donner certains exemples, dont l'un qui s'est produit il y a seulement deux jours. Notre chef a demandé ici même au premier ministre (M. Trudeau) s'il était prêt à mettre en œuvre dans le cadre du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest, une formule que nous réclamons et que le gouvernement nous promet depuis deux ans. Je peux vous garantir que le gouvernement libéral fera dans le cas de ce programme de stabilisation ce qu'il a fait dans le cas du réseau de transport, c'est-à-dire qu'il agira par opportunisme politique.

Je peux vous donner un autre exemple. Le carburant joue un grand rôle dans le transport des produits agricoles. Depuis toujours, les libéraux nous promettent de réduire les taxes sur le carburant avant des élections, et nous savons ce qui se passe par la suite. Par contre, le gouvernement provincial de la Saskatchewan a fait la même promesse aux agriculteurs et à tous les électeurs de la province, mais à la différence du gouvernement fédéral il l'a tenue. Sitôt élu, M. Grant Devine a fait disparaître complètement la taxe provinciale sur le carburant, comme il l'avait promis. Voilà le genre de responsabilité que les contribuables, les producteurs et les autres Canadiens attendent de la part du gouvernement.

Je m'inquiète essentiellement du transport des céréales de l'Ouest en raison des promesses faites tout dernièrement dans le projet de loi C-155. Le ministre a pris sur lui de supprimer l'une des traditions du pays et de proposer un autre programme. Il devient évident que le gouvernement ne tient pas ses promesses à l'égard de ce programme.

Je voudrais revenir sur les propos du député de Végréville (M. Mazankowski). Auparavant, je dirai que la Chambre et les Canadiens se souviendront, comme les agriculteurs de l'Ouest, qu'en très peu de temps, il a pris certaines initiatives remarquables dans le domaine du transport des céréales et de l'expansion du réseau ferroviaire dans l'ouest du pays, surtout compte tenu de la brève durée de son mandat. Qu'on ne me dise pas que cette tâche est impossible à accomplir.

Je voudrais signaler autre chose. Le parti conservateur, qui comprend très bien la situation de l'agriculteur de l'Ouest et l'importance des transports, est déterminé à améliorer le réseau ferroviaire. Qu'on ne s'y trompe pas. Même si le ministre est intervenu en disant que les conservateurs se font toujours tirer l'oreille dans ce domaine, c'est tout le contraire. Nous voulons améliorer le système et nous voulons de l'initiative, mais pas au prix de fausses promesses non tenues. Jouer à la politique sur un sujet aussi important que le transport des grains est inadmissible.

Voici ce qu'on pouvait lire dans un communiqué de presse émis le 27 mars:

> L'investisement de 16.5 milliards de dollars et la création de 375,000 emplois promis par le gouvernement libéral dans le cadre du Programme d'expansion du réseau ferroviaire de l'Ouest ne se concrétiseront pas totalement, a déclaré Don Mazankowski, porte-parole des conservateurs en matière de transport.

• (1610)

> . . . le ministre des Transports et les compagnies ferroviaires ont admis que l'investissement sera moins élevé que prévu.

Hier, le 5 avril, le député de Végréville a émis un communiqué de presse dans lequel il explique exactement ce qui s'est passé au comité ce jour-là. Permettez-moi d'en lire un passage:

> Le gouvernement fédéral trahit les agriculteurs de l'Ouest en décidant d'investir 4 milliards de dollars de moins dans les chemins de fer de l'Ouest . . .
>
> Les responsables de Transport Canada qui ont comparu devant le comité des transports aujourd'hui ont confirmé que l'investissement dans les chemins de fer sera ramené à 12.5 milliards de dollars sur les dix prochaines années, soit une diminution de 25 p. 100 . . .

Il me semble qu'après avoir pris des mesures en vue d'augmenter le tarif-marchandises pour les agriculteurs, le gouvernement prend aujourd'hui une initiative en vue d'échapper à ses responsabilités concernant l'amélioration du réseau. On nous a parlé à maintes reprises du nombre d'emplois que ce programme devait créer. Je tiens à rappeler une fois de plus que notre parti est favorable à la création d'emplois.

Étant donné le chômage qui sévit à l'heure actuelle, nous nous élevons absolument contre la mauvaise gestion et les dépenses irresponsables d'un gouvernement qui gaspille 4 millions de dollars en publicité pour des programmes imaginaires. Il faudrait certainement créer des emplois. La production devrait s'accroître. Des travaux devraient être une source d'emplois, et les voies ferrées devraient être modernisées. Mais est-ce bien ce qui se passe? Non. Je trouve que c'est le comble de l'irresponsabilité. Les producteurs et les agriculteurs ont certes raison de se préoccuper du transport de leurs céréales. Mais on augmente les taux de transport des marchandises. Étant donné que le gouvernement a réduit ses budgets et n'a pas tenu ses promesses, il ne serait que juste de réduire le tarif-marchandises. Mais tel n'est pas le cas, nous le savons. Dans le domaine des transports, les promesses abondent mais on néglige les obligations qui souvent semblent gravées dans la pierre. Je suppose que je suis novice, ne siégeant ici que depuis si peu d'années.

M. Deniger: Depuis trop longtemps.

M. Gustafson: Quelqu'un dit «depuis trop longtemps». C'est peut-être possible.

Avant d'être élu à la Chambre des communes, j'ai siégé à un conseil rural. Quand un projet figurait dans les procès-verbaux de ce conseil rural, on pouvait être assuré qu'il se réaliserait. Il n'existait pas d'enveloppes ouvertes pour les dépenses. On déposait un budget, et le montant qui, était prévu était celui qu'on allait dépenser. Il ne finissait pas par doubler ou tripler. Un conseiller rural ou urbain aurait-il l'air sérieux, aux yeux des contribuables, s'il faisait grimper les dépenses de la localité? On pouvait compter sur leur sens des responsabilités.

Je croyais qu'il serait encore plus grand aux paliers supérieurs de gouvernement. J'ai constaté à ma grande consternation après 16 années d'administration libérale qu'on n'est pas vraiment sérieux pour ce qui est des promesses que ce soient celles faites à la population ou même celles qu'on dirait gravées dans la pierre.

Il faudrait entreprendre tout de suite la modernisation des voies ferrées. Rien n'est plus important. Les exportations des céréales et leur transport ont apporté 6 milliards à la balance des paiements. Il est important pour le bien-être des agriculteurs mais davantage encore pour celui du pays tout entier de prendre des mesures positives. Le gouvernement devrait faire quelque chose de positif au lieu de ramasser les pots cassés des mauvaises affaires dans lesquelles il lui arrive de s'engager.

Je voudrais dire un mot de l'abandon d'embranchements ferroviaires, surtout en ce qui a trait à ma circonscription. Il n'est que juste de dire que les agriculteurs d'autres régions ont connu le même genre de problème. Au sujet de l'embranchement Big Beaver-Coronach. Des audiences ont eu lieu à Rockglen il y a un peu plus d'un an. J'avais alors soulevé la question de divers embranchements ferroviaires, dont ceux de Big Beaver-Coronach et de Avonlea-Parry. J'ai écrit au ministre pour lui signaler l'importance de maintenir le service ferroviaire entre Big Beaver et Coronach. Je l'ai saisi de la question à deux reprises au comité. Lorsque le président de la Commission canadienne des transports, M. Marchand, a comparu devant le comité, j'ai soulevé encore une fois le problème du maintien de ce service ferroviaire. Je dois dire qu'on m'a écouté attentivement. Je crois même qu'on a pris la peine de lire les lettres, mais je dois dire qu'on ne nous a pas fourni de réponse.

Imaginez-vous, monsieur le Président, que vous habitiez Big Beaver, en Saskatchewan. De Big Beaver à Coronach, il y a vingt milles de pente raide. Supposons que vous ayez un trois-tonnes Chevy de 1957 dont le moteur n'est pas en trop bon état.

M. Mazankowski: Et que vous ayez une crevaison.

M. Gustafson: Vous montez en ville à trente milles à l'heure en deuxième et vous avez une crevaison.

Des voix: Oh, oh!

M. Gustafson: Ce n'est pas drôle, monsieur le Président. C'est tellement sérieux que c'en est ridicule. Je tiens à dire, monsieur le Président, que les agriculteurs qui vivent le long de cet embranchement sont très inquiets.

Nous avons obtenu le même genre de réponses d'un gouvernement et d'un ministre très négligents. Le portefeuille des Transports est probablement l'un des plus importants au Parlement canadien. Les transports importent énormément pour un pays comme le Canada qui s'étend sur des milliers de milles de l'Atlantique au Pacifique, et du 49e parallèle jusqu'au cercle Arctique. Ils importent pour la survie d'un peuple qui doit être concurrentiel sur les marchés internationaux, surtout compte tenu de cette espèce d'attitude irréfléchie dont nous avons été les témoins ces derniers jours. Je suis parfaitement sidéré que les choses se précipitent ainsi et que le gouvernement se soustraie à ses responsabilités en matière de réfection et de reconstruction des voies ferrées. Il s'agit certes d'une question très importante qu'il importe de régler.

• (1620)

Quelles sont les répercussions de l'abandon d'une ligne comme celle de Big Beaver-Coronach? D'après moi, il y a plusieurs aspects à considérer. D'abord, cette décision entraîne une dévaluation des terres et touche donc les agriculteurs qui doivent soutenir la concurrence d'autres agriculteurs. Puis, il y a les frais de carburant.

M. Mazankowski: Ils ont doublé.

M. Gustafson: Cela est important, car si nous nous reportons au 13 décembre 1979, nous avons été défaits pour une taxe de 18c. sur l'essence. Notre gouvernement avait commis l'erreur d'être sincère. C'est la seule façon dont je peux expliquer notre défaite. Nous avions dit à ce moment-là que nous augmenterions de 18c. la taxe sur l'essence. Après que nous avons été défaits, je suis rentré chez moi, et je dois dire que j'étais quelque peu déçu. Après avoir été au pouvoir pendant huit ou neuf mois, nous avons été défaits. Je me suis rendu à une station-service de la petite localité de Macoun et j'ai demandé le prix de l'essence. J'ai fait le plein. L'essence coûtait 92c. le gallon. L'autre jour, j'ai téléphoné à cette station-service et on m'a dit que le prix de l'essence était maintenant de $1.80 le gallon. Les députés se souviennent-ils de la promesse des libéraux? Ils avaient promis de ne pas augmenter le prix de l'essence au-delà des 18c. proposés par les conservateurs. Le prix de l'essence et les frais de carburant pour les agriculteurs ont doublé en quatre ans. Et ce n'est qu'un autre exemple.

En quoi cela est-il relié aux transports? Pour la raison très simple qu'il en coûte deux fois plus cher aujourd'hui pour faire le plein d'essence afin de transporter des céréales à l'élévateur et, de là aux marchés mondiaux. Il y a lieu, bien sûr, de s'inquiéter du coût de l'essence. Transporter de l'essence à partir de Regina jusqu'à Plentywood au Montana—et des camions à moitié plein s'y rendent tous les jours—coûte 78c. par gallon. On voit à quel point le gouvernement fédéral taxe l'essence au Canada.

La présidence me signale que mon temps de parole est écoulé. Aucune question n'importe davantage au Canada, surtout à nos agriculteurs, que le transport du grain de l'Ouest. Quiconque examine les faits tels qu'ils sont se rendra compte que le gouvernement a gravement négligé ses responsabilités et qu'il n'a pas tenu ses promesses aux Canadiens.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des commentaires sur le discours du député? Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a la parole.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je veux tout simplement m'assurer d'une chose. D'après le discours du député d'Assiniboine (M. Gustafson), faut-il en conclure qu'il a encore un ou deux petits doutes sur la politique libérale en matière de transport des grains dans l'Ouest?

M. Gustafson: Monsieur le Président, je souhaiterais vraiment avoir seulement un ou deux petits doutes. Le programme libéral de transports dans l'ouest du Canada me préoccupe beaucoup. Il est évident que le gouvernement n'a pas l'intention de tenir ses promesses électorales—il a promis de créer des emplois qui restent invisibles, il a promis de faire certaines dépenses qu'il n'a pas faites et il a promis de rétablir certaines lignes, ce qui n'est jamais arrivé.

Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais ajouter que pendant la campagne électorale de 1980, le premier ministre a annoncé à Fillmore, Saskatchewan, dans ma circonscription, avec l'aide du candidat Ralph Goodale, l'installation de doubles voies entre Winnipeg et Vancouver. Tout fils d'agriculteur ou tout autre habitant des Prairies, peut nous dire qu'il y a bien longtemps, il passait un train toutes les 20 minutes sur cette ligne. Dans certaines régions, notamment dans les régions montagneuses et dans les zones encombrées, nous avons bien besoin de doubles voies. On nous a fait ces promesses, mais elles n'ont pas été tenues. J'ai de gros doutes.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Nous reprenons le débat.

• (1630)

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis très heureuse, à titre de secrétaire parlementaire, de prendre la parole pour la première fois sur une motion de l'Opposition officielle, qui voudrait faire croire à la population canadienne que le ministre actuel des Transports (M. Axworthy) ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de la population, alors qu'il est un digne successeur des ministres libéraux précédents, et je veux me référer à l'honorable Jean-Luc Pepin et à l'honorable Otto Lang. Je dois aussi féliciter l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski), qui a occupé ce poste pendant une courte période de neuf mois, mais qui a quand même jugé nécessaire de conserver, de prolonger, et de protéger même, certaines mesures qui avaient été commencées par son prédécesseur l'honorable Otto Lang, et je fais référence surtout à la déréglementation dans le transport aérien.

Monsieur le Président, depuis le début de la journée, nous avons entendu parler des divers secteurs du transport au Canada, et comme le disait justement mon préopinant de l'Opposition officielle, le transport aérien au Canada est un très vaste sujet, qui touche chacun de nous à un moment donné de notre vie, que ce soit au niveau du transport aérien, du transport ferroviaire ou du transport maritime, sans parler en détail, également, de tout le service de sécurité du gouvernement canadien dans chacun de ces modes de transport.

Je dois rappeler qu'au début de la journée, en réponse à l'honorable député de Végréville, le ministre des Transports a mis l'emphase sur ses responsabilités, et de quelle façon il les assumait, tant pour la création d'emplois que pour le développement de sa politique des transports.

Nous avons également entendu, du côté ministériel, l'honorable député de La Prairie (M. Deniger), qui nous a parlé plus spécialement du transport aérien, avec une très grande compétence, je dois le reconnaître, et je l'en remercie. Il m'apparaît que sa participation au débat a été extrêmement constructive et très informatrice pour ceux d'entre nous, et de la population, qui ont eu l'avantage de l'entendre.

Je voudrais souligner particulièrement le fait que le député de La Prairie a voulu démontrer très clairement la nécessité de la politique de déréglementation que le gouvernement aimerait voir en place, et qui est actuellement étudiée par la Commission canadienne des transports, à la suite d'un rapport qui a été produit par le Comité permanent des transports, lequel a fait un travail extrêmement sérieux.

Au cours de ces périodes, j'ai eu l'avantage de participer à plusieurs rencontres avec des témoins qui nous sont venus d'un peu partout de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire autant du Canada que des États-Unis, et qui nous ont fait part de leurs expériences concernant ce sujet.

Je pense que le député de La Prairie a été très clair sur cette question, en signifiant bien que la déréglementation dont on parle et qui fait l'objet des audiences actuelles de la Commission canadienne des transports, c'est-à-dire le Comité du transport aérien, s'il s'agit bien de la déréglementation, ou d'une certaine déréglementation, quand on parle des lignes qui doivent être assumées par les compagnies, donc les services, et les tarifs dont les usagers doivent s'acquitter afin de profiter du transport aérien.

La déréglementation ne s'occupe et ne veut s'occuper d'aucune façon de la sécurité dans le transport aérien. Et comme le disait bien le député de La Prairie, il va de soi que la sécurité doit être très réglementée, pour la protection même des usagers. Alors, je crois que cette question a été clairement démontrée, ou du moins l'importance de ce sujet. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold) nous a parlé du transport ferroviaire. Et le transport ferroviaire, j'aimerais le séparer de deux façons: le transport des passagers, dont le député nous a parlé plus longuement, de même que les améliorations qui ont été apportées et qui seront apportées davantage dans l'avenir. Il y a aussi le transport des marchandises, et la grande question, comme on le sait, monsieur le Président, c'est surtout l'amélioration actuelle du transport ferroviaire de l'Ouest du pays, pour le transport des céréales et des marchandises en général.

Je ne comprends pas, après tous les débats qu'on a eus, les assurances qui ont été données, et le début même des travaux importants dans toute cette partie du Canada, que cela n'a pas encore fait la preuve à nos honorables amis de l'Opposition officielle que c'était sérieux, et que ce n'était certainement pas des promesses électorales. Les travaux sont commencés et ils devraient se terminer, selon l'échéancier, dans une dizaine d'années, donc vers 1992. A ce moment-là, il y aura eu un deuxième tunnel pour traverser les Rocheuses, et une grande partie des voies ferroviaires auront été doublées. Donc, comme je le dis et je veux le répéter, cela n'est pas une promesse électorale, parce que les travaux avaient été promis lors de l'étude des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Les travaux sont commencés, les deux compagnies de chemins de fer impliquées, le Canadien National et le Canadien Pacifique, remplissent les engagements qu'ils ont pris, et chaque année, selon la loi, ces engagements seront vérifiés par la Commission canadienne des transports, afin que le subside qui leur est promis leur soit payé, à condition que les engagements pris soient respectés, et que la planification dans le développement du transport ferroviaire dans l'Ouest, que ces engagements soient remplis.

Il y a aussi une question qui a été touchée par mon collègue conservateur de Halifax-Ouest (M. Crosby). Il s'agit de la Marine, des services maritimes qui sont offerts aux Canadiens, et en particulier de la construction maritime dans les chantiers canadiens. Concernant les travaux dans les grands ports de mer, mon collègue d'Halifax-Ouest a parlé plus particulièrement de sa région, et je le comprends et l'en remercie, parce que cela m'a permis de découvrir que les améliorations qui sont actuellement faites au port de Halifax, plus particulièrement aux élévateurs à grain, qui coûteront environ 5.1 millions de dollars, seront complétées en 1984, en plus d'un agrandissement au port de Halifax, pour un coût un peu plus élevé que 25 millions de dollars. Je ne pense pas, quand même, qu'il ait mentionné les travaux importants pour l'établissement d'un terminus pour la potasse à Kootenay Bay, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Ce sont des travaux qui nécessiteront des dépenses d'environ 28.4 millions de dollars.

Il a certainement parlé de la construction des chantiers maritimes, de la situation des chantiers maritimes au Canada, en disant cependant qu'on ne faisait pas grand-chose. Il est faux, monsieur le Président, de laisser aux Canadiens l'impression que le gouvernement du Canada n'aide en rien les chantiers maritimes, et que la construction navale est complètement absente de ses préoccupations. En effet, le gouvernement canadien consacre près de 700 millions de dollars, échelonnés sur quatre ans, pour la construction d'un certain nombre de bateaux, en particulier 11 nouveaux navires, l'amélioration de trois autres, et l'acquisition d'un certain nombre d'embarcations plus petites, celles-ci étant naturellement construites au Canada.

Ce programme, en plus d'enrichir la flotte, créera un nombre très intéressant d'emplois, près de 20,000 emplois-personnes au Canada durant cette période, et permettra surtout d'améliorer les services de la garde-côtière, de la pêche et de la marine. Il va sans dire que certains de ces bateaux serviront également à l'exploration et à l'exploitation des ressources au large des côtes canadiennes.

De plus, un programme très intensif a été créé, et des fonds très importants de l'ordre d'environ 185 millions de dollars sont également investis, afin de permettre à la garde-côtière de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions d'aide à la navigation et au déglaçage, et de continuer d'une façon beaucoup plus efficace à assumer un rôle vital pour les Canadiens, c'est-à-dire la recherche et le sauvetage lorsque ses services sont requis.

Je veux revenir juste une minute, monsieur le Président, et j'espère que vous m'en permettrez la lecture étant donné les noms un peu difficiles de ces chantiers maritimes, sur les contrats qui ont été accordés à ce jour pour la construction des navires auxquels je faisais référence tout à l'heure. Marine Industries Limitée, au Québec, construira deux bateaux de classe 1100. Burrard Yarrow Corporation, de Colombie-Britannique, construira également deux navires de cette classe, de même que Collingwood Shipyards en Ontario construira un bateau de cette classe, Halifax Industries Limited, en Nouvelle-Écosse, construira également un navire de classe 1100 et modernisera le bateau Sir Humphrey Gilbert, Vito of Vancouver, en Colombie-Britannique, construira un navire de classe 1050. Port Arthur Shipbuilding, en Ontario, construira cinq chalands. Chedabucto Shipwrights Limited, de Nouvelle-Écosse, construira trois chalands de classe LCM, et Hurum Marine Limitée, au Québec, et je dois vous dire, monsieur le Président, que chez nous on connaît mieux cette compagnie sous l'appellation de Verrault Navigation, construira trois embarcations de travail. Et à cette liste, il faudrait ajouter tous les contrats d'amélioration ou d'entretien de navires qui sont donnés à des chantiers maritimes canadiens.

Monsieur le Président, si on parlait des services de Transports Canada, et des efforts qui sont faits pour en améliorer la qualité, nous en aurions jusqu'à demain. Mais ce n'est pas possible, et j'aimerais démystifier certains propos qui ont été tenus par les députés de l'Opposition officielle en particulier, sur certains services qu'on négligerait, et j'aimerais revenir une minute sur le transport ferroviaire. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine nous a parlé des difficultés dans une partie seulement de la province de Québec, en signalant par exemple que le train devait faire des arrêts à 26 gares, donc la nécessité de VIA Rail de maintenir des services d'entretien à ces endroits, mais aussi le programme qui a été mis en œuvre pour la modernisation, autant au niveau des services à terre, si je peux dire, par les gares et les voies ferrées, que dans l'accélération du service.

Si je me souviens bien, il a dit à ce moment-là: «En soulignant la qualité du programme de développement des services de VIA Rail, nous ferons un bon travail, mais il faut y mettre le temps pour qu'il soit bien fait». Je pense qu'il a fait, à ce moment-là, une bonne réflexion en disant: «Paris ne s'est pas construit en un jour».

• (1640)

Il en est de même pour tous les services ou les besoins de transport au Canada, tant du service aérien que du service maritime. Si je voulais être un peu moins responsable, c'est-à-dire employer le terme qui a été utilisé par l'Opposition officielle, en disant que le présent ministre des Transports (M. Axworthy) est plutôt négligent dans l'exercice de ses responsabilités, si j'étais négligente ou irresponsable, je pourrais essayer de faire croire aux Canadiens qu'on peut tout faire en un jour. Mais la preuve nous ayant été faite que cela est impossible, je n'oserais jamais le faire. Je n'oserais jamais, non plus, essayer de faire croire aux Canadiens que ces choses-là ne demandent pas du temps pour être faites parce qu'elles doivent être bien faites, que des choses doivent être faites, des changements doivent être apportés après consultations, comme l'a souligné le ministre des Transports ce matin; et comme je suis plutôt un membre responsable du gouvernement, je n'oserais jamais promettre la lune quand je sais que je ne pourrais même pas donner le premier quartier. Il m'apparaît aujourd'hui que par les commentaires qui ont été tenus par l'Opposition officielle, dans une bonne mesure, on a essayé de promettre la lune aux Canadiens, sachant très bien qu'ils ne pouvaient même pas donner le premier quartier. La preuve a été faite durant les quelques mois où ils ont été au pouvoir; le parti de l'Opposition officielle comprenait peut-être, et j'allais dire certainement, moins que le gouvernement actuel, les besoins des Canadiens. Venir affirmer ici que les changements qui sont proposés tant dans le domaine du transport aérien que dans celui des améliorations au transport ferroviaire sont à ce moment-ci des promesses électorales ou des promesses irresponsables, c'est faire preuve d'une assez grande malhonnêteté intellectuelle.

Depuis quatre ans, je siège ici, j'ai participé à des comités importants, comme celui des Transports et celui de l'Agriculture, et à ces deux endroits on a parlé des sujets qui nous ont préoccupés ici, en particulier celui du transport des céréales dans l'Ouest et des engagements, des responsabilités aussi du gouvernement du Canada envers les Canadiens dans cette région du pays. Les engagements que nous avons pris envers eux seront remplis; les améliorations au transport seront faites et les coûts dont on discute et dont je crois on avait parlé pas mal il y a deux jours, qu'on dit avoir diminués, pourraient entraîner une dégradation ou une réduction, si on veut, des améliorations qu'on avait promises de faire, ou que le gouvernement s'est engagé à faire ... Il m'avait semblé que c'était réglé, mais aujourd'hui, on est revenu sur la question, sachant fort bien que la situation économique qui existait en 1981-1982, au moment où ces calculs ont été faits, et la situation qui existe aujourd'hui, c'est complètement changé. Alors, monsieur le Président, je pense qu'avec tout ce qui a été dit autant de notre côté que de celui de l'Opposition officielle, cela aura permis aux Canadiens de voir la différence et celle-ci m'apparaît très grande, entre le fait d'assumer le pouvoir et de dire aux Canadiens ce qu'on peut faire et le fait d'en rêver et de promettre la lune sans être certain de pouvoir donner le premier quartier.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des commentaires relatifs aux remarques de l'honorable député?

[*Traduction*]

Nous reprenons le débat.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, il s'agit là d'une question de la plus haute importance et je félicite le député de Végréville (M. Mazankowski) de l'avoir portée aujourd'hui à l'attention de la Chambre et des Canadiens. J'aborderai le sujet dans l'esprit d'un homme de l'Ouest, d'un Manitobain et aussi d'un historien très versé dans l'histoire de l'Ouest, cette région négligée pendant les nombreuses années depuis que le parti libéral est au pouvoir.

Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme certains députés d'en face le regrettent peut-être au fond de leur cœur, au cours des 63 dernières années, ce parti a été au pouvoir pendant 51 ans. C'est regrettable comme en témoigne l'état d'abandon dans lequel se trouvent le système de transport et l'agriculture.

La question que nous étudions aujourd'hui met en lumière l'indifférence que le ministre actuel des Transports (M. Axworthy) a manifesté depuis qu'il occupe son poste pour les besoins de l'Ouest. Au cours des quelques instants qui nous restent, j'ai l'intention de parler des principaux domaines dans lesquels le ministre des Transports a manqué à tous ses devoirs envers les Canadiens de l'Ouest.

Je dois d'abord signaler l'absence du ministre au cours de ce débat extrêmement important. Je le regrette vivement. Je voudrais complimenter mon collègue de Saint-Boniface (M. Bockstael) qui représente à lui seul la moitié du caucus libéral de l'Ouest, car sa présence permet de croire qu'il se soucie du sort de ses concitoyens de cette région. Je dois conclure que l'absence du ministre des Transports signifie le contraire. Peut-être cherche-t-il des appuis pour son candidat favori, M. John «Déficit» Turner qui mérite bien ce surnom, je pense.

M. Mazankowski: Lui achèteriez-vous un gouvernement d'occasion?

M. Clark (Brandon-Souris): Je suis sûr que les Canadiens refuseront d'acheter à l'un comme à l'autre un gouvernement d'occasion. Néanmoins, le problème qui se pose ici est attribuable à l'abandon dont le ministre s'est rendu coupable. C'est malheureusement trop facile à constater aujourd'hui, compte tenu du déclin de l'économie de l'Ouest. Quand le député de Winnipeg-Fort Garry est devenu ministre des Transports à la place du député de Ottawa-Carleton (M. Pepin), de nombreux citoyens de la région espéraient que le nouveau ministre répondrait mieux à leurs besoins. Malheureusement, cela ne semble pas être le cas. En réalité, les Canadiens de l'Ouest constatent déjà que certaines des promesses qui leur avaient été faites cet automne au cours du débat sur le Nid-de-Corbeau ne sont pas tenues.

On a enlevé aux agriculteurs de l'Ouest le tarif du Nid-de-Corbeau, un des rares privilèges qui leur avait été accordé depuis la Confédération en leur promettant en échange que les chemins de fer investiraient beaucoup d'argent dans l'amélioration du réseau de transport ferroviaire. Malheureusement, force nous est de constater que les chemins de fer ont rompu leur promesse et il semble que le gouvernement, et surtout le ministre des Transports, ne fait rien pour les obliger à la tenir. Par conséquent, c'est la crédibilité du gouvernement qui est en jeu.

La secrétaire parlementaire qui vient de prendre la parole fait de son mieux et tente de tirer le meilleur parti d'une situation vraiment déplorable. Elle est déçue de constater le scepticisme des Canadiens à l'égard des promesses du gouvernement. Il est malheureusement très facile de comprendre pourquoi ils sont si sceptiques. Les promesses qui leur ont été faites jusqu'ici n'ont pas été tenues.

Il y a deux ou trois choses extrêmement importantes à signaler ici. Il y a, bien sûr, la question de la déréglementation. On en a déjà passablement parlé aujourd'hui, mais j'aimerais quand même dire quelques mots des problèmes qu'elle entraîne dans les petites localités, surtout celles de l'Ouest du Canada.

Monsieur le Président, vous savez, bien sûr, que je représente la circonscription de Brandon-Souris. Ce n'est que tout dernièrement que nous bénéficions de services de réacteurs grâce, en grande partie, au travail du député de Végréville, qui s'occupait de ces questions dans le gouvernement précédent et qui connaissait bien la situation des Canadiens de l'Ouest avec lesquels il compatissait.

Grâce à ses efforts, la PWA a inauguré un service aérien entre Calgary, Brandon et Toronto. Ce service compte de nombreux clients dans l'Ouest du Manitoba et dans l'Est de la Saskatchewan. Mais ces gens se rendent bien compte que si on déréglemente les aéroports au petit bonheur, les petites localités pourraient bien perdre les services aériens dont elles bénéficient actuellement. En fait, le commissaire industriel de Brandon, M. Reg Forbes, lorsqu'il a présenté ses instances au comité il y a quelques jours, a défendu, avec force arguments à l'appui, le point de vue des petites localités. Nous nous rendons compte que la déréglementation favorisera les grandes agglomérations, souvent au détriment des petites localités où le trafic est insuffisant pour attirer plus d'un transporteur.

Comme vous le savez peut-être, monsieur le Président, les transports dans l'ouest du Canada ont souvent été victimes d'une situation de monopole. L'essence de la concurrence et de ce qu'on appelle le régime de la libre entreprise, c'est naturellement de favoriser le consommateur. Toutefois, ce système ne fonctionne efficacement que lorsqu'il existe une concurrence réelle. Dans bien des cas, cela ne s'est pas produit dans l'Ouest où la densité de population est plus faible. Je suis donc obligé, monsieur le Président, de formuler de très sérieuses réserves, en tant que député de Brandon-Souris, au sujet de l'avenir des services aériens dans notre région, si nous commettons l'erreur de nous engager dans la voie d'une déréglementation complète.

• (1650)

J'éprouve aussi de grandes inquiétudes en voyant ce qui se passe dans le domaine du transport des céréales. Rien n'est plus vital que le transport des céréales pour l'économie de l'ouest du Canada. La prospérité des agriculteurs, ainsi que celle des localités et des entreprises qu'ils font travailler, dépend d'abord de la quantité et de la qualité des récoltes; mais elle dépend en deuxième lieu de la façon dont nous réussissons à transporter les céréales jusqu'aux marchés, rapidement, efficacement et économiquement.

Malheureusement, à cause du gouvernement, ces conditions n'ont pas été remplies aussi souvent que l'auraient souhaité les habitants de l'Ouest. Je pense en particulier aux agriculteurs de ma localité qui sont desservis par le Canadien National et à l'extrême frustration qu'ils ont ressentie du fait que le transport des céréales n'a pas été assuré dans cette région aussi bien qu'ailleurs. Je le dis publiquement afin d'attirer l'attention du ministre sur ce point, en espérant qu'il s'efforcera de régler le problème.

Je pense aussi à certaines localités de ma circonscription, et à bien d'autres agglomérations comparables, qui sont pénalisées parce que la voie ferrée est mal entretenue. Je pense notamment à une ligne de chemin de fer qui n'est peut-être pas très importante pour le Parlement, mais qui l'est pour les personnes qui comptent, c'est-à-dire pour les citoyens ordinaires qui sont desservis par la ligne Deloraine Waskada. On nous avait promis que des travaux seraient effectués sur cette voie ferrée. Toutefois, malgré les demandes pressantes de Jim Downey, du député provincial, d'un maire et du président d'un conseil municipal, rien n'a été fait jusqu'à présent. On s'est contenté de faire des tas de promesses qu'on s'est empressé d'oublier au fur et à mesure.

Malheureusement, voilà 51 ans sur ces 63 ans que les habitants de l'Ouest ressentent de l'amertume et de la colère. Cette situation m'inquiète au plus haut point car, en ma qualité de Canadien, je m'interroge sur l'avenir du pays, si les gens de l'Ouest venaient à être trop mécontents. Hélas, monsieur le Président, ces sentiments d'amertume, d'aliénation et de mécontentement sont tellement puissants et datent de si longtemps qu'il faudra bien plus qu'un, deux, ou même quatre ans sous un nouveau régime qui soit plus attentif aux besoins des gens de l'Ouest, pour que puissent être réparés les dégâts causés dans le passé.

La crise actuelle est des plus graves dans l'Ouest, comme en témoignent les discussions que nous avons eues à la Chambre. Les prix agricoles sont à la baisse. Le nombre des agriculteurs à faire faillite s'accroît rapidement, et ce à un rythme à la fois déconcertant et assurément impardonnable. Ce dont les gens de l'Ouest auraient besoin, monsieur le Président, c'est d'un ministre et d'un gouvernement qui s'emploieront à les convaincre qu'ils constituent un élément crucial de la nation canadienne. Hélas, l'abandon dont ils ont été victimes dans le passé incitent bien des Canadiens de l'Ouest à craindre pour leur avenir dans ce pays. J'espérais que du fait de la nomination d'un ou deux libéraux de l'Ouest à ce portefeuille fort important, on aurait pu essayer de répondre à nos doléances. Mais il n'en a rien été.

On nous a plutôt donné un ministre qui a veillé à supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau, et qui a fait disparaître une partie de l'héritage national des gens de l'Ouest. En fait, les agriculteurs sont nombreux à m'affirmer que le tarif du Nid-de-Corbeau était la seule chose que leur avait donnée le gouvernement, qui leur permettait de croire que ce dernier leur venait en aide. Bien entendu, on s'est arrangé pour tout gâcher à cet égard, en dépit des supplications des députés de ce côté-ci. Même à présent, alors que nous entreprenons de réexaminer ce tarif, on ne semble pas très pressés chez les gens d'en face. Comme l'a rappelé le député de Végréville l'autre jour, il aurait fallu instituer une commission d'enquête d'envergure au 1er avril, mais rien n'a été fait. Une fois de plus, monsieur le Président, cela peut paraître une considération mineure aux yeux de certains députés. Toutefois ce n'est pas le cas pour les gens de l'Ouest—les agriculteurs, les gens d'affaires qui dépendent de l'agriculture—lesquels ne voient là qu'une accumulation du nombre de cas qui, dans l'esprit du gouvernement, n'ont pas d'importance.

Historiquement, le transport a été, dans l'Ouest, après l'agriculture, le secteur le plus important de l'économie. En fait, monsieur le Président, si vous connaissez l'histoire de cette région, vous saurez que ce sont les colons de Selkirk qui furent les premiers à s'établir dans l'Ouest, dans la région de la rivière Rouge, dès 1812. Lorsqu'ils s'y sont installés, ils se sont aperçu qu'elle avait un potentiel extraordinaire pour l'agriculture. Beaucoup de ces agriculteurs ont eu du succès, mais ont été découragés de ne pas pouvoir acheminer leurs produits vers les marchés.

En fait, ce n'est qu'à l'époque de la Confédération, au temps de John A. Macdonald, un conservateur, que le gouvernement dans le Canada du centre, a commencé à mettre sur pied un réseau national de transport reliant l'Ouest à l'Est. Depuis lors, l'économie de l'Ouest n'a cessé de dépendre de ce lien très fragile, mais très important. Je ne pense pas que les Canadiens de l'Est se rendent compte de l'importance des chemins de fer ou du réseau de transport, parce que dans l'est du Canada il y a beaucoup d'autres possibilités. Dans l'Ouest, par contre, trop souvent il n'y en a pas d'autre. En fait, de nombreux romanciers ont écrit sur l'histoire de l'Ouest et ont parlé des chemins de fer comme d'un élément essentiel de la vie des localités. Ils se sont aperçu qu'à bien des égards la voie ferrée était le lien vital ces localités. Sans elle, les habitants étaient coupés du centre du pays et de tous les marchés importants et ils perdaient tout sentiment d'appartenance.

Il y a une chose qui me reste à l'esprit, monsieur le Président, en tant qu'historien, et c'est un incident qui s'est produit en 1885, à l'époque de la deuxième rébellion de Riel. Les gens de Calgary à cette époque craignaient pour leur avenir. Rétrospectivement, cette crainte était exagérée, mais néanmoins ils avaient peur en raison du soulèvement qui s'était produit dans l'Ouest.

Au beau milieu de cette crise, à l'été de 1885, des soldats venus du centre du Canada ont été envoyés dans l'Ouest par le chemin de fer du CP qui n'était pas encore terminé. Toujours est-il que les soldats ont pu se rendre dans l'Ouest et c'est à partir de ce moment-là, à ce qu'on raconte, que les gens de Calgary se sont sentis des Canadiens à part entière. Ils faisaient enfin partie du Canada eux aussi. Monsieur le Président, on court le risque, dans l'Ouest, que les citoyens perdent leur sentiment d'appartenance.

Il y a quelques années, le Canada a dû affronter la crise qui sévissait au Québec. Nous serions bien naïfs de croire que le sentiment d'aliénation ne frappe qu'une région du Canada.

Il peut aussi se manifester dans l'Ouest. Il importe, pour le pallier, que le gouvernement en place soit sensible aux préoccupations des Canadiens de l'Ouest et qu'il en tienne compte. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a l'obligation particulière de faire en sorte que les gens de l'Ouest se sentent des Canadiens à part entière. Le ministre des Transports a aussi un rôle important à jouer à cet égard. Il en est conscient, assurément, et il connaît l'importance de son ministère.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 17 heures, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne donc à 11 heures lundi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais signaler quelques changements dans le calendrier des travaux prévus cette semaine. Comme nous n'avons pas terminé la troisième lecture du projet de loi C-12 la semaine dernière, au lieu de réserver demain pour une journée d'opposition, nous terminerons la troisième lecture de ce projet de loi, et mercredi sera réservé à l'opposition. Par conséquent, je désigne mercredi prochain comme journée d'opposition et jeudi, nous passerons vraisemblablement au débat du projet de loi C-24. Le projet de loi en retard que nous devons examiner aujourd'hui est celui sur le divorce.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 avril, de la motion de M^me^ Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat de troisième lecture du projet de loi C-3, la loi canadienne sur la santé. Je tiens à dire pour commencer que je suis fier des antécédents de ma province dans le domaine de la santé, lesquels remontent à bien des années en arrière. Au cours des années 20, nous avons instauré le traitement gratuit de la tuberculose. Au pire moment de la dépression des années 30, nous avons mis sur pied des régimes de médecine municipale, la plupart du temps à la demande des médecins, parce que les gens n'avaient plus d'argent. Vers le milieu des années 40, nous avons adopté des dispositions relatives au traitement complet des malades mentaux. Dans la région d'où je viens en Saskatchewan, nous avons créé la Région sanitaire n° 1 de Swift Current, qui englobait tout le coin sud-ouest de la province. Grâce à ce programme, nous avons pu offrir des services de consultation médicale et d'hospitalisation dès 1948. Ces derniers ont servi de modèle à tout le programme d'assurance-maladie mis en œuvre en 1962 en Saskatchewan. Le régime d'hospitalisation est entré en vigueur à l'échelle de la province le 1^er^ janvier 1947.

Ce fut une période difficile, monsieur le Président. L'instauration de ces programmes s'est accompagnée de luttes politiques importantes et de nombreuses discussions au sein de la province depuis les années 40 jusqu'à 1962. Cependant, en mettant sur pied ces programmes, nous avons fait œuvre de pionnier dans le pays pendant de nombreuses années. Quiconque chercherait à tripoter ces programmes à l'heure actuelle prendrait de grands risques, tant sur le plan politique qu'économique.

Nous avons tout lieu d'être fiers de cette œuvre de pionnier, parce que nous étions l'une des provinces les plus pauvres lorsque nous avons mis ces programmes sur pied. Pendant les années 40, la province était ruinée en raison d'une énorme dette qui remontait à plusieurs années en arrière, surtout à l'époque de la dépression. Et pourtant, les habitants de la province ont décidé que la santé de la population en général et le traitement des malades passaient avant l'argent dû aux banques ou aux détenteurs d'obligations et d'autres questions moins urgentes. La grande majorité des gens ont pris cette décision de plein gré. Pendant une vingtaine d'années, des personnes comme Tommy Douglas, Woodrow Lloyd, Tom Bentley, Allan Blakeney, Bill Davis et d'autres comme eux ont favorisé l'expansion des services médicaux à un rythme inégalé dans les autres provinces du pays. J'aurais dû signaler également que c'est en Saskatchewan qu'a été créé le premier service d'ambulance volante du continent.

• (1110)

Avec des antécédents pareils, ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan n'ont aucun mal à approuver un projet de loi concernant la santé, le traitement des malades et la médecine préventive dans tout le pays. Chaque citoyen a le droit d'accès aux soins médicaux, qu'ils soient à titre préventif ou curatif. Les gens auront des lits quand ils seront malades. Il ne faut absolument pas qu'ils soient privés de soins médicaux parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer.

Il y a presque 40 ans que j'entends les libéraux dire que l'assurance-maladie est nécessaire. A partir de 1919, avant même que je sois au monde, ils ont promis d'établir un régime d'assurance-maladie et ils n'ont jamais cessé d'en parler. Pendant 40 ans, depuis les années 1920, nous avons eu surtout des gouvernements libéraux à Ottawa et dans les provinces. Ils n'ont pas cessé d'en parler, ni de tergiverser. Nous appuyons ce projet de loi, même s'il ne va pas assez loin. C'est un autre exemple de demi-mesures de la part du gouvernement libéral—beau parleur, mais petit faiseur.

Je suis heureux de constater que les conservateurs appuient le projet de loi, mais ils veulent gagner sur les deux tableaux: aux Communes, ils sont pour, dans les provinces, ils sont contre. La Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont toutes des gouvernements conservateurs—le nom est différent en

Colombie-Britannique, mais ce parti ne saurait être plus conservateur—qui, à divers degrés, imposent des primes d'assurance, des frais modérateurs, des honoraires additionnels ou la surfacturation. Le plus ironique, c'est que les trois provinces les plus riches perçoivent des primes. En Ontario, la prime annuelle est de presque $700 par famille. Il faut admettre que le gouvernement conservateur à Toronto est d'une générosité exemplaire, car il subventionne ceux dont le revenu annuel est inférieur à $6,000! Pis encore, ces gens-là ne savent même pas qu'ils sont admissibles à cette aide, ou ils préfèrent s'en passer—avec raison—parce qu'ils doivent se soumettre à une évaluation de leurs ressources pour y avoir droit. Personne au Canada, riche ou pauvre, ne devrait être forcé de se soumettre à ce genre d'examen des ressources. Il y a longtemps que les Canadiens, en tant que nation, ont décidé que les gouvernements fédéral et provinciaux pouvaient répartir le coût des frais médicaux entre les contribuables, ce qui est sûrement juste, approprié, convenable et civilisé.

• (1115)

J'ai dit que cette mesure ne va pas assez loin parce que, à notre avis, les provinces ne seront pas durement frappées par la sanction prévue: elles perdront un dollar pour chaque dollar perçu sous forme de frais modérateurs, d'honoraires additionnels ou de primes, mais la personne malade l'aura déjà déboursé au trésorier de l'hôpital ou au praticien. Comme sanction, c'est très peu. Je pense que, pour la première année, on devrait tenir un dollar pour chaque dollar perçu par une province sous forme de frais modérateurs, d'honoraires additionnels et de primes, et ensuite doubler la sanction. Toute province qui n'aurait pas aboli la surfacturation après deux ans se verrait alors imposer une sanction de $3 pour chaque dollar qu'elle percevrait. Je sais que des gens diront que ce sont là des mesures coercitives de la part du gouvernement fédéral, que c'est là forcer la main aux gouvernements provinciaux, et autres choses du genre, mais tant qu'on aura tous ces gouvernements provinciaux conservateurs au Canada, il faudra exercer des pressions sur eux, prendre avec eux des mesures coercitives et, si nécessaire, recourir au chantage financier.

Un partage égal des frais n'est pas en soi seulement insuffisant, mais il faudrait arriver à réduire ou à supprimer tout recours à la force ou à des mesures coercitives ou à toute autre chose du genre de la part du gouvernement fédéral. La loi sur la santé devrait prévoir des stimulants pour les gouvernements provinciaux. Beaucoup d'autres services sont nécessaires, y compris des soins médicaux et infirmiers à domicile, des soins spéciaux, des lits pour malades chroniques, des lits des niveaux trois et quatre, des services de sages-femmes, des services paramédicaux et ambulanciers tant aériens que terrestres. Si les gouvernements provinciaux étendaient leurs services actuels et offraient tous ces autres services dont beaucoup de gens ne peuvent en général pas bénéficier, le gouvernement fédéral pourrait et devrait leur offrir de régler alors 51 p. 100 au lieu de 50 p. 100 des frais, et même 52 p. 100 s'ils étaient disposés à faire encore davantage. Il devrait en tous cas le faire pour les provinces les plus pauvres, les provinces défavorisées. Il n'aurait pas besoin de traiter aussi généreusement les provinces les plus riches, mais il pourrait aussi le faire.

C'est certes une véritable tragédie sociale que dans toutes les villes du pays il y ait des listes d'attente interminables pour des lits de soins aux malades chroniques et aux personnes âgées. Nous avons tous des commettants qui nous appellent, nous écrivent, nous supplient de les aider à leur trouver une place dans un foyer pour personnes âgées. Nous recevons surtout des demandes de familles qui ont besoin de soins de niveaux trois et quatre et d'autres qui ont besoin de soins pour malades chroniques.

• (1120)

J'ai honte de le dire, mais les tickets modérateurs existent même en Saskatchewan. J'ai parlé l'autre jour à un de mes bons amis, un M. Allan Brown, qui a plus de 65 ans. Il a été député à l'Assemblée législative de la Saskatchewan pendant seize ans, soit jusqu'en 1960. Il souffre de diabète grave. Il est maintenant aveugle d'un œil et on doit l'opérer demain pour tenter de sauver son autre œil. C'est une opération de la cataracte. Il touche la pension de la sécurité de la vieillesse et une petite pension de député provincial à laquelle il n'a été admissible qu'en 1970, lorsqu'il a atteint l'âge requis. C'est là tout son revenu. Il doit co-habiter avec un couple. Lorsqu'il va consulter le spécialiste des yeux, une visite de 20 ou 30 minutes lui coûte $55. Cela lui est arrivé la semaine dernière. Le Régime des services médicaux de la Saskatchewan lui remboursera $20 ou $25, mais le reste est tiré de son maigre revenu.

Personne ne devrait être traité de cette façon. Aucun gouvernement ni aucun Parlement ayant le moindrement de conscience morale ne devrait permettre qu'un citoyen se trouvant en pareille situation soit traité de cette façon. C'est inexcusable. Si cela voulait dire hausser le budget de un milliard de dollars par année, qu'à cela ne tienne! C'est de l'argent que nous nous devons à nous-mêmes. Des milliers de familles canadiennes doivent trouver jusqu'à $10,000 par année pour des soins spéciaux et privés. Des milliers de familles doivent chaque année dépenser $1,500, $2,000, ou $2,500 par mois pour garder un parent ou un grand-parent dans une maison d'accueil de niveau 3 ou 4. Il ne serait que juste et convenable que tous les Canadiens se partagent ce genre de frais. Même si une nation comme la nôtre n'a pas à se plaindre des services de santé où nous avons fait des progrès considérables, il reste encore beaucoup à faire. On pourrait ainsi libérer plusieurs milliers de lits d'hôpitaux pour les donner à des personnes dont l'état est beaucoup plus grave.

Je n'oublierai jamais les faits découverts par la Commission royale sur les soins de santé en Saskatchewan. Les membres de la Commission sont allés en Europe au milieu et à la fin des années 50. Les soins à domicile et les services de sage-femme étaient à la portée de tout le monde dans de petits pays comme la Hollande. Nous pourrions en faire autant. La demande de services hospitaliers se ferait ainsi moins pressante.

Que dire des services paramédicaux et ambulanciers? Un ambulancier de mes amis me dit que la plupart du temps, dans la ville de Regina, il serait plus sûr et plus rapide de prendre un taxi car ceux qui assurent ces services ne sont pas assez bien formés. Ils ne sont pas autorisés à administrer les soins pour lesquels ils ont reçu une formation. La situation est totalement inacceptable.

Nous pourrions soulager les hôpitaux et les médecins d'une partie de la demande pressante si pareils services fonctionnaient, dans la plupart des cas, sous la surveillance des médecins et si les frais étaient répartis entre tous les contribuables au moyen des impôts provinciaux et fédéraux. C'est le genre de

loi sur la santé que notre parti aimerait voir proposer; c'est une loi comme cella-là que le Parlement devrait adopter.

La situation est plutôt insolite en Colombie-Britannique où le gouvernement propose de modifier ses services de manière à contraindre les médecins et à restreindre le nombre de ceux de qui il paiera les honoraires en vertu du régime d'assurance-maladie. Il agit ainsi pour encourager un plus grand nombre de médecins à aller exercer dans les régions isolées et rurales. C'est faire les choses à l'envers. On pourrait payer une prime à ceux qui doivent s'établir dans les régions rurales ou isolées. Ces médecins pourraient même bénéficier de prêts sans intérêts pour équiper leur cabinet jusqu'à ce qu'ils se fassent une clientèle.

• (1125)

Voilà le genre de dispositions qui devraient se trouver dans une loi nationale sur la santé. Ce sont de telles mesures que devraient envisager le Parlement et le gouvernement. Il ne fait aucun doute que les Canadiens seraient massivement en faveur de mesures comme celles-là. Ils seraient prêts à financer par leurs impôts sur le revenu, des services un peu plus équitables. Dans une certaine mesure au moins, c'est là un impôt qui est proportionnel à la capacité de payer. Personne des économiquement dépourvus ne se verrait refuser les meilleurs traitements curatifs et préventifs que notre pays a à offrir.

Le président suppléant (M. Herbert): Suivent dix minutes de questions et d'observations.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, quand le NPD était au pouvoir en Saskatchewan, les médecins pouvaient faire payer leurs clients à la porte de leur bureau et ensuite facturer le reste, c'est-à-dire ce qu'ils pouvaient obtenir, directement au régime. Les médecins pouvaient se faire payer non seulement dans le cadre du régime, mais aussi surfacturer les clients s'ils le jugeaient approprié. Pourquoi le gouvernement de la Saskatchewan autorisait-il une telle chose? La loi à l'étude est-elle nécessaire pour supprimer cette anomalie en Saskatchewan?

M. Benjamin: Monsieur le Président, la surfacturation commençait juste à se répandre en douce en 1981. Le gouvernement et les médecins de la province avaient entamé des discussions et tenu des réunions à ce sujet. Malheureusement, il y a encore certains médecins qui ont recours à la surfacturation, mais ils ne le font pas tous. Certains essaient de faire une évaluation approximative des moyens financiers de leurs clients. Si un médecin croit qu'un malade est pauvre, il ne lui fera rien payer en plus. C'est ce que fait mon médecin. Il ne fait rien payer en plus dans certains cas, mais il doit deviner la situation financière de ses malades.

La situation ne fait que s'aggraver. De plus en plus de médecins emboîtent le pas. Le gouvernement de la Saskatchewan avait voulu à l'époque essayer de négocier pour mettre fin à la surfacturation. On peut être sûr que si notre parti était encore au pouvoir et que si les négociations n'avaient pas abouti, nous aurions fait le nécessaire pour mettre fin à cette pratique. Nous n'avons jamais eu le moindre doute quant à l'iniquité de la surfacturation. Il y avait eu un débat à ce sujet au sein de notre parti en 1981. Nous avions demandé formellement au parti et au gouvernement provincial de l'époque d'essayer de négocier une entente pour mettre fin à la pratique de la surfacturation et d'adapter une mesure législative pour y mettre fin si les négociations étaient infructueuses. Malheureusement, notre parti a été défait, mais nous reprendrons un jour le pouvoir et nous nous opposerons à la surfacturation à ce moment-là.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je ne suis pas si certain que le NPD reprenne un jour le pouvoir. En réalité, il est en perte de vitesse. Après vingt ans au pouvoir en Saskatchewan, pourquoi le gouvernement néo-démocrate a-t-il autorisé les médecins de la province à avoir recours à la surfacturation comme ils le faisaient alors? Le système était plutôt insolite puisqu'il permettait aux médecins de se faire payer deux fois, par le régime et par leurs malades. Ils avaient donc deux sources de financement. Pourquoi a-t-on autorisé un tel système? Il existe encore en Saskatchewan. De fait, c'est là que la pratique de la surfacturation a pris naissance. D'après le député, devons-nous adopter le projet de loi pour mettre fin à cette façon d'agir en Saskatchewan et est-ce le seul moyen de mettre obstacle à la surfacturation comme elle se pratique dans cette province?

• (1130)

M. Benjamin: Monsieur le Président, je ne pense pas que le projet de loi empêche la surfacturation. J'espère qu'il le fera, mais j'en doute.

On vient de me remettre une note dans laquelle on me dit que je me suis peut-être trompé dans mon discours. Le projet de loi ne prévoit pas de pénalité équivalente aux cotisations perçues, mais seulement pour les frais modérateurs et la surfacturation. Je me suis trompé en disant qu'il y avait une pénalité pour les cotisations. Nous voudrions cependant qu'on cesse de percevoir ces cotisations.

Je tiens à signaler à mon ami, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), que, pour mettre fin à des situations scandaleuses et épouvantables comme la grève des médecins de 1962 qu'on vient de me rappeler et à laquelle j'ai assisté, on avait inclus dans l'entente de Saskatoon de juillet 1962, à la demande de Lord Taylor, une disposition qui permettait aux médecins de facturer des montants supplémentaires. Jusqu'à 1981, les cas de surfacturation ont été très rares.

De 1964 à 1971, le gouvernement libéral-conservateur de la Saskatchewan a imposé des frais modérateurs et augmenté les cotisations d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. Quand notre parti a repris le pouvoir en 1971, les cotisations à l'assurance-maladie et à l'assurance-hospitalisation ont été abolies, de même que le ticket modérateur. Nous en étions très fiers. Il n'y avait pas de cotisations en Saskatchewan et je suis certain que le gouvernement conservateur actuel n'osera pas les rétablir.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) d'expliquer pourquoi, à son avis, ce sont les provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario qui sont à l'avant-garde, si je puis dire, lorsqu'il s'agit d'imposer des frais modérateurs, d'autoriser la surfacturation et de percevoir des cotisations. Je pose la question parce que cela me semble étrange que les trois provinces les plus riches du Canada adoptent de telles tactiques sous prétexte qu'elles ont besoin d'argent. Le député a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai parlé de ces provinces au début de mon discours. La seule façon dont je puisse expliquer la façon d'agir des gouvernements de ces provinces,

c'est qu'ils ne croient pas vraiment en un régime de soins de santé universel. S'ils y croyaient vraiment, ils ne prendraient pas de telles initiatives. Même s'ils n'y croient pas, cependant, ils n'osent pas se débarrasser de ce régime de soins de santé universel parce que ce serait tellement mal vu du point de vue politique qu'ils perdraient le pouvoir. Ils tâchent donc de se rattraper le plus possible au moyen des primes, de la surfacturation et des frais modérateurs.

Cet état de choses est attribuable aussi au fait que ces gouvernements provinciaux ont adopté l'attitude typique des gouvernements libéraux et conservateurs, celle de Ronald Reagan et de la Californie, en instaurant un régime d'austérité pour réduire ou contenir le déficit. C'est la principale raison de cet état de choses, monsieur le Président. Ces gouvernements provinciaux taxent les malades et imposent des frais supplémentaires même aux plus démunis, s'ils croient pouvoir ainsi restreindre les dépenses, réduire le déficit et faire preuve de modération. C'est le syndrome de ceux qui veulent mettre tout le monde à contribution. Les libéraux et les tories ont toujours agi de la sorte. Certains députés libéraux et tories croient même que la pension de vieillesse encourage la paresse.

J'ai trop vu manœuvrer les libéraux et les tories sur le plan provincial comme sur le plan fédéral.

M. Blenkarn: Et vous en verrez d'autres.

M. Benjamin: Je sais comment sont les députés libéraux et tories. Quand ils prennent la parole à la Chambre, monsieur le Président, ce sont les grands champions et partisans du régime de soins médicaux. Leurs arguments feraient jaillir les larmes d'un jury composé de banquiers. Toutefois, considérons les gouvernements tories dans sept provinces, monsieur le Président. Ils sont tous de la même engeance. Peu importe qu'ils siègent aux Communes ou à une assemblée législative. Un tory est un tory est un tory.

Le président suppléant (M. Herbert): Je donne la parole au député de Bow River (M. Taylor) pour une très brève question.

M. Taylor: Monsieur le Président, si les sanctions imposées aux provinces aux termes de la loi sont adoptées, ne s'agira-t-il pas effectivement d'une double imposition ou d'une surfacturation aussi regrettable que celle que le député réprouve tant?

M. Benjamin: Pardon, monsieur le Président. Je n'ai pas saisi le début de la question. Aurait-il l'obligeance de répéter?

M. Taylor: Volontiers, monsieur le Président. Si les sanctions prévues contre les provinces sont adoptées, il faudra alors augmenter les impôts des contribuables. Ne s'agit-il pas alors d'une double imposition et d'une surfacturation aussi répréhensible que les honoraires supplémentaires qu'un médecin réclame à ses malades? N'est-ce pas encore pire quand un gouvernement agit ainsi?

M. Benjamin: Monsieur le Président, comment peut-on prétendre qu'il s'agit d'une surfacturation ou d'une double imposition lorsque les frais des services médicaux et hospitaliers ou des services fournis en dehors de l'hôpital sont entièrement acquittés par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral qui interdisent les frais modérateurs? Je serais tout à fait disposé à verser une partie de mes impôts fédéraux et provinciaux aux hôpitaux, au régime d'assurance-maladie et aux services de santé en Saskatchewan. A l'instar des autres citoyens de la province, je suis tout à fait disposé à le faire, car si nos concitoyens demeurent en bonne santé, ils peuvent travailler et payer des impôts. A ceux qui sont incapables de travailler, la société doit dispenser les meilleurs soins médicaux disponibles.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, on ne peut pas dire que ce soit avec fierté et plaisir que je participe aujourd'hui au débat de troisième lecture du projet de loi C-3, loi canadienne sur la santé. Admettons-le, il faut déplorer toute initiative qui accentue les dissensions entre le Parlement fédéral et les assemblées des provinces. Or, ce projet de loi n'a fait qu'accroître la discorde entre les deux ordres de gouvernement. En outre, il a eu pour effet de ternir les relations entre les pouvoirs publics et les médecins, membres de l'une des professions les plus respectées chez nous. Tous ces effets sont assurément peu souhaitables.

On a intitulé le projet «loi canadienne sur la santé», mais c'est là un titre trompeur, car ce texte n'a à peu près rien à voir avec les soins de santé si ce n'est qu'il impose des sanctions aux provinces qui, d'une façon ou d'une autre, tolèrent la surfacturation et les tickets modérateurs. J'ai reçu tout récemment un exposé très intéressant d'un obstétricien-gynécologue de Stratford, en Ontario, que je connais assez bien. Il n'a rien d'un homme politique. Il s'agit d'une personne très posée qui sait approfondir les questions et dont la position sur ce problème politique se fonde uniquement sur ses convictions à l'égard de l'ensemble de la situation.

Il compare le débat qui se déroule ici depuis environ deux mois à une partie d'échecs. Selon lui, il s'agit d'un jeu qui oppose les forces collectivistes et les tenants de la société libre. Poursuivant l'analogie, il avance que les médecins, les patients et même le ministre fédéral en cause ne sont que des pions dans cette partie d'échecs entre les collectivistes et ceux qui préfèrent une société libre. Toujours selon lui, les Canadiens sont manipulés par ces forces auxquelles il ne comprennent pas grand-chose, et les conséquences de cet état de choses sont imprévisibles. Si nous réfléchissons à ce qui s'est passé ces trois ou quatre derniers mois, nous devons tous convenir que ce projet n'est venu qu'après une campagne d'information publique très bien orchestrée par le gouvernement.

• (1140)

M. Blenkarn: De la propagande!

M. Halliday: C'est cela, de la propagande. Le gouvernement a consacré des fonds à cette propagande avant le dépôt du projet à la Chambre. Bien avant qu'il n'ait le courage de présenter le projet, il a tenté de modeler l'opinion à son gré.

En fait, le gouvernement a saisi cette occasion pour monter en épingle un problème relativement mineur. J'ajouterais même que le problème de la surfacturation, loin de s'aggraver, était en régression, mais le gouvernement en a fait une montagne. Le ministre pouvait ensuite se présenter comme le grand redresseur de torts sans peur et sans reproche.

Le gouvernement, cela crève les yeux, a vu dans cette affaire une occasion en or sur le plan politique. Il y a vu une chance de redorer son blason avant les prochaines élections. Nous ignorons si c'est de propos délibéré que le gouvernement n'a pas consulté les médecins et les provinces, mais c'est probable. En effet, cela pouvait servir ses intérêts à long terme, car cette absence de consultation risquait d'indigner les provinces, ce qui n'a pas manqué. Sachant que huit provinces sont dirigées par

des conservateurs, le gouvernement fédéral comptait que l'opposition officielle se laisserait entraîner à voter contre le projet de loi C-3. Ce projet n'est rien d'autre qu'un empiétement sur les attributions des provinces et le gouvernement estimait que, pour cette raison, l'opposition officielle se porterait au secours des provinces. Mais il se trompait. Comme certains de mes collègues l'ont déjà expliqué, l'engagement des conservateurs à l'égard de l'assurance-maladie a été, au fil des ans, bien plus solide que celui des libéraux.

Nous n'avons aucun mal à appuyer les cinq principes fondamentaux de l'assurance-maladie. En fait, nous les préconisons depuis le milieu des années 50, au moment où le gouvernement Diefenbaker a proposé la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Ces principes ne font donc pas problème, mais nous trouvons à redire sur la façon dont le projet a été conçu, sur la façon dont il a été appliqué et, de façon générale, sur l'absence de consultation.

L'objectif fondamental du projet est de faire tomber tous les obstacles d'ordre financier qui gêneraient l'accès aux soins médicaux. Personne ne saurait s'y opposer. On a choisi de supprimer les possibilités de facturation directe, le financement direct provenant du secteur privé par le biais soit de la surfacturation soit des frais modérateurs.

Il est intéressant de relire le texte de la première version du projet de loi tel que présenté en première lecture. On y disait que cette loi avait pour raison d'être de «favoriser la mise en œuvre de la politique canadienne de la santé». Et l'on énumérait ensuite les sanctions qui seraient imposées au besoin. Dans sa version initiale, ce bill déclarait donc que le gouvernement allait «favoriser la mise en œuvre de la politique canadienne de la santé». Ayant cet objectif en tête, des dizaines et des dizaines de témoins qui ont comparu devant le comité ont exprimé le désir d'améliorer la politique de santé de notre pays. Ils sont retournés chez eux complètement déçus et déprimés parce qu'au cours de leur séjour à Ottawa, ils ont compris que le gouvernement essayait de les faire changer d'avis. En effet, le gouvernement ne s'intéresse guère à l'avenir du régime canadien des soins de santé; il ne s'intéresse qu'aux sanctions qu'il pourra imposer aux provinces qui ne se conforment pas aux exigences du gouvernement fédéral. Il ne cherche nullement à améliorer les soins de santé dont bénéficient les Canadiens.

A mesure que le débat progressait, mon étonnement allait croissant. Quand le bill a été présenté en deuxième lecture, le 16 janvier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), a déclaré, comme en fait foi la page 427 du hansard, que les parlementaires devaient l'étudier très sérieusement parce que, disait-elle, «nous établissons présentement les règles qui régiront l'application du régime d'assurance-maladie pour bien des années à venir». Pourtant, lorsqu'elle a comparu devant le comité permanent, elle a dit et répété qu'elle n'avait nullement l'intention de modifier les règles fondamentales du régime d'assurance-maladie. Le 7 septembre, à Halifax, elle a dit aux ministres provinciaux de la santé que «l'objectif de la proposition fédérale demeure le même, c'est-à-dire de protéger, de renouveler et d'améliorer le régime d'assurance-maladie». Elle insistait toutefois pour dire qu'il n'était pas question de modifier les règles du jeu.

Or, ce bill modifie-t-il l'assurance-maladie? Modifie-t-il les règles du jeu? Que modifions-nous exactement? Il est évident qu'il y a quelque chose de changé, comme le prouvent les déclarations hostiles que nous avons entendues récemment de la part de représentants du corps médical et des gouvernements provinciaux.

Les médecins disent que la loi modifiera les règles fondamentales régissant l'exercice de leur profession; que le bill aura comme conséquence de réduire leur indépendance sur le plan professionnel. Ils sont généralement d'accord pour dire que le bill constitue un nouveau pas en direction de l'étatisation, d'un régime que certains ont qualifié de médecine d'État, et l'on ne peut guère les blâmer de mépriser pareil régime. Leurs arguments sont bien connus et il n'est pas nécessaire de les répéter. Qu'il suffise de dire que le changement est mal accueilli. En fait, pour les médecins, ce changement représente un pas en arrière, le début de la régression pour un régime de soins médicaux qui était parmi les plus enviés au monde.

Et quel est le point de vue des gouvernements provinciaux? Que pensent-ils de la loi canadienne sur la santé? Il est certain qu'ils y voient davantage que ce que le ministre appelle «la consolidation des lois précédentes» et «des éclaircissements sur les règles du jeu». Si cette mesure peut paraître inoffensive à première vue, il est évident depuis le tout début que toutes les provinces sans exception ont exprimé clairement leur opposition catégorique ou, à tout le moins, de graves réserves au sujet de ce bill.

Si les gouvernements provinciaux ont rejeté unanimement ce bill, ce n'est pas parce qu'ils sont favorables ou qu'ils tiennent mordicus à la surfacturation et au ticket modérateur, ni parce qu'ils s'opposent en principe à l'universalité de l'assurance-maladie. Dans l'ensemble, les gouvernements provinciaux ne sont pas contre les principes fondamentaux de la loi canadienne sur la santé, mais ils en rejettent certaines répercussions plus subtiles. Ils y voient un autre exemple d'empiétement de la part du gouvernement fédéral sur leurs champs de compétence constitutionnelle.

Aux termes de notre Constitution, les soins de santé relèvent clairement des gouvernements provinciaux. Les Pères de la Confédération avaient de bonnes raisons d'accorder ce champ de compétence aux provinces, et ces raisons sont toujours valables aujourd'hui: pour bien servir les citoyens, le réseau de soins de santé doit refléter leur culture, leurs coutumes, leurs besoins, leurs priorités et leur situation économique. Ainsi, comme l'a fait remarquer le ministre dans son exposé à l'étape du rapport, il existe au Canada une dizaine, voire même peut-être une douzaine de régimes de soins de santé différents, chacun correspondant aux besoins et aux aspirations d'une province ou d'un territoire en particulier.

L'une des particularités intéressantes que nous ayons remarquées au cours du débat, notamment à l'étape de l'étude en comité, est le fait que les différents ministres provinciaux de la santé ont tenu à comparaître comme témoins. Ils ont manifesté une certaine fierté envers le régime de soins de santé qu'ils ont instauré dans leurs provinces respectives. Ils n'étaient pas d'accord pour que le gouvernement fédéral leur impose les mesures draconiennes qu'il voulait adopter à leur égard. Dans le domaine de la santé comme dans tout autre domaine, il importe que les gens soient fiers de ce qu'ils font. Ces ministres étaient fiers de leurs régimes de santé respectifs, et les spécialistes qui ont témoigné devant le comité étaient fiers eux aussi des résultats qu'ils s'efforcent d'obtenir au nom de leur profession. Pourtant, le projet de loi C-3 voudrait mettre tout cela en péril.

Nul doute que la fierté d'accomplir œuvre utile constitue l'une de nos plus grandes richesses. En tant que législateurs, nous devons prendre garde de ne pas porter atteinte à cette fierté soit en adoptant sans prévenir des projets de loi comme le présent projet de loi sur la santé, soit en l'appliquant à mauvais escient.

• (1150)

Bien que nous puissions tous reconnaître que la loi canadienne sur la santé vise essentiellement à améliorer le Régime d'assurance-maladie en le mettant plus à la portée des Canadiens, en insistant sur son caractère universel, en en permettant le transfert d'une province à l'autre, et en le rendant plus complet, il y aurait beaucoup à dire sur la façon dont le gouvernement fédéral entend l'imposer aux provinces et aux médecins. Ce projet de loi n'a servi jusqu'à maintenant qu'à aliéner les médecins et à susciter chez les gouvernements provinciaux une réaction d'opposition à tous les objectifs du gouvernement fédéral. Ce qui augure mal de l'avenir du Régime d'assurance-maladie chez nous. Nous allons rencontrer des difficultés de la part des provinces et des médecins alors que nous nous efforçons d'améliorer ce régime. Les provinces et les médecins auraient bien du mal à conserver leur fierté devant les règles et les programmes qu'un palier supérieur de gouvernement à Ottawa voudrait leur imposer.

Par ailleurs, monsieur le Président, nous devons nous rendre à une très importante évidence. Si nous voulons doter le Canada d'un régime de santé d'excellente qualité qui fonctionne, vous devons de toute nécessité faire en sorte que les provinces, les médecins et les intervenants à tous les niveaux l'acceptent avec enthousiasme. Or, tout service comporte deux éléments essentiels: celui qui fournit le service, et celui que le reçoit. En l'occurrence, il y a évidemment les malades, et nous devons faire en sorte de leur fournir les meilleurs services en fonction de leurs besoins. Mais nous avons oublié les provinces et les médecins qui fournissent lesdits services. Le gouvernement fédéral les a complètement oubliés, à en juger sur la façon dont il voudrait leur imposer son projet de loi.

En outre, monsieur le Président, il y a certains aspects que le projet de loi n'aborde même pas. En tant que législateurs, nous devons voir un peu plus loin que ce qu'envisage le projet de loi C-3. Celui-ci ne semble se soucier que de sanctions. Nous devons reconnaître que le vieillissement accéléré de la population constitue un phénomène nouveau et suscite pour le Régime d'assurance-maladie un fardeau beaucoup plus considérable que jamais auparavant.

En plus de ces tendances démographiques, monsieur le Président, il faut également tenir compte de la tendance très coûteuse de la nouvelle technologie. Il n'y a probablement à l'heure actuelle aucun autre domaine de notre vie quotidienne qui connaisse une croissance plus rapide que celui de la technologie appliquée aux soins médicaux. Et pourtant rien dans le projet de loi ne concerne ce problème. Ses parrains ont plutôt fait le contraire, monsieur le Président. Le projet de loi aura pour effet de réduire d'environ 100 millions de dollars la part des dépenses qui étaient jusqu'ici consacrées aux soins médicaux, et cela en interdisant l'injection dans le système d'environ 100 millions en surfacturation et en frais modérateurs. Si le projet de loi est adopté par les provinces, il faudra que cessent ces pratiques.

Notre société est dans une ère où la technologie médicale progresse à pas de géant. Or, rien dans le projet de loi ne montre que le gouvernement fédéral soit disposé à contribuer à acquitter ces coûts supplémentaires. Presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité ont affirmé que le manque de financement était l'une des principales lacunes de notre politique en matière de santé à l'heure actuelle. Nous ne voyons rien dans le projet de loi C-3 qui puisse remédier le moins du monde à cette insuffisance de financement.

Nous devons également nous interroger sur l'avenir à certains autres égards en ce qui concerne le régime de soins médicaux. Le manque de financement est certes un grave problème, mais il faut reconnaître qu'il finira également par se répercuter sur l'accessibilité des soins médicaux en général. Le ministre a soutenu qu'elle voulait que tous les Canadiens puissent avoir accès aux soins médicaux. Nous sommes tous d'accord avec elle sur ce point. Elle a cependant retenu le phénomène marginal de la surfacturation comme l'un des facteurs qui compromettent à son avis cette accessibilité dans certains cas. Elle omet de se rendre compte que le financement insuffisant réduit également l'accessibilité à cause des longues périodes d'attente pour obtenir un lit d'hôpital parce qu'il y a pénurie. Il existe encore des barrières géographiques au Canada. Nos hôpitaux ont un équipement désuet. Nous manquons d'argent pour financer des programmes d'internat et ainsi de suite. Tous ces problèmes auront des répercussions sur l'accessibilité des soins médicaux pour les Canadiens à l'avenir.

Je voudrais terminer en proposant deux réflexions sur les répercussions qu'aura à mon avis le projet de loi C-3 sur l'avenir de l'assurance-maladie au Canada. Nous avons ruiné nos rapports avec les provinces. Nous avons en outre ruiné nos relations avec les groupes professionnels. Nous avons étouffé le professionnalisme qui existait auparavant chez les membres de la profession médicale. Le gouvernement a refusé de retenir la recommandation du Juge Hall au sujet de l'arbitrage obligatoire. Il a présenté plutôt une version édulcorée de l'amendement que nous avons proposé, qui ne garantira pas aux médecins le droit à de justes honoraires. Selon moi, monsieur le Président, il est évident que si nous n'adoptons pas une voie différente de celle prônée par le ministre, le jour viendra où nous devrons avoir deux régimes de soins de santé au Canada. Le ministre a déclaré elle-même qu'elle irait aux États-Unis pour se faire soigner, au besoin. D'autres devront l'imiter.

En terminant, je voudrais vous rappeler un vieil adage. Seul un sot n'apprend rien de ses erreurs tandis qu'un sage sait tirer une leçon de celles des autres. On a commis des erreurs un peu partout dans le monde. Le Royaume-Uni est l'un des meilleurs exemples. En fait, c'est un homme d'État britannique qui a déclaré: «Les programmes sociaux doivent empêcher quiconque de tomber en-dessous d'un certain seuil, mais laisser à tous la possibilité d'atteindre les sommets qu'ils se sont fixés comme objectifs».

Selon moi, monsieur le Président, au Canada notre régime de soins de santé va nier aux Canadiens le droit d'atteindre le sommet qu'ils se sont fixé comme objectif dans ce domaine.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons maintenant à une période de questions ou observations de dix minutes.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député d'Oxford (M. Halliday) est médecin en Ontario. Je voudrais donc lui demander si les médecins de l'Ontario affiliés au Régime d'assurance-maladie peuvent surfacturer ou s'ils doivent présenter leurs factures à la Régie de l'assurance-maladie qui leur versera alors le montant convenu. Peuvent-ils exiger plus que ce que la Régie leur verse?

M. Halliday: Monsieur le Président, si vous êtes affilié au Régime d'assurance-maladie de l'Ontario, vous ne pouvez surfacturer. Seuls les médecins qui n'en font pas partie peuvent le faire.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, si vous n'adhérez pas au régime, comment pouvez-vous surfacturer? Si vous ne réclamez rien à la Régie d'assurance-maladie, comment alors, pouvez-vous surfacturer? Vous envoyez à vos malades une facture, c'est évident, mais surfacturez-vous? Dit-on dans ce projet de loi que les médecins qui ne sont pas affiliés au Régime d'assurance-maladie de l'Ontario surfacturent? S'agit-il d'un rebus que le ministre compose dans le cas de l'Ontario? Le Régime touche-t-il vraiment l'Ontario? N'est-il pas simplement un prétexte de la part du ministre? Vise-t-il les médecins de l'Ontario qui ne sont pas affiliés au Régime d'assurance-maladie? Peuvent-ils continuer à fixer eux-mêmes leurs honoraires? Sauf erreur, le gouvernement peut rembourser en partie les patients, s'il le désire.

M. Halliday: Il y a bien de fausses idées au sujet de la surfacturation. En fait, en Ontario et dans tout le pays il y a deux types de barèmes, soit le tableau des honoraires qui est habituellement établi par les divers groupes professionnels, et le barème des prestations qui est fixé, lui, par la Régie d'assurance-maladie. Ce sont deux choses différentes.

Par définition, on ne peut parler de surfacturation que si l'on dépasse les honoraires fixés dans le tableau des honoraires. On parle d'honoraires d'appoint lorsque les honoraires exigés sont supérieurs à ceux fixés par le barème des prestations, mais inférieurs à ceux fixés dans le tableau des honoraires. Je dois dire, monsieur le Président, que la surfacturation est, en fait, très rare. En Ontario, dans trois ou quatre p. 100 des cas, les honoraires des médecins se situent entre ceux du tableau des honoraires et ceux du barème des prestations. Ce n'est pas de la surfacturation. Il n'y a que 14 p. 100 environ des médecins de l'Ontario qui facturent ainsi. Et encore ne facturent-ils qu'une petite portion, de 2 à 4 p. 100 environ, des services assurés.

• (1200)

Ainsi, le député de Mississauga-Sud a eu raison de dire qu'aucun problème ne se posait. Comme je l'ai dit au début de mes observations, le gouvernement a créé un problème de toutes pièces afin de pouvoir s'en servir comme plate-forme électorale.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais poser une question très simple au député d'Oxford (M. Halliday). Je dois admettre que j'ai beaucoup apprécié son intervention. Cependant, j'ignore au juste s'il parlait de primes et de surfacturation ou de ticket modérateur. Je m'excuse de n'avoir pas tout à fait compris. Pourrait-il nous apporter quelques éclaircissements?

M. Halliday: Monsieur le Président, je comprends la question du député. Sauf erreur, c'est lors de l'une de mes premières interventions à la Chambre au cours du présent débat que j'ai signalé très clairement que je m'opposais fermement, à l'instar du ministre et, sauf erreur, de tous les députés, à tout ce qui pourrait, dans le régime de soins de santé, empêcher les malades d'obtenir les soins voulus. Je déplore que certains malades ne puissent se faire soigner pour des raisons financières. Si ce projet de loi remédie à cette situation, ce sera une bonne chose. N'oublions pas toutefois, qu'à tous les côté positifs correspondent des côtés négatifs. J'ai bien peur que des conséquences néfastes de ce projet de loi n'imposent beaucoup plus d'obstacles qu'avant et ne limitent davantage l'accès aux soins médicaux alors que, jusqu'ici, quelques personnes seulement ont éprouvé des difficultés pour des raisons financières.

Je sais que la qualité des soins commence déjà à baisser. Je sais que les listes d'attentes des hôpitaux deviennent de plus en plus longues et que nous allons perdre de bons médecins. Certains ont déjà quitté leur province, surtout le Québec.

Les soins de haute qualité facilement accessibles vont finir par disparaître. Je ne voudrais pas que cela se produise à cause de ce projet de loi, même s'il contient une bonne disposition. Même si je déplore que certains ne puissent se faire soigner pour des raisons financières, je pense que nous procédons à un nivellement par le bas en matière de soins médicaux.

C'est ce qui s'est passé en Grande-Bretagne. Il y a 50 ans, les gens allaient se faire soigner là-bas, car ce pays était réputé pour la qualité de ses soins. Après l'instauration du National Health Service, nous n'avons plus entendu parler des Canadiens qui allaient en Grande-Bretagne pour bénéficier de ses soins d'une qualité exceptionnelle. Ils allaient à London en Ontario pour faire traiter des anévrismes cérébraux ou à Montréal ou encore aux États-Unis pour des interventions cardio-vasculaires. Les gens ne vont plus en Grande-Bretagne parce que la qualité des soins n'y est plus aussi bonne. Voilà ce qui m'inquiète et voilà ce que je répondrai à la question du député.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je désire poser une question au député d'Oxford (M. Halliday) qui, dois-je dire, a travaillé avec beaucoup d'efficacité et d'énergie au cours des nombreuses séances du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Il a énormément contribué à faire progresser les travaux de ce comité.

Ce matin, il a soulevé une question qui me préoccupe vivement. Il a mentionné que nous avions entendu d'innombrables témoins qui avaient parlé du principe du projet de loi en fonction des objectifs que le ministre avait énoncés et expliqués à la deuxième lecture. La plupart des témoins ont surtout abordé les objectifs énoncés à l'article 3, c'est-à-dire «rationaliser des ressources du pays en matière de santé» et à l'article 4 soit «favoriser la mise en œuvre de la politique canadienne de la santé». Autrement dit, il s'agissait d'examiner les besoins ou les problèmes futurs, quelle que soit leur importance. Ce projet de loi ne porte que sur 150 millions de dollars alors que les soins médicaux représentent une dépense totale de 22 milliards de dollars. Il s'agissait d'étudier l'avenir de notre système de soins afin de voir ce qu'il fallait faire pour l'améliorer.

Tels étaient les objectifs énoncés au départ. Néanmoins, ils ont été modifiés alors que tous les témoins en avaient tenu compte pour préparer leurs mémoires. Je crois qu'ils ont été trompés et induits en erreur au sujet de cette mesure.

J'aimerais que le député aborde un problème bel et bien réel selon moi à savoir que le Parlement et les comités parlementaires semblent avoir berné les personnes qui ont comparu pour témoigner devant nous. Le ministre les a invitées à prendre la parole au sujet de certains principes qu'il a modifiés par la suite. Comment ces personnes pourraient-elles ne pas croire qu'elles ont été dupées? Nous leur avons demandé de traiter du problème à long terme alors qu'en fin de compte ce projet de loi a été remené à une mesure à court terme. Ce sont les besoins à long terme qu'il faut absolument combler.

Le président suppléant (M. Herbert): J'ai bien peur qu'avec son long discours le député n'ait épuisé les dix minutes réservées aux observations et aux questions. Poursuivons le débat.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, après avoir entendu le député d'Oxford (M. Halliday) et d'autres députés conservateurs, on ne s'est toujours pas s'ils sont pour ou contre le projet de loi. Ils disent au départ qu'ils souscrivent à cette mesure, mais ensuite ils la critiquent assez vertement et condamnent bon nombre des dispositions qu'elle renferme.

Étant donné que je fais partie des députés qui ont donné leur appui à la loi sur les soins médicaux en 1966, j'en fais volontiers autant aujourd'hui pour cette mesure non pas parce que je considère qu'elle est parfaite ou qu'elle réglera tous les problèmes dans ce domaine . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: L'opposition réagit toujours un peu vivement quand on se montre franc. Je disais donc que cette mesure est absolument nécessaire pour empêcher que l'un des programmes sociaux les plus importants du Canada ne s'érode davantage.

Depuis 19 ans que je suis député au Parlement du Canada, je trouve que ceux qui ont souscrit au régime de soins médicaux proposé en 1966 ont pris la décision la plus importante de leur carrière. Nos aînés nous diront combien il en coûtait pour se faire soigner naguère, combien d'entre eux ont fait faillite ou perdu leur maison pour payer les honoraires de médecins et les frais hospitaliers et combien ils se sont sentis soulagés lorsque ce programme a été adopté.

Je rappelle à la Chambre, comme bien d'autres députés avant moi, que ce projet de loi a pour but d'empêcher la surfacturation et l'imposition de frais modérateurs. La surfacturation consiste à exiger des honoraires en plus de ceux qui sont prévus dans le régime de soins médicaux. On peut pratiquer la surfacturation de bien des façons. Quant aux frais modérateurs, c'est ce qu'exigent les hôpitaux et les autres établissements médicaux en plus des coûts assumés par le régime de soins médicaux.

Il semblerait que la surfacturation et les frais modérateurs ont totalisé ensemble entre 120 et 130 millions de dollars l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 20 p. 100 depuis les deux dernières années. On dira, bien sûr, que ce n'est pas beaucoup par rapport à tout ce que coûte le régime de soins médicaux, mais c'est énorme pour les simples citoyens car cela les empêche d'avoir librement accès aux services de santé.

Comme l'a fait remarquer le juge Emmett Hall lorsqu'il a témoigné au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales, c'est déjà assez triste de perdre ses proches sans être obligé en plus de penser aux honoraires du médecin et à la facture de l'hôpital. Il est donc hors de question d'imposer un examen des revenus de ceux qui bénéficient de ce régime. On ne sait jamais ce qui peut arriver, combien de temps on peut être malade ou immobilisé à la suite d'un accident.

Je ne dis pas que nos médecins et spécialistes ne méritent pas d'être bien payés pour les services qu'ils rendent. Nous leur sommes grandement redevables pour tout ce qu'ils font pour nous. Il faut donc qu'ils soient raisonnablement indemnisés pour leur travail.

• (1210)

C'est pour cette raison que je suis heureux de l'amendement gouvernemental qui a été présenté en comité, le paragraphe 12(2), parce qu'il met sur pied un système de rémunération et d'arbitrage pour les médecins relevant de la compétence provinciale. Il est vrai que ce paragraphe n'est pas obligatoire, contrairement à ce que les membres du comité auraient voulu, mais c'est principalement parce que ce domaine est dans l'ensemble de la compétence provinciale et qu'aucune des provinces ne voulait se faire imposer ce genre d'amendement. Par contre, elles sont prêtes à en accepter un qui prévoie un processus de consultation et d'arbitrage pour les médecins et autres professionnels de la santé qui ne soit pas obligatoire. J'espère sincèrement que la plupart sinon toutes les provinces adopteront un tel système de sorte que nos médecins puissent être justement rémunérés.

Comme la plupart des Canadiens le savent, la prestation des soins au Canada est une responsabilité provinciale. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son pouvoir de dépenser en vertu de la constitution est en mesure d'aider à financer les régimes médicaux et hospitaliers. Il accorde environ 50 p. 100 des coûts et cela depuis plusieurs années.

Ma principale critique de ce projet de loi, monsieur le Président, et du système actuel, comme je l'ai dit au comité à plusieurs reprises, c'est la situation déplorable des soins de longue durée, notamment pour les personnes âgées qui constituent une fraction croissante de notre population. Non seulement les services de soins pour malades chroniques sont insuffisants, mais certains sont la honte d'un pays aussi riche que le Canada. En tant que Québécois, je dois faire remarquer que les services sont tout aussi mauvais, voire pires, dans cette province que dans les autres. Le Québec s'est vanté de ne pas autoriser de tickets modérateurs et de surfacturation, mais ce n'est pas vrai pour les soins chroniques.

En comité, monsieur le Président, j'ai fait verser au compte rendu une lettre que j'avais reçue d'une électrice de Montréal. C'est un bon exemple du genre de frais modérateurs que l'on impose au Québec et je voudrais que cela se sache. Cette personne est maintenant veuve. Son mari, avant sa mort, était hospitalisé au Centre hospitalier thoracique de Montréal. En novembre 1983, il a reçu une facture de $850 pour un mois; en décembre, une autre de $383.88 et en janvier, une troisième de $797.02. On pourrait continuer, monsieur le Président. Je connais d'autres cas de personnes âgées ayant besoin de soins

médicaux—il ne s'agit pas seulement de celles qui n'ont personne pour s'occuper d'elles—qui sont dans des foyers ou des hôpitaux pour malades chroniques surpeuplés et au personnel insuffisant. Ils doivent payer des frais, et j'ai vu certaines factures, pouvant se monter de $900 à $1,000 par mois.

Mlle MacDonald: Le projet de loi ne parle pas de cela.

M. Allmand: Je le sais, car il ne traite que de certains frais modérateurs ou types de surfacturation. La représentante n'a pas de solution non plus et c'est pourquoi je soulève la question à la Chambre. Celle-ci et toutes les provinces doivent faire quelque chose. Il est intéressant de remarquer qu'elle représente le parti conservateur, en Ontario. La situation est tout aussi mauvaise dans cette province sous un gouvernement conservateur au pouvoir depuis des années.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Ces gouvernements provinciaux essaient de justifier ces frais . . .

M. McDermid: Il y avait un gouvernement libéral au Québec aussi.

M. Allmand: Il y a des défauts partout et nous devons essayer de les corriger. Ces gouvernements provinciaux essaient de justifier ces frais modérateurs en disant qu'ils sont nécessaires pour financer les repas et les chambres. C'est là un argument parfaitement ridicule. La plupart des gens dans des établissements pour malades chroniques ont un conjoint à la maison. Ils doivent continuer à payer leur loyer, le chauffage et les taxes. Dire qu'on leur fait payer la nourriture et le logement, c'est peut-être prétendre que d'une certaine façon ils sont en vacances dans une sorte d'hôtel. Cela est parfaitement ridicule. Nous ne voyons pas les choses ainsi lorsqu'il s'agit des hôpitaux ordinaires. Nous ne faisons pas payer la nourriture et la chambre, car il serait impossible aux patients de payer. Mais là nous avons un cas où on fait payer aux gens $700, $800 ou $1,000 par mois dans des établissements de soins de longue durée. C'est une honte nationale que de tolérer cette situation au Canada, en 1984. C'est essentiellement une responsabilité provinciale, mais le gouvernement fédéral doit faire davantage pour encourager les améliorations.

J'ai été heureux de remarquer que le ministre, après discussion en comité, a annoncé que peu après l'adoption de ce projet de loi, elle sollicitera des entretiens avec les provinces pour discuter de toutes les questions qui ne sont pas couvertes par ce projet de loi. Elle me garantit que les soins pour malades chroniques figurant au sommet de sa liste de priorités et j'espère que ces discussions aboutiront à des améliorations. Entretemps, monsieur le Président, nous connaissons dès maintenant certains problèmes particuliers; c'est la dégradation de notre système médical par la surfacturation et les frais modérateurs. Traitons-en immédiatement en adoptant ce projet de loi.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député ici et lors des séances du comité. Je suis heureuse qu'il ait collaboré aux travaux du comité car nous déplorions tous deux que les soins pour maladies chroniques ne soient pas assurés. On aurait pu par exemple, pour corriger la situation, donner à l'expression «professionnel de la santé» une définition beaucoup plus précise que dans l'actuel projet de loi. Il est vrai que l'expression a été insérée dans la mesure par voie d'amendement, mais le texte de l'amendement présenté au comité était libellé différemment. En effet, par «professionnel de la santé», nous entendions une personne légalement autorisée à pratiquer une profession médicale au lieu où elle la pratique.

Si l'amendement n'avait pas été rejeté par les membres libéraux du comité, il aurait été bien plus facile d'étendre l'assurance des services de santé aux soins assurés dans les hôpitaux pour maladies chroniques et les foyers pour vieillards. Compte tenu de ce qui précède, je voudrais bien savoir pourquoi le député n'aurait pas pu voter en faveur de ce premier amendement?

M. Allmand: Monsieur le Président, je n'ai voté ni pour ni contre cet amendement, car j'étais l'un des cinq députés à siéger à tour de rôle au comité. Qu'on me permette de dire cependant que la discussion que j'ai suivie ne m'a pas convaincu que l'amendement nous aurait permis de parvenir aux fins souhaitées par l'honorable représentante et moi-même. Ce problème préoccupe au plus haut point notre collègue qui m'a d'ailleurs cité d'excellents exemples lors des travaux du comité. Cependant, la majorité des amendements dont a été saisi le comité ne régleraient le problème que de manière accessoire, je le crains. Le problème est de si grande envergure qu'il serait passablement difficile pour le gouvernement fédéral d'accepter à cette étape-ci de l'étude du projet de loi des amendements accessoires, car les provinces sont mises à contribution et doivent en assumer la moitié du coût.

Je me réjouis que l'honorable représentante et d'autres députés aient soulevé la question en comité, car il s'agit d'un problème qui s'aggrave et qu'il faudra régler lors d'une conférence fédérale-provinciale spéciale. J'ose espérer que toutes les parties intéressées sauront se montrer raisonnables à ce sujet et que nous pourrons nous entendre. Je ne pense pas cependant que les amendements présentés en comité auraient permis de régler le problème, même s'il ne m'a pas été donné de me prononcer à leur sujet.

• (1220)

M. Taylor: Monsieur le Président, les propos du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) sur l'érosion de l'assurance-maladie m'ont intéressé. Je relevais du gouvernement provincial à l'époque où le gouvernement fédéral a proposé aux provinces d'assumer à part égale les frais du régime de l'assurance-maladie. L'initiative remonte à 1966, si je m'en souviens bien. Le gouvernement fédéral a effectivement assumé la moitié de ces frais pendant un certain temps. Quelques années plus tard, il a proposé la formule globale de financement qu'il a déclarée être plus intéressante pour les provinces; ainsi, au lieu de payer séparément pour différents services, il accorderait une somme globale qui défraierait la moitié des coûts. Il a cependant été découvert par la suite que la contribution fédérale était bien en deçà de la proportion promise. Avec ce projet de loi, la participation du gouvernement fédéral se trouve réduite à aussi peu que 32 p. 100 des coûts de l'assurance-maladie. Je parle pour ma province, car je ne connais pas les chiffres pour les autres provinces. Ne mine-t-on pas ainsi le régime de l'assurance-maladie?

Le député n'envisage-t-il pas la possibilité que les gouvernements provinciaux adoptent des lois leur permettant, vu qu'ils sont loin de recevoir les 50 p. 100 promis par le gouvernement fédéral, de déduire de l'impôt provincial versé au gouvernement fédéral la différence entre les sommes qui leur sont consenties au titre de l'assurance-maladie et la somme équivalant à la moitié de ces coûts? Les provinces pourraient être forcées de légiférer en ce sens. Qu'en pense le ministre?

M. Allmand: Monsieur le Président, puisque je viens du Québec, je ne suis pas très au courant du régime albertain mais je connais bien celui de ma province et le régime fédéral. J'ignore si le député a raison de dire que le gouvernement fédéral ne paie que 38 p. 100 ou que sais-je des dépenses de l'Alberta au titre des services de santé. Cela m'étonnerait, car dans l'ensemble, bien que la formule de financement ait été modifiée, il continue à payer aux provinces environ la moitié des dépenses. La contribution fédérale est encore plus élevée au Québec. L'an dernier, la prestation des services a coûté quelque 22 milliards de dollars, somme dont le gouvernement fédéral a assumé près de la moitié. La part fédérale varie selon les provinces, mais je doute fort que pour l'Alberta, l'écart soit aussi marqué.

Incidemment, s'il faut inclure certaines dépenses qui ne sont pas prévues au régime mais que diverses provinces acceptent de financer, notamment les services d'art dentaire, d'ostéopathie et ainsi de suite, dans ce cas la somme globale s'élève à 30 milliards dont le tiers est payé par le gouvernement fédéral. Mais si l'on s'en tient aux dépenses prévues dans l'entente, à ce que je sache le gouvernement fédéral en paye effectivement près de la moitié dans l'ensemble du Canada.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a plus de questions ni d'observations, nous allons poursuivre le débat. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je n'ai pas siégé à ce comité. On ne peut pas participer aux travaux de tous! Néanmoins, divers arguments m'ont frappé plus que d'autres au cours de ce débat, en particulier l'idée que les relations fédérales-provinciales vont s'éroder davantage à cause des méthodes abrasives que le gouvernement fédéral a employées en ce qui concerne ce projet de loi.

Toutefois, bien que je n'aie pas été membre de ce comité, d'entrée de jeu je dirai catégoriquement que je n'ai jamais entendu parler d'un médecin qui ait refusé de soigner quelqu'un au Canada, que cette personne ait eu les moyens de payer ou non. Voilà un argument de fond que nous ne devons pas oublier dans le conflit qui entoure notamment la question des frais modérateurs. Les médecins ne refusent pas leurs services à ceux qui en ont besoin. Nous devrions rendre hommage aux membres de l'ordre, envers qui nous sommes tellement redevables et qui tiennent leur serment pour sacré. Monsieur le Président, les médecins prennent très au sérieux leur serment d'Hippocrate. Je me demande parfois s'il en est ainsi de certains ministres à l'égard du serment qu'ils ont prêté en entrant au Conseil privé.

Le projet de loi semble avoir pour seul objectif de ranimer le conflit entre les autorités fédérales et provinciales. J'espère avoir le temps de faire une proposition en vue de résoudre cette question non seulement en ce qui a trait à ce projet de loi, étant donné le préambule qui en fait état, mais aux autres mesures qui s'y prêtent. Vous avez certainement remarqué, monsieur le Président, que ce projet de loi a quelque chose de particulier dans son libellé. Il commence par un préambule de trois ou quatre paragraphes. Dès le début, on y affirme que le Parlement du Canada reconnaît, entre autres:

> ... que le gouvernement du Canada n'entend pas par la présente loi abroger les pouvoirs, droits, privilèges ou autorités dévolus au Canada ou aux provinces sous le régime de la *loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement intitulée: *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) et de ses modifications ou à tout autre titre, ni leur déroger ou porter atteinte,

Ce sentiment est noble. Je déplore, cependant, qu'il ne se manifeste pas autrement dans ce projet de loi ni dans les relations que le gouvernement fédéral entretient avec les provinces.

A titre d'exemple, les ministres provinciaux de la Santé dont la loi constitutionnelle et ses modifications reconnaissent la compétence dans ce domaine se sont réunis à Halifax il y a environ un an. M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) est allée à une réunion. Elle en est sortie au bout d'une heure et a dit qu'il ne servait à rien d'essayer de parler à ces ministres. Or, ils suivaient une ligne de conduite qui leur est tracée par la constitution. Par conséquent, il est impossible de leur parler, d'après elle. Lorsque, durant la dernière quinzaine, les ministres des provinces se sont réunis dans cette ville alors que la Chambre des communes et le comité en discutaient, le ministre a refusé d'assister à une seule conférence. Voilà ce que je trouve déplorable dans la façon dont ce projet de loi est présenté par le gouvernement.

C'est un projet de loi de confrontation, suivi par quelque chose que je trouve absolument inadmissible dans une fédération. J'ignore ce qui s'est passé dans les autres provinces. Sachez que je ne veut pas défendre les agissements de l'assemblée législative de ma province, monsieur le Président. Ce que je déplore, c'est que l'on joigne un tel dépliant aux chèques de pensions. Ce dépliant contient un message pour tous les habitants de la Colombie-Britannique qui reçoivent une pension de vieillesse. C'est un message visant à dresser les habitants de la Colombie-Britannique contre leur gouvernement.

• (1230)

Le gouvernement fédéral n'a pas à faire cela. Son rôle consiste assurément à essayer de rencontrer les ministres de la Santé des provinces et à essayer de régler les conflits qui existent entre eux dans une conférence publique. Il ne devrait pas avoir recours à ce stratagème déplorable, et abominable pour diffuser un message de ce genre. Je ne parle pas du contenu du message, mais de la méthode employée. C'est extrêmement méprisable. Que se passerait-il si un gouvernement provincial essayait de lui renvoyer la balle et d'envoyer à tous les Canadiens un message visant à saper l'autorité du gouvernement fédéral? Que ferait le gouvernement fédéral? Il ferait probablement incarcérer tous les responsables en invoquant la loi sur les mesures de guerre ou une mesure analogue. Ce n'est pas une façon de procéder pour un gouvernement fédéral.

On a attiré mon attention sur le fait que l'objectif de ce projet de loi avait changé pendant les discussions du comité. Il aurait fallu faire consigner les deux versions au compte rendu—la raison d'être initiale et la raison d'être après le passage au comité. J'ai une copie de la version initiale du projet de loi sous la main. Cela vaut la peine de la lire intégralement le passage où l'on expose la raison d'être de cette mesure. Voici ce que dit l'article 4 de la version originale du projet de loi déposé le 12 décembre 1983—il est possible que les députés ne l'aient pas tous et tout le monde ne l'a pas nécessairement lu:

La présente loi a pour raison d'être de favoriser la mise en œuvre de la politique canadienne de la santé, compte tenu de la compétence première des provinces en ce qui concerne la prestation des services de santé, en établissant des conditions et en assujettissant au respect de celles-ci le versement du plein montant prévu à la loi de 1977 à l'égard des services de santé assurés et des services complémentaires de santé fournis en vertu de la loi d'une province.

Voilà la raison d'être initiale. Par ailleurs, je remarque que les objectifs de la politique dont il est question à l'article 3 qui sont vastes dans la version initiale, sont passablement tronqués dans la version définitive. La raison d'être invoquée dans la nouvelle version modifiée qui est à l'étude, est plus courte; voici le passage:

La présente loi a pour raison d'être d'établir des conditions d'octroi et de versement du plein montant prévu à la loi de 1977 à l'égard des services de santé assurés et des services complémentaires de santé fournis en vertu de la loi d'une province.

La différence est passablement grande—ce qui me tracasse un peu cependant—et cela revient à mes premières préoccupations—, c'est l'emploi du terme «must» en anglais. Plusieurs orateurs, notamment le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a dit que les députés de ce parti s'étaient opposés à l'assurance-maladie, ce qui est absolument faux. Ce parti a donné son appui à l'assurance-maladie dès le début. Il veut que l'assurance-maladie soit à la portée des Canadiens. Il veut le même régime d'assurance-maladie dans tout le pays. Il n'est pas opposé à ce régime. Je regrette qu'un député prétende ou insinue le contraire. Cependant, je trouve que dans ce cas-ci, en employant le terme «must», en anglais on nie le sens véritable du fédéralisme. On peut prouver que les tendances centralisatrices du gouvernement fédéral sont à la base d'une bonne partie de nos problèmes. C'est un nouvel exemple.

On dirait que le gouvernement fédéral au mépris des principes établis dans la constitution détermine de sa propre initiative dans quelles conditions les gouvernements provinciaux peuvent se prévaloir d'une formule de partage des coûts, dans un domaine relevant de leur compétence. Je trouve que cela contrevient complètement à l'esprit du fédéralisme malgré que le fédéral reconnaisse dans le préambule du projet de loi qu'il s'agit d'un domaine de compétence provinciale. Personne ne l'a contesté, pas même le gouvernement fédéral, mais ce dernier a eu l'audace, sans avoir consulté les intéressés et même en s'y refusant quand on le lui a proposé, d'établir les conditions dans lesquelles pourra s'exercer cette responsabilité constitutionnelle confiée aux provinces.

La campagne de propagande dont ont parlé certains des orateurs qui m'ont précédé a été lancée avant même que le projet de loi n'ait été présenté au Parlement, sans consultation avec les gouvernements provinciaux, dans le but d'alimenter une controverse au lieu de chercher à atténuer les divergences de vues qu'a pu susciter la politique d'austérité financière. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement semble si décidé à créer un climat d'affrontement fédéral-provincial. C'est le trait qui a marqué depuis le début l'administration du premier ministre actuel (M. Trudeau). C'est peut-être là que réside le problème. Peut-être le premier ministre estime-t-il avoir accompli sa mission de semeur de discorde pour pouvoir endetter le pays et l'empêcher de progresser. Peut-être trouve-t-il que ses tactiques d'affrontement ont maintenant assombri l'avenir et a-t-il décidé qu'il était grand temps pour lui d'observer les choses de loin sans assumer aucune responsabilité. Je ne sais vraiment pas. Je déplore cependant que le gouvernement fédéral ait proposé un projet de loi qui en pénalisant les gouvernements provinciaux veut les empêcher de ce qu'ils veulent faire dans les limites de leurs pouvoirs fiscaux ou des moyens dont ils disposent pour assurer ces services de santé:

Tout comme le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, je me préoccupe moi aussi de la prestation des soins pour malades chroniques. C'est un problème croissant au Canada comme nous le révèlent les tendances démographiques. La base d'imposition sera réduite. Le nombre des contribuables ira en diminuant. Par contre, les citoyens à se prévaloir des services défrayés par nos impôts seront plus nombreux. Dans 20 à 30 ans d'ici, notre fardeau s'alourdira, non pas simplement du fait de la dette contractée par le gouvernement, mais aussi du fait des promesses qu'il ne tient pas. Ces dissensions minent le pays.

• (1240)

Les besoins au chapitre des soins pour maladies chroniques s'accroissent; cela ne fait aucun doute. Lorsqu'il a décidé de faire de la politique en Colombie-Britannique, l'un des mes prédécesseurs, l'ancien chef du parti conservateur de la province, le docteur Scott Wallace, cherchait essentiellement à faire étendre les dispositions de l'assurance-santé aux soins de longue durée. Hélas, il lui a fallu renoncer à son objectif; en effet, tous les obstacles qui s'étaient dressés sur son chemin lui avaient fait comprendre qu'il n'aboutirait à rien. J'ai cru pendant un certain temps qu'il fallait en rejeter la faute sur le gouvernement de la province. Or, après avoir examiné ce projet de loi, et avoir compris que le gouvernement fédéral a le dessus sur les gouvernements des provinces dont la base d'imposition est déjà réduite, la cause de la déception du docteur Scott Wallace m'a sauté aux yeux. Je sais maintenant ce qui l'a poussé à lever les bras en l'air d'un air découragé.

Il me reste à peine une minute pour formuler une proposition. Ce projet de loi confirme que d'après la constitution la responsabilité des services médicaux incombe aux provinces. Voici ce que je voudrais proposer; l'idée m'est venue il y a quelques minutes à peine et je n'en ai discuté avec aucun membre de mon parti. Il ne s'agit donc pas d'un principe du parti, mais d'une idée de la part de quelqu'un qui s'intéresse à la question des soins médicaux au Canada.

Dans ce genre d'affaire, lorsqu'une contribution financière fédérale est nécessaire pour permettre à une province d'honorer ses engagements, ne devrait-on pas instituer un système de résolution conjointe comme cela se fait dans d'autres domaines aux termes de la constitution? Le Parlement fédéral pourrait proposer une résolution ou un projet de loi à cet effet, lequel serait ratifié par les assemblées législatives provinciales. Cela prouverait que les deux paliers de gouvernement s'entendent dans un domaine où il n'y a pas partage des responsabilités au

niveau de la prestation des services, mais simplement du financement. Je propose cette idée qui sera peut-être utile, à l'avenir, lorsque le gouvernement fédéral devra faire une contribution financière pour permettre aux provinces d'honorer leurs engagements constitutionnels.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est maintenant réservée aux questions et commentaires. S'il n'y a ni l'un ni l'autre, je donne la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui veut participer au débat.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir la possibilité de dire quelques mots sur le projet de loi C-3, la loi canadienne sur la santé, à l'étape de la troisième lecture. Apparemment, les trois partis politiques vont appuyer le projet de loi lors du vote final. Tous les gens qui ont suivi le débat sur la question de l'assurance-maladie depuis quelques mois ou quelques années se rendent sans doute compte que le régime d'assurance-maladie était en train de se détériorer, énormément dans certaines provinces, et qu'il faisait l'objet d'attaques dans pratiquement toutes les provinces à deux ou trois exceptions près. Ces exceptions étaient le fait du gouvernement qui faisait partie du mouvement qui a créé l'assurance-maladie dans les années 40, c'est-à-dire du NPD.

Dans les quelques minutes dont je dispose avant l'interruption de la séance, j'ai l'intention d'aborder certains aspects du projet de loi qui, à mon avis, méritent d'être soulignés, même s'ils l'ont déjà été dans certains cas. Bien entendu, le projet de loi vise à éliminer la double facturation et le ticket modérateur, lesquels remettaient en cause l'universalité du système. Il était permis de penser que des gens ne recevaient plus des soins médicaux appropriés.

Plusieurs députés ont eu l'air de douter que le ticket modérateur, la double facturation et le fait de faire payer des primes empêchaient certaines catégories de personnes de recevoir de bons soins médicaux. Depuis deux ou trois semaines, dans ma circonscription de Colombie-Britannique, j'ai remarqué à maintes reprises que des gens se plaignaient de ne pas recevoir des soins médicaux de la qualité à laquelle ils avaient droit.

Mes propres parents ont eu besoin d'une piqûre avant de partir en vacances. Ils sont passés chez leur médecin pour que celui-ci leur fasse la piqûre, puis ils sont partis joyeusement en vacances. Ils auraient pu recevoir la même injection à la clinique communautaire sans qu'il en coûte rien au régime d'assurance-maladie. A la suite de la visite de mes parents, le médecin va facturer la visite et les deux piqûres au régime provincial.

M. McDermid: Pourquoi ne devrait-il pas le faire?

M. Riis: Le député conservateur demande pourquoi il ne devrait pas agir ainsi. Je reconnais que c'est tout à fait normal. Néanmoins, les coûts actuels des soins médicaux ne manquent pas de nous inquiéter. Nous craignons que l'avenir du régime actuel ne soit compromis par l'augmentation des coûts. Ce que je veux dire, c'est que, si mes parents étaient allés à la clinique communautaire, cela aurait coûté quelques cents pour le temps de l'infirmière de service, plus le prix de la piqûre. Cependant, en l'occurrence, le régime des soins médicaux va devoir payer deux visites à un médecin. Si mes parents avaient été davantage sensibilisés au rôle que jouent les cliniques communautaires dans la société, ils auraient pu obtenir le même service pour beaucoup moins cher. Cette anecdote montre bien que nous devrions organiser notre régime de soins médicaux afin qu'une chose aussi simple qu'une piqûre revienne moins cher.

Une autre fois, j'ai reçu la visite d'une jeune femme. A cause d'un problème médical, elle devait parfois aller à l'urgence ou au bureau de son médecin pour qu'on lui fasse une piqûre. Un dimanche, comme son médecin n'était pas disponible, elle est allée à l'hôpital local. A la réception de l'urgence, elle s'est fait dire qu'elle devait payer $10 pour pouvoir voir un médecin. Elle a fait demi-tour et est venue ensuite me voir chez-moi. Elle voulait que je lui dise comment elle pouvait s'y prendre pour recevoir cette piqûre. Elle ne savait pas qu'elle aurait pu avoir sa piqûre, qu'elle aurait pu voir le médecin. Quand on lui a dit qu'elle devait payer des frais supplémentaires, elle a eu l'impression qu'elle ne pouvait recevoir de soins, parce qu'elle n'avait pas d'argent sur elle.

• (1250)

Il y a quelques semaines, j'ai reçu la visite d'une jeune femme qui avait accouché récemment et qui allaitait son enfant. Elle m'a expliqué qu'elle allait voir son médecin pour la troisième fois afin de vérifier si l'allaitement se déroulait sans problème. Là encore, je me suis dit qu'il y aurait peut-être une façon moins coûteuse de conseiller les jeunes mères qui allaitent leur enfant, pour qu'elles ne soient pas obligées de voir leur médecin à plusieurs reprises. Cela m'a fait penser aux coûts de la clinique de soins médicaux par rapport au montant de la facture soumise au régime d'assurance-maladie.

J'ai été vraiment surpris, monsieur le Président, quand je me suis rendu dans un foyer pour personnes âgées où j'ai participé à une discussion d'ordre général pendant le déjeuner. Plusieurs personnes âgées ont manifesté des inquiétudes à propos de la disponibilité des soins médicaux, et elles ont déclaré que les frais modérateurs qu'elles devraient acquitter les incitaient à ne plus faire appel aux hôpitaux de la manière qu'elles considéraient normale.

Que tous les faits que j'ai rapportés soient vrais ou pas, il reste qu'il existe un certain état d'esprit dans le pays. Les personnes âgées, les malades ou les pauvres ont dans une certaine mesure l'impression qu'ils n'ont plus accès aux soins médicaux. Le fait d'être obligé de payer des primes et des frais supplémentaires à son médecin montre qu'il existe certainement une part de vérité à cela, d'après les cas que j'ai mentionnés. D'ailleurs, l'ensemble des frais modérateurs et de la double facturation représentent au total environ 120 à 130 millions de dollars.

Ces 120 à 130 millions de dollars ne sont pas grand chose par rapport à l'ensemble des coûts des soins médicaux au Canada. Toutefois, on peut dire qu'il s'agit en quelque sorte d'une taxe spéciale sur les malades, qui frappe le plus durement les pauvres et les personnes âgées. Le projet de loi C-3 que la Chambre étudie aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture vise à éliminer ces frais supplémentaires.

Je voudrais parler d'une étude qui a été effectuée récemment dans la province de Saskatchewan. A cette occasion, les gens se sont vu poser la question suivante: «Une augmentation de $2 des frais modérateurs aurait-elle des répercussions négatives sur les personnes qui ont recours aux services de soins médicaux?» On s'est rendu compte qu'une augmentation de $2 des frais modérateurs aurait effectivement une influence négative sur environ 19 p. 100 de la clientèle. Là encore, ces 19 p. 100 consistent en grande partie de personnes âgées et de malades chroniques. D'après ce que je peux voir, c'était là le résultat d'une étude tout à fait impartiale visant à déterminer les conséquences pour une collectivité d'une majoration des frais modérateurs de $2.

En parlant de taxer les malades et les personnes âgées, rappelons-nous les paroles du juge Emmett Hall, qui a tant insisté sur la nécessité du régime d'assurance-maladie au Canada et qui en avait si long à dire à propos des frais supplémentaires réclamés actuellement. Voici ce qu'il a déclaré: «Le traumatisme causé par les maladies, la douleur engendrée par les opérations chirurgicales et le lent acheminement vers la mort constituent suffisamment de fardeaux sans avoir à y ajouter celui qui provient des frais médicaux et hospitaliers frappant le malade au moment où il est vulnérable.» Voilà pourquoi les membres de notre parti se préoccupent de ce qu'ils estiment être l'effritement du régime d'assurance-maladie.

Les membres de notre parti sont particulièrement inquiets du rôle que notre parti a joué dans l'établissement du régime d'assurance-maladie au Canada. Je me souviens dans quel état se trouvait le régime hospitalier au Canada quand j'ai terminé mes études secondaires. Je me souviens du méli-mélo provoqué par les régimes d'assurance-maladie privés et publics. Je me souviens avoir lu à ce moment-là qu'au moins sept millions de Canadiens n'avaient d'assurance-maladie d'aucune sorte. Au moins la moitié de la population du Canada ne bénéficierait pas d'une assurance-maladie complète.

En 1945, le gouvernement du PSD de la Saskatchewan, la formation politique qui a débouché sur le NPD, a décidé qu'il était temps d'agir. Je suis sûr que la plupart des Canadiens ont aujourd'hui l'impression que l'assurance-maladie a toujours existé, qu'elle a toujours été une réalité de la vie canadienne. Bien des gens ont grandi avec l'idée qu'ils pouvaient entrer à l'hôpital ou se faire soigner par un médecin n'importe quand, sans qu'il en coûte trop cher pour recevoir le traitement ou peut-être même sans qu'il leur en coûte quoi que ce soit, parce que le régime est financé par les impôts. Je crois important toutefois que les Canadiens se rendent compte qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

Avant la pause, monsieur le Président, je voudrais prendre quelques minutes pour retracer l'évolution du régime d'assurance-maladie au Canada. Pour en retrouver l'origine, il faut remonter à 1945, l'année où, sous le gouvernement du PSD de la Saskatchewan, cette province a été la première à fournir des soins médicaux et dentaires à toutes les personnes âgées ainsi qu'aux bénéficiaires des allocations familiales et à leur famille. De là est venue l'idée que nous pourrions effectivement nous servir de notre régime fiscal relativement progressiste et complet pour fournir des soins médicaux et dentaires aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et de l'allocation aux mères nécessiteuses.

En 1946, le gouvernement du PSD de la Saskatchewan a mis en œuvre un régime expérimental d'assurance-maladie complet et subventionné dans la région de Swift Current. Ce régime couvrait toute la gamme des services médicaux, y compris les soins dentaires aux jeunes de moins de seize ans. Le gouvernement faisait une expérience pour tenter de montrer aux Canadiens de toutes les provinces et territoires qu'un régime complet d'assurance-maladie était disponible là et qu'il pouvait l'être partout au Canada.

En 1947, la Saskatchewan, gouvernée par le PSD, a été la première province à se donner un régime d'assurance-hospitalisation complet. En 1961, beaucoup de Canadiens ont commencé à se demander pourquoi tous les Canadiens de toutes les provinces ne bénéficiaient pas d'un régime complet d'assurance-maladie comme celui qui était offert à tous les citoyens de la Saskatchewan. La même année, le juge Emmett Hall a été nommé à la présidence d'une commission royale d'enquête sur les services médicaux qui était chargée «d'examiner les services médicaux offerts aux Canadiens, de prévoir les besoins futurs et de présenter un rapport à cet égard».

M. McDermid: Qui avait nommé le juge Hall?

M. Riis: En 1962, la Saskatchewan, qui était alors dirigée par un gouvernement PSD-NPD, a été la première province à mettre sur pied un régime provincial complet d'assurance-maladie. Cela a, bien entendu, suscité le genre de réaction auquel on pouvait s'attendre et la décision de mettre fin au système qui permettait seulement à certains groupes de la société d'obtenir des soins de santé convenables a incité les médecins de la Saskatchewan à faire la grève pendant 25 jours.

En 1964, la Commission Hall a présenté son rapport et recommandé notamment l'instauration d'un régime complet d'assurance-maladie dans chaque province, dont tous les Canadiens pourraient profiter et dont les frais seraient partagés par le gouvernement fédéral. En 1966, une année marquante pour les Canadiens, le gouvernement fédéral minoritaire a adopté la loi sur les soins médicaux obligeant le gouvernement fédéral à assumer la moitié des frais des régimes provinciaux d'assurance-maladie déjà en vigueur.

On pourrait aller jusqu'à dire que suite au travail du gouvernement néo-démocrate qui a réussi à convaincre les Canadiens de cette possibilité, nous avons fini par en arriver aujourd'hui à un point où le gouvernement fédéral se doit à nouveau de prendre des mesures, afin de s'assurer que tous les Canadiens reçoivent des soins médicaux convenables.

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, il y a consentement unanime pour que le vote à l'étape de la troisième lecture soit reporté à 16 h 45 si aucun autre député ne désire intervenir.

Mlle MacDonald: Cela nous convient.

M. Blaikie: Monsieur le Président, vous mettrez alors la question aux voix à ce moment-là. Je veux simplement préciser que nous devrons procéder alors à un vote inscrit.

Le président suppléant (M. Herbert): Dans ce cas, je mettrai la question aux voix maintenant et, comme il semble y avoir consentement unanime, le vote pourra être reporté à 16 h 45. D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote portera donc sur la motion suivante.

[*Français*]

M^me^ Bégin, appuyée par M. LeBlanc, propose que:

Le projet de loi C-3, Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Avec l'assentiment unanime de la Chambre, le vote est donc reporté à 16 h 45.

Une voix: Faites l'appel nominal.

[*Français*]

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Herbert): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

[*Traduction*]

A mon avis, la motion est adoptée.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Je signale à la Chambre qu'un vote par appel nominal ne peut avoir lieu que si plus de cinq députés se lèvent pour s'opposer à la motion.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. McDermid: Mais la motion vient d'être adoptée à l'unanimité!

M. Ellis: Personne n'a dit non.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre place la présidence dans une situation embarrassante. Peu avant que la présidence ne demande à la Chambre si elle entendait procéder à 16 h 45 à un vote par appel nominal, la Chambre paraissait unanime. Ce n'est donc que par acquit de conscience que la présidence a posé la question traditionnelle. Faute d'avoir entendu des non, que pouvait-elle faire d'autre, sinon déclarer la motion adoptée. Par la suite, cependant, plus de cinq députés se sont levés. J'en conclus que la Chambre tient à se prononcer à 16 h 45 par appel nominal. Qu'il en soit ainsi!

[*Français*]

Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA POSITION PRÉCONISÉE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déclaré à Régina au cours de la fin de semaine que s'il devenait premier ministre, l'une de ses priorités serait de tenter de convaincre l'OTAN de réduire l'importance de la dissuasion nucléaire. Il a dit: «Je crois qu'il faut mettre davantage l'accent sur les armes conventionnelles. Ce serait coûteux, mais il ne faut pas hésiter à payer le prix pour provoquer une désescalade de l'équilibre de la terreur».

Qu'a donc fait le ministre au cours des 15 dernières années, monsieur le Président? Qu'a-t-il fait quand son parti et son gouvernement ont décidé unilatéralement de réduire de moitié nos engagements envers l'OTAN? Qu'a-t-il fait quand le budget des forces armées a été plafonné pendant trois ans, bloquant ainsi des programmes d'achat de matériel dont nos militaires avaient désespérément besoin? Qu'a-t-il fait quand nos militaires, hommes et femmes, ont quitté l'armée par milliers à cause de la politique pratiquée par son parti?

Le ministre a dit qu'il était disposé à accroître la taille et le budget des forces armées canadiennes, si cela était nécessaire pour renforcer notre engagement, à condition que les autres pays membres de l'OTAN en fassent autant. C'est exactement ce que font nos alliés de l'OTAN depuis plusieurs années.

Le parti progressiste conservateur n'a cessé de réclamer un engagement ferme envers l'OTAN, le renforcement de nos forces armées, et l'accélération de notre programme de renouvellement du matériel militaire. Je félicite le ministre de souscrire ainsi à notre politique, mais j'aurais préféré qu'il exprime cette opinion ici même, à la Chambre des communes et au cabinet. Dernièrement, nous avons entendu plusieurs aspirants à la direction du parti libéral désavouer publiquement la politique du gouvernement. Ce désaveu s'accompagne maintenant d'hypocrisie.

[*Français*]

LE CHÔMAGE

LES PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, j'ai été estomaqué, comme bien des gens de la Côte-Nord, de prendre connaissance des propos tenus la semaine dernière par le chef de l'Opposition officielle (M. Mulroney) concernant le taux de chômage au Canada. Je pense, monsieur le Président, que le chef de l'Opposition officielle n'a pas de leçon à donner quand on voit ce qui s'est passé sur la Côte-Nord, et l'état lamentable, justement, de chômage dans la région de Schefferville, Gagnon, Fermont, Sept-Îles et Port Cartier.

J'ai été d'autant plus déçu de voir que la charge était dirigée contre le ministre des Finances (M. Lalonde) qui a fait énormément pour la Côte-Nord en débloquant des fonds par millions de dollars, pour justement permettre la création d'emplois et la construction de Pointe-Noire qui représente l'avenir économique de la Côte-Nord. Sans l'intervention directe du ministre des Finances, nous ne pourrions pas penser ni espérer remettre sur les rails économiques toute la Côte-Nord.

Je crois, monsieur le Président, qu'en faisant des allusions très malveillantes à l'endroit du secrétaire général de l'O.C.D.E., quant à la manière de procéder dans le milieu diplomatique, le chef de l'Opposition officielle a mêlé certaines lettres. Je pense que l'O.C.D.E. n'est pas l'I.O.C., l'Iron Ore, et que l'ancien président de la compagnie Iron Ore a peut-être pensé à ce que lui-même pouvait peut-être faire à Paris, à l'époque où il était président de l'I.O.C.

Je pense, monsieur le Président, qu'il est tout à fait malheureux de tenir des propos malencontreux à l'endroit des gens qui travaillent à l'O.C.D.E.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES POLITIQUES PRÉCONISÉES PAR DES MINISTRES CANDIDATS À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer brièvement combien m'inquiètent les graves contradictions politiques qui existent au cabinet libéral. Voici ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a déclaré au cours du congrès bisannuel d'orientation politique du parti libéral:

> Le gouvernement gaspille des millions de dollars en envoyant des chèques de prestations tous les mois à des vieillards bien nantis et des primes pour les nouveaux-nés à des familles qui n'en ont pas besoin. On pourrait prendre cet argent pour aider les plus démunis.

Mais ce n'est pas tout. A quelqu'un qui lui a demandé dernièrement si le gouvernement n'interviendrait plus dans des activités commerciales comme la fabrication d'avions ou de produits de la pêche, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional (M. Johnston) a déclaré qu'il n'interviendrait pas quant à lui. «Vendons Canadair et de Haviland à la première occasion si c'est possible.»

On lui a demandé aussi si Petro-Canada devrait exploiter des stations-services. Il a répondu qu'il ne voyait pas pourquoi Petro-Canada s'en occuperait.

Lorsqu'on a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) si le ministre concerné ne devrait pas démissionner puisque ses déclarations contredisent

Article 21 du Règlement

la politique du gouvernement, il a répondu qu'il n'avait aucun commentaire à faire, que ce problème concernait le premier ministre (M. Trudeau) et pas lui.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en 1968, George Romey qui convoitait la présidence des États-Unis est allé effectuer une enquête au Vietnam. A son retour, il a fait certaines déclarations qui se sont révélées fausses, après quoi il a dit qu'on lui avait fait un lavage de cerveau. Chacun sait ce qu'il est advenu de sa candidature à la présidence.

Monsieur le Président, l'histoire se répète maitenant au Canada. Dernièrement, à Calgary, le chef de l'opposition (M. Mulroney) a tenu les propos suivants sur le projet de loi C-169, loi modifiant la loi sur les dépenses d'élection: «Nous nous sommes endormis au boulot. Je n'ai rien vu et je pense que pas un seul député conservateur ne s'en est aperçu». Il n'en est rien, monsieur le Président, de l'aveu même des députés conservateurs. Le chef de l'opposition a voulu tergiverser. Les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates ont tous pris connaissance de ces changements et surtout du changement dont il est question présentement.

Quant le chef de l'opposition voit sa volonté contrecarrée, monsieur le Président, il feint l'ignorance. Cela s'appelle tromper la population. D'autre part, quand on aspire à devenir premier ministre du Canada, on ne prétend pas s'être endormi au boulot ou encore, dans un autre contexte, avoir subi un lavage de cerveau à la Chambre des communes.

* * *

LE PARLEMENT

LE DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je veux répéter les paroles qu'a prononcées M. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne et ancien député conservateur, dans un discours qu'il a fait jeudi au Manitoba. Il a parlé des institutions démocratiques et de la façon de les préserver. Il a dit que «la raison pour laquelle nous n'étions pas dans une société totalitaire, pour laquelle on respectait les libertés et les droits de la personne, c'est que nous avons des institutions comme le Parlement et les assemblées provinciales où les questions sont débattues publiquement. Nous tenons des élections de sorte que les gens puissent connaître la position de leurs représentants et voter en conséquence. Tout ce qui nuit au processus et aux institutions démocratiques nous rapproche du totalitarisme, du monde contre lequel Orsell nous mettait en garde ... Je veux parler des atteintes aux institutions qui garantissent notre liberté. Les Canadiens regardent autour d'eux et voient que d'autres sociétés sont déchirées par des violences sectaires et des affrontements sanglants, et ils se félicitent de voir que nos institutions démocratiques leur donnent les moyens de vivre en paix et en harmonie avec nos voisins. Nous pouvons vivre ensemble même lorsque nous ne sommes pas d'accord. Hélas, il y a des gens au Manitoba qui talonnent les députés de l'assemblée législative de cette province, qui ont subverti la démocratie en quittant le

Article 21 du Règlement

débat plutôt que de voter une résolution proposée par un gouvernement dûment élu».

Ce que Gordon Fairweather disait dans cette Chambre, monsieur le Président, s'applique . . .

M. le Président: Le temps accordé au député est expiré.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, en fin de semaine, les progressistes conservateurs ont tenu à Mont Sainte-Marie une retraite fermée visant à imaginer des politiques, et ce à la vapeur il faut bien le dire, afin de séduire l'électorat. Il n'est pas trop tôt pour commencer à prévoir ce qu'ils ont l'intention de proposer aux Canadiens durant la prochaine campagne électorale. Leur plus importante découverte de la fin de semaine est cette proposition de changement de la perception des impôts. Sans cautionner aveuglément les méthodes actuelles du ministère du Revenu national, il semble que les conservateurs oublient que dans tout le Canada, à l'exception du Québec, c'est au gouvernement canadien qu'incombe la responsabilité de percevoir les impôts pour les gouvernements provinciaux. On sait que ces gouvernements provinciaux sont de prédominance conservatrice, et qu'ils ne semblent pas se plaindre du rendement obtenu dans la manière actuelle de percevoir ces impôts. Je m'interroge donc, monsieur le Président, sur le sérieux d'une telle proposition. Il serait intéressant de savoir ce que les premiers ministres des provinces auraient à dire sur cette idée lumineuse qui vise essentiellement à séduire et à berner les hommes d'affaires.

Ce que l'on évite de dire, c'est ce qu'en pensent tous les salariés qui, eux, n'ont aucune chance d'évasion, leurs impôts étant déduits à la source. De toute façon, comme dirait l'autre, mordu par un chien ou mordu par une chienne, les impôts devront toujours être perçus.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE À L'HÔPITAL DES ENFANTS DE TORONTO—LES DROITS DES INFIRMIÈRES

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je voudrais parler d'une question que j'ai soulevée à la Chambre la semaine dernière, à savoir de l'atteinte fondamentale qui est faite aux droits des infirmières, à l'hôpital des enfants de Toronto. Je pense plus particulièrement à Susan Nelles et à M^lle^ Trayner. Si le juge Grange constate que les décès étaient intentionnels, s'il cite des noms, comme il en a le droit en vertu de son mandat, et si la police décide de ce fait d'intenter des poursuites, comment quelqu'un peut-il penser qu'une de ces infirmières puisse avoir un juste procès? En vertu de l'alinéa 11*d*) de la Charte des droits, tout Canadien a le droit d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable.

J'invite les députés à parler de cette question, car elle est importante. J'estime que c'est l'atteinte la plus grave aux droits dont j'aie été témoin.

Supposons, par contre, qu'il n'y ait pas suffisamment de preuves pour justifier un procès, mais que la commission juge les décès délibérés et cite des noms. Une infirmière ou toute autre personne nommée ne pourra jamais surmonter la mauvaise publicité qui lui sera ainsi faite.

J'estime que la Chambre devrait demander au Procureur général de limiter le mandat des enquêtes ou que le juge Grange personnellement . . .

M. le Président: Le temps accordé au député est expiré.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

LES PROPOSITIONS DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, les propositions du Parti progressiste conservateur relatives à la formation professionnelle des adultes semblent progressistes à première vue. Un examen un peu plus approfondi révèle qu'au contraire ces propositions sont décevantes et régressives. Décevantes, car il n'y a pas un mot au sujet de la question du congé d'éducation payé, à savoir l'un des sujets importants qu'ils faut aborder.

[*Traduction*]

C'est décevant, monsieur le Président, parce que le parti progressiste conservateur ne s'attaque pas au problème du parasitisme. Les entreprises sont en faveur d'une intensification de la formation professionnelle, mais elles hésitent à faire davantage, parce que leurs employés qualifiés vont travailler pour d'autres entreprises qui ne forment pas leurs employés. Les stimulants fiscaux que propose le parti conservateur ne suffiront pas à résoudre le problème. Rétrograde, monsieur le Président? Entièrement.

Les propositions ne tiennent pas compte du problème de l'égalité de l'accès et des chances. Les conservateurs préconisent de donner les allocations de chômage aux personnes concernés pendant la formation. Et ceux qui n'ont pas de prestations de chômage comme les 500,000 jeunes au chômage et les femmes qui reviennent sur le marché du travail?

Les conservateurs proposent un régime d'épargne servant de paravent fiscal, qui sera avantageux pour les personnes situées au haut de l'échelle des revenus et qui ont de l'instruction. Il me semble que les conservateurs essaient de promouvoir un programme analogue à leur régime de déduction des intérêts hypothécaires de 1979, qui ne contribuera pas beaucoup à répondre aux besoins des pauvres et des chômeurs.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SITUATION DES FEMMES DEVANT RECOURIR À L'AIDE SOCIALE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, des dizaines peut-être même des centaines de Canadiennes pleurent chaque soir toutes les larmes de leur corps dans la solitude de leur foyer. En voici un exemple typique. Une femme est venue me demander si le gouvernement pouvait l'aider. Elle a dit:

> J'ai 63 ans. Mon mari est mort alors que notre fils avait sept ans. J'ai décidé de donner à ce dernier une solide instruction. J'ai frotté des planchers, lavé du linge et fait du pain. J'ai travaillé très dur pour assurer sa subsistance. J'étais très fière quand Tommy est entré au collège. Je savais qu'il pourrait bientôt m'aider; j'ai travaillé encore plus fort. Mon arthrite m'handicapait un peu, mais je me forçais pour lui payer ses études. Hélas, juste avant la remise des diplômes, il a trouvé la mort dans un accident d'automobile. Cette tragédie m'a déchiré le cœur. Tous mes espoirs se sont envolés. C'est arrivé il y a trois ans. J'ai continué à laver du linge et à frotter des planchers, mais je suis maintenant, percluse de douleurs qui me font souffrir jour et nuit. Mon médecin me dit que je dois cesser de travailler. Le gouvernement peut-il m'aider?

Elle n'avait ni le régime de pension du Canada ni l'assurance-chômage ni de compte en banque. J'ai malheureusement dû me résoudre à lui dire: «Je regrette, mais l'aide sociale est votre seul recours.» «L'aide sociale?» m'a-t-elle dit. C'est une femme fière et je l'ai vu retenir ses larmes pendant qu'elle me remerciait de l'avoir écoutée, avant de repartir clopin-clopant.

Ne pourrions-nous pas prendre quelques-uns des milliers de dollars que nous donnons aux sociétés de la Couronne pour accorder une pension à ces femmes héroïques qui ont sacrifié toute leur vie sans jamais rien recevoir en retour, monsieur le Président? Il ne faudrait pas les obliger à rejoindre les rangs des assistés sociaux.

* * *

LE CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES

LA SUBVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre des Communications a annoncé que le budget du Conseil de recherche en sciences humaines ne sera augmenté que de 2 millions de dollars et que les 5.9 millions de dollars supplémentaires accordés ces trois dernières années ne seront pas alloués de nouveau. Le gouvernement n'a même pas respecté ses propres directives à l'égard des hausses budgétaires. En fait, le Conseil obtiendra moins de 5 p. 100 cette année.

Le sens des priorités du gouvernement me sidère. D'une part il dépense plus d'un milliard de dollars pour renflouer Canadair et d'autre part il fait des coupes radicales dans le budget des sciences humaines. Il semble trouver normal de gaspiller des sommes considérables pour construire des jets réservés aux gros bonnets, mais il laisse nos universités sans le sou. Pourquoi le gouvernement s'attaque-t-il à ces dernières? Avec le projet de loi C-12, il va priver les universités de plusieurs centaines de millions de dollars. Avec la réduction du budget du Conseil il va encore aggraver la situation.

Le gouvernement croit-il inutile d'étudier les conditions économiques, les conséquences humaines des changements technologiques ou les problèmes des autochtones? Le gouvernement croit-il que nos artistes, nos écrivains et nos musiciens ont moins besoin d'aide pour préserver notre identité culturelle? Le gouvernement ne comprend-il pas que le Canada est en pleine période de bouleversements sociaux, économiques et culturels et que les organismes comme le Conseil de recherche en sciences humaines doivent accroître leurs efforts pour nous aider à la traverser?

Monsieur le ministre, réveillez-vous, rétablissez l'ordre de vos priorités ainsi que le budget des sciences humaines.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES CHIFFRES RELATIFS AU CHÔMAGE—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il porte l'insigne rouge de la honte aujourd'hui, car il y a 16 ans, 360,000 Canadiens étaient au chômage mais aujourd'hui, en cet anniversaire de l'élection du premier ministre comme chef du parti, il y en a 1,541,000.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, candidat à la direction de son parti, était à Calgary vendredi dernier et on l'a interrogé au sujet des chiffres les plus récents relatifs au chômage qui, bien sûr, avaient augmenté vendredi. Il a déclaré: «C'est un mauvais indice de la situation économique.»

Si les chiffres relatifs au chômage sont un bon indice de la situation économique quand ils diminuent, pourquoi en deviennent-ils un mauvais indice quand ils augmentent? Est-ce là le néo-libéralisme? Est-ce là le novlangue d'Orwell? Le gouvernement a-t-il décidé que les chiffres relatifs au chômage ne constituent plus un bon indice de la situation économique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, tout d'abord, je sais gré à mon collègue d'avoir souligné que c'est aujourd'hui le seizième anniversaire de l'élection du premier ministre à la tête de notre parti.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Pierre, j'ai la liste de ceux qui n'ont pas applaudi.

M. Lalonde: Je voudrais rappeler au député que durant cette période, l'économie canadienne a augmenté en moyenne de 3.3 p. 100 par an. C'est plus que tout autre pays industrialisé, exception faite du Japon. Durant cette période, la moyenne des autres pays s'établissait à environ 3 p. 100. Cela signifie que le taux de croissance du Canada a été de 10 p. 100 supérieur à la moyenne de tous les autres pays industrialisés depuis 1968.

Comme le député a parlé du chômage, je voudrais lui rappeler que durant cette période, trois millions d'emplois ont été créés au Canada. A l'heure actuelle, il y a 40 p. 100 de travailleurs canadiens de plus qu'en 1968.

La population active compte aussi deux millions de femmes de plus qu'en 1968.

• (1420)

Le Canada a créé plus d'emplois que presque tous les autres pays industrialisés durant cette période et nous y sommes parvenus tout en conservant notre régime de sécurité sociale que les tories seraient les premiers à attaquer, comme ils l'ont fait à leur arrivée au pouvoir en 1979.

Si le député veut parler de chômage et de chef, il devrait commencer par interroger son chef, qui a ruiné l'économie de la rive nord, transformé Schefferville en ville fantôme et provoqué la fermeture de près de la moitié des entreprises sur la rive nord.

L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'ai posé au ministre une question concernant une déclaration faite par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, selon laquelle les données relatives au chômage sont un mauvais indice de la situation économique. Il y a aujourd'hui 1,541,000 Canadiens qui ne se réjouissent pas de l'arrivée au pouvoir du premier ministre il y a 16 ans. Ils sont sans travail et se moquent bien de l'énumération spécieuse de fausses statistiques que vous venez de faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Lorsque les singes auront fini leurs mimiques, je pourrai poser ma question.

Vendredi dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré que la relance économique attire un plus grand nombre de Canadiens sur le marché du travail, ce qui augmente le nombre de personnes en quête de travail, gonflant ainsi le taux de chômage. Il reproche aux Canadiens qui s'intègrent à la population active de faire gonfler le taux de chômage. En réalité, sa déclaration est tout à fait fausse, parce que la population active a diminué de 27,000 personnes le mois dernier.

Comment le ministre explique-t-il ce surprenant manque d'information de la part de son collègue de l'Emploi et de l'Immigration? Est-ce une erreur voulue? Cherche-t-il délibérément à duper les Canadiens ou n'est-ce que pure bêtise de sa part? Qu'en est-il? Quand sera-t-il invité à quitter son poste s'il ne sait même pas que la population active a diminué et non augmenté le mois dernier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crains que mon collègue ne soit à tel point le roi de la bêtise qu'il n'en reste guère pour les autres. Il sait que la population active a augmenté de façon sensible depuis quelques années au Canada, et surtout l'an dernier. Le taux de croissance de notre population active a été supérieur à celui de presque tous les autres pays industrialisés. Le député le sait, ou devrait le savoir.

Je lui ai déjà dit que l'an dernier, notre population active avait augmenté d'environ 40 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. En réalité, j'avais tort, parce que selon les dernières statistiques publiées, il appert qu'au Canada, la population active a augmenté de près de 58 p. 100 de plus qu'aux États-Unis en 1983.

Il est peut-être vrai que le mois dernier, la population active a effectivement diminué de .2 p. 100, mais mon collègue devrait s'efforcer de voir plus loin que le bout de son nez et examiner les données portant sur plusieurs mois pour se rendre compte de ce qui se passe véritablement dans le pays.

M. McKnight: Il y a déjà 54 p. 100 de la population qui s'en rend compte.

M. Lalonde: S'il se donnait la peine d'examiner les faits, il serait en mesure de constater par lui-même que nous avons en fait créé plus de 400,000 emplois l'an dernier, depuis la dépression—ou plutôt la récession—en 1982.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Oui, nous avons connu une sévère récession. Nous avons créé plus de 424,000 emplois et, toutes proportions gardées, notre taux de création d'emplois est aussi bon que celui des autres pays industrialisés. En fait, il a même été supérieur à la plupart d'entre eux.

Nos résultats sont bons et ce n'est pas en critiquant sans cesse le Canada et les Canadiens . . .

M. McDermid: Ce n'est pas le Canada que nous critiquons, mais vous.

M. Lalonde: . . . que nous allons inspirer confiance en notre pays. Je laisse mon collègue à son pessimisme.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, un collègue du ministre des Finances, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a déclaré vendredi que les chiffres du chômage étaient un mauvais indice de l'état de l'économie. Nous voulons savoir si le gouvernement est maintenant d'avis que ces chiffres sont un mauvais indicateur de la situation économique. Son collègue a aussi affirmé que la population active s'était accrue, alors qu'elle a de fait décliné le mois dernier. Est-ce que «baisse» veut dire «hausse» dans le vocabulaire libéral d'aujourd'hui? Ou est-ce que «hausse» correspond à «baisse»? Ou «entrée» à «sortie»?

Les vues du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ce Petit Lord Fauntleroy du néo-libéralisme, correspondent-elles à la doctrine économique du gouvernement, ou va-t-on lui demander de remettre sa démission à cause des déclarations idiotes et trompeuses qu'il a faites vendredi dernier à Calgary?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député pourrait au moins se montrer attentif. Je lui ai dit que la population active avait baissé de .2 p. 100 le mois dernier.

M. Crosbie: Selon votre collègue, elle a augmenté.

M. Lalonde: Je lui ai aussi dit que la population active du Canada, en 1983, s'était accrue à un rythme d'environ 58 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. Ce sont des faits que mon ami peut vérifier.

Encore une fois, il est vrai qu'on ne peut juger de la performance de l'économie d'après les chiffres du chômage d'un seul mois. Il faut aussi étudier les résultats du point de vue de la productivité, de la croissance de l'économie, du recul de l'inflation, de notre balance commerciale et des exportations records que nous avons en ce moment.

M. Crosbie: Répondez à la question.

M. Lalonde: Ce sont tous là des facteurs dont il faut tenir compte quand on veut examiner la performance de l'économie canadienne. On ne peut pas, à partir des chiffres d'un seul mois . . .

M. Crosbie: Sont-ils un mauvais indicateur?

M. Lalonde: . . . tenter d'extrapoler sur l'ensemble de l'économie. Quiconque a quelque connaissance dans ce domaine sait qu'il faut tenir compte des facteurs que j'ai mentionnés.

M. Crosbie: Sont-ils un mauvais indicateur?

* * *

L'ADMINISTRATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Les Canadiens ont vu les résultats de la politique du gouvernement et c'est pourquoi ils profiteront des prochaines élections pour se débarrasser des libéraux.

Ma question s'adresse au premier ministre. Son ministre chargé de l'expansion économique critique ouvertement la politique énergétique gouvernementale, notamment le Programme énergétique national, et il prône même la vente des stations-service de Petro-Canada. Il ignore peut-être que la société Petro-Canada n'en possède que 116 sur les 3,000 de son réseau, les autres étant louées ou appartenant à des particuliers.

Ma question porte donc sur la solidarité ministérielle. Étant donné que la tradition parlementaire veut qu'un ministre qui n'est pas d'accord avec la politique que suit le cabinet donne sa démission, le premier ministre a-t-il demandé la sienne au ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, les ministres engagés dans la course à la direction du parti libéral parlent de l'avenir et des mesures qu'ils prendraient s'ils devenaient premier ministre, puisque l'un d'entre eux réussira certainement.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Pour une très courte période.

M. Trudeau: Je trouve normal que ces ministres donnent un aperçu de la façon dont ils entendent administrer le pays à l'avenir lorsqu'ils seront premier ministre. Ils exposent leurs vues aux délégués et ils permettent aux Canadiens de connaître leur position, contrairement aux conservateurs. Nous exprimons au grand jour notre politique et nos regards sont tournés vers l'avenir. Je ne vois rien de mal à cela.

Mlle Carney: Nous avons l'aide de ses ministres pour critiquer la politique gouvernementale et nous avons tout le temps voulu pour examiner la nôtre.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES STATIONS SERVICES DE PETRO-CANADA

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je voudrais reprendre les paroles exactes du ministre d'État à l'Expansion économique régionale. Elles n'ont rien à voir avec l'avenir, mais elles portent plutôt sur l'idéologie même du parti. Il a déclaré ceci:

> Selon moi, le gouvernement n'a pas plus besoin de vendre au détail de l'essence que de vendre du chocolat.

Si ce n'est pas se dissocier des autres membres du cabinet, je ne sais pas ce que c'est. Pourquoi le premier ministre accepte-t-il que l'on critique impunément la politique de son gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, selon moi, le ministre a bien précisé qu'il avait appuyé l'achat de sociétés multinationales, dont certaines vendent de l'essence au détail, et qu'il ne faisait qu'exposer là les problèmes qu'il examinerait à l'avenir. Il a signalé qu'il entendait se pencher sur la question de la vente au détail de l'essence, et je ne vois aucun mal là-dedans. Si le ministre et un futur premier ministre veulent affirmer qu'ils laisseront tomber certains aspects de la politique qu'ils ont adoptée, il reviendra aux délégués et aux Canadiens de les juger.

• (1430)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SITUATION DES CHÔMEURS DONT LES PRESTATIONS EXPIRENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. C'est au sujet d'un homme âgé de 56 ans. Il a travaillé pendant 33 ans chez Kimberley-Clark, à Kapuskasing. Il a été mis à pied l'année dernière quand l'usine a fermé ses portes. Il n'a droit à aucune pension. Ses prestations d'assurance-chômage expirent dans moins de trois semaines. Il a dû dépenser toutes ses économies pour faire vivre sa famille pendant qu'il était en chômage l'année dernière. Plus de 300,000 Canadiens se trouvent dans la même situation aujourd'hui.

Cet homme va devoir rejoindre les rangs des assistés sociaux d'ici trois semaines, mais le ministre des Finances a-t-il quelque espoir à donner aux 300,000 personnes qui se trouvent dans la même situation? Peuvent-elles s'attendre à ce que le gouvernement intervienne rapidement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous essayons de créer le maximum d'emplois. Deuxièmement, nous avons des programmes de formation professionnelle et de recyclage pour les travailleurs jeunes et vieux. Ces programmes ont des budgets plus importants qu'ils ne l'ont jamais été et sont offerts à tous les citoyens canadiens. Les chômeurs peuvent s'adresser aux nombreux centres d'emplois du pays où on les renseignera sur les programmes de formation qui leur permettront d'occuper les emplois disponibles, d'améliorer leur compétence et de répondre aux besoins en main-d'œuvre.

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à informer le ministre des Finances, que cet homme a trois enfants qui essaient de poursuivre leurs études. Il a essayé à de nombreuses reprises de participer à des programmes de formation. Il n'y en a pas pour lui. Il ne répond pas aux exigences sauf pour certains programmes offerts à 2,000 milles de chez lui.

ON DEMANDE CONSEIL AU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances au sujet de ce monsieur de Kapuskasing. S'il avait accès à un programme de recyclage, quelle profession le ministre lui conseillerait-il de choisir? Compte tenu de l'orientation de notre pays, quel conseil le ministre des Finances donnerait-il à cet homme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, de toute évidence je ne peux pas répondre à cette question ne connaissant pas ce monsieur, ne connaissant pas son expérience professionnelle ni les possibilités offertes dans la région où il réside. A en croire le député, les seuls programmes de formation disponibles se trouvent à 2,000 milles de distance. Cela m'étonne beaucoup et j'avoue ne pas y croire. Je ne peux pas croire que ce soit la réalité. Si le député désire communiquer des précisions au sujet de cette personne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je suis sûr que ce dernier demandera à ses collaborateurs d'examiner son cas et de voir s'il y a moyen de faire quelque chose. Encore une fois, je ne crois pas que ce soit vrai.

LE TRAVAIL

LE PROGRAMME DESTINÉ À REMPLACER LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Ce dossier lui a été communiqué en détail avant Noël. Il a répondu deux mois plus tard en disant que son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et lui avaient mis au point un nouveau programme pour remplacer le programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, un programme amélioré auquel ils accordaient tous deux une attention prioritaire. Nous avons reçu cette bonne nouvelle quatre mois après avoir envoyé notre première lettre, monsieur le Président. Après avoir attendu plus de quatre mois, comme il s'agit d'une priorité importante, le ministre peut-il nous dire où en est le programme qui doit prendre la relève du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre? Quand va-t-il l'annoncer?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, ce document est présentement à l'étude au conseil des ministres et une décision devrait être prise prochainement.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU DROIT

LES PERSONNES INVITÉES À LA CONFÉRENCE POPULAIRE SUR LE DROIT

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La deuxième conférence annuelle populaire sur le droit se tient aujourd'hui et demain. Le ministre n'ignore pas qu'en mai dernier, outre de nombreux éminents membres de la magistrature, du barreau et d'autres organisations s'intéressant naturellement à la réforme du droit, ont assisté à la première conférence, plus de 40 candidats libéraux, des parents de députés libéraux et des dirigeants d'organisations libérales qui, comme l'a révélé une vérification au hansard de la liste des délégués, ont été invités par le ministre à assister à la conférence aux frais de la princesse. Comment le ministre justifie-t-il cela? Et comment peut-il justifier le fait qu'il se serve de son portefeuille et des fonds publics pour se créer une organisation en vue de sa candidature à la direction du parti libéral?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, les participants à la première comme à la deuxième conférence annuelle populaire sur le droit ont été choisis en fonction de leur participation à la vie communautaire. Nous avions demandé par écrit à tous les députés de nous proposer des personnes à inviter. Celles-ci, membres de tous les partis, ont été pour la plupart invitées. Si mon hon. ami estime que beaucoup de libéraux étaient présents, cela ne devrait pas le surprendre le moindrement compte tenu de la forte participation des libéraux à l'édification de notre pays.

LES PROPOS ATTRIBUÉS À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES FEMMES LIBÉRALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre de la Justice. Mes collaborateurs ont communiqué avec un certain nombre de personnes qui ont été invitées par le cabinet du ministre et il ne fait aucun doute qu'elles l'ont été grâce à leurs accointances libérales. Par exemple, Lauris Talmey, de la Colombie-Britannique, a dit:

> Je suppose que l'on m'a invitée parce que je suis maintenant présidente de la commission des femmes libérales en Colombie-Britannique.

Le ministre peut-il expliquer pareille déclaration autrement qu'en reconnaissant qu'il s'est servi de cette conférence légitime pour établir l'organisation de sa campagne à la direction avant même que le premier ministre n'annonce sa démission?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, mon honorable ami a du mal à entendre et à comprendre. Ont participé à cette conférence l'an dernier des délégués de tous les partis représentés à la Chambre, dont certains très actifs. La personne que mentionne mon honorable ami est l'une des plus actives dans les milieux féministes canadiens. Beaucoup de personnes ayant ce genre de statut national ont participé à la Conférence. Celle-ci aurait été bien terne sans leur présence.

LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Justice. Les délibérations révisées de la conférence populaire sur le droit, tenue en mai, ont été publiées aux frais du gouvernement et diffusées par le comité de la campagne à la direction du ministre, comme documentation devant servir dans cette campagne, lors d'une réunion récente de l'aile ontarienne du parti libéral du Canada. Cette publication est émaillée de phrases immortelles comme la suivante:

> M. MacGuigan a une conception remarquable de la démocratie à l'œuvre . . . Lors de la conférence populaire sur le droit, il a prouvé que c'est là une solution éminemment pratique.

Étant donné ce que vient de dire mon collègue et ces avantages que le ministre retire de sa charge publique, le ministre est-il disposé à admettre au Parlement et, par son entremise, à l'ensemble des Canadiens, qu'il utilise l'argent des contribuables pour mousser sa campagne à la direction du parti libéral?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je sais gré au député d'avoir fait état publiquement de mes qualités. Je suis sûr qu'il l'a fait avec la plus grande sincérité.

M. McDermid: Les applaudissements ont été bien nourris.

M. MacGuigan: En fait, la publication en question est une reproduction textuelle des délibérations de la conférence.

M. Crosbie: Chrétien est le seul qui trouve à rire.

M. MacGuigan: Il y avait à cette conférence des personnes qui, je suis heureux de le dire, avaient une opinion flatteuse de mon travail. Il y avait là des personnes qui ont abordé tous les aspects du droit mis à l'ordre du jour.

M. Nielsen: Des exemples.

M. MacGuigan: Je suis heureux de constater que le député a ce document en main. J'espère, pour sa plus grande édification, qu'il en prendra connaissance.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Justice. Il ne fait aucun doute que des gens compétents ont été invités à cette conférence, et il est indéniable que ce genre de conférence peut, en principe, être extrêmement utile. Mais comment le ministre peut-il de façon aussi éhontée mettre à profit l'argent des contribuables pour mousser sa candidature puisque bon nombre de participants à cette conférence n'avaient aucune compétence particulière si ce n'est comme éventuels délégués au congrès libéral en juin?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je puis dire que le député n'est pas allé très loin dans sa lecture. Seule une minorité des participants à la conférence de l'an dernier représentait les juristes. La majorité était constituée de simples citoyens du Canada. C'est pourquoi il s'agissait d'une conférence populaire et que des représentants de diverses collectivités y participaient. Il ne s'agissait pas d'une conférence de spécialistes, mais bien d'une conférence réunissant des personnes engagées dans leur collectivité . . .

M. Crosbie: Des libéraux qui essayaient de se faire passer pour du monde.

M. MacGuigan: . . . et qui essaient de comprendre la place du droit dans la vie de leur société et de leur groupe ainsi que dans leur vie personnelle. Voilà pourquoi cette conférence a eu un pareil retentissement sur l'évolution du droit au Canada; les participants ont été choisis avec soin et ont apporté une contribution de qualité.

* * *

• (1440)

LA PRESSE

LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI SUR LA CONCURRENCE POUR LES GRANDES CHAÎNES DE QUOTIDIENS

L'hon. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Même si le nouveau projet de loi sur la concurrence va manifestement dissuader et probablement empêcher l'une ou l'autre de nos deux chaînes géantes de quotidiens de prendre en charge sa principale concurrente, M^me^ le ministre pourrait-elle assurer à la Chambre, à titre de membre du cabinet qui s'oppose à l'acquisition d'autres quotidiens canadiens par ces deux châines, que le projet de loi va empêcher celles-ci d'acquérir plus de quotidiens, alors qu'elles contrôlent déjà presque les deux tiers de nos quotidiens anglais? N'est-elle pas d'avis qu'une concentration entre les mains d'un petit nombre est dangereuse?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président, une concentration entre les mains d'un petit nombre est dangereuse. C'est pourquoi le Canada a tant besoin du nouveau projet de loi sur la concurrence. Je peux assurer au député que l'avis relatif aux acquisitions projetées prévu dans cette mesure nous sera très utile dans le cas de fusions comme celles dont il parle.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSE DE MINES SUR LA CÔTE DU NICARAGUA

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, en l'absence des trois ministres responsables des affaires extérieures et en l'absence du secrétaire parlementaire, je vais poser ma question au premier ministre. Il n'est pas sans savoir que des contre-révolutionnaires appuyés par les États-Unis ont posé des mines ces dernières semaines au large de la côte du Nicaragua et que cinq navires étrangers, dont des bâtiments britanniques et néerlandais, ont heurté des mines dans le port de Corinto, ce qui a incité la France à proposer de participer au déminage. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a cherché à savoir ce que risquent les produits que le Canada fait expédier à bord de navires à destination de Corinto, au titre de l'aide aux pays en développement? Peut-il nous dire également quelles sont les conclusions de l'enquête, le cas échéant, et si le gouvernement, à l'instar de la France, va offrir au Nicaragua de l'aider à déminer ses ports grâce à un dragueur de mines canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je crains de ne pouvoir aider le député. Je ne sais pas si le ministère a pris certaines mesures, mais je me ferai un plaisir de prendre avis de la question.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'OFFRIR UN BALAYEUR DE MINES POUR AIDER AUX OPÉRATIONS DE NETTOYAGE

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, le premier ministre pourra peut-être au moins répondre à la dernière partie de ma question en nous disant si le gouvernement va mettre un dragueur de mines canadien à la disposition du Nicaragua pour aider ce pays à déminer ses ports, ou au moins s'il va envisager une telle solution. Vu que le premier ministre a manifesté à maintes reprises son opposition à la militarisation croissante de la région, notamment à la militarisation due à l'installation de bases et de troupes américaines au Honduras, peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement va faire savoir au Honduras, qui est le principal bénéficiaire de l'aide du Canada en Amérique centrale, que cette aide va devoir faire l'objet d'un réexamen en profondeur s'il continue à favoriser la militarisation de la région par les États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la dernière question est hypothétique par nature. Je sais l'intérêt que l'honorable représentante porte à cette question. Elle n'ignore pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu en Amérique centrale. Je suis sûr que le gouvernement étudiera ces questions à son retour.

Par ailleurs, je suis surpris que l'honorable représentante propose d'envoyer un dragueur de mines canadien dans cette région, car elle s'oppose en général à ce que les forces canadiennes interviennent dans des zônes de combat ou dans ce genre de conflit. En tout cas, le gouvernement n'a pas l'habitude d'envoyer ses navires, ses avions ou ses troupes dans une région où il y a un conflit armé, sauf dans le cadre des interventions des Nations Unies. Je le répète, la proposition de l'honorable représentante ne semble pas concorder avec la politique que son parti préconise depuis longtemps.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉSUMÉE D'UN CONSEIL TRIBAL À LA CAMPAGNE DU MINISTRE À LA DIRECTION

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Vu que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est absent, monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Celui-ci sait sans doute que les conseils de tribu touchent leur argent du gouvernement fédéral. Or, le ministre songe à l'heure actuelle à en doubler le montant. Le premier ministre sait-il qu'un conseil du tribu a présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien un chèque de $9,000 pour l'aider à se faire élire à la direction de son parti? Trouve-t-il normal que l'argent des contribuables servent ainsi à financer la campagne de ses ministres qui voudraient être élus à la tête de son parti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne savais rien de tout cela, monsieur le Président. A vrai dire je ne sais pas pourquoi le député pose cette question. Mais je vais me renseigner.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, si à la suite d'une enquête en bonne et due forme, le premier ministre s'aperçoit que le ministre en question a bel et bien reçu ce chèque, exigera-t-il qu'il démissionne sur-le-champ?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député tient vraiment à ce que je m'engage à procéder à une enquête complète, qu'il veuille bien m'instruire en détail de ces allégations et de leurs origines. Pour ce qui est de sa question suivante, le député reconnaîtra sans doute qu'elle est fort hypothétique.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'aimerais que le premier ministre nous dise si un ministre qui se prononce sur des questions d'intérêt public parle au nom du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le Président, s'il expose la politique du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Oui, s'il explique la politique du gouvernement. Mais s'il parle de la pluie et du beau temps, il ne parle pas au nom du gouvernement.

L'IDENTIFICATION DES MINISTRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, mais comment fait-on pour savoir si un ministre expose la politique du gouvernement? Je sais qu'il y a quelques années, un ministre a décidé de peindre en rouge le derrière des ours qui vivaient dans les parcs nationaux pour les distinguer des autres. Le premier ministre songe-t-il à peindre en rouge le postérieur des ministres qui parlent en leur nom propre?

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Voilà qui nous changerait agréablement des faces rouges qu'on voit là-bas.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je trouve que le député fait une allusion qui n'est guère aimable pour les conservateurs rouges de son propre parti.

Des voix: Bravo!

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE D'ANNONCER LES PRIX INITIAUX DU GRAIN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, le sénateur Hazen Argue, qui siège à l'autre endroit, n'a pas encore annoncé aux agriculteurs le prix initial des céréales pour l'année qui vient. Les agriculteurs ne peuvent supporter la tension que suscite la chute des prix des céréales ni tolérer que le gouvernement par opportunisme politique diffère l'annonce d'une décision aussi importante. Le ministre voudrait-il bien annoncer immédiatement quel sera le prix initial des céréales pour la prochaine campagne agricole de sorte que les agriculteurs puissent planifier leurs semailles?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois comprendre que le sénateur Argue a déjà fait savoir à l'autre Chambre qu'il annoncerait cette importante décision avant le début des semailles de sorte que les agriculteurs disposeront d'un avantage initial. Je ne peux donner de date précise au député, mais je crois que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé respectera très bientôt cet engagement.

ON DEMANDE QUE L'ANNONCE SOIT IMMÉDIATE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, l'honorable sénateur a annoncé plusieurs décisions et fait plusieurs déclarations à l'autre endroit. Nous demandons qu'on annonce quel sera le prix initial des céréales pour les agriculteurs qui commencent leurs travaux dans les champs et qui ont besoin de savoir ce qui les attend avant d'entreprendre leurs cultures pour l'année qui vient. L'annoncera-t-il immédiatement afin que les agriculteurs puissent planifier leurs semailles?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne puis que répéter ma réponse précédente. L'autre endroit constitue une tribune utile, légitime, où annoncer des mesures prises par le gouvernement. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé fait partie du Sénat. Il y annoncera ce prix le plus tôt possible afin de permettre aux agriculteurs d'entreprendre la planification nécessaire. Je vais prendre note des instances du député de sorte que l'honorable sénateur puisse répondre très bient+ot.

* * *

• (1450)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SITUATION DE LA BANDE DE LUBICON EN ALBERTA

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'automne dernier, le docteur Anwar Barkat, du programme de lutte contre le racisme du Conseil œcuménique des églises a écrit au premier ministre à propos de la bande indienne de Lubicon Lake, dans le nord de l'Alberta. Il disait que le gouvernement de l'Alberta et les sociétés pétrolières multinationales «avaient pris des mesures qui pourraient conduire à un génocide» pour la bande. Après avoir exposé en détail ces mesures, il déclarait que les gens de Lubicon «ne peuvent pas s'attendre à survivre en tant que peuple à moins qu'ils ne reçoivent immédiatement une aide financière, politique et juridique». Le premier ministre est-il au courant du contenu de cette lettre? Y a-t-il répondu? Quelle mesure a-t-il prise en réponse à ce plaidoyer urgent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne me souviens pas, pour l'instant, si j'ai vu cette lettre ou non, mais je prends note de la question et je donnerai une réponse au député.

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES DÉPENSES JURIDIQUES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, cette question a fait la une des journaux la semaine dernière, bien que la lettre ait été écrite il y a plus de six mois. C'était un plaidoyer urgent de justice.

Le rapport sur l'autonomie des Indiens disait que l'un des problèmes les plus graves qu'avait rencontrés le comité étaient ceux de la bande de Lubicon et de celle de Conne River qui n'ont pas de terres et ont demandé qu'on prenne des mesures immédiates pour leur en donner. Étant donné les menaces sur les terres traditionnelles en Alberta, le premier ministre demandera-t-il de toute urgence au ministre des Affaires indiennes de donner de l'argent à la bande de Lubicon pour les dépenses juridiques qu'exige sa lutte pour préserver les terres traditionnelles contre l'occupation par le gouvernement de l'Alberta et les sociétés pétrolières multinationales? Demandera-t-il au ministre des Affaires indiennes de cesser de tergiverser et de prendre des mesures pour honorer une revendication détaillée de ces gens qui n'ont jamais signé de traité avec le gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député me demande de presser le ministre de faire telle ou telle chose. Je ne peux pas parler de ce cas particulier. Je viens de dire que je ne me souvenais pas de la lettre à laquelle il fait allusion. Les décisions du ministre depuis qu'il a pris le poste des Affaires indiennes ont visé constamment à essayer de résoudre la question des revendications territoriales. Il a eu du succès dans certains cas. Il est certain que sur la question de l'autogestion à partir d'une base territoriale, le ministre a fait preuve de perspective et de progressisme. Ces déclarations . . .

M. Manly: Lisez la lettre.

M. Trudeau: Le député revient à sa première question. Je pensais qu'il voulait une réponse à sa deuxième.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE—LA DATE OÙ LA DÉCISION DE VENDRE A ÉTÉ PRISE

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Voudrait-il nous dire à quelle date on a pris la décision de vendre la Société des transports du Nord Ltée? Est-ce parce qu'elle avait été préalablement informée de cette décision que la direction de la Société a imputé aux installations d'Atabasca, pour montrer qu'elles n'étaient pas rentables, des dépenses concernant d'autres de ses installations? Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois y avoir répondu il y a une dizaine de jours lorsque j'ai annoncé à la Chambre que nous entreprenions des mesures visant à privatiser cette société d'État, la Société des transports du Nord Ltée. Cependant, nous commencerons par demander une évaluation indépendante avant de lancer des appels d'offres, et nous demanderons les services d'une société privée d'immobilisations en vue d'obtenir cette analyse financière. Toute démarche prise par la direction sera donc analysée de façon tout à fait objective.

LA VENTE DES TERRES DANS LA RÉGION D'ATHABASCA

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, étant donné que la Société des transports du Nord Ltée n'exploitera plus les terres qu'elle possédait dans la région d'Athabasca, le ministre s'engagerait-il à confier la vente de ces propriétés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne afin que les habitants de cette région puissent s'en porter acquéreurs et que la ville de Fort McMurray, en particulier, ait la possibilité d'acheter les 35 acres de terres de première qualité situées dans ses limites géographiques?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux difficilement répondre à ces questions au cours de cette période. J'étudierai les instances du député. Toutefois, je signale qu'il y a presque un an que nous avons choisi une solution pour Fort McMurray. Des promoteurs privés réalisent actuellement un projet de mise en valeur dans cette région, aux termes d'ententes conclues avec d'autres ministères fédéraux. Quant à la demande du député, je vais me renseigner auprès des autorités compétentes avant de lui répondre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune du secrétaire d'État au Commerce extérieur de la Belgique, M. André Kempinaire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DISPOSITIONS DÉFAVORISANT LES ARTISTES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La loi de l'impôt sur le revenu dont il a confié l'application au ministre du Revenu national permet de traiter les artistes canadiens professionnels comme des amateurs et de les imposer en conséquence. D'autre part, les Canadiens peuvent se rendre chez nos voisins du Sud ou dans tout autre pays et y acheter des œuvres d'art qu'ils rapportent ensuite au Canada sans payer de droit de douane, ce qui a pour conséquence de permettre aux Canadiens de boycotter les artistes du Canada et de forcer ces derniers à subventionner les artistes étrangers. Le ministre a-t-il l'intention de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à supprimer cette discrimination contre les artistes canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député sait que la question relative à l'imposition des artistes fait présentement l'objet d'une étude au sein d'un comité du Parlement. J'ai pleinement confiance que ce comité fera de l'excellent travail et proposera les recommandations qui s'imposent.

En ce qui concerne l'aspect précis qu'il a mentionné au sujet de l'établissement ou de l'absence de tarif en ce qui a trait à l'importation d'œuvres d'art, de peintures, en provenance des États-Unis vers le Canada, je n'en suis pas sûr, mais je pense que l'inverse est aussi vrai, à savoir qu'il n'y a pas non plus, de la part des États-Unis, d'imposition de tarif concernant l'exportation d'œuvres d'art d'artistes canadiens vers les États-Unis.

Aussi, la question que l'honorable député pose dépasse, je pense, le cadre de la question générale de la fiscalité s'appliquant aux artistes.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE MILICIENS—LA FORMATION DU CONDUCTEUR

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale à propos de l'enquête sur le décès des soldats Krosney et Laurendeau, survenu au mois d'août. Le ministre sait certainement que j'ai reçu une copie du rapport de l'enquête grâce à la loi sur l'accès à l'information. Plus tard, le ministre m'a remis une copie des recommandations qui n'étaient pas annexées aux documents qui m'avaient été remis par les services d'accès à l'information. Je félicite le ministre de m'avoir fourni ces recommandations et de les avoir communiquées à la famille, par mon intermédiaire.

Je les ai regardées et j'espère bien que le ministre a eu l'occasion de le faire aussi; ce qui nous préoccupe, c'est qu'elles ne s'attaquent pas au problème fondamental que cet accident a fait surgir, celui de la qualification et de l'expérience du soldat Krosney dans la conduite d'un véhicule dans de telles circonstances, c'est-à-dire d'un véhicule muni d'un canon, d'une remoque et ainsi de suite. Le ministre a-t-il eu l'occasion de regarder ces recommandations? Dans l'affirmative, est-il convaincu qu'elles s'attaquent au problème fondamental? Je ne le crois pas. S'il n'a pas eu l'occasion de les regarder, le fera-t-il? Veillera-t-il à ce que l'armée s'attaque à ce problème? A mon avis, les recommandations le négligent.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'étudier ces recommandations. Le député s'intéresse beaucoup à cette affaire. S'il voulait que l'on s'attaque à certains problèmes, ou s'il veut de plus amples renseignements, qu'il me le dise et je verrai volontiers ce que l'on peut faire pour lui fournir les renseignements demandés.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA SAISIE DU COMPTE DE BANQUE D'UN CONTRIBUABLE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 28 mars dernier, le ministre a déclaré à mon collègue de Crowfoot et à l'ensemble des contribuables canadiens, en répondant à une question sur les saisies en main tierce «non seulement nous avons beaucoup de respect pour la loi, mais ... nous avons également beaucoup de respect pour les contribuables; et ... les actions que nous prenons, nous les prenons toujours avec le plus grand sens de la justice et de l'équité pour tout le monde». Comment le ministre justifie-t-il cette déclaration alors que, en janvier dernier, ses collaborateurs au ministère ont, par le biais de la saisie en main tierce, fait main basse sur plus de $5,400 se trouvant dans le compte en banque d'un électeur, sept jours après qu'un chèque au montant de la totalité de l'impôt dû eût été envoyé?

• (1500)

A ce jour, le ministère du Revenu n'a pas encore rendu l'argent qu'il a en fait subtilisé à mon électeur. Où est ce sens de la justice et de l'équité dans une initiative aussi méprisable?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, si le cas que le député vient de signaler s'est réellement produit de la façon qu'elle nous le dit, je tiens à m'excuser, au nom du ministère, pour ce qui a pu se produire. Cependant, j'aimerais quand même qu'elle garde à l'esprit qu'il y a plus de 19,000 employés au sein du ministère, d'une part, et que d'autre part, nous utilisons un procédé informatique pour traiter les déclarations d'impôt et les garder à jour; il peut survenir, à l'occasion, une erreur de communication entre le Centre des données fiscales et le Bureau de district de l'impôt. Alors, si les faits sont tels que le rapporte le député, je m'excuse au nom du ministère. Cependant, je crois qu'elle admettra qu'une erreur peut se produire puisque l'erreur est humaine.

[*Traduction*]

Mme Cossitt: Monsieur le Président, je puis assurer au ministre que les faits sont bel et bien tels que je les ai exposés. A mon avis, il faudra bien plus que la lettre de six pages qu'il a envoyée au nouveau sous-ministre pour lui expliquer les correctifs à appliquer dans le but d'humaniser quelque peu le ministère de l'Impôt.

Des voix: Bravo!

Mme Cossitt: Monsieur le Président, d'après moi, il conviendrait que démissionne ce ministre qui est incapable de donner des directives sensées à ses collaborateurs.

ON DEMANDE UNE MESURE MODIFICATIVE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire qui est courte s'adresse au même ministre. Pourrait-il faire présenter immédiatement une mesure législative fondée sur les recommandations du rapport du groupe de travail conservateur sur les questions fiscales, lesquelles recommandations, si elles étaient appliquées, faciliteraient de beaucoup l'humanisation du ministère du Revenu et feraient en sorte que les Canadiens n'aient plus à craindre le «Grand Frère»?

Des voix: Bravo!

Questions au Feuilleton

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais faire remarquer aux députés que ce n'est pas la plupart des Canadiens qui craignent le ministère du Revenu, parce que la très grande majorité des Canadiens paie totalement ses impôts par le moyen de la déduction à la source, et elle le fait toutes les semaines, tous les 15 jours ou tous les mois; et cela constitue la pratique pour la vaste majorité des Canadiens.

J'aimerais également rappeler à l'honorable député que je viens tout juste de recevoir le rapport de la Task Force, et d'après le peu que j'ai pu examiner, eh bien! ... Cela m'encourage, étant donné que la semaine dernière, dans la lettre que je remettais à mon sous-ministre, il y a de nombreuses mesures que je demandais de mettre en place et lesquelles y sont recommandées. C'est donc dire que les décisions que je mettais déjà de l'avant au sein de mon ministère, par le biais de politique ad hoc, constituent des politiques qui viennent en accord avec les objectifs que poursuit la Task Force du Parti progressiste conservateur. Et je serai très heureux, lors de discussions ultérieures, d'explorer plus avant les autres recommandations provenant de ce rapport.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. RIIS—LA COMPATIBILITÉ DES TÉLÉPHONES AVEC LES PROTHÈSES AUDITIVES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de citoyens de la circonscription de Kamloops-Shuswap. Les signataires estiment que le téléphone est un instrument de communication vital pour le travail, la sécurité, les loisirs et la vie familiale; ils sont convaincus que les citoyens qui souffrent de problèmes auditifs devraient avoir accès le plus possible au réseau de communication et ils savent qu'un dispositif simple et peu coûteux appelé phonocapteur permet de rendre les appareils téléphoniques compatibles avec les prothèses auditives. En conséquence, les signataires demandent au gouvernement du Canada de faire en sorte que tous les nouveaux téléphones soient rendus compatibles avec les prothèses auditives dans les plus brefs délais.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 356 et 586.

[*Texte*]

LE CENTRE DE RADIODIFFUSION DE TORONTO

Question nº 356—**M. St. Germain:**

a) Le gouvernement, *b*) la Société Radio-Canada ont-ils engagé des dépenses pour annoncer les plans de construction d'un nouveau centre de radiodiffusion de Radio-Canada à Toronto et, dans l'affirmative, combien ont coûté *a*) l'organisation de la conférence de presse (ii) la préparation et la distribution des trousses d'information pour la presse (iii) les honoraires des experts-conseils, et quel en a été le coût total?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: *a*) Oui. (i) Néant. (ii) $198.77. (iii) Néant. Coût total: $198.77. *b*) S/O.

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) S/O. *b*) Oui. (i) $393.15. (ii) $3,433.15. (iii) Néant. Coût total: $3,826.30.

LES DÉCISIONS DES BANQUES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 586—**M. McLean:**

Le gouvernement donne-t-il aux représentants canadiens aux institutions financières qui œuvrent dans le domaine du développement, comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, des critères sur lesquels fonder leurs décisions en matière de développement et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement donne aux directeurs exécutifs qui le représentent au sein de banques multilatérales de développement ses opinions sur les questions de politique générale, telles que la mobilisation des ressources financières et les grandes lignes directrices relatives aux prêts. En ce qui concerne les critères s'appliquant à des projets particuliers, le gouvernement cherche à s'assurer que les décisions prises sont fondées sur des arguments valables au point de vue du développement économique, y compris la conformité du projet au plan global de développement du pays bénéficiaire, un taux de rendement avantageux sur les plans financier et économique, ainsi que les avantages techniques et structurels du project. Dans certaines banques de développement, comme la Banque mondiale, le directeur exécutif canadien représente plusieurs pays dont les points de vue sont également pris en compte.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question numéro 479 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LA CEIC—LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 479—**M. McGrath:**

1. Combien a-t-on accordé à chaque circonscription à la suite du montant supplémentaire de $61,850,000 annoncé le 9 décembre 1983 par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au titre du programme Canada au travail?

2. Par circonscription, combien a-t-on affecté au programme Été Canada 1984?

3. Pour l'année civile 1983, par circonscription, combien a-t-on accordé en vertu du programme de création d'emploi de la Commission d'assurance-chômage?

4. En 1983, en vertu du programme d'accès à la carrière pour les jeunes, quels étaient *a*) le montant moyen par participant payé aux employeurs par le gouvernement, *b*) le nombre total de participants, *c*) le nombre moyen de semaines d'emploi par participant?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 avril, de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. le Président: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais poser une question au dernier député qui est intervenu dans ce débat et faire des observations au sujet de son discours. Quand nous avons interrompu le débat la dernière fois, c'était l'heure fixée pour l'ajournement de la Chambre et il ne restait donc plus de temps pour la période de dix minutes réservée aux questions et observations.

M. le Président: Le dernier orateur dans ce débat était le député de St. Catherines (M. Reid). Le député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) a parfaitement raison. Il ne restait plus de temps à ce moment-là pour la période de dix minutes réservée aux questions et observations. Le député de Broadview-Greenwood a la parole.

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de St. Catharines (M. Reid), qui a porté une attention particulière, et je lui en sais gré, aux moyens pratiques en vue de faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire. Cependant, je voudrais lui poser une question au sujet de quelques autres aspects du problème. Il a dit en termes précis et avec insistance que le principe du divorce à l'amiable ne devait pas s'appliquer, d'après lui, à la question des pensions alimentaires qui, au contraire, devait être fonction de l'attribution des torts. Permettez-moi de citer un extrait du discours prononcé le 4 avril dernier par le député, et consigné à la page 2737 du hansard:

> A mon avis, nous portons atteinte aux privilèges des tribunaux quand nous leur disons qu'ils n'ont pas la latitude de fixer les ordonnances de pension alimentaire en tenant compte des torts de l'un ou l'autre conjoint . . .de les laisser se partager les biens sans chercher à savoir qui est responsable de la rupture.

Je voudrais demander au député de nous dire comment cela pourra se faire en toute justice. Dans sa publication intitulée «La loi sur le divorce au Canada: Propositions de changement», le ministère de la Justice met justement le doigt sur ce problème. Il signale que lorsque la personne qui a les torts est le conjoint à charge, il est facile de lui faire payer ses torts en réduisant l'ordonnance de pension alimentaire. Cependant, si le conjoint qui a les torts est le soutien de famille, il n'est pas dit que les paiements de pension alimentaire seront plus élevés. En effet, sauf dans les cas très rares où le conjoint soutien de famille a beaucoup d'argent et peut payer une plus forte pension alimentaire, la seule façon d'appliquer ce principe, c'est, la plupart du temps, de réduire la pension alimentaire si le conjoint à charge est le prétendu coupable. Autrement dit, c'est le principe des deux poids, deux mesures qui s'applique uniquement au détriment du conjoint à charge. Le député peut-il nous expliquer dans quelle mesure cette proposition est juste?

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à répondre à cette question. Cependant, je pensais que la question avait été mise aux voix au début de la journée et adoptée ou du moins que le vote sur cette question avait été reporté. Si la présidence estime que je dois répondre, je vais le faire.

Notre parti est sans aucun doute favorable au principe du divorce à l'amiable en ce qui concerne la dissolution du mariage. Je ne crois pas à la théorie des députés néo-démocrates qui cherchent à tout codifier ou à tout répartir équitablement, sans tenir compte des nombreux autres aspects d'une situation conjugale. Ce que j'ai dit, c'est qu'il faut laisser une certaine latitude au juge chargé de l'affaire. Manifestement, lorsqu'il est question de diviser les biens de la communauté, il y a des différences selon l'apport de chaque conjoint ou d'autres questions.

● (1510)

D'aucuns disent que tout devrait être divisé également. Il en a été question brièvement pendant les délibérations du Groupe de travail sur les pensions et au cours de l'étude d'autres projets de loi lorsqu'on a comparé la situation de l'épouse légitime à celle de l'épouse de fait. Je ne vois pas la nécessité d'une loi qui accorde tous les avantages successoraux et la pension à la femme qui a vécu en concubinage pendant trois ans, alors que l'épouse légitime qui a élevé la famille n'a droit à rien. Ce n'est qu'un simple exemple.

En voici un autre. Si les biens d'une femme et son apport au mariage sont égaux à ceux du mari, et si c'est elle qui a contribué à maintenir l'avantage social du mariage, pourquoi serait-elle lésée par la répartition des biens de la famille? Pourquoi sa part devrait-elle se borner à la moitié des biens? Si la responsabilité doit entrer en ligne de compte, elle devrait se fonder sur des considérations d'ordre financier, de façon que la partie innocente ne soit pas lésée. Je dissocie cet aspect nettement de la déculpabilisation du divorce.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions ni de commentaires, je vais demander au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) de poursuivre le débat.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, nous avons fait subir ce matin la troisième et dernière lecture à la loi canadienne sur la santé qui attirait l'attention sur la santé des Canadiens. Le projet de loi à l'étude, la loi sur le divorce, a trait également à la santé des Canadiens, mais dans un autre contexte. Ce projet de loi concerne l'angoisse, la souffrance, des personnes en conflit. Il peut s'agir d'un conflit entre conjoints ou entre parents et enfants. De toute façon, ces personnes souffrent. Il ne faudrait pas oublier durant le débat que le projet de loi met en cause des principes qui touchent des gens traumatisés.

A mesure que les encombrements augmentent dans notre société et que les gens vivent de plus en plus entassés et serrés les uns contre les autres dans les grandes villes, les tensions sociales vont forcément s'aggraver. Comme la société adopte des principes égocentriques qui montent en épingle les droits de la personne, un nombre croissant de conflits risquent d'éclater, car tous nos droits individuels vont se heurter. Si l'on rapproche ces deux éléments, la compression de la société dont les membres vivent les uns sur les autres et l'égocentrisme généralisé, la famille sera en butte à des pressions croissantes.

Nous aspirons tous avidement à la permanence, monsieur le Président. Même si l'opinion réclame la protection des droits de la personne, et dans de nombreux cas, cet appel est justifié, et même si nous voulons faire primer les droits de la personne, il faut se rendre compte que les droits de la collectivité entrent également en jeu. L'état de santé de tout l'organisme est en cause. Un de nos besoins essentiels est celui de la permanence et de la sécurité.

Durant l'étude de ce projet de loi, nous ne devons pas oublier que les forces en présence dans la société provoquent des conflits qui mettent la famille en danger. D'une part, nous devons écouter la musique mélancolique de l'humanité et, d'autre part, nous devons écouter les victimes du divorce.

Il nous faut aussi reconnaître qu'il n'existe rien de tel qu'un divorce créatif. Un ouvrage en librairie tente de nous faire croire qu'un conflit peut être créatif. Dans une action en divorce, tout le monde est perdant, tout le monde est échaudé. Il n'y a pas de divorce créatif. Je ne nie pas que dans certaines circonstances, le divorce s'impose; je ne dis pas qu'un divorce ne devrait jamais se produire. Je dis simplement qu'en étudiant cette mesure, nous devons en examiner à fond, longuement et avec compassion les conséquences pour la société.

C'est un projet de loi difficile à débattre pour plusieurs raisons. Nous avons tous tendance ici à la Chambre à nous confiner à des positions fixes et, partant, à cerner et à rejeter automatiquement le point de vue des autres parce que nous leur avons déjà assigné une position précise. Lorsque nous obtenons une position officielle du Conseil des évêques catholiques, par exemple, il est vraiment trop facile de dire qu'elle est opposée au divorce, et de rejeter catégoriquement d'emblée cette position. Comme elle vient de l'extérieur, toutefois, elle reflétera sans doute une certaine objectivité que certains d'entre nous n'avons peut-être pas vis-à-vis de l'aspect social de cette question. N'est-il pas vrai qu'il arrive parfois que plus nous sommes éloigné d'un problème plus nous le considérons avec objectivité, alors que plus nous sommes tourmentés par un problème, moins nous le percevons bien et avec objectivité? Nous devons prendre garde de ne pas rejeter catégoriquement le point de vue de personnes qui, à notre avis, défendent une position inébranlable et que nous devons rejeter.

Il est aussi facile de rejeter la position des gens qui sont heureux en mariage. Il y a plusieurs semaines, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants à ce sujet. Il m'écrivait: «Je ne peux rien vous conseiller au sujet de ce projet de loi sur le divorce parce que je suis marié à la même adorable personne depuis 52 ans». C'est respectueusement, monsieur le Président, que je renverserais cette opinion en disant que cette personne, qui a trouvé le secret du bonheur dans le mariage, en aurait probablement plus à nous dire que la personne dont l'union est secouée de tensions et de conflits. Il se peut qu'il y ait une part d'objectivité dans sa position. Nous devons prendre garde ici de priver de leurs droits de représentation les gens dont nous préjugeons de la position.

Il est difficile de parler de ce projet de loi parce que nous devons tenir compte de l'effet global qu'il aura sur la société, tout en ayant à l'esprit les divers cas que nous connaissons tous et auquels nous avons été mêlés. Lorsque nous songeons à des familles qui sont déchirées et pour qui la solution juste et raisonnable serait peut-être le divorce, lorsque nous débattons un projet de loi qui vise à libéraliser le divorce, nous ne devons pas oublier l'effet que cela aura sur la société dans son ensemble. Je le répète, nous devons songer à tout l'organisme social et non seulement à certains de ses membres. Nous connaissons tous des couples qui vivent la pénible expérience du divorce et nous admettrons tous qu'il existe des couples malheureux parce que mal assortis.

Sans adopter une attitude de suffisance, sans adopter l'attitude de ceux qui croient avoir absolument raison et tenir une position réservée, nous ne devons pas oublier que tout en aidant des individus, nous devons aussi protéger la santé et l'unité de la collectivité. Nous avons le choix entre un semblant de secours immédiat aux particuliers et l'épanouissement émotif et humain de la majorité.

• (1520)

Il est difficile de débattre de ce projet de loi, monsieur le Président, à cause du caractère implacable, impitoyable des lois universelles. Elles sont très précises et très exigeantes. Elles ne font pas d'exception en fonction de la personnalité ou des couches de la société. Comme leur nom l'indique, elles s'appliquent à tout le monde. Ce n'est pas parce qu'on se rend compte qu'on a fait une erreur, au moment où on fait une chute du haut d'un immeuble, qu'on va échapper à la loi de la pesanteur. Celle-ci va s'appliquer dans toute sa rigueur, qu'on ait ou non fait une erreur. La loi de la combustion est absolument impitoyable. Si on joue avec le feu près de morceaux de papier, on cause un incendie. La loi de la combustion ne préviendra pas une personne qu'elle a fait une erreur et qu'une disposition pourrait ne pas la mettre dans son tort d'avoir joué avec le feu. Cette loi est impitoyable et, dans ce sens-là, intolérante.

Je dis, monsieur le Président, que les lois sociales, celles des relations humaines, sont tout aussi implacables. Nous n'avons pas d'autre choix que de les humaniser. La loi de la gravité, bien exploitée et employée à bonne fin, est bénéfique. La loi de la combustion, bien comprise et exploitée, est tout à notre avantage. Les lois de la société, les lois des relations humaines, sont excellentes quand elles sont bien comprises, acceptées et exploitées. Elles sont aussi inexorables et nous progresserons si nous leur obéissons. En les utilisant à bon escient nous ferons avancer la société. Nous n'y dérogeons qu'à nos propres risques et périls, et à ceux de la société.

Nous avons tendance, monsieur le Président, dans un esprit de charité à oublier les lois universelles ou à les rejeter pour le bien particulier. Nous devons donc subir les conséquences de cette mesure législative, ou même de toute autre. Où cela nous mènera-t-il? Que se passera-t-il si nous invoquons ces lois? Au moment où nous envisageons les conséquences, je fais remarquer que la contradiction est totale entre le principe de cette loi et celle que la Chambre a adoptée, il y a 18 mois: la loi sur les jeunes contrevenants. Les dispositions de cette loi viennent d'entrer en vigueur dans une province. Je voudrais citer une partie de l'article 3 qui a pour titre «Déclaration de principes»:

> Les principes suivants sont reconnus et proclamés: *a*) les adolescents ne sauraient, dans tous les cas, être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et les conséquences de leurs actes; toutefois, les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs délits;

Nous avons donc entériné un principe dans cette loi. Nous estimons que les jeunes doivent être tenus responsables de leur conduite et de leurs actes au même titre que les adultes, mais peut-être pas au même degré cependant. Or, dans ce projet de loi, nous énonçons un principe carrément opposé. Nous disons qu'en certaines circonstances le principe de la responsabilité ne s'applique pas. Le principe de la responsabilité existe ou n'existe pas. Monsieur le Président, mes collègues et moi-même considérons qu'il ne peut y avoir deux poids deux mesures, pour les adultes et pour les enfants, qu'en rendant les adultes moins responsables que les jeunes dans certains cas, nous introduisons une notion de dualité dans la loi que nous allons regretter un jour. Que va-t-il se passer dans quelques générations d'ici si le droit pénal repose sur des énoncés de principes faussés à la base? Sommes-nous en train de dire à nos enfants que la loi n'est pas la même pour les jeunes et pour les adultes? Nous allons nous en mordre les doigts un jour.

J'ai déjà pris 15 minutes de mon temps de parole, monsieur le Président, et je n'en suis qu'à la moitié de mon discours. C'est ce que je trouve regrettable des débats de 20 minutes quand on traite d'un sujet comme celui-là.

Nous offrons aux gens les moyens de faire marche arrière au lieu de les encourager à faire preuve de dévouement, de fermeté dans leurs décisions et d'ouverture d'esprit. Nous leur montrons d'autres portes de sortie pour qu'ils puissent, lorsqu'ils sont appelés à prendre une décision grave, comme le mariage par exemple, faire marche arrière plus tard. Nous créons ainsi des sources de tension entre les individus que la société n'arrive plus à désamorcer.

En 1969, lorsqu'on s'est penché sur l'ancienne loi sur le divorce, 19.3 p. 100 des mariages rompus avaient duré 25 ans et plus. En 1979, soit dix ans plus tard, cette proportion était tombée à 11.3 p. 100. Monsieur le Président, vous voyez bien qu'en libéralisant la loi, nous n'avons pas fait que simplifier la procédure du divorce, mais nous avons ménagé aux personnes concernées une porte de sortie pour plus tard. Nous avons facilité le divorce. Et que dire des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu qui font qu'il en coûte moins cher de vivre en concubinage que de se marier?

J'estime aussi que ce seront les enfants qui souffriront le plus si nous renonçons au principe de la permanence dans l'institution du mariage. Pour les enfants, le foyer familial offre le meilleur espoir de relations durables et de sécurité affective. Ce n'est pas l'école, l'église, le restaurant McDonald, l'équipe de baseball ou de hockey. Non, le meilleur espoir de sécurité pour les enfants demeure le foyer familial, aussi imparfait soit-il. Il n'existe aucune étude qui démontre ou qui prouve que «ce serait préférable pour les enfants de nous séparer». Au contraire, si on leur donnait le choix, les enfants préféreraient le plus souvent que les parents restent ensemble, même dans une situation conflictuelle, plutôt que de se séparer.

Il faut également tenir compte des répercussions qu'aurait ce bill sur le serment du mariage, qu'il soit prononcé devant un juge ou devant Dieu, à l'église. Qu'arrivera-t-il à la règle de droit, à notre régime de droit coutumier, si l'on peut jurer loyauté et fidélité éternelles devant un juge et se dédire un an plus tard? Et que dire du serment prononcé devant Dieu? Que deviendra notre conception de Dieu? Si nous pouvons nous jurer fidélité devant Dieu et nous défaire de ce serment un an plus tard, que deviendra l'idée même de Dieu, la conception de la divinité dans notre société?

Enfin, monsieur le Président, les dispositions de ce bill permettant le divorce sans égard à la faute nous entraîneront dans une ère au cours de laquelle, et je dis ceci de façon mûrement réfléchie, la maladie mentale nous guettera tous. En supprimant la notion de conduite fautive, nous créons un monde d'illusions. Lorsque le mariage est un échec, les deux parties savent pertinemment qu'il y a eu faute; on ne peut être sain mentalement si l'on nie l'existence du problème. La première règle de la santé mentale, c'est d'accepter la réalité. Il serait illusoire de chercher à nous évader du réel en disant que ce n'est la faute de personne. On arrive ainsi à créer dans les foyers canadiens une sorte de névrose généralisée. A cela s'ajoute aussi un déni de justice. Que faisons-nous pour le conjoint qui a des raisons de se plaindre de l'autre et qui est ainsi privé du droit de s'adresser aux tribunaux? Je pensais que toute notre jurisprudence reposait sur le droit du prévenu ou des parties de se faire entendre. Si nous acceptons d'invoquer le principe qu'il n'y a aucun tort, vraisemblablement pour réduire les tensions dans l'immédiat, nous risquons de les intensifier énormément dans les années à venir. Je ne trouve pas que ce soit très sain, monsieur le Président.

• (1530)

Ainsi que je l'ai dit au début de mes observations, nous étudions à l'heure actuelle un projet de loi qui porte sur la santé des Canadiens. Ce projet de loi-ci porte sur la santé de nos familles. Il faut la préserver. Alors que nous en examinons les dispositions, nous devons nous interroger sur les répercussions que ce projet de loi ne manquerait pas d'avoir sur nos enfants et sur les futures générations, si nous voulons préserver la santé de nos familles et de l'ensemble des Canadiens.

Le président suppléant (M. Herbert): Dix minutes de questions et d'observations.

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'ai une brève observation à formuler, après quoi je poserai une question à mon préopinant. J'ai été quelque peu surprise par son exposé du principe «sans tort». A mon avis, on ne saurait dire que ce n'est la faute de personne quand un mariage échoue. Le projet de loi vise seulement à mettre en œuvre un régime mariage-divorce où il ne soit plus nécessaire pour mettre fin à un mariage de faire la preuve devant les tribunaux que telle ou telle partie n'a pas assumé pleinement ses obligations. Mes collègues néo-démocrates et moi appuyons cette partie du projet de loi. C'est bien pénible pour les enfants de comparaître devant les tribunaux et de témoigner contre leur père ou leur mère. C'est bien pénible pour les pères et mères divorcés de tenter de s'entendre sur le montant de la pension alimentaire, la garde et le droit de visite des enfants, surtout une fois que les tribunaux, en se prononçant sur les torts des uns ou des autres, ont encore accru leur animosité. Ce n'est donc pas un déni de justice que de tenter de panser les blessures des parties en les invitant à pardonner, à oublier le passé, et à créer autant que possible des unions solides pour l'avenir.

Le député est-il d'avis qu'il faudrait interdire complètement le divorce? J'ai cru que c'était ce qu'il donnait à entendre. Il a dit que les enfants ne préféreraient en aucun cas que le mariage soit rompu. Croit-il une telle chose en cas de violence physique ou morale au foyer? Les statistiques révèlent qu'au Canada une femme sur dix est battue par son mari. Une femme que son mari bat doit-elle rester mariée avec lui? Et les enfants? Nous savons bien que des femmes et des enfants sont battus et parfois même tués dans des situations de ce genre. Veut-il dire que ce vœu de permanence devrait tenir même quand il y a risque de mort ou de mutilation?

M. McDermid: Ce n'est jamais une bonne idée d'arriver au milieu d'un discours.

M. Friesen: Monsieur le Président, je ne sais pas où était le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) durant mon intervention. Elle pourra vérifier demain au hansard. J'ai bel et bien dit qu'il y a des cas où le divorce était inévitable. Je le comprends. Je n'exclus pas le fait que le divorce peut et, dans certains cas, doit se produire. Je peux le comprendre dans les cas d'inceste ou de graves voies de fait. Il y a toutes sorte de . . .

Mme McDonald: Graves à quel point?

M. Friesen: Eh bien, ou bien on définit la gravité ou bien on en laisse le soin aux tribunaux.

Mme McDonald: Jusqu'à quel point peut-on tolérer la violence?

M. Friesen: Je ne vais pas entrer dans une discussion sur les termes. Je fais remarquer au député que je comprends très bien la nécessité du divorce. Je puis imaginer des cas où non seulement je le comprends, mais où je le conseillerais. Je prierais le député de ne pas déformer mes propos quand je discutais du principe.

Je voudrais faire remarquer une deuxième chose. Dans la plupart des projets de loi, les légistes tâchent de rendre le texte aussi précis que possible. C'est pourquoi les projets de loi deviennent compliqués. En tâchant de les rendre aussi précis que possible, ils ont tendance à les rendre aussi compliqués que possible. Au lieu de donner des précisions, la mesure à l'étude propose une définition générale en parlant du divorce sans tort. Cela crée un problème dans la procédure du divorce. Dès qu'on a affaire à des généralités de ce genre on ne peut que finir par avoir des problèmes parce que les tribunaux doivent disposer de définitions précises.

J'invite le député à examiner la distinction entre le divorce et le règlement. Elle comprend sans doute que la procédure de divorce est exempte d'angoisse. Cela survient lorsqu'on essaie de décider qui aura la garde des enfants et comment les biens seront répartis.

Le député a fait du travail social. Elle comprend en partie la dynamique des relations sociales. Elle a suivi, j'en suis persuadé, beaucoup plus de cours de psychologie que moi. Je pense alors qu'elle comprendra que pour bien se porter une société ne doit pas s'évader du réel et qu'on ne peut parler de réalisme lorsqu'on prétend que personne n'a de torts. C'est une réaction en chaîne. Une société qui encourage l'illusion ne saurait bien se porter. C'est aussi simple que cela.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'aimerais savoir ce que pense mon collègue de la justice. J'ai plaidé des causes de divorce pendant 11 ans. Dans la majorité des cas, il s'agissait de femmes qui avait épousé un jeune homme et qui avait souvent financé sa formation. Elle avait vécu avec cet homme et élevé trois, quatre ou cinq enfants pour s'apercevoir, à l'âge de 45 ou 50 ans, que le mari l'abandonnait pour une jeune femme. Ce même mari se présentait alors et demandait un divorce en prétendant n'avoir aucun tort. Il s'expliquait mal la colère de sa femme, puisqu'il était disposé à lui verser une pension alimentaire généreuse. Je voudrais bien entendre l'opinion du député en matière de justice et savoir ce qu'il considère juste à long terme.

M. Friesen: Monsieur le Président, selon moi, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a mis le doigt sur l'un des grands problèmes qui se pose dans le cas de ce projet de loi. Tout d'abord, nous devons comprendre que ce qui est juste dans un cas ne l'est pas nécessairement dans un autre. On peut parler d'un règlement juste pour quelqu'un qui a été marié pendant deux ou trois ans, lorsqu'il n'y a ni enfant ni propriété en jeu, mais c'est plus difficile, comme le député l'a signalé, lorsqu'il s'agit d'une personne qui a passé la moitié de sa vie avec son conjoint et partagé et accumulé, de ce fait, des biens, etc. Les choses sont bien différentes. C'est ce qui m'inquiète dans ce projet de loi. Selon moi, nous risquons de ne pas rendre justice, généralement aux femmes, en raccourcissant la période prévue pour soumettre la question aux tribunaux. C'est là ma crainte et celle, sauf erreur, de certains organismes féminins. Si l'on accélère la procédure de divorce, on finira par manquer de temps pour régler de façon juste et équitable la répartition des biens accumulés. C'est pourquoi je crois que nous devons nous efforcer de maintenir une procédure permettant aux deux parties de s'exprimer librement sans être pressées par le temps.

• (1540)

Je ne suis pas avocat et je ne comprends pas toute la procédure juridique. Mon collègue lui l'est et il comprend peut-être certains aspects qui m'échappent. Cependant c'est ainsi que, je conçois les choses.

Le président suppléant (M. Herbert): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Le débat.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le projet de loi C-10 est «apparu et disparu» régulièrement de la Chambre. Je suis heureux que nous en parlions de nouveau, bien que ce soit un peu une surprise pour nous aujourd'hui. Heureusement, certaines références étaient jointes au projet de loi, notamment le document concernant des propositions de changement à la loi sur le divorce au Canada qui est assez utile. Par contre, j'ai trouvé que le document de travail nº 13 était encore plus utile. Il a été publié par la Commission de réforme du droit qui a également quelque chose à dire à ce sujet.

Ce projet de loi n'est pas conforme aux promesses du ministre de la Justice (M. MacGuigan). Il ne contient pas certaines des propositions clés qui figurent dans le document «La loi sur le divorce au Canada» et le document de travail nº 13. Le projet de loi C-10, auquel étaient joints ces documents, s'adresse très sélectivement au besoin de réforme de la loi sur le divorce.

Il semble que le gouvernement ne comprenne jamais les effets secondaires des lois qu'il adopte. La suppression de l'allocation pour la dépréciation des immeubles résidentiels est un bon exemple de cela. Après avoir pris cette initiative, le gouvernement a été surpris de constater que les gens cessaient de construire des immeubles à appartements, car il n'avait pas pensé que la déduction pour dépréciation pouvait avoir un rapport avec la construction.

Le projet de loi a certains effets secondaires qui doivent être considérés avant qu'il ne soit adopté par la Chambre. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député qui vient de terminer et qui a donné des statistiques sur le nombre d'échecs de mariages et de divorces et qui a déclaré que 11 p. 100 seulement des mariages pouvaient être qualifiés de durables. Je ne sais pas si ce sont les lois sur le divorce qui sont responsables de ce phénomène ou si c'est l'attitude envers le mariage. Je suppose que c'est la première raison, car les jeunes se marient sans être réellement prêts à respecter leurs vœux. Quelques années plus tard, lorsqu'ils sont fatigués de leur relation, ils choisissent un divorce facile.

Il y a quelque temps, j'assistais au mariage du fils d'un de mes amis. Alors que je pensais avoir donné une réponse assez médiocre au toast qui avait été porté à mon épouse, la sienne fut encore pire. La mienne était courte et enjouée, mais lui a déclaré: «Alors on se marie, belle affaire». Ces mots me sont restés à l'esprit et, bien entendu, ce n'était pas une belle affaire puisqu'ils sont maintenant divorcés, après seulement trois ans de mariage.

Est-il possible de changer cette attitude, je n'en sais rien; cependant, ceux qui se marient à la légère verront l'ennui s'emparer de leur âme, assez rapidement, et ils chercheront alors à se libérer. Ils passeront donc à côté de bien des choses dans la vie.

Certaines gens divorcent pour des motifs d'argent, d'après moi. Je n'en ai pas fait l'expérience, mais des personnes avisées m'ont déclaré qu'il coûtait bien cher de divorcer. Le divorce coûte cher à l'homme et à la femme.

Le gouvernement mesure mal les conséquences de ses lois sur la population; à témoins, l'augmentation accordée au chapitre du supplément de revenu garanti. Je vois que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est des nôtres. Le SRG n'ayant été augmenté que dans le cas des personnes vivant seules, si une personne du troisième âge, dans ma circonscription par exemple, a envie de se remarier, elle sera portée à réfléchir sérieusement avant de se décider; en effet, le remariage lui fera perdre ce droit à l'augmentation au titre de ce supplément, puisque ce citoyen cessera d'être considéré comme une personne vivant seule. Si le couple opte pour la cohabitation, il lui sera possible de recevoir $100 à deux d'ici à Noël prochain. Ainsi, les gens qui ont envie de se marier décident de n'en rien faire, car ils ne sauraient se permettre de perdre $100 par mois.

Toutefois, pour montrer à quel point le gouvernement est impartial, ce dernier a autorisé le maintien des prestations de pension après le remariage. Ainsi, il est désormais possible à une veuve pensionnée de continuer à recevoir sa pension si elle se remarie. Voilà qui montre bien que, d'une part, on décourage le mariage alors que, de l'autre, on le favorise. A mon avis, cette ambivalence que nous affichons à l'égard du mariage a entraîné les résultats dont nous a fait part avec tant d'éloquence notre collègue cet après-midi. Si les mariages se dissolvent aujourd'hui, il faut en chercher les raisons ailleurs que dans les questions de responsabilité ou de non-responsabilité. Il s'agit d'y voir essentiellement un certain manque de conviction chez les personnes qui se marient.

En nous présentant son projet de loi et dans les textes qu'il a fait paraître à son sujet, le ministre de la Justice a déclaré qu'il encourageait fortement les particuliers et les groupes à lui faire savoir ce qu'ils pensaient des modifications que le gouvernement se proposait d'apporter à la loi sur le divorce. Les députés de ce côté-ci font donc part de points de vue qui sont très variés, car nous ne croyons que ce soit là un sujet sur lequel nous devrions établir une politique de parti rigide, en nous déclarant par exemple en faveur de la totalité ou de certaines parties du projet de loi, surtout au début du débat de deuxième lecture. Nous exprimons notre opinion en espérant que le ministre est sincère quand il se dit prêt à réviser cette mesure peu satisfaisante.

Les dispositions du projet de loi C-10 qui prêtent le plus à controverse sont sans doute celles qui abolissent la notion de conduite fautive, réduisent les motifs du divorce au seul échec du mariage et fixent à un an la période obligatoire de séparation. Il devient impossible désormais de présenter une requête en divorce pour conduite fautive dans l'espoir d'obtenir un règlement hâtif.

Pour mon collègue, le délai d'un an est trop court. Ailleurs, surtout parmi les mouvements féministes, on le juge trop long. Il est beaucoup trop long, en effet, dans le cas des femmes battues dont le mari a en outre une conduite répréhensible. Les obliger à attendre un an, alors qu'elles sont dépourvues de moyens financiers, c'est porter l'insulte à son comble.

Grâce à la suppression de la notion de faute, personne ne peut être tenu responsable de l'échec d'un mariage. Mais l'absence de culpabilité est une notion purement sémantique. J'ai peine à me convaincre de son bien-fondé dans le cas d'une femme battue et abandonnée par son mari pour une autre ou dans le cas d'un mari dont la femme est partie avec quelqu'un d'autre en lui abandonnant leurs deux enfants. En l'occurrence, le mari a tout lieu de se croire innocent. Il se peut qu'il

ait mauvais caractère, mais ce n'est tout de même pas lui le coupable.

Bien entendu, ce gouvernement est habile à jongler avec les mots. Nous l'avons constaté il n'y a pas longtemps lorsque l'un des aspirants à la direction du parti libéral a fait une déclaration claire comme de l'eau de roche sur la question linguistique au Manitoba. La semaine suivante, il a apporté des éclaircissements que personne n'a compris. Il a trouvé un nouveau sens au mot «clarifier», celui d'«embrouiller». Je vois que le ministre de la Justice partage tout à fait mon avis là-dessus.

La notion de culpabilité doit être maintenue afin de protéger les intérêts des innocents dont le conjoint commet des écarts de conduite. Le Comité d'action nationale sur la situation de la femme s'inquiète à propos de la pension alimentaire si la notion de conduite fautive doit être supprimée. Autrefois, la femme qui divorçait d'un mari qui était en tort pouvait négocier un règlement rapide à condition que son ex-conjoint lui paye une pension raisonnable. De cette façon, les conjoints inventaient de faux motifs ou autres pour obtenir le divorce plus rapidement. Ce ne sera plus possible désormais. Selon le Comité d'action nationale sur la condition féminine, cela aura des conséquences néfastes sur la position de l'épouse pour négocier en vue d'obtenir rapidement le divorce, ce que le mari souhaitera peut-être.

• (1550)

Les juges reçoivent l'ordre précis de tenir compte de la conduite lorsqu'ils accordent des pensions aux termes de la loi actuelle. Grâce au projet de loi C-10, ils n'auront plus le droit de tenir compte de ce facteur. Il est assez difficile—comme je l'ai signalé dans les deux cas, celui où la femme avait les torts et celui où c'est le mari qui était en tort—de croire qu'il doit toujours y avoir partage équitable entre les biens et le revenu. Je puis comprendre qu'il était difficile pour le ministre de rédiger une mesure législative qui soit juste à la fois pour les jeunes femmes et pour les femmes plus âgées. Prenons le cas d'une femme ayant plus de 50 ans et dont le mari part avec sa secrétaire ou avec une amie qui exerce un autre métier ou une autre profession, en abandonnant sa femme. Il est bien difficile pour une femme de cet âge de trouver une autre profession qui lui permette d'avoir un niveau de vie comparable à celui auquel elle était habituée. On raconte l'histoire célèbre, à Ottawa, d'un haut fonctionnaire dont la femme a été obligée de travailler comme fille de cuisine parce qu'auparavant, elle était femme au foyer. C'est le seul travail pour lequel elle avait les compétences voulues à 55 ans. Elle ne connaissait rien aux Micom, aux ordinateurs et autres, et il lui aurait été difficile d'entreprendre une formation dans ce domaine.

Le gouvernement a fait un pas dans la bonne direction grâce au projet de loi C-38, que j'ai eu le plaisir de soutenir du mieux possible à la Chambre. A mon avis, ce projet de loi était l'un des meilleurs jamais proposés par le gouvernement. Comme la plupart des gens le savent, le projet de loi C-38 traite de la saisie-arrêt des traitements de fonctionnaires, de membres des forces armées et de députés, et du salaire des juges et des gouverneurs généraux. En réalité, il porte sur le traitement de diverses catégories de personnes. Mais en vertu de la dernière partie de ce projet de loi, on pouvait détourner une pension de retraite en vue d'exécuter une ordonnance de pension alimentaire. Cela se faisait assez simplement et facilement. Le gouvernement voulait ainsi donner l'exemple au reste du pays en prouvant que ses employés ne pourraient plus échapper au paiement des ordonnances de pension alimentaire. Si une personne a fait émettre une ordonnance de pension alimentaire en bonne et due forme par les autorités judiciaires compétentes, il suffira au bénéficiaire de s'inscrire auprès des services du ministre de la Couronne compétent. On ira alors puiser dans le fonds de pension du conjoint de façon à garantir au conjoint qui n'était pas le soutien de famille une juste part du revenu global du ménage. Je me réjouis de constater que, après bien de longues démarches juridiques, le transfert des pensions est enfin légal au Canada.

Le ministre de la Justice pourrait peut-être nous dire s'il lui serait possible de demander aux juges de cesser de fixer les ordonnances d'entretien en simples dollars. Si l'inflation continue de grimper, et elle ne semble pas vouloir ralentir, surtout avec ce gouvernement dépensier, il deviendra absolument injuste pour une personne touchant une pension de $800 de verser un montant de $200 au conjoint qui a été lésé dans le mariage. Puis, après quelques années d'indexation, le salarié touche, par exemple, $1,200 par mois, et l'épouse abandonnée reçoit toujours, disons, le même montant de $200. Ces ordonnances doivent être fixées en pourcentages—50, 60, 40 p. 100 ou tout autre pourcentage—pour que le chèque de la pension alimentaire augmente au même rythme que l'inflation puisque le pourcentage demeure le même. Je crois que ce ne serait que juste.

Une recommandation figurant à la page 25 du document de travail signale que les recommandations non reflétées dans le projet de loi sont:

> . . . présentement étudiées par les gouvernements fédéral et provinciaux, y compris la possibilité de créer un registre central où seraient enregistrées toutes les ordonnances d'entretien et de garde d'enfants et la possibilité de permettre l'accès aux renseignements contenus dans les dossiers gouvernementaux en ce qui concerne les allées et venues d'un débiteur.

Toute une variété de statistiques prouvent que beaucoup d'ordonnances d'entretien ne sont pas respectées. On parle habituellement de 65 à 85 p. 100 d'entre elles. En fait, dans de nombreux divorces, le mari, disons—ce pourrait aussi être la femme—convient de verser un certain montant. Il exige que ce montant soit peu élevé sinon il quittera la province, auquel cas le conjoint ne touchera jamais un sou. Par conséquent, le conjoint lésé accepte ce petit montant à la condition qu'il soit versé. Le mari reste dans la province et la femme garde l'espoir de toucher la pension alimentaire. Toutefois, si le mari décide d'aller vivre dans une autre province, la possibilité pour la femme de toucher la pension alimentaire devient excessivement mince.

Je crois qu'on est favorable à cette mesure. J'en ai parlé au procureur général de la Colombie-Britannique qui s'est dit prêt à coopérer à l'adoption d'une loi prévoyant un registre central de toutes les ordonnances de soutien et la perception de l'argent, au niveau fédéral. Il faudrait cependant que toutes les provinces soient d'accord. J'espère que le ministre de la Justice va faire tout ce qu'il peut pour obtenir cette collaboration, qu'on est prêt à donner, à mon avis. Je ne pense pas qu'aucun pays puisse se réjouir du fait que dans le système judiciaire dont nous sommes si fiers, 84 p. 100, ni même 65 p. 100, des gens à qui les tribunaux ordonnent de faire des paiements, se

moquent de la décision du tribunal et partent dans une autre province, abandonnant leur ancien conjoint à son sort.

Voilà la somme des idées que j'avais à exprimer sur ce projet de loi. J'espère que nous pourrons le modifier au comité. Je tire une dernière réflexion du document de travail nº 13 de la Commission de la réforme du droit, dont les rapports, je crois, sont accueillis avec enthousiasme et approbation par tous à la Chambre. On peut lire, à la page 34 du document, à propos des torts des conjoints:

... il résulterait de graves problèmes si les torts des conjoints étaient abolis comme motifs de divorce et qu'aucune requête ne pouvait être reçue à moins que les conjoints aient été séparés pendant une longue période de temps.

Le ministre de la Justice n'a tenu aucun compte de cette recommandation. Je crois que la Commission de la réforme du droit comme l'Association nationale des femmes, avait raison de parler de l'incompétence de ceux qui ont rédigé le projet de loi et qui, je suppose, ne se faisaient pas faute d'aller jusque dans les moindres détails pour embrouiller totalement les délibérations.

Le président suppléant (M. Herbert): Suit une période de questions et d'observations de dix minutes. La parole est au député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald).

Mme McDonald: Monsieur le Président, je voudrais dissiper un malentendu et poser quelques questions. Le député de Victoria (M. McKinnon) a signalé la position adoptée par le Comité national d'action sur la situation de la femme et les critiques formulées par cet organisme au sujet du bill, notamment en ce qui concerne les pensions alimentaires. C'est sur ce dernier point que portent les principales critiques. Le député a dit que la suppression de la faute nuirait au pouvoir de négociation des femmes. Cependant, le Comité national d'action ne se prononce pas en faveur de la faute; en fait, il recommande même que l'échec du mariage soit la seule et unique cause de divorce. Ce que préconise le Comité national d'action, c'est l'instauration de mécanismes très efficaces pour l'application des ordonnances de pensions alimentaires et de critères énonçant très clairement la responsabilité égale des deux parties sur le plan financier et pour d'autres questions relatives au soin des enfants.

Le député s'est montré très sympathique à la cause des femmes qui ne peuvent obtenir le versement de leur pension alimentaire. Irait-il jusqu'à préconiser la division à parts égales des pensions de retraite dans les cas d'échecs du mariage aboutissant au divorce? Plus précisément, le député préconise-t-il le recours à des banques de données fédérales permettant de trouver les personnes qui refusent de payer la pension alimentaire, leur nom étant inscrit dans un registre central dont le député approuve l'instauration, comme nous le savons? Le député préconise-t-il que les sommes versées par le gouvernement fédéral soient saisies et servent à payer les pensions alimentaires?

• (1600)

M. McKinnon: Monsieur le Président, je suis content que le député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) se soit arrêté là, car j'ai déjà perdu de vue ses deux ou trois premières questions. En bref, je partage le point de vue exprimé par le Comité national d'action sur la situation de la femme. D'après les documents que j'ai lus, ce comité s'inquiète au sujet de la suppression de la notion de faute. Je ne dirais pas que le comité souhaitait des modifications à la loi sur ce point. En ce qui concerne le versement des pensions alimentaires par le biais des déductions pour pension de retraite, je souscris certainement sans réserve à cette proposition, comme en témoignent mes interventions pendant le débat sur le bill C-38. En fait, j'ignore combien de fois j'ai soulevé cette question à la Chambre; j'ai dû en parler au moins cinq ou six fois. Le ministre de la Justice pourrait prescrire le détournement des pensions de retraite afin de faire exécuter les ordonnances du tribunal.

Selon moi, nous ne devrions pas demander aux juges de répartir les biens également entre les deux conjoints. En fait, un juge peut très bien décider d'en donner les trois quarts à l'épouse. Il incombe au juge de trancher la question. Je suis d'accord pour qu'on satisfasse aux ordonnances de la cour. Ce sont les juges et non les parlementaires qui se penchent sur les cas particuliers. Il existe sûrement un très grand nombre de cas et chaque fois, les torts et les revenus de chacun diffèrent.

Il est tout à fait sensé d'additionner les revenus probables ou certains des deux conjoints et de diviser le total en deux. A moins que quelqu'un puisse trouver une meilleure façon de procéder, je suppose qu'on pourrait parler de justice sommaire. C'est le rôle des juges dans des cas comme celui-là d'essayer de trouver une solution équitable.

Je n'ai rien contre le prélèvement des sommes dues sur le chèque de paye, mais la consultation de banques de données nous permettant de retracer les intéressés nous forcerait à entrer dans un domaine très délicat, car les gens ne veulent pas que l'on connaisse leurs revenus exacts, que l'on rende publique leur déclaration d'impôt ou que quiconque puisse avoir accès aux renseignements les concernant. Si nous pouvions le faire tout en respectant la Loi sur la protection des renseignements personnels, je n'aurais aucune objection. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur cette question.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) peut poser des questions.

M. Thacker: Monsieur le Président, je voudrais connaître l'opinion de mon collègue sur toute la question de la justice dans les cas où l'épouse a souvent payé les études de son mari, assumé les fonctions de ménagère, élevé quatre ou cinq enfants pour voir, à l'âge de 50 ans, son mari la quitter pour une autre femme, toujours plus jeune. Le projet de loi à l'étude, selon lequel aucun des conjoints n'a de torts permets à cet homme, après un an, d'obtenir le divorce sans prévoir de dispositions adéquates en ce qui a trait à la pension alimentaire. En fait, le libellé actuel du projet de loi donne à croire que le juge doit insister pour que l'épouse devienne autonome financièrement dans les trois ans qui suivent. Cela me semble quelque peu injuste. Pourquoi ne pas prévoir dans le projet de loi que l'on puisse imputer, dans les cas légitimes, des torts à un conjoint? Le député prétendra-t-il que les hommes et les femmes sont traités sur le même plan dans ce cas-là?

M. McKinnon: Monsieur le Président, je suis persuadé que nous avons tous reçu des lettres d'électeurs qui désiraient nous exposer leurs problèmes, comme celui d'une femme qui a payé les études de son mari et qui le voit partir avec une autre, plus jeune. Bien entendu, son éducation a été fautive à certains égards vu qu'il n'apprécie pas les femmes plus âgées à leur juste valeur; cependant, je suppose que c'est la vie et que cela se produit souvent. Dans des cas comme celui-ci, surtout si la femme a atteint un âge où il lui est difficile d'apprendre un métier technique, on n'aurait pas dû la forcer à se recycler en

trois ans, afin d'exercer un métier auquel elle n'a jamais pensé. L'homme qui se laisse attirer par une autre femme et n'assume plus ses responsabilités n'agit pas de façon juste. Selon moi, dans ces circonstances, l'épouse peut prétendre à juste titre que son revenu sera probablement faible pour le reste de ses jours puisqu'elle n'aura pas droit à une pension alimentaire.

Je le répète, le divorce n'arrange rien pour personne. Il est tout simplement beaucoup plus coûteux de faire vivre deux conjoints que dans faire vivre un, surtout lorsque le couple avait une maison et toutes les choses que cela suppose. Il est tragique qu'on ait fait fi ou qu'on ait écarté les vieilles normes. Souvent, ceux qui pensent faire une bonne affaire en allant vivre une nouvelle vie s'aperçoivent qu'ils avaient en leur possession quelque chose d'extrêmement précieux.

Le président suppléant (M. Herbert): Questions. La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

M. Friesen: Monsieur le Président, l'un des problèmes que me posent le projet de loi que nous avons à étudier à la Chambre tient à son libellé. Il a tendance à devenir plus complexe avec les années et donc plus difficile à déchiffrer et à comprendre pour la plupart des gens. Je ne trouve rien à redire au fait que chacun des projets de loi dont nous sommes saisis commence toujours par une liste de définitions de termes. Cela a pour but de rendre le projet de loi aussi précis que possible de sorte que les gens concernés, les praticiens et les avocats qui ont à s'en servir, puissent être aussi précis que possible en en limitant l'interprétation jusqu'au détail le plus infime de sorte que rien n'est laissé à l'imagination. Cette précision est le contraire de la généralisation. Or, le projet de loi à l'étude parle de «l'échec du mariage», une expression peut-être aussi vague que l'on puisse imaginer. Les avocats qui pratiquent l'art de la précision dans la plupart des cas veulent des définitions aussi précises que possible pour éliminer toute possibilité d'erreur d'interprétation et d'application. La mesure à l'étude propose une définition aussi générale que possible du motif du divorce. Comment le député explique-t-il que l'on soit ainsi passé du principe de précision au principe de généralisation?

M. MacGuigan: L'échec du mariage est défini par une séparation d'un an.

M. McKinnon: Le ministre de la Justice vient de dire que «l'échec du mariage est défini par une séparation d'un an». Il montre ainsi à quel point cette position est ridicule. Il aurait bien mieux fait de ne rien dire, ou n'aurait pas su ainsi que c'est la conception qu'il se fait en anglais de l'échec du mariage.

M. MacGuigan: Cette définition figure dans le projet de loi.

M. McKinnon: L'échec du mariage peut s'expliquer par une douzaine ou peut-être même par mille raisons différentes, dont l'une étant qu'il y a conflit de personnalités jour après jour, une autre qu'il y a écart de conduite de l'un ou l'autre conjoint. Un groupe de juristes est d'avis que le fait de vivre séparés pendant un au suffit à prouver l'échec du mariage; il y en aurait eu évidemment 700,000 durant la Deuxième Guerre mondiale. Les mariages se seraient dissous avec une telle loi car les couples étaient séparés.

M. MacGuigan: Il ne faut pas confondre séparés et éloignés . . .

M. McKinnon: Une séparation d'un an, c'est ainsi qu'on définit l'échec du mariage.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je regrette d'avoir à dire au député que les dix minutes réservées aux questions et réponses sont écoulées.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Mission-Port Moody (M. St. Germain)—Questions ouvrières—Les taux de chômage chez les jeunes—Les critères s'appliquant au fonds de création d'emplois pour les jeunes; le député de Peace River (M. Cooper)—L'emploi—Les dépenses faites par la Société canadienne des postes dans le cadre du programme; le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky)—L'impôt sur le revenu—La déduction des dépenses pour les pompiers volontaires—On demande une hausse des déductions.

• (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-10, modifiant la loi sur le divorce. Cette mesure est importante pour des milliers de particuliers et pour la société dans son ensemble. Il serait probablement utile que je précise la perspective dans laquelle je me place, car je pourrais ainsi montrer l'évolution du point de vue de la société.

Je me souviens avoir entendu dans mon enfance des personnes parler à voix basse d'une femme qui était divorcée. On pouvait en conclure que le divorce n'était pas un sujet à aborder, du moins pas à voix haute. C'était un sujet empreint de scandale.

Dans les années 50, je me souviens que le divorce est devenu matière à plaisanterie. Prouver l'adultère était pratiquemment la seule façon dont les gens pouvaient obtenir un divorce. D'un côté, on voyait des époux blessés engager un détective privé pour suivre leur conjoint et le photographier dans une situation compromettante devant témoins, afin de prouver qu'il entretenait une relation illicite. D'un autre côté, certains couples tenaient vraiment à obtenir un divorce. Par conséquent, il leur fallait les justifications voulues. Ils engageaient un professionnel qui devait se rendre dans une chambre d'hôtel avec l'un des

époux. Ils se déshabillaient en partie et attendaient patiemment que le détective privé, engagé à l'avance, fasse irruption dans la pièce et prenne une photo. Cette photo constituait une preuve d'adultère permettant d'obtenir un divorce.

Vers la fin des années 50 et le début des années 60, deux députés de mon parti, Frank Howard et Arnold Peters, ont fait en sorte que la loi sur le divorce du Québec soit modifiée, en exigeant un débat sur chaque cas de divorce soumis à la Chambre. A l'époque, au Québec, les divorces n'étaient accordés que par une loi du Parlement.

En ma qualité de pasteur de l'Église Unie, j'ai marié des centaines de personnes. Je dois reconnaître que je ne suis pas toujours satisfait en pensant à l'attitude que j'ai eue et au rôle que j'ai joué. Je vois des jeunes et certaines personnes moins jeunes se marier précipitamment sans avoir pratiquement la moindre idée de ce qui les attend. Les conseillers matrimoniaux ne semblent pas toujours avoir apporté des solutions. Je leur explique que la célébration du mariage se déroule à au moins quatre niveaux.

Tout d'abord, le mariage est une procédure juridique par laquelle la province délivre une licence, procédure qui se déroule devant des témoins officiels et un ecclésiastique reconnu par la province. Le mariage s'accompagne d'une inscription officielle et de l'application de certains textes législatifs, de sorte que le statut juridique des époux n'est plus le même après la cérémonie. Au deuxième niveau, c'est une affaire sociale. On fait normalement une réception. On invite la famille, les amis et parfois la communauté; on admet que la société en général participe au mariage. Troisièmement, parce qu'on s'est adressé à un prêtre, la cérémonie du mariage est aussi un office religieux: Le couple reconnaît la présence de Dieu en prononçant leurs vœux; ils demandent à Dieu de bénir leur mariage. Enfin, et c'est le plus important, la cérémonie du mariage est une affaire très personnelle où deux personnes prononcent des vœux et prennent un engagement réciproque.

C'est lorsque cette dimension personnelle change que survient le divorce. C'est lorsqu'on essaie de défaire le lieu juridique qui se forme au premier niveau que surgissent tous les problèmes. L'écrivain américain Peter DeVries a parlé de certaines églises qui étaient tellement modernes qu'elles faisaient pratiquement un sacrement du divorce. L'Église Unie n'est pas ainsi, mais nous admettons que dans certains cas, les liens du mariage se sont tellement détériorés que le divorce devient la solution la plus constructive. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a déclaré qu'il n'y a pas de divorce constructif. Il lui faudra peut-être admettre que, parfois, le divorce demeure encore l'issue la plus favorable pour un couple.

Cela me rappelle la situation du couple traditionnel dont un des enfants réclame le divorce. Les parents lui demandent ses raisons, ce à quoi il répond: «C'est parce que nous ne sommmes pas heureux». Et les parents de répondre: «Qui parle de bonheur? Crois-tu que ta mère et moi avons été heureux pendant toutes ces années? Cela ne nous a pas empêchés de tenir».

Je ne suis pas sûr que cette attitude à l'égard du mariage et du divorce soit très utile. Il est bon que nous ayons échappé au pharisaïsme qui nous faisait envisager le divorce comme un scandale. Il est bon que les détectives privés des années 50 et les adultères bidons soient chose révolue. Il faut se féliciter que le gouvernement ait proposé cette mesure qui fait de l'échec du mariage le seul motif de divorce.

Un éditorial publié dans le *Canadian Churchman* de mars 1984 souligne certains des problèmes inhérents à la situation actuelle. En voici un passage:

> La procédure actuellement prévue par la loi sur le divorce est légaliste et coûteuse et elle impose souvent une expérience humiliante au couple et aux enfants en cause. Elle est fondée sur l'opposition entre les deux parties, présente les motifs de divorce sous l'éclairage le plus impitoyable qui soit et souvre de vieilles blessures.
>
> Les enfants deviennent souvent des pions pour l'un ou l'autre des parents . . . Les procédures de divorce les plus simples, sans contestation aucune, coûtent actuellement de $700 à $1,000.
>
> Si les réformes proposées sont approuvées, ces frais seront réduits du tiers, voire de la moitié.
>
> Cependant, la valeur de ces réformes doit passer, et de loin, les seules économies monétaires pour les parties en cause.
>
> Elle doit éviter aux enfants de devoir témoigner devant les tribunaux contre l'un ou l'autre des parents. Ces situations, aussi traumatisantes soient-elles pour les enfants, sont parfois nécessaires aux termes de la loi actuelle.

La plupart des divorces sont déjà suffisamment pénibles sans que l'un des conjoints doive démontrer les torts de l'autre. Sans doute, y a-t-il des cas où un des conjoints est indéniablement fautif, mais, d'après mon expérience, la notion même de tort ou de reproche n'est guère utile dans la plupart des relations. Le Nouveau parti démocratique réclame le divorce sans attribution de torts depuis 1967, année où il a adopté une résolution à ce propos.

Le divorce prononcé, la plupart des couples trouvent le moyen de collaborer. S'il y a des enfants, il y a des droits de visite. C'est pourquoi il faut réduire au minimum tout ce qui peut blesser. Il est donc inutile de chercher à répartir les torts. En conséquence, nous appuyons les dispositions de ce projet de loi qui rendent possible le divorce à l'amiable, même si le parti conservateur semble éprouver quelques difficultés à cet égard.

Malheureusement, il nous est impossible d'appuyer l'ensemble du projet parce qu'il laisse de côté la question des pensions alimentaires. Il ne tient aucun compte de la complexité du mariage et suppose que le divorce se résume à la rupture des relations entre deux personnes dans les meilleures conditions possibles.

Il est impossible de fermer les yeux sur la question des pensions alimentaires. Dans plus de la moitié des cas de divorce, il y a des enfants en cause et, dans 85 p. 100 des cas où il y a des enfants, leur garde est confiée à la mère. De tout temps, les responsabilités maternelles ont obligé la femme à se retirer du marché du travail pendant un certain nombre d'années. Par conséquent, la femme divorcée qui a des enfants n'a pas d'emploi ou bien a un emploi très mal rémunéré. Les députés n'ignorent pas que les revenus des femmes ne représentent en moyenne que 60 p. 100 de ceux des hommes. Cette situation est directement reliée au problème des divorces puisque 45 p. 100 des familles monoparentales dont le chef est une femme vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. Autrement dit, pour les femmes qui ont des enfants à charge, divorcer, c'est accepter de vivre dans la pauvreté. C'est aussi le cas de 10 p. 100 des femmes de plus de 50 ans qui ont passé le plus clair de leur temps à s'occuper du ménage, qui n'ont donc aucune formation, aucun emploi en vue et peu de perspectives d'avenir.

• (1620)

La Chambre s'est parfois penchée sur le sort des femmes indiennes qui ont épousé un Blanc. Leur situation est encore plus triste lorsqu'elles divorcent car aux termes de l'article 12(1)*b*) de la loi, elles perdent leur statut d'Indienne et ne peuvent plus revenir vivre dans leur milieu traditionnel.

La Chambre ne doit pas oublier que même si on supprime la notion de responsabilité pour le divorce, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'entraîne pas de conséquences économiques. Et les femmes actuellement subissent une part disproportionnée de ces conséquences économiques. Les ordonnances de pension alimentaire sont loin d'être respectées puisque plus de 70 p. 100 des pensions alimentaires sont actuellement en souffrance.

Il se peut qu'en raison de certaines circonstances, les exmaris soient dans l'impossibilité de les respecter, mais je soupçonne fort que c'est aussi une question d'attitude. Bon nombre d'entre eux se demandent pourquoi ils devraient continuer à payer puisqu'ils ne vivent plus avec leur conjoint. Ils ont refait leur vie, ils ont de nouvelles dépenses et d'autres obligations. On ne respecte pas les ordonnances de pension alimentaire dans 70 p. 100 des cas parce que la société ne prend pas les moyens de les faire respecter. Cette attitude de la part des hommes s'expliquent peut-être, mais elle reste inacceptable. Cependant, on n'a rien prévu dans ce projet de loi pour régler ce problème. Le C-10 n'en tient pas vraiment compte puisqu'il ne renferme aucune disposition valable concernant la pension alimentaire.

L'article 10 du projet de loi est une disposition nouvelle qu'on ajoute à l'article 12.1(1) de la loi sur le divorce. Il fixe des objectifs en ce qui concerne les ordonnances de pension alimentaire. Voici donc l'article en question:

Une ordonnance concernant l'entretien . . . vise, dans la mesure du possible:

c) à remédier à toute difficulté économique jugée grave par le tribunal compétent pour rendre ou modifier l'ordonnance; . . .

Que signifie l'expression toute difficulté économique jugée grave? Si une femme qui était mariée à un membre d'une profession libérale était forcée d'accepter un emploi le plus mal payé qui soit, considérerait-on qu'elle se heurte à une difficulté économique grave ou simplement qu'elle doit faire contre mauvaise fortune bon cœur? A la partie *d*) on dit aussi qu'une ordonnance d'entretien doit être établie pour la raison suivante:

. . . contribuer à réaliser l'indépendance économique de l'un des conjoints dans un délai raisonnable à compter du prononcé de toute ordonnance concernant l'entretien de ce conjoint.

Qu'est-ce qu'un délai raisonnable, monsieur le Président? Nous n'en savons rien et il n'y a jamais deux cas pareils évidemment. Il arrive souvent que la conjoncture évolue beaucoup en l'espace de deux ou trois ans dans une province ou un pays. Le tribunal pourrait fort bien émettre une ordonnance pour une période de trois ans comme on l'a proposé, mais si la conjoncture évoluait à un point tel qu'il ne soit pas possible à la personne concernée de devenir autonome sur le plan financier, il faudrait qu'elle s'adresse de nouveau au tribunal pour obtenir une autre ordonnance de pension alimentaire. Les dispositions que contient la loi pour faire respecter les ordonnances de paiements alimentaires sont tout à fait insatisfaisantes.

Pour conclure, monsieur le Président, même si nous sommes d'accord avec les dispositions permettant de divorcer à l'amiable, nous sommes totalement insatisfaits des lacunes de cette mesure à l'égard de la pension alimentaire. Nous demandons donc au ministre de retirer ce projet de loi et de nous le représenter quand il contiendra des dispositions permettant de faire appliquer les ordonnances de pension alimentaire.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), car cela fait des années que je le connais. Je suis content qu'il ait parlé de la question de la pension alimentaire et des problèmes que ce projet de loi pose pour ceux que cette mesure désavantagera énormément. Par conséquent, je suis satisfait sur ce plan et je me réjouis de voir que les néo-démocrates rejettent ce projet de loi, même si ce n'est que pour cette raison. Il s'agit là d'une question capitale dont je tiens à ne pas minimiser l'importance.

J'ai également remarqué avec un vif intérêt que le député se qualifiait de ministre du culte. Il a sans doute célébré de nombreux mariages et s'il l'a fait suivant la formule consacrée, il a terminé par ces mots: «Ce que Dieu a uni l'homme ne doit pas le séparer». Et maintenant il se dit d'accord pour le divorce à l'amiable comme les autres membres de son caucus. La contradiction entre la déclaration qu'il a faite dans le cadre du sacrement du mariage et sa position vis-à-vis de la loi m'intéresse beaucoup. Je me demande si la loi l'emporte sur tout ce qu'il a déclaré au cours de la cérémonie du mariage.

Une autre déclaration qu'il a faite et que j'ai consignée soigneusement par écrit me fascine encore davantage. J'espère qu'il me reprendra si je me trompe, mais il a dit, je pense «L'idée de faute ou de blâme ne présente aucun intérêt». J'ignorais que nous discutions ici de l'intérêt présenté par l'idée de faute ou de blâme. Je pensais que nous nous intéressions aux faits. Si pour des raisons sociales, affectives, psychologiques ou spirituelles, le député préfère éviter de parler de faute ou de blâme afin que les gens puissent vivre librement, comment peut-il envisager la possibilité d'une réconciliation si personne ne reconnaît sa faute?

M. Manly: Monsieur le Président, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord a soulevé plusieurs questions intéressantes. D'abord, il a mentionné la formule consacrée: «Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le séparer». L'Église Unie préfère généralement employer un langage non sexiste.

M. Friesen: Vous mariez des gens des deux sexes.

M. Manly: Oui, c'est vrai. Nous marions des gens des deux sexes. Toutefois, si nous nous lançons dans un débat théologique, je crois que les Saintes Écritures parlent du divorce comme d'un échec. Je suppose que chaque divorce témoigne d'un échec. Le député reconnaît lui-même la nécessité du divorce. Comment peut-il l'accepter? Je pense qu'il interprète les Saintes Écritures avec beaucoup plus de rigueur que moi et je serais curieux de savoir comment il peut concilier les deux choses. Pour moi, il s'agit de faire face à une réalité: l'échec des relations entre les conjoints.

J'allais dire que l'idée de faute ou de blâme n'apportait absolument rien. Si j'ai dit que cela n'avait rien d'intéressant en soi, je me suis évidemment trompé. Il s'agit là d'un concept très intéressant. Chaque fois que j'ai conseillé un couple ayant des problèmes maritaux, je me suis toujours beaucoup intéressé à la question de savoir qui était coupable et qui était à blâmer. Mais cela n'a guère été utile. Le couple en question a cependant jugé profitable de constater qu'il en était arrivé dans ses rapports à un certain stade. Ces gens n'en étaient peut-être pas encore à la rupture définitive, mais ils avaient atteint un stade où il leur fallait prendre certaines décisions. Il leur était ainsi possible soit de se réconcilier, soit de conclure que la solution la plus pratique était de se séparer pour de bon, donc de divorcer. C'est là-dessus que je me fonde pour soutenir qu'il est inutile de chercher à rejeter le blâme sur l'un ou l'autre des conjoints.

• (1630)

Je ne pense pas que l'on ait jamais réussi avec cette méthode à inciter les conjoints à se réconcilier. Cette notion peut être utile si, par exemple, en tant que personne impliquée, j'accepte les reproches que je mérite à juste titre. Mais s'il s'agit d'une dispute entre moi et une autre personne, je ne crois pas qu'il me soit utile de chercher à blâmer l'autre, et encore moins que la justice se mêle de trouver qui il faut blâmer dans cette situation, ou à qui imputer les torts.

M. Friesen: Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer au député que je n'ai pas invoqué les saintes écritures. J'aurais facilement pu le faire, mais je m'en suis abstenu. J'ai plutôt fait allusion à ce qu'il nous a dit tout à l'heure, et c'est qu'il a célébré de nombreux mariages.

Je voudrais que le député nous donne d'autres précisions sur le second point. Je ne parle pas de la motion de blâme, mais plutôt de celle de responsabilité que je distingue de la première. Le mot blâme comporte une connotation péjorative et un ton accusateur, et je n'ai nulle intention de donner ce ton péjoratif à la procédure du divorce. Ce que je souhaite, c'est de favoriser plutôt une discussion saine entre les parties impliquées. La notion de blâme est péjorative, tandis que celle de responsabilité, nous permet d'être plus lucides. Les émotions que suscite la notion de responsabilité ne sont assurément pas les mêmes que celles suscitées par la notion de reproche.

Je voudrais que le député fasse cette distinction. Il m'a semblé qu'il employait les deux expressions indifféremment l'une pour l'autre, et je voudrais qu'il nous dise s'il fait une distinction entre la notion de reproche et celle de tort.

M. Manly: De toute évidence, monsieur le Président, j'ai donné aux deux expressions des sens différents et j'estime qu'elles sont toutes deux pertinentes. Je voudrais bien savoir comment les tribunaux peuvent décider sur qui il incombe de faire rejaillir la responsabilité si on ne leur donne pas le moyen? Bien souvent, la discussion prend une tournure péjorative si une personne rejette le blâme sur l'autre. Lorsqu'il impute la responsabilité à l'un ou l'autre des conjoints, le tribunal rejette aussi le blâme sur cette personne.

Dans tous les cas de divorce qui ont été réglés par nos tribunaux, les conjoints séparés ont cherché à se blâmer l'un l'autre. S'il plaît au député de pinailler sur ces expressions, libre à lui de le faire. Je serais quant à moi fort aise s'il reconnaît le divorce «sans blâme».

Le président suppléant (M. Herbert): A défaut d'autres questions ou observations, la présidence donne la parole à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) pour qu'elle poursuive le débat.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'estime que c'est l'un des plus importants débats que nous ayons eus à la Chambre des communes, un débat qui porte sur une réforme qui aurait dû être entreprise depuis longtemps. Par contre, nous avons devant nous un projet de loi qui appelle des réserves extrêmement sérieuses de la part de beaucoup d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre.

Depuis que le projet de loi est à l'étude, un certain nombre de députés ont fait remarquer le triste fait qu'au Canada plus de 40 p. 100 des mariages se terminent par un divorce. Cela représente environ 70,000 divorces par année. Ce chiffre est en augmentation et il est d'ailleurs deux fois plus élevé qu'il y a dix ans.

Surtout, outre le nombre des divorces, il faut signaler que 50 p. 100 des couples visés ont des enfants à charge, et que beaucoup d'entre eux souffrent de la confrontation propre aux procédures actuelles de divorce.

Personne ne peut nier qu'il importe de réformer et d'humaniser le plus rapidement possible la loi actuelle sur le divorce. Cependant, il faut souligner, et porter à l'attention de chaque député, l'approche très superficielle et très simpliste du projet de loi C-10.

On ne peut pas réellement s'attendre à ce qu'une mesure législative soit acceptée sur la foi de slogans ou de manchettes populaires. C'est bien d'avoir des titres comme «Divorce sans tort», mais au-delà des titres et des slogans, il faut voir les souffrances et les frustrations qui accompagnent l'échec d'un mariage.

Le communiqué qui accompagnait le projet de loi lorsqu'il a été présenté à la Chambre par le ministre disait que ce projet de loi « . . . révise le droit canadien sur le divorce pour le rendre plus conforme aux nécessités et réalités sociales du moment». Ce serait là un objectif très louable. C'est la façon dont le projet de loi a été vendu, particulièrement aux médias, et c'est ainsi qu'il a été présenté par eux aux Canadiens. Est-ce vraiment une représentation fidèle des faits? Quelqu'un devrait peut-être se lever et dire: «Nous avons fait un sondage et 62 p. 100 des personnes que nous avons interrogées sont en faveur du divorce sans tort. Il est acceptable d'accorder le divorce après une période plus courte et en invoquant moins de raisons puisque 62 p. 100 des Canadiens sont de cet avis.»

M. MacGuigan: C'était 64 p. 100.

Mlle MacDonald: Excusez-moi, le ministre dit 64 p. 100. Je voudrais savoir si ces 64 p. 100 avaient réellement lu le projet de loi? Avaient-ils regardé, outre les titres et les slogans, ce qu'il y avait vraiment dans le projet de loi? Il se peut que les 36 p. 100 qui restent, ceux qui ne l'ont pas accepté aussi facilement, soient ceux qui l'ont lu et qui ont regardé les petits caractères, tous les articles et toutes les carences de cette mesure.

Permettez-moi de vous donner certains exemples d'objections à cette mesure. Le comité national d'action sur la situation de la femme, comme le ministre le sait sans doute, est un organisme qui regroupe 260 organisations féminines d'un côté à l'autre et représente des millions de femmes. Il a répondu à la nouvelle mesure législative comme suit:

> Au lieu d'améliorer la terrible situation des victimes du divorce, comme les mères de jeunes enfants et les femmes plus âgées, il aggravera leur situation en réduisant leur maigre pouvoir de négociation, sans rien leur donner en échange.

Voilà la réaction des porte-parole du comité national d'action sur la situation de la femme.

D'autres groupes ont étudié le projet de loi et ont fait valoir leurs objections immédiatement après l'avoir étudié. Parmi ces groupes, il y avait le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, créé par le gouvernement. Le Conseil a jugé ce projet de loi menaçant pour les femmes en instance de divorce et pour leurs enfants. S'il a parlé de menace, il faut prendre ses réserves en considération. Nous devons nous efforcer de comprendre en quoi certaines dispositions du projet de loi constituent une menace pour les femmes et les enfants. En abordant la question de ce point de vue, nous convaincrons peut-être les ministériels d'étudier la réforme de la loi sur le divorce dans l'optique des victimes et non celle du ministre. Libre à ce dernier de croire qu'il s'agit d'un texte de loi très progressiste et pouvant servir à mousser sa campagne à la direction de son parti. Mais nous devrions laisser la parole aux premiers intéressés. Les personnes qui ont vécu ce traumatisme s'opposent en grand nombre au projet de loi.

• (1640)

Mieux encore, je voudrais illustrer les raisons qui ont poussé tant d'associations féminines à critiquer cette mesure et à la qualifier de très injuste envers les femmes et les enfants. Voici quelques données essentielles qui montrent à quel point le système actuel fonctionne mal. Une fois que les députés auront compris le danger actuel, ils saisiront mieux les difficultés que ce projet de loi recèle.

Monsieur, dans 85 p. 100 des causes de divorce aujourd'hui, la mère obtient la garde de ses enfants. Non seulement elle doit les élever mais elle doit aussi assurer leur subsistance et les soutenir moralement, puisque la plupart du temps la pension alimentaire n'est pas versée. C'est l'une des grandes tragédies que doivent vivre les victimes du divorce. En réalité, cinq ans après la déclaration de divorce, une famille sur quatre seulement reçoit toujours une pension alimentaire. C'est tout, j'ai dit que dans 85 p. 100 des cas de divorces, c'est la mère qui a la responsabilité des enfants; seulement une mère sur quatre reçoit de l'aide après cinq ans. Rien qu'en Ontario, les arriérés se chiffrent à 85 millions de dollars à l'heure actuelle, ce qui est incroyable. En général, 75 p. 100 des pensions alimentaires ne sont pas versées. Monsieur, l'année dernière, 10 p. 100 des femmes divorcées étaient âgées de plus de 50 ans. Ce sont des personnes qui ont généralement consacré la majeure partie de leur vie adulte à travailler à plein temps à la maison. Du fait qu'elles se sont chargées avant tout du ménage et de l'éducation des enfants, ces femmes dépendent de leur mari sur le plan financier, et elles ont perdu les possibilités professionnelles qu'elles auraient peut-être eu sans cela. Autrement dit, il ne reste pas grand chose à ces femmes, et je parle des femmes de plus de 50 ans qui sont divorcées; elles constituent probablement la couche sociale la plus vulnérable en cas de divorce.

Compte tenu de ces statistiques effrayantes, que fait-on, monsieur le Président? Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) propose ce projet de loi à la Chambre des communes, et il encourage tous les députés à leur donner leur appui. On attendait depuis longtemps certaines des dispositions que propose le ministre, et je peux énumérer une série de mesures que je voudrais que l'on adopte. Par contre, certains autres aspects du projet de loi ne font qu'empirer une situation déjà inquiétante. Nous devrions vouloir éviter absolument d'empirer la situation de personnes qui sont déjà très vulnérables.

Une bonne partie du problème, à mon avis du moins, réside dans la notion de l'acceptation systématique du divorce par consentement mutuel. Pour essayer de faciliter les démarches juridiques, il suffirait d'une période de séparation d'un an pour invoquer le divorce. C'est peut-être acceptable dans les cas incontestés; je n'y vois pas d'inconvénient. Par contre, je ne suis pas sûr du tout qu'il faudrait supprimer totalement la notion de faute. Il serait peut-être souhaitable d'avoir une période d'attente de 12 mois en cas de cruauté ou de désertion. On voudrait peut-être que le divorce soit prononcé avant cela. La faute jouerait un rôle crucial dans le règlement du partage des biens et de l'argent.

Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette d'interrompre le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Bégin: Que le projet de loi C-3, Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre procédera au vote par appel nominal différé relativement au projet de loi C-3, Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence.

Que l'on convoque les députés.

(La motion de M^me^ Bégin, mise aux voix est adoptée par le vote suivant.)

● (1650)

(Vote n° 39)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Beatty
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (M^lle^)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cosgrove
Cossitt (M^me^)
Côté (M^me^)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
Deans
De Bané
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Friesen
Frith
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hovdebo
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jewett (M^lle^)
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me^)
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Miller
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Peterson
Pinard
Portelance

Fonction publique

Messieurs

Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Rompkey
Rossi
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Skelly
Stevens
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wise
Wright
Yanakis
Young—213.

CONTRE

Aucun

● (1700)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

M. le Président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. le Président: Les articles précédant la motion n° 48 sont-ils reportés avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE CONCERNANT LA NOMINATION ET LA DURÉE DES FONCTIONS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose: Que le projet de loi C-230, concernant la nomination des sous-ministres, des sous-ministres associés et des sous-ministres adjoints, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Vu le peu de temps qu'il reste, je sais que cette mesure que je propose à la Chambre va recevoir de nombreux appuis. Il n'est peut-être pas nécessaire de lui consacrer toute l'heure réservée aux affaires émanant des députés, car je pense que ce projet de loi pourra faire l'objet d'une étude ultérieure en comité. Je crois utile que la Chambre légitimise ce que la pratique a consacré en ce qui a trait aux sous-minitres. Il est également essentiel que nous étudions de façon approfondie la façon dont sont nommés les sous-ministres associés et les sous-ministres adjoints.

Mlle MacDonald: Règlement.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger).

M. Schellenberger: Ce projet de loi, monsieur le Président, vise à normaliser les méthodes de nomination et la durée des fonctions des hauts fonctionnaires, et à limiter cette durée à celle d'une législature. La Fonction publique serait ainsi plus responsable envers le gouvernement du moment et l'électorat. Cela revient à dire que nous devrions faire en sorte que les hauts fonctionnaires aient la même idéologie politique que le gouvernement au pouvoir, donc que les ministres. Si les gouvernements devaient changer plus souvent que cela n'a été le cas jusqu'à présent, nous constaterions que les principes et les politiques qu'a défendus le gouvernement pour se faire élire seraient partagés par les personnes qu'il a nommées au sommet de la Fonction publique. Ces hauts fonctionnaires devraient alors veiller à ce que la Fonction publique mette en œuvre les projets de loi et autres mesures législatives adoptés par la Chambre.

Depuis quelques années, on a pu constater que certaines mesures législatives adoptées par le Parlement laissent une plus grande marge de manœuvre à la Fonction publique et au gouverneur en conseil. Aucun ministre n'a les moyens de s'assurer que toutes les mesures adoptées par la Chambre sont appliquées par la Fonction publique conformément aux vœux de la Chambre ou du gouvernement. Il est important que les ministres puissent compter sur les plus hauts fonctionnaires de la Fonction publique pour employer la même méthodologie que les élus du peuple.

• (1710)

Le problème, à l'heure actuelle, c'est que nous avons des fonctionnaires politiques permanents à la tête de la Fonction publique. Du fait que le même parti gouverne pratiquement sans interruption depuis 1963, les rapports entre les élus et les principaux bureaucrates nommés sont presque identiques. J'en veux pour preuve le fait que le sous-ministre du Revenu national ait pris à la télévision la défense de méthodes que le gouvernement avait instaurées. Nous avons vu également le sous-ministre de l'Agriculture prononcer un discours au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), assumant en quelque sorte le rôle de ce dernier. Par conséquent, l'influence politique de ces hauts fonctionnaires est identique à celle des ministres. Il existe environ 45 sous-ministres et 250 à 300 sous-ministres adjoints. Le bureau du ministre est devenu la petite porte d'accès aux postes supérieurs de la Fonction publique. La nomination des hauts fonctionnaires ne s'appuie pas sur le principe du mérite. Au lieu de continuer comme à l'heure actuelle en prétendant que cela n'existe pas, nous devrions légitimiser cette façon de faire.

Le ministre a besoin d'une petite équipe loyale qui peut administrer son ministère à ses côtés. C'est ce que nous devrions avoir. L'objectivité et la neutralité professionnelle des hautes sphères de la bureaucratie se trouvent compromises par des dirigeants politiques qui sont fatigués ou qui ne s'intéressent pas à ce qui se passe parce qu'ils ont d'autres préoccupations. Il nous faut reconnaître ce fait. Cela me rapelle un livre de Hugh Heclos intitulé *A Government of Strangers*. Il a écrit et j'adopte volontiers son point de vue:

> Il n'est pas nécessaire qu'un poste à caractère politique ne soit pas comblé pour être vacant sur le plan fonctionnel; il peut arriver que des fonctionnaires de carrière assument les responsabilités lorsque la personne qui est censée assurer l'orientation politique se désintéresse de la tâche ou est incapable de la remplir. Un ancien haut fonctionnaire promu à un poste dont le titulaire est nommé par le président a déclaré: lorsque, dans un ministère, un vide se creuse et que les titulaires se succèdent rapidement, les bureaucrates tentent de combler ce vide. Sans vouloir faire mal et même avec les meilleures intentions du monde, des fonctionnaires qui essaient de combler ce vide politique peuvent adopter des stratégies plutôt particulières ... organisant des voyages spéciaux pour des membres du Congrès ou relevant le niveau de leur propre poste ou de celui d'autres personnes.

Cela peut se produire lorsque nous demandons à une fonction publique censément apolitique de faire le travail d'un ministre qui n'a pas le temps d'administrer son ministère comme il le devrait ou qui est incapable de le faire. Au Canada, une profonde réforme s'impose aux plus hauts échelons de la bureaucratie si l'on veut garantir que ces niveaux supérieurs de la Fonction publique obéissent fidèlement à une direction politique nouvellement élue.

Dans certains cas, la transition peut se faire en douceur; les ministres et leurs sous-ministres et sous-ministres adjoints s'entendent bien et partagent les mêmes grandes idées. Mais il y a parfois des obstacles. Il peut s'agir d'obstacles à caractère structurel ou il peut arriver qu'un sous-ministre de haut rang ait une optique foncièrement différente de celle de son ministre et ait du mal à accepter ce qu'on lui demande d'appliquer. Les sous-ministres ont bien des moyens à leur disposition pour faire en sorte qu'une politique ne soit pas mise en œuvre.

Ils peuvent commencer par organiser de nombreuses séances d'information pour le ministre afin de lui expliquer que tel ou tel élément n'est pas réalisable. En fait, ils freinent le processus. Ils peuvent faire que toute la correspondance adressée au ministère passe par le cabinet du ministre. Ils peuvent encore exagérer les délais d'exécution. Ils peuvent faire en sorte que le budget ne comporte pas les crédits voulus pour adopter les nouvelles formules que le ministre ou le gouvernement souhaite adopter. Ils peuvent également souligner que certaines ramifications font que, sur le plan politique, telle ou telle chose doit être faite ou évitée. L'histoire fourmille d'exemples. Ainsi, en Saskatchewan, lorsque le pouvoir est passé des libéraux au CCF. On peut démontrer que c'est exactement ce qui s'est passé. Lorsque les hommes politiques qui adoptent les grandes orientations se heurtent à des bureaucrates capables d'influencer les politiques, ceux-ci peuvent simplement filtrer l'information ou les idées, modifier la politique ou présenter de force au ministre des propositions allant dans le sens contraire.

• (1720)

Lorsque l'appareil bureaucratique prend de l'importance, une plus grande partie de la prise de décision est confiée à la direction des ministères. Il y a lieu de se demander qui exerce le pouvoir, qui est le maître et qui est le serviteur. Aujourd'hui, dans la majorité des projets de loi, on confie des pouvoirs discrétionnaires à la direction des ministères. Cela s'explique par les principes du gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis fort longtemps. En fait, il n'y a pas eu de changement depuis 1963. C'est ce qui explique que les fonctions exécutive et législative du gouvernement soient très intimement liées.

A l'heure actuelle, le gouvernement peut nommer les sous-ministres et les démettre de leurs fonctions à son gré. Lorsqu'un sous-ministre est en place depuis longtemps, il est extrêmement difficile de le congédier. Lorsqu'il y a changement au niveau politique et qu'un nouveau gouvernement s'installe, il faudrait que la démission de tous les sous-ministres soit automatique. Le texte législatif fait relever la question du Parlement. Puis, il y a quelque trois cents sous-ministres adjoints qui ne peuvent tout simplement pas être démis de leurs fonctions. Même s'ils n'approuvent pas la philosophie du gouvernement, ils restent en place. Leur rôle au sein de l'administration est sensément de fournir sans cesse conseils et avis du point de vue de la politique globale. Ce sont des spécialistes de la programmation et des technocrates. Ils doivent aider le ministre à prendre les bonnes décisions. Les ministres, les sous-ministres et les sous-ministres adjoints qui travaillent ensemble depuis un certain temps constatent souvent qu'ils demandent à ces gens d'élaborer la politique officielle. Lorsqu'une personne a proposé une politique que son ministre a appliquée et qu'un nouveau gouvernement prenne le pouvoir et veuille supprimer cette politique, ce fonctionnaire ne l'acceptera pas facilement et créera peut-être divers obstacles pour que cela ne se fasse pas. Ce projet de loi permettra à un gouvernement qui arrive au pouvoir d'apporter des changements aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie.

On a prétendu que dans ce cas, il n'y aurait plus au sein de la Fonction publique de poste que les fonctionnaires chercheraient à atteindre. Ce poste est maintenant celui de sous-ministre adjoint. Nous devrions faire que le poste le plus élevé de la Fonction publique soit celui de directeur général. Le traitement afférent à ce poste devrait être suffisamment élevé pour encourager les fonctionnaires à vouloir y parvenir. Il devrait être tel que les fonctionnaires veuillent franchir tous les échelons pour finalement le toucher. En outre, les technocrates qui voudront transmettre des renseignements à leur ministre n'auront pas à courir le risque d'avoir à passer par le sous-ministre adjoint, puis le sous-ministre. On dit souvent qu'il est impossible de transmettre ds renseignements aux ministres par l'entremise des sous-ministres parce que ceux-ci ou encore les sous-ministres adjoints ne veulent pas que les ministres croient qu'ils ne sont pas au fait de tout ce qui se passe dans le ministère. Si ces gens étaient nommés par voie politique au niveau supérieur, ils iraient chercher ces renseignements. Étant politiques, ils voudraient faire sortir l'information qui appuie la philosophie politique du ministre ou du gouvernement.

• (1730)

Le projet de loi devrait être adopté pour six raisons. Tout d'abord, les hauts fonctionnaires, c'est-à-dire les sous-ministres et les sous-ministres adjoints, et les ministres partageraient la même idéologie de base, et par conséquent les options présentées à l'attention du ministre seraient compatibles avec la sienne. Ces hauts fonctionnaires feraient profiter la Fonction publique de nouvelles compétences dans des domaines déterminées ainsi que de nouvelles idées et de nouvelles façons de voir les choses.

. Je suis allé aux États-Unis étudier comment y fonctionne le système. Je me suis entretenu avec certains hauts fonctionnaires qui doivent leur nomination aux autorités politiques. Le haut fonctionnaire en chef du département de l'intérieur des États-Unis m'a affirmé que le système ne présentait pas de difficulté. A mesure que se succèdent les sous-secrétaires, ils apportent avec eux des compétences de l'extérieur. C'est ainsi qu'un sous-secrétaire était un expert dans la circulation des informations, un autre en informatique, et un autre encore en efficience. Chacun apportait sa compétence au département, ce qui se révélait d'un précieux apport.

Il m'a dit également que lorsqu'un problème particulièrement sérieux se présentait ils pouvaient recruter le meilleur expert dans le milieu général du travail et en retenir les services durant un an ou un an et demi pour aider la Fonction publique et le gouvernement à élaborer une politique. Ce serait utile à notre Fonction publique car cela susciterait un enthousiasme renouvelé pour les idées et les conceptions nouvelles. Cela inciterait les experts et les techniciens déjà au service de la Fonction publique à soumettre leurs idées au ministre et au personnel politique du ministère. Elles pourraient être analysées et être éventuellement mises en œuvre.

Troisièmement, cela faciliterait la mise en application du programme sur lequel le parti majoritaire a été porté au pouvoir. D'après mon expérience durant la très brève période où nous avons été au pouvoir, cela a posé un sérieux problème. La mesure à l'étude aiderait un gouvernement accédant au pouvoir à mettre son programme en œuvre.

Quatrièmement, la résistance de la Fonction publique à tout changement dans l'orientation ou les programmes gouvernementaux en serait considérablement réduite. On imagine comment un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint peut réagir à l'abolition d'un programme majeur qu'il aurait mis au point. Le Programme énergétique national en est un exemple. Si un nouveau gouvernement voulait supprimer ce programme et le remplacer par un autre qui y soit diamétralement opposé, la personne qui a mis le programme au point pourrait trouver des raisons de ne pas effectuer ce changement rapidement.

Cinquièmement, la mesure établirait à un plus haut degré et de façon plus officielle, la responsabilité que les fonctionnaires supérieurs doivent assumer pour leurs actes administratifs. Souvent, les députés n'arrivent pas à savoir des sous-ministres et des sous-ministres adjoints qui comparaissent devant les comités pourquoi les programmes sont instaurés, pouquoi ils le sont d'une certaine façon et pourquoi d'autres ne le sont pas. Le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint ne cessent de répéter qu'il faut poser la question au ministre. Les sous-ministres et les sous-ministres adjoints qui mettent les programmes en œuvre sont ceux-là qui devraient répondre aux questions. Si le présent projet de loi est accepté, ils pourraient répondre à la place du ministre. Ils seraient le prolongement de la branche politique du parti.

Enfin, la mesure réduirait au minimum les conflits entre la branche administrative et la branche législative du gouvernement. Un gouvernement que la population élit avec ses programmes, devrait pouvoir mettre ce programme en œuvre le plus rapidement possible. Permettre au gouvernement de choisir ses fonctionnaires supérieurs rehausserait ce privilège.

Certains demanderont comment nous pourrions concilier ce programme avec ce qui existe déjà. Ils prétendent que 300 personnes pourraient perdre leur emploi. Je ne pense pas que cela puisse se produire. Un grand nombre de sous-ministres adjoints resteraient en poste parce qu'ils sont compétents et coopératifs. Il y a des moyens de s'y prendre. Nous avons actuellement le programme d'échanges de cadres de gestion. Il

permet aux gens d'entrer dans la Fonction publique grâce à un régime de parrainage. Nous pouvons recourir aux contrats et options de services comme l'emploi temporaire. Il faut à tout prix que les fonctionnaires nouvellement engagés puissent conserver leurs fonds de pension et le faire transférer chez leur nouvel employeur s'ils quittent l'emploi du gouvernement. Il conviendrait peut-être de favoriser davantage le recours aux programmes enregistrés d'épargne-retraite.

J'estime pour certaines raisons que cette mesure a bien du mérite. Il conviendrait de l'examiner et d'en discuter. Tout nouveau gouvernement trouverait beaucoup plus facile de régler le sort des hauts fonctionnaires avec pareille mesure en œuvre. Si l'on ne s'entendait pas avec un sous-ministre, ou un sous-ministre adjoint, cela ne poserait plus de problème. Dans la situation actuelle, il est impossible de remercier cet employé de ses services, ou encore de lui demander de remettre sa démission. On se contente plutôt de le transférer à un autre service et de lui confier des tâches sans intérêt. On continue à lui verser le même traitement, dont les nouvelles fonctions qui lui ont été confiées ne sont pas dignes. Ce n'est pas rendre justice aux contribuables. Avec cette nouvelle mesure, les personnes qui accéderaient aux postes de hauts fonctionnaires sauraient d'avance que leur mandat est d'une durée de quatre ans ou moins, ce qui du coup supprime toute difficulté à cet égard si le gouvernement vient à changer.

La Chambre ferait bien d'examiner sérieusement les avantages et les désavantages d'une pareille mesure. J'invite les députés à en discuter et je les prie d'examiner attentivement les avantages qu'elle nous offre.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ce que nous avons à l'étude est un projet de loi qui m'étonne quelque peu. Le projet de loi C-230, présenté par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), a un objectif étonnant pour celui qui a travaillé depuis 12 ans avec des fonctionnaires fédéraux pour essayer de comprendre l'importance et surtout les difficultés d'un système aussi vaste et aussi complexe que celui de la Fonction publique du Canada.

Monsieur le Président, je suis tout à fait en faveur de l'idée de rendre notre Fonction publique comptable. Je suis certain que tous et chacun à la Chambre sont conscients de l'importance de cela et qu'ils sont prêts à appuyer toute nouvelle mesure valable qui aurait pour but et comme résultat de rendre la Fonction publique du Canada plus comptable. Ce qui m'étonne, c'est la proposition même du projet de loi C-230: le moyen qu'il juge approprié pour atteindre cet objectif de comptabilité.

Le projet de loi C-230 que propose le député de Wetaskiwin vise, et je cite la note explicative:

> Ce projet de loi vise à normaliser les méthodes de nomination et la durée des fonctions des hauts fonctionnaires et à limiter cette durée à celle d'une législature. La Fonction publique sera ainsi plus responsable envers le gouvernement du moment et l'électorat.

Monsieur le Président, j'ai dit plus haut que ce projet de loi m'étonnait un peu. J'aurais dû dire qu'il me surprend énormément. D'abord, la normalisation des méthodes de nomination, telle que proposée, est ceci: que toutes les nominations des hauts fonctionnaires soient faites par arrêté en conseil, c'est-à-dire qu'elles soient faites par le cabinet. On ne parle pas ici de personnes; on parle d'administrateurs généraux plus généralement appelés sous-ministres ou sous-chefs; on parle de sous-ministres associés ou de sous-ministres adjoints. On parle également de l'administrateur général et du premier dirigeant des organismes, des conseils, des agences et autres, puisque ce projet de loi, comme on peut le comprendre, à l'article 1, s'applique à tous les organismes qui sont inscrits à l'Annexe I de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique du Canada.

Monsieur le Président, il s'agit ici de toute la haute gestion du corps principal responsable de l'administration et des politiques de la majeure partie du gouvernement. Avant d'aller plus loin, monsieur le Président, j'aimerais qu'on regarde un peu en détail la situation présente et ce qu'en pratique signifie la proposition du député de Wetaskiwin.

D'abord les sous-ministres, et il y en a environ 40; ils sont à l'heure actuelle nommés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, et leurs responsabilités, leurs pouvoirs et autorités sont implicitement et explicitement définis par les conventions et les lois telles que les lois constituant les ministères, la Loi sur l'interprétation, la Loi sur l'administration financière, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique du Canada, la Loi sur les langues officielles. Leurs responsabilités sont clairement définies. En ce qui a trait aux sous-ministres associés, il y en a au moins neuf, la situation est un peu différente. Il y a deux catégories de sous-ministres associés: ceux qui sont nommés d'après les lois constituant les ministères et dont les responsabilités, pouvoirs et attributions, sont établis par ces propres lois—en ce moment il y en a quatre—quatre seulement qui . . . Et je vais les nommer: la loi qui régit le ministère de la Justice, le ministère du Travail, le ministère de la Défense nationale et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Dans ces cas, les nominations sont des nominations faites par le gouverneur en conseil. Les autres nominations, en ce qui a trait aux sous-ministres associés, sont différentes. La plupart sont faites en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique du Canada, par la Commission elle-même, c'est-à-dire la Commission de la Fonction publique du Canada. Il faut noter que les nominations des sous-ministres et des sous-ministres associés faites par le gouverneur en conseil sont toutes faites à titre amovible, *at pleasure*. Voyons maintenant la situation des sous-ministres adjoins. Là, il y en a 282, à savoir un grand nombre. Les sous-ministres adjoints forment le groupe le plus considérable en termes de nombre et ils sont tous nommés selon les dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique du Canada et, il va sans dire, selon le principe du mérite. En pratique, en quoi consiste cette proposition? D'abord, en ce qui a trait aux sous-ministres et à un certain nombre de sous-ministres associés, ça veut dire que dorénavant ils ne seraient plus nommés à titre amovible, mais que l'on fixerait la durée de leur mandat. Cette dernière, propose-t-il d'ailleurs dans son projet de loi, devrait coïncider avec la durée d'une législature, d'un Parlement. Deuxièmement, en ce qui a trait aux sous-ministres associés, nommés en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique du Canada, ainsi qu'à tous les sous-ministres adjoints qui sont tous nommés en vertu de cette même loi, on propose non seulement de changer leur type de nomination, mais en plus de les assujettir à un mandat d'une durée déterminée; ils deviennent donc des employés à terme.

• (1740)

Monsieur le Président, le projet de loi soumis aujourd'hui par le député de Wetaskiwin vise avant tout à «normaliser» les méthodes de nomination et la durée des fonctions de ces hauts fonctionnaires et non de rendre la Fonction publique du Canada plus responsable envers le gouvernement et l'électorat. Il s'agit donc d'établir dans le temps un mandat à terme et ça n'a rien à faire avec l'efficacité ou l'efficience de l'individu.

Monsieur le Président, dans cette simplification, je ne vois pas beaucoup d'avantages et je vois des implications sérieuses. D'abord, parlons des implications sérieuses. Que se passera-t-il lorsque, tout d'un coup, toute la haute direction, toute la haute gestion, les dirigeants qui sont les moteurs de l'organisation, partent tous en même temps parce que leur terme est fini? Le gouvernement, ce n'est pas une petite entreprise. C'est un grand système qui exige une continuité et une certaine stabilité et ce sont les hauts fonctionnaires qui sont responsables, lorsqu'il y a un changement de gouvernement, de la continuité nécessaire à l'efficacité d'une saine gestion.

On se souviendra, monsieur le Président, de la critique que l'on retrouve dans le rapport Lambert, la fameux rapport sur la comptabilité et la gestion financière, au sujet du fait que le taux de roulement des sous-ministres est beaucoup trop élevé et influe quelque peu sur l'efficacité, et se reflète évidemment sur l'organisation. Ici, ce que propose le député de Wetaskiwin, ce n'est pas un changement de sous-ministre à la fin d'une législature, c'est un changement qui affecterait tout le groupe des hauts fonctionnaires, tous les leaders de l'organisation. Le dommage peut être sérieux, monsieur le Président. Je trouve cela difficile de croire qu'une telle initiative aurait l'avantage de rendre la Fonction publique du Canada plus responsable envers le gouvernement et le public canadien, quand toutes les organisations et le service au public se retrouveraient sérieusement affectés durant cette période de transition à la fin d'un Parlement.

Si on va de l'avant avec une telle loi, on ne parle plus d'une plus grande responsabilité envers l'électorat, mais d'inconscience et de négligence envers l'électorat. Le public sera le premier à en souffrir. Ces périodes de flottement, d'indécision, ne pourront qu'affecter la qualité des services au public. Ensuite, pour l'individu lui-même, affecté par ce terme qui se termine avec le Parlement, on semble l'oublier, une telle initiative peut affecter et affectera certainement le moral, la motivation, l'engagement; et le travail de ces hauts fonctionnaires en souffrira, parce qu'ils ne pourront pas assurer l'efficacité des programmes et de la politique gouvernementale. Je ne parle pas de politique partisane, je parle de politiques, d'objectifs fixés par le gouvernement, dans l'intérêt du public canadien.

Cette proposition, d'après moi, place une entrave sérieuse à la carrière de ces hauts fonctionnaires.

Monsieur le Président, il ne faut pas se leurrer; et j'aimerais bien faire remarquer, en passant, que c'est en partie du fait que les sous-ministres étaient nommés par le gouverneur en conseil, que l'on a déjà trop souvent critiqué la Fonction publique d'être politisée. Ce que l'on propose maintenant, c'est d'ajouter à ceux-ci les sous-ministres associés, et tous les hauts fonctionnaires du gouvernement qui sont responsables de la gestion et des politiques du gouvernement.

Il me semble, monsieur le Président, que nous allons un peu loin, pour ne pas dire que nous y allons un peu fort. Tout cela dans le but, d'après le projet de loi C-230, de faire en sorte que la Fonction publique du Canada soit plus responsable envers le gouvernement et l'électorat. Monsieur le Président, comme nous pouvons le constater, j'ai beaucoup de difficulté à voir comment tous ces changements peuvent rendre la Fonction publique du Canada plus responsable. J'ai vu, durant ces dernières années, nombre d'initiatives qui ont été entreprises par notre gouvernement afin de rendre la Fonction publique du Canada plus responsable. Je les ai appuyées, car elles proposaient réellement des améliorations. Les buts visés étaient valables et concrets. Ici, par ce projet de loi, je crains que l'objectif visé soit un peu fictif.

J'aimerais, monsieur le Président, m'arrêter quelque peu sur cette notion de comptabilité, et demander à mes collègues d'y réfléchir. Je leur demande de réfléchir sur ce principe essentiel que vous connaissez bien, monsieur le Président, pour avoir siégé avec moi au Comité spécial durant les années 1977-1978, lorsque nous avons étudié cette question-là. Tous ces systèmes se veulent plus efficaces et demandent une plus grande efficience de la part des fonctionnaires.

Monsieur le Président, dans notre système gouvernemental, parlementaire, vécu au Canada, et on ne peut pas le comparer avec le système américain parce que ce n'est pas la même chose, la notion de l'imputabilité envers le public, le gouvernement, le Parlement et la loi a été sujette, depuis des années, à beaucoup d'attention. Il y a d'abord eu la Commission Glassco, puis plus récemment la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité mieux connue sous le nom de Commission Lambert. Cela, il y a à peine quatre ou cinq ans. Nous avons eu le rapport ici à la Chambre, en 1979, il y a quatre ans. Tous les députés se souviendront qu'il y a eu d'énormes efforts de faits par le gouvernement pour essayer de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport. On a révisé, modifié les pratiques de gestion afin justement de s'assurer que la haute gestion du gouvernement assume ses responsabilités et ce, sur tous les fronts, du point de vue opérationnel, du point de vue financier et du point de vue des ressources humaines pour n'en mentionner que quelques-unes.

Suite aux recommandations de la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, on a connu plusieurs réformes. J'aimerais brièvement, monsieur le Président, rappeler aux députés les changements qui ont été proposés au Parlement vers 1981, il y a à peine deux ans, par le président du Conseil du Trésor à la suite des recommandations du rapport de la Commission Lambert. Les mesures gouvernementales qui examinaient l'imputabilité de la gestion, c'était alors le titre du document, se répartissent ainsi en sept catégories, et j'aimerais le lire pour le bénéfice des députés.

Premièrement, le principe financier; deuxièmement, une discipline de répartition des ressources s'appuyant sur le plan financier; troisièmement, l'imputabilité du gouvernement vis-à-vis du Parlement; quatrièmement, l'imputabilité au sein du gouvernement; cinquièmement, l'imputabilité et l'efficience de l'administration des systèmes financiers; sixièmement, l'imputabilité et l'efficience de la gestion des ressources humaines, et finalement, en septième lieu, une stratégie permanente de réforme.

Le gouvernement a mis en œuvre des recommandations majeures de la Commission Lambert. J'aimerais citer quelques exemples concrets de ces réformes.

D'abord un nouveau système de gestion des politiques et dépenses qui entreprend la planification des dépenses à partir du haut en utilisant les enveloppes fonctionnelles et qui permet entre autres d'intégrer de façon plus étroite l'établissement des priorités du gouvernement et les mécanismes de prise de décision concernant l'élaboration des politiques et la gestion des dépenses qui décentralisent la prise de décision pour tenir compte de la diversité et surtout de la complexité des responsabilités du gouvernement, et qui accroît l'influence du ministre sur les décisions portant sur les politiques de planification et les dépenses de l'État.

La présentation annuelle devant le Parlement d'un plan financier gouvernemental pluri-annuel est la base d'une saine gestion au sein du gouvernement et de l'exercice du contrôle parlementaire des deniers publics. Le cabinet retrouve sa capacité d'imposer un plafond aux dépenses publiques et veille à ce que des centaines de ministères et organismes pratiquent une saine gestion permettant de tirer le meilleur parti possible de l'argent du contribuable.

Ces initiatives ont accru l'imputabilité envers le Parlement en leur fournissant une information plus utile, plus précise, leur permettant ainsi de mieux juger l'importance des programmes et des dépenses et donc d'être mieux en mesure de prendre des décisions responsables. Et à ce chapitre, les comités de la Chambre, monsieur le Président, étudient avec la Partie III dans chaque ministère et organisme un livre qui s'y rattache précisément.

• (1750)

J'admets qu'il y a encore du chemin à faire; j'admets, comme on le sait, au Comité des prévisions budgétaires que je préside, qu'il y a encore une amélioration à rechercher. Mais on va travailler vers notre but commun, à savoir, avec ces livres-là, en les rendant beaucoup plus faciles à digérer, à comprendre, obtenir ainsi une meilleure imputabilité des fonds publics envers le Parlement.

Dans le domaine de l'imputabilité de la gestion du personnel, les réformes sont également nombreuses et très substantielles. Une nouvelle politique de planification de la gestion du personnel qui intègre le développement des objectifs en matière de ressources humaines au plan financier permet une meilleure appréciation des besoins et garantit une chaîne de responsabilités clairement établies. On a également accordé à ce domaine beaucoup d'attention pour s'assurer que les gestionnaires eux-mêmes comprennent mieux leurs responsabilités. La création d'une nouvelle catégorie de gestion est une mesure qui a permis aux gestionnaires d'être plus conscients de leurs rôles et donc plus en mesure d'assumer leurs responsabilités. Le gouvernement a de plus durant ces quelques dernières années, renforcé sa politique sur l'évaluation du rendement des fonctionnaires et surtout celle des hauts fonctionnaires afin de s'assurer que l'on n'ait pas seulement amélioré les systèmes et clarifié le rôle des gestionnaires, mais aussi que ces derniers assument leurs rôles, rendent compte de leur travail, c'est-à-dire qu'ils soient responsables.

L'imputabilité, monsieur le Président, est un principe important et même vital au sein d'une organisation telle que celle du gouvernement du Canada. Il ne faut pas oublier que cela implique un engagement professionnel et impartial de la part des hauts fonctionnaires. En servant le gouvernement, les hauts fonctionnaires et les gestionnaires doivent, d'une part, être sensibles aux divers aspects du processus politique et, d'autre part, se rappeler que la loi et la tradition dans ce pays obligent la Fonction publique à la neutralité politique. S'ils sont tenus d'appuyer et d'appliquer les politiques établies par un gouvernement au pouvoir, ils doivent faire ce travail de telle sorte qu'on ne puisse pas les accuser de partisanerie, ni en faveur du parti au pouvoir ni contre ceux qui sont en désaccord avec le gouvernement de l'époque. Ils doivent éviter toute action qui, délibérément, favoriserait un parti par rapport à un autre. Dieu sait, monsieur le Président, qu'on a de la difficulté aujourd'hui au sujet de l'article 32 de la Loi sur l'emploi! Il s'agit d'une question qu'il faudra régler, à savoir quelle est la participation politique que des fonctionnaires peuvent se permettre de prendre. J'invite les députés à venir s'asseoir au Comité des prévisions budgétaires en général. On va en discuter pendant deux heures et demie, monsieur le Président. Je vois que vous voulez vous lever, je n'ai plus de temps pour terminer mes remarques. Je regrette, j'aurais aimé finir mon discours, mais ce sera pour une autre fois!

[*Traduction*]

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, même si je n'ai pas grand temps, j'aimerais rétablir certains faits. D'une part, je considère qu'il serait plus facile de régler les problèmes dont parle le député—en admettant que son diagnostic soit juste et j'en doute fort—en renforçant le Parlement et non pas en prenant à partie notre Fonction publique dont on ne trouverait l'équivalent nulle part ailleurs dans le monde tellement elle est efficace. Elle est très bien organisée et elle compte des gens très compétents et très dévoués aux échelons supérieurs. Je crois que tous les ministres conviendraient avec moi que lorsque le gouvernement pratique une politique bien arrêtée et qu'il sait dans quelle direction il s'engage, il obtient un service de premier ordre de la Fonction publique. Mais s'il ne donne pas le ton, c'est ailleurs que se dessine la politique du gouvernement, souvent à la demande des ministres. C'est peut-être ce genre de Fonction publique que les députés d'en face aimeraient avoir . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette d'interrompre le député, mais il est maintenant 18 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

• (1800)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES. B) LES CRITÈRES S'APPLIQUANT AU FONDS DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je tiens à parler aujourd'hui du problème le plus grave qui existe actuellement au Canada: le chômage chez les Canadiens de tous âges. Mardi dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a contredit avec beaucoup de finesse le ministre des Finances (M. Lalonde) qui a déclaré à Montréal que le chômage chez les jeunes n'en était pas au stade de la crise et qu'on ne risquait pas de perdre la génération actuelle à cause de ce problème. Monsieur le Président, on refuse d'admettre cette triste et cruelle réalité: le manque d'emplois pour les jeunes.

Le taux de chômage chez les jeunes est d'environ 18.7 p. 100, ce qui n'est pas du tout acceptable. Le tiers de tous les chômeurs et de tous ceux qui vivent de prestations d'assurance-chômage sont des jeunes. Statistique Canada dénombre 536,000 jeunes chômeurs et 40,000 de plus qui ont tout bonnement renoncé à se trouver un emploi. Depuis 1980, le nombre de jeunes en chômage depuis un an ou plus est passé de 42,000 à 102,000.

Au cours de la même période, le nombre de Canadiens âgés de 20 à 24 ans a augmenté de 73,000 tandis que le nombre d'emplois occupés par des jeunes de cet âge a diminué de 96,000. Le taux de chômage chez les jeunes possédant un diplôme d'études secondaires ou un diplôme universitaire a pratiquement doublé; il est passé de 7.8 p. 100 en 1981 à 13 p. 100 en 1983. Pourquoi envoyer nos enfants à l'université, monsieur le Président? Pour aller grossir les rangs des chômeurs?

Le taux de chômage chez les jeunes est de 24 p. 100 en Colombie-Britannique, de plus de 39 p. 100 à Terre-Neuve, de 26 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, de 24.9 p. 100 en Nouvelle-Écosse, de 31.2 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 21.6 p. 100 au Québec, de 17.7 p. 100 en Ontario, de 14.7 p. 100 au Manitoba, de 18.4 p. 100 en Saskatchewan et de 18.4 p. 100 en Alberta. C'est un véritable désastre.

Comme on l'a déjà souligné ici, monsieur le Président, ces chiffres révèlent l'existence d'une crise dont toute une génération fait les frais. Si le ministre des Finances n'en a pas conscience c'est qu'il ne voit pas plus loin que le bout de son nez. C'est le résultat de la politique économique libérale. Ce phénomène a été déclenché il y a déjà plusieurs années, mais c'est surtout dans l'Ouest que nous avons vu certaines mesures comme le Programme énergétique national anéantir pratiquement toute l'économie. Le ministre des Finances, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le gouvernement d'en face se moquent bien des chiffres. Ils ne prennent pas la peine de parler aux jeunes et à leurs parents qui leur feraient comprendre la gravité du chômage chez les jeunes. Comme à son habitude, le gouvernement d'en face se moque des problèmes, se moque des citoyens et se soucie uniquement des sondages Gallup.

Le gouvernement tente de nous faire oublier qu'il est à court d'idées. Le parti libéral du Canada est un parti qui réserve l'argent des contribuables à l'usage des libéraux. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration parle d'un libéralisme renouvelé. Comment le croire? C'est ce ministre qui a administré la caisse noire la plus considérable de toutes nos annales politiques, le programme spécial de projet d'emplois. Les Canadiens n'ont pas pu en profiter tous et c'est une véritable honte. Je voudrais vous lire les paroles que le ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette) a adressées à la Chambre dans son premier discours de ministre.

• (1805)

qui plus est, les jeunes n'ont plus d'objectif ni de contacts sociaux ... Ce problème a entraîné une perte sociale et financière énorme pour tous les Canadiens. Trop de nos jeunes ont dû, j'en ai peur, rabaisser leurs exigences, cesser de penser à l'avenir qu'ils désiraient, accepter des pis-aller.

Monsieur le Président, je vous demande s'il ne s'agit pas d'une véritable crise. La génération actuelle n'est-elle pas une génération perdue qui part à la dérive? Les paroles de ce ministre vont tout à fait à l'encontre de celles du ministre des Finances. Je suis d'accord avec le ministre d'État à la Jeunesse. Elle sait que nos jeunes sont victimes de l'alcoolisme, de la criminalité et des suicides. Elle comprend leurs problèmes. Et pourtant, elle n'obtient que 150 millions de dollars pour donner des emplois aux jeunes alors que Canadair a décroché 2.1 milliards de dollars.

Le gouvernement a complètement détruit notre jeunesse, mais il ne veut pas le reconnaître. Nous avons défendu la cause des jeunes. Nous avons suggéré des solutions. Monsieur le Président, j'exhorte le gouvernement à faire quelque chose pour remédier à cette situation cruciale.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme le ministre l'a déjà indiqué, il convient avec son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde), que des taux de chômage aussi élevés chez les jeunes sont tout à fait inacceptables.

Le Budget fédéral de février 1984 tient compte du fait que les jeunes continuent de faire face à de graves problèmes de chômage, malgré une amélioration de la conjoncture économique. Par conséquent, les crédits de la Caisse Perspectives-Jeunesse ont été accrus de 150 millions de dollars, ce qui porte la somme totale consacrée aux initiatives d'emplois des jeunes à 1.3 milliard de dollars pour 1984-1985.

Une conception intégrée de l'ensemble de l'éducation, une formation professionnelle pertinente, une expérience de travail et une combinaison judicieuse de ces éléments contribueront grandement à accroître la participation des jeunes au marché du travail. D'ailleurs, le cabinet a approuvé récemment une somme additionnelle de 30 millions de dollars concernant le Programme Été Canada.

Actuellement, Emploi et Immigration Canada dispose d'environ 457.9 millions de dollars destinés à la formation des jeunes, 550.3 millions de dollars pour le financement de la création directe d'emplois, et à peu près 150 millions de dollars pour les services aux jeunes, comme le «counselling» pour des emplois, le programme Extension, la mobilité et le placement.

Les problèmes du marché du travail sont particulièrement graves pour les jeunes qui ne poursuivent pas leurs études, et dont le niveau de scolarité est peu élevé.

Il reste, en outre, d'importants défis à relever pour préparer au monde du travail ceux qui sont encore à l'école, pour restructurer le système d'éducation et mettre l'accent sur les ententes innovatrices avec le secteur privé, afin de faciliter le passage entre l'école et le monde du travail.

Pendant l'année financière 1983-1984, plus de 2.5 millions de jeunes ont participé à des programmes de formation et de création d'emplois de la CEIC, et ce nombre devrait augmenter au cours de l'année à venir. De plus, monsieur le Président, nous avons un programme qui s'appelle la Caisse d'accroissement des compétences, qui est un programme administré par le gouvernement fédéral avec les provinces, pour permettre justement aux étudiants de s'inscrire à des cours de formation dans toutes sortes d'éléments nouveaux.

Je dois également faire remarquer à mon confrère que, lorsque le parti dont il porte les couleurs était au pouvoir, si brièvement en 1979, ce parti a voulu mettre fin au programme de création d'emplois pour les jeunes, et c'est le parti libéral, lorsqu'il a repris le pouvoir, en février 1980, qui a remis ce programme en marche pour la création d'emplois. Alors je crois que le gouvernement en place fait plus que tout autre pour la création d'emplois, en c'est ce que nous avons fait dernièrement en accroissant le budget d'Été Canada pour les jeunes.

[*Traduction*]

L'EMPLOI—LES DÉPENSES FAITES PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

M. Albert Cooper (Peace-River): Monsieur le Président, la question que je voulais soulever aujourd'hui a trait en particulier à la question que j'ai posée à la Chambre, le 22 février, au ministre responsable du programme spécial d'initiatives d'emploi, au sujet des Postes canadiennes.

En vertu de ce programme, le ministre avait consacré $5,575,640 à Postes Canada. Essentiellement, ce qui s'est produit c'est que 95.7 p. 100 de cet argent a été dépensé dans des circonscriptions libérales. Seulement 4.3 p. 100 de cet argent a été dépensé dans des circonscriptions détenues par des conservateurs et absolument rien dans celles détenues par des néo-démocrates. Bien entendu, il ne s'agit pas là d'un incident isolé. La même chose s'est produite au ministère des Communications où 64.6 p. 100 de l'argent a été dépensé dans des circonscriptions libérales, et 28 p. 100 dans des circonscriptions conservatrices. Dans le cas de la SCHL, 89.5 p. 100 de l'argent a été dépensé dans des circonscriptions libérales.

• (1810)

Ce qui a rendu les gens particulièrement furieux c'est que lorsque l'on a étudié ce programme, on a vu de plus en plus clairement que ce n'était rien d'autre qu'une vaste assiette au beurre libérale, utilisée d'une façon grossièrement partisane.

Mes inquiétudes c'est que Postes Canada a récemment différé 35 millions de dollars de projets d'investissement dans tout le Canada. Bien entendu, la raison c'est que la société essaie d'économiser de l'argent et de ne pas accumuler trop de dettes. Il semblerait qu'on essaie une politique d'austérité et que l'on surveille la situation. Soudainement nous avons constaté que 5 millions étaient disponibles et que la totalité a été dépensée dans des circonscriptions libérales. On trouve tout de suite cela passablement suspect.

Je suis particulièrement soupçonneux parce que dans ma circonscription, il y a de nombreux problèmes postaux. La ville de Grande Prairie doit avoir un nouveau bureau de poste depuis plus de deux ans. C'était la priorité nº 2 et, en fait, c'est maintenant la priorité nº 1 en Alberta. Pourtant, rien ne se passe. Tout d'un coup, des fonds deviennent disponibles, mais ils sont entièrement dépensés dans des circonscriptions libérales.

Comment le ministre peut-il justififer ce genre d'action? Il est certain qu'il s'agit là d'un abus de Postes Canada pour des raisons essentiellement partisanes. C'est un abus de pouvoir de la part du gouvernement. C'est certainement quelque chose qui met tous les Canadiens en colère. Si nous regardons la totalité du programme, nous constatons qu'il y avait quelque 184 millions de dollars. Seul, 1.3 million a été dépensé en Alberta. Il est certain que le gouvernement a été extrêmement partial dans son administration du programme. Il n'est pas surprenant que les Albertains refusent d'élire des libéraux à la Chambre. Je doute qu'ils le fassent avant longtemps. Ils en ont soupé du parti-pris dont le gouvernement a fait preuve dans la répartition de programmes gouvernementaux qui visent supposément les intérêts de tous les Canadiens.

En terminant, je tiens à dire combien nous en voulons au gouvernement, de ce côté-ci de la Chambre, pour avoir agi de la sorte. Le ministre ne peut absolument pas justifier en toute sincérité cette initiative. Nous sommes donc obligés de conclure qu'il a agi par sectarisme et non dans l'intérêt général, et que c'était mal employer les fonds publics que de les utiliser à des fins partisanes.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député de Peace River (M. Cooper) a pris la parole à la Chambre le 22 février, une journée après que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) eut déposé une liste exhaustive des 50,000 projets de création d'emplois que le gouvernement a subventionnés au cours des deux dernières années, et il a signalé les dépenses concernant la Société canadienne des Postes, en vertu du Programme des mesures spéciales de création d'emplois. Il a essayé de démontrer que les projets relatifs aux bureaux de poste avaient été mal répartis.

Ce faisant, monsieur le Président, le député de Peace River s'est bien gardé de faire l'analyse de tout ce que le gouvernement a fait en matière de création d'emplois, et des 50,000 projets qui ont été mis en œuvre dans toutes les régions du pays.

Comme il a préféré ne pas en parler, j'aimerais rappeler au député que le gouvernement a dépensé 2.5 milliards de dollars pour la création d'emplois, au cours d'une période de deux ans, par l'entremise de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, plus de 1.2 milliard de dollars en 1983-1984, et près de 1.3 milliard de dollars en 1984-1985. De plus, aux termes des projets spéciaux de relance, projets de stimulation à l'économie et à l'emploi, financés par plusieurs ministères, et en vertu des divers programmes gouvernementaux déjà existants, le gouvernement dépense un autre 2.4 milliards de dollars au cours des années financières 1983-1984 et 1984-1985.

Monsieur le Président, en examinant les questions soulevées par le député de Peace River au sujet des prétendues sommes importantes accordées par l'intermédiaire de la Société canadienne des postes aux circonscriptions libérales, j'aimerais donner quelques précisions. La Société canadienne des postes a été informée des fonds disponibles, pour stimuler l'économie et créer des emplois par le biais de divers programmes, l'un de

ceux-ci étant le Programme des mesures spéciales de création d'emplois. La Société a établi plus de 70 projets, pour rénover ou construire des bureaux de poste là où il était requis de le faire au pays. Quarante d'entre eux ont été approuvés, de même que des fonds, pour une somme totale de 5.57 millions de dollars.

Je dois souligner que cette somme représente une petite partie des dépenses que la Société consacre à ses immeubles, lesquelles sont de l'ordre de 20 à 30 millions de dollars pour 1984-1985.

Monsieur le Président, concernant la situation des programmes de création d'emplois au niveau des initiatives spéciales, je ferai remarquer au député que dans la circonscription de Joliette il y a eu des projets d'accordés au titre des mesures spéciales, et que dans d'autres circonscriptions également, il y a eu des projets spéciaux de relance. Il y en a eu même au Yukon. Alors, monsieur le Président. Cependant on fait fi de ces informations-là, on ne parle pas de ces choses-là, mais lorsque l'on regarde la liste de 50,000 projets de création d'emplois qui depuis quelques années ont été mis en marche par le gouvernement canadien, par le gouvernement libéral, je pense que les citoyens canadiens ont été à même de constater, lorsque cette liste a été déposée, que le gouvernement canadien faisait énormément pour la création d'emplois.

Quant à la situation de la Société canadienne des Postes, il y a certainement des circonscriptions conservatrices qui ont reçu des sommes d'argent, telle la circonscription de York-Sunbury, la circonscription de Fundy Royal et la circonscription de Timiskaming.

Ce sont trois circonscriptions qui sont conservatrices et qui ont de l'argent; mais aucun de ces députés ne s'est levé pour blâmer le gouvernement d'avoir mis de l'argent là par l'entremise de la Société canadienne des Postes et pour leur bureau de poste.

• (1815)

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA DÉDUCTION DES DÉPENSES POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES—ON DEMANDE UNE HAUSSE DES DÉDUCTIONS

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre cet après-midi la question que j'ai soulevée le 28 mars 1984 à la Chambre, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et, en particulier, la déduction des dépenses pour les pompiers volontaires.

Si les députés se rappellent la réponse que le ministre m'a alors donnée, il a reconnu que nous avions débattu la veille une motion d'initiative parlementaire que les libéraux ont appuyée, réclamant une augmentation de la déduction maximale dont les pompiers volontaires peuvent se prévaloir. Le ministre m'a répondu aussi qu'il songeait à relever le plafond de cette déduction. Il a ajouté qu'il étudie toutes les instances qui lui sont faites en rapport avec un budget éventuel.

En réponse à ma question supplémentaire, le ministre a dit qu'il envisagerait la question pour tous les pompiers, même pour ceux qui reçoivent une rémunération symbolique pour leurs services. La réponse du ministre à ce sujet ne me satisfaisait pas entièrement.

L'ajournement

Monsieur le Président, je tiens à attirer votre attention sur le fait que cette question traîne depuis un bon bout de temps. Je sais qu'après mon élection, le 18 février 1980, il y a quatre ans, un certain Charlie McKean est venu me trouver à mon bureau de Dauphin, le 9 mars 1980, pour demander que l'on porte cette déduction à $1,000. Ce n'était pas la première fois puisqu'il avait déjà attiré mon attention sur le fait que, durant son assemblée annuelle du 31 mars 1979, l'association des chefs pompiers du Manitoba avait demandé que la déduction d'impôt soit portée à $1,000. Cela traîne depuis cinq ans, depuis presqu'une décennie. Le problème n'est pas tout récent.

Si l'on songe à la proportion dans laquelle les dépenses ont augmenté en une demi-décennie, je crois que l'on comprend la raison pour laquelle j'exhorte à nouveau le gouvernement à accéder à ma requête. Je le répète, je tiens seulement à manifester ma déception du fait que différents secrétaires parlementaires siégeant de l'autre côté de la Chambre ont prolongé le débat.

J'en ai parlé à différentes reprises à la Chambre mais j'ai en outre écrit au ministre. Pour vous donner une idée, monsieur le Président, je vous signale que le 26 janvier 1983, à la suite des déclaration que j'avais faites deux semaines auparavant à la Chambre, j'ai demandé au ministre d'envisager de porter la déduction d'impôt permise à $1,000. Il m'a répondu qu'il n'était pas en mesure de me donner beaucoup de détails suite à mes instances, parce que la question faisait l'objet d'études en vue du prochain budget, c'est à dire de celui de février 1983. Quand il m'a annoncé qu'il était disposé à réétudier la question pour les budgets suivants, sa réponse n'a pas manqué de m'inquiéter sérieusement. J'ai d'autres raisons d'être consterné depuis deux semaines, car je n'ai reçu aucune autre lettre après la déclaration qu'il a faite à la Chambre. C'est pourquoi je tenais à soulever de nouveau cette question aujourd'hui.

• (1820)

A mon avis, il s'agit d'une question importante pour les petites agglomérations, surtout dans les régions rurales et dans le Nord. Ma propre circonscription compte 27 équipes de pompiers volontaires qui travaillent dans diverses localités. J'exhorte le gouvernement à prendre ma proposition au sérieux et à agir en conséquence. C'est extrêmement important. Autrement, nous serons obligés de présumer que le ministre n'étudiera pas la question avant le prochain budget. Nous devrons alors nous demander quand sera présenté le prochain budget et s'il sera encore ministre des Finances à ce moment-là. Le ministre a l'occasion d'agir immédiatement pour répondre à un besoin. Les pompiers attendent depuis longtemps cette mesure. Le ministre se doit d'envisager sérieusement cette solution immédiatement. J'espère que le secrétaire parlementaire va nous annoncer que le gouvernement est disposé à l'envisager.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral appuie sans réserve le bénévolat au Canada et reconnaît le rôle essentiel que jouent les volontaires en assurant divers services dans la société. Le bénévolat est devenu une question importante, et bien des gens préconisent d'accorder des avantages fiscaux pour encourager le développement des services de bénévolat au Canada. Toutefois, l'efficacité du régime fiscal repose sur les principes d'intégrité et de justice.

Le temps que chacun consacre à des activités bénévoles et les dons à des organismes bénévoles résultent d'une décision personnelle du contribuable. Les dépenses engagées pour fournir ces services sont par conséquent des dépenses personnelles. Parce que certaines personnes risquent de profiter d'avantages fiscaux pour tirer des gains personnels, le gouvernement n'accorde pas normalement de concessions fiscales en ce qui a trait aux dépenses personnelles, même quand celles-ci servent à gagner un revenu; c'est le cas, par exemple, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail. Compte tenu de ce principe fiscal général, il serait très difficile d'accorder, pour les services bénévoles, des avantages fiscaux qui soient justes envers les contribuables, lesquels doivent en fin de compte financer ces avantages.

On a déjà prévu une exception dans le cas de la Loi de l'impôt sur le revenu en permettant une exemption de $500 dans le cas des allocations qu'un gouvernement, une municipalité ou une autre administration publique verse aux pompiers volontaires. Cette exception vient s'ajouter à la déduction pour frais d'emploi de 20 p. 100, jusqu'à concurrence de $500, offerte à tous les employés, notamment les pompiers volontaires. L'exemption de $500 diffère de la disposition proposée en ce sens qu'en vertu de la loi actuelle, l'administration qui verse l'allocation doit s'assurer que les dépenses effectuées sont raisonnables et justifiées. En permettant la déduction de ces dépenses, on augmenterait manifestement les fais d'administration nécessaires pour s'assurer que ces dépenses sont raisonnables. Cela aggraverait également la différence de traitement entre les pompiers volontaires et d'autres travailleurs bénévoles, comme les conducteurs de l'Ambulance St-Jean, qui soulignent constamment l'injustice d'un avantage fiscal accordé aux pompiers et pas à eux.

En cette période d'austérité budgétaire, il serait difficile de justifier aux yeux du contribuable d'autres exemptions, surtout quand on sait qu'il n'incombe pas au gouvernement fédéral, mais bien aux municipalités et aux gouvernements provinciaux d'assurer les services municipaux, dont le service de pompiers.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, hier j'ai indiqué que demain serait une journée réservée à l'opposition. C'est encore vrai, demain sera une journée réservée à l'opposition, mais je voudrais également désigner vendredi de cette semaine comme étant une autre journée réservée à l'opposition.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 avril, de la motion de M. MacLaren (au nom de M. Lalonde): Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, dans mes remarques précédentes sur ce projet de loi, j'ai maintenu que le gouvernement, contrairement à ce qu'il propose, devrait allouer plus de fonds à l'enseignement postsecondaire. A mon avis, la réduction des fonds que le gouvernement fédéral est disposé à dépenser pour l'enseignement postsecondaire aura des conséquences néfastes pour les Canadiens qui sont sourds ou malentendants. A l'heure actuelle, l'accès de ces Canadiens aux études supérieures est limité, faute de programmes et d'installations. Entre autres choses, il existe une pénurie de personnes pour prendre des notes et interpréter, de programmes préparatoires spéciaux, de systèmes d'amplification du son et d'autres dispositifs pour leur donner accès comme à tout le monde à l'enseignement postsecondaire.

• (1110)

Les sourds ou malentendants doivent absolument avoir accès aux programmes de haute technicité. Comme la technologie de pointe et les sciences informatiques vont avoir une influence marquée sur notre société, les malentendants ont grand besoin d'une formation poussée. On estime qu'il y a 30 à 40 étudiants sourds dans les universités canadiennes, mais on n'a aucune idée du nombre d'étudiants malentendants. Les universités et les collèges que ces derniers fréquentent ont essayé de leur fournir des services spéciaux—par exemple, quelqu'un pour prendre des notes ou interpréter le langage par signes—mais cela ne fait pas partie de la programmation ordinaire.

Encore à l'automne 1982, les étudiants sourds doués pour les études supérieures n'avaient guère le choix: comme les étudiants normaux, ils devaient faire une demande d'admission à l'université ou au collège et se tirer d'affaire, même sans services spéciaux s'ils n'étaient pas fournis.

L'autre possibilité est de fréquenter une institution où des services spéciaux sont fournis, ou de se présenter à l'examen d'admission Gallaudet aux programmes conçus expressément pour les malentendants. A l'heure actuelle, il y a environ 120 citoyens canadiens qui fréquentent Gallaudet College aux États-Unis.

La troisième option au niveau préparatoire n'existe plus pour les citoyens canadiens atteints de surdité en raison du nombre particulièrement élevé d'étudiants américains en âge de fréquenter le collège qui, devenus sourds à la suite de l'épidémie de rubéole qui a sévi aux États-Unis en 1963-1964, demandent à s'inscrire au Gallaudet College. Il y a lieu de signaler, ainsi que je l'ai déjà fait au cours du débat, qu'il n'existe au Canada absolument aucune institution pour les étudiants sourds ou malentendants. Lorsque ces étudiants veulent s'instruire ou même poursuivre des études postsecondaires, ils sont obligés de se rendre aux États-Unis.

Même s'ils ont surmonté la difficulté initiale qui consiste à se faire inscrire au Gallaudet College, les étudiants canadiens vont éprouver d'autres difficultés. Les frais de scolarité ont augmenté et le nombre des logements sur le campus est limité, ce qui fait que les étudiants doivent encourir des frais supplémentaires et ont vraisemblablement bien du mal à se trouver un logement convenable dans le voisinage du campus.

Étant donné que, selon les statistiques américaines, 30 p. 100 des diplômés des pensionnats pour les sourds s'inscrivent à des établissements d'enseignement postsecondaires, on peut raisonnablement conclure qu'une même proportion d'étudiants canadiens atteints de surdité souhaiteraient également poursuivre des études supérieures. Il est primordial de signaler que même si le Gallaudet College pouvait accueillir nos étudiants malentendants, il demeurerait inaccessible aux étudiants francophones, puisqu'il dispense l'enseignement en anglais seulement.

A la lumière de la situation que je viens de décrire, il est clair que les Canadiens ne sauraient plus compter sur les maisons d'enseignement américaines pour faire instruire au niveau universitaire leurs enfants atteints de surdité. Par définition, les établissements subventionnés par le gouvernement américain doivent accorder la priorité aux étudiants américains et ne doivent pas servir à compenser les lacunes du système d'enseignement d'autres pays, le Canada, en l'occurrence. Par ailleurs, il y a lieu de se demander s'il est légitime, tant du point de vue moral que financier, de priver les jeunes appelés à être

les chefs de file des malentendants d'une partie de leur patrimoine en les obligeant à aller poursuivre leurs études dans un pays étranger. Si nous voulons qu'ils soient de vrais chefs de file, nous devons leur fournir les moyens de s'instruire dans un environnement qui soit canadien, et de bien connaître la société, la politique, les institutions et la culture de leur pays.

Les étudiants malentendants ont des besoins particuliers dont les maisons d'enseignement d'ordinaire ne tiennent pas compte, sauf s'ils leur sont signalés. Ces étudiants sont les plus souvent abandonnés à eux-mêmes ne bénéficiant d'aucun service de soutien, lorsqu'ils fréquentent l'université ou le collège. Un étudiant malentendant peut avoir besoin d'un appreil simple et peu coûteux d'amplification du son sur lequel brancher sa prothèse auditive, d'une enregistreuse ou d'un moniteur, autant d'aides que les universités et les collèges pourraient fournir si seulement ils étaient conscients des besoins des malentendants. Ils ne le deviendront que s'ils touchent des subventions spéciales pour fournir les services appropriés.

• (1115)

Plus souvent qu'autrement nos étudiants malentendants préféreraient poursuivre leurs études au Canada plutôt qu'aux États-Unis, à Washington en l'occurrence, car ils n'auraient pas à s'expatrier ni à vivre au sein d'une autre culture. Gallaudet College a été édifié principalement en fonction des sourds et le milieu est un véritable ferment de culture caractéristique des malentendants.

Je le répète, le peu de facilités d'accès offertes aux sourds et aux malentendants qui veulent poursuivre leurs études postsecondaires n'a jamais retenu l'attention à l'échelle nationale. Tant que le gouvernement fédéral ne financera pas une étude en vue de résoudre ce problème, il persistera et nous continuerons à gaspiller une de nos ressources les plus importantes, nos jeunes malentendants.

J'estime—comme mes collègues—que le gouvernement fédéral devrait financer une étude nationale sur l'enseignement postsecondaire dispensé aux sourds et aux malentendants. Le groupe de travail national devrait comprendre des représentants de diverses organismes et institutions ainsi que des particuliers intéressés. Le comité devrait s'efforcer d'examiner la mise sur pied d'installations multidisciplinaires, notamment de formation technique, qui seraient entièrement accessibles aux étudiants sourds et malentendants. Ces établissements devraient se livrer à la recherche appliquée et au développement des ressources humaines et servir de centres de ressources en vue de s'affilier à d'autres universités et collèges existants avec lesquels ils ont des intérêts en commun. J'espère que les recommandations du comité d'étude projeté seront mises en œuvre grâce au financement fédéral, ce qui permettrait de venir à bout des difficultés qui se posent aux sourds et aux malentendants au Canada qui veulent poursuivre des études supérieures.

On ne saurait trop insister sur l'urgence de la question. Depuis trop longtemps, on néglige les besoins des sourds et des malentendants en matière d'études postsecondaires. A l'approche de 1985, l'Année internationale de la jeunesse, il est particulièrement opportun d'agir à cet égard. Le conseil de coordination pour la surdité a présenté au ministre d'État chargé des handicapés un mémoire sur cette très importante question, c'est-à-dire l'accessibilité des sourds et des malentendants au Canada.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont réduit les crédits affectés à l'enseignement postsecondaire destiné aux jeunes. Cependant, ce n'est pas à cause d'un manque de ressources, comme l'ont prétendu les gouvernements fédéral et provinciaux, plus particulièrement celui de l'Ontario.

Une voix: Un gouvernement conservateur.

M. Young: Comme mon collègue l'a signalé, il s'agit d'un gouvernement conservateur, comme tous les gouvernements provinciaux, exception faite du Manitoba. Qu'est-ce que cela signifie pour les étudiants canadiens?

Cela signifie d'une part, qu'ils ne pourront poursuivre d'études postsecondaires faute de moyens financiers. D'autre part, pour ceux qui en ont les moyens, cela entraînera une majoration des frais de scolarité. De fait, en m'entretenant avec certains pages qui nous servent si diligemment à la Chambre, j'ai appris qu'en Ontario, nombre de ces étudiants doivent dépenser environ $1200 par an simplement pour avoir accès à l'université. C'est parfait si l'étudiant réussit à obtenir un emploi, ce qui est fort peu probable étant donné la situation économique actuelle. C'est peut-être utile, si leurs parents touchent de gros revenus et sont en mesure de payer les frais de scolarité exigés. Pour beaucoup de gens, toutefois, et surtout pour les personnes à revenu moyen ou faible, il sera pratiquement impossible d'envoyer leurs enfants au collège et à l'université. Comme je l'ai déjà mentionné au cours du présent débat et comme mon collègue, le député de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett), l'a signalé *ad nauseam* à la Chambre . . .

• (1120)

Mme Jewett: Moi, *ad nauseam?*

M. Young: Oui, *ad nauseam* à la Chambre. Elle s'est vraiment donné beaucoup de mal pour tenter de convaincre le gouvernement que ce qu'il faut faire dans notre société technologique en pleine expansion, ce n'est pas réduire le financement nécessaire aux fins de l'enseignement postsecondaire, mais multiplier les maisons d'enseignement et en faciliter et non en restreindre l'accès comme le projet de loi contribuera à le faire. Je vois que mon temps est expiré, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): A ce stade-ci est prévue une période de dix minutes pour la formulation de questions ou d'observations relatives aux propos du député. Y a-t-il des observations ou des questions?

Mme Jewett: Monsieur le Président, je veux seulement contester l'usage d'une certaine expression latine. Je me demande si le député ne voulait pas plutôt dire que mon intérêt pour cette question m'avait amenée à en débattre *ad infinitum.*

M. Epp: *Ad nauseam,* monsieur le Président; cette première expression était la bonne.

M. Young: La représentante a raison, monsieur le Président, j'aurais dû dire *ad infinitum,* mais avec le gouvernement il faut répéter les choses *ad nauseam* pour qu'elles finissent par entrer dans leurs petites oreilles.

M. Malone: Monsieur le Président, le député a mentionné fréquemment l'enseignement des malentendants et a semblé lui accorder beaucoup d'importance. Comme je siège à côté du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), je me demande s'il ne pourrait pas me signaler une maison d'enseignement où l'on m'aiderait à mieux entendre de l'oreille gauche.

M. Young: Monsieur le Président, j'ignore si le député pose la question sérieusement ou non. Comme l'a mentionné mon collègue et ami, le député de Don Valley-Est (M. Smith), il serait difficile à n'importe quelle maison d'enseignement au Canada d'instruire ce député.

Ce qu'il importe de noter, c'est qu'il n'existe absolument aucun établissement au Canada qui permette aux malentendants et aux sourds de faire des études postsecondaires. Ces personnes doivent aller aux États-Unis si elles veulent continuer leurs études. Dans un pays qui possède autant de richesses que le Canada, c'est une honte, sinon un déshonneur national que l'on tolère une telle situation. Nous devons à tout prix faire en sorte que tous les jeunes Canadiens qui souffrent d'un handicap physique, auditif ou autre, puissent continuer leurs études, peu importe où ils habitent ou s'ils ont besoin d'une aide supplémentaire pour parfaire leur instruction au Canada.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue. Il a parlé de façon très éloquente des problèmes que doivent surmonter les malentendants pour poursuivre leurs études. J'en conclus que la situation est difficile. Peut-il nous donner une idée des problèmes auxquels font face d'autres handicapés comme les aveugles et ceux qui souffrent d'un handicap physique quelconque? Les établissements et les moyens mis à leur disposition laissent-ils autant à désirer que dans le cas des malentendants?

• (1125)

M. Young: Cela ne fait aucun doute, monsieur le Président. Peu après le début de la dernière législature, moi-même et d'autres députés avons fait partie d'un comité spécial chargé d'examiner les problèmes des handicapés et des invalides. Soit dit en passant, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Smith) était président de ce comité. Je tiens à profiter de cette occasion pour signaler que l'un de ceux qui ont le plus travaillé au sein de ce comité était le regretté Walter Dinsdale, qui, pendant une bonne partie de sa vie adulte, s'est occupé des problèmes des handicapés du Canada.

Au comité, nous avons entendu un témoin après l'autre parler de l'accès à l'enseignement. Pour les handicapés, l'accès à l'enseignement est extrêmement limité pour bien des raisons. On ne peut cependant pas parler uniquement du problème que constitue l'accès à l'enseignement pour les handicapés parce que cela influe aussi sur la façon dont les handicapés peuvent s'insérer dans la société canadienne.

Si nous ne sommes pas prêts à donner aux handicapés accès aux établissements d'enseignement, nous leur refusons par le fait même la chance d'avoir un emploi bien rénuméré, l'accès aux moyens de transport, l'accès aux installations de loisir et toutes sortes de choses que les Canadiens qui ne souffrent pas d'un handicap quelconque tiennent pour acquis. Voilà pourquoi l'enseignement est tellement essentiel pour les handicapés. Nous devons reconnaître que les Canadiens handicapés, les aveugles, par exemple, qui essaient de fréquenter l'université ou même l'école secondaire ont besoin de plus d'aide que les autres. Très souvent, leur famille n'a pas les moyens de payer la différence. À l'instar de notre comité, je suis fermement convaincu que le gouvernement doit jouer un rôle pour permettre aux handicapés et aux invalides d'avoir accès aux divers établissements que les autres Canadiens tiennent pour acquis.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au député. Les travaux accomplis par le comité dont mon honorable ami faisait partie ont-ils révélé que les personnes aveugles, sourdes ou souffrant de tout autre handicap physique pourraient de fait trouver un emploi si elles avaient la possibilité de s'instruire? S'ils pouvaient trouver un emploi, cela voudrait dire qu'ils ne seraient plus une charge pour leur famille ni, quand ils deviendront adultes et que leur famille ne pourra plus subvenir à leurs besoins, pour l'État. Je demande au député si nous ne faisons pas des économies de bouts de chandelle.

M. Young: Monsieur le Président, c'est indéniablement ce que nous faisons de bien des manières. Tout d'abord, les personnes que j'ai rencontrées depuis que je suis à la Chambre et que j'ai été membre de ce comité m'ont bien fait comprendre que l'idée toute faite qu'on a de la personne handicapée enfermée dans un établissement et mise en marge de la vie courante ne correspond plus du tout à la réalité. Une personne frappée d'incapacité peut s'instruire aussi bien qu'une autre. En fait, le préjugé est poussé au point de considérer un invalide comme une sorte de déficient mental, ce qui est le genre de préjugé le pire que j'aie rencontré.

Il faut envisager l'aspect purement économique de la situation, monsieur le Président. Permettez-moi de citer des chiffres fondés sur des estimations d'il y a deux ou trois ans et je suis sûr qu'ils seraient bien différents aujourd'hui. Il n'est pas économique, du strict point de vue du coût, que la société continue de placer des personnes dans des établissements pour la seule raison qu'elles sont invalides ou handicapées. Il en coûte environ $35,000, et probablement plus près de $40,000 à $50,000 par année pour garder une personne dans un établissement. Il en coûte comparativement autour de $8,000 par année pour leur fournir les moyens de vivre au sein de la collectivité avec les services de soutien nécessaires. Même sur une base strictement économique, il est beaucoup plus efficace pour la société de procurer à ces personnes les moyens de vivre dans la société comme les bien portants et de leur donner la possibilité de s'intégrer à leur façon.

• (1130)

Comme disent les Canadiens invalides, ceux qui sont bien portants ne sont que temporairement en possession de tous leurs moyens physiques. Même si nous jouissons d'une bonne santé et de toutes nos capacités physiques, le risque est très élevé qu'à un moment de notre vie, par accident, maladie ou vieillissement, nous devenions aussi invalides.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement au sujet du projet de loi C-12. Je voudrais tout d'abord rappeler certaines déclarations faites par le ministre quand il a proposé la deuxième lecture du bill, le 27 janvier dernier. Comme en fait foi la page 814 du hansard, le ministre a dit:

. . . le montant de l'aide fédérale versée à chaque province au titre de l'enseignement postsecondaire augmentera de 6 p. 100 en 1983-1984 et d'encore 5 p. 100 en 1984-1985.

Il a mis l'accent sur le verbe «augmenter». Il a ajouté:

Ce changement vise à bien montrer que le gouvernement fédéral verse d'énormes montants d'argent aux provinces. Il a fourni plus de 13.5 milliards de dollars pour l'exercice financier 1983-1984 afin d'aider les provinces à financer l'enseignement postsecondaire et les programmes de santé.

Le ministre insiste constamment sur ces prétendues «augmentations»; pourtant, en examinant le bill, je n'y vois pas la moindre augmentation. En fait, à la première page du projet de loi, l'article 3 dit ceci:

«le paiement de péréquation fait à chaque province pour une année financière doit être réduit au montant obtenu . . .

Non pas «augmenté», monsieur le Président, mais bien «réduit». A la page 5a du projet de loi, on énonce une formule très complexe constituée par une fraction dont le numérateur est le produit national brut par tête pour l'année civile prenant fin immédiatement avant l'année civile au cours de laquelle se termine l'année financière et le dénominateur est le produit national brut par tête de la quatrième année civile précédente. On fait également allusion à la racine cubique d'une fraction, non pas au quotient ni même à la racine carrée, mais bien à la racine cubique. Il n'est pas besoin d'être grand mathématicien pour savoir que la racine cubique est un chiffre beaucoup plus petit que la racine carrée et encore plus petit que le quotient d'une fraction. C'est une manière de réduire le montant prescrit sans qu'il y paraisse. Tout le monde sait que la racine cubique de 64 est 4 et que la racine cubique de 27 est 3. La racine carrée de 64 est 8. En l'occurrence, on utilise la racine cubique pour déterminer le montant d'argent qui sera versé aux provinces.

Le note explicative de l'article 7 dit en partie ceci:

. . . imposition d'une limite de 6 et de 5 p. 100, dans le cas des années financières qui commencent le 1er avril 1983 et le 1er avril 1984 respectivement, à l'égard du facteur de progression utilisé dans le calcul du montant par tête applicable au financement de l'enseignement postsecondaire.

Pourquoi le ministre a-t-il donné l'impression à tous ceux qui ont entendu son discours et qui n'ont pas lu le projet de loi que cette mesure prévoit des augmentations? C'est une façon assez sournoise de tenter de tromper le public. Je ne crois pas qu'il soit convenable qu'un ministre tente de tromper la population.

Dernièrement, une enseignante m'a dit «J'ai entendu le ministre dire que nous aurions une augmentation». Je lui ai répondu «Comment pouvez-vous croire qu'il y aura augmentation quand le montant sera déterminé en calculant la racine cubique d'un chiffre donné?». Elle m'a regardé d'un drôle d'air. J'ai poursuivi: «Est-ce qu'on obtient une augmentation quand on réduit la somme à laquelle les provinces auront droit?» Elle m'a répondu qu'elle ne comprenait rien à ce que je disais. Je lui ai montré le projet de loi et lui ai expliqué ce qui se passait. Elle m'a dit: «On m'a induite en erreur, complètement». Si l'on a réussi à tromper de la sorte des enseignants compétents, que dire des simples citoyens? Il est inconcevable que le gouvernement agisse ainsi, monsieur le Président. Je déplore la méthode utilisée par le ministre pour amener les gens à croire qu'il y aurait augmentation alors qu'en réalité, il y a réduction.

Examinons les chiffres en question. Le ministre a également appliqué l'entente sur le transfert des points d'impôt. Il s'agit simplement de transférer une partie de l'impôt sur le revenu du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Le même impôt s'applique aux habitants de toutes les provinces. Au lieu du gouvernement fédéral, c'est le gouvernement provincial qui prélève l'impôt, de sorte que l'argent appartient à la province et non au gouvernement fédéral. Et pourtant, le projet de loi parle continuellement des fonds perçus en vertu d'un accord de transfert. Si le gouvernement fédéral voulait tenir compte de cette donnée dans sa contribution, pourquoi a-t-il transféré les points de pourcentage pour commencer? Cela ne se justifie pas, mais une fois les points de pourcentage transférés, les fonds appartiennent aux provinces et le gouvernement fédéral ne doit pas chercher à faire croire aux gens que cela fait partie intégrante du programme.

En vertu du projet de loi, les montants en espèces versés aux provinces diminuent. Pendant tout son discours, je n'ai pas entendu le ministre prononcer une seule fois le terme «réduction», mais il a souvent parlé d'«augmentation». C'est très trompeur, à mon avis.

Le projet de loi prévoit des taux de croissance différents à l'égard des paiements au titre de l'enseignement pour l'année 1983-1984 et fixe un plafond pour cette année-là. Autrement dit, cette mesure s'applique rétroactivement. Nous sommes déjà en 1984 et elle restreint les subventions pour l'année 1983-1984.

Ce que je n'aime pas en outre dans ce projet de loi, c'est qu'il propose unilatéralement un changement qui n'a pas été négocié avec les provinces mais qui leur est imposé de gré ou de force. Les Canadiens ne sont pas habitués à procéder de cette façon en affaires.

A mon avis, une centaine de millions de dollars devraient revenir aux provinces au titre de l'enseignement. Mais où va cet argent? Les ministériels ne nous ont donné aucune explication. Où vont les fonds et à quoi servent-ils? Les gens ont le droit de le savoir. Comme l'a signalé l'autre jour un député de notre parti, le gouvernement fait ainsi main basse sur environ 380 millions de dollars en impôts. En 1983, il a accaparé 118 millions et, l'année suivante, 260 millions qui sont soustraits du montant qui devrait revenir aux provinces.

Lorsque le ministre parle d'appliquer la formule des 6 et 5 p. 100, cela revient à dire que le gouvernement va grignoter plus de 2 p. 100 des paiements effectués aux provinces en vertu de l'ancienne loi. En fait, les paiements de transfert auraient dû augmenter de 8 p. 100 au lieu de 6 et 5 p. 100. Autrement dit, le gouvernement carotte encore une fois aux provinces de l'argent qui leur était dû en vertu de l'ancienne loi.

• (1140)

Il y a une chose qui est devenue très courante depuis toutes les années où j'observe le gouvernement actuel à l'œuvre: il encourage les gouvernements provinciaux à accroître leurs programmes et à en mettre de nouveaux sur pied, et une fois ces derniers mis en œuvre, le gouvernement fédéral retire son soutien et en laisse la charge aux provinces. Il l'a fait dans de nombreux cas. Voilà une bien mauvaise façon d'agir de la part du gouvernement fédéral du Canada. S'il tient à intervenir lui-même dans le domaine de l'éducation, il devrait persister une fois qu'il a commencé, au lieu de modifier sans cesse et unilatéralement ses plans et ses programmes comme il l'a fait.

La mesure a l'étude a non seulement pour effet de réduire le montant d'argent alloué aux provinces mais aussi d'abaisser réellement la qualité de l'enseignement au Canada. Je me rends compte qu'il s'agit d'une grave accusation, mais je ne la porte qu'après y avoir réfléchi sérieusement et avoir étudié le projet de loi. Il ne pourra que contribuer à abaisser la qualité de l'enseignement au Canada, et je vais dire à la Chambre pourquoi. Le coût de l'enseignement ne diminue pas, il augmente. Les traitements des enseignants et des professeurs augmentent. Il le faut sinon ces derniers ne réussiraient pas à maintenir leur niveau de vie à cause de la hausse incessante du coût de la vie. Le coût du matériel universitaire augmente lui aussi. Presque toutes les catégories de matériel acheté par nos écoles secondaires et par nos universités coûtent plus cher aujourd'hui qu'il y a trois ou quatre ans et certainement beaucoup plus cher qu'en 1977. Les livres coûtent plus cher aussi qu'entreposent les bibliothèques, excessivement plus, et il faut en acheter, mais on devra en acheter moins et nos étudiants seront par conséquent moins exposés à la sagesse des nations.

Je prends très au sérieux la qualité de l'enseignement en général. Il n'est pas juste de nos jours que seuls les riches puissent poursuivre leurs études au Canada. Bon nombre de ceux qui détiennent certaines des charges les plus élevées aujourd'hui au Canada sont issus de foyers modestes, et certains d'entre eux ont été mes élèves à l'école. Ils ne mangeaient guère à leur faim durant les années de la crise économique, mais leurs parents se sont sacrifiés et ont travaillé avec acharnement pour leur payer des études. Ils ont réussi à se trouver des emplois et grâce à leur travail acharné, ils ont pu poursuivre des études. Certains d'entre eux occupent aujourd'hui des postes extrêmement élevés dans les domaines ecclésiastique, économique ou politique grâce à l'instruction qu'ils ont reçue. Cependant, si ces hommes et ces femmes n'avaient pu poursuivre leurs études, ils se retrouveraient de nos jours sur les listes des sociétés de secours ou iraient à la soupe populaire comme bien des jeunes le font à l'heure actuelle.

Voici ce qu'on disait dans un récent article paru dans le magazine *Maclean's:*

> En 1981, selon Statistique Canada, 3.5 millions de Canadiens vivaient dans la pauvreté. En 1982, ce nombre est passé à 4.1 millions et les chiffres pour 1983, qui ne seront pas publiés avant l'automne, seront probablement d'environ 4.4 millions.

Il y a donc 4.4 millions de personnes qui vivent dans la pauvreté, selon les critères gouvernementaux, et c'est un chiffre dont aucun pays ne peut s'enorgueillir. Pourtant, en réduisant les crédits accordés aux universités et aux établissements d'enseignement, nous aggraverons encore la situation. En effet, de plus en plus de jeunes ne pourront fréquenter l'université. Je sais ce que cela signifie. Tout jeune, je mourais d'envie de devenir médecin, mais je venais d'une famille de 10. Mon père était un homme laborieux, mais il ne pouvait trouver d'emploi pendant la crise. Mes frères ont trimé dans les mines de charbon et à force de sacrifices, ils ont réussi à m'envoyer à l'école normale et à l'université pendant un an, afin que je puisse enseigner. Ils ne pouvaient faire plus. Mon père est alors mort et certains de mes frères se sont mariés et ont dû assumer leurs nouvelles responsabilités. Je me suis alors chargé, aidé par certains de mes frères, de faire vivre ma mère et mes jeunes frères et sœurs. Dans mon cas, il n'était plus question d'université, faute d'argent.

Je suis allé à l'école avec un très grand nombre d'autres jeunes qui n'avaient pas les moyens de fréquenter l'université et qui n'ont pu ainsi mettre leurs compétences au service de notre pays. Ils avaient d'énormes talents, bien supérieurs à ceux de certains étudiants riches de notre classe et à ceux que j'ai moi même rêvé d'avoir, mais on leur a refusé la possibilité de les utiliser. Leurs aptitudes ont été gaspillées, car ils n'ont pu aller à l'université, non pas faute de talent, mais bien faute d'argent. Il devrait être plus facile aux jeunes de fréquenter l'université.

Le gouvernement fédéral a instauré un programme d'aide à l'enseignement postsecondaire, mais il va maintenant réduire cette aide et laisser aux provinces le soin de combler la différence. Les provinces nanties auront déjà quelques difficultés, mais que dire alors des provinces pauvres. Ce n'est pas juste pour les jeunes. Au Canada, nous parlons d'un seuil au-dessous duquel personne ne doit vivre, mais que se passera-t-il dans le cas des provinces maritimes dont les ressources sont très limitées par rapport à l'Alberta, la Colombie-Britannique ou l'Ontario? Nous disons simplement aux jeunes des Maritimes qu'ils vont être handicapés pour la vie, car ils ne peuvent fréquenter leurs propres excellentes universités. C'est inadmissible. Le principe du projet de loi à l'étude est tout à fait répréhensible, car on nie aux jeunes Canadiens le droit à l'instruction.

J'ai beaucoup aimé les commentaires du député de Beaches (M. Young), mais je n'ai pu m'empêcher, en l'écoutant, de penser aux aveugles, aux infirmes et aux enfants qui ont des difficultés d'apprentissage. Qu'allons-nous faire pour eux? Il faut pourtant de l'argent pour leur apprendre un métier ou une profession. J'étais fier le jour où j'ai été accueilli dans un bureau de Calgary par une dame en chaise roulante. Elle avait réussi à obtenir un diplôme universitaire malgré son état et elle se débrouillait tout aussi bien que ses collègues dans son travail. J'étais alors passablement fier d'être Canadien. Mais ne sommes-nous pas en train de condamner les débiles légers, les aveugles, les sourds-muets, les handicapés en général à une vie de pauvreté? Ils feront un jour partie de ces 4.4 millions de personnes vivant en-deçà du seuil de la pauvreté dont parlait le *Maclean's*. Il ne faudrait pas qu'ils soient condamnés dès leur naissance parce que leurs parents n'avaient pas des millions, même si ceux qui ont autant d'argent l'ont probablement bien mérité. Mais je trouve inadmissible que les gens nés de famille pauvre soient condamnés à vivre toute leur vie dans la pauvreté parce qu'ils n'ont pas pu s'instruire.

Je me rappelle, quand j'étais encore enfant, avoir parlé à un pasteur qui venait d'un autre pays. Je me plaignais à lui d'être obligé d'aller à l'école. Il m'avait dit alors combien j'étais chanceux. Je pouvais apprendre à lire et à écrire. Toutes les espérances m'étaient permises avec un peu de talent et beaucoup de travail. Il était missionnaire et dans le pays d'ou il venait, il n'y avait pas beaucoup de garçons et de filles qui avaient appris à lire et à écrire. Ces enfants auraient fait n'importe quel sacrifice pour pouvoir apprendre à lire, et voilà que dans un pays aussi riche que le nôtre, nous condamnons des gens à une vie de pauvreté parce que nous ne leur assurerons pas les services nécessaires dans le domaine de l'enseignement. Nous leur coupons les ailes. Nous appliquons la règle de fer. Comment pouvons-nous oser dire à nos jeunes que nous allons les aider à se trouver un emploi si nous ne leur donnons pas les moyens de s'instruire?

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a bien parlé de cours de formation dans les journaux, à grands renforts de publicité, mais quand les jeunes se présentent au bureau d'emploi, les employés leur disent qu'ils n'en ont pas entendu parler. J'ai assisté à une réunion à un endroit appelé Brogg Creek. Quelqu'un m'a dit qu'il avait vu l'annonce dans les journaux au sujet de ces cours—annonce qui a dû coûter une fortune au gouvernement—mais lorsqu'il s'est rendu au bureau d'emploi, les employés lui ont répondu qu'ils ne savaient pas de quoi il s'agissait. J'ai écrit au ministre pour lui demander des explications mais il ne m'a pas encore répondu. Il y a peut-être une explication. Quoi qu'il en soit nous dépensons de l'argent pour faire de la propagande et donner aux gens de faux espoirs. C'est la même chose pour les programmes de la Commission d'assurance-chômage. Parmi tous ceux qui voudraient bien y participer, combien y en a-t-il qui se voient refuser l'accès aux cours de formation parce que les quotas ont été atteints depuis longtemps?

• (1150)

Je vous vois me pointer du doigt, monsieur le Président. Cela veut dire qu'il ne me reste qu'une minute. Je désirais parler des autochtones du Canada. A Gleichen, nous avons le Old Sun College, un établissement scolaire exceptionnel. Il se bat pour survivre. Ce collège donne aux Indiens, garçons et filles, la possibilité de se tailler une place dans la société. A Drumheller, nous avons l'école Votex pour les déficients. J'ai visité cette école l'autre jour. Dix-huit personnes âgées de 12 à 50 ans y apprennent à fabriquer toutes sortes de choses. J'étais content de voir que ces personnes n'avaient plus à dépendre de l'assistance sociale. Maintenant, elles fabriquent des jouets, des bancs et des tables. Elles en sont capables si nous leur en fournissons la possibilité. Nous avons un pays merveilleux. Nous possédons des ressources naturelles et humaines formidables. Veillons à ce que chacun ait la possibilité de réaliser tout son potentiel.

Le président suppléant (M. Guilbault): Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire? Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) reprend le débat.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'ai l'impression que le gouvernement est très conscient de ses obligations. C'est comme s'il avait gravé dans le granite cette grande vérité: «Les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent.» Tel sera exactement le résultat du projet de loi à l'étude.

Je voudrais d'abord faire quelques observations au sujet de ce que vient de dire le député de Gloucester (M. Breau). Il présidait le groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Je voudrais répondre à ce qu'il a dit en faisant valoir que ce groupe de travail a fait des recommandations générales dont le projet de loi ne tient aucun compte. J'estime que l'ancien président de ce comité ne peut tenter de justifier ce projet de loi sans manquer aux obligations que nous avons, lui et moi, à l'égard de notre province et des autres juridictions dans la même situation.

Par exemple, il a continué à leurrer les Canadiens au sujet des 190 millions de dollars que la région de l'Atlantique a pris pour la manne céleste. Sans entrer dans les détails, les 190 millions de dollars dont il a parlé provenaient d'une simple erreur de calcul de la part des statisticiens fédéraux. A cause de cette erreur de calcul, les provinces de l'Atlantique n'ont pas reçu leur dû pendant plusieurs années. Le gouvernement s'est bien gardé de le dire, préférant présenter ces 190 millions comme un effet de sa générosité à l'égard des provinces de l'Atlantique. C'est faux, inexact et inexcusable.

Le député de Gloucester a beau essayé de jongler avec les statistiques pour parvenir aux conclusions dont il nous a fait part, la réalité est tout autre. Le projet de loi est contraire au principe de l'assistance fédérale dont les provinces pauvres ont absolument besoin comme le juge Emmett Hall l'a dit dans son étude. Le financement des programmes établis a été instauré comme un mode de financement global et les données financières sont donc fournies globalement. Les dépenses couvrent tous les programmes de santé et d'éducation postsecondaire approuvés par un comité mixte fédéral-provincial.

La contribution fédérale comprend à la fois les paiements directs servant à financer les programmes établis et les contributions aux soins médicaux versées dans le cadre des ententes à frais partagés. Les transferts fiscaux en vertu du financement des programmes établis ne sont pas déclarés comme une contribution fédérale, car ces impôts sont perçus en vertu de lois provinciales. C'est le gouvernement provincial et non le gouvernement du Canada qui prend la responsabilité de percevoir ces recettes.

Je voudrais vous donner certaines statistiques, monsieur le Président, concernant l'effet de la formule globale de financement et des accords de financement, conclus en 1977. Les dépenses provinciales pour la santé et l'enseignement postsecondaire, en 1977, étaient de 345.3 millions de dollars au Nouveau-Brunswick. En 1982-1983, elles atteignaient 712.2 millions. Lorsque le coût était de 345.3 millions, la contribution fédérale était de 123 millions, soit 35 p. 100. Ce montant a augmenté jusqu'en 1979-1980, en vertu de l'accord de 1977, et à cette époque le gouvernement fédéral payait 41.1 p. 100 des programmes à frais partagés au Nouveau-Brunswick. L'augmentation était donc d'un peu moins de 6 p. 100.

Depuis la nouvelle tendance dans la budgétisation fédérale et depuis que nous avons décidé d'économiser de l'argent, la diminution de la part fédérale a été exactement de 12 p. 100 des dépenses provinciales. Les dépenses totales de la province ont plus que doublé, passant de 345 à 712 millions. La contribution fédérale n'a pas tout à fait doublé. Elle était de 123.7 millions et elle est maintenant de 207.6 millions. A un moment donné, elle représentait 41 p. 100 de toutes les dépenses provinciales, mais maintenant elle n'est plus que de 29.1 p. 100. Quelle que soit la façon dont on répartit les crédits si on enlève 12 p. 100 du montant accordé par le fédéral pour financer les dépenses de la province, on frappe un dur coup.

Cela ne règle pas totalement la question de l'enseignement postsecondaire, comme le projet de loi est censé le faire. C'est seulement une partie du gâteau. Le premier grand programme fédéral-provincial à frais partagés a été l'assurance-hospitalisation. Elle a été instaurée en 1958, et prévoyait que le gouvernement fédéral paierait la moitié des frais des services approuvés et que la province paierait l'autre moitié. A la fin des années 1960, on a lancé le programme de soins médicaux. Là encore, le gouvernement fédéral acceptait de payer, en moyenne—vous noterez l'expression en moyenne—la moitié des dépenses des provinces au titre des soins médicaux. Le mot moyenne implique que l'on reconnaît que certaines provinces ont des possibilités économiques supérieures à d'autres.

Lorsque l'assurance-hospitalisation a été créée, j'étais député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. A cette époque, nous avons convenu que le gouvernement fédéral devrait accepter de payer plus de 60 p. 100 des frais totaux des services d'hospitalisation pour le Nouveau-Brunswick. De même, lorsque l'assurance de soins médicaux a été créée, le gouvernement fédéral devait payer plus de 50 p. 100 du coût de ce programme. Je suppose que les provinces étaient plus rusées que le Canada. Elles avaient mieux calculé leurs besoins que le gouvernement fédéral n'avait estimé ses dépenses en vertu des programmes qu'il avait conçus.

Ayant sous-évalué le coût de ces programmes, le gouvernement fédéral, par le projet de loi C-12, essaie maintenant de faire assumer par les provinces, qui connaissent autant de difficultés financières que l'administration fédérale, une plus grande part de ces dépenses. Les provinces ne peuvent pas se le permettre. Certes, il est possible de rogner sur les dépenses d'année en année; mais il arrivera certainement un jour où ce ne sera plus possible. Voilà ce qui se produira si l'on permet que ce projet de loi amorce une tendance qui risque de se perpétuer en ce qui concerne les responsabilités financières du gouvernement fédéral à l'égard des provinces.

• (1200)

Le troisième grand programme à frais partagés concernait les subventions fédérales au titre de l'enseignement postsecondaire. En 1967, le gouvernement fédéral a offert aux provinces d'assumer la moitié des frais d'exploitation des établissements d'enseignement postsecondaire, ou encore $15 par étudiant. Le Nouveau-Brunswick a opté pour la deuxième formule.

Les dispositions originales ont été appliquées sans anicroche au cours des années 60, mais des difficultés se mettent à surgir lors des années 70. En effet, les provinces ont dès lors eu du mal à se conformer au programme et aux directives rigides en matière de dépenses établis par le gouvernement fédéral. Ces directives fédérales visaient à influencer la politique provinciale par le biais des dépenses du gouvernement national, c'est-à-dire en contrôlant les cordons de la bourse des provinces. C'est trahir l'esprit de collaboration qui devrait exister entre le Parlement du Canada et les provinces.

Les provinces avaient du mal à observer les directives et le programme rigides établis à leur intention par le gouvernement fédéral qui souvent les encourageait à financer des programmes coûteux plutôt que modestes. Par ailleurs, le gouvernement fédéral s'inquiétait de l'absence de limites à sa participation financière qui l'obligeait à dépenser autant que les provinces. Il tenait, donc, à avoir voix au chapitre des dépenses.

A compter de 1972, le gouvernement a entrepris de réduire ses engagements financiers en commençant par restreindre ses subventions au secteur de l'enseignement postsecondaire. Ce plafonnement était parfaitement contraire à l'intention de l'entente conclue à l'origine.

En 1977, les accords fiscaux étaient substitués aux subventions fédérales conditionnelles accordées aux provinces au chapitre de l'assurance-maladie, des services hospitaliers et de l'enseignement postsecondaire. Ce nouveau programme a été baptisé du nom de programme de Financement des programmes établis. Là encore, ce programme a avantagé les provinces jusqu'à ce que le gouvernement plafonne à 6 p. 100 la hausse de la participation du gouvernement fédéral. Mais les provinces ont réussi à déjouer les plans du gouvernement fédéral, car elles connaissaient mieux que ce dernier quels étaient leurs besoins à l'époque et quels seraient leurs besoins futurs.

Ce plateau atteint, le financement du gouvernement fédéral commença de nouveau à décliner. Mais nous ne pouvons pas nous le permettre. Quand on a établi des normes dans quelque domaine que ce soit, on cause de graves problèmes en les réduisant. Le gouvernement fédéral voulait embarrasser les provinces. Nous n'acceptons pas qu'il renonce à ses obligations et diminue le financement d'un programme qu'il a établi.

En vertu de l'accord sur le financement des programmes établis, une contribution au comptant globale ainsi que le transfert de certains points de l'impôt sur les particuliers ou les sociétés ont remplacé les ententes fédérales-provinciales relatives au partage des dépenses au titre des soins médicaux, des services hospitaliers et de l'enseignement postsecondaire. Désormais, la contribution fédérale ne serait plus déterminée par les programmes provinciaux de dépenses. Elle ne constituerait plus une fraction des dépenses provinciales mais s'alignerait sur le rythme de croissance de l'économie canadienne. Le gouvernement fédéral augmentait ainsi son emprise sur ses engagements financiers. Fait tout aussi important, il plafonnait ses obligations financières. Le gouvernement fédéral a réussi à faire accepter aux provinces cette disposition peu reluisante en leur assurant que le FPE leur accorderait plus de souplesse quant aux décisions.

J'ai écouté notamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), victime de son idéologie, condamner d'un air méprisant à la Chambre les provinces pour leurs dépenses. Pourtant, aux termes de ce programme, le gouvernement fédéral ne devait plus se mêler de l'administration des programmes provinciaux. Voilà ce que devait être l'entente.

Financement des programmes établis

Les provinces ont été invitées à chercher des moyens de mieux contrôler leurs dépenses et la contribution fédérale. Voici les propos qu'a tenus le premier ministre (M. Trudeau):

(le financement des programmes établis) . . . est conforme aux impératifs actuels et futurs, surtout en ce qui concerne les compressions budgétaires, puisque les provinces seront davantage portées à mettre en application des mesures difficiles, il faut l'avouer, destinées à réduire à un niveau raisonnable les dépenses dans ces domaines.

Ce sont les paroles du premier ministre. Il voulait dire par là que les provinces devaient être en mesure de mener leurs affaires sans l'ingérence politique ou financière du gouvernement fédéral. Elles seraient maîtresses de leur destin. La plupart d'entre elles étaient d'accord pour adopter le FPE bien qu'après la mise en application graduelle du régime, le coût des soins de santé, des services hospitaliers et de l'enseignement postsecondaire augmenterait plus rapidement que le montant de la contribution fédérale. Dès le départ, elles en étaient conscientes.

L'un des grands avantages de ce régime c'est qu'il a été conçu pour procurer une certitude à long terme aux gouvernements fédéral et provinciaux. Ainsi, le gouvernement fédéral avait acquis la certitude que, quelles que seraient les dépenses des provinces pour ces programmes, sa contribution ne pouvait pas dépasser la croissance de l'économie nationale. Les provinces savaient, quant à elles, que le gouvernement fédéral s'abstiendrait de plafonner ou de limiter ses contributions, de sorte qu'elles pouvaient établir leurs prévisions.

Ce projet de loi va absolument à l'encontre des négociations fédérales-provinciales qui se sont déroulées, semble-t-il, de bonne foi. En fait, on impose maintenant des restrictions en éliminant des crédits destinés au secteur auquel nous accordions tant d'importance et dont le premier ministre a parlé de manière très positive.

Le financement des programmes établis a fonctionné assez bien de 1977 à 1982. Toutefois, pendant cette période ainsi que l'année dernière, le gouvernement fédéral s'est attaqué avec vigueur aux principes sur lesquels repose le FPE. Il a suscité des querelles très négatives qui ont créé un climat de méfiance profonde entre les provinces et le gouvernement national.

Moins de deux ans après avoir convaincu les provinces d'accepter les arrangements sur le FPE, le gouvernement fédéral a voulu modifier les conditions et réduire les montants qu'il versait aux provinces dans le cadre du FPE. Les provinces ont réussi à bloquer cette tentative, mais le gouvernement fédéral a réagi en amputant d'autres programmes de transfert et en mettant fin à des négociations sur de nouvelles modalités de financement global pour les services sociaux. Le gouvernement interrompit ces discussions et employa d'autres moyens de pression financiers.

Dans le budget fédéral de 1981, le gouvernement annonça son intention de faire pour 5 milliards de dollars de coupures dans le FPE de 1982 à 1987. Cette décision a été appliquée au printemps 1982, malgré les recommandations de toutes les provinces, du Conseil économique du Canada et d'un groupe de travail parlementaire représentant tous les partis et présidé par le député de Gloucester du Nouveau-Brunwick. En 1983, le ministre des Finances (M. Lalonde) annonça que les sommes versées par le gouvernement fédéral pour l'enseignement postsecondaire dans le cadre du FPE seraient plafonnées arbitrairement.

A la lumière des observations du député de Bow River (M. Taylor), nous devons chercher à voir quelles seront les conséquences du plafonnement du budget de l'enseignement postsecondaire, surtout à une époque où pratiquement tous les ministres de la Couronne affirment que le gouvernement va promouvoir les cours de formation. Or le projet de loi empêcherait que cela se produise au niveau postsecondaire, puisque les crédits seraient plafonnés. Voilà quel sera le résultat de ce projet de loi.

La province du Nouveau-Brunswick a dépensé plus de 700 millions de dollars pour ces programmes en 1982-1983, ce qui représente environ 29 p. 100 de son budget. Pendant la même période, la province a reçu environ 200 millions du gouvernement fédéral pour les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire.

M. Evans: Je croyais que vous parliez uniquement de l'enseignement postsecondaire.

M. McCain: Je défie n'importe quel député de déterminer les sommes dépensées pour l'enseignement postsecondaire en s'appuyant sur les statistiques de la région de l'Atlantique. Je crois que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) se rendra compte que le montant réel était supérieur. Si les chiffres sont faussés par les comparaisons qu'a établies le député de Gloucester dans son discours, le député d'Ottawa-Centre a peut-être raison de secouer la tête. Toutefois, mes propos seront confirmés sans équivoque une fois les distortions éliminées.

Monsieur le Président, je me rends compte que j'ai presque épuisé mon temps de parole. Pourrais-je continuer avec le consentement unanime?

• (1210)

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) continue ses observations?

Des voix: D'accord.

M. McCain: Monsieur le Président, je remercie les députés de leur générosité.

J'ai déjà déclaré, et le député de Gloucester m'a aussi contredit sur ce point, que le Nouveau-Brunswick était affligé du plus haut taux d'imposition de presque toutes les provinces canadiennes. Presque, pas toutes; à Terre-Neuve, le taux est supérieur.

M. Evans: Et au Québec, donc!

M. McCain: Oui, dans certains cas le taux est supérieur au Québec, mais pas toujours.

M. Evans: Soixante-cinq p. 100.

M. McCain: Ainsi, une province où le revenu correspond à environ 70 p. 100 de la moyenne nationale est obligée de percevoir pratiquement les impôts les plus élevés de toutes les provinces canadiennes pour financer l'enseignement post-secondaire et mettre en œuvre d'autres programmes provinciaux. Les gens du Nouveau-Brunswick ne payent peut-être pas autant de dollars par habitant que ceux de l'Ontario, de Colombie-Britannique ou de la circonscription d'Ottawa-Centre, mais ils versent un plus gros pourcentage de leur revenu au gouvernement provincial sous forme d'impôt. Quelle que soit la perspective dans laquelle on se place, le pourcentage est plus élevé. Le fardeau fiscal des habitants du Nouveau-Brunswick

est relativement plus lourd que celui des citoyens d'autres provinces.

Prenons le cas de la province de Terre-Neuve. Un ministre du gouvernement de Terre-Neuve a déclaré ce matin à la télévision que le revenu moyen dans la province correspondait à 52 p. 100 de la moyenne nationale. Cela signifie que la situation des Terre-Neuviens est encore moins enviable que celle des habitants du Nouveau-Brunswick. Ces réalités sont méconnues. J'ai quelque raison de critiquer la composition du groupe de travail fédéral-provincial. En effet, ce dernier ne comptait pas parmi ses membres de gens comme le député de Bow River qui a une expérience provinciale, ni le premier ministre de l'Île-du-Prince-Edouard qui se trouve dans le même cas. Le groupe de travail se composait de gens qui, avec tout le respect que je leur dois, n'avaient jamais été confrontés aux problèmes que posent les budgets provinciaux et connaissaient moins bien la question que d'autres députés à la Chambre. Aucun parti n'a nommé au sein de ce comité un seul membre ayant des antécédents au niveau provincial. A mon avis, monsieur le Président, ce manque de connaissances, d'expérience, cette incompréhension des difficultés de la région de l'Atlantique ont eu un certain retentissement sur les conclusions du rapport, bien que celles-ci soient très fermes et revêtent un caractère définitif, et c'est un fait avéré.

Le projet de loi va à l'encontre de l'opinion d'Emmett Hall, des conclusions du groupe de travail et même des déclarations que le premier ministre a faites lors de l'adoption du programme de financement global. Je tiens à vous rappeler que ce projet plafonne la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire, mais chose regrettable, il ne fixe aucun minimum. En effet, on prévoit un facteur variable qui permet d'accorder une augmentation inférieure aux 6 et 5 p. 100; une petite disposition bien discrète stipule que, dans certaines situations, nous n'avons même pas à consentir une augmentation de 5 p. 100. Ce pourrait être aussi bien 2, 3 ou 4 p. 100 par année. Tout cela mine les ressources des provinces canadiennes, dont celles de l'Atlantique qui s'en trouveront diminuées.

J'aurais souhaité avoir le temps de vous donner lecture d'une citation, mais je n'abuserai pas de la permission que j'ai reçue. Je renvoie les députés, y compris le représentant fort sarcastique d'Ottawa-Centre, aux déclarations d'Emmett Hall. Celui-ci a souligné la nécessité d'une contribution fédérale plus généreuse à l'enseignement postsecondaire, et déclaré qu'il fallait éviter toute coupure des subventions fédérales aux chapitres de la santé, de l'enseignement et de l'aide sociale. M. Hall a affirmé sans ambages que, si cela se produisait, il y aurait inévitablement une diminution de la qualité des services dans une région du Canada qui, même à l'époque de ce rapport, n'arrivait même pas à respecter les normes canadiennes. Le juge Hall préconisait un accroissement plutôt qu'une réduction du financement.

La Chambre était alors saisie du projet de loi C-150 qui n'est d'ailleurs jamais parvenu à la deuxième lecture. Au nom de l'humanité, de l'éducation et de la faiblesse des ressources financières des provinces de l'Atlantique, je souhaite de tout cœur que le projet de loi actuel n'atteigne jamais l'étape de la troisième lecture et du vote.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des commentaires ou des questions relatives aux remarques de l'honorable député?

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a parlé des «sarcasmes du député d'Ottawa-Centre», faisant apparemment allusion à moi.

Des voix: Bravo!

M. Evans: Je n'étais pas du tout sarcastique lorsque j'ai posé des questions au député d'en face. Le député de Gloucester (M. Breau) a présidé le groupe de travail chargé d'examiner les accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Dans le discours qu'il a fait à la Chambre il y a à peine une semaine, il a déclaré que la province du Nouveau-Brunswick touche actuellement un montant équivalant à 109 p. 100 de ses dépenses totales au titre de l'enseignement postsecondaire. Autrement dit, le gouvernement fédéral paie non seulement tout le coût de l'enseignement supérieur au Nouveau-Brunswick, mais également un supplément de 9 p. 100.

Comment le député peut-il prétendre ainsi que le gouvernement fédéral devrait continuer à envoyer des fonds illimités au Nouveau-Brunswick, aux fins précises des programmes d'enseignement supérieur, alors que la province ne dépense pas tout ce que nous lui donnons actuellement à ce titre? Quand les députés de ce côté-là de la Chambre apprendront-ils qu'on ne peut faire boire un âne qui n'a pas soif?

Les députés de ce côté-ci, les ministres libéraux qui sont candidats à la direction et d'autres ministres, disent qu'il faudrait trouver moyen d'améliorer l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle, ce qui nécessiterait une participation plus directe du gouvernement fédéral pour s'assurer que les jeunes Canadiens reçoivent un enseignement financé au moyen des fonds publics. Alors, monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec eux . . .

M. Blenkarn: Allez-vous en faire autant aujourd'hui?

M. Evans: . . . et il serait souhaitable que les députés d'en face commencent à assumer sérieusement leurs responsabilités.

M. Hnatyshyn: Pourquoi attendre au printemps? Faites-le dès maintenant.

M. McCain: Monsieur le Président, puis-je vous signaler que le député de Gloucester incluait dans le chiffre qu'il a mentionné les frais de scolarité payés par les étudiants . . .

M. Evans: Bien entendu.

M. McCain: Attendez un instant, il ne s'agit pas d'une dépense fédérale ni provinciale. Le député de Gloucester a inclus dans ces dépenses diverses subventions dont les dons que des particuliers versent à la caisse des anciens de divers collèges et universités. Cela n'a rien à voir ici, car il n'existe absolument aucun rapport entre les fonds que le gouvernement provincial consacre à l'enseignement, les dons privés faits aux universités et les frais de scolarité supportés par les étudiants. Cela n'a absolument rien à voir avec ce dont nous parlons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Nous parlons de fonds publics, non de dons privés ni de frais de scolarité. Le député devrait donc soustraire cette donnée. Je défie le député d'Ottawa-Centre de venir dire que le Nouveau-Brunswick ne dépense pas sa part de fonds publics.

M. Evans: Sottises!

M. McCain: En effet. Ce sont les gouvernements des provinces de l'Atlantique qui ont augmenté annuellement les fonds du conseil de l'enseignement universitaire et cela, dans les mêmes proportions sinon dans des proportions supérieures à ce que verse le gouvernement canadien.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, à ce que je vois, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) veut prendre part au débat. J'espère qu'il va le faire. Quoi qu'il en soit, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) voudrait-il confirmer que le projet de loi aura pour effet de réduire de 10.7 millions de dollars les sommes que le gouvernement fédéral va transférer au gouvernement du Nouveau-Brunswick, soit une coupure de 3.3. millions en 1983-1984 et une autre de 7.4 millions en 1984-1985? Il n'y a pas de fin à l'escalade de ces chiffres. Le député voudrait-il nous dire comment un gouvernement fédéral qui se soucie de la formation et du virage technologique qui s'amorce, peut raisonnablement retirer au Nouveau-Brunswick, rien de banal comme des points fiscaux, mais 10.7 millions de dollars dont le gouvernement de la province a besoin pour financer l'enseignement aux jeunes et à ceux qui doivent se recycler?

M. McCain: Monsieur le Président, le gouvernement fédéral ne retirait pas de capital politique de la formule de financement global. Les efforts qu'il a tentés en vue d'économiser de cinq à six milliards de dollars par année visaient à lui rapporter du capital politique et à investir l'argent dans l'enseignement postsecondaire et les services de santé. L'intention était de réduire la contribution fédérale tout en faisant en sorte que cette contribution soit plus voyante et plus payante politiquement. Pour répondre au député, je puis dire que le Nouveau-Brunswick ne peut se permettre une baisse de 10.3 millions de dollars des crédits qui lui sont accordés pour l'enseignement postsecondaire et ce, pour deux raisons. Si l'on examine la population étudiante dans le Canada de l'Atlantique, on constate qu'il y a dans cette région plus d'étudiants au collège par habitant que partout ailleurs au Canada. Ceci est dû au fait que beaucoup de jeunes Canadiens des autres provinces viennent étudier dans les collèges des provinces de l'Atlantique au moins jusqu'au niveau du baccalauréat. C'est un fait.

• (1220)

Au cours des négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, jamais, en aucun moment, le gouvernement fédéral n'a même envisagé d'accepter l'idée d'accorder aux provinces de l'Atlantique une contribution pour l'enseignement collégial calculée d'après le nombre d'étudiants par habitant, car cela fausserait l'équilibre fédéral puisque cela permettrait d'accorder plus d'argent au Canada de l'Atlantique et plus précisément aux provinces maritimes qu'à toute autre région du Canada.

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre 10.3 millions de dollars. Je répète encore une fois que peu importe la façon dont nous voulons distribuer les largesses fédérales, peu importe sous quel angle on veut critiquer la position générale du gouvernement fédéral au sujet des versements effectués dans le cadre du financement des programmes établis, il est absolument impossible de nier que, dans l'ensemble, et oublions pour le moment le secteur de l'éducation, les transferts fiscaux fédéraux totaux ont décliné de 12 p. 100, passant de 41.1 à 29.1 p. 100 du budget total de la province. Peu importe quels autres arguments pourront être invoqués ou quelles autres mesures on voudra invoquer à propos de cette loi, il n'en reste pas moins qu'il faut justifier une baisse de 12 p. 100 du financement des programmes à coûts partagés.

M. Evans: Monsieur le Président, ce projet de loi ne réduit absolument pas les montants versés. Il réduit seulement l'augmentation des sommes qui seront versées aux provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Faisons quelques calculs rapides. Si le Nouveau-Brunswick consacre, disons, 100 millions de dollars à l'enseignement postsecondaire et si les étudiants, les donateurs, anciens élèves, etc., et le gouvernement fédéral lui versent 109 millions de dollars à ce titre, il se retrouve alors avec un excédent de 9 millions de dollars. En d'autres termes, il peut prendre ces 9 millions de dollars que le gouvernement fédéral, les étudiants, sous forme de frais de scolarité, ou des donateurs, comme des anciens élèves, etc., lui avaient donnés pour l'enseignement postsecondaire et les utiliser à d'autres fins. Peut-on dire alors que cette province contribue à l'enseignement postsecondaire? Je ne le crois pas.

M. McCain: Ce sont des inepties. C'est un peu comme demander aux Canadiens si les chaussettes de l'archiduchesse sont bien sèches. Nous parlons ici de recettes fiscales fédérales et provinciales.

M. Evans: La province n'a pas injecté un seul sou dans ce secteur et elle a même réalisé un profit de 9 millions de dollars.

M. Blenkarn: Vous pourriez faire un discours, John.

M. Evans: C'est déjà fait.

M. McCain: Nous parlons ici de l'engagement que le gouvernement fédéral a pris au sujet de sa contribution aux programmes à frais partagés et qu'il aurait dû se faire un devoir de respecter.

M. Taylor: Très juste.

M. McCain: Il est ridicule d'essayer de faire entrer dans le débat les frais de scolarité. Ce sont des recettes fiscales que nous parlons. Or, le projet de loi ne fait pas que limiter l'augmentation de la contribution du gouvernement fédéral à six et cinq p. 100. En effet, si on l'examine de plus près, on s'aperçoit que le gouvernement fédéral n'a même pas à respecter cette norme des six ou cinq p. 100, car une petite annexe prévoit que Statistique Canada peut réduire encore cette participation, si elle le désire. Il peut fixer un maximum, mais pas de minimum. Tant que je parlerai de cette question, je n'essaierai pas de défendre le gouvernement. Je ne tenterai pas de mélanger le feu à l'essence. Je me contenterai de parler des recettes fiscales recueillies par le Nouveau-Brunswick et par le gouvernement fédéral pour l'enseignement postsecondaire.

M. Evans: La province n'a pas dépensé un sou.

M. McCain: Dans les débats sur l'enseignement auquel j'ai assisté, on n'a jamais parlé des contributions privées aux universités, que ce soit sous forme de bourses ou de frais de scolarité si ce n'est pour signaler, comme le député de Bow River pourrait le faire, que ces frais de scolarité sont extrêmement élevés dans tout le Canada. C'est là le seul lien qui rattache les frais de scolarité et les contributions privées au projet de loi. Le gouvernement devrait cesser de leurrer les Canadiens. Nous ne pouvons nous permettre de perdre 10.3 millions, et c'est le cas de toutes les provinces de l'Atlantique.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Ceci met fin à la période des questions et des commentaires, et nous en sommes maintenant à la reprise du débat. L'honorable député de Crowfoot (M. Malone) a la parole.

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, le sujet qui nous intéresse aujourd'hui est d'une extrême importance, ne serait-ce qu'à cause de l'époque dans laquelle nous vivons. Les besoins de formation sont plus grands que jamais parce que nous vivons dans un monde en pleine évolution. Contrairement à nos ancêtres, nous vivons une époque d'instabilité.

M. Evans: Oh.

M. Malone: Chaque fois que quelqu'un parle, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) voudrait en faire autant, mais il n'a pas le courage de prendre la parole lorsqu'il le devrait.

M. Evans: Je l'ai déjà fait.

M. Malone: Il aime bien parler en même temps que les autres. Qu'il se lève lorsque j'aurai repris mon siège et peut-être que la présidence lui donnera la parole. Nous pourrons alors le mettre à l'épreuve afin de voir s'il peut tenir le coup 20 minutes durant.

M. Friesen: Il n'aura peut-être plus la parole après les prochaines élections.

M. Evans: Voulez-vous parier?

M. Malone: Nous disions donc qu'il fallait développer l'éducation et aussi que le député d'Ottawa-Centre écoute afin de s'instruire davantage.

M. Evans: Vous n'avez rien à m'apprendre.

M. Malone: Il faut reconnaître que l'éducation évolue si rapidement qu'un grand-père ne peut plus enseigner à son petit-fils.

Mme Mitchell: Ni une grand-mère à sa petite fille.

M. Malone: Ni une grand-mère à sa petite-fille, comme le dit le député. Les connaissances dont nous avons besoin changent si rapidement d'une année à l'autre qu'il faut consacrer de plus en plus de ressources à l'éducation.

A mon entrée à l'école primaire, dans la localité rurale où je vivais, on estimait nécessaire d'aller jusqu'en 9e année. Quelques années plus tard, j'ai entendu mes parents discuter avec les autres agriculteurs du fait que la 9e année ne suffisait plus et qu'il fallait aller jusqu'en 12e. Malheureusement, quand j'en suis arrivé là, cela ne suffisait plus et il fallait faire des études universitaires.

A l'heure actuelle, les études n'ont plus de fin. On ne peut plus atteindre un certain niveau de scolarité en se disant qu'on possède les clés du savoir. Un médecin ne peut pas se dire: «Je suis médecin pour la vie». En tout cas, je n'irais pas me faire soigner par un médecin qui a obtenu son diplôme il y a dix ans et qui n'a jamais ouvert un ouvrage de médecine depuis. L'éducation est une activité permanente et continue. Elle ne doit pas avoir de fin, même pour les personnes âgées. A ma grande satisfaction, un certain nombre de personnes de ma circonscription âgées de plus de 70 ans, qui avaient abandonné leurs études avant la douzième année ont pu faire des études universitaires grâce à des programmes d'éducation permanente.

• (1230)

Une énorme diversité d'occasions d'apprendre s'offrent à nous. Or le gouvernement du Canada réduira ses paiements aux provinces de 118 millions en 1983-1984 et de 260 millions en 1984-1985. Ce qui est grave, c'est que cette mesure crée une nouvelle base à partir de laquelle le gouvernement pourra calculer sa quote-part pour les années à venir. Après avoir institué une formule globale de financement pour les provinces, le gouvernement fédéral a décidé d'établir une nouvelle base inférieure. Nous en serons réduits à nous contenter pour toujours d'un enseignement de moindre qualité ou bien à charger les provinces ou les particuliers d'un fardeau accru.

Nous sommes à l'ère de la micropuce. Nous vivons à une époque où l'éducation devrait être permamente. Dans un pays au moins, le Japon, c'est ainsi qu'on considère l'éducation. Nous sommes entrés dans une ère libérale de slogans: «Un Canada solide», «La société juste», «Les 6 et 5 p. 100». Les ministériels n'ont pas su prouver aux Canadiens, et certes pas aux deux partis d'opposition, que les besoins en éducation n'ont augmenté que de 6 et 5 p. 100. Nulle étude, nul travail de recherche ni document n'indique que nous devrions dépenser 118 millions de moins cette année et 260 millions de moins l'année prochaine.

Nous vivons à l'ère des slogans, dont celui des 6 et 5 p. 100. Le gouvernement actuel s'est criblé de dettes avec Petro-Canada, Canadair, Mirabel et Pickering et autres gaspillages, et le voilà maintenant qui rogne sur les dépenses consacrées à l'éducation. Il est trop simple de reconnaître et de comprendre que l'éducation constitue un investissement pour l'avenir. On n'a qu'à considérer n'importe quelle société avancée pour voir que ses membres ont un niveau élevé d'instruction. Les slogans du genre «La société juste» et «Les 6 et 5 p. 100» ne répondent donc pas à nos besoins.

Nous avons besoin d'une étude en profondeur sur ce que devrait être la norme optimum d'instruction et sur les montants que nous devrions consacrer à l'éducation. Si une commission d'enquête avait effectué une étude en profondeur à ce sujet, nous pourrions accepter plus facilement ces chiffres. Non seulement nous ne disposons pas de chiffres issus de travaux de recherche, établissant quels sont les besoins financiers dans ce domaine, mais nous sommes confrontés à une mesure unilatérale de la part du gouvernement fédéral. Ce dernier avait conclu une entente avec les dix provinces, une entente qu'il rompt maintenant unilatéralement. Il réduit le montant du financement global. Compte tenu de cette réduction, quelle foi pouvons-nous prêter aux beaux discours du premier ministre (M. Trudeau) qui tente de nous faire croire que les Canadiens connaîtront la démocratie active et un fédéralisme renouvelé? Comment pourrions-nous avoir un fédéralisme renouvelé quand l'un des 11 partenaires adopte à l'égard des 10 autres une attitude dictatoriale et leur déclare tout net qu'il a décidé tout bonnement de leur verser moins ... et pas de rouspétance? Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont jamais discuté de la chose. Le ministre n'a pas même pris la peine de se rendre dans les différentes provinces pour évaluer dans quelle mesure chacune d'elles verrait son fardeau augmenter dès l'instant où elles toucheraient moins d'argent. Le gouvernement fédéral se contente de préparer un projet de loi où il annonce qu'il versera aux provinces 118 millions de dollars de moins l'année suivante. Il s'imagine peut-être que sa décision ne déplaira pas à tout le monde, car comme le ministre l'a dit dans son exposé, il les avantage en leur donnant moins.

Le gouvernement n'hésite pas à utiliser ces formules équivoques quand il souhaite induire la Chambre en erreur, espérant qu'à force de subterfuges et de tours de passe-passe, il paraîtra faire davantage, alors qu'il fait moins en réalité. Il dit que 6 p. 100 c'est mieux que 0 p. 100, comme si une augmentation de 6 p. 100 n'était pas inférieure à l'augmentation traditionnelle. Il dit qu'il fait plus, quand en réalité il fait moins. Le ministre sait pertinemment que les provinces ne sont pas satisfaites. Il n'a pas réussi à s'entendre avec elles au sujet du projet de loi à l'étude.

Ce que fait ce projet de loi est encore plus important. Il fixe les rapports dans un carcan inflexible. On suppose que les calculs du gouvernement fédéral qui nous sont présentés aujourd'hui sont exacts, que 50.5 p. 100 devrait aller à l'assurance-hospitalisation, 17.4 p. 100 à l'assurance de soins médicaux et 32.1 p. 100 à l'enseignement postsecondaire. Même si nous pouvions supposer que le gouvernement fédéral avait raison, je défie tout député gouvernemental de prouver que ces chiffres seraient exacts à tout jamais pour le Canada.

N'est-il pas possible qu'à un moment donné il puisse y avoir une découverte, en médecine préventive, qui entraîne une diminution des frais? Alors, ne pourrions-nous pas consacrer davantage à l'enseignement? N'est-il pas concevable qu'avec le progrès des puces électroniques la société progresse si rapidement que pour rester dans le courant mondial, à un certain moment de notre histoire, les chiffres aient besoin d'être changés?

En 1984, le gouvernement fédéral voudrait fixer les rapports une fois pour toute. Pour ce faire, il se base sur une moyenne nationale, ce qui va à l'encontre de l'autre supposition. Devons-nous supposer que les besoins de l'Île-du-Prince-Édouard sont les mêmes que ceux de l'Alberta? Est-ce que le Québec a exactement les mêmes besoins en matière de santé que la Saskatchewan?

Je voudrais qu'un membre de notre fédération nous donne un ensemble de chiffres. Cette fixation des chiffres n'est pas justifiable des deux points de vue: tout d'abord, pour l'avenir, et, deuxièmement, en raison des diversités régionales. Nous sommes dans une situation où les montants d'argent accordés sont tels que nous devons séparer ces rapports de façon à avoir, au moins et de façon permanente, une participation de chacune des provinces. Le gouvernement fédéral n'a pas la prérogative de faire des choix unilatéralement, d'établir sa marque et d'imposer ses besoins.

Par le passé, le gouvernement fédéral a proposé le financement global pour un certain nombre de services sociaux. Maintenant, par un tour de passe-passe, il change le titre du projet de loi et il transforme le financement global en mesures prescrites. Plus le gouvernement fédéral prescrit, réglemente, définit et dicte la façon dont les crédits accordés en vertu de la formule globale de financement doivent être répartis et dépensés, plus il empiète sur les prérogatives provinciales.

Le gouvernement n'est peut-être pas gêné à l'idée de ne pas allouer ses fonds globalement mais par enveloppes. Par le pouvoir de ses dollars, il devient l'administrateur de la province. S'il peut contrôler l'ensemble des fonds qu'il accorde et décider de la façon de les dépenser, il enlève aux provinces toute souplesse et toute possibilité de modifier les chiffres pour consacrer davantage à la santé et moins à l'éducation, si elles estiment que les besoins leur dictent d'agir ainsi.

• (1240)

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral non seulement filoute le secteur de l'enseignement, mais il fait aussi du tort au fédéralisme et à l'austérité des provinces. Il s'impose à celles-ci en gouvernement central tout-puissant, ce qui ne devrait pas exister au Canada.

Ce n'est pas par simple automatisme que je dénonce la centralisation gouvernementale, ou encore l'unitarisme gouvernemental. En Angleterre, en Belgique ou en Hollande, cette forme de gouvernement est sans doute fort satisfaisante. Mais il n'en est rien dans le deuxième pays du monde pour la superficie, qui s'étend de l'île de Vancouver à Saint-Jean, à Terre-Neuve, soit une distance de quelques 4,500 milles. De par son étendue même, notre pays se prête parfaitement à la participation régionale au gouvernement. Il suffit de ventiler la formule de financement global pour constater que le gouvernement fédéral s'ingère de la façon la plus directe dans les domaines qui, d'après la Constitution, sont du ressort des provinces.

Ce sont là deux des reproches qu'il convient d'adresser au gouvernement, sa notion du fédéralisme et le fait qu'il cherche à appliquer la péréquation indifféremment à toutes les régions, comme si leurs besoins étaient identiques. Les députés de la majorité ministérielle voudraient nous faire croire que la formule de la péréquation est un moyen efficace pour atteindre les objectifs nationalistes qu'ils se sont fixés. Monsieur le Président, j'en déduis que si l'on met à un libéral la tête dans le feu, et les pieds sur un bloc de glace, généralement parlant, il devrait se sentir fort bien. A mon avis, les libéraux n'ont pas compris la spécificité du Nord, ni celle des provinces de l'Altantique, ni celle des provinces des Prairies, ni encore celle de la côte ouest. Ils n'ont pas reconnu les différences culturelles qui distinguent les grandes villes et les diverses régions du pays.

Réduire les subventions consenties à notre secteur de l'enseignement postsecondaire équivaut littéralement à réduire un jour nos revenus. Il est d'ailleurs notoire que dans les pays où les normes en matière d'enseignement ne sont pas très élevées, le niveau de vie est plus bas qu'ailleurs. Ces pays ont non seulement un niveau de vie moins élevé, mais la qualité de la vie y est également inférieure sur le plan personnel. L'éducation nous permet de découvrir quelles sont nos limites. Elle nous donne la possibilité de nous connaître et de nous épanouir. Dans une société comme le Canada, si nous refusons aux jeunes comme aux vieux l'occasion de relever les défis qu'ils rencontrent sur leur chemin et si nous les empêchons de s'épanouir, nous aurons des citoyens timorés dans une société sclérosée. L'éducation est la clé de l'univers qui attend d'être découvert.

Il faut toujours accepter les défis qui se présentent à nous. Ceux qui les rejettent, qui craignent de ne pas pouvoir les relever et qui n'osent pas aller à l'aventure s'encroûtent. Ils creusent leur tombe. L'éducation nous ouvre l'univers et fait éclater nos limites particulières.

A l'âge de l'informatique et des puces, le gouvernement fédéral réduit le financement de l'enseignement supérieur. Monsieur, rien ne saurait être plus divergent de nos besoins actuels. Nous sommes à une époque où d'une année à l'autre, l'information de pointe rend désuètes les données que nous venions d'apprendre. Alors que le milieu de l'enseignement devrait connaître une expansion sans précédent, nous nous apercevons que le gouvernement fédéral ampute ses crédits par millions de dollars.

J'invite les députés d'en face à justifier cette attitude alors que des membres de leur parti sillonnent le pays pour révéler leurs qualités de chef et que certains prétendent, notamment, que le chômage sera éliminé d'ici à cinq ans. Comment le faire disparaître totalement sans augmenter le financement de l'enseignement? Il suffit de regarder ailleurs pour constater que ce sont les pays à la population la plus instruite qui créent le plus d'emplois. En premier lieu, il s'agit d'instruire le plus grand nombre. L'éducation ne doit pas être élitiste. Elle ne doit pas être à la portée des privilégiés seulement.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Nous aurons maintenant dix minutes de questions ou d'observations. Y a-t-il des questions?

Le débat se poursuit.

Financement des programmes établis

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, il me semble incroyable que l'on consacre autant de temps à ce sujet alors qu'il est évident que le gouvernement devrait envisager de retirer le projet de loi ou la portion du projet de loi qui touchera l'enseignement postsecondaire dans toutes les régions du Canada. Ce projet de loi modifie la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Il donne un nouveau titre à la loi mais il s'agit toujours de l'ancienne loi, à quelques variantes près.

Le principal objectif du projet de loi à l'étude est d'appliquer le principe du six et cinq aux transferts du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux concernant l'enseignement postsecondaire. Ce projet de loi a tenu compte dans une certaine mesure, mais très peu, du contenu du rapport du groupe de travail sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il n'a tenu compte que des parties du rapport qui permettraient au gouvernement de réduire le montant des paiements au comptant qu'il devrait faire.

Le projet de loi suit une des recommandations du rapport du groupe de travail sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en séparant le financement des services de santé et de l'enseignement secondaire du reste de la formule globale de financement. Il prévoit par ailleurs un minimum de responsabilité financière. Je dis un minimum, parce qu'il exige seulement que des informations sur la façon dont l'argent provenant des transferts est dépensé soient déposées à la Chambre. Il n'exige pas particulièrement que tout l'argent provenant des transferts destinés à l'enseignement secondaire ou aux soins de santé soit dépensé de cette façon.

Les députés néo-démocrates pensaient que cet amendement aurait du être incorporé au projet de loi. L'amendement qui a été adopté a été tiré presque directement du rapport du groupe de travail sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la responsabilité financière qu'il exige des gouvernements provinciaux les oblige à présenter à la Chambre des informations sur la façon dont l'argent a été dépensé. Dans ce cas, certains des arguments que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) et l'orateur précédent, qui vient du Nouveau-Brunswick, ont échangé ce matin n'auraient pas dû l'être. La Chambre aurait reçu ce genre d'informations.

• (1250)

Je dois revenir au véritable objectif du projet de loi, monsieur le Président. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement prendrait une initiative de ce genre maintenant. La signification de cette initiative est évidente; elle permettra d'économiser 378 millions de dollars sur une période de deux ans, au détriment des établissements d'enseignement postsecondaires du Canada. Une partie de cette diminution est rétroactive; les établissements ont déjà engagé ou dépensé cet argent. Ce qui est probablement plus important, c'est que les 260 millions de dollars récupérés sur l'année 1984-1985 établiront une base pour les versements ultérieurs au titre de l'enseignement secondaire. Le besoin d'enseignement ne se fait certainement pas moins ressentir qu'auparavant. S'il a évolué, il s'est accentué à cause de la récession, à cause de la crise de l'emploi. Les Canadiens essaient de trouver de nouvelles façons de gagner leur vie et l'éducation peut les aider à se recycler.

C'est de la somme d'argent accordée par le projet de loi que dépendra la nature de l'enseignement que les établissements

d'enseignement postsecondaire pourront dispenser aux personnes qui en ont grand besoin, aux chômeurs. Si nous ne donnons pas l'argent nécessaire aux établissements—et je ne parle pas seulement des universités mais aussi des collèges communautaires et des établissements techniques qui sont également touchés par ce projet de loi—les Canadiens éprouveront plus de difficulté à trouver un emploi.

Comme les frais de l'enseignement sont à la hausse, il faut que la contribution du gouvernement suive le même mouvement. En réduisant sa participation, le gouvernement fédéral oblige les établissements à supprimer des programmes existants au lieu d'en créer de nouveaux qui permettraient d'assurer aux Canadiens la formation voulue pour qu'ils envisagent l'avenir avec un peu plus d'assurance.

Tout est question de priorités. Le gouvernement a décidé d'épargner là où il est le plus facile de le faire, soit dans les transferts consentis aux provinces au titre de l'enseignement supérieur. Les effets de ces coupures se feront sentir cette année, l'an prochain et pendant de nombreuses années, mais on peut prendre ces mesures maintenant sans que paraissent immédiatement des effets trop marqués. Quelques milliers d'étudiants ne pourront s'inscrire aux programmes qu'ils avaient choisis et, pour quelques milliers d'autres, les programmes qui leur donneraient les moyens de postuler des emplois ne seront pas offerts. Ces répercussions se feront sentir dans trois, quatre ou cinq ans d'ici.

Depuis longtemps, le gouvernement prétend faire de l'emploi sa priorité; il annonce qu'il va dépenser des millions de dollars pour trouver des emplois à nos jeunes. Cependant, il enchaîne en proposant des restrictions qui empêcheront ces mêmes jeunes de se préparer à occuper ces emplois.

Les programmes de formation seront très importants pour les jeunes au cours des quelques prochaines années. On ne peut pas dire que le gouvernement fédéral ait accepté le principe qu'il n'a aucune responsabilité dans le domaine de l'enseignement—nombre de provinces ne demanderaient pas mieux qu'il le fasse—qu'il ne lui appartient aucunement de s'occuper de formation. Au fil des ans, le gouvernement fédéral a accepté de jouer un rôle dans ce domaine et a pris de nombreuses initiatives. Cela a même commencé lors de la Seconde Guerre mondiale. Il fallait alors assurer de nombreux programmes de formation, et le gouvernement s'en est chargé. Après la guerre, avec le développement phénoménal qu'on a connu entre 1945 le début des années 50, le gouvernement fédéral a mis en place des établissements et fourni des subventions au chapitre de la formation, qui était directement axée sur les emplois disponibles.

Après la guerre, il nous a fallu aller recruter en Europe et même en Amérique du Sud des travailleurs aux compétences que nous recherchions et qui étaient nécessaires au développement de notre pays. Comme la formation représentait à l'époque un besoin considérable, le gouvernement fédéral a accepté de faire sa part et s'est occupé de formation. Il l'a fait au moyen de subventions directes pour la construction des établissements et au moyen de subventions proportionnelles établies en fonction du nombre d'étudiants en formation. Il a apporté des modifications et réparti ses dépenses selon les besoins. Plus tard, il a fait machine arrière et, au lieu de verser des subventions proportionnelles, il a adopté en 1977 la formule de financement global. Si l'on a opté pour cette formule, c'est qu'on voulait que les provinces et le gouvernement fédéral aient une idée approximative des montants affectés à l'enseignement au cours des deux années suivantes. Tous reconnaissaient la solidité de cet argument.

Ce qui s'est passé en fait, c'est que le gouvernement fédéral a modifié la base du programme et refuse désormais d'accroître sa participation comme il l'a fait par le passé. Il réduit la base par rapport aux montants d'il y a deux ans et limite les augmentations procentuelles convenues au départ. Au lieu de tenir compte des besoins en formation et de la nécessité d'une main-d'œuvre souple, le gouvernement a décidé de réduire sa contribution au titre de l'enseignement. Il sera donc plus difficile aux jeunes et même aux personnes plus âgées qui cherchent un emploi d'obtenir la formation qu'il leur faudrait.

Rien de plus facile que de réduire les subventions versées aux collèges et universités. Dans l'immédiat, on ne s'aperçoit pas que, ce faisant, on établit des priorités, mais c'est exactement ce qu'on fait.

Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 13 heures?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES FONDS AFFECTÉS AU CENTRE MULTICULTUREL POUR LES FEMMES D'OTTAWA

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministère de l'Emploi et de l'Immigration réduit de $45,000 les fonds affectés au Centre multiculturel pour les femmes d'Ottawa. Cet argent, monsieur le Président, est nécessaire pour ré-engager de très précieux coordonnateurs pour le Centre afin de maintenir et d'améliorer les programmes destinés à aider les immigrantes à s'adapter comme il se doit au mode de vie canadien. Tout le monde sait, monsieur le Président, que les immigrantes connaissent des problèmes particuliers dans ce domaine et qu'elles ont grand besoin d'aide.

Réduire le financement d'un programme qui s'avère nécessaire et utile, c'est encore une fois faire preuve d'un manque total de bon sens. Je demande donc au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) de repenser cette décision et de ne pas réduire les fonds affectés au Centre multiculturel pour les femmes d'Ottawa. Faute de quoi, monsieur le Président, je demanderais au ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Collenette) d'envisager sérieusement de combler le vide financier qu'aura causé la décision du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Français*]

L'EMPLOI

LES PRÉSUMÉES ALLÉGATIONS DU MINISTRE DE L'EMPLOI DU QUÉBEC

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi du Québec, devant l'Assemblée nationale, parlait dernièrement de l'expérience pilote dans le but de venir en aide aux jeunes de moins de 30 ans aptes au travail, et disait entre autres que si le projet n'était pas plus avantageux, c'était en raison du carcan fédéral, et que la solution était l'indépendance.

Monsieur le Président, cette affirmation est fausse et mensongère. En effet, le ministre de l'Emploi du Québec est venu rencontrer, à Ottawa, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour lui parler de ce programme. Nous avons accepter avec enthousiasme de partager les frais de ce programme et, incidemment, nous paierons 59 millions de dollars pour deux ans. Ceci s'ajoute à l'aide sociale de 50-50 qui a permis de donner au Québec 924 millions de dollars pour l'année 1983-1984.

Monsieur le Président, faire croire aux Québécois que, s'ils sont seuls à payer la facture, cela leur coûtera moins cher qu'actuellement où nous payons 50 p. 100, cela tient du ridicule. S'il y a un carcan, c'est le gouvernement du Québec qui le maintient en voulant entraîner malgré eux les Québécois vers l'indépendance.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—ON BLÂME UN OFFICIER SUPÉRIEUR POUR AVOIR ACCLAMÉ LA DESTRUCTION DE L'APPAREIL CORÉEN

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, par leurs nombreux actes barbares, les communistes manifestent leur profond mépris de la vie humaine. Durant les 30 premières années de la dictature soviétique, 83 millions de personnes ont été assassinées. En Afghanistan, les troupes communistes ont décimé des tribus entières et asphyxié des civils innocents. Et, bien entendu, nous ne pourrons jamais oublier ni pardonner la destruction de l'avion coréen, vol 007 de KAL, alors que les Soviétiques ont délibérément massacré 269 innocents.

Ces meurtres ne sont qu'un exemple de leur brutalité. Un trait encore plus révélateur de leur cruauté, c'est qu'ils se glorifient de leur violence répugnante. En Union soviétique, le dimanche 8 avril était officiellement consacré aux «défenses anti-aériennes» et on y a acclamé la descente de l'appareil coréen. Un officier supérieur soviétique a déclaré que la destruction de l'avion était un exploit comparable à celle de l'appareil d'espionnage américain U-2 en 1960.

Voilà pourquoi nous ne pourrons jamais accepter un désarmement unilatéral ni jamais faire confiance aux communistes assassins, ne serait-ce que durant des négociations sur le désarmement.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES DROITS DES MINORITÉS

L'ATTITUDE DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE ENVERS LES MINORITÉS FRANCOPHONES

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition officielle prouve ce que nous avançons depuis plusieurs mois. Son discours d'appui aux minorités linguistiques n'est qu'une tentative pour endormir les Canadiens. Les actes contredisent les paroles. Premièrement, il n'a jamais désavoué les députés antifrancophones de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) et de Simcoe-Sud (M. Stewart). Deuxièmement, il n'a jamais mis au pas les députés du Manitoba qui ont refusé d'être associés à la motion d'appui aux francophones de cette province. Troisièmement, le Parti progressiste conservateur, bien loin d'expulser les dissidents de son parti, récompense les saboteurs du français au Canada. C'est ainsi qu'il endosse, et on le saura à 15 heures, la candidature de Bud Sherman, un conservateur provincial qui a été l'un des plus farouches opposants au projet Pawley. Il vient just de nommer à des fonctions plus importantes le député de Winnipeg-Assiniboine, soit à titre de critique dans son Cabinet fantôme.

Monsieur le Président, comme un chef de la pègre qui ferait des discours sur la vertu, le chef conservateur ment effrontément aux Canadiens, et chez nous, celui qui ment, c'est un menteur.

* * *

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

ON DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, les néo-démocrates exhortent le gouvernement à agir rapidement et à réagir favorablement aux 80 recommandations du rapport parlementaire, *L'égalité, ça presse!* Au cours des récentes séances d'information tenues par les membres du Comité spécial sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, nous avons souvent entendu parler des injustices commises à l'égard des immigrants chinois qui devaient payer un impôt de capitation allant jusqu'à $500 par personne.

Les premiers immigrants chinois sont arrivés au Canada en 1858. De 1885 à 1947, ils ont du payer un impôt de capitation, outre les autres mesures discriminatoires dont ils faisaient l'objet. D'après certains documents historiques, de 1886 à 1923, le Trésor fédéral s'est enrichi de 22 millions de dollars grâce à l'impôt de capitation perçu sur les immigrants chinois.

Les députés néo-démocrates exhortent le gouvernement à reconnaître cette injustice et à veiller à ce que ceux qui ont souffert de cette façon dégoûtante soient indemnisés.

Dans le rapport intitulé *L'égalité, ça presse!*, on a beaucoup parlé du fait que le gouvernement faisait très peu de publicité dans les médias ethniques et dans ceux des minorités visibles. La publicité est le moteur de la presse ethnique. Nous exhortons le gouvernement à faire quelque chose à cet égard au lieu d'utiliser presque exclusivement les quotidiens importants pour communiquer avec les différents groupes ethnoculturels.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA RENCONTRE AVEC DES MEMBRES DE L'UPA

M. Rolland Dion (Portneuf): Monsieur le Président, ce matin avait lieu une rencontre entre les représentants de l'UPA et plusieurs députés du Québec avec le ministre de l'Agriculture. Les représentants de l'UPA venaient des régions du Québec et les discussions portaient surtout sur le désastre qui a eu lieu au printemps de 1983.

Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture a confirmé aux représentants de l'UPA qu'il était prêt à étudier une demande concernant une compensation pour ces pertes, mais à condition que ces demandes viennent par l'intermédiaire du gouvernement du Québec, comme sont établies les règles du jeu. Autrement dit, le ministre est prêt à étudier les demandes, mais pas à n'importe quelle condition. Il faut que cette demande soit faite par le truchement du ministre Garon; et j'incite le ministre de l'Agriculture du Québec à écouter et à rencontrer le plus rapidement possible le ministre de l'Agriculture du Canada afin de discuter de ce grave problème au Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ATTITUDE DU JURY ENVERS UNE CANDIDATE À UN POSTE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, malgré l'entrée en vigueur, l'automne dernier, d'une nouvelle phase du programme d'action positive visant à éliminer la discrimination contre les femmes qui se portent candidates à des postes de niveaux intermédiaire et supérieur dans la Fonction publique, le gouvernement ne reconnaît toujours pas à leur juste valeur, dans les faits, les compétences des Canadiennes.

On m'a donné récemment un exemple frappant de la façon dont fonctionne le programme d'action positive. Une femme compétente, tout à fait qualifiée, a été insultée et humiliée lors d'une interview qu'elle passait après avoir postulé un emploi assez peu courant dans la Fonction publique. Un des membres du jury lui a dit qu'elle était uniquement là pour satisfaire le Conseil du Trésor qui voulait voir le nom d'une candidate à cause du programme d'action positive.

Cette femme sait qu'elle a le droit de porter sa cause devant la Commission des droits de la personne, mais elle n'a pas l'intention de le faire par peur de compromettre toutes ses chances de voir sa candidature retenue dans d'autres concours auxquels elle s'est inscrite. Combien de femmes se trouvent dans la même situation?

Face à cette attitude rétrograde envers l'embauche des femmes, comment les Canadiennes peuvent-elles se convaincre que ce sont leur compétence et leur professionnalisme qui leur vaudront un emploi, et non le fait qu'il faille atteindre un objectif quantitatif insultant et humiliant avec lequel le gouvernement espère s'assurer les voix des féministes? Les députés du parti conservateur, monsieur le Président, savent très bien que l'action positive pour les femmes signifie que le mérite devrait être le seul facteur en jeu pour déterminer si une femme peut assumer des fonctions données. Quand le gouvernement cessera-t-il de considérer 52 p. 100 des Canadiens comme une minorité et des citoyens de deuxième classe?

• (1410)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps imparti au député est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON REMERCIE LE MINISTRE POUR AVOIR REÇU UNE DÉLÉGATION DE L'UPA

M. Michel Veillette (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme mon collègue de Portneuf vient de l'indiquer, nous avons rencontré ce matin le ministre de l'Agriculture, M. Whelan. Je tiens à remercier ce dernier de cette entrevue qu'il a accordée aux membres de l'UPA de la Maurice, de Portneuf, du Lac-Saint-Jean et de Québec. Un avis de 24 heures seulement a suffi pour organiser cette rencontre.

Je dois remercier également le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, le député de Brome-Missisquoi, ainsi que mes collègues de Berthier-Maskinongé-Lanaudière, de Trois-Rivières, de Portneuf, de Roberval, de Jonquière, de Chicoutimi et de Richelieu qui ont bien voulu accepter de se rendre à cette réunion pour écouter les revendications des producteurs agricoles de la Mauricie et des régions en cause.

Monsieur le Président, ce matin, comme mon collègue de Portneuf l'a dit, le ministre a accepté d'étudier leurs demandes et a bien voulu répondre également à ce qui semble être «véhiculé» au Québec, à savoir que le gouvernement du Québec retarde les paiements d'assurance-récolte étant donné, dit-on, que le gouvernement fédéral retarde lui aussi un paiement de l'ordre de 18.5 millions de dollars. Il est vrai que le gouvernement fédéral retarde le paiement au montant de 18.5 millions de dollars mais, par contre, il est également vrai que le gouvernement du Québec ne veut pas satisfaire aux exigences que toutes les autres provinces du Canada ont bien voulu accepter. Et lorsque le gouvernement du Québec dit que la somme de 18.5 millions de dollars l'empêche de payer les producteurs, c'est faux! . . . Et ce, parce que le gouvernement du Québec a déjà versé ce montant . . .

M. le Président: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est écoulé. La parole est à l'honorable député de Joliette.

LE REVENU NATIONAL

LES DÉCLARATIONS DES TRAVAILLEURS À POURBOIRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas que je partage également les intérêts que manifestent mes collègues vis-à-vis de l'importance de l'agriculture québécoise. Je voudrais quand même inviter mes collègues du Québec à s'occuper de la question des travailleurs à pourboires au Québec. C'est la troisième fois, monsieur le Président, que je demande à ce gouvernement de rétablir l'équité et la justice entre les travailleurs à pourboires qui sont effectivement obligés de payer des impôts sur leurs revenus globaux. Étant donné les circonstances, et sachant que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Roberts, est fort occupé et je le comprends, s'il lui fallait déléguer ses pouvoirs à quelqu'un d'autre pour faire avancer ce dossier, ce serait important et nécessaire de le faire, j'invite et j'exhorte donc ce gouvernement à se pencher sur cette injustice qui dure depuis trop longtemps. Le ministre du Revenu national en est conscient; je lui ai posé une couple de questions à ce sujet. Il m'a répondu que ce n'était pas de ses affaires, mais que cela regardait le ministre des Finances. Du ministre des Finances au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, il n'y a toujours pas de solution, monsieur le Président. Étant donné les circonstances, j'exhorte tous mes collègues du Québec . . . Et j'insiste particulièrement, compte tenu d'une loi provinciale à cause de laquelle ils auront à subir cette injustice si on ne la répare pas, laquelle a été commise depuis deux ans par ce gouvernement . . . Et j'ose espérer cette fois-ci que tous les députés de cette Chambre comprendront le problème et que le ministre, plus particulièrement, s'occupera des travailleurs à pourboires autant qu'il s'occupe, bien sûr, de ses ambitions personnelles vis-à-vis . . .

M. le Président: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est écoulé. La parole est à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, il semblerait que les conservateurs s'intéressent au rapport du groupe d'étude sur les possibilités d'emploi. Lors de leur colloque de la fin de semaine dernière, au Mont Sainte-Marie, ils ont proposé d'accorder des déductions fiscales à ceux qui épargnent leur argent pour s'instruire ou se perfectionner. Cette proposition s'inspirait de la recommandation nº 88 du rapport du groupe d'étude. Toutes les autres propositions concernant la formation professionnelle s'inspirait dudit rapport.

C'est une heureuse initiative de la part des conservateurs, mais je serais encore plus enthousiaste s'ils se joignaient aux candidats à la direction du parti libéral pour mettre en œuvre la première recommandation du rapport qui parle d'une politique de plein emploi et la deuxième qui traite d'une politique industrielle complétée par des mesures d'emploi et de formation.

Monsieur le Président, le plein emploi n'est pas une utopie lorsque les politiques sont déterminés à le réaliser. Les gouvernements libéraux s'y sont consacrés à deux reprises depuis la Deuxième guerre mondiale, en 1945 et plus tard en 1964, et ils ont réussi à réduire le chômage à 3. p. 100 entre 1946 et 1953, et à 3.8 p. 100 entre 1965 et 1967. Monsieur le Président, adoptons un programme de 6 et 5 p. 100 et réduisons le taux de chômage à 5 p. 100 d'ici à 1986.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES EMPLOYÉS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, il est important de signaler que la Chambre des communes vient d'être invitée à faire un autre petit pas pour entrer dans le XX^{e} siècle. Les députés se souviennent qu'il y a 15 ans le comité parlementaire des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique a recommandé d'accorder à ceux qui travaillent sur la colline du Parlement les mêmes droits à la négociation collective qu'aux autres fonctionnaires. De nombreux députés savent aussi que les gouvernements ont refusé depuis d'accorder ces droits aux employés du Parlement. Le Parlement n'a malheureusement aucun mérite à ce que ces droits deviennent enfin une réalité.

Tout le mérite va à l'Alliance de la Fonction publique et au Conseil canadien des relations de travail. Le Conseil a rendu une décision selon laquelle les employés du Parlement tombent sous le coup du Code canadien du travail, comme nous l'affirmons depuis des années, ce à quoi le Parlement ne peut rien changer en invoquant la tradition séculaire du privilège parlementaire.

C'est effectivement un grand jour pour les employés du Parlement à qui l'on reconnaît maintenant les droits que les autres Canadiens tiennent pour acquis. C'est un grand jour pour les Canadiens que celui où est enfin supprimée cette injustice qui privait des personnes de leurs droits à la représentation par les voies démocratiques.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—LE RAPPORT DU SOUS-MINISTRE—LA JUSTIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État chargé du Développement économique et régional, je poserai ma question au ministre des Finances. Il doit certainement être au courant de l'article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, où l'on fait état d'une réunion tenue le 2 février dernier entre douze sous-ministres. Un compte rendu de cette réunion, portant sur l'avenir de de Havilland, a été préparé à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique.

Dans ce rapport, on dit en gros que la décision concernant le maintien du programme Dash 8—programme essentiel de la société de Havilland—aurait dû être prise le mois précédent, soit au début de l'année, au moment où les 240 millions de dollars supplémentaires ont été injectés dans le programme.

Autrement dit, monsieur le Président, le gouvernement a caché aux députés l'importance vitale de la décision relative à l'injection des 240 millions de dollars dans la société. Pourquoi le gouvernement a-t-il camouflé ce rapport? Pourquoi a-t-il caché ces renseignements aux députés lorsque la Chambre a été appelée à approuver ce montant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, nous n'avons pas cherché à camoufler quoi que ce soit aux députés. Le sénateur Austin, dont relève la CDIC, avait prévu de publier ce rapport vendredi qui vient, sauf erreur. Il a paru à l'avance par d'autres moyens. Le sénateur compte bien cependant répondre à des questions à l'autre endroit et il a l'intention de s'entretenir à ce sujet avec les journalistes en fin d'après-midi. Je vais m'efforcer de répondre aux questions, ou du moins d'en prendre note. Je n'ai pas encore lu le rapport, pour ma part. Je suis sûr que le sénateur Austin sera à la disposition du député si celui-ci souhaite lui poser des questions précises.

M. Wilson: Monsieur le Président, les faits nous ont encore une fois été présentés sous un faux jour, comme en décembre 1982. Le gouvernement a dissimulé ces renseignements aux députés au moment où il leur a demandé de prendre la décision concernant cette dépense de 240 millions.

LES CONCLUSIONS DU SOUS-MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur trois points précis de ce rapport. Premièrement, les avantages qu'en tirera l'économie canadienne, bien qu'appréciables, ne suffisent pas à compenser le coût de l'aide gouvernementale, selon l'étude de marché réalisée par les auteurs du rapport. Deuxièmement, la société ne sera pas rentable avant encore une dizaine d'années au moins. Troisièmement, l'approbation de cette dépense est prématurée avant d'analyser plus à fond ces différents facteurs.

Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il a demandé aux députés d'approuver cette dépense sans leur fournir ces renseignements? Pourquoi ce camouflage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je le répète, il n'y a eu ni camouflage, ni tentative en vue de dissimuler ces renseignements. Les montants discutés au comité, soit près de 240 millions de dollars, si je ne m'abuse, visaient à rembourser des dettes passées. il fallait les payer, que la société déclare faillite ou non. Il n'y a donc eu aucune déformation des faits à cet égard.

Quant à la rentabilité de la société de Havilland, monsieur le Président, nous n'avons jamais prétendu, sauf erreur, qu'elle serait rentable d'ici quelques années. C'est ce que le ministre a déclaré en public. Les membres du comité le savent, contrairement à Canadair, dont le ministre a prétendu que c'était une entreprise rentable dès à présent, grâce aux activités de réorganisation et de refinancement des dettes dont elle a fait l'objet. Le gouvernement a pris sa décision concernant la société de Havilland en sachant que celle-ci ne ferait pas de bénéfices avant plusieurs années, mais nous avons décidé de la maintenir en exploitation en vue d'en conserver au Canada les compétences, le savoir-faire et la technologie. Il n'y a rien de secret là-dedans.

• (1420)

M. Wilson: Le premier ministre ne s'en tirera pas aussi facilement cette fois-ci. C'est la première fois que nous entendons dire que la société ne fera pas de bénéfices avant une dizaine d'années. Si l'on remontait à dix ans en arrière et que l'on entendait quelqu'un dire que le gouvernement aurait un déficit de 30 milliards de dollars en 1984, il y aurait de quoi rire. Voilà le genre de données auxquelles nous nous heurtons lorsque nous cherchons à comprendre ce qui motive le gouvernement.

LA DATE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, il y a bien des gens dont les emplois et les entreprises dépendent de la rentabilité de de Havilland. Le premier ministre expliquera-t-il pourquoi ce renseignement ne nous a pas été fourni à ce moment-là et pourquoi, il y a deux mois, on a demandé aux députés de prendre une décision sous des prétextes fallacieux? Expliquera-t-il pourquoi ce rapport ne nous a pas été communiqué alors ou pourquoi on s'empresse maintenant de le publier simplement à cause d'un article paru dans le *Globe and Mail*?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député se répète. Il vient de redire ce qu'il avait demandé dans sa première question. Je répète que la somme de 240 millions de dollars, qui figurait dans le budget supplémentaire des dépenses, a été accordée pour rembourser des dettes passées. Il aurait fallu accorder cette somme même si nous avions décidé de ne pas renflouer de Havilland. Le député semble dire que s'il avait su que de Havilland n'était pas rentable tout de suite . . .

M. Wilson: Vous saviez quelque chose que nous ignorions.

M. Trudeau: Le député veut-il bien m'écouter? S'il veut poser des questions, il doit au moins avoir l'obligeance d'écouter les réponses. Il veut maintenant poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Écoutons la question supplémentaire, mais le député aura-t-il l'ogligeance d'écouter ma réponse?

M. le Président: Le député a déjà posé deux questions supplémentaires. La présidence veut accorder la parole au plus grand nombre de députés possible. La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

L'ADMINISTRATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES QUI ASPIRENT À LA DIRECTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui a vraisemblablement eu l'occasion, à midi, de s'entretenir avec certains des ministres qui aspirent à la direction du parti libéral des déclarations qu'ils ont faites en sillonnant le Canada. Ces déclarations intempestives vont à l'encontre de principes qui forment la pierre angulaire des orientations politiques du gouvernement, c'est-à-dire la Politique énergétique nationale, la politique de l'emploi, l'universalité des programmes sociaux, les loteries ainsi que les politiques concernant les sociétés de la Couronne. Ce sont là quelques-uns des domaines où ces ministres s'en prennent aux principes essentiels auxquels leur gouvernement adhère.

Le premier ministre a-t-il établi des lignes directrices en vue d'orienter ses émules dans leurs déclarations publiques en matière de politique gouvernementale et, dans la négative, a-t-il invité ces ministres à démissionner pour qu'ils puissent retrouver leur liberté de parole et ne pas contredire la politique de son gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai donné ma façon de penser à ce sujet hier à la Chambre. Que le député consulte le hansard.

M. Hnatyshyn: Le premier ministre a dû juger sa réponse insuffisante puisqu'il a déjeuné aujourd'hui, ce qui lui cause des brûlures d'estomac.

LA PROVENANCE DES FONDS DESTINÉS À FINANCER LA CAMPAGNE DES MINISTRES À LA DIRECTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, qui relève du premier ministre, déclarait que les politiques proposées par le ministre d'État chargé du Développement économique et régional «s'attaquent au cœur de notre programme de relance économique». Comment le premier ministre peut-il tolérer les activités de ses ministres, qui proposent des programmes politiques allant dans tous les sens et contredisant souvent les politiques du premier ministre et chef de gouvernement?

Deuxièmement, l'une des directives qu'il a promulguées à propos des activités de son ministère et de ses ministres parle des cadeaux et prévoit:

> Les ministres doivent faire une déclaration publique sur tous les cadeaux personnels ou autres avantages d'une valeur supérieure à deux cents dollars qu'ils ont reçus de personnes n'ayant aucun lien de filiation . . .

Cela étant, exige-t-il que tous les dons aux ministres qui sont candidats à la direction du parti soient déclarés publiquement et publiés de sorte que tous les Canadiens puissent en connaître la provenance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord déclarer au député que je déjeune pratiquement tous les jours et aujourd'hui n'était pas différent des autres jours. Cela n'a rien à voir avec les réponses que j'ai données à la Chambre hier.

Le second point, c'est que je suis heureux que le député s'inquiète des positions politiques de notre parti et je pense que d'une façon ou d'une autre il prend . . .

M. McGrath: Du gouvernement.

M. Trudeau: Les politiques du gouvernement, et je me réjouis de sa sympathie pour les points de vue que nous avons et ma position. Je ne me sens pas aussi gêné qu'il semble l'être. Il devrait peut-être se préoccuper davantage des programmes politiques, ou de leur absence, de son côté et passer moins de temps à étudier les nôtres.

Comme je l'ai dit hier, il y a des gens qui espèrent devenir premier ministre du Canada et je pense qu'ils ont parfaitement raison de dire aux gens comment ils administreront le pays. S'ils estiment devoir énoncer de nouvelles politiques ou de nouveaux points de vue, je ne puis que les en féliciter.

J'espérais qu'après le caucus du Mont-Sainte-Marie, son parti aurait appris à énoncer des politiques pour l'avenir. Toutefois, depuis le retour de Mont-Sainte-Marie, ils n'ont fait que s'inquiéter de nos options politiques. Pourquoi ne nous font-ils pas part des leurs?

En ce qui concerne les dons, je pense que tout le monde sourit des inquiétudes qu'ils suscitent dans notre cas. Je sais que la Fédération libérale envisage de publier des directives aux candidats à la direction concernant les dons, mais cela ne s'est pas fait de l'autre côté. Pourquoi le député ne demande-t-il pas à son voisin de pupitre . . .

M. Nielsen: Ils n'étaient pas ministres du Cabinet.

M. Trudeau: Je sais, mais ne le seront-ils jamais?

M. Nielsen: Ils le sont, chez vous.

M. Trudeau: Nous avons un chef de l'opposition qui prétend devenir premier ministre, mais nous ne savons pas d'où il a reçu l'argent. Nous ne savons pas combien les grandes sociétés lui ont donné. Nous devrions peut-être le savoir!

M. Mulroney: Et votre piscine?

M. Trudeau: Je semble avoir énervé le chef de l'opposition qui parle maintenant de piscine. Qu'il me pose une question à ce sujet et je serai ravi de lui répondre.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—LES RAISONS DE L'AVANCE DE FONDS PUBLICS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je me réjouis de voir le premier ministre de retour après sa séance de judo-déjeuner. Je voudrais lui poser une question au sujet du renflouement de cette société d'État. Il s'agit après tout du second dépannage de un milliard à survenir en deux mois à peu près. Ceux qui s'intéressent réellement aux sociétés d'État rentables comme la Saskatchewan Potash et les sociétés hydro-électriques provinciales se demandent vraiment ce qui se passe.

Le premier ministre souscrit-il aux propos tenus en fin de semaine par son ministre d'État chargé du Développement économique et régional qui a déclaré lors d'une entrevue accordée au *Star* de Toronto qu'il n'aimait pas le syndrome de l'oncle riche de ces sociétés d'État? Si ce dernier n'appréciait pas ce syndrome de l'oncle riche, pourquoi le gouvernement, dont le premier ministre et ce ministre font tous deux partie, a-t-il avancé cet argent à la société de Havilland de Toronto en l'absence de tout plan réel de rentabilisation de cette entreprise pour l'avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, pourrais-je demander au député de donner des détails sur ce syndrome de l'oncle riche? Je n'ai pas bien compris ce qu'il cherche à savoir par sa question.

M. Waddell: Peut-être peut-il le demander à son ministre qui semble s'opposer à l'octroi de fonds aux sociétés d'État mais qui s'est quand même prononcé au cabinet en faveur de telles largesses.

• (1430)

LES EFFECTIFS DE LA SOCIÉTÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire au sujet de cet article, afin de savoir exactement ce qui va se passer dans le cas de la société de Havilland. Selon le *Globe and Mail*, les sous-ministres avaient envisagé un certain nombre de mesures permettant de réduire les frais d'exploitation et notamment une réduction appréciable des effectifs. La politique du gouvernement consiste-t-elle d'une part, à accorder des subventions de 250 millions de dollars ainsi que d'autres avantages fiscaux, à la société de Havilland et d'autre part, à licencier du personnel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, ou bien nous laissons de Havilland faire faillite ou nous la renflouons. Dans le premier cas, un très grand nombre d'employés seront licenciés, c'est évident. Dans le second cas, si nous estimons comme nous l'avons fait, que même si cette société ne va pas être rentable dans un avenir rapproché, il convient de l'empêcher de fermer ses portes, afin de conserver au Canada cette technologie et ces travailleurs hautement spécialisés plutôt que de les laisser partir aux États-Unis, alors le député se rangera de notre côté et conviendra lui aussi que nous devons l'empêcher de faire la culbute et prévoir son avenir. Le sénateur dont relèvent la CDIC et de Havilland a expliqué au comité parlementaire notre plan d'avenir et il est disposé à en parler de nouveau aujourd'hui, lorsque le rapport sera déposé. Mais, c'est au député de choisir. Il ne peut d'une part, se plaindre de la suppression d'emplois et d'autre part, réclamer qu'on cesse toute injection de fonds à de Havilland, ce qui entraînerait la faillite de l'entreprise et le licenciement de tous ses employés.

M. Waddell: Monsieur le Président, ce sont des emplois, qui nous coûtent extrêmement cher.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre—puisque je ne peux poser cette question à son ministre, le sénateur Austin qui, à l'instar de la société de la Couronne n'a pas de comptes à rendre à la Chambre et qui ne siège pas ici—si d'une part, on a avancé de l'argent à cette société et si d'autre part on prévoit réduire ses effectifs? Quelle solution a-t-on choisie? Le gouvernement va-t-il conserver les emplois que donne cette société en établissant un plan pour sa rentabilité future? Ou va-t-il plutôt lui verser de l'argent en pure perte, accepter qu'elle congédie des employés, sans même prévoir des mesures permettant de rentabiliser cette société à l'avenir? Que va-t-il faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux croire que la question soit sincère ou réfléchie. Certes, s'il veut empêcher la fermeture de de Havilland et conserver cette technologie chez nous, il a tout à fait raison d'exiger un plan d'avenir. Je lui ai répondu que ce plan existe et qu'il a été soumis aux membres du comité parlementaire qui ont pu en discuter. Cependant, lorsqu'il affirme que certains travailleurs vont être licenciés, monsieur le Président, je suppose que certaines dispositions, comme l'embauche de certaines personnes et le licenciement d'autres, devront constamment être prises, afin de rentabiliser l'entreprise. Le gouvernement n'a pas l'intention d'exercer un droit de regard sur la Société.

Ce que le gouvernement désire, à l'instar des députés, c'est s'assurer que toutes les solutions soient bien examinées et que l'on puisse rentabiliser cette société le plus tôt possible. Cependant, le gouvernement reconnaît que cette rentabilité n'est pas pour demain. Ainsi, que nous soyons conservateurs, néo-démocrates ou libéraux, c'est à nous de décider soit d'empêcher la fermeture de la société grâce aux deniers publics, soit de lui laisser fermer ses portes, ce qui entraînera le licenciement de tous ses emloyés et une fuite de technologie vers l'étranger? Le député ne peut se décider, car il veut gagner sur les deux tableaux.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EFFECTIF DE LA POPULATION ACTIVE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que le premier ministre a dû ramener de force à la Chambre. Lorsque les statistiques du chômage ont été publiées vendredi dernier, le ministre a déclaré à Calgary:

La reprise économique ramène sur le marché un plus grand nombre de travailleurs, ce qui se traduit par une augmentation du nombre de personnes à la recherche d'un emploi et une hausse du taux de chômage . . .

Il a fait cette déclaration au moment où les données publiées par Statistique Canada révèlent que le taux de participation à la population active a diminué de deux points par rapport à décembre, il y a plus de trois mois. Pendant cette même période, le chômage n'a cessé de s'aggraver. De deux choses l'une, ou bien le ministre a été induit en erreur, ou bien c'est lui qui trompe délibérément les Canadiens. Le ministre doit confesser la vérité à la Chambre et aux chômeurs canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je regrette, monsieur le Président, mais si le député avait pris soin d'étudier la question avec objectivité, il aurait constaté que, depuis un an, le taux élevé de chômage que nous déplorons tous ne s'explique pas par l'incapacité de l'économie canadienne de créer des emplois, puisque notre taux de création d'emploi est extrêmement élevé si on le compare à ceux de presque tous les autres pays industrialisés. Si le chômage est si grave chez nous, c'est parce que le taux de participation à la population active augmente chez nous beaucoup plus rapidement que dans d'autres pays à cause de l'afflux des jeunes qui font leur entrée sur le marché du travail et de l'arrivée ou du retour des femmes parmi la population active. S'il voulait renoncer à son attitude prétentieuse et bigote pour étudier les chiffres, il pourrait faire des déclarations plus conformes à la vérité.

M. McGrath: Monsieur le Président, pour ce qui est de la prétention, le ministre ne la cède à personne.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Si le ministre descendait de ses grands chevaux, s'il remettait pied sur terre et s'occupait des problèmes du chômeur, comme il en a le devoir, nous nous en porterions tous beaucoup mieux.

L'UTILISATION DES FONDS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR RECYCLER LES TRAVAILLEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comment, dans ces conditions, peut-il expliquer que . . .

Une voix: Dites-nous un mot de Schefferville.

M. McGrath: . . . le taux de participation à la main-d'œuvre active soit passé de 64.5 p. 100 en décembre à 64.3 p. 100 en mars? Pendant la même période, le chômage a augmenté.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le Président, permettez-moi de demander au même ministre pourquoi il ne fait pas ce qu'il a proposé à Calgary, c'est-à-dire utiliser l'assurance-chômage, dont il a la responsabilité, pour le recyclage plutôt que simplement pour subvenir aux besoins des chômeurs? Pourquoi ne passe-t-il pas aux actes plutôt que de se contenter d'en parler?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ce n'est pas parce qu'il haussera le ton que le député fera des déclarations plus exactes ou saisira mieux la situation. En fait, s'il est disposé à jeter un coup d'œil sur les données statistiques de la dernière année, il reconnaîtra l'exactitude de mes observations sur le taux de participaion à la population active.

Avec grande pompe et énergie, il me demande pourquoi nous n'avons pas recours à l'assurance-chômage pour former les travailleurs. La réponse est simple; c'est ce que nous faisons grâce aux articles 38 et 39 de la loi sur l'assurance-chômage.

M. McGrath: Ce n'est pas ce que vous avez dit à Calgary.

M. Roberts: Nous dépensons un milliard de dollars par an de cette façon. Le député vient de faire encore une fois la démonstration de sa profonde ignorance.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS DE CONSEILS DE TRIBUS VERSÉS POUR LA CAMPAGNE DU MINISTRE À LA DIRECTION

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, il s'est engagé envers moi et les autres députés à se pencher sur le cas du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui reçoit de l'argent de bandes indiennes et de conseils de tribus de diverses régions, ce que le ministre a reconnu hier. Le premier ministre a-t-il terminé son enquête et, dans l'affirmative, pourrait-il communiquer ses conclusions à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le Président, j'ai demandé à des fonctionnaires du bureau du Conseil privé, qui s'occupent des directives sur les conflits d'intérêts, d'étudier la question. Ils ont conclu qu'aucune des sommes versées pour la campagne du ministre ne provenait des deniers publics. Cet argent a été donné par une société privée . . .

M. McDermid: C'est scandaleux.

M. Munro (Hamilton-Est): Taisez-vous, espèce de con.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Cet argent a été donné par une société privée appartenant à des autochtones et gérée par eux, société qui exploite diverses entreprises commerciales, notamment des restaurants.

Questions orales

LA POSITION DU MINISTRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, le premier ministre trouve-t-il normal qu'un ministre des Affaires indiennes, qui, hier encore, a déclaré à Winnipeg que c'est chez les Indiens qu'on trouve le plus haut taux de mortalité infantile, la plus grande misère . . .

M. LeBlanc: Quelle démagogie!

M. McDermid: Sans blague!

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: . . . le taux de suicide le plus élevé de tout le pays, et que les Indiens ont besoin de un demi-milliard de dollars pour résoudre leurs problèmes, que ce ministre, dis-je, manque de sens moral au point d'accepter que ces gens lui versent de l'argent pour sa propre campagne? Le ministre se conduit d'une façon sordide qui va à l'encontre de la morale.

M. Cook: Sans compter que c'est des fonds publics.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne connais aucune directive qui interdise à quiconque n'appartient pas à la race blanche et n'est pas riche de donner de l'argent à des fins politiques.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Et si le député est en désaccord avec moi sur ce point, je pense que sa question revient à dire que les autochtones ne devraient pas se mêler de politique.

M. McDermid: Pas du tout.

• (1440)

M. Trudeau: Le député dit «pas du tout». Il doit savoir que les autochtones, en particulier ceux qui vivent dans des réserves, reçoivent certains avantages du gouvernement du Canada, notamment sur le plan fiscal. Le député prétend-il que les autochtones ne devraient pas se lancer dans des activités commerciales? Et s'ils le font, oserait-il prétendre que ces autochtones ne devraient pas en tant qu'administrateurs d'une entreprise verser de l'argent à des partis politiques? Je pense que c'est une position insoutenable. Faudrait-il reparler de la campagne à la direction du parti conservateur, à l'occasion de laquelle, nous le savons, de grosses sociétés ont donné de l'argent à des gens en qui elles voyaient le futur chef du parti et peut-être du gouvernement, sans même révéler la source de ces fonds?

M. McDermid: Le ministre va-t-il nous révéler la source de tout l'argent qu'il a reçu?

M. Trudeau: Le député se permet d'attaquer 6,000 ou 7,000 Ojibways. Je pense que c'est le comble de l'hypocrisie.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député d'Oshawa.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre.

M. le Président: La présidence a donné la parole au député d'Oshawa. Le député du Yukon pourra poser sa question ensuite.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LE MINAGE DES PORTS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PROTESTER CONTRE LES ACTIVITÉS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les États-Unis ont participé au minage de certains ports du Nicaragua. Jusqu'ici, le premier ministre s'était vivement opposé à l'intervention des superpuissances dans les affaires militaires des pays de cette région. Hier, le président de la Chambre des représentants des États-Unis a déclaré au sujet de cette opération:

> De toute évidence, il s'agit d'une activité illégale.

Le premier ministre va-t-il émettre des protestations en faisant valoir que ces activités sapent totalement les efforts de paix déployés dans ce secteur?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le gouvernement canadien s'inquiète effectivement de ces attaques qui, apparemment, traduisent une aggravation du conflit entre le Nicaragua et les adversaires du régime actuel. Nous avons fait part de nos inquiétudes au gouvernement des États-Unis. Toute mesure visant à résoudre les problèmes existant dans ce secteur doit être prise dans le contexte de l'initiative Contadora. Nous croyons que ces questions doivent être réglées conformément au droit international.

LA POSITION DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Sa mission de paix ne portait pas uniquement sur les armes nucléaires comme telles, mais sur la paix en général. L'intervention d'une superpuissance est toujours très inquiétante. Étant donné que le navire récemment endommagé par des mines dans les eaux nicaraguayennes était un navire soviétique et que, s'il se reproduit, ce genre d'incident risque d'entraîner un affrontement direct entre les deux grands, le premier ministre va-t-il se joindre au gouvernement britannique, et je dis bien à mes amis conservateurs à ma droite qu'il s'agit du gouvernement conservateur de Grande-Bretagne, pour protester contre l'intervention des États-Unis dans ce secteur?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se trouve actuellement en Amérique centrale a fait connaître la réaction du Canada et il a notamment demandé le respect du droit international. Je le répète, le Canada s'est toujours opposé à l'usage de la force militaire et s'est toujours prononcé pour le respect du droit international. A ce propos, je signale par exemple que le Canada . . .

M. Nielsen: Tournez la page.

M. Regan: . . . se soumettra à la décision rendue par la cour internationale de La Haye à l'égard de son désaccord avec les États-Unis au sujet de la délimitation des eaux territoriales. Cela correspond à notre politique à cet égard. Je le répète, nous avons fait savoir que nous nous opposions à toute violence militaire en demandant le respect du droit international.

M. Broadbent: Je vais essayer pour la troisième fois de poser ma question au premier ministre qui est toujours très fort pour les grandes déclarations au sujet de la paix, mais qui n'est plus là quand il s'agit de faire des critiques bien précises et pourtant tout à fait justifiées.

Des voix: Bravo!

LE RENVOI DE LA QUESTION DEVANT LA COUR INTERNATIONALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais donc parler du renvoi de cette question devant la Cour internationale de justice de La Haye. Les États-Unis ont déjà laissé clairement entendre, allant en cela à l'encontre de leurs propres traditions et de l'opinion de bien des Américains, qu'ils n'avaient pas du tout l'intention de se conformer une décision de la Cour internationale. Je voudrais donc que le premier ministre ajoute quelque créance à ce qu'il a dit lorsqu'il a prétendu que toute violation de la règle du droit, et en l'occurrence du droit international, le préoccupait énormément. Interviendra-t-il directement dans cette affaire ou du moins insistera-t-il auprès du gouvernement américain pour qu'il respecte la décision de la Cour internationale?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je répète que . . .

M. Crosbie: Où est donc passé le grand artisan de la paix dans le monde?

M. Regan: . . . nous avons fait part de notre inquiétude au gouvernement américain. Nous sommes persuadés que les opérations militaires n'apportteront pas la paix en Amérique centrale.

M. le Président: Je donne la parole au député de Victoria pour une courte question supplémentaire à ce sujet.

L'ÉTAT DES DRAGUEURS DE MINES CANADIENS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, pas plus tard qu'hier, le même sujet a été soulevé par le député de New Westminster-Coquitlam qui a demandé au premier ministre d'envoyer un dragueur de mines aider ses amis au Nicaragua. Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale combien de dragueurs de mines de la Marine canadienne sont aujourd'hui prêts à prendre la mer et à enlever des mines.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député connaît parfaitement bien la réponse à cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: C'est-à-dire: Aucun.

M. Kempling: Un gros zéro.

* * *

[*Français*]

LES ARTS

LA SOIRÉE DES OSCARS À LOS ANGELES

M. Robert Gourd (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Pendant que l'opposition s'acharne à détruire les politiques du gouvernement, personne n'a semblé souligner l'événement international d'hier où le Canada remportait, non pas un Oscar, mais deux. Je demanderais au ministre des Communications, sachant très bien que le premier Oscar de l'Office national du film était, bien entendu, de sa responsabilité, quelle est la participation du gouvernement canadien en ce qui a trait au deuxième Oscar que le pays a remporté hier soir?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je pense tout d'abord que tous les députés de cette Chambre voudront se joindre à moi pour faire part de nos félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à la fois aux deux producteurs de l'Office national du film, Adam Symansky et Cythia Scott, pour le magnifique film Flamenco At 5:15 qui a gagné un Oscar hier soir.

[*Traduction*]

Je crois que tous les députés à la Chambre voudront se joindre à moi pour offrir nos plus sincères félicitations à Janice L. Platt et à la société indépendante de production Atlantis Films, de Toronto, pour avoir réalisé le film *Boys and Girls* pour Radio-Canada.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN CE QUI CONCERNE LES STATIONS-SERVICE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et régional. A titre de membre du gouvernement et du cabinet, le ministre croit-il qu'il faut vendre au secteur privé les stations-service qui appartiennent à la Couronne?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Eh bien, . . .

M. le Président: Il existe une règle établie de longue date à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Cela relève du développement économique.

M. le Président: ... selon laquelle on peut interroger les ministres sur les questions qui relèvent de leur ministère. Le ministre est-il responsable de Petro-Canada?

Des voix: Du Développement économique.

M. le Président: Une question de ce genre devrait être posée au ministre qui est expressément chargé de ce secteur.

Des voix: C'est honteux!

M. le Président: Je regrette de devoir intervenir de la sorte, mais puisque nous avons des règles, il faut les appliquer.

M. Hnatyshyn: La question est conforme à nos règles, monsieur le Président.

M. le Président: Voudriez-vous poser une question au premier ministre?

M. Mulroney: Monsieur le Président, en toute déférence, je voudrais dire que dans la mesure où le gouvernement a toujours affirmé que l'énergie est l'un des moteurs essentiels de ses projets de développement économique, et dans la mesure où mon honorable vis-à-vis est ministre d'État chargé du Développement économique, il me semble que la question est tout à fait appropriée.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Et dans la mesure où il a été établi sans équivoque que le ministre, que je respecte par ailleurs, a clairement désavoué une politique qu'il défend depuis quatre ans, alors il est évident que le moteur gouvernemental donne des signes de fatigue.

• (1450)

M. le Président: A l'ordre. Le chef de l'opposition peut poser sa question au premier ministre à titre de chef du gouvernement.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je vais l'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il est difficile de trouver parmi nos vis-à-vis quelqu'un qui accepte d'assumer ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je sais qu'il est très présomptueux de ma part de supposer que ce ministre acceptera de répondre à ma question. Mais étant donné qu'il a déjà accepté d'y répondre devant les journalistes, je voudrais lui demander, à titre de ministre de la Couronne, si le gouvernement, dans le cadre de sa politique dans le secteur dont le ministre est expressément chargé, préconise de revendre immédiatement au secteur privé les actifs qu'il possède dans le domaine de la vente au détail de l'essence.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la réponse est non.

(*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. le Président: Le très honorable député de Yellowhead a la parole pour poser une question supplémentaire.

Des voix: Nous voulons Joe! Nous voulons Joe!

M. le Président: A l'ordre. Le député de Yellowhead a la parole.

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Je signale aux candidats qui nous font face que personne ne semble les réclamer de leur côté.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre chargé du Développement économique et régional s'il entre dans les fonctions de son ministère d'évaluer les répercussions de l'activité des sociétés d'État fédérales sur la politique fédérale de développement économique.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Sans aucun doute, monsieur le Président. Permettez-moi de dire que la saine gestion des biens des contribuables a toujours été la politique du gouvernement actuel, et j'espère que ce sera toujours celle de tous les gouvernements. Une saine gestion suppose une bonne administration des biens. Cela signifie que, dans certains cas, dans le cadre de la politique économique, je crois qu'il faut se défaire de certains biens pour investir l'argent dans d'autres domaines prioritaires. Nous savons tous que des contraintes financières affligent tous les gouvernements. Si j'adopte comme position que tout bien acquis par le gouvernement ou une société d'État au cours des quatre dernières années ne devra jamais être vendu, je ne crois pas mettre en cause le principe de la solidarité ministérielle, de quelque manière que ce soit.

M. le Président: La parole est au très honorable député de Yellowhead pour une question supplémentaire.

LA POSITION DU MINISTRE SUR LA VENTE DES STATIONS-SERVICE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, la question de la responsabilité du ministre à l'égard des sociétés de la Couronne étant établie en général, le ministre est-il d'avis que, dans l'intérêt du développement économique du Canada, la société d'État Petro-Canada doit vendre ses stations-service? Est-ce la position du ministre?

M. le Président: A l'ordre. J'ai déjà dit qu'un ministre chargé d'une société d'État peut répondre à des questions concernant sa responsabilité ministérielle. Je crois que le très hon. représentant a dit ce qu'il tenait à dire. Le chef ...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition.

ON DEMANDE QUELLE EST LA POLITIQUE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il est évident qu'ils ne vendront pas ces stations-service. C'est qu'ils y travailleront après les élections . . .

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: . . . s'ils veulent bien se prévaloir de notre programme de recyclage de la main-d'œuvre.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. Le chef de l'opposition voulait poser une question. La parole lui a été accordée pour cela.

M. Mulroney: Le premier ministre nous a déclaré tout à l'heure qu'il a consulté les membres du Conseil privé à propos des directives concernant les conflits d'intérêt. Et il semble en effet qu'il y ait eu conflit entre le ministre de l'Énergie et le ministre d'État chargé du Développement économique. Compte tenu de toutes ces réponses contradictoires qu'on nous a servies au sujet d'une mesure politique qui est à la base même du programme qu'il nous a proposé il y a quatre ans de cela, le premier ministre peut-il nous dire si cette déclaration, qui semble à première vue rompre avec la solidarité ministérielle, correspond au point de vue qu'il affiche depuis ce temps-là? Aussi, peut-il nous dire qui est le porte-parole du gouvernement pour un programme de cette importance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, en dehors de moi, pour les questions concernant le dossier de l'énergie, c'est le ministre de l'Énergie qui est le porte-parole du gouvernement. Il le restera tant qu'il conservera ce portefeuille.

M. Hnatyshyn: Aïe!

M. Trudeau: Et même après.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Quand le nouveau premier ministre sera nommé, il lui appartiendra de décider de la politique à suivre dans le domaine de l'énergie et d'autres, ainsi qu'au ministre à qui il confiera le portefeuille de l'énergie.

* * *

LA SANTÉ

L'OCTROI DES AUTORISATIONS AUX MÉDECINS FORMÉS À L'ÉTRANGER

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait déjà que l'on éprouve beaucoup de difficulté à obtenir des postes d'internes ou de résidents pour les médecins formés à l'étranger qui sont venus au Canada comme réfugiés, pour leur permettre d'obtenir l'autorisation de pratiquer la médecine au Canada. D'après une lettre que l'Association médicale canadienne m'a envoyée, il semble que le problème soit causé par le fait que «les gouvernements provinciaux ont limité et réduit la somme d'argent et le nombre . . . »

M. le Président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Flis: Oui, monsieur le Président. Cette situation crée des problèmes, même pour les diplômés de facultés de médecine canadiennes. Madame le ministre promettra-t-elle à la Chambre qu'elle négociera avec les provinces dès que possible pour essayer de régler ce problème, surtout que les habitants des régions éloignées nous supplient de leur envoyer des médecins qualifiés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je peux confirmer que ce problème relève des provinces, car c'est une question d'utilisation de la main-d'œuvre. L'octroi des autorisations, la formation et les autres éléments sont provinciaux. Nous pourrions nous engager à mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion fédérale-provinciale des sous-ministres ou des ministres de la Santé.

Nous avons beau comprendre le problème des médecins qualifiés qui ne peuvent pas pratiquer au Canada alors qu'on a besoin d'eux, surtout dans le nord du pays, il reste que d'une façon générale, il y a trop de médecins au Canada. Nous avons ouvert nos portes aux réfugiés de différentes origines et des médecins polonais notamment ont actuellement toutes sortes d'activités qui n'ont rien à voir avec leur formation. C'est du gaspillage de compétences. Nous pourrions promettre de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion fédérale provinciale des sous-ministres ou des ministres de la Santé.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS À LONG TERME

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de l'Agriculture qui s'occupe de la politique de la Société du crédit agricole. La Société a annoncé aujourd'hui qu'elle portait à 15 p. 100 son taux d'intérêt sur ses prêts à long terme, taux qui était de 13 p. 100 depuis novembre dernier. Ce faisant, la Société du crédit agricole met sérieusement en péril son existence même, car les banques et les coopératives de crédit offrent des taux qui sont bien inférieurs au sien en ce qui concerne les prêts d'une durée de trois et de cinq ans.

• (1500)

Compte tenu des difficultés de financement qu'éprouvent cette année les agriculteurs, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire pour venir en aide aux agriculteurs qui ont maintenant épuisé leur remise de 4 p. 100? Qu'entend-il faire pour venir en aide aux agriculteurs qui éprouvent des difficultés financières? Va-t-il reconduire ce programme? Que va-t-il advenir des agriculteurs qui n'y sont plus admissibles? S'acheminent-ils inévitablement vers la ruine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député me demande ce que je vais faire. Il sait ce que nous avons fait par le passé pour venir en aide aux agriculteurs. Plus que n'importe quel autre pays du monde, le Canada est venu en aide à ses agriculteurs en difficulté en leur accordant des prêts à des taux d'intérêt peu élevés.

Bien des agriculteurs qui élèvent des bovins et des porcins n'ont pas réussi pendant deux ans à rembourser quoi que ce soit des prêts à taux d'intérêt peu élevés que nous leur avons accordés. Nous procédons à un nouvel examen de la situation. Si nous trouvons le moyen de sauver la mise de ces gens-là, nous ne manquerons pas de le faire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LES QUESTIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, maintenant que la période des questions est terminée, je voudrais faire deux rappels au Règlement. Ils sont importants, à mon avis, dans la mesure où il s'agit de la possibilité qu'a l'opposition officielle de poser des questions pertinentes et efficaces au gouvernement au sujet de sa politique.

Mon premier rappel au Règlement, monsieur le Président, porte sur votre intervention pendant la série de questions posées au ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) au sujet d'une certaine société de la Couronne. Il faut tenir compte de deux éléments avant de décider carrément si les députés peuvent ou non poser des questions de nature économique au ministre d'État chargé du Développement économique. Il est possible que ces questions touchent la politique d'une société de la Couronne précise, mais il faut bien comprendre, monsieur le Président, que le ministre dont relève la société en question siège à l'autre endroit. C'est le ministre responsable de la CDIC qui rend principalement compte des activités de cette société de la Couronne. Quand nous voulons poser des questions directes touchant la gestion de la société de la Couronne, nous ne sommes pas en mesure d'interroger le ministre dont elle relève directement.

Je voudrais signaler que pour cette simple raison, nous devrions jouir d'une certaine latitude pour nous adresser à des ministres titulaires de portefeuilles économiques qui, on peut le dire en toute justice, sont chargés de surveiller et de diriger les activités des sociétés de la Couronne. En effet, si l'on prend l'exemple de Petro-Canada, chacun sait—et le gouvernement ne s'en est pas caché—que cette société est un instrument de politique gouvernementale. C'est une fenêtre ouverte sur l'industrie, mais c'est essentiellement un instrument de politique publique. Le gouvernement nous a signalé à maintes reprises que cette société de la Couronne est, comme l'a dit le chef de mon parti, l'un des éléments moteurs de l'activité économique dans notre pays.

Il serait déplacé, à mon avis, de nous empêcher de poser au ministre directement chargé du Développement économique des questions justifiées concernant la politique gouvernementale. Il est normal, à mon sens, que les députés de l'opposition officielle puissent poser ce genre de questions.

Je voulais également invoquer le Règlement pour une autre raison, monsieur le Président. Je ne veux pas faire perdre trop de temps à la Chambre . . .

M. le Président: Puis-je répondre au premier rappel au Règlement du député? Nos règles sont tout à fait claires à ce sujet: on peut poser des questions à un ministre dans le domaine qui est de son ressort, et tous les précédents le confirment.

Dans le cas qui nous intéresse, j'ai permis aux députés de poser au ministre d'État chargé du Développement économique des questions de portée générale et touchant nos principes directeurs. Toutefois, je ne leur ai pas permis de poser au ministre des questions concernant une certaine société de la Couronne qui ne relève pas directement de lui. Il s'agissait d'une question très précise touchant la responsabilité administrative d'une société de la Couronne donnée. Lorsque le ministre compétent siège à l'autre endroit, on peut poser sa question au premier ministre (M. Trudeau) ou, en l'occurrence, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) qui, là encore, participe directement à la politique dans ce secteur.

M. Hnatyshyn: Non, monsieur le Président.

M. le Président: La présidence a décidé qu'on ne peut pas poser de questions à un ministre qui n'est manifestement pas responsable de la gestion d'une société de la Couronne précise.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, vous constaterez que Petro-Canada ne relève absolument pas du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Celui-ci est responsable des questions énergétiques, mais le fait est que cette société de la Couronne relève non plus de lui désormais, mais bien du ministre responsable de la CDIC.

M. HNATYSHYN—LES QUESTIONS POSÉES PAR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, mon deuxième rappel au Règlement concerne un usage bien établi, je pense, par vos prédécesseurs, Madame Sauvé et M. Jérôme. Il s'agit d'un usage fort simple qui consiste à ne pas laisser les secrétaires parlementaires poser des questions concernant leur ministère. C'est un précédent bien établi qui a toujours été respecté sans exception depuis le début de ma carrière parlementaire.

Aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du ministre d'État au Multiculturalisme (M. Gourd) a posé une question au ministre des Communications (M. Fox). Je reconnais qu'il s'est montré raisonnable, car cela concernait seulement les Oscars remportés par le Canada. Comme il ne s'agissait guère d'une question politique je n'y vois pas vraiment d'inconvénient. Toutefois, nos usages veulent que les secrétaires parlementaires qui sont chargés de répondre aux questions au nom de leur ministère laissent la période des questions à l'opposition et . . .

M. le Président: L'objection du député est parfaitement justifiée.

M. DEANS—LA MENTION PRÉSUMÉE D'UN DOCUMENT OFFICIEL PAR M. REGAN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette que le ministre du Commerce international (M. Regan) ait quitté la Chambre, mais je crois important de soulever cette question maintenant afin que vous puissiez l'examiner.

Comme vous le savez, au commentaire 327(1) de Beauchesne il est dit ceci:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Et le commentaire 327(5) précise ce qui suit:

> L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat.

Vous le savez également qu'au cours de la période des questions mon chef a posé au premier ministre (M. Trudeau) une question concernant certaines opérations militaires en Amérique centrale. Le premier ministre a laissé au ministre du Commerce international le soin de répondre. En répondant à la première question, le ministre a mentionné et même cité, je crois, un document qu'il décrivait comme une communication échangée à ce sujet entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis.

Monsieur le Président, je vous demande d'examiner soigneusement le compte rendu pour voir si j'ai bien compris. Si j'ai raison et si le ministre a effectivement mentionné et cité ce document dans le but d'influencer le déroulement du débat, je demande que le ministre soit prié de déposer le document en question comme le veut l'usage non seulement à la Chambre des communes, mais aussi à Westminster.

M. le Président: J'ai pris bonne note des observations du député et je vais étudier cela.

M. HNATYSHYN—LES QUESTIONS POSÉES PAR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je prends la parole sur le même rappel au Règlement soulevé par le leader parlementaire de l'opposition officielle au sujet des secrétaires parlementaires qui posent des questions à la Chambre. Vous avez dit très brièvement, monsieur le Président, qu'il avait raison. Il avait raison, soit, mais dans un sens très limité.

Il est vrai que le président Jerome ne permettait pas aux secrétaires parlementaires de poser des questions, mais j'ai toujours cru qu'il s'était trompé en rendant une décision de portée aussi générale, car un secrétaire parlementaire assume des responsabilités très limitées à la Chambre et son influence sur les ministres est très restreinte. De fait, ces responsabilités et cette influence se bornent au ministre dont il est secrétaire parlementaire.

Je prétends, monsieur le Président, qu'il est inadmissible de priver un secrétaire parlementaire du droit de poser des questions aux autres ministres. Il devrait être entendu qu'il ne peut poser de questions au ministre dont il est secrétaire parlementaire. Toutefois, empêcher un secrétaire parlementaire de poser des questions aux autres ministres de la Couronne auxquels il n'est nullement lié et pour lesquels il n'assume aucune responsabilité est, à mon avis, le priver d'un droit accordé à tous les autres députés exception faite des ministres de la Couronne.

• (1510)

Rien ne permet de priver un secrétaire parlementaire du droit de poser une question au sujet de sa circonscription ou de questions d'administration qui ne relèvent aucunement de lui.

M. le Président: J'ai entendu la revendication du député et la présidence, bien entendu, s'inspirera des précédents.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (HAMILTON-EST)—LE TON SUR LEQUEL M. MCDERMID A PARLÉ DES INDIENS

L'hon. John C. Munro (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos des observations que s'est permises le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid). Je l'ai écouté attentivement. Les propos du député étaient insultants pour moi, mais j'ai été encore plus révolté par le ton hautain sur lequel il a parlé des Indiens. Plus précisément, pour désigner les Indiens, le député a parlé de «ces» gens. Il a ensuite laissé entendre qu'il est normal que des syndicats et des sociétés, ainsi que des personnes non autochtones, versent de l'argent à des fins politiques, mais qu'il faudrait refuser le don d'une société indienne parce qu'il provient de «ces» gens.

Par la suite, monsieur le Président, le député a porté un jugement de valeur sur la façon dont «ces» gens devraient dépenser leur argent . . .

M. Nielsen: En quoi cela porte-t-il atteinte à vos privilèges?

M. Munro (Hamilton-Est): . . . il prétend que les Indiens ne devraient pas verser d'argent, contrairement aux autres citoyens. Les propos du député sont typiques de l'attitude paternaliste hautaine et révoltante qui est tellement . . .

M. le Président: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Vous dépassez les bornes.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre peut-il expliquer en quoi on a porté atteinte à ses privilèges? Pour le moment, il semble se lancer dans un débat.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, en soulignant le caractère scandaleux de ces propos et l'insulte qu'ils constituent pour les Indiens eux-mêmes . . .

Des voix: Allons!

M. McDermid: Ne soyez pas ridicule.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . j'ai l'intention de montrer à quel point ces injures sont injustifiées et non fondées.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Je dirais simplement ceci, monsieur le Président. A ma connaissance, le député et ses collègues de l'opposition officielle sont favorables à ce que les Indiens se gouvernent eux-mêmes. Pourtant, quand ces derniers choisissent judicieusement une façon de participer au processus politique . . .

M. Hnatyshyn: C'est son propre jugement qui l'emporterait.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: A l'ordre. Je peux comprendre l'émotion du ministre. Néanmoins, je me vois obligé de l'inviter une nouvelle fois à expliquer en quoi on a porté atteinte à ses privilèges.

M. Munro (Hamilton-Est): J'affirme simplement, monsieur le Président, que des insinuations et des attaques personnelles aussi révoltantes constituent une insulte envers la Chambre et mettent en cause l'intégrité de tous les députés. Il importe de réfuter de telles affirmations. Tout ce que je puis dire, comme les observations du député étaient absolument injustifiées et non fondées, c'est que si quelqu'un a vraiment manqué aux règles élémentaires de la décence, c'est bien le député de Brampton-Georgetown, dont le comportement est immoral et scandaleux.

M. le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il y a d'autres sièges à la Chambre.

M. McDermid: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) aurait-il l'obligeance de demeurer assis quand je me lève?

La présidence a écouté les propos du ministre et elle est d'avis qu'il n'y a pas eu d'atteinte à ses privilèges. Si le député de Brampton-Georgetown souhaite poursuivre le débat, ce que je comprendrais . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Il ne s'agit pas de débat, Monsieur, mais de réfutation.

M. le Président: La présidence s'est donné beaucoup de mal afin de savoir s'i y avait eu atteinte aux privilèges du ministre, pour conclure que non. Pour quel motif le député de Brampton-Georgetown demande-t-il la parole?

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je soulève de nouveau la question de privilège. Le ministre vient de m'accuser à tort à la Chambre d'avoir tenu certains propos. En réalité, c'est son chef, le premier ministre du Canada, qui s'est exprimé de cette façon et non pas moi. Je voudrais qu'il retire ce qu'il a dit, car ces paroles sont précisément celles du premier ministre . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence est d'avis qu'il s'agit maintenant d'un débat.

* * *

PÉTITIONS

M. RIIS—LA COMPATIBILITÉ DES TÉLÉPHONES AVEC LES PROTHÈSES AUDITIVES

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) le lundi 9 avril 1984 n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉFORME DU SÉNAT

DÉPÔT DU TEXTE DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 46(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le texte de la réponse du gouvernement au rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat.

* * *

PÉTITIONS

M. DOMM—LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui, au nom de 325 paroissiens de la paroisse Saint-Jean-Baptiste que je représente, dans la circonscription fédérale de Peterborough, une pétition concernant la très grave question de la paix dans le monde et du désarmement nucléaire. Cette pétition invite de toute urgence au dialogue et au débat sur cette question cruciale, en vue de favoriser la fin de la course aux armes nucléaires.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION DU PONT

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-233, tendant à modifier la loi sur l'Administration du pont Blue Water.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Cullen: Monsieur le Président, lors de la création du comité du pont Blue Water, on a tenu pour acquis qu'il serait composé de représentants du Canada et des États-Unis. Or, le gouvernement américain a décidé de payer tous les frais d'exploitation de ce pont du côté américain. Nous demandons simplement d'augmenter de quatre à cinq le nombre de membres du comité. Nous aurons alors un nombre impair de membres et le président pourra demeurer indépendant.

(La motion est adoptée, le projet est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 483, 486, 708 et 718.

[*Texte*]

LE PROJET LEPREAU II

Question no 483—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il autorisé l'Énergie atomique du Canada Limitée à dépenser jusqu'à 10 millions de dollars pour entreprendre des études préliminaires en vue de déterminer la viabilité économique du projet Lepreau II et, dans l'affirmative, quand établira-t-on un échéancier au sujet des appels d'offres pour l'étude?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, le gouvernement fédéral a autorisé l'ÉACL à dépenser jusqu'à 10 millions de dollars afin d'entreprendre des études préliminaires de détermination de la viabilité économique du projet Lepreau II. A cause de leur nature (activités de conception des installations de la centrale et commercialisation relativement aux ventes d'électricité), ces études seront réalisées par la Maritime Nuclear, organisme établi à cette fin à Fredericton, au Nouveau-Brunswick; la dotation en personnel de cet organisme est assurée par l'ÉACL et la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. Ces études ne feront pas l'objet d'appel d'offres.

MEIR—LES PAIEMENTS FAITS À DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Question no 486—**M. Howie:**

1. Au cours de la présente année financière, le ministère de l'Expansion industrielle et régionale a-t-il effectué des paiements à des organismes à but non lucratif afin de promouvoir la coopération et le développement économiques et, dans l'affirmative, de combien?

2. A-t-on effectué de tels paiements à des organismes de ce genre au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, lesquels et de combien?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): 1. Pour l'exercice financier 1983-1984, la somme totale de $6,989,381 a été dépensée en vertu du crédit 10 du budget des dépenses du ministère.

2. Oui.

Organisme	Montant
CADMI Microelectronic/Microélectronique Inc.	$ 100 000
Institut canadien de recherche sur le développement régional	$1 000 000
Conseil économique des provinces de l'Atlantique	$ 100 000

LES EMPLOYÉS EXEMPTS—LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS

Question no 708—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministre des Communications a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres prestations en cause?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): 1. Le ministre des Communications a en ce moment six employés exempts tel que précisé ci-dessous:

a) et *b*)	*c*)
Chef de cabinet	Jean-François Thibault
Adjoint spécial	Jean Bertrand
Adjoint spécial	Gilles Cloutier
Adjoint spécial	Johanne Duval
Adjoint spécial	Ewald R. Petershofer
Adjoint spécial (conseiller de direction)	Sandra Macdonald

2. Non.

LES EMPLOYÉS EXEMPTS—LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Question no 718—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres prestations en cause?

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): 1. Non. 2. Sans objet.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Financement des programmes établis

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren (au nom de M. Lalonde): Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je parlais avant l'heure du dîner des priorités du gouvernement en matière d'enseignement. Essentiellement, ce que nous avons tenté de faire comprendre au gouvernement en le priant soit de supprimer la disposition relative aux 6 et 5 p. 100 du projet de loi, soit de retirer carrément le projet de loi, c'est qu'il doit reconnaître l'effet que risque d'avoir ce projet de loi sur tout le réseau d'enseignement du pays.

• (1520)

Il est facile de réduire les fonds affectés aux collèges et aux universités. Toutefois, quel effet cela aura-t-il sur les universités et sur le pays? Ce sont les jeunes qui dépendent probablement le plus des maisons d'enseignement postsecondaire, dont les écoles techniques et les universités. Ils ne pourront pas obtenir le genre de formation qu'ils estiment leur être nécessaire. Cela influera sur les recherches médicales en cours, de même que sur les programmes de développement qui sont tellement importants pour le Canada. Cela nuira à la recherche agricole. En agriculture, monsieur le Président, nous aurons besoin au cours des deux prochaines années de cent nouveaux chercheurs pour remplacer ceux qui prennent leur retraite et pour porter le service au niveau exigé.

Voilà quels seront les effets du projet de loi dont la Chambre est saisie. Il fait preuve du manque de perspicacité, monsieur le Président, auquel le gouvernement nous a habitués. Toutefois, nous aurions cru que, dans ce domaine, le gouvernement y aurait regardé à deux fois.

Qu'arrivera-t-il si nous n'avons pas les fonds nécessaires pour financer nos maisons d'enseignement? Si nous avons ces fonds, nous pouvons former une main-d'œuvre polyvalente qui saura occuper les emplois qui surgiront au cours des prochaines années. Tout le monde sait et convient que presque tous les travailleurs des grandes industries devront être recyclés au cours des prochaines années. Si nous avons les fonds nécessaires, nous pouvons garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qui pourra occuper les emplois de l'avenir. Les gens auront aussi l'occasion d'élargir leur horizon. Nous offrirons également des programmes d'éducation permanente et d'études postretraite. Le nombre de programmes possibles est à peu près infini si nous disposons des fonds nécessaires. Au contraire, le gouvernement réduit les fonds affectés à l'enseignement postsecondaire ou transférés à cette fin aux gouvernements provinciaux.

Qu'arrivera-t-il si les gouvernements des provinces n'obtiennent pas ces fonds aux fins de l'enseignement? Le nombre de travailleurs spécialisés diminuera de beaucoup. Moins de gens seront qualifiés pour enseigner dans les universités. Nous serons obligés d'aller chercher des professeurs d'université outre-mer ou aux États-Unis. Si la situation que nous avons connue dans les années 50 et 60 se répète, nous devrons en 1990 nous tourner vers l'étranger pour trouver les travailleurs spécialisés dont nous aurons besoin au Canada.

A l'heure actuelle, nous dépensons presque un milliard de dollars par mois en prestations d'assurance-chômage, puisque nous n'avons pas d'emplois. La qualité de l'enseignement dans tout le pays s'en ressent quand nous manquons d'argent pour financer l'enseignement. Le gouvernement met le monde de l'enseignement au régime de la douche écossaise. Nous ne savons jamais de façon certaine quels fonds seront libérés l'année suivante. Il devient impossible de mettre des projets sur pied parce qu'on ne sait jamais si on pourra les mener à bien.

De nombreux pays profitent du chômage pour perfectionner leurs travailleurs. La Suède, par exemple, a un très bon système. Elle donne à au moins 4 ou 5 p. 100 des chômeurs la formation qui leur manque. Il faut nous convaincre, monsieur le Président, que l'argent consacré à l'éducation est dépensé à bon escient. En continuant d'y affecter des fonds, nous investissons dans l'avenir, nous garantissons des lendemains plus heureux pour un grand nombre de personnes. Ce n'est pas un gaspillage des recettes fiscales. C'est un investissement qui peut servir à former toute une nouvelle génération de Canadiens. Une austérité excessive mène au gaspillage, monsieur le Président. Elle réduit les chances qu'auraient les gens de s'épanouir.

M. le vice-président: A l'ordre. Questions ou observations? Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a la parole.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député. La question me préoccupe beaucoup. L'une des choses qui me tracassent, c'est de voir que non seulement les fonds sont moindres que ce qu'ils auraient été, mais que ces réductions se prolongent dans l'avenir. Je voudrais savoir ce que le député pense de la projection pour 1984-1985. Comme s'il ne suffisait pas de comprimer les paiements de transfert aux provinces au cours de la présente année financière, on va aussi, l'année prochaine, transférer aux provinces pour l'enseignement postsecondaire quelque 260 millions de moins qu'elles ne recevraient normalement. Ces compressions s'effectuent au moment où les universités sont dans une situation critique.

Le député croit-il qu'il faudrait au moins réserver la décision en ce qui concerne les 260 millions? Le gouvernement réalise son programme pour l'année financière en cours, mais il pourrait sûrement attendre avant d'imposer une limite de 5 p. 100 pour la prochaine année financière. Il pourrait renoncer à cette partie du projet de loi et changer d'idée. Quelle est la réaction du député à cette proposition?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je remercie le député de m'avoir posé cette question. Il nous a rappelé, ce que nous savions tous d'ailleurs, que la réduction actuelle de 118 millions de dollars valait pour l'année dernière. Cet argent fait défaut aux universités et aux établissements d'enseignement postsecondaires qui avaient déjà pris des dispositions pour le dépenser. Le gouvernement les aiderait beaucoup s'il pouvait leur fournir l'équivalent ou alors leur garantir 260 millions de dollars pour 1984-1985. Mais le plus grave, c'est qu'on compte réduire les montants de base au cours des prochaines années. Ce qui signifie que, toute proportion gardée, nous dépenserons moins que nous dépensons actuellement. Et nous savons pourtant que dès 1990, nous devrons faire venir d'outre-mer les gens compétents que nous devrions être en train de former maintenant. Si nous ne débloquons pas maintenant l'argent nécessaire pour former les gens compétents dont nous aurons besoin un jour, c'est effectivement ce qui va se produire.

M. le vice-président: Puisque personne ne désire poser des questions ou faire des commentaires, nous allons passer maintenant au débat. La parole est au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

• (1530)

[*Français*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je désire prononcer aujourd'hui un discours en français, et ce pour la première fois de ma vie, à la Chambre des communes. C'est pour moi une occasion spéciale, après plusieurs leçons prises dans cette langue.

Le week-end passé, le caucus du Parti progressiste conservateur a eu une bonne discussion au sujet de la technologie. En conclusion de cette discussion, nous avons donné un communiqué à la presse. Dans ce communiqué, nous avons mentionné que le groupe d'étude progressiste conservateur sur la reconversion technologique et le recyclage de la main-d'œuvre en est arrivé à la conclusion que le Canada n'a pas les outils qu'il lui faut pour relever, sur les plans de la formation et du recyclage, les défis technologiques de l'avenir. D'après les membres du Groupe d'étude, les problèmes de la dernière décennie résultent en partie du fait que le gouvernement n'a pas assez favorisé les investissements en matière de ressources humaines. C'est le grand problème dans ce pays. Je répète la dernière phrase: le gouvernement n'a pas assez favorisé les investissements en matière de ressources humaines. C'est un grave problème et le sujet traité aujourd'hui est le même, ce sont les ressources humaines du pays, dans les écoles secondaires. Le gouvernement a l'intention de couper cet investissement, et je crois que c'est une mauvaise idée pour le pays, dans l'époque où nous vivons.

Monsieur le Président, le communiqué mentionne aussi que, sans un accroissement important des ressources consacrées à la formation, il n'y aura pas suffisamment de travailleurs possédant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins futurs du marché du travail. Ainsi, le Groupe d'étude a recommandé au Parti progressiste conservateur d'apporter un certain nombre de changements importants aux politiques et programmes actuels, afin d'accorder aux travailleurs de meilleurs occasions de développement. Les jeunes du pays ont besoin de meilleures occasions de développement, mais, monsieur le Président, en cette époque c'est la même chose pour les adultes, et pas seulement pour les jeunes, parce que dans un monde qui est caractérisé par le changement rapide, ce sont les adultes qui ont besoin des cours dans les écoles secondaires. C'est important pour toutes les personnes du pays.

A cette occasion, le chef de l'Opposition officielle (M. Mulroney) a dit que les recommandations énoncées dans le rapport permettraient de donner accès à la formation et au recyclage à ceux qui en ont besoin, tout en offrant un meilleur alliage de fonds privés et publics, pour réaliser les objectifs en matière de formation. Il s'agit du communiqué, monsieur le Président, mais dans ce rapport, il y a 24 recommandations très importantes pour le pays.

Nous avons conclu qu'au pays il y avait cinq problèmes majeurs. Nous avons mentionné que le premier problème est le besoin pour l'industrie et les travailleurs d'être mieux informés des possibilités qu'offre la nouvelle technologie. Le deuxième problème est le besoin de réorienter les politiques nationales, et ce dans le but d'encourager l'accroissement de la productivité des secteurs public et privé. Le troisième est le suivant: le besoin d'améliorer et d'accélérer le processus de cueillette, de traitement et de diffusion des données relatives au marché du travail. Le quatrième qui, je pense, est le plus important, est le suivant: le besoin d'augmenter les investissements financiers et humains en éducation; d'élargir les programmes de formation du secteur privé; d'améliorer les installations actuelles d'enseignement public; d'améliorer la qualité du personnel enseignant et de chercher de nouveaux moyens d'offrir la formation nécessaire aux intéressés. Il y a une multitude d'idées qui touchent le secteur de l'éducation. Chacun a besoin d'argent dans le secteur public, et cela est très important pour le débat d'aujourd'hui. Le cinquième est le suivant: le besoin de promouvoir la collaboration entre les gouvernements, l'industrie et les syndicats.

Monsieur le Président, le Parti progressiste conservateur a avancé l'idée qu'il faut, pour tous les gens du pays, changer la politique nationale dans cinq domaines majeurs. Le premier est le suivant: Modifier le régime fiscal de façon à promouvoir les investissements dans l'éducation en encourageant les particuliers et les entreprises à investir dans le développement du capital humain.

Le deuxième est le suivant: Offrir aux bénéficiaires de l'aide sociale de meilleures occasions de participer à des programmes qui les aideront à acquérir de nouvelles compétences pour l'avenir.

Monsieur le Président, le troisième est le suivant: Accroître le rôle que joue le secteur privé, les organismes avec et sans but lucratif, dans la prestation des services de formation.

Le quatrième: Mettre au point des politiques destinées à favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances et leur utilisation pour la fabrication de nouveaux produits, et faire de cette approche la pierre angulaire d'une stratégie industrielle axée sur l'avenir. Et le cinquième: réformer certains systèmes et institutions de notre société afin de faciliter la collaboration

et de réduire les conflits entre les gouvernements, les syndicats et l'industrie. Voici cinq idées majeures relatives aux changements de politiques de ce pays. Ce sont les problèmes majeurs, les idées majeures. Dans chaque cas, il y a des idées qui sont très importantes, et ce relativement à l'éducation dans ce pays.

• (1540)

Monsieur le Président, nous avons proposé les recommandations principales, à savoir 24 recommandations précises. La première est la suivante: aide financière aux personnes en formation. Parmi les formes d'aide qui pourraient être offertes aux personnes en formation, il y a le soutien financier des employeurs et du gouvernement. Il existe diverses façons de procéder à cet égard, mais le groupe d'étude propose les suivantes:

(i) toutes les personnes qui sont admissibles aux programmes d'aide publique (y compris l'assurance-chômage, le bien-être ou les prestations de la Commission des accidents du travail) devraient pouvoir suivre une formation pendant qu'elles reçoivent leurs prestations, même dans le cadre de programmes qui ne sont pas parrainés par le gouvernement. Ces programmes devraient en outre être modifiés en vue d'établir clairement que le but premier est de développer le potentiel humain, et encore le potentiel humain. Ils doivent donc s'étendre sur une période suffisamment longue pour permettre aux intéressés d'acquérir des compétences grâce auxquelles ils seront moins susceptibles d'avoir besoin d'aide financière à l'avenir. Un investissement dans le domaine humain serait important.

(ii) Il faut encourager les intéressés à investir dans leur propre développement. Il existe plusieurs moyens de leur faciliter la tâche:

a) Autoriser la création de régimes d'épargne exempts d'impôt qui puissent être utilisés à des fins éducatives. Si nous permettons aux gens d'épargner de l'argent sous forme d'abri fiscal pour s'acheter une maison, nous devrions créer un plan semblable d'investissement pour leur permettre de se perfectionner. Pour une maison, un logement, ce sera la même chose!

b) Les frais d'éducation devraient être déductibles du revenu, quelle que soit sa source. L'éducation constitue un investissement pour l'individu et la législation fiscale devrait être modifiée en conséquence.

c) Bon nombre des individus qui ont le plus besoin de formation ont très peu d'argent, et souvent très peu de biens.

Pour qu'ils puissent contribuer à leur propre formation, il faudra établir un mécanisme quelconque de prêts. Ces derniers devront être garantis s'ils proviennent de prêteurs du secteur privé. Le programme actuel de prêts aux étudiants pourrait être considérablement élargi à cette fin. Ou encore, nous pourrions envisager la mise en place d'un plan hypothécaire d'éducation, garanti ou assuré par le secteur public.

Au paragraphe *d*), il est mentionné que la Loi sur l'assurance-chômage devrait être modifiée en profondeur, dans le but de mettre l'accent sur l'emploi plutôt que sur le chômage. Des prestations devraient être versées pour aider les gens à s'ajuster au marché du travail, à étendre leurs compétences, à faciliter leur mobilité, à obtenir l'orientation et la formation nécessaires, s'ils ne possèdent pas suffisamment de compétences ou d'expérience pour être vraiment concurrentiels sur le marché du travail. Les sommes versées à l'assurance-chômage devraient être considérées, non pas comme une dépense, mais comme un crédit d'impôt, afin de supprimer les injustices actuelles. Les personnes qui versent des primes pendant de longues périodes, sans demander de prestations, devraient pouvoir bénéficier d'une plus longue période d'admissibilité pour leur permettre de se recycler.

Le paragraphe *e*) mentionne qu'il faudrait modifier le régime fiscal pour encourager les employeurs qui sont prêts à le faire à fournir une aide financière aux employés qui désirent obtenir une formation à temps complet ou à temps partiel. Tous les frais pertinents devraient être considérés comme des articles de dépenses déductibles. En outre, il devrait y avoir un crédit d'impôt pour contrebalancer ces frais.

Je pense, monsieur le Président, que dans le domaine public, nous avons besoin de professeurs pour enseigner aux adultes. Je pense que c'est très important pour le futur. Aujourd'hui, nous étudions un projet de loi qui vise à couper des sommes d'argent allant aux écoles secondaires. C'est tout à fait le contraire de ce que nous proposons. Je crois, monsieur le Président, que le projet de loi C-12 est très mauvais pour le pays.

Dans notre rapport, monsieur le Président, nous parlons de l'analphabétisme, mais la section C du rapport est très importante dans ce débat. On y parle des possibilités élargies d'éducation. Ce sont des directions très importantes pour ce pays.

La première recommandation dans cette section est celle-ci: Un nouveau gouvernement devrait s'engager immédiatement à encourager l'achat du matériel scolaire le plus perfectionné, en versant une subvention égale à tout investissement.

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Questions ou commentaires. Débat. L'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a la parole.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de participer à des débats qui traitent de finances et de mesures économiques compliquées. Je ne suis pas spécialisé dans ce domaine. Je ne prétends donc pas faire autorité. Mais j'ai passé une douzaine d'années dans des établissements d'enseignement postsecondaire et je m'intéresse donc beaucoup à ce qu'on dit au cours du débat actuel.

Ce que je vais dire au départ, c'est peut-être l'argument le plus percutant qu'on puisse avancer contre le régime dans lequel on vit actuellement, le cadre de financement fédéral-provincial en matière d'enseignement supérieur. Nous savons tous que les localités et les établissements d'enseignement de nos circonscriptions sont tributaires du bon vouloir du gouvernement. C'est déjà une situation épouvantable en soi. Ces organismes vivent au gré des caprices de l'institution qui les finance, que ce soit la municipalité, le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral. C'est donc une expérience difficile pour n'importe quel organisme qui se respecte de dépendre d'un autre organisme pour subsister, que celui-ci soit bien intentionné ou non.

Et cela prouve combien les Pères de la Confédération étaient sages lorsqu'ils ont décrété que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avaient leur champ de compétence respectif et qu'aux termes de l'AANB, ce seraient les provinces qui s'occuperaient d'enseignement puisqu'elles étaient plus directement visées par cette question et qu'elles connaissaient mieux leurs besoins dans ce domaine. Ils ont fait preuve d'une grande sagesse. Mais il y a plusieurs années de cela, on s'est lancé dans un nouveau régime de transferts de paiements aux provinces. Aux termes de l'accord qui a été conclu alors, un accord qui souriait de prime abord aux provinces parce qu'il semblait répondre à leurs besoins, les provinces ont accepté le nouveau régime. Or, je trouve qu'il est mal équilibré ce régime, en tout cas il n'est pas équitable puisqu'il accorde au gouvernement fédéral des pouvoirs disproportionnés par rapport à sa compétence en matière de subventions. Le gouvernement fédéral a des pouvoirs d'imposition que ne possèdent ni les gouvernements provinciaux ni les municipalités. Le gouvernement fédéral possède une caisse assez bien garnie qui lui permet de manipuler ou d'administrer ses programmes à son gré. Et il peut faire jouer la planche à billets. Malheureusement, cette caisse est un peu dégarnie par les temps qui courent car en imprimant des billets, il dévalue notre devise et fait du tort à tous, du haut au bas de l'échelle.

Le gouvernement fédéral peut élaborer et proposer, comme il l'a fait il y a vingt ans, un programme général de financement des services médicaux et éducatifs très alléchant pour les provinces, surtout pour les provinces pauvres qui ont réellement besoin d'argent pour pouvoir offrir des services médicaux ou éducatifs équivalents à ceux qui sont offerts dans les autres provinces. Le programme est donc très alléchant et les gouvernements provinciaux mordent à l'hameçon, mais une fois accrochés ils le restent. Une fois qu'ils ont obtenu quelques subventions et se sont engagés dans un programme quiquennal de financement, comme le prévoit le genre de mesure législative à l'étude, que peuvent-ils faire au bout de cinq ans s'ils décident qu'il ne répond pas à leurs besoins? Il s'est déjà créé à ce moment-là une situation de dépendance. Le programme crée un état de dépendance qui devient après un certain temps aussi déplaisant que nécessaire pour les gouvernements provinciaux ou pour les institutions de la province. Dans leur domaine de compétence, les gouvernements provinciaux sont capables de représailles ou tâchent du moins de faire contrepoids aux initiatives fédérales. Ils sont jaloux de ses pouvoirs.

Le gouvernement fédéral a commencé à s'intéresser à l'éducation dans les provinces depuis quelques dizaines d'années et a adopté à l'égard des gouvernements provinciaux une attitude très paternaliste qui consiste à leur donner un coup de main puisque à ses yeux ils ne peuvent de toute évidence pas s'en occuper comme il faut. Les gouvernements provinciaux savent bien que, aux termes de la Constitution, l'éducation relève de leur compétence. Ils ont donc le droit d'élaborer des programmes d'éducation qui répondent aux besoins de leur population. Ils veulent par conséquent conserver aussi jalousement que possible ce pouvoir et cette compétence, mais ils se sentent pris dans un étau car même si leurs pouvoirs fiscaux sont passablement étendus, ils ne le sont pas autant que ceux du gouvernement fédéral.

Nous sommes donc confrontés à la situation contre laquelle bon nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre avions mis le gouvernement en garde en 1977 quand il a décidé de proposer sa formule globale de financement. L'entente avec les gouvernements provinciaux prévoyait à l'origine que l'on s'entendrait sur la façon dont serait dépensé l'argent. Pour une raison bizarre, le gouvernement a décidé en 1977 d'adopter un nouveau système de subventions, le financement global. Il s'agissait d'accorder l'argent en bloc aux gouvernements provinciaux et de les laisser l'administrer. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait savoir que cela ne nous paraissait pas une très bonne idée.

M. Kristiansen: Mais vous avez voté pour.

M. Friesen: Nous avons lutté contre cette idée. Étiez-vous ici?

M. Kristiansen: J'ai vérifié au hansard hier.

M. le vice-président: A l'ordre. Vous aurez plus tard l'occasion de poser des questions et de faire des observations.

M. Friesen: Attendez votre tour.

M. Kristiansen: D'accord.

M. Friesen: Nous avions averti le gouvernement à l'époque que le financement global pouvait conduire au genre de situation que nous connaissons aujourd'hui. Cela fait rire la représentante de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). Elle a le rire facile.

Mme Mitchell: C'est exact, vous êtes tellement drôle.

M. Friesen: Elle verra peut-être un peu plus tard combien la situation est drôle. Actuellement, nous voyons qu'il faut exiger des comptes si l'on emploie la formule globale de financement. Je suis heureux de dire que le gouvernement a accepté notre amendement exigeant des gouvernements provinciaux qu'ils tiennent une comptabilité stricte des fonds qui leur sont accordés par le gouvernement fédéral.

Lorsque je m'occupais d'administration universitaire, il y a des années, j'ai assisté à une conférence des doyens à Vancouver. L'un des représentants de département décrivait ce qui c'était passé sous une administration précédente, dans la province de Colombie-Britannique, tout au début des prêts aux étudiants. A cette époque, le gouvernement fédéral accordait de l'argent aux provinces et ajoutait environ 5 p. 100 pour les frais d'administration. La province avait confié aux universités le soin d'administrer les prêts aux étudiants. Elle leur faisait faire le travail, mais elle gardait les 5 p. 100. Par conséquent, la province de Colombie-Britannique réalisait 5 p. 100 de profit sur l'ensemble de l'opération. Elle a fait assumer aux universités le coût de l'administration des prêts, mais elle a gardé les 5 p. 100. Il y a des raisons pour lesquelles nous devons avoir une comptabilité de tout ce financement.

• (1600)

Troisièmement, il y a les établissements postsecondaires. Un établissement a peu de sources de fonds. Essentiellement, il a les droits d'inscription, les fondations, les fiducies, les dons privés ou les subventions gouvernementales, ce n'est donc pas une gamme très étendue de ressources. C'est donc pour cela que les universités sont vulnérables, parce qu'elles ont peu de possibilités de financement.

Le vrai dilemme pour les établissements postsecondaires tient au conflit entre la nécessité de conserver leur liberté d'enseignement, et la tentation de se rendre aux désirs de leurs pourvoyeurs d'argent. Que peut l'université si d'une part elle désire maintenir son indépendance et de l'autre elle est financièrement dépendante? Voilà le dilemme.

Les universités peuvent-elles dépenser comme elles le souhaitent? Peuvent-elles poursuivre les programmes fort coûteux, notamment assurer la sécurité d'emploi pour leurs professeurs? Peuvent-elles entreprendre des projets de recherche de grande envergure qui attireraient l'attention et sauraient intéresser le grand public, et ainsi mieux les faire connaître? Leur est-il possible de faire tout cela tout en conservant leur indépendance financière et intellectuelle?

La seule garantie repose sur le sens des responsabilités que peut avoir une université, qui l'incitera à se comporter comme il se doit, ou encore à craindre que si elle ne donne pas suite aux vœux de l'organisme qui la subventionne, par exemple le gouvernement provincial, celui-ci lui coupera les vivres. Voilà le principal obstacle pour les institutions, que ce soit dans le domaine de l'éducation ou de la santé. Les universités et les organismes médicaux peuvent, du fait de leurs rapports particuliers avec le public, mettre en œuvre des programmes qui d'une part sont très coûteux et qui d'autre part ne visent qu'une clientèle réduite. Mais comment surveiller un organisme indépendant qui dépense sans rendre de compte à qui que ce soit tout en demeurant tributaire des deniers publics? Ce n'est guère facile.

Nous souhaitons tous avoir des services de santé de qualité. Nous ne savons pas si le matériel dont on a besoin pour assurer un service médical donné est vraiment nécessaire. Nous ne sommes pas en mesure d'en juger. Mais comme nous souhaitons bénéficier des meilleurs services possibles, l'organisme en question se portera acquéreur du matériel demandé et nous n'aurons qu'à payer. Nous ne trouvons rien à redire à cela.

Cette situation est fréquente dans les milieux universitaires. Comment le grand public peut-il déterminer si les programmes qu'entreprennent les universités sont véritablement justifiés? Ainsi, les universités se lancent dans les dépenses en toute liberté et le contribuable, par l'entremise du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, n'a qu'à payer la note. C'est là tout un problème. Nous devons subir ces tensions et nous risquons la catastrophe.

Les véritables victimes, ce sont les jeunes gens. S'il y a intransigence, ou catastrophe, ou encore si les divers paliers de gouvernement font preuve d'entêtement, les jeunes qui souhaitent s'instruire en paieront la note. Ils seront privés de la formation dont ils ont besoin. Ce qu'il y a de déplorable dans tout cela, c'est que nous nous trouvons à l'aube d'une nouvelle ère où la demande sera suscitée dans les domaines nécessitant une formation technologique. De nouveaux emplois seront créés et de nouvelles perspectives de loisir s'offriront à nous.

Nous devons préparer les Canadiens à occuper un emploi, mais aussi à s'occuper quand ils sont en chômage. Nous voulons la qualité de la vie dans les deux cas. Nous voulons que la formation et l'emploi permettent d'accéder à une certaine qualité de vie. Mais nous voulons également que les Canadiens puissent donner libre cours à leur faculté créatrice pendant leurs périodes de chômage, pendant leurs loisirs, pendant leurs vacances. Si nous ne leur fournissons pas les outils culturels nécessaires pour enrichir leur esprit, avoir des intérêts variés et profiter de tous les moments de leur vie, nous leur volons leur avenir.

L'un de mes électeurs m'a écrit pour me demander d'intervenir au Parlement et de prier le ministre des Finances de modifier les règles qui s'appliquent aux étudiants. Partout au Canada, il y a des familles qui ont des enfants qui voudraient bien aller à l'université mais qui ne peuvent pas se le permettre. J'ai présenté cette proposition au ministre des Finances il y a environ une semaine. Il y a des jeunes qui ont atteint l'âge de la majorité et qui voudraient aller à l'école. Ils ne peuvent pas se le permettre. Leurs parents voudraient bien les aider. Mais, étant donné qu'ils ne peuvent déduire les frais de scolarité de leur revenu imposable, ces parents ne peuvent se permettre d'assumer cette charge financière supplémentaire; ils ne devraient plus assumer les frais de scolarité de leurs enfants d'âge majeur.

D'une part, nous avons de jeunes chômeurs qui voudraient bien étudier. Ils ont tout le temps de le faire, mais ils n'ont pas suffisamment d'argent. D'autre part, il y a des parents qui voudraient bien les aider mais qui ne peuvent pas se le permettre financièrement. Ils ne sont certes plus responsables de l'instruction de ces enfants. Le gouvernement pourrait fournir une aide financière. Pendant les deux ou trois prochaines années, tandis que nous sommes dans une période de récession, les parents devraient être autorisés à déduire de leur revenu imposable les frais de scolarité de leurs enfants qui ont atteint l'âge de la majorité. Il me semble qu'il s'agirait d'un amendement éminemment raisonnable que le ministre des Finances pourrait présenter. J'ai ici une lettre d'un électeur qui est étudiant au campus Langara du Collège communautaire de Vancouver. Je cite:

> ... je vous demande de soulever à la Chambre des communes la question de l'accessibilité du système scolaire dans la province de la Colombie-Britannique. Je vous demande d'exiger un compte rendu complet de l'utilisation de tous les transferts fiscaux fédéraux qui sont destinés à l'enseignement et je vous demande en outre d'exercer des pressions pour inciter tous les députés au Parlement à concerter leurs efforts pour faire respecter le droit inaliénable de tous les Canadiens de chercher et d'obtenir la meilleure éducation possible.

Je suis heureux de dire à mes électeurs et aux députés que je félicite le gouvernement d'avoir accepté notre amendement qui oblige les gouvernements à accepter ce genre de responsabilité pour permettre au gouvernement fédéral de savoir ce qui se passe lorsqu'il fait des paiements de transfert aux provinces. Pour mon collègue néo-démocrate qui glousse derrière les tentures, je lirai l'amendement. Le voici:

> Au plus tard le cinquième jour de séance de chaque Chambre du Parlement suivant le 31 janvier après la fin de chaque année financière qui commence après le 31 mars 1984, le secrétaire d'État fait déposer devant elle un rapport pour cette année financière portant sur:

● (1610)

> *a*) les contributions payables au comptant et la somme de la totalité des transferts fiscaux et de la péréquation s'y rattachant à l'égard du programme de financement de l'enseignement postsecondaire applicable à chaque province,
>
> *b*) les dépenses de chaque province pour l'enseignement postsecondaire,
>
> *c*) tout autre programme fédéral d'aide ou de participation à l'enseignement postsecondaire,
>
> *d*) le lien entre ces contributions, transferts et programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement,
>
> *e*) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

(2) Le rapport visé au paragraphe (1) est renvoyé pour examen au comité permanent de la Chambre des communes ou du Sénat ou au comité mixte désigné à cette fin par le Parlement.»» et,

Voilà l'amendment que notre parti a présenté au nom de tous les Canadiens. Je félicite le gouvernement d'avoir accepté cet amendment pour obliger les provinces à nous expliquer dans le détail comment elles dépensent l'argent qui leur est transféré.

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député qui vient de parler. Je dois dire que j'admire le député pour l'honnêteté des déclarations qu'il fait à la Chambre.

Comment réagiront les gouvernements provinciaux à la position de son parti, à savoir qu'elles doivent dorénavant rendre des comptes sur le financement global? Comment réagiront-elles à l'obligation de dire ce qu'elles font de l'argent? Son parti accuse habituellement le gouvernement libéral d'utiliser des tactiques cœrcitives et de ne pas être juste à l'égard des provinces.

Le député vient d'exposer la position de son parti qui dénote un certain manque de confiance envers les gouvernements provinciaux, en ce qui concerne la façon dont ils dépensent l'argent. Est-ce là une indication de ce que son parti ferait à ces gouvernements provinciaux, pour la plupart conservateurs, et qui, au dire du député, qui a sans doute raison, ne dépensent pas convenablement les fonds qui étaient censés aller à l'enseignement ou à la santé? Veut-il dire que puisqu'ils ne respectent pas les conditions, ils devraient maintenant rendre des comptes aux Canadiens?

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rappeler au député que je n'ai parlé d'aucun gouvernement conservateur. S'il a bien écouté mon discours, comme il l'a certainement fait, il doit savoir que j'ai parlé de la province dont je viens, mais sans faire allusion à un gouvernement conservateur. J'espère qu'il l'admettra.

Deuxièmement, même si les députés de l'autre côté ne partagent pas mes espoirs, ils doivent toutefois se rendre compte que lorsque le projet de loi entrera pleinement en vigueur, nous aurons un nouveau gouvernement et nous assisterons à un changement radical d'attitude à l'égard des relations fédérales-provinciales. La plupart des problèmes auxquels nous nous heurtons aujourd'hui ne sont pas dus à des désaccords d'ordre législatifs ni à des conflits de compétence ou de responsabilité, mais plutôt à des questions d'attitude. Lorsqu'un nouveau gouvernement sera au pouvoir, l'attitude à l'égard des relations fédérales-provinciales changera.

Je puis dire à mon ami de Gander-Twillingate (M. Baker) qu'à ce moment-là, on ne fera pas d'allusions péjoratives lorsque nos ministres fédéraux se rendront dans les provinces pour y résoudre des litiges. Au sein de notre fédération, nous devrions avoir suffisamment de maturité, je pense, pour faire fi de tous les sous-entendus péjoratifs auxquels nous nous sommes malheureusement habitués jusqu'ici dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Nous pouvons admettre que si les secteurs de compétence respectifs du gouvernement fédéral et des provinces sont bien déterminés, il peut y avoir des points de désaccord justifié sans faire preuve de paternalisme, sans s'insulter ni recourir à la force.

Je voudrais dire à mon honorable ami qu'exiger des provinces qu'elles rendent des comptes au gouvernement fédéral revient pour ces dernières à demander des comptes aux municipalités. Les gouvernements provinciaux accordent des subventions aux municipalités et à d'autres organismes dans la province et ils savent que lorsqu'ils donnent de l'argent à d'autres niveaux de compétence au sein de la province, ils ont le droit de savoir comment cet argent est dépensé. Ils n'accusent pas ces organismes d'être malhonnêtes, mais ils leur demandent de rendre des comptes. Ils leur demandent simplement où est passé l'argent. C'est ce qui m'inquiète dans la question de mon collègue. Dès que nous demandons des comptes, les ministériels prennent tout de suite la chose en mauvaise part. Il n'y a là aucune intention accusatrice, mais c'est une simple question logique de responsabilité de la part des autorités compétentes.

Les gens font parfois des erreurs mais ce n'est pas toujours un crime. Si un gouvernement provincial a dépensé certaines sommes à mauvais escient, de l'avis du gouvernement fédéral, ce n'est pas un acte criminel, mais il est normal de lui demander des comptes. Je ne vois rien de mal à cela.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation suivie d'une question. Mon collègue de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) semble être atteint par ce qu'il convient de qualifier de trou de mémoire. Il a laissé entendre que ses collègues du parti conservateur et lui-même n'étaient pas d'accord avec le gouvernement lorsque la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et le financement des programmes établis a été proposée à la Chambre le 24 février et le 23 mars 1977, sous la forme du projet de loi C-37. Toutefois, s'ils étaient effectivement en désaccord avec le gouvernement, je voudrais bien savoir comment il se fait qu'aussi bien à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, comme on peut le lire aux pages 3397 et 3398 du hansard, qu'à celle de la troisième et dernière lecture, comme on peut le lire à la page 4275 du hansard, seuls des députés néo-démocrates semblent avoir voté contre le projet de loi. Pour moi et, je crois, pour la plupart des Canadiens, cela veut certes dire qu'en dépit de certaines réserves, et nous en avons sans doute tous à l'occasion, le parti conservateur a certes officiellement agi comme s'il ne doutait absolument pas que les gouvernements provinciaux respecteraient effectivement l'esprit de ce projet de loi, qu'il le croyait et l'espérait.

Maintenant que je lui ai rafraîchi la mémoire, je voudrais demander au député s'il n'est pas vrai que ses collègues et lui se sont en fait prononcés, à l'instar du gouvernement et contrairement aux vœux du NPD, en faveur de laisser carte blanche aux gouvernements provinciaux pour ce qui est de l'utilisation des fonds qui leur seraient versés en vertu de ce projet de loi. Il constatera en consultant le hansard d'alors qu'il a voté comme le reste de ses collègues conservateurs.

Je voudrais aussi en profiter pour lui demander comment il peut croire qu'en réponse à la lettre de l'un de ses commettants qu'il a lue tout à l'heure, il suffise de dire que son parti et lui, notre parti et le gouvernement conviennent tous que nous devrions recevoir un rapport annuel qui nous dirait si les gouvernements provinciaux obéissent ou non à l'esprit de la loi. Comment peut-il croire que le simple fait que nous allons surveiller ce qui va se passer à l'avenir, aussi sombre soit celui-ci et la situation est déjà certes très mauvaise surtout en Colombie-Britannique, contribuera à résoudre le problème soulevé par son commettant?

Son commettant lui a demandé ce qu'il allait faire pour s'assurer que les fonds que le gouvernement fédéral verse aux provinces aux fins de l'enseignement postsecondaire seront effectivement utilisés à ces fins. S'il croit que c'est là la bonne marche à suivre, pourquoi donc, à l'instar de 181 de ses collègues, tant conservateurs que libéraux, a-t-il voté contre l'amendement néo-démocrate qui aurait satisfait à cette demande?

• (1620)

M. le vice-président: A l'ordre. Le député a pris tellement de temps, qu'il ne reste plus qu'une minute pour la réponse.

M. Friesen: C'est bien de lui, monsieur le Président. Pour commencer, je ne m'excuse pas toujours de faire un oubli. J'en suis bien capable, quoique je ne sente pas le besoin de le faire cette fois-ci. Ensuite, je suis d'accord sur les voix exprimées. Les deux députés néo-démocrates qui se trouvaient ici à ce moment-là ont voté contre le projet de loi. Je n'ai pas d'excuses à présenter parce que nous avons voté pour une mesure législative dont nous désapprouvions une certaine partie. Il m'apparaît que les néo-démocrates tiennent à certains moments à ce que tout soit bien tranché, à ce qu'on vote contre une mesure législative dont on n'aime pas un des aspects. Quand on est d'accord, il faut tout approuver en bloc. Je ne m'explique pas l'attitude de ces députés.

Enfin, pour répondre à sa question sur la lettre d'un de mes mandants, sa vision centraliste du Canada le porte peut-être à croire que le fait d'accorder des fonds à une province oblige à suivre pas à pas tous les mandataires de cette province pour voir comment ils dépensent l'argent. Cette sorte de surveillance policière des dépenses plaît peut-être au député. C'est peut-être sa mentalité à lui, mais j'aime mieux que nous fassions confiance tant que nous le pouvons. Nous pouvons demander des comptes et si la responsabilité financière n'existe pas, nous pouvons rectifier la situation. Mais nous faisons d'abord confiance, ce qui, à mon avis, est préférable.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett)—L'armement spatial—*a*) Les armes anti-satellites—La position canadienne. *b*) On demande que le Canada refuse de participer à la mise à l'essai d'armes anti-satellites; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Les sociétés de la Couronne—Les conflits d'intérêts; l'honorable député de Halifax-West (M. Crosby)—La Fonction publique—*a*) La nouvelle de l'acceptation d'une nomination au conseil d'administration d'une société par un ancien haut fonctionnaire du Conseil privé—*b*) Les directives concernant les conflits d'intérêts.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren (au nom de M. Lalonde): Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C-12, qui tend à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. C'est dans ma province, la Colombie-Britannique, monsieur le Président, qu'on s'occupe le moins des universités. Au cours des dix dernières années, les dépenses dans ce domaine sont tombées de 10 à 3.5 p. 100 du budget provincial. Voilà le contexte dans lequel le gouvernement force l'adoption d'un projet de loi qui appliquera rétroactivement les restrictions des 6 et 5 p. 100 aux contributions fédérales destinées à l'enseignement postsecondaire. Je peux facilement m'imaginer avec quelle allégresse le gouvernement de la Colombie-Britannique va blâmer le gouvernement fédéral pour les réductions dans le domaine de l'enseignement. Il n'y en a pas moins de graves problèmes en Colombie-Britannique et le gouvernement conservateur de droite—de cette province—dont c'est bien l'orientation—a complètement échoué dans ces domaines.

La fermeture du Centre universitaire David Thompson, à Nelson, en Colombie-Britannique, a soulevé un tollé de protestations. Mon collègue le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a exposé très précisément les répercussions de cette mesure dans notre région.

Il y a cependant une autre conséquence dont je voudrais dire quelques mots. Il s'agit du sort du Collège communautaire de Kootenay-Est. Ce collège est un établissement récent et il est le seul à offrir l'enseignement postsecondaire dans la région de Kootenay-Est. Il a été construit parce que, à une certaine époque plus progressiste, on reconnaissait que la formation de nos jeunes est une tâche louable et aussi un investissement rentable.

Nous avons assisté à l'attaque ouverte dont a été l'objet le Centre universitaire David Thompson de Nelson, en Colombie-Britannique, et je crois qu'il convient maintenant de rappeler les efforts déployés par notre parti en vue de réglementer l'utilisation des fonds versés par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le Nouveau parti démocratique a présenté un amendement qui disait en partie que tout crédit de ce genre, pour l'assurance-hospitalisation, les programmes de soins médicaux ou l'enseignement postsecondaire, devait être dépensé dans la province uniquement aux fins auxquelles il était destiné. Or, monsieur le Président, bien que les conservateurs aient présenté leur propre amendement qui, à leur avis, est plus satisfaisant, nous estimons que notre proposition est le seul moyen de s'assurer que cet argent servira à l'enseignement et de garantir

un réseau d'enseignement de qualité égale en Colombie-Britannique, en Alberta, et partout au Canada. Nous n'atteindrons jamais cet objectif avec des amendements futiles comme ceux qu'ont présentés les conservateurs et les libéraux.

Naturellement, nous appuyons cette disposition qui serait mieux que rien, mais l'amendement présenté par le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) aurait permis de s'attaquer au problème de façon très sérieuse et aurait garanti que cet argent soit dépensé exclusivement dans ces secteurs.

Nous l'avons bien vu au début des années 50, alors que le gouvernement Bennett, ce gouvernement conservateur de droite, a introduit une taxe de vente de 3 p. 100. L'argent recueilli grâce à cette taxe était censé servir à financer les hôpitaux et les soins médicaux en Colombie-Britannique. La taxe a d'abord été portée de 3 à 5 p. 100, puis à 7 p. 100, et l'on y ajoute maintenant une nouvelle taxe de 8 p. 100 dans notre régime fiscal. Voilà le genre de mesures qu'appliquent les gouvernements conservateurs de droite d'un bout à l'autre du pays.

Nous avons entendu le député de Bow River (M. Taylor) parler de l'intérêt qu'il porte à l'éducation. L'Alberta a en réserve plusieurs milliards de dollars dans sa caisse du patrimoine. Si son gouvernement se soucie vraiment de l'éducation, pourquoi ne prend-il pas l'initiative d'instaurer des programmes pour les aveugles, les personnes âgées et les handicapés du genre de ceux dont le député de Beaches (M. Young) a parlé?

On pouvait lire dans l'un des journaux de la Colombie-Britannique la manchette suivante: «Les étudiants exigent qu'on fasse passer l'éducation avant le charbon». On a en effet investi des fonds fédéraux-provinciaux de l'ordre de 2.5 milliards de dollars dans l'exploitation du bassin houiller du nord-est de la province pour en extraire du charbon; or, il y en a déjà dans le district de Kootenay et on aurait pu en expédier à l'étranger. Mais on a dépensé 2.5 milliards dans le nord-est de la Colombie-Britannique de sorte que 1250 mineurs ont dû être mis à pied durant la pleine saison dans le sud-est de la province. C'est inacceptable. Si on veut faire des investissements, qu'on en fasse dans l'avenir du pays. Investissons dans nos jeunes de sorte qu'ils puissent fréquenter l'université. Qu'est-ce que le ministre de la Colombie-Britannique a trouvé à dire sur la controverse opposant l'extraction du charbon du nord-est et l'éducation supérieure? Il a dit qu'il faudrait emprunter davantage pour les écoles. L'un des étudiants a rétorqué que le gouvernement devrait effectivement emprunter pour l'éducation en faisant remarquer que c'est exactement ce qu'il fait pour ses autres projets.

Nous devons nous préparer aux réalités du XXI^e^ siècle. Ce qui se passe dans nos établissements d'enseignement postsecondaire, nos écoles d'arts et métiers et nos écoles techniques, nos collèges et nos universités, n'a jamais été plus important. A une époque où nous devrions investir plus de fonds privés et publics dans la formation professionnelle et l'éducation, que faisons-nous? Des pays comme la Suède, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et l'Autriche investissent de plus en plus de fonds privés et publics dans l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle. Mais si l'on fait un tour d'horizon, on s'aperçoit qu'un pays se fait remarquer, pour ainsi dire, en réduisant ses dépenses consacrées à l'enseignement postsecondaire, et c'est le nôtre. Si ce n'est pas là une mesure menant au suicide non seulement économique mais social, je me demande bien ce que c'est.

On rapporte, monsieur le Président, que l'un des problèmes à long terme les plus pressants auquel nous aurons à faire face dans ma circonscription, c'est de savoir si le Collège communautaire de Kootenay-Est pourra continuer à entretenir ses campus auxiliaires qui coûtent énormément plus cher. Des programmes similaires devraient être offerts à Cranbrook. Je tiens à signaler au gouvernement libéral et à ses amis conservateurs que si le projet de loi est adopté, certains campus auxiliaires de Kimberley, Golden, Creston et Invermere pourraient fermer. Les habitants de ces localités vont être mis au courant et les candidats conservateurs et libéraux auront toutes les difficultés du monde à défendre la position de leur parti. Dans le domaine de l'art et de la culture, il est important que ces collèges communautaires puissent attirer les habitants de ces régions rurales, afin de leur donner la possibilité de développer leurs aptitudes grâce à un plus large éventail de programmes.

• (1630)

Le projet de loi touche une autre question d'intérêt local. On retrouve à Cranbrook un centre d'action en matière énergétique très novateur, bien établi et dont la réputation est excellente. Depuis un certain nombre d'années, ce centre a lancé de nombreuses campagnes d'information au sujet des économies d'énergie. Or, le ministère de l'Énergie a cessé de financer ses activités. On espérait que le programme offert par le centre serait inclus dans le programme d'études du East Kootenay College. L'idée avait été bien accueillie. Quelle meilleure façon de s'assurer de conserver de précieuses ressources communautaires que d'intégrer le centre au collège communautaire? En fait, c'est ce qui explique la souplesse du programme d'études des collèges communautaires. Or le conseil d'administration du East Kootenay Community College a abandonné l'idée car il redoutait les coupes sombres effectuées par Victoria, qui sont implicites dans le projet de loi à l'étude.

Le député de Beaches a parlé des besoins des handicapés, des économiquement faibles et des aveugles. En Colombie-Britannique, le gouvernement conservateur de droite a sabré dans l'un des programmes fondamentaux qui commençait à tenir compte des besoins des aveugles. Le ministère de l'Éducation a retiré à la Crane Library de l'Université de la Colombie-Britannique un contrat de $50,000 qu'il lui avait accordé pour l'achat de livres sonores à l'intention des étudiants aveugles. C'est vraiment une honte de la part du gouvernement de droite de mettre fin, sans remords, à des programmes qu'il avait lancés.

Il est impérieux, monsieur le Président, que nous mettions en œuvre certains mécanismes pour nous assurer que l'argent que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour l'enseignement postsecondaire, les soins médicaux, et le reste soit bien utilisé à ces fins. Seize des dix-sept députés conservateurs venant de la Colombie-Britannique ont voté ici même contre des garanties au sujet de l'utilisation exclusive de ces fonds, aux fins de l'enseignement postsecondaire. Selon moi, les habitants de la Colombie-Britannique devraient examiner attentivement la façon d'agir de leurs députés. Le gouvernement provincial de cette province est bien assez une source de difficultés sans qu'on laisse les choses s'aggraver sur la scène fédérale-provinciale.

Je voudrais m'attarder quelque peu sur ce qui se passe au centre universitaire David Thompson de Nelson, en Colombie-Britannique. Mon collègue de Kootenay-Ouest, dont la circonscription est adjacente à la mienne a expliqué les conséquences de la fermeture de cette université. Elles peuvent être très graves dans le cas des crédits accordés au East Kootenay Community College qui risque d'avoir du mal à desservir les habitants de cette région.

Je voudrais vous signaler certains des excellents programmes offerts dans cette région. A Roseland, on a instauré un programme destiné spécialement aux jeunes femmes, afin de leur permettre de se servir de la machinerie lourde dans les mines. Cela leur permettait, en fait, de se trouver des emplois dans les bassins houillers près de Sparwood. Ce sont des programmes nécessaires que l'on commence à instaurer. Mais la Colombie-Britannique tourne le dos aux jeunes. Quand ils voudront s'inscrire à l'Université de Colombie-Britannique ou à l'Université Simon Fraser nombre de jeunes vont s'apercevoir que les frais de scolarité et de subsistance exhorbitants à débourser les défavorisent par rapport aux citadins. C'est une situation déplorable, monsieur le Président. Nous avons là un gouvernement qui n'assume pas ses responsabilités et qui défavorise une partie de la population. A moins que le gouvernement fédéral et le Parlement n'obtiennent certaines garanties en échange de l'argent octroyé pour les divers programmes, nous n'aurons pas de système d'éducation universel au Canada. Certaines provinces décideront de leurs priorités à cet égard. C'est inacceptable. Les citoyens de toutes les provinces doivent pouvoir profiter des mêmes possibilités. Aucune province n'a le droit d'utiliser cet argent à d'autres fins en raison de ses difficultés économiques.

Voilà à quoi se résume notre débat, monsieur le Président. Nous ne pouvons accepter une telle situation. Nous nous opposons à ce qui se passe en Colombie-Britannique. Ce programme est rétroactif à compter de mars 1983. Vous rendez-vous compte ce qu'il adviendra du système d'éducation de la Colombie-Britannique une fois ce projet de loi adopté? Je me réjouis à l'idée de pouvoir profiter des élections de Colombie-Britannique pour en discuter avec les conservateurs et les libéraux. Le gouvernement de cette province devrait avoir honte. Dans un pays aussi riche, nous ne devrions pas avoir à nous demander si nos jeunes auront tous accès à l'éducation. C'est absolument inacceptable. Les discours du parti conservateur me donnent des hauts le cœur. Je trouve pénible de les entendre parler de leurs plans grandioses quand je sais très bien ce qu'ils font dans chaque province. L'attitude qu'ils ont adoptée en Colombie-Britannique à l'égard de l'éducation est absolument inacceptable. S'ils avaient deux sous de jugeotte ils créeraient un groupe de travail sur l'éducation et reviendraient ici exiger certains droits au lieu de critiquer les méthodes du ministère du Revenu. Leur groupe de travail est-il venu nous dire que le CP devait payer lui-même son déficit? Pas question qu'ils en parlent.

De graves problèmes se posent dans le domaine de l'éducation, monsieur le Président. Le projet de loi ne permettra pas d'y remédier. Je désapprouve entièrement cette mesure.

M. le vice-président: A l'ordre. Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire? La parole est au député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mon collègue de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) de s'être joint à moi et à certains de mes collègues pour signaler de nouveau à la Chambre les torts que le gouvernement conservateur de Victoria cause à la région que je représente et à ses institutions.

M. Blenkarn: C'est un gouvernement conservateur?

M. Kristiansen: Tout ce qu'il y a de plus conservateur. Le gouvernement compte bien quelques libéraux dans ses rangs, mais il est surtout composé de conservateurs. Au demeurant, mon adversaire lors des dernières élections fédérales avait, bien planté sur son gazon, un panneau créditiste, mais malheureusement pour lui, on pouvait voir le numéro de sa maison derrière ce panneau.

• (1640)

La Constitution du Canada établit les champs de compétence en matière d'enseignement. Je crois qu'elle dit que l'enseignement est exclusif aux provinces, donc que l'éducation publique en général est un domaine exclusivement de compétence provinciale.

Mais la démarcation est beaucoup moins nette en ce qui concerne les universités et les établissements d'enseignement postsecondaires. Que je sache, aucune province n'a contesté les pouvoirs du gouvernement fédéral devant les tribunaux sur ce chapitre.

Pourquoi alors le député de Kootenay East-Revelstoke prétend-il que 16 députés conservateurs sur 17 de la Colombie-Britannique ont donné leur appui aux libéraux le 4 avril pour bloquer un amendement néo-démocrate qui aurait été au moins une solution provisoire nous permettant d'exiger des comptes sur la façon dont les deniers publics sont dépensés?

M. Parker: Je remercie le député de Kootenay-Ouest de m'avoir posé cette question. C'est en plein où le bât blesse. La vérité, c'est que les conservateurs ont présenté un amendement de rechange pour sauver la face. Selon cet amendement, il y aurait une forme de révision plus tard, mais sans responsabilité pour les provinces. Ils cherchent à se protéger à l'échelle provinciale.

M. Kristiansen: Est-ce possible?

M. Parker: Ils veulent protéger leurs arrières et aussi les gouvernements conservateurs qui occupent les banquettes provinciales aux assemblées législatives.

M. Blenkarn: Pourquoi avez-vous donné votre appui à cet amendement alors?

M. Parker: Je répondrai au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) que nous l'avons fait parce que c'était mieux que rien du tout. Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas souscrit au nôtre? J'ai entendu le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) nous dire qu'il avait en main une lettre dans laquelle on demandait des garanties que cet argent serait bien dépensé à cette fin. Mais nous constatons malheureusement qu'il a cherché à noyer le poisson en présentant sa solution au lieu de répondre à ses électeurs que son parti appuyait notre amendement. J'imagine que je ferais mieux de relire cet amendement car les conservateurs ne savent pas de quoi nous parlons, de toute évidence. L'amendement néo-démocrate se

lisait en partie ainsi: «Que toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes». Si les conservateurs avaient appuyé cette motion, je prétends que nous aurions pu mettre sur pied un mécanisme pour examiner périodiquement la question de l'enseignement postsecondaire.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, mon collègue est en train de dire que, bien que tous les partis à la Chambre soient d'accord pour surveiller ce qui se passe et être au courant, de façon à ce que cela figure au compte rendu, étant donné la façon dont les libéraux et les conservateurs ont voté ensemble à propos de cette loi, en 1977, et ont voté contre l'amendement du NPD le 4 avril de cette année, il est clair que seul le NPD désire faire quelque chose pour corriger la situation. Est-ce bien cela que le député veut dire? C'est comme ça que je le comprends.

M. Parker: Monsieur le Président, c'est exactement ce que je dis. Les conservateurs et les libéraux conspirent pour se protéger mutuellement. Les libéraux fédéraux collaborent avec les partis conservateurs provinciaux du Canada, qui eux aussi se cachent derrière leurs restrictions, pour ne pas donner une idée exacte de ce qui se passe réellement dans le cas des accords fiscaux avec le fédéral. C'est exactement ce qui se produit et nous ne le tolèrerons pas.

Le président suppléant (M. Herbert): Autres questions et observations. Non, alors passons au débat. La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je dirais que pendant les dix dernières minutes nous avons eu une sorte de duo sur des questions qui n'ont pas réellement de rapport avec le projet de loi. Il était question d'un problème strictement local qui, sans aucun doute, est très important pour les personnes en cause. On aurait pu penser que les députés de Kootenays se livraient à un divertissement politique propre aux Prairies en ce qui concerne ce projet de loi.

Le projet de loi participe d'un principe qui a été imposé au Parlement par une administration libérale, en 1977, et qui a nui aux programmes de soins médicaux dans de nombreuses provinces et placé les budgets de l'enseignement postsecondaire de nombreuses autres en réelle difficulté. Si les députés des Kootenays pensent que leurs régions sont particulièrement touchées, je leur suggère de lever un peu les yeux et de voir ce qui se passe dans d'autres régions du pays qui sont également touchées par la suppression ou la limitation des établissements d'enseignement qui apportent bien peu à la collectivité par rapport à ce qu'il lui coûte.

Lorsque les choses allaient bien, les gens étaient prêts à tolérer ces dépenses, mais c'est différent lorsque les budgets doivent être réduits et les dépenses comprimées. Ces députés défendent le principe selon lequel si l'on emprunte, mendie ou vole suffisamment d'argent pour noyer le problème, il disparaîtra. Au cours des dernières années, les libéraux défendaient ce même principe.

La loi à l'étude a été adoptée à l'étape de la deuxième lecture. On ne peut plus maintenant présenter d'amendement, autre qu'un amendement qui exigerait beaucoup de temps pour renvoyer le projet de loi au comité pour l'examen d'un certain article. Nous ne pouvons même pas le renvoyer à six mois. Je pense partager les vues non seulement des porte-parole de l'enseignement au Canada, mais aussi à l'étranger, qui ont examiné la situation de notre système canadien d'enseignement. Franchement, j'estime que nous souffrons d'une trop grande diversification. La Constitution prévoit que l'enseignement est une responsabilité provinciale et va même jusqu'à prévoir un conseil des ministres de l'Éducation. Ce conseil ne permet même pas à un ministre du gouvernement du Canada d'assister aux conférences en tant qu'observateur, à la même table, bien que le gouvernement fédéral consacre près de 7 milliards par année à diverses formes d'aide à l'enseignement.

Si l'on tient compte de la formation que donnent les Forces armées, des paiements faits en vertu de la loi à l'étude et autrement, en particulier par l'intermédiaire du secrétariat d'État, tous ces crédits destinés à l'éducation s'additionnent. Cependant, le gouvernement fédéral ne peut pas donner une orientation nationale en la matière, non plus que les provinces. C'est pourquoi les autorités provinciales adoptent des perspectives très diverses et fixent des normes qui semblent parfois étranges. Les politiques vont du traditionalisme au modernisme mais ne s'inspirent d'aucune vision nationale. Mes collègues du Nouveau parti démocratique, surtout, évoquent les nouvelles exigences nationales dans le domaine de l'éducation et disent qu'il faut préparer les jeunes à combler non pas les besoins d'aujourd'hui dans l'industrie mais bien ceux que nous connaîtrons dans cinq ans, voire dans 25 ans. C'est un fait notoire que la main-d'œuvre canadienne, tant dans le secrétariat, les services de soutien, l'administration que les corps de métiers est mal préparée à affronter les normes rigoureuses de la compétition internationale. Nous sommes là maintes fois à nous lamenter sur ce que nous devrions ou que nous aurions dû faire, sans songer à passer à l'action. Ce projet de loi nous en fournit l'exemple.

• (1650)

Je ne saurais pas définir notre attitude envers l'éducation au Canada. Nos universités offrent divers niveaux de compétence. Nous avons des organismes professionnels qui s'imaginent avoir inventé la roue et qui se surveillent jalousement. Chaque province a créé au sein de son ministère du travail des organismes d'accréditation professionnelle auxquels sont soumis les travailleurs venant d'une autre province. En français je dirais:

[*Français*]

. . . c'est une quasi-tour de Babel!

[*Traduction*]

. . . car cela provoque toutes sortes de conflits. Mais nous connaissons les mêmes conflits à l'école. Il est très difficile pour un étudiant de passer d'un établissement des provinces de l'Ouest à un autre du Québec ou de l'Ontario. Sans compter les stupidités linguistiques et autres du Parti Québécois. Mais cela va disparaître . . .

[*Français*]

. . . et le plus vite possible, parce que c'est une autre chinoiserie qui existe sur la scène canadienne. Mais il faut savoir, monsieur le Président, que nous devons créer cette atmosphère de coopération entre les autorités provinciales qui ont la juridiction de s'occuper de l'éducation, et ce d'après la Constitution. Mais, de concert avec les provinces, le gouvernement fédéral qui a un intérêt intégral d'établir l'objectif éducationnel du

Canada, une philosophie nationale, devra s'entendre avec celles-ci et alors nous pourrons peut-être commencer à éliminer certains problèmes qui vont être accentués par ce présent projet de loi.

Je n'aime pas ce projet de loi, pas du tout, parce qu'il impose de plus en plus aux provinces des restrictions sur des dépenses de fonds auxquels elles ont droit. C'est comme si le gouvernement fédéral était le propriétaire de tous les revenus au Canada . . . que cela lui revenait de droit. Mais on sait que ce n'est pas la situation. Le gouvernement fédéral agit comme un agent de collection et ensuite de répartition entre les provinces, selon une formule acceptée par les gouvernements en cause.

[*Traduction*]

On se souvient de ces changements unilatéraux qui sont apportés aux ententes. On en a vu en 1977, et encore aujourd'hui. Les provinces n'ont pas été consultées et nous leur dictons l'utilisation à faire des fonds qui leur appartiennent, que ce soit en vertu de ces ententes ou autrement. Mais c'est cela l'arrogance d'un gouvernement par trop centralisé. Il est manifeste que le gouvernement cherche à rapetisser davantage le gâteau des provinces, si l'on me permet cette métaphore un peu bâtarde, et sous peu le gouvernement du Canada revendiquera la propriété de la totalité des recettes fiscales. Il le fait déjà en théorie. Prenons le ministère du Revenu. Ou encore le service de la politique fiscale du ministère des Finances. Que le secrétaire parlementaire se donne la peine de l'examiner.

Essentiellement, dans le cadre de sa politique fiscale, le gouvernement accorde sa pleine valeur au moindre dollar, et dès qu'on en gagne un, qu'on soit un particulier ou une entreprise, on doit verser au gouvernement du Canada un certain pourcentage de ce dollar, qu'il réclame d'ailleurs sur-le-champ. Quant à savoir s'il a droit à la totalité de ce pourcentage, c'est une autre paire de manches. Le gouvernement doit en effet partager ses recettes fiscales avec les provinces au nom desquelles il en perçoit une partie. Certaines provinces se chargent elles-mêmes de percevoir l'impôt auprès des sociétés, et le Québec perçoit directement l'impôt sur le revenu de ses contribuables, mais pas en totalité. Or les bonnes habitudes se perdent, là encore en raison de la politique de surcentralisation du gouvernement fédéral. Les provinces qui s'estiment suffisamment fortes pour se désolidariser du gouvernement national quand ce dernier leur refuse l'entente demandée, c'est-à-dire qu'il refuse de collaborer, n'hésiteront naturellement pas à le faire. Et quelle sera la réaction des ministres du cabinet fédéral? Eh bien, ils s'empresseront d'imaginer de nouvelles contraintes plus sévères qu'ils réussiront à imposer grâce à une majorité indolente qui refuse de se pencher sur les conséquences réelles d'une mesure donnée pour leur province d'origine. Je ne doute pas un seul instant que l'une des raisons à expliquer que nous ne nous soyons pas encore retrouvés dans la même situation que le Québec découle de l'attitude des députés de cette province, qui œuvrent à la Chambre contre les intérêts québécois en souscrivant sans le moindre murmure de désapprobation à des mesures gouvernementales contraires à l'intérêt régional bien compris.

On en fait autant ici. La loi canadienne sur la santé est l'autre initiative à déplorer. Par son biais, on impose des restrictions très sévères aux provinces alors que la Constitution reconnaît à celles-ci le droit de gérer les services canadiens de santé. Le gouvernement fédéral se mêle pourtant de leur dicter ce qu'elles peuvent ou ne peuvent pas faire. Si le gouvernement du Canada estime ne pas disposer de pouvoirs assez vastes, alors que les provinces ont le droit, par l'entremise de leurs spécialistes de la santé, d'assurer les meilleurs services de santé possibles dans une région donnée, il ne peut pas . . .

M. Orlikow: Vous avez pourtant voté en faveur de la loi.

M. Lambert: Sans doute. C'est la Chambre qui a tranché la question. Mais cela n'empêche pas que je puisse ne pas être d'accord avec le principe dans sa totalité. Je me réserve ce droit, et le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) . . .

• (1700)

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis navré d'interrompre le député.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au Feuilleton d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Tous les ordres et articles précédant le nº 64 sous la rubrique: Projets de loi publics, Avis de motions et Avis de motions (documents) sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

L'OPPORTUNITÉ D'EXAMINER DES MESURES DESTINÉES À PRÉVENIR LES MARIAGES BRISÉS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose:

Que le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales soit autorisé à faire étude et enquête sur l'incidence et les répercussions des mariages brisés, sur leurs répercussions sociales et économiques, sur leurs répercussions sur les programmes et politiques du gouvernement et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, à recommander des mesures destinées à prévenir les mariages brisés et à renforcer l'institution que constitue la famille, ainsi que toutes autres mesures pertinentes que le Comité pourra juger souhaitables.

—Monsieur le Président, il était une fois des jeunes Canadiens songeant au mariage qui rêvaient d'avoir la petite maison blanche classique entourée d'une clôture et d'avoir de beaux enfants, mais comme a dit Bob Dylan, «les temps changent». Les temps ont changé, et le mariage aussi. Au mois de mars, Statistique Canada nous a appris que 40 p. 100 des mariages se terminent par un divorce au Canada et que parmi les jeunes de moins de 25 ans, près d'un mariage sur deux finit par se briser.

Il y a bien des leçons à tirer de l'érosion du mariage et des tragédies humaines que cachent ces statistiques. D'éminents philosophes sociaux comme Erich Fromm signalent que les valeurs matérielles et commerciales exercent une plus forte influence qu'auparavant dans notre culture et trouvent qu'elles ont commencé à influencer nos relations sociales les plus intimes. Christopher Lasch considère le fait que les médias excitent le désir de la nouveauté et de la satisfaction instantannée comme une forme de névrose sociale qui sape l'engagement à tous les niveaux. A l'heure actuelle, on ne juge plus nécessaire de se marier pour être sexuellement actif, pour avoir une vie sexuelle ni même pour avoir des enfants. Par conséquent, bien des gens ne jugent plus nécessaire de protéger un mariage insatisfaisant pour atteindre ces objectifs.

Depuis toujours, c'est l'Église qui est le partisan le plus fervent du mariage et de la famille en tant qu'institution et de son maintien. L'influence de l'Église a considérablement diminué, ce qui est regrettable, et du même coup, on considère de moins en moins le mariage comme un sacrement et comme un engagement; cette notion a été remplacée par une notion plus profane; un nombre croissant de mariages se font hors de l'Église et un nombre croissant de couples, tout en continuant à avoir des idéaux élevés au moment du mariage se passent des conseils de l'Église et des conseillers matrimoniaux.

On a souvent reproché au mouvement féministe des années 60 et 70, qui faisait porter l'accent sur les droits et l'épanouissement de chaque personne, d'être à l'origine du bouleversement des rôles au sein de la famille. Les critiques font ressortir le fait que seulement 26 p. 100 des femmes mariées mères d'enfants d'âge scolaire travaillaient en dehors du foyer en 1948, alors que ce pourcentage était passé à 54 p. 100 en mars 1976 et que la plupart de ces femmes avaient un emploi à plein temps. Cette théorie ne tient nullement compte des réalités économiques de la vie. En effet, dans bien des cas, pour que les enfants puissent être logés, vêtus et nourris correctement, et pour qu'ils reçoivent une bonne éducation, les deux époux sont obligés d'avoir un emploi. Ce n'est pas nécessairement une question de choix. Le fait que les deux époux poursuivent une carrière a été une source de discorde dans certains ménages; par contre, dans d'autres cas où les partenaires se sont efforçés d'aider leur conjoint à s'épanouir, le mariage a été une réussite une fois que certains compromis ont été faits.

Dans les chambardements qui ont caractérisé les deux dernières décennies, il est devenu clair que le rôle de maîtresse de maison et de mère méritait d'être reconnu à sa juste valeur et devrait inspirer un nouveau respect. Les lois régissant les droits à la propriété des époux ont déjà été modifiées, et on peut s'attendre, suite aux pressions qui s'exercent, à ce que la fiscalité et les lois sur les pensions soient enfin améliorées et à ce que les époux bénéficient d'une certaine indépendance économique.

De toute évidence, les mariages réussis sont souvent ceux où les époux se considèrent comme égaux et s'efforcent d'aider leur conjoint à s'épanouir, surtout quand les deux partenaires ont défini eux-mêmes leurs rôles respectifs avant de convoler, au lieu de se conformer à des règles fondées sur ce que d'autres ont fait avant eux.

Si la révolution technologique qui a relancé l'industrialisation de l'Amérique a accru la mobilité et les perspectives économiques des hommes, elle a aussi donné aux femmes une certaine indépendance économique au moment même où ces dernières commençaient à profiter d'une plus grande liberté sexuelle. L'éventail des possibilités s'est énormément élargi grâce à des méthodes contraceptives efficaces et au fait que les couples sans enfant et les personnes ayant des enfants sans être mariées sont de plus en plus acceptés. Toutes ces nouvelles possibilités ont complètement remis en question la conception traditionnelle du mariage et les valeurs familiales. Les époux qui n'ont pas du tout le même sens des valeurs risquent de connaître de grands bouleversements dans leur vie.

De nombreux adolescents prennent la décision la plus importante de leur vie, celle de se marier, bien peu préparés à une vie saine, aux relations interpersonnelles ou au mariage proprement dit. C'est ainsi que nombreux jeunes couples, sans revenu stable ni perception bien nette de leur orientation et de leurs objectifs, se retrouvent chargés de responsabilités et d'obligations pour lesquelles ils ne sont pas prêts. Les plus vulnérables devant les difficultés conjugales sont ceux qui se jettent dans le mariage sur une toquade, sans avoir pris le temps d'établir de véritables liens d'amitié et de voir s'ils ont en commun des valeurs, des aspirations, des habitudes, des besoins et des objectifs. Souvent, ce qu'ils prenaient pour de l'amour s'évanouit bien vite, laissant place au ressentiment: on a perdu sa liberté, on a été privé de fréquentations normales. Il suffit que viennent s'ajouter des difficultés économiques et sociales et les tensions conjugales s'aggravent pour aboutir en fin de compte à une démarche de divorce précipitée. Dans ces cas, la proximité d'une famille et d'amis secourables est souvent un élément crucial pour le maintien et l'épanouissement de cette union. Les nombreux déplacements, souvent justifiés par les promotions, privent aussi les conjoints en difficulté de l'élément de stabilité que constituent les amis et les parents; ils doivent aller s'établir dans un nouveau milieu, s'exposer à de nouvelles tensions.

Il est peut-être vrai que les tempéraments opposés s'attirent et que, idéalement, la compatibilité conjugale repose sur la complémentarité plutôt que sur la similitude, mais les statistiques nous révèlent que les différences de caractère et d'antécédents trop marquées constituent généralement un fort élément de risque. L'attitude, les intérêts, les habitudes et les aspirations sont en grande partie fixés par la famille, le milieu culturel et religieux, l'éducation et la classe sociale. Même lorsque les conjoints semblent avoir rejeté ces influences, celles-ci reparaissent fréquemment par la suite. Celui qui se marie avec une personne foncièrement différente de lui-même dans l'espoir secret qu'elle changera s'expose à d'amères déceptions. Par contre, les couples qui ont en commun des objectifs bien définis et partagent les mêmes valeurs spirituelles et morales ont de bien meilleures chances d'avoir une union stable. Ce semble être un objectif tout à fait acceptable que d'avoir les mêmes préférences.

Une cause d'échec fréquemment évoquée est la domination à laquelle l'un des conjoints se sent assujetti par l'autre; ces conjoints refusent de se considérer comme vraiment égaux. Les femmes déplorent que leur mari se sente menacé lorsqu'elles souhaitent saisir des occasions d'épanouissement personnel: travail, études, décisions dans l'utilisation de l'argent, choix du lieu de vacances familiales. Par contre, certains hommes se sentent utilisés ou manipulés en raison même de la dépendance

de leur femme. Ils sentent que leur femme se sert de cette faiblesse pour les diriger ou ils ont l'impression de faire l'objet de suspicions, d'être contestés ou humiliés. Dans bien des cas, c'est là le fait d'un manque de communication aussi bien avant le mariage qu'après ou du refus de tenir compte du caractère ou des travers dans le vain espoir de les corriger. Ce même échec des communications empêche souvent les couples de bien tirer profit d'une intervention qui pourrait leur être utile comme celle d'un conseiller matrimonial ou d'un thérapeute. Les demandes de divorce sont souvent émaillées d'allégations diverses: méfiance, manque d'intérêt, absence d'amour-propre, sentiment de ne pas être à la hauteur, insatisfaction sexuelle. Ces problèmes, tout comme l'évasion par le travail pour l'un des conjoints ou les deux, correspondent normalement à une insatisfaction à d'autres niveaux et à des communications qui laissent généralement à désirer pour tous les aspects de la vie conjugale. Un divorcé résumait sa situation de la façon suivante: cinq ans de mariage et trois ans d'enfer avant que le divorce ne nous délivre.

• (1710)

Les échecs sont inévitables, cela est évident, mais nous devons y voir un malaise social et nous efforcer d'en diminuer le nombre. Grâce à l'éducation, nous devons aider les gens à apprendre ce qu'est le mariage et élaborer un programme global pour favoriser et soutenir la relation conjugale. Mais cela n'est pas aussi facile qu'il le semble au premier abord. Les occidentaux font de l'éducation une affaire uniquement intellectuelle, ils la perçoivent comme la simple transmission d'idées ou de connaissances objectives, souvent coupées de l'expérience dont elles découlent. En d'autres termes, l'éducation n'évoque pas l'idée de valeurs, de sentiments, de visions et de rêves, mais, si nous lui donnions cette portée plus étendue, nous pourrions aider les jeunes à prendre la plus grave décision de leur vie, décision à laquelle beaucoup d'entre eux sont actuellement incapables de faire face.

Que faire? D'abord, il faut trouver moyen d'aider les gens à découvrir comment établir des relations saines et normales, puis de leur inculquer le désir de connaître une union harmonieuse. C'est donc dire que nous devrons élaborer une sorte de programme d'enrichissement personnel qui permettra aux gens de concilier ce qu'ils espèrent du mariage et ce qu'ils attendent vraiment de la vie.

Faute d'une vie familiale stable, c'est la société qui en subit les contrecoups financiers. On ne saurait dire exactement combien les programmes d'appoint sociaux peuvent coûter aux employeurs, aux personnes en cause ou aux contribuables, mais c'est sûrement une somme effarante si l'on songe que presque la moitié des mariages finissent par mal tourner. Manifestement, notre société ne s'en porterait que mieux si nous pouvions réduire le nombre de mariages brisés. La famille prendrait plus d'importance si nous reconnaissions que l'art d'élever des enfants représente une véritable valeur sociale. Même si certains ménages s'en tirent assez bien, le gouvernement et les médias devraient chercher à savoir ce qui se fait pour préserver les mariages solides et aider les unions fragiles.

Ce sont surtout nos Églises qui prennent l'initiative dans ce domaine mais, avec la sécularisation de la société, beaucoup de gens ne peuvent pas profiter de ces occasions, ce qui n'empêche pas qu'ils ont droit eux aussi d'avoir un mariage heureux. Le gouvernement et les médias devraient donc annoncer et encourager les programmes d'aide aux mariages heureux dans des organisations communautaires telles que l'éducation universitaire des adultes, l'enseignement après les heures ouvrables et les programmes d'associations de bénévoles. Nous devons faire notre possible pour nous assurer que l'aide aux couples mariés soit offerte partout. Le Canada et les Canadiens y gagneront sur les plans social et financier s'ils s'emploient à promouvoir la dignité du mariage et de la famille unie.

Quand un mariage échoue, la dignité de l'union matrimoniale est affaiblie si le divorce n'est qu'une simple formalité. En revanche, nos procédures actuelles de contestation de divorce dévalorisent également le mariage. Il ne suffit pas de redéfinir le mariage de façon qu'il ne soit plus qu'un engagement non contractuel, pas plus que de perpétuer légalement une union qui n'existe plus en fait. Il faut redoubler d'efforts pour soutenir le mariage et la famille sous toutes ses formes.

J'ai essayé d'indiquer une voie à suivre pour renforcer le mariage et la famille canadienne sur laquelle repose le pays. Ce n'est pas la seule voie, car d'autres programmes et d'autres politiques peuvent et doivent être mis en œuvre. Il faut que les Canadiens réfléchis dans toutes les sphères d'activité conjuguent leurs efforts pour renforcer et appuyer la famille canadienne.

Voilà pourquoi j'ai fait cette proposition dans la motion dont la Chambre est saisie. Peu importe qu'on accepte mes idées ou d'autres meilleures; ce qui compte, c'est que nous abordions le plus grave problème social au Canada à l'heure actuelle et que tous les Canadiens s'appliquent à trouver les meilleures solutions.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, la Chambre est saisie d'une motion visant à autoriser le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales à faire étude et enquête sur l'incidence et les répercussions des mariages brisés, leurs répercussions sociales et économiques, sur leurs répercussions sur les programmes et la politique du gouvernement et à recommander des mesures destinées à prévenir les mariages brisés et à renforcer l'institution que constitue la famille.

J'approuve la motion à l'étude aujourd'hui, qui traite d'un problème extrêmement important. Il est tout à fait à propos d'en discuter au moment même où la Chambre est saisie de la loi sur le divorce. Nous sommes tous parfaitement au courant du problème que pose le nombre croissant de divorces au Canada.

Il est évident que les programmes et la politique du gouvernement de rupture des mariages et des cellules familiales ont eu de nombreuses répercussions, notamment en imposant un coût énorme à l'État. Lorsqu'une famille se désunit, il y a deux foyers, ce qui coûte plus cher qu'un seul. Nous savons qu'un grand nombre d'ordonnances de pension alimentaire ne sont pas respectées. Certaines familles sont obligées de recourir à l'assistance sociale. Les coûts augmentent en raison des déductions de l'impôt sur le revenu lorsqu'une pension alimentaire et de soutien est versée. Les coûts augmentent pour l'État sur le plan des services sociaux, de l'orientation et de tous les services intermédiaires destinés à aider les personnes dans le besoin au moment d'une rupture de mariage.

Je voudrais examiner en particulier les conditions sociales et économiques qui ont sans doute fortement contribué à accroître le nombre de mariages brisés. Nous traversons une récession. Nous aimons croire que nous en sortons, mais le taux de chômage continue à être élevé, ce qui cause des tensions énormes sur la cellule familiale. Selon les travailleurs sociaux, la crise du chômage provoque une augmentation du nombre d'enfants et de femmes battus et de l'alcoolisme.

Le travail est extrêmement important pour l'individu, et pas uniquement pour le chèque de paye qui s'ajoute au revenu familial. Il revêt également une grande importance sur le plan psychologique et social. Les gens y ont le sentiment de s'accomplir. Ils trouvent leur travail intéressant. Grâce à leur travail, certaines personnes ont des contacts sociaux. Le travail fait partie intégrante de la vie de tous les jours. Il est regrettable de voir que l'on refuse cette possibilité à des gens dans la fleur de l'âge. Il est regrettable que les personnes sous l'empire du stress s'en prennent à leurs proches, qui sont souvent plus faibles qu'eux. C'est pourquoi nous devons envisager des solutions à très long terme. Même s'ils sont sans aucun doute nécessaires, les services d'orientation ne suffiront pas à aider les personnes touchées à traverser une crise.

Tant que nous ne connaîtrons pas le plein emploi ou presque, certaines personnes traverseront des crises, ce qui provoquera des tensions au niveau du ménage et de la cellule familiale. Si nous voulons réellement accorder la priorité à l'individu, nous devons élaborer une politique de plein emploi. Cela implique certains changements dont je n'ai manifestement pas le temps de parler aujourd'hui. Mon parti les décrit dans une stratégie industrielle à long terme qui accorde la priorité à la personne et crée des emplois, lesquels sont importants pour la dignité et l'épanouissement personnel.

Je suis heureuse de voir l'Église défendre l'importance des emplois pour la personne et le principe du plein emploi de la vie. Je suis heureuse de voir qu'il en est question dans la déclaration des évêques catholiques et la dernière encyclique du pape sur la main-d'œuvre.

Si nous ne pouvons pas offrir un emploi à tout le monde, l'État a un rôle très important à jouer en offrant des programmes sociaux de façon à ce que les gens qui ne peuvent pas travailler à un moment donné et qui perdent leur emploi ne soient pas totalement démunis, qu'ils puissent toucher des prestations d'assurance-chômage et, bien entendu, une fois celles-ci épuisées, qu'ils aient droit à l'assistance sociale. Mon parti recommande de renforcer les autres programmes en vigueur, notamment les programmes d'aide à la famille comme les allocations familiales universelles et le crédit d'impôt-enfants, pour donner aux familles les moyens économiques d'élever les enfants. Les enfants coûtent cher et les allocations familiales ne sont nettement pas suffisantes. Le crédit d'impôt-enfants représente une réforme importante et nous voudrions qu'il soit majoré et versé régulièrement, afin que les familles jouissent du soutien économique dont elles ont besoin. Bien entendu, ce soutien économique permet à la famille de fonctionner mais quand il fait défaut, les tensions auxquelles est soumise la famille peuvent entraîner sa désunion.

● (1720)

Une proposition qui, à mon avis, pourrait aider sensiblement la famille serait d'abréger la semaine de travail des parents de jeunes enfants. Il serait souhaitable, à mon avis, que les parents puissent réduire leurs heures de travail afin de s'occuper eux-mêmes de leurs jeunes enfants. Mon parti appuie certes les programmes de garderies. Nous estimons qu'ils sont très importants et qu'ils constituent souvent une expérience très enrichissante pour les enfants. A l'appui de ces programmes, on peut dire qu'ils permettent non seulement de s'occuper des enfants mais aussi de les instruire et de leur fournir en très bas âge un enrichissement culturel. Je voudrais également souligner que de nombreux parents préfèrent s'occuper eux-mêmes de leurs enfants. Si les parents de jeunes enfants avaient le droit d'écourter leur semaine de travail, ils auraient alors ce choix.

Bien entendu, l'État est tenu de fournir des services d'orientation en cas d'urgence pour se rendre compte s'il est possible de réconcilier les conjoints dont le mariage a échoué. En enseignant aux parents l'art d'élever leurs enfants, on favoriserait ainsi l'harmonie dans les familles.

A propos de mariages brisés, monsieur le Président, il importe de comprendre que c'est surtout sur les femmes et les mères canadiennes que retombe la charge de diriger la famille et de s'occuper des enfants. Les femmes ont une semaine de travail plus longue quand on tient compte du travail rémunéré qu'elles font au sein de la population active et le travail non rémunéré qu'elles accomplissent à la maison. Bien entendu, c'est là une énorme charge pour les mères à métier. De nombreuses mères doivent travailler et ne peuvent pas se permettre de rester à la maison. Les femmes travaillent de très longues heures, car elles portent le double fardeau du travail rémunéré et non rémunéré.

Les services de soutien de même que les garderies d'enfants sont insuffisants, et je dois ajouter que jusqu'ici les maris canadiens n'assument pas leur part du travail non rémunéré au foyer. Il faut traiter de la question en tant que l'une des causes de tensions au sein de la famille. Dans trop de familles, le père est un personnage distant qui discipline en temps de crise et distribue les récompenses. Il est moins souvent présent que la mère.

On dit souvent que les hommes ont autant besoin de se libérer de leur rôle sexuel que les femmes, qu'ils n'expriment pas leurs sentiments, qu'ils sont distants et qu'ils appartiennent plus à la population active qu'à la cellule familiale. Je soupçonne que bien des hommes, s'ils s'occupaient davantage de leurs enfants et leur consacraient plus de temps, en plus de soulager leur femme d'une partie de ce lourd fardeau, découvriraient que l'expérience est fort agréable. Leurs enfants et eux apprendraient à mieux se connaître, ce qui serait une source de joie pour les uns et les autres.

Les rôles rigoureusement stéréotypés sont aussi préjudiciables pour les hommes que pour les femmes et les enfants. Il ne s'agit pas simplement de savoir qui paie les dépenses, mais comment les gens vivent, apprennent et usent de leurs talents. Nous aimerions sûrement voir les hommes développer davantage leur aptitude à prendre soin des enfants.

L'État peut prendre un certain nombre de mesures en cas de crise ou de rupture du ménage. Nous voyons l'État commencer à fournir toutes sortes de services d'orientation, surtout dans le domaine du règlement des conflits. Une partie du problème des stéréotypes sexuels vient du fait que les hommes ne sont pas censés exprimer leurs émotions, mais être forts et impassibles. Quand les conflits surgissent, ils ne savent pas comment

s'exprimer autrement que par la violence. Ce qui explique le chiffre déplorable et scandaleux d'une femme sur dix qui est battue par son mari dans une année. Les experts nous disent qu'une des solutions serait d'aider les gens à exposer leurs difficultés et leurs désaccords de manière non violente. Nous pourrions promouvoir des programmes qui apprennent à régler les conflits par la négociation et le compromis, sans recours à la violence.

On a proposé, entre autres moyens de stopper le nombre croissant de rupture des ménages, de faire en sorte qu'il soit plus difficile de contracter mariage. La proposition a été faite par les évêques catholiques quand ils se sont opposés au projet de loi sur le divorce dont nous sommes saisis. Il ne nous incombe pas de traiter des critères du mariage, car ceux-ci relèvent de la compétence provinciale. Nous pouvons remarquer, toutefois, qu'il est très facile de se marier très vite et nous aimons souhaiter qu'il en soit autrement.

Je crois qu'une chose que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pourrait faire serait d'examiner l'utilité des cours de préparation au mariage. Certaines autorités religieuses obligent les couples à suivre de tels cours s'ils veulent se marier à l'église. Il existe de nombreuses versions de ces cours et l'on pourrait chercher à voir s'ils ont ou non des effets bénéfiques. Nous pourrions vérifier s'ils assurent une plus longue durée aux mariages et aident à éviter les échecs. Dans l'affirmative, les gouvernements provinciaux, qui sont plus directement touchés par cette question, sauraient en quelque sorte quoi faire. Peut-être veilleraient-ils désormais à ce que les cours de préparation au mariage soient obligatoires. Ce serait certes la solution à envisager si cela donnait d'excellents résultats. Sinon, nous pourrions essayer autre chose.

On m'a beaucoup vanté les programmes de préparation au mariage. Évidemment, quelques cas isolés ne suffisent pas. Une simple opinion ici et là ne veut rien dire. Ces programmes devraient être examinés comme il faut et à fond. Un comité pourrait se charger de confier la chose au ministère canadien de la Santé et du Bien-être social.

J'ignore si une étude approfondie prenant la forme d'un autre rassemblement de données statistiques sur les échecs matrimoniaux est nécessaire. Je crois que nous savons à quel point les statistiques sont inquiétantes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur les statistiques. Toutefois, je crois que nous devrions jeter un coup d'œil sur les programmes innovateurs qui visent à améliorer la situation. Nous pourrions encourager une évaluation de ces programmes afin de savoir lesquels sont efficaces et lesquels ne le sont pas. Nous pourrions promouvoir d'autres initiatives et nous assurer qu'elles sont bien évaluées pour que nous sachions où nous en sommes. J'ai déjà dit que cela se faisait pour les cours de préparation au mariage. Il faudrait songer à l'appliquer aussi aux programmes de règlement des conflits par le recours non pas à la violence mais à la négociation. Il existe un nombre considérable de programmes de préparation à la condition de parent dans tout le pays. Évaluons-les et voyons s'ils contribuent à la survie des familles. C'est certes là un rôle que pourrait fort bien jouer un ministère fédéral.

En outre, je crois que le Parlement doit trouver des moyens de combiner les responsabilités familiales et professionnelles pour que les gens puissent assumer les deux. Nous vivons à une époque où les femmes veulent travailler et nous ne retournerons pas en arrière. Le passé est passé. Nous devrons trouver les moyens de conjuguer les responsabilités familiales et professionnelles afin que les familles ne subissent pas des tensions excessives. Nous connaissons le problème. Il nous faut une solution adaptée aux exigences d'aujourd'hui.

Ce sont les enfants qui souffrent le plus du bris des familles. Des spécialistes ont parlé du droit des enfants à la stabilité et à ce que le mariage de leurs parents dure pour qu'ils gardent leur foyer. C'est bien difficile de dire de telles choses parce que, même si nous reconnaissons ce droit en théorie, il est impossible de le garantir en pratique. De toute évidence, nous n'y parviendrons jamais. Il s'agit d'un concept moral et c'est peut-être un excellent précepte, mais nous ne pouvons pas le suivre du jour au lendemain. Il me semble qu'au lieu de parler en termes abstraits, nous devrions nous pencher sur les problèmes économiques et sur les pressions que le chômage exerce sur la famille. Nous devrions commencer par améliorer les programmes de soutien de la famille que nous fournissons déjà dans notre société et insister davantage sur les quelques mesures de sécurité que nous avons instaurées jusqu'ici. Voilà comment nous, parlementaires, pouvons soutenir cette institution essentielle qu'est la cellule familiale.

• (1730)

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à la Chambre aujourd'hui au sujet de la motion du député de York-Sunbury (M. Howie) qui vise à charger le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales d'étudier le problème des mariages brisés. Le député propose que le comité étudie l'institution qu'est la famille dans la société canadienne et le rôle joué par le gouvernement pour aider les familles. Selon lui, la cellule familiale se trouve menacée dans la société canadienne à l'heure actuelle et nous devons trouver des moyens pour résoudre le problème.

Je tiens tout d'abord à préciser que je partage pleinement les préoccupations du député au sujet des conséquences qu'ont les mariages brisés sur la vie familiale et sur les enfants. Je veux cependant profiter de cette occasion pour dire qu'à mon avis la vie familiale continue de jouer un rôle important au Canada, et pour parler des programmes gouvernementaux destinés à aider la famille. Nous savons tous que la famille canadienne est en train de changer. Je ne pense pas cependant que le phénomène soit entièrement négatif. Les changements que nous constatons dans la famille canadienne ne signifient pas que l'institution qui est la famille au Canada soit en voie de disparition. Au contraire, le changement ne fait qu'entraîner l'apparition de nouveaux types de familles et de cellules familiales. Les changements que nous constatons dans la famille canadienne proviennent de bien des facteurs, mais les mariages brisés ou les divorces n'en sont qu'un. Il y a aussi d'autres facteurs qui entrent en jeu, par exemple, le fait que bien des couples attendent d'avoir presque atteint la trentaine ou la quarantaine avant d'avoir des enfants, et le fait que de plus en plus de femmes font partie de la main-d'œuvre active. Tous ces facteurs influent sur la vie familiale et sur ce que nous attendons d'elle.

La vie familiale continue cependant d'être très importante pour les Canadiens, comme je peux le prouver en donnant quelques données démographiques élémentaires obtenues lors du dernier recensement. D'après le recensement de 1981, plus de 80 p. 100 des Canadiens continuent à faire partie d'une cellule familiale. En 1981, il y avait au delà de 6.3 millions de cellules familiales sur un total de plus de huit millions de ménages. Ces chiffres me portent à croire que la notion de famille est aussi importante que jamais dans la société canadienne. Bien entendu, la composition de ces cellules familiales n'est pas ce qu'elle était auparavant. Nous avions toujours considéré que la famille se composait d'un mari, d'une femme et d'enfants à la charge des deux. Aujourd'hui, seulement la moitié des cellules familiales, soit environ 3.5 millions, sont ce qu'on peut appeler des familles traditionnelles.

La définition d'une famille s'applique maintenant aussi aux couples sans enfants et aux familles monoparentales. L'augmentation du nombre de couples sans enfants reflète les choix qui s'offrent maintenant à bien des couples sur le chapitre du planning familial. Dans certains cas, les conjoints songent avant tout à leur carrière et désirent éviter ou retarder l'arrivée d'enfants pour cette raison. Il y a aussi de nombreux couples plus âgés dont les enfants ont grandi et ont quitté le foyer. Dans le cas des familles monoparentales, les changements ont aussi été extrêmement marquants. Un bon nombre de familles monoparentales résultent de la séparation des conjoints ou du divorce. D'autres, par contre, résultent du décès d'un des conjoints ou de la naissance d'enfants nés de mères célibataires. Nous savons que, dans plus de 80 p. 100 des cas, le chef de la famille monoparentale est une femme.

Je voudrais aussi me pencher sur la question de la famille reconstituée. Celle-ci surgit lorsque des personnes divorcées se remarient et forment de nouvelles cellules familiales. Jusqu'à 75 p. 100 des personnes divorcées se remarient. Ce chiffre montre bien que le mariage reste populaire, même pour ceux qui ont eu une mauvaise expérience dans un mariage précédent. La famille reconstituée regroupe des familles brisées pour former de nouvelles cellules. Une telle famille peut réunir les enfants des deux conjoints. Ces gens posent un geste qui témoigne de leur attachement au mariage et à la vie familiale, et nous ne pouvons pas ignorer ce témoignage. Ils sont également appelés à affronter une foule de nouveaux problèmes relatifs à l'éducation des enfants, aux responsabilités des parents et à l'adaptation à la vie familiale.

Toutes ces familles sont différentes de la famille nucléaire traditionnelle. Mais elles sont importantes parce qu'elles témoignent du fait que l'institution de la famille demeure une valeur très importante dans la société canadienne. La cellule familiale, même si elle comporte un seul parent ou des parents qui se sont remariés, demeure pour ses membres la principale source du soutien social et économique. En outre, je crois qu'il faut s'attendre à ce que cette diversification des modèles familiaux se poursuive. Les modes de vie et les attitudes sociales évoluent continuellement dans notre société et je suis convaincu que l'institution de la famille saura s'adapter à ces nouveaux défis.

Il est vrai que certaines familles d'aujourd'hui sont davantage exposées à connaître des problèmes spéciaux ou une conjoncture particulière. La famille monoparentale, par exemple, est le plus souvent dirigée par une femme qui peut n'être pas suffisamment qualifiée sur le plan professionnel, ce qui l'empêche de subvenir aux besoins de sa famille pendant des périodes prolongées. De plus, même dans le cas des familles qui comptent deux parents, il est maintenant plus fréquent que la mère travaille à l'extérieur, de sorte qu'il faut prendre des dispositions pour faire garder les enfants. Les familles actuelles sont beaucoup plus souples que ce que nous aurions pu exiger d'une cellule familiale il y a 20 ans. A cause de ces circonstances nouvelles, les familles d'aujourd'hui ont des besoins particuliers et des exigences nouvelles en matière de services gouvernementaux.

Je voudrais maintenant démontrer que le gouvernement a effectivement assuré la prestation de beaucoup de ces services et programmes sociaux dont le besoin se faisait sentir. Je crois que le gouvernement a été très sensible à l'évolution de la société et qu'il a démontré qu'il était à l'écoute des préoccupations et des besoins des familles canadiennes. Pour illustrer ce point, je peux citer bon nombre de programmes gouvernementaux qui démontrent l'attachement et l'appui du gouvernement à la famille canadienne. La structure de base de l'aide fédérale aux familles existe depuis le milieu des années 40. Je songe au programme d'allocations familiales qui prévoit des prestations mensuelles aux familles ayant des enfants à charge âgés de 18 ans et moins.

Les allocations familiales sont un programme d'application universelle qui prévoit un versement mensuel de $29.95 par enfant à toutes les familles qui ont des enfants à charge, peu importe la profession ou le revenu des parents. En 1984, ce programme prévoit un versement annuel de $359 par enfant. Les allocations familiales sont un revenu imposable et sont effectivement imposées conformément à notre régime progressif d'impôt sur le revenu personnel. Après impôts, les allocations familiales offrent donc des avantages plus considérables aux familles à faible revenu et des avantages moindres aux familles à revenu élevé. Environ 3.5 millions de familles touchent ces prestations au nom de leurs enfants, au coût annuel de 2.4 milliards de dollars.

Depuis 1979, le gouvernement fédéral a également instauré le crédit d'impôt pour les enfants, qui offre une aide additionnelle aux familles à revenu moyen et faible et qui atténue le coût élevé du soin des enfants. Le crédit d'impôt pour les enfants est assujetti à une vérification du revenu familial. En outre, c'est un crédit remboursable, c'est-à-dire qu'il permet de réduire l'impôt payable par le contribuable ou, lorsque le revenu familial est trop faible pour qu'il y ait un impôt à payer, le crédit d'impôt est versé sous forme de paiement forfaitaire. Pour l'année financière 1983, les familles dont le revenu est inférieur à $26,330 peuvent toucher ainsi une prestation pouvant atteindre $343 par enfant.

Ces deux programmes constituent en quelque sorte les pierres angulaires de l'aide directe que le gouvernement fédéral offre aux familles. En effet, par les allocations familiales et des crédits d'impôt à l'égard des enfants, le gouvernement fédéral verse aux familles économiquement faibles qui y ont droit et qui ont des enfants à leur charge plus de $700 par année à l'égard de chacun de ces enfants. Voilà qui démontre à quel point le gouvernement fédéral tient à soutenir les familles canadiennes. Cet argent d'ordinaire est versé directement à la

mère et est particulièrement utile aux familles économiquement faibles de type monoparental. Par ailleurs, le gouvernement fédéral applique d'autres programmes, que ce soit l'exemption fiscale pour enfant entièrement à charge ou pour frais de garde d'enfants, pour venir en aide financièrement aux familles.

Depuis que le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers a été institué en 1917, des ajustements sont prévus à l'assiette de l'impôt pour tenir compte de la présence d'enfants à charge. L'exemption actuelle est de $710 par enfant de moins de 18 ans. Comme cette exemption avantage surtout les familles dont le revenu est le plus élevé et pas du tout celles qui n'ont pas de revenu imposable, elle ne sera plus indexée à compter de l'année d'imposition 1984. Ainsi, elle restera donc dorénavant de $710 par enfant.

Si le montant de cette exemption a été bloqué définitivement, c'est en raison des changements qui ont été apportés ces dernières années au régime pour qu'il avantage dorénavant les familles moyennes ou pauvres.

A l'heure actuelle, bien des femmes ont joint les rangs de la population dite «active», tout en continuant d'assumer leurs responsabilités de ménagères et de mères de famille. Elles constituent plus de 40 p. 100 de la population active et cette proportion ne cesse d'augmenter. L'apport de deux salaires semble à la fois normal et important aux familles d'aujourd'hui. Du fait que de plus en plus de femmes travaillent à l'extérieur de leur foyer naît le besoin de services correspondants, comme les garderies et les congés de maternité.

Pour aider les parents qui travaillent, la loi de l'impôt prévoit une exonératon des frais de garde d'enfants pour les enfants de moins de 15 ans. Cette déduction a été permise pour la première fois en 1972, alors qu'elle s'élevait à $500. Depuis lors, cependant, on a modifié progressivement le montant et les critères d'admissibilité. Ces modifications découlent directement de l'évolution des structures familiales et, par conséquent, des besoins des familles. Jusqu'en 1983, les déductions devaient être réclamées par la mère qui travaille sauf dans le cas de séparation légale, de divorce ou d'infirmité de la mère. Dans le budget de 1983, on a modifié les critères d'admissibilité, afin que celui des conjoints dont le revenu est inférieur à l'autre soit dorénavant celui qui réclame cette déduction, sauf dans des cas spéciaux. De cette façon, on ne fait plus de discrimination entre les hommes et les femmes. En outre, le montant maximum de la déduction a été porté à $2,000 par enfant ou deux tiers du revenu gagné.

• (1740)

Ces modifications découlent de l'augmentation croissante des frais de garde et de la demande pour ce service. Elles permettent d'alléger le fardeau qu'impose aux familles la garde des enfants lorsque le père et la mère travaillent. En outre, la déduction est tout particulièrement importante pour les parents célibataires qui doivent travailler et qui ont des enfants à charge.

Selon moi, ces modifications montrent très bien comment les programmes gouvernementaux ont répondu à l'évolution des besoins des familles canadiennes tant sur le plan social qu'économique. Ces programmes ne sont qu'une partie, cependant, de l'éventail de programmes que le gouvernement offre pour répondre aux besoins des familles canadiennes.

Je voudrais vous signaler deux autres programmes, à savoir les prestations de maternité versées par la Caisse d'assurance-chômage et l'allocation de formation de la CIEC qui aide les femmes sur le marché du travail, et leur famille.

La Loi sur l'assurance-chômage prévoit 15 semaines de congé de maternité payé pour les femmes admissibles qui s'absentent du travail pour la naissance d'un enfant. Après une période d'attente de deux semaines, elles reçoivent des prestations équivalant à 60 p. 100 de leur rémunération hebdomadaire assurable, jusqu'à un maximum. En 1984, ce maximum est de $425, et les prestations de maternité pourront donc atteindre jusqu'à $255 par semaine pour au plus 15 semaines. L'année dernière, on a accepté près de 121,000 demandes de prestations de maternité et il en a coûté au gouvernement 345 millions de dollars environ.

Comme les députés s'en souviennent sans doute, on a également apporté à la Loi sur l'assurance-chômage certaines modifications qui ont été adoptées l'année dernière et qui sont entrées en vigueur au début de 1984. Ces modifications avaient pour but de faciliter la tâche des mères désireuses de profiter des prestations de maternité.

Ainsi, elles ont fait disparaître la règle des 10 semaines. Auparavant, une femme devait avoir travaillé au moins 10 semaines pendant les mois précédant la naissance. Cette règle a été jugée injuste envers certaines femmes, qui avaient peut-être travaillé de longues années, mais qui ne pouvaient pour une raison ou pour une autre satisfaire à la règle des 10 semaines. En outre, on a permis que les prestations de maternité soient versées en tout temps durant la période initiale de prestations. Auparavant, les prestations de maternité ne pouvaient être réclamées que durant les 15 premières semaines d'une période de réclamation. On a ainsi fait disparaître certaines inconséquences dans le traitement des prestations de maladie et de maternité et assoupli leur versement. On a également fait disparaître l'article 46 qui empêchait les femmes qui n'avaient pas droit aux prestations de maternité de retirer des prestations ordinaires d'assurance-chômage au moment de la naissance. Ensemble, ces modifications améliorent grandement la protection des revenus accordés aux mères grâce aux prestations de maternité versées au moment de la naissance de l'enfant. En outre, on projette d'étendre ces avantages aux parents adoptifs. Dorénavant, un père ou une mère qui s'absente du travail pour s'occuper de l'enfant après son adoption peut recevoir des prestations.

Enfin, je voudrais signaler dans quelle mesure la Loi nationale sur la formation touche les femmes et leur permet de jouer leur rôle sur le marché du travail. Dans le cadre du Programme national de formation, les femmes sont encouragées à suivre des cours de formation pour accéder à des professions «non traditionnelles», et d'autres cours de formation en établissement ou dans l'industrie. En vertu du programme, les femmes qui ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage pendant leur formation bénéficient d'une allocation de formation pour subvenir à leurs dépenses personnelles et à celles de leurs personnes à charge. L'allocation pour charges de famille est un grand bienfait pour les mères qui sont le seul soutien de leur famille, comme les mères célibataires, et qui ont besoin d'aide financière pour assurer la garde des enfants tandis qu'elles suivent les cours de formation. Les prestations versées en vertu du programme d'allocations de formation ont également été haussées en septembre dernier. Ce programme

illustre bien, encore une fois, la souplesse des programmes gouvernementaux visant à répondre aux besoins des femmes sur le marché du travail et de leur famille.

Je tiens à dire en terminant que je crois que le gouvernement a montré qu'il comprenait les problèmes nouveaux des familles canadiennes en offrant tout un ensemble de programmes qui répondent aux besoins économiques et sociaux des familles. Je sais que l'institution de la famille est encore solide au Canada et je suis persuadé que le gouvernement continuera à prouver par ses activités normales et ses programmes réguliers l'intérêt qu'il porte à la cellule familiale au Canada et à travailler à son épanouissement.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais commencer par féliciter le député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir proposé ce sujet de discussion à la Chambre. Les députés se rappelent sans doute que le député de York-Sunbury avait déjà porté à l'attention de la Chambre la question des femmes battues en présentant une motion d'initiative parlementaire. La motion avait obtenu l'appui de la Chambre et avait été renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui a par la suite déposé un rapport dont les répercussions sur la société canadienne ont contribué au progrès humain. Voilà qui illustre bien, monsieur le Président, les traditions les plus nobles de notre institution et le rôle qu'elle doit jouer.

Je suis curieux de voir ce qui va se passer dans 10 ou 12 minutes. Je me demande si le gouvernement libéral est disposé à renvoyer cette question au comité permanent de la santé, du bien-être social et des questions sociales, ou si un député du parti libéral du Canada ne prendra pas la parole pour prolonger l'étude de la motion jusqu'à l'heure du débat d'ajournement, ce qui aura pour effet de priver les autres députés de l'occasion d'étudier l'institution de la famille et sa place dans la société canadienne. Les ministériels vont-ils nous empêcher d'exercer la tâche que nous ont confiée les Canadiens lorsqu'ils nous ont élus pour les représenter? Ils aimeraient savoir que le Parlement du Canada étudie des questions qui méritent d'être étudiées. Il est temps qu'un comité parlementaire se mette à étudier l'institution de la famille pour en conclure si elle se porte bien ou non, si elle a connu des changements spectaculaires, et ce que l'on doit faire pour consolider le milieu dans lequel les enfants puissent grandir, se développer et s'épanouir.

C'est après la Seconde Guerre mondiale qu'un organisme du gouvernement, la Société centrale d'hypothèques et de logement, a mis des fonds considérables à la disposition des Canadiens pour leur permettre d'acquérir une hypothèque et de construire une maison. Cette société d'État avait décidé à l'époque qu'une bonne partie de ces fonds hypothécaires devraient être réservés à la construction de maisons répondant à certains critères. L'un des critères que les autorités jugèrent importants pour la maison canadienne de l'avenir fut qu'elle soit dotée d'une salle à manger. Il en est résulté sur le plan architectural l'apparition des petites cuisines. Ce qui avait été autrefois la pièce la plus importante de la maison fut donc divisée en deux espaces: la salle à manger et la cuisine.

En prenant aujourd'hui la parole à la Chambre près de 40 ans plus tard, je reconnais que nous déplorons énormément plus de mariages brisés au Canada qu'il y a 40 ans. Je me demande, en tant que sociologue, si cette ligne de conduite que s'est donnée la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'est pas, du moins en partie, à l'origine de ruptures familiales. Je me rappelle en tout cas ma propre enfance lorsque nous faisions nos devoirs chaque soir autour de la table dans notre cuisine qui était très spacieuse. Mon père et ma mère en profitaient pour lire ou pour écouter la radio. Nous n'avions pas la télévision à l'époque. Notre famille était unie. Les temps trop froids pour sortir créaient une ambiance intime, une ambiance de compréhension et de solidarité.

• (1750)

Or, un organisme du gouvernement décrète que les futurs propriétaires de maison à qui il prêtera de l'argent ne pourront plus bénéficier de pièces de ce genre. La société d'hypothèques et de logement impose ses vues à cause de la politique qu'elle pratique en matière de prêts hypothécaires.

La motion à l'étude me rappelle d'autres questions que j'ai déjà posées au gouvernement. J'ai fait valoir alors à la Chambre qu'une personne qui déciderait de divorcer pour la forme et qui consentirait à verser une pension alimentaire à son conjoint tout en continuant à vivre avec lui épargnerait plus de $2,000 par année en impôts fédéraux. Le gouvernement fédéral le fait-il exprès? En tout cas, sur le plan strictement économique, cette politique permet à une personne de divorcer dans les règles pour épargner $200 par mois en écus sonnants et trébuchants.

L'ex-ministre des Finances, un célibataire, nous a dit en pleine Chambre, lorsqu'il a présenté son budget, que toute personne aurait le droit d'avoir une propriété exempte de l'impôt sur les gains en capital sauf si elle était mariée. Dans ce dernier cas, elle n'aurait droit qu'à la moitié de cette exemption. Cette politique a vu le jour ici même au Parlement. S'agit-il d'une politique délibérée de la part des ministériels et des députés d'en face? Faut-il comprendre que le gouvernement pénalise la famille traditionnelle au profit d'un nouveau noyau familial qui, lui, va profiter des lois fiscales?

Je suis de l'époque ou bon nombre de mes amis vivaient dans des familles qui englobaient les grands-parents, les enfants et les petits-enfants. On ne voit pas souvent de telles familles de nos jours. Au contraire, à cause d'une politique publique bien arrêtée, il est économiquement plus rentable que tous les membres d'une famille, au sens large du terme, vivent dans des endroits distincts. Le gouvernement se sert de son argent pour inciter les vieillards à ne plus vivre avec leurs enfants et leurs petits-enfants. Faut-il comprendre que c'est une politique délibérée de la part du gouvernement? A-t-il raison d'agir ainsi?

La plus belle preuve de l'existence d'une situation qui me préoccupe depuis le début de la présente législature, c'est que depuis quatre ans, tous les projets de loi importants concernant la famille dont la Chambre a discuté ont été parrainés par le ministre des Finances (M. Lalonde) et ont été discutés par le comité permanent des finances avec d'autres mesures fiscales concernant les droits de douane, la taxe d'accise et l'impôt sur le revenu. Le comité des finances de la Chambre est devenu le principal organe de surveillance de la politique sociale, surtout lorsqu'elle touche les familles. Nous avons rendu un mauvais service à la société canadienne et aux familles en agissant de la sorte.

Tout à l'heure, le seul député ministériel qui a parlé de cette motion portant sur le renvoi de la question des familles au comité permanent est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Ferguson). C'était un discours de ministre des Finances. Il ne va pas au cœur du problème, qui consiste à définir d'abord en quoi consiste une famille. Qu'est-ce qu'une famille dans la société canadienne et quelle influence la politique publique exerce-t-elle sur cette famille? A titre de législateurs, sommes-nous responsable de l'évolution de la famille à cause de nos politiques fiscales et autres? Arrivons-nous à répondre aux besoins des personnes qui sont touchées par cette évolution?

Je défie n'importe quel député de prétendre qu'il connaît suffisamment la question et qu'il a eu le temps d'étudier ces questions pour en tirer des conclusions. Nous pouvons tirer certaines conclusions d'après nos propres préjugés et idéologies, mais le problème est plus complexes. Il serait intéressant pour nous tous d'en savoir plus à ce sujet. Si les huit députés ministériels assis en face voulaient rester pendant trois minutes, nous pourrions renvoyer le sujet de la famille canadienne au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Ce comité pourrait s'efforcer d'étudier le problème de la famille canadienne et décider s'il faut faire quelque chose. Il peut très bien en conclure qu'il ne faut pas faire grand-chose ou qu'il ne faut rien faire ou décider qu'il y a beaucoup à faire. Un député peut, en se levant deux minutes, décider pour tout le pays que la question ne vaut pas la peine d'être étudiée. J'espère bien qu'aucun député ne le fera, parce qu'il y a longtemps que l'on aurait dû faire une étude sur cette question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) est assise à la première rangée. Si elle fait signe à ses collègues de rester assis, elle permettra à la Chambre de discuter de la famille et de l'influence que la politique publique exerce sur elle. J'espère bien que les députés resteront à leur place, et qu'ils permettront la tenue d'une telle discussion.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le Président, le député de York-Sunbury (M. Howie) a présenté une motion dont l'objet intéresse au plus point de nombreux députés et de nombreux ministres, et je me réjouis de pouvoir dire ce que j'en pense. Les échecs conjugaux peuvent avoir de graves répercussions socio-économiques sur maintes familles, et je dirai comment selon moi les familles et les programmes du gouvernement tentent d'y faire face.

Je m'inquiète tout particulièrement des problèmes économiques que le divorce suscite pour de nombreuses familles. Pour bien des femmes, le divorce signifie une baisse importante de leur niveau de vie à l'avenir et des risques accrues de pauvreté. Le gouvernement a toujours compati avec les Canadiens aux prises avec la pauvreté et la misère et fait tout ce qu'il peut pour aider les plus démunis. Je voudrais surtout insister ce soir sur l'aide que le gouvernement apporte aux nécessiteux.

Le départ, l'invalidité ou la mort du père, principal soutien de famille, constitue la pire menace à la sécurité de bien des familles. Quand survient le divorce, le départ du principal soutien de famille condamne bien souvent le conjoint et les enfants à la misère, surtout lorsque ledit conjoint n'a aucune expérience du travail à l'extérieur du foyer. J'entends traiter brièvement des difficultés qu'éprouvent les familles dont le père est absent, après quoi je dirai comment les programmes du gouvernement tentent actuellement de leur venir en aide.

• (1800)

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député.

[*Français*]

L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

[*Traduction*]

L'ARMEMENT SPATIAL—LES ARMES ANTI-SATELLITES—LA POSITION CANADIENNE. B) ON DEMANDE QUE LE CANADA REFUSE DE PARTICIPER À LA MISE À L'ESSAI D'ARMES ANTI-SATELLITES

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, le mardi 3 avril, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) de se prononcer pour l'interdiction des armes anti-satellites et des autres armes spatiales. J'ai également demandé que le Canada ne participe en aucune façon à la mise au point ou à l'essai d'armes anti-satellites ou d'autres armes pour la «guerre des étoiles». Le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Il a dit qu'il m'expliquerait un jour la distinction que le gouvernement fait entre les armes anti-satellites à haute et faible altitudes. Il n'a pas répondu à ma question au sujet des armes anti-satellites et de l'armement spatial en général. Non seulement sa réponse laissait à désirer, mais elle était trompeuse.

A l'heure actuelle, ni les États-Unis ni l'Union soviétique ne sont en mesure de constituer une menace sérieuse contre les satellites de l'adversaire. Néanmoins, les deux grandes puissances sont sur le point de faire un pas de géant dans la course aux armements classiques et nucléaires. L'Union soviétique s'est livrée à 20 essais d'armes anti-satellites. Onze ont échoué. En outre, le A-Sat est lancé sur un ICBM SS-9 dont la mobilité est limitée et qui peut être facilement détecté. Bref, les Soviétiques ne sont pas encore au stade où ils pourraient se moquer des moyens de dissuasion ou du contrôle des armements.

Les États-Unis se préparent cette année à mettre à l'essai une nouvelle génération de satellites anti-satellites baptisée Prototype Miniature Air Launched System, PMALS. Cette petite fusée sera lancée à partir d'un chasseur F-18 volant à haute altitude. Le Arms Control Association de Washington a déclaré au sujet de cette nouvelle arme:

. . . Cela représente une amélioration importante par rapport au A-Sat soviétique.

John Pike de la Federation of American Scientists a également déclaré au nom de l'Association:

En raison de sa petite taille, le PMALS posera des problèmes de détection qui risquent d'être insurmontables.

Comme chaucn sait, tout espoir d'assurer un contrôle et une limitation des armes nucléaires repose sur la possibililté de vérifier la nature, le nombre et l'emplacement des armes.

Les Soviétiques ont procédé à des essais ratés. Cette semaine encore, les États-Unis ont mis à l'essai leurs armes anti-satellites, encouragés par le rapport que le président Reagan a présenté au Congrès. Il s'agit d'une nouvelle génération d'armes. Elles n'ont pas encore été déployées et n'ont pas encore servi comme moyen de dissuasion, mais il faut agir avant qu'il ne soit trop tard.

Voilà pourquoi le premier ministre présente la situation sous un faux jour en demandant une différenciation purement artificielle des armes à haute et faible altitudes. Il faudrait interdire toutes les armes anti-satellites et le faire tout de suite avant qu'elles ne soient déployées.

Nous nous exposons à de graves problèmes si le Canada cherche seulement à obtenir l'interdiction d'un des deux types d'armes anti-satellites. Cela permettrait aux deux grandes puissances de mettre au point et de déployer une nouvelle génération d'armes pour des combats nucléaires dans l'espace à l'altitude dite faible sur laquelle le premier ministre a déjà cédé. Nous assisterions aux progrès technologiques dont nous ne voulons à aucun prix. Il y aurait des essais. Ces armes seraient déployées et il serait difficile, voire impossible d'évaluer et de vérifier leur marge de manoeuvre et leur utilisation potentielle. Qui nous garantirait que les armes à faible altitude ne serviraient pas à des combats à haute altitude? Qui contrôlerait la façon dont les armes seraient utilisées une fois mises au point?

Dans son univers divisé entre la haute et la faible altitude, où le premier ministre place-t-il la majorité des satellites soviétiques qui sont actuellement sur des orbites elliptiques qui les amènent très près de la terre et les en éloignent considérablement?

Évidemment, quand le premier ministre a préparé sa mission de paix, on a dû lui conseiller d'établir cette fausse distinction dans l'espoir d'apaiser Washington et d'obtenir l'appui de la Maison blanche. Plutôt que de s'en prendre à la stratégie actuelle de Reagan, le premier ministre s'est contenté de proposer l'interdiction des armes anti-satellites à «haute altitude». Cette tactique de négociation aurait pu lui permettre d'intéresser les Américains à nos propositions à l'égard du contrôle des armements et de l'amélioration des relations est-ouest. Toutefois, comme le sait le premier ministre, l'administration Reagan n'a pas accepté ses propositions d'initiative de paix. Il sait également que ce qui aurait été une position de négociation acceptable ne devrait pas être la politique du gouvernement canadien sur la question générale des armes anti-satellites et de la militarisation de l'espace, à quelque attitude que ce soit. Tous ces armements doivent être interdits par un traité.

• (1805)

L'Union soviétique a soumis aux États-Unis ce que les experts canadiens du contrôle des armements décrivent comme «un traité parfaitement acceptable» pour interdire ces armes. L'Union soviétique a offert de détruire tout son matériel anti-satellite créé jusqu'à ce jour. Le Canada devrait faire pression sur les États-Unis pour qu'ils répondent de façon positive et constructive à cette proposition.

La Union of Concerned Scientists, aux États-Unis, a fait savoir que la vérification d'un tel traité était possible. Seule l'administration Reagan refuse d'admettre qu'il est possible de procéder à des vérifications et donc de conclure un traité. L'administration Reagan ne veut pas négocier un traité avant de pouvoir commencer à négocier un accord de vérification.

Le premier ministre devrait engager le Canada à promouvoir une interdiction complète des armes anti-satellites et spatiales. Le premier ministre devrait faire savoir clairement que le Canada n'acceptera pas de prendre part au développement et à l'essai d'armes anti-satellites et d'armes spatiales. Finalement, il devrait cesser de faire cette distinction artificielle entre la basse et la haute altitude.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, au cours de la deuxième session spéciale des Nations Unies sur le désarmement, en 1982, le premier ministre (M. Trudeau) a souligné qu'il était urgent de s'attaquer au développement de nouveaux armements utilisables dans l'espace. Il a rappelé à quelle vitesse la fiction scientifique devenait réalité dans le monde d'aujourd'hui et combien le traité de principe qui gouverne les activités des États concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace était devenu inadéquat. Il y a des failles dans ce traité qui risquent d'être extrêmement déstabilisatrices. Il pensait tout particulièrement aux armes anti-satellites et aux systèmes de laser anti-missiles. Comme il le faisait remarquer alors, «nous ne pouvons pas attendre plus longtemps si nous voulons prévenir, avec succès, la possibilité de guerres de l'espace.» Par conséquent il proposait que l'on commence immédiatement à préparer un traité pour interdire le développement, l'essai et le déploiement de tous les armements destinés à être utilisés dans l'espace.

Au comité sur le désarmement, à Genève, que l'on appelle maintenant la Conférence sur le désarmement, nous avons travaillé à l'établissement d'un groupe de travail pour discuter des questions de l'espace, y compris d'un traité anti-satellite. Nous étions sur le point d'obtenir un accord pour constituer un tel organisme à la session de 1983 de la Conférence sur le désarmement, mais l'Union soviétique a demandé plus de temps pour que la question soit étudiée à Moscou. Jusqu'à présent, au cours de la session actuelle, aucun accord n'est intervenu sur ce groupe de travail.

Il n'est pas surprenant, à la lumière de ce qui a déjà été dit, qu'en développant son initiative le premier ministre se soit concentré sur la question de l'espace et particulièrement des armes anti-satellites. Nous savions que depuis quelques années l'Union soviétique essayait des systèmes anti-satellites dirigés contre les satellites de basse altitude. Au commencement de cette année, les États-Unis ont également mis à l'essai un système comparable. Aucune des deux superpuissances, toutefois, n'a encore mis au point de système anti-satellite pour les hautes altitudes. Nous estimions donc qu'un accord était encore possible.

Dans le cadre de son initiative, le premier ministre proposait l'interdiction de l'essai et du déploiement de ces systèmes antisatellites conçus pour fonctionner à haute altitude, où la course n'a pas encore commencé. Nous estimions que ces systèmes, en s'attaquant aux satellites de communication mondiaux, qui sont situés à haute altitude et qui sont d'importance critique pour la résolution des crises, pourraient être particulièrement déstabilisateurs. Ils laisseraient l'adversaire aveugle et muet à un moment où la stabilité exige que l'on connaisse la situation et que l'on y réponde. Nous continuons nos consultations avec nos alliés de l'OTAN sur cette proposition.

L'espace est un sujet auquel nous avons consacré beaucoup d'attention et sur lequel nous continuerons à travailler. Notre approche résulte de notre inquiétude au sujet de la militarisation possible de l'espace et de son effet déstabilisateur sur les relations des superpuissances.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai demandé à prendre part au débat d'ajournement ce soir par suite d'une question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Axworthy) le 28 mars dernier après que l'eut interrogé un ministériel de connivence avec lui. J'ai voulu savoir quelles étaient ses intentions au sujet de la Société des transports du Nord Limitée. A mon grand étonnement, le ministre a répondu que le gouvernement comptait privatiser la société.

Je lui ai aussi demandé si j'avais raison de croire que cette décision précipitée avait été prise à la suite des enquêtes effectuées par l'aviation américaine sur l'utilisation par cette société, une société de la Couronne après tout, d'un certain matériel militaire des États-Unis. Le ministre m'a répondu que ce n'était pas vrai, que la décision du gouvernement de vendre à des intérêts privés la Société des transport du Nord Limitée était due à un changement de la conjoncture financière.

• (1810)

Je voudrais signaler à la Chambre la déclaration du 31 décembre de la STNL relativement à sa position financière. Ses disponibilités étaient à l'époque de 26,269 millions de dollars, ses exigibilités, de 9,860 millions, ce qui laissait à la compagnie quelque 16 millions en bénéfices cumulés. Alors quand le ministre soutient que la décision est imputable à l'évolution de la conjoncture, je me permets d'en douter.

Le 10 janvier 1984, le président de la Société des transports du Nord Limitée, M. Montpetit, s'est entretenu avec les porte-parole de l'aviation américaine et du gouvernement des États-Unis à propos de l'utilisation de l'ARD-31. Lors de cet entretien, il n'a nullement été question de la privatisation éventuelle de la société. Cela remonte au 10 janvier dernier.

Le 21 février, MM. Montpetit et Cameron ont comparu devant le comité permanent des transports. On les a interrogés sur l'utilisation de l'ARD-31 et sur les rapports que cette société de la Couronne entretenait avec l'aviation militaire américaine, et en fait avec le gouvernement des États-Unis pour ce qui est de l'utilisation du matériel militaire américain. A ce moment-là, M. Montpetit a expliqué que la société avait depuis quelques années réalisé des bénéfices grâce à l'ARD-31, mais ses explications n'ont pas été très détaillées. Il a déclaré que, sur une période de trois ans, la société avait perdu de l'argent. Nous avons voulu savoir quels avaient été les bénéfices réalisés sur une période de cinq ans. Il a répondu que, pour les deux premières années, la compagnie était rentrée dans son argent, qu'elle avait réalisé des bénéfices lors des deux suivantes et qu'elle avait été déficitaire lors de la dernière. Mais d'après M. Montpetit, la compagnie a été déficitaire lors de trois dernières années.

Cette déclaration nous a incité à fouiller un peu dans les opérations qui exploitait l'ARD-31 de la Société des transports du Nord Limitée. Du fait qu'elle réclamait des frais de location allant jusqu'à $40,000 par jour, ce qui n'est pas inhabituel pour la location d'une cale sèche, lesquels frais la compagnie ne voulait pas modifier, elle a accusé un déficit au cours de l'année où, selon M. Montpetit, elle n'a pas eu de commandes, car ses tarifs étaient trop élevés. Les compagnies qui avaient eu recours auparavant aux services de la société de la Couronne ont refusé de faire appel à elle pour l'entretien de leurs navires. En mêmes temps, une de ces compagnies, qui portait le nom d'Arctic Transportation Company, a trouvé la société de la Couronne tellement inflexible qu'elle a décidé d'amener sa propre cale sèche flottante pour ses navires.

J'en arrive à la séance du comité permanent du 21 février et aux discussions du 10 janvier avec M. Montpetit et les Forces aériennes des États-Unis. Je trouve curieux que M. Montpetit ait déclaré que sa société entretenait des rapports très cordiaux avec l'USAF. Il était nettement sur la défensive quand je lui ai demandé si des négociations avaient été entamées entre la Société des transports du Nord Limitée et les Forces aériennes des États-Unis pour l'achat de l'ARD-31. Il a reconnu que des négociations étaient en cours et il a dit qu'ils allaient probablement acheter le navire dans un avenir très rapproché. A l'époque, la société fonctionnait normalement.

Compte tenu de ces rapports cordiaux et de la franchise avec laquelle cette société de la Couronne négociait avec le gouvernement américain, il est bizarre que la représentante Pat Schroeder ait envoyé une lettre à l'honorable Vern Orr, secrétaire des Forces aériennes, à l'attention de l'agent chargé de la liaison législative (le major Wayne Christine), au Pentagone, à Washington, et qu'elle énumérait dans cette lettre douze questions portant sur le fonctionnement de l'ARD-31, auxquelles les Forces aériennes des États-Unis voulaient obtenir une réponse.

• (1815)

Cela nous amène au 21 février 1984, date à laquelle ni le président du conseil d'administration, ni le directeur général n'ont laissé entendre pendant toute la séance du comité permanent des transports que l'entreprise allait être privatisée. Toutefois, entre le 21 février et le 28 mars, les choses se sont précipitées après une enquête des Forces aériennes des États-Unis. Celles-ci ont même dit souhaiter que le chef d'état major étudie le fonctionnement du navire et la situation de la société de la Couronne canadienne avec laquelle l'aviation américaine avait des contrats.

A ce moment-là, la société commença à précipiter les choses. On annonça que la compagnie serait privatisée et vendue dans les plus brefs délais. D'ailleurs, je ne serais pas du tout surpris si l'on avait demandé que la société soit vendue dans un délai d'un mois et demi ou peut-être même dans moins de six semaines. Mon collègue le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) dit qu'il s'agit de six semaines. Le ministre a demandé au président de STNL d'être prêt à vendre la compagnie dans les six semaines.

C'est un peu trop précipiter les choses, monsieur le Président. Il faudrait effectuer une enquête publique complète sur l'exploitation de l'ARD-31 avant que les fonds qui appartiennent légalement aux Canadiens soient remis à des intérêts privés.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de répondre à la question soulevée par le député, relativement à la privatisation de la Société des Transports du Nord Ltée.

Dans sa question posée le 28 mars dernier, le député a suggéré qu'il y avait un rapport entre la décision du gouvernement de privatiser la Société des Transports du Nord Ltée, et certaines inquiétudes au sujet de l'utilisation du matériel militaire des États-Unis et de conflits d'intérêts concernant des représentants de la Société. Je voudrais affirmer à nouveau ce que le ministre des Transports (M. Axworthy) a dit sur cette question, à savoir qu'il n'y avait aucun rapport entre notre décision et toutes les allégations faites par le député. La décision de remettre la Société des Transports du Nord Ltée au secteur privé a été prise après mûre considération de plusieurs facteurs. Comme le ministre l'a dit, la Société n'a plus besoin d'appartenir à la Couronne pour atteindre les objectifs du gouvernement. Cette décision vient de ce que le gouvernement est convaincu que la population du Nord continuera à recevoir de cette Société des services efficaces, fiables et à des prix abordables.

Le conseil d'administration avait recommandé au gouvernement, il y a longtemps, que la privatisation devrait être considérée à partir de l'évolution du contexte économique et de possibilités commerciales favorables qui pourraient être atteintes par la diversification. De plus, le gouvernement veut fournir aux autochtones du Nord l'occasion de faire preuve d'esprit d'entreprise.

La Société des Transports du Nord Ltée est très importante pour les autochtones à cause de son activité d'approvisionnement des communautés. Le gouvernement canadien souhaite intéresser, par une participation active, les autochtones à cette Société.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet des inquiétudes du député concernant les activités de cette Société. Au sujet de l'utilisation du matériel militaire des États-Unis, je voudrais le rassurer en disant que la Société maintient un contact étroit avec les autorités militaires des États-Unis, et que ces autorités n'ont aucune objection à l'utilisation de leur matériel militaire par la Société des Transports du Nord Ltée. Les relations entre la Société et les Forces aériennes des États Unis ont été et restent excellentes.

D'autre part, je m'étonne que le député ait soulevé la question d'un possible conflit d'intérêts impliquant les représentants de cette Société. Comme il le sait, ce sujet a été discuté de façon approfondie à la réunion du Comité permanent des transports, le 21 février 1984. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a posé plusieurs questions au directeur général et a semblé très satisait des réponses qu'on lui a données; je voudrais encore citer un de ses collègues, le député de Western Arctic (M. Nickerson), qui a donné une entrevue au quotidien *The Hub,* de Hay River, et le journal l'a cité le 7 mars en disant:

[*Traduction*]

«Certains de mes collègues se sont engagés dans une chasse aux sorcières que pour ma part je n'approuve pas.»

[*Français*]

Donc, j'aimerais suggérer au député de consulter ses collègues avant de faire de telles remarques.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LA NOUVELLE DE L'ACCEPTATION D'UNE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR UN ANCIEN HAUT FONCTIONNAIRE DU CONSEIL PRIVÉ. B) LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le 2 avril 1984, j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) au sujet d'une annonce selon laquelle un certain Michael J. L. Kirby avait accepté une nomination au conseil d'administration de la National Sea Products Ltd. Je soutenais que, en acceptant cette nomination, M. Kirby allait à l'encontre des lignes directrices sur les conflits d'intérêts régissant les fonctionnaires.

• (1820)

Permettez-moi de préciser, monsieur le Président, que M. Kirby siège actuellement à l'autre endroit à titre de représentant de «South Shore». Ce qui m'inquiète, c'est que M. Kirby a été fonctionnaire, et au Conseil privé, de surcroît. C'est pourquoi j'ai posé ma question et fait état de mes préoccupations.

La meilleure preuve du bien-fondé de mon intervention, c'est que, quelques jours plus tard, le 5 avril 1984, M. Kirby a annoncé qu'il avait mis un terme au processus qui aurait abouti à sa nomination au Conseil d'administration de la National Sea Products. Je crois même que le premier ministre et M. Kirby seraient disposés à admettre qu'il y avait sinon infraction réelle, du moins risque d'infraction aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

Si je prends la parole aujourd'hui à la Chambre, ce n'est pas tant à cause de l'attitude de M. Kirby ou du premier ministre qu'à cause des observations publiées dans le journal qui avait annoncé cette nomination, le *Chronicle-Herald* de Halifax. Le 7 avril 1984, l'éditorialiste de ce journal affirmait que la National Sea Products, à la recherche des meilleurs administrateurs possibles, avait choisi M. Kirby mais que son retrait, et, pour reprendre les termes mêmes de l'article, l'intervention de ses «détracteurs prompts à la détente» ne servaient guère l'intérêt public. Je tiens à dire aux éditorialistes du *Chronicle-Herald* et aux Canadiens que je rejette ce point de vue sans ménagement aucun.

S'il est une chose que le public réclame de ceux qui assument des charges publiques auxquelles ils sont soit nommés, soit élus, c'est l'honnêteté. Ce que j'entends par ce terme, ce n'est pas simplement l'équité dans toutes les transactions: c'est aussi le souci d'éviter tout soupçon d'injustice dans l'exercice de ces fonctions. L'objet même des règles sur les conflits d'intérêt est d'éviter toute activité inadmissible de la part des fonctionnaires et, ce qui est plus important encore, d'assurer qu'on ne puisse avoir aucun soupçon à leur égard.

Il ne fait aucun doute, monsieur le Président, que l'infraction ou le risque d'infraction était manifeste aux termes des lignes directrices actuelles, puisqu'elles prévoient que le titulaire d'une charge doit éviter, pendant une certaine période après son départ, d'accepter une nomination au conseil d'administration d'une société commerciale qui, de façon normale, a des relations particulières avec le ministère ou l'organisme dont il faisait partie.

Il est absolument certain que M. Kirby avait des relations spéciales avec la National Sea Products Limited. En fait, le journal même qui a soulevé cette question donne un compte rendu détaillé de la signature d'un accord entre le gouvernement du Canada, la Nouvelle-Écosse, la National Sea Products Limited et d'autres parties intéressées à propos de la restructuration des pêches de l'Atlantique. Le ministre d'État chargé du Développement économique et régional (M. Johnston) avait expressément nommé M. Kirby à la tête du comité de négociation du gouvernement fédéral; il n'agissait pas en sa qualité de titulaire de son ancien poste, celui de secrétaire du cabinet chargé des relations fédérales-provinciales. Selon la *Gazette* de Montréal, il a été greffier suppléant du Conseil privé. Lui-même dit avoir été sous-ministre des Pêches. Voilà donc quelqu'un qui a occupé de nombreux postes au sein de la Fonction publique, un ancien haut fonctionnaire, qui a été chargé de réorganiser les pêches de l'Atlantique et qui, de ce fait, s'est intéressé directement aux affaires de National Sea Products Limited et de diverses autres sociétés. Le fait qu'il vienne ensuite offrir ses services à cette même société, National Sea Products Limited, dans le cadre de ses activités commerciales, constitue un scandale de la pire espèce.

● (1825)

Voilà justement ce que les lignes de conduite tendent à empêcher. Ainsi, un fonctionnaire ne doit pas mener des affaires dans le secteur privé et ne doit pas se servir, sembler se servir ou risquer de se servir à son avantage de renseignements qu'il aurait obtenus dans le cadre de ses fonctions au service du gouvernement du Canada.

De surcroît, monsieur le Président, cette personne, je le répète, a aussi été nommée au Sénat. Les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes sont encore plus précises que les lignes de conduite s'appliquant aux fonctionnaires. En vertu de l'article 22(1) de la loi:

> Nul membre du Sénat ne doit, ni directement ni indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat, pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

La réorganisation des pêches de l'Atlantique avait principalement pour but de payer des fonds publics aux sociétés de pêche de l'Atlantique. National Sea Products Limited obtiendra des millions de dollars de fonds publics. M. Kirby était disposé à travailler à titre privé pour cette société. J'ai dit que l'honnêteté est la qualité la plus importante que l'on attend des titulaires de charge publique, des fonctionnaires et des hommes politiques. Nous devons nous employer à protéger les Canadiens de la malhonnêteté ou de toute apparence de malhonnêteté.

Dernièrement, Bruce MacDonald a perdu son poste de sous-ministre du Revenu national. Que dirait-on s'il offrait maintenant ses services à H. et R. Block, se disant disposé à remplir les déclarations d'impôt des citoyens grâce aux informations qu'il a obtenues auprès de Revenu Canada? Monsieur le Président, les propos de l'éditorialiste sont insensés et inacceptables . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en réponse à une allégation de conflit d'intérêts soulevée par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) le 2 avril dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a pris avis de la question et accepté de se renseigner. Je me réjouis de pouvoir rétablir les faits à l'intention des députés. Je suis tout particulièrement heureux de pouvoir corriger les erreurs et les faussetés que le député de Halifax-Ouest vient tout juste d'étaler.

Il est vrai, monsieur le Président, que Michael Kirby ne siège pas et n'a jamais siégé au conseil d'administration de National Sea Products Limited. Par conséquent, l'hypothèse d'un conflit n'est absolument pas fondée. Il s'agit de soupçons et de conjectures qui ne reposent sur aucun fait. Le député fait œuvre de sectarisme en s'en prenant à la réputation d'un Canadien distingué qui s'est consacré à la relance économique des pêches de l'Atlantique. M. Kirby est un spécialiste reconnu et un homme d'expérience qui s'est dévoué en vue de réorganiser le secteur des pêches de l'Atlantique.

Mais le plus drôle, monsieur le Président, c'est que le journal qui avait vivement critiqué la nomination de M. Kirby, est celui-là même qui devait le féliciter quelques jours plus tard. Pour ne pas être en reste avec mon collègue de Halifax-Ouest, je vais donc citer un extrait de l'éditorial du *Chronicle-Herald,* de Halifax, dans son numéro du 7 avril 1984. Voici:

> Il est malheureux, dans l'intérêt des pêches, qu'il ne puisse accéder . . .

Et voici le point important, monsieur le Président:

> . . . à la demande de la compagnie qui voudrait qu'il fasse partie de son conseil d'administration, même si c'est une marque d'intégrité de sa part d'avoir décliné cette offre après y avoir mûrement réfléchi.

Monsieur le Président, il ne faut donc pas oublier que la compagnie lui avait offert un poste intéressant. Or, le député

de Halifax-Ouest a laissé entendre que M. Kirby avait lui-même offert ses services à la National Sea Products. C'est absolument faux. M. Kirby a refusé cette offre après réflexion. Il s'est conduit honorablement. Je voudrais bien pouvoir en dire autant du député qui a soulevé cette question à la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

LES DROITS DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'hon. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui exprimer ma profonde conviction qu'il faut faire quelque chose pour reconnaître officiellement l'injustice commise envers les Canadiens d'origine japonaise à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. Je fais cette démarche auprès d'un gouvernement qui, au cours de son présent mandat, a posé des actes historiques et extraordinaires pour garantir les droits de la personne et combattre la discrimination. Nous avons inscrit dans notre Charte des droits des dispositions fondamentales et essentielles pour une nation comme la nôtre qui est composée des éléments les plus divers. La Charte interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique.

Le gouvernement a pour la première fois ajouté la responsabilité et l'équité sociales aux objectifs primordiaux de ses programmes de multiculturalisme. Il a fondé un service des rapports interraciaux. Il a injecté des millions de dollars dans de nouveaux programmes de lutte contre le racisme. Avec l'approbation de l'opposition, il a institué la première enquête parlementaire de notre histoire sur les problèmes affligeant nos minorités visibles.

Ayant occupé les fonctions de ministre du Multiculturalisme quand ont été prises ces initiatives et d'autres aussi mémorables en faveur de l'équité raciale, je trouverais bien déplorable que le cabinet ne reconnaisse pas officiellement les conséquences désastreuses que la peur et l'hystérie ont entraînées pour des milliers de bons et loyaux citoyens Canadiens. Il ne s'agit pas seulement du bien d'une collectivité, mais de mettre en lumière un drame et une injustice de vastes proportions afin de faire savoir à tous que nous sommes capables de réparer les torts causés par le passé, surtout quand un grand nombre des victimes vivent toujours, hantées par ces souvenirs affreux. Un aveu officiel. La reconnaissance publique par un symbole durable est le moins que nous puissions faire. Autrement, un reproche vivant va continuer d'assombrir la lueur d'espoir que le gouvernement a fait reluire.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RECONDUCTION DES QUOTAS DE CHAUSSURES IMPORTÉES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, le 19 octobre 1983, à cause d'importations massives, l'industrie canadienne de la chaussure a légitimement demandé la reconduction des quotas globaux pour cinq ans afin de pouvoir s'assurer la moitié du marché national. L'industrie canadienne de la chaussure attend encore la réponse du gouvernement. Pendant ce temps-là et parce qu'aucune décision n'a encore été prise, monsieur le Président, beaucoup des emplois qui auraient pu être créés n'existent pas encore.

Les importations de chaussures ne profitent pas au consommateur. Le prix de revient des chaussures importées est peut-être moins élevé que celui des chaussures canadiennes d'égale qualité, mais lorsqu'on examine bien la situation comme je l'ai fait, on s'aperçoit que leur prix de vente est le même sur le marché de détail.

Importer, monsieur le Président, c'est priver les Canadiens d'emplois qui ne seront jamais créés. Pour chaque bloc de 2,500 paires de chaussures importées, un emploi est perdu au Canada. L'an dernier, 56 millions de paires de chaussures ont été importées au Canada, ce qui veut dire que notre pays a exporté 22,000 emplois.

Est-il logique, monsieur le Président, d'exporter des milliers d'emplois permanents de l'industrie de la chaussure vers des pays comme le Brésil, la Corée, Formose qui n'acceptent même pas d'importer des chaussures canadiennes?

Je prie donc le gouvernement de faire l'impossible, de faire ce qu'il faut pour l'industrie canadienne de la chaussure en accédant à sa demande de reconduction des quotas globaux afin que les milliers d'autres emplois dont nous avons tant besoin soient créés le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER L'INDUSTRIE DU SCIAGE

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, nous connaissons tous la situation qui existe dans le domaine du sciage, au Canada. La capacité de production augmente plus rapidement que les possibilités d'écouler la production.

Étant donné que des dizaines et des dizaines d'entreprises sollicitent du gouvernement canadien des subventions aux fins de moderniser ou de construire des usines, celui-ci se doit d'évaluer avec beaucoup de discernement ces demandes, pour ne pas favoriser certains au détriment des autres.

Toutefois, il nous faut également prendre soin de ne pas tomber dans un excès de protectionnisme aveugle, éliminant de façon systématique la saine concurrence à l'intérieur même de cette industrie, comme elle existe dans les autres domaines.

Article 21 du Règlement

Il y a, dans ma circonscription, monsieur le Président, un petit village éloigné, qui n'a à peu près aucun moyen de subsistance. Les gens ont décidé de se prendre en main, d'investir une bonne partie de leurs allocations de bien-être social et de s'associer avec un partenaire sérieux.

La décision du ministre de l'Expansion économique régionale tarde à venir. J'espère que le gouvernement va considérer cette demande, non pas en fonction des intérêts des «gros chats gras» qui fument le cigare et qui hantent les «board rooms» des grandes sociétés multinationales, mais en fonction d'une «rationnelle» et d'une justice à l'endroit d'une population qui refuse de pourrir, rongée par le bien-être social.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE COÛT DE PRODUCTION DES AGRICULTEURS—CRITIQUE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, les producteurs canadiens de denrées alimentaires sont sur le chemin de la misère. Les faillites agricoles ont augmenté de 290 p. 100 durant les cinq dernières années. Le revenu agricole net en proportion du revenu brut n'a pas cessé de diminuer depuis 1965. Les coûts d'exploitation agricoles ont augmenté de 115 p. 100 entre 1976 et 1982, et on prévoit qu'ils auront augmenté d'encore 110 p. 100 d'ici à 1986, tandis que baissent les prix des denrées agricoles.

Même dans ces conditions le gouvernement fédéral refuse de payer aux agriculteurs près de un milliard de dollars provenant des cotisations qu'ils ont versées eux-mêmes à la Caisse de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. Malgré ces données économiques dévastatrices les gouvernements ont imposé sur les carburants à usage agricole des taxes équivalant à 75 p. 100 du prix à la raffinerie. C'est en dépit de ces dures réalités économiques que le gouvernement fédéral a maintenant porté à 15 p. 100 les taux d'intérêt à long terme qu'impose la Société du crédit agricole. Les agriculteurs de tout le pays en subissent les répercussions.

J'invite aujourd'hui les citadins du Canada à se soulever contre le gouvernement fédéral et à manifester leur colère: votre sécurité alimentaire est menacée et vous êtes à deux doigts de perdre l'avantage que vous avez sur le reste du monde en bénéficiant de produits alimentaires à bon marché. Tous les Canadiens doivent entendre ce message. Le secteur de la production alimentaire est gravement menacé.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

L'ATTITUDE DU MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les pêches en moyenne et basse Côte-Nord. L'année dernière, le ministre des Pêches et des Océans annonçait des investissements de 30 millions de dollars en moyenne et basse Côte-Nord. Or, en ce moment, la plupart des travaux sont paralysés parce que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec empêche les comités de pêcheurs d'avoir des terrains à proximité des quais en vue de construire les usines de salaison ou encore de placer les unités de glace.

Je pense qu'il serait important que le ministre du Québec accorde sa confiance aux pêcheurs de la moyenne et basse Côte-Nord, c'est-à-dire de Kegaska à Blanc-Sablon, cette partie se situe en face de l'Île d'Anticosti, jusqu'à l'Île de Terre-Neuve, et ce en prévision de la saison de pêche. Monsieur le Président, le ministre des Pêcheries du Québec peut toujours attendre, mais la saison des pêches, elle, n'attendra pas; et l'Office canadien du poisson salé aimerait avoir des certitudes au sujet de ces installations avant d'accorder des contrats aux diverses associations de pêcheurs de la moyenne et basse Côte-Nord.

Monsieur le Président, je presse donc le ministre du Québec de faire diligence en vue de satisfaire aux exigences des pêcheurs de la moyenne et basse Côte-Nord.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION D'ANDREI SAKHAROV

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, Andrei Sakharov est un éminent physicien soviétique. Il est de notoriété publique que depuis des années il lutte pour les droits de la personne et condamne la politique soviétique en matière de relations étrangères et d'immigration. Son attitude lui a valu d'être puni sévèrement par le gouvernement soviétique. Il est maintenant en résidence surveillée dans une région éloignée de son pays. On continue de lui interdire de voyager et de se faire traiter dans un hôpital pour des troubles cardiaques et pour une maladie du rein.

Sa femme, M^me^ Elena Bonner, est dans un état de santé précaire. Elle souffre d'une affection de l'œil nécessitant un traitement qu'on ne trouve pas en Union soviétique. Et jusqu'ici, on lui a refusé la permission d'aller se faire soigner à l'étranger.

Étant donné que M. Sakharov est reconnu comme un ardent défenseur des droits de la personne en Union soviétique et compte tenu de l'état de santé précaire dans lequel lui et sa femme se trouvent à cause de leurs convictions, je prie instamment le gouvernement du Canada de faire appel aux sentiments d'humanité des autorités soviétiques pour qu'elles laissent partir M^me^ Bonner à l'étranger et qu'elles fassent soigner M. Sakharov dans un hôpital. Je voudrais aussi que d'autres députés à la Chambre qui s'intéressent à M. Sakharov et qui l'appuient dans ses démarches courageuses, insistent auprès du gouvernement soviétique pour qu'il fasse preuve de compassion.

LE MULTICULTURALISME

ON ENCOURAGE LES COMMUNAUTÉS ETHNIQUES À FAVORISER LE BILINGUISME

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, étant donné mes origines, la question du multiculturalisme m'intéresse au plus haut point depuis une quinzaine d'années, et ce dès l'époque où je faisais de la politique provinciale, jusqu'à présent où je suis député fédéral. Au cours de ces quinze ans, le multiculturalisme a pris passablement d'importance sur les scènes fédérale et provinciale et il en a même été tenu compte dans la nouvelle constitution canadienne. Qu'on me permette de rappeler à cette auguste assemblée certaines paroles que j'ai prononcées le 10 mars 1981 dans le cadre de ma participation au débat constitutionnel. Voici ce que j'ai déclaré:

L'extension de la dualité est un facteur de promotion de notre diversité. L'unicité accélérerait l'uniformisation en détruisant rapidement notre diversité, comme cela est arrivé chez nos voisins du Sud. L'unicité conduirait au melting-pot. Le multiculturalisme vit grâce à une dualité dynamique. C'est la dualité qui favorise notre diversité. Le bilinguisme stimule le désir et l'extension du multiculturalisme. C'est l'essence même du bilinguisme et du multiculturalisme qui produit la diversité et qui nous donne une contexture nationale si intéressante, support d'un pays neuf en même temps que ferment dont il faut bien s'accommoder.

● (1415)

Tous les Canadiens membre d'une ethnie, et notamment ceux du Manitoba, auraient intérêt à réexaminer sérieusement leur appui à la notion de dualité et au principe du multiculturalisme, ainsi qu'aux relations entre les deux.

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole imparti au député est écoulé. Passons à la période des questions.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LE FILM DIDACTIQUE À L'INTENTION DES VÉRIFICATEURS—ON DEMANDE LE RETRAIT DU FILM PAR LE MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Les députés ont eu l'occasion de voir le film destiné à entraîner ses vérificateurs, film qui leur recommande de piéger et duper les contribuables en vue de les prendre au dépourvu, et qui leur explique comment les manipuler. Le ministre peut-il demander le retrait immédiat de ce film?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, on a eu l'occasion de discuter hier, au Comité, de la nature de ce film. Il est regrettable que le député n'ait pas compris à l'aide des explications qui lui ont été fournies la nature véritable du film. Ce film est utilisé pour la formation d'un groupe particulier de vérificateurs, il sert de point de départ à une discussion. J'ai indiqué également au Comité qu'il y avait un groupe interne au sein du ministère qui faisait la revue de tous les instruments didactiques que nous utilisons. Je recevrai un rapport de ce comité d'ici quelques semaines.

[*Traduction*]

L'INTRODUCTION AU FILM—L'EXPRESSION «EXPÉDITION DE PÊCHE»

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, le ministre dit que ce film ne s'adresse qu'à un certain groupe. Sait-il que dans le film présenté à titre d'introduction aux vérificateurs, l'ancien sous-ministre fait la déclaration suivante:

Même s'il s'agit ici de la vérification d'une grande société, les procédures fondamentales permettant d'avoir accès aux dossiers et aux documents des contribuables doivent être essentiellement les mêmes quelle que soit la taille de l'entreprise.

Comment le ministre concilie-t-il sa déclaration avec celle de son ancien adjoint, M. MacDonald? Si le ministre a vu le film, pense-t-il également que les vérificateurs doivent aborder chaque vérification comme s'il s'agissait d'une expédition de pêche? Convient-il qu'il faut manipuler les contribuables et que le ministère doit chercher à les prendre au piège comme on le montre dans ce film?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que dans cette Chambre on a l'occasion de se rendre compte que le député est lui-même un professionnel de la manipulation. Et étant lui-même un esprit manipulateur de l'opinion publique, toutes choses qu'il perçoit, il les perçoit de la même façon que lui-même veut voir les choses manipulées. Ce film n'est pas fait pour qu'un vérificateur manipule les gens, ce film vise à former des vérificateurs. Il n'a jamais été utilisé pour la formation des vérificateurs autres que ceux qui font la vérification des dossiers où les déclarations sont de 500 millions de dollars ou plus par année.

Alors, le député est lui-même un manipulateur et il transforme la réalité de la même façon qu'il voudrait que les autres le fassent.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur le Président, je suis prêt n'importe quand à mettre ma réputation en jeu contre celle du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Si les Canadiens connaissent la vérité à ce sujet, c'est grâce à notre parti et non aux demi-vérités et aux faux-fuyants des députés d'en face.

Des voix: Bravo!

LES POUVOIRS DU MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Ce film fait ressortir au moins une chose avec précision, et le ministre en conviendra, à savoir que les pouvoirs du ministère sont si vastes que les contribuables ne jouissent même pas des mêmes droits que les criminels inculpés. Dans ces conditions, le ministre est-il disposé à user de ses pouvoirs pour faire modifier sa loi de façon à restreindre les pouvoirs du ministère, afin qu'ils soient conformes aux libertés civiques fondamentales, et pour s'assurer que les simples contribuables, au Canada, jouissent au moins des mêmes droits que ceux accordés aux personnes accusées de délits graves?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, c'est exactement les termes et les principes que j'indiquais, que je réitérais à mon sous-ministre, lors de son entrée en fonction la semaine dernière. Et le député a eu l'occasion, hier, de constater combien ces principes sont importants pour le ministère du Revenu, puisque ce sont ces principes que nous avons réaffirmés tout au long des discussions que nous avons tenues durant la journée entière devant le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il n'est pas surprenant, monsieur le Président, que le député ne comprenne rien! Voyez-le! . . . Sa figure de «chafouin» est toujours en train de tourner pour demander des avis à ses collègues!

Pour ce qui est de ma réputation . . . La mienne, je la bâtis moi-même! Je n'ai pas besoin, par le biais des demi-vérités et des faussetés, d'essayer de la remonter.

[*Traduction*]

LE MESSAGE DU FILM

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Revenu national et concerne le film qui énonce un message différent de celui des gouvernements américain et britannique. On y apprend, en effet, que les contribuables ne sont pas dignes de confiance, qu'ils sont coupables tant qu'ils n'ont pas fait la preuve de leur innocence et qu'en général, il faut employer à leur égard la manière forte, car il n'y a pas lieu de les ménager. Étant donné que ce message va à l'encontre de la directive que le ministre vient de donner par écrit à son sous-ministre, ne faudrait-il pas maintenant retirer ce film odieux du programme de formation?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, si le message du film était ce que le député vient de dire, je le retirerais. Mais ce n'est pas cela, le message.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉEXAMINER LES MÉTHODES DE FORMATION EMPLOYÉES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, c'est que si le ministre a vu ce film, il n'a évidemment pas compris les conséquences de cette méthode très inquiétante qui sert à former les vérificateurs. Ainsi, on y qualifie de stupide un contribuable qui remet en question les exigences du vérificateur. Puisqu'on pourrait résumer le message du film en disant que les vérificateurs ne font aucunement confiance aux contribuables, je voudrais savoir si le ministre compte réexaminer toutes les méthodes de formation employées dans son ministère en vue de s'assurer qu'il n'existe pas ailleurs que dans ce film des messages aussi répugnants.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à l'honorable député, dans une réponse précédente, que tous les instruments de formation que nous avons au sein du ministère font actuellement l'objet d'une révision. J'aimerais également lui indiquer que ce qu'il cite, hors contexte, doit être placé dans le dynamique du film. Deuxièmement, le député doit garder à l'esprit que ce film est utilisé lors d'une discussion entre vérificateurs qui sont appelés à partager leurs expériences, sous une forme dynamique, afin d'en arriver à posséder de meilleures techniques, de meilleures approches pour faire une excellente vérification. Et ce que le député oublie de dire, c'est que dans l'introduction du film, mon ancien sous-ministre, selon ce que citait tout à l'heure son collègue, dit que la meilleure façon de conduire une vérification repose sur le tact et la diplomatie. Voilà le fondement du message du film, monsieur le Président!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LE MINAGE DES PORTS—LE RÔLE DES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre dont la candidature a été proposée pour le Prix Nobel de la paix à cause du travail qu'il a effectué en faveur de la paix mondiale.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Le premier ministre est très connu sur la scène internationale pour ses remarques sur l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques et pour les propos qu'il a tenus au sujet des armes nucléaires et du désarmement. Je voudrais que le premier ministre nous dise s'il convient avec moi que l'autorisation qu'a donnée le président des États-Unis à la CIA en février pour le minage des ports du Nicaragua constitue un acte de terrorisme international intolérable et un acte de guerre qui, en réalité, n'est nullement différent de l'invasion soviétique en Afghanistan. En répondant à ma question, le premier ministre voudrait-il bien reconnaître qu'il s'attendrait à ce que la communauté mondiale réagisse d'une manière identique pour appuyer le Canada si des terroristes minaient le port de Montréal ou de Vancouver?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je peux répondre au député que le Canada considère comme une infraction incontestable au droit international le fait de placer des mines à l'entrée de ports dans des pays qui sont en paix et non pas en état de guerre. Nous considérons que le minage des ports du Nicaragua est effectivement une infraction au droit international. Toutefois, on ne sait pas exactement qui a placé les mines.

• (1425)

Une voix: Foutaises.

M. Regan: Le Canada a exprimé ses inquiétudes à ce sujet. Il ne fait aucun doute que nous considérons qu'il s'agit d'un acte illégal sur le plan international.

Notre position générale vis-à-vis de l'Amérique centrale est bien connue. Nous condamnons l'emploi de la violence et l'intervention de puissances étrangères. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouve pour le moment en Amérique centrale. Il a encore abordé la question ce matin. Le Canada continuera à désapprouver les actes de violence et à condamner ceux qui encouragent la violence dans cette région.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je sais qu'il peut entendre et qu'il m'écoute. Hier, la Grande-Bretagne a condamné publiquement le minage des ports du Nicaragua. La France a offert publiquement d'envoyer des dragueurs de mines pour enlever les mines américaines placées dans le port. Hier soir, le Sénat des États-Unis a décidé par 84 voix contre 12 de s'opposer à la pose d'autres mines ou à tout acte s'y rapportant. C'est l'une des condamnations les plus catégoriques qu'on ait vues aux États-Unis depuis le début du siècle. Même le sénateur Barry Goldwater estime que le Président dépasse les bornes.

Le premier ministre et la Chambre se doivent de condamner sans réserve ces actes de terrorisme dont se rend coupable le gouvernement Reagan. Au lieu de garder le silence et d'approuver tacitement de tels actes, le premier ministre pourrait-il au moins dire à la Chambre ce qu'il pense de ce genre de terrorisme international qui vise un de nos voisins des Amériques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne vois vraiment pas pourquoi le député prétend que j'approuve tacitement ces actes. Le secrétaire d'État par interim a répondu au nom du gouvernement. Il a répondu aux questions exactement comme je l'aurais fait. Je ne sais donc pas pourquoi le député suppose que j'ai l'intention d'approuver de quelque manière ces opérations de minage. Le ministre a condamné sans ambiguïté la pose de ces mines. Il a expliqué que nous manquions de preuves. Le député semble être en mesure de prouver que le Président a donné des ordres à la CIA au mois de février. Il serait intéressant de connaître ses sources. Pour notre part, nous essayons de découvrir les responsables de cet acte de terrorisme que nous avons condamné et que nous continuerons de condamner.

Comme le ministre l'a dit, le secrétaire d'État reviendra d'Amérique centrale à la fin de la semaine. Si nous avons la preuve que ces actes sont le fait du gouvernement des États-Unis, nous condamnerons ce dernier comme nous avons déjà condamné l'utilisation d'armes dans la région par les États-Unis et Cuba. Nous n'avons jamais hésité à reprocher aux deux côtés d'employer des armes dans la région. Je pense que c'est ce qui nous distingue du NPD qui est toujours prêt à condamner les Américains, mais pas les pays qui fournissent des armes soviétiques.

M. le Président: Une dernière question supplémentaire. Le député de Skeena.

LA FAÇON DU MINISTRE DE DÉCRIRE LE MINAGE DES PORTS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, si le premier ministre se donnait la peine de suivre ces questions, il saurait que le Sénat américain a été informé hier soir que le Président avait autorisé la CIA par écrit à procéder au minage des ports du Nicaragua. Je suis certain que le premier ministre a appris que son propre ministre des Affaires extérieures a déclaré hier au Nicaragua que le minage des ports par la CIA était un «élément de tension». Le premier ministre devrait peut-être songer à confier le portefeuille des sports au ministre des Affaires extérieures, car sa description me fait davantage penser à un suspensoir tordu qu'aux genres de problèmes que connaît actuellement l'Amérique centrale. J'aimerais que . . .

M. le Président: Le député voudrait-il poser sa question? C'est sa deuxième question supplémentaire.

M. Fulton: Je voudrais que le premier ministre nous donne son avis sur la question du banc George dont est saisie la Cour internationale. Le gouvernement du Nicaragua a porté la question de l'invasion devant la Cour internationale . . .

M. le Président: Le député n'a pas posé de question supplémentaire. La présidence donne donc la parole au député de York-Nord.

Des voix: Bravo!

* * *

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA LOI FISCALE

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'aurais bien voulu que le premier ministre réponde à ma question.

M. Gamble: J'ai pu moi aussi voir le film de Revenu Canada. Il me semble convenir parfaitement comme programme de formation pour des troupes de combat avant un engagement militaire . . .

M. Fulton: Allez-vous tolérer que le premier ministre reste là sans rien dire juste parce qu'il n'a pas de cœur au ventre?

M. Gamble: . . . mais dans ce cas-ci, c'est le contribuable canadien qui est l'ennemi.

• (1430)

Le film aborde une question que j'ai déjà signalée au ministre le 22 mars dernier, celle de l'absence de tout droit de ne pas s'incriminer soi-même dont il est expressément fait mention à l'article 231 de la loi. Le film traite de la question en long et en large, mais en soulignant les avantages de cette disposition. Je reprends donc ma question du 22 mars à laquelle le ministre a alors donné une réponse qui n'avait rien à voir avec le problème. Étant donné les révélations que ce film nous a faites, le ministre est-il disposé à recommander à ses collègues du cabinet une modification de l'article 231 qui ferait disparaître toute obligation, pour les contribuables, de s'incriminer eux-mêmes dans des déclarations sous serment?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je n'accepte pas du tout la façon dont le député perçoit le film et surtout la façon dont il le comprend. Je l'invite à relire la discussion que nous avons tenue devant le Comité permanent hier, et à tenter de faire un effort honnête en vue de comprendre premièrement, la nature du film et deuxièmement, son utilisation.

Pour ce qui est des pouvoirs contenus dans la loi, en particulier à l'article 231 de la Loi de l'impôt sur le revenu, le député doit garder à l'esprit que les pouvoirs qui sont contenus dans cette loi découlent de la nature même de notre système d'impôt sur le revenu qui est un système d'autocotisation. Ce dernier est extrêmement exigeant pour le contribuable puisque c'est sur lui que repose fondamentalement la responsabilité de déclarer ses revenus au complet, de faire une évaluation de l'impôt qu'il doit et enfin de le payer. Et je pense que si le député est d'accord sur le fondement du système, il doit également reconnaître que des pouvoirs doivent être inclus dans la loi pour maintenir la solidité du système.

[*Traduction*]

M. Gamble: Monsieur le Président, si le ministre ne prise pas mon interprétation de ce film, pourquoi ne le diffuse-t-il pas sur les réseaux nationaux de télévision afin que les Canadiens puissent se faire leur propre idée?

LA MISE À LA DISPOSITION DES VÉRIFICATEURS DE L'IMPÔT D'UN BUREAU ET DE SERVICES DE PHOTOCOPIE

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que les règles régissant cette question sont celles qui existent dans d'autres pays où le contribuable doit lui-même établir sa cotisation fiscale. Je voudrais maintenant attirer l'attention sur un autre élément trompeur de ce film. Il s'agit de . . .

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Gamble: C'est ce que je fais, monsieur le Président. On affirme dans ce film que le contribuable doit mettre un bureau à la disposition du vérificateur ainsi qu'une photocopieuse pour qu'il puisse copier les documents. Le ministre du Revenu national voudrait-il dire à la Chambre et à l'ensemble des Canadiens quelle disposition de la loi de l'impôt sur le revenu oblige les contribuables à fournir gratuitement locaux et photocopie?

Une voix: Et pourquoi pas des classeurs?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député suit exactement la ligne de son parti, à savoir complètement détourner les faits, et fausser la réalité. Le film est utilisé pour la formation d'un groupe très particulier de vérificateurs qui s'occupent des dossiers relatifs à une somme de 500 millions de dollars ou plus par année. Il ne s'agit pas du contribuable moyen, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MINISTRE AU SOUS-MINISTRE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Hier, le ministre, tout en reconnaissant qu'il n'était sous le coup d'aucune contrainte légale relative à l'administration de son ministère, a cependant admis avoir signé certains documents et transféré une partie de ses pouvoirs à son sous-ministre. Le ministre voudrait-il nous dire quels pouvoirs il a ainsi transmis?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je n'ai pas réexaminé depuis hier toute cette question. Il existe des dispositions relatives au transfert de délégation d'autorité à des sous-ministres qui se font de façon normale. J'ai retenu certaines parties des pouvoirs, d'autres ont été déléguées.

[*Traduction*]

M. le Président: La parole est au chef de l'opposition.

M. Mulroney: Monsieur le Président, voilà qui est plutôt étonnant et qui explique un peu pourquoi le ministère est dans le chaos. Le ministre ne semble pas se rappeler avoir signé un document pour se défaire de ses pouvoirs. Voilà pourquoi les choses sont si confuses.

Dans ce cas, et sur un aspect différent, permettez-moi de m'adresser au premier ministre. Les tarifs de transport des grains ont augmenté . . .

Des voix: Règlement.

M. Ouellet: Règlement.

Des voix: Le Président.

M. Mulroney: J'ai la permission de parler.

M. Hnatyshyn: Ils ne veulent pas l'entendre.

M. le Président: La présidence fait son possible pour écouter des questions supplémentaires. Elle croyait que la question supplémentaire du chef de l'opposition faisait suite à celle du député de Vancouver-Sud. La présidence a tenté d'observer une certaine logique tout en s'efforçant d'être équitable. La parole appartient normalement au Nouveau parti démocratique. La présidence entendra le chef de l'opposition par la suite.

La parole est au député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Parker: Monsieur le Président, ma question s'adresse au . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud veut poser une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES DOCUMENTS PAR LESQUELS IL A DÉLÉGUÉ DES POUVOIRS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national, qui ne semble pas savoir ce qu'il a signé. Hier, le ministre s'est offusqué des tactiques de notre parti, affirmant que quelques jours auparavant, il avait écrit au chef de l'opposition pour lui dire que nos objectifs sont identiques en ce qui concerne la réforme et la solution des problèmes. Et il a ajouté ceci: «La critique . . . ».

M. le Président: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Fraser: Je m'empresse de le faire, monsieur le Président. Le ministre a dit: «La critique doit être équilibrée, mûrement réfléchie et bien documentée». Puisque le ministre a dit que la critique devait être documentée, déposera-t-il les documents qu'il reconnaît avoir signés et par lesquels il délègue des pouvoirs? Déposera-t-il ces documents immédiatement afin que nous ayons au moins un aperçu de ce que le ministre a fait?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député est membre du Conseil privé, il a déjà été membre d'un Cabinet, et il sait quelles sont les conditions et sous quelle forme les délégations d'autorité se font dans un ministère. Je ne voudrais pas du tout qu'il fasse comme son collègue, un procès d'intentions. J'ai demandé conseil pour ce qui est de la nature de ces documents et de la pratique eu égard à ces documents, et lorsque j'aurai eu ce renseignement, je pourrai répondre à la question du député.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA MINE LINGAN-PHELEN EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre chargé de l'Expansion industrielle régionale, découle de l'incendie tragique survenu à la mine nº 26 de la Devco, au Cap Breton. Le ministre sait que cet incendie a coûté la vie à une personne et enlevé leur gagne-pain à 1,400 autres. Le chef du Nouveau parti démocratique de la Nouvelle-Écosse a fait parvenir, hier, au ministre un télégramme dans lequel il demandait au gouvernement d'accélérer l'exploitation de la mine de charbon Lingan-Phelen, afin de créer des emplois et d'épargner à ces gens bien des difficultés.

Nous ne demandons rien de nouveau. Nous voulons simplement que le ministre accélère l'exploitation de cette mine, afin d'aider les mineurs touchés et de leur redonner un emploi. Le ministre agira-t-il immédiatement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, certains, dont le député de Cap Breton-Richmond-Est, le chef de l'opposition, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et plusieurs autres députés, m'ont déjà présenté leurs instances et ont réclamé que l'on commence rapidement l'exploitation de la nouvelle mine. Mes collaborateurs travaillent depuis vendredi de concert avec les représentants de la Devco, à la préparation d'un dossier à ce sujet. Nous espérons pouvoir prendre une décision au sujet de cette nouvelle mine le plus tôt possible.

LE MANQUE D'EMPLOI

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, c'est très important. Des marchés sont en jeu. Le taux de chômage dans la région est déjà de 24 p. 100 et quatorze cents personnes de plus sont sans emploi et ils pourraient aller travailler dans d'autres régions. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant quand il pourra redonner un emploi à ces gens?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président je croyais avoir répondu à cette question. Nous nous penchons sur cette question depuis deux mois déjà. Il faut compter un minimum de 250 millions de dollars pour ouvrir une nouvelle mine. Avant que cet incendie n'éclate, nous examinions déjà les nouveaux projets d'immobilisation concernant la Devco, et nous intensifions nos efforts depuis deux ou trois semaines. Nous espérons pouvoir prendre une décision sitôt que nous aurons reçu un dossier complet sur cette question, c'est-à-dire le plus tôt possible.

M. le Président: La parole est au chef de l'opposition.

* * *

• (1440)

L'AGRICULTURE

LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LES CARBURANTS UTILISÉS PAR LES AGRICULTEURS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Merci de votre courtoisie, monsieur le Président. Ma question s'adresse au premier ministre. Depuis que la loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est entrée en vigueur, il y a moins de cinq mois, les tarifs du transport des céréales ont déjà augmenté de 18 p. 100. Ils devraient augmenter de plus de 400 p. 100 d'ici la fin de la décennie. Comme le sait le premier ministre, on prévoit que les coûts des agriculteurs de l'Ouest augmenteront encore de 31 p. 100 dans les deux ans et demi qui viennent.

Étant donné la charge énorme imposée aux agriculteurs et aux pêcheurs par le coût élevé des carburants, le premier ministre pourrait-il nous dire si, avant son départ, le gouvernement envisagera de supprimer la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le carburant diesel et l'essence utilisés par les agriculteurs et les pêcheurs? Ce serait d'une importance vitale en tant qu'élément de création d'emplois et ce serait particulièrement apprécié par ceux qui ont la responsabilité de produire des denrées alimentaires au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, tout naturellement, j'étudierai la suggestion que vient de me faire le chef de l'opposition. Je ne peux pas, bien entendu, lui donner une réponse sans étudier le coût d'une telle mesure. Je suis sûr que le chef de l'opposition ne me poserait pas cette question s'il n'avait pas les chiffres exacts, par conséquent, il pourrait peut-être me dire de combien une telle mesure augmenterait le déficit?

M. Mulroney: J'en serais ravi, il en a vraiment besoin. Je voudrais dire au premier ministre ma surprise de voir que, chaque fois que nous demandons quelque chose pour les agriculteurs ou les pêcheurs, il y a des coûts . . .

Des voix: Règlement.

M. Mulroney: . . . ou des conditions invoqués par le gouvernement. L'agriculture de l'Ouest est le secteur où, au cours des 15 dernières années, on a constaté la plus grande augmentation de productivité et celle-ci devrait être récompensée et non pénalisée.

Des voix: Bravo!

LE COÛT RÉSULTANT DE L'ÉLIMINATION DE LA TAXE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le coût serait de l'ordre de 250 millions de dollars par année. Toutefois, comme le gouvernement de la Saskatchewan l'a prouvé, en éliminant cette taxe au niveau provincial, cela n'ajoute pas forcément au déficit, car c'est une incitation considérable à la croissance. C'est ce que nous voulons. Le gouvernement devrait examiner l'expérience de la Saskatchewan et c'est pourquoi je demande au premier ministre—et d'ailleurs son attitude m'y encourage—si, avant son départ, il fera au moins quelque chose de positif pour l'agriculture de l'Ouest.

M. Lapointe (Beauce): Et celle du Québec, M. Mulroney?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie le chef de l'opposition de m'avoir éclairé.

M. Mulroney: Je vous en prie.

M. Trudeau: Il m'a posé une question de nature statistique. Il saura, puisqu'il est lui-même instruit, qu'en vertu des règles, on ne peut pas s'attendre à ce que je connaisse le coût de chaque réduction d'impôt qu'il propose pour le bénéfice de tout un chacun. Je lui ai dit que je prenais note de sa question. Actuellement, j'essaie de savoir de combien le chef de l'opposition augmenterait le déficit, non seulement pour aider les céréaliculteurs de l'Ouest, mais aussi les pêcheurs, le ministère de la Défense nationale dont il veut augmenter les dépenses, et également le domaine de la santé où il souhaite que l'on donne davantage d'argent aux provinces.

Je serai heureux d'ajouter ce quart de milliard de dollars par année au déficit que le chef de l'opposition est en train d'accumuler, mais ensuite je pourrais lui demander comment il peut se retourner et exiger que le gouvernement réduise le déficit.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: N'importe quelle bande de dépensiers qui essaierait au maximum ne pourrait jamais gaspiller autant que ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: J'entends des cris. Je peux vous dire que c'est la confirmation d'un très simple fait: la furie de l'enfer n'est rien comparée à celle d'une personne repoussée ou d'un libéral au sujet duquel on vient de dire la vérité. Toutefois, l'observation du premier ministre me laisse espérer.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ÉTUDIER LA QUESTION

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dois-je en conclure . . .

M. le Président: Le chef de l'opposition veut-il bien poser sa question?

M. Mulroney: Monsieur le Président, dois-je en conclure que le premier ministre s'engage à étudier cette question cruciale pour les agriculteurs et les pêcheurs et nous faire savoir au plus tôt qu'il a l'intention d'intervenir dans ce secteur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je me suis engagé à édudier la chose. Il doit bien se rendre compte qu'il s'agit là d'une question budgétaire qu'il aurait fallu soulever au cours du débat sur le budget qui s'est terminé il n'y a pas si longtemps.

Des voix: Nous l'avons fait.

M. Hnatyshyn: Vous n'avez probablement pas entendu.

M. Trudeau: J'ai bien entendu, monsieur le Président. Je les ai entendus accuser le ministre des Finances d'avoir un déficit trop élevé. Mais depuis l'opposition a proposé d'accroître les dépenses. Je dois étudier la chose, mais j'avoue que si le député n'avait pas formulé sa question de façon aussi injurieuse, je l'aurais écouté d'une oreille plus attentive.

Il a demandé ce que nous avions fait pour l'Ouest. S'il examine le bilan des ventes de grain réalisées depuis que je dirige le gouvernement, il constatera qu'elles ont atteint des niveaux records.

M. Epp: Vous avez dit: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?»

M. Trudeau: Monsieur le Président, à en juger par ce qu'il a dit, le chef de l'opposition semble penser que n'importe quelle bande d'imbéciles pourrait gouverner mieux que nous.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Les voilà qui ricanent, monsieur le Président. C'est comme ça qu'ils espèrent se faire élire; ils en sont, monsieur le Président.

M. Foster: Bien envoyé.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA SUPPOSÉE POLITIQUE DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Traduction*]

Puisque le chef de l'opposition s'intéresse tellement à la vérité, aux déficits et au gaspillage, cela l'intéresserait peut-être d'écouter cette question.

[*Français*]

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sait qu'après des mois d'étude, le Parti progressiste conservateur a publié une politique de formation professionnelle qui ne «s'adresse» pas à plusieurs questions d'importance. Cette politique a été décrite par un éditorialiste de Montréal aujourd'hui comme étant incohérente, et comme étant une politique de formation confuse dont on ne sait qui la paiera sans alourdir le déficit et, encore moins, qui la mettra en œuvre.

[*Traduction*]

Voici la question que je veux poser au ministre: dans un rapport paru dernièrement, une commission consultative nationale a fait certaines recommandations sur les congés d'études, alors que les conservateurs n'en ont pas parlé du tout.

M. le Président: Je demande au député de poser sa question.

M. Berger: Monsieur le Président, quand le gouvernement suivra-t-il ces recommandations?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne peux pas m'empêcher de dire que certaines des propositions du parti conservateur dont mon collègue a parlé sont bonnes alors que d'autres sont alarmantes. Les bonnes sont celles qui sont déjà en vigueur; les alarmantes sont celles qui sont rétrogrades.

Pour répondre à la question du député sur le groupe de travail sur les congés d'amélioration des compétences, je dirai que l'on m'a présenté son rapport et que j'ai reçu aussi celui de la commission consultative nationale. J'ai déjà discuté des problèmes soulevés par ce rapport avec mes homologues provinciaux pendant la réunion qui s'est tenue à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Ils trouvaient, comme moi, qu'il fallait de toute urgence poursuivre les discussions sur ces propositions, et nous comptons organiser une conférence entre le gouvernement fédéral et mes homologues provinciaux dès que possible. Nous espérons arranger cela en juin, mais elle se tiendra peut-être en juillet. Le programme de la conférence a déjà été établi parce que nous croyons que les gouvernements concernés doivent unir leurs efforts pour mettre en œuvre la recommandation de ce groupe de travail très important.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'UTILISATION DE MOYENS DE TRANSPORT APPARTENANT AU GOUVERNEMENT—LES RÈGLES APPLICABLES AUX MINISTRES DANS LEUR CAMPAGNE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, vraisemblablement, le premier ministre a discuté avec quelques-uns de ses collègues du cabinet de certaines questions de principe concernant les déplacements effectués aux frais du gouvernement par des personnes payées par le gouvernement et l'utilisation des services fédéraux à des fins purement politiques. Peut-il nous dire quelles restrictions, le cas échéant, il a imposées aux candidats à la direction qui ont recours, pendant leur campagne, aux services de fonctionnaires, de membres du personnel des ministres, d'experts-conseils et d'autres personnes employées par le secteur public?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je me suis effectivement entretenu avec certains des candidats à la direction du parti hier, et je prévois m'entretenir avec les autres d'ici à quelques jours. Nous avons en gros passé en revue les règles en vigueur dans ce domaine et j'ai constaté avec plaisir que tous les candidats auxquels je me suis adressé les connaissaient parfaitement.

Ces règles sont bien connues de tous et elles ont déjà été énoncées à la Chambre. En gros, elles stipulent que tout voyage par avion effectué à des fins strictement politiques ne doit pas se faire aux frais de la princesse. Dans certains cas, les ministres doivent utiliser les appareils du gouvernement s'ils effectuent ce voyage essentiellement dans l'exercice de leurs fonctions de ministre.

M. Lawrence: Bien entendu, le ministre a omis de répondre à la deuxième partie de la question concernant le personnel des ministres, les experts-conseils, les fonctionnaires et les autres personnes à l'emploi du gouvernement.

LE DIRECTEUR DE LA CAMPAGNE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, selon certains articles de presse, le directeur de la campagne du ministre de la Justice est un certain Jim McDonald que l'on peut joindre en téléphonant au bureau du ministre et qui reçoit une provision quotidienne payée à même les deniers publics. Le premier ministre s'est-il assuré, dans le cas de cette personne, parmi tant d'autres que nous pourrions citer, qu'on lui a donné le choix de faire un travail ou l'autre, mais pas les deux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, les règles relatives à l'utilisation des avions du gouvernement sont toujours les mêmes. Les mêmes règles s'appliquent au personnel exclu des ministres ou à n'importe quel membre du personnel. Il est évident que l'on ne doit pas avoir recours aux services du personnel de ministère dans le cadre d'une activité politique quelconque.

Quant au personnel exclu, il l'est de par sa nature politique, et c'est donc normal qu'il assume des fonctions politiques pour le ministre en cause, en sa qualité de ministre, et pour sa circonscription. Il me semble normal qu'il continue à le faire. C'est la même chose pour le personnel exclu du chef de l'opposition, qui assume des tâches essentiellement politiques. Bien entendu, les membres de ce personnel ne doivent pas participer activement et à plein temps à la campagne pour la direction du parti; sinon, ils doivent démissionner ou demander un congé.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LES AVIS DE MISE À PIED DÉLIVRÉS AUX EMPLOYÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je lui rappelle qu'au cours du long débat sur le Nid-de-Corbeau, il n'a cessé de répéter que l'adoption du projet de loi permettrait aux chemins de fer et à leurs associés de fournir de l'emploi à des centaines ou des milliers d'autres travailleurs. Au cours de ces deux dernières semaines, le CP a redistribué le travail à Montréal, Toronto et Winnipeg si bien qu'au moins 57 travailleurs de l'atelier diesel, de l'atelier des roues et de l'usine génératrice viennent de recevoir un avis de licenciement ainsi que 16 autres employés de l'atelier des wagons.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et aux cheminots mis à pied pourquoi le CP licencie du personnel alors que lui-même et les chemins de fer nous ont si souvent promis d'élargir les effectifs au lieu de les réduire?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois important de signaler au député que l'expansion économique dont nous avions parlé est en train de se concrétiser. Rien qu'en 1984, les chemins de fer ont consacré plus de 1.4 milliard de dollars à l'achat de matériel neuf et à d'autres dépenses. Au cours du printemps, nous allons sans doute ouvrir le chantier le plus important de toute l'Amérique du Nord lorsque les contrats pour la construction du tunnel Beaver auront été octroyés.

Au Manitoba on doit implanter un nouvel atelier diesel coûtant 14 millions de dollars, mettre au point un nouveau système de télécommunications et doubler 750 kilomètres de voies. Autrement dit, je pourrais passer tout l'après-midi à vous énumérer les initiatives et les projets que les chemins de fer ont entrepris afin de mieux assurer le transport des ressources naturelles de l'Ouest. Les promesses que nous avons faites à la Chambre se matérialisent.

M. Orlikow: Je pensais que le ministre, qui passe pour être progressiste, reconnaîtrait avec moi et d'autres personnes tout à fait raisonnables qu'une entreprise rentable de l'importance du CP n'aurait pas grand effort à faire pour maintenir ces travailleurs à leur poste étant donné qu'elle va élargir énormément ses installations au cours des prochains mois.

L'EMBAUCHAGE DE SOUS-TRAITANTS—LES CONSÉQUENCES POUR LES CHEMINOTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ces dernières années, le CN et le CP ont davantage fait appel à des sous-traitants sous prétexte que c'est plus rentable. Cela veut dire que des travailleurs syndiqués, des cheminots qui avaient négocié des salaires décents et équitables sont remplacés par des travailleurs non syndiqués nettement moins rémunérés. Le ministre peut-il examiner avec les chemins de fer la question de la sous-traitance et ses conséquences pour les nombreux travailleurs qui vont être licenciés alors qu'ils étaient au service des chemins de fer depuis des années?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je dois justement rencontrer les représentants du CP cet après-midi pour discuter d'un certain nombre de questions concernant le programme d'expansion des céréales. Je vais leur poser les questions qui intéressent le député.

Il faut néanmoins reconnaître que la nouvelle loi a notamment pour objectif d'améliorer l'efficacité et la productivité de notre système de transport afin que nous puissions acheminer nos céréales à moindre frais et demeurer concurrentiels par rapport aux autres pays. Nous vivons dans un monde où la concurrence est très serrée et où le transport joue un rôle vital.

En ce qui concerne les remaniements de personnel, nous avons discuté de la question avec les chemins de fer pour veiller à ce qu'ils le fassent d'une façon acceptable. Le député ne souhaite sans doute pas que nous empêchions les chemins de fer d'améliorer la productivité du système, car cela se répercuterait sur les céréaliculteurs de l'Ouest qui auraient du mal à vendre leurs produits.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE LE GÉNÉRAL PREM TINSULANONDA, PREMIER MINISTRE DU ROYAUME DE THAÏLANDE

M. le Président: J'attire l'attention de la Chambre sur la présence à la tribune d'une délégation du Royaume de Thaïlande, dirigée par le premier ministre, Son Excellence le général Prem Tinsulanonda.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ADMISSIBILITÉ DES FEMMES MARIÉES

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, puisque le ministre des Finances est absent, je poserai ma question au premier ministre. Le chef de l'opposition a apparemment proposé aujourd'hui d'augmenter le déficit fédéral pour les agriculteurs du Canada; le premier ministre pourrait-il accepter la même proposition pour permettre aux femmes d'agriculteurs et à toutes les autres femmes canadiennes qui restent chez elles de cotiser au Régime de pensions du Canada, ce qui nous aidera à résoudre le problème des femmes âgées nécessiteuses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, cette question prouve que la question du chef de l'opposition est irréfléchie.

M. Hnatyshyn: Allons, Pierre!

M. Trudeau: Il pense aux agriculteurs, mais il oublie la moitié de la population canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Ce sujet vous embarrasse, et vous le savez. Contentez-vous de répondre à la question.

M. Mazankowski: Nous l'avons eu.

M. Trudeau: Je ne suis pas surpris par la colère des députés d'en face. Nous savons qu'ils sont très vulnérables dans ce domaine et ils savent que le gouvernement a progété ces personnes-là. Je discuterai de la suggestion du député avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'essaierai de lui donner une réponse.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION DES JAPONAIS À L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Celui-ci a plusieurs fois fait mention des négociations qu'il mène avec des manufacturiers et investisseurs japonais au sujet de leur participation à la fabrication d'automobiles ou de pièces d'automobiles au Canada. Le ministre va-t-il informer la Chambre de l'état de ces discussions ou s'agissait-il là de déclarations purement oiseuses destinées à camoufler des ententes à propos de quotas entre des fabricants japonais d'automobiles et des hauts fonctionnaires du gouvernement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je suis persuadé que le député, qui est aussi un homme d'affaires, ne voudrait pas que je dévoile à la Chambre le contenu des négociations qui sont en cours avec diverses sociétés. J'espère pouvoir annoncer sous peu de bonnes nouvelles en ce qui concerne les négociations d'investissements non seulement de sociétés automobiles étrangères, mais aussi de sociétés automobiles nord-américaines. Je crois important de signaler qu'il y a à l'heure actuelle sur mon bureau plus de deux milliards de dollars d'investissements possibles dans l'industrie ontarienne de l'automobile. J'ose espérer que le député trouvera cela positif.

• (1500)

LE PROJET DE CRÉER LE CONSEIL DE L'AUTOMOBILE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Celui-ci peut-il me dire si nous disposons d'un système de rassemblement statistique précis qui nous renseigne sur les données véritables en matière de production et d'importation dans le cadre de l'Accord sur l'automobile? Quand verrons-nous le premier rapport annuel sur l'industrie canadienne de l'automobile? Quand le ministre prévoit-il créer le Conseil de l'automobile qu'il a annoncé?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'entends m'adresser demain à l'industrie des pièces automobiles et j'annoncerai alors la création du Conseil de l'automobile.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McDERMID—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'ai deux recours au Règlement à signifier au sujet de propos antiparlementaires qui ont été tenus à la Chambre des communes hier. Je crois qu'il est d'usage, à la Chambre des communes, par courtoisie envers la personne qui s'est exprimée en termes offensants, de ne pas soulever d'objection à ce sujet en son absence. Est-ce exact, monsieur le Président?

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance d'exposer son rappel au Règlement? Je crois savoir de quoi il parle, mais il lui faut s'expliquer.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Je suis sûr que vous le savez, monsieur le Président.

Le premier rappel au Règlement concerne les propos qu'a tenus le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Un fameux écrivain de la Nouvelle-Écosse a écrit un jour:

For when a man is wrong, and won't admit it, he gets angry.

La vérité choque. Hier, ici, à la Chambre, au cours de l'échange que j'ai eu avec le premier ministre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a donné un bel exemple de la richesse de son vocabulaire quand il m'a commandé de me taire, en ajoutant un terme très peu élogieux. Tout homme distingué . . .

M. le Président: A l'ordre. Au sujet de l'affaire que soulève le député, la présidence a pu vérifier les feuillets bleus. Il est certain qu'un terme antiparlementaire a été employé. Au moment opportun, la présidence ne manquera pas de demander au ministre de retirer des paroles aussi offensantes.

Recours au Règlement—M. McDermid

M. McDermid: Monsieur le Président, je voudrais qu'on me laisse le temps d'exprimer mon indignation au sujet de ce qui s'est produit hier à la Chambre des communes.

M. le Président: Le député s'engage dans une discussion. En ce qui concerne le recours au Règlement et le langage antiparlementaire, la présidence peut sans difficulté trancher la question. Le député a dit qu'il avait deux objections à formuler. Aurait-il l'obligeance d'exposer la seconde?

M. McDERMID—LE LANGAGE PRÉSUMÉMENT ANTIPARLEMENTAIRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, mon deuxième point d'ordre a également trait au langage non parlementaire employé par le ministre des Travaux publics lorsqu'il m'a interrompu pendant que je posais ma question supplémentaire au premier ministre. Le ministre des Travaux publics m'a qualifié de «démagogue». Ce terme a été jugé antiparlementaire le 16 juin 1963. De toute évidence, monsieur le Président, mes questions d'hier ont touché une corde sensible et les ministériels en étaient réduits à lancer des injures. Je vous demande d'exiger et d'obtenir que le ministre des Travaux publics retire sans équivoque ses propos, qui sont consignés à la page 2900 du hansard du 10 avril 1984.

M. le Président: La présidence prend bonne note de cette affaire et voudrait faire une observation à ce sujet. Le recours au langage non parlementaire est fonction du contexte, et la présidence se réjouit d'entendre le député citer et approuver les pratiques observées à la Chambre en 1963, car je suis sûr qu'à beaucoup d'égards, ces pratiques étaient meilleures que celles que nous observons à l'heure actuelle.

M. Hnatyshyn: C'est une réflexion désobligeante pour la Chambre.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je siège à la Chambre depuis bon nombre d'années, et il me semble que le terme que j'ai utilisé était plutôt modéré comparé à d'autres qui ont été publiés. Mais on me dit que ce terme a été jugé non parlementaire.

Une voix: Vous êtes bien placé pour comprendre pleinement le sens de ce mot.

[*Français*]

M. LeBlanc: Pour être certain de bien m'exprimer en parlant une langue que je contrôle peut-être davantage, comme semble l'indiquer l'honorable député, je dois vous dire qu'ayant lu l'échange dont il a fait mention, je suis étonné qu'il ait soulevé la question, parce que je la trouve aussi embarrassante à lire aujourd'hui que d'avoir eu à l'écouter hier.

Si l'expression «démagogue» n'est pas parlementaire, je présente mes excuses à la Chambre; mais cela étant dit, je trouve que cet échange est assez peu représentatif de ce que devraient être les échanges de propos à la Chambre.

[*Traduction*]

M. le Président: Le ministre a présenté ses excuses à la Chambre pour avoir utilisé ce terme. J'espère que cela règle la question.

Une voix: Il a agi avec la courtoisie qui lui est coutumière.

PÉTITIONS

M. DOMM—LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée par le député de Peterborough (M. Domm) le mardi 10 avril 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics. Le comité demande qu'une réponse globale à ce rapport soit fournie en conformité de l'article 69(13) du Règlement.

* * *

PÉTITIONS

M. MAYER—L'UTILISATION PRÉSUMÉE DE CADAVRES D'ANIMAUX DE FERME COMME APPÂT—LE RISQUE DE PROPAGATION DE LA MALADIE—L'INDEMNISATION D'UN ÉLEVEUR

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, les soussignés, électeurs de la circonscription de Portage-Marquette, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Les soussignés déclarent que les autorités fédérales ont fait preuve de négligence à l'endroit de l'un de mes électeurs de Rossburn au Manitoba et que ce dernier devrait être indemnisé immédiatement pour les torts causés à son troupeau de même que pour la perte de revenu qu'il a subie à cause de l'inaction du gouvernement fédéral. Le troupeau de M. Randy Checkowski a été atteint de tuberculose et nous croyons que le gouvernement fédéral devrait inciter le gouvernement de la province à ne plus utiliser les cadavres d'animaux domestiques pour servir d'appât aux ours.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de recommander au gouvernement du Canada de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que la maladie n'affecte les troupeaux voisins et qu'une indemnité convenable soit versée à M. Checkowski aux termes de la loi sur les épizooties.

M. JELINEK—L'INSTALLATION DE MESURES DE SÉCURITÉ AUX PASSAGES À NIVEAU

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, à la suite d'un accident tragique ayant causé la mort de six adolescents à un passage à niveau de Milton en Ontario, accident qui aurait pu être évité si on avait pris toutes les précautions voulues, je voudrais présenter à la Chambre une pétition signée de 2,765 citoyens de Halton appuyant la requête présentée à la Commission canadienne des transports par la ville de Milton et la région de Halton, préconisant le réaménagement des passages à niveau dans le comté de Halton, entre autres celui du chemin

Derry où, sans compter le tragique accident du 30 mars 1984, on a déjà déploré des pertes de vie sans que la Commission des transports ait daigné prendre de mesures.

M. DOMM—OPPOSITION À TOUTE MESURE AUTORISANT LE DIVORCE SANS ÉGARD AU MOTIF

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter cette pétition au nom du groupe Church of the Open Bible de Peterborough en Ontario, par laquelle les signataires s'opposent à toute mesure ou projet facilitant le divorce sans égard au motif, le divorce sans l'intervention d'un tribunal ou à tout autre moyen visant à faciliter le divorce.

M. CULLEN—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des soussignés, résidents de la ville de Sarnia, qui déclarent humblement que le meurtre récent de deux fillettes de Sarnia constitue un triste exemple de la violence aujourd'hui répandue, et que leur pétition s'inspire d'un désir de longue date de réduire la violence dans la société canadienne. De l'avis des soussignés, la peine de mort a un effet dissuasif, et c'est pourquoi vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter une mesure législative rétablissant la peine de mort. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances): demande à présenter le projet de loi C-30, tendant à modifier la loi sur les banques.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1510)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Evans: Monsieur le Président, j'interviens maintenant pour préciser l'ordre des travaux de demain. Notre leader parlementaire, le président du Conseil privé, a dit hier que le projet de loi C-24 serait l'ordre émanant du gouvernement que nous étudierions. Je voudrais maintenant annoncer pour la gouverne de la Chambre que nous reprendrons demain l'étude du projet de loi C-12 et que nous aurons le projet de loi C-14 en réserve. A cette exception près, tous les travaux annoncés pour les jours à venir seront abordés dans l'ordre prévu par le président du Conseil privé.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je sais gré au secrétaire parlementaire de m'avoir prévenu que le gouvernement avait l'intention de modifier l'ordre du jour pour demain. En annonçant ainsi les mesures dont nous discuterons demain, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quel sera le second projet de loi en réserve au cas où nous terminions demain l'étude des projets de loi C-12 et C-14? A-t-on prévu un autre projet de loi en réserve?

M. Evans: Monsieur le Président, je sais seulement que nous aurons en réserve le projet de loi C-14 en plus du projet de loi C-12. Je vais chercher à savoir quel sera le second projet de loi en réserve, et j'en informerai le député.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 423, 473, 573, 575 et 628.

[*Texte*]

LA SCHL—LE PROGRAMME D'AIDE AU LOGEMENT LOCATIF

Question no 423—**M. St. Germain:**

1. Combien de projets de logement la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle subventionnés dans le cadre du Programme d'aide au logement locatif?

2. A combien de ces projets a-t-on mis fin dans le cadre de ce programme à cause d'une violation de l'entente originale signée avec les entrepreneurs?

3. De combien de ces projets la SCHL ou toute autre société de la Couronne a-t-elle pris le contrôle parce qu'on a mis fin au programme d'aide prévu au contrat original?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a appris ce qui suit:

1. Deux mille deux cent quatre-vingt-sept.

2. La Société a acquis 220 ensembles de logements à cause d'une situation de défaut de l'emprunteur, laquelle constitue une violation de l'entente originelle. En outre, 26 comptes ont été clôturés parce que les ensembles de logements avaient été vendus sans l'accord de la SCHL. Il s'agit, là aussi, d'une violation de l'entente.

3. Aucun, à sa connaissance. L'aide a été normalement retirée par suite du défaut de l'emprunteur et dans ce cas, il s'agit plus d'une conséquence de la situation de défaut que de sa cause.

LES RECETTES TIRÉES DE L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question no 473—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983, à combien se sont élevées au total les recettes tirées de l'impôt sur les gains en capital?

Questions au Feuilleton

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): En soi, il n'existe pas une «taxe sur les gains en capital». Plutôt, la loi sur l'impôt des particuliers stipule que la moitié du total des gains ou pertes en capital doit être incluse dans le calcul du revenu imposé et est sujette aux taux normaux d'imposition applicables aux particuliers. Depuis le 1er octobre 1983, la taxe touchant la partie nominale des gains en capital provenant de sommes investies dans un Régime de placements en titre indexé (RPTI) a été éliminée. Selon la loi sur l'impôt des corporations la moitié de l'excédent des gains sur les pertes accrues depuis 1971 et réalisée suite à la disposition de certaines propriétés est incluse dans le revenu et taxée selon les taux normaux d'imposition applicables aux corporations. Bien que des données précises sont disponibles sur le total des revenus de l'impôt des particuliers et le total des revenus de l'impôt des corporations, seulement des estimés sont disponibles pour la proportion directement attribuable aux gains en capital nets. Sur la base de l'information la plus récente publiée pour l'année d'imposition 1981, le total des revenus provinciaux et fédéraux provenant de l'imposition des gains nets en capital est estimé à 1.6 milliard de dollars.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 573—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) noms, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): La Société de développement du Cap-Breton m'informe comme suit:

a) Nom	*b*) Poste
Conseil exécutif	
M. John L. Dodge	Vice-président, Développement industriel
Mr. John J. Gillman	Vice-président, Élaboration des projets
M. A. Roy MacLean	Vice-président, Planification
M. Bruce R. McDade	Vice-président principal et secrétaire
M. D. S. Rankin	Président et directeur général
M. Douglas Shield	Vice-président principal, Exploitation et distribution du charbon
M. Graham Skerrett	Vice-président—Trésorier
M. Carl Turner	Vice-président, Ressources humaines
Conseil d'administration	
Dr John F. Burke	Directeur
M. D. S. Rankin	Président intérimaire

Rémunération: Voir le rapport portant sur les personnes nommées par le gouverneur en conseil, déposé à la Chambre des communes le 7 novembre 1983. La rémunération relative à tous les autres postes qui ne sont pas énumérés dans le rapport est considérée comme privée à la Société de développement du Cap-Breton.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 575—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) noms, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants:

Nom	Fonction	Échelle Salaire	($225/jour) Honoraires	Frais
M. André Lamy	Directeur général	GIC-7 ($63,070 à $74,200)		
M. Claude Bruneau	Membre du conseil		$1,575 (7 jours)	$ 690.52
M. David Leighton	Membre du conseil		$1,575 (7 jours)	$ 518.25
M. Claude Morin	Membre du conseil		$2,475 (11 jours)	$ 1,650.40
M. James Domville	Membre du conseil		—	$ 549.61
Mme Muriel Sherrin	Membre du conseil		$ 675 (3 jours)	$ 930.20
M. David Silcox	Président du conseil		83 jours à $325 plus ajustements de $200: $27,175	$17,118.29

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PETITES ENTREPRISES

Question nº 628—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les petites entreprises et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): 1. Oui. *a*) Le mandat du Comité consultatif sur les petites entreprises est d'aviser et d'aider le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) dans son rôle de partisan des petites entreprises en fournissant la possibilité d'obtenir la participation directe et universelle des entrepreneurs et des professionnels qui servent les petites entreprises au niveau des politiques et des programmes actuels et proposés qui s'appliquent aux entrepreneurs. Le comité fournit également des conseils sur les conséquences des développements du marché et sur le besoin d'initiative de la part du gouvernement afin d'aider les petites entreprises.

b) (i) Nom	(ii) Profession
M. Claude Arcand	Directeur, Harricana Métal Inc.
M. Peter Benedict	Président, Safety Offshore Sources
M. Jim Bennett	Directeur exécutif, Affaires législatives, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
M. Gordon Chambers	Président et directeur général, Chambers Olson Ltd.
M. William Crossin	Président, Merle Norman Cosmetics
M. George Fells	Président, S.B. Capital Corporation
M. Ronald Fenwick	Vice-président, Société d'hypothèques CIBC
M. Nicholas Fodor	Président, Electrovert
M. Geoffrey Hale	Vice-président, politiques et relations gouvernementales, Organisation canadienne des petites entreprises
M. Ronnie Hemming	Vice-président, Outcrop Ltd.
M. Art Howard	Directeur général, Day & Ross Transport
M. Richard Irlam	Flett Motors Ltd.
Prof. Raymond Kao	Institut Polytechnique Ryerson
M. Peter King	Restaurateur

Prof. Claude LeBon	Doyen, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval
M. Cameron Millikin	Expert-conseil
M. Richard Pearce	Président, Canadian Air Compressor Ltd.
M. Peter Petropoulos	Avocat
M^me Rita Rolland	Administratrice, Association de l'industrie du tourisme du Manitoba
M. Clem Roles	Président, Smith-Roles Ltd.
M. Jim Scopick	Vice-président principal, Banque fédérale de développement
M. Ken Wilson	Vice-président, Banque Royale du Canada

(iii) Approximativement un an.

c) (i) Rémunération: néant, salaire: néant, frais de déplacement: les membres sont remboursés pour les frais de déplacement. (ii) Voir ci-après.

d) Le gouvernement ne fournit aucun autre financement direct; toutefois, certains frais de secrétariat (fournitures de bureau, papeterie, etc.) sont assumés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

2. Oui. *a*) Cinq fois, sous-comités sept fois. *b*) Six fois par année ou à la demande du président. *c*) L'Étude du financement de la petite et moyenne entreprise; le rôle de la Banque fédérale de développement; les petites entreprises et le développement économique; les politiques fiscales; le commerce; la loi sur les prêts aux petites entreprises. *d*) Aucun.

Frais de déplacement

Septembre 1982 au 31 décembre 1983

M. Claude Arcand:	$3,084
M. Peter Benedict:	Ø
M. Jim Bennett:	Ø
M. Gordon Chambers:	Ø
M. William Crossin:	1,685
M. George Fells:	2,537
M. Ronald Fenwick:	Ø
M. Nicholas Fodor:	1,393
M. Geoffrey Hale:	3,007
M. Ronnie Hemming:	Ø
M. Art Howard:	4,727
M. Richard Irlam:	Ø
Prof. Raymond Kao:	Ø
M. Peter King:	7,452
Prof. Claude LeBon:	3,591
M. Cameron Millikin:	Ø
M. Richard Pearce:	Ø
M. Peter Petropoulos:	Ø
M^me Rita Rolland:	Ø
M. Clem Roles:	7,468
M. Jim Scopick:	Ø
M. Ken Wilson:	Ø

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Stevens: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a-t-il une raison valable pour ne pas répondre aux questions n^os 101, 102, 104 et 105 portant sur les pérégrinations du premier ministre autour du monde, les dépenses qu'elles ont entraînées et la mesure dans laquelle le contribuable canadien doit payer la note?

M. Evans: Monsieur le Président, je me renseignerai et j'essaierai de déterminer la raison pour laquelle on tarde à répondre à ces questions. Cependant, je puis assurer au député que le gouvernement fait l'impossible pour répondre à ces questions le plus rapidement possible.

M. Hnatyshyn: Avant le 16 juin.

M. McKenzie: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il également s'enquérir des questions suivantes. Il s'agit tout d'abord de la question n° 2, inscrite au *Feuilleton* la première fois le 24 octobre 1983, que voici:

Questions au Feuilleton

Le ministre des Transports a-t-il un stationnement privé à l'aéroport international de Winnipeg?

Selon moi, les contribuables canadiens ont le droit de savoir combien a coûté ce stationnement privé et le nombre de préposés qui s'en occupent.

J'ai également inscrit au *Feuilleton*, le 17 octobre 1983, une question portant sur le budget total prévu pour le programme de remplacement des affiches du Programme de symbolisation fédéral. Il y a tout près d'un an, le 24 mai 1983, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question n° 11 qui se lit comme suit:

Quel est le traitement du *a*) président et directeur général . . . de la Société canadienne des Postes?

Je demandais également dans cette question l'échelle de traitement d'autres cadres supérieurs des Postes canadiennes. Selon moi, on devrait répondre beaucoup plus rapidement à une question de ce genre.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, monsieur le Président, on n'a pas répondu non plus à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* en novembre 1981. C'est inexcusable. La voici:

Les *a*) ministre des Approvisionnements et Services, *b*) ministre de l'Industrie . . .

M. le Président: Le député n'a pas à répéter chaque question; il pourrait simplement en donner le numéro et nous exposer brièvement sur quoi elle porte.

M. McKenzie: Monsieur le Président, il s'agit de la question n° 13. Je veux savoir pourquoi trois ministres distincts ont utilisé trois Jet Stars différents pour amener à Winnipeg des militants libéraux, afin qu'ils puissent participer à la dernière campagne électorale provinciale, au Manitoba.

M. Evans: Je me renseignerai au sujet de toutes ces questions, mais sauf erreur, la dernière dont a parlé le député a également été posée à la Chambre des communes à l'époque, et on y a répondu. Si le député se renseignait mieux, il saurait que les échelles de traitement des présidents des sociétés de la Couronne sont du domaine public.

M. McKenzie: Signalez-le dans la réponse alors.

M. Stevens: Monsieur le Président, en réponse à mon rappel au Règlement, le secrétaire parlementaire m'a dit que le gouvernement s'efforçait de répondre le plus vite possible à mes quatre questions au *Feuilleton.* Il se peut fort bien que le Parlement soit obligé de consacrer un peu de son temps à cette affaire. Ces questions au sujet des voyages remontent à trois ans, cela fait trois ans qu'elles figurent au *Feuilleton* . . .

M. le Président: Avec tout le respect qu'elle lui doit, la présidence rappelle au député qu'il a effectivement le droit maintenant de poser une question concernant une demande qui figure au *Feuilleton*, mais qu'il ne peut ouvrir un débat sur les principes généraux régissant la façon de répondre à ces questions. Si le député a une autre question précise à poser concernant une question en particulier qui figure au *Feuilleton*, la présidence l'entendra volontiers. Mais elle voudrait qu'il attende une autre occasion pour prendre toute initiative qu'il jugera bon à ce sujet.

Demandes de documents

M. Stevens: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement continuer à invoquer le Règlement, ce que j'avais déjà commencer à faire en disant au secrétaire parlementaire . . .

M. le Président: Le député a bien exposé son point de vue lorsqu'il a dit qu'on mettait du temps à répondre aux questions. J'estime qu'il a été fort explicite. A-t-il une autre raison d'invoquer le Règlement?

M. Stevens: Oui.

M. le Président: J'espère que le député a vraiment une autre raison à formuler. Je vais donc lui donner la parole.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur le Président. Après avoir entendu le secrétaire parlementaire nous dire que le gouvernement faisait diligence, je dois lui faire remarquer que le premier ministre pourrait fort bien n'être plus là dans quelques mois et que nous voulons qu'on réponde à nos questions . . .

M. le Président: Le député n'a aucune raison d'invoquer le Règlement et il le sait fort bien. Le secrétaire parlementaire a répondu aux questions. A-t-il une autre raison d'invoquer le Règlement? Je donne donc la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. Evans: Monsieur le Président, je tenais seulement à vous assurer, à vous et à la Chambre, que le gouvernement faisait l'impossible pour répondre à ces questions. Si le député se donnait la peine de consulter le Beauchesne, il verrait bien que le gouvernement n'est pas tenu du tout de répondre à ce genre de questions. Il n'a donc pas de quoi invoquer le Règlement.

M. le Président: Nous n'en sommes pas au débat pour l'instant. Les députés ont demandé ce qu'il était advenu de certaines questions et le secrétaire parlementaire a tâché de leur répondre.

On a donc répondu aux questions dont le secrétaire parlementaire a donné lecture. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

• (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES TAUX D'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir abandonné les agriculteurs à qui le loyer de l'argent et la chute des prix des denrées posent des problèmes, comme le prouvent

(1) les taux d'intérêt plus élevés et les périodes d'amortissement plus courtes imposés par la Société du crédit agricole pour ses prêts,

(2) le fait que le gouvernement n'a pas appuyé le concept des obligations agricoles et refusé ainsi aux agriculteurs l'accès à des capitaux moins chers; et

(3) le fait que le gouvernement n'a pas renouvelé le programme de réduction de 4 p. 100 des taux d'intérêt offert par la Société du crédit agricole aux agriculteurs en difficulté financière.

—Monsieur le Président, partout au Canada les agriculteurs sont au bord de la catastrophe aujourd'hui. En effet, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), responsable de la Société du crédit agricole, leur a annoncé hier les nouvelles conditions d'emprunt et l'échéance des prêts consentis par cet organisme. Les agriculteurs, qui s'attendaient à un certain allégement des taux d'intérêt et à une expansion du crédit agricole, en ont été estomaqués, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux doivent refinancer leur exploitation et se regrouper pour avoir les moyens d'ensemencer encore une fois cette année.

Hier, le ministre a proposé de porter à 15 p. 100 les taux d'intérêt à long terme qui s'établissaient à 13 p. 100 avant Noël. Il nous a donné cinq ensembles de conditions s'étalant sur cinq, dix et vingt ans. L'échéance de cinq ans comporte un taux de 14 p. 100. Dans certaines banques, les prêts de cette durée portent un taux de 13.25 p. 100, alors que des caisses populaires les offrent à 12.75 p. 100. Les prêts amortis sur une plus longue durée ne sont tout simplement pas à la portée des agriculteurs pour l'instant.

Passant rapidement au deuxième point de la motion à l'étude, avant de remonter aux causes de la situation actuelle et de proposer des solutions à court et à long terme, je rappellerai tout d'abord, s'il faut en croire les propos que le ministre a tenus à la Chambre, au comité et en public, que le gouvernement devait annoncer un programme d'obligations agricoles de quelque sorte dans son budget de février. Au lieu d'un programme ferme, il n'a été question que d'en étudier plus à fond la possibilité. L'exposé budgétaire remonte à sept ou huit semaines et aucun comité n'a encore été chargé de cette tâche.

Le troisième point sur lequel nous condamnons le gouvernement est le fait qu'il y a deux ans on avait reconnu que les agriculteurs étaient en difficulté financière. Par le biais de la SCA, le ministre a mis en œuvre un programme spécial destiné à venir en aide aux agriculteurs menacés par la faillite. Il avait proposé de réduire de 4 p. 100 les taux d'intérêt qu'on exigeait d'eux, ramenant ainsi ces taux à 12.75 p. 100, soit presque 13 p. 100, pour la plupart de leurs emprunts. Ce programme a pris fin. Plusieurs milliers d'agriculteurs se trouvant dans cette catégorie pourraient aujourd'hui faire faillite et le gouvernement n'a pas pris la moindre initiative pour régler le problème.

Je voudrais revoir rapidement la situation du crédit agricole. Parallèlement, nous examinerons les réalisations du ministre et de son gouvernement, car c'est là une question qui revient souvent tout au long de la période dont je traite. Je voudrais citer des chiffres relatifs au crédit et au financement agricoles, pour en donner une certaine idée aux députés. J'ai choisi d'étudier les années 1971 et 1981, ce qui nous permettra de mieux percevoir les changements survenus dans le secteur agricole durant cette période. Je regrette de ne pas me servir de données plus actuelles que celles pour 1981, mais celles-là sont les plus récentes qu'il nous soit possible d'obtenir, et qui ne soient pas des prévisions.

Remontons à 1971 et voyons à combien s'élèvent les sommes prêtées à l'époque. J'ai devant moi une analyse de marché sur le coût des mises de fonds et du financement consenti par le ministère de l'Agriculture en 1983. Les données les plus récentes révèlent que, en 1971, le crédit accordé s'est élevé au total à 4.6 milliards de dollars. En 1981, le montant du crédit agricole non remboursé était de 18.4 milliards; il a donc plus que quadruplé en une décennie. Les revenus agricoles durant cette période sont très révélateurs. Il est notoire pour la plupart des gens s'intéressant à la question agricole que l'année 1971 a été désastreuse pour la plupart des denrées produites au Canada. Les agriculteurs n'ont pas réussi à écouler leurs produits avec bénéfices et les revenus nets ont été des plus faibles à cette époque-là. Ils sont revenus à la normale en 1974. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le revenu agricole net au Canada a été de 3.5 milliards.

D'après les prévisions publiées par le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la Conférence des perspectives, dix ans plus tard, soit en 1984, le revenu agricole net est d'environ 3.5 milliards. Bien qu'une décennie se soit écoulée, le revenu agricole net est demeuré stationnaire, à ce niveau. Entre-temps, il a bien connu un ou deux soubresauts et a atteint près de 4 milliards, et à quelques reprises il a même baissé en deçà des 3.5 milliards, soit jusqu'à 3.2 milliards. Les revenus des agriculteurs canadiens ont donc été extrêmement stables; mais quel a été leur pouvoir d'achat durant cette période? Pendant cette période, il y a eu une détérioration du pouvoir d'achat du dollar. En 1974, le dollar achetait environ deux fois et demie plus que le dollar de 1984.

En termes réels, les revenus agricoles ont diminué de plus de moitié. Il n'est pas surprenant que les agriculteurs se soient tournés vers la seule source de fonds qu'ils pouvaient trouver, la dette. C'est pour cela que la dette a quadruplé entre 1971 et 1981. Si nous avions des statistiques plus récentes, je suis sûr que l'on constaterait que la dette a augmenté encore autant entre 1981 et cette année.

Les effets sur les agriculteurs sont assez clairs. Je parle tout simplement des problèmes que cette dette supplémentaire et l'augmentation des taux d'intérêt ont amenés. Je parle aussi du récent mémoire qui a été envoyé à la plupart des députés par la Fédération canadienne de l'agriculture. On peut y lire qu'en 1971, 17.9 p. 100 des paiements à la société du crédit agricole étaient en retard. On se souviendra que 1971 fut l'une des plus mauvaises années pour les agriculteurs canadiens, presque à égalité avec la période 1931-1932.

Quelle est la situation en 1983? Les chiffres sont pratiquement les mêmes, 17.5 p. 100 des paiements à la société du crédit agricole sont en retard. Il y a un parallèle frappant entre la plus mauvaise année de mémoire d'homme et la situation actuelle.

Il y a cependant une ou deux différences entre 1971 et 1981, que la Fédération canadienne de l'agriculture fait bien ressortir. Il importe de les faire figurer au compte rendu pour montrer que la situation des agriculteurs, aujourd'hui, est pire que celle de 1971. Le rapport du coût de l'intérêt au rendement du capital, chez les familles constituées du chef de famille et d'une main-d'œuvre familiale non payée, était en 1971 de 18 p. 100. En 1982 il avait doublé et atteignait 36 p. 100. Une autre façon d'exprimer cela c'est de dire que 3 p. 100 des avoirs propres totaux des agriculteurs, en 1971, représentaient 52 p. 100 de son revenu net. En d'autres termes, la moitié de son revenu provenait de ses avoirs propres.

• (1530)

En 1982, le rendement sur l'avoir propre de l'agriculteur représente 91 p. 100 de son revenu net. Cela signifie que le pauvre homme ne gagne pas grand chose après avoir payé la main-d'œuvre, la gestion, etc. Tout ce qu'il fait, c'est vivre de son investissement dans l'exploitation.

Une autre façon de présenter les choses est de dire que du capital agricole total, les intérêts auraient, en 1971, consommé 82 p. 100 du rendement des investissements des familles. Ce qui est grave, c'est qu'en 1982, ce chiffre atteint 140 p. 100 du revenu des agriculteurs. Ce montant sert à faire vivre la main-d'œuvre payée et la main-d'œuvre familiale non payée. L'exploitation leur coûte 50¢ pour chaque dollar précédemment gagné.

On a donc placé une charge considérable sur les épaules des agriculteurs canadiens. Cette charge apparaît lorsque l'on regarde les statistiques de faillites. On dispose de données brutes, mais si l'on fixe à 100 l'indice des faillites en 1979—et il y en avait eu beaucoup cette année-là—le même indice en 1984 serait de 620. Il a suffi de cinq ans pour que le nombre des faillites agricoles soit multiplié par 6.2.

Ces chiffres, nous pouvons les trouver dans les statistiques, mais les statistiques ne rendent compte de la situation qu'avec un certain retard. Elles paraissent toujours deux ou trois ans après. Une étude des statistiques permet de se rendre compte des problèmes qui ont surgi, mais nous n'en avons pas besoin pour faire état de ce que l'on constate en se rendant dans les localités agricoles. Il suffit d'aller sur place pour s'apercevoir que les agriculteurs sont en difficulté; ceux qui ont le plus de mal à s'en tirer sont les jeunes agriculteurs qui ont lancé leur entreprise au cours des 10 ou 12 dernières années et les exploitants qui ont opté pour une expansion afin de faire place à la nouvelle génération.

Ces effets se font sentir même dans l'Ouest où, pourtant, la récession a frappé moins durement qu'ailleurs le secteur agricole. Par le passé, une terre mise en vente trouvait un acquéreur dans la semaine ou la quinzaine suivante. Mais voici que, cet hiver, la plupart des petits journaux de ma circonscription étaient pleins d'annonces de terres à vendre. Apparemment, elles sont toujours sur le marché ce printemps. Il n'y a pas d'acheteurs pour reprendre les exploitations dont les agriculteurs veulent se défaire. Les exploitants qui ont sur les bras des dettes trop lourdes pour leurs moyens essaient de liquider, mais ne trouvent pas d'acquéreurs.

Comment le ministre a-t-il réagi? Les taux d'intérêt ont augmenté. Lorsque mes collègues et moi nous rendons dans les régions agricoles, nous entendons un bien plus grand nombre d'agriculteurs que par le passé se plaindre de problèmes de crédit. La situation des marchands d'engrais et des distributeurs de carburant n'est guère plus enviable: l'an dernier, ils ont fait crédit aux agriculteurs, mais ils ne sont pas encore rentrés dans leur argent. Ces commerçants, tout comme les agriculteurs, devront décider s'il faut faire la même chose encore une autre année.

On entend parfois parler d'exploitants assez considérables qui n'achètent plus leur carburant et leurs engrais aux marchands de leur localité parce qu'ils ont perdu leur réputation de solvabilité. Ils vont chercher un peu plus loin, à 30, 40 ou 50 milles de chez eux dans l'espoir de trouver un fournisseur disposé à satisfaire leurs importants besoins. Il espèrent qu'on leur fera crédit un an de plus et qu'une remontée des prix des céréales ou du bétail leur permettra alors de liquider leurs dettes.

Alors qu'il existe une situation de crise, les députés gouvernementaux ne cherchent pas des solutions aux problèmes. L'augmentation du taux d'intérêt ne répond pas aux besoins des agriculteurs. La Société du Crédit agricole semble avoir complètement changé d'attitude depuis dix ans. Il fut un temps où la Société du Crédit agricole accordait du crédit à long terme aux agriculteurs de manière que les exploitations puissent changer de mains d'une génération à une autre. A la demande du ministre responsable, la SCA s'est délibérément retirée du marché à long terme pour laisser la place aux banques. Il a été question de cette décision lors du débat concernant la loi sur les banques. L'opposition officielle a même incité le gouvernement à prendre cette décision.

Désormais, la SCA ne semble conserver que son rôle de financier de dernier recours. Quand il n'y a plus d'autre solution, quand les institutions bancaires privées refusent de prêter davantage d'argent à un agriculteur, celui-ci s'adresse à la Société du Crédit agricole pour tenter de consolider ses dettes en obtenant un prêt à plus long terme à un taux d'intérêt fixe. En haussant les taux d'intérêt de la SCA, le ministre a éliminé cette possibilité. Pour un grand nombre de ces agriculteurs qui se trouvent dans cette situation, il ne reste que la solution de la faillite ou, dans bien des cas, ils essaient vainement de vendre leurs biens et s'efforcent de gagner leur vie autrement.

Nous savons que le principal problème est celui du revenu des agriculteurs. Nous savons qu'il n'a pas été prévu de programmes à long terme pour éviter aux agriculteurs de se retrouver dans cette situation désastreuse. Nous savons qu'on ne s'est guère efforcé d'améliorer le marché de façon que les agriculteurs puissent y récupérer un plus gros pourcentage de leurs frais. Nous savons qu'il n'existe pas de programmes de stabilisation qui entrent en jeu rapidement quand les revenus baissent. Bref, nous savons que la Chambre doit s'occuper de ces problèmes. Toutefois, nous savons également que les solutions à ces problèmes sont des solutions à moyen et long termes et, comme John Maynard Keynes se plaisait à le dire dans les années 30, à long terme nous serons tous morts. C'est ce qui va arriver à des milliers d'exploitants canadiens, monsieur le Président, parce que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé n'ont pas élaboré une politique à long terme et à moyen terme.

Il ne reste qu'un seul espoir à ces gens; c'est que le gouvernement mette en œuvre immédiatement une politique à court terme pour qu'il y ait suffisamment d'argent pour le crédit agricole, que les prix soient garantis et que les taux d'intérêt soient assez bas pour permettre à un agriculteur de se tirer d'affaire. Toutefois, cela ne se produira pas tant que le gouvernement gardera la même attitude.

Le NPD a présenté une proposition en vue de la mise sur pied d'un programme d'obligations agricoles. A notre avis, cette solution permettrait d'injecter davantage d'argent dans le secteur agricole. Nous pensons que l'agriculture est encore un secteur en pleine croissance qui peut avoir un effet d'entraînement certain sur le reste de l'économie. Nous regrettons que le porte-parole officiel du parti conservateur pour les questions agricoles, le député de Portage-Marquette (M. Mayer), se soit déclaré dans la presse carrément opposé à ce genre de solution parce qu'il pense que le système des obligations agricoles ne fonctionnera pas. Apparemment, il aurait dit que cette solution peut présenter plus d'inconvénients que d'avantages, surtout à cause des répercussions qu'un tel programme aurait sur la valeur des terres. Je regrette que l'on ait adopté cette attitude. J'espère que ce n'est pas pour cette raison que l'on a différé la création du comité chargé d'examiner le concept des obligations agricoles. J'espère, monsieur le Président, que la Chambre . . .

• (1540)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. A ce moment-ci de nos délibérations, une période de dix minutes est réservée aux questions ou aux observations portant sur l'intervention du député. La parole est au député de Portage-Marquette (M. Mayer).

M. Mayer: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation sur la dernière affirmation qu'a faite le député qui vient de terminer son intervention. Il fait de la politique depuis assez longtemps et il n'est pas né de la dernière pluie. Il ne croit sûrement pas tout ce qu'il lit dans les journaux. Je crois reconnaître les propos qu'il m'attribue mais on m'a cité absolument hors contexte, ce qui les a complètement dénaturés. Le hansard peut en faire foi, voici plus de dix ans que notre parti appuie le principe des obligations agricoles. En fait, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a été l'un des premiers à soulever la question à la Chambre. J'avais lu certaines de ses interventions à la Chambre à cet égard avant d'avoir l'occasion de faire sa connaissance et de siéger ici à ses côtés.

La position de notre parti au sujet des obligations agricoles a clairement été énoncée à la Chambre et ailleurs. Nous avons également dit que l'idée des obligations agricoles suscitait certaines inquiétudes. Quand on offre des taux d'intérêt stables à long terme aux agriculteurs, nous ne voulons pas que cet avantage soit simplement refondu pour venir s'ajouter à la valeur du terrain. Nous reconnaissons que l'idée n'est pas exempte d'inquiétudes.

Le gouvernement a le pouvoir de mettre en œuvre un programme d'obligations agricoles grâce à un projet de loi adopté

à la Chambre il y a plus d'un an. S'il instaurait un tel programme, il rendrait un grand service à l'agriculture canadienne à une époque où elle a bien besoin d'aide et d'encouragement. J'ai le regret de dire qu'elle n'en a pas reçu énormément de la part du gouvernement, monsieur le Président. J'espère que cela dissipe les inquiétudes du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Notre parti et moi tout particulièrement appuyons totalement le principe des obligations agricoles.

M. Althouse: Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait essayé de préciser sa position. Je ferai tout simplement remarquer que l'article en question a paru dans le *Manitoba Co-Operator* du 2 février 1984. Un autre article paru dans le numéro du 13 mars du magazine *Town and Country* reproduisait le même genre de propos. Je n'ai vu dans aucune de ces publications une lettre signalant l'erreur qui se serait glissée dans ces articles. Je suis content de voir que le député a clarifié sa position à ce sujet. J'espère bien que les journaux concernés en rendront compte fidèlement.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'espère bien avoir fait plus que tirer cette question au clair. Je crois que l'article dont parlait le député a été écrit par M. Richard Gibbons. Je n'ai jamais rencontré ce journaliste et je ne lui ai forcément jamais donné d'interview à ce sujet. Que je sache, nous n'avons jamais discuté d'agro-obligations ou de n'importe quoi d'autre. J'ignore d'où il tire ses renseignements.

Le président suppléant (M. Guilbault): Pour le débat, je donne la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots du *Manitoba Co-Operator*. Ce magazine me fait parfois l'honneur de me consacrer pas mal d'espace et que je sache, ce journaliste ne m'a encore jamais rencontré. Il a dit certaines choses qui étaient effectivement exactes. Or, il nous arrive parfois d'écrire au *Manitoba Co-Operator* pour rétablir certains faits. J'accepte mal d'être critiqué par un journal qui prétend défendre les agriculteurs lorsque ses critiques portent parfois à faux.

Je voudrais qu'on se le dise une fois pour toutes: nous ne pouvons pas financer tous ceux qui éprouvent des difficultés d'ordre économique. On donne l'impression actuellement qu'il est possible pour l'État de tirer n'importe qui d'un mauvais pas en lui prêtant de l'argent. Dans bien des cas, leurs difficultés leur viennent justement d'autres établissements de prêts qui leur ont imposé des conditions trop rigoureuses. Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) ne nous a pas dit que lorsqu'on vérifie les états financiers de certains agriculteurs pour voir jusqu'à quel point ils sont en retard dans leurs paiements, on se rend compte qu'ils se débattent dans les problèmes financiers depuis sept ou huit ans. Certains n'ont pas été capables une seule fois de rembourser leurs prêts depuis quatre ans. Leurs exploitations sont alors mises en vente.

Que pouvons-nous faire pour les agriculteurs qui se trouvent dans cette situation? Voyons ce que nous avons fait l'année dernière. La Société du crédit agricole a prêté 750 millions de dollars. Environ 60 p. 100 de cette somme a été versée aux banques pour refinancer les agriculteurs. Je crois qu'avant, les autres établissement de prêts n'ont jamais obtenu plus de 18 p. 100 de cet argent. Nous avons donné aux banques environ 500 millions de dollars qu'elles auraient pu prêter aux agriculteurs, mais elles ne l'ont pas fait.

N'oublions pas que les cultivateurs ont leur mot à dire au sujet du prix de vente de leurs produits. Les éleveurs de poulets produisent des poulets à griller, des œufs et des dindes. Les producteurs laitiers vendent des produits laitiers industriels et du lait. Les cultivateurs de certaines provinces signent des contrats avec des usines de transformation qui leur achètent toute leur récolte. L'Ontario a des offices de commercialisation depuis une quarantaine d'années. Le jour où ils signent leur contrat, ces agriculteurs savent exactement ce qu'ils toucheront pour une trentaine de denrées différentes à la condition de livrer un produit de haute qualité. Le contrat prévoit également une assurance-récolte et d'autres dispositions. Les producteurs n'ont pas à avancer d'argent pour ce genre de choses. Ils ont pris beaucoup d'initiatives pour améliorer leur sort.

Je vais essayer d'être le plus bref possible, monsieur le Président. C'est avec plaisir que je réponds au député d'Humboldt-Lake Centre. Cela me fournit l'occasion de passer en revue les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs et à l'industrie agro-alimentaire tant dans l'immédiat qu'à plus long terme. Je tiens à préciser aux députés que de nombreux cultivateurs éprouvent des difficultés financières. Je le comprends. Les chiffres en attestent. Toutefois, leur situation est relativement moins difficile que celle des petites et grandes entreprises. Autrement dit, dans l'ensemble, ils s'en tirent sans doute un peu mieux.

L'année dernière, le revenu agricole net est tombé de 2 p. 100 après avoir subi une baisse de 9 p. 100 en 1982. Cette année, nous espérons qu'il augmentera de 5 ou 6 p. 100. Malgré cette amélioration, nous aurons toujours 5 p. 100 d'agriculteurs qui éprouveront de graves difficultés financières et 5 à 10 p. 100 d'entre eux qui connaîtront quelques problèmes. Certains devront abandonner. Aucun ministre d'Agriculture et aucun gouvernement ne peut garantir que tous les agriculteurs conserveront leur exploitation. Nous ne pouvons donner cette garantie à personne.

Toutefois, ce que mon gouvernement et moi-même pouvons faire, et avons fait effectivement, c'est de fournir aux agriculteurs des marges de manœuvre qui leur permettent d'amortir les baisses dans la production et des prix sur le marché et les aident au moyen des programmes d'aide financière urgente à surmonter les conséquences les plus graves de l'étau coûts-prix. Nous avons également prévue des instruments pour aider les agriculteurs à accroître leurs revenus, par le biais des programmes de recherche et de développement, de l'aide à la mise en marché, et ainsi de suite. En tout et pour tout, mon ministère dépensera plus de 1.2 milliard cette année.

J'ai devant moi un état ventilé des dépenses de mon ministère par province. Je demande à la Chambre l'autorisation de les annexer au compte-rendu car je ne vais pas les revoir maintenant. Ces chiffres ne tiennent pas compte des sommes déboursées dans la région de la capitale nationale et dont les retombées rejaillissent sur l'ensemble du secteur agricole de notre beau pays.

Comme je le disais tout à l'heure, mon ministère dépensera près de 1.2 milliard de dollars cette année. D'autres ministères fédéraux nous aideront également à consolider le secteur agricole national. Le ministère des Transports dépensera ainsi près de 700 millions. Additionnons ces deux sommes, et l'on s'aperçoit que le gouvernement du Canada dépense près de 2.1 milliards par année dans le domaine de l'agriculture. En outre, lors du dernier exercice financier, les provinces ont consacré

près de 1.2 milliard à ce secteur. Le total s'élève ainsi à près de 3.3 milliards pour les deux paliers de gouvernement. Ces chiffres ne comprennent pas les prêts consentis par la Société du crédit agricole, soit 750 millions l'an dernier et près de 825 cette année.

En somme, monsieur le Président, l'injection de fonds dans le secteur agricole est passablement importante. Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a donc parfaitement tort de prétendre que nous avons abandonné les agriculteurs à leur sort. Examinons de plus près certains des programmes spéciaux que nous avons mis sur pied pour venir en aide aux agriculteurs qui ont été aux prises avec des difficultés financières ces dernières années.

Dans le budget de juin 1982, nous avons prévu pour la Société du crédit agricole la somme de 200 millions destinés à un programme spécial de crédit à 4 p. 100 de moins que le taux courant.

Je vois dans la tribune des visiteurs certains membres de la Fédération canadienne des agriculteurs.

• (1550)

Il est intéressant de voir à quelle vitesse les demandes passent de 200 millions à un milliard. Il n'y a pas non plus beaucoup de cohérence dans les demandes. Toutefois, nous avons fourni ce que nous nous étions engagés à fournir. Nous avons accordé 200 millions de plus.

Le budget d'avril 1983 prévoyait 100 millions supplémentaires pour ce même programme spécial, autorisant des prêts à des taux 4 p. 100 au-dessous du taux courant. Avant cela, monsieur le Président, en 1981, le budget prévoyait 45 millions pour le refinancement des dettes des agriculteurs à un taux d'intérêt de 5 p. 100 pour les deux premières années du prêt.

Un grand nombre d'agriculteurs ont utilisé l'obligation pour la petite entreprise dont le taux d'intérêt spécial était environ la moitié du taux d'intérêt courant, ce qui donnait donc aux agriculteurs admissibles des prêts à faibles taux d'intérêt. Je sais que beaucoup de gens savent ce que cela représentait et ce que cela a permis de faire.

La Société du crédit agricole, en avril 1982-1983, a prêté 145 millions de dollars, je répète, de ses fonds ordinaires, à un taux d'intérêt réduit spécial. Je suis certain que les députés savent que, même si beaucoup de gens ont profité de ce taux d'intérêt réduit, tout dépend de leur type d'exploitation. S'ils produisaient pour le marché ouvert et libre dont tant de gens parlent—des porcs et du bœuf ou des pommes de terre—et s'ils refusaient de cultiver autre chose ou de participer à un système de commercialisation où ils auraient leur mot à dire sur les marchés, ils dépendaient de l'extérieur et ont connu les plus grandes difficultés financières.

Les autres agriculteurs que j'ai mentionnés, monsieur le Président, qui avaient leur mot à dire sur les marchés, ne font pas faillite. Ce ne sont pas eux non plus qui demandent les prêts les plus élevés, car ils peuvent aller à la banque ou dans un établissement financier et obtenir un prêt immédiatement. Même s'ils ne possèdent en propre qu'une fraction réduite de leur exploitation, ils savent qu'avec le temps ils pourront rembourser, tandis que si vous possédez la majeure partie de votre entreprise, mais produisez quelque chose comme des pommes de terre ou de la viande rouge—porc ou bœuf—les statistiques montrent que l'argent disparaît rapidement, car la faiblesse du marché ne vous donne pas un rendement suffisant. Le marché ne vous favorise pas du tout.

Passons à l'accusation de n'avoir rien fait. Le dernier budget, présenté en février, renfermait des dispositions avantageuses pour le milieu agricole, en particulier la formule généreuse concernant les gains en capital des agriculteurs qui prennent leur retraite. C'est pourquoi, je le répète, nous nous sommes renseignés sur les exploitations mises en vente, car ces agriculteurs pourront bénéficier d'un dégrèvement d'impôt de $250,000. Un grand nombre attend justement que la loi soit modifiée avant de vendre.

On accuse le gouvernement d'avoir abandonné les agriculteurs. Jetons un coup d'œil à quelques anciens programmes de mon ministère et à certaines de nos nouvelles initiatives. Notre budget annuel des dépenses dépasse cette année 1.2 milliard de dollars. Je vais donner la ventilation des principaux postes. Notre direction de la recherche va dépenser 237 millions de dollars pendant l'année financière en cours. On nous a beaucoup accusés dernièrement d'avoir réduit nos services de recherche. Par rapport à l'an dernier, ce budget a augmenté de 35 millions de dollars. C'est une hausse appréciable. Nous assumons la moitié de la recherche qui se fait au Canada dans le domaine agro-alimentaire. Le secteur privé devrait faire bien davantage. Par contre, les critiques venant de ce milieu et des autres partis politiques, surtout le parti conservateur, nous incitent à consacrer plus de fonds publics à la recherche. C'est juste, mais je voudrais bien qu'on exhorte de la même façon l'industrie de transformation des aliments, les fabricants de produits alimentaires et ainsi de suite, qui ne consacrent pas .1 p. 100 de leur part du produit national brut à la recherche.

Je devrais signaler que notre programme d'amélioration des installations, à la direction de la recherche, atteint presque les 500 millions de dollars pour les dix prochaines années. La rumeur veut que nous ayons réduit nos dépenses destinées à la recherche. J'espère que ces données auront rétabli les faits.

Notre programme de développement régional, qui compile les données sur le rendement et comporte les ententes auxiliaires de développement agricole dans les provinces et les régions, s'élève à quelque 55 millions de dollars par année.

Nous avons installé à la tête de la Société du crédit agricole des gens qui ont le sens des réalités. A titre d'exemple, son nouveau président était auparavant producteur de céréales et éleveur en Saskatchewan. Le Québécois Réal Lambert est un éleveur laitier. Claude Palmer, de l'Île-du-Prince-Édouard, est un cultivateur de pommes de terre. Irene Perlich, de l'Alberta, possède une exploitation de naissage et une enceinte de mise aux enchères. Elle s'y connaît en agriculture. Le représentant de l'Ontario est un ancien gérant de la Banque impériale de commerce. Le docteur Trant vient de l'office de stabilisation et Paul Babey vient de l'Alberta. Vous pouvez voir par conséquent, monsieur le Président, que la Société du crédit agricole représente les habitants de toutes les régions du Canada; on peut considérer que cet organisme comprend vraiment les agriculteurs. Ces personnes comprendront beaucoup mieux ce qui se passe.

Nous consacrons 215 millions de dollars par an aux règlements et aux inspections. Ce service sert à maintenir l'égalité et par conséquent la qualité des produits agro-alimentaires canadiens.

Voyons quelles sont les garanties offertes par la Direction générale du service du revenu agricole. Depuis quelques années, nous dépensons en moyenne environ 250 millions par an en paiements de stabilisation pour les denrées nommées et désignées. J'étais heureux d'annoncer, et je suis certain que tous les députés le savent, l'entente qui a été conclue sur la mesure législative tripartite portant sur la création d'un nouveau programme de stabilisation du prix de la viande rouge. Non seulement il devrait aider davantage les agriculteurs participants, mais il devrait aussi contribuer à réduire les différences qui existent entre les provinces. Nous leur avons même offert un meilleur programme en 1977, et elles l'ont rejeté. Même les associations agricoles l'ont rejeté sous prétexte qu'il serait trop riche et qu'il susciterait toutes sortes de problèmes. Certains d'entre elles ont la mémoire courte.

Tout comme pour le programme relatif à la viande rouge, on disait dans le discours du trône que le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest serait amélioré, et j'espère bien pouvoir faire très bientôt une déclaration à ce sujet. Il n'a pas été facile de trouver une nouvelle formule car, malgré les problèmes personnels de bien des agriculteurs de l'Ouest, l'année dernière, les recettes provenant de la vente des grains—6.15 milliards—atteignaient presque le record établi en 1981, avec 6.2 milliards. Le prix des denrées était plus bas et les frais étaient plus élevés, mais le volume des ventes proprement dit—36.7 millions de tonnes métriques de grain—a maintenu le revenu net au-dessus du seuil. Par conséquent, les agriculteurs n'ont pas reçu de paiements.

Quelques autres chiffres aident à montrer la question de la stabilisation du grain de l'Ouest sous son vrai jour. Depuis l'entrée en vigueur du programme en 1976, les agriculteurs y ont contribué pour un peu moins de 350 millions de dollars. Le gouvernement fédéral, pour sa part, y a contribué pour près de 700 millions et il a versé 204 millions de dollars à titre d'intérêts. L'an dernier seulement, le gouvernement a versé à la caisse environ 130 millions de dollars. Les paiements globaux des producteurs et du gouvernement à la caisse atteignent 1.25 milliard et, déduction faite des prestations de 368 millions, il reste actuellement 885 millions dans la caisse. Telle était la situation financière à la fin de 1983. Il s'agit d'une forte somme, monsieur le Président.

Quant à l'assurance-récolte, n'oublions pas que le gouvernement fédéral verse environ 150 millions de dollars par an à cet excellent programme coopératif. Nous payons la moitié des primes, les producteurs paient l'autre moitié, tandis que les provinces administrent le programme. S'il se révèle satisfaisant, elles s'en attribuent le mérite dans une proportion de 95 p. 100. La Saskatchewan l'a trouvé si efficace qu'elle a nommé un ministre pour s'occuper uniquement de l'assurance-récolte, des fonds des producteurs et des sommes que le gouvernement fédéral y contribue, à raison d'environ 56 millions de dollars par an. Par exemple, quand on additionne les paiements anticipés libres d'intérêt et tout le reste, cela représente près de 900 millions pour les trois provinces des Prairies.

Quant à la Saskatchewan seulement, avec les paiements anticipés libres d'intérêt relevant de la Commission du blé et d'autres programmes ainsi que les fonds accordés à la Société du crédit agricole, les dépenses agricoles dans cette province s'élèvent à près de 500 millions de dollars par an. La Saskatchewan, se rendant parfaitement compte que sa principale industrie est l'agriculture, y consacre environ 86 millions de dollars. L'an dernier, nos dépenses réelles ont été de l'ordre de 130 millions. C'est une des provinces où la production agricole est la plus élevée. Mais là encore, la province montre qu'elle ne trouve pas l'agriculture si importante, et je peux vous prouver, monsieur le Président, qu'il en est de même pour d'autres provinces.

• (1600)

Nous avons également garanti des prêts destinés aux améliorations agricoles. C'est plus de 200 millions par an que nous déboursons pour que les agriculteurs puissent acheter du matériel et ainsi de suite. Mais 500 millions de dollars sans intérêt, ce n'est rien du tout. C'est du moins ce que prétendent les députés. Voilà donc autant de programmes que nous avons proposés pour toutes les productions et non pas seulement pour celles qui relèvent de la Commission canadienne du blé.

On a évoqué la question des tarifs-marchandises du Nid-de-Corbeau. Ils ont effectivement, comme chacun le sait, un certain retentissement sur les revenus agricoles, notamment dans les Prairies. Tout le monde parle de la hausse des frais de transport des céréales, mais il est rare qu'on dise que la loi sur le transport des grains de l'Ouest a permis une réduction de quelque 75 p. 100 des frais d'expédition de l'huile et de la farine de colza, de l'huile et de la farine de lin, des graines et de l'huile de tournesol, de la moutarde, du triticale, de la luzerne déshydratée et d'autres produits spéciaux. Le transport de ces produits vers les ports d'exportation pouvait coûter jusqu'à $42 la tonne. Le tarif n'est plus que de $7 ou $8 la tonne. On n'en entend jamais parler. Il n'est question que des augmentations. Le chef de l'opposition lui-même (M. Mulroney) nous a parlé aujourd'hui de ces hausses catastrophiques. Pourtant, les agriculteurs qui se livrent à ces productions économiseront quelque $34 la tonne pourvu que les autres participants leur transmettent ces économies.

On n'encense pas beaucoup le gouvernement non plus parce qu'il fournit le crédit nécessaire pour écouler nos céréales sur les marchés mondiaux. On dirait que le gouvernement n'a rien à y voir. Pourtant, le député d'Elgin (M. Wise) doit bien le savoir, lui qui a été ministre de l'Agriculture dans un autre gouvernement. On a dû lui expliquer comment le gouvernement se devait de garantir les ventes. Des milliards sont en jeu, et certaines de ces ventes présentent des risques considérables. Sans l'intervention du gouvernement, ces transactions ne se feraient pas.

Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) semble croire que nous fermons les yeux sur ce qui se passe autour de nous et à l'étranger. C'est une chose à éviter, et nous le savons. Des députés s'en sont pris aux taux d'intérêt de la Société du crédit agricole. Ils feraient bien de ne pas oublier, quoi qu'ils puissent prétendre, qu'aucun autre établissement ne propose des taux semblables à long terme. Nous avons examiné la question, et je mets les députés au défi de trouver dans d'autres établissements de crédit des taux d'intérêt à long terme aussi avantageux.

Nous savons que des agriculteurs remettent des achats à plus tard. Nous travaillons toujours d'arrache-pied à la question des obligations agricoles et à certains autres dossiers d'importance cruciale. Mais, je le répète, il est impossible de trouver des ressources suffisantes pour régler les difficultés financières de tous les agriculteurs.

Les subsides

Le président suppléant (M. Guilbault): Dix minutes pour les questions.

M. Wise: Monsieur le Président, j'avais un programme très chargé cet après-midi et un certain nombre de réunions importantes. J'ai annulé les réunions pour pouvoir venir entendre la réaction du ministre de l'Agriculture à la motion dont nous sommes saisis. Étant donné la gravité des problèmes financiers de nombreux agriculteurs, j'étais persuadé que le ministre saisirait cette occasion pour présenter de nouvelles politiques et donner un certain encouragement à ces exploitants en annonçant le déblocage de crédits supplémentaires pour aider les agriculteurs coincés avec des taux d'intérêt de 16.75 p. 100 et ceux qui seraient admissibles au programme de réduction de 4 p. 100.

Depuis six ou huit mois, le ministre nous promet, aux agriculteurs et à nous, un programme spécial. Les journaux ont révélé ces derniers temps que le ministre des Finances (M. Lalonde) avait autorisé le ministre, sans doute en vertu du projet de loi C-88, à emprunter 75 millions de plus. Le fonds spécial atteindra cette année près de 275 millions de dollars, alors qu'il était de 200 millions l'an dernier.

Je voudrais demander simplement au ministre si la SCA réservera une partie des emprunts qu'elle fera sur le marché afin d'aider ceux qui sont pris avec des taux d'intérêt de 16.75 p. 100 et qui étaient admissibles au dégrèvement de 4 p. 100? Le Programme spécial d'aide financière aux agriculteurs tire à sa fin et bon nombre de ces emprunteurs seront obligés de payer des intérêts de 16.75 p. 100.

M. Whelan: Monsieur le Président, le député sait sûrement que les intérêts sur ces prêts varient de 15 à 16.75 p. 100. Nous travaillons à un programme que j'espérais pouvoir annoncer aujourd'hui, car il est meilleur que celui dont j'ai parlé l'autre jour, c'est-à-dire des prêts étalés sur cinq ans et portant intérêt à 14 p. 100, étant donné que les prêts à long terme de cinq ans sont plus avantageux que ceux de dix ou de vingt ans. Nous ignorons ce que nous réserve le marché des capitaux privés, mais nous préparons aussi des programmes d'amortissement pour les emprunts des agriculteurs.

Le député doit certainement savoir que des agriculteurs ont été incapables d'effectuer leurs paiements en dépit de la baisse des taux d'intérêt. Si nous leur donnions l'argent, certains ne pourraient même pas se débrouiller. Quelques-uns voudraient nous rendre leur exploitation. Ce n'est pas tellement différent que si nous leur donnions de l'argent. Ils nous offrent de ne s'occuper que de l'exploitation, nous laissant l'administration. Dans quatre ou cinq ans, advenant qu'ils aient amélioré leur situation financière, ils pourraient alors nous racheter leur ferme. Beaucoup d'agriculteurs manitobains m'écrivent pour me proposer ce marché. Incapables de rembourser leurs dettes et en retard de trois ou quatre ans dans leurs paiements, ils voudraient que le gouvernement leur permette tout de même de maintenir l'exploitation familiale.

Je ne sais pas ce que nous pourrons faire, monsieur le Président. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, les députés de l'opposition sont sans doute très préoccupés, mais pas autant que moi qui cherche quelles mesures pourraient sauver ces producteurs qui, en général, travaillent très dur. Certains font ce métier depuis toujours. D'autres se lancent dans l'agriculture. Il existe différentes catégories d'agriculteurs, de tous les âges, et nombre d'entre eux sont des jeunes qui ont peut-être trop investi ou trop dépensé.

Lorsque je dois faire un discours au sujet des façons de leur venir en aide, certains agriculteurs me disent comme, j'en suis sûr, aux autres députés: ne les aidez pas, parce qu'ils sont dans le pétrin par leur propre faute. C'est peut-être vrai dans certains cas, mais nous aurons besoin de tous ces producteurs de denrées alimentaires à l'avenir parce que la production alimentaire représente notre plus grand enjeu.

M. Mazankowski: J'ai l'impression que pour une raison quelconque, le ministre n'est plus aussi déterminé à venir en aide aux agriculteurs qui sont vraiment dans le pétrin. Nous traversons une période de crise. Voyez les résultats depuis le retour au pouvoir de son gouvernement. En 1979, on a enregistré environ 125 faillites agricoles; en 1983, il y en a eu près de 500. Ce sont des statistiques officielles et elles ne disent pas tout. Au cours des deux premiers mois de l'année, le nombre de faillites d'entreprises agricoles a augmenté de 110 p. 100 dans l'Ouest. Le ministre semble en tenir responsables les compétences des producteurs en matière de gestion. En réalité, dans la plupart des cas, les producteurs sont dans le pétrin pour des raisons indépendantes de leur volonté, comme les taux d'intérêt et les frais de production élevés, le prix du carburant, qui a doublé depuis 1980 en vertu du Programme énergétique national du gouvernement actuel. Tous ces éléments combinés ont augmenté les frais de production d'environ 35 p. 100, tandis que le prix des denrées est plus ou moins le même qu'en 1972 et 1973.

Le ministre peut sans aucun doute faire davantage pour leur venir en aide que se contenter de remuer de l'air comme il l'a fait ici aujourd'hui. Pendant la dernière campagne électorale, il a déclaré, je le sais, qu'à son avis, les producteurs de denrées alimentaires devraient avoir droit à un régime fiscal onéreux pour le carburant destiné à la production agricole. Est-il toujours du même avis? Que va-t-il faire en vue de promouvoir et de défendre notre motion, qui vient d'être renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et qui vise à supprimer la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le carburant utilisé dans la production des denrées alimentaires?

• (1610)

M. Whelan: Premièrement, je tiens à dire que dans la province du député, qui est une province très riche, on applique cinq programmes de prêts à l'intention des agriculteurs, sauf erreur. Bon nombre d'entre eux ont de grosses difficultés financières.

M. Mazankowski: Ne parlez pas de l'Alberta. Vous êtes responsable de l'ensemble du pays. Ne cherchez pas à vous défiler.

M. Whelan: C'est une énorme responsabilité et c'est pourquoi sa province participe à ces programmes de prêts. Elle a accordé des prêts à bon nombre de personnes auxquelles, et elle le reconnaît aujourd'hui, elle n'aurait pas dû les accorder à des taux d'intérêt préférentiel. Ces programmes de prêts sont toujours en vigueur en Alberta. D'aucuns viennent maintenant nous demander que la Société du crédit agricole assume les emprunts qu'ils ont contractés, notamment auprès de la Banque du Trésor de l'Alberta. L'Alberta, ce paradis de la libre

entreprise, possède sa propre banque qui, je dois le dire, a rendu des services aux agriculteurs.

Le député parle du Programme énergétique national; la situation serait encore pire qu'elle ne l'est à l'heure actuelle si nous avions fait tout ce que le gouvernement albertain voulait que nous fassions. Il exigeait le cours mondial pour son pétrole et il voulait que nous lui accordions des prix encore plus élevés pour l'énergie.

M. Mazankowski: Vous exigez le cours mondial.

M. Whelan: Il a essayé de nous faire croire qu'il n'avait rien à voir avec la fixation du cours mondial de l'énergie, alors qu'il en est tout autrement.

Je suis d'accord avec le député sur un point: aucun impôt ne devrait être prélevé sur le carburant servant à la production de denrées alimentaires.

M. Mazankowski: Qu'allez-vous faire à cet égard?

M. Whelan: Aucun impôt ne devrait être prélevé sur le carburant servant à la production de denrées alimentaires au Canada. Je le maintiens et je me bats encore pour cette cause. Mais il ne faut pas pousser l'injustice au point de nous rendre responsables de toutes les hausses du coût de l'énergie, car ce sont les provinces productrices qui ont surtout fait grimper le prix de l'énergie pour les agriculteurs canadiens, et en fait pour tous les consommateurs canadiens. Elles exigent ce que les pays de l'OPEP ont qualifié de prix raisonnable parce qu'elles jugent qu'elles y ont droit elles aussi.

M. Bloomfield: Monsieur le Président, à propos du plan de stabilisation et l'industrie de la viande rouge, je crois savoir que quatre gouvernements provinciaux approuvent ce programme. Le ministre peut-il nous dire quand on espère mettre ce programme sur pied et s'il croit que d'autres gouvernements provinciaux y participeront?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le ministre a à peu près une minute pour répondre.

M. Whelan: Monsieur le Président, je serai aussi bref que possible. Nous avons proposé un programme en 1977. Les gouvernements provinciaux ne l'ont pas accepté et m'ont fait savoir il y a près de deux ans que, si je ne leur en proposait pas un autre, ils en élaboreraient un eux-mêmes. Ils ne l'avaient pas encore fait en juillet dernier et nous avons travaillé ensemble à établir un programme. J'ignore combien accepteront le programme que nous avons maintenant, mais nous irons de l'avant avec le projet de loi. Nous le présenterons aux ministres provinciaux à leur réunion de juillet avec l'espoir qu'ils y apposeront leur signature.

On a parlé de la participation de quatre provinces regroupant quelque 90 p. 100 de la production de viande rouge au Canada. On dit maintenant que ces quatre provinces ne sont peut-être pas tout à fait d'accord. Toutefois, les producteurs de tout le pays s'entendent beaucoup mieux que les ministres ou les gouvernements provinciaux.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le débat reprend.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre part au débat sur la motion du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Quand j'ai pris connaissance de la motion, j'ai soupçonné le député d'avoir découvert sur son pupitre l'exposé du programme agricole en dix points que nous avons proposé il y a un an et d'avoir décidé d'en inclure une partie dans sa motion. Il se range finalement à notre avis en ce qui concerne notre concept de l'obligation agricole. Cela fait plaisir de voir le Nouveau parti démocratique adopter enfin cette position.

Le député dit que l'état de l'agriculture l'inquiète. Nous aurions souhaité qu'il manifestât autant intérêt quand nous débattions le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, qui avait énormément d'importance pour l'ouest du Canada. Je vais parler de cette mesure parce qu'elle a fait augmenter les frais de production des agriculteurs de l'Ouest, cette année.

Je voudrais auparavant revenir sur certains points que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a soulevés tout à l'heure. Le plus important, en ce qui concerne les agriculteurs, qui sont engagés dans une activité où les risques sont élevés, c'est qu'ils doivent accepter les prix, sans pouvoir les fixer. Il leur faut des signes positifs qu'il y aura des marchés pour leurs produits, que les prix seront raisonnables et que les facteurs de production ne seront pas excessifs. Le gouvernement leur fait sentir depuis un an et demi, qu'il ne peut plus rien pour eux. Le ministre de l'Agriculture est incapable d'obtenir du cabinet fédéral l'accord qui lui permettra de venir en aide aux agriculteurs en détresse.

Le ministre s'empresse de signaler que la situation des agriculteurs qui pratiquent la gestion de l'offre n'est pas aussi catastrophique. Il a raison. Elle ne l'est pas parce qu'ils produisent pour un marché interne qui est régi et qui leur permet de fixer les prix. Je me souviens cependant que récemment le ministre a reproché aux agriculteurs américains de restreindre le contrôle de la production de grain. Propose-t-il maintenant aux céréaliculteurs canadiens de limiter la production de grain? Est-ce le moyen de sortir les agriculteurs du pétrin où ils se trouvent? Comme le ministre a dit récemment que ce n'était pas chrétien de la part des Américains, je me demande s'il ne se livre pas à des contorsions pour soutenir l'opinion contraire.

Le ministre invoque la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement devra verser 350 millions en vertu de cette loi parce que les prix des denrées agricoles sont inférieurs à la moyenne quinquennale. C'est une chose tout à fait déplorable, une chose dont je ne voudrais pas me vanter.

J'ai ici des statistiques préparées par la Fédération canadienne des agriculteurs. On constate que ceux-ci toucheront cette année le même revenu qu'en 1971. Je me souviens très bien qu'en 1971 l'orge de l'ouest canadien se vendait 1 dollar pour 3 boisseaux. C'était la pire campagne agricole depuis les années 30. La situation est la même aujourd'hui puisque le revenu net cette année est le même qu'en 1971.

Pourtant, les prix des intrants agricoles ont crevé tous les plafonds. Les prix que touchent les agriculteurs pour le bétail, les grains et autres denrées, ne suffisent pas à compenser les frais de production qui incluent, comme on le rappelle dans la motion, les frais d'intérêt. Les agriculteurs ne pourront supporter une autre période de taux d'intérêt élevés. A l'heure actuelle, l'agriculteur moyen est beaucoup plus endetté qu'il y a dix ou vingt ans. L'endettement global des agriculteurs canadiens s'élève à 20 milliards de dollars, si bien qu'une augmentation de 1 p. 100 des taux d'intérêt les mettrait carrément au pied du mur.

Quand les taux d'intérêt sont montés à 22 p. 100 il y a deux ans, les agriculteurs ont dû emprunter sur leur avoir. Et par la même occasion puisque le prix des terres diminuait de même que celui de la machinerie agricole qui ne se vendait pas, la

valeur de ces acquis a régressé. Aujourd'hui, nombreux sont les agriculteurs qui ne peuvent trouver l'argent nécessaire pour ensemencer leurs terres. Et cela me rappelle une autre chose. Il y a vingt ans, la plupart des agriculteurs avaient suffisamment épargné pour pouvoir financer, en cas de coup dur, leurs propres récoltes. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux doivent emprunter pour ensemencer leurs terres. S'ils perdent une seule récolte, ils sont en difficulté. Bien sûr on peut compter sur l'assurance-récolte mais en règle générale cela ne suffit pas pour compenser les coûts inhérents aux cultures.

● (1620)

La Société du crédit agricole vient de publier des données fort intéressantes. Si ma mémoire est bonne, le ministre affirme que 10 p. 100 des agriculteurs sont aux prises avec des difficultés financières et que 5 à 10 p. 100 éprouvent certaines difficultés. Selon les données que la Société a communiquées au comité de l'agriculture, l'an dernier il y a eu quelque 86 déclarations de faillite pour non-remboursement.

Cependant d'autres statistiques sont beaucoup plus révélatrices. Le ministre affirme que du point de vue des faillites, les exploitations agricoles s'en tirent mieux que les autres types d'activités, petites et grosses entreprises réunies. Mais il est difficile de comparer les deux secteurs puisque les entreprises, petites et grosses, peuvent changer de main assez souvent. Très peu d'entreprises sont des exploitations familiales qui se transmettent d'une génération à l'autre.

Il n'en va pas de même dans le secteur de l'agriculture. En général, le père de famille cède à son fils l'exploitation de la propriété que lui a laissée son père à lui. On éprouve une certaine fierté à poursuivre l'exploitation de la ferme familiale. Quand on exclut cependant toute une génération d'agriculteurs, ce n'est pas à une seule personne à qui l'on fait du tort, mais bien à toute une famille qui a cultivé cette propriété à la sueur de son front au fil des années et des générations. Ainsi, l'exclusion de 86 personnes nous prive en général d'une vaste expérience agricole.

Dans le cas des entreprises, les gens se lancent dans les affaires, les abandonnent, puis les reprennent, ainsi de suite. Je sais qu'il est difficile de subir des pertes en affaires. Ma famille en sait quelque chose. Mais ce n'est pas comme perdre la ferme que sa famille exploite depuis des générations. Quand il a immigré au Canada, mon grand-père a travaillé comme bûcheron; puis il s'est mis à cultiver la terre. C'est l'histoire de ma famille. Nous apprenons que 86 agriculteurs ont fait faillite. Ce chiffre n'est pas énorme, mais il est très révélateur. Voici les données statistiques les plus intéressantes. Deux cent cinquante-six agriculteurs qui avaient emprunté à la Société du crédit agricole ont décidé volontairement de se déclarer en faillite. Ils n'ont pas attendu que l'on saisisse leurs biens. Ils ont annoncé la tête haute qu'ils n'étaient plus en mesure de rembourser leurs dettes. Comme nous l'a rappelé le député de Végréville (M. Mazankowski), ce n'est pas une mauvaise gestion qui les a acculés à la faillite, mais bien les forces extérieures dont ils ont été victimes, notamment le prix élevé du carburant, du loyer de l'argent, des engrais, et autres, ajoutés à la faible valeur marchande des denrées agricoles. Voilà ce qui les a acculés à la faillite. Ils ont donc préféré se retirer honorablement, avant de tout perdre. C'est de leur propre chef qu'ils en sont venus à cette décision.

Voici d'autres statistiques qui m'inquiètent. Au 1er janvier 1984, il y avait 14,265 emprunts en souffrance à la Société du crédit agricole. Il faut en déduire que les agriculteurs ont du mal à payer leurs notes cette année. Le ministre et son gouvernement n'arrivent pas à se mettre d'accord pour faire adopter la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Ils ont du mal à faire adopter la loi sur les paiements par anticipation, que nous avons promis d'étudier rapidement. Ils n'ont rien pu faire pour les taux d'intérêt sur les prêts agricoles. A la colonie de vacances, on annonçait en début de matinée les activités prévues pour la journée. Le ministre promet aux agriculteurs—comme en témoignent les communiqués qui pleuvent dans nos bureaux—qu'il annoncera sous peu, comme il vient tout juste de nous le dire, des nouvelles réjouissantes au chapitre du loyer de l'argent qui leur est prêté. Le ministre s'apprête à annoncer que le gouvernement va se lancer dans un programme de stabilisation des prix de la viande rouge ou qu'il présentera bientôt un programme de stabilisation du prix des céréales pour aider les agriculteurs. Pendant que le ministre nous tient ce discours, un agriculteur de plus chaque jour mord la poussière. Cette annonce ne va certes pas rehausser la cote du ministre. Elle ne lui donnera pas une once de popularité de plus.

Tout ce que les agriculteurs attendent du ministre, c'est un signe qu'il va faire diligence car ils doivent ensemencer leurs terres ce printemps. Ils doivent acheter d'autres bestiaux pour leurs parcs d'engraissement. Ils doivent vivre en attendant et ils n'ont pas les renseignements si essentiels pour prendre une décision, c'est-à-dire savoir s'ils doivent continuer à produire et tenir le coup jusqu'à ce que les prix se stabilisent. Il s'agit donc de statistiques importantes.

Lorsqu'on dit que la Société du crédit agricole prête à peu près la moitié de tout l'argent dont les agriculteurs ont besoin, il faut donc doubler ce montant pour savoir exactement combien ils ont emprunté. Et quand on songe aux pertes que cette société a subies, il est probable que les statistiques sont au-dessous de la vérité par rapport aux statistiques des banques concernant les arriérés et les faillites. Il est fort probable que la réalité est encore beaucoup plus sombre. C'est donc un problème très grave qui existe actuellement dans ce domaine.

Et qu'a-t-on fait hier à ce propos? Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour montrer aux agriculteurs qu'il s'inquiétait de leur plus gros problème actuellement, les taux d'intérêt? Un communiqué qui rappelle que les taux d'intérêt sont en hausse de 1 p. 100, qu'ils ne vont pas se stabiliser, mais rien qui assure que le gouvernement s'intéresse au sort des agriculteurs.

Et cette nouvelle proposition au sujet de la viande de bœuf que le ministre vient de faire miroiter devant nos yeux et dont nous ne savons rien? Le gouvernement nous a-t-il dit qu'il était prêt à joindre le geste à la parole? Pas du tout, monsieur le Président. Mais on nous avertit que les taux d'intérêt vont grimper de 1 p. 100. A quoi les milieux agricoles doivent-ils s'attendre?

Le député de Bruce Grey (M. Gurbin) a présenté une motion qui a été adoptée par la Chambre. Elle a été adoptée parce que les députés s'inquiètent des problèmes qu'éprouvent les agriculteurs. Le député de Végréville a présenté une motion concernant les carburants agricoles. Elle a été adoptée par la Chambre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il s'agissait d'une mesure d'iniative parlementaire qui rappelait

que tous les députés s'inquiètent du sort des agriculteurs. Tous les députés veulent que ces motions soient étudiées au comité des finances car elles pourraient aboutir à des mesures susceptibles d'aider les agriculteurs. Mais les libéraux, qui sont majoritaires au comité des finances, ont dit: «On ne peut pas étudier cela. Il faut faire une étude. Il faut charger un recherchiste de la bibliothèque du Parlement de faire une étude. Nous espérons que ce document sera prêt au mois de mai».

M. Mazankowski: C'est honteux.

M. Schellenberger: Quand la plupart des agriculteurs auront déjà semé leur prochaine récolte, le gouvernement trouvera peut-être le temps d'étudier cette proposition. Il ne faut pas s'attendre à ce que le gouvernement prenne des mesures immédiatement; n'allons pas croire qu'il proclamera l'état d'urgence et qu'il demandera à la Chambre de siéger jour et nuit jusqu'à ce que l'on trouve une solution. Non, monsieur le Président, les choses ne se passent pas ainsi. Au lieu de cela, le gouvernement nous dit qu'il n'a pas le temps et qu'il faut faire une nouvelle étude.

A titre de député d'une région agricole, je trouve ce retard exaspérant, car il y a tous les jours de mes électeurs qui mettent leur terre en vente ou qui font faillite. Les agriculteurs me demandent ce qu'ils devraient faire. D'autres députés ont cité des statistiques qui traduisent toute l'horreur de la situation. Le nombre de faillites a augmenté de 300 p. 100 en Alberta en janvier et février de cette année, comparé à l'année dernière. En 1983, il y a eu 480 faillites dans l'ensemble du Canada.

Je voudrais traiter brièvement de la motion présentée par le député de Humboldt-Lake Centre qui a dit que les agriculteurs étaient en difficultés. Je voudrais rappeler ce que son parti proposait lorsque le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau a été présenté. Les agriculteurs de l'Ouest sont aux prises avec de graves difficultés à cause des taux d'intérêt, à cause du coût élevé des engrais, des semences, des machines agricoles et ainsi de suite. Cette année vient s'y ajouter une hausse des frais de transport à cause de la loi sur le Nid-de-Corbeau. Le député qui a proposé cette motion en avait long à dire au sujet du Nid-de-Corbeau. Il est critique adjoint des transports pour le Nouveau parti démocratique. Il s'est arrangé pour n'assister qu'à 68 p. 100 des séances. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui était le critique attitré, a assisté pour sa part à 61 des 66 séances. Voyons comment cela se compare à l'assiduité des députés de notre parti. Le député de Végréville, qui dirigeait notre comité, n'a pas manqué une seule séance.

M. Althouse: Même pas celle de Winnipeg?

M. Mazankowski: Vérifiez, vous verrez bien.

M. Schellenberger: Les députés de notre parti qui représentaient chacune des provinces en cause, nos principaux porte-parole pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, ont tous assisté à 63 des 66 séances. Cela démontre qu'ils s'intéressent énormément au sort des agriculteurs de l'Ouest. Nous avons apporté d'importants changements à ce bill qui, dans sa version initiale, était inacceptable pour notre parti.

• (1630)

Le plus grave, c'est que le député a présenté une motion visant à modifier le système de protection pour les agriculteurs. Il se préoccupait beaucoup des coûts de production agricole, mais sa motion était passablement longue et avait trait à la limitation de la part des expéditeurs. Elle était similaire à la motion initiale proposée par le ministre des Transports et dont je parlerai dans un instant. Elle comportait cependant une différence fondamentale, à savoir qu'elle fixait à 3 p. 100 par année civile le rapport fret-prix.

Si cette motion avait été adoptée, les agriculteurs paieraient cette année pour le transport davantage qu'ils ne le font en vertu de la loi actuelle. Elle exposait les producteurs à une hausse substantielle des taux de transport. En vertu du plan du NPD, les taux auraient grimpé à $6 la tonne avant que ne s'applique le système de protection.

Le système de protection institué dans la loi relative au tarif du Nid-de-Corbeau est la seule protection dont bénéficient les agriculteurs contre une augmentation du tarif-marchandises qui serait supérieure aux taux qu'ils peuvent se permettre de payer. Si le gouvernement n'apporte pas de changement au groupe-témoin de céréales qu'il a limité à six sortes de grain et qui s'applique actuellement, il se pourrait fort bien que cette catégorisation interdise d'ici à 1990 l'expédition de l'orge, de l'avoine et du seigle de l'Ouest à destination des ports car il en coûterait davantage pour les transporter que pour les cultiver. Le député de Humboldt-Lake Centre ne s'est jamais occupé de cette question. Il s'est contenté de s'occuper des pourcentages. S'il se souciait autant des agriculteurs de la Saskatchewan que moi de ceux de l'Alberta, il saurait qu'il fallait s'occuper du groupe des six sortes de grain car cette catégorisation est injuste pour les producteurs de céréales secondaires. Si les coûts de production continuent de grimper comme maintenant et si les cours mondiaux n'augmentent pas, les agriculteurs n'auront pas les moyens de faire expédier leurs grains.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a annoncé une merveilleuse nouvelle aux agriculteurs! Il a dit aux agriculteurs de l'Ouest qu'ils devaient s'attendre à obtenir cette année de la Commission un prix initial inférieur pour leur production. Voilà un autre encouragement dont le gouvernement est fier.

Une voix: Vous voulez rire.

M. Schellenberger: Non, c'est bien ce qu'il a annoncé. Juste au moment où les agriculteurs étaient prêts à faire leurs semailles, le gouvernement s'est manifesté pour tenter de les préparer au problème et leur a annoncé que les prix initiaux seraient inférieurs cette année à ce qu'ils étaient l'année dernière. Voilà les encouragements que le gouvernement donne aux agriculteurs de tout le pays. C'est inacceptable. Cela ne remédiera en rien à la situation pénible à laquelle les agriculteurs font face aujourd'hui. Le gouvernement devrait faire de plus grands efforts. Le ministre devrait avoir un air accablé à cause des difficultés avec lesquelles les agriculteurs sont aujourd'hui aux prises, et c'est lui le ministre qui en est responsable à l'échelle nationale.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations faisant suite aux remarques du député? Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse).

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais faire apporter une correction. La dernière partie de l'intervention du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) ne portait pas précisément sur le crédit agricole; il s'est laissé quelque peu

emporter et nous a présenté certaines de ses interprétations sur ce qui s'est passé lors du débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Puisqu'on lui a permis de le faire dans la première partie de son intervention, monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez de lui répondre brièvement.

Le député continue de mal interpréter une motion très claire que nous avons présentée au sujet des tarifs que les agriculteurs devraient payer en vertu du projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Selon notre proposition, ce tarif devait continuer d'être en moyenne de $4.89 la tonne. Par ailleurs, l'article sur les mécanismes d'urgence, qui était extrêmement clair et que tout le monde comprenait, sauf le député de Wetaskiwin et deux ou trois autres de ses confrères, renfermait une disposition prévoyant que le rapport entre le tarif-marchandises et le prix du grain ne devrait jamais dépasser un certain pourcentage.

M. Mazankowski: Quel pourcentage?

M. Althouse: Sauf erreur, il s'agissait de 6 p. 100. Cela aurait également permis de protéger les agriculteurs contre une baisse des prix céréaliers. En cas de baisse, ces mécanismes d'urgence auraient eu pour effet, si le député avait fait des calculs et compris la motion, de réduire le tarif-marchandises, au lieu de le faire augmenter de façon très appréciable, comme il l'a prétendu. Les observateurs et les journalistes l'ont compris. Seuls quelques députés ont prétendu ne pas être en mesure de le comprendre.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, le député défend très mal son programme. S'il avait emboîté le pas aux dirigeants de mon parti, il aurait présenté un programme beaucoup plus simple consistant à bloquer les tarifs au niveau du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à ce que l'examen soit terminé.

Nous avons fait nos calculs avec soin. Si son amendement avait été mis en œuvre cette année, les mécanismes d'urgence n'auraient pas agi tant que le niveau de $6 la tonne n'aurait pas été atteint. C'est un peu mieux que la proposition du gouvernement qui est de $8 la tonne, mais c'est certes bien loin de ce que nous proposons. Si notre recommandation de bloquer les augmentations de tarif avait été retenue, les agriculteurs auraient été, cette année, dans une excellente situation et ils n'auraient pas eu à faire face à une augmentation du tarif-marchandises alors qu'ils n'ont pas les moyens de l'assumer.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je pense que le député d'Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) nous a aidés à comprendre la question soulevée par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Le fait est que le coût du transport équivalait à 2.5 p. 100 du prix moyen pondéré du grain vendu. Selon le député, ils demandaient qu'on leur garantisse 6 p. 100 si bien que, de toute évidence, ceux qui prétendaient défendre le Nid-de-Corbeau ont en réalité contribué à son abolition en présentant leur amendement.

Je voudrais poser une question à mon collègue. Je sais que sa famille et lui ont une exploitation agricole.

M. Althouse: Vous ne savez pas lire, Don.

M. Mazankowski: Je peux certainement comprendre votre genre de logique.

M. Althouse: C'était un taux bloqué.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il conteste ses propres dires. Je ne peux rien y faire.

Je le répète, mon collègue a des intérêts dans une exploitation agricole familiale. Compte tenu de son expérience, pourrait-il nous expliquer ce qui se passe quand les taux d'intérêt et de production sont élevés alors que le prix des denrées est faible et qu'il ne peut exercer aucun contrôle sur ces facteurs en tant que gestionnaire et je sais qu'il est bon gestionnaire, car il tient bien ses livres?

M. Schellenberger: Monsieur le Président, je dois malheureusement dire qu'après des années de travail, à cause de la hausse des taux d'intérêt et des frais de production et de deux années de sécheresse relative nous allons devoir, cette année, réduire de moitié la superficie ensemencée afin que notre exploitation puisse se maintenir à flots. Nous avons exploré toutes les solutions possibles et notre exploitation est gérée par des agronomes. Malgré qu'ils soient deux à la gérer, nous ne pouvons pas continuer à ensemencer la même superficie.

C'est un problème courant dans notre région. Pratiquement tous les agriculteurs sont incapables de trouver suffisamment d'argent pour faire leurs semailles à cause de la situation et du climat. Dix p. 100 d'entre eux n'ont pas réussi à payer leurs factures de combustible de l'année dernière. La situation est grave. Ils se demandent s'ils pourront continuer à survivre même si les conditions climatiques sont suffisamment bonnes.

• (1640)

[*Français*]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les propos qui ont été servis à l'endroit des agriculteurs par des députés de l'autre côté de la Chambre. Je suis un peu gêné d'entendre tout ce qui se dit contre le gouvernement, à savoir que ce dernier traite mal les agriculteurs et que ceux-ci sont toujours dans des situations mauvaises. Je suis un peu gêné pour les producteurs agricoles de ce pays; je pense qu'il faut dire que ces derniers comptent parmi ceux qui produisent le plus et que ce n'est pas vrai, à mon avis, que les producteurs agricoles dans ce pays sont si mal en point et qu'ils sont si mal traités.

C'est pourquoi je profite de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi pour exposer devant cette Chambre les choses que le gouvernement a faites pour l'agriculteur et ce de façon décente depuis certaines années, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole. Je ne nie pas, monsieur le Président, qu'il subsiste de sérieux problèmes dans le secteur agricole, mais la situation n'est pas aussi sombre qu'on voudrait bien le laisser croire. Le gouvernement canadien assure une aide considérable aux agriculteurs canadiens qui subissent les contrecoups de la situation économique. Son intervention n'a pas un caractère temporaire. Elle remonte en effet en 1929 alors qu'il créait la Commission du prêt agricole canadien pour aider les agriculteurs qui n'avaient pas accès à tout le crédit agricole à long terme, nécessaire. La Commission et son successeur, la Société du crédit agricole, comblent ce besoin depuis maintenant 55 ans. Pour donner aux députés un aperçu des fonds que la Société du crédit agricole a investis en agriculture, je leur signale qu'elle détient présentement quelque 79,300 prêts actifs, ce qui correspond à un investissement total de 4,700 millions de dollars à l'heure actuelle.

Comme on peut le constater, monsieur le Président, cela représente une contribution importante au bien-être économique des agriculteurs canadiens. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1984, la Société du crédit agricole a approuvé quelque 5,736 prêts en vertu de son programme ordinaire de crédit et du programme spécial d'aide financière à l'agriculture pour un montant total de près de 758 millions de dollars. Cela représente une augmentation de près de 141 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Quand on me dit, monsieur le Président, que rien n'est fait pour subvenir aux besoins des agriculteurs canadiens, c'est un peu scandaleux et je me demande ce qu'on ferait de l'autre côté.

Le gouvernement a récemment approuvé un Budget qui porte à environ 825 millions de dollars les fonds qui sont disponibles par le biais de la Société du crédit agricole pour des prêts aux agriculteurs canadiens en 1984-1985.

Le mandat de la Société du crédit agricole est d'aider les jeunes et les débutants en agriculture, soit ceux dont l'avoir propre est insuffisant pour qu'ils puissent emprunter auprès des prêteurs commerciaux. La Société du crédit agricole joue un rôle tout à fait indispensable. Les débutants en agriculture et les propriétaires de petites fermes en expansion sont beaucoup plus vulnérables que les agriculteurs bien établis, car ils possèdent un avoir propre moindre, mais ont besoin de capitaux considérables pour établir et maintenir des exploitations rentables; et ils ont besoin d'emprunter ces capitaux à des conditions favorables, ce que le secteur commercial ne peut faire.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ceci met fin à la période des questions et des commentaires.

L'honorable député de Chicoutimi pose la question de privilège.

M. Dionne (Chicoutimi): Je croyais que nous poursuivions le débat.

Le président suppléant (M. Guilbault): Débat.

[*Traduction*]

La présidence pensait que nous en étions à la période de questions. Si le député participe au débat, il peut continuer, à condition qu'aucun député n'ait de question.

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, je m'excuse si j'ai peut-être mal interprété ce que vous avez dit tout à l'heure; je continue.

Dans l'ensemble de la force ouvrière canadienne, les seules personnes vraiment aptes à s'adonner à la production agricole primaire et désireuses de le faire sont les fils et les filles d'agriculteurs. Ce sont en effet les seuls qui possèdent une connaissance et une expérience pratique de l'agriculture.

Il faut donc faciliter la transmission des exploitations agricoles à leur génération, de manière à garder ces ressources humaines en agriculture, et de maintenir ou d'accroître la productivité dans l'industrie agricole.

Or, cela ne pourra se faire qu'en offrant à ces personnes des taux d'intérêt abordables et des conditions de crédit favorables, ce que les institutions financières commerciales ne font normalement pas. De plus, la transmission d'une exploitation familiale se fait graduellement. Le fils ou la fille achète généralement l'exploitation petit à petit, pendant qu'on accumule des fonds et un bagage d'expérience, et on en vient éventuellement à prendre toute l'exploitation à sa charge. Comme le fonds de terre constitue la base de la majorité des producteurs agricoles, les agriculteurs débutants ont généralement besoin de crédit pour acheter du terrain. Or, les biens immobiliers agricoles représentent en moyenne près de 80 p. 100 des besoins d'investissement totaux en agriculture. Les besoins en crédit foncier sont donc très élevés. Même si les parents veulent généralement aider leur fils ou leur fille à s'établir sur la ferme, il leur faut entrer en possession des avoirs accumulés dans leur ferme pour être en mesure de prendre leur retraite, ou de faire une distribution équitable de leurs biens entre les membres de leur famille. Donc, même les jeunes qui peuvent s'établir en agriculture avec l'aide de leur famille ont besoin de crédit à des conditions que n'offre généralement pas le secteur commercial.

Et c'est ce que leur offre la Société du crédit agricole. A l'heure actuelle, cette dernière met à la disposition de l'entreprise agricole des prêts pouvant atteindre 350,000 ou 600,000 dollars, selon qu'elle compte un ou plusieurs exploitants admissibles. Les limites de prêt de la Société du crédit agricole ont été relevées deux fois au cours des trois dernières années afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs.

Face aux besoins particuliers de financement des exploitations agricoles, le gouvernement fédéral leur a offert, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, des programmes de crédit agricole à long terme, et ce à des conditions qui ne leur sont généralement pas accessibles, ni à elles, ni aux petites entreprises, afin d'encourager la production agricole. Ces conditions comprennent du crédit hypothécaire à des taux d'intérêt bloqués pour des périodes de cinq, dix et vingt ans, une période d'amortissement pouvant atteindre trente ans, des calendriers de remboursement souples, une politique de recouvrement qui tient compte des difficultés financières temporaires et de la nature cyclique des revenus agricoles, des prêts pouvant atteindre 100 p. 100 des valeurs offertes en garantie, ainsi qu'un service de conseils financiers et de consultations aux agriculteurs.

Monsieur le Président, à mon avis, ce sont des nouveautés qui arrivent à un moment où les producteurs en ont le plus besoin, et je crois savoir que ce sont des innovations qui ont été présentées, toujours par le truchement de notre ministre, de même que par la Société du crédit agricole.

La Société du crédit agricole consacre beaucoup d'énergie à son programme de services consultatifs, parce que l'agriculteur a besoin de solides compétences en gestion financière pour réussir. Elle leur offre des services consultatifs à l'étape préliminaire au prêt, au moment de l'approbation même du prêt, et à différentes étapes postérieures à l'approbation du prêt. Bien que tous les agriculteurs aient accès aux conseils financiers, la Société concentre ses efforts sur ses nouveaux emprunteurs, ou sur ses autres emprunteurs qui en ont besoin ou qui présentent une demande en ce sens. L'objectif qu'elle vise dans ses services consultatifs, c'est d'aider les agriculteurs à gérer le financement de leur exploitation de manière à pouvoir atteindre éventuellement leurs buts personnels et économiques.

Les emprunteurs de la Société du crédit agricole qui ont besoin de conseils sont généralement ceux qui ont un avoir modeste ou un endettement élevé, qui possèdent une exploitation en développement, qui manquent d'expérience, qui mettent sur pied une entreprise à risque élevé ou qui éprouvent des

difficultés financières. Les conseillers en crédit de la Société fournissent aux emprunteurs l'aide dont ils ont besoin pour établir un système de comptabilité et pour interpréter et analyser les données financières de manière à faciliter l'identification et la solution des problèmes, dès qu'ils se manifestent.

● (1650)

Les emprunteurs participent également et normalement au programme pendant deux ou trois années. Cette période leur suffit généralement pour apprendre à gérer efficacement leurs affaires financières. Au 31 mars 1984, 4,800 emprunteurs de la Société étaient inscrits à son programme de service consultatif, soit 30 p. 100 de tous ses emprunteurs.

En plus d'administrer ce programme de crédit, la Société du crédit agricole collabore avec les organismes et ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et les institutions privées de crédit, et ce pour répondre aux besoins particuliers de l'agriculteur. Elle collabore depuis plusieurs années avec les provinces, soit de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta, en participant à la prestation de leurs programmes de subvention de l'intérêt. Elle a intensifié ses efforts dans ce domaine en 1982-1983, en participant au programme d'achat de fermes de la Saskatchewan, à titre de prêteur.

L'an dernier, la Société du crédit agricole a aussi signé une entente avec la province d'Ontario, afin d'agir à titre de prêteur dans le cadre du Programme d'aide aux agriculteurs débutants.

La Société du crédit agricole prête aux agriculteurs qui présentent des risques élevés aux yeux du secteur privé. D'après un sondage effectué par la Société, la ferme canadienne moyenne présentait un avoir net de 85 p. 100. Par contre, les agriculteurs qui ont obtenu un prêt ordinaire de la Société canadienne d'agriculture présentaient un avoir net de près de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années. L'avoir net moyen des agriculteurs qui ont obtenu un prêt du programme spécial d'aide financière à l'agriculture était encore plus bas, se situant à 35 p. 100 pendant l'exercice 1983-1984, et à 40 p. 100 durant l'année précédente.

Le rapport prêt/garantie est aussi à la mesure des risques pertinents. Comme la Société du crédit agricole a été autorisée en 1975-1976 à prêter jusqu'à 100 p. 100 de la valeur des biens offerts en garantie, le rapport prêt/garantie augmente. La Société du crédit agricole a consenti une proportion plus élevée de ses prêts aux agriculteurs qui offrent moins de garanties que par le passé. Cette tendance à prêter aux agriculteurs possédant un avoir net plus faible et présentant un rapport prêt/garantie plus élevé s'explique par le fait que la Société prête aux jeunes agriculteurs dont les ressources sont limitées, et aussi à cause de la conjoncture économique difficile.

Le programme spécial d'aide financière à l'agriculture a été réintroduit dans le Budget de juin 1982.

Les prêts consentis aux agriculteurs de moins de 35 ans continuent d'accaparer la majeure partie des fonds prêtés par la Société avec 62 p. 100 du total. La majorité de ces agriculteurs possèdent un fond de terre limité et un modeste avoir propre. Qu'ils veuillent s'établir ou agrandir leurs exploitations, ces jeunes agriculteurs doivent emprunter de fortes sommes, et ce à long terme. Plusieurs d'entre eux, et particulièrement ceux qui doivent consolider des dettes, ne peuvent offrir de garanties supplémentaires, ce qui se traduit par un rapport prêt/garantie encore plus élevé.

Comme les députés le savent, la Société du crédit agricole administre le programme spécial d'aide financière à l'agriculture depuis que celui-ci a été mis en œuvre en novembre 1981. Dans le cadre de ce programme, les agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières avaient accès pendant deux ans à une remise d'intérêts sur leurs emprunts auprès de la Société du crédit agricole. Le Parlement a voté un crédit à la Société du crédit agricole pour couvrir la remise ainsi consentie sur ces prêts spéciaux. Lorsque le programme a été établi en novembre 1981, le gouvernement y avait affecté un budget total de 50 millions de dollars, dont 5 millions de dollars pour la remise d'intérêts de 5 p. 100 qui en formait un élément clé. Le budget affecté au programme a été très rapidement dépensé, et celui-ci a pris fin le 31 mars 1982. Cette fois, la remise d'intérêts a été fixée à 4 p. 100. De plus, un budget de 200 millions de dollars a été affecté au programme, ce qui a permis de verser 16 millions de dollars en remise d'intérêt. Le programme a été de nouveau reconduit dans le Budget d'avril 1983. Le gouvernement y a injecté alors cent millions de dollars de plus. Entre novembre 1981 et le 31 mars 1984, la Société du crédit agricole avait engagé plus de 341.1 millions de dollars dans ce programme et plus de 2,200 agriculteurs canadiens avaient reçu ou reçoivent encore de l'aide dans le cadre de ce programme. Lorsqu'il a mis ce programme sur pied, le gouvernement anticipait une reprise économique pendant la durée de deux ans prévue pour la remise. Nous savons tous que la reprise a été lente en agriculture. Le gouvernement étudie présentement la possibilité de prolonger la période de remise ou certains autres mécanismes pour aider les agriculteurs qui demeurent aux prises avec des problèmes financiers. Comme le ministre l'a mentionné, une décision sera prise sous peu.

Je dois souligner, monsieur le Président, que le rôle de la Société du crédit agricole n'est pas de fournir du crédit hypothécaire à tous les agriculteurs, mais seulement à ceux qui présentent des risques élevés. La Société du crédit agricole n'a pas été créée pour décharger les banques de leurs responsabilités ou pour fournir du crédit aux exploitations agricoles commerciales. Vers la fin des années 1970, au moment où l'économie agricole était à son meilleur, les prêteurs commerciaux ont demandé qu'on leur laisse une plus grande partie de ce marché. En dépit du ralentissement de l'économie agricole, je prévois qu'ils continueront à prêter aux exploiteurs ou aux exploitations agricoles.

Le gouvernement suit de près, de très près même, l'évolution du marché du crédit agricole à long terme. Il étudie diverses options qui lui permettraient de fournir des fonds à la Société du crédit agricole. De son côté, cette dernière évalue présentement les moyens qui lui permettraient de réduire les taux d'intérêt de ces prêts à taux élevés. L'engagement du gouvernement envers l'agriculture est sans équivoque et nous cherchons les meilleurs moyens de relancer l'industrie au moment où elle se remet de la récession. J'aimerais rappeler aux députés que la Société du crédit agricole est une des rares institutions de prêts qui suit une politique de recouvrement et qui tient compte de la nature cyclique des revenus agricoles. Tant qu'une entreprise a une chance raisonnable de se sortir d'une situation financière précaire, la Société lui donne toutes les

chances de le faire. Le gouvernement fédéral aide le secteur agricole canadien en mettant à sa disposition des programmes de crédit qui aident les agriculteurs à aménager des entreprises prospères. Par le biais des programmes de crédit hypothécaire à long terme de la Société du crédit agricole et du Programme à moyen terme, garanti dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le gouvernement fédéral s'assure que l'agriculture canadienne soit un des secteurs les plus efficaces et les plus productifs de l'économie canadienne.

Monsieur le Président, c'est en fait le message que je voulais livrer aujourd'hui au nom du gouvernement canadien et au nom de la Société du crédit agricole, puisqu'en fait on ne cesse dans cette Chambre de dire que rien n'a été fait pour l'agriculture, alors que c'est peut-être la Société du crédit agricole qui s'est ajustée à maintes reprises au cours des deux dernières années aux difficultés des agriculteurs et à ce titre, monsieur le Président, une foule de lois ont été votées pour aider ceux qui étaient dans le plus grand besoin par toutes sortes de programmes de diminution d'intérêt, afin d'aider ces agriculteurs à demeurer actifs et productifs.

Également, d'autres lois sont étudiées afin d'aider ceux qui sont dans le plus grand besoin et, encore une fois, j'estime que le rôle n'appartient pas strictement au gouvernement, mais également à l'entreprise privée pour subvenir aux besoins des agriculteurs, principalement dans des temps où l'agriculture est en difficulté.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Questions ou observations? Débat.

• (1700)

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat aujourd'hui et de partager l'inquiétude de nombre de mes collègues, ainsi que de parler de l'insensibilité et de la négligence du gouvernement à l'égard du secteur agricole de ce pays. Ce n'est pas un sujet très agréable dont nous avons à parler aujourd'hui. Le fait que nous devions rappeler au gouvernement ses responsabilités vis-à-vis d'un secteur qui, dans l'ensemble, emploie environ 18 p. 100 de la population active, représente 40 p. 100 de l'économie canadienne et 10 p. 100 de nos exportations, et produit $7 pour chaque dollar dépensé, est tout simplement ahurissant.

Alors que le gouvernement semble prêt à accorder de l'argent, des encouragements comme des rabais, des crédits d'impôt, etc., en grandes quantités à de nombreux autres secteurs, il s'obstine à ne pas répondre de façon positive aux demandes de l'agriculture. Lorsque l'on prend une mesure positive, c'est en général seulement après des années de plaintes de la part des agriculteurs eux-mêmes et de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement ne semble pas prêt à prendre l'initiative et à placer l'agriculture suffisamment haut sur sa liste de priorités. C'est là le fond du problème.

La crise la plus grave, c'est l'absence de crédit à des taux raisonnables. Actuellement, les taux d'intérêt semblent recommencer à monter. C'est ce que nous constatons chaque jour. Nous venons de traverser une période où ils étaient extrêmement élevés. Ils ont atteint 21.24 p. 100 en août 1981 et même parfois plus pour certaines premières hypothèques. Selon le *Conference Board* du Canada, les taux d'intérêt continueront à être élevés et ce sera l'un des principaux facteurs du ralentissement prévu de notre économie. Cela se produit à une époque où les agriculteurs peuvent le moins supporter une augmentation des taux d'intérêt. Contrairement à d'autres secteurs, l'agriculture souffre encore de la récente récession. L'an dernier, les faillites agricoles ont dépassé de 16 p. 100 celles de 1982. Elles sont passées de 410 à 488. L'Ontario était en tête avec un total de 165 faillites déclarées. Il y a probablement eu autant, sinon plus, de faillites non déclarées. Dans les Prairies, les faillites agricoles ont doublé l'année dernière. A la fin de février de cette année, les faillites agricoles étaient en augmentation de 58 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier.

Ce qu'il faut faire ressortir, monsieur le Président, c'est que les agriculteurs souffrent encore considérablement. Ils n'ont pas commencé à voir la relance dont se vantent les libéraux. Un analyste financier bien connu disait récemment dans le *London Free Press* que de nombreux agriculteurs continuent à souffrir des conséquences de la récession. Certains ne s'en remettront peut-être jamais. Si les taux d'intérêt augmentent maintenant, bien des agriculteurs feront du déficit, et ils seront forcés d'abandonner l'agriculture. D'après lui, environ 40 p. 100 des agriculteurs ont des difficultés financières. Si les banques et le gouvernement continuent à se cacher la tête dans le sable, aucune solution n'est possible pour les agriculteurs.

Monsieur le Président, les perspectives ne sont pas fameuses pour les agriculteurs. Les dettes contractées par les agriculteurs atteindront bientôt les 20 milliards de dollars. Les frais de production agricole sont élevés, et ils ont augmenté bien plus vite que les prix que reçoivent les agriculteurs pour leurs produits. Une bonne partie des frais de production sont payés à crédit, en prévision des récoltes futures. Compte tenu du niveau élevé du crédit, les frais élevés deviennent presque insupportables. Dans la plupart des cas, ils deviennent tellement insupportables que l'agriculteur est poussé à la faillite, ou est forcé de vendre son exploitation à prix réduit.

Voyons un peu combien coûtent les intérêts sur l'achat d'un tracteur usagé. On ne peut pas acheter un très gros tracteur pour $25,000. Tous ceux qui s'y connaissent en agriculture savent que l'on aura un très petit tracteur pour ce prix. Bien souvent, les tracteurs coûtent $45,000, $55,000, $60,000, $90,000 ou $100,000. Bien des agriculteurs ont besoin d'un gros tracteur. Nous prendrons un tracteur de $25,000 comme exemple.

Un tracteur de $25,000 acheté à crédit sur une période de cinq ans à un taux d'intérêt de 10 p. 100, coûterait en tout $31,860. Si le taux d'intérêt était de 15 p. 100, il coûterait $35,700. S'il était de 20 p. 100, ce tracteur de $25,000 coûterait près de $40,000. Je ne dis pas un seul instant que les agriculteurs sont les seuls à avoir ce genre de problème. Je trouve que bien souvent, on ne tient pas compte des agriculteurs dans ce pays, surtout le gouvernement qui, de toute apparence, ne se rend pas compte que les frais d'entretien d'une exploitation agricole qui produit des denrées alimentaires pour les Canadiens et pour l'exportation sont énormes.

En ce moment, compte tenu des effets de la récession, de l'inflation et des taux d'intérêt élevés, ainsi que du prix peu élevé des denrées, 14,000 agriculteurs sont en retard dans leurs paiements à la Société du crédit agricole, soit 18 p. 100 de tous les prêts accordés par cet organisme. Les agriculteurs sont déjà dans une situation précaire, et ils n'ont pas les moyens de payer

des taux d'intérêt plus élevés ni de supporter davantage l'insensibilité dont le gouvernement fait preuve à leur égard.

Que se passe-t-il par conséquent? Depuis quelques semaines, nous voyons le gouvernement continuer à négliger le secteur agricole au lieu de s'attaquer au problème. Au lieu de réagir et d'essayer de mettre en œuvre des politiques sérieuses susceptibles d'alléger le fardeau des agriculteurs, le gouvernement a tourné le dos aux personnes qui produisent les denrées alimentaires permettant de nourrir la population.

Nous avons appris lundi que la Société du crédit agricole est en train de modifier sa politique de prêt, apparemment pour la rendre plus souple. Comment le gouvernement peut-il prétendre que le programme sera plus souple et décider en même temps de porter le taux d'intérêt sur les prêts consentis par la SCA de 13 p. 100 à un taux situé entre 14 et 15 p. 100? Quand le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) prétend que la nouvelle politique laissera un plus grand choix aux agriculteurs, il veut peut-être dire qu'ils ont le choix actuellement entre payer des taux d'intérêt élevés à la Société du crédit agricole et s'adresser ailleurs pour obtenir des taux moins élevés, par exemple aux banques. Il est déjà difficile aux agriculteurs de faire face à des taux d'intérêt de 13 p. 100 à l'heure actuelle. Nous avions gardé l'espoir de rester en activité même si les taux d'intérêt étaient maintenus à 13 p. 100. Nous espérions que le prix des denrées et les débouchés mondiaux changeraient, ce qui nous permettrait de supporter ces taux. Cependant, ce n'est pas le cas, semble-t-il. Cette augmentation des taux d'intérêt est très alarmante.

Pour un prêt sur cinq ans, les agriculteurs peuvent obtenir un taux d'intérêt de 14 p. 100, qu'ils s'adressent à la Société du crédit agricole ou à l'une des principales banques. Les taux sont à peu près les mêmes à l'heure actuelle. Dans certains cas, les banques accordent même des taux de 13.5 p. 100 aux agriculteurs débutants. Comment le gouvernement peut-il expliquer que la SCA impose des taux d'intérêt aussi élevés, et parfois plus, que les banques, alors que l'objet même de cette Société est de venir en aide aux agriculteurs?

Le ministre a prétendu que cette augmentation était due à la hausse récente des taux, à l'échelle nationale et internationale, et à l'augmentation des pertes prévues sur les prêts l'an dernier. Nous le savons, monsieur le Président, le déficit budgétaire est élevé et le gouvernement dit qu'il veut le réduire. Que fait-il? Il effectue des coupures dans le secteur agricole, là où les besoins sont les plus grands.

Les députés de notre parti, monsieur le Président, préconisent plutôt de diminuer les dépenses gouvernementales en vue de restreindre le déficit. Cependant, il faut établir des priorités. Il y a beaucoup de gaspillage dans le programme de dépenses actuel du gouvernement. Pourquoi ne veut-il pas admettre l'importance de l'agriculture, non seulement pour les agriculteurs eux-mêmes, mais pour l'ensemble de notre économie? Pourquoi Canadair passe-t-elle avant l'agriculture? Pourquoi préfère-t-il accorder des stimulants au secteur énergétique plutôt qu'à l'agriculture? Comment le gouvernement peut-il continuer à se désintéresser de façon flagrante des agriculteurs, en ne tenant aucun compte des répercussions que la hausse des taux d'intérêt aura sur leurs activités?

Le manque d'intérêt total dont fait preuve le gouvernement dans ce secteur prouve bien qu'il se moque de savoir si nos agriculteurs ont besoin d'une aide gouvernementale pour remonter la pente après ces quelques années de difficultés. L'agriculture est l'élément-clé de la prospérité nationale et le gouvernement tend à l'oublier. Il a oublié que pour prospérer, un pays doit créer de nouvelles richesses. Seuls l'agriculture et les autres secteurs primaires peuvent le faire. Les agriculteurs créent non seulement de nouvelles richesses, mais ils jouent un rôle important en stimulant l'économie grâce à la consommation. Dans ses futurs programmes, le gouvernement doit accorder à l'agriculture la priorité qu'elle mérite.

L'an dernier, le programme de taux d'intérêt réduits mis en œuvre par la Société du crédit agricole s'est révélé une mesure très positive, qui a beaucoup aidé les agriculteurs aux abois. Cependant, le programme est arrivé à échéance; autrement dit, au moins 1,245 agriculteurs se verront imposer sur leurs prêts des taux d'intérêt de 16.75 p. 100, sinon plus. A la Chambre comme à de nombreuses séances de comités, nous avons demandé au ministre de l'Agriculture de reconduire le programme de la réduction de 4 p. 100 des taux d'intérêt que la Société du crédit agricole met à la disposition des agriculteurs en difficulté financière, et chaque fois nous avons essuyé un refus. Le fait qu'il n'en ait même pas été question dans le budget du 15 février me porte à croire que le gouvernement n'a nullement l'intention de reconduire ce programme. Ainsi donc, un programme vraiment bénéfique que le gouvernement a établi antérieurement disparaît, sans espoir de retour.

• (1710)

Notre parti met alors toute son insistance à demander que le secteur agricole bénéficie de taux d'intérêt faibles et stables. Nous croyons qu'il faut donner aux agriculteurs les moyens de poursuivre leur activité sans se voir accablés par des taux d'intérêt et des frais de production élevés et en même temps forcés de se tirer d'affaire avec des recettes décroissantes.

Outre la reconduction du programme de remise de la SCA, nous avons demandé la mise en place des obligations agricoles, qui a toujours fait partie de la politique de notre parti et qui a été appuyée par la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous croyons que ces obligations, qui permettraient à la SCA de recueillir des fonds à des taux inférieurs à ceux du marché, constitueraient une réserve de capitaux pouvant être investis dans l'agriculture. Cela garantirait des fonds aux agriculteurs même si le budget gouvernemental ne contribuait pas à les aider financièrement.

Il y eut des moments, monsieur le Président, où nous avons vraiment cru à la création des obligations agricoles. Le projet en a été déposé à la Chambre par l'un de mes collègues, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) et n'est pas tout simplement passé inaperçu comme d'habitude. Il a été renvoyé au comité des finances, du commerce et des affaires économiques. Eh bien, on s'est encore joué de nous, monsieur le Président. Nous aurions dû savoir que toute mesure positive n'était qu'illusion. Le comité a non seulement refusé de renvoyer la question à un sous-comité—et cela, à cause du refus de la majorité des libéraux et non parce que nous avons manqué de souplesse—mais il a encore retardé toute l'affaire en demandant à un bibliothécaire-recherchiste de mener une étude. Cette étude ne sera pas prête avant le 1er mai, alors qu'il existe déjà beaucoup d'études toutes faites sur la question.

Comme nous le savons tous à la Chambre, la question ne sera certainement pas examinée très tôt après son retour du comité des finances compte tenu du calendrier fort chargé de

ce comité. Puis surviendra le congrès à la direction et le Parlement sera probablement prorogé; d'une façon ou d'une autre, nous en serons au congé d'été et la Chambre s'ajournera à l'automne pour la tenue d'élections, de sorte que le projet d'obligations agricoles restera au *Feuilleton* comme tant d'autres avant lui. Il s'éteindra comme s'est éteint le projet de loi C-653, ou loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, et il faudra soulever à nouveau la question. Et, pourtant, le projet de loi aurait pu être adopté si un sous-comité avait été créé. Le gouvernement a prouvé encore une fois son manque d'intérêt pour le secteur agricole.

Nous avons souvent vu par le passé à quel point le gouvernement accordait peu d'importance à l'agriculture et voici que l'histoire se répète. Les députés d'en face ne s'intéressent pas plus aujourd'hui à l'agriculture qu'ils ne l'ont fait au cours des dernières décennies.

Monsieur le Président, on reproche souvent à notre parti de ne pas avoir de politique. Eh bien, c'est de notre politique dont il est question aujourd'hui. Le gouvernement en est bien informé parce que depuis des années nous en avons discuté d'un aspect ou de l'autre. La difficulté est que le gouvernement refuse de nous écouter et de mettre en pratique ce que nous préconisons pour le mieux-être non seulement des agriculteurs mais des consommateurs qui achètent leurs produits. Voilà pourquoi nous ne faisons plus confiance au gouvernement surtout dans le domaine de l'agriculture. A la façon dont le gouvernement refuse d'assumer ses responsabilités surtout à l'égard de l'agriculture, nous avons appris à nous méfier de ce que nous réserve l'avenir.

Simplement parce que nous nous préoccupons d'agriculture, nous proposons des solutions. Nous ne pouvons oublier que ce sont les agriculteurs qui ont bâti notre pays. Nous savons que si on votait une série de mesures, surtout pour rendre le crédit accessible aux agriculteurs, ceux-ci seraient en bien meilleure posture. En somme, cela veut dire que le gouvernement, pour maintenir les taux d'intérêt à des niveaux acceptables, doit veiller à la bonne marche de l'économie. Nous ne sommes pas certains que le gouvernement soit capable de le faire. Pourtant, cela est nécessaire. Il doit examiner soigneusement toutes ces questions, en faire des priorités, parce que les agriculteurs seront incapables de supporter d'autres années comme celles qu'il viennent de passer. Si les agriculteurs sont en difficulté, nous en subissons tous le contrecoup.

J'ai toujours affirmé—et je suis certain que nombre de mes collègues en conviendront—qu'une agriculture forte est le signe d'une économie prospère. Nous savons que les agriculteurs dépensent beaucoup. S'ils entrevoient une bonne récolte et des revenus raisonnables, ils achèteront volontiers des machines neuves, stimulant ainsi l'économie. Tout commence par l'exploitation du sol. Si nous pouvons offrir orientation et espoir à nos agriculteurs qui savent produire non seulement pour nous mais pour bien des peuples étrangers, je pense que nous avons le devoir et l'obligation de les aider afin que nous ayons un secteur agricole fort et rentable.

M. le vice-président: A l'ordre. Des questions, des commentaires?

M. Peterson: Monsieur le Président, beaucoup de choses que le député de Huron-Bruce (M. Cardiff) a dites sont de l'essence même de notre pays. Je suis d'accord avec lui quand il affirme que pour le Canada un secteur agricole prospère est synonyme de prospérité pour toute l'économie. A mon avis, le député a dit des paroles excellentes qui méritent d'être répétées. Sans compter que le député s'est fait une grande réputation à cause du travail qu'il accomplit à la Chambre au nom de ses électeurs.

Bien sûr, je n'irai pas jusqu'à affirmer comme il l'a dit que les députés libéraux ne se préoccupent pas des agriculteurs. Cependant, si nous pouvons nous abstenir de politique partisane, je pense que nous pourrions suivre ses conseils en veillant à ce que les agriculteurs aient les moyens économiques de poursuivre leurs activités. Il nous faudra reprendre le dialogue pour déterminer les façons les plus positives d'atteindre ces objectifs.

Je me permets aussi de rappeler au député qu'il n'est pas juste de dire que le gouvernement n'a rien fait pour les agriculteurs. Je suis persuadé qu'il n'en croit rien lui-même. Même dans sa région, par exemple, l'ACDI, l'Agence canadienne de développement international, achète des quantités incroyables de haricots comestibles pour les pays du Tiers monde. L'aide alimentaire que nous fournissons à ces pays profite directement aux agriculteurs.

Je voudrais poser une question au député. Il a parlé au début d'un journal qui s'appelle *The London Free Press*. Ne s'agirait-il pas de ce torchon conservateur fielleux qui appartient à Peter White?

M. McCain: Vous faites comme une vache qui renverse le seau à lait, n'est-ce pas?

M. Cardiff: Monsieur le Président, je ne sais pas du tout à qui appartient *The London Free Press*. Mais je tiens à remercier le député de Willowdale (M. Peterson) de ses commentaires. Je me demande si je ne devrais pas lui demander de diriger ma campagne aux prochaines élections fédérales.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il n'aura rien d'autre à faire.

M. Cardiff: Je me le demande. Mais cela vaut la peine d'y penser.

Le député a abordé bien des sujets comme l'ACDI et l'aide étrangère et j'en profite pour féliciter nos agriculteurs qui produisent ces aliments pour les pays du Tiers monde; je suis effectivement d'accord pour qu'on achète des aliments, et pas seulement des haricots blancs car le député sait fort bien qu'il y a beaucoup d'autres produits qu'on achète aux agriculteurs dans le cadre du programme d'aide alimentaire, des produits qu'on envoie aux pays démunis. Le député a raison de dire que si nous mettions tous la main à la pâte, nous pourrions réaliser de grandes choses dans ce domaine. Je suis persuadé que s'il nous tendait la main, à nous de ce côté-ci de la Chambre, il nous trouverait prêts à collaborer davantage dans des domaines comme les agro-obligations notamment. Nous aimerions bien étudier cette question le plus rapidement possible. Le député consentira peut-être à convaincre certains de ses collègues de se joindre à nous pour renvoyer cette question le plus rapidement possible au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. le vice-président: Avez-vous d'autres observations à faire ou d'autres questions à poser? Poursuivons le débat.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois signaler à mon collègue d'en face que mon prédécesseur a proposé à la Chambre, le 7 février, de soumettre la question de l'agro-obligation au comité des finances. J'ai appuyé cette motion. Le fait que le comité s'est tellement attardé sur les autres questions qu'il devait étudier que la première séance à ce sujet n'a pas eu lieu avant jeudi dernier. J'ai trouvé un peu dommage que nous ayons eu à demander aux recherchistes du comité des finances de présenter un document sur cette question, car plusieurs changements ont été proposés pour que les prêteurs obtiennent une déduction d'impôt pour l'intérêt sur les fonds admissibles prêtés et aussi pour que cet avantage fiscal soit offert sous la forme d'un crédit d'impôt plutôt que d'une exemption afin d'être plus équitable. Et, bien sûr, cela s'applique aux fonds admissibles que nous avons prêtés aux agriculteurs à un taux inférieur, en principe, à celui du marché.

Je sais que les députés et surtout les membres du comité des finances voudront également étudier à fond certaines autres questions. Il s'agit, en effet, d'une mesure fiscale importante pour le financement du secteur agricole. Néanmoins, aucun programme de prêt ne saura remédier à tous les problèmes de cette industrie.

• (1720)

Si nous examinons les recettes agricoles de ces dernières années ainsi que l'investissement total, ce chiffre est passé de 24 milliards de dollars en 1971 à 32 milliards de dollars en 1982, ce qui représente une augmentation considérable. Au cours de la même période, les frais de production ont augmenté brutalement passant de 2.9 milliards de dollars en 1971 à 12.8 milliards de dollars en 1982. Ils sont de nouveau en hausse cette année. Le crédit agricole total est passé de 2.2 milliards de dollars en 1970 à 10.3 milliards de dollars en 1981 et il a légèrement baissé en 1982. Avec l'élargissement du crédit d'une année à l'autre, la dette agricole totale est passée de 4.4 milliards de dollars en 1970 à 20.2 milliards de dollars en 1982. Le rapport actif-passif a légèrement baissé entre 1972 et 1982 et je suppose que les chiffres pour 1983 et 1984 traduiront une nouvelle diminution. En 1983, les recettes totales s'élevaient à 18.8 milliards de dollars et les dépenses à 15.5 milliards de dollars, ce qui laissait un revenu net d'environ 3.6 milliards de dollars. En 1984, le revenu agricole net devrait atteindre 3.9 milliards de dollars soit environ 6 p. 100 de plus.

Aujourd'hui, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a déclaré que les agriculteurs acceptaient les prix qu'on leur offrait au lieu de les fixer. Je tiens à rappeler à l'opposition que nous avons au Canada une loi sur la commercialisation qui permet aux groupes agricoles de s'organiser pour fixer eux-mêmes leurs prix. Ces organismes existent tant au niveau fédéral que provincial. Les producteurs qui se sont prévalus de cette loi ont mieux réussi que les autres à faire payer leurs hausses de frais aux consommateurs et à se protéger contre les fluctuations des coûts de production.

Si nous considérons l'agriculture comme une entreprise commerciale, il nous faut un système permettant aux agriculteurs d'obtenir un bon rendement sur leur investissement, une juste rétribution pour leurs efforts et les risques qu'ils courent, une rétribution qui leur permettra de vivre décemment. Ils peuvent profiter des dispositions du budget du 15 février qui leur permettent d'investir dans des REER. Ils peuvent reporter le paiement de l'impôt sur les gains en capital.

Voyons comment cela fonctionne en pratique. Un agriculteur dont l'exploitation valait $120,000 au moment de l'adoption de l'impôt sur le gain en capital et $360,000 en 1984 peut réaliser un gain en capital de $240,000, dont la moitié est imposable. Il peut investir l'autre moitié, soit $120,000, dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Cette mesure est un progrès extraordinaire pour les agriculteurs canadiens et a été bien acceptée, notamment par la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres groupes de producteurs.

Je sais bien que les députés de l'opposition n'ont pas proposé grand-chose aujourd'hui pour augmenter les liquidités des agriculteurs et pour leur permettre de fixer les prix au lieu de devoir accepter les prix qu'on leur offre. Nos vis-à-vis peuvent-ils expliquer quel sera à l'avenir le facteur déterminant pour la fixation des prix? Les prix seront-ils fixés par la spéculation déclenchée par des rumeurs? Les prix traduisent-ils parfois le pouvoir d'achat de quelque grande multinationale du grain? Ces questions démontrent la nécessité d'introduire une force qui ferait contrepoids dans le système. Les agriculteurs canadiens bénéficient de lois qui leur permettent de vendre leur blé à des prix déterminés pour le marché intérieur et l'exportation. Je suis bien conscient que, ces dernières années, l'écart entre ces deux prix n'a pas été très sensible, mais le précédent a été créé.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a conclu une entente avec quatre de ses homologues provinciaux en vue d'appliquer le programme de stabilisation tripartite qui aidera quelque peu un certain nombre de nos producteurs. Mais je soutiens qu'il ne faut pas s'en tenir là. Il faut continuer à chercher de meilleurs moyens, de meilleurs mécanismes qui permettraient à nos agriculteurs de disposer de liquidités suffisantes pour rembourser leurs dettes. Ils ne peuvent emprunter continuellement pour se sortir du pétrin. Ils doivent avoir des liquidités suffisantes et réaliser des bénéfices raisonnables afin de pouvoir prendre de l'expansion et tirer profit de notre position sur les marchés mondiaux.

Nous avons l'exemple des surplus accumulés par le marché commun européen. Nous devrions encourager nos producteurs à réexaminer la législation provinciale et fédérale et nous devrions veiller à ce que les producteurs canadiens disposent en permanence de liquidités suffisantes. Le ministre rencontre en ce moment même le vice-ministre de l'agriculture de la Thaïlande. Cette rencontre a pour objet d'explorer des moyens de profiter de la technologie canadienne pour améliorer l'agriculture dans les deux pays. Mais je crois que des possibilités extraordinaires s'offrent aux agriculteurs du Canada.

Le chef de l'opposition (M. Mulroney) a posé aujourd'hui une question concernant la taxe sur le carburant pour les machines agricoles. Il a dit que sa proposition permettrait aux agriculteurs d'économiser quelque 250 millions de dollars. Cette somme représente 1 p. 100 des frais d'exploitation agricole pour l'année 1983. Par conséquent, une seule mesure de ce genre ne suffira pas pour résoudre les problèmes financiers que subit actuellement l'agriculture canadienne. Je soutiens qu'il faut envisager toute une série de mesures visant à instaurer la

stabilité à long terme et à permettre aux agriculteurs de réaliser des bénéfices raisonnables sur leurs investissements, leur travail et les risques qu'ils prennent.

M. le vice-président: Questions ou observations? Débat.

• (1730)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, les chiffres que l'on a brandis cet après-midi ne peuvent que nous pousser à nous demander quel revenu peut bien toucher l'agriculteur par rapport à son capital investi. La Fédération de l'agriculture nous a fourni certains chiffres aujourd'hui. Je voudrais faire remarquer qu'en 1982, le revenu net des agriculteurs s'est élevé à 3.696 milliards de dollars. Mais ce revenu net est le fruit d'un capital global de 111.853 milliards. Quand on fait le calcul, on constate que l'agriculteur a réalisé un gain d'environ 3.5 p. 100 sur son capital.

Si par ailleurs on compare l'agriculteur à n'importe quelle autre forme d'entreprise, on constate en moyenne qu'un très fort pourcentage de l'investissement de l'agriculteur relativement parlant, est constitué de terres qui ne sont pas amortissables. Si l'avoir propre de l'agriculteur était entièrement amortissable—et dans le cas de beaucoup d'entreprises leur avoir est presque entièrement amortissable—les agriculteurs n'auraient aucun revenu net.

Il est également intéressant de noter parmi ces chiffres que de 1971 à 1984, le revenu de l'agriculteur a augmenté de 76 millions en dollars réels. Mais on comptait 316,770 agriculteurs, ce qui veut dire que la hausse réelle de revenu de l'agriculteur au cours de cette période de 14 ans s'élève à $250 par agriculteur en dollars réels.

Quand on voit un ministre prendre la parole à la Chambre et dire qu'il a bien travaillé pour l'agriculture après avoir détenu ce portefeuille durant 13 de ces 14 années, on se demande ce qu'il considérerait être un mauvais travail. Qu'est-ce que serait un mauvais travail à son avis? Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le Président, qu'au cours de la période de 1971 à 1982, l'endettement des agriculteurs a augmenté, selon mes calculs rapides, de plus de 700 p. 100. Et cela pour que l'agriculteur puisse obtenir une hausse de revenu de $250 en dollars réels. Nous constatons un peu plus loin que le fardeau des intérêts à augmenté de 700 p. 100. Et encore un peu plus loin, nous constatons que l'agriculteur à son compte, représentant une année-homme, sans compter la main-d'œuvre gratuite des membres de sa famille, a gagné une hausse de revenu net de 25 p. 100. Mais que vaut pour cet agriculteur cette hausse de 25 p. 100 de son revenu net, compte non tenu de la main-d'œuvre gratuite, en regard d'une augmentation de 700 p. 100 du fardeau des intérêts et de 750 p. 100, peut-être, de son endettement?

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que lorsque vous faites face à une augmentation de 700 p. 100 des taux d'intérêt alors que votre rendement n'est que de 3.5 p. 100, votre situation est précaire et votre industrie est en bien mauvaise posture. Je voudrais également vous signaler que la structure générale des industries réglementées, comme les services publics, permet un rendement de l'ordre de 15 p. 100 sur vos investissements. En outre, les exploitants de services publics ont droit à un profit annuel de près de 15 p. 100 alors que l'agriculteur n'obtient que 3.5 p. 100.

Il se peut que certains agriculteurs soient aussi prospères et nantis que le ministre l'a prétendu aujourd'hui, mais leurs richesses n'ont rien de comparable à celles des services publics et l'exploitation de leurs terres est complètement réglementée par les divers gouvernements du Canada. Si, et je veux le souligner, l'agriculteur pouvait amortir les sommes qu'il a investies dans la même proportion que les services publics, il se poserait alors un problème économique intéressant à étudier. On s'apercevrait alors, selon moi, qu'il subirait, en fait, une perte nette. Ce n'est guère encourageant.

Je sais, monsieur le Président, que vous êtes aussi intéressé que moi par la santé de certains secteurs de l'agriculture, en particulier celui des pommes de terre. Je voudrais demander au ministre pourquoi il ne s'est pas penché jusqu'à maintenant sur la demande du Nouveau-Brunswick relative à la stabilisation des prix pour la campagne agricole de 1982-1983. A l'époque, on avait des raisons de retarder l'étude de cette demande, mais ce n'est plus le cas. Les agriculteurs ont maintenant ensemencé une seconde récolte et il est grand temps que le gouvernement envisage d'un très bon œil la stabilisation des prix en faisant preuve de la générosité dont ce secteur a besoin et dont nous voulons, vous et moi, monsieur le Président, j'en suis persuadé, que nos agriculteurs profitent. La demande est sur son bureau depuis pas mal de temps déjà et elle n'a pas encore été étudiée.

Lors de son intervention d'aujourd'hui, le ministre a laissé entendre que certains secteurs agricoles devraient s'organiser. Je vais une fois de plus, comme à chaque fois qu'il nous présente ces inepties, lui demander de se pencher sur un problème particulier. Quand il chargera un groupe de travail d'examiner les possibilités en matière de gestion des approvisionnements et de contrôle des prix d'un produit dont le rendement est si variable que nous avons parfois des pénuries et d'autres fois, des excédents, pourrait-il demander à ce groupe de travail de se pencher également sur la nécessité de trouver des marchés à l'étranger pour le sirop d'érable, les haricots blancs, les pommes, les pommes de terre, les carottes et les oignons? Les marchés internationaux sont une partie primordiale de la production de pratiquement tous les fruits et légumes du Canada et lorsque nous pourrons d'une part, nous pencher sur les moyens pour conserver nos marchés internationaux et d'autre part, mettre en œuvre un programme de gestion des approvisionnements et de contrôle des prix, j'en serai alors très heureux.

C'est là le problème sur lequel ont heurté les organismes agricoles. Je veux qu'il soit résolu sans modifier nos pratiques commerciales. Le gouvernement veut d'une part pouvoir vendre librement nos produits dans le monde entier, mais il réclame d'autre part une gestion des approvisionnements et des contrôles des prix sur les fruits et légumes si nous demandons un programme de stabilisation des prix pour l'un de ces produits.

Cela n'a aucun sens, monsieur le Président. Ce faisant, nous violerions les règlements du GATT auquels nous avons souscrits. Nous imposerons des barrières douanières sur d'autres produits car, pour nous punir d'avoir enfreint l'entente, on exigera certainement de nous le prix fort. Ce n'est pas une chose facile. Nous avons bel et bien fermé nos portes au commerce international, et nous n'avons autorisé le commerce des œufs et des poulets qu'aux détenteurs d'un permis. Cette initiative ne nous a guère créé d'amitiés. Nous en avons fait autant pour les produits laitiers. Dans ce cas-là, nous nous sommes tirés d'affaire avec la gestion de l'offre et le contrôle

des prix. Mais si nous poussons la chose, le cours international sera bien trop élevé pour le Canada. Cela, le ministre de l'Agriculture doit l'admettre tout aussi bien que nous.

Je n'apprécie pas les reproches que m'adresse le ministre, et je ne veux pas non plus qu'il reproche quoi que ce soit à mes électeurs, monsieur le Président. Or c'est précisément ce qu'il est en train de faire. Étant donné qu'on ne gère pas l'offre, le ministre soutient qu'il ne devrait pas y avoir de stabilisation des prix, bien que la loi ait donné droit aux producteurs maraîchers, syndiqués ou pas, elle ne le précise pas, à une certaine aide sous forme de subvention quasi-automatique aux coûts de la production. Voilà ce qu'on nous a refusé.

Je trouve cela étrange et je voudrais bien que le ministre nous dise, comme le lui a demandé tout à l'heure le député de Westakiwin (M. Schellenberger), comment on peut d'une part reprocher aux États-Unis d'avoir restreint la production et de l'autre réclamer la gestion de l'offre et le contrôle des prix pour tout produit agricole? J'ai l'impression que nous nous aventurons sur un terrain dangereux. Ce n'est certainement pas une bonne idée. Il ne convient plus de se servir des coûts des éléments de production pour calculer le montant de base de l'aide qui sera consentie. La chose a été prouvée dans le cadre de la stabilisation des prix et des mesures prises par le ministère de l'Agriculture pour le secteur de la culture maraîchère. Par exemple, on n'a pas tenu compte du fait que certains frais, notamment les taux d'intérêt, ont augmenté de 700 p. 100 et que le prix annuel moyen établi par le ministre ne compense pas nécessairement les baisses de stocks imposées, depuis toujours, par la stabilisation des prix.

• (1740)

Toutefois, j'espère que le ministre réglera rapidement ce problème et, en ce qui concerne les agriculteurs de ma circonscription, qu'il envisagera de supprimer une partie des taxes perçues sur le carburant agricole. Ces taxes représentent des sommes considérables pour nos électeurs et constituent un problème de taille qu'il nous faut régler.

Nous devons définir à nouveau la contribution de l'agriculteur aux recettes fiscales. Un agriculteur peut par exemple avoir eu le malheur d'accuser des pertes cinq années de suite. Il est peut-être obligé d'avoir d'autres sources de revenu s'il veut sauvegarder sa ferme et son investissement. On ne peut espérer que quelqu'un qui n'a jamais creusé un sillon de sa vie et qui n'a pas la moindre idée de ce que peut bien penser un homme qui s'évertue à cultiver sa terre, soit capable de calculer sa cotisation en tant qu'agriculteur amateur. Ces cas doivent être évalués individuellement et ne peuvent pas être couverts par des directives générales ou le jugement d'une personne.

Je vois que les députés des deux côtés de la Chambre s'intéressent à l'agriculture. Nous devons nous attaquer à cette question de façon unifiée afin de résoudre les difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement nos agriculteurs. En réalité, ils devraient être considérés comme de petits entrepreneurs. Lorsqu'un entrepreneur travaille à l'extérieur, il n'est pas pénalisé. Il est imposé sur son revenu total et son entreprise n'est pas considérée comme étant sans but lucratif. Le total de ses revenus est imposable et nous devrions avoir la même chose en ce qui concerne les agriculteurs.

Je pourrais citer un agriculteur de notre circonscription, monsieur le Président, qui a certainement besoin de ce genre d'attention, car il a été imposé sans merci, parce que des gens mal informés ont établi sa cotisation en fonction de ce qu'ils pensaient qu'il était, plutôt que de ce qu'il faisait dans la collectivité.

Il ne s'agit pas là d'une question politique, c'est une question de bien et de mal, de justice et d'équité. Cette question a besoin de l'appui des gens à votre droite, monsieur le Président, autant que des plaidoyers de ceux de votre gauche.

Aujourd'hui, le ministre déclarait que le principe tripartite des programmes de la viande rouge était totalement accepté par les producteurs. J'ai parlé à un producteur du Nouveau-Brunswick qui n'accepte pas le principe de la formule proposée, comme il le comprend. Dans l'est du Canada, nous payons $50 la tonne de plus pour le maïs ou le blé ou l'orge de l'Ouest. D'après lui, si un agriculteur de notre région doit payer ça de plus pour ses grains qu'un agriculteur d'une autre partie du Canada et si l'on veut conserver à l'est du Canada une partie de l'industrie de la viande rouge, alors il faut mettre sur pied un programme qui prévoiera un paiement à partir d'un certain pourcentage des frais dans une province ou une région donnée. Tant que l'on n'aura pas considéré ce problème, les producteurs de viande rouge de l'est du Canada s'inquiéteront d'être laissés pour compte. Ils ne sont pas prêts à soutenir un projet de loi tripartite qui serait présenté à la Chambre des communes.

Le ministre est absent alors que l'on parle de cette question. Je prétends que c'est un manque flagrant de respect. Bien que j'accepte le fait que tous les députés aient des responsabilités, étant donné que le ministre se vante, je pense qu'il devrait au moins être capable de se vanter d'être à la Chambre les jours où l'on parle de questions qui touchent son ministère. Il n'est pas ici aujourd'hui et je ne pense pas qu'il était ici non plus lorsque ce sujet a été étudié précédemment. Étant donné l'intérêt des agriculteurs pour cette question, il devrait être ici.

Lorsque le ministre présentera de nouvelles mesures législatives sur un sujet, je lui demande d'étudier les instances des agriculteurs du Canada sur une base régionale, comme il se doit, si le programme doit être accepté universellement. Il y a beaucoup de possibilités d'amélioration. Un rendement de 3.5 p. 100 sur les avoirs propres, pour un agriculteur dont une partie seulement des investissements font l'objet d'un amortissement, n'est pas suffisant. On devrait plutôt penser à un rendement de 15 p. 100, comme c'est le cas pour les sociétés d'électricité, pour qu'il puisse enfin réaliser les bénéfices nécessaires. C'est approuvé par le gouvernement. Considérons cela comme un problème réel et cessons de nous amuser ou de nous vanter. Produisons.

M. le vice-président: Questions et observations? Débat.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, j'espérais avoir le temps, au cours de cet important débat sur l'agriculture, de faire connaître aux députés une technique tout à fait révolutionnaire qui a été mise au point au centre de recherches d'Agriculture Canada, à Kapuskasing. Elle concerne la production de viande de boeuf de catégorie A, boeuf dont l'alimentation était à base de fourrage.

Le ministère de l'Agriculture semble avoir reconnu dans sa stratégie agro-alimentaire l'importance de plus en plus grande que prend l'agriculture dans le Nord. Les travaux réalisés à Kapuskasing et à Thunder Bay s'inscrivent justement dans cette stratégie.

Cependant, tout en voulant communiquer à la Chambre cette bonne nouvelle, je suis conscient de la tradition selon laquelle le parti qui a présenté la motion est également celui qui doit clore le débat. Je vais donc remettre à plus tard l'occasion de faire part aux députés de cette découverte extraordinaire et céder la parole au représentant du Nouveau parti démocratique qui mettra fin au débat.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions, des observations? Le débat se poursuit.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, quand le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a annoncé qu'il nous ferait connaître une technique tout à fait révolutionnaire, mon collègue, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) s'attendait qu'il révèle à la Chambre que le centre de recherches en question venait de mettre au point un arbre qui produit de l'argent. Cela réjouirait un grand nombre d'agriculteurs.

M. Penner: C'est encore mieux, car l'argent ne se mange pas.

M. Sargeant: A propos de la motion et des inquiétudes que suscite la Société du crédit agricole, hier matin un de mes électeurs m'a appelé pour me dire qu'il venait d'apprendre la bonne nouvelle que la Société du crédit agricole avait porté ses taux d'intérêt de 13 à 14, 14 5/8 et 15 p. 100. Évidemment, cette nouvelle n'a rien de bon et cet homme n'était pas du tout content. Vers la fin de notre bref entretien, il m'a demandé quoi faire pour que le gouvernement comprenne enfin que les agriculteurs ne pouvaient plus supporter que leurs taux d'intérêt montent encore.

En terminant, il m'a demandé s'il fallait qu'il vienne en tracteur du Manitoba jusqu'à Ottawa faire quelque chose que je ne peux répéter parce que ce serait antiréglementaire. Mais cela montre à quel point sont exaspérés les agriculteurs qui sont aux prises avec des frais d'exploitation de plus en plus élevés, des recettes qui diminuent et des difficultés énormes, ne serait-ce que pour subsister.

Je connais assez bien celui qui m'a téléphoné hier. C'est un agriculteur hors pair qui possède de bonnes terres et de l'outillage moderne. Son exploitation est même très vaste. C'est un bon administrateur, mais il a encore des difficultés, car il est encore très désavantagé par tous les frais supplémentaires.

• (1750)

Depuis quelques mois, on a modifié le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Plus par un hasard extraordinaire que pour une autre raison, la région qu'il habite est une des dernières zones à avoir été ouvertes pour les contingents de la Commission canadienne du blé; par conséquent, sa marge d'autofinancement a été retardée. Par ailleurs, par un caprice de la nature, depuis quelques années, le temps n'est pas propice. Une année, il y a eu gelée précoce, une autre, il y avait trop de pluie et l'été dernier, il y avait une forte sécheresse. Pour ceux qui ne sont pas agriculteurs, l'été dernier était splendide au Manitoba. Il faisait chaud et sec. C'était formidable pour les activités de plein air, notamment pour aller à la plage.

M. Crosby: Je pensais qu'il n'y avait pas de plages là-bas.

M. Sargeant: Il y a de magnifiques plages au Manitoba, Howard. Pour la plupart des agriculteurs du Manitoba, le temps n'était pas propice du tout l'année dernière. J'ai parlé à des agriculteurs de ma ville natale et à des agriculteurs des quatre coins de ma circonscription, et ils m'ont dit que les grains cuisaient littéralement sur pied à cause de la chaleur torride.

Il y a environ six semaines, lorsque le Parlement était en congé, j'ai passé tout mon temps à voyager dans ma circonscription et à tenir des réunions publiques avec tous ceux qui voulaient y assister. A chacune de ces réunions, au moins un ou deux ou parfois pas mal d'agriculteurs venaient discuter de leurs problèmes en général. Nous avons par ailleurs consacré un certain temps à parler de leurs problèmes personnels. Je dois dire que j'ai appris beaucoup. Nous avons abordé des problèmes dont j'avais bien entendu parler un peu, mais sur lesquels il me restait certainement beaucoup à apprendre. Certains de leurs problèmes—et c'est ce que m'a confirmé l'agriculteur qui m'a téléphoné hier—découlent du coût du crédit et de l'augmentation du prix des carburants. Dans toutes les agglomérations où je suis allé, on m'a demandé pourquoi on ne pouvait pas baisser les taxes sur les carburants agricoles. Je dois dire que je suis d'accord avec les agriculteurs à ce sujet. Il serait très bon qu'un gouvernement accorde un peu de répit aux agriculteurs, du moins en ce qui concerne le coût des carburants. Le prix du carburant a augmenté considérablement en quelques années. Il faut s'attaquer très vite à ce problème. Outre que les frais augmentent, les recettes ou le prix que les agriculteurs reçoivent pour leurs produits sont restés stables ou ont baissé.

Dans une agglomération, dans la ville de Riverton, il existe des problèmes uniques. Pendant sept des huit dernières années—et j'en ai déjà parlé dans un autre débat à la Chambre, il y a quelques semaines, mais cela vaut la peine de le répéter pour insister sur une situation critique dans ma circonscription—les agriculteurs de la région de Riverton ont fait de mauvaises récoltes. Normalement, c'est une région qui est assez bonne sur le plan agricole. Les terres sont fertiles et jusqu'alors, les conditions atmosphériques étaient bonnes normalement. Pour une raison étrange, pendant sept des huit dernières années, les agriculteurs de cette région ont été victimes de fortes sécheresses, de fortes inondations et fait de mauvaises récoltes. La plupart des exploitations qui ont été frappées pendant sept années sur huit auraient de la chance d'être encore là. Ces agriculteurs ont lutté. Ils ont trouvé de l'argent, ils ont gratté leurs fonds de poches et ils se sont serrés la ceinture un peu plus. Ils ont hypothéqué une partie de leurs biens, mais la situation devient pratiquement intolérable. Ils se sont adressés aux banques et aux coopératives de crédit de leur ville. Ils ont demandé plus d'argent à la Société du crédit agricole, rien que pour pouvoir faire leurs semis cette année. Ceux qui sont venus me trouver—et ils sont nombreux—ne m'ont pas donné l'impression que seuls quelques agriculteurs, peut-être de mauvais administrateurs, étaient en difficulté. D'après ce qu'on m'a dit, probablement la moitié des agriculteurs de la grande région de Riverton est dans une situation semblable.

Une nouvelle campagne agricole doit maintenant commencer d'un jour à l'autre. Le week-end dernier, je me suis entretenu avec quelques agriculteurs de ma circonscription. Ils me disent que, avec le printemps doux et sec que le Manitoba connaît cette année, ils pourront peut-être travailler dans les champs dès le week-end prochain. Mais les exploitants de

Riverton ne pourront peut-être pas le faire, parce qu'ils n'ont pas l'argent qu'il faudrait pour les semailles. Ils n'ont pas de quoi acheter le carburant, les semences et les engrais. Que peuvent-ils faire? La Société du crédit agricole et tous les autres établissements de crédit leur refusent leur concours. Ils craignent de leur avancer de l'argent, car rien ne garantit que la récolte sera bonne.

Vendredi dernier, j'ai parlé à un homme qui jouit d'un certain renom au Manitoba pour ses prédictions météorologiques. Il s'agit d'Anton Chorney, d'East Selkirk. Il prévoit pour le Manitoba un autre été chaud et sec comme celui de l'an dernier. Voilà qui augure mal pour les agriculteurs.

Que dire à ces agriculteurs qui viennent de perdre tant de récoltes? Rien ne leur garantit que cette année sera meilleure que les sept autres. Leur dette est énorme et ils ont cultivé la terre toute leur vie. Il ne leur serait pas facile de se reclasser, même si la conjoncture était très favorable et que les emplois étaient nombreux dans les autres secteurs de l'économie. Il est difficile à l'agriculteur de changer son mode de vie, à plus forte raison lorsque le chômage sévit. Que fait le gouvernement d'Ottawa pour eux? Puis-je aller leur dire que la Société du crédit agricole est disposée à se porter à leur secours?

Il y a environ un mois, j'ai parlé d'agriculture à la Chambre. J'ai dit que le gouvernement devait prendre une décision: veut-il, oui ou non, que l'exploitation familiale survive? J'ai grandi dans les Prairies. Il est vrai que je ne suis pas de milieu agricole et que tout ce que j'ai eu à voir avec l'agriculture, ce sont quelques visites dans des fermes des environs de temps à autre. Cependant, à vivre dans les Prairies, j'ai pris conscience de tout ce que pouvait représenter la ferme familiale là-bas. Elle est le fondement même de tout un mode de vie.

Comme si ces agriculteurs n'en avaient pas déjà assez de se débattre dans les difficultés dont j'ai parlé, Revenu Canada s'en est pris à eux d'une façon méprisable depuis quelques mois. Les deux partis de l'opposition ne se sont pas privés d'en parler. Le gouvernement semble suivre des politiques qui ne sont guère favorables au maintien des exploitations familiales. Je m'occupe à l'heure actuelle de l'affaire de deux jeunes frères qui ont la vingtaine avancée et viennent de reprendre l'exploitation de leur père, dans ma circonscription. Ils éprouvent des difficultés pour les mêmes raisons: récolte perdue en 1980 et récolte médiocre en 1981. Ils ont dû hypothéquer leur maison et d'autres biens pour soutenir l'exploitation qui, soit dit en passant, appartient à leur famille depuis 50 ans. Par l'entremise de son avocat de Winnipeg, la Société du crédit agricole les a informés le 10 mars qu'ils perdraient leur ferme dans les vingt jours s'ils ne pouvaient pas trouver $50,000 environ, je ne me rappelle plus exactement de la somme. Comment pourraient-ils trouver cet argent au début de la saison agricole? Ils me disent que s'ils prennent l'argent qu'ils pourront trouver pour rembourser la SCA le 1er avril, ils n'auront pas de quoi faire les semailles, et que ce sera la fin de leur exploitation. Ils ont promis à la SCA que, si elle patientait jusqu'à l'automne, elle serait payée. Pour l'instant, la Société est toujours en train d'étudier la question. J'ai écrit au ministre à ce propos. J'espère qu'il saura examiner la situation de ces deux jeunes hommes qui en sont à leurs débuts. A la fin de l'une de leurs lettres, ils se disent déçus et découragés. Je ne crois pas que nous voulions que les choses se passent comme cela au Canada.

Je constate que nous en sommes à la fin du débat. Je remercie donc la Chambre de m'avoir permis de traiter de cette importante motion.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 18 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 avril, de la motion de M. MacLaren (au nom de M. Lalonde): Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'attendrai que les applaudissements se calment un peu avant de profiter de cette dernière occasion de critiquer le projet de loi C-12. Nous avons débattu cette question de façon approfondie et je suppose que nous pourrons enfin finir aujourd'hui l'étude de ce projet de loi, qui sera ensuite renvoyé au Sénat pour obtenir l'approbation finale et la sanction royale. C'est alors que les problèmes vont commencer à se faire sentir dans tout le système scolaire à travers le pays.

Le projet de loi proprement dit, comme nous l'avons constaté au cours du débat, est extrêmement complexe. Il renferme diverses formules mathématiques que je n'arrive pas à comprendre, comme la plupart des personnes qui l'ont étudié, je suppose. Si nous examinons les objectifs du projet de loi, il est manifeste qu'ils visent à restreindre les fonds alloués par le gouvernement fédéral aux établissements d'enseignement supérieur, fonds qui auraient dû être versés aux provinces pour qu'elles les répartissent entre les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Quel montant va-t-on déduire du budget de l'éducation? En examinant le projet de loi, nous constatons que pour l'année financière 1983-1984, les réductions seront de l'ordre de 118 millions de dollars et, l'année suivante, soit l'année financière 1984-1985, elles seront encore plus importantes, à savoir 260 millions de dollars environ. Les pires craintes des provinces se réalisent.

Il y a plusieurs années, les provinces se sont trouvées prises au piège dans ce genre de programmes à frais partagés avec le gouvernement fédéral. Ce dernier, qui était alors plein aux as parce que notre économie était en bien meilleur état qu'aujourd'hui, a fait aux provinces une offre qu'elles ne pouvaient pas refuser. Elles se sont fait avoir. Le gouvernement leur a dit que pour chaque dollar qu'elles dépenseraient pour un programme approuvé, il leur donnerait 50c. Les provinces se débrouillaient bien jusque-là. Elles finançaient certains programmes dans les domaines qui sont de leur ressort en vertu de la Constitution, grâce aux impôts et taxes qu'elles étaient en mesure de prélever. Arrive le gouvernement fédéral dont l'objectif est de réaliser une certaine normalisation dans tout le pays et qui leur offre ces fonds supplémentaires. Bien entendu, toute province qui décidait de ne pas profiter du programme ne pouvait plus rivaliser avec les autres. Cependant, elles ont perdu toute leur marge de manœuvre en cours de route. Les frais d'assurance-maladie, d'hospitalisation et d'enseignement supérieur ne pouvaient plus être modifiés au niveau provincial, car il y avait toujours l'influence fédérale. Elles ont perdu cette latitude et tout contrôle sur des secteurs qui, aux termes de la Constitution, étaient essentiellement de leur ressort. Elles n'ont tout simplement pas pu refuser cet argent même si elles auraient aimé le faire.

Que se passe-t-il en période difficile? Les temps sont difficiles à l'heure actuelle, et je suppose qu'il en sera ainsi tant qu'un gouvernement libéral sera au pouvoir. Le premier secteur où le gouvernement fédéral cherche à restreindre ses dépenses est celui des programmes à frais partagés, comme l'enseignement supérieur, dont il est question dans le projet de loi à l'étude, ou l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation, comme nous l'avons vu précédemment. Il propose de restreindre les crédits dans ce secteur. Puis les provinces, qui sont responsables de la prestation des services, seront tenues pour responsables sur le plan politique lorsque les étudiants ne pourront pas s'inscrire à l'université ou que les gens ne pourront pas se prévaloir de l'assurance-maladie à laquelle ils estiment avoir droit dans un pays comme le nôtre.

• (1110)

Il est difficile pour le gouvernement fédéral d'effectuer des réductions dans ces domaines parce que ce n'est pas lui qui offre les services ou les programmes, mais bien les provinces. Le gouvernement fédéral s'attend à ce que le contrecoup politique et le mécontentement de l'électorat se reportent sur les provinces et non sur lui. C'est aux provinces qu'on fait porter le chapeau, en l'occurrence.

J'ai eu hier la chance de participer à une très intéressante assemblée avec des représentants de l'Association canadienne des professeurs d'université. Le déplacement en valait réellement la peine. J'ai beaucoup appris lors de cette rencontre, en discutant avec les représentants des professeurs d'université de tout le pays. On nous a dit au cours de cette réunion à quel point le moral était bas dans les universités et chez les professeurs, surtout faute d'argent pour les professeurs. On nous a dit que si l'enseignement universitaire est mal en point, c'est,

dans bien des cas, à cause des restrictions budgétaires du gouvernement fédéral. On nous a également dit que les travaux de recherche dans les universités canadiennes ne progressaient pas, faute de crédits.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) et d'autres ministériels nous parlent avec enthousiasme d'une nouvelle ère au Canada, qu'ils nomment, sauf erreur, la nouvelle ère de l'information. Ils nous disent que le Canada a besoin d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Si nous, en tant que pays, voulons survivre dans les années à venir, il nous faudra être très instruit. A l'avenir, les Canadiens qui sortiront des écoles et des universités et se lanceront dans une profession ne devront pas se sentir liés à cet emploi pour le restant de leurs jours. Toujours ils devront maintenir leurs connaissances à jour, se recycler constamment. Dès qu'un emploi sera supprimé et qu'un autre sera créé, ces gens pourront facilement passer des anciennes aux nouvelles tâches.

Il nous faudra envisager la population active de façon différente dans les années à venir. Sinon, nous serons déphasés par rapport au monde moderne au tournant du siècle. Si nous ne consacrons pas suffisamment d'efforts et de ressources—financières, humaines ou autres—à la formation, nous ne survivrons pas en tant que nation commerçante. Nous ne réussirons pas à maintenir notre haut niveau de vie.

Nous avons demandé à l'Association canadienne des professeurs d'université combien d'argent il faudrait investir à cette fin. S'agit-il de un milliard de dollars, ce qui ne représente pas une si grosse somme de nos jours. Nous voulions savoir combien d'argent il y aurait lieu d'affecter à ce secteur. La réponse nous a plutôt surpris: il ne s'agit pas d'une somme si importante. Il faudrait en fait 280 millions de dollars. Cette somme pourra paraître énorme à certains. Toutefois, elle est bien minime en regard du milliard et demi de dollars que le gouvernement a dépensé pour renflouer Canadair, ou des 350 millions qui ont été accordés à de Havilland il y a quelques jours pour sauver quelques emplois qui, à mon avis, auront tôt fait de disparaître quand même. La somme nécessaire n'est donc pas si forte.

• (1115)

A mon avis, il ne devrait pas être trop difficile de trouver, dans les 80 milliards de dollars et plus de dépenses fédérales, 280 millions à investir dans l'enseignement supérieur. Nul besoin d'augmenter les impôts ou le déficit, il suffit d'établir des priorités de dépenses. Si nous n'avions pas à injecter constamment de plus en plus d'argent dans ces sociétés, si nous n'avions pas consacré les ressources du Canada, par le biais de taxes sur l'essence, à Petro-Canada afin qu'elle puisse acheter Petrofina, si nous investissions plutôt ces sommes dans l'enseignement supérieur, nous serions en bien meilleure posture.

J'aimerais parler brièvement d'un autre aspect que nous a signalé l'Association canadienne des professeurs d'université: les universités éprouvent des difficultés avec les gouvernements fédéral et provinciaux quand elles veulent rétablir leur comptabilité sur une base solide. Si les gestionnaires d'une université, se rendant compte de leur situation financière précaire, veulent rationaliser leurs opérations et utiliser à meilleur escient les fonds disponibles, ils sont incapables d'exécuter leurs projets à cause de la complexité des arrangements financiers avec les gouvernements.

On nous a dit, par exemple, qu'une université pourrait vouloir fermer une petite faculté à laquelle trop peu d'étudiants s'intéressent. De toute évidence, des cours seraient encore requis dans cette discipline, mais peut-être une autre université avoisinante pourrait-elle s'en charger. Si une université veut fermer une faculté et allouer les économies ainsi réalisées à une autre faculté bien cotée et où la demande est forte, les arrangements financiers avec les bailleurs de fonds l'en empêchent. Si l'université ferme cette faculté, les fonds dont celle-ci disposait ne peuvent servir ailleurs. Les universités ne peuvent pas rationaliser leurs opérations. Pour éviter des situations pareilles, les arrangements financiers entre les gouvernements et les universités devraient être plus souples.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai décrit en détail l'impact de notre régime fiscal sur le financement universitaire. Je ne tiens pas à me répéter, mais j'y fais allusion en passant, car c'est un facteur très important. Dans le passé, les universités recevaient beaucoup d'argent de particuliers, et les gens avaient l'habitude de les doter de chaires ou de leur faire des dons. Cette source s'est tarie parce que le fisc canadien voit d'un mauvais œil la constitution de fortunes par des particuliers.

Il suffit d'en parler aux gestionnaires d'université pour s'apercevoir que presque tous les fonds, y compris une partie des frais de scolarité, proviennent des gouvernements fédéral et provinciaux, parfois même sous forme de subventions à la recherche. Dans tous les cas, l'argent vient des gouvernements. Les universités dépendent presque exclusivement de l'État, et je persiste à croire que c'est là une orientation dangereuse. Rien n'empêche les universités d'accepter de l'argent des gouvernements, mais ce ne devrait pas être leur seule source de financement. Autrement, même si le gouvernement—si mauvais soit-il—n'a pas encore essayé de s'interposer directement pour dire aux universités qui engager ou licencier, et aux professeurs quoi penser, il est possible que ce soit exactement ce qui arrivera à l'avenir si les universités ne gardent pas une certaine autonomie.

• (1120)

Je pense que l'État a et a toujours eu un rôle à jouer dans le financement des universités. L'histoire nous apprend que les anciens monarques se sont acquis une gloire immortelle pour avoir été très généreux envers les universités et les institutions d'enseignement supérieur. On se souvient toujours d'un gouvernement ou d'un roi ou d'une reine de jadis qui a financé des institutions comme celles dont nous parlons aujourd'hui. Leur souvenir est lié à cet appui qu'ils leur ont constamment fourni et aux efforts qu'ils ont déployés pour réunir divers talents dans un même établissement.

Toujours du point de vue historique, on pourra constater que quelque chose qui aurait été fait en 1500, par exemple, n'a peut-être porté fruit qu'en 1595, ou une centaine d'années plus tard. C'est la même chose aujourd'hui au Canada. Nous devons continuer à soutenir nos universités pour que dans cinquante ou cent ans, le Canada puisse faire bonne figure au rang des nations. J'ai bien peur que le gouvernement passe à l'histoire non pas comme un groupe de gens qui ont soutenu l'enseignement dans l'espoir que la situation soit meilleure dans cinquante ans, mais plutôt comme un groupe qui aura négligé ce très important secteur de l'industrie humaine.

Enfin, dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais aborder très brièvement trois questions qui me touchent particulièrement en ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest. Il y a d'abord le problème que pose l'enseignement aux adultes dans les localités. Pendant quelque temps et sur l'initiative du gouvernement, nous avons tenté d'offrir aux adultes, dont beaucoup ne sont jamais allés à l'école ou seulement jusqu'en troisième, quatrième ou cinquième année, l'occasion de s'instruire afin d'occuper les emplois que suscite le développement économique croissant du Nord. Nous avons là des difficultés de financement. A mon avis, cela devrait être réglé au plus tôt si nous ne voulons pas que, dans le Nord, une grande partie de la population soit laissée de côté, incapable de profiter des nombreuses possibilités qui surgiront notamment dans le domaine de l'exploitation des ressources.

Nous n'avons dans les territoires qu'une seule maison de haut savoir, le Collège Thebacha. Ce collège éprouve des difficultés de financement. Je tiens à signaler ici un domaine en particulier où il éprouve ce genre de difficultés à l'heure actuelle, à savoir sa bibliothèque. C'est un très beau collège, doté d'un excellent corps professoral, mais il manque un peu de livres. S'il y a ici des députés qui voient un moyen de fournir des livres à la bibliothèque du Collège Thebacha, à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, je peux leur assurer qu'ils se gagneront ainsi l'appui inconditionnel et la gratitude du personnel et des étudiants qui fréquentent cette maison d'enseignement. On pourrait peut-être trouver une université qui voudrait se défaire d'une collection de livres au profit du collège, étant donné que celui-ci manque de livres et voudrait lui aussi devenir une université.

• (1125)

Enfin, je voudrais parler de l'enseignement du français dans les Territoires du Nord-Ouest. Un projet de loi a été présenté—unilatéralement, je dois dire—à la Chambre à ce sujet, et je doute de son opportunité, mais ce n'est pas ce dont je veux ici parler. Ce projet de loi, s'il est adopté, aura pour effet de rendre les Territoires du Nord-Ouest officiellement bilingues, que ce soit là une bonne idée ou non. Cela coûtera fort cher. Le compte rendu de tous les débats de l'Assemblée territoriale devra être traduit à grands frais pour les contribuables. Toutes les ordonnances et tous les règlements devront être traduits. La procédure des tribunaux deviendra plus difficile et plus coûteuse. Il faudra beaucoup d'argent pour payer tout cela.

Mais, croyez-le ou non, les élèves des écoles secondaires qui veulent apprendre le français ne le peuvent pas parce que ces écoles n'ont pas les quelque $50,000 qu'il faut pour engager un professeur de français. Deux ou trois de ces écoles ont éprouvé ce problème-là. Elles n'ont pu engager les professeurs qu'il fallait pour enseigner le français à leurs élèves. Et voici que le gouvernement présente un projet de loi au Parlement par lequel il se dit disposé à dépenser des millions de dollars pour faire traduire des archives remontant à l'époque de la Terre de Rupert. Cela n'a pour moi absolument aucun sens.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. McMillan: Je me demande si je pourrais demander au député qui vient de parler, monsieur le Président, s'il croit que la fondation d'une université du Nord devrait être envisagée, compte tenu de ses observations au sujet du financement. Sinon, le député jugerait-il au moins convenable de multiplier les programmes universitaires mis à la disposition des gens du Nord en ayant recours, par exemple, à l'enseignement par satellite ou même à des établissements offrant les premières années d'études collégiales?

M. Nickerson: Cette question me ravit, monsieur le Président. Les observations du député de Hillsborough (M. McMillan) sont judicieuses. Nous devrions tendre vers la fondation d'une université authentique dans le nord du Canada. Cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. Nous pouvons utiliser comme point de départ des maisons d'enseignement existantes, comme le Collège Thebacha que j'ai déjà mentionné, le collège qui manque de livres. Nous pouvons nous entendre avec les universités du sud du pays pour qu'elles viennent fonder un collège universitaire, par exemple, dans le Nord et collaborer avec les maisons d'enseignement des Territoires. Peut-être qu'on pourrait donner les cours de première et deuxième années universitaires dans le Nord et qu'ensuite les étudiants iraient parfaire leurs études dans le Sud. Quoi qu'il en soit, il faut songer à établir une université dans cette région du pays. Ce n'est pas pour demain évidemment, mais c'est un objectif qu'il faut certes envisager. Je trouve que les possibilités d'enseignement et de perfectionnement ne manquent pas là-bas et j'aimerais bien que la conjoncture sur ce plan-là reste aussi favorable.

Certaines universités du Sud, surtout de l'Alberta, de Montréal et de Québec nous ont donné des soucis, ces universités qui ne demandaient pas mieux jadis que d'accueillir des étudiants du Nord. Mais à cause des compressions budgétaires, elles défendent plus âprement leurs privilèges en prétendant qu'elles devraient accueillir plus d'étudiants de l'Alberta ou du Québec, selon le cas, car elles se plaignent de ne plus avoir assez d'argent. Elles se font tirer l'oreille pour accepter des étudiants des Territoires qui n'ont pas d'université chez eux et qui doivent aller dans le Sud. C'est certes un problème pour ces gens.

Quant à l'utilisation de la technologie à des fins éducatives, j'estime qu'elle ne servira pas tellement pour les cours universitaires, mais qu'elle se prête bien par contre à l'enseignement de la lecture et aux cours de métier dans les localités éloignées sans que les intéressés aient besoin de se rendre dans un établissement centralisé. Il faudrait donc favoriser l'utilisation des nouvelles techniques à des fins pédagogiques.

Financement des programmes établis

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions à poser ou d'autres commentaires à faire? Sinon, la Chambre va passer immédiatement au débat.

• (1130)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je profite de l'occasion que j'ai d'intervenir dans le débat, à l'étape de la troisième lecture, sur le projet de loi qui aura pour effet de limiter à 6 p. 100 la première année et à 5 p. 100 la seconde le relèvement des sommes que le gouvernement fédéral verse pour l'enseignement postsecondaire. Il est patent que le gouvernement est décidé à mettre cette politique en œuvre sans modification, rétractation ni remords pour les dommages qu'il fait subir à un système d'enseignement déjà secoué par une crise.

Ce n'est pas le seul projet de loi à agir dans ce sens. Il y a quelques semaines, le ministre des Communications (M. Fox) a annoncé ce qui revient à une réduction dans le financement des programmes d'études supérieures que dirige le Conseil de recherches en sciences humaines. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne devrait pas tarder à imposer pareilles limites à l'enseignement des jeunes autochtones dont il a légalement la charge. Ces plafonnements nous arrivent au moment où nous avons un million et demi de chômeurs, dont probablement 40 p. 100 sont des jeunes.

Ce chômage sur une grande échelle a fait affluer les demandes d'inscription dans les universités et les collèges communautaires. On avait supposé, à cause de la dénatalité qui s'est amorcée il y a vingtaine d'années, que fléchirait le nombre d'étudiants désireux de faire des études universitaires ou collégiales. En fait, le nombre de ces étudiants n'a jamais été aussi élevé. En même temps, le gouvernement fédéral décide, pour des raisons purement financières, et non à la suite d'une évaluation des besoins en éducation, de limiter les fonds qu'il verse pour aider à financer l'enseignement postsecondaire. Le projet de loi aura de graves répercussions non seulement pour l'enseignement postsecondaire, mais pour l'enseignement en général. Les gouvernements provinciaux, qui partagent les coûts de l'enseignement postsecondaire, vont devoir combler le vide créé par ces compressions. Pour ce faire, ils pourront notamment faire preuve, à l'égard des systèmes primaire et secondaire dont ils ont la responsabilité, de parcimonie, prudence et rigueur.

Ces mesures s'appliquent, monsieur le Président, au moment où la nouvelle technologie oblige à adapter notre système d'enseignement aux besoins des travailleurs que l'automatisation a mis ou mettra sur le pavé. C'est le moment que le gouvernement fédéral choisit pour jouer les durs. En plus de ces derniers, monsieur le Président, des secteurs complets de notre société ont été défavorisés parce que notre système d'enseignement ne pouvait pas répondre à leurs besoins. Permettez-moi de mentionner quelques-uns de ces secteurs qui éprouvent des difficultés réelles.

Nous avons reçu depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années des centaines de milliers d'immigrants dont la langue n'est ni le français ni l'anglais. Ils ont été encouragés à venir s'établir ici par les programmes qu'a institués le gouvernement fédéral, gouvernement qui a été libéral pendant 19 des 20 dernières années. Nous retrouvons ces immigrants dans les grandes villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver. Notre système d'enseignement en est venu à la conclusion que, pour que les enfants de ces familles dont la langue première n'est ni l'anglais ni le français puissent s'intégrer à notre société et y jouer un rôle utile, il lui faut accroître le nombre d'enseignants, le matériel pédagogique et concevoir de nouveaux manuels, faire un effort spécial et engager des dépenses supplémentaires. En même temps, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux leur disent qu'ils n'ont pas les moyens de les aider.

D'après certaines études, il y a au Canada plusieurs millions de personnes qui sont à toutes fins utiles illettrées. Ces personnes ne sont pas aujourd'hui et ne seront pas demain en mesure de se trouver un emploi. Même quand la conjoncture économique s'améliorera, elles ne pourront pas trouver de travail à l'ère de la technologie de pointe. Autant que je sache, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements des provinces n'ont vraiment mis au point des programmes pour s'attaquer au problème de ces gens. Quand le gouvernement fédéral dit qu'il veut plafonner les fonds qu'il affecte à l'enseignement, monsieur le Président, cela veut dire que ces gens sont laissés pour compte.

Le dernier secteur dont je veux parler, monsieur le Président, est celui des autochtones. Le niveau d'instruction d'un grand nombre d'autochtones, y compris ceux qui fréquentent encore l'école, est à peu près équivalent au niveau d'instruction dans certaines populations du tiers monde. La situation s'est quelque peu améliorée; les enfants fréquentent l'école plus longtemps et obtiennent de meilleures notes qu'il y a dix ou vingt ans. D'autre part, je suis bien certain qu'il n'y a pas plus que quelques milliers d'enfants autochtones qui terminent leurs études secondaires. J'ai lu certains rapports où l'on disait que, dans bien des régions du Manitoba, et la situation est sans doute la même dans bon nombre de provinces, pas un seul élève autochtone habitant dans une réserve ne terminera ses études secondaires. Qu'allons-nous faire à cet égard? Pas grand-chose. Comme nous limitons les dépenses consacrées à l'enseignement, ces gens-là sont laissés pour compte. Je trouve la situation inacceptable et tous ceux qui s'intéressent au sort des Canadiens devraient penser la même chose.

Dans notre société en évolution où l'on met tant l'accent sur l'informatisation et la technologie, notre système d'enseignement primaire et secondaire doit marcher au pas de la nouvelle technologie et préparer la génération actuelle aux contrecoups des changements auxquels nous assistons maintenant. Que faisons-nous en limitant les fonds affectés à l'enseignement postsecondaire? Nous acceptons de ne pas faire face au problème. Selon nous, le gouvernement devrait accorder des subventions spéciales pour permettre aux conseils scolaires qui éprouvent des difficultés financières de mettre sur pied des programmes de techniques d'ordinateurs qu'ils n'offrent pas maintenant. Nous, néo-démocrates, n'avons pas la réputation de favoriser les concessions fiscales.

• (1140)

On pourrait cependant modifier la fiscalité afin de permettre à des sociétés de donner le matériel nécessaire aux écoles. Ce serait une façon concrète d'aider les écoles à résoudre leurs problèmes. Ces deux solutions vaudraient tout aussi bien pour les collèges de formation professionnelle et technique que pour les écoles secondaires et les établissements polytechniques qui, à cause de la récession et de mesures législatives comme celles

que nous étudions aujourd'hui, essaient de former les jeunes pour l'avenir en employant du matériel désuet.

A l'origine, le gouvernement fédéral accordait des subventions d'immobilisation pour aider à la construction et à la dotation en matériel de ces établissements d'enseignement. A notre époque d'évolution technologique rapide, ce serait logique que le gouvernement fédéral donne le ton et fasse quelque chose pour renouveler le matériel de ces établissements afin qu'ils puissent jouer le rôle qui leur revient. Ce sont en bonne partie les fonds du gouvernement fédéral qui ont permis de construire et d'outiller ces établissements. Pour bien jouer leur rôle, ils doivent avoir le matériel nécessaire.

Il m'apparaît que le principe qui guide le gouvernement en matière d'enseignement consiste à sabrer ses dépenses. Il voudrait s'occuper le moins possible de ce secteur afin de réduire son déficit qui a plus d'importance que toute autre chose. D'autre part, les budgets fédéraux accordent de plus en plus de concessions fiscales aux sociétés multinationales et aux conglomérats, à qui le gouvernement se fie pour orienter l'économie. Notre fiscalité permet aux plus riches de ne payer que très peu ou pas du tout d'impôts. Nous savons déjà, monsieur le Président, que plus de 250 personnes dont le revenu était supérieur à $250,000 n'ont versé aucun impôt sur le revenu au cours de la dernière année pour laquelle nous possédons des chiffres. Nous savons que plus de 7,000 personnes dont le revenu dépassait $50,000 n'ont payé aucun impôt sur le revenu au cours de cette même année. Selon moi, si nous avions une fiscalité équitable, nous n'aurions pas besoin de restrictions de dépenses comme celles que prévoit le gouvernement dans le projet de loi à l'étude.

La façon dont les partis libéral et conservateur s'attaquent tous les deux à nos programmes d'enseignement et à nos mesures sociales ici-même à Ottawa et dans les provinces aura des conséquences catastrophiques sur la vie des Canadiens. Le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) reproche au gouvernement de ne pas réduire la taille du déficit. Cela ne les empêche pas, lui-même et ses collègues, de demander presque chaque jour au gouvernement d'adopter de nouveaux programmes pour venir en aide aux agriculteurs, aux pêcheurs et à d'autres groupes. Pour ma part, je trouve cette attitude peu sincère. Un des candidats à la direction du parti libéral, M. Turner, axe sa campagne sur un engagement à réduire davantage le déficit. Je prétends que cela veut dire en réalité qu'il abaisserait le niveau des services sociaux et d'enseignement offerts au Canada.

Le principal problème que présente le gouvernement, c'est qu'il a perdu contact avec la population qu'il doit servir. A Toronto, par exemple, 55,000 jeunes Canadiens sont en chômage. Bon nombre d'entre eux sont qualifiés, mais ils ne possèdent pas les compétences qui correspondent aux exigences des emplois disponibles. Statistique Canada signale qu'environ 540,000 jeunes chômeurs sont en quête d'un emploi. C'est près du double du taux officiel de chômage au Canada. Cela représente des milliards de dollars en productivité perdue qui ne seront jamais recouvrés. Selon certaines estimations, le nombre global de jeunes chômeurs ne s'élève pas à 540,000, comme le prétend Statistique Canada, puisque, en réalité, 200,000 autres jeunes ont cessé de chercher un emploi introuvable.

Il est insensé de réduire la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire à un moment où le chômage est une véritable crise parmi les jeunes d'un bout à l'autre du Canada. Les autorités ont remarqué, dans le centre de nos villes où les pauvres et les chômeurs ont tendance à vivre, un accroissement de vandalisme, de larcins, de prostitution, des vols à l'étalage et des effractions. Ces responsables y voient l'expression d'un malaise social qui s'aggravera dans les mois à venir. La réaction apparente du gouvernement a été de présenter le projet de loi à l'étude, qui réduit les services dont j'ai parlé. Cela ne fera qu'aggraver les difficultés.

Pourquoi le gouvernement s'entête-t-il à suivre cette politique? Je peux seulement supposer que le gouvernement libéral a oublié les effets que ces réductions peuvent avoir, qu'il n'a mis au point aucune stratégie pour trouver de véritables solutions fondées sur le système d'enseignement, qu'il s'agisse de formation professionnelle, de recyclage, d'orientation professionnelle au niveau de l'école secondaire, de spécialisation postsecondaire ou de soutien accordé pour les études supérieures. Le soutien à l'enseignement et à la formation de la main-d'œuvre que le gouvernement fédéral fournit ne sont pas assortis à une stratégie fédérale ou à une conception généreuse de l'avenir. En dépit de certaines études qui révèlent nettement que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration devrait s'efforcer davantage de remédier au manque d'instruction et à l'analphabétisme dont j'ai parlé tout à l'heure, il réduit depuis quelques années les fonds destinés à donner une formation à ces catégories de personnes au lieu d'intensifier ses efforts.

Nous, nous mesurons l'incidence des réductions qu'entraînera ce projet de loi en examinant ce qui se passe dans les provinces. Tous les députés, je crois, sont au courant des difficultés qu'on éprouve en Ontario. Les universités et les collèges communautaires ont été avertis qu'ils doivent réduire leurs dépenses, qu'ils ne peuvent répondre aux besoins de leurs étudiants, qu'ils devront limiter le nombre des inscriptions. Ce qui se passe en Colombie-Britannique montre bien ce qui arrive quand le gouvernement fédéral ou les provinces décident de maintenir ou de réduire le financement au titre de l'enseignement. Cette province a pris prétexte de la diminution de la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire pour justifier ses propres initiatives en vue de réduire le financement qu'elle doit elle-même consentir pour assurer l'accès universel à l'enseignement et aux divers programmes de formation destinés à répondre aux besoins de la population active. En Colombie-Britannique, moins de 10 p. 100 de la population en âge de faire des études fréquente l'université ou d'autres types d'établissements d'enseignement postsecondaire. Cette proportion s'élève à 12.68 p. 100 pour l'ensemble du Canada alors qu'elle est de 40 p. 100 au Japon et de 20 p. 100 aux États-Unis.

Nous ne pouvons nous attendre qu'à une chose, monsieur le Président, c'est que le Canada se laissera distancer encore davantage par les autres pays industrialisés sur le plan technologique. La mesure à l'étude fait exactement le contraire de ce qu'il faudrait. Elle crée une situation qui aura des répercussions désastreuses, et pas seulement en 1984, 1985 et 1986. Les effets de ces réductions se feront sentir très durement au Canada durant plusieurs générations. C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que nous nous opposons au projet de loi.

Financement des programmes établis

• (1150)

M. le vice-président: Y a-t-il des questions, des observations?

M. McMillan: Monsieur le Président, le député a dit dans son intervention par ailleurs très réfléchie que le Nouveau parti démocratique ne croyait pas en principe aux stimulants fiscaux. Cela veut-il dire que le NPD s'oppose aux stimulants fiscaux pour les simples Canadiens, par exemple à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des dons aux organismes de charité et même des dons aux partis politiques y compris le NPD lui-même?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Hillsborough (M. McMillan) ait posé cette question. Je tâchais sans doute de ne pas oublier que je ne disposais que d'un temps de parole limité et j'ai peut-être simplifié exagérément notre position. Nous ne nous opposons bien sûr pas aux dons et aux crédits d'impôt à des fins charitables ou éducatives. Nous sommes cependant très sceptiques à l'égard de bon nombre des concessions fiscales et des crédits d'impôts accordés aux entreprises, surtout lorsque ces avantages fiscaux ne créent pas de nouveaux emplois ni ne font accroître la productivité au Canada. Je voulais dire que nous aimerions que les gouvernements réfléchissent très attentivement à ces concessions fiscales et crédits d'impôt pour s'assurer qu'ils ne bénéficient pas uniquement à l'entreprise ou au particulier qui obtient un tel avantage, mais à l'ensemble des Canadiens.

M. le vice-président: Poursuivons le débat. La parole est au député d'Ontario (M. Fennell).

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, l'étude du projet de loi dure déjà depuis un certain temps. Elle a permis de mettre en lumière de nombreux problèmes qui se posent aujourd'hui, par exemple, l'absence de consultation entre le gouvernement central et les provinces. C'est un grave problème auquel les libéraux ne sont pas étrangers. A propos du projet de loi C-12, ils sont allés jusqu'à affirmer que le programme des 6 et 5 p. 100 rendait indispensable une réduction des dépenses au chapitre de l'enseignement. Si les libéraux avaient vraiment essayé de s'entendre avec les provinces, puisque l'éducation demeure une compétence provinciale, ils auraient pu s'en tenir au programme des 6 et 5. Je me scandalise, monsieur le Président, que le gouvernement se permette d'accroître de plus de 11 p. 100 la rémunération de ses employés sans compter les nombreuses autres augmentations tandis qu'il adopte une attitude bien différente dans un domaine aussi capital que l'enseignement.

Car il faut se préoccuper de l'enseignement. Beaucoup de députés ont parlé des études supérieures, surtout des universités mais ce n'est là qu'une étape. Il existe un autre aspect important et c'est celui du recyclage des travailleurs. Il est possible que des gens aient à se recycler quatre ou cinq fois dans leur vie. L'université n'est pas le seul moyen. Il faut établir d'autres collèges d'enseignement professionnel. D'autres écoles de métier. Il faut aussi demander l'aide de l'industrie. Il faut encourager les gens à s'instruire, à mieux apprendre les langues et à s'initier à l'informatique.

Je suis déjà intervenu au sujet du projet de loi et j'y reviens encore parce qu'il reste bien des choses à signaler. Par exemple, j'ai entendu le croupion rouge répéter les mêmes choses au sujet des crédits d'impôt.

M. Keeper: Vous voulez parler des conservateurs de gauche.

M. Fennell: Le gouvernement ne peut se permettre d'agir comme il le fait maintenant. La seule façon de remettre le pays sur pied, c'est de relancer l'économie. Si le gouvernement consent une contribution qui n'augmente pas par rapport au PNB et que le PNB, lui, augmente, son programme en matière d'enseignement ne sera pas sérieux. L'éducation est devenu une chose trop importante. Sans la collaboration des provinces, nous ne pourrons pas être à la hauteur.

Je proposerais au gouvernement de consulter individuellement chaque province pour tenter de connaître les besoins de chacune. Il serait très utile que le gouvernement se familiarise avec ces besoins et organise ensuite une rencontre fédérale-provinciale afin qu'on s'entende pour reconnaître l'importance de l'enseignement.

Au cours de la dernière fin de semaine, nous avons publié un rapport qui, à mon avis, représente l'un des documents les plus brillants que j'aie eu jamais l'occasion de lire. On y expose les problèmes que le Canada devra résoudre d'ici à 20 ans. Ce qui se passera dans ces vingt premières années aura des répercussions pendant une cinquantaine d'années. Nous sommes à l'étape critique. Contrairement aux Japonais et aux Américains, nous n'avons pas agi assez vite. Les Japonais, par exemple, ont pris conscience du problème dès les années 60. Ils ont mis en place des établissements et des programmes orientés vers la technologie nouvelle et ses besoins.

La nouvelle technologie n'est pas le seul critère, monsieur le Président. Il faut aussi encourager les Canadiens en s'occupant d'eux. Mais à cause de l'envergure de notre déficit, le gouvernement n'a pas, je dois le reconnaître, une grande marge de manœuvre. La seule façon de s'en tirer serait d'accroître le PNB.

Le gouvernement pourrait songer à un crédit d'impôt pour l'éducation. Dernièrement, j'ai lu un article qui m'a éclairé. L'article avait été rédigé par une jeune femme inscrite à McGill et qui prend une partie de ses cours dans une autre université. Elle a dû trouver cette solution pour poursuivre ses études dans le domaine qui l'intéresse. A cause de cela, Revenu Canada ne lui a pas permis de déduire ses dépenses. Je ne veux pas parler des dépenses que peuvent déduire les étudiants eux-mêmes parce que ceux-ci ont beaucoup de mal à trouver du travail. Je veux parler des parents des étudiants.

A la naissance de mon premier fils, un agent d'assurance-vie m'a proposé de souscrire une police d'assurance. Ma première réaction a été de rejeter la possibilité de profiter du décès éventuel de mon fils. Le vendeur m'a alors expliqué qu'il s'agissait d'un programme de financement des études. En versant un certain montant chaque mois, je pourrais offrir des études à mon fils. Voilà ce qui s'appelle penser en fonction de l'avenir. C'était il y a 30 ans. Aujourd'hui, cela ne se fait plus; nous ne voyons pas plus loin que le lendemain, nous sommes constamment au bord de l'abîme. Il faut commencer à s'attaquer aux problèmes en fonction de l'avenir.

Je crois qu'il faudrait instaurer un programme quelconque, en s'inspirant du Régime enregistré d'épargne-logement, qui permettrait aux parents de mettre de l'argent de côté après la naissance d'un enfant en prévision des frais de scolarité. Mais j'irai plus loin et je dirai qu'à mon avis, il faudrait également permettre aux parents d'économiser en prévision de leur propre recyclage. Nous sommes à un point critique. Il faut s'attaquer aux problèmes qui se posent à ceux de ma génération et aussi songer aux jeunes qui, dans quelques années, feront partie du même groupe d'âge. Ils devront mettre de l'argent de côté et ils ne peuvent se le permettre, compte tenu de leur revenu disponible après impôt. Il faut faire quelque chose à ce sujet. Si le gouvernement ne peut consacrer un budget suffisant à l'éducation, alors il incombera aux citoyens de faire l'appoint en puisant dans leurs propres ressources. Pour permettre aux particuliers d'économiser à cette fin, il faut leur fournir des encouragements.

• (1200)

Le point fondamental que je veux démontrer, c'est qu'il faut encourager les Canadiens à être productifs. Il faut les encourager à faire du bénévolat et à prendre des risques dans les divers secteurs de l'économie. Mais c'est le contraire qui se produit; l'État Providence décourage les Canadiens en les dorlotant du berceau jusqu'à la tombe. Il faut encourager les Canadiens à s'aider eux-mêmes.

Des subventions sont accordées pour la construction de nouveaux immeubles. Or, il y a beaucoup d'églises au Canada dont le sous-sol n'est pas pleinement inutilisé. Ces locaux pourraient servir à donner des cours du soir ou même de jour en informatique. On se garde bien de le faire, car l'État veut imposer sa domination totale. A ce sujet, certains groupes religieux et autres organismes ont des bénévoles qui, moyennant certains frais, enseignent des métiers. Aux termes de la loi de l'assurance-chômage, un chômeur ne peut s'inscrire à un cours de ce genre à moins de s'engager à laisser tomber ses études pour retourner sur le marché du travail au besoin. Au lieu d'accepter un emploi temporaire, il est beaucoup plus profitable pour un chômeur d'apprendre un nouveau métier qui lui donnera un gagne-pain durable. En dissuadant les chômeurs de se recycler, nous sommes totalement injustes à l'égard de la société canadienne. Ce sont des dispositions de ce genre, notamment dans la loi de l'impôt sur le revenu, qui forcent le gouvernement à devenir paternaliste et à s'occuper de tout à notre place. Il faut absolument inciter les Canadiens à s'aider eux-mêmes. Le gouvernement doit donner l'exemple, et il ne l'a pas fait.

Les députés néo-démocrates ont dit à maintes reprises au comité que les gouvernements provinciaux ne respectent pas leurs engagements financiers. Il y a un moyen de régler ce problème, et c'est la consultation. Si, après consultation, ils refusent toujours d'augmenter leur budget consacré à l'éducation, alors nous pourrons nous attaquer au problème en plafonnant notre contribution au même niveau que celle des provinces. Si nous faisons cela, les gouvernements provinciaux comprendront bien vite, car ils ont besoin des subsides fédéraux.

Ces dernières années, alors que nous accumulions des déficits énormes, toutes les provinces ont rivalisé avec le gouvernement fédéral dans une course aux folles dépenses. Une province a fait l'objet d'attaques virulentes; je veux parler de la Colombie-Britannique. Peut-être le gouvernement de cette province a-t-il pris certaines mesures trop radicales, mais son intention était de réduire les dépenses et par conséquent le déficit. Les provinces ne peuvent supporter un fardeau fiscal plus lourd que celui du gouvernement fédéral.

Je le répète, la situation est critique. Si le gouvernement fédéral ne contribue pas financièrement à la formation et au recyclage des Canadiens, le Canada va continuer de compter 1.5 million de chômeurs qui, si j'en crois certains renseignements obtenus de sources diverses, coûteraient à notre économie 50 milliards de dollars par année. Si le gouvernement consacrait une partie de ces 50 milliards à la formation et au recyclage des Canadiens, non seulement nous aurions moins de chômeurs, mais nous pourrions peut-être résoudre le problème que M. Fred Pomeroy, vice-président du Congrès du Travail du Canada, m'a signalé la semaine dernière. Il m'a dit en effet que le Canada doit importer des spécialistes dans les techniques de pointe, car il n'arrive pas à les former lui-même. Il a ajouté qu'on n'avait pas spécialisé comme il faut des gens pour maîtriser les techniques de pointe de l'avenir. Sur ce point, le salariat pense comme nous. Il en a plein le dos de voir le Canada importer des compétences pour régler les problèmes. Nous sommes près de 25 millions de Canadiens. Le Canada devrait pourtant être capable de former quelques-uns d'entre nous pour travailler dans les nouvelles techniques. Il ne le fait pas. C'est un problème dont le gouvernement n'a cure et que le projet de loi ne contribuera pas à résoudre.

J'ai pris la parole à maintes reprises à la Chambre pour reprocher au gouvernement d'avoir investi quelque 5 milliards de dollars dans les sociétés de la Couronne en général et les sociétés de Havilland et Canadair en particulier; en effet, s'il les avait investi dans la formation des travailleurs, il aurait vraisemblablement réussi à réduire du tiers le nombre des chômeurs. C'est une situation affligeante à laquelle il faut remédier.

Nous devons exiger la mise en œuvre d'une stratégie nationale de l'enseignement postsecondaire. Dans le rapport préparé par les professeurs Symons et James Page, l'Association des universités et collèges du Canada a fait savoir qu'il fallait se réunir pour discuter de la situation, car elle revêt une importance primordiale. Par ailleurs, les universités déplorent d'être obligées de recruter des professeurs à l'étranger. Alors qu'il compte 25 millions d'habitants, le Canada n'est même pas capable de former suffisamment de maîtres pour instruire nos propres étudiants. Que des professeurs d'autres pays nous rendent visite est une excellente idée, mais ils ne devraient être là que de passage pour aider nos propres professeurs à perfectionner leur pédagogie et leur connaissance des nouvelles techniques. Ce rapport revêt une importance considérable et a été élaboré en dehors de toute considération partisane. Malgré cela, aucun représentant du parti d'en face n'a fait savoir qu'on organisera une réunion pour élaborer une stratégie nationale de l'enseignement postsecondaire.

J'aimerais par ailleurs insister sur l'importance des communications avec les provinces. L'enseignement souffre d'une grave lacune bien avant le niveau postsecondaire. On dépense beaucoup d'argent pour tâcher de renforcer les élèves qui sont faibles en anglais et en arithmétique élémentaire. J'ai parlé de cette situation avec des professeurs d'université qui doivent y faire face, et selon eux, elle serait entièrement imputable à la

«moyenne» qui tient lieu en quelque sorte d'alpha et d'oméga. Certains élèves sont des cracks en mathématiques, d'autres en anglais. Un étudiant peut bien s'imaginer qu'il sera admis à la faculté de physique et de mathématique parce qu'il conserve 100 p. 100 dans ces deux matières, mais il pourrait être refusé si par exemple il n'a pas maîtrisé la lecture et l'écriture. Nous devons nous pencher sur ce problème. Nous devons venir en aide à cet étudiant et à tous les autres dans le même cas. Ils sont les cerveaux, les génies et les inventeurs en puissance dont le Canada a un si grand besoin.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire que le Canada accuse un tel retard au niveau de l'enseignement, comme en témoigne le développement des nouvelles techniques, que nous n'avons pas le temps d'attendre pour élaborer nos propres techniques. Nous devons nous procurer de nouvelles techniques à l'étranger et les mettre à profit pour relancer notre pays. La cause directe de tout cela, c'est la pénurie de ressources au niveau de l'enseignement postsecondaire. Si nous voulons faire volte-face et engager l'économie dans la bonne voie, le gouvernement devrait offrir des stimulants, de façon que les parents, dès la naissance de leurs enfants, aient droit à des exonérations fiscales et songent à mettre de l'argent de côté et faire instruire leurs enfants ou encore pour s'instruire eux-mêmes. J'exhorte le gouvernement à y songer de nouveau, sinon, je promets que le prochain gouvernement qui sera formé par le parti progressiste conservateur s'attaquera à ce problème. Nous savons que c'est un problème critique. Les députés d'en face nous tiennent de beaux discours, mais ils n'agissent pas. Par les sondages d'opinion, les Canadiens leur ont dit très clairement qu'ils en ont assez de leur inertie et qu'ils sont prêts à changer de gouvernement. Peu importe qui ils élisent, les Canadiens voudront que nous reprenions le flambeau, que nous administrions et que nous gérions l'économie convenablement.

• (1210)

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de questions et commentaires de dix minutes suit.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'ai une question et un commentaire à adresser au député de l'Ontario (M. Fennell) qui a exprimé des idées très intéressantes sur l'enseignement postsecondaire, et sur l'enseignement en général, et qui a exprimé ses craintes au sujet du financement des services de santé. Il a abordé un sujet dont on m'a parlé à maintes occasions, l'absence d'un organisme ou d'un groupement capable d'examiner la politique gouvernementale avant son entrée en vigueur.

Il faut des consultations entre le gouvernement, les organismes, et les intéressés dans des secteurs comme l'éducation et la santé. Le député croit-il qu'il existe un moyen d'instaurer un véhicule de consultation, surtout dans le domaine de l'éducation? Tous les gens du secteur de l'éducation postsecondaire et de l'éducation en général se sont plaints de ne pas avoir la possibilité de communiquer leurs opinions et leurs problèmes aux fonctionnaires et aux ministères fédéraux à ce sujet. Le député de l'Ontario a dit que le gouvernement n'accordait pas suffisamment d'attention aux personnes actives dans le secteur de l'éducation, à celles qui savent ce qui s'y passe. Même s'ils ne suivent pas leurs conseils, les fonctionnaires devraient au moins leur donner l'occasion d'exprimer leur opinion. Le député peut-il faire des commentaires à ce sujet et dire quelles initiatives on pourrait prendre? Je sais qu'il connaît très bien le sujet.

M. Fennell: Monsieur le Président, j'apprécie cette réflexion. Notre parti trouve que le système des comités ne fonctionne pas. S'il était efficace, nous pourrions étudier un projet comme celui-ci intelligemment, au lieu de se sentir limité au comité par le fait que l'on doit poser une question en cinq minutes et obtenir une réponse en cinq minutes. Nous pourrions étudier les problèmes à fond, convoquer des experts et les provinces. Si nous en avions l'occasion, nous pourrions élaborer des programmes acceptables aux yeux des Canadiens, et pas seulement aux yeux des ministériels.

Il y a un autre domaine où cela ne vas pas au Canada, le système du budget. C'est une véritable catastrophe. On nous montre les prévisions budgétaires une semaine avant de devoir les approuver. Les crédits de 240 millions accordés à la société de Havilland sont un excellent exemple. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) savait, lorsqu'il a demandé ces 240 millions, qu'il reviendrait demander de l'argent dans moins d'un mois.

Nous n'administrons pas bien le pays. Nous n'administrons pas les sociétés de la Couronne. Si la budgétisation se faisait dans les règles, par l'intermédiaire d'un comité parlementaire, et si le comité participait à l'élaboration des projets de loi, le pays pourrait prospérer, les Canadiens auraient un emploi et l'économie tournerait à plein rendement.

Le président suppléant (M. Herbert): Si aucun autre député ne veut poser des questions ou faire des commentaires, nous poursuivrons le débat.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je voudrais livrer mes observations au sujet du projet de loi C-12, loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Quand on voit la façon dont le gouvernement et le ministre ont résolu le problème de l'enseignement et des soins de santé, on s'aperçoit que le gouvernement présente des programmes sans consulter suffisamment les provinces. Il se charge de promouvoir et de mettre de l'avant un programme politique et il demande, par la suite, aux provinces de payer la note.

Dans le domaine de la santé, notre parti est en faveur d'un programme d'assurance-maladie universel. Selon nous, ce devrait être une priorité. Cependant, nous pensons que les provinces devraient être consultées. Nous devrions leur exposer le programme, préciser son coût et conclure avec elles des ententes au sujet des programmes à frais partagés. Or, que se passe-t-il dans la réalité? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) propose une orientation par opportunisme politique et elle l'impose aux provinces. C'est tout à fait injuste.

Dans le domaine de l'enseignement, je m'inquiète tout particulièrement de la formation en cours d'emploi. Le gouvernement pourrait prendre certaines mesures, afin de renforcer notre position et de préparer les Canadiens à se former sur le tas. L'économie ne s'en porterait que mieux.

Je voudrais maintenant parler d'enseignement pour répondre aux besoins de la petite entreprise et de l'agriculture. Comment préparons-nous nos jeunes à occuper des postes dans ces secteurs? Aucun programme d'enseignement ne mène à la

petite entreprise. Nos jeunes n'acquièrent que des connaissances théoriques. Ils suivent des cours pendant un certain nombre d'années puis, tout à coup, nous les jetons sur le marché du travail, ils ne sont pas prêts à relever le défi.

J'ai vu cela se produire dans le bâtiment pendant des années. Il devrait y avoir des programmes de recyclage pour les divers métiers comme charpentier et le reste. Préparons-nous bien nos jeunes? Avons-nous des programmes de formation adéquats nous permettant de donner à nos jeunes les connaissances nécessaires pour décrocher un emploi? C'est un domaine sur lequel le gouvernement devrait se pencher, et pas seulement dans le cas du bâtiment.

Prenons le cas des régions rurales. La centralisation excessive est l'un des problèmes qui se pose à l'heure actuelle. Nous avons instauré un programme de centralisation, mais le gouvernement libéral a trop concentré les activités dans les grands centres, ce qui a créé des problèmes. Nous devrions maintenant penser à décentraliser, peut-être même dans le cas de l'enseignement et de la préparation des jeunes au marché du travail. Les gens doivent aller là où des emplois sont offerts. Prenons un exemple très simple. Disons que vous avez besoin d'un conducteur de tracteur et que vous voulez engagez un jeune. Vous faites alors face à un grand nombre de règlements provinciaux et fédéraux. Ces règlements vous empêcheraient même, en fait, de former quelqu'un sur le tas ou d'apprendre à une personne comment utiliser une machine de façon appropriée. C'est, bien entendu, le chef d'entreprise ou l'agriculteur qui peut donner ce genre de formation. Le gouvernement n'a rien fait pour offrir une formation pratique.

• (1220)

Nous ne pourrons résoudre nos problèmes que si les gouvernements fédéral et provinciaux insistent davantage sur la formation pratique. Selon moi, à l'heure actuelle, nous accordons beaucoup trop d'importance à la technologie de pointe. Il est, certes, vrai que l'on doit former les jeunes dans ce domaine, mais je voudrais vous faire connaître mon opinion à ce sujet, monsieur le Président. Je ne prétends pas être un expert en matière de technologie de pointe, mais j'ai vu l'importance de l'aspect pratique dans les petites entreprises, l'agriculture et même les chaînes de montage. Selon moi, la technologie de pointe ne résoudra pas tous nos problèmes. Nous devons faire preuve de sens pratique en exploitant les domaines où il y a de l'emploi et où nous sommes le plus productifs. Autrement dit, notre système d'éducation devrait offrir de vastes programmes de recyclage alors qu'il n'a même pas commencé à explorer les différentes idées et solutions pratiques que le gouvernement pourrait mettre en œuvre.

Au cours des années, j'ai eu maintes occasions d'employer des jeunes de 16 ou 17 ans qui avaient été élevés dans une petite ville. Ces jeunes gens n'avaient encore jamais conduit les machines utilisées sur les chantiers de construction ou dans l'agriculture. Pour leur apprendre le métier il faut énormément de patience et cela coûte très cher. On assume de lourdes responsabilités lorsqu'on montre à un jeune qui sort de l'école comment utiliser une machine de $100,000. Il faut lui montrer comment vérifier l'huile le matin et comment faire fonctionner la machine en diverses circonstances. Si le gouvernement offrait des avantages fiscaux aux entrepreneurs en construction ou aux agriculteurs pour qu'ils forment des jeunes gens, nous pourrions créer ainsi quelques emplois. J'ai entendu parler de jeunes qui ont eu maille à partir avec la justice parce qu'ils étaient réduits à l'oisiveté. Je pense que le gouvernement peut intervenir en donnant aux jeunes une formation pratique qui leur permettra de trouver de l'emploi.

Je voudrais maintenant parler de la partie du projet de loi concernant la santé. Je trouve très injuste que le gouvernement se serve de la santé à des fins bassement politiques. Ces derniers mois nous avons pu constater qu'il cherchait de bons sujets à exploiter, car il se rend compte qu'il est au bout de son rouleau. Je trouve parfaitement injuste qu'il se serve de la santé à des fins politiques. Tout le monde a droit aux soins de santé.

Il est déplorable qu'au lieu de négocier de bonne foi avec les provinces, au mieux des intérêts des citoyens, le gouvernement exploite la question de la santé à des fins bassement politiques. Je trouve cela absolument inacceptable, monsieur le Président. Si nous voulons que notre pays soit uni, nous devons dépolitiser ce genre de question contrairement à ce qu'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les ministres de la Santé des diverses provinces s'opposent énergétiquement à ce genre d'abus. Ils ne sont pas du tout d'accord quand le gouvernement laisse entendre qu'il est le seul à s'intéresser à la santé et au bien-être des Canadiens. Notre parti accorde certainement la plus grande importance à la santé, à l'éducation et au bien-être des citoyens.

Les subventions accordées par habitant à l'enseignement postsecondaire vont nettement augmenter. Il faudra préparer l'avenir et mettre en œuvre un programme visant à résoudre le problème de l'éducation. Nous devons réorienter les gens d'un secteur de l'éducation à l'autre. C'est sans doute un des principaux problèmes à résoudre. Les jeunes qui passent des années à se préparer à une profession constatent qu'entre temps tout le système s'est effondré. Une fois qu'ils ont choisi une profession, qu'ils ont fait leurs études au prix de beaucoup de temps, d'argent et d'efforts, ils s'aperçoivent qu'il n'y a aucun emploi pour eux dans ce secteur. Le gouvernement actuel ou le prochain gouvernement conservateur doivent relever ce défi important.

Nous devons explorer les différents domaines de la technologie de pointe, mais ce n'est pas là que réside la solution. La haute technologie peut régler le problème pour certains, mais elle créera également d'autres difficultés. Nous devons nous tourner du côté de la formation pratique afin que les jeunes ne se retrouvent pas dans la situation chaotique qui règne aujourd'hui.

Le taux de chômage bat tous les records. J'ai entendu dire ce matin que, dans les Maritimes, il atteignait le chiffre faramineux de 30 p. 100. C'est inacceptable dans un pays qui possède tant de possibilités et tant de ressources naturelles. On pourrait évidemment accuser les Canadiens de trop compter sur leurs richesses naturelles. Je crois toutefois que nous avons mal préparé les jeunes à relever les défis de demain et qu'il faudrait les réorienter afin qu'ils puissent faire ce qu'ils font le mieux.

• (1230)

Je ne voudrais pas insister plus que de raison sur les dépenses inconsidérées et la mauvaise gestion des derniers publics, mais il n'en demeure pas moins que nous avons eu dernièrement certains exemples frappants de ce triste état de choses.

J'estime que le ministre en cause devrait repenser ce programme car il y a lieu de se demander si on engage bien les Canadiens sur la voie de la productivité économique et si on va créer des emplois pour nos jeunes plus tard. Il faut arrêter un nouveau programme qui permettra de mieux répartir les fonds et les énergies afin que nos jeunes ne se perfectionent pas dans des domaines où ils ne trouveront pas d'emploi.

Certains m'accuseront d'être injuste, mais j'estime que c'est au gouvernement à faire les premiers pas afin de voir, avec le secteur privé, dans quels domaines il pourrait le mieux réussir en matière de création d'emplois. Ce n'est pas en se lançant dans des querelles stériles que nos governements atteindront les objectifs qu'ils se sont fixés.

Je ne peux m'empêcher de penser aux problèmes que le Programme énergétique national a créé dans l'Ouest alors que nous vivons dans un pays aussi riche. Nous avons perdu des milliers d'emplois au moment où les marchés internationaux s'offraient à nous. Les députés n'ont certes pas oublié l'époque où nous importions du pétrole du Mexique, une politique qui nous faisait perdre, bien sûr, des emplois. Il y a eu jusqu'à 275 tours de forage de fermées à cause de cette politique. Autrement dit, nous avons perdu des milliers d'emplois pour nos jeunes et des milliers de dollars en recettes fiscales. Et je parle pas de ce que cette politique nous a coûté en prestations d'assistance publique. Nous commençons seulement à nous remettre de cette terrible perte.

Il faut donc s'y prendre de longue main en se demandant ce que l'on attend de nos jeunes. Le gouvernement voudrait-il qu'ils n'aient pas de travail plus tard, qu'ils soient mal préparés ou qu'ils se lancent dans des techniques nouvelles pour lesquelles notre système d'enseignement ne les a pas préparés? Quand le gouvernement en plus ne sait pas administrer les deniers publics, il ne faut pas s'étonner que tout aille si mal. J'estime donc qu'il faut revoir la question de la formation et du champ de compétence respectif en matière de responsabilités financières pour que nos jeunes puissent se préparer à se trouver un emploi stable plus tard et pour assurer ainsi la stabilité nécessaire qui est le propre d'un pays bien gouverné.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous commençons la période de dix minutes prévue pour les questions ou les commentaires. S'il n'y a pas de question, nous passons au débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le débat sur le projet de loi C-12, relatif aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui s'applique en particulier à l'enseignement postsecondaire et à la santé, tire à sa fin. J'estime donc qu'il est important de faire ressortir certaines des grandes caractéristiques de ce projet de loi qui modifient la base légale des accords fédéraux-provinciaux lesquels, à leur tour, gouvernent les services d'enseignement postsecondaire et les services de santé de tout le Canada.

Tout d'abord, nous devons reconnaître que l'évolution des relations fédérale-provinciales s'est faite sur une longue période. Dans les plus récentes décennies, ces relations ont été officialisées, dans une large mesure, par les conférences fédérale-provinciales qui sont devenues une sorte d'institution. Au cours des dernières années, l'institutionnalisation des relations fédérale-provinciales a connu de graves difficultés. A plusieurs occasions, nous avons lu dans la presse que ces relations étaient au point mort et que le fédéralisme coopératif n'existait plus. C'est là une source d'ennuis tant pour le gouvernement fédéral et les provinces que pour le palier municipal. S'il y a une chose qui est essentielle au bien-être de ce pays et à la gestion de tous les aspects de notre vie nationale, c'est la collaboration entre les divers paliers de gouvernement, et plus particulièrement entre le fédéral et les provinces.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner le projet de loi C-12 et ses répercussions sur l'enseignement postsecondaire et les programmes de santé au Canada. En guise d'illustration, je voudrais citer un rapport publié par les ministres provinciaux des finances en avril 1983. Il est très clair dans ce rapport que de l'avis des ministres provinciaux, la politique du gouvernement fédéral relative au financement de l'enseignement postsecondaire et de la santé pose de graves difficultés.

En particulier, les propositions fédérales concernant le financement n'ont aucune relation avec les dépenses réelles des provinces pour la santé et l'enseignement supérieur. Il semblerait que l'importance de cet aspect échappe à de nombreux députés et peut-être de nombreux Canadiens. En déclarant dans un rapport officiel que la politique fédérale de financement de domaines aussi importants que l'enseignement postsecondaire et la santé n'est pas adaptée à la situation réelle qui prévaut dans ces domaines et que ce financement n'est par conséquent qu'un exercice conventionnel, une opération théorique qui n'a pas de rapport avec la réalité, les ministres provinciaux condamnent sévèrement la politique du gouvernement fédéral.

Par conséquent, les dépenses pour la santé et l'enseignement dans les provinces peuvent augmenter pour répondre aux besoins de la population alors que la participation fédérale, elle, peut baisser. On voit très bien où est le problème. C'est que dans des domaines aussi importants que la santé et l'enseignement, le gouvernement fédéral s'éloigne de la réalité pour adopter des formules qui protègent peut-être le Trésor fédéral, mais ne permettent pas d'assurer à nos concitoyens les services sur lesquels ils comptent.

Le député de Western Arctic (M. Nickerson) mentionnait dans son discours, tout à l'heure, que le gouvernement fédéral profitait du fait que les provinces sont responsables de la prestation des services de santé et d'enseignement et que toute carence dans les services est immédiatement imputée au gouvernement provincial et à ses fonctionnaires, alors que le gouvernement du Canada et ses responsables ne sont pas visés de façon immédiate. C'est une situation très difficile parce que le gouvernement du Canada profite de ce genre d'isolement par rapport à la population dans des domaines aussi importants que la santé et l'enseignement et, en fait, essaie de tromper les gens quant à son rôle réel, sapant ainsi la confiance des Canadiens non seulement dans le gouvernement fédéral, mais dans tous les paliers de gouvernement.

On se demandera peut-être pourquoi je tiens de tels propos mais en réalité des personnes fort sensées, comme le président de l'Association médicale canadienne, ont pris des positions plus extrêmes. En fait, j'ai ici une publication datée du 20 mars 1984 qui rapporte les propos du président de l'Association médicale canadienne:

● (1240)

Le président de l'Association médicale canadienne a accusé aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les députés du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de perpétrer une fraude politique contre le public canadien.

Lorsque l'on rapproche la déclaration contenue dans le rapport des ministres provinciaux des Finances de celle qu'a publiée l'Association médicale canadienne qui accuse le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de fraude politique contre le public canadien, on se rend compte de l'état des relations fédérales-provinciales et de l'effet désastreux qu'elles ont sur des domaines aussi importants que la santé et l'enseignement supérieur. J'estime que c'est une observation qui a son importance et tous les Canadiens devraient s'inquiéter du projet de loi C-12 et de ses effets sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces lesquels déterminent les services qui seront fournis dans le domaine de la santé et de l'enseignement supérieur. La santé et l'enseignement font les frais des difficultés existant dans les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'échec du fédéralisme coopératif se répercute sur ces importants services sociaux qu'on nous offre. C'est une bien sombre journée pour les députés, et pour tous les Canadiens quant à cela, où, sous prétexte que le gouvernement n'a pas su négocier convenablement avec les gouvernements des provinces, on doit sabrer dans ces services nécessaires.

Essentiellement, le projet de loi et les mesures qui en découlent visent à réduire effectivement les crédits mis à la disposition des établissements d'enseignement postsecondaire et des services de santé du Canada. On a beau citer des données statistiques, il demeure qu'on leur accordera moins d'argent. Monsieur le Président, on dépense en tout et pour tout dans le domaine de l'enseignement au Canada 4.7 milliards de dollars. Les gouvernements en paient près de 72 ou 73 p. 100, soit environ 3.4 milliards. La différence, soit un peu moins de 27 ou 28 p. 100, provient du secteur privé sous forme de frais de scolarité. Ainsi, si le gouvernement fédéral rogne sur la somme qu'il est disposé à investir dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, il ne faut pas être un génie de l'arithmétique pour constater que les frais de scolarité des étudiants en seront nécessairement augmentés, au point que le secteur privé ne pourra pas combler la différence. Toute augmentation marquée des frais de scolarité dans les universités canadiennes et les établissements d'enseignement postsecondaire se répercute instantanément sur la possibilité pour les jeunes Canadiens d'accéder à l'enseignement supérieur. S'il est une chose à laquelle aspirent la plupart des Canadiens, c'est bien à poursuivre leurs études si leurs aptitudes et leurs capacités le leur permettent.

Il n'est pas possible d'isoler le problème des réalités du quotidien. En diminuant les subventions fédérales à l'enseignement postsecondaire, non seulement nous diminuons les services offerts dans les universités, mais nous compromettons de façon très concrète la possibilité pour les jeunes d'accéder à l'enseignement universitaire. Bien que je l'aie déjà fait dans le passé, je tiens encore une fois à rappeler certaines des conséquences que cette mesure législative aura sur les étudiants des universités canadiennes. Monsieur le Président, ces jeunes gens ne sont pas peu nombreux. Les établissements postsecondaires comptent en effet un effectif étudiant de plus de 500,000 jeunes Canadiens inscrits à plein temps ou à temps partiel. En outre, les universités et les établissements d'enseignement postsecondaire comptent un nombre encore bien plus grand de personnes qui y poursuivent des études ne menant pas nécessairement à un diplôme, mais leur permettant tout de même de faire des études supérieures.

Pour terminer, si je m'inquiète du sort des étudiants universitaires, c'est aussi pour la bonne raison qu'en 1982-1983 les frais de scolarité ont été augmentés de 15.9 p. 100 partout au Canada. Les dispositions que renferme le projet de loi C-12 risquent d'entraîner une nouvelle augmentation très forte de ces frais dans les années à venir. Je tiens à faire remarquer que cette augmentation moyenne de 15.9 p. 100 au Canada peut, dans certaines provinces, être passablement plus élevée. A Terre-Neuve, par exemple, on a calculé que l'augmentation des frais de scolarité en 1982-1983 a été de 37.1 p. 100. Les provinces qui ont tardé à augmenter ces frais doivent s'attendre à des hausses encore plus prononcées la prochaine fois. On prévoit pour la Colombie-Britannique, par exemple, que les frais de scolarité à l'Université de la Colombie-Britannique pourraient augmenter de 33 p. 100 ou plus dans les prochaines années.

Il s'agit là d'un problème des plus concrets, monsieur le Président, et non pas d'une discussion abstraite sur une mesure froide et stérile de financement gouvernemental. Il est en effet question de la possibilité pour nos jeunes Canadiens de poursuivre des études supérieures. Il est question de la qualité des services offerts aux étudiants des établissements postsecondaires, des universités et ainsi de suite, donc de questions d'ordre on ne peut plus pratique.

Monsieur le Président, le domaine de l'éducation soulève beaucoup d'autres inquiétudes dont je voudrais faire part à la Chambre. Cependant, je préfère traiter pour l'instant de l'autre partie du projet de loi C-12, qui concerne la santé. En plus de ce projet de loi, nous avons le projet de loi C-3 qui met en vigueur la loi canadienne sur la santé. Nous savons quelles difficultés cette mesure à causées aux professionnels de la santé au Canada, à tous ceux qui prodiguent les soins de santé de même qu'aux établissements. J'ai déjà mentionné que l'Association médicale canadienne a parlé de fraude politique qui se traduira, en pratique, par la réduction du financement des services offerts par ces personnes et ces établissements qui comptent sur les fonds gouvernementaux.

Les provinces n'en peuvent plus; la Nouvelle-Écosse, notamment, consacre plus du quart de son revenu au domaine de la santé. Elle n'a donc plus du tout d'argent à consentir pour la prestation des soins de santé. La plupart des provinces se trouvent vraisemblablement dans la même situation puisque le pire de la récession reste encore à venir, d'après le cycle de notre économie. Malheureusement, monsieur le Président, une amélioration de la situation demeure peu plausible même si notre économie devait se relever, car tout ce que nous pouvons espérer, c'est retrouver un niveau de bien-être perdu depuis longtemps. Il est fort peu probable que notre économie se remette d'aplomb au point que l'argent qui provient des sources normales d'impositions suffise à combler les déficits accumulés globalement à l'échelle nationale, de même qu'au sein de tous les services qui composent l'ensemble, dont les soins et les services de santé.

Autrement dit, monsieur le Président, il ne saurait y avoir de miracle susceptible d'améliorer notre économie au point de provoquer d'ici à un an un déblocage extraordinaire de fonds que nous pourrions consacrer aux soins de santé. Par conséquent, nous devons compter sur les sources normales de recettes c'est-à-dire, dans le domaine des soins de santé, sur les programmes ordinaires que nous connaissons déjà.

Monsieur le Président, le projet de loi montre encore une fois la méthode du gouvernement pour réduire insidieusement les crédits qui serviront à la prestation des soins et des services de santé. Toutefois, bien qu'il diminue le financement à ce titre, le gouvernement se vante d'améliorer les soins de santé au Canada. Il prétend venir en aide aux Canadiens dans ce domaine. Pas étonnant que l'Association médicale canadienne ait accusé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire de la fraude politique.

Nous aimerions nous montrer positifs, surtout puisqu'il est question de santé et d'enseignement postsecondaire. Il n'en reste pas moins que diverses mesures législatives prises par le gouvernement, dont le projet de loi C-12, comportent un élément frauduleux. Tout indique, en effet, que les Canadiens sont victimes de manœuvres frauduleuses. Alors qu'il ampute les budgets de domaines importants comme l'éducation et la santé, le gouvernement prétend soutenir les services offerts dans ces secteurs, voire en assurer le progrès.

Le débat sur le projet de loi C-12 tire à sa fin. Je serai peut-être le dernier intervenant à l'étape de la troisième lecture. Il est dommage de terminer ce débat sur une note aussi grave, car non seulement il existe actuellement des difficultés dans le domaine de la santé et de l'enseignement supérieur, mais il faut s'attendre à ce qu'elles empirent dans un proche avenir. Le manque de fonds aura des répercussions sur les personnes qui seront obligées désormais de payer les services. Il s'agira des étudiants dans le cas de l'enseignement postsecondaire, et des gouvernements provinciaux dans le cas des services médicaux, la seule autre possibilité consistant à réduire les services. De toute façon, ce sont les Canadiens qui vont en pâtir.

• (1250)

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons à la période de dix minutes réservée aux questions et aux commentaires; et si personne n'intervient, nous poursuivrons le débat.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. S'agit-il d'une question ou du débat?

M. Skelly: Je voudrais simplement poser une brève question. En écoutant les députés conservateurs parler de cette mesure législative et du projet de loi sur la santé, j'ai eu l'impression qu'ils se contredisaient. Ils affirment appuyer des dispositions visant à améliorer l'enseignement postsecondaire, mais ils votent contre ces dispositions dans certains cas.

J'ai remarqué que la plupart des députés conservateurs n'avaient pas traité de la formation des autochtones d'une manière adéquate. Le député affirme que le gouvernement berne les Canadiens. Je me demande pourquoi les députés de l'opposition officielle n'ont pas abordé cette question qui relève à n'en pas douter du gouvernement fédéral. Nous devrions exiger que les provinces fassent vraiment leur part en ce qui concerne les cours postsecondaires destinés aux autochtones. Les provinces devraient accorder en priorité des crédits pour des programmes d'enseignement universitaire, technique et professionnel qui pourraient être financés au niveau postsecondaire. Par exemple, les autochtones de la côte de la Colombie-Britannique pourraient recevoir une formation dans le domaine forestier en vue de travailler dans l'industrie forestière. L'administration des bandes souffre de graves lacunes pour ce qui est des ressources humaines. Une des principales priorités des autochtones devrait être la formation d'un certain nombre de personnes qui pourraient se charger de l'administration des bandes, élaborer de nouveaux programmes économiques et les appliquer. Il est certain que le gouvernement fédéral ne fait pas tout ce qu'il devrait dans certains domaines concernant la formation des autochtones.

Je dois ajouter, monsieur le Président, que les soins médicaux que peuvent recevoir les autochtones posent également des problèmes. Les nombreuses agglomérations autochtones isolées n'ont pas assez de médecins. Il n'existe pas suffisamment de cliniques communautaires pour les autochtones. Le député voudrait-il nous expliquer pourquoi son parti n'a pas daigné aborder ces questions essentielles pour les autochtones?

M. Crosby: Monsieur le Président, je peux répondre à mon ami très brièvement et très simplement. Les députés du parti progressiste conservateur qui prennent la parole à la Chambre des communes observent la règle selon laquelle leurs déclarations doivent porter sur la question à l'étude. Le projet de loi C-12 a pour objet le financement des programmes établis qui concernent tous les Canadiens. Nous pouvons parler des Canadiens d'origine japonaise, chinoise ou grecque, mais la mesure législative s'applique à tous les Canadiens. Par conséquent, il est superflu d'établir des distinctions entre les autochtones, les aborigènes ou d'autres groupes ethniques. Nous voulons que tous les Canadiens bénéficient des meilleurs services possibles dans le domaine de la santé et de l'enseignement.

Mon ami a dit s'intéresser aux problèmes des autochtones, monsieur le Président. Je ne pense pas qu'on puisse s'attaquer à ces problèmes d'une façon aussi superficielle et naïve que celle que propose mon honorable ami. Il faut régler autrement les problèmes que rencontrent les autochtones dans l'ensemble du Canada, et surtout dans l'Ouest. Je ne pense pas que nous puissions établir des dispositions spéciales pour les autochtones dans des projets de loi qui concernent tous les Canadiens. Nous devons nous attaquer au problème réel, c'est-à-dire au traitement réservé aux autochtones au Canada en vertu des lois les concernant.

Comme d'autres députés à la Chambre, je suis fier de la création du comité spécial sur l'autonomie des Indiens. Je sais que ce comité avait pour mandat d'étudier toutes les questions intéressants les autochtones. Le comité, dont le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) était membre, a présenté son rapport à la Chambre. C'est un pas dans la bonne direction. En effet, si nous laissons les autochtones exposer correctement leurs besoins particuliers et les solutions qu'ils proposent pour régler leurs problèmes, je pense que nous allons trouver la solution.

Par contre, si le député veut savoir si je serais prêt à insérer dans un projet de loi portant sur la santé, et concernant tous les Canadiens, une disposition spéciale pour les autochtones, ou si je serais disposé à faire de même dans un projet de loi de portée générale sur l'enseignement, ma réponse est non; je m'y refuserai. Je ne voudrais pas faire preuve de ce genre de paternalisme en isolant les autochtones de cette façon. Dans la mesure où il est essentiel d'élaborer une politique et des programmes spéciaux pour aider les autochtones du Canada, nous devrions le faire directement.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la motion suivante:

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La question est la suivante. Monsieur Lalonde, appuyé par M. Roberts, propose que:

Le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

Le président suppléant (M. Herbert): Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES ACCIDENTS MORTELS CAUSÉS PAR DES CONDUCTEURS EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai récemment eu l'occasion de faire comprendre à la Chambre combien il est grave de conduire en état d'ébriété. Dans un projet de loi d'initiative privée, j'ai réclamé des mesures pour mettre fin aux tragédies terribles et inutiles qui ont lieu sur nos grand-routes. Un fait récent montre à quel point il importe d'agir sans plus tarder.

L'année dernière, une femme a perdu son fils de 17 ans dans un accident de la circulation causé par un conducteur en état d'ébriété. Peu après cet accident, elle s'est jointe à une organisation appelée «Mothers Against Drunk Drivers», dans l'espoir qu'on fasse quelque chose pour mettre fin à ces terribles tragédies. L'été dernier, cette femme a perdu son fils de 25 ans, une fois encore à cause d'un conducteur en état d'ébriété.

Il faut agir sans plus tarder. En 1981, près de 158,000 personnes ont été trouvées coupables de conduite en état d'ébriété au Canada, soit plus de 400 par jour. Selon un étude effectuée par sept provinces entre 1973 et 1978, 11,500 Canadiens ont été tués dans des accidents de la route. Dans plus de 42 p. 100 des cas, un des conducteurs avait bu. Ces statistiques appellent des mesures. De grâce, venons au secours des victimes innocentes. Il est grand temps que les Canadiens innocents soient protégés par la loi.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

ON APPUIE LES POLITIQUES DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, quand le gouvernement aura finalement assez de cran pour déclencher des élections fédérales en août, en novembre ou bien, Dieu nous en préserve, encore plus tard, les Canadiens se trouveront en présence d'un choix très clair.

D'une part, il y aura les libéraux, soutenus et encouragés par leurs vieux amis le NPD, qui sont en faveur d'une croissance zéro, d'un chômage constamment élevé qu'ils atténuent seulement, pour peu qu'ils le fassent, au moyen de palliatifs coûteux et de programmes temporaires de main-d'œuvre. Ils préconisent également des impôts accablants prélevés impitoyablement et une ingérence croissante de l'État dans les affaires personnelles et les transactions commerciales des Canadiens.

D'autre part, monsieur le Président, ils prendront connaissance des idées novatrices du parti progressiste conservateur. Ce parti propose des politiques qui permettront à tous de prospérer grâce au plein emploi, à des taux d'intérêt stables et à une gestion financière saine accompagnée d'une imposition moins lourde et simplifiée. Il présente des politiques capables de stimuler l'initiative et l'esprit d'entreprise. Le Canada et le monde entier en seront étonnés. J'ai pris ma décision comme la plupart des autres Canadiens. Qu'on déclenche les élections!

Article 21 du Règlement

LES PÊCHES

LES EFFETS DU PROJET DE L'ALCAN SUR LES STOCKS DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, la volonté du parti progressiste conservateur de protéger l'industrie du saumon en Colombie-Britannique est-elle en train de faiblir depuis que l'une des sociétés qui le soutient a demandé à construire une centrale hydroélectrique sur l'un des cours d'eau à saumon? Il semble que ce soit le cas. La compagnie Alcan se propose de réaliser Kemano II, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, un projet qui constitue une grave menace pour l'avenir de nos stocks fragiles de salmonidés, déjà gravement menacés par la première phase de Kemano. Il est évident que les conservateurs sont disposés à appuyer le projet.

Dernièrement, le ministère des Pêches et des Océans de la Colombie-Britannique a tenu des audiences publiques, mais aucun représentant du caucus conservateur ne s'est manifesté. On ne peut qu'en déduire que cela ne les intéresse pas. Ou, si la chose les intéresse, ils se gardent bien de prendre position publiquement sur le projet de l'Alcan. Le député conservateur de Vancouver Quadra a écrit ceci au président de la Chambre de commerce de Terrace:

> M. Bruce Rozenhard, représentant de l'Alcan, a tenu les députés de la Colombie-Britannique parfaitement informés des projets d'expansion et je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral refuserait son approbation.

On le constate, monsieur le Président, quand vient l'heure de vérité, les conservateurs affichent leurs vrais couleurs et ils continueront de mettre les intérêts de leurs amis avant ceux des pêcheurs de la Colombie-Britannique et avant la protection des stocks de saumons dont ceux-ci dépendent.

M. Hnatyshyn: Pourquoi ne critiquez-vous jamais les libéraux?

* * *

[*Français*]

LES DROITS LINGUISTIQUES

ON DEMANDE SI LE CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE ACCEPTERAIT LA TENUE D'UN VOTE PAR APPEL NOMINAL

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition officielle craint tellement l'accession du candidat John Turner au poste de chef du Parti libéral du Canada, qu'il tente d'une façon délibérée de déformer les propos de l'ex-ministre des Finances sur la question linguistique, pour se faire du capital politique.

Il me semble que, par honnêteté intellectuelle, il devrait s'efforcer de distinguer entre les droits fondamentaux, qui sont garantis par la Constitution, et que le gouvernement fédéral a le devoir de protéger, en recourant, si nécessaire, aux tribunaux, et le droit à des services gouvernementaux offerts par les provinces, dans la langue de la minorité, droit qui relève de la juridiction de chaque province.

Or, c'est essentiellement cette distinction que John Turner a faite, encore une fois, hier, à Montréal. Il est donc faux de prétendre qu'en affirmant son respect de la juridiction du Québec en matière linguistique, John Turner accepte l'unilinguisme officiel au Québec. En fait, le Québec est, avec le Nouveau-Brunswick, l'une des deux seules provinces du Canada où le bilinguisme institutionnel est officiellement reconnu, et ce, en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui y impose l'égalité du français et de l'anglais devant les tribunaux et à l'Assemblée nationale.

Que le président d'Alliance Québec se soit déclaré satisfait de la position de John Turner quant aux droits linguistiques de la minorité anglophone du Québec, cela devrait inciter le chef conservateur à être moins démagogue à l'avenir.

Incidemment, si vraiment, comme il le proclame, tout le caucus conservateur est désormais uni derrière son chef sur les droits du français au Manitoba, le chef de l'Opposition officielle devrait dire à la Chambre s'il accepterait la tenue d'un vote par appel nominal, monsieur le Président, sur cette question.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LE COÛT DE L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, le gaspillage du gouvernement ne cesse de me déconcerter. Les députés s'en souviennent bien, certains de leurs collègues, membres de la loyale opposition de Sa Majesté, ont investi de leur temps et de leur énergie dans la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de faire enquête sur certaines activités présumées inadmissibles des cerbères du ministère du Revenu. Après avoir sillonné le pays et discuté avec les Canadiens de toutes les catégories socio-économiques pendant très d'un mois et demi, nous avons terminé la préparation d'un rapport que j'estime bien circonstancié et complet. Cette initiative nous a coûté en tout et pour tout près de $100,000 et nous y avons consacré moins de deux mois.

Eu égard à ce qui précède, comment le ministre peut-il justifier d'avoir engagé les services d'une entreprise privée pour faire le même travail au coût de 1.5 million sur une période d'un an et demi, surtout que le déficit libéral s'élève à près de 30 milliards? C'est là un projet de très grande envergure qui enrichira sans doute quelques privilégiés aux frais du contribuable. Monsieur le Président, cela est effectivement scandaleux. C'est du gaspillage. C'est de l'exagération; c'est à la fois grotesque et révoltant. C'est scandaleux, ridicule, impardonnable, ignoble, excessif, inutile, inconsidéré, désagréable, absurde et tout simplement insensé. Pourquoi le gouvernement ne démissionne-t-il pas? Il nous coûterait moins cher.

• (1410)

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE INSTAMMENT DES DISPOSITIONS VISANT À PROTÉGER L'ENFANT À NAÎTRE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la Cour suprême de l'Ontario a récemment annulé le jugement d'une instance inférieure dans l'affaire Medhurst et statué que le père d'un enfant à naître n'a aucun droit légalement à s'opposer à l'avortement de cet enfant.

La Cour suprême a appuyé sa décision sur des jugements antérieurs déclarant qu'un enfant à naître n'est pas une personne. Ce jugement interdit donc à un père d'agir légalement à titre d'«ami le plus proche» du fœtus que lui et sa femme ont créé.

Bien que le Code criminel autorise les avortements si le comité d'avortement d'un hôpital autorisé juge que la grossesse ou la naissance mettraient en danger la vie ou la santé de la mère, le juge dans l'affaire Medhurst a déclaré que même s'il y avait lieu de croire que le comité d'avortement n'avait pas satisfait aux exigences de la loi, il ne lui appartenait pas ni à aucun autre juge de décider si une femme devrait ou non se faire avorter.

A la lumière de l'affaire Medhurst et de la preuve scientifique incontestée établie dans l'affaire Borowski où le juge Matheson de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan a reconnu hors de tout doute que le fœtus est un être humain, j'exhorte le gouvernement à prendre l'initiative de mesures en vertu de la formule d'amendement pour modifier la Constitution de manière à inclure le fœtus humain dans le cadre des dispositions protectrices de la Charte des droits, comme on l'a déjà fait en Allemagne de l'Ouest.

* * *

VIA RAIL

TORONTO-PETERBOROUGH-HAVELOCK—ON DEMANDE L'ENTREVUE PROMISE POUR DISCUTER DU RÉTABLISSEMENT DES SERVICES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au sujet de l'extrême urgence qu'il y a à rétablir le service-voyageurs de VIA Rail qui reliait jadis Toronto, Peterborough et Havelock. Lorsque pour la première fois j'ai soulevé cette importante question, le 20 septembre 1983, le ministre des Transports (M. Axworthy) m'a assuré encore et encore qu'une décision ne serait prise à ce sujet qu'après consultation de tous les intéressés, y compris le ministre lui-même. Depuis lors, j'ai tenté, de concert avec des hommes politiques locaux et des représentants d'association de voyageurs, d'obtenir une entrevue avec le ministre chargé de VIA Rail mais, jusqu'à maintenant, nos efforts ont été vains.

Au cours d'un entretien, en novembre 1983, des hauts fonctionnaires de son ministère nous ont promis une entrevue avec le ministre à une date qui lui conviendrait; nous avons proposé trois dates possibles et toutes sont depuis longtemps passées. Je prie donc vivement le ministre des Transports de respecter l'engagement qu'il a pris envers moi et envers d'autres députés

Article 21 du Règlement

au sujet de cette liaison de VIA Rail afin que les représentants de Peterborough et des environs puissent obtenir l'entrevue promise et que soit ainsi favorisé un esprit de consultation et de collaboration.

Ce nouveau programme de collaboration élaboré par le ministre des Transports ne vise sans doute pas seulement la circonscription que représente le ministre et où a déjà été entamé ce processus de consultation. Tous les Canadiens des régions touchées par l'abandon du cinquième des services offerts par VIA Rail ont certes droit d'être entendus.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS TENUS PAR LE CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Robert Gourd (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, la semaine dernière, le chef de l'opposition officielle, qui se veut Québécois et «petit gars» de Baie-Comeau, a dévoilé ses vraies couleurs: son ignorance et son incompétence sur le plan international ont mis en péril les bonnes relations que cherche à entretenir le Canada, en associant l'O.C.D.E. à un organisme de divertissement et de libertinage.

De plus, monsieur le Président, plutôt que d'être fier de son pays et de ses compatriotes, le «petit gars» de l'opposition s'est dégradé auprès des Canadiens en traitant le ministre des Finances d'incompétent à remplir le poste prestigieux de secrétaire de l'O.C.D.E.

Au contraire, monsieur le Président, je demande que tous les députés de la Chambre s'enorgueillissent de cette possibilité qu'un Canadien accède à ce poste de prestige. Je blâme le chef de l'opposition officielle pour avoir démontré par ses propos qu'il n'est qu'un petit «mange-Canadien»!

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE CARBURANT UTILISÉ PAR LES AGRICULTEURS ET LES PÊCHEURS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je demande au ministre des Finances et au gouvernement de supprimer la taxe de vente de 9 p. 100 sur le carburant utilisé par les agriculteurs et les pêcheurs. Cette mesure a été réclamée par de nombreux Canadiens afin de réduire les frais d'exploitation extrêmement élevés des agriculteurs et des pêcheurs. Le gouvernement a provoqué l'escalade de ces coûts par sa politique de taux d'intérêt élevés et par d'énormes augmentations du prix de l'essence et du carburant diesel, et il a couronné le tout en ajoutant une taxe de vente de 9 p. 100 sur le carburant. La suppression de cette taxe permettrait aux agriculteurs et aux pêcheurs d'économiser 250 millions de dollars, ce qui pourrait les aider à surmonter les autres coûts résultant des mesures prises par le gouvernement et à éviter la faillite.

La Chambre est appelée aujourd'hui à étudier un projet de loi scandaleux qui accordera aux sociétés pétrolières un allégement fiscal de la même ampleur. Cela n'aidera absolument pas les consommateurs. Cet argent ira garnir les coffres des grandes pétrolières. Les conservateurs et les libéraux se mettront d'accord pour voter en faveur du projet de loi. Ils se fichent des consommateurs et de l'aspect moral de cette affaire. Le gouvernement va aider les grandes multinationales du pétrole à arrondir leurs bénéfices aux dépens des consommateurs.

Au nom de nombreux Canadiens, monsieur le Président, j'en appelle au gouvernement pour qu'il supprime dans les plus brefs délais cette taxe injuste de 9 p. 100.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—LA RENTABILITÉ DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU DASH-8—LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre responsable de la société de Havilland à la Chambre, c'est-à-dire le ministre du Revenu national, je crois.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Mardi dernier, le ministre responsable de la société de Havilland à l'autre endroit a déclaré que le programme du Dash-8 ne sera pas rentable avant une dizaine d'années. Ce programme condamne une société qui a toujours été marquée par la réussite à un avenir sombre et incertain. Puisque l'on demande aux contribuables de participer au financement de cette société, à raison de près de 1 milliard de dollars, et aux travailleurs de faire des concessions sur le plan salarial, et que d'autres travailleurs sont mis à pied, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas dit toute la vérité au Parlement, aux contribuables ou aux travailleurs, au moment où la décision a été prise? Pourquoi ce camouflage? Pourquoi cette décision hâtive qui va couler cette société?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député parle de camouflage et demande pourquoi nous n'avons pas dit toute la vérité à la Chambre. J'ai déjà répondu que nous n'avions rien caché, mais le député donne dans sa question un bon exemple de camouflage. Il déclare que Canadair a réussi dans toutes ses entreprises jusqu'à ce que le gouvernement en fasse l'acquisition. Quelle façon de déformer les faits! Nous avons acquis de Havilland parce que la société mère, en Grande-Bretagne, voulait s'en débarrasser sous prétexte qu'elle n'était pas assez rentable, et le gouvernement l'a rachetée en vue de conserver la technologie au Canada. Le député ne devrait pas dissimuler les faits.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas sa place à la Chambre s'il doit déformer mes paroles comme il vient de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: J'ai dit que cette société avait été marquée par la réussite. Son programme du Dash-7 a été couronné de succès, et cela s'est passé après sa prise en charge par le gouvernement, et la société a continué d'être rentable jusqu'au moment où l'on a pris cette décision.

ON DEMANDE LA PUBLICATION D'UNE ANALYSE COÛTS-AVANTAGES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, les contribuables et les travailleurs des fournisseurs de de Havilland veulent être certains que cette décision n'a pas été prise uniquement en fonction de considérations purement politiques. Le gouvernement peut-il publier une analyse coûts-avantages complète, dans laquelle il décrira en détail les avantages socio-économiques qui compenseront les désavantages évidents de cette décision d'ordre commercial qui vient d'être prise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, les désavantages viennent de personnes comme le député qui essaient de déprécier de Havilland. Le ministre a comparu devant le comité, devant les Canadiens et devant les journalistes, et il a répondu à toutes ces questions.

M. Wilson: Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Et il a déclaré très franchement . . .

M. Wilson: Non.

M. Trudeau: Le député peut bien dire que non, mais le ministre a effectivement comparu, c'est un fait, et le compte rendu est là pour le prouver. Il a répondu aux questions qu'on lui posait et a dit que si l'on avait d'autres questions à lui poser, il serait disposé à y répondre.

M. Wilson: Monsieur le Président, j'invite le premier ministre à lire la transcription de certaines déclarations faites par le sénateur au comité des finances. Il n'a pas répondu aux questions. Il a caché la vérité tant que la décision n'a pas été prise. Voilà les faits.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, que le gouvernement ait décidé d'imposer à de Havilland un programme qui ne sera probablement jamais rentable inquiète énormément les employés de la société, ses fournisseurs et d'autres personnes, dont les contribuables. Le gouvernement soumettra-t-il cette question à un comité des finances ou à un comité autonome, afin que nous sachions à quoi nous en tenir quant à l'avenir de Havilland, que ces emplois puissent être préservés et que la société retrouve sa vigueur pour l'avenir du Canada?

• (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il serait intéressant de savoir quel point de vue le député et son parti défendraient devant le comité dont il parle. J'ai entendu des députés de ce côté-là de la Chambre dire qu'ils feraient tout ce qu'ils pourraient pour supprimer Canadair et de Havilland.

M. Wilson: C'est faux, monsieur le Président.

M. Trudeau: Ils se ravisent un peu maintenant. Le sénateur a bien précisé que, selon lui, de Havilland ne serait pas rentable au cours des prochaines années. Il l'a dit bien clairement. Le gouvernement en a pris son parti. Il a décidé que, malgré tout, il ne répéterait pas le vieux scénario de l'*Arrow*, appareil que le gouvernement Diefenbaker a mis au rancart avec toute sa technologie, et que nous poursuivrions ce projet en puisant dans les deniers publics, aux frais du contribuable.

M. Stevens: A n'importe quel prix.

M. Trudeau: Ce fut une décision difficile à prendre. Il aurait été plus tentant de dire, à court terme, «c'est une société perdante, supprimons-la». Mais le gouvernement ne l'a pas fait. Les ministres ont voulu préserver la technologie. Il a parié sur les futurs débouchés pour le Dash-8, il a pris cette chance. Le député aurait-il l'intention de dire en comité que nous devrions laisser cette société disparaître au lieu d'y affecter l'argent des contribuables ou qu'au contraire, même s'il en coûte de l'argent aux contribuables . . .

M. Wilson: Donnez-nous l'information.

M. Trudeau: . . . il faudrait la sauver? Laquelle des deux positions son parti prend-il?

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À L'INVESTITURE LIBÉRALE—LE RÔLE DE MICHAEL RONAN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, je remercie sincèrement le ministre de la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre au sujet de la moralité des fonctionnaires qui participent activement aux campagnes à l'investiture des membres de son gouvernement.

Par exemple, le premier ministre sait-il que M. Michael Ronan qui s'occupe de la campagne du ministre de l'Emploi et de l'Immigration à titre de responsable des relations publiques et de la publicité travaille en même temps sous contrat pour le bureau du Conseil privé qui, je crois, relève du premier ministre, dans le cadre d'un groupe chargé de conseiller le comité du Cabinet sur les communications? Le premier ministre est-il au courant du double rôle de ce monsieur? Dans la négative, va-t-il prendre des mesures pour lui enlever l'un ou l'autre des deux postes qu'il occupe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député a dit que ce monsieur participait à plein temps à la campagne à l'investiture tout en travaillant à plein temps pour le Conseil privé. Si c'est le cas, il doit évidemment abandonner l'un de ces deux postes. Je ne sais pas exactement quelle est la situation.

M. Lawrence: Je pense qu'en fait peu importe qu'il occupe l'un ou l'autre de ces postes à plein temps ou à temps partiel. La question est de savoir si une personne qui touche un salaire du gouvernement à un titre quelconque a le droit de participer activement à une campagne à l'investiture comme le premier ministre l'a dit hier. Voilà pourquoi je tenais à féliciter le premier ministre de sa déclaration, mais je vais lui citer encore un exemple.

LE RÔLE DE DAVID ZUSSMAN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, j'ai appris que M. David Zussman occupait le poste de conseiller politique spécial du ministre de l'Énergie. Pourtant, on m'a dit qu'au cours de la tournée que le ministre a faite la semaine dernière dans la région de l'Atlantique et cette semaine dans l'Ouest, M. Zussman a joué surtout un rôle politique qui n'avait rien à voir avec ses activités gouvernementales ou ministérielles. Le premier ministre va-t-il insister pour que le ministre lui fournisse des explications à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de vérifier ce qu'il en est dans ces deux cas, mais je pense que le député a tort de dire qu'il importe peu s'il occupe ce poste à plein temps ou à temps partiel. J'ignore ce qu'il en est, mais si une personne travaille sous contrat pour le gouvernement à mi-temps ou deux jours par semaine, *a priori* cela ne devrait pas lui interdire de participer à des activités politiques pendant le reste de la semaine. Cela ne s'applique évidemment pas aux fonctionnaires à plein temps, mais il cite le cas d'une personne travaillant sous contrat. Il vaut la peine d'y regarder d'un peu plus près.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est au ministre d'État chargé du Développement économique et régional que j'adresse ma question. Il sait que le Canada a perdu 1 million d'emplois depuis 1981. Au nom du gouvernement, pourrait-il promettre de n'accorder de subventions aux sociétés désireuses de s'adapter aux changements technologiques que si elles s'engagent explicitement à créer de nouveaux emplois?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): A en juger d'après les études dont j'ai pris connaissance et à l'avis général des ministres des pays membres de l'OCDE qui s'occupent de développement économique, monsieur le Président, il semblerait que les changements technologiques du genre de ceux dont le député a parlé devraient inévitablement créer pour les citoyens de notre pays et ceux de nos partenaires commerciaux un plus grand nombre d'emplois bien rémunérés.

M. Deans: Le ministre n'entend sûrement pas par là que les entreprises qui, grâce aux changements technologiques, passeront rapidement de l'ère de l'ordinateur à celle des robots très sophistiqués, vont d'une certaine façon créer une plus grande diversité d'emplois pour leurs travailleurs.

L'INCIDENCE DE L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE SUR L'EMPLOI DES FEMMES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, étant donné que le ministre a reconnu qu'on ne pouvait pas faire grand-chose pour le très grand nombre de femmes qui perdraient leur emploi à cause des changements technologiques, quel genre de mesure a-t-il à proposer pour relancer les secteurs affaiblis de notre économie après que l'évolution technologique aura réduit plus de un million de travailleurs au chômage?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'on puisse chiffrer avec précision le nombre de travailleurs canadiens qui ont perdu leur emploi à cause des changements technologiques. Le député a cependant soulevé un point important: comment apaiser l'inquiétude de ceux qui font présentement partie de la population active mais qui peuvent s'estimer menacés par l'évolution technologique?

C'est l'objectif même des programmes de formation et de recyclage de grande envergure offerts en vertu de la loi nationale sur la formation. Tel est en outre l'objectif du centre pour la productivité et l'emploi—je regrette, mais j'oublie toujours sa véritable appellation—qui a été institué par mes collègues, les ministres du Travail et de l'Expansion industrielle régionale. Les députés savent qu'il a été institué sous les auspices du gouvernement, mais qu'en réalité il résulte d'un accord général conclu entre le mouvement syndical et le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Ce centre est conçu spécialement pour s'attaquer aux genres de problèmes que soulève le député. Nous espérons tous que les recommandations émanant de cet organisme qui, je le répète, conjugue les intérêts des entreprises et des travailleurs, pourront recueillir l'assentiment des gouvernements, tant provinciaux que fédéral.

M. Deans: Monsieur le Président, le ministre sait sûrement que nous n'avons pas créé plus de 350,000 emplois ces dernières années, alors qu'il nous en faudrait 700,000 par an rien que pour répondre à la demande, et qu'avec un million d'emplois de moins, tous nos efforts de recyclage n'aboutiront à rien parce qu'il n'y a pas d'emplois pour les travailleurs ainsi recyclés.

ON DEMANDE QUE LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES SOIENT LIÉES À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, étant donné que ce recyclage est déjà payé par les travailleurs principalement sous la forme de côtisations d'assurance-chômage, le ministre peut-il s'engager à exiger de ceux qui profitent des subventions gouvernementales, que ce soit sous la forme de réductions fiscales ou de subventions proprement dites, pour se moderniser, qu'ils créent des emplois au Canada?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député aborde là un sujet sur lequel je pourrais parler pendant tout l'après-midi, à savoir la répercussion des nouvelles techniques sur les secteurs traditionnels, l'augmentation de productivité dans ces secteurs, les suppressions d'emplois découlant de l'évolution technologique dans ces derniers, la création d'emplois dans les secteurs complémentaires et les secteurs des services grâce à cette nouvelle technologie. Ce sont des questions complexes et je suis heureux de pouvoir les examiner en détail avec le député. Le fait est que nous savons quand . . .

M. le Président: Avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je tiens à lui signaler que ce n'est pas le genre de questions auxquelles on peut répondre durant la période des questions.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE—LE PROJET DE VENDRE LA SOCIÉTÉ

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au premier ministre. Peut-il expliquer pourquoi le ministre des Transports a envoyé un télégramme à la Société des transports du Nord Limitée que le gouvernement veut rendre au secteur privé, pour l'avertir de la présence d'un évaluateur indépendant et pourquoi ce télégramme dit des choses comme «le plus d'aide possible pour accélérer», «ne doit y avoir aucun retard» et «voudrait assurer une vente dans les plus brefs délais»? Croit-il que le ministre des Transports devrait être autorisé à vendre cette société avant d'avoir répondu aux questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* il y a quatre mois, avant de répondre aux questions posées par l'Aviation américaine et avant que le ministre s'occupe des conflits d'intérêts qui mettent en cause les gestionnaires de la société à Edmonton? Est-ce à cause de cela que le ministre veut vendre la société le plus vite possible?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il avait été question de remettre certaines sociétés au secteur privé dans le discours du trône de 1980, je pense. Je sais depuis déjà quelque temps que le ministre des Transports compte rendre la Société des transports du Nord au secteur privé. Je ne suis pas au courant des questions inscrites au *Feuilleton*. S'il y en a, il faudra de toute évidence y répondre. A mon avis, le parti du député ne devrait pas se scandaliser de savoir que le gouvernement a décidé de rendre certaines sociétés au secteur privé.

M. Schellenberger: Ce n'est pas cela qui me préoccupe. Je tiens simplement à ce que le gouvernement réponde à certaines questions qui touchent l'intérêt public avant qu'il ne remette la société en cause au secteur privé.

L'ENCAISSE DE LA SOCIÉTÉ

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, il est étrange qu'une société de la Couronne dispose d'une encaisse de vingt millions de dollars au moment même où elle est sur le point de passer au secteur privé, alors qu'elle a fermé ses installations d'Athabasca, qu'elle a ralenti ses activités à Churchill et qu'elle n'a pas été aussi compétitive qu'elle aurait pu l'être dans le Nord. La société pourrait-elle être acquise avec sa propre encaisse? Le premier ministre veillera-t-il à ce que l'on réponde à ces questions avant que la société ne soit offerte en vente à la population en général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le Président. La société n'a pas été mise en vente. Il en est question depuis un bon bout de temps. On l'a dit à maintes occasions. Si elle n'est pas vendue contre $1 et autres considérations très valables, l'opposition aura manifestement le temps de poser des questions et aura droit à des réponses.

Je m'interroge sur l'attitude du député. Je crois que son parti appuie la privatisation. Le député fait signe que oui. Pourquoi veut-il retarder les choses dans ce cas-ci? Tout ce que j'ai dit, c'est que si la vente n'est pas correcte, il faudra poser des questions et obtenir des réponses. On dirait que le député voudrait retarder un peu cette privatisation jusqu'à ce qu'il y ait un nouveau chef libéral. Je tiens à préciser que je suis aussi tout à fait en faveur de la privatisation.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—ON DEMANDE CONSEIL AU MINISTRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La semaine dernière, on nous a révélé des chiffres horrifiants sur le chômage, qui est absolument catastrophique dans la région de l'Atlantique. Moncton a le terrible honneur d'être la ville du Canada où le taux de chômage est le plus élevé. A Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, 80 p. 100 des ouvriers du bâtiment sont en chômage. C'est plutôt la norme que l'exception. Les pêcheurs de Terre-Neuve sont dans une situation horrible. Quels conseils le ministre a-t-il à donner aux fonctionnaires des services la main-d'œuvre de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, que j'ai rencontrés il y a quelques semaines; on trouvait alors que le ministre se préoccupait bien plus de se trouver un emploi que d'essayer d'en procurer aux autres?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est vrai que j'étais dernièrement à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, où se tenait une conférence avec mes homologues provinciaux. Nous avons eu de longues et sérieuses discussions sur les possibilités de création d'emplois. Le député devrait le savoir, mais je suppose qu'il l'ignore, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le nôtre n'ont cessé de discuter de la façon de tirer parti du programme de construction de frégates pour créer des emplois dans cette région. Les discussions qui se sont déroulées à Saint-Jean étaient sérieuses, alors que la question du député témoigne d'une attitude plutôt désinvolte vu la gravité du sujet.

LES PROBLÈMES DES CHÔMEURS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, c'est un piètre réconfort pour les désespérés, les sans emplois, les familles ruinées, les foyers brisés, et il y a pire encore. Pour la première fois depuis la grande dépression, les soupes populaires sont devenues courantes dans la région de l'Atlantique. Le ministre ira-t-il dans cette région et partagera-t-il son pain avec ces gens fiers, qui prennent la nourriture qu'on leur offre dans les soupes populaires, dans l'espoir que cela l'incitera à les aider au lieu de dresser des obstacles devant eux?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député veut peut-être laisser voir ses sentiments, mais il n'est pas la seule personne à la Chambre à se soucier des problèmes des chômeurs. Il ne devrait pas s'attribuer à lui seul certains sentiments sur des citoyens de sa circonscription. J'y suis allé, et j'ai parlé aux autorités municipales. Je connais le problème. Nous offrons notre aide. Si le député s'en était vraiment soucié, il aurait pu me parler de ces problèmes à n'importe quel moment, depuis quatre ans, au lieu d'attendre jusqu'à maintenant pour les aborder à la Chambre des communes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET D'ENFOUIR AU CANADA DES DÉCHETS TOXIQUES AMÉRICAINS

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. La société Tricil a l'intention d'enfouir, dans une décharge près de Sarnia, 6.3 millions de kilogrammes de coupures de films enduites de cyanide, produit très toxique, recueillies dans la région de Chicago. Trois États américains les ont déjà refusées. Le ministre fermera-t-il la frontière pour empêcher cette société de venir se débarrasser de ces déchets toxiques au Canada?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je félicite le député et d'autres collègues libéraux de soulever cette question si rapidement. J'ai demandé aux représentants d'Environnement Canada de communiquer avec leurs homologues américains pour savoir quand la demande sera présentée. Sauf erreur, la permission de transporter ces déchets ne serait pas accordée avant 30 jours. De plus, on tâchera de trouver un autre moyen de s'en débarrasser. Je signale au député que, en fin de compte, tout dépend de la disponibilité d'un emplacement en Ontario, donc que la décision définitive relève du gouvernement provincial. Je crois savoir que des députés libéraux ont soulevé cette question hier à Queen's Park.

Questions orales

LES RÉFUGIÉS

L'ADMISSION DE GUATÉMALTÈQUES AU CANADA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le Canada s'est joint à la plupart des autres pays aux Nations Unies pour condamner les violations des droits de la personne dont le gouvernement guatémaltèque s'est rendu coupable, le ministre sait que nombreux Guatémaltèques ont d'excellentes raisons de vouloir fuir un gouvernement terroriste et très souvent ne peuvent se réfugier ailleurs qu'au Canada. Pourquoi, en dépit des plaidoyers de nombreuses Églises et d'autres institutions sérieuses, le ministre a-t-il décidé d'interdire l'entrée au Canada à tous les Guatémaltèques à l'exception des détenteurs de visas?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la demande d'un visa, qui n'a rien d'inusité, doit faciliter la mise sur pied d'un programme de réfugiés à l'intention des Guatémaltèques. Plus que tout autre pays, le Canada vient en aide à ces réfugiés, comme le député l'a reconnu dans sa question en disant que les autres pays n'étaient pas disposés à les accueillir. C'est que le Canada s'est montré plus généreux pour les réfugiés. Afin de les secourir, nous avons mis sur pied un programme de visas qui permettra d'imposer certains contrôles afin d'endiguer le flot de ceux qui cherchent à profiter des dispositions plus généreuses que nous avons adoptées. De fait, de nombreux indices révèlent que notre programme est efficace et fort utile pour les Guatémaltèques qui en ont besoin.

LES DÉMARCHES FAITES PAR CEUX QUI DEMANDENT UN VISA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les dossiers du ministère révèlent qu'au moins 70 p. 100 des Guatémaltèques venus s'établir au Canada avant qu'un visa ne soit exigé étaient de véritables réfugiés. C'est là un chiffre très élevé qui place le Guatemala bien à part de nombreux autres pays. Le ministre sait qu'il n'y a pas eu d'abus. Pourquoi a-t-il non seulement exigé un visa, mais aussi publiquement annoncé que les Guatémaltèques qui veulent venir ici à titre de réfugiés doivent en faire la demande à notre ambassade au Guatemala? Sait-il qu'en présentant une demande de visa à l'ambassade, ils mettent leur vie en danger et qu'ils risquent de tomber aux mains des forces de sécurité guatémaltèques? Le ministre se rend-il compte de ce qu'il fait pour empêcher de véritables réfugiés de venir s'établir au Canada?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député semble ingorer qu'ils n'ont pas forcément à présenter une demande en personne. Ils peuvent avoir recours à des intermédiaires ou des tiers. Ils ne sont nullement tenus de s'exposer au danger dont le député a parlé. De fait, ils sont déjà nombreux à l'avoir fait depuis l'établissement du programme.

• (1440)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE BELGIQUE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à notre tribune du ministre de l'Éducation nationale de Belgique, M. Daniel Coens.

Des voix: Bravo!

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ACQUISITION DE VOITURES BLINDÉES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, en l'absence du solliciteur général, je pourrais peut-être poser ma question au ministre des Approvisionnements et Services, qui est également mêlé à cette affaire. Le ministre confirmerait-il que des rencontres ont eu lieu entre des représentants de divers ministères au sujet des pratiques entourant l'achat de voitures blindées pour les personnalités en poste au Canada ou à l'étranger? Le ministre peut-il confirmer qu'on prend actuellement des mesures pour s'assurer que les modalités d'achat adoptées par son propre ministère pour ces voitures soient celles qui s'imposent?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, le député ne me donne pas tout à fait assez de détails pour que je puisse répondre avec précision à sa question. Nous achetons régulièrement des véhicules armés ou des véhicules protégés, soit pour les Forces armées canadiennes ou pour la Gendarmerie royale du Canada, mais j'aimerais qu'il me donne un peu plus de détails sur le genre de véhicule armé auquel il se réfère et, à ce moment-là, je pourrai répondre avec plus de précision à sa question.

[*Traduction*]

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LES DÉFAUTS DES VÉHICULES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, je fais allusion plus précisément à la limousine du premier ministre et aux véhicules qui ont été achetés à l'occasion du sommet économique, il y a quelques années. Je mets en cause la firme Hesse-Eisenhardt et l'utilisation de certains blindages. Je crois savoir que, selon certaines allégations, le ministère n'a pas accepté l'offre la plus basse.

Je demande aussi au ministre si on l'a informé des vices de construction des sept véhicules achetés pour le sommet, notamment l'écart inexplicable de poids entre des véhicules apparemment identiques, des défauts de fabrication des vitres et le fait que certains de ces véhicules auraient été trouvés non conformes aux normes lors d'essais effectués à Valcartier. Je pose ces questions parce que je me préoccupe vivement de la sécurité de nos diplomates en poste à l'étranger et de notre premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je crois qu'il est grand temps que les conservateurs commencent à se préoccuper de ma sécurité. J'espère qu'il seront plus gentils à mon égard au cours des prochains mois.

Je voudrais profiter de cette occasion pour préciser que j'ai refusé de prendre livraison de cette limousine. Je tiens à ce qu'elle soit livrée propre et flambant neuve au prochain premier ministre du Canada qui, selon toute probabilité, sera un membre du parti libéral. Cette limousine est très solide et offre de grands avantages. Je ne l'aime pas parce que les vitres ne s'ouvrent pas, de sorte que j'ai repris l'ancienne limousine.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA PUBLICATION DU DISCOURS DU PRÉSIDENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. En février, le président de cette société, M. Michael Warren, qui s'adressait à une association américaine à Ottawa, a vanté nos services postaux devant cet auditoire. De toute évidence, il ne s'attendait pas à ce que les membres de cette association aillent vérifier. Par la suite, il a expédié les 220 grammes de son discours, publié dans les deux langues officielles, au bureau de circonscription et au bureau d'Ottawa de tous les députés. Un calcul rapide me donne 123,200 grammes de papier dont l'envoi par la poste a dû coûter $700. Le ministre responsable de la Société canadienne des postes convient-il qu'il aurait mieux valu dépenser cet argent pour remplacer les boîtes aux lettres qu'on a enlevées dans les petites localités ou pour améliorer d'une façon ou d'une autre le service postal?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, il s'agit d'un commentaire que je vais transmettre avec plaisir au président de la Société canadienne des postes.

M. le Président: L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold) a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSENCE D'UN NAVIRE CANADIEN DANS UN PORT DU NICARAGUA

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et elle a trait aux événements que nous avons appris hier au sujet du minage du port de Puerto Corinto, au Nicaragua. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, en ce qui touche à la sécurité, s'il a reçu des informations au sujet d'un navire canadien qui est entré ce matin dans le port de Puerto Corinto où nous comptons 11 membres d'équipage et 19 cadets de l'Institut d'enseignement maritime de Rimouski? Est-ce que le premier ministre a reçu des assurances de notre ambassade ainsi que du gouvernement du Nicaragua au sujet de la sécurité de ces Canadiens sur ce bateau?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, d'après les renseignements que nous avons obtenus de l'Agence Boreal Navigation ainsi que d'après ceux qui nous sont parvenus ce matin de notre ambassade à San José, au Costa Rica, il semble qu'il n'y ait aucun problème de sécurité en ce qui a trait au navire. Ce navire, la *Mésange*, va approcher le port de Puerto Corinto cet après-midi. Il est précédé de deux navires de pêche munis de filets qui, s'il y avait des mines sur son chemin, seraient capables de les enlever automatiquement. De plus, comme mesure de sécurité additionnelle, des plongeurs entourent également le navire au moment de son arrivée dans les eaux du port de Puerto Corinto.

Ces informations-là nous sont parvenues, ce matin, à la fois de l'ambassade et de la compagnie. La compagnie nous informe également que les assureurs du navire ne considèrent pas qu'il s'agit d'une zone de guerre et, en conséquence, les primes d'assurance normales s'appliquent dans ce cas-là. La semaine dernière, un autre navire canadien, l'*Alexander Second*, a approché le même port et a accosté au même endroit, et ce dans les mêmes conditions et en toute sécurité.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA PROPOSITION RELATIVE À UN CONGÉ ÉDUCATIONNEL

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vu ce qu'a répondu le ministre hier à la question du député de Laurier, je voudrais qu'il nous dise pourquoi il trouve si surprenant et si rétrograde que des particuliers mettent de l'argent de côté pour faire des études ou se recycler avec l'aide du régime fiscal?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Ce n'est pas le cas, monsieur le Président.

M. Hawkes: Monsieur le Président, alors la réponse que le ministre a donnée hier induisait la Chambre en erreur.

L'UTILISATION DES FONDS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, le ministre a induit la Chambre en erreur une autre fois lundi, quand il a affirmé que un milliard de dollars provenant de la caisse d'assurance-chômage servaient à des fins de formation en vertu des articles 38 et 39. Le ministre devrait savoir que seulement le quart de cette somme, c'est-à-dire environ 250 millions de dollars, a été inscrit au budget et utilisé l'année dernière. Je pense que le ministre devrait faire une mise au point à la Chambre pour corriger l'impression qu'il a donnée lundi au sujet du montant des fonds de l'assurance-chômage consacrés à la formation, et parce qu'il a également donné hier l'impression que toute idée qui n'était pas déjà appliquée était à la fois surprenante et rétrograde. Voudrait-il bien s'excuser auprès de la Chambre pour avoir donné ces deux réponses? Il s'agissait de tentatives délibérées visant à induire la Chambre en erreur.

M. le Président: A l'ordre. Selon le Règlement, un député ne peut pas prétendre que quelqu'un induit délibérément la Chambre en erreur. Je prie le député de retirer le mot «délibérées».

M. Hawkes: Je suis désolé, monsieur le Président. Je ne sais pas quels sont les mobiles du ministre, mais je m'empresse néanmoins de retirer le mot «délibérées». Cependant, le ministre a effectivement induit la Chambre en erreur lors de deux séances sur trois cette semaine, et d'une manière très grave. Je présente mes excuses à la Chambre.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): C'est ridicule, monsieur le Président. Je me ferai cependant un plaisir de donner des précisions sur les déclarations que j'ai faites à la Chambre. Quand les recommandations des conservateurs sont valables, elles sont déjà appliquées. Quand les recommandations des conservateurs ne sont pas déjà appliquées et sont surprenantes, elles sont rétrogrades.

Par exemple, le parti conservateur a proposé qu'on permette la création de régimes d'épargne aux fins d'enseignement, dont les cotisations seraient déductibles du revenu imposable, comme c'est le cas pour les régimes enregistrés d'épargne-logement. Ce genre de proposition favorise évidemment les personnes ayant les plus hauts revenus. En fait, le programme de formation national permet à l'heure actuelle aux personnes en formation de recevoir une aide directe correspondant aux frais de scolarité. C'est une méthode tout à fait différente et plus satisfaisante que celle que recommande les députés conservateurs.

Je vais vous donner un autre exemple. Le parti conservateur a proposé que le gouvernement fédéral accorde des prêts garantis aux personnes nécessiteuses pour leur permettre de profiter des programmes de formation et d'autres programmes éducatifs. Or les personnes économiquement faibles n'ont même pas besoin de payer les frais d'inscription à ces programmes de formation institutionnels. Elles reçoivent une allocation correspondant aux frais de scolarité.

Le parti conservateur a proposé qu'on accorde des avantages fiscaux aux employeurs pour compenser les frais de recyclage et de perfectionnement des employés. Or, grâce au programme de formation industrielle, on rembourse déjà aux employeurs directement la majeure partie de leurs frais de formation et on paye la moitié du salaire du stagiaire. Les frais de formation sont déjà déductibles aux fins d'impôt à l'heure actuelle. Je pourrais citer une dizaine d'autres exemples de ce genre qui confirmeraient tous exactement ce que j'ai déclaré à la Chambre.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA PARTICIPATION DES AGRICULTEURS AUX COÛTS DE LA COMMISSION

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je voudrais, avant de poser une question au ministre de l'Agriculture, le féliciter de son ambition et souhaiter à tous les candidats à la direction du parti libéral autant de succès que le ministre devrait espérer.

• (1450)

A l'ère de l'informatique et de l'électronique, pourquoi l'agriculteur ne peut-il recevoir, avec le paiement final pour le grain, un état détaillé de la part qu'il acquitte personnellement des frais d'administration et de surestarie de la Commission canadienne du blé, aux ports? Autrement dit, la différence précise entre le prix mondial et le prix définitif qui lui est payé? Y a-t-il d'autres entreprises à qui cette information vitale serait refusée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne peux que m'engager à vérifier auprès de la Commission du blé. Je m'accorde avec le député pour dire qu'à l'ère de l'informatique, tout, ou presque, devrait être possible.

ON DEMANDE QUE LES AGRICULTEURS SOIENT INFORMÉS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ajoute brièvement que je saurais gré au ministre de ne pas seulement vérifier mais de présenter des instances à la Commission. Il est certes important dans le monde politique d'aujourd'hui que les agriculteurs sachent quels coûts sont déduits du prix mondial pour chacun d'eux personnellement. Ils ont besoin de cette information et je voudrais que le ministre promette à la Chambre de veiller à ce que ces données accompagnent chaque chèque émis, pour que les agriculteurs se rendent compte de l'inefficacité de la Commission du blé, de l'inutilité des frais de surestarie ou d'autres qu'elle dissimule et que chacun puisse savoir ce qu'il en est.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait aussi bien que moi que la Commission du blé est l'un des organismes les plus efficaces dans le monde de la production du grain. La Commission du blé ne relève pas de moi mais je vais quand même soumettre la question au ministre responsable.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture à qui je rappelle que le nombre mensuel moyen des faillites agricoles était de 41 en 1983 et qu'il est passé à 57 en 1984. C'est là un accroissement de 58 p. 100.

Hier, la Fédération canadienne de l'agriculture a publié un rapport dans lequel on trouve un indice des faillites agricoles; si l'indice avait été de 100 en 1979, année de référence, à l'heure actuelle il serait de 620. Que propose le ministre pour redresser la situation? Compte tenu de la décision qu'il a annoncée aujourd'hui de participer à la campagne à la direction de son parti, a-t-il décidé d'oublier les faillites agricoles et de se concentrer sur la campagne de son parti, dont la faillite ne fait plus de doute?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député cite des chiffres sachant fort bien que les difficultés des agriculteurs ont des causes multiples. Les récoltes médiocres, le mauvais temps et tout ce qui peut influer sur l'agriculture. Le député s'est empressé de rappeler les difficultés des agriculteurs, mais il s'est bien gardé de suggérer une solution quelconque.

Comme je l'ai déjà dit, à l'heure actuelle, les agriculteurs réclament de l'aide tant du gouvernement fédéral que des provinces. Je dois dire que le gouvernement néo-démocrate du Manitoba ne semble pas très empressé et que l'ancien gouvernement de Saskatchewan n'a pas beaucoup fait pour les agriculteurs non plus, car nous avons dû dépenser deux fois plus que les autorités provinciales en Saskatchewan et au Manitoba. En somme, si le député ne cherche pas seulement à se servir de la période des questions à des fins politiques mais s'il a des propositions intéressantes à faire, je voudrais bien qu'il m'en parle.

* * *

L'EMPLOI

L'UTILISATION DES FONDS DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LA FORMATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle que le député de Calgary-Ouest a posée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 10 avril dernier, le ministre a affirmé, comme en témoigne le hansard, que le gouvernement consacrait un milliard de dollars par année à la formation de la main-d'œuvre en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage et plus particulièrement des articles 38 et 39. Or, le ministre sait pertinemment qu'aucune somme n'est dépensée à ce titre en vertu de l'article 38, qui porte sur la création d'emplois. En vertu de l'article 37, on dépense $27,000. Après avoir étudié le budget des dépenses et m'être renseigné auprès du cabinet du Ministre, j'ai appris que des dépenses de 259 millions de dollars étaient prévues en vertu de l'article 39. Le ministre pourrait-il nous dire où il prend les autres 3.25 milliards?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vérifierai dans le hansard ma déclaration à ce moment-là. Sauf erreur, on m'a demandé alors quelles étaient les sommes dépensées et on m'a recommandé d'utiliser la Caisse d'assurance-chômage pour financer la formation et la création d'emplois, ce que nous faisons déjà, comme je l'ai signalé dans ma réponse.

Lorsque j'ai cité l'article 38, je voulais parler, c'est évident, de nos efforts en matière de création d'emplois. Les conservateurs recommandaient de puiser dans la Caisse d'assurance-chômage, afin de créer des emplois et de former la main-d'œuvre. J'ai alors répondu que c'était déjà ce que nous faisions en vertu des articles 38 et 39 de la Loi.

Ce qu'il convient de se demander dans le cas de la Caisse d'assurance-chômage, c'est si nous devrions nous contenter d'offrir des cours de recyclage aux personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage ce qui nous force alors à leur verser des suppléments afin de les inciter à les suivre ou si nous devrions envisager d'utiliser cet argent à d'autres fins, selon d'autres modalités. Selon moi, la proposition des conservateurs portait à la fois sur la création d'emplois et la formation, et c'est pourquoi j'ai parlé des articles 38 et 39.

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Est peut poser une courte question supplémentaire.

M. McGrath: Cela n'avait rien à voir avec la création d'emplois. La question portait sur la déclaration que le ministre a faite à Calgary la semaine dernière, selon laquelle on devrait utiliser davantage la Caisse d'assurance-chômage pour donner à des Canadiens une formation adéquate plutôt que de s'en servir simplement pour assurer un revenu minimal aux prestataires.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre s'il est maintenant disposé à revenir sur la déclaration trompeuse qui figure encore dans le hansard, et selon laquelle un milliard de dollars provenant de la caisse d'assurance-chômage sont consacrés à la formation, ce qui est tout à fait faux.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne vois rien de trompeur dans cette déclaration. A Calgary, j'ai déclaré que je voulais que la caisse d'assurance-chômage serve davantage à financer la création d'emplois et la formation. Nous avons déjà envisagé d'utiliser la caisse d'assurance-chômage à d'autres fins, par exemple de suivre les recommandations que le groupe de travail sur le perfectionnement de la main-d'œuvre avait faites dans son rapport. J'ai dit alors que c'était là une solution qui devait être envisagée au cours de la nouvelle session. Je ne vois pas de contradiction entre cette déclaration et celle que j'ai faite à la Chambre.

* * *

LE TOURISME

LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ—L'INCIDENCE SUR LE NOMBRE DE TOURISTES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. Ma question porte sur la taxe de 9 p. 100 qui frappe la publicité touristique. A-t-il quelque chose à ajouter au sujet des instances qu'il a adressées au ministre des Finances quant à la possibilité d'abolir cette taxe? Je lui signale que cette taxe constitue une source de grave mécontentement entre le Canada et les États-Unis et pourrait bien amener les Américains à ne plus exempter de taxe les associations américaines qui choisissent de tenir leur congrès au Canada.

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je n'ai rien à communiquer au sujet de mes instances auprès du ministre des Finances. La difficulté, c'est que les Canadiens sont assujettis à cette taxe, et il s'agit de décider s'il est juste que les Canadiens y soient assujettis, alors que les Américains qui font de la publicité au Canada en seraient dispensés. Le ministère est en train d'examiner la question. Je ne sais pas s'il en est venu à une conclusion.

Par ailleurs, je ferai remarquer qu'un membre de la Chambre des représentants a présenté un projet de loi à ce sujet mais sans l'assentiment du gouvernement américain. Il s'agit comme nous dirions ici, d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui n'a guère de chance d'être adopté.

M. Kilgour: Le gouvernement et le Congrès des États-Unis nous ont donné à entendre le contraire.

LES CONSÉQUENCES POUR LES IMPRIMERIES CANADIENNES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, le ministre se rend-il compte que cette taxe force les imprimeries qui s'occupent de la publicité touristique à s'expatrier aux États-Unis, où une taxe analogue n'existe pas, en emportant avec elles des emplois? S'imagine-t-il que c'est là le genre de politique d'embauche énergique dont le Canada a besoin, ou va-t-il y renoncer dans l'intérêt de notre tourisme et d'un secteur qui, dois-je le lui rappeler?, fournit du travail à 11 p. 100 de notre population active?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le gouvernement reconnaît sans conteste l'importance du tourisme et a pris des initiatives pour le prouver. C'est pour certaines des raisons que le député a évoquées que j'ai adressé des instances au ministre des Finances.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉPLOIEMENT DES AVIONS DE CHASSE F-18

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale songe-t-il à stationner des avions de chasse F-18 au nord du 60e parallèle?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il se peut que le député ait lu des articles dans la presse qui disaient combien les aviateurs canadiens appréciaient le CF-18 malgré toutes les critiques qui fusent de l'autre côté de la Chambre à propos de cet achat du gouvernement.

M. McDermid: Ce n'est pas vous qui les pilotez.

M. Blais: Le député dit que je ne les ai pas pilotés. Je lui répondrai que si et que j'ai bien aimé l'expérience.

Pour ce qui de la question, je répondrai au député que nous envisageons toutes les possibilités.

LE RAYON D'ACTION DE L'APPAREIL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il serait impossible de parer à toute menace à la souveraineté du Canada dans le Nord en se servant de F-18 stationnés dans le Sud car ils n'ont pas un assez grand rayon d'action. Par conséquent, même si le gouvernement ne songe pas à établir des bases permanentes dans le Nord pour les F-18, il pourrait au moins y installer des pistes et des services provisoires pour que l'armée puisse y envoyer des avions en quelques jours si jamais quelque chose arrivait.

• (1500)

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je vais donc considérer que le député m'a présenté des instances à ce sujet.

M. le Président: Le député de Northumberland a la parole.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre.

M. Nielsen: Il s'y attendait.

M. Hees: Comme il savait que j'allais lui poser une question, il s'est sauvé en vitesse, monsieur le Président. Pourrait-il revenir pour entendre ce que j'ai à lui dire?

M. le Président: Dans les circonstances, le député devra poser sa question un autre jour.

* * *

EXPO 86

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je ne sais pas exactement à qui poser ma question. Je vais toutefois me tourner vers le ministre d'État chargé du Développement économique et régional qui parlait à un des autres candidats. C'est au sujet d'Expo 86. Étant donné que l'avenir d'Expo 86 est incertain, le ministre pourrait-il nous dire quelle décision le gouvernement compte prendre dans les circonstances?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je ne suis pas certain que cette question soit de ma compétence. En tout cas, je sais seulement ce que j'ai lu dans les journaux, à savoir les recommandations que M. Pattison, le président de l'Expo, a présentées au premier ministre et, à ma connaissance, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas encore fait connaître publiquement sa décision si toutefois il l'a déjà prise.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lequel ce dernier déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le 11 avril 1984 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. le Président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest pour la question habituelle relative aux travaux de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, l'occasion étant favorable, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'amabilité de partager avec la Chambre et le pays ce qu'il sait des importantes affaires que la Chambre étudiera demain et jusqu'à l'ajournement du congé de Pâques, mercredi prochain?

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter le député de ses nouvelles responsabilités et dire que je serai heureux de collaborer avec lui.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: En même temps, je voudrais féliciter également le député du Yukon de sa promotion. J'espère qu'il demeurera pendant de nombreuses années encore responsable du groupe de planification gouvernementale.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: De très nombreuses années!

M. Nielsen: Il est plus tard que vous ne pensez!

M. Pinard: Travailler avec le député du Yukon à été également une bonne expérience et je lui souhaite beaucoup de succès.

En ce qui concerne les travaux de la Chambre j'ai dit, monsieur le Président, que demain et lundi seraient des journées d'opposition. Mardi et mercredi, nous nous attaquerons à la deuxième lecture d'un projet de loi qui sera présenté au début de la semaine. Avis en sera donné aujourd'hui ou demain. Les partis d'opposition ont été avisés du contenu du projet de loi par le premier ministre. Il s'agit d'une mesure visant à créer un institut de la paix. Nous aimerions tenir le débat de deuxième lecture la semaine prochaine de façon à déférer cette mesure à un comité permanent avant l'ajournement de Pâques.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion, à la première réunion des leaders à la Chambre à laquelle j'ai assisté, de poser des questions au leader du gouvernement à propos de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je veux simplement que le ministre nous dise s'il pense qu'il sera possible de présenter ce projet de loi pour la première lecture avant l'ajournement pour Pâques?

M. Pinard: Monsieur le Président, je vais devoir consulter le ministre de l'Agriculture qui a toujours été très au courant des besoins des agriculteurs du pays. Je pourrai dire de façon précise au député quand le projet de loi sera sur le point d'être présenté ou lorsqu'il figurera au *Feuilleton*. Le *Feuilleton* est déjà pas mal chargé. En tant que leader de la Chambre, je m'occupe normalement des mesures législatives qui sont prêtes à être étudiées. Toutefois, j'examinerai la demande du député. J'en parlerai avec le ministre de l'Agriculture et si cette loi est presque prête, je serai heureux de proposer un ensemble de mesures la comprenant. Toutefois, si elle ne doit pas être prête avant plusieurs semaines, entretemps, je devrai faire étudier les projets de loi qui sont au *Feuilleton*, comme d'habitude.

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest pour une question supplémentaire et ensuite le député de Hamilton-Mountain.

M. Hnatyshyn: J'ai une dernière question, monsieur le Président, concernant les travaux de la Chambre. Je tenais simplement à dire au leader parlementaire du gouvernement que, comme il le sait pertinemment, au sujet du projet de loi concernant la création d'un institut de la paix, dont il nous a parlé, il y a eu de la correspondance d'échangée entre le chef de l'opposition et le premier ministre. Dans ces lettres, ils ont sérieusement exposé leurs points de vue sur la question et le chef de l'opposition a proposé des amendements.

Les deux hommes ont également échangé leurs idées au sujet de la résolution concernant la mission de paix du premier ministre et du débat l'entourant, ce qui a donné quelques bons résultats. Je regrette simplement que les points de vue échangés sur le contenu de ce projet de loi n'aient pas abouti à quelque chose de concret avant que le gouvernement n'annonce son intention de le présenter. J'espère qu'on prévoira un délai raisonnable au cours duquel le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique tâcheront de voir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre sur le contenu de la mesure proposée.

M. Pinard: Je voudrais dire deux choses, monsieur le Président. Tout d'abord, lors du débat de deuxième lecture, il sera certainement possible d'examiner toute proposition valable qui nous sera faite par les partis de l'opposition sur les dispositions figurant dans le projet de loi. Ensuite, celui-ci sera renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui l'étudiera pendant quelques jours, pendant quelques semaines fort probablement, de sorte que nous aurons amplement le temps de nous pencher sur les amendements sérieux.

On pourra, je pense bien, acquiescer à l'étape de l'étude au comité à certaines des demandes qui ont été formulées dans les lettres que les chefs de l'opposition ont fait parvenir au premier ministre. Voilà pourquoi nous sommes persuadés que la mesure sera en fin de compte acceptable et que d'ici à un mois environ nous pourrons lui faire franchir l'étape de la troisième lecture. C'est ce qui explique que nous souhaitions commencer le débat mardi prochain.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais ajouter mes félicitations à celles que le leader parlementaire du gouvernement a adressées au député de Saskatoon-Ouest pour sa nomination toute récente au poste de leader parlementaire de l'opposition officielle. Je dirai au député du Yukon qu'il m'a été très agréable de travailler avec lui ces dernières années. Cette expérience nous a certainement tenus en éveil.

Le leader parlementaire du gouvernement veut-il nous donner une idée de nos travaux au retour du congé de Pâques? Il n'a pas besoin de le faire dès maintenant. A vrai dire, il n'est pas en mesure de nous éclairer pour l'instant. Demain ou lundi au plus tard il pourra sans doute nous annoncer ce qu'il prévoit pour les deux ou trois jours qui suivront la rentrée du congé de Pâques.

M. Pinard: En effet, monsieur le Président, c'est une bonne idée que je tente d'informer la Chambre au plus tôt, soit la semaine prochaine, de ce que seront nos travaux au retour. Je tâcherai de satisfaire à la demande du député.

M. Friesen: Monsieur le Président, le leader parlementaire se rappelle sans doute que le comité permanent des pêches et des forêts a adopté à l'unanimité une résolution voulant que ses membres soient autorisés à se rendre sur la côte du Pacifique afin d'y étudier le sort des pêcheurs de saumon. Il y a quelques jours, il a pris en délibéré une question par laquelle on demandait s'il y aurait un ordre de la Chambre qui permettrait à ce comité de se rendre dans l'Ouest. Il ne semble pas y avoir eu de réponse depuis.

Le leader parlementaire du gouvernement n'ignore pas que les pêcheurs de saumon s'attendent à un très mauvais été, comme tout porte à le croire, sans compter qu'ils vont se mettre au travail sous peu. Il importe donc de les informer au plus tôt quant à la visite du comité, afin qu'ils puissent adapter leurs horaires de travail. Le leader parlementaire ou le ministre des Pêches et des Océans pourraient-ils nous donner une idée du moment où sera présenté un ordre de la Chambre en vue d'autoriser les membres du comité à se rendre dans l'Ouest consulter les pêcheurs de saumon du Pacifique?

• (1510)

M. Pinard: Monsieur le Président, je dois consulter le ministre mais, à ma connaissance, le comité a déjà été saisi du renvoi de la question dont le député vient de parler. Il suffirait alors que le comité présente un rapport où il demande la permission de se déplacer. Il n'a toujours pas remis de rapport. S'il le fait, nous verrons s'il faut accepter ou non sa demande.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions au président du Conseil privé, mais je tiens auparavant à féliciter mon collègue de Saskatoon-Ouest d'avoir été nommé au poste de leader parlementaire de l'opposition. Il me manquera beaucoup au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'ai trouvé très intéressant de collaborer avec lui pour étudier diverses mesures, notamment le projet de loi sur la sécurité.

Ma question porte sur la loi relative à l'accès à l'information. Le président du Conseil privé se rappellera que je lui ai demandé il y a quelque temps s'il avait songé à charger un comité de surveiller la mise en œuvre de cette loi importante ainsi que de la loi sur la protection de la vie privée. Il avait dit à ce moment-là qu'il attendait de voir ce qui arriverait au projet de loi sur la sécurité. Le comité a maintenant été saisi de ce projet de loi et il recevra peut-être bientôt les modifications au Code criminel et le projet de loi sur le divorce. Étant donné tout cela, quand a-t-il l'intention de désigner un comité, plus précisément le comité mixte permanent des règlements et autres textes statutaires, qui commencera l'examen très important des mesures sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée?

M. Pinard: Comme le député le sait, nous préférerions que le comité approprié s'en occupe. Bien entendu, s'il nous présente son rapport sur la loi relative à la sécurité d'ici peu de temps, il nous sera plus facile de prendre une décision en ce sens. Nous devrons cependant attendre quelques jours encore et je serai alors mieux en mesure de répondre au député.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, malheureusement le gouvernement tarde à désigner le comité qui sera chargé de ce travail très important. Il y a une autre question qui nous préoccupe et qui touche à un droit démocratique fondamental au Canada, en l'occurrence le remaniement de la carte électorale. Comme le président du Conseil privé le sait très bien, la carte électorale est encore établie en fonction du recensement de 1971. Autant que je sache, toutes les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ont présenté au gouvernement des rapports qui figurent déjà au *Feuilleton* et je voudrais savoir quand le gouvernement fera enfin quelque chose pour garantir que la représentation à la Chambre reflète mieux les changements démographiques intervenus au Canada?

M. Pinard: Monsieur le Président, pour ce qui est de retarder les choses, je répète au député que s'il ne traîne pas de son côté, nous pourrons recevoir le projet de loi sur la sécurité à la Chambre incessamment. Ce sera alors plus facile pour nous de prendre une décision à propos de la première chose qu'il a demandée.

Quant aux oppositions aux rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales qui figurent au *Feuilleton*, et il y en a 45, si le député veut me dire laquelle l'intéresse, parce que s'il a posé une question, il doit avoir lui-même, présenté une opposition, j'essaierai de voir si nous pouvons nous arranger pour débattre son opposition, et d'autres en même temps si possible, dans un délai raisonnable. Je dois tenir compte des autres travaux inscrits au *Feuilleton* et, si nous ne pouvons pas conclure une entente très précise et très ferme au sujet des 45 oppositions, le gouvernement pourra très difficilement n'en mettre que quelques-unes en délibération sachant fort bien que rien ne pourra se faire tant que le sort de toutes les oppositions n'aura pas été réglé.

Je voudrais bien que le député me dise quel rapport au juste l'intéresse. Je reparlerai ensuite de la question aux autres leaders parlementaires. Si nous pouvons nous entendre de façon très précise pour régler le sort de toutes les oppositions, je pourrais songer à tenir un débat sur certaines d'entres elles d'ici peu. A défaut de consentement, nous devrons nous occuper des autres questions au *Feuilleton* avant d'utiliser le temps du gouvernement à la Chambre pour examiner ces objections.

M. Miller: Monsieur le Président, en ce qui concerne les tentatives du comité permanent des pêches et des forêts de se rendre sur la côte ouest pour rencontrer les pêcheurs, le leader à la Chambre sait que je soulève cette question depuis trois semaines. Le comité a présenté un rapport à la Chambre le 17 février . . .

M. le Président: Je voudrais faire respectueusement remarquer au député qu'il a déjà posé la même question aujourd'hui. Autant que la présidence puisse en juger, c'est essentiellement la même. Nous ne sommes pas à une période de débat. Une question concernant les travaux de la Chambre est recevable, mais la présidence n'a pas l'intention d'autoriser des répétitions ou des déclarations prolongées.

M. Miller: Monsieur le Président, ce que je voulais dire c'est que le comité a en fait déposé un rapport demandant la possibilité de se déplacer. Le leader à la Chambre du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est maintenant prêt à rencontrer le ministre et confirmer qu'il appuie le comité qui désire se rendre en Colombie-Britannique?

M. Pinard: Oui, monsieur le Président, je parlerai de nouveau au ministre. Je remarque que le NPD se soucie également des pêcheurs.

M. le Président: Je donne la parole au député de Comox-Powell River (M. Skelly), en lui rappelant que nous avons déjà eu pas mal de questions.

M. Skelly: Monsieur le Président, l'adoption du projet de loi C-16, qui accorderait une aide substantielle au secteur de la construction navale, actuellement en sérieuses difficultés au Canada, serait très salutaire pour ce secteur. Je crois comprendre, d'après des discussions officieuses, que des représentants des trois partis aimeraient que l'on adopte ce projet de loi aussi rapidement que possible. Le leader à la Chambre du gouvernement serait-il prêt à nous dire quand il pourra le présenter si tous les partis font vraiment ces déclarations de bonne foi?

M. Pinard: Je remercie le député de sa question. Les leaders à la Chambre ont discuté de cette question à 13 h 30 aujourd'hui et nous espérons en venir à un accord définitif dans un délai raisonnable. J'espère que nous serons en mesure d'adopter ce projet de loi peu de temps après Pâques, peut-être avant.

M. le Président: Le député de Dauphin-Swan River. Veuillez être bref, s'il vous plaît.

M. Lewycky: Monsieur le Président, comme le leader à la Chambre du gouvernement le sait, la loi concernant le multiculturalisme était promise dans le discours du trône de décembre. Étant donné la charge de travail prévue, est-ce que cette loi sera présentée? Si oui, quand? De plus, sera-t-elle renvoyée au comité parlementaire spécial qui s'est occupé des minorités visibles, ou le gouvernement envisage-t-il de constituer le comité permanent du multiculturalisme qui a été unanimement recommandé dans «L'égalité, ça presse»?

M. Pinard: Le député sait très bien que lorsque nous promettons quelque chose dans le discours du trône, nous respectons nos promesses; par conséquent, il lui suffit d'être un peu patient.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CULLEN—L'OBLIGATION DES DÉPUTÉS DE PRÉSENTER LES PÉTITIONS

M. le Président: Les pétitions.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai tendance à croire que le député approuve la grande majorité des pétitions présentées à la Chambre par des députés. Hier, je me suis senti obligé de présenter une pétition à titre de député, mais je ne suis pas d'accord pour que l'on présente une mesure législative visant à rétablir la peine capitale.

Sommes-nous obligés de présenter ces pétitions? Du fait que j'ai présenté cette pétition, bien des gens ont pensé que j'avais changé d'avis sur la peine capitale. Non, j'étais dans l'obligation de présenter la pétition à l'égard de mes électeurs qui ont signé la formule.

M. le Président: La présidence n'a pas l'habitude de parler de ce genre de question. Si le député désire formuler sa demande par écrit, nous préparerons une réponse.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans) demande à présenter le projet de loi C-31, intitulé Loi modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1520)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU MEXIQUE AU PARLEMENT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, les discussions habituelles entre les partis ont eu lieu. Je crois que si vous le demandez, vous apprendrez que la Chambre consent à l'unanimité à ce que la motion suivante soit proposée:

Que, nonobstant tout article du Règlement, lorsque la Chambre s'ajournera le lundi 7 mai 1984, elle demeure ajournée jusqu'à quatorze heures le mardi 8 mai 1984.

Que le discours que doit prononcer ce jour-là le Président du Mexique, dans l'enceinte de la Chambre des communes, devant les membres du Sénat et de la Chambre, les allocutions de présentation de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux *Débats* de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de cette Chambre; et

Questions au Feuilleton

Que les délibérations soient mises à la disposition des média pour transmission de la manière ordinaire par le Service de Radio-télévision de la Chambre des communes.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 338, 388, 612, 704, 726 et 753.

[*Texte*]

LE CN—L'ACQUISITION DE VOIES FERRÉES AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 338—**M. Heap:**

1. Le Canadien National a-t-il acheté des voies ferrées dans le nord des États-Unis et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le CN a-t-il prévu faire passer par les États-Unis, au sud des Grands lacs, des trains en provenance du sud du Québec et en direction de l'ouest du Canada, pour éviter ainsi de passer par Sudbury?

3. Le CN a-t-il songé à supprimer le service ou des voies entre Capreol et Ottawa?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

1. En juin 1980, la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc (Ouest), une filiale de la Société Grand-Tronc (la société de portefeuille pour les filiales américaines à cent pour cent du Canadien National), a acquis la Detroit, Toledo and Ironton Railroad Company. La Société du Grand-Tronc participe actuellement aux audiences de l'Interstate Commerce Commission (Commission sur le commerce entre les États) au sujet de l'acquisition possible du Chicago, Milwaukee, St. Paul and Pacific Railroad. Ces acquisitions visent à accroître l'aptitude de la SGT à concurrencer les réseaux de chemin de fer américains (regroupés) en offrant de plus longs parcours ferroviaires, c'est-à-dire en pénétrant plus profondément dans les États du centre et du sud des États-Unis.

2. Non.

3. Non.

LE TERMINUS BARRACK POINT, À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 388—**M. Howie:**

1. Combien a coûté au total le terminus Barrack Point au port de Saint-Jean (N.-B.), y compris le système de chargement informatisé?

2. Quelle est la capacité totale du matériel de chargement en tonnes à l'heure?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La Société canadienne des ports nous informe comme suit:

1. Ports Canada a dépensé $21,269,000, et l'exploitant du terminus, environ 20 millions. Les coûts de l'exploitant ont compris le système de chargement informatisé.

2. Deux mille sept cents tonnes métriques à l'heure.

LE CN—LES REVENUS DE LOCATION

Question nº 612—**M. Manly:**

1. Au cours des cinq dernières années, a-t-on payé un loyer quelconque aux Chemins de fer nationaux du Canada pour la parcelle 160 (dans le district régional de Cowichan, Secteur «D», dans l'île de Vancouver) et, dans l'affirmative, lequel?

2. Au cours de la présente année financière, combien la compagnie prévoit-elle toucher en revenu de location?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous avise comme suit:

1. Oui. $160,000. 2. $35,000.

LES EMPLOYÉS EXEMPTS DU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Question nº 704—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministre des Pêches et des Océans a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres prestations en cause?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans):
1. Oui.

a) et *b*)	*c*)
Chef de cabinet	C. Canuel
Conseiller spécial	T. O'Reilly
Adjoint spécial	S. Langis
Adjoint spécial	R. Fournier
Adjoint spécial	J. Lévesque
Secrétaire	L. Fournier
Réceptionniste	L. Tessier

2. Non.

LE FONDS SPÉCIAL DE RELANCE DES EXPORTATIONS

Question nº 726—**M. St. Germain:**

Depuis le 1er avril 1983, a-t-on dépensé quoi que ce soit en vertu du Fonds spécial de relance des exportations et, dans l'affirmative, *a*) combien au total, *b*) quelles entreprises ont reçu de l'aide?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Le Fonds spécial de relance des exportations de 180 millions de dollars a été établi dans le cadre du Programme spécial de relance afin de permettre à la Société pour l'expansion des exportations (SEE) de rechercher avec dynamisme des possibilités d'exportation auxquelles elle renoncerait autrement faute d'un financement suffisant. Le Fonds visait en particulier à permettre à la SEE de faire des offres de financement à des conditions concurrentielles en vue de la réalisation de projets d'équipement dans les pays en développement, projets qui entraîneraient des besoins de financement supérieurs aux ressources des programmes ordinaires de financement des exportations de la SEE. Les offres de financement qui pourront être faites grâce au Fonds spécial de relance des exportations s'établissent actuellement à plus de 3.3 milliards de dollars. Il est probable que toutes ces offres ne seront pas absorbées sur le marché mondial très concurrentiel sur lequel le Canada recherche des projets d'exportation, mais l'aide financière du gouvernement signifie que les exportateurs canadiens bénéficieront de modalités de crédit semblables à celles qui sont offertes dans d'autres pays.

Compte tenu du temps qu'il faut pour réaliser des projets d'exportation, le gouvernement ne s'attendait pas que les crédits affectés au Fonds spécial de relance des exportations soient dépensés immédiatement. C'est pourquoi il a été prévu que le Fonds serait permanent, et qu'il serait maintenu jusqu'en 1988 afin d'appuyer le programme ordinaire de la SEE. Étant donné que des négociations se déroulent actuellement au sujet des projets que cherchent à obtenir les exportateurs canadiens, il est impossible de divulguer les noms des entreprises en cause.

LES EMPLOYÉS EXEMPTS DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 753—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom, *d*) date d'entrée en fonctions?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages en cause?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministre des Approvisionnements et Services a en ce moment huit employés exempts tel que précisé ci-dessous:

a) b) c)	
Chef de cabinet	Elisabeth Nadeau
Adjoint spécial	Martin Boulianne
Adjoint spécial	Brian Kelly
Adjoint spécial	Claude Lussier
Adjoint spécial	Lise Tremblay
Adjoint spécial	Reine Villeneuve
Réceptionniste (temps partiel)	Martin Cauchon
Réceptionniste (temps partiel)	Diane Gagnon

2. Non.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-14, tendant à modifier la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je prends la parole pour intervenir dans le débat du projet

de loi C-14, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers. Il s'agit essentiellement d'un projet de loi destiné à modifier la TRPG, un sigle devenu très connu, et à concilier avec un certain nombre d'autres lois diverses définitions qui avaient été inscrites dans la loi précédente de l'impôt sur les revenus pétroliers et dans la loi de l'impôt sur le revenu.

La mesure à l'étude vise également à donner de la crédibilité à certaines des mesures budgétaires qui sont en vigueur depuis maintenant un certain nombre d'années et qui n'ont jamais été consacrées par la loi. Il est étonnant de voir que le soir même où la Chambre est saisie d'un budget, les mesures fiscales qui y sont annoncées entrent immédiatement en vigueur et le gouvernement commence à en percevoir les recettes. Or le gouvernement ne se dépêche pas de faire adopter à la Chambre la mesure législative nécessaire pour les mettre en vigueur. C'est ce que cherche à faire la mesure à l'étude.

Le crédit d'impôt de $250,000 s'applique déjà. Il permet à une société de bénéficier d'un crédit annuel maximum de $250,000. Ce crédit peut être déduit de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Il s'applique depuis qu'il a été annoncé dans la mise à jour du PEN. Il s'agit fondamentalement d'une bonne mesure qui permet à une société de disposer d'un certain fonds de roulement et de prendre d'autres décisions dont, nous l'espérons, celle d'effectuer des forages dans le bassin canadien.

Nous avons également une réduction de l'imposition des redevances. Il s'agit d'une autre mesure d'allégement fiscal. Le taux d'imposition est en effet ramené de 16 à 14.67 p. 100, ce qui est en réalité un taux brut qui se traduit par une réduction du taux d'imposition réel de 12 à 11 p. 100. Cette mesure s'appliquait depuis le 1er juin 1982 jusqu'au 31 mai 1983. Elle avait également été annoncée dans la mise à jour du PEN. Elle figure dans le projet de loi mais est déjà périmée. Le projet de loi donne légitimité au budget qui proposait cette réduction de l'imposition des redevances. On n'avait jamais adopté de mesure législative pour donner quelque légitimité que ce soit à cette réduction. On pourrait toujours soutenir que les sociétés peuvent encore réclamer ladite réduction même si cette mesure n'est plus en vigueur.

Toujours dans le budget du 19 avril 1983, on a présenté un programme de récupération assistée du pétrole qui a été entériné dans cette loi. Cette mesure visait à déduire des recettes les frais d'immobilisations qu'entraînent les projets de récupération assistée du pétrole. Mais le mal était déjà fait puisque le Programme énergétique national était en vigueur. Des compagnies comme Dome et Imperial Oil envisageaient de tels projets à Judy Creek. Il reste encore d'importants gisements souterrains, mais on ne peut en extraire le pétrole par des procédés classiques de pompage. Il faut toute une série d'installations coûteuses pour amener ce pétrole à la surface. Il faudrait trouver des moyens d'inciter les compagnies à entreprendre des projets pareils. Certaines ont renoncé à se lancer dans cette entreprise lorsque le Programme énergétique national a été adopté. Elles n'avaient pas assez de liquidités pour se lancer dans une telle aventure.

Je me rappelle qu'il avait été question d'un projet fort emballant à l'ouest de mon patelin. Lorsqu'on injecte du bioxyde de carbone dans un puits, il se produit sous le sol un effet de tourbillon. On peut ainsi faire remonter le pétrole près de la surface, à travers la couche rocheuse pour ensuite le pomper. On avait proposé d'utiliser le bioxyde de carbone de la centrale thermique pour réaliser ce projet. On sait que ce gaz s'échappe dans l'atmosphère en pure perte. On pourrait l'utiliser sans qu'il en coûte un sou. Et ainsi on pourrait ressusciter de ses cendres un projet fort rentable. Mais il n'en était plus question lorsque le Programme énergétique national a fait son apparition. Or, voici qu'on nous présente un projet de loi qui pourrait peut-être redonner quelque vie au programme de récupération assistée du pétrole.

• (1530)

Les statistiques démontrent, sans l'ombre d'un doute, que le plus gros des gisements de l'Ouest, surtout ceux qui sont exploités depuis 1984, car on en a trouvé certains dans la région de Turner Valley avant cette date, mais les principales découvertes ont été faites plus tard; je disais donc que le plus gros des gisements produisent de moins en moins, que leur production diminue d'environ 30,000 barils par jour par année. Les statistiques n'en rendent pas compte forcément puisque l'exploitation des sables bitumineux compense cette baisse. Mais au cours des dernières années, depuis que les usines de transformation des sables bitumineux sont en activité, les statistiques démontrent que la production du bassin pétrolier de l'Ouest a sensiblement augmenté. En fait, la production du brut ordinaire est de 16 p. 100 moindre en 1982 qu'en 1979 et il est fort possible, si nous ne trouvons pas d'autres gisements pétroliers dans ce bassin, qu'elle puisse diminuer de 10 p. 100 par année.

Si nous ne tirons pas plus de pétrole de cette région c'est en partie parce que depuis l'instauration du Programme énergétique national nous forons beaucoup moins de puits. Ces derniers mois, des découvertes intéressantes ont été faites dans le nord de l'Alberta. On procède actuellement à d'importants forages dans le bassin de la Saskatchewan.

Pourquoi y a-t-il plus de forages dans cette région? Ce n'est pas grâce au gouvernement fédéral. Le Programme énergétique national est toujours en place. La taxe sur les recettes pétrolières et gazières aussi. Mais le gouvernement de la Saskatchewan a exonéré les compagnies pétrolières pendant cinq ans de la redevance sur les nouveaux puits. Pourquoi renoncer à de telles recettes me demanderez-vous? Logiquement, si l'on ne fore pas de puits, on ne crée pas d'emplois, on n'achète pas de camions, les gens ne travaillent pas et il n'y a rien à imposer. Il vaut donc beaucoup mieux accorder un répit aux compagnies prêtes à courir ce genre de risques financiers afin d'assurer des emplois aux citoyens de la région. Et si elles trouvent du pétrole, ces compagnies pourront rapidement rentrer dans leurs frais.

Étant donné que dans le bassin de l'Ouest chaque puits coûte $500,000 à forer, on comprend que les sociétés n'aient pas tellement envie d'immobiliser autant d'argent pendant bien longtemps. Quelles en sont les conséquences? Nous devrions peut-être songer à faire la même chose dans d'autres domaines et le gouvernement fédéral devrait montrer l'exemple. Comme ce projet de loi réduit la TRPG dans certains cas, nous pourrions peut-être suggérer que, pour les nouveaux puits forés en Saskatchewan et en Alberta ou dans n'importe quelle autre région du pays, le gouvernement fédéral renonce à imposer l'industrie pétrolière et que les gouvernements provinciaux en fassent autant pour leurs redevances. Cette industrie pourra ainsi redémarrer.

Quels seraient les effets d'une telle initiative? Nous parviendrions plus rapidement à l'autonomie énergétique. C'est là l'un des objectifs du Programme énergétique national et nous ne l'avons toujours pas atteint. Les résultats que nous avons obtenus en enlevant des milliards de dollars aux compagnies qui exploitaient déjà des gisements, surtout dans l'Ouest afin d'investir cet argent dans les terres du Canada situées dans le Nord ainsi que dans la prospection sous-marine sous forme de subventions PEP, ne sont pas aussi bons que l'espéraient ceux qui ont proposé ce programme. Nous n'avons pas trouvé de sources d'énergie rapidement exploitables dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la mer de Beaufort ou au large de la côte est.

Néanmoins, il y a quand même eu des résultats positifs. Hibernia devrait pouvoir produire un jour environ 1.5 milliard de barils de pétrole. Il nous faudra sans doute de six à dix ans pour en arriver là. La mer de Beaufort demeure prometteuse, mais nous n'avons pas encore découvert de gisements rentables. C'est notamment, je crois, parce que les subventions d'encouragement pétrolier ont servi à la prospection plutôt qu'à la production. Les compagnies continuent à forer des puits pour découvrir jusqu'où s'étend le gisement au lieu de commencer l'exploitation. Autrement dit, elles cherchent à établir l'emplacement du pétrole, l'étendue du gisement et les possibilités d'exploitation. Nous consacrons des milliards de dollars à ces stimulants, mais cela ne nous rapporte pas grand-chose pour le moment.

Dans le bassin de l'Ouest, lorsqu'on fore un puits et qu'on y découvre du pétrole, il est généralement possible de passer très rapidement à la phase de production. Cela pourrait nous permettre de subvenir rapidement à nos besoins. Un peu de justice dans le système servirait mieux les intérêts du Canada; il faudrait poursuivre le forage de part et d'autre, en vue de découvrir de nouveaux gisements dans l'Ouest et d'y créer des milliers d'emplois.

Parmi les désavantages du Programme énergétique national, le fait de priver de crédits le bassin occidental au profit de l'exploration sous-marine nous a coûté cher puisque le forage en mer représente 100 millions de dollars par installation alors que les dépenses ne s'élèvent qu'à $500,000 le puits dans l'Ouest. Le travail exige à peu près le même nombre d'ouvriers de part et d'autre. Pas étonnant que depuis l'entrée en vigueur du Programme énergétique national, nous ayons perdu près de 40 p. 100 des emplois de ce secteur dans l'ouest du Canada. Il s'agit de 20,000 à 40,000 emplois. Nous pourrions facilement créer autant de postes en remettant un peu d'ordre dans notre régime fiscal et celui des subventions.

La taxe sur les recettes pétrolières et gazières à la source même pose un autre problème dans le secteur pétrochimique. Il existe dans ma circonscription deux usines de classe internationale. L'une d'elles fournit la matière première à l'ensemble de l'industrie canadienne. Notre pays compte un certain nombre de ces complexes pétrochimiques, notamment à Sarnia, à Montréal et dans la région d'Edmonton où il y en a deux autres. Ils doivent écouler une partie de leur production sur le

marché international. Jusqu'ici, ils étaient prospères. Toutefois, étant donné que le prix du pétrole et du gaz naturel n'a pas monté autant qu'on s'y attendait, ils ont perdu leur avance au profit de leurs concurrents de l'industrie pétrochimique des États-Unis, installée dans la région du golfe du Mexique, de l'industrie mexicaine naissante, ainsi que des vastes complexes de l'Arabie saoudite. Ces pays ne prélèvent pas de taxe à la source. En fait, les matières premières traitées dans ces usines le sont essentiellement aux frais du contribuable.

• (1540)

Étant donné l'avantage que nous détenons, et la nécessité de trouver et de conserver de nouveaux débouchés avant que nos concurrents ne se mettent de la partie, nous devons répondre rapidement aux propositions formulées par le groupe de travail sur le secteur pétrochimique selon lequel il conviendrait d'établir un prix qui tienne compte des capacités du marché pour les matières premières transformées dans ces raffineries pétrochimiques. Cela veut dire que, au lieu de prélever la taxe sur le produit à son arrivée à la raffinerie, le gouvernement devrait la prélever lorsque le produit est expédié sur le marché mondial.

Le groupe de travail a fait aussi valoir que si la taxe n'était pas prélevée, nous n'aurions pas à nous inquiéter, puisque des milliers de personnes travailleraient. Si nous n'intervenons pas très rapidement pour mettre ce système en œuvre, les travaux d'agrandissement aux raffineries de Prentiss et de Joffre dans ma circonscription ne seront pas mise en chantier, et les ouvriers du bâtiment de l'endroit perdront leur emploi. Est-ce que nous acceptons de réduire ces gens au chômage afin que le gouvernement puisse continuer à imposer à la source les matières premières traitées dans ces régions? Ne serait-il pas préférable de conserver les emplois et de trouver des débouchés dans l'espoir qu'il sera peut-être un jour possible de réaliser des bénéfices que le gouvernement pourrait alors taxer? Voilà qui me paraît plus sensé.

Il importe également d'examiner les nombreuses définitions du projet de loi. Il faut être un spécialiste—et nous en avons quelques-uns dans le parti—pour comprendre la différence entre la redevance de production et la redevance pétrolière. Le législateur s'est employé à trouver pour ces deux expressions des définitions précises. Cette distinction est importante en ce qui concerne les compagnies qui voudraient se prévaloir du régime fiscal le plus avantageux pour elles. Certaines dispositions du projet de loi expliquent ce qu'il faut entendre par redevance.

Ce projet de loi ne réglera en rien les problèmes fort graves suscités par le Programme énergétique national. Il renferme certaines dispositions qui plaisent bien aux entreprises, mais il ne remédie pas à l'absence d'activité de forage dans le bassin sédimentaire de l'Ouest, puisqu'il ne prévoit pas d'encouragements fiscaux convenables pour favoriser l'installation d'usines de valorisation d'huile lourde en Saskatchewan et en Alberta, ou encore créer des emplois en exploitant les sables bitumineux dont la mise en valeur pourrait être rentable d'ici à quelques années. Certes, la mesure renferme certains changements mineurs qui avantageront le secteur pétrolier, mais elle ne se penche pas sérieusement sur les graves problèmes que nous devrions chercher à régler.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le député de l'Ontario (M. Fennell) a la parole pour des questions ou des commentaires.

M. Fennell: Monsieur le Président, je n'ai pas entendu tout le discours du député, mais je voudrais lui poser des questions. Nous avons un gros problème avec les producteurs du secteur pétrochimique qui ont présenté le rapport d'un groupe d'étude. Pourrions-nous pousser encore plus loin les recommandations du rapport vu les quantités considérables de gaz qui sont bloquées dans le sol en Saskatchewan et en Alberta parce qu'il n'a pas beaucoup de valeur?

M. Schellenberger: Monsieur le Président, je crois que le groupe d'étude a fait des recommendations assez vagues. Il a dit qu'il faut utiliser le gaz bloqué, qu'il valait bien mieux l'utiliser dans le secteur pétrochimique que de le laisser dans le sol, et que le gouvernement doit songer très sérieusement à fixer un prix concurrentiel pour les charges d'alimentation de ces usines, non seulement pour leur permettre de continuer à produire sur les marchés mondiaux, mais aussi pour élargir les débouchés.

Le stock d'alimentation des entreprises pétrochimiques de l'est du Canada est surtout du pétrole. Le gouvernement doit songer à offrir des stimulants à ces entreprises pour les inciter à retirer de la production une portion de cette charge d'alimentation à base de pétrole et à le remplacer par des liquides dérivés de gaz naturels, comme le propane et le butane, qui peuvent servir à faire les produits pétrochimiques nécessaires. On peut en trouver facilement dans les puits fermés du bassin de l'Ouest.

Si nous suivions ces recommandations, nous verrions s'opérer un changement important dans notre capacité de concurrence. Il y a certes toujours moyen d'améliorer la situation. Nous pourrions étudier à fond le rapport du groupe d'étude et conseiller au gouvernement de prendre plus rapidement des initiatives dans ce sens. J'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) s'il étudiait ces recommandations. Il a confirmé qu'il avait chargé un groupe de les étudier, et je l'encourage à aller de l'avant.

M. Fennell: Si je me souviens bien, on a recommandé une baisse de 15 p. 100 et une diminution supplémentaire du prix au point d'entrée et du prix du golfe. Quel effet cela aura-t-il sur les forages dans l'Ouest?

M. Schellenberger: En favorisant la consommation de gaz naturel, on encourage les petites compagnies qui cherchent du pétrole et du gaz à poursuivre la prospection. Malheureusement, elles ont découvert plus de gaz que de pétrole dans le bassin de l'Ouest ces dernières années. Des milliers de sociétés subissent un manque à gagner important parce qu'elles sont obligées de fermer provisoirement des gisements de gaz. Si l'on baissait immédiatement le prix de 15 p. 100 comme cela a été recommandé, les usines pétrochimiques consommeraient davantage de gaz naturel, non seulement dans l'Ouest mais aussi, il faut l'espérer, dans l'Est. Cela ferait augmenter la marge d'autofinancement des petites sociétés qui pourraient ainsi en profiter pour intensifier la prospection. C'est le résultat que nous recherchons. Les réserves de gaz naturel sont supérieures à ce que nous pouvons certainement consommer en 30 ou 40 ans. Nous devons donc nous efforcer de fabriquer plus de produits à valeur ajoutée pour créer des emplois et procurer des revenus à ces compagnies.

M. Fennell: L'industrie albertaine se trouve dans une situation désespérée. La loi a fait l'objet de modifications mineures. Peut-on espérer que cela suffira à régler le problème du chômage en Alberta? Je sais que ces mesures ne provoqueront pas une augmentation suffisante de la production de camions d'une demi-tonne. Est-ce simplement une première étape pour ramener en Alberta la prospérité que cette province connaissait en 1980, avant que l'équipe actuelle reprenne le pouvoir?

M. Schellenberger: Absolument, c'est essentiel. Le Programme énergétique national avait en grande partie pour objet de faire en sorte qu'une partie de l'argent utilisé pour la prospection dans l'Ouest soit détournée vers les terres du Canada. C'est pour cette raison que des dizaines de milliers de gens se sont retrouvés en chômage et que l'Alberta a eu l'année dernière le plus faible taux de rentabilité net de toutes les provinces canadiennes, y compris l'Île-du-Prince-Édouard, alors que nous avions auparavant le taux le plus élevé. La province de l'Alberta a été ravagée par cette politique.

Naturellement, cette mesure législative a une portée limitée. La plupart des avantages qui y sont mentionnés arrivent trop tard pour porter fruit cette année. Cette année, les activités de forage seront inférieures à ce qu'elles étaient en 1981, année qui était déjà la plus mauvaise depuis bien longtemps. Ce qu'il faut absolument, c'est le genre de mesures que les provinces ont mises en vigueur, comme la remise des redevances en Saskatchewan. Si le gouvernement fédéral pouvait en faire autant en attendant que nous prenions le pouvoir et que nous mettions de l'ordre dans tout ce secteur, ce serait déjà bien utile.

• (1550)

M. Ferguson: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Wetaskiwin si les gouvernements provinciaux ont l'intention de diminuer leurs redevances ou les taxes sur le gaz naturel ou sur les liquides provenant du gaz naturel, compte tenu du fait que le gouvernement du Canada a complètement éliminé cette taxe à partir du 1er février de cette année.

M. Schellenberger: Oui, monsieur le Président. Je sais que le ministre de l'Énergie de l'Alberta a communiqué régulièrement avec le ministre fédéral l'année dernière en vue de réduire les taxes pour favoriser les activités de forage. Les ministres provinciaux ont incité leur homologue fédéral à instaurer un régime de prix plus favorable aux exportations de gaz afin que nous puissions conserver les 4 p. 100 du marché des États-Unis que nous avons à l'heure actuelle. De telles mesures sont essentielles pour récupérer des marchés dans l'ouest du Canada. Les provinces sont prêtes à étudier toutes sortes de propositions positives en vertu desquelles les provinces et le gouvernement fédéral s'associeraient pour accorder des avantages aux sociétés de forage dans l'Ouest.

M. le vice-président: Comme plus personne n'a de questions, nous allons reprendre le débat.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, dans le coin de notre magnifique pays d'où je viens, on a aménagé les rivières pour faire tourner les machines, puis on a détourné le cours des rivières pour produire une autre forme économique d'énergie. Nos ancêtres ont aménagé les magnifiques chutes Niagara pour produire de l'énergie électrique en abondance et à bon marché. L'énergie comme elle était alors perçue et le coût de l'énergie étaient des questions qui intéressaient les gens qui vivaient dans cette région il y a longtemps. On savait alors que les ressources énergétiques du Canada pouvaient être, comme elles le peuvent encore, le moteur de la croissance dont notre pays a tant besoin.

Nous, de la région de la Niagara, nous souvenons bien des élections de 1980. C'est à l'occasion de ces élections que le parti libéral a parlé d'essence et des 18c. à exiger du consommateur. Les libéraux ont trompé les Canadiens à l'égard du coût de l'énergie: «Dites à la population que ce que les conservateurs se proposent de faire revient tout bonnement à de l'usure, mais pour l'amour du ciel ne lui dites pas la vérité au sujet du coût de production de l'énergie et, surtout, ne lui dites pas ce que notre parti ferait au sujet du coût de production de l'énergie s'il prenait le pouvoir et formait le gouvernement».

Le gouvernement actuel a mis moins d'un an à hausser le coût de production de l'énergie pour que le prix de l'essence à la pompe excède les 18c. qu'il avait été si prompt à dénoncer et à contester au cours de la campagne électorale de 1980. Les prix de l'essence à l'heure actuelle n'ont évidemment plus aucun rapport avec ceux qui ont été proposés à l'automne de 1979 ou dans les premiers mois de 1980. Si les électeurs avaient su en 1980 ce qu'ils savent maintenant, s'ils avaient su que $2 le gallon d'essence seraient une bonne affaire en 1984, le résultat des élections aurait peut-être été différent. Le gouvernement d'en face n'aurait peut-être joui d'un si bon crédit.

Je me permets de dire que l'électorat s'est vite rendu compte que le parti gouvernemental était prêt à tout pour garder le pouvoir. L'histoire lui a montré que le pouvoir corrompt effectivement. Voilà pourquoi je suis déçu du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le projet de loi C-16 n'offre aucune perspective visionnaire. Il n'ajoute rien de neuf a ce qui a déjà été annoncé plus tôt, d'abord dans la mise à jour de 1982 du Programme énergétique national, puis dans le budget d'avril dernier. Les Canadiens qui espéraient une trêve dans l'escalade des prix de l'énergie seront fort déçus de ce projet de loi. Pis encore, ce projet de loi ne prévoit pas la relance de mégaprojets énergétiques comme la mise en valeur des sables bitumineux ou tout autre projet inventif, de sorte que l'énergie soit le moteur de la croissance économique canadienne. Il n'évoque pas la perspective de milliers d'emplois. Il ne laisse pas entrevoir de machinerie en marche ni l'éclosion, chez les Canadiens, d'un sentiment de fierté et de confiance. Au lieu de cela, le temps du Parlement est employé à une mesure d'ordre plutôt technique, presque administratif, qui sanctionne des décisions antérieures du cabinet. Le moment de grâce est passé. Le gouvernement a raté l'occasion de s'attaquer aux défauts du Programme énergétique national dont tous les Canadiens sont conscients.

Personne, du moins dans notre parti, n'a la moindre hésitation à soutenir les objectifs et les principes idéalistes du Programme énergétique national. Nous sommes tous en faveur de la canadianisation, de la sécurité des approvisionnements et de l'autarcie dans le domaine énergétique. Ces objectifs nous plaisent. On ne peut cependant pas en dire autant des moyens que le gouvernement a choisis pour les atteindre.

Le gouvernement actuel, satisfait de lui-même, a créé le monstre de Petro-Canada, détruit les mégaprojets énergétiques, fait fuir les tours de forage aux États-Unis et ailleurs et causé la montée vertigineuse des prix énergétiques dans toutes

les sphères d'activité. Le projet de loi C-14 ne corrige pas les graves imperfections du Programme énergétique national. Il n'a même pas été proposé de mesure législative concernant l'un des aspects les plus controversés du Programme, la taxe de participation canadienne.

Cette taxe a été établie pour payer l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada. C'est depuis longtemps chose du passé. Pourtant, les Canadiens continuent de payer la taxe chaque fois qu'ils achètent un litre ou un gallon d'essence. Nous mettons en doute la moralité d'un gouvernement et l'intégrité d'un parti qui, ayant frappé le gallon d'essence d'une taxe de 4.5c. pour financer l'achat de Petrofina, continue ensuite de réclamer aux consommateurs quelque 800 millions par année bien longtemps après que les contribuables ont fini de payer le prix exorbitant de Petrofina.

Je ne pense pas être particulièrement cynique en affirmant que la seule raison du maintien de la taxe est l'appétit insatiable du gouvernement pour la dépense, par exemple l'achat de circonscription à raison de $500,000. D'après moi, les consommateurs canadiens dépenseraient beaucoup plus judicieusement cet argent, ces 800 millions par année que leur coûte cette redevance de canadianisation.

• (1600)

Et si les Canadiens trouvent cette taxe condamnable, ils feraient bien de ne pas oublier que ce serait pire encore, n'eût été le célèbre épisode de la sonnerie en mars 1982. Dans cette mesure législative fourre-tout qu'était le bill C-94, on proposait que la taxe soit de 16c. le gallon et non de 4.6c. Si on n'avait pas fait obstacle au projet, les Canadiens perdraient plus de 3 milliards par année. Mais nous avons réussi à tuer ces projets dans l'œuf. Et nous n'y sommes parvenus qu'avec l'appui de tous les Canadiens.

A ce moment-là, les Canadiens connaissaient parfaitement la valeur d'une promesse ou d'un engagement pris par la gouvernement. Ils en savaient déjà quelque chose depuis la publication du Programme énergétique national. Depuis, nous n'avons cessé de réclamer des changements à ce programme. Le projet de loi C-14 n'apporte qu'une infime partie des modifications qui s'imposent.

Comme l'a souligné le député de Central Nova (M. Mulroney) de passage à Calgary en novembre dernier, toute politique énergétique canadienne doit être fondée sur le réalisme. Les beaux rêves des bureaucrates et des ministres nous ont déjà coûté assez cher. Parlant de réalisme, il faut se rendre compte que le Programme énergétique national ne peut être coupé de la réalité. C'est ainsi qu'une évaluation fantaisiste des recettes a amené la mise sur pied du programme d'encouragement du secteur pétrolier. Les recettes n'entrent pas, mais le programme reste en place. Considérant le nombre de subventions octroyées, le vérificateur général s'est demandé quels résultats donnait ce programme.

Les reproches qu'on peut lui faire sont nombreux. Quiconque se préoccupe le moindrement de la construction navale déplorera ses effets négatifs sur les chantiers maritimes. On pourrait se rappeler par exemple qu'il fut un temps où 80 p. 100 des travaux exécutés dans nos chantiers maritimes étaient commandés par l'entreprise privée. Aujourd'hui, cette proportion est inférieure à 20 p. 100.

Bien que ce revirement puisse être attribuable à de nombreuses raisons, les encouragements au secteur pétrolier en sont une cause importante. Voyons pourquoi. Une compagnie canadienne qui loue des plates-formes de forage construites à l'étranger a droit à des subventions représentant 80 p. 100 de ses frais de location. Si elle décide d'acheter une plate-forme construite à l'étranger, elle peut se faire rembourser jusqu'à 80 p. 100 de ses droits de douane. Toutefois, si elle achète une plate-forme fabriquée au Canada, elle n'a pas droit à ces subventions. C'est la leçon la plus importante que le gouvernement ait à donner par ce programme donnant-donnant.

Il n'est pas étonnant alors, monsieur le Président, que la plupart des plates-formes utilisées au large des côtes de l'Atlantique ou en mer de Beaufort soient fabriquées à l'étranger. Il n'est pas étonnant non plus que nos chantiers maritimes aient des carnets de commande vides. A St. Catharines, les Port Weller Shipyards travaillent à 30 p. 100 de leur capacité avec une main-d'œuvre réduite à moins de 30 p. 100.

Il faut modifier le programme dès maintenant, cela crève les yeux. Néanmoins, nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-14 dont certaines dispositions entérinent une mesure déjà adoptée et même partiellement tombée en désuétude. J'aurais cru que les chantiers maritimes auraient droit à plus d'égards.

D'autres députés, notamment ceux qui siègent de ce côté-ci, ont longuement débattu des détails de forme dans le projet de loi. Je ne me propose pas d'y revenir. Toutefois, d'autres députés ont trouvé étonnant que l'étude de ce projet de loi ait préséance sur d'autres questions urgentes dans le secteur énergétique.

Pourquoi le coût de l'essence à la pompe, du fuel à la maison ou ailleurs est-il beaucoup plus élevé au Canada qu'aux États-Unis? Comment peut-on continuer à justifier le prélèvement d'une redevance d'expropriation sous prétexte de permettre au Canada de se tailler une place dans l'industrie? Le projet de loi C-14 a écarté ces questions ainsi que le programme d'encouragements du secteur pétrolier, ce qui montre à quel point le programme énergétique national en est rendu. Le gouvernement a nettement perdu la tête et le projet de loi C-14 en est une autre preuve. Cette mesure ne lui permettra jamais de reprendre pied.

M. Skelly: Monsieur le Président, mon préopinant a formulé de fort intéressantes observations et l'intérêt qu'il porte à la construction navale est certes louable. Mais l'une des choses que je n'ai pas comprise dans son exposé d'aujourd'hui, c'est comment le parti conservateur peut justifier l'importante concession fiscale à laquelle ce projet de loi aboutira. Il ne s'agit pas en l'occurrence de stimulants visant à favoriser le recouvrement du pétrole, mais bien de concessions fiscales accordées aux sociétés pétrolières, étant donné que celles-ci seront exonérées du paiement de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et de la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires. Si les chiffres sont exacts, ces concessions fiscales devraient atteindre plus de 200 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent. Elles vont surtout avantager les sociétés pétrolières multinationales qui disposent d'énormes réserves et réalisent des profits considérables. Si leurs profits ont été bons l'année dernière, ils seront encore meilleurs cette année.

Je suis curieux de savoir comment le parti de mon préopinant pourrait justifier une mesure de portée aussi générale que celle-là, au lieu des stimulants précis et visant des groupes particuliers comme ceux dont d'autres députés ont parlé. Par ailleurs, on n'a pas cherché à nous expliquer à quoi servirait l'argent. Ainsi, les multinationales pourraient décider d'accroître leurs liquidités ou leurs profits, voire même de verser des dividendes plus généreux à tous leurs actionnaires. Le projet de loi le leur permet.

Comment le gouvernement pourrait-il justifier un tel état de chose? Ce n'est pas le premier projet de loi qu'il présente en vue d'accorder d'importantes concessions fiscales aux sociétés pétrolières. Comment pourrait-il justifier ce projet de loi qui vise à accorder sans réserve des concessions fiscales de cette envergure aux sociétés pétrolières, sans que celles-ci s'engagent à en faire profiter les consommateurs? Comment pourrait-il justifier . . .

M. le vice-président: A l'ordre. J'aimerais rappeler au député que c'est à la présidence qu'il doit s'adresser.

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, si mon préopinant n'avait pas appuyé le gouvernement libéral en décembre 1979, il aurait eu l'occasion de voir la différence que cela pouvait faire.

Des voix: Bravo!

M. Reid (St. Catharines): Il existe une différence fondamentale dans la façon d'envisager la canadianisation et le développement. Même si certains sont très doués pour réécrire l'histoire, nous pourrions nous pencher sur l'ère Diefenbaker et la création de l'Office national de l'énergie. Notre parti préconise ce programme depuis, car nous souhaitions encourager l'investissement canadien et la canadianisation des ressources qui sont nôtres et grâce auxquelles on pourrait relancer la croissance économique. Cette solution aurait été tout autre. Les mécanismes de surveillance auraient été tout à fait différents et se seraient écartés des principes socialistes selon lesquels on dépense les recettes provenant des ventes au consommateur sur l'achat de stations-service notamment un peu partout au Canada. Ce programme aurait privilégié la prospection et la mise en valeur des ressources et aurait fait toute la différence entre la situation actuelle et celle qui aurait pu exister n'eût été de l'intervention du Nouveau parti démocratique.

• (1610)

M. Fennell: Monsieur le Président, les propositions du Nouveau parti démocratique sont de la foutaise. Les fonds dont ils parlent ont été subtilisés aux producteurs et à l'Alberta. Les néo-démocrates nous ont servi des balivernes. Comment peut-on consentir un dégrèvement fiscal alors qu'on a filouté les producteurs?

Je voudrais poser une question au député de St. Catharines (M. Reid). Je vais l'énoncer de façon très claire. La majorité des gros camions d'une demi-tonne ont servi dans les champs pétrolifères de l'Ouest. La mise en œuvre du Programme énergétique national a eu des conséquences dévastatrices en Ontario où on se servait de ces camions. Le Programme énergétique national a-t-il eu des répercussions directes sur sa propre ville?

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le député pourrait-il me donner plus de précisions sur la dernière partie de sa question?

M. Fennell: Quelles répercussions directes le Programme énergétique national a-t-il eues sur sa propre circonscription?

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je croyais que cette observation portait en particulier sur les camions. Toutefois, je tiens à rappeler que bien que je vienne d'une ville sensibilisée à la conservation de l'énergie, je viens également d'une ville productrice d'automobiles. General Motors y est l'employeur le plus important et la hausse du prix de l'essence nous a porté un dur coup qui s'est traduit par un très grand nombre de chômeurs. St. Catharines, qui était une région à gros revenus, est maintenant l'une de celles où le taux de chômage est le plus élevé au Canada. Nous n'avons commencé à reprendre le dessus que dernièrement, mais non pas en raison des prix du pétrole au Canada.

M. Skelly: Monsieur le Président, l'orateur précédent a lancé une boutade à propos de foutaises. Peut-être le problème à St. Catharines tient-il à ce que cet argent, au lieu de revenir aux consommateurs, aux agriculteurs et aux pêcheurs, revient aux sociétés pétrolières. Vous pouvez utiliser le terme «volé», mais, si on examine le rapport de la Commission Bertrand, en ce qui a trait aux 12 milliards de dollars volés aux Canadiens, y compris à vos électeurs, vous ne faites rien pour traduire ces gens devant les tribunaux. Ce sont eux également qui, en raison de cette mesure législative, profitent d'un dégrèvement fiscal sous forme d'une remise de l'impôt sur les recettes pétrolières supplémentaires et de l'impôt sur les revenus pétroliers. Comment pouvez-vous justifier pareille activité, en tant que député sérieux?

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois demander au député de s'adresser à la présidence et non pas directement à ses collègues.

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je crois que le député a fondé sa question sur une philosophie et une approche complètement différentes. Comme on l'a signalé, une entreprise, pour parvenir à fonctionner dans notre système d'entreprises, doit pouvoir faire une certaine marge de profits, profits qu'elle sera en mesure d'investir pour prendre de l'expansion et servir des intérêts nationaux supérieurs. Certes, dans ce cas-ci, il y a des sociétés productrices et des organismes de l'État qui recherchent et exploitent des sources d'énergie. De toute évidence, une bonne part de ces dollars ne sera jamais récupérée, car un certain pourcentage des puits de pétrole et de gaz ne seront pas rentables. C'est le coût à la consommation qui importe.

Si nous acculons une société à la faillite à coups d'impôts, le gouvernement se retrouvera seul à faire de l'exploration et du développement. Je prétends que, dans ce cas-là, ses frais d'exploitation ne seront pas inférieurs à ceux des sociétés.

Je viens d'une région où Petro-Canada a acheté les stations-service de Petrofina et de BP. Avant, nous avions parfois la guerre des prix de l'essence, mais la concurrence n'existe plus depuis que les stations-service sont toutes contrôlées et exploitées par Petro-Canada. La concurrence faisait baisser les prix à la consommation, mais c'est fini maintenant. Nous voulons retourner à un système plus concurrentiel et plus productif.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le Canadien Pacifique *a*) Les avis de mise à pied délivrés aux employés *b*) L'embauchage de sous-traitants—Les conséquences pour les cheminots; l'honorable député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni)—Le Régime de pensions du Canada—L'admissibilité des femmes mariées; l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—Questions ouvrières—L'effectif de la population active *a*) La déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration *b*) L'utilisation des fonds de l'assurance-chômage pour recycler les travailleurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-14, tendant à modifier la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le cadre du débat sur le projet de loi C-14, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers. Comme les députés l'ont signalé, les dispositions que renferme cette mesure sont déjà en vigueur depuis quelque temps et nous nous contentons aujourd'hui de les débattre.

Cela prouve bien, à mon avis, la politique de tâtonnements du gouvernement. En adoptant une telle attitude dans la gestion des affaires les plus importantes du pays, le gouvernement en est arrivé à détruire d'abord par sa politique de tâtonnements, puis à s'efforcer de réparer. Il s'agit en l'occurrence d'un exemple classique de fiasco fondamental en matière de politique. Ce genre d'attitude et de théorie gouvernementales dans le Programme énergétique national a détruit l'un des secteurs les plus florissants du pays et l'un des principaux éléments moteurs de notre croissance. Ce secteur constituait l'une des principales sources de création d'emplois bien canadiennes à bien des égards, du moins au niveau de la prospection et des services. En effet, la majorité des emplois dans ce secteur étaient occupés par des Canadiens.

Cela nous pousse à examiner d'autres programmes qui reposent sur le même empirisme: détruire d'abord, reconstruire ensuite. Voyez ce qu'a fait le gouvernement au service-voyageurs de VIA Rail. Exactement la même chose. Il a décidé unilatéralement, sans tenir aucun compte du public, sans lui demander son avis ni celui du Parlement, de démanteler 20 p. 100 du service ferroviaire aux voyageurs du Canada.

• (1620)

Notre nouveau ministre des Transport (M. Axworthy) s'applique à le remettre sur pied, du moins à ce qu'il dit. Il n'est pas certain toutefois que nous puissions le croire, parce que chaque fois qu'il en parle, il propose une solution différente. La fin de semaine dernière, il était à Jasper, où il a déclaré qu'il fallait rétablir le service-voyageurs entre Vancouver et Edmonton. Il a ajouté qu'à cette fin, une entente conjointe de financement serait conclue entre les trois paliers de gouvernement, c'est-à-dire les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce à dire que le gouvernement a adopté une politique entièrement nouvelle à l'égard des services de transport des voyageurs dans notre pays? Ou cette politique s'applique-t-elle uniquement à l'Ouest? Cependant, c'est une question secondaire, monsieur le Président. L'important, c'est que le gouvernement a cherché à détruire le service-voyageurs et qu'il s'efforce aujourd'hui de le rétablir.

Il en va de même du projet de loi à l'étude. Je pourrais parler de l'AEIE et de l'attitude des investisseurs au Canada. Le Programme énergétique national et l'AEIE ont ensemble causé une fuite nette d'investissements de l'ordre de 17 milliards de dollars au cours des quatre dernières années. Il s'agit là d'investissements étrangers et d'une bonne partie de capitaux canadiens. Cela résulte du manque de confiance que ces tâtonnements ont créé dans l'esprit d'un nombre considérable de Canadiens.

Quand je songe à ceux qui occupent des postes très importants, des postes-clés, comme l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est maintenant ministre des Finances (M. Lalonde), le ministre des Transports et le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est chargé de l'AEIE, je ne peux que les qualifier de peu scrupuleux. Pour avoir travaillé dans le secteur automobile pendant un certain nombre d'année, je sais ce que sont ces chevaliers d'industrie qui viennent électriser une localité le temps d'une année. Ils promettent mer et monde, mais ils ne savent jamais rien faire, ils ne peuvent jamais respecter leurs promesses ni répondre aux attentes qu'ils ont créées. La bonne volonté de leurs clients finit par s'étioler parce qu'ils ne remplissent pas leurs promesses et ils en sont finalement réduits à abandonner les affaires.

M. Ferguson: Savez-vous cela par expérience?

M. Mazankowski: Et comment, par expérience! Je me souviens de certaines pratiques que les vendeurs de voitures d'occasion en particulier avaient l'habitude d'employer en ce temps-là, monsieur le Président. Vous vous rappellerez, monsieur le Président, quant la société Chrysler—et je ne fais pas ici de réclame pour Chrysler, car je n'ai jamais vendu de voitures Chrysler—a lancé un type très alléchant de garantie, soit cinq ans ou 50,000 milles. Certains de ces vendeurs improvisés de voitures d'occasion s'installaient ici et là et lorsqu'un client se présentait et leur demandait quelle garantie ils offraient, ils répondaient «cinq et cinq». Si on leur demandait ce que cela voulait dire, ils expliquaient qu'il s'agissait de «cinq milles ou cinq minutes». Le client qui ne posait pas la question avait l'impression d'obtenir beaucoup plus. S'il ne se renseignait pas, il croyait à quelque chose de sérieux.

Très franchement, monsieur le Président, c'est exactement là ce qui arrive avec le Programme énergétique national. Les Canadiens ont cru sincèrement que les prix s'amélioreraient, qu'on les traiterait avec équité, qu'il leur serait ménagé des occasions d'investir, que le secteur énergétique aurait des chances de prendre de l'expansion au lieu d'être forcé de se replier. Le fait est que rien de ce qu'ils espéraient ne s'est concrétisé. En procédant par tâtonnements, on a causé un tort immense au secteur énergétique, plus particulièrement au secteur des combustibles fossiles.

Un fait curieux qu'il faut se rappeler, monsieur le Président c'est que ce programme énergétique devait aider les entreprises canadiennes, mais celles qui se sont laissé entraîner dans les éléments définis du programme, Dome Petroleum, Sulpetro, Turbo, se sont retrouvées aux prises avec les pires difficultés, parce qu'elles ont toutes été amenées à se lancer dans des investissements et des aventures d'envergure, dans le cadre du Programme énergétique. Le plus tragique, monsieur le Président, c'est qu'un élément essentiel et dynamique de l'exploitation de ces ressources, soit les services et la prospection, en perdant sa raison d'être, a été littéralement démantelé, et avec lui ont péri des centaines de petites entreprises. Dans bien des cas, il s'agissait d'entreprises familiales qui avaient pris naissance à l'époque de la nouvelle prospérité de l'industrie pétrolière, au cours des années 50.

Par ce projet de loi, monsieur le Président, nous tentons de rétablir un peu de justice et d'équité dans les politiques qui régissent le développement du secteur énergétique. Par les temps qui courent, nous entendons souvent les candidats à la direction du parti libéral nous parler du programme énergétique national. Quelques-uns l'appuient, d'autres pas, ce qui est assez étrange. Par exemple le ministre d'État au Développement économique régional (M. Johnston) ne semble pas priser le programme. L'honorable John Turner non plus. Pourtant, ces deux-là n'ont rien dit quand le programme faisait beaucoup de mal à cette industrie essentielle. Il y a deux ou trois semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) était de passage à Edmonton. S'adressant aux fidèles du parti, il a affirmé que l'Alberta devrait se réjouir que la fièvre pétrolière ait pris fin parce que les mégaprojets étaient trop gros, trop difficiles à gérer, à financer et aussi trop risqués. En fait, il leur a tenu ce language: «Eh bien, mes amis, vous êtes vraiment chanceux que le programme énergétique national soit venu, car nous vous avons sauvé de la prospérité. Ces mégaprojets étaient trop difficiles à gérer et ils auraient occasionné une surchauffe de l'économie». En somme, il dit aux Albertains qu'ils devraient lui être reconnaissants pour un taux de chômage de 14 p. 100, pour l'effondrement du marché immobilier, pour les faillites, pour les rêves, les espoirs et les aspirations qui ne se réaliseront jamais.

En ce qui concerne l'Alberta, la politique énergétique nationale a été le geste le plus odieux perpétré contre une région. En fait, je pense que ce fut plus qu'une simple politique expérimentale. Je crois que ce fut une tentative délibérée pour anéantir l'un des principaux moteurs de l'activité économique au Canada. Mais je rends hommage à l'intelligence des Canadiens. Bien avant le gouvernement, ils se sont rendu compte que c'état un programme injuste, un programme inapplicable et que c'était la vitalité même du pays qui était mise en péril. On s'est rendu compte par exemple que pour chaque dollar dépensé dans l'Ouest, l'Ontario recevait 42c. le Québec 13c., l'Alberta 29c. et les autres provinces 16c., que pour chaque emploi créé dans le secteur énergétique dans l'Ouest, deux autres emplois étaient créés ailleurs.

Quand le député de St. Catharines (M. Reid) a répondu au député d'Ontario (M. Fennell), il a rappelé que chaque fois que le secteur énergétique piétinait dans l'Ouest, il se vendait moins de camions, de compresseurs, de tuyaux, de câbles, de pompes et de moteurs électriques. En somme, tout est intimement lié et ce qui se passe dans une région a des répercussions dans l'ensemble de l'économie.

En vérité, monsieur le Président, le gouvernement a cru qu'il pouvait tout manœuvrer et tout chambarder. Il a voulu faire abstraction du marché, s'imaginant qu'il pouvait remplacer les géologues par des comptables et des bureaucrates pour orchestrer l'ensemble des activités énergétiques au Canada. Mais le plan n'a pas fonctionné. Il s'est avéré un échec lamentable, monsieur le Président.

Je voudrais citer un article paru dans le *Journal* d'Edmonton du mardi 27 mars. A mon avis, cet article résume très bien le point de vue de l'Albertain moyen sur le programme énergétique national. C'est une lettre à l'éditeur intitulée «Expliquez-nous le PEN». Je cite:

> Que Dieu nous préserve, voilà qu'ils recommencent! Les libéraux nous prennent-ils pour des imbéciles? Et je ne parle pas seulement de nous, pauvres Canadiens de l'Ouest, mais de tous les Canadiens.
>
> Les propos attribués aux libéraux de l'Alberta et repris de l'article de Bill Sass (*Journal* du 16 mars) me laissent bouche bée!
>
> Je propose le plus sérieusement du monde à MM. Decore, MacGuigan, Schepanovich, Taylor et Greg Schmidt de convoquer une assemblée qui aurait lieu dans le stade du Commonwealth et de s'expliquer devant un public composé exclusivement d'Albertains qui ont été durement frappés par l'application du programme énergétique national.
>
> En écoutant les Albertains . . .

• (1630)

Voici le point saillant, monsieur le Président:

En écoutant les Albertains—soudeurs, sténographes, machinistes, camionneurs, dessinateurs industriels, vendeurs, mécaniciens-monteurs, secrétaires, ingénieurs, etc.—peut-être qu'ils finiront par percevoir la réalité, c'est-à-dire le chômage, les saisies, les faillites personnelles et commerciales, bref la destruction de l'économie de l'Alberta.

Le premier à parler devrait être Greg Schmidt, qui serait appelé à «expliquer clairement que les mesures que nous avons prises ont été avantageuses pour l'Ouest».

Surtout, j'attends avec impatience la période des questions qui suivrait les discours. Ce serait une expérience fascinante pour tous les participants.

Cette lettre est signée F. Peter Young, de Sherwood Park. Je ne le connais pas, mais je peux vous assurer qu'il a le don de situer le débat. Ce ne sont pas les méchantes compagnies pétrolières qui sont en cause dans cette affaire, comme voudraient nous le faire croire les néo-démocrates. Ce sont les simples citoyens qui gagnaient leur vie dans le secteur énergétique. Cette industrie a été ruinée par la politique du gouvernement actuel.

Nous parlons du marasme économique, et je vais citer le passage suivant d'un article paru dans le numéro de juin 1983 du magazine *Canadian Business* . . .

M. MacLaren: Canadian Business?

M. Mazankowski: *Canadian Business.*

M. MacLaren: Excellent magazine.

M. Mazankowski: Je me réjouis que le ministre en pense autant de bien. Cela vous montre que lorsque je parle d'un sujet, je reste objectif dans le choix des articles que je cite. Je tâche de trouver des témoignages objectifs, et voici une évaluation objective de la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Je disais donc que nous parlons du marasme économique, monsieur le Président, et mois après mois les ministres d'en face en attribuent la faute à la situation internationale ou au mauvais temps. Mais voici ce que dit ce magazine très objectif tout autant qu'excellent, de l'avis du ministre:

. . . sans le Programme énergétique national, nous n'aurions pas périclité autant que les Américains; au contraire nous nous sommes enfoncés bien plus profondément dans la récession. Par ailleurs, la promesse cynique de l'essence à bon marché pour acheter des votes et remporter les élections de 1980 a eu des répercussions néfastes durables sur le prix de l'essence car nous le payons continuellement trop cher pour financer les acquisitions de Petro-Canada.

Voilà qui donne une bonne idée de toute l'affaire. Voilà pourquoi les Canadiens d'un bout à l'autre du pays estiment avoir été escroqués par le PEN.

M. Masters: Cela veut-il dire que vous allez vendre Petro-Canada?

M. Mazankowski: Eh bien, il y a en face des ministres qui vont le faire, et c'est très vrai.

M. Foster: Vendriez-vous la société intégralement?

M. Mazankowski: Eh bien, l'exploitation des stations-service fait partie de Petro-Canada, du moins à mon avis. N'est-ce pas exact, monsieur le Président?

M. Foster: La vendriez-vous en totalité?

M. Mazankowski: Non, je parle des déclarations de principe venant d'en face.

M. Foster: Vous devez en être satisfait sinon vous la vendriez.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, nous ne parlons pas . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Foster: Pourquoi ne la vendez-vous pas?

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite la Chambre à écouter attentivement le discours du député de Végréville (M. Mazankowski). Les députés auront l'occasion un peu plus tard de poser des questions ou de livrer leurs observations.

M. Turner: Vendez-la aux Chinois.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir demandé à nos vis-à-vis de prêter l'oreille. Selon moi, cela leur serait utile, car je ne parle pas ici de questions de forme, mais bien de certains aspects très pratiques et ce, par expérience.

Le député veut savoir si je désire vendre la société Petro-Canada. Or, cette question n'a rien à voir avec cette société prospère qui appartient aux Canadiens. Si vous voulez présenter un projet de loi, afin de privatiser la société Petro-Canada, nous l'étudierons. Cela m'amène à la question de la canadianisation.

Il en a beaucoup été question. Ce qui se passe, c'est qu'il y a eu très peu d'améliorations en ce qui a trait à la participation des entreprises canadiennes dans ce secteur. C'est surtout les nationalisations qui nous ont permis d'y prendre pied. Nous n'atteignons en réalité aucun des principaux objectifs du Programme énergétique national.

Que ce soit clair; je ne m'en prends pas à l'objet du projet de loi. Il vient modifier une mesure qui a été mal conçue au départ. Il ne fait que montrer à quel point le gouvernement s'est trompé lorsqu'il a lancé le Programme énergétique national.

Il y avait trois grands principes à la base du Programme énergétique national: l'autarcie énergétique, l'équité et la possibilité de participation. On ne peut parler du dernier principe sans parler de la canadianisation et des résultats que nous avons obtenus dans ce domaine. On a répondu, le 9 décembre 1983, à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* pour demander dans quelle mesure le secteur pétrolier était dominé par des capitaux étrangers en 1980. On m'a alors répondu qu'il était dominé dans une proportion de 73.9 p. 100 par des capitaux étrangers, ce qui laissait 26.1 p. 100 aux Canadiens. A la fin de 1982, et je n'ai pas les chiffres pour 1983, car ils ne sont pas encore connus, semble-t-il, la proportion était de 65.8 p. 100 et 34.2 p. 100 respectivement. Il y a donc eu une légère amélioration, mais il faut se demander quelle proportion en revenait au gouvernement? En 1980, elle était de 3.8 p. 100 alors qu'en 1982 elle était passée à 8.6 p. 100. Les capitaux canadiens privés comptaient pour 22.3 p. 100 en 1980 et 25.6 p. 100 en 1982, soit une maigre augmentation de 3 p. 100. On ne peut donc parler de réalisation de l'objectif de canadianisation. Dois-je en dire davantage à ce sujet?

Permettez-moi de parler un instant d'équité. Il est inutile de s'y attarder. En toute franchise, les prix énergétiques ont plus que doublé depuis 1980. Le fait est que certaines régions sont vraiment victimes de discrimination en matière de prix.

Parlons maintenant de l'autarcie énergétique. Eh bien, franchement, la seule chose qui nous aide à ce chapitre est l'essoufflement de l'économie. Si vous tenez compte du pétrole lourd exporté aux États-Unis à l'heure actuelle, nous exportons probablement plus que nous importons. Mais nous comptons toujours sur des fournisseurs étrangers pour nous approvisionner en pétrole léger et moyen.

Je tiens à revenir sur cette question d'occasions manquées, celle qui me tient vraiment à cœur parce qu'il y a eu discrimination flagrante. A cause des mesures gouvernementales et de ces subventions d'encouragement au secteur pétrolier, on a cessé de prospecter et d'exploiter le bassin sédimentaire de l'Ouest au profit des régions éloignées et pour faire de la prospection sous-marine. Je ne suis pas contre cette forme de prospection, mais je trouve qu'on n'aurait pas dû mettre tous ses œufs dans le même panier. Nous sommes le seul pays du monde qui paie une compagnie pour forer un puits sec. Nous payons 80 p. 100 de la facture. Il nous en coûte 35 millions de dollars pour creuser un trou à Hibernia alors que pour la même somme on pourrait en forer 120 dans le sud de l'Alberta avec autant de chances de découvrir du pétrole. Sans compter que pour nous rendre plus autonomes, nous n'aurions qu'à traiter le pétrole lourd.

Monsieur le Président, tant de choses clochent, il faudrait tant de cohérence pour mettre une véritable politique énergétique de l'avant que je doute fort que le gouvernement en soit jamais capable. J'imagine que notre seul espoir, c'est qu'un nouveau gouvernement pourra intervenir en faisant de nouveau de nos immenses ressources énergétiques notre principal atout économique et de nos gisements pétroliers notre tremplin vers la prospérité.

• (1640)

M. le vice-président: Quelqu'un a-t-il des commentaires à faire ou des quetions à poser? Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a la parole.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'ai été fort impressionné par le discours du député de Végréville (M. Mazankowski). C'est l'une des rares fois où nous avons l'occasion à la Chambre d'entendre un député de son parti faire ouvertement cause commune avec les multinationales pétrolières. Ce sont pourtant ces mêmes multinationales qui nous ont dépouillés de 12 milliards de dollars d'après le rapport de la Commission Bertrand. Le député qui vient de parler ne l'ignore certes pas. Il a même admis que ce genre de chose se produisait encore actuellement, mais par d'autres moyens. Il n'ignore pas non plus que le projet de loi va sanctionner le remboursement d'impôt, la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires et l'impôt sur les revenus pétroliers, à ces multinationales du pétrole. Il propose de leur rembourser les sommes que nous pourrions utiliser pour aider les agriculteurs et les pêcheurs, sans alourdir notre déficit. Le député qui m'a précédé sait qu'une réduction de 9 p. 100 de la taxe de vente soulagerait de beaucoup le fardeau des agriculteurs de sa région. Il en coûterait environ 250 millions de dollars au Trésor public. Mais, comme ses collègues, le député préfère soutenir une loi qui restitue ces 250 millions de dollars aux sociétés pétrolières multinationales. Je trouve cela inexcusable et je suis loin d'être le seul à le penser.

Le député qui m'a précédé s'est attaqué à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, cette monstruosité créée par les libéraux pour nous protéger contre les multinationales et veiller à ce que les investissements étrangers ne fassent pas de tort aux Canadiens. A mon avis, monsieur le Président, le parti représenté par ce député est certainement dans l'erreur. Apparemment, il serait d'accord pour rendre environ 250 millions de dollars aux sociétés pétrolières.

M. Fennell: Non, c'est pour les producteurs.

M. Skelly: Le troisième point et j'espère . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député pourra peut-être soulever une autre question plus tard. Les remarques et les réponses doivent être les plus brèves possibles.

M. Skelly: Je voudrais exposer à fond . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Écoutons la réponse. D'autres députés désirent poser des questions. Cela me pose des problèmes. La parole est au député de Végréville.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je suis ravi que le député ait posé cette question. S'il avait suivi d'un peu plus près les activités de la Chambre au lieu de se promener dans tout le pays pour faire ce genre de discours oiseux, il saurait que j'ai présenté une motion d'initiative parlementaire demandant au gouvernement d'accorder aux agriculteurs et aux pêcheurs une réduction de la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le carburant. S'il avait suivi les délibérations de la Chambre des communes, il saurait aussi que la Chambre a adopté cette motion à l'unanimité. La motion en question a été renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. Il n'a donc pas besoin d'être persuadé par le parti conservateur qu'il y a lieu d'exonérer les agriculteurs et les pêcheurs de la taxe de vente sur le carburant de 9 p. 100. Je suis heureux qu'il se soit rendu compte de l'existence de cette taxe. Je ne pense même pas qu'il en était au courant.

A ma grande satisfaction, il a relié ces deux questions. La taxe sur les recettes pétrolières et gazières, qui est une taxe à la production, revient exactement au même qu'une taxe de vente fédérale. Personne ne peut nier que cette taxe ne se répercute pas jusqu'au niveau du consommateur. Tous les intermédiaires se la repassent et c'est le consommateur qui finit par la payer. C'est lui qui paye la TRPG et non les grosses sociétés pétrolières. C'est le consommateur qui profitera de la réduction de cette taxe et non les grosses sociétés pétrolières. Je suis sidéré de voir que le député n'est même pas capable de suivre le raisonnement simple et logique présenté par ses collègues. Nous voulons que le consommateur, l'agriculteur et le pêcheur paient l'énergie moins cher. Le député veut maintenir la taxe de vente de 9 p. 100 et toutes les autres redevances fédérales afin que le gouvernement puisse garnir sa caisse noire et financer des projets de toutes sortes qui sont censés créer des emplois alors qu'ils sont inspirés davantage par une motivation politique.

M. Gustafson: Monsieur le Président, à l'intention du Nouveau parti démocratique, le député de Végréville (M. Mazankowski) voudrait-il nous expliquer ce qui s'est produit hier lorsque notre chef a posé au premier ministre (M. Trudeau) une question à propos de la taxe fédérale sur les carburants utilisés par les agriculteurs?

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Questions et observations doivent avoir trait au discours qui a été prononcé. Il me semble qu'il s'agit dans ce cas d'une affaire nouvelle. Toutefois, j'accorde au député le bénéfice du doute. Le député de Végréville.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates sont présents de corps mais non d'esprit. Ils sont de toutes les réunions mais n'écoutent jamais ce qui se dit. Notre parti a prouvé encore une fois hier qu'il entendait réduire la taxe de vente fédérale de 9 p. 100. Il a toujours voulu que l'État réduise sa part, qu'il s'agisse de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, de la taxe d'accise ou de la taxe de vente.

Je suis heureux que le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) soit présent. J'ai énormément de respect pour lui et je sais qu'il s'intéresse à l'agriculture. Il voudrait peut-être proposer à son collègue, le ministre des Finances, d'exclure la taxe d'accise de 7 p. 100 perçue à la source, afin d'éviter aux agriculteurs d'avoir à la payer pour ensuite se la faire rembourser, étant donné qu'ils manquent de liquidités actuellement. Cette mesure ne coûterait pas un sou de plus au gouvernement fédéral. Elle aurait plutôt pour effet de réduire les formalités administratives qu'exige l'expédition des chèques de remboursement. Je soumets cette recommandation constructive au secrétaire parlementaire. Supprimez la taxe d'accise de 7 p. 100 perçue à la source sur le carburant utilisé par les agriculteurs et les pêcheurs, pour que ces derniers aient un peu plus d'argent comptant au cours de l'année, au lieu de payer la taxe puis de se faire rembourser.

M. Fennell: Monsieur le Président, j'aurais une observation, suivie d'une question. Cette mesure n'est que de la révision. C'est un autre rejeton du PEN. Ils ont commencé par le Programme énergétique national auquel ils ont fait un premier petit, puis ce deuxième. Au fond, c'est exactement ce qu'on retrouve dans la loi de l'impôt sur le revenu. La loi originale renfermera autant de changements que la loi de l'impôt sur le revenu. Pourquoi n'y renoncerait-on pas pour recommencer à neuf?

Je voudrais poser une question au député de Végréville. Tout juste avant d'entrer dans notre enceinte, j'ai reçu le rapport annuel de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Dans le chapitre réservé à la prospection j'ai lu que l'on avait procédé au forage de 33 puits d'exploration. Aucun de ces puits ne semblait très profond. N'aurions-nous pas mieux fait de consacrer à la mise en valeur des sables bitumineux et du pétrole lourd une partie des crédits utilisés à cette fin? Est-ce que nous en serions au même point aujourd'hui?

Voilà qui nécessitera sans doute une réponse de 20 minutes.

M. Mazankowski: Oui, un discours de 20 minutes. Je tiens à préciser une chose au départ. J'estime que nous aurions intérêt à prospecter et à mettre en valeur les moindres régions susceptibles de nous fournir du pétrole au Canada. Quand je soutiens qu'un changement radical est survenu, je veux dire qu'on s'est consacré presque exclusivement à la prospection dans les régions pionnières et sous-marines. Or il devrait à mon avis y avoir une répartition plus équitable à cet égard. A titre d'exemple, on avait prévu forer de 12 à 14 puits au large de la côte est en 1983. Pour le même prix, on aurait pu forer 86 puits profonds au pied des Rocheuses et les chances d'y découvrir du pétrole auraient été bien meilleures.

• (1650)

Dans le cas des sables bitumineux et du pétrole lourd, et je termine rapidement, monsieur le Président, nous devrions faire construire des usines de valorisation. Nous avons la technologie nécessaire à cette fin. Il nous suffit de prévoir un mécanisme de perception de taxes et de redevances qui convienne. Ces projets seront mis en chantier et produiront du pétrole, ce qui favorisera notre autarcie à cet égard.

Le président suppléant (M. Guilbault): La période des questions est terminée. Poursuivons le débat avec le député de Humboldt-Lake Centre.

M. Vic Althouse (Humboldt Lake-Centre): Monsieur le Président, nous continuons aujourd'hui le débat sur le projet de loi C-14, qui vise à modifier la loi prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers. Ce qui nous intéresse ce ne sont pas tant les techniques de forage d'un puits de pétrole ou les sites d'exploitation pétrolière, que la question de l'imposition. L'impôt sur les revenus pétroliers a un effet important sur l'endroit où s'effectuera l'exploitation et pourrait même toucher différents secteurs de l'économie.

Ce projet de loi particulier traite de l'argent qui est prélevé et recyclé dans l'industrie pétrolière. Dans mon discours, je parlerai des endroits où il serait possible, moyennant les mêmes sommes d'argent, d'obtenir de meilleurs résultats, ce qui est important à une période où le pays souffre d'un chômage très élevé. Je voudrais pendant un moment brosser un tableau de la situation et faire ressortir certaines des difficultés qui sont apparues en ce qui concerne l'imposition des revenus pétroliers au cours des cinq ou six dernières années.

En 1978, sur un total de 8.4 milliards de recettes pétrolières, le gouvernement fédéral recevait 751 millions de dollars. En 1979, les recettes se sont élevées à 10.6 milliards et la part fédérale à 797 millions. En 1980, les recettes étaient passées de 8 milliards deux ans plus tôt à 13 milliards, et la part gouvernementale était de 795 millions. En fait, la part fédérale des recettes pétrolières s'était stabilisée et la part de l'industrie et des autres intervenants s'était élevée d'environ 5 milliards en deux ans. Les provinces productrices ont bénéficié de la totalité de cette augmentation. En réalité, le gouvernement fédéral a perdu du terrain au cours des années 1979 et 1980, et a vu sa part relative des recettes pétrolières diminuer. C'est ce qu'a constaté le gouvernement au pouvoir.

Revenus pétroliers

Le budget présenté par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) à la Chambre en décembre 1979 comportait une section qui semblait non seulement reconnaître que la part des recettes du fédéral diminuait en valeur relative, mais qui montrait également que le parti progressiste conservateur estimait que le gouvernement fédéral avait droit à une part des recettes des impôts sur le pétrole. J'ai mentionné cela dans mon discours très tôt, monsieur le Président, car les députés de l'opposition officielle prétendent maintenant que cela ne fait pas partie de leur politique. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, non seulement ils ont reconnu que le gouvernement fédéral devait toucher une part de ces recettes, mais dans le budget de 1979, il y avait un paragraphe figurant à la page 57 des documents budgétaires et disant ceci: «Le gouvernement fédéral propose d'imposer une nouvelle taxe énergétique qui prélèverait environ la moition du produit des hausses annuelles de prix dépassant $2 le baril sur le pétrole et 30 cents le millier de pieds cubes sur le gaz.»

Je pense qu'il est très clair dans ce budget que le principe du droit, pour le gouvernement fédéral, de taxer le pétrole et le gaz était reconnu par le gouvernement progressiste conservateur de l'époque, qui était prêt à augmenter sa part.

En fait, des spécialistes en fiscalité ont calculé ce que ces recettes auraient été en vertu d'un tel programme. Ils estiment qu'entre 1980 et 1983, soit la période dont il était question dans ces documents budgétaires, l'augmentation aurait été de 7.5 milliards de dollars, moins les sommes que le gouvernement fédéral pourrait décider de rendre sous forme de stimulants à la production ou de stimulants fiscaux.

La politique était limpide et clairement énoncée, et je crois pouvoir dire que les Canadiens de partout la comprenaient parfaitement. Si je rappelle la chose, c'est simplement parce que les gens sont portés à oublier. On s'est alors demandé comment cette nouvelle taxe serait répartie, et d'où viendraient les augmentations, puisqu'il avait été convenu que les hausses du prix du pétrole à la tête du puits seraient graduelles.

Entre 1979 et 1982, la part nette des recettes du gouvernement fédéral a augmenté d'environ 1.25 milliard de dollars. Antérieurement, elles étaient d'environ 795 millions. Au cours de la même période de pointe, cependant, la part des provinces productrices a augmenté d'environ 1.65 milliard et celle des sociétés pétrolières de 2.87 milliards. La grandeur relative des parts de chacun a changé au cours des années qui ont suivi du fait du Programme énergétique national. Le gouvernement fédéral perçoit à l'heure actuelle une part relativement plus grande, mais dans l'ensemble, le prix que les consommateurs canadiens doivent payer pour le pétrole et le gaz a augmenté d'environ 54 p. 100. Si d'une part le gouvernement fédéral a tenté d'agrandir le gâteau, il s'est arrangé d'autre part pour que la grosseur relative de son morceau soit plus grande.

Une partie de ce dont nous sommes saisis aujourd'hui résulte de la décision du gouvernement de modifier la règle du jeu en ce qui concerne la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Elle porte sur deux articles distincts. J'aimerais m'arrêter là, monsieur le Président, de façon à aborder cette nouvelle tranche de mon exposé la prochaine fois que la Chambre siégera. Si vous le premettez, monsieur le Président, j'aimerais signaler qu'il est 17 heures.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous devons étudier plusieurs projets de loi du Sénat concernant la loi sur le mariage. Je crois que si vous le lui demandez, la Chambre consentira à l'unanimité à étudier ces projets de loi en bloc, à toutes les étapes. Au cours des discussions que nous avons eues à ce sujet, nous avons constaté que les représentants de tous les partis sont d'accord. Par contre, je comprends que le député d'Edmonton-Ouest veuille faire un commentaire sur ces projets de loi. Vous pourriez lui permettre de le faire, monsieur le Président, avant d'essayer d'obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre y consent-elle à l'unanimité? Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je ne m'oppose pas à ce que l'on adopte les huit projets de loi énumérés par le secrétaire parlementaire, mais je voudrais faire une mise en garde, en mon nom propre et au nom d'une bonne partie de mes collègues, à propos de la présentation et de l'adoption des autres projets de loi.

Nous avons cette série de projets de loi à adopter, et il paraît qu'il y a une vingtaine ou une trentaine de projets de loi analogues à l'autre endroit, dont certains visent à légitimer des mariages ou des unions pratiquement incestueux, entre un homme et sa demi-sœur notamment. On a établi des règles morales au Canada pour plusieurs raisons. Je suis convaincu qu'il n'appartient pas au Parlement, au Sénat ou à la Chambre des communes, de décider soudain qu'une personne peut contourner la loi en payant, en faisant présenter un projet de loi d'initiative parlementaire au Sénat et à la Chambre des communes. Tout cela signifie que c'est une affaire de gros sous de légitimer des unions que la société juge inacceptables.

Je suis un des rares députés qui était à la Chambre à l'époque où, à la fin des années 50 et au début des années 60, la Chambre était saisie de centaines de demandes de divorce qui arrivaient de l'autre endroit en flots continus. J'étais un des députés chargé de superviser les travaux de ce comité, d'abord pour le gouvernement quand mon parti était au pouvoir, puis pour l'opposition. Dans beaucoup de ces projets de loi, la collusion et les parjures étaient assez évidents. En outre, les normes utilisées par le comité du Sénat en matière de preuve n'auraient jamais été acceptées par un tribunal. En plus des demandes de divorce provenant du Québec, il y en avait parfois d'autres régions. Finalement, on a mis un terme à cette situation quand le Parlement a modifié la loi sur le divorce et quand le Québec a accepté les divorces. Je peux dire à la Chambre que nous avons perdu beaucoup de temps.

Avant que le Parlement recommence à légitimiser toute une série de—j'allais dire d'unions bizarres—d'unions qui ne seraient pas acceptées autrement, nous devrions débattre des projets de loi visant à modifier la loi sur le divorce, la loi sur l'état matrimonial ou, le cas échéant, les lois de n'importe quelle province, avant que nous soyons submergés par des tonnes de projets de loi de ce genre. Dès que ce genre de chose se saura, nous risquons d'en recevoir à la pelle.

J'ai quatre projets de loi en main. Dans tous les cas, il s'agit du mariage d'un oncle avec sa nièce ou d'une tante avec son neveu. Comme je l'ai dit, ce n'est qu'un début. J'ai bien envie d'imiter un de mes collègues qui a dit: «Très bien, ces huit projets de loi sont bloqués tant que n'aura pas été présenté au Sénat un projet de loi susceptible d'être étudié et adopté dans cette Chambre». Je crois qu'un projet de loi privé a été présenté au Sénat et nous sera soumis bientôt.

Aujourd'hui, je me contente d'une mise en garde. En mon nom et en celui de mes collègues que j'ai consultés, je peux annoncer que nous consentirons à l'adoption de ces projets de loi parce qu'un accord est intervenu, mais que nous n'en accepterons pas d'autres de cette façon tant qu'une mesure législative n'aura pas été adoptée au Sénat et présentée à la Chambre en vue d'apporter les modifications nécessaires aux lois en cause, pour qu'on cesse de fabriquer à la chaîne ce genre de projet de loi concernant des particuliers qui ont assez d'argent pour faire adopter une loi d'initiative parlementaire.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime sur ce qu'a proposé le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire pour que nous adoptions en bloc les huit projets de loi sans débat à toutes les étapes au cours de la présente séance?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA LOI SUR LE MARIAGE

MESURES FAISANT EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE

M. John Evans (Ottawa-Centre) (au nom de M. Massé) propose: Que le projet de loi S-2, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Evans (au nom de M. Ostiguy) propose: Que le projet de loi S-3, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis-Philippe Nadeau et Marie-Thérèse Brûlé, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Evans (au nom de M. Massé) propose: Que le projet de loi S-4, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Evans (au nom de M. Massé) propose: Que le projet de loi S-5, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Joseph Andrade et Heather Winnifred Andrade, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Evans (au nom de M. Massé) propose: Que le projet de loi S-6, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Evans (au nom de M. Massé): propose: Que le projet de loi S-7, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé en comité plénier.

M. Evans (au nom de M. Ostiguy) propose: Que le projet de loi S-8, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Evans (au nom de M. Ostiguy) propose: Que le projet de loi S-9, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Le président suppléant (M. Guilbault): Du consentement unanime, M. Evans, appuyé par M. Massé, propose: Que les projets de loi S-2, S-3, S-4, S-5, S-6, S-7, S-8 et S-9, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage, soit lus pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyés au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

M. Lambert: Monsieur le Président, je crois qu'en désignant chacun des projets de loi en question, il y a lieu de mentionner le nom des personnes en cause, de façon que l'on ne trouve pas que des chiffres dans le hansard, mais un compte rendu fidèle de ce qui a été fait et le nom des parties en cause. Je ne dis pas, monsieur le Président, que vous devriez en donner lecture en entier, mais ne pourrait-on pas considérer qu'après avoir présenté le projet de loi S-2 et les suivants, vous avez donné les noms des personnes en cause . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Tout ce que la présidence peut faire au point de vue de la procédure, c'est de s'assurer que nous donnons lecture des projets de loi. Les projets de loi seront lus et le nom des personnes qui y sont mentionnées sera consigné au compte rendu. Entretemps, il incombe à la présidence de faire adopter ces projets de loi en deuxième lecture. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'accord. Conformément à l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

(La motion est adoptée, les projets de loi sont lus pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Corbin.)

[*Français*]

Le président: A l'ordre! La Chambre formée en comité plénier pour l'étude des projets de loi S-2, S-3, S-4, S-5, S-6, S-7, S-8 et S-9, Lois faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage.

L'article 1 de ces projets de loi est-il adopté? L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert: Monsieur le président, je veux tout simplement vous demander . . . En lisant le numéro de chaque projet de loi, comme il suit: Le projet de loi S-2, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders . . . Toute la lecture pourrait-elle être faite ainsi, parce que nous voulons identifier . . .

Le président: La présidence n'a certainement aucune objection; je parle pour l'information de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'il veut bien m'écouter durant une seconde. La présidence n'a certainement pas d'objection à se conformer au désir exprimé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, mais il est acquis en partant que le titre du projet de loi sera imprimé intégralement aux Journaux de la Chambre des communes. Cependant, si le député d'Edmonton-Ouest insiste, la présidence se fera un plaisir de demander ou, enfin . . . Je vais lire le titre du projet de loi S-2: Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders; le projet de loi S-3, Loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé.

• (1710)

[*Traduction*]

Le projet de loi S-4, loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie.

Le projet de loi S-5, loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade.

[*Français*]

Le projet de loi S-6, loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez; le projet de loi S-7, loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt; le projet de loi S-8, loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard.

[*Traduction*]

Le projet de loi S-9, loi faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland.

[*Français*]

L'article 1 de ces projets de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Les articles 1 sont adoptés.)

[*Traduction*]

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre du projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président: Les projets de loi sont-ils adoptés?

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser. Je suppose que la majorité de ces projets de loi visent à autoriser le mariage entre des personnes qui, normalement, en seraient empêchées à cause de cette interdiction liée au degré de consanguinité. Ai-je raison de supposer que, dans aucun de ces cas, les personnes qui désirent s'épouser ne sont frère et sœur?

Le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais il semble à la présidence qu'on s'est entendu pour proposer ces projets de loi à l'étape de la deuxième lecture pour leur faire franchir toutes les autres étapes aujourd'hui, sans débat. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être confirmer que c'était bien l'entente. C'est l'impression qu'a la présidence. Elle ne peut donc pas permettre d'observations ou de débat à ce moment-ci.

Les projets de loi sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président: Les projets de loi sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

(Les projets de loi sont adoptés.)

Le président: Dois-je lever la séance et faire rapport des projets de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des projets de loi sans amendement.)

[*Traduction*]

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) propose: Que les projets de loi soient agréés.

Le président suppléant (M. Guilbault): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Quand les projets de loi seront-ils lus pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Le président suppléant (M. Guilbault): Avec le consentement unanime, maintenant.

M. Evans propose: Que les projets de loi soient lus pour la 3e fois et adoptés.

(La motion est adoptée et les projets de lois, lus pour la 3e fois, sont adoptés.)

Le président suppléant (M. Guilbault): Les articles qui précèdent le nº 19 sont-ils tous reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il en est ainsi ordonné.

MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le paiement des taxes municipales à même le revenu net après impôts constitue à la fois une forme injuste de double imposition et un obstacle à l'accès à la propriété pour le Canadien moyen; et

Que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre, aux fins du calcul du revenu imposable, la déduction de la totalité ou d'une partie maximale quelconque des taxes municipales payées sur une résidence principale.

—Monsieur le Président, cette motion vise une situation très précise, dans l'espoir que la Chambre consente à la renvoyer au comité compétent. Les députés ne seront pas étonnés d'apprendre que je suis persuadé qu'il faut faire beaucoup plus que nous ne faisons actuellement pour encourager un plus grand nombre de Canadiens à devenir propriétaires de maison. Je crois qu'une grande partie des valeurs profondes sur lesquelles s'est fondée notre société se rattachent à la possibilité de posséder sa maison en toute quiétude.

Aujourd'hui, j'aurais pu proposer une motion sur la déductibilité des intérêts hypothécaires—ou sur toutes sortes d'autres sujets—mais la question a été débattue pendant une campagne électorale. Je ne sais pas s'il en sera question au cours de la prochaine campagne électorale, mais je sais que les ministériels s'étaient alors opposés à la déductibilité des intérêts hypothécaires. Voilà pourquoi ma motion aujourd'hui porte sur un sujet qui, à mon avis, est aussi important.

Les députés savent que chaque Canadien, propriétaire ou locataire, paye des taxes municipales, directement ou indirectement. Chaque député sait que c'est injuste, quoi qu'on en dise aujourd'hui, si le projet de loi est étouffé—et j'espère que ce ne sera pas le cas. J'aimerais parler brièvement de deux aspects de la question: premièrement, l'injustice du système et, deuxièmement, la nécessité de faire quelque chose pour encourager le Canadien moyen à devenir propriétaire.

Inutile de trop insister sur l'injustice du système. Nous savons tous que, si un propriétaire paye $1,000 de taxes municipales, son revenu brut doit être beaucoup plus élevé que ses taxes municipales. Dans notre système, nous payons les taxes municipales avec l'argent qui nous reste après avoir payé l'impôt sur le revenu. Manifestement, c'est injuste. C'est injuste pour le propriétaire qui les paye directement, et pour le locataire qui les paye indirectement.

La province d'Ontario a reconnu l'existence de ce dilemme et elle a établi un crédit d'impôts fonciers. Les Ontariens qui présenteront leur déclaration d'impôt ce mois-ci constateront que la province leur laisse un peu de latitude pour calculer l'impôt qui lui est dû; c'est sa façon de réduire un peu l'impact de la double imposition. Je pense que, si le gouvernement fédéral veut rendre le régime fiscal plus juste, le moment est venu de permettre ce genre de déduction. C'est tellement évident qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage.

Les députés admettront que la loi de l'impôt sur le revenu ne favorise guère l'accès à la propriété. Je m'explique brièvement. Notre politique fiscale m'encourage, en tant que contribuable, à épargner en vue de mes vieux jours en investissant dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Dans certains cas, on m'encourage à le faire en empruntant et parfois, l'intérêt versé sur cet emprunt est déductible de mon revenu, aux fins d'impôt. Cependant, le rêve du Canadien moyen est de posséder une maison, laquelle lui servira de fonds de pension à la fin de sa vie active.

• (1720)

En effet, monsieur le Président, la politique fiscale incite les gens à emprunter pour réaliser certains objectifs, mais pas si l'emprunt vise à investir dans une maison. C'est en partie à cause de cette injustice de la politique fiscale que dans notre société, la proportion de locataires est de plus en plus grande, au détriment du nombre de propriétaires.

Je représente une circonscription où 60 p. 100 des citoyens louent leur logement. On ne s'attendrait pas à cela d'une circonscription comme celle de Don Valley-Ouest, à Toronto. Cependant, c'est un phénomène urbain très fréquent de nos jours. Toute une série de programmes ont abouti à cette situation, notamment les incitations aux projets à forte densité des promoteurs, les programmes d'occupation des sols mis en œuvre par les municipalités et l'attrait général de villes comme Toronto, où de plus en plus de gens sont concentrés dans une zone relativement restreinte. En outre, divers niveaux de gouvernement ont dressé des obstacles à l'accès à la propriété.

En quelques mots, l'un des coûts que doit assumer le propriétaire est la taxe foncière municipale. Comme elle n'est pas déductible, j'ai l'impression que le régime fiscal est injuste envers le propriétaire. A mon avis, nous nous devons d'y remédier. Qui plus est, cela revient à dire aux gens de payer à un niveau de gouvernement un impôt payé à même le revenu net après impôts, ce qui, à mon avis, est tout à fait injuste.

Il n'y a pas lieu de débattre indéfiniment de cette question. S'il y a encore des députés qui ne comprennent pas ce problème après des années de débat, c'est qu'ils n'ont pas écouté les arguments avancés à ce sujet. Nous en avons assez dit, à mon avis. J'espère que les députés comprendront, par conséquent, que le libellé de cette motion soit aussi bref que possible. Il est temps de dire aux propriétaires qui se débattent pour garder leur maison, ou à ceux qui voudraient devenir propriétaires mais qui, en vertu du régime fiscal actuel, ne peuvent pas se le permettre, que nous sommes convaincus que ce régime les empêche de réaliser leur rêve et que nous souhaitons redresser la situation.

Il n'est question dans cette motion que des taxes municipales payées sur une résidence principale. Il n'y est pas question de demander que les gens aient le droit de déduire toutes les taxes municipales payées sur toutes leurs propriétés. Si cela leur convient, je suis tout à fait disposé à discuter au comité avec les députés d'en face pour savoir s'il faut ou non fixer un plafond au montant de taxes municipales pouvant être déduit. A mon avis, toutes ces questions se prêtent à la discussion et je suis tout à fait disposé à en parler. Cependant, je donnerai mon avis personnel, à savoir que le principe général de la double imposition s'applique, quel que soit le montant de taxes municipales que l'on paie. Celles-ci sont toujours prélevées sur le revenu net après impôts. Je comprends les restrictions d'ordre financier et politique. C'est pourquoi j'ai rédigé cette motion en termes très précis, afin de faire un premier pas pour aider les centaines de milliers de Canadiens dont le rêve est de posséder une maison, mais qui ne peuvent pas le faire à l'heure actuelle.

Si nous commencions par dire aux Canadiens qui souhaitent devenir propriétaires que nous allons supprimer cet obstacle, qu'au nom de la justice fiscale, nous devrions autoriser la déduction de la totalité ou d'une partie des taxes municipales et que nous allons adopter le système ontarien, de sorte que locataires et propriétaires seront traités sur un pied d'égalité et qu'ils auront tous deux le droit de déduire les taxes municipales payées directement ou non, nous ferions un pas dans la bonne direction. La dernière formule dont j'ai parlé contribuerait à démolir l'argument que des députés d'en face ont avancé au cours de la dernière campagne électorale au sujet des droits des locataires. En fait, nous appuyons pour la plupart les droits des locataires et j'espère qu'il est entendu que ma motion s'applique autant aux locataires qu'aux propriétaires de maison.

Si nous pouvions prendre ces quelques petites mesures, nous commencerions, par simple question de principe, par extirper de la fiscalité le préjugé contre le fait de posséder une maison, par rendre le système plus neutre. Non seulement cela, mais nous manifesterions un peu notre intention d'encourager plus de Canadiens à réaliser leur rêve et celui de leurs enfants de posséder une maison. Nous inciterions les Canadiens à se prémunir contre des hausses de loyer inacceptables en s'achetant une maison. Nous favoriserions la vieille tradition canadienne qui consiste à s'acheter une propriété comme placement en prévision des vieux jours. Les Canadiens ont été amenés à croire pour la plupart que c'est là la façon d'assurer leurs vieux jours.

Je propose cette motion à la Chambre dans l'espoir que, compte tenu de sa justice fondamentale et de sa précision, qui satisfera ceux qui s'inquiétaient au cours de la campagne électorale de l'envergure de la question, mes collègues députés reconnaîtront chacun de son côté en cette heure réservée aux initiatives parlementaires qu'il est urgent de faire quelque chose dans ce domaine. Je demanderais donc aux députés de songer si possible aujourd'hui à soumettre cette question au comité pour qu'il l'étudie plus à fond.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet de la motion du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley). Je dois dire que la proposition qu'il a faite cet après-midi à la Chambre est intéressante et même alléchante à certains égards. Toute motion ayant pour objet de créer une nouvelle déduction et donc de réduire les recettes fiscales du gouvernement est *a priori* fort intéressante et peut être très alléchante. Toutefois, je crois qu'il n'est pas tout à fait juste et qu'il est peut-être même faux de dire que le régime actuel constitue une forme injuste de double imposition.

La loi de l'impôt sur le revenu s'applique aux revenus, alors que les taxes municipales visent la propriété foncière. On a tort de supposer qu'un même revenu est doublement imposé. Avec les taxes municipales, nous payons certains services fournis par la municipalité, tout comme nous payons tous biens essentiels fournis par le secteur privé. Ces dépenses privées sont réglées après impôt. Doit-on en déduire qu'elles devraient aussi être exemptées d'impôt?

Il ne faut pas conclure que parce que nous payons des impôts fédéraux nous ne devrions pas être assujettis aux taxes municipales. Un principe important de notre droit fiscal veut que les dépenses effectuées pour une propriété à des fins personnelles ne sont pas déductibles tandis que celles que doit acquitter un propriétaire le sont parce qu'elles influent sur un revenu d'affaires.

A mon avis, nous devons considérer l'avoir des locataires. Les propriétaires sont avantagés par rapport aux locataires parce que leur avoir dans une maison ou un immeuble est libéré de l'impôt sur les gains en capital et en fait depuis quelques années, alors que la valeur immobilière a augmenté si rapidement, ce gain en capital constitue une source importante de revenu pour de nombreux contribuables à la retraite et n'est pas imposable. Le dégrèvement fiscal mentionné dans la motion accorderait un traitement préférentiel aux propriétaires. Elle a tendance à favoriser les plus nantis, car ils seront vraisemblablement propriétaires d'une maison de prix.

Quant à la situation des propriétaires, on peut prétendre qu'ils jouissent d'un traitement de faveur car ils peuvent déduire leurs impôts fonciers dans le calcul de leur revenu imposable. Toutefois, le revenu de location des propriétaires d'immeubles de rapport est imposable et les taxes foncières municipales, comme tous les autres coûts qu'il doit assumer pour gagner son revenu, sont déductibles. Il n'en est pas de même dans le cas des simples propriétaires de maison et des

locataires ni dans le cas de la résidence particulière du propriétaire d'un immeuble de rapport. Il peut déduire les impôts fonciers pour ses logements, mais il ne peut déduire ceux qu'il doit acquitter pour son logement personnel.

• (1730)

On pourra prétendre que, d'une certaine façon, les locataires plutôt que les propriétaires pourraient être autorisés à déduire les impôts fonciers. Nul doute que les propriétaires d'immeubles de rapport en profiteraient pour majorer les loyers afin de compenser l'augmentation de leurs charges fiscales. Il s'ensuit que de nombreux locataires ne se trouveraient pas en meilleure posture tandis que les locataires qui n'ont pas de ressources suffisantes pour payer de l'impôt sur le revenu seraient dans une situation pire qu'avant. Ils paieraient un loyer plus élevé et ne jouiraient d'aucun avantage fiscal.

Si, pour quelque raison, on permettait aux locataires et aux propriétaires d'immeubles de rapport de réclamer la déduction, les logements locatifs bénéficieraient d'un stimulant injustifié.

Quant au coût de la proposition, on estime que la déduction intégrale des taxes municipales de l'impôt sur le revenu payé par les propriétaires d'une maison représenterait une perte de recettes fiscales fédérales s'élevant à un milliard de dollars. Ce coût pourrait atteindre 1.5 milliard si cette déduction était également accordée aux ménages—plus d'un tiers du total—qui louent leur maison, en supposant que les propriétaires d'immeubles soient aussi autorisés à en déduire le coût de leurs revenus de location. C'est là un montant considérable, puisqu'il s'agit d'environ 1.5 milliard. Si on renonce à ces recettes en accordant la déduction des taxes municipales du particulier ou des mêmes taxes transmises aux locataires, naturellement il faudra que le gouvernement fédéral trouve des recettes équivalentes ailleurs.

Le déficit fédéral sera sensiblement accru, les services fédéraux seront réduits ou bien le gouvernement devra prélever d'autres impôts équivalents.

La motion laisse entendre qu'il conviendrait de favoriser l'accès à la propriété puisque, d'après son auteur, le système actuel constitue un obstacle à cet objectif. Il n'existe pas de preuves certaines que le régime fiscal fasse obstacle à l'accès à la propriété. Environ les deux tiers des ménages canadiens sont propriétaires de leur maison. Ce projet serait très avantageux pour les ménages déjà propriétaires. Pour eux, ce ne serait pas une incitation. En somme, ce serait un moyen coûteux et inefficace de favoriser l'accès à la propriété. Il existe déjà un moyen important qui favorise l'accès à la propriété et ce sont les régimes enregistrés d'épargne-logement.

Je pense que nous devrions aussi examiner les conséquences pour les autres niveaux de gouvernement. Les bénéficiaires de ce genre de mesure pourraient s'en voir retirer les avantages de deux façons: d'abord, les municipalités pourraient relever les taxes foncières, sachant que le gouvernement en payerait une partie par le biais de l'impôt sur le revenu. Ce serait une façon d'inciter les municipalités à dépenser davantage. Ce serait aussi une intrusion inutile et peu souhaitable dans les affaires des provinces et des municipalités.

En second lieu, le gouvernement des provinces pourrait décider de profiter de la situation en réduisant leurs transferts aux municipalités. Elles les ont déjà réduits. En définitive, il s'agirait d'un simple transfert de ressources fiscales du gouvernement fédéral aux provinces sans que le contribuable en profite vraiment. Les propriétaires seraient favorisés par rapport aux locataires à moins qu'on ne trouve un moyen de les faire bénéficier des mêmes dispositions. Et il n'en est pas question dans la motion.

Ce projet favorise les plus riches aux dépens des familles à revenu modeste puisque l'épargne fiscale résultant d'une déduction est plus marquée dans les tranches de revenus supérieurs. La déduction profiterait d'autant plus aux riches qu'ils habitent de belles maisons et payent des taxes foncières plus élevées.

Enfin, les avantages de cette déduction varierait d'une province à l'autre. Les taxes foncières varient sensiblement selon les provinces, étant donné la grande variété des modes de financement des administrations locales. Certaines provinces financent une plus grande partie des services municipaux que d'autres. Dans telle province, les propriétaires payent moins de taxes foncières, mais plus d'impôt provincial. La déduction proposée aujourd'hui serait injuste pour les contribuables de ces provinces.

Certaines provinces ont institué des formes de compensation pour les taxes foncières. Les crédits d'impôt à cette fin ont atteint presque un milliard en 1982. L'instauration d'un crédit d'impôt fédéral amènerait d'autres injustices parmi les provinces. Par exemple, en Ontario, les personnes âgées bénéficient d'importants crédits d'impôt. Il arrive souvent qu'ils ne payent même pas d'impôts fonciers. Les nouvelles déductions viendraient s'ajouter à cela. Enfin, je me demande si elles serviraient bien la justice que nous voulons établir par ce moyen.

Étant donné toutes ces complications, il me semble que nous devrions laisser la responsabilité des taxes municipales aux provinces de qui elles relèvent. Elles pourront déterminer dans quelle mesure et de quelle façon il faut soulager les contribuables municipaux. Si cette proposition peut sembler intéressante à première vue, elle comporte de nombreux aspects complexes, par exemple la situation des locataires par rapport aux propriétaires, des propriétaires qui ont fini de payer leur maison par rapport aux autres, sans compter de nombreuses inégalités entre les provinces dans le domaine des paiements de transfert. Il me paraît donc souhaitable, avant d'adopter un tel projet, d'en faire une étude bien plus poussée.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève intervention dans ce débat. J'ai l'intention d'appuyer la motion proposée par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley). Je crois que sa proposition est très raisonnable et aiderait grandement à stimuler l'accès à la propriété et la construction domiciliaire au Canada. Je félicite le député d'avoir présenté cette motion. Toutefois, l'idée n'est pas nouvelle puisque c'était prévu dans le plan proposé en 1979 par le gouvernement Clark pour stimuler l'accès à la propriété et la construction domiciliaire. Il est regrettable que ce gouvernement n'ait pas été au pouvoir assez longtemps pour donner suite à ses propositions très valables dans ce secteur.

Je n'ai pu m'empêcher de bondir en entendant les propos tenus par le député d'Algoma (M. Foster). Il a lu un discours qui, de toute évidence, avait été rédigé à son intention par des fonctionnaires, qui lui faisaient dire que le projet avait été étudié sur toutes les coutures et qu'il avait été écarté. Ce discours ne donne vraiment pas l'impression que ces propositions fort valables ont été examinées sérieusement. Par exemple, le député a dit que cela coûterait autour de 1.5 milliard de dollars. Si j'ai bien compris, le premier orateur ne proposait pas d'appliquer intégralement le projet. Il préconisait une déduction partielle. Par exemple, une déduction de 50 p. 100 couterait 750 millions de dollars.

On peut examiner d'autres secteurs de dépenses du gouvernement. Il a dépensé 1.5 milliards pour renflouer Canadair et sera probablement forcé d'y engloutir encore de l'argent, dans le vague espoir de sauver à peine quelques milliers d'emplois. Il a adopté la même attitude face à la firme de Havilland, dans laquelle il a investi 350 millions. On sait qu'il faudra y engloutir encore de l'argent durant les prochaines années. Si l'on compare les dépenses fiscales proposées, qui sont de l'argent que le gouvernement ne percevra plus, aux sommes gigantesques que le gouvernement engloutit dans d'autres programmes qui sont autant de puits sans fond, on peut constater que les dépenses proposées sont fort raisonnables. Je ne crois pas que l'on puisse écarter cette proposition du revers de la main sans l'étudier en profondeur. Or, il est flagrant que le député d'Algoma ne l'a pas fait.

• (1740)

Comme on pourrait s'y attendre de la part d'un libéral, monsieur le Président, il nous demande de comparer la proposition bien simple avancée par le député de Don Valley-Ouest et le Régime enrégistré d'épargne-logement qui fait maintenant partie de la panoplie des programmes saugrenus du gouvernement. Le REEL est un programme libéral typique. Il est très difficile à appliquer, il est restrictif et il est très complexe sur le plan bureaucratique. Le gouvernement doit d'abord prendre de l'argent et ensuite le rembourser et le contribuable doit à son tour faire une déclaration très détaillée aux fins de l'impôt. C'est un programme typiquement bureaucratique et tout à fait caractéristique des libéraux, tandis que les propositions formulées par les députés de ce côté-ci de la Chambre sont toutes très simples et faciles à comprendre puisqu'elles ne nécessiteraient que l'inscription d'une simple déduction sur une ligne donnée de la déclaration d'impôt sur le revenu. Il n'est pas nécessaire d'avoir un doctorat en comptabilité pour comprendre une telle proposition. C'est à la portée de tout le monde et c'est une excellente idée.

Les députés d'en face ont critiqué cette proposition en disant qu'elle encouragerait les municipalités à relever leurs taxes. Ce ne serait pas nécessairement une mauvaise chose si elles pouvaient le faire sans augmenter les fardeau des contribuables. Les municipalités manquent d'argent. Leur assiette d'imposition est très restreinte. Presque toutes leurs recettes proviennent de la taxe foncière et elles doivent s'en servir pour toutes sortes de choses utiles. Selon moi, si les municipalités pouvaient percevoir un peu plus d'argent dans leur secteur d'attributions, surtout grâce à la taxe foncière, elles ne seraient pas obligées d'aller demander l'aumône au gouvernement provincial ou fédéral. Elles deviendraient indépendantes et je voudrais bien qu'elles le soient.

Je ne partage pas l'avis d'un grand nombre des députés d'en face, qui pensent que le gouvernement fédéral doit percevoir des impôts sur tout et ne rien laisser aux deux autres échelons de gouvernement. Le gouvernement fédéral prend tout et en redonne ensuite une partie, d'abord, aux provinces et, ensuite, aux municipalités, soit directement, soit par l'entremise des provinces. A mon avis, les trois échelons de gouvernement devraient avoir une assiette d'impôt suffisante pour remplir leurs fonctions et assumer leurs responsabilités dans leur secteur de compétence sans demander l'aumône aux autres échelons de gouvernement.

Selon le député d'Algoma il se pourrait qu'un tel programme favorise un trop grand nombre de contribuables à revenus moyens. Les députés d'en face se prétendent toujours les grands amis des pauvres et ne se soucient pas vraiment du Canadien moyen qui voudrait bénéficier d'un revenu un plus élevé que celui qu'il a présentement. Je n'y vois pas une forte objection à ma proposition.

Je crois savoir qu'en Ontario où existe un régime provincial de dégrèvement au titre des taxes municipales, le gouvernement provincial a réussi à s'attaquer à ce problème. Il le fait d'une façon qui est juste aussi bien pour le propriétaire que pour le locataire.

Il existe également dans les Territoires du Nord-Ouest un dégrèvement territorial au titre de certaines taxes municipales, et le régime s'y applique de façon simple mais parfaitement juste. Des déductions sont accordées à un taux de 50 p. 100 des taxes municipales jusqu'à un montant maximum. Ainsi, le propriétaire d'une maison de 4,000 pieds carrés qui doit payer $3,000 ou $4,000 par année ou davantage en taxes municipales ne peut obtenir 50 p. 100 de $4,000 mais seulement 50 p. 100 d'un certain montant jusqu'à un maximum. Ce n'est pas entièrement équitable, mais c'est raisonnable. Chacun se rend compte qu'on a tenté de traiter tout le monde de façon équitable, et il n'y a pas vraiment de plaintes à ce sujet. Voilà pourquoi je n'accepte pas du tout les objections que l'on a faites.

Je dirai pour terminer qu'il s'agit là à mon avis d'une forme de double imposition. Elle est du même genre que celle que nous déplorons maintenant dans le cas des sociétés minières ou des sociétés pétrolières et gazières. On n'accorde pas de déduction au titre des redevances payées aux provinces aux fins du calcul de l'impôt fédéral sur le revenu. C'est ce genre d'attitude qui nous porte à croire que le gouvernement, dans son désir de toucher de plus en plus de recettes, n'est pas disposé à tenir compte de quelque mesure que ce soit qui pourrait être juste et raisonnable si elle avait pour résultat de réduire les recettes qui pourraient sinon lui revenir.

Nous croyons exceller dans l'art d'imaginer de nouvelles taxes ici, mais elles existent depuis des milliers d'années. A Alexandrie, dans l'ancienne Égypte d'il y a plus de 2,000 ans, on avait inventé presque toutes les méthodes d'imposition et de perception de taxes que nous connaissons aujourd'hui et même une de plus que j'hésite à signaler au gouvernement car il pourrait très bien vouloir l'adopter. Dans l'ancienne Alexandrie on obligeait le contribuable, une fois qu'il avait payé toutes ses taxes, à obtenir un reçu fiscal pour prouver aux percepteurs qu'il avait bien payé tous ses impôts. Quelqu'un eut la brillante idée d'imposer une taxe sur l'acquisition du reçu d'impôt, bref

une taxe sur les impôts payés. Je le mentionne en passant au cas où les députés d'en face pourraient vouloir percevoir encore quelques milliers de dollars sur le dos des travailleurs canadiens, déjà opprimés par le fisc.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, vous me voyez très ému en abordant ce débat aujourd'hui. Ayant participé à la campagne électorale de 1979 et jugé à l'époque que cette taxe n'était pas équitable, il n'est pas question que je l'appuie maintenant. Cette motion est révélatrice des priorités que se donnent ceux qui en proposent l'adoption. Sa mise en application ferait perdre au Trésor fédéral près de un milliard de dollars de recettes fiscales. Afin de consentir cet avantage aux Canadiens qui sont propriétaires de leur maison, le gouvernement devrait combler d'une façon ou d'une autre ce manque à gagner. Il devrait donc augmenter son déficit, c'est-à-dire emprunter à un moment où chacun s'accorde, tant le gouvernement que l'opposition, sur la nécessité de le réduire.

Si cet avantage fiscal ne découlait pas du déficit systématique, il faudrait alors que le gouvernement comprime certaines dépenses ou augmente certaines taxes pour rééquilibrer son budget. Toute faveur se paie, monsieur le Président. Un milliard de dollars constitue un énorme manque à gagner. Le gouvernement devrait faire des coupes sombres dans ses programmes sociaux ou affliger les contribuables un nouveau fardeau considérable.

A supposer qu'il puisse libérer un milliard de dollars à même ses ressources et les dépenser là où le besoin est le plus crucial, implicitement du moins, d'après la motion le gouvernement devra donner cette somme aux Canadiens qui sont propriétaires de leur maison. Gouverner c'est choisir, dit-on. Nos ressources sont loin d'être illimitées. Nous devons donc choisir nos priorités. Par conséquent, il nous faut aider ceux qui en ont le plus besoin.

Les deux derniers budgets ont établi quelques grandes priorités et annoncé diverses initiatives en vue de les satisfaire. Nous voulons assurer à notre économie une expansion solide et durable qui procure des emplois aux Canadiens. J'ai mentionné le budget de l'an dernier, car son Programme spécial de relance visait le moyen terme. La moitié du programme devait se réaliser sous forme de dépenses fédérales directes d'immobilisations en vue d'accroître notre compétitivité et de créer des emplois. L'autre moitié allait prendre la forme d'encouragements au secteur privé pour qu'il investisse dans le but d'améliorer sa compétitivité et de pouvoir créer des emplois. Les Projets spéciaux de relance atteindront le summum de leur influence, qu'on évalue à 1.1 milliard de dollars, au cours de l'année financière qui vient tout juste de commencer.

• (1750)

Le budget de cette année portait sur d'autres priorités à savoir l'élargissement des crédits visant à aider les jeunes Canadiens à améliorer leurs possibilités d'emploi, l'amélioration du programme de participation aux bénéfices, la simplification du régime fiscal des petites entreprises, la réforme des pensions et la protection financière des propriétaires de maisons. Ce sont là des priorités qui coûtent cher au Trésor public.

Ceux qui appuient cette motion prétendent-ils qu'il est tout aussi prioritaire sinon plus d'accorder un milliard de dollars aux propriétaires de maisons alors que les ressources financières sont rares? Quel avantage aurions-nous à laisser les propriétaires de maisons déduire leurs impôts fonciers de leur revenu imposable au niveau fédéral? La motion précise que cela rendrait l'accession à la propriété plus facile pour le Canadien moyen. Je ne pense pas que les taxes municipales aient vraiment dissuadé beaucoup de Canadiens d'acheter une maison et le fait que les deux tiers des ménages canadiens sont propriétaires de leur maison le prouve bien. Pourtant, ce sont eux qui bénéficieront le plus des avantages fiscaux proposés.

Si nous voulons dépenser un milliard de dollars pour inciter les Canadiens à acheter leur première maison, il aurait certainement fallu accorder des stimulants à cette catégorie de propriétaires plutôt qu'à ceux qui ont montré qu'ils n'en avaient plus besoin. Quand le gouvernement consacre de l'argent à de nouveaux programmes ou à des stimulants fiscaux, il doit absolument veiller à ce que cette dépense soit la plus payante possible. Autrement dit, il faut accorder des stimulants uniquement pour influencer les décisions futures au lieu d'utiliser la majeure partie des ressources financières pour récompenser ceux qui ont déjà pris leurs décisions.

Cette proposition a également le grave inconvénient d'instaurer dans notre droit fiscal un principe tout à fait rétrograde. Le droit fiscal repose notamment sur le principe que le citoyens doivent payer les impôts en fonction de leurs moyens financiers. Les contribuables riches doivent s'attendre à payer proportionnellement plus d'impôts que les économiquement faibles.

De nombreux arguments militent en faveur du *statu quo* à l'égard de l'impôt foncier. Les gens assument directement les dépenses de leur municipalité ce qui les incite à la modération. Après avoir fait partie pendant dix ans d'un conseil municipal, je peux dire que les citoyens savent vraiment d'où vient leur argent et comment il est employé. Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de m'avoir permis d'exprimer ici ces quelques opinions.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, en traitant du projet de loi, je ne puis m'empêcher de repenser au projet de déduction des intérêts hypothécaires que l'opposition avait présenté lorsqu'elle était au pouvoir et qui aurait coûté au gouvernement la bagatelle de 3.5 milliard de dollars. Il n'est pas facile de trouver une raison logique d'adopter la proposition que contient la motion. Faut-il accorder un stimulant pour l'accession à la propriété? La motion laisse entendre que le régime fiscal actuel empêche les Canadiens d'acheter une maison. Faut-il corriger un grave défaut de la structure fiscale? Telle semble être la position adoptée dans cette motion vu qu'elle parle de corriger «une forme injuste de double imposition». Ou encore veut-on simplement subventionner les propriétaires de maisons? Il semble en tout cas que ce soit le résultat sinon le but de cette mesure, aussi faut-il se demander si cette subvention se justifie.

Voyons d'abord s'il y a lieu d'accorder davantage de stimulants pour l'accession à la propriété. Cette proposition représenterait un manque à gagner d'environ un milliard de dollars pour le Trésor fédéral si l'on accorde la déduction totale des impôts fonciers. C'est beaucoup d'argent, et le motionnaire semble le reconnaître, puisqu'il suggère de plafonner le montant de la taxe foncière qui serait déductible.

L'argument selon lequel la non-déductibilité de la taxe foncière empêcherait le Canadien moyen d'accéder à la propriété est difficile à accepter. En effet, les deux tiers environ des familles canadiennes habitent leur propre maison, ce qui constitue certes une proportion fort élevée. Si donc nous tenions cette proposition comme un moyen d'encourager les Canadiens à accéder à la propriété, il n'atteindrait pas son objectif et susciterait un énorme gaspillage, car ce sont surtout les Canadiens qui sont déjà propriétaires de maisons qui en bénéficieraient le plus. Par ailleurs, il n'y a guère de preuve que le niveau actuel de la taxe foncière décourage les Canadiens qui voudraient accéder pour la première fois à la propriété.

Si nous voulions vraiment que les ressources du gouvernement aident nos concitoyens à devenir propriétaires, c'est aux locataires et non pas aux propriétaires que nous devrions songer. C'est là précisément la raison d'être du régime enregistré d'épargne-logement. A ce titre, le gouvernement fédéral renonce à quelque 100 millions de dollars de revenus par an. Selon les relevés les plus récents, quelques 540,000 Canadiens contribuent à un régime enregistré d'épargne-logement. Je rappelle à la Chambre que par suite de changements apportés dans le cadre du budget de relance du mois d'avril de l'année dernière, les contribuables peuvent verser des contributions à leur régime enregistré d'épargne-logement jusqu'à concurrence de $10,000, de façon à pouvoir s'acheter une maison neuve d'ici la fin de l'année 1984.

Par ailleurs, la Société canadienne d'hypothèques et de logement fournit aux Canadiens des sommes importantes dans le cadre des programmes domiciliaires pour les aider par exemple à rénover et à moderniser leur maison, à construire des logements sociaux à l'intention des économiquement faibles, et à subventionner la location de logements pour les familles nécessiteuses. Il est évident, selon moi que cette solution permet d'utiliser beaucoup mieux les ressources fiscales fédérales, afin d'améliorer les conditions de logement des Canadiens. Je voudrais maintenant revenir à un autre argument présenté à l'appui de la motion proposée, à savoir l'idée selon laquelle en déduisant de l'impôt sur le revenu les taxes foncières municipales versées on mettrait fin à ce que la motion appelle «une forme injuste de double imposition». Cet argument me laisse perplexe. Il est vrai que les propriétaires de maison paient leurs taxes municipales après avoir payé l'impôt fédéral et provincial. Cela s'applique à tous les autres impôts—taxe de vente, droits de douanes, taxes d'accise, taxes sur les chiens, taxes sur l'alcool. Peut-on aussi parler de double imposition? Doit-on prévoir des déductions d'impôt sur le revenu pour tous ces autres impôts également, sous prétexte qu'ils constituent une double imposition? Cela semble être la logique à la base de cette motion.

Selon moi, les propriétaires de maison voient dans les taxes municipales un moyen de financer des services locaux essentiels. Je doute fort qu'ils considèrent cela comme de la double imposition. Je reconnais que l'impôt foncier est payé au moyen de revenus libérés de l'impôt—c'est-à-dire après le paiement de l'impôt sur le revenu—mais la même chose s'applique à tous les autres achats de biens et de services. C'est exagéré que de parler de double imposition.

Nous devons en conclure que cette proposition ne peut être considérée ni comme un encouragement aux propriétaires de maison ni comme une mesure correctrice nécessaire, afin de mettre un terme à un prétendu problème de double imposition. Il nous reste, alors, à essayer de justifier cette motion en la présentant comme un transfert fiscal utile et nécessaire aux propriétaires de maison. Peut-on prétendre qu'il s'agit d'une priorité à laquelle nous devons consacrer 1 milliard de dollars?

L'opposition nous parle constamment de la nécessité de réduire le déficit fédéral, et on peut alors peut-être présumer que l'auteur de la motion ne voudrait pas ajouter à ce déficit un autre milliard de dollars.

Nous avons le choix entre deux solutions. Si nous devons trouver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation en réduisant les dépenses dans d'autres domaines, les partisans de cette proposition devraient nous préciser dans quels services fédéraux nous devrions sabrer. Ils devraient, autrement, nous dire clairement quelles augmentations d'impôts ils prônent, afin de contrebalancer cette perte de revenus.

Si nous devons trouver 1 milliard de dollars grâce à une augmentation générale des recettes fiscales, cela signifiera que les contribuables devront subventionner les propriétaires de maison. Nous demanderons ainsi à des familles qui ne peuvent s'acheter leur propre maison, d'aider ceux qui en ont les moyens. Étant donné que les propriétaires de maison ont généralement des revenus supérieurs aux locataires, ce serait là une forme d'imposition plutôt rétrograde.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LES AVIS DE MISE À PIED DÉLIVRÉS AUX EMPLOYÉS. B) L'EMBAUCHAGE DE SOUS-TRAITANTS—LES CONSÉQUENCES POUR LES CHEMINOTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a environ deux semaines, lorsque les travailleurs des ateliers de CPR à Winnipeg ont appris qu'un certain nombre de leurs camarades seraient licenciés de façon permanente, ils ont envoyé un télégramme au ministre des Transports (M. Axworthy), afin de protester contre ces licenciements et de l'exhorter à prendre certaines mesures pour remédier en partie à la situation. Hier, j'ai porté cette question à l'attention du ministre et je lui ai demandé de l'examiner. Je lui ai également signalé que j'avais appris deux jours auparavant qu'un certain nombre de travailleurs de l'atelier des wagons de Winnipeg avaient été avertis de leur licenciement prochain. J'ai demandé

au ministre de prendre des mesures. Bien entendu, le ministre m'a répondu comme à son habitude, que l'adoption du projet de loi mettant un terme au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau permettrait de créer un nombre appréciable d'emplois d'un bout à l'autre du pays et notamment à Winnipeg.

J'ai signalé au ministre, hier, et je le répète aujourd'hui, que 57 emplois à temps plein vont être supprimés à Winnipeg dans l'atelier diesel, l'atelier des roues et l'usine génératrice. En outre, un certain nombre de travailleurs de Montréal et de Toronto sont maintenant mutés à Winnipeg, ce qui va grandement bouleverser leur vie et celle de leurs familles. J'ai également signalé au ministre qu'on effectue des licenciements dans l'atelier des wagons.

Je voudrais rappeler à la Chambre ce que le ministre a déclaré ici même le 25 mars 1982. Voici:

> Nous parlons d'investissements susceptibles de rendre aux villes de l'Ouest la place prédominante qu'elles occupaient en tant que centres de transport. Nous parlons de créer des emplois dans tous le pays, depuis les usines métallurgiques de Sydney aux ateliers de construction de locomotives du Québec et de l'Ontario, ou aux grands centres urbains de l'Ouest. La modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau offrira des avantages multiples aux diverses localités du pays. Elle créera de l'emploi.

C'est la question à laquelle je voudrais que le ministre réponde. Où sont ces emplois? Pourquoi ces travailleurs sont-ils licenciés?

Le ministre a beau dire que ces nouveaux programmes ne sont pas pour demain, il n'en demeure pas moins, monsieur le Président, que le Canadien Pacifique est l'une des plus grosses sociétés canadiennes. Cette société a réalisé des recettes brutes de 2,430 millions de dollars et un bénéfice net de 184 millions, soit une hausse de presque 50 p. 100 comparativement à 1982. C'est une grosse entreprise bien portante qui fait de gros bénéfices. Et elle est en mesure d'en faire, monsieur le Président, car elle est bien placée pour profiter des Canadiens. Depuis qu'elle existe, elle a reçu des milliards de dollars en subventions de toutes sortes, des centaines de milliers d'acres de terre et des richesses minérales inouies. Si cette grande société ne trouve aucun moyen de garder à son service quelques-uns de ses ouvriers qu'elle ne peut pas faire travailler pour l'instant, c'est-à-dire tant que le ministre n'aura pas promis aux Canadiens et à ces travailleurs qu'elle va embaucher d'autres effectifs, je trouve que le ministre des Transports et les dirigeants de cette compagnie n'ont pas de quoi pavaner.

Je voudrais aussi poser une autre question au ministre des Transports concernant une rumeur qui s'est ébruitée à propos du CN et du CP. Il paraîtrait qu'ils reviennent à la charge avec cette politique qui consiste à faire appel à des entrepreneurs pour faire faire leurs travaux au détriment de leur personnel. Lorsque j'ai insisté auprès du ministre pour qu'il fasse quelque chose, il m'a répondu qu'il en parlerait au CP. Mais il s'est empressé d'ajouter que les sociétés ferroviaires devaient être plus efficaces. L'efficacité pour lui, c'est embaucher des entrepreneurs de l'extérieur et mettre à pied des travailleurs permanents parce que ces derniers, grâce à leurs syndicats, ont réussi à obtenir des salaires raisonnables, des conditions de travail humaines et certains avantages sociaux. Cette pratique se résume à se débarrasser de ces salariés pour les remplacer par des auxiliaires qui ne travaillent que lorsque la compagnie a besoin de leurs services. Ils sont moins payés et ne jouissent pas des avantages sociaux que le personnel permanent a réussi à obtenir. Pourtant, des études effectuées à Toronto, Windsor et dans ma propre circonscription de Winnipeg ont démontré que ces occasionnels ne travaillaient pas aussi bien que les permanents. Il y a un fort taux de roulement dans le personnel des entrepreneurs qui acceptent de tels contrats, les normes de sécurité au travail sont réduites au strict minimum et le patron se garde d'énormes bénéfices . . .

• (1805)

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, CP Rail, comme d'autres compagnies industrielles et commerciales, doit de temps à autre, réaffecter ses ressources humaines et ajuster son embauchage en fonction des fluctuations de la demande pour son produit, c'est-à-dire les services de transport ferroviaire. Les dernières réductions de personnel planifiées par le CP à Winnipeg résultant de décisions prises par les dirigeants de l'entreprise quant au maintien d'un service efficace et rentable. Permettez-moi de souligner qu'à titre de compagnie privée, le CP a l'obligation de réaliser un bénéfice pour ses actionnaires.

En 1983, en dépit de mises à pied et de rappels au travail d'employés de divers métiers, le nombre des employés d'atelier du CP a connu une augmentation nette à Winnipeg. Si la reprise économique se poursuit, les occasions d'emplois permanents devraient continuer à s'améliorer.

J'ajouterai que les employés d'atelier temporaires que CP Rail en engagés ont été avertis, au moment de l'embauche, de cette situation pour ne pas faire quitter à des personnes des emplois plus permanents. De plus, les conventions collectives des employés permanents mis à pied les protègent des difficultés indues.

A lui seul, le CP s'est engagé à consacrer environ 450 millions de dollars à des projets d'équipements, en 1984. Ce programme de dépenses record vise à agrandir sa capacité d'acheminer des volumes croissants de fret. Le programme découle de la nouvelle loi sur le transport du grain de l'Ouest qui, pour la première fois depuis des années, exige paiement contre le transport des grains.

Le CN et le CP ont entrepris de nombreux projets qui améliorent leur capacité de transport des produits de l'Ouest canadien. Et comme l'a déclaré le ministre: «Une grande expansion économique s'amorce». Les compagnies entreprennent actuellement des achats et des projets dont tireront profit presque toutes les régions du pays.

«L'impartition» du travail par les compagnies de chemins de fer ne vise pas à éviter de payer des travailleurs syndiqués. Les compagnies présentent des offres pour les projets d'équipements, par la voie normale, et je puis assurer mon honorable collègue que les choix sont arrêtés d'après les prix et la qualité des propositions et non pas d'après la syndicalisation de la main-d'œuvre. Par ailleurs, le CN et le CP ont tous deux constaté que la plupart des grands contrats ont été adjugés à des compagnies qui ont une main-d'œuvre syndicalisée. Dans certains cas, des marchés de service, tels que l'épandage d'herbicide et des services de nettoyage, ont été adjugés à de petites compagnies locales qui ne sont pas syndiquées quand il s'agissait des seuls soumissionnaires ou des seuls services offerts.

L'ajournement

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES—L'EFFECTIF DE LA POPULATION ACTIVE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION. B) L'UTILISATION DES FONDS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR RECYCLER LES TRAVAILLEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je prends part à ce débat d'ajournement pour rectifier officiellement les déclarations grossièrement trompeuses qui ont été faites par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts). Je me reporte précisément à la question que j'ai posée au ministre le 10 avril 1984 et que l'on peut lire à la page 2899 du hansard. Ma question découle des réflexions que le ministre a faites en public à Calgary, en Alberta, la semaine dernière.

• (1810)

Vendredi dernier, le ministère des Statistiques a publié ses données sur le chômage. A cette occasion-là, le ministre, qui aurait dû se trouver à la Chambre pour nous expliquer pourquoi le taux de chômage avait augmenté, a déclaré à Calgary que, si le chômage avait augmenté, cela était dû au fait qu'on retrouvait sur le marché un plus grand nombre de personnes à la recherche d'un emploi. En réalité, le taux de participation à la main-d'œuvre active a diminué alors que le taux du chômage a continué de s'accroître sur une période de trois mois. Voilà qui prouve que le ministre ne sait rien de la population active et n'est pas au courant des résultats de l'enquête à ce sujet.

Il a déclaré à Calgary vendredi dernier que, d'après lui, on ferait mieux d'utiliser l'assurance-chômage pour le recyclage plutôt que simplement pour subvenir aux besoins des chômeurs. Ce ministre a la responsabilité de la caisse de l'assurance-chômage. Quand il a enfin daigné revenir à la Chambre mardi, nous l'avons interrogé. J'ai déjà fait allusion à ces questions.

J'ai demandé au ministre pourquoi il ne faisait pas ce qu'il avait proposé, c'est-à-dire utiliser l'assurance-chômage, après tout c'est lui qui en a la responsabilité, pour le recyclage des travailleurs plutôt que pour subvenir aux besoins des chômeurs. Voilà la question que je lui ai posée. Elle est imprimée noir sur blanc dans le hansard. La réponse que le ministre m'a fournie est, je l'ai déjà dit, grossièrement trompeuse. Mais voici ce qu'il m'a répondu:

La réponse est simple; c'est ce que nous faisons grâce aux articles 38 et 39 de la loi sur l'assurance-chômage . . . Nous dépensons . . . un milliard de dollars par an de cette façon.

A la suite de quoi le ministre a ajouté sur un ton moqueur:

Le député vient de faire encore une fois la démonstration de sa profonde ignorance.

Le ministre vient lui-même de faire encore une fois la démonstration de sa profonde ignorance. Le Canada est appelé aujourd'hui à relever l'un des plus grands défis des temps modernes, soit assurer la formation des chômeurs et le recyclage de la population active dans les domaines de la technologie de pointe. Nous avons des milliers et des milliers de jeunes en chômage, en fait un demi-million. De nos jours, beaucoup sont sous-employés, particulièrement les femmes. Celles-ci représentent 80 p. 100 du secteur des services. Elles seront laissées pour compte si nous ne prenons pas maintenant des dispositions pour les former.

Quels sont les faits? Lorsque le ministre a fait cette déclaration à la Chambre, j'ai vérifié auprès de son bureau et ensuite j'ai examiné le budget des dépenses. J'ai constaté que le ministre se trompait sur tous les points. Regardons le budget des dépenses pour 1984-1985.

Au chapitre de la formation de la main-d'œuvre, nous constatons que 259 millions de la caisse d'assurance-chômage sont consacrés à la formation. Cela représente environ 2.5 p. 100 du montant total d'assurance-chômage versé dans ce pays. En essayant de s'expliquer aujourd'hui, le ministre a déclaré qu'il ne parlait pas seulement de la formation de la main-d'œuvre, mais aussi de la création d'emplois. Le compte-rendu montre clairement qu'il ne parlait pas de création d'emplois mais de formation de la main-d'œuvre. Même s'il avait raison, on constate en vérifiant que dans le budget actuel, 207 millions de dollars seulement sont prévus en vertu de l'assurance chômage pour la création d'emplois. C'est encore la moitié de ce qui est dépensé d'après le ministre, si nous admettons ce qu'il a dit aujourd'hui, qu'il s'agit non seulement de la formation mais également de la création d'emplois.

Le ministre ne sait pas ce qu'il dit. Il est préoccupé par d'autres choses, en particulier par une campagne perdue d'avance pour sauver sa crédiblité en tant que ministre, car nous savons qu'il n'aboutira à rien dans sa course à la direction du parti libéral. Maintenant, il doit de toute évidence faire quelque chose pour préserver une crédibilité qui s'estompe.

Dans la réponse qu'il m'a faite, il disait, aussi étrange que cela puisse paraître, et je cite la page 2899 du hansard:

C'est ce que nous faisons grâce aux articles 38 et 39 de la loi sur l'assurance-chômage.

L'article 38 n'a absolument rien à voir avec la formation de la main-d'œuvre. On ne dépense absolument pas un cent en vertu de l'article 38. De toute évidence, il voulait dire l'article 37. En vertu de cet article de la loi, on ne dépense que $25,000 pour recycler quelques 50 travailleurs. Le reste est dépensé en vertu de l'article 39 de la loi sur l'assurance-chômage. C'est en vertu de cet article que l'on dépense 259 millions par année.

Nous payons environ un milliard par mois en assurance-chômage. Ceux qui bénéficient de ces prestations devraient être en mesure d'être recyclés, d'être formés pour de nouveaux emplois, de se familiariser avec les nouvelles technologies et avec les ordinateurs. Nous devrions utiliser la caisse d'assurance-chômage pour former les femmes à la nouvelle technologie, former le demi-million de jeunes qui seront laissés pour compte si on ne leur donne pas une formation qui leur permettra de trouver des emplois qui, avec un peu de chance, toucheront un peu plus les activités de recherche et de développement et la productivité, des emplois qui seront créés si nous pouvons remettre notre économie sur pied.

• (1815)

C'est une question très grave. Nous sommes en droit d'attendre du ministre de la Couronne responsable de la formation, de l'emploi, de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage non seulement qu'il soit ici, mais également qu'il soit bien informé. Pourtant, non seulement il n'est pas ici, mais de toute évidence il est mal informé. Ou bien il est mal informé ou bien il essaie délibérément de mal informer le public canadien. Je sais que le ministre ne le ferait pas. Je ne peux pas l'en accuser, par conséquent il doit être mal renseigné. De toute façon, il fait preuve d'incompétence.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il est facile de choisir un mois particulier pour le comparer avec le mois dernier et en tirer les conclusions qu'on veut. En fait, comme nous l'avons dit précédemment, la croissance de l'emploi, prise sur une base annuelle, a été relativement favorable à comparer avec la croissance de la population active. On a, en effet, une idée plus claire de la réalité en se servant des chiffres des douze derniers mois ou du dernier trimestre et en les comparant à ceux d'il y a un an. Ainsi, pendant les douze derniers mois, c'est-à-dire d'avril 1983 à mars 1984, la croissance absolue de l'emploi a été de 242,000 tandis que l'augmentation de la population active s'élevait à 222,000. Par ailleurs, en comparant les chiffres du premier trimestre de 1984 à la période correspondante de 1983, nous constatons que l'emploi a augmenté à un rythme annuel de 334,000 tandis que la population active ne croissait qu'au rythme de 183,000 par an. Il est clair, par conséquent, qu'en dépit du fait que le gouvernement ne soit pas satisfait du niveau élevé du chômage, la création d'emplois est plus rapide que la croissance de la population active.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—L'ADMISSIBILITÉ DES FEMMES MARIÉES

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma participation au débat d'ajournement d'aujourd'hui fait suite à mon intervention d'hier au cours de la période des questions. Je dois reconnaître que mon intervention s'explique par la colère et la frustration qu'a provoquées chez moi une question du chef de l'opposition (M. Mulroney). Ce dernier a une nouvelle fois fait peser sur le gouvernement le spectre de la défaite parce que, dit-il, nous continuons à imposer des conditions avant d'accepter d'aider les agriculteurs ou les pêcheurs. Réflexion faite, j'estime ne pas avoir à m'excuser pour la colère ou la frustration que j'ai ressenties. Je pense que cette colère et cette frustraction sont partagées par les personnes qui ont permis aux agriculteurs et aux pêcheurs de travailler, c'est-à-dire leurs femmes.

Nous sommes tous des politiques à la Chambre. Je sais que le chef de l'opposition réagit probablement aux instances d'un groupe de pression convaincant qui représente surtout les agriculteurs de l'Ouest. Loin de moi l'idée de reprocher aux agriculteurs d'avoir constitué un groupe de pression. Ils voulaient probablement exposer des revendications légitimes. Par contre, je reproche au chef de l'opposition de ne pas tenir compte du fait que les gens qui ont le plus besoin de son aide sont très souvent les personnes nécessiteuses qui souffrent en silence et qui n'ont pas les moyens de créer ce genre de groupe de pression. Très souvent ce sont les femmes au foyer. Tant que leurs voix ne pourront se faire entendre, quels que soient les moyens financiers de ces personnes et la façon dont elles peuvent faire passer leur message, nous ne vivrons pas dans une très bonne démocratie. Nous devons le reconnaître. En tant que représentants de tous les Canadiens, nous avons le devoir de nous mettre à l'écoute des gens qui souffrent en silence et qui sont souvent ceux dont les besoins sont les plus grands. C'est ainsi, surtout quand il s'agit des revendications des femmes d'agriculteurs.

• (1820)

Il y a quelques années, j'ai eu la chance de représenter le Canada à Washington, lors d'une conférence organisée pour les femmes des régions rurales de l'Amérique. J'ai pensé que le Canada serait peut-être bien inspiré de faire de même pour les femmes des régions rurales du Canada, afin de prendre connaissance de leurs problèmes.

Elles ont en effet des problèmes différents des citadines. Un des problèmes est naturellement l'isolement. Un autre est qu'elles doivent faire beaucoup de durs travaux. Je pense que la plupart des citadins comme moi-même admettrons sans peine que les femmes d'agriculteurs font un travail qui est au moins trois fois plus dur que celui effectué par la plupart des hommes. Pour ces dernières et pour les femmes au foyer des agglomérations urbaines, je ne demande pas un salaire, je demande simplement qu'on leur donne une certaine dignité, qu'on leur rende justice et qu'on reconnaisse leur contribution. La seule façon d'y parvenir, c'est de permettre à ces femmes de contribuer au Régime de pensions du Canada.

La participation des femmes au foyer au régime de pension serait une innovation très importante qui, dans une certaine mesure, reconnaîtrait la valeur économique de celle qui élève une famille. De plus, cette mesure donnerait une certaine indépendance financière aux femmes âgées qui sont en chômage.

Cette idée n'est pas nouvelle, monsieur le Président. Par exemple, l'Allemagne et la France ont déjà un programme de ce genre. En 1978, j'ai demandé à la Bibliothèque du Parlement d'effectuer des recherches pour moi. Je m'occupe de cette question depuis que j'ai été élue à la Chambre pour la première fois en 1974. Nous avons fait certains progrès depuis, mais pas assez.

Le Comité d'action national sur la situation de la femme a demandé que les femmes au foyer puissent contribuer au Régime de pensions du Canada. Plus récemment, notre propre groupe de travail parlementaire a recommandé, avec l'accord de tous les partis, qu'on accorde une pension de personne au foyer à tous ceux qui, dans une année donnée, travaillent seulement ou surtout à la maison pour prendre soin d'un conjoint, d'un enfant de moins de 18 ans, d'une personne à charge ou d'un parent adulte infirme vivant chez-eux.

Je tiens à répéter, monsieur le Président, que je ne demande pas seulement de l'argent. Il serait possible de leur donner de l'argent comme cela se fait déjà dans certaines circonstances grâce à la prestation de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Je demande qu'on reconnaisse la valeur du travail qu'effectuent toutes ces Canadiennes et qu'on leur accorde la dignité et la justice qu'elles méritent.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement a été extrêmement attentif aux besoins des femmes en formulant son plan d'action pour la réforme des pensions, paru dans le budget du 15 février. Avant de donner des détails sur les mesures budgétaires avantageuses pour les femmes, je tiens à signaler que les femmes d'agriculteurs sont déjà en mesure de participer au Régime de pensions du Canada, si elles travaillent dans l'entreprise familiale. Par ailleurs, les épouses qui font partie de la population active rémunérée y cotisent déjà.

• (1825)

Le gouvernement a annoncé une liste impressionnante de mesures qui aideront surtout les femmes. On est en train de rédiger les projets de loi qui permettront de donner force de loi à ces mesures; ils seront présentés dès que possible. On demandera alors aux députés de veiller à ce qu'ils soient adoptés sans tarder pour permettre aux intéressées d'en bénéficier rapidement.

Je me permets de rappeler aux députés les mesures budgétaires visant à aider les femmes. Il y a notamment l'augmentation de $50 par mois du supplément de revenu garanti des pensionnés vivant seuls. Cette mesure s'adresse à 750,000 personnes âgées, dont les trois quarts sont des femmes; grâce à elle, ces personnes pourront vivre décemment. Il y a par ailleurs des améliorations au Régime de pensions du Canada visant à permettre que les prestations au survivant ne cessent pas d'être versées en cas de remariage, que les crédits de pensions soient partagés en cas de rupture du mariage et que les pensions soient partagées à l'âge de 65 ans. Ces mesures permettront aux femmes de recevoir directement un revenu de retraite.

Par ailleurs, il y a la réforme des régimes privés de pension, la dévolution des droits de pension après deux ans et le partage des crédits de pension après la rupture du mariage. Il y a une amélioration au niveau des prestations au survivant, l'égalité des prestations pour les hommes et les femmes, un plus grand nombre de participants aux régimes privés de pension, d'importantes améliorations fiscales pour favoriser les revenus de retraite, et une meilleure information sur les régimes de pensions publics et privés. Grâce à toutes ces mesures, les femmes seront beaucoup mieux traitées à l'avenir sur le plan des pensions.

Le gouvernement a déjà demandé l'approbation des provinces pour apporter ces changements au Régime de pensions du Canada, et tout porte à croire que les provinces accepteront que ces mesures entrent en vigueur rapidement. Les provinces ont par ailleurs demandé une réforme des régimes privés de pension relevant d'elles, et le gouvernement fédéral s'efforcera d'apporter des réformes nationales.

Ce sont les principales réformes prévues en matière de pensions, mais le gouvernement s'est engagé à envisager plus tard dans l'année d'apporter d'autres améliorations au Régime de pensions du Canada. On se demandera notamment s'il faut inclure les personnes qui restent au foyer au RPC, il sera question des prestations de survivant et d'invalidité et du financement du Régime. Ce sont des questions compliquées et difficiles, et il faudra les étudier soigneusement. Pour mettre en œuvre tout changement important, il faudra aussi obtenir le consentement des provinces. Par conséquent, je peux certifier au député que le gouvernement est parfaitement conscient du problème soulevé, et qu'il s'active pour que les femmes âgées ne vivent pas dans la pauvreté.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'EXCÉDENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, même si le Canada, depuis le début du mandat du gouvernement libéral, est aux prises avec une balance des paiements déficitaire, en général, le ministre des Finances (M. Lalonde), ces derniers temps, afin d'attirer l'attention sur une légère amélioration de l'économie, a souvent fait allusion à notre solde commercial excédentaire au titre des marchandises. Toutefois, même le secteur du commerce extérieur, qui nous a toujours été favorable, s'est sérieusement dégradé par suite de la politique commerciale libérale.

Selon les chiffres de février, l'excédent du commerce extérieur a accusé une baisse d'un milliard de dollars depuis janvier. L'excédent de 2.1 milliards en janvier est passé à 1.1 milliard en février, tendance des plus alarmantes qui, si elle n'est pas renversée, risque d'accroître les pressions sur le dollar canadien et de faire monter les taux dans notre pays. Nous ne pouvons laisser les relations financières du Canada se dégrader. Le gouvernement libéral doit modifier sa politique pour attirer les capitaux dans le pays au lieu de les faire fuir, comme cela semble le cas actuellement.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COÛT DU CARBURANT ET DES EMPRUNTS POUR LES AGRICULTEURS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, les agriculteurs du Manitoba ne doivent pas s'attendre à ce que le gouvernement les aide beaucoup. Cette semaine, la Société du crédit agricole a relevé ses taux d'intérêt à 15 p. 100 pour les prêts à long terme. Sur ces entrefaites, le gouvernement a présenté le projet de loi C-14 qui réduira à 11 p. 100 le taux réel de la taxe à la tête du puits que doivent payer les sociétés pétrolières, mais il refuse toujours de suivre l'exemple du gouvernement du Manitoba et de supprimer la taxe de vente sur les carburants agricoles.

En 1981, les agriculteurs du Manitoba ont utilisé 415 millions de litres de carburant à base de pétrole pour leurs exploitations agricoles, ce qui leur a coûté la jolie somme de 124 millions de dollars, dont 12 millions de dollars au titre de la taxe de vente fédérale. Je ne puis pas comprendre pourquoi le gouvernement continue d'accorder tellement volontiers des concessions fiscales aux grosses sociétés pétrolières et refuse de faire quoi que ce soit pour aider les agriculteurs.

• (1110)

Il ne faut pas s'étonner que le nombre de faillites agricoles ait augmenté du chiffre renversant de 58 p. 100 au cours des premiers mois de 1984. Nous sommes censés être en pleine année de reprise mais, de toute évidence, cette reprise ne touche pas les agriculteurs. Au lieu d'aider les agriculteurs à surmonter leurs difficultés à cette époque difficile, la Société du crédit agricole semble s'efforcer de leur rendre la vie plus difficile.

J'en ai donné un exemple à la Chambre l'autre jour quand j'ai raconté l'histoire d'un couple de jeunes agriculteurs de ma circonscription. Ils ont demandé l'aide de la Société du crédit agricole pour rembourser leur emprunt et la société a refusé de faire quoi que ce soit. J'exhorte le gouvernement fédéral à faire davantage pour aider les agriculteurs et sauver les fermes familiales au Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RISQUE DE POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LA DÉCISION DU TRIBUNAL AMÉRICAIN

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le ministre fédéral de l'Environnement (M. Caccia) a réfléchi et tergiversé durant toute la période que le juge Curtin, de la cour de district des États-Unis, a laissée au Canada pour intervenir au sujet du règlement concernant le nettoyage de la zone-S à Niagara conclu entre la société Occidental Chemical et le gouvernement américain. Cette période est maintenant écoulée et, exception faite de l'Ontario, le tribunal n'offre qu'un statut d'observateur aux autres, restreignant ainsi la possibilité d'exposer et de contester des faits et d'en appeler de la décision du tribunal ou de surveiller les modalités du règlement.

Les consultants du ministère fédéral de l'Environnement estiment que le règlement proposé est peu satisfaisant. Les fonctionnaires du ministère prétendent que rien ne garantit que le programme d'endiguement permettra de protéger l'intérêt du Canada dans la Niagara. Trop tard, le ministre dénonce le programme et affirme qu'il demandera une fois encore au gouvernement américain de se retirer de ce programme et de faire disparaître le dépotoir de substances chimiques dans la zone-S.

Nous avons eu assez de vaines paroles, monsieur le Président. Le gouvernement fédéral peut s'en mêler sinon directement du moins en soutenant les groupes de citoyens qui se proposent d'intenter des poursuites, s'ils ne l'ont pas déjà fait, contre la Occidental Chemical pour des dégâts écologiques que la société aurait causés par ce dépotoir.

Article 21 du Règlement

L'INDUSTRIE

L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, je voudrais riposter aux propos négatifs et faux tenus par le député de Western Arctic (M. Nickerson) en signalant à la Chambre un rapport publié la semaine dernière par Statistique Canada. On peut y lire que, en 1983, les travailleurs canadiens du secteur manufacturier ont produit davantage, pour chaque heure de travail, qu'ils ne l'on fait depuis 1971. En fait, ils ont fait mieux que tous nos concurrents. Nous avons également découvert la semaine dernière que l'année dernière, la productivité a augmenté de 6.9 p. 100 dans le secteur manufacturier et de 3.3 p. 100 dans le secteur commercial.

En accélérant la croissance de la productivité, nos avons vaincu l'une des grandes difficultés dont soufffrait notre économie. Ce nouveau sommet de la productivité canadienne est réconfortant pour le gouvernement et pour tous les Canadiens. Entre autres avantages, la croissance de la productivité améliore la position concurrentielle du Canada sur les marchés mondiaux; c'est également un facteur qui contribue puissamment à la hausse de notre niveau de vie et qui nous aidera grandement dans notre lutte permanente contre l'inflation.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit: «Nous ne pouvons nous contenter des résustats et des habitudes d'hier. Ce ne sont pas elles qui nous aideront sur un marché international de plus en plus concurrentiel. Nous devons devenir meilleurs que nos concurrents—meilleurs dans la production et la vente de biens et de services, meilleurs dans la coopération pour l'intérêt économique commun de tous les Canadiens». J'ai la ferme conviction que le programme économique du gouvernement fera certainement passer l'économie canadienne de la phase de la reprise à celle de l'expansion.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES PRIX INITIAUX DU GRAIN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, on a annoncé aujourd'hui aux agriculteurs une nouvelle alarmante à savoir que le prix initial du grain avait chuté brutalement à 27c. le boisseau pour le blé dur rouge de printemps et à 54c. le boisseau pour le blé durum. Au cours de la semaine dernière, notre chef a réclamé que les agriculteurs puissent se prévaloir du programme de stabilisation du prix du grain de l'Ouest et qu'on mette au point une formule en vertu de laquelle on leur verserait des montants pour les aider à surmonter les problèmes de liquidités auxquels ils font face à l'heure actuelle.

Le gouvernement a fait augmenter de 100 p. 100 les coûts en carburant au cours des quatres dernières années, et les coûts de production ont augmenté très sensiblement notamment à cause de la hausse des taux d'intérêt. Les agriculteurs n'ont tout simplement pas les moyens de supporter les coûts de production qu'ils ont à payer aujourd'hui.

L'ancien leader parlementaire de l'opposition officielle avait invité le leader parlementaire du gouvernement à faire adopter rapidement les modifications prévues au programme de stabilisation du prix du grain de l'Ouest, mais le gouvernement a refusé d'agir. Il faut assurément que le gouvernement fasse davantage confiance aux agriculteurs canadiens de l'Ouest et du reste du pays afin de les faire profiter du programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest et d'ordonner le déblocage du milliard de dollars qui les aiderait . . .

• (1115)

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

CONDAMNATION DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, mercredi dernier, la Chambre a été témoin de l'indifférence scandaleuse affichée par le premier ministre (M. Trudeau), ainsi que de l'ignorance témoignée par le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) à l'égard de ce que le NPD préconise depuis bien des mois, à savoir la suppression de la taxe fédérale de vente sur le carburant diesel utilisé par les agriculteurs et les pêcheurs.

Le chef de l'opposition a enfin découvert la Saskatchewan. Il vient enfin d'en comprendre les problèmes. Ce faisant, il a fait preuve d'une indifférence injustifiée à l'égard de la Saskatchewan et de l'impéritie de son gouvernement conservateur. Le chef de l'opposition a soutenu que la suppression de la taxe n'ajouterait pas nécessairement au déficit. Le premier ministre, quant à lui, ne sait rien de la situation de la Saskatchewan, et à cet égard il fait la paire avec le chef de l'opposition officielle d'ailleurs. Les deux hommes auraient pu faire remarquer que durant deux années de régime conservateur, le taux du chômage a doublé, le nombre des mises en chantier a diminué, et le nombre des faillites a augmenté. Après trois budgets en deux ans, ce bon gouvernement conservateur si fort en affaires, a réussi à créer un déficit de 830 millions de dollars; pourtant, le chef de l'opposition officielle prétend que le déficit est l'un des principaux problèmes auxquels il s'attaquerait.

Que le déficit augmente ou diminue, il faut à tout prix supprimer cette taxe d'accise pour venir en aide aux agriculteurs et aux pêcheurs. Nous avons là bien la preuve que le premier ministre et le chef de l'opposition sont des borgnes au royaume des aveugles.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES VISITEURS DE LA TROUPE D'ACROBATES CHINOIS

M. le Président: Je voudrais informer les députés de la présence à la tribune des visiteurs de la troupe d'acrobates de Shandong, de la province de Shandong dans la République populaire de Chine; ces acrobates se sont produits dans 16 villes canadiennes depuis deux mois dans le cadre d'un programme d'échanges culturels. Je tiens à saluer spécialement le chef de la troupe, M. Yew Jand.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À L'INVESTITURE LIBÉRALE—LES RÈGLES S'APPLIQUANT AU PERSONNEL DES MINISTRES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Il a déjà dû s'entretenir, je suppose, avec tous les candidats à la direction du parti, à moins que quelqu'un d'autre ne se soit mis sur les rangs ce matin. Hier, mon collègue le député de Durham-Northumberland a demandé au premier ministre de préciser les règles de base concernant les activités de fonctionnaires qui participent activement à la campagne en vue de l'élection d'un nouveau chef. Les mêmes règles, bien que mal définies, s'appliquent-elles également au personnel des ministres qui ne participent pas à cette campagne à titre personnel? Les règles que le premier ministre a établies à l'égard de ceux qui participent à la campagne s'appliquent-elles au personnel des autres ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le Président.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de cette réponse. Après que le premier ministre se fut entretenu avec certains candidats—et j'ai déjà dit que les règles étaient toujours imprécises, du moins à nos yeux, le ministre de l'Agriculture, qui est connu pour l'attitude qu'il adopte en public dans ce genre de situation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: . . . a déclaré ceci . . .

M. Beatty: Où est le bœuf?

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: . . . voici ce que le ministre a déclaré:

M. Trudeau a déclaré aux ministres qu'ils ne pouvaient pas emmener les membres de leur personnel politique en mission officielle. Lorsqu'on est ministre, on est ministre, quoi qu'il arrive. On peut être accompagné par un membre de son personnel en mission officielle, mais cette personne ne doit pas faire de politique. Les employés qui font partie du personnel d'un ministre, vous savez, doivent prendre un congé à cet effet.

Est-ce là une description précise des directives que le premier ministre a donnée aux candidats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je pense avoir écouté attentivement. Je ne sais pas si le député a mal rapporté les propos du ministre, mais ce dernier semble s'être contredit en cours de route.

M. Beatty: C'est typique d'Eugene.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Peut-être bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais que les députés de l'opposition hésitent parfois à poser des questions au ministre parce qu'ils ne sont jamais sûrs de ce qu'il va répondre.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: Lui non plus.

M. Hnatyshyn: Pierre, vous lui donnez peut-être là un avantage sur les autres candidats.

• (1120)

M. Trudeau: La Chambre semble de bonne humeur. Puis-je demander votre indulgence, monsieur le Président, pour permettre au député de relire cette citation sans compter son intervention comme une question supplémentaire? La déclaration ne m'a pas paru logique du tout.

M. Epp: Monsieur le Président, je comprends le dilemme du premier ministre. Le ministre de l'Agriculture nous pose un dilemme semblable depuis déjà longtemps. Si j'ai raison de . . .

M. Trudeau: Contentez-vous de lire la citation.

M. Epp: La voici:

M. Trudeau a déclaré aux ministres qu'ils ne pouvaient pas emmener les membres de leur personnel politique en mission officielle. Lorsqu'on est ministre, on est ministre quoi qu'il arrive. On peut être accompagné par un membre de son personnel en mission officielle, mais cette personne ne doit pas faire de politique. Les employés qui font partie du personnel d'un ministre, vous savez, doivent prendre un congé à cet effet.

Voilà la citation que j'ai faite.

M. Trudeau: Comme le député a dû s'en rendre compte, monsieur le Président, la première phrase de cette citation est en contradiction avec les suivantes. Je suppose que c'est dû, comme d'habitude, à la confusion des journalistes, qui ont manifestement mal rapporté les propos du ministre. Le député ne ferait jamais une chose pareille.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai remarqué la phrase où l'on dit que le ministre ne peut pas être accompagné des membres de son personnel politique en mission officielle. Ce n'est évidemment pas le cas et aucune directive ne l'interdit. Les ministres, lorsqu'ils sont en mission officielle, ont parfois besoin de certains employés du ministère et ils ont parfaitement le droit de les emmener avec eux. Cependant, aucune directive n'empêche un ministre d'être accompagné également par certains membres de son personnel exclu—le personnel dit «politique»—lorsqu'il part en mission officielle. Il peut être appelé à traiter des affaires pour le gouvernement, mais il serait tout à fait normal qu'à un moment donné, il ait également des questions d'ordre politique à régler. C'est pourquoi je n'accepte pas cette déclaration concernant les prétendues intentions du ministre. Je suis sûr qu'il n'a jamais dit cela.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DES DIRECTIVES

L'hon. Jake Epp (Provencher): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. J'accepte son explication: les ministres ne peuvent pas voyager sans leurs conseillers politiques. Je suis d'accord là-dessus. Toutefois, les Canadiens ont le droit de savoir quelles règles s'appliquent.

Étant donné la confusion évidente du premier ministre, du moins la confusion des journalistes, d'après lui et le droit des Canadiens d'être informés, surtout après les réponses vaseuses qu'il a données hier, disant que ces questions méritent examen, par exemple celle des contractuels et ainsi de suite—serait-il disposé à dévoiler ces directives? Les députés et le public sauraient alors quelles directives sont censés suivre les candidats à la direction du parti ainsi que les ministres et leur personnel qui appuient les différents candidats. Tout le monde serait au courant des directives données par le premier ministre pour la durée de la campagne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je prie le député de m'excuser; sauf erreur, il a commencé par dire que j'avais admis être embrouillé. Ce n'est pas exact. J'ai admis que les journalistes l'étaient peut-être et le député aussi.

J'ai l'impression d'avoir répondu très clairement aux questions qu'on m'a posées à la Chambre et je continuerai à le faire. Je n'ai pas de directives écrites et je n'entends pas en écrire. Les directives concernant l'utilisation des avions du gouvernement sont écrites, mais à l'intention des ministres, qu'ils soient candidats ou non.

Quant à la pratique générale selon laquelle le personnel des ministères ne doit pas se mêler d'affaires politiques pendant les heures ouvrables, il s'agit là d'une règle applicable en tout temps, y compris aux candidats à la direction du parti. La seule raison pour laquelle j'en ai discuté avec les candidats, monsieur le Président, c'est que je voulais m'assurer qu'un ministre ou un candidat ne soit pas avantagé par la façon dont il se sert de son personnel. En réalité, je n'ai fait que leur rappeler les directives applicables aux ministres en tout temps, à plus forte raison au cours de la campagne en vue de l'élection du chef du parti.

Je m'attends que ce directives seront précisées davantage au cours de la campagne, et je l'ai dit à la Chambre. Par exemple, un chef de cabinet fait partie du personnel politique, donc il est exclu et peut se mêler de politique. Cependant, si le ministre demandait à ce chef de cabinet ou adjoint spécial de recruter des délégués ou d'organiser sa campagne comme candidat à la direction du parti au lieu de s'occuper de sa politique en général ou de ses obligations envers ses électeurs, j'ai bien précisé que, dans ce cas, la personne en cause devrait prendre congé ou démissionner. Il s'agit plutôt d'empêcher un candidat de damer le pion aux autres que de l'empêcher de dépenser l'argent des contribuables à des fins politiques.

• (1125)

J'ai déjà signalé que le personnel exclu du chef de l'opposition dépense l'argent des contribuables à des fins politiques, ce qui est tout à fait acceptable. Toutefois, je crois que l'ancien chef du député a montré que, durant la campagne en vue de l'élection du chef du parti, il ne voulait pas profiter de ce que, comme chef de l'opposition, il aurait pu se servir de son personnel exclu.

M. Nielsen: Il ne l'a pas fait.

M. McGrath: Il a démissionné.

M. Trudeau: C'est ce que je dis. Je pense qu'il nous a donné le bon exemple. Il a pris une décision qui a dû lui être pénible quand il a confié la direction du parti au député du Yukon. Je n'étais pas d'accord avec lui sur son remplaçant, mais je suis convaincu qu'il s'est inspiré d'un bon principe.

M. Nielsen: Vous ne l'oublierez jamais non plus.

Des voix: Oh, oh!

LE RÔLE DE MICHAEL RONAN—ON DEMANDE DE FORMULER LES DIRECTIVES PAR ÉCRIT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, le premier ministre dit maintenant qu'il est possible que les lignes directrices soient modifiées à l'avenir.

M. Trudeau: Non.

M. Friesen: C'est ce que vous venez de dire. Le premier ministre vient tout juste de déclarer qu'il est possible que le gouvernement apporte des modifications aux lignes directrices à l'avenir. Il me semble qu'il suscite la confusion et peut-être la suspicion si les lignes directrices en question ne sont pas précisées et formulées par écrit. Afin que la presse et les Canadiens sachent ce qui est considéré comme acceptable, j'exhorte le premier ministre à établir un code de conduite clair pour ces personnes.

Récemment, en répondant à une question de mon collègue le député de Durham-Northumberland, le premier ministre a déclaré que la question méritait d'être étudiée, il parlait alors de la conduite que devraient avoir les personnes qui bénéficient d'un contrat du gouvernement et qui travaillent activement pour un candidat à la direction du parti. Le premier ministre a-t-il vérifié la question et peut-il nous assurer qu'aucun bénéficiaire d'un contrat du gouvernement ne consacre une bonne partie de son temps à des activités politiques en faveur d'un des candidats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai effectivement vérifié, monsieur le Président. J'ai étudié le cas d'un certain Michael Ronan, je crois, qui avait été évoqué à la Chambre. J'ai découvert, comme je m'en doutais, qu'il avait seulement un contrat à temps partiel. A ma connaissance, il travaille au maximum trois jours par semaine en vertu de ce contrat. Par conséquent, il est libre d'employer les trois jours restants comme il l'entend, et de travailler dans le secteur privé ou de faire de la politique s'il le désire. C'est exactement ce que j'avais soupçonné, et j'ai même déclaré que les membres du personnel exclu qui veulent travailler en fin de semaine, ou encore les fonctionnaires qui désirent se livrer à des activités politiques autorisées par les règlements de la Fonction publique du Canada, sont libres d'occuper comme ils l'entendent leurs heures de loisirs. Je n'apporte donc aucune modification aux directives, car je n'en vois pas le besoin.

Quant au code de conduite écrit, monsieur le Président, j'ai l'habitude de conclure des marchés et je suis en mesure de faire une proposition très simple. Si le chef de l'opposition accepte de formuler un code de conduite pour son personnel exclu je peux lui garantir que le nôtre sera au moins aussi strict. J'ai donné l'exemple d'une plus grande sévérité dans ma réponse à la question précédente. Je doute que le chef de l'opposition ait même expliqué à son député en quoi consistait le code de conduite applicable à son personnel exclu. Mais s'il le fait, et si le code de conduite est valable, j'appliquerai les mêmes règles en me montrant encore plus sévère envers les candidats à la direction du parti.

• (1130)

LE RÔLE DE DAVID ZUSSMAN

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, le premier ministre nous a donné son avis sur le travail d'un des membres du personnel exempt, M. Michael Ronan. Quelle est la situation de M. David Zussman dont il nous avait promis de vérifier les activités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai aussi effectué des vérifications dans ce cas-là. J'ai découvert que David Zussman voyage parfois avec son ministre. Il aide le ministre pour certaines duscussions ou réunions ministérielles. On m'a donné deux exemples. Ainsi, quand M. Chrétien a rencontré le ministre de Terre-Neuve, M. Bill Marshall, la semaine dernière, il était accompagné de M. Zussman. On m'a dit que la même chose se produisait aujourd'hui à l'occasion d'une réunion avec le ministre de la Colombie-Britannique qui doit porter sur des questions concernant le ministère.

* * *

EXPO 86

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, la question que je pose au premier ministre a trait à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Vancouver en 1986. Le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique semble vouloir l'annuler aujourd'hui ou demain. Le premier ministre pourrait-il confirmer si, parlant de cette exposition, il a vraiment déclaré à Harvey Oberfeld, journaliste de la télévision de la Colombie-Britannique que vraiment, il s'en fichait éperdument? Le premier ministre pourrait-il confirmer s'il a vraiment déclaré cela? Est-ce là l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard de cette exposition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais si je dois adresser des reproches au député ou au journaliste. Je me souviens parfaitement des circonstances. Alors que je revenais à la Chambre après le déjeuner, j'ai été abordé par un journaliste d'allure assez sympathique qui avait cherché plus tôt à m'adresser la parole. Je me suis arrêté un moment et je lui ai demandé ce qu'il voulait. «Il y a beaucoup de discussions et de controverses, beaucoup de questions», m'a-t-il dit, ou quelque chose du genre. J'aimerais que nous ayons l'enregistrement. Je ne suis pas certain des propos qui ont été rapportés. Cependant, je suis certain que le journaliste m'a donné en quelque sorte à entendre que l'exposition en Colombie-Britannique prêtait a la controverse. Je lui ai répondu que je m'en moquais éperdument. C'est là mon sentiment. Je ne tiens pas à être impliqué dans cette controverse et je m'en fiche.

Si vraiment le journaliste a rapporté que c'était de l'exposition dont je me fichais et non de la controverse, voilà une autre bonne raison pour laquelle je ne veux pas me rendre demain soir au sacré dîner de la galerie de la presse.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: C'est là un terme antiparlementaire.

M. Hnatyshyn: Le Règlement, monsieur le Président. Que le premier ministre présente des excuses.

M. Nielsen: Il a dit «fichu».

L'ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je lui demanderai de faire preuve du même courage que les Sikhs et les acrobates de la Troupe Shadong dans cette affaire.

Mais soyons sérieux, je voudrais en savoir plus long au sujet de cette exposition. Après tout, le gouvernement fédéral y a investi plus de 100 millions de dollars et la Reine y a publiquement lancé une invitation à toutes les nations du monde. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai que le sénateur Austin va s'entretenir au nom du gouvernement avec le premier ministre Bennett? Son gouvernement a-t-il été mis au courant des résultats d'une analyse financière sur le coût de cette exposition, qui n'auraient pas été rendus publics? Le gouvernement a vraisemblablement, reçu ces renseignements avant d'investir 120 millions de dollars dans l'exposition.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, en ce qui a trait à la première partie de la question, le gouvernement fédéral participe très activement à cette exposition. En effet, il verse des subventions de 120 millions de dollars en plus de mettre ses services à la disposition des organisateurs de l'exposition. En outre, le gouvernement fait construire un immeuble extrêmement prestigieux en l'honneur de cette exposition, et j'ai personnellement, dans ma correspondance avec les chefs d'autres gouvernements et lors de mes voyages, amené le sujet de l'exposition sur le tapis et, dans bien des cas, incité de façon subtile, d'autres pays à y participer. C'est pourquoi je m'indigne quelque peu de voir le député ou les médias prétendre que le gouvernement fédéral se désintéresse de cette exposition.

Nous avons étudié de très près la question financière. Selon moi, nous avons négocié de bonne foi, afin de nous assurer de payer notre juste part et de participer de la bonne façon au succès de cette exposition. Nous saurons parfaitement qu'il se pourrait que les frais dépassent les prévisions. Nous nous souvenons tous de l'expérience de l'Exposition universelle de Montréal, en 1967. Selon moi, tous les gouvernements, provinciaux et fédéral, sont maintenant très prudents et, car ils veulent s'assurer que dans le cas de ces manifestations les coûts ne dépasseront pas les prévisions.

Le sénateur Austin a pour mandat de s'entretenir avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de s'assurer que les fonds que nous avons versés seront bien utilisés et que les contribuables canadiens n'auront pas à payer de suppléments qui ne faisaient pas partie du marché. En ce sens, et comme je n'ai pas suivi le dossier de très près, je ne peux que féliciter le premier ministre Bennett qui essaie de s'assurer qu'on ne dépassera pas trop les coûts prévus. Je suis persuadé que le sénateur Austin sera disposé à collaborer avec le premier ministre Bennett, afin de s'assurer que nous n'aurons pas à payer une note beaucoup plus élevée que prévue.

M. Waddell: Monsieur le Président, je suis persuadé que le premier ministre ne félicite pas le premier ministre Bennett d'avoir annoncé qu'une exposition universelle aura lieu sans avoir procédé au préalable aux analyses financières voulues, afin de déterminer le coût de cette manifestation.

LE MANDAT DU MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, les syndicats de la construction ont proposé de signer un contrat excluant toute grève, d'abandonner l'article sur l'affiliation syndicale, ce qui signifie qu'ils acceptent de travailler côte à côte avec des ouvriers non syndiqués, ce qui ne se fait pas normalement, et d'effectuer le travail à un tarif négocié. Cela ne vous paraît-il pas juste? Le premier ministre Bennett risque d'annuler l'exposition, semble-t-il, pour des raisons idéologiques.

Si le premier ministre est en faveur de l'exposition, a-t-il donné au sénateur Austin le mandat voulu pour que le gouvernement fédéral prenne en main l'exposition et la finance, si le gouvernement provincial revient sur ses engagements? Est-ce là l'étendue du mandat du sénateur Austin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas du tout. J'ai dit exactement le contraire, monsieur le Président. Le gouvernement fédéral a même demandé au sénateur Austin de ne pas dépenser un sou de plus que ce qui avait été prévu. Si les coûts sont dépassés, nous n'entendons pas payer la note. Ainsi, il est tout à fait logique que le premier ministre de cette province s'assure qu'il n'y ait pas dépassement de coûts. Il doit le faire en respectant la loi et, je suppose, de façon équitable.

Je me rappelle que le premier ministre Barrett, de la Colombie-Britannique, qui appartenait au même parti que le député, a refusé que les Jeux olympiques de 1972 aient lieu à Vancouver et à Whistler Mountain, car il a jugé alors que la province n'en avait pas les moyens. Je n'étais pas particulièrement d'accord avec lui, mais selon moi, il a été sage de baser sa décision principalement sur les coûts. Si le premier ministre Bennett imite le premier ministre Barrett, le député devrait, selon moi, être le dernier à s'en plaindre.

* * *

LES MUSÉES ET GALERIES D'ART

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES MUSÉES DU CANADA—LE PROJET DE COLLECTE DE FONDS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Elle concerne l'approbation par le cabinet d'une campagne secrète de collecte de fonds privés lancée par la Société de construction des musées du Canada, en vue de recueillir 25 autres millions de dollars auprès de sociétés et de particuliers au profit de la nouvelle Galerie nationale et du Musée de l'Homme. Le ministre va-t-il assurer à la Chambre et aux 1,750 musées et galeries sans but lucratif que cela ne constituera pas un précédent et que la Société de construction des musées n'ira pas solliciter les sociétés et particuliers qui appuient déjà financièrement les musées régionaux? Ou est-ce là une nouvelle formule de financement que le gouvernement entend exploiter?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question. Je tiens à le féliciter d'être devenu le critique officiel de l'opposition en matière de culture et de communications.

Des voix: Bravo!

M. Fox: S'il s'agit là d'une décision secrète, c'est un secret bien mal gardé compte tenu des communiqués qui l'annoncent un peu partout.

• (1140)

Le député sait sans doute, pour avoir lu le communiqué publié hier par la présidente de la Société de construction des musées, M^me^ Boggs, que celle-ci considère que les fonds qui lui ont été affectés par le gouvernement sont en fait suffisants pour construire les deux édifices. Toutefois et comme le signale M^me^ Boggs, si les deux édifices doivent atteindre un certain standard d'excellence du point de vue esthétique architecturale, comme nous le souhaitons tous pour la Capitale nationale, il faudrait sans doute disposer de fonds additionnels. Pour ne citer qu'un exemple, il faudrait davantage d'argent pour remplacer la façade de brique déjà prévue pour les édifices par une façade en dalles de pierre.

Quant à la cueillette de fonds, le montant requis n'a pas encore été déterminé. Je suppose que le conseil d'administration de la Société de construction des musées m'en informera au cours du mois de mai.

Je tiens à préciser, en réponse à la très sage question du député, que ce sera effectivement la seule et unique campagne du genre de la part des musées. Nous voudrions beaucoup que les Canadiens de tout le pays aient l'occasion d'apporter fièrement leur contribution à la construction du musée.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je remercie le ministre de ses bons vœux. J'essaierai de ne pas trop lui compliquer la vie. Ils ont déjà assez de problème de ce côté-là.

LE FINANCEMENT DES MUSÉES RÉGIONAUX

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, une note interne de la société des musées nationaux met en garde contre pareille initiative et signale que cette campagne de souscription va disputer à d'autres organisations de musées et de galeries des sources de financement qui sont, en réalité, limitées. Étant donné que la campagne de souscription va libérer des fonds publics fédéraux, le ministre a-t-il l'intention maintenant de stabiliser le financement des musées régionaux?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir qu'un programme des Musées nationaux du Canada a pour principal objectif de mettre des fonds à la disposition des musées régionaux. Je m'empresse d'ajouter qu'en ce qui concerne ces musées, qu'ils soient ou non rattachés aux Musées nationaux du Canada, il incombe en partie aux gouvernements des provinces et aux conseils des municipalités où ces musées sont situés d'aider à trouver le financement nécessaire.

Quant à la question générale des campagnes de souscription, je fais remarquer au député, à cause de l'attachement évident qu'il a envers un autre parti politique, à Queen's Park, que le Royal Ontario Museum a décidé de se lancer dans le même genre de campagne.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉOUVERTURE DE L'USINE GEORGETOWN SEAFOODS DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. A l'Île-du-Prince-Édouard, il y a une incertitude croissante en ce qui concerne les plans du ministre pour la réouverture de l'usine de Georgetown Seafoods à temps pour la nouvelle saison de pêche qui commence dans environ deux semaines, au début de mai, comme il le sait. Étant donné que l'usine n'a pas encore été transférée au nouveau propriétaire, National Sea Products, et que, bien entendu, elle n'a pas réouvert, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire et quand l'usine réouvrira ses portes?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Tout d'abord, je voudrais lui rappeler que l'opposition officielle voulait que National Sea reste propriété privée. Le gouvernement a obtempéré.

Deuxièmement, le gouvernement a décidé, entre autres choses, qu'il n'accorderait une aide financière à National Sea, au secteur privé, que si elle acceptait d'intégrer l'usine de Georgetown. Heureusement, après l'appui du premier ministre, du cabinet et plus particulièrement du ministre régional de l'Île-du-Prince-Édouard, la société a acquiescé à la demande du gouvernement fédéral et a également accepté d'acheter l'usine pour $1. Le gouvernement fédéral s'est engagé à donner un maximum de 2.3 millions de dollars d'aide financière pour les frais de démarrage. Enfin, nous avons aussi ajouté 5,000 tonnes de poisson rouge du golfe en plus des 5,000 ou moins que Nickerson avait l'habitude de transporter à l'usine de Georgetown. Par conséquent, l'usine appartiendra à National Sea qui est contrôlée par le secteur privé, comme le parti du député le souhaitait.

LA VENTE DE L'USINE—ON DEMANDE DES GARANTIES POUR L'AVENIR

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, le ministre vient de dire que l'usine en question doit être vendue à National Sea Products Limited pour $1, en dépit du fait que l'usine vaut approximativement 5 millions après que le gouvernement lui-même eût investi 2.3 millions de dollars dans sa modernisation.

A la lumière de ce qu'il vient de dire, le ministre pourrait-il nous déclarer quelles garanties National Sea Products a données au gouvernement fédéral au cas où elle serait en difficulté financière et ne serait plus en mesure d'exploiter l'usine? Quelles garanties a-t-il pu obtenir de la société pour que les avoirs de l'usine et les quotas de poisson soient redonnées à l'Île-du-Prince-Édouard et à Georgetown plutôt qu'absorbés, en cas de difficultés financières, voire de faillite, de cette société?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, nous ne pouvons pas gagner sur tous les tableaux. Personne au Canada n'a un emploi garanti. Ce qu'a fait le gouvernement fédéral c'est investir tout l'argent nécessaire pour restructurer cette société selon les désirs du secteur privé. Lorsque le député veut que je lui affirme que cette société ne fera jamais faillite, franchement, je me demande comment il peut poser une question semblable.

Chaque jour, des milliers de sociétés font faillite et des milliers de nouvelles sont constituées. Tout ce que j'espère, c'est que le secteur privé, qui a pris le contrôle de la société et a montré suffisamment de confiance pour investir 20 millions de dollars, s'avérera capable d'une bonne gestion. Le gouvernement fédéral, comme le député l'admettra, est allé jusqu'au bout pour permettre au secteur privé de faire ses preuves. Bien entendu, je ne peux pas garantir à qui que ce soit au Canada, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, qu'il n'aura pas à subir la concurrence que tout le monde connaît.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA DÉPORTATION DE SIKHS

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, la Federation of Sikh Societies of Canada s'inquiète de voir déporter chaque jour des Sikhs qui se trouvent au Canada avec le statut de réfugié. En l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je vais poser ma question au premier ministre. C'est au sujet des Sikhs qui sont déportés chaque jour vers le Punjab, en Inde.

Le premier ministre sait-il qu'en vertu de la nouvelle loi indienne sur la sécurité nationale, ces réfugiés déportés pourraient être emprisonnés sans procès? Va-t-il demander au ministre compétent de suspendre ces décrets de déportation jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de négocier avec la Federation of Sikh Societies of Canada, l'organisme national des Sikhs, pour permettre à ces réfugiés de rester au Canada? Autrement dit, le premier ministre peut-il s'engager à demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de discuter de cette importante question avec la Fédération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux pas dire grand-chose au sujet des événements récents dont parle le député, mais je connais la question et j'ai entendu parler du problème. J'ai même déjà eu l'occasion d'en discuter avec le premier ministre de l'Inde. Je vais certainement en parler au ministre et tâcher de voir si le gouvernement est en mesure de faire quoi que ce soit dans ce cas particulier dont, je le répète, je n'ai pas connaissance.

J'éprouve la plus vive admiration pour les Sikhs, car j'ai eu l'occasion de visiter Amritsar et leur temple magnifique, d'admirer leur valeur et leur courage au cours des années et, récemment, de me faire décerner un titre honorifique par ce groupe de Sikhs. Je vais veiller personnellement à ce que le ministre s'occupe de cette question.

ON SUGGÈRE LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE PARRAINAGE DE GROUPE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse. Quand il en parlera au ministre, peut-il lui dire qu'une des solutions consisterait peut-être à mettre sur pied des programmes de parrainage de groupe pour les Sikhs comme ce fut le cas pour les réfugiés vietnamiens? Je sais que la Federation of Sikhs Societies serait prête à négocier ce genre d'entente. Nous apprécierions beaucoup qu'il en parle au ministre. Peut-il également s'y engager?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, contrairement au député, je ne fais pas très bien le parallèle, mais je vais certainement prendre bonne note de sa question.

* * *

L'INDUSTRIE

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT EN RECHERCHE ET EN DÉVELOPPEMENT

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme l'a déclaré M. Kerwin, président du Conseil national de recherches, «Chaque tranche supplémentaire de 1 p. 100 du Produit national brut consacrée à la recherche et au développement produira 800,000 nouveaux emplois». Puisque la participation du gouvernement fédéral aux dépenses nationales en matière de recherche et de développement est tombée de 48 p. 100 à 37 p. 100 de 1963 à l'heure actuelle, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral avait réduit sa part au lieu de montrer l'exemple en intensifiant la recherche et le développement, ce qui aurait permis de créer les emplois supplémentaires dont les Canadiens ont tellement besoin?

• (1150)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai demandé au député de vérifier les faits la dernière fois que nous avons parlé de recherche et de développement. Il là fait et, j'aurais du m'en douter, il a consulté deux séries de faits qu'il a mélangées. Il dit que notre part a diminué, ce qui est vrai, mais il ajoute que nous avons réduit les crédits. Je ne comprends pas pourquoi il juge que si notre part a diminué, c'est que nous avons nécessairement réduit les crédits. Il se pourrait très bien que les autres aient décidé de consacrer plus d'argent à la recherche et au développement, autrement dit, qu'ils aient suivi l'exemple du gouvernement fédéral.

Le député se souvient sans doute que dans nos discussions antérieures, j'ai dit qu'il avait les idées embrouillées, parce qu'il parlait de la recherche et du développement en général et qu'il nous reprochait de ne pas faire assez. J'ai dit qu'il devrait penser—il l'a fait et je suis content qu'il ait suivi mon conseil; il devrait les suivre plus souvent—à la part des autres et il devrait savoir que, comparativement au secteur privé d'autres pays et même au secteur public d'autres pays, ils ont fait de leur mieux. Ils ont suivi mon conseil. Il dépensent davantage. Ils représentent une proportion plus raisonnable du total. Voilà ce qui se passe, et je suis sûr que le député comprendra s'il passe la fin de semaine à étudier le problème.

M. Hees: Il ne me faut pas beaucoup de temps pour assimiler les explications que le premier ministre vient de donner, comme je le prouverai à la Chambre.

L'AUGMENTATION DE LA PART DU FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, le premier ministre a dit, en répondant à la question que je lui ai posée le 5 avril, que «Le gouvernement fédéral est malheureusement beaucoup plus généreux et prévoyant que les provinces et le secteur privé lorsqu'il s'agit de financer la recherche»; par ailleurs, le secteur privé a porté sa part du financement de la recherche et du développement de 31 à 41 p. 100, alors que celle du gouvernement fédéral a baissé de 48 à 37 p. 100. Le premier ministre ne pourrait-il pas envisager de tenir compte des faits avant de répondre à des questions sérieuses comme celle que je lui ai posée la semaine dernière et aujourd'hui, au lieu d'induire la Chambre en erreur comme il l'a fait les deux fois?

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas induit la Chambre en erreur car le député s'est mis à faire exactement ce que je lui avais conseillé de faire dans ma réponse—à vérifier les faits. Le député devrait étudier soigneusement ma réponse.

M. Hees: Étudiée par vous.

M. Trudeau: Il verrait que le secteur privé—et il a parlé des milieux d'affaires—consacre plus d'argent à la recherche maintenant, comme il se doit. C'est en fait une des choses que le président du Conseil du Trésor préconisait quand il a mis de l'ordre au sein de notre excellente Agence d'examen de l'investissement étranger pour forcer le secteur privé à consacrer davantage à la recherche et au développement au lieu de faire la recherche entièrement aux États-Unis. Les politiques du ministre et des ses prédécesseurs sont couronnées de succès et c'est pourquoi on obtient de telles statistiques, mais contrairement aux insinuations du député, nous n'avons pas réduit les crédits.

M. Hees: Votre part a diminué; par conséquent, c'est une diminution.

M. Trudeau: Monsieur le Président, nous n'avons pas réduit les crédits. Nous dépensons davantage, et le député le sait. Le fait que d'autres dépensent les sommes qu'ils devraient dépenser ne veut pas dire que nous avons nécessairement réduit nos crédits.

M. Hees: Monsieur le Président, pourquoi le premier ministre cherche-t-il toujours à nous faire prendre des vessies pour des lanternes?

* * *

LES PÊCHES

L'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES AUDIENCES PUBLIQUES

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. La Compagnie d'aluminium du Canada a demandé aux autorités de la Colombie-Britannique la permission d'aménager une centrale hydroélectrique dans le centre de la province. Des audiences publiques auront lieu à ce sujet. Le ministre envisage-t-il de demander à ses fonctionnaires de mener ces audiences ou encore croit-il que ces derniers devraient collaborer avec les représentants de la commission des services publics de la Colombie-Britannique qui recueillera les témoignages?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme le député le sait, le ministère des Pêches et des Océans a tenu des audiences publiques dans plusieurs localités de la Colombie-Britannique pour entendre le point de vue des intéressés et en discuter. Mon ministère espère que les audiences organisées par la commission des services publics se laisseront de côté aucun aspect du projet. Le député sait également que ce projet d'une très grande envergure pourrait avoir de très graves conséquences sur l'habitat des poissons. Il faudra sûrement examiner ces questions.

Ces derniers jours, des hauts fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus avec le président et des cadres de l'Alcan. La position de mon ministère est très claire. Aux termes de la loi qui régit le ministère, il nous est impossible d'autoriser un projet d'une telle envergure à moins que toutes les mesures de protection relatives à l'habitat du poisson ne soient respectées.

J'espère donc que l'examen entrepris par les autorités de la Colombie-Britannique portera sur tous les aspects du projet. D'ailleurs, je suis prêt à collaborer avec mes homologues provinciaux afin que le mandat confié à la Commission soit le plus vaste possible.

M. le Président: Un certain nombre de députés veulent obtenir la parole. Il faudrait donc que les questions soient brèves. La parole est au député de Prince George-Bulkley Valley pour une brève supplémentaire.

ON DEMANDE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES PARTICIPANTS AUX AUDIENCES

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse à nouveau au ministre des Pêches et des Océans. On peut compter sur un certain nombre de participants. Le ministre est-il disposé à les aider financièrement et, sinon, qui, à son avis, pourra leur fournir une aide financière?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai longuement réfléchi à cette question et je peux faire part de mes conclusions au député. Une des tâches confiées au ministère des Pêches et des Océans est de contrôler tout projet d'envergure qui aurait des conséquences sur l'habitat. La moitié de l'effectif du ministère est rémunéré aux frais des contribuables. Sur 6,000 employés, environ 3,000 sont des scientifiques dont le travail consiste justement à faire ce que réclame le député. Il n'est pas indiqué d'obliger les contribuables à payer deux fois: une fois les fonctionnaires du ministère qui font l'étude d'un projet et publient leurs conclusions, et ensuite de financer des groupes qui souhaitent faire une deuxième évaluation du projet. L'intervention des représentants du ministère devrait suffire. Je constate avec plaisir que le député semble partager mon point de vue.

M. le Président: La présidence permet au député d'Assiniboia et au député de Brampton-Georgetown de poser de brèves questions.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ANNONCE DU PRIX INITIAL DU GRAIN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, étant donné qu'il n'y a pas d'autre député de l'Ouest au gouvernement pour représenter les agriculteurs de cette région, je vais m'adresser au premier ministre. Il sait combien les agriculteurs attendent avec impatience l'annonce du prix initial du grain. Pourrait-il nous dire quelle était au juste cette annonce et pourquoi on ne l'a pas faite à la Chambre? Je sais bien que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé siège à l'autre endroit, mais les agriculteurs méritent certes d'être mieux traités qu'ils ne l'ont été par le gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député nous dit qu'il ignore ce que le ministre a dit à l'autre endroit, ce qui ne l'empêche pas d'affirmer que les agriculteurs méritent d'être mieux traités.

M. Hnatyshyn: Quel était le prix initial? Pourquoi ne l'a-t-on pas annoncé à la Chambre?

M. Trudeau: Qu'est-ce que le député cherche à insinuer? Les agriculteurs obtiennent un prix initial qui est celui qui est convenu depuis toujours.

M. Nielsen: De combien est-il? Quel en est le montant?

M. Trudeau: Les députés l'ignorent. Comment peuvent-ils dire que les agriculteurs font une mauvaise affaire s'ils ne savent à combien est fixé ce prix?

Dépôt de documents

● (1200)

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INFORMER LES AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, les agriculteurs méritent certes un meilleur traitement de la part de leur premier ministre. En 1968 . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

M. Gustafson: Je vais aller droit au but. Le premier ministre va-t-il dire aux agriculteurs à combien s'élève le prix initial ou va-t-il leur répéter ce qu'il leur a dit en 1968: «Vendez vous-mêmes votre blé»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, ils n'ont pas si mal réussi lorsqu'ils l'ont vendu. Ils ne cessent de battre des records sur ce chapitre sous la gouverne du gouvernement libéral du Canada. Le député ne devrait pas sous-estimer leur talent de vendeur. Je les trouve fort capables, quant à moi, et grâce à leur agent, la Commission canadienne du blé, ils se sont fort bien tirés d'affaire. Le député me demande à combien est fixé le prix initial et du même souffle, il dit que les agriculteurs méritent un meilleur sort. Qu'il s'informe d'abord et ensuite il sera en mesure de dire si oui ou non les agriculteurs ne sont pas traités équitablement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT DU CF-18—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'ai une petite question pour le ministre de la Défense nationale. C'est avec tristesse que nous avons appris ce matin la mort du pilote dans l'écrasement du CF-18 hier. Le ministre a-t-il reçu un rapport sur cet accident et y aura-t-il une enquête en bonne et due forme?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Effectivement, monsieur le Président, c'est une triste nouvelle. Je saisis l'occasion que me donne le député d'offrir mes sincères condoléances à l'épouse et aux enfants du capitaine Milligan ainsi qu'à ses proches. Un comité d'enquête a été formé et celui-ci est déjà à l'œuvre. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de fournir plus de détails. Cet accident m'attriste moi aussi, puisque j'ai collaboré étroitement au projet des CF-18. J'espère pouvoir donner de plus amples renseignements à très brève échéance.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les états financiers de la Corporation de développement des investissements du Canada, de Canadair Limitée, de la société d'aéronautique de Havilland du Canada Limitée ainsi que de Eldorado Nucléaire Limitée.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 534, 574, 644 et 706.

[*Texte*]

LA DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 534—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Banque du Canada et, dans chaque cas, combien lui a-t-on payé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): *a*) et *b*) Le conseil d'administration de la Banque du Canada est composé du gouverneur, du 1er sous-gouverneur, de douze administrateurs, nommés par le ministre des Finances. Le sous-ministre des Finances fait aussi partie du conseil mais n'a pas le droit de vote. Les membres du conseil sont les suivants:

G. K. Bouey	Gouverneur	Banque du Canada
R. W. Lawson	1er sous-gouverneur	Banque du Canada
M. A. Cohen	Sous-ministre des Finances	

J. H. C. Clarry Avocat	McCarthy & McCarthy Case postale 48 Toronto-Dominion Centre Toronto (Ontario) M5K 1E6
J. H. Dickey Avocat	McInnes, Cooper & Robertson Case postale 730 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2V1
E. Finn	Canadian Union of Public Employees 21, rue Florence Ottawa (Ontario) K2P 0W6
J. H. Fraser Propriétaire	Highland Farm Limited Hazelbrook R.R. #1 Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7J6
S. Kanee	Président Soo Line Mills (1969) Ltd. 7, avenue Higgins Winnipeg (Manitoba) R3B 0A1
C. LeBon Doyen	Bureau du Doyen Faculté des sciences de l'administration Université Laval Ste-Foy (Québec) G1K 7P4
A. A. LeBouthillier Notaire	Case postale 297 Caraquet (N.-B.) E0B 1K0
J. R. Longstaffe Vice-président et directeur général	Canadian Forest Products Ltd. 2800-1055, rue Dunsmuir Case postale 49420 Bentall Postal Station Vancouver (C.-B.) B7X 1B5
J. S. Palmer Avocat	Case postale 280, Station "M" Calgary (Alberta) T2P 2H9
Mme Y. Lefebvre-Richard Présidente et directrice générale	J.B. Lefebvre Ltée 9950, boul. Ray-Lawson Montréal (Québec) H1J 1L8

J. A. Stack Avocat	McKercher, McKercher, Stack, Korchin & Laing 374, 3e Avenue sud Saskatoon (Saskatchewan) S7K 1M5
M. Woodward Homme d'affaires	Woodward's Oil Ltd. Case postale 300 Postal Station "C" Happy Valley Goose Bay (Labrador) A0P 1C0

Comité de direction

G. K. Bouey	Gouverneur	Banque du Canada
R. W. Lawson	1er sous-gouverneur	Banque du Canada
M. A. Cohen	Sous-ministre des Finances	

J. H. C. Clarry Avocat	McCarthy & McCarthy Case postale 48 Toronto-Dominion Centre Toronto (Ontario) M5K 1E6
S. Kanee	Président Soo Line Mills (1969) Ltd. 7, avenue Higgins Winnipeg (Manitoba) R3B 0A1
Mme Y. Lefebvre-Richard Présidente et directrice générale	J.B. Lefebvre Ltée 9950, boul. Ray-Lawson Montréal (Québec) H1J 1L8
J. A. Stack Avocat	McKercher, McKercher, Stack, Korchin & Laing 374, 3e Avenue sud Saskatoon (Saskatchewan) S7K 1M5

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi sur la Banque du Canada, un administrateur reçoit $2,500 par année plus $300 pour chacune des réunions du conseil à laquelle il assiste et les administrateurs qui font partie du comité de direction reçoivent en outre $2,500 par année plus $200 pour chacune des réunions du comité de direction à laquelle ils assistent.

Les postes de gouverneur et de premier sous-gouverneur de la Banque du Canada sont des postes non classifiés. Les traitements établis ou approuvés par le gouverneur en conseil pour les postes non classifiés varient de $63,000 à $227,900.

LA DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question nº 574—M. Howie:

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

Directeurs de la Corporation commerciale canadienne

J. E. G. Howarth*
Président et chef de la direction générale

** O. I. Matthews (cat. EX-2; échelle salariale: $53 420—$62 850)
Vice-président et directeur général, Direction générale de l'approvisionnement pour l'exportation (ASC)

*** R. E. Pedersen (cat. FS-3; échelle salariale: $44 749—$59 525)
Vice-président

F. O. Kelly (cat. env. équiv. à SM; échelle salariale: $45 250—$53 210)
Contrôleur

**** G. A. Belisle (cat. LA-2A; échelle salariale: $40 700—$56 600)
Conseiller général et secrétaire

---

* Ce poste n'est pas classé. Les salaires fixés ou approuvés par le gouverneur en conseil pour les postes non classés varient de $63 000 à $277 900. Le président est également président du conseil d'administration.
** Fonctionnaire du ASC (Approvisionnements et Services Canada)
*** Fonctionnaire du MAE (Affaires extérieures Canada)
**** Fonctionnaire du MdJ (Ministère de la Justice Canada)

Conseil d'administration
(Du 1 avril 1982 au 31 mars 1983)

Nom	Antécédents expérience	*Rémunération totale Exercice 1982-1984
C. Charland	Ancien ambassadeur au Mexique	$ 0.—
S. I. Bata	Administrateur, Bata Limited (affaires)	$3,611.52
J. H. Dickey	Associé principal—McInnes, Cooper et Robertson (avocat)	**$5,340.65
R. Giroux	Administrateur, Power Corp. of Canada Ltd. (affaires)	$ 429.63
W. A. Hadden	Président, Champion Spark Plug Co. of Canada, Limited (affaires)	$2,917.50
R. V. Hession	SM, Approvisionnements et Services Canada (affaires et gouvernement)	$ 0.—
J. E. G. Howarth	Président/Chef de la dir. gén., Corp. comm. canadienne (affaires et gouv.)	$ 0.—
A. A. MacNaughton	Président/Chef de la dir. gén., Gen-star Corporation (affaires)	$ 700.00
G. E. Shannon	SMA, Direction des finances et commerce intern, MdF (gouvernement)	$ 0.—

---

* Chaque administrateur du secteur privé qui n'a pas été choisi parmi les personnes à l'emploi de la Fonction publique du Canada ou des sociétés de la Couronne peut recevoir une indemnité pour sa présence à chaque réunion du conseil ou des comités, ou pour chaque jour ou partie de celui-ci au cours duquel il a exercé des fonctions pour la Corporation. Cette indemnité est actuellement $350. De plus, tous les administrateurs doivent être remboursés des frais de déplacement raisonnables engagés en relation avec les travaux.
** Dépenses pour deux réunions pas encore facturées.

LES EMPLOYÉS EXEMPTS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 644—M. Hnatyshyn:

1. Le ministre de l'Environnement a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom?

Questions au Feuilleton

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres prestations en cause?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): 1. Oui.

a), *b*) Titre/poste	*c*) Nom
Adjointe spéciale Conseiller de direction	Eileen Allen
Adjointe spéciale	Brigitte Fortin
Secrétaire particulière	Donna Mutter
Adjointe spéciale	Gail Shannon-White
Adjointe spéciale (Toronto)	Isabel Strickland
Adjointe spéciale	Theresa Zanatta

2. Oui. *a*) Isabel Strickland. *b*) La maison de M^lle^ Strickland à Toronto est utilisée comme bureau de circonscription. Elle reçoit donc $120 provenant de l'allocation pour l'administration des bureaux de circonscription selon les termes du bail.

AIR CANADA—LES LAISSEZ-PASSER DONNÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question n° 706—**M. Nowlan:**

En *a*) 1979, *b*) 1980, des membres ou d'anciens membres du conseil d'administration d'Air Canada ont-ils utilisé leur laissez-passer gratuit et, dans l'affirmative, quelle en est la liste et, dans chaque cas, (i) quand (ii) quels sont les points de départ et d'arrivée du vol (iii) quel genre de billet a été réservé (iv) combien coûtait le billet équivalent sur le marché?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous informe de ce qui suit: Les données pour la période visée ne sont plus disponibles.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question n° 110 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À DES CENTRES DE SKI

Question n° 110—**M. Stewart:**

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il accordé *a*) de l'aide financière, *b*) des prêts, *c*) des garanties de prêt à des centres de ski de (i) l'Ontario (ii) l'Alberta (iii) la Colombie-Britannique et, le cas échéant et dans chaque cas, de combien, à qui et à quelles conditions?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'AGRICULTURE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Que, attendu que les problèmes économiques auxquels les agriculteurs canadiens font présentement face résultent en grande partie de l'inaction et de la négligence du gouvernement, la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance du secteur agricole et de sa contribution à la croissance économique du Canada, et exhorte le gouvernement à agir rapidement afin de réduire la taxe sur les carburants agricoles, d'instaurer un régime de stabilisation de la viande rouge, d'accélérer l'adoption de mesures législatives régissant le paiement d'avances, de contrer l'érosion des paiements initiaux pour le grain de l'Ouest, d'adopter des amendements qui s'imposent de toute urgence à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, de réduire les taux d'intérêt élevés et de prendre des mesures pour faciliter l'instauration des obligations agricoles.

—Monsieur le Président, il a beaucoup été question à la Chambre cette semaine, et à bon droit, de l'agriculture. Les néo-démocrates ont présenté une motion d'opposition mercredi et quelques questions ont porté sur ce secteur aujourd'hui. C'est un domaine important pour le Canada. Trop souvent nous nous imaginons que l'agriculture va de soi. C'est surtout parce que les agriculteurs sont très efficaces. Et plus ils sont habiles moins ils sont nombreux, de sorte qu'ils perdent de leur influence politique et ne sont plus l'objet de nos préoccupations. Néanmoins, ce secteur est crucial.

J'ai quelques chiffres à donner, ainsi que l'ont fait bien souvent ceux d'entre nous qui interviennent en faveur de l'agriculture. Ce secteur emploie 20 p. 100 de la main-d'œuvre au Canada. En outre, il rapporte une somme considérable en devises étrangères. Nos exportations de produits agricoles ont dû, je pense, s'élever l'année dernière à près de 10 milliards de dollars, ce qui est énorme. Nous ne disposons pas encore des données, mais si l'on compare le marché de 1983 à celui de l'année précédente, il n'est pas exagéré de penser que la part des produits agricoles dans nos exportations atteindra 10 milliards. Pour savoir ce qu'un milliard représente, ce montant équivaut à $40 par habitant. Si nous avons exporté pour 10 milliards de dollars de denrées agricoles, cela signifie $400 par habitant au Canada. C'est donc dire que ce secteur profite à notre économie globale.

Bien que les agriculteurs aient gagné en efficacité ces trois ou quatre dernières années, ils ont dû entamer leurs avoirs. En comparant les données de 1983 à celles de 1982, on s'aperçoit que en moyenne en 1982—je fais ici une mise en garde, car les écarts sont considérables—16.2 p. 100 du revenu disponible a servi à nourrir les Canadiens, alors qu'en 1983 cette proportion est tombée à moins de 16 p. 100.

Les agriculteurs peuvent s'enorgueillir de leur efficacité. Il est notoire toutefois que les agriculteurs ont perdu de l'argent. Le nombre des faillites dans le pays a atteint un sommet sans précédent, non seulement dans l'économie en général, mais surtout en agriculture. Si les consommateurs canadiens ont pu dépenser un plus faible pourcentage de leur revenu disponible pour se nourrir, c'est, entre autres, que chaque fois qu'un agriculteur vend ses produits, c'est une partie de son avoir propre, de sa ferme qu'il vend. Il faut que cela cesse si nous voulons maintenir le secteur agricole en santé.

Il y a d'autres façons d'expliquer cette situation. Le pourcentage du dollar que le consommateur consacre à l'achat de la nourriture et qui revient à l'agriculteur diminue. De ce dollar, 50c. à 55c. revenaient auparavant à l'agriculteur. Il reçoit maintenant moins de 50c., soit 46c. à 47c. Cela nous donne une idée du conditionnement auquel sont soumis les aliments. Nous disposons d'une variété complète d'aliments en toutes saisons, aliments qui sont préemballés. On a souvent dit qu'une pomme de terre ne pénètre pas dans une cuisine moderne tant qu'elle n'est pas pelée ou traitée de quelque façon que ce soit. Les consommateurs tiennent cela pous acquis. Il est très rare qu'un commerce n'ait pas de lait en stock ou en solde de commande. On peut sans peine échanger un litre de lait sûr. Nous autres, Canadiens, sommes très bien servis par l'agriculture.

• (1210)

Je voudrais comparer l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de l'agriculture à celle de certains autres pays du monde. Le Canada est un pays relativement petit, ne comptant qu'environ 25 millions d'habitants. Les États-Unis sont à peu près 10 fois plus populeux que le Canada, de même que la Communauté économique européenne. Nous savons bien que le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement canadien, ne pourrait affecter à l'agriculture autant de fonds publics que la Communauté économique européenne ou que les États-Unis, puisqu'il ne dispose pas de l'infrastructure industrielle sur laquelle il pourrait prélever des impôts pour financer le secteur agricole. Nous n'invitons pas le gouvernement à subventionner davantage l'agriculture, mais nous proposons certains moyens de venir en aide à ce secteur. Enfin, je voudrais faire des propositions précises et signaler certaines des mesures que le gouvernement pourrait prendre sans augmenter le déficit de façon appréciable.

Le terme «mégaprojet» est fort à la mode de nos jours. On l'a employé à propos des sables bitumineux et d'autres choses. On a maintes fois dit, et il vaut la peine de le répéter, que l'agriculture était un mégaprojet permanent. C'est une activité permanente qui représente 20 milliards de dollars. Toutefois, il est d'autant plus facile pour le gouvernement de prendre cette industrie pour acquise. C'est néanmoins une industrie extrêmement importante, qui occupe quelque 20 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne si l'on tient compte de tous les services et des secteurs manufacturiers qui sont rattachés à l'agriculture. Je veux que le gouvernement et les consommateurs en général comprennent bien le rôle primordial que joue l'agriculture dans l'économie canadienne.

Comme je l'ai déjà dit, nous dépendons beaucoup des exportations. En moyenne, la moitié des revenus des agriculteurs canadiens proviennent des exportations. Il est donc essentiel que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour que nous demeurions compétitifs sur les marchés internationaux. Nous devons rester compétitifs parce que nous ne sommes pas en mesure de nous engager dans aucune guerre des subsides avec les États-Unis ou la Communauté économique européenne. Il importe beaucoup que le gouvernement comprenne ce qui se produit lorsqu'il se met à grever l'agriculture canadienne. Nous devons avoir au Canada une fiscalité aussi semblable que possible à celle de notre principal concurrent, les États-Unis.

Si l'on jette un coup d'œil sur la situation qui existe aux États-Unis, on constate que le gouvernement américain a investi quelque treize ou quatorze milliards de dollars dans le programme PIC. Nous ne pouvons pas offrir de telles subventions au Canada. C'est pourquoi il est tellement important que nos prix de revient soient aussi près que possible des prix de revient américains. Mon exploitation agricole se trouve à quelque cinquante milles de la frontière américaine. Beaucoup de Canadiens vivent très près de la frontière américaine. Si nous allions voir quels sont les prix de revient aux États-Unis ce printemps, nous constaterions que tous les prix de revient de l'agriculteur américain sont inférieurs à ceux que doit absorber l'agriculteur canadien. Cela comprend le carburant, les engrais, les produits chimiques, les semences, la machinerie, les réparations et tout le reste. Une bonne partie des frais additionnels qu'il nous faut absorber au Canada résultent de charges fiscales.

A propos de carburant, par exemple, selon le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources (M. Chrétien) le Programme énergétique national est un programme formidable, car si nous ne l'avions pas eu et que le parti conservateur avait formé le gouvernement, les prix pétroliers auraient atteint les cours mondiaux. Le ministre oublie de dire qu'un gallon de carburant diesel coûte $1.20 ou $1.25 aux États-Unis, et 50c. ou 60c. de plus au Canada. Le ciel nous préserve de ce que le ministre trouve de formidable, parce que cela nous coûte plus cher et, de fait, nous mène à la faillite.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances (M. Lalonde) ne mentionnent pas que le gouvernement prélève des taxes exorbitantes sur les carburants agricoles. Je dis que nous ne devons imposer certaines de ces industries qu'avec la plus grande prudence, et nombreux sont ceux qui pensent comme moi, car l'agriculture est une véritable source de richesse pour le pays. Si nous ne prenons pas conscience de cette réalité et si, au lieu d'encourager l'agriculture, nous la traitons comme le gouvernement a traité le secteur énergétique, les charges fiscales pourraient pratiquement faire disparaître cette industrie essentielle et productive. Je me permets de l'affirmer parce que beaucoup de chiffres et de données le prouvent, monsieur le Président.

Il y en a quelques exemples dans le sud de l'Ontario, dans la circonscription même du ministre, celle de Windsor. Au cours des six dernières semaines environ, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec ceux qui travaillent dans le secteur du tabac. Ce secteur qui se trouve dans un état absolument épouvantable, perdra des milliers d'emplois cette année, surtout à cause des taxes qu'imposent les deux paliers de gouvernement. On me dit qu'un paquet de cigarettes rapporte à peu près 6c. au producteur et, pourtant, le gouvernement perçoit plus de $1 de taxes le paquet. Sans poser de jugement sur le tabagisme, il faut reconnaître que ces producteurs existent et qu'ils sont extrêmement compétents dans leur domaine. Ils ont leur famille et leurs obligations, et il me semble que pour garder les gens dans l'agriculture, il faut repenser les taxes que les gouvernements imposent.

Il y a un peu plus de deux semaines, j'ai eu l'occasion de parler à des pépiniéristes établis tout près de Windsor, dans la circonscription du ministre. Ils m'ont dit que plus de la moitié de leurs frais étaient reliés à l'énergie. Les taxes représentent une grosse partie de ces frais énergétiques. Nous devrions nous

organiser un peu mieux parce qu'il me semble que nous acculerons les producteurs à la faillite, et c'est effectivement ce que fait l'impôt sur les combustibles. Cela ne veut pas dire que les Canadiens cesseront de manger du concombre, de la laitue et des tomates, mais seulement que ces produits devront être importés des États-Unis.

Il est tout à fait illogique que le gouvernement écrase d'impôts les producteurs au point de les mettre en faillite et de devoir ensuite importer des fruits et des légumes des États-Unis pour satisfaire à la demande des consommateurs. Cela crée des emplois aux États-Unis mais ne fait rien pour les Canadiens. Nous savons tous que près de deux millions de Canadiens sont sans travail.

Voilà certaines des questions que nous nous posons. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) connaît ces problèmes parce qu'ils touchent aussi les agriculteurs des environs de sa circonscription. Il devrait se sensibiliser aux problèmes de tous les agriculteurs du Canada, mais vu que même la région que le ministre représente est touchée par ces problèmes et que le gouvernement ne fait toujours rien pour s'y attaquer, je me demande vraiment dans quelle mesure celui-ci comprend les agriculteurs du Canada.

Je voudrais maintenant parler de la loi sur les transports du grain de l'Ouest adoptée par la Chambre l'automne dernier. Nous savons tous que les prédictions au sujet des dépenses d'immobilisation qui seraient faites par les sociétés ferroviaires et le nombre d'emplois qui seraient créés une fois que le tarif du Corbeau aurait disparu ne se sont pas réalisées. Les sociétés ferroviaires nous disent maintenant que leurs dépenses d'immobilisation représenteront environ 25 p. 100 de moins que prévu au départ parce que leurs coûts ont baissé et qu'elles peuvent accomplir la même chose en dépensant moins. Nous nous demandons donc pourquoi le gouvernement ne décide pas de faire baisser les coûts des producteurs puisque ceux-ci paieront une partie des coûts des chemins de fer. Le gouvernement ne l'a pas encore fait c'est une preuve de plus qu'il se désintéresse des agriculteurs. Il est prêt à leur faire payer des impôts et, en supprimant le tarif du Corbeau, à leur faire payer plus qu'ils ne le devraient et plus qu'ils sont capables de le faire. Cela préoccupe bien des gens.

J'aimerais proposer au gouvernement certaines solutions qui pourraient aider les agriculteurs à surmonter leurs difficultés financières, surtout que le temps presse. Nous sommes maintenant à la saison des semailles et il faut agir. Les solutions que je propose ne les aideraient peut-être pas financièrement, mais elles leur remonteraient le moral, ce qui est encore plus important. Les agriculteurs savent fort bien que le gouvernement ne peut régler lui-même leurs problèmes financiers. Ils sont assez réalistes pour comprendre cela. Mais si on pouvait prendre certaines mesures pour ne pas qu'ils s'endettent trop, ils sauraient qu'on s'occupe d'eux et qu'on comprend leur grave situation financière. Ils se sentiraient soutenus et ils envisageraient la prochaine saison et la prochaine année avec plus d'optimisme.

• (1220)

Le gouvernement pourrait donc commencer par réduire la taxe sur le carburant agricole. Notre chef a demandé au premier ministre (M. Trudeau) si cela était possible. Ils ont tous deux échangé d'intéressants propos concernant le déficit. Mais j'aimerais faire une suggestion à ce sujet. Pour réduire les frais qu'occasionnent les semailles au printemps, on pourrait cesser de percevoir la taxe d'accise de 7 p. 100 sur les carburants agricoles. Une telle mesure ne ferait pas gonfler le déficit. Cette taxe est perçue et ensuite elle est remise aux agriculteurs.

Le ministre du Revenu national (M. Bussières) est absent. Il est souvent pris à partie par les temps qui courent. Mais je suis au-dessous de la vérité quand je songe au barrage de questions auxquelles il a dû faire face à la Chambre. En prenant une telle mesure, le ministre du Revenu national y gagnerait sur deux plans: il n'aurait plus à administrer ce programme et les agriculteurs y trouveraient leur compte. Ces derniers n'auraient pas à payer ces 7c. le gallon qui restent entre les mains du gouvernement pendant six mois ni à remplir des formules pour récupérer cet argent. En supprimant cette taxe, le gouvernement montrerait aux agriculteurs qu'il comprend leurs difficultés et qu'il s'en soucie. Le déficit n'augmenterait pas d'un sou. C'est une simple question de bon sens.

Je voudrais vous parler aujourd'hui des paiements initiaux. Ces derniers sont en baisse. Le premier ministre n'a rien précisé, mais les prix ont été annoncés ce matin. Le député d'Assiniboia (M. Gustafson) qui a posé la question au premier ministre aujourd'hui le savait certainement. De toute évidence, le premier ministre n'était pas au courant. Quoi qu'il en soit les paiements initiaux ont baissé de 27c. le boisseau pour le blé dur rouge de printemps. Ils ont baissé de 54c. le boisseau pour le blé Durum, de 11c. le boisseau pour l'orge à six rangs; de 12c. le boisseau pour l'orge de fourrage et de 7 ou 8c. pour les deux catégories d'avoine. L'important, néanmoins, c'est que ces paiements sont en baisse. Telle est la situation aujourd'hui, vendredi.

Lundi dernier nous avons vu la Société du crédit agricole augmenter assez nettement les taux d'intérêt qu'elle va faire payer aux agriculteurs sur les nouveaux prêts. Je regrette de ne pouvoir rien dire de plus encourageant, mais cette semaine a été très déprimante pour les agriculteurs canadiens. Au début de la semaine, on nous a dit que les taux d'intérêt augmentaient. Les intérêts représentent une grosse dépense pour les agriculteurs car ce sont de gros emprunteurs. A la fin de la semaine, nous avons vu que le gouvernement n'était pas disposé à soutenir l'agriculture canadienne en garantissant les prix. Nous voyons que le prix du grain est nettement en baisse, de 27c. le boisseau, ce qui représente 5 ou 6 p. 100 de moins. C'est une différence importante. Dans le cas du blé Durum, la baisse est de plus de 10 p. 100. Je pense que la situation des marchés mondiaux nous permet de garder un certain optimisme en ce qui concerne les prix. Quand les doutes se seront dissipés, que tout le grain sera vendu, à la fin de la prochaine année récolte, nous pourrons probablement obtenir un paiement final sur la base des prix annoncés aujourd'hui.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne devrait pas se montrer confiant dans l'agriculture canadienne. Il aurait pu dire: «Nous allons garantir les mêmes prix que l'année dernière». Le Trésor fédéral devra peut-être débourser un peu d'argent, mais si nous sommes prêts à soutenir l'industrie aéronautique de l'Ontario et du Québec en finançant Canadair et de Havilland à coup de milliards, nous devrions certainement pouvoir faire quelque chose pour aider cette industrie. C'est une période critique de l'année et nous devrions les encourager. Le gouvernement devrait être disposé à soutenir l'agriculture.

J'ai dit que le gouvernement aurait pu intervenir dans certains domaines pour encourager l'agriculture et lui donner un peu d'espoir. Si mes hypothèses au sujet des prix des céréales sont exactes, le déficit du gouvernement n'aurait pas augmenté d'un sou.

Mais il y a également bien d'autres avenues à explorer. La recherche agricole au Canada se trouve dans une situation catastrophique. Un chercheur important dans l'ouest du Canada vient de démissionner cette semaine parce qu'il en avait plein le dos. Je ne me souviens pas de ses paroles exactes, mais il a déploré l'état de la recherche au Canada. Le gouvernement pourrait prendre la situation en main. Il pourrait manifester un certain intérêt et donner le ton dans le domaine de la recherche. Cela ne coûterait pas un sou. Il y a une somme appréciable affectée à la recherche dans le budget fédéral. Nous nous inquiétons parce qu'il ne semble y avoir aucune orientation. Personne ne semble savoir où nous allons. La recherche n'est plus d'au si haute qualité qu'il y a 15 ou 20 ans. On m'apprend que nous accusons un recul par rapport aux Européens dans de nombreux secteurs. Une fois encore, il s'agit d'une question qui préoccupe les agriculteurs et qui n'exigeait pas des dépenses élevés. Les fonds sont là. Il suffit qu'un responsable du gouvernement prenne la situation en main, manifeste un certain intérêt et propose une orientation.

Il y a deux autres domaines où nous avons recommandé instamment au gouvernement d'agir sans tarder. Le gouvernement a affirmé dans le discours du trône qu'il y verrait. Je veux parler du programme de stabilisation du secteur de la viande rouge. Un simple changement d'attitude ferait comprendre que le gouvernement fédéral et le ministre appuient le programme, ce qui donnerait espoir aux gens de ce secteur. Cela signifie qu'ils auraient un programme sur pied pour l'année civile 1984. Nous avons encouragé le gouvernement. Nous avons dit que nous étions prêts à adopter le projet de loi dès que nous en aurions pris connaissance. Toutefois, nous ne l'avons pas reçu. Le projet de loi sur les paiements anticipés a été présenté et a subi la première lecture. Toutefois, il n'a pas encore été présenté à l'étape de la deuxième lecture. Les députés de ce côté-ci sont certes disposés à appuyer et à adopter aussitôt que possible toute mesure destinée à venir en aide à l'agriculture canadienne. Il est particulièrement important d'adopter certaines de ces mesures dès maintenant. Il s'agit d'une période critique de l'année.

Avant de terminer, je voudrais faire une remarquer à propos de l'annonce faite hier par le ministre actuel de l'Agriculture (M. Whelan) qui s'est déclaré candidat à la direction du parti libéral. Nous nous rendons tous compte qu'il y ajoutera beaucoup de piquant à la campagne. Nous espérons aussi qu'en se lançant dans cette nouvelle entreprise, il ne négligera pas ses responsabilités à l'égard de l'agriculture au Canada. Nous appuierons certes toute mesure qu'il choisira de proposer pour venir en aide aux agriculteurs canadiens. Nous conseillons vivement au ministre d'agir tout de suite pour aider les agriculteurs. Malheureusement, nous n'avons guère constaté jusqu'ici que le gouvernement comprend les problèmes de l'agriculture canadienne ou s'en soucie même.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous en sommes à la période de dix minutes consacrée aux questions ou aux commentaires inspirés par les propos du député. Y a-t-il des questions?

M. Fennell: Monsieur le Président, le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a fait un excellent discours. C'est un homme de l'Ouest, mais je pense que les questions agricoles de l'Ontario lui sont tout aussi familières. Outre l'obligation agricole et le programme de stabilisation de la viande rouge, y a-t-il quelque chose que l'on puisse faire pour aider les petits agriculteurs qui ne peuvent consacrer tout leur temps à leur exploitation?

M. Mayer: Monsieur le Président, pour aider ces gens-là, nous pourrions, réduire la taxe que le gouvernement fédéral prélève sur les carburants agricoles. J'en ai déjà parlé. Nous croyons qu'il serait aussi possible d'accroître les paiements anticipés pour aider les producteurs de l'Ontario. Le député a parfaitement raison. L'Ontario compte plus d'agriculteurs que toute autre province. Elle compte 26 p. 100 de tous les agriculteurs canadiens.

Si nous voulions collaborer en tant qu'agriculteurs et que représentants élus, il y a deux choses que nous pourrions accomplir pour aider tous les agriculteurs dont ceux de l'Ontario. Par exemple, en pressant le gouvernement de prendre des mesures en matière d'obligations agricoles et de taux d'intérêt. Nous pourrions aussi lui demander de faire baisser la taxe sur les carburants agricoles que bien des gens trouvent trop élevée. Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), député de l'Ontario, a présenté une motion devant le comité des finances au sujet des obligations agricoles. Notre parti estime que l'on pourrait assurer la stabilité des taux d'intérêt à long terme sans qu'il en coûte beaucoup, voire rien du tout, là Trésorerie fédérale.

M. Fennell: Monsieur le Président, en Ontario, les exploitations sont beaucoup moins vastes que dans l'Ouest. Les agriculteurs ont des moments de loisir. Un grand nombre d'entre eux doivent chercher du travail ailleurs pour payer leurs machines. Les agriculteurs sont aux prises avec certaines difficultés que le député devrait essayer de résoudre, des difficultés propres aux agriculteurs ontariens.

M. Mayer: Monsieur le Président, il faudrait réexaminer le régime fiscal propre aux cultivateurs. Je suis d'accord avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui en février dernier, à Edmonton, à l'occasion de la réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture, a affirmé qu'il préférait les agriculteurs à temps partiel aux propriétaires qui ne cultivent pas leurs terres. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais le ministre n'a pas à nous en convaincre ni à en convaincre les agriculteurs, mais ce sont les citoyens qui établissent en partie leur cotisation, sous la surveillance du ministre du Revenu national qu'il doit chercher à convaincre. Il est certain que les gouvernements pourraient être d'un certain secours en offrant des taux d'imposition plus faibles aux agriculteurs débutants,

et je songe autant à certaines provinces qu'au gouvernement fédéral. Qu'y a-t-il de mal à être juste, à leur donner un coup de pouce? Pourquoi ne pas être plus équitable envers ceux qui cumulent deux emplois dans l'espoir de devenir un jour propriétaires d'une terre? En tout cas, on pourrait améliorer énormément l'aide à ceux qui veulent se lancer en agriculture. Dans tous les pays du monde, la ferme familiale est l'unité de production agricole la plus efficace. Si nous n'encourageons pas cette forme de production par le biais de notre régime fiscal, nous le regretterons à l'avenir, quand notre pays sera à court de denrées alimentaires.

• (1230)

M. Althouse: Monsieur le Président, je me demande si le député pourrait en dire plus long sur la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest? Comme le député le sait, depuis un an et demi ou deux ans, il a été très souvent question de modifier cette loi à la Chambre. De nombreuses associations agricoles ont présenté des instances en faveur de modifications souhaitées. Le gouvernement a choisi de ne rien proposer. Le député connaît-il un moyen quelconque, mis à part la rétroactivité, de modifier la loi en vue de verser un paiement d'ici quelques mois, afin que les agriculteurs puissent enfin toucher un peu d'argent, ou bien le seul moyen de le faire est-il de rendre les dispositions actuelles rétroactives?

M. Mayer: Monsieur le Président, c'est une question intéressante, surtout de la part d'un député néo-démocrate. Cela montre bien à quel point les députés de l'opposition sont disposés à collaborer.

Oui, il y aurait moyen de le faire, mais, malheureusement, nous n'arrivons pas à en convaincre le gouvernement. Ce que nous pourrions faire, c'est d'utiliser une moyenne basée sur une période de trois ans au lieu de cinq ans. Nous pourrions même faire mieux encore. Nous pourrions utiliser une moyenne mobile en nous fondant sur les coûts de cette année, ceux de l'année dernière et ceux prévus pour l'année prochaine par des méthodes statistiques. Ainsi, une moyenne fondée sur une période de trois ans, à savoir les années 1983 et 1984, plus les prévisions pour l'année 1985, permettrait d'accorder immédiatement un paiement considérable.

Quand je dis «immédiatement», monsieur le Président, je veux dire que si le gouvernement était prêt à le faire, nous pourrions adopter ce projet de loi dès cet après-midi. Les députés de ce côté-ci sont prêts à collaborer, mais les députés d'en face ne sont hélas! pas disposés à reconnaître l'existence du problème et à faire preuve d'initiative. Même si nous différons profondément d'avis avec les membres du Nouveau parti démocratique sur bien des questions, nous sommes prêts en l'occurrence à collaborer avec eux. C'est absolument aberrant qu'en tant que députés, nous ne puissions rien faire au sujet d'une affaire aussi importante que la caisse dont a parlé le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse).

M. Ferguson: Monsieur le Président, j'aimerais faire savoir au député de Portage-Marquette (M. Mayer) que le gouvernement du Canada a aboli à compter du 1er février la taxe sur le gaz naturel et le gaz liquéfié.

M. Mayer: Je le sais.

M. Ferguson: Le député parlait de l'horticulture en serre et de ce qu'il en coûte pour les chauffer, ajoutant que le gaz naturel est l'un des principaux carburants dont on sert. Selon les renseignements dont je dispose, le prix de détail a augmenté en Ontario lorsque la taxe a été abolie. Je m'inquiète également de voir que le prix de l'ammoniac anhydre et des engrais ammoniaqués a augmenté ce printemps même après l'abolition de la taxe. Le député voudra vraisemblablement nous dire ce qu'il en pense.

Il voudra probablement nous dire aussi ce qu'il pense du communiqué qu'Hydro Ontario a publié ce matin et selon lequel le prix de l'électricité en 1985 augmentera de 9.1 p. 100.

M. Mayer: Monsieur le Président, le député sait pertinemment que nous, à la Chambre, ne nous mêlons guère d'affaires provinciales. Cependant, si le député tient à parler de l'horticulture en serre je lui dirai que 56 p. 100 de ses dépenses sont attribuables à la consommation énergétique. C'est une chose d'abolir la taxe de 9 p. 100, nous nous en réjouissons, mais ce n'est là qu'un aspect de la question. Il faut absolument que le gouvernement cesse de considérer ces facteurs comme un moyen d'imposition.

M. Ferguson: Il n'y a aucune taxe sur le gaz naturel.

M. Mayer: Le député prétend qu'il n'y a pas de taxe sur le gaz naturel utilisé dans l'horticulture en serre. Il est bien évident qu'il ne comprend pas la situation, monsieur le Président. L'énergie ne manque pas au Canada. En fait, nous la laissons dans le sol en Alberta, car nous manquons de marchés où l'écouler. Le gouvernement impose tellement de taxes que les producteurs font faillite. Cependant, je le répète, les consommateurs continueront d'utiliser ces produits, mais ils devront les importer et nous perdrons ainsi des emplois. Tout cela parce que nous saignons à blanc des industries comme l'agriculture et le secteur énergétique, afin de satisfaire la cupidité insatiable du gouvernement.

La circonscription de mon vis-à-vis est très proche de ce secteur. S'il se décidait à aller voir les intéressés, il comprendrait mieux leurs problèmes et il ne poserait plus, c'est évident, des questions stupides.

M. Ferguson: Monsieur le Président, je suis en rapport avec ces gens dans ma circonscription. J'ai simplement demandé au député pourquoi il n'en coûte pas moins aux producteurs suite à l'abolition, le 1er février dernier, de la taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel. Il s'est abstenu aussi d'exprimer une opinion sur la hausse de tarif de l'Hydro-Ontario. Je soutiens également que nous devrions examiner le tarif de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour voir ce qu'il en coûte aux producteurs ontariens.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Portage-Marquette (M. Mayer) dire que les députés de l'opposition ne s'acharneraient pas sur le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à cause de l'intérêt qu'il porte aux agriculteurs. Je me demande, monsieur le Président, si les députés de l'opposition manifestent le même intérêt pour les autochtones et les chômeurs. Dans l'affirmative, pourquoi n'ont-ils pas témoigné la même courtoisie aux ministres intéressés qui sont eux aussi candidats à la direction du parti?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a le temps de donner une très brève réponse.

M. Mayer: Je répondrai tout simplement, monsieur le Président, que la motion d'aujourd'hui porte sur l'agriculture, domaine qui m'incombe précisément en tant que porte-parole officiel de l'opposition. Les autres députés qui sont les porte-parole de mon parti pour les domaines dont parle le député seraient sûrement très heureux de coopérer avec le gouvernement s'il proposait des mesures législatives susceptibles de bénéficier à d'autres groupes. Je faisais simplement remarquer que j'étais plus que disposé à coopérer avec le gouvernement. Je n'ai pas dit que nous ferions des marchés. J'ai dit que nous allions faire preuve de coopération et de collaboration, et que nous allions encourager le gouvernement à prendre des mesures. Je suis convaincu qu'il y a de notre côté des députés chargés d'autres dossiers, j'entend pour ce qui est de faire la critique du gouvernement dans leur domaine respectif et qui seraient tout à fait heureux de faire preuve d'autant de coopération.

Le président suppléant (M. Guilbault): Voilà qui met fin à la période des questions. Nous reprenons le débat.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce très important débat d'opposition. Il est particulièrement important de faire remarquer, monsieur le Président, que le gouvernement devrait dès maintenant prendre des mesures afin d'éviter au secteur agricole une crise qui risque de prendre des proportions nationales. Tout porte à croire, en effet, que l'agriculture va connaître bien des difficultés. Nous avons tous les indices d'une année de vaches maigres en 1984, à moins que le gouvernement ne prenne la situation au sérieux et ne décide de la régler comme il se doit.

Monsieur le Président, le nombre des faillites agricoles est plus élevé que jamais depuis la grande crise. La situation s'annonce mal en ce qui concerne le cours international des grains, qui semble être à la baisse. Les prix initiaux qui ont été publiés ce matin nous donnent une idée de la faiblesse des cours qu'ils pourraient atteindre sur le marché international. En tenant compte de tous ces facteurs, monsieur le Président, et du manque d'intérêt du gouvernement pour l'agriculture, il est claire que nous risquons la catastrophe.

Je tiens à parler des faillites, monsieur le Président, car ce phénomène notamment indique l'état d'un secteur, qu'il s'agisse de l'agriculture, du milieu des affaires ou de quoi que ce soit d'autre.

• (1240)

Le nombre des faillites dans le secteur agricole est assez important. Le ministère de la Consommation et des Corporations a annoncé que, en 1983, 488 agriculteurs canadiens s'étaient déclarés en faillite, soit une augmentation de 19 p. 100 par rapport à 1982. Le nombre des faillites dans les provinces des Prairies est passé à 154, 97 p. 100 de plus qu'en 1982. Ces données sont déconcertantes et assurément révélatrices des difficultés que nous éprouvons dans le domaine agricole. Et nous ne parlons que des gens qui ont effectivement déposé leur bilan, car on ne peut que deviner le nombre des personnes qui ont renoncé à cultiver la terre avant d'en arriver là. Le problème est donc très grave.

Le Manitoba, ma province d'origine, a été le plus durement frappé, car 62 agriculteurs y ont fait faillite, soit une augmentation de 106 p. 100 par rapport à 1982. L'Alberta le suit avec 47 faillites, soit une augmentation de 96 p. 100. Vient en troisième lieu la Saskatchewan avec 45 faillites, une augmentation de 87 p. 100 par rapport à 1982. Tous les indices portent à croire que ce phénomène se maintiendra cette année, surtout dans la région des Prairies. Viennent ensuite les rapports internationaux selon lesquels il existe des réserves excédentaires de grain, les cours sont bas et les Américains feront tout en leur pouvoir pour écouler leur grain à n'importe quel prix.

En 1979, monsieur le Président, un seul agriculteur avait fait faillite au Manitoba, et il y a eu en tout et pour tout 125 faillites pour l'ensemble du Canada. En 1980, il y en a eu 14 au Manitoba, encore 14 en 1981, puis 30 en 1982. En 1983, le nombre de faillites fait un bond de 30 à 62, soit au total 488 au Canada.

Ces chiffres révèlent à quel point la situation du secteur agricole est précaire. Le gouvernement n'a pas fait grand'chose pour régler ce problème depuis quelques années. Le ministre de l'Agriculture nous a bien fait de beaux discours, mais il n'y a pas donné suite. Aucune mesure législative n'a été proposée pour venir en aide aux agriculteurs du Manitoba. La seule mesure qui nous ait été présentée ces dernières années a été bien entendu la suppression du tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau, contre laquelle notre parti a d'ailleurs lutté farouchement et longuement. Nous nous inquiétions de l'augmentation des frais que cette initiative allait entraîner pour les agriculteurs, et surtout les céréaliers. Évidemment, nos soupçons étaient fondés puisque les prix sont à la baisse et les faillites à la hausse; en outre, l'agriculteur de l'Ouest, doit maintenant transporter lui-même ses denrées jusqu'aux marchés.

Les jeunes agriculteurs sont les plus touchés. C'est toujours le cas, car ils ne sont pas établis et ils n'ont pas d'argent devant eux. Dans ma circonscription de Lisgar, dans le sud du Manitoba, de nombreux jeunes agriculteurs qui ont quitté l'université, dans la plupart des cas, pour retourner à la ferme et l'exploiter par leurs propres moyens, connaissent énormément de difficultés en raison de la conjoncture. De nombreuses exploitations exigeant des investissements considérables rapportent $8,000, $10,000 ou $12,000, très au-dessous du seuil de la pauvreté. Bien que travaillant 12 mois par année, l'agriculteur gagne très peu. Il n'y a pas beaucoup de secteurs dans ce pays qui toléreraient ce genre de situation.

Un responsable de la National Association of Wheatgrowers aux États-Unis a qualifié les prévisions de marché pour 1984 d'«angoissantes». Dans le cas des céréales, le mot «angoissant» est bien choisi. Tout semble indiquer que l'agriculteur américain produira cette année 82 millions de tonnes de blé, la plus forte récolte jamais faite. Étant donné les prévisions d'exportation et de consommation intérieure, environ 14 millions de tonnes viendront s'ajouter aux 40 millions déjà en stock aux États-Unis. Bien entendu, les prix resteront bas et il y aura un surplus de grains sur les marchés mondiaux comme nous n'en avons pas vu depuis de nombreuses années. En conséquence, les prix baisseront considérablement pour les agriculteurs canadiens à moins que le gouvernement fédéral n'intervienne à court terme pour soutenir les prix initiaux.

Il y a quelques semaines, monsieur le Président, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il travaillerait avec le cabinet pour s'assurer que les prix initiaux des grains de l'Ouest soient maintenus au niveau de l'an dernier. Il est certain que l'agriculteur de l'Ouest ne peut pas demander moins. Il ne nous a pas donné de réponse concrète et, bien entendu, vous voyez les résultats ce matin. Le blé dur rouge de printemps a baissé de 27c. par boisseau, le blé Durum de 54c. par boisseau, l'orge de 11c., l'orge pour le bétail de 12c. et l'avoine de 7c. par boisseau. Cela à une époque où le coût des produits que doit utiliser l'agriculteur augmente, par conséquent, celui-ci est dans une mauvaise situation et les faillites ne font qu'augmenter. Le gouvernement aurait pu, s'il avait voulu, maintenir le prix initial des grains au niveau de l'an dernier. Il aurait peut-être fallu qu'il fasse certains paiements aux divers syndicats à la fin de l'année, mais c'est un bien petit prix à payer pour aider un secteur tellement vital pour ce pays.

Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a dit à juste titre que le gouvernement aide uniquement l'industrie aéronautique de l'Ontario et du Québec. Nous aidons un certain nombre d'autres industries canadiennes. Nous avons investi des centaines de millions de dollars dans ce secteur pour protéger 4,000, 5,000 ou 6,000 emplois dans le centre du Canada. Nous parlons d'environ 160,000 à 180,000 agriculteurs ou chefs de petites entreprises qui ont tout autant le droit de s'attendre à recevoir une aide du fait que les prix de leurs produits ont baissé sans qu'ils y soient pour rien. Ils devraient être traités de la même manière que leurs voisins de l'Ontario et du Québec. Mais ils savent qu'ils ne doivent pas s'attendre à recevoir le même traitement de la part du gouvernement actuel. Nous allons donc devoir continuer à exercer des pressions sur le gouvernement pour que les céréaliers reçoivent une aide financière leur permettant d'avoir un revenu à peu près équivalent à celui de l'année dernière. Il importe de maintenir le prix initial.

• (1250)

Il convient également de modifier le programme de stabilisation des prix des céréales. En ramenant simplement de cinq à trois ans la période de paiement, on injecterait 150 à 180 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest. Ce ne sont pas les fonds qui manquent. Le fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest contient environ 900 millions de dollars provenant des agriculteurs et du gouvernement. Je suppose que le gouvernement se sert de cet argent. Il faudrait apporter une modification pour raccourcir la période de paiement. La Chambre des communes pourrait adopter cette mesure en quelques heures, monsieur le Président, si le gouvernement la proposait. En outre, une telle mesure profiterait à court terme à l'agriculture de l'Ouest.

Nous vivons une époque critique, monsieur le Président. Beaucoup d'agriculteurs entrent dans une année décisive. S'ils ne s'en sortent pas en 1984, ils courrent à leur perte. Les faillites dont j'ai parlé tout à l'heure se multiplieront si rien n'est fait. Je connais très peu d'agriculteurs, en tout cas dans ma propre circonscription du Manitoba, qui souhaitent que le gouvernement se mêle vraiment de leurs affaires. A cause de l'importance de ce qu'ils produisent pour le pays et parce qu'ils vendent leurs produits sur le marché international, ils estiment cependant, à juste titre selon moi, que le pays devrait peut-être parfois les aider à franchir les caps difficiles. La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest était conçue à cette fin, mais elle n'a pas eu cet effet. Si nous pouvrions modifier la loi, elle pourrait remplir le rôle auquel elle était destinée.

Ces deux choses pourraient être utiles. Il serait bon de maintenir le prix initial, soit en effectuant un paiement aux agriculteurs à l'aide de la caisse, soit grâce à une autre forme de versement qui maintiendrait le prix initial à la fin de la campagne agricole. Il serait souhaitable d'apporter des changements au fonds de stabilisation des céréales. En éliminant la taxe de vente fédérale sur les combustibles utilisés dans l'agriculture, on pourrait faire comprendre facilement, rapidement et efficacement aux agriculteurs que nous les appuyons et que nous avons l'intention de continuer. Dans ce cas, le prix du gallon baisserait de 18 à 20c. Voilà trois solutions que la Chambre pourrait adopter avant l'ajournement des vacances de Pâques afin de montrer aux agriculteurs, qui ont commencé à faire leurs achats et qui sont parfois déjà sur leurs terres, que le gouvernement fédéral est disposé à prendre des mesures pour les aider à traverser des moments difficiles.

J'aimerais aborder d'autres questions également, monsieur le Président. La recherche agricole est un sujet qui me tient à cœur parce que dans ma circonscription, un centre de recherches situé à Morden, au Manitoba, a désespérément besoin de nouveaux crédits.

Je conclurai en disant que le gouvernement libéral n'a guère servi les intérêts de l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture, qui vient de se porter candidat à la direction du parti libéral, a fait une fiasco, dans l'ensemble. Il a échoué dans sa tâche parce qu'il n'a pas défendu l'agriculture auprès du cabinet comme il l'aurait dû. Il vit en grande partie sur une réputation qui est surfaite, la plupart du temps. Cela ne veut rien dire. Bien entendu, cet état de choses a des conséquences douloureuses dans tout le pays.

L'agriculture doit être l'un des principaux éléments moteurs de notre pays, monsieur le Président. Le Canada peut être le meilleur producteur de denrées alimentaires du monde. Nous pouvons vendre ces denrées n'importe où dans le monde. Les retombées au Canada ont été et sont encore exceptionnelles sur le plan des emplois créés. L'agriculture, à l'heure actuelle, a besoin d'un petit coup de pouce. Il incombe au gouvernement et à la Chambre des communes de le lui donner.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou commentaires au sujet de l'intervention du député? Passons au débat.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, avant d'entrer dans la substance de mes remarques qui consisteront surtout à rappeler aux honorables députés le rôle de la Société du crédit agricole, j'aimerais féliciter le député de Portage-Marquette (M. Mayer), et le député de Lisgar (M. Murta), d'avoir porté ce sujet à la Chambre, aujourd'hui.

Je crois que, qui que nous soyons dans cette enceinte parlementaire, que l'on vienne de Calgary, de Toronto, de Montréal ou de n'importe quelle ville du pays, qui que nous soyons comme députés, dis-je, nous sommes tous redevables, monsieur le Président, à la qualité de la classe agricole canadienne. Je suis heureux que les députés de Portage-Marquette et de Lisgar aient voulu, dans leurs remarques pendant leurs discours, mentionner à quel point ils avaient du respect pour la classe agricole canadienne, à quel point ils avaient de l'admiration pour cette classe agricole qui est relativement petite au Canada. Et cette classe qui représente un faible pourcentage de Canadiens nourrit la vaste majorité; tous ces agriculteurs à travers le pays sont ceux qui, pour nous devenus des citadins, ont ouvert le pays dans toutes les régions.

J'ai moi-même le plaisir et l'honneur d'être député d'une région rurale, monsieur le Président; bien sûr qu'elle ne se compare pas avec les terres impressionnantes de la région de Portage-Marquette, ni même les terres de la région de mon ami de la circonscription de Lisgar. Cependant, malgré la différence de grandeur des productions ou des territoires qui peuvent produire et la différence des produits, parce que dans ma région on fait surtout de l'agriculture sans sol, que ce soit l'élevage de porcs ou l'élevage de poulets, ou encore la production laitière, il reste un fait, c'est que partout à travers le pays, et je pense que c'est ce que les députés ont voulu dire dans leurs discours, partout à travers le pays, dis-je, il est extrêmement important que les preneurs de décisions que nous sommes dans cette enceinte aient constamment à l'esprit les préoccupations, les problèmes et les difficultés auxquels font face les agriculteurs du pays. Il est important que régulièrement à la Chambre l'on ait des débats au sujet de la classe agricole canadienne, et ce pour que nous puissions déterminer quels sont les moyens à prendre pour rendre cette classe agricole plus productrice, plus adaptée aux conditions des marchés actuels, et que nous puissions la rendre, j'allais dire, «bien dans sa peau», et capable de produire encore davantage.

Bien sûr, ce que j'ai regretté un peu dans les discours de mes amis de Portage-Marquette et de Lisgar, et c'est toujours de rigueur dans une telle enceinte, je veux parler de la rhétorique partisane que nous devons mettre dans nos discours, c'est que c'est toujours un peu négatif. Il est toujours un peu désagréable d'entendre dire que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) représente l'échec total dans le monde agricole; je crois que le député de Lisgar a plus qu'exagéré lorsqu'il a dit cela; mais c'est à un énoncé de politique partisane auquel il fallait s'attendre.

Je crois que le ministre de l'Agriculture, partout à travers le pays et même à travers le monde, étant donné qu'il est président du Conseil mondial de l'alimentation, a été un fort défenseur de la classe agricole canadienne. Et le ministre de l'Agriculture, avec ses collègues au conseil des ministres, de même qu'avec les membres du caucus du Parti libéral, essaient constamment de faire avancer les programmes pouvant venir en aide à la classe agricole. Nous essayons aussi de faire avancer la recherche dans le domaine du développement. Il existe, bien sûr, à travers le pays, des stations de recherche. Il y en a une dans la circonscription de Lisgar; et toutes les stations de recherche, monsieur le Président, ont toujours besoin de fonds additionnels. C'est une réalité quotidienne, que ce soit les libéraux au pouvoir, ou les conservateurs, et Dieu nous protège parce que cela ne peut pas arriver, c'est seulement une hypothèse complètement farfelue, ou que ce soit le NPD au pouvoir, je pense qu'il faudra toujours mettre des fonds additionnels dans la recherche et le développement, et c'est ce que le gouvernement a fait. Qu'on se rappelle le Budget du ministre des Finances (M. Lalonde) au mois d'avril où, particulièrement dans le programme de relance, il y avait des fonds additionnels de consacrés et ce abondamment pour de nouveaux laboratoires de recherche dans le domaine agricole. Également, au ministère des Sciences et de la Technologie, en coopération avec le ministère de l'Agriculture, on a fait des démarches auprès des universités canadiennes pour essayer de regrouper les capacités de recherche des universités canadiennes, en agriculture, avec les propres centres de recherche d'Agriculture Canada, et ce pour avoir un impact encore plus grand sur cette recherche fondamentale de nouvelles productions, de nouveaux produits qui permettront de soutenir notre classe agricole.

J'aurai l'occasion de continuer mes remarques à 14 heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! L'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Lapointe) a la parole.

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le Président, je dois vous dire que je suis complètement scandalisé! Les députés de l'Opposition, monsieur le Président, qui chaque jour nous disent qu'ils veulent prendre la place de ce gouvernement, sont incapables d'assumer leurs responsabilités durant une journée d'opposition quand la motion est présentée par eux-mêmes. C'est, en fait, inacceptable . . . Je suis bien d'accord sur le fait que les parties de base-ball des Expos sont très importantes et que la première partie d'aujourd'hui est sûrement fascinante à regarder à la télévision. Mais je suis extrêmement scandalisé du fait que les députés dont c'est la journée d'opposition, à la Chambre des communes, n'aient pas la force de «ramasser» 25 députés. On en voit combien? J'ai de la difficulté à en trouver cinq dans leur rang, monsieur le Président, et nous sommes obligés, nous, les députés du gouvernement, d'assurer le quorum pour eux alors que c'est leur responsabilité de le faire. Ils viendront me dire ensuite, dans leurs grands discours «sanctifiants» et «braillards», ces gens-là, qu'ils sont intéressés aux agriculteurs du Canada. Je trouve qu'il s'agit là d'une marque de mépris à l'égard de la classe agricole canadienne

que d'être incapables de participer à leur propre débat, à leur propre journée d'imposition.

Monsieur le Président, avant que les travaux de la Chambre aient été interrompus pour le déjeuner, je rappelais les investissements fort importants dans le domaine de la recherche agricole, lesquels ont été annoncés dans le Budget du ministre des Finances (M. Lalonde), en avril dernier. Tout d'abord, il y a plusieurs laboratoires de recherche dans le domaine agricole à travers le pays; et c'est un domaine où le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'applique constamment à distribuer, à travers toutes les régions du Canada, des fonds supplémentaires pour qu'on puisse procureur aux agriculteurs canadiens des techniques de production améliorées et que l'on puisse aussi aider les producteurs canadiens à faire des produits nouveaux ce qui, jusqu'à maintenant, n'est pas la situation. Ce domaine-là est très bien couvert par les travaux et les efforts de mon collègue, le ministre de l'Agriculture.

Deuxièmement, on parlait de mise en marché. Mes collègues d'en face parlaient également de mise en marché. Il ne faut pas oublier que c'est malgré les mois d'opposition du parti d'en face que le gouvernement a mis de l'avant, sous la «houlette» du ministre de l'Agriculture, CANAGREX qui peut maintenant faire en sorte, sur tous les marchés mondiaux, de trouver des débouchés de plus en plus importants pour nos produits agricoles. Et comme le mentionnait le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ce matin durant la période des questions orales, nous atteignons depuis de nombreuses années, grâce aux efforts des producteurs agricoles eux-mêmes ainsi que de la Commission canadienne du blé, des records de ventes de blé sur les marchés étrangers, et ce chaque année.

● (1410)

Il y a un autre domaine, monsieur le Président, ou un autre outil que le gouvernement utilise fort abondamment pour permettre à la classe agricole de passer à travers les temps difficiles que nous avons connus et qui commencent à s'estomper; et je voudrais, comme je le disais au début de mes remarques, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour mentionner le rôle de la Société du crédit agricole, et faire le bilan de ses activités.

Bien sûr, on s'entend tous pour dire qu'il subsiste de nombreux problèmes dans le secteur agricole; mais je ne pense pas que la situation soit aussi sombre qu'on veuille bien le laisser croire. Le gouvernement du Canada assure une aide considérable aux agriculteurs canadiens qui subissent les contrecoups de la situation économique. Et l'intervention n'a pas un caractère temporaire; il ne s'agit pas de mesures ponctuelles que l'on met en place, mais plutôt de mesures permanentes, puisque la Société du crédit agricole ou auparavant sa devancière, qui était la Commission du crédit agricole, est dans le marché depuis 55 ans, et ce afin de procurer des appuis financiers aux agriculteurs canadiens, de leur procurer de l'aide au niveau de la gestion, des conseils de gestion dans le cadre de leurs investissements.

Pour donner un aperçu des fonds que la Société du crédit agricole a investis en agriculture, j'aimerais signaler aux députés, monsieur le Président, qu'elle détient présentement, au moment où je parle, à peu près 80,000 prêts actifs, ce qui correspond à un investissement total, dans le monde agricole canadien, de 4.7 milliards de dollars à l'heure actuelle. Comme on peut le constater, cela représente une contribution importante au bien-être économique des agriculteurs canadiens.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1984, donc il y a 13 jours, la Société du crédit agricole a approuvé quelque 7,536 prêts, en vertu de son programme ordinaire de crédit et du programme spécial d'aide financière à l'agriculture, pour un total de 758 millions de dollars. C'est donc une augmentation, par rapport à l'exercice financier de 1982-1983, de 141 millions de dollars. Le gouvernement a d'ailleurs récemment approuvé un budget qui porte à environ 825 millions de dollars les fonds dont disposera la Société du crédit agricole pour des prêts aux agriculteurs canadiens, en 1984-1985. Alors, il s'agit d'une augmentation, comparativement au volume de 758 millions de dollars pour des prêts faits en 1983-1984; en 1984-1985, la Société dispose d'un budget de 825 millions de dollars.

Monsieur le Président, le mandat de la Société du crédit agricole est d'aider les jeunes et les débutants en agriculture, soit ceux dont l'avoir propre est insuffisant pour pouvoir emprunter auprès des prêteurs commerciaux. La Société joue donc un rôle tout à fait indispensable. Les débutants en agriculture, comme on le sait, et les propriétaires de petites fermes en expansion sont beaucoup plus vulnérables, car ils possèdent un avoir propre moindre; mais ce sont eux qui, probablement, ont besoin de capitaux considérables pour établir et maintenir des exploitations rentables, et ils ont besoin d'emprunter ces capitaux à des conditions favorables, ce que le secteur commercial ne peut leur offrir.

En effet, les prêts qu'il offre avec un intérêt à des taux flottants ou ajoutés à intervalles fréquents ne tiennent pas compte des caractéristiques propres au secteur agricole. C'est très difficile pour un jeune agriculteur, ou pour un propriétaire de petite ferme, lorsque ses avoirs propres sont peu élevés, d'emprunter auprès des institutions commerciales à des taux flottants, et ce sur une période de 10, 20 ou 30 ans, parce qu'à ce moment-là le niveau de risque et le niveau de projection est beaucoup trop aléatoire.

Alors, pour aider cette classe de débutants agricoles, cela ne peut se faire qu'en offrant aux jeunes agriculteurs des taux d'intérêt abordables et des conditions de crédit favorables, ce que les institutions financières commerciales ne font normalement pas. Et c'est exactement ce que veut leur offrir la Société du crédit agricole, à l'heure actuelle. Elle met, par exemple, à la disposition de l'entreprise agricole, des prêts pouvant atteindre de 360,000 à 600,000 dollars, selon qu'elle compte un ou plusieurs exploitants admissibles. Les limites de prêts de la Société du crédit agricole ont été relevées deux fois au cours des trois dernières années, afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs. Et les besoins particuliers de financement, en période de récession économique, c'est vraiment le point le plus difficile auquel les agriculteurs ont à faire face, tout comme les petites entreprises, de même que beaucoup d'individus.

Aussi, pour faire face aux besoins particuliers des agriculteurs, à leurs besoins de financement, le gouvernement leur a offert, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, des programmes de crédit à long terme à des conditions qui ne leur sont généralement pas accessibles, ni à elle ni aux autres petites entreprises, afin d'encourager la production agricole. Bien sûr, si on pense à un autre programme qui a été mis de l'avant au cours des trois dernières années, particulièrement

pendant cette période de crise économique, on constate qu'en plus des prêts de la Société du crédit agricole, plus d'un demi-milliard de dollars a été versé aux agriculteurs à titre d'aide au refinancement de leurs emprunts, dans le cadre du programme des obligations pour le développement de la petite entreprise, et du programme spécial d'aide à l'agriculture.

● (1420)

Je pense donc, monsieur le Président, que tout ceci n'a qu'un seul but, c'est celui d'encourager la production agricole, d'aider les nouveaux venus dans le monde agricole, particulièrement les jeunes agriculteurs, et maintenir au Canada un secteur agricole dynamique comme nous en avons un présentement, un secteur agricole où on retrouve des hommes et des femmes qui ont pour seul but d'améliorer leur production, d'atteindre une plus grande rentabilité et je pense ainsi que l'a souvent répété le ministre de l'Agriculture du Canada, nous avons la chance et le privilège d'avoir au Canada la classe agricole la plus dynamique que nous puissions trouver et on peut faire des comparaisons fort élogieuses pour les agriculteurs canadiens avec les niveaux de production d'agriculteurs d'autres pays.

La Société du crédit agricole consacre beaucoup d'énergie aussi à son Programme de services consultatifs. Je parlais tout à l'heure de 758 millions de dollars de prêts en 1983-1984; en plus de ces prêts, comme l'on a affaire particulièrement à de jeunes agriculteurs, et que l'on a affaire également à des agriculteurs possédant de petites exploitations agricoles, il est important que l'emprunteur, pour réussir, ait de solides compétences en gestion financière. Et c'est pourquoi la Société du crédit agricole met à la disposition de ces emprunteurs son Programme de services consultatifs. Le but de ce programme est d'aider les agriculteurs à gérer le financement de leur exploitation de manière à pouvoir atteindre éventuellement leur but personnel et économique.

Règle générale, les emprunteurs de la Société qui ont besoin de conseils sont généralement ceux qui ont un avoir modeste et un endettement élevé, qui possèdent une exploitation en développement, qui manquent d'expérience, qui mettent sur pied une entreprise à risques élevés et qui éprouvent des difficultés financières. Alors la Société est là pour seconder ces agriculteurs en leur offrant un programme de soutien de gestion pendant deux ou trois ans. Et en général cette période leur suffit, monsieur le Président, pour apprendre à gérer efficacement leurs affaires financières.

Au 31 mars 1984, donc il y a moins de deux semaines, 4,800 emprunteurs de la Société étaient inscrits à son Programme de services consultatifs, soit 30 p. 100 de tous les emprunteurs de la Société du crédit agricole. En plus d'administrer des programmes de crédit, des programmes de prêts, ainsi que des programmes d'aide à la gestion financière, la Société collabore avec les organismes et ministères fédéraux, avec les gouvernements provinciaux et les institutions privées de crédit pour répondre aux besoins particuliers de l'agriculture. Elle collabore depuis plusieurs années avec les provinces au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Alberta en participant à la prestation de leurs programmes de subventions de l'intérêt. Elle a intensifié ses efforts dans ce domaine en 1982-1983 en participant au programme d'achat des fermes en Saskatchewan, et ce à titre de prêteur. L'an dernier, la Société du crédit agricole a aussi signé une entente avec la province d'Ontario afin d'agir à titre de prêteur dans le cadre du Programme d'aide aux agriculteurs débutants.

Alors, comme il ne me reste que deux minutes, j'aimerais mentionner enfin que depuis novembre 1981 jusqu'au 31 mars 1984, la Société du crédit agricole a également engagé 341 millions de dollars dans le Programme d'aide à la remise du taux d'intérêt. Et ce programme d'aide à la remise du taux d'intérêt a été fixé à 4 p. 100; un budget de 200 millions de dollars a été effectué à ce programme, ce qui a permis de verser 16 millions de dollars en remise d'intérêt aux agriculteurs de ce pays. Et comme on le sait, le programme a de nouveau été reconduit dans le Budget du mois d'avril, alors que le ministre des Finances (M. Lalonde) y injectait 100 millions de dollars de plus. Lorsque le gouvernement a mis ce programme sur pied, on anticipait une reprise économique pendant la durée des deux années prévues au programme. Nous savons tous que la reprise économique a été très lente dans le domaine agricole; présentement le gouvernement étudie, à la suggestion du ministre de l'Agriculture, la possibilité de prolonger la période de remise ou certains autres mécanismes pour aider les agriculteurs qui demeurent aux prises avec des problèmes financiers. Et comme le ministre de l'Agriculture le disait récemment, une décision à cet effet sera prise sous peu, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura une période de dix minutes pour des questions ou des commentaires.

[*Traduction*]

M. Mayer: Monsieur le Président, les observations du ministre m'ont vivement intéressé. Il a parlé de propos ronflants imbus de parti pris et a déploré que l'opposition y recoure. A l'entendre, c'était une hypothèse complètement farfelue que nous formerions le prochain gouvernement. S'il examine les sondages, il se rendra compte que c'est lui qui fait preuve d'esprit partisan. J'ai cru bon de le signaler.

Je voudrais maintenant poser une question sérieuse. Comme nous l'avons dit, une des façons de réduire les coûts pour les agriculteurs comme pour les pêcheurs d'un bout à l'autre du pays serait de ne plus prélever la taxe d'accise de 7c. par gallon d'essence utilisé pour l'agriculture ou la pêche. Le gouvernement n'aurait pas à augmenter le déficit, car il perçoit l'argent pour ensuite le rendre. Je suis sûr que cette mesure faciliterait la tâche au ministre du Revenu national (M. Bussières), simplifierait le processus à suivre et réduirait la paperasse. De même, les dépenses gouvernementales et le déficit auraient de bonnes chances de diminuer. Le ministre est-il en faveur de cette proposition?

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait posé cette question et que le parti conservateur en soit maintenant venu à cette conclusion. Je rappelle au député que le parti libéral défend cette idée depuis quatre ans. Cette proposition a été faite par les militants du parti libéral. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'a étudiée très attentivement. Lorsqu'elle sera soumise à l'examen du gouvernement, je vais l'examiner à fond.

M. Mayer: Monsieur le Président, le ministre a répondu avec beaucoup de courtoisie. Pourrait-il donner un peu plus de précisions? Se contentera-t-il de l'examiner à fond ou fera-t-il davantage? Si l'opposition et son parti sont en faveur de la proposition, il lui serait certes aisé de lui consacrer plus qu'un simple examen.

Les subsides

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le Président, j'aimerais que mon collègue de Portage-Marquette comprenne bien que je ne suis pas le ministre de l'Agriculture du Canada. J'ai toujours appuyé avec beaucoup de passion et d'intérêt les discussions présentées au conseil des ministres et touchant aux questions agricoles, que ce soit la stratégie concernant la viande rouge ou la stratégie alimentaire canadienne, ou d'autres sujets agricoles. Lorsque ces sujets viennent au cabinet, j'y porte un grand intérêt. Mais, c'est un peu difficile pour moi de répondre sans avoir les données financières que je ne connais pas à l'heure actuelle, car c'est mon collègue le ministre de l'Agriculture qui est le spécialiste de la question. C'est difficile pour moi de répondre par oui ou par non. Je conçois très bien la logique du député; c'est ce qu'ont dit les militants libéraux eux aussi dans nos divers congrès tenus au cours des dernières années. Il est certain que cette non-collection de la taxe d'accise pour les produits pétroliers dont se servent les permis et les pêcheurs aurait évidemment un effet fort appréciable sur la diminution des coûts de production. Je peux donc comprendre jusque là; mais je n'ai pas, en plus, toutes les données voulues pour répondre par oui ou par non à mon honorable collègue. Il me semble que c'est une suggestion fort raisonnable.

M. Waddell: Monsieur le Président, je veux poser une question à l'honorable ministre. J'ai manqué, et je le regrette, une partie du discours du ministre. Est-ce que le ministre a parlé du 4 p. 100 pour des subventions, 4 p. 100 qui n'est plus pour un certain groupe de fermiers? Le ministre a peut-être parlé de cela. Puis-je demander au ministre quand le gouvernement prendra une décision à ce sujet, à quelle date? Est-ce que le ministre pense que ce serait une décision favorable aux fermiers du Canada?

● (1430)

M. Lapointe (Charlevoix): J'aimerais remercier le député pour sa question, monsieur le Président. Comme je le disais au début de mon discours, même si le député représente une circonscription qui en est une du centre-ville de la magnifique ville de Vancouver, lui tout comme tous les autres députés de la Chambre, et nous le sommes tous, il est extrêmement intéressé par les questions agricoles, parce que nous savons très bien que c'est grâce aux agriculteurs canadiens que nous pouvons, non seulement jouir d'un niveau de vie fort appréciable au pays, mais que nous pouvons avoir également ce pays-là, parce que ce sont tout d'abord des cultivateurs comme nos ancêtres qui ont développé le pays jusqu'à la Côte-Ouest.

En ce qui concerne le 4 p. 100, j'en ai effectivement parlé brièvement dans mon allocution, et je pense que le député fait référence à la remise d'intérêt qui a été fixée à 4 p. 100 avec un budget de 200 millions de dollars affecté à ce programme.

Et ce que j'ai mentionné dans mon discours, c'est que le gouvernement, lorsqu'il a mis ce programme sur pied, il y a un peu plus de deux ans, s'attendait à ce que la période de deux ans soit suffisante pour traverser la crise économique. Malheureusement, la reprise économique dans le secteur agricole, comme on le sait tous, est extrêmement lente. Et le gouvernement, à l'heure actuelle, étudie une proposition du ministre de l'Agriculture pour prolonger la période de remise de 4 p. 100 de taux d'intérêt. Et mon collègue, le ministre de l'Agriculture, disait la semaine dernière qu'il s'attendait à ce que nous puissions, au gouvernement, prendre une décision prochainement à ce sujet-là.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je tenais à prendre part au débat d'aujourd'hui sur la motion d'opposition au sujet des graves et nombreux problèmes que connaît l'agriculture à l'heure actuelle. Il y a deux jours, nous avons débattu à la Chambre d'un aspect bien précis de l'agriculture. Nous avons alors discuté des difficultés de financement et de certaines solutions à court terme qui pourraient donner aux agriculteurs les moyens de survivre encore une année. Ces mesures sont importantes pour que les producteurs de toutes les régions du pays puissent traverser sans encombre la nouvelle campagne agricole. La motion d'aujourd'hui nous permet d'étendre la discussion et d'envisager le rôle plus vaste que l'agriculture joue dans l'économie canadienne. Comme c'est là-dessus que repose la motion d'aujourd'hui, je voudrais pendant quelques minutes rappeler ce que l'agriculture a fait pour favoriser l'expansion de notre pays.

L'attitude en Amérique du Nord, a été d'utiliser l'agriculture comme moyen de développer et d'exploiter de nouvelles terres. Ce fut le cas au Québec, dans les Maritimes, dans la partie centrale du Canada et dans les Prairies. L'agriculture a suivi le commerce des fourrures et celui du bois. Au fur et à mesure du déboisement, les fermes se sont agrandies. A mesure que notre économie s'est éloignée de sa dépendance des exportations de fourrures, de produits forestiers et de poisson, les produits agricoles et particulièrement le blé se sont ajoutés à l'économie.

Le développement de la base agricole au Canada est presque terminé. Il ne reste que quelques millions d'acres de terres qui pourraient être développés à des fins agricoles et qui servent actuellement à la sylviculture ou comme pâturages pour les troupeaux sauvages. L'aspect développement de l'agriculture est presque terminé. Après la mise en exploitation des terres arables, nous sommes passés à la deuxième étape. Pendant la plus grande partie du siècle, nous avons tenté, grâce à la technologie et à la mécanisation, de réduire le nombre de travailleurs nécessaires à la production de quantités égales ou supérieures de denrées alimentaires. Je crois que nous avons fait énormément de progrès dans cette évolution et que nous sommes au carrefour suivant. Il y a maintenant un certain nombre de décisions à prendre sur le genre d'agriculture que nous voulons.

J'ai commencé par dire que le Canada avait adopté un mode nord-américain. Je vous le rappelle tout simplement, monsieur le Président, parce que je vais maintenant dire quelques mots du mode européen. Les Européens produisent des denrées alimentaires à des fins commerciales depuis beaucoup plus longtemps que nous. Leur processus d'expansion a pris fin il y a déjà plusieurs centaines d'années. Le programme de mécanisation est terminé en Europe et les Européens ont découvert qu'il y avait des limites qu'ils ne voulaient pas franchir à réduire les ressources humaines du secteur agricole.

Au Canada, nous en sommes au point où 4 p. 100 de la population aujourd'hui vit dans des exploitations agricoles. Depuis la dernière guerre, les Européens cherchent des moyens d'encourager les gens à demeurer agriculteurs. C'est là le contraire de la politique nord-américaine depuis la guerre.

Nous avons adopté des mesures dont la plupart ont eu pour résultat, sinon pour objet, de réduire le nombre des agriculteurs. Cette réduction se poursuit ces temps-ci où le revenu net des agriculteurs est extrêmement faible.

Si le secteur agricole employait un système de comptabilité semblable à celui qui est utilisé dans la plupart des entreprises, on verrait que le revenu net des agriculteurs est vraiment très bas à l'heure actuelle. J'ai signalé à maintes reprises à la Chambre que le revenu agricole net du Canada est d'environ 3.5 milliards de dollars. Ce montant n'a guère augmenté depuis 10 ans. Agriculture Canada nous apprend que les capitaux investis dans l'agriculture au Canada sont de l'ordre de 120 milliards de dollars. Le bénéfice réalisé sur ces investissements est d'environ 3 p. 100 ou un peu moins. Cependant, à cause de la manière dont sont présentées les statistiques sur l'agriculture, ces bénéfices réalisés sur les investissements, qui devraient représenter quelque 3.6 milliards de dollars, n'apportent en réalité aucun revenu aux familles canadiennes employées dans l'agriculture. Ils ont le choix de se verser eux-mêmes un salaire ou de réaliser sur leurs investissements de maigres profits de l'ordre de 3 ou 3.5 p. 100. Voilà la situation.

Par le passé, certains gouvernements du Canada ont appliqué une politique agricole plus conforme à la réalité, tenant compte du fait que le revenu net réel est minime. Pour augmenter le revenu agricole, on a réduit le nombre d'agriculteurs. Voilà la politique que l'on a appliquée. Depuis la guerre, les Européens ont décidé, pour des raisons qui leur sont propres, d'appliquer une politique visant à une plus grande autarcie. Je suppose que les Nord-Américains ne sont pas en mesure de comprendre cette attitude, n'ayant pas vécu les horreurs de deux guerres mondiales et de la famine qui en a résulté. Tant que nous n'aurons pas traversé pareilles épreuves, nous répugnerons probablement à pratiquer une politique d'autarcie agricole. Les Européens toutefois, qui ont une certaine expérience en la matière, ont décidé que chacun des États de la Communauté économique européenne devait s'efforcer d'atteindre la plus grande autonomie possible.

● (1440)

La CEE a adopté des politiques qui sont l'équivalent de subventions à la production agricole. Tout dernièrement encore, le programme de subventions allait très bien. Les produits agricoles entrant dans le marché commun étaient frappés de droits très élevés. Les sommes ainsi recueillies servaient à subventionner la production agricole à l'intérieur de la CEE. Aujourd'hui, la CEE est devenue autosuffisante dans presque toutes les grandes productions agricoles. Elle affiche même de légers excédents, ce qui n'est pas sans lui occasionner des problèmes. Étant devenue autosuffisante, la communauté ne peut compter sur les droits à l'importation pour subventionner la production interne. Conjuguées aux excédents céréaliers des États-Unis, les exportations de grains de la CEE ont entraîné une baisse des prix à la fois des céréales et des produits à base de céréales.

Le Canada est aux prises avec le même problème. Des choix s'imposent. Des débats comme celui d'aujourd'hui, sont de bonnes occasions pour nous demander si le Canada doit chercher à être davantage autosuffisant en agriculture.

Il y a certains produits que nous ne pouvons clairement pas cultiver. Les bananes par exemple. On peut songer à un certain nombre de fruits tropicaux en demande au Canada que nous ne pourrons jamais produire ici. On peut cependant cultiver n'importe quel fruit ou légume qui pousse dans la zone tempérée. Il y a des cas où la production en serre peut se faire toute l'année grâce à l'utilisation de la chaleur résiduelle de nos centrales thermiques. Même dans les Prairies où les températures passent d'un extrême à l'autre, on cultive les tomates, les concombres et la laitue dans des serres chauffées grâce à ce qui était essentiellement auparavant de la chaleur perdue. L'air chaud dégagé de la production de la vapeur nécessaire pour faire tourner les turbines circule à travers les serres et contribue à faire pousser les légumes. Cette culture est, bien sûr, limitée au voisinage des centrales thermiques, mais elle se révèle économique même pendant l'hiver lorsque nos frontières sont ouvertes à l'importation de légumes frais.

Nous devons chercher des moyens de faire progresser la technologie dont nous disposons. On a parlé de la recherche à deux ou trois reprises. Nous en sommes maintenant au stade où il nous faut opter pour un type nouveau d'agriculture. Nous devrions surveiller où nous investissons nos fonds consacrées à la recherche.

Notre agriculture est devenue une très forte consommatrice d'énergie. C'est l'une des plus grandes consommatrices d'énergie dans le monde par rapport à sa production. Si l'on compare le rapport entre l'énergie consommée et la production alimentaire pour le Canada avec celui de certains des pays les moins développés, on en reste consterné, monsieur le Président. En comparaison de certains pays dits sous-développés comme la Thaïlande et la Chine, nous ne produisons que le quart ou le huitième de ce qu'ils produisent à consommation égale d'énergie. Nous aurons du progrès à faire si les sources bon marché d'énergie importées comme le pétrole et le gaz naturel venaient à se tarir.

On a réalisé certains progrès intéressants en biotechnologie. C'est probablement le domaine de recherche dont nous tirerons le plus d'avantages. Il me semble que la création de nouvelles moisissures utiles qui peuvent servir à la production d'alcool et à combattre certains insectes nuisibles aux cultures exige beaucoup plus de fonds qu'auparavant. Ces travaux de recherche, malgré leur financement limité, ont toutefois produit certains résultats remarquables. On a créé une bactérie qui s'attaque aux sauterelles. Elle ne présente aucun risque pour les gens qui en aspergent les champs. Et elle donne des résultats presque aussi bons que les produits chimiques utilsés contre ces insectes. Elle ne présente aucun risque pour la faune et pour l'homme. C'est donc un domaine de recherche qui ouvre toutes sortes de possibilités.

Pour redonner à l'agriculture un nouvel essor, il faut d'abord donner aux agriculteurs davantage voix au chapitre en matière de commercialisation. Nous sommes autonomes en ce qui concerne les produits laitiers notamment, mais nous n'avons pas cherché à en augmenter la production pour les écouler sur les marchés étrangers. Les produits laitiers sont donc rentables, mais ils pourraient l'être davantage. Il a été prouvé que les agriculteurs pourraient produire et commercialiser certaines denrées à des prix qui sont non seulement avantageux pour les consommateurs, mais qui leur permettront de conserver leur exploitation.

Les œufs, la volaille et d'autres produits du même genre sont placés sous le contrôle des offices nationaux de commercialisa-

tion qui ont le droit de fixer les prix en fonction des frais de production réels. C'est absolument indispensable pour que nos agriculteurs puissent poursuivre leurs activités. Certains de leurs produits sont commercialisés par des organismes qui exercent une réglementation moins rigoureuse.

Je vais vous dire quelques mots des organismes dans le genre de la Commission canadienne du blé. Le blé représente toujours la majeure partie de nos exportations et il est toujours assujetti au cours mondial. Il est fixé par le marché mondial et nous devons le vendre à un prix concurrentiel.

Nous pourrions faire certaines choses en vue d'établir un prix plancher. Pendant quelque temps nous avons mis en place, pour le blé, un système de double prix qui, au départ, devait permettre aux agriculteurs de fixer leur prix en fonction de leurs frais de production réels et d'écouler le reste de leur récolte sur les marchés mondiaux au prix qu'on voudrait bien leur donner. Quand ce projet est arrivé devant le gouvernement et la Chambre, il a été modifié du tout au tout. C'est souvent ce qu'il advient des lois une fois qu'elles arrivent ici. Les Canadiens se sont finalement retrouvés avec un prix inférieur au prix mondial. Je crois que l'ancien ministre de l'Agriculture, Otto Lang, n'a pas très bien compris le système de double prix que souhaitaient obtenir les agriculteurs de l'Ouest parce qu'ils ont proposé cette formule.

La seule façon dont le gouvernement peut actuellement stabiliser les prix dans le secteur du blé c'est en établissant le prix initial. La commission se base sur ce prix pour proposer celui de l'année suivante, celui que l'agriculteur obtiendra lorsqu'il livrera son grain à l'élévateur et que le gouvernement lui garantit. Si le marché s'effondre, le gouvernement veillera à ce que les agriculteurs obtiennent au moins le prix convenu. Le gouvernement a eu tendance jusqu'ici à se montrer extrêmement conservateur. Le prix final est presque toujours plus élevé que le prix initial et le gouvernement ne subit aucune perte étant donné que le cours mondial est supérieur au prix qu'il a lui-même établi.

● (1450)

Nous avons appris aujourd'hui que les prix initiaux avaient été fixés et que le gouvernement n'a pas pu honorer sa promesse, de sorte qu'ils ont nettement baissé, se situant à près de 26 ou 27c. pour le blé rouge de printemps, à 54c. pour le blé Durum et à 11 ou 12c. pour l'orge. Ils ont donc diminué par rapport à l'année dernière, ce qui augure mal pour les agriculteurs canadiens qui voient déjà leur revenu net diminuer. En effet, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) vient tout juste de leur faire savoir par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole que les taux d'intérêt sur les prêts à long terme augmenteront de un ou deux pourcents. Par conséquent, le secteur agricole n'offre pas de perspectives très réjouissantes ce printemps.

J'ai pris le temps d'expliquer certaines mesures que nous devrions prendre, mais les agriculteurs qui abordent la nouvelle campagne agricole ont besoin de liquidités. Ils ont besoin que le gouvernement modifie, comme promis, la formule de stabilisation des grains de l'Ouest afin qu'elle leur rapporte. Ils auraient su gré au gouvernement de reconnaître officiellement que les prix céréaliers sont déjà très faibles et qu'il aurait convenu d'éviter toute nouvelle baisse de ces prix par le biais de la réduction des versements initiaux. Ils seraient reconnaissants au gouvernement de revenir sur sa décision à cet égard.

Grâce aux congrès que notre parti organise tous les deux ans, nous avons pu présenter aux Canadiens un programme agricole au moyen duquel, nous réussirons, nous en sommes convaincus, à assainir la situation financière de nos agriculteurs. Nous estimons que, nous aurions intérêt à plus long terme de nous doter de meilleurs organismes de commercialisation qui nous permettront de tirer le meilleur parti des prix sur les marchés. Si ces organismes échouent à cet égard, nous devons prévoir une autre solution, soit des programmes de stabilisation qui nous serviront de garantie en quelque sorte. A plus court terme, c'est-à-dire dans l'immédiat, puisque les agriculteurs sont dans une mauvaise passe, nous devons mettre à leur disposition et du crédit et des capitaux dans le but de les renflouer et de permettre au secteur agricole de redevenir un facteur important de la croissance économique du Canada.

Le président suppléant (M. Herbert): Le Règlement prévoit une période de questions et d'observations de dix minutes. Cependant, comme aucun des députés n'a de question à poser ou de commentaire à faire, nous poursuivons le débat.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais féliciter les deux partis d'opposition d'avoir choisi l'agriculture comme sujet de débat à deux occasions cette semaine. Cette initiative témoigne du respect extraordinaire et de l'estime—j'espère que ce n'est pas de la collusion—que commande le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui vient de lancer sa campagne pour devenir chef du parti libéral du Canada et premier ministre de ce grand pays. Ces débats ont certainement eu pour effet d'attirer l'attention du public sur le secteur agricole et son grand leader.

Non seulement le ministre de l'Agriculture est respecté au Canada, mais il est connu à l'échelle internationale, puisqu'il est président du Conseil mondial de l'alimentation. Cet homme qui a commencé comme humble paysan du comté d'Essex, et qui l'est bien resté, peut maintenant briguer la plus haute charge de notre pays. En son nom, je voudrais remercier les députés de l'opposition de l'aider à lancer sa campagne. Je suis sûr que les agriculteurs du Canada se joindront à moi pour lui présenter nos meilleurs vœux de succès.

Il est intéressant de noter, monsieur le Président, que les deux partis d'opposition ont choisi de discuter de l'agriculture cette semaine. Cela prouve ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, savons depuis toujours, à savoir que l'agriculture est l'un des secteurs les plus importants et les plus vitaux de notre économie. Le gouvernement est parfaitement conscient de l'importance de ce secteur et du rôle que jouent les agriculteurs au sein de notre économie. Ces dernières années, le gouvernement a pris de nombreuses mesures positives pour s'assurer que la collectivité agricole du Canada reste forte et que ce secteur continue à être florissant. Je voudrais signaler en particulier les principales mesures annoncées dans le discours du trône de décembre 1983 et le budget de février 1984. Ils renfermaient tous deux des propositions très constructives à l'égard des agriculteurs canadiens.

Voyons tout d'abord les nouvelles initiatives concernant l'agriculture annoncées dans le discours du trône. Elles permettront de renforcer le secteur agro-alimentaire, à court et à long terme. Pour commencer, une commission d'enquête sera chargée d'examiner l'Office de commercialisation des pommes de terre dans l'est du pays. Le secteur de la pomme de terre est

éprouvé depuis longtemps déjà. Le gouvernement fédéral a versé des millions de dollars au cours des dernières années, afin de stabiliser les revenus des producteurs de pommes de terre de l'Est, mais la source de leur problème semble résider dans le système de commercialisation ou, devrais-je dire, son absence. Cette enquête permettra de s'attaquer aux racines du problème.

Il y a juste deux jours, j'ai signalé ici même à l'instar du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger)—que les agriculteurs avaient été trop longtemps forcés d'accepter les prix qu'on leur offrait. J'ai alors dit qu'ils devraient peut-être profiter de certaines des lois à leur disposition, tant aux niveaux provincial que fédéral, afin de pouvoir fixer eux-mêmes leurs prix et rentrer ainsi dans leurs frais d'exploitation et obtenir un bon rendement sur leur investissement et une juste rétribution de leurs efforts.

Je voudrais vous lire une lettre que m'a fait parvenir l'un de mes électeurs. Elle est datée du 22 mars. Voici:

Cher monsieur,

J'élève des porcs depuis 10 ans, et j'ai vu les répercussions des fluctuations du marché, et l'avenir s'annonce plutôt mal. Les agriculteurs américains commencent à se plaindre, disant que nous écoulons à vil prix du porc sur leur marché, mais que se passera-t-il si la production augmente de 40 à 50 p. 100 au cours des trois ou quatre prochaines années?

Depuis quatre à six semaines, je m'entretiens avec un grand nombre de producteurs et je crois fermement qu'une grande majorité d'entre eux sont en faveur de l'adoption d'une forme de gestion des approvisionnements par les producteurs.

Selon moi, un régime a deux prix est ce dont l'industrie a besoin; ce n'est pas un système parfait, mais avec quelques efforts, il peut faire l'affaire et nous n'aurons alors plus besoin des subventions qui font plus de mal que de bien. En fait, c'est un peu comme pisser dans ses pantalons lorsqu'il fait bien froid pour se réchauffer. Sincères salutations.

Voilà qui représente bien je crois, monsieur le Président, certains des problèmes qui affligent nos jeunes producteurs. J'ai signalé, mercredi dernier, qu'aucun mécanisme de compensation ne jouait sur le marché, afin d'assurer aux producteurs un bon prix pour leurs produits. Or, ce mécanisme est nécessaire tant en démocratie que sur le marché. Selon moi, il faut étudier cette question dans son contexte.

Je voudrais parler de quelques moyens dont disposent les agriculteurs canadiens sur le plan fiscal. Il y a tout d'abord la comptabilité de caisse. Tous les agriculteurs peuvent utiliser le système de comptabilité de caisse au lieu de la comptabilité d'exercice, ce qui leur permet de reporter considérablement les impôts qu'ils doivent payer. Il existe une certaine souplesse pour la comptabilité d'inventaire. Depuis le budget d'avril 1983, la période de report en avant des pertes agricoles est prolongée. Il y a par ailleurs l'étalement sur un groupe de cinq années; les transferts d'exploitations agricoles d'une génération à une autre sont exonérés d'impôts.

Les frais de défrichage et d'assainissement des terres peuvent être déduits à titre de dépenses courantes. C'est un avantage pour les agriculteurs. Par ailleurs, ils peuvent réclamer une déduction pour amortissement, plus élevée, pour l'amortissement des bâtiments agricoles. Il y a les réserves de dix ans. Les agriculteurs qui vendent leur exploitation à leurs enfants et qui reçoivent l'argent par mensualités peuvent créer une réserve de dix ans.

Il y a aussi la déduction arbitraire des dépenses qui permet aux agriculteurs à plein temps de déduire jusqu'à 25 p. 100 de toutes les dépenses faites pour la maison de ferme, et de déduire notamment 25 p. 100 du coût de cette maison à titre de déduction pour amortissement.

Les versements d'impôts trimestriels et le report du revenu des ventes de grains accordent un répit aux agriculteurs. Peuvent en profiter les agriculteurs qui livrent certaines sortes de grains précisées dans la loi sur les grains du Canada à un élévteur public autorisé ou à un élévateur de conditionnement, et qui ont reçu des billets d'achat au comptant différé. Une disposition spéciale de la loi précise que le montant du billet peut être reporté jusqu'à l'année suivante. Ce n'est pas valable pour nous, dans l'est du Canada, mais les agriculteurs de l'Ouest peuvent en profiter.

● (1500)

En outre, le revenu est reporté quand il faut abattre le bétail conformément aux dispositions de la loi. Le revenu est réparti quand un salaire est versé au conjoint et aux enfants, et on peut se prévaloir de la déduction au titre de la petite entreprise et, bien entendu, du crédit d'investissement. Ce sont quelques-unes des dispositions qui s'appliquent au secteur agricole. D'autres mesures importantes du budget facilitent le transfert d'une exploitation agricole d'une génération à l'autre. L'exploitation agricole familiale est le fondement de l'agriculture au Canada et le gouvernement veut qu'il en soit ainsi.

Je regrette de ne pas avoir plus de temps, car j'ai un avion à prendre, monsieur le Président, mais je voudrais signaler que le ministère fédéral de l'Agriculture consacre 237 millions de dollars à l'agriculture soit 35 millions de plus que l'an dernier. Notre programme de recherche représente plus de la moitié de la recherche agro-alimentaire effectuée au Canada. Je devrais signaler que le programme d'amélioration des installations de recherche durant les dix prochaines années dépasse 400 millions de dollars.

Il faudrait aussi dire un mot du rôle de l'aide au développement et de l'aide alimentaire comme soutien de l'agriculture. Les denrées que le Canada fournit aux pays émergents par l'intermédiaire du programme mondial de l'alimentation et d'autres organismes ainsi que notre programme d'assistance bilatérale sont achetées des agriculteurs canadiens aux prix courants. Toutefois, les avantages sont plus étendus. Les denrées canadiennes données à titre d'aide alimentaire peuvent ouvrir des débouchés. Le Canada acquiert la réputation d'être un fournisseur de denrées de haute qualité. L'objectif de notre assistance n'est pas de continuer à alimenter les pays en proie à la famine, mais de les aider à établir de solides économies et d'une agriculture commerciale. Ainsi un pays qui reçoit actuellement notre aide deviendra notre partenaire commercial. Les exportations représentent déjà près de la moitié du revenu agricole net des producteurs canadiens. A mesure que le monde évoluera et que nos agriculteurs deviendront plus efficaces, cette proportion augmentera.

En terminant, monsieur le Président, je veux souligner que le gouvernement ne se désintéresse pas du sort des agriculteurs canadiens. Leur bien-être économique et leur avenir nous préoccupent au plus haut point. Les mesures que nous avons prises cette année de même que les projets que nous avons élaborés le démontrent bien. Le gouvernement travaille pour les agriculteurs canadiens, et j'espère que nous pouvons compter sur l'appui de tous les députés dans nos efforts pour améliorer le sort des producteurs de denrées alimentaires du pays.

Les subsides

Le président suppléant (M. Herbert): Passons maintenant à une période de questions ou de commentaires de dix minutes.

M. Mayer: Monsieur le Président, le député est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. De toute évidence, il a quelque influence au sein du cabinet. Je me suis enquis auprès du ministre de la taxe d'accise de 7c. le gallon que le gouvernement perçoit et rembourse ensuite. S'il cessait de la percevoir, il n'augmenterait pas son déficit et il viendrait en aide aux agriculteurs et aux pêcheurs, ce printemps et dans l'avenir, car ils ne seraient plus tenus de débourser cet argent. Je me demande si le ministre est prêt à défendre une proposition pareille devant le cabinet.

M. Ferguson: Monsieur le Président, je sais parfaitement comment fonctionne le système. Il faut demander un remboursement d'impôt. Il en va de même pour la taxe de vente de gouvernement provincial de l'Ontario: il faut demander le remboursement. Le ministre a signalé que le cabinet étudiait cette question et je réserve donc mes commentaires jusqu'à ce qu'il ait pris une décision à ce sujet.

M. Mayer: Monsieur le Président, voilà une remarque bien intéressante. Le député intervient au nom des agriculteurs, et pourtant, il refuse de prendre une mesure qui paraît judicieuse aux yeux de la plupart des Canadiens, y compris ses électeurs. Puisque cette initiative ne risque pas d'accroître le déficit, mais qu'elle profitera à ses électeurs tout en aidant le gouvernement, dans la mesure où il y aura moins de formalités administratives et donc moins de dépenses, je ne vois pas pourquoi le député veut attendre la décision du cabinet. Je suis sûr qu'il n'hésitera pas à recommander lui-même au cabinet de prendre cette décision. Est-il disposé à soutenir une proposition visant à atteindre tous les objectifs que j'ai décrits, au nom de ses électeurs?

M. Ferguson: Monsieur le Président, je le répète, le ministre a déjà répondu à cette question. Mais je puis dire au député qu'il en est question depuis quelques années et que nous avons également invité le gouvernement conservateur de l'Ontario à adopter une position identique.

M. Althouse: Monsieur le Président, le député a une grande expérience du comité permanent de l'agriculture et il est aujourd'hui secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Peut-il nous faire une mise à jour concernant les obligations agricoles? Il y a quelques jours, la Chambre a envoyé une motion au comité, en le chargeant d'enquêter sur toute cette question. Sauf erreur, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a plus ou moins décidé de s'en charger, mais il n'a pas encore constitué de sous-comité ni établi de plan de travail. Peut-il nous dire où nous en sommes et quand ce comité doit commencer à étudier la question des obligations agricoles?

M. Ferguson: Monsieur le Président, si je ne m'abuse la question a été renvoyée au comité le 7 février dernier. C'est le secrétaire parlementaire, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), qui a proposé le renvoi à ce moment-là. Le comité en a discuté il y a une semaine hier, je crois. Il n'y avait alors aucune documentation. Il semble y avoir plusieurs principes différents et l'on a donc demandé au chargé de recherches du comité de préparer un document de travail qui sera remis aux membres dès notre retour après le congé de Pâques.

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais que le député nous dise s'il va proposer une obligation agricole qui permette qu'on se serve du secteur agricole pour que l'argent reste dans le même circuit, du vendeur à l'acheteur de terres agricoles? Considère-t-il, en principe, que ce serait une bonne méthode pour financer l'agriculture d'une génération à l'autre?

M. Ferguson: Monsieur le Président, ce serait présomptueux de ma part de présumer de ce que le comité va recommander.

M. Benjamin: Allez. Dites-nous ce que vous en pensez.

M. Mayer: Monsieur le Président, pour faire suite à la question fort pertinente posée par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), je rappelle que le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) est non seulement le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, mais qu'il est aussi agriculteur. Étant donné que le comité est déjà saisi de la question de l'obligation agricole, je ne crois pas que ce serait trop lui demander que de nous dire s'il est d'accord pour qu'on accorde aux agriculteurs des taux d'intérêt stables sur de longues périodes. Car il ne faut pas oublier que c'est essentiellement le but de cette obligation agricole. Est-il en faveur d'un système qui permette aux agriculteurs de profiter de taux d'intérêt préférentiels stables consentis pour une longue période afin qu'il y en ait davantage qui soient propriétaires de leurs terres?

M. Ferguson: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord pour qu'on trouve de meilleures méthodes de financement dans le domaine agricole. Mais je ne me prononcerai pas sur les obligations agricoles tant que le comité n'aura pas terminé ses travaux. Je suis persuadé, comme le député de Portage-Marquette j'imagine, qu'on ne peut se sortir de difficultés financières en empruntant toujours davantage. Il n'y a pas que le financement, il y a aussi toute une série de besoins qu'il faudrait assurer pour que les agriculteurs puissent accumuler suffisamment de liquidités pour rembourser leurs dettes, respecter leurs engagements et gagner aussi bien leur vie que leurs concitoyens.

● (1510)

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions à poser ou d'autres commentaires à faire, nous allons ouvrir le débat. La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, avant de commencer à parler de la motion du député de Portage-Marquette (M. Mayer), je voudrais dire que personnellement, même si mes collègues de mon caucus ou les députés des autres partis ne partagent pas nécessairement ce point de vue, je souhaiterais que nous puissions revenir au moins en partie à l'ancien Règlement. La Chambre devrait siéger tous les mardis et les jeudis soir, et ajourner pour la fin de semaine le vendredi à 13 heures. Les députés de tous les partis se font remarquer par leur absence le vendredi après-midi.

M. Mayer: Nous sommes ici.

M. Benjamin: J'allais juste dire que, dans le meilleur des cas, moins de 10 p. 100 des députés de l'opposition officielle sont présents. Dans mon parti, la proportion est d'environ 7 p. 100 et, pour sa part, le gouvernement a 0.1 p. 100 de ses députés. Nous n'avons vraiment pas de quoi être fiers. Je

préférerais que la Chambre siège le jeudi soir et jusqu'à 13 heures le vendredi. Il y aurait beaucoup moins d'absents et nous accomplirions beaucoup plus de travail.

Monsieur le Président, j'ai lu attentivement la motion du député. J'ai noté les différentes mesures qu'il préconise dans sa résolution. Il réclame une réduction de la taxe sur les carburants agricoles. Des membres de mon parti, et du sien également, je crois, ont même demandé l'élimination de la taxe d'accise de 9 p. 100 qui frappe le gazole consommé par les agriculteurs et les pêcheurs. Il y a plusieurs semaines que des députés des deux partis d'opposition réclament cette mesure. Si le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) et peut-être même le député de Portage-Marquette prétendent que cela n'accroîtra pas le déficit, ils rêvent en couleur. Le déficit augmentera obligatoirement. A cela, je réponds: Et alors? A mon avis le bien-être et l'intérêt des agriculteurs et des pêcheurs est beaucoup plus important que l'ampleur du déficit.

M. Mayer: Nous n'avons jamais dit que cette mesure ne ferait pas augmenter le déficit.

M. Benjamin: Monsieur le Président, mon honorable ami le député de Portage-Marquette ferait bien de relire ce qu'a dit le chef de son parti mercredi. Ce dernier a affirmé que la province de Saskatchewan avait réussi à diminuer la taxe sur l'essence sans augmenter le déficit. Avec trois budgets en deux ans, le gouvernement de la Saskatchewan se retrouve avec un déficit de 830 millions. Cependant, je ne reproche pas du tout au gouvernement de la Saskatchewan d'avoir accru le déficit en diminuant la taxe sur l'essence. Mais ne nous berçons pas d'illusions. Si l'on supprime la taxe d'accise fédérale, le déficit du gouvernement fédéral va augmenter. Et alors?

M. Mayer: C'est ce que nous avons dit à la Chambre.

M. Benjamin: Il est impossible de gagner sur les deux tableaux, monsieur le Président.

M. Mayer: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Benjamin: J'en viens au régime de stabilisation de la viande rouge . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Portage-Marquette pour un rappel au Règlement.

M. Benjamin: Je sais d'avance que ce n'en est pas un.

M. Mayer: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) se croit doué de pouvoirs extralucides, monsieur le Président. Je tiens à faire une mise au point en affirmant que nous n'avons jamais prétendu que le déficit n'augmenterait pas. En fait, quand le premier ministre (M. Trudeau) a demandé au chef de notre parti combien il en coûterait au trésor fédéral, le chiffre de 250 millions de dollars a été mentionné. Par conséquent, si le député se donne la peine de lire le hansard, il se rendra certainement compte que nous savions que cette mesure entraînerait une augmentation du déficit, augmentation que nous avons chiffrée.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais un sujet de débat. La parole est au député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Monsieur le Président, cela vous donne une idée de ma clairvoyance. J'en arrive maintenant à la deuxième question soulevée par le député à savoir le régime de stabilisation de la viande rouge.

Depuis que je siège ici, qui s'est opposé à une commercialisation nationale de la viande rouge? Toujours les conservateurs, les libéraux et la Canadian Cattlemen Association. Si cette dernière accepte un plan de stabilisation, vous pouvez parier que cela ne donnera pas grand-chose. Cela ne servira à rien. La Canadian Cattlemen Association et les producteurs de bétail de la Saskatchewan ont demandé qu'on les laisse tranquilles parce qu'ils voulaient un marché libre. Ils refusaient toute ingérence ou subvention du gouvernement. Tant que le marché se comportait de façon moyenne ou assez satisfaisante, ils étaient contents. Quand ils ont commencé à éprouver des déceptions, ils sont venus quémander à Ottawa. Ils étaient toujours opposés à la commercialisation systématique et avaient toujours critiqué la Commission canadienne du blé. Peu m'importe s'il s'agit des éleveurs ou des céréaliculteurs de Palliser ou de qui que ce soit d'autre. Nous sommes en faveur d'un programme de stabilisation de la viande rouge. J'en ai assez de voir la majorité des producteurs de bétail qui ne sont ni de gros éleveurs ni des membres de la Canadian Cattlemen Association attendre chaque matin de voir quel prix on va leur fixer à Montréal et à Chicago. Ces prix n'ont aucun rapport avec leur frais de production. Ils ne tiennent aucun compte du fait que cela leur permettra ou non de survivre.

Notre pays a besoin d'un régime de stabilisation de la viande rouge pour empêcher le marché dit libre—c'est-à-dire en réalité Safeway, Dominion et les autres—de fixer le prix du travail et des investissements des producteurs de bétail de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta et d'ailleurs. Un loi nationale devrait fixer les prix après consultation avec les producteurs et en tenant compte des frais de production de ces derniers. Et si cela fait augmenter exagérément le prix de détail, pourquoi ne pas songer à accorder une subvention aux gagne-petit et aux pauvres? Pourquoi laisser tout le fardeau sur les épaules du producteur? Renversons la situation, monsieur le Président. Nous voulons, nous aussi, un programme national de stabilisation du prix de la viande rouge. Celui qu'on propose sera peut-être mieux que rien, mais encore. Tout le monde est d'accord pour augmenter les paiements initiaux des producteurs. Ces paiements devraient être encore plus élevés que ne le prévoit le projet de loi. Il ne faut pas laisser les paiements initiaux diminuer.

L'année dernière et l'année d'avant, le NPD, de nombreux économistes et de nombreux représentants des organisations agricoles ont prédit ce qui se passe actuellement sur le marché international du grain. Il y a un mois, j'ai lu un autre article à propos de ce qui se passe chez nos principaux concurrents, de la quantité de grains qu'ils ont en stock, de leurs excédents de production et du montant des subventions qu'ils versent à leurs céréaliers. C'est ce même gouvernement qui, avec la bénédiction de l'opposition officielle, a déclaré que cela importait peu et qu'il augmenterait quand même les tarifs marchandises. Les conservateurs ont dit qu'ils ne le feraient pas demain, mais qu'ils supprimeraient les tarifs statutaires pour le grain d'ici deux ans. Bien sûr, ils ont voté contre le projet de loi C-155. Selon leur stratégie habituelle, ils ont voulu ménager la chèvre et le chou. Ils étaient toutefois pour l'abolition du tarif statutaire.

M. Gustafson: Pourquoi m'avez-vous accusé de faire votre discours à votre place, si c'est vrai?

M. Mayer: Vous n'étiez même pas assez nombreux pour faire adopter certains de vos amendements.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le parti conservateur a embauché celui qui a rédigé le projet de loi. Le gouvernement libéral l'a gardé pour finir le travail. Ils ne s'en tireront pas ainsi dans l'Ouest.

M. Mayer: Nous verrons le résultat des prochaines élections.

M. Benjamin: Bien sûr, nous devons mettre fin à l'érosion des paiements initiaux. Cela signifie que lorsque la Commission canadienne du blé doit couper les prix afin de garder des contrats ou d'en décrocher de nouveaux, la différence entre le maximum qu'elle touche d'un exportateur et ce que doivent recevoir les producteurs céréaliers devrait être comblée par le Trésor national.

• (1520)

Il est temps de remettre en vigueur ce que l'on appelait la loi sur les réserves provisoires de blé. Je me souviens de l'épisode où un ancien ministre des Transports avait réussi à la faire supprimer. Où étaient alors les conservateurs? Notre parti a pu convaincre les agriculteurs d'entamer des poursuites contre le gouvernement et ils ont réussi à se faire rembourser cent millions de dollars. La loi sur les réserves provisoires de blé prévoyait tout simplement que l'ensemble du pays acquitterait les frais de stockage de toute quantité excédentaire de grain. Cela permettait aux producteurs céréaliers d'économiser de 75 à 100 millions de dollars par année. Toutefois, le gouvernement s'en est débarrassé avec l'aide et l'appui de l'opposition officielle. Cette loi devrait être remise en vigueur.

La motion du député soulève aussi la question de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Notre parti a réussi une première fois à empêcher le gouvernement de la présenter. La seconde fois, l'opposition officielle est venue au comité des transports et au comité de l'agriculture et l'a tout bonnement adoptée même si . . .

M. Gustafson: Où étiez-vous hier?

M. Benjamin: J'étais là.

M. Gustafson: Où étiez-vous la semaine dernière? Avez-vous entendu ce qu'a dit notre chef?

M. Benjamin: Le chef de l'opposition a découvert la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest il y a juste environ une semaine.

M. Gustafson: Pourquoi l'avez-vous rejetée?

M. Benjamin: La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest visait à accaparer l'argent des producteurs céréaliers. Il y a déjà un milliard de dollars en caisse et le gouvernement n'a pas encore fourni sa part. Aucun intérêt n'a été versé pour cet argent. Lorsque cette loi entrera enfin en vigueur, le plus gros versement sera fait au producteur qui livrera le plus de grain. Le paiement inférieur sera accordé au producteur qui se trouve 40 milles de l'élévateur, qui n'en est qu'à son second quota et qui n'a pas pu livrer autant de grain parce que la route était fermée à cause de la neige ou du dégel.

Si le régime d'assurance-chômage fonctionnait sur le même principe, une fois atteint le taux de chômage qui justifie des versements de la caisse, la personne qui a travaillé à plein temps recevrait les prestations les plus élevées. C'est le monde à l'envers. Si le régime national d'assurance-maladie était appliqué de la même manière, cela voudrait dire que lorsque le nombre de malades qui vont consulter les médecins et qui entrent à l'hôpital dépasse le niveau qui déclenche les versements, le plus gros montant serait versé à la personne qui n'a jamais été malade.

C'est pourquoi il faut modifier les conditions de paiement prévues dans la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et accorder aussi les paiements les plus élevés à ceux qui en ont le plus besoin. C'est ce que nous avons soutenu quand le premier et le deuxième projets de loi de stabilisation concernant le grain ont été soumis à la Chambre, à compter de 1970.

La motion réclame également la réduction des taux d'intérêt. L'ancien ministre des Finances qui est aujourd'hui dans l'opposition a appuyé deux ministres des Finances libéraux de deux façons. Tout d'abord, en ne remerciant pas Gerald Bouey de ses services et, ensuite, en disant qu'il agirait de même s'il était encore ministre des Finances. Il soutiendrait aussi artificiellement le dollar canadien et hausserait les taux d'intérêt pour lui conserver la plus haute valeur possible. Il en coûte ainsi plus cher, au Canada, aux céréaliculteurs, aux pêcheurs, aux producteurs forestiers et à tous nos exportateurs, et nos exportations coûtent aussi plus cher. Nous perdons sur les deux tableaux. Je ne me soucie pas de ce que vaut le dollar canadien par rapport au dollar américain, au dollar de Fidji ou au dollar de Pago-Pago. Je m'inquiète davantage de la valeur qu'il a pour les Canadiens et de ce qu'elle signifie pour eux.

Je crois qu'à l'instar de Louis St-Laurent et de John Diefenbaker, nous devrions prendre des dispositions pour fixer la valeur du dollar canadien et les taux d'intérêt, et appliquer un contrôle des changes comme on l'a fait brièvement après la guerre de Corée et aussi en 1958 ou 1959, parce que cette mesure était favorable à tous nos producteurs de matières premières dans les secteurs des forêts, de la pêche, de la céréaliculture et de l'élevage du bétail. Toutes nos exportations en ont bénéficié. Les importations étant plus chères, les Canadiens ont acheté plus de biens produits au Canada. Pourquoi ne pas recourir encore une fois à ce moyen? Ce programme a été efficace en période de guerre.

Les producteurs céréaliers pourront difficilement survivre s'ils doivent payer des tarifs de transport élevés, des taux d'intérêt exorbitants et le prix fort pour tout ce qu'ils achètent pendant que le prix de leurs produits ne cesse de diminuer. C'est l'ensemble de la population qui doit partager les frais d'une agriculture rentable, qu'il s'agisse des cultures céréalières ou de l'élevage en Ontario, dans les prairies, au Québec ou dans d'autres régions du Canada.

M. King: Et les pommes?

M. Benjamin: Les pommes, les fruits et les légumes. Le gouvernement devrait investir dans la récupération des excédents de chaleur qui seraient utilisés pour une importante culture en serre. Nous pourrions produire des fruits et des légumes pendant l'hiver au lieu de payer $2 ou $3 un chou-fleur importé de Californie ou de Floride. Cela est possible. A moins que les producteurs primaires ne soient assurés d'un prix convenable et d'un niveau de vie acceptable, ils ne pourront survivre. Pendant combien d'années encore allons-nous agir au petit bonheur, sans planification? Quand le gouvernement apprendra-t-il sa leçon?

La Communauté économique européenne, l'Argentine et l'Australie veillent à ce que les producteurs touchent des prix raisonnables. Pour leur part, les Américains vont tenter d'écouler leurs excédents. Ils réduiront leurs prix. Le gouvernement demande à nos producteurs agricoles de concurrencer le Trésor américain. Ce n'est pas juste, car, pour ce faire, ils ont besoin de toutes les ressources de la nation.

J'ai parlé de l'entreposage des grains. Il faudrait revenir au temps où tout le monde partageait les frais d'entreposage des grains. En période difficile, avoir du grain en réserve pour l'exportation, c'est comme avoir de l'argent en banque. Mais cet argent doit appartenir à tous, car le céréalier ne peut faire mieux que de défrayer ses frais de production. Pourtant, le grain en entrepôt est un bien collectif et les frais devraient être supportés par tous, qu'il soit entreposé dans l'exploitation, dans un silo de collecte ou un silo portuaire. Voilà une chose qui me paraît raisonnable et sensé. D'autres pays le font.

La population agricole ne cesse de décroître. Qu'adviendra-t-il de ces milliers d'agriculteurs qui perdent leur ferme chaque année? L'argent consacré à l'agriculture n'est pas une dépense, mais un investissement qui profite à tous. Si l'ensemble de la population partage les frais, elle partagera également les bénéfices. C'est toute la population qui doit partager les coûts, qui peuvent, par exemple, être ceux d'un programme de prix initial garanti, le gouvernement national comblant les différences, un programme de stabilisation des prix du grain ou l'un de ces programmes proposés par le député.

J'espère que, dans les derniers jours qu'il lui restent, le gouvernement instituera des programmes semblables. Et l'on verra l'accueil chaleureux que tous les Canadiens leur réserveront.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous en sommes à la période de dix minutes consacrée aux commentaires et aux questions.

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'aurais d'abord un bref commentaire. Je voudrais que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) rétablisse les faits au sujet des taxes fédérales et provinciales sur les carburants agricoles en Saskatchewan. Il a dit que le gouvernement néo-démocrate a toujours défendu la position adoptée maintenant par le gouvernement conservateur. En Saskatchewan, une longue histoire politique nous permet de juger de la position exacte des deux partis. C'est le gouvernement Devine qui a supprimé la taxe provinciale sur le carburant agricole, taxe qui dépassait 32c. le gallon. Les élections tenues en Saskatchewan ont porté en grande partie là-dessus. Le député de Regina-Ouest essaie de nous faire prendre des vessies pour des lanternes en faisant croire que la position défendue depuis un bon bout de temps par le parti conservateur est celle du Nouveau parti démocratique.

• (1530)

Il est intéressant de rappeler que le lendemain du balayage réussi en Saskatchewan par le gouvernement Devine, qui a arraché 57 sièges, Grant Devine s'est rendu devant l'assemblée législative pour annoncer la suppression de la taxe sur le carburant agricole. Je rappelle ces faits pour la gouverne du député de Regina-Ouest, car tous citoyens de la Saskatchewan savent à quoi s'en tenir. C'est l'une des raisons pour lesquelles le nouveau parti démocratique s'est retrouvé avec sept députés seulement en Saskatchewan.

M. Benjamin: Vous n'êtes même pas capable de donner les chiffres exacts.

M. Gustafson: Pour ce qui est de la position défendue par notre chef à la Chambre, la semaine dernière, il a demandé au premier ministre (M. Trudeau) de supprimer la taxe fédérale de 9 p. 100 qui atteint 18 ou 19c. le gallon, selon les régions du pays. On sait bien quelle fut la réponse du premier ministre, et le député de Regina-Ouest le sait parfaitement. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que c'est le parti de ce député qui s'est allié aux libéraux pour défaire un gouvernement conservateur qui voulait appliquer une telle politique dans l'ensemble du Canada.

Comment le député peut-il justifier les propos qu'il a tenus à la Chambre? Le parti conservateur a défendu avec fermeté la suppression de la taxe de vente sur le carburant agricole, soutenant que c'est une taxe improductive. Cette taxe ne rapporte que des miettes. Quant on sait que le gouvernement dépense 2 ou 3 milliards de dollars pour renflouer des entreprises en faillite, il est évident que la taxe de vente fédérale sur le carburant agricole n'apporte rien de bon. A titre d'agriculteur actif, je sais que les agriculteurs canadiens ne mettent pas leur terre pleinement en valeur à cause du coût élevé du carburant. De plus, il faut tenir compte de la comparaison entre le coût du carburant en Saskatchewan et aux États-Unis, qui permet de voir clairement ce qui s'est passé.

Je voudrais qu'il me dise quelles raisons il a eues de faire ainsi volte-face, comme il l'a fait dans on intervention d'aujourd'hui.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je ne sais pas très bien qu'elle était la question. Il s'est agi en réalité d'un discours de quatre minutes, ce à quoi je ne trouve rien à redire. Je lui rendrai la pareille un de ces jours.

Je tiens cependant à rappeler au député qu'il y a peut-être confusion dans son esprit. La taxe sur les carburants agricoles n'existait pas, pour commencer. Le gouvernement Devine de la Saskatchewan a supprimé la taxe sur l'essence pour tous les autres contribuables. Je ne m'en plains pas, je n'y trouve rien à redire. Je trouve que c'était une bonne idée. La taxe sur les carburants agricoles avait été supprimée bien des années auparavant.

M. Gustafson: Objection, monsieur le Président.

M. Benjamin: La taxe fédérale subsiste toujours et devrait être supprimée elle aussi.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a une objection.

M. Benjamin: Ce n'est pas une objection.

M. Gustafson: Il y a encore une fois confusion chez le député. Il y avait une taxe de 42c. le gallon sur le carburant diesel.

M. Althouse: Non, elle n'existait pas.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Le député d'Assiniboia n'a pas de rappel au Règlement qui tienne. C'est plutôt une discussion.

M. Benjamin: Cet agriculteur-là peut bien l'affirmer, mais cet agriculteur-ci de mon parti m'assure qu'elle n'existait pas. Peut-être s'approvisionnaient-ils auprès de détaillants différents.

M. Althouse: La taxe fédérale est remboursable.

M. Benjamin: La taxe fédérale est remboursable sur l'essence colorée. Les agriculteurs doivent en faire la demande.

M. Althouse: Mais pas sur le carburant diesel.

M. Benjamin: C'est exact, pas sur le carburant diesel. Nous voulons tous qu'on supprime la taxe de 9 p. 100 sur le carburant diesel. C'est indiscutable.

De toute évidence, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) n'écoutait pas. Voici ce que disait son chef le mercredi 11 avril, comme en fait foi le hansard à la page 2940:

> . . . le coût serait de l'ordre de 250 millions de dollars par année. (. . .) comme le gouvernement de la Saskatchewan l'a prouvé, en éliminant cette taxe au niveau provincial, cela n'ajoute pas forcément au déficit, car c'est une incitation considérable à la croissance.

Le fait est—et c'est ce que j'ai signalé au début de mes observations d'aujourd'hui—qu'en supprimant la taxe, on a augmenté le déficit du gouvernement de la Saskatchewan. Voilà pourquoi j'ai dit tout à l'heure: «Et alors?» L'intérêt de nos agriculteurs passe avant le déficit.

M. Gustafson: Cela ne donne rien.

M. Benjamin: En outre, il s'est plaint dans son intervention que je n'avais fait que signaler les mesures qui devaient être prises pour résoudre les divers problèmes soulevés dans la motion du député de Portage-Marquette. Je peux comprendre qu'il ne soit pas d'accord avec moi là-dessus. Je n'ai fait que signaler ce qui devrait se passer et réaffirmer que le gouvernement fédéral devrait payer une partie des frais d'entreposage des céréales. S'il s'y oppose, je n'y vois aucune objection; je ne vois pas de quoi il se plaint.

M. Cullen: Monsieur le Président, le député a parlé du déficit du gouvernement Devine—et c'est loin d'être divin, pourrait-on dire—lorsqu'il a pris le pouvoir. J'avais l'impression, à entendre certains de mes collègues, qu'au cours de leur bref séjour au pouvoir, les conservateurs voulaient faire passer cette taxe de 7c. à 10c. et faire en sorte qu'elle ne soit pas remboursable.

M. Fennell: Non.

M. Gustafson: Non.

M. Benjamin: Sauf erreur, ils ont proposé d'augmenter cette taxe, mais j'ignore au juste s'ils désiraient empêcher son remboursement. Il se peut qu'ils aient prévu son remboursement, mais il n'en demeure pas moins que le budget prévoyait, sauf erreur, une augmentation de cette taxe.

L'une des seules choses que j'ai pu obtenir d'un ministre des Finances depuis 1968, c'est le remboursement aux handicapés de la taxe d'accise fédérale de 10 p. 100 sur l'essence. Or, le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a fait disparaître cette exemption. Le député d'Assiniboia se demande pourquoi nous avons proposé un sous-amendement et présenté une motion de défiance au sujet de ce budget. Les libéraux auraient voté pour notre sous-amendement même si nous avions inclus le manifeste de Regina, et peu importe son libellé. Je suis fatigué d'entendre les conservateurs se plaindre d'une chose qui s'est passée il y a cinq ans. Ils n'ont aucune classe. Ils sont de mauvais gagnants et de mauvais perdants. Ils sont les seuls responsables de leur défaite. Ils ont de la rancœur depuis lors, mais la plupart des Canadiens se fichent de ce qui s'est passé en 1979; ils veulent savoir ce qui arrivera en 1984, 1985 et 1986.

M. Mayer: La plupart des gens seraient d'accord là-dessus et c'est pourquoi vous ne serez pas ici après les prochaines élections.

M. Benjamin: Je tiens à dire au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) que le présent gouvernement de la Saskatchewan a hérité de plusieurs centaines de millions de dollars d'excédents, qui sont maintenant disparus, et que suite à la présentation de trois budgets en deux ans, il a maintenant un déficit de 830 millions de dollars. Nous acceptons une partie de ce déficit, car l'abolition de la taxe sur l'essence entraîne nécessairement une augmentation du déficit. Cependant, si on peut ainsi rendre la vie plus facile à nos producteurs du secteur primaire, peu importante la taille du déficit.

Les conservateurs devraient cesser de se plaindre du déficit fédéral, car ce qu'ils demandent dans leur motion ne fera qu'accroître ce déficit. Quant à moi, je n'ai rien contre si on peut ainsi empêcher des milliers d'agriculteurs, de pêcheurs et de petits magasins de faire faillite. Je ne m'oppose pas à une augmentation du déficit fédéral, bien au contraire, mais les conservateurs ne peuvent gagner sur les deux tableaux et nous les sommerons de s'expliquer.

Le président suppléant (M. Herbert): Cela marque la fin de la période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Benjamin: Poursuivons.

Le président suppléant (M. Herbert): Je donne donc la parole au député d'Ontario (M. Fennell).

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, c'est tout un honneur pour moi que de prendre part cet après-midi au débat sur cette motion qui concerne le secteur agricole. Le sujet en est passablement important pour la circonscriptin d'Ontario. Bien des gens croient que je viens d'une circonscription urbaine. Bon nombre de mes électeurs le croient, tout comme quelques-uns des greffiers. Je voudrais rappeler que ma circonscription est à 90 p. 100 agricole. On peut donc comprendre que ma circonscription est des plus intéressées par cette motion.

• (1540)

Il y a autre chose que je voudrais rappeler aussi. Je siège à la Chambre depuis près de cinq ans. Je suis tenu d'être présent le vendredi. C'est la journée à laquelle on compte un faible taux de présence à la Chambre. Les visiteurs dans la tribune sont plus nombreux que les députés sur le parquet de la Chambre. Il convient de le signaler pour faire honte aux libéraux qui devraient veiller à ce que 20 de leurs députés soient présents en tout temps. C'est une véritable honte.

L'un des problèmes fondamentaux qui frappe l'économie dans son ensemble, et non pas seulement le secteur agricole, découle du fait que le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a totalement induit en erreur. Le 11 avril dernier, à New York, il a déclaré que l'État n'empruntait pas l'équivalent de 90 p. 100 de l'épargne privée pour ses dépenses. Mon recherchiste a refait les calculs. Il m'a appris que nous n'en dépension auparavant que 25 p. 100. En 1982, cette proportion est passée à 83.7 p. 100. Aujourd'hui, celle est de plus de 90 p. 100. Ce sont ces méthodes de calcul trompeuses qui sont à la source de nos problèmes.

Ma circonscription compte un certain nombre de petites exploitations agricoles. Toutes les mesures législatives qui ont été adoptées dans le domaine agricole ont eu très peu de conséquences, voire aucune, pour les propriétaires de ces exploitations. Il y a eu par exemple la création de Canagrex. Je voudrais bien qu'on me dise ce que cette société a accompli jusqu'ici. Elle est doté d'un certain effectif, on lui a donné un budget, qu'elle dépense allègrement. Elle devait permettre d'accroître les recettes de l'État, mais jusqu'à présent elle ne nous a rien rapporté. Elle a bien essayé de se mêler des affaires du secteur privé, mais en vain.

Les députés d'en face s'en prennent systématiquement au secteur privé. Pourtant, ce dernier est le seul à pouvoir sauvegarder le pays, mais le gouvernement refuse de lui venir en aide. Je m'explique. Je suis intervenu à bien des reprises à la Chambre et j'ai posé maintes questions, mais à ce jour on ne m'a pas répondu au sujet de Canadair et de Havilland qui, réunies, ont grevé l'économie de 6 milliards de dollars. Si une petite fraction de cette somme avait en toute justice été consentie aux agriculteurs de l'Ontario, les difficultés dont il est fait état dans les journaux depuis quelques années n'existeraient pas aujourd'hui.

Une partie des problèmes des agriculteurs est due à l'article 31 de loi de l'impôt sur le revenu. Cet article a été conçu pour les agriculteurs amateurs. Le ministère du Revenu national applique ces dispositions à l'agriculteur à part entière, au propriétaire de toute petite exploitation agricole, qui fait de son mieux pour sauvegarder son bien. Le ministère a appliqué les dispositions de cet article aux agriculteurs qui devaient travailler à l'extérieur pendant la morte saison. Ces derniers accomplissaient les corvées matin et soir avec l'aide de leur femme et de leurs enfants. Ils ont été obligés de trouver du travail ailleurs afin de pouvoir acheter du matériel dont le prix montait sans cesse alors que celui de leurs produits demeurait stable. Le prix du matériel a subi les effets de l'inflation. C'est pourquoi l'application des dispositions de l'article 31 a été néfaste. Le gouvernement a perçu très peu d'impôts de cette façon, par rapport aux pertes énormes qu'il a subies dans le secteur aéronautique. Ce secteur était prometteur, mais il a été mal géré. Les agriculteurs, eux, sont de bons gestionnaires. Je ne connais personne qui saisisse mieux que les gens de ce métier les principes de base de l'économie. Mes voisins m'ont sans doute plus appris en la matière que les discours que j'ai entendus à la Chambre ou les articles que j'ai lus dans les journaux. Ils ont pour principe qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Ils savent qu'il est sage d'épargner et que si l'on veut quoi que ce soit, il faut pouvoir le payer.

Je voudrais faire ressortir l'injustice de l'article 31. Si les agriculteurs avaient pu se constituer en société de manière à ce que celle-ci leur verse un salaire, l'argent gagné aurait été un revenu d'entreprise sans que les intéressés ne soient inquiétés. Cependant, le ministère du Revenu ne l'aurait pas permis. Bien des contribuables emploient des méthodes fiscales dont les agriculteurs ne peuvent pas se prévaloir. Je le déplore.

Si je m'attarde quelque peu là-dessus c'est parce que l'unité familiale joue un rôle important au Canada. Nous comptons trop sur l'État. Il est temps que nous ne comptions que sur nos propres moyens, à l'instar des agriculteurs. Ce sont eux qui ont bâti notre société et qui ont assuré la réussite de nos exportations. Mais nous les avons abandonnés à leur sort. A en juger par la façon dont le gouvernement a supprimé le tarif du Nid-de-Corbeau, n'eussent été de notre parti et de nos modifications les agriculteurs de l'Ouest couraient à leur perte. Ceux de l'est du Canada ont aussi été touchés.

Nous avons vaguement entendu parler du programme de stabilisation de la viande rouge. L'Ontario n'a pas attendu le gouvernement fédéral pour instaurer son propre programme. Elle avait déjà trop attendu. L'affaire allait si mal que la province a dû prendre les devants. Si les provinces peuvent créer un tel programme, pourquoi pas le gouvernement fédéral? C'est parce que le gouvernement fédéral n'a pas collaboré avec elles. Il refuse de se mettre d'accord avec elle sur des programmes mixtes. Il n'est pas surprenant que ce pays soit divisé. Il n'y a pas de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Et c'est là l'une des premières choses que notre gouvernement fera après les élections. Nous avons des amis d'un océan à l'autre. Nous sommes en bons termes avec tous les gouvernements. Nous avons un objectif commun, aider le Canada. Tout ce que planifient les libéraux c'est conserver le pouvoir et au diable les Canadiens. J'espère que nous aurons bientôt des élections.

En Ontario, le ministère de l'Agriculture a fait deux choses remarquables, de la publicité pour les œufs et de la publicité pour le porc. Il a beaucoup aidé. Les producteurs de porc de ma circonscription n'auraient pas survécu si le ministre provincial ne les avait pas réunis pour mettre sur pied un programme destiné à faciliter la vente de leur produit de l'autre côté de la frontière. Par le passé, les prix du porc ont eu tendance à fluctuer. Grâce aux programmes de l'Ontario, ils sont maintenant stables.

Il y a un autre point qui, comme le député qui m'a précédé l'a dit, touche l'Ontario et la Colombie-Britannique. On a interdit des fruits traités avec certains produits chimiques. Cette interdiction était purement intérieure. Elle ne s'appliquait pas aux légumes importés de l'étranger. Je ne comprends pas comment nous pouvons traiter nos agriculteurs plus sévèrement que ceux des autres pays. C'est une injustice du système qui a été créée par le gouvernement fédéral et qui démontre

que le gouvernement n'a aucune générosité. Il n'a aucune sympathie pour les gens. Mettre sur pied quelque chose de ce genre est répréhensible. Ce qui s'applique à l'un, droit s'appliquer à l'autre. Si les agriculteurs du sud des États-Unis y ont recours, pourquoi pas les Canadiens. Je suis d'accord qu'il convient de limiter certains produits chimiques qui semblent avoir des résidus toxiques, mais nous ne devrions pas imposer ces restrictions seulement à nous-mêmes.

● (1550)

Une question qui m'intéresse depuis de nombreuses années est la possibilité d'irrigation en Ontario. La province d'Ontario a la chance d'avoir à sa disposition environ 50 p. 100 des approvisionnements mondiaux en eau. Nous devons nous efforcer de produire plus de produits alimentaires, ici au Canada, ce qui va dans le sens des remarques que j'ai faites précédemment au sujet des programmes de serres d'été. Bien des produits alimentaires cultivés au Canada ne sont pas d'aussi haute qualité que ceux qui sont importés des États-Unis, parce que les conditions de croissance sont beaucoup plus restrictives. Aux États-Unis, il y a plus d'installations d'irrigation qu'au Canada.

Nous devons essayer d'améliorer la qualité et je sais que les agriculteurs canadiens en sont capables. Toutefois, ils ont besoin d'aide pour mettre sur pied l'irrigation. C'est un système extrêmement coûteux, mais qui pourrait garantir les approvisionnements et la qualité. C'est une question qui doit être étudiée dans le cadre de discussions entre le fédéral et les provinces. La sécheresse que nous avons connue dans les années 1930 pourrait se reproduire. C'est alors que l'Ontario pourrait devenir extrêmement importante pour la production de céréales. J'estime que c'est une autre grande question que nous devrions considérer.

J'ai récemment lu un article sur les taux d'intérêt payés par les agriculteurs. Si je comprends bien, la société du crédit agricole a été créée pour les aider à obtenir des prêts à des taux raisonnables. En vertu du programme actuel, tout agriculteur qui emprunterait de l'argent sur 20 ans à 15 p. 100 d'intérêt ne pourrait pas gagner un sou. Il ferait mieux de mettre son argent à la banque et de retirer 15 p. 100 d'intérêt. Ces prêts à long terme sont ridicules, car ils sont donnés aux agriculteurs à des prix qu'ils ne peuvent se permettre. Si nous faisons quelque chose, nous devrions le faire de façon raisonnable.

La province de l'Ontario avait une base de recettes bien plus restreinte que le gouvernement fédéral, mais le gouvernement provincial de l'Ontario a un programme d'aide aux agriculteurs débutants. Ce programme accorde une réduction sur les prêts contractés auprès de la Société du crédit agricole à un taux d'intérêt supérieur à 8 p. 100. Le gouvernement provincial est au moins réaliste. Je sais qu'un agriculteur n'a pas les moyens de verser plus de 8 p. 100 d'intérêts. Les taux d'intérêt ont été très instables; c'est pourquoi il est injuste de revenir à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je sais que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) se rend parfaitement compte que les agriculteurs doivent emprunter pour payer les intérêts sur les emprunts contractés pour l'achat de matériel.

Bien des gens ont dit que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est fantastique, et ils se réjouissent qu'il participe à la course à la direction du parti libéral. Ils espèrent qu'il remportera la victoire et que l'agriculture en profitera peut-être. Il aura moins de temps pour faire du tort aux agriculteurs canadiens. S'il était sérieux, monsieur le Président, il se serait battu pour que les taux d'intérêts soient raisonnables. Il se serait battu au cabinet pour veiller à ce que le ministre des Finances se rende compte de la situation des agriculteurs. Je ne crois toutefois pas qu'il l'ait fait et s'il l'a fait, il n'a pas réussi à le convaincre. Je me rends compte que l'on se heurte à un mur quand on veut discuter avec le ministre des Finances, mais je suis sûr qu'en quatre ans, le ministre de l'Agriculture aurait pu lui faire comprendre le message.

C'est qu'un segment important de notre société a été touché gravement. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas introduit les obligations agricoles? Il connaît le système depuis cinq ans. Nous l'avons élaboré en 1979, et il n'a rien fait à ce sujet. Ces obligations ressemblent beaucoup aux OEPE que le gouvernement utilise pour les sociétés et pour les agriculteurs qui sont au bord de la faillite. Cela a une incidence négative, monsieur le Président, et nous voulons un système qui a une incidence positive. Nous avons besoin de mesures constructives pour relancer l'économie et aider les agriculteurs. Les habitants de ma circonscription en ont par dessus la tête du gouvernement actuel, qui ne comprend pas les agriculteurs et qui n'a pas de représentant des agriculteurs situés à l'ouest de la frontière du Manitoba. Je sympathise avec eux.

La semaine dernière, j'ai lu le budget du gouvernement provincial de la Saskatchewan. Je ne m'étendrai pas sur ce point, parce que le député qui doit intervenir après moi va en parler. Cependant, je voudrais dire que tous les députés ministériels devraient lire ce budget qui a été déposé le mois dernier.

M. Cullen: Quel est le montant du déficit?

M. Fennell: La situation financière est excellente et le déficit est nettement inférieur à celui du gouvernement du Canada. Le budget prévoit les stimulants nécessaires pour donner un coup de fouet à l'économie. Il aidera les petites entreprises et prévoit un programme à l'intention des agriculteurs, sans doute l'un des meilleurs jamais proposés par un gouvernement provincial.

Le ministre de l'Agriculture aurait pu mettre en œuvre un programme semblable. Il a manqué à ses engagements envers son pays et envers les agriculteurs. Il n'est pas intervenu avec assez de vigueur. Il n'a pas insisté auprès des consommateurs sur l'importance des producteurs de denrées alimentaires.

J'ai entendu bien des gens parler des injustices dont profitent les agriculteurs, mais tant que l'on n'a pas vécu soi-même à la ferme, on ne peut pas savoir ce que c'est. J'ai entendu invoquer comme excuse que l'agriculture est un mode de vie merveilleux. C'est vrai, je vis moi-même dans une ferme. J'aime la vie au grand air et j'aime voir la campagne depuis mes fenêtres. Cependant, il est devenu presque impossible aux petites exploitations familiales de vivre du revenu de la ferme. Si elles disparaissent, le nombre de chômeurs augmente, ce qui crée un fardeau supplémentaire pour la caisse d'assurance-chômage ou l'assistance sociale. Je ne sais pas combien d'agriculteurs accepteraient de devenir assistés sociaux, parce qu'ils sont fiers. Ils font honneur au pays et il faut tout faire pour leur éviter d'en arriver là.

J'ai vu votre signal, monsieur le Président, m'indiquant que mon temps de parole est écoulé. Je suis heureux d'avoir eu

l'occasion de parler au nom des agriculteurs de la circonscription d'Ontario et j'espère que toutes mes remarques d'aujourd'hui ne seront pas tombées dans l'oreille de sourds.

M. Cullen: Monsieur le Président, le député pourrait-il apporter quelques précisions à certaines de ses remarques? Il a dit que les agriculteurs devraient déposer leur argent à la banque à un taux d'intérêt de 15 p. 100. Est-ce le taux d'intérêt qu'offrent les banques dans sa circonscription?

M. Fennell: Monsieur le Président, non, mais je prétends que si le gouvernement peut exiger 15 p. 100, il peut également verser 15 p. 100. Je sais que l'écart est moins considérable, mais si le gouvernement ne paie pas 15 p. 100 pourquoi a-t-il le droit de le réclamer?

Le député sait parfaitement bien que ses placements peuvent rapporter 15 p. 100 et non pas forcément au moyen de titres à revenu fixe, mais d'une combinaison de gains en capital et de titres à revenu fixe. Par exemple, un agriculteur ferait mieux d'emprunter de son père que de s'adresser à la Société de crédit agricole. Toutefois, il n'est pas toujours en mesure de le faire. Quand les taux d'intérêt sont fixés à 15 p. 100, les agriculteurs ou les propriétaires de petites entreprises ne peuvent pas survivre. Le fardeau des frais de la dette est trop lourd et la valeur d'une entreprise s'en ressent.

• (1600)

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, c'est toujours un honneur de parler dans une Chambre comble un vendredi après-midi. Je signale au député que je suis passablement surpris. C'est une journée réservée à l'opposition, et le député déplorait que les libéraux ne représentent pas leur part du quorum. C'est le jour de l'opposition. C'est le jour où elle a des réflexions à faire.

M. King: Nous voulons les faire.

M. Cullen: Nous voudrions malheureusement savoir qu'une poignée de personnes veulent faire cette réflexion. J'ai entendu le député de Regina parler de l'approche de son parti, que nous avons appris à connaître avec les années. Les néo-démocrates se fichent en fait des coûts. Un jour, on a dit à la Chambre «qu'est-ce qu'un million?». Le Nouveau parti démocratique n'est pas chargé de gouverner; par conséquent, il n'est pas chargé de percevoir les impôts ni d'aller emprunter encore un quart de milliard de dollars sur le marché. Les néo-démocrates s'en fichent en réalité.

Il faut avoir une vue d'ensemble, et c'est ce que fait le gouvernement dans ce cas-ci. En empruntant trois ou quatre fois un quart de milliard, on ajoute encore un milliard au déficit, qui est déjà à peine supportable. C'est faire preuve d'insensibilité que de prétendre que les agriculteurs s'en fichent. Je n'étais pas vraiment surpris parce que le NPD a déjà adopté autrefois une attitude analogue. Quand on ne doit pas gouverner, c'est facile de dire qu'il faut suivre ses conseils mais pas l'imiter. C'est pourquoi j'ai demandé au député quelle était l'importance du déficit de la Saskatchewan.

Lorsque la province était dirigée par un gouvernement néo-démocrate, elle n'avait pas de déficit. Elle avait un excédent. Elle gérait très bien l'économie. Ironie du sort, deux ans après l'arrivée du gouvernement conservateur, l'excédent s'est transformé en un déficit de 800 à 900 millions après trois budgets; je crois l'avoir déjà dit. De toute apparence, il s'en fichait, pour autant que les recettes perdues découlent de la diminution des taxes sur l'essence et d'autres mesures analogues. L'appellation de ma circonscription n'est pas Sarnia, mais Sarnia-Lambton, et je crois qu'en deux occasions différentes ici j'ai dû en faire changer la désignation car les autorités constituées veulent constamment effectuer ce regroupement et limiter ma circonscription à Sarnia, mais tout comme le député d'Ontario (M. Fennell), je représente une très forte population rurale dans ma circonscription de Sarnia-Lambton. Elle comportait trois cantons à un moment donné. J'en ai perdu un à la suite d'un remaniement de la carte électorale, mais je compte encore de nombreux amis dans la région et beaucoup d'entre eux m'écrivent. Heureusement, le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), qui connaît probablement les problèmes des agriculteurs et leur solution mieux que quinconque à la Chambre, représente maintenant le canton que j'ai perdu. J'estime un honneur pour moi de représenter non seulement des citadins mais également, comme le dit mon collègue d'Ontario, un bon nombre d'électeurs de la campagne.

J'ai en outre eu le privilège insigne d'être l'avocat conseil attaché à la Corporation du canton de Lambton durant environ 11 ans. Je représentais également à cette époque des cantons et des villages de la campagne. Le sujet n'est pas nouveau pour moi. Le député de Lambton-Middlesex m'a été d'un grand secours, et il a joué un grand rôle à la Chambre pour tenter de résoudre les problèmes des agriculteurs. Il a siégé à divers tribunaux et fait partie de divers organismes avant d'être élu à la Chambre des communes. Il a été un important dirigeant du mouvement 4-H. Il a fait des études universitaires et il a exploité avec succès durant de nombreuses années une très bonne ferme à laquelle il a donné de l'expansion d'une année à l'autre. On dirait l'agence Hutton: «Quand Ralph Ferguson parle, Bud Cullen écoute». C'est un homme qui a des idées. J'ai été très heureux de l'entendre intervenir cet après-midi et exprimer certaines idées sur les mesures que le gouvernement a prises pour le bien des agriculteurs.

C'est bien beau de considérer de temps en temps les choses une par une en se demandant ce que le gouvernement fait pour remédier à tel problème, quelle est la raison d'être de telle taxe, et pourquoi ne pas offrir un dégrèvement au titre de telle autre taxe, sans prendre en considération la situation globale et toutes les mesures qui ont été prises pour le bien de l'agriculteur canadien. On n'a qu'à examiner le dernier exposé budgétaire pour se rendre compte de certaines des mesures importantes qu'a prises le ministre des Finances (M. Lalonde) après avoir écouté non seulement le ministre de l'Agriculture (M. Whelan)—et je lui en reconnais tout le mérite—mais également beaucoup de députés d'arrière-ban.

Le député de Lambton-Middlesex a joué un rôle de premier plan. Il a notamment proposé un projet de loi concernant les agriculteurs qui ont des difficultés financières afin de leur permettre de parvenir à des compromis ou des arrangements pour le remboursement de leurs dettes. Il s'agit d'une excellente mesure. Elle présente peut-être quelques lacunes sur un ou deux points, mais si elle était mise en application immédiatement, elle se révélerait avantageuse pour un grand nombre d'agriculteurs qui ont de graves difficultés financières.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) n'est pas à la Chambre. On sait qu'il habite très loin de la capitale, et il avait probablement un avion à prendre pour retourner chez lui et rencontrer ses électeurs. Il est toujours intéressant d'écouter ce député. Il se lance si souvent dans une défense aveugle des principes du NPD. On sait que ce parti ne s'inquiète pas des coûts. Mais quand ils sont au pouvoir, les néo-démocrates s'en inquiètent beaucoup plus.

Le premier ministre (M. Trudeau) a cité aujourd'hui d'un air approbateur les propos de l'ancien premier ministre provincial, M. Barrett, qui disait s'inquiéter de la hausse des coûts. L'ancien premier ministre de la Saskatchewan s'en inquiétait lui aussi. Quand vient le temps de gouverner, les néo-démocrates semblent adopter une position beaucoup plus réfléchie qu'ils ne le font ici, à la Chambre des communes, où ils peuvent se contenter de proposer d'augmenter le budget de divers programmes, sans s'inquiéter de la provenance de l'argent.

L'un des faits saillants de la semaine, monsieur le Président, fut d'entendre le ministre de l'Agriculture annoncer qu'il avait reçu l'approbation du cabinet pour appliquer un plan tripartite de stabilisation de l'industrie de la viande rouge. C'est une annonce historique pour les éleveurs canadiens. Les producteurs de viande rouge éprouvent des problèmes de commercialisation depuis des années, et cette entente de principe en vue d'un plan de stabilisation regroupant les producteurs, le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux est l'aboutissement de plus de dix années de discussion, de débat et de négociations. Je crois que c'est mon vis-à-vis qui a demandé pourquoi il avait fallu attendre si longtemps, pourquoi les gouvernements provinciaux n'avaient pas pris l'initiative. Quand il s'agit d'appliquer un plan de stabilisation à l'échelle nationale, il faut tenir compte de la diversité des provinces, qui ont différentes priorités et qui ne s'entendent pas toujours quant à la façon de réaliser un tel plan au profit des producteurs.

L'agriculture relève à la fois des provinces et du gouvernement fédéral du Canada, et la conclusion d'une entente de toutes les parties en vue d'un plan de stabilisation de la viande rouge démontre que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent collaborer pour le plus grand bien des agriculteurs du Canada. Il y a eu collaboration dans une foule de domaines entre le gouvernement fédéral et chacune des provinces, dans le cadre d'ententes bilatérales, lorsque cela s'avérait nécessaire, ou bien entre le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, dans le cadre d'ententes multilatérales, dans le cas de problèmes touchant l'ensemble des Canadiens, en l'occurrence tous les producteurs canadiens de viande rouge.

Les éleveurs de bétail ont été frappés très durement par la récession mondiale et l'inflation. Contrairement aux aviculteurs et aux producteurs laitiers, ils n'étaient pas protégés par la gestion de l'offre, qui permet de fixer les prix en fonction des coûts d'exploitation. Le nouveau programme de stabilisation contribuera grandement à atténuer les fluctuations dans l'industrie de la viande rouge et permettra aux producteurs de planifier leur production avec beaucoup moins d'incertitude. Ce plan leur apportera la sécurité.

On a parfois tendance à abuser de ce terme, et pourtant la sécurité est d'une importance primordiale. Je constate que, de nos jours, les chefs syndicaux conscients de leurs responsabilités se préoccupent tout autant de la sécurité de l'emploi que des augmentations de salaire ou de l'amélioration des régimes de retraite.

Comme les éleveurs doivent évoluer dans un marché influencé par d'innombrables variables échappant totalement à leur contrôle, je crois qu'il est opportun d'appliquer un plan de stabilisation. Je ne saurais dire si c'est la solution idéale pour les producteurs de viande rouge car je ne suis pas un expert dans ce domaine, mais le simple bon sens commande de prendre des mesures dans ce sens. Nous savons que certaines provinces ont institué un tel régime et je trouve que c'est maintenant le temps d'en faire autant pour tout le Canada.

Je tiens à rappeler que ce programme a été conçu après que les associations de producteurs eurent été dûment consultées. Le ministre a déclaré lundi que c'était presque un miracle que le gouvernement fédéral, les provinces et les producteurs aient pu se mettre d'accord pour établir un tel régime. Je rappelle donc encore une fois qu'il s'agit d'un accord tripartite qui est encore plus difficile à conclure qu'une entente entre une province et les producteurs.

Je crois qu'il va nous falloir quelques petits miracles de plus pour que ce programme puisse profiter aux producteurs de bétail du Canada. On me dit que les députés d'en face pourraient être d'un grand secours s'ils voulaient bien donner leur accord pour qu'on adopte au plus vite la mesure qui donnerait force de loi à ce programme. Si je ne m'abuse, un projet de loi sera présenté dans un très proche avenir, très certainement avant juin selon moi.

• (1610)

Les députés n'ignorent certes pas que nous avons actuellement un programme de stabilisation des prix agricoles en vigueur depuis bien des années. Depuis 1978, le gouvernement fédéral a versé plus de 200 millions de dollars en paiements de stabilisation aux producteurs de bœuf, de porc et d'agneau. C'est une nouvelle preuve des sommes énormes qu'on débloque pour aider les agriculteurs canadiens.

La nouvelle proposition tripartite constitue une véritable percée sous bien des rapports. D'une part, les producteurs ont leur mot à dire. Les agriculteurs auront un intérêt direct dans ce programme. Deuxièmement, les provinces qui font partie de l'entente subventionneront le régime à parts égales. Il ne faut pas oublier que les subventions supplémentaires que les provinces débloquaient pour l'agriculture, qui ont, en quelque sorte, balkanisé cette activité économique, ont posé de graves problèmes. C'était l'une des failles de notre système comme l'a fait remarquer le député d'Ontario (M. Fennell): une province en faisant cavalier seul déséquilibrait la production, ce qui n'est guère bon pour le Canada en général et ne l'est certainement pas pour les producteurs en tout cas.

Comment faire alors pour établir un régime qui convienne au Canada et qui plaise en même temps au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et aux producteurs? Ce n'est pas aisé du tout. Je compatis bien sûr aux problèmes des provinces qui voudraient aider leurs propres producteurs, mais elles doivent comprendre qu'il faut prendre des mesures uniformes pour l'avenir de ce secteur.

Je crois que le plus grand avantage de ce nouveau programme, c'est qu'il permettra de réagir très rapidement aux fluctuations des prix. Aux termes de la loi actuelle, une fois que les paiements de stabilisation ont été annoncés, les producteurs doivent présenter leurs réclamations qui doivent ensuite être vérifiées. Mais aux termes du nouveau programme, étant donné que les producteurs seront déjà dûment inscrits, ils n'auront pas à faire la preuve qu'ils ont droit aux paiements. Dans le cadre de tous les nouveaux systèmes prévus, sauf celui qui concerne les éleveurs de génisses, les prix de soutien seront calculés tous les trimestres. Donc, ces paiements peuvent être effectués très rapidement, le cas échéant. Monsieur le Président, je crois que c'était là le principal défaut de tous les programmes fédéraux et provinciaux. En effet, il est malheureux que tous ceux qui ont droit à des paiements dans le cadre d'une mesure quelconque soient obligés d'attendre en se demandant ce qui ne va pas.

Monsieur le Président, j'ai été trop souvent témoin de cas de ce genre dans le cas de personnes qui s'attendaient à recevoir leurs prestations d'assurance-chômage avant une date donnée. Je reconnais volontiers que les employés de la Commission d'assurance-chômage ont tâché la plupart du temps de s'arranger pour que les personnes qui avaient payé leurs cotisations touchent leurs prestations sans délai.

J'ai appris que, si ce programme avait été en vigueur l'an passé, les naisseurs auraient reçu 29.7 millions de dollars, les éleveurs de bovins, 8.3 millions, les exploitants de parcs d'embauche, 12.4 millions, les éleveurs de porcs, 92.4 millions, et les éleveurs de moutons, 3.9 millions. Voici les principaux avantages du nouveau programme: premièrement, les provinces et les producteurs sont libres d'y participer; deuxièmement, le gouvernement fédéral ainsi que les provinces et les producteurs intéressés contribueront également à une caisse de stabilisation; troisièmement, des régimes distincts seront offerts aux naisseurs, aux éleveurs de bovins, aux engraisseurs de bêtes de boucherie ainsi qu'aux éleveurs de porcs et de moutons; quatrièmement, on utilisera les fonds de la caisse lorsque les cours du marché seront inférieurs au prix national de soutien; et, cinquièmement, les paiements d'appoint ne seront pas assez élevés pour encourager la surproduction.

Les prix subventionnés pour le bœuf, les bovins et les porcs de boucherie seront fixés en fonction d'une marge de garantie, alors que les prix subventionnés pour le veau et le mouton seront fondés sur un prix moyen au poids compte tenu de l'inflation.

On m'informe, monsieur le Président, qu'en vertu de ce genre de projet de loi, et dans ce cas en particulier, le conseil de stabilisation agricole administrera le nouveau programme avec l'aide d'un comité de stabilisation du prix de la viande rouge composé de neuf membres. Comme le programme lui-même, ce comité représentera les trois parties intéressées, soit le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les producteurs. Il y aura aussi un comité consultatif pour chaque denrée, de façon à assurer que les producteurs de viande rouge auront toujours leur mot à dire dans l'application du programme.

Nous devons faire preuve de prudence, monsieur le Président, en mettant un tel programme en place et reconnaître qu'il peut présenter des lacunes, et prévoir une formule ou des moyens de l'améliorer et cela, sur-le-champ. Des mesures de temporisation sont trop souvent employées pur supprimer toute l'affaire et je crois qu'elles ne sont pas appropriées, surtout pas dans ce cas-ci. Nous devons veiller constamment à circonscrire les problèmes, par le biais soit du comité consultatif, soit du conseil de stabilisation. C'est un cas où l'on pourra détecter les faiblesses du programme et y apporter des remèdes.

Je tiens à préciser, monsieur le Président, que c'est un programme volontaire et qu'un processus complet de consultation des producteurs et des gouvernements provinciaux sera maintenu à toutes les étapes du programme. Le projet de loi nécessaire, je le répète, sera présenté sous peu. J'estime que c'est là un grand pas en avant dans l'appui d'un secteur très important de l'industrie agricole, expérience qui sera surveillée de près par les producteurs d'autres denrées et par d'autres pays. Je crois juste de dire, monsieur le Président, que ce n'est là qu'un autre exemple de l'esprit d'initiative, du pouvoir d'invention et de la collaboration dont fait preuve le gouvernement pour encourager le secteur agricole.

J'en ai beaucoup appris au sujet de l'agriculture, monsieur le Président, lorsque j'étais avocat de comté, mais bien davantage à propos de politique. Une fois, j'étais avec le président du conseil municipal d'Alvinston, feu Clayton Cox. Nous avions d'importantes affaires à régler à Alvinston pour le comté. Je me suis rendu de Sarnia à Alvinston, ce qui représente une bonne distance, et je l'ai pris chez lui. C'est de là que nous nous sommes rendus à l'endroit où avait lieu la réunion. Il ne cessait de parler aux gens et de leur serrer la main et je lui ai dit: «Allons, CLayton, il faut nous dépêcher». Il m'a rétorqué: «Mais nous sommes dans une petite ville. Si je perds l'appui de ce côté-ci de la rue, je perds les élections». Les gens des régions rurales du pays savent ce qu'est la démocratie, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous avons une période de dix minutes de questions et d'observations. S'il n'y a ni questions ni observations, nous poursuivrons le débat.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, j'ai affirmé à plusieurs personnes dernièrement que l'unique raison pour laquelle je n'obtenais pas la parole plus souvent à la Chambre, c'est que les présidents ont de la difficulté à prononcer Okanagan-Similkameen, et ne tiennent pas à le faire voir. Pourtant, c'est une région renommée pour ses vergers ses arbres fruitiers, ses vignobles, son vin et son bétail. Oui, c'est une région réputée.

Nous avons entendu des observations intéressantes aujourd'hui. A un moment donné, j'a dressé l'oreille. Un ministériel a dit que les paiements devraient être faits au moment où les gens en ont besoin. C'est une observation fort pertinente pour les gens de l'Okanagan et pour le secteur d'activité que je représente et aussi pour moi-même, dois-je ajouter avec fierté. Car je suis toujours propriétaire d'un verger. J'ai reçu une lettre du ministre le 5 mars dernier. Ce dernier m'a parlé avec plaisir d'un paiement de stabilisation pour la récolte de pommes de 1982 et je ne suis pas certain que tous les pomiculteurs de l'Okanagan aient touché leur paiement. La récolte de 1982 était déjà en entrepôt le 1er novembre et, assurément, une bonne partie l'était déjà dès le 15 octobre. Les paiements de stabilisation ont été motivés par des prix très bas cet automne-là et, en 1984, les producteurs reçoivent enfin un chèque représentant l'effort fédéral pour stabiliser les prix de 1982.

J'ai aussi écouté attentivement l'échange entre un ministériel et un député du Nouveau parti démocratique au sujet des déficits, de leur utilité et de leur ampleur. A notre avis, il n'est pas nécessaire d'accroître les déficits pour réaliser certaines choses qui s'imposent; il nous faut plutôt un gouvernement prêt à éliminer ce qui est inutile et à modifier ses priorités en matière de dépenses. Je ne pense pas que nous envisagions d'accroître le déficit. Nous allons simplement changer l'affectation d'environ 5 milliards de dollars qui sont mal employés à l'heure actuelle pour les utiliser à meilleure escient.

• (1620)

M. Cullen: Dites-nous ce que vous feriez.

M. King: Nous allons vous le montrer dans moins d'un an si vous avez le courage . . .

M. Cullen: Nous devons d'abord élire un chef.

M. King: Vous avez un sacré choix!

Dans la publicité qu'elle fait pour son service Royfarm destiné aux agriculteurs dans la revue *Farm and Country*, la Banque Royale se sert d'une photo d'une tapisserie où l'on peut lire en gros caractères la phrase suivante:

Si vous ne savez pas par où vous êtes passé et où vous êtes, vous aurez du mal à savoir où vous allez.

J'aimerais accrocher une de ces photos dans le bureau du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Nous pourrions peut-être demander à l'épouse d'un agriculteur en difficulté de faire une tapissere à la main pour rappeler constamment au ministre cette phrase. «Si vous ne savez pas par où vous êtes passé et où vous êtes, vous aurez du mal à savoir où vous allez». Les agriculteurs canadiens ont de bonnes raisons de douter que le ministre sait par où ils sont passés. En tout cas, nous avons peine à croire qu'il sait où en sont les agriculteurs à l'heure actuelle. Comme le dit la légende, il est difficile, monsieur le ministre, de savoir où vous allez dans ces conditions. Nous voudrions bien l'aider, mais surtout aider les agriculteurs canadiens.

En formant le prochain gouvernement du Canada, le parti progressiste conservateur fera le nécessaire pour les aider. Il est donc judicieux d'étudier la motion proposée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer) au nom des députés progressistes conservateurs, les véritables amis des agriculteurs. La motion dit ceci:

Que, attendu que les problèmes économiques auxquels les agriculteurs canadiens font présentement face résultent en grande partie de l'inaction et de la négligence du gouvernement, la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance du secteur agricole et de sa contribution à la croissance économique du Canada . . .

Le ministre de l'Agriculture en exercice sera probablement trop absorbé par ses ambitions personnelles, lui qui aspire à prendre la direction de son parti, pour s'efforcer de donner satisfaction aux agriculteurs canadiens. A l'heure actuelle, ces derniers ont pour toute ambition de survivre, de s'acquitter de leurs obligations, de payer leurs factures et d'éviter de perdre leur exploitation agricole, leur maison, leurs biens et leur utilité dans la société.

J'ai trouvé intéressant de voir ce matin à la télévision l'interview du ministre de l'Agriculture par Pamela Wallin. Ses questions subtiles reflètaient une bonne partie des raisons qui expliquent les graves difficultés actuelles des agriculteurs. A un moment, elle a demandé au ministre à peu près ceci: Pourquoi vous, le ministre de l'Agriculture, essayez-vous de prendre la tête du parti libéral du Canada, alors que ce parti s'intéresse en réalité assez peu aux régions rurales et à ses racines presque exclusivement dans les centres urbains du Canada? Ce n'est pas textuel, mais c'était le sens de sa question. Je crois qu'il ne faut pas chercher plus loin les causes profondes du malaise dont souffrent les agriculteurs canadiens; le gouvernement ne s'intéresse pas beaucoup à l'agricuture. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les statistiques officielles qui montrent à quel point le gouvernement a cruellement négligé les agriculteurs.

Il suffit de voir le nombre record de faillites agricoles, monsieur le Président, pour avoir un indice des difficultés croissantes qu'éprouvent les agriculteurs canadiens. En 1980, le nombre de faillites était supérieur de 77 p. 100 à celui de 1979. En 1982, leur nombre augmentait de 57 p. 100, en 1983, de 19.6 p. 100. En janvier et en février 1984, les faillites ont augmenté de 58.3 p. 100 par rapport à la même période en 1983. Si nous prenons comme base, ou 100, le nombre des faillites survenues en 1975, l'indice des faillites atteint 620 en 1984. C'est ainsi que l'on peut mesurer l'angoisse, la colère et la terreur qui existent dans le vrai monde de l'agriculture, ce monde, monsieur le Président, où l'on cultive le blé, élève le bétail, produit des œufs et, bien sûr, où l'on cultive avec grand soin et cueille les pommes, les pêches et les cerises. C'est dans ce vrai monde que l'instabilité générale se transforme en tragédie pour les agriculteurs et où aucune solution ne s'annonce. Il n'y a effectivement aucune solution en vue, sauf les prochaines élections fédérales qui marqueront l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, formé de nouveaux ministres, qui modifiera entièrement les principes de la responsabilité gouvernementale à l'égard de l'agriculture au Canada.

Dans un exposé présenté aux députés le 11 avril 1984, la Fédération canadienne de l'agriculture a dit que c'était consentir un petit sacrifice pour aider à préserver la ferme familiale dans le secteur agricole canadien que de fournir une modeste aide financière, d'assurer une certaine stabilité des taux d'intérêt et de prendre les mesures voulues pour stabiliser les prix. Pour préserver la ferme familiale, monsieur le Président, il faut prendre des mesures particulières en matière de crédit agricole. Les taux d'intérêt sont beaucoup trop élevés. Il y a lieu de se demander si le gouvernement en est conscient.

J'ai demandé à la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique quelle était actuellement sa principale préoccupation. On m'en a indiqué trois pour les agriculteurs de la Colombie-Britannique, c'est avant tout la stabilisation; vient ensuite le harcèlement auquel se livre Revenu Canada en vertu de l'article 31; et enfin, la Société du crédit agricole. Malheureusement, cette société est devenue le prêteur de dernier recours qui ne dispose pas de fonds suffisants.

La Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique a dit récemment que pour favoriser la reprise économique dans la province et assurer sa prospérité à long terme, il fallait reconnaître nos atouts économiques et les mettre à profit. L'agriculture est l'un de ces atouts. En 1982, le secteur apportait 2.5 milliards de dollars en ventes de gros au produit national brut de la province, soit 4 p. 100 de plus par rapport à 1981 et 14 p. 100 de plus par rapport à 1980. Au moment où d'autres industries extractives sont durement frappées par une baisse de la production et du nombre d'employés, l'agriculture se maintient aux niveaux antérieurs à la récession. L'agriculture est le pilier des localités rurales, l'élément de stabilisation

des économies régionales. Environ 65,000 personnes continuent à travailler dans le secteur agricole et alimentaire en Colombie-Britannique. Moins de 1 p. 100 de la population produit 55 p. 100 des aliments consommés dans cette province. Voilà pour le côté positif en Colombie-Britannique.

• (1630)

Le côté négatif, c'est que le revenu agricole net va en diminuant. Le pourcentage du prix de détail des denrées alimentaires qui revient à l'agriculture est de moins en moins élevé. Les frais de production montent en flèche. Les agriculteurs se heurtent à ces problèmes dans tout le pays, mais particulièrement en Colombie-Britannique, où les coûts augmentent plus rapidement que leurs revenus. Or, ces coûts sont indépendants de leur volonté.

Prenez l'exemple des fruticulteurs de l'Okanagan, qui cultivent des cerises, des abricots, des pêches, des pommes, des prunes et des poires. Des fruits aussi agréables et délicieux devraient se vendre au détail à un prix rentable pour l'agriculteur, n'est-ce pas? Ce n'est pas le cas. En 1983, la récolte de pêches a rapporté 2.942c. la livre aux fruticulteurs de l'Okanagan. Cela représente $58.54 la tonne pour les meilleures pêches produites au Canada ou ailleurs dans le monde.

Je me suis lancé dans la fruticulture à mon propre compte en 1955, à Kaleden, où mon père a planté les premiers vergers en 1912. Dès les années 50 et 60, au moment de la cueillette des pêches, nous nous demandions si nous allions obtenir 3c. la livre. Parfois, nous touchions 4c., mais parfois moins. C'était il y a 25 ans, lorsque le coût de la main-d'œuvre était de 75c. l'heure au moins, contre $6 à $10 aujourd'hui. Lorsque les pêches rapportaient 3c. la livre en 1961, avec huit ou neuf livres de pêches vendues on pouvait acheter un gallon de carburant agricole. Aujourd'hui où le marché rapporte toujours 3c., le fruticulteur doit en cueillir près de 70 livres pour acheter le même gallon de carburant. La vie des producteurs n'est pas rose et quelqu'un doit en tenir compte.

Pour répondre au problème, le ministre se contente de dire aux agriculteurs de la Colombie-Britannique que si leur province leur offre une aide financière, le gouvernement fédéral va les pénaliser. Quelle blague! Le gouvernement fédéral dit aux agriculteurs de la Colombie-Britannique qu'ils sont remplaçables et personne ne s'en préoccupe, on se contente de leur souhaiter bonne chance.

Il y a tant de petites choses que le gouvernement pourrait faire pour encourager les agriculteurs. Pourquoi pas supprimer la taxe de vente de 9 p. 100 sur les carburants utilisés dans la production de denrées alimentaires? Loin d'être une panacée, cette initiative prouverait au moins que le gouvernement s'intéresse de près à l'agriculture. Pourquoi ne pas tenir compte des recommandations formulées par la 62e assemblée annuelle du Conseil horticole canadien, tenue ici à Ottawa en mars? Certaines d'entre elles portaient sur la complexité et la confusion qui entourent les déductions, l'assurance-chômage, le RPC, les accidents du travail, l'impôt sur le revenu et autres déductions obligatoires.

Le conseil a demandé par voie de résolution une certaine uniformité en ce qui concerne le nombre d'heures de travail et les sommes gagnées donnant droit à des dégrèvements. Le gouvernement devrait comprendre qu'il impose un fardeau supplémentaire aux agriculteurs. Ce n'est que le soir, très souvent, que ceux-ci peuvent se mettre à la tâche, une fois que tous les travaux de la ferme sont terminés.

A vrai dire, les producteurs de fruits de la vallée d'Okanagan sont acculés au pied du mur. Le secteur qui a assuré la stabilité économique de cette magnifique région de la Colombie-Britannique est menacé et risque de ne pas survivre à cette décennie. Sa plus vive concurrence lui vient des marchés de l'État de Washington où, à tout point de vue: carburants, procédés d'irrigation, insecticides, engrais et, par-dessus tout, main-d'œuvre, les dépenses sont considérablement réduites. Voici le passage d'un article de Ted Noonan publié dans le numéro de mars 1984 de la revue *Country Life* de la Colombie-Britannique; l'auteur y étudie les tendances dans la production de fruits et parle de la situation terrible que doivent affronter les agriculteurs de l'Okanagan, en matière de coût:

> ... les ouvriers à la conserverie de Tree Fruits de Colombie-Britannique sont payes $12.50 l'heure alors que de l'autre côté de la frontière, dans l'État de Washington, des travailleurs semblables gagnent de $4.70 à $5.25 l'heure.

J'ai tout à fait raison de dire «de l'autre côté de la frontière». En effet, les producteurs de cette province doivent faire concurrence à leurs voisins immédiats de l'État de Washington. Dans certains cas ils peuvent même converser de part et d'autre de la clôture. Il ne s'agit donc pas d'un pays lointain où les travailleurs sont exploités. Des raisons économiques imposent au milieu agricole de la Colombie-Britannique une situation particulière qui est sans égale ailleurs sur le continent.

Quand j'ai téléphoné à M ... est-ce déjà fini? Impossible! Je n'ai pas dû avoir vingt minutes!

Que l'on m'accorde encore un instant et je résumerai les problèmes qui assaillent les agriculteurs de la Colombie-Britannique. Leurs dépenses sont sans commune mesure celles des autres agriculteurs dans le reste du Canada. Pourtant, on vient de leur dire que si leur gouvernement provincial tient compte des facteurs différentiels, le gouvernement fédéral va les pénaliser lors des paiements de stabilisation. Dommage que j'aie si peu de temps à ma disposition car il me reste tellement à dire.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y a maintenant une période de dix minutes pour les questions et les observations. La parole est au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

M. Cullen: Monsieur le Président, je voudrais poser au député une seule question. Il a signalé que certains travailleurs recevaient jusqu'à $12.50 dans cette région alors qu'aux États-Unis, le salaire n'était que $4.70. Ce n'est tout de même pas la faute du gouvernement. Ces salaires étaient-ils négociés ou imposés? Comment se fait-il que vous ayiez éprouvé toutes ces difficultés alors que d'autres ont eu tant de succès?

M. King: Monsieur le Président, je crois qu'il faut reconnaître que le mouvement ouvrier est très fort en Colombie-Britannique, et pas simplement dans le domaine de la cueillette ou du travail agricole. Je citerai donc d'autres passages de cet article, car l'auteur signale ...

M. Cullen: Je ne m'intéresse qu'à la question ouvrière.

M. King: C'est cela même. On lit donc ce qui suit:

Selon un article paru récemment dans le *Vancouver Sun*, ces travailleurs de l'alimentation . . .

On veut parler là des employés des magasins Super Valus.

. . . approchent maintenant de la seconde année d'une entente de deux ans qui prévoyait des augmentations salariales de 85c. l'heure l'année dernière et de 76 à 83c. l'heure au mois avril, de cette année.

● (1640)

Ces augmentations porteront le salaire horaire d'un commis à temps partiel chargé de mettre les produits sur les tablettes à $16.78 l'heure alors que les commis à temps plein dans la même catégorie gagneront $618 pour une semaine de 40 heures, soit $32,136 par année.

C'est 29 p. 100 de plus qu'en Ontario et 38 p. 100 de plus qu'au Manitoba.

Et 51 p. 100 de plus que ce qui et versé dans l'État de Washington pour des emplois comparables . . .

Si nous laissons le mouvement ouvrier s'implanter dans nos vergers et nos conserveries, nous devons être compétitifs par rapport à ce qui se fait dans le reste de la province.

M. Gustafson: Monsieur le Président, la semaine parlementaire a été très intéressante pour les agriculteurs. En effet, comme le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) l'a signalé dans ses observations, l'Opposition a demandé à trois reprises au gouvernement d'aborder des questions qui doivent être étudiées.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, la période de question de dix minutes vise à permettre aux députés de livrer leurs observations sur les remarques du dernier député à intervenir et de lui poser des questions. Les observations que fait maintenant le député n'ont pas leur place durant cette période.

Le président suppléant (M. Herbert): Très bien, mais je ne crois pas que le député ait eu le temps de développer sa pensée. Il est certain qu'il devrait parler du discours précédent.

M. Gustafson: Monsieur le Président, c'est que j'allais faire. Je commentais le discours du député en fonction de la motion. La motion dit simplement qu'il faut absolument se rendre à l'évidence: le gouvernement n'a pas su reconnaître que l'agriculture pouvait stimuler l'économie et les autres secteurs.

Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont intervenus dans le débat aujourd'hui l'ont fait ressortir. L'agriculture n'est pas importante seulement pour les agriculteurs, elle l'est aussi pour ce qui est des emplois qui se perdent, parce que le gouvernement n'a pas reconnu l'importance économique de l'agriculture. Le chef de notre parti a soulevé cette semaine trois questions concernant l'agriculture. Il a demandé notamment que la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 soit supprimée. Sa proposition a été rejetée par le premier ministre (M. Trudeau). Il a fait valoir qu'en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le gouvernement pouvait libérer approximativement un milliard de l'argent des agriculteurs et stimuler l'économie. Encore là, le premier minsitre lui a opposé un refus non seulement en ce qui concerne cette question, à la Chambre, mais en ce qui concerne une lettre où notre leader parlementaire demandait au leader du gouvernement que la mesure législative soit présentée sans délai. Encore aujourd'hui, dans une question sur le prix intitial du grain, nous avons demandé au premier ministre de faire savoir exactement aux agriculteurs quelles étaient les constatations, mais notre démarche a avorté. C'est l'attitude qu'il faut éviter à tout prix.

Que serait la stimulation de l'économie, de l'avis du député, si le gouvernement accordait un traitement prioritaire à l'agriculture?

M. King: Monsieur le Président, je peux dire au député ce qu'elle serait dans l'Okanagan. L'agriculture fait partie intégrante de l'économie de cette région. Des hivers rigoureux en 1945, 1955 et 1963 ont diminué considérablement le rendement des vergers. Certaines récoltes de pêches et d'abricots ont été complètement détruites et d'autres récoltes de cerises ont été gravement réduites. J'ai pu constater que l'économie de toute la vallée s'en est ressentie. Les pertes ont aussi été tragiques dans le secteur touristique à cause des récoltes manquées.

J'ai écrit dernièrement dans un article pour un journal local: quand l'agriculture va, tout va. Je pense que l'on pourrait ajouter que quand l'agriculture de l'Ouest va, l'économie de l'Ontario va bien aussi. Je pense qu'il est possible de le prouver.

La réponse à la question est que le gouvernement a fait une très mauvaise évaluation des répercussions de l'état de prospérité de l'agriculture sur l'ensemble de l'économie du Canada.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) peut poser une brève question.

M. Mayer: Monsieur le Président, on sait que le député est un expert en production maraîchère. Que pense-t-il de l'écart dans les frais de production entre le Canada et les États-Unis? Que je sache, la différence serait appréciable. Voudrait-il nous donner quelques explications à ce sujet?

M. King: Monsieur le Président, je pense avoir expliqué quelques-unes de ces différences dans mon discours. Les fruiticulteurs de l'Okanagan s'inquiètent vivement de la concurrence qui leur vient du Sud. La cause n'est pas seulement dans l'écart du prix de revient. Il y a aussi la taille des exploitations situées dans la vallée du Columbia dans l'État de Washington, des exploitations qui ne peuvent être égalées au Canada.

Ce n'est pas tellement les frais de production qui nous préoccupent. C'est plutôt le fait que la production de l'État de Washington et de la Californie est sur le marché avant que nos produits arrivent à maturité. De sorte que les prix qui ont cours au plus fort de notre production sont ceux de la fin du cycle des produits de la Californie et de l'État de Washington. Ces pris sont ceux que réclament les producteurs cherchant à liquider les excédents. Il est dommage que nous ne puissions nous protéger contre ce genre de dumping, car les producteurs canadiens ne peuvent obtenir de meilleurs prix pour leurs produits.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est la fin de la période de dix minutes. Poursuivons le débat.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, je sais gré à la multitude de son accueil. Pour ma part, je tiens a saluer le député d'Okanagan-Similkameen (M. King). Je sais qu'il a fait un bref séjour à l'hôpital. J'ai plaisir à entendre de nouveau sa voix à la Chambre.

Je n'ai pu m'empêcher de rire lorsque le député d'Ontario (M. Fennell) a tenté de faire honte aux députés libéraux en leur reprochant d'être si peu nombreux. Il a mentionné qu'il est député depuis cinq ans. S'il est à la Chambre depuis cinq ans, il devrait savoir que c'est à notre côté d'assurer le quorum les jours où la Chambre étudie des ordres inscrits au nom du gouvernement, et que c'est à son côté de l'assurer au cours des journées d'opposition. Lorsque le débat a débuté ce matin, ils n'étaient que trois.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Parkdale-High Park (M. Flis) vient de signaler à la Chambre une chose qui pour moi est toute nouvelle. Il a dit en effet que c'était à l'opposition qui compte 20 députés qu'il incombait d'assurer le quorum au cours des journées d'opposition, et que c'était au gouvernement qu'il incombait de l'assurer les jours où le gouvernement présente des mesures. A vrai dire, je n'ai jamais entendu parler de cet article du Règlement. Peut-être serait-il assez bon de nous dire où il l'a trouvé.

Le président suppléant (M. Herbert): Tout d'abord, il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. C'est uniquement un sujet de discussion. Reprenons le débat.

M. Flis: Monsieur le Président, c'est une question de logique, d'après moi. Si l'opposition choisit de présenter une motion, elle doit s'assurer qu'elle compte non pas trois, mais suffisamment de députés à la Chambre pour en discuter. A 14 h 30 il n'y avait qu'un député conservateur. J'ai surveillé tout l'après-midi ce qui se passait de ce côté. Voilà le parti qui s'est tellement soucié du sort de l'agriculture.

• (1650)

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai préparé un discours, mais je constate que je ne pourrai pas le faire. Je n'arrive pas à comprendre ce que dit le député. Je pense que mon objection est parfaitement justifiée.

Le président suppléant (M. Herbert): J'ai le regret de dire au député qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Nickerson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): J'accorde la parole au député de Western Arctic (M. Nickerson) pour un rappel au Règlement, mais j'aimerais qu'il expose directement les raisons de son objection.

M. Nickerson: N'est-il pas vrai, monsieur le Président, qu'il y a actuellement à la Chambre trois fois plus de députés de l'opposition que de membres du gouvernement?

M. Mayer: Quatre fois plus.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Gustafson: Mais c'est un fait.

M. Flis: La motion du député de Portage-Marquette (M. Mayer) reproche au gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance du secteur agricole. Elle mentionne plusieurs initiatives concernant l'industrie céréalière de l'Ouest. Je voudrais attirer son attention sur les investissements que le gouvernement fédéral a réalisés depuis 1973 en achetant et en louant des wagons-trémies. Cela a permis aux agriculteurs de l'Ouest d'économiser de l'argent.

Je ne perds pas l'horloge de vue et, sans vouloir entrer dans les détails, je précise simplement qu'entre 1983 et 1992 le gouvernement fédéral investira au total 8.9 milliards de dollars dans la réfection des lignes secondaires et l'achat de wagons-trémis dans le cadre de la loi sur le Nid-de-Corbeau. Cela fait rire le député. C'est lui qui a boycotté le projet de loi C-155 tout l'été et tout l'automne. C'est lui qui l'a bloqué. Maintenant, ses collègues et lui veulent faire adopter un projet de loi en une heure après avoir fait perdre des mois et des mois à la Chambre.

M. Mayer: Sornettes!

M. Flis: C'est à cela que le premier ministre (M. Trudeau) faisait allusion quand il a dit au chef de l'opposition officielle (M. Mulroney): «Entendez-vous, faites preuve d'un minimum de coopération et nous pourrons adopter un tas de projets de loi.»

M. Gustafson: Laissez les citoyens en décider.

M. King: Oui, laissez les citoyens en décider.

M. Flis: Le gouvernement espère que ce projet de loi pourra être adopté avant le début de la prochaine année récolte, le 1er août. D'après les modifications proposées le montant de l'avance maximum sera doublé, passant de $15,000 à $30,000. Parmi les autres changements citons l'augmentation du plafond, de l'avance spéciale qui passe de $1,000 à $3,000 pour le séchage du grain humide et de $7,500 à $15,000 pour le grain non battu.

La motion d'opposition exhorte le gouvernment à contrer l'érosion des paiements initiaux. Ce matin encore, le sénateur Hazen Argue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a annoncé à Regina le montant des paiements initiaux pour l'année récolte 1984-1985. Le sénateur Argue a déclaré qu'au 1er août, les paiements initiaux su diminueraient de $10 la tonne pour le blé de printemps, qu'ils augmenteraient de $20 la tonne pour l'avoine fourragère et de $10 la tonne pour l'orge fourrager et certaines avoines et qu'ils baisseraient seulement de $5 la tonne pour le blé dur et certaines qualités d'orge.

M. Patterson: Seulement!

M. Flis: La baisse du prix du blé tient compte de l'abondance des approvisionnements par rapport à la demande mondiale qui exerce des pressions continuelles à la baisse alors que les hausses accordées pour les céréales fourragères correspondent à des marchés plus vigoureux.

En dépit des prévisions pessimistes pour l'année 1984-1985 en ce qui concerne le blé, le gouvernement a maintenu ses paiements initiaux aussi près que possible des niveaux de l'an dernier. C'était l'intention d'une partie de la motion du député. L'objectif du gouvernement est d'aider à maintenir les liquidités agricoles à un niveau aussi élevé que possible, même si cela entraîne un risque légèrement plus élevé de déficits dans les comptes de mise en commun de la Commission canadienne du blé, qui devront être épongés par le Trésor fédéral.

Même si certains paiements initiaux sont légèrement réduits, le sénateur Argue a fait savoir qu'il serait prêt, si les conditions du marché s'amélioraient notablement, à recommander un ajustement des niveaux de paiement initial soit avant le 1er août, si possible, soit après le début de la nouvelle année agricole.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le sénateur Argue remarquait qu'une fois de plus, les exportations de grain cette année vont bon train—elles accusent une avance d'environ 5 p. 100 par rapport à la campagne agricole 1982-1983. Globalement, les déchargements de wagons ont augmenté d'environ 2 p. 100, ce qui comprend une augmentation de 14.8 p. 100 à Thunder Bay.

M. Mayer: C'est parce que le député de Végréville (M. Mazankowski) était ministre des Transports il y a cinq ans.

M. Flis: Toutefois, il n'y a pas de doute que la situation mondiale des marchés des céréales est difficile et que la concurrence est rude. Dans ces circonstances, la Commission canadienne du blé fait un excellent travail de commercialisation des grains des Prairies. Les accords à long terme négociés par la Commission canadienne du blé avec ses clients garantissent des ventes minimales de 14 millions de tonnes. De plus, il convient de remarquer que des réductions substantielles des récoltes dans les principales régions productrices, cette année, pourraient amener un raffermissement des prix mondiaux.

La motion de l'opposition demande également au gouvernement d'adopter des amendements qui s'imposent de toute urgence à la loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest. Les députés savent que le gouvernement s'est engagé, dans le discours du trône, à présenter des amendements à cette loi pour qu'elle soit mieux adaptée aux besoins des agriculteurs de l'Ouest.

M. Mayer: Quand?

M. Flis: Ce besoin a été constaté de notre côté bien avant que le chef de l'opposition n'ait découvert l'autre semaine que les agriculteurs de l'Ouest avaient un problème. Je suis certain que lorsque ces amendements seront présentés prochainement à la Chambre, les députés de tous les partis les appuieront.

M. King: Quand?

M. Flis: La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest était conçue pour stabiliser les liquidités nettes pour sept grains et oléagineux produits dans l'Ouest. Elle a fort bien répondu à ce besoin. Toutefois, récemment, comme il y a eu une augmentation des ventes de grains on ne s'est pas rendu compte que les prix avaient diminué et les coûts de production augmenté. Le programme doit donc être adapté à la situation financière actuelle des céréaliers de l'Ouest et c'est ce que le gouvernement se propose de faire.

M. Mayer: Quand, quand?

M. Flis: Pour aider les agriculteurs de l'Ouest le gouvernement fédéral a récemment affecté des crédits de 10 millions de dollars à la Protein Oil Starch Pilot Plant Corporation à Saskatoon. Cette société effectue des travaux de recherche et de développement en vue de créer de nouveaux produits ou de nouveaux procédés pour les grains et les oléagineux. Il s'agit d'une initiative du gouvernement fédéral et de l'industrie. Cette contribution récente est destinée à aider la société au cours de la prochaine période de cinq ans et à lui permettre, en collaboration avec sa clientèle industrielle, à continuer à créer une base commerciale.

Le gouvernement fédéral a pris bien d'autres initiatives favorables et accordé bien d'autres subventions utiles au secteur de la production de céréales et d'oléagineuses. On ne peut les énumérer toutes, car elles sont trop nombreuses, et il ne me reste que quelques minutes. Le rendement à l'exportation du secteur céréalier canadien est inégalé dans n'importe quel autre secteur et pour n'importe quel autre produit au Canada.

Il y a sept ans de cela, la Commission canadienne du blé a proposé comme objectif d'exportation 30 millions de tonnes de céréales d'ici à 1985. Les exportations de céréales et d'autres denrées lors de la campagne agricole 1982-1983 ont atteint 29.5 milliards de tonnes, à peine un peu moins que l'objectif de 30 millions de tonnes, pour la réalisation duquel il nous reste encore deux années. Je suis persuadé que nous l'atteindrons et le dépasserons même et que les producteurs réaliseront des bénéfices qu'il ne leur aurait pas été possible de réaliser avec n'importe quel autre programme de mise en marché.

Le gouvernement a toujours reconnu l'importance du secteur agricole canadien en général, et du secteur de la production céréalière dans l'Ouest en particulier. J'estime que la motion du député de Portage-Marquette n'est pas fondée. Il y dénonce l'inaction du gouvernement. Or, j'ai prouvé, tout comme le ministre d'ailleurs et d'autres intervenants qui l'ont précédé, que notre gouvernement prend des initiatives positives dans le domaine agricole.

Il a également parlé de négligence dans sa motion. S'il se donne la peine de le vérifier, il verra que le gouvernement est sincère en ce qui concerne ce secteur. Nous tenons en grande estime les producteurs canadiens. Le parti libéral a pour principe de veiller au bien-être de l'ensemble des Canadiens, et de veiller sur tous les secteurs de l'activité économique. Nous ne cherchons pas à monter un secteur contre l'autre, une région contre l'autre, un Canadien contre l'autre, comme se plaisent à le faire les conservateurs.

M. Mayer: Quelles sottises! Nous vous renverrons dans votre circonscription en wagon-trémie.

M. Flis: C'est ce que se plaisent à faire les conservateurs. Il leur plaît de désunir le pays et pourtant ils prêchent l'unité canadienne. Ils bluffent lors des journées d'opposition. Ce parti préconise la discorde, le déchirement; il cherche à dresser les régions les unes contre les autres, les différents secteurs les uns contre les autres. Ces gens ont abordé le sujet de l'industrie aérospatiale. Quel lien peut-il bien exister entre ce secteur et la motion à l'étude? Ils ont donc monté les agriculteurs contre le secteur de l'aérospatiale. Quelle honte!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 17 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à 11 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir collaboré avec les provinces, le monde des affaires, les syndicats, les organismes bénévoles et le monde de l'éducation afin de fournir aux travailleurs canadiens des occasions adéquates de formation et de recyclage qui leur permettraient d'avoir confiance en leur capacité de relever les défis posés par l'évolution rapide de la technologie.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui en cette journée entièrement consacrée à l'étude du problème le plus grave, à mon avis, auquel notre pays est confronté et qui doit être résolu pour que les Canadiens puissent profiter des nombreuses possibilités que l'avenir économique leur réserve et aient des raisons d'espérer.

Le groupe de travail conservateur qui a étudié la question de l'évolution technologique, de la formation et du recyclage de la main-d'œuvre a conclu que ceux qui nous disent qu'il faudra créer deux millions de nouveaux emplois au Canada d'ici à 1990 pour arriver à maintenir le chômage au taux actuel ont raison. Nous vivons à une époque en évolution rapide. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons maintes et maintes fois signalé qu'il y a de nos jours au Canada plus d'un demi-million de jeunes sans emploi. Toutefois, on n'a pas suffisamment insisté sur le fait que 73 p. 100 de ces jeunes Canadiens ne sont pas allés au-delà du secondaire. Dans nombre de cas, les jeunes chômeurs canadiens n'ont même pas terminé leur secondaire.

Le fait que les jeunes chômeurs ne vont pas au-delà du secondaire et la nécessité de créer d'ici six ans deux millions de nouveaux emplois dans l'économie canadienne viennent confirmer la thèse exposée par le groupe de travail du parti conservateur dans son rapport. De plus, étant donné que 90 p. 100 des actifs en 1990 occupent actuellement un emploi dans l'économie canadienne, on commence alors à comprendre pourquoi nous devrions avoir déjà mis en œuvre un programme prioritaire de formation et d'éducation des adultes. Il est inexcusable de ne pas l'avoir fait.

J'ai apporté avec moi aujourd'hui des rapports sur cette question qui ont été publiés au cours des quatre ou cinq dernières années. Le premier de ces rapports s'intitule *In the Chips, Opportunities for People Partnerships* et a été publié par le ministère du Travail. J'ai en main un autre rapport *Du travail pour demain*, qui a été rédigé par un des premiers groupes de travail établis par le Parlement, dont j'étais vice-président, pour étudier la question de la population active et de ses besoins en formation et en perfectionnement. Ce groupe de travail a présenté à la Chambre il y a plus de trois ans un rapport contenant au bas mot 200 recommandations. Toutefois, le gouvernement excelle dans l'art de former des groupes de travail et d'étude, d'engager des experts-conseils pour en obtenir des solutions et des propositions de politique, mais il n'en tient jamais compte.

J'ai ici un autre important rapport en deux volumes intitulé *Learning a Living in Canada*. A-t-on donné suite à ce rapport, monsieur le Président? Voici un rapport très récent *Learning for Life*. Le gouvernement en a-t-il tenu compte? A-t-on donné suite au rapport de l'Association canadienne de l'éducation des adultes intitulé *From the Adult's Point of View, What Should We Do About Education*? J'ai également en main un rapport qui a pour titre *A Working Majority, What Women Must Do for Pay*. Je n'ai nommé que certains des rapports et des études publiés dans les années 1980 et qui contiennent des avis pour le gouvernement. Jamais ne leur a-t-on donné suite.

Il est particulièrement exaspérant d'entendre au téléjournal ou de lire dans les journaux tous les soirs que, d'après les candidats à la direction du parti libéral, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), il faudrait affecter une part du fonds de l'assurance-chômage à la formation. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie est également de cet avis. Ces idées ont été communiquées au gouvernement il y a plus de trois ans par un comité de la Chambre formé de représentants de tous les partis. Lorsque le comité lui a donné ce conseil, il lui a également signalé que le temps pressait. C'était il y a trois ans et nous voici au printemps de 1984 sans que le gouvernement ait fait quoi que ce soit.

• (1110)

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, candidat à la direction de son parti, a dit la semaine dernière à la Chambre que toute idée formulée par le groupe de travail du parti conservateur qui n'avait pas déjà été mise en œuvre, ne pouvait être que rétrograde ou atterrante. Cela en dit long à propos du ministre et de ce qu'il sait de son ministère et des recommandations qui ont été faites à celui-ci. Par ailleurs, le ministre a dit à la Chambre qu'un milliard de dollars en prestations d'assurance-chômage permettraient aux travailleurs de suivre des cours de formation, alors que le budget des dépenses prévoyait le quart de cette somme, soit 250 millions et que le gouvernement avait l'intention de réduire encore les fonds destinés à la formation des chômeurs. Que le ministre prétende le contraire à la Chambre nous en dit très long sur sa compétence de même que sur sa sollicitude et celle du cabinet tout entier. Ces idées circulent depuis des années. Le ministre ne nous a pas encore montré qu'il les avait comprises et qu'il entendait, commme il se doit, les mettre en pratique.

Et le défi de l'avenir en matière d'enseignement? Nous en savons quelque chose nous qui, à titre de députés de quelque parti que ce soit, sommes en contact tous les jours avec des chômeurs dans nos bureaux de circonscription parmi la collectivité. Ils nous appellent et viennent nous voir. Bon nombre de ces chômeurs souffrent de chômage chronique depuis plusieurs années. Un trait commun à tous, c'est le manque de formation et d'instruction. D'après Statistique Canada et l'OCDE, 27 à 30 p. 100 des travailleurs canadiens sont des analphabètes fonctionnels. Ils sont incapables de lire et d'écrire assez bien pour suivre un cours de formation technique de nos jours. Voilà en quoi consiste une grande partie du problème de ceux qui ont beaucoup souffert du chômage depuis une dizaine ou une vingtaine d'années.

Chaque député qui siège au Parlement connaît des chômeurs qui ont fait de longues études, qui détiennent une maîtrise ou un doctorat et qui ont vingt ans d'expérience à titre d'ingénieurs. Ces Canadiens ont des obligations familiales, des paiements hypothécaires à faire, le prix d'une voiture à rembourser et ainsi de suite, comme quiconque occupe un emploi bien rémunéré depuis dix, quinze ou vingt ans. C'est chez ces groupes de Canadiens que s'est produite l'augmentation du chômage. Il est toujours angoissant pour quelqu'un de se retrouver soudainement chômeur. C'est cette angoisse personnelle qui produit des chiffres comme ceux-ci: la moindre augmentation de 1 p. 100 du chômage dans la société provoque une hausse de 5 à. 100 des maux reliés au stress comme les crises cardiaques, l'alcoolisme, le suicide, la dépression profonde et les maladies mentales.

• (1115)

Depuis quatre ans que le gouvernement est au pouvoir, ce taux de chômage a accusé une hausse de 4 à 5 p. 100. C'est dire, monsieur le Président, que la recrudescence des maux reliés au stress qui est la conséquence directe du chômage a été de l'ordre de 20 à 25 p. 100. Que disons-nous à ces chômeurs aujourd'hui? Qu'ils ont droit aux prestations d'assurance-chômage. Mais ajoutons-nous qu'en même temps, en l'absence d'emplois, ils peuvent s'inscrire à des cours pour se perfectionner? Les incitons-nous à se préparer aux emplois de l'avenir? En tant que société, monsieur le Président, nous ne le faisons pas et je dis qu'il est temps que nous le fassions.

Dans notre société canadienne, nous devons commencer à considérer les dépenses sociales comme un investissement nécessaire, sage et humanitaire dans les ressources humaines. Nous devons commencer à investir dans les individus pour qu'ils envisagent l'avenir avec espoir. C'est la première grande réorientation des programmes publics que notre parti réclame.

Je voudrais pendant quelques minutes établir une comparaison entre l'expérience canadienne et l'expérience japonaise. Il ressort des études qui se font aujourd'hui dans le monde qu'à l'occasion de tests d'intelligence l'adulte japonais moyen obtient des résultats qui sont meilleurs de dix points que ceux qu'obtient l'adulte moyen nord-américain. Faut-il conclure à une différence génétique? Je dis que non. Ces résultats en disent long sur la culture du Japon et l'importance qu'il accorde à la formation de l'esprit. Dans un pays comme le Japon, monsieur le Président, quand l'économie ralentit et qu'il y a moins de travail, les Japonais vont parfaire leur formation. Ils ne sont pas mis à pied ou jetés à la rue. On ne leur dit pas de rester chez eux et de présenter des demandes d'emploi trois fois par semaine. On les encourage à parfaire leurs connaissances. C'est avantageux pour l'ensemble de leur société. Il ne faut pas chercher à expliquer la vigueur de l'économie du Japon aujourd'hui, ses taux de chômage et d'inflation peu élevés et sa réussite sur des marchés mondiaux de plus en plus féroces, autrement que par son engagement vers la formation générale et professionnelle.

Je soutiens, monsieur le Président, que cinq changements s'imposent dans la politique d'intérêt public au Canada. Il faut mettre à les réaliser le plus rapidement possible toute l'énergie et la vigueur dont nous sommes capables.

Il faut, premièrement, accroître la clientèle dans le domaine de l'enseignement. Il faut modifier le régime fiscal pour qu'il devienne aussi avantageux d'investir dans les ressources humaines que ce l'est en ce moment d'investir dans les immeubles ou les machines. Il est certain, monsieur le Président, que la force de notre pays réside dans ses habitants. Rien ne se construit, rien ne se produit dans l'économie sans des personnes bien formées, engagées, motivées et compétentes. Il nous faut examiner chaque élément des programmes publics afin de faire des gens des clients plus assidus des services d'enseignement et accroître leur disposition à participer au système d'enseignement.

Deuxièmement, monsieur le Président, nous devons utiliser les programmes d'aide et de prestations sociales pour soutenir les adultes dans leur recherche de connaissances, de formation et de recyclage. Ils ont besoin d'une aide supplémentaire pour payer l'hypothèque ou l'automobile pendant qu'ils reçoivent une formation.

Troisièmement, nous devons changer notre conception du secteur public comme seule source de services éducatifs et nous devons encourager les secteurs privé et bénévole, en général, à participer et à s'intéresser davantage à dispenser le savoir. Ce savoir, ils pourront ensuite le transmettre aux autres générations, jeunes et vieilles.

• (1120)

Quatrièmement, monsieur le Président, il faut soutenir tout particulièrement ceux qui ont le goût et le talent nécessaires pour se consacrer au développement même du savoir, les techniciens et les scientifiques, par exemple. Nous en avons parlé comme d'un engagement envers la recherche. Dans l'ensemble, on peut dire que nous sommes sur la bonne voie. Mais il y a deux millions d'emplois à créer et personne ne sait ce qu'ils seront. Nous savons, toutefois, que le don d'invention et l'esprit d'initiative alliés à la compétence et aux connaissances humaines engendreront les nouveaux produits et services qui contribueront à fournir de l'emploi aux Canadiens qui cherchent désespérément du travail. Le quatrième point est donc un engagement à développer de nouvelles connaissances et nous devons nous y mettre au plus tôt.

Cinquièmement, monsieur le Président, il faut prendre véritablement ce que je crois pouvoir en un sens qualifier d'engagement énergétique. Nous gaspillons tellement d'énergie au Canada en confrontation entre gouvernements, entre gouvernements et syndicats, entre patronat et syndicats, entre patronat et gouvernements. Il nous faut réexaminer beaucoup de nos institutions sociales, toujours en vue de réduire la confrontation et d'accroître la collaboration. Nous ne résoudrons pas nos grands problèmes, surtout celui de la formation, nous n'arriverons pas comme il le faut à former et recycler massivement notre main-d'œuvre si notre attitude en est une non pas de collaboration mais de confrontation.

Toute la journée aujourd'hui, monsieur le Président, plusieurs membres de notre caucus prendront la parole à la Chambre sur la question qui fait l'objet de notre motion. Si je puis me permettre de la citer une dernière fois, la motion est la suivante:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir collaboré avec les provinces, le monde des affaires, les syndicats, les organismes bénévoles et le monde de l'éducation afin de fournir aux travailleurs canadiens des occasions adéquates de formation et de recyclage qui leur permettraient d'avoir confiance en leur capacité de relever les défis posés par l'évolution rapide de la technologie.

Monsieur le Président, un sondage effectué récemment au Canada révèle que 40 p. 100 des entreprises canadiennes ont aujourd'hui du mal à trouver des employés suffisamment compétents. Dans un pays où il y a officiellement un million et demi et en réalité deux millions de chômeurs, des emplois restent inoccupés parce que des Canadiens n'ont pas la compétence nécessaire. C'est une véritable tragédie nationale à laquelle ont peut toutefois remédier. J'estime qu'il serait utile que, tout au long de la journée, les députés proposent des moyens de résoudre ce problème.

Le président suppléant (M. Herbert): Suit immédiatement une période de dix minutes de questions ou d'observations. Autrement, le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) a la parole pour participer au débat.

• (1125)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est offerte de participer au débat en ce jour consacré à une motion de l'opposition. Je voudrais féliciter les conservateurs de leur choix, car il importe, je crois, d'étudier aujourd'hui le problème capital de la formation. La motion nous invite à nous intéresser au recyclage grâce auquel les travailleurs pourront profiter de l'évolution technologique. Bien qu'il importe d'insister sur la formation et le recyclage par suite de la mutation technologique actuelle, de toute évidence, cela ne suffit pas. Si nous voulons donner une formation, nous devons veiller à ce que des emplois soient disponibles une fois la formation acquise.

L'évolution technologique, monsieur le Président, ne se résume pas à l'établissement de quelques fabricants de matériel électronique ou d'entreprises produisant des logiciels dans la vallée de l'Outaouais ou d'autres industries de haute technicité dans l'économie canadienne. L'évolution technologique est un phénomène de portée générale qui touche chaque institution, industrie et secteur de la société canadienne. Elle influe sur les industries établies de longue date qui doivent se rééquiper. Elle entraîne l'établissement de nouvelles industries et une restructuration de toute l'économie en raison de la croissance du secteur tertiaire.

L'évolution technologique laisse entrevoir la création de nouvelles richesses, et c'est ce qui motive notre attitute à son égard. Si cette nouvelle richesse est destinée simplement à quelques-uns, la polarisation et les injustices persisteront au sein de la société et le chômage continuera de sévir. Nous devons affronter le problème de la répartition des richesses que produit l'évolution technologique.

Une des façons d'aborder la question est de se placer du point de vue de la création d'emplois. L'évolution technologique a entraîné jusqu'ici une perte massive d'emplois. Et d'après des études portant sur cette question, l'hémorragie n'est pas terminée. Il faut nous demander comment faire pour que tous les Canadiens aient un emploi en cette période de mutation.

Une des solutions concrètes, monsieur le Président, pour assurer une distribution équitable de la richesse et des emplois est d'accorder la priorité à l'adoption d'une semaine de travail abrégée. Si l'évolution technologique accroît la richesse et la productivité de notre économie, nous devrions pouvoir réduire la durée de la semaine de travail. Il y aurait donc plus d'employés et les personnes, autrement, qui seraient en chômage n'auraient pas à supporter le fardeau de l'évolution technologique.

Toutefois, l'adoption d'une semaine de travail abrégée ne réglera pas les problèmes du chômage imputable aux changements sociaux qu'on observe actuellement. Nous devrons songer sérieusement à créer un nombre considérable de nouveaux emplois. Ce pourrait être dans le domaine des ressources humaines, que ce soit dans la Fonction publique ou dans le secteur bénévole. Il importe de commencer à verser des salaires raisonnables aux gens qui œuvrent dans ces secteurs. Je veux parler des personnes qui travaillent dans les garderies, qui prennent soin des personnes âgées dans les maisons d'accueil et les centres d'hébergement ou qui les aident aux travaux les plus pénibles.

• (1130)

Bien entendu, pour rémunérer suffisamment ces personnes et s'assurer qu'il y en a un nombre suffisant pour remplir ces emplois, il faut trouver de l'argent. Ces fonds devraient provenir de la richesse accrue que nous promet l'évolution technologique. Les compagnies qui ont accru leur productivité, qui accaparent donc une proportion plus élevée des marchés et s'enrichissent devraient assumer une part équitable du fardeau fiscal au Canada afin que nous puissions répondre aux besoins de nos concitoyens et leur procurer de l'emploi.

Cette juste répartition de la richesse résultant de l'évolution technologique soulève une question de l'équité du régime fiscal. On sait fort bien que, depuis dix ou vingt ans, le fardeau de l'impôt s'est déplacé progressivement des entreprises vers les particuliers. Le régime d'impôt sur le revenu des particuliers est tellement truffé d'échappatoires qu'on ne peut plus parler de régime fiscal progressif. Grâce à ces échappatoires, des contribuables gagnant plus de $100,000 par année ne paient pas d'impôt pendant que les gagne-petit doivent faire plus que leur part. Pour répondre au défi des mutations technologiques, il faudra ramener la justice dans le régime fiscal.

Les transformations techniques exigent également un effort d'ajustement de la part des travailleurs. Et pour que l'adaptation puisse se faire humainement, il faudra procéder à de nombreuses modifications d'orientation. Par exemple, quand on introduit une nouvelle technique dans un secteur d'activités, il est important que les travailleurs soient consultés afin qu'ils participent eux-mêmes aux décisions relatives à cette nouvelle technologie. La décision d'imposer une technique nouvelle ne devrait pas être laissée à la seule direction de l'entreprise. Et la participation des travailleurs doit être prévue dans la loi. En outre, ceux qui seront touchés par la transformation devraient en être avisés suffisamment à l'avance afin qu'ils puissent se préparer au changement.

Par exemple, quand des travailleurs sont mis à pied à cause de l'implantation de nouvelles techniques, il faut prévoir des indemnités de départ suffisantes, car les règlements actuellement en vigueur ne permettent pas d'apporter à la satisfaction des travailleurs la profonde mutation en cours.

La formation représente un autre élément des changements techniques et du rajustement social qui s'impose. Ceux qui perdent leur emploi à cause des nouvelles techniques devraient pouvoir apprendre un nouveau métier qui leur assurerait un niveau de vie et un revenu juste et équitable. En somme, les travailleurs touchés par le progrès technique ne devraient pas perdre un emploi rémunérateur pour un poste moins bien payé. On devrait leur garantir une juste part de la richesse collective qui devrait découler de ces changements. Et cela est possible par des changements adéquats.

Nombre de propositions sont venues de différents milieux pour accroître les efforts de formation, notamment afin de répondre aux besoins du secteur privé. Permettez-moi de m'y arrêter un instant. Dernièrement, on a recommandé l'instauration de congés d'études payés. Ce serait une initiative de la première importance. L'employé pourrait acquérir le droit à une certaine formation en fonction du nombre d'années passées dans l'entreprise. C'est une façon d'inciter les entreprises à participer à l'effort de formation. C'est aussi une étape nécessaire, compte tenu de la faiblesse de la formation de nos travailleurs par rapport aux travailleurs européens, par exemple.

L'octroi de congés d'études payés pourrait aussi atténuer un grave problème social, l'analphabétisme fonctionnel. Beaucoup de gens manquent des connaissances élémentaires pour jouer un rôle dans une économie industrielle moderne. Cette recommandation doit être évaluée non seulement dans le contexte d'une économie productive, mais aussi du point de vue de la justice sociale. Comment une personne qui ne sait presque pas lire peut-elle avoir part, équitablement, à la richesse collective?

Les femmes ont déjà beaucoup souffert de l'évolution technique, elles risquent d'en souffrir encore. Elles sont déjà victimes d'injustices puisqu'à emploi égal, elles ne gagnent qu'environ 60 p. 100 du salaire des hommes. Puisque l'évolution technologique touchera des secteurs qui emploient surtout des femmes, cette inégalité va s'accroître en accentuant les écarts de salaire à moins que des mesures ne soient prises pour donner aux travailleuses la formation voulue. Il faut mettre à la disposition des femmes des programmes de formation auxquels elles auront facilement accès, ce qui leur permettra de prendre leur part de la richesse produite par notre économie.

Les femmes ne sont pas le seul groupe minoritaire qui ait besoin de formation. Le rapport récent, intitulé. «L'égalité, ça presse» attire l'attention sur les minorités visibles. Toute société qui produit de la richesse doit garantir la paix sociale et assurer un consensus. Pour ce faire, il faut que tous soient traités avec justice, chose impossible si des groupes ne sont pas en mesure de partager les bienfaits de la société. Les minorités visibles ont besoin de stratégies particulières pour pouvoir s'intégrer pleinement à la société canadienne et avoir accès à des emplois intéressants. Il faut adopter des mesures de promotion sociale à leur endroit.

• (1140)

Il y a aujourd'hui un nombre record de jeunes en chômage qui en sont arrivés à la conclusion qu'il n'y avait aucun espoir d'avenir en ce qui concerne l'emploi. Il faut faire bénéficier ces jeunes des programmes de formation. Si nous abandonnons tout simplement à leur sort une génération entière de jeunes Canadiens, nous mettrons en place une bombe à retardement qui menacera la société canadienne à l'avenir.

Au début de mon exposé, j'ai dit qu'il ne suffisait pas de concentrer nos efforts sur la formation seulement. Quand il est question de s'adapter à l'évolution, il faut songer non pas seulement à l'adaptation individuelle des travailleurs, mais aussi à la modernisation de l'ensemble de l'économie. Il nous faut mettre au point une stratégie industrielle pour nous assurer d'obtenir notre juste part des marchés et faire en sorte que nos entreprises soient fortes et très productives pour pouvoir survivre aux changements technologiques qui balaient notre économie. Cela ne se produira pas comme par magie; et cette stratégie ne peut être élaborée non plus par le seul secteur privé. Nous devons planifier l'avenir afin de veiller à ce que les Canadiens produisent les biens qui répondent aux besoins du marché intérieur et qui nous permettront de nous tailler une place sur les marchés internationaux.

En élaborant la politique qui régira la modernisation de l'économie canadienne, il faut viser non pas seulement la croissance économique, mais aussi le plein emploi. Il faut utiliser pleinement tous les leviers pour atteindre cet objectif de plein emploi. Avant d'offrir des programmes de formation, il faut se demander «la formation, pour quoi faire?» Il faut orienter la formation en fonction des emplois dont nous aurons besoin si nous voulons que l'évolution technique serve les Canadiens au lieu de les opprimer.

Je voudrais dire brièvement que l'incurie du gouvernement face à l'évolution technologique est clairement visible dans notre société. L'incompétence du gouvernement se traduit par un chômage généralisé. Le gouvernement ne semble aucunement disposé à implanter une stratégie qui permettra aux Canadiens de trouver du travail. Nous savons par expérience que le gouvernement ne fait pas le poids devant les problèmes de l'évolution technologique. Les solutions qu'il propose sont loin de suffire.

Les conservateurs ont donc présenté aujourd'hui une motion dans le but d'attirer notre attention sur la formation des travailleurs en vue de faire face à l'évolution technologique. Toutefois, l'approche conservatrice face au problème de l'évolution technologique suscite également la question: «La formation en vue de quoi?» Avant de former des travailleurs, il faut créer des emplois. Un parti qui est pieds et poings liés par une idéologie de la libre entreprise et qui s'en remet exclusivement aux forces du marché pour assurer le développement économique, un tel parti, monsieur le Président, aboutirait probablement à une situation qui ne serait guère différente de la situation actuelle, marquée par un chômage massif. Je dois rappeler à mes collègues conservateurs que, s'il est important de former des travailleurs, il faut également planifier l'expansion économique de manière à fournir des emplois à tous les Canadiens.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de dix minutes réservée aux questions et observations. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député d'avoir soulevé la question de l'avertissement préalable à l'implantation de la technologie nouvelle. Il saute aux yeux que l'implantation des nouvelles techniques sur le marché du travail a été une réussite exemplaire lorsque les travailleurs en ont été avertis suffisamment à l'avance et qu'il y a eu des négociations collectives frutueuses. Je voulais y venir, mais je n'ai pas pu, faute de temps; je sais donc gré au député d'avoir soulevé cette question.

Cependant, le député termine son exposé en demandant quel doit être l'objectif de «la formation en vue de quoi?» Je lui dirai que si, comme moi, il avait passé les six derniers mois à lire tout ce qu'on a écrit à ce sujet et à s'entretenir avec les représentants du secteur privé des entreprises et des gouvernements provinciaux, il en aurait raisonnablement conclu, comme moi, que personne ne saurait dire de quoi les emplois de l'avenir seront faits. Mais ce qu'on sait, par contre, c'est que nous ne les aurons pas à moins d'être concurrentiels et d'avoir un enseignement relativement avancé et suffisamment technique, de façon que les Canadiens faisant preuve d'initiative, puissent proposer de nouveaux produits et de nouveaux services susceptibles de créer des emplois.

De ce point de vue, je me demande pourquoi le Nouveau parti démocratique demeure attaché à la semaine de travail réduite. Dans les pays qui en ont fait l'essai, celle-ci n'a pas suscité autant d'emplois qu'elle le devait en théorie. Je me demande également pourquoi le Nouveau parti démocratique demeure attaché au système de subventions par prélèvement, monsieur le Président. Un tel système ne contribue en effet qu'à promouvoir le *statu quo*, c'est-à-dire à former les gens en vue d'emplois très vraisemblablement condamnés à disparaître. Voilà la conclusion des pays qui ont fait l'essai des systèmes de subventions par prélèvement et la semaine de travail réduite. Le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) pourrait-il nous dire si le Nouveau parti démocratique est d'accord avec l'idée d'un enseignement plus diversifié qui apprendrait par exemple aux élèves à utiliser les ordinateurs, non pas parce que nous savons de quoi les emplois de demain seront faits, mais parce que les ordinateurs sont appelés à y jouer un rôle quelconque? Voilà pourquoi un enseignement plus diversifié et la volonté ferme de tous les citoyens de parfaire leurs connaissances importent bien davantage que la semaine de travail réduite et le système de subventions par prélèvement.

M. Keeper: Monsieur le Président, nous devrons évidemment et manifestement nous assurer que les Canadiens ont accès à un enseignement plus diversifié si nous voulons qu'ils possèdent les connaissances et les qualités voulues pour fonctionner au sein d'une société technique. C'est une donnée. Nous devons offrir à l'ensemble des étudiants des programmes variés. Par ailleurs, nous devons convaincre les gouvernements d'intervenir pour faire cesser l'analphabétisme fonctionnel et veiller à ce que tous nos concitoyens sachent lire et écrire. Nous devons faire cesser l'analphabétisme fonctionnel qui empêche beaucoup de Canadiens de trouver des emplois et de les garder. Nous exhortons depuis longtemps le gouvernement à faire face au problème de l'analphabétisme fonctionnel.

Quant à la semaine de travail réduite, nous y voyons une mesure concrète en vue de mieux répartir la charge de travail et les revenus entre les citoyens. Elle ne saurait être envisagée séparément, elle doit nécessairement faire partie d'un ensemble. Elle doit s'insérer dans une stratégie visant à fournir des emplois à tous les Canadiens. Je m'étonne que mon collègue conservateur rejette l'idée de la semaine de travail réduite. Puisque nous faisons appel aux techniques de pointe et que nous augmentons la productivité, pourquoi les Canadiens ne seraient-ils pas en droit d'espérer pouvoir participer à cette augmentation de la richesse? Pourquoi ne seraient-ils pas en droit d'espérer des vacances plus satisfaisantes? Pourquoi ne seraient-ils pas en droit d'espérer accéder plus tôt à la retraite? Pourquoi ne seraient-ils pas en droit d'espérer une semaine de travail réduite? A mon avis, la semaine de travail réduite doit faire partie intégrante de toute stratégie du plein emploi. Nous ne devons pas nous imaginer que la croissance trouve en elle-même sa raison d'être. Nous devons faire servir la croissance économique à l'avantage des citoyens.

Par ailleurs, le système de subventions par prélèvement doit être mis en œuvre pour encourager les entreprises à dispenser à leurs travailleurs la formation sur place.

M. McDermid: Sottises!

M. Keeper: Si notre économie va mal, c'est en partie parce que les sociétés n'assurent pas la formation d'un assez grand nombre de travailleurs. Nous ne formons pas nos concitoyens et nous avons tendance à aller les chercher à l'étranger, en Europe notamment.

M. McDermid: Le système de subventions par prélèvement n'y est pour rien.

M. Keeper: Nous ne pouvons plus continuer de fonctionner de cette façon et être compétitifs sur les marchés internationaux. Ce système de subventions par prélèvement pourrait encourager la formation en partageant équitablement les coûts

entre les diverses industries d'un secteur particulier de l'économie.

Nous sommes absolument pour la formation dans l'industrie, pour le système de subventions par prélèvement pour la réduction de la semaine de travail et le plein emploi, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Je demande aux députés d'être plus brefs lorsqu'ils nous font part de leurs observations, posent des questions ou y répondent, afin que tous puissent participer. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

• (1150)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, dans son intervention, le député a prétendu que nous ne saurions nous fier au marché pour déterminer le genre d'emplois que nos jeunes et ceux qui ont besoin d'être recyclés occuperont à l'avenir. A qui alors nous demande-t-il de nous fier? Aux fonctionnaires, aux bureaucrates ou aux hommes politiques? Prétend-il que nous devrions plutôt faire confiance au Nouveau parti démocratique pour ce qui est de créer des emplois et d'offrir des débouchés aux jeunes? Croit-il que l'État, dans sa grande sagesse, peut créer des emplois et savoir exactement dans quels secteurs il y aura du travail dans un monde technologique? Sur quoi nous fier si ce n'est sur la demande future pour de nouveaux produits, etc.? L'entreprise de mon fils était chose inconnue en Amérique du Nord il y a encore deux ans. Ce genre d'évolution serait-il absent de son nouveau monde?

M. Keeper: Monsieur le Président, c'est une question typique des conservateurs en ce sens qu'elle a tendance à déformer la réalité plutôt que d'informer. Il ne s'agit pas de savoir si l'on doit se fier au marché ou non mais bien de planifier, afin d'être efficaces sur le marché mondial. Les entreprises planifient. Elles savent où elles vont et il importe qu'une nation en fasse autant. Ou ne peut atteindre un but si l'on ne trace pas la voie pour l'atteindre. Or, ce qui manque à l'économie canadienne, c'est précisément un plan qui nous permette d'atteindre le plein emploi. Comment allons-nous parvenir à la croissance économique nécessaire pour redonner de l'emploi aux Canadiens? Il ne suffit pas de laisser jouer les lois du marché; nous devons aussi planifier.

M. Hawkes: Monsieur le Président, pour en revenir à qui planifie, j'ai en main un article paru dans le numéro du *Globe and Mail* du 7 mai 1983—cela fait presque un an—on y cite d'innombrables exemples montrant que lorsque le gouvernement libéral planifie en vue d'emplois prioritaires, les étudiants de certaines facultés décrochent un diplôme leur donnant des compétences particulières mais ils ne trouvent pas d'emploi; par contre, certains emplois restent vacants faute de diplômés qualifiés dans ces domaines. Depuis ces décennies, on centralise la planification en ce qui a trait à la formation pour des postes d'avenir.

Je voudrais donc poser une question très simple au député. Est-il disposé à redéfinir la notion de travail, afin d'y inclure la notion de recyclage scolaire? Dans l'affirmative, croit-il que la semaine de travail devrait être réduite? Croit-il que les activités productives des gens, notamment les études scolaires, devraient durer moins de 35 à 40 heures par semaine ou est-il disposé à redéfinir la notion de travail, afin qu'une plus grande partie du cycle de vie d'une personne soit consacrée au recyclage et à l'obtention d'une formation plus poussée?

M. Keeper: Monsieur le Président, il est manifestement nécessaire que les gens consacrent une plus grande partie de leur vie à leur formation et à leur instruction. Nous devons établir un régime plus souple, afin que les gens puissent recevoir la formation voulue lorsqu'ils en ont besoin. Cela ne va pas à l'encontre de la réduction de la semaine de travail. En fait, ces deux mesures se complètent. En effet, si les gens peuvent obtenir la formation nécessaire, quelqu'un, devra, c'est évident, les remplacer en leur absence. Le fait d'offrir des congés d'études payés aura des répercussions positives sur l'emploi, car les personnes suivant ces cours de formation devront être remplacées durant leur absence, ce qui créera des emplois.

Le député a également parlé de planification. Il a prétendu que nous avions déjà centralisé la planification, mais sans résultat. Or, la planification n'a pas à être centralisée. Certaines décisions devraient l'être, mais la majorité doivent être prises à l'échelle locale. Cela dépend de la structure mise sur pied pour veiller à ce que la planification se fasse intelligemment. Ce n'est pas parce que les libéraux ont bousillé la planification qu'il faut en rejeter le principe. Si nous voulons que notre économie soit au service de la population, il nous faut planifier comment cela peut se faire.

Le président suppléant (M. Herbert): Voilà qui termine la période de dix minutes réservée aux questions et observations.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je m'étonne de voir que les libéraux n'interviennent pas dans le débat d'aujourd'hui. Je vais commencer par féliciter mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes) pour avoir non seulement proposé cette motion fort opportune mais aussi pour avoir, de concert avec un collègue de l'autre endroit, le sénateur Nurgitz, publié un excellent rapport couronnant le travail d'un groupe d'étude sur l'évolution technologique et la formation de la main-d'œuvre. Il s'agit d'un rapport progressiste conservateur, je le signale, qui comporte d'excellentes recommandations. Le gouvernement a demandé que notre parti présente des recommandations constructives, et nous l'avons fait. Nos deux derniers rapports en ce sens avaient trait à Revenu Canada et à la formation de la main-d'œuvre. J'espère que le gouvernement étudiera avec sérieux ces deux rapports car ils s'appuient sur des recherches approfondies, ils ont été mûrement réfléchis et bien conçus et ils donneront des résultats.

Je voudrais rappeler l'historique de la formation au Canada et exposer comment nous en avons été amenés à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Pendant trop longtemps, le Canada a importé notre main-d'œuve qualifiée, surtout d'Europe. Il était extrêmement facile pour les entreprises d'aller recruter des travailleurs qualifiés en Europe justement à cause des programmes de formation qui y existent. Je ferai remarquer à mon collègue du NPD que ce n'est pas à cause du système de subventions par prélèvement. Le système d'apprentissage en Europe remonte à plusieurs centaines d'années. Les apprentis sont assurés de terminer leur formation. Voilà la différence entre l'apprentissage en Europe et celui qu'on connaît aujourd'hui au Canada. Chez nous, c'est le dernier arrivé dans une entreprise qui est le premier à être mis à pied. Quand un apprenti entreprend sa formation au sein d'une entreprise canadienne, il ne sait absolument pas s'il

pourra ou non la terminer. Il s'agit là d'un grave problème inconnu en Europe.

Quand un jeune apprenti est accepté dans une entreprise en Europe après avoir posé sa candidature et entreprend le long parcours avant d'obtenir son certificat de compagnon, il est assuré de pouvoir terminer sa formation. Il n'est pas assuré d'un emploi dans cette entreprise une fois qu'il aura obtenu son certificat, mais il y fait bel et bien son apprentissage.

On me dit que dans le secteur de la fabrication, la première année d'apprentissage coûte quelque $60,000 à l'entreprise compte tenu du programme de formation, de la rémunération et de la baisse de productivité dans l'usine durant cette période. C'est un montant énorme, et on comprend donc pourquoi les entreprises se tournent vers l'Europe pour en importer de la main-d'œuvre déjà formée. Pour $60,000 elles peuvent se permettre de rechercher très activement en Europe les compétences dont elles ont besoin et défrayer les frais de déménagement d'un travailleur, et de sa famille le cas échéant, qui vient occuper un emploi spécialisé au Canada.

• (1200)

Fait intéressant, la formation dans les métiers est surtout le fait des petites et des moyennes entreprises et non pas des grandes sociétés. J'ai été assez étonné d'apprendre que la société General Motors venait tout juste de lancer un programme d'apprentissage depuis trois ou quatre ans et qu'elle avait fait installer une magnifique école de métiers dans son usine de Windsor. C'est une première en ce qui concerne les grandes sociétés au Canada.

Lorsque nous avons fait notre tournée pour étudier le problème du chômage, les représentants de General Motors ont admis volontiers qu'ils avaient débauché tous leurs travailleurs spécialisés des petites et des moyennes entreprises. Autrement dit, ils ont laissé ces dernières payer pour tous les frais de formation et ils ont cueilli les fruits lorsqu'ils étaient mûrs. Mais la situation change peu à peu. Les sociétés se rendent compte de plus en plus qu'elles ont le devoir de former les employés ici si elle veulent être beaucoup plus productives et soutenir avantageusement la concurrence.

Il est à remarquer aussi que les réservoirs de main-d'œuvre spécialisée en Europe sont pratiquement taris. Les ouvriers spécialisés n'ont vraiment aucune raison d'émigrer dans un autre pays car ils jouissent déjà de bons salaires et d'avantages sociaux convenables. Les sociétés canadiennes ont donc été forcées d'entreprendre leurs propres programmes de formation et il faut qu'elles poursuivent dans cette voie.

J'en profite aussi pour parler maintenant du système de subventions par prélèvement. Il existe de tels systèmes en Europe, mais ils diffèrent d'un pays à l'autre. Par exemple, celui qui existe en France est entièrement différent de celui de la Grande-Bretagne, mais on l'appelle quand même système de subventions par prélèvement. En gros, il s'agit d'une caisse commune à laquelle participent toutes les entreprises manufacturières dans un secteur d'activités donné. Celles qui veulent profiter des cours de formation dans les métiers peuvent retirer l'argent qu'elles ont versé, les autres paient, mais ne sont jamais remboursées. Nous avons étudié ce système et nous avons constaté qu'il ne fonctionnait pas, qu'il était dominé par une énorme bureaucratie. J'ai compris alors pourquoi les néo-démocrates l'aimaient tant. La bureaucratie, c'est leur point fort. C'est ainsi qu'ils conçoivent la création d'emplois.

C'est une véritable escouade policière qu'il faut mettre en branle pour faire marcher ce système. Des gens pénètrent dans les usines chaque semaine pour s'assurer qu'on donne effectivement des cours de formation, que les formulaires sont dûment remplis, et ainsi de suite. Les intéressés se sentent frustrés de voir qu'il n'y a pas moyen de le faire fonctionner. D'autres paient volontiers sans rien en retirer parce qu'ils estiment, somme toute, éviter ainsi bien des problèmes et aussi d'être harcelés par les bureaucrates. Ils versent leurs cotisations annuelles sans rouspéter. Je ne crois pas que ce soit là une bonne façon de régler les problèmes de main-d'œuvre que nous avons au Canada.

Un autre problème que pose ce système de subventions par prélèvement, c'est que trop de compagnies en sont exemptées, notamment celles qui comptent moins de 10 employés, celles qui ont leurs propres programmes de formation et bien d'autres à cause de leur situation. C'est un véritable cauchemar bureaucratique. Nos entreprises diraient certainement au gouvernement de ne pas risquer un traître sou dans un pareil programme, dans la mesure où le gouvernement a encore de l'argent à dépenser. Je me suis dépêché de le dire avant le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui s'apprêtait à faire un commentaire, monsieur le Président.

Le système des subventions et prélèvements n'est pas la solution. Il ne marche pas. Et lorsqu'il donne des résultats, c'est au prix d'une énorme bureaucratie. Nous avons visité les services britanniques: ils occupent tout un immeuble. Et ils ont une réglementation dont on n'a pas idée. Ce voyage a été fort instructif, et je suis persuadé que si le gouvernement se donnait la peine d'y regarder d'un peu plus près, il verrait que le système des subventions et prélèvements n'est pas ce qu'il faut.

J'aimerais m'attarder un instant sur une des constatations du groupe de travail dont il est fait état périodiquement, c'est-à-dire le pourcentage élevé d'analphabètes fonctionnels au Canada. Lorsque j'ai participé aux travaux du groupe de travail sur les perspectives d'emploi dans les années 80, c'est ce pourcentage élevé d'analphabètes fonctionnels qui a été pour moi une des principales révélations. Je pense que tous les membres de ce groupe de travail, à quelque parti qu'ils aient appartenu, en ont été très surpris. Malheureusement, lorsqu'il en a été question dans un rapport, les gouvernements provinciaux et les associations d'enseignants ont vu là une attaque contre l'école publique. Pourtant, il s'agissait de tout autre chose.

Nombreux sont ceux qui pour une raison ou pour une autre, abandonnent très tôt les études. Certains le font pour travailler avec leurs parents, pêcheurs, chasseurs ou trappeurs professionnels. Et beaucoup de Néo-Canadiens, qui n'ont pas eu la chance de fréquenter un système comme nous en avons au Canada, se heurtent à de grandes difficultés quand il s'agit d'écrire et de lire l'une de nos langues officielles, et même la leur: ils n'ont pas eu la possibilité de s'instruire. Il faut absolument s'attaquer à ce problème. A une certaine époque, l'État fédéral avait un programme national d'alphabétisation, il s'intéressait vraiment à ce problème. Mais ces derniers temps, il ne semble guère se soucier de l'analphabétisme.

Je constate qu'il y a dans tous les coins de notre grand pays, de nombreux groupes d'action directe qui sont très désireux d'agir, de venir en aide aux analphabètes. On pense parfois que ces derniers sont difficiles à répertorier, pourtant le personnel

local des bureaux fédéraux de l'emploi reconnaît sans peine ceux qui ont du mal à lire ou à remplir les formulaires, ceux qu'il faut aider à cette fin. Avant de pouvoir donner aux gens les connaissances dont ils auront besoin pour l'avenir, il faut s'attaquer à ce problème de l'analphabétisme.

Tous les jours, les journaux nous parlent de la diminution du nombre des enfants qui fréquentent l'école, des enseignants qui sont licenciés, des écoles qu'on ferme. Je sais qu'il s'est fermé des écoles dans la circonscription du député de Niagara Falls (M. MacBain). Je suis persuadé que nous pouvons utiliser ces locaux non seulement pour lutter contre l'analphabétisme, mais également pour y garder les enfants pendant la journée pour que les gens puissent augmenter leurs connaissances. Il y a là un défi à relever, et j'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais tout d'abord parler des autochtones, Nos aborigènes sont victimes de discrimination sur le marché de l'emploi, et personne ne saurait le nier. Les populations autochtones constituent un important potentiel pour la formation de main-d'œuvre qualifiée. Il faut donner aux aborigènes la possibilité d'acquérir la formation professionnelle et l'instruction auxquelles les autres Canadiens ont accès. Il faudrait que tous les programmes nationaux de formation fassent un effort tout à fait spécial en faveur des autochtones, qui sont victimes du plus fort taux de chômage au Canada.

On parle des 11.3 ou 11.4 p. 100 de Canadiens qui sont actuellement sans travail. Mais ce qu'il y a lieu de noter, c'est que ce chiffre ne fait pas intervenir les autochtones. S'il en était tenu compte, le pourcentage serait beaucoup plus élevé. Il faut que tous les programmes de formation donnent aux autochtones la possibilité d'acquérir les qualifications professionnelles auxquelles les autres ont accès.

J'aimerais parler un instant de collaboration. De par la constitution, l'enseignement est une attribution provinciale. Les provinces tiennent jalousement à conserver cette responsabilité. Je ne peux pas le leur reprocher; c'est très compréhensible. Mais si nous voulons former les jeunes aux métiers de l'avenir et assurer la mobilité de la main-d'œuvre d'une province à l'autre ou d'une région à l'autre, il faut envisager une certaine coopération.

• (1210)

Je pense que le Conseil des ministres de l'éducation se réunit deux fois par an. Le gouvernement fédéral ne joue qu'un rôle mineur dans ce domaine. Il devrait coopérer davantage avec le conseil sur le plan de la formation professionnelle nationale. Il est absolument nécessaire que les syndicats et l'industrie participent aux discussions sur la formation de la main-d'œuvre. J'ai visité un grand nombre d'entreprises de ma circonscription et je constate avec inquiétude que les travailleurs spécialisés prennent de l'âge et qu'il n'y a pas de plus jeunes pour prendre leur relève. Très bientôt, les fabricants viendront nous dire qu'ils manquent de main-d'œuvre qualifiée et qu'ils doivent en faire venir d'Angleterre, d'Allemagne ou de France. Il est très important que les pouvoirs publics se réunissent pour discuter sérieusement de nos objectifs et de nos programmes en matière de formation.

Après avoir roulé ma bosse de Terre-Neuve à Victoria, et jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest, en visitant les syndicats, les usines, les petites entreprises et les industries technologiques, j'ai constaté que le Canada disposait d'un potentiel fabuleux pour jouer le rôle de chef de file dans de nombreux secteurs de l'industrie. Nous devons demeurer concurrentiels et nous devons pour cela accroître notre productivité. Nous ne pourrons pas réaliser ces objectifs à moins d'avoir de meilleurs programmes de formation professionnelle.

Le Canada est de tous les pays du monde celui qui possède le plus grand potentiel. Tout le monde ici sera sans doute d'accord sur ce point. Les Canadiens qui voyagent un peu partout dans le monde sont toujours contents de retourner chez eux. Nous devons mettre un terme aux vaines querelles qui déchirent notre pays. Nous devons commencer à coopérer pour développer nos programmes de formation et notre réservoir de compétences.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): Les dix prochaines minutes seront réservées aux questions et aux observations. La parole est au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Blenkarn: Monsieur le Président, la circonscription du député et la mienne sont voisines dans la région de Peel. La commission de l'éducation du Dufferin-Peel a, depuis un certain nombre d'années, instauré un programme de formation dans la région. Comme le député s'intéresse à l'alphabétisation, pourrait-il nous dire quels sont les résultats de ce programme bénévole? La commission recrute des bénévoles pour apprendre à lire et à écrire à des adultes analphabètes qui sont incapables de présenter des demandes d'emploi, de lire les manchettes des journaux ou de faire toutes sortes de choses indispensables. Dans quelle mesure ce programme a-t-il contribué à améliorer la situation et à permettre à certaines de ces personnes de trouver du travail?

M. McDermid: Monsieur le Président, je connais très bien ce programme. Il est parrainé par la Commission des écoles séparées de Dufferin-Peel. Il a obtenu une subvention dans le cadre des programmes de travaux d'été et de travaux d'hiver, mais on lui a malheureusement coupé les vivres, car le ministre ne veut pas que des programmes de ce genre dépendent de sources de financement temporaires. Je suis bien d'accord avec lui, mais nous avons besoin d'initiatives comme celle de la commission des écoles séparées de Dufferin-Peel comme je l'ai dit dans mon discours. Cela a donné d'excellents résultats.

J'ai été absolument étonné par les résultats obtenus dès la fin du premier été. On a demandé aux élèves d'écrire une lettre à leur député. C'était la première lettre qu'ils écrivaient de leur vie. C'est une expérience merveilleuse, mais le programme est trop limité, il n'a aidé que 90 personnes environ alors qu'il y en a 500,000 autres dans la région dont parle le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Si les analphabètes représentent 25 à 30 p. 100 de ce nombre et il faut également tenir compte des analphabètes fonctionnels, il est évident que cette initiative est loin d'avoir résolu le problème.

Le gouvernement fédéral pourrait intervenir dans ce domaine de façon parfaitement légitime sans piétiner sur les plates-bandes des provinces. Il peut d'ailleurs coopérer dans une large mesure avec elles. Je connais très bien ce programme. Je félicite ceux qui l'ont mis sur pied et je souhaiterais que nous puissions les aider à rejoindre une clientèle plus vaste.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Bow River (M. Taylor) désire poser une question.

M. Taylor: Monsieur le Président, je félicite le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) de son excellent discours. J'ai trouvé particulièrement intéressant ce qu'il a dit au sujet de l'éducation des autochtones. Dans ma circonscription, nous avons une école qui s'appelle le Old Sun College. Elle obtient d'excellents résultats. Les jeunes Indiens garçons et filles y reçoivent une formation de mécaniciens, dactylos, etc. Toutefois, le ministère des Affaires indiennes met tellement de bâtons dans les roues à ce collège que ce dernier ne sait jamais s'il pourra rester ouvert l'année suivante. Comme le député, je crois nécessaire de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle intensifs à l'intention des autochtones. Alors que de nombreux citoyens se plaignent que les Indiens vivent de l'aide sociale, le Old Sun College leur fournit la possibilité d'apprendre un métier et de devenir autonomes. Le député pourrait-il nous donner de plus amples renseignements sur l'enseignement de divers métiers et la prestation de différents services éducatifs aux jeunes autochtones?

M. McDermid: Monsieur le Président, je voudrais avant toutes choses féliciter le député de Bow River (M. Taylor) d'avoir été nommé de nouveau comme candidat dans sa circonscription en fin de semaine dernière.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Nous avons été très heureux d'apprendre qu'il a été renommé et qu'il sera ainsi réélu du côté ministériel lors des prochaines élections.

Je me soucie beaucoup des autochtones et de la qualité des programmes de formation qui leur sont offerts. Il ne fait aucun doute que ces gens sont victimes de discrimination en matière d'emploi. C'est à cause de la réputation qu'on leur a faite et qui est injuste à mon avis. Nous devons examiner ce problème très sérieusement et rendre au peuple autochtone la responsabilité de s'administrer eux-mêmes. Il y a déjà trop longtemps que le gouvernement contrôle leur quotidien, et jusque dans le domaine de l'éducation. Le gouvernement progressiste conservateur s'emploiera . . .

M. Dubois: De l'Ontario, vous voulez dire?

M. McDermid: Le gouvernement progressiste conservateur du Canada qui sera élu aux prochaines élections s'emploiera à promouvoir l'expansion économique et l'épanouissement culturel des autochtones, alors que l'actuel gouvernement privilégie les programmes d'assistance sociale dans leur cas. Voilà ce qu'il convient de faire. L'enseignement joue un rôle très important dans la vie des autochtones. Nous devons donc veiller à ce qu'ils aient un libre accès aux divers programmes de formation, qu'on leur offre un enseignement de même qualité qu'aux autres citoyens, et qu'à leur arrivée sur le marché du travail ils y soient traités sur le même pied que l'ensemble des Canadiens. Voilà ce que fera le gouvernment progressiste conservateur après les élections.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autre question ou commentaire, nous poursuivons le débat avec le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dubois).

• (1220)

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, concernant le libellé de la motion d'aujourd'hui, les progressistes conservateurs, depuis qu'ils ont commencé le débat, se font des «gorges chaudes» au sujet de cette motion à l'étude. S'ils considéraient que le problème était si sérieux, selon eux, et qu'ils avaient tant de choses à dire, comment se fait-il que leur motion ne fait pas l'objet d'un vote? Ou bien, qu'ont-ils à dire au sujet de cette situation quand on lit la motion qu'ils présentent? Et à ce moment-là cependant, à la fin de la journée, s'il s'agissait d'un point important qu'ils veulent signaler . . . Ils parlent de leur futur gouvernement? Il ne faudrait pas qu'ils prennent leur rêve pour une réalité; il ne faudrait pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. En ce qui a trait à la situation de nouvelles technologies ou de l'évolution rapide de la technologie, comme on le lit dans la motion, je pense bien que cette motion va nous permettre aujourd'hui de regarder ce que le gouvernement a particulièrement fait depuis les quelques dernières années, et surtout depuis l'adoption de la Loi nationale sur la formation professionnelle, loi qui a favorisé le programme national établi en vertu de la loi en 1982. Il est évident que pour accéder aux emplois d'avenir, emplois bien rémunérés, les travailleurs canadiens doivent posséder des compétences dont ont besoin les industries dans les secteurs promoteurs; et cette motion-là va me permettre aujourd'hui de mentionner ce que nous avons fait. Cependant, monsieur le Président, on se refuse de voir uniquement le court terme. Le gouvernement a doté le pays en pleine période de crise mondiale du programme national de formation, pour que justement nos travailleurs puissent s'adapter aux nouvelles conditions du marché du travail. Le programme national de formation a été mis en application à la suite de l'adoption en cette Chambre de la Loi nationale sur la formation, il y a un peu plus de deux ans maintenant. Après avoir scruté ce programme, les députés, surtout ceux de l'Opposition, savent très bien que le gouvernement n'a ménagé aucun effort en vue d'améliorer et de mieux orienter la formation professionnelle. Le programme national de formation a jeté les bases de tous nos progrès dans ce domaine. En présentant la Loi nationale sur la formation le gouvernement visait essentiellement deux objectifs, monsieur le Président. Que l'on me permette de les mentionner, pour que nos amis progressistes conservateurs qui ont des «blancs» de mémoire puissent les vérifier et voir ce qu'il en est en fonction d'une réponse à leur motion proposée ce matin. Le premier objectif que vise la Loi nationale sur la formation était de faire en sorte que les employeurs trouvent des travailleurs ayant les compétences nécessaires pour l'expansion de leur entreprise. Il y va de l'avenir de nos industries et cela est très important. Le second objectif, qui est en quelque sorte un corollaire du premier, vise à aider les Canadiens et les Canadiennes à acquérir les compétences nécessaires pour devenir plus productifs et plus concurrentiels sur le marché du travail. Bien sûr qu'il s'agit là du bien-être de la population du Canada. Voilà les deux objectifs de la Loi nationale sur la formation. Les discussions ont été tenues avec les provinces, avec les patrons et avec les syndicats. Alors, tout ce dont le parti de l'Opposition officielle nous parle depuis qu'ils ont publié leur fameux document au Mont Sainte-Marie . . . Le ministre lui-même l'a commenté

ici, à la Chambre, en réponse à une question en disant les choses que le gouvernement canadien a mises en place pour faire face à la situation de la nouvelle technologie. Parce que le gouvernement libéral considère que la nouvelle technologie est une chose importante, et c'et pourquoi nous nous efforçons d'amener dans nos régions, dans nos provinces, et partout au Canada, des industries dans le domaine de la technologie de pointe. Nous n'avons qu'à penser à la Bell Helicopter, monsieur le Président ... Et je me souviens que même le Parti de l'Opposition officielle a fait des «gorges chaudes» là-dessus. On disait que cela ne devrait peut-être pas être créé au Québec ... Pourquoi cela devait-il être au Canada? Je me souviens de quelques questions! Alors si le gouvernement canadien, monsieur le Président, a regardé en fonction de la technologie de pointe, c'est justement qu'il veut mettre l'emphase sur des programmes, sur des entreprises telles la Bell Helicopter.

C'est ainsi que pour atteindre l'objectif prévu par la Loi sur la formation nationale, le gouvernement canadien a établi une stratégie de formation de la main-d'œuvre dont l'implantation se poursuit en vertu de cette loi.

On me permettra, monsieur le Président, de faire une brève description des éléments clés de la stratégie par le gouvernement pour les années 80.

Tout d'abord, il est absolument nécessaire d'obtenir de meilleurs renseignements sur les besoins dans les différentes professions. Si, dans le domaine des professions, en fonction de la technologie de pointe, nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour savoir où l'on doit se diriger, je pense qu'on manque le bateau au départ. A mon avis, il est important de voir où l'on se dirige dans l'avenir. A cette fin, le gouvernement, le patronat et les syndicats travaillent de concert à l'élaboration du système de projection des professions au Canada. Il était tout aussi nécessaire, monsieur le Président, d'apporter des changements quant à la formation professionnelle dans les établissements pour assurer le succès de nos initiatives. Les établissements d'enseignement doivent s'adapter aux nouvelles conditions du marché du travail pour offrir les cours de formation utiles aux travailleurs.

Une telle adaptation est difficile étant donné que l'augmentation du nombre de stagiaires est encore stagnante. Par conséquent, il a fallu réserver des fonds spéciaux pour faciliter la modernisation des installations de formation dans les domaines où elle est particulièrement nécessaire. Les projets financés aux termes de la Caisse de l'accroissement des compétences professionnelles établie en vertu de la Loi nationale sur la formation ont déjà commencé à donner des résultats très concrets, résultats dont nous pouvons être fiers, monsieur le Président.

A ce sujet, lorsqu'on regarde quelles sont toutes les applications que font nos institutions d'enseignement, tels les CEGEP, dans la province de Québec, et les autres institutions d'enseignement qui s'y rapprochent au niveau de l'appellation, au niveau du «grade», dans les autres provinces ... Dernièrement, le ministère avait annoncé aussi des montants que l'on donnait à la Caisse d'accroissement des compétences en Ontario, au Québec, et à travers tout le Canada. Dans certaines institutions d'enseignement au Québec, des CEGEP ont obtenu des montants tels que 8 millions de dollars et même 10 millions de dollars, dans la région montréalaise et aux environs, justement là où il y a des industries de pointe qui nécessitent la présence de travailleurs qui ont des connaissances spécialisées pour aller dans ces entreprises-là. C'est ce que nous avons fait par le truchement de la Caisse d'accroissement des compétences; et c'est pourquoi nous avons mis ces fonds-là à la disposition de la Caisse d'accroissement des compétences. Ces fonds viennent, justement, du fait que nous avons adopté la Loi nationale sur la formation.

Je pense que le gouvernement canadien en répondant aux demandes de ces institutions financières répond aussi à celles du monde patronal et du monde syndical qui savent fort bien que si nous voulons avoir des entreprises dans des secteurs de pointe, si nous voulons faire en sorte que cela se continue ou au moins s'en vienne chez nous, nous devons avoir des travailleurs compétents pour répondre à leurs attentes. Et c'est ce que nous faisons par le biais de la Loi nationale de la formation et de la Caisse d'accroissement des compétences.

Le gouvernement travaille sans relâche afin d'améliorer le volume et la qualité de la formation nécessaire à l'industrie. En particulier, il faut augmenter la formation en cours d'emploi dans les métiers clés pour la croissance au Canada. Les programmes remaniés de formation générale dans l'industrie et de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée sont des moyens essentiels d'apporter les améliorations nécessaires.

D'autres mesures s'imposent, monsieur le Président, pour mieux intégrer la formation en établissement et en industrie. Nous y travaillons de concert avec les gouvernements des provinces, les milieux patronaux, les syndicats et nos spécialistes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Dans un monde en évolution rapide, les travailleurs devront tout au long de leur carrière continuer d'acquérir de nouvelles compétences. En conséquence, il faudra trouver les moyens de leur fournir le temps de le faire. Le travail partagé ou le congé de perfectionnement devront être utilisés de plus en plus à cette fin au cours de la prochaine décennie.

Monsieur le Président, le gouvernement canadien ne se spécialise pas dans la fermeture d'usines pour régler les problèmes reliés au bouleversement que connaît depuis quelques années le marché du travail. Cependant, le gouvernement est conscient du fait que nous sommes à une époque où les entreprises dépassées devront, ou bien se moderniser, ou céder leur place à des entreprises mieux adaptées aux nouvelles conditions du marché du travail.

• (1230)

Il est certain qu'il est difficile de s'y adapter dans certaines régions du pays où parfois on entend dire que des entreprises ferment leurs portes. Nous voulons travailler, monsieur le Président, à amener de nouvelles entreprises et à faire en sorte que ces travailleurs, par le biais d'une formation, car parfois ces travailleurs n'ont pas atteint un haut degré d'éducation, de scolarisation et ayant travaillé depuis plusieurs années dans une entreprise qui malheureusement à cause de problèmes ferme ses portes, puissent se recycler. Il est sûr que ce n'est pas toujours facile. Cependant, nous avons mis en place des programmes dans certains secteurs pour aider justement ces gens qui devaient se recycler ou qui devaient abandonner leur emploi.

Évidemment, nous devons fournir une aide aux entreprises qui optent pour le progrès, de même qu'il nous faut absolument

fournir une aide spéciale aux travailleurs des industries qui sont en perte de vitesse. Certaines entreprises qui œuvrent dans des domaines de pointe doivent recevoir une aide plus substantielle, car même si les carnets de commandes ne sont pas remplis, le gouvernement actuel mise sur le progrès technologique et il lui faut consentir à faire les efforts nécessaires pour que les entreprises d'avenir ne disparaissent pas.

Monsieur le Président, nous pensons que deux facteurs sont d'une grande importance pour déterminer l'incidence du changement technologique, à savoir les secteurs de l'économie qui seront les plus touchés par ces changements technologiques et la rapidité d'implantation de ces changements. En travaillant ce concert avec les divers paliers de gouvernement, les milieux d'affaires ainsi que les syndicats, le gouvernement fédéral a voulu d'abord implanter un mécanisme qui permet de voir de quel côté vient le vent. Le mécanisme dont je parle, monsieur le Président, c'est le système de projection des professions au Canada.

Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, la souplesse est la clé du succès de la Loi nationale sur la formation, souplesse pour s'adapter aux fluctuations de l'économie et aux exigences du marché du travail. L'élément essentiel de cette souplesse est le système de projections des professions au Canada.

Grâce aux renseignements fournis par l'industrie, par les organismes syndicaux et par les gouvernements provinciaux en plus du gouvernement fédéral, le système de projections des professions au Canada reçoit des données précises sur les tendances du marché du travail. Par l'entremise de ce système, on peut en effet déceler des professions prioritaires et diriger ainsi les subventions gouvernementales dispensées à la formation vers les disciplines appropriées. Autrement dit, monsieur le Président, nous subventionnons la formation professionnelle là où c'est vraiment nécessaire.

Monsieur le Président, l'ampleur des fonds disponibles pour la formation professionnelle au Canada montre bien la volonté du gouvernement de s'assurer que les travailleurs de ce pays puissent relever les défis au cours de la prochaine décennie. Nous continuons de penser que le moteur de l'économie repose sur l'initiative privée, soutenue par des gestes concrets et nécessaires de la part du gouvernement. L'interdépendance des économies des pays industrialisés et de ceux en voie d'industrialisation est un facteur dont il nous faut tenir de plus en plus compte dans nos prévisions, car il faut que le Canada puisse conserver sa place parmi les nations les plus industrialisées.

Ceci m'amène à parler, monsieur le Président, d'un des plus importants programmes d'aide à l'entreprise face au défi que nous propose la nouvelle technologie. Il s'agit du programme national de formation dans l'industrie et il consiste en deux volets: la formation industrielle générale qui vise à remédier aux pénuries de travailleurs qualifiés, à prévenir les mises à pied dues aux changements technologiques et à encourager la formation de groupes particuliers au sein de l'entreprise. Voici un exemple à cet effet: Des femmes exerçant des métiers non traditionnels. Et aussi la formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée qui a pour objectif d'encourager la formation dans les professions hautement spécialisées, de réduire les pénuries chroniques dans ces mêmes professions et d'amener les employeurs à perfectionner leur main-d'œuvre plutôt que d'avoir recours à la main-d'œuvre étrangère.

Par le biais de ce programme national de formation dans l'industrie, l'employeur peut se voir attribuer des subventions salariales qui couvriront jusqu'à 100 p. 100 des honoraires de l'instructeur, jusqu'à 100 p. 100 des coûts du matériel didactique, jusqu'à 75 p. 100 des frais d'inscription aux cours lorsque la formation est impartie à un établissement public ou privé, jusqu'à 75 p. 100 des frais généraux spéciaux de déplacements et de subsistance encourus par les travailleurs pendant leur formation, et jusqu'à 75 p. 100 des frais d'élaboration des cours.

Pendant une période d'un an, monsieur le Président, l'employeur reçoit le remboursement de 50 p. 100 du salaire de chaque stagiaire. Ce remboursement peut être même plus élevé dans les cas de certains types de travailleurs, telles que les personnes souffrant d'handicaps physiques. Près de 95 millions de dollars sont disponibles aux entreprises du Canada en vertu de ce programme, en 1984-1985.

Monsieur le Président, à plusieurs égards, nos systèmes d'éducation ne permettent pas aux Canadiens et aux Canadiennes de toujours acquérir les compétences recherchées sur le marché du travail. Ce problème est très important, puisque l'acquisition de compétences professionnelles appropriées est un facteur indispensable à la croissance de l'économie canadienne. Le programme national de formation constitue, à ce niveau, le fer de lance des efforts du gouvernement fédéral pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes d'acquérir ces nouvelles compétences en demande.

En 1984-1985, et c'est cela qui est important, monsieur le Président, quand on dit qu'on blâme le gouvernement de n'avoir rien fait, de ne pas collaborer pour offrir aux travailleurs canadiens des choses adéquates au niveau de la technologie, en 1984-1985, dis-je, le gouvernement fédéral consacrera plus de 902 millions de dollars pour la formation en institution, et cela, monsieur le Président, pour plus de 220,000 futurs travailleurs. Ce programme concerne plus précisément les jeunes qui sont faiblement scolarisés, les femmes et les autochtones, de même que les personnes désavantagées sur le plan de l'emploi. Encore là, nous ferons en sorte que ces gens soient formés dans des métiers où il y aura une demande au terme de leur apprentissage.

Monsieur le Président, les Canadiens comprennent, je crois, qu'il n'existe pas de solution simple aux besoins en matière d'emplois aujourd'hui, et de réponse toute faite aux défis que nous réserve le monde du travail de l'avenir. Nous misons beaucoup sur notre stratégie en matière de formation pour l'immédiat, et pour le développement à long terme du marché du travail. Les efforts du gouvernement canadien témoignent du principe fondamental auquel nous souscrivons, à savoir que le secteur privé est au premier chef responsable de la création d'emplois. Le gouvernement a, quant à lui, le rôle de créer le milieu, l'environnement nécessaire pour que nos travailleurs puissent s'épanouir et améliorer leurs chances sur le marché du travail. Il nous revient, en tant qu'élus, de proposer le cadre dans lequel le marché du travail pourra fonctionner harmonieusement. Nous devons aussi, je pense, remercier nos amis les députés de l'opposition pour les efforts qu'ils font pour sensibiliser la population canadienne; mais nous devons leur dire qu'effectivement, avec les programmes et les sommes, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, telles que 902 millions

de dollars en 1984-1985 pour la formation en institution, ça, c'est une chose quand même importante.

Monsieur le Président, je crois que face à cette motion qui, comme je l'ai dit il y a quelques secondes, nous fait réfléchir sur la situation de la haute technologie, le gouvernement canadien, avant même la fameuse «task force» du Parti conservateur dont on a parlé la semaine dernière, a déjà jeté la base de cette situation-là au niveau de la loi de la formation professionnelle, loi que nous avons adoptée à la Chambre il y a deux ans maintenant, et qui répond justement à l'accroissement des compétences et à tous les programmes au niveau de l'assistance, aux besoins de demain.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes pour des questions et des commentaires. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a la parole.

• (1240)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, le député s'est concentré sur le SPPC, le système de projection des professions. Le problème fondamental c'est qu'il faut trois ans au système pour fonctionner et que nous sommes dans un monde en évolution rapide. Les emplois changent pratiquement d'un jour à l'autre. Lorsque l'on quitte les hauteurs olympiennes d'Ottawa pour s'occuper des gens de la rue, on constate qu'ils s'inquiètent beaucoup de ce système. C'est vrai également des gouvernementaux provinciaux, des syndicats et de la population active. Il est temps que le ministre et le secrétaire parlementaire quittent Ottawa et descendent dans la rue, voir ce qui ne va pas dans le domaine des emplois et des programmes de formation au Canada. Ils ne semblent faire aucun cas des rapports qu'ils commandent ou des bons conseils des membres du comité permanent qui, eux, rencontrent les gens.

Si le secrétaire parlementaire pense que ce programme est bon, comment se fait-il que le député de Laurier (M. Berger) ait critiqué l'engagement du gouvernement au cours de la fin de semaine? Pourquoi le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), le président du comité libéral permanent, a-t-il demandé la raison pour laquelle le gouvernement, en trois ans, ne s'était pas soucié des recommandations du rapport? Pourquoi y a-t-il encore des pénuries de travailleurs spécialisés? Pourquoi les taux de participation à de nombreux programmes gouvernementaux sont-ils si faibles? Pourquoi le gouvernement ne fait-il aucun cas de toutes ces études?

Généralement, on s'accorde dans les milieux d'affaires, les syndicats et les gouvernements provinciaux à dire que les initiatives actuelles ne sont pas opportunes. De même, les initiatives passées se sont toutes soldées par des échecs. Il n'y a aucune stratégie, publique et générale, adéquate qui permettrait aux Canadiens d'obtenir la formation dont ils ont besoin. Alors que 30 p. 100 de la population active est à toutes fins pratiques illettrée, pourquoi le gouvernement a-t-il supprimé complètement toute aide à la formation de ces gens? Pourquoi a-t-il pris cette décision il y a deux ans, alors que 30 p. 100 de la population active ne sait pas lire ou écrire suffisamment bien pour acquérir une formation moderne? Pourquoi a-t-il privé 30 p. 100 de notre population active de toute aide à la formation? Nous voudrions bien avoir une réponse à certaines questions précises.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, lorsque mon collègue me demande où je me promène, où je rencontre des gens concernant la situation de la formation professionnelle, et que je ne suis pas à la même place que lui ... Je ne sais pas où lui-même se promène!

Monsieur le Président, que mes collègues du côté ministériel aient fait des commentaires ... Cela peut être normal que des collègues aient des préoccupations et qu'ils n'aient pas toutes les données. Cela est fort possible. Évidemment, je ne me permettrai pas de revenir sur toutes les contradictions que son propre parti amène sur bien des points de vue, ou sur bien des programmes au niveau de la politique canadienne mais, monsieur le Président, lorsque l'on regarde la situation de cette loi sur la formation, et quand il dit qu'il y a des choses qui ont été arrêtées, qu'est-ce qu'il pense de la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles, lorsqu'il dit, dans sa motion, que nous ne faisons pas de choses adéquates pour la situation des travailleurs?

Quand nous mettons un montant de quelque 902 millions de dollars pour la formation en institution, quand il regardera tous les communiqués qui ont été sortis depuis six mois au niveau des institutions d'enseignement qui reçoivent des sommes d'argent de la Caisse d'accroissement des compétences ... C'est là qu'il verra que le gouvernement canadien s'attache justement aux problèmes de cette situation de gens qui, au niveau de la formation et au niveau des industries également, réclament, et ont réclamé et reçoivent une aide financière pour, justement, avoir de la formation.

Quand il verra, au niveau de la Caisse d'accroissement des compétences, au niveau des différentes provinces du pays, quelles sont les sommes d'argent qui vont aux CEGEP ... Si je prends l'exemple du Québec, les centres d'éducation postsecondaires, les collèges, comme on les appelle, en Ontario ou dans les autres provinces, c'est là qu'il verra la réponse à sa question. S'il prend la peine de regarder toutes ces choses-là, il verra que les sommes d'argent que le gouvernement met, avec la collaboration des syndicats, avec la collaboration des patrons, avec la collaboration des gens de l'éducation et aussi de l'Emploi et de l'Immigration ... Parce qu'il n'y a pas tellement longtemps, lors d'une conférence fédérale-provinciale au Nouveau-Brunswick, le ministre a discuté de ces points avec ses collègues, points sur lesquels nous voulons continuer de mettre l'emphase. C'est pourquoi qu'en 1984-1985 nous avons 902 millions de dollars.

Monsieur le Président, quant à nos programmes, malgré ce que dit mon collègue qui prétend qu'il y a eu des coupures, il y a eu aussi des redressements, il y a eu des applications, il y a eu des choses qui ont été faites concrètement et ce justement pour les professionnels.

[*Traduction*]

M. McDermid: Monsieur le Président, la réponse du député est intéressante. C'est la réponse libérale typique, «Donnons plus d'argent». C'est ce que disent les libéraux chaque fois qu'il est question d'un programme quel qu'il soit. On y jette plus d'argent dans l'espoir qu'une partie servira à quelque chose. Mais ce n'est pas la solution.

Le député de Lotbinière (M. Dubois) n'est-il pas d'accord avec cette déclaration « ... aujourd'hui, pour un million de Canadiens, un diplôme est un billet pour le désespoir»?

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, si mon collègue dit que nos réponses concernent continuellement la situation des libéraux, je dirai que les questions qu'ils nous posent et les questions qu'ils amènent à la Chambre, c'est le «propre» des progressistes conservateurs depuis 20 ans. Ils sont toujours contre quelque chose. On ne les a jamais vus tellement pour certaines choses. On les a vus dans certains cas être pour certaines choses, telle la peine de mort, lorsqu'il y a eu des motions en ce sens et ainsi de suite; mais ils sont toujours contre quelque chose.

Et quand il dit que dans son esprit ce qu'il me propose concerne la question de l'état de misère des gens, je ne suis pas d'accord avec lui, car, compte tenu des différents programmes que nous avons en place, il n'a qu'à regarder la restructuration des programmes au niveau de la création d'emplois et de l'assistance que nous avons mise sur pied ... Si je me reporte précisément à sa question et si on se reporte à la motion, on n'a qu'à regarder les programmes tels ACCÈS-CARRIÈRES pour les jeunes, ACCÈS-CARRIÈRES pour les gens défavorisés à cause de la situation de l'emploi, quand les gens peuvent s'adresser aux centres d'emplois du Canada ... Et les employeurs, qui eux reçoivent une assistance, non pas nécessairement et uniquement aux termes de la Loi sur la formation, mais aux termes de nos programmes de création d'emplois, et l'assistance qui peut leur être donnée pour justement faire face à la pénurie d'emplois ... Car l'employeur qui reçoit de cet argent peut certainement, avec une assistance pendant un certain nombre de semaines, se permettre de donner une certaine valeur à cet individu-là. C'est ce que nous faisons avec le programme ACCÈS-CARRIÈRES, tant pour les jeunes que pour les gens sans emploi, les gens défavorisés, que ce soit les femmes, que ce soit les autochtones à travers tout le pays ...

Je le répète, monsieur le Président, nous comprenons fort bien quelle est la situation de nos travailleurs, et c'est pourquoi la haute technologie est un point très important pour le gouvernement canadien.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): Le député est prié de se limiter à une brève question supplémentaire.

M. McDermid: Monsieur le Président, c'est John Turner, qui espère devenir chef du parti libéral, qui a dit la fin de semaine précédente au congrès de l'Ontario qu'à l'heure actuelle, pour un million de jeunes Canadiens, le diplôme est une garantie de désespoir. Je suis heureux de constater que le député n'est pas d'accord avec lui.

D'après la recommandation 16 du rapport intitulé «Perspectives d'emploi pour les années 80», le gouvernement fédéral devrait adopter un Programme national du droit de lire, échelonné sur dix ans. On y trouve ensuite plusieurs recommandations sur le problème de l'analphabétisme fonctionnel qui existe dans le pays. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas tenu compte du tout de ces recommandations?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration a la parole. J'apprécierais une réponse courte, s'il vous plaît.

M. Dubois: Monsieur le Président, quand on nous donne des citations de nos candidats, je vais, pour mes collègues qui me suivront avec leurs discours, reprendre toutes les citations de tous les candidats au congrès au leadership des progressistes conservateurs du mois de juin 1983, et peut-être que mon collègue aura de fortes surprises au sujet de tous ces programmes. Étant donné toutes ces situations que m'apporte mon collègue d'en face, je dis que nous avons mis en place des programmes qui répondent à ces besoins-là. Nous pouvons certainement essayer de les améliorer. Cela me fait penser à une question que son chef a posée ici, à la Chambre, au très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet de certaines exemptions de taxes pour les agriculteurs de l'Ouest ou certaines autres choses. Qu'arrive-t-il au sujet de la situation du déficit? Son chef mentionne qu'il faut réduire complètement le déficit, qu'il faut diminuer ces dépenses-là. En ce qui a trait aux sommes d'argent que nous y consacrons, monsieur le Président, nous essayons d'être raisonnables en fonction de la situation budgétaire. Je dis à mon honorable collègue qu'il n'a qu'à regarder les programmes et se donner la peine de regarder les programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ... Qu'il regarde sérieusement la situation des objectifs visés par la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles et d'autres programmes ... Quand il parle des gens qui ont de la difficulté, qu'il regarde les programmes au niveau d'ACCÈS-CARRIÈRES, qu'il se rende à un Centre de la Main-d'œuvre dans sa circonscription, qu'on lui donne les informations ... Je suis sûr que les employés du ministère se feront un plaisir de répondre à ses questions.

Le président suppléant (M. Herbert): Débat?

• (1250)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): La période des questions et des commentaires est terminée. Nous poursuivrons le débat. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'espère bien pouvoir faire un discours digne de ces applaudissements.

M. Reid (St. Catharines): Vous le ferez.

M. Nickerson: Normalement, j'y arrive.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: C'est un plaisir de parler de cette motion, monsieur le Président. Je constate que, comme toutes les motions d'opposition, cette motion blâme le gouvernement. Je ne crois pourtant pas que ce soit l'intention de l'opposition, même s'il peut nous arriver de signaler certains défauts du gouvernement. Il s'agit plutôt de favoriser un débat sur un sujet très important; espérons qu'il en sortira de bonnes idées.

Je voudrais lire rapidement un passage important de la motion à l'étude; «afin de fournir aux travailleurs canadiens des occasions adéquates de formation et de recyclage qui leur permettraient d'avoir confiance en leur capacité de relever les défis posés par l'évolution rapide de la technologie», et j'insiste sur l'expression «avoir confiance». Ce n'est pas par hasard que ces termes ont été employés dans la motion. Il faut que les

Canadiens aient confiance en leur capacité de s'adapter aux changements qui sont en train de se produire et à ceux qui se produiront à l'avenir.

Contrairement aux socialistes qui sont assis à notre gauche, nous ne croyons pas que l'État doive fournir un emploi à absolument tous les Canadiens. Ce n'est pas un objectif raisonnable, à mon sens. A titre de gouvernement national, nous pouvons instaurer le climat et le cadre dans lesquels les Canadiens puissent avoir confiance en leur capacité de trouver un emploi et de trouver des choses intéressantes et utiles à faire. Pour le moment, cette confiance n'existe pas au Canada. Si vous parcourez le pays, vous constaterez que les Canadiens craignent l'avenir, parfois même l'avenir immédiat. Les gens savent à quel point il est difficile pour eux d'apporter les changements nécessaires dans leur vie.

Afin de vous expliquer la direction dans laquelle le Canada devrait s'engager selon moi, je voudrais raconter une histoire que j'ai lue dans un livre de la Bibliothèque du Parlement quand j'étudiais l'histoire et la philosophie grecques. C'est un de mes sujets préférés et je crois partager cette passion avec un autre député bien connu de la Chambre. C'est l'histoire d'une personne qui est devenue un philosophe et un professeur très célèbre. Malheureusement, j'ai oublié son nom. Quand il était jeune homme—il avait alors moins de 20 ans—le bateau à bord duquel il se trouvait fit naufrage dans la mer Égée. Il réussit à atteindre le rivage. Quand il y parvint au bord de l'épuisement, il n'avait ni argent ni vêtements. Il n'avait pas d'ami et se trouvait dans le dénuement le plus total. Pourtant, après quelques mois ou quelques années, il avait non seulement réussi à survivre, mais s'était mérité l'estime de la population locale. Il devint riche et respecté et réussit finalement à rejoindre le courant dominant de la vie en Grèce.

Par suite de cette expérience, en enseignant des années après, il se plaisait à souligner que ses parents lui avaient appris à profiter de la vie et à faire quelque chose de la sienne. Même s'il était dépourvu de tout en arrivant sur cette île après le naufrage, il réussit à gagner sa vie, à faire œuvre utile et à mener une existence comme la plupart des gens.

Je pense que c'est dans cette perspective que nous devrions considérer la question de l'enseignement au Canada. Nous ne devrions pas nous fixer pour objectif de trouver un emploi pour tout le monde. Par contre, nous devrions faire en sorte que, quoi qu'il arrive, tous les Canadiens aient la confiance en eux et les compétences voulues pour tirer eux-mêmes le meilleur parti de la situation. L'argent, les biens et le statut social sont des choses éphémères sur lesquelles on ne saurait compter. Les aptitudes, la formation et les connaissances engendrent au contraire la confiance en soi et sont éternelles. C'est à ces qualités qu'il faut accorder la priorité, monsieur le Président.

Nous le savons, la société est en pleine évolution et nous pouvons même nous attendre à ce que ces changements se poursuivent, d'autant plus qu'ils s'opèrent dans l'ensemble des pays développés et non pas seulement au Canada. Cette évolution n'est pas un secret pour nous. Permettez-moi de rappeler certains de ces changements qui s'opèrent dans la société actuelle. J'en ai dressé une brève liste. Il est probable que les gens n'occuperont pas un seul emploi bien précis au cours de leur vie. On ne verra pas quelqu'un rester mécanicien dans une usine donnée pendant toute sa vie active. Chacun occupera plusieurs emplois pendant sa vie. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Il faudra aussi accepter de se déplacer. Je pense en particulier au cas d'Ottawa. Il est assez difficile de trouver quelqu'un qui dit être né à Ottawa. La plupart des gens viennent d'une autre région. Beaucoup ne s'attendent pas à rester à Ottawa jusqu'à la fin de leurs jours. Ils considèrent leur séjour ici comme une étape à franchir avant d'occuper un poste plus intéressant ailleurs. Ce genre d'attitude n'est pas surprenant à une époque où il est possible de partir d'Ottawa un matin et de se retrouver dans les 24 heures à Adélaide, en Australie. Nous devrons nous habituer à cet état de choses. Je ne partage pas l'esprit de clocher qui semble bien ancré dans de nombreuses régions du Canada. Je ne me place même pas dans une perspective nationale. Je vois des gens parcourir le monde pour saisir les meilleures possibilités qui s'offrent à eux, là où elles se présentent.

Un autre point, dont j'ai déjà parlé, c'est que la formation devra être continue. Un étudiant ne pourra pas quitter l'école à 16 ans ou à 20 ans en se disant qu'il a terminé ses études. Sa formation ne s'arrêtera pas là.

Je constate que le sergent d'armes s'apprête à prendre la masse sur la table. Je pourrais peut-être dire qu'il est 13 heures et revenir à 14 heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Je pense que le sergent d'armes n'a pas l'intention de prendre la masse sur la table.

[*Français*]

Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE DES RÈGLES VISANT À INTERDIRE LA PRÉSENTATION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES À LA TÉLÉVISION

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour soulever une question très importante. Je voudrais donner lecture d'une motion que m'ont fait parvenir les femmes de l'Église presbytérienne unie de Cochrane et que j'appuie sans réserve:

Attendu que la présentation à la télévision de films montrant des actes sexuels, pervers ou autres, avilissent presque toujours les femmes et les enfants,

attendu que les films pornographiques tendent à saper les valeurs morales fondamentales qui assurent la stabilité de notre société et

attendu qu'il est mal d'abuser de personnes ou d'animaux ou de les avilir pour le plaisir des autres;

à ces causes, les femmes de l'Église presbytérienne unie de Cochrane exhortent le ministre des Communications (M. Fox) et le gouvernement fédéral à formuler des règles précises visant à interdire la présentation de films pornographiques et d'autres spectacles érotiques à la télévision.

Ce message m'a été envoyé par un groupe de femmes de Timiskaming préoccupées par la question. J'exhorte également le ministre des Communications à présenter une mesure législative pour donner suite à certaines des demandes que renferme la motion.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, en fin de semaine, lors du congrès de l'Union des municipalités du Québec, il a été fait allusion à la dernière entente fédérale-provinciale sur les programmes de création d'emplois. On accuse le gouvernement canadien de signer des ententes sans justifier ladite signature par des sommes d'argent nécessaires à la mise en œuvre des projets des municipalités.

Cette affirmation est mensongère et je sais que les élus municipaux ne se laisseront pas prendre à ces déclarations alimentées par des individus de mauvaise foi. En effet, l'entente qui vient d'être signée ne comprend que les programmes CANADA AU TRAVAIL et CLÉ. C'est là d'ailleurs une des considérations importantes. Ces programmes reçoivent périodiquement des sommes nécessaires à leur réalisation, et il est certes prématuré de croire que les programmes ne bénéficieront pas de ces fonds nécessaires. La dernière fois, d'ailleurs, que ces programmes ont subi des coupures, ce fut à l'occasion de la présence des conservateurs au pouvoir, en 1979. La vraie plaie pour les municipalités du Québec, c'est la Loi 38, et c'est là que le ministre des Affaires municipales du Québec devrait concentrer ses énergies plutôt que de renier sa signature ou celle de son prédécesseur.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—ON DEMANDE UNE MESURE MODIFICATIVE AFIN DE PERMETTRE LES VERSEMENTS AUX AGRICULTEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, cela fait des mois que les députés progressistes-conservateurs supplient le gouvernement de présenter le projet de loi visant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest afin de pouvoir effectuer des versements. Mais le gouvernement continue de remettre la chose à plus tard. Le gouvernement libéral se dérobe pendant que les agriculteurs font faillite—plus de quatre cents l'an dernier dans l'ouest du Canada. Le gouvernement ne semble pas s'en inquiéter. Les trois quarts des producteurs sont liés par ce programme. Les liquidités sont presque inexistantes.

Il y a près de un milliard de dollars dans cette caisse qui a été établie pour venir en aide aux agriculteurs dans les périodes difficiles. Ma foi, compte tenu du faible revenu des deux dernières années, de la hausse des prix de tout ce que les agriculteurs doivent acheter et des impôts croissants que le gouvernement fédéral exige des agriculteurs, n'importe quel gouvernement raisonnable ayant à cœur les intérêts du pays agirait immédiatement.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement cherche-t-il à écraser l'ouest du Canada? Combien d'autres agriculteurs encore devront faire faillite avant que le gouvernement libéral ne se décide à prendre dix minutes de son temps pour faire adopter cette mesure législative?

Le gouvernement a trahi les agriculteurs de l'Ouest avec son projet de loi sur le transport, s'est moqué de leurs instances au sujet de Canagrex et accule maintenant les producteurs de l'Ouest à la faillite, et le premier ministre (M. Trudeau) vient dire: «Qu'ils mangent du gâteau!» Rappelez-vous ce qui s'est produit lorsque ces mêmes paroles ont été prononcées dans le passé et ne croyez pas un instant que cela soit impossible maintenant.

Nous ne voulons pas de longues discussions ou négociations. Nous voulons seulement que la loi soit présentée et modifiée pour que nos agriculteurs puissent tenir le coup et continuer à produire. Le gouvernement va-t-il se décider à agir?

* * *

LE PREMIER MINISTRE

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je voudrais rappeler officiellement un événement marquant de la vie politique au Canada. Aujourd'hui le 16 avril, cela fait cinq mille cinq cent soixante-sept jours que le très honorable député de Mount Royal (M. Trudeau) est premier ministre du Canada. Ce record a été battu par seulement deux de nos 16 premiers ministres, Sir John A. Macdonald et Sir Mackenzie King, mais il bat à son tour celui de Sir Wilfrid Laurier . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Appolloni: . . . comme francophone ayant occupé le poste de premier ministre le plus longtemps. Auriez-vous l'obligeance, monsieur le Président, de rappeler les bonnes manières aux députés d'en face?

C'est en soi tout un exploit que d'avoir établi ce record en une période aussi turbulente de la vie politique; néanmoins, ces 16 années ont été marquées au coin de la qualité comme de la quantité.

M. Lewis: Et par le chômage.

Mme Appolloni: On y a réglé de vieilles querelles concernant l'identité nationale, dont certaines avaient été source de bien des déceptions pour quelques-uns des prédécesseurs du premier ministre. Les plus importantes des mesures qui ont été adoptées durant ces années-là, monsieur le Président, sont celles qui ont permis de consolider notre situation exceptionnelle de nation bilingue et multiculturelle, le rapatriement de la constitution et la constitutionnalisation de la charte des droits, la défaite lors du référendum québécois du projet de souveraineté-association et l'importance toujours croissante du rôle joué par les Canadiens-français dans la vie politique et les milieux d'affaires du Canada.

N'oublions pas, monsieur le Président, le rapatriement de nos ressources énergétiques et la mise au point de mesures politiques concernant la prospection, mesures qui représentant pour la nation un avenir prometteur . . .

M. le Président: Le délai imparti à l'honorable représentante est écoulé.

Article 21 du Règlement

LES PORTS

LE PORT DE CHURCHILL—ON DEMANDE DES AMÉLIORATIONS AFIN DE FACILITER L'EXPÉDITION DES CÉRÉALES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je suis sûr que vous savez que les revenus agricoles dans les Prairies ont diminué alors que les coûts et faillites augmentaient au cours des deux dernières années. Une façon d'améliorer la situation des agriculteurs, dans ma région notamment, serait de dépenser plus d'argent pour le port de Churchill. Si je dis cela c'est parce que ma circonscription, de même que celles du député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) et celle de Mackenzie (M. Korchinski) et d'autres endroits sont très proches du port de Churchill et que nous aimerions expédier plus de céréales par ce port.

Le problème, monsieur le Président, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas dépensé l'argent nécessaire au cours des dernières années pour améliorer ces installations portuaires importantes pour les Prairies. Ce que je demande, aujourd'hui, c'est que l'on dépense plus d'argent pour améliorer le port de Churchill, ce que l'on peut faire de plusieurs façons. Ce port a besoin d'être modernisé.

J'aimerais aussi lancer un appel pour que l'on consacre plus d'argent à l'amélioration des liaisons ferroviaires avec le port et pour que le gouvernement fédéral dépense plus d'argent, avec la collaboration de la province du Manitoba, en vue d'améliorer les services de grains par le port de Churchill, honorer plus de contrats et, à long terme, ce qui serait très profitable à tous.

Je répète que pour ma région, ma partie du Canada, le port de Churchill est très important et le Parlement devrait se consacrer davantage à améliorer ce port pour nos agriculteurs et, en fait, pour tout le Canada.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DES EXPORTATIONS—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, 1984 est l'année des chômeurs. Dans la circonscription d'Érié seulement près de 600 emplois ont été supprimés depuis un mois. Cela m'attriste énormément, car bon nombre des personnes licenciées, après avoir bien servi leur société et leur localité, sont maintenant bien mal récompensées. Le gouvernement a toutes les difficultés du monde à venir à bout de ce problème. Il jette l'argent par les fenêtres sans penser au lendemain et il est pourtant incapable d'adapter notre économie de façon à établir les fondements de notre prospérité future dans un monde qui évolue rapidement et où la concurrence est acharnée.

Notre problème, en peu de mots, c'est que notre secteur des ressources, qui a toujours été notre point fort, a souffert de la concurrence étrangère. Ainsi, notre part du marché mondial du nickel est passé de 80 p. 100 à 35 p. 100 au cours des années 70. Durant la même période, nous avons perdu près d'un quart de notre part du marché mondial du cuivre. En outre, notre part du marché mondial du bois de construction, qui était de 50 p. 100 en 1970, est maintenant tombée à 40 p. 100. Une tendance semblable se dessine dans le secteur de la fabrication. Ainsi, notre part des exportations mondiales de produits manufacturés a baissé de plus d'un tiers, passant de 4.8 p. 100 en 1970 à 3 p. 100 en 1980. Nous exportons moins et importons plus, semble-t-il. En 1970, 25 p. 100 des produits achetés par les consommateurs canadiens étaient importés. A l'heure actuelle, la proportion est de 32 p. 100.

Nous perdons du terrain par rapport à d'autres pays industrialisés. En 1981, nous étions au cinquième rang parmi les pays industrialisés, alors que nous occupons maintenant le onzième rang. C'est là le bilan du gouvernement actuel et c'est pourquoi des élections doivent être déclenchées le plus tôt possible. Nous devons mettre notre pays sur la voie de la relance en élisant un gouvernement conservateur . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LES PÊCHES

LA SITUATION DE LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, hier, 15 avril, marquait le jour où, par tradition, s'ouvre la saison de pêche commerciale du saumon sur la côte ouest, pour tous les types d'engins de pêche et dans toutes les régions. Cette année, la saison n'a commencé le 15 avril que sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et seulement pour les pêcheurs à la traîne. Les stocks sont sérieusement épuisés, et il n'y a pas d'accord entre le Canada et les États-Unis pour préserver ce qui reste et le partager équitablement.

Le secteur des pêches de la côte ouest n'a pas seulement un cap difficile à franchir, il est en pleine détresse et risque fort de s'échouer.

• (1410)

Pour compliquer encore plus les choses, le ministre ne parvient pas à faire approuver ses propositions de conservation par le cabinet dont les membres, nous dit-on, sont aussi inactifs que les bateaux de pêche avant l'ouverture de la saison.

Des millions de dollars sont immobilisés sur la côte ouest dans les bateaux de pêche commerciale et sportive, les engins de pêche et les industries de soutien comme les marinas, les fabricants d'engins, les chantiers de construction navale et les services de ravitaillement pour la pêche commerciale et la pêche sportive. A cause des perspectives d'avenir incertaines, l'inquiétude se répand dans tout ce secteur de l'économie. Quand le cabinet dira-t-il dans quelles limites les prises sportives seront modifiées cette année? Qu'en sera-t-il des pêches des autochtones cette année? Quel rôle jouera le programme de mise en valeur des salmonidés? Quelles seront cette année les propositions de rachat?

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est épuisé.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ALLOCATION DE FONDS DESTINÉS À LA MODERNISATION

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour exhorter le ministre des Transports (M. Axworthy) à mener rapidement à terme ses consultations avec les sociétés ferroviaires, la Commission canadienne du blé, les grandes sociétés céréalières, la Commission canadienne des transports et l'Office du transport du grain afin de pouvoir annoncer sa décision concernant

l'attribution de fonds destinés à la modernisation des voies ferrées pour les prochaines années.

Dans une lettre qu'il m'a récemment adressée, le ministre affirmait que le gouvernement avait alloué plus de un milliard de dollars à la réfection d'embranchements ferroviaires dans les Prairies. Or, les sociétés ferroviaires attendent pour entreprendre leurs travaux de réfection; les sociétés qui exploitent les élévateurs à grain ont mis leurs projets de développement de côté en attendant l'annonce des plans de réfection; et les agriculteurs établis le long des voies ferrées s'inquiètent de l'ordre de priorités du ministère des Transports et espèrent que les consultations du ministre se traduiront par des améliorations sur nos embranchements de sorte qu'ils puissent faire livrer efficacement des quantités accrues de grain cette année.

Le ministre a entendu de nombreuses instances de la part des usagers des voies ferrées dans certaines subdivisions de ma circonscription, notamment celles de Big River, Meadow Lake, Robin Hood, Blaine Lake, Amiens, Turtleford et Bolney. Je lui en ai aussi présenté à maintes reprises.

Le ministre sait en outre que l'engorgement des élévateurs nuit aux producteurs de ma circonscription. Je le presse de faire savoir à la Commission canadienne des transports et à l'Office du transport du grain qu'il faut accroître le nombre de wagons à grain affectés au nord-ouest de la Saskatchewan pour veiller à ce que les producteurs puissent faire livrer leurs quotas de grain aux élévateurs. Il est grand temps qu'il prenne les décisions qui permettront d'amorcer les travaux nécessaires.

* * *

L'EMPLOI

LE BESOIN DE FORMATION D'HOMMES À TOUT FAIRE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, à une époque où tous les gouvernements insistent sur la création d'emplois, on attache beaucoup d'importance à l'éducation et à la formation dans les domaines de technologie de pointe et des métiers spécialisés. Et pourtant, les gouvernements et l'ensemble des Canadiens oublient un type de travail toujours en demande et que je qualifierai, faute de mieux, de métier d'homme à tout faire. Ces emplois qui sont très nombreux ne requièrent qu'une formation de base de la part de ceux qui savent se débrouiller.

Comme beaucoup d'autres pays industrialisés, le Canada est devenu une société du tout à la poubelle, car des milliers de personnes âgées et de parents seuls, et tous ceux qui n'ont aucune aptitude en mécanique ont bien des petits travaux de réparation à faire faire au foyer ou dans l'entreprise. Je songe par exemple à de menus travaux de menuiserie et à des réparations mineures dans le domaine de l'électricité et de la plomberie. En règle générale, il faut avoir recours à des hommes de métier qui très souvent sont trop qualifiés pour des travaux aussi simples demandent le prix fort pour leurs services et, étant donné leur spécialisation poussée, ne peuvent faire qu'une partie infime des réparations qui s'imposent.

J'estime que des jeunes adultes ayant une formation de base dans l'un ou l'autre des métiers de la construction pourraient apprendre à effectuer les menues réparations à faire dans le foyer moyen. Ils pourraient effectuer ces petits travaux à un prix abordable pour le citoyen moyen. Ces bricoleurs de métier contribueraient à réduire le nombre des articles jetés à la poubelle . . .

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LE REFUS DES CHEMINS DE FER DE DÉPOSER LEURS BARÈMES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, dans des annonces parues le 8 mars, le ministère des Transports promettait des investissements de 16.5 milliards de dollars et la création de 375,000 emplois dans l'ouest du Canada, grâce au projet de loi C-155. A cette époque, le ministre savait que les investissements seraient nettement moins élevés que cela. Le tarif du Nid-de-Corbeau que paient les agriculteurs pour le transport du grain sera doublé d'ici 1985, car il sera porté à $4.85 la tonne, et il sera quintuplé d'ici 1991; par ailleurs, grâce aux subventions annuelles de 651 millions qu'elles recevront, les compagnies de chemin de fer auront la vie belle.

Le président de la Commission canadienne des transports garde ses distances avec les problèmes des producteurs de grains des Prairies, car il a déclaré au comité des transports: «Je crois que nous sommes d'accord en principe, et c'est ce qui importe. Nous verrons plus tard pour le reste.»

Quelle garantie offre-t-on aux producteurs alors que, d'après le nouveau régime, les compagnies de chemin de fer devaient déposer pour le 1er novembre leurs nouveaux barèmes qui devaient entrer en vigueur le 1er janvier et qu'elles ne l'ont pas fait? Quelle garantie ont les producteurs lorsque le président de la Commission canadienne des transports déclare qu'il espère que le gouvernement se rend compte qu'il y a bien des améliorations à apporter? Et l'amélioration de la situation économique des céréaliers?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE GRAIN

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'ANNONCE DU PRIX INITIAL

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, puisque le ministre des Transports et le ministre de l'Agriculture sont malheureusement tous deux absents, je poserai ma question au ministre des Finances. Le ministre sait que, vendredi dernier, les députés de la Chambre n'étaient pas au courant de ce que la Commission canadienne du blé avait fait exactement aux agriculteurs de l'Ouest. Vendredi, ils ne savaient pas que le prix initial avait baissé pour toutes les céréales. Il a même malheureusement diminué de 6 p. 100 dans le cas du blé de printemps. Étant donné que les agriculteurs ont vu leurs frais augmenter énormément chaque année et que le nombre de faillites dans ce secteur est deux fois plus élevé que l'année dernière, le ministre peut-il expliquer aux agriculteurs canadiens pourquoi il refuse de prendre le moindre risque en les aidant, alors qu'il s'apprête à se porter au secours de grosses sociétés comme Canadair et de Havilland?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si mon honorable ami voulait bien examiner l'aide financière que le gouvernement fédéral a accordée à la Société du crédit agricole, il constaterait que le montant en question a augmenté régulièrement depuis quelques années. En fait, les statistiques révèlent même que les augmentations des dernières années ont été assez importantes. Je crois que la Société du crédit agricole dispose maintenant de plus de 800 millions de dollars par an. Ce n'est qu'un aspect des mesures que le gouvernement fédéral a prises en faveur de l'agriculture. Je pourrais donner bien d'autres exemples, monsieur le Président, mais je vois que vous vous levez pour dire que ce n'est pas le véritable objet de la période des questions.

ON DEMANDE DE SUPPRIMER LA TAXE DE VENTE SUR LES COMBUSTIBLES AGRICOLES ET LES ENGRAIS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, ce que le ministre des Finances a omis de dire à la Chambre et que les agriculteurs savent très bien, c'est que la Société de crédit agricole a fait passer son taux d'intérêt la semaine dernière de 14 à 15 p. 100. En même temps, la Commission diminue le prix des céréales de 6 p. 100, soit de 27 ou 28 cents le boisseau. Je vois chaque fin de semaine des agriculteurs qui sont au bord de la faillite, tout comme les petites entreprises qui les ont comme clients. Tout ce que fait le gouvernement, c'est accroître leurs frais tout en diminuant leurs revenus. Cela étant, pourquoi le ministre des Finances ne retient-il pas une proposition que le ministre de l'Agriculture a faite à plusieurs reprises en annonçant au moins l'abolition de la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur les combustibles agricoles et les engrais?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rappelle à mon honorable ami que la Société du crédit agricole ne fixe pas le prix des céréales, contrairement à ce qu'il laisse entendre. Quant à l'augmentation des taux d'intérêt, le député sait très bien que la SCA est obligée de suivre l'évolution du marché.

Le gouvernement a mis sur pied des programmes destinés à aider les agriculteurs. Ces programmes, le député les connaît, de même que les agriculteurs qui en profitent. Le député ne peut pas se permettre, comme son parti le fait continuellement, de se plaindre du déficit tout en réclamant des réductions d'impôt qui accroîtraient le déficit.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LES QUESTIONS AGRICOLES

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, les agriculteurs de l'Ouest demandent qu'on les aide d'une façon ou d'une autre à traverser la crise. Ils veulent que le gouvernement choisisse une des trois solutions possibles. Ils demandent au gouvernement, soit de prendre certains risques afin de leur assurer des prix de vente acceptables pour leurs céréales, soit d'abolir la taxe de vente fédérale sur les carburants agricoles, soit d'effectuer des versements en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Au lieu de prendre une de ces mesures, le gouvernement les assomme un peu plus. C'est pourquoi je pose en leur nom la question suivante: Faut-il en conclure que le gouvernement se moque des agriculteurs de l'Ouest? Les considère-t-il en quelque sorte comme des citoyens de deuxième classe?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon honorable ami fait comme s'il ne savait pas que le gouvernement fédéral dépense près d'un milliard de dollars par an pour aider les agriculteurs et en particulier les céréaliers. C'est une drôle de façon de les assommer. Voilà le genre d'aide que le gouvernement accorde au secteur des céréales qui fait vivre les agriculteurs. Le député le sait très bien.

Par ailleurs, même si le parti du député s'est opposé aux améliorations que nous avons proposées dans le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau, le député devrait se rendre compte que cette mesure profitera grandement à l'agriculture et aux producteurs de céréales. Quant au montant du paiement initial, le député sait très bien qu'il ne s'agit que d'un paiement initial et que, par conséquent, il y aura d'autres paiements au cours de l'année en fonction des recettes que nous pensons obtenir grâce à la vente et aux exportations de céréales. En attendant, le milliard de dollars que nous versons aux agriculteurs et aux producteurs de céréales montre bien que nous avons à cœur de les aider.

* * *

LES CATASTROPHES

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE À TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé qui rend compte à la Chambre des activités de l'Organisation des mesures d'urgence. Le ministre n'ignore pas qu'au cours du week-end, des pluies verglaçantes ont provoqué d'importantes pannes d'électricité à Saint-Jean et dans les régions peuplées de l'est de la péninsule d'Avalon. Plus d'un millier de poteaux électriques sont tombés. De nombreuses régions sont privées d'électricité. Par exemple, Belle-Île, une ville de 6,500 habitants est totalement privée de courant et celui-ci ne sera pas rétabli avant une semaine. De nombreuses autres localités sont dans la même situation. Un grand nombre des tours de transmission qui alimentent en éléctricité Saint-Jean et l'est de la péninsule d'Avalon sont également tombées. Le ministre saint-il ce qui se passe et peut-il nous dire où en sont les choses?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je partage certainement les inquiétudes du député et de ses collègues au sujet de la situation qui règne à Terre-Neuve. Les faits qu'il vient d'exposer sont exacts et il semble en effet que les dégâts soient considérables. Si le gouvernement provincial en fait la demande, le gouvernement fédéral songera très sérieusement à lui accorder de l'aide dans le cadre de son programme d'aide financière pour les catastrophes naturelles.

ON DEMANDE UNE AIDE D'URGENCE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le gouvernement terre-neuvien évalue actuellement l'ampleur des dégâts. Je pense que le ministre dispose déjà de suffisamment de renseignements pour s'en faire lui-même une bonne idée. Les dégâts sont presque aussi graves que s'il y avait eu une inondation. De nombreuses personnes âgées vont

souffrir du manque de chauffage et d'eau potable. Cette situation justifie l'intervention du gouvernement fédéral par l'entremise de l'Organisation des mesures d'urgence. J'espère que le ministre va prendre les initiatives qui s'imposent.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Bien sûr, monsieur le Président, nous avons déjà offert et même apporté notre aide à la population de Terre-Neuve. J'ai appris que la police terre-neuvienne avait demandé l'aide de la GRC et que nous avions fourni des lits à ceux qui en avaient besoin. Notre directeur régional à Terre-Neuve évalue la situation et répond aux demandes d'aide fédérale. Je peux assurer au député que nous agissons et que nous continuerons tant que ce sera nécessaire.

J'irai même plus loin. Nos agents à Terre-Neuve nous ont dit que le montant des dégâts dépasserait le plafond prévu dans notre programme d'aide financière pour les catastrophes naturelles. D'après les renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici, il semble que le gouvernement fédéral pourrait couvrir jusqu'à 90 p. 100 des dommages. Je tiens à assurer au député que Planification d'urgence Canada suit la situation de très près et que le gouvernement fédéral fera tout en son pouvoir pour aider la population terre-neuvienne à la condition, bien sûr, que le gouvernement provincial en fasse la demande.

* * *

L'EMPLOI

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS DE PLUS DE 55 ANS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il connaît la situation des travailleurs déjà âgés qui sont mis à pied ou font face à la fermeture ou au déménagement de l'usine où ils travaillent. Étant donné qu'il y a maintenant toute une série de cas qui montrent clairement que les travailleurs de plus de 55 ans ont de graves difficultés à obtenir ou à suivre des cours de recyclage et étant donné qu'il est pratiquement impossible de trouver un employeur qui accepte de les embaucher, le ministre consentirait-il à recommander trois choses au gouvernement?

Tout d'abord recommanderait-il qu'on instaure une contribution obligatoire importante de l'employeur à des programmes de retraite anticipée pour les travailleurs âgés de 55 à 65 ans? Deuxièmement, modifiera-t-il le régime des pensions de façon à rendre la retraite anticipée envisageable pour les gens de cet âge? Troisièmement, coordonnera-t-il ces deux éléments avec les programmes d'assurance-chômage au Canada pour que ces gens n'aient pas à supporter une part indue des coûts qu'ils pourraient raisonnablement s'attendre à assumer pendant cette période économique . . .

M. le Président: Je mets les députés en garde contre les questions ayant une portée trop vaste.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je considère la question du député comme une instance et je l'étudierai attentivement. Je voudrais lui rappeler, toutefois, que le gouvernement fédéral a affecté un milliard de dollars à des programmes de formation spéciaux pour les travailleurs de tous les âges et que nous avons créé une caisse d'accroissement des compétences professionnelles qui vise plus particulièrement les cas auxquels vient de faire allusion le député. Je pense que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé la semaine dernière que des fonds supplémentaires seront affectés aux problèmes de cette nature.

M. Deans: Monsieur le Président, cela ne paraît peut-être pas approprié, mais je peux vous affirmer que ça l'est.

LES FONDS ALLOUÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le ministre n'est-il pas conscient du fait qu'après 55 ans, il est à peu près impossible de suivre un programme de recyclage? Étant donné qu'il a pu dénicher 20 millions de dollars à donner à M. Macdonald afin que sa commission parcourt le Canada à la recherche d'une solution qu'il a sous les yeux, le gouvernement va-t-il attribuer directement des fonds dès maintenant afin que les personnes dont j'ai parlé ne perdent pas tout ce pourquoi elles ont travaillé pour la simple raison que les patrons ne font preuve d'aucun sens de responsabilité sociale au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois rappeler à l'honorable député qu'il existe déjà des fonds substantiels d'alloués par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, pour faire face aux difficultés que doivent affronter les travailleurs qui sont mis à pied pour différentes raisons, et particulièrement les travailleurs qui sont plus avancés en âge.

Ces programmes ont des fonds qui dépassent de très loin les quelque 20 millions de dollars auxquels mon honorable collègue a fait référence. Je l'invite à prendre connaissance des programmes qui existent à l'heure actuelle et à aider les travailleurs dont il parle à en prendre connaissance eux-mêmes, puis à faire leur demande pour pouvoir en bénéficier.

Ces programmes existent; il y a des fonds très substantiels, comme je l'ai indiqué, qui ont été alloués à cette fin, et encore une fois je crois que mon honorable collègue ne présente pas la réalité des politiques gouvernementales lorsqu'il laisse entendre qu'aucune mesure n'est disponible pour les gens dont il parle.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment, comme l'a dit mon collègue, que ces travailleurs n'ont plus qu'à s'en remettre au bien-être social, mais ils ne peuvent pas s'y résoudre.

ON DEMANDE DE FACILITER LES RETRAITES ANTICIPÉES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le ministre ignore-t-il qu'on ferme des usines d'un bout à l'autre du Canada et que ces travailleurs sont moins bien traités que du bétail? Compte-t-il présenter un programme qui permette à ces bâtisseurs de notre pays de prendre leur retraite dans la dignité avant l'âge réglementaire de 65 ans? Prévoit-il instaurer un programme grâce auquel le gouvernement et les entreprises verseraient conjointement des fonds suffisants afin que ces travailleurs sachent qu'ils pourront mener une vie décente au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question antérieurement, et je ne sais si mon honorable ami a écouté ma réponse. Tout ce que je peux lui dire, pour être peut-être encore plus précis, c'est que s'il se réfère à l'industrie du textile, de la chaussure et du vêtement, il constatera que nous avons mis en place un programme analogue à celui auquel il fait référence. En outre, comme je l'ai indiqué, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé la mise à la disposition des travailleurs de fonds substantiels pour faire face aux difficultés du genre de celles auxquelles se réfère mon collègue.

Encore une fois, je l'invite à prendre connaissance des programmes qui existent déjà, et il se rendra compte qu'il y a plusieurs dizaines de millions de dollars de mis à la disposition des travailleurs pour les aider à faire face à ces situations particulièrement difficiles. En fait, si on regarde encore une fois l'ensemble des fonds mis à la disposition des travailleurs pour la formation de la main-d'œuvre, ces fonds dépassent le milliard de dollars. J'invite donc mon collègue à regarder les programmes qui existent déjà et à s'assurer que les travailleurs puissent en bénéficier.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AFFAIRE «PACIFIC PETREL»—LES MESURES DISCIPLINAIRES ENVISAGÉES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. On m'a dit que cinq officiers supérieurs du ministère de la Défense nationale avaient fait l'objet de blâmes qui ont été portés dans leur dossier à la suite de l'affaire *Pacific Petrel*. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est vrai? Pourrait-il nous dire le nom et le grade de ces officiers, s'ils font toujours partie des Forces armées?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les questions de discipline relèvent du chef de l'état-major. Mais à cause des mesures qui sont envisagées, je n'ai pas du tout l'intention d'en parler.

L'ATTITUDE PRISE DANS LE CAS DES OFFICIERS SUPÉRIEURS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, on dirait que le ministre de la Défense nationale cherche à esquiver ses responsabilités. Son ministère n'a pas pris de gants blancs en ce qui concerne le commandant Letson. Il a été traduit en cour martiale pour complicité, alors qu'il en était à sa dernière semaine de service et a été disculpé de tous les chefs d'accusation. Lorsque des officiers supérieurs sont impliqués dans une affaire quelconque, on ne divulgue pas leur nom et on prend tous les moyens pour étouffer l'affaire. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on applique la règle de fer dans le cas des simples commandants et qu'on prend des gants de velours lorsque des généraux de division sont concernés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défence nationale): Monsieur le Président, le député fait complètement fausse route. Il sait pourtant que je lui ai remis le rapport. Il ne l'a pas encore lu. J'espère bien qu'il trouvera le moyen de s'informer en lisant le rapport sur l'affaire du *Pacific Petrel*. Après, je ne demanderai pas mieux que de répondre à toutes les questions qu'il voudra concernant ce rapport.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

LES COMMANDES D'APPAREILS DASH-8 FABRIQUÉS PAR DE HAVILLAND

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national que l'on a chargé de rendre compte à la Chambre de l'activité de la CDIC de laquelle relève la société de Havilland qui fabrique le Dash-8. Nous avons appris avec regret en fin de semaine dernière que de Havilland risquait de perdre un contrat de 30 millions de dollars pour la construction d'appareils Dash-8 commandés par Air Atonabee. Ma question découle du fait que la même société risque aussi de perdre une commande très importante de Time Air de Lethbridge, en Alberta, et une autre commande aussi très importante de Norcan Air de Saskatoon, en Saskatchewan, car la direction de la CDIC a négligé de donner à de Havilland la possibilité de fabriquer un avion à un prix qui puisse concurrencer celui exigé par des entreprises étrangères.

de Havilland a assuré à Air Atonabee, Time Air et Norcan Air que la vente de ses appareils serait subventionnée; pour quelle raison ne les fait-on pas bénéficier de ce programme d'aide alors qu'on a déposé aujourd'hui une commande de cinq avions, laquelle commande de Havilland n'est pas en mesure de remplir, car chaque appareil coûte 2 millions de dollars de plus que ceux fabriqués par les concurrents en Irlande?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la question du député est intéressante et j'espère qu'il poursuivra dans des propositions ultérieures la logique qui la sous-tend.

Le député se réfère à une situation extrêmement concurrentielle dans ce domaine, et ce entre plusieurs groupes versés dans l'aéronautique. Le député sait également très bien que dans la plupart des pays, un effort extrêmement important, sous diverses formes, est fait pour appuyer des sociétés comme la de Havilland ou la Canadair; et le gouvernement est engagé de façon également non équivoque à appuyer ces sociétés.

J'espère que le député appuie les efforts qui sont faits par le gouvernement, contrairement à la position de son parti, afin de faire en sorte que la de Havilland puisse être de plus en plus concurrentielle sur les marchés en fabricant un excellent appareil comme le Dash-8, et ce non seulement sur le marché international, mais également sur le marché intérieur.

[*Traduction*]

L'AIDE FINANCIÈRE OFFERTE AUX COMPAGNIES AÉRIENNES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que lorsque Air Atonabee a passé sa commande à la de Havilland, le gouvernement a promis d'accorder une aide financière aux entreprises privées canadiennes qui voulaient vendre des avions. Le ministre ne s'est nullement occupé de la question. Air Atonabee a déjà commandé cinq appareils—ce n'est pas qu'elle va les commander demain ou la semaine prochaine. Deux autres compagnies d'aviation canadiennes ont passé des commandes pour 60 à 100 millions de dollars, qui permettront de créer des dizaines de milliers d'emplois. Pourquoi le ministre ne veut-il pas donner suite à l'engagement pris par le gouvernement quand les commandes ont été passées, de venir en aide à ces compagnies pour leur faciliter la concurrence? Il sait pourtant fort bien qu'elles sont fort peu nombreuses les sociétés d'État qui réussissent à concurrencer véritablement le secteur privé. Pourquoi cette aide ne se concrétise-t-elle pas alors qu'elle a été promise par le gouvernement afin de créer ces emplois dont nous avons tant besoin, non seulement dans le secteur de l'aéronautique, mais aussi dans les entreprises de service qui desservent ce secteur?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Il est extrêmement intéressant, monsieur le Président, d'avoir l'appui d'au moins un député de l'Opposition officielle aux programmes du gouvernement, et ce afin d'assurer le développement et le maintien des emplois dans de Havilland et dans la Canadair.

Cependant, j'aimerais rappeler au député, qui est un individu fortement préoccupé par l'entreprise privée, qu'il y a des règles du commerce intérieur et qu'il y a également des règles du commerce international, en vertu des accords généraux sur les tarifs et le commerce. Le député devrait se rendre compte que nous devons respecter ces règles, tout en appuyant de façon non équivoque, comme le fait ce gouvernement, nos compagnies canadiennes, surtout les compagnies qui sont à l'avant-garde dans le domaine de l'aéronautique.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE LE GÉNÉRAL ANTONIO DOS SANTOS RAMALHO EANES, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PORTUGAL, ET DE M^ME EANES

M. le Président: A l'ordre! Je veux attirer l'attention de la Chambre des communes sur la présence à la tribune d'invités très distingués, M. et M^me Eanes.

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HON. LUCIEN LAMOUREUX, AMBASSADEUR DU CANADA AU PORTUGAL

M. le Président: Je tiens également à signaler à la Chambre la présence à la tribune des visiteurs de l'ancien président de la Chambre des communes, M. Lucien Lamoureux qui est aujourd'hui ambassadeur du Canada au Portugal.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA PÉTROCHIMIE—LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Une nouvelle parue hier dans le *Star* de Toronto annonçait que le ministre avait eu des entretiens avec le ministre de l'Énergie de l'Alberta. Je voudrais savoir si de tels entretiens ont bien eu lieu et, dans l'affirmative, si l'on a donné suite aux recommandations du groupe d'étude sur la pétrochimie.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir samedi matin avec M. Zaozirny, le ministre albertain de l'Énergie. Nous avons discuté d'un barème qui accorderait un prix avantageux pour le gaz naturel acheminé dans l'est du Canada. Nos entretiens se sont déroulés de manière satisfaisante et nous espérons pouvoir en arriver cette semaine à une conclusion sur un prix avantageux qui permettra d'acheminer de nouvelles quantités de gaz naturel vers l'Est à partir peut-être du mois de mai.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE HONDURAS—L'AIDE FOURNIE PAR LE CANADA

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous sommes heureux de constater qu'il est rentré de son premier voyage en Amérique centrale, et nous espérons qu'il fera une déclaration à l'appel des motions, car cela nous intéresserait beaucoup d'entendre parler de son voyage de dix jours.

Puisque c'est le Honduras qui reçoit la portion la plus importante de l'aide canadienne au développement et qu'il sert maintenant de base à l'agression armée contre le Nicaragua, soutenue par la CIA, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, au cours de ses entretiens avec les autorités du Honduras, il leur a bien précisé que, pour recevoir l'aide canadienne au développement, un pays ne doit pas soutenir ni permettre une agression armée contre un pays voisin?

M. Nielsen: Attention là-bas!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne l'ai pas précisé parce que ce n'est pas la politique du gouvernement du Canada, surtout lorsqu'il est très difficile de savoir à coup sûr quelle est la nature de la participation du

gouvernement concerné à ces activités. J'en ai parlé assez longuement avec le successeur du général Alvares, et je ne sais toujours pas très bien quel rôle joue le Honduras dans la situation dont parle le député. Si j'étais toutefois obligé de prendre position à propos du Honduras, il faudrait que j'adopte une position analogue à l'égard des autres pays de la région, notamment à l'égard du Nicaragua qui est accusé, lui aussi, de s'adonner à des activités analogues dans les pays voisins.

• (1440)

LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE EN AMÉRIQUE CENTRALE

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, c'est difficile pendant la période des questions, je le sais, mais le ministre pourrait-il être un peu plus clair? Est-ce qu'il a la nette impression que les «contras» n'étaient pas basés en fait au Honduras? Je me demande s'il pourrait préciser. Sont-ils oui on non basés au Honduras?

En outre, monsieur le Président, puisque le ministre a dit, si je ne m'abuse, à l'émission de radio «As it happens», qu'il s'était soudain rendu compte qu'il fallait une représentation canadienne dans la région et que la représentation diplomatique était insuffisante, pourrait-il dire quelles autres instances il compte faire, surtout au Honduras et au Nicaragua?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai précisé qu'à mon avis, la présence canadienne dans ces pays, surtout au Nicaragua, à cause des événements, était nécessaire pour être bien informés. Nous avons fait le nécessaire, le député le sait, pour renforcer notre personnel à Costa Rica et l'ambassadeur de Costa Rica et son personnel essaient de nous tenir parfaitement au courant de la situation au Nicaragua. Je reconnais qu'il serait préférable de pouvoir établir une ambassade à Managua, comme dans les autres pays du monde. Il faudra toutefois tenir compte des considérations d'ordre budgétaire et des autres priorités avant de prendre une telle décision.

En principe, à l'instar du député, nous aurions tendance à croire qu'il faut savoir ce qui se passe au Nicaragua. Il faut non seulement savoir ce que pense ce pays, mais il faut aussi que ce pays sache ce que le Canada pense d'un certain nombre de questions qui nous préoccupent beaucoup pour le moment.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je souhaite également la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je voudrais lui demander s'il entend faire un compte rendu de son voyage en Amérique centrale à la Chambre au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale? Pourrait-il au moins nous donner les grandes lignes des commentaires qu'il a faits ce matin à l'émission «Morningside»?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, sauf erreur, il m'a fallu une quizaine de minutes ce matin pour exposer la situation. Je doute que ce soit le moment de reprendre cet exposé. J'essaierai d'informer la Chambre à la première occasion, probablement par l'entremise du comité.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE L'ANNULATION DU PROJET DE COLLABORATION AVEC «DISTRIBUTION AUX CONSOMMATEURS»

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, en l'absence du ministre dont relèvent Postes Canada, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Je suis persuadé que le ministre sait sans doute que le monde des affaires s'oppose à l'expansion de Postes Canada dans le domaine de la distribution aux consommateurs. Il juge qu'il s'agirait là d'une intervention directe dans le secteur privé, alors que les entreprises éprouvent déjà bien assez de difficultés. Le ministre ou son gouvernement envisagent-ils de demander à M. Warren de laisser tomber ce projet de collaboration avec «Distribution aux consommateurs» auquel s'opposent vivement les députés des deux côtés de la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le ministre responsable de la Société canadienne des postes a déjà répondu à cette question à la Chambre, mais en tout état de cause, il me fera plaisir d'attirer l'attention du ministre sur la question de l'honorable député.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LES RÉSULTATS DU PROJET SOIENT RENDUS PUBLICS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le ministre des Finances pourrait peut-être également signaler au ministre que M. Warren a informé la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qu'il ne publierait pas les résultats de l'essai qu'il effectue à l'heure actuelle en collaboration avec «Distribution aux consommateurs». Selon moi, ces résultats devraient être communiqués à tous les députés ainsi qu'à toutes les associations d'entreprises qui le désirent. Le ministre pourrait-il s'engager à demander à M. Warren de rendre ces résultats publics?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances: Monsieur le Président, de même que la question précédente, il me fera plaisir de transmettre la suggestion de l'honorable député au ministre responsable.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PRISONNIERS DE GUERRE DE DIEPPE—L'INDEMNISATION

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle a trait à une proposition que M. Giguère, président de l'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe (Canada), a faite à un bon nombre d'entre nous. Cet organisme se préoccupe du sort d'un certain groupe d'anciens combattants du Canada qui se sont retrouvés prisonniers en Allemagne pendant le Seconde Guerre mondiale et qui ont connu des souffrances atroces, certains pour plusieurs mois, et qui ne reçoivent qu'une pension de misère.

Ce qui est tragique, c'est que certains de ces anciens combattants ont été prisonniers de guerre en Allemagne pendant 33 mois, soit près de trois ans, et qu'ils ont beaucoup souffert pendant ce temps-là. Ils reçoivent bien une pension, mais elle est insignifiante. Selon l'organisme en question, le moins que nous puissions faire pour ces anciens combattants serait de leur accorder une pension de 40 p. 100. Je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il songe à le faire?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de sa question. Comme la plupart des députés le savent, l'indemnisation des prisonniers de guerre a fait l'objet d'une étude assez détaillée, mieux connue sous le nom de rapport Herman, qui a été entreprise par le Dr Herman. Dans son étude, celui-ci recommande que le niveau d'indemnisation soit établi en fonction de deux facteurs, d'abord la période d'emprisonnement et, deuxièmement, la puissance étrangère en cause. Je comprends que les prisonniers de guerre de Dieppe trouvent que l'indemnisation qu'on leur accorde est trop faible, mais je rappelle aux députés que le niveau d'indemnisation versé aux prisonniers de Dieppe selon le rapport Herman est le plus élevé qui ait été accordé aux prisonniers de l'Allemagne.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉEXAMINER LA QUESTION

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, vu la nature pressante de cette question, le ministre réfléchira-t-il davantage à la demande de l'association? Voudra-t-il réexaminer cette affaire?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je suis toujours prêt à me pencher sur ces questions. Par contre, celle-ci ne revêt certes pas tellement de priorité à mon ministère pour l'instant. Je signale aussi au député que si d'anciens prisonniers de guerre souffrent maintenant d'une invalidité reconnue, ils peuvent toujours présenter une demande à la Commission des pensions pour qu'elle tienne compte des conséquences de cette invalidité dans le calcul de l'indemnisation qui leur est versée à titre de prisonniers de guerre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RENCONTRE PROJETÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire s'il a été invité à rencontrer le président Reagan d'ici environ un mois? Quand cette rencontre aura-t-elle lieu? Et quels sujets y seront abordés, selon lui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, tout ce que je sais, c'est qu'on a tâté le terrain auprès de notre ambassade. Le gouvernement du président Reagan a songé à donner suite à l'idée de rencontres trilatérales. J'avais déjà montré de l'intérêt pour ce type de réunion et j'en ai fait autant cette fois-ci. Je ne sais pas si une date a été fixée pour la tenue de cette réunion. On a simplement répondu cette fois-ci, comme les autres fois, que je serais en faveur de rencontres trilatérales, comme celle qui a déjà eu lieu.

• (1450)

L'ORDRE DU JOUR ÉVENTUEL

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le premier ministre dit qu'il se réjouirait de la tenue d'une rencontre. Pourrait-il dire quels grands sujets il aimerait qu'on y discute? Je présume qu'il s'agirait de la situation économique du Canada, des États-Unis et du Mexique, ou peut-être du commerce. Quelles questions surtout voudrait-il voir inscrire à l'ordre du jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je dois rappeler au député que l'idée d'une invitation n'est pas venue du gouvernement du Canada, mais de celui des États-Unis. Ce sont donc eux qui font des démarches, s'il en est. Je n'ai donc pas songé à l'ordre du jour d'une réunion que je n'ai pas convoquée et à laquelle je n'ai pas encore été invité.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'INVESTISSEMENT CONSENTI PAR LES CHEMINS DE FER

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En réponse à une question de mon collègue, le député de Brandon-Souris, il a bien dit que le gouvernement allait mettre un milliard de dollars à la disposition des agriculteurs par le biais du projet de loi C-155. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi son collègue, le ministre des Transports, a pu justifier les sociétés ferroviaires d'investir quelque quatre milliards de moins que prévu dans le projet de loi C-155 du fait que les sociétés charbonnières expédieraient 13 p. 100 de moins de charbon dans un avenir prévisible?

M. Siddon: Ils savaient cela l'automne dernier.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la question avait trait au grain, et j'ai fait savoir que le gouvernement disposait d'au plus un milliard de dollars pour aider l'industrie céréalière. Mon ami n'ignore pas, par exemple, que quelque 652 millions de dollars seront investis dans le seul programme du Pas du Nid-de-Corbeau. Je pourrais citer beaucoup d'autres programmes, dont le rétablissement de services ferroviaires, l'achat de wagons-trémies, la production subventionnée d'huile de colza, l'assurance-récolte pour les agriculteurs, et j'en passe. Si mon ami prend la peine d'additionner les fonds affectés à tous ces programmes, il s'apercevra très vite que le gouvernement accorde un appui d'une valeur de un milliard de dollars aux producteurs céréaliers canadiens.

Questions orales

LA TAILLE DE L'INVESTISSEMENT POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il prétendre que les 652 millions de dollars qu'il a mentionnés ne bénéficient qu'aux producteurs céréaliers? Le soufre, la potasse, le pétrole et le bois sont aussi transportés par fer, sans parler des voyageurs. Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que le milliard de dollars investi par le gouvernement ne profite qu'au transport du grain? Ne transporte-t-on rien d'autre par chemin de fer ou a-t-il trouvé un autre moyen de doubler ou de tripler les voies?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Mon ami se rend-il compte, monsieur le Président, que les agriculteurs ne paient pas le tarif commercial exigé de tous les autres usagers du transport ferroviaire? La différence est réglée par les contribuables canadiens, par voie de subventions du gouvernement fédéral.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LE RECOURS À DES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL POUR ACCROÎTRE LA REPRÉSENTATION

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. La recommandation nº 21 du rapport «L'égalité, ça presse!» du comité des Communes sur les minorités visibles incite le gouvernement fédéral à avoir recours à des nominations faites par le gouverneur en conseil pour accroître la représentation des membres des minorités visibles au sein des conseils et des commissions du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous donner une idée de l'action qu'il entreprend ou qu'il envisage pour s'assurer que cette recommandation soit mise en pratique? Peut-il donner des exemples précis, et je songe notamment au CRTC?

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, la ligne de conduite du gouvernement a été d'encourager la nomination par le gouverneur en conseil, aux postes qu'il est chargé de combler, de personnes de tous les milieux et de toutes les origines raciales. Bien que je n'aie pas commandé d'étude pour savoir quels sont les antécédents ethniques ou raciaux des candidats aux différents postes, je crois que nos réalisations à cet égard sont excellentes et que c'est le principe qui va nous guider dans les mois à venir.

LE POSTE À COMBLER AU SEIN DU CRTC

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au premier ministre, qui n'est pas sans savoir que l'un des 90 postes au CRTC est à combler en ce moment. En fin de semaine dernière, à la conférence de Winnipeg sur les minorités visibles et la publicité dans les médias, on a fortement recommandé que le premier ministre envisage de nommer quelqu'un des minorités visibles et qu'il prouve ainsi qu'il est sensible à cet aspect du multiculturalisme. Le premier ministre y songera-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je prends note de ces instances qui viennent s'ajouter à celles qu'ont présentées divers groupes par l'entremise du ministre chargé du Multiculturalisme.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACQUISITION D'APPAREILS CONSTRUITS AU CANADA

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle qu'a posée mon collègue de Peterborough au ministre du Revenu national. Comment se fait-il que le gouvernement, dans le cadre de sa politique d'aide à l'exportation, consente des centaines de millions de dollars à des entreprises pour qu'elles achètent à l'étranger alors qu'il n'a absolument rien à offrir à des sociétés canadiennes qui voudraient acheter des avions à de Havilland, notamment? Pourquoi est-ce ainsi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon honorable collègue devrait être au courant des politiques gouvernementales à ce point de vue-là et il pourrait se rendre compte qu'en effet le Canada, comme l'ensemble des pays, a des programmes d'appui à l'exportation, car 30 p. 100 de notre produit national brut, 30 p. 100 de chaque dollar qui est gagné au Canada proviennent des exportations. En ce qui concerne l'aide donnée à l'intérieur du Canada, l'honorable député sait que cette aide prend de nombreuses formes, mais qu'en tout état de cause, le Canada doit respecter ses engagements internationaux avec les autres pays et ces derniers, aussi, doivent les respecter en ce qui a trait aux subsides directs ou indirects offerts à leurs industries domestiques. Il y a particulièrement les arrangements en vertu du GATT, lesquels arrangements interdisent de recourir à certaines mesures de subsides au plan domestique; et j'invite mon collègue à en prendre note et à en prendre connaissance. Il va se rendre compte qu'il y a certaines formes d'appui que le Canada donne «domestiquement» parlant, et il y en a d'autres que nous ne pouvons pas donner à cause des accords internationaux que nous avons signés.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE VERSER DES SUBVENTIONS

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, Air Atonabee est une petite entreprise canadienne et toute cette question est entièrement canadienne. J'ai volé en Dash-7 parce que la société Time Air de Lethbridge en possède et je sais que c'est un bon appareil. Je ne comprends pas qu'on ne subventionne pas l'achat d'avions canadiens étant donné qu'il y a des centaines d'emplois en jeu au Canada même, alors qu'on a assez d'argent pour protéger des emplois ailleurs, comme en Algérie où l'on a construit un monument à la gloire du socialisme.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est intéressant de constater que les conservateurs se repentent enfin de l'erreur qu'ils ont commise il y a vingt-cinq ans lorsqu'ils ont annulé la commande de l'Avro-Arrow . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: ... ce qui a provoqué l'effondrement de de Havilland que le gouvernement canadien a dû renflouer. Nous avons investi des millions de dollars pour soutenir directement cette société. Le député ne peut ignorer que son parti nous a reproché cette aide non pas il y a vingt-cinq ans mais encore la semaine dernière et la précédente. Il ne peut pas avoir l'aide et l'argent. Notre gouvernement a soutenu le secteur aéronautique au Canada alors que les conservateurs s'en sont pris constamment à Canadair et à de Havilland à la Chambre.

L'USINE D'HÉLICOPTÈRES ENVISAGÉE PAR LA SOCIÉTÉ BELL— LES PRÉVISIONS QUANT AUX VENTES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances et porte sur la firme Bell Helicopter. Le ministre a certainement lu l'article publié à ce sujet aujourd'hui dans *Le Devoir*. L'auteur de l'article se livre à une analyse très fouillée de l'affaire de la Bell Helicopter et aboutit à la conclusion qu'il y a peut-être maintenant, et je cite, «un deuxième éléphant blanc à Mirabel».

Le marché mondial des hélicoptères est dans le marasme. Les ventes annuelles prévues de l'usine d'hélicoptères de Mirabel représentent 45 p. 100 de la production américaine totale en 1980, qui était une année record. Or, Bell partage le marché avec dix autres fabricants. Les ventes projetées par la compagnie Bell lui ont permis de toucher une subvention de 275 millions de dollars. Le ministre est-il convaincu que ces prévisions peuvent se matérialiser?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, on a un autre bel exemple de l'attitude des progressistes conservateurs concernant le développement de l'industrie aéronautique au Canada. Ils ont passé leur temps à attaquer la Canadair, ils ont passé leur temps à attaquer la de Havilland, et maintenant ils attaquent la Bell Helicopter qui est un projet d'une entreprise multinationale américaine désirant s'établir au Canada, et qui vient s'établir au Québec en particulier. Mon collègue, qui est le porte-parole du Parti progressiste conservateur sur la question de l'industrie, a attaqué ce projet dès le moment où il a été annoncé. Il l'a dénoncé; et l'attitude des conservateurs c'est de continuer à dénoncer tous les projets dans le domaine de la technologie de pointe et de l'aviation au Canada, particulièrement lorsque ces projets-là se font au Québec comme la Canadair et la Bell Helicopter. Je tiens à rappeler à l'honorable député que les projections qui ont été rendues publiques sont les projections faites par la Bell Helicopter USA, ce sont les projections sur lesquelles cette compagnie a pris ses décisions d'investissements. J'inviterais donc mon collègue à ne pas «partir en peur», à ne pas «prendre panique» à la suite de la publication d'un article dans un journal, à Montréal, ce matin.

• (1500)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'ÉNERGIE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le ministre des Finances maintient-il toujours les belles projections qu'il faites à la Chambre en dépit de la montée des taux d'intérêt et de la chute du dollar? Comme le hansard du 29 mars en fait foi, le ministre a affirmé que l'économie était passée de la reprise à l'expansion. Serait-il plutôt d'accord avec le ministre de l'Énergie qui a déclaré ceci à Vancouver, vendredi dernier: «La dernière montée des taux d'intérêt, le raffermissement peu rapide du prix des produits de base, la valeur généralement faible des investissements, tout cela signifie que la croissance n'est pas pour un avenir prévisible»?

Où se situe le ministre des Finances? Qui parle au nom du gouvernement? Accepte-il cette répudiation flagrante de la politique du gouvernement de la part du ministre de l'Énergie? Le ministre des Finances juge-t-il normal que les candidats à la direction du parti libéral se permettent de contredire la politique du gouvernement comme l'ont fait le ministre de l'Énergie et d'autres également?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pourrais répondre facilement à cette question en m'appuyant sur un document que, les conservateurs n'ont pas encore lu, j'en suis certain. Il s'agit de l'analyse de la conjoncture économique mondiale par le Fonds monétaire international. Si mon collègue consulte le document à la page 46, il verra que le taux de croissance prévu pour le Canada en 1984 est de 5 p. 100. C'est le taux le plus élevé de tous les pays, et nous partagions ce premier rang avec les États-Unis.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KING—LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition qui témoigne de l'inquiétude ressentie par 380 citoyens de la circonscription fédérale d'Okanagan-Similkameen. Ces personnes s'inquiètent de la menace que représentent pour la survie de l'humanité l'arsenal nucléaire et la course aux armements. Ils affirment qu'aucune paix durable ne pourra être bâtie sur l'accumulation des armes. Convaincus de ce fait, ils demandent à la Chambre d'examiner cette question fondamentale et de présenter une mesure au Parlement pour mettre un terme à toutes les activités de nature nucléaire, par respect pour la vie. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Questions au Feuilleton

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 7, 79, 377, 484 et 710.

[*Texte*]

LA CCN—LES TERRAINS EXPROPRIÉS DE 1962 À 1983

Question nº 7—M. McKenzie:

1. Au cours des années financières *a*) 1962-1963, *b*) 1963-1964, *c*) 1964-1965, *d*) 1965-1966, *e*) 1966-1967, *f*) 1967-1968, *g*) 1968-1969, *h*) 1969-1970, *i*) 1970-1971, *j*) 1971-1972, *k*) 1972-1973, *l*) 1973-1974, *m*) 1974-1975, *n*) 1975-1976, *o*) 1976-1977, *p*) 1977-1978, *q*) 1978-1979, *r*) 1979-1980, *s*) 1980-1981, *t*) 1981-1982, *u*) 1982-1983, quelle superficie de terrains la Commission de la Capitale nationale a-t-elle expropriée?

2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le coût total d'expropriation des terrains?

3. Au cours de chacune de ces années, combien de projets a-t-on prévus pour ces terrains et, dans chaque cas, combien *a*) ont été terminés, *b*) sont en cours?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics):

1.

	Année financière	Superficie expropriée en acres	Secteurs des projets prévus
a)	1962-1963	460.00	Plaines LeBreton Tête de pont—Québec Promenade Sussex Divers endroits—Ottawa Chemin Hurdman Parc de la Gatineau—Québec Promenade Philémon-Wright
b)	1963-1964	157.80	Divers endroits—Ottawa Place de la Confédération Promenade Philémon-Wright
c)	1964-1965	127.88	Promenade Colonel-By Deschênes-Britannia Hull Parc de la Gatineau Parc de la Confédération Plaines LeBreton
d)	1965-1966	6.41	Place de la Confédération Plaines LeBreton Promenade de l'Est Promenade de l'Outaouais
e)	1966-1967	611.77	Parc de la Gatineau—Québec
f)	1967-1968	.15	Promenade de l'Outaouais
g)	1968-1969	100.18	Lucerne—Hull—divers endroits
h)	1969-1970	17.16	Hull—divers endroits
m)	1974-1975	3,505.55	Ville du Sud-est Promenade de la rivière Rideau
n)	1975-1976	107.65	Parc de la Gatineau
Toutes les autres années		Néant	Néant

2. Le coût annuel des exportations par voie de règlements négociés ou d'arrêtés de la Cour fédérale du Canada, dont plusieurs remontent plus loin que 1962-1963, est énuméré mais ne correspond en rien aux parcelles comprises dans les superficies par secteur de projet énoncées sur la liste en (1), parce que toute parcelle de terrain expropriée au cours d'une année financière donnée peut être payée dans une année financière subséquente, étant donné le temps qui s'écoule avant l'obtention d'un règlement négocié ou d'un arrêté de la Cour fédérale.

	Année financière	Coût
a)	1962-1963	$2,045,228.91
b)	1963-1964	$7,042,829.50
c)	1964-1965	$7,044,382.61
d)	1965-1966	$4,624,529.99
e)	1966-1967	$4,874,742.79
f)	1967-1968	$3,698,683.57
g)	1968-1969	$694,019.80
h)	1969-1970	$1,630,591.96
i)	1970-1971	$2,955,815.79
j)	1971-1972	$1,032,437.75
k)	1972-1973	$2,365,811.19
l)	1973-1974	$564,773.13
m)	1974-1975	$3,156,332.25
n)	1975-1976	$5,395,579.47
o)	1976-1977	$254,147.18
p)	1977-1978	$256,087.95
q)	1978-1979	$238,070.58
r)	1979-1980	$194,341.45
s)	1980-1981	$4,034,654.93
t)	1981-1982	$1,587,792.22
u)	1982-1983	$2,014,393.23

3. Les renseignements sur les parcelles ventilées selon le secteur et le projet ainsi que sur l'état d'avancement des projets seraient difficiles à obtenir. Pour retrouver et rassembler les données relatives à chacune des parcelles expropriées et énumérées en (1), il en coûterait beaucoup trop en temps et en énergie.

LE MDN—LES PERSONNES AFFECTÉES AUX RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 79—M. Howie:

1. Combien de personnes affectées aux relations publiques, aux relations avec les médias ou à la publicité le ministère de la Défense nationale emploie-t-il?

2. Combien de membres des Forces armées canadiennes occupent des tâches de relations publiques, de relations avec les médias, de publicité ou de rédaction, dans le cadre de leur travail principal?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Soixante-dix personnes, dont 59 sont membres des Forces armées canadiennes.

LE BUREAU DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 377—**M. Howie:**

1. Au cours de la présente année financière, combien de personnes travaillent au Bureau du président du Conseil privé et quel est le coût estimatif total des traitements?

2. Au cours de chacune des deux années financières précédentes, combien a-t-on dépensé au titre des traitements?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Vingt-neuf personnes, $725,000 (prévision).

2. 1982-83—$664,642 (27 personnes)
1981-82—$618,020 (26 personnes)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 484—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1983, le gouvernement a-t-il effectué des paiements quelconques à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et, dans l'affirmative, de combien?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: le crédit parlementaire 83/84 pour la Société s'élève à $4,764,000. De plus, la Société est mandataire d'un fonds de $34,000,000 suite à la politique sur la radiotélédiffusion (crédit voté en juillet 1983).

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER À SARAJEVO, EN YOUGOSLAVIE

Question nº 710—**M. Hnatyshyn:**

1. D'après les chiffres du gouvernement, combien d'athlètes canadiens ont participé aux Jeux olympiques d'hiver de 1984 à Sarajevo, Yougoslavie?

2. Le gouvernement a-t-il engagé des dépenses pour *a*) subvenir aux besoins des athlètes pendant leur séjour à Sarajevo, *b*) le transport aller-retour des athlètes à Sarajevo et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): 1. L'équipe olympique canadienne pour les Jeux olympiques d'hiver de Sarajevo en 1984 était composée de 76 athlètes qui représentaient le Canada dans 8 des 10 disciplines du programme.

2. Le gouvernement fédéral a subventionné la moitié des coûts de transport et de logement de l'équipe olympique quant à son déplacement et à son séjour à Sarajevo.

Ce montant est versé à l'Association olympique canadienne tel que convenu par la formule d'aide gouvernementale aux équipes olympiques. L'entière responsabilité de l'équipe olympique pendant les Jeux incombe à l'AOC (incluant l'aller-retour au Canada), tandis que le gouvernement fédéral partage avec chaque association sportive nationale la responsabilité d'entraîner et de former les athlètes canadiens de calibre international.

Le gouvernement fédéral a versé approximativement $250,000 pour le transport et logement de l'équipe olympique à Sarajevo et a de plus injecté 6 millions de dollars en 1983-1984 au niveau des programmes des associations sportives nationales axés sur la préparation des athlètes pour les Olympiques d'hiver.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hawkes:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir collaboré avec les provinces, le monde des affaires, les syndicats, les organismes bénévoles et le monde de l'éducation afin de fournir aux travailleurs canadiens des occasions adéquates de formation et de recyclage qui leur permettraient d'avoir confiance en leur capacité de relever les défis posés par l'évolution rapide de la technologie.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, lorsque nous avons suspendu les travaux pour le repas j'avais commencé à parler de certains changements sociaux qui se sont produits dans le domaine de l'emploi. Le quatrième point que je voudrais faire valoir, monsieur le Président, c'est qu'à l'avenir, les gens dépendront davantage d'eux-mêmes. Ils constateront qu'ils ne peuvent plus dépendre d'un seul employeur pour assurer leur sécurité pendant toute leur vie, et qu'ils ne peuvent pas non plus s'en remettre aux gouvernements. Ceux qui placent leur confiance dans les gouvernements finissent généralement par s'en repentir. Au fur et à mesure que le temps passe ils devront donc dépendre davantage d'eux-mêmes. Notre système d'enseignement devra par conséquent en tenir compte.

Un autre changement qui se produira à l'avenir, et qui, dans une certaine mesure, se produit déjà, c'est que les gens ne dépendront plus d'un seul emploi comme source de revenu. Actuellement, la plupart des Canadiens ont une source principale de revenu, un emploi, et peu de rentrées provenant d'autres sources. Il se peut qu'à l'avenir, au fur et à mesure que le nombre d'heures de travail par semaine diminue, les gens trouvent autre chose à faire. Il n'est pas inconcevable qu'ils travaillent au sens normalement accepté, puis qu'ensuite ils aient une activité qui leur donnera un revenu additionnel. Ce sera peut-être un deuxième emploi dans un domaine entièrement différent auquel ils s'intéressent plus personnellement. Ce sera peut-être un investissement, car les gens auront le temps de faire autre chose. Ce sera peut-être un revenu tiré d'une entreprise, d'une sorte ou d'une autre, ou encore d'une propriété foncière.

J'ai constaté que dans certaines professions c'était déjà la tendance. Il n'y a pas longtemps j'étais dans un avion Hercules, et je parlais à un des membres du personnel navigant. La plupart d'entre eux ne travaillent que deux semaines par mois, car ils ne peuvent voler qu'un certain nombre d'heures, après cela ils retournent chez eux. La plupart d'entre eux avaient d'autres activités. Ils faisaient partie d'organismes bénévoles ou se livraient à des activités lucratives. A mon avis, c'est une tendance positive. A l'avenir, les gens ne seront pas tenus de travailler 40 ou 50 heures par semaine pour le même employeur.

Du coup, la distinction que nos amis socialistes tiennent tellement à faire devient de moins en moins nette. Si cette tendance se développe, il n'y aura bientôt plus de distinction claire et nette entre ce que les néo-démocrates appellent la classe laborieuse et la classe possédante. Tout le monde sera à la fois salarié, investisseur et entrepreneur. La politique devra en tenir compte. Ce phénomène est déjà amorcé et nous voyons le parti socialiste représenté ici perdre des appuis de jour en jour.

• (1510)

La tendance dont je vous ai parlé me semble extrêmement positive. Le gouvernement devrait la favoriser au lieu de vouloir la contrer comme il semble le faire parfois.

Nous avons toujours l'esprit de clocher, surtout dans certaines provinces. Je suis déjà tombé moi-même dans ce travers, mais je pense que, dans l'ensemble, nous devrions considérer les choses dans une perspective nationale ou même internationale au lieu de penser simplement aux intérêts d'une province ou d'une région.

En ce qui concerne l'éducation, les pouvoirs publics ont toujours tendance à considérer que l'instruction publique ne s'adresse qu'aux jeunes de cinq à 20 ans et que tout s'arrête une fois les études universitaires terminées. Le gouvernement n'a pas encore accepté que l'éducation devait être une activité permanente.

Le gouvernement a encore beaucoup de programmes bouche-trous. Il ne cherche pas à résoudre les problèmes à long terme. Il s'imagine que nos difficultés actuelles vont disparaître et se contente d'injecter une poignée de dollars ici et là dans l'un de ses innombrables programmes à sigles. Il ne s'attaque pas vraiment aux problèmes et aux transformations à long terme de notre société.

C'est pourquoi je tiens à féliciter le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) du rapport du groupe de travail sur l'évolution technologique et le recyclage de la main-d'œuvre dont il a été le principal artisan. Il a consacré beaucoup de réflexion à ce sujet tant dans le cadre du groupe de travail qui vient de présenter son rapport que dans celui du groupe de travail parlementaire qui avait étudié le même sujet.

Bon nombre des idées qu'il renferme ne sont pas vraiment neuves ni révolutionnaires, mais son groupe de travail a recueilli et réuni une grande variété d'opinions émanant de Canadiens appartenant à toutes les couches sociales et il a réussi à cristalliser toutes ces idées naguère vagues en un tout cohérent. Il su tirer l'essence de ses pensées et les disposer dans un ordre logique. Je suis persuadé que son rapport servira plus tard de référence et de plan de travail aux initiatives que pourraient prendre les gouvernements dans le domaine de l'évolution technologique et du recyclage de la main-d'œuvre.

Je ne prétends pas détenir toutes les solutions à certains des problèmes que j'ai évoqués, mais j'en ai quelques-unes dont je parlerai plus tard. Dans les deux ou trois prochaines minutes, j'aimerais exposer certaines observations personnelles sur l'orientation que nous semblons suivre à l'heure actuelle. J'ai trois exemples à citer.

Le premier a trait aux bureaux de la main-d'œuvre tels qu'ils existent dans ma circonscription. Il y a environ 15 ans nous n'en avions pas du tout, et les choses paraissaient aller relativement bien. Comme nous ne déplorions pas de taux de chômage élevés, nous n'avions peut-être pas besoin de bureaux de la main-d'œuvre. Il est difficile de dire quel mal a précédé l'autre. Il n'existait cependant pas de bureaux de la main-d'œuvre ou quoi que ce soit du genre il y a 15 ans. Aujourd'hui, ces bureaux s'accompagnent d'un personnel de 50 à 100 employés pour l'ensemble des Territoires. Le problème a gardé toute son acuité. Or, ce problème, qui n'existait pas lorsque nous n'avions pas de bureaux de la main-d'œuvre, est devenu maintenant un problème coriace. Je ne suis pas vraiment persuadé que c'est en embauchant de 50 à 100 employés, en les dotant de locaux pour accomplir leur travail, donc tout l'argent consacré à cette fin, que le gouvernement fait le meilleur usage des ressources humaines, financières et autres dont il dispose.

Il y a aussi les obstacles qui se dressent sur le chemin des employeurs qui voudraient embaucher des travailleurs, et surtout des étudiants durant les vacances d'été. C'est ce que je faisais il y a quelques années de cela, embaucher un étudiant ou deux en été. Aujourd'hui ces difficultés sont pratiquement insurmontables. Je ne songerais pas maintenant à engager des étudiants, car je connais très bien les problèmes qui m'attendraient. Pendant les cinq prochaines années, Statistique Canada m'écrirait pour me menacer de prison à moins que je ne remplisse les formulaires qu'il m'envoie. Il y aurait aussi les ennuis que me causeraient les fonctionnaires du fisc et de l'assurance-chômage. Il existe toute une série de problèmes et d'obstacles qui empêchent les petites entreprises d'embaucher des travailleurs, surtout pour des emplois temporaires. Cet état de choses est fort regrettable, car il est évident que l'expérience en milieu de travail fait partie de la formation que nous devons assurer à nos jeunes gens, mis à part l'enseignement comme tel, et surtout durant les vacances scolaires. Tous ces obstacles érigés par le gouvernement sont fort regrettables pour les étudiants.

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole est presque écoulé. C'est dommage, car il me reste plusieurs pages et je ne pourrai pas faire part de mes solutions. Je préfère de loin exposer les solutions que dénoncer les problèmes. Je voudrais cependant donner un dernier exemple, et c'est celui d'un projet idiot de création d'emploi pour des travailleurs masculins. L'été dernier, il m'a été donné de parcourir ma circonscription où avaient été mis en œuvre des projets dans le cadre du programme Été Canada, auquel le gouvernement fédéral consacre des milliers de dollars. J'ai remarqué à deux endroits des terrains d'une quinzaine d'acres chacun demeurés vagues au beau milieu des localités. On y avait envoyé des étudiants munis d'un instrument au bout duquel était fixée une lame de six pouces pour y tondre l'herbe et le

foin. Il s'agissait d'un projet permettant d'embaucher une douzaine de jeunes gens pour une période de six semaines. Il aurait suffi d'un seul homme muni d'une faux pour faire ce travail en une semaine, ou encore d'une seule personne munie d'une tondeuse électrique pour l'exécuter en une seule journée. Voilà donc un exemple concret de la façon dont le gouvernement gaspille son temps et son argent ainsi que le talent de nos jeunes Canadiens.

Je pense bien que mon délai est écoulé. C'est fort regrettable, car je n'ai pas pu dévoiler les merveilleuses solutions que je proposais, monsieur le Président. Il me sera sans doute donné de vous les faire connaître un autre jour.

M. le vice-président: A l'ordre. Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. McDermid: Monsieur le Président, j'aimerais bien connaître certaines des solutions dont le député a parlé au cours de son intervention.

M. Nickerson: Monsieur le Président, justement, il me faut dix minutes pour exposer ces solutions.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois rappeler au député, avant qu'il n'expose ses solutions, que les questions et réponses doivent être brèves et à propos. Je ne pourrais, en aucun cas, lui permettre de poursuivre pendant dix minutes.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je voudrais signaler brièvement certaines des mesures qui, à mon avis, seraient utiles dans ce domaine. Je crois d'abord que le gouvernement devrait se retirer de l'administration des programmes. L'exemple que je viens de donner des programmes de création d'emplois inutiles et des problèmes qu'ils posent aux éventuels employeurs et instructeurs s'applique à ces programmes. Le gouvernement pourrait utiliser sa main-d'œuvre et ses ressources financières à bien meilleur escient s'il ne tenait pas à tout régenter.

Selon moi, le gouvernement devrait concentrer ses efforts sur l'essentiel, peut-être dans le domaine de l'enseignement primaire. Bien que ce domaine soit de compétence provinciale, je crois que les gouvernements peuvent y contribuer pour beaucoup en fournissant les éléments de base, par exemple les écoles et les professeurs, surtout pour ce qui est de l'alphabétisation comme on l'a souvent dit aujourd'hui.

A mon avis, le gouvernement fédéral a un intérêt légitime à parrainer l'enseignement supérieur. Il est honteux qu'il y a à peine quelques jours, on ait présenté un projet de loi à la Chambre, adopté grâce à la majorité du gouvernement, qui réduira l'aide accordée aux collèges et aux universités.

• (1520)

Un autre secteur connexe qui revêt une importance particulière dans ma région, c'est celui de l'éducation des adultes. Je crois que le critique des Affaires indiennes et du Nord, dans le discours d'aujourd'hui, a souligné la nécessité d'un enseignement destiné aux adultes. A mon avis, il faudrait tirer parti du régime fiscal en accordant des dégrèvements tant aux particuliers qu'aux entreprises. Les employeurs pourraient consacrer les sommes ainsi économisées à la formation de leurs employés. Quant aux travailleurs, ils pourraient mettre cet argent de côté en vue de se perfectionner.

M. Breau: Monsieur le Président, les observations du député m'ont semblé fort intéressantes. Voudrait-il préciser à notre intention s'il exprime ses propres vues ou la politique de son parti au sujet des programmes de création directe d'emplois? Il a dit que, à son avis, bon nombre des projets Canada au travail mis en œuvre dans sa circonscription ne valaient pas grand-chose. Nous dirait-il s'il énonce la position de son parti quand il affirme que les programmes de création directe d'emplois, les programmes administrés, comme il les appelait, ne sont pas valables dans les régions à chômage élevé, qu'ils s'adressent aux jeunes ou aux autres chômeurs? Le député voudrait-il nous donner quelques éclaircissements à ce sujet?

M. Nickerson: Monsieur le Président, si nous ne nous étions pas fourrés nous-mêmes dans le pétrin, ces programmes de création d'emplois n'auraient aucune raison d'être. Cependant, le gouvernement n'a pas su s'attaquer aux problèmes de ce genre, tentant de colmater les brèches à coup de dollars, au lieu de remanier les structures. De sorte que nous nous retrouvons dans une situation telle qu'il serait impossible de supprimer tout cela du jour au lendemain.

Ce qu'il faut faire maintenant, et ce que nous ferons quand les progressistes conservateurs formeront le prochain gouvernement, c'est à la fois de remanier les structures de fond en comble et de remettre le Canada sur les rails, de veiller à ce qu'il y ait des emplois pour tous ceux qui veulent travailler et, par ailleurs, de supprimer graduellement cette macédoine libérale de programmes bouche-trous. On ne peut pas le faire du jour au lendemain, mais il faudra le faire graduellement sur une certaine période.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il des questions? L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dubois).

M. Dubois: Monsieur le Président, l'honorable député a mentionné dans son discours la question des emplois d'été, et il parle également de ce que ferait un gouvernement progressiste conservateur. Il a peut-être parlé de 1979. Peut-il nous dire, étant donné que certains de ses collègues, dont son collègue de Joliette (M. La Salle), ont demandé des sommes d'argent supplémentaires en ce qui a trait a Été-Canada, quelle est la position de son parti? Est-ce qu'ils sont pour ou contre les programmes de création d'emplois, particulièrement au sujet d'Été-Canada? Car enfin, on se rappellera qu'avant février 1980, c'est-à-dire durant le peu de temps qu'ils ont détenu le pouvoir entre mai 1979 et le 13 décembre, date à laquelle ils ont été renversés, ils ont mis la hache dans les programmes de création d'emplois dont Été-Canada, programmes que le gouvernement libéral a sans doute ramenés. Sont-ils pour ou contre les programmes de création d'emplois pour les étudiants? Ou encore, que feraient-ils pour les étudiants, étant donné qu'en 1979, ils ont mis la hache là-dedans?

[*Traduction*]

M. Nickerson: Cette question me semble identique à celle posée par le député de Gloucester (M. Breau). La réponse est donc exactement la même, monsieur le Président.

Les subsides

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions et commentaires? On continue le débat? L'honorable ministre d'État (Jeunesse) (Mme Hervieux-Payette).

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, il me fait plaisir de me joindre à mes collègues, aujourd'hui, pour discuter d'une question que je pense fondamentale, surtout après avoir fait le tour du Canada et rencontré justement le patronat, les syndicats, les organisations volontaires, les jeunes, et ce à l'occasion de la motion du Parti progressiste conservateur qui nous rappelle notre défaut de travailler en coopération avec les provinces, le patronat ainsi que les syndicats.

C'est donc dire, monsieur le Président, que nos collègues ne travaillent pas dans le même pays que nous. Mais il y a au moins une évidence: J'arrive d'une tournée canadienne, et les 10 provinces ont été visitées ainsi que les Territoires du Nord-Ouest. Donc, le député de Western Arctic (M. Nickerson) serait malvenu de ne pas se souvenir que j'étais à Yellowknife, il y a environ trois semaines, pour assister, d'une part, aux Jeux de l'Arctique, mais en même temps, d'autre part, pour discuter avec les patrons les syndicats ainsi que tous ceux qui sont impliqués en ce qui a trait à l'emploi des jeunes, et ce plus particulièrement pour moi, mais en fin de compte de l'emploi en général au pays.

Si je suis ici, aujourd'hui, monsieur le Président, pour prendre la parole en mon nom comme ministre des jeunes, je suis ici également au nom de mon collègue l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. John Roberts) qui est à Montréal pour justement signer une entente avec un groupe qui s'appelle «EPOC», un groupe que j'ai rencontré il y a plusieurs années et qui travaille avec la Communauté des hommes d'affaires de Montréal à former et en même temps pour placer des jeunes «décrocheurs», des jeunes qui sont en très grandes difficultés, soit parce qu'ils n'ont pas travaillé depuis plusieurs années, soit qui ont été rejetés du marché du travail à cause de leurs difficultés avec la loi, donc qui éprouvent encore plus de difficultés à se trouver de l'emploi. Aujourd'hui, le ministre signait une entente avec ce groupe formidable qui a permis d'arriver à un succès de près de 90 p. 100 de placement de tous les jeunes qui depuis 10 ans sont réhabilités par la voie de programmes financés par le gouvernement fédéral.

Aujourd'hui, je pense que nous n'avons pas appris par le biais du rapport du groupe de travail de nos collègues progressistes conservateurs, qui nous disaient:

[*Traduction*]

Le groupe de travail a constaté que l'industrie canadienne tardait à reconnaître une bonne partie des possibilités offertes par les nouvelles technologies.

[*Français*]

On se croirait en 1940, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le groupe de travail qualifie de honteux le fait que les établissements d'enseignement publics soient souvent incapables d'acheter le matériel de formation dont ils ont besoin et d'apporter les changements appropriés à leurs programmes d'études pour refléter l'évolution du marché du travail.

[*Français*]

Là encore, monsieur le Président, je pense que nos collègues ne sont même pas au courant, après avoir quand même voté le Budget et les crédits qui sont alloués à cette Chambre, ne savent pas, dis-je, que nous possédons une Caisse d'accroissement des compétences professionnelles qui est financée avec un montant de plusieurs millions de dollars. Donc, je les inviterais au moins à se référer au document officiel.

D'autre part, monsieur le Président, dans ma tournée canadienne j'ai constaté, évidemment, comme mes collègues le signalent dans leur rapport, que le marché de l'emploi est modifié grandement par la venue de la technologie de pointe, par la venue des puces en électronique, par la venue des équipements comme les robots et, évidemment, lorsqu'on voit le bras du Challenger, on sait bien que les Canadiens participent à l'avancement de la science et que tous les jeunes, travailleurs et travailleuses, ainsi que tous les travailleurs du Canada veulent se joindre à ce nouvel accroissement d'emplois dans des domaines de la technologie de pointe.

[*Traduction*]

La plupart d'entre nous avons déjà constaté d'une façon ou d'une autre les conséquences de la nouvelle révolution. Il suffit de songer à la prolifération des ordinateurs personnels, des caisses automatiques dans les banques et des magnétoscopes portatifs pour comprendre combien rapidement et à quel point la nouvelle technologie s'est implantée. A cause d'elle, notre milieu industriel et commercial évolue rapidement. Étant donné les bouleversements économiques que nous avons connus ces dernières années, les conséquences de cette évolution pour notre capital humain sont d'une portée incalculable et extrêmement importante.

Dans tout le pays, de plus en plus de descriptions de postes utilisent des termes reliés à l'informatique. Ceux d'entre nous qui ne connaissent pas les expressions Cobol, Pascal «C», Fortran, Bi Sync, Unix et Ominel risquent de se sentir dépassés quand ils voient les compétences requises pour les emplois d'aujourd'hui.

La microélectronique supprimera bon nombre d'emplois non spécialisés et routiniers, mais elle créera encore plus d'emplois nouveaux et bien rémunérés. Dans certains cas, elle changera la nature même des compétences. Par exemple, à mesure que le travail accompli auparavant par un mécanicien est confié à des machines informatisées, le travail du mécanicien consiste de plus en plus à surveiller les ordinateurs. D'autre part, l'emploi du mécanicien peut être revalorisé s'il marie ses compétences traditionnelles en mécanique à de nouvelles connaissances en informatique. Cela dépend en bonne partie de la façon dont nous déciderons d'établir le lien entre les compétences actuelles et l'informatique.

Les industries de pointe comptent parmi celles qui sont les plus prospères et qui se développent le plus rapidement. La plupart des gens reconnaissent aussi que le Canada doit encourager et épauler la croissance de ces industries si nous voulons échapper au marasme économique. Le technologie de pointe n'est donc pas près de disparaître. En tant que femme, je reconnais l'utilité d'un four à micro-ondes.

Selon moi, nous devons envisager avec optimisme les changements que nous voyons autour de nous malgré les douleurs de croissance et la confusion qui marquent cette période de transition. Nous devons en même temps être suffisamment réalistes pour mettre au point des stratégies qui résoudront les problèmes de l'heure et prépareront le terrain pour le marché

du travail de l'avenir. Une stratégie particulièrement importante consiste à créer des liens étroits entre la formation et la technologie pour combler l'écart entre les emplois et les compétences et stimuler le progrès technologique.

• (1530)

De bons programmes de formation qui donnent accès aux professions des secteurs de croissance calment les appréhensions et les craintes à l'égard des effets de la technologie au travail. Ainsi, les programmes de formation et de recyclage qui préparent aux professions nouvelles en informatique sont une nécessité sociale et économique.

Tout compte fait, les compétences professionnelles sont la pierre angulaire de l'indépendance personnelle et de la croissance économique. Elles sont le moyen de réorienter les ressources humaines pour les adapter aux exigences nouvelles. Des niveaux élevés d'emploi et de productivité sont réalisables si les travailleurs acquièrent les compétences qui seront en demande dans les années à venir. C'est pour cette raison que le gouvernement a réorganisé ses projets de formation en 1982 et mis sur pied le programme national de formation professionnelle.

Le gouvernement a bien l'intention d'améliorer le système là où c'est nécessaire et de diriger la masse du financement fédéral vers la formation aux professions pour lesquelles il existe une forte demande. Par le passé, nous avons gaspillé une partie de nos ressources en préparant à des professions où il existait déjà un surplus de personnel qualifié. Nous ne voulons pas que cette situation se répète. Je n'ai pas oublié cette expérience que j'ai vécue comme président d'un conseil scolaire.

Pour empêcher qu'elle se reproduise, diverses initiatives sont prévues dans la loi nationale sur la formation. Elles comprennent la désignation de professions d'importance nationale pour lesquelles la demande est forte ou le sera, et qui exigent des efforts particuliers de formation pour accroître la réserve de personnel qualifié. On a puisé aux sources d'information du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des entreprises et des syndicats pour que la liste des professions soit à jour. Elle sera révisée et adaptée chaque année selon les fluctuations du marché du travail.

Le besoin de diriger les travailleurs vers les professions en demande n'a d'égal que celui de moderniser les installations et le matériel de formation. Il est sans contredit inutile de déclarer des professions d'importance nationale et de s'embarquer dans un programme de formation si seulement quelques rares établissements ont les moyens de se procurer le matériel perfectionné que cela exige. La caisse d'accroissement des compétences professionnelles est la réponse évidente. Elle met à la disposition des organisations publiques et privées à but non lucratif les fonds dont elles ont besoin pour moderniser les installations, acheter le matériel et préparer les programmes d'études permettant de former les Canadiens aux professions d'importance nationale.

[*Français*]

La nécessité de l'établissement d'un système d'information absolument efficace pour le marché du travail saute aux yeux de toute personne qui s'est déjà occupée de priorités en matière de formation de la main-d'œuvre. L'an dernier, le gouvernement a lancé le système de projections des professions au Canada pour entreprendre cette immense et complexe tâche de colliger et d'intégrer les informations relatives au marché du travail à partir de plusieurs sources outre celles du gouvernement fédéral.

Bien que ce projet en soit encore à ses débuts, il promet déjà de fournir une aide précieuse dans les prévisions relatives aux besoins futurs de main-d'œuvre et dans l'identification des professions où les demandes seront les plus considérables. L'identification et la solution des problèmes des ressources humaines apportent une aide essentielle à la production d'une solide information sur le marché du travail. Sept groupes de travail sont à l'œuvre ce printemps à travers le Canada pour assurer l'échange d'information dans le cadre d'un tel effort. Des représentants du secteur privé et des gouvernements vont se réunir pour une ou deux journées dans sept villes canadiennes afin de bien identifier les problèmes régionaux et sectoriels, et ce de façon à obtenir les plus récentes informations sur les ressources humaines disponibles et à suggérer les orientations souhaitables de nos politiques à leur égard. A la vérité, l'une de ces réunions débutera demain à Halifax.

[*Traduction*]

Les ateliers de ressources humaines illustrent un point important. Le gouvernement fédéral ne peut pas tout seul perfectionner la main-d'œuvre canadienne. Il faut pour cela les efforts conjugués de tous les niveaux de gouvernement, du patronat et des syndicats. Les députés conviendront, j'en suis persuadé, que nous avons manifestement besoin au Canada d'un échange continu d'idées et de renseignements, d'un dialogue de tous les esprits. Il nous faut aussi nous engager à travailler ensemble au développement économique comme des associés en affaires. Nous disposons déjà des outils et des organismes nécessaires, mais nous devons profiter de toutes les occasions de réaliser des contacts positifs.

Nulle part ailleurs la collaboration n'est plus urgente que dans le domaine du développement des ressources humaines. Nous avons tous un rôle à jouer pour nous adapter à la nouvelle situation, pour en relever le défi. Il revient aux travailleurs de se former à de nouveaux emplois. Les syndicats doivent aider leurs membres à s'adapter au nouveau milieu de travail. Les employeurs doivent contribuer à la formation et au perfectionnement de leurs travailleurs. Les maisons d'enseignement doivent veiller à ce que leurs programmes soient pertinents et bien adaptés à la nouvelle situation de l'emploi. Nous devons tous collaborer à faciliter cette période de transition.

Le gouvernement considère comme une priorité d'amener le patronat et les syndicats à jouer un rôle clé dans la solution des problèmes du marché du travail. Non seulement nous avons cherché avec eux la solution aux problèmes, mais nous n'avons pas hésité à leur céder toute la place lorsqu'ils ont décidé d'unir leurs connaissances et leurs efforts.

Un bel exemple de cette façon de voir réside dans le tout nouveau Centre canadien pour la productivité du milieu du travail. Quoique financé par le gouvernement, ce centre sera un organisme totalement autonome, administré conjointement par le Congrès du travail du Canada et le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Absolument libre de toute ingérence gouvernementale, il pourra évaluer à loisir l'incidence de la technologie de pointe sur le marché du travail et la nécessité d'accroître la productivité industrielle.

C'est la toute première fois dans l'histoire du Canada que les syndicats et le patronat possèdent un mécanisme commun

d'examen des grandes questions économiques de portée nationale. Les conclusions et recommandations du Centre seront attendues impatiemment par le gouvernement. Je suis particulièrement fière d'appartenir à un gouvernement qui a su faire ainsi collaborer les syndicats et le patronat. J'ajouterai que j'ai été très impressionnée par le calibre des universitaires qui ont exprimé le désir de travailler pour le Centre ou d'être tenus au courant de ses conclusions.

Je devrais peut-être signaler ici l'importance de notre assistance financière au titre de la formation professionnelle. Pendant l'année financière en cours, nous consacrerons plus d'un milliard à aider les Canadiens à améliorer leurs compétences ou à apprendre un nouveau métier. Plus de la moitié du budget grlobal de la formation sert à l'acquisition de cours auprès d'institutions privées et publiques d'enseignement à l'intention des Canadiens. Ainsi près de 220,000 hommes et femmes, dont près de la moitié sont des jeunes gens, pourront obtenir une formation professionnelle.

Bien entendu, ce milliard ne comprend pas les fortes sommes que le gouvernement fédéral affecte à l'enseignement postsecondaire dont la plus grande partie sert directement à préparer les jeunes Canadiens à se lancer dans une carrière dans un domaine tel que la programmation informatique. En outre, depuis quelques années, le gouvernement fédéral accroît ses subventions aux conseils de l'éducation pour permettre à des jeunes Canadiens doués d'obtenir un doctorat dans des domaines scientifiques ou techniques. Pour ce faire, le gouvernement s'est inspiré d'excellents rapports comme celui qui a été rédigé sous la présidence du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), le rapport Dodge que l'on doit au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le rapport Wallace sur le travail à temps partiel et le travail partagé. Un autre rapport utile a été rédigé sur les congés d'étude.

Le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour préparer les emplois de demain. Dans tous nos programmes de création d'emplois et de travail partagé, nous avons prévu l'aspect formation. Deux programmes en particulier, Accès-Carrière et la Compagnie de travailleurs, offrent aux jeunes la possibilité d'acquérir une précieuse formation en cours d'emploi. Nous avons modifié le programme de travail partagé de façon à permettre aux travailleurs de se perfectionner pendant leurs moments libres. Encore une fois, c'est nous qui prenons l'initiative pour offrir une formation correspondant aux besoins réels.

Je pense avoir réussi à démontrer comment le gouvernement collaborait avec les provinces, les patrons et les travailleurs pour mettre au point des programmes de formation qui permettront à tous les Canadiens de s'adapter à l'évolution rapide des techniques. Beaucoup de mécanismes essentiels comme les processus de consultation, sont déjà en place. En somme, mieux que jamais, nous sommes en mesure d'adapter nos programmes aux besoins.

C'est dans le domaine de la formation que nous avons réalisé les plus grands progrès en matière de coopération provinciale-fédérale. J'ai accueilli avec beaucoup d'empressement l'idée d'une concertation entre les ministres du Travail et de l'Éducation d'ici l'automne prochain pour examiner les recommandations du Conseil consultatif national sur les congés de perfectionnement, notamment celles qui portent sur l'analphabétisme au Canada.

• (1540)

[*Français*]

Monsieur le Président, certains députés de l'opposition peuvent ne pas être au courant des recommandations concernant le congé de perfectionnement. En essence, nous réclamons une loi qui accorderait aux Canadiens et Canadiennes le droit d'accumuler une période de congé en vue d'acquérir de nouvelles compétences, tout en recevant un revenu suffisant. Je dois dire que cette mesure est en vigueur dans plusieurs pays européens. Je pense qu'elle pourrait être adaptée ici au Canada.

Elle est terminée l'époque, je crois, où l'on pouvait s'attendre à ce que les gens acquièrent au cours des 18-20 premières années de leur vie toute l'éducation dont ils auraient besoin plus tard. Au sein du marché du travail toujours mouvant, étudier est un processus qui n'est jamais terminé et qui doit s'étendre aujourd'hui durant toute la vie des travailleurs et travailleuses. Le gouvernement doit trouver des mécanismes qui rendront un tel processus possible, sans que n'en souffre la carrière d'un individu.

J'aimerais, monsieur le Président, terminer cet exposé en invitant mes collègues à ne pas critiquer un programme comme Été-Canada, un programme qui va permettre à des milliers de jeunes, pour une somme de 200 millions de dollars, soit 81,000 jeunes étudiants au Canada qui, se servant non seulement du programme, mais des centres d'emplois pour les jeunes, pourront avoir accès à des emplois au cours de l'été.

Je pense, monsieur le Président, que l'entreprise privée a fait sa part l'an dernier, en procurant 330,000 emplois aux jeunes, et ceci grâce à 1,600 jeunes qui, dans les centres d'emplois du Canada, ont sollicité ces emplois. J'aimerais rappeler à mon collègue que ce programme-là permet à des jeunes, non seulement d'avoir des fonds pour poursuivre leurs études, mais également d'acquérir une expérience qui va leur être absolument nécessaire. Je trouve cela dommage que, dans la période difficile que nous vivons, période que les parents de ces jeunes vivent, les députés de l'opposition puissent condamner les initiatives des jeunes. Il est vrai que nos jeunes ne sont peut-être pas aussi expérimentés que leurs prédécesseurs, que leurs parents, pour créer un programme et se créer des emplois par le biais du programme Été-Canada; mais je peux assurer mon collègue que 99 p. 100 des projets d'Été-Canada qui sont présentés représentent des initiatives louables, des efforts absolument remarquables de la part des jeunes, et pour moi, dans ma circonscription, je dois dire que les travaux effectués par ces jeunes au cours de la période estivale leur permettent de poursuivre leurs études et tout simplement d'acquérir certaines connaissances qui ne seraient pas acquises autrement, au sein des institutions ou ils étudient.

Je dois rappeler à mes collègues que j'invite également le secteur privé à fournir ces emplois au sein d'Été-Canada. Je trouverais tout simplement dommage que l'on critique une mesure gouvernementale, pour quelques projets qui n'auraient pas été rentables, alors que la plupart des milliers de projets qui sont accordés rapportent énormément au niveau des communautés, pour tous ceux qui reçoivent des services.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de 10 minutes pour des questions ou commentaires. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a la parole.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, le ministre a dit à la Chambre que ses déplacements lui avaient permis de constater combien l'industrie canadienne était au fait de la technologie de pointe. Le Conseil des sciences du Canada nous révèle que même de tous petits pays ont une avance d'au moins quatre à cinq ans dans le domaine des études et des incitations à adopter des techniques prometteuses, question à laquelle le Canada ne s'intéresse que depuis 1982. Selon une étude récente du gouvernement de l'Ontario, 24 p. 100 des industries manufacturières canadiennes sont au fait des systèmes de conception assistée par ordinateur, 37 p. 100 des systèmes de fabrication assistée par ordinateur et 17 p. 100 connaissent les sytèmes intégrés CAD-CAM de conception et de fabrication assistées par ordinateur. Si le ministre n'entend rien à toutes ces données, je pense avoir trouvé l'une des causes qui expliquent les lacunes de la politique du gouvernement en matière de haute technologie.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai une question pour l'honorable ministre.

Elle a proclamé avoir eu des consultations avec des représentants syndicaux provinciaux de l'industrie et du secteur de l'éducation. Peu importe les consultations qui ont été faites dans le passé, cela n'a eu aucun effet. Ce matin, j'ai cité le fait que le Parti libéral a ignoré rapport après rapport, étude après étude, projet de travail après projet de travail. Pourriez-vous garantir que cette fois-ci, vos consultations auront un effet concret au lieu d'être ignorées?

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, je pense que je vais répondre au début de la question où mon collègue me mentionnait tout simplement l'ignorance du secteur privé relativement à certains aspects de l'implantation de la technologie de pointe. Je voudrais rappeler à mon collègue qu'il existe des programmes spéciaux au sein du ministère de mon collègue de l'Expansion industrielle régionale, justement pour encourager l'implantation de nouvelles technologies qui sont favorisées par des programmes et des mesures spéciales. Mais nous traitons aujourd'hui de la question de la main-d'œuvre et je pense que dans le cas présent il s'agit d'ajuster cette main-d'œuvre-là à nos nouvelles technologies. Je pense que de dire que le rapport Allmand, ou tous les rapports, que ce soit le rapport Dodge, le rapport Wallace, n'ont pas connu d'impact, je crois que vos collègues faisaient partie de l'équipe qui a travaillé au rapport Allmand, intitulé «Les emplois dans les années 80», rapport qui justement donnait un aperçu, qui en fait a démarré en 1980, et qui a amené la présentation d'un projet de loi reformulant le financement en ce qui a trait à la formation professionnelle . . .

Je dois dire que les nouvelles orientations de la loi répondaient, en tout cas j'en parle par expérience comme ex-présidente d'une commission scolaire qui avait à négocier avec les Centres d'emploi, en ce qui avait trait à des cours de perfectionnement, je crois que cette nouvelle loi combinée également à des budgets de la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles, c'est-à-dire permettant d'apporter des équipements hautement spécialisés dont les ordinateurs, ou tout simplement tout ce qu'il faut même au niveau des laboratoires, si l'on parle de biotechnologie par exemple, donc je pense que nous avons pris, dis-je, les mesures qui s'imposaient pour permettre cet ajustement de la main-d'œuvre et évidemment procurer cette possibilité à nos industries.

Je suis tout à fait surprise, monsieur le Président, du fait que mon collègue puisse critiquer le secteur privé puisque ce dernier, selon nos adversaires du Parti progressiste conservateur, serait celui-là qui serait en mesure de créer les emplois alors que, moi, je dois me battre pour créer justement les 550,000 emplois qui manquent à nos jeunes au Canada. S'ils possédaient la formule magique, qu'elle provienne du Parti progressiste conservateur, des provinces ou d'ailleurs, je peux vous dire que je serais disposée à la recommander demain matin à mon gouvernement, plutôt que de critiquer les mesures positives et un milliard de dollars consacrés à la formation professionnelle chaque année, dont 500 millions de dollars pour les jeunes.

[*Traduction*]

M. McDermid: Monsieur le Président, c'est la première fois que j'ai l'occasion de féliciter le ministre de sa nomination et je lui offre mes meilleurs vœux de succès. Elle s'est montrée très élogieuse pour l'œuvre accomplie par le groupe de travail sur les perspectives d'emploi pour les années 80 à laquelle ont collaboré, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), le député de Jonquière (M. Marceau) qui est présent aujourd'hui, ainsi que votre serviteur. Ce rapport contenait 186 recommandations. J'aurais trois questions à poser au ministre au sujet de ce rapport.

D'abord, a-t-elle lu le rapport en question? Deuxièmement, à combien des 186 recommandations le gouvernement a-t-il donné suite? Troisièmement, pourquoi le président du comité n'a-t-il pas été informé du débat d'aujourd'hui? Pourquoi a-t-il fallu que ce soit le député de Calgary-Ouest qui l'informe de ce débat à l'heure du déjeuner aujourd'hui même?

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, afin de donner une réponse tout à fait exacte sur l'implantation des 186 recommandations qui touchent à plus d'un ministère, je peux assurer mon collègue que je pourrai déposer un rapport à cet effet, et je m'étonne du fait qu'il n'ait pas demandé de rapport avant deux ans puisque, en fin de compte, le rapport a été présenté il y a au moins deux ans. En ce qui concerne la présence de mon collègue le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), je pense qu'il pourrait lui poser la question lui-même.

[*Traduction*]

M. St. Germain: Monsieur le Président, le ministre prétend que nous, députés de l'opposition, avons critiqué les programmes d'emplois d'été. Lorsque nous en avons parlé, nous nous sommes contentés de signaler l'ineptie du gouvernement. Le gouvernement a été obligé de créer ces programmes en dernier recours à cause du chômage énorme qu'il a suscité et parce que le secteur privé n'avait guère d'espoir de créer le nombre d'emplois voulus en raison des programmes catastrophiques pour l'économie, mis en œuvre par le gouvernement.

Le ministre a parlé des Initiatives de formation en 1982, de la loi nationale sur la formation, de la Caisse de l'accroissement des compétences professionnelles et du Centre de productivité de la main-d'œuvre du Canada. Toutes ces initiatives, le gouvernement les a prises dans les années 80. Or, il exerce le pouvoir depuis 16 ans. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a rien planifié d'avance? Nous savions

que l'évolution technologique était en voie de réalisation. Elle se poursuit toujours. Pourquoi le gouvernement a-t-il tant tardé à agir?

• (1550)

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, je voudrais dire tout simplement à mon collègue que lorsque nous parlons de formation, nous parlons d'éducation et nous parlons d'un sujet qui est de compétence provinciale. Pour avoir justement travaillé au sein du ministère de la Main-d'œuvre au gouvernement provincial, je peux affirmer qu'au moment où j'étais au sein de ce gouvernement, on n'avait pas à ce moment-là à prendre des ordres du gouvernement fédéral. Et c'est pour cela, je pense, que lorsqu'on parle de concertation, de coopération, on le fait avec les provinces. Mais de là à imposer notre vision de la formation, je pense, monsieur le Président, qu'il serait un peu naïf de penser que nous devons, en fin de compte, montrer aux provinces comment former les jeunes, et quels sont les besoins. Je pense qu'elles les connaissent autant que nous; et quand à la remise à jour de notre Loi sur la formation professionnelle, j'étais justement au gouvernement provincial lorsque les discussions se sont amorçées pour les changements ... Puisque j'étais au gouvernement durant les années 1977-1978 ... Et c'est un processus qui s'est fait par le biais des conférences fédérales-provinciales.

Je dois dire à mon collègue que je ne pense pas que les provinces se soient opposées non seulement à l'accroissement des caisses de compétences, au contraire, je pense qu'elles aussi font un effort remarquable pour équiper leurs réseaux scolaires avec les ordinateurs et tous les équipements nécessaires. Je dois dire que ce n'est pas en critiquant la province ou les provinces, tout simplement, que nous avons l'intention d'agir, mais plutôt en nous asseyant ensemble et en concertant nos efforts. Et c'est ce que nous faisons, justement, pour les prévisions de main-d'œuvre, les besoins en formation dans la haute technologie.

Les conférences qui ont lieu, les journées ou les séminaires qui ont lieu ce printemps-ci, monsieur le Président, sont faits avec les provinces, avec les syndicats, avec le patronat, et nous espérons, avec eux, justement de prévoir les besoins. Mais ce n'est pas un domaine facile, et les organisations capables de prédire de façon précise quelles sont les pénuries de travailleurs qualifiés que nous aurons durant les années qui suivent, je peux dire que je suis ce dossier depuis plusieurs années et ce n'est pas facile ... Tous les joueurs concernés sont actuellement en train de travailler à apporter une réponse qui ne sera pas parfaite, puisqu'on ne peut pas connaître le marché du travail de façon parfaite; je pense que l'initiative du gouvernement fédéral, dans ce domaine, peut répondre aux besoins.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole pour poser une brève question.

M. Lambert: Monsieur le Président, nous sommes témoins depuis 10 ans de programmes d'emplois d'hiver et d'été sans grande efficacité mais qui ont coûté beaucoup d'argent. Ces programmes semblent répondre à la mentalité politique de certaines régions, celle notamment d'où vient l'honorable représentante, où l'on est satisfait semble-t-il tant que le gouvernement est en mesure de déclarer qu'il dépense de l'argent. Quant à savoir s'il accomplit quelque chose d'utile avec cet argent, c'est une tout autre histoire. Puisque nous parlons de formation, j'aimerais demander tout d'abord au ministre une formation en vue de quoi?

[*Français*]

Il faudrait avoir, franchement, un but national en ce qui concerne la formation, et que ceci soit le résultat d'un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces qui en ont la responsabilité.

Le président suppléant (M. Herbert): Une réponse assez courte. Le ministre d'État (Jeunesse) a la parole.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, je pense que mon collègue se réfère peut-être aux accords cadres que nous passons actuellement avec les diverses provinces au niveau du développement économique, et qui sont présidés par l'honorable Donald J. Johnston. Je pense que la planification des développements économiques doit se faire, évidemment, par ces ministères et du côté des ressources humaines; nous réagissons à la demande, bien entendu.

Je dois quand même dire, pour la gouverne de mon collègue, que la formation qui sera faite, le sera tout d'abord au niveau des provinces; je ne pense pas que c'est au gouvernement fédéral de mettre sur pied un autre ministère de l'Éducation. Et quant à la création d'emplois, j'aimerais bien voir, moi, la politique de plein emploi du Parti progressiste conservateur. Il y a longtemps qu'on l'attend! Chaque fois qu'on nous parle de réduire le déficit, je crois que non seulement on n'aura plus besoin de perfectionnement parce qu'il n'y aura plus d'emplois, justement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): La parole est au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui invoque le Règlement.

M. Hawkes: J'ai un rappel au Règlement, monsieur le Président. Je reconnais que la période de 10 minutes réservée aux questions est probablement écoulée. Comme le ministre d'État chargé de la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette) est le seul ministre présent aujourd'hui, les députés accepteraient peut-être de prolonger la période des questions pour en apprendre davantage au sujet des programmes gouvernementaux.

Le président suppléant (M. Herbert): Ce serait tout à fait inhabituel et il faudrait certainement pour cela le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Dubois: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Il n'y a pas consentement unanime. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. MacBain) qui a un rappel au Règlement.

M. MacBain: Monsieur le Président, on me dit que la Chambre serait disposée, moyennant le consentement unanime, à revenir à l'étape du dépôt des documents afin de permettre de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de cette année du ministère de la Justice.

M. Lambert: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait au moment voulu?

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre y donne-t-elle son consentement unanime?

M. Jarvis: Monsieur le Président, les consultations habituelles ont eu lieu, et je donne ce consentement unanime au nom de mon parti.

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il consentement unanime pour revenir au dépôt des documents?

Des voix: D'accord.

M. McDermid: Le NPD y consent également.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU 1ER RAPPORT ANNUEL

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je m'excuse de ne pas l'avoir fait au moment voulu, comme quelqu'un l'a signalé. Au nom du ministre de la Justice (M. MacGuigan), je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, une copie du premier rapport annuel du ministère de la Justice.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hawkes:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir collaboré avec les provinces, le monde des affaires, les syndicats, les organismes bénévoles et le monde de l'éducation afin de fournir aux travailleurs canadiens des occasions adéquates de formation et de recyclage qui leur permettraient d'avoir confiance en leur capacité de relever les défis posés par l'évolution rapide de la technologie.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, le ministre d'État (Jeunesse) (Mme Hervieux-Payette) vient d'intervenir. J'étais très impatient de connaître certaines réponses. Je dois dire que j'ai été extrêmement déçu d'entendre les mêmes arguments que l'on nous sert depuis 20 ans.

M. McDermid: Peut-être ne connaissait-elle pas la question.

M. Wenman: C'est possible. Alors qu'elle parlait de technologie, elle nous a demandé où nous avions été pendant tout ce temps-là. Nous avons déjà ressenti l'effet de ce côté-ci. Il y a en effet 1.5 million de chômeurs au Canada. Nous avons tous ressenti l'effet de la négligence dont fait preuve le gouvernement depuis 20 ans. Les Canadiens savent fort bien que la situation actuelle est attribuable à l'inertie du gouvernement.

Bon nombre de ce 1.5 million de chômeurs sont dans cette situation à cause de leur âge et 500,000 jeunes ne peuvent tout simplement pas trouver un emploi car leur instruction est insuffisante et ils n'ont pas la possibilité d'obtenir la formation voulue ou de parfaire leurs connaissances. Le gouvernement en a ressenti l'effet, mais pourquoi n'a-t-il pas pris des mesures correctrices? Qu'a-t-il fait alors?

Dernièrement, le niveau d'inscriptions a augmenté. En d'autres termes, les jeunes et ceux qui font face à des licenciements cherchent des moyens, grâce au système d'éducation, de se recycler ou d'obtenir les connaissances voulues pour décrocher un poste. Or, que fait le gouvernement fédéral? Il sabre dans ce domaine. Les provinces auront moins d'argent à consacrer à l'enseignement, car le gouvernement a présenté un projet de loi destiné à réduire les crédits accordés aux établissemetns d'enseignement du Canada. Malgré les protestations des deux partis d'opposition, il a forcé la Chambre des communes à adopter ce projet de loi. Il n'y aura plus d'argent, l'année prochaine, pour former ces gens, afin qu'ils soient mieux en mesure de faire face à la nouvelle technologie et aux nouveaux défis. En fait, les crédits seront moindres. Sur le montant de plus de 10 milliards de dollars consacrés à l'assurance-chômage l'année dernière, seulement 2.57 p. 100 sont allés à la formation. Je croyais que le ministre en avait senti l'effet. Dans ce cas, comment se fait-il qu'on ne consacre que 2.57 p. 100 à la formation?

• (1600)

Le cinquième de ces jeunes gens dont parlait le ministre sont chômeurs aujourd'hui. Ils représentent environ 40 p. 100 de tous les chômeurs du Canada. Et de ces 40 p. 100, 73 p. 100 ont un niveau de scolarité qui ne dépasse pas le secondaire. Ce ne sont pas les rapports qui manquent sur le nombre de personnes qui ne savent pratiquement pas lire. Il y a deux ans, le gouvernement, devant l'étendue de ce problèmes, a fait preuve d'une sagacité remarquable en supprimant toutes les subventions débloquées pour les cours d'alphabétisation pour que les intéressés retournent au travail. Nous avons vu ce que cette décision a donné.

Je suis déçu du ministre d'État (jeunesse), monsieur le Président. Elle était sur la défensive lorsqu'elle a fait la description de tous les programmes gouvernementaux en matière d'enseignement. Mais elle n'a pas écouté certains de ses collègues. Nous avions quelqu'un qui nous représentait d'une manière plus franche et plus directe en la personne du député de Laurier (M. Berger). Il a bien dit qu'on avait passablement sabré dans les subventions prévues pour l'enseignement aux adultes depuis quelques années. Il s'en est rendu compte alors qu'il fait partie du gouvernement. Mais il n'a pas parlé assez fort et le gouvernement ne l'a pas entendu. J'espère bien aujourd'hui qu'il va nous écouter jusqu'au bout, monsieur le Président. J'espère qu'il pourra nous entendre exposer les causes véritables du problème, et certaines solutions qui pourraient le régler jusqu'en 1990 et peut-être au-delà.

Voyons maintenant les solutions proposées par le ministre. Elle a annoncé que nous aurions une série de réunions, de rencontres et d'ateliers dans toutes les villes. Voilà une intention fort louable. Elle a ajouté que nous aurions aussi un nouveau centre d'étude sur la productivité. C'est encore une excellente idée. Et elle a assuré qu'on organiserait un colloque national pour étudier ce problème. Elle nous a débité toute une série de rapports sur les mesures qu'on pourrait prendre, des rapports qu'on laisse moisir sur les étagères.

Monsieur le Président, je voudrais qu'elle sache que les gens de ma circonscription et les chômeurs ne se nourrissent pas de rapports. Et ce n'est pas en écoutant une conférence qu'ils vont payer leur hypothèque. Et ce n'est pas en se rendant à une réunion, à une conférence ou en lisant un rapport que les étudiants pourront payer leurs frais de scolarité. Monsieur le Président, ce n'est pas en dépensant encore davantage pour trouver les causes du problème que nous allons le régler. Il faut agir en s'attaquant aux grands maux économiques de notre pays.

Nous reconnaissons tous maintenant que la reprise économique se poursuivra si le Canada réussit à devenir plus productif. Il faut donc que le rendement horaire en quantité et en qualité pour chaque ouvrier ou travailleur augmente. Mais si nous devenons plus productifs, ce n'est pas pour stocker notre production dans un grenier quelconque. Il faut vendre à l'étranger. Il faut écouler nos produits sur les marchés internationaux.

C'est ainsi que nous créerons des emplois, monsieur le Président. Et c'est sur ce plan aussi que nous perdons des emplois. Lorsque nous reculons ne serait-ce que de 1 p. 100 sur les marchés internationaux, nous perdons l'équivalent de 6.5 milliards de dollars dans des débouchés que nous avions déjà et non pas dans de nouveaux débouchés que nous n'avons pas pu obtenir. Notre part du commerce international est tombée à 33 p. 100, une baisse de deux points et demi. Et c'est sur chapitre que nous perdons des emplois et qu'il faut aussi les récupérer.

Nos stratégies industrielles, éducatives et de recyclage doivent être étudiées en fonction de cette nécessaire orientation. Le ralentissement orchestré des échanges commerciaux risque d'avoir sur notre activité le même effet qu'un tourniquet a sur une artère. L'insuffisance de recherche et de développement et l'absence de recyclage axé sur l'évolution technologique sont responsables de notre stagnation économique et des taux de chômage élevés dont nous sommes à la fois les victimes et les spectateurs.

Le ministre a raison de dire que l'ère post-industrielle est arrivée et qu'elle s'abat sur nous comme un raz-de-marée. Pour que cette vague nous porte vers la prospérité, nous avons besoin de recyclage, d'innovation, de recherche et de développement à la taille du pays. Le Canada a un pari à gagner, celui de mettre en œuvre les technologies nouvelles sans obliger un trop grand nombre d'ouvriers à changer d'emplois et sans bouleverser l'économie. Si elle n'a pas la possibilité de faire face au défi de cette technologie nouvelle et d'en trouver la solution, nos travailleurs vont s'opposer à tout changement. Donc, pour faciliter cette évolution, ce qu'il faut c'est changer d'attitude, créer de nouveaux débouchés et trouver de nouvelles solutions.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), qui a déjà pris la parole, ne s'est pas contenté de commenter des rapports. Son rapport il l'a fait, il en a dégagé des orientations bien précises. L'étude d'ensemble qu'il a consacrée à ce problème de l'évolution technologique, et en faveur de la main-d'œuvre et du recyclage, c'est la première bouffée d'air frais que la Chambre ait pu respirer depuis longtemps. Et c'est par de pareilles bouffées d'air frais que nous allons être portés au gouvernement. S'il est fatal que l'instauration des technologies nouvelles entraîne certaines suppressions d'emplois, il faut que les travailleurs évincés soient convenablement recyclés pour pouvoir rester des partenaires à part entière dans l'activité économique.

Notre parti estime que l'un des principaux obstacles qui nous empêchent de régler le problème technologique vient de ce que le Code canadien du travail est rédigé d'une façon aussi floue. Je pense tout spécialement à ces articles 149 à 153. Si vous cherchez un exemple, monsieur le Président, d'une source de problèmes, d'une cause d'incertitude entre travailleurs et entreprises, d'une cause d'incompréhension, d'incertitude et de désorientation, c'est bien le flou qui caractérise le Code canadien du travail. Le Code actuel ne permet pas de résoudre les problèmes posés par le virage technologique ni de faire face aux changements encore plus considérables que nous annonce l'avenir. Il oblige l'employeur qui désire apporter des changements technologiques se répercutant sur la sécurité d'emploi d'un nombre important de travailleurs à donner un préavis de 90 jours à l'agent de négociation.

Je ne suis pas le premier à vous signaler le problème, monsieur le Président. Je tiens à préciser que le député de Perth (M. Jarvis) l'a déjà porté à votre attention. Et j'en profite pour féliciter ce dernier de sa brillante carrière parlementaire. Nous le regretterons. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses entreprises. J'espère que nous suivrons le conseil qu'il nous a donné il y a quelques mois encore. Il a exposé le problème, mais le ministre n'a fait aucune déclaration. Peut-être aurait-elle dû préciser ce qu'elle est en mesure de faire. Elle a dit qu'elle écouterait les suggestions de l'opposition, mais elle n'a pas écouté le député de Perth. Peut-être nous écoutera-t-elle aujourd'hui. Nous allons de nouveau essayer.

Ce préavis de 90 jours nous préoccupe. La définition des changements technologiques ne peut pas couvrir tous les changements apportés dans les méthodes de travail à la suite des progrès technologiques. Il faut toutefois définir de façon plus explicite les changements technologiques. Cet article doit être modifié, car c'est au travailleur qu'il incombe de prouver que l'employeur apporte des changements technologiques ayant des répercussions sur son emploi. La tâche des employés est à peu près impossible si l'employeur ne les a pas renseignés sur les changements.

• (1610)

Des expressions comme celles-ci: «modifier notablement et défavorablement» et «un nombre important de ses employés» sont tellement vagues qu'elles ne permettent pas à l'intéressé de décider s'il doit y avoir un avis. Il faut les préciser davantage afin d'éviter tout conflit dû à leur ambiguïté. Les dispositions dérogatoires de cette section sont insatisfaisantes parce qu'elles suppriment l'obligation de réouvrir la négociation. Si l'employeur signe une convention collective qui annonce un changement technologique avant l'échéance de la dernière convention, qui renferme des dispositions prévoyant le règlement des questions relatives au changement technologique, qui contient des dispositions visant à aider les employés à s'adapter aux effets du changement ou si la convention prévoit une dérogation à ses dispositions, l'employeur n'est pas tenu dans ce cas de négocier avec ses employés. Toutefois, il se peut que les deux parties aient manqué d'information sur la portée du changement au moment où elles ont signé la convention. La clause de dérogation signifie qu'il n'y a pas de mécanisme de réparation en cas de conflit.

Je répète la mise en garde du député de Perth selon laquelle un avis de 90 jours est tout simplement trop court pour négocier une formule adéquate d'adaptation ou une entente concernant le recyclage. Les employeurs n'ont pas à fournir de renseignements détaillés sur les changements prévus. Il y a donc lieu de faire savoir au monde patronal et syndical que nous souhaitons plus de clarté. Ajoutons à cela que nous devons nous donner la main en vue de créer ce milieu de travail amélioré, propice à de meilleures relations de travail que nous souhaitons tous.

Outre le fait que le gouvernement ne s'est pas préoccupé de fournir des programmes de recyclage adéquats, il devient de plus en plus évident que les jeunes Canadiens n'obtiennent pas une formation correspondant aux exigences de notre époque. De nombreux secteurs de notre économie connaissent une grave pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Pourtant, nous avons un million et demi de chômeurs. Bien que des comparaisons montrent que les travailleurs canadiens sont parmi les mieux instruits au monde, nous faisons piètre figure en matière d'éducation par rapport à nos principaux concurrents et, dans l'ensemble, la tendance est décourageante.

Ainsi, dans nos universités il y a 200 places vacantes dans les facultés de gestion, 200 en génie et 600 en informatique. Actuellement, nous produisons moins de docteurs en mathématique, en génie, en agriculture et en sciences biologiques qu'en 1974. Où allons-nous, monsieur le Président? Où est la direction? Dans les disciplines critiques pour notre avenir, nous régressons au lieu de progresser.

L'OCDE estime qu'entre 25 et 30 p. 100 de la population active du Canada ne sait pratiquement ni lire ni écrire. L'application de la nouvelle technologie exigera des niveaux de compétence que notre population active n'a pas. Il est clair qu'avec un tel pourcentage d'illettrés, il faudra d'abord améliorer les connaissances générales avant de pouvoir profiter des occasions de participer à la nouvelle société technologique.

Nous sommes ici et nous parlons. Nous accumulons des mots. Ce n'est ni plus ni moins qu'un autre rapport. Je me sens un peu coupable de participer à cela, car je sais que dans cette Chambre et parmi ceux qui nous écoutent, il n'y a pas une personne dont la famille n'est pas touchée par les conséquences de la société technologique. Il n'y a personne qui ne connaîsse pas un chômeur, quelqu'un qui a quitté l'école en 11e ou en 12e année, qui est maintenant en chômage et qui le restera. Il est un produit de notre société. Je voulais terminer par le triste cas de cette personne qui nous écoute aujourd'hui, monsieur le Président. Je rappelle au gouvernement qu'il est temps d'agir, temps de créer des programmes. Nous sommes las des études! Nous sommes prêts à construire un nouveau pays. J'allais détailler les recommandations des études du député de Calgary-Ouest, mais elles sont maintenant publiques et disponibles. Nous les enverrons à tous ceux qui en feront la demande. Nous le félicitons et nous espérons qu'il pourra s'attaquer bientôt à la tâche. Il y a un nouvel espoir chez cette jeune personne dont je parlais. Ce ne sera pas long, c'est seulement une question de mois avant qu'il y ait un nouveau gouvernement et une nouvelle vision des choses.

M. Miller: J'ai écouté ce débat avec intérêt. Une bonne partie de ce qui a été dit par les députés de l'opposition officielle et mes collègues du NPD sont des choses que les Canadiens attendent avec impatience de la part de leur gouvernement, fût-il fédéral ou provincial. Le député qui vient de parler et moi-même représentons la province de Colombie-Britannique. Nous savons tous que notre industrie forestière est en sérieuses difficultés, en raison de la diminution de nos réserves de bois et de la concurrence mondiale. Le gouvernement de Colombie-Britannique a réduit son service forestier de 500 personnes, à une époque où il y a un taux de chômage critique et où un nombre croissant de diplômés des collèges et universités en foresterie cherchent de l'emploi.

Le député n'estime-t-il pas que c'est un échec de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial que de parvenir à un accord sur le financement de l'enseignement, alors qu'il n'y en a pas sur la foresterie. Je crois savoir que le gouvernement fédéral était prêt à offrir 37 millions de dollars à la Colombie-Britannique pour des travaux de reboisement et de sylviculture, mais que cette offre a été rejetée. Le député pourrait-il commenter cette absence de collaboration de la part du gouvernement du Crédit social de Colombie-Britannique, à une époque où les jeunes ont besoin d'emploi, nos forêts ont besoin d'être reboisées et où un grand nombre de chômeurs pourraient être dans les bois, créant ainsi des emplois maintenant et pour l'avenir.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai du mal à établir le lien entre la question et le discours du député. Je rappelle aux députés que leurs questions ou observations doivent se rapporter au discours qui vient d'être prononcé.

M. Wenman: Monsieur le Président, je ne veux pas me porter à la défense d'autres gouvernements à l'extérieur de cette enceinte ou encore m'en prendre à eux, mais j'estime que ma question est pertinente en ce que j'ai fait valoir que le gouvernement fédéral libéral a supprimé il y a deux ans tous les programmes de formation qui étaient destinés aux analphabètes. Ce même gouvernement fédéral a réduit ses subventions à l'enseignement dans toutes les provinces. Peu importe que ce soit en Colombie-Britannique, en Alberta, ou au Manitoba. Que devront faire les gouvernements provinciaux pour assurer la prestation de ces services alors que le gouvernement du Canada rogne tant et plus sur les subventions qu'il leur accorde dans ce domaine sous prétexte qu'il est du ressort provincial? Cette attitude est condamnable et c'est la direction du pays à la Chambre qu'il convient de blâmer. En effet, le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement devraient donner l'exemple et préconiser la coopération plutôt que la confrontation. Il leur appartient de proposer et de mettre en œuvre des programmes nouveaux et concrets dont les retombées rejailliront sur l'ensemble de la société canadienne. Le cycle est long, mais il est amorcé dans cette enceinte même; tâchons donc d'assumer les responsabilités qui nous incombent en tant que députés de la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, à mon collègue qui parlait de la situation des compétences et des jeunes, j'aimerais demander s'il connaît le programme «la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles», qui découle de la Loi sur la formation nationale. Et peut-il nous dire à ce moment-là s'il est pour ou contre ce programme qui aide les jeunes justement? Est-ce qu'il le connaît, le programme, tout d'abord?

• (1620)

[*Traduction*]

M. Wenman: Le député sait bien qu'il y a environ trois ans, j'ai proposé à la Chambre des communes de prendre 25,000 jeunes chômeurs dans les réserves du Canada pour l'été, pour leur permettre de se perfectionnner et ainsi de suite. Environ six mois plus tard, un député libéral de l'arrière-ban, s'armant de courage, proposa mon idée au comité. Il a dit que c'était ce que le gouvernement devrait faire. Le gouvernement propose un programme pour 5,000 personnes et pas pour 25,000. Quand il y a 500,000 chômeurs, un programme pour 25,000 personnes ne représente relativement pas grand chose.

Lorsque le député demande si je connais des programmes, je peux lui dire que je sais que l'on accumule les mesures bureaucratiques pour essayer de créer des emplois. Nous y consacrons plus d'argent qu'aux programmes proprement dits. Je sais que des ministres se servent des fonds pour distribuer leurs faveurs et on peut dire que les jeunes de ma circonscription sont désavantagés. Je connais ces programmes. Il ne sont pas assez importants et ils viennent trop tard; ils ne ressemblent même pas de loin aux programmes dont parle le député de Calgary-Ouest dans son rapport. Le député devrait lire ce rapport; il y trouverait des solutions.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le député pourrait-il parler du fait que le budget principal des dépenses nous montre que le gouvernement compte ne consacrer que 250 millions sur 10 ou 11 milliards des caisses d'assurance-chômage à aider les gens pendant leur formation? Par ailleurs, dans le cadre des projets spéciaux de création d'emplois, il a consacré 300 millions à la réélection des libéraux, et moins que cela à aider les personnes qui suivaient des cours de formation, et il a puisé cet argent dans les caisses de l'assurance-chômage. Le député pourrait-il dire s'il trouve que c'est bien?

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a la parole pour un bref commentaire.

M. Wenman: Monsieur le Président, la réponse va de soi lorsqu'on songe à cette proportion. J'ai dit dans mon discours, on l'a dit dans la question, et cela mérite d'être signalé de nouveau. Si vous étiez à la place du gouvernement et vouliez vraiment faire quelque chose pour les Canadiens, vous trouveriez, j'espère, qu'il ne suffit pas de continuer à leur donner les prestations de chômage. Vous ne leur accorderiez pas au compte goutte des crédits venant d'une caisse de 10 millions en leur disant de rester tranquilles et de toucher leurs prestations de chômage. J'espère bien que vous consacreriez 2.5 p. 100 de cette somme à aider les citoyens à retrouver un emploi en leur permettant de se recycler. Le gouvernement ne fait même pas cela. Il ne permet pas aux bénéficiaires d'assurance-chômage de participer à un programme de recyclage. Si une personne décide de se recycler, le gouvernement ne lui accorde pas assez d'argent pour vivre.

Que peut faire un jeune de 22 ou 23 ans, qui n'a terminé que sa 11e ou 12e année et n'a pratiquement pas d'expérience de la vie active? Il n'y a aucun programme pour l'aider. Il faut créer des programmes et faire porter nos efforts là-dessus. C'est ce que recommande le rapport présenté par le député de Calgary-Ouest. Selon ce rapport, on peut pallier au manque de professeurs hautement qualifiés en augmentant les subventions aux conseils subventionnaires et les bourses du secteur privé. Il nous faut des bourses du secteur privé. Il faut donner de l'argent à ce jeune pour qu'il retourne à l'école.

D'après le rapport, la diffusion de l'information est la clé de la mobilité professionnelle. L'utilisation de moyens modernes de communication nous permettra de fournir de l'information sur les débouchés. Le jeune ne sait même pas comment et où chercher un emploi. Il ignore quels sont les postes vacants. Il faudra le lui dire. Voilà une des mesures auxquelles on aurait dû affecter les 10 milliards de dollars. Cette somme aurait pu être utilisée à tant de fins! Elle aurait dû servir à financer une campagne publicitaire pour sensibiliser le public aux problèmes et aux solutions. Il faut faire redémarrer notre société sans plus tarder. Il faut que les jeunes soient formés et qu'ils aient des emplois afin de favoriser la productivité. Cette productivité peut s'exporter sur les marchés internationaux de façon à récupérer notre part du commerce mondial et, par le fait même, créer des emplois. C'est difficile et simple à la fois, mais on a bien du mal à le faire comprendre aux ministériels.

Le président suppléant (M. Herbert): La période de questions et de commentaires de dix minutes est terminée. Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a la parole pour poursuivre le débat.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai écouté les propos qu'a tenus le chef de l'opposition (M. Mulroney) la semaine dernière aux émissions *The Journal* et *The House*. A l'émission *The Journal*, il a laissé entendre que les conservateurs avaient réglé tous les problèmes et que, dans ils prendraient le pouvoir, les Canadiens auraient beaucoup plus confiance dans l'avenir de leur pays et du monde. Cela étant, les emplois se créeront automatiquement et on donnera aux entreprises des raisons d'investir. Ensuite, il suffira de mettre sur pied un grand programme de formation et tout sera réglé.

Je ne peux pas imaginer que les Canadiens soient assez mal informés pour croire ce genre d'affirmation. Je ne pense pas qu'ils puissent croire que les problèmes que rencontrent la plupart des pays industrialisés ne se poseront plus au Canada parce que nous aurons un gouvernement en qui le monde aura la plus grande confiance. Je doute qu'on puisse convaincre les Canadiens que l'on peut régler tous les problèmes en accordant certains avantages aux investisseurs et en mettant sur pied un programme de formation, et que cela suffira pour donner du travail à tous les citoyens. Je ne prétends pas que certaines de ces mesures ne sont pas nécessaires. Néanmoins j'ai été renversé par l'extrême naïveté du raisonnement. Les personnes qui interviewaient le chef de l'opposition avaient également beaucoup de mal à en croire leurs oreilles.

J'ai lu 15 à 20 pages du rapport du groupe de travail sur le recyclage. Je pense que ce rapport ne manque pas de mérite, même s'il ne contient rien de surprenant ni de nouveau à mon avis. Son mérite tient au fait qu'il reprend certaines idées dont il est bon de reparler de temps à autre. Je ne vois rien de fondamental dans le rapport. Je suis prêt à convenir que tous les gens qui vivent de l'assistance publique devraient avoir l'occasion de se recycler. Je conviens qu'il faudrait se servir de plus en plus de la caisse d'assurance-chômage dans ce but et pour d'autres fins du même genre. Le gouvernement travaille dans ce sens depuis longtemps. Je pense que la caisse d'assurance-chômage a déjà permis de faire pas mal de choses, notamment en matière de formation.

Néanmoins, cette idée n'est pas nouvelle. Il est bon d'en parler régulièrement pour lui donner de l'importance, mais je ne crois pas que ce rapport va provoquer de grands miracles. Il n'y a rien de révolutionnaire dans le fait d'affirmer que nous devrions être en mesure de prédire quels genres d'emplois seront offerts aux personnes qui entreront sur le marché du travail et quelle formation elles devraient recevoir pour pouvoir occuper ces emplois. Le gouvernement lui-même a mis sur pied un système de projection de la répartition des professions au Canada en vue d'établir des prévisions grâce auxquelles on pourra concevoir des programmes de formation adaptés.

Je me suis débattu avec ce problème pendant près de 30 ans, d'abord dans les milieux de l'enseignement, puis à la Chambre. Après avoir mal orienté des étudiants pendant une dizaine d'années, je me suis rendu compte de la complexité de la question. Nous nous intéressions toujours à l'avenir et cherchions à avoir une idée précise, grâce aux autorités scolaires, aux provinces et au gouvernement fédéral, des professions que pourraient choisir les étudiants à leur sortie de l'école.

• (1630)

Au fur et à mesure que la tendance s'accentue et que beaucoup de gens sont employés dans un domaine bien précis, comme ce fut le cas lors de la recrudescence soudaine de la demande de travailleurs sociaux, le système s'engorge du fait que beaucoup sont formés pour un domaine en particulier mais ne peuvent y trouver du travail. C'est ce qui m'a amené en tant qu'administrateur scolaire à examiner attentivement le genre de formation à fournir aux jeunes pour qu'ils aient une chance d'entrer sur le marché du travail à la fin de leurs études. J'en suis venu à la conclusion que c'était une erreur de confiner les jeunes ou les adultes qui reprennent leurs études à un champ professionnel précis parce que, très souvent, ensuite ils n'y trouvent pas d'emploi.

J'ai bien peur que l'accent qui a été mis ces deux dernières années sur une formation technique de pointe dans des domaines étroits liés à l'informatique soit poussé à l'extrême. Toutefois, je crois qu'une connaissance générale de l'informatique est importante afin de pouvoir passer d'un domaine informatique à l'autre advenant un engorgement de main-d'œuvre. Lorsque je vois le nombre d'étudiants qui s'engagent dans les techniques associées à l'informatique, je me demande si ne se reproduira pas ce qui est arrivé il y a plusieurs années lorsque nous avons formé trop de travailleurs sociaux. Lorsqu'on a eu finalement besoin d'eux, ils s'étaient déjà trouvé des emplois ailleurs. Nous devrions viser une formation générale plutôt que spécialisée. Ce rapport contient justement des propositions en ce sens, mais je crois que nombre d'entre nous avons déjà lu et concrétisé beaucoup d'entre elles.

Nous devons aussi tenir compte de la formation de base dont les gens ont besoin pour se trouver une place dans un monde où ils doivent pouvoir s'adapter ou se recycler. On nous dit qu'on peut être amené à se recycler trois ou quatre fois dans sa vie. Nous devons donc veiller à ce que les gens aient la formation de base leur donnant accès à cette nouvelle formation ou à ce recyclage. Il n'en a été question ni à la Chambre ni entre les divers paliers de gouvernement.

Des recommandations ont été faites. D'abord, nous devons reconnaître que les jeunes doivent avoir une bonne formation dans des disciplines comme l'anglais et les mathématiques à la fin de leur onzième ou douzième année. Outre ces connaissances de base très importantes, il faut acquérir aussi une bonne formation en informatique, en électronique et dans quelque autre sphère du nouveau monde de la technologie de pointe. J'estime qu'il ne faut pas former des spécialistes dans des domaines très précis, mais plutôt amener les jeunes à saisir et à comprendre les implications de l'ordinateur sans en faire nécessairement des spécialistes à ce stade de leurs études.

Je crains que nous n'ayons déjà formé beaucoup trop de spécialistes dans certaines branches de l'informatique. Mais nous n'avons pas le choix, il faut nous adapter à l'ère de la haute technologie. C'est un domaine nouveau qui apporte une dimension nouvelle à notre monde du travail et à de nombreux autres aspects de notre société. Je crois qu'il nous faut une bonne maîtrise des éléments essentiels de la technologie sans trop pousser la spécialisation.

Je redoute toujours que ceux qui sont formés dans un domaine très spécialisé soient obligés de repartir à zéro si cette discipline devenait périmée ou qu'elle était remplacée par une autre. Cela ne devrait pas être nécessaire. Nous devrions pouvoir donner à nos étudiants une formation qui leur permette de passer facilement dans une autre discipline dont ils connaissent déjà les bases.

Un grand nombre de jeunes ne terminent pas leurs études secondaires, pour diverses raisons. Certains ont de bonnes raisons de ne pas aller à l'école secondaire à l'âge où ils seraient censés y aller. Je constate toutefois que ce sont très souvent les mêmes qui veulent terminer leurs études secondaires plus tard quand ils se sentent prêts à le faire. Je crois que nous, comme gouvernement, avons encouragé ce mouvement. Le rapport traite de l'analphabétisme fonctionnel.

Il est difficile de croire que tant de gens puissent être classés comme analphabètes fonctionnels. Au lieu de blâmer ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires quand ils en ont eu la chance, nous devrions leur donner la possibilité de reprendre les études qu'ils ont manquées. Bien des raisons peuvent justifier l'abandon des études, à un moment donné, et c'est pourquoi je suis désolé que depuis deux ou trois ans les divers paliers de gouvernement se montrent réticents à se lancer dans un programme de ce genre.

Le rapport fait de bonnes recommandations concernant les analphabètes fonctionnels, mais cette expression désigne un groupe de personnes alors qu'il y a d'autres cas relatifs d'analphabétisme fonctionnel qui n'entrent pas dans cette catégorie. Ces derniers doivent aussi être assez bien formés pour se diriger vers des domaines plus spécialisés.

Bien qu'une grande partie de la discussion ait porté sur la formation, ce n'est qu'une solution parmi bien d'autres et ce n'est peut-être même pas la principale pour 1.5 million de Canadiens qui n'ont plus leur place dans la population active. S'il ne fait pas de doute que le grave problème de la formation doit être réglé, j'ai cru comprendre en écoutant le chef de l'opposition que sa réponse était la suivante: avec de la confiance, des encouragements et de la formation, tout le monde se mettra au travail et le problème sera réglé. Mais ce n'est pas ce qui se passe. Je proposerais plutôt de financer plus généralement les programmes originaux pour former et recycler les travailleurs. Il faut les préparer à affronter les expériences qu'ils auront à vivre au cours de leur existence.

• (1640)

Jetons un coup d'œil au mois de février. Pour ce qui est des emplois, ce fut un mois assez typique. Le nombre d'emplois s'est accru de même que le nombre de ceux qui ont du travail. L'augmentation a été de 0.5 p. 100 ou de 6 p. 100 par année, ce qui est considérable. Si cette tendance se maintient sur une période assez longue, nous allons créer beaucoup d'emplois. Pour arrondir, ce serait près de 60,000 emplois ce mois-là. Cependant, pendant que le taux d'emplois progressait de 0.5 p. 100 par mois ou de 6 p. 100 par année, la population active s'accroissait d'un peu plus de 7 p. 100, de sorte que même si la création d'emplois progresse de 6 p. 100, on constate une augmentation du chômage simplement parce qu'il y a eu plus de nouveaux travailleurs que de nouveaux emplois créés. Comme la plupart des experts, je suppose que cette tendance se maintiendra surtout avec le recours accru aux techniques nouvelles. La haute technologie ne créera pas d'emplois. Elle fera plutôt le contraire.

M. McDermid: Absurde.

M. McRae: On peut croire qu'au bout d'un certain temps on accusera des gains de productivité grâce aux investissements dans la technologie de pointe. Mais cela ne répond pas aux besoins de ceux qui veulent travailler. Je pense que les nouvelles techniques priveront de nombreux travailleurs de leur emploi. Voilà pourquoi il faut chercher d'autres solutions.

Nous entendons assez peu parler de choses comme le renouvellement de nos forêts et des ressources semblables qui sont extrêmement importantes. C'est là un secteur primaire qui exporte pour près de 20 milliards par année, soit plus que l'agriculture, les pêches et l'industrie extractive réunies. Dans l'ensemble, nous ne nous sommes pas préoccupés de renouveler cette richesse pourtant essentielle. En Colombie-Britannique, si cette ressource n'est pas renouvelée sous peu, cette industrie disparaîtra. La même chose vaut pour Thunder Bay et tout le nord-ouest de l'Ontario. Pour renouveler cette richesse, il nous faudra compter sur une main-d'œuvre abondante. Il me semble que c'est un domaine à examiner très sérieusement pour créer des emplois.

Je sais que le gouvernement fédéral est en voie de conclure une entente avec l'Ontario et les autres provinces. Je sais également que les sommes seront considérables, mais je ne crois pas qu'elles seront suffisantes.

Je n'ignore pas que mon temps de parole est sur le point d'expirer, mais je voudrais aborder la question du travail partagé. Selon moi, le mouvement syndical donne l'exemple. Nous devrons commencer à partager le travail, peut-être en travaillant de moins longues heures ou en prenant une retraite anticipée. Il y a peut-être bien d'autres façons de redistribuer le travail. Je voudrais en parler à une autre occasion.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés ont maintenant dix minutes pour poser des questions et livrer des observations. Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Siddon: Monsieur le Président, les observations du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) m'ont beaucoup intéressé. Il a exprimé une opinion que reprennent constamment les ministériels lorsqu'il s'agit de technologie, à savoir qu'elle ne suffira pas à nous sortir de cette énorme crise économique qui nous afflige à l'heure actuelle alors que plus de 500,000 jeunes n'ont aucune raison d'espérer trouver un emploi permanent à long terme. Je suis très déçu par cette attitude. On pourrait penser qu'il y a d'autres solutions pour atteindre la prospérité économique et redonner de l'emploi aux Canadiens.

Le député a dit du recyclage que c'était un problème grave qu'il fallait résoudre. Selon lui, les recommandations du groupe de travail de notre parti ont leurs limites. Quelles solutions voit-il? Mise à part la nécessité de suivre l'évolution technologique dans le monde, voit-il une solution autre que le reboisement de nos forêts, pour donner de l'emploi aux Canadiens? En toute franchise, s'il ne voit pas dans la technologie le principal moyen de moderniser notre industrie, d'intensifier notre productivité et de relever les défis que nous lancent nos concurrents sur les marchés internationaux, j'ai bien peur qu'il ne fasse fausse route. Ce sont des idées comme les siennes qui sont en train de conduire notre pays à sa perte.

M. McRae: Monsieur le Président, selon moi, le secteur forestier est l'un de ceux dont il faut s'occuper. Je suis persuadé qu'il y en a d'autres dont je n'ai pas le temps de parler. Selon moi, vous avez certaines bonnes idées, mais pas de véritables solutions. Vous parlez de techniques de formation, de préparation des maîtres et le reste, mais pas de l'établissement d'un système d'éducation permettant d'offrir les connaissances de base facilitant le recyclage. Le recyclage devient très difficile pour des personnes extrêmement qualifiées qui ont passé beaucoup d'années dans un domaine très technique qui disparaît tout à coup. Elles doivent réapprendre tout de a à z; mais si elles ont de bonnes connaissances générales, le recyclage dans un autre domaine est plus facile. Selon moi, c'est l'un des grands domaines dans lesquels cela s'applique. Je ne connais aucun expert qui peut dire que nous pouvons, en tant que Canadiens, exporter toujours davantage notre technologie de pointe, car tout le monde fera la même chose. Je ne suis pas convaincu, et je ne connais aucune autorité en la matière ni personne qui prétende que le marché de la technologie de pointe est illimitée. La robotisation n'est pas fondamentalement une tentative pour réduire les besoins de main-d'œuvre, et c'est une bonne chose. Cela signifie, selon moi, que de moins en moins de gens produiront. Il devient par conséquent beaucoup plus important de repartir cette production en y faisant participer un grand nombre de travailleurs. A ma connaissance aucune autorité . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je dois rappeler encore une fois aux députés que les questions et les réponses devraient être relativement brèves pour permettre à tout le monde de participer. La parole est au député de Perth (M. Jarvis).

M. Jarvis: Monsieur le Président, j'ai une observation et deux questions que je pense pouvoir exprimer très succintement. Je ne voudrais pas que le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) sous-estime l'importance de la confiance pour la création d'emplois. Sa circonscription ne doit sûrement pas différer de la mienne. Il y a deux ans et demi ou trois ans et demi, à cause des taux d'intérêt élevés, on a dépensé énormément dans cette forme d'investissement au lieu d'affecter des fonds à la création d'emplois, en achetant par exemple des voitures, des camions et ainsi de suite. Voilà un exemple bien simple de création ou de non création d'emplois à cause du manque de confiance des consommateurs.

Ma première question porte sur ce que ni l'un ni l'autre n'aimons appeler l'analphabétisme fonctionnel, mais c'est néanmoins ainsi qu'on désigne le phénomène. Le député est-il au courant des programmes pilotes offerts aux États-Unis par des organismes bénévoles qui recrutent des enseignants à la retraite pour participer à leur application? Si cela peut se faire par l'entremise du secteur bénévole à moins de frais pour le gouvernement, je serais tout à fait d'accord. En tant qu'enseignant, le député est peut-être au courant de la chose. Je n'en ai pris connaissance que grâce à deux ou trois émissions de télévision.

Plus important encore, le député parle de bonne formation générale, de scolarité et de rattrapage scolaire disons de la neuvième à la douzième années ou plus. D'après ce que j'ai pu constater, l'argent que le Centre de main-d'œuvre du Canada dépense pour la formation générale dans les collèges et les universités rapporte moins que celui qui est consacré à la formation spécialisée. Nous avons, par exemple, un établissement qui enseigne la soudure dans ma circonscription. Je ne crois pas, comme le prétend le député, qu'une personne spécialisée dans un domaine très restreint doive tout recommencer et se recycler encore dans un autre domaine lorsque son travail n'a plus sa raison d'être. Ce n'est pas une bonne façon de voir le problème en se contentant de dire que parce que cette personne a dû se recycler. Elle a au moins reçu une certaine formation générale à ce moment-là. Et deuxièmement, elle a au moins un emploi et elle sait que rien n'est assuré pour elle tant qu'elle n'aura pas 65 ans dans les années 1980 et après l'an 2,000 nous devrons tous nous recycler. C'est normal dans le cours habituel d'une carrière.

• (1650)

J'ai donc du mal à comprendre le député lorsqu'il parle de bonne formation générale. Je préférais plutôt et de loin, qu'on fasse miroiter à certains employés qui sont prêts à faire leur 12e ou leur 13e année qu'ils seront les premiers à bénéficier de l'aide du gouvernement s'ils se spécialisent dans un domaine technique.

M. McRae: Monsieur le Président, je connais assez bien ce domaine. Je sais que des bénévoles s'occupent des gens qui ne savent pratiquement pas lire. Et ils réussissent assez bien. Mais j'ai certaines réserves sur ce que le député a dit. L'un des grands problèmes de ceux qui se lancent dans un domaine hautement technique, c'est qu'ils n'ont pas la formation élémentaire nécessaire pour comprendre les mathématiques par exemple. Il faut quand même pouvoir comprendre les cours qui sont donnés.

Je ne critique donc pas les collèges. Je trouve que les étudiants qui profitent de leur enseignement sont ceux qui réussissent le mieux. Je n'ai pas de données précises pour justifier ce que je dis, mais je trouve que ceux qui sont passés par ces institutions se félicitent de la formation qu'ils ont reçue lorsqu'ils doivent se recycler. Et ils ont une vie plus intéressante.

Je trouve que c'est risqué de confiner des gens à des emplois à $7 ou $8 l'heure. Pareil état de choses a des conséquences regrettables. Je ne voudrais donc pas qu'on renonce à la formation générale, même dans des cours de recyclage. Je ne trouve pas qu'il soit bien de former quelqu'un pour qu'il accomplisse une tâche très spécialisée et de s'en laver les mains par la suite.

Lorsque ceux qui savent lire sans être très cultivés abandonnent leurs études, c'est généralement parce qu'ils ont de sérieuses lacunes dans des domaines comme les mathématiques. Il faut donc qu'ils se recyclent dans ces domaines pour réussir. Je trouve donc que c'est malheureux que rien ne soit prévu pour ceux qui abandonnent. Ils ne le font pas parce qu'ils sont incapables de poursuivre leur formation, mais pour toutes sortes de raisons. Nous nous en rendons compte dans les écoles . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais la période des questions est terminée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—La Société canadienne des postes—On demande l'annulation du projet de collaboration avec «Distribution aux consommateurs»; *b*) On demande que les résultats du projet soient rendus publics; l'honorable député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald)—L'immigration—Le projet de remplacer les sténographes judiciaires dans les bureaux d'immigration pas des appareils d'enregistrement; *b*) La qualité des transcriptions produites à partir d'enregistrements sur ruban; l'honorable député de York-Nord (M. Gamble)—Loi de l'impôt sur le revenu—L'obtention des déclarations des contribuables sous serment—L'opinion du ministre.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— L'ÉVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hawkes:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir collaboré avec les provinces, le monde des affaires, les syndicats, les organismes bénévoles et le monde de l'éducation afin de fournir aux travailleurs canadiens des occasions adéquates de formation et de recyclage qui leur permettraient d'avoir confiance en leur capacité de relever les défis posés par l'évolution rapide de la technologie.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous étudions aujourd'hui une motion présentée par l'opposition officielle qui blâme le gouvernement de ne pas avoir établi, en collaboration avec les syndicats, le patronat, les établissements d'enseignement et les provinces des programmes de formation professionnelle permettant aux travailleurs canadiens d'occuper les emplois qui seront créés à la suite du virage technologique. Nous pouvons appuyer cette motion même s'il est un peu trop simpliste de prétendre qu'il suffirait d'améliorer les programmes de formation pour résoudre le problème du chômage.

Examinons la situation actuelle. Nous avons un million et demi de chômeurs dont 40 p. 100 sont des jeunes. Il y a sans doute encore 200,000 ou 300,000 chômeurs qui n'ont pas été recensés, car ils ne cherchent plus de travail. Ils y ont renoncé. Statisitique Canada les appelle les travailleurs découragés. Ce million et demi de chômeurs représente plus de 11 p. 100 de notre population active.

En 1969, un an après l'arrivée au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau), nous n'avions que 4.4 p. 100 de chômeurs. Selon le ministre des Finances (M. Lalonde), leurs rangs vont continuer à grossir au cours des années à venir. Dans ses prévisions budgétaires, il a prévu que le taux de chômage se maintiendrait au-dessus de 10 p. 100 au cours des quatre ou cinq prochaines années.

D'après ce que nous pouvons lire, entendre et voir, nous amorçons une seconde révolution industrielle. Le virage technologique que nous devons à la micro-plaquette et à l'ordinateur se répercute déjà sur le plan de l'emploi, que ce soit au Canada ou dans tous les autres pays industrialisés. Ce n'est qu'un début. Quand l'ordinateur et la micro-plaquette auront pris la relève, les changements seront considérables. Dans le secteur de la fabrication, les robots, les micro-plaquettes et les ordinateurs prennent la relève des travailleurs. Des milliers d'entre eux se retrouvent sans emploi et les travailleurs non qualifiés ne sont pas les seuls touchés.

Il faut donc se demander si les programmes de formation, les meilleurs qui soient, permettraient de résoudre le problème. Des milliers de travailleurs hautement qualifiés vont grossir les rangs des chômeurs. Les opérateurs de machines, les outilleurs-ajusteurs, les mouleurs peuvent être remplacés avantageusement par des ordinateurs et des micro-plaquettes. Je suis sûr que tous les députés ici présents ont constaté les changements que la technologie pouvait apporter dans leurs bureaux grâce aux machines de traitement de texte, aux machines Xerox et le reste. Nous pouvons accomplir beaucoup plus de travail avec le même nombre d'employés, voire un nombre inférieur. Dans les bureaux des grosses sociétés d'assurance ou de fiducie comme dans ceux des usines et des commerces qui emploient des centaines et des milliers de personnes, les spécialistes prévoient la suppression de centaines de milliers de postes. J'ai vu des prévisions selon lesquelles 40 p. 100 au moins des emplois occupés presque exclusivement par les femmes auront disparu d'ici une quinzaine d'années.

• (1700)

De façon générale au sein du gouvernement, de l'entreprise privée et, malheureusement, parmi les universitaires on s'accorde facilement à dire que le virage technologique est inéluctable. Je ne connais personne qui veuille l'enrayer, mais on nous incite à nous réjouir et on nous affirme qu'il entraînera très peu de bouleversement s'il en est. Je suis de ceux qui craignent que la seconde révolution industrielle qui s'amorce fera autant de tort aux Canadiens et aux citoyens des autres pays industrialisés qu'en a fait la première . . . En même temps que celle-ci faisait grimper prodigieusement la productivité, elle mettait les gens au rancart par centaines de milliers. Dans certains cas, il a fallu attendre quelques générations avant de pouvoir faire à nouveau un travail productif, mener une vie normale et être à l'aise.

Si nous nous acheminons vers une révolution industrielle, il y a certaines questions graves et essentielles que nous devons nous poser. En voici trois, qui donnent à réfléchir. Premièrement, combien y aura-t-il d'emplois nouveaux de créés et y en aura-t-il autant dans les industries de technologie de pointe que dans les usines traditionnelles? Rien n'indique que la technologie de pointe emploiera autant de travailleurs que la sidérurgie, le secteur automobile et ainsi de suite qui ont donné tant de travail au Canada et ailleurs.

Deuxièmement, demandons-nous où vont se trouver ces nouveaux emplois. S'il y a virage technologique au Canada, on ne pourra faire autrement que d'installer les usines dans des villes comme Ottawa, qui comporte une grande proportion de fonctionnaires, ou comme Toronto, Montréal et Vancouver. Nous devons nous demander ce qui arrivera aux travailleurs de la sidérurgie, par exemple. Cette industrie subira-t-elle le même sort que celles des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne? Même si notre productivité atteint un niveau supérieur à celui d'il y a dix ans, l'emploi est gravement réduit par l'utilisation de nouvelles technologies.

Avec cette nouvelle technologie, qu'adviendra-t-il des travailleurs de Hamilton, de Sault-Ste-Marie et de Sydney? Qu'arrivera-t-il aux travailleurs des usines de matériel agricole, à Brantford? Voilà des questions que nous devons considérer. Si les vieilles industries disparaissent, qu'est-ce qui les remplacera; où les travailleurs de ces vieilles industries trouveront-ils de l'emploi?

Enfin, quels traitements et salaires pourra-t-on verser aux employés de ces nouvelles industries? Certaines études, faites aux États-Unis, montrent que dans les industries de haute technologie, les salaires moyens sont inférieurs de $5,000 à ceux pratiqués dans les anciennes industries manufacturières. Cela aura des effets profonds, non seulement sur les travailleurs qui verront leur traitement réduit, mais sur tous les Canadiens, car le pouvoir d'achat de ces employés sera diminué si nous avons le même phénomène qu'aux États-Unis.

Les questions dont j'ai parlé doivent être étudiées et comprises et nous devons y apporter des réponses. Le gouvernement n'en a pas tenu compte jusqu'à présent et ne semble pas vouloir les étudier sérieusement. De la part de l'opposition officielle, nous avons une motion qui, si nous pouvons la prendre sérieusement, semblerait indiquer que le seul problème que voient les députés du parti conservateur dans la nouvelle technologie c'est que nous n'avons pas formé les gens en conséquence. C'est vrai que nous ne les avons pas formés adéquatement, mais même si nous l'avions fait jusqu'à maintenant et si nous le faisions à l'avenir, les problèmes fondamentaux qui résulteront de la généralisation des nouvelles technologies ne seraient pas résolus par de simples programmes de formation.

Un économiste américain célèbre, lauréat du prix Nobel, Wassily Leontief, discutant des effets de la nouvelle technologie, disait qu'il avait peur et prévoyait que si l'on ne redistribuait pas les bénéfices de l'automation et de la nouvelle technologie nous pourrions condamner la société à une condition paradoxale de productivité accrue, mais également de plus grande misère. Il ne fait aucun doute que la technologie de pointe favorisera et encouragera l'accroissement de la productivité. Toutefois, des centaines de milliers de travailleurs seront évincés du marché du travail et se retrouveront sans emploi. En outre, les travailleurs employés dans les domaines de pointe devront se contenter de la faible rémunération qu'on leur versera. Nous, les néo-démocrates, souscrivons à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Nos programmes de formation n'ont pas suffi à la tâche et ils n'y suffisent toujours pas d'ailleurs.

Qu'on me permette de dire que les observations du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) m'ont bouleversé. Il a parlé très brièvement de l'analphabétisme, mais a négligé de rappeler que c'était là une situation contre laquelle le gouvernement n'avait strictement rien fait. Prenons les crédits que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a consacrés à la formation des Canadiens depuis une dizaine d'années environ; on voit bien qu'il a négligé les programmes de formation de base. Le député a déploré la situation des millions de citoyens analphabètes que le gouvernement, par le biais du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, a relégués aux oubliettes en ne leur donnant que des miettes. Le gouvernement a refusé de régler ce problème en mettant sur pied les programmes de formation nécessaires.

Je voudrais faire part de certaines propositions très précises qu'il conviendrait d'examiner, selon le Nouveau parti démocratique, si l'on veut résoudre effectivement les difficultés que pose la technologie de pointe.

• (1710)

Il n'est pas possible d'aborder ces problèmes sans des consultations très poussées entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les travailleurs et le patronat. Nous n'arriverons pas à obtenir de coopération pour quelque programme que ce soit si les personnes directement concernées n'ont pas été consultées, notamment les nombreux jeunes qui n'ont pas d'emploi ou ceux qui ont eu un emploi et qui en ont encore un mais qui seront déplacés par les nouvelles technologies.

Si nous voulons sérieusement essayer de nous adapter aux nouvelles technologies, il faut d'abord établir un dialogue réel, intéressant et permanent entre les travailleurs, le patronat, les établissements d'enseignement et les gouvernements, fédéral et provinciaux, les consulter et planifier de concert.

Le gouvernement a instauré des programmes opportunistes, il a procédé par tâtonnement, il a établi de nouveaux programmes, comme le Programme d'ajustement de l'industrie et de la main-d'œuvre, unilatéralement, ou parfois en consultant un secteur industriel. Il existe tellement de programmes que l'on pourrait utiliser toutes les lettres de l'alphabet rien que pour les énumérer. Voilà une preuve que le gouvernement fédéral n'a pas fait du tout son devoir.

Le gouvernement doit envisager d'assouplir considérablement le Régime de pensions du Canada. En payant des contributions un tout petit peu plus élevées, les travailleurs devraient pouvoir décider de travailler à temps partiel à l'âge de 60 ou 61 ans. Ils pourraient par exemple travailler deux ou trois jours par semaine et recevoir un complément grâce au régime de pension pour avoir un revenu équivalent à ce qu'ils toucheraient en travaillant à plein temps. Il serait ainsi possible de donner du travail à des milliers de jeunes Canadiens qui ne peuvent en trouver à l'heure actuelle.

Dans le même ordre d'idée, on pourrait permettre aux jeunes parents ayant des enfants mineurs de travailler à temps partiel pendant cinq ans en recevant un plein salaire. Ce serait une bonne politique sociale qui permettrait aux parents de rester chez eux pour élever leurs enfants pendant les années les plus importantes. En même temps, cette mesure libérerait des emplois pour d'autres personnes.

Nous devons étudier ce qui se passe dans l'économie à l'heure actuelle. Le nombre de salariés à temps partiel a énormément augmenté. D'après les statistiques, le nombre d'emplois à plein temps avait diminué de 400,000 en 1983, pendant que le nombre d'emplois à temps partiel augmentait de 200,000. Alors que seulement 4 p. 100 de tous les salariés travaillaient à temps partiel il y a 30 ans, ils représentent aujourd'hui 16 p. 100 de la population active. Les technologies nouvelles favoriseront grandement le développement du travail à temps partiel. Parallèlement, apparaissent des problèmes liés à la baisse du revenu des travailleurs. De plus en plus de travailleurs à temps partiel ne sont pas syndiqués et occupent des emplois mal rémunérés dans le secteur des services. Dans le secteur industriel, les gens sont de plus en plus remplacés par des machines.

Dans ce domaine, le gouvernement libéral et l'opposition conservatrice partagent le même point de vue. Ils font passer la technologie avant les êtres humains. Si les sociétés bénéficient de la situation, les Canadiens ordinaires devraient partager ces avantages. C'est la seule politique acceptable. Il faut travailler avec la population et collaborer avec les entreprises, les syndicats et les provinces pour mettre sur pied des programmes qui accorderont la primauté aux gens sur les machines et qui répondront aux besoins des Canadiens.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions ou commentaires? Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

Les subsides

M. Siddon: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Les propos du député me rendent pessimiste. Il a évoqué des problèmes, des craintes, et a parlé d'accroître les possibilités d'emploi sans augmenter le bien-être des Canadiens. Il a parlé de partage du travail et d'emplois à temps partiel comme si une manne miraculeuse allait nous permettre de financer ce genre de chose. Il sait pourtant très bien que nous ne pourrons concurrencer les pays étrangers si nous n'augmentons pas notre productivité. Les Canadiens ont perdu 750,000 emplois en dix ans à cause de la diminution de notre part du marché mondial des produits à base de matières premières. Les prophètes de malheur nous suivent depuis l'époque de la révolution industrielle, et je pense que leurs voix portent trop une fois encore.

Il n'y a pratiquement personne au Canada qui n'occupe pas un emploi lié d'une manière ou d'une autre à la technologie. Je ne parle pas de techniques de pointe ou d'électronique, mais de l'utilisation de la technologie pour donner de bons emplois à long terme aux Canadiens. La technologie et son application sont en train de révolutionner le monde.

Je me demande vraiment comment le député pense que nous pourrons continuer à jouir du degré de prospérité qu'il semble prendre pour acquis alors que le pays et le gouvernement sont au bord de la faillite. Comment croit-il que nous pourrons donner des emplois intéressants à plein temps aux Canadiens si nous n'entrons pas dans l'ère de la technologie sans crainte ni trépidation?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je mets le député au défi de trouver dans mes propos une phrase ou un paragraphe qui puisse faire penser que je m'oppose au changement technologique ou que je pense que nous pouvons y échapper. Par contre, nous devons réfléchir aux conséquences des changements technologiques. Quand un ouvrier d'une acierie qui travaille depuis 25 ans, qui a un bon niveau de vie et qui a contribué au développement du pays s'entend dire que les acieries peuvent désormais produire autant d'acier en employant moitié moins d'ouvriers, il a de quoi s'inquiéter.

Je le répète, en entrant dans l'ère de la révolution technologique, nous devons penser à la façon dont les personnes qui verront leur emploi disparaître pourront travailler, avoir un revenu et vivre d'une façon confortable. Voilà le problème sur lequel doivent se pencher les députés et tous les autres Canadiens. Je n'ai rien dit d'autre. Je n'ai jamais prétendu que nous devrions ou que nous pouvons mettre un terme à cette évolution. J'ai simplement dit que, si elle se produit, nous devrons nous intéresser au sort des victimes de cette évolution.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions? Le débat continue avec le député de York-Sunbury (M. Howie).

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, quels que soient les détails de la structure actuelle des programmes, il est clair que les programmes d'emploi du gouvernement associés aux mesures prises par les secteurs privé et public n'ont pas mis en train un processus de création d'emplois soutenu dans les provinces défavorisées du Canada.

Les provinces de l'Atlantique détiennent dans le pays le tragique record humain de la plus forte proportion de demandeurs d'emploi. La souffrance, l'exaspération et la désillusion causées par le manque de travail et l'incapacité d'en trouver sont difficiles à décrire. Toutefois, le pire, c'est probablement le sentiment d'impuissance qu'éprouve le chef de famille qui n'est pas en mesure de vêtir et nourrir ses enfants, de les loger et les faire instruire comme il convient. N'importe quel Canadien qui réfléchit serait vivement inquiet du sort réservé à ses enfants.

• (1720)

Le chômage étend ses vilaines tentacules sur les familles monoparentales, les familles biparentales, les veuves, les veufs, les enfants, les mères et les pères qui travaillent. Cette tragédie humaine frappe tous et chacun. Le Canada compte un million et demi de personnes en quête d'emploi et 300,000 autres qui n'ont pas été dénombrées. Chacun de ces êtres humains mérite que le Parlement tâche par tous les moyens de mettre fin à leur cauchemar.

Dernièrement, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, un nouvel hôtel a ouvert ses portes, créant 150 emplois. Deux mille personnes ont fait la queue dans les rues de Saint-Jean pour postuler ces emplois. Dans ma circonscription de York-Sunbury, en raison des institutions d'enseignement, des services de l'État, des installations militaires et de santé, notre chômage est inférieur à celui qui sévit dans bien des régions du Nouveau-Brunswick, sinon le plus bas de toute la province. Il y a également 8,244 personnes inscrites au bureau d'assurance-chômage de Fredericton et qui reçoivent des prestations. C'est le nombre de chômeurs qui reçoivent actuellement des prestations. Le Programme d'emploi d'été pour les jeunes qui, comme Accès-carrière, est un bon programme, donnera de l'emploi à 198 jeunes cet été. Ce nombre augmentera probablement du tiers si l'on en croit la déclaration qu'a faite récemment le ministre d'État à la Jeunesse (M^me^ Hervieux-Payette).

Comme centre d'enseignement, ma circonscription compte plus de 5,000 jeunes qui, pour la plupart, vont tôt ou tard chercher du travail. J'appuie de mon mieux tous les programmes de création d'emplois que le gouvernement fédéral veut instaurer et j'applaudis à chaque nouvel emploi. Toutefois, je vous dis franchement, monsieur le Président, avec un secteur privé aussi faible dans l'économie, il n'y a nettement pas assez d'emplois pour tous. On crée des centaines d'emplois, alors qu'il en faudrait des milliers.

Il faut rajeunir notre pays, donner de l'espoir au lieu de décourager les gens, raviver leur esprit d'initiative, galvaniser leurs énergies et enrichir leurs connaissances. Il faut parvenir, grâce à la nouvelle technologie, à retrouver notre compétitivité, à produire les ressources qui permettront de financer notre économie et d'accroître notre commerce international. Nous avons les moyens de bâtir un Canada nouveau, un Canada dont nous pourrons tous être fiers, un Canada où nous nous sentirons tous à l'aise et où nous pourrons vivre heureux et en sécurité, confiants en l'avenir. Il faut que les syndicats, le patronat et tous les niveaux de gouvernement s'efforcent de concert d'établir le programme de recyclage de la main-d'œuvre le plus éclairé et le plus généreux qu'une société civilisée ait jamais produit. Plus précisément, voici les thèmes fondamentaux d'un tel programme. Une politique de développement doit tenir compte des travailleurs et de la productivité aussi bien que de l'équipement et des installations. La clé du progrès est dans l'adaptation et l'innovation, dans la mise au point de nouveaux produits et de nouvelles méthodes, et dans

les techniques de gestion et de commercialisation. Nous devons encourager les petites entreprises à jouer un plus grand rôle. Nous devons reconnaître que le niveau général de compétence de notre population est inextricablement lié à notre taux de croissance économique.

Nous avons sans cesse cherché à relever le niveau de la formation donnée dans nos institutions, mais nous n'avons pas toujours su adapter certains genres de formation aux véritables besoins du marché du travail. Il nous faut insister très fortement sur la formation en cours d'emploi, non seulement dans les métiers traditionnels où cela se fait déjà mais dans presque tous les autres domaines de l'industrie. Nous ne devons pas oublier que la formation sur le tas emploie l'industrie comme véhicule et, compte tenu de la faible assise manufacturière des provinces Maritimes, elle n'y est pas aussi nécessaire qu'ailleurs au pays. D'où l'importance des maisons d'enseignement et de la formation au sein des petites entreprises dans les provinces Maritimes, de même que de la tragédie que constitue le fait que, maintenant que le projet de loi C-12 a été adopté, chacune des provinces Maritimes recevra moins d'argent qu'elle n'en aurait autrement reçu aux fins de la formation professionnelle.

Il est important de reconnaître que les maisons d'enseignement doivent s'adapter davantage aux besoins de développement dans les domaines communautaire et économique. On pourrait, par exemple, insister de plus en plus sur l'éducation permanente et établir des programmes d'études en gestion des entreprises davantage adaptés à la situation des petites entreprises. Je voudrais féliciter ici le député de Laurier (M. Berger) pour ses observations à l'égard de la baisse importante survenue au cours de la dernière décennie dans le financement des programmes d'enseignement et de formation destinés aux adultes.

Un thème essentiel demeure le besoin de s'adapter à une situation changeante. Il nous faut de nouveaux programmes pour encourager les entreprises à innover et, notamment, une meilleure communication entre le bureau des brevets et le monde des affaires de façon à promouvoir de nouvelles techniques. Il nous faut subventionner les associations industrielles et professionnelles en vue de promouvoir et de financer des séminaires de formation en gestion. De tels séminaires auraient notamment pour avantage de familiariser les hommes et les femmes d'affaires avec les programmes gouvernementaux en cours. Nous avons besoin de stimulants pour accroître l'apport de capital-risque dans des domaines sous-développés. Il nous faut accroître et modifier le champ des recherches et stimuler une révision des anciennes méthodes ou la création de nouvelles techniques. Le programme doit faire une plus large part à la commercialisation en vue d'arriver à mieux percer les marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Il nous faut prévoir de meilleurs stimulants, de plus importantes subventions de lancement pour les entreprises cibles et des dégrèvements fiscaux pour les sociétés s'installant dans des régions défavorisées. Il nous faut redéfinir la concurrence et le rôle des petites entreprises.

Comme les provinces maritimes se caractérisent par de petites unités de production, il est difficile de trouver des débouchés à l'étranger, d'entreprendre des travaux de recherches, qui ne se conçoivent pas sans des économies d'échelle. Nous devons réaliser ces économies tout en évitant de détruire ce qui fait la qualité distinctive de la petite entreprise, soit la création d'emplois et la souplesse d'adaptation. L'accent que nous mettons sur l'exploitation des richesses naturelles ne doit pas exclure une certaine insistance sur la spécialisation et la productivité.

Tout en reconnaissant la nécessité de dépasser les industries traditionnelles, nous n'avons pas toujours adopté les meilleures techniques de vente, développé des versions plus perfectionnées des produits existants, ni de nouveaux produits qui mettent à profit nos compétences déjà acquises et notre connaissance des modes de distribution. Quels profits retirons-nous de nos produits agricoles expédiés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick que nous rachetons plus tard sous forme de conserves de légumes ou de viandes, pendant que nous perdons des emplois. Comment profitons-nous de nos produits forestiers vendus à l'étranger qui nous reviennent ensuite sous forme de meubles et de matériaux de construction? Le Nouveau-Brunswick a besoin d'équipement de pont, d'aides à la navigation et d'agrès de pêche, mais il en fabrique bien peu. Pourtant, la plupart de ces produits devraient être fabriqués dans la province, ce qui donnerait de l'emploi à nos travailleurs.

Nous avons su profiter en partie de certains de nos avantages comparatifs tels les ressources, les emplacements et l'accès au marché. Les Japonais nous ont appris que l'on peut être prospères sans ressources matérielles abondantes à condition de travailler de concert surtout dans le domaine de l'information. Pour que les travailleurs puissent profiter du progrès et des technologies nouvelles, il est essentiel d'élaborer des programmes favorables à l'implantation de ces nouvelles techniques qui raffermiront l'économie et créeront de l'emploi pour compenser les emplois perdus à cause de la mécanisation.

Si certaines initiatives fédérales, par exemple la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles permettent une bonne initiation aux technologies avancées, il reste que le Nouveau-Brunswick, comme d'autres petites provinces, éprouve beaucoup de difficulté à s'adapter à une nomenclature de professions sans cesse renouvelée, si bien qu'il existe un délai très court entre le moment où la profession est désignée et le moment où on offre la formation correspondante.

Les liens entre l'évolution technologique, le maintien de l'emploi et la planification des ressources humaines sont très complexes. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, la situation se complique d'un manque d'information. Celle-ci nous permettrait de définir avec une certaine précision les secteurs et les activités économiques où il faudrait encourager l'implantation de nouvelles techniques et de prévoir les besoins correspondants en ressources humaines. De toute évidence, étant donné la faible population de la province et la nature de sa structure économique, les ressources devraient être orientées en fonction de nos avantages naturels de manière à favoriser le plus possible nos entreprises et cet encouragement devrait dépasser le simple domaine technologique.

Par conséquent, les besoins fondamentaux du Nouveau-Brunswick, des provinces maritimes et de Terre-Neuve résident dans l'information de qualité qui nous permettrait d'orienter nos programmes de formation et de recyclage en fonction des besoins technologiques, et aussi des ressources financières.

● (1730)

A cet égard, il existe au Japon deux mots clés aujourd'hui que même les maires des toutes petites villes ne peuvent ignorer: technopolis et télétopie. Si ces mots paraissent étranges et futuristes, l'idée qu'ils recouvrent est simple. Le gouvernement du Japon a décidé d'implanter rapidement la technologie de pointe dans les régions les moins développées du pays et, pour ce faire, il a désigné un ensemble de villes modèles dans des zones éloignées. Il s'agira dans certains cas de parcs techno-industriels et de centres de recherches. D'autres seront dotés de systèmes de communications perfectionnés reliant les entreprises, les foyers et les bureaux de l'État.

Les technologies retenues pour relancer les collectivités en question ne sont généralement pas plus avancées que celles que l'on connaît en Amérique du Nord et, en dépit des titres ronflant de l'ère spatiale, les localités désignées ne deviendront pas des modèles en matière d'architecture urbaine. On croit plutôt que l'implantation de la haute technologie dans les localités éloignées devrait favoriser l'entrée de tout le Japon dans la nouvelle ère de l'industrie et des communications de pointe. Mentionnons parmi ces secteurs industriels l'électronique, la biotechnologie, le développement de logiciels et la robotique. Ils auront recours aux systèmes vidéo interactifs, aux communications téléinformatiques ultrarapides, au câble de fibres optiques et aux téléconférences.

Les localités comme celles du Nouveau-Brunswick et celles des autres provinces maritimes dont j'ai parlé pourront offrir des dégrèvements fiscaux spéciaux et des prêts à faible taux d'intérêt aux entreprises de technologie avancée venant s'établir dans leur parc industriel. On prévoit que le premier complexe sera terminé en 1987 lorsqu'on aura modernisé les routes et les aéroports, construit de nouveaux ensembles domiciliaires et de nouvelles installations pour le personnel de recherche et implanté un noyau d'entreprises de technologie de pointe. Voilà un exemple de bonne planification, et nous devrions nous inspirer et discuter maintenant du modèle japonais. Il faut pour cela une décision mûrement réfléchie du gouvernement pour donner vie à ce projet, et c'est maintenant qu'il faut la prendre.

Enfin, j'estime que nous devrions donner une expansion importante aux programmes de subvention salariale comme le programme accès-carrières. Nous devrions instituer un programme de crédits d'impôt remboursables. Il nous faudra également offrir des programmes de formation et de recyclage dans les spécialisations en technologie de pointe afin de saisir les emplois qui existent bel et bien. Il faut collaborer avec les universités, le patronat et les syndicats pour que les Canadiens ne soient pas victimes des progrès technologiques. Il faut prendre des mesures longtemps avant que les changements ne se produisent.

Nous devons améliorer de beaucoup les échanges de renseignements grâce auxquels les gens sont mis au courant des débouchés. Trop de jeunes gens, une fois leur formation terminée, ne peuvent se trouver un emploi, non pas parce que leurs compétences ne sont pas demandées, mais parce qu'ils ne peuvent se mettre en rapport avec l'employeur qui a besoin de leurs services. Nous devons combler cette lacune. Nous devons lancer des programmes conçus spécialement pour venir à bout du chômage chronique qui afflige depuis toujours certaines régions du Canada, comme les Maritimes.

A Terre-Neuve, 37 p. 100 des jeunes âgés de 15 à 24 ans qui cherchent du travail n'en trouvent pas. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, la proportion est de 27 p. 100, et à l'Île-du-Prince-Édouard, de 26 p. 100. Les subventions salariales et les crédits d'impôt à l'emploi remboursables sont de bons encouragements, mais ils n'ont pas toujours les effets escomptés dans ces régions à cause de la faiblesse de l'économie. Ainsi, nous devrions également lancer des programmes destinés à favoriser l'implantation d'entreprises dans ces régions. Nous devons aider les particuliers et les groupes qui désirent lancer de nouvelles entreprises à obtenir le capital voulu, à s'acquitter rapidement des formalités administratives, à trouver des marchés, à former des employés et à établir de bonnes relations avec les travailleurs de l'endroit, les enseignants et les établissements financiers. Nous devons, enfin, offrir ce qui a été refusé au demi-million de jeunes chômeurs canadiens et au million d'adultes, un avenir.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, en me levant pour participer à cette discussion, j'ai l'impression de m'acquitter de ma première et de ma plus importante responsabilité, et ce en tant que parlementaire.

En effet, est-il un problème plus grave, une tragédie plus grande que celle où se trouve placé l'homme ou la femme qui ne peut gagner convenablement sa vie et qui ne peut participer aux besoins de sa famille et de la société? D'autre part, est-il un problème plus difficile à régler que celui de diminuer ce problème du chômage auquel nous avons à faire face?

En échouant depuis ce matin les divers intervenants, monsieur le Président, j'ai l'impression que nous sommes tous convaincus de la gravité de la situation, que nous sommes tous inquiets devant l'absence de solutions véritables que nous pourrions trouver pour régler le problème. Je donne le bénéfice du doute à tous les députés de cette Chambre de quelque côté qu'ils siègent, et je sais qu'ils se rendent compte que devant un problème aussi sérieux qui a atteint des degrés que l'on peut qualifier de tragiques, ce qui est important avant tout c'est d'essayer de faire appel à toutes les bonnes volontés de cette Chambre, à toutes les bonnes volontés qui existent à travers notre milieu social, qu'ils s'appellent employeurs, syndicats, organismes bénévoles, gouvernement provincial, gouvernement fédéral ou municipalités. On a trop tendance, monsieur le Président, à cloisonner la responsabilité que nous avons collectivement face au chômage. C'est probablement la raison profonde pour laquelle, dans ces divisions idéologiques partisanes et de juridictions, que nous sommes incapables ... et c'est un constat d'échec que nous devons établir en présence de ce nombre toujours croissant de chômeurs. Nous qui avons du travail dans cette Chambre et souvent plus de travail que nous sommes capables d'en faire ... Je voudrais inviter mes collègues à faire un effort de concertation et d'aide mutuelle pour faire face à ce problème de plus en plus grave de l'augmentation ou de la stagnation du chômage.

Monsieur le Président, j'ai une joie aujourd'hui, c'est celle de retrouver mes amis et mes collègues avec qui j'ai eu l'occasion de travailler avec un groupe de travail sur les perspectives d'emplois pour les années 80. Le parrain de la motion d'aujourd'hui, incidemment mon collègue et ami, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), je le connais, je sais les bonnes intentions qui l'animent, mais j'aurais aimé tout

simplement qu'il eut été moins radical dans le texte de sa résolution. Si le député de Calgary-Ouest s'était contenté de dire que nous souhaitons que le gouvernement fasse davantage d'efforts pour collaborer avec les organismes bénévoles, le monde des affaires, les syndicats, le monde de l'éducation, afin de fournir aux travailleurs canadiens des occasions adéquates de formation et de recyclage qui leur permettent d'avoir confiance en leur capacité de relever les défis posés par l'évolution rapide de la technologie, si ces simples mots avaient été changés dans un esprit de recherche d'une collaboration des deux côtés de la Chambre, j'aurais été heureux d'appuyer cette motion. Mais je l'approuve quand même, dans l'orientation qu'il lui donne, cette recherche d'une collaboration à laquelle je faisais allusion au début de mes propos, cette collaboration qui est la seule solution d'où viendra une diminution du chômage que nous souhaitons.

Évidemment, c'est un sujet en or que nous traitons aujourd'hui, monsieur le Président, puisque vous me permettrez de dire que c'est l'occasion de parler d'un montant de 1 milliard 200 millions de dollars que le gouvernement du Canada consacre, cette année, à l'important domaine de la formation des travailleurs, grâce au nouveau programme national de formation.

Certes, tout n'est pas parfait, surtout à une époque où les changements technologiques bousculent les industries. C'est justement pour discuter de nouvelles améliorations possibles à ce programme, ainsi qu'à d'autres initiatives mises en œuvre de concert avec les provinces, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) indiquait ici même à la Chambre qu'il se propose d'avoir d'autres entretiens avec ses homologues provinciaux, en juin ou en juillet de cette année.

● (1740)

D'autre part, monsieur le Président, ce débat fort intéressant est également axé, et cela à mon sens curieusement, sur ce que l'Opposition officielle a appelé il y a une semaine un programme de formation professionnelle, dont elle n'a toutefois pas voulu dire qu'il était officiel et encore moins révéler son coût. Tout ceci s'accompagnerait, dit-on, d'une hausse colossale des emplois pour des raisons qui m'apparaissent absolument inconnues, si ce n'est celle de l'arrivée d'un autre gouvernement.

Or, monsieur le Président, je pense que tous, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, nous savons que les changements de gouvernement ne seront pas les solutions qu'accepte la population. Les différents sondages nous révèlent que quel que soit le gouvernement en place, les problèmes sérieux de chômage auxquels nous faisons face existeraient. Ils existent parce qu'il y a une conjoncture internationale, une conjoncture américaine, une conjoncture locale et régionale.

Et à ce moment-là, monsieur le Président, j'aimerais faire un appel à mes amis de l'opposition, dont certains propos m'ont grandement déplu. Lorsque mes amis d'en face souhaitent l'élimination des programmes de création d'emplois, que l'on appelle Canada au travail ou les programmes d'été, je suis prêt à leur donner le bénéfice du doute, ce n'est sûrement pas leur intention. Mais je voudrais quand même les inviter à comprendre que pour des régions comme les nôtres, des régions éloignées des grands centres, dans des périodes difficiles comme celles que nous traversons, la seule solution, ce sont ces programmes qui créent des emplois d'une façon temporaire sans doute, mais qui apportent quand même à des familles dans le besoin le réconfort et l'aide qui ne pourraient leur être accordés d'une autre façon.

Mes amis de l'opposition sont tentés d'orienter leur programme et leur action vers les grands centres. Sans doute les grands centres jouent-ils un rôle extrêmement important dans l'avenir d'un pays comme le nôtre. Mais je voudrais faire appel à tous les députés de la Chambre pour leur rappeler que c'est dans des régions dynamiques comme celle que j'ai le grand honneur de représenter, et plusieurs autres régions sinon toutes, à travers le pays, c'est dans ces endroits qu'on retrouve le plus souvent le dynamisme, l'originalité, la spontanéité, le dévouement et le travail qui sont nécessaires à la conservation et à la préservation d'un pays aussi grand que le nôtre.

Cet appel, monsieur le Président, je le fais parce que je sais que, peut-être, non seulement les députés de l'opposition, mais certains députés du côté ministériel également, ont souvent cette attitude que je juge inquiétante, à savoir de considérer la solution des problèmes uniquement et exclusivement en fonction des grands centres dont je ne nie pas l'importance et la valeur, mais que je considère comme étant uniquement des solutions partielles d'un problème.

Lorsque le pays, d'un bout à l'autre des deux océans, retrouvera des Canadiens qui ont du travail, quelle que soit la région où ils habitent, c'est là que le pays sera prospère, c'est là que le pays retrouvera sa vigueur et sa force qui l'a toujours marqué, et force et vigueur qu'il retrouvera, j'en suis assuré, durant les années qui viennent, puisque les problèmes que nous traversons, nous les résoudrons et j'ai confiance en l'avenir malgré les problèmes actuels.

Monsieur le Président, dans le programme que nous proposent nos amis de l'Opposition officielle, et qu'ils ont eu l'occasion de discuter et de préparer durant une fin de semaine, j'ai constaté qu'il y avait d'une part, des aspects qui étaient déjà en application, et d'autre part, d'autres qui m'apparaissent irréalisables. Par exemple, monsieur le Président, le Parti progressiste conservateur a proposé qu'on permette la création de régimes d'épargne aux fins d'enseignement et dont les cotisations seraient déductibles du revenu imposable, comme c'est la situation pour les régimes enregistrés d'épargne-logement. Ce genre de proposition favorise évidemment les personnes ayant les plus hauts revenus. En fait, le programme de formation national permet, à l'heure actuelle, aux personnes en formation de recevoir une aide directe correspondant aux frais de scolarité. C'est une méthode tout à fait différente et plus satisfaisante que celle que recommandent, à mon sens, les députés de l'Opposition officielle.

Je vais donner un autre exemple, si vous me le permettez, monsieur le Président. Le Parti progressiste conservateur a proposé que le gouvernement fédéral accorde des prêts garantis aux personnes nécessiteuses, pour leur permettre de profiter de programmes de formation et d'autres programmes éducatifs. Or, les personnes économiquement faibles n'ont même pas besoin de payer les frais d'inscription à ces programmes de formation institutionnels. Elles reçoivent une allocation correspondant aux frais de scolarité.

Monsieur le Président, le Parti progressiste conservateur a également proposé qu'on accorde des avantages fiscaux aux employeurs pour compenser les frais de recyclage et de perfectionnement des employés. Or, grâce au programme de forma-

tion industrielle, on rembourse déjà aux employeurs, directement, la majeure partie de leurs frais de formation et on paie la moitié du salaire du stagiaire. Les frais de formation sont déjà déductibles aux fins d'impôt à l'heure actuelle.

Je pourrais citer une dizaine d'autres exemples de ce genre, exemples qui confirmeraient que certaines des solutions proposées existent déjà et d'autres m'apparaissent, avec tout le respect que je dois à mes amis d'en face, inapplicables.

J'ai remarqué, et cela m'a fait énormément plaisir, que plusieurs des solutions proposées à l'intérieur de ce programme conservateur émanaient de la commission de travail à laquelle nous avions participé et à laquelle je faisais allusion. Il y avait le député de Calgary-Ouest qui en était membre et je sais que d'autres étaient membres, dont le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui, tout à l'heure, a exprimé son avis. Il était également un des membres très appréciés de ce groupe de travail et le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) également a participé, et il a aussi fait de l'excellent travail. A mon avis, la partisanerie a sa place à certains moments, mais lorqu'on s'est réuni pour discuter de ces problèmes de l'heure, on a apporté des solutions fort intéressantes qui se sont traduites par 186 résolutions qui à l'heure actuelle sont partiellement en opération. Et je pense que lorsque le député de Winnipeg-Nord demandait tout à l'heure le nombre des résolutions, c'est une question très pertinente que je poserai sûrement au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Pour revenir à d'autres suggestions de l'Opposition qui sont déjà en vigueur dans les programmes de formation, monsieur le Président, il y avait le recours au fonds de l'assurance-chômage. C'est déjà fait, car 259 millions de dollars venant de la caisse de l'assurance-chômage iront justement, cette année, à des programmes de formation. Ceci sans parler de la contribution fédérale à un programme pilote québécois d'aide aux jeunes assistés sociaux entrepris par suite de l'entente Bégin-Marois. J'avais l'occasion de faire un commentaire récemment à ce sujet et de rappeler que nous fournissions 58 millions de dollars pour deux ans à titre de participation à au moins 50 p. 100 au programme provincial québécois qui permettra de venir en aide aux jeunes assistés sociaux aptes au travail.

On parle encore dans le plan de l'Opposition de dégrèvements fiscaux et d'aide spéciale au secteur privé pour l'achat d'équipement et l'amélioration des cours de formation. Là encore, monsieur le Président, tout est déjà en place, grâce à une formule qui fonctionne d'ailleurs admirablement bien. Je veux parler de la caisse d'accroissement des compétences professionnelles qui nous permettra de verser directement, cette année seulement, 86 millions de dollars à des institutions et à des centres d'enseignement pour leur permettre de se monderniser ou de s'équiper complètement à neuf, généralement dans les secteurs de pointe issus de la révolution technologique.

Monsieur le Président, c'est ainsi que, par exemple, la revue Commerce du mois d'avril, que je viens tout juste de recevoir et de consulter, dans un article spécial sur la robotique écrit par M. Lucien Piché, parle et je cite «des largesses du gouvernement fédéral envers les CEGEP», et je continue de citer, monsieur le Président: «depuis l'accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes, au cours des années 1982 et 1983, les CEGEP ont été particulièrement choyés dans l'octroi des subventions. La caisse d'accroissement des compétences professionnelles mise sur pied par le ministère fédéral de la Main-d'œuvre en février 1983 a déjà accepté, dans le cadre de cet accord, des projets québécois totalisant 36 millions». Je voudrais simplement, monsieur le Président, durant les quelques secondes qui me restent, dire un mot justement sur le fait que Jonquière avait présenté un projet et, comme vous le savez, ce projet doit être approuvé par le gouvernement du Québec. Or, par l'inaction et l'obstruction du gouvernement du Québec, Jonquière, le CEGEP de Jonquière, a perdu 2 millions de dollars parce que le gouvernement du Québec a refusé de donner le feu vert qui avait été donné à Ottawa.

Monsieur le Président, je termine en disant que j'ai espoir que tous les députés de la Chambre mettront de côté la partisanerie et regarderont d'un œil ferme, regarderont l'avenir avec confiance et travailleront tous ensemble pour éliminer, sinon diminuer ce chômage qui est un problème tragique chez nous et à travers le Canada.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des commentaires au sujet du discours de l'honorable député?

• (1750)

M. Dubois: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon collègue, concernant la situation de la caisse d'accroissement des compétences.

Compte tenu de la motion qui est devant nous, j'aimerais lui poser d'abord une première question en rapport avec sa région, lorsqu'il parle du CEGEP de Jonquière. Est-ce qu'il peut nous dire dans quel domaine effectivement le CEGEP de la région qu'il représente depuis plusieurs années maintenant voulait se diriger? Et n'est-ce pas là un des programmes que le gouvernement canadien a mis sur pied pour, justement, par l'entremise du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, aller vers le travail de la haute technologie, pour encourager les gens à aller vers ces études-là et faire en sorte que nos institutions d'enseignement desservent à nos étudiants des cours pour faire face à l'entreprise qui, elle, veut de nouvelles technologies?

Je sais qu'il y a une nouvelle usine de pâtes et papier chez lui, depuis quelque temps, une entrepise de la région des Cantons de l'Est; il y a sûrement la question de la nouvelle technologie qui entre en ligne de compte là-dedans. Papier Cascade s'est porté acquéreur d'une usine chez lui, et il nous parle du CEGEP. Peut-il nous dire si effectivement, contrairement à ce que nous dit l'opposition, le gouvernement canadien, par la caisse d'accroissement des compétences, au niveau du CEGEP de Jonquière, ne répondrait pas, s'il y avait eu l'accord du gouvernement du Québec, à une demande en rapport avec des emplois pour la haute technologie, à laquelle, dans sa région aussi, on essaie de faire face et d'améliorer la situation économique?

M. Marceau: Monsieur le Président, je remercie l'honorable secrétaire parlementaire de son excellente question, et je le félicite pour son travail de secrétaire parlementaire.

Je voudrais dire que je suis très heureux, justement, qu'il ait parlé de la question de l'acquisition d'une usine chez nous par Papier Cascade. Les frères Lemaire, comme on les appelle, sont des leaders québécois; ce sont des gens qui ont de l'«entrepreneurship» et je suis très heureux de l'acquisition qu'ils ont faite. Le gouvernement fédéral a pu contribuer par une subvention de 1,250,000 dollars et je pense que c'est de bon augure pour l'avenir.

A la question de l'honorable député, je dois dire que ce que le CEGEP de Jonquière avait comme projet, c'était ce qu'on appelait l'accroissement de la capacité de formation en conception et fabrication, assistée par ordinateur.

Alors c'était un projet mis sur pied après de longs mois de gestation et de travail, et c'était un projet qui mettait en valeur le CEGEP de Jonquière qui joue un rôle de leader dans ce domaine au niveau régional.

C'était une occasion pour les gens de Jonquière, du CEGEP en particulier, aidés et assistés par les entreprises du milieu, et ceci rejoint la motion d'aujourd'hui, les gens des milieux, dis-je, que ce soit l'Alcan, que ce soit Price, de montrer qu'ils étaient intéressés à travailler de très près avec le CEGEP pour mettre sur pied ces installations pour les jeunes, à savoir se préparer à jouer un rôle et à travailler en fonction des développements technologiques.

C'est donc dire que cette occasion était excellente pour permettre, non seulement à des gens du milieu qui dirigent une institution de haut savoir, mais également à des jeunes, de réaliser que ce n'est pas uniquement et exclusivement dans les grandes villes que des projets d'envergure peuvent prendre naissance. Et c'est peut-être là que le gouvernement a fait davantage, c'est de reconnaître les besoins de nos régions et d'assurer que dans des régions comme la nôtre on ne se sent pas mis de côté, et que le programme de la caisse d'accroissement aurait été une occasion de réaliser ce projet.

Malheureusement, Québec a dit non! Nous espérons qu'il changera d'idée parce que nous allons présenter un autre projet, car nous ne laisserons pas les choses comme cela; nous allons revenir à la charge et nous espérons que Québec va comprendre le bon sens, au moins une fois.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu de l'article 62, paragraphe (11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LE PROJET DE REMPLACER LES STÉNOGRAPHES JUDICIAIRES DANS LES BUREAUX D'IMMIGRATION PAR DES APPAREILS D'ENREGISTREMENT. B) LA QUALITÉ DES TRANSCRIPTIONS PRODUITES À PARTIR D'ENREGISTREMENTS SUR RUBAN

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le 30 janvier dernier, j'ai posé une question très directe au ministre de l'Immigration (M. Roberts) au sujet de la réorganisation du travail dans les services de l'immigration. On se propose de remplacer certains sténographes judiciaires très compétents, qui travaillent lors d'audiences relatives à des problèmes de réfugiés et d'immigration, par des appareils d'enregistrement et de demander à des copistes beaucoup moins bien rémunérées de transcrire les délibérations à partir des enregistrements sur ruban.

Cette politique gouvernementale pose deux problèmes. Le premier c'est que des femmes perdront des emplois spécialisés et bien rémunérés et qu'elles seront remplacées par des machines et d'autres employés moins bien payés. Le deuxième concerne la qualité du travail. La vie de certaines personnes dépend de l'exactitude des dossiers d'immigration et de la transcription des audiences concernant le statut de réfugié. Comme nous le savons par ailleurs, quand les enregistrements sont entièrement électroniques, la qualité du compte rendu laisse à désirer et peut causer certains problèmes.

Le ministre a dit qu'il étudierait la question. Le syndicat n'entend pas céder. Un grief a été présenté. Il a franchi les deux premières étapes et il a été rejeté. Apparemment, le ministère est en train de remplacer ces femmes par des machines et d'autres employés moins bien rémunérés. Nous n'avons pas réussi à l'arrêter.

Monsieur le Président, je voudrais signaler que le ministère en question a une politique à l'égard des changements technologiques. Il s'agit de sa politique en matière de personnel qui considère la situation sous un angle tout à fait différent. Si vous le voulez bien, je vais vous en citer un extrait:

> La Commission et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada reconnaissent que les changements et les progrès technologiques représentent l'occasion idéale non seulement d'améliorer la qualité des services et des programmes offerts au public canadien, mais également d'élargir les possibilités offertes au personnel et, dans la mesure du possible, d'améliorer la qualité du milieu de travail dans l'intérêt de tous les employés de la Commission et du ministère.

Pourtant, nous voyons que certains employés vont être défavorisés par ces changements et que la qualité du service va certainement baisser. Je vous cite un autre passage de cette politique:

> Afin que tout le personnel puisse profiter au maximum des progrès technologiques, la Commission et le ministère mettront tout en œuvre pour que les changements soient apportés de façon à causer le moins de tort possible aux employés dont le milieu de travail risque d'être transformé.

Il est question ensuite de consulter les représentants des employés de tous les niveaux.

En outre, la politique énonce un certain nombre de principes à respecter. Elle prévoit des consultations permanentes pour que les changements technologiques aient le moins de conséquences possible sur l'emploi à long terme. Les employés touchés par ces changements se verront offrir la possibilité d'acquérir les connaissances voulues pour pouvoir occuper les nouveaux emplois résultant du virage technologique. Pourtant, nous avons ici des personnes qui perdent leur poste sans se voir offrir la formation voulue pour occuper des emplois plus exigeants et mieux rémunérés. Le ministère agit totalement à l'encontre des beaux principes qu'il a couchés sur le papier.

De plus, ce ministère a un programme d'action positive. C'est un excellent programme, mais seulement sur le papier. Il exprime de belles pensées: «Ce programme vise à éliminer les obstacles qui se dressent surtout devant les femmes et certains autres groupes.» Il parle de la nécessité de s'engager davantage à éliminer la discrimination ou les méthodes d'emploi discriminatoires et de constituer des effectifs vraiment représentatifs de la population active qu'ils desservent. Pourtant, le ministère fait exactement le contraire de ce qu'il dit en déclassant les postes et en veillant à ce que les femmes aient moins de possibilités d'emploi qu'avant.

Ce même ministère a ouvert de nouveaux postes de conseillers en immigration. Le premier énoncé de fonctions écartait précisément ces femmes que le virage technologique va priver de leur emploi. Heureusement, le syndicat d'Emploi et Immi-

gration, qui fait partie de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, est intervenu et a obtenu qu'une nouvelle définition des tâches soit affichée. Ces employées auront donc la chance de poser leur candidature. Cependant, c'est une victoire bien mince. La nécessité de mener ce combat afin que les intéressées puissent postuler un meilleur emploi que celui qu'elles vont perdre en dit long sur l'attitude du ministère.

● (1805)

Enfin, d'autres seront touchés autant que les employés. Les procès-verbaux qui paraissent à la suite de ces audiences ont une extrême importance, car le statut de réfugié ou d'immigrant dépend de ce qui s'y trouve. Il s'agit là d'un service offert au public qui est absolument essentiel. Là où ces appareils sont employés, les transcriptions renferment de nombreuses notes par lesquelles les avocats ont voulu signaler à leurs clients des erreurs flagrantes, des passages inaudibles, des fautes d'orthographe et ainsi de suite. J'exhorte vivement le ministère à réexaminer cette question, à mettre fin à la banalisation des emplois et à fournir des services de qualité à ceux pour qui cela est essentiel.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais développer quelque peu la réponse donnée le 30 janvier 1984 par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) à la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald).

Il y a 19 sténographes judiciaires à Toronto et 15 à Mississauga, tous classés au niveau ST-COR-1. Dans le cadre de la stratégie d'ensemble de la Commission en vue de réduire d'ici le 31 mars 1987 les arriérés de travail en matière d'enquêtes et de revendications du statut de réfugié, la région de l'Ontario prévoit installer des mécanismes d'enregistrement électronique dans toutes les salles d'audience et recruter des dactylographes afin de taper les textes ainsi enregistrés et qui excèdent la capacité de production actuelle. Le directeur exécutif de la région de l'Ontario a rencontré des représentants du syndicat le 6 décembre 1983 afin d'obtenir leur avis sur la question du changement technologique. Par la suite, le 16 décembre, il a fourni par écrit à M. William Fisher, gérant d'affaires régional du syndicat canadien d'Emploi et Immigration la confirmation suivante, et je cite:

> En ce qui a trait à la mise en œuvre de l'enregistrement électronique dans le groupe de l'immigration et, conformément à la clause 9 de la convention collective des ST portant sur le changement technologique, il me fait plaisir de confirmer l'engagement que j'ai pris envers votre syndicat lors de notre réunion. La direction a entrepris d'utiliser des procédés d'enregistrement électronique aux enquêtes et lors des examens de revendications du statut de réfugié afin de tenter de réduire les arriérés de travail importants qui existent dans la région de l'Ontario et, en particulier, dans les districts d'immigration de Toronto et de Mississauga. Des ressources additionnelles ont été allouées durant la présente année financière et d'autres ressources ont été demandées pour les années 1984-1985 et 1985-1986 afin de faciliter le recrutement de commis-dactylographes et d'éliminer les arriérés de travail d'ici le 31 mars 1986. Les sténographes judiciaires qui sont actuellement à notre emploi continueront d'enregistrer les enquêtes en utilisant soit un masque, un outil de transcription ou la sténographie pour ensuite dactylographier les textes requis. Le niveau de classification des sténographes judiciaires demeurera inchangé, ils conserveront leur statut d'employés embauchés pour une période indéterminée et ils seront toujours rémunérés conformément au taux approprié pour les sténographes judiciaires de la catégorie ST.

Des griefs ont été déposés à la suite de cette décision et ils sont traités selon les règles établies. D'autre part, on étudie des moyens de faire profiter les sténographes actuels de certaines possibilités d'avancement. Entre-temps, on est d'avis que le syndicat a pu donner pleinement son opinion sur la question et que les exigences de la convention collective des ST ont été observées en matière de changement technologique. Ces consultations ont aussi été faites en conformité des directives intitulées: «Évolution technologique à EIC—Politique relative au personnel». L'aspect formation a aussi été considéré, car la direction s'est engagée à faire en sorte que l'on apprendra bien aux employés à utiliser, lorsqu'on en disposera, des équipements de dactylographie et de reproduction plus perfectionnés.

En terminant, quant au niveau de qualité résultant de l'utilisation de tels équipements, la région du Québec s'en sert depuis plusieurs années déjà et on n'a constaté aucune détérioration dans la qualité des transcriptions. Alors j'espère que cela répond de façon adéquate à la question de l'honorable député.

● (1810)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—ON DEMANDE L'ANNULATION DU PROJET DE COLLABORATION AVEC «DISTRIBUTION AUX CONSOMMATEURS». B) ON DEMANDE QUE LES RÉSULTATS DU PROJET SOIENT RENDUS PUBLICS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, j'ai posé aujourd'hui une question au ministre des Finances (M. Lalonde), en l'absence du ministre responsable de Postes Canada. Ma question concernait l'expansion du service des postes en faveur de Distribution aux consommateurs, qui représente une invasion directe du secteur privé. Celle-ci fait l'objet de l'opposition de députés du gouvernement aussi bien que de ceux de l'opposition.

Je voudrais faire figurer au compte rendu d'aujourd'hui certaines objections présentées par des parties intéressées. Nous avons reçu de Home Hardware à Souris, au Manitoba, une lettre qui se lit ainsi:

> Pourquoi devrais-je, en tant que détaillant indépendant, subventionner par mes impôts une grande société comme Distribution aux consommateurs?

L'Association canadienne des détaillants en quincaillerie qui a des magasins affiliés dans tout le Canada, déclarait dans une lettre du 1^er^ mars 1984:

> Les membres de cette association—plus de 2,000 quincailleries au Canada—seront touchés par cette mesure. En leur nom, nous voulons exprimer notre profond désaccord et demander un réexamen immédiat de cette politique qui a permis un tel accord. Notre inquiétude porte sur trois domaines principaux:
>
> 1. L'entrée de Postes Canada dans ce domaine ne répond à aucun besoin prouvé du public canadien. Il n'y a par conséquent aucune raison raisonnable pour qu'une société de la Couronne envahisse ce domaine de la libre entreprise.
>
> 2. L'existence de bureaux de poste dans pratiquement toutes les localités du Canada donnerait immédiatement à un concurrent—Distribution aux consommateurs Ltée—l'accès à tous ces marchés. Les concurrents, eux, doivent procéder à des investissements importants dans chacune des collectivités. L'équilibre de la concurrence s'en trouverait donc perturbé et les entreprises de détail légitimes en souffriraient.

L'objet du gouvernement, monsieur le Président, n'est pas d'envahir le secteur privé. Cette lettre dit encore:

> 3. Postes Canada a le monopole des services postaux ordinaires au Canada. Ce monopole signifie que le service des postes a l'obligation de fournir le meilleur service postal dont il est capable. Il est clair que la société doit se concentrer sur l'amélioration de son service de manutention et de distribution du courrier. C'est le défi que devraient relever les autorités administratives de la Société.

Je ne peux être plus d'accord.

Une lettre envoyée au président de la Société canadienne des Postes par le Conseil municipal de Pembroke a été reproduite dans l'*Observer* de Pembroke le 20 mars 1984, on y lit:

Le 9 mars 1984, la Chambre de commerce de Pembroke et de la région, qui représente plus de 250 entreprises, s'est réunie pour discuter du projet pilote récemment entrepris par les Postes canadiennes et Distribution aux consommateurs.

Au cours de cette réunion il fut décidé que: attendu que les Postes canadiennes ont été créées et sont financées par les contribuables du Canada,

attendu que le rôle traditionnel des Postes canadiennes est d'exploiter un service adéquat de distribution du courrier,

attendu que nous estimons que le projet pilote susmentionné n'est pas conforme à ce mandat et constitue en fait une intrusion injustifiée dans le secteur privé,

attendu que nous croyons fermement que cet accord entraînera une réduction de la qualité du service postal,

pour toutes ces raisons, nous nous opposons avec véhémence à ce type d'accord et demandons qu'on y mette fin immédiatement.

J'estime, monsieur le Président, que cette expérience doit se terminer de suite.

● (1815)

Dans son édition du 20 mars 1984, l'*Observer* de Pembrooke a publié cette lettre du député provincial Sean Conway, adressée au président de Postes Canada:

Je tiens à exprimer ma réprobation la plus totale de l'entente que Postes Canada a conclue avec Distribution aux consommateurs en vue de faciliter les commandes postales de cette entreprise. Une société de la Couronne ne devrait pas s'associer à une entreprise privée afin de livrer concurrence aux commerces locaux. Si Distribution aux consommateurs veut s'établir dans la région de Pembrooke, nous l'accueillerons avec plaisir comme entreprise à part entière. Toutefois, si cette société veut pénétrer notre marché en tant que filiale de Postes Canada, cette disposition nous semble injuste et inacceptable. Les entreprises locales, qui paient des impôts, ne devraient pas être obligées d'entrer en concurrence avec une entreprise mixte qu'elles se trouvent à subventionner.

Le poste CHRO d'Ottawa a publié le bulletin de nouvelles suivant le 20 mars:

Lorsqu'il a été question aujourd'hui, à la réunion de la Chambre de commerce de Pembrooke, du projet pilote conclu entre Postes Canada et Distribution aux consommateurs, la salle a livré une charge en règle. Il s'agissait pour la plupart de chefs de petites entreprises en colère. Trouver Distribution aux consommateurs au bureau de poste, c'est comme si le gouvernement subventionnait un concurrent. La Chambre de commerce a reçu encore aujourd'hui cinq lettres de commerçants et de consommateurs qui s'opposent à cette expérience, ainsi que quelques plis provenant de l'une des villes québécoises où Postes Canada a implanté ce projet pilote. Le président de la Chambre de commerce a déclaré qu'il venait de recevoir une lettre de Noranda et qu'il était heureux d'annoncer que son organisation n'était pas la seule à Smith Falls, en Ontario, à s'y opposer, car les régions désignées au Québec aux fins de l'expérience n'étaient pas d'accord elles non plus. Il a dit qu'on avait fait circuler une pétition dans ces régions et qu'il comptait en faire autant dans la sienne.

Certaines des lettres que j'ai reçues en ma qualité de porte-parole officiel de l'opposition en ce qui concerne la Société canadienne des postes proviennent de villes comme Pembrooke et Smith Falls, de la compagnie Home Hardware, de l'Association canadienne des détaillants en quincaillerie et de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Des particuliers m'ont aussi écrit d'un peu partout au Canada. Monsieur le Président, je suis sûr qu'on vous écrit à vous aussi pour s'opposer à cette forme d'ingérence dans les affaires du secteur privé.

Voici ce qu'a écrit à ce sujet le président du conseil d'administration de la Société canadienne des postes à l'Association canadienne des détaillants en quincaillerie:

L'avènement de la technologie de pointe obligera la société à modifier la nature de ses services à l'avenir . . . Si la société veut devenir autonome un jour, il faudra qu'elle assure bien plus que la simple livraison du courrier habituel.

C'est plutôt la Société canadienne des postes qui va empêcher le secteur privé de devenir autonome. Voilà pourquoi je voudrais que le gouvernement du Canada oblige cette société à renoncer à son projet.

[*Français*]

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, il me fait plaisir de clarifier la question qu'a soulevée l'honorable député et de réfuter certaines conceptions erronées au sujet des services mis à l'essai par la Société canadienne des Postes de concert avec la firme Distribution aux consommateurs.

Que l'on me permettre d'abord, monsieur le Président, de réitérer les trois grands objectifs que le Parlement canadien a assignés à la Société canadienne des Postes. Ces trois objectifs sont les suivants: l'amélioration du service postal; il faut harmoniser également les relations de travail et l'autosuffisance financière.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, la loi constituant la Société canadienne des Postes prévoit que cette dernière doit devenir financièrement indépendante. Par ailleurs, ce qui est le plus important à plusieurs endroits, l'accent est mis sur la responsabilité qu'elle doit assumer, à savoir de marcher avec son temps et de fournir des produits et des services adaptés aux besoins du peuple canadien.

La mission qui lui est assignée consiste en ceci: exploiter un service postal comportant le relevage, la transmission et la distribution de messages, renseignements, fonds ou marchandises sans qu'elle soit pour autant astreinte à un mode d'explication. Il ne fait nul doute que l'on s'attend à ce que ses services évoluent de manière à satisfaire les besoins changeant des usagers canadiens des Postes.

Les services mis à l'essai de concert avec la firme Distribution aux consommateurs et ses clients n'est qu'un prolongement à l'approche du XXI^{e} siècle, soit la vente par correspondance. Cette entreprise a su reconnaître que les Postes ont toujours été un important organe de publicité et ont toujours assuré l'acheminement de commandes directes par correspondance, d'envois d'argent ou de colis. Grâce à une exploitation plus efficace de certains procédés, la Société a pu mettre au point un ensemble de services axés sur les besoins de la firme Distribution aux consommateurs et assurer ainsi de nouveaux revenus.

Contrairement à ce que prétend le député, la Société canadienne des Postes ne s'est pas lancée dans le commerce au détail. Elle n'achète, ni ne possède, ni n'entrepose de marchandises pas plus qu'elle ne fait de la vente, n'offre de garantie et n'effectue de travail d'installation. Bref, elle ne fait rien de ce que font normalement les détaillants. Elle s'occupe de documents, de fonds et de colis; pareille activité étant associée au service postal depuis plus de deux siècles.

Si l'on considère la Société canadienne des Postes comme détaillante . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais le temps qui lui est alloué est maintenant écoulé.

L'ajournement

● (1820)

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'OBTENTION DES DÉCLARATIONS DES CONTRIBUABLES SOUS SERMENT—L'OPINION DU MINISTRE

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le 22 mars dernier, j'ai posé au ministre du Revenu national (M. Bussières) une question pour laquelle j'espérais obtenir une réponse raisonnable. La question avait trait à l'application de l'alinéa 231(1)c) de la loi de l'impôt sur le revenu et des conséquences de ces dispositions sur la liberté du sujet. Ces dispositions permettent aux inspecteurs du ministère du Revenu national d'obtenir des contribuables, au cours de leur enquête, des déclarations, sous serment notamment.

J'avais fait valoir que ces dispositions pouvaient permettre que l'on intente ultérieurement des poursuites contre le contribuable qui s'était conformé auxdites dispositions de l'alinéa 231(1)c) et l'accuse de fraude fiscale s'il a eu le malheur de faire une déclaration l'incriminant. La réponse que m'a fournie le ministre figure à la page 2335 du hansard.

Quand j'ai relu cette réponse, je me suis dit que c'était là la meilleure preuve que nous ayons jamais eue de l'utilité de ces débats d'ajournement, vu la nature insatisfaisante de la réponse qui m'a été donnée. Mais voici ce que le ministre a répondu:

. . . j'inviterais le député à faire l'examen des diverses dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, lesquelles sont très particulières et reliées à la nature même de cette loi, et à la nature même, également, du système d'imposition que nous avons au Canada.

J'ai, bien entendu, examiné les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Si je ne m'en étais pas donné la peine, je n'aurais posé cette question précise au ministre. J'aurais cru que, du fait qu'il a la responsabilité de ce portefeuille depuis assez longtemps déjà, le ministre connaîtrait passablement bien les dispositions de la loi qu'il est chargé de faire appliquer. Pourtant ça ne semble pas être le cas. Il a ajouté ensuite:

Et il . . .

C'est de moi qu'il s'agit.

. . . constatera que ces dispositions existent, étant donné justement la nature de la loi elle-même, d'abord, et du système d'imposition que nous avons au Canada, ensuite.

C'est à cause de ce système d'imposition que j'ai posé cette question. Si nous posions la question aux Canadiens, je suppose qu'ils admettraient pratiquement à l'unanimité que le système est révoltant, et qu'il faudrait le modifier.

Une des dispositions révoltantes est l'article auquel j'ai fait allusion. Je ne le lirai pas, monsieur le Président, parce que j'en ai expliqué brièvement l'objectif, mais je voudrais vous lire un passage de la loi, un extrait de la Partie XV intitulée «Application et exécution». Voici ce que dit l'article 220(1):

Le ministre assure l'application et l'exécution de la présente loi, et a la direction et la surveillance de toutes les personnes employées à cette fin.

Monsieur le Président, c'est au ministre du Revenu national, qu'il faut s'adresser pour les dispositions à caractère administratif, et pas au ministre des Finances (M. Lalonde), qui est peut-être chargé de produire des recettes au Canada. Pourtant, ce ministre semble ignorer complètement les dispositions de la loi qu'il est chargé de faire appliquer.

Quelles sont les conséquences de l'article 231, et surtout de l'alinéa 231(1)*c*) qui, comme je l'ai dit, oblige les contribuables à faire des déclarations sous serment? Plus loin dans la Partie XV, on trouve ceci, à l'article 238(2):

Quiconque a omis d'observer ou a enfreint les dispositions du paragraphe . . .

Et l'on y énumère une série de paragraphes, dont l'article 231.

. . . est coupable d'une infraction et, en plus de toute autre peine prévue par ailleurs, est passible sur déclaration sommaire de culpabilité,

a) d'une amende d'au moins $200 et d'au plus $10,000, ou

b) à la fois de l'amende prescrite par l'alinéa *a*) et d'un emprisonnement d'au plus 6 mois.

Plus loin, monsieur le Président, l'alinéa 239*c*) dit notamment ceci:

Toute personne qui

c) a fait des inscriptions fausses ou trompeuses, ou a consenti ou acquiescé à leur accomplissement, ou a omis, ou a consenti ou acquiescé à l'omission d'inscrire un détail important dans les registres ou livres de comptes d'un contribuable . . .

est coupable d'une infraction et, en plus de toute autre peine prévue par ailleurs, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité,

f) d'une amende d'au moins 25 p. 100 et d'au plus le double du montant de l'impôt que cette personne a tenté d'éluder, ou

g) à la fois de l'amende prévue à l'alinéa *f*) et d'un emprisonnement d'au plus 2 ans.

● (1825)

Monsieur le Président, d'après l'article 239(2), toute personne accusée d'une infraction désignée au paragraphe (1), que je viens de lire, peut, au choix du procureur général du Canada, être poursuivie par voie de mise en accusation et, si elle est déclarée coupable, en plus de toute autre peine prévue par ailleurs, elle est passible d'un emprisonnement d'au plus cinq ans et d'au moins deux mois.

C'est grave, monsieur le Président; il ne faut pas prendre cela à la légère. C'est la liberté du citoyen qui est en jeu. Lorsque je parle d'une disposition révoltante de la loi, je suis convaincu que le ministre chargé de faire appliquer cette loi doit fournir une réponse raisonnable et honnête. Il est clair que cet article devrait être modifié ou abrogé pour préserver la liberté du citoyen.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais informer le député de York-Nord (M. Gamble), s'il ne le sait pas déjà, que le ministère de la Justice est en train de revoir soigneusement la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que d'autres lois fédérales pour déterminer s'il existe des contradictions entre ces mesures législatives et la Charte des droits. Et compte tenu de l'attachement du gouvernement à la Charte, cet examen est très exhaustif. Je peux donc assurer au député que l'article 231 de la loi de l'impôt sur le revenu est à l'étude, tout en le remerciant pour l'intérêt qu'il manifeste à cet égard.

Je suis bien conscient de la compétence du député dans le domaine fiscal et je comprends fort bien qu'il s'intéresse à la validité de dispositions législatives telles que l'article 231 de la

loi de l'impôt sur le revenu. Cela étant dit, je n'ai pas du tout l'intention, ce soir, de mettre en doute d'une façon quelconque la constitutionnalité de l'article 231 ou de tout autre aspect de la loi de l'impôt sur le revenu. Le seul but de mon intervention est d'assurer au député que les dispositions en question font actuellement l'objet d'un examen au ministère de la Justice.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur le Président, je suis heureux de proposer à la Chambre une loi tendant à constituer un institut indépendant qui contribuera largement à faire comprendre aux Canadiens les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales et les encourager à en discuter. L'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales traduit, en quelque sorte, la préoccupation croissante du Canada à l'égard des relations est-ouest.

Ces relations se sont un peu améliorées dernièrement, mais l'atmosphère ne s'est pas détendue au point que la possibilité d'un conflit entre l'Est et l'Ouest puisse être écartée. La menace d'une guerre nucléaire plane toujours. Ces spectres suscitent de vives inquiétudes chez tous les Canadiens. Heureusement, la plupart d'entre nous, Canadiens, de toutes allégeances politiques, reconnaissent que le Canada a le droit et, en fait, l'obligation morale de jouer un rôle important dans les efforts tentés pour atténuer ces tensions.

Le Canada ne s'est pas tenu à l'écart. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements canadiens successifs ont tous aspiré à la paix et à la sécurité mondiales. On se rappellera, entre autres, l'apport de Louis St-Laurent et de Mike Pearson aux opérations de maintien de la paix aux Nations Unies et du dévouement de Howard Green à la cause de la dénucléarisation. La noble initiative du premier ministre (M. Trudeau), prise à point nommé l'automne dernier, n'était qu'un autre exemple de l'engagement du Canada à améliorer les relations est-ouest et à accroître la sécurité mondiale.

En décembre dernier, dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé à créer un centre financé par les deniers publics et qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'énorme quantité de données qui existent actuellement en matière de défense et de limitation des armements. Toute idée ou solution nouvelle, d'où qu'elle provienne, sera retenue et diffusée. Le projet de loi fait donc suite à cet engagement que le gouvernement avait pris dans le discours du trône.

L'Institut a deux objectifs. Il vise d'abord à faire mieux connaître les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, particulièrement en matière de défense, de limitation des armements et de désarmement. Puis, il encouragera les débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité mondiales. L'Institut ne devrait et ne pourrait pas refaire les nombreux travaux déjà accomplis à l'étranger. Il aidera les Canadiens à prendre conscience de ces questions et à les mieux connaître. Il exprimera l'opinion et les inquiétudes du Canada sur les questions relatives à la paix et à la sécurité.

Actuellement, les principales sources d'information sur les questions de défense et de limitation des armements se trouvent au-delà de nos frontières. C'est donc dire que l'opinion publique au Canada est modelée par la façon dont d'autres perçoivent les questions touchant la sécurité et dont ils en rendent compte la plupart du temps. Les questions qui revêtent une importance particulière pour le Canada n'ont pas reçu l'attention voulue et les inquiétudes des Canadiens n'ont pas été prises assez au sérieux.

• (1110)

Nous ne pouvons plus, même en partie, compter sur le travail effectué à l'étranger. Nous devons nous efforcer d'explorer davantage ces questions dans une perspective canadienne. En proposant la création de cet institut, le gouvernement du Canada s'engage à déployer des efforts supplémentaires et à consacrer beaucoup plus de ressources à cette fin. Cet institut indépendant, qui viendra seconder les organismes existants, relancera le débat et permettra d'accroître les fonds consacrés à la paix et à la sécurité mondiales dans notre pays.

Un des objectifs essentiels consistera à accroître la qualité et la quantité des travaux de recherche et des renseignements sur la paix et la sécurité disponibles au Canada. L'Institut réunira et disséminera des informations et des idées. Sa première tâche consistera à créer une bibliothèque et une base de données consacrées aux nombreux ouvrages publiés sur ces questions. Cette bibliothèque mettra à la disposition du public les informations qu'elle aura rassemblées. Ce sera un atout essentiel pour les particuliers, les groupes et les institutions qui font de la recherche dans ce domaine ou s'y intéressent.

Grâce à des bourses, l'Institut favorisera la formation d'un plus grand nombre de spécialistes au Canada. Ce faisant, il complètera l'excellent travail déjà effectué, par exemple, grâce aux cinq chaires d'études militaires et stratégiques existant dans les universités canadiennes. Bien entendu, le gouvernement ne diminuera en rien l'aide financière et les autres formes d'assistance qu'il accorde à ces dernières. L'Institut disposera de capacités de recherche limitées sur place. Dans les premières années, il devra compter en bonne partie sur les recherches effectuées par des experts et par des institutions déjà établis au Canada.

L'Institut ne fera pas concurrence aux institutions et aux organismes existants. Je peux assurer à la Chambre qu'il n'absorbera pas, ni ne diminuera, les crédits que le gouvernement met à la disposition de ces organismes. Il n'est pas prévu non plus que le nouvel institut aille chercher des fonds auprès d'organismes non gouvernementaux. Il n'est pas question qu'il nuise à des institutions très valables comme le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, créé récemment, ni qu'il fasse oublier l'excellent travail réalisé par les diverses universités canadiennes. Il accroîtra l'importance accordée à la paix et à la sécurité, dans l'intérêt de tous.

Afin de susciter des débats publics sur ces questions essentielles, je prévois que l'Institut parrainera ou organisera des conférences et des séminaires dans toutes les régions du Canada. La publication des résultats de ses recherches et de ses activités favorisera un débat public éclairé. Nous souhaitons que l'Institut facilite grandement le travail des étudiants et des autres citoyens qui s'intéressent à ces questions.

L'Institut recevra tous les ans des crédits du Parlement et sera financé d'une manière égale par des subventions du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale. Les crédits pour l'année financière 1984-1985 devraient totaliser 1.5 million de dollars, et ils atteindraient 5 millions de dollars en 1988-1989. L'intention du gouvernement est de faire de l'Institut un centre d'excellence apolitique au service de tous les Canadiens. Il sera régi par un conseil d'administration composé d'hommes et de femmes connaissant bien la question et capables de s'acquitter de leurs fonctions en toute indépendance. Dans cet esprit, mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Blais) et moi-même demanderons aux partis d'opposition de proposer des noms avant qu'une recommandation ne soit faite au gouverneur en Conseil en vue de la constitution du conseil d'administration.

Nous voulons que l'Institut soit le plus souple et le plus indépendant possible. Il aura toute latitude pour effectuer des recherches, rassembler des informations et les disséminer. En outre, il sera libre de publier les conclusions de ses chercheurs. L'Institut sera responsable publiquement devant le Parlement, et un rapport sur ses activités et l'état de ses finances sera soumis chaque année au Parlement par le ministre. Il va de soi que le rapport sera ensuite soumis à l'examen du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

• (1115)

L'influence que peut exercer en ces matières un pays comme le Canada, qui ne possède pas d'armes nucléaires, dépend plus du caractère convaincant de ses idées sur la défense, le désarmement et le contrôle des armements que de sa force militaire. Le gouvernement veut être en mesure de puiser à cette nouvelle source de connaissances et d'idées. Il pourra à l'occasion consulter l'Institut ou lui faire effectuer des recherches. Les gouvernements futurs pourront ainsi bénéficier d'une source supplémentaire d'avis éclairés. Le Canada accroîtra de ce fait sa capacité de proposer des solutions réalistes et innovatrices aux questions délicates et complexes du contrôle des armements.

L'Institut vouera ses efforts à la cause de la paix et de la sécurité, à la défense et au contrôle des armements, et au désarmement. Cet institut canadien ne se spécialisera pas plus dans les études stratégiques que dans la recherche sur la paix. De notre point de vue, le contrôle des armements et le désarmement sont indissociables de la sécurité.

L'Institut n'est qu'une preuve tangible parmi tant d'autres de notre engagement à promouvoir la paix et la sécurité. Pour encourager une plus grande participation publique à ces questions, nous avons l'intention d'accroître le financement des associations bénévoles et des groupes de recherche privés. Dans un premier temps, le fonds du ministère des Affaires extérieures pour le désarmement passe du montant initial de $338,000 qu'il était l'an dernier à plus de $700,000 à compter du 1er avril. En outre, les fonds pour l'étude des procédures de vérification, qui sont cruciales pour assurer le succès des négociations et des accords sur le contrôle des armements, ont doublé à plus de un million de dollars.

La création de cet institut, monsieur le Président, traduit l'intérêt constant que tous les partis à la Chambre portent à la paix et à la sécurité dans le monde à l'ère nucléaire et répond à l'inquiétude profonde que ressentent beaucoup de Canadiens à ce sujet. Pour planifier cet organisme, nous avons consulté un vaste éventail de Canadiens, que je voudrais remercier de nous avoir fait connaître leur opinion. Ce projet de loi a été amélioré grâce aux idées constructives que le chef de l'opposition (M. Mulroney) a exposées dans un échange de correspondance avec le premier ministre. Des changements précis ont été apportés pour tenir compte de ces préoccupations. Le nouveau parti démocratique a aussi présenté des propositions positives qui méritent d'être sérieusement examinées au cours du présent débat et à l'étape du comité. Au nom de l'entente et de la coopération entre tous les partis, nous sommes prêts à accueillir d'autres propositions d'amendements au projet de loi.

Pour terminer, monsieur le Président, je tiens à rappeler que la grandeur d'une nation réside dans la force de ses idées et non seulement dans sa puissance militaire. Ce n'est pas tout de prendre intérêt à la question. Il faut que ce souci s'accompagne d'une opinion éclairée et d'idées constructives. Nous espérons que cet institut contribuera pour une bonne part à mieux faire comprendre aux Canadiens les questions fondamentales de la paix et de la sécurité internationales.

M. Stevens: Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais poser une ou deux questions au ministre. Comme celui-ci ne l'ignore pas, il est dit à l'article 3 qu'est constitué l'Institut canadien . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais notre Règlement ne prévoit pas de questions à ce moment-ci. Nous devons d'abord entendre successivement trois intervenants, soit un de chaque parti, et les autres orateurs disposeront ensuite de vingt minutes chacun pour leur intervention qui sera suivie d'une période de questions de dix minutes.

Nous en revenons au débat. La parole est au très hon. député de Yellowhead (M. Clark).

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je me réjouis de la poursuite du débat. Je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de ce projet de loi parce qu'il ne peut faire aucun doute pour aucun Canadien, je crois, que nous chérissons beaucoup l'idée d'établir un institut pour la paix au Canada. Cette idée est généralement bien acceptée.

• (1120)

Je crois devoir dire tout de suite à la Chambre que, à notre avis, le projet de loi qui a été présenté en vue de créer cet institut est malheureusement insuffisant. Des consultations ont déjà eu lieu afin d'améliorer le projet de loi, mais elles n'ont pas entraîné les modifications que nous avions escomptées. Il nous faut des modifications qui garantissent l'indépendance de cet organisme, des modifications qui garantissent sa responsabilité envers la Chambre des communes et le Parlement et des modifications qui assurent, plus que ne l'ont fait les propos du ministre, que cet organisme viendra s'ajouter au nombre des organismes et institutions qui œuvrent déjà dans le domaine de la recherche pour la paix au Canada, et non les supplanter directement ou indirectement.

La Chambre n'est pas sans savoir que l'automne dernier le chef de l'opposition (M. Mulroney) m'a demandé de mener certaines enquêtes en vue de lui présenter des recommandations sur le genre de politique qu'un nouveau gouvernement ferait bien d'adopter en matière de contrôle des armements et de désarmement. J'en ai déduit que j'avais notamment le mandat de tenir des audiences publiques dans tout le pays.

Je participe au présent débat après avoir assisté à cinq audiences publiques tenues dans cinq centres canadiens, soit Vancouver, Montréal, Halifax, Edmonton et Toronto, où nous avons pu recevoir les mémoires de quelque 70 organismes canadiens et entendre 92 témoins. Les témoignages les plus précieux ont été ceux des personnes qui ont pris la parole en assemblée plénière pour exprimer leur opinion sur une question qui les préoccupe vivement. Je me suis aussi entretenu avec un vaste éventail de Canadiens et d'étrangers sur le genre de politiques et d'institutions qui devraient être établies.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de l'éventualité d'un conflit nucléaire et se demandent aussi de plus en plus si notre pays prend toutes les mesures possibles pour préserver le monde de l'hécatombe nucléaire. Je présenterai plus tard au chef de l'opposition un compte rendu complet de mes conclusions et recommandations. Au moment où nous envisageons la création de cet institut, il serait peut-être utile que je m'inspire de ces témoignages et que je présente à la Chambre quelques-unes des vues qu'ont exprimées en audiences publiques des Canadiens de divers coins du pays, des gens qui ne siègent pas à la Chambre des communes et qui ne participent pas à l'établissement des politiques officielles, mais qui se disent très touchés par les questions que nous débattons ici.

Je voudrais tout d'abord parler d'une jeune femme venue de Great Island pour témoigner à la séance publique tenue à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Elle s'y est rendue malgré de grands inconvénients, car elle se sentait personnellement en cause et voulait exprimer son avis. Elle a déclaré qu'elle venait d'un endroit où sévissait le chômage et la pauvreté, ajoutant que la déception, l'apathie et le désespoir étaient très répandus, notamment parmi les jeunes, à cause en somme, d'un sentiment profond d'impuissance. Nombre de ses voisins croyaient que les audiences avaient pour seul but d'atténuer les inquiétudes et de rassurer ceux qui croient fermement au régime démocratique, mais qu'elles ne serviraient à rien. C'était là sa plus vive crainte. Néanmoins, elle a tenu à témoigner, car elle rejette le cynisme généralisé. Elle estime que les gouvernements et les parlementaires écouteront ce que la population pense de la recherche de la paix et tenteront d'accéder aux vœux des simples Canadiens en adoptant une politique empreinte de réalisme. Elle a déclaré qu'elle retournerait dans sa localité pour tenter de convaincre ses voisins que ce n'est pas sans espoir, que les parlementaires et les gouvernement écouteront et réagiront.

• (1125)

Elle a parlé en son propre nom, mais elle ne s'est pas contentée de parler uniquement d'elle-même. Elle a parlé d'un sentiment fort répandu d'impuissance, d'isolement et d'inquiétude. Tandis que nous discutons des institutions que nous pourrions établir au Canada, nous, parlementaires, ne devons pas oublier qu'il faut répondre aux préoccupations des Canadiens qui, comme cette femme de Great Island, et d'autres qui ne font presque plus confiance au régime et qui y renonceront quand ils constateront que nous mettons sur pied une institution qui semble être solide mais en fait ne l'est pas, qui semble être autonome mais qui, en réalité, est sous la mainmise du gouvernement.

Une des constatations les plus étonnantes qui soient ressorties des audiences est que les jeunes Canadiens sont en proie à une crainte croissante. Ceux d'entre nous qui ont des enfants savent personnellement dans quelle mesure ils s'inquiètent à propos de ces questions. Ma fille âgée de sept ans a commencé il y a un ou deux ans à me demander quand il y aurait une guerre, quand arriverait la fin du monde? Comme la plupart des députés, je ne me souviens pas d'avoir posé des questions de ce genre quand j'avais six ou sept ans.

Il ne s'agit pas d'une observation faite au hasard, cette crainte est fort répandue au Canada. Tandis que nous tenions nos séances publiques d'un bout à l'autre du Canada, nous avons entendu des psychologues dont certains de l'Université McMaster qui effectuent une enquête d'envergure nationale sur l'incidence de la menace d'une guerre nucléaire sur l'attitude des jeunes. La plupart des témoignages recueillis proviennent des États-Unis. Ils sont fort intéressants. Dans une étude publiée en 1982, on a demandé à 3,500 petits Américains ce à quoi ils s'attendaient si une guerre nucléaire était déclarée. La plupart ont répondu éloquemment et simplement: «Je mourrai. Nous mourrons tous». Ils ont exprimé leur vive rancœur contre les adultes qui, après avoir mené une vie bien remplie, mettaient la leur en danger.

J. C. Mack, dans le *Bulletin of the Atomic Scientist* en 1981 tirait la conclusion suivante à la suite d'une enquête auprès de mille écoliers:

> . . . les jeunes grandissent sans pouvoir se former des idéaux stables ni avoir un sentiment de continuité auxquels sont subordonnées l'évolution d'une personnalité stable et la formation d'idéaux pratiques.

A Vancouver, nous avons entendu le représentant des Physicians for Social Responsibility dont voici un extrait du témoignage:

Des données scientifiques révèlent qu'une guerre nucléaire produirait une catastrophe d'une gravité et d'une ampleur inimaginables et qu'il ne saurait y avoir de services médicaux à la hauteur. Nous croyons qu'il nous incombe, en tant que médecins, de faire tout notre possible pour empêcher ce qui serait «l'ultime épidémie».

Tant chez les personnes renseignées que chez celles qui le sont moins, il subsiste une crainte très réelle: nous allons nous détruire nous-mêmes. Tout comme la Chambre, je reconnais que cette crainte ne peut servir de base à une politique étrangère. Mais nous reconnaissons également que la crainte est une réaction tout à fait compréhensible depuis que les négociations entre les deux super-puissances ont été rompues. Le nombre des armes nucléaires, loin de décroître, ne fait qu'augmenter et le monde est à la merci de terroristes ou d'accidents nucléaires.

Les Canadiens ont raison d'avoir peur et nous, leurs représentants élus, avons le devoir d'atténuer leurs craintes. Je ne pense pas que ce soient des gestes spectaculaires qui s'imposent. Les progrès réels viendront plutôt d'une action soutenue, discrète, cohérente et équilibrée.

En deuxième lieu, les témoins se sont demandés souvent au cours des audiences si la politique du Canada était apte à répondre aux préoccupations des Canadiens et des peuples de la terre. Vous me permettrez de résumer quelques-unes de ces préoccupations sur l'efficacité de notre politique.

• (1130)

On a souvent fait valoir que le gouvernement ne s'intéressait à ces questions que par intermittence et au petit bonheur. De ces témoignages découlent deux choses. A un certain moment, nous préconisons une politique d'asphyxie, puis nous l'oublions. Ensuite, nous proposons une conférence des cinq puissances, une tournée et des consultations, puis cela est relégué aux oubliettes. La politique canadienne manque de cette continuité qui a permis à d'anciens gouvernements d'obtenir un accord sur l'interdiction des essais, qui a permis à l'ancien premier ministre Pearson de contribuer à la mise en place des services de maintien de la paix des Nations Unies. Les témoins disent que nos prises de position manquent de continuité.

Ensuite, les spécialistes du gouvernement viennent de différents organismes. Il n'y a pas de coordination interne. Une bonne partie vient du ministère de la Défense nationale, par exemple, alors que le ministère des Affaires extérieures devrait occuper le centre de la scène.

En second lieu, on a souvent répété que nous avons les moyens, moyens que nous n'utilisons pas, de mettre au point et de proposer des solutions précises à des problèmes donnés pour favoriser la paix et atténuer les tensions. Bien sûr, le Canada joue un rôle important dans nombre de domaines, mais ses efforts ne sont pas à la hauteur de son potentiel.

Troisièmement, qu'il s'agisse du témoignage d'experts ou de simples citoyens inquiets, les Canadiens estiment qu'on les tient en marge. Ils doivent subir les conséquences de nos échecs, mais ils n'ont aucune influence sur nos politiques. Ils déplorent le manque d'information et aussi leur peu d'influence.

Enfin, et il est très important que cela soit compris, beaucoup se préoccupent—et le ministre en a parlé—du déséquilibre flagrant entre les études sur la défense financées et encouragées par le gouvernement et réalisées dans tous les coins du pays, et la nécessité d'études sur les perspectives de paix. Il faut corriger ce déséquilibre si nous voulons vraiment que notre pays contribue à écarter petit à petit toute perspective de conflit mondial.

Je crois que ces considérations constituent un cadre utile pour l'étude de ce bill. Nous ne discutons pas en l'occurrence d'une série d'initiatives à caractère politique. Une résolution devait être présentée à la Chambre. Elle avait même fait l'objet de longues consultations entre les partis et traitait de la question dans son ensemble. Mais elle n'a pas été présentée. Par contre, nous sommes saisis d'un bill qui propose une mesure très précise, à savoir la création de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. C'est un projet qui vise à créer un nouvel organisme, dans un domaine où œuvrent déjà plusieurs autres organismes. C'est un bill qui propose une seule initiative dans un domaine qui en exige toute une série.

Je signale à la Chambre que ce que nous choisirons de faire de cet organisme influencera ce que nous pourrons faire à d'autres égards en vue d'accroître la sécurité et la paix dans le monde. Si l'on s'attaque résolument à la crainte généralisée parmi les Canadiens quant à la possibilité d'une guerre nucléaire, si nous abordons carrément ce que j'appelle la question de la peur, cette peur qui constitue un puissant levier, ce pourrait être un moyen d'accentuer la participation des Canadiens au débat sur l'ensemble de notre politique étrangère.

Cette participation des Canadiens ne devrait pas être considérée comme une menace, un obstacle à l'élaboration de la politique canadienne. Non, cette participation des citoyens devrait plutôt être vue sous son vrai jour, c'est-à-dire comme une occasion extraordinaire d'enrichir le débat grâce à l'intérêt très vif, profondément enraciné et éclairé que le grand public canadien porte à cette question.

D'autre part, si nous choisissons de fermer les yeux sur l'inquiétude des Canadiens, dans l'espoir qu'elle se dissipera d'elle-même, nous courons le risque de nous aliéner les Canadiens, qui perdront confiance en la capacité de leurs représentants élus de prendre des initiatives à propos de cette question cruciale. A mon avis, les Canadiens pourraient alors abandonner l'attitude sérieuse, modérée et réfléchie que j'ai constatée pendant les audiences que j'ai tenues pour se tourner vers des solutions plus radicales et unilatérales. Il faut impérieusement trouver des moyens d'amener les Canadiens intéressés à cette question à participer au débat sur l'orientation que devrait prendre leur pays face à ce problème d'intérêt vital pour tous les citoyens.

Bien sûr, la question est complexe. Cette complexité est un obstacle non seulement à la participation des Canadiens en général, mais aussi à la capacité des députés élus de s'informer et de jouer efficacement le rôle qui devrait être le leur. Les représentants élus, tout comme le grand public, ont grandement besoin d'être mieux informés au sujet des questions techniques relatives aux problèmes de la paix et de la sécurité. En bref, le défi essentiel qui se pose à nous, représentants élus, c'est d'approfondir notre connaissance du dossier afin de passer à l'action et de susciter, tant à la Chambre que dans l'ensemble du pays, une volonté de passer aux actes.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'un institut qui aurait pour objectif d'encourager et de faciliter un débat éclairé et de se livrer à des travaux de recherche et de documentation indépendants et dénués de tout sectarisme, un institut de recherche et d'information public qui serait à l'avant-garde mondiale en matière de sécurité et de paix internationales, et qui ne se préoccuperait pas seulement de la question plus étroite du contrôle des armements.

[*Français*]

Nous croyons, monsieur le Président, qu'un Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales peut jouer un rôle très utile. Il peut constituer une contribution très positive à la paix mondiale et à la politique canadienne, et ce de trois façons particulières; il peut aider les nations du monde à concevoir des politiques et des plans qui réduiraient le risque d'un conflit nucléaire; il peut contribuer à informer nos propres politiciens et notre propre population, et ainsi accroître leur influence dans le domaine de la politique publique; enfin, il peut symboliser l'engagement du gouvernement et du Parlement du Canada de faire de la recherche de la paix une de nos grandes priorités nationales.

Ce sont là des tâches très importantes. Nous devrons nous attacher, durant ce débat, à faire en sorte que l'Institut ait l'indépendance, la crédibilité et la détermination voulues pour s'en acquitter. Nous estimons que le projet de loi actuel ne lui accorde pas l'indépendance nécessaire et qu'il limite, par conséquent, sa crédibilité.

Nous croyons également qu'il est de notre devoir de vérifier soigneusement dans quelle mesure l'activité de cet organisme cadrerait avec nos objectifs nationaux de promotion de la paix et de la sécurité mondiales. D'autres mesures doivent aussi être prises. L'organisation interne du gouvernement doit être beaucoup plus cohérente sur les questions ayant trait à la paix. L'indépendance et l'intégrité des établissements de recherche déjà à l'œuvre au Canada doivent être maintenues et protégées. Le gouvernement lui-même doit communiquer beaucoup plus d'informations aux Canadiens et se montrer beaucoup plus sensible aux préoccupations profondes et véritables que suscite la paix mondiale.

[*Traduction*]

A mon avis, monsieur le Président, il importe au plus haut point que nous distinguions au cours du présent débat entre un tel institut et celui que le projet de loi préconise. Nous adhérons sans réserve à l'idée d'un institut indépendant pour la paix et la sécurité qui aurait son siège au Canada. Sans réserve aucune, cela va de soi. Cependant, monsieur le Président, nous éprouvons de sérieuses et profondes inquiétudes au sujet de ce projet de loi.

Avant de le présenter à la Chambre des communes, le gouvernement a demandé et obtenu une foule de renseignements. Je déplore qu'il n'ait pas jugé bon de communiquer au Parlement les renseignements qu'il a obtenus et tout l'éventail des autres solutions qu'il a envisagées. Après tout c'est une question qui intéresse le Parlement. Il s'agit en l'occurrence de constituer un Institut canadien, en non pas simplement un institut gouvernemental. Les parlementaires appelés à prendre des décisions relativement à cet Institut auraient eu en effet tout intérêt à connaître les questions que le gouvernement a posées aux associations qu'il a consultées ainsi que les recommandations que lui ont adressées les porte-parole de ces institutions.

En gros, les députés le savent, il existe deux sortes d'instituts—autrement dit deux façons d'envisager cette question. Dans le premier cas on s'intéresse aux questions internes. C'est une forme d'introspection. Ce genre d'institut sert le gouvernement. Je citerai en exemple le Conseil national de sécurité des États-Unis. Il sert à réunir tous les renseignements dont dispose le gouvernement, de façon que ceux qui sont appelés à prendre les décisions puissent le faire en connaissance de cause et sans pencher excessivement dans un sens ou dans l'autre, évitant ainsi de se laisser influencer outre mesure par les militaires ou d'autres. Il s'agit, je le répète, d'un organisme interne. Le Parlement pourrait décider de créer un organisme de ce genre. Le deuxième type est tourné vers l'extérieur et vise autant que possible à favoriser la recherche indépendante, à renseigner la population, et à répondre à d'autres besoins que ceux du gouvernement proprement dits.

• (1140)

Voilà en gros les deux types d'organismes qui existent dans le monde. Ils jouent des rôles bien différents. Or, l'institut que le gouvernement nous propose tente en quelque sorte de concilier les deux types d'organismes, de façon qu'il ne soit ni tourné exclusivement vers l'intérieur, ni tourné exclusivement vers l'extérieur, tout en conservant certaines caractéristiques de l'un et de l'autre types.

Ce qui nous inquiète au sujet de ce projet de loi, c'est qu'en tentant de concilier les deux types d'organismes, le gouvernement ne précise pas la nature véritable de cet institut. Ce manque de clarté sera vraisemblablement une caractéristique permanente. Ce faisant, il risque dirai-je de paralyser cet institut. Si nous n'y prenons garde dans le débat d'aujourd'hui, nous pourrions, en approuvant le projet de loi tel quel, imposer à cet institut des restrictions qui pourraient compromettre gravement, peut-être même mortellement, sa mission. Cet organisme doit être institué comme il faut dès le début.

M. Trudeau: Pourriez-vous nous dire comment? Pourriez-vous être plus précis?

M. Clark (Yellowhead): Oui. Je me réjouis que le premier ministre (M. Trudeau) intervienne dans le débat. Oui, je vais lui dire comment. Le chef de l'opposition a déjà fait part de ses recommandations au premier ministre, lequel n'a pas tenu compte de la plupart d'entre elles. Je vais y revenir plus tard.

M. Trudeau: J'ai écouté la plupart de ses recommandations et les ai respectées.

M. Clark (Yellowhead): «Écouté», voilà exactement où réside le problème. Voilà exactement ce que l'on craint de ce côté-ci, et voilà exactement pourquoi il est si important d'instituer un organisme indépendant. Nous ne voulons pas d'un organisme qui parcourt le pays en écoutant les gens pour ensuite ne pas tenir compte de leur opinion.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Le premier ministre a mis le doigt sur la plaie.

M. Trudeau: Ah oui.

M. Clark (Yellowhead): Il ferait mieux de nous écouter à cet égard, car c'est la façon d'agir du gouvernement à bien

d'autres égards qui suscite en nous cette inquiétude. Nous ne pouvons nous permettre de sacrifier cet institut qui va tant contribuer à réaliser les objectifs que tous les députés cherchent à atteindre à cause de la crainte qu'inspire d'ordinaire au gouvernement toute activité indépendante. Cet institut doit être indépendant ou il ne vaudra rien. Là est toute la question.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dites-nous comment le rendre plus indépendant, et nous le ferons.

M. Clark (Yellowhead): Très bien. Si c'est une offre sérieuse . . .

M. Trudeau: Oui.

M. Clark (Yellowhead): Vous le ferez, d'accord. J'aimerais que l'on modifie l'article aux termes duquel le ministre peut demander à l'Institut de faire . . .

Une voix: L'article 28.

M. Clark (Yellowhead): Puisque le premier ministre a posé une question, je ferai une entorse à la procédure habituelle et je citerai l'article en question, l'article 28, que voici:

A la demande du ministre, l'Institut lui fournit des avis ou entreprend des travaux de recherche à son intention sur toute question relative à la paix et à la sécurité mondiales.

Je voudrais que dans la version anglaise le terme «shall» soit remplacé par le terme «may» qui se traduit par «peut». On laisse ainsi le soint à l'Institut indépendant de prendre la décision.

M. Trudeau: Vous n'avez qu'à présenter un amendement.

M. Clark (Yellowhead): Il n'en est pas question si le premier ministre ne s'engage pas à l'accepter. Est-il prêt à prendre cet engagement?

M. MacEachen: Soumettez-le au comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Nous ne discutons pas ici d'un détail, mais bien de l'indépendance cruciale de cet institut. Il s'agit là d'un principe essentiel dont dépendra son efficacité. Le premier ministre a déclaré qu'il donnerait suite à nos propositions. Or, je viens tout juste de proposer une modification qui permettrait de garantir, du moins dans une certaine mesure, l'indépendance de cet Institut. Le gouvernement acceptera-t-il cette recommandation?

M. Trudeau: Si c'est tout ce que vous voulez, oui.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Non, mais c'est un début.

M. Trudeau: C'est ce que nous voulons entendre. Ne nous parlez pas des dames d'Halifax.

M. Clark (Yellowhead): Ces femmes s'intéressent à cette question, car c'est leur vie et celle de leurs enfants que nous influençons par les mesures que nous prenons ici. C'est leur avenir qui est limité . . .

M. Trudeau: Elles ne vous demandent pas de torpiller cet institut, ce que vous essayez de faire.

M. Clark (Yellowhead): . . . si vous créez ici un institut qui n'est ni indépendant ni digne de confiance et qui empiète sur l'indépendance et ternit l'image d'organismes jouant déjà un rôle très actif dans ce domaine. Le premier ministre remplirait bien son devoir s'il manifestait moins de mépris pour les femmes d'Halifax, pour les Canadiens et les autres qui s'inquiètent beaucoup de cette question et de cet institut.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Je disais donc que nous ne pouvions nous permettre de manquer notre coup avec cet institut, car la nature d'un organisme se définit dès ses preiers jours d'existence. Voici donc les lacunes de ce projet de loi. Tout d'abord, on ignore au juste quel genre d'institut le gouvernement désire. Ensuite, cet Institut est beaucoup trop dépendant du gouvernement et il n'a aucun compte à rendre au Parlement. Enfin, on ignore au juste, malgré ce que le ministre a dit, les relations qu'il entretiendra avec les autres organismes œuvrant dans ce domaine.

Ce sont là les principales lacunes qu'il faut combler maintenant, alors que nous en définissons la nature. Il serait insensé d'adopter cette mesure sans la modifier, car l'Institut risque alors d'être incapable de bien jouer son rôle. Ceux d'entre nous qui ont malheureusement appris par expérience que nos vis-à-vis ne tenaient pas toujours leurs promesses, ne se contenteront pas des déclarations que le premier ministre a faites en passant; ils voudront être assurés que cet institut aura l'indépendance voulue, ce qui est essentiel pour lui permettre de mener à bien son travail.

Permettez-moi de revenir brièvement sur certaines des limites imposées à l'indépendance de l'institut dans le projet de loi sous sa forme actuelle. J'ai déjà parlé de la plus dangereuse d'entre elles, l'article 28, mais il y en a d'autres. Les articles 6 à 8 parlent de la nomination d'un conseil d'administration. Ils prévoient que le cabinet nommera les administrateurs dont l'administrateur délégué. Le gouvernement fédéral s'est engagé à consulter les partis d'opposition. A quoi sert cette consultation si le gouvernement prend la décision seul? Ce projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de décider seul. On a proposé—et le premier ministre s'intéresse aux propositions—que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se charge de nommer, par consensus, le conseil d'administration. On pourrait alors parler d'indépendance. On donnerait ainsi au comité le pouvoir de nommer les administrateurs plutôt que d'être simplement consulté. Cette façon de procéder permettrait de donner beaucoup plus d'indépendance à l'Institut.

L'article 14 du projet de loi qui limite l'indépendance que cet Institut doit absolument avoir, donne au Cabinet le pouvoir de fixer les indemnités des administrateurs et les conditions d'emploi de l'administrateur délégué; on donne ainsi une énorme pouvoir au cabinet. C'est ce dernier qui décide du siège de l'Institut. Ce n'est pas une question très importante, mais pourquoi laisser cette décision au cabinet? Pourquoi ne pas la confier à un organisme plus indépendant que lui?

Aux termes de l'article 26, le cabinet peut obliger le conseil à adopter, modifier ou supprimer l'un de ses règlements. Autrement, il peut faire table rase de toutes les décisions que le conseil a prises après délibération. L'intervention du cabinet est sans appel. Autant dire qu'il fait lui-même les règlements qui régissent l'Institut.

J'ai parlé du rôle consultatif du conseil auprès du ministre tel qu'il est établi à l'article 28. Or, aux termes de l'article 29, il est dit que les sommes prévues pour financer l'Institut seront «prélevées sur les crédits affectés à cette fin par le Parlement». C'est tout, mais nous estimons que l'Institut ne saurait être indépendant si on ne le finance pas pour une période d'au moins un an afin qu'il puisse arrêter des plans de longue haleine et qu'il ne soit pas assujetti tout le temps à l'ordre de priorités du gouvernement en matière de recherches.

• (1150)

Nous avons eu la triste expérience des organismes qui devraient être indépendants, mais qui ne le sont pas en fait. Ce projet de loi, dans sa version actuelle, présente des risques énormes à ce chapitre puisque l'Institut sera encombré de dirigeants nommés pour des raisons politiques, des dirigeants qui hésiteront à formuler des objectifs clairs, à faire des analyses objectives et à recueillir des renseignements sur la paix et la sécurité lorsque leurs démarches se heurtent à la politique du gouvernement et si jamais ils avaient quelques velléités d'indépendance, ils pourraient fort bien se retrouver dans la situation de Doris Anderson qui a osé, à titre de présidente du Conseil consultatif canadien du statut de la femme, affirmer que la Charte des droits et des libertés ne prévoyait absolument rien pour les femmes.

Nous savons, de triste expérience, ce qui se passe dans les organismes indépendants qui ne le sont pas en réalité. Nous n'avons pas le droit de compromettre l'indépendance et la créance de cet institut en lui imposant les restrictions et les limites qui ont fait tant de tort à d'autres institutions dans d'autres domaines au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) voulaient qu'on approuve le principe de cette mesure et qu'on en étudie les dispositions au comité. Ce qu'ils appellent des détails sont en fait le fondement même de cette mesure. Ils traitent de questions fondamentales concernant l'indépendance et les responsabilités de l'Institut. Or, le projet de loi est formulé de telle façon qu'il laisse l'institut à la merci du gouvernement. Celui-ci nomme le conseil d'administration. Il décide aussi des émoluments des dirigeants. Le gouvernement peut dicter à l'Institut ce que bon lui semble sans que celui-ci ait quoi que ce soit à redire. Ce n'est pas ce que les Canadiens appelleraient de l'indépendance et ce n'est pas non plus ce genre d'indépendance que nous avions prévue pour cet organisme.

Le projet de loi crée un organisme entièrement à la merci du gouvernement qui peut s'en servir comme d'un organe de propagande, non seulement à son service, mais au service du parti au pouvoir. Si un gouvernement décidait de se servir des pouvoirs que lui confère ce projet de loi, cela aurait des conséquences qui dépasseraient largement le cadre de cet institut. Cette mesure accorde en effet au gouvernement le pouvoir de limiter l'indépendance des organismes qui œuvrent actuellement pour la paix étant donné que l'institut dont il est question ici peut rapidement prendre la vedette. Il accaparera immédiatement l'attention, aux dépens des organismes privés qui œuvrent déjà dans le même domaine et il servira de base de comparaison.

Je rappelle à la Chambre que cet institut pourra se servir non seulement de son influence, mais également de son argent. Pour que cet institut, qui pourra financer d'autres organismes ou individus, soit vraiment indépendant, il doit disposer de son argent sans aucune condition. Mais peut-il être vraiment indépendant si le gouvernement est seul à nommer ses administrateurs, à fixer les salaires et à lui dire ce qu'il doit faire? Dans ces conditions on ne peut pas parler d'indépendance. Sans indépendance, cet institut peut faire plus de mal que de bien. Ce projet de loi confère au gouvernement le pouvoir de le contrôler et du même coup d'influencer indûment l'orientation des recherches entreprises par les autres organismes œuvrant pour la paix et la sécurité, ce qui constitue un défaut impardonnable.

Un autre défaut impardonnable de ce projet de loi c'est qu'il ne permet pas au Parlement d'exiger des comptes de l'Institut même s'il confère au gouvernement le pouvoir de contrôler ce dernier. Il n'y a là aucune disposition en ce sens. Le ministre est libre de déposer ou non un rapport. De nombreux rapports sont déposés au Parlement. Cet organisme n'a aucun compte à nous rendre. Par contre, le gouvernement pourra le soumettre à un contrôle très serré. Cela ne correspond pas aux objectifs de cette mesure et c'est là un défaut fort regrettable auquel il faut remédier.

Il a été question de certaines consultations et des recommandations faites par le chef de l'opposition. Certaines d'entre elles ont été suivies. L'article 5a) du projet de loi propose, en effet, de constituer une bibliothèque œuvrant pour la paix et la sécurité, comme l'avait recommandé le chef de l'opposition. Et comme ce dernier l'avait proposé, l'article 5c) prévoit que l'Institut pourra fournir à d'autres organismes les installations ou les subventions voulues pour tenir des conférences ou des colloques.

A la suite de ces consultations, d'autres dispositions importantes mais néanmoins mineures ont été adoptées suivant les recommandations du chef de l'opposition. Il est toutefois deux questions que nous devrons nous poser au sujet de ces consultations. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il accepté que les recommandations relativement mineures et refusé celles qui obligeaient l'Institut à rendre des comptes ou qui assuraient son indépendance? Pourquoi n'a-t-il été d'accord que sur les points mineurs?

Il y a également lieu de se demander pourquoi ces consultations ont pris fin aussi rapidement. Le premier ministre n'ignore pas qu'une résolution concernant sa mission de paix a fait l'objet de longues consultations au cours desquelles le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique ont émis des opinions dont la plupart ont été acceptées. Le premier ministre hoche la tête en signe de dénégation. Ai-je tort? Je peux seulement parler des propositions du chef de l'opposition. Le premier ministre me dit maintenant que j'ai raison. Je l'en remercie.

Il y a eu des négociations très fructueuses à ce sujet. Je crois que les néo-démocrates ont fait certaines difficultés, mais le gouvernement et l'opposition officielle se sont entendus sur les principales questions. Les consultations de bonne foi donnent de bons résultats. On a entamé des négociations au sujet de ce projet de loi, mais on les a interrompues sans crier gare. Pourquoi? Pourquoi le gouvernement présente-t-il maintenant ce projet de loi à la Chambre au lieu de poursuivre des discussions qui s'annonçaient fructueuses au sujet d'une mesure qu'il aurait pu présenter avec l'accord de tous les partis?

Le Parlement est, en principe, en faveur d'un institut pour la paix. Nous voulons un organisme correspondant à ce que prévoyait le discours du trône. Nous avons là quelque chose de très différent. C'est un organisme différent parce qu'il n'est pas indépendant et parce qu'il n'a pas de comptes à rendre. Il s'agit de différences fondamentales qui nuisent beaucoup à sa crédibilité.

Forts de notre expérience, nous allons exiger certaines garanties du gouvernement afin qu'il fasse de cet institut un organisme indépendant obligé de rendre des comptes. Nous ne voulons pas que le gouvernement le sabote en lui imposant des limites qui lui feront perdre toute crédibilité. Si nous ne le faisons pas tout de suite, cet institut sera sans doute voué à l'échec. Cette initiative est beaucoup trop importante pour que nous laissions le gouvernement la saboter de peur de laisser l'Institut agir à sa guise.

Des voix: Bravo!

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) doivent savoir, ce qu'ignore apparemment le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), que le Nouveau parti démocratique réclame depuis longtemps la création d'un institut canadien de la paix et de la sécurité mondiales. Nous réclamons la création de chaires de recherche sur la paix, à côté des chaires d'études stratégiques. Voilà des années que les Canadiens se disent très inquiets de la course aux armements nucléaires. Nous avons pris une part active à l'étude qu'a faite le comité permanent des questions de la sécurité et de désarmement, ce qui évidemment n'est pas de nature à intéresser le très honorable député de Yellowhead. Ce n'est donc pas sans étonnement que je vois le parti conservateur ouvriri les yeux sur cette question si préoccupante pour les citoyens.

Un groupe d'étude du parti conservateur a tenu des audiences dans cinq villes, ce qui a fait découvrir à ce parti que l'opinion canadienne se préoccupe beaucoup de la paix et de la sécurité mondiales. Je suis heureuse que les conservateurs aient fini par se sensibiliser à cette question.

Le ministre sait que nous avons eu au comité permanent une excellente série de séances sur les questions de sécurité et de désarmement que nous lui avions renvoyées il y a deux ans. Il doit savoir, également que les citoyens conscients tiennent à être entendus au sujet d'une affaire aussi importante que la création de cet institut de recherche. J'y reviens dans un instant.

• (1200)

Je voudrais tout d'abord affirmer que nous n'avons pas l'intention de nous précipiter. Nous sommes d'accord sur le principe du projet de loi. Nous approuvons une bonne part de ses dispositions. Mais j'aurais à proposer une demi-douzaine d'importantes modifications aujourd'hui. Elles seront examinées en comité. Je prie instamment le ministre et le premier ministre, que je suis heureuse de voir ici, de veiller à ce que le comité et son président, qui est également ici, aient le temps de sonder l'opinion et d'examiner sérieusement les amendements de nature à améliorer ce projet ce loi.

Le premier ministre n'aura pas oublié que lorsque le centre de recherche pour le développement international a été créé, la première lecture a eu lieu au cours de l'automne de 1969. Le projet de loi est ensuite allé au comité permanent des affaires extérieures, où il est resté plusieurs mois. Plusieurs amendements d'une extrême importance ont été présentés. Enfin, la dernière lecture créant effectivement le CRDI n'a eu lieu qu'à l'automne de 1970. Le comité a même changé la dénomination du centre. Beaucoup de membres de ce comité ont manifesté un très vif intérêt pour le CRDI. Peut-être n'aurons-nous pas le temps de le faire, toutefois j'invite instamment le comité non seulement à entendre les Canadiens qui s'occupent de cette question, mais également à procéder à l'examen détaillé et minutieux qui s'imposera quand viendra le moment d'apporter certains amendements.

Malgré tous ses bons côtés, le projet de loi en a deux qui me chiffonnent. Il n'expose pas d'un point de vue suffisamment canadien l'objet de l'Institut. Et d'autre part, son article 28 nuit à l'indépendance et à l'autonomie que l'Institut doit avoir vis-à-vis du gouvernement.

D'après ce que le ministre a dit dans son discours, il admettra certainement la nécessité pour l'Institut, d'une part de faire entendre un point de vue canadien sur les questions de la paix et de la sécurité mondiales, d'autre part de nous doter de notre propre stock de données, de nos moyens propres de collecte, d'analyse et d'évaluation des éléments d'information. Voilà une chose qui n'a jamais été le fort du gouvernement canadien.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais il doit y avoir un moyen de bien exprimer à l'article 4 que ce qu'il nous faut c'est une analyse et une évaluation des questions de paix et de sécurité mondiales qui aient leurs racines au Canada. Nous ne sommes pas comme le SIPRI, l'institut suédois qui se propose avant tout d'examiner de tous les points de vue possible les questions de paix et de sécurité mondiales.

Je me range à l'avis du ministre et du premier ministre lorsqu'ils affirment qu'il nous faut une optique plus canadienne. Dans un sens nous avons perdu notre indépendance en nous mettant à la remorque d'autres pays, et en particulier des États-Unis, pour la collecte et l'analyse des données. Cet article devrait plus clairement stipuler que l'Institut devra examiner ces questions dans une optique canadienne.

A l'article «mission», je mettrais au premier rang l'alinéa 2, qui est «de stimuler, subventionner et poursuivre les recherches sur les questions intéressant particulièrement les Canadiens ou le gouvernement du Canada en matière de paix et de sécurité mondiales.» C'est l'intention du gouvernement, et notre intention à tous devrait être de mettra cela en relief.

Ce n'est pas donner suffisamment de relief que de mettre en premier lieu l'alinéa *a*), qui est «de recueillir et diffuser information et idées sur la paix et la sécurité mondiales». Nous espérons que cet organisme sera actif, qu'il fera de la recherche fondamentale, plutôt que de se contenter d'amasser de l'information, et qu'il travaillera selon les besoins des Canadiens et dans une perspective canadienne, qu'il s'agisse de la nature de la menace soviétique ou d'autre chose. l'objectif pourrait être renforcé.

L'autre grande question qui me préoccupe est l'article 28. Le très honorable député de Yellowhead en a également parlé. Il proposait de remplacer l'expression «lui fournit» par «peut lui fournir». L'article se lirait alors ainsi:

A la demande du ministre, l'Institut peut lui fournir des avis ou entreprendre des travaux de recherche à son intention sur toute question relative à la paix et à la sécurité mondiales.

J'ai entendu le premier ministre dire qu'il était prêt a accepter ce changement. Le très honorable député de Yellowhead a continué à tempêter et à s'emporter. Si le premier ministre a dit cela et si le gouvernement est prêt à faire ce changement, il devrait simplement supprimer l'article. Il peut ne rien dire. Tout un chacun, monsieur le Président—vous, moi, un particulier ou un groupe—peut demander au nouvel institut d'entreprendre quelque chose. Une député ordinaire le pourrait aussi. J'espère que le comité permanent le fera à l'occasion. N'importe qui peut demander à l'Institut d'effectuer des recherches ou de fournir des conseils. Quitte à ce que le conseil d'administration de l'Institut se réunisse pour décider s'il accepte ou non.

Cet article n'a aucune raison d'être. Il n'est pas la loi sur le CRDI. Qu'arrive-t-il si le gouvernement demande au CRDI d'entreprendre quelque chose? Cela s'est produit sous le gouvernement conservateur, lorsque la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) était ministre. Lorsque le gouvernement a voulu confier, au CRDI, une mission en rapport avec une conférence internationale sur les sciences et la technologie, il a dû lui soumettre une demande. Le conseil d'administration du CRDI s'est réuni et a déclaré qu'il pouvait effectivement faire telle ou telle chose, dans telles et telles conditions. C'était en 1979, et c'était tout à fait normal. Toutefois, il n'y a pas besoin d'un article spécial pour cela. J'allais faire remarquer indépendamment de tout que si l'on change «lui fournit» par «peut lui fournir», on peut se passer entièrement de l'article. Autant ne rien dire.

C'est là que réside la question de l'indépendance. Je ne suis pas d'accord avec les conservateurs; il y a beaucoup d'autres articles dans le projet de loi qui concernent la nomination des administrateurs par décret en conseil et le fait que l'Institut doive déposer devant le Parlement et le comité son rapport annuel et ses études.

Je compare cela aux organismes canadiens similaires et à une organisation comme le SIPRI qui est régi par des dispositions assez semblables. Celui-ci relève d'un ministre et doit déposer ses rapports au Parlement. La seule grande différence avec le CRDI concerne le choix du conseil d'administration.

Mais, l'histoire canadienne m'incite à conclure que le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, n'a pas l'habitude d'abuser du droit de nommer des administrateurs. Ce droit fait l'objet d'abus scandaleux pour les nominations à l'autre endroit, mais franchement je ne pense pas que ce soit le cas pour les autres nominations. Nous pourrions peut-être faire comme pour le CRDI et insérer une disposition prévoyant que deux membres du conseil d'administration soient députés ou sénateurs. Cela paraît très bien. Je ne sais pas si le sénateur Stewart avait entendu parler de cela lorsqu'il a démissionné du CRDI après avoir été nommé sénateur. Il aurait pu rester. Cette loi permet, comme le premier ministre s'en souviendra, que deux membres du conseil d'administration proviennent du Sénat ou de la Chambre ce qui pourrait être une bonne idée dans notre cas. Je pense que nous pourrions étudier cette question en comité.

• (1210)

En ce qui concerne les autres points soulevés par le très hon. député de Yellowhead à propos du conseil d'administration, de l'administrateur délégé, des nominations et de la responsabilité parlementaire, il existe d'après moi une protection suffisante, non seulement dans le projet de loi, mais dans les traditions des gouvernements canadiens, tant libéraux que conservateurs, si l'on examine ce qui s'est produit à propos du Conseil économique du Canada, du Conseil des Sciences du Canada, du CRDI, etc. Toutefois, je pense qu'il y a un changement qui pourrait être apporté; après la nomination du premier administrateur délégué, les administrateurs suivants pourraient être choisis par le Conseil d'administration. C'est une suggestion que je ferais et j'en ai quelques autres, secondaires, à cet égard.

Il me semble que nous ne voulons pas nous éloigner de l'objectif le plus important de cet Institut, qui est de faire librement de la recherche à court, moyen et long terme; de favoriser ces activités dont nous avons bien besoin au Canada; d'être absolument libre de publier; et de donner et de faire des recherches, à la demande des ministres, ou de vous et moi, monsieur le Président. Voilà le plus important et voilà aussi pourquoi il n'est même pas nécessaire de modifier l'article 28. Il suffit de le supprimer.

Par conséquent, nous pourrions dynamiser la mission, expliquer aux Canadiens qu'elle les concerne directement et, à cet égard, soit dit en passant, je ne vois vraiment pas pourquoi le gouvernement s'est inspiré de l'organisation du CRDI, en ce sens qu'il a prévu de faire nommer au conseil d'administration de l'Institut des personnes de citoyenneté autre que canadienne. C'était essentiel à mon avis dans le cas du CRDI, mais pas dans celui de l'Institut. Cet organisme aura pour mission de considérer avant tout la perspective canadienne de la paix et de la sécurité mondiales et si l'on sollicite des gens comme M. George Ball, ou M. Paul Warnke, ou n'importe qui d'autre, pour le conseil d'administration, je pense bien qu'ils en seraient gênés. Il sera toujours possible à l'Institut de les consulter, et je suis même persuadée que c'est ce qu'il fera de toute façon, ce

qui est courant. Toutefois, je ne pense pas qu'il ait été nécessaire ou même souhaitable d'imiter l'organisation du CRDI.

Je proposerai certaines dispositions qui permettront de consolider l'article réservé à la mission de l'Institut. Dans l'article où sont énumérés les différents pouvoirs de l'organisme, nous ajouterions ceux consistant à recueillir et à diffuser des informations. Pour ce qui est de la publication d'études, je prie le ministre de se reporter à l'alinéa 5*c*). Voilà une disposition qui n'est pas des plus claires. On y prévoit que l'Institut peut:

> . . . à son appréciation, publier les études ou rapports réalisés à son intention et diffuser, par publication ou autres moyens, des informations à caractère scientifique, technique ou autre;

Les expressions «à caractère scientifique et technique» sont tirées directement de la loi établissant le CRDI. D'après moi, cette disposition devrait être libellée de la façon suivante: «l'Institut peut publier ou diffuser des rapports, des études ou autres informations, relatifs à sa mission». Voilà un libellé très clair. Les mots «réalisés à son intention» ne correspondent pas, à mon avis, à l'intention du gouvernement.

Il existe trois genres d'études et de rapports que l'Institut peut entreprendre. Il peut ainsi entreprendre des recherches pour ses propres fins et il disposera d'une petite équipe de recherchistes à cette fin. Il peut également commander des recherches qui seront effectuées à son intention. Cependant, il pourrait fort bien se trouver qu'un particulier par exemple ait entrepris des recherches—et le ministre a bien fait valoir à quel point il tenait à ce que ce genre de recherches vienne compléter plutôt que supplanter la recherche universitaire—et que l'Institut les trouvant fort pertinentes à sa mission, décide d'en publier les résultats, même si ces recherches n'ont pas été réalisées à son intention, mais simplement du fait que l'auteur souhaite leur publication. Je mets donc en garde nos collègues contre les mots «à son intention». En fait, je les supprimerais complètement, de façon que l'alinéa 5*c*) se lise simplement comme suit: «l'Institut peut publier ou diffuser des rapports, des études ou autres informations relatifs à sa mission».

Toujours à propos de l'article 5, je voudrais signaler une autre chose. Dans le but de s'assurer que l'Institut n'ira pas solliciter des fonds auprès du secteur privé, il serait très facile d'amender l'alinéa 5*g*) en remplaçant «acquérir . . . des biens, notamment sous forme d'argent ou de valeurs mobilières», par «accepter tout bien». Cette modification en atténuerait le sens et je vais la proposer au comité. Je tiens tout simplement à informer le ministre de mes propositions longtemps à l'avance.

On lit, à l'article 7:

> Le gouverneur en conseil nomme l'administrateur délégué pour un mandat maximal de cinq ans.

Par la suite, tout administrateur délégué devrait être nommé sur recommandation du conseil d'administration.

A propos de l'article 18, j'ai déjà mentionné la possibilité que des administrateurs ne soient pas canadiens et j'attends une réponse. Je répète que cela convient parfaitement au CRDI. Il en va tout à fait de même pour l'Institut de Stockholm. Celui-ci relève d'un ministre lequel dépose au Parlement les rapports de l'Institut qui demeure un organisme très autonome. C'est pourquoi nous devons réétudier l'article 18.

J'ai longuement expliqué pourquoi il faut supprimer l'article 28. J'abonde dans le sens des autres orateurs, dont le ministre en personne, pour qui il importe avant tout que l'Institut affiche une certaine indépendance vis-à-vis du gouvernement et qu'il soit franchement en mesure de décider de la recherche qu'il veut entreprendre et des conseils qu'il veut donner.

Du point de vue financier, le ministre a mentionné que la subvention s'élèverait à 1.5 million de dollars cette année pour atteindre 5 millions en 1988-1989—quitte à monter encore par la suite, je suppose—et que cet argent proviendrait annuellement de deux sources, le ministère de la Défense nationale et celui des Affaires extérieures.

Si l'on regarde le passé, notamment en ce qui concerne le CRDI auquel je reviens souvent pour la bonne raison que l'Institut est organisé de façon très semblable, je me rappelle que le Centre de recherches bénéficiait à l'origine d'une affectation de crédits de l'ACDI dont il s'est rapidement détaché. Je voudrais qu'il en aille de même pour l'Institut et qu'il ait son propre poste budgétaire dès maintenant. Je compte d'ailleurs présenter une modification en ce sens au comité.

Bref, notre parti a toujours souhaité la création d'un institut de ce genre au Canada, en faveur de la paix et de la sécurité mondiales. Nous en avons terriblement besoin. Loin d'étouffer les autres instances qui militent dans ce sens, cet organisme va les encourager, aider à leur financement et produire beaucoup plus de documentation sérieuse. A vrai dire, il me semble supérieur à l'institut australien sur lequel j'ai obtenu des renseignements hier; celui-ci n'est rattaché qu'à l'Université nationale d'Australie. Pourvu qu'on en définisse mieux l'objectif, nous disposerons pour la première fois, grâce à cet institut que le gouvernement aurait peut-être dû établir il y a longtemps, d'une évaluation de la situation mondiale faite par des chercheurs canadiens dans une perspective tant nationale qu'internationale, en ce qui a trait à la paix et à la sécurité.

Il me plaît d'insister, comme chacun, sur les questions de paix et de sécurité. Bien entendu, nous devons aussi nous attendre, ainsi que le ministre l'a dit, à des études d'ordre stratégique, bien que nos connaissances soient assez avancées dans ce domaine. Nous tenons à ce que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ait tout son temps. C'est ce qui m'inquiète, surtout.

M. Prud'homme: Nous vous accordons un mois.

Mme Jewett: Son président vient de parler. Je sais que le comité est maître de son temps puisque chaque fois que nous demandons une faveur au gouvernement, on nous répond que tout dépend du comité. Je suis bien aise, à bien y penser, qu'il nous ait toujours dit: «Ma foi, le comité détient le pouvoir; c'est au comité de décider».

• (1220)

M. Prud'homme: Cinq fois par semaine durant un mois, si vous voulez.

Mme Jewett: Eh bien, c'est toute une promesse! Nous devons également entendre les Canadiens qui, je le répète, se préoccupent de la question. Le ministre n'a pas soufflé mot de l'article 28 dans son discours, monsieur le Président, il faut le supprimer à tout prix . . .

M. MacEachen: Je veux en parler.

Mme Jewett: . . . mais j'espère qu'il se rend compte lui aussi qu'un ministre pourrait détruire l'Institut. Pas le ministre actuel, bien sûr, mais un autre. Le ministre pourrait lui confier tellement de recherches et le consulter si souvent qu'il ne pourrait faire rien d'autre. Il sera le premier à convenir, quand il reprendra la parole, que si nous voulons établir l'institut hors pair qu'il souhaite, je le sais, comme nous tous, c'est à l'Institut de décider des recherches à effectuer et des avis à donner.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Laniel): L'honorable député d'Edmonton-Strathcona invoque le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, comme la Présidence a jugé tout à l'heure qu'on n'a pas le droit de poser des questions au ministre, est-ce que je peux demander le consentement unanime pour une brève période de questions au sujet de ce projet de loi?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Laniel): Le député se rend compte qu'il s'agit d'une requête inusitée. Toutefois, la Chambre étant maîtresse de son propre Règlement, je peux demander s'il y a consentement unanime.

[*Français*]

Est-ce qu'il y a consentement unanime pour permettre une période de questions?

[*Traduction*]

Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole, aujourd'hui, au moment de la présentation en deuxième lecture de ce projet de loi visant à créer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, et ce, après avoir surtout entendu les arguments de nos deux collègues de l'Opposition. Je sais particulièrement bien que l'ancien leader de l'Opposition officielle s'était étendu longuement sur le sujet de l'indépendance, et particulièrement en ce qui concerne les articles 6, 7 et 8 qui traitent de la nomination des membres du bureau de direction de ce nouvel Institut.

J'écoutais ses propos; et quand il a proposé sa solution qui serait à l'effet que les membres du Comité, par voie de consensus, devraient recommander les membres de ce nouvel institut, je le voyais lui, ainsi que le député de York-Peel (M. Stevens), et je me disais: Si ces deux personnes-là devaient siéger au sein du même comité, comment pourrions-nous en arriver à un consensus?

Monsieur le Président, demander au Comité d'en arriver à un consensus pour 27 nominations, je pense que ce n'est pas vraiment réaliste. Et si l'honorable député de Yellowhead (M. Clark) a quelque précédent que ce soit à présenter, je pense que ce serait intéressant de l'avoir et l'on pourrait en discuter en détail au moment de l'étude au Comité. J'ai remarqué qu'il ne s'était pas attardé beaucoup trop sur les premiers articles de la loi, articles qui, finalement, exposent la mission et les pouvoirs de l'Institut. Et c'est la même chose pour notre collègue du Nouveau parti démocratique.

Donc, en pratique, on peut d'ores et déjà dire que l'on a l'accord de principe des deux partis d'Opposition et que leurs plaintes concernent strictement les détails. On a, bien sûr, parlé de nominations, comme je le disais plus tôt . . . Je me rappelle, par exemple, l'attitude du député de York-Peel au moment de l'étude au Comité sur l'Amérique latine. Comment pourrait-il accepter un consensus au sujet des nominations, encore une fois? Le passé est garant de l'avenir, monsieur le Président, et c'est pourquoi je pense que cette solution-là n'est pas du tout réaliste.

De plus, nos amis de l'Opposition parlent toujours de responsabilités du gouvernement envers les corporations extérieures. A ce niveau-là, je pense que le gouvernement devrait prendre ses responsabilités. Étant donné la nature non partisane de l'activité de cet Institut, le premier ministre a assuré le chef de l'Opposition officielle et le chef du Nouveau parti démocratique qu'ils seraient consultés pour ces nominations. Donc, je ne vois pas comment on peut aller plus loin; et certainement qu'au moment des discussions au Comité l'on pourra arriver à d'autres solutions, qui sait, un peu plus brillantes que celle qui a été proposée par le député de Yellowhead.

En ce qui a trait à l'article 28, je pense que beaucoup de nos collègues se préoccupent du fait que le ministre peut demander des avis ou des travaux à l'Institut. Monsieur le Président, à partir du moment où les fonds publics sont engagés dans un Institut, à partir du moment où le ministre doit énoncer des politiques et qu'il a besoin d'avis, la meilleure source d'information sera certainement cet Institut qui pourrait lui donner des idées, pas nécessairement des idées pour lui faire plaisir, mais des idées bien informées. Tout le monde ici, à la Chambre, reconnaît la nécessité de créer un groupe qui se penche régulièrement, en fait, et de manière permanente, sur des questions aussi importantes que celles de la paix et la sécurité dans le monde. Je ne vois pas jusqu'à quel point on peut reprocher au ministre de demander l'avis de cet Institut-là. Est-ce que ce dernier pourrait être créé et ensuite ignoré, soit par le gouvernement, soit par les membres du Comité ou par le public? Je pense que le ministre devrait avoir la prérogative d'utiliser de judicieux conseils dans sa formulation des politiques et à ce niveau-là, je n'ai aucune difficulté à ce que le ministre puisse demander l'avis de l'Institut et, en fait, il n'est pas nécessairement obligé de le suivre. Il s'agit strictement d'une source d'information fort importante pour lui, à partir du moment où le public canadien va en assumer les coûts, je pense que cela serait . . . Est-ce que l'on aimerait mieux que le ministre demande un avis à l'Institut, que ce dernier refuse et que par la suite l'on doive débourser d'autres fonds publics ailleurs pour faire faire la même recherche? Je me demande jusqu'à quel point on pense que cela a aussi restreint l'indépendance de l'Institut étant donné que le contenu de l'avis ne sera pas dicté par le ministre. En ce sens-là, je pense que le ministre devrait pouvoir, en fait, utiliser la sagesse de cet Institut-là et je n'éprouve aucune difficulté à ce sujet.

En ce qui touche aux indemnités: Je sais que le député de Yellowhead s'inquiète au sujet des indemnités. Est-ce que l'on va demander au Comité de fixer le salaire de celui-ci et de celui-là, d'approuver les comptes de dépenses des membres de l'Institut et tout ce genre de choses-là? Le député de Yellowhead dit qu'il ne veut pas que ce soit le gouvernement ou le cabinet qui fixe les indemnités. Qui va les fixer, monsieur le Président? Est-ce qu'on va se fier sur ... je ne sais pas, peut-être la même solution qu'il avait proposée au début, à savoir sur le Comité des affaires extérieures et de la défense nationale qui commence à décider combien on paiera tel individu ou tel autre? Je pense que cela serait vraiment, premièrement, dire au Comité de tomber un peu dans la «poutine», monsieur le Président, et, en même temps, cela serait vraiment irresponsable de la part du gouvernement de passer cette responsabilité administrative à d'autres qu'à ceux qui, finalement, sont responsables devant l'opinion publique.

En ce qui a trait à l'article 26, qui semble aussi embêter nos amis de l'Opposition officielle ... Pour les règlements qui seront adoptés par cet Institut, le gouvernement en est toujours responsable au bout de la ligne; mais je suis convaincu que ce genre de procédure-là, qui peut être utilisée dans à peu près toutes les sociétés de la Couronne, et là je pense à la plupart de celles qui ont été instituées à ce jour, est une disposition standard au niveau d'un décret possible.

On le sait que cela ne se fait pas d'une manière permanente et routinière. C'est ce genre de mesure extraordinaire qui devrait être justifiée de toute façon et cela n'a pas été de pratique courante au cours des dernières années, à savoir que le cabinet émette des décrets contre les Règlements de ses propres sociétés, ou instituts, ou groupes.

Donc, monsieur le Président, je ne partage pas l'inquiétude de nos amis d'en face quant à la méthode, quant à la relation entre le gouvernement et cet Institut-là. Je pense que le public canadien ressent le besoin d'avoir un groupe qui se spécialise dans cette question qui nous préoccupe tous. Le public canadien a besoin de plus d'information, et on espère obtenir une information moins complexe que celle qui nous vient de toutes parts et particulièrement de sources étrangères. C'est là un des buts de cet Institut. Tout le monde est préoccupé par cette question-là. Il y a des groupes de bonne foi partout à travers le pays qui veulent certainement avoir accès à un Institut comme celui-là. Je connais des centaines d'étudiants, en particulier, qui sont préoccupés par la question de la paix dans le monde et qui voudront certainement utiliser les données, la bibliothèque et, en fait, toutes les informations qui seront réunies dans cet Institut.

Monsieur le Président, on sait que lors de ces grandes négociations, souvent l'information et la connaissance du dossier est probablement une source de pouvoir beaucoup plus grande que tout simplement le poids démographique ou le poids politique d'un pays en tant que tel. En ce sens-là, je pense qu'avec un Institut comme celui-là, le Canada pourra jouer un rôle beaucoup plus important que son pouvoir politique, démographique ou économique peut lui prêter actuellement. Je pense que si nos politiciens, de tous les côtés de la Chambre, connaissent à fond leurs dossiers qui pourront s'appuyer sur des recherches faites par des spécialistes qui se dévouent à cette cause-là, on pourrait certainement exercer une influence plus grande, tant au niveau international qu'au niveau de l'élaboration de nos propres politiques de défense et de paix.

Je pense aux énergies qui sont actuellement dépensées à travers le pays dans le domaine de la recherche de la paix, et on sait combien de gens sont engagés personnellement dans ce genre d'exercice-là, on va finalement trouver, non pas au sein du gouvernement, mais parallèlement au gouvernement, un organisme genre «oreille», et dont on a besoin, ce genre de groupe avec lequel on pourra certainement faire le choc des idées, discuter de ses perceptions, pour finalement soumettre ses propres solutions. Ces discussions-là qui seront certainement amorcées partout à travers le pays seront d'une grande utilité pour tous ceux et celles qui assument une responsabilité publique. En ce sens-là, je suis content de voir que nos collègues d'en face se réjouissent de la formation de l'Institut. Et j'espère qu'au Comité ils pourront certainement discuter des menus détails qu'ils ont soulevés, mais que, en général, ils ne feront pas d'obstruction en ce qui a trait à un point ou à une virgule. Je sais que notre collègue du Nouveau parti démocratique a l'intention de proposer une série d'amendements. Cet Institut-là ne deviendra pas la propriété exclusive du gouvernement, parce que le sujet transcende tous les partis politiques, et en ce sens-là, je suis convaincu que l'on pourra regarder d'un œil favorable, du moins en ce qui me concerne, les amendements qui seront proposés.

D'un autre côté, il ne faudrait pas non plus s'évertuer à essayer de faire quelque chose de tellement loin de tout le monde; finalement cela ne servirait plus à rien. J'entendais le député de Yellowhead qui prônait, d'un côté l'indépendance de l'Institut, et du même souffle, il demandait que l'Institut s'enligne sur nos objectifs nationaux. Mais comment peut-il concilier cela? Vous pourrez certainement regarder les bleus de son discours; il a signalé exactement ce point-là, et cela sera assez difficile à mon avis. D'un autre côté, on demande que ce soit «accountable» comme on dit en anglais. Eh bien, je pense qu'il n'y aurait pas de difficulté. Un rapport annuel sera déposé sur le Bureau, ici, monsieur le Président. On sait que tous les rapports qui sont déposés peuvent être étudiés et qu'ils se trouvent automatiquement déférés au comité ad hoc; à ce moment-là, je suis convaincu que tous les députés qui siègent au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pourront examiner ad nauseam tous les éléments du rapport qui sera déposé par l'Institut.

Je pense que cette procédure-là est nouvelle, et qu'elle a peut-être échappé à la mémoire de notre collègue de Yellowhead, qui est pourtant habituellement spécialiste de la procédure. En réalité, s'il siégeait au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, il pourrait certainement regarder les rapports annuels et demander au Comité de les examiner plus attentivement durant des réunions particulières.

Donc, je n'ai pas d'inquiétude en ce qui a trait à la responsabilité financière de cet Institut. Il a parlé, par exemple, des deux modèles: un instrument d'information interne et un instrument d'information externe; et là, il disait qu'il y avait seulement ces deux modèles-là, pour finalement dire qu'on essayait de faire un petit peu des deux. En réalité, monsieur le Président, si l'on peut enfin établir un pont entre toutes les personnes de bonne foi qui s'intéressent à la cause et qui sont souvent des spécialistes, ou peut-être des pseudo-spécialistes mais, de toute façon, si on peut établir un pont entre ces gens-là et l'Institut, et ensuite le Parlement et, bien sûr le gouvernement qui prendra certainement des initiatives à la suite des recommandations de l'Institut, je pense, monsieur le Président, que le cercle est complet, en fait. En ce sens-là, je suis convaincu qu'en travaillant de la manière que la loi nous le propose ici, on est assuré que l'Institut exercera certainement une influence sur la politique gouvernementale et certainement sur celle de l'opposition, ce qui comptera; cet Institut-là sera au centre de l'activité relative à la recherche de la paix et du désarmement et, en réalité, tout le monde y trouvera son compte. Quant aux groupes, et je sais que le très honorable député de Yellowhead a probablement rencontré des centaines de groupes qui sont intéressés à la cause du désarmement, ces groupes-là, dis-je, se sentent tous un peu perdus quand ils arrivent dans le système, comme on dit. Et moi, je pense que cet Institut-là pourrait certainement constituer une fenêtre sur le Système avec un grand «S», étant donné que certains de ces groupes-là, actuellement, vont au ministère de la Défense nationale, d'autres vont au ministère des Affaires extérieures, mais ils ne savent vraiment pas qui s'occupe principalement de cette question-là au niveau du système. Et en ce sens-là, l'Institut sera certainement une fenêtre pour tous ces groupes-là et ces personnes-là.

Ces groupes-là pourront certainement être utilisés aussi par l'Institut. J'en suis convaincu. On parle de la possibilité de faire faire des recherches à l'extérieur ou d'utiliser des recherches faites à l'extérieur, et il y a une quinzaine de groupes au Canada qui s'intéressent particulièrement à la recherche dans ce domaine-là. Ils pourront être certainement utilisés. Finalement, ils pourront faire le pas au lieu de toujours être dans une attitude de confrontation, monsieur le Président.

Je sais que nos collègues d'en face se réclament d'être contre la confrontation, mais, en ce sens-là, jusqu'à présent, je pense qu'au niveau de la recherche de la paix, on a souvent recherché la paix par le biais de beaucoup de confrontations. On sait que nos groupes pacifistes, particulièrement, qui poursuivent souvent les mêmes objectifs que nous tous trouvent que d'un côté, en fait, il y a peut-être aussi un manque de communication en ce sens-là, et le fait de disséminer l'information, d'émettre des idées, de communiquer avec ces gens-là va certainement aider à refaire un nouveau consensus dont on a tous besoin, parce que je pense que les énergies doivent être regroupées et que le focus de ce groupement-là sera certainement ce nouvel Institut.

Donc, monsieur le Président, je suis plus qu'heureux de voir que l'engagement pris au moment du discours du Trône est maintenant devenu réalité et qu'au cours des prochaines semaines nous pourrons finalement adopter ce projet de loi, avec la coopération de nos collègues d'en face. Je suis convaincu qu'au moment de l'étude au Comité, grâce aux suggestions provenant des deux côtés de la Chambre, on pourra mettre au point la rédaction définitive du texte qui sera le plus acceptable à tous, sans pour autant enlever l'essence même du projet de création de l'Institut. On s'entend déjà sur ce qui a trait à la mission et aux pouvoirs de cet Institut. Donc, il s'agit de travailler sur les détails administratifs.

Par conséquent, monsieur le Président, je pense que la Chambre traite aujourd'hui d'un sujet qui retiendra certainement l'attention de toute la génération actuelle et de toutes les générations futures. Plus on s'approche, en fait, plus la confrontation augmente et plus on recherche quelque chose pour s'accrocher et essayer de trouver un moyen de se sortir de l'impasse. Il s'agit d'un bel effort de la part du gouvernement, et grâce à l'appui des autres partis politiques, je pense qu'ensemble nous ferons un bel effort pour apporter notre contribution à ce débat-là. Je suis convaincu que l'originalité des études et que la canadianisation des solutions pourra certainement aider le débat global et, en ce sens-là, monsieur le Président, j'attends avec impatience d'avoir la possibilité d'examiner chaque article du projet de loi au moment de l'étude au Comité. Je suis convaincu que ce sera d'une manière très pacifique que l'on trouvera des compromis.

Le président suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Période de questions et de commentaires.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le Président, le député pourrait-il dire, pour la gouverne de la Chambre, si cet institut s'inspire de quelque modèle? Y a-t-il une autre institution dans le monde qui, selon le député, pourrait servir de modèle à la version canadienne?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je pense qu'au niveau des modèles que l'honorable député veut nous proposer, on a décidé de se donner une institution particulière avec des pouvoirs particuliers; on disait que l'on voulait justement avoir une institution qui répondait à nos attentes, comme gouvernement, comme Parlement et comme pays. Dans ce sens-là je ne suis pas spécialiste des institutions de cette nature-là, et je peux lui dire qu'à mon point de vue, ce qu'on offre ici est probablement ni le modèle interne ou externe que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) suggérait. Je pense que c'est un pont entre tous les intervenants dans le système, et à ce niveau-là je ne connais pas de modèles précis, mais je suis convaincu qu'il en existe, et qu'il s'agirait de demander à nos recherchistes de les trouver.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le Président, le député peut-il nous dire qui, d'après lui, serait un bon président du nouvel Institut pour la paix.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je n'ai pas la prétention de pouvoir faire ce genre de suggestion, mais je suis convaincu que je sais d'avance qui ne pourrait pas le faire.

Paix et sécurité mondiales

[*Traduction*]

M. Skelly: Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude aujourd'hui propose de créer un institut canadien de recherche pour la paix et il s'agit certainement d'une initiative louable. Je crains toutefois que nous n'ayons sous les yeux un autre exemple de l'hypocrisie du gouvernement. La recherche en matière de paix et de désarmement est sans aucun doute indispensable et le NPD est tout à fait pour.

Néanmoins, la recherche ne suffit pas, car les actes et l'honnêteté du gouvernement revêtent également une importance primordiale. On ne peut pas se faire le champion de la paix et du désarmement tout en participant aux essais du missile de croisière.

Le président suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je désire seulement savoir si le député pose une question ou s'il fait une observation ou un discours. Nous en sommes à la période des questions et observations.

M. Skelly: Monsieur le Président, je me contente d'une brève observation à laquelle je voudrais bien que le député réponde. On ne peut pas se faire le champion de la paix et du désarmement et participer en même temps aux essais du missile de croisière. On ne peut pas défendre la cause de la paix et du désarmement en restant les bras croisés pendant que les Américains s'attaquent à des pays d'Amérique centrale en se livrant à des activités illégales. Le député pourrait-il dire ce qu'il pense de l'hypocrisie de la politique du gouvernement?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je pense que l'honorable député me donne l'occasion de faire le point. Je crois que former un Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales ne passe pas nécessairement par l'irresponsabilité. Dans ce sens-là, je pense que par ses commentaires, en fait, l'honorable député essaye de marquer des points politiques «cheap» au moment où il devrait s'intéresser sérieusement à ce projet de loi.

Le problème des missiles Cruise pourra certainement être examiné par cet Institut, de même que d'autres problèmes au niveau de l'armement en tenant éventuellement compte de l'implication des États-Unis à travers le monde. Je pense que cet Institut pourrait certainement éclairer, premièrement, l'honorable député et aussi l'ensemble de la population canadienne sur ces questions-là. Je pense que cet Institut va faire les études que le député n'a malheureusement pas eu le temps de faire.

[*Traduction*]

M. Skelly: Je ne cherche nullement à marquer des points. La question, c'est qu'il y a une contradiction manifeste entre les efforts déployés par le gouvernement en vue de créer cet institut de recherche pour la paix et le fait qu'il a autorisé les essais du missile de croisière. Nous savons ce qu'il est advenu des propositions en faveur de la dénucléarisation.

• (1240)

Nous sommes extrêmement inquiets de voir notre pays construire des éléments d'armes nucléaires et le gouvernement abandonner à leur sort les pays d'Amérique centrale qui tentent de se libérer de la dictature et de l'oppression, tout comme nous sommes inquiets devant l'ingérence des État-Unis. Il ne s'agit pas de politicaillerie, mais de questions qui préoccupent énormément les Canadiens. Le gouvernement ferait mieux d'intervenir de façon efficace.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, le député fait exactement les mêmes remarques. Je pense qu'au lieu de condamner cela, il devrait plutôt se réjouir que nous ayons pris une mesure dans le sens qu'il entend. Quand il parle du missile Cruise ou de la théorie de l'étouffement, ou de la construction de pièces nucléaires, je pense que l'honorable député devrait se réjouir de voir qu'une initiative, que lui supposément approuve, soit mise en place. Espérons que l'Institut aura l'influence nécessaire pour qu'à l'avenir ce genre de chose ne se produise plus, sauf qu'on ne vit pas non plus avec des lunettes roses comme le député aimerait en porter.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Laniel): Le député a-t-il une autre question à poser? Nous poursuivons le débat.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-32 est un projet de loi extrêmement important; il vient à point nommé en raison des craintes et des préoccupations de plus en plus fortes de milliers de citoyens ordinaires qui jugent que l'on ne s'efforce pas assez de reculer l'échéance nucléaire. Ces craintes et ces préoccupations se justifient d'ailleurs.

Il y a moins de dix ans, j'ai eu l'honneur de participer au service du Jour du souvenir, qui se tient chaque année. A cette époque, il était possible de dire avec espoir et gratitude que pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, il n'y avait aucune guerre dans le monde. Le monde n'était pas calme, mais la paix régnait au moins, pour une fois.

A l'heure actuelle, moins de dix ans plus tard, la guerre fait rage dans bien trop de régions du monde. La tension, la confrontation militaire et le risque concomitant d'un recours aux armes nucléairs sont plus forts qu'on ne peut l'imaginer et le supporter.

Ce projet de loi est important, car un Institut pour la paix et la sécurité serait extrêmement utile si son mandat est bien conçu. Imaginez un peu dans quelle mesure la recherche de solutions aux conflits et les systèmes de vérification pourraient contribuer à maintenir la paix. Le Canada occupe une situation privilégiée dans le monde à l'heure actuelle. Nous sommes un des rares pays à avoir gardé suffisamment de crédibilité dans le monde pour faire cette recherche et pour qu'elle soit considérée comme une recherche objective, axée uniquement sur la promotion de la paix et de l'harmonie mondiales.

Les députés ne le savent que trop bien, la crédibilité est beaucoup plus difficile à gagner qu'à perdre. C'est précisément à cause de cette crédibilité que nous avons deux obligations. La première, c'est celle de faire tout notre possible en tant que pays. Un institut doté d'un bon mandat jouera un rôle important dans la poursuite de cet objectif. C'est la raison pour laquelle nous croyons qu'il faut créer un institut canadien chargé de faire des recherches sur les moyens d'instaurer la paix.

La deuxième obligation, qui découle de la première, consiste à s'assurer pendant le débat sur ce projet de loi, de créer l'institut qui convient. Il faut veiller à créer un institut qui, de par sa nature même et par son mandat, puisse jouir d'une certaine crédibilité. C'est pourquoi, au cours de ce débat, nous reviendrons continuellement sur la qualité de l'indépendance de cet institut.

Je voudrais faire une digression et dire comment on peut arriver à des ententes impartiales. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai eu, à deux reprises, l'honneur de voir les partis représentés à la Chambre unir leur efforts pour résoudre des problèmes ou leurs propres conflits. Le très honorable représentant de Yellowknife (M. Clark) a fait allusion à un des deux cas; il a expliqué comment deux partis étaient arrivés à s'entendre sur les possibilités d'une résolution portant sur la paix. L'autre cas, c'est la décision du ministre des Communications (M. Fox) de permettre le renvoi de la question de la stratégie de la radiodiffusion au comité permanent des communications et de la culture avant que le gouvernement n'adopte une position ferme. D'après moi, il l'a fait parce que certains d'entre nous lui avaient dit que le comité pouvait faire du bon travail si on lui en donnait l'occasion. C'est ce qui s'est passé. Il a adopté un rapport unanime et bon nombre de ses recommandations font partie de la stratégie du ministre en matière de radiodiffusion.

● (1250)

Le député de Shefford (M. Lapierre) nous insulte quand il affirme d'entrée de jeu et avant que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ne se soit réuni que celui-ci ne parviendra pas à s'entendre. Monsieur le Président, si cette attitude doit donner le ton aux travaux du comité, il est bien évident qu'il ne pourra y avoir de consensus, car on aura choisi l'affrontement dès le départ.

Je veux m'en tenir exclusivement à la question de l'indépendance et de la qualité de la recherche qui doit être entreprise dans le cas d'un consensus qui me semble possible. Dans ce domaine notamment, et peut-être surtout dans celui-là, il vaut mieux s'entendre que de s'affronter. Cela explique en particulier pourquoi il a fallu si peu de temps pour négocier la présentation de cette résolution et pourquoi les entretiens entre le leader parlementaire du gouvernement et de notre parti ont tourné court. Je précise, à l'intention de tous les députés, qu'il aurait été infiniment préférable d'aboutir à une entente et de surmonter cette tendance naturelle à la méfiance réciproque.

Monsieur le Président, j'en arrive brièvement au projet de loi. Auparavant, je veux m'arrêter quelque peu au discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Fait révélateur, il n'a pas attendu cinq secondes avant d'accorder beaucoup d'importance à la création de cet institut «indépendant». Il a employé l'expression dès son entrée en matière et s'en est servi au moins trois fois par la suite, à moins que les bleus n'en montrent davantage. Par conséquent, sachant l'importance que le ministre attache à la question de l'indépendance et sachant aussi que la qualité de cette indépendance a fait l'objet des entretiens des leaders parlementaires, il n'est pas étonnant que nous nous demandions, en lisant le projet de loi présenté à la chambre, où se trouvent les modifications qui devaient être apportées à l'avant-projet de loi pour garantir cette indépendance? Elles ne sont pas dans le projet de loi à l'étude.

Le ministre a signalé que le projet de loi visait surtout, selon ses termes, à faire mieux connaître ces questions et à encourager les débats publics. Nous sommes d'accord avec ces deux objectifs qui revêtent une extrême importance de nos jours. Mais, monsieur le Président, si tels sont les objectifs de l'Institut, comment peut-on soutenir en toute logique que l'Institut devrait être tenu, à la demande du minsitre, d'entreprendre des travaux de recherche à son intention? Le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) a proposé de supprimer l'article 28 pour régler le problème. Elle pourrait bien avoir raison. Or, le ministre doit bien comprendre qu'à notre avis, le gouvernement devrait se rendre compte dès le début de ce débat qu'il peut demander à l'Institut, au nom des Canadiens, de jouer un des deux rôles, non pas les deux. Il peut demander à l'Institut d'effectuer des recherches, des travaux sur une question précise, de formuler des observations pour aider les Canadiens et peut-être d'autres gens à comprendre ces questions, ou il peut en faire un instrument de recherche pour le ministre, un conseiller du ministre. Pour être crédible, l'Institut ne pourra toutefois pas jouer ces deux rôles.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble en douter, je me permets de lui rappeler par votre entremise, monsieur le Président, un débat qui a eu lieu, toujours au comité de la radiodiffusion, au sujet d'une affaire similaire, il y a deux ans environ. Le gouvernement avait présenté ses prévisions à propos du financement du Conseil de recherches en sciences humaines et avait annoncé, sans doute pour de bonnes raisons, qu'il était disposé à autoriser une majoration du financement du Conseil à la condition que cet organisme entreprenne des recherches dans des domaines bien précis que lui signalerait le gouvernement. Si le ministre veut se donner la peine de vérifier, il verra que cela avait soulevé un tollé de protestations et un mécontentement sans précédent dans les cinq années antérieures au sein du milieu universitaire parce qu'on avait cru que le gouvernement se proposait d'utiliser un organisme indépendant de recherches pour exécuter le travail qu'il voulait voir exécuter et non celui que les chercheurs estimaient nécessaire.

C'est exactement le même problème qui se pose ici, monsieur le Président, et il est loin d'être résolu. A nos yeux à tous et aux yeux du monde entier, la recherche qu'effectuera cet institut n'aura de crédibilité que dans la mesure où nous sentirons qu'elle échappe à toute direction possible de la part du cabinet et du gouvernement de l'heure.

Je voudrais reprendre un exemple, si vous le permettez, monsieur le Président. Dans le monde actuel, la question cruciale est de trouver un moyen de réduire les tensions. Ce moyen, à mon avis, est de faire tout ce que nous pouvons pour régler les conflits. Si l'on sent que les travaux qui tendent à régler les conflits dépendent du gouvernement ou suivent la politique gouvernementale, ils perdront en qualité. Il faut que

ces travaux soient indépendants et qu'ils soient perçus comme tels. Il faut le répéter jusqu'à ce que l'idée soit acceptée. Le seul monde de la recherche, pour m'en tenir à celui-là, n'a pas tort de craindre les répercussions que l'activité de cet institut pourra avoir sur celle d'autres organismes de recherche dans les domaines de la défense, du contrôle des armements et des études stratégiques.

Je préviens le ministre que ce sera très important lors de l'étude au comité qu'il explique plus clairement ce qu'il voulait dire quand il a déclaré que l'Institut aura une capacité restreinte d'effectuer des recherches internes puisque cela ne figure pas dans le projet de loi. Soit dit en passant, et je le dis de façon tout à fait plaisante, sans le moindre esprit de parti, nous commençons à avoir l'habitude d'entendre les libéraux expliquer leurs observations. J'avise cependant très sérieusement le ministre que nous devons savoir exactement dans quelle mesure nous pouvons être certains que cet organisme s'occupera de recherches complémentaires. Certaines personnes à l'extérieur de la Chambre et ici même craignent qu'un autre ministre ne décide plus tard qu'en affectant des fonds à cet organisme, le gouvernement remplit sa promesse d'augmenter les fonds pour la recherche au lieu que cet institut soit ce que nous croyons qu'il doit être, en l'occurrence une entreprise indépendante, importante et spéciale mise sur pied avec des fonds publics. Je ne voudrais pas que quelqu'un puisse dire un jour aux chercheurs canadiens: «Nous n'avons pas vraiment réduit les fonds affectés à la recherche au Canada puisque le montant total s'élève à tant, ce qui comprend les fonds affectés à l'Institut.» C'est une chose qui me préoccupe personnellement, monsieur le Président.

Pendant que j'y suis et avant que nous suspendions la séance pour le déjeuner, je signale au ministre qu'il a en fait semé la confusion aujourd'hui. C'est regrettable, à mon avis, que les libéraux de l'arrière-ban aient décidé de mettre fin aux questions que nous posions au ministre aujourd'hui parce que cela aurait pu nous permettre de tirer certaines choses au clair. De toutes façons, on lui demandera éventuellement pourquoi, si l'Institut doit vraiment faire le travail qu'on veut lui confier, le ministre parle de financer des travaux apparemment distincts et de doubler les fonds affectés à la mise au point de méthodes de vérification pour le contrôle des armes? De toute évidence, si le ministre affirme que l'Institut pourra faire ce qu'il veut, il aura aussi le droit d'entreprendre des études sur les méthodes de vérification s'il le juge bon.

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE L'IMPÔT SUR LES ENTREPRISES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, une étude récente de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante confirme que les impôts excessifs prélevés par tous les gouvernements chassent les entreprises hors du Canada et font perdre leurs emplois aux Canadiens.

Environ la moitié des 300 petites entreprises manufacturières d'Ontario auxquelles on s'est adressé, ont répondu au questionnaire. De ce nombre, 16 p. 100 ont déjà un établissement ou une filiale aux États-Unis et le quart envisagent de s'y établir. Selon John Bulloch, 75,000 emplois dans le secteur de la fabrication seraient en péril dans la seule province d'Ontario.

Les entreprises qui ont répondu au questionnaire estiment que les frais de main-d'œuvre au Canada dépassent d'au moins 10 p. 100 ceux observés aux États-Unis sans compter qu'il en coûte plus cher chez nous pour respecter les normes de travail et que les taxes municipales, l'impôt sur le revenu des sociétés et sur la feuille de paie sont plus élevés au Canada. La réglementation excessive des gouvernements de tous les niveaux vient en tête de liste. Tous les ordres de gouvernement ont l'obligation d'inciter les entreprises à demeurer au Canada.

Le gouvernement fédéral se doit de donner l'exemple en réduisant les impôts sur la feuille de paie et en invitant les autres niveaux de gouvernements à mettre un terme à cet exode de nos emplois vers les États-Unis.

* * *

[*Français*]

LES MÉDIAS

LES ALLÉGATIONS D'UN JOURNALISTE SUR CHICOUTIMI

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, je désire informer la Chambre que la population de Chicoutimi et de la région du Saguenay est indignée à la suite d'un article qui a paru dans le journal *The Toronto Star*. En effet, le journaliste David Miller a insulté la population en fabriquant un article pour faire croire aux lecteurs anglophones de ce journal que Chicoutimi était la ville la plus pauvre au Canada. Il était malhonnête de la part du journal de comparer n'importe quelle ville du Canada à la ville de Markham en Ontario, qui est, soi-disant, la ville la plus prospère au pays.

Pourquoi ce journaliste s'est-il attaqué à Chicoutimi, surtout qu'après vérification, la population s'est aperçu que tous les personnages nommés dans l'article, sauf un, n'ont jamais existé, sauf dans l'imagination du journaliste?

Enfin, l'article sur Chicoutimi était profondément négatif, le journaliste ne rapportant aucun élément positif.

Je désire rappeler au journal *The Toronto Star* que Chicoutimi est une ville universitaire, avec une Faculté d'administration des mieux cotées au pays. D'autre part, elle a un centre hospitalier des plus importants au Québec. On va construire un édifice fédéral de plusieurs millions de dollars pour regrouper

400 fonctionnaires qui travaillent dans 20 ministères du gouvernement canadien installés à Chicoutimi. De plus, Chicoutimi est une ville commerçante, où l'on trouve deux grands centres d'achats avec 250 boutiques et magasins.

La population de Chicoutimi est en droit d'exiger des excuses de la part du journal *The Toronto Star*. La population a le droit d'exiger un reportage plus équilibré dans lequel on peut facilement démontrer que Chicoutimi s'apprête à devenir le . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE SERVICE D'INSPECTION DES POMMES DE TERRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais aborder aujourd'hui une question qui est de la plus haute importance pour la culture de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard; je veux parler de l'inspection des pommes de terre. La qualité exceptionnelle des pommes de terre exportées par l'Île-du-Prince-Édouard est reconnue dans le monde entier. C'est grâce à cette renommée que cette production a pris une telle importance en Île-du-Prince-Édouard. Un bon service d'inspection est essentiel au maintien de cette réputation. Malheureusement, l'industrie de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard est en plein déclin à cause de la baisse de la qualité de cet important service d'inspection.

Cette baisse de qualité est attribuable au programme d'échange des tâches entre les inspecteurs de différentes catégories, programme qui est en vigueur depuis quelques années. On demande aux inspecteurs des pommes de terre de consommation d'examiner les pommes de terre de semence, et vice-versa. Ce programme est un échec et il nous mène droit au désastre, car on met en marché des produits qui terniront l'excellente réputation des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard.

En fait, les services d'inspection ne cessent de se dégrader à l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui menace la survie de cette industrie. Non seulement l'échange des tâches entre inspecteurs a eu de regrettables conséquences, mais le gouvernement fédéral a annoncé qu'il pourrait réviser à la baisse les normes quant à l'inspection obligatoire des pommes de terre. Un fonctionnaire a déclaré que les nouvelles réductions des services d'inspection étaient attribuables aux compressions budgétaires. A mes yeux, cette explication est totalement inacceptable. Le gouvernement fédéral trouve toujours de l'argent pour d'innombrables projets beaucoup moins valables et qui sont loin d'avoir autant d'importance pour l'économie. L'association des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard a déjà signalé que le régime de l'honneur ne fonctionne pas—il suffit pour s'en convaincre de voir ce qui se passe au Maine—, et que, si ces compressions budgétaires sont mises en vigueur, nous perdrons certainement notre réputation mondiale. J'invite instamment le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à se pencher sur ces graves problèmes concernant les services d'inspection.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA DÉCISION DE LA COMPAGNIE IRON ORE SUR LE SERVICE FERROVIAIRE ENTRE SEPT-ÎLES ET SCHEFFERVILLE

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, la compagnie Iron Ore a donné un avis à la Commission canadienne des transports en vue d'interrompre totalement le service de chemin de fer entre Sept-Îles et Schefferville.

Je m'oppose complètement à cette décision de la compagnie Iron Ore qui veut interrompre sa liaison ferroviaire entre Sept-Îles et Schefferville, et ce d'autant plus que nous avions eu des garanties à ce sujet l'année dernière, à l'issue d'une commission parlementaire, à savoir que le service de train serait maintenu.

Je pense, monsieur le Président, qu'il y a là un problème socio-économique d'envergure, et avant que la Commission des transports n'analyse la recommandation faite par la compagnie Iron Ore, il serait primordiale d'entendre les conseils de bandes indiens, les syndicats de l'endroit, les comités des chasseurs, parce qu'il s'agit d'une question économique pour l'endroit. Il est impossible d'accepter une telle décision.

Je demande aussi, monsieur le Président, à ce que le chef de l'Opposition officielle, qui connaît très bien les gens de la compagnie Iron Ore, prenne des contacts avec eux pour s'assurer que le chemin de fer soit maitenu jusqu'à ce que tout le monde soit entendu. La compagnie Iron Ore avait signé des ententes avec les Indiens, et ce à l'époque pour leur donner un service; je pense qu'il serait injuste à ce stade-ci d'accepter la recommandation de la compagnie Iron Ore.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INSTITUER UN FONDS POUR LA PAIX

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, il y a deux ans, la Reine a proclamé notre nouvelle Constitution assortie de la Charte canadienne des droits et des libertés. Cette dernière garantit à tous les Canadiens la liberté de conscience et de religion. Le Canada a depuis longtemps reconnu la liberté de conscience comme une raison valide pour refuser de faire le service militaire. Lors des deux dernières guerres mondiales, beaucoup d'objecteurs de conscience ont trouvé d'autres moyens de servir leur pays.

Or beaucoup de Canadiens se préoccupent aujourd'hui de l'accélération de la course aux armements et du rôle qu'y joue le Canada. Ils n'admettent pas de payer des impôts servant à cette folie qui menace notre monde d'un holocauste nucléaire. Les gens qui refusent d'encourager grâce à leurs impôts la course aux armements veulent qu'on leur offre une autre solution positive qui ne fera pas violence à leur conscience ni ne ruinera leur réputation de bons citoyens.

Article 21 du Règlement

J'invite le gouvernement à instituer un fonds pour la paix qui pourrait servir à des fins telles que la recherche pour la paix et la promotion de la bonne entente internationale. Les souscripteurs pourraient bénéficier d'un crédit d'impôt de 100 p. 100 jusqu'à concurrence de la proportion de leurs impôts normalement allouée aux dépenses au titre de la défense. Un tel fonds pour la paix alimenté grâce à des dégrèvements d'impôt ferait non seulement une réalité de la liberté de conscience, mais contribuerait de façon positive à la sécurité canadienne et à la paix mondiale.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES RÉSULTANT DES PROCÉDÉS UTILISÉS PAR LES DOUANIERS POUR FOUILLER LES TOURISTES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, nos postes douaniers sont en train de porter de durs coups à notre industrie touristique. J'ai même reçu une lettre de Floride dans laquelle on ne prend pas de gants blancs à l'endroit des douaniers.

Le *Times* de St. Petersburg a cité le cas de Barry Pitegoff, directeur de la recherche à la division du tourisme de la Floride, qui a été harcelé par nos fonctionnaires à la frontière canado-américaine. Le plus malheureux, c'est qu'il se rendait à Charlottetown pour dire à l'Association touristique du Canada combien il est important de se montrer hospitalier pour attirer les touristes.

Il y a aussi le cas des chanteurs folkloriques Shelly West et David Frizell qui ont juré de ne plus jamais remettre les pieds au Canada. On les a obligés à se dévêtir complètement au poste frontalier de Windsor, et on les a laissés dans le plus simple appareil contre toute dignité humaine. Les articles que tire la presse américaine de pareils procédés n'ont pas de quoi rehausser notre industrie touristique en général.

Il paraîtrait que les douanières sont particulièrement strictes envers les voyageurs. Je sais bien qu'il faut prendre certaines précautions pour éviter qu'on passe des marchandises en contrebande, mais j'ai l'impression qu'on a perdu tout sens de la mesure. Je voudrais que le ministre d'État (Petites Entreprises et Tourisme) (M. Smith) en parle à ses collaborateurs du ministère des Douanes, car c'est une question urgente. Cette situation nous est fort préjudiciable et fait gonfler un déficit au compte du tourisme qui est déjà suffisamment élevé.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NON-EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre une affaire qui montre on ne peut plus clairement les graves lacunes de l'actuel système de surveillance relatif à l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde des enfants.

• (1410)

M^me^ Kerry Moore, qui habite à Brandon, au Manitoba, devrait recevoir de son ex-époux plus de $5,000 en pension alimentaire; elle n'a pas pu toucher cet argent en dépit des nombreuses poursuites juridiques qu'elle a entreprises dès janvier 1982. Entre temps, elle se débrouille du mieux qu'elle peut pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa fille. A plus d'une reprise, le mari ne s'est pas présenté au tribunal; il a fait fi des ordonnances lui enjoignant de verser les sommes dues et, à l'heure actuelle, on ignore où il vit.

Il est déjà passablement difficile de divorcer sans que l'un des conjoints vienne compliquer la situation en n'honorant pas les ordonnances de pension alimentaire. Il arrive bien trop souvent, hélas, que les femmes soient les victimes de ce système et bon nombre d'entre elles, du fait d'une situation financière précaire, ont énormément de difficulté à entamer des poursuites. Je déplore même que certaines y aient simplement renoncé.

Le gouvernement vient enfin d'accepter de faire constituer un fichier national dans lequel seraient classées toutes les ordonnances de pension alimentaire et de garde des enfants. C'est un bon début. Mais comme nous le révèle l'exemple de M^me^ Kerry Moore, cela ne suffit pas. Il faudrait que l'on crée aussi les pouvoirs nécessaires pour veiller à l'exécution de ces ordonnances. Autrement, les parents célibataires comme M^me^ Moore risqueront encore de se retrouver dans une situation semblable, c'est-à-dire que d'une part les tribunaux leur reconnaîtront des droits tandis que de l'autre le système mis sur pied ne leur permettra pas de les faire valoir.

* * *

L'AGRICULTURE

CRITIQUE DES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, nous parlons de priorités. L'année dernière, les producteurs de grain de l'Ouest ont eu une bonne idée de l'importance que le gouvernement attache à leurs problèmes. En premier lieu, les tarifs de transport du grain ont augmenté de 20 p. 100 le 1^er^ janvier, et nous devons nous attendre à ce qu'ils augmentent de 300 p. 100 d'ici deux ans. En attendant, les compagnies de chemin de fer ont la garantie de réaliser un bénéfice de 40 p. 100 sur le transport du grain.

On abandonne les lignes d'embranchement, et chaque ligne abandonnée fait augmenter les frais des agriculteurs et diminuer ceux des compagnies de chemin de fer. La taxe sur le pétrole a fait grimper le coût du carburant agricole et des engrais de 300 p. 100 voire plus. En attendant, les sociétés pétrolières reçoivent des stimulants et des concessions fiscales pour plusieurs milliards.

Les taux d'intérêt de la Société du crédit agricole ont été portés à 14 et 16 p. 100. En attendant, les banques font plus de profits à cause de l'inflation et de l'écart des taux d'intérêt réels. Les prix initiaux des grains ont été abaissés.

Le gouvernement ne veut pas prendre de risques avec les agriculteurs alors qu'il risque des milliards de dollars pour Massey-Ferguson, Chrysler et d'autres grandes sociétés. L'argent provenant de la stabilisation du grain de l'Ouest, qui pourrait aider bien des agriculteurs à survivre, reste improductif alors que tous les membres du cabinet se tournent les pouces. Monsieur le Président, tous ces faits prouvent que les agriculteurs des Prairies n'occupent pas une place de choix dans les priorités du gouvernement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INADMISSIBILITÉ DES PERSONNES AYANT TRAVAILLÉ BÉNÉVOLEMENT OUTRE-MER

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai dans ma circonscription un ingénieur marié qui, par altruisme, est parti travailler comme bénévole outre-mer, où il est resté finalement plus d'un an. Il était nourri et logé mais ne recevait aucune rémunération pour son travail. A son retour au Canada, ne réussissant pas à trouver du travail, cet homme a appris qu'il ne pouvait toucher de prestations d'assurance-chômage, même s'il avait accumulé plusieurs fois le nombre de semaines assurables nécessaires avant son départ pour l'étranger.

Selon l'article 18 de la loi sur l'assurance-chômage, il est possible, d'allonger la période de qualification pour les 20 semaines d'emploi assurables dans les 52 semaines ayant précédé une demande de prestations si le prestataire prouve à la Commission d'assurance-chômage qu'il n'a pas occupé un emploi assurable pendant cette période parce qu'il était incapable de travailler par suite d'une maladie, mise en quarantaine ou grossesse, était en prison, suivait un cours d'instruction à la demande d'une autorité, ou encore recevait temporairement des indemnités suite à un accident du travail. Dans ces cas-là, la période de qualification est prolongée du nombre de semaines pendant lesquelles la personne a été en prison, malade et ainsi de suite.

Je pense que nous devrions traiter ce Canadien qui avait un emploi avant de partir à l'étranger au moins aussi bien que les criminels. Le même sort est réservé aux étudiants qui vont faire des études supérieures à l'étranger pendant plus d'un an ou aux enseignants et aux professionnels qui ont un congé sabbatique de longue durée. N'est-il pas injuste d'étendre la période de qualification pour les criminels, pour des personnes qui constituent déjà un fardeau pour notre économie, et de ne rien faire pour des gens comme cet homme de ma circonscription qui travaille dans l'intérêt de notre pays en offrant gratuitement ses services à des pays moins favorisés que le nôtre?

* * *

LES PENSIONS

LA SITUATION DES PENSIONNÉES SEULES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, notre système de pensions, au Canada, reste désastreux. Bien que critiqué depuis des années, il n'a pas changé. Les dispositions existant dans le domaine des pensions au Canada ne sont pas justes. La sécurité de la vieillesse et le supplément du Revenu garanti sont la principale source de revenu des personnes âgées. La moitié de nos concitoyens de plus de 65 ans doivent accepter des prestations de SRG après examen de leur revenu, parce que leurs revenus d'autres sources ne leur assurent pas une pension suffisante.

Notre système de pensions ne protège pas les personnes âgées et particulièrement les femmes. Les trois-quarts des pensionnées recevant le SRG, les plus pauvres de tous, sont des femmes. La plupart ont un revenu très inférieur au seuil de la pauvreté. Bien que le gouvernement a annoncé une augmentation de $1.66 par jour, la majorité des pensionnés seuls n'en recevront pas moins un montant annuel inférieur de $2,000 à ce seuil.

La réponse du gouvernement est honteusement insuffisante. Changer les règles touchant les régimes de pension des employés ne fera rien pour les plus de 60 p. 100 de femmes actives qui n'ont pas accès à un régime de pension parce que la société pour laquelle elles travaillent n'en offre pas. Les modifications apportées au REÉR profiteront surtout à ceux dont le revenu atteint en moyenne 86,000 dollars par année. Pourtant moins de 2 p. 100 des femmes gagnent un tel montant.

Le gouvernement nous dit qu'il n'a pas d'argent et que, par conséquent, les pensions doivent attendre. Pourtant, en même temps, il adopte des budgets qui accordent de nouvelles déductions aux sociétés totalisant 2.4 milliards et autorise l'indexation intégrale de certains investissements. De plus, le budget du 15 février accordera des concessions fiscales se montant à . . .

M. le Président: A l'ordre. Malheureusement, le temps du député est expiré.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—L'ANNULATION DES COMMANDES DE DASH-8

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au ministre du Revenu national. Cependant, en son absence, je la poserai au ministre des Finances. J'ai appris ce matin que M. Richard Barton, le président de la société Time Air, de Lethbridge, en Alberta, avait maintenant annulé des commandes qu'il avait passées pour quatre Dash-8 coûtant chacun $6,900,000, pour un total de 27.6 millions. Cette nouvelle vient s'ajouter à l'annulation possible d'un contrat de 34.5 millions de dollars, que Air Atonabee avait passé et à celle du contrat passé par la Norcanair, de Saskatoon. Vu que 2,500 ouvriers de chez de Havilland sont menacés de perdre leurs emplois sans compter les milliers d'autres chez les sous-traitants d'un océan à l'autre, quelles mesures le ministre des Finances entend-il prendre à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est touchant d'entendre les lamentations du porte-parole des conservateurs après que ses collègues aient attaqué si vertement la société de Havilland. Ils n'ont cessé de reprocher au gouvernement fédéral d'avoir versé à la société de Havilland des centaines de millions de dollars.

Je voudrais dire au député que nous continuerons d'apporter notre soutien à la société de Havilland, afin de s'assurer qu'elle ne ferme pas ses portes. Par contre, c'est évident, le gouvernement ne peut garantir que toutes les sociétés qui envisagent d'acheter les avions de la société de Havilland le feront.

En ce qui a trait aux cas dont le député a parlé, il s'agit manifestement d'une décision qu'un chef d'entreprise peut prendre pour toutes sortes de raisons. C'est à lui de décider s'il désire oui ou non acheter un avion.

M. Domm: Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au ministre des Finances, je tiens à dire qu'il ne comprend

pas manifestement que c'est le gouvernement libéral qui s'est engagé auprès de ces compagnies aériennes à les aider si elles passaient des commandes pour des Dash-8.

AIR ATONABEE—L'OFFRE CONCERNANT LE TAUX D'INTÉRÊT

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'une société irlandaise a incité Air Atonabee à lui acheter son avion plutôt que le Dash-8 en lui offrant un taux d'intérêt de 7.5 p. 100 et que cet avion irlandais coûte au-delà de 2 millions de dollars de moins que le Dash-8, comment le ministre des Finances a-t-il pu déclarer ici même, hier, en réponse à des questions, que le Canada devait respecter ses engagements envers d'autres pays? Si une société irlandaise peut offrir un taux d'intérêt de 7.5 p. 100 à Air Atonabee, pourquoi le gouvernement canadien ne peut-il en faire autant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, une fois de plus, il est intéressant d'entendre les conservateurs concéder que c'est le gouvernement qui a garanti son soutien à de Havilland, contrairement à l'avis des députés conservateurs à ce sujet. Je dois rappeler à mon collègue que nous apportons notre appui non seulement à de Havilland, mais également à un grand nombre de sociétés, grâce à divers encouragements fiscaux. Nous croyons fermement que le Dash-8 n'a rien à envier aux autres avions du même type; cependant, la société de Havilland doit être compétitive sur le marché.

• (1420)

L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le ministre ne comprend de toute évidence pas que l'entreprise risque de perdre des commandes d'une valeur de 100 millions de dollars tandis que le gouvernment en rejette la faute sur le fait que le Canada est un des signataires des accords du GATT. Ces entreprises d'outre-mer viennent faire des offres qui bouleversent notre marché alors que nous avons besoin de ces emplois. Le ministre affirme que nous ne sommes pas en mesure d'accorder de l'aide. Si le gouvernement n'a pas l'intention d'aider la société de Havilland dans cette affaire, il fait preuve d'insouciance. Il est grand temps que le gouvernement respecte ses engagements envers ces companies aériennes qu'il a incitées à commander leurs appareils à la société d'État en promettant d'offrir les stimulants nécessaires pour la rendre concurrentielle. Pourquoi ne l'admettez-vous pas? Vous ne savez pas administrer une compagnie aérienne. Vous ne l'avez jamais su. Pourquoi n' offrez-vous pas de ces . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député devrait adresser ses propos à la présidence.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, non seulement le député perd-il son sang-froid, mais il a l'air de plus en plus ridicule. Les conservateurs se sont opposés au soutien accordé à de Havilland. Le gouvernement lui a fourni des secours de plusieurs centaines de millions de dollars. Les conservateurs peuvent bien déblatérer autant de contradictions qu'ils voudront sur ce sujet. Nous connaissons très bien leur position quant au soutien de l'industrie aérospatiale. Ils s'en sont pris à Canadair, à de Havilland et à Bell Helicopter. Leur position est bien connue. Nous avons depanné l'industrie aérospatiale du pays à coups de centaines de millions de dollars et nous allons continuer à la soutenir.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'ATTITUDE DE LA COMMISSION MACDONALD À L'ÉGARD DU DÉFI TECHNOLOGIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, qui semble avoir enfin trouvé le temps de venir à la Chambre. Hier, la Commission Macdonald a produit une liste de problèmes et d'options, mais peu de solutions. Si les restaurants McDonald étaient gérés de la même façon que Don Macdonald a rédigé son rapport provisoire, les clients n'auraient que du pain et pas de bœuf à se mettre sous la dent. Le ministre est-il satisfait de l'attitude ambivalente que prend Macdonald à l'égard du défi technologique, ou maintient-il toujours ce qu'il a déclaré à la Commission, à savoir que le Canada doit accroître considérablement les fonds qu'il affecte à la recherche et au développement en vue de créer des milliers et des milliers d'emplois pour les Canadiens?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je maintiens certes ce que j'ai dit devant la Commission Macdonald. D'après ce que j'ai pu en juger, et je n'ai pas encore eu l'occasion de l'examiner en détail, le rapport soulève justement ces questions. Il me semble que le but du rapport à ce stade-ci est de soulever ces questions afin de permettre un brassage d'idées parmi les Canadiens, et notamment au sein du gouvernement, dans les universités et dans le secteur industriel. Je crois que le rapport provisoire atteindra effectivement ce but.

M. Siddon: Il s'en trouve parmi nous qui croient que d'ici à ce que Macdonald se décide à faire quelque chose, beaucoup de solutions seront depuis longtemps en train de s'appliquer.

LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le ministre d'État peut-il expliquer pourquoi, depuis deux ans qu'il est chargé des Sciences et de la Technologie, les investissements du Canada dans la recherche et le développement sont tombés de 1.29 p. 100 du produit national brut à 1.28 p. 100 cette année? Selon Statistique Canada, cette proportion ne dépassera pas 1.24 p. 100 du PNB l'année prochaine. Ces chiffres ne concordent pas du tout avec l'engagement que le ministre et le gouvernement ont pris de créer plus d'emplois en haussant cet investissement à 1.5 p. 100 du PNB d'ici 1985, soit dans quelques mois d'ici.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai plusieurs idées à exprimer qui pourront intéresser le député. Tout d'abord, l'engagement du gouvernement en ce qui concerne la recherche et le développement a été constant. C'est le seul domaine où il n'y a pas eu de réduction au cours de cette période. Ensuite, il faut comprendre, même si on le déplore, que la récession a des effets adverses sur le secteur de la recherche et du développement industriels. Nous savons tous cela. C'est malheureux, mais c'est une des conséquences d'une

récession. C'est un des domaines où s'exercent des compressions. Enfin, la croissance économique au cours de cette période, et c'est la bonne nouvelle qu'attendait le député, a dépassé le taux prévu, ce qui explique la baisse constatée dans la recherche et le développement exprimés en pourcentage du PNB.

* * *

LES BANQUES

LA BANQUE DE MONTRÉAL—LES CHANGEMENTS DANS L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle concerne certains changements très importants qui se produisent actuellement dans l'administration supérieure de la Banque de Montréal. Hier nous avons appris que le gouvernement avait approuvé que 50, 60 voire plus de postes de cette banque canadienne soient occupés par des citoyens américains, y compris celui de président dont le titulaire a déclaré récemment en parlant de la Banque de Montréal: «Cette banque n'est plus une banque canadienne avec des filiales internationales. C'est une banque internationale dont le siège est au Canada.» Le ministre ne craint-il pas que cette américanisation des postes-clés de la banque ne se traduise par des décisions, qui bien que prises au Canada, ne seront pas dans l'intérêt national?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président. Je vais vous donner quelques explications. La Banque de Montréal est en effet devenue une importante société internationale. En ce sens, je suis certainement heureux qu'un établissement financier canadien soit capable de se mesurer aux autres à l'échelle internationale. Ce pays peut se permettre d'avoir de grands établissements capables de soutenir la concurrence dans le monde entier.

Quant à savoir si les décisions qui seront prises seront contraires à l'intérêt national, je voudrais rappeler à mon collègue que les banques canadiennes sont assujetties à une réglementation très stricte. Elles sont supervisées par l'inspecteur général des banques. De plus, elles sont en relation constante avec la Banque du Canada.

En ce qui concerne la gestion de cet établissement, il y a actuellement 196 administrateurs au Canada qui ont rang de vice-président ou un rang plus élevé. Sur ce nombre 19 ne sont pas Canadiens et, parmi eux, 12 sont Américains. Dans les postes à l'étranger, il y a 15 Canadiens dans des postes de haute direction. Je ne m'inquiète pas trop qu'il y ait 19 étrangers à la Banque de Montréal au Canada. Il y a 15 Canadiens travaillant à l'étranger pour cette banque dans des postes de direction. C'est donc 19 sur 196. Nous devrions laisser ces établissements essayer de recruter les personnes les plus compétentes pour le travail, en sachant bien qu'il y en a au Canada puisque 90 p. 100 sont citoyens canadiens.

L'INVESTISSEMENT DANS UNE BANQUE DES ÉTATS-UNIS—LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, les Canadiens seront certainement rassurés d'apprendre qu'une banque canadienne qui a des filiales à l'étranger a des Canadiens à des postes-clés. Le ministre dit cela comme si nous devions être surpris. Pour la plupart d'entre nous cela va de soi.

Le ministre sait que le gouvernement a approuvé toute une série de postes de direction dans la banque qui seront pourvus par des Américains. Étant donné qu'il ne s'inquiète pas des décisions prises par la banque, je voudrais qu'il nous parle de l'investissement de quelque 700 millions de dollars qu'elle a l'intention de faire aux États-Unis pour y absorber la Banque Harris. Le ministre pourrait-il confirmer que, si cette opération réussit, la Banque de Montréal, qui est censée être une banque canadienne, serait sujette à la loi américaine dans toutes ses opérations à l'étranger?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député demande une opinion juridique. Il sait qu'en vertu du règlement je ne peux pas donner d'avis juridique à la Chambre.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE AU SUJET DE L'APPLICATION EXTRATERRITORIALE DE LA LÉGISLATION AMÉRICAINE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je ne demande pas un avis juridique. J'espérais que le ministre des Finances qui, de toute évidence, s'est préparé en vue de cette question, aurait examiné ce problème crucial étant donné que la Banque de Montréal réalise 80 p. 100 de ses bénéfices auprès des Canadiens. Il faudrait que cette banque se soumette à la législation canadienne et non pas à celle des États-Unis.

• (1430)

Le ministre s'engage-t-il à étudier l'affaire et s'il constate que la Banque de Montréal a réussi à acquérir cette banque américaine, confirmera-t-il qu'elle sera soumise en effet à la législation américaine plutôt que canadienne? Si l'acquisition n'est pas encore faite, le ministre veut-il nous garantir que le gouvernement canadien veillera à empêcher que la Banque de Montréal ne s'engage dans des activités de ce genre aux États-Unis et fera en sorte que les banques canadiennes qui ont des dépôts canadiens se soumettent à la législation canadienne?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je signale au député qu'il ne peut pas ignorer la position du gouvernement canadien en matière de droit extraterritorial et, en particulier, de droit américain. Nous n'y avons pas dérogé au fil des ans.

Pour ce qui est de demander un avis juridique, il sait que le Règlement ne le permet pas. Je peux lui garantir que j'ai effectivement examiné la situation et que je n'entends pas empêcher la Banque de Montréal d'acquérir la Harris Bank. Cette démarche constitue une pratique commerciale normale que nous devrions encourager puisque nous souhaitons bâtir au Canada des multinationales ayant les reins solides. Il n'y a pas que les pays et les citoyens étrangers qui peuvent posséder des multinationales.

M. Broadbent: Qui seront assujetties au droit américain.

M. Lalonde: Le Canada a besoin de multinationales solides qui appartiennent à des Canadiens et je compte appuyer toute démarche tendant vers cet objectif.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACHAT DE EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS PAR LE CANADIEN PACIFIQUE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu le grand intérêt et les inquiétudes que suscite le rachat de la société Eastern Provincial Airways par le Canadien Pacifique, le ministre peut-il dire à la Chambre si, avant l'annonce de la vente ou de l'achat, il s'est entretenu avec des dirigeants du CP? Dans l'affirmative, le CP a-t-il garanti le maintien des services dans la région desservie par EPA et le maintien des emplois sur place?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que le député a raison de dire que l'achat d'EPA par le Canadien Pacifique est une étape très importante. Nous tenons à faire le maximum pour que soient protégés les intérêts de la région de l'Atlantique. A notre connaissance, le CP a l'intention de conserver le siège social et les ateliers d'entretien dans la région d'Halifax, et de faire d'EPA une filiale à part entière. Les lignes de la société ne seront pas absorbées par le réseau du CP; elles seront complémentaires. En outre, tous les travaux d'entretien et les autres activités resteront dans la région de l'Atlantique. Naturellement, la CCT devra étudier ces questions avant d'approuver la vente, conformément aux dispositions de la loi nationale sur les transports. Ce sera une bonne occasion de mettre au point tous les détails des conditions de ce genre concernant la vente.

LES AUDIENCES DE LA CCT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. J'aimerais cependant qu'il nous donne un peu plus de précisions. En répondant à ma question, il n'a guère parlé des assurances qui ont été données à lui-même ou à ses collaborateurs. Est-ce le président du CP lui-même qui a fait ces promesses? En outre, étant donné que cette question intéresse une grande partie de la région de l'Atlantique, le ministre pourrait-il prendre rapidement des dispositions en vue des audiences de la CCT, de manière que la population puisse donner son avis à ces audiences?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je dois dire que j'étais dans l'Ouest quand l'annonce a été faite; par conséquent, je n'ai pas parlé directement avec les dirigeants du CP. Néanmoins, des fonctionnaires de mon ministère qui ont discuté avec les représentants du CP m'ont fait savoir que ces derniers avaient pris des engagements très clairs. Comme le député s'intéresse à la question, monsieur le Président, je dois ajouter que cette transaction est intéressante du fait que le CP s'est engagé à investir des sommes importantes pour moderniser la flotte d'EPA. Puisqu'il en a parlé lui-même en comité, je suis convaincu que le député sait que certaines inquiétudes étaient apparues dans la région de l'Atlantique au sujet du matériel. Le CP a manifesté l'intention de moderniser ce matériel. De toute manière, nous ferons en sorte que les audiences aient lieu le plus vite possible. Comme le député le sait, la CCT a le droit d'organiser des audiences publiques si elle doit étudier une question d'intérêt public.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE DE MODIFIER LA MESURE DE FAÇON À DÉBLOQUER DES CRÉDITS POUR LES AGRICULTEURS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait, j'en suis sûr, que les agriculteurs auxquels s'applique la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest sont maintenant dans leurs champs, qu'ils s'efforcent de produire du grain et des denrées alimentaires pour un monde affamé. Monsieur le Président, bon nombre de ces agriculteurs sont incapables de trouver les crédits ou l'argent qu'il leur faut pour acheter les produits de base nécessaires à cette production. Ils n'en ont pas la possibilité à cause de la chute des prix des grains. Le ministre est-il disposé, aujourd'hui ou demain, à présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest que nous pourrons adopter pour débloquer des crédits de cette caisse qui contient 1 milliard?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je partage l'admiration du député pour le travail des agriculteurs de l'Ouest. J'étais dans sa province hier, et j'ai bien observé l'activité intense de ces agriculteurs. Je signale au député que le gouvernement respecte, lui aussi, cette activité. Nous envisageons de modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et dès que le cabinet aura eu tout le loisir d'étudier le problème, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé devrait être en mesure de faire une déclaration à ce sujet. Par contre, il faudrait pour cela que tous les membres du cabinet soient consultés.

ON DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MESURE SANS PLUS TARDER

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, le 5 avril le leader de notre parti a dit que nous adopterions sept projets de loi en quatrième vitesse pour permettre au gouvernement de libérer le *Feuilleton* et de présenter ce projet de loi. Le président du Conseil privé a dit ceci le 5 avril, comme le confirme la page 2763 du hansard: «C'est le gouvernement qui établit l'ordre des travaux à la Chambre.» Je repose la question: le gouvernement, qui établit l'ordre des travaux à la Chambre, s'arrangera-t-il pour que les producteurs de denrées alimentaires pour un monde affamé aient la possibilité de faire ce qu'ils font le mieux, produire du grain?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme l'a dit le leader parlementaire durant la première semaine d'avril, nous sommes toujours heureux que l'opposition fasse des offres de coopération. C'est tellement rare que cela nous prend parfois par surprise. Nous sommes toujours disposés à accepter de telles offres.

Comme je l'ai expliqué dans ma première réponse, c'est une très forte priorité pour le gouvernement et pour le cabinet. Dès que nous serons en mesure de terminer les entretiens assez compliqués sur la meilleure façon d'apporter des modifications à cette loi, ces modifications seront annoncées par le ministre d'État, je le sais.

* * *

L'IMMIGRATION

LE RECRUTEMENT DE CADRES ÉTRANGERS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait que, depuis quelques années, la Banque de Montréal a recruté au moins deux douzaines de cadres supérieurs qui ne sont pas citoyens canadiens. Les services du ministre ont également autorisé l'embauche de 25 à 30 autres employés. Étant donné que, depuis quelques années, les gouvernements du Canada et des provinces consacrent des dizaines de millions de dollars à l'enseignement supérieur pour former des centaines de milliers d'économistes, de diplômés en gestion des entreprises et d'experts-comptables dont beaucoup ne peuvent trouver d'emplois, pourquoi le ministère a-t-il accordé si généreusement à la Banque de Montréal la permission d'engager des étrangers? Aucune autre entreprise canadienne n'a bénéficié d'une telle générosité.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne pense pas que l'on puisse parler dans ce cas de générosité extraordinaire. J'espère que le député se rend compte que cette banque a des activités sur le plan international. Si des Canadiens peuvent trouver de l'emploi à l'étranger dans les succursales de la banque, il faut bien s'attendre à ce que des étrangers viennent au Canada pour occuper des postes, conformément à leur plan de carrière. Si l'on jette un coup d'œil à la répartition entre le nombre des Canadiens en poste à l'étranger et le nombre d'étrangers qui travaillent au Canada, on constate que, dans l'ensemble, les étrangers ne sont pas particulièrement favorisés.

La banque est une entreprise d'envergure internationale qui offre de l'emploi à des Canadiens à l'étranger et il me semble normal qu'un certain nombre de ressortissants étrangers viennent travailler au Canada selon un plan de carrière qui cadre avec les activités internationales de l'entreprise.

L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que la Banque de Montréal n'est ni la plus grosse ni la plus rentable des banques canadiennes et que les autres établissements n'ont pas recours à ces méthodes. Je lui rappelle que les emplois en question ne sont pas des postes temporaires mais permaments. Le ministre et tous les députés savent que des particuliers, des chefs de petites entreprises ont demandé la permission, qui a été refusée, de faire venir de la main-d'œuvre de l'étranger. Le ministre refuse sa permission s'il est possible de trouver un Canadien apte à occuper le poste. Pourquoi accorde-t-on cette permission à la banque, permission que l'on refuse à toute autre entreprise ou tout particulier qui en fait la demande?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, d'autrs entreprises se sont prévalues des mêmes dispositions.

M. Blenkarn: Pas beaucoup.

M. Roberts: Je ne comprends vraiment pas pourquoi le député soulève cette question. Le député soutient-il qu'il est bon que des Canadiens soient employés à l'étranger mais que la banque en question n'a pas le droit d'embaucher au Canada des étrangers? Le député estime-t-il que seuls des Canadiens peuvent être employés au Canada et à l'étranger? Il faut qu'il y ait un certain équilibre. Si on juge normal que des Canadiens soient employés dans des activités bancaires à l'étranger, il est raisonnable d'accepter la présence de personnel étranger dans les activités bancaires au Canada.

* * *

• (1440)

L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES SOUS-MARINES DE TERRE-NEUVE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. M. John Turner aurait déclaré, hier, que sous sa direction, Terre-Neuve obtiendrait la part du lion des recettes tirées des ressources sous-marines et recevrait un meilleur accueil à la table des négociations de la part du gouvernement fédéral. Il s'est également vanté de ne pas avoir participé aux querelles entre le gouvernement fédéral et Terre-Neuve. Cette déclaration risque d'être clarifiée ou modifiée aujourd'hui, monsieur le Président, mais le ministre pourrait-il nous dire quelle est la position actuelle du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'attendrai que M. Turner clarifie la sienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: Bien joué, Jean.

M. Lewis: Monsieur le Président, vous allez penser que nous nous sommes mis d'accord.

LES ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS ET LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, dernièrement, le ministre chargé du développement économique se demandait si les encouragements pétroliers sont la meilleure façon de favoriser l'exploitation des ressources pétrolières sous-marines. Le ministre pourrait-il dissiper la confusion que cette déclaration crée dans l'esprit des Canadiens du fait qu'elle va à l'encontre de celle de ses collègues du cabinet d'une part et de la position du gouvernement d'autre part?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il a été prévu d'accorder ces encouragements dans le cadre du Programme énergétique national, afin qu'il soit possible de canadianiser les secteurs pétrolier et gazier. C'était là le seul mécanisme nous permettant d'offrir plus de subventions à une société canadienne qu'à une société étrangère ou multinationale. Il est impossible d'arriver au même résultat grâce à des encouragements fiscaux, car la loi l'interdit. C'est pourquoi nous avons choisi de verser des subventions.

Si on décidait d'abandonner ce programme, monsieur le Président, on sacrifierait plus ou moins un aspect très important du Programme énergétique national, à savoir la canadianisation. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de poursuivre le versement des subventions au titre du Programme d'encouragements pétroliers.

M. Munro (Hamilton-Est): Et la mise en valeur des régions pionnières.

* * *

LE TOURISME

LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur une déclaration faite cette semaine par le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. Il a déclaré en substance que si le secteur touristique continuait à se plaindre, il serait difficile de persuader le cabinet de maintenir son niveau actuel de financement. Il me semble que s'il peut tenir des propos aussi stupides, le ministre devrait pouvoir se joindre au groupe de candidats à la direction du parti libéral. Par conséquent, je demande au premier ministre si la politique gouvernementale veut qu'on ne permette pas au secteur de faire connaître ses inquiétudes en public? Si ce n'est pas le cas, demandera-t-il à son ministre de retirer cette déclaration ridicule?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas vu la déclaration, mais je serais heureux de prendre note de la question et d'essayer de me renseigner.

L'IMPOSITION DES BOISSONS ALCOOLISÉES

M. Otto Jelinek (Halton): Je vais peut-être déplaire au ministre du Tourisme, mais je vais soulever un problème en posant une question au ministre des Finances. La principale inquiétude du secteur touristique c'est le manque de compétitivité des prix qui a occasionné l'an dernier un déficit stupéfiant de 2.1 milliards. Le ministre envisage-t-il de permettre aux hôteliers, restaurateurs et gérants de stations touristiques d'acheter des spiritueux et de la bière en franchise d'impôt? Selon la plupart des études, une telle initiative stimulerait non seulement le secteur, mais fournirait des rentrées importantes au Trésor gouvernemental. Envisagerait-il une telle mesure?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA NÉCESSITÉ DE CONCLURE UNE ENTENTE FORESTIÈRE AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ses collègues et lui se vantent souvent à la Chambre des excellents résultats de leurs programmes de création d'emplois. La municipalité de Port Alberni les a essayés tous y compris les programmes Relais, EBAP, PDCC, CRP, Canada au travail et Été Canada. Nous avons même eu recours au programme d'ajustement de la main-d'œuvre industrielle. Malgré tous nos efforts, nous avons toujours 3,000 chômeurs et 2,500 assistés sociaux dans la vallée de Port Alberni.

Le ministre peut-il dire aux citoyens de la région quelles mesures le gouvernement compte prendre, en plus de ces programmes de création d'emplois à court terme pour réduire le nombre de chômeurs et d'assistés sociaux? Est-il prêt à négocier une entente forestière avec la Colombie-Britannique afin que les citoyens puissent trouver du travail dans ce secteur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons négocié des ententes de développement économique régional avec la plupart des provinces. Nous sommes prêts à en faire autant avec la Colombie-Britannique. Nous avons déjà conclu des ententes avec plusieurs provinces et nous poursuivons les négociations avec un certain nombre d'autres. Nous sommes prêts à faire pour la Colombie-Britannique la même chose que pour n'importe quelle autre province.

M. Miller: Cette entente forestière permettrait notamment d'employer les gens au reboisement des terres, monsieur le Président.

LES POSSIBILITÉS DE LA RETRAITE ANTICIPÉE VOLONTAIRE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je voudrais reprendre une question que mon collègue de Hamilton Mountain a posée hier. Environ 1,400 citoyens de Port Alberni se sont dits prêts à prendre une retraite anticipée dans le cadre du programme d'aide à l'adaptation des travailleurs. Le ministre envisagerait-il de leur permettre de prendre leur retraite à 60 ans et quelles mesures peut-il prévoir pour les personnes âgées de 55 à 60 ans qui ne peuvent ni trouver de travail ni participer à un programme de recyclage?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je crois que la question du député concerne directement le programme d'ajustement de la main-d'œuvre industrielle. Le cabinet étudie actuellement la question et des mesures seront sans doute annoncées sous peu.

LE CANADIEN NATIONAL

ON DEMANDE LA PRIVATISATION DES SERVICES AUXILIAIRES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au ministre des Finances. Si le ministre a eu l'occasion d'examiner les états financiers du Canadien National, il aura remarqué que le CN perd de l'argent dans tous les secteurs où il entre en concurrence avec des sociétés privées, que ce soit dans l'hôtellerie, le transport routier ou les messageries. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement ne demande pas au CN de vendre à des entreprises privées ses hôtels, ses camions et ses autres services qui coûtent de l'argent à la société et au gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis entré en rapport avec le CN, ainsi qu'avec d'autres sociétés de la Couronne, afin de voir comment il serait possible d'apporter des changements dans leurs divers services auxiliaires. Leur conseil d'administration est en train d'étudier la question. Je serais très heureux que le député assiste à la réunion du comité, qui a lieu je crois cet après-midi, pour en discuter. Nous aurions alors la possibilité d'entrer davantage dans les détails et d'approfondir la question plus que nous ne pouvons le faire pendant la période des questions. Je l'invite donc à se joindre à nous cet après-midi.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, pouvons-nous en conclure que le ministre et le gouvernement estiment que le CN devrait se débarrasser des services qu'il exploite à perte en les vendant à des entreprises privées qui réussiront à dégager un bénéfice? Si le CN perd de l'argent, c'est simplement parce que ses services sont inefficaces et mal administrés. La gestion des hôtels, par exemple, est lamentable depuis longtemps, comme le ministre le sait. Le ministre n'ignore pas que les hôtels du CN perdent de l'argent depuis des dizaines d'années. Pourquoi continuons-nous à exploiter ces hôtels?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, il est inutile que je rappelle à la Chambre que le gouvernement partage rarement le point de vue du député. Nous pensons qu'il existe souvent d'excellentes raisons de subventionner un service de transport dont dépend le développement économique d'une région donnée. Je me permets de rappeler par exemple au député l'importance évidente des tarifs de transport des Maritimes, qui existent simplement grâce au fait que le gouvernement du Canada finance un important programme de subventions pour les chemins de fer. C'est en soi une source non négligeable d'emplois qui favorise le développement économique. J'espère que le député aura l'occasion de parler avec certains de ses collègues de la région de l'Atlantique qui pourront lui expliquer à quel point il est parfois important de subventionner des services de transport.

• (1450)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA TAXE IMPOSÉE SUR UN ENVOI DU GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de qui relève la Société canadienne des postes. Vendredi dernier, un électeur en colère est venu me voir. Les Postes n'ont pas voulu lui remettre son chèque du gouvernement avant qu'il n'ait acquitté une taxe de 10c. On lui a expliqué qu'il devait acquitter cette taxe parce qu'il ne s'agissait pas d'un envoi normalisé. Il a voulu savoir pourquoi cette lettre n'était pas un envoi normalisé et on lui a fait remarquer que son code postal ne paraissait dans la fenêtre de l'enveloppe. Depuis quand et pour quelle raison les Postes imposent-elles cette taxe dite de double insuffisance sur un envoi renfermant des chèques d'allocations sociales?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis très étonné d'entendre la déclaration de l'honorable député. J'ai toujours pensé que les chèques émis par les gouvernements ont le code postal. Je vérifierai, mais je serais le plus surpris du monde que ces envois gouvernementaux ne soient pas adressés correctement.

[*Traduction*]

L'ABSENCE DU CODE POSTAL DANS LA FENÊTRE DES ENVELOPPES RENFERMANT DES CHÈQUES D'ALLOCATION SOCIALE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les Postes ont-elles averti madame le ministre que tous les assistés sociaux devront acquitter cette taxe de double insuffisance chaque fois que leur code postal ne paraîtra pas dans la fenêtre de l'enveloppe?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'étais pas au courant de cette question, mais je vais vérifier auprès des fonctionnaires en cause.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE—LE PROJET DE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et porte sur le projet de commission royale d'enquête sur l'industrie pharmaceutique. Est-il exact que le ministre prévoit créer une telle commission royale? Dans l'affirmative, quand cette commission remettrait-elle son rapport? En attendant, la politique énoncée par l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations au sujet des médicaments génériques sera-t-elle appliquée?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président, nous prévoyons créer une commission royale d'enquête. Cela n'a pas encore été annoncé. Je préciserai tous les détails quand j'annoncerai la création de cette commission.

Questions orales

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE CONCERNANT LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Quand le prédécesseur du ministre a étudié la question des médicaments génériques, il a envisagé d'accorder aux entreprises qui font de la recherche et mettent au point des médicaments un délai plus long pour rentrer dans leurs frais de recherche et développement. Cette politique, annoncée par le prédécesseur du ministre, est-elle toujours celle du gouvernement, ou bien le ministre a-t-il également renoncé à cette mesure?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la commission royale étudiera évidemment tous les aspects de la question. Tant que les recommandations n'auront pas été formulées, il n'y aura aucun changement de politique.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire du gouvernement. Est-ce qu'il envisagerait de nous proposer avant le congé de Pâques des modifications relatives au fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest? Le cas échéant, nous serions disposés à siéger ce soir, et peut-être encore demain soir si besoin est, pour les adopter.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je vais consulter à ce sujet le ministre de l'Agriculture. Je pourrai répondre au député après le congé.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA COMPOSITION DE L'ESSENCE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Les États-Unis songent à imposer des restrictions encore plus rigoureuses, voire à interdire purement et simplement l'usage de l'essence au plomb, car l'agence américaine pour la protection de l'environnement estime qu'environ 12 p. 100 des automobilistes américains convertissent leur voiture à l'essence au plomb parce qu'elle est plus économique. Le ministre est-il au courant d'un phénomène semblable au Canada? Dans quelle mesure est-on obligé de se conformer aux règlements actuellement en vigueur chez nous à ce sujet?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, cette question relève des gouvernements provinciaux. J'en ai parlé aux ministres provinciaux de l'Environnement lors de notre dernière réunion à Winnipeg. La question est toujours à l'étude. Mais j'ai l'intention d'en parler encore à l'automne afin qu'on puisse garder la situation bien en main et s'il le faut, maintenir cette pratique dans des limites acceptables.

L'ÉVALUATION DE LA MESURE DANS LAQUELLE ON SE CONFORME AUX RÈGLEMENTS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je sais bien que les règlements dans ce domaine relèvent des provinces. Mais il me semble que le gouvernement fédéral a, lui aussi, ses responsabilités dans ce domaine et son mot à dire sur les émissions de plomb dans l'atmosphère, lesquelles ont des conséquences désastreuses. Le ministre songe-t-il à demander au comité consultatif, qu'il a institué en décembre 1983, voire au ministère de l'Environnement, de faire les études nécessaires pour savoir jusqu'à quel point on se conforme aux règlements actuellement en vigueur?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il faudrait d'abord connaître l'étendue du problème. J'espère bien que les provinces prendront des mesures à ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres des ressources et de l'environnement. Sinon, je devrai certes voir quelles mesures nous devrons prendre nous-mêmes.

M. le Président: La parole est au député de Yorkton-Melville pour une question supplémentaire à la question qu'il avait déjà posée.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE UN ENTRETIEN ENTRE LES LEADERS PARLEMENTAIRES AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au leader parlementaire du gouvernement. Lorsqu'il a répondu au député de Hamilton Mountain, il a déclaré qu'il examinerait la question après les fêtes de Pâques. Compte tenu de la situation précaire des agriculteurs des Prairies qui ensemenceront leurs champs sous peu, ne pourrait-il pas envisager de s'entretenir avec les deux leaders parlementaire de l'opposition dans le but de faire adopter cette modification au programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest avant le congé pascal, quitte à prolonger la séance ce soir ou demain soir, afin que l'on puisse faire des versements dès ce printemps?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'ai pas eu le temps de consulter le ministre de l'Agriculture depuis que le député de Hamilton Mountain m'a posé sa question. Par conséquent, la réponse demeure la même.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE MONTRÉALAISE SUR LA BELL HELICOPTER

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, le ministre des Finances répondait à mon collègue d'Etobicoke-Centre à propos de l'avenir de la Bell Helicopter; le ministre des Finances en a tout simplement profité pour faire une déclaration que je considère très partisane.

Le ministre des Finances est parfaitement au courant de ce qu'une étude faite par MM. Charpentier et Provost fait les manchettes dans un quotidien montréalais. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire, à la lumière des engagements qu'a pris la Bell Helicopter, et à la lumière des conditions que le gouvernement s'est données, et je voudrais lui dire que je suis fort intéressé au succès de cette société, est-ce que le ministre des Finances serait en mesure, dis-je, dans le but de renseigner tous les Canadiens, de faire une évaluation du document des auteurs de ces articles qui paraissent dans un quotidien montréalais, articles qui me semblent, bien sûr, négatifs quant aux projections faites? Partant de là, et à mon avis, ce serait la meilleure façon de rassurer les Québécois sur l'avenir de la Bell Helicopter.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas fait de déclaration partisane, hier. J'ai tout simplement versé au dossier l'attitude et la position du porte-parole officiel du Parti progressiste conservateur en matière d'industrie. Ce porte-parole, qui a parlé à la télévision dans diverses entrevues et ailleurs, a pris une position au nom du Parti progressiste conservateur, position qui est très négative envers le projet de la Bell Helicopter.

Mon collègue pourra se référer aux citations à ce sujet, et s'il est trop mal pris, c'est avec plaisir que je les lui ferai parvenir. Il pourra se rendre compte que la position officielle du Parti progressiste conservateur, par le truchement de son porte-parole officiel, a été extrêmement négative envers le projet de la Bell Helicopter. Je dois dire qu'elle a été également très négative envers le projet de la Canadair, et ce à diverses occasions. Encore là, il pourra avoir les citations.

Maintenant, les conservateurs changent d'idée et ce, parce qu'ils s'aperçoivent, en effet, qu'ils se sont mis les pieds dans les plats; ils s'aperçoivent qu'ils étaient en train de se faire condamner par la population du Québec quant à leur attitude envers la Bell Helicopter et la Canadair.

Quant à la question précise de l'honorable député, je l'invite à prendre connaissance d'un discours qui est censé avoir été prononcé aujourd'hui par les porte-parole de la Bell Helicopter et dans lequel ces derniers vont indiquer leurs réponses aux allégations contenues dans ces articles.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RASSURER LES QUÉBÉCOIS ET LES AUTRES CANADIENS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

Je devrais rappeler au ministre, et il le sait très bien, que mon parti s'est appliqué à dénoncer la mauvaise gestion de la Canadair et de la de Havilland, et il espère que la gestion de la Bell Helicopter sera bonne. En aucun cas mon parti n'a dénoncé l'idée et l'objectif de développer la technologie de pointe dans ce pays, et ce, pas plus au Québec. C'est cela la position du Parti progressiste conservateur. Il est important que le ministre puisse répondre aux auteurs de ces articles parus dans un quotidien de Montréal, à savoir si ces articles ont une certaine valeur et si cette évaluation faite par ces gens qui me semblent sérieux est inopportune. Est-ce que le ministre, dans le but de bien rassurer les Québécois et les Canadiens sur l'avenir de la Bell Helicopter, est en mesure de contester ou de condamner ces articles, ou est-ce qu'il est obligé de reconnaître qu'ils ont une certaine valeur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'invite mon collègue à prendre connaissance des positions prises par le porte-parole officiel du Parti progressiste conservateur en matière d'industrie et de commerce . . .

M. La Salle: Sur la gestion!

M. Lalonde: Je comprends qu'il puisse en être malheureux; je comprends qu'il peut être mal à l'aise quant à la position de son parti à ce sujet. Mais systématiquement, le Parti progressiste conservateur a dénoncé l'appui donné par le gouvernement à la société Canadair . . .

M. La Salle: L'administration! Et le sénateur Argue en a fait la preuve! Vous le savez!

M. Lalonde: . . . et l'appui donné par le gouvernement à la Bell Helicopter. La preuve d'ailleurs . . . L'honorable député se plaint de la mauvaise gestion de la Bell Helicopter . . .

M. La Salle: Pas celle-là! Cela n'est pas vrai!

M. Lalonde: . . . qui n'a pas encore commencé à être mise en activité. On sait quelle est la position du Parti progressiste conservateur là-dessus. Chaque fois qu'il s'est agi de faire du développement important et de la haute technologie au Québec . . .

M. La Salle: Vous êtes malhonnête!

M. Lalonde: . . . son parti l'a dénoncé, et le dossier est clair à ce point de vue-là.

Alors, que l'honorable député se donne la peine de prendre connaissance des prises de positions de son propre parti. Enfin, encore une fois, j'invite mon collègue à prendre connaissance de la déclaration faite par les porte-parole officiels de la Bell Helicopter à ce sujet . . .

M. La Salle: Je pensais que vous étiez plus responsable que cela!

M. Lalonde: . . . et il saura à quoi s'en tenir quant au projet de la Bell Helicopter.

Une voix: Écoute la réponse!

M. Lalonde: Ce projet va se réaliser au Québec en dépit de l'opposition des progressistes conservateurs.

Travaux de la Chambre

• (1500)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition que le député de Lévis (M. Gourde) a déposée sur le bureau du greffier de la Chambre le lundi 16 avril 1984, et la pétition qu'a présentée le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) le lundi 16 avril 1984, ont été jugées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McDERMID—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai pris note de vos observations concernant le caractère antiparlementaire de l'expression que j'ai utilisée à l'adresse du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) l'autre jour. Je désire naturellement la retirer, mais je me permettrai d'ajouter que c'est l'une des rares expressions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . que j'ai utilisées à la Chambre à avoir suscité si peu de controverse depuis que je l'ai lancée. Quoi qu'il en soit, je la retire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. A la suite des échanges survenus plus tôt, j'estime devoir demander au ministre de l'Agriculture s'il est en mesure de dire au leader du gouvernement à la Chambre que les amendements à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest sont prêts ou non . . .

M. le Président: A l'ordre. Les questions relatives aux travaux de la Chambre se posent traditionnellement un certain jour de la semaine. La présidence accueillerait favorablement la question à ce moment-là, mais elle n'a rien d'un rappel au Règlement. Puisque nous nous ajournons demain, la présidence sera disposée à accueillir demain les questions ayant trait aux travaux de la Chambre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, puisque nous ne siégerons pas jeudi, puis-je demander . . .

M. le Président: La présidence vient de dire qu'elle serait disposée à recevoir mercredi au lieu de jeudi prochain les questions ayant trait aux travaux de la Chambre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, dans le but de nous préparer à l'éventualité où nous serions saisis de ces propositions demain, je fais appel à l'indulgence de la présidence pour demander au ministre de l'Agriculture s'il serait disposé à soumettre au leader du gouvernement à la Chambre les amendements à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, auquel cas, nous serons prêts à nous réunir ce soir, demain soir ou, au besoin, jeudi matin, par ordre spécial.

M. le Président: Cela met la présidence dans un certain embarras. Il existe une façon traditionnelle de discuter des travaux de la Chambre. Les voies habituelles permettent de communiquer l'information et de discuter des travaux de la Chambre. C'est à regret que je dois dire que la question n'a rien d'un rappel au Règlement. Ce n'est pas une question que la présidence peut accueillir à ce moment-ci.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, auquel, conformément à l'article 69(13) du Réglement, le comité demande une réponse globale.

* * *

M. le Président: Déclarations de ministres.

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

M. le Président: Le député n'a pas lieu d'invoquer le Réglement. La présidence a appelé les déclarations de ministres, mais le ministre n'a pas demandé la parole.

* * *

PÉTITIONS

M. BRADLEY—LA TAXE SUR LES PRODUITS DU TABAC

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, j'ai le privilège et l'honneur de présenter une pétition signée par environ 14,700 citoyens du sud de l'Ontario qui s'inquiètent profondément des effets qu'ont les taxes fédérales sur l'industrie du tabac et les secteurs connexes.

Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable Chambre saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que la taxe fédérale d'accise sur les produits du tabac menace donc sérieusement l'emploi et la viabilité économique dans l'industrie du tabac et les localités en cause.

Les pétitionnaires espèrent qu'après avoir examiné leur requête vous la jugerez recevable et que vous userez des pouvoirs discrétionnaires qui sont attachés aux fonctions du Président de la Chambre des communes pour en autoriser la discussion et le renvoi à un comité, le plus tôt possible, afin que l'emploi et la viabilité économique soient préservés dans cette région du Canada.

* * *

LA LOI SUR LES NORMES DE FABRICATION DU DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria) demande à présenter le projet de loi C-234, tendant à établir les normes de fabrication du drapeau national du Canada.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McKinnon: Monsieur le Président, le projet de loi a pour but de garantir que le tissu, le dessin et la couleur utilisés dans la fabrication du drapeau canadien sont de haute qualité. L'objectif est de réduire la décoloration et d'autres signes d'usure qui déparent nos drapeaux en peu de temps.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 148, 373, 472 et 605.

[*Texte*]

LA PRÉSENCE À UNE AUDIENCE

Question no 148—**M. Crosby:**

1. Le président des Chemins de fer nationaux du Canada, M. R.A. Bandeen, a-t-il refusé de se présenter à l'audience tenue par la Commission canadienne des transports au sujet de l'acquisition du groupe Dart par la société Canadien Pacifique Limitée et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) y avait-il un problème technique et, le cas échéant, pourquoi a-t-il refusé de comparaître volontairement pour expliquer des questions pertinentes?

2. Le groupe CAST a-t-il versé des honoraires ou toute autre rémunération à M. Bandeen pour des services assurés à titre de directeur, dirigeant ou autre et l'argent qu'il a touché a-t-il été remis au CN?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada:

1. M. R. A. Bandeen, comme président des Chemins de fer nationaux du Canada, ne s'est pas présenté à l'audience tenue par la Commission canadienne des transports au sujet de l'acquisition d'une part du groupe Dart par la société Canadien Pacifique Limitée, parce que son témoignage et les renseignements qui lui étaient demandés relativement aux liens entre le CN et le groupe CAST auraient été étrangers au mandat d'une audience publique portant sur l'acquisition d'une part de la *Dart Containers* par la société Canadien Pacifique Limitée.

En outre, la citation à comparaître remise à M. Bandeen indiquait qu'il devait apporter certains documents relatifs aux revenus que le CN tirait de ses intérêts dans le groupe CAST. Le Canadien National estimait que ces documents n'avaient rien à voir avec les buts de l'audience publique et qu'il s'agissait de documents confidentiels et privés puisque 1) ses avoirs ou investissements portent sur des sociétés privées dont les états financiers ne sont pas rendus publics et dont il n'est qu'un actionnaire minoritaire, et que 2) la divulgation de renseignements ne pouvait qu'être nuisible et que causer un grave préjudice à ces sociétés et à leurs actionnaires.

2. M. Bandeen n'a touché aucun honoraire ni aucune autre rémunération du groupe CAST pour les services rendus à titre de directeur, dirigeant ou autre.

LE COÛT DE LA PUBLICITÉ

Question no 373—**M. Huntington:**

1. A ce jour, combien en a-t-il coûté au total au contribuable ou aux sociétés ou organismes de la Couronne pour produire et diffuser, à l'émission du matin *Canada AM* du réseau de télévision CTV, des messages publicitaires sur les Chemins de fer nationaux du Canada Limitée?

2. Quels étaient *a*) le coût total de la publicité à chacune de ces émissions du matin, *b*) le coût total de production de chaque commercial d'une minute, *c*) la ou les compagnies qui ont produit les commerciaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

1. Tous les frais relatifs à la diffusion de messages publicitaires à l'émission *Canada AM* du réseau de télévision CTV ont été payés par le CN. Pendant la période de 1982 et 1983, ils ont totalisé $444,470.

La télédiffusion de messages publicitaires à l'émission *Canada AM* fait partie d'une plus vaste campagne que le CN mène depuis 1968. Les frais que celle-ci a occasionnés dans le cas d'une émission de télévision donnée sont difficiles à déterminer pour les années antérieures à 1982, car les registres précédents ne les indiquaient pas. Toutefois, le montant précité est caractéristiques des frais que le CN a engagés ces dernières années.

2. *a*) Coût moyen par émission:

1982	$651
1983	$773

b) Tous les messages publicitaires en anglais qui ont été produits chaque année aux fins de notre campagne de publicité sont diffusés à tour de rôle à l'émission *Canada AM*. La plupart du coût de production total relative à leur présentation à cette émission est de $10,500 pour chacune des années 1982 et 1983. Il s'agit d'une moyenne puisque les dépenses au titre des messages publicitaires sont calculées d'après une période d'utilisation de deux ans.

c) Les sociétés SDA et Bob Harwood Productions.

LE PLAN DE REVITALISATION

Question nº 472—**M. Howie:**

1. Le gouvernement sait-il combien a coûté au total le programme de relance du centre-ville de Moncton (N.-B.) et en a-t-il payé une partie et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) en vertu de quel programme cette aide a-t-elle été accordée et, dans chaque cas (i) quel montant a été accordé (ii) comment et où les demandes ont-elles été présentées?

2. La participation fédérale au projet a-t-elle été surveillée par un ministère et, dans l'affirmative, lequel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Le plan de revitalisation du centre-ville de Moncton daté du 27 juillet 1983 fut préparé par la municipalité. Le gouvernement fédéral n'est donc pas au courant de son coût.

a) et *b*) Sans objet.

2. Sans objet.

LES PÊCHEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 605—**M. Corbett:**

Y a-t-il au Nouveau-Brunswick des pêcheurs d'anguilles qui détiennent un permis et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse de ces pêcheurs dans les comtés de *a*) Queen's, *b*) King's, *c*) Saint-Jean, *d*) Sunbury?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Oui (voir la liste ci-après).

Voici la liste des pêcheurs d'anguille du Nouveau-Brunswick qui détiennent un permis:

a) COMTÉ DE QUEENS, DISTRICT Nº 56

Bruce Allen	R.R. 1	Gagetown (N.-B.) E0G 1V0
Carl A. Allen	R.R. 1	Gagetown (N.-B.) E0G 1V0
Allan Chapman	R.R. 1	Cody's Cté de Queens (N.-B.) E0E 1E0
George Chase	R.R. 1	Gagetown Cté de Queens (N.-B.) E0G 1V0
Gary Robert Cormier	123, rue Gould	Dieppe (N.-B.)
James Lloyd Murray	R.R. 1	Gagetown Cté de Queens (N.-B.) E0G 1V0
George B. Robinson	R.R. 1	Cody's Cté de Queens (N.-B.) E0E 1E0
Reginald G. Robinson	R.R. 1	Cody's Cté de Queens (N.-B.) E0E 1E0

b) COMTÉ DE KINGS, DISTRICTS Nº 55

Terry Hugh	R.R. 2	Clifton Royal Cté de Kings (N.-B.) E0G 1N0
Hugh Raymond Cunningham	185, rue Adelaide	Saint-Jean (N.-B.) E2K 1X2
Chester H. Murray	R.R. 1, C.P. 10	Grand Bay (N.-B.) E0G 1W0
Joseph D. McAulay	C.P. 132	Grand Bay (N.-B.) E0G 1W0
Robert McGuire	R.R. 2	Clifton Royal Cté de Kings (N.-B.) E0G 1N0

c) COMTÉ DE SAINT-JEAN, DISTRICTS Nº 48 ET 49

Bernard W. Brown	93, rue Germain ouest	Saint-Jean (N.-B.) E2M 2G2
Donville E. Cormier	131, prom. Riverview	Saint-Jean-Ouest (N.-B.) E2M 1M5
William Curtis Cormier	109, prom. Riverview	Saint-Jean-Ouest (N.-B.) E2M 1M5
Roy Elmer Dixon	C.P. 756	Hampton (N.-B.) E0G 1Z0
John Frederick Green	33, prom. Glengarry	Saint-Jean (N.-B.) E2J 2Y4
Harold Mang	R.R. 1	St. Martins (N.-B.) E0G 2Z0
Michael O'Donnell	280, rue Duke ouest	Saint-Jean (N.-B.) E2L 1P3
Norman J. Richard	52, rue St-Jean ouest	Saint-Jean (N.-B.) E2M 2C9

d) COMTÉ DE SUNBURY, DISTRICT Nº 57

Alcide Cormier	123, rue Gould	Dieppe (N.-B.)
Wendell E. Coy	R.R. 1	Gagetown (N.-B.) E0E 1V0
Neil L. Smith	R.R. 3	Oromocto (N.-B.)
Donald B. Perry		Coles Island (N.-B.) E0E 1E0
Ronald J. Nowland		Pokemouche (N.-B.) E0B 2J0
Leo Robert Rivers		Pokemouche (N.-B.) E0B 2J0

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Taylor: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand viendra la réponse à la question nº 759? Je sais que la question n'a été posée que le 26 mars, mais je voudrais avoir la réponse pour en parler bientôt à l'occasion d'un débat d'ajournement. Si le ministre pouvait répondre rapidement, cela nous rendrait bien service.

M. Evans: Monsieur le Président, je vais demander au ministre s'il est possible de donner la réponse à temps pour répondre aux besoins du député.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ce matin, à la Chambre, nous nous sommes déclarés en faveur, d'une façon générale, d'un institut de ce genre. Nous avons fait certaines réserves du fait que le projet de loi ne semble pas accorder suffisamment d'autonomie à l'institut proposé. J'en étais rendu à parler de mes préoccupations en ce qui a trait à la recherche en général.

Il me paraît donc à propos de signaler aux députés un article de M. Adam Bromke, de l'Université McMaster, dans le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Toronto. L'auteur exprime très nettement les craintes que suscitent les rapports entre cet institut et des organismes de recherche. Juste avant l'heure du lunch, je faisais allusion à ce qui me semble être de la confusion causée par les observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et je voudrais y revenir brièvement. Dans le discours du trône, on parle de la nécessité de créer un centre qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'information. Dans un autre paragraphe, il est dit que le gouvernement a l'intention d'accroître ses subventions aux organismes bénévoles et aux groupes privés. Je crois que la plupart des gens ont considéré ces deux paragraphes comme ne faisant qu'un, comme il s'agissait de la même organisation.

J'avais mal compris, monsieur le Président, et je me suis aperçu que je n'étais pas le seul à avoir mal compris lorsque le ministre a annoncé ce matin que le gouvernement entendait faire adopter ce projet de loi tel quel et, par la même occasion, accroître les subventions aux organisations privées et doubler les fonds de recherche distincts pour l'étude des moyens de vérification. De toute évidence, le gouvernement devra tôt ou tard dire quel rapport il y a entre l'Institut et ses activités de recherche et les organisations du secteur privé.

Je voudrais parler d'une question qui m'intéresse personnellement. J'espère que cet organisme va respecter le plus possible ce que le ministre a exprimé en des termes qui ne se retrouvent cependant pas dans le projet de loi. Le ministre a dit que l'Institut devrait avoir une capacité de recherche limitée sur place. Personnellement, et j'espère que nous pourrons traiter de la question au comité quand le projet de loi y sera à l'étude, j'estime qu'il est important, pour ce qui est de ses rapports avec les universités et les autres organismes de recherche du Canada, que, le plus possible, cet organisme finance la recherche au Canada au lieu de l'entreprendre lui-même. Je crois que cela est essentiel pour que les autres organismes de recherche ne le voient pas comme un concurrent ou une menace à leur existence. La position du gouvernement que le ministre a exprimée dans son discours me laisse perplexe. Je soulève la question parce que je trouve essentiel de la clarifier.

Enfin, dans les quelques minutes qu'il me reste, je voudrais revenir sur certaines idées qu'a développées le député de New Westminster-Coquitlam (Mme Jewett). Elle a parlé d'une question très intéressante, la similarité apparente entre les nominations au conseil d'administration de l'organisme projeté et le CRDI. Si j'ai bien compris, elle faisait valoir que si l'on avait de bonnes raisons de nommer des non-Canadiens à cet autre organisme, rien ne le justifiait, à ses yeux, dans ce cas-ci. L'idée ne m'était pas venue et elle ne m'avait pas été exprimée non plus. Je trouve que c'est important. Nous devons nous pencher très attentivement sur la question au comité.

Je n'ai pas très bien compris quand elle a dit que cela ne l'inquiétait pas que le cabinet du moment ait un contrôle absolu sur les nominations au conseil d'administration, étant donné qu'elle semblait disposée à laisser le cabinet du jour faire les nominations. Pour comprendre toutes les préoccupations que nous partageons avec le milieu de la recherche et plusieurs mouvements en faveur de la paix, pour comprendre l'importance de l'autonomie, il faut considérer le degré de contrôle possible et non seulement le degré de contrôle réel que le conseil des ministres au pouvoir voudra exercer sur l'organisme proposé.

Je tiens à signaler au député de New Westminster-Coquitlam et à tous les autres députés que l'impartialité est ici essentielle. Il ne peut en être autrement en matière de paix. Je tiens dès maintenant à dire officiellement que le député de New Westminster-Coquitlam devrait peser à nouveau cette question.

Il serait extrêmement utile que la Chambre convienne de charger quelqu'un d'autre que le cabinet de faire de sérieuses recommandations, ou mieux, de décider par consensus de la composition du conseil d'administration. Je crois que si les députés jugeaient bon de confier au comité des affaires extérieures le soin d'en arriver à un consensus sur la composition du conseil, cela aurait une valeur inestimable pour l'Institut, qui paraîtrait ainsi indépendant, et pour nous tous, qui pourrions dès lors affirmer cette indépendance. Si nous pouvions nous entendre là-dessus, nous aurions déjà beaucoup fait pour concrétiser ce que nous croyons tous être en principe une grande et bonne idée et faire de l'Institut ce qu'il devrait vraiment être, à savoir un organisme aussi impartial que possible qui vise un but que nous estimons tous extrêmement important: trouver par tous les moyens le secret d'une paix durable.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international (M. Blaker).

M. Blaker: Monsieur le Président, je remarque que certaines observations du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) ont été reprises par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley). Je ne saisis pas très bien la notion d'indépendance dont ils ont parlé. Si ces députés souhaitent garantir l'indépendance d'un institut pour la paix, je ne comprends pas pourquoi ils ont affirmé tous deux que cette indépendance serait plus sûr si le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, je crois, ou le Parlement comme tel, présentait des

recommandations sur la composition du conseil d'administration de l'Institut, alors que le premier ministre (M. Trudeau) a fait savoir aux chefs des deux partis d'opposition, il me semble, qu'il pourrait y avoir un mécanisme de consultation. Je ne comprends pas trop bien comment il sera possible de désigner le président, l'administrateur délégué et les autres des administrateurs d'une façon que l'opposition pourra juger non partisane. J'invite le député de Don Valley-Ouest à nous expliquer le mécanisme en détail.

M. Bosley: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je vais diviser ma réponse en deux parties pour traiter d'abord de nos préoccupations à l'égard des modalités de nomination et ensuite essayer de répondre directement à sa question sur ce qui nous paraîtrait préférable.

Chaque fois que l'on propose de procéder par décret du conseil, on craint que les nominations ne puissent pas être aussi objectives qu'elles le devraient. Le député le comprendra. Il nous est difficile d'accepter simplement que le chef de l'autre parti d'opposition et le chef de la loyale opposition de Sa Majesté soient consultés sur la méthode proposée. Nous ne pensons pas que cela soit acceptable. Nous préférerions par exemple que ce soit le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui procède aux désignations puisse que le comité prend ses décisions par consensus et non à la majorité simple. Nous croyons que le fait de pouvoir en arriver à une entente nous garantirait des nominations non partisanes.

A notre avis, c'est la méthode qui s'impose pour procéder à ces nominations. Le député songe peut-être à confier cette tâche au Parlement lui-même. Je ne connais pas de mécanisme qui permette au Parlement de s'en acquitter. Voilà pourquoi j'estime qu'il conviendrait de laisser cette prérogative au comité.

M. Skelly: Monsieur le Président, on sait que le parti conservateur s'est prononçé en faveur des essais du missile de croisière. Il approuve également la fabrication d'éléments de vecteurs d'armes nucléaires. Le critique des affaires extérieures et d'autres députés de ce parti ont publiquement appuyé la position des États-Unis en Amérique centrale. Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) pourrait-il expliquer comment le parti conservateur peut à la fois appuyer la paix et le désarmement tout en approuvant ici même et en public d'autres activités qui, de l'avis de bien des Canadiens, ne favorisent pas la paix et le désarmement? Le représentant du parti conservateur pourrait-il expliquer cette contradiction?

• (1520)

M. Bosley: Monsieur le Président, nous avons aussi exprimé officiellement notre appui à l'OTAN. Je suppose que le député irait jusqu'à prétendre, comme il l'a déjà fait auparavant, que notre parti se contredit en appuyant à la fois l'OTAN et une politique de paix et de désarmement. S'il y a confusion, c'est, je crois, dans l'esprit du député.

Le fait est pour nous et, je l'espère, pour le député, que, quoi qu'on puisse penser des mesures de défense qu'un pays doit prendre—et nous croyons que celles qui concernent l'OTAN et d'autres sont opportunes—nous souhaitons vivement réduire les tensions dans le monde et la nécessité de recourir à la défense militaire. Cela a toujours été la position de notre parti. Voilà pourquoi nous appuyons cette proposition, du moins en principe. Nous croyons sincèrement qu'il ne suffit pas de souhaiter le désarmement ou la fin des tensions. Il nous faut faire pour cela ce que nous croyons nécessaire en temps et lieu. Nous devons en même temps trouver un moyen de susciter le dialogue, de réduire les tensions et de résoudre les conflits afin de permettre à tous les pays du monde de freiner leur course aux armements et de moins recourir à des mesures militaires.

Contrairement au député, je ne vois aucune contradiction entre notre appui pour des questions touchant des situations réelles de conflit et de crise et notre désir de trouver un moyen de réduire les tensions responsables de ces conflits. Ce que nous disons ici, c'est qu'on ne peut jamais surestimer l'importance de la paix. Nous voulons prendre toutes les mesures possibles pour garantir que l'Institut nouvellement créé nous préserve effectivement, comme l'a dit le député de Yellowhead (M. Clark), de l'hécatombe nucléaire. Voilà ce que nous tenons à dire aujourd'hui.

M. McRae: Monsieur le Président, je voudrais que le député m'éclaire sur ce qu'il entend par «indépendance». Je me fais beaucoup de souci à propos de cet organisme. Je souhaite vivement que le projet de loi soit adopté, et j'y reviendrai dans quelques minutes. Je serais inquiet de voir cet organisme absolument indépendant, en ce sens qu'il soit complètement indépendant de ministères fédéraux comme le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures.

Je commence à comprendre que le député parle d'indépendance politique, d'une espèce d'impartialité. Je pense, moi aussi, que l'Institut devrait être indépendant politiquement, mais je me demande à quelle sorte d'indépendance le député songe, s'il voudrait qu'il soit indépendant des libéraux ou indépendant des conservateurs, ou simplement un organisme qui n'a pas à tenir compte du tout de l'opinion du gouvernement et qui peut agir de son propre chef. Cette sorte d'indépendance est essentielle et il est facile d'établir l'autre sorte d'après la façon dont nous formulons le projet de loi. Mais, il y a deux sortes d'indépendance, et je voudrais que le député nous dise de laquelle il s'agit. Pourrait-il nous dire s'il voudrait lui-même d'un institut qui ne soit en aucune façon dépendant du bon vouloir d'un autre organisme ou des ministères gouvernementaux?

M. Bosley: Je ne demande pas mieux que d'éclairer le député. Sauf erreur, les ministères ont des comptes à rendre au ministre qui doit lui-même rendre compte de leurs activités. Je trouve donc qu'il n'y a aucune distinction à faire entre l'indépendance des ministères et celle des ministères d'État.

Mais pour ramener la question dans une perspective que je connais mieux, nous estimons qu'aucun ministre, de quelque allégeance politique qu'il soit, ne devrait avoir le droit de dicter ses volontés à l'Institut ou lui laisser entendre qu'il a intérêt à agir d'une certaine façon pour avoir sa bénédiction.

La meilleure comparaison que je pourrais faire pour la gouverne du député est celle-ci: Pour toutes sortes d'excellentes raisons, nous avons toujours accordé le maximum de latitude au Conseil des arts, nous lui avons donné la plus grande indépendance possible par rapport au gouvernement et au ministère, pour qu'il puisse subventionner les arts en toute liberté sans devoir tenir compte du gouvernement ou du ministère. Je crois que nous nous en tenons exactement au même principe en ce qui concerne l'Institut. Je répète que nous tenons à ce qu'il soit indépendant des ministères, du gouvernement et de toute intervention politique, non pas simplement pour le gouvernement lui-même, mais parce qu'en étant indépendant, il fera du bien meilleur travail.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je n'ai malheureusement pas été en mesure d'assister à l'ouverture du débat ce matin parce que j'avais d'autres engagements. Lorsque le député de Don Valley-Ouest a résumé brièvement ce qu'on avait dit, à la reprise de la séance, il a dit quelque chose et j'aimerais qu'il s'explique davantage. Il se peut qu'il l'ait fait ce matin. En l'occurrence, je lui demande donc de faire preuve d'indulgence si je lui demande de se répéter.

Il a déclaré qu'il préférerait que cet institut finance les recherches pour la paix plutôt qu'il en entreprenne lui-même. Pourrait-il nous donner de plus amples précisions et nous faire part de ses préoccupations? Je ne suis pas nécessairement d'accord avec lui, mais je voudrais savoir comment il en est arrivé à ces conclusions.

M. Bosley: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je vais m'expliquer clairement afin que le député comprenne que je n'ai aucune objection à ce que l'Institut fasse ses propres recherches. Si je m'inquiète cependant, c'est pour les milieux universitaires du Canada, car le gouvernement semble vouloir réserver la recherche au secteur public, puisqu'il crée un institut qu'il subventionne exclusivement à cette fin. Je serais porté instinctivement à croire dur comme fer que deux possibilités s'offrent à nous ici. D'une part, nous pouvons accroître les crédits consacrés à la recherche pour la paix. De l'autre, nous pouvons avec ces crédits venir en aide aux institutions spécialisées pour qu'elles consacrent le maximum de leurs talents et de leurs ressources à la recherche, et demander à l'Institut de faire faire la plus grande part de sa recherche par ces institutions spécialisées et de restreindre ses propres recherches aux domaines pour lesquels il n'a pas d'autre choix.

Voilà où je veux en venir. Nous risquons à mon avis de compromettre l'aide accordée aux milieux universitaires si nous annonçons que le gouvernement a l'intention de consacrer la totalité des crédits destinés à la recherche exclusivement aux travaux qui seront realisés à son intention.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous poursuivons le débat avec le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae).

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participe à ce débat, car j'estime qu'il est extrêmement urgent de créer cet institut. A plusieurs reprises, j'ai communiqué par écrit et verbalement avec des ministres, avec le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres responsables au sujet de la nécessité de mettre sur pied un organisme tout à fait indépendant chargé d'effectuer des recherches dans le domaine de la paix et de la sécurité. Je suis ravi que nous ayons enfin l'occasion de créer un tel institut. J'espère qu'il n'y aura aucun problème et que cet organisme pourra entreprendre ses activités d'ici un mois ou deux, en tout cas d'ici l'été.

Il y a quelques semaines, j'ai assisté à une assemblée réunissant 500 ou 600 personnes à Toronto; le conférencier invité était l'amiral Carroll des États-Unis. On lui a demandé si, à son avis, il y aurait une guerre et dans combien de temps elle pourrait être déclenchée. Il a répondu qu'on pouvait effectivement s'attendre à la guerre d'ici environ huit ans, que c'était une possibilité dont il fallait tenir compte à cause de l'accumulation d'armes extrêmement dangereuses et de l'attitude des deux superpuissances.

Je m'inquiète énormément à ce sujet. Il me semble inacceptable que la Chambre consacre si peu de temps à cette question importante entre toutes. Il y a aujourd'hui dans le monde plus de 50,000 ogives nucléaires réparties de façon à peu près égale entre chacune des superpuissances. Nous en avons un peu plus que l'Union soviétique, mais les ogives soviétiques sont plus puissantes. Dans l'ensemble, on peut dire que nous avons atteint l'équilibre. J'entends par égalité générale que chaque camp à les moyens de détruire l'adversaire presque complètement pour ensuite être lui-même détruit. Un camp ne pourrait détruire l'autre sans être anéanti à son tour. Voilà la situation à laquelle nous faisons face.

• (1530)

On dispose aujourd'hui d'environ 5,000 fois la puissance des bombes explosives lancées durant toute la Seconde Guerre mondiale. Je ne comprends tout simplement pas ceux qui soutiennent que nous ne sommes pas assez puissants et que nous avons besoin de fabriquer encore plus d'armements. Cela dépasse complètement mon entendement que nous ayons besoin de plus d'armements alors que nous disposons déjà de 5,000 fois la puissance de feu utilisée durant la Seconde Guerre mondiale.

Selon de très éminents savants des deux côtés du Rideau de fer ce ne sont pas seulement les effets explosifs de ces armes qui représentent pourtant au total 100,000 fois la puissance de destruction de celles qui ont anéanti Hiroshima, qui devraient nous alarmer. Il faut en effet tenir compte des retombées nucléaires qui feraient suite à l'explosion, car même si les bombes ne frappaient pas le Canada, ces retombées tueraient quand même environ 12 millions de Canadiens. Elles feraient plus de victimes dans ma propre ville de Thunder Bay que la Première et la Seconde Guerres mondiales n'en ont fait dans tout le Canada. Et ces mêmes savants éminents nous disent en outre que les explosions atomiques, même en n'utilisant qu'une faible partie de l'arsenal nucléaire, auraient pour effet de créer un hiver nucléaire qui détruirait probablement la majeure

partie de la vie végétale dans l'hémisphère Nord. Des millions et des millions de Canadiens mourraient de froid et de faim. La civilisation telle que nous la connaissons cesserait d'exister. Or un amiral américain à la retraite, faisant écho à ses collègues généraux et amiraux américains à la retraite, a affirmé que cela pourrait se produire d'ici sept ou huit ans. Et cela parce que l'arsenal que l'on est en train de constituer en ce moment peut engendrer une situation où une guerre pourrait être déclenchée simplement à la suite d'une erreur d'ordinateur.

Je rappelle à la Chambre qu'au moment même où nous siégeons ici, on a installé en Allemagne de l'Ouest un certain nombre de missiles Pershing II qui ont le pouvoir de détruire leur cible en Union soviétique six ou huit minutes seulement après leur mise à feu. Les Soviétiques nous préviennent qu'ils ont maintenant des missiles installés à six ou huit minutes des côtes américaines. Nous nous trouvons dans une situation où une erreur d'ordinateur pourrait entraîner par erreur une mise à feu qui provoquerait une riposte et déclencherait une alerte générale. Telle est la situation à l'heure actuelle et ce n'est qu'un début. Les choses vont empirer. De nouveaux armements permettront de frapper plus vite et avec une plus grande précision et, face à la menace d'une attaque préventive, l'autre camp pourrait décider de frapper en temps de crise. C'est là la situation à l'heure actuelle. Il est possible de détruire le monde en 30 minutes.

Il est absolument essentiel que les Canadiens et les habitants du monde entier fassent tout en leur pouvoir pour prévenir ce genre de destruction. C'est pourquoi je crois ce projet de loi nécessaire. Pour bien préserver la paix, nous devons avoir accès à des renseignements objectifs de premier ordre. Nous ne pouvons nous fier à une seule source comme le Pentagone ou les publications soviétiques. Il existe en Suède un organisme appelé "SIPRI" dont l'objectif est justement de fournir ce genre de renseignements. La recherche que j'ai effectuée au cours des trois ou quatre dernières années m'a permis de découvrir qu'il nous avait fourni des renseignements très utiles nous permettant d'évaluer la supériorité que revendiquent les deux côtés.

En effet, les deux côtés prétendent que c'est l'autre qui est supérieur. Bien sûr, selon les renseignements que j'ai en main et d'autres sources comme la Commission Scrowcroft, nous avons atteint une certaine parité et il est maintenant temps de mettre un frein à la course aux armements.

Le premier ministre (M. Trudeau) a beaucoup voyagé et il s'est entretenu avec un grand nombre de dirigeants du monde entier. Le 9 février dernier, dans un discours prononcé à la Chambre des communes, il en est venu à la conclusion que les superpuissances ont en commun environ 10 grandes idées. Nous devrions commencer à nous pencher davantage sur ces dernières. Je ne les énumérerai pas toutes, car je ne dispose que de 20 minutes, mais j'en mentionnerai deux ou trois. On s'accorde à reconnaître qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et qu'il faut se débarrasser des armes déstabilisatrices et que l'adversaire a le droit d'exister. Ce sont des idées cruciales qui sont revenus dans tous les entretiens que le premier ministre a eus avec les dirigeants du monde entier, notamment ceux des deux superpuissances.

Pour que ces idées communes se traduisent par des actes concrets dans la réalité, nous devons savoir exactement ce que nous faisons. Nous devons avoir accès à des informations de sources sûres et indépendantes. Selon moi, il y a un lien direct entre le genre d'initiatives que le premier ministre et d'autres dans le monde entier essaient de mener à bien et les résultats que nous cherchons à atteindre grâce à ce projet de loi. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est de voir que par le biais de ce projet de loi, nous créons un organisme indépendant. Selon moi, pour être indépendant un organisme ne doit pas compter sur le ministère de la Défense nationale ou le ministre des Affaires extérieures ni se plier seulement aux exigences de ces deux ministères.

Je suis tout à fait d'accord avec les députés de l'opposition et plus particulièrement le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) qui ont déclaré que l'on devait faire disparaître le terme «shall» qui signifie «doit» à l'article 28 du projet de loi. Sauf erreur, le premier ministre a également donné son accord. Dans le cas contraire, le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale pourraient fort bien demander à cet organisme de réagir d'une certaine façon ou d'effectuer une certaine étude. C'est une demande tout à fait légitime, mais cet organisme n'aurait pas alors, manifestement, l'indépendance dont il a besoin. Je crois qu'il vaudrait mieux employer le verbe «peut», au lieu d'affirmer simplement.

Je ne suis pas d'accord avec les néo-démocrates qui voudraient supprimer cet article. J'estime que le verbe «peut» en atténuerait la portée puisque le ministère ne pourrait rien imposer à cet organisme. Si cette disposition n'existait pas, on pourrait croire que le ministère pourrait aussi lui imposer certaines choses. Je crois qu'il vaut mieux laisser l'article 28 tel quel, mais en mettant le mot «peut» à la place de «doit». Je crois que l'Institut aurait ainsi toute l'indépendance dont il a besoin.

J'ai passé un certain temps à étudier ce qu'on faisait à l'Institut de la paix de Stockholm. Je sais comment cet institut est organisé et je trouve que c'est le modèle par excellence dont nous devrions nous inspirer. Cet organisme s'est taillé une réputation enviable dans certains domaines importants et j'estime que sur le plan de l'organisation, il jouit de toute l'indépendance que nous souhaiterions pour notre institut ici même au Canada.

D'une part, il est financé par l'État et non pas par le secteur privé. Je ne m'oppose pas en principe au financement par le secteur privé en ce qui concerne des organismes qui œuvrent pour la paix, mais dans le cas du projet de loi à l'étude, je trouve qu'un organisme d'État aurait davantage de poids lorsqu'il serait appelé à se prononcer en toute indépendance d'esprit. Pour étudier les relations américano-soviétiques, il faut quand même qu'un tel institut soit digne de foi. Il faut donc un organisme qui inspire confiance. Lorsque nous parlons de la politique soviétique, ce que nous dirons ne sera guère convaincant si l'organisme qui nous représente est financé par de grandes sociétés commerciales. Il est important de procéder ainsi. Cela ne veut pas dire que le secteur privé ne doit pas financer d'autres organismes, d'autres groupes œuvrant pour la paix. Il est important que le secteur privé contribue à leur financement.

• (1540)

L'opposition ne sera peut-être pas d'accord avec moi là-dessus, mais le conseil de l'institut suédois est international. Il compte des représentants de la Suède ainsi que de plusieurs autres pays. Je ne suis pas d'accord avec le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) qui tient à ce que cet institut demeure canadien. J'ai beaucoup milité pour la paix ces dernières années, et surtout depuis trois ans. Il ne faudrait pas s'intéresser uniquement à ce que font les Canadiens et veiller seulement à ne contribuer en rien à l'armement nucléaire sans se soucier de ce qui se passe ailleurs.

Les essais du missile de croisière me préoccupent vivement. Si ces essais n'ont pas lieu au Canada, ils auront lieu ailleurs. Si une guerre éclate, qu'ils aient été essayés ici ou ailleurs, cela ne fera pas beaucoup de différence. Ce qui compte c'est notre sentiment vis-à-vis de la guerre.

C'est très bien de vouloir faire du Canada une zone dénucléarisée. Cela peut nous donner bonne conscience. Toutefois, si une guerre nucléaire éclatait, nous serions en plein milieu. La guerre viendra à nous. Même si nous déclarons être une zone dénucléarisée, nous ne serons pas pour autant à l'abri.

Selon moi, les Canadiens cherchent trop à jouer les innocents aux mains pures au lieu de tout faire pour empêcher un conflit entre les superpuissances. Par conséquent, nous aurions tort d'avoir un conseil entièrement canadien. Il faut lui donner un caractère international. J'estime qu'il devrait comprendre des Canadiens ainsi qu'un certain nombre de représentants d'autres pays. C'est extrêmement important. Si nous voulons sérieusement empêcher une guerre nucléaire, il nous faut un organisme ayant des préoccupations internationales. Nous ne pouvons pas résoudre le problème en nous contentant de jouer les innocents aux mains pures. Nous devons chercher des moyens de réconcilier les deux grands.

Nous avons parlé de la structure de cet organisme, mais nous avons passé son rôle sous silence. J'ai parlé tout à l'heure des dix domaines dans lesquels le premier ministre estime que nous pourrions nous entendre. Les Canadiens doivent étudier de plus près les caractéristiques des deux superpuissances.

Nous sommes les voisins immédiats des États-Unis et c'est un pays que nous connaissons très bien. Nombreux sont ceux parmi nous qui redoutent le gouvernement américain actuel. Nos inquiétudes se dissiperaient si les démocrates étaient au pouvoir. C'est du moins mon opinion. Je pense que nous comprenons assez bien la situation. Nous savons à peu près quelles sont les choses à faire pour réconcilier les deux grandes puissances. Par contre, nous ne savons pas grand-chose de l'Union soviétique. C'est un pays que nous ne comprenons pas. Il a une idéologie différente de la nôtre. Nous n'avons pas vraiment envie de nous renseigner sur les Russes, de chercher à savoir à quoi ressemblent les Russes et quels sont les principes que défend leur gouvernement. Dans les circonstances actuelles, il est impossible de détruire ce gouvernement. On ne peut pas faire grand-chose pour le changer. Nous devons donc comprendre le gouvernement et la population soviétiques.

J'espère que l'Institut sera créé bientôt, car les relations entre les deux grands sont très tendues. Ils ne se parlent à peu près pas. Ils négocient actuellement à Stockholm. Cela ne se passe pas trop mal, en partie parce qu'ils sont entourés d'autres puissances y compris le Canada. Ils n'ont pas vraiment eu l'occasion de s'affronter dans les domaines dont ils sont censés discuter.

Si nous faisons ces études, particulièrement dans le domaine de la compréhension des superpuissances, nous pourrons utiliser les renseignements pour rapprocher les puissances moyennes et créer une équipe de négociation qui pourrait servir d'intermédiaire entre les deux Grands afin de réduire la tension. Nous pourrions y parvenir de la façon proposée par le premier ministre, en commençant par les domaines communs d'intérêt, d'inquiétude et d'accord. Voilà les dix points, mais je pourrais en ajouter d'autres. Si nous pouvions apprendre à les utiliser, si des groupes de tierces puissances pouvaient trouver des idées, nous pourrions peut-être faire entendre raison aux deux superpuissances.

Si nous n'y parvenons pas au cours des quelques années qui viennent, alors l'amiral Carroll et autres personnes au fait de cette question auront raison, une guerre nucléaire, chose inconnue jusqu'ici, éclatera et nous périrons tous. Les conséquences sont tellement énormes que tout cela est absolument essentiel. Même s'il ne s'agit que d'une modeste initiative, nous devons la prendre, adopter ce projet de loi et créer un bon organisme indépendant.

M. le vice-président: Questions ou observations?

M. Stevens: Monsieur le Président, j'ai écouté le député attentivement. Il a dit à plusieurs reprises l'importance qu'il attachait à l'autonomie de l'organisme. Pourrait-il nous expliquer si, dans ce contexte, il estime qu'il devrait s'agir d'un organisme gouvernemental?

M. McRae: Monsieur le Président, j'ai beaucoup réfléchi à cet aspect. J'ai dit que l'Institut devrait être indépendant au sens où il ne peut pas être constitué de façon qu'un ministère particulier, et notamment le ministère de la Défense ou celui des Affaires extérieures qui sont les plus intéressés, ait une influence indue sur son fonctionnement quotidien ou à long terme. C'est extrêmement important. C'est pourquoi j'appuie résolument l'amendement des conservateurs qui remplacera l'expression «lui fournit» par l'expression «peut lui fournir». Le problème que je vois dans les discours que nous avons entendus aujourd'hui c'est qu'ils ont été faits à des fins politiques. Je ne suis pas d'accord avec cela. Cette question n'a rien à voir avec la politique. Je ne vois pas comment nous pourrions constituer quelque chose de ce genre sans action gouvernementale. Ce qu'il y a, c'est que nous devons agir ensemble. Pour la création de cet institut, la «consultation» doit être poussée à un point où

elle ne l'a jamais été. La composition du conseil d'administration a une grande importance. Nous pouvons avoir la meilleure des structures au monde, si les responsables ne veulent pas que l'expérience réussisse, nous n'aboutirons à rien. C'est extrêmement important. Je pense que les rouages du comité peuvent nous permettre d'aboutir à quelque chose d'assez indépendant. Une fois que l'Institut sera organisé, il ne faut pas qu'il puisse être influencé, à quelque stade que ce soit. C'est pourquoi je pense que l'addition du mot «peut» est importante. Je ne crois pas que nous puissions nous en passer, contrairement à ce que disait un député précédemment, en prétendant que la permission est sous-entendue. Nous savons que le mot «peut» signifie que l'organisme lui-même sera en mesure de rejeter toute suggestion du gouvernement. Il me semble que c'est là l'élément clé.

• (1550)

En ce qui concerne la constitution de cet institut, je pense qu'il faut admettre le principe qu'il y a un exécutif dans chaque gouvernement. Un parti qui espère, et je suppose s'attend, à prendre le pouvoir prochainement s'apercevra que l'exécutif doit agir. Toutefois, je pense qu'il n'y a pas de difficulté si nous faisons tous preuve de bonne volonté, ce qui semble être le cas. Je sais que les députés qui ont pris la parole ce matin sont très inquiets.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député abuse un peu de notre temps, à mon avis.

M. Skelly: Monsieur le Président, à propos de cette question de la recherche pour la paix, je voudrais discuter avec le dernier intervenant du rôle contradictoire que le Canada joue en Amérique centrale. On a soutenu que nous avions pour rôle celui de réduire les tensions, mais je voudrais savoir ce que pense notre collègue de cette contradiction qui découle du fait que nous vendons des appareils Buffalo au Honduras, lesquels appareils peuvent servir à des fins militaires contre le Nicaragua et que le gouvernement du Canada soit demeuré sans réagir pendant que la CIA et d'autres cerbères du gouvernement des États-Unis minaient les ports du Nicaragua. Les Canadiens n'ont pas réussi à mesurer pleinement la responsabilité . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je suis navré d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que les questions et les observations doivent se rapporter au discours du dernier intervenant. Pour le moment, je ne vois pas ce lien. J'ai sans doute mal compris, mais je demande néanmoins au député de nous préciser sa question.

M. Skelly: Très certainement, monsieur le Président. Le dernier intervenant sait pertinemment, à mon avis, que dans un certain nombre de situations critiques, le gouvernement a négligé de prendre des initiatives qui auraient permis de réduire les tensions. Aujourd'hui, les députés d'en face ont pris une initiative qui paraît valable à prime abord, mais qui ne se traduira pas par des mesures concrètes tendant à prouver la bonne volonté du gouvernement et son vœu sincère de favoriser la paix et de réduire les tensions sur la scène internationale. Je voudrais que le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) nous donne des explications à cet égard, ainsi que sur la question des missiles de croisière et de la production de matériel de défense, car nous fabriquons des pièces de ce missile.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député ne peut pas demander à l'auteur du dernier discours d'aborder un sujet n'ayant rien à voir avec ce débat. Les questions doivent être pertinentes et se rapporter aux arguments soulevés par l'intervant, et non pas à d'autres sujets. Je ne permettrai même pas que l'on réponde à cette question.

M. Kilgour: Par votre entremise, monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il pense que pour protéger l'indépendance de l'Institut et le mettre à l'abri du sectarisme il ne vaudrait pas mieux créer une fondation que de le soumettre au financement annuel du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires extérieures? Il pourrait par la même occasion nous expliquer cet empressement à vouloir tout à coup faire adopter le projet de loi avant le 16 juin? A son avis, pourquoi ne l'a-t-on pas présenté il y a des mois? Pourquoi veut-on maintenant nous le faire adopter à toute vitesse?

M. McRae: Monsieur le Président, l'idée d'une fondation me semble très bonne. Quant à moi, je préfère cette solution en partie parce que cela évite de recourir d'année en année à un fonds établi et de quémander de l'argent à un ministre. Une fondation présente divers avantages et je trouve qu'il vaut la peine de négocier en vue de l'obtenir. Mais je ne sais pas ce qu'en pense le gouvernement. Il y a sans aucun doute matière à négocier, mais puisque je ne suis pas en mesure de dire au gouvernement quoi faire, je me contenterai de répéter que cela vaut la peine d'y réfléchir.

M. Kilgour: Pourquoi tant se presser afin que le comité ait terminé son étude pour le 16 juin?

M. McRae: Si la question s'était posée il y a un an et si le premier ministre avait entrepris il y a un an ou deux ses démarches qui ont eu beaucoup d'influence en ce qui nous concerne, j'aurais aimé que nous débattions cette mesure avant maintenant. Cependant, au point où nous en sommes dans nos travaux préparatoires, il convient de faire adopter ce projet de loi. Il me semble que les négociations sur ce texte de loi et des affaires connexes durent depuis de nombreuses semaines. Je ne trouve pas qu'on nous presse tant. D'ici à ce que nous ajournions, à la fin de juin, il y a amplement de temps pour débattre ce projet de loi. Je ne vois pas de précipitation. Le président du comité qui était ici ce matin a nettement dit que nous pourrions siéger tous les jours pendant un mois s'il le faut, et il se pourrait que nous le fassions. Cette mesure est très simple, mais nous devrons certainement donner la chance aux Canadiens de dire ce qu'ils en pensent. Les Canadiens devraient pouvoir participer, et on devrait avoir l'occasion de tenir de vrais entretiens à ce sujet. Je ne crois toutefois pas que le temps manque.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je voudrais demander au député qui a parlé juste avant moi de nous dire ce qu'il pense de l'internationalisation du conseil d'administration. Il semblait en faire toute une histoire. Existe-t-il un lien avec le rôle de courtier ou de médiateur honnête que doit jouer le Canada, d'après lui, dans la recherche d'une solution aux problèmes des relations Est-Ouest?

M. McRae: Monsieur le Président, c'est précisément à cela que je songeais. Je ne veux toutefois pas dire que le Canada va jouer ce rôle tout seul. Il me semble que nous pouvons participer. Notre situation géographique est favorable, puisque nous nous trouvons entre les deux superpuissances. Nous sommes en quelque sorte la garniture du sandwich, si vous voulez. Nous avons de très bonnes raisons de jouer ce rôle et si nous voulons jouer un rôle, il nous faut des informations solides et objectives. Il faut faire de bonnes études. Je crois par ailleurs que le caractère international du conseil nous donnera une dimension supplémentaire. Je craignais surtout que le conseil soit uniquement canadien et que nous essayions de trouver une solution en pensant que, si nous sommes purs, tout le reste ira bien. Ce problème préoccupe bien des puissances moyennes, et je crois que nous pouvons leur apporter beaucoup et collaborer avec elles. Le pays qui est situé entre les deux superpuissances a un rôle très important à jouer.

M. le vice-président: A l'ordre. Le temps réservé aux questions et commentaires est expiré.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Érié (M. Fretz)—Questions ouvrières—Les mises à pied de l'INCO à Port Colborne. *b*) Les cours de recyclage; le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky)—Les minorités visibles—Le recours à des nominations faites par le gouverneur en conseil pour accroître la représentation. *b*) Le poste à combler au sein du CRTC; et le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—Les pêches—L'estuaire du Cowichan—La politique du gouvernement. *b*) L'application de la politique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. le vice-président: Débat.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de York-Peel (M. Stevens) pour un rappel au Règlement.

M. Stevens: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur la façon de poser des questions à un député qui vient de terminer ses observations. J'ai posé une question, mais j'avais deux questions supplémentaires. C'est pourquoi je vous demande conseil. Je voulais revenir sur la teneur de ma première question, mais la présidence ne m'a pas donné la possibilité de poser mes deux autres questions.

• (1600)

M. le vice-président: La présidence tient à féliciter le député de York-Peel pour la brièveté de ses questions. Le député observe scrupuleusement le Règlement et respecte l'esprit de la réforme. Toutefois, la présidence avait remarqué que plusieurs autres députés demandaient la parole en même temps. C'est pourquoi, afin de permettre le plus grand nombre d'échanges possibles pendant cette période, la présidence s'est crue obligée de donner la parole à d'autres députés. Si un député veut aborder un, deux ou trois points, je pense qu'il lui appartient de condenser ses observations pour aborder tous les points ensemble quand on lui en donne l'occasion. La présidence ne peut pas deviner si un député a l'intention de poser d'autres questions ultérieurement, surtout quand d'autres députés demandent la parole en même temps.

Néanmoins, la présidence est toujours prête à se soumettre à la volonté de la Chambre. Si les députés veulent permettre au député de York-Peel de poser ses autres questions maintenant, je n'y vois pas d'objection. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je remercie les députés et vous-même, monsieur le Président, de votre courtoisie.

Vous vous en souviendrez, ma question visait surtout à savoir si le député estimait que ce nouvel institut pour la paix devrait être un organisme gouvernemental. D'après le ton de sa réponse, j'en ai conclu qu'il trouvait cette question très difficile. Il a reparlé de ce qui avait déjà été réglé, c'est-à-dire du remplacement du mot «shall» par «may» dans la version anglaise de l'article 28.

Ma deuxième question porte sur l'article 32. Le député remarquera que cet article a pour effet d'ajouter le nouvel institut pour la paix dans la liste d'une annexe intitulée «Autres institutions fédérales». De la façon dont le projet de loi est rédigé, il est donc évident que le gouvernement veut en faire une autre institution gouvernementale. Est-ce là quelque chose que le député voudrait voir modifier?

M. le vice-président: Après avoir félicité le député, je me vois dans l'obligation de lui rappeler que ses observations, à l'étape de la deuxième lecture, devraient être de portée générale et non pas s'attacher aux détails du projet de loi, lesquels seront étudiés en comité. Quoi qu'il en soit, la question a été posée.

M. McRae: Monsieur le Président, j'ai du mal à voir un lien logique dans les questions du député. J'ai compris ce qu'il me demandait, mais je ne vois pas bien où il veut en venir. Il y a différents types d'organismes d'État, certains assez étroitement liés au ministère dont ils relèvent, d'autres plus autonomes. Le CRDI, entre autres, est un organisme assez autonome. Il faut, selon moi, que l'organisme proposé soit indépendant des ministères de l'État. Le degré d'autonomie est déterminant. Il doit être possible de financer l'organisme de façon qu'une fois qu'il a reçu des fonds, il fonctionne de façon indépendante, tout en relevant du gouvernement.

J'espère que le député ne songe pas à ce qu'il soit financé par le secteur privé, comme une sorte de fondation. Ce n'est pas ce que je préconise. Je veux que ce soit un organisme financé par l'État, mais toutefois indépendant de ce dernier.

M. Stevens: Monsieur le Président, la bibliothèque du Parlement ne serait-elle pas ainsi un meilleur modèle, en ce qu'elle doit rendre des comptes aux Présidents des deux Chambres et à un comité mixte et qu'elle est financée par des crédits votés directement par le Parlement? Bref, elle est comptable au Parlement, non pas au parti au pouvoir.

M. McRae: Monsieur le Président, je n'avais pas songé à ce modèle. Il semble que nous pourrions l'examiner. Peut-être serait-il aussi facile de procéder de cette façon, quoique la situation pourrait bien être plus simple avec une dotation.

Le gouvernement au pouvoir, et cela intéressera le député et ses collègues qui s'attendent à prendre un jour le pouvoir, tend à diriger le Parlement. Nous avons un régime parlementaire, non pas un régime républicain où les pouvoirs exécutif et législatif sont distincts. Nous avons un régime parlementaire, mais il y aurait moyen, il me semble, d'accorder plus d'autonomie par le biais du comité. Dans notre système, c'est essentiellement le gouvernement qui dirige. Si nous voulons modifier le système, c'est une autre paire de manches, mais entretemps, le gouvernement tend à régir le Parlement. Il peut faire voter les mesures qu'il veut faire adopter. Je me demande donc si tout cela en vaut la peine.

M. le vice-président: Débat. Le député de Victoria (M. McKinnon).

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, c'est avec énormément d'intérêt que j'ai suivi le débat depuis le début. Je voudrais féliciter le ministre pour sa contribution. Je crois savoir qu'il voyage beaucoup ces derniers temps et son intervention a été en comparaison de ses voyages plutôt brève, je suppose.

M. Nowlan: Aussi brève que ses voyages ont été longs.

M. McKinnon: Oui. Il a donné deux ou trois fois à entendre qu'il était peut-être épuisé. Il a parlé du Canada comme d'un pays n'ayant pas d'armes nucléaires. Cela fera énormément plaisir à beaucoup de gens qui souhaitent depuis des années que nous nous débarrassions des armes nucléaires. S'il disait vrai, car il ne semble pas savoir que des armes nucléaires du type missiles air-air sont entreposés en divers endroits du pays et ont été à l'origine de beaucoup de contradictions.

M. MacEachen: Vous avez bien qu'on est en train de s'en débarrasser.

M. McKinnon: Le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé en décembre qu'elles quitteraient le Canada avant la fin-juillet. Je suis très surpris que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'écoute pas son premier ministre aussi attentivement que je le fais moi-même.

M. MacEachen: Cessez de couper les cheveux en quatre et passez donc à quelque chose de sérieux.

M. McKinnon: L'autre observation qu'il a faite et qui m'amène à l'essentiel de mon intervention, c'est que l'Institut ne pourrait et ne devrait pas empiéter sur le travail fait à l'étranger. Il y a dans le monde un nombre fort considérable d'organismes, 264 en fait, qui mènent des activités similaires à celles que nous envisageons ici. Ils se considèrent pour la plupart comme des instituts internationaux. J'ai remarqué que dans le titre du projet de loi, le qualificatif «mondial» ne se rapporte pas à l'institut. Il y est question de «l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales», alors qu'un institut célèbre s'appelle l'Institut international des études stratégiques.

Je signale que les États-Unis comptent de 60 à 70 organismes de ce genre. D'aucuns sont plus prestigieux que d'autres, mais ils sont pour la plupart bien en vue parce qu'ils se sont fait une réputation de travail précis et objectif. Dans ce domaine, toute publication est un échec ou devient la Bible de groupes à but unique qui peuvent lire ce qu'ils veulent dans les ouvrages et documents inférieurs qui sont publiés par des organismes moins connus.

• (1610)

Je voudrais vous parler un instant de l'Institut international d'études stratégiques. L'institut canadien que nous voulons créer pour étudier les affaires internationales devra être un organisme sérieux. Il m'est difficile de comprendre à l'heure actuelle ce que fera cet institut, quels seront son rôle principal et ses tâches secondaires. Tous les députés qui ont pris la parole semblent avoir une opinion différente là-dessus. Je crois que l'Institut international d'études stratégiques est le meilleur organisme au monde en son genre. Cet institut a trois fonctions principales: faire des recherches, publier des informations et susciter des débats. Il a déjà publié des ouvrages: *The Military Balance, Strategic Survey, Adelphi Papers* et *Survival*. Ce sont des ouvrages de prestige remplis de tableaux. On y donne des renseignements d'une grande exactitude. Pour sa part, l'Institut international de recherche sur la paix de stockholm fait paraître une publication plus volumineuse dans laquelle il y a bien plus que des tableaux. Ces organismes sont les deux meilleurs en leur genre.

Nous ne voulons pas d'ouvrages comme les deux que j'ai entre les mains. L'un s'intitule *Soviet Military Power* et l'autre *Whence the Threat to Peace*. Ces deux ouvrages se ressemblent beaucoup. Il faut les avoir lus pour savoir lequel est publié par les Soviétiques et lequel par les Américains. Ce ne sont pas des ouvrages de référence sûrs. Évidemment, ils ne contiennent rien de faux. Tout ce qu'on y trouve est vrai. Cependant, les faits exposés sont choisis avec grand soin. La puissance soviétique décrite par les États-Unis ressemble beaucoup à la puissance américaine décrite par les Russes. Et chacun, en décrivant sa propre puissance, se donne le rôle le plus faible, celui du petit garçon qui essaie de se défendre dans la vie. Je ne pense pas que l'un ou l'autre puisse être pris au sérieux.

Il faudrait s'en tenir aux informations publiées par l'Institut international d'études stratégiques et l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm. On peut comparer leurs données; elles concordent toujours. L'Institut de Stockholm dénonce les ventes d'armes aux pays du tiers monde, les présentant comme une grave erreur de la société d'aujourd'hui. On peut retrouver les mêmes listes dans les publications de l'Institut international d'études stratégiques. Je vois que le Canada est sur la liste. Nous venons au 16e rang pour la production d'armes. Notre principal client est la Côte-d'Ivoire ce qui en étonnera beaucoup. Dans ce domaine international, notre rôle est tout à fait secondaire.

Il peut être intéressant de connaître le mode de financement de ces deux organismes. Dans la préface, on précise que le gouvernement de Suède finance entièrement l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm. Le gouvernement a mis au point une méthode de contrôle intéressante. Si nous voulons créer un organisme de classe internationale, je me demande si cela sera possible avec un conseil d'administration majoritairement canadien. L'Institut de Stockholm, créé en 1966, est un orgamisme indépendant qui fait des recherches sur la paix et les conflits et est financé par le Parlement suédois. Les employés, les membres du conseil d'administration et du Conseil scientifique viennent de différents pays. En qualité d'organisme consultatif, le Conseil scientifique n'est pas responsable des points de vue exprimés dans les publications de l'Institut. Il ne faut donc pas confondre le Conseil et l'Institut. Le président est suédois, le vice-président vient du Royaume-Uni. M. Tim Greve est norvégien. Deux autres membres du conseil sont originaires de la République démocratique allemande et un autre est M. Mates de Yougoslavie. Il y a aussi M. Röling, des Pays-Bas. Enfin, le directeur, qui est sans doute directeur exécutif, est M. Frank Barnaby, du Royaume-Uni. Cette structure semble donner d'excellents résultats. Je sais bien que le Canada voudrait disposer de la majorité, mais je ne crois pas qu'un groupe formé exclusivement de Canadiens nous permettrait d'imposer à l'échelle internationale notre vision et notre crédibilité, du moins pas autant que je le souhaiterais.

En jetant un coup d'œil sur la scène nationale pour voir qui pourrait être nommé à ce conseil d'administration, je constate que la liste n'est pas très longue. Nous pourrions nommer des gens comme M. Lindsey, qui est un expert reconnu internationalement dans le domaine de l'armement et du désarmement. Nous pourrions peut-être avoir M. Dan Middlemiss, qui est un analyste impartial et d'une grande compétence. Si nous cherchons une personne plus jeune, Nick Stetham pourrait être un bon choix.

L'Institut international d'études stratégiques est un organisme légèrement différent. Il est dirigé par un conseil de 30 membres, dont un président et un vice-président du conseil, un trésorier honoraire, un président et quatre vice-présidents administratifs. Quinze pays sont représentés à cet institut, qui compte 25 employés rémunérés. Le financement est assuré par les cotisations des membres, qui sont de $50 ou 25 livres sterling pour un membre à part entière, $50 pour un membre associé et $240 pour une entreprise. Le financement est également assuré par la vente des publications, des subventions accordées par des fondations américaines, britanniques, allemandes, italiennes et japonaises, ainsi que par divers dons. Le budget pour cette année est de 460,000 livres sterling, ce qui n'est pas très éloigné du budget prévu pour notre organisation. J'espère que nous pourrons faire de l'aussi bon travail que cet institut.

Je suis plutôt déçu de constater que dans cet annuaire, qui n'est pas très récent, on ne fait nulle mention d'une contribution du Canada. Je crois que notre ministère de la Défense nationale a versé $50,000 à cet organisme. J'ai trouvé inquiétants les propos du ministre, lorsqu'il a dit dans son discours qu'il faut éviter le chevauchement des efforts et que les travaux de l'Institut doivent complémenter ceux d'organismes existants. J'aurais voulu que l'on attribue un rôle de coordination à cet organisme qui sera financé entièrement par les contribuables. Le budget des dépenses du ministère de la Défense pour 1983-1984 prévoit des subventions de $27,000 pour Instituts militaires et des services unis, $586,000 pour des études de la science militaire effectuées dans les universités canadiennes, $50,000 pour l'Institut canadien d'études stratégiques et $50,000 pour l'Institut international des études stratégiques. Nos militaires sont donc certainement conscients de la valeur de l'organisme de Londres.

Un autre organisme qui, celui-là, est complètement différent, c'est le Centre de l'information pour la défense des États-Unis. C'est peut-être le plus connu des 50 ou 60 instituts qui existent dans ce pays. Il est financé entièrement par des dons. Son directeur, le contre-amiral Gene La Rocque, est fier du fait que cet organisme soit le seul en son genre qui n'accepte pas d'argent du gouvernement ni des entreprises qui exécutent des contrats de défense. Le Centre d'information pour la défense a été créé par l'amiral La Rocque en 1972. Après avoir lu les documents de cet organisme, j'ai malheureusement l'impression qu'il a un certain parti pris contre le gouvernement actuel des États-Unis. Je suis convaincu qu'il a un parti pris politique, tout comme d'ailleurs plusieurs autres organismes de ce genre.

Il sera extraordinairement difficile de créer cet institut aux termes des dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis, particulièrement à cause des pouvoirs dont le cabinet est investi. Je crois que la controverse actuelle porte surtout sur ce point. Le cabinet a décidé qu'il choisira lui-même la plupart des responsables. Par exemple, le bill dit:

Le gouverneur en conseil nomme les autres administrateurs pour des mandats respectifs de trois ans au maximum, ces mandats étant, dans la mesure du possible, échelonnés de manière que leur expiration au cours d'une même année touche moins de la moitié des administrateurs.

C'est probablement une disposition identique qui prévoit la nomination par le gouverneur en conseil des membres des conseils d'administration de Canadair et de de Havilland. Ces administrateurs sont nommés par le gouvernement et chargés de diriger des organismes qu'ils ne connaissent absolument pas. S'il doit en être ainsi, il y aura une personne très importante, et ce ne sera pas le président, qui lui aussi sera nommé par le gouverneur en conseil. Je tremble à l'idée des personnes que le gouvernement pourrait choisir.

• (1620)

L'administrateur délégué est le premier dirigeant de l'Institut. Il est lui aussi nommé par le gouverneur en conseil. Il assure la direction de l'organisme et embauche le personnel. Quel sera donc ce personnel si c'est l'honorable Jean-Pierre Goyer ou quelqu'un dans son genre qui est nommé administrateur délégué. Je me fais beaucoup de souci à propos de cette nomination et du fait que personne n'aura voix au chapitre à moins d'être ministre du gouvernement actuel.

Je suis on ne peut plus favorable à cet amendement comme quoi ce n'est pas le cabinet, mais le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ou la Chambre elle-même qui, après avoir envisagé différents candidats, choisit ces hauts fonctionnaires.

C'est le conseil qui choisira le vice-président. Voici en effet le texte de l'article 10 du projet de loi:

Le conseil choisit son vice-président parmi ses administrateurs, exception faite de l'administrateur délégué.

C'est là le seul rôle que le projet de loi assigne au conseil. Dès qu'ils ont choisi le vice-président, ses membres peuvent retourner d'où ils viennent, alors que l'administrateur délégué continue à diriger l'Institut suivant les directives du cabinet. A mon avis, ce n'est pas la bonne façon de procéder.

J'aimerais que le projet de loi soit modifié. Bien que son objet corresponde exactement à nos besoins, soit un organisme de niveau international, nous devons prendre garde à la façon dont nous le structurons, à la façon dont les administrateurs sont choisis, et à la durée de leur mandat. Ses administrateurs seront-ils indépendants du cabinet? Je ne pense pas que Canadair soit indépendante du cabinet ou du ministre des Transports. Je doute beaucoup que les dispositions du projet de loi permettront d'assurer l'indépendance de cet organisme envers le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les administrateurs eux-mêmes jouiront d'une sinécure qui les réjouira peut-être, mais je ne pense pas que cet organisme contribuera bien mieux à documenter les Canadiens qu'ils ne le sont déjà au sujet des Affaires extérieures.

Je crois que les deux seuls éléments importants de l'article 4 où se trouve décrite la mission de l'Institut sont l'alinéa 4*a*) qui le charge «de recueillir et diffuser informations et idées sur la paix et la sécurité mondiales», et l'article 4*d*), «de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches sur les questions intéressant particulièrement les Canadiens ou le gouvernement du Canada en matière de paix et de sécurité mondiales». Voilà une bien étrange façon de s'exprimer. Comment des questions peuvent-elles intéresser particulièrement les Canadiens quand il est question de la paix mondiale? Je trouve cela plutôt difficile à comprendre.

Je trouve aussi absolument déconcertant le financement de cet organisme. Bien que l'on compte lui affecter un montant de un million et demi pour l'année qui vient pour le porter ensuite à 5 millions, je remarque qu'un petit alinéa de l'article 5 donne à l'Institut le pouvoir d'acquérir, par don, legs ou autre mode de libéralités, des biens, notamment sous forme d'argent ou de valeurs mobilières. Cela veut sans doute dire que le public sera invité à contribuer à son financement s'il se trouve quelqu'un pour le faire. Je ne suis pas convaincu que le gouvernement ne pourrait pas se servir de cette disposition comme d'un baromètre dans les années difficiles pour rogner sur les fonds qu'il lui accorde en disant à l'Institut qu'il devra faire comme les musées locaux et organiser lui-même des souscriptions. Il ne convient pas de donner à un organisme la possibilité de recueillir des fonds publics sans lui permettre de s'en prévaloir ou non.

Mais je me préoccupe surtout du choix des administrateurs. Nous aimerions que leur choix ne soit pas laissé aux soins du cabinet, surtout à cette étape-ci de notre vie politique, à l'approche d'élections générales, que le gouvernement le veuille ou non. Ce n'est pas le temps de laisser derrière soi des valets du parti nommés pour trois ans et avec lesquels le reste d'entre nous devrons nous débrouiller.

M. le vice-président: Questions ou observations?

M. Sargeant: Monsieur le Président, je suis généralement d'accord avec une bonne partie de ce que vient de dire le député, surtout quand il a dit se préoccuper des administrateurs qui pourraient être nommés à cet organisme si le projet de loi conserve son libellé actuel.

Pourrait-il nous en dire plus sur la façon dont il voudrait voir les administrateurs, notamment l'administrateur délégué, être nommés? Son collègue de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a suggéré un peu plus tôt aujourd'hui que ce soit fait, par consensus, par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je me demande comment on pourrait s'y prendre. Que se passerait-il si on ne parvenait à aucun consensus en comité, comme cela peut fort bien être le cas? Nous savons pertinemment que la majorité des membres de ce comité sont des ministériels. Qu'adviendrait-il du conseil d'administration si les choses ne se passaient pas bien en comité? Le fonctionnement de cet organisme serait-il ainsi paralysé?

M. McKinnon: La question du député me fait penser à la réflexion d'un homme de 90 ans qui a dit préférer la vie qu'il menait, étant donné l'alternative. C'est le sentiment que j'éprouve. Lorsque nous examinons les difficultés que le comité risque d'éprouver à choisir quelqu'un, penchons-nous sur l'alternative qui consiste à laisser le choix au Cabinet de nommer un ami ou un candidat libéral défait. Beaucoup d'entre eux seront libres dans les mois à venir.

Cependant, je ferais plus confiance au comité qu'au Cabinet pour le choix de ces administrateurs, surtout si nous approchons d'élections, alors que certains membres du groupe monolithique qui nous fait face risquent de vouloir reprendre leur liberté et défendre leurs principes.

M. Skelly: Les observations qui ont été livrées au sujet du financement de cet institut ont été très intéressantes. Les conservateurs croient-ils que cet organisme devrait se financer lui-même ou un gouvernement conservateur garantirait-il des crédits suffisants à cet institut? Je m'inquiète de l'observation du député selon laquelle le mode de financement serait souple et l'organisme devrait peut-être dépendre des fonds privés. Pourrait-il clarifier sa position à ce sujet?

M. McKinnon: Monsieur le Président, je m'oppose au mode de financement prévu dans ce projet de loi, à cause de l'imprécision de l'article qui permet à l'Institut d'acquérir par don, legs ou autre mode de libéralités, des biens, notamment sous forme d'argent ou de valeurs mobilières. La question n'est pas clairement exposée. J'imagine que l'on fait délibéremment pour lui donner toute latitude nécessaire. Mais j'aurais préféré qu'il soit entièrement financé par le gouvernement.

Bref, je crois comprendre pourquoi le gouvernement veut lui donner le pouvoir d'acquérir des propriétés, de l'argent ou des titres. Si le conseil d'administration est nommé par le Parlement, aussi bien que ce soit le Parlement qui les paie. Je préférerais cette solution à celle qui est prévue, c'est-à-dire que le cabinet paie le financement de cet organisme et ce sont deux ministres qui le dirigent.

M. Blaker: Monsieur le Président, j'ai été fort étonné des remarques que le député de Yellowhead (M. Clark) a faites aujourd'hui ainsi que de celles du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley). J'aimerais bien comprendre de quelle formule les députés de l'opposition officielle veulent parler lorsqu'ils proposent des moyens à prendre pour assurer l'indépendance de l'Institut, car ils semblent oublier que nous vivons dans un régime parlementaire britannique qu'on appelle gouvernement responsable.

Le député de Victoria (M. McKinnon) pourrait-il nous dire ce qu'il propose comme solution de rechange puisqu'il ne veut pas que ce soit le cabinet qui nomme le président, le conseil d'administration et la direction de cet institut? Je n'ai pas du tout envie d'engager une polémique à ce sujet, mais depuis que je suis ici aujourd'hui, je n'ai fait qu'attendre qu'on nous dise exactement en quoi consiste la solution de rechange qu'on propose. Je dois avouer que je n'arrive pas à suivre le député s'il croit sincèrement que le comité permanent des affaires extérieures et de la Défense nationale devrait nommer le conseil d'administration et le président de cet institut tout en rappelant qu'il faut obtenir le concensus. Je ne connais pas une seul régime de gouvernement qui fonctionne ainsi dans le monde entier. Je n'ai jamais entendu parler non plus d'un tel système de nomination. Mais j'aimerais bien qu'on éclaire ma lanterne.

• (1630)

M. McKinnon: Monsieur le Président, je regrette que le mot concensus ait semé une telle confusion dans l'esprit du député. Il n'a jamais eu l'occasion de se rendre compte que les comités du cabinet ne font jamais rien sans concensus général. Mais il est vrai qu'on n'a jamais établi en quoi consistait exactement le consensus. On l'interprète non pas comme l'unanimité générale, mais presque. Cela empêche les membres du comité d'exercer leur droit de veto.

Pour ce qui est du financement et des autorités qui doivent s'en occuper, le chef de l'opposition (M. Mulroney) a fait des recommandations au premier ministre ainsi, je crois, que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Ce n'est pas à moi de les divulguer. Cet après-midi, le député de York-Peel (M. Stevens) a suggéré que l'Institut fonctionne de la même façon que la Bibliothèque du Parlement dont nous sommes extrêmement satisfaits en ce qui nous concerne. La Bibliothèque a un bon directeur général. Ce dernier a su s'entourer d'un personnel compétent qui fait du bon travail. Je ne vois pas pourquoi cet Institut ne pourrait pas en faire autant.

M. Blaker: Monsieur le Président, le député de Victoria (M. McKinnon) ne comprend-il pas que la Bibliothèque du Parlement est financée par l'entremise du Comité permanent de la gestion et des services aux députés? La Bibliothèque est gérée par les commissaires de l'économie interne qui sont tous ministres. C'est ainsi que le gouvernement assume ses responsabilités. Comment le député propose-t-il de financer cet organisme? Comment propose-t-il de nommer ses membres? Comment propose-t-il de le gérer? L'exemple qu'il donne confirme bien que suivant les principes de la démocratie parlementaire britannique, ce sont les ministres qui doivent décider de l'affectation des fonds. Le député propose-t-il de faire appel à un comité quelconque de la Chambre des communes ou peut-être même de demander au comité de recherche de la Bibliothèque du Parlement s'il y a lieu ou non de financer l'Institut pour la paix? Nous aimerions un peu plus de précisions à ce sujet.

M. McKinnon: Monsieur le Président, ce n'est pas à moi de rédiger des projets de loi sous prétexte que le gouvernement est incapable d'en ébaucher un qui puisse satisfaire le Parlement. Je suppose que les députés de ce côté-ci préféreraient que l'Institut jouisse du maximum d'indépendance. Si nous adoptons ce projet de loi qui permettra au cabinet de s'ingérer en tout temps dans les affaires de l'Institut, ce dernier ne pourra pas avoir les mains libres. Une exception particulière est d'ailleurs prévue pour le secrétaire d'État au Affaires extérieures. Ce dernier peut dicter sa conduite à l'Institut ou l'obliger à lui fournir des conseils dans n'importe quel domaine. Voilà le genre d'ingérence dont nous ne voulons absolument pas.

M. MacEachen: Vous ne voulez pas qu'il conseille le ministre?

M. le vice-président: A l'ordre. Reprenons le débat. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je vais m'employer principalement cet après-midi à obtenir du gouvernement des réponses qui ne se trouvent pas dans le libellé actuel du projet de loi. Ce procédé convient très bien au débat en deuxième lecture. Voilà ce que j'entends faire, en même temps que des observations et des critiques sur certains points du projet de loi. Mais dans la première partie de mon discours du moins, je vais demander au gouvernement ce qu'il cherche en voulant créer cet institut et pourquoi il fait cette proposition maintenant.

Telle est ma première question, effectivement. Pourquoi avoir choisi ce moment? Pourquoi présenter cette mesure à la Chambre des communes en ce printemps de 1984 au Canada, en pleine Semaine sainte? On dit que pour certaines communautés chrétiennes la Semaine sainte évoque la paix. Cela se conçoit bien à l'époque du calendrier liturgique où nous sommes. Toutefois, je me demande si le gouvernement ne veut pas profiter de ce temps de recueillement pour nous passer en douce son projet de créer un institut pour la paix.

Je me demande également, et je doute qu'on me donne jamais une réponse, s'il existe un lien entre le fait de présenter cette mesure maintenant en lui fixant une échéance au 16 juin et le départ du premier ministre (M. Trudeau) qui prend sa retraite. Quelqu'un a peut-être eu l'idée de confier au premier ministre actuel le poste de président ou d'administrateur délégué de cet organisme afin de le tenir occupé? Est-ce pour cela qu'on hâte l'étude du projet de loi? Cette question intéresse le Canada tout entier. L'humanité parle de paix depuis des siècles. J'oserais dire que ceux d'entre nous qui ont porté l'uniforme sont les plus grands défenseurs de la paix. Ceux qui sont allés au combat connaissent bien la signification du mot «paix». Nous voulons la paix. Je me demande par ailleurs si le gouvernement n'a pas choisi ce moment précis pour des raisons de politique partisane, quand on sait qu'il agit très peu à moins que cela ne lui rapporte politiquement, soit en mettant l'opposition dans l'embarras soit en faisant mousser sa propre cause auprès de l'électorat. On entrevoit des élections. La paix et la création d'un institut pour la paix sont des idées trop nobles pour les utiliser à la légère. Néanmoins, je ne peux m'empêcher de soupçonner qu'il existe un puissant mobile politique derrière cette démarche.

Que dire du climat économique qui prévaut à la présentation de cette mesure? Voilà un écran de fumée pour faire oublier pendant quelque temps les problèmes du chômage. Qu'en est-il de l'économie, de la dette nationale, de l'inflation? Ces questions qui touchent de près un grand nombre de Canadiens sont-elles mises à l'écart, obscurcies en raison de cette initiative? Il y a eu des moments plus propices pour présenter ce projet de loi.

Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a l'air de croire que cet institut va nous apporter la paix dans le monde, que grâce à lui le Canada va servir d'intermédiaire, d'agent ou de médiateur entre l'Est et l'Ouest. Je me demande si c'est ce que le gouvernement prévoit.

● (1640)

L'autre question, je vais me la poser à haute voix, dans l'espoir que les ministériels me fourniront une réponse. Je veux parler de la hâte avec laquelle on veut régler cette question. Pourquoi essayons-nous de précipiter les choses de cette façon? Toutefois, auparavant, je voudrais signaler qu'il y a un autre élément qui m'intrigue, c'est le changement dans le titre par rapport à la notion qui figurait dans le discours du trône, lorsque cette question a été proposée la première fois. Le discours du trône dit ceci:

> ... le gouvernement créera un centre financé par les deniers publics qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'énorme quantité de données actuellement disponibles sur les questions de défense et de contrôle des armements.

Puis un peu plus loin:

> Le gouvernement accroîtra donc les fonds destinés aux organismes bénévoles et aux groupes de recherche privés qui s'intéressent aux questions de sécurité, de contrôle des armes et de désarmement. Et il augmentera sensiblement les ressources affectées à la recherche et au développement dans le domaine des méthodes de vérification, car celles-ci sont essentielles au succès des accords sur le contrôle des armements.

Par conséquent, le discours du trône insistait sur la défense, la limitation des armements, la vérification et le désarmement. On y trouve le mot «sécurité», mais maintenant la question a été transformée et modifiée, d'une façon ou d'une autre, et on parle de la création d'un Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Bien entendu, il y a une relation entre le désarmement, et la paix et la sécurité mondiales, mais il y a une relation aussi—et je dis cela en toute objectivité—entre l'armement et la sécurité. Par conséquent, je suis un peu surpris de ce changement de libellé entre le discours du trône et le titre tel qu'il existe maintenant. Je me demande si ce changement par rapport à l'objectif original est destiné à établir le lien entre la défense et la sécurité, ou celui entre la limitation des armements et la paix mondiale. Qu'est-ce qui est à l'origine de ce changement d'orientation?

Je pense que le gouvernement doit fournir une réponse au Parlement et au public canadien à ce sujet. Les réponses à ces questions ne sont pas claires dans les remarques d'introduction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et vice-premier ministre (M. MacEachen), pourtant, j'ai écouté attentivement ce qu'il a dit. A un moment donné, que ce soit en comité ou par intervention du ministre, nous devrions pouvoir étudier cette question de plus près et chercher à découvrir ce qui a incité le gouvernement à changer d'avis de la sorte.

J'ai rappelé tout à l'heure que l'on semblait pressé d'en finir avec l'examen de ce projet de loi. Le délai qui nous est imparti est une chose, comme je l'ai déjà dit, mais la rapidité avec laquelle on voudrait mettre cet institut sur pied et en état de fonctionner en est une autre. C'est aller un peu trop vite. Pourquoi se presser? Que cache cette presse à vouloir créer cet institut dans les plus brefs délais?

Certains ont soutenu que le comité auquel sera renvoyé la mesure devrait pouvoir l'examiner en une semaine, à peu de choses près. Monsieur le Président, savez-vous combien il y a d'instituts et de Canadiens que la question de la paix intéresse et qui voudront présenter leurs points de vue au comité? Je ne vois pas comment le gouvernement estime pouvoir, d'ici au 16 juin prochain—date qui me mystifie—concrétiser son projet, compte tenu des lacunes décelées dans la mesure.

Il est extrêmement important que les audiences du comité permanent durent assez longtemps pour que tous les Canadiens intéressés par la question, que ce soit à titre privé, ou parce qu'ils sont issus des milieux universitaires ou représentent des groupes organisés ou autre, puissent y faire part de leurs idées. Je suis persuadé que le Conseil des évêques voudra fair valoir son point de vue, qu'il recommandera fortement certains changements et qu'il recommandera la création de cet institut. Je ne m'en ferai pas le porte-parole, mais je sais que bien d'autres organismes voudront présenter leurs instances au comité. On devrait à mon avis leur en donner la pleine possibilité. Ce serait faire une très grande erreur que d'envisager de couper court aux audiences, ou pourparlers, concernant ce projet de loi.

Je prie instamment les ministériels d'éviter toute précipitation dans cette affaire ou encore de prendre une initiative qu'ils n'auront pas bien pesée. On pourrait peut-être donner suite à la proposition du député de Thunder Bay-Atikokan. Il conviendrait peut-être d'établir un centre canadien d'études concernant les relations entre l'Est et l'Ouest afin d'être en mesure de comprendre les problèmes actuels et de nous attaquer à la cause même de certaines de nos difficultés. Une fois qu'il en sera saisi, le comité devra pouvoir étudier la question à fond sans être astreint à un délai précis.

Je voudrais parler maintenant de la mission de l'institut, qui est précisée dans le projet de loi. Outre l'incertitude créée par la confusion qui règne à propos de la paix et de la sécurité d'une part et de la défense, de la limitation des armements et du désarmement d'autre part, dont nous avons déjà parlé, il faut que l'objectif du projet de loi revête un caractère strictement canadien. Nous explorons tous. Le député de Victoria (M. McKinnon) a dit qu'il fallait une certaine internationalisation. On a en fait de très bonnes raisons d'opter en faveur de la canadianisation et d'insister sur ce point. En fait, en lisant l'article 4 *d*) du projet de loi, on constate que les recherches sur les questions relatives à la paix mondiale et à la sécurité que doit entreprendre l'institut doivent porter sur les questions «intéressant particulièrement les Canadiens ou le gouvernement du Canada», ce qui est extrêmement important, à mon sens. Après tout, nous faisons partie du Parlement du Canada. Nous avons intérêt à veiller à ce que les Canadiens, le gouvernement et toutes les institutions canadiennes soient au courant des éléments de cette affaire. L'article 18 ne tient pas compte des tendances nationalistes éventuelles des administrateurs. Je trouve cela un peu étrange, mais je reviendrai là-dessus, si j'en ai l'occasion. Voici ce que dit l'article 18:

> Le président, l'administrateur délégué et au moins huit des autres administrateurs doivent être des citoyens canadiens.

Cet article permet de nommer sept administrateurs non Canadiens. J'ai demandé au député de Thunder Bay-Atikokan à quoi il songeait et pourquoi il tenait absolument à ce que le conseil d'administration soit internationalisé. Je n'ai malheureusement pas reçu de réponse satisfaisante. Je ne sais pas trop bien moi-même quelle solution il faudrait adopter.

• (1650)

Je me demande si le gouvernement nous dira à quelles personnes il songe pour ce conseil. Pense-t-il à des enseignants, à des fonctionnaires retraités, à des premiers ministres à la retraite, à des ministres du cabinet retraités ou à d'anciens ministres du cabinet non élus? Je crois qu'il est temps d'avoir des explications à ce sujet. J'ai parlé de quelques personnes auxquelles le premier ministre pourrait songer. J'ignore s'il songe à l'ancien premier ministre de la Jamaïque ou à Georgi Arbatov, de l'Union soviétique, ou à quelqu'un d'autre. Je crois toutefois qu'il est temps que le gouvernement nous donne une idée des personnes qu'il songe nommer à ces sept autres postes.

Comment un tel conseil peut-il préserver le caractère essentiellement canadien dont je parlais il y a quelques instants? Comment défendra-t-il surtout les intérêts du Canada? On ignore qui sera nommé, quel type de Canadiens, sinon d'étrangers, le gouvernement a en tête.

Je passe maintenant à une autre question très importante que tous les orateurs de notre côté ont abordée, celle de l'indépendance de l'Institut vis-à-vis du gouvernement et de son imputabilité envers le Parlement. Je n'ai reçu un exemplaire du projet de loi qu'hier soir, mais je l'ai quand même lu assez attentivement. Le peu d'autonomie qui est conféré à l'Institut par le projet de loi me préoccupe un peu. Je vais parler de l'absence d'obligation de rendre des comptes dans quelques instants.

Les observations qu'a formulées le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) ce matin, à propos des articles 25 et 26 du projet de loi, m'ont beaucop frappé. Ces articles m'avaient échappé hier soir lorsque j'ai lu le projet de loi. Ceux qui n'ont pas examiné ces articles feraient bien de tenir compte des observations du très honorable député de Yellowhead. L'article 25 du projet de loi dit ceci:

> Le conseil envoie au ministre et au président du Conseil du trésor un exemplaire de chaque règlement administratif immédiatement après sa prise.

Pourquoi n'enverrait-on pas également un exemplaire au Parlement? Je ne crois pas que cette question pose trop de problèmes. Toutefois, il est énoncé à l'article 26:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner au conseil de prendre, de modifier ou d'annuler un règlement administratif dans les délais que le décret précise.

Est-ce cela l'autonomie vis-à-vis du gouvernement, monsieur le Président? Je pose cette question au ministre sans ambages. Est-ce cela qu'il considère comme l'indépendance de l'Institut face au gouvernement? L'article 27 porte également sur la question de l'autonomie.

Selon moi, il est absolument essentiel que l'Institut soit autonome. Il faudrait que son indépendance soit assurée, et on peut y arriver. C'est, je crois, le député de Lachine (M. Blaker) qui a demandé comment on pouvait garantir l'autonomie de l'Institut si le comité permanent a droit de regard sur la nomination des administrateurs. Il a demandé ce qui arriverait si un consensus ne pouvait s'obtenir. Je suppose que nous nommerions quelqu'un d'autre si un candidat n'obtenait pas la faveur de tous les membres du comité. Il peut être approuvé par le gouvernement . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. La présidence regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je le regrette aussi, car j'ai encore beaucoup à dire.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'ai bien aimé le monologue intérieur du député et surtout son allusion au fait que le parti conservateur espérait recueillir l'opinion d'un plus grand nombre de Canadiens et s'intéressait beaucoup aux mécanismes de réduction des tensions. Je me suis souvenu de l'intervention du très hon. député de Yellowhead (M. Clark), qui a parcouru le pays en quête de l'opinion des Canadiens. Beaucoup de Canadiens ont comparu devant son comité et ont fait savoir qu'ils étaient extrêmement préoccupés par la mise à l'essai au Canada des missiles de croisière. Selon des articles publiés ultérieurement, le très hon. député de Yellowhead avait fait savoir que même si un nombre considérable de Canadiens s'opposaient à la mise à l'essai des missiles de croisière, il était peu probable que son parti changerait de position à cet égard.

Je me demande comment on peut concilier pareille déclaration avec les propos qu'a tenus le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) sur la nécessité de réduire les tensions. Comment celui-ci explique-t-il cette contradiction? Nous étudions la création d'un institut de recherches pour la paix destiné à réduire les conflits et à prévoir des mécanismes visant à redonner confiance aux gens. Et, pourtant, le parti conservateur appuie la mise à l'essai des missiles de croisière et les députés conservateurs refusent de tenir compte de l'opinion publique même s'ils ont tenu des audiences publiques sur la question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, si le député de Comox-Powell River (M. Skelly) tient à accroître les tensions en insistant là-dessus, libre à lui de le faire. Ce qu'il oublie, c'est que cet organisme s'appelle l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Il est ici uniquement question de la sécurité des Canadiens.

C'est avec respect, monsieur le Président, que je rangerais l'OTAN au nombre des grands mouvements pacifistes de ce monde. L'OTAN maintient la paix en Europe depuis de nombreuses années, ne l'oublions pas. Ainsi, la sécurité du Canada est assurée.

Je crois avoir répondu à la question du député au sujet du missile Cruise. Ce missile assurera désormais notre sécurité. Je ne vois donc rien d'incompatible entre appuyer la mise à l'essai du missile Cruise et appuyer ce principe.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, puis-je poser une question à mon collègue? Comme il a participé très activement aux délibérations du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et que je devrai présider les séances de ce comité, à moins que vous n'en décidiez autrement, monsieur le Président, je voudrais qu'il me dise combien longtemps, selon lui, ce comité devrait siéger? Je suis disposé à faire partie de ce comité si on me l'ordonne. Je l'ai toujours fait avec plaisir.

Le député a déclaré que nous ne devrions pas hésiter à convoquer des particuliers, des groupes et des organismes devant le comité et que nous devrions être disposés à entendre tout ce qu'ils auront à nous dire. Je ne m'y oppose pas et je ne sais pas du tout combien de temps cela prendra. Toutefois, comme le député a soulevé la question, pourrait-il me dire combien de temps il faudra? Le comité devrait-il siéger cinq jours ou trois jours par semaine durant un mois? Peut-il me dire ce qu'il en pense, afin que nous puissions nous préparer à faire de la bonne besogne et renvoyer à la Chambre un excellent projet de loi?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je conviens avec le député qu'il préside fidèlement les séances du comité permanent. Il est le serviteur de ce comité et fera même du surtemps pour en présider les délibérations. Je ne sais pas du tout combien de temps les audiences devraient durer, tout dépend du nombre d'organismes, de particuliers et de groupes qui voudront se faire entendre. A mon avis, il faudrait tous les entendre, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 90 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'accord. Réservé du consentement unanime.

* * *

● (1700)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES QUOTIDIENS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jim Fleming (York-Ouest) propose: Que le projet de loi C-226, tendant à assurer à l'échelle nationale la concurrence et l'indépendance des quotidiens, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le Président, c'est la première fois depuis quelques années que j'ai l'occasion de proposer une mesure d'initiative parlementaire. Elle m'apparaît comme un sujet de discussion fort important. Étant toujours optimiste, après 11 années passées à la Chambre des communes, j'espère que tous les partis voudront l'appuyer ou du moins que nous pourrons nous prononcer. Connaissant les traditions propres à cette période, je ne vais pas perdre mon temps à parler de cet aspect.

Le projet de loi s'intitule donc: «Loi assurant à l'échelle nationale la concurrence et l'indépendance des quotidiens». Il s'agit essentiellement d'une copie conforme d'une mesure approuvée par le cabinet au cours de la législature en cours à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur les quotidiens. Il y a toutefois une différence, car j'ai supprimé la partie du projet de loi portant sur la création d'un conseil consultatif national de presse, l'établissement d'un fonds de dotation, de même que l'offre de subventions allant jusqu'à $50,000 pour trois ans au maximum, à tout quotidien qui ouvrirait de nouveaux bureaux à l'extérieur de sa région ou à l'extérieur du Canada.

Je tenais à préciser ce détail au début, car nous le savons tous, les projets de loi d'initiative parlementaire ne doivent entraîner aucune dépense. Il fallait que j'en tienne compte. Il faut signaler que, depuis la parution du rapport de la commission d'enquête et des propositions faites par le gouvernement, nous avons assisté à la création spontanée de conseils de presse. Auparavant, seuls l'Ontario, le Québec et l'Alberta en étaient dotés. En Ontario, moins de la moitié des quotidiens représentant moins de la moitié des tirages quotidiens étaient membres du conseil. Aujourd'hui, presque tous les quotidiens d'Ontario et du Québec font partie d'un conseil. Il existe maintenant un conseil pour les provinces Maritimes, un pour l'Alberta et la Saskatchewan, un autre pour le Manitoba et un autre pour la Colombie-Britannique.

Cela me réconforte, bien que je sois toujours préoccupé quant à la crédibilité de ces conseils de presse. Ils sont financés en grande partie par les éditeurs. Ce sont les éditeurs qui procèdent à la première série de nominations à ces conseils. Les journalistes et éditorialistes affirment souvent qu'il ne doit pas y avoir conflit d'intérêts ni même apparence de conflit d'intérêts. Il me semble donc que la crédibilité est compromise. Il faudra en juger d'après les faits. Je tiens à être optimiste. Maintenant que beaucoup de villes canadiennes n'ont plus qu'un seul quotidien, les citoyens auront au moins un endroit où formuler leurs griefs.

Dans le cas des subventions qui ne sont pas incluses dans ce projet de loi mais qui étaient prévues par le projet de loi sur les quotidiens, les représentants de l'industrie de la presse ont fait énormément de tapage à ce sujet, disant qu'ils n'accepteraient jamais d'argent du gouvernement fédéral, que ce serait une manière pour le gouvernement de s'ingérer dans les salles de rédaction. Cela me semble absurde. Il n'y a aucune taxe d'accise sur les journaux. Le gouvernement permet ainsi aux journaux du Canada d'économiser des millions de dollars. Les installations de presse de la colline du Parlement doivent coûter des dizaines sinon des centaines de milliers de dollars. Les journalistes s'en servent sans arrière-pensée. Je ne crois certes pas que ces installations servent à acheter les médias. Il y a aussi des allégements postaux qui aident les journaux, notamment dans l'ouest du Canada, à élargir leur clientèle.

Les griefs contre les subventions sonnent faux. Tandis que je traite de cette question, et que je remarque que cette disposition ne figure pas dans le bill parce qu'elle entraînerait des dépenses publiques, ce qui n'est pas autorisé dans un projet de loi d'initiative parlementaire, je signale que la Commission royale Kent a constaté, et je suis entièrement d'accord, qu'il y a malheureusement très peu d'information qui circule d'une région à l'autre du Canada. Ce cloisonnement donne lieu à une incompréhension persistante entre les citoyens canadiens. Puisque nous accordons tellement d'importance à la place que nous occupons sur la scène internationale en effet, le quart de notre produit national brut provient des exportations—nous devrions faire en sorte qu'un plus grand nombre de Canadiens occupent des postes clés un peu partout dans le monde et faire en sorte que des spécialistes sur le Canada nous fassent connaître les réactions.

Je voudrais maintenant aborder les deux questions principales dont il est question dans ce qu'il reste de ce bill, qui reprend presque mot pour mot le texte d'un projet de loi sur les quotidiens qui a été approuvé par le cabinet. La première de ces deux questions fondamentales est celle de la concentration et de la propriété des quotidiens au Canada. La deuxième, c'est d'établir en principe, à toutes fins utiles et pour la fondation de nouveaux journaux à l'avenir, l'indépendance des éditorialistes face à toute autre forme d'intérêt.

Je vais commencer par parler de la question de la concentration de la presse. Au Canada anglais, deux chaînes, Thompson et Southam, contrôlent maintenant près des deux tiers du tirage des quotidiens. Elles en sont arrivées à ce résultat en respectant la loi et tout à fait légalement. Ce n'est pas à cela que je trouve à redire. Ce niveau de concentration, comme je vais tenter de le démontrer, peut avoir de fâcheuses répercussions sur la liberté de la presse dans une démocratie comme la nôtre.

Deuxièmement, au Canada français, le niveau de concentration exercée par les chaînes atteint plus de 90 p. 100, à cette différence près qu'au Québec, la plupart de ces chaînes s'affrontent avec une force égale. Dans le cas du Canada anglais, ces deux chaînes détiennent généralement, chacune à l'exclusion de l'autre, le marché local du quotidien dans les grandes villes.

Au niveau national, où nous observons chez nous un niveau de concentration supérieur à celui de n'importe quelle autre démocratie du monde occidental, et quatre fois plus grand qu'aux États-Unis, je crois que le temps est sûrement venu d'y mettre un frein et d'encourager une plus vive concurrence.

Quand nous utilisons la célèbre expression de liberté de la presse, certains éditeurs et même des éditorialistes croient que cela signifie pour eux la liberté d'en user à leur guise. C'est vrai jusqu'à un certain point, mais en fin de compte, la liberté de presse appartient essentiellement à chacun des Canadiens qui ont droit de disposer d'une diversité d'opinions, de journaux et d'information pour pouvoir porter un jugement sur la société à l'échelle locale, provinciale et nationale. La liberté de presse est un droit accordé aux Canadiens à titre individuel et collectif et non aux parlementaires, au gouvernement ou aux éditeurs. C'est un droit qui appartient à la population.

La presse libre doit être diversifiée de sorte que nous puissions nous alimenter à des sources d'information concurrentielles. Cela veut dire notamment que les journalistes jouissent de mobilité. S'il n'y a qu'un ou deux grands patrons pour qui travailler, quand votre patron n'aime pas ce que vous faites bien que vous estimiez en toute conscience faire du reportage honnête, et quand vous savez qu'il n'existe pas beaucoup d'autres journaux qui font concurrence à votre patron, cela peut très bien vous empêcher d'être un journaliste indépendant ayant son franc-parler.

En outre, plus la concurrence est acharnée dans le domaine de la presse plus les possibilités d'être bien informés sont grandes. Si deux journaux dans la même localité, et très peu de localités ont maintenant deux quotidiens, se livrent une concurrence acharnée, les chances qu'une histoire pouvant porter à controverse paraisse, sont bien plus grandes. En outre, il est beaucoup plus probable que les faits rapportés soient exacts.

Chose certaine, à l'échelle nationale, lorsqu'il s'agit de rapporter des événements de portée nationale comme ce qui se passe au Parlement, qui est au cœur de notre démocratie, plus la concurrence sera acharnée plus grandes plus il y aura de chance pour que les vues exprimées soient diversifiées et les faits rapportés avec exactitude. Selon moi, en concentrant les quotidiens entre les mains de moins en moins de gens, aussi bienveillants soient-ils, on réduit le nombre de chroniqueurs et par le fait même la diversité des opinions exprimées ainsi que la possibilité de bons reportages. On limite simplement le nombre de pages consacrées à diverses nouvelles.

Selon moi, avec la concentration de la presse, les journaux deviennent de plus en plus une entreprise commerciale et de moins en moins l'outil fondamental de la démocracie. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'un journal ne devrait pas se préoccuper de réaliser des profits.

Mais je prétends également que les journaux ont une responsabilité spéciale qui consiste à rapporter des faits et à soulever des controverses même si cela dérange. Plus le siège social s'éloignera de sa base, plus le quotidien deviendra une petite pièce de l'édifice et plus le siège social lésinera sur les dépenses. Nous verrons de plus en plus de sièges sociaux qui n'auront qu'un reporter pour tous les journaux. Et le risque c'est que moins un journal est en mesure de soutenir la concurrence, moins il traitera des problèmes locaux. Cela explique pourquoi il est dangereux que les journaux soient concentrés entre les mains d'un petit groupe de financiers, comme c'est le cas au Canada.

• (1710)

Monsieur le Président, ce projet de loi ainsi qu'une directive que mon collègue, le ministre des Communications (M. Fox) et moi-même avons élaborée et envoyée au CRTC il y a quelques mois, et des règles plus strictes interdisant au même propriétaire de posséder un trop grand nombre d'organes d'information sur certains marchés, toutes ces mesures, donc, stimuleraient la concurrence et permettraient aux autres journaux de se donner de l'expansion, tout en empêchant les géants de l'information d'accaparer une trop grande proportion du marché.

Je ne crois pas, dans l'intérêt du pays tout entier, de la société et de notre régime démocratique, qu'il soit sain de revenir à la belle époque où tous les journaux du pays appartenaient à une seule personne, mais qu'il vaut mieux qu'ils soient répartis entre un certain nombre de propriétaires de façon à avoir des médias et des journaux qui se font concurrence. Qu'il soit permis de posséder des stations de radio ou des quotidiens, fort bien, mais que personne ne domine un marché en particulier et que tous puissent se livrer concurrence partout au Canada.

Tous les dix ans on se penche sur ce problème longuement, que ce soit le Sénat qui effectue une enquête d'envergure, comme ce fut le cas pour le comité Davey ou, si nous remontons plus loin, le comité O'Leary, voire la Commission royale d'enquête Massey. Ce serait manquer à nos devoirs que de ne pas intervenir à une époque aussi importante de notre histoire, une époque de tensions entre les régions, une époque où les progrès dans les communications ont entraîné une sorte de rupture et de déséquilibre où les individus et les communautés comptent sur les médias pour défendre leur cause. J'estime que ce serait risquer de compromettre notre système démocratique et les droits à la liberté de presse qui sont entérinés dans la Charte des droits et des libertés que de ne pas mettre un frein à la concentration des pouvoirs en matière d'information.

Il y a un danger pour la chaîne Southam, la plus importante. Elle ne possède pas autant de journaux que Thomson, mais elle en a de très gros. D'après de nombreux témoins qui ont comparu devant la Commission royale Kent, il s'agit d'une société axée principalement sur l'information, d'une société qui semble conserver son attachement traditionnel à l'information et à la diversité d'opinions plutôt que de s'en tenir au strict minimum, comme on l'a reproché de façon générale à la chaîne Thomson, devant moi et devant la Commission royale. Le danger, c'est que Southam est vulnérable en l'absence de limites à la concentration. Dans les cas où cette loi va s'appliquer, il ne sera pas possible de grossir, et à l'avenir personne n'aura plus de 20 p. 100. Si Southam ou Thomson sont vendues, il faudra qu'elles passent à d'autres qu'à leurs grands concurrents, de façon que d'autres puissent s'étendre et que la concurrence s'avive.

Si l'on n'agit pas, Southam reste vulnérable à ceux qui sont alléchés par ce genre d'«écrémage» dont parlait je pense la Commission Kent. Un acheteur pourrait penser que Southam consacre beaucoup d'argent à l'éditorial. A ce qu'il semble, il lui serait possible de couper dans ces dépenses. Il serait possible de mettre le paquet pour acquérir cette société, quitte à réduire ensuite ses dépenses de contenu d'information pour en faire une affaires très lucrative. Et qui en pâtirait? Ce sont les Canadiens qui comptent sur son information pour se former une opinion sur la vie que nous avons au Canada.

Déjà, les éditions Thomson et Southam dominent notre unique grande agence nationale de presse, la Presse canadienne. Cela, ils l'ont nié, bien sûr. Ils maintiennent qu'ils y siègent à titre de simples éditions de presse. Cependant, on peut dire qu'ils auraient une hauteur de vie exceptionnelle ceux qui, contrairement à la majorité des membres de notre société, ne sauraient pas qui est leur patron et quel est son intérêt.

Le sujet de l'indépendance rédactionnelle, qui fait l'objet de la deuxième partie de ce projet de loi, monsieur le Président, ce que j'aimerais dire surtout c'est tout simplement que, contrairement à ce que certains prétendent, le nouveau projet de loi sur la concurrence, le nouveau projet de loi sur les enquêtes relatives aux coalitions dont nous allons bientôt être saisis ne supprimera pas à mon avis l'obligation de cette intervention sur laquelle le cabinet s'est mis d'accord. D'abord, je tiens à dire que cette nouvelle loi sur la concurrence ne contient aucune mesure qui puisse dissiper les inquiétudes de la Commission Kent. Autrement dit, si vous administrez un journal et que vous avez en même temps d'autres intérêts financiers, sans même que le siège social ait besoin de téléphoner pour dire: «Ne parlez pas de nos conflits syndicaux» ou «Ne rapportez pas les critiques au sujet des machines que nous fabriquons», la

rédaction s'abstiendra d'en parler connaissant les autres intérêts du siège social. C'est une question qui préoccupait vivement la Commission Kent.

Selon ce que propose ce projet de loi, si une personne qui possède de gros intérêts ailleurs rachète ou lance un journal, elle doit se présenter devant la Commission des pratiques restrictives du commerce pour lui prouver que sa salle de rédaction ne tiendra aucun compte de ses autres intérêts. Les sanctions prévues ne sont pas très sévères, car nous avons seulement le droit de nous renseigner. Néanmoins, il faut que nous puissions attirer l'attention du public et que ce dernier puisse pointer du doigt les coupables, car cela donnerait à la rédaction une indépendance que je crois très importante. Néanmoins, la nouvelle loi sur les coalitions ne prévoit rien de tel.

Je tenais également à signaler que du temps où j'étais ministre chargé de faire connaître la réaction du gouvernement à la Commission royale d'enquête, la plupart des éditeurs se sont indignés, selon moi, d'une façon frisant le ridicule. La plupart des démocraties occidentales ont pris des mesures pour empêcher la concentration des entreprises de presse. J'ai déjà fourni quelques précisions à ce sujet. Ces pays sont notamment la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Italie et même les États-Unis. Et nous hésiterions à dire aux politiques qu'ils doivent laisser les journaux tranquilles? Je reconnais qu'aucun gouvernement, aucun politique ne devrait pouvoir exercer une influence dans la salle de rédaction ou la salle des nouvelles d'un journal. D'un autre côté, le Parlement se doit d'intervenir pour empêcher la concentration étant donné que tous les rédacteurs en chef à qui j'ai parlé reconnaissent qu'elle peut porter atteinte à la liberté de la presse lorsqu'elle atteint un seuil dangereux, même s'ils n'ont pas précisé où se situait ce seuil. Quand la cartellisation met en danger la libre circulation de l'information, sa diversité et son exactitude ainsi que la mobilité des journalistes, les parlementaires ont le devoir d'intervenir.

La presse ne peut pas être libre si elle est entre les mains de quelques magnats. Bien au contraire. C'est là un des principes essentiels de la démocratie. La liberté de la presse permet la libre circulation de l'information sans que plane la menace de censure qui risque de se concrétiser lorsque de gros intérêts se trouvent concentrés entre les mêmes mains.

Le projet de loi à l'étude représente un strict minimum. Sa portée est limitée. Il ne va pas très loin, mais il est néanmoins essentiel. A l'avenir, personne ne pourra posséder plus de 20 p. 100 de la presse. Cette mesure n'a pas d'effet rétroactif. Elle encourage les autres à prendre de l'expansion et favorise ainsi la concurrence. Elle énonce le principe de l'indépendance de la presse tout en tenant le gouvernement à l'écart de la salle des nouvelles. Elle renforce les directives déjà adoptées à l'égard du contrôle des médias en empêchant une cartellisation plus grande et énonce les principes fondamentaux de la concurrence, de la limitation des oligopoles et de l'indépendance de la presse rédaction des autres intérêts du propriétaire. S'opposer à ce projet de loi c'est se prononcer en faveur d'une presse moins diversifiée, moins libre et moins indépendante. C'est faire le jeu de quelques puissants magnats aux dépens des citoyens qui ont droit à une information diversifiée.

Si le Parlement fonctionne bien, c'est que le système nous oblige à rester alertes, ouverts à des points de vue divergents et aux critiques. Les tensions résultant de la concurrence et de points de vue divergents sont également nécessaires au maintien d'une presse libre. Les journaux sont spéciaux. Ils répertorient les nouvelles. Ils sont plus permanents. Ils présentent un compte rendu noir sur blanc et jouissent d'une crédibilité spéciale. Ne pas tenir compte des événements qui ont marqué le secteur du journalisme au Canada, et s'incliner devant la volonté déjà dominatrice d'une poignée puissante et vociférante, c'est vouloir affaiblir la démocratie. Qui que vous soyez, chers collègues, je vous exhorte vivement à appuyer ce projet de loi et la liberté fondamentale qu'il vise à préserver.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Guilbault): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-3, Loi concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence.

* * *

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 17 avril 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 avril 1984, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

• (1720)

[*Français*]

LA LOI SUR LES QUOTIDIENS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Fleming: Que le projet de loi C-226 tendant à assurer à l'échelle nationale la concurrence et l'indépendance des quotidiens, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Michel Veillette (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le projet de loi que nous discutons aujourd'hui a un historique qui ne peut être passé sous silence. Le gouvernement s'est intéressé depuis déjà plusieurs années à l'industrie des journaux. Qu'on se rappelle tout d'abord le rapport du Sénat sur les mass media en 1971, et plus récemment la Commission royale sur les quotidiens, la Commission Kent faisait aussi un rapport au gouvernement. Suite à ce rapport, l'honorable député, en juillet 1983, rendait publiques des propositions qui visaient à réglementer la concentration et la conduite dans l'industrie des journaux. Le but des propositions était de susciter les réactions du public en vue de formuler des propositions législatives appropriées. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui n'est qu'un clone des propositions de juillet 1983. On peut se demander à prime abord s'il répond bien aux commentaires reçus. Le projet de 1983 contenait des dispositions qui pouvaient se subdiviser en trois catégories. Premièrement, il interdisait sous peine criminelle à quiconque de posséder plus de 20 p. 100 de la circulation nationale des quotidiens. Cette disposition devait être administrée par le directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Deuxièmement, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce était dotée des pouvoirs lui permettant d'évaluer l'indépendance éditoriale des quotidiens acquis par des corporations n'œuvrant pas dans le domaine de la presse.

Troisièmement, un conseil consultatif aurait été constitué pour recevoir les plaintes du public là où les provinces n'ont pas déjà institué un tel organisme. Je remarque que le projet de loi C-226 ne contient pas les dispositions quant au conseil de presse que contenait le projet de 1983. A part cela, il n'y a guère de différence entre les deux projets. On doit se demander si ce projet de loi constitue une bonne politique pour le Canada en matière de journaux. Le projet de loi que nous étudions en ce moment est fondé sur l'hypothèse que les lois déjà existantes ne sont pas aptes à remédier aux problèmes dans l'industrie des journaux. Il faut se demander si cette prémisse est toujours valable. En d'autres mots, est-ce que l'industrie des journaux est tellement différente des autres industries pour qu'il faille qu'elle soit régie par une loi spéciale? Le cas échéant, est-ce que le projet de loi C-226 est de nature à remédier aux problèmes de cette industrie?

Permettez-moi ici, monsieur le Président, de faire une comparaison avec la situation des années précédant 1975. On peut se rappeler qu'avant cette date le secteur des services était pour une grande part exclue de l'application de la loi générale traitant de la concurrence au Canada. Notamment la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Plusieurs distinguées personnes de cette Chambre se rappelleront la controverse qu'a soulevée la recommandation du Conseil économique du Canada à l'effet que le secteur des services soit assujetti à la Loi sur la concurrence. On prétextait à cette époque que le secteur des services était différent des industries de la fabrication et des industries du secteur primaire.

Pourtant, une part croissante de la production nationale provenait des industries des services. On craignait qu'une loi générale d'application générale telle la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne convenait pas aux industries de services. En effet, quelle honte de considérer les professions libérales sur le même pied que la production et la vente de produits. On a indiqué qu'il était impossible d'évaluer la qualité ou la quantité des services offerts. Bien d'autres objections ont également été soulevées.

L'une des principales conclusions du rapport du Conseil économique du Canada était à l'effet que la politique de concurrence s'applique désormais aux services, et je cite:

> A notre avis, nous disposons d'assez de preuves de l'existence de pratiques restrictives de la concurrence, au détriment de l'intérêt public, dans le secteur des services, pour conclure à l'impossibilité de continuer à soustraire certaines parties de ce secteur à la politique de concurrence. Nous recommandons donc d'abord que, dans le texte revisé de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, des interdictions absolues frappent toutes les activités commerciales, y compris les services relatifs à la vente et à la location de terrains et de bâtiments, et les activités non réglementées des «industries réglementées». Les seules exceptions notables seraient celles qui existent déjà à l'égard des activités des syndicats de bonne foi ainsi que des ententes entre les pêcheurs de la Colombie-Britannique et leurs clients. D'autres exceptions de fait continueront évidemment de s'appliquer aux activités soumises à un autre mode de contrôle social sous forme, soit de réglementation directe, soit de propriété publique.
>
> Un des effets du changement proposé serait d'assujettir directement et clairement à la loi les services connexes à des «articles» sans le recours aux longues procédures judiciaires compliquées, en pure perte pour la société, qui s'imposent sous le régime de la Loi actuelle. Les services personnels comme les services de coiffeurs, les agences de voyage, seraient également inclus, ainsi que les services commerciaux comme ceux des agences de publicité, le nettoyage des immeubles et les services de secrétariat téléphonique. Il en irait de même aussi des services professionnels, des institutions financières, d'une grande variété de services de communication et de tous les services récréatifs, y compris le sport professionnel, dans la mesure où ils ne sont pas soumis à d'autres formes de contrôle social.

Le Conseil a noté une différence entre les industries de biens et celles de services purs, c'est-à-dire que les produits de ces dernières sont intangibles, ce qui crée des problèmes en particulier pour le consommateur. Souvent, il n'est pas à même d'examiner ce qu'il achète, ni de le retourner ou de le revendre. De plus, il peut se trouver dans l'obligation d'acheter le service seulement d'après une évaluation approximative du coût final. Les facteurs de ce genre accroissent la nécessité de marchés concurrentiels.

Une autre différence notée par le Conseil a été l'absence de concurrence à l'importation dans plus d'une industrie de service. Effectivement, le manque de «transférabilité» de certains services diminue également la concurrence intérieure.

Alors que certaines personnes demandent l'extension de la loi aux services, le Conseil devait se poser la question de savoir si quelque aspect intrinsèque de services purs justifie leur exemption du simple fait que ce sont des services. Après examen de la question, le Conseil a conclu, et je cite:

. . . même si le produit des industries de biens diffère essentiellement de celui des industries de services, cette différence n'est pas de nature à rendre une politique de concurrence orientée vers l'efficacité de l'économie moins applicable aux industries de services. Sous certains rapports, elle serait peut-être au contraire plus appropriée.

En 1975, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été amendée pour qu'elle s'applique généralement aux services. Voilà la politique de ce gouvernement en matière de concurrence. Il croit en l'universalité de l'application de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Comme plusieurs le savent, quelques causes célèbres ont été instituées contre des journaux en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je me réfère principalement à l'affaire K.C. Irving, et plus récemment à celle de Southam/Thomson. Ces deux poursuites ont résulté en des acquittements. Est-ce à dire qu'une loi générale comme la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne peut s'appliquer efficacement à l'industrie des journaux? Je ne saurais le dire. Je doute cependant qu'on puisse tirer une telle conclusion si rapidement. Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) a présenté, au début de ce mois, un projet de loi visant à renforcer et à rendre plus efficace la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Comme plusieurs, j'ai entendu les commentaires de M. Fleming à propos de ce projet de loi. De toute évidence, l'honorable député de York-Ouest est d'avis que le projet de loi sur la concurrence ne peut remplacer son propre projet de loi. A mon avis, le projet de loi de l'honorable Judy Erola, à bien des égards, s'appliquera plus efficacement à l'industrie des journaux que le projet de loi C-226.

● (1730)

Par exemple, le projet de loi C-226 interdit à quiconque de détenir plus de 20 p. 100 de la circulation nationale totale des quotidiens. Cette disposition a pour but de contenir les grandes chaînes de journaux. Du point de vue de la concurrence, cependant, ne serait-il pas souhaitable qu'il y ait un peu plus de concurrence, par exemple, au Nouveau-Brunswick, où les intérêts Irving détiennent 100 p. 100 du marché? Fixer un pourcentage arbitraire, non fondé sur le marché approprié, empêcherait par exemple les chaînes Southam ou Thomson de pénétrer le marché du Nouveau-Brunswick et, qui sait, peut-être de concurrencer efficacement les intérêts Irving. De plus, rien dans le projet de M. Fleming aiderait à corriger la situation au Nouveau-Brunswick, en interdisant à Irving de continuer de détenir la totalité du marché de la province.

Le projet de loi de l'honorable ministre Judy Erola, par contre, requerrait des grandes chaînes de donner un préavis au directeur des enquêtes et recherches avant de procéder à une fusion. La fusion serait ensuite étudiée en fonction du degré de concurrence dans le marché approprié. Les tribunaux civils auraient le pouvoir d'émettre des ordonnances visant à remédier à la situation. Cette procédure, à mon avis, est plus flexible et mieux adaptée à l'adjudication des fusions ou acquisitions des journaux qu'une loi basée sur des critères arbitraires, qui mènent à l'imposition d'amendes dans une procédure criminelle.

Le projet de loi C-226 prévoit que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce fasse des enquêtes pour évaluer l'indépendance éditoriale des journaux acquis par des sociétés œuvrant en dehors de l'industrie des media. Pourquoi, monsieur le Président, demander à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce de s'impliquer dans ces affaires? En donnant des pouvoirs d'enquête à la Commission, ne risquons-nous pas de nuire à la validité constitutionnelle de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

Je ne veux pas prétendre, monsieur le Président, qu'une loi sur la concurrence, modifiée, enrayera tous les problèmes dans l'industrie des journaux; loin de là. Je crois cependant qu'il faille, autant que possible, s'en remettre à des lois générales comme la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour régir l'industrie des journaux.

A mon avis, le Parlement devrait se pencher, en premier lieu, sur l'étude des amendements à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, amendements proposés par l'honorable ministre Judy Erola. Dans le cadre de cette étude, les intéressés pourraient être invités à faire valoir leurs points de vue à un Comité permanent. L'application de la Loi sur les coalitions à l'industrie des journaux serait un des sujets que le Comité pourrait approfondir.

Comme l'a indiqué le ministre de la Consommation et des Corporations, le gouvernement reste réceptif à des propositions de modification du projet de loi sur la concurrence, en autant que ces propositions n'entrent pas en conflit avec les objectifs visés par le projet de loi. Bien que je loue les efforts de persistance de l'honorable député de York-Ouest, je suis d'avis que la Chambre devrait s'intéresser à d'autres priorités, et que les problèmes particuliers de l'industrie des journaux devraient être étudiés au Comité parlementaire ad hoc lors de l'étude du projet de loi C-29, Loi visant à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

[*Traduction*]

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-226, la loi sur les quotidiens, proposée par mon collègue de York-Ouest (M. Fleming). Comme il l'a déjà dit, ce projet de loi est essentiellement conforme au document présenté par le gouvernement actuel pour stimuler la discussion, comme le disent certains, et pas nécessairement comme une politique bien arrêtée. Toutefois, les choses étant ce qu'elles sont, le projet de loi n'a jamais été présenté au Parlement. Il en est pourtant résulté de grandes discussions. Il est à espérer que le gouvernement actuel a pris bonne note des observations, points de vue et souhaits de ceux qui ont présenté des instances concernant la loi originale sur les quotidiens que l'on envisageait. C'est peut-être la raison pour laquelle la présente mesure législative n'a pas été présentée par le gouvernement.

A propos de ce projet de loi C-226, je voudrais rappeler les circonstances qui ont conduit le gouvernement à proposer le texte de loi original. Vous vous rappellerez qu'en 1980, et je pense que le député de York-Ouest y a fait allusion, les chaînes Southam et Thomson ont supprimé deux quotidiens dont l'un à Ottawa et l'autre à Winnipeg. Bien que le directeur des enquêtes et de la recherche ait ouvert une enquête sur cette affaire, le gouvernement a nommé M. Tom Kent pour étudier la question dans le cadre d'une commission royale. La Commission royale d'enquête sur les quotidiens a soigneusement étudié la situation dans le secteur et présenté un rapport dans lequel les

auteurs s'inquiétaient du haut degré de concentration des marchés et de la propriété qu'il y avait constaté, et où ils soulignaient la nécessité de se doter de mesures destinées à promouvoir la responsabilité financière et à améliorer la qualité des journaux.

Lorsque le gouvernement a présenté son projet de loi sur les quotidiens, c'était avec l'intention bien arrêtée, j'en suis sûr, d'obtenir les points de vue des gens de ce secteur et du grand public. L'auteur du présent projet de loi, le député de York-Ouest, a mentionné le fait que les éditeurs et rédacteurs en chef de journaux en ont beaucoup parlé à l'époque. Monsieur le Président, même si l'on a dit beaucoup de choses à ce moment-là, même si l'on a critiqué de façon parfois très dure la loi proposée, nombre de ces observations ont été prises en considération. Voilà pourquoi, en autre, le Parlement n'en a jamais été saisi.

Il importe de se rappeler en quoi la situation a changé depuis les événements de 1980. Je voudrais profiter de l'occasion pour faire quelques observations sur les changements survenus depuis l'époque où le gouvernement a proposé la première loi sur les quotidiens. Je voudrais expliquer de quelle façon, à mon avis, ces changements sont susceptibles de se répercuter, et se répercuteront effectivement, sur le secteur de la presse canadienne, dans l'immédiat, et, surtout, dans l'avenir.

Comme on s'en souvient, le 2 avril, le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) a déposé les modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On se souvient également que la présentation de la loi sur les quotidiens avait suscité un débat controversé. Entre autres reproches qui avaient été formulés à l'époque, on avait soutenu qu'il était préférable de recourir à une loi de portée générale, comme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qu'à une loi de portée limitée et destinée à un seul secteur. Les auteurs de ces critiques ont cependant reconnu que l'actuelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions avait tout lieu d'être consolidée. En fait, c'est précisément cela que visent les propositions du ministre. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions, étant de portée générale, s'applique à tous les secteurs, et notamment à celui de la presse. Tandis que se dérou- lait le débat, il m'a été donné d'entendre les points de vue de rédacteurs en chef et d'éditeurs de journaux. Ils m'ont déclaré que si la loi relative aux enquêtes sur les coalitions telle que libellée à l'époque était rendue plus stricte, elle permettrait de dissiper certaines des craintes et des soucis éprouvés par le gouvernement, et surtout par les membres du cabinet de l'époque.

Les propositions dont nous a saisis le ministre devraient dissiper la crainte que l'intensification effrénée de la concentration ne gagne les marchés canadiens. Cela s'applique naturellement aux journaux comme aux chaussures. Pour ce qui est des journaux, je pense pouvoir affirmer sans risque de me tromper que, si la nouvelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions avait été en vigueur en 1970, le concurrence serait aujourd'hui plus vive et les entreprises de la presse écrite seraient moins concentrées. Les villes de Montréal, Ottawa, Winnipeg et Vancouver auraient eu la possibilité de conserver plus d'un quotidien anglophone.

• (1740)

En effet, grâce aux modifications proposées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, cette dernière serait plus souple et plus pragmatique et tiendrait compte des réalités auxquelles font face les entreprises canadiennes. La nouvelle loi permettrait les fusions et la production commune dans l'intérêt de l'efficacité. Mais surtout, les nouveaux articles ne traiteraient pas les chefs d'entreprise en criminels. Ils pallieraient plutôt l'affaiblissement de la concurrence en tenant compte de tous les facteurs importants concernant le marché.

Une autre nouveauté que je tiens à souligner est le développement des conseils de presse volontaires. Le député de York-Ouest en a parlé parce qu'il en était question dans la première loi sur les quotidiens. Il a éliminé cette disposition dans le nouveau projet de loi, probablement parce que les entreprises de presse ont pris elles-mêmes l'initiative de constituer des conseils de presse volontaires, au point où nous avons maintenant des conseils dans presque toutes les provinces et les régions du pays.

Certains ne manqueront pas de dire que les journaux ont été obligés de se joindre aux conseils de presse volontaires. Il ne fait aucun doute qu'ils ont pris le vent pour ensuite prendre l'initiative de se joindre à ces conseils de presse volontaires auxquels les Canadiens peuvent soumettre leurs plaintes au sujet de tel ou tel journal. On peut espérer que ces plaintes seront étudiées d'une manière juste et équitable, dans la meilleure tradition judiciaire.

Enfin, nous savons que la Commission Kent a soulevé la question des entreprises de presse qui sont à la fois propriétaires de journaux et de stations de radio ou de télévision. C'est en juillet 1982 que le gouverneur en Conseil a émis une directive au CRTC à ce sujet. Nous savons qu'il était demandé dans cette directive au CRTC d'examiner une à une les demandes de permis de radiodiffusion présentées par des sociétés ayant déjà des intérêts majoritaires dans des journaux. Cette directive visait en partie à assurer l'indépendance des sources d'information d'une localité. En donnant cette directive, le cabinet s'est assuré que le CRTC continuerait de faire preuve de souplesse et de discrétion à l'égard de questions qu'il est le mieux en mesure de régler.

Je crois savoir que, jusqu'à maintenant, le CRTC a appliqué la directive dans sept cas. Toutefois, je dois admettre qu'il y a un aspect de la directive sur la propriété multi-médias que m'intrigue. Je me permets, par exemple, de citer un cas existant dans ma propre région de London, en Ontario, où une société possède le seul quotidien de l'endroit plus une station radiophonique MA, une station radiophonique MF et un poste de télévision. Lorsqu'elle a demandé à renouveler son permis de station radiophonique MA, elle a dû traiter de la question de la propriété multi-médias, comme l'exigait d'ailleurs la directive donnée au CRTC par le cabinet.

Cette société était disposée à aborder cette question et à tenter de prouver au CRTC que, surtout dans le domaine des informations, ses différentes entreprises fonctionnaient chacune de façon indépendante. Le CRTC a éventuellement renouvelé le permis du poste de radio MA et en a profité pour publier un rapport élogieux au sujet des activités indépendantes de la société en cause dans le cas des informations et des services au public rendus par les quatre médias.

Environ deux mois plus tard, la même société a dû présenter une demande pour obtenir le renouvellement du permis de son poste de radio MF. Selon moi, il est regrettable qu'elle ait dû encore une fois justifier la propriété multi-médias qu'elle exerce. La société a dû y consacrer beaucoup de temps, d'argent et d'efforts. Elle avait déjà été exonérée en obtenant son permis pour le poste de radio MA. Elle a dû recommencer tout le processus pour faire renouveler le permis de son poste MF. Elle devra probablement tout recommencer encore une fois dans deux mois lorsqu'elle demandera le renouvellement du permis de son poste de télévision.

A mon humble avis, c'est l'un des aspects de la directive du cabinet au sujet de la propriété multi-médias qui devrait être modifiée. Le cabinet voudra peut-être s'en occuper, tout en continuant de permettre au CRTC de se pencher sur les secteurs où il existe des problèmes. Cependant, une fois que le CRTC a pris une décision quelconque à propos d'une société, je pense qu'on ne devrait pas forcer cette société à se soumettre vingt fois au même examen.

Je tiens à répéter qu'en général, l'atmosphère dans le secteur des journaux a bien changé. Cela ne veut cependant pas dire qu'il n'existe plus du tout de problème à cet égard. Je félicite le député de York-Ouest d'avoir présenté le projet de loi à l'étude. Par ailleurs, les solutions que nous devons chercher doivent tenir compte des changements que j'ai mentionnés.

A mon avis, la Chambre devrait adopter rapidement le projet de loi C-29, qui vise à régir la concurrence et les enquêtes sur les coalitions et à moderniser les lois canadiennes sur la concurrence. Cela nous permettra de stimuler la concurrence dans l'industrie des journaux. Une fois que nous pourrons voir dans quelle mesure les lois sur la concurrence peuvent résoudre les problèmes actuels, nous pourrons déterminer plus facilement si nous avons besoin ou non du projet de loi C-226.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, comme l'a dit le député qui m'a précédé, le projet de loi à l'étude aujourd'hui empêcherait la concentration des entreprises de presse nationales. Cette mesure vise à éviter une situation qui limiterait la liberté de la presse ou réduirait la diversité des opinions. Elle part donc du principe que la cartellisation limite la liberté de la presse et la diversité des opinions. Ce projet de loi a donc été formulé en fonction de cette hypothèse.

Le hic, c'est que nous n'avons pas vraiment la preuve que les oligopoles produisent ce résultat. Je voudrais faire valoir à la Chambre que dans certaines circonstances, ils peuvent même contribuer accroître la diversité des opinions.

En voici la preuve. Premièrement, comme de nombreux observateurs l'ont déjà constaté, de plus en plus de villes des États-Unis, du Canada et d'Europe n'ont qu'un quotidien local. En principe, cela devrait diminuer la diversité des opinions. Pourtant, le fait est que divers journaux appartenant tous à la même personne ou à la même entreprise présentent une grande variété de nouvelles. Il y a concurrence au sein d'un même journal. Nous savons tous que les journalistes adoptent souvent, à propos d'une même question, des points de vue contradictoires que nous pouvons lire le même jour dans différents quotidiens d'Amérique du Nord.

Il y a également une concurrence entre les médias. Les journaux traditionnels, c'est-à-dire les journaux de grand format ont été remplacés sur de nombreux marchés par des journaux de petit format. De toute évidence, lorsqu'un journal se vend mal ou qu'il ne parvient pas à suivre l'évolution de la demande, cela attire des concurrents. Au Canada, nous avons l'exemple de la chaîne de journaux Sun qui s'est développée à un rythme étonnant dans tout le pays. Ces journaux, qui expriment le point de vue de la direction sont pourtant partis de rien il y a quelques années. Ils sont très différents de la plupart des quotidiens traditionnels. Au Québec, il y a un journal du même genre.

M. le Président: A l'ordre!

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir du suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1800)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence—(Chapitre nº 6).

Projet de loi S-2, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Gerald Harvey Fudge et Audrey Marie Saunders.

Projet de loi S-3, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Louis-Philippe Nadeau et Marie Thérèse Rita Brulé.

Projet de loi S-4, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Ernest Hodel et Norma Dora Laurie.

Projet de loi S-5, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Benjamin Josheph Andrade et Heather Winnifred Andrade.

Projet de loi S-6, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Juan Andrade et Emilia Rodriguez.

Projet de loi S-7, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Henri Patry et Aldéa Béa Pitt.

Projet de loi S-8, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Joseph Roland Réjean Daoust et Marie Lise Sylvie Girard.

Projet de loi S-9, faisant exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES LES MISES À PIED DE L'INCO À PORT COLBORNE B) LES COURS DE RECYCLAGE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, dans la foulée des questions que j'ai posées il y a quelque temps, je voudrais parler de recherche et de développement, un sujet qui a fait les manchettes des journaux ces dernières semaines en raison des candidats à la direction du parti libéral qui se sont fendus de quelques interventions à ce propos et dans d'autres domaines. On se demande même parfois si ces premiers ministres en puissance ne refont pas chacun à son usage la politique du parti libéral.

Peut-être devrons-nous attendre l'issue du congrès à la direction pour que le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Johnston) revienne sur terre après s'être plié aux caprices des délégués au congrès de juin. Il peut bien promettre entre autres de vendre les postes d'essence de Petro-Canada, puisqu'il aspire seulement à devenir premier ministre. Mais s'il souhaitait vraiment être premier ministre, il aurait dû participer au congrès de l'année dernière.

Les entreprises ne sont pas suffisamment encouragées à faire de la recherche et du développement. Parallèlement, les travailleurs qui risquent de perdre leur emploi à cause des mutations technologiques n'ont pas les moyens de se recycler. Ainsi, en raison de la fermeture de l'usine Hart & Cooley de Fort Érié, 70 ouvriers seront mis à pied. Ceux qui sont chargés de développer les sciences et la technologie devraient avoir pour toute première priorité de cesser de promettre le paradis sur terre comme s'il s'agissait de science fiction où l'avenir ne nous réserve que du grandiose et du merveilleux. C'est de bon sens qu'il faut faire preuve afin de régler les problèmes qui affligent dès maintenant les contribuables et, bien entendu, les électeurs, et non pas seulement ceux qu'ils auront en 1990.

• (1805)

Prenons, par exemple, la réponse qu'a donnée le ministre à une question que lui avait posée le porte-parole conservateur en matière de sciences et de technologie, le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon). Le député demandait au gouvernement de coordonner ses efforts pour faire en sorte que le programme spatial crée des emplois au Canada. Il a plus précisément demandé qu'on examine d'abord, lors de l'adjudication des contrats, les soumissions présentées par les 88 entreprises canadiennes dans le cadre du programme spatial.

Au lieu de répondre à cette question, le ministre a débité des généralités sans aucunement garantir qu'il accorderait la priorité aux Canadiens lors de l'attribution des marchés. Cela démontre à quel point le ministre et le gouvernement n'ont pas de politique ferme en matière de sciences et de technologie. C'est sans doute pourquoi il n'y a pas beaucoup de débouchés pour les Canadiens actuellement dans ce domaine très important.

Cette attitude a été soulignée de nouveau dans le dernier budget qui était censé donner une nouvelle impulsion à la reprise, mais qui a négligé d'étendre à la mise au point de logiciels les avantages relatifs à la recherche et au développement, conformément à la définition qui figure dans la loi de l'impôt sur le revenu. Dans ce domaine, le Canada pourrait se trouver à la fine pointe, mais le ministre des Finances (M. Lalonde) a négligé de venir en aide à l'industrie naissante et il n'a même pas songé à accroître le financement disponible pour l'ensemble des travaux de recherche et de développement pour retrouver au moins le niveau de 1968.

Accordons une aide à ce que j'estime être un programme très important. Autrement, nous nous trouverons vers l'an 2000 avec une technologie des années 70 et nous devrons imputer ce problème à quelqu'un. Nul doute que ce sera au ministre des Finances ainsi qu'au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Pour éviter pareille situation, il est absolument indispensable que l'industrie moderne mette au point de nouveaux produits pour utiliser la main-d'œuvre et modifier des modes de production dépassés.

Permettez-moi de vous signaler un cas. L'usine de l'Inco à Port Colborne a dû licencier 490 travailleurs parce que la demande de nickel d'électrolyse a diminué. Comment cela a-t-il pu arriver? C'est une catastrophe, monsieur le Président, quand 500 travailleurs d'une ville de 20,000 habitants perdent leur emploi. Je sais qu'il n'appartient pas au gouvernement de dire à une entreprise privée si elle peut ou ne peut pas fermer un établissement ou congédier des travailleurs. Cette attitude se rapproche trop des idéaux de nos amis qui siègent à notre gauche et sont aussi de gauche. Cependant, il est normal que des entreprises reçoivent des incitations financières pour sonder de nouveaux marchés et fabriquer de nouveaux produits. Voilà ce qu'il faut entreprendre.

Les mêmes travailleurs de la même localité pourraient fabriquer des produits des années 80 au lieu d'avoir à envisager la perspective pas toujours plaisante d'une retraite anticipée. Il ne faut pas surtout oublier les chômeurs de plus de 40 ans dont beaucoup auront de la difficulté à se faire rembaucher étant donné leur âge et leur manque de formation récente. Voilà pourquoi le gouvernement doit veiller à ce que ces travailleurs reçoivent une formation et soient incités à chercher un nouvel emploi. Le gouvernement doit les aider à se sortir de l'abîme où ils sont plongés, trop jeunes pour prendre leur retraite et trop vieux pour se redresser facilement.

Qui est à blâmer? En fait, le gouvernement, du moins en partie, parce qu'il n'a pas su encourager les entreprises à chercher de nouveaux débouchés et à développer de nouveaux produits. Les entreprises aussi sont à blâmer pour ne pas avoir fait suffisamment d'efforts en ce sens.

Pour conclure, je comprends mal que le Canada ne consacre qu'un peu plus de 1 p. 100 de son PNB à la recherche et au développement pendant que nos concurrents dépensent bien davantage. Compte tenu de l'ampleur de leur PNB, les États-Unis dépensent des sommes considérables et il semble que, si la tendance se maintient, nous ne pourrons obtenir mieux qu'une économie vassalisée de second ordre.

• (1810)

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux que le député en soit enfin arrivé au fait. Quand il a commencé à parler, j'étais surpris. Il me semblait qu'il se trompait, qu'il ne traitait pas de ce dont il avait parlé dans sa question, c'est-à-dire les installations de l'Inco à Fort Colborne. J'ai la réponse à la question qu'il a posée le 3 avril. J'espère que cela répondra à la question qu'il a posée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), et non pas au ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston). J'ai l'impression que le député s'est peut-être fourvoyé dans son exposé. Quoi qu'il en soit, je vais lire en français la réponse qui concerne la situation de l'Inco.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme le député d'Érié (M. Fretz) le sait certainement, l'industrie minière canadienne a pris un dur coup durant les dernières années, et ce à cause de l'affaiblissement des marchés miniers à l'échelle internationale. Il s'agit là d'une des raisons, je crois, pour lesquelles l'INCO a décidé d'interrompre sa production de nickel électrolytique à Port Colborne. D'après l'INCO, cette mesure de réduction des coûts lui permettra d'améliorer sa position comme producteur de nickel à faible coût. Le licenciement qui s'ensuivra touchera 415 travailleurs rémunérés à l'heure qui ont reçu un préavis de 12 semaines, sauf ceux qui ont plus de cinq ans de service qui ont droit à une semaine d'indemnité de licenciement pour chaque année de service jusqu'à un maximum de 26 semaines. En vue de minimiser le nombre réel des licenciements, la société a offert d'étudier avec les représentants de la section 6200 des Métallurgistes Unis d'Amérique des programmes de retraite anticipée pour les travailleurs admissibles rémunérés à l'heure. On pourra ainsi soustraire du nombre des licenciements les travailleurs admissibles qui choisissent de prendre une retraite anticipée. Seront également licenciés 75 salariés. La société a retenu les services d'une entreprise externe de counselling professionnel pour aider les salariés touchés à trouver de nouveaux emplois, à déménager et à planifier leur retraite. L'INCO a offert d'examiner les questions relatives à l'adaptation de la main-d'œuvre avec la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et les représentants syndicaux, ainsi que d'essayer d'établir un comité du Service consultatif de la main-d'œuvre afin de trouver des moyens de venir en aide à ces travailleurs en leur offrant de nouveaux emplois et en étudiant la possibilité de se recycler. Les représentants de la CEIC de la région de l'Ontario ont communiqué avec les responsables de la société qui ont réaffirmé leur volonté d'établir un Comité du Service consultatif de la main-d'œuvre. Les fonctionnaires de la CEIC rencontreront les représentants syndicaux afin d'obtenir leur soutien pour la mise sur pied de ce comité. La Commission analysera de près la conjoncture de la localité de Port Colborne et des environs pour déterminer si des mesures spéciales d'adaptation de la main-d'œuvre sont justifiées. Par le passé, la collaboration de la CEIC avec l'INCO et le syndicat a permis de trouver des solutions à des problèmes semblables de suppression d'emplois. Je crois qu'il parviendront encore à collaborer fructueusement dans la situation actuelle.

[*Traduction*]

Voilà la réponse à la question que le député a posée le 3 avril au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

LES MINORITÉS VISIBLES—LE RECOURS À DES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL POUR ACCROÎTRE LA REPRÉSENTATION. B) LE POSTE À COMBLER AU SEIN DU CRTC

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Gourd). Je suis content qu'il soit ici ce soir. Ma question fait suite à celle que j'ai posée hier au sujet du recours à des nominations faites par le gouverneur en conseil pour accroître la représentation des minorités visibles au sein des conseils et commissions. Mes préoccupations font évidemment suite aux recommandations formulées dans le rapport intitulé «L'égalité, ça presse». Je voudrais d'abord citer une comédienne noire qui a dit:

> Si notre image n'apparaît pas clairement dans le miroir de la société que sont les médias, alors il est évident que nous ne faisons pas vraiment partie de cette société.

La fin de semaine dernière, au cours d'une conférence tenue à Winnipeg, à laquelle je faisais allusion dans ma question, il a été surtout question des minorités visibles dans la publicité. Nous avons entendu une anecdote très touchante racontée par Ron Nadeau au sujet des communications avec les autochtones. Il a raconté que lorsqu'il était à l'école, son professeur lui avait demandé de découper dans un catalogue une photo de quelqu'un qui ressemblait aux membres de sa famille.

Le jeune autochtone a écrit à l'une de ces sociétés qui vendent par catalogue pour dire qu'il avait été incapable de répondre à la demande de son professeur, car il n'avait retrouvé dans le catalogue personne ressemblant aux membres de sa famille, puisque tout le monde était blanc. Il a donc demandé à cette société d'avoir la bonté, la prochaine fois, de faire poser des autochtones.

On trouve dans ma circonscription plusieurs réserves indiennes. Les chefs me demandent souvent pourquoi les annonces télévisées ne montrent jamais d'Indiens. Cette même conférence portait sur la question de la participation des minorités visibles dans la publicité et j'ai été quelque peu consterné de m'apercevoir que les agences de publicité et même de grosses sociétés dont les services de relations publiques dépensent des centaines de milliers de dollars en publicité n'y assistaient pas.

Nous devrions faire porter nos efforts sur le CRTC et sur les divers offices qui s'occupent de l'application des règlements régissant la façon dont les minorités visibles sont dépeintes au Canada, car ils ont beaucoup de poids en matière législative. En fait, pour ce qui est de son influence sur les Canadiens, la CRTC, à l'instar de la Commission canadienne des transports peut-être, a un énorme poids.

La recommandation 21 du rapport intitulé «L'égalité, ça presse» qui a été préparé par un comité auquel j'ai eu le privilège de siéger, exhorte le gouvernement fédéral à se servir de son pouvoir de nomination pour accroître la participation des minorités visibles au sein des offices et des commissions du gouvernement fédéral. A la page 55 du rapport, on parle en particulier du CRTC.

• (1815)

Quand j'ai demandé hier au ministre d'agir, j'ai cité le cas du CRTC. Le ministre m'a répondu qu'il était très satisfait de la ligne de conduite du gouvernement qui favorise la nomination au sein de ces organismes de représentants de tous les groupes raciaux et de tous les milieux. Or, les 19 membres du conseil d'administration du CRTC sont tous de race blanche. Pas un seul ne représente l'une ou l'autre des minorités visibles. J'ai rappelé au gouvernement qu'il existe une vacance à combler au sein de ce conseil d'administration. En fait, cette vacance existe depuis février 1983, soit depuis plus d'un an. Voilà l'occasion rêvée pour le gouvernement de prouver qu'il tient à ce que tous les milieux soient représentés.

Certains s'imaginent que les membres des minorités visibles ne sont pas compétents. Maintes études ont démontré qu'il n'en est rien. En fait, la Société Radio-Canada a mis en œuvre un programme de formation, et au lieu d'utiliser le Réseau des Copains pour recruter des stagiaires, elle a fait appel à la presse écrite et parlée des différents groupes ethniques. Il y a eu 800 candidatures. Sur ce nombre, les autorités de Radio-Canada ont jugé qu'au moins 150 candidats étaient éminemment qualifiés pour combler les huit postes vacants.

Nous ne demandons pas de contingentement. Aucun des représentants des minorités visibles n'en a jamais demandé. Nous ne demandons pas qu'on nomme des incompétents. Nous soutenons que certains sont compétents. Hâtons-nous donc de mettre en application certaines des recommandations du rapport «L'égalité, ça presse». Qu'on passe aux actes immédiatement. S'il n'a pas déjà fait effectuer des enquêtes et des études à ce sujet, j'espère que le ministre va nous promettre que dans notre société tous les membres participeront équitablement, tous les groupes ethniques et culturels, surtout après la publication du rapport sur la place des minorités visibles dans notre société. J'attends avec impatience la réponse du secrétaire parlementaire. J'espère qu'elle sera beaucoup plus satisfaisante que celle que j'ai reçue hier du ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Collenette).

[*Français*]

M. Robert Gourd (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, comme d'habitude, notre collègue d'en face fait une «macédoine» avec ses idées. Il nous parle d'abord de nominations, il nous parle du CRTC, il nous parle de la société Radio-Canada. Mais tout cela, c'est tout simplement pour faire une allocution devant ses concitoyens. Et pour en arriver à la réponse . . .

[*Traduction*]

. . . le gouvernement fédéral a l'habitude d'avoir recours à des nominations faites par le gouverneur en conseil pour accroître la représentation des minorités visibles au sein des offices et commissions fédéraux, ainsi que parmi les cadres supérieurs de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne. Le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Collenette) s'efforce de plus en plus, depuis son accession à ce poste, de proposer des candidats aux différents postes vacants au sein des offices et des commissions.

Le ministre a reconnu que le gouvernement fédéral doit capter l'immense réserve de talents et d'expérience que l'on trouve parmi les minorités visibles.

[*Français*]

Pour citer un exemple de membres des minorités visibles qui ont reçu divers postes à l'intérieur des commissions au sein du gouvernement fédéral, ou même des nominations, nous pouvons facilement nommer: M^me^ Ann Cools qui a été nommée au Sénat; Jean Augustine qui a été nommée à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme; Juanita Westmorland-Traoré, à la Commission canadienne des droits de la personne; Jean Gamage, Harbourfront Corporation; Tom Shoyama, Petro Canada et la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada; et M. David Suzuki, Conseil des sciences du Canada.

• (1820)

[*Traduction*]

Par ailleurs, le ministre d'État au Multiculturalisme a signalé à ses collègues du cabinet la question des nominations de membres des minorités visibles par le gouverneur en conseil. Il est certain qu'ils reconnaîtront tous que cette collectivité est importante et qu'elle apporte beaucoup au pays.

[*Français*]

Je pense, monsieur le Président, que ceci sera la réponse du ministère à mon honorable collègue.

[*Traduction*]

LES PÊCHES—L'ESTUAIRE DE COWICHAN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT. B) L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, depuis 1980, le début de la législature, j'ai parlé à plusieurs reprises de l'affaire de l'estuaire de Cowichan. Les gens qui vivent dans cette région, les pêcheurs de la côte de la Colombie-Britannique et moi-même, en tant que leur représentant, avons essayé d'obtenir du ministère des Pêches et Océans qu'il protège cet estuaire extrêmement important pour nos populations de poisson. Récemment, on a reconnu l'importance de cet estuaire dans le cycle évolutif du saumon; pourtant, il est de plus en plus clair que si nous ne faisons rien pour le protéger, nous ne pourrons pas maintenir la pêche au saumon sur la côte du Pacifique.

La destruction de l'habitat du poisson, monsieur le Président, est équivalente à la destruction du secteur des pêches. C'est, en fait, ce qui se produit en Colombie-Britannique aujourd'hui. Le peu de cas que le ministère des Pêches et Océans fait de l'habitat du poisson est un élément important du casse-tête que constitue la mauvaise gestion de nos pêches. Comme on dit, on récolte ce que l'on a semé, mais malheureusement le saumon ne revient plus frayer.

La crise est extrêmement grave sur la côte du Pacifique. Par suite de la réduction de la période de pêche imposée aux chalutiers, pour protéger des stocks en diminution de saumon quinnat, les pêcheurs ne seront pas en mesure de pêcher suffisamment longtemps pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage. La saison de pêche est réduite à deux mois au lieu de cinq mois et demi. C'est là une preuve de la mauvaise gestion de cette situation par le ministère. Comme le déclarait le président du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, la politique des pêches débouche inéluctablement sur la faillite des chalutiers. Les restrictions imposées à la flotte de chalutiers du golfe seront suivies par des restrictions pour d'autres types d'engins.

L'estuaire de Cowichan est critique pour l'un des stocks de saumon quinnat les plus importants de l'île de Vancouver. La disparition de l'habitat est inexcusable et entraînera une perte directe d'emplois. En raison de compromis ou de capitulations du ministère, l'usine Doman a été en mesure d'échanger 23 acres de terres agricoles contre le droit d'enclore par des estacades, pour son bois, quelque 40 acres de la zone intertidale de l'estuaire. Ensuite, le ministre et son ministère ont l'audace d'appeler cela une perte nette d'habitat de poisson. Soyons honnêtes, monsieur le Président. Nous ne mettons pas en cause le droit qu'a Doman d'avoir de l'espace pour son bois dans l'estuaire. Nous avons admis cela il y a des années. Mais nous doutons de la nécessité d'accroître cette zone réservée. L'économie locale a besoin des emplois de l'usine Doman, mais elle a également besoin de ceux du secteur touristique et du secteur des pêches qui seront perdus si nous ne protégeons pas notre estuaire. La scierie n'a pas besoin d'espace supplémentaire pour garder son bois.

• (1825)

D'après une étude effectuée en 1978 pour le compte du service de la pêche et de la marine du ministère des Pêches et des Océans, et constituant l'Annexe II du rapport du groupe de travail de l'estuaire de Cowichan, il arrive parfois que la Doman entrepose son bois dans l'estuaire pendant plus de 14 mois d'affilée. Voilà qui dépasse de loin les besoins normaux de toute scierie en matière d'entreposage du bois. On y recommandait que soient limités à 20 acres les secteurs qui seraient réservés dans l'estuaire pour l'entreposage du bois de la Doman. Je voudrais bien que le ministre et ses collaborateurs nous disent pourquoi le ministère des Pêches a renoncé à cette politique. Pourquoi le gouvernement a-t-il renoncé à limiter à 20 acres les zones d'estacades flottantes réservées à la Doman dans ce secteur?

Le 20 décembre dernier, j'ai interrogé le ministre à propos de la politique dite «d'aucune perte nette» dont on parlait à l'époque. J'ai voulu savoir si des audiences publiques seraient organisées au sujet des échanges qui seraient effectués. Le ministre m'a promis que la chose se ferait. Mais il n'en a rien été. En fait, le grand public a été tenu dans l'ignorance totale des conditions entourant ces échanges. Les membres de la Cowichan Estuary Preservation Society ont en fait été tenus bien à l'écart de tout ce qui se tramait à l'époque. Les fonctionnaires du ministère des Pêches n'ont même pas daigné répondre à leurs appels téléphoniques.

Je ne prends jamais les fonctionnaires comme boucs émissaires. Je considère qu'en général, ils font de l'excellent travail. Mais il semblerait qu'on leur ait donné ordre, en haut lieu, de ne pas communiquer avec les représentants de la Cowichan Estuary Preservation Society. Je voudrais savoir si on a fait des études pour voir si nous ne perdions rien au marché et s'il n'y avait pas de risques pour l'habitat, le milieu écologique. Si c'est le cas, je demande instamment au ministre de publier ces études. Je crains que nous devrons attendre longtemps encore car je ne vois pas comment on pourrait justifier l'échange de 23 acres de terre agricole contre un estuaire baigné par la marée.

Mais nous voulons une explication. Le public a le droit de savoir ce qu'on fait de cette importante ressource. Il voudrait savoir pourquoi on vend nos pêches à vil prix et pourquoi on met en danger l'habitat du poisson. Le public veut savoir si on va faire de même pour le projet Kemano 11. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire aille droit au but, qu'il nous réponde franchement sans tergiverser.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme je représente la magnifique circonscription de Restigouche, située dans la région atlantique où le saumon de l'Atlantique remonte les rivières pendant le frai et où se trouvent des usines de papier journal, je connais l'importance de la forêt et de la pêche et je comprends parfaitement les problèmes exposés cet après-midi par le député. Mais je m'empresse de lui rappeler qu'il aurait pu tout aussi bien poser ses questions l'autre jour au comité permanent des pêches et forêts où il a consacré tout son temps à poser des questions au sujet de la côte du Pacifique. D'ailleurs, monsieur le Président, des représentants du ministère s'y trouvaient pour répondre à ces questions directement, et de façon plus détaillée sur les questions de pêche que nous n'aurions le temps de le faire à la Chambre.

Cependant, le député a soulevé diverses questions concernant l'estuaire de Cowichan et notre politique ministérielle de gestion de l'habitat halieutique. Ces derniers temps, le ministre lui-même et d'autres représentants du ministère ont fait des déclarations concernant la gestion des stocks de poissons, la gestion du saumon et l'éventail complet des questions qu'il a soulevées ici aujourd'hui.

Il y a des années que diverses sociétés forestières stockent des grumes sur les eaux de l'estuaire de Cowichan, dans l'île de Vancouver. Notre ministère a demandé à ces sociétés et à la province de Colombie-Britannique de réduire la quantité totale des grumes stockées sur les parties de l'estuaire qui servent d'habitat aux poissons. Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer que notre personnel régional est en train de mettre la dernière main à un accord avec ces sociétés et avec la Colombie-Britannique, lequel aura pour effet de réduire de plus de 50 p. 100 la surface totale utilisée pour le stockage des grumes dans l'estuaire. Cette réduction permettra de restaurer un habitat sain, conformément à l'objectif exposé clairement par notre ministère dans le document intitulé «Vers une politique de gestion de l'habitat des poissons».

• (1830)

Non seulement l'habitat des poissons auquel nuit actuellement le flottage du bois sera restauré, mais certaines parties de l'estuaire qui ne peuvent servir d'habitat aux poissons pour le moment seront transformées en habitat productif grâce aux efforts visant à améliorer l'ensemble de l'habitat dans l'estuaire. Le volume total de l'habitat de poissons productif dans l'estuaire sera ainsi augmenté. L'estuaire de Cowichan est par conséquent un excellent exemple du genre de travaux de restauration de l'habitat que notre ministère va réaliser en mettant en œuvre sa politique de gestion de l'habitat des poissons.

Le député a aussi demandé si la population aurait la possibilité d'examiner ces projets. Le document de travail de notre ministère sur l'habitat des poissons souligne que la consultation du public pour les grands travaux modifiant l'habitat des poissons est un élément essentiel de notre politique globale dans ce domaine.

Certes, le ministère n'a pas l'intention de consulter la population au sujet des nombreuses questions secondaires qu'il doit régler régulièrement. Par contre, je peux assurer au député que notre ministère ne prendra pas de décision sans consulter le public en ce qui concerne les grands travaux susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur l'habitat des poissons. A ce sujet, mon ministère a participé à des réunions publiques qui ont permis à des citoyens . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps imparti au secrétaire parlementaire est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 32, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 avril 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ALLÉGATIONS D'UN DÉPUTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, le député péquiste de la circonscription de Saint-Jean à l'Assemblée nationale soutenait hier que j'avais adressé à un groupe de personnes âgées de ma circonscription une lettre de chantage concernant une subvention du gouvernement du Canada pour la construction d'un centre de rencontre et de loisir pour les personnes âgées. Tout d'abord, monsieur le Président, je crois qu'il est indigne de croire que j'aurais posé un tel geste envers un groupe quelconque de mes concitoyens et, plus particulièrement, les personnes âgées. Il s'agissait plutôt pour le député péquiste d'induire la population en erreur et de camoufler un engagement qu'il n'a pas respecté envers les personnes âgées de notre région, contrairement aux engagements qui ont été respectés par le gouvernement du Canada et la municipalité de Saint-Jean. D'ailleurs, les media d'information de ma circonscription ont été unanimes à dire que le député péquiste a tellement réfléchi sur ce sujet qu'il en a oublié le dossier.

Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que le député péquiste de la circonscription de Saint-Jean se moque et se fout pertinnement des personnes âgées car son chef, M. René Lévesque, a lui-même admis, au cours d'un voyage en France durant l'été 1983, que les personnes âgées constituaient un obstacle à l'indépendance du Québec, à savoir, à la véritable option du gouvernement péquiste.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

LES SUBVENTIONS DESTINÉES AUX FÉDÉRATIONS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, le vice-président du Conseil des directeurs exécutifs du Centre national du sport et de la récréation m'a appris aujourd'hui qu'aucune des fédérations sportives n'a encore reçu de subventions pour l'année financière en cours. Habituellement, les fédérations reçoivent leur premier chèque au début d'avril. Elles auraient donc dû le recevoir le 2 avril, cette année. De plus, elles apprennent normalement par la même occasion le montant global des subventions qu'elles recevront dans l'année, en versements trimestriels garantis.

Cette année, les fédérations sportives n'ont reçu aucun chèque et le ministère de la Santé et du Sport amateur n'a expliqué à aucune pourquoi il n'avait pas encore distribué ces fonds. Il n'y a absolument aucune communication entre les fédérations sportives et le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M. Olivier).

Tout ce que savent les fédérations, c'est par les rumeurs qui circulent dans les services du ministère de la Santé et du Sport amateur. Il semble que même les conseillers en sport du ministère de la Santé et du Sport amateur ne savent pas ce qui se passe. Selon ces rumeurs, le ministre aurait décidé d'examiner chaque sport en particulier, afin de se familiariser avec chacun et avec le mode de financement.

D'après une autre des rumeurs qui circulent, le ministre étudie entre autres la question du bilinguisme au sein de chaque sport. Il semble qu'il cherche un moyen d'amener les fédérations sportives à conclure une entente contractuelle régissant le niveau de bilinguisme dans chaque sport. Les fédérations sportives se sont, bien sûr, immédiatement élevées contre cette façon de procéder, mais . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est malheureusement expiré.

* * *

[*Français*]

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

LES NÉGOCIATIONS ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, dans les journaux de la fin de semaine et également dans ceux d'aujourd'hui, on parle des négociations entre Québec et Ottawa au sujet de l'aide financière accordée aux municipalités, et l'on mentionne que la querelle reprend de plus belle.

Monsieur le Président, il faudrait se rappeler que, compte tenu des négociations qui ont débuté en octobre 1983, celles entre la province de Québec et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ont toujours porté sur les programmes de création d'emplois temporaires, à savoir les programmes Canada au travail, les programmes CLÉ, et le texte d'une entente qui a été signée, il y a déjà quelque temps, stipulait: «ou tout autre programme qui pourrait s'ajouter du consentement des parties». Or, le nouveau ministre des Affaires municipales du Québec semble dire qu'il y a eu tromperie de la part du gouvernement fédéral dans ce dossier. Lorsque son prédécesseur, l'honorable Jacques Léonard, était venu négocier ici au début d'octobre, et par la suite, il a toujours été question des programmes de création d'emplois temporaires. C'est ce qui a été fait. C'est pourquoi à ce moment-là, au niveau des organismes sans but lucratif et autres qui ont présenté des projets dans le cadre de Canada au travail, il était possible de recevoir des subventions. Maintenant, par le biais de l'entente qui a été approuvée au sujet des programmes de création

Article 21 du Règlement

d'emplois temporaires, la nouvelle phase de ces programmes-là débutera à l'automne. Il sera alors possible pour les municipalités, à la suite d'un échange de lettres entre les gouvernements, de voir la proportion destinée aux municipalités. Ce sont les ententes qui ont été négociées. Ce qu'il est important de remarquer également, c'est qu'il y aura un échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral en ce qui a trait à cette situation.

M. le Président: A l'ordre! Le temps du député est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

ON DEMANDE UNE DÉCISION À PROPOS D'UN PERMIS DE CÂBLODIFFUSION POUR GANANOQUE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la croisade soutenue du conseil municipal de Gananoque, qui se bat depuis sept ans avec le CRTC pour obtenir un service de câblodiffusion. Il est étonnant de voir qu'en cette ère de technologie de pointe, la ville de Gananoque située dans l'axe Toronto-Montréal vit encore à l'âge de pierre.

Il y a sept ans, un permis de câblodiffusion avait été accordé par le CRTC à une certaine société, mais celle-ci a eu du mal à satisfaire aux exigences requises et le CRTC a dû lui retirer son permis. En septembre dernier, deux sociétés ont présenté chacune une demande au CRTC en vue d'offrir un service de câblodiffusion à Gananoque. Il y a huit mois de cela et le CRTC n'a encore pris aucune décision, malgré mes nombreuses instances auprès de son président et l'assurance qu'il m'a donnée que cela serait réglé en priorité.

Je ne peux que conclure de ce silence que le gouvernement se préoccupe peu des besoins d'une petite localité qui ne peut concurrencer avec les mandarins installés dans leurs tours d'ivoire. Il est impensable qu'un ministère fédéral chargé de servir la population soit aussi indifférent aux besoins de cette dernière et refuse de mettre fin à ses chinoiseries administratives et de décider s'il accordera un permis à la société A ou à la société B.

Il y a fort longtemps que la population de Gananoque est privée d'un service de câblodiffusion et je demande au ministre des Communications (M. Fox) d'intervenir dans cette affaire afin d'obtenir que l'on accorde enfin à cette ville, après sept longues années de démarches, ce dont bénéficient la plupart des localités du pays, soit un service de câblodiffusion.

* * *

• (1410)

LE REVENU NATIONAL

L'IMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE VACANCES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, à la fin du mois, des employés de Gardiner Denver, à Woodstock, Ontario, vont être mis à pied parce que l'usine ferme ses portes. Chacun d'eux a droit à des vacances payées selon la durée de son service à l'usine. Le bureau de district de Revenu Canada, à London, Ontario, a ordonné au commis du service de la paie de traiter la rémunération de vacances comme un boni et de retenir 40 p. 100 des derniers chèques des employés. Revenu Canada soutient que lorsque des employés se font payer leur temps de vacances au lieu de le prendre en congé, ils cherchent à gonfler leur revenu annuel, une pratique que la déduction de 40 p. 100 tendrait à décourager.

Toutefois, une autre disposition du guide des employés que publie Revenu Canada autorise une retenue d'impôt de 15 p. 100. Ce pourcentage correspond mieux aux déductions à la source qui sont faites sur le salaire de ces employés. Si la retenue était calculée à 15 p. 100 au lieu de 40 p. 100, cela pourrait signifier un supplément immédiat de $600 à $2,000 d'argent liquide pour ces employés qui sont sur le point d'être licenciés sans grand espoir de retrouver un emploi. Revenu Canada punit des travailleurs mis à pied en appliquant une disposition du guide qui a été prévue à une époque où la situation de l'emploi était meilleure et en vertu de laquelle le ministère soutire aujourd'hui inutilement de l'argent des contribuables. Le ministre du Revenu national (M. Bussières) doit donner ordre à ses services de ne déduire à compter de maintenant que 15 p. 100 au lieu d'une retenue excessive de 40 p. 100.

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

[*Français*]

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

L'ATTITUDE DU PARTI QUÉBÉCOIS

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, pour faire suite à la déclaration de mon collègue de Lotbinière, j'aimerais dénoncer l'hypocrisie du Parti québécois qui, d'une part, affirme que le gouvernement fédéral n'est pas prêt à verser aux municipalités certains montants d'argent, alors que, d'autre part, sur la moyenne et la basse côte-Nord, le ministre Garon refuse le montant de 10 millions de dollars provenant du gouvernement fédéral, et ce pour la construction d'infrastructures pour les pêcheurs, ce que l'on appelle les unités de salaison ou encore les machines à glace.

Le montant est là. Depuis 15 jours, monsieur le Président, le ministre des Pêcheries du Québec refuse de rencontrer les pêcheurs de la moyenne et de la basse Côte-Nord, alors que 10 millions de dollars attendent d'être dépensés au profit des pêcheurs exclusivement.

Je trouve tout à fait hypocrite l'attitude du Québec qui demande de l'argent au gouvernement fédéral et qui dénonce le fait qu'il n'en reçoive pas, alors qu'il savait qu'il n'y en n'avait pas dans ce programme-là, d'une part, et d'autre part, qu'il y a dix millions de dollars de prêts à être dépensés et pour lesquels il refuse sa collaboration.

Je pense que le fait pour le ministre des Pêcheries de ne pas recevoir les pêcheurs est un acte de mépris envers ces gens-là, et que le gouvernement fédéral, lui, est toujours prêt à collaborer lorsque le bien commun l'impose.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA NOUVELLE CONCERNANT LA FERMETURE DU BUREAU DE SAINT-JEAN (T.-N.)

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, on craint vivement que le ministère des Approvisionnements et Services ne songe à quitter Saint-Jean. Le ministre a confirmé qu'on étudiait cette possibilité. Si cette fermeture a lieu, c'est environ 16 emplois permanents qui disparaîtront à Saint-Jean. Toutefois, c'est loin d'être tout. Le ministère, par l'intermédiaire du bureau de Saint-Jean, dépense environ 35 millions de dollars par an dont environ la moitié dans la région immédiate. Si ces dépenses étaient supprimées, de 100 à 200 autres emplois pourraient disparaître.

La ville chancelle déjà sous le fardeau d'un taux intolérable de chômage que le gouvernement actuel ne fait qu'aggraver. En dépit de nos efforts en vue d'acheminer des cargaisons supplémentaires de céréales d'un des meilleurs ports d'Amérique du Nord, le gouvernement ne fait rien. Il salue la vaste expansion ferroviaire dans l'Ouest et constate avec complaisance que le CP abolit cinq ou six emplois à Saint-Jean. A propos du chemin de fer, les libéraux ont supprimé un des parcours les plus populaires au Canada, soit celui de l'Atlantique Limitée, pour des raisons purement politiques, laissant le cœur industriel du Nouveau-Brunswick sans lien direct avec le Haut-Canada, réduisant ainsi d'autres personnes à l'assistance publique.

Elle a fermé les bureaux du Revenu national et réduit le service postal. Quand ce gouvernement se rendra-t-il compte que cette région du pays mérite mieux qu'une visite occasionnelle du ministre chargé du chômage qui débite des banalités sans utilité aucune pour les centaines de citoyens de cette ville qui, comme des milliers d'autres Canadiens, attendent impatiemment de pouvoir manifester leur gratitude?

* * *

LES FINANCES

LES CONSÉQUENCES DE LA TAXE SUR LE TABAC POUR LES AGRICULTEURS

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, j'ai demandé à reprendre la parole aujourd'hui pour faire état des difficultés qu'éprouvent les producteurs de tabac et les entreprises connexes. On se propose cette année, de réduire la production de 32 p. 100. Cette décision se répercutera directement sur les quelque 800 fermes qui cesseront toute production, sur quelque 10,000 travailleurs qui perdront leur emploi, et se traduira par une perte sèche de 100 millions de dollars pour les producteurs. A raison d'un facteur économique de six, le total des pertes s'élève à 600 millions pour les diverses localités productrices et leurs entreprises.

Article 21 du Règlement

• (1415)

Il est notoire que le tabagisme régresse progressivement, monsieur le Président. C'est là un facteur auquel les producteurs peuvent cependant s'adapter. Ils ne peuvent pas en faire autant pour les taxes de plus en plus en fortes que le gouvernement impose sur leur produit. Pourquoi faut-il que sur un produit qui rapporte 280 millions de dollars le gouvernement prélève quelque 1.14 milliard en taxes? Il est impossible de s'adapter aux conséquences néfastes de cette taxe. Nous devons envisager sérieusement de mettre un terme à cette spirale inflationniste et à la réduction des récoltes. Nous devons accroître le budget du Delhi Research Station et le porter de 1.6 à 5 millions afin que ses recherchistes trouvent d'autres denrées acceptables. Le ministre de l'Agriculture devrait avaliser l'amendement que nous proposons à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, et qui traîne sur son bureau depuis Noël. Mais avant toute choses, monsieur le Président, nous voulons que le gouvernement prête une oreille attentive aux doléances des producteurs, qu'il se soucie de leur sort, et qu'il fasse quelque chose pour eux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRÈVE DE LA FAIM ENTREPRISE PAR DES FEMMES POUR OBTENIR LA RÉUNIFICATION DE LEUR FAMILLE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, voilà aujourd'hui 23 jours que dure la grève de la faim entreprise par Kazimiera Cebula, une femme courageuse de 50 ans qui ne demande rien de plus que d'être réunie avec son fils, Janusz Lata, et la femme et les enfants de ce dernier. Elle est demeurée à l'extérieur du consulat polonais à Montréal, sous la pluie et la neige, avec sa compagne, Ewa Szypura, laquelle a appris que son mari et sa fille obtiendront leur visa de sortie de la Pologne mais a décidé par solidarité de poursuivre avec sa compatriote la grève de la faim, qui en est à sa dix-neuvième journée. Elles sont extrêmement faibles mais résolues à revoir leur famille.

Depuis les grèves de la faim entreprises l'année dernière par d'autres personnes désespérées aux abords des consulats polonais tant à Montréal qu'à Toronto, et qui se sont toutes terminées sans incident tragique, le gouvernement polonais continue à violer le plus fondamental des droits de la personne, à savoir la réunification des familles garantie dans l'Accord d'Helsinki dont la Pologne est signataire. Avec une cruauté délibérée, il continue à harceler certains citoyens polonais, souvent d'anciens membres du syndicat Solidarité, et les pousse à force de chantage à quitter leur patrie tandis qu'il en prend d'autres comme otages leur refusant un visa de sortie.

Je tiens à exprimer ma profonde sympathie et de vifs encouragements à ces deux femmes courageuses et aux nombreuses familles qui éprouvent de semblables difficultés. J'exhorte le ministère des Affaires extérieures qui, crois-je comprendre, a émis des visas pour toutes les personnes concernées, à intensifier ses pressions auprès du gouvernement polonais.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA PRÉSUMÉE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADRESSÉE AUX JUGES DE LA COUR DE COMTÉ DE L'ONTARIO

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, en l'absence de 29 de ses ministres, j'adresse ma question au premier ministre. Trouve-t-il normal que les juges de la cour de comté de l'Ontario, dont l'indépendance politique ne doit faire aucun doute même si la plupart d'entre eux ont été nommés par un gouvernement libéral, reçoivent chacun des lettres émanant du parti libéral du Canada et portant la signature de P. E. Trudeau et comme adresse de retour le 24 Promenade Sussex à Ottawa dans lesquelles on leur demande une contribution financière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député laisse-t-il entendre que j'ai signé ces lettres et que j'étais au courant? Je voudrais savoir exactement de quoi il parle.

L'UTILISATION DE LA SIGNATURE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il nous dire s'il a donné son autorisation pour que sa signature apparaisse sur les lettres envoyées à la magistrature ou si le parti libéral du Canada a imité sa signature?

Une voix: Ou s'il s'agit d'un autre P. E. Trudeau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Heureusement pour l'opposition, il n'y en a qu'un, monsieur le Président.

Une voix: Dieu merci et nous aimerions bien nous en débarrasser.

M. Trudeau: Je ne vois pas de quoi parle le député. Je sais que j'ai reçu des lettres de sollicitation du chef de l'opposition ou de son prédécesseur. Dieu sait comment, je me suis retrouvé sur sa liste d'adresses. Je ne me suis pas senti insulté pour autant et je n'ai pas soupçonné ce chef de l'opposition de trahir son parti en essayant de se ranger de mon côté.

• (1420)

L'UTILISATION DE LA MACHINE À SIGNER

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, le premier ministre veut-il dire que n'importe qui peut utiliser sa signature? D'autre part, pourrait-il nous préciser si la coûteuse machine à signer dont son bureau a été équipé aux frais des contribuables a été utilisée à cette fin et si des employés payés par le gouvernement se sont occupés de recueillir les réponses, à la résidence officielle du premier ministre, non pas chez lui, mais à sa résidence officielle, ou encore au bureau de poste d'Ottawa?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je le répète, j'ignore totalement de quoi parle le député. Il a peut-être tout inventé comme il le fait parfois.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: S'il voulait vraiment se renseigner, il aurait eu la courtoisie de me donner préavis de sa question et de m'envoyer au moins un exemplaire de la lettre dont il parle.

J'ignore ce qu'il en est. Je sais qu'on se sert parfois de mon nom inutilement, mais j'ignore tout de la lettre dont il parle.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA SOLIDARITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au très honorable premier ministre. Il y a quelques jours, le premier ministre rencontrait tous les candidats au leadership libéral afin de faire respecter la solidarité ministérielle et également, je pense, pour définir un peu les lignes directrices concernant la conduite et la liberté de ces ministres qui se retrouvent concurrents. Hier, le ministre du Travail accusait de façon féroce le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, autrefois le président du Conseil du Trésor, en disant qu'il est le grand responsable des problèmes qu'a connus le ministre de l'Agriculture concernant les quotas de lait en 1976.

Est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire à la Chambre aujourd'hui, compte tenu de l'attitude du ministre du Travail, s'il doit reprocher à ce dernier une telle attitude? A mon avis, tous les agriculteurs, tous les producteurs de lait du Canada seraient fort heureux de savoir qui était vraiment responsable de ces difficultés qu'ils ont connues en 1976.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a été assez gentil, lui, de m'envoyer une copie de la matière qui l'inquiétait, contrairement à son collègue de l'Ontario qui n'a pas eu cette courtoisie. Alors, je remercie le député pour son geste. Il m'a envoyé une coupure de presse qui provient de la presse canadienne où il y avait une phrase entre guillemets. Je ne sais pas si elle est exacte. Je pourrais vérifier, mais je lis simplement:

[*Traduction*]

M. Chrétien était à l'origine des problèmes de M. Whelan en 1976.

[*Français*]

Pour ce qui est des problèmes des quotas de lait, etc., cela me paraît une fabrication du «reporter» qui dit que c'est peut-être de cela qu'il parlait, et ainsi de suite. Je ne vois rien qui justifierait le député de dire que c'est de cela que le ministre du Travail parlait. Il parle d'un problème en 1976. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture avait comme problème en 1976? S'il est comme tout le monde, il a dû en avoir plusieurs! Est-ce que ce sont des problèmes qui ressortent de sa juridiction ministérielle? Je n'en sais rien du tout. Mais me basant là-dessus, je ne vois vraiment pas de quoi fouetter un chat, ni même le député de La Salle, de Joliette!

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE PRÉCISER SA PENSÉE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Le très honorable premier ministre sait parfaitement bien que la circonscription de Joliette est la circonscription à La Salle.

Monsieur le Président, je comprends bien que le premier ministre ne veuille pas apporter beaucoup de sérieux à cet article. Je lui ai justement envoyé le renseignement pour éviter de me faire dire: «Je ne suis pas au courant de la déclaration». Il est clair que devant les journalistes, le ministre du Travail a accusé de façon farouche son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, autrefois président du Conseil du Trésor.

Le premier ministre se souvient parfaitement bien de la crise qu'on a connue en 1976 au sujet de la réduction de la production laitière, étant donné les circonstances, compte tenu de l'importance également du congrès au leadership où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est candidat, est-ce que le premier ministre juge normal que le ministre du Travail accuse de façon aussi honteuse, je dirais, son collègue à propos des difficultés qui sont survenues en 1976 et dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'aujourd'hui aurait été le grand responsable comme président du Conseil du Trésor? Quelles sont exactement les lignes directrices relativement à ce qu'on appelle la solidarité ministérielle? Est-ce que le premier ministre aurait le goût de semoncer son ministre du Travail? Ou trouve-t-il normal que, pour la bonne marche de la gestion du gouvernement, ses ministres se détruisent comme cela en grand public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la sollicitude du député de Joliette me touche profondément. Il s'inquiète, oui il s'inquiète de la solidarité de ce côté. Je lui suis très reconnaissant et j'y vois, encore, un signe qu'il se détache tranquillement de son parti pour aller siéger comme indépendant. Cela ne m'étonne pas d'ailleurs, parce qu'on se souvient qu'il y a quelques années, il avait décidé de traverser l'allée pour siéger comme indépendant, et ce à cause de l'hypocrisie qui régnait dans son parti au sujet de la question linguistique.

Mais, ceci dit, monsieur le Président, le député utilise des mots comme «honteux, attaque féroce». Il n'a rien ajouté aux problèmes que je me posais. Monsieur Chrétien a été cité, ou plutôt M. Ouellet a été cité comme ayant dit ce que j'ai dit. Mais pour le problème du lait, pour les autres problèmes, rien n'est dit que M. Ouellet a parlé de cela, et M. Ouellet a dit exactement ceci:

• (1425)

[*Traduction*]

M. Chrétien était à l'origine des problèmes de M. Whelan en 1976.

[*Français*]

Quel problème? Monsieur Whelan en a eu beaucoup pendant cette période; moi aussi d'ailleurs, et le député aussi! Alors, je vais voir de quoi il retourne, si c'est une interprétation du journal ou du député, ou si effectivement M. Ouellet a fait ces accusations, auquel cas j'aurai l'occasion de les étudier.

M. le Président: Encore une question supplémentaire seulement.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE REVOIR LA SITUATION

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, dans un premier temps je pense que le premier ministre a perdu sa qualité de clairvoyant, parce que je n'ai pas l'intention de me détacher de mon parti.

La question est celle-ci: Il semble que le premier ministre prenne cette déclaration comme un grain de sel. Est-ce que le premier ministre, grâce à un petit exercice, et je sais qu'il est capable de le faire, peut se souvenir . . . Il se souvient très bien de la lutte endiablée qu'avaient entreprise les producteurs de lait en 1976 contre le ministre de l'Agriculture concernant la réduction des quotas de lait. Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire aujourd'hui, tout simplement, si son ministre du Travail a dit la vérité dans cette déclaration? Les agriculteurs, les producteurs de lait, aimeraient connaître si vraiment le responsable de ces politiques, c'était à l'époque le président du Conseil du Trésor.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, monsieur Ouellet, si je m'en tiens à la coupure de journal que le député lui-même m'a envoyée, a dit une phrase que je relis pour la troisième fois.

[*Traduction*]

M. Chrétien était à l'origine des problèmes de M. Whelan en 1976.

Quel problème? Quel problème au juste? Lequel des nombreux problèmes de M. Whelan?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Dick: Des problèmes avec son chef.

M. Trudeau: Le député fait allusion à un problème précis. Il suppose que c'est celui-là dont M. Ouellet voulait parler. Je lui répète ma question: savons-nous de quoi M. Ouellet voulait parler? J'ai dit ensuite que nous avons tous des problèmes. Même le député a eu des problèmes avec son propre parti! Il dit maintenant qu'il va continuer à siéger dans l'opposition. Je le répète, monsieur le Président, je vais essayer de savoir ce que M. Ouellet a dit. Rien ne saurait être plus juste. A mon avis, le député est assez injuste s'il présume que le ministre, en faisant allusion à des problèmes voulait parler de problèmes précis, et c'est exactement ce que les journalistes font eux aussi.

Questions orales

LE CODE CRIMINEL

LES FILMS VIDÉO MONTRANT DES SCÈNES DE VIOLENCE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. La police de Toronto signale que des films vidéo montrant des scènes de meurtres réels sont loués à des enfants de 12 ans. Le ministre est-il au courant de cette explosion du film vidéo véhiculant la violence et l'obscénité? Si le ministre est au courant et s'il croit les autorités policières qui affirment que nous avons perdu le contrôle de la pornographie à cause des films vidéo, le ministre aurait-il le temps, au milieu de sa campagne à la direction, de mettre un terme ou de faire obstacle à ce commerce du meurtre?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je signale au député que nous avons devancé ses vœux. Les modifications que j'ai proposées au Code criminel visent très expressément la pornographie qui fait appel à la violence et à la cruauté. Et j'ajouterai que si le parti du député veut bien faciliter l'adoption du projet de loi C-19, ce problème devrait être réglé sous peu.

• (1430)

M. Heap: La chose n'est pas aussi simple. Le ministre semble ne se rendre compte ni de l'urgence de la mesure ni du fait qu'il aurait pu agir beaucoup plus tôt.

Je me rappelle qu'il y a six ans, il a fallu qu'un garçonnet de 12 ans de Toronto soit assassiné pour que les dirigeants s'attaquent à un problème semblable.

PRÉSENTATION D'UNE MOTION D'AMENDEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il y a environ un an, le ministre a présenté un projet de loi à ce sujet. S'il l'avait présenté comme mesure législative l'automne dernier au lieu de se contenter d'un avant-projet, il aurait été facilement adopté et la police pourrait s'en prévaloir aujourd'hui.

Au lieu de présenter sa mesure, pourquoi le ministre a-t-il décidé de la noyer dans 306 pages de modifications au Code criminel? Nous ignorons quand lui-même et son comité pourront le faire adopter. Pourquoi n'a-t-il pas décidé de proposer une seule modification qui aurait reçu un appui général dans tout le pays?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le député sait bien que c'est à cause de l'obstruction pratiquée par l'opposition l'an dernier que nous n'avons pas présenté la nouvelle mesure. Nous avons dû attendre la fin de la session et le nouveau discours du trône. Depuis deux mois, un projet législatif a été présenté à la Chambre et, jusqu'à présent, son parti ne s'est pas montré très coopératif.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIBYE—LES COUPS DE FEU TIRÉS SUR DES MANIFESTANTS DEVANT L'AMBASSADE DE LONDRES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement a fait savoir au gouvernement libyen à quel point il déplorait et réprouvait l'assassinat inutile de manifestants pacifiques qui défilaient devant l'ambassade de Libye à Londres, en Angleterre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à l'instar du député, nous déplorons vivement que les occupants de l'ambassade libyenne, à Londres, aient jugé bon de faire feu au hasard et sans raison sur des manifestants pacifistes dont plusieurs, sauf erreur, ont été blessés et un tué.

Nous nous joignons au gouvernement britannique pour condamner cet acte terroriste et presser le gouvernement libyen de prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme le plus tôt possible. J'ai demandé qu'on communique notre position au gouvernement libyen.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT CANADIEN PRENNE LA TÊTE D'UNE PROTESTATION MONDIALE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le gouvernement, par l'entremise du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pourrait-il déclencher une initiative que ce soit au sein des Nations Unies ou du Commonwealth, pour s'assurer que le Royaume-Uni ne soit pas le seul à protester contre cette violation sauvage de l'ordre international et à la condamner? Le gouvernement pourrait-il inciter le monde entier à condamner cette atrocité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous donnerons notre appui à toutes les déclarations et à toutes les mesures que le gouvernement britannique jugera appropriées. S'il croit utile, pour résoudre ce problème, de prendre des mesures comme celles suggérées par le député, nous l'appuierons. Cependant, dans les circonstances actuelles je pense que nous devons laisser le gouvernement britannique, qui a toujours su dans le passé très bien se tirer de situations de ce genre, agir le premier. Nous appuierons toutes les mesures qu'il jugera utile de prendre.

* * *

LES SPORTS

LE FINANCEMENT DE LA FÉDÉRATION DES SPORTS DU CANADA

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Voudrait-il nous dire pourquoi il tient en otage nos athlètes amateurs en retenant les 30.6 millions de dollars prévus dans le budget des dépenses au titre du sport amateur, et pourquoi il a refusé de conclure l'entente sur le financement de la Fédération des sports du Canada pour cette année financière, mettant de ce fait en péril la compétitivité des athlètes canadiens lors des Jeux olympiques, l'été prochain?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, j'ai déjà signé pour le premier quart de cette année les montants nécessaires, et ce pour la majorité des fédérations.

Ce que nous exigeons, tout simplement, c'est que certaines fédérations respectent intégralement les lois et les principes de ce Parlement.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'OBSCÉNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au ministre de la Justice. Elle fait suite aux questions posées par le député de Spadina. Le ministre sait qu'il peut compter sur mon appui et celui du Nouveau parti démocratique en ce qui concerne la modification du Code criminel en matière d'obscénité. Bien entendu, nous mettrons beaucoup de temps à étudier cette mesure modificative de 306 pages, ce qui nécessitera aussi énormément de collaboration. Accepterait-il de consulter l'opposition officielle pour voir si elle l'appuie et, dans ce cas, proposerait-il un projet de loi plus restreint qui ne viserait que cette modification afin que nous puissions examiner la question de la pornographie avec violence dès après notre congé de Pâques?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je suis toujours disposé, évidemment, à traiter ces questions avec l'opposition et à me montrer aussi conciliant que mes collègues de l'opposition veulent bien l'être. Je signale à M^me^ le député que de nombreux articles du Code criminel doivent être modifiés de toute urgence. Il nous tarde, en particulier, d'étudier la question de la conduite en état d'ébriété. Si le sujet en question est le seul qui compte à ses yeux dans toute cette mesure, je lui signale que pour nous, le projet de loi en entier est important et non pas quelques éléments seulement.

* * *

[*Français*]

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

ON DEMANDE LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général. Ma circonscription de Terrebonne compte plusieurs pénitenciers d'importance, dont l'Institut Archambault, le Centre régional de réception et les installations de sécurité minimale de Sainte-Anne-des-Plaines.

Très souvent, monsieur le Président, des membres du personnel me font part de leurs préoccupations; leur travail devient de plus en plus difficile, car ils doivent s'occuper de personnes accusées de crimes violents et d'agressions. D'ailleurs, on connaît la situation à Sainte-Anne-des-Plaines.

Il est difficile pour les gens qui ne font pas partie du Service correctionnel de comprendre ce qui se passe. Le rapport du sous-comité, monsieur le Président, a reconnu la complexité de leur travail et a fait une recommandation précise au sujet d'une disposition pour la retraite anticipée.

Ma question est la suivante: Quel progrès a été accompli au sujet de cette recommandation qui vise à préserver la santé du personnel qui a contribué de façon significative au système canadien de justice?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur le Président, je suis très heureux de dire que le gouvernement est prêt à reconnaître le stress qui fait partie de la vie des gardiens de prison et d'autres fonctionnaires qui travaillent auprès des détenus, et que le Conseil du Trésor est maintenant prêt à entamer des négociations avec le Service correctionnel du Canada et les syndicats afin d'arriver à un programme de retraite anticipée pour les fonctionnaires et les officiers du Service correctionnel qui doivent vivre avec le stress durant leur carrière.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre qui l'année dernière, au mois de juillet, a nommé l'honorable Mitchell Sharp et l'honorable Michael Starr coprésidents d'un groupe de travail chargé de revoir les directives sur les conflits d'intérêts concernant les ministres, les secrétaires parlementaires, les titulaires de postes d'exception, les personnes nommées à plein temps par le gouverneur en conseil et les fonctionnaires. Dans les lettres qu'il a envoyées aux coprésidents, le premier ministre leur demandait de s'occuper de la question et de présenter le rapport à la fin de l'année dernière.

Le mois dernier, M. Sharp a dit que le rapport serait prêt et qu'il pourrait être diffusé à la fin de ce mois-ci. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'échéance sera respectée et s'il pourra déposer à la Chambre des communes, dès réception, le rapport de ce groupe de travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'aurais tendance à croire que l'échéance sera probablement respectée, mais je ne peux pas le garantir. J'ai parlé à M. Sharp, il y a peut-être un mois et demi, et si je ne m'abuse, il a dit que son rapport était terminé, ou presque, en anglais, et qu'il allait être traduit. Si mes souvenirs sont bons, j'ai promis de le déposer à la Chambre dès réception. Je vérifierai, mais je pense l'avoir promis. Dans ce cas, je préviendrai volontiers le député dès que je saurai quand le rapport sera prêt à être déposé.

• (1440)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR EN FAVEUR DE FAMILLES POLONAISES

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires extérieures. Le ministre a reçu plusieurs télégrammes lui demandant d'intervenir en faveur des familles des deux Polonaises qui font une grève de la faim devant le Consulat polonais, à Montréal.

Il sait aussi que l'état de santé de ces deux femmes se détériore rapidement. Peut-il nous informer des démarches qu'il a faites auprès du gouvernement polonais pour obtenir la libération de ces familles?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, nous nous sommes beaucoup occupés de ces deux dossiers. On sait que l'impasse n'est pas attribuable aux pratiques du Canada puisque les personnes en cause peuvent obtenir un visa pour venir au Canada. Je crois savoir que l'un des cas a été réglé grâce à l'intervention de l'ambassadeur du Canada. Les autorités de la Pologne ont fait savoir que M^me^ Szypura pourra accueillir les autres membres de sa famille au Canada. C'est une excellente nouvelle. J'ignore si les autorités polonaises ont transmis ce message directement aux personnes intéressées. Nous tentons toujours de régler le deuxième cas. Nous espérons parvenir à des résultats positifs.

Je voudrais ajouter que de tous les pays d'Europe de l'Est, la Pologne est celui dont les dirigeants sont le plus favorablement disposés face à ce problème de la réunification des familles. J'espère que cette attitude prévaudra dans ce second cas qui est toujours en suspens.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE PROGRAMME DES FRÉGATES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Il doit savoir que, suivant une dépêche, le protocole d'accord relatif au programme des frégates de l'OTAN n'a pas été signé le 6 de ce mois, comme prévu en raison des exigences dont ont fait preuve les États-Unis en dernière heure. On apprend également que les sept autres pays participants, outrés par le comportement des États-Unis, ont décidé d'aller de l'avant sans Washington. Le ministre peut-il confirmer cette dépêche et nous dire si le Canada fait partie des sept pays outrés qui veulent réaliser le projet sans la participation de Washington?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le député j'ai été déçu d'apprendre que les Américains, malgré l'intention qu'ils avaient initialement manifestée, ont découvert des difficultés en dernière heure et refusé de signer l'accord. Je prie toutefois le député de retenir que, vu les avantages qu'il y a à avoir la plus large participation possible au programme des frégates de l'OTAN, nous ne ménageons rien pour aplanir toutes les difficultés que pourraient éprouver les États-Unis à y adhérer.

LA POSITION DU CANADA

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, le ministre sait quels effets va avoir pour ce programme la perte de la technologie américaine, au premier rang desquels il y aura l'augmentation de la part de chacun dans le coût du programme et dans les frais de développement. D'après ce que dit le ministre, il est évident que nous avons décidé de poursuivre. Le ministre peut-il nous dire quel est le supplément de frais qu'entraînerait pour nous l'absence des Américains? Qu'est-ce qu'on fait pour que le Canada obtienne sa part des travaux qui étaient initialement destinés aux États-Unis?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je signale au député que dans mes fonctions antérieures, j'avais classé le programme des frégates de l'OTAN parmi ceux pour lesquels notre participation est d'intérêt national. Donc j'ai insisté pour que nous procédions aux termes de l'accord et des modalités prévues. Cependant, le député doit savoir que nous n'en sommes encore qu'à un stade relativement préliminaire. En fait, nous ne sommes pas en mesure d'établir le coût total du programme ni le montant total de la participation canadienne.

Je tiens à informer le député qu'il y aurait un rapport très étroit entre le montant de notre participation et les avantages que nous en retirerions sur le plan industriel. Pourrais-je ajouter que puisque le programme des frégates canadiennes allait incorporer une certaine part de technologie américaine, il est naturellement possible que notre participation dans le cadre du programme des frégates de l'OTAN porte sur la gestion des armes et l'intégration des systèmes.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LA MESURE MODIFICATIVE DEMANDÉE POUR QUE DE L'ARGENT SOIT VERSÉ AUX AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question au ministre des Transports. Ce dernier sait que la Chambre, le ministre et le Cabinet envisagent depuis un certain temps la possibilité de modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Il est crucial de verser de l'argent aux agriculteurs pendant la période où ils manquent de liquidités, au début des semences. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont donné l'assurance qu'ils adopteraient rapidement tous les amendements qui seraient éventuellement proposés. Étant donné que le ministre de l'Agriculture a déclaré hier en dehors de la Chambre qu'il était en train de mettre au point les derniers détails avec son sous-ministre, le ministre des Transports peut-il nous dire où l'on en est et dans combien de temps le projet de loi sera présenté à la Chambre, de manière que les agriculteurs puissent recevoir cet argent dont ils ont tant besoin?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier à la Chambre en répondant pratiquement à la même question, nous accordons une très grande priorité à la question du programme de stabilisation concernant les céréales de l'Ouest. Toutefois, c'est un programme pour lequel il existe des dispositions financières complexes à cause de la nature des sommes versées à la fois par les agriculteurs et par le gouvernement. Comme le ministre de l'Agriculture l'a effectivement annoncé, il est en train d'étudier les modalités avec ses collaborateurs. Dès que les modifications complètes et appropriées seront prêtes, le gouvernement leur accordera bien sûr la plus grande priorité.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, vu que le ministre et le gouvernement ont eu tout le temps voulu pour se pencher sur cette question, peut-il assurer catégoriquement à la Chambre que, de toute façon, les modifications éventuelles permettront de verser de l'argent aux agriculteurs avant la fin juin, de manière que les créanciers sachent que les agriculteurs attendent des rentrées et qu'ils ont donc certaines garanties à offrir en échange de prêts à court terme?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux donner au député le même genre d'assurance absolue que celle que le gouvernement a toujours donnée quand il s'agissait de protéger les intérêts des agriculteurs de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE SPORTIVE SUR LA CÔTE OUEST—LES NOUVELLES LIMITES DE PRISES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans. Est-il prêt à annoncer les nouvelles limites de prises pour la pêche sportive sur la côte ouest et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme vous le savez, le ministère a conclu, il y a trois ans, avec le conseil consultatif des sports une entente en sept points selon laquelle les pêcheurs sportifs de Colombie-Britannique acceptaient de réduire leurs prises d'environ 30 p. 100, surtout pour le saumon chinook.

La situation risquant d'être encore plus grave cette année, j'ai décidé de prendre des mesures supplémentaires. J'ai l'intention de réduire les prises de nos pêcheurs sportifs, en fermant la pêche, non pas complètement, mais seulement pour certaines espèces, en demandant aux pêcheurs de remettre leurs prises à l'eau et par divers autres moyens pour ne pas dépasser une limite d'environ 160,000 pièces. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de voir avec le conseil consultatif de la pêche comment atteindre cet objectif dans le cadre d'une entente mutuelle. J'ai renoncé à fermer complètement la pêche pendant une certaine période dès que nous aurions atteint un certain chiffre, car je ne pense pas que ce soit bon pour l'industrie touristique de la Colombie-Britannique. Comme ce n'est pas souhaitable, nous essaierons d'atteindre un objectif d'environ 160,000 prises.

• (1450)

LA GESTION DES PÊCHES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le ministre semble prêt à nous révéler certains secrets. Par conséquent, est-il disposé à nous dire ce qu'il pense du programme de rachat des bateaux de pêche commerciale ainsi que de la pêche autochtone?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, mon collègue me pose des questions concernant le plan de gestion annuel. Nous communiquons ces renseignements au public le plus rapidement possible. Il a demandé s'il y aurait ou non un programme de rachat. Le cabinet se penche actuellement sur ces questions de politique. Comme je l'ai déjà dit, il doit prendre des décisions à cet égard et j'espère que le député et tous les autres députés à la Chambre appuieront la nouvelle politique de pêche pour le Pacifique dès qu'elle sera annoncée.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT CE QU'IL FAIT POUR SOUTENIR L'INDUSTRIE DE L'AMIANTE

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Mines). Tout le monde sait, monsieur le Président, que depuis quelques années l'industrie de l'amiante vit des difficultés extrêmement sérieuses et pénibles.

La question que j'adresse au ministre est la suivante: Le ministre peut-il indiquer à la Chambre ce que le gouvernement canadien fait pour soutenir l'industrie de l'amiante d'une part, et d'autre part, est-il possible d'indiquer à la Chambre ce que le gouvernement entend faire avec ce dossier de l'amiante?

[*Traduction*]

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que le gouvernement est convaincu que l'application des normes internationales mettrait les travailleurs et le public à l'abri de tout risque que pourrait comporter l'amiante. Nous avons fait des démarches très pressantes auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il accepte également les normes internationales.

Je rappelle au député que s'est tenue ici, l'année dernière, une conférence internationale sur l'amiante. Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé récemment qu'un institut de l'amiante aurait son siège social au Québec. Le gouvernement appuie cette industrie sans réserve, tant sur le plan national que sur le plan international.

Questions orales

LES FORÊTS

LA NÉGOCIATION D'ENTENTES AVEC LES PROVINCES SUR LE REBOISEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, de qui relève la foresterie. Comme, de toute évidence, le ministre ne sera pas en mesure de négocier des ententes auxiliaires en foresterie avec les provinces de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec, pourrais-je lui demander pourquoi il ne réussit pas à obtenir leur accord dans le cadre de ces ententes sur le reboisement? Est-ce en raison des critères très rigoureux qu'ont imposés les planificateurs fédéraux aux priorités nationales, critères que j'approuve, soit dit en passant, ou parce que le ministre ne dispose vraiment pas des fonds nécessaires pour passer à la table de négociations? A ce propos, le ministre pourrait-il nous dire quelle part des 130 millions de dollars réservés à ce programme il a la permission de dépenser cette année?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je vais tenter de renseigner le député sur cette question. Il devrait savoir que nous avons renouvelé l'entente sur la foresterie avec la Colombie-Britannique, après avoir négocié avec le gouvernement de cette province une prolongation d'un an, soit jusqu'à la fin de mars 1985. Nous avons également conclu des ententes avec le Manitoba et la Saskatchewan et nous sommes en train de négocier une entente avec l'Ontario. Pour ce qui du Québec, la question est encore entre les mains de ceux qui doivent négocier une entente cadre de développement économique et régional qui, si elle est conclue, devrait normalement aboutir à la conclusion d'une entente dans le domaine de la foresterie, toujours dans le cadre des EDER.

Je voudrais également faire remarquer au député qu'au cours de l'année financière terminée à la fin mars, le gouvernement fédéral a affecté au-delà de 200 millions de dollars à la foresterie dans plusieurs secteurs qu'il serait trop long d'énumérer.

M. le Président: Le député de Prince George-Peace River a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Oberle: Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le ministre le sait, le secteur de la foresterie est confronté à un autre problème critique. Si l'on décide d'adopter un type de gestion forestière plus intensif, il y aura une grande pénurie de travailleurs et de scientifiques qualifiés. On a présenté au ministre une proposition en vue de mettre en œuvre un programme d'internat qui permettrait . . .

M. le Président: La question du député doit faire suite à sa première question et ne doit pas porter sur un sujet différent ni s'adresser à un ministre différent. C'est pourquoi la présidence donne la parole au député de Skeena.

LES PÊCHES

LE TRANSFERT DE PERMIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans et concerne le transfert des permis A et L. Le ministre n'ignore pas que certaines de ces demandes de transfert ont été soumises à son ministère depuis cinq mois. Le ministre n'ignore pas non plus que la Commission d'appel s'est prononcée en faveur de ces transferts et je sais que le ministre tient à ce que les permis soient délivrés au plus tôt. Comme les bureaux des Pêches et Océans seront fermés à compter de vendredi jusqu'au lundi de Pâques en Colombie-Britannique, le ministre peut-il leur envoyer un télex aujourd'hui afin que les pêcheurs puissent aller y chercher leur permis aujourd'hui ou demain pour pouvoir prendre part à la pêche au flétan qui débute mercredi prochain?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux assurer au député que si le conseiller juridique du ministère me donne le feu vert, je me ferai un plaisir de délivrer ces permis. Si je ne le fais pas, ce ne sera pas par mauvaise volonté, mais uniquement parce qu'un obstacle juridique m'en aura empêché.

M. Fulton: Monsieur le Président, cela veut dire, j'espère, que ces pêcheurs pourront commencer à pêcher mercredi prochain.

LES USINES DE TRAITEMENT DU POISSON À PRINCE RUPERT ET À PORT EDWARD

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, certains de ces bateaux avaient l'habitude de livrer leurs prises à la compagnie Cassiar Packing à Prince Rupert et à Port Edward. Le ministre pourrait-il nous promettre de communiquer avec le séquestre pour que ces usines puissent être rouvertes à temps pour la pêche au flétan ou en tout cas pour la prochaine saison de pêche au saumon? Le ministre ne doit pas oublier que des centaines d'emplois sont en jeu et que la côte est a obtenu 600 millions de dollars pour la restructuration de la pêche.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux difficilement donner une réponse plus directe au député. Je lui répète que je me ferai un plaisir de délivrer ces permis si le conseiller juridique du ministère me dit que je peux légalement le faire. Si le député était à ma place, je suis sûr qu'il respecterait la loi et qu'il tiendrait compte de l'avis de son conseiller juridique. Si les règlements en vigueur depuis des années ne m'autorisent pas à faire ce que demande le député, nous devrons alors songer à les modifier. C'est un problème juridique; ce n'est pas une question de mauvaise volonté.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

CANADAIR—LA VENTE D'UNE OBLIGATION

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances), qui a défendu à la Chambre le projet de loi C-2 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi prévoyait des crédits d'impôt de 50 p. 100 pour ceux qui investissaient dans des sociétés ayant des activités de recherche et de développement pourvu que les crédits d'impôt à la recherche et au développement fussent transférés à l'investisseur. Le ministre sait-il que Canadair a vendu à Imperial Oil une obligation garantie par le gouvernement pour la somme de 33.4 millions de dollars afin que cette dernière puisse économiser 16.7 millions de dollars d'impôt? Le ministre considère-t-il cet emploi d'une obligation gouvernementale par une société de la Couronne comme un transfert intelligent des fonds de cette société?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de l'affaire que mentionne le député. C'est avec plaisir que je m'en enquerrai et en discuterai avec lui. En général, toutefois, les crédits d'impôt à la recherche et au développement prévus dans le projet de loi C-2 contribuent effectivement et efficacement à promouvoir les activités de recherche et de développement au sein de l'industrie canadienne.

DE HAVILLAND—LA TRANSMISSION D'UNE OBLIGATION

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le ministre sait-il aussi que, grâce à l'ingéniosité de Joel Bell et de ses acolytes de la SADC, la Société de Havilland Aviation du Canada Limitée a transmis une obligation de 25 millions de dollars à Gulf Oil du Canada pour que celle-ci puisse épargner 12.5 millions de dollars en impôts? Je demande à nouveau au ministre s'il est de la politique du gouvernement de financer ces sociétés aéronautiques déficitaires de façon indirecte en se prévalant de mesures fiscales astucieuces?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, si le député d'en face m'avait avisé de son intention de s'enquérir de ces deux cas bien précis, c'est évidemment avec plaisir que je lui fournirai les renseignements qu'il désire. Toutefois, je prends note de sa question.

* * *

[*Français*]

LE SPORT AMATEUR

LES PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE RAPPORTÉS DANS UN JOURNAL

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Santé et Sport amateur). Hier, comme le rapportait le journal The Globe and Mail, le chef de l'Opposition officielle déclarait qu'un gouvernement conservateur contribuerait à construire un stade couvert à Toronto. J'ose espérer qu'il ferait la même chose au stade de Verdun.

Ma question est celle-ci. Est-ce que le ministre responsable pourrait dire à la Chambre si d'après ce qu'a dit le chef de l'Opposition officielle, et je cite en anglais:

• (1500)

[*Traduction*]

Ce ne serait que juste . . . étant donné que le gouvernement libéral a pratiquement financé les Jeux olympiques de 1976, alors que les dépassements de coûts du stade olympique a battu tous les records.

[*Français*]

Considérant qu'il se scandalise au sujet de toutes les sommes d'argent qui ont été dépensées au stade de Montréal, est-ce que le ministre pourrait me dire quelle somme d'argent le gouvernement a dépensée pour Montréal?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, cela est bien clair: Je pense que le chef de l'Opposition officielle n'est pas du tout au courant de ce qu'a été la participation du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral, aux Jeux olympiques de Montréal, n'a fourni aucune somme directe; ce furent toutes des sommes indirectes qui provenaient des revenus de la monnaie olympique et de la loterie Loto-Canada. Ce sont ces mêmes sommes-là que le gouvernement progressiste conservateur, au pouvoir, a données aux provinces; et ce sont ces mêmes sommes-là qu'on n'aura pas pour construire des stades, pas seulement à Toronto, mais dans d'autres parties du pays aussi. A Edmonton, à Vancouver, on n'a pas payé ces choses-là.

C'est au sujet de cela que le chef de l'Opposition officielle n'a pas encore compris qu'en nous arrêtant complètement en ce qui a trait aux paris sportifs ou le «Sport Pool», on ne pourra pas mettre ces mêmes sommes à la disposition du sport amateur.

Alors, monsieur le Président, je pense que le chef de l'Opposition officielle a besoin d'être informé en la matière, et je suis d'ailleurs à sa disposition pour le renseigner.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PROPOSER DES AMENDEMENTS LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, la brève question supplémentaire que je pose au ministre des Transports fait suite à celle du député de Humboldt-Lake Centre qui portait sur le fonds de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que des questions financières complexes étaient reliées à la révision du projet de loi. Je voudrais lui rappeler d'autre part que les producteurs de l'ouest du Canada subissent des complications financières ce printemps; ils n'ont pas d'argent pour faire marcher leur exploitation.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes prêts à coopérer et à faire tout ce que nous pouvons pour hâter l'adoption d'amendements à la loi. Nous sommes prêts, si le gouvernement y songe sérieusement, à adopter très rapidement les amendements qui serviraient les intérêts des agriculteurs canadiens. Je prie le ministre de proposer quelques-uns de ces amendements le plus tôt possible. Quand s'exécutera-t-il?

Travaux de la Chambre

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous sommes toujours ravis de recevoir les offres de coopération de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Nous ne faisons que cela, coopérer.

M. Axworthy: Ce changement d'attitude est réjouissant, et il est certain que nous en tiendrons compte quand nous proposerons nos mesures législatives après le congé de Pâques.

M. le Président: Je voudrais faire savoir à la Chambre, en supposant que nous ajournerons à 18 heures, que les députés sont tous invités à la salle 16 pour une brève réception et les libations habituelles. L'invitation s'adresse aussi au personnel du hansard.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. le Président: Le chef de l'opposition a la parole pour poser la question habituelle sur les travaux du gouvernement aujourd'hui, soit un mercredi.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, vous avez reçu avis d'une question de privilège que j'espère pouvoir soulever juste après les interventions concernant les travaux de la Chambre. Puisque nous sommes sur le point d'ajourner pour le congé de Pâques, je me demande si le leader parlementaire du gouvernement, le président du Conseil privé, pourrait nous dire quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour les jours qui suivront la rentrée.

M. Pinard: Monsieur le Président, le lundi, à notre retour, nous reprendrons le débat sur le projet de loi C-24. Si nous avons fini, nous étudierons le projet de loi C-25. Voilà pour le lundi et le mardi. Le mercredi, nous passerons à l'étude des projets de loi de finances, les projets de loi C-7, C-8, C-11, C-16, C-6 et C-14. Le jeudi, sera une journée réservée à l'opposition. Je décrète que le jeudi après notre retour sera une journée réservée à l'opposition.

Pour le reste du nouveau semestre, pour respecter l'esprit du nouveau Règlement, j'enverrai une lettre à mes collègues leaders parlementaires plus tard dans la journée, dans laquelle j'expliquerai dans les grandes lignes ce que nous voudrions faire entre notre retour du congé de Pâques et la fin de juin.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, comme le leader parlementaire du gouvernement le constatera, les modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ont suscité un vif intérêt—je reviens là-dessus alors que j'en avais déjà parlé la semaine dernière. Le ministre des Transports a dit aujourd'hui que le cabinet est sur le point de terminer ses délibérations à ce sujet. Le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous donner une date précise où l'on prévoit déposer ces modifications à la Chambre, pour pouvoir étudier comme il se doit cette mesure législative extrêmement importante?

M. Pinard: Ce matin, monsieur le Président, au cours d'entretiens avec des députés libéraux que la question intéresse vivement, j'ai été incité à croire—et c'est clair d'après la réponse du ministre des Transports—que la préparation de ce projet de loi avance. A titre de leader parlementaire, je parle généralement de projets de loi inscrits au *Feuilleton*. Il est probable que le projet de loi sera inscrit au *Feuilleton* peu de temps après notre retour. J'espère bien que ce sera le cas. A ce moment-là, je rappellerai volontiers à mes collègues d'en face qu'ils sont sur la même longueur d'onde que mes collègues assis de ce côté-ci. Nous voulons tous accorder la priorité à ce projet de loi, tout comme aux autres projets de loi inscrits au *Feuilleton*.

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a prévenu la présidence qu'il soulèverait une question de privilège. Le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) veut-il invoquer le Règlement ou soulever une question de privilège? Je donne la parole tout d'abord au député de Saskatoon-Ouest et ensuite à celui de Durham-Northumberland.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HNATYSHYN—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS PARLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je soulève une brève question de privilège concernant l'usage des installations parlementaires à des usages non parlementaires.

Vous vous souviendrez peut-être, monsieur le Président, qu'en réponse à une question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en février 1978, le Président Jerome a donné une série de lignes directrices sur l'usage des édifices du Parlement. A ce moment-là, le député avait exprimé son inquiétude parce que le parti libéral se proposait d'utiliser les installations parlementaires à l'occasion d'un congrès libéral qui devait avoir lieu à Ottawa.

Le Président Jerome avait observé:

> Toutes les réceptions qui sont données dans nos édifices doivent avoir un lien avec nos fonctions parlementaires et respecter certaines conditions afin de ne pas nuire à la respectabilité des lieux.

Le texte intégral de ses remarques se trouve dans le *Hansard* du 14 février 1978, aux pages 2833 et 2834.

Je suis passé par l'entrée du bureau de poste dans l'édifice central à mon arrivée ce matin. Comme vous le savez, monsieur le Président, une foule de renseignements sont laissés sur les tables et sur les tableaux d'affiches dans le hall à l'entrée du bureau de poste. Il s'agit le plus souvent de renseignements sur les emplois vacants et sur les concours, de demandes des œuvres de charité et d'autres renseignements d'intérêt général destinés aux employés des députés et de la Chambre des communes. Vous pouvez donc imaginer ma surprise, monsieur le Président, quand j'ai découvert parmi tous les autres avis et la documentation trois boîtes de feuillets vantant les mérites d'un certain John Turner et portant le logo du parti libéral du Canada.

Ces brochures sont publiées au nom d'une organisation appelée «Les amis de John Turner» et se présentent sous la forme d'une lettre ouverte adressée «Aux Libéraux du Canada» par le député de Terrebonne (M. Comtois) et une certaine Françoise Gagnon. Dans la lettre, on demande à tous ceux qui sont d'accord avec «Les amis de John Turner» d'appuyer M. Turner, de remplir et de poster dans les plus brefs délais la formule jointe. Cette formule dit notamment ceci:

> Je souscris sans réserve au mouvement en faveur de l'élection de John Turner au poste de chef du Parti libéral du Canada et de premier ministre du Canada, et je veux me joindre à son équipe.

Monsieur le Président, je ne doute nullement que «Les Amis de John Turner», y compris le député de Terrebonne, ne soient inspirés par des motifs nobles et élevés en faisant imprimer et distribuer ces brochures. Je suis certain que ce M. Turner, peu importe de qui il s'agit, a bien besoin de recruter dans les plus brefs délais le plus grand nombre d'amis possible. Néanmoins, je me demande si le fait de laisser ces brochures à l'entrée du bureau de poste de l'édifice du Centre du Parlement, pour qu'elles soient distribuées, est une activité qui peut être qualifiée de parlementaire et si elle ne porte pas plutôt atteinte à la respectabilité des lieux, aspect souligné par le Président Jerome. J'ajoute, monsieur le Président, que la dernière fois que j'ai vérifié, les boîtes en question avaient disparu; je crois savoir que c'est le sergent d'armes qui s'est chargé de les faire enlever. Cependant, monsieur le Président, si l'on continue à se livrer à de telles activités, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher les autres candidats à la direction du parti d'installer des tables un peu partout dans les édifices du Parlement pour vendre des cartes de membre du parti libéral, des macarons ou des ballons publicitaires.

D'après les journaux, monsieur le Président, le député de Terrebonne aurait laissé ces brochures à cet endroit parce qu'elles renfermaient certaines erreurs de traduction et qu'il souhaitait les faire détruire. Le député aurait ajouté que de nouvelles brochures sont en préparation et qu'il compte bien les faire distribuer en utilisant son privilège d'affranchissement postal parlementaire.

• (1510)

Il me semble étrange que le député, puisqu'il avait l'intention de faire détruire ces brochures, les ait laissées dans un endroit public où l'on place souvent des documents destinés à la distribution générale. Le député a admis qu'il avait l'intention d'utiliser son privilège d'affranchissement postal à titre de député dans le but de distribuer des brochures manifestement partisanes ayant trait à la course à la direction du parti libéral qui se déroule actuellement. A mon avis, cela va à l'encontre des règles régissant l'usage des privilèges postaux accordés aux députés. S'il est vrai que le député utilise ce privilège à cette fin, alors il s'agit d'un abus qui justifie une enquête par le comité permanent des privilèges et élections.

Si vous jugez, monsieur le Président, que j'ai établi qu'il y a à première vue matière à question de privilège, je suis disposé à proposer que l'on saisisse le comité permanent des privilèges et élections de toute la question des activités reliées à cette campagne à l'intérieur des édifices du Parlement et de l'utilisation des services et installations du Parlement à cette fin. J'espère que vous profiterez au moins de cette occasion pour énoncer des lignes directrices sur l'usage des locaux, services et installations du Parlement.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Très brièvement, monsieur le Président, pour mieux comprendre ce pour quoi se plaint le député, il serait peut-être utile, pour qu'on puisse tirer des conclusions, que l'on puisse voir effectivement le document auquel il se réfère. Je l'inviterais donc à déposer cette éloquente documentation sur le Bureau, ici, pour qu'on puisse en avoir une meilleure idée et voir si vraiment ce dont il se plaint est justifiable, étant donné les circonstances. Au surplus, j'aimerais également que l'on tienne compte des antécédents de ce qui a pu se passer antérieurement durant des congrès à la direction d'un parti, notamment à l'occasion de celui qui a précédé le congrès actuel, et on pourrait à ce moment-là être plus en mesure, je pense, d'évaluer les faits dans un contexte plus objectif et plus juste. Je pense que l'honorable député a donné sa version des faits. Il se réfère à des documents que nous n'avons pas vus. Il est difficile pour nous de tirer des conclusions à ce sujet. Il serait certainement utile pour les députés de la Chambre, et pour le pays en général, de prendre connaissance de la documentation à laquelle il fait référence.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest demande la permission de déposer les documents en question. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: C'est d'accord. La présidence fait observer qu'elle a également reçu des communications de différents groupes, dont le parti du député, l'invitant à cotiser. J'ai reçu un certain nombre d'invitations de ce genre dernièrement. Je peux assurer aux députés que la présidence traite toujours ces invitations avec beaucoup de neutralité.

Il est difficile d'interdire la diffusion de documents de cette nature. Cependant, si on a abusé du privilège de la franchise postale, c'est une question grave qu'il faut examiner. Si la documentation en question n'est pas du meilleur goût, ou porte atteinte à la respectabilité de la Chambre, le sergent d'armes en sera avisé et la diffusion sera interrompue sur-le-champ.

M. Hnatyshyn: Ce qui a été fait, monsieur le Président. C'est un incident regrettable, mais on y a mis bon ordre.

M. le Président: Quoi qu'il en soit, la présidence examinera et les propos du député et les documents déposés. Elle est également disposée à étudier tout ce que le député voudra bien soumettre au sujet de la franchise postale.

Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) invoque le Règlement.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, puisque vous vous engagez à examiner cette affaire, puis-je vous rappeler qu'il y a à peu près quatre ans, j'ai soulevé une question de privilège semblable quand le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), alors chef de l'opposition officielle, nous avait expédié en franchise des exemplaires d'une circulaire conservatrice.

M. le Président: La présidence pourrait difficilement tenir compte de tout ce qui s'est produit par le passé. Elle fera son possible pour régler cette dernière affaire qu'on vient de lui signaler.

M. LAWRENCE—PRÉAVIS DE LA QUESTION

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, sauf erreur, pendant la période des questions le premier ministre (M. Trudeau) a fait à mon sujet une allusion que j'estime assez déplacée laissant entendre que j'étais souvent l'instigateur de pures inventions à la Chambre. Je veux être bien certain de ce qu'il a dit et consulter le Règlement. Puis-je vous signaler maintenant que je me réserve le droit de soulever la question de privilège à ce sujet un peu plus tard.

M. le Président: Si le député a avisé par écrit la présidence, comme le Règlement le prévoit, je peux l'assurer que tous les messages reçus recevront l'attention qu'ils méritent.

M. HNATYSHYN—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS PARLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, sauf erreur, je vous ai entendu dire que vous aviez été sollicité par d'autres partis, notamment le parti progressiste conservateur, au sujet de dons, etc. Si j'invoque le Règlement, c'est simplement pour dire que je suis persuadé, monsieur le Président, que vous avez versé des contributions égales à chacun des partis, afin de conserver votre totale indépendance.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence est flattée par l'attention que lui portent les députés de tous les côtés, et elle veut les assurer qu'ils sont tous traités de la même façon.

L'hon. Paul J. Cosgrove (York-Scarborough): Monsieur le Président, si j'ai bien compris votre réponse à la question de privilège, vous avez déclaré que vous étudieriez la question des privilèges de franchise postale afin de vous assurer qu'ils sont bien utilisés. Je voudrais signaler à la présidence—et même si je n'ai pas en main aujourd'hui les documents, je pourrais les obtenir—que j'ai déjà vu dans les envois sans adresse qui bénéficient de la franchise postale, des photos où l'on félicitait des scrutateurs lors d'élections précédentes, et d'autres choses du genre. Je me suis alors posé des questions.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité permanent de la gestion et des services aux députés, qui est formé de députés, a pris note de ces questions et la présidence s'est inspirée de ses recommandations. La question a été examinée, mais si le député éprouve une crainte, je l'invite à en faire part au comité.

PÉTITIONS

M. BRADLEY—LA TAXE SUR LES PRODUITS DU TABAC

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition que le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley) a déposée sur le bureau du greffier de la Chambre le mardi 17 avril 1984 a été jugée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des transports auquel, conformément à l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse globale.

* * *

LE TRAITÉ SUR LE FLEUVE COLUMBIA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'INGÉNIEURS

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, en conformité de l'article 46(2) du Règlement, je voudrais déposer deux séries de documents dans les deux langues officielles. Tout d'abord, il s'agit du Rapport annuel de la Commission permanente d'ingénieurs aux gouvernements des États-Unis et du Canada relativement au traité sur le fleuve Columbia, pour la période du 1er octobre 1982 au 30 septembre 1983.

* * *

LES INDEMNISATIONS PÉTROLIÈRES

DÉPÔT DU RAPPORT RÉVISÉ SUR LES RECETTES ET DÉPENSES

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En second lieu, toujours dans les deux langues officielles, vient le Rapport révisé sur les recettes et dépenses des indemnisations pétrolières pour l'année financière terminée le 31 mars 1983. Ce rapport sera assurément déféré au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Français*]

PÉTITIONS

M. BERGER—L'ESCALADE DANS LA COURSE AUX ARMEMENTS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 1,200 résidants de la circonscription de Laurier et de la région de Montréal.

Les pétitionnaires déclarent humblement qu'ils sont inquiets de l'escalade continuelle dans la course aux armements que de la rupture des négociations visant à limiter et à réduire les armements nucléaires. Ils sont encouragés par les efforts du très honorable premier ministre (M. Trudeau) à promouvoir un dialogue entre les superpuissances, et ils demandent humblement que le Parlement du Canada appuie le premier ministre dans ses efforts.

La plupart de ces pétitions ont été signées après la démission du premier ministre. Donc, monsieur le Président, on peut les interpréter comme étant un vœu: Que le gouvernement canadien poursuive la démarche du premier ministre et que celle-ci fasse partie intégrante de la politique extérieure du pays.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION CONCERNANT LA SÉANCE DU LUNDI 14 MAI

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu à ce sujet. Vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à la motion suivante:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 11 mai 1984, ce soit au lundi 14 mai 1984, à 14 heures.

La raison, monsieur le Président, c'est que le nouveau gouverneur général prêtera serment dans la matinée du 14 mai. La Chambre ne siégera pas le matin, mais à 14 heures.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé propose sa motion?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais ajouter, au nom de notre parti, que pour faciliter au gouvernement la tâche d'installer l'honorable Jeanne Sauvé comme gouverneur général du Canada, non seulement nous consentons à ce que la motion soit présentée, mais nous en approuvons la teneur.

M. le Président: Les députés ont entendu les termes de la motion. Sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 195 et 677.

[*Texte*]

LE RECOURS À DES EXPERTS-CONSEILS

Question nº 195—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. *a*) Oui (i) 29
(ii) $597,540 en devises canadiennes
$ 69,867 en devises américaines

b) Oui (i) 28
(ii) $736,020 en devises canadiennes
$445,000 en devises américaines

2. Oui, pendant 1981-1982 sept experts-conseils ont touché plus de $20,000 et en 1982-1983 cinq ont touché plus de $20,000.

a) à *c*), voir ci-après.

Nom, montant et services rendus par les experts-conseils payés plus de $20,000

Nom	Montant	Services rendus
	1981-1982	
C.T.R. Consulting Inc., Montréal	$ 63,170	Traduction
Spica Translations, Ottawa	166,669	Traduction
Les Traductions Tessier, SCC, Ottawa	142,939	Traduction
Spectrum International, Los Angeles, CA.	48,045 US	Manuel d'instruction et méthode de conception de système
TM Douglas Enterprises, Inc., Sault Ste-Marie	29,500	Coordination des allocutions du ministre, relation avec les médias, etc.
Scanada Consultants Ltd., Ottawa	35,150	Formation sur la mousse isolante d'urée formaldéhyde
Ekos Research Associates Ltd., Ottawa	71,510	Services techniques—système de rapport
	1982-1983	
Scanada Consultants Ltd., Ottawa	$412,284*	MIUF—Service consultatif sur les mesures correctives et les mesures spéciales
Booz Allen and Hamilton, Chicago	445,000 US	Diagnostic et schéma directeur des systèmes de gestion
Peat Marwick, Ottawa	109,253	Relations fédérales-provinciales; Programme de logement pour les ruraux et les autochtones; Fonds d'assurance hypothécaire; étude de gestion de l'encaisse; étude du module budgétaire; normes de rendement; estimation de l'actif; étude du système de gestion du portefeuille hypothécaire; réactivation de Regent Court
Robert Sprague Consulting Services Ltd., Ottawa	26,800	Instructions pour manuels internes de la Société
Ekos Research Associates Ltd., Ottawa	79,450	Systèmes de rapport pour la MIUF

* De ce total, $396,490 ont été recouvrés par Consommation et Corporations Canada.

Questions au Feuilleton

LA PRÉSENCE D'ATHLÈTES À TITRE D'OBSERVATEURS AUX JEUX OLYMPIQUES

Question nº 677—**M. Hawkes:**

1. Le ministre d'État (Santé et Sport amateur) a-t-il offert d'amener aux Jeux olympiques de 1984 des athlètes qui n'avaient pas satisfait aux critères de sélection olympique à titre d'invités du gouvernement et, dans l'affirmative, savait-il que *a*) les organismes de régie des sports avaient établi les critères de sélection olympique deux ans avant les Jeux, *b*) les critères de sélection pour les Jeux avaient été acceptés par tous les organismes de régie des sports, sauf celui de l'athlétisme, *c*) tous les plans et budgets des organismes de régie des sports au Canada au sujet des Jeux avaient été établis bien avant les Jeux, et fondés sur le fait qu'il fallait satisfaire aux critères de sélection pour les Jeux?

2. A l'avenir, le gouvernement *a*) interviendra-t-il dans l'administration des organismes nationaux de régie des sports, *b*) établira-t-il une nouvelle série de critères de sélection non fondés uniquement sur les capacités athlétiques auxquels il faudra satisfaire pour représenter le Canada à des compétitions athlétiques internationales?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): 1. Le ministre d'état (Santé et Sport amateur) n'a pas offert d'amener des athlètes qui n'avaient pas satisfait aux critères de sélection olympique pour les Jeux olympiques de 1984 à titre d'invités du gouvernement.

Le ministre a cependant offert aux athlètes des disciplines du biathlon et du comité nordique d'observer les Jeux (à titre d'invités du gouvernement fédéral) après que l'Association olympique canadienne eût décidé de ne pas sélectionner d'athlètes dans ces disciplines pour représenter le Canada aux Olympiques de Sarajevo.

A date, le Comité international olympique ou les fédérations internationales qui régissent ces deux disciplines n'ont pas encore fixé les critères de sélection minimum.

En ce qui concerne l'établissement des critères de sélection olympique deux ans avant les Jeux, il y a lieu de présumer que ces critères sont les principes généraux de sélection énoncés par l'Association olympique canadienne et non pas par les associations responsables pour ces deux disciplines au Canada.

De plus, même si l'Association olympique canadienne établissait les principes généraux de sélection au milieu de 1982, des discussions eurent lieu subséquemment entre l'AOC et Sport Canada. Une entente fut conclue pour choisir des athlètes, qui probablement participeraient aux Jeux de 1988 à condition que le gouvernement fédéral paie pour ces athlètes et que ceux-ci soient intégrés aux programmes d'entraînement à long terme axés sur 1988. En dernier lieu, lorsque ces athlètes, qui fort probablement représenteront le Canada en 1988 à Calgary, ont appris en janvier 1984 qu'ils n'étaient pas sélectionnés pour participer à l'expérience olympique en 1984, le ministre a offert de les envoyer à Sarajevo à titre d'observateurs.

Concernant le processus de l'établissement des critères, étant donné que le Canada ne devint officiellement l'hôte des Jeux de 1988 qu'au milieu de 1982 et qu'un engagement financier majeur pour la préparation des athlètes fut fait tôt en 1983 (incluant le doublement des ressources financières engagées pour la période de 1983-1988 i.e. 50 millions de dollars), il est raisonnable d'aborder la sélection différemment étant donné que le Canada sera l'hôte des Jeux de 1988 et s'implique dans un engagement financier sérieux pour la réussite de 1988. Ceci répond donc à la question concernant les budgets des organisations sportives qui auraient été établis en se fondant sur le fait qu'il fallait satisfaire aux critères de sélection pour les Jeux. D'autres facteurs sont nettement intervenus après que les critères initiaux aient été fixés, mais de toute façon, les facteurs budgétaires n'étaient pas remis en question.

2. Normalement, le gouvernement n'intervient pas dans l'administration des associations sportives nationales et il entend poursuivre cette règle. Cependant, le gouvernement tentera d'influencer le jugement de certaines organisations telle l'Association olympique canadienne afin d'établir des critères de sélection qui aideront à rehausser l'intérêt du public vis-à-vis les succès éventuels du Canada sur la scène sportive internationale tel qu'en témoignent les dépenses annuelles du gouvernement fédéral de l'ordre de 50 millions de dollars dans le domaine sportif.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nºs 176, 188 et 295 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LE CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL SUR LE VIEILLISSEMENT

Question nº 176—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif national sur le vieillissement et, le cas échéant, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est-il réuni et, le cas échéant, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS-CONSEILS EMBAUCHÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 188—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de l'Agriculture a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

(Le document est déposé.)

LES FILIALES DU CN

Question nº 295—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. La Société des Chemins de fer nationaux du Canada Limitée a-t-elle des filiales et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) lesquelles et, dans chaque cas (i) quand (ii) en vertu de quel pouvoir (iii) dans quelles circonstances a-t-elle été constituée en société et quel en est le mandat?

2. Dans le cas de chaque filiale mentionnée en 1, *a*) comment est-elle financée, *b*) quel est son capital-action, *c*) quel est son budget actuel, *d*) (i) par qui (ii) comment son budget est-il approuvé, *e*) quels sont (i) son pouvoir (ii) sa limite d'emprunt, *f*) quels sont ses administrateurs, *g*) quand a eu lieu la dernière réunion du conseil d'administration, *h*) fait-elle rapport au Parlement ou aux Chemins de fer nationaux du Canada Limitée?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Manly: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il s'occuper bientôt de répondre à la question n° 742 qui a trait à l'estuaire de Cowichan et aux études qui ont été effectuées sur la politique des pertes nettes nulles?

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de tenir les questions n[os] 176, 188 et 295 pour avoir été transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 17 avril 1984, de la motion de M. MacEachen: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 2[e] fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. le Président: Le dernier orateur dans ce débat était le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Il reste cinq minutes à la période réservée aux questions et observations. Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) veut-il poser une question? Le député d'Edmonton-Est poursuit le débat.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, pour couronner l'initiative de paix du premier ministre (M. Trudeau), on nous demande d'adopter le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Les principes qui sous-tendent ce projet de loi sont des plus valables. Cessons de fendre les cheveux en quatre et renvoyons la mesure au comité, où l'on pourra apporter au besoin des modifications mineures visant à en nuancer la formulation. Il faut adopter rapidement cette mesure. Sur le plan

des principes, il convient seulement de se demander si nous avons besoin de cet institut, quelle devrait en être l'ampleur et où il faudrait l'installer.

Il faut d'abord poser la question essentielle: la paix est-elle possible dans le monde d'aujourd'hui, ou bien est-ce une chimère? Au moment où l'écart s'élargit sans cesse entre pays riches et pays pauvres de la planète, au moment où des idéologies conflictuelles opposent des visions contradictoires de la vie elle-même, peut-il exister une paix durable? Quelles forces vives de l'intelligence ou de la spiritualité universelle peuvent décréter que l'humanité n'est pas vouée à l'autodestruction? Quels sont les paramètres de la paix et comment peut-on les enseigner et en favoriser l'émergence? Est-il possible d'élever le débat au point d'oser affirmer que nous ferons appel à la confiance mutuelle pour favoriser la fraternité et la bonne volonté internationales, que la compréhension et l'entente mutuelle nous libéreront de l'oppression physique et intellectuelle, de l'incertitude et de la peur? Peut-on dire que pour comprendre, il faut étudier et analyser et que pour croire, il faut discerner et savoir?

Nous devons établir un mécanisme pour analyser et comprendre et ensuite pour savoir et pour croire afin de nous libérer de toute crainte, appréhension et oppression. Savoir et comprendre que nous avons besoin d'un centre d'étude et d'analyse de même que de la diffusion de renseignements sur le contrôle des armes et la défense. Oui, monsieur le Président, c'est un besoin réel. Aujourd'hui, nous avons besoin d'un institut pour la paix et la sécurité mondiales.

Où devrait être le siège social de cet organisme, monsieur le Président? Je répète qu'il devrait être situé à Edmonton, à mi-chemin entre Washington et Moscou, à mi-chemin entre nos deux puissants voisins dont les arsenaux regorgent d'armes nucléaires.

Quand cet institut verra la jour, invitons le président des États-Unis et le président du conseil d'URSS à venir se serrer la main et à tenir une conférence au sommet. Et par la suite nous devrions les inviter tous les deux ans à rendre visite à l'institut d'Edmonton. Ouvrons les portes de l'institut aux experts américains et russes pour leur permettre d'apprendre à communiquer puisque la connaissance et la communication devraient être les principaux objectifs de l'organisme.

Le 24 janvier dernier, à l'occasion du débat sur le discours du trône, voici ce que j'ai dit:

> Les superpuissances doivent conclure des ententes internationales sur l'usage militaire de l'espace au cours des cinq prochaines années. Au départ, les armes nucléaires mettaient des heures à atteindre leur cible . . . Ce délai a maintenant été réduit à quelques minutes . . . et le déploiement spatial le réduira à quelques secondes.

● (1530)

> Comme ces armes échapperont au contrôle de l'homme et seront entièrement commandées par ordinateur une guerre peut être déclenchée accidentellement ou nous pourrons assister, impuissants, à une escalade massive. Pour un esprit moderne, le sort de l'humanité dépend des progrès technologiques. Certains croient que, sans ces progrès, la race humaine finirait par disparaître. Nous voulons conquérir l'espace et y installer des systèmes tant à des fins militaires que pacifiques. Telle est l'opinion généralement répandue à l'heure actuelle en Amérique.

Je suppose que c'est aussi l'opinion généralement répandue en Russie.

Il faut que nous ayons la volonté de rationaliser et de réglementer ces systèmes pour que la civilisation puisse continuer à évoluer de façon constructive. Si nous ne le faisons pas, l'avenir sera très sombre.

L'institut doit examiner tous les aspects d'un déclenchement accidentel d'une guerre nucléaire. Il doit élaborer des systèmes assurant des communications instantanées entre les deux super-puissances pour prévenir et stopper l'escalade massive.

J'ai souvent songé à la mise en place d'un satellite de communication sur orbite stationnaire juste au-dessus du pôle nord qui servirait de relais instantané entre les chefs militaires et les chefs d'État américains et soviétiques afin de prévenir toute guerre accidentelle et une escalade massive.

Un Institut canadien pour la paix pourrait certainement au moins jouer ce rôle. Une de ses premières tâches serait probablement d'étudier la possibilité de lancer un satellite de communications de ce genre. Le gouvernement canadien devrait d'ailleurs entamer immédiatement des discussions avec les États-Unis et avec l'Union soviétique en vue de réaliser un tel projet.

Nous devrions approuver le principe du projet de loi sans perdre beaucoup plus de temps, et renvoyer cette mesure législative au comité pour qu'il y apporte des améliorations mineures. Nous devrions ensuite l'adopter à l'étape de la troisième lecture et implanter l'Institut à Edmonton. Edmonton est l'endroit idéal. Établissons cet institut loin d'Ottawa, loin du centre politique du Canada, de manière qu'il y ait le moins d'interférence politique possible.

Si nous l'établissons à Edmonton, je suis presque certain que dans quelques années, voire dans quelques mois, il s'appellera l'Institut Pierre Trudeau pour la paix et la sécurité mondiales. Ce serait un juste hommage rendu à un premier ministre qui a vraiment œuvré de son mieux pour la paix mondiale et qui s'éloigne maintenant vers le soleil couchant.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le député qui m'a précédé, à savoir le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), qui a en effet indiqué que nous ne devrions pas tarder à adopter ce projet de loi et laisser le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales discuter des diverses modalités ou amendements qu'il voudrait suggérer.

[*Traduction*]

Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a décrit le projet consistant à créer un institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Il a expliqué quel serait le rôle de cet institut et pourquoi le gouvernement estime urgent d'établir cet organisme et de lui donner des moyens d'action.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'hésite beaucoup à interrompre le ministre, mais je croyais qu'il avait l'intention de poser une question. Je ne me souviens pas vous avoir entendu demander si des députés avaient des questions à poser avant la reprise du débat.

Le président suppléant (M. Herbert): Je dois reconnaître que je ne l'ai pas fait parce que je n'ai vu personne demander la parole. Je savais simplement que le ministre devait être le prochain à prendre la parole. Normalement, il y aurait dû y avoir une période de dix minutes consacrée aux questions après l'intervention du député d'Edmonton-Est (M. Yurko).

M. Skelly: Monsieur le Président, normalement on autorise une période de questions. Je pense que les députés attendent cette occasion et se lèvent d'avance. L'introduction de l'exposé du ministre m'avait laissé croire que c'était ce qu'il faisait. J'attendais votre autorisation pour me lever et poser une question.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député a parfaitement raison. Je pourrais peut-être demander l'indulgence du ministre pour qu'il accepte que l'on pose des questions au député d'Edmonton-Est. Il serait ensuite en mesure de continuer son discours.

M. Blais: Monsieur le Président, je m'en remets à vous.

Le président suppléant (M. Herbert): Dans ce cas, il y aura une période de questions et d'observations de dix minutes au maximum.

M. Skelly: Merci, monsieur le Président. J'ai pris note en particulier de deux questions importantes qui ont été soulevées par le député qui vient de parler. L'une est l'utilisation des armements dans l'espace. L'autre, qui a déjà été soulevée et qui inquiète de nombreux Canadiens, touche les accords de production pour la défense auxquels le Canada participe et la construction de composants pour les vecteurs nucléaires. Le député pourrait-il nous dire s'il est pour ou contre la construction, par le Canada, de composants pour les vecteurs nucléaires et la participation aux programmes aérospatiaux qui pourraient conduire le Canada à s'associer à la construction d'éléments pour cette technologie?

Deuxièmement, le député a mentionné les attaques nucléaires accidentelles. Quelle est l'opinion du député quant aux situations de première frappe? Quelle est sa position sur le missile de croisière qui n'inquiète pas seulement en raison des risques d'attaques accidentelles, mais aussi parce que, étant invérifiable et indétectable, il peut être utilisé comme arme de première frappe.

Pour le compte rendu, le député pourrait-il faire état de sa position sur les essais du missile de croisière au Canada et les développements ultérieurs de cette arme très dangereuse qui peut non seulement provoquer des attaques accidentelles, mais également être utilisée en première frappe.

M. Yurko: Monsieur le Président, en ce qui concerne l'utilisation d'armements dans l'espace, je pourrais dire tout d'abord qu'on ne peut arrêter les progrès technologiques relatifs à l'utilisation de l'espace à des fins militaires et pacifiques. Ce phénomène continuera quoi qu'on en dise au Parlement ou dans n'importe quel congrès ou assemblée. J'ai essayé de parler de cette question dans divers discours que j'ai prononcés à la Chambre. Dans mon esprit, il s'agit essentiellement du déploiement du dispositif de mort lui-même, l'arme nucléaire. Actuellement, il y en a 50,000 dans le monde. Nous devons revenir à la question de la réduction de ce nombre.

Le danger n'est pas le développement de la technologie, car comme toute technologie, qu'il s'agisse de la jeep ou du premier avion, elle peut être utilisée à des fins de destruction ou de construction. En réalité, nous avons connu plusieurs systèmes qui ont été mis au point à des fins militaires, mais qui ont ensuite été utilisés massivement à des fins commerciales ou pacifiques. Je ne peux pas citer un seul progrès technologique qui ne soit pas passé par un stade d'utilisation militaire avant de devenir utile à la société. J'estime que nous devons envisager la réduction du nombre des bombes nucléaires elles mêmes.

L'un des aspects les plus intéressants, est la position du Canada en ce qui concerne le réacteur nucléaire CANDU. Le Canada essaie de commercialiser des réacteurs nucléaires dans le monde entier de façon très active. J'en sais long sur les réacteurs CANDU, car j'ai participé à la conception de certains d'entre eux. Voilà donc un réacteur que nous vendons et au moyen duquel il est possible de fabriquer une bombe nucléaire sans trop de difficulté. Tâchons d'examiner de près notre position en ce qui concerne le développement de la technologie. Je ne prétends pas que nous devrions éviter de vendre nos réacteurs CANDU. Voilà ma réponse à la première question.

A propos de la seconde question concernant l'essai des missiles de croisière, j'ai déjà fait part à la Chambre de mes idées là-dessus de façon on ne peut plus claire. Je crois bien que j'ai été le premier député à avoir exprimé officiellement son point de vue sur l'essai de ces missiles. Je préconisais en fait que nous allions de l'avant avec ces essais. Pour étayer mon point de vue, je me reporte au système de vérification et au temps de vol du vecteur. Le missile de croisière est un vecteur lent. Je me sens aussi en sécurité avec un missile de croisière que dans un avion, car j'estime que la guerre nucléaire ne peut éclater qu'à dessein, soit avec une force de première frappe si l'on veut; elle sera le fait d'une escalade par suite de la provocation d'un petit pays, par exemple au Moyen-Orient; ou alors elle sera déclenchée par accident. Je ne crains nullement la première possibilité. Je ne connais aucun pays qui soit prêt à déclencher une guerre nucléaire sachant qu'elle entraînera une escalade rapide qui conduira à la destruction du monde.

• (1540)

J'appréhende déjà davantage la deuxième possibilité, à savoir le lancement d'une bombe sur Israël ou au Moyen-Orient, ou n'importe où ailleurs, car le conflit s'étendrait. Ce qui me fait le plus peur cependant, c'est la troisième possibilité. Je suis un technologue qui a déjà travaillé sur des réacteurs nucléaires et je sais pertinemment que des accidents peuvent survenir. Ce que je redoute, c'est la lenteur du missile de croisière. On a le temps de réagir. En outre, on peut savoir où, non pas le missile de croisière, mais la bombe, se trouve, car une bombe nucléaire est toujours entourée d'un énorme dispositif de sécurité destiné à empêcher son vol. En effet, si le vol d'un missile de croisière ne porte pas a conséquence, il n'en va pas de même du vol d'une bombe. Ainsi, c'est en se basant sur le dispositif de sécurité que l'on pourra savoir où est la bombe. En ce qui a trait au missile de croisière, comme il est lent nous aurons le temps de réagir et d'empêcher toute escalade. En outre, on peut toujours savoir où se trouve la bombe nucléaire.

M. McRae: Monsieur le Président, je félicite le député de l'appui qu'il apporte à ce projet de loi. Tout comme lui, je crois que nous devrions le renvoyer au comité, afin qu'il soit examiné de très près et qu'on y apporte les modifications nécessaires. N'empêchons pas son renvoi au comité. Cependant, je ne suis pas tout à fait d'accord avec sa réponse à la dernière question.

Lorsqu'il parle de l'initiative de paix du premier ministre (M. Trudeau) a-t-il examiné de très près les dix notions qui, selon moi, sont particulièrement importantes et représentent vraiment le résumé de ce que le premier ministre a découvert en parlant avec les dizaines de dirigeants du monde entier? A-t-il pesé le pour et le contre, afin de déterminer si ces dix notions ne nous donnent pas une meilleure base pour résoudre les problèmes du monde que la solution du contrôle des armements, que nous avons choisie jusqu'ici?

Permettez-moi d'en donner un bref exemple, monsieur le Président. C'est l'histoire des deux types qui sont dans une citerne d'essence: l'un a sept allumettes, et l'autre en a dix. Le premier dit: «Vous avez plus d'allumettes que moi». La solution, ce serait peut-être de chercher à vidanger l'essence. Peut-être est-ce là la vraie solution, puisque l'autre ne nous réussit guère. Peut-être les armes pourraient-elles disparaître à un certain moment, si nous nous étions orientés dans cete voie. Mais pour ce qui est des autres points, par exemple des armes déstabilisantes, dont le député a parlé, il y a le Pershing II.

M. Yurko: Monsieur le Président, je ne vais pas prendre des heures pour répondre à cette question. Je pense que ce qui s'est dit à la Chambre nous fournit l'essentiel des réponses à la question que le député a posée au sujet des dix points du premier ministre (M. Trudeau). Il est certain que ces dix points sont importants, et qu'en fait ils nous donnent l'essentiel de la question. Mais ce qui m'arrête, c'est qu'il y a une dynamique fantastique dans toute cette affaire, qu'elle n'est pas statique. Cette dynamique change presque tous les jours, en tout cas de mois en mois et d'année en année. Et cela en raison de l'énorme potentiel de développement technologique qui existe aujourd'hui dans le monde, et surtout dans certains pays. Vous croyez avoir la stabilité dans un système donné, et voilà qu'une nouveauté, ou une technologie nouvelle installe l'instabilité. C'est ce qui fait la nécessité absolument vitale d'un dialogue constant, d'entretiens, de collaboration et, si l'on veut, d'analyses entre les deux superpuissances en particulier. Voilà à mon avis, ce qui devrait être le but de ce genre d'institut, qui doit, comme je le dis sans cesse, rapprocher les deux superpuissances d'un sommet et instaurer un mécanisme de dialogue continuel. Je sais qu'un sommet des cinq grands constitue l'étape seconde, mais non la première. La première étape c'est un dialogue, si l'on veut, à un sommet des deux superpuissances, avec un accord de collaboration. Ces deux superpuissances sont nos voisines, nous nous trouvons entre les deux. J'estime que nous avons un rôle très important à jouer dans le monde. Ce rôle est de réunir nos deux voisins à chaque possibilité qui se présente de dialoguer, de collaborer sur les plans sportif, touristique ou commercial. Nous devons amener ces deux peuples à se connaître mutuellement de sorte qu'ils puissent au moins se parler. Nous pourrons ensuite chercher à établir un type permanent de structure pacifique pour l'avenir. Je tiens à dire que je ne suis pas très optimiste à cet égard pour le moment.

Le président suppléant (M. Herbert): La période réservée aux questions et observations est écoulée. Avant de donner la parole au ministre de la Défense nationale (M. Blais), je devrais lui dire que, parce que j'ai interrompu son intervention, il pourra bénéficier des vingt minutes entières s'il le désire. La parole est au ministre de la Défense nationale.

M. Blais: Comme je le disais, monsieur le Président, je souscris entièrement aux sentiments qu'a exprimés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'engagement du gouvernement à promouvoir la paix et la sécurité mondiales. L'environnement stratégique d'aujourd'hui est caractérisé, vous le savez, monsieur le Président, par l'incertitude et le changement. Il est par conséquent indispensable que nous comprenions tous la nature du monde dans lequel nous vivons de sorte que nous puissions assurer efficacement notre sécurité et celle de tous les peuples.

Le premier ministre (M. Trudeau) s'est lancé dans sa mission avec l'intention de désamorcer certains des aspects des relations Est-Ouest qui nous inquiètent et de chercher un moyen qui nous permettra de ne plus être obsédés, comme nous le sommes actuellement, par la puissance militaire. Il s'est efforcé de donner un nouvel élan politique à la recherche d'un arrangement. C'est dans cet esprit qu'est proposé l'Institut.

A titre de ministre de la Défense nationale, j'appuie tout effort en vue de renforcer la paix. Mes collaborateurs au ministère et moi-même consacrons du temps et des efforts avec d'autres ministères, notamment les Affaires extérieures, pour trouver des moyens de contrôler l'armement et de favoriser le désarmement. Je suis heureux d'annoncer que toutes ces initiatives, dont la dernière est la création de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, viendront compléter le travail du service dont j'ai l'honneur d'être le ministre.

Nos programmes de défense visent depuis longtemps à préserver la paix et la sécurité, et il n'est guère nécessaire que je m'étende sur le sujet. En effet, il suffit de voir les réalisations du Canada dans les opérations de pacification. Nous avons envoyé nos militaires à l'étranger, non pas pour faire la guerre, mais bien pour maintenir la paix. Notre participation aux forces de maintien de la paix des Nations Unies a été la plus importante de toutes, car nous avons été de toutes les opérations de pacification que cet institut international a organisées.

Comme l'a si bien dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la participation du Canada aux accords de défense et de sécurité collectives n'a pas changé depuis la Seconde Guerre mondiale, et s'est même révélée rentable en ce qu'elle a assuré la paix à plus d'une génération de Canadiens. Encore une fois, je tiens à rappeler que, en ma qualité de ministre de la Défense nationale, je souscris d'emblée à la loi constituant l'Institut canadien. En ajoutant à nos connaissances et à notre compréhension des questions internationales, l'Institut contribue de façon tangible à sauvergarder la paix et la sécurité. Le ministère de la Défense nationale fera la preuve de son intérêt en payant la moitié du budget de l'Institut, en association avec le ministère des Affaires extérieures.

Bien que ceux qui ne s'intéressent que depuis peu à la question de la paix et de la sécurité ainsi qu'aux études stratégiques estiment peut-être qu'il existe une solution miracle si on veut bien se donner la peine de la trouver, nous estimons que la question est éminemment complexe et qu'elle nécessite beaucoup d'attention et d'efforts de notre part, si nous voulons accomplir quelque chose.

• (1550)

[*Français*]

Les députés qui siègent à la Chambre connaissent les activités du ministère de la Défense nationale et savent que, depuis bien des années, ce dernier joue un rôle constant et actif dans le domaine de la recherche pour la paix et la sécurité. Une grande partie de ce travail est réalisée par le Centre d'analyse et de recherche opérationnel, lequel collabore avec le personnel de planification des politiques du ministère de la Défense nationale.

Étant donné l'importance de ces thèmes, monsieur le Président, ce groupe mène des études devant servir à la formulation des politiques du ministère, notamment dans le domaine des relations Est-Ouest. Dans bien des cas, il a également prêté son concours au ministère des Affaires extérieures qui avait besoin de son aide en matière d'analyse. Ces projets étaient à court ou à long termes; certains pouvaient être classifiés, d'autres destinés à être diffusés librement. Il est arrivé souvent que l'on obtienne de l'aide extérieure et que l'on confie des projets de recherche portant sur divers sujets relatifs à la défense du Canada à d'éminents universitaires. Durant ces dernières années, on s'est surtout attardé sur la recherche et l'analyse de problèmes en matière de contrôle de l'armement et du désarmement. On a insisté sur les secteurs où le Canada joue un rôle actif, comme la réduction des forces classiques ainsi que l'élaboration de la confiance et de la sécurité en Europe.

Le Centre d'analyse et de recherche opérationnel a également concentré ses efforts sur les répercussions que pourraient avoir pour le Canada l'équilibre des forces nucléaires et l'utilisation croissante de l'espace à des fins militaires.

Comme ce qui précède a fait l'objet d'études au sein de mon ministère, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a été en mesure de s'adresser à lui afin de mieux établir sa stratégie dans le cadre de son initiative pour la paix. Mon ministère, de la même manière, a étendu son action à l'extérieur de son cadre en encourageant et en appuyant les universités civiles dans le cadre du Programme d'études militaires et stratégiques. Mis sur pied en 1967, ce programme a pour objet principal d'encourager la formation de spécialistes canadiens relativement à des questions militaires et stratégiques afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de sécurité et de susciter un intérêt national pour ces questions.

Monsieur le Président, on n'est pas sans savoir que le programme a connu des débuts modestes. En effet, au début, l'intérêt n'était pas tout à fait universel, il faut le dire, mais il contribue maintenant au soutien de cinq centres de recherche, à savoir: à l'Université de la Colombie-Britannique, à l'Université de Calgary, à l'Université Queens, à l'Université Laval et à celle de Dalhousie, ainsi que de trois centres pédagogiques, soit à l'Université York, à celle du Nouveau-Brunswick et à celle d'Acadia. En outre, il permet l'octroi de quelques bourses d'études aux étudiants universitaires canadiens qui désirent poursuivre des études supérieures dans des domaines reliés à la sécurité nationale. Il s'agit d'un programme administré de façon neutre, et le ministère n'essaie pas de s'immiscer dans les affaires des universités. Le Programme d'études militaires et stratégiques connaît un succès remarquable, étant donné son

budget relativement peu important. Je me permets de mentionner que cette semaine les représentants des universités participantes ainsi que les hauts fonctionnaires responsables du programme se rencontreront à Ottawa au sein de leur congrès annuel.

[*Traduction*]

Je viens d'expliquer brièvement quelle sorte de recherches mon ministère effectue dans le domaine de la sécurité nationale et en quoi il s'occupe de susciter des travaux ailleurs. Les programmes du MDN sont conçus en fonction de nos besoins généraux en fait de sécurité nationale et cette tendance va se poursuivre. Par contre, divers facteurs ont convaincu dernièrement le gouvernement qu'il devait créer maintenant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, afin que ses activités complètent les études qui sont réalisées en matière militaire et stratégique.

Parmi ces facteurs, il y a tout d'abord une explosion de l'information provenant des études militaires et stratégiques. Le discours du trône évoquait la nécessité de créer un centre financé par l'État en vue de recueillir, de colliger et d'assimiler le volume énorme de renseignements portant sur la défense et la limitation des armements qui sont maintenant disponibles. A titre de ministre j'en sais quelque chose et je peux vous assurer qu'il est très difficile, même pour un personnel dûment formé, de comprendre et d'assimiler cette abondance de données. Parce que mon ministère figure sur de nombreuses listes d'envoi, je reçois donc une vaste quantité de documents provenant de sources diverses. Je refuse de minimiser l'information qu'on m'expédie et les idées qu'on me soumet, car cette question de la paix et de la sécurité soulève davantage de réflexion que tout autre sujet qui préoccupe les administrateurs et tous ceux qui cherchent l'intérêt public.

Il est entendu que nous avons besoin de recueillir, de classer et de mettre ces données en mémoire pour ensuite les communiquer. Les parlementaires et personnalités de la scène publique que nous sommes connaissons l'importance des communications. Nous savons aussi qu'elles sont difficiles, surtout lorsqu'elles traitent de questions complexes et empreintes d'émotivité.

Deuxièmement, la population s'intéresse de plus en plus à la paix et à la sécurité. Je peux témoigner de l'ampleur que ces questions ont prise depuis que j'occupe mes fonctions actuelles. On comprend pourquoi rien qu'à voir les événements et les difficultés que nous avons connus en 1983. C'est en 1983, en effet, que les pays de l'alliance occidentale ont commencé à adopter une démarche à la fois militaire et diplomatique en déployant en Europe occidentale des systèmes modernes de lancement. Au cours de l'année dernière également, l'avion de ligne 007 de la Corée a été abattu en plein vol, faisant monter la tension internationale. Effectivement, le monde est préoccupé. Par le passé, les Canadiens se sont assez peu intéressés, en temps de paix, je dis bien, aux questions concernant la paix et la sécurité, car le Canada avait l'avantage d'être à l'abri des menaces importantes grâce aux deux océans qui le baignent. Nous avons aussi la chance d'avoir au sud de très gentils voisins. Relativement parlant, les Canadiens se sentaient très en sécurité. Il fut un temps en effet où l'on ne s'intéressait guère à ces questions. Cependant, il devient maintenant évident qu'ils ne sont plus satisfaits de laisser ces questions uniquement aux experts et même aux hommes politiques. On sent chez eux un véritable désir d'en apprendre davantage sur les questions complexes de la paix et de la sécurité.

Il y a dix ans, il était difficile d'attirer des étudiants vers les programmes d'études militaires et stratégiques. On compte aujourd'hui 598 étudiants du premier cycle inscrits à ces programmes d'études offerts dans trois centres d'enseignement et ils sont beaucoup plus nombreux qu'on ne peut en accepter étant donné les limites du programme actuel d'études supérieures. Au niveau supérieur, en effet, quatre fois plus d'étudiants ont demandé une bourse d'étude que les fonds disponibles ne permettent d'en accorder. La création de l'Institut proposé permettra de répondre beaucoup mieux à cet intérêt accru de la part du public.

L'une des caractéristiques tant de la conscience publique grandissante que de l'explosion d'information, c'est la grande diversité d'opinions exprimées. Aucun ministère ne pourrait espérer refléter à lui seul ce vaste éventail d'intérêt public, encore moins le ministère de la Défense nationale qui a nécessairement pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de sécurité et de défense. En effet, la tradition démocratique au Canada consiste à rechercher un accord général et à concilier les divergences d'opinion, non à polariser le débat en matière de paix et de sécurité jusqu'à le transformer en ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appelé un dialogue de sourds.

Nous réaffirmons notre détermination à maintenir une défense solide en coopération avec nos alliés démocratiques. Par ailleurs, nous devons reconnaître le besoin primordial d'explorer de nouvelles idées qui vont au-delà des concepts historiques et traditionnels de sécurité nationale et internationale.

• (1600)

Cet effort de recherche aura bien entendu d'autres retombées. Puisque l'Institut s'intéressera aux questions d'intérêt public et exposera ses vues sur diverses solutions et positions proposées, les Canadiens deviendront plus conscients de leur appartenance à une communauté planétaire. Par le passé, nous avions tendance à nous isoler. A la période des questions, les députés abordent rarement les problèmes de paix et de sécurité. Nous espérons que, grâce à cet Institut, nous saurons nous intéresser davantage aux questions internationales et que les Canadiens deviendront de plus en plus conscients de l'immensité de notre planète et des répercussions dans leur vie quotidienne de décisions prises en dehors d'Ottawa et des capitales provinciales.

Le président suppléant (M. Herbert): Une périfode de dix minutes est réservée aux questions et observations.

M. Stevens: Monsieur le Président, le ministre a affirmé qu'il appuyait le projet de loi de tout cœur ce qui signifie qu'il l'a lu entièrement et qu'il comprend comment fonctionnera cette institution. Dans quelle mesure l'Institut pourra-t-il prendre connaissance des renseignements confidentiels de son ministère? Je veux parler plus précisément des données échangées presque chaque jour entre les membres de l'OTAN. Dans certains cas, il s'agit de renseignements très secrets. L'Institut aura-t-il accès à ces renseignements?

M. Blais: Monsieur le Président, je m'empresse de dire au député que le bien-fondé de chaque requête sera examiné. Comme le député le sait, nous nous préoccupons vivement de sécurité. Il connaît la provenance des renseignements dont le gouvernement canadien a besoin pour régler les questions d'intérêt public. Nous chercherons à répondre en tout temps aux besoins de l'Institut sans oublier en même temps que le moindre renseignement reçu doit conserver son caractère confidentiel.

M. Stevens: Monsieur le Président, le ministre doit être plus explicite. Il a beau dire que chaque question sera étudiée au fur et à mesure qu'elle surgira, je voudrais savoir deux choses. Tout d'abord, serait-il disposé à communiquer des renseignements confidentiels à un Institut dont le conseil comptera des membres étrangers? En deuxième lieu, consultera-t-il nos alliés de toute façon avant de transmettre ces renseignements à l'Institut?

M. Blais: Monsieur le Président, nos alliés sont nos alliés. La source d'information devrait être bien documentée sur tout échange possible de renseignements secrets. On a toujours procédé de cette façon. Comme le sait le député, il y a différentes catégories de renseignements, différentes cotes de confidentialité et de secret. Je ne peux fournir une réponse complète au député sur ce que serait l'attitude de nos alliés à l'égard de chacune de ces cotes.

Le député demande aussi si les renseignements seraient plus facilement disponibles si les conseils d'administration étaient d'autres pays que le Canada. Le député devra attendre de voir qui seront les membres non canadiens à être nommés. L'importance de la participation du Canada à une alliance sera fort présente à notre esprit lorsque viendra le moment de nommer les administrateurs. Je signale en outre au député que, comme il l'aura peut-être remarqué, je serai amplement consulté sur la nomination de ces administrateurs. C'est un point que je n'oublierai pas.

M. Skelly: Monsieur le Président, le ministre a abordé un aspect très important quand il a parlé des dizaines, voire des centaines de milliers de Canadiens qui sont descendus dans la rue pour témoigner leur inquiétude. J'aimerais faire une mise au point. En de multiples occasions, notre parti a fait écho à la Chambre à l'inquiétude de ces Canadiens. Pour lui rafraîchir la mémoire, je lui rappellerai, par exemple, que notre parti a proposé à la Chambre d'abandonner les essais du missile de croisière; la fabrication d'éléments d'armes nucléaires; de faire du Canada une zone dénucléarisée; de faire participer notre pays à un référendum sur le désarmement nucléaire, de faire participer notre pays, aux côtés d'autres pays pacifiques, à une campagne visant à instaurer la paix en Amérique centrale et à assurer la protection du Nicaragua. Nous avons soulevé ces problèmes des douzaines de fois.

Avec le projet de loi à l'étude, joint aux initiatives de paix du premier ministre (M. Trudeau) et à ce projet d'institut, le Canada donne l'impression de faire quelque chose. Le gouvernement—et même le parti conservateur—essaient de se mettre du côté du manche. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement, au lieu de faire véritablement quelque chose de précis pour alléger la tension et favoriser l'instauration de la paix grâce au désarmement, préfère, pour des raisons politiques, donner l'impression de faire quelque chose?

M. Blais: Monsieur le Président, par sa question le député montre qu'il ne comprend toujours pas que la décision qui a été prise par le Canada à propos du missile de croisière est justifiée par notre appartenance à un accord de sécurité multilatéral. Il confirme exactement ce que je disais, que le point de vue du NPD à propos du missile de croisière est très limité aux questions intérieures. Les néo-démocrates disaient: «Nous ne voulons pas faire partie d'une association ou alliance internationale qui a pour principe la sécurité collective, comme c'est le cas de l'OTAN, et nous n'appuyons pas le gouvernement dans ses efforts pour respecter les engagements qu'il a pris vis-à-vis de cette organisation». Le seul autre domaine mentionné qui a des conséquences internationales est la question de l'intervention du Canada en Amérique latine. Cette question a été traitée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je veux faire une brève observation et poser une courte question au ministre à propos du projet de loi C-32 et des commentaires qu'il vient de faire. Je voudrais attirer son attention sur l'intervention de mon collègue de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), faite hier en vertu de l'article 21 du Règlement. Je veux citer brièvement ce qu'il a dit, car cela pourrait être utile. Le gouvernement et le Parlement pourraient ainsi faire quelque chose que de nombreux Canadiens réclament. Je cite:

> J'invite le gouvernement à instituer un fonds pour la paix qui pourrait servir à des fins telles que la recherche pour la paix et la promotion de la bonne entente internationale. Les souscripteurs pourraient bénéficier d'un crédit d'impôt de 100 p. 100 jusqu'à concurrence de la proportion de leurs impôts normalement allouée aux dépenses au titre de la défense.

A ce moment-là, mon collègue parlait de la tradition canadienne d'accepter les objecteurs de conscience qui, pour des raisons religieuses ou d'autres graves raisons personnelles, refusent le service militaire. Cet institut serait un organisme indépendant du gouvernement. Est-ce que le ministre ou ses collègues envisagent des amendements ou des suggestions qui permettraient de contribuer à cet institut, soit directement comme le proposait mon collègue hier, soit d'une façon différente, et obtenir que les contributions soient considérées comme des crédits d'impôt? Les objecteurs de conscience pourraient ainsi respecter leurs principes jusqu'au bout et ne pas verser au gouvernement la partie de leurs impôts qui servirait à des fins militaires sans que cela crée de précédent dangereux dans d'autres domaines des dépenses et de la perception des recettes.

• (1610)

M. Blais: Monsieur le Président, je signale au député que, selon le projet de loi, les fonds proviendront intégralement de la trésorerie de l'État. Telle est effectivement l'intention du gouvernement. Toutefois, le député souhaite peut-être inciter divers groupes à faire des dons en faveur de la paix. Lorsque j'étais receveur général, il m'est arrivé de recevoir des dons ou des legs au nom du gouvernement. Tout organisme qui voudrait transmettre des biens au receveur général dans un but précis serait le bienvenu.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je sais que la période réservée aux questions après le discours du ministre de la Défense nationale (M. Blais) est maintenant écoulée. Cependant, je dois dire que j'ai été étonné de lire les propos qu'a tenus le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) quand il a présenté le projet de loi hier à la Chambre. En les comparant aux dispositions du paragraphe 5.*g*) selon lequel l'Institut peut acquérir par don, legs ou autre mode de libéralités, des biens, notamment sous forme d'argent ou de valeurs mobilières, je les trouve contradictoires. Je souhaite qu'à un moment donné on veuille bien m'éclairer, ce qui serait aussi utile aux autres députés.

M. Blais: Qu'est-ce qui ne va pas?

M. Sargeant: Cela porte à confusion, c'est tout. Le ministre a dit que le gouvernement ne chercherait pas à obtenir des fonds auprès du secteur privé, alors que le projet de loi prévoit que l'Institut pourra accepter ou acquérir des fonds d'autres sources. C'est contradictoire, en quelque sorte. Je ne veux pas critiquer, je dis tout simplement que c'est contradictoire.

C'est un avantage d'avoir l'occasion de parler le deuxième jour du débat sur un projet de loi. On peut lire soigneusement les discours et les commentaires faits la veille par les autres députés. C'est ce que j'ai fait ce matin, puisque je n'ai pas pu être à la Chambre hier matin à cause de mes autres engagements. Par ailleurs, on a l'occasion de lire les éditoriaux qui ont été consacrés au débat.

A la lecture du compte rendu du débat d'hier, je dois admettre que j'ai été frappé par les analogies qui existent entre les discours des députés de tous les partis. Je n'aurais pas ressenti de gêne à reprendre certains des commentaires du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et il en va de même pour certains des commentaires du très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark). Hier après-midi, alors que j'étais à la Chambre, j'ai écouté le discours du député de Victoria (M. McKinnon) et du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), et j'étais parfaitement d'accord avec eux sur bon nombre de points.

Il est clair que tous les députés approuvent l'esprit du projet de loi en général. Il est toutefois indubitable que les députés, surtout ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont tous des problèmes avec certaines des dispositions du projet de loi.

Au mois de décembre, nous avons entendu un discours du trône plutôt neutre, ne contenant guère de promesses mais un ou deux paragraphes qui nous ont donné de l'espoir. Voici un passage du discours du trône qui figure à la page 2 du hansard du 7 décembre 1983:

> . . . le gouvernement créera un centre financé par les deniers publics qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'énorme quantité de données actuellement disponibles sur les questions de défense et de contrôle des armements. Toute idée ou solution nouvelle, quelle que soit sa provenance, sera accueillie et diffusée.

A ce moment-là, monsieur le Président, bon nombre de députés considéraient ce passage du discours du trône comme une espèce de victoire. Comme l'a dit hier ma collègue le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), notre parti a toujours été, reste et continuera à être en faveur de la création d'un institut canadien de recherche sur la paix.

C'était une autre sorte de victoire pour moi car il y a juste deux ans, je faisais partie du groupe de parlementaires formé de députés de tous les trois partis qui a produit le document intitulé «Sécurité et désarmement. Rapport minoritaire.» A l'époque, nous avons demandé au gouvernement canadien d'accepter la proposition de l'ancien secrétaire général des Nations Unies, M. Waldheim, selon lequel les gouvernements devraient consacrer un dixième p. 100 de leur budget de défense aux efforts en faveur du désarmement et de la paix. Nous avons recommandé plus précisément que le Canada se serve de cet argent pour multiplier les activités d'enseignement, d'information et de recherche se rapportant au désarmement. Nous avons recommandé aussi que le ministère des Affaires extérieures crée, dans des universités canadiennes, des chaires d'études et de recherche sur le désarmement ou la paix afin de contrebalancer les chaires d'études stratégiques qui sont financées par le ministère de la Défense nationale.

Même si le gouvernement est encore loin de consacrer à ces questions un dixième p. 100 du budget de la défense, en tenant compte de ses efforts actuels qui se concrétisent dans ce projet de loi, nous considérons que ces efforts constituent une étape positive vers l'application de la formule Waldheim. Quand le gouvernement a déposé le projet de loi l'autre jour, j'ai été heureux de constater qu'il allait tenir une des promesses du discours du Trône.

Cela ne se produit pas toujours. Je pense qu'il ne viendrait à l'idée d'aucun député de nier que les Canadiens craignent de plus en plus une guerre nucléaire depuis quelques années. Bien des gens se sont dits inquiets face à l'escalade rapide de la course aux armements. En même temps que les craintes des Canadiens se faisaient plus aiguës, de nombreux citoyens se sont demandés si le gouvernement canadien faisait tout ce qu'il pouvait et tout ce qu'il est possible de faire pour atténuer les tensions internationales et mettre un terme à la course aux armements.

Même si nous nous sommes réjouis dans une certaine mesure des initiatives qu'a prises le premier ministre (M. Trudeau) l'automne dernier, nous n'avons pas manqué de critiquer certaines contradictions qui apparaissaient dans ses initiatives. Nous nous demandions si le gouvernement avait vraiment fait le maximum. Je n'ai pas l'intention d'insister cet après-midi sur les craintes des Canadiens face à la possibilité d'une guerre nucléaire. Je ne veux pas parler des mes inquiétudes ni de celles de la population à ce sujet. Je ne veux pas parler non plus des horreurs d'une guerre nucléaire, ni de l'Amérique centrale, du missile de croisière ou encore de la participation du Canada à la mise au point et à la fabrication d'éléments d'armes nucléaires. Je pense avoir déjà suffisamment parlé de ces questions, aussi bien à la Chambre qu'en dehors. En outre, ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui.

Quand j'ai appris que ce projet de loi allait être déposé, j'espérais y trouver deux choses. Je pense que ce que j'espérais y trouver était assez évident. Tout d'abord, je souhaitais que l'Institut ait pour mandat de se concentrer sur l'étude des questions relatives à la paix et au désarmement. Deuxièmement, j'espérais que l'Institut serait assez indépendant du gouvernement pour qu'on y prête attention dans le monde entier et qu'il puisse critiquer la politique du gouvernement s'il le jugeait bon.

Au cours du débat d'hier et d'aujourd'hui, certains députés ont fait valoir que les Canadiens ont dû se fier pendant trop longtemps à des informations et à des analyses venant de l'étranger. Les Canadiens qui s'intéressent à la question ne disposaient pas d'un large éventail de données et d'analyses permettant d'étudier cette question dans une perspective véritablement canadienne. Comme l'a dit hier mon collègue le député de New Westminster-Coquitlam, nous avons d'une certaine façon perdu une partie de notre indépendance parce que nous n'avions pas des renseignements suffisants au Canada.

Un grand nombre de citoyens et de députés de la Chambre estiment que l'Institut canadien de recherche sur la paix devrait s'inspirer de l'exemple du SIPRI, le Stockholm International Peace Research Institute. Comme l'ont souligné des députés des deux côtés de la Chambre, le SIPRI est très écouté et très respecté dans le monde entier. Nous sommes nombreux à penser que le gouvernement devrait s'inspirer de cet exemple en créant l'Institut canadien.

Une des caractéristiques les plus étonnantes de l'Institut de Stockholm, c'est qu'il est totalement indépendant du gouvernement. Il est financé par le Parlement suédois, mais le gouvernement ne se mêle pas de ses affaires. Par exemple, ce n'est pas lui qui dit à l'Institut quelles études il voudrait le voir entreprendre. Monsieur le Président, si le gouvernement canadien a l'intention de maintenir un certain contrôle sur cet institut canadien, et s'il n'est pas prêt à permettre son autonomie totale vis-à-vis du Parlement, du cabinet et de toute autre instance politique, dans ce cas le gouvernement ne fait que gaspiller l'argent du public et le temps de la Chambre en constituant cet organisme. J'estime que dans ces circonstances, il n'aurait pas la crédibilité dont il a besoin pour apporter une contribution valable à la recherche de la paix et du désarmement.

● (1620)

Il y a probablement trois choses que j'ai trouvées dans ce projet de loi et qui me laissent soupçonner que l'Institut ne sera pas aussi indépendant que nous le souhaiterions. Tout d'abord, en dépit du fait que l'on prétend qu'il ne s'agira pas d'une société de la Couronne, le cabinet aura tout de même le pouvoir, par décret, d'ordonner au conseil d'administration de prendre, de modifier ou d'annuler un règlement administratif dans les délais que le décret précise. Deuxièmement, le gouvernement sera en mesure d'influer sur les sujets étudiés par l'Institut. Cela parce que l'un des objectifs de l'Institut est de stimuler, subventionner et poursuivre des recherches sur les questions intéressant particulièrement le gouvernement du Canada. Troisièmement, l'Institut, en vertu de l'article 28—qui a fait l'objet de débats importants hier à la Chambre—devra entreprendre des recherches ou fournir des avis sur toute question relative à la paix et à la sécurité que le ministre veut faire étudier.

Je ne comprends pas exactement pourquoi le gouvernement veut cela, monsieur le Président. Tout d'abord, il ne manque pas d'organismes qui ont les moyens de faire des recherches sur des questions intéressant particulièrement le gouvernement. Au ministère des Affaires extérieures, par exemple il existe un comité de sous-ministres. Il y a aussi la direction du contrôle des armements et du désarmement. Au ministère de la Défense nationale, il y a un directeur général des politiques stratégiques. Il y a un bureau du directeur de la politique du contrôle du nucléaire et des armements. Le centre de recherche opérationnelle a son propre directeur général d'analyse stratégique. Le centre de recherches pour la Défense fait des recherches sur des questions relatives à la guerre nucléaire, biologique et chimique, etc. Il existe un certain nombre d'organismes gouvernementaux qui ont le pouvoir de donner au gouvernement la possibilité d'étudier les questions qui l'intéressent. Pourquoi le gouvernement tient-il ainsi à passer les menottes au nouvel Institut que nous sommes en train de créer?

A l'instar de mon amie l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett), j'estime qu'à l'article 28 du projet de loi il faudrait remplacer «lui fournit» par «peut lui fournir». Je conviens tout bonnement avec elle qu'il faudrait supprimer cet article.

Sur un autre sujet, par contre, je ne suis pas tout à fait de son avis; c'est au sujet de la nomination des administrateurs. Je n'ai pas autant confiance qu'elle dans le gouvernement. Elle a cité l'exemple de l'Institut de Stockholm, dont les membres sont nommés par le gouvernement. Cependant, les gouvernements de Suède ont clairement prouvé ces dernières années qu'on pouvait leur faire un peu plus confiance qu'au gouvernement du Canada. J'aurais du mal à supporter par exemple qu'un individu comme Jack Horner, depuis longtemps à la solde des conservateurs puis des libéraux, soit nommé président de cet institut canadien de recherche sur la paix. J'aimerais bien qu'on exerce un certain contrôle sur la nomination des administrateurs.

Hier, deux ou trois députés conservateurs ont proposé que ce soit le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui soit chargé de procéder à ces nominations. C'est une idée que j'envisagerais volontiers. J'imagine qu'on pourrait par ailleurs charger ledit comité permanent d'entériner les candidats que le gouverneur en conseil aurait choisis. On pourrait inverser les rôles et ce serait alors le comité permanent qui recommanderait au gouverneur en conseil deux ou trois candidats, quitte à ce que celui-ci nomme ceux dont il aurait besoin. Cela contribuerait à renforcer la position des comités, ce que la plupart des députés estiment souhaitable.

Quelle que soit la formule que nous adoptions, que ce soit l'une ou l'autre de celles que je viens de décrire ou une formule entièrement différente, je pense que nous devons modifier la façon dont les administrateurs sont nommés. En l'occurrence, je dois rendre hommage au parti conservateur, ce que je ne fais pas fréquemment. Le député de Don Valley-Ouest a déclaré que s'il constituait le gouvernement, son parti ne voudrait pas de ce pouvoir. J'espère sincèrement que s'il forme tôt ou tard le gouvernement, ce parti respectera vraiment cet engagement.

Je voudrais citer un exemple, monsieur le Président, de ce que j'ai découvert ces derniers jours sur la façon dont le gouvernement libéral du Canada s'est servi de toute cette question de la paix pour se faire du capital politique, et cela m'inquète quant à ses intentions à l'égard du nouvel institut de recherche pour la paix. J'ai appris tout récemment qu'il existait un nouveau groupement pacifiste au Canada, un organisme appelé INPAX. Très peu de gens en avaient entendu parler jusqu'à tout récemmment. Après bien des démarches, j'ai découvert qu'il avait été organisé par de jeunes étudiants des deux principales universités de la ville d'Ottawa. D'une façon ou d'une autre, ceux-ci semblent avoir acquis beaucoup d'influence auprès de députés ministériels. C'est un tout nouveau groupement. Sa principale raison d'être ou son véritable but est d'organiser ici, à Ottawa, au début de septembre, un rassemblement de quelque 600 étudiants du monde entier afin de discuter de la paix. C'est là une initiative fort admirable.

Ce qui m'inquiète, toutefois, c'est que ce groupement ait réussi d'une façon ou d'une autre à convaincre le gouvernement—je dois dire que la décision finale n'a pas encore été prise, mais il semble bien qu'elle sera en ce sens—de lui donner $600,000 pour l'organisation de ce rassemblement. Étant donné que le gouvernement fédéral dispose de bien peu d'argent pour financer les groupements pacifistes d'envergure nationale, pourquoi accorde-t-il des fonds à ce tout nouveau groupement qui n'existe que dans la ville d'Ottawa?

Beaucoup de questions sont encore sans réponse, monsieur le Président. Une question à laquelle je voudrais bien qu'on réponde, c'est pourquoi le gouvernement fédéral a payé les frais d'une réception qui a eu lieu sur la colline la semaine dernière, à la demande du groupe INPAX, réception qui a été organisée par le cabinet du ministre des Relations extérieures (M. Pepin) et où l'on a servi boissons alcooliques et repas chauds aux frais de celui-ci? L'organisation de cette réception a été mise au point par le bureau du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Monsieur le Président, j'ai l'affreuse intuition que ce groupe INPAX, dont l'initiative est admirable, sert de façade aux libéraux, qui cherchent à sauter à bord du train en marche du mouvement pour la paix. A mon avis, si le gouvernement tient vraiment à sensibiliser les Canadiens aux questions du désarmement et de la paix, il y a d'autres moyens infiniment plus efficaces que de dépenser $600,000 à cette initiative.

Enfin, monsieur le Président, je voudrais mettre les députés des deux côtés de la Chambre en garde contre la politisation de cet institut. J'ai été un peu troublé de lire dans les journaux, puis dans le hansard d'hier, que le très honorable député de Yellowhead avait qualifié le projet de loi de «malheureusement insuffisant». Il n'est pas parfait, cela ne fait aucun doute, et des députés des deux partis de l'opposition en ont signalé les imperfections. Le terme «malheureusement» est cependant trop négatif. Je refuse de croire que ces députés lui réservent un mauvais sort. C'est peut-être signe qu'ils ne vont pas laisser adopter le projet de loi. Je préviens par ailleurs le gouvernement de ne pas tenter de politiser, lui non plus, cet organisme. Nous avons lu aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa, l'article de Charles Lynch qui fait état de la peur secrète que nous ressentons tous et qui fait partie de la paranoïa habituelle sur la colline du Parlement, quand il laisse entendre qu'on crée cet institut au moyen d'un projet de loi que l'on fait adopter à toute vapeur par les Communes pour que le premier ministre, quand il se retirera au milieu de juin, puisse en être nommé l'administrateur délégué ou le président. Je ne voudrais vraiment pas que cela se produise.

• (1630)

Si le gouvernement croit vraiment en cet institut et en son utilité, je l'exhorte à permettre que le projet de loi soit modifié au comité, à l'étape du rapport ou à une autre étape pour garantir l'indépendance complète de l'Institut afin qu'il puisse acquérir et conserver une crédibilité durable à l'échelle internationale. Sinon, nous perdons notre temps. A mon avis, nous ne devons pas agir à la hâte, mais nous ne devons pas non plus tergiverser inutilement. C'est une initiative importante, mais elle doit être prise de la bonne façon.

Le président suppléant (M. Herbert): Les dix prochaines minutes sont consacrées aux questions et aux observations.

M. McRae: Monsieur le Président, ce n'est pas vraiment de cela que je voulais parler, mais puisque le député a soulevé cette question lui-même, je dois dire que je suis quelque peu troublé par ce qu'il a dit au sujet du groupement pacifiste parrainé par mon bureau. Je suis heureux de parrainer n'importe quel groupement pacifiste de bon aloi qui veut tenir une réunion sur la colline du Parlement s'il y a une salle de disponible. Tous les députés peuvent faire la même chose. Je crois savoir que le groupement en question a communiqué avec les autres partis et non pas seulement avec le mien. Son objectif est tout à fait louable. Cela m'étonne donc un peu que le député s'imagine qu'il s'agit d'une initiative de parti, parce que nous avons tous deux beaucoup travaillé dans ce domaine.

Avant de poser ma question, je précise que nous sommes tous deux convaincus de l'importance de faire en sorte que l'Institut soit le plus autonome possible. Nous savons combien c'était frustrant au comité lorsque nous n'entendions que des opinions biaisées. Le député voudrait supprimer le mot «shall» dans la version anglaise du projet de loi et il a été question de le remplacer par «may». Je suis tout à fait d'accord là-dessus mais, à mon avis, nous ne devrions pas supprimer l'article en question. Je voudrais qu'il se penche là-dessus et qu'il me dise ce qu'il en pense.

Il me semble que, si l'article est maintenu, la question de savoir si le gouvernement peut s'entendre avec l'Institut pour que celui-ci fasse ce qu'il lui demande sera réglée une fois pour toutes. Par ailleurs, si l'on conserve le mot «may», cela permettrait à l'Institut de dire que, puisque la loi prévoit qu'il peut faire quelque chose, cela veut dire qu'il peut ne pas le faire s'il n'en a pas envie. Selon moi, ce serait beaucoup mieux parce que l'Institut serait alors plus autonome et je voudrais quant à moi qu'il le soit entièrement.

M. Sargeant: Monsieur le Président, j'ai dit tout d'abord que, à mon avis, il s'agit d'une initiative admirable. Toutefois, j'ai de graves inquiétudes à ce sujet. Je ne crois pas que ce soit la façon la plus appropriée pour le gouvernement fédéral de dépenser $600,000. Je m'en méfie et je ne peux m'empêcher de songer que c'est une manigance des libéraux. Si tel est le cas, je m'y oppose catégoriquement. Sinon, j'ai tout de même d'autres réserves sur la façon idéale de dépenser $600,000.

Pour ce qui est de l'article 28, je suis disposé à suivre le conseil du député et à y réfléchir. Je ne suis certes pas prêt à convenir que le mot «shall» devrait être retranché. Je me demande si l'insertion ou la suppression de l'article influera en définitive sur l'autonomie de l'Institut. Toutefois, je suis disposé à y réfléchir et j'espère que la question sera débattue à fond au comité.

M. Skelly: Monsieur le Président, le député a mentionné diverses questions importantes. Il a parlé plus particulièrement de l'Amérique centrale. Je voudrais lui rappeler certains événements dont le gouvernement n'a soufflé mot. La CIA a organisé, financé et armé des rebelles qui ont tué 13,000 Nicaraguayens jusqu'ici. Le Canada est demeuré silencieux là-dessus. La CIA a facilité le minage de trois ports importants au Nicaragua en vue de détruire son économie. Le Canada n'a pas réagi. La CIA a fourni l'avion qui a bombardé des raffineries au Nicaragua. Le Canada ne réagit toujours pas. Le Canada n'a pas répondu quand d'autres pays l'ont invité à participer activement à la recherche de solutions pacifiques au Salvador. Essentiellement, le Canada approuve tacitement les États-Unis. Pour sa part, le parti conservateur défend le rôle des États-Unis dans cette région.

Le député pourrait-il nous parler du rôle que le Canada pourrait jouer, outre le financement de recherches sur la paix, pour que le monde entier sache que le Canada est totalement voué à la cause de la paix et du désarmement.

M. Sargeant: Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit mon collègue de Comox-Powell River (M. Skelly). Moi-même et certains de mes collègues avons souvent exhorté le gouvernement à jouer un rôle actif voire même à prendre certaines initiatives pour ramener la paix en Amérique centrale. Je me suis souvent élevé contre l'aide fournie par la CIA aux contre-révolutionnaires du Nicaragua, au minage des ports de ce pays, etc. Il est vrai que, si le gouvernement veut établir sa crédibilité à cet égard, s'il veut mettre sur pied un institut de la paix, il lui incombe de prêcher d'exemple.

M. Allmand: Monsieur le Président, je dois dire que je suis extrêmement déçu de la question du député de Comox-Powell-River et des propos de l'orateur précédent. Ils refusent d'en faire une question partisane, mais, en les écoutant parler, j'ai constaté qu'ils étaient extrêmement partisans et remplis de parti pris. Dans la question qu'on a posée au député . . .

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La présidence m'a souvent demandé de faire en sorte que mes commentaires concernent directement le discours d'un député. Je suis prêt à débattre n'importe quand avec le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) du triste rôle du gouvernement, mais pour l'instant il devrait éviter de s'en prendre à mes questions.

Le président suppléant (M. Herbert): Cette intervention n'est pas un rappel au Règlement. C'est plutôt un point de discussion.

M. Allmand: Monsieur le Président, le député est malheureusement un peu trop sensible à la vérité. J'étais au Nicaragua en décembre en compagnie d'un député de son parti; pendant mon séjour là-bas, le gouvernement canadien a critiqué sévèrement la CIA, lui reprochant de financer les «contras». Le gouvernement canadien a appuyé à fond la proposition des pays du groupe Contadora visant à résoudre par des moyens pacifiques les problèmes qui se posent en Amérique centrale. Je suis un peu déçu des députés de ce parti, qui affirment vouloir aborder les problèmes de la paix et de la guerre sans sectarisme aucun et qui répandent ensuite des faussetés comme ils viennent de le faire.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je sais que le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), comme moi-même et comme presque tous les députés, appui le principe du projet de loi à l'étude. Cependant, depuis quatre ans et demi, il n'y a pas eu de débat parrainé par les ministériels sur les questions de défense et de politique étrangère. Le ministre de la Défense (M. Blais) a dit lui-même il y a quelques minutes à peine que, durant cette période, ces questions ont suscité énormément d'intérêt dans le grand public. Comment le député, en son âme et conscience, peut-il justifier le harcèlement auquel s'est livré hier le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale contre le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett)? Il ne cessait de l'interrompre en répétant constamment qu'il ne pouvait lui accorder qu'un mois. Et si nous siégions cinq jours par semaine pendant un mois? Il a laissé entendre que le comité doit faire rapport en un mois.

Étant donné la hâte indue dont le gouvernement fait preuve en exigeant que cette affaire soit expédiée en un mois, hâte qui contraste avec la léthargie du gouvernement à cet égard depuis quatre ans et demi, quelle est donc, d'après le député, la motivation du gouvernement, qu'est-ce qui pousse donc le gouvernement à présenter ce bill?

• (1640)

Le président suppléant (M. Herbert): Si le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) veut répondre, il devra être très bref.

M. Sargeant: Monsieur le Président, j'ose croire que le gouvernement a présenté ce projet de loi avec les meilleures intentions du monde. Je n'étais pas à la Chambre hier lorsque le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) a prononcé son discours.

Quant au harcèlement auquel se serait livré le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, tout ce que je peux dire, c'est que je souhaite qu'on n'adoptera pas le projet de loi à toute vapeur. J'ai également dit qu'on ne devrait pas, à mon avis, y faire obstruction inutilement.

Le président suppléant (M. Herbert): La période de questions et de commentaires de dix minutes est maintenant terminée. Pour poursuivre le débat, le secrétaire parlementaire du ministre d'État au Commerce international (M. Blaker) a la parole.

M. Blaker: En tant que secrétaire parlementaire à qui incombent certaines responsabilités au nom du gouvernement à l'égard de ce projet de loi, je suis d'accord avec les propos qu'ont tenus hier deux députés de l'opposition officielle qui ont parlé l'un après l'autre. Je vois que le député de York-Peel (M. Stevens), qui est le critique en matière d'affaires extérieures pour le parti conservateur, veut également prendre la parole. Je me demande si la Chambre voudrait bien le lui permettre. Il serait important d'entendre ce qu'il a à nous dire. Je voudrais avoir l'occasion de lui répondre, car j'aimerais bien connaître ce qu'il pense des observations du très honorable député de Yellowhead (M. Clark). Toutefois, si la Chambre voulait bien que nous changions de place, le député de York-Peel prendrait la parole immédiatement. Je répondrais ensuite, puis un autre député prendrait la parole, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), auquel revient ensuite le droit de réplique. Deux députés du gouvernement prendraient donc la parole un à la suite de l'autre dans le cadre du débat. Je ne sais pas si le député de York-Peel est d'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Le secrétaire parlementaire à mis la présidence dans une situation bien délicate. La présidence lui a accordé la parole dans le cadre du débat. Il n'a pas dit d'emblée qu'il voulait invoquer le Règlement. De toute évidence, je ne peux pas lui donner la parole une deuxième fois sur le même sujet. Toutefois, si la Chambre donne son consentement unanime, je pourrais faire comme si son intervention était un rappel au Règlement plutôt qu'une intervention. Je dois donc demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est invoque le Règlement.

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis tout à fait disposé à accepter la suggestion du secrétaire parlementaire: si la Chambre est d'accord pour qu'un député de l'opposition officielle prenne la parole, je conserverai mon rang, après le secrétaire parlementaire.

Le président suppléant (M. Herbert): Il n'incombe pas à la présidence de dire que les députés prendront la parole dans tel ou tel ordre. Elle se réserve le droit de désigner les orateurs. Si personne d'autre ne demande la parole, j'ai l'intention de demander au député de York-Peel de poursuivre le débat.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Saskatoon-Ouest invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis désolé d'empêcher les députés de poursuivre ce débat important, mais je ne comprends pas très bien ce qui se passe. Vous avez fait preuve d'impartialité jusqu'ici, mais je me demande si vous seriez bien avisé de donner la parole à deux ou trois ministériels d'affilée. J'aurais pensé que vous auriez tenu avant tout à respecter la tradition en nous faisant alterner et en laissant les députés de l'opposition officielle intervenir à leur tour dans cet important débat. Je dis tout simplement que je ne comprends pas à quoi les ministériels veulent en venir.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député a parfaitement raison. Je réglerai le problème en disant que la présidence va demander au député de York-Peel de poursuivre le débat et que, du consentement unanime, l'intervention du secrétaire parlementaire était un rappel au Règlement plutôt qu'une intervention dans le débat. S'il le désire, libre à lui de demander la parole un peu plus tard.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, en intervenant dans ce débat sur le projet de loi C-32, qui, selon moi, sera peut-être l'un des plus importants de la présente session, j'ai cru bon, tout d'abord, de citer une personne qui est responsable en grande partie de la menace nucléaire sous laquelle nous vivons à l'heure actuelle. Je veux parler, bien entendu, de Albert Einstein qui a déclaré: «La paix ne peut être préservée par la force; elle n'est possible que grâce à la compréhension des hommes.»

Il convient selon moi, de citer ces paroles alors que nous discutons du projet de loi C-32 qui vise à créer ce qu'on appelle souvent un institut de la paix. Si je le signale, c'est que lorsqu'il s'agit de paix, tous s'entendent, sauf erreur, sur la nécessité d'une politique ou d'une position bipartite. En fait, c'est le chef de mon parti, le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney), le député de Central Nova, qui a demandé que la Chambre soit saisie des questions dont nous débattons aujourd'hui, afin qu'elle puisse en arriver à une décision unanime. Selon moi, les décisions acceptées par tous les partis à la Chambre ont beaucoup plus de poids moralement que la décision d'un seul homme. Nous, de l'opposition officielle, sommes fermement convaincus qu'il faut constamment rechercher des moyens d'assurer la sécurité de notre pays et la paix du monde.

Selon moi, monsieur le Président, en cette ère nucléaire, il s'agit là d'un impératif moral. Pourtant, un nouveau dilemme se pose. Les nations civilisées recherchent la paix, mais on s'aperçoit que les démocraties qui désirent la paix doivent accepter la réalité et être prêtes à défendre leur liberté sous peine de voir les pays les plus cruels se servir de la paix comme moyen de chantage. Si, dans notre désir d'éviter la guerre nucléaire, nous tombons dans l'hystérie, nous risquons fort d'inciter nos adversaires à nous soumettre au chantage nucléaire. Le maintien de cet équilibre fragile constitue le grand défi de notre temps. Notre objectif doit être de préserver notre liberté, notre mode de vie, notre civilisation et la paix. L'un des grands problèmes moraux et politiques de notre temps consiste à élaborer une stratégie qui rattache la fin aux moyens et à se constituer des forces militaires suffisantes pour n'avoir pas à choisir entre la lutte suprême ou la capitulation.

Le principe dont s'inspire le projet de loi, soit tâcher d'être mieux informés en faisant effectuer par des Canadiens des travaux de recherche fondamentale sur les questions de paix, de désarmement et de sécurité, ne devrait pas être contesté et, j'ose dire, n'est contesté par personne à la Chambre. C'est particulièrement dans ce contexte qu'en a parlé très justement à mon avis le discours du trône en déclarant que le gouvernement espérait «assainir le climat entre les nations» et que, pour ce faire, il fallait des connaissances, de l'imagination et la volonté ferme de trouver des solutions.

Le discours du trône reflète l'inquiétude des Canadiens face aux tensions internationales actuelles et, conscient de cette inquiétude, le gouvernement a annoncé son intention de créer «un centre financé par les deniers publics qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'énorme quantité de données actuellement disponibles sur les questions de défense et de contrôle des armements». «Toute idée ou solution nouvelle, quelle que soit sa provenance, sera accueillie et diffusée», déclarait-on dans le discours du trône. Personne ne trouve à redire à cela. Toutefois, l'avant-projet de loi, le projet de loi C-32 qu'on nous demande d'approuver rapidement, n'est guère qu'une première ébauche et même pas de première qualité, qui reproduit les nobles intentions exprimées dans le discours du trône au début de la présente session.

● (1650)

Si je le dis c'est parce que nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il y a deux rôles distincts que pourrait jouer un Institut, comme celui de la création duquel nous discutons aujourd'hui. Il pourrait s'agir tout d'abord d'un organisme de consultation interne, conçu peut-être sur le modèle du Conseil national de sécurité américain, financé par le gouvernement américain, nous le savons, et qui rend des comptes au gouvernement et n'a essentiellement de rapports qu'avec le gouvernement fédéral. Un tel organisme de consultation interne aurait essentiellement pour mission de rassembler les meilleurs cerveaux du pays dans ce domaine pour procurer au gouvernement fédéral une documentation très sérieuse sur les questions épineuses du moment et faire peut-être contrepoids aux conseils des militaires, par exemple.

L'idée est de renseigner et de conseiller le gouvernement dans le cadre d'un organisme interne. Un tel institut permettrait au gouvernement non seulement d'élaborer sa politique, mais aussi de choisir les arguments à présenter lors de négociations en vue de réduire les armements. En somme, il ferait appel aux lumières et aux connaissances collectives pour éclairer le gouvernement au pouvoir et le renseigner sur les meilleurs moyens de promouvoir la paix tout en assurant la sécurité. Les résultats de ces travaux ne seraient guère diffusés à la population.

Cependant, un institut de ce genre pourrait jouer un autre rôle. Néanmoins, pour le jouer pleinement, il devrait jouir de l'indépendance la plus complète. Tourné vers l'extérieur, il procéderait à des travaux de recherche originaux, et s'emploierait à rassembler et à diffuser l'information. Il conseillerait le gouvernement, mais sans jamais être considéré comme son porte-parole. Il pourrait également conseiller différents groupes au sein de notre société. En résumé, ce serait le genre de groupe qui vient d'être récemment constitué au Canada, le centre canadien de contrôle des armements et de désarmement. Il s'agit d'un groupe qui a des vues très larges et sur lequel je reviendrai dans un moment.

Voilà où commence apparemment le dilemme du gouvernement. Après ses déclarations du discours du trône, il s'aperçoit qu'un groupe a été constitué à Ottawa: le centre canadien de contrôle des armements et de désarmement. Malgré le discours du trône, qui parlait d'un centre, cela signifiait que le mot «centre» ne pouvait plus être utilisé dans le projet de loi à l'étude. C'est pourquoi on parle «d'institut». Le gouvernement a dû changer d'appellation et nous avons maintenant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

Je dis cela parce que j'estime que la plupart des députés ont été surpris hier de voir combien le gouvernement, particulièrement le premier ministre (M. Trudeau), était sensible en ce qui concerne le débat sur le projet de loi C-32. Vous vous rappellerez que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a commencé ses remarques hier à 11 h 17 et déclaré, comme on peut le lire à la page 3118 du *Hansard:*

> Au nom de l'entente et de la coopération entre tous les partis, nous sommes prêts à accueillir d'autres propositions d'amendement au projet de loi.

Il a mentionné qu'il s'agirait effectivement d'un Institut indépendant. Pourtant, qu'avons-nous constaté quelque 30 minutes plus tard, à 11 h 42? Mon collègue le député de Yellowhead (M. Clark) a alors déclaré comme en témoigne la page 3121 du *Hansard:*

> Cet organisme doit être institué comme il faut dès le début.

Cela a conduit le premier ministre à intervenir à maintes reprises pendant le discours de mon collègue. Le premier ministre a terminé en déclarant à la page 3122:

> Ne me parlez pas des dames de Halifax.

Et:

> Elles ne vous demandent pas de torpiller cet Institut, ce que vous essayer de faire.

A peine 25 minutes après que l'opposition officielle eut entamé le débat sur le projet de loi, ayant pris à cœur la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notre premier porte-parole, l'ancien premier ministre en l'occurrence, s'est fait dire par le premier ministre qu'il tentait de torpiller le projet de loi.

Nous ne devons pas oublier durant le débat sur le projet de loi dont nous sommes saisis qu'un affrontement de ce genre est superflu. Je me contenterai de demander si c'est vraiment le ton que doit adopter un artisan de la paix. Rappelons-nous que, d'après les discours entendus aujourd'hui, nous nous accordons en général sur le principe. Tous les partis ont affirmé que l'idée mérite d'être étudiée.

Nous devons également reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une idée neuve ou exceptionnelle. J'ai lu récemment qu'en 1973, les Américains tenaient un débat sur la même question . Ils voulaient établir une académie de la paix. Ils se demandaient alors s'il n'y aurait pas lieu de prévoir un ministère de la Paix étant donné l'existence d'un ministère de la Guerre. Fait curieux, le Congrès des États-Unis est maintenant en train de discuter de l'établissement d'une académie de la paix.

Les arguments avancés aux États-Unis ressemblent fort à ceux que nous avons nous-mêmes entendus au sujet du projet de loi présenté par le premier ministre. J'espère pour ma part que tous les députés reconnaîtront que nous ne discutons pas vraiment du principe du projet de loi, mais plutôt de la question de savoir si celui-ci nous permettrait de créer un organisme susceptible d'atteindre utilement l'objectif que nous visons.

J'ai déjà dit qu'il y avait deux orientations que l'on pourrait donner à l'Institut. D'une part, il pourrait être tourné vers l'intérieur et se contenter de conseiller le gouvernement, mais d'autre part, il pourrait avoir une orientation plus ouverte et être entièrement indépendant du gouvernement. Malheureusement, ce que propose le projet de loi est un mélange des deux.

A mon avis, le ministre de la Défense nationale (M. Blais) a fait voir le dilemme qui se pose déjà pour le gouvernement quand il a répondu tantôt à une question que je lui ai posée. Lorsque je lui ai demandé si le nouvel institut aurait accès aux renseignements secrets, il a dit qu'il lui faudrait évidemment examiner chaque cas. Lorsque je lui ai demandé s'il consulterait nos alliés, étant donné que le conseil d'administration de l'Institut peut compter des membres étrangers, il a répondu qu'il lui faudrait évidemment conférer à ce sujet avec nos alliés de l'OTAN.

Si l'Institut doit se contenter de conseiller le gouvernement, il est inutile. Ce serait alors un groupe d'experts n'ayant pour toute fonction que de conseiller le gouvernement. Toutefois, compte tenu de l'aspect public et du caractère ambivalent de l'Institut deux options sont possibles: permettre l'accès aux renseignements secrets au risque qu'il y ait des fuites, ou bloquer tout renseignement. S'il ne dévoile aucun renseignement, l'Institut ne pourra pas fonctionner normalement. Il n'obtiendra qu'une infime partie des renseignements qu'il devrait avoir, et ce, pour une raison bien simple: ceux qui fournissent ces renseignements vont craindre que les renseignements ne tombent entre les mains des mauvaises personnes. Voilà le dilemme dans lequel nous place cette première ébauche du projet de loi. C'est pourquoi je vais profiter de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi pour signaler la fin tragique de la série d'entretiens entre les trois parties, c'est-à-dire le premier ministre, le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) et le chef du parti socialiste (M. Broadbent). Pourquoi, le 12 avril dernier, a-t-on mis fin à ces entretiens sur la façon de rendre l'Institut complètement indépendant et de s'assurer que ses activités ne nuiront pas inutilement à celles de quelque 26 autres organismes qui œuvrent déjà dans ce domaine au Canada? Pourquoi ces entretiens ont-ils tourné court? A-t-on dit à l'opposition officielle et au parti socialiste sans doute: «Quoi qu'il en soit, nous allons présenter le projet de loi, quitte à poursuivre la discussion plus tard»?

• (1700)

Vous savez le genre de questions qui ont été alors soulevées, monsieur le Président, au sujet, par exemple, du conseil d'administration, du choix des administrateurs de cet institut. On a proposé qu'il y ait d'abord et avant tout un consensus du Parlement. Les divers partis pourraient proposer des candidats pour des postes de président, d'administrateur délégué et des quinze autres administrateurs, et nous devrions en arriver à un consensus. Mais nous avons entendu pour toute réponse: «Cela nous regarde». Nous n'avons encore aucune idée de la personne qui pourrait être président, administrateur délégué, ou même l'un ou l'autre des administrateurs. Tout ce qu'on nous a garanti, c'est que nous aurions le droit de proposer des candidats, mais rien ne nous dit qu'ils seraient nommés.

Si vous lisez l'article 3 du projet de loi, monsieur le Président, vous comprendrez, je crois, toute l'importance de ce point. Ce projet de loi prévoit ceci et je cite:

> 3. Est constitué l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, doté de la personnalité morale et composé d'au plus dix-sept administrateurs, dont le président et l'administrateur délégué, nommés conformément aux articles 6 à 8.

L'article 8 prévoit qu'ils seront en fait nommés par le gouvernement.

Ce que nous allons créer ici, c'est essentiellement un organisme qui doit être constitué par un conseil d'administration. Celui-ci représentera l'Institut et parlera en son nom. J'estime qu'en matière de paix et de sécurité, il serait absolument inconsidéré de notre part en tant que Parlement d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présentement formulé et de laisser au gouvernement du jour le soin de décider de la composition du conseil d'administration de l'Institut.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je voudrais, si possible, aborder d'autres questions importantes. Par exemple, nous avons déjà mentionné—mon collègue, le très hon. député de Yellowhead, en a certes parlé—le droit du gouvernement de commander certaines études à l'Institut. Je crois que nous serions en général d'accord pour que ce droit soit plutôt remplacé par un privilège occasionnel. Mais, encore là, il y a le problème de la responsibilité de cet institut. Rien ne garantit dans le présent projet de loi que les rapports de l'Institut ne seront pas censurés, ou que l'Institut sera libre de publier ce qu'il jugera à propos avec ou sans autorisation.

Par exemple, le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement vient de publier la première édition de *Arms Control Chronicle*. Je recommande à tous les députés de lire cette publication de 14 pages. C'est une revue très intéressante de la situation le mois dernier dans ce domaine. Il me ferait horreur que cet organisme soit supplanté par le nouvel institut en cause. Ensuite, j'espère que la liberté qu'a le Centre de publier des textes comme ceux qui paraissent dans sa chronique de ce mois-ci est celle qui existerait, sans ingérence de la part du gouvernement, dans le nouvel institut dont le projet de loi C-32 propose la formation.

En conclusion . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui signaler qu'il a épuisé son temps de parole. La Chambre passe maintenant aux questions.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, auriez vous l'obligeance de demander si l'on permet au député de poursuivre?

M. le vice-président: Normalement, c'est l'intervenant qui fait cette requête. La présidence ne peut soumettre la question à la Chambre que si le député lui-même demande une prolongation. C'est la règle. De toute façon, je donne la parole au député pour un rappel au Règlement.

M. Stevens: Monsieur le Président, je n'en aurais plus que pour une minute. Une prolongation est-elle possible?

M. le vice-président: La Chambre permet-elle au député de York-Peel de dépasser le temps qui lui est accordé afin qu'il puisse terminer son exposé?

M. Blaker: Monsieur le Président, j'ai fait preuve d'une très grande courtoisie envers les députés de l'opposition quand j'ai invité le député de York-Peel à prendre la parole avant moi. Comme je n'ai pas bénéficié ni de la courtoisie ni de la coopération du leader parlementaire du parti conservateur, le consentement unanime est refusé.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan).

M. Nowlan: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de York-Peel (M. Stevens). Je voudrais lui demander ce qu'il aurait dit s'il avait pu parler plus longtemps?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur le Président, voici ce que je voudrais dire pour terminer. Lorsque nous discutons de choses aussi importantes que la paix et la sécurité, je pense que l'une des questions fondamentales que nous devons nous poser est la suivante: comment pouvons-nous parvenir à mieux comprendre les deux superpuissances qui participent à l'escalade nucléaire? Je pense que la plupart d'entre nous comprenons assez bien les États-Unis, mais puisque nous devons aussi essayer de comprendre l'URSS, j'exhorte les députés à songer aux paroles d'Andréï Sakharov, qui disait ceci:

> La possibilité de critiquer la politique des dirigeants de son pays relativement aux questions de guerre et de paix, comme vous le faites librement vous-mêmes, n'existe pas du tout chez nous. Non seulement les critiques, mais aussi les simples affirmations de fait sur des questions beaucoup moins importantes entraînent souvent l'arrestation et une longue détention ou un séjour à la prison psychiatrique.

M. Sakharov parlait, bien entendu, de la situation en URSS. Nous ne devons pas oublier que nous vivons dans deux mondes entièrement différents.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre chargé du Commerce international (M. Blaker).

M. Blaker: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de York-Peel (M. Stevens). D'après ce qu'il a dit, il n'a pas apprécié l'observation faite hier par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) pendant que l'ancien premier ministre et ancien chef du parti conservateur, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), avait la parole. Le député de York-Peel n'a pas aimé qu'on accuse son parti de vouloir étouffer le projet de loi. Il en a parlé dans son discours. Il a ensuite déclaré que, quant à lui, nous ne discutons pas vraiment du principe du projet de loi.

Je voudrais lui poser une question bien simple. Le débat à l'étape de la deuxième lecture a pour objectif de déterminer si les divers partis appuient ou non le principe de la mesure à l'étude. Le député a dit qu'à son avis, et j'imagine qu'il exprime le point de vue de son parti puisqu'il en est le critique pour les affaires étrangères, le principe du projet de loi est clair . . .

M. Nielsen: Le principe du projet de loi comprend toutes ses dispositions.

M. Blaker: . . . que ce n'est pas là-dessus que porte le débat et que nous devrions établir un institut pour la paix et la sécurité. La question que je veux lui poser est très simple. Est-il disposé, au nom de son parti, à renvoyer ce soir ce projet de loi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale?

• (1710)

M. Stevens: Monsieur le Président, comme le député le sait, quand j'ai dit qu'il n'y avait aucun désaccord au sujet du principe, il s'agissait en réalité de l'objectif ou du but. Toutefois, nous nous trouvons en présence d'une tentative pour atteindre un objectif qui, de prime abord, semble peu satisfaisant. Le projet de loi ne garantit pas l'autonomie de cet Institut. Son financement pourrait bien mettre en danger l'activité de certaines institutions canadiennes qui accomplissent un travail fort sérieux. Il pourrait nuire au recrutement des institutions existantes. En somme, je prétends que, de prime abord, le projet de loi comporte des lacunes et que, à l'étape de la deuxième lecture, il est opportun de les examiner et non de nous obliger à le renvoyer au comité où le gouvernement utilisera sa majorité brutale, à laquelle il aime à recourir, pour tromper les vœux des Canadiens.

M. Blaker: Quel argument!

M. Taylor: C'est un argument sensé.

M. Blaker: Le comité des affaires extérieures comme le député devrait le savoir puisqu'il en fait partie, compte proportionnellement moins de députés ministériels qu'il n'y en a à la Chambre.

Puis-je lui poser une autre question? Il semble mécontent du fait qu'il incombe au cabinet de recommander ou de nommer les administrateurs, le président et l'administrateur délégué. Il a recommandé une autre solution. Il prétend que ces nominations devraient faire l'objet d'un consensus parmi l'ensemble des députés. Le député est-il sérieux? Veut-il dire que les 282 députés devraient se prononcer sur tous les candidats recommandés aux postes de président et d'administrateur de l'Institut? Il ne peut être sérieux. Propose-t-il vraiment que le Parlement se prononce sur chaque candidature à ces postes?

M. Stevens: Si on me permet de répondre à cette question, je me demande si le député qui appuie si loyalement le premier ministre a pris connaissance de la correspondance échangée entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Si tel est le cas, il sait que, d'après notre proposition, ce consensus pourrait être obtenu au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, agissant au nom du Parlement et qu'il ne serait pas nécessaire de consulter les 282 députés.

Si le député n'est pas satisfait de cette solution, je puis lui signaler le précédent de la Bibliothèque. Dans ce cas, ce sont les présidents des deux Chambres qui se chargent de la question après avoir consulté tous les partis. Si nous décidons de nous en remettre au consensus, le député peut être certain que c'est une solution possible.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je dois dire que je regrette que vous ayez accordé la parole au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) à la suite du député de York-Peel (M. Stevens). J'estime qu'un député d'un autre parti aurait dû lui céder la parole. J'étais prêt à le faire.

M. Hnatyshyn: Vous êtes un grand Canadien.

M. Siddon: On vous voit mal là-bas.

M. le vice-président: A l'ordre. C'est à la présidence de décider et, en règle générale, elle donne la parole au premier qui se lève. C'est ce que j'ai fait, je pense. Si je n'ai pas vu le premier qui s'est levé, je m'en excuse.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, inutile de vous excuser. Je ne voulais pas vous reprocher quoi que ce soit. Je voulais simplement dire que, au nom de mes collègues, j'aurais cédé ma place au député, car cela s'imposait.

J'aurais deux brèves questions à poser. Des propos du député de York-Peel qui est le critique en matière d'affaires étrangères, je déduis qu'il appuie le principe du projet de loi. Pourtant, j'ai eu la nette impression que ce parti s'opposait à la deuxième lecture. Songent-ils à s'opposer à la motion de deuxième lecture, au principe du projet? C'est ce que j'ai cru comprendre, bien que le député ait tenu des propos quelque peu contradictoires.

Une autre dernière question très brève. Le 10 avril dernier, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), qui avait été nommé au cabinet fantôme par le chef du parti conservateur (M. Mulroney), à l'occasion d'une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement, a terminé son intervention de la manière suivante:

> Voilà pourquoi nous ne pourrons jamais accepter un désarmement unilatéral . . . Je pense que bon nombre d'entre nous seraient d'accord à ce sujet.
>
> . . . ni jamais faire confiance aux communistes assassins, ne serait-ce que durant des négociations sur le désarmement.

Le député approuve-t-il le député de Winnipeg-Assiniboine qui comme lui, est membre du cabinet fantôme du parti conservateur?

M. Stevens: Monsieur le Président, je pourrais peut-être commenter d'abord ce qu'a dit le député au sujet du représentant de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). S'il se scandalise de la déclaration de ce dernier, c'est peut-être une chose que le nouvel institut pourrait examiner. Pour ce qui est de l'autre question, j'ai été le premier député de mon parti à prendre la parole cet après-midi et comme ce projet de loi suscite beaucoup d'intérêt, j'ai supposé que l'étape de la deuxième lecture ne serait pas franchie avant le congé de Pâques. J'espère que le premier ministre voudra réexaminer sa position et rouvrir les discussions du moins avec mon chef, pour examiner certains changements que nous avons réclamés, ce qui permettrait à l'ensemble des députés d'approuver la création de l'institut qui jouerait sûrement un rôle utile.

Des voix: Bravo!

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Merci, monsieur le Président, et je remercie également de ses applaudissements le député d'en face. J'avais invité le député de York-Peel (M. Stevens), le porte-parole du parti conservateur pour les affaires étrangères, à prendre ma place dans l'ordre des intervenants et donc à prendre la parole avant moi de sorte que je puisse avoir l'occasion d'entendre non seulement ce qu'avait à dire le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), ancien premier ministre du Canada, mais également ses remarques à lui. J'avoue être un peu déçu mais avant d'entrer dans le vif du sujet je tiens à dire vu qu'un très grand nombre de députés semblent désireux de prendre part au débat que j'ai donc l'intention d'être bref et d'intervenir moins longtemps que me le permet le Règlement.

Cependant, en écoutant les propos du député de York-Peel, il m'a semblé que son intervention tournait essentiellement autour d'un thème à savoir qu'il serait indispensable et essentiel que cet Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales soit indépendant pour effectuer un travail fructueux. Quant aux moyens qu'il cherche à promouvoir pour le rendre encore plus ou complètement indépendant, je n'ai entendu de sa part d'autre proposition soit celle d'enlever au cabinet le soin d'en nommer le président, le conseil d'administration et l'administrateur délégué.

M. Stevens: Voulez-vous me donner plus de temps?

M. Blaker: Le député a eu plus que le temps qu'il n'en fallait pour exposer un argument qui aurait demandé deux minutes au plus.

Je n'ai pas entendu le député parler, comme l'a fait le très honorable député de Yellowhead de l'imputabilité et du problème concernant les autres organismes ou centres existants chargés de faire des études en ces domaines.

M. Stevens: Je suis d'accord avec tout ce qu'il a dit.

M. Blaker: Si le député de York-Peel est d'accord avec les propos de son ancien chef, le très honorable député de Yellowhead, je me concentrerai donc sur les propos de ce dernier.

Je tiens tout d'abord à faire remarquer que le très honorable député de Yellowhead a déclaré publiquement, ce que nous savons tous, qu'il avait été mandaté par l'opposition officielle pour parcourir le pays en tous sens afin de recueillir l'opinion des Canadiens sur le sujet de la paix et de la sécurité internationale. Il a exprimé en trois points ce que les Canadiens semblent souhaiter. Il a d'abord critiqué le gouvernement du Canada en affirmant qu'il accordait à la paix et à la sécurité un intérêt sporadique et inconsistant.

• (1720)

Je tiens à signaler aux députés de l'opposition que la Chambre est saisie d'un projet de loi qui témoigne d'un intérêt constant et fait de cette question l'objet d'un projet de recherche permanent financé par les fonds publics. On reproche au gouvernement de s'intéresser à cette question de façon sporadique, mais le projet de loi dont nous sommes saisis, et que les députés de l'opposition refusent, semble-t-il, de renvoyer en comité, prouve le contraire. C'est plutôt l'opposition qui semble porter un intérêt sporadique à cette question, et non pas le gouvernement.

Le très honorable député de Yellowhead a par la suite déclaré que les fonctionnaires compétents dans ce domaine étaient disséminés un peu partout dans les ministères et n'étaient pas regroupés de façon utile. Je me demande s'il faut en rire ou en pleurer. L'objet même de ce projet de loi est de regrouper les compétences dans ce domaine, qu'elles proviennent de la Fonction publique ou du secteur privé.

Le très honorable député de Yellowhead réclame de faire appel aux compétences collectives, ce que le gouvernement se propose justement de faire. L'opposition officielle entend maintenant retarder le renvoi de ce projet de loi à un comité; c'est un manque de cohérence.

M. Hnatyshyn: C'est vous qui faites de l'obstruction systématique.

M. Blaker: Si le leader parlementaire de l'opposition officielle pouvait m'assurer que, si je m'assois, cette question sera mise aux voix, afin d'être renvoyée au comité, je peux lui garantir que je le ferais sur-le-champ. Sauf erreur, il ne peut pendre un engagement, ce qui semble toujours être le cas de son parti. Je m'assoirais si le député prenait un engagement qu'il peut faire accepter à son parti.

M. Hnatyshyn: Certains de vos collègues veulent parler et ils ne nous laisseront pas intervenir, et vous le savez.

M. Blaker: Monsieur le Président, je ne pense pas que le leader parlementaire de l'opposition officielle attende de moi une réponse.

Le très honorable député de Yellowhead, alors qu'il parlait de l'opinion des Canadiens à ce sujet, a signalé un déséquilibre entre les études sur la défense et celles sur la paix. Or, nous saisissons la Chambre des communes d'un projet de loi prévoyant la création d'un institut chargé d'effectuer des études et des recherches au sujet de la paix et de la sécurité. Pourtant, l'Opposition officielle refuse, et ce qui est plus grave, à la veille de Pâques, de permettre le renvoi de ce projet de loi au comité.

Je peux garantir aux députés de l'opposition que nous ne savons au juste quelles sont leurs objections. Pour ma part, je peux garantir au député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) que nous nous intéressons tous à la même chose. Nous voudrions tous que cet Institut puisse être créé. Or, normalement, on règle les détails en comité et non pas à la Chambre des communes même. Pourquoi donc retarder son renvoi au comité?

M. Lambert: Vous parlez en principe.

M. Blaker: Précisément, le critique conservateur en matière d'affaires étrangères a déclaré qu'en principe la valeur de ce projet de loi et de ses objectifs ne faisait aucun doute.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande au secrétaire parlementaire de ne pas induire la Chambre en erreur, même si c'est inconsciemment en insistant pour que l'étape actuelle, intitulée: deuxième lecture et renvoi au comité, comme en témoigne le *Feuilleton*, constitue une acceptation en principe de ce projet de loi. Son expérience à la présidence lui permet de savoir que ce sont des inepties. En comité, le projet de loi est étudié article par article. Le gouvernement et l'opposition peuvent présenter des amendements qui sont acceptés ou rejetés par le comité. On passe alors à l'étape du rapport, à laquelle les députés ou le gouvernement peuvent présenter des amendements.

M. le vice-président: A l'ordre. J'écoute le député.

M. Lambert: J'invoque le Règlement, par votre intermédiaire, monsieur le Président. Vous constaterez . . . Je sais où je veux en venir.

M. le vice-président: Je connais également le Règlement et d'après lui, lorsqu'un député qui a la parole est debout, le député devrait regagner sa place.

M. Lambert: Oui, mais il ne devrait pas y avoir d'interruptions inutiles.

M. le vice-président: A l'ordre. A mon avis, c'est le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui interrompt le discours du secrétaire parlementaire. Les rappels au Règlement doivent porter sur la procédure. Le député conteste les observations du secrétaire parlementaire. Il ne met pas en doute une question de procédure et par conséquent, son intervention est antirèglementaire.

M. Blaker: Monsieur le Président, la Chambre comprendra facilement la difficulté qu'éprouve un député qui a occupé la présidence à être rappelé à l'ordre par un député qui était le président de la Chambre. Par politesse à l'égard du député d'Edmonton-Ouest, ancien président de la Chambre, je ne contesterai pas son rappel au Règlement.

Je voudrais maintenant parler d'un ou deux détails fournis par le très hon. représentant de Yellowhead, par le député de York-Peel (M. Stevens) et je dirais aussi par le député de Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), porte parole du Nouveau parti démocratique à ce sujet. Dans le cadre de ce débat, on parle du «problème de l'article 28». Le problème, c'est que le projet de loi à l'étude laisse entendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) doit avoir accès aux travaux, aux recherches et aux opinions d'un institut canadien pour la paix et la sécurité. Non seulement ce n'est pas offusquant, mais à mon avis, ceux qui s'opposent à ce principe trouvent en fait qu'il faut empêcher le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir accès à des informations extrêmement précieuses.

Pour ceux qui le veulent, je rappelle qu'hier, dans ce qui était, d'après moi, en partie un discours et en partie du bavardage entre le très hon. représentant de Yellowhead et le premier ministre (M. Trudeau), et c'est consigné au compte rendu, le premier ministre a dit que si c'est tout ce que l'on voulait, si c'était le seul problème, il acceptait. Il est évident que les députés ne se sont pas encore mis d'accord. Si nous empêchons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir accès à ces informations, et si nous supprimons entièrement l'article, comme l'a demandé le porte-parole du NPD, ou si nous remplaçons «le ministre doit avoir accès» par «le ministre peut avoir accès», la question devrait être réglée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et les statuts?

M. Blaker: Le député d'Esquimalt-Saanich est ici depuis longtemps. Chaque fois que nous créons une société de la Couronne, cet article figure dans le projet de loi. C'est ce qu'on appelle la responsabilité du cabinet. C'est ce qu'on appelle la responsabilité gouvernementale. C'est le régime parlementaire britannique. Le cabinet a la possibilité, le droit et le devoir d'examiner et d'accepter ou non les statuts d'une société de la Couronne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il est en même temps juge et partie.

M. Blaker: Si le député d'Esquimalt-Saanich propose sérieusement que le gouvernement doit financer la société de la Couronne mais qu'il ne doit pas, au nom des contribuables, étudier les statuts ni les abroger, les modifier, qu'il en parle à son propre parti d'abord, et qu'il en parle au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je n'en avais jamais entendu parler. C'est un article type de tout projet de loi portant sur la création de n'importe quelle société de la Couronne.

Nous n'entendons pas l'opposition faire des suggestions qui en temps et lieu peuvent se transformer en amendement devant le comité; les députés du parti de l'opposition ne disent pas ce qu'ils veulent.

J'ai l'impression de comprendre les opinions du Nouveau parti démocratique. Il y en a que je n'aime pas particulièrement, mais au moins, je comprends que ce parti reste logique avec lui-même. Ce que je n'arrive pas à savoir, c'est quel genre d'institut pour la paix veut l'opposition officielle. Nous entendons prononcer les termes «indépendance» et «responsabilité financière».

M. King: Vous avez compris!

• (1730)

M. Blaker: Voilà la suggestion la plus étonnante qui ait jamais été faite, à ma connaissance, par un régime parlementaire. Il est vraiment étonnant de prétendre que cet institut de la paix devrait rendre compte non pas au gouvernement au pouvoir, mais soit au Parlement soit à un comité parlementaire. Voilà ce que prétend le député de York-Peel (M. Stevens).

M. Bosley: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Oberle: C'est de la démocratie parlementaire, voilà.

M. Blaker: Je me demande si le député est sérieux. Voilà la façon la plus bizarre de faire marcher une démocratie parlementaire qui soit jamais venue à l'oreille d'un politicologue.

M. Oberle: Si le Parlement n'a pas d'attributions, à quoi sert-il?

M. Blaker: Et pourquoi pensez-vous qu'il y a des gouvernements majoritaires et des gouvernements minoritaires?

M. Oberle: Vous savez bien que ce n'est pas votre cabinet qui fait marcher le gouvernement, mais vos fonctionnaires.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre voudrait-elle reprendre le débat suivant les règles?

M. Blaker: Je m'excuse, monsieur le Président. Peut-être les choses m'ont-elles échappé.

Il y a une dernière chose que j'aimerais dire. J'avais pourtant affirmé que je ne voulais pas consacrer tout mon temps à un seul point. A mon grand regret, c'est peut-être ce que j'ai fait.

M. Oberle: Nous le regrettons aussi.

M. Blaker: Elle concerne les deux arguments avancés par le très honorable député de Yellowhead au sujet du financement public. Si j'ai bonne mémoire, c'est lui qui a demandé que le financement soit limité à un an. Le gouvernement a affirmé que la dotation est actuellement de 1.5 million pour l'année budgétaire en cours, et qu'elle passera à 5 millions dans l'année budgétaire 1988-89. Si les députés de l'opposition désirent présenter un amendement garantissant le financement pour cinq ans, je parierais ma chemise que les gouvernementaux n'y verraient pas d'inconvénient. Alors pourquoi ne pas simplement régler cette question?

Passons à la question de savoir si en finançant cet institut public avec les deniers du contribuable le gouvernement ne nuirait pas aux instituts privés.

M. Stevens: Êtes-vous au courant de la correspondance échangée entre les leaders?

M. Blaker: Le député de York-Peel me demande si je suis au courant de la correspondance échangée entre les leaders des partis. Je suis au courant de la teneur de ces lettres et je sais que le problème y a été soulevé. Le très honorable député de Yellowhead a déclaré que la création d'un véritable Institut pour la paix et la sécurité risquait de compromettre les dons faits par les particuliers aux diverses institutions privées dans le pays. Le député de York-Peel doit tout d'abord admettre que le gouvernement a déjà accru ses subventions à deux de ces institutions privées. Ensuite, il est évident que la mission de cet institut, telle qu'établie dans le projet de loi, consiste entre autres à conclure des contrats avec des institutions privées, afin que celles-ci reçoivent des fonds supplémentaires pour faire effectuer par les meilleurs spécialistes les meilleures recherches possibles.

J'ai bien envie de me rasseoir, et je vais donc terminer mon discours. Ma conclusion sera simple, je suppose. Il est regrettable que les députés de l'opposition officielle n'aient pas été en mesure de nous expliquer de façon claire et simple pourquoi ils ne veulent pas permettre le renvoi du projet de loi au comité. Ils se sont déclarés en faveur du principe sous-jacent à la mesure. Alors pourquoi n'agissent-ils pas en conformité de ce principe?

M. le vice-président: A l'ordre. Y a-t-il des questions ou des commentaires? Poursuivons le débat. La parole est au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

M. Kilgour: Monsieur le Président . . .

M. Stevens: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La parole est au député de York-Peel (M. Stevens) qui souhaite faire un rappel au Règlement.

M. Stevens: Monsieur le Président, je croyais que vous permettriez que l'on interroge le député qui vient de terminer son discours. J'espérais moi-même pouvoir lui poser une question.

M. le vice-président: La présidence a demandé si les députés souhaitaient interroger le député ou faire des observations. Mais personne ne s'est levé. La présidence a donc décidé de faire reprendre le débat et deux députés ont alors demandé la parole. Toutefois, le député d'Edmonton-Stratchona (M. Kilgour) n'a pas commencé à parler.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je cède volontiers ma place à mon collègue.

M. le vice-président: Il cède donc son tour au député et nous revenons à la période de questions et d'observations, prévue par le Règlement.

M. Stevens: Monsieur le Président, je remercie les députés de leur courtoisie. Le député de Lachine (M. Blaker) a déclaré qu'il lui avait été donné d'examiner les lettres qui avaient été échangées par le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) et, je suppose, le chef du Nouveau parti démocratique. Lui a-t-on révélé, au cours de ces pourparlers, qui le gouvernement comptait nommer à la direction du conseil d'administration de ce nouvel institut? A-t-il une idée de qui pourraient être les administrateurs?

M. Blaker: Monsieur le Président, je réponds non aux deux questions. J'ajouterai, pour la gouverne du député de York-Peel et à l'intention de tous les députés qu'il ressort nettement de la correspondance que le premier ministre et le gouvernement ont proposé aux deux partis d'opposition la tenue de consultations concernant le choix des administrateurs.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai une brève observation à faire, après quoi je poserai une ou deux questions au député. Celui-ci semble avoir eu énormément de difficultés à saisir la position, que je qualifierais de claire et nette, exprimée par les porte-parole de notre parti, mes collègues les députés de York-Peel et de Yellowknife. Le député a eu du mal à comprendre nos graves préoccupations en ce qui touche l'indépendance et la responsabilité financière de cet institut.

A un certain moment, il m'a proposé en quelque sorte de m'engager au nom de notre parti à permettre que la question soit renvoyée au comité, après quoi il serait disposé à discuter. J'apprécie cette offre. Elle montre qu'il est très raisonnable.

Le député n'ignore pas que le premier ministre et le chef de l'opposition officielle ont échangé passablement de correspondance à propos non seulement de ce projet de loi mais aussi du libellé d'une résolution concernant une initiative de paix qui doit être étudiée à la Chambre. Si la négociation touchant cette résolution aboutit, nous pourrons alors nous entendre. Toutefois, en ce qui concerne l'Institut pour la paix, le chef de l'opposition a fait des propositions précises et cherché à obtenir l'accord du premier ministre sur ces modifications, mais en vain.

Le secrétaire parlementaire est-il en mesure d'accepter les modifications qui ont été proposées par écrit, voire débattues à la Chambre, ou prétend-il encore qu'il faut renvoyer la question au comité afin qu'elle y soit étudiée, sans que le gouvernement ne prenne aucun engagement?

M. Blaker: Monsieur le Président, afin que tout soit bien clair, je précise que le leader parlementaire du parti conservateur me demande de m'engager à ce que les observations, les propositions ou les idées énoncées par le chef de l'opposition officielle, conformément à la corresponsance qu'ont échangée les chefs des trois partis à la Chambre et qu'il me faudra relire, seront acceptées automatiquement à titre de propositions d'amendement au comité. Est-ce bien ce que me demande le député?

M. Hnatyshyn: Le gouvernement est-il prêt à accepter les propositions précises qui ont été faites?

M. Blaker: C'est vraiment une question peu ordinaire. Habituellement, on ne demande pas un engagement en s'appuyant sur des lettres dont certaines font partie d'une correspondance privée. Non, personne ne pourrait prendre un tel engagement. C'est absurde. Renvoyons le projet de loi au comité pour qu'on puisse travailler dessus. Ne retardez pas l'étude du projet de loi. Voilà la réponse.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Lachine (M. Blaker) qui est également secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international. Je trouve son attitude très intéressante. Il souhaite que la Chambre adopte rapidement cette mesure législative. Mes collègues et moi n'y voyons pas d'objection malgré les réserves et les questions que nous avons formulées jusqu'ici. Toutefois, comme le député appartient au parti du gouvernement et comme il est secrétaire parlementaire d'un ministre ayant des responsabilités internationales, je voudrais lui demander s'il ne voit pas une contradiction entre son désir de renvoyer rapidement le projet de loi au comité, de manière qu'on puisse l'étudier en détail, et les propos qu'a tenus hier le président du comité des affaires extérieures.

• (1740)

Pendant le discours de ma collègue le député de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett), le président du comité a fait savoir hier sans ambiguïté qu'il avait l'intention de nous accorder un mois une fois que le projet de loi aurait été renvoyé au comité. Il a dit: «Nous vous accordons un mois». Plus tard, il a ajouté: «Cinq jours par semaine pendant un mois si vous voulez», laissant ainsi entendre que l'adoption du projet de loi était tellement urgente que le comité devrait expédier son étude une fois que la Chambre le lui aura soumis.

Je suis persuadé que le député est sincère lorsqu'il dit que le projet de loi devra faire l'objet d'une étude appropriée et approfondie afin d'assurer l'indépendance de l'Institut, son financement, et de régler tous les autres problèmes évoqués par les députés. Y a-t-il une divergence de vues entre lui et le président du comité, lequel est également libéral et a laissé entendre qu'il faudrait bousculer le comité pour que ce dernier expédie l'étude du projet de loi?

M. Blaker: Le député connaît aussi bien que moi les procédures de la Chambre et des comités. Je ne sais pas s'il essaye d'embrouiller quelqu'un. J'étais à la Chambre hier au moment où le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait ces observations à voix basse, et non pas pendant son intervention. Son intention était tout à fait claire. Il se disait prêt à convoquer un nombre illimité de séances du comité des affaires extérieures, cinq jours par semaine pendant au moins un mois, en somme, autant qu'il en faudrait.

M. Kristiansen: Il a dit: «Nous vous accordons un mois.»

M. Blaker: C'est dans cet esprit qu'il a fait cette offre. Je ne peux pas, de toute évidence, interpréter les paroles d'un autre député, mais il est clair qu'à la Chambre des communes, lorsqu'un président propose de convoquer son comité pas moins de cinq jours par semaine, il accorde le plus de temps possible et collabore de son mieux. J'invite le député à se tourner vers sa droite et à essayer de convaincre l'opposition officielle de renvoyer la mesure au comité. Il verra bien. Il sera satisfait du temps consacré à l'étude du projet de loi, j'en suis sûr.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser. La première est très brève. Le député et le secrétaire parlementaire ne se rendent-ils pas compte, monsieur le Président, en essayant ainsi d'accélérer le processus, que nous en sommes au deuxième jour de débat? Cinq députés de l'opposition, quatre ministériels, deux députés du Nouveau parti démocratique et un député indépendant, soit douze députés, ont pris la parole sur un projet de loi qui est pas mal important en ce qui concerne la paix, la sécurité et le désarmement. Qu'il produise ou non tout ce que nous voulons, ses objectifs, au moins, sont assez fondamentaux. Le secrétaire parlementaire estime-t-il vraiment que l'on retarde la Chambre alors que douze députés seulement ont parlé sur un projet d'importance aussi fondamentale du moins pour ce qui est des objectifs? C'est ma première question.

En raison de la nature particulière de ce projet de loi qui mérite et justifie l'appui de tous, comme cela figurait dans la correspondance initiale entre le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition (M. Mulroney), le secrétaire parlementaire ne croit-il pas que la nomination des membres du conseil d'administration devrait se faire de façon différente? En vertu de l'article 8, le conseil d'administration est nommé comme celui du CN, d'Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne. Franchement, nous savons qu'ils ne sont pas réellement indépendants, même si tous leurs membres sont des personnes parfaitement honorables. Il est certain qu'un Institut de la paix devrait justifier une procédure extraordinaire pour un objectif aussi extraordinaire.

M. Blaker: Monsieur le Président, je pourrais peut-être prendre ces questions dans l'ordre inverse. Je suis très heureux de la question du député d'Annapolis-Valley-Hants (M. Nowlan). En ce qui concerne la nomination du président, du Conseil d'administration et de l'administrateur délégué, c'est une question que les députés en faveur de ce principe peuvent et devraient examiner. Je pense que cela répond à la question.

En ce qui concerne la première question du député selon qui le débat devrait durer plus longtemps, mon objection est que nous avons l'occasion d'agir rapidement. Les mêmes questions relatives à l'indépendance et à la responsabilité ont été soulevées à maintes reprises. J'ai donné, à mon avis, une réponse honnête au député. Je vais maintenant poser une question de bonne foi à l'opposition officielle. J'ai demandé: «Voulons-nous que ce projet de loi aille en comité, où nous pourrons discuter de nos différences de point de vue, ou voulons-nous prolonger la discussion jusqu'à la clôture ce soir?» Si c'est ce que vous voulez, voudriez-vous dire au pays pourquoi vous souhaitez faire échouer ce projet de loi en prolongeant la discussion?

M. le vice-président: A l'ordre. C'est à la présidence que le député devrait adresser ses observations.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'aimerais interroger le secrétaire parlementaire au sujet de ce qu'il vient de nous dire. Il nous avait dit tantôt qu'il s'agissait d'accepter le principe de la motion. Ayant déjà lui-même assumé la présidence, il sait sans doute qu'une fois que la Chambre s'est prononcée sur le principe d'une chose, personne ne peut plus proposer de changements majeurs. C'est là un fait que la présidence nous répète sans cesse. Ainsi, le président d'un comité qui agit à l'égard de son comité de la même manière que monsieur le Président agit à l'égard de la Chambre, ne saurait accepter ces changements.

Ensuite, qu'entend le secrétaire parlementaire par l'étape du rapport une fois que le comité a déposé son rapport? A son avis, comment faudrait-il entendre la dernière question que pose monsieur le Président après avoir reçu le rapport à la fin de l'étape du rapport: «Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?» A son avis, quand cela constitue-t-il un acceptation du principe?

M. le vice-président: A l'ordre. La période réservée aux questions et aux commentaires étant terminée, le secrétaire parlementaire pourrait répondre si la Chambre y consent. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Blaker: Je serai bref, monsieur le Président. Je préférerais que nous examinions la question de fond plutôt que la question de procédure qu'a soulevée le député. Le fait est que nous sommes saisis d'un projet de loi important. Le premier ministre a écrit à différentes personnes, et notamment au chef de l'opposition, pour les assurer que le gouvernement accueillerait volontiers les propositions d'amendement émanant de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Règlement.

M. Blaker: Peut-être le député ne croit-il pas le premier ministre sur parole. Moi, je le crois.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre entame maintenant le débat. La présidence a déjà donné la parole au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, les voilà maintenant qui vont tous partir! L'essentiel de mon propos peut s'exposer de façon très directe. La menace nucléaire, les relations est-ouest, la paix et la sécurité mondiales, la défense, le contrôle des armements et le désarmement ont tellement d'importance pour chacun de nos commettants, et en particulier pour mes trois jeunes enfants, qu'il ne faut pas que l'Institut envisagé dans le bill C-32 soit entaché au départ de dépendance partisane.

Le nœud de mon argumentation, c'est que sous sa forme actuelle le projet de loi nous propose un institut sous la coupe du gouvernement en place. Et pourquoi? Tout d'abord parce que le texte du projet ne précise pas que l'Institut sera indépendant du gouvernement et de ses organes. Mon parti préférerait que le projet de loi soit rédigé de telle façon que l'Institut soit clairement protégé de l'ingérence gouvernementale, et inversement que le gouvernement soit, si on le désire, protégé de l'Institut. Ce qu'il y a là n'est ni chair ni poisson, monsieur le Président. C'est peut-être un ragoût.

Ensuite, la question du financement de l'organisme est d'une importance cruciale pour son indépendance. Si j'ai bien compris, ce que nous dit actuellement le gouvernement c'est que le ministère de la Défense nationale et celui des Affaires extérieures vont financer l'Institut de concert, annuellement, par voie de crédits budgétaires. Voilà un modèle qui tient l'institut en laisse. Est-ce que son indépendance n'en pâtirait pas? C'est une épée de Damoclès. Si au cours de l'année I l'Institut déplaisait au gouvernement, celui-ci lui couperait les crédits ou les chambarderait au cours de l'année II.

Je rappelle aux députés qu'hier seulement, en Colombie-Britannique, le gouvernement du premier ministre Bennett a coupé les vivres à un comité d'action féministe, et voilà le sort que je crains pour ce très important institut. Monsieur le Président, il serait beaucoup plus sensé, pour assurer l'indépendance et l'absence d'intervention partisane, d'opter pour la voie des ressources propres. Nous pourrions créer un fonds qui assurerait le financement de l'Institut.

[*Français*]

Troisièmement, la formule proposée qui vise à l'organisation de l'Institut soulève la sérieuse question de la totale indépendance de l'Institut face au gouvernement. Le président sera nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. L'administrateur délégué sera nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans. Quinze administrateurs seront nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats respectifs de trois ans, au maximum.

Qui seront-ils? Je prétends que, étant donné l'expérience acquise avec de nombreux organismes fédéraux, les administrateurs canadiens seront les candidats libéraux défaits, les présidents de circonscriptions libérales, ainsi que d'autres individus reconnus grâce à leurs activités partisanes.

• (1750)

[*Traduction*]

Pourquoi ne pas créer une structure plus originale pour les nominations, afin que des personnes plus indépendantes et plus compétentes siègent au conseil, monsieur? On pourrait par exemple ajouter aux articles 6, 7 ou 8 une phrase stipulant que toute personne nommée au conseil devrait être au préalable «un spécialiste éminent des questions concernant la paix, la sécurité ou le désarmement», ou encore ajouter par exemple «nommée sur consensus» par tous les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Pourquoi même ne pas écrire que les personnes nommées au conseil doivent être approuvées par les chefs des partis d'opposition?

Le fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ait déclaré hier que le gouvernement demanderait aux partis d'opposition de proposer des noms avant de procéder à des nominations ne suffit pas à nous rassurer. Nous savons par expérience que le gouvernement, une fois qu'il aura entendu nos propositions, n'en fera qu'à sa tête et nommera les personnes de son choix. Hier, le ministre a dit vouloir que l'Institut soit «apolitique et non partisan». C'est aussi notre vœu. Dans ces conditions, pourquoi ne pas créer un mécanisme de nomination satisfaisant pour être certain que l'Institut possédera ces qualités? Pourquoi ne pas indiquer par exemple que le président doit être désigné par le gouverneur en conseil: «sur recommandation du conseil d'administration»? De même, pourquoi l'administrateur délégué ne serait-il pas nommé de la même façon? Toutes ces suggestions seraient de nature à accroître l'indépendance et la crédibilité de l'institut.

Si nous voulons que les administrateurs de l'institut soient vraiment indépendants, il devrait être précisé à l'article 21 que les membres de la Fonction publique du Canada ne pourront être nommés administrateurs. Est-il possible qu'un fonctionnaire, si compétent et respecté soit-il, soit vraiment indépendant? Pour l'instant, ils y sont admissibles. Par contre, on pourrait permettre à l'institut de retenir les services de fonctionnaires «pour une période ne dépassant pas trois ans», en tant qu'employé. Il suffirait de modifier l'article 12 pour le préciser.

[*Français*]

Au cours de ce débat, on a beaucoup traité des implications de l'article 28 qui stipule qu'à la demande du ministre, l'Institut «lui fournit» sur toute question relative «à la paix et à la sécurité mondiales» . . . En fait, cet article risque de permettre au ministre d'établir l'ordre des priorités des travaux de l'Institut. En remplaçant «lui fournit» par «peut lui fournir», et «ministre» par «gouvernement» ou «Parlement», l'on pourrait réduire le risque que de telles situations se produisent.

[*Traduction*]

L'alinéa 5 *c*) renferme une autre erreur de principe; cette disposition autorise l'Institut à publier les études ou rapports au nom de ce dernier. Toutefois, l'intégrité intellectuelle fondamentale exige que les recherches effectuées par les institutions soient publiées en reconnaissant le mérite des auteurs. Il conviendrait donc de modifier ce paragraphe de façon à y inclure l'expression «en reconnaissant le mérite des auteurs».

Examinons de plus près le cas de trois organismes fédéraux semblables à cet égard. Tout d'abord, prenons le Conseil des sciences du Canada qui, à titre indépendant, fait des recommandations au gouvernement en matière de politique, n'emploie que des données officielles et connues du grand public, n'accorde pas de subvention et ne dispose pas d'un service de recherche. A mon avis, les gens d'en face ont miné la crédibilité de ce conseil lorsqu'ils ont nommé au poste de directeur de son conseil d'administration un libéral à la retraite qui a déjà fait de la politique sur la scène provinciale ontarienne. Certes, M. Stuart Smith est un homme intelligent, mais à mon avis, le gouvernement a nui à la crédibilité du Conseil des sciences en y nommant M. Stuart, car il a prouvé ainsi à la nation entière qu'il donnait la préférence à un libéral dynamique en politique plutôt qu'à un éminent homme de science pour occuper ce poste. Comment pouvons-nous être assurés qu'il n'en fera pas autant dans le cas de cet institut, à moins d'insérer dans la mesure une garantie de l'intégrité de l'organisme dès le départ?

En second lieu, monsieur le Président, le Centre de recherches pour le développement international, ou CRDI, a une organisation semblable à celle que l'on propose pour l'Institut puisque des administrateurs étrangers peuvent faire partie de son conseil. Soit dit en passant, pourquoi avons-nous besoin d'administrateurs étrangers? N'y a-t-il pas d'un bout à l'autre du Canada des hommes et des femmes assez compétents et jouissant d'une assez bonne renommée dans ce domaine pour remplir avec distinction tous les postes d'administrateurs de cet institut? Je le pense. Quoi qu'il en soit, voyons qui sont certains des Canadiens qui siègent au conseil d'administration du CRDI, pour tâcher de savoir si le gouvernement actuel entend vraiment faire des nominations apolitiques et sans parti pris s'il en a l'occasion.

Le premier nom sur ma liste est celui de Donald S. Macdonald, président du conseil d'administration du CRDI. Cet ancien député libéral gagne maintenant $800 par jour à titre de président d'une commission d'enquête; il a publié avant-hier un rapport provisoire qui a été dénoncé presque à l'unanimité. Vient ensuite le nom de Maurice LaClair, président du CN, qui a abandonné la pratique de la médecine et a déjà travaillé au cabinet du premier ministre. Troisièmement, Ivan Head, président-directeur général, et ancien conseiller du premier ministre. Je pose la question, monsieur le Président: les Tom Axworthy, Frank Fowler et autres personnes en vue au cabinet du premier ministre seront-ils les premiers candidats sur les rangs, étant donné qu'ils seront tous sans emploi, au moins en principe, dès le 16 juin? Quatrièmement, monsieur le Président, il y a John Stewart, ancien député libéral qui vient d'être nommé sénateur libéral.

Je ne connais pas suffisamment les autres administrateurs canadiens pour en être certain, mais, d'après mon expérience passée, je doute que beaucoup d'entre eux soient sans étiquette politique. Quoi qu'il en soit, ce que je veux faire ressortir, c'est que si nous n'inscrivons pas dans ce bill des dispositions assurant la neutralité politique, il est fort probable que le gouvernement moribond qui nous gouverne verra à ce que l'Institut ait une saveur politique dès le départ. Dans le cas du CRDI, on a au moins fait un effort pour assurer la compétence des administrateurs en précisant à l'article 10 que «au moins 11 des gouverneurs nommés par le Conseil doivent avoir de l'expérience dans le domaine du développement international». Malheureusement, cette bonne intention est à toutes fins pratiques annulée par le reste de l'article, qui dit: «ou de l'expérience ou une formation dans celui des sciences naturelles, des sciences sociales ou de la technologie». C'est tellement général que cela pourrait s'appliquer à quasiment n'importe qui.

Le troisième organisme est la Commission de réforme du droit du Canada, laquelle, depuis sa création en 1971, n'a jamais à ma connaissance critiqué le gouvernement du Canada ou sa politique. On me dit que cette question n'est même pas abordée dans la loi établissant cette Commission. Il convient donc de se pencher sur l'étiquette politique des membres de cette commission. Commençons par son premier président, le juge Patrick Hart. J'ignore l'affiliation politique de cet homme, et je n'ai donc rien à en dire. Cependant, le deuxième président a été le juge Antonio Lamer qui, à ce que l'on m'a dit, a déjà été président des jeunes libéraux du Québec. Le

troisième président a été le juge Frank Muldoon qui, comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, est un ancien candidat libéral aux élections provinciales du Manitoba. Le président actuel est le juge Allan Linden. En toute justice, il n'a jamais été candidat libéral, mais il est notoire qu'il a été pendant longtemps l'un des piliers du parti libéral à Toronto.

Est-ce qu'il me reste du temps? Puis-je dire qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

M. le vice-président: Avant de lever la séance, la présidence voudrait profiter de l'occasion pour souhaiter à tous les députés un excellent congé de Pâques.

[*Français*]

Je désire souhaiter de joyeuses Pâques à tous les députés.

Comme il est 18 heures, en conformité de l'article 3 du Règlement, la Chambre s'ajourne à lundi, le 30 avril, à 11 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 23 mars, de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques ce matin au sujet du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence. J'ai lu bon nombre de projets de loi au cours de mon existence mais je n'en ai jamais vu qui renferme autant de contradictions que celui-ci. En fait, c'est un véritable tissu de contradictions dont je voudrais souligner quelques-unes aujourd'hui. Si nous voulons finir par adopter ce projet de loi, il faudra modifier, réviser ou refondre totalement certaines de ses dispositions, surtout celles dont je compte parler ce matin.

La première contradiction que je reproche à ce projet de loi, c'est qu'il laisse entendre que le ministre est responsable de la société de la Couronne. Ce serait tout à fait louable si c'était vrai. Cependant, lorsqu'on va un peu plus loin dans la lecture du projet de loi, on constate qu'en réalité, la compétence du ministre est très restreinte. C'est le cabinet, et non le ministre, qui exerce la plupart des pouvoirs. Le cabinet nomme les administrateurs et approuve les budgets d'exploitation et d'immobilisations. Il nomme également le premier dirigeant. Autrement dit, le ministre n'est pas responsable de l'exploitation de la société. Comme celle-ci relève en fait du cabinet, c'est dire que les responsabilités sont partagées entre une vingtaine de ministres ou plus. Autrement dit, l'affaire de tous n'est l'affaire de personne. C'est ce qui explique pourquoi la plupart de nos sociétés d'État battent de l'aile et se trouvent dans un terrible pétrin financier. Les sociétés d'État relèvent officiellement de plusieurs ministres mais, en réalité, d'aucun. Voilà la première contradiction.

La deuxième contradiction concerne les fonctions et responsabilités des administrateurs. Dans le secteur privé, le recrutement et le contrôle du premier dirigeant constituent l'une des fonctions essentielles d'un conseil d'administration. Ce n'est pas le cas des sociétés d'État en vertu du projet de loi à l'étude. Ce n'est pas le conseil d'administration qui assume cette responsabilité mais le cabinet, qui est chargé de nommer le premier dirigeant, lequel relève par conséquent de lui. Le cabinet recrute le premier dirigeant et fixe sa rémunération et, bien entendu, il n'est pas question de licencier un premier dirigeant. C'est le cabinet qui en a le pouvoir et non le ministre ou le conseil d'administration, même si le premier dirigeant est responsable des activités quotidiennes de la société. Voilà la deuxième contradiction.

Troisièmement, dans le secteur privé, le conseil d'administration nomme les vérificateurs, lesquels relèvent de lui. Ce n'est pas le cas aux termes du projet de loi à l'étude. C'est encore une fois le cabinet qui nomme les vérificateurs. Autrement dit, ces derniers relèvent du cabinet, c'est-à-dire de personne. Lorsqu'on relève de 25 ministres, on ne relève de personne, puisque personne n'est responsable en particulier.

Dans le secteur privé, le conseil d'administration approuve, modifie ou annule les règlements administratifs, ce qui nous amène à une autre contradiction dans la mesure à l'étude. Même si le projet de loi stipule que le conseil d'administration peut adopter des règlements, ce n'est pas le cas en vertu des paragraphes 124(1) et 124(2) du projet de loi. Le cabinet approuve, modifie et annule les règlements administratifs. Que font les administrateurs? Ils approuvent d'office tout ce que fait le cabinet. Le conseil d'administration entérine automatiquement tout, vraiment tout ce que fait le cabinet. Le cabinet peut même ordonner au conseil d'administration d'approuver ou d'annuler un règlement administratif. Ce n'est pas le ministre qui assume cette fonction. Le cabinet peut ordonner au conseil d'administration d'approuver ou de révoquer un règlement administratif. C'est à se demander pourquoi ce projet de loi prévoit un conseil d'administration. Tout doit passer par le cabinet. Pas étonnant que la plupart de nos sociétés d'État perdent de l'argent si c'est le cabinet qui assume ces responsabilités et si le premier dirigeant et le conseil d'administration d'une société d'État rendent des comptes au cabinet.

• (1115)

Ce projet de loi renferme quelques autres dispositions intéressantes à propos des administrateurs. Les administrateurs doivent mettre en application toute directive que leur donne le cabinet. Or, le conseil d'administration est chargé de diriger une société. Il est censé être le mieux placé pour s'occuper des affaires de la société et avoir des rapports très étroits avec le premier dirigeant. Toutefois, si le cabinet donne une directive au conseil d'administration, ce dernier doit la mettre en application, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Il n'est donc pas étonnant que de nombreuses sociétés d'État perdent de l'argent si elles sont régies par des lois pareilles. Les administrateurs ne sont pas responsables des conséquences de ces directives. C'est compréhensible, puisqu'ils sont tenus par le cabinet de les appliquer, qu'ils soient d'accord ou pas.

Le projet de loi prévoit donc que les administrateurs ne seront pas tenus responsables en pareils cas, qui est responsable en fin de compte? Le cabinet, c'est-à-dire personne. Lorsque 25 personnes sont responsables, c'est comme si personne ne l'était. En d'autres termes, personne n'est responsable.

Et ce n'est pas le pire. Le projet de loi donne au cabinet le pouvoir d'établir des directives, mais le lui refuse dans le cas de la Société Radio-Canada. Cette société peut présenter toutes les mauvaises émissions qu'elle veut, et le cabinet ne peut lui donner aucune directive, comme il ne peut pas plus en donner à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ni à la Corporation du Centre national des arts. Ces sociétés deviennent donc le gouvernement et ne rendent de comptes à personne. Elles font ce qu'elles veulent. Même le cabinet ne peut leur faire de recommandations.

J'ai toujours trouvé très étrange que le ministre des Communications m'écrive qu'il n'avait pas le pouvoir de donner des directives au CRTC à l'égard de «Playboy» et de la pornographie. Cette société relève de lui, mais il ne peut lui donner de directives. Le cabinet donne des directives, mais même lui ne peut en donner à la Société Radio-Canada, à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ou à la Corporation du Centre national des arts. Qui dirigent ces sociétés? Elles se gouvernent elles-mêmes. Comme le gouvernement du pays. Elles deviennent le gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement tient à faire adopter une loi pareille.

• (1120)

Voici un ou deux exemples. Il y a quelques semaines, l'Office national du film a montré un court métrage dans lequel on se moque du héros de guerre canadien, Billy Bishop, et d'autres comme lui. Ce film salit la réputation d'hommes qui ont donné leur vie pour défendre notre liberté. Qu'en dit le ministre? Que cela ne relève pas de sa compétence. Il m'a écrit que nous sommes fiers de jouir de la liberté de parole. La liberté de parole pour ternir la réputation d'hommes comme Billy Bishop? Quel coup bas et sournois!

D'après le ministre, chaque société d'État doit rendre des comptes au Parlement. Quand le Parlement peut-il exercer son droit de regard? Après le fait, jamais avant. Aux termes du projet de loi, le gouvernement va nommer des conseils d'administration sur lesquels il n'aura aucune emprise. Lisez le projet de loi. Je me demande combien de députés l'ont lu. Je l'ai lu à bord de l'avion en rentrant chez moi à Pâques, il m'a tellement déçu que j'aurais voulu le jeter par la fenêtre. Ce n'est là qu'un exemple.

Le CRTC en est un autre. Lors d'une audience à Edmonton, j'ai entendu les membres du Conseil s'en prendre à une société qui avait osé montrer un film américain dans la région de Banff-Canmore. On montre ce genre de films presque partout ailleurs au Canada. J'ai dit aux membres du CRTC qu'ils peuvent tous regarder ces films, contrairement aux gens ordinaires de Banff-Canmore. Le CRTC a menacé d'annuler le permis de cette société parce qu'elle avait montré un film sans autorisation.

Si les gens de Montréal, de Toronto et de Calgary peuvent regarder des films américains, pourquoi pas les gens des régions rurales? Si vous êtes riche, monsieur le Président, vous pouvez regarder ce qui vous plaît. Moyennant $2,500, vous pouvez avoir votre propre antenne parabolique. Quel Canadien ordinaire a les moyens d'installer une antenne parabolique sur sa propriété, si en fait il est propriétaire? On n'a pas besoin de permis pour ces antennes et on est tout à fait libre de regarder les émissions de son choix, qu'elles viennent des États-Unis ou d'ailleurs.

Le ministre ne fait rien à ce sujet, même si certaines sociétés de télédistribution sont acculées à la faillite. Tout acheteur d'une antenne parabolique est un client éventuel d'une société de télédistribution. Celle-ci paye des taxes, mais elle doit supplier le CRTC de lui accorder un permis. Elle doit s'excuser d'avoir montré à Banff et à Canmore une émission que le CRTC n'avait pas autorisée, même si les membres du CRTC peuvent la regarder à Toronto, à Montréal et à Ottawa. Quel mépris des Canadiens. Selon le ministre, il n'a pas le droit d'y changer quoi que ce soit. Voilà la sorte de loi que nous sommes sur le point d'adopter. Je pourrais passer toute la journée à commenter cet article, mais je préfère passer à un autre.

• (1125)

Il y a une autre contradiction dans le projet de loi. Le paragraphe (1) de l'article 104 interdit à toute société d'État d'exercer une activité qui soit incompatible avec les buts pour lesquels elle a été constituée. Il n'y a rien à redire à cette disposition. Une société d'État ne peut faire que ce à quoi le Parlement l'a autorisée. Il y a cependant une exception. Le paragraphe (2) de l'article 104 permet à une société d'État qui exercerait déjà une activité illégale de la poursuivre. Cela me porte à me demander combien de ces organismes poursuivent déjà des programmes sans autorisation parlementaire. Certains doivent le faire car, autrement, on ne prévoirait pas dans le projet de loi de disposition pour régulariser leur situation. Cette disposition disculpe toute société d'État qui aurait enfreint la loi jusqu'à maintenant, mais elle interdit à d'autres d'en faire autant à moins qu'il ne soit fait plus tard une autre exception dans le projet de loi.

Cela me fait penser au péché. De nos jours, même certaines confessions religieuses tolèrent des péchés contre lesquels elles ont toujours maugréé. Le roi d'Angleterre a dû abdiquer parce qu'il avait épousé une divorcée. Aujourd'hui, la même Église à laquelle ce roi appartenait permet à tout le monde de divorcer. Le divorce est soudainement devenu acceptable. Tout ce qui se fait par un assez grand nombre s'accepte. Le gouvernement déclare que les sociétés d'État qui enfreignent la loi sont assez nombreuses qu'elles peuvent continuer parce qu'elles le faisaient déjà, mais qu'aucune nouvelle société ne pourra se le permettre. Quelle sorte d'attitude morale une mesure législative comme celle-là implante-t-elle dans le pays?

Des sociétés d'État doivent bien exercer en ce moment des activités incompatibles avec leurs buts. Quelles sont ces activités illégales qu'elles poursuivent? Je voudrais bien le savoir. Combien de sociétés sont coupables? Je devrais peut-être demander combien de ces sociétés son innocentes de ce qui devient permis par la loi. Je dis que c'est honteux de la part d'un gouvernement d'agir ainsi.

Ce doit être merveilleux d'être un administrateur de ces organismes. La disposition 112(1)*c*) dispose qu'un document émis par un administrateur d'une société d'État est valide et authentique même si l'administrateur n'avait pas le pouvoir de l'émettre. Qu'un administrateur vienne à émettre un document sans avoir le pouvoir nécessaire, le document reste valide et authentique à moins qu'on puisse lire dans le cerveau de l'administrateur qu'il savait qu'il avait tort. Cela ne prouve rien. Encore une fois, le projet de loi autorise des activités illégales.

Ce qui est pis encore, le paragraphe (4) de l'article 112 donne à une société d'État la permission d'accomplir des actes pour lesquels elle n'a pas de pouvoir. Ces actes deviennent valides. Le paragraphe en question se lit ainsi:

Les actes accomplis par les sociétés d'État, même les transferts de propriété, ne sont pas nuls du seul fait qu'elles n'en avaient pas la capacité.

Où allons-nous? L'article 116 est également ridicule. Il ne donne pas le pouvoir de nommer ou de renommer les administrateurs, présidents ou premiers dirigeants qui ne satisfont pas aux exigences d'une loi. Je serais porté à croire qu'un premier dirigeant est obligé de se conformer aux exigences d'une loi. Cela ne s'applique pas cependant aux administrateurs, présidents ou premier dirigeants d'office. Ils peuvent être nommés même s'ils ne remplissent pas les conditions. Autrement dit, les hauts dirigeants ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions fixées par le Parlement. Je suppose qu'il leur faut tout simplement être copains avec des députés du parti libéral.

Le paragraphe 1) de l'article 125 constitue une autre disposition épatante. Le voici:

(1) Les administrateurs et les dirigeants d'une société d'État doivent, dans leurs fonctins, agir:

a) avec intégrité et . . .

b) avec le soin, la diligence . . .

Et ainsi de suite. N'est-ce pas superbe? Toutefois, selon le paragraphe 2) de l'article 125, un administrateur ou un dirigeant n'a pas à répondre des devoirs qui lui sont imposés au paragraphe 1). Autrement dit, il peut être malhonnête et n'a pas besoin d'être diligent. Il n'a pas à répondre de sa malhonnêteté ou de sa négligence tant qu'il ne sait pas qu'il a commis une erreur.

Je crois que ce projet de loi est tout simplement ignoble. Il doit être complètement révisé. Tout gouvernement autorisant les choses que j'ai signalées ne devrait pas seulement démissionner, mais être chassé, et au plus vite encore.

• (1130)

Le président suppléant (M. Herbert): Suit une période de dix minutes de questions ou d'observations. La parole est au député de Comox-Powell River.

M. Sargeant: Selkirk-Interlake, monsieur le Président.

M. Benjamin: Presque!

M. Sargeant: Monsieur le Président, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a fait des déclarations scandaleuses dans ma circonscription la semaine dernière, comme j'en informerai la Chambre.

Je voudrais poser une question au député de Bow River (M. Taylor). Dans son allocution, il a semblé préconiser que le cabinet exerce un certain contrôle sur Radio-Canada, la SDICC et le Centre national des arts. Je me demande s'il pourrait nous dire si c'est bien ce qu'il a dit. Ne croit-il pas que ces organismes devraient être totalement indépendants du cabinet? Sinon, comment peut-il concilier cela avec les déclarations qu'a faites à la Chambre il y a une dizaine de jours l'ex-premier ministre du pays, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), lorsqu'il a condamné à juste titre le gouvernement de ne pas accorder une totale indépendance au nouvel intitut de recherches pour la paix?

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai préconisé en fait qu'il y ait un ministre responsable à qui le conseil d'administration rende des comptes. Le conseil ne devrait pas relever du cabinet où personne n'est responsable.

Ensuite, je suis certes contre toute ingérence politique, mais un gouvernement qui nomme les membres d'un conseil devrait avoir une certaine autorité sur ce conseil. Il n'a pas à le censurer, mais si cet organisme se met à manquer de respect à l'égard des femmes ou des enfants en diffusant ignominieusement de la pornographie en complet désaccord avec l'opinion publique canadienne, le gouvernement devrait alors s'interposer carrément. Si le député néo-démocrate croit que ce genre de choses devrait être toléré, il n'est pas fidèle à l'opinion de ses mandants.

M. Sargeant: Monsieur le Président, le député pourrait-il dire à la Chambre quand l'un de ces trois organismes, à savoir Radio-Canada, la SDICC et le Centre national des arts, a manqué de respect envers les femmes et les enfants du Canada? Pourrait-il aussi répondre à ma seconde question et nous dire comment il concilie sa position avec les observations du très honorable député de Yellowhead sur la nécessité d'accorder une indépendance totale à un autre organisme gouvernemental?

M. Taylor: Monsieur le Président, le député n'est pas au courant des choses qui se sont passées à Radio-Canada et au CRTC. J'ignore où il s'est caché ces dernières années. Il y a quelques années, j'ai vu une émission intitulée «This Hour has Seven Days» qui n'était qu'un énorme mensonge. Il s'agissait d'une émission réalisée en Alberta et ce n'était qu'un énorme mensonge. Les choses de ce genre ne devraient pas être autorisées. L'autonomie et l'intervention politique sont deux notions totalement différentes. Bien entendu, tout organisme établi par un gouvernement doit rendre des comptes à ce gouvernement. Que personne n'essaie de me dire que le ministre ne communique pas avec le président du conseil de Radio-Canada. Je sais qu'il le fait.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'ai exercé en toute modestie le métier de journaliste pendant quelque temps avant d'opter pour ma carrière actuelle et le ton des observations faites par le député de Bow River (M. Taylor) m'inquiète un peu. Ce qu'il a dit équivaut à ceci: «Si quelqu'un dit la vérité comme je l'entends, je suis tout à fait d'accord. Par ailleurs, si quelqu'un dit des mensonges, et c'est ainsi que je considère certaines choses qui ont été retransmises par les réseaux nationaux, nous devons faire quelque chose pour rectifier la situation.»

Quand j'entends un député, dont la tâche au Parlement consiste à protéger ce qui nous tient tous à cœur, et qui a été témoin récemment de l'adoption d'une charte des droits et des libertés, dire de telles choses, je lui signale qu'il préconise la censure, qu'il le sache ou non, et c'est ce qui est inquiétant. Il préconise la censure lorsque cela convient à ses convictions politiques, philosophiques et idéologiques. Le député peut-il

nous garantir, parce que cela m'inquiète, que cela ne reflète pas la position du parti conservateur du Canada? En outre, de prétendre que le conseil est chargé de décider des émissions qui peuvent être retransmises par un réseau, de laisser entendre que le conseil décide des émissions à être retransmises par les divers réseaux du Canada, y compris Radio-Canada, est une allégation injuste, dangereuse et sans fondement. Je prie le député de préciser sa pensée parce que cela me préoccupe.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais bien que le député et son parti se préoccupent davantage des Canadiens et moins des sociétés. Quand la télévision payante a été instaurée, des milliers de gens ont écrit au ministre, au député et à bien d'autres personnes. Il ne s'agit pas là de censure, mais bien de convenances. L'important, ce n'est pas ce que je pense ou ce que le député lui-même pense. Il n'est pas question ici de censure, mais lorsque des milliers de Canadiens s'opposent à certaines émissions parce qu'elles pourraient ruiner la vie de leurs enfants, le gouvernement a le devoir de tenir compte de cette opinion.

Le député a-t-il déjà entendu parler de la démocratie? Non, c'est une chose que les députés et ses collègues ne connaissent pas. La démocratie doit refléter les opinions du plus grand nombre possible de gens. Elle a non pas à leur dire ce qui est bon pour eux, mais plutôt à refléter leurs opinions. Ce n'est pas ce que fait le gouvernement actuel. Nous ne préconisons pas la censure, mais nous tenons à garantir que nous reflétons les opinions du public parce que c'est cela la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai trouvé les observations du député de Bow River (M. Taylor) fort intéressantes car il me semble que le député de Rosedale (M. Crombie) critiquait il y a quelques semaines à peine le ministre des Communications (M. Fox) en disant que le gouvernement pourrait donner des directives à Radio-Canada et à l'Office national du film. De fait, le projet de loi libère ces organismes culturels de l'obligation de se plier à des directives gouvernementales quant à la teneur de leurs programmes. Je ne sais pas vraiment si le député de Bow River défendait un point de vue contraire à celui du député de Rosedale, mais il me semble que ces deux députés devraient commencer par s'entendre.

Il y a une autre chose que je veux demander au député. Le projet de loi définit les attributions du conseil d'administration exactement de la même façon que le fait la loi sur les corporations commerciales canadiennes pour garantir que ces sociétés d'État et toutes les autres sociétés visées par la loi sont gérées effectivement et convenablement. Il me semble que c'est très bien expliqué dans le projet de loi. Je voudrais savoir pourquoi le député pense que le conseil d'administration est moins en mesure de gérer effectivement une société d'État qu'une autre société commerciale visée par la loi.

Le député a aussi parlé du fait que le cabinet a le pouvoir d'annuler effectivement des règlements établis par la société. D'une part, il prétend que le cabinet ne doit pas avoir de tels pouvoirs et, d'autre part, il dit qu'il les possède. Il me semble que le député doit faire la part des choses et dire exactement ce qu'il pense de ce projet de loi et des dispositions qu'il contient.

M. Taylor: Monsieur le Président, à propos de la première question, les députés parlent d'ingérence politique. Toutefois, aucun gouvernement ne devrait dire: «Nous voulons que Radio-Canada diffuse des émissions donnant simplement notre version des faits». Quand il s'agit des convenances sociales qui influeront sur la vie des jeunes Canadiens, le gouvernement a un certain rôle à jouer. Si les députés ne comprennnent pas la différence, il y a quelque chose qui cloche.

En deuxième lieu, personne ne préconise la censure ni l'ingérence politique. Nous ne prétendons pas que le conseil doive pouvoir autoriser la diffusion de films pornographiques qui choqueront 90 p. 100 des Canadiens. A mon avis, le conseil ne devrait pas se substituer au gouvernement. En pratique, il ne le fait pas non plus. Les fonctions du conseil d'administration sont si limitées qu'il en est paralysé. Le cabinet accomplit effectivement tout le travail. Pourquoi rémunère-t-on le conseil d'administration? Il devrait être nanti d'une certaine autorité. Il ne peut même pas désigner ou congédier son propre administrateur délégué ou son vérificateur. Si nous voulons avoir un conseil d'administration, nous devrions le munir d'une certaine autorité et de certains pouvoirs comme dans le secteur privé.

• (1140)

Le président suppléant (M. Herbert): C'est la fin de la période de dix minutes réservée aux questions et remarques. Je demande au député de Western Arctic (M. Nickerson) de poursuivre le débat.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de participer au débat, car cela m'empêchera de penser au chèque que je dois faire tout à l'heure au ministre du Revenu national (M. Bussières). C'est tout un cadeau d'anniversaire, monsieur le Président.

Avant d'aborder les détails du projet de loi, je voudrais vous exposer mes titres en qualité de spécialiste des sociétés d'État. Étant originaire des Territoires du Nord-Ouest, je ne peux faire autrement que d'être spécialiste des sociétés d'État, comme vous pourrez le constater quand j'énumérerai toutes celles auxquelles nous avons affaire. Dans le domaine des transports, le CN est notre chemin de fer. Monsieur le Président, pour le transport des marchandises par voie d'eau dans le réseau fluvial intérieur, on peut recourir aux services de la Société des transports du Nord Limitée. Je dois féliciter le ministre des Transports (M. Axworthy) qui a promis de rendre cette société au secteur pirvé. C'est ce que nous espérions faire quand notre parti a pris le pouvoir en 1979. Ce serait certes là une mesure tout à fait logique.

Quand on veut expédier ses marchandises par camion, monsieur le Président, on peut recourir aux services de la société de camionnage Grimshaw, filiale de la réputée STNL. J'espère qu'elles seront toutes deux privatisées en même temps. Quand on veut voyager par avion, monsieur le Président, il faut la plupart du temps voyager à bord des appareils de la Pacific Western. Bien que cette société ne relève pas de notre compétence, puisqu'elle appartient au gouvernement de l'Alberta, il s'agit encore d'une société d'État. A mon avis, elle devrait également être privatisée. Je ne sais pas à quoi pense le gouvernement albertain quand il tient à exploiter une compagnie aérienne; le gouvernement provincial n'a pas plus raison d'exploiter une société aérienne que le gouvernement fédéral n'est justifié d'exploiter sa propre société, Air Canada.

Quand on veut expédier ses marchandises non pas par le réseau fluvial mais par la mer, il faut entrer en contact avec Canaractic Shipping Limited, société dans laquelle le gouvernement fédéral est un associé important. Dans le domaine du transport, les sociétés de la Couronne sont partout.

De même, dans le domaine des communications, autre aspect très important de la vie au Canada, Radio-Canada détient pour ainsi dire le monopole sur la télévision et tout ce qui est vidéo dans le Nord. Nos services téléphoniques sont assurés par une filiale du CN, la célèbre Northwest Tel. Une partie des communciations radiophoniques et électroniques dans le Nord sont transmises par satellite. Or, les satellites appartiennent à nul autre que Télésat Canada, autre société d'État. En somme, dans ces domaines très importants que sont le transport et les communications, nous sommes littéralement à la merci de sociétés d'État, fédérales ou provinciales. Je dois préciser qu'il s'agit des socités de la Couronne provinciale et non territoriale. Naturellement, les sociétés d'État des autres provinces étendent leur champ d'action en dehors du territoire provincial.

Dans le domaine des richesses naturelles, l'assise économique par excellence, Petro-Canada s'empresse d'imposer sa rétroparticipation de 25 p. 100 pour le pétrole et le gaz découverts dans la mer de Beaufort, dans le Haut Arctique et dans la vallée du Mackenzie. Les filiales de Petro-Canada s'occupent d'exploitation minière. Par exemple, une étrange entreprise, la 107744 Canada Inc., fait beaucoup de prospection minière. Je voudrais revenir là-dessus un peu plus tard car, à mon avis, en vertu de la loi qui l'a créée, Petro-Canada n'est pas autorisée à se mêler de prospection minière. Et pourtant, elle a créé une filiale à cette fin. Le Parlement n'a certainement pas voulu donner ce pouvoir à la société d'État.

Dans le domaine du pétrole et du gaz, on compte Pan Arctic et Polar Gas et nombre d'autres entreprises ou consortiums dans lesquels le gouvernement du Canada, via Polar Gas, et aussi le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire d'Ontario Energy, ont des participations majoritaires. Je signale également la participation du gouvernement dans des sociétés minières telles la Nanisivik et sa participation de 30 p. 100 dans les gisements pétroliers de Norman Wells.

Dans le secteur de la pêche, le gouvernement, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, la Société de commercialisation du poisson d'eau douce, a le monopole de l'achat et de la vente du poisson. Il tient à sa merci les pêcheurs d'eau douce. Vous pouvez le constater, monsieur le Président, le Nord a trop souvent servi de champ d'expérimentation aux théories socialistes des libéraux. Très souvent les théoriciens libéraux ont eu recours aux sociétés d'État.

Cette brève introduction terminée, je vais maintenant passer au projet lui-même. A la lecture du projet de loi, on constate qu'il n'y a pas beaucoup de différences entre ses objectifs et le *statu quo*. Dans une certaine mesure, il cherche à rationaliser le *statu quo* en introduisant une certaine uniformité de traitement pour différentes sociétés aux activités semblables. Mais ce n'est sûrement pas un projet de loi révolutionnaire. Il ne tient pas compte des grandes préoccupations du public auxquelles la presse fait écho depuis un certain temps. On s'attarde très peu à la question de la responsabilité financière. A mon avis, l'essentiel est d'empêcher le gouvernement d'abuser de ses pouvoirs et de son autorité en se servant de sociétés d'État.

Très souvent, ce que le gouvernement fédéral ne peut accomplir par le recours aux institutions démocratiques tel le Parlement, il réussit à le faire par le biais des sociétés d'État. Ce moyen détourné, le gouvernement y a recours quand il ne tient pas à défendre devant le Parlement ses grandes orientations et ses importants engagements financiers. L'exemple le plus frappant de cette attitude a été l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada. Aucun débat n'a eu lieu. Seulement une poignée de privilégiés savaient ce qui se préparait. Pourtant, on a fini par présenter aux Canadiens une facture de 1 milliard et demi de dollars qu'ils doivent acquitter en payant une taxe sur l'essence. Pour atteindre son objectif, le gouvernement a eu recours à un moyen détourné, à une société d'État, alors que le projet aurait dû être débattu en public, ce que le gouvernement redoute particulièrement.

Le projet de loi ne mettra pas un terme à un abus dont nous avons été souvent témoins à la Chambre. Quand on l'interroge, le gouvernement se contente de répondre qu'une société d'État est un organisme autonome sur lequel nous n'exerçons aucun contrôle quand les choses tournent mal. Le lendemain, il adopte une position radicalement différente. Le ministre déclare qu'il représente les actionnaires de la société et qu'il a donc le droit le plus strict de dicter d'importantes décisions à la société, de dicter leur conduite aux actionnaires et au conseil d'administration de la société.

• (1150)

L'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), qui était auparavant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est passé maître dans l'utilisation de cette tactique, surtout quand il s'agit de Petro-Canada. Au sujet de l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada, il a déclaré qu'il avait ordonné à Petro-Canada d'acheter cette société. Il a justifié sa décision en disant qu'il représentait les actionnaires de Petro-Canada, c'est-à-dire l'ensemble des Canadiens. Par la suite, quand Petro-Canada s'est retrouvée dans le pétrin, il a nié avoir jamais entendu parler de cette entreprise.

En examinant le bill, on constate qu'il s'agit d'une mesure schématique, comme la plupart des lois adoptées par les libéraux. Son application concrète dépendra surtout de règlements que nous n'avons pas encore vus. Nous avons protesté si souvent par le passé contre cette façon de faire qu'il est inutile d'y revenir longuement. Il convient de prendre bonne note des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par l'article 124(4)*b*), qui prévoit que certaines sociétés peuvent être exemptées de l'application de certaines dispositions générales par voie de règlement. Le gouvernement peut décider, de sa propre initiative et sans aucun débat, de susprendre l'application du bill C-24 à l'égard de certaines sociétés; il suffit pour cela d'adopter un décret du conseil.

Je voudrais traiter de la responsabilité. Qui est responsable? Est-ce le directeur général de la société d'État? Est-ce le conseil d'administration? Ou bien les fonctionnaires du ministère? Ou bien le ministre, ou encore le cabinet collectivement? En fait, ce bill éparpille la responsabilité de telle sorte que plus personne n'est vraiment responsable. Quand tous sont responsables, c'est que personne ne l'est vraiment. C'est exactement ce que propose ce bill. Celui-ci rend le cabinet collectivement responsable des grandes décisions, comme la nomination des principaux administrateurs, des membres des conseils d'administration et des vérificateurs. Le cabinet dans son ensemble approuve ces nominations, ainsi que les budgets, le plan d'ensemble des sociétés et leur règlement interne.

Cependant, le cabinet ne peut se charger de ces menus détails. On ne peut pas s'attendre que le ministre des Transports, le président du Conseil du Trésor et leurs collègues consacreront les séances du cabinet à passer en revue les affaires courantes de centaines de sociétés d'État. C'est impossible. Ces messieurs sont déjà débordés de travail. Ils travaillent tellement qu'ils n'ont plus le temps de penser. Il n'est pas question d'alourdir davantage leur charge de travail. Il faudrait plutôt d'alléger et leur permettre de gagner leur salaire de près de $120,000 par année en faisant ce qu'ils devraient faire, c'est-à-dire penser. Ils ne le font pas à l'heure actuelle. Lorsque le cabinet dans son entier doit s'occuper de tous les détails, c'est tout le système qui s'effondre.

On ne parle nulle part dans le projet de loi de la nécessité, évidente selon moi, de créer un comité parlementaire chargé de surveiller les sociétés de la Couronne. C'est loin d'être la solution idéale. Tous ceux qui connaissent un tant soit peu les comités parlementaires savent qu'ils sont loin d'être parfaits. Cependant, je crois que cette façon de procéder a donné d'assez bons résultats dans les provinces. Sauf erreur, c'est la Saskatchewan qui a mis en œuvre cette idée. On retirerait ainsi aux comités parlementaires existants une partie du fardeau qu'ils doivent supporter. Nous devons créer un comité chargé d'examiner les activités des sociétés de la Couronne et doté d'un personnel compétent, afin qu'il puisse examiner leur fonctionnement suffisamment en détail.

Les comités parlementaires, surtout ceux où l'opposition est très bien représentée, ont tendance à vouloir dévoiler le plus de faits possible pour mettre le gouvernement du jour dans l'embarras. Cela peut avoir de bons ou de mauvais côtés lorsqu'il s'agit des sociétés commerciales. Cependant, cette solution est quand même préférable à l'alternative qui consiste à laisser le cabinet seul et ses comités se charger de ces questions, lesquels ont naturellement tendance à étouffer les affaires dans l'espoir que personne ne remarquera les grands problèmes qui se posent dans le cas des sociétés de la Couronne.

Je voudrais vous parler brièvement des conseils d'administration des sociétés de la Couronne. Je me suis toujours demandé quelle était la véritable fonction du conseil d'administration d'une société de la Couronne. Dans l'entreprise privée, le conseil d'administratino représente les actionnaires au nom desquels il approuve ou désapprouve les grandes décisions de la société. Ainsi, l'une de ses grandes fonctions consiste à engager, à renvoyer et à surveiller le président-directeur général et d'autres cadres supérieurs et à fixer leurs émoluments. Cependant, dans les cas des sociétés de la Couronne, cette tâche ne lui incombe pas. En vertu du projet de loi C-24, c'est le cabinet qui s'en charge. Dans une société privée, la nomination des vérificateurs et la modification des statuts incombent au conseil d'administration, sous réserve, bien entendu, de l'approbation des actionnaires lors des assemblées générales annuelles. Dans le cas d'une société de la Couronne, ces décisions demeurent la prérogative de la Couronne.

Ce projet de loi aurait pour effet d'imposer les sanctions prévues par la Loi sur les corporations commerciales canadiennes aux administrateurs d'une société de la Couronne qui n'auraient pas rempli leurs fonctions ni leurs obligations. Cependant, monsieur le Président, cette mesure ne leur donne pas les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions incombant généralement au conseil d'administration. Je ne peux donc que conclure, et les faits sont là pour le prouver, que le conseil d'administration a pour fonction de permettre au gouvernement de faire du népotisme et d'offrir certains postes honorifiques qui sont parfois très bien payés. Ne nous y trompons pas. La plupart des nominations servent à récompenser des partisans du gouvernement pour leurs services passés ou à l'occasion, pour s'attirer les bonnes grâces des régions.

Il y a un certain nombre d'autres questions dont j'aurais voulu discuter, mais le temps me manque. En conclusion, je voudrais dire que ce projet de loi ne contient que des demi-mesures. Une véritable réforme brille par son absence. On est loin du projet de loi C-27 qui a été présenté en 1979 par le gouvernement Clark; s'il avait été adopté, on aurait pu résoudre certains problèmes qui se posent encore dans le cas des sociétés de la Couronne.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons maintenant à une période de questions et observations de 10 minutes.

M. Foster: Monsieur le Président, les observations du député de Western Arctic (M. Nickerson) m'ont beaucoup intéressé. Je voudrais lui poser deux questions.

• (1200)

Il a laissé entendre que le conseil d'administration nommait généralement le vérificateur. Or, si l'on examine la loi sur les corporations commerciales canadiennes, on s'aperçoit que le vérificateur de toute société est nommé par les actionnaires. Dans ce cas-ci, c'est le gouvernement fédéral.

Selon moi, il est également important de remarquer qu'en vertu de ce projet de loi, le vérificateur est nommé par le gouvernement fédéral, qui est l'actionnaire, après consultation avec le conseil d'administration. Je ne vois pas comment le conseil d'administration qui n'est pas l'actionnaire pourrait procéder à ces nominations. Dans le secteur privé, c'est à l'actionnaire qu'incombe cette tâche, et c'est d'ailleurs une exigence de l'Institut canadien des comptables agréés.

Il est important de remarquer que même le projet de loi C-27, qui a été présenté par le gouvernement précédent, ne prévoyait des consultations avec le conseil d'administration que dans le cas de l'Annexe II, c'est-à-dire les corporations commerciales. Selon moi, ce projet de loi prévoit des consultations pour toutes les sociétés de la Couronne et la nomination du vérificateur par l'actionnaire, suite à une motion, ce qui est la façon normale de procéder des entreprises.

Je voulais également questionner le député sur ce qu'il a dit de la possibilité qu'auraient les comités parlementaires de contrôler le travail des sociétés de la Couronne. Ce qu'il pense, je crois, c'est qu'il ne devrait y avoir qu'un seul comité parlementaire. Il est certain que la Chambre pourrait le faire si elle le désirait, mais le projet de loi prévoit que, pour chaque société d'État, le plan d'entreprise, le budget et les comptes de gestion doivent être renvoyés aux comités permanents de la Chambre. Les sociétés sont nombreuses, a-t-il dit. Il me semble à moi plus pratique d'affecter à ce travail plus d'un comité. De toute façon, le projet de loi n'empêche pas la Chambre, si elle le juge à propos, de constituer un unique comité doté d'attributions spéciales.

Ma seconde question concerne l'argument du député voulant que les ministres n'aient pas le temps de se pencher sur chaque arrêté des sociétés de la Couronne. J'estime que c'est tout à fait judicieux. Je ferai simplement observer que suivant le projet de loi C-27 du gouvernement antérieur, je pense, chaque arrêté pris par les sociétés de la Couronne devait être intériné dans les 15 jours par le gouvernement. Mais suivant le projet de loi actuel, les arrêtés des sociétés de la Couronne prennent habituellement effet à la date où ils ont été adoptés par le conseil d'administration, avec cette réserve qu'ils peuvent être annulés par le gouvernement.

M. Nickerson: Monsieur le Président, le député a présenté certaines observations intéressantes et fort justes. Peut-être aurait-il dû m'écouter un peu plus attentivement, parce que dans mon premier exposé, je me suis donné la peine de faire valoir que dans le cas des sociétés par actions qui ne sont pas des sociétés de la Couronne, ce sont les actionnaires qui choisissent les vérificateurs comptables, au cours normalement de l'assemblée générale annuelle. Mais suivant le schéma habituel, c'est le conseil d'administration qui commence par sélectionner les vérificateurs, en s'inspirant souvent, mais pas nécessairement, des conseils de la direction. Il en fait ensuite la recommandation à l'assemblée générale annuelle. Je ne sache pas qu'une assemblée générale ait jamais passé outre à cette recommandation du conseil d'administration. J'imagine que cela ne doit arriver que bien, bien rarement. En tout cas cela n'a pas lieu de se produire lorsque le conseil d'administration représente convenablement les intérêts du capital.

Ce qui m'inquiète dans le cas des sociétés de la Couronne, c'est qu'il est loisible au ministre de dire à telle ou telle d'entre elles qu'il ne tient pas spécialement à prendre l'avis de la direction parce qu'il désire désigner tel cabinet de comptables envers lesquels il est obligé en raison des services qu'ils lui ont rendus au cours des dernières élections. Voilà ce qui inquiète mon parti.

En ce qui concerne la question du comité parlementaire, j'hésite entre deux points de vue. Je répugne toujours à créer de nouveaux comités, parce que des offices et des comités nous en avons à revendre. Il y a des jours où j'aimerais que nous en ayons beaucoup moins. Donc, il est toujours difficile de recommander la création d'un autre comité. Mais je pense que lorsqu'il s'agit de sociétés de la Couronne à caractère industriel et commercial, cela exige beaucoup de compétence technique.

J'ai suggéré la création d'un comité parlementaire à qui tout cela pourrait être renvoyé. Il va sans dire que ce comité disposerait des services d'experts des questions financières et comptables soulevées par l'exploitation des sociétés de ce genre, par exemple les sociétés privées. Il pourrait alors parcourir les divers rapports, budgets et plans d'activité qui lui sont présentés, et détecter les choses qu'il y a lieu de signaler au Parlement tout entier. Il serait du genre du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Lorsqu'arrive la volumineuse documentation, le juriste du comité la parcourt et signale aux membres les questions qui devraient être discutées plus amplement en public. Ce serait mieux à mon avis que d'imposer à d'autres comités comme le comité des transports ou le comité des communications de la culture, un surcroît de travail en les chargeant du dossier des sociétés de la Couronne.

Le président suppléant (M. Herbert): Encore des questions, des observations?

M. Thomson: Monsieur le Président, mon collègue ne s'opposera certainement pas à ce que je fasse une légère mise au point. C'est la PWA qui a été privatisée par la province d'Alberta en novembre dernier.

Le président suppléant (M. Herbert): Suite du débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, personne ne contestera, je pense, la nécessité de ce projet de loi. Nous avons certainement besoin de légiférer à l'égard du contrôle, de l'expansion et des activités futures des sociétés de la Couronne. Il est certain que ces dernières font partie intégrante de notre économie et de notre pays. Nous devons toutefois nous demander ce qu'il en est advenu. Je crois qu'en étudiant ce projet de loi à la Chambre et au comité nous pourrons sans doute mieux comprendre ce qui c'est passé et ce qui nous oblige à modifier la loi qui les réglemente.

Je pourrais vous citer au moins six exemples de sociétés de la Couronne qui se sont écartées de leur vocation initiale. Elles coûtent cher aux contribuables sans rien apporter à notre économie. Canadair en est sans doute le meilleur exemple et c'est également celui dont on a le plus parlé récemment. Il suffit de voir ce qui est passé dans le cas de Canadair pour comprendre la nécessité de légiférer pour contrôler les sociétés de la Couronne et les obliger à rendre des comptes.

• (1210)

Quand on crée ces sociétés, c'est pour une raison bien précise. Nous les considérons comme les instruments de la politique publique. Si elles ne servent à rien, elles ne présentent aucun intérêt pour notre pays. Si elles ne servent pas à réaliser la politique gouvernementale, elles n'ont aucune raison d'être. Nous créons ces sociétés de la Couronne de façon à ce qu'elles nous apportent une certaine orientation économique, l'accès à un marché particulier, ou un certain développement ou encore pour qu'elles répondent à certains besoin. Elles peuvent parfois assurer des services aux Canadiens. Un grand nombre d'entre elles le font, car ce sont des compagnies de service. Par exemple nous avons des compagnies téléphoniques provinciales. Il est bien entendu que les sociétés de la Couronne sont nécessaires pour assurer les services publics dans la plupart des provinces et c'est là une de leurs raisons d'être.

Mais qu'est-il advenu d'un certain nombre de sociétés de la Couronne? Nous avons commencé par adopter un projet de loi car c'est une des façons de créer ces sociétés, du moins c'était le cas par le passé. L'adoption d'un projet de loi à la Chambre est sans doute la meilleure méthode. Pour ce faire, nous examinons les objectifs de la société que l'on veut créer et sa raison d'être. Par conséquent, la Chambre est appelée à se prononcer sur son rôle social. Nous établissons des objectifs que les citoyens jugeront acceptables s'ils sont acceptés par la Chambre. Tel est le principe.

Mais qu'arrive-t-il? Le gouvernement et l'opposition officielle estiment que les sociétés de la Couronne doivent être sans lien de dépendance et que nous ne devons pas nous ingérer dans leurs affaires sous peine d'influencer les forces du marché. Du coup, ces sociétés s'aventurent dans diverses sphères de l'économie et finissent par devenir des entités parfaitement indépendantes. Chaque décision que prend une société de la Couronne est souvent dans son propre intérêt et peut-être même de ses dirigeants ou des personnes qui y sont liées de près. La société de la Couronne n'assume plus alors son rôle social.

Le Nouveau parti démocratique croit que les sociétés de la Couronne sont une nécessité. Si nous en créons, nous devons leur confier un mandat bien plus clair en ce qui concerne leur rôle social et leur orientation. Nous devons également les surveiller pour voir si elles s'acquittent du mandat que la Chambre leur a confié et si elles s'efforcent d'atteindre les objectifs fixés. Pour un certain nombre de ces sociétés, la réalité a été tout autre. A cause de sa façon de voir les choses, le gouvernement a fait beaucoup de tort à la réputation de nos sociétés de la Couronne. L'homme de la rue vous dira souvent: «Que pourriez-vous attendre de plus? C'est une société de la Couronne.»

Monsieur le Président, rien ne permet de croire qu'une société de la Couronne ne peut pas être gérée de façon aussi efficace qu'une société privée. Par-dessus le marché, si une société de la Couronne est bien administrée, ce sont les Canadiens qui en profiteront et non pas des actionnaires vivant à New York, Houston, Londres ou Berlin. Essentiellement, les sociétés d'État que nous créons ont pour objet de servir les intérêts du pays.

A l'heure actuelle, cependant, nous avons une foule de sociétés d'État dont l'activité n'a rien à voir avec le mandat public qu'on leur avait donné à l'origine. En outre, on a permis à nos sociétés d'État et je dirai même qu'on les a encouragées à prospecter les marchés et à acquérir des organismes dynamiques. Il leur arrive parfois de faire l'acquisition de sociétés dont le domaine d'activité n'a pas grand-chose à voir avec le leur. A titre d'exemple, dans les annexes de ce projet de loi, figure, monsieur le Président, une liste de sociétés. En réalité, ce n'est là qu'une liste abrégée des sociétés d'État du Canada. Un certain nombre d'entre elles sont de deuxième, de troisième, et même de quatrième génération pour ainsi dire. En d'autres mots, il n'existe pas de lien entre la société qui a été créée à l'origine, la société secondaire qu'elle a achetée à laquelle appartient une troisième, une quatrième ou une cinquième société; ces dernières s'ajoutent en conséquence à la grande famille des sociétés d'État canadiennes.

Nous devons examiner ce projet de loi de fond en comble. Depuis quelques mois nous nous sommes intéressés de très près à la transparence financière de de Havilland et de Canadair. Les noms de ces compagnies ont été cités à la Chambre à bien des reprises. On a bien fait valoir combien elles étaient importantes dans notre quotidien. Nous avons décidé officiellement, à la Chambre et à l'extérieur, qu'il s'imposait d'exiger une plus grande responsabilité financière des sociétés d'État. Le gouvernement a donc entrepris de nous présenter un projet de loi sensé favoriser l'accroissement de cette responsabilité en ce qui concerne nos sociétés d'État.

Pour la gouverne des députés, je rappelle que lors des séances des divers comités de la Chambre, nous nous sommes penchés sur les effets que pouvait avoir la structure des sociétés d'État. Depuis quelques semaines nous étudions surtout les effets de la structure de Canadair. Nous avons présenté au gouvernement devant divers comité un certain nombre de recommandations quant aux moyens que l'on pourrait prendre pour intensifier la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les sociétés d'État, au lieu de laisser ces dernières devenir des sociétés à part entière.

Nous espérions que le projet de loi à l'étude aurait renfermé certaines de ces recommandations que nous avons proposées au comité des finances, des comptes publics et divers autres qui se sont penchés sur les sociétés d'État, que ce soit directement ou indirectement. Nous espérions que le gouvernement se serait inspiré de certaines d'entre elles pour nous donner un projet de loi permettant au Parlement de s'assurer que toute société d'État qui serait désormais créée, par exemple Petro-Canada, respecterait le mandat qu'on lui donnerait.

Or, nous avons découvert, dans le cas de Petro-Canada notamment, un exemple aussi valable que n'importe quel autre, que peu importe le mandat prévu à l'origine, ce qui compte, c'est le mandat qui est exécuté par ces sociétés d'État. Quel que soit le soin qu'on mette à définir les objectifs ou le mandat, si le gouvernement en place refuse d'exercer son droit de regard ces sociétés continueront d'échapper à tout contrôle. Si les personnes que l'État nomme à la direction de ces sociétés se sentent moins responsables envers les Canadiens qu'envers leur organisme ou le gouvernement, il ne sera pas possible d'en exiger la responsabilité financière nécessaire.

● (1220)

Dans la foulée des critiques émises à l'endroit de Canadair, je voudrais montrer quel sort peut être réservé à une société de la Couronne qui n'est pas tenue de rendre des comptes. Je vais m'arrêter à la question de Canadair pendant quelques minutes. Quel rôle doit jouer le ministre responsable d'une société d'État? Aux termes du nouveau projet de loi, il occuperait des fonctions ministérielles, ferait rapport au cabinet et ainsi de suite. Je souscris dans une certaine mesure aux propos du député de Western Arctic (M. Nickerson) selon qui une responsabilité trop partagée risque d'être trop diluée. Le comité permanent des comptes publics a recommandé que le ministre soit constamment au courant de la situation financière et des activités des sociétés dont il a la charge. On pourrait croire que c'est aussi ce que préconise cette mesure. Cependant, en y regardant de plus près, on constate que les sociétés jouissent d'une marge de manœuvre qui leur permet d'agir et de dépenser à leur guise et de faire ensuite payer les Canadiens. On

avait proposé qu'elles présentent leur plan directeur au gouvernement, voire au comité, mais cette solution n'a été retenue que pour les sociétés-mères. Les filiales ne seront pas tenues de donner des explications publiques de cet ordre.

Le comité des comptes publics avait aussi proposé que le ministre soit saisi de toute décision importante prise par les sociétés qui risque de modifier leur orientation. Si pour sa part le gouvernement souhaite prendre un certain virage, le comité était également d'avis que le ministre devait signaler cette nouvelle orientation au conseil d'administration de la société d'État. Bien entendu, le ministre devait voir à ce que le conseil d'administration soit solide et efficace, tout autant que le personnel de direction. Il se devait en outre de rappeler sans cesse à la société les objectifs du gouvernement à son égard.

Le ministre responsable de Canadair a manqué à tous ces devoirs. A titre de représentant des actionnaires, il a tenu le discours suivant: «Voici tout l'argent dont vous avez besoin. Nous signerons des lettres d'appui et débloquerons d'autres crédits s'il le faut. Nous avons confiance en vous; faites donc comme il vous plaira.» Cette société ne s'en est pas privée jusqu'à ce qu'elle atteigne un déficit de 1.4 milliard de dollars.

Ce projet de loi devrait se préoccuper beaucoup plus des responsabilités des conseils d'administration et de leurs liens avec le ministre ou le cabinet. Il y a lieu aussi de scruter les obligations de la direction. Celle de Canadair, par exemple, était beaucoup trop près du cabinet du ministre. Le conseil d'administration, laissé pour compte, est vite devenu une organisation inefficace. Ceux qui ont suivi attentivement les démarches entourant la CDIC se sont aperçu qu'il a été question de donner au gouvernement une mainmise beaucoup plus étroite et efficace sur la direction, au point même d'éliminer la nécessité d'un conseil d'administration. C'est peut-être ce qui va arriver.

Il y a des recommandations que nous devons examiner plus particulièrement en étudiant ce projet de loi. Quand les sociétés de la Couronne servent d'instruments de la politique gouvernementale, l'État se doit d'énoncer clairement et sans jamais de détours la direction qu'il entend leur faire prendre. Ce n'est pas ce qui s'est produit dans le cas de Canadair, de Petro-Canada ou du CN qui est une société de la Couronne depuis nombre d'années. Il faut faire en sorte que ces entreprises recherchent les intérêts des Canadiens.

Au Canada, le gouvernement appartient de plus en plus en quelque sorte à la bureaucratie. Par exemple, quatre ou cinq sous-ministres siègent au conseil d'administration de la CDIC. Bien que nous ayons besoin d'un lien, nous pouvons nous passer de cet excès de contrôle. Le gouvernement devrait surveiller les sociétés d'État pour s'assurer qu'elles font ce qu'elles sont censées faire. Toutefois, nous ne voyons pas comment la bureaucratie peut à la fois conseiller le gouvernement et la société, puis venir dire au gouvernement que tout va bien. Dans le cas de Canadair cela nous a coûté 1.4 milliard. Il est probable que ce sera la même chose dans d'autres cas également. L'administration n'est pas forcément inefficace, pourtant c'est le risque que nous courons si nous autorisons trop d'interventions directes de la part du gouvernement dans des cas où il n'existe pas le mandat qu'il devrait y avoir.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous avons maintenant une période de dix minutes pour des questions ou observations. Le député de Calgary-Sud (M. Thomson).

M. Thomsom: Monsieur le Président, comment le député propose-t-il que nous exigions des sociétés d'État qu'elles respectent leur mandat? Par exemple, dans le cas de Petro-Canada, le Parlement a approuvé son mandat. Si je me souviens bien, ce que nous voulions c'était un pied dans l'industrie et faire de la prospection dans les zones éloignées. Nous savons que la société s'est éloignée de son mandat original. Quel mode de sanction le député envisage-t-il pour résoudre ce problème dans le cas d'un certain nombre de sociétés d'État, pas seulement de Petro-Canada? Comme tous les députés le savent, nous approuvons toujours, de bonne foi, un mandat pour les sociétés d'État. Un certain nombre d'années se passent et on constate qu'une société s'est tellement éloignée de son mandat original que l'on a perdu de vue complètement l'objectif de départ. Quel processus ou quel moyen de sanction le député propose-t-il?

• (1230)

Mon deuxième point concerne la nomination de sous-ministres ou de fonctionnaires au conseil d'administration. Selon le député il est peut-être nécessaire d'avoir un bureaucrate qui assurerait la communication de l'information entre la société et le gouvernement. Pourtant, si le ministre est responsable de la société, il appartient au conseil d'administrateurs et à la gestion de lui fournir tous les renseignements dont il a besoin, sans que la bureaucratie ne soit représentée au sein du conseil d'administration. Comme le député le faisait remarquer, il existe le même danger que dans le cas de Canadair où le bureaucrate membre du conseil d'administration déclare au bureaucrate représentant le gouvernement lui-même, ce qui s'est passé. Comme le député le faisait justement remarquer, c'est une des raisons pour lesquelles il y a eu des problèmes dans un certain nombre de sociétés d'État, notamment Canadair.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le député a raison de dire que souvent on ne sait plus en quoi consiste le mandat d'une société. Le processus qui permettrait d'exiger des sociétés d'État qu'elles respectent leur mandat existe en partie dans ce projet de loi, mais il n'y a pas de méthode pour l'imposer. Je suppose que c'est ce que le député veut dire. Un des moyens serait peut-être d'en informer le public. Rétrospectivement, c'est certainement ce qui s'est produit dans le cas de Canadair.

L'autre moyen, c'est l'argent. Si elle a besoin d'argent, la société devrait l'obtenir du Parlement, plutôt que de disposer du pouvoir de se le procurer comme elle le veut. La société n'aurait peut-être pas les coudées franches, mais c'est ce dont nous avons besoin. Nous ne devrions peut-être pas laisser nos sociétés se développer sans l'approbation directe du Parlement.

Quant à la seconde question, je suis tout à fait d'accord. Je ne pense pas que nous ayons besoin de bureaucrates au conseil d'administration. Bien qu'il y en ait toujours eu, il y aurait moyen de mettre sur pied un système qui fonctionnerait convenablement sans sous-ministre ni bureaucrate au conseil d'administration. Si celui-ci avait la responsabilité de fournir un rapport au ministre, on pourrait se passer de ce lien qu'on a toujours jugé indispensable. Il convient de préciser d'une part la structure du mandat de la société et son obligation de respecter son mandat et d'autre part le désir du gouvernement et de la société de voir ces conditions respectées.

M. Foster: Monsieur le Président, le député s'inquiète que les filiales des sociétés d'État ne soient pas soumises aux mêmes plans et budgets d'entreprise approuvés par le gouvernement et soumis au Parlement. Le député a-t-il lu l'article 130 qui dit ceci:

Les sociétés d'État mères préparent annuellement un plan d'entreprise qu'elles remettent au ministre de tutelle pour que celui-ci et, si les règlements l'exigent, le ministre des Finances en recommandent l'approbation au gouverneur en conseil.

Le paragraphe (2) ajoute que le plan d'une société d'État mère doit traiter de toutes les activités de la société et, le cas échéant, de ses filiales à cent pour cent, y compris leurs investissements. Le député n'a peut-être pas vu cette partie. On fait ainsi ressortir que le plan d'une société d'État mère doit contenir le détail des activités de ses filiales et celles-ci ne peuvent exister que dans des domaines où la société d'État mère a la responsabilité des activités financières ou autres. Le député a-t-il lu cet article?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je sais exactement ce que veut dire le secrétaire parlementaire. Toutefois si l'on étudie le projet de loi très soigneusement, on constate qu'une société peut acheter ou vendre une filiale sans s'adresser au Parlement. Par conséquent, on perd entièrement le contrôle de cette opération. Lorsque les filiales au deuxième, troisième ou quatrième degré figurent dans le plan d'entreprise, si la volonté existe, cela peut se produire. Une société au troisième degré, dont le directeur a toujours fait ce qu'il entendait, ne va pas se mettre à produire des rapports qui doivent passer par les sociétés de deuxième et de premier degré avant de parvenir au cabinet. C'est possible, mais pas garanti. Le mandat existait précédemment, mais il n'a pas été respecté. Pourquoi devrions-nous croire que, parce que cela figure sous cette forme, sans exigence quant au développement et à la dépense d'argent, la situation sera mieux respectée après l'adoption du projet de loi?

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Sinon, nous allons continuer le débat.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, au moment où le président du Conseil du trésor (M. Gray) a déposé le projet de loi le 15 mars 1984, il a publié le communiqué de presse habituel. Je parle du projet de loi C-24, modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence. Le communiqué énonçait les objectifs du projet de loi. Le ministre a déclaré d'une façon pompeuse:

Le nouveau projet de loi vise à assurer une saine gestion de ces importants instruments d'intérêt national.

Il a ajouté que le projet de loi avait pour objet de renforcer le contrôle et la responsabilité financière des sociétés de la Couronne. C'est un objectif très louable. Je ne doute pas que tous les députés de la Chambre approuvent un tel objectif. D'ailleurs, je suis certaine que le secrétaire parlementaire, ou le ministre s'il était ici, reconnaîtrait que les députés de l'opposition officielle préconisent depuis des années un renforcement du contrôle et de la responsabilité financière des sociétés de la Couronne.

Quand nous étions au gouvernement, nous avons présenté un projet de loi dans ce but. C'était il y a cinq ans. Si la mesure qui vient d'être présentée permettait d'atteindre cet objectif, je suis sûre que tous les députés l'approuveraient. Le problème, c'est qu'elle ne le permet pas. Elle est malheureusement loin de correspondre aux objectifs énoncés par le président du Conseil du trésor. Je vais parler de certaines de ses lacunes dans un instant. Si j'aborde cette question, c'est parce que nous avons énormément entendu parler des sociétés de la Couronne ces dernières années. Celles-ci occupent désormais une place primordiale dans le développement économique du pays, à la fois par leur nombre et par leur importance financière.

Il existe à l'heure actuelle environ 315 sociétés de la Couronne relevant du gouvernement, et on en crée de nouvelles chaque année. Il existe en plus 180 entreprises conjointes de capital-risque touchant pratiquement à tous les secteurs de responsabilité économique et sociale. Il existe entre ces 315 sociétés d'énormes différences. Il y en a de très importantes comme la Société Radio-Canada, le Canadien National et Petro-Canada, et d'autres minuscules comme l'exploitation d'ostréiculture de Crane Cove en Nouvelle-Écosse et le camp de pêche de l'Association Mingan au Québec. Il existe donc toutes sortes de sociétés de la Couronne. Cependant, la véritable importance des sociétés de la Couronne devient réellement évidente quand on sait que le vérificateur général, dans son rapport de 1982, a calculé que ces dernières ont des actifs totalisant 67 milliards de dollars et emploient environ 263,000 personnes. En fait, elles emploient 25,000 personnes de plus que la Fonction publique du Canada. Dans son rapport de 1982, le vérificateur général a déclaré ceci:

• (1240)

Dans la plupart des sociétés de la Couronne ayant fait l'objet d'un contrôle du vérificateur général, la gestion financière et le contrôle des opérations laissent beaucoup à désirer. De plus, les organismes du gouvernement central ne coordonnent et n'orientent pratiquement pas la gestion financière et les méthodes de contrôle dans ces sociétés de la Couronne.

Cette déclaration figure dans le très important document publié par le vérificateur général en 1982. Je suppose que c'est pour tenir compte de cette critique que le ministre a décidé de présenter ce projet de loi. Il est essentiel de prendre des mesures à cause de l'importance et de la diversité des sociétés de la Couronne, des sommes en cause et du fait que, selon le vérificateur général, leur gestion laisse beaucoup à désirer.

N'oublions pas qu'il s'agit de 67 milliards de biens publics. Les sociétés de la Couronne doivent être tenues responsables de cet argent et le ministre doit être responsable de la façon dont l'argent est dépensé. Il s'agit des fondements même de notre régime politique, et ce sont les points que le projet devrait régler. C'est la raison pour laquelle nous avons exhorté le gouvernement à s'attaquer à ce problème, et c'est pourquoi nous avons attendu qu'il le fasse pendant si longtemps. Je dois

le dire, pour quelqu'un qui réclame depuis longtemps que les sociétés de la Couronne fassent l'objet de contrôles plus stricts, il est extrêmement décevant de constater que les mesures contenues dans le projet de loi ne permettront pas d'atteindre ces objectifs d'une manière satisfaisante.

Parce que les lacunes du projet de loi sont tellement évidentes, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et le député de Calgary-Sud (M. Thomson) en particulier, ont dit qu'ils étaient contre cette mesure législative et en ont souligné les défauts. Ce qui m'inquiète peut-être le plus, c'est qu'il ne s'agit malheureusement pas d'un cas isolé. En fait, les objections que nous avons soulevées à l'égard de ce projet de loi sont pratiquement identiques à celles que nous avons formulées à propos d'autres mesures législatives que la Chambre a étudiées récemment ou dont elle est saisie à l'heure actuelle. Le projet de loi C-24 sur les sociétés de la Couronne ne constitue que la dernière des occasions manquées par le gouvernement.

Alors que le projet de loi devrait régler un problème dans un domaine où une sérieuse réforme s'impose d'urgence, il ne comporte que des modifications superficielles. Ce n'est pas le premier projet de loi dans lequel nous constatons ce genre de choses. Le ministre a déclaré que le projet de loi C-24 doit servir à renforcer la surveillance des sociétés de la Couronne et à augmenter leur responsabilité financière. Il a toutefois omis de nous dire que le projet de loi ne concerne pas toutes les sociétés de la Couronne. Le gouvernement a répertorié environ 315 sociétés de la Couronne mais ce projet de loi n'en concerne que 183. Il reste 108 sociétés de la Couronne qui ne sont pas mentionnées du tout. Un certain nombre d'entreprises mixtes et en participation, et leurs filiales, ne sont pas touchées par les dispositions de ce projet de loi. Par ailleurs, certaines dispositions du projet de loi permettent à bien des sociétés de la Couronne en cause de se soustraire à l'examen public.

Bien des questions importantes ne sont pas abordées par ce projet de loi. Ainsi, il ne renferme pas de règlements sur la création de filiales entièrement autonomes. Le secrétaire parlementaire vient d'en parler. Le projet de loi ne règle pas le problème de l'importance et de l'influence croissantes des sociétés d'État dans l'économie. Autrement dit, le projet de loi n'est pas à la hauteur des promesses du gouvernement. Dans son communiqué, le ministre promettait de renforcer la surveillance des sociétés de la Couronne et d'augmenter leur responsabilité financière. Je voudrais que le projet de loi les fasse. Ce n'est toutefois pas le cas.

Je le répète, monsieur le Président, ce projet de loi s'attaque à quelques petits aspects du problème, mais il n'existe pas de plan d'action global visant à régler une situation extrêmement grave. Il y a au moins cinq ans, à la parution du rapport de la Commission royale d'enquête Lambert, que l'on a mis l'accent sur la gravité de la situation. Le problème a été débattu et soulevé à maintes reprises depuis lors. Ce n'est toutefois pas la première fois que le gouvernement néglige de s'attaquer sérieusement à un grave problème. Je peux dire au ministre que je vois à sa place que c'est arrivé à d'autres de ses collègues.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a présenté dernièrement un projet de loi intitulé la loi canadienne sur la santé, qui proposait une réforme complète du régime des soins de santé. Il n'a pas apporté une telle réforme. Il s'est attaqué aux problèmes de la surfacturation et du ticket modérateur, ce qui était nécessaire, mais il n'a pas essayé, alors qu'il aurait dû le faire, de créer des moyens de rendre le régime de soins de santé plus efficace ni de régler le problème de son financement. Ce projet de loi a résolu quelques problèmes, mais je le répète, il a omis de s'attaquer aux problèmes plus importants, il n'est pas allé en profondeur, à notre détriment à tous.

Cette réflexion est valable également pour le projet de loi C-10 qui vise à modifier la loi sur le divorce. Ce projet de loi en est actuellement à l'étape du débat de la deuxième lecture. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan), qui parraine le projet de loi, a dit que les modifications entraînées par ce projet de loi faciliteraient les formalités de divorce, les simplifieraient et les rendraient plus justes. Je dirais que c'est indéniablement nécessaire. Le projet de loi n'est toutefois pas à la hauteur de ses promesses, à l'instar du projet de loi C-24. Le projet de loi tendant à modifier la loi sur le divorce pourrait simplifier dans une certaine mesure les formalités juridiques du divorce. Par contre, il risque d'avoir des conséquences désastreuses pour les femmes et pour les enfants. Le gouvernement ne s'est pas attaqué au véritable problème dans ce projet de loi.

Comme les deux projets de loi dont je viens de parler, ce projet de loi, qui aurait pu offrir l'occasion d'apporter une réforme intéressante dans un domaine où des changements sont grandement nécessaires, n'atteint tout bonnement pas l'objectif visé. Je dirais que cet échec est dû en grande partie à la façon dont il est conçu. Au lieu d'y insérer des règlements et des directives clairs, le gouvernement a décidé d'utiliser les règlements comme un moyen de surveillance des sociétés de la Couronne. Le gouvernement dit qu'il suivra ces règlements, mais nous ne les avons pas et nous n'en connaissons pas la teneur. Le gouvernement les a déposés avec le projet de loi.

• (1250)

Je dois donc supposer que, si le projet de loi est adopté, le cabinet établira les règlements qui échapperont à l'examen rigoureux du public. Une fois de plus, le fameux contrôle dont parle le gouvernement, et que nous réclamons, sera tout simplement inexistant. Autrement dit, le cabinet fera fonction à la fois de juge, juré et administrateur de la loi, ce qui dérogera au prétendu objectif du projet de loi puisque, je suppose, le cabinet pourra modifier les règlements à volonté.

Je le répète, ce n'est pas la première fois que le gouvernement affiche cette attitude à l'occasion de la présentation d'un projet de loi. Le contrôle que le gouvernement veut donner au cabinet aux termes de ce projet de loi ressemble à celui qu'exercera le Service canadien du renseignement de sécurité en vertu du projet de loi C-9. Là encore, le gouvernement n'a pas précisé ses intentions. Par exemple, il n'a pas défini des mots comme «sabotage» et «espionnage», ce qui laissera le solliciteur général (M. Kaplan) et le cabinet libres d'agir à leur guise. Ce projet de loi leur donnera carte blanche. Le président du Conseil du Trésor et le cabinet ne pourront-ils pas continuer à agir à leur guise à l'égard des sociétés d'État? Même les supposés contrôleurs des sociétés d'État n'auront aucun pouvoir puisque, comme nous le savons, il s'agira là de nominations politiques.

Comme dans le cas du projet de loi sur le Service canadien du renseignement, la mesure à l'étude prouve encore une fois l'arrogance du gouvernement quand il dit: «Nous savons nous occuper de vous. Notre interprétation aura force de loi, car le libellé du projet est de nature vague et générale afin que nous soyons libres d'exercer tous les pouvoirs dont nous avons besoin pour agir». Monsieur le Président, il est dangereux d'accorder de tels pouvoirs à un gouvernement ou à un cabinet. Nous voulons qu'on redonne ce genre de pouvoirs et de responsabilités à la Chambre des communes, mais ce ne sera pas le résultat de ce projet de loi.

J'en viens, enfin, à toute la question du mépris de la responsabilité parlementaire que le gouvernement affiche toujours plus allégrement depuis sa réélection en 1980. Ce projet de loi ressemble à tous les autres. Le gouvernement ne dévie pas de son orientation favorite qui le pousse à donner un pouvoir discrétionnaire excessif au cabinet. Il n'admet pas que la responsabilité ministérielle étendue et la responsabilité financière sont une nécessité. Le gouvernement a beau dire le contraire, on se rend compte à l'examen que le projet de loi n'a aucune emprise sur les sociétés d'État. Il accorde, en fait, plus de pouvoir au cabinet. Selon moi, la mesure législative autorise certes le népotisme. De la façon dont le gouvernement va pouvoir faire ces nominations politiques, le Parlement et le public se voient refuser le droit d'examiner toutes les décisions gouvernementales.

En fait, le pouvoir du cabinet s'infiltre jusque dans les structures mêmes des entreprises. A mon avis, le rôle et l'importance des administrateurs des sociétés d'État en sont diminués. Il est ainsi beaucoup plus difficile de retrouver les responsables du mauvais rendement et de l'inefficacité. Il serait pratiquement impossible de tenir qui que ce soit responsable d'échecs comme ceux des sociétés Canadair et de de Havilland, qui, en dépit de pertes d'exploitation sans précédent depuis trois ans, ont gardé à peu près les mêmes dirigeants. Il n'y a aucun moyen de leur faire rendre compte de leur gestion. Le projet de loi ne facilite certes pas les choses à cet égard.

Comme je l'ai dit, la Chambre, rien que dans la session en cours, a été saisie de mesures législatives où le gouvernement évite le problème central. Nous avons pu, dans certains cas, obliger le gouvernement à apporter des amendments. Ce fut le cas ce mois-ci avec le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, le projet de loi C-21. Nous avons fait valoir qu'il fallait obliger davantage le gouvernement à rendre des comptes au Parlement. Nous avons finalement imposé, non pas tous les amendements qu'il aurait fallu apporter au projet de loi, mais quelques-uns. Nous nous sommes opposés à cette mesure parce que le gouvernement refusait d'accepter la responsabilité ministérielle ou la responsabilité financière, les fondements mêmes du régime parlementaire de gouvernement.

Cette loi révèle bien la faiblesse et l'ineptie dont le gouvernement ne cesse de faire preuve. C'est vrai surtout quand il s'agit de la rédaction de projets de loi et d'autant plus quand ils visent à régler ces graves problèmes. C'est toujours le même scénario. Le gouvernement ne demande pas mieux que de remédier à des questions de détail, sans s'attaquer aux problèmes vraiment graves. C'est caractéristique d'un gouvernement qui a perdu tout esprit d'initiative, toute son énergie et ses idées.

C'est un gouvernement vieux et fatigué. Ce gouvernement décadent devra bientôt faire face non seulement aux députés, mais aux citoyens du Canada. Ces derniers seront juges de la mesure inepte que l'on nous a présentée. Quand les électeurs canadiens pourront dire ce qu'ils pensent des lois de ce genre et du gouvernement au pouvoir, ils rejetteront non seulement le projet de loi C-24, mais également ses auteurs.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): Vous avez maintenant dix minutes pour poser des questions et faire des observations. La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Foster).

M. Foster: Je voudrais dire une ou deux choses au sujet du discours du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je pense qu'elle n'a pas été très claire sur certains points. Elle a laissé entendre qu'il y avait 315 sociétés de la Couronne. Si elle se donne la peine de vérifier, elle constatera qu'il y a en fait 67 sociétés mères de la Couronne, plus environ 128 filiales et 112 participations.

Elle laisse également entendre que le projet de loi ne permet pas d'assurer un contrôle total sur les investissements mixtes et les coentreprises. En fait, je voudrais savoir comment elle propose d'y parvenir. Si Petro-Canada se joint à d'autres entreprises pour investir dans la prospection pétrolière et gazière—et sa coparticipation ne dépassera peut-être pas 5, 10 ou 20 p. 100—vous ne pouvez pas la soumettre au même contrôle qu'une société mère de la Couronne ou une filiale appartenant entièrement à une société de la Couronne. Il faut que ces investissements soient réalisés par la société proprement dite sans tenir compte des directives du gouvernement.

Le député a également souligné les critiques formulées dans le rapport du vérificateur général. Je voudrais lui faire remarquer que ce projet de loi a été rédigé en tenant compte scrupuleusement des recommandations et des suggestions du vérificateur général.

J'ai une ou deux autres questions à poser au député, mais je dirais peut-être qu'il est 13 heures.

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette, mais la réponse du député devra attendre jusqu'à cet après-midi.

[*Français*]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DU SECTEUR DE FABRICATION DU BARDEAU EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, selon une étude que vient d'effectuer le district régional de Dewdney-Alouette dans la partie est de ma circonscription, le taux de chômage y atteint 47 p. 100. C'est dire que près de la moitié de la population active y est en chômage, surtout à cause de la fermeture du secteur de la fabrication du bardeau. Bien que ce secteur ait versé des millions de dollars en impôts à tous les niveaux de gouvernement, on ne lui a procuré aucune aide ni accordé de subventions à la recherche et au développement ou de stimulants pour accroître ses débouchés. Si cet important secteur d'exportation est en mauvaise passe, c'est par simple manque de planification et de prévoyance. Il faut donner de l'expansion à notre économie locale et la diversifier pour venir à bout de ce terrible chômage. Comme près de la moitié de la population active est en chômage, tous les détaillants, les commerçants et toutes les familles en souffrent.

Je ne cherche pas à jeter le blâme sur quiconque. Je réclame des solutions immédiates. Trève d'esprit partisan. J'exhorte le gouvernement à discuter de ce problème avec les représentants du district régional de Dewdney-Alouette, lorsqu'ils viendront à Ottawa le mois prochain, et avec moi. A mon avis, monsieur le Président, il faut saisir cette occasion de mettre en œuvre un grand programme de recherche et de développement dans le domaine du reboisement, de façon à préserver le plus important secteur industriel de la région. Le marchandage entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur le reboisement fait du tort à tout le pays, y compris aux gens de ma circonscription.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE LA COOPÉRATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le dossier de la modernisation des Chantiers Davie Limitée a franchi une autre étape la semaine dernière lorsque le gouvernement du Québec a décidé de verser une subvention de l'ordre de 4,95 millions de dollars. Le gouvernement du Québec avait pourtant décidé quelque temps auparavant de tout retarder à cause de l'éventualité de la vente des Chantiers Davie Limitée; mais pour des motifs obscurs, cette position a changé non sans avoir retardé l'étude du dossier de plusieurs semaines. Je crois savoir également que les fonctionnaires fédéraux viennent d'être informés qu'ils peuvent continuer l'étude en ce qui a trait à la subvention demandée au gouvernement canadien.

J'enjoins donc aux autorités canadiennes d'agir dans les plus brefs délais en ayant à l'esprit toute l'importance que revêtent les Chantiers Davie Limitée pour la région de Québec. Je demande à tous les intervenants d'apporter à cette question toute l'attention qu'elle mérite. La situation des Chantiers Davie Limitée n'est pas reluisante, mais si le dossier devenait un objet de concertation plutôt que de confrontation, tant l'entreprise que les employés et les résidants de la région en retireraient des profits.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT À AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, dans son budget de février, cette superbe brochure remplie de fausses promesses que j'ai en main, le ministre des Finances (M. Lalonde) disait que posséder une maison était un but sans cesse présent à l'esprit de millions de Canadiens. Il promettait de l'aide au chapitre de la protection des taux hypothécaires, des hypothèques à taux fixes et à long terme et des conditions plus humaines de renouvellement des hypothèques. Il y a plus de deux mois de cela et il n'est toujours pas question même d'un avant-projet de loi visant à permettre aux Canadiens de réaliser leurs aspirations, surtout maintenant que les taux d'intérêt sont de nouveau à la hausse.

Le Parlement va bientôt s'ajourner pour le congé d'été et peut-être pour une campagne électorale. Il pourrait se passer au moins un an avant que les propriétaires de maison n'obtiennent la moindre protection. La publicité gouvernementale suggère à l'heure actuelle au propriétaires de maison d'augmenter le coût du programme en ajoutnat des primes d'assurance à leur hypothèque au lieu de les payer directement.

Nous avons eu l'exposé, les belles borchures, les documents budgétaires et les fausses promesses. Avant qu'il ne soit trop tard, monsieur le ministre, je vous demande au nom des Canadiens propriétaires actuels et futurs de maison: «Où sont les mesures promises?»

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES TRANSFORMATIONS APPORTÉES À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE—ON DEMANDE AU PRÉSIDENT DE SE RENSEIGNER

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, cet après-midi je déplore un incident qui s'est passé le 19 avril, ici sur la colline, alors que des ouvriers s'installaient, saccageaient les plates-bandes et coupaient les arbres. Tout cela est évidemment un incident qui peut paraître secondaire eu égard aux problèmes nationaux dont on discute ici, mais qui est l'indication d'un manque de sensibilité chez certains fonctionnaires. S'il y avait un «prix citron» à décerner pour une

Article 21 du Règlement

Fonction publique qui dans certains cas manque totalement de jugement, je pense que je proposerais la nomination de celui ou de celle qui a suscité cet incident malheureux.

Monsieur le Président, je forme le souhait qu'à l'avenir vous soyez informé d'éventuels travaux de ce genre, car je ne crois pas que vous le soyez dans l'état actuel des choses, et ce afin que vous puissiez faire veiller à l'intégrité esthétique de la Chambre des communes et de la colline du Parlement.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES PROPOS ATTRIBUÉS À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, avant de faire ma déclaration, je voudrais signaler que samedi dernier, environ 115,000 personnes, selon les estimations de la police, ont participé à Vancouver, à la plus importante manifestation pour la paix qui ait jamais eu lieu au Canada. Je trouve cela fort réconfortant.

M. le Président: Le député devrait faire sa déclaration si telle est sa déclaration.

M. Waddell: Ma déclaration se rattache à cette première observation.

L'ambassadeur des États-Unis, M. Robinson, a accordé des entrevues remarquables à la radio et aux journaux en fin de semaine. Il a révélé que les Américains s'étaient élevés contre la canadianisation de notre industrie pétrolière. Au cours d'une réunion à la Maison Blanche, on a même évoqué la possibilité d'user de représailles contre le Canada, mais l'ambassadeur s'y est opposé, affirmant qu'il était préférable d'attendre que le Canada se ressaisisse. Bien sûr, a-t-il ajouté, les Canadiens se sont ressaisis et ont renoncé à la canadianisation. Il a déclaré également qu'il espérait que MM. Turner, Chrétien et Mulroney étaient assez sensés pour modifier les dispositions relatives à la rétroparticipation qui accroît la mainmise canadienne sur notre industrie.

La canadianisation s'essouffle, monsieur le Président. A mon avis, il y aurait une solution qui serait de poursuivre la canadianisation, de poursuivre nos efforts pour assurer l'indépendance de l'économie canadienne, car c'est la seule façon de régler le problème du chômage. Nous devons avoir une politique étrangère indépendante, une politique en faveur de la paix. J'espère parler à la Chambre cette semaine de la prochaine étape cruciale de la canadianisation que j'entrevois, soit l'acquisition du Gulf Oil par Socal.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE RELATIVE AUX DÉCÈS SURVENUS À L'HÔPITAL POUR ENFANTS DE TORONTO—LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, il y a environ deux semaines, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision qui m'a apporté un certain réconfort au sujet de la Commission Grange et de l'impossibilité où se trouve le commissaire de découvrir la vérité dans cette enquête. Cependant, au cours des deux dernières semaines, les avocats représentant le procureur général de l'Ontario et le service de police du grand Toronto ont à mon avis bafoué la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Voici un passage du jugement de ce tribunal:

> Cette enquête est une procédure coercitive et est tout à fait incompatible avec la notion de justice telle que nous la concevons dans le cours d'une enquête sur un crime particulier, par laquelle on tente de déterminer la responsabilité réelle ou probable au civil ou au criminel.

Nous assistons maintenant, monsieur le Président, au spectacle disgracieux et injuste d'un avocat représentant le procureur général qui demande à une infirmière de se faire administrer le sérum de vérité. Cette demande est tellement étrangère à tout ce que nous jugeons juste et équitable et est tellement inattendue de la part d'un représentant du procureur général qu'il convient à mon avis de le censurer ou de le licencier pour son manque de jugement.

• (1410)

Le deuxième point qui me préoccupe, monsieur le Président, c'est l'attitude de l'avocat qui représente la police. Il est constamment le plus agressif dans ses interrogatoires des témoins. Ce M. Percival ne cesse d'insister et il veut à tout prix poser brutalement la question pour savoir si l'une ou l'autre de ces infirmières est l'assassin. Les agents de police qui participent à cette enquête devront répondre de leur attitude, et . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

LA MAGISTRATURE

LES DÉCISIONS DE LA COUR SUPRÊME CONCERNANT LES DROITS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, il existe une vacance à la Cour suprême du Canada. D'ici à quelques années, ce tribunal sera appelé à trancher nombres de causes concernant les droits de la personne, quand les articles 15 et 28 de la Chartre des droits entreront en vigueur. Nombre de ces causes concerneront les droits à l'égalité des femmes.

Jusqu'à présent, l'attitude de la Cour suprême n'a pas été très favorable à l'égalité des femmes. Par exemple, en 1928, ce tribunal déclarait que les femmes n'étaient pas des personnes. Cette décision a été renversée grâce à un appel interjeté devant le Conseil privé de Londres. C'est ainsi que les Canadiennes sont devenues des personnes. En 1972, la Cour suprême a confirmé les dispositions de l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens. Selon cet article, les hommes autochtones qui se marient avec des femmes non autochtones conservent leurs droits garantis par les traités, tandis que, dans des circonstances semblables, les femmes de même que leurs enfants perdent leurs droits. Dans une autre décision célèbre rendue en 1972, Irene Murdoch, qui pendant 25 ans avait participé à l'exploitation d'un ranch en Alberta, s'est fait dire par la Cour suprême que sa contribution n'avait été que celle qu'on attendait d'une épouse.

Il y a trois ans, quand on a voulu garantir l'égalité de tous devant la loi en adoptant la Charte des droits, les femmes ont dû se battre pour que le libellé de la Charte leur assure cette égalité. En vertu de la Charte, il appartient désormais à la Cour suprême de consacrer l'égalité des femmes en interprétant les lois du pays.

Comme preuve de son intention d'assurer un meilleur équilibre à la Cour suprême et une perspective plus large pour les questions qui intéressent plus de la moitié de la population, mes collègues du Nouveau parti démocratique et moi-même exhortons le gouvernement à nommer une femme à ce poste.

M. le Président: Malheureusement, le temps de parole du député est terminé.

* * *

L'HORTICULTURE

LES CONSÉQUENCES DES TAXES SUR LE VIN POUR LES FABRICANTS DE VIN

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, depuis quand le progrès signifie-t-il un recul? Les viticulteurs vous répondront volontiers. L'accroissement des investissements et un ensemencement bien planifié ont permis de récolter dans la région de Niagara un nombre record de tonnes de raisins de la meilleure qualité. Les fabricants de vin en ont donc profité pour établir leur réputation sur la scène internationale. Les fabricants canadiens ont fourni 52 p. 100 du vin consommé au pays. Quelque 16,000 personnes ont pu travailler grâce à eux.

Mais quelles sont les perspectives d'avenir pour cette année et la prochaine de ce secteur canadien qui devrait être en plein essor? Depuis quand encourage-t-on une industrie en lui imposant une taxe de 120 p. 100, en maintenant une taxe inique et oppressive sur un produit de fabrication nationale? Notre part du marché a chuté de 20 p. 100. Les fabricants de vin ont déjà licencié des employés. Le taux de l'emploi dans ce secteur doit diminuer de 15 p. 100 par rapport à l'an dernier, d'après les prévisions.

Le secteur viticole a été en mesure de prouver que l'on écoulait à perte sur nos marchés des vins dont la production était subventionnée. L'on vend sur les marchés nord-américains des vins à des prix de 40 et 80 p. 100 inférieurs aux prix exigés dans les pays d'origine. Pourtant, on a décrété que notre secteur n'avait pas été assez durement frappé. Quel devrait être le degré d'accablement de ce secteur pour que le gouvernement se décide à relever le défi que lui posent l'Italie et la France en écoulant à perte leurs excédents sur nos marchés? La mévente de nos vins entraîne l'absence de récolte, la disparition d'emplois, et en dernier lieu l'abandon des cultures fruitières.

Comment le gouvernement espère-t-il sauvegarder et protéger . . .

M. le Président: Le temps de parole imparti au député est malheureusement déjà écoulé.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LE MONTANT DU VERSEMENT ANNONCÉ

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, les modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest annoncées récemment par le ministre de l'Agriculture n'apportent pas les changements nécessaires. Depuis plus d'un an, le parti progressiste conservateur essaie de faire modifier la loi pour que les agriculteurs reçoivent de l'argent; pourtant, il a fallu attendre jusqu'à présent pour que le ministre propose une solution.

En premier lieu, ses propositions ne permettront pas aux agriculteurs de recevoir de l'argent avant le mois d'octobre, même s'ils en ont besoin maintenant. Deuxièmement, les producteurs ne savent pas combien ils recevront. Il est toutefois certain que la plupart d'entre eux ne récupéreront pas l'argent qu'ils ont versé sur quelques années. Ce versement les aidera, c'est certain. La dette d'une exploitation agricole s'élevant en moyenne à $200,000, ce versement ne résoudra certainement pas les problèmes économiques des céréaliers de l'Ouest, surtout avec la diminution récente des prix initiaux du grain.

Si le ministre tenait vraiment à aider les producteurs de l'Ouest, il aurait persuadé ses collègues d'autoriser un versement provisoire. Comme me l'a dit un agent d'élévateur en fin de semaine, les agriculteurs du Manitoba sont amèrement déçus par ce projet de versement tardif d'une maigre somme d'argent. Ce projet ne fait rien pour les inciter à changer d'opinion sur un gouvernement qui ne tient pas compte d'eux depuis bien trop longtemps.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—LE VERSEMENT DE PRIMES AUX CADRES SUPÉRIEURS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, qui répond à la Chambre aux questions concernant la Corporation de développement des investissements du Canada. Le lendemain de l'ajournement pour le congé de Pâques, nous avons appris que des primes importantes, s'élevant à $155,000, avaient été versées à douze cadres supérieurs de la société d'État de Havilland. A peine quelques jours auparavant, on avait annoncé que la société allait mettre à pied des centaines de travailleurs et demander à d'autres d'accepter des réductions diverses.

Les Canadiens veulent savoir comment le gouvernement peut justifier le paiement de ces primes à des cadres supérieurs de de Havilland déjà très bien rémunérés, alors que les simples travailleurs sont menacés de baisses de salaire et même de mises à pied.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais indiquer à l'honorable député, ainsi qu'à la Chambre, que ces bonis ont été versés pour l'année financière se terminant en mai 1983, d'une part, et d'autre part, j'aimerais indiquer également au député que ces bonis sont octroyés afin d'assurer la viabilité et la force de la Société aérienne de fabrication d'avions. En effet, si l'on veut avoir un «management» solide, et si l'on veut avoir des équipes de recherche solides afin de préserver des emplois aux travailleurs, comme ce gouvernement a toujours voulu le faire,

nous devons nous assurer de pouvoir garder, et ce par le biais de salaires concurrentiels, les gestionnaires de ces sociétés.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, c'est tout à fait incroyable. N'importe quelle autre société ayant un bilan semblable à celui de la société de Havilland l'an dernier aurait licencié ses cadres supérieurs au lieu de leur verser des primes.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): L'an dernier, de Havilland a perdu 236 millions de dollars que les contribuables canadiens ont dû éponger. Je voudrais poser une question au ministre au sujet de la politique gouvernementale. Peut-il nous expliquer le principe directeur qui consiste à verser des primes aux cadres supérieurs, tandis qu'un million et demi de Canadiens sont sans emploi et que des milliers d'étudiants sortent de nos collèges et universités dans l'espoir de trouver un emploi pendant les mois d'été et n'arrivent pas à en trouver? Pour quelle raison récompense-t-on un groupe en en négligeant un l'autre? Quel sens des priorités a donc le gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député devrait se souvenir de ce que le gouvernement a toujours été consistant en ce qui a trait aux milliards de dollars qu'il investit afin de procurer des emplois à ceux qui ont de la difficulté à s'en trouver et, en particulier, aux jeunes qui sortent de nos universités. Lorsque son parti était au pouvoir, il a été le premier à sabré dans ce genre de dépenses et à couper dans les programmes qui visaient à trouver des emplois aux jeunes.

De plus, son parti a toujours été contre le soutien que le gouvernement a apporté à des sociétés comme la Canadair et la de Havilland. Nous, nous avons toujours soutenu, en tant que gouvernement, le développement de ces sociétés; et c'est nous qui maintenons les emplois au sein de ces sociétés pendant que l'Opposition officielle critique l'action du gouvernement qui vise à maintenir ces mêmes emplois.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le million et demi de chômeurs canadiens ne goberont pas cette explication. Je dois vous dire que le propre collègue du ministre, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, ne l'accepte pas non plus.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA—LE VERSEMENT DE PRIMES AUX CADRES SUPÉRIEURS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, on a également versé des primes aux cadres supérieurs de la Corporation de développement des investissements du Canada, dont relève la société de Havilland. Interrogé à ce sujet, le porte-parole de la CDIC a répondu que le paiement de ces primes en espèces—

M. le Président: A l'ordre. Les députés doivent s'abstenir autant que possible de lire un document lorsqu'ils posent une deuxième question supplémentaire.

Mlle MacDonald: Merci, monsieur le Président.

Le porte-parole de cette société a répondu que c'était parce que ces cadres supérieurs avaient connu une année extrêmement difficile. Si c'est pour cette raison que l'on offre une prime spéciale à ces personnes, le ministre peut-il me dire ce que sont en droit d'attendre les chômeurs, les pauvres célibataires du troisième âge et les familles monoparentales dont le chef est une femme? Quelle raison peut-il invoquer pour ces groupes qui ont également connu une année extrêmement difficile?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je trouve que le député confond pas mal les problèmes.

Si elle veut discuter des programmes sociaux de ce gouvernement, qu'elle le fasse, et qu'elle s'attaque aux millions de dollars que nous avons ajoutés, par exemple, lors du dernier Budget, pour les personnes qui vivent seules. Qu'elle s'oppose, également, aux centaines de millions de dollars qui ont été ajoutés dans de nombreux programmes sociaux de ce gouvernement ainsi que dans les programmes de création d'emplois.

Maintenant, si elle veut s'opposer également aux politiques de ce gouvernement qui visent à rétablir la situation financière des sociétés comme la de Havilland et la Canadair, qu'elle le dise! Mais nous, ce que nous voulons, c'est assurer la viabilité commerciale de ces entreprises et maintenir au Canada une industrie aéronautique qui soit à l'avant-garde de celle des autres pays.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Cambridge.

M. Speyer: Monsieur le Président, je voulais interroger le ministre de la Justice qui est attendu mais n'est pas à son fauteuil. Je vais céder mon tour.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ABOLIR LA TAXE SUR LES CARBURANTS UTILISÉS PAR LES AGRICULTEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Bon nombre de ses collègues étaient dans l'Ouest en fin de semaine dernière, occupés à faire toute sortes de promesses concernant cette région. Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne s'est pas remis de l'accueil qu'on lui a réservé. En son absence, je vais donc interroger le ministre des Finances à propos d'une mesure dont l'Ouest pourrait profiter dès maintenant.

Il ne peut ignorer que le cours des céréales a baissé de quelque 6 p. 100 cette année. Il sait aussi que d'un bout à l'autre du Canada et en particulier dans l'Ouest, le taux des faillites agricoles a plus que doublé par rapport à l'an dernier. Étant donné que les taxes fédérales qui frappent globalement le litre d'essence ou de carburant diesel s'élèvent à près de 6 p. 100, le ministre voudrait-il faire quelque chose en faveur des agriculteurs de l'Ouest et des pêcheurs qui sont aux prises avec le même problème, en abolissant ces redevances?

M. Hnatyshyn: Sautez dans le train, vous êtes le bienvenu! Mieux vaut tard que jamais.

M. Shields: Vous tombez des nues, Ed.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les conservateurs se sont aussi remis de leurs émotions. Pour répondre au député, le gouvernement fédéral contribue au bien-être des agriculteurs de l'Ouest au rythme de centaines de millions de dollars par année. A vrai dire, les avantages accordés aux producteurs de l'Ouest, dont ceux du tarif du Nid-de-Corbeau, ont atteint près de un milliard de dollars l'an dernier seulement.

Pour ce qui est de nous préoccuper du bien-être des agriculteurs de l'Ouest, le gouvernement n'a pas de leçons à recevoir de quelque parti d'opposition que ce soit. Je n'ai aucun doute là-dessus.

Mon collègue n'ignore pas que les agriculteurs peuvent se faire rembourser une partie des taxes fédérales qu'ils paient sur le carburant. Ils n'hésitent pas depuis des années à se prévaloir de cette possibilité et vont certainement continuer à le faire.

M. Broadbent: Les agriculteurs vont trouver amusant, pour ne pas dire le contraire, d'apprendre de la bouche du ministre que le gouvernement les a aidés dans l'Ouest alors que leurs faillites ont augmenté de 150 p. 100 par rapport à l'an dernier. Ils se passeraient bien de pareille assistance de la part du gouvernement fédéral.

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES AGRICULTEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, étant donné que l'élimination de toutes les taxes fédérales qui restent sur l'essence et le carburant représenterait 190 millions de dollars pour le Trésor fédéral, ce qui est presque exactement le montant que le ministre a donné aux sociétés pétrolières dans son récent budget, fera-t-il preuve d'un peu de justice et d'équité, en utilisant les mêmes critères et en donnant aux agriculteurs le genre d'aide dont ils ont besoin immédiatement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je serais très surpris si les agriculteurs de l'Ouest écoutaient les conseils du député et se passaient de l'aide qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral, que ce soit sous la forme des prestations du tarif du Nid-de-Corbeau, de l'assurance-récolte ou des très nombreux programmes qui existent pour la stabilisation des prix et autres, sous l'égide du ministère de l'Agriculture en particulier.

Comme je l'ai dit, l'aide apportée par le gouvernement du Canada se chiffre à des centaines de millions de dollars chaque année. J'invite mon collègue à étudier ces chiffres et à se demander sérieusement s'il recommande que nous supprimions ces programmes.

M. Broadbent: Le ministre est encore plus perdu que d'habitude. Il n'est pas question de supprimer le nombre minimum de programmes que le gouvernement a créés pour aider les agriculteurs, mais de leur donner les mêmes avantages que ceux que le gouvernement consent aux grandes sociétés, notamment les sociétés pétrolières. Nous voulons être justes envers les agriculteurs.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Les agriculteurs voient les prix monter, alors que leurs revenus diminuent et que les faillites augmentent à une vitesse alarmante. Étant donné que la suppression de cette taxe fédérale laisserait au céréaliculteur moyen environ $2,500 dont il a réellement besoin, le gouvernement, pour une fois, respectera-t-il les promesses qu'il a faites à l'ouest du Canada et éliminera-t-il cette taxe?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter aux réponses que je viens de donner. Le député ne semble pas les avoir comprises. Je l'invite à les relire et il s'apercevra peut-être, alors, que nous avons parlé de cela en détail dans les réponses précédentes.

* * *

LE CENTRE D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE

LA PUBLICATION D'UN DOCUMENT—LE RÔLE DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme il le sait, un document politique suintant de partialité a été publié à un coût d'environ $158,000. C'est son ministère qui l'a pondu.

Dans ce document, le ministre du Travail affirme être chargé de huit circonscriptions de la rive sud au Québec. Il y a des photos de tous les députés libéraux et, à propos de l'un d'eux, le député de Châteauguay, un électeur déclare qu'il s'est conduit comme un père qui veut s'assurer que sa famille ne manque de rien.

Le directeur du Centre d'information sur l'unité canadienne a déclaré que le ministre de la Justice avait approuvé le document même si celui-ci a été rédigé à la demande du ministre du Travail. Cela c'est passé en février. Le ministre de la Justice peut-il nous dire quelle conversation il a eue avec le ministre du Travail, s'il approuve ce document et comment il peut déshonorer le poste élevé qu'il détient en s'en servant à des fins aussi sectaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne suis pas certain de ce que signifient ces «oh, oh!», mais je tiens à signaler à la Chambre que j'ai demandé au ministre de la Justice d'être directeur administratif du CIUC jusqu'au congrès à la direction du parti, tout en précisant qu'il n'aurait pas à répondre aux questions reliées à la politique gouvernementale pour éviter que ces questions soient utilisées de façon injuste pour d'autres candidats à la direction du parti et que je répondrais moi-même à ces questions. Je le précise pour répondre aux «Oh» des députés d'en face.

M. Speyer: Je veux bien que le premier ministre réponde aux questions au sujet du Centre d'information, mais celle que j'ai posée a trait à des choses qui se sont produites avant le début de la campagne des candidats à la direction du parti.

LA POSITION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a discuté de ce document avec le ministre du Travail, s'il l'a approuvé et s'il fera quoi que ce soit à l'égard de documents devant être publiés plus tard et approuvés depuis qu'il a assumé ses fonctions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, pour ce qui est des documents devant être publiés plus tard, je pense qu'ils seront visés par ce que j'ai dit tantôt. Ils ne relèveront pas du ministre de la Justice pour ce qui est des questions de politique. Quant aux documents qui ont déjà été publiés, je me renseignerai sur le document mentionné par le député et je fournirai peut-être d'autres renseignements à la Chambre plus tard.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

L'ANNONCE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il doit savoir qu'une annonce de trois quarts de page est parue récemment dans le *Times-News* de Thunder Bay, avec photo du ministre lui-même. Et cela, comme par hasard, juste avant que ses adversaires à l'investiture arrivent dans la région et que les libéraux de cette localité élisent leurs représentants au prochain congrès d'investiture libérale. Comment le ministre peut-il expliquer cet emploi de fonds publics à des fins apparemment purement politiques?

• (1430)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si le député lisait très souvent ce journal-là, il saurait qu'il s'agit d'une demande qu'on nous adresse de temps à autre. L'agriculture est un sujet que le journal entend développer. C'est probablement par pure coïncidence que la photo de Whelan s'y trouvait car elle apparait aujourd'hui dans 14 journaux.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Dans combien de journaux satiriques?

M. Foster: Attendez à demain.

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, contrairement aux députés d'en face, ceux de mon parti et les contribuables canadiens en général n'aiment pas que par les temps qui courent on soutire les fonds publics au profit d'un candidat à l'investiture.

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ DES ANNONCES

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser au ministre de l'Agriculture. Peut-être y a-t-il déjà donné réponse. Au cours de ses pérégrinations à travers le pays va-t-il faire en sorte que par pure coïncidence de pareilles annonces paraissent au bon moment et dans les bons journaux?

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas à John Munro qu'on pardonnerait cela.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, puisque le député a entendu poser des questions à la Chambre au sujet de l'agriculture aujourd'hui et qu'il les a sûrement écoutées, il sait que l'agriculture est un secteur très important, un important sujet de préoccupations. Et ce n'est pas parce que je participe à une autre course que je dois négliger l'agriculture. Je suis ici aujourd'hui, parce que la Chambre des communes est ici. Je vais recevoir le ministre de l'Agriculture de France à 4 heures aujourd'hui, pour parler de problèmes mondiaux. Il y aura peut-être même une photo de nous dans le journal de demain. Je le verrai également demain, au cours d'un conférence de presse. Alors le député pourra venir lui-même y participer s'il le désire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LE RÔLE D'UN CONTRACTUEL

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question au ministre de la Justice a un certain rapport avec la précédente. Le 15 avril, au cours de l'émission *Question Period* du réseau CTV, le ministre de la Justice a déclaré que le directeur de sa campagne, M. Jim MacDonald, avait cessé de recevoir un salaire de l'État deux semaines auparavant, en tant que contractuel travaillant au Cabinet du ministre.

Vu que le Cabinet du ministre a dévoilé depuis que la société de ce même Jim MacDonald allait continuer à rédiger des discours en vertu d'un contrat signé avec son ministère jusqu'au 30 juin, soit deux semaines après le congrès d'investiture du parti libéral, comment le ministre explique-t-il ces contradictions entre les renseignements donnés par lui-même et par son Cabinet?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le député soulève une question tout à fait différente. Il existait préalablement plusieurs contrats signés avec une société dans laquelle M. MacDonald détient, je crois, des intérêts, sans participer pour autant à leur exécution. Ces derniers sont toujours en vigueur. L'un d'entre eux est arrivé à son terme. Le contrat pour la *Second People's Law Conference* n'était plus en vigueur au moment où j'ai fait ma déclaration. Par contre, ce n'est pas le cas de l'autre contrat pour la rédaction de discours. Mon honorable ami admettra sans doute que je dois continuer à prononcer des discours pour le ministère pendant cette période. D'ailleurs, je vais en faire un demain, et le député de Saskatoon-Ouest sera content d'apprendre que c'est dans sa région.

M. Hnathyshyn: Vous avez fait piètre figure hier; vous pouvez toujours essayer de vous reprendre.

Des voix: Oh, oh!

LES DIRECTIVES ADRESSÉES AU PERSONNEL DES MINISTÈRES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'addresse au même ministre. Le 11 avril, le premier ministre a déclaré à la Chambre que, selon ses lignes directrices, aucun membre du personnel d'un ministère ne devait contribuer activement et d'une manière importante à la campagne d'un candidat à la direction du parti «s'il n'avait pas démissionné ou demandé un congé sans paye».

Compte tenu de ces directives, comment le ministre peut-il justifier le fait que le directeur de sa campagne, Jim MacDonald, continue à toucher un salaire du gouvernement, même si c'est par l'intermédiaire d'une société, en travaillant pour le propre bureau du ministre, alors qu'il dirige en même temps sa campagne? Comment peut-il justifier cette situation? Nous avons d'un côté les directives du premier ministre, qui sont très claires; d'un autre côté, il est tout aussi clair que les revenus du directeur de la campagne du ministre proviennent en bonne partie du gouvernement du Canada et des contribuables canadiens?

M. Taylor: C'est la façon de faire des libéraux.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, si mon honorable ami avait attendu ma première réponse avant de rédiger sa question supplémentaire, il ne se serait pas donné la peine de poser cette question à laquelle j'ai déjà répondu.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LA DATE DES PAIEMENTS AUX AGRICULTEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, les libéraux ont promis monts et merveilles aux agriculteurs des Prairies la semaine dernière. Dans le cas des paiements de stabilisation du grain de l'Ouest, leurs promesses arrivent un peu tard.

Je pose ma question au ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture ainsi que le ministre chargé de la Commission du blé ont dévoilé certains des changements apportés au nouveau projet de stabilisation que les néo-démocrates avaient proposé au cours de la session de 1974-1975 et que le chef de l'opposition a mentionné il y a une quinzaine de jours. Les plus importants de ces changements concernent la date des paiements. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et aux céréaliers de l'Ouest pourquoi les paiements ne peuvent être faits immédiatement après l'adoption de la loi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous pourrions faire ces paiements à la condition d'être prêts à nous attirer les foudres du vérificateur général. A ma conférence de presse à Winnipeg j'ai déclaré que j'étais bien prêt à affronter le vérificateur général pour une cause de ce genre. Vous pouvez vous faire une bonne idée du montant du paiement. Si nous avons proposé cette mesure c'est pour que les agriculteurs puissent utiliser ce paiement comme nantissement auprès de leurs banques pour obtenir du crédit ou auprès de leurs fournisseurs en échange de semences ou d'engrais. Le paiement maximum serait d'environ $6,000. Néanmoins, le député n'ignore sans doute pas que le paiement moyen est de $2,500 à $3,000.

M. Benjamin: Versez-le maintenant.

M. Whelan: Cela ne va pas aussi loin que bien des gens l'aurait souhaité. Ces derniers souhaiteraient un paiement beaucoup important pour les agriculteurs qui sont aux prises avec de graves difficultés ce printemps à cause de mauvaises récoltes et pour d'autres raisons de ce genre.

Hier soir, j'étais à Hudson Bay, en Saskatchewan, et il y avait là 400 personnes, de bien braves gens. Ils m'ont écouté. Ils ont posé des questions. Je n'aurais pas pu avoir un auditoire plus . . .

M. le Président: Le député semble s'écarter de la question. Le député de Prince-Albert a-t-il une question supplémentaire à poser?

LE PAIEMENT DE L'INTÉRÊT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, nous avons remarqué que ces trois cents millions de dollars sortiront en totalité des poches des agriculteurs et non de celles du gouvernement. Le ministre a toutefois déclaré que ces changements ont été apportés parce que ces paiements seraient illégaux. Ne peut-il pas respecter les dates prévues dans le projet de loi et mettre en place le mécanisme de déclenchement de façon rétroactive de façon à ce que cet argent soit versé le 31 décembre 1983 plutôt qu'à la fin de la présente campagne agricole? Ou encore, le gouvernement va-t-il payer des intérêts sur l'argent des agriculteurs qu'il retient pendant tout ce temps?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait parfaitement que le gouvernement verse des intérêts sur cet argent. Quand le député nous dit que ces 300 millions sortent des poches des agriculteurs, il doit bien savoir que ces derniers ont cotisé à ce programme de façon facultative. Environ 75 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest y participent. Pour chaque dollar qu'ils y versent, nous en mettons deux, nous payons des intérêts sur cet argent et nous nous chargeons également de l'administration des fonds. L'année dernière, les intérêts et les paiements versés dans le cadre de ce programme s'élevaient à 131 millions. Le député a tort de dire que tout cet argent sort de la poche des producteurs. Ce n'est pas le cas. Les producteurs ont récupéré chaque sou qu'ils ont investi dans ce programme depuis sa création. En fait, ils ont touché plus que le montant maximum qu'ils pouvaient y investir.

M. Benjamin: C'est faux.

M. Whelan: C'est un bon programme. La loi sera modifiée quand elle sera présentée à la Chambre. Si nous trouvons un moyen d'effectuer ces paiements avant que la loi ne soit adoptée par le Parlement—et nos juristes vérifient si la chose est possible—nous verrons s'il est possible de le faire après la deuxième lecture du projet de loi et il est probable que nous pourrions alors éviter de nous attirer les foudres du vérificateur général.

ON DEMANDE UN VERSEMENT PROVISOIRE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait aux changements qu'on se propose d'apporter à la loi de stabilisation concernant le grain. Le ministre sait que l'Office de stabilisation des prix agricoles chargé d'examiner les paiements à verser pour la campagne agricole de 1982-1983 pour le maïs s'est fondé sur l'année civile et qu'aucun paiement n'a été effectué. Par contre, l'Office ayant fait le calcul en fonction de la campagne agricole, il en versa un. Il sait également que, en 1978 et en 1979, des paiements provisoires avaient été effectués à partir du fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Plus de la moitié des paiements prévus ont été consentis au printemps. Le ministre ne pourrait-il pas nous présenter immédiatement une mesure prévoyant un versement provisoire équivalant à la moitié des 300 millions de dollars qui seront accorder aux agriculteurs? Le cas échéant, nous nous engageons à l'adopter sur-le-champ, c'est-à-dire dès qu'elle nous sera présentée.

• (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député nous parle des versements qui ont été consentis aux producteurs de maïs du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Ce sont principalement des producteurs de ces trois provinces qui les ont touchés. Je suis parfaitement au courant de la façon dont ce programme a fonctionné et des raisons pour lesquelles des rajustements y ont été apportés. La chose n'a pas été aussi simple que voudrait nous le faire croire notre collègue. Les agriculteurs ont expédié sur les marchés des quantités bien plus importantes de maïs et dans certains cas, ils ont retenu leur production. Comme on ne conservait pas d'archives dans cet organisme, comme il n'y existait pas de véritable système pour consigner les activités des producteurs, il faudra peut-être interroger de nouveau les exploitants de silos et les manutentionnaires céréaliers pour obtenir encore une fois les preuves, dans la mesure du possible. On se fonde principalement sur des hypothèses, tant que les producteurs ne nous ont pas fourni à la fin de l'année tous leurs reçus. Voilà pourquoi il y a eu ces rajustements.

J'espère que nous pourrons présenter la mesure réclamée cette semaine même, ou bien au début de la semaine prochaine. Le député sera alors en mesure de l'examiner et il est à espérer que cette disposition s'y trouvera.

ON DEMANDE UN VERSEMENT POUR FACILITER L'ENSEMENCEMENT DU PRINTEMPS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore au ministre de l'Agriculture. Il a omis de répondre à ma dernière question concernant le précédent établi en 1978 et 1979, années au cours desquelles des versements provisoires ont été effectués à même le fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest au printemps, plutôt que vers le milieu ou la fin de l'été. Voici un court passage tiré du rapport annuel de 1978 sur la Stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dans lequel il est dit ceci: «Ce mode de paiement permet au moins d'effectuer un versement partiel au printemps plutôt que d'attendre au milieu ou à la fin de l'été . . . ».

Le ministre pourrait-il nous présenter une mesure proposant un versement partiel sur le paiement qu'il est prévu de faire et qui sera de l'ordre de 300 millions de dollars, comme il l'a déjà annoncé? Pourrait-il effectuer ce versement partiel maintenant, car c'est maintenant que les agriculteurs ont besoin de cet argent pour donner suite à leurs projets d'ensemencement du printemps?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que, en vertu de l'actuelle loi, ces versements sont calculés en fonction de l'année civile. Dans la loi, aucun mécanisme n'est prévu, qui permette de faire des versements partiels. Voilà pourquoi nous sommes en voie de modifier la formule, de façon à pouvoir faire des versements partiels, surtout du fait que des quantités de céréales bien plus importantes que prévu, même par les plus optimistes de tous les conseillers et autres qui s'intéressent de près à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ont été expédiées et vendues. Qui aurait cru qu'on réussirait à vendre 37 millions de tonnes en un an? C'est ce qui explique que les quantités de céréales, les fonds requis et les bénéfices réalisés sont aussi importants. Il n'est donc pas possible de faire de versement partiel. Nous emploierons dorénavant une formule différente qui nous permettra d'en faire si la chose est possible. Je souhaite tout autant que le député qu'un versement soit accordé aussitôt que possible.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE REPORT DE LA DATE LIMITE DE PRODUCTION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT POUR LES CONTRIBUABLES DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Celui-ci n'est pas sans savoir qu'une très forte tempête de verglas et de neige s'est abattue en fin de semaine dernière sur le Manitoba, causant des pannes d'électricité, bloquant les routes et rendant en général la vie très misérable aux Manitobains. Nombre de

ceux qui se proposaient d'expédier leur déclaration d'impôt n'ont évidemment pas pu le faire et les comptables n'ont pas été en mesure de produire les déclarations de leurs clients. Le ministre ou son ministère ont-ils songé à reporter la date limite de minuit ce soir à quelque autre jour pour permettre aux contribuables de produire leur déclaration d'impôt sans pour autant être en retard?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai étudié la question ce matin avec mes hauts fonctionnaires et je suis maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre que la date et l'heure limites pour l'envoi des déclarations d'impôt sont reportées pour tous les contribuables du Manitoba et de la Saskatchewan de minuit ce soir à minuit lundi prochain, le 7 mai.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI METTANT FIN À LA DISCRIMINATION ENVERS LES INDIENNES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A l'occasion de la Journée internationale des femmes, le cabinet du premier ministre a annoncé avec grande ostentation que le gouvernement allait abroger l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens, afin de faire cesser toute discrimination envers les Indiennes. Nous ne sommes qu'à 36 jours des vacances d'été. Le premier ministre était-il sincère lorsqu'il a fait cette promesse et dans l'affirmative, quand présentera-t-il le projet de loi mettant fin à cette discrimination?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la réponse à la première question est oui. En ce qui a trait à la date, nous essayons de présenter ce projet de loi en même temps que celui sur l'autonomie administrative des Indiens. Nous espérons que la Chambre sera prête à les adopter rapidement.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Dernièrement, le ministre a menacé de démissionner si aucune mesure n'était prise pour abroger l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens. Si j'en crois les paroles du premier ministre, le projet de loi sur l'autonomie administrative des Indiens et celui sur l'égalité pourraient être présentés en même temps. Est-elle d'accord avec cette façon de procéder ou croit-elle, à l'instar des femmes canadiennes, que l'on doit en premier lieu faire disparaître la disposition discriminatoire de la loi?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président. Je tiens à dire au député que malheureusement ma démission n'est pas imminente, car le projet de loi sera présenté sous peu, comme le premier ministre vient de le signaler. Ce que j'ai dit alors aux journalistes, c'est que si ce projet de loi n'était pas présenté, je m'en irai. Malheureusement, on n'a pas pu prévoir mon départ, car la loi était en voie d'être modifiée.

Je crois, certes, que l'on doit tout d'abord abroger cette disposition discriminatoire. Le premier ministre a signalé que le projet de loi à cet effet serait présenté en même temps qu'un autre projet de loi, mais il n'a jamais dit que ces deux mesures seraient groupées, afin de former un tout. Les modifications apportées à la Loi sur les Indiens seront, certes, distinctes.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE DU CANADA ATLANTIQUE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'ai à poser au ministre de l'Agriculture une question qui faite suite à celle du député de Kindersley-Lloydminster. Il nous a expliqué les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de versements dans l'Ouest. Pourrait-il nous dire pour quelle raison la demande en stabilisation de prix au profit de l'industrie de la pomme de terre du Canada atlantique traîne sur son bureau depuis un an et demi, sans qu'il ait donné de réponse? Est-ce qu'il va donner cette réponse avant de lancer une grande campagne d'investiture au Nouveau-Brunswick?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait parfaitement qu'il y a un district de l'Est sur lequel on tire des paiements et qu'il y a un district de l'Ouest. Si l'on s'en tient à cette politique, il n'y a pas de versements sur 90 p. 100 de la moyenne quinquennale dans l'ouest du Canada. Si on passe à l'est du Canada, il n'y a pas de versements non plus. Le député doit sûrement savoir que le montant est si petit que ce n'est pas la peine de le payer. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, il y aurait un versement. Mais si on tient compte de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec ou de l'Ontario, il n'y aurait pas de paiement. Les autres provinces disent qu'elles n'en veulent pas.

M. McCain: Monsieur le Président, quand j'ai pris part à la discussion du projet de loi de stabilisation des prix, j'avais l'impression que si les recettes des producteurs sont suffisamment grosses, le gouvernement déclenche automatiquement un mécanisme pour stabiliser les prix, quel que soit le produit dont il s'agisse au Canada. Il est certain que la demande de stabilisation des prix pour l'année des récoltes 1982-1983 ne pouvait être faite que si le chiffre d'affaire de l'agriculteur ne dépassait pas un certain seuil, suivant une formule qui pourrait être appliquée à la loi en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick.

LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, pourquoi le ministre n'a-t-il pas mis en œuvre le pouvoir discrétionnaire dont il dispose, et qui lui permet de tenir compte aussi bien du prix de revient et du prix de vente de la récolte que de la moyenne quinquennale du produit considéré? S'il considérait le fait que ce produit-là n'a guère rapporté, les subventions seraient amplement justifiées.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me demande où le député va chercher ses chiffres ou la formule qu'il utilise. La formule applicable à l'Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard ne déclenche pas de subvention en fonction de la moyenne quinquennale et du versement de 90 p. 100. S'il fallait que j'adopte 95 ou 100 p. 100, alors il y en aurait probablement.

Questions orales

LE REVENU NATIONAL

LA SAISIE PAR LE MINISTÈRE DU COMPTE DE BANQUE DE LA COOPÉRATIVE DE OLD CROW

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il s'agit d'une situation d'urgence que son ministère a créée dans le village autochtone de Old Crow. Le magasin coopératif appartient aux autochtones qui l'exploitent eux-mêmes. C'est le seul établissement commercial dans la localité. Or, le ministère du Revenu vient de saisir tous les fonds bancaires du magasin empêchant ainsi les autochtones de se procurer, au prix de $6.50 le gallon, l'essence dont ils ont tellement besoin pour exercer leur activité traditionnelle de piégeage. Quand le ministre a-t-il décidé de s'attaquer ainsi à des entreprises autochtones?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais bien que le député me donne l'occasion de me pencher sur les faits. Je dois lui rappeler que les circonstances justifient souvent les mesures qui sont prises, même si draconiennes soient-elles.

Cependant, si le député me permet d'examiner les faits particuliers et pertinents à cette situation, je pourrai moi-même juger de la situation après avoir passé en revue ces faits.

• (1450)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONSULTER SON COLLÈGUE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je souhaite vivement que le ministre examine cette question. J'aurais pu poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais il est absent, car il a d'autres priorités. Le ministre voudra-t-il consulter son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, relativement à la décision prise par son ministère qui a abouti à la fermeture de l'unique magasin de produits de première nécessité à Old Crow et où s'approvisionnement les trappeurs? Peut-être pourrait-on convaincre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que les $10,000 qu'il a reçus des groupes autochtones pourraient servir à maintenir en activité ces points de vente.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je tiens à assurer le député qu'à chaque occasion qui s'est présentée, quand des situations particulières entre mon ministère et des groupes autochtones au pays se sont présentées, j'ai toujours tenu des consultations et je continuerai à en tenir avec mon collègue, le ministre responsable des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LE «PACIFIC PETREL»

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Cela fait à peu près quatre mois qu'il a en main le rapport d'enquête sur le «Pacific Petrel». J'ai finalement réussi à en obtenir un exemplaire l'autre jour. La commission d'officiers rapporte que c'est le chaos financier dans la région du Pacifique et elle estime que le ministre ferait bien de voir ce qu'il en est dans les autres régions. Elle signale que $1,092,000 ont été dépensés pour ce projet, des deniers publics qui auraient été détournés, semble-t-il. Qu'a fait le ministre pendant tout ce temps?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député a raison pour ce qui est de l'analyse qui a été faite à l'époque. On a examiné la situation à la loupe. Comme on s'était rendu compte que le budget prévu pour les élèves-officiers sur la côte ouest n'était pas administré avec toute la rigueur voulue, on a donc réexaminé tous les autres budgets pour voir s'il n'y avait pas d'abus. On est donc sûr qu'il n'y a pas d'autres cas comme celui du «Pacific Petrel».

LA RESPONSABILITÉ D'OFFICIERS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. La commission d'officiers a cité les noms de cinq officiers supérieurs et de trois généraux qui assumaient de plus lourdes responsabilités que les autres puisqu'ils occupaient des postes de direction et qu'ils connaissaient tous, plus ou moins en détails la portée de ce projet. Certains ont carrément enfreint l'article 24(4) de la loi sur l'administration financière. Quelles mesures le ministre va-t-il prendre à leur sujet?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas qu'après avoir terminé son enquête, la commission a présenté son rapport aux commandants dans lequel elle leur signale le nom des personnes impliquées dans cette affaire. Étant donné que ce sont les commandants eux-mêmes qui nomment les membres de la commission d'enquête, ce sont eux aussi qui décident des sanctions à imposer. Le député n'ignore pas non plus qu'un officier a comparu en cour martiale. Pour les autres, on a pris des mesures administratives internes.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LE MONTANT DU PAIEMENT ANNONCÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et traite des propos échangés entre lui et le chef du Nouveau parti démocratique. Il est évident que ni l'un ni l'autre ne savent de quoi ils parlent. Le ministre des Finances s'attribue le mérite du paiement versé dans le cadre du programme de stabilisation. Sait-il que le gouvernement ne rembourse même pas aux agriculteurs l'argent qu'ils ont investi dans ce programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ignore-t-il donc que le gouvernement fédéral investit plus que les agriculteurs dans ce programme?

LES CONTRIBUTIONS AU FONDS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, le ministre des Finances sait-il que le versement proposé ne rembourse pas aux agriculteurs l'argent qu'ils ont investi, peu importe la contribution du gouvernement fédéral?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais bien que mon vis-à-vis tienne compte de l'apport du gouvernement à ce programme. Il est prévu que cette caisse doit faire ses frais à moyen et à long termes. C'est ce qui arrivera.

* * *

LE LOGEMENT

LA MESURE CONCERNANT L'ASSURANCE-HYPOTHÈQUE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Madame le ministre a déclaré qu'elle présenterait bientôt une forme d'assurance-hypothèque. Or, à l'occasion du discours du trône, madame le ministre aurait dit qu'il n'y aurait pas d'assurance-hypothèque de sitôt. Madame le ministre peut-elle concilier ces deux expressions, «bientôt» et «pas de sitôt»? Pourrait-elle être plus précise et indiquer une date, une semaine, un mois? Quand présentera-t-elle une mesure législative sur l'assurance-hypothèque?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je crois que le député s'y perd un peu, car l'assurance-hypothèque ne fait pas partie de mes attributions. Il fait sans doute allusion à des modifications qui doivent être apportées à la loi sur l'intérêt, modifications que j'ai promises et qui, je l'espère, seront présentées à la Chambre en même temps que d'autres propositions relatives au logement.

M. Kempling: Il est question d'assurance-hypothèque et de modifications à la loi sur l'intérêt dans le même communiqué du cabinet du ministre. Elle devrait le lire.

LA POSITION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, madame le ministre a dit qu'elle donnerait sa démission si un certain projet de loi n'était pas adopté. Prendra-t-elle le même engagement à l'égard de l'assurance-hypothèque et des modifications à la loi sur l'intérêt et démissionnera-t-elle si ces mesures ne sont pas adoptées avant le 30 juin 1984?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, un engagement à la fois.

* * *

L'ÉNERGIE

LE CONTRÔLE DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—L'AVENIR DE GULF CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit savoir que Standard Oil of California—Socal—a l'intention de racheter Gulf Oil de Pittsburgh, ce qui serait la plus grosse transaction de toute l'histoire américaine. Bien entendu, Gulf Oil du Canada sera touchée. Quel est le pourcentage de la participation canadienne dans l'industrie pétrolière? Le gouvernement du Canada entend-il prendre des mesures pour canadianiser Gulf Oil et en donner le contrôle aux Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Depuis 1980, monsieur le Président, la part de propriété canadienne de l'industrie pétrolière et gazière est passée de 28 à 38 p. 100, soit une augmentation de 10 p. 100, ou presque un tiers de plus qu'auparavant. Quant à la deuxième question, elle sera soumise à l'Agence d'examen de l'investissement étranger et le ministre chargé de l'AEIE communiquera ses recommandations au cabinet.

M. le Président: Je permets au député de Vancouver-Kingsway de poser une seule question supplémentaire.

LES POSITIONS ADOPTÉES PAR LES CANDIDATS À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Autrement dit, 62 p. 100 de l'industrie pétrolière sont encore sous contrôle étranger. Le premier ministre est-il déçu de constater que tous les candidats à la direction du parti semblent renoncer à l'idée de canadianiser l'industrie pétrolière? Le premier ministre et son gouvernement ont-ils abandonné ce projet?

M. le Président: A l'ordre. Je me demande si cette question se rattache à la première.

* * *

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE UN PROGRAMME D'AIDE POUR LA RÉGION DE DEWDNEY-ALOUETTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre reconnaît que le chômage est le problème le plus grave que doivent affronter les Canadiens. Dans le district régional de Dewdney-Alouette, qui constitue la moitié orientale de ma circonscription, 47 p. 100 des travailleurs sont en chômage. Au comité, le sous-ministre et le ministre ont déclaré que des programmes de réalisation rapide seraient créés à l'intention des régions en difficulté. Le ministre songe-t-il à faire bénéficier cette région de l'un de ces programmes à cause des problèmes auxquels se heurte l'industrie du bois de charpente à l'heure actuelle?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur le Président, j'examinerai comment le programme de CLE pourrait s'appliquer dans cette région. J'étudierai volontiers les revendications du député.

LE PROGRAMME DE REBOISEMENT

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, le ministre consultera-t-il le ministre de l'Environnement au sujet d'un programme de reboisement auquel pourraient participer les chômeurs de l'industrie du bois? Je suis persuadé que ces gens seront en mesure de trouver des emplois satisfaisants et durables dans le domaine du reboisement. Le ministre examinera-t-il également cet aspect de la question?

• (1500)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je viens de consulter le ministre de l'Environnement qui m'assure qu'il s'empressera de discuter la question avec moi.

* * *

PÉTITIONS

M. BERGER—L'ESCALADE DANS LA COURSE AUX ARMEMENTS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Laurier (M. Berger) le mercredi 18 avril 1984 répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALLMAND—LA NÉGOCIATION COLLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE—L'APPEL INTERJETÉ DEVANT LA COUR FÉDÉRALE PAR LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTERNE

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a prévenu la présidence qu'il souhaitait soulever la question de privilège. Avant de donner la parole au député, la présidence voudrait signaler que la question relative à la syndicalisation des employés de la Chambre des communes est en instance. Le député soulève l'affaire sous forme de question de privilège, et je lui demande de se contenter d'expliquer pourquoi il y a atteinte à ses privilèges.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, conformément à l'avis que je vous ai donné tout à l'heure, je voudrais soulever la question de privilège à propos d'une affaire qui porte atteinte à mes droits de député, et aussi à ceux de tous le autres députés. Les employés de la Chambre, les messagers, les agents de sécurité, les interprètes, les préposés au nettoyage et tous les autres employés travaillent pour tous les députés, et pas seulement pour les membres du cabinet et pour ceux de la Commission de l'économie interne.

Le 9 avril, lorsque le Conseil canadien des relations du travail a décidé que les employés de la Chambre des communes avaient le droit à la négociation collective en vertu du Code du travail du Canada, cette décision touchait tous les députés et nombreux sont ceux qui s'en sont réjouis. Je dirais que c'est avec une certaine surprise et une certaine consternation que j'ai appris le 19 avril, après que la Chambre eut ajourné pour le congé de Pâques, que la Commission de l'économie interne avait décidé d'en appeler de la décision du Conseil des relations du travail devant la Cour fédérale.

Je m'inscris en faux contre le fait qu'un petit groupe de députés, les membres de la Commission de l'économie interne . . .

M. le Président: A l'ordre. On a demandé au député de se contenter d'expliquer pourquoi il y a atteinte à ses privilèges.

M. Allmand: Merci, monsieur le Président. J'étais sur le point de le faire, et j'avais déjà commencé à le faire. Je disais qu'un petit groupe de députés a décidé d'en appeler de cette décision devant la Cour fédérale, sans consulter tous les autres députés. Cela concerne de très près le travail de tous les députés. La Commission n'aurait pas dû prendre de décision sans consulter tout le monde. C'est à la Chambre tout entière et pas seulement au gouvernement de prendre une décision à ce sujet. Puisque ces personnes travaillent pour moi, je suis convaincu que l'on aurait dû au moins me consulter d'une façon ou d'une autre.

Je suis persuadé qu'il y a là de prime abord matière à question de privilège, monsieur le Président. Je voudrais que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections qui pourra l'étudier et prendre une décision. Sauf erreur, un comité en a discuté il y a longtemps déjà . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence a permis au député d'exposer ses motifs. L'affaire est en instance. La présidence juge qu'elle ne peut pas décider que la question de privilège paraît fondée de prime abord, ce qui aurait pour effet de donner à la motion la priorité sur-le-champs. Par conséquent, la présidence déclare la motion non fondée, à première vue.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si l'on ne peut pas soulever ces problèmes à la Chambre des communes . . .

M. le Président: Le député ne peut pas critiquer une décision de la présidence. C'est ce qu'il essaie de faire par le biais de ce recours au Règlement. La présidence a étudié la question. Le député a donné son préavis et la présidence n'a pas le choix, compte tenu des circonstances: elle doit décider qu'elle ne peut pas dire que la question de privilège paraît fondée de prime abord, l'affaire étant en instance devant les tribunaux.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WADDELL—LA RÉCLAME TÉLÉPHONIQUE PAR ORDINATEUR

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais soumettre une pétition dans laquelle des citoyens de Vancouver-Kingsway, dont Eileen Sayman, Lloyd Fox, Harold et Phyllis Boalch, déclarent humblement que la vente par téléphone, plus particulièrement les appels déclenchés par ordinateur, sont une invasion de leur vie privée et que ces appels par ordinateur se font de plus en plus fréquents dans ma circonscription. Les soussignés demandent donc que le CRTC mette un terme à ces appels et examine en général la question de la réclame téléphonique par ordinateur.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président c'est un grand jour pour le député de York-Sunbury (M. Howie), car on répond aujourd'hui aux questions nos 12, 91, 381, 393, 570, 572 et 589.

[*Texte*]

LE RECRUTEMENT DE FRANCOPHONES

Question nº 12—**M. McKenzie:**

1. Y a-t-il eu des lettres échangées entre le président du sous-groupe SGPE, M. R. W. B. Bailey, et le sous-ministre adjoint de la Consommation et des Corporations, M. R. Gagnon, datées respectivement des 17 et 19 février 1982, au sujet d'une équipe chargée de recruter des francophones?

2. Les faits mentionnés dans cette correspondance sont-ils exacts et, sinon, *a*) comment diffèrent-ils, *b*) quels sont-ils?

3. Le ministère a-t-il une telle équipe de recrutement au sein du sous-groupe SPGE et, si oui, au sein de quels autres sous-groupes, bureaux, directions ou divisions en a-t-il?

4. Le ministère *a*) de l'Agriculture, *b*) des Communications, *c*) de la Consommation et des Corporations, *d*) de l'Emploi et de l'Immigration, *e*) de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *f*) de l'Environnement, *g*) des Affaires extérieures, *h*) des Finances, *i*) des Pêches et des Océans, *j*) des Affaires indiennes et du Nord canadien, *k*) de l'Industrie et du Commerce, *l*) de la Justice, *m*) du Travail, *n*) de la Défense nationale, *o*) de la Santé nationale et du Bien-Être social, *p*) des Travaux publics, *q*) de l'Expansion économique régionale, *r*) du Revenu national, *s*) du Secrétariat d'État, *t*) du Solliciteur général, *u*) des Approvisionnements et Services, *v*) des Affaires des anciens combattants, *w*) le Conseil du Trésor, *x*) le département d'État aux Sciences et à la Technologie, *y*) la Société canadienne des postes, ont-ils des équipes chargées de recruter un certain pourcentage de francophones et, si oui, (i) combien dans chaque cas (ii) quel est l'effectif de chaque équipe (iii) combien en coûte le fonctionnement?

Questions au Feuilleton

5. Pour chacun des ministères et pour la société énumérés en 4, quelles écoles et universités les équipes de recrutement visitent-elles dans chaque province et territoire?

6. Pour chacun des ministères et pour la société énumérés en 4, quels autres groupes d'employés les équipes de recrutement visitent-elles et dans quels territoires et provinces?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le député n'est pas sans savoir que déjà plusieurs mois avant la date de sa question, la Cour fédérale d'appel était saisie de divers éléments de celle-ci, et que ses délibérations continuent. Le gouvernement n'est donc pas en mesure de traiter davantage de la question.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES PERSONNES AFFECTÉES AUX RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 91—**M. Howie:**

Combien de personnes affectées aux relations publiques, aux relations avec les médias ou à la publicité le Conseil du Trésor emploie-t-il?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Six.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LES SERVICES JURIDIQUES

Question nº 381—**M. Howie:**

1. Le ministère de la Justice assure-t-il des services juridiques à la Société canadienne des postes et, si oui, *a*) quel est le coût estimatif de ce service pour la présente année financière, *b*) combien en a-t-il coûté au cours de la dernière année financière?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice assure les services juridiques à la Société canadienne des postes dont les coûts sont recouvrables. *a*) $815,000. *b*) $607,000.

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Question nº 393—**M. Howie:**

La Commission canadienne des droits de la personne a-t-elle eu besoin d'employés supplémentaires pour mettre en œuvre les amendements proclamés récemments à la Loi canadienne sur les droits de la personne et, si oui, *a*) de combien, *b*) quel en a été le coût estimatif?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne la Commission canadienne des droits de la personne: *a*) 30 années-personnes pour la période 1983-1984 à 1986-1987. *b*) Le coût total estimatif est de $1,548,000 dont $950,000 est consacré aux salaires pour une période de quatre années.

LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question nº 570—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration du Centre de recherches pour le développement international et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

Questions au Feuilleton

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Centre de recherches pour le développement international informe le gouvernement que:

Conformément à la loi sur le Centre de recherches pour le développement international (article 3), le conseil des gouverneurs est composé du président du conseil, du président du Centre et d'au plus dix-neuf autres gouverneurs. Le paragraphe 1 de l'article 11 de ladite loi stipule que le comité de direction du conseil doit être formé du président du conseil, du président du Centre et d'au moins cinq autres gouverneurs élus annuellement parmi les membres du conseil de telle façon que les membres du comité soient en majorité des citoyens canadiens.

Les membres du conseil des gouverneurs pour l'exercice financier 1982-1983 sont les suivants: (L'astérisque indique un membre du comité de direction du conseil en exercice au cours de l'année précitée.)

M. Allison A. Ayida	Président, Fininvest Associates (Nigeria) Ltd Lagos (Nigeria)
* M. Pierre Bauchet	Université de Paris Paris (France)
Docteur Gelia T. Castillo	Professeur de sociologie rurale, Université des Philippines à Los Banos (Philippines)
* M. Norman T. Currie	Président, Corporate Food Limited Toronto, Ontario
* M. Frank A. DeMarco	Professeur de génie chimique, Université de Windsor, Windsor, Ontario
* Docteur Liliane Filion-Laporte	Directrice de la Médecine familiale, Hôpital St. Mary, Montréal, Québec
* M. Ivan L. Head	Président, Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Ontario
* Docteur Carl-Göran Hedén	PNUD/UNESCO/CRO, Karolinska Institute, Stockholm (Suède)
M. Felipe Herrera	Retraité (jadis, Président, Banque interamericaine de développement) Santiago (Chili)
* M. Francis Keppel	Harvard University Graduate School of Education, Cambridge, Mass., (É.-U.)
Docteur David J. Lawless	Professeur, Université du Manitoba Winnipeg, Manitoba
Docteur J. Maurice LeClair	Président, Canadien National, Montréal, Québec
M. Hadj Mokhtar Louhibi	Président-directeur général, Office algérien interprofessionnel des céréales, Algers (Algérie)
* L'hon. Donald S. Macdonald (président du conseil)	McCarthy & McCarthy, Toronto, Ontario
M. Marcel Massé	Président, Agence canadienne de développement international, Ottawa, Ontario
M. Yelavarthy Nayudamma	Scientifique, Central Leather Research Institute, Madras, (Inde)
* L'hon. Rex M. Nettleford	Professeur, University of the West Indies, Kingston (Jamaïque)
M. Gordon F. Osbaldeston	Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Ottawa, Ontario (démissionné le 1er février 1983)
M. Rolland P. Poirier	Retraité (jadis, Président de la Société du crédit agricole Canada) Ste-Foy, Québec
* M. John B. Stewart	Professeur, St. Francis Xavier University, Antigonish, Nouvelle-Écosse
* Sir Geoffrey M. Wilson	Président, OXFAM Oxford (Angleterre)

Il est prévu à l'arrêté du conseil nº C.P. 1981-3023 du 29 octobre 1981, que les honoraires du président seront de $250 par jour, et $200 par jour pour les autres gouverneurs, lorsqu'ils s'occupent des affaires du Centre, seul le président du Centre recevant une rémunération fixée par un décret du conseil (voir ci-après).

En plus de la rétribution déjà mentionnée, les gouverneurs sont remboursés des frais raisonnables de déplacement et de subsistance pour la durée des assemblées du conseil ou de l'exercice d'autres fonctions du conseil.

Le président du Centre est nommé par un décret du conseil qui fixe aussi sa rémunération dans l'échelle des traitements des sous-ministres 1, soit entre $75,360 et $86,610 (à partir du 1er avril 1982).

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 572—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Société pour l'expansion des exportations déclare que les noms et fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations sont comme suit:

(i) Membres de la direction

Nom	Fonction
S. Cloutier	Président du conseil et président
J. J. R. Arès	Premier vice-président, Financement à l'exportation
B. A. Culham	Premier vice-président, Finances
D. A. Keill	Premier vice-président, Assurance à l'exportation
B. R. King	Premier vice-président, Services
M. D. Bakker	Vice-président, Services
J. R. Hegan	Vice-président, Communications et commercialisation
E. G. Law	Vice-président, Ressources humaines et administration
D. B. Modin	Vice-président et trésorier
J. R. Paquette	Vice-président, Financement à l'exportation
G. Ross	Vice-président des services juridiques et secrétaire

(ii) Conseil d'administration

Nom	Fonction
M. J. A. Armstrong	Ancien président du conseil et chef de la direction, Compagnie pétrolière impériale Limitée
M. P. Berthiaume	Président de Le Groupe BST Inc. et de la Société d'Automation TECNEX (1983) Ltée.
M. G. K. Bouey	Gouverneur de la Banque du Canada
M. J. L. Bragg	Président, Oxford Frozen Foods Ltd.
Mme. M. Y. Catley-Carlson	Président, Agence canadienne de développement international
M. S. Cloutier	Président du conseil et président
M. M. A. Cohen	Sous-ministre des Finances
M. V. E. Daughney	Président, First City Trust
M. P. Goyette	Président et chef des opérations, La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal
Mme S. Ostry	Sous-ministre, Commerce international et Coordonnateur des relations économiques internationales, ministère des Affaires extérieures
M. M. D. MacDonald	Associé, Parlee, Irving, Henning, Mustard & Rodney, Avocats
M. W. J. Riva	Vice-président du conseil, Westar Mining Ltd.
M. W. R. Teschke	Sous-ministre, Expansion industrielle régionale

Rémunération: Voir le rapport portant sur les personnes nommées par le gouverneur en conseil, déposé à la Chambre des communes le 17 novembre 1983. La rémunération relative à tous les autres postes qui ne sont pas énumérés dans le rapport est considérée comme privée à la Société pour l'expansion des exportations.

LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

Question nº 589—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Commission de la frontière internationale et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Dr Alec C. McEwen.

b) Commissaire du Canada—$45,780 à $53,255 par année (génie et arpentage—arpentage 6).

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 392 et 495 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions nos 392 et 495 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES VICTIMES DE CRIMES

Question nº 392—**M. Howie:**

Le ministère de la Justice a-t-il fait quelque chose pour évaluer les besoins des victimes de crimes et pour promouvoir à leur intention des services coordonnés, complets et étendus et, si oui, quoi?

(Le document est déposé.)

LES RÉGIMES DE PENSIONS DE RETRAITE DES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC

Question nº 495—**M. Howie:**

Quelle est la liste complète de tous les régimes de pensions de retraite des secteurs privé et public qui relèvent de la compétence fédérale?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. le Président: Les députés ont encore sept minutes pour poser des questions ou faire des observations suite à la déclaration du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Quels sont ceux qui désirent intervenir? Je donne la parole au député d'Algoma (M. Foster). Le député de Kingston et les Îles n'est pas à sa place, mais le député a le droit de poser des questions ou de faire des observations.

M. Foster: Monsieur le Président, je pourrais peut-être revenir sur certaines des questions que l'honorable représentante a soulevées dans sa déclaration. Je voudrais lui poser des questions auxquelles elle pourra peut-être répondre à une date ultérieure.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Kingston et les îles (Mlle MacDonald) a dû s'absenter temporairement de la Chambre. Elle accueille un groupe important d'électeurs qui sont venus lui rendre visite et elle espère revenir parmi nous sous peu. Il se peut qu'au moment où le député d'Algoma (M. Foster) aura terminé son intervention, elle ait déjà repris sa place et soit disposée à répondre de façon adéquate à ses questions.

Le président suppléant (M. Herbert): La période réservée aux questions et réponses ne peut être prolongée que par consentement unanime. J'invite le député à faire cette proposition en temps voulu. Entre-temps, le député d'Algoma peut poursuivre avec ses observations ou ses questions, s'il le désire.

M. Thomson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être consigner ses questions au compte rendu. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a dit que si elle n'était pas de retour à temps à la Chambre, elle serait tout à fait disposée à répondre aux questions du secrétaire parlementaire par écrit.

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais souligner deux points. Le député de Kingston et les Îles a mentionné que beaucoup de mesures seraient prises par règlements, et elle a signalé que ces règlements n'avaient pas été déposés en même temps que le projet de loi. C'est tout à fait vrai, mais n'oublions pas que les règlements sont rarement déposés. Cependant, au cours du débat de deuxième lecture, le ministre a signalé qu'à l'étape du comité, les règlements afférents au projet de loi seraient fournis aux membres du comité. Selon moi, c'est une bonne façon de procéder, afin que les députés puissent en connaître exactement les modalités. Le gouvernement est certes disposé à collaborer par tous les moyens à cet égard.

• (1510)

Le député de Kingston et les Îles a également laissé entendre que le projet de loi n'assurait pas une responsabilité suffisante envers le Parlement. Je lui signale, au contraire, que le Parlement dispose en réalité de beaucoup de moyens de contrôle. C'est ainsi que le ministre est tenu de déposer le plan d'entreprise qui renseigne en détail non seulement sur les sociétés mères d'État mais aussi sur leurs filiales. C'est une source abondante d'informations. Les budgets d'exploitation des sociétés mères et de leurs filiales doivent être déposés à la Chambre afin d'être renvoyés automatiquement au comité permanent intéressé. Les directives données par un ministre de tutelle à une société de la Couronne devront aussi être déposées à la Chambre. Je voudrais bien savoir, au cours du débat, si la représentante de Kingston et les Îles partage l'avis du député de Rosedale (M. Crombie) selon laquelle les directives données à Radio-Canada et à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne devraient pas toucher à la programmation, alors que certains de leurs collègues semblent être plutôt d'avis que les directives concernant la programmation devraient faire l'objet d'une grande latitude.

Les rapports annuels des sociétés d'État et de leurs filiales seront déposés à la Chambre. Le rapport annuel de vérification le sera également, tout comme le rapport annuel sur l'ensemble des sociétés d'État, un nouveau document que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) doit déposer. Évidemment, tous ces documents sont ensuite renvoyés aux comités permanents compétents.

La représentante a aussi parlé de modifier le projet de loi. Il importe de noter que le gouvernement semble parfaitement disposé à étudier, à l'étape de l'étude au comité, toute proposition d'amendement venant des députés d'en face qui voudront ajouter une note positive au débat. Nous souhaitons passer rapidement à cette étape, bien sûr, afin d'entendre ces propositions.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai dû m'absenter, malheureusement, quand le député a commencé son discours. J'ai passé quelques minutes à l'extérieur de la Chambre, en compagnie d'un groupe d'élèves de ma circonscription de Kingston et les Îles. Certains de ses propos m'ont donc échappé.

Très brièvement, la première question qu'il a posée ce matin concernait l'exactitude des chiffres que j'ai cités à l'égard des sociétés de la Couronne. Je tiens à lui dire que ces chiffres sont tirés d'un document qui traite des sociétés de la Couronne et autres entreprises gouvernementales canadiennes et que le Conseil du Trésor a publié en décembre 1982. Il a cité d'autres chiffres, et je sais qu'ils sont ventilés en diverses catégories, mais le document en question parle d'un total de 315, que j'ai repris. Il se peut que ce nombre ait changé depuis décembre 1982.

Quant à la question de la responsabilité, qui est vraiment la plus importante que nous ayons à débattre ici, je répondrai au député que rien ne me prouve davantage la nécessité d'une plus grande responsabilité—responsabilité qui, à mon avis, n'est toujours pas prévue dans ce projet de loi—que le genre de réponses qu'a fournies aux questions que j'ai posées au cours de la période des questions le ministre chargé de la société de la Couronne par excellence, la Corporation de développement des investissements du Canada. Non seulement a-t-il semblé ne pas saisir le sens même des questions, mais il n'a tout bonnement pas cherché à y répondre.

Nous parlions des primes qui sont versées à des cadres supérieurs de sociétés de la Couronne qui sont mis à pied par suite de compressions de personnel. Cela me semble tout bonnement incroyable au regard de toute espèce de responsabilité. Comment le Parlement du Canada peut-il justifier pareille chose? Ce projet de loi ne permet toujours pas aux députés d'exiger qu'on justifie pareille situation. Voilà ce que je n'aime pas de ce projet de loi.

Le député a demandé plus tôt si je favoriserais ou non la création d'entreprises en coparticipation et comment je les assujettirais à un projet de loi—étant donné que j'avais fait savoir que je préconisais un contrôle plus strict que celui qui est exercé à l'heure actuelle—des entreprises financées à la fois par des fonds publics et des fonds privés. Je lui dirai que tant que seront en cause des deniers publics—soit l'argent des contribuables, et non l'argent du gouvernement, ni des députés, ni de la Chambre—j'estime qu'il faudra obliger davantage les sociétés de la Couronne et leurs employés à rendre des comptes, beaucoup plus que ne le prévoit le projet de loi.

Le président suppléant (M. Herbert): La période de dix minutes de questions et observations est terminée. Le débat reprend et la parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé du Canada (M. Evans).

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en ce qui concerne la question qui vient d'être soulevée au sujet du nombre de sociétés d'État, je pense qu'il règne quelque confusion. Le secrétaire parlementaire voulait savoir si oui ou non le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) estimait que les règles de responsabilité qui figurent dans le projet de loi C-24 devaient s'appliquer dans les cas de propriété partielle ou d'entreprise mixte où l'État ne dispose pas de 100 p. 100 de la société. Supposons que Petro-Canada—je pense que la représentante s'est servi de cet exemple—s'associe avec deux ou trois autres sociétés pétrolières pour faire de la prospection en mer, la député estime-t-elle que le projet de loi C-24 devrait permettre au gouvernement de publier des directives concernant une situation où figurent des intérêts publics et privés? Nous ne pensons pas qu'il devrait en être ainsi. C'est pourquoi cela ne figure pas. Il ne s'agit pas de laisser ces sociétés sans contrôle de l'État, mais ce sont des entreprises mixtes du secteur privé et du secteur public. Si le gouvernement était en mesure de publier des directives conformes au projet de loi C-24, et se l'on exigeait un rapport public, il est peu probable que nous pourrions constituer ce genre d'entreprises mixtes. C'est là une

partie du problème. Je ne pense pas que la représentante de Kingston et les Îles ait traité de cette question particulière.

Il y a 315 sociétés d'État ou sociétés dans lesquelles l'État dispose d'intérêts. Le nombre total de sociétés d'État est de 67 et il y a également 128 filiales à 100 p. 100. C'est à elles que la loi s'appliquera. Les autres sociétés dans lesquelles le gouvernement dispose d'une part ne sont pas visées, pour les raisons que je viens d'exposer, car il s'agit d'entreprises mixtes avec des sociétés privées. Il s'agit d'investissements du gouvernement, d'investissements partiels dans des entreprises, etc.

Deuxièmement, je voudrais signaler que la mesure à l'étude résulte d'un grand nombre de consultations entre le président du Conseil du Trésor (M. Gray), les fonctionnaires du ministère et le vérificateur général qui, en réalité, est à l'origine de la démarche. Le député de Kingston et les Îles a lu le rapport du vérificateur général de 1982 puisqu'elle a fait figurer au compte rendu ce qu'il disait au sujet de l'obligation de mieux rendre compte et d'avoir un plus grand contrôle. On pourrait dire que le vérificateur général—je pense qu'on peut dire cela tout à fait honnêtement vu qu'il le demande depuis fort longtemps—est à l'origine de cette mesure législative. Je pense qu'il était également à l'origine du projet de loi C-27 présenté par le précédent gouvernement conservateur.

Par conséquent, Monsieur le Président, le vérificateur général est l'autorité derrière tout cela. Les révélations qu'il a faites ont conduit à présenter cette mesure. C'est pourquoi il me semblait que l'évaluation de cette mesure législative par le vérificateur général aurait dû avoir une certaine validité et un certain poids à la Chambre des communes. Il se trouve, monsieur le Président, que le vérificateur général a conféré avec le président du Conseil du Trésor et qu'il a examiné le projet de loi.

• (1520)

M. Thomson: Après le dépôt du projet de loi seulement.

M. Evans: Il était au courant de ce que devait contenir le projet de loi. A ce qu'on me dit, le vérificateur général a écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui dire que la mesure avait son plein appui. Selon lui, le projet de loi devrait rallier l'appui d'un grand nombre de députés de tous les partis. C'est ce que je me rappelle avoir lu. D'après le vérificateur général, les députés devraient appuyer le projet de loi parce qu'il porte en majeure partie sur les questions soulevées par le vérificateur général lui-même. C'est lui, après tout, je le répète, qui a d'abord insisté sur la nécessité d'adopter ce projet de loi.

Des comparaisons s'imposent également, monsieur le Président. Le gouvernement conservateur précédent a présenté au Parlement, en 1979, le projet de loi C-27 qui était censé régler cette question. Nous avons présenté le projet de loi C-24, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et il importe, selon moi, de comparer ces deux mesures pour voir si, comme semble le prétendre l'opposition, le projet de loi à l'étude aujourd'hui comporte de sérieuses lacunes que ne présentait pas le projet de loi C-27. En d'autres termes, il s'agit de voir si le projet de loi C-27 était bien meilleur que celui dont nous sommes saisis.

La différence la plus notable, monsieur le Président, est la concision avec laquelle sont énoncées les normes de gestion et de vérification financière exigés des sociétés d'État dans le projet de loi C-24. Ces exigences sont énoncées beaucoup plus clairement qu'elles ne l'étaient dans le projet de loi précédent: les livres de la société d'État doivent à tout le moins être tenus selon les méthodes comptables exigées dans le secteur privé. La vérification du rendement des administrateurs vise expressément à garantir que les méthodes de gestion sont satisfaisantes et répondent aux objectifs de la société.

De plus, notre projet de loi stipule que les renseignements fournis par les sociétés d'État doivent rendre compte de leurs principales activités commerciales. C'est extrêmement important, car des députés ont déjà dit que les rapport annuels ne nous permettent pas de mettre leurs activités en regard de celles d'entreprises commerciales en général ou de filiales à cent pour cent. Aux termes du projet de loi, les sociétés d'État devront faire rapport de leurs activités de façon que les députés et le public sachent exactement ce qu'elles font et comment ces activités leur permettent de réaliser les objectifs qu'elles se sont fixés au départ.

Les députés conviendront aussi que le projet de loi leur facilitera la surveillance étroite des sociétés. Les sociétés d'État sauront qu'elles doivent rendre compte régulièrement aux conseils d'administration, au gouvernement et au Parlement de la conduite de leurs affaires.

L'opposition en particulier, monsieur le Président, se doit d'admettre que nous avons pris plus de mesures pour répondre aux préoccupations exprimées par le vérificateur général dans le cadre de son mandat et des formalités de vérification en général, que n'en prévoyait le projet de loi précédent. Aux termes du projet à l'étude, il aura le droit d'agir à titre de vérificateur des sociétés d'État. Est-il nécessaire de rappeler à la Chambre que le projet de loi C-27 ne prévoyait pas d'accorder au vérificateur général le droit statutaire de vérifier n'importe quelle société de la Couronne? Il renfermait simplement une disposition en vertu de laquelle il pouvait être chargé de la vérification de ces sociétés dans les cas où la loi constituante ne lui conférait pas déjà ce droit.

Quant aux emprunts des sociétés d'État, les dispositions du projet de loi à l'étude sont nettement meilleures que celles du projet C-27 des conservateurs. En vertu de ce dernier, le ministre des Finances pouvait donner à une société d'État l'accès au Fonds du revenu consolidé, que la loi constituante le prévoie ou non. Cette mesure ne tenait aucun compte du fait qu'à moins d'une disposition formelle à cet effet, la société ne doit pas être autorisée à utiliser les deniers publics de cette façon.

En outre, notre projet de loi renferme des mesures distinctes visant à protéger l'avoir de la Couronne, en limitant notamment le droit des sociétés d'État à conserver le produit de la vente de biens immobiliers ou meubles. Le projet de loi limite de façon précise le droit des sociétés d'État à offrir des biens du gouvernement en garanties de prêts. En outre, les sociétés d'État doivent informer le ministre compétent, et même le Conseil du Trésor, de tout événement susceptible de nuire à leur rendement ou à leur financement.

Je voudrais en venir maintenant à deux dispositions du nouveau projet de loi dont il a été beaucoup question aujourd'hui et par le passé, à savoir les pouvoirs du conseil d'administration et la nomination du premier dirigeant d'une société d'État. Le projet de loi C-24 reconnaît clairement et de façon réaliste le rôle essentiel que doit jouer le premier dirigeant dans la saine gestion d'une société d'État. Dans les cas où il n'y a qu'un seul actionnaire, comme pour les sociétés d'État et les filiales à cent pour cent, l'actionnaire, en l'occurrence la population canadienne représentée par son gouvernement élu, doit être responsable de la nomination non seulement des administrateurs de la société, mais également de son premier dirigeant. A mon sens, il ne peut pas en aller autrement si l'on veut garantir un meilleur contrôle et une responsabilité satisfaisante. On peut supposer en toute logique qu'avant de procéder à ces nominations, le gouvernement consultera le conseil d'administration en cause. Cependant, aucune disposition du projet de loi à l'étude ne définit la responsabilité en matière de nominations. En vertu du projet de loi C-27, le premier dirigeant devait être nommé par le conseil d'administration. Cependant, il importe de signaler que même dans le cadre de la politique préconisée par le gouvernement conservateur, ces nominations devaient être soumises à l'approbation du gouvernement. Par conséquent, bien qu'on fasse des histoires au sujet de celui qui est chargé de nommer le premier dirigeant, sous un gouvernement conservateur la nomination aurait été faite par le gouvernement, conformément au projet de loi C-24, car le gouvernement . . .

M. Thomson: Voyons, John, vous dénaturez les faits.

M. Evans: Le conseil d'administration nommerait le premier dirigeant sous réserve de l'approbation du gouvernement. C'était une disposition du projet de loi C-27 et il est impossible de le nier.

Les dispositions du nouveau bill sont beaucoup plus précises quand il s'agit de déterminer à qui incombe la responsabilité. En définitive, j'estime que la responsabilité incombe au seul actionnaire, le peuple que représente le gouvernement au Parlement. Le gouvernement est à son tour comptable à l'ensemble des députés. A qui d'autre incomberait la responsabilité de nommer des administrateurs, ceux qui sont chargés de diriger les sociétés dont les biens appartiennent aux Canadiens? Il me semble évident que le projet de loi C-24 place la question sous son vrai jour et y apporte une bonne solution.

Quant au pouvoir de donner des directives, monsieur le Président, les propositions du gouvernement, et celles que l'opposition a faites dans le projet de loi C-27, visent à donner un pouvoir de nature universelle et étendue. Il s'agit en l'occurrence, et à mon avis il n'y a aucun désaccord là-dessus, de permettre au gouvernement de charger nettement ses sociétés d'État de poursuivre une politique d'intérêt public ou d'autres objectifs qu'il juge aller dans le sens de l'intérêt public. Après tout, si cette possibilité n'existait pas, les sociétés de la Couronne n'auraient pas leur raison d'être. Selon le projet de loi C-27, le Parlement devait avoir accès à ces directives. La même disposition se retrouve dans le projet de loi C-24. Le projet de loi C-27 disait que le Parlement devait avoir accès aux directives et le projet de loi C-24 prévoit la même chose. Selon le projet de loi C-27, les sociétés culturelles auraient été exclues des directives touchant à des questions reliées à l'intégrité artistique. Le même principe général figure dans le projet de loi C-24.

• (1530)

La différence pour ce qui est du pouvoir de donner des directives, c'est que, même si nous croyons que les mesures que nous proposons pour empêcher l'utilisation abusive des directives sont tout aussi efficaces que celles que proposait le projet de loi C-27, elles ne permettront pas aux sociétés de la Couronne de se soustraire à leur obligation pour ce qui est de respecter les directives que leur donne le gouvernement. Contrairement au projet de loi C-27, le projet de loi C-24 ne contient pas de disposition universelle prévoyant une indemnisation à être versée à une société de la Couronne parce qu'elle a appliqué une directive gouvernementale qui a augmenté ses coûts ou ses pertes. Ainsi donc, monsieur le Président, le projet de loi ne prévoit aucun moyen explicite ni aucun incitatif dont les sociétés de la Couronne pourraient se servir pour tenter de ne pas mettre en œuvre les programmes prévus dans le cadre de directives reliées à la politique officielle.

Il importe, monsieur le Président, si le gouvernement estime dans sa sagesse et sous réserve de l'examen de l'opposition à la Chambre des communes qu'une société de la Couronne doit prendre certaines mesures dans l'intérêt du public, que cette société de la Couronne ne puisse pas contourner cette directive en disant que ce ne serait pas rentable ou que les coûts d'application du programme en question seraient supérieurs à ce que la société considère comme étant à son avantages lorsque, de fait, le programme relève de la politique officielle dont le gouvernement lui-même est tenu comptable à la Chambre des communes. La société de la Couronne n'a pas la faculté de dire qu'elle ne respectera pas cette directive dans certaines circonstances.

Pour sa part, le gouvernement conservateur aurait rendu le conseil d'administration entièrement responsable de la façon dont les directives du gouvernement sont respectées. Selon notre projet de loi, le conseil d'administration est toujours obligé de faire respecter effectivement et efficacement les directives gouvernementales. Nous reconnaissons cependant que la responsabilité dernière pour ce qui est de la directive elle-même revient entièrement au gouvernement. Celui-ci doit être tenu comptable de ses directives ici même à la Chambre des communes et au comité. Il ne devrait pas pouvoir se décharger de cette responsabilité sur le conseil d'administration. Le gouvernement doit être tenu comptable à la Chambre. Nous libérons donc expressément le conseil d'administration de toute conséquence découlant de l'application de directives qu'il a reçues du gouvernement. Il faut reconnaître que cela constitue une façon beaucoup plus directe, honnête et raisonnable d'attribuer les rôles et les responsabilités que celle que prévoyait le projet de loi C-27. La mesure attribue comme elle le

doit la responsabilité directe au gouvernement du jour envers la Chambre des communes, et cela est extrêmement important, selon moi.

Sous ces divers aspects et pour d'autres raisons, monsieur le Président, cette nouvelle mesure est beaucoup plus appropriée que le projet de loi présenté par l'ancien gouvernement. Elle est directe, claire, facile à comprendre et, par-dessus tout, elle atteint l'objectif visé. Autrement dit, elle établit un système longuement attendu de contrôle et d'orientation générale des sociétés de la Couronne et affirme que ces dernières sont comptables au gouvernement et, partant, au Parlement.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons à la période de dix minutes consacrée aux questions et observations.

M. Thomson: Monsieur le Président, j'aurais quelques observations à faire. Le projet de loi C-24 ne porte pas uniquement sur la vérification des états financiers des sociétés d'État et de leurs pratiques comptables. Toute la question de la responsabilité financière est bien plus complexe que la simple vérification des états financiers selon des principes comptables généralement acceptés. Je suis certain que le secrétaire parlementaire en convient. Nous devons aussi nous interroger sur la prolifération des sociétés d'État.

Le fait est que dans les lettres échangées avec le président du Conseil du Trésor (M. Gray), le vérificateur général a traité des dispositions du projet concernant la vérification. Ses commentaires ne portent pas sur autre chose. En passant, le ministre m'a dit que le vérificateur général avait pu examiner un avant-projet avant que la mesure soit déposée à la Chambre. Or, les observations du vérificateur général étaient fondées sur cet avant-projet. Cependant, dans sa forme finale, la mesure diffère passablement de l'ébauche soumise au vérificateur. Voilà des choses qu'il faut préciser au sujet de la participation du vérificateur général. En fait, le secrétaire parlementaire induit en erreur et la Chambre et tous les députés en disant que le vérificateur général appuie implicitement l'ensemble du projet C-24. Il importait de la préciser. Je pense qu'on ne peut faire état de l'appui du vérificateur général dans ce débat.

Mlle MacDonald: Il n'a pas vu le règlement.

M. Thomson: Pas plus que nous. Le secrétaire parlementaire le sait bien. Dans sa grande bonté, le gouvernement va accepter de nous montrer le règlement à l'étape du comité. Et je peux vous dire que nous n'accepterons jamais de siéger au comité tant que nous n'aurons pas pris connaissance de ce règlement.

Le secrétaire parlementaire nous a également parlé du bel ensemble de normes générales de vérification qu'on propose dans le C-24. Le secrétaire parlementaire sait parfaitement que l'une des dispositions du projet de loi porte sur les enquêtes spéciales. Si le vérificateur général le juge à propos, il peut procéder à un examen spécial d'une société de la Couronne. Qu'entend-on par examen spécial? Il semble que les rédacteurs du projet de loi aient conçu cette nouvelle motion pour embrouiller toute la question de la vérification. Il est certain que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Foster), le président du Conseil du Trésor lui-même ainsi que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) savent fort bien ce que nous entendons par vérification intégrée. Comme ils ne voulaient pas que les choses soient très claires ils ont décidé de brouiller les pistes. Ils ont cru bon de mêler suffisamment les cartes pour jeter la confusion. Pourtant, le vérificateur général et tous les comptables savent très bien ce qu'est la vérification intégrée, mais le gouvernement se refuse à soumettre les sociétés de la Couronne à ce genre de vérification. Que fait-il au juste?

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés qu'ils auront peut-être l'occasion de poser une autre question, qui devra être assez courte cependant. La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé.

M. Evans: Monsieur le Président, je me permettrai de diverger d'opinion avec mon vis-à-vis sur un certain nombre de points. Il s'inquiète de la prolifération des sociétés de la Couronne. Voici ce qu'on a prévu à cet égard. Toute société d'État doit exposer ses buts et objectifs. Les investissements dans une filiale à part entière d'une société d'État ne doivent pas déroger du mandat confié à la société. Monsieur le Président, lorsque le Parlement a décidé de confier tel mandat à une société, précisé son domaine d'activités et que la société s'en tient à ces dispositions, pourquoi s'indigner? Si c'était répréhensible, alors pourquoi le Parlement a-t-il autorisé les sociétés de la Couronne à s'acquitter de certaines fonctions?

• (1540)

J'incline à croire qu'il n'y a aucune différence fondamentale entre l'avant-projet de loi que le vérificateur général a eu l'occasion d'examiner et le projet de loi qui a été présenté à la Chambre. S'il y a une différence quant au fond et si le vérificateur général désapprouve certaines modifications qui auraient été apportées, comme le prétend le député, voudrait-il bien déposer ou produire à la Chambre des documents quelconques qui prouveraient que le vérificateur général adopte une position contraire à celle qu'il a énoncée dans la lettre qu'il a envoyée au premier ministre (M. Trudeau), dans laquelle il disait espérer que le projet de loi serait adopté rapidement? Je cite un passage de cette lettre:

> Je me rappelle vous avoir écrit en juin dernier pour vous faire part de mes préoccupations quant à la nécessité de mettre en place un cadre législatif qui obligerait les sociétés appartenant à la Couronne à rendre compte de leur administration. Il me semble donc tout indiqué de vous écrire de nouveau, maintenant que nous avons des preuves concrètes d'une intervention qui contribuerait à atténuer mes craintes.

Si le député possède des preuves, écrites ou autres, que le vérificateur général n'est plus d'accord avec cette déclaration, à cause d'une différence fondamentale entre l'avant-projet de loi dont le vérificateur général a pris connaissance et le projet de loi C-24 qui a été présenté à la Chambre, dans ce cas que le député produise ces preuves.

Le président suppléant (M. Herbert): Je signale que les questions et observations devraient porter sur le discours que le député a prononcé. Le député ne devrait pas interroger un autre député qui lui pose des questions.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. A titre de porte-parole du gouvernement, est-il d'avis que la question de l'indépendance du vérificateur général devrait entrer en jeu dans le débat à la Chambre? D'après les conversations que j'ai eues avec le vérificateur général, ce dernier ne s'attendait pas à ce que ses lettres soient citées à la Chambre. Le secrétaire parlementaire ne croit-il pas qu'il a compromis le vérificateur général en citant ses lettres sans lui laisser la possibilité de s'expliquer davantage? Le gouvernement a-t-il l'intention de tout mettre sur le dos du vérificateur général? Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que j'ai déjeuné en tête-à-tête avec le vérificateur général en vue de discuter de cette question. Si le gouvernement compte continuer à se retrancher derrière le vérificateur général en invoquant une lettre qu'il a écrite et dans laquelle il approuve l'orientation générale du projet de loi du gouvernement concernant les sociétés d'État, et en cherchant à dire qu'il laisse entendre dans cette lettre, qu'il approuve sans réserve ce projet de loi, il se trompe tout à fait. Si le député continue dans cette voie, ainsi que le gouvernement, il met le vérificateur général dans une situation délicate, ce qui réduit à néant la fonction même de celui-ci.

M. Evans: Monsieur le Président, nous ne mettons pas plus le vérificateur général dans une situation délicate, en l'occurrence, qu'il ne l'est lorsqu'il s'attaque au gouvernement dans son rapport. Le vérificateur général a envoyé une lettre qui n'était ni à caractère privé ni confidentielle, puisque des copies en ont été envoyées à d'autres personnes.

Il se trouve que cela ne répond pas à ses objectifs politiques, et si le député s'inquiète tant à l'idée que nous mettons le vérificateur général dans une situation délicate, ce qui n'est pas le cas, il n'a qu'à laisser adopter ce projet de loi en deuxième lecture, pour que nous puissions l'envoyer sans tarder au comité. Le vérificateur général pourra alors venir témoigner et nous dire si oui ou non il approuve ce projet de loi et son orientation. Il aura alors l'occasion de recommander certaines autres mesures qu'il juge préférables. Cependant, le député doit se rendre compte que ce n'est pas le vérificateur général, mais bien le gouvernement, qui a été élu par les Canadiens.

Le président suppléant (M. Herbert): La période de dix minutes réservée aux questions et commentaires est terminée.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pouvons-nous poursuivre cette série de questions si la Chambre y consent?

Le président suppléant (M. Herbert): Il faut le consentement unanime.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Il n'y a pas consentement unanime. Le débat reprend, et la parole est au député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling).

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir parler du C-24, à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure qui propose de modifier la loi sur l'administration financière en ce qui concerne les sociétés d'État.

Le gouvernement ne s'est pas privé de nous accuser, nous de l'opposition officielle, de chercher à bloquer l'appareil législatif. Or, il se trouve que le C-24 est un exemple parfait des projets de loi qu'il faut bloquer dans l'intérêt de nos concitoyens. Comme dans bien trop de cas malheureusement, on ne fait que déplacer des pions sur l'échiquier des pouvoirs et des responsabilités.

Or, il ne faut pas confondre gouvernement et Parlement, car c'est le premiere qui exerce le pouvoir par l'entremise du cabinet. Si la mesure que nous étudions était adoptée, le conseil d'administration des sociétés de la Couronne serait, somme toute, déchargé de la mission qu'on leur a confiée.

Étant donné que ce projet de loi ne prévoit aucun règlement, il investirait le gouvernement de pouvoirs énormes. C'est faire bien peu de cas du Parlement que de laisser pareille latitude au gouvernement sans exiger aucun compte de sa part. Les possibilités de tractation en catimini défient l'imagination. Si jamais pareille mesure devenait loi, elle constituerait un terrible précédent qui libérerait le gouvernement de toute responsabilité envers le Parlement. Le gouvernement cherche à donner le change en se disant prêt à adopter des règlements qui conviennent bien à ses visées pour l'instant. Tant qu'il refusera de jouer franc jeu, nous ne saurons jamais quelles sont ses véritables intentions. Tant que le Conseil du Trésor pourra, à son gré, dispenser les sociétés de la Couronne de présenter des budgets de fonctionnement et d'immobilisations, on restera terriblement tenté de trafiquer les livres. Il faut prendre les moyens pour que pareille tentation n'existe pas. Il y a tout un monde entre prendre des mesures pour assurer une certaines souplesse de fonctionnement et faire fi de toutes précautions même les plus élémentaires. Il est malheureux que le gouvernement ne fasse rien pour apporter les changements pressants.

Il semble bien que, comme maintenant, le cabinet prendra toutes les décisions à la place des sociétés de la Couronne. Au lieu d'obliger un ministre ou le conseil d'administration d'une société donnée à rendre des comptes, c'est le cabinet lui-même qui prendra tout sur lui.

Je me fais l'écho de bien des gens en disant que les sociétés de la Couronne auraient des comptes à rendre à tant d'instances que cela équivaudrait à ne plus en avoir à rendre du tout. Pourquoi le conseil d'administration ne pourrait-il pas être tenu responsable des succès ou des échecs d'une société d'État? Mais ce n'est pas ce que ferait le C-24 qui sape leur autorité et leur coupe l'herbe sous le pied.

Comment peut-on s'attendre que des hommes et des femmes compétents fassent convenablement leur travail si on n'a aucune confiance dans leur jugement et dans leurs aptitudes? Il me semble pourtant que le gouvernement peut surveiller les sociétés de la Couronne sans que des spécialistes se retrouvent pieds et poings liés. Il faudrait au contraire leur donner plus de responsabilités.

Il va de soi que dans le secteur privé, le conseil d'administration peut remercier le directeur général de ses services ou décider quels seront ses émoluments. Or, si on laissait au gouvernement les coudées franches, c'est le cabinet qui assumerait à distance cette responsabilité. Ce serait légaliser l'autorité usurpée. Et les rapports entre gouvernement et sociétés d'État ne tarderaient pas à s'envenimer. A cet égard, le gouvernement se fourvoie entièrement.

L'opposition s'inquiète énormément de la prolifération des sociétés d'État, et à juste titre. Le projet de loi C-24 a beau exiger que le Parlement approuve la création de toute nouvelle société mère, il ne fait aucune mention des filiales. C'est dire que pendant que le gouvernment rançonne la mère, les rejetons vous dévalisent. Les filiales ont poussé comme des champignons et vont continuer de proliférer. Pour empêcher la progéniture des sociétés d'État de devenir un véritable fouillis administratif, il n'y a qu'un moyen: le contrôle des naissances.

Le projet de loi comporte une autre échappatoire: une nouvelle société peut voir le jour tant qu'une loi existante le permettra. Nous replongeons dans cet écran de fumée. De toute évidence, il existe déjà tellement de lois qu'il serait très difficile d'empêcher la création d'une nouvelle société.

• (1550)

Le gouvernement semble aussi vouloir lier les mains du Parlement à l'avenir. Son projet farfelu de limiter l'étude de lois spéciales à trente jours au comité et à sept heures de débat continu impose de dangereuses restrictions aux futurs Parlements. Il est effrayant d'en imaginer les conséquences pour d'autres projets de loi que le gouvernement présenterait à la Chambre. Ce serait, bien sûr, un dangereux précédent. La limite de temps ne laisse aucune porte de sortie en cas de circonstances atténuantes ou de situations qui prêtent particulièrement à controverse. En proposant une mesure législative semblable, le gouvernement se targue de prévoir l'avenir. Or, de toute évidence, le gouvernement a peine à discerner même le présent.

Le projet de loi C-24 passe outre à nombre de questions cruciales. Il se garde bien de présenter une politique sur les questions d'organisation gouvernementale interne. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir les règles au fur et à mesure des besoins? Il n'est pas question des privilèges et immunités des sociétés d'État. Le projet de loi ne précise pas si des fonctionnaires pourront siéger aux conseils d'administration des sociétés. La loi devrait établir clairement au moins les qualités minimales requises pour faire partie d'un conseil d'administration. Le projet de loi évite de recommander que des comités parlementaires surveillent les sociétés d'État. Ce serait la meilleure façon pour le gouvernement de faire taire ceux qui l'accusent de cacher la vérité. Si tous les partis sont tenus au courant de ce qui se passe, on sera moins enclin à soupçonner le gouvernement ou le cabinet de chercher à tromper le public.

Monsieur le Président, il est de plus en plus clair j'espère, que cette mesure a une portée limitée, c'est le moins qu'on puisse dire. Dans le projet de loi, il n'est question que des sociétés d'État à cent pour cent, mais plus d'une centaine d'entreprises sont la propriété conjointe de l'État et de sociétés indépendantes. L'État n'en est pas seul propriétaire, mais ses investissements sont quand même une source de revenus assez considérables. Pourquoi alors ne sont-elles pas visées par le projet de loi C-24? Je pense que ces omissions donnent une bonne idée de la hâte avec laquelle le gouvernement a rédigé ce projet de loi. Voilà pourquoi l'opposition a le devoir de prendre tout le temps voulu pour l'étudier.

Il nous incombe de donner des conseils judicieux et sensés à propos d'une mesure concernant nos sociétés d'État. Nous avons l'intention de prévoir les freins et contrepoids qui empêcheront le gouvernement de se fourvoyer. Les Canadiens réclament des changements dans l'administration des sociétés d'État, mais le projet de loi C-24 est loin de répondre à leurs exigences. C'est plutôt une mesure élaborée par un gouvernement qui siffle pour se donner du cœur. Lorsque les libéraux vont nous céder le pouvoir dans quelques mois—les électeurs auront leur mot à dire, bien entendu, mais les sondages nous sont de plus en plus favorables—peut-être se rendront-ils compte de l'avenir prometteur que nous réserve un nouveau gouvernement responsable.

Ma collègue, la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a fait allusion à la nouvelle publiée dans le *Citizen* d'Ottawa et d'autres journaux au sujet des grosses primes accordées aux administrateurs de de Havilland à mesure que les dettes s'amoncelaient. Il s'agissait de sommes rondelettes. Je puis comprendre que le conseil d'administration d'une société vote pour l'octroi de primes à ses cadres lorsqu'ils font du bon travail. Mais la société de Havilland a perdu quelque 500 millions de dollars et voilà qu'elle offre à chacun de ses cadres une prime de l'ordre de $13,000 en sus de leur traitement qui, dans tous les cas, excède probablement de beaucoup les $100,000. Je ne suis pas sûr que la société Canadair ait annoncé l'octroi de primes mais si, selon le même principe et selon toutes probabilités, elle accorde les primes les plus élevées à ceux qui accusent les plus grandes pertes, je suis persuadé que les cadres de Canadair se pourlécheront les babines lorsque le gouvernement les annoncera.

Je crois que nous sommes tous au courant de ce qui est arrivé à la société Chrysler. Cette société était pratiquement au bord de la faillite. Elle s'est sortie toute seule du pétrin, avec l'aide de garanties du gouvernement dont je reconnais tout le mérite en cette affaire. La société Chrysler s'est vraiment relevée avec succès. Le dernier état financier de la société révèle qu'elle a enregistré, je crois, des gains de 715 millions de dollars au cours du premier trimestre et qu'elle a aussi versé à son président, M. Lee Iacocca, une prime de $700,000 environ; c'est là toute une prime, mais une prime justifiée. Je suppose qu'elle a été calculée sur une base de 10 p. 100. Si M. Iacocca a réussi à renverser la situation de cette société, il a bien mérité cet argent. Je suppose qu'il en versera une bonne partie au fisc. C'est lorsque les sociétés de la Couronne arrivent à faire des profits que leurs cadres devraient toucher des primes. Autrement, ils devraient toucher le traitement convenu à l'origine, se faire taper sur les doigts ou être congédiés.

Mlle MacDonald: Exactement!

M. Darling: Cela m'amène à soulever un autre point, monsieur le Président, au sujet des ministères fédéraux. Je vois que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) est ici présent. Qu'en est-il des sous-ministres qui arrivent à faire épargner des sommes considérables à leur ministère? Je sais que les sous-ministres sont loin d'être parmi les bureaucrates les moins bien rémunérés, car ils gagnent pour la plupart énormément plus

d'argent que les députés et je doute qu'ils consacrent autant de temps que ceux-ci à leur travail. Ces sous-ministres, au lieu de se démener pendant les mois de mars comme ils l'ont fait jusqu'ici, et c'est d'ailleurs notoire, pour essayer de trouver des projets auxquels accorder des crédits, pour épuiser les fonds inutilisés de leur budget, afin d'être en mesure de redemander au Conseil du trésor les mêmes sommes, ou même plus, l'année suivante, ne feraient-ils pas œuvre plus utile si on leur versait une prime par tant de millions de dollars d'économisés par année? Je n'ai pas d'objection à ce que l'on accorde à un sous-ministre une prime de $100,000 s'il réussit à épargner au contribuable 1 million de dollars. Voilà une idée à laquelle nous pourrions songer. C'est en tout cas une proposition dont le prochain gouvernement tiendra compte, je l'espère, lorsqu'il prendra les rênes du pouvoir, que ce soit dans trois ou six mois. Je sais que le gouvernement actuel peut s'accrocher au pouvoir pendant une autre année encore. Comme vous le savez, monsieur le Président, cette décision incombera au premier ministre qui sera élu d'ici à l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): Le Règlement prévoit une période de questions et de commentaires de dix minutes.

Si personne ne veut en profiter, nous poursuivrons le débat avec le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ce projet de loi est tellement boiteux et tellement imparfait que je ne sais trop quoi critiquer pour commencer. Cela m'étonne vraiment que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) présente une mesure tellement mauvaise. Elle comporte des vices conceptuels. Elle comprend aussi des erreurs de traduction que je mentionnerai au fur et à mesure de mes observations, ou s'il ne s'agit pas d'erreurs de traduction, il s'agit à tout le moins de tentatives en vue de reformuler soit la version anglaise soit la version française, et je ne sois pas vraiment laquelle. De toute façon, le projet de loi est tellement boiteux que le meilleur moyen de l'examiner consiste, j'imagine, à commencer par le début et à voir où le projet de loi semble aboutir. J'espère que l'argumentation que je vous ferai valoir, monsieur le Président, et que je ferai valoir au président du Conseil du Trésor sera assez convaincante pour qu'il comprenne que le projet de loi doit être retiré.

Je regarde d'abord la page couverture du projet de loi C-24 et je vois que, dans la version anglaise, il s'intitule *An Act to amend the Financial Administration Act in Relation to Crown Corporations*. La version française dit ceci:

• (1600)

Loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État . . .

[*Français*]

Donc, il apparaît que les corporations de la Couronne . . .

[*Traduction*]

. . . comme on les appelait auparavant, sont maintenant devenues des sociétés d'État. Ce n'est pas exactement ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor dans sa déclaration en mars quand le projet de loi a été présenté, alors qu'il parlait du contrôle et de le responsabilité des sociétés de la Couronne.

Je voudrais citer le premier paragraphe de cette déclaration où le ministre disait que le gouvernement fédéral était convaincu que de nouvelles mesures étaient nécessaires pour renforcer le contrôle et la responsabilité des sociétés de la Couronne. Il disait que la meilleure façon d'y parvenir consistait à préciser le rôle et les attributions du Parlement, du gouvernement, des conseils d'administration et des dirigeants des sociétés de la Couronne. Tout ce premier paragraphe portait sur les sociétés de la Couronne. Pourtant, qu'est-ce que le ministre a fait? Il a présenté le projet de loi C-24 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

Je me demande si le président du Conseil du Trésor a même pris la peine d'examiner le projet de loi C-27 présenté par le gouvernement précédent, une mesure qui tendait à établir la légitimité des sociétés de la Couronne au sein de l'administration, la façon de les contrôler, le moyen de garantir leur responsabilité et aussi, et c'est l'une des plus grandes lacunes du projet de loi à l'étude, le moyen de garantir qu'elles disparaîtront en vertu de mesures d'abrogation une fois leur travail terminé. Les modifications proposées à la loi sur l'administration financière au chapitre des sociétés d'État ne parlent nulle part de mesures d'abrogation. Est-ce que cela veut dire que toutes les sociétés de la Couronne qui ont été créées jusqu'ici méritent de subsister? Le gouvernement ne pourrait-il ou ne devrait-il pas prévoir une disposition quelconque pour garantir qu'une fois qu'une société de la Couronne a fini de jouer son rôle, elle cessera d'exister? Il n'en est nullement question dans ce projet de loi de 140 à 150 pages et dans toutes ses annexes, et la mesure comprend au moins 156 pages de texte.

Cette façon de procéder me semble non seulement inhabituelle, mais aussi insultante pour le Parlement et les Canadiens. Il existe tellement de sociétés de la Couronne, et il y en a probablement encore bien plus à l'état de projet dans le cerveau du gouvernement, qu'elles méritent d'être régies par une loi particulière dans laquelle on établirait leur structure générale et garantirait qu'elles cesseront d'exister une fois qu'elles auront perdu leur utilité. Il est faux de croire qu'on peut aborder la question du contrôle et de la responsabilité des sociétés de la Couronne en présentant des modifications à la loi sur l'administration financière. Si ce n'est que pour cette raison, le projet de loi mérite d'être retiré.

J'aurai l'occasion de comparer certaines parties du projet de loi à l'étude avec le projet de loi C-27 présenté au cours de la 31e législature. C'était une mesure qui traitait exclusivement et positivement des sociétés de la Couronne. Le gouvernement aurait dû s'en inspirer pour rédiger un projet de loi qui est censé ne porter que sur le contrôle et l'imputabilité des sociétés d'État.

J'ai dit que je commencerais par le début, ce qui me semble une bonne idée. Après avoir examiné le titre du projet de loi, je parlerai de certaines définitions proposées. Même là, je relève des défauts ou des lacunes et je constate qu'on a essayé de modifier le libellé français ou anglais. Voici le titre anglais du projet de loi: *An Act respecting Crown corporations and matters related and incidental thereto*. Voici la version française:

Loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence.

Nous constatons que le concept de «société de la Couronne» auquel nous étions habitués depuis des années a été modifié et qu'il est maintenant question de «société d'État». Est-ce voulu? Est-ce une façon d'éviter le mot «Couronne» dont le gouvernement a honte? Pourquoi a-t-il décidé de modifier la version française? Je trouve cela étrange et je fais aussi certaines réserves au sujet de l'expression «société d'État».

[*Français*]

En effet, je mets en question cette traduction française. Ne serait-ce plus précis ou plus correct de dire «les sociétés de l'État»? On parle de «sociétés de la Couronne». Pourquoi pas dire «sociétés de l'État»? Si on veut changer quelque chose, on doit tout de même le faire correctement. De toute façon, ce n'est pas peut-être très grave . . .

[*Traduction*]

Cela m'en dit long, cependant, sur la façon dont on a bâclé la rédaction du projet de loi pour qu'il soit présenté dès maintenant à la Chambre.

Je remarque aussi qu'à l'article des définitions, le terme anglais «Crown» a pour équivalent «Sa Majesté» en français. Je me demande pourquoi on est passé du symbole à la personne. Cela n'a aucun bon sens. Pourquoi évite-t-on le symbole en français pour nommer plutôt la personne? J'ignore qui en a décidé ainsi. Je sais que le ministre s'exprime parfaitement dans les deux langues. Cela m'étonne qu'il ait laissé passer cela. Je crois nécessaire—et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) en conviendra probablement—d'établir une distinction entre la personne et le symbole. Pourquoi confondre l'un et l'autre dans une mesure comme celle-ci? Je croyais que le ministre de la Justice fournissait des conseils juridiques sur la rédaction des projets de loi. Est-ce seulement le travail bâclé du ministère qui a permis que l'on passe du symbole, en anglais, à la personne, en français? Je trouve tout à fait extraordinaire que le gouvernement choisisse ce moyen de récrire l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

• (1610)

La rédaction maladroite de cette mesure législative la rend impraticable. J'en recommande le retrait. Les rédacteurs pourraient recommencer en prenant pour modèle le projet de loi C-27. Nous n'avons pas là la mesure sur les sociétés de la Couronne qu'on nous a tant vantée. C'est plutôt une modification à la loi sur l'administration financière. Il est regrettable qu'à notre époque où les sociétés d'État prolifèrent, on nous soumette un projet de loi aussi bâclé.

L'un des problèmes que suscitent les sociétés d'État, surtout au Canada, ce sont les filiales qu'elles se créent. Le Programme de mise en valeur des salmonidés, en Colombie-Britannique, pourrait profiter de l'exemple des sociétés d'État. Sur la côte du Pacifique, nous avons du mal à faire multiplier suffisamment les poissons pour redonner à la pêche au saumon toute sa vitalité. Entre-temps, à Ottawa, le gouvernement s'affaire à mettre sur pied des sociétés d'État qui pondent des filiales à un rythme qui ferait honte à nos saumons.

Savez-vous, monsieur le Président, combien Petro-Canada a de filiales? Je parie que vous ne le savez pas. J'ai lu de la documentation sur Petro-Canada, si on peut appeler cela de la documentation. Je jette parfois un coup d'œil sur l'appendice ou l'annexe de la loi sur l'administration financière. Je vois que Petro-Canada, pour ne nommer que cette société, y a 33 filiales d'inscrites. Je me demande si vous savez, monsieur le Président, ce que Rodair Limited fait. C'est une filiale de Petro-Canada. J'ignore de quoi elle s'occupe. Je doute que quelqu'un à la Chambre le sache. C'est une filiale que Petro-Canada a pondue ou achetée et qui est inscrite à ce titre. GMI Co. (Bahamas) Limited représente-t-elle le centre de villégiature où les cadres supérieurs de Petro-Canada se retirent quand ils en ont assez du rigoureux hiver canadien? C'est possible. Que peut-elle être d'autre? C'est à peine si le projet de loi reconnaît l'existence de ces filiales. Rien n'empêche les sociétés de la Couronne d'en pondre autant qu'elles veulent.

Je ne parle pas seulement de Petro-Canada, qui est assez bien connue. Le CN est l'une des plus anciennes sociétés d'État. Savez-vous, monsieur le Président, combien de filiales le CN a pondu au cours de son existence? Cette société, qui nous appartient, s'il faut en croire la publicité, en a 45.

J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à laquelle on m'a répondu il y a environ deux semaines. Je constate que la Autoport Limited a été établie en décembre 1971 pour s'occuper de l'entreposage, l'entretien et la distribution des voitures importées. C'est une filiale du CN. La Canadian National Steamship Company Limited me semble être une entreprise assez sensée. Il y a la Canadian National Hotels (Moncton) Ltd. Le siège social de la société Canat Limited est situé au Delaware et son seul rôle est de détenir et de gérer le matériel ferroviaire acheté au moyen de subventions journalières conformément au règlement sur le commerce entre les États. C'est une filiale des Chemins de fer nationaux. Certaines filiales ont leur siège social au Canada. Je ne crois pas qu'il y en ait dans les Bahamas, du moins pas encore.

La CN Tower Limited est une filiale. Holà! Je croyais que nous avions adopté un projet de loi créant la CN Tower Limited. Il y a une autre filiale reliée à la tour du CN, la CN Tower Restaurants (Ltd.) Elle a été établie pour faciliter l'exploitation autonome des restaurants de la tour du CN. Comme on pouvait s'y attendre son siège social est situé en Ontario. Une autre filiale se trouve au Minnesota, la Duluth, Winnipeg and Pacific Railway Company. Il y en a plusieurs au Delaware. Je présume que c'est un excellent refuge pour les sociétés d'État.

Je ne m'étais pas rendu compte que mon temps de parole s'était écoulé si rapidement. Je me suis un peu trop attardé à toutes ces filiales.

On reproche au projet de loi notamment d'entraver le travail de la Chambre des communes ou du Sénat, c'est-à-dire de la Chambre qui serait saisie d'une motion tendant à établir une société d'État. Tout parlementaire digne de ce nom jugera cela absolument inacceptable. Je trouve honteux que le président du Conseil du Trésor ait permis qu'on insère cette disposition dans le projet de loi. Une restriction sur la durée du débat sur le projet de loi à la Chambre est imposée aux termes du projet de loi. C'est tout à fait déplorable. On y prévoit 30 jours de séance, 7 heures de débat et autres choses du même genre.

J'aurais une dernière chose à vous signaler, monsieur le Président, au cours de la demi-minute qui me reste. L'article 15 oblige la société mère à signaler au ministre de tutelle, non au Parlement mais au ministre, la création de filiales. Et s'il est disposé à le faire, le ministre peut signaler à la Chambre des communes l'existence d'une filiale.

Voilà quelques-unes des critiques qu'a inspirées le projet de loi. J'invite instamment le ministre à le retirer pour en présenter un autre qui se rapporte un peu plus aux sociétés de la Couronne et un peu moins à la loi sur l'administration financière.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous en sommes à la période des questions et des observations. Si personne ne se lève pour poser des questions, je donne la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

• (1620)

M. Benjamin: Monsieur le Président, fascinants les propos tenus par mes collègues de l'opposition officielle . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député avant qu'il ne commence à parler, mais j'ai un détail à régler tout de suite.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député d'Athabasca (M. Shields)—Les sociétés de la Couronne—a) La Société des transports du Nord Limitée—La date où la décision de vendre a été prise. *b*) La vente des terres dans la région d'Athabasca; l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Le Canadien National—a) On demande la privatisation des services auxiliaires. *b*) La politique du gouvernement; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Les chemins de fer—a) L'investissement consenti par les chemins de fer. *b*) La taille de l'investissement pour le transport du grain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, il me semble intéressant et quelque peu amusant d'entendre mes bons amis du gouvernement et de l'opposition officielle traiter des sociétés d'État avec l'ambivalence qui leur est coutumière à ce sujet. Leur position est la suivante: des sociétés d'État si nécessaire, mais pas nécessairement des sociétés d'État.

Dans l'histoire du monde industrialisé de l'Occident, les sociétés d'État ont vu le jour quand les gouvernements de toutes couleurs politiques ont pris en charge des services qui étaient assurés par le secteur privé. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. La question qu'il faut se poser, c'est pourquoi les sociétés d'État existent. Si le régime capitaliste de libre entreprise était parfait, il n'y aurait nul besoin de sociétés d'État. Mais les capitalistes, les plus farouches tenants de la libre entreprise, ont eux-mêmes reconnu que leur régime comporte certaines faiblesses qui nécessitent l'intervention de sociétés d'État. Quand des gouvernements qui sont des défenseurs du régime de libre entreprise veulent justifier la création d'une société d'État, ils expliquent invariablement que la société en question s'occupe d'un secteur de l'activité économique ou sociale que le secteur privé ne pouvait ou ne voulait pas prendre en charge.

Il y a une autre raison qui explique l'existence des sociétés de la Couronne, et il s'agit d'un mal qui était endémique à l'époque de la création des premières sociétés d'État au Canada. Les gouvernements, libéraux ou conservateurs, créaient ces sociétés non pas par conviction; non pas parce que cela répondait aux besoins ou aux attentes du public; non pas parce que le secteur privé ne voulait pas assumer ce rôle; mais bien parce que le secteur privé s'était révélé incapable d'occuper tel ou tel secteur d'activité. Les exemples classiques sont le Canadien National et la société Trans-Canada Airlines, devenue Air Canada. Quand les Chemins de fer nationaux ont été créés et constitués en société de la Couronne, ce n'était pas parce que le gouvernement de l'époque croyait impérieux de doter le pays d'un réseau national et public de chemins de fer, mais bien parce qu'il voulait venir à la rescousse de cinq sociétés ferroviaires qui étaient en faillite. Cette société de la Couronne a commencé avec une dette de l'ordre de 1.5 milliard de dollars, ce qui, en 1922 ou 1923 représentait une grosse somme en dollars actuels. On n'a agi ainsi que pour cette raison. Les détenteurs d'obligations et les banques ont récupéré leur argent et les contribuables payent depuis lors.

Au cours des années 1920, 1930, 1940 et 1950 et au début des années 1960, on a affirmé à cor et à cri que le Canadien National subissait des pertes et que le Parlement devrait lui voter des crédits de 200 millions de dollars ou 800 millions de dollars. Depuis que je siège ici, nou savons été forcés de verser chaque année au Canadien National des crédits de cet ordre. On a fait grand état des terribles pertes financières subies par cette société de la Couronne. Cependant, sitôt qu'elle commence à réaliser des profits, les mêmes personnes prétendent que les sociétés de la Couronne ne sont pas là pour réaliser des profits, et qu'elles devraient être privatisées. Je trouve cela curieux.

Lorsqu'une société de la Couronne est rentable, c'est le contribuable bien sûr qui en profite. Les députés de l'opposition officielle et du gouvernement libéral prétendent être des hommes d'affaires avertis qui utilisent de bonnes pratiques commerciales. Pourquoi veulent-ils alors vendre des sociétés qui sont rentables? Pourquoi ne pas privatiser les sociétés qui perdent de l'argent et épargner ainsi aux contribuables des dépenses? Dans ma province, depuis deux ans, nous entendons les mêmes clameurs qu'ici. Dans les pages financières des journaux la question de la privatisation des sociétés de la Couronne soulève un tollé général. Le fait est, monsieur le Président, que dans une économie industrielle moderne, que ce soit celle du Canada ou d'un très grand nombre d'autres pays, il ne peut y avoir que trois sortes d'autreprises: l'entreprise publique, la coopérative ou l'entreprise privée. C'est ce qu'on appelle une économie mixte. Ce qui est embêtant, dans le cas des sociétés de la Couronne dirigée par les gouvernements libéraux et conservateurs, c'est qu'elles créent plutôt une économie confuse.

Les gouvernements nationaux ne créent pas des sociétés de la Couronne parce qu'ils ont foi en ces dernières mais plutôt pour renflouer des sociétés privées en faillite et pour éviter à des investisseurs généralement bien nantis de perdre des centaines de millions de dollars ou encore pour répondre à un besoin public au niveau local, régional ou national que le secteur privé ne veut pas satisfaire. Dans ce dernier cas, le gouvernement au pouvoir n'a d'autre solution que de créer une société de la Couronne. En soi, une société de la Couronne ce n'est ni bon ni mauvais.

Les députés de tous les partis sont d'accord pour trouver que les sociétés d'État devraient être tenues de rendre des comptes. La question est de savoir comment. J'ai lieu d'être fier de ce qu'a fait le gouvernement de ma province. Peu après l'arrivée au pouvoir de Tommy Douglas dans les années 40, un comité législatif des sociétés de la Couronne a été créé. Une loi a prévu que les rapports annuels des sociétés provinciales étatisées seraient automatiquement présentés à ce comité. Je ne pense pas que cela serait réalisable au Parlement fédéral, parce qu'il y a beaucoup plus de sociétés de la Couronne fédérales que de sociétés de la Couronne provinciales dans une province quelconque.

A lui seul, un unique comité parlementaire ne pourrait étudier tous les rapports annuels et s'assurer que toutes les sociétés d'État rendent des comptes. Il semble donc logique que, légalement, les rapports annuels de chaque société soient renvoyés au comité parlementaire permanent compétent. Ce serait un bon début. Le système existe déjà pour plusieurs sociétés étatisées. Une des rares fois, peut-être l'unique fois où l'ex-ministre des Transports M. Lang a accepté un amendement à moi, c'est lorsque j'ai proposé que le rapport annuel d'Air Canada soit obligatoirement renvoyé au comité permanent des transports. Cette obligation est maintenant stipulée dans la loi, et vaut également pour les Chemins de fer nationaux du Canada. Elle devrait s'appliquer à toutes les sociétés d'État.

Il faut faire mieux en fait d'imputabilité. Tout d'abord, chaque comité permanent devrait avoir le personnel nécessaire: comptables, recherchistes, actuaires et tout ce qu'il faudra, pour que chaque membre du comité, à quelque parti qu'il appartienne, soit muni de questions à poser et de renseignements de source indépendante. C'est absolument nécessaire si nous voulons que les membres d'un comité soient en mesure de faire leur travail, en présentant les questions qui s'imposent et en exigeant les réponses appropriées.

En second lieu, lorsque le rapport annuel d'une société d'État arrive au comité permanent, il faudrait non seulement que les séances soient publiques, mais encore que le public ait la faculté de comparaître, d'exprimer ses sujets de préoccupations et ses doléances et de poser ses questions. Sans vouloir parler à contretemps, je dirai que c'est peut-être sur le point de se faire. Il se pourrait fort bien que dans une semaine ou deux, le comité des transports décide d'entendre un ou deux témoins ne parlant pas pour le compte de VIA Rail, lorsqu'il étudiera le rapport annuel de cette dernière. Et pourquoi pas? Pourquoi ne pas laisser témoigner groupes et particuliers? Il me semble qu'un comité chargé de faire rapport tous les ans sur une société de la Couronne devrait pouvoir faire les recommandations qu'il veut même si elles sont contraires à la politique que pratique le gouvernement. Celui-ci reste toujours libre de les accepter ou de les rejeter. Je sais bien que le gouvernement doit avoir le dernier mot. Je suis tout à fait d'accord tant qu'on donnera individuellement une certaine indépendance aux membres du comité permanent, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition officielle.

• (1630)

Il me semble aussi qu'il y aura des entreprises en coparticipation—et il devrait certes y en avoir à l'occasion. Des sociétés mixtes. A vrai dire, j'aimerais bien, par exemple, que Petro-Canada, les coopératives fédérées, les coopératives unies de l'Ontario et une ou deux sociétés privées se lancent dans des entreprises en coparticipation.

Je crois que c'est mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Evans) qui a dit que les renseignements concernant les activités des entreprises en coparticipation étaient confidentiels ou privés. Je veux bien que les audiences concernant les entreprises en coparticipation entre le secteur privé et les coopératives aient lieu à huis clos. Le comité ferait part de leurs recommandations au gouvernement sous le sceau du secret. Mais pour ce qui est des comptes à rendre sur le plan général, comme les sociétés de la Couronne doivent respecter les modalités de la politique générale établie par le gouvernement de l'heure et que le conseil d'administration doit prendre des mesures qui n'outrepassent pas ce cadre général, les dirigeants de ces sociétés ont donc le devoir de s'assurer que leurs activités sont conformes à la politique du gouvernement. Sinon, ce sont eux et le gouvernement qui devront en rendre compte. S'il s'agit d'erreurs dans le fonctionnement quotidien—la gestion quotidienne, hebdomadaire, mensuelle de la société—alors ce sont eux les responsables. Ils devraient en rendre compte à un comité de la Chambre.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant parler de l'obligation, pour le vérificateur général, de vérifier une société. Je n'ai aucune objection à ce que cela figure ici, mais je serais très surpris, en fait il paraît très improbable, que le vérificateur général veuille exercer ce droit pour chaque société d'État. Il pourrait en choisir deux, trois ou quatre par année et peut-être des sociétés différentes chaque année. S'il devait, légalement, vérifier chaque société d'État, il lui faudrait un personnel supplémentaire de 2,000, 3,000 ou 4,000 personnes. Alors, il s'attirerait les foudres de l'Institut canadien des comptables agréés. De toute façon, je ne vois pas pourquoi le vérificateur général ne pourrait pas—s'il estime qu'un comité permanent n'est pas en mesure de réunir suffisamment de renseignements ou ne peut pas effectuer correctement son travail—choisir un certain nombre de sociétés d'État et les vérifier. Pourquoi ne pourrait-il pas? Ensuite, le comité permanent approprié pourrait s'en occuper, lors de la publication du rapport annuel suivant de la même société d'État.

Lorsqu'on parle de sociétés d'État, il est beaucoup question de pertes et de profits. Tout dépend de la société et de son objectif. S'il s'agit d'un service destiné au public, quelque chose que le public utilise, dont il a besoin et qu'il accepte, qu'il perde de l'argent certaines années, qu'il équilibre son budget certaines autres ou qu'il fasse parfois des pertes, ce n'est pas son critère d'existence en tant que société d'État. Si la société fournit un service public essentiel et que la plupart du temps elle perd de l'argent, alors la nation dans son ensemble partage ces pertes. Pour fournir un service public essentiel qu'il soit d'ampleur nationale, régionale ou locale, on ne peut pas avoir une société d'État dont la seule raison d'être soit le profit.

Monsieur le Président, considérons Canadair, de Havilland, Chrysler et d'autres. Les gouvernements, peu importe leur allégeance, doivent décider s'ils feront de ces entreprises des sociétés de la Couronne. Faut-il leur prêter de l'argent, garantir leurs emprunts? Quel que soit le moyen choisi pour assurer la rentablilité financière de ces entreprises ou leur viabilité à long terme, les gouvernements cherchent à protéger des emplois et à garder au Canada une technologie ainsi que des spécialistes ayant reçu une longue formation. Voilà des décisions légitimes à prendre. Il ne s'agit pas de savoir combien de Havilland et Canadair ont perdu mais bien quels sont les risques futurs. Y a-t-il actuellement suffisamment de perspectives et de bénéfices à court et à long terme pour justifier en tout point les pertes actuelles? Nous aurons parfois des conjectures pour toute réponse mais, dans l'ensemble, pour tout gouvernement cet effort vaut la peine d'être tenté.

Il a également été question que chaque société d'État ait sa loi habilitante ce qui, d'après moi, est une bonne idée. Nous nous employons, mais en vain, depuis 1975 à obtenir de la présente législature une loi concernant VIA Rail. Cette société fonctionne grâce à un crédit de $1 provenant du budget des dépenses de 1975. Les activités de VIA Rail Canada sont tout à fait assujetties au bon vouloir du ministre des Transports en fonction. Il est libre de faire absolument tout ce qu'il veut. Même s'il avait le consentement de la Chambre dans toutes ses démarches, serait-ce bien pour autant? Il convient que chaque société de la Couronne doive sont existence à un texte de loi faisant d'elle une entité juridique à part entière et la rendant responsable devant le Parlement.

A propos de responsabilité, nous nous accordons pour en demander le plus possible aux sociétés d'État. Si seulement il en existait autant dans le secteur privé. Dans la vaste majorité des cas, les actionnaires des entreprises privées ignorent à quoi servent leurs investissements et n'ont pas les moyens de l'apprendre. On leur cache les erreurs et les gaffes. Absolument, monsieur le Président. Vous ne pourrez pas vous renseigner sur la moindre erreur lors de l'assemblée annuelle de la société Canadien Pacifique Limitée. Je voudrais une loi qui exige autant de responsabilité de la part du secteur privé que celle que nous demandons au Parlement à l'endroit des sociétés d'État. Continuons, monsieur le Président, de considérer les sociétés d'État dans divers secteurs de l'économie comme des éléments essentiels d'une nation occidentale industrialisée. Les sociétés d'État devraient fonctionner de concert avec une économie mixte, le mouvement coopératif et le secteur privé et non seulement être tenues entièrement responsables, mais également pouvoir s'engager dans des coentreprises et retirer le maximum d'avantages, économiques, financiers ou sociaux, au profit des bailleurs de fonds, c'est-à-dire les citoyens du pays. C'est tout ce qu'il faut, mais c'est déjà beaucoup. Certes, c'est ce que le Parlement devrait faire.

• (1640)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député pourrait-il nous dire si le NPD préconise toujours la nationalisation du CP? Étant donné le nombre de sociétés d'État qui perdent de l'argent, est-ce bien le type de mesures qu'il faut continuer de prendre, selon lui?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. J'avais peur qu'il ne la pose pas. Trop souvent, et cela s'est produit avec des gouvernements libéraux, conservateurs et néo-démocrates, nous avons acquis des sociétés en difficulté financière. Il s'agit ici d'une société prospère que nous aurions avantage à nationaliser.

M. Gamble: Afin qu'elle péréclite.

M. Benjamin: Si je suis de cet avis, c'est que, pour des raisons d'ordre historique et économique, afin que notre économie nationale se porte bien, il n'est pas logique au point de vue économique dans le secteur privé que des sociétés ferroviaires se fassent concurrence. Ce sont des entreprises de service public qui desservent tous les citoyens, directement ou indirectement, que cela leur plaise ou non. S'il était logique que des chemins de fer se fassent concurrence, il serait tout aussi logique qu'il y ait concurrence entre les services routiers, les canalisations d'égout et d'eau, les lignes de transmission d'électricité et téléphoniques. Toutefois, si quelqu'un osait proposer cela, on l'enfermerait immédiatement.

Depuis longtemps, le parti néo-démocrate préconise la nationalisation du CP. Il en ira certainement ainsi pendant encore longtemps, jusqu'à ce que cela arrive, ce qui ne saurait manquer. Le gouvernement du jour, libéral ou conservateur, sera alors obligé de racheter la société. Nous avons proposé une façon de procéder au cours du débat sur le tarif du pas du Nid-de-Corbeau, l'an dernier. En échange des capitaux qu'il donne au CP, le gouvernement du Canada pourrait acquérir des actions dans la société. Qu'y a-t-il de mal à permettre au contribuable, en tant qu'investisseur public, à rentabiliser son investissement au même titre qu'un investisseur privé? C'est un principe tout à fait valable sur le plan commercial et qui protège l'investissement du contribuable.

Nous devons nationaliser cette entreprise, monsieur le Président. Nous pourrions en vendre une partie, car je ne sais pas si le gouvernement voudra continuer à gérer des hôtels. Nous pourrions faire une bonne affaire en vendant Marathon Realty. Ce serait pour une fois une bonne nouvelle pour le contribuable. Cependant, étant donné les besoins du pays en matière de transport, le Canadien Pacifique Limitée—ou du moins ses services de transport proprement dits—doit être nationalisé et devenir une société de la Couronne, qui rend des comptes au Parlement.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, étant donné ce qu'il vient de dire, le député pense-t-il que le CN devrait vendre ses hôtels qui, comme il le sait, ont perdu 2.7 millions l'an dernier? Selon lui, le gouvernement devrait-il gérer les hôtels et offrir un logement aux groupes défavorisés, comme le fait le Château Laurier? Ou bien devrions-nous construire de nouveaux hôtels du CN afin de perdre encore de l'argent? Est-ce là la politique que préconise son parti?

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député ne m'a pas posé cette question au cours des années où les hôtels du CN ont fait des bénéfices.

M. Blenkarn: C'est déjà arrivé?

M. Benjamin: Quelquefois, oui. Toutes les sociétés de transport publiques ou privées, les compagnies aériennes, les chemins de fer, dans tous les pays du monde occidental, possèdent des hôtels parallèlement à leurs services de transport, dans le but de garder leurs clients le plus longtemps possible. Qu'y a-t-il de mal à cela? Le CN a envisagé de privatiser ses hôtels et il les a cédés à la chaîne Hilton pour qu'elle les exploite en son nom. Les résultats ont été catastrophiques et le CN a dû en reprendre une partie. L'hôtellerie, qu'il s'agisse des sociétés de la Couronne ou du secteur privé, a connu quelques années très difficiles. Ce n'est pas une raison pour rejeter totalement le principe de la nationalisation des hôtels. Autrement, il n'y a aucune raison pour que le Canadien Pacifique en possède parce que cela coûte également de l'argent aux contribuables. Mais les administrateurs du CP ne rendent aucun compte à leurs actionnaires comme le fait le CN aux députés. Je serais porté à conserver la chaîne d'hôtels.

Je remarque qu'il existe en Europe diverses entreprises de transport ferroviaire, aérien et autres qui possèdent, en totalité ou en partie, des hôtels, des stations balnéaires, des immeubles en copropriété, des centres commerciaux, et ainsi de suite. Il est étrange que l'on trouve ça bien lorsqu'il s'agit du secteur privé mais pas du secteur public. Ce principe des deux poids, deux mesures est appliqué depuis trop longtemps par les gouvernements fédéraux qui se sont succédé. Qu'y a-t-il de si sacré dans l'argent du secteur privé par rapport aux deniers publics? L'argent du secteur public permet d'accomplir autant de bonnes choses sinon plus que l'argent du secteur privé. S'il est utile et raisonnable qu'une société de transport ait un hôtel pour s'occuper des touristes et des voyageurs, elle devrait pouvoir en avoir. Pourquoi pas?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, cela m'intéresse de découvrir que les sociétés ferroviaires recommencent à transporter des voyageurs. Je croyais que le service-voyageurs avait été confié entièrement à VIA Rail. Le député pourrait peut-être nous parler des opérations de transport de marchandises du CN. Par exemple, le CN a perdu des montants considérables ces dernières années à cause de ses services de camionnage. Le député voudrait-il que le CN vende ses camions? Comme il le sait, les camionneurs du secteur privé réalisent tous des bénéfices et paient de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le député pense-t-il que le gouvernement peut lui aussi avoir des sociétés de camionnage?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à signaler au député que, même si VIA Rail est représenté par un crédit de un dollar dans les prévisions budgétaires, elle fait partie des sociétés ferroviaires de la première catégorie. D'après les lois du Canada et l'association nord-américaine des chemins de fer, c'est une société ferroviaire de la première catégorie.

Est-ce que je pense que le CN devrait vendre ses actions? Je ne le pense pas, monsieur le Président, parce que personne ne les achèterait pour l'instant. Le moment serait mal choisi pour essayer de les vendre si le CN perd de l'argent à moins que le député veuille les donner à des amis. Je ne pense pas que le député ferait cela. Certains ministériels seraient peut-être prêts à le faire; je l'ignore. De toute façon, lorsqu'une société de la Couronne comme le CN se sert de camions pour profiter du réseau routier et des diverses lois provinciales qui permettent de transporter ainsi certaines marchandises de façon plus économique que par chemin de fer, c'est très bien. Par ailleurs, si la société transporte en même temps des marchandises lourdes en vrac par camion, c'est de la stupidité économique. J'empêcherais le CN de transporter par camion sur de longues distances du minerai de fer, de lourds produits d'acier, et ainsi de suite. Ce n'est pas à cela que l'industrie du camionnage doit servir. Je l'empêcherais de se lancer dans ce secteur des transports, car, comme tout économiste éclairé vous le dira, c'est de la folie pure. C'est un secteur perdant, comme il l'a d'ailleurs découvert à ses dépens.

Nous avons fait l'amère expérience du camionnage de la potasse en Saskatchewan. Le gouvernement provincial devait reconstruire une route et les dirigeants de la mine de potasse, qui était une entreprise privée, devaient s'engager à fournir tant d'argent pour les travaux. Au bout du compte, les contribuables et la mine de potasse ont perdu de l'argent. C'était ridicule. On ne transporte pas des matières lourdes en vrac par camion sur de longues distances et à grande vitesse. Aucun gouvernement de quelque parti politique que ce soit ne le soutiendrait après l'expérience que nous avons connue.

Si le CN a absolument besoin de ses camions pour ses activités de transport, il devrait les garder. Le secteur du camionnage fait partie de l'ensemble de l'industrie des transports.

• (1650)

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais seulement faire une brève observation, puis poser une question. Lorsque le président de la CDIC s'est penché sur Canadair la dernière année financière à l'étude, il a constaté que cette société comptait 22 vice-présidents et il en a ramené le nombre à douze. On en a mis quelques-uns à la retraite. Le point faible des sociétés de la Couronne, c'est que leurs employés se multiplient comme des lapins. Si les hôtels qui sont administrés par nos sociétés ferroviaires passaient aux mains du gouvernement, le nombre de leurs employés doublerait tout de suite. C'est là la faiblesse des sociétés de la Couronne.

Si les sociétés de la Couronne savent si bien faire avec les hôtels, pourquoi n'y arrivent-elles pas avec la poste? Elles ont certes eu une chance magnifique de le faire.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Je crains que la période des questions ne soit maintenant terminée. Nous reprenons le débat.

M. Benjamin: Ne me permettrez-vous pas de répondre à cette question? Je suis persuadé que la Chambre y consentira unanimement.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour que le député réponde à la question?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Monsieur le Président, la seule chose que j'ai à dire du service des postes, c'est que personne d'aucun parti politique de tout le monde occidental, ou peut-être du monde entier, ne songerait pour un instant qu'il puisse appartenir au secteur privé. C'est une sorte d'utopie. Je ne sache pas de service postal qui soient rentable dans le monde. A tout le moins, ce doit être très rare. Le public ne l'exige pas, pourvu qu'il ait le service. Il est prêt à payer une part du coût, quand le service est déficitaire, pourvu qu'il reçoive le service. C'est là qu'est le problème.

Quant au nombre de dirigeants des sociétés d'État, je supplie mes bons amis à notre droite, tant physiquement qu'idéologiquement, de ne pas condamner les sociétés parce que ce sont les programmes du gouvernement qui leur permettent de nommer une douzaine de vice-présidents. Ce n'est pas la société d'État qui est à blâmer, c'est la politique du gouvernement. Ne condamnez pas la société à cause de cela. Prenez-vous en aux coupables. Ne reprochez pas au vice-président du service les fauteuils d'osier de tous les halls d'hôtel. Il se peut qu'il soit un ancien organisateur libéral ou quelque chose du genre. Blâmez le gouvernement qui permet que cela se produise. C'est lui qui établit la politique générale.

Nous avons vu à quel point la définition d'une politique d'ensemble peut être désastreuse quand M. Lang, un ancien ministre des Transports, a donné ordre au conseil d'administration du Canadien National de rentabiliser l'entreprise. Elle décline depuis ce temps-là. Des licenciements et des abandons de services se sont produits d'un bout à l'autre du pays à cause de l'obligation révoltante que le gouvernement lui a faite de faire des bénéfices. Un grand nombre de Canadiens en ont souffert. C'est sûrement une fausse raison. Ce n'est pas le nombre de vice-présidents mais la politique gouvernementale qui permet pareille situation qui est en cause. Il ne faut pas remettre en doute la raison d'être d'une société de la Couronne.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je m'empresse de me joindre à mes collègues aujourd'hui pour condamner cette dernière initiative du gouvernement qui cherche à duper les Canadiens. Il n'y a eu aucun remaniement important de la loi sur les sociétés de la Couronne depuis 1951. Les libéraux envisagent des changements depuis 1972 et, comme mon collègue de Calgary-Sud (M. Thomas) l'a fait remarquer, ils promettent une réforme depuis 1977, mais cette promesse n'a pas été tenue.

En cette année d'élections, le gouvernement propose un projet de loi fort imparfait pour tenter de convaincre les Canadiens qu'il peut maîtriser les monstres qu'il a créés. La plupart ne sont pas de véritables sociétés de la Couronne, mais des cadavres qui méritent un enterrement de première classe.

Comme les députés qui m'ont précédé l'ont signalé, le projet ne prévoit aucune loi de temporarisation. Tel quel, ce projet ne peut rien donner de bon, monsieur le Président, à cause de ses imperfections et parce que nous ne manquerons pas de signaler aux Canadiens qu'il s'agit là d'un autre exemple de la lassitude d'un gouvernement qui n'a plus rien de neuf à proposer. La course à la direction du parti au pouvoir en fait la preuve.

La plus grave lacune de ce projet de loi est qu'il ne s'applique pas à toutes les sociétés de la Couronne établies par le gouvernement pour faire obstacle au secteur privé qui est le moteur de notre économie. Il s'applique seulement à 183 sociétés de la Couronne, soit à un peu moins de la moitié. Notez, monsieur le Président, que nous ne pouvons pas préciser le nombre de ces sociétés, car personne ne sait vraiment combien il y en a ni ce qu'elles font. Le cabinet peut soustraire certaines des sociétés de la Couronne à l'application de la mesure législative. C'est une des principales lacunes. La Banque du Canada, la Commission canadienne du blé et le CRDI ne sont pas compris. Si ce projet de loi est satisfaisant, pourquoi ne s'applique-t-il pas à toutes les sociétés de la Couronne? L'ennui, c'est que ce projet de loi soulève plus de questions qu'il n'en règle.

Pourquoi, par exemple, le cabinet sera-t-il autorisé à priver le Parlement de certains renseignements sans explication aucune? Pourquoi en est-il ainsi dans un projet de loi qui doit obliger plus rigoureusement les sociétés de la Couronne à rendre des comptes au Parlement? Pourquoi le cabinet est-il autorisé à modifier le projet de loi au moyen de règlements, sans le faire savoir au Parlement? Cela me rappelle le système métrique. Pourquoi une société de la Couronne pourra-t-elle fonctionner librement avec l'approbation du cabinet seulement? Pourquoi le cabinet doit-il être autorisé à fixer la manière dont les sociétés d'État disposent de leurs biens et du produit qui en découle? Pourqoui le cabinet doit-il être chargé de nommer les membres des conseils d'administration de même que les principaux dirigeants et d'établir les barèmes de rémunération? Pourqoi le cabinet est-il autorisé à modifier les règlements des sociétés d'État?

Je vais vous la dire la raison, monsieur le Président. Elle est très simple. C'est que, pour un libéral, la responsabilité devant le Parlement est une contradiction en soi. Le public canadien se rend compte maintenant combien le premier ministre démissionnaire a bien peu d'estime pour le Parlement et les parlementaires. Il l'a dit lui-même en public. A certains égards, c'est presque du mépris. Sous son administration, gouverner par décret du conseil est devenu pratique courante et le Parlement est devenu une simple machine à voter. Le seul cas semblable auquel je puisse songer monsieur le Président, c'est le Politburo de l'Union soviétique. L'objectif poursuivi est la centralisation du pouvoir et le contrôle de l'État. Ce qui donne lieu à des projets de loi comme celui dont nous sommes saisis. Voilà pourquoi le projet de loi assujettit toutes les sociétés au seul cabinet. Comme l'a souligné le député de Bow River (M. Taylor) cet après-midi, il ne viendra jamais à l'esprit des ministériels de demander l'approbation du Parlement pour dépenser l'argent des contribuables.

Absence de responsabilité et absence de confiance, voilà à quoi cela se résume. On peut lire dans la livraison du *Toronto Sun* de ce matin un éditorial sur le Centre d'information sur l'unité canadienne, qui est une société de la Couronne. On rappelle que le Centre a commencé avec un budget de 10 millions, trois fois rien pour le gouvernement. Le rôle du Centre était de contrer la rhétorique séparatiste. Peut-être y a-t-il réussi, mais le Centre est toujours en place, maintenant que la question du séparatisme a été réglée, mais son budget a triplé. Je voudrais vous citer le dernier paragraphe de l'éditorial, monsieur le Président:

> Et c'est ainsi que le CIUC a été appelée à faire imprimer une brochure de 52 pages vantant les mérites de huit députés libéraux du Québec pour la plus grande édification des quelques centaines de milliers de ménages de leurs circonscriptions.
>
> La brochure n'a pas tellement coûté cher, simplement $158,000, mais à cela s'ajoutent toutes les autres formes de favoritisme, avantages et bénéfices dont nos gouvernements gratifient leurs fils et leurs filles favoris.
>
> Exiger que la bureaucratie soit peu nombreuse, efficace et responsable n'est pas une simple lubie. Cela est nécessaire pour empêcher que des centaines et des centaines de fonctionnaires ne gaspillent l'argent des contribuables sans but précis, ce qui est de nature à saper la confiance des citoyens dans le gouvernement et le moral des bureaucrates eux-mêmes.

Voilà pourquoi nous réclamons dans ce projet des dispositions sur la responsabilité financière. Nous savons trop bien ce que le gouvernement a fait. Nous ne pouvons pas lui faire confiance. Les Canadiens ne lui font pas confiance. Les Canadiens se rappelleront que de 1968 à 1984 les dépenses gouvernementales ont augmenté de 751 p. 100. Voilà pourquoi nous voulons que les responsables rendent des comptes. Le déficit a augmenté d'environ 6,000 p. 100 et l'intérêt sur la dette de plus de 1,300 p. 100. A l'heure actuelle, 31 p. 100 des rentrées gouvernementales servent à payer les intérêts. Et c'est pourquoi on ne lui fait plus confiance. C'est aussi pourquoi on doit le remplacer. Et c'est pourquoi nous nous opposons au projet de loi. On se rappelle que la valeur de notre dollar est passée de 93c. à 78c. en devises américaines. Le nombre de faillites commerciales s'est accru de 314 p. 100. Faut-il leur faire confiance? Renoncer à exiger des comptes? J'espère que non. Comment en sommes-nous arrivés là? Parce que le gouvernement n'a pas daigné consulter les Canadiens sur la façon de dépenser leur propre argent.

• (1700)

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 5 heures, la présidence doit interrompre le député. Il pourra terminer son discours quand la Chambre reprendra l'étude du projet de loi.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 25 sont-ils réservés?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Guilbault): Réservé.

* * *

[*Traduction*]

LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 À 1984

MESURE CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DE SÉNATEUR

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) propose: Que le projet de loi C-231, tendant à modifier les lois constitutionnelles de 1867 à 1984 (durée des fonctions de sénateur), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir attirer encore une fois l'attention de la Chambre sur cette question urgente qu'est la réforme du Sénat. Plus précisément, je propose la deuxième lecture du projet de loi C-231, loi modifiant les lois constitutionnelles de 1867 à 1984 en ce qui concerne la durée des fonctions des sénateurs.

Je voudrais d'abord lire le dernier paragraphe de la page 43 du rapport du comité spécial mixte sur la réforme du Sénat:

> On pourrait se demander, advenant qu'un système d'élection directe ne voie pas le jour, si le mandat des sénateurs nommés jusqu'à 75 ans ne devrait pas être abrégé. A notre avis, on ne devrait aborder la question que s'il devenait évident qu'il n'y aurait pas de Sénat élu. Mentionnons cependant que le renouvellement des sénateurs se fait assez rapidement. Entre 1970 et 1980, par exemple, 59 pour cent des sièges sont devenus vacants au Sénat. On peut donc présumer qu'en peu d'années, la plupart des sénateurs auraient été nommés pour une période de neuf ans.

Avant de commencer mes observations, je voudrais aussi lire rapidement la note explicative du projet de loi C-231:

> Le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat a récemment recommandé que les nouveaux sénateurs soient nommés pour neuf ans sans possibilité de renomination. L'adoption de cette recommandation créerait trois catégories de sénateurs: ceux qui ont été nommés à vie, ceux qui ont été nommés jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans et enfin ceux qui seraient nommés pour neuf ans.
>
> Ce projet de loi créerait, au lieu de cela, une seule catégorie de sénateurs qui resteraient en fonctions pendant neuf ans au maximum et pendant moins de neuf ans s'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans avant que les neuf ans ne soient écoulés. Étant donné que cette modification n'aurait aucune incidence sur l'alinéa 42(1)*b*) de la Loi constitutionnelle de 1982, relatif aux pouvoirs du Sénat et à la façon de choisir les sénateurs, le Parlement pourrait l'adopter sans avoir recours à la procédure générale d'amendement exigeant l'approbation provinciale.

Durée des fonctions de sénateur

Avec l'adoption du projet de loi, on peut s'attendre à ce que le Parlement adopte des dispositions d'adaptation du droit statutaire relatif aux prestations de retraite et de départ des sénateurs.

Je suis pleinement conscient que les problèmes les plus urgents au Canada sont actuellement de nature économique. Néanmoins, les Canadiens sont également aux prises avec un problème plus général auquel il faut s'attaquer d'urgence. Il s'agit de la réforme des institutions fédérales, et la réforme du Sénat vient en tête de liste.

A ce sujet, il n'est pas inutile de lire le discours prononcé par le premier ministre (M. Trudeau) le 30 mars 1984, au colloque organisé par les étudiants de l'Université Laval et portant sur la réforme des institutions fédérales; le premier ministre y faisait allusion à la nécessité de réformer le Sénat.

Nous devons nous poser deux questions à cet égard. La première: pourquoi la question de la réforme du Sénat a-t-elle été débattue si âprement depuis une douzaine d'années? La deuxième: pourquoi avons-nous échoué aussi lamentablement et pourquoi avons-nous pu effectuer la moindre réforme?

Je voudrais tenter de répondre à ces deux questions en donnant mon propre point de vue. Premièrement, si la question de la réforme du Sénat a fait couler tellement d'encre au Canada depuis 12 ans, c'est parce que les Canadiens en général et surtout les députés ont pris conscience que le Sénat n'a plus sa raison d'être. Il n'a ni légitimité, ni indépendance ni pouvoir réel et il n'a aucun compte à rendre. Il lui reste par contre la continuité, la longétivité et la stabilité.

La population s'oppose de plus en plus à une institution dont les membres sont nommés à vie sans avoir de comptes à rendre à qui que ce soit. Les gens s'opposent à ce qu'on garantisse des mandats de 30 à 40 ans à des gens tout simplement parce qu'ils sont des amis politiques ou qu'ils épousent les idées d'un parti. Ce népotisme incroyable est injuste et même indécent dans notre société.

Les Canadiens croient que le népotisme politique peut être acceptable dans une certaine mesure, mais qu'il a des limites qu'on ne doit pas dépasser. Un nombre croissant de Canadiens prônent l'abolition pure et simple du Sénat si une réforme véritable n'est pas effectuée sous peu. Pour ma part, je suis contre cette abolition.

En 1972, un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat, présidé par le sénateur Molgat et le ministre de la Justice, a étudié en profondeur la réforme sénatoriale et présenté ses recommandations. En janvier de cette année, un autre comité mixte présidé par le même sénateur Molgat et le député de York-Scarborough (M. Cosgrove) a présenté un autre rapport après avoir entendu un très grand nombre de témoins. Les deux rapports différaient grandement. C'était un peu comme le jour et la nuit. Bien des choses se sont passées pendant ces 12 années.

On doublait le nombre de sénateurs représentant chaque province de l'Ouest en le portant à 12. Le nombre de représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest était également doublé, passant de un à deux pour chacun des deux territoires, ce qui portait le nombre des sénateurs de 104 à 130.

Douze ans plus tard, un comité mixte spécial présidé par le sénateur Molgat et le président de York-Scarborough recommandait que les sénateurs soient élus et que leur nombre passe de 104 à 144. Il recommandait également que l'on double le nombre de représentants de chacune des quatre provinces de l'Ouest et que les quatre provinces de l'Atlantique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient représentés respectivement par 12 sénateurs et quatre sénateurs de plus. Tous les sénateurs devaient être élus pour des mandats non renouvelables de neuf ans.

Presque à l'unanimité, on a recommandé premièrement, l'élection des sénateurs, afin qu'ils occupent leur poste de façon plus légitime et qu'ils aient des comptes à rendre; deuxièmement, un mandat non renouvelable de neuf ans, afin de donner aux sénateurs une certaine indépendance et d'obtenir un plus grand roulement permettant d'améliorer l'efficacité du Sénat et de faire disparaître le bois mort. On parlait alors de nominations à vie, avec l'âge obligatoire de la retraite fixé à 70 ans.

Dans l'intervalle, nous avons eu les études et rapports suivants: le projet de loi C-60 du gouvernement fédéral; la proposition du gouvernement de l'Ontario; la proposition du gouvernement de la Colombie-Britannique; la proposition Pepin-Robarts sur la Chambre de la Fédération; la proposition du gouvernement du Québec; la proposition de 1980 du Sénat; la proposition du gouvernement de l'Alberta; ma propre proposition; le projet de loi d'initiative parlementaire C-640. Les neuf propositions qui ont précédé la présente reconnaissaient que les provinces devaient participer directement au mode de sélection des sénateurs.

Comment se fait-il qu'on ait attaché tellement d'importance à la réforme parlementaire, mais qu'aucune mesure concrète n'ait encore été prise? C'est tout à fait insensé, même si le gouvernement fédéral a fait un gros effort en présentant le projet de loi C-60, en 1978. Le comité mixte spécial de 1972 présidé par le sénateur Molgat et le ministre de la Justice a recommandé un Sénat composé de 130 membres dont la moitié seraient nommés par le gouvernement fédéral et l'autre moitié seraient choisis parmi les candidats proposés par les gouvernements provinciaux. Troisièmement, le principe de la représentation régionale égale serait respecté, c'est-à-dire que les six régions du Canada prévues pour les besoins de la cause compteraient chacune 24 sénateurs, ce qui fait en tout 244. Si je ne m'abuse, ces six régions sont la région des Rocheuses qui comprend l'Alberta et la Colombie-Britannique, celle des Prairies qui englobe la Saskatchewan et le Manitoba, celle de l'Ontario, celle du Québec, celle de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, que j'appelle l'Acadie en ce qui me concerne, et une autre région plus compliquée, semble-t-il, et un peu fantaisiste, qui comprendrait le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, régions qui compteraient toutes 24 sénateurs chacune. En terminant, j'ajouterai que l'Ontario et le Québec n'accepteraient certes pas ce remaniement de gaieté de cœur. De toutes les recommandations dont je viens de parler concernant l'organisation du Sénat, seule celle du mandat de neuf ans relève du Parlement aux termes de la Constitution. Toutes les autres ne peuvent être adoptées sans l'accord de sept provinces représentant ensemble au moins 50 p. 100 de la population.

• (1710)

Je considère donc que le Parlement devrait adopter immédiatement ce mandat de neuf ans qui permettrait de remplacer les effectifs du Sénat plus fréquemment, de le rendre plus indépendant et plus efficace. C'est ce qui est prévu dans le C-231,

une mesure que j'estime politiquement responsable et nécessaire. Elle représenterait une première étape gigantesque dans la refonte du Sénat. Si on condidère ce mandat souhaitable lorsque les sénateurs sont élus, il l'est encore davantage lorsqu'ils sont nommés comme c'est le cas actuellement.

J'estime donc qu'un mandat non renouvelable de neuf ans au Sénat rendrait cette institution plus dynamique et beaucoup plus apte à atténuer les tensions qui existent actuellement entre les régions, les provinces et le gouvernement fédéral. Il favoriserait l'essor du fédéralisme de type coopératif et raffermirait l'unité du Canada.

Il faut que ce soit uniquement le premier acte de la réforme sénatoriale. Il se peut que les autres recommandations s'enlisent dans la chicane fédérale-provinciale. Agissons, c'est le devoir de la Chambre des communes. Il faut réaliser pas à pas la réforme de structure du Sénat. Au cours des 18 dernières années, deux réformes mineures du Sénat ont été adoptées. En 1965, un sénateur ne pouvait plus siéger à partir de 75 ans, mais il reste 16 sénateurs ayant un mandat à vie. Les Canadiens n'admettent pas cet anachronisme, ni le projet de loi C-231. Il faudrait que tous les sénateurs actuels prennent leur retraite, ou qu'ils y soient mis. Il faudrait que le Sénat crée un conseil consultatif supérieur de sénateurs à la retraite, qui se réunisse périodiquement et conseille le Parlement. L'ex-sénateur Forsey remplit utilement en ce moment un rôle de ce genre. Il faudrait que le Sénat établisse un régime de retraite convenable. En 1975, à la suite d'autre modification mineure, le nombre des sénateurs a été augmenté de deux pour assurer la représentation tant du Yukon que des Territoires du Nord-Ouest.

Mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de véritable réforme structurelle du Sénat au cours des 12 dernières années, vu les dix mesures qui ont été proposées? C'est parce que le train de réformes a toujours eu une ampleur et une complexité trop grandes pour que la fédération canadienne puisse l'avaler d'un seul coup. Il serait souhaitable de procéder graduellement. Est-ce que ce n'est pas parce qu'on a voulu faire trop à la fois que la réforme constitutionnelle et le rapatriement de la Constitution elle-même ont achoppé pendant des décennies?

C'est ce que reconnaissait le premier ministre dans son discours du 30 mars à l'Université Laval. Il faut procéder en deux ou trois étapes, il faut procéder graduellement pour la réforme du Sénat. C'est nécessaire et c'est réalisable.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que si le Parlement met en œuvre des réformes du Sénat chaque fois qu'il peut le faire sans l'accord des provinces, il risque ainsi de faire échouer les réformes qui exigent l'accord d'au moins sept provinces comptant 50 p. 100 de la population canadienne. En fait, je pense que ce serait plutôt le contraire. Je dirai même que si le Parlement décidait d'adopter de sa propre autorité le mandat non renouvelable de neuf ans, il instaurerait une ère de réforme, et alors la population canadienne ferait pression auprès des gouvernements provinciaux pour qu'ils aillent jusqu'au bout des récentes recommandations du comité mixte. Il est certain qu'en agissant de la sorte, on inciterait davantage les citoyens à désirer des réformes sénatoriales.

Je suis tout à fait d'accord avec le passage du comité mixte spécial qui disait:

> Des témoins ont affirmé qu'après tant de vaines tentatives de réforme, le temps est venu de passer résolument à l'action et de procéder à des changements fondamentaux; ce serait, selon eux, une erreur que de se contenter de réformes sans conséquence.

Alors, le projet de loi C-231 constitue un pas de géant, le premier pas sur la voie d'une réforme fondamentale du Sénat. Et voilà une chose que le Parlement peut faire. Alors faisons-la. Et en même temps, poursuivons les négociations avec les provinces de façon à constitutionnaliser les autres recommandations du comité mixte spécial. Je crois que les provinces en accepteront certaines et qu'elles seront notamment d'accord pour augmenter le nombre de sénateurs, peut-être même pour le porter à 144 afin d'assurer une représentation régionale plus équitable. Néanmoins, je crois qu'il coulera encore beaucoup d'eau sous les ponts avant que les provinces n'acceptent un Sénat élu. Les citoyens devront les pousser à le faire. Les provinces voudront toujours pouvoir nommer les sénateurs directement ou indirectement comme neuf d'entre elles l'ont proposé avant la présentation du rapport du comité mixte. Mais il est certain qu'en temps voulu ou bien le Sénat sera élu ou bien il disparaîtra. Ce n'est qu'à cette condition que les sénateurs obtiendront suffisamment de crédibilité et d'autonomie et qu'ils auront vraiment à rendre des comptes.

Depuis mon arrivée ici, en 1979, et même du temps où je siègeais à l'assemblée législative provinciale, je me suis beaucoup intéressé à la réforme des institutions fédérales. La réforme du Sénat a toujours constitué l'une de mes priorités de même que le rapatriement de la Constitution. Depuis cinq ans, j'ai écrit de nombreuses lettres et rapports et j'ai pris, dans le cadre de projets de loi d'initiatives parlementaires et de résolutions présentées à la Chambre, plusieurs intiatives concernant la réforme du Sénat. Je suis convaincu que nous sommes à la veille de réformer cette institution, principalement parce que le peuple le demande. La réforme du Sénat occupera sans doute une place de choix dans le programme électoral de tous les partis politiques aux prochaines élections. Tous les politiques tournés vers l'avenir en feront un de leur chevaux de bataille.

Je suis certain que la population les entendra et que la prochaine Chambre des communes sera remplie de députés de tous les partis qui se prononceront en faveur de la réforme du Sénat. Je pense que cette réforme se fera au cours de la prochaine législature. N'oublions pas qu'en 1968, lorsqu'il s'est porté candidat à la direction de son parti, le premier ministre avait présenté la réforme du Sénat comme l'une des clés de vente de son programme électoral. Qu'est-ce que les prétendants à la succession du premier ministre pensent de la réforme du Sénat? Pourquoi n'en parlent-ils pas avec plus de conviction? Certains l'ont fait, mais pas tous.

Pour le moment, adoptons aujourd'hui même le projet de loi C-231 en deuxième lecture et renvoyons-le au comité pour qu'il y soit étudié plus à fond.

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) de la campagne qu'il n'a cessé de mener en vue de lancer un débat parlementaire et public sur la réforme du Sénat. En fait, n'oublions pas qu'il y a à peine plus d'un an, en avril 1983, nous avons examiné une initiative proposée par le député d'Edmonton-Est, le projet de loi C-640. Il concernait la réforme structurelle du Sénat. Il s'agissait d'une mesure détaillée et complète et un certain nombre de députés ont reconnu alors, comme ils le font maintenant, qu'il s'agissait là d'un bon projet de loi que le député avait préparé avec soin.

Durée des fonctions de sénateur

Le député d'Edmonton-Est a ensuite comparu à titre de témoin devant le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Il a alors modifié légèrement sa proposition, mais je sais que ses idées à l'égard de la réforme du Sénat ont retenu l'attention des membres du comité.

● (1720)

Le 4 avril 1984, le député présentait le projet de loi C-231 que nous étudions actuellement. Cette mesure propose que les futurs sénateurs soient nommés pour un mandat de neuf ans non renouvelable et que les sénateurs actuels ne puissent occuper leur office au-delà d'un mandat de neuf ans ou de l'âge de la retraite, à 75 ans, selon la première de ces deux échéances. On peut voir dans les notes explicatives du projet de loi qu'il existe une certaine ressemblance entre la mesure à l'étude aujourd'hui et l'une des recommandations contenues dans le récent rapport du comité mixte spécial. Si nous voulons savoir ce que vaut le projet de loi C-231, je pense qu'il faudrait d'abord étudier le travail du comité mixte car il a influencé le débat public concernant la réforme du Sénat et il est sans doute en partie responsable du caractère des amendements constitutionnels que l'on nous propose dans la mesure que voici.

Le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat a été établi par une motion des deux Chambres, en décembre 1982. Son mandat consistait principalement à:

> . . . étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et . . . faire rapport à ce sujet;

Le comité a commencé à tenir des audiences publiques à Ottawa en mai 1983. A la fin de juin, il avait déjà entendu un grand nombre d'universitaires, de groupes intéressés, de députés, de sénateurs, etc. Lors de la première série d'audiences, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a comparu comme témoin et a présenté un document de travail sur la réforme du Sénat au nom du gouvernement du Canada. Ce document ne donnait pas la position détaillée du gouvernement sur la réforme du Sénat. Toutefois, il contenait un certain nombre de déclarations importantes qui révélaient l'intérêt que le gouvernement porte à la réforme du Sénat et certaines préférences quant aux choix possibles. Je voudrais maintenant parler de quelques-unes de ces déclarations.

Tout d'abord, il est clair que le gouvernement voyait dans ce comité spécial mixte le début de la deuxième phase d'un renouveau constitutionnel. Dans son introduction, le document de travail du gouvernement parlait des trois étapes de la réforme constitutionnelle qui avaient été proposées en 1968 dans le document de M. Pearson intitulé «Le fédéralisme et l'avenir». Le document de travail précisait qu'avec le rapatriement de notre constitution et l'adoption de la Charte des droits et libertés, la première étape, était maintenant terminée. Le document disait ensuite:

> Le gouvernement du Canada estime qu'il est maintenant temps de commencer la deuxième: renforcer les institutions nationales de gouvernement, en commençant par le Sénat du Canada, la Chambre du Parlement où les Canadiens devaient être représentés par région, plutôt que strictement en fonction de la population. En temps utile, nous serons alors en mesure de passer à la troisième étape de notre renouveau, que prépare la Commission royale d'enquête sur l'union économique canadienne et les perspectives de développement du Canada.

J'estime que ces mots qui figurent dans l'introduction du document de travail sur la réforme du Sénat valent la peine d'être notés. A mon avis, ils montrent l'intérêt du gouvernement pour la réforme de nos institutions nationales et celle du Sénat en particulier.

En lisant ce document de travail il ressort clairement que le gouvernement espérait que le comité s'attacherait plus particulièrement au rôle de représentant régional du Sénat. Il définissait ce rôle de la deuxième Chambre dans les États fédéraux comme «la représentation des régions ou des unités politiques constituantes sur une base autre que la représentation proportionnelle». L'intérêt particulier du gouvernement pour l'amélioration de la représentation régionale du Sénat était également mentionné ailleurs dans le document, et je cite:

> Bien que nous ayons toute une gamme de fonctions possibles pour le Sénat, le gouvernement estime que, si la deuxième Chambre du Parlement canadien doit aider à résoudre les défis qui se posent à notre pays et faire une contribution similaire à la deuxième Chambre des autres fédérations, son rôle doit être orienté davantage vers la représentation régionale. Cependant, le renforcement de la représentation régionale au Sénat ne doit pas être entrepris dans le but de renforcer le Parlement également et d'augmenter son autorité pour agir au nom des Canadiens de toutes les parties du pays.

Le document de travail du gouvernement mentionnait également qu'avant d'accepter une réforme importante de l'autre endroit, il faudrait un accord des provinces en vertu de la formule d'amendement. Le document disait en particulier que «avant que de tels changements puissent être faits, les gouvernements fédéral et provinciaux devront parler de la réforme du Sénat et parvenir à un certain accord». Toutefois, l'étude parlementaire devait précéder les discussions intergouvernementales. Selon le document de travail encore, le Parlement devrait d'abord «considérer sa propre réforme et parvenir à des conclusions sur la meilleure façon de renforcer son rôle de centre primaire de la vie politique de la nation».

J'ai pensé qu'il serait utile de rappeler aux députés quelques-uns des points de vue que le gouvernement a présentés au comité en juin dernier. Il est ainsi possible de nous faire une idée des raisons pour lesquelles le gouvernement favorise depuis un an un débat parlementaire et public sur la réforme du Sénat.

Le comité mixte spécial a repris ses travaux en septembre et a entrepris jusqu'à la fin d'octobre de se rendre dans toutes les capitales des provinces et des territoires. Il a entendu des témoins et s'est entretenu avec les membres de six gouvernements provinciaux. Bien qu'ils aient tous été invités à comparaître devant le comité, les quatre autres gouvernements ont décidé de s'abstenir. Il y a tout lieu néanmoins de féliciter le comité de sa décision de consulter à fond les gouvernements provinciaux. Ces derniers influeront considérablement sur l'orientation que prendra la réforme du Sénat. Il y va de l'intérêt public que l'on tienne compte de leurs idées à cette étape-ci.

Le comité a délibéré pendant les deux derniers mois de 1983 et, le 31 janvier 1984, il a déposé son rapport. Je voudrais dire un mot à propos de l'appui dont a bénéficié ce rapport. Les députés et les sénateurs des deux grands partis, qui ont participé au travaux du comité, y ont souscrit. Le document est donc le fruit d'un consensus bipartite et bicaméral qui s'est manifesté dans ce comité. C'est là un exploit de taille, surtout compte tenu du fait que l'on propose dans ce rapport un projet audacieux et précis en vue de la réforme du Sénat. Ce plan audacieux repose sur la conclusion la plus importante à laquelle est arrivé le comité et que l'on retrouve à la première page du rapport qui a été au Parlement. Je cite:

Le système actuel de nomination ne répond plus aux besoins de la Fédération canadienne. Seule l'élection directe peut permettre au Sénat de bien remplir ce que nous jugeons son rôle primordial: la représentation régionale.

Les membres du comité ont déclaré dans leur rapport que leur conclusion était le fruit d'une longue et souvent laborieuse réflexion. Bien entendu, ils avaient eu à leur disposition une quantité considérable de documents de recherche, et de témoignages, et ils ont fondé leur décision sur leur expérience politique et leurs antécédents. Ils se sont également penchés sur les origines historiques et sur le rôle que le Sénat était voué à jouer au sein de la fédération canadienne, et ils expliquent clairement dans leur rapport que «seul un Sénat élu répond . . . à l'intention initiale des Pères de la Confédération».

Mise à part l'élection des sénateurs, quelles sont les caractéristiques du Sénat réformé, tel que proposé dans le rapport? Il y est tout d'abord proposé que cette institution soit dotée de pouvoirs réels, «mais non au point de pouvoir saper le système de gouvernement responsable, qui a fait ses preuves dans notre pays». Eu égard à cela, les auteurs proposent que le Sénat jouisse seulement d'un droit de veto suspensif d'une durée maximum de 120 jours de séance pour les mesures législatives ordinaires. Pour tout acte législatif de portée linguistique, le rapport recommande que soit accordé au Sénat un droit de veto absolu, et que cet acte soit adopté à la double majorité.

Il est également recommandé dans le rapport que le nombre des sénateurs soit porté de 104 à 144. L'Ontario et le Québec continueraient d'être représentés par 24 sénateurs chacun, mais toutes les autres provinces verraient le nombre de leurs représentants passer à 12, exception faite de l'Île-du-Prince-Édouard, pour laquelle on prévoirait deux sénateurs de plus, ce qui porterait le total de ses représentants à six. Les Territoires du Nord-Ouest auraient quatre sièges et le Yukon en aurait deux. Le comité sur la réforme du Sénat n'a donc pas opté en faveur d'une représentation égale des provinces, bien que la répartition proposée, aux termes mêmes du rapport, assurerait «une surreprésentation significative des provinces moins populeuses et des territoires».

● (1730)

Le comité a recommandé que les sénateurs soient élus au scrutin majoritaire, selon le système en vigueur pour les députés, donc dans une circonscription uninominale. Après avoir étudié la question de la représentation proportionnelle et entendu un grand nombre de témoins qui souhaitaient un Sénat élu se dire en faveur de ce mode de scrutin, le comité a recommandé pour l'élection du Sénat la formule employée pour celle de la Chambre. Ce faisant, le comité n'a pas donné dans son rapport de raisons pouvant expliquer en quoi ce mode de scrutin rehausserait sensiblement la représentativité régionale des sénateurs.

Le rapport recommande pour les sénateurs un mandat fixe, non renouvelable, de neuf ans. En vue de renouveler le tiers des postes du Sénat, il prévoit la tenue d'élections tous les trois ans à date fixe, de manière à ne pas coïncider nécessairement avec les élections à la Chambre des communes.

Cette proposition a déjà fait couler beaucoup d'encre. Il convient sans doute de rappeler ce qui l'a inspirée. Voici un passage du rapport:

Durée des fonctions de sénateur

S'ils n'ont pas à envisager une réélection, les sénateurs seront moins perméables aux influences partisanes et auront plus de latitude pour parler à titre de représentants régionaux. Ils seront ainsi moins enclins à s'engager dans le même genre d'activité que les députés, au niveau des circonscriptions, et pourront donc consacrer le meilleur de leurs énergies aux travaux du Sénat et de ses comités.

Il y a lieu de se demander si un mandat unique permettrait aux sénateurs de bien représenter leur région.

Le rapport contient diverses autres recommandations dont certaines seraient réalisables à brève échéance. Quoi qu'il en soit, le comité n'est pas entré dans de trop longs détails. Au sein du public, jusqu'ici, on a louangé la clarté du rapport et la clarté avec laquelle les conclusions sont énoncées. Nous sommes nombreux à nous croire redevables à ce comité de nous avoir présenté une analyse aussi globale du problème et des propositions aussi nettes en vue de la réforme du Sénat.

Conformément à notre Règlement, le comité mixte spécial a demandé une réponse au gouvernement. Cette réponse a été déposée aux deux chambres le 10 avril. J'ignore si les députés l'ont lue; par conséquent, je voudrais consacrer un peu de temps à passer en revue les points essentiels de cette réponse. Tout d'abord, voici la réponse générale que le gouvernement a donnée aux coprésidents, par l'intermédiaire d'une lettre du premier ministre (M. Trudeau):

Le gouvernement du Canada juge que l'ensemble des propositions contenues dans votre rapport pourrait servir de base à un débat public fructueux. Il a donc décidé de l'utiliser dans son entier comme document de travail lors de ses futures consultations avec les gouvernements provinciaux et avec les groupes et citoyens intéressés par la réforme du Sénat.

Il y est ensuite question de la recommandation sur le rôle de représentation des régions qui incomberait au premier chef au Sénat réformé. Le gouvernement déclare accepter l'analyse que le comité a faite du problème et sa recommandation de faire de la représentation des régions le premier rôle du Sénat.

Dans sa réponse, le gouvernement précise qu'il accepte certaines autres recommandations du comité. Ainsi, le gouvernement trouve, à l'instar du comité, qu'outre le rôle premier de représentant des régions, le Sénat devrait continuer à exercer ses deux fonctions complémentaires, soit l'étude des questions d'intérêt public et l'amélioration des lois. Le gouvernement n'a pas encore accepté la recommandation du rapport sur la répartition des sièges, mais dans sa réponse, il accepte la suggestion du comité selon laquelle toute nouvelle répartition devrait se traduire par une augmentation substantielle de la proportion des sièges alloués à l'Ouest du Canada.

A la lecture de la réponse du gouvernement, il semble clair que celui-ci considère le rapport du comité comme une analyse et un projet de réforme du Sénat très utiles. Le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de se servir de ce rapport comme document de travail pour la réforme du Sénat. Par ailleurs, le gouvernement a dit qu'il consulterait également les gouvernements provinciaux et qu'il se servirait du rapport comme point de départ pour ces entretiens. A mon avis, le gouvernement est sur la bonne voie. Il faudra que les provinces soient d'accord si l'on veut apporter des changements importants à l'autre endroit. Il est sage de se mettre à inciter les gouvernements provinciaux à préparer la voie pour cette réforme.

Durée des fonctions de sénateur

Après avoir parlé un peu du document de travail du gouvernement, des recommandations du comité spécial mixte et de la réponse du gouvernement, je reviens au projet de loi C-231. Il me semble que le projet du député s'inspire d'une recommandation au recommandation 7 du rapport du comité. Ce chapitre est intitulé «Les réformes réalisables dans l'immédiat» et le comité y propose de donner à l'avenir aux sénateurs un mandat de neuf ans non renouvelable.

Dans son projet de loi, le député signale, à juste titre, que si cette recommandation était mise en œuvre, on aurait trois catégories de sénateurs: ceux qui ont été nommés pour une période de neuf ans, ceux qui conserveraient leur place jusqu'à l'âge de 75 ans et les autres, peu nombreux, qui conserveraient leur siège à vie. Par conséquent, il a proposé dans le projet de loi C-231 d'obliger les personnes qui ont maintenant un siège au Sénat à abandonner leur place après une période de neuf ans ou à l'âge de 75 ans, et de faire toutes les nouvelles nominations pour neuf ans.

Je crois que le projet de loi à l'étude est un élément utile dans le débat sur la réforme du Sénat. Je ne crois toutefois pas que le seul fait de l'accepter entraîne tous les changements auxquels songe le comité mixte et que les Canadiens espèrent. Il ne faudrait pas isoler une petite partie du rapport du comité et y donner suite maintenant. Le gouvernement a dit qu'il avait manifesté l'intention de continuer à s'y intéresser activement et d'en discuter notamment avec les gouvernements provinciaux. Lorsque nous aurons une meilleure idée de la réaction générale aux propositions du comité, nous serons peut-être mieux en mesure de décider que faire de toutes ou de certaines de ses recommandations.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, à l'instar du député qui avait la parole avant moi, je tiens à remercier sincèrement notre collègue d'Edmonton-Est (M. Yurko) d'avoir amené la Chambre à débattre cette question. Comme il le sait probablement, j'ai été membre du comité spécial mixte chargé de la réforme du Sénat depuis sa création jusqu'au dépôt du rapport. Je m'empresse de préciser que, pendant la période réservée aux initiatives parlementaires, je ne prétends pas m'exprimer au nom du comité, ni même nécessairement au nom de mon parti, mais seulement à titre de député s'intéressant à la question.

Je félicite encore une fois le député d'Edmonton-Est. Je déplore le fait que le Sénat n'ait pas suscité lui-même davantage de débats de ce genre. Si le député a suivi les travaux de la Chambre, il sait que pas grand-chose de substantiel n'a été dit, pas seulement en ce qui a trait au rapport du comité, mais en général au sujet de la réforme, domaine dans lequel les sénateurs sont très capables de prendre des initiatives. Force m'est de reconnaître qu'il ne l'a malheureusement pas fait. Il ne faut pas croire que je condamne par le fait même tous les sénateurs en bloc, car je crois qu'un bon nombre d'entre eux sont mécontents de la situation actuelle d'une façon générale et souhaitent certaines réformes.

● (1740)

Je pense que le député d'Edmonton-Est a cité la phrase exacte du rapport. Un mandat de neuf ans a été recommandé presque en dernier recours. Je crois que c'est la façon dont nous envisagions les choses à ce moment-là. Cependant, le député a placé cette phrase dans un contexte très différent. Je crois l'avoir entendu dire il y a un instant que si un mandat de neuf ans était important dans le cas d'un Sénat élu, c'était encore plus important si les sénateurs étaient nommés. Je pourrais me lancer dans un débat avec lui sur ce point. Je ne pense pas le faire, mais il me semble que le comité n'envisageait pas les choses nécessairement de la même façon que lui en pensant à un mandat de neuf ans.

Je voudrais dire quelques mots de la note explicative. J'espère ne pas me montrer injuste envers l'auteur du projet de loi. Selon lui, son projet de loi présente peut-être un avantage sur le rapport du comité du fait que la mise en œuvre des recommandations du rapport risquerait d'entraîner la création de plusieurs catégories de sénateurs. C'est absolument vrai. Il affirme que son projet de loi éliminera cette possibilité. J'éprouve de sérieuses inquiétudes à ce sujet. Je ne suis pas certain que l'analogie soit bonne, mais le député se souvient sûrement du programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement. A l'époque, nous étions un certain nombre à penser que ce programme entraînait la violation d'un contrat sur le plan moral, sinon d'un point de vue juridique. J'ai été choqué par ses répercussions sur certains fonctionnaires.

Je vois mal pourquoi je devrais devenir le porte-parole ou le défenseur des sénateurs qui sont tout à fait capables eux-mêmes de prendre la parole, mais j'aurais du mal à accepter qu'une personne qui a été nommée à vie ou jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, même si l'on estime qu'il s'agit d'une nomination enviable, voie tout à coup modifier les règles la concernant. En toute franchise, je dois dire à mon collègue que cette solution ne me satisfait pas. Je ne dis pas que je serais tenté de rejeter d'emblée ce projet de loi à cause de ce problème, mais c'est un point sur lequel je tiendrais à réfléchir et que je voudrais étudier à fond en comité avant d'approuver cette proposition.

Je conviens tout à fait avec l'auteur du projet de loi que les candidats à la direction d'un parti, les chefs de parti et la population en général ne se sont guère intéressés à cette question à cause de priorités économiques. En outre, je pense que le moment est très mal choisi pour présenter ce projet de loi. Je pensais la même chose à propos des travaux du comité spécial mixte, car nous en étions à l'avant-dernière année d'une législature; c'était un moment où notre parti venait de se choisir un nouveau chef et où des élections risquaient d'être déclenchées peu de temps après, sans compter que c'est maintenant le parti au pouvoir qui s'apprête à choisir un nouveau chef. Quoi qu'il en soit, le moment est choisi surtout mal parce que les citoyens s'intéressent d'abord à l'heure actuelle aux questions économiques. A mon avis, nous nous bercerions d'illusions en pensant qu'un candidat à la direction d'un parti pourrait susciter beaucoup d'intérêt pour cette question dans le pays, ou qu'un chef de parti pourrait faire de même lors d'élections générales.

En toute franchise, tout comme le député d'Edmonton-Est, je pense que les candidats à la direction d'un parti et les chefs de parti devraient se prononcer sur cette question. Il faudrait leur demander leur avis sur une réforme de Sénat. Je ne vois rien de mal à cela. Par contre, je crois qu'il faudrait être naïf pour s'imaginer qu'on puisse obtenir ou perdre les faveurs d'un grand nombre d'électeurs en abordant cette question.

Comme l'a dit le député, il est évident que les partisans d'une réforme du Sénat veulent qu'il soit tenu de rendre des comptes. En outre, ils rejettent en masse le favoritisme. Si j'ai bien compris, ils ont tout simplement dit au comité que si nous ne pouvions pas, en tant que comité, que gouvernement et que secteur de l'appareil constitutionnel, réaliser une réforme sensible du Sénat, nous ferions aussi bien de l'abolir. C'est, je pense, la différence entre les témoignages entendus par le comité et les recommandations des sept, huit ou neuf rapports. J'ai personnellement siégé au comité qui a examiné le projet de loi C-60.

Les positions se sont durcies et c'est, à mon avis, ce qui distingue ce rapport des précédents. La plupart des institutions gouvernementales ont désormais mauvaise réputation. Les Canadiens font preuve de cynisme et de méfiance, ce qui est normal lorsqu'une population subit de fortes pressions économiques. Ce cynisme et cette méfiance ont entraîné un durcissement des positions, et rares sont ceux, à l'exception d'un groupe de personnes à Ottawa, qui sont prêts à se faire les champions du régime sénatorial actuel.

Je voudrais faire quelques remarques concernant la participation des provinces à la nomination des sénateurs, ce dont le député a parlé. Nous devons faire bien attention d'établir une distinction entre la participation de la population d'une province et celle des gouvernements provinciaux à la nomination des sénateurs. Il s'agit de deux choses entièrement différentes. Il est banal de dire que parce qu'un gouvernement provincial a été élu, il doit participer directement à la nomination des sénateurs. J'ai toujours eu beaucoup de mal à accepter les nominations par les provinces. Là encore, je ne veux pas me montrer trop cynique, mais soyons réalistes. Disons que je suis premier ministre d'une province donnée et que l'un des ministres de mon cabinet est devenu inutile, me crée des problèmes ou constitue une menace à mon poste de dirigeant, et que je sois habilité à effectuer des nominations.

M. Bloomfield: Nommez-le au Sénat.

M. Jarvis: Comme vient de le dire mon ami de London-Middlesex (M. Bloomfield), je résoudrai le problème en le nommant au Sénat. Je ferai la même chose pour l'argentier du parti qui a puisé trop souvent au même puits.

Le problème va plus loin que cela, monsieur le Président. A mon avis, un gouvernement provincial qui a obtenu de ses électeurs un mandat dans certains domaines a automatiquement la responsabilité de participer directement à la nomination d'une personne au sein d'une institution fédérale. Sauf si un gouvernement provincial a fait de cette question l'objet de sa campagne électorale et que ses électeurs lui ont confié la mission d'agir en ce sens.

Au demeurant, tous ceux qui comme moi ont fait partie du comité cherchent à établir un Sénat nommé qui soit plus acceptable. Nous n'avons trouvé aucune solution satisfaisante. Je rappelle au député d'Edmonton-Est qu'en ce qui concerne la représentation régionale, les Canadiens considèrent maintenant les provinces comme des régions. Ils ne considèrent pas l'Ouest, l'Atlantique ou les Maritimes comme des régions, mais des provinces. J'estime donc qu'on ne devrait plus penser à regrouper le Manitoba et la Saskatchewan ou deux ou quatre provinces de l'Atlantique ensemble. Il faudrait oublier cette idée car elle aboutirait à l'impasse.

J'ai la ferme conviction que nos concitoyens, lorsqu'ils parlent des régions, songent aux provinces. C'est pour cette raison que nous avons recommandé d'établir des districts sénatoriaux ou quelque chose du genre de préférence à la représentation proportionnelle ou à l'élection de sénateurs à l'intérieur d'une province donnée. Les députés de l'Ontario, et certes ceux des autres provinces aussi, savent combien les intérêts, les ambitions, les espoirs et les aspirations des milieux ruraux du sud-est de l'Ontario et des milieux urbains du Toronto métropolitain diffèrent. Mais c'est encore bien plus vrai pour les habitants du nord de l'Ontario à la baie James. Je suis convaincu que c'est la même chose dans toutes les provinces. Nous nous sommes donc dit en Ontario que nous ne pouvions pas choisir dans la liste des candidats de nos partis respectifs les noms de ceux qui représenteraient les régions au Sénat même si ces dernières n'y étaient pas suffisamment représentées. Si nous avons la ferme conviction que les régions doivent être mieux représentées numériquement, il faut donc les découper en districts.

A franchement parler, je ne demanderais certes pas mieux que de renvoyer cette mesure au comité si j'étais convaincu qu'elle pourrait amener les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Trudeau) à négocier. Si c'est tout ce qui en résulterait, ce serait une bonne chose, sans aucun doute. Les membres du comité se sont sérieusement demandés s'il fallait utiliser ce genre de levier. Nous attendons avec impatience la prochaine conférence des premiers ministres pour voir si quelqu'un prendra l'initiative de faire cette proposition. Nous espérons que les premiers ministres provinciaux, qui tiennent leur conférence au mois d'août chaque année, si je ne m'abuse—seuls les premiers ministres provinciaux sont convoqués, le gouvernement fédéral n'y est pas invité—mettront ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine conférence.

● (1750)

Le député a peut-être raison de dire qu'il n'y a pas eu de réforme parce que la série de mesures était trop radicale. Il ne fait aucun doute que le rapport actuel constitue une série de mesures extrêmement compliquée sur des mandats de neuf ans pour des candidats élus dans des districts sénatoriaux. Il est très difficile d'en distinguer les composantes, de supprimer les districts et d'ajouter la représentation proportionnelle. Quiconque est en faveur de la représentation régionale trouvera que ce raisonnement n'a pas beaucoup de sens. Cela m'a inquiété énormément, compte tenu de la réponse du premier ministre. A mon avis, le gouvernement n'a pas sérieusement considéré ces trois principes et la façon dont ils sont reliés. Je sais gré au premier ministre de m'avoir répondu bien longtemps à l'avance.

J'espère sincèrement que nous poursuivrons le débat sur le sujet abordé aujourd'hui par le député d'Edmonton-Est et, surtout, qu'il en sera encore question à l'autre endroit parce que, jusqu'ici, les sénateurs n'ont pas manifesté beaucoup d'intérêt à ce sujet.

Durée des fonctions de sénateur

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a la parole.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) de tout le travail qu'il a fait et de la véritable thèse qu'il a rédigée à ce sujet. Cela ne veut pas nécessairement dire que je suis d'accord avec lui.

Malheureusement pour nous, nous avons perdu de vue la raison d'être du Sénat. Les sénateurs eux-mêmes ont perdu de vue les principes mêmes sur lesquels reposait logiquement le système politique bicaméral lorsqu'il a été institué au Canada à l'origine. Au départ, on concevait le Canada comme étant constitué de régions qui avaient des besoins et des points de vue différents et l'on pensait que le meilleur moyen de les représenter était d'établir un Sénat où la représentation serait régionale plutôt que proportionnelle. Bien entendu, c'est sur ce principe que s'appuie le Sénat des États-Unis. Il y a deux sénateurs par État. Les diverses régions peuvent exercer de l'influence sur le Sénat américain lorsqu'elles le désirent. C'est peut-être plus évident dans les régions agricoles des États-Unis qu'ailleurs. Comme il y a deux sénateurs par État, le Sénat a pu refléter les intérêts des régions de la façon la plus avantageuse pour l'ensemble du pays. On a très rarement reproché au Sénat américain de ne pas être constitué selon le principe de la représentation proportionnelle.

Une fois encore, je veux souligner très sincèrement le travail acharné du député d'Edmonton-Est. Bien entendu, le député de Perth (M. Jarvis) et d'autres députés qui siégeaient au comité ont examiné le sujet de la mesure avec une égale application. Personne n'a mentionné aujourd'hui que le gouvernement fédéral, depuis que je siège ici, a décidé de lancer des ultimatums au Sénat qui s'est empressé de lui obéir. Par exemple, des budgets sont partis de la Chambre pour se rendre au Sénat et en revenir le même après-midi. Cela signifie que le Sénat s'est abstenu de . . .

M. Evans: Les subsides ne sont pas envoyés au Sénat.

M. McCain: Les subsides et d'autres questions de même nature y sont envoyés, mais les sénateurs ne peuvent pas toucher aux subsides, j'en conviens. Prenons Canagrex. Les régions avaient été consultées au sujet du projet de loi sur Canagrex et leurs attitudes à son sujet différaient. Le projet de loi a été renvoyé au Sénat vers midi et il était de retour dès le lendemain matin. En ce cas je soutiens, monsieur le Président, que ces sénateurs régionaux se sont soustraits aux obligations du mandat qui leur a été confié, à celles qu'on leur avait définies.

Il y en a un autre exemple flagrant: c'est la lassitude manifestée par les sénateurs des Maritimes ou de l'Atlantique en constatant que le gouvernement fédéral avait réduit les crédits qu'il consentait aux programmes à frais partagés, et que ces réductions avaient mis les provinces atlantiques en très mauvaise situation financière. Et pourtant à ma connaissance, il n'y a pas eu de débat au cours duquel les sénateurs de l'Atlantique auraient parlé pour les provinces atlantiques. En chiffres ronds, et comme je n'arrive pas à avoir de chiffres exacts peut-être pourrais-je en obtenir un du ministre des Finances (M. Lalonde), ce dernier a déclaré que sur cinq ans, nous allons économiser dans les 6 milliards. A propos du projet de loi sur l'assurance maladie qui va être adopté, à cause de ce projet de loi et de l'attitude du gouvernement fédéral qui vient de réduire sa contribution au partage des frais le Canada atlantique va se trouver à découvert de 1 milliard qu'il lui faudrait pour assurer la même qualité de services que dans le reste du Canada. Voilà qui devrait donner l'occasion aux sénateurs de l'Atlantique de prendre la parole, de faire entendre leur voix.

Je soutiens, monsieur le Président, qu'on ne gagnerait rien à avoir un Sénat élu. Ce serait peut-être une solution si les élections étaient simultanées, parce qu'en ce cas le Sénat serait dans son ensemble du même parti que le gouvernement élu. Mais s'il arrivait qu'une élection sénatoriale ait lieu quelque 18 mois après un changement de parti au gouvernement fédéral, il est certain qu'avec la réaction qui pourrait se produire au bout de 18 mois contre le nouveau gouvernement—18 mois après que le peuple lui a confié son mandat—le gouvernement pourrait se trouver en conflit avec un Sénat élu 18 mois après lui.

Je ne vois pas là la solution. Le Sénat n'en aurait que plus de mal à remplir son rôle qui consiste d'une part à réfléchir une seconde fois à tous les textes de loi et d'autre part à assurer la si nécessaire représentation régionale dont, venant de cette région, je comprends toute l'importance.

Je suis d'accord avec le député de Perth quand il dit que chaque représentant d'un Sénat élu devrait avoir sa propre circonscription. Je suis également d'accord avec lui quand il dit que les gouvernements provinciaux sont très mal placés pour nommer des sénateurs. Je vous ai cité l'exemple du dernier siège monté contre le gouvernement fédéral dure depuis 1963. Si les provinces de l'Atlantique, qui sont toutes conservatrices, nommaient les sénateurs, le même problème se poserait au Sénat s'ils exerçaient une influence régionale, ce qui serait le cas, selon moi, si les élections à la Chambre des communes et au Sénat n'avaient pas lieu simultanément.

J'estime que le Sénat a terni sa réputation en négligeant ses responsabilités régionales et aussi parce que le gouvernement lui a lancé des ultimatums auxquels il a malheureusement cédé en s'exposant aux critiques dont il fait l'objet. Je reproche au premier ministre de l'époque et au Sénat d'avoir cédé à tous les ultimatums lancés par le gouvernement. Si ses membres sont bien choisis et s'ils s'acquittent de leurs responsabilités comme ils le doivent, le Sénat peut constituer un réservoir de compétences que des élections ne permettent pas de réunir, selon moi. Je ne crois pas que ce soit possible.

Si un gouvernement tenait vraiment compte des compétences pour nommer les sénateurs, le Sénat serait beaucoup plus fort. Si l'on en fait une sinécure pour les anciens argentiers et militants de tel ou tel parti, il est certain qu'il ne peut très bien fonctionner. Je pense à une multitude de sénateurs qui possèdent des capacités exceptionnelles et qui ont réalisé un excellent travail. Le travail accompli il y a une quinzaine d'années par le comité de l'agriculture est sans doute l'un des meilleurs exemples que je puisse citer. La façon dont il a étudié ce problème national était tout à l'honneur du Sénat.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre regrette d'interrompre le député, mais la période prévue pour l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est écoulée.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE—LA DATE OÙ LA DÉCISION DE VENDRE A ÉTÉ PRISE. B) LA VENTE DES TERRES DANS LA RÉGION D'ATHABASCA

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, le 9 avril, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Axworthy) à propos de la Société des transports du Nord Limitée. Je lui ai demandé à quelle date on avait pris la décision de vendre la STNL. Il est clair, étant donné les activités de la STNL et l'abandon du tronçon de Fort McMurray à Uranium City, en passant par Fort Chipewyan et d'autres endroits, que la direction savait très bien, probablement depuis deux ans, qu'on privatiserait la société d'État. La ligne à partir de Fort McMurray vers le nord le long de la rivière Athabasca était rentable. Le volume des expéditions avait commencé à diminuer en raison de la fermeture de la mine d'Uranum City, le tonnage provenant de cette mine ayant baissé.

En examinant l'histoire de Fort McMurray, on se rend compte que, depuis l'achat des terres afin d'y aménager des cours de triage et des terminus pour la STNL, d'énormes gains en capital ont été réalisés grâce au transport dans cette région. La STNL n'a pas annoncé qu'elle abandonnait la ligne, monsieur le Président, elle s'est bornée à ne pas présenter de demande de renouvellement de permis. Elle n'a pas tenu d'audiences publiques, de façon que les gens de la région puissent dire leur mot. La Commission des transports s'est rendue là-bas, a annoncé qu'elle acceptait les demandes de permis pour la ligne et la STNL n'en a pas présenté. C'est ainsi qu'elle a pu empêcher la tenue d'une enquête publique ainsi que la participation des citoyens et prendre seule la décision de vendre.

Il est apparu évident lorsque nous avons examiné certaines des questions au comité que la STNL n'avait pas perdu d'argent sur le parcours du Nord, de Fort McMurray à Fort Chipewyan et Uranium City. En effet, elle s'est remboursée d'une partie des immobilisations qu'elle avait engagées sur le parcours de l'Athabasca, puis a transféré remorqueurs et chalands, qui étaient imputés au parcours de Fort McMurray, à celui de l'Est de l'Arctique. Tout cela semble très suspect, monsieur le Président, comme si les administrateurs s'efforçaient de dévaluer l'entreprise au point où elle puisse être facilement acquise une fois privatisée. Le rapport annuel de la société fait état d'actifs d'une valeur comptable de quelque 40 millions de dollars, alors que selon les livres de la STNL la valeur de cette société de la Couronne excède probablement en fait les 200 millions de dollars. On pourrait se demander si un groupe d'administrateurs et de dirigeants de l'actuelle société de la Couronne n'a pas formé un consortium avec deux autres groupes pour faire une offre à la société.

• (1805)

J'ai demandé au ministre s'il voudrait s'engager à la Chambre à accorder une option au conseil de ville de Fort McMurray pour l'achat des terrains situés dans le centre de la ville. Monsieur le Président, ces terrains ont été achetés il y a trente ans quand ils n'avaient pratiquement aucune valeur. Ils valent très cher aujourd'hui. La municipalité de Fort McMurray veut absolument s'en porter acquéreur pour les lotir et ainsi améliorer la ville de Fort McMurray. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

Pour vous rafraîchir la mémoire, monsieur le Président, voici ce que le ministre a dit:

> J'étudierai les instances du député. Toutefois, je signale qu'il y a presque un an que nous avons choisi une solution pour Fort McMurray. Des promoteurs privés réalisent actuellement un projet de mise en valeur dans cette région, aux termes d'ententes conclues avec d'autres ministères fédéraux. Quant à la demande du député, je vais me renseigner auprès des autorités compétentes avant de lui répondre.

Je suppose que le projet de mise en valeur dont parle le ministre est celui des sables pétrolifères. Il est clair que les projets de mise en valeur qui pourraient se réaliser dans les sables pétrolifères et les opérations minières ne vont pas exiger les mêmes terrains que ceux qui se trouvent dans le secteur populeux et commercial de la ville de Fort McMurray.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de répondre à la question soulevée par le député relativement à la vente de la Société des Transports du Nord Limitée, mais je dois aussi faire observer que le ministre a déjà traité de ce sujet à plusieurs reprises, il y a quelques semaines.

Le député a suggéré qu'il y avait un rapport entre la décision du gouvernement de privatiser la Société des Transports du Nord Limitée et l'allocation des coûts dans le service de l'Athabasca. Je peux rassurer la Chambre a l'effet qu'il n'y a aucun rapport entre les deux.

La direction de la Société nous a approchés il y a longtemps pour nous informer que les pertes encourues quant au service de l'Athabasca étaient trop élevées. Cette information nous fut transmise longtemps avant l'étude sérieuse faite par le gouvernement quant à la privatisation de cette Société.

En tout cas, comme le député le sait, l'allocation des dépenses aux composantes d'une société n'est pas un exercice arbitraire. Au contraire, un tel exercice est gouverné par des principes de comptabilité. Nous sommes convaincus que la Société des Transports du Nord Limitée a suivi des principes de comptabilité généralement reconnus en fixant les coûts du service de l'Athabasca.

Le député a plaidé pour la vente des équipements qui ne sont plus requis pour le service de l'Athabasca. Pour les remorqueurs et les chalands, je peux rassurer la Chambre a l'effet que tous ces équipements seront utilisés de façon appropriée. La Société des Transports du Nord Limitée négocie un bail selon lequel certains remorqueurs et chalands seront loués à d'autres entrepreneurs offrant un service sur l'Athabasca. Le reste de l'équipement sera déplacé du système de l'Athabasca, et aucun équipement excédentaire n'y sera retenu.

La vente des remorqueurs et des chalands est compliquée par la privatisation de cette société. Nous croyons qu'il serait préférable de laisser de telles décisions au nouveau propriétaire de la Société.

Au sujet du terrain de la Société des Transports du Nord à Fort McMurray, celui-ci sera vendu de la même façon que les autres actifs de la Société. Actuellement, le gouvernement, comme actionnaire, désire vendre la Société des Transports du Nord intacte, au lieu de vendre séparément ses composantes. Néanmoins, on pourrait peut-être considérer la vente, à valeur marchande, de quelques actifs non requis par la Société des Transports du Nord pour ses opérations, dépendant de l'effet sur la privatisation de la société entière.

Dans ce contexte, la ville de Fort McMurray serait libre de présenter une offre à la Société des Transports du Nord Limitée pour le terrain qui se situe dans les limites de la ville, et une telle offre serait certainement prise en considération en même temps que des offres d'achat de la Société entière.

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL—ON DEMANDE LA PRIVATISATION DES SERVICES AUXILIAIRES. B) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le 17 avril dernier j'ai posé au ministre des Transports (M. Axworthy) une question au sujet de certains services auxiliaires du Canadien National qui font concurrence au secteur privé. Il s'agit du service de camionnage du CN, qui est en compétition avec le secteur du camionnage dans tout le pays, et les services d'hôtel et de restaurant qui concurrencent la petite entreprise du Canada dans ce secteur. Dans tous ces services, un petit homme d'affaires fait des bénéfices et paie des impôts, alors qu'il n'en est rien du conglomérat administré par le CN. Franchement, les résultats des services hôteliers, administrés par l'État par l'intermédiaire des chemins de fer, sont un désastre depuis plus d'une quinzaine d'années.

• (1810)

A l'origine, les chemins de fer sont entrés dans le secteur hôtelier pour promouvoir le transport ferroviaire des passagers. Nous savons que depuis quelque temps maintenant, le transport des passagers a été confié à VIA Rail et que le CN n'y participe plus. Il semblerait donc que la société devrait essayer de se débarrasser du service hôtelier pour le confier à des entrepreneurs privés qui pourraient l'exploiter. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire en matière de transport et d'entretien ni dans l'intérêt public que le gouvernement du Canada devienne propriétaire hôtelier.

Toutefois, la lecture du rapport annuel de cette société d'État donne à entendre qu'elle souhaite étendre son activité dans ce domaine. A titre d'exemple, elle est en voie de construire un hôtel de 600 chambres à Toronto, à côté de sa tour. Nous savons que cette tour n'a coûté qu'environ 60 millions de dollars, en sus du prix du terrain sur lequel elle se trouve. Elle n'a pas rapporté un sou vaillant depuis qu'on l'a construite, et ce n'est pas un succès. Et l'on voudrait à présent ériger un hôtel à ses côtés. La ville de Toronto compte de nombreux hôtels et on y trouve des entrepreneurs en construction dans le secteur privé qui en construisent de bons. Il est ridicule que, sous les auspices de cette société ferroviaire, le gouvernement du Canada se mette à construire un hôtel.

Il se servira également des deniers publics pour rénover l'hôtel MacDonald à Edmonton. Nous n'y verrions pas d'inconvénient si cet hôtel était rentable, mais globalement les hôtels appartenant à cette société dans le pays ont subi une dépréciation de 124.5 millions de dollars. Cela signifie que, cette année, après la déduction pour amortissement, l'hôtel en question a accusé une perte de 2.7 millions. Il a aussi été déficitaire l'an dernier, et l'année d'avant. Le léger bénéfice de l'année précédente n'efface pas tous les déficits des années antérieures.

Au fil des ans nous dépensons dans les activités hôtelières de plus en plus d'argent qui disparaît sous forme de déduction pour amortissement ou qui se déprécie. Par le biais du chemin de fer, le gouvernement canadien s'engage progressivement davantage dans une activité qui ne lui réussit pas, ainsi qu'il l'a prouvé, et qu'il devrait abandonner.

Pourquoi le ministre ne remet-il tout simplement pas hôtels et restaurants entre les mains de personnes capables de bien les gérer? Que le gouvernement les vende à de bons gestionnaires et qu'il abandonne ce commerce. Il devrait également se retirer des entreprises de camionnage.

Voici quelques-unes des sociétés qui font du camionnage par l'intermédiaire du chemin de fer. Il y a CNM Incorporated. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse de camionnage, mais il y a Domestic Four Leasing, Domestic Three Leasing et Domestic Two Leasing. Il y a aussi Royal Transportation Company et les Transports Husband du Québec, de même que Transport Route Canada Incorporated. Il y a Empire Freightways. La liste continue, et elle est incomplète. Le gouvernement perd de l'argent dans le camionnage. Le camionnage représente un investissement d'environ 30.4 millions de dollars. L'année dernière, cela a coûté 8 millions. En trois ans et demi, les pertes représentent autant que l'investissement, ce qui ne se justifie pas.

Je voudrais parler du service de messageries. A un certain moment, la compagnie de chemin de fer devait assurer le transport rapide. Jusqu'ici, elle y a investi au total 23.8 millions. L'année dernière, elle a perdu 25.4 millions. Il aurait mieux valu fermer boutique et ne pas assurer du tout de service de messageries. La compagnie n'aurait pas perdu 25 millions. Si elle avait annulé tout le capital de 23.8 millions, elle aurait économisé 2 millions.

• (1815)

Voilà ce qui se passe au sein des sociétés de la Couronne, et non pas seulement dans le cas du Canadien National, mais dans le cas de toutes les sociétés. Les filiales des sociétés de la Couronne et les sociétés elles-mêmes prétendent faire certaines choses dans l'intérêt du public et affirment fournir un service essentiel, mais chaque fois que le service rendu par une société de la Couronne livre concurrence à des entreprises du secteur privé, par exemple dans le domaine des services de livraison, où les services de transport par autobus, les lignes aériennes, des sociétés comme Purolator et Courier livrent tous des colis, la société de la Couronne subit toujours des pertes. Dans le domaine de la livraison des colis, le gouvernement du Canada et le CN accusent une perte de 25.4 millions de dollars. C'est scandaleux et cela doit cesser. Les services en question devraient être vendus à ceux qui peuvent les administrer de façon à réaliser des bénéfices et à payer des impôts. Voilà comment le Canada devrait fonctionner. Les entreprises devraient être dirigées honnêtement, raisonnablement et efficacement.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, comme on le sait, dès leur début au Canada, les Chemins de fer devaient entreprendre eux-mêmes beaucoup d'activités périphériques pour assurer le fonctionnement efficace du Chemin de fer même. Ils devaient fournir leurs propres lignes téléphoniques, ils devaient fournir également des infrastructures d'hébergement pour les voyageurs. En plus de ces activités périphériques, le gouvernement a accordé aux Chemins de fer des privilèges non monétaires. Ces derniers comprenaient non seulement des titres de propriété sur des terrains, mais aussi des titres sur les minéraux et le pétrole.

Avec le temps, leurs besoins et la valeur de leurs actifs ont changé. Le Canadien National a dû décider s'il devait vendre ses actifs pour des bénéfices financiers immédiats ou en tirer des bénéfices maxima à long terme. Le gouvernement, comme actionnaire, devra décider si les activités du CN en ce qui concerne les actifs non-rail sont appropriées, et la question de sa privatisation a fait l'objet de plusieurs études. Sauf en ce qui a trait à CN Rail, les actifs du CN sont gérés par les Entreprises CN. Cette division a comme mission de diriger et de contrôler ces actifs pour assurer un rendement maximal à long terme et pour développer également de nouveaux projets qui seraient un complément et rehausseraient les projets courants du CN. En 1983, les Entreprises CN réalisaient un profit de 65 millions de dollars, soit dans les systèmes de communications, les services maritimes, les immeubles et le pétrole. Ce profit a aussi permis à la compagnie d'augmenter ses emprunts de 100 millions de dollars sans changer son coefficient d'endettement. Ceci a permis au CN de financer d'autres projets tels que l'expansion des Chemins de fer dans l'Ouest du Canada.

La Division des hôtels et la Tour CN, comme d'autres chaînes d'hôtels, ont été atteintes par la dernière récession. En 1983, cette Division a subi une perte de 2.7 millions de dollars. Et en 1982 également, elle a subi une perte de 0.7 million de dollars. En 1981, elle réalisait un profit de 0.9 million de dollars et de même, en 1980, un profit de 2 millions de dollars. En 1984, la Société prévoit un accroissement du marché et une amélioration dans ses revenus. Durant les cinq prochaines années, la Société poursuivra l'objectif d'intégrer tous ses hôtels dans une chaîne d'hôtels de première classe, unique et distinguée. Le gouvernement est confiant du succès de ce projet.

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER—L'INVESTISSEMENT CONSENTI PAR LES CHEMINS DE FER. B) LA TAILLE DE L'INVESTISSEMENT POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je participe ce soir au débat de l'ajournement pour revenir sur une question que j'ai posée au ministre des Finances (M. Lalonde) le 16 avril 1984.

J'ai écouté avec intérêt mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), nous parler des investissements du CN dans les hôtels, les camions, les services de messagerie, les restaurants et les gratte-ciel du centre-ville de Toronto. Le CN qui, paraît-il serait en difficulté financière, impose des tarifs sans cesse plus élevés aux agriculteurs qui produisent des céréales pour un monde affamé. Pourtant, la société conserve des entreprises dans des domaines où elle pourrait bien laisser la place à des chefs d'entreprises qui veulent investir et obtenir un rendement. Comme mon collègue l'a souligné, les investissements que le CN a faits dans l'hôtellerie et le camionnage n'ont rien rapporté aux contribuables canadiens.

• (1820)

Le 16 avril dernier, suite à une question que lui avait posée le député de Brandon-Souris (M. Clark), le ministre des Finances a répondu que le gouvernement du Canada avait investi plus de un milliard de dollars dans l'agriculture de l'Ouest. Je voudrais vous citer un bref passage qui figure à la page 3080 du 16 avril. Le ministre affirme ceci:

> Par ailleurs, même si le parti du député s'est opposé aux améliorations que nous avons proposées dans le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau, le député devrait se rendre compte que cette mesure profitera grandement à l'agriculture et aux producteurs de céréales.

Quiconque s'est déjà assis sur un tracteur pendant plus de 37 secondes ou a fait pousser plus d'un boisseau de grain sait bien que c'est de la foutaise. Les Canadiens de l'Ouest le diront à leur façon sur leur bulletin de vote à la première occasion.

Essayons de déterminer, en partant des chiffres de Westack, qui se sert des voies ferrées et qui bénéficie des investissements. En 1982, le charbon a occupé 45.5 p. 100 de l'espace disponible dans les wagons circulant dans l'ouest du Canada. En 1990, le charbon représentera 60.5 p. 100 de l'utilisation des chemins de fer dans l'ouest du Canada. En 1982, la potasse a occupé 7.5 p. 100 de l'espace disponible et en 1990, ce chiffre passera à 7.9 p. 100. Les pourcentages correspondant augmenteront aussi pour le bois et les produits pétrochimiques. Mais le grain, qui a occupé 32.5 p. 100 de l'espace disponible dans les wagons de chemin de fer de l'ouest du Canada en 1982, en représentera plus que 23.7 p. 100 en 1990. C'est le seul produit dont le taux d'occupation déclinera d'ici à 1990 sur les voies

ferrées de l'ouest du Canada. Pourtant, le gouvernement dit qu'il faut faire payer davantage aux producteurs de grain pour transporter leur production parce qu'ils engorgent le réseau et écartent les autres utilisateurs des voies ferrées. Or, on constate que le grain occupera moins d'espace dans les trains que tout autre produit, d'ici à 1990.

Le ministre a déclaré que des sommes énormes seraient investies dans l'ouest du Canada. Maintenant, le ministre des Transports (M. Axworthy) affirme que les sociétés ferroviaires investiront 1.1 milliard de dollars cette année au Canada. C'est vrai si l'on tient compte de l'ensemble du Canada; par contre, si l'on considère ce que les sociétés ferroviaires ont l'intention d'investir en 1984, on constate que le CN investira 281 millions de dollars dans le réseau ferroviaire de l'Ouest, et que le CP y investira 345 millions, ce qui fait au total 646 millions de dollars.

Mais regardons un peu ce que ces sociétés reçoivent du gouvernement du Canada cette année. Les contribuables vont leur verser 652 millions de dollars. Voilà les gros investissements que devaient amener dans le réseau ferroviaire de l'Ouest l'adoption du projet de loi C-155! Les sociétés ferroviaires n'investissent même pas dans l'Ouest tout l'argent que leur versent les contribuables. Les chiffres que j'ai cités sont les données exactes provenant des deux sociétés de chemins de fer canadiennes.

Par ailleurs, nous constatons que le montant des investissements proposés a été ramené de 16.5 milliards à 12.5 milliards. Le ministère et le ministre affirment que c'est parce que la situation a changé. Si elle a changé au point de justifier une réduction de 25 p. 100 des investissements proposés par rapport à ce que les sociétés ferroviaires étaient censées avoir promis aux Canadiens de l'Ouest, il conviendrait peut-être aussi de réduire de 25 p. 100 les tarifs prévus dans le projet C-155. Si l'on considère les investissements qui vont être réalisés, la baisse de quelques milliards de dollars s'explique de la façon suivante: environ deux milliards à cause de la modification des plans du CN, un milliard du fait de la modification des plans du CP, et un milliard à cause de l'inflation.

• (1825)

Le Canadien National, qui s'était engagé à doubler sa voie ferrée d'ici cinq ans, a fait savoir depuis qu'il ne réaliserait pas ses travaux en cinq ans, mais en sept. On apprendra peut-être dans deux ans qu'il faudra sept ans de plus. En tout cas, les travaux sont retardés. C'est comme l'entretien des voies dans l'ouest du Canada qui était toujours remis à plus tard. Les sociétés ont été payées pour ces travaux d'entretien, mais elles ne les ont jamais effectués. Ces travaux n'ont pas été exécutés.

Cette année, le Canadien Pacifique investira seulement 95 millions de plus qu'en 1983. Alors qu'il avait dépensé 355 millions de dollars pour les voies ferrées en 1983, il prévoit dépenser 450 millions en 1984. Quand on sait ce que les agriculteurs devront payer et quand on considère le plafond établi par le projet de loi C-155, on constate que les producteurs paieront 5 p. 100 de plus à cause de l'accroissement des volumes. Le gouvernement en profitera, car il paiera 7 p. 100 de moins à cause du tarif pondéré. Cet aspect nous inquiète au plus haut point, car nous nous souvenons des promesses qui ont été faites lors de la campagne électorale de 1980 au sujet du prix pondéré de l'essence. Aujourd'hui, nous payons plus que le prix mondial. C'est ce qui se passe dans l'ouest du Canada avec ce tarif de transport pondéré que prévoit le projet de loi C-155.

J'ai hâte d'entendre le secrétaire parlementaire nous expliquer cette diminution des investissements et nous dire pourquoi il faut augmenter la facture des producteurs d'aliments et de céréales pour permettre aux sociétés ferroviaires d'investir moins dans l'Ouest.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, dans la question que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a posée au ministre des Finances le 16 avril dernier, il demandait pourquoi le ministre des Transports avait invoqué le fait que les investissements des chemins de fer seraient inférieurs de quelque 4 milliards de dollars par rapport à ceux qui étaient prévus dans le projet de loi C-155, compte tenu de l'appui financier important de un milliard de dollars accordé par le gouvernement à l'industrie céréalière.

Il y a encore une certaine confusion au sujet de ces deux montants. Tout d'abord, le montant de 4 milliards de dollars représente une réduction des dépenses prévues des deux chemins de fer pendant la période de 1982 à 1991. Au début de 1982 on estimait, d'après la conjoncture et les prévisions de la circulation, que les dépenses des chemins de fer, au cours de la décennie en cause, pourraient atteindre 16.5 milliards de dollars. Depuis ce temps-là les taux d'inflation ont baissé sensiblement et les prévisions relatives à la croissance du trafic ferroviaire sont devenues moins optimistes. C'est ainsi que les prévisions du Conseil consultatif du transport de l'Ouest, dans le cas des expéditions de grain, de charbon, de soufre et de potasse vers cette partie du Canada pendant la période qui va de 1981 à 1990 ont diminué de quelque 13 p. 100 entre octobre 1981 et août 1983. Par suite de cette baisse les prévisions ont été révisées pour tenir compte de la situation économique actuelle, y compris le ralentissement du rythme auquel de nouveaux wagons à charbon seront nécessaires.

Deuxièmement, en ce qui concerne le montant de 1 milliard de dollars mentionné par le député, signalons qu'il représente le total des dépenses annuelles du gouvernement prévues pour le transport du grain. La loi sur le transport du grain de l'Ouest n'oblige aucunement l'État ou les chemins de fer à effectuer des investissements déterminés. Elle contraint plutôt les compagnies de chemins de fer à faire des mises de fonds pour assurer la viabilité et l'efficacité du réseau ainsi que son adaptation à l'évolution des besoins en matière de mouvement des grains. Toutefois, elle enjoint à l'État de verser la subvention du Pas du Nid-de-Corbeau après 1986, soit 658.6 millions de dollars par année, majorée d'une part des augmentations annuelles des coûts des compagnies de chemins de fer, et ce pour aider à payer les frais que le tarif de transport du grain occasionne aux producteurs.

Nous estimons que l'État versera cette année un total de 580 millions de dollars. En outre, l'État consacrera au transport du grain pendant l'année financière en cours les montants suivants: achat de wagons-trémies à grain, 84,3 millions de dollars; la location de wagons-trémies, 20,6 millions de dollars . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire.

L'ajournement

La motion d'ajournemenet étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 30 avril, de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, lorsque j'ai cessé de parler hier, je disais que le gouvernement ne prend pas la peine de consulter les Canadiens quant aux programmes de dépense des deniers publics. Étant donné le bilan économique des libéraux, n'importe quel candidat à la direction le moindrement intelligent fera tout pour s'en dissocier. Malheureusement, ils sont tous plus ou moins à mettre dans le même sac. Les nouveaux candidats en puissance ne mèneront même pas un débat ouvert et objectif entre eux, comme l'ont fait les candidats à la direction de notre parti lors de la campagne. Pour quelle raison, monsieur le Président? Parce qu'ils ont peur de faire des déclarations susceptibles de donner aux Canadiens une idée de la politique qu'ils comptent suivre, de faux espoirs en quelque sorte. Il suffit de lire le *Sun* de Toronto de ce matin où Donato, dans sa caricature, décrit la situation de façon très réaliste.

Le seul élément positif des 16 dernières années est la leçon que les Canadiens en ont manifestement tirée, à savoir que le socialisme ne marche pas. Le premier ministre (M. Trudeau) nous en a donné la preuve. La pléthore de sociétés de la Couronne est au cœur de la tentative d'instaurer un État socialiste au Canada, cela ne fait aucun doute.

Le gouvernement, grâce à son armée d'entreprises nationalisées, a un pied dans tous les secteurs. Il s'occupe activement de toutes les formes de transport, de télécommunications, d'énergie, de prospection, d'informatique et d'aéronautique, sans oublier le nucléaire, la pêche et l'agriculture. La plupart de ces entreprises sont identiques. Il y a «Cana-ceci» et «Cana-cela», mais nous ne sommes pas pour autant à la noce sur le plan économique. Notre rendement économique autrefois excellent n'est plus qu'un vieux souvenir. Il serait plus rapide et plus simple, monsieur le Président, d'énumérer tous les secteurs auxquels le gouvernement ne touche pas.

A l'heure actuelle, les sociétés de la Couronne représentent l'ingérence gouvernementale dans le secteur privé la plus importante que nous ayons jamais connue au Canada. Ce réseau d'organismes nationalisés qui échappent à tout contrôle de la part du Parlement, et je le dis très sérieusement, compte presque autant d'employés et fonctionne selon un budget presque aussi important que la Fonction publique normale. C'est une honte.

Ce gouvernement parallèle a servi à appliquer les politiques centralisatrices du premier ministre. Je remercie Dieu que ce dernier ait décidé de quitter la scène politique. Grâce à la CIDC, à la CDC, au PEN et à l'AEIE, le pouvoir s'est de plus en plus centralisé à Ottawa, et surtout au cabinet du premier ministre. Ces sociétés ont littéralement siphonné les investissements et les emplois du secteur privé. Elles sont intervenues de façon généralisée sur la scène économique et ont utilisé les deniers publics pour livrer concurrence au secteur de la libre entreprise dans notre grand pays. Il s'en est suivi une diminution des investissements étrangers et, de ce fait, la perte d'emplois, ce qui n'a fait qu'aggraver un chômage déjà grave. Cette politique a poussé à la faillite des petites entreprises dans tout le pays, et ce, en dépit du fait que le secteur de la petite entreprise est le seul à créer de nouveaux emplois à l'heure actuelle. Du point de vue de la statistique, seul le secteur privé crée de nouveaux emplois depuis deux ans.

Le gouvernement a envahi le marché libre pour de bon grâce aux deniers publics. Lorsque le gouvernement utilise l'argent des contribuables pour s'ingérer dans leur mode de vie, c'est que quelque chose cloche, ce qui est sûrement le cas au Canada.

Dans son ouvrage intitulé «A Time for Truth», William Simon nous avertit à maintes reprises que si l'on perd sa liberté économique, on perd du même coup sa liberté individuelle. Pour ma part, je veux à tout prix éviter cela dans notre grand pays. Lorsque les gouvernements gaspillent notre argent de cette façon sans rendre le moindre compte de leurs dépenses, c'est que cela va de mal en pis. C'est exactement ce qu'a entraîné la création de ces sociétés d'État, monsieur le Président.

L'opposition ne cesse d'exhorter le gouvernement à remédier à cet état de choses, mais comment réagit le gouvernement? Il présente un projet de loi qui ne fait qu'aggraver la situation. Si la mesure législative à l'étude était adoptée sous sa forme actuelle, et nous entendons empêcher qu'elle le soit, les sociétés auraient plus que jamais leurs coudées franches et le cabinet resserrerait son emprise sur une part importante de l'argent des contribuables.

Quelle est exactement l'ampleur du problème qui nous occupe, monsieur le Président? Je le répète, nous ne savons pas au juste combien il existe de sociétés d'État. Nous savons que chaque année, leur chiffre d'affaires excède la valeur des budgets annuels de certains pays, dont la Suisse, la Grèce et l'Autriche. Le vérificateur général n'exagérait en rien lorsqu'il a qualifié les sociétés d'État de gouvernements parallèles. Dans ces pays toutefois, les contribuables ont leur mot à dire sur la

façon dont est dépensé leur argent. Or, nos gouvernements parallèles échappent à tout contrôle.

• (1115)

Le projet de loi C-24 ne réglera pas ce problème. Nous en sommes arrivés là non pas par accident, mais à cause des programmes socialistes qu'a délibérément établis le premier ministre au moyen des taxes perçues des contribuables au poste d'essence, à l'hôtel, au motel et au restaurant, de même qu'avec l'argent des retraités, des agriculteurs, des pêcheurs et des petits commerçants. Tout cela s'est passé aux dépens de plus de 1.4 millions de chômeurs.

Les sociétés d'État nous appartiennent peut-être, mais à quel prix? Un récent sondage d'opinion a démontré que, de l'avis de 41 p. 100 des Canadiens, il vaudrait mieux vendre nos sociétés pétrolières nationales, alors que 34 p. 100 exprimaient l'avis contraire. Un des candidats à la direction du parti libéral a déjà laissé entendre qu'il préconisait la vente des stations-service de Petro-Canada. Je ne crois pas qu'on en vienne là, car c'est contraire aux principes de ces types-là.

Est-il avantageux de créer des sociétés d'État au prix d'un déficit scandaleux, d'un taux de chômage effarant et de la méfiance des investisseurs dans l'économie du pays? La réponse saute aux yeux. Toutefois, certains semblent en avoir retiré certains avantages. Jack Horner du CN et Ivan Head de la CRDI s'en sont bien trouvés, de même que Bud Drury de la CCN et Donald Macdonald. Pierre Juneau de la Société Radio-Canada, Jack Austin de la CDIC, Joel Bell et Bill Hopper de Petro-Canada n'ont pas à s'en plaindre non plus ainsi qu'une foule d'autres larbins libéraux. Ce sont de fieffés politicards, des parasites de la pire espèce, qui vivent de l'argent des contribuables et réduisent le pays à l'état non pas de république bananière, mais certes de république de boules de neige. Je dois dire que les libéraux s'en sont bien trouvés. Ils n'ont pas manqué de programmes de création d'emplois.

Nul n'ignore, pour l'avoir lu ou entendu dire, que le vérificateur général s'inquiète vivement de ce que les sociétés d'État ne soient pas tenues de rendre des comptes. Inutile de répéter tout ce qu'il a dit. Je me bornerai à citer un passage de son rapport de 1982 qui va au cœur de la question à l'étude aujourd'hui:

> Le Parlement est de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Voilà pourquoi nos électeurs nous ont envoyés ici. Contrairement aux ministériels, nous n'avons pas l'intention de nous tenir cois pendant que l'autorité du Parlement est foulée aux pieds.

Comment peut-on s'attendre que nous fassions notre devoir si, conformément au projet de loi C-24, on ne nous montre qu'une ébauche des programmes et des budgets d'investissements et d'exploitation des sociétés seulement après que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) aura décidé dans quelle mesure ils seront rendus publics? S'attend-on vraiment que nous acceptions aveuglément toute mesure législative élaborée par Ed Clark? Ed Clark est l'auteur du désastreux Programme énergétique national, mais comment s'est-il illustré? En rédigeant une thèse sur le socialisme en Tanzanie. C'est lui qui dirige le Programme énergétique national, administrateur typique des sociétés d'État. Qui contrôle les filiales des sociétés d'État? Personne. Voilà pourquoi il y a eu tant de prolifération et d'incurie dans ce domaine.

Pourquoi l'étude des mesures législatives visant à créer de nouvelles sociétés d'État sera-t-elle limitée à 30 jours au comité et à sept heures de débats? C'est la clôture imposée par la loi. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement ne fait qu'imposer la clôture et passer des décrets du conseil.

Peut-on imaginer un projet de loi par lequel on prétend donner plus d'emprise au Parlement sur les sociétés d'État, mais qui prévoit l'imposition de la clôture? D'après cette mesure, la clôture sera imposée, quoi qu'il advienne. Le projet de loi C-24 reflète fidèlement l'attitude du gouvernement: plus de pouvoirs au cabinet, moins de débats à la Chambre. Les ministériels doivent comprendre que cette mesure est tout à fait inacceptable, peu importe s'ils prennent tous la parole pour débiter des lieux communs qu'ils disent tenir du vérificateur général. Un des candidats à la direction du parti s'est prononcé contre cette mesure. Ce serait rassurant si plus de candidats proposaient seulement de liquider Petro-Canada.

Ce projet de loi ne dissipera pas les craintes des Canadiens au sujet des sociétés d'État. Par exemple, comment allons-nous réagir à l'ingérence de Postes Canada dans le marché? Qu'est-ce que M. Warren a dit l'autre jour au réseau national de télévision? Que les syndicats vont faire augmenter les prix s'ils exigent plus d'argent. Voilà sa réponse, et c'est la même chose dans toutes les sociétés d'État. Postes Canada va continuer à concurrencer les détaillants du secteur privé en subventionnant Distribution aux consommateurs. Elle va continuer à dépenser des centaines de millions de dollars par année pour subventionner des employés et livrer une concurrence déloyale, avec la bénédiction du gouvernement. Il n'y aura aucun droit d'appel aux termes de la nouvelle loi sur la concurrence.

• (1120)

Le projet de loi C-24 n'incitera pas des sociétés d'État comme Canadair et de Havilland à se serrer la ceinture. Quel sort réserve-t-on aux administrateurs qui font perdre des milliards de dollars aux contribuables? Comme nous le savons tous, on les récompense pour leur mauvaise gestion et leur ineptie avec des primes de jusqu'à $20,000. Qu'est-ce qui est arrivé à l'ACDI quand elle a détourné vers Haïti 25 millions de l'argent des contribuables? Elle savait qu'on payait des pots-de-vin à des représentants du gouvernement haïtien. La preuve en a été faite. Qui a été licencié? En a-t-il même été question? Pas du tout.

Nous savons tous ce qui serait arrivé aux responsables dans le monde du réel. Ils auraient rapidement été versés dans l'armée de plus en plus importante des chômeurs. Sous le gouvernement actuel, on les récompense de leur ineptie et de leur inertie. Avec une telle façon d'agir, comment pourrions-nous augmenter la productivité au Canada? Il y a d'innombrables exemples de ce genre d'ineptie financière au sein du gouvernement et du sous-gouvernement. N'est-ce pas tout à fait approprié que ce soit le sénateur Austin, qui n'a pas réussi à se faire élire, qui établisse plus de la moitié du budget du sous-gouvernement sur lequel le public ne peut pas exercer le moindre contrôle? Le projet de loi C-24 ne parle absolument pas de la responsabilité financière. Bien au contraire, il accroît le contrôle exercé par le cabinet sur les sociétés d'État et demande aux députés de faire confiance au cabinet pour prendre les

bonnes décisions. Au moment des élections, le peuple montrera à quel point il fait confiance au gouvernement actuel. Celui-ci ne nous a donné aucune raison de lui faire confiance. Un gouvernement qui est prêt à induire les Canadiens en erreur en présentant une mesure de ce genre ne se soucie pas le moins du monde des électeurs, de l'argent qu'il tire d'eux et des fins auxquelles cet argent est utilisé.

Il y a eu le Programme énergétique national, l'imposition unilatérale du système métrique, la taxe de participation canadienne sur l'essence perçue à la pompe, la caisse noire pour les circonscriptions libérales, les manigances du ministère du Revenu national et bien d'autres choses encore. Pense-t-on vraiment que nous pouvons faire confiance à un tel gouvernement? J'ai bien peur que non. Après près de 15 ans, les libéraux n'ont rien trouvé de mieux que le projet de loi C-24. Je propose que cette mesure soit battue comme le gouvernement lui-même le sera aux prochaines élections. Le nouveau gouvernement progressiste-conservateur montrera aux Canadiens non seulement qu'il peut faire le travail, mais aussi qu'il peut le faire sans favoritisme et en rendant compte de ces décisions. Nous montrerons exactement au gouvernement actuel comment on peut y parvenir. J'exhorte tous les députés à désavouer le projet de loi C-24 ou, du moins, à faire en sorte qu'il soit modifié de façon à donner aux Canadiens quelque chose dont ils ont vraiment besoin.

Le président suppléant (M. Guilbault): Les règles de la Chambre prévoient maintenant une période de dix minutes pour les questions et les observations.

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Je me demande s'il a vraiment lu le projet de loi. Il a parlé de responsabilité envers le gouvernement et le Parlement. A-t-il pu vérifier que chaque société d'État sera tenue de déposer devant le Parlement un sommaire de son plan d'entreprise? Les plans seront examinés par le comité permanent compétent, comme le seront les rapports annuels, les directives données aux sociétés d'État de même qu'une liste de toutes les sociétés relevant du gouvernement fédéral. Tous ces documents représentent un flot constant de renseignements qui seront automatiquement déposés à la Chambre et confiés à l'étude du comité permanent compétent. Le Parlement recevra encore beaucoup d'autres renseignements. Les ministres seront chargés de défendre ces organismes tant aux Communes au cours de la période des questions que devant les comités permanents.

Le député a aussi fait allusion au dernier sondage Gallup concernant Petro-Canada et l'appui dont il est l'objet dans le pays. Je croyais que nous avions vidé cette question lors des élections de 1979-1980. Le député a-t-il eu le temps de lire les résultats du sondage Gallup qui nous apprenaient ce matin que la popularité des libéraux s'établit à 46 p. 100, celle des conservateurs à 40 p. 100 et celle des néo-démocrates à 13 p. 100? Je ne sais pas s'il a eu le temps de prendre connaissance de ce sondage ainsi que de celui dont il a parlé.

• (1125)

M. Stewart: Monsieur le Président, l'objet du projet de loi saute aux yeux. Ce n'est rien d'autre qu'un écran de fumée. Même après l'étude du projet de loi par le Parlement, il revient au cabinet de prendre les décisions. Le cabinet a pleine autorité après que le projet de loi a été soumis à la Chambre. Le fait que ces mesures sont présentées à la Chambre en premier lieu n'a absolument aucune signification.

Le projet de loi n'accorde aucun droit de regard sur les filiales. Non pas parce qu'il n'aura pas été soumis à la Chambre mais parce qu'aucun ministre n'aura à répondre d'une société d'État qui cause un gâchis comme celui de Canadair. Le député n'est pas sans savoir que les nominations de premiers dirigeants, de présidents et d'administrateurs ne sont assujetties à aucun contrôle. C'est le cabinet qui s'en charge. C'est, à mes yeux, l'équivalent du politburo et du contrôle étatique.

Pour ce qui est du sondage Gallup, je crois que c'est merveilleux. Nos vis-à-vis vont peut-être trouver le courage de consulter la population. Nous verrons alors ce qui arrivera.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Nous poursuivons le débat.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre le débat sur le projet de loi C-24, concernant les sociétés d'État. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que les cas les plus flagrants de mauvaise gestion publique de ces dernières années ont été ceux de sociétés d'État comme Canadair et de Havilland qui sont la propriété exclusive de la Couronne et d'autres comme Consolidated Computer, EACL et Devco, pour ne nommer que celles-là.

Les contribuables, échaudés par certains de ces désastres imputables à l'absence de contrôle, de responsabilité et de rapports d'autorité entre le cabinet et le Parlement, comme entre le conseil d'administration et les dirigeants des organismes en cause, s'attendent à ce que le gouvernement fasse un effort sérieux pour rectifier la situation. Ils s'attendent à ce qu'il mette en place certaines structures, certaines règles et certains systèmes pour que ne se répètent pas les problèmes qui ont coûté des milliards de dollars aux contribuables et entraîné pour le gouvernement libéral de graves ennuis politiques.

Ce projet de loi aurait dû viser à régler ces problèmes. C'est le but qu'il aurait poursuivi si les ministériels avaient compris le problème, s'ils avaient sincèrement tenu à s'y attaquer, s'ils s'étaient souciés véritablement de la perte de milliards de dollars d'impôts et s'ils avaient saisi la portée politique du fait que l'électeur moyen, quand il songe à la mauvaise administration publique, pense à Canadair, à de Havilland, à Maislin et à l'EACL. L'électeur pense aux sociétés d'État ou aux investissements publics qui ont échoué.

La mesure législative dont nous sommes saisis a ceci de révoltant qu'elle passe à côté de la question. Elle ne tient aucun compte du problème fondamental, de l'absence de contrôle et de responsabilité qui a conduit à ces pertes énormes de l'argent des contribuables. C'est l'une des raisons majeures pour lesquelles les contribuables et d'autres électeurs veulent remplacer le gouvernement par une équipe de gestionnaires compétents qui comprennent les problèmes de gestion, qui savent comment remédier à l'absence de responsabilité et qui sont conscients des pertes financières qui découlent de l'absence de contrôle sur la gestion des organismes. Le gouvernement doit céder la place à ceux qui comprennent que les gestionnaires, quand ils ignorent si leurs supérieurs sont le cabinet, un fonctionnaire, un conseil d'administration ou la direction, se retrouvent sans aucune surveillance. Si le système est trop souple, cela donne lieu à trop de mesures d'exceptionet à trop

peu de discipline et ces deux situations entraînent à leur tour une énorme perte d'argent.

Il est manifeste que les ministériels ne comprennent pas ces problèmes. Ils ne comprennent pas ce qu'est la bonne gestion et ce qu'elle doit viser. Ils ne comprennent pas l'importance des questions que nous posons au sujet des sociétés de la Couronne. Ils ne comprennent tout simplement pas. Quand nous leur demandons pourquoi le gouvernement n'a pas remplacé les administrateurs de Canadair, une entreprise qui a perdu 1.5 milliard de dollars en un an, ils rétorquent que nous nous opposons à la mise au point de nouvelles technologies au Canada, au développement de l'entreprise à Montréal et à la création d'emplois dans la ville de Montréal.

• (1130)

Cela n'a tout simplement rien à voir avec la question, monsieur le Président. Lorsque nous demandons aux ministériels s'ils ont fait faire une analyse de rentabilité et pourquoi ils sont prêts à dépenser près de un milliard de dollars de l'argent des contribuables pour monter un nouveau programme à la société de Havilland, quand ils affirment eux-mêmes que ce programme n'est pas rentable du point de vue commercial, ils disent que nous voulons détruire la société de Havilland. Comment pourrions-nous faire cela, monsieur le Président? Cette entreprise avait eu beaucoup de succès pendant 40 ou 50 ans avant qu'on décide de monter le programme Dash-8 qui, et cela a été écrit noir sur blanc, ne sera pas rentable du point de vue commercial. Je ne comprends pas.

Ce qui détruira cette entreprise, ce n'est pas les partis d'opposition, mais le fait qu'on ne s'occupe pas du problème, qu'on ne le comprenne pas et qu'on ne puisse pas y apporter de solution appropriée. Voilà ce qui nuit à ces entreprises et voilà pourquoi elles ont des ennuis à l'heure actuelle.

Je voudrais expliquer l'attitude des ministres du gouvernement. Nous nous rappelons tous la catastrophe de Consolidated Computer Limited il y a deux ou trois ans. Le gouvernement avait acheté Consolidated Computer il y a environ dix ans. A la fin du compte, il a dû s'en débarrasser et cela a coûté au total quelque 124 millions de dollars aux contribuables. Le gouvernement a essayé de faire passer en douce la perte finale en décembre ou à la fin de novembre 1981, à la toute dernière minute, à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire des dépenses. La Chambre n'a pas pu examiner le problème et voir quelles leçons nous aurions pu tirer de ce gâchis.

J'ai écouté le député de York-Peel (M. Stevens) et le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) poser des questions au ministre, le même ministre qui nous demande aujourd'hui d'adopter la mesure à l'étude, le président du Conseil du Trésor (M. Gray). J'ai écouté pendant qu'on lui posait des questions puis j'ai pu en poser une à mon tour juste avant 10 heures. J'ai dit: «Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser. Quel employé du ministère est responsable de la perte de 124 millions de dollars?» Je lui ai posé la question quatre fois de façon différente, mais la seule réponse que j'ai obtenue a été celle-ci: «Je ne pense pas que ce serait sage pour moi à titre de ministre que de révéler le nom d'un fonctionnaire; c'est une chose qui ne doit pas sortir du ministère.» Il ne voulait pas répondre à ma question. J'ai donc dit: «Très bien, monsieur le ministre. Je ne suis pas d'accord avec vous, mais j'accepte votre réponse. Permettez-moi de vous poser une autre question. Avez-vous su qui était responsable?» Comme je n'obtenais qu'une réponse évasive, j'ai dit ceci: «Non, je veux une réponse directe, monsieur le ministre. Oui ou non, avez-vous demandé qui était responsable de la perte de 124 millions de dollars?» Encore une fois, je n'ai obtenu qu'une réponse évasive. J'ai posé la question quatre fois et, chaque fois, le ministre a tourné autour du pot. J'ai ensuite dit ceci au comité, sans que le ministre nie quoi que ce soit: «Tout ce que je peux conclure d'après la façon dont vous répondez à ma question, monsieur le ministre, c'est que lorsque l'affaire vous a été signalée, vous vous êtes demandé comment le mieux dissimuler cette affaire, comment éviter un examen et un débat au Parlement à ce sujet, comment éviter que l'on parle de cette perte de 124 millions de dollars et quelle était la meilleure façon de dissimuler le problème».

Voilà donc l'attitude des ministres actuels. Voilà l'attitude du ministre qui a présenté la mesure à l'étude. Je voulais donner cette explication parce que c'est ce que le projet de loi vise à faire. Il vise à donner au gouvernement la souplesse nécessaire pour dissimuler les problèmes. Il n'y a pas de règle précise relative à la responsabilité des sociétés. Le projet de loi accorde beaucoup de pouvoirs discrétionnaires au ministre et le secrétaire parlementaire l'a confirmé. Le projet de loi accorde au ministre le pouvoir discrétionnaire de ne pas communiquer certaines choses au Parlement s'il décide qu'il ne veut pas le faire. Tel est le point faible du projet de loi. Les sociétés d'État peuvent ne pas avoir un mandat précis. Un mandat général figure dans le projet de loi, mais il ne faut aucun mandat pour tenir compte de nouvelles circonstances où pourrait se trouver une société.

Le projet de loi offre des possibilités accrues de recourir à l'instrument préféré des gouvernements libéraux, ces 15 dernières années, soit le décret du conseil. Le gouvernement affirme dans ce projet de loi qu'il peut recourir aux décrets, car il y a une foule de choses qu'il ne veut pas livrer à un examen parlementaire. Il veut agir en catimini au sein du cabinet, puis nous mettre devant le fait accompli, quand nous ne pouvons plus rien faire et que nous sommes tout à fait incapables de faire modifier une décision déjà prise.

Nous ne sommes pas satisfaits du projet de loi C-24. Ce n'est pas la mesure dont nous avons besoin, mais malheureusement c'est ce à quoi nous devions nous attendre du gouvernement actuel. Examinons certaines des propositions présentées aux députés dans ce projet de loi. Tout d'abord, le bill C-24 ne vise pas tous les investissements de la Couronne, comme il le devrait. Il passe sous silence les entreprises mixtes et conjointes, de Havilland et Canadair et les investissements dans certaines sociétés, comme la Consolidated Computer. Il porte uniquement sur les sociétés mères. Les députés auront un contrôle très limité sur les nombreux investissements du gouvernement fédéral. Je le répète, la mesure laisse beaucoup de latitude au ministre. Les divers aspects du projet de loi font l'objet de règlements dont nous n'avons pas pris connaissance. Sauf erreur, le gouvernement n'a nullement l'intention de nous les transmettre avant l'adoption de la mesure.

Certains aspects du bill semblent satisfaisants à première vue. On exige des budgets d'exploitation, les budgets d'établissement dont mon collègue a parlé. Le gouvernement peut également soustraire les sociétés aux exigences de la loi, de sorte que nous sommes dans le noir comme dans une cave à champignons.

Il s'ensuit que le Parlement pourrait en définitive obtenir moins de renseignements qu'à l'heure actuelle. Les budgets d'établissement ne seront présentés au Parlement qu'avec l'assentiment du Conseil du Trésor et du ministre. Le projet de loi empêche le Parlement de débattre les lois spéciales de constitution de sociétés. C'est, comme mon collègue et d'autres députés de l'opposition l'ont signalé, une énorme lacune dans les pouvoirs accordés aux députés. Mon collègue a parlé de la clôture imposée aux termes de la loi, soit 30 jours d'étude au comité et 7 heures de débat à la Chambre pour la constitution de sociétés de l'État qui pourraient avoir des répercussions inimaginables sur l'économie et le fonctionnement du gouvernement. A cause de ces graves lacunes, le droit de regard accordé au Parlement n'est nullement accru.

Considérons la position des ministres qui sont censés être chargés des sociétés de la Couronne. Ils sont désignés sous le nom d'actionnaires. Ce sont eux qui sont censés contrôler l'exploitation de la société, mais en réalité, aux termes du projet de loi, ils sont privés de ce contrôle soit par le cabinet soit par décret du conseil. En réalité, l'obligation de rendre compte n'est aucunement accrue. De fait—je reviendrai là-dessus plus tard, monsieur le Président—quand on remarque les nombreuses responsabilités qui peuvent être confiées au ministre, au cabinet tout entier, à la Fonction publique, au conseil d'administration ou à la direction, rien n'indique dans ce projet de loi qui détient en définitive le pouvoir. Or, les affaires de tout le monde ne sont les affaires de personne. Nous nous retrouvons devant un magma de responsabilités mal définies, ce qui entraînera forcément d'autres catastrophes. Le ministre, comme d'autres députés de ce côté-ci l'ont fait remarquer, sert simplement de case postale. Voilà ce que donne ce projet de loi. Le rôle du conseil d'administration, des dirigeants principaux et des cadres des sociétés de l'État n'est établi ni par le ministre, ni par le conseil d'administration, mais par le cabinet. C'est une grave lacune.

Il ne faut pas oublier—et je vous encourage à le lire, monsieur le Président—que le 7 juin 1983, un certain sénateur présentait un très important rapport sur les activités de Canadair. C'est là un exemple parfait de la façon dont il ne faut pas diriger les sociétés de la Couronne. Le rapport souligne toutes les difficultés subies par Canadair du fait de l'absence de responsabilité et de la méconnaissance des relations hiérarchiques. En fin de compte, cela nous a valu une perte d'un milliard et demi de dollars.

• (1140)

Le projet de loi à l'étude ne contribue en rien à régler la situation. Ou n'a pas tiré de leçons des difficultés que nous avons subies et des très lourdes pertes que nous, contribuables, avons dû essuyer. Le niveau de compétence de ceux qui sont désignés au sein des conseils d'administration par le gouvernement libéral, ne sera guère relevé. Nous connaissons tous le cas des Mackasey et des Horner, mais on retrouve également au sein des conseils d'administration de ces entreprises, des bailleurs de fonds, des argentiers du parti et des travailleurs d'élections. Je n'ai rien contre les travailleurs d'élections ni contre les conseils d'administration, mais je suis loin d'être d'accord quand on confie à ces gens-là des postes pour lesquels ils n'ont ni formation, ni information sur la gestion des entreprises, sur les réalités budgétaires, la planification des activités.

Le projet de loi C-24 ne fait rien pour changer cette situation, pour indiquer à ces gens-là l'importance de la tâche qu'on leur demande de remplir et les raisons pour lesquelles le gouvernement devrait éviter de les désigner. Le C-24 aggrave plutôt le problème de sorte que les administrateurs de ces sociétés d'État continueront d'être des eunuques, des nullités, des gens qui touchent une récompense pour services rendus. Les conséquences sont l'absence de responsabilités, l'absence de contrôle au niveau du conseil d'administration sur le rendement des cadres supérieurs et de l'ensemble de l'entreprise. D'ici à ce que les libéraux démontrent que les administrateurs ont un rôle important à jouer, qu'ils ont des responsabilités spécifiques, nous devons nous attendre à d'autres difficultés comme celles que Canadair, de Havilland, la CCI, la Devco et tant d'autres sociétés ont connues.

Pour ce qui est de la responsabilité ministérielle, le C-24 confie au ministre le rôle d'actionnaire, mais demande au cabinet d'approuver la plupart des grandes initiatives. Ce rôle reviendrait normalement aux actionnaires, par exemple pour la nomination des administrateurs, des vérificateurs, des présidents du conseil, des directeurs généraux et la préparation des budgets. Le projet de loi leur enlève cette responsabilité pour la remettre au cabinet. Il y aura donc de graves lacunes sur le plan des responsabilités, ce qui ne sera sûrement pas de nature à servir les intérêts des contribuables.

Voyons maintenant à qui incomberont les responsabilités. Le C-24 autorise le gouverneur en conseil, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances, à approuver les emprunts et les garanties. En dernier ressort, c'est le ministre des Finances qui détient l'autorité. Je m'attendais à retrouver dans ce projet de loi ce que je réclame à la Chambre depuis près de trois ans maintenant, c'est-à-dire un contrôle général sur les emprunts. Pas seulement sur les emprunts directs effectués par le gouvernement en vertu d'une autorisation législative, mais une autorité générale régissant les emprunts directs et indirects effectués par les sociétés de la Couronne, plus les garanties et les lettres d'appui et autres choses du genre qui alourdissent le déficit caché. Je ne parle pas seulement du déficit du 31 milliards mais du déficit caché du gouvernement du Canada qui s'élève à 36 ou 37 milliards. J'ai demandé des précisions aux ministres des Finances, le titulaire précédent et le ministre en exercice. On m'a répondu qu'on y veillerait, mais jusqu'à présent on n'en a pas tenu compte. C'est une des graves lacunes du projet de loi.

Enfin, monsieur le Président, je voudrais vous parler du mandat des sociétés d'État. Nous savons que depuis quelques années des sociétés d'État ont connu certains revers, pour employer un euphémisme. Il y a eu les cas de l'EACL et de Canertech, sociétés qui, avec l'appui financier du gouvernement, se sont engagées dans des domaines nullement prévus dans leur mandat. Ces sociétés ont livré une concurrence très injuste au secteur privé, qui avait pourtant joué son rôle jusque-là dans ces domaines.

Prenons le cas de Canertech. Cette société se mêle de moderniser des immeubles qui exigent des immobilisations très considérables. Canertech s'engage auprès des propriétaires à renover le bâtiment. Elle s'engage également à payer tous les frais d'immobilisation, les propriétaires devant la rembourser par les frais épargnés, grâce à la rénovation, sur le chauffage et la climatisation. C'est un marché très avantageux. Une affaire que personne ne peut refuser. Mais c'est un type de marché qu'aucune entreprise privée ne pourrait se permettre. Dans le meilleur esprit du parlementarisme, je demande au secrétaire parlementaire, puisque le ministre est absent, de renoncer à confier de tels mandats aux sociétés de la Couronne et aux entreprises appartenant en totalité au gouvernement fédéral et à leur confier une tâche beaucoup plus précise pour les empêcher de livrer une concurrence injuste au secteur privé.

Pour terminer, ce projet de loi constitue pour nous une grande déception. Nous sommes convaincus que le gouvernement n'a retenu aucune leçon du passé, ce qui constitue une excellente raison non seulement de changer de gouvernement mais aussi de reléguer cette mesure aux oubliettes et permettre à un nouveau gouvernement, mieux au fait du problème, de présenter une autre mesure qui saura vraiment résoudre ces difficultés.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur un projet de loi auquel j'attache une grande importance. Nous savons tous que les sociétés d'État jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre de la politique du gouvernement actuel. Il devient donc très important que la Chambre étudie soigneusement toute modification législative ayant des incidences sur la façon dont ces sociétés d'État peuvent diriger leurs affaires.

Premièrement, je voudrais traiter de ce que nous espérions, de ce que nous comptions voir dans ce bill. Ce que nous voulions, c'est que le projet de loi renforce la responsabilité des ministres à l'égard des sociétés d'État; cette responsabilité devient très importante si l'on se penche par exemple sur un cas très simple et que je connais assez bien, celui de Postes Canada. Nous n'avons cessé de poser des questions à la Chambre au sujet de cette société d'État pour entendre toujours la même réponse de la part du ministre: «Je devrai me renseigner auprès des autorités compétentes de Postes Canada». Le ministre ne répond jamais directement et sans détour aux questions qui lui sont posées à la Chambre des communes. Il se dérobe constamment. C'est un point que nous, parlementaires, tenons à corriger car, à notre avis, il est absolument essentiel que les sociétés d'État soient responsables devant le Parlement.

Deuxièmement, nous aurions voulu voir dans ce projet de loi, une déclaration de principe sur le rôle des sociétés d'État. Quelle est la situation actuelle des sociétés d'État et dans quelle direction souhaitent-elles s'orienter? Il est important que les parlementaires connaissent la réponse à ces questions pour prendre des décisions réfléchies à ce sujet.

Troisièmement, nous comptions voir une classification des sociétés d'État fondée essentiellement sur le niveau de financement assuré par le gouvernement fédéral. En effet, une société d'État dont les activités sont financées en très grande partie par le gouvernement fédéral devrait rendre des comptes rigoureux au Parlement, puisqu'elle reçoit des deniers publics. Par contre, le Parlement pourrait être un peu moins exigeant envers une société d'État qui ne reçoit que très peu d'argent du gouvernement.

Quatrièmement, nous estimions important et essentiel que le projet de loi prévoie un mécanisme permettant de contrôler les filiales des sociétés d'État. En d'autres termes, les filiales des sociétés d'État doivent être responsables, doivent rendre compte au Parlement, aux députés et donc aux Canadiens.

• (1150)

Cinquièmement, nous attendions une série de plans d'ensemble des affaires publiques. Les Canadiens ont le droit de savoir ce que font les organismes publics. Ils ont le droit de savoir quels sont les projets des sociétés d'État.

Sixièmement, et de la plus haute importance, nopus espérions une vérification efficace de la part du vérificateur général. Pour se convaincre de l'importance de cette question, il suffit de se rappeler les nombreux exemples que nous avons eus sous les yeux ces derniers temps et qui montrent le gaspillage du gouvernement.

Nous voulions aussi des méthodes comptables uniformes. On a beaucoup parlé dernièrement de l'importance de la vérification intégrée. Nous estimons qu'il est nécessaire d'uniformiser les méthodes comptables.

Le huitième point que nous estimons essentiel, c'est de faire en sorte que ces sociétés soient dirigées par des conseils d'administration semblables à ceux du secteur privé. Autrement dit, ils doivent avoir l'influence, l'autorité, le poids et l'aptitude voulue pour orienter leurs activités.

Je tiens quant à moi pour extrêmement important le dernier élément que nous avons examiné. Nous voulions qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat soit constitué pour procéder de temps à autre à l'examen des sociétés de la Couronne. Cela devient essentiel.

J'ai eu récemment la bonne fortune de participer aux travaux du comité spécial de la réforme parlementaire. Nous avons passé une bonne partie de notre temps à étudier ce sujet. Si nous l'avons fait, c'est que les Canadiens ont selon nous le plus grand désir de savoir ce qu'il advient des sociétés de la Couronne. Ils ont en effet tout intérêt à s'assurer que ces sociétés rendent des comptes au Parlement. Nous avons donc passé une bonne partie de notre temps à envisager les moyens de s'en assurer.

L'une des recommandations que je trouve importante figure dans le rapport dit Huntington-Lachance. Elle visait l'établissement d'un comité spécial pour s'occuper des organismes quasi gouvernementaux. Ce comité s'occuperait des sociétés de la Couronne qui, bien qu'à l'écart du Parlement, jouent un rôle important dans l'application des programmes du gouvernement, et de l'orientation qu'elles adoptent. A notre avis, c'était là quelque chose d'essentiel.

Nous avions besoin de ce comité, en raison du rôle primordial des sociétés de la Couronne et des autres organismes et de l'influence grandissante qu'ils exercent au Canada.

J'aimerais consacrer quelques minutes à expliquer pourquoi nous recherchions les moyens de procéder à cet examen et pourquoi nous nous attendions à les voir figurer dans ce projet de loi. Quiconque s'intéresse à cette question depuis un certain temps n'a pas manqué de constater qu'elle a soulevé beaucoup d'intérêt et engendré un grand débat. Dans les différents rapports du vérificateur général on réclamait les neuf éléments essentiels dont j'ai parlé brièvement. La commission Lambert a elle aussi cherché à modifier la façon dont le Parlement perçoit et traite les sociétés de la Couronne. Il y a le registre du bureau du Conseil privé. Le présent projet de loi a eu des précurseurs, soit les projets de loi C-27, C-123 et C-153. Outre ces projets de loi et ces rapports, maintes études ont été publiées au Canada par des professeurs d'université de différentes régions du pays qui toutes insistent sur la nécessité de modifier la façon dont nous traitons les sociétés de la Couronne.

Néanmoins, ce sont surtout les Canadiens d'un océan à l'autre qui ont réclamé cette réforme. N'importe quel député, qu'il soit du gouvernement ou de l'opposition, vous dira que les Canadiens s'inquiètent vivement de l'influence qu'exercent les sociétés de la Couronne et de la façon dont, en leur nom, le Parlement leur demande des comptes. Tous les groupes dont j'ai parlé s'attendaient à ce que le gouvernement retienne ces neuf principes fondamentaux. Tous ont insisté sur la nécessité de réformer et de contrôler les sociétés de la Couronne.

Si les différents groupes ont retenu ces aspects essentiels, c'est vraisemblablement pour les cinq raisons d'ensemble suivantes. La première raison de réformer les sociétés de la Couronne, c'est qu'elles sont devenues rapidement très nombreuses. Je crois savoir que le projet de loi à l'étude vise 183 sociétés de la Couronne qui toutes exercent une plus ou moins grande influence sur la destinée et l'orientation de notre pays.

La deuxième raison tient au fait que l'imputabilité des sociétés de la Couronne n'a pas augmenté au même rythme que le nombre et l'importance des organismes. Voilà, entre autres, ce que nous voulons favoriser.

La troisième raison, c'est qu'il n'existe pas vraiment de méthode globale d'assurer le contrôle de leurs activités. Une autre raison qui concerne l'imputabilité c'est le fait qu'elle est par trop diffuse. Lorsque la responsabilité appartient à beaucoup de monde, elle est diffuse et finit par disparaître.

Mon collègue qui m'a précédé a parlé de la cinquième raison, soit des nominations politiques des administrateurs. Lorsque cela se produit fréquemment il importe encore plus d'adopter un règlement, des lignes directrices et une politique bien définis, afin de s'assurer que l'entreprise est gérée selon des méthodes commerciales efficaces.

J'ai surtout signalé ce que je crois être nécessaire. J'ai dit qui, selon moi, nous a suggéré les mesures que nous devons prendre. J'ai également un peu parlé de la raison pour laquelle nous avons besoin de ces amendements. Je voudrais maintenant vous dire brièvement en quelques mots les résultats que nous avons obtenus avec ce projet de loi. A mon avis, il y a surtout contraste entre les dispositions qu'il aurait fallu adopter et celles que nous avons obtenues en fin de compte.

Je commencerai par parler de la responsabilité ministérielle. Lorsqu'on examine la façon dont les choses se passent, on s'aperçoit que le ministre partage ses responsabilités. Il les partage généralement avec le Conseil du Trésor et plus particulièrement avec le ministre des Finances. Il les partage en outre, en général, avec le cabinet et plus particulièrement avec le conseil d'administration. Il partage beaucoup ses responsabilités. Nous finissons par en arriver à une situation où personne ne prend vraiment de responsabilité. Cela peut avoir tendance à créer de la confusion. Ce que je crains le plus, c'est qu'en agissant ainsi, tous se renvoient la balle et que personne ne prenne ses responsabilités.

Je reviendrai, par exemple, au cas de la Société canadienne des postes. Une initiative prise à l'heure actuelle par les Postes canadiennes a des répercussions importantes sur les Canadiens et inquiète vivement les petites entreprises de tout le pays. En effet, les Postes canadiennes envisagent de se lancer dans le domaine de la vente par catalogue en prenant des commandes à leurs comptoirs. A plusieurs reprises, à la Chambre, on a demandé au ministre quelle était la situation et dans quelle voie nous nous engagions. A chaque fois, il nous a dit qu'il se renseignerait. La dernière fois, nous avons appris que les Postes canadiennes prendraient une décision lorsqu'elles connaîtraient les résultats des essais qu'elles effectuent à l'heure actuelle. Ce que le Parlement veut savoir, c'est s'il suffira que les résultats de ces essais se révèlent favorables aux Postes canadiennes pour qu'elles se lancent dans ce domaine ou si l'on tiendra compte des répercussions pour le monde des affaires en général et les Canadiens. Ce sont les questions auxquelles nous devons répondre.

• (1200)

Prenons un exemple. Une de mes électrices gagne sa vie en exploitant un magasin où elle prend des commandes pour une société de vente par catalogue. Cela lui permet de gagner sa vie et de faire vivre sa famille. En outre, elle a deux ou trois employés à temps partiel qui gagnent une partie de leur vie ainsi. Si les Postes canadiennes décident d'offrir ce service au bureau de poste de la localité, cette électrice perdra immédiatement son emploi. Son entreprise disparaîtra et elle ne pourra plus faire vivre sa famille. Est-ce là le genre de situation que nous voulons encourager en tant que parlementaires? Je ne le pense pas. Pour empêcher cela, il faut absolument que le ministre compétent ait à rendre des comptes à la Chambre,

qu'il puisse nous donner une réponse définitive et prendre une décision. Je doute que ce soit le cas à l'heure actuelle.

Permettez-moi de poursuivre et de parler de la déclaration de principes au sujet des sociétés de la Couronne. Le bill n'en donne pas une définition claire ni un système de classement en fonction des subventions reçues, dont j'ai parlé au troisième point de mon intervention. On semble plutôt en arriver à une liste arbitraire. Par exemple, la société Air Canada est mise sur le même pied que la CDIC. Cependant, qui dit CDIC, dit Canadair. Une société a remporté un vif succès alors que l'autre a connu toutes sortes de problèmes.

On a regroupé une société et un organisme administratif. Je veux parler des Postes canadiennes et de la Commission de la capitale nationale. J'ai peine à voir le lien entre les deux. Bien sûr, les entreprises mixtes auxquelles les organismes gouvernementaux participent n'y sont même pas incluses. Selon moi, ce manque de lignes directrices globales, que nous jugeons si essentielles, a permis aux sociétés de la Couronne d'établir leurs propres politique et objectifs, et les a même encouragées, dans une certaine mesure, à le faire. Comment les sociétés de la Couronne peuvent-elles constituer de bons instruments pour mener à bien une politique si on ne leur donne pas de directives très claires?

La question demeure: en vertu du projet de loi va-t-on traiter d'une façon uniforme toutes les sociétés de la Couronne? Ce projet de loi va-t-il vraiment améliorer les choses en mettant un terme au fouillis et à la politique d'expédients qui existent actuellement? Pas vraiment, à notre avis.

Nous ne voyons dans cette mesure aucune tentative sérieuse d'empêcher la prolifération des sociétés de la Couronne ou de leurs filiales. Rien n'assure qu'elles seront tenues d'exposer des projets bien étayés qui nous permettront d'avoir une juste notion de leurs états financiers. Et rien n'indique non plus dans ce projet de loi qu'elles devront normaliser leurs pratiques comptables, ce qui nous permettrait de comprendre d'emblée qu'elles fonctionnent comme prévu.

Je crois savoir pourquoi on n'a pas vraiment tenté d'atteindre les objectifs dont je viens de parler. D'une part, le projet de loi comporte des contractions. Deuxièmement, il ne modifie pas la loi sur les sociétés de la Couronne et leur incorporation telle que conçue à l'origine, loi qui permettait au cabinet d'intervenir à son gré au sein de ces sociétés.

Troisièmement, il existe beaucoup de clauses d'exception dans le projet de loi à l'étude. Et finalement, il y a la question des pouvoirs de réglementation. Il n'y a qu'à lire l'article 135(4) pour le constater. En voici le texte:

(4) Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, par règlement:

a) exempter une société d'État en particulier, ou une société d'État qui fait partie d'une catégorie particulière, de l'application du paragraphe (3), . . .

Déjà on prévoit des exceptions, des échappatoires qui permettent justement aux sociétés de la Couronne de ne pas appliquer ces dispositions.

Le projet de loi libère aussi certaines sociétés de la Couronne des obligations imposées aux autres. Nous en avons encore la preuve à l'article que je viens de citer. J'ai immédiatement la puce à l'oreille lorsque je vois de pareilles dispositions. Je sais qu'elles ouvrent la portent aux abus. Et elles permettent aussi à certaines sociétés de la Couronne de bénéficier d'une traitement spécial. C'est bien de se méfier car on ne sait jamais ce qui peut arriver.

Je trouve donc que ce projet de loi traite les sociétés différemment les unes des autres au lieu de les mettre toutes sur le même pied. Et il ne fait que clarifier à moitié le rôle du vérificateur. Dans ce cas-là, il éclaire un peu notre lanterne, mais un peu, ce n'est pas assez lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante. Au fond, le projet de loi ne permet pas au vérificateur général de tout vérifier. On dit notamment à l'article 148 qu'il ne peut pas vraiment participer à l'établissement d'une politique de révision. C'est pourtant un article des plus importants car nous voulons, en tant que parlementaires, nous assurer qu'on adopte et qu'on mette en pratique les mesures qui ont été arrêtées.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé, monsieur le Président. Il s'agit d'une mesure importante, mais elle me paraît tout à fait insatisfaisante. Nous n'en sommes pas satisfaits et je ne lui donnerai pas mon appui.

Le président suppléant (M. Guilbault): A-t-on des questions à poser ou des remarques à faire au sujet de ce que vient de dire le député?

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai des questions à poser au député de Peace River (M. Cooper) au sujet de ce projet de loi. Je me demande s'il a lu le même que moi.

Il a beaucoup parlé de la responsabilité ministérielle. A mon avis, cette mesure établit clairement qu'un ministre sera désigné pour chaque société d'État. Évidemment, c'est le cabinet qui prendra les décisions, mais un seul ministre sera sur la sellette, que ce soit au cours de la période des questions ou quand une loi sera présentée à la Chambre. C'est le ministre qui sera responable quand il justifiera ses prévisions budgétaires, le programme de sa société, son budget, le rapport du vérificateur comptable ou celui du vérificateur général.

Dans notre système où le cabinet assume collectivement ses responsabilités, je vois mal comment le ministre responsable d'une société d'État peut ne pas avoir de compte à rendre. Dans le cas des sociétés appartenant entièrement au gouvernement, c'est lui qui est l'actionnaire et sa responsabilité ne fait aucun doute.

Le député a fait allusion au marché que Postes Canada a conclu, à titre expérimental, avec Distribution aux consommateurs. Le projet de loi autorise le ministre responsable à donner des instructions. Je ne sais pas exactement ce que contient la loi spéciale régissant les sociétés de la Couronne, mais on peut certainement supposer que cette mesure l'emporte sur toutes les autres lois relatives aux sociétés étatisées. Ces dernières doivent toutes s'y conformer. Voilà qui répond, selon moi, aux objections du député. De toute évidence, les pouvoirs accordés dans le projet de loi s'appliquent aux filiales appartenant entièrement au gouvernement tout comme aux sociétés-mères.

Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a mentionné, je crois, une société dans laquelle le gouvernement a des intérêts ou des actions. Je ne vois pas très bien comment le gouvernement peut exercer un contrôle véritable sur une entreprise dans laquelle il ne possède que des intérêts limités. De toute évidence, ce projet de loi permet au ministre de donner des instructions aussi bien aux sociétés-mères qu'aux filiales dont elles sont entièrement propriétaires.

Pour ce qui est de la vérification, cette mesure prévoit qu'on doit suivre les principes de comptabilité communément utilisés. Ces principes figurent dans un livre d'environ quatre pouces d'épaisseur et ce sont eux qui régissent les activités de toutes les sociétés constituées en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. La loi prévoit non seulement qu'elles doivent suivre ces principes de comptabilité, mais que le ministre peut les obliger à remplir d'autres conditions.

• (1210)

Je suis d'accord avec le député quand il dit que la Chambre doit établir, si elle préfère, un comité spécial sur les sociétés de la Couronne ou un comité mixte du Sénat et des Communes. C'est néanmoins au comité des Règlements de la Chambre de trancher cette question. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en parler à propos de ce projet de loi.

Pour ce qui est du nombre, je crois qu'il y a une soixantaine de sociétés d'État mères lesquelles ont de nombreuses filiales. Je pense donc plus commode de renvoyer les programmes des sociétés, leurs budgets, les vérifications et tout le reste aux comités permanents. Je ne pense pas très pratique de confier à un comité spécial de la Chambre le soin de les étudier de façon permanente.

Le député a laissé entendre que le projet de loi ne couvre pas l'expansion des sociétés de la Couronne. Il est bien précisé ici qu'il existe seulement deux façons de créer des sociétés de la Couronne. On peut le faire en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes dont le gouvernement s'est déjà servi. Actuellement, quand on crée des sociétés de la Couronne en vertu de cette disposition, il faut présenter une motion à la Chambre pour énoncer exactement leurs pouvoirs et leurs attributions. Il faudrait que cette motion soit renvoyée à un comité pendant une trentaine de jours de séance, et ensuite elle ferait l'objet d'un débat d'au moins sept heures à la Chambre. S'il s'agissait d'un projet de loi spécial, comme celui de la CDIC dont la Chambre est actuellement saisie, ou d'autre chose comme Petro-Canada ou d'autres importants projets de loi concernant des sociétés de la Couronne, ces cas particuliers continueraient à être étudiés dans le cadre d'un projet de loi particulier, et alors le débat ou l'examen serait d'une durée illimitée.

Je pense que beaucoup de questions préoccupantes exposées par le député vont se manifester lors de l'étude en comité permanent. On en a déjà examiné beaucoup. J'espère que le député aura la possibilité de lire plus en profondeur les dispositions du projet de loi, et qu'il obtiendra peut-être les assurances qu'il recherche lors de l'examen au comité.

M. Cooper: Monsieur le Président, pour répondre en détail au secrétaire parlementaire, il me faudrait encore 20 minutes de plus mais permettez-moi de répondre de la façon suivante. Si les ministres rendent si bien compte, comment se fait-il que nous n'arrivions jamais à obtenir une réponse directe du ministre chargé de Postes Canada? Si les libéraux sont tellement en faveur du projet de loi, s'ils estiment qu'il pourra régler une situation urgente, alors que mon parti estime que le Parlement devrait pouvoir exercer un contrôle comment se fait-il qu'on applique d'avance la clôture à la question des sociétés de la Couronne? Troisièmement, si les libéraux attachent tant d'importance à l'idée d'un comité spécial, pourquoi alors ne passent-ils pas à l'action, pourquoi n'en font-ils pas une recommandation rattachée à ce projet de loi?

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Nous allons alors reprendre le débat. Le député d'Athabasca (M. Shields) a la parole.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'appréhension que j'interviens dans l'étude du projet de loi C-24. J'y vois les mêmes méthodes exactement que celles qu'on nous a imposées lorsque le Programme énergétique national a été présenté à la Chambre des communes.

Tout d'abord, le gouvernement nous a donné le projet de loi C-24 pour contrôler en principe, les sociétés de la Couronne à cause de certains courants de l'opinion qui prennent de l'ampleur dans le pays et de la politique adoptée par notre parti. Nous avons fait connaître certaines de nos idées dont la nécessité s'impose pour que le Canada et que le contribuable reprennent en main ce gouvernement occulte qu'est celui des sociétés étatisées.

Nous savons tous je pense, monsieur le Président, qu'il y a plus de personnes qui travaillent dans les sociétés d'État qu'à la Fonction publique fédérale. De toute évidence, il faut reprendre en main ces sociétés. C'est devant l'insistance de notre parti que le gouvernement a présenté le projet de loi C-24. Mais ce projet, c'est un écran de fumée que suivant sa vieille habitude, le gouvernement a tendu devant les contribuables. Avec ce texte qu'il présente, le gouvernement assujettit chaque grand moyen de contrôle à des règlements qui seront pris ou imposés après l'entrée en vigueur du projet de loi, après son adoption par la Chambre. C'est alors seulement que nous connaîtrons les règlements, règlements liés aux articles de très grande portée qu'il y a dans ce texte.

Permettez-moi de vous donner un exemple, monsieur le Président. Le Programme énergétique national a été présenté, et c'est par la suite que la réglementation a été adoptée. Cette réglementation accordait au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des pouvoirs étendus et discrétionnaires. C'est le ministre qui décide qui recevra des subventions publiques pour le forage en mer. C'est le ministre qui dira par voie de règlement si les sociétés comptent un nombre suffisant de Canadiens dans leur sein pour avoir droit aux subventions de forage en mer de Beaufort ou sur les terres du Canada. C'est le ministre, avec ses pouvoirs discrétionnaires, découlant non pas

de la loi mais de règlements, qui peut décider à qui attribuer les contrats. Le Parlement n'exerce donc aucun contrôle ni aucune responsabilité.

Du fait des énormes pouvoirs réglementaires du gouvernement, les sociétés d'État échappent à toute surveillance du public ou du Parlement. Je vous demande, monsieur le Président, quel particulier investirait dans une société et la laisserait participer à des activités définies dans des règlements internes, si cette société était totalement dispensée de dévoiler à l'investisseur le résultat de ses activités de l'année, par la présentation d'un bilan, indiquant la façon dont elle a dépensé l'argent de l'investisseur? Dans le monde des affaires, cette pratique est fondamentale. Les investisseurs n'accepteraient pas que l'on dispense une compagnie de produire un état des profits et pertes. Le contribuable devrait faire de même.

Les sociétés d'État doivent être responsables devant les députés de la Chambre des communes qui représentent les contribuables et actionnaires de ces sociétés. Ce que beaucoup de gens ne comprenaient pas jusqu'à tout récemment, c'est que des sociétés d'État telles que le CN, Air Canada et Petro-Canada, doivent être responsables devant leurs actionnaires, à savoir les contribuables. Elles n'appartiennent pas au gouvernement, mais sont au service du contribuable du pays. Les sociétés d'État doivent être tenues responsables et ce ne sera certainement pas grâce à cette mesure législative-ci qu'on y parviendra.

• (1220)

Comme je l'ai dit, pratiquement chaque article important du projet de loi C-24 contient des pouvoirs réglementaires permettant au gouvernement, et non aux gens responsables devant les contribuables, de définir comment l'article sera utilisé ou quelle société d'État sera exemptée. N'ayant pas vu le règlement, que le gouvernement refuse systématiquement de présenter à la Chambre, comment pouvons-nous savoir de quelle façon le gouvernement a l'intention d'utiliser ce projet de loi? Il est absolument impossible d'espérer des députés représentant les contribuables du pays qu'ils adoptent le projet de loi C-24 sans savoir d'avance ce que le gouvernement a l'intention d'en faire.

J'en reviens à la loi sur Petro-Canada. La création de cette société devait permettre au gouvernement d'avoir un pied dans l'industrie. En fait, l'initiative provenait de mauvaises prévisions sur les réserves de pétrole et de gaz au Canada. Le gouvernement libéral de l'époque a présenté une loi visant à créer Petro-Canada. Les députés libéraux disent maintenant que la société nous appartient. Il n'en est rien, elle leur appartient, car elle n'est pas tenue de rendre des comptes aux contribuables du Canada. L'intention était d'avoir un pied dans l'industrie comme je l'ai dit. Pourtant, la société s'est développée en absorbant ou en achetant d'autres sociétés. L'intention du gouvernement était d'en faire une grosse société qui ne rendrait pas de comptes aux contribuables. Cette situation ne peut continuer. Ce n'était pas l'intention première. Si, dans les débats de l'époque, nous avions demandé au gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire, ses membres nous auraient dit: «Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir des stations-service dans tout le pays». Mais le règlement leur a permis de le faire, puisque le gouvernement contrôle ce qui se produit au sein de Petro-Canada.

Un pendant de la loi sur Petro-Canada est la loi qui crée Canagrex. En raison des pouvoirs réglementaires contenus dans cette loi, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) peut ouvrir des épiceries dans tout le pays. Si on lui demande si c'est ce qu'il va faire, il va vous dire: «Bien sûr que non, nous n'en avons jamais eu l'intention». Les contribuables qui possèdent indirectement tout ce qui appartient à ces sociétés d'État ne peuvent pas exercer un contrôle suffisant. Nous ne pouvons pas demander à ces sociétés de nous fournir les renseignements qu'exigeraient normalement les investisseurs. C'est une situation ridicule. Les contribuables, tout comme les députés qui les représentent, ne peuvent avoir accès aux renseignements concernant l'exploitation quotidienne de ces sociétés.

Le vérificateur général du Canada ne peut pas demander à une société d'État de lui ouvrir ses livres. Des directeurs généraux et des présidents du conseil d'administration de ces sociétés ont dit publiquement, comme les députés le savent, que le vérificateur général n'avait pas compétence sur les sociétés d'État. Le vérificateur général est nommé par la Chambre des communes pour rendre compte de la façon dont on dépense l'argent du contribuable. Tout le monde est d'accord pour dire que le vérificateur général devrait être le chien de garde et devrait dévoiler les cas de gaspillage ou de mauvaise utilisation de l'argent. Il n'a pas accès aux renseignements des sociétés d'État à moins que, de leur plein gré ou à la demande du ministre, elles ne lui ouvrent leurs livres. Nous voyons ce fiasco se répéter constamment.

La triste situation des sociétés d'État aujourd'hui ne sera pas résolue par la mesure à l'étude. Les conseils d'administration et les directeurs généraux sont nommés par le ministre ou certains de ses collègues. Par le passé il y a eu des abus à cet égard et il continue à y en avoir. Je ne nommerai personne en particulier, mais il y a eu des nominations politiques. Le moment est venu pour tout député de s'assurer que les sociétés d'État ont le plus grand choix possible de gens pour les postes de directeur général et d'administrateurs. Combien de fois n'a-t-on pas nommé au conseil d'administration de diverses sociétés d'État des gens qui n'avaient aucune notion de gestion et aucune idée du rôle que devraient jouer les sociétés d'État?

Dans une économie mixte comme celle du Canada, la société d'État a pour objet d'assurer les services que le secteur privé n'a pas la capacité de fournir. Ce fut le cas pour la Northern Transportation Company que je connais bien. Cette société est établie dans l'est de la baie de l'Arctique. Elle assure le transport maritime de Fort McMurray à Uranium City avec ses chalands et ses remorqueurs et dessert en même temps toutes les localités situées sur ce trajet. La société d'État a décidé il y a cinq ans de cela de se défaire de cette entreprise et certains de ses directeurs généraux devaient, en leur qualité de membres du conseil d'administration, tenter de la racheter. Pour ce faire, ils ont prétexté que les entreprises à Uranium City fermaient peu à peu leurs portes et ils ont fait en sorte que la marge de bénéfices du service assuré entre Fort McMurray et Uranium City soit nulle, afin de prouver que l'opération n'était pas rentable. On a découvert également qu'ils ont fait réparer les chalands dont on a remplacé les fonds, ainsi que les remorqueurs faisant le circuit de l'Athabasca, puis transféré ces chalands et remorqueurs à la baie de l'Arctique, après avoir imputé au circuit de l'Athabasca les frais entraînés par la remise en état, le réaménagement et le transport de ces bâtiments. J'ai l'impression qu'on a cherché sciemment à prouver

que ce service était déficitaire dans le but de pouvoir le supprimer et ainsi libérer certains terrains précieux du centre de Fort McMurray.

• (1230)

Je n'ai rien inventé de tout cela. Quand on l'interroge, le ministre des Transports (M. Axworthy) reste muet. Il n'a pas à nous rendre de compte puisque les sociétés d'État sont des entités distinctes. Elles ne sont responsables devant personne. Dans leur grande sagesse, elles ont créé d'autres sociétés d'État, qui sont leurs filiales, et ces dernières en ont fait autant à leur tour.

Nous posons des questions à la Chambre à propos de ces sociétés, mais celles-ci n'ont à rendre de compte ni aux parlementaires, ni aux contribuables du Canada. Quand une société d'État accuse un grave déficit, c'est le contribuable canadien qui doit payer la note, et ce sans poser la moindre question. Nous rouspétons à la Chambre. Nous cherchons à interroger le ministre. Nous avons ainsi demandé au ministre du Revenu national (M. Bussières) pourquoi les directeurs généraux d'une société d'État donnée recevaient des primes de $130,000 et de $150,000, alors que ses employés devaient accepter une baisse de salaire. Il nous a répondu que c'est là une mesure rendue nécessaire pour conserver dans la société les cadres supérieurs, car autrement celle-ci cesserait de fonctionner et les travailleurs perdraient leur emploi.

Les actionnaires d'une entreprise de la taille d'une société d'État exigeraient la démission de ces directeurs. Les investisseurs privés et les actionnaires d'une telle entreprise exigeraient le renvoi des membres du conseil d'administration, car ces gens sont tenus responsables de la situation de l'entreprise. C'est chose courante. Il suffit de voir un peu comment fonctionnent les grandes sociétés canadiennes pour constater qu'elles sont vraiment tenues de rendre des comptes. Les directeurs généraux se font systématiquement sacquer s'ils exécutent mal leur tâche. On supprime un conseil d'administration s'il s'acquitte mal de son mandat.

Le ministre a déclaré devant les députés que même si Canadair avait perdu 250 millions de dollars des deniers publics par suite des mauvaises décisions de ses gestionnaires, il fallait accorder des primes aux directeurs généraux afin de conserver dans la société des gens de qualité. On ne rend nullement compte aux contribuables canadiens. Les gens risquent de descendre dans la rue pour protester contre le régime fiscal, si nous ne . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Je suis navré d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. S'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, nous poursuivons le débat.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, comporte de sérieuses lacunes. Cette mesure ne contient aucune disposition exécutoire. Elle paraît bien mais ce n'est encore qu'un écran de fumée lancé par les libéraux. Nous serons bientôt appelés à débattre le projet de loi C-29 qui prévoit les dispositions suivantes:

La présente loi lie un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province qui est une corporation, à l'égard des activités commerciales que cette corporation exerce en concurrence avec d'autres personnes, que cette concurrence soit réelle ou potentielle, mais une telle corporation n'est pas ainsi liée à l'égard de ses activités commerciales quand celles-ci sont directement reliées à ses activités régulatrices.

Le projet de loi C-24 est affaibli justement parce qu'il ne renferme pas de contrainte semblable. Il le devrait, étant donné le comportement scandaleux de nos sociétés de la Couronne. Le gouvernement a mis cinq ans avant de proposer ce texte de loi qui ne comporte pas certains éléments importants contenus dans le projet de loi C-27. En 1979, il n'a fallu que six mois au gouvernement conservateur pour commencer à mettre de l'ordre dans le fouillis des sociétés d'État.

Le projet de loi C-24 ne vise pas les sociétés d'économie mixte. Bien qu'il concerne 183 sociétés de la Couronne et leurs filiales, il omet 109 sociétés semi-publiques. Étrange que ces 109 sociétés de la Couronne soient oubliées! Nous ne pouvons pas prévoir les effets qu'aura cette mesure parce que tout dépend du règlement que nous n'avons pas encore pu consulter. Si le projet de loi est adopté, le gouvernement n'aura plus qu'à établir son règlement à huis clos, sans avoir à le publier. Voilà pourquoi j'estime que c'est seulement une mesure de façade.

Lors du débat sur le projet de loi tendant à créer la Société canadienne des postes, en 1981, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a présenté un amendement voulant que les opérations comptables et financières de la société soient vérifiées annuellement par le vérificateur général. Il voulait une véritable vérification comptable. Le gouvernement libéral d'alors a rejeté cette proposition.

On dit que le projet de loi C-24 rendra les sociétés d'État plus responsables. Le gouvernement vient de déposer le projet de loi C-31, loi modifiant la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, dont voici l'unique disposition:

Le passage du paragraphe 17(2) de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce qui suit l'alinéa *b*) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«et non remboursés, à tout moment, ne doit pas dépasser trente millions de dollars.»

C'est accroître très facilement le pouvoir d'emprunt. Il se situe actuellement à 20 millions de dollars. Le conseil d'administration pourra donc emprunter 10 millions de plus sans avoir à fournir d'explications. Cette société a pour directeur un libéral notoire du Manitoba qui ne dérogera vraisemblablement pas à la tradition de son parti dont la solution est toujours la même: dépenser davantage en empruntant toujours plus. Cette loi ne comporte aucune disposition qui oblige la société à expliquer et à justifier les emprunts supplémentaires.

Blanche Neige et les sept nains sillonnent ces jours-ci le Canada. J'entends par là John Turner et ses compères, qui font campagne à la direction du parti libéral. Ils promettent des tas de gâteries qu'ils payeront à même l'argent des contribuables. Chaque aspirant est qualifié pour prendre la tête du parti libéral, surtout John Turner qui, lorsqu'il était ministre des Finances, s'est fait le champion de la prodigalité. Il s'y connaît en fait de dépenses débridées.

Ils comptent déménager le siège social de certaines sociétés de la Couronne. Ils veulent en implanter une au Manitoba. M. Turner n'a pas expliqué à son auditoire qu'en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, les employés d'une société d'État ne sont pas tenus de quitter Ottawa pour Winnipeg. Il déménagerait la société de la Couronne à Winnipeg. Il se peut que seulement 10 p. 100 des employés de cette société veuillent bien déménager. Que ferons-nous des autres employés, soit 90 p. 100? Ils resteraient ici, et il faudrait leur trouver un emploi quelque part. Ce serait un excellent moyen de doubler pratiquement la bureaucratie. Il a négligé de l'expliquer à son auditoire. Il n'a pas expliqué combien cela coûterait aux Canadiens et il n'a pas précisé que cela ferait pratiquement doubler la bureaucratie. Il n'y a pas beaucoup d'employés qui voudraient déménager d'Ottawa à Winnipeg ni n'importe où ailleurs, car ils sont déjà installés ici. «M. Turner caméléon» n'a évidemment pas conseillé de faire une étude de rentabilité avant de déménager des sociétés de la Couronne. Il a dit tout simplement qu'il déménagerait des sociétés de la Couronne. C'est un vrai libéral.

• (1240)

Ces centaines de sociétés de la Couronne ont commencé à prendre de l'expansion à peu près à l'époque où M. Turner était ministre des Finances. Pendant le mandat de M. Turner, les dépenses du gouvernement ont presque doublé. Il détient le fabuleux record d'avoir transformé l'excédent de 700 millions de dollars, dont il avait hérité, en un déficit de 5.4 milliards, pendant son mandat de ministre des Finances. Voilà pour l'époque où M. Turner, l'homme qui a érigé la prodigalité du gouvernement en système, était à la barre.

M. Turner promet de déménager des sociétés de la Couronne et il fait bien d'autres belles promesses. Nous verrons à l'avenir s'il recommandera de faire une étude de rentabilité. Je doute beaucoup qu'il le fasse, car c'est un vrai libéral. Les promesses des libéraux ne veulent absolument rien dire. Au cours des dernières élections, les libéraux avaient promis que l'essence resterait bon marché et ils avaient promis d'abaisser les taux d'intérêt. Cela ne s'est jamais réalisé.

Par ailleurs, monsieur le Président, les activités de Postes Canada, qui est en concurrence directe avec le secteur privé et qui a commis une énorme maladresse en s'embarquant dernièrement avec Distribution aux Consommateurs, nous préoccupe. J'ai remarqué que plusieurs députés libéraux s'en sont plaints, et j'espère bien qu'ils pousseront le ministre chargé de Postes Canada à forcer cette société à renoncer cette association avec Distribution aux Consommateurs.

Cette initiative préoccupe beaucoup des citoyens de toutes les régions du Canada. L'Association canadienne des détaillants en quincaillerie a protesté contre le fait qu'une société de la Couronne entre directement en concurrence avec elle et ses activités. M. Thomas M. Ross, président directeur général de cette association a dit ceci dans la lettre qu'il m'a envoyée le 25 avril 1984:

> Sauf erreur, les pouvoirs que détient M. Warren à Postes Canada sont tellement vastes qu'il peut en fait faire tout ce qu'il désire. L'issue de cette affaire me préoccupe beaucoup, car M. Warren s'est de toute apparence mis dans de beaux draps.

Le gouvernement n'a pas à faire concurrence à des entreprises privées. Une société de la Couronne n'a pas à recevoir des cadeaux du gouvernement pour établir des programmes comme l'association avec Distribution aux Consommateurs et d'autres projets éventuels de Postes Canada. Le rôle principal de Postes Canada est d'assurer la livraison du courrier. Lorsque M. Warren a été questionné devant le comité des comptes publics, il n'a pas expliqué comment son système fonctionnerait au juste et il n'a pas précisé si l'on avait calculé combien il coûtera. Nous ignorons combien il coûtera aux contribuables canadiens.

Il y a des années, sous un gouvernement conservateur, les Postes étaient administrées de manière efficace et ordonnée. D'ailleurs, en 1960, les Postes ont réalisé un bénéfice de $1,836,713, ce qui montre bien à quel point elles étaient efficaces à l'époque du gouvernement Diefenbaker. C'est un bénéfice et un résultat remarquables. Par contre, après 1963, sous des gouvernements libéraux successifs, la situation des Postes n'a cessé de se détériorer. Nous avons de très sérieuses réserves à formuler au sujet de la situation de Postes Canada en tant que société de la Couronne et de sa responsabilité financière envers le Parlement et les citoyens.

A propos des contrôles, la liste des cadres supérieurs de Postes Canada est d'une longueur incroyable. Il faut cinq pages complètes pour énumérer tous les cadres supérieurs de Postes Canada. Je pense qu'aucune grosse société multinationale n'a vu le nombre de ses cadres se multiplier à la vitesse de ceux de la société canadienne des Postes. Cette dernière compte six vice-présidents principaux, 27 vice-présidents, 11 directeurs généraux, 69 directeurs et 18 chefs de division. On ne peut pas dire que Postes Canada ne fait pas sa part pour régler le problème du chômage parmi les cadres à revenus élevés. J'ai vraiment du mal à croire que la société ait besoin de tant de cadres supérieurs.

Le tableau dont je parle donne ensuite la liste des directeurs administratifs, des trésoriers, des adjoints spéciaux, des coordinateurs, des agents chargés des ressources humaines, des directeurs régionaux et des directeurs principaux. La liste est longue. Tous ces gens disposent d'une voiture, et nous ne savons pas combien d'entre eux ont un chauffeur. Le 24 mai 1983, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* quelques questions pour essayer de savoir exactement quel est le salaire de ces personnes, combien de voitures sont à leur disposition et quels autres avantages ils reçoivent. Je n'ai pas réussi depuis à obtenir une réponse de cette société de la Couronne qui est censée être responsable devant le Parlement et la population canadienne.

Le manque de responsabilité financière est également visible chez Canadair. En 1976, j'ai averti le gouvernement que Canadair courait au désastre. A l'époque, j'ai demandé au gouvernement de faire une mise au point en exposant ses intentions et ses attentes dans le cas de Canadair, afin d'obliger le gouvernement à commencer de révéler la situation financière exacte de Canadair. Toutefois, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), qui cherche maintenant à devenir chef du parti libéral, a déclaré que la situation n'avait jamais été meilleure au Canada et que tout allait très bien. Nous pouvons constater aujourd'hui à quels résultats désastreux a abouti la gestion de Canadair. Nous avons déjà dû dépenser quelque deux milliards de dollars pour renflouer Canadair, mais il est pratiquement impossible de faire comprendre quoi que ce soit à un libéral.

Nous avons annoncé que le Programme énergétique national allait se solder par un échec. Nous n'avons pas lancé des paroles en l'air à des fins partisanes, préférant montrer au gouvernement, documents à l'appui, qu'il courait au désastre. Cependant, quand nous avons dit que Canadair était très mal parti en 1976, les députés du gouvernement n'y ont pas prêté attention. Ils ont continué leurs mêmes folies, et ce sont aujourd'hui les contribuables canadiens qui doivent acquitter la note.

Parmi les candidats à la direction du parti libéral, pas un seul n'est en mesure de fournir une explication. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est dit fier du bilan du gouvernement au cours des 20 dernières années. Il faut probablement en conclure qu'il est fier que le Canada compte un million et demi de chômeurs, que les faillites atteignent un chiffre record, que Canadair coure au désastre et que de Havilland et d'autres sociétés de la Couronne soient dans le même cas alors que leurs cadres supérieurs reçoivent des avantages considérables. En tout cas, il a dit qu'il était fier. De quoi diable peut-il bien être fier, monsieur le Président? Il est probablement plus coupable que tous les autres candidats réunis, parce que c'est lui qui a le plus d'ancienneté au sein du cabinet. De toute évidence, il n'a aucune compétence administrative et ne souhaite pas du tout que les sociétés de la Couronne ou tout autre organisme gouvernemental soient obligés de rendre des comptes à la population.

Il est regrettable que le parti libéral n'ait pas réussi à susciter la candidature d'une seule personne responsable à la direction du parti. Il est malheureux que le parti libéral ne puisse pas trouver des gens qui sont disposés à obliger les ministères et les sociétés de la Couronne à rendre des comptes, au lieu de faire aux contribuables des promesses ridicules et d'affirmer qu'ils vont renverser la situation d'une société de la Couronne sans même effectuer d'analyse de rentabilité.

Il est évident que le projet de loi C-24 n'est qu'un artifice. Ce genre de mesure législative ferait certainement l'affaire de John Turner. A l'époque où il était ministre des Finances, nous avons pu voir quelle était sa position en matière de responsabilité. Il ne rendait aucun compte à la population. Il devrait expliquer aux Canadiens pourquoi il ne l'a pas fait et s'en excuser.

• (1250)

Enfin, certaines personnes m'ont fait part des problèmes que risquerait d'entraîner le fait que Postes Canada se lance dans la distribution aux consommateurs. Les éditeurs ontariens sont extrêmement inquiets. L'Association ontarienne a adopté une motion selon laquelle Postes Canada devrait s'occuper exclusivement de la livraison du courrier. A ce sujet, je me suis fait dire que d'énormes semi-remorques sont immobilisées dans des parcs de stationnement. Il est impossible de savoir où se trouvent les remorques parce que le système informatique ne fonctionne pas. C'est ainsi que des remorques pleines de courrier restent au même endroit parfois pendant six semaines. Voilà ce dont nous devrions nous occuper. Il faudrait sûrement tenter de découvrir pourquoi ces remorques pleines de courrier restent ainsi immobilisées, au lieu de faire concurrence au secteur privé. J'ose espérer que le gouvernement va remanier le projet de loi C-24 pour améliorer vraiment la situation.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des commentaires à la suite des remarques du député? L'honorable député de Laval (M. Roy) a la parole pour poser une question.

M. Roy: Monsieur le Président, j'aimerais demander au député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) s'il est au courant du fait que, dans le développement de la technologie de pointe, lorsqu'un pays décide de fabriquer un avion, on le fait par le biais de diverses sources de financement provenant de divers ministères. Je me réfère à la France, à l'Angleterre, à la Belgique et aux États-Unis qui ont construit des avions grâce à des crédits qui provenaient du ministère de la Défense ou d'autres ministères.

Lorsque le gouvernement du Canada a décidé d'acheter la Canadair et la de Havilland en 1975, on y comptait 750 employés à la Canadair. Aujourd'hui, après une période de 10 ans, on y compte jusqu'à 7,500 employés dans le domaine de cette technologie de pointe. Lorsque j'entends les progressistes conservateurs, avec cette saveur partisane, toujours parler contre la Canadair, je me demande s'ils aident réellement les Canadiens à la recherche d'un emploi.

Nous avons actuellement 16,000 diplômés à Montréal dans ce domaine, lesquels diplômés proviennent de 20 CEGEP. Ces jeunes gens cherchent et désirent obtenir un emploi dans le domaine de la haute technologie. Voilà la raison pour laquelle on a mis en chantier un avion à la Canadair, et que l'on a poussé le domaine de l'aéronautique. Cela fait partie de la recherche et du développement. Dans nos crédits, on devrait l'ajouter au sujet des investissements du gouvernement canadien en ce qui concerne la recherche et le développement dans le domaine de l'aéronautique. Malheureusement, on ne l'a pas dit assez souvent.

Je demanderais donc au député si la position du gouvernement est hostile au développement dans le domaine de la technologie de pointe. C'est exactement ce qu'on a fait dans ce domaine, en ce qui a trait à la de Havilland et à la Canadair. En ce qui concerne l'administration de ces sociétés, eh bien, je pense que des correctifs ont été apportés. Il n'y a personne ici qui était fier de l'administration de la Canadair! J'ai pris la parole à la Chambre à maintes reprises au sujet de la Canadair. Je pense que l'objectif visé par le gouvernement du Canada, c'était de donner une chance aux Canadiens de se développer dans le domaine de la technologie de pointe. Et les Québécois ne veulent plus simplement posséder des industries dans le domaine du secteur mou, à savoir celui de l'industrie du textile ou de la chaussure. On veut aussi participer au domaine de la technologie de pointe; et c'est la raison pour laquelle le gouvernement du Canada investit dans la Canadair. Et je vais continuer à défendre ces crédits-là qui sont destinés au domaine de la technologie de pointe. Je trouve malheureux d'entendre prononcer des discours qui sont pessimistes quand on parle de la technologie de pointe, et tout ça parce que les industries se situent au sein des provinces centrales.

Alors, je mets le député au défi, monsieur le Président, de me confirmer si oui ou non tous les pays qui ont investi dans le domaine de l'aéronautique, qui ont développé des avions, l'ont fait, non pas par le biais de crédits opérationnels à court terme, mais s'ils l'ont fait, dis-je, grâce à des crédits provenant du ministère de la Défense. Ils l'ont fait grâce à des crédits versés

dans le domaine de la recherche et de la technologie, de la R&D. Mais ici, à la Canadair, on nous dit toujours qu'il s'agit d'un coût de 1,600 millions de dollars; on mentionne toutes sortes de montants d'argent. Cela est vrai! Il s'agit d'un coût comptable. Mais si l'on considère le niveau du développement que l'on a effectué dans le domaine de la technologie, de la création d'emplois pour des jeunes, des investissements qu'on a effectués dans le domaine de la recherche et de la technologie, de la recherche et du développement, je suis d'accord sur ce fait avec les progressistes conservateurs, à savoir que l'on n'a peut-être pas suffisamment augmenté . . . le taux actuel est de 1.3 p. 100 du produit national brut dans le domaine de la recherche et du développement . . . On devrait l'augmenter, comme on veut le faire, d'un dixième de point par année. Mais, bon Dieu, lorsqu'on mentionne le déficit d'opération de la Canadair, comme valeur comptable, cela est vrai! Mais regardons tout ce que le multiplicateur des dividendes, tout ce que cela a apporté dans le domaine de la technologie de pointe et que l'on considère ce montant-là qui a été investi dans le domaine de la technologie de pointe comme un montant qui doit s'ajouter à la recherche et au développement. C'est cela, monsieur le Président!

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur le Président, le député veut me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai rien dit qui laisse entendre que nous nous opposons à la technologie de pointe. Nous parlons de gestion, et celle de Canadair a manifestement été un fiasco. Je lui conseille de lire le rapport du vérificateur général.

Le seul changement qui ait eu lieu à Canadair est la démission du président. Le reste du personnel est toujours en place. La société de Havilland, qui se trouve dans une situation catastrophique, en est un autre exemple. Qu'a fait le gouvernement? Il s'est contenté de renommer le même conseil d'administration, quand il aurait dû remplacer tous les administrateurs. En outre, il leur a accordé des primes, qu'ils ne méritent pas. Ils ne gèrent pas l'entreprise comme il se doit. La direction n'a absolument pas changé et c'est ce que nous lui reprochons. Il ne s'agit pas des travailleurs. Nous ne sommes pas contre la technologie de pointe.

Le programme Challenger pose un problème. Sauf erreur, cet avion ne peut pas être révisé en Europe. Dans ce cas, je ne sais pas qui va pouvoir nous l'acheter. On construit tellement d'avions d'affaires en Amérique du Nord, c'est un secteur où a concurrence est forte. Si nous voulons livrer concurrence aux États-Unis dans ce secteur, nous devons veiller à confier la direction de l'entreprise à des personnes compétentes, faute de quoi on risque d'accroître le nombre de jeunes chômeurs au Québec. La société ne pourra pas vendre ces avions parce qu'il lui sera impossible d'effectuer les révisions nécessaires. Le gouvernement n'a pas choisi les bonnes personnes pour diriger cette entreprise et c'est ce que nous lui reprochons.

Nous voulons qu'on nous rende plus de comptes, et c'est l'objet du projet de loi à l'étude. Si la gestion de l'entreprise est confiée à des personnes compétentes, nous pourrons commencer à vendre cet appareil, qui représente un énorme investissement. Je conseille au député de lire le rapport du vérificateur général. Ce dernier s'inquiète vivement de la direction de cette entreprise et de la façon dont elle gère ses fonds. La société de Havilland en est un autre exemple.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai trouvé très intéressants l'excellent discours du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), et surtout les exemples qu'il a donnés.

La question du député libéral m'a estomaqué, car il semblait fier du fait que la société privée avait 150,000 employés, alors que le gouvernement en a maintenant 600,000 après l'avoir prise en charge. C'est ça qui nous inquiète. Nous ne nous inquiétons pas du développement de la haute technologie, car cela devrait entraîner des économies plutôt que des dépenses. Et pourtant, lorsqu'il a examiné la société canadienne, Joel Bell, président de la Corporation de développement des investissements du Canada, a déclaré qu'elle était devenue trop grosse, trop encombrante. Le député vient de dire qu'il en était fier.

J'aimerais demander au député de Winnipeg-Assiniboine si la situation ne va pas s'aggraver, car le régime libéral ne changera pas, comme en fait foi l'article 112(4) du projet de loi:

> Les actes accomplis par les sociétés d'État, même les transferts de propriété, ne sont pas nuls du seul fait qu'elles n'en avaient pas la capacité.

D'après cette disposition, tout est permis, en ce qui concerne les sociétés aujourd'hui. Je me demande si le député aurait quelque chose à dire au sujet d'une disposition aussi inconcevable?

M. McKenzie: Monsieur le Président, c'est typique de notre gouvernement irresponsable. Cela équivaut à donner carte blanche et n'a absolument aucun rapport avec l'obligation de rendre compte. Le député a parfaitement raison.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, il convient parfaitement de parler de l'emploi chez les jeunes en ce 1er mai, Fête des travailleurs. Les Canadiens de 15 à 24 ans sont pris dans la vrille de l'emploi depuis que le gouvernement a pris le pouvoir en mars 1980. Les libéraux ont fait la sourde oreille à tous les appels au secours et les jeunes qui sont parvenus à ouvrir leur parachute piquent dans le plus profond désespoir.

Au cours de la récession de juin 1981 à novembre 1982, le nombre de jeunes travailleurs a diminué de 388,000. Ces jeunes représentaient la proportion énorme de 68.9 p. 100 de tous les nouveaux chômeurs. Depuis que la reprise est amorcée, seulement 9.4 p. 100 de ceux qui ont trouvé un emploi sont des jeunes. Pour montrer cette ignoble situation sous son vrai jour, 293,000 jeunes de moins travaillent aujourd'hui qu'au moment où le gouvernement a pris le pouvoir il y a quatre ans.

Au lieu de s'attaquer à ce problème, le gouvernement n'a pas affecté plus de fonds à la création d'emploi chez les jeunes cette année que l'an dernier. Les libéraux ne font que jeter de la poudre aux yeux. Leurs programmes de formation ne portent pas fruit puisque la moitié de ceux qui y participent ne trouvent toujours pas d'emploi trois mois après avoir terminé. En voilà une façon de traiter les futurs dirigeants du pays! Inutile de se demander pourquoi nos jeunes sont amers et voient un ennemi dans le gouvernement. Il est temps . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

* * *

L'AGRICULTURE

LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES TOUCHANT LES CÉRÉALIERS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je suis dégoûté de voir les libéraux chercher à gagner les agriculteurs de l'Ouest à l'approche des élections nationales. Où étaient-ils passés quand nous avions besoin d'eux? Fort affairés dans l'est du pays, ils ont oublié les agriculteurs de l'Ouest qui, grâce à la production céréalière, jouent pourtant un rôle primordial dans l'économie canadienne.

Le prix initial du grain accusera une baisse de 6 à 10 p. 100 le 1er août prochain, ce qui pourrait se traduire par une diminution de 40c. du boisseau de blé. Entre temps, les céréaliers produisent des quantités plus importantes de blé et en expédieront plus que prévu, soit plus que le maximum de 31.5 millions de tonnes que le gouvernement fédéral a tenu à imposer. Le coût du transport des céréales produites en sus de ce quota va augmenter d'environ 20 à 25 p. 100.

Le gouvernement supprime le moindre encouragement qui permettrait aux céréaliers de l'Ouest d'accroître leur production à l'intention des défavorisés de la planète. Les agriculteurs n'ont pas les moyens de vendre à un prix réduit de 10 p. 100 ni de payer 25 p. 100 de plus pour assurer le transport de leur production supplémentaire.

* * *

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

LA RÉPONSE DES ÉTATS-UNIS AUX INSTANCES DU GOUVERNEMENT MANITOBAIN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, une délégation de représentants du gouvernement manitobain est rentrée avec de bonnes nouvelles d'un voyage de trois jours à Washington la semaine dernière. Après s'être entretenue avec des représentants américains, elle a pu annoncer que les Américains avaient consenti en principe à financer des études pour modifier les plans du projet de dérivation de Garrison. Cela signifie que, pour la première fois, le gouvernement américain accède publiquement aux requêtes du Canada qui voudrait que ce vaste projet d'irrigation soit modifié afin qu'il n'ait aucun effet sur les eaux canadiennes du côté septentrional de la ligne continentale de partage des eaux.

Les Manitobains se félicitent de la tournure des événements. Nous voyons depuis des années les Américains investir des fonds de plus en plus élevés dans la première phase du projet de Garrison. Ils ont enfin consenti à consacrer des fonds à des études pour modifier le projet de façon à atténuer les inquiétudes des Canadiens au sujet du transfert de biotes dans les eaux canadiennes.

En félicitant le gouvernement provincial de ce succès, je veux remercier les dirigeants fédéraux qui ont participé avec leurs homologues manitobains depuis quelques années à la lutte contre le projet de Garrison. Toutefois, je dois signaler que nous sommes loin d'avoir remporté une victoire définitive. Il s'agit d'une mesure modeste mais importante. Nous continuerons à surveiller la situation et à exprimer énergiquement nos préoccupations au besoin.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES

ON COMMENTE LES PROPOS TENUS PLUS TÔT PAR UN DÉPUTÉ

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole pour répondre au premier député progressiste conservateur qui a parlé cet après-midi au sujet du chômage chez les jeunes et des programmes que le gouvernement met à leur disposition. Je m'inscris en faux contre cette déclaration. Lors du dernier Budget du mois de février il était question d'un milliard de dollars pour aider les jeunes; et le ministre des Finances y a ajouté un montant de 150 millions de dollars. De plus, le gouvernement a créé un ministère d'État à la Jeunesse, et dernièrement tous les députés ont pu apprendre par la voix du ministre d'État (Jeunesse) qu'on ajoutait encore des montants d'argent pour la création d'emplois d'été et ce, pour une somme de 30 millions de dollars. Également, je demanderais à mon collègue de vérifier les programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et principalement le programme ACCÈS-Carrières qui aide justement des jeunes se retrouvant sur le marché du travail et qui, après un certain temps, à la fin de leurs études, n'ont pas réussi à se trouver un emploi et sont sans ressource financière; le ministère de l'Emploi et de l'Immigration peut apporter de l'assistance financière à tout employeur qui les embauche pour un certain nombre de semaines. Voilà des programmes qui permettent aux jeunes en quête d'un emploi de s'en trouver. Ces propos expliquent l'ignorance des députés de l'Opposition en ce qui concerne ces programmes; et c'est peut-être pourquoi la population a décidé de ne plus les appuyer.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE À UNE STAGIAIRE PARLEMENTAIRE TUÉE PENDANT QU'ELLE RENTRAIT CHEZ ELLE À BICYCLETTE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, chaque année une dizaine de jeunes Canadiens et Canadiennes, triés sur le volet, sont appelés en raison de leurs succès scolaires et de leurs activités sociales, à prendre part au Programme de stages parlementaires. Ces jeunes gens peuvent se familiariser avec les travaux quotidiens du Parlement et ont l'occasion de mieux connaître l'ensemble du système politique canadien, en étant affectés au bureau du député de leur choix.

J'ai connu l'une de ces stagiaires, Maureen Dobbin, de Vancouver, qui travaillait à mon bureau depuis deux mois. Elle avait été affectée auparavant au bureau du député d'Essex-Kent (M. Daudlin). Maureen est morte jeudi dernier, fauchée dans la fleur de l'âge. Elle venait de quitter le Parlement après son travail et se rendait à bicyclette chez elle quand elle a été heurtée par une automobile.

Maureen était une personne intelligente, consciencieuse, dévouée et animée d'une foi profonde; elle faisait l'honneur de sa famille, du Programme et, j'ose dire, du Parlement tout entier. Une cérémonie religieuse à sa mémoire aura lieu ce soir à 17 heures à l'église anglicane de St. Matthias, avenue Parkdale. Au nom de tous les députés, je voudrais offrir aux parents de Maureen ainsi qu'à son frère nos plus sincères condoléances et leur témoigner notre profonde sympathie.

M. le Président: Je suis persuadé que tous les députés se joignent aux propos qui viennent d'être exprimés.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LA NÉCESSITÉ DE DOTER LES HÔPITAUX D'UN COMITÉ DE DÉONTOLOGIE OFFICIEL

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le moment est venu pour tous les grands hôpitaux et toutes les facultés de médecine de se doter d'un comité de déontologie officiel. Étant donné la rapidité avec laquelle la société se transforme actuellement et les progrès de la médecine et des techniques, les médecins et la société dans son ensemble sont aux prises à l'heure actuelle avec des dilemmes qui auraient paru impensables aux générations précédentes.

Il ne suffit plus, comme cela se passe actuellement, que le conseil consultatif d'un hôpital ou un comité spécial créé pour la circonstance se réunisse pour prendre des décisions complexes d'ordre moral. Le comité de déontologie d'un hôpital doit se composer de médecins, de travailleurs sociaux, de ministres du culte et de conseillers juridiques. Les comités de déontologie officieux sont plus en mesure de prendre une décision dans des situations délicates, comme lorsqu'il s'agit de débrancher des appareils de conservation de la vie, et ne devraient compter par conséquent que les proches du malade, le médecin et le conseiller religieux.

Ces groupes ont besoin des connaissances et de l'expérience d'un spécialiste habitué à trancher des questions morales, en somme un moraliste qui par ailleurs exercerait sa profession en tant que médecin, avocat, philosophe ou théologien. Les candidats devraient avoir au moins un an de préparation très intense. Le Canada ne compte à l'heure actuelle qu'une poignée de ces personnes. J'estime qu'en accordant une aide financière le gouvernement encouragerait l'instauration des services essentiels de ces spécialistes de la morale partout au Canada.

* * *

• (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE UN DÉBAT SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, nous avons été très étonnés d'entendre hier soir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui participait à une conférence sur le Parlement et les affaires étrangères, rendre l'opposition responsable du peu de temps consacré aux affaires étrangères. C'est le gouvernement, pas l'opposition, qui planifie l'essentiel des travaux de la Chambre. Ensuite, le ministre a justifié l'absence de déclarations ministérielles à l'appel des motions en prétextant que l'opposition les commentait trop longuement. Monsieur le Président, le ministre devrait se brancher.

En fait, s'il existe de moins en moins de déclarations à l'appel des motions, c'est que le gouvernement est incapable de justifier, devant les réserves de l'opposition, ses politiques molles et incohérentes. Quelle est la position du gouvernement au sujet de la crise en Amérique centrale? Que pense le gouvernement de la conduite des États-Unis au sujet de l'UNESCO? Que pense-t-il de l'échec des tentatives de négociations économiques mondiales? Ce sont là trois aspects des nombreux domaines critiques de politique étrangère qu'il faudrait débattre à la Chambre.

Le Canada se doit de jouer un rôle beaucoup plus actif sur la scène internationale afin de mettre en place un nouveau système de sécurité collective et une stratégie de coopération pour le développement international. Le gouvernement doit saisir le Parlement de politiques cohérentes et globales vis-à-vis de ces deux questions fondamentales.

* * *

L'INDUSTRIE

LES INDUSTRIES DE L'OUEST

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, comme bon nombre de mes concitoyens, j'ai été vivement intéressé par la rencontre des candidats à la direction du parti libéral qui a eu lieu à Saskatoon la semaine dernière pour discuter du problème de l'aliénation de l'Ouest. Mais j'ai été profondément déçu par les platitudes et les généralités qu'ils ont énoncées. Je vais tâcher de leur dire quoi faire dans les 60 secondes qu'il me reste encore avant de terminer.

Monsieur le Président, il ne faut pas être sorcier pour comprendre que dans l'Ouest, c'est le secteur primaire qui importe surtout: pêche, mines, forêts, agriculture, pétrole et gaz naturel. Ni oublier que ces industries sont cycliques. Sauf au Manitoba, les gouvernements provinciaux sont en train de vider cette région de ses ressources. Dans ma province, en Colombie-Britannique, le gouvernement est en train de perdre nos forêts. Je ne vois pas comment nous pourrions soutenir la concurrence du Japon et songer à la haute technologie comme industrie de remplacement. Il faut donc doter cette partie du pays d'une politique sectorielle pour régler ces problèmes. Nous devons reboiser notamment.

Nous devons chercher des débouchés du côté du Pacifique pour écouler nos produits à l'étranger. Enfin, il faut penser à l'enseignement en fonction de l'avenir. Les habitants de l'Ouest veulent bien se perfectionner, mais dans quel domaine?

Je crois aussi qu'il faudrait dresser un plan d'intégration des industries de l'Ouest. Il faudrait repenser les rapports syndicaux-patronaux en pratiquant une politique d'intéressement des travailleurs. Nous devons pratiquer la commercialisation à l'échelle régionale et réinvestir dans l'Ouest les capitaux qui en sortent. Bref, les habitants de cette région voudraient bien être représentés par des politiques qui songent surtout à l'avenir du Canada et qui peuvent leur proposer des mesures concrètes . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES PRÉTENDUES MENTIONS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DANS UN DOCUMENT SAISI À LA GRENADE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, selon un document non classifié provenant des États-Unis, les Américains ont trouvé à la Grenade, lorsqu'ils se sont portés au secours de leurs ressortissants, un document intitulé «Rapport sur la réunion du caucus régional secret qui s'est déroulée à Managua (Nicaragua) en janvier 1983». Il est dit dans ce document secret, qui rend compte d'une réunion stratégique subversive, que le NPD du Canada est un solide allié politique des révolutionnaires, ayant un «bon potentiel».

Ce bon potentiel révolutionnaire a également été découvert par le Comité des amis du Salvador. D'après une interview de représentants d'une organisation communiste rebelle armée, connue sous le nom de Front de libération national Farabundo Marti, le chef du NPD a été invité à «faire connaître la réaction des Canadiens face à la situation au Salvador et à représenter la démocratie sociale» au Salvador.

Les citoyens du Canada se joignent à moi pour condamner la collaboration du NPD avec des organisations communistes marxistes-léninistes et révolutionnaires, le fait qu'il s'efforce de concert avec le parti communiste du Canada de créer une société socialiste au Canada . . .

Une voix: Asseyez-vous!

M. McKenzie: . . . comme l'annonce le *Communist Canadian Tribune* du 21 janvier 1982, et sa résolution de 1981 demandant le retrait du Canada de l'Alliance atlantique.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE REVENU NATIONAL BRUT ET LE TAUX CE CHÔMAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je suis persuadé que le ministre a été déçu d'apprendre aujourd'hui que le produit brut du pays avait baissé de 1.2 p. 100 en février, après avoir été fixe depuis six mois, ce qui explique l'augmentation du chômage que nous connaissons depuis deux mois. Quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre pour inverser cette tendance qui porte un dur coup au 1.5 million de chômeurs en quête d'un emploi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait sans aucun doute que, cette année, le gouvernement consacre plus de fonds que jamais à la création d'emplois, par l'entremise des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et des projets spéciaux de relance. Plusieurs centaines de millions de dollars seront dépensés dans ces domaines cette année. En fait, ce montant s'élèvera à près de 1 milliard de dollars. Ainsi, si l'on parle des dépenses directes, le gouvernement n'a jamais consacré autant de fonds publics aux projets spéciaux de relance et aux programmes de création directe d'emplois.

En outre, je rappelle à mon collègue que le gouvernement a accordé des encouragements très généreux au secteur privé, afin de stimuler la création d'emplois dans ce secteur. Il a en effet accordé à l'entreprise privée des encouragements fiscaux s'élevant à 2.4 milliards de dollars sur quelques années, la plupart d'entre eux prenant effet cette année.

Je rappelle également à mon collègue que grâce à la simplification du régime fiscal des petites entreprises dans le dernier budget, ce secteur va profiter d'une réduction d'impôt de 150 millions de dollars.

M. Wilson: Monsieur le Président, si j'ai posé cette question au ministre c'est parce que les programmes de création directe d'emplois ne donnent absolument pas les résultats escomptés.

LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, j'ai en main l'édition de janvier du compte rendu de la situation économique de Statistique Canada qui montre bien la faiblesse de l'économie à l'heure actuelle. On y parle notamment de la baisse de 20 points qu'a subie l'indice de confiance des consommateurs du Conference Board au cours du dernier trimestre de l'année. On y dit aussi que les programmes d'investissements au Canada manquent de dynamisme ce qui va nécessairement conduire à une augmentation du chômage. Enfin, on aborde la situation difficile du marché du travail dans l'Ouest suite à une baisse de l'activité dans le secteur primaire et dans les secteurs du bâtiment des services et on montre, en outre, que la demande d'investissements n'est pas assez forte.

Étant donné que ces signes évidents de faiblesse de l'économie sont apparus avant que le ministre ne présente son budget, pourquoi a-t-il présenté un tel budget qui, comme il l'a dit lui-même, n'avait absolument pas pour objet de modifier l'orientation de l'économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député nous parle de certaines faiblesses dans l'ouest du pays. Il sait, par exemple, que l'un des principaux facteurs au cours des dernières semaines a été le lock-out dans le secteur des pâtes et papiers en Colombie-Britannique. Ce lock-out a été décidé par l'industrie et il est du ressort du gouvernement provincial. Un certain nombre de mesures ont été prises et je suis heureux de voir une reprise de l'activité dans ce secteur. J'espère que cela donnera des résultats dans un avenir rapproché. Ce lock-out a eu des répercussions extrêmement négatives sur la Colombie-Britannique au cours des dernières semaines.

En ce qui a trait à la tendance générale, j'ai signalé que mon budget visait à consolider la tendance positive sur la scène économique. J'avais conclu que ce n'était pas le moment de modifier radicalement notre politique, et je le crois encore.

Pour ce qui est de la tenue générale de l'économie, je continue à croire que nous connaîtrons une forte croissance cette année. Ces prévisions sont confirmées par les prévisions des secteurs privé et public à l'échelle nationale et internationale.

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Ce ne sont pas là des extrapolations, monsieur le Président, mais bel et bien ce qui se passe chez nous depuis six mois. Ce n'est pas non plus un phénomène de courte durée, puisque la situation dure depuis août dernier. Le ministre s'arrange pour ne rien voir.

Le dollar a fléchi. Il est dévalué à l'heure actuelle, puisqu'il ne vaut que 77.5c. américains, et tout ce que le ministre a su faire, c'est hausser les taux d'intérêt. Il a contribué, ce faisant, à ralentir notre économie au cours des six derniers mois.

Le ministre ne reconnaît-il pas que sa politique de l'argent cher va encore ajouter aux difficultés des hommes, des femmes et des jeunes de notre pays qui continuent de chercher un emploi?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que nous avons pour politique de maintenir les taux d'intérêt non pas à leur niveau le plus haut, mais bien au contraire à leur niveau le plus bas. En fait, s'il se donnait la peine de vérifier, le député constaterait que le taux préférentiel chez nous est de un demi pour cent inférieur à ce qu'il est aux États-Unis, alors même qu'il lui a déjà été supérieur de 4 p. 100 il y a quelques années. Le gouvernement a certes eu pour politique ces dernières années de maintenir le taux d'intérêt à un niveau très bas, voire le plus bas. J'aimerais bien que mon honorable collègue nous dise quelle politique des taux d'intérêt il poursuivrait, lui.

Quant à notre dollar, il a effectivement fléchi par rapport au dollar américain, mais je dirai au député que par rapport à la moyenne pondérée des devises outre-mer, la valeur de notre dollar a augmenté de 2.1 p. 100 depuis un mois.

Si la valeur de notre dollar a diminué de 0.9 p. 100 par rapport au dollar américain depuis le 30 mars, elle a augmenté de 4.9 p. 100 par rapport au Deutsch Mark, de 2.9 p. 100 par rapport à la livre sterling, de 4.5 p. 100 par rapport au franc suisse, et de 0.9 p. 100 par rapport au yen. Voilà ce qui est advenu de ces autres devises par rapport au dollar américain au cours de cette période. La valeur de notre dollar a diminué moins que celle du Deutsch Mark, de la livre sterling, et du franc suisse, et autant que le yen.

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR—ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Si le ministre est si fier de la situation de notre dollar sur les marchés de change étrangers, pourquoi verse-t-il des centaines de millions de dollars afin de soutenir le dollar? Chose certaine, notre dollar est passé de 81.5c. à 77.5c. et la baisse continue. La seule réaction du ministre est de hausser les taux d'intérêt. Il sait qu'ils ont augmenté de façon spectaculaire.

Les dirigeants du pays sont certes à blâmer. Il nous faudrait un nouveau budget, une nouvelle proposition, des projections honnêtes. Quand le ministre présentera-t-il de nouvelles prévisions et s'attaquera-t-il aux faiblesses fondamentales de l'économie canadienne?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, on a un bel exemple des politiques contradictoires recommandées par les progressistes conservateurs. Le député qui a posé les questions précédemment demandait ce qu'on allait faire pour créer plus d'emplois, tout en se plaignant que le gouvernement ne dépensait pas suffisamment d'argent afin de venir en aide aux chômeurs. Nous avons maintenant le député progressiste conservateur suivant qui signale qu'il faut présenter des contrôles supplémentaires en ce qui a trait aux dépenses, qu'il faut réduire celles-ci, et ainsi de suite.

L'honorable député sait fort bien que les taux d'intérêt ont moins monté, ici, qu'aux États-Unis, et ce récemment. Il sait fort bien, par exemple, que le taux préférentiel des banques aujourd'hui, qui est de 11.5 p. 100 au Canada, est de 12 p. 100 aux États-Unis. Il sait fort bien également qu'on ne peut pas avoir au Canada de politique concernant les taux d'intérêt substantiellement différente de celle des États-Unis, et que l'on ne peut pas avoir des écarts considérables à la baisse entre les taux d'intérêt au Canada et les taux américains. Je défie l'honorable député de pouvoir établir une politique à ce sujet et de faire une proposition précise qui pourrait nous faire avoir un tel résultat. Il sait fort bien qu'il ne s'agit pas là d'une solution réaliste.

[*Traduction*]

LES PROJETS DU MINISTRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, si le ministre cherche un autre emploi est-ce parce que la situation est trop difficile et que, à l'instar de John Turner, il abandonnera le ministère des Finances à un autre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne cherche pas un autre emploi. On m'a fait l'honneur de me demander de me porter candidat à un poste très prestigieux et j'y ai consenti.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CONTRIBUABLES À GROS REVENUS QUI NE PAIENT PAS D'IMPÔTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre doit comprendre que c'est sans méchanceté aucune que je souhaite qu'il ne soit pas accepté, dans l'intérêt de la communauté mondiale. J'ai une question à poser au ministre des Finances en ce 1er mai, journée symbolique pour les travailleurs du monde entier. C'est également au Canada le lendemain de la date limite pour la remise des déclarations d'impôt.

Ma question traite de l'impôt sur le revenu. Je vous signale qu'en 1981, monsieur le ministre, 239 Canadiens gagnant en moyenne $635,000 n'ont payé aucun impôt sur le revenu. En outre, 1,200 Canadiens gagnant dans les $100,000 n'en ont pas payé non plus. Par contre, un chômeur ou une chômeuse avec une personne à charge est tenu de payer $600 d'impôt sur le revenu cette année.

Si le gouvernement libéral est capable du moindre esprit humanitaire et a tant soit peu le sens de la justice, le ministre peut-il proposer, avant l'ajournement d'été, une mesure visant à faire en sorte que les Canadiens riches payent au moins leur part d'impôt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député passe en revue notre bilan et compare la situation du Canada avec celle des autres pays industrialisés, il constatera qu'en matière de répartition de la charge fiscale entre les diverses catégories de revenus, notre régime fiscal est aussi juste que celui de tous les autres pays industrialisés. Le député dit que certains Canadiens économiquement faibles doivent payer tant d'impôt. Cela dépend de la façon dont ils gèrent leurs affaires en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. En vertu de certaines dispositions, par exemple, on peut déduire pour une année donnée des pertes de son revenu et être exonéré d'impôt cette année-là, mais qu'il faudra en payer les années suivantes si l'on réalise des bénéfices.

Le Parlement a adopté certaines dispositions que le député connaît certainement. Je l'invite à les examiner. Il constatera qu'en vertu de ces dispositions, ceux qui ont un revenu au Canada ont droit à certaines déductions en vertu de la loi de l'impôt, mais qu'ils sont également tenus de payer cet impôt plus tard lorsque les déductions qu'ils appliquent d'une certaine façon, qu'il s'agisse d'amortissements, de déductions pour pertes et ainsi de suite, seront épuisées.

M. Broadbent: Cette réponse est à la limite de l'absurde. Le ministre devrait savoir qu'un Canadien ou une Canadienne au chômage qui doit payer $600 d'impôt sur le revenu ne peut profiter pour ainsi dire d'aucune déduction prévue dans cette loi de l'impôt adoptée par un gouvernement libéral. Ils doivent payer leur part d'impôt. Ce que nous voulons dire, c'est qu'il est grand temps que les millionnaires canadiens fassent de même. Voilà ce qui importe.

LE RÉGIME FISCAL AMÉRICAIN—ON DEMANDE L'IMPOSITION D'UNE MESURE SEMBLABLE AU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre établit une comparaison avec d'autres pays. Je voudrais dire d'abord qu'au moins une demi-douzaine de pays d'Europe de l'Ouest ont un régime fiscal plus équitable. Toutefois, en ce qui a trait aux États-Unis, pays plus près du nôtre, le ministre est-il au courant que même sous la présidence de M. Reagan, les riches doivent payer un minimum de 20 p. 100 d'impôt sur leur revenu? Si le ministre se soucie tant soit peu de la justice, obligera-t-il au moins les Canadiens à gros revenus à assumer une part minimale de leur charge fiscale, de façon que tous les autres contribuables qui doivent payer leurs impôts ne l'assument pas tout entière?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai effectivement examiné à fond les dispositions de la loi américaine à cet égard. J'ai étudié cette disposition-là très attentivement et ai même songé à l'appliquer au Canada. J'ai décidé de n'en rien faire en constatant le nombre d'échappatoires que comporte le régime américain. Il présente, semble-t-il, beaucoup plus d'avantages pour les nantis que le régime canadien.

M. Broadbent: On a souvent accusé le ministre d'être inéquitable ou injuste, mais rarement l'a-t-on accusé de dire des sottises. Sauf le respect que je lui dois, c'est ce qu'il vient de faire. J'ai dit qu'aux États-Unis, tous les riches doivent payer un minimum de 20 p. 100 d'impôt sur le revenu. Au Canada, les riches ne paient pas un sou d'impôt. Les membres de notre parti trouvent cela injuste et réclament un changement.

• (1430)

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Si, comme je l'ai dit, 239 Canadiens gagnent en moyenne $635,000 et ne paient pas d'impôts, et que 1,200 autres Canadiens gagnent $100,000 et ne paient pas d'impôts non plus, le ministre ne convient-il pas que leurs impôts doivent être payés par les travailleurs ordinaires, les chômeurs et les retraités? Si le ministre des Finances pense qu'un groupe qui ne paye aucun impôt doit en fait être remplacé ou plutôt subventionné par d'autres, trouve-t-il que c'est juste? Est-ce là la doctrine du parti libéral? Est-ce là le nouveau libéralisme? Ou nouveau libéralisme n'est-il qu'un slogan pour masquer la vieille injustice libérale?

M. Nielsen: Demandez à Roberts.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle d'un minimum de 20 p. 100. Vingt p. 100 de quoi? C'est ce que je lui ai dit dans ma réponse précédente. Il suffit d'examiner la loi américaine et la définition de revenu pour comprendre que ce qu'on appelle ce minimum-là est très différent de celui que nous aurions au Canada selon la même règle. Le député devrait examiner la loi américaine avec soin, puis analyser, approfondir et étudier la question comme je l'ai fait. Il arrivera à la même conclusion que moi, du moins je l'espère: compte tenu de notre appareil législatif et de notre loi de l'impôt sur le revenu, le Canada serait malavisé de suivre cette voie.

Le député parle de certaines personnes qui ne paient pas d'impôts, comme si elles n'en paieront jamais. Il n'en est rien, monsieur le Président. Peut-être ne paient-elles pas d'impôts cette année parce qu'elles ont subi des pertes, réclamé des frais d'amortissement ou fait des investissements déductibles. Toutefois, si elles ne paient pas d'impôts cette année, elles en paieront l'an prochain, dans deux ou trois ans. Personne ne peut déduire des frais d'amortissement cette année sans en tenir compte à l'avenir. C'est ce que prévoit actuellement notre régime fiscal, et il en va de même dans presque tous les autres pays industrialisés que je connais.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LE RÔLE DE JIM MACDONALD

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, le 11 avril, le premier ministre a déclaré sans équivoque à la Chambre et je l'en félicite:

> Bien entendu, les membres de ce personnel ne doivent pas . . .

C'est-à-dire le personnel ministériel ou exclu.

> . . . participer activement et à plein temps à la campagne pour la direction du parti; sinon, ils doivent démissionner ou demander un congé.

Je crois que le premier ministre était à la Chambre hier quand il a entendu son ministre de la Justice déclarer que l'organisateur en chef de sa campagne à la direction du parti, un certain Jim MacDonald, figurait toujours sur les listes de paie du gouvernement et qu'il y resterait au moins jusqu'à la fin juin. Pour que ce soit moins flagrant, il sera payé à titre de rédacteur de discours ministériels par une société privée qui, de son côté se fait payer par le gouvernement. Le premier ministre a-t-il pris des mesures ou va-t-il empêcher cette manœuvre visant à contourner les excellentes directives qu'il a lui-même émises?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai écouté les propos échangés hier entre le député et le ministre de la Justice. Le ministre a dit, je crois, que M. MacDonald n'était pas payé par le gouvernement, qu'il travaillait pour une société qui faisait affaire avec le gouvernement et qui touchait de l'argent de celui-ci pour l'exécution de contrats, mais que ce n'était pas le cas de M. MacDonald. Voilà, je crois, ce que le ministre a déclaré hier. Je vois le député faire oui de la tête. Si c'est le cas, monsieur le Président, je ne vois rien de mal à cela.

Je suis sûr que des gens travaillant pour diverses compagnies faisant affaire avec le gouvernement par exemple des compagnies de services publics ou Bell Téléphone, ont participé activement à la campagne à la direction du parti conservateur. Je suis sûr que certains dirigeants de sociétés ont appuyé le campagne de M. Mulroney. Ce n'est pas parce que la société pour laquelle ils travaillaient faisait affaire avec le gouvernement que leur intégrité a été mise en doute. Autrement dit, si les faits sont bien tels que le député les a décrits, je ne vois pas en quoi ils sont contraires aux lignes directrices.

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ma question supplémentaire concerne l'esprit dans lequel on a jugé nécessaire d'établir des lignes directrices à l'égard des conflits d'intérêts. Je demande simplement au premier ministre d'empêcher une manœuvre qui vise manifestement à contourner ces lignes directrices et à en trahir l'esprit. A moins qu'il ne demande à chacun des candidats de rejeter non seulement sa politique, mais également ses propres directives, le premier ministre ne convient-il pas qu'il faut éviter non seulement les conflits d'intérêt, mais les apparences de conflit d'intérêt? Il y a également d'autres exemples de ce genre. Dans le cas en question on a, de toute évidence, cherché à contourner les lignes directrices. C'est une manœuvre très facile. Le premier ministre conserve suffisamment de pouvoir au cabinet pour interdire ce genre de choses. On utilise l'argent des contribuables pour une campagne à la direction d'un parti, ce qui ne devrait jamais se produire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député reconnaît que mes lignes directrices s'appliquent au personnel ministériel. M. McDonald a cessé il y a déjà un certain temps de faire partie de ce personnel. Cela devrait régler la question en ce qui concerne mes lignes directrices.

D'autre part, il s'agit de savoir si les sociétés qui font affaire avec le gouvernement doivent laisser ou non certains membres de leur personnel participer activement à la campagne d'un parti. C'est une tout autre question. Rien ne m'autorise à ordonner à ces compagnies de permettre à leur personnel à le faire.

M. Shields: Pas vraiment.

M. Trudeau: Je peux certainement dicter aux ministres et à leur personnel la conduite à suivre, mais pas aux employés des entreprises qui font affaire avec le gouvernement.

LES SPORTS

L'EXAMEN DES PROGRAMMES DES FÉDÉRATIONS

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État à la Santé et au Sport amateur. Dans une lettre qu'il a envoyée aux différentes fédérations de sport amateur où il annonce avoir approuvé une avance sur les crédits à la santé et au sport amateur pour cette année financière, il dit aussi qu'il a l'intention de revoir tout le programme et d'examiner individuellement les demandes de crédits de chaque organisme national.

Étant donné qu'il existe environ 62 organismes sportifs, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de temps durera cette étude approfondie individuelle et peut-il garantir à la Chambre qu'en retardant encore le versement du solde des crédits aux organismes sportifs, il ne compromet pas la compétitivité de nos athlètes aux Jeux olympiques d'été et aux compétitions internationales?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler une erreur que ma collègue a faite, à savoir qu'il existe plus de 62, en fait 70 fédérations sportives au Canada, et 15 de la condition physique. Tout ce que nous avons mis de l'avant, c'est de demander à 22 fédérations situées sur la rue Vanier de respecter et de mettre en pratique la Loi sur les langues officielles, entre autres, et à tous ceux qui recevaient 50 p. 100 de leur budget du gouvernement canadien et qui avaient au sein de leur membre 20 p. 100 de francophones d'essayer de donner des services en français. Nous n'avons pas demandé aux employés de devenir bilingues; nous n'avons pas demandé au «coach» de devenir bilingue. Nous avons tout simplement demandé à ces fédérations de donner des services aux athlètes canadiens dans la langue de leur choix. Voilà ce que nous leur avons demandé!

[*Traduction*]

Mme Cossitt: Monsieur le Président, le ministre tient en fait les fédérations sportives en hôtage.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONSULTER

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, les porte-parole des fédérations sportives ont essayé à maintes reprises de rencontrer le ministre; ils ont essayé de consulter le ministre et de discuter de ce problème et d'autres sujets avec lui, mais il refuse toujours de répondre.

Le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il consultera immédiatement les porte-parole des fédérations sportives et qu'il résoudra le problème clairement, qu'il sera conciliant et qu'il cessera d'avoir recours aux menaces voire pratiquement au chantage, comme il l'a déjà fait publiquement?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, ou je ne comprends pas, ou il y a deux sortes de politiques à l'intérieur du Parti progressiste conservateur, quand dans ce pays les francophones et les anglophones ont le droit de recevoir des services dans leur langue . . . Ou encore ce parti-là d'en face est hypocrite . . .

Des voix: C'est cela!

M. Olivier: Ce que nous faisons, monsieur le Président, c'est tout simplement de donner l'occasion à tous les athlètes canadiens, de Moncton, en passant par Halifax, jusqu'à Vancouver, de recevoir des services dans leur langue. Deuxièmement, monsieur le Président, ce que l'on fait, c'est de donner 30 millions de dollars par année, argent qui provient des impôts, à ceux qui ont le droit de recevoir ces services dans leur langue maternelle. Si vous êtes contre cela, prenez la parole et dites-le à la population!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE LA FRANCE

M. le Président: A l'ordre! J'aimerais attirer l'attention de la Chambre des communes sur la présence dans la tribune d'une délégation de la France, conduite par monsieur Michel Roccard, ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire quand il prévoit présenter à la Chambre la mesure législative qui officialisera deux choses qu'il a annoncées dans son exposé budgétaire, tout d'abord, le programme de protection des taux hypothécaires et, deuxièmement, la proposition visant à permettre aux emprunteurs de rembourser leur hypothèque avant terme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons eu de vastes consultations avec les représentants du secteur du logement et de la construction, des groupes de consommateurs et les établissements financiers. Ces consultations sont maintenant terminées et la mesure législative est en cours de rédaction. Je devrais la présenter à la Chambre avant la fin de mai et j'espère qu'elle sera étudiée rapidement et qu'elle obtiendra l'appui de tous les partis de sorte qu'elle puisse entrer en vigueur avant l'été.

Je voudrais ajouter également qu'en vertu des propositions budgétaires, toute personne détenant une hypothèque souscrite après le 1er mars aura accès au programme lorsqu'il entrera en vigueur. Ceux qui ont souscrit des hypothèques depuis le 1er mars auront accès au nouveau programme dès qu'il sera adopté par le Parlement.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE BLOQUER LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il aura sûrement remarqué en fin de semaine que Richard Thomson, président du conseil de la Banque Toronto-Dominion, a dit prévoir que le taux de base atteindrait 15 p. 100 au Canada au cours des douze prochains mois. Simultanément Earl Bederman, vice-président et chef économiste de The Permanent déclarait:

Les gens obtiennent des hypothèques pas chères. C'est bougrement bon marché en comparaison des autres taux.

Compte tenu de ces deux déclarations, et considérant qu'au cours actuel des intérêts il n'y a que 14.5 p. 100 de tous les locataires du Canada qui répondront aux conditions d'une hypothèque moyenne, est-ce qu'en prévision des augmentations prévues, qui sont inévitables, suivant ces deux personnes, le ministre va bloquer les taux d'intérêt hypothécaires pendant les six prochains mois de façon à mettre un terme au genre de filoutage que pratiquent les établissements financiers du Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je trouve particulièrement intéressant, monsieur le Président, que le Nouveau parti démocratique s'en remette aux présidents des grandes banques canadiennes pour savoir ce qui va se passer durant les 12 prochains mois.

[*Traduction*]

M. Deans: Nous ne nous adressons pas aux banquiers pour savoir ce qui va se produire. C'est là une chose que nous prédisons depuis plus de six mois.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉTACHER LES TAUX HYPOTHÉCAIRES DES AUTRES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, est-ce que le ministre va faire le nécessaire pour que les taux d'intérêt hypothécaires ne puissent pas monter aux 15, 16 et 17 p. 100 annoncés par ces banquiers? Est-ce qu'il va suivre l'exemple des États-Unis, détacher les taux hypothécaires des autres taux d'intérêt, afin que ceux qui désirent acheter ou conserver leur maison puissent avoir la possibilité de le faire?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable député sait fort bien que le gouvernement a mis en œuvre, dans le passé, des mesures qui venaient en aide aux gens les plus dépourvus, et ce lorsqu'il s'agissait de les protéger en matière de taux hypothécaires.

J'ai indiqué que l'on ne prévoyait pas des augmentations du style de celles mentionnées par l'honorable député; et nous avons démontré dans le passé, quand il y a eu des hausses excessives de taux hypothécaires, que ce gouvernement était prêt à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ceux qui étaient le plus dans le besoin soient protégés.

Je lui rappelle, en outre, que nous avons proposé dans le dernier Budget un programme d'assurance, un programme de protection, dis-je, contre l'augmentation des taux d'intérêt lors du renouvellement des hypothèques.

J'invite donc l'honorable député à appuyer cette législation quand elle sera présentée, plutôt que d'adopter l'attitude purement négative et pessimiste du Nouveau parti démocratique.

[*Traduction*]

L'OPINION DU GOUVERNEMENT AU SUJET D'UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE QUI DEMANDE AUX DÉTENTEURS D'HYPOTHÈQUES DE RENONCER À LEURS DROITS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question supplémentaire fait suite à la question du député de Trinity et s'adresse au ministre des Finances. Ce dernier sait-il qu'au moins une institution financière—je fais allusion à la Sterling Trust—demande ces jours-ci aux détenteurs d'hypothèques de renoncer aux droits que prévoirait à leur intention la mesure législative d'assurance hypothécaire rétroactive au 1er mars, laquelle mesure nous sera présentée sous peu? La Sterling Trust demande aux propriétaires sur le point de renouveller leur emprunt hypothécaire de renoncer à leurs droits. Que pense le gouvernement des institutions financières—et elles sont peut-être nombreuses—qui demandent aux citoyens ordinaires que frappe la hausse des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires de ne pas se prévaloir de leur droit de verser un droit additionnel pour se protéger contre les méfaits de l'inflation?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de ce cas précis et du cas mentionné par l'honorable député en rapport avec la Sterling Trust.

Je trouve assez étonnant qu'une compagnie de fiducie ait recours à de telles mesures en ce moment; mais le moins que je puisse dire, c'est que j'espère que les clients de compagnies comme celle-là n'hésiteront pas à aller consulter d'autres compagnies de fiducie qui n'ont pas recours à ces mesures.

A l'heure actuelle, il ne manque pas de fonds sur le marché pour des prêts hypothécaires, et j'espère que les gens qui vont être mis dans une situation où les prêteurs poseront de telles exigences au renouvellement ou à l'approbation de certains prêts hypothécaires, que ces clients-là, dis-je, n'hésiteront pas à aller consulter d'autres maisons pour trouver des conditions un peu plus favorables.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A PRIS UNE DÉCISION EN CE QUI CONCERNE L'EXTENSION DES QUOTAS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Le ministre a reçu depuis fort longtemps, de la part de l'industrie des manufacturiers de chaussures canadiennes, une demande relative à l'extension des quotas. Est-ce que le ministre est en mesure de nous dire si son gouvernement a pris une décision au sujet de la demande répétée par l'Association canadienne de la chaussure?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'APPORTER DES PRÉCISIONS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Je remercie le ministre pour sa réponse qui est très claire. Dans ces conditions, est-ce qu'il peut dire à la Chambre à quel moment il sera effectivement en mesure de donner une réponse à l'Association et à ses milliers d'employés? Ces derniers ont très hâte, bien sûr, de connaître la réponse du gouvernement. A quel moment le ministre pourra-t-il dire à la Chambre, par le truchement d'une réponse aussi courte, la date à laquelle le gouvernement va prendre cette décision?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le Cabinet examinera la situation au cours des prochaines semaines.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA SITUATION DES FEMMES BATTUES

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et responsable de la condition féminine. En mai 1982, à titre de président du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai déposé un rapport sur «la violence au sein de la famille», et particulièrement sur la situation des femmes battues.

Un des objectifs du rapport a été obtenu, à savoir de sensibiliser la population canadienne à une situation à laquelle personne ne peut être indifférent. A la lumière des témoignages que nous avons reçus, les membres du Comité ont fait 17 recommandations en ce qui concerne le financement des maisons de transition, en ce qui concerne un programme de recherche et de formation des agences, et également à propos des relations fédérales-provinciales dans ce domaine.

L'implication de cinq ministères était contenue dans les recommandations de ce rapport.

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

M. le Président: A l'ordre! Est-ce que l'honorable député pourrait poser sa question?

M. Roy: Monsieur le Président, je suis surpris que les députés de l'Opposition n'attachent pas d'importance au contenu de ce rapport.

Je désire demander au ministre responsable quelle est son attitude et quelle est l'intention du gouvernement en ce qui concerne ces recommandations précises pour les ministères que j'ai déjà mentionnés.

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à dire au départ que je suis un peu déconcertée de voir que l'on a tourné en ridicule les observations du député, car le rapport est particulièrement important. Je rappelle au député qu'on a abattu beaucoup de travail grâce au comité permanent. Si l'on n'a pas encore appliqué toutes les 17 recommandations qui ont été formulées, on les étudie en tout cas de très près. Je signale qu'un groupe de travail fédéral-provincial a été mis sur pied et qu'il présentera son rapport définitif à Niagara-On-The-Lake à la fin du mois. Le rapport sera alors rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la situation de la femme. Déjà deux ans se sont écoulés depuis que le comité a déposé ce rapport. Le ministre et ses collègues nous ont promis à bien des reprises que l'on y donnerait suite. Je voudrais savoir quand au juste. Voilà deux ans qu'on ne fait strictement rien.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Au contraire, monsieur le Président. L'honorable représentante de Kingston et les Îles a encore une fois négligé de bien faire ses recherches. Je le répète, en ce qui concerne les 17 recommandations ou bien on les étudie ou on les a déjà appliquées. En fait, le travail accompli par le groupe de travail fédéral-provincial suscite l'enthousiasme de mes homologues provinciaux. Je conseille à l'honorable représentante d'assister à une séance d'information pour savoir ce qui a été fait au juste. Elle cessera ainsi de parler à tort et à travers.

Mlle MacDonald: Il n'y a strictement rien eu de fait, et vous devriez en avoir honte.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD, LIMITÉE—LE CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la privatisation imminente de la Société des transports du Nord, l'évaluation de cette dernière a été confiée à une entreprise indépendante. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi on a congédié sans motif un employé comptant 30 ans de service qui dirigeait la section de l'immobilier, des devis et de l'entretien et qui connaissait à fond les activités de cette société? Pourquoi a-t-on congédié cet employé au moment même où des évaluateurs indépendants s'apprêtent à examiner les activités de la Société des transports du Nord?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député ignore peut-être que nous faisons faire une évaluation indépendante précisément parce que nous avons décidé, de concert avec le conseil d'administration, de rendre cette société d'État à l'entreprise privée. Par conséquent, il nous a semblé important de confier à une entreprise indépendante l'évaluation des dépenses et des avoirs de la société. Cette démarche n'est absolument pas liée à la décision administrative dont cette personne a pu faire l'objet. Si le député veut bien me transmettre les renseignements qu'il possède, je les étudierai avec plaisir.

L'ÉVALUATION DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, le ministre des Transports peut-il nous assurer que les évaluateurs indépendants mesureront les actifs de la société en fonction non pas de leur valeur comptable mais bien de leur valeur marchande? Le rapport annuel fixe leur valeur comptable à 49 millions de dollars alors qu'à eux seuls les biens immobiliers de la Société des transports du Nord valent de 150 à 250 millions de dollars. Je signale au ministre, en particulier puisque . . .

M. le Président: Le député voudrait-il poser sa question?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je respecte toujours les opinions du député d'Athabasca. Je suis persuadé que ses propos concernant la portée de l'évaluation seront communiqués à l'entreprise chargée d'effectuer cette tâche. Étant donné que ces spécialistes en la matière suivront les méthodes comptables courantes, nous devrions leur faire confiance quant à l'évaluation.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DROIT DES EMPLOYÉS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je pose ma question au premier ministre. Elle porte sur l'appel qu'interjettent les commissaires de l'économie interne, tous membres du cabinet libéral, contre la décision du Conseil des relations de travail qui autorise les employés de la colline du Parlement à entreprendre des négociations collectives et à se prévaloir des mêmes droits démocratiques que tous les autres employés du Canada. Le gouvernement a-t-il pour politique de priver ce groupe d'employés de ses droits démocratiques en s'opposant à la demande d'accréditation, sans le consentement du Parlement, dois-je ajouter . . .

M. le Président: Cette affaire ne peut faire l'objet de pareilles questions. Elle est devant les tribunaux.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉVISION DES DISPOSITIONS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A la page 13 de son exposé budgétaire du 15 février, le ministre parle d'une révision de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu et de son intention de former un groupe consultatif. Le groupe consultatif a-t-il été formé et, si oui, qui en fait partie?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois aviser l'honorable député qu'un certain nombre de travaux préliminaires ont été entrepris à l'intérieur de mon ministère, et que j'espère être en mesure d'annoncer la composition de ce groupe de travail très bientôt.

[*Traduction*]

ON DEMANDE POURQUOI LA RÉVISION SE FAIT ATTENDRE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, à la Chambre, en février, le ministre exprimait l'espoir que cela se réalise rapidement et que le groupe fasse rapport dans les trois mois. Tergiverse-t-il et fait-il fi du sort et des intérêts des agriculteurs? Sinon, pourquoi n'a-t-il pas pu agir un peu plus rapidement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question en répondant à la première.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LA COMPOSITION DU COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LA QUESTION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a chargé un comité dirigé par M. le juge Hall d'examiner la question du versement des subventions prévues dans la loi sur le tarif du Corbeau. Bien des gens de l'Ouest se sont plaints du fait que la composition du . . .

M. Benjamin: Quel juge Hall?

M. Hnatyshyn: Le juge Gordon Hall—que la composition du comité ne correspond pas aux intérêts des céréaliculteurs de l'Ouest. Le ministre serait-il prêt à élargir le cadre du comité qu'il a chargé d'examiner la méthode de paiement de la subvention du Nid-de-Corbeau? Serait-il d'accord pour que le comité comprenne plus de producteurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, tout le monde sait très bien que le député et moi lisons probablement des rapports différents venant de sources différentes. Je crois savoir que la composition du comité a été fort bien accueillie dans l'Ouest surtout parce que le comité sera autonome et pourra faire une évaluation objective et rationnelle des diverses méthodes de paiement proposées. Le député sait à quel point il aurait été difficile de trouver parmi les céréaliculteurs des gens en vue qui n'avaient pas d'une façon ou d'une autre été intimement mêlés au débat qui se poursuit depuis deux ans. Il sait très bien que parmi les membres du comité il y a des gens qui connaissent l'industrie des céréales et l'ensemble de l'économie, mais qui ne sont pas tenants d'un point de vue ou de l'autre. Ce que nous voulons obtenir, c'est une évaluation indépendante et objective des différentes méthodes de paiement proposées. Nous ne voulons pas qu'un côté ou l'autre domine.

LA REPRÉSENTATION DES CÉRÉALIERS DE L'OUEST

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, les céréaliculteurs de l'Ouest ne comptent pas dominer le comité. Ils voudraient cependant y être représentés d'une façon raisonnable parce qu'ils sont les seuls à comprendre les problèmes de l'Ouest, comme le ministre le sait lui-même. Au nom des céréaliers de l'Ouest, je demande encore une fois au ministre s'il acceptera d'augmenter le nombre de membres du comité afin que les céréaliers de l'Ouest y soient mieux représentés.

• (1500)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je serais tenté de donner la même réponse puisque le député a reposé la même question. Je n'ai pas l'intention d'augmenter le nombre des membres du comité, mais je puis garantir au député que les points de vue et les intérêts des divers groupes de l'Ouest et des autres régions du Canada seront bien représentés puisque tous ces groupes seront certainement consultés. Je suis cependant toujours convaincu qu'il importe non seulement que les membres du comité soient au courant de la question, mais aussi qu'ils n'aient pas participé au débat jusqu'ici afin que le Parlement obtienne une évaluation tout à fait honnête, rationnelle et objective de la meilleure méthode de paiement possible.

* * *

PÉTITIONS

M. WADDELL—LA RÉCLAME TÉLÉPHONIQUE PAR ORDINATEUR

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition présentée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) le lundi 30 avril 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YURKO—L'IMPRESSION D'UN DISCOURS DANS LE HANSARD

M. le Président: La présidence a reçu avis que le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) entendait soulever une question de privilège.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je veux signaler une atteinte à mes privilèges qui nuit à l'exercice de mes fonctions à la Chambre. A titre de député, je suis en droit de m'attendre que, lorsque je prends la parole devant la

Chambre, mes propos soient consignés avec précision dans le hansard qui est distribué aux députés et à des milliers de Canadiens, y compris mes électeurs.

Hier, le lundi 30 avril 1984, j'ai eu l'honneur de participer au débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-231, tendant à modifier la loi constitutionnelle du Canada en ce qui concerne la durée des fonctions de sénateur. Il s'agissait d'un projet de loi d'initiative parlementaire que j'avais moi-même présenté. J'ai consacré des heures à préparer . . .

M. le Président: Le député conteste la version de ses propos qui est consignée au hansard d'hier. La présidence prend bonne note de cette affaire et fera enquête à ce sujet. J'accorde la parole au député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant).

M. Yurko: Monsieur le Président, il me semble que vous devriez me permettre de vous exposer ma question de privilège.

M. le Président: Le député a dit ce qu'il avait à dire au sujet du hansard.

M. Yurko: Non, je n'ai pas fini.

M. le Président: Le député ne peut prononcer un long discours. La présidence examinera son grief et prendra les mesures qui s'imposent.

M. Yurko: Monsieur le Président, on ne m'empêchera pas de parler.

M. le Président: Le député veut-il bien reprendre son siège? La présidence a déjà dit que le député a signalé un point qui fera l'objet d'une enquête.

M. Yurko: J'ai le droit de faire connaître ma question de privilège à la Chambre et à la présidence.

M. le Président: A l'ordre. Je demande au député de bien vouloir reprendre son siège. La parole est au député de Selkirk-Interlake.

M. Yurko: Vous n'avez pas entendu ma question de privilège, monsieur le Président.

M. SARGEANT—LES SOMMES DESTINÉES À LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une note que vous m'avez transmise au sujet d'une décision prise par les commissaires de l'économie interne. Cette décision modifie la façon dont les députés peuvent administrer les sommes destinées à la rémunération de leurs employés. J'aurais deux choses à signaler relativement à cette question, monsieur le Président.

Recours au Règlement—M. Yurko

Comme nous le savons tous, nos employés ne sont pas très bien rémunérés en comparaison de ceux qui, au service de la Chambre des communes ou des ministres du cabinet, accomplissent une tâche semblable . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député est en train de soulever une question de privilège qui n'en est pas une. Son grief est peut-être fondé. Dans ce cas, il devra s'adresser au comité de la gestion et des services aux députés. Il ne peut en faire une question de privilège à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: Déclarations des ministres. La parole est au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En consultant le *Feuilleton*, je constate qu'il n'est fait état d'aucune proposition de changement au fonds de stabilisation des grains de l'Ouest. Je suppose que, dans la planification des travaux de la Chambre, le gouvernement . . .

M. le Président: A l'ordre. Nous en sommes aux déclarations des ministres.

M. McKnight: Monsieur le Président, j'ai attendu une minute et le ministre ne s'est pas levé pour prendre la parole.

* * *

M. Yurko: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le député ne peut revenir sur la question qu'il a déjà tenté de soulever. Le député a signalé à la Chambre ses préoccupations au sujet du hansard. La présidence a jugé que l'affaire était d'une certaine importance et a ordonné qu'on étudie la question. Le député ne peut prononcer un autre discours sur cette même question.

M. Yurko: Monsieur le Président, j'en appelle au Règlement.

M. le Président: J'accorde la parole au député au sujet d'un rappel au Règlement qui, je le suppose, n'a rien à voir avec l'affaire qu'il a déjà soulevée.

M. Yurko: Monsieur le Président, les «bleus» rapportent précisément ce que j'ai dit hier soir, tandis que le hansard en donne une version complètement différente.

M. le Président: Le député a déjà soulevé la question de l'exactitude de la version consignée dans le hansard. Le député ne peut revenir à la charge là-dessus.

M. Yurko: Oui, je le peux.

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 262, 662, 739, 762 et 772.

[*Texte*]

LES PROTHÈSES AUDITIVES

Question no 262—**M. Young:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié la possibilité d'élaborer des normes relatives à l'induction magnétique des prothèses auditives et à leur compatibilité avec les prothèses auditives et, si oui, *a*) l'étude est-elle terminée, *b*) les résultats en seront-ils rendus publics?

2. Le ministère prévoit-il étudier la question des normes internationales sur les prothèses auditives?

3. Le ministère était-il doté d'un comité consultatif sur les prothèses auditives et, le cas échéant, prévoit-il le réinstituer?

4. Le ministère songe-t-il à exiger que tous les fabricants de prothèses auditives qui vendent leurs produits au Canada publient les caractérisques techniques, la réponse de fréquence et les mesures de distorsion des bobines d'induction de leurs prothèses auditives?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a mené une étude afin de déterminer si l'on pourrait réétablir des normes obligatoires pour les prothèses auditives dans le cadre des Règlements sur les instruments médicaux de la loi des aliments et drogues. Ces normes comprendraient des dispositions au sujet du couplage électro-magnétique aux téléphones. *a*) L'étude est terminée depuis le 12 septembre 1983. *b*) On peut obtenir des exemplaires du rapport de cette étude en s'adressant à la Direction générale de la protection de la santé.

2. Étant donné que la majorité des marques de prothèses auditives vendues au Canada sont importées, la question des normes internationales en cette matière et de leur compatibilité avec les règlements canadiens fera l'objet d'un examen minutieux.

3. Non. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a jamais compté de comité consultatif sur les prothèses auditives et ne prévoit pas en établir un pour le moment. Le ministère des Communications a récemment créé un comité technique spécial sur l'accès au téléphone pour les handicapés auditifs. Ce comité compte un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La question de la compatibilité des prothèses auditives et des appareils de téléphone constituera une partie importante des travaux de ce comité.

4. Si l'on établit des règlements sur les prothèses auditives, ces derniers comprendront des exigences concernant la divulgation des spécifications techniques sur le rendement.

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 662—**M. Knowles:**

1. Le 14 février 1984, des personnes *a*) au Canada, *b*) dans chaque province touchaient-elles une pension de sécurité de la vieillesse et, dans l'affirmative, combien?

2. Parmi ces prestataires, combien *a*) au Canada, *b*) dans chaque province touchaient le supplément de revenu garanti et, parmi ceux-ci, dans chaque cas, combien touchaient le plein montant?

3. *a*) Au Canada, *b*) dans chaque province, combien les prestataires de la pension de sécurité de la vieillesse touchaient-ils en moyenne à titre de supplément de revenu garanti?

4. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes qui vivent à l'étranger et touchent une pension de sécurité de la vieillesse et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il et si l'on considère qu'elles sont ressortissantes des diverses provinces, combien y en a-t-il par province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	Oui	1. La pension de la sécurité de la vieillesse	2. Le supplément de revenu garanti	Le montant intégral du supplément du revenu garanti	3. Montant moyen de supplément de revenu garanti
a)	Canada	2,486,086	1,247,654	304,002	$173.36
b)	Terre-Neuve	47,285	37,701	15,708	196.91
	Île-du-Prince-Édouard	15,513	10,743	2,920	186.95
	Nouvelle-Écosse	98,146	62,593	17,300	180.17
	Nouveau-Brunswick	75,176	49,021	14,613	184.26
	Québec	607,375	375,057	111,194	179.84
	Ontario	905,662	373,557	68,975	163.83
	Manitoba	127,112	63,704	12,270	168.44
	Saskatchewan	121,984	59,267	13,222	174.83
	Alberta	170,356	80,451	18,392	172.16
	Colombie-Britannique	311,789	132,404	27,870	168.68
	Territoire du Yukon	752	380	212	211.45
	Territoires du Nord-Ouest	1,335	1,075	821	224.67
	Opérations internationales[1]	3,601	1,701	505	183.23

[1] Ces chiffres représentent les montants moyens pour les personnes touchant une prestation en vertu d'ententes internationales.

Note: Ces chiffres se rapportent à janvier 1984.

4. Le nombre de personnes vivant à l'étranger et touchant des prestations

Oui	
Canada	33,723
Terre-Neuve	217
Île-du-Prince-Édouard	79
Nouvelle-Écosse	887
Nouveau-Brunswick	1,031
Québec	7,096
Ontario	12,926
Manitoba	2,063
Saskatchewan	770
Alberta	1,503
Colombie-Britannique	5,436
Territoire du Yukon	—
Territoires du Nord-Ouest	—
Opérations internationales[1]	1,715

[1] Ces chiffres représentent les montants moyens pour les personnes touchant une prestation en vertu d'ententes internationales.

LE FINANCEMENT D'UN ABRI D'URGENCE

Question nº 739—**M. Fretz:**

Le gouvernement a-t-il approuvé le financement d'un abri d'urgence pour certains dirigeants au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) quel en sera le coût final pour le contribuable, *b*) qui pourra en profiter, *c*) quels sont les critères de sélection de ces personnes?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le projet a été approuvé en principe seulement; aucune ressource financière n'a encore été affectée.

a) Les prévisions initiales indiquent des dépenses d'environ 3.3 millions de dollars.

b) Ce projet vise principalement à prévoir des installations anti-retombées où pourront résider et travailler les personnes qui exercent des fonctions indispensables à la poursuite des activités gouvernementales et au maintien des services essentiels au cas où une attaque nucléaire serait dirigée contre l'Amérique du Nord. Ces installations pourront en outre servir de centre d'opération pour les urgences qui surviennent en temps de paix.

c) Le choix se fera en fonction des indications fournies au paragraphe précédent.

LE CARNET DES ACHATS DE CARBURANT

Question nº 762—**M. Fretz:**

1. Statistique Canada a-t-elle publié récemment un «Carnet des achats de carburant» et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires a-t-on publiés, *b*) quel en a été le coût total pour le contribuable?

2. A-t-on songé à utiliser une méthode moins coûteuse et, *a*) dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'étude, *b*) sinon, pourquoi?

3. Quel pourcentage des personnes interrogées ont répondu aux questions?

4. A-t-on envoyé un carnet bilingue à des anglophones unilingues et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Le Carnet des achats de carburant est un document de collecte de données qui est remis aux répondants possibles de l'enquête sur la consommation de carburant effectuée par Statistique Canada au nom de Transports Canada. On demande aux répondants d'indiquer des renseignements de base au sujet de leur véhicule et le détail de chaque achat de carburant fait au cours d'une période de référence d'un mois. Un exemplaire du carnet est posté au conducteur principal de chacun des 1,780 véhicules prélevés dans l'échantillon mensuel. Chaque carnet coûte environ $1.50, c'est-à-dire un coût mensuel de $2,670.

2. D'autres méthodes de collecte ont été étudiées mais vu les exigences de l'enquête, c'est la méthode du carnet qui a été jugée la plus rentable.

3. Sur l'échantillon de répondants possibles à l'enquête, environ 70 p. 100 ont participé.

4. Des carnets bilingues ont été envoyés à tous les répondants afin de leur laisser le choix de répondre dans la langue qu'ils préféraient.

LES PENSIONS POUR LES VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 772—**M. Towers:**

Que prévoit-on au sujet des pensions pour les veuves d'anciens combattants décédés et quels sont *a*) le nombre total de pensionnés, *b*) le nombre de pensionnés par province, *c*) le montant total consacré aux pensions, *d*) le montant moyen de ces pensions?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Aux termes de la loi sur les pensions, administrée par la Commission canadienne des pensions, la veuve d'un ancien membre des Forces armées est admissible à recevoir une pleine pension de veuve s'il peut être établi que le décès de son époux est imputable à son service militaire ou que, de son vivant, ce dernier recevait ou aurait dû recevoir une pension pour une invalidité évaluée à 48 p. 100 ou plus. La loi sur les pensions prévoit également le versement d'une pension proportionnelle à la veuve admissible d'un ancien membre des Forces armées qui, au moment de son décès, recevait une pension pour une invalidité évaluée entre 5 et 47 p. 100.

a) 21,489 bénéficiaires d'une pleine pension de veuve, 19,040 bénéficiaires d'une pension proportionnelle; *b*) les données en ce qui a trait aux veuves ne sont pas gardées en tenant compte de la province de résidence; *c*) $238,971,408 par année; *d*) $815 par mois pour une pleine pension de veuve, $127 par mois pour une pension proportionnelle.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Evans: Monsieur le Président, je propose que les autres questions soient reportées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir que de parler aujourd'hui de ce projet de loi. J'ai eu l'occasion de lire les déclarations des députés figurant dans le hansard et d'entendre les observations de certains autres de mes collègues au sujet de ce projet de loi. Je ne reviendrai pas sur certains points dont ils ont déjà traité.

Je pense qu'il convient de remarquer que de nos jours lorsqu'il est question des sociétés d'État nous avons tendance, pour la première fois dans notre histoire, à en parler en général. Ce n'était pas l'habitude. Autrefois, les sociétés de la Couronne étaient portées à l'attention du public et étudiées à la Chambre surtout individuellement. Nous discutions des projets de loi précis, ou des sujets précis concernant telle ou telle société d'État dans un but précis. Mais de façon générale il y a bien, bien des années que nous n'avons pas eu de débat important sur ce que doivent être le rôle, la fonction et le but des sociétés de la Couronne.

Tout au long de notre histoire, les Canadiens ont eu une idée très pragmatique de ce que doivent être les sociétés de la Couronne. L'idéologie n'y a pas eu tellement de part. Chaque fois nous avons cherché à organiser ces sociétés en vue de tâches précises qui étaient avant tout la poursuite d'un objectif spécial précis, ou très souvent des questions de croissance économique. Au début du siècle en particulier, on constate que les sociétés d'État . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Un peu d'ordre s'il vous plaît.

M. Crombie: Je vous remercie de faire de votre mieux, monsieur le Président. Je disais donc que traditionnellement, on assigne à ces sociétés des buts bien précis, qu'il s'agisse d'objectifs sociaux ou de croissance économique. Au début du siècle en particulier, il s'agissait avant tout de croissance économique. Donc, quand s'ouvre un débat sur le rôle, le but, la fonction et la responsabilité des sociétés d'État, nous parlons une langue qui ne s'était pas parlée auparavant.

Le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada jusqu'ici tablaient sur la conviction qu'avaient les Canadiens que les sociétés d'État avaient leur raison d'être, qu'elles répondaient à un but valable qui était la poursuite d'objectifs soit sociaux, soit économiques. Bien entendu, rien n'a changé avant que le vérificateur général sonne l'alarme dans son rapport de 1976. Comme on dit souvent, les sociétés d'État ont poussé comme des champignons, mais sans avoir de but précis aligné sur la réalité des années 70.

• (1510)

Il convient de répéter les mots utilisés par le vérificateur général dans son rapport annuel de 1976. C'est simple, mais accablant. Il parlait de notre «contrôle faible et inefficace des dépenses publiques engagées par les sociétés de la Couronne». Dans son rapport au Parlement en 1976, il faisait allusion au contrôle faible et inefficace des dépenses publiques engagées par les sociétés de la Couronne.

Six ans plus tard, il disait ceci dans son rapport de 1983:

Le Parlement est de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Dans son rapport annuel de 1983, le vérificateur général a répété ce qu'il avait dit dans son rapport de 1976. Il a signalé qu'on n'avait rien fait pour améliorer la situation au cours de ces six années. Il a été bien avisé de nous expliquer dans son rapport à quel point les sociétés d'État avaient pris de l'ampleur et de la valeur depuis vingt ans.

Il y a 22 ans, en 1962, nous avions 28 sociétés d'État qui contrôlaient des actifs de 8.4 milliards de dollars. Je répète, 28 sociétés d'État, des actifs de 8.4 milliards de dollars. Dans son rapport de 1983, 20 ans plus tard, il a signalé que nous avions plus de 300 sociétés d'État, 263,000 employés, des actifs de 74 milliards et des dettes de 63 milliards. Nous en sommes arrivés là en vingt ans sans presque jamais remettre en question l'objet, le rôle et la responsabilité des sociétés de la Couronne.

C'est pourquoi notre parti ne cesse de dire au gouvernement depuis des années—et en tout cas depuis six ans que je suis député: «Vous avez lu le rapport du vérificateur général, vous avez créé la Commission Lambert et vous avez obtenu le rapport du comité permanent des comptes publics». Pourquoi n'avez-vous rien fait? Le gouvernement n'a tenu aucun compte de tous les conseils, commissions et comités spéciaux qui ont été créés en vue d'examiner le problème.

C'est pourquoi nous attendions avec impatience le projet de loi C-24 lorsqu'il a été présenté. Nous voulions voir dans quelle mesure il serait comparable à un projet de loi présenté par le gouvernement du très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark) en 1979-1980.

Comme d'autres députés l'ont signalé, le projet de loi présenté il y a quatre ans par le gouvernement du très honorable représentant de Yellowhead était nettement meilleur que celui à l'étude aujourd'hui. Le projet actuel passe totalement sous silence la question fondamentale que se posent la plupart des simples citoyens, s'ils s'intéressent le moindrement aux sociétés de la Couronne, à savoir: Qui est donc responsable? Qui rend des comptes pour les sociétés d'État au Canada? C'est une question qu'on pourrait se poser au niveau provincial, où les sociétés d'État sont également nombreuses. En effet, certains services d'utilité publique au niveau municipal jouent le même rôle que les sociétés de la Couronne.

Les questions que les gens se posent ne touchent pas seulement la gestion financière. Ils se demandent en réalité qui est responsable. Est-ce le ministre ou le président du Conseil du Trésor (M. Gray)? Est-ce un ministre en particulier à la Chambre? Le projet de loi C-24, confère-t-il une responsabilité au ministre? Les Canadiens peuvent-ils désormais se dire qu'ils savent quel est le ministre responsable? Lorsqu'on lit le projet de loi, on s'aperçoit que le rôle du ministre est tout à fait chamboulé parce qu'il a des responsabilités, mais aucun pouvoir. Ce projet de loi supprime les pouvoirs du ministre pour les accorder au cabinet.

Si ce n'est pas le ministre qui est responsable, c'est peut-être le conseil d'administration des sociétés. Ce n'est pas le cas non plus. Lorsqu'on lit le projet de loi, on constate que les pouvoirs que devrait normalement exercer un conseil d'administration sont également transférés au cabinet. Si ce n'est ni le ministre, ni le président du Conseil du Trésor, ni le conseil d'administration, ce pourrait être le Parlement. Après tout, lorsque le vérificateur général a lancé son premier avertissement en 1976, il parlait du Parlement. A nouveau en 1983—comme le gouvernement n'avait tenu aucun compte de son rapport précédent—il a déclaré donc, sept ans plus tard, à la page 16:

Je suis toujours préoccupé . . .

Sept ans plus tard, il s'inquiète encore parce que rien n'a été fait.

. . . au sujet du contrôle et de la surveillance générale, par le gouvernement et le Parlement, des sociétés propriété de la Couronne. L'année dernière, des événements sont survenus dans un certain nombre de sociétés de la Couronne, qui ont fait ressortir davantage les lacunes actuelles. De façon à simplifier l'exposé, je ne décris que les événements qui concernent Canadair Limitée et la Corporation de développement des investissements du Canada . . . pour illustrer les lacunes qui persistent à l'intérieur du cadre de l'obligation de rendre compte.

Il énumère ensuite six façons fondamentales de contrôler les sociétés: l'autorisation, le mandat, le financement, la direction, le contrôle, les rapports et la vérification. Je ne vais pas m'arrêter à chacun de ces points. D'autres députés ont traité des questions relatives aux rapports, à la direction, à la vérification et au contrôle.

Je veux aborder le premier point, sur lequel le vérificateur général insiste dans son rapport: l'obligation de rendre compte est tributaire de l'autorisation et du mandat. C'est le plus bel exemple qu'on puisse donner et c'est pourquoi je voudrais en parler. Il a signalé que l'essence de l'obligation de rendre compte réside, en premier lieu, non pas dans la gestion financière, si importante soit-elle, non pas dans les mécanismes de présentation de rapports, quoiqu'ils aient un rôle à jouer; non pas dans les modes de financement, quoiqu'ils revêtent une certaine importance. L'essence de l'obligation de rendre compte pour les sociétés d'État réside, en premier lieu, dans la possibilité pour l'État de contrôler l'autorisation et le mandat en vue d'établir et de créer une société d'État. Tout est là.

C'est au Parlement que revient au premier chef le droit et la responsabilité d'obliger les sociétés d'État à rendre des comptes aux citoyens du pays. C'est tout au début qu'il faut établir cela. J'ai examiné le projet de loi pour voir si le gouvernement y énonçait ce principe fondamental. Le gouvernement, dans le projet de loi C-24, a-t-il précisé ce point essentiel? De l'avis du vérificateur général et de l'aveu général, le Parlement devrait avoir droit de regard sur le mandat de création d'une société d'État. En fait, c'est un principe si fondamental et important que le ministre a pris le soin de l'énoncer dans son communiqué: les sociétés d'État devraient être créées par le Parlement. Ce principe n'est toutefois pas énoncé clairement dans le projet de loi. Le gouvernement omet de l'exposer clairement à au moins quatre reprises. Même avec ce projet de loi, des sociétés d'État peuvent voir le jour sans que le Parlement puisse dire ou faire quoi que ce soit. Premièrement, monsieur le Président, selon le projet de loi, le Parlement ne peut pas dire quoi que ce soit à propos de la création de sociétés d'État qui seront des filiales de sociétés déjà existantes. Comme tous ceux qui ont examiné la question le savent, la création de filiales par les sociétés mères est la grande cause de la prolifération des sociétés de la Couronne. Le projet de loi C-24 n'y change rien. Les sociétés de la Couronne pourront continuer à créer des filiales tant qu'elles le voudront sans demander l'autorisation du Parlement.

• (1520)

Deuxièmement, monsieur le Président, une société de la Couronne peut être créée sans l'approbation du Parlement si ses pouvoirs émanent d'une loi du Parlement déjà en vigueur. Qui plus est, il existe effectivement une loi du Parlement qui permet de créer une société de la Couronne sans demander l'avis du Parlement. Même les sociétés de la Couronne les plus importantes peuvent être établies de cette façon. C'est un fait indéniable. D'importantes sociétés de la Couronne peuvent être créées sans qu'on demande l'approbation du Parlement simplement parce qu'une loi du Parlement le prévoit.

M. Peterson: C'est faux!

M. Crombie: C'est vrai! Troisièmement, monsieur le Président, une société de la Couronne peut être établie par un projet de loi spécial et, dans ce cas, le gouvernement sait qu'il doit demander l'approbation du Parlement. C'est à cause de cela, monsieur le Président, que la durée du débat est limitée dans le cas du projet de loi spécial, car le gouvernement sait qu'il lui faudra alors passer par le Parlement. Il a décidé de limiter la durée du débat des projets de loi spéciaux puisque ceux-ci doivent être approuvés par le Parlement et, si vous lisez le projet de loi, monsieur le Président, vous verrez qu'il ne pourra y avoir que sept heures de débat à la Chambre des communes et 30 jours de séance au comité. Le gouvernement peut créer n'importe quelle société en faisant adopter un nouveau projet de loi et, en outre, la mesure à l'étude contient une disposition qui empêchera le Parlement d'en discuter plus de sept heures à la Chambre et plus de 30 jours au comité.

Quatrièmement, monsieur le Président, il reste une question à laquelle le gouvernement n'a pas encore répondu, soit la question de savoir si le projet de loi primera l'article 16 de la loi d'interprétation qui accorde au cabinet le pouvoir de créer des sociétés de la Couronne sans demander l'approbation du Parlement.

Voilà donc quatre exemples distincts, monsieur le Président, tirés de ce projet de loi qui est censé contrôler les sociétés de la Couronne en les rendant comptables au Parlement, qui révèlent qu'en réalité le gouvernement peut établir des sociétés de la Couronne sans se reporter au Parlement.

Bref, monsieur le Président, ce projet de loi n'étend pas les droits et la capacité du Parlement de contrôler les sociétés de la Couronne. Il accroît plutôt le pouvoir du cabinet de diriger les sociétés de la Couronne sans consulter le Parlement. C'est bien ce qu'il accomplit. De fait, à la page 23 de son rapport annuel de 1983, le vérificateur général a déclaré le plus succinctement possible, et le projet de loi ne change rien à la situation, ce qui suit:

> Si j'ajoute à ces derniers propos ceux que j'ai tenus au sujet des états financiers, le résultat . . .

Et je souligne les paroles suivantes à l'intention du ministre:

> . . . n'est rien de moins qu'une fragmentation de la souveraineté du Parlement.

C'est précisément ce dont il s'agit, monsieur le Président, car nous nous sommes contentés de parler du pouvoir du cabinet et non du pouvoir du Parlement. Nous n'avons nullement parlé de la capacité du Parlement, au nom des Canadiens, de contrôler le pouvoir et l'autorité du gouvernement sur les sociétés de la Couronne.

Je le répète, monsieur le Président, l'établissement d'un régime financier, de méthodes de gestion et des systèmes d'information comptable et tout le reste, pour les sociétés de la Couronne est d'importance primordiale pour ce projet de loi et il est indispensable que la Chambre soit en mesure de contrôler le pouvoir du gouvernement. Depuis les origines du Parlement, non seulement de notre Parlement, mais de tous les régimes parlementaires s'inspirant de Westminster, les droits du Président, mes droits à titre de député, les droits d'un ministre et, de fait, les droits de tous les Canadiens sont liés à la capacité du Parlement de contrôler les dépenses du gouvernement.

Relisez l'histoire, monsieur le Président, et vous constaterez que les débats les plus importants qui se sont déroulés dans notre pays sur les droits individuels et ceux des députés, étaient directemet reliés à la capacité de la Chambre de contrôler les dépenses de la Couronne. Tous les vieux conflits entre les monarques et le Parlement ont porté directement sur cette question. Notre régime de démocratie parlementaire existe, ou n'existe pas, selon que nous avons la capacité de limiter le pouvoir du gouvernement. Cette capacité est directement fonction de celle que nous avons de contrôler les dépenses et d'obliger le gouvernement à en rendre compte. C'est une réalité toute simple de l'histoire des Parlements issus de celui de Westminster.

C'est pourquoi les gens attachent tant d'importance à ces questions et ils se sont finalement réveillés, monsieur le Président, quand ils se sont rendu compte que les sociétés d'État étaient passées de huit à plus de 300, quand ils nous ont vus engager 63 milliards de dollars comparativement au chiffre de 1962, quand ils ont constaté l'accumulation massive de pouvoir entre les mains du gouvernement, sans aucun contrôle de la part du Parlement. Ils savent d'instinct que s'ils ne peuvent pas, par l'entremise du Parlement, contrôler les dépenses du gouvernement, en l'occurrence celles des sociétés d'État, leur capacité de contrôler le pouvoir du gouvernement en général est gravement compromise.

Les gens ne suivent pas au jour le jour les travaux du Parlement, monsieur le Président. Certains le font, mais pas la majorité. Ils vaquent à leurs affaires quotidiennes, essayant d'organiser leur vie du mieux qu'ils peuvent. Ce qu'ils souhaitent, monsieur le Président, c'est que le Parlement exerce l'autorité qu'il a de faire rendre des comptes au gouvernement. C'est pourquoi, monsieur le Président, en dernière analyse, ce n'est pas de finances que nous discutons. Nous discutons plutôt de la capacité des Canadiens de contrôler le pouvoir du gouvernement, par l'entremise du Parlement.

Les gens sentent aussi, monsieur le Président, que ce projet de loi est une tentative de dissimulation parce qu'ils savent que le gouvernement était en mesure d'exercer un droit de regard mais qu'il ne l'a pas fait. C'est la vérité. Aucun remaniement de la structure du gouvernement, mauvais comme il est, ne fera mieux paraître un gouvernement incompétent et irresponsable.

La seule raison pour laquelle nous sommes saisis de ce projet de loi, c'est qu'à force de harceler le gouvernement, il a fini par proposer ce semblant de mesure qui ne redonne pas aux Canadiens la capacité d'obliger le gouvernement à rendre compte de ses actes devant le Parlement.

M. le vice-président: A-t-on des questions à poser ou des observations à faire?

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler au député que le projet à l'étude comporte bien d'autres dispositions obligeant les sociétés de la Couronne et le gouvernement à faire rapport au Parlement. Le député a longuement parlé des rapports à produire, de l'orientation et du contrôle des sociétés. Il est prévu dans le projet de loi que, par l'entremise du ministre responsable, les sociétés d'État devront périodiquement présenter des informations à la Chambre ainsi qu'au comité parlementaire. Le député a aussi parlé de responsabilité financière. Il est prévu également que chaque société relèvera d'un ministre qui devra rendre des comptes à la Chambre et au comité parlementaire des initiatives et des activités de la société.

Le député de Rosedale (M. Crombie) est d'avis que ce projet de loi n'assure pas de contrôle sur les sociétés d'État parce que leurs filiales échappent à notre contrôle.

• (1530)

Le plan d'entreprise de chaque société, qui sera déposé à la Chambre, devra comprendre des informations détaillées sur toute nouvelle filiale dont la création aurait déjà été planifiée soigneusement. De toute façon, ces plans devront être approuvés par le cabinet.

Le député a affirmé qu'à l'heure actuelle il est permis de créer de nouvelles sociétés d'État, aux termes de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, sans l'approbation du Parlement. Cela s'est fait par le passé. En vertu des nouvelles dispositions, il faudra dorénavant proposer une motion à la Chambre. Avant qu'une société soit établie aux termes de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, il faudra prévoir 30 jours de débat en comité et au moins sept heures de débat à la Chambre. La motion déposée à la Chambre devra préciser le domaine d'activité de la société. Par ailleurs, il n'y a eu aucune limitation du débat sur des projets importants comme la création de Petro-Canada ou de la CDIC. Le député a cité les dispositions de l'article 16 . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence ne peut permettre au député d'être trop long. Ses observations et ses questions doivent être brèves et pertinentes. Le député a déjà pris trois minutes. Nous devons donner l'occasion au député de Rosedale (M. Crombie) de répondre à ces questions après quoi, si aucun autre député ne prend la parole, le secrétaire parlementaire pourra poursuivre.

M. Crombie: Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de répondre puisque j'ai déjà exposé mes arguments. Le député affirme que la création de toute nouvelle société de la Couronne devra être approuvée par la Chambre. Je lui rappelle que l'approbation viendra du cabinet s'il s'agit d'une filiale. La Chambre ne pourra pas en approuver directement la création. Voilà pour les filiales.

Je me demande ce qu'il avait à dire au sujet de l'article 16. En ce qui concerne l'approbation des nouvelles sociétés d'État et même l'administration de celles qui existent déjà, tous les pouvoirs ont été confiés au cabinet. On les a enlevé au ministre et à la Chambre pour les remettre au cabinet. D'une façon ou d'une autre, monsieur le Président, ce n'est qu'une mesure de plus par laquelle le cabinet s'approprie des pouvoirs qui appartiennent à la Chambre et au ministre.

M. le vice-président: D'autres questions ou observations? La parole est au député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. Tobin: J'ai écouté attentivement le député de Rosedale (M. Crombie) que je respecte au plus haut point et que je prend toujours au sérieux dès qu'il intervient en public, que ce soit à la Chambre ou ailleurs.

Je voudrais faire une observation, monsieur le Président. En écoutant nos vis-à-vis discourir au sujet du projet de loi, je constate que le débat en cours est devenu pour les députés de l'opposition, et notamment pour les députés de son parti, une occasion de se défouler et de formuler leurs griefs au sujet des sociétés d'État en général, au lieu d'être un débat serré sur les dispositions précises du bill à l'étude. Depuis deux jours, j'écoute les discours de nos vis-à-vis et j'observe le même genre de contradictions que durant le récent congrès à la direction de leur parti. D'une part, monsieur le Président, il y a . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? Le député ne peut à ce moment-ci faire des observations générales sur tous les discours qu'il a entendus jusqu'à maintenant. Ses observations devraient porter précisément sur le discours du député de Rosedale.

M. Tobin: Oui, monsieur le Président. C'est bien mon intention. Je ne voulais pas qu'un auditoire aussi nombreux soit plongé dans le vif du sujet sans un préambule approprié.

Je voulais signaler, monsieur le Président, que j'essaie de déterminer qui parle au nom du parti conservateur sur cette question. D'abord, certains porte-parole conservateurs laissent entendre qu'il faut vendre les sociétés d'État. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) dit qu'il faut vendre le CN. Ensuite, le député de Central Nova (M. Mulroney) dit que personne ne l'achèterait et que c'est une idée stupide. Voici maintenant que le député de Rosedale (M. Crombie) critique le projet de loi sous tous les angles et condamne l'existence même de sociétés d'État dans un pays aussi grand et diversifié que le Canada.

Je crois que je dois le signaler, monsieur le Président. L'attaque lancée contre Petro-Canada est un bon exemple. On vient d'apprendre ces derniers jours que le chef du parti conservateur avait fait un très mauvais investissement dans la prospection pétrolière et gazière au large des côtes de l'Atlantique à cause de la politique énergétique nationale que l'on associe à Petro-Canada. J'affirme que ce parti servirait mieux les intérêts du Canada et les siens propres s'il cessait de critiquer stupidement tout ce qui bouge et s'il proposait des solutions. Il y a un vide immense à la Chambre, monsieur le Président. On n'entend à la Chambre qu'un faible écho de phrases creuses et de critiques.

M. Taylor: Pourquoi ne donnez-vous pas l'exemple?

M. Tobin: Il se répercute de ce côté-ci. Cela me dérange, monsieur le Président. Je ne puis tout simplement pas le supporter.

M. Thomson: Comme je vous plains!

M. Tobin: Les Canadiens ne le supportent pas non plus, monsieur le Président. A témoin, les résultats du dernir sondage Gallup. Réveillez-vous, messieurs. Où sont vos programmes politiques?

M. Taylor: Quelle est votre question?

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député de Rosedale (M. Crombie).

M. Crombie: Monsieur le Président, je me réjouis de voir que le député qui vient de céder la parole a évité de nous faire de beaux discours pour s'en tenir simplement au sujet du projet de loi.

J'ai précisé au début de mon intervention et il s'en souvient peut-être, et vous aussi d'ailleurs, monsieur le Président, que nous n'avons pas traité de la question des sociétés d'État sous l'angle idéologique, à l'exception peut-être du dernier intervenant. Au fil des années, il y a eu des raisons d'ordre pratique pour lesquelles on a créé certaines sociétés d'État, et renoncé à d'autres. Elles ont rendu de grands services au pays, et ce à bien des reprises, aux niveaux à la fois fédéral, provincial et municipal. Je voulais que le député et son gouvernement comprennent que le projet de loi devrait viser essentiellement à accroître la responsabilité des sociétés devant le Parlement, et non pas les pouvoirs du cabinet. Je le maintiens.

M. Thomson: Monsieur le Président, pour ce qui est de la question de la responsabilité, mon collègue a déclaré que le mandat que l'on confie à une société d'État donnée en était un des éléments essentiels. Or depuis quelques années, l'ennui avec les sociétés d'État, c'est qu'elles semblent modifier leur mandat au gré de leur humeur. Le mandat que le Parlement approuve un jour est changé le lendemain. Il n'existe pas de mécanisme qui nous permette de vérifier si ces sociétés respectent leur mandat.

Quels moyens le député de Rosedale préconise-t-il pour permettre au Parlement de régler ce problème du mandat qui change d'année en année? Comment peut-on demander à une société d'État de rendre des comptes au Parlement quand, de son propre gré, elle modifie son mandat avec le temps?

M. Crombie: Monsieur le Président, il existe deux solutions possibles. J'en ai déjà exposé une. Il convient de reconnaître que le pouvoir du cabinet à cet égard a tout lieu d'être précisé. En outre, monsieur le Président, nous devons reconnaître, et c'est très important, qu'il faudrait en conséquence étendre les pouvoirs et les responsabilités des comités de la Chambre. A mon avis, ce projet de loi est presque tout aussi important sur le plan de la réforme parlementaire, que sur celui de la transparence financière. Voilà pourquoi le vérificateur a recommandé, il y a bien des années de cela, que l'on rende compte au Parlement même, au lieu de se contenter de simplement accroître la surveillance exercée par le cabinet.

M. le vice-président: A l'ordre. Nous poursuivons le débat avec l'honorable représentante de Vancouver-Est (Mme Mitchell).

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'accueille avec plaisir ce projet de loi. Bien des Canadiens s'inquiètent de la prolifération des sociétés de la Couronne qui coûtent cher au Trésor public et semblent, très souvent, n'avoir que très peu de comptes à rendre. Il importe d'étudier le fonctionnement des sociétés de la Couronne et de réévaluer leurs objectifs et leur mode de financement. Ce projet de loi nous donne la possibilité—et nous ne devrions pas être limités par le temps—d'étudier les sociétés de la Couronne dans leur ensemble sans nous en tenir aux aspects immédiats abordés dans le projet de loi.

Les conservateurs semblent vouloir se débarasser de la plupart des sociétés de la Couronne. C'est ce qu'ils nous disent jour après jour. Cependant, lorsqu'ils ont eu la possibilité de le faire, lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ils ont été défaits à cause du budget Crosbie qui menaçait de privatiser la société Petro-Canada. Je peux vous dire que cet aspect particulier du budget est la raison pour laquelle notre parti a décidé de voter contre.

• (1540)

M. Stevens: C'est honteux!

Mme Mitchell: On n'a cessé depuis de nous reprocher d'avoir fait cette vacherie au gouvernement conservateur.

M. Stevens: Voyez ce que vous avez fait.

Mme Mitchell: Bien sûr, les conservateurs ne nous ont jamais pardonnés, mais ils refusent encore d'accepter la raison pour laquelle nous avons voté contre leur budget.

Il est intéressant de remarquer également que les conservateurs ont déformé les faits dans la campagne qu'ils ont menée dans tout le Canada, mais que l'ancien premier ministre, une fois le pouvoir perdu, a, en définitive, tenu compte de la réalité politique et décidé de revenir sur sa politique antérieure au sujet de la société Petro-Canada. Je suis persuadé que l'actuel chef de l'Opposition (M. Mulroney) qui reste bouche cousue à ce sujet, fera probablement de même.

Comme bien d'autres sociétés de la Couronne, Petro-Canada, j'en suis persuadée, doit faire l'objet d'une étude et d'une réorganisation et rendre, certes, plus de comptes. Nous sommes d'accord là-dessus. Cependant, les Canadiens se rendent compte qu'il est dans leur intérêt de conserver une société publique qui leur permettra de planifier l'exploitation de nos ressources énergétiques et de les mettre en valeur non seulement pour la génération actuelle, mais également pour les générations futures. Selon moi, aucune société privée ne défendrait les intérêts à long terme des Canadiens. Je ne vois pas ce qu'on reproche aux stations-service si elles permettent de financer cette entreprise. A mon avis, mes collègues de droite verront probablement dans l'exploitation de stations-service une bonne pratique commerciale.

Les sociétés de la Couronne sont créées pour assurer des services publics essentiels que les sociétés privées ne pourraient fournir aux consommateurs d'une façon aussi efficace et économique.

M. Stevens: Comme le Challenger.

Mme Mitchell: Je ne fais que dire ce que les sociétés de la Couronne devraient faire.

M. Stevens: Devrait-on se débarrasser du Challenger?

Mme Mitchell: En tant qu'organismes publics, elles devraient servir la société tout en contribuant à l'essor économique du pays. Comme les sociétés d'État sont financées par l'ensemble des contribuables, elles doivent rendre des comptes non seulement au cabinet, mais au Parlement. Ce dernier a le devoir de leur faire rendre des comptes aux citoyens.

Les sociétés d'État doivent avoir des objectifs clairement définis, un plan à long terme connu du public et sur lequel il a été consulté. Il faudrait prévoir un système d'évaluation et de responsabilité financière. Les conseils d'administration devraient être créés et nommés de façon démocratique avec la participation du public. Même s'il faut désigner certains experts, pourquoi ne pas songer à nommer au conseil d'administration des représentants des consommateurs et du grand public? Comme ces sociétés sont financées par tous les Canadiens, il est encore plus indispensable qu'elles rendent des comptes et soient bien gérées que dans le cas des entreprises privées.

Je suis tout à fait d'accord avec les conservateurs pour dire que le favoritisme dont les libéraux font preuve en nommant leurs partisans au conseil d'administration des sociétés d'État est tout à fait antidémocratique et empêche d'apporter les réformes qui s'imposent dans un grand nombre de ces sociétés.

M. Stevens: Et les partisans néo-démocrates?

Mme Mitchell: Quoi qu'il en soit, la seule déclaration mémorable qu'ait faite le chef du parti conservateur, du moins la seule dont je me souvienne, c'est qu'il s'empresserait de nommer des conservateurs à tous les postes clés du gouvernement.

M. Blais: C'est exact.

Mme Mitchell: C'est ce que j'appelle du favoritisme même s'il est sans doute plus direct et moins minable que celui des libéraux, mais il s'agit néanmoins de népotisme éhonté. Si les conservateurs sont élus, ils devront non seulement conserver toutes les sociétés d'État qui existent actuellement, mais peut-être même en créer quelques-unes de plus afin de pouvoir récompenser tous leurs amis.

Au Canada, la tradition veut que le gouvernement assure les services de transport et de communications ainsi que des programmes sociaux pour répondre aux besoins matériels de tous les Canadiens, à un prix abordable. Quand je voyage dans d'autres pays, surtout aux États-Unis, je suis très fière d'entendre des gens et notamment des artistes s'émerveiller devant l'aide que notre gouvernement apporte à un grand nombre d'institutions. Évidemment, en raison de la faible densité démographique des localités septentrionales et rurales, ainsi que des distances considérables qui les séparent, le gouvernement doit intervenir financièrement pour que les régions éloignées puissent bénéficier des mêmes services que le reste du Canada en matière de livraison du courrier, de programmes de télévision, de service téléphonique et d'approvisionnement énergétique. Aucune entreprise privée ne saurait assurer ces services dans l'intérêt de tous les citoyens, car une entreprise privée doit se soucier au premier chef de faire des bénéfices; or elle n'en ferait guère en fournissant les services de téléphone ou en assurant la distribution du courrier aux régions rurales.

J'estime qu'il faudrait surveiller avec le plus grand soin les sociétés de la Couronne qui appliquent le principe du paiement par l'usager, lequel en réalité trahit la raison d'être des sociétés de la Couronne; en effet elles ont été créées pour fournir à tous les Canadiens, quel que soit leur revenu, des services qui répondent vraiment à leurs besoins.

J'ai surtout parlé des sociétés de la Couronne qui dispensent des services. Personnellement, je conçois mal le rôle des sociétés de la Couronne qui s'occupent de développement économique. Notre parti favorise un régime d'économie mixte où le gouvernement s'occupe de développer nos ressources ce qui permet de protéger l'environnement et de planifier leur exploitation de façon à ne pas les dilapider dans l'intérêt des générations futures. Quand l'entreprise privée refuse de courir des risques pour développer des secteurs indispensables ou de nouveaux champs d'emploi, le gouvernement doit souvent intervenir directement.

M. Stevens: Pourquoi?

Mme Mitchell: Il est intervenu récemment. Le député pourrait poser la question à ses collègues de la région de l'Atlantique où le secteur des pêches risquait de disparaître si le gouvernement refusait d'intervenir. A ce propos, j'ajouterai que les Canadiens de l'Ouest aimeraient bien que le gouvernement s'occupe tout autant du secteur des pêches de la côte ouest.

Qu'elles aient une vocation principalement sociale ou économique, les sociétés de la Couronne devraient être bien administrées, appliquer de saines politiques fiscales, et rendre des comptes aux Canadiens par l'entremise non seulement du cabinet, mais du Parlement tout entier. Contrairement à la plupart des entreprises, les Canadiens, y compris les consommateurs, devraient être encouragés à y participer à tous les niveaux toutes les fois qu'ils le peuvent, et surtout au niveau régional. Il faudrait leur ouvrir les portes des conseils d'administration. Beaucoup de sociétés d'État sont trop grosses, trop institutionnalisées, trop bureaucratisées. Cela conduit inévitablement à l'idée de la direction par en haut, dominée bien sûr par l'influence politique, surtout quand d'habitude c'est le gouvernement qui nomme les responsables.

Chaque fois qu'un service d'État est assuré, il faudrait qu'il y ait une politique de décentralisation. Il faudrait que les collectivités locales participent à la planification régionale et locale. Hypothèques et logement Canada en serait un bon exemple.

Comme exemple de réforme et décentralisation majeures d'une grande société d'État centralisée, il y a eu la création récente de la Société canadienne des postes. La création de sociétés portuaires locales, qui ont accordé à l'échelon régional une grande autonomie dans la gestion des ports en la confiant à une commission municipale marque un progrès considérable par rapport au vieux Conseil national des ports. Les ports peuvent maintenant autoriser des dépenses pour amélioration de leurs installations, sans avoir à s'adresser à Ottawa et au cabinet qui mettaient des mois à rendre une décision habituellement défavorable.

Mais malgré les demandes qui lui ont été faites au comité et à la Chambre, le ministre n'a pas fait assez confiance à la démocratie pour aller jusqu'au bout. Fidèle à l'usage libéral, il a fallu qu'il maintienne le contrôle politique en désignant personnellement les membres du conseil d'administration. Il a refusé la nomination sur candidature, qui aurait été une façon comme une autre d'empêcher les influences politiques. Il a également empêché les municipalités et les collectivités locales, pour lesquelles les aménagements portuaires locaux ont tellement d'importance, de participer véritablement aux organes de décision et de planification.

Il y a une autre société de la Couronne indispensable qui existe depuis longtemps; c'est la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Dans ce cas, il me semble y avoir confusion de rôles entre les besoins des consommateurs, qui ont besoin de logements abordables et à qui ce droit devrait être reconnu dans notre pays, et le désir des promoteurs immobiliers de faire le plus de fric possible en conservant la mainmise du secteur privé sur le logement, à condition bien sûr que l'État fournisse des tas de subventions et d'amortissements fiscaux. La SCHL n'a pas de comptes à rendre aux députés qui sont les élus du peuple. Il n'y a pas de comité du logement à la Chambre des communes. Il n'y a pas d'endroit où nous puissions examiner les besoins et les problèmes de logement de nos commettants et du pays tout entier. Le logement, c'est un article de première nécessité pour chaque ménage. Voilà donc une société d'État s'il en est une qui devrait avoir à rendre beaucoup plus de comptes de ses activités financières ainsi que des objectifs et de ses priorités qu'elle s'est assignés pour élaborer ses programmes de logement.

• (1550)

Le droit à un logement convenable et abordable devrait être reconnu aux Canadiens. Les programmes de logement ne devraient pas être laissés au bon plaisir des bureaucrates ou aux promoteurs de l'HUDAC. C'est pourtant ce qui se passe. Il faudrait une planification à long terme en fonction de l'évolution démographique. Il y a encore une chose qui nous manque. Il devrait y avoir une saine politique d'assistance-hypothèque, de telle sorte qu'à chaque budget nouveau il ne soit pas nécessaire d'avoir un programme nouveau que personne ne comprend et auquel les personnes à bas revenus ne peuvent habituellement pas recourir. Il devrait y avoir un financement assuré pour le logement social, de sorte que les sociétés d'habitation qui comptent construire ne risquent pas, après un an ou deux de préparation à grands frais, d'apprendre que les fonds dont épuisés.

Le bâtiment est un investissement social. Quand on construit des logements, on crée des emplois et il faudrait donc stabiliser cette activité au lieu de se lancer dans des programmes d'expédients qui varient d'un budget à l'autre. Il faudrait que la SCHL et l'industrie du bâtiment en général rendent des comptes à un comité parlementaire pour que l'État puisse établir, en toute impartialité, un plan d'action visant à assurer les besoins futurs des Canadiens. Quand je parle de comptes à rendre, je ne pense pas uniquement aux questions financières. Il faudrait que les intéressés soient tenus de rendre compte des mesures qu'ils prennent pour atteindre leurs objectifs et pour assurer des services répondant aux besoins et aux objectifs de notre société.

J'aimerais citer deux exemples de mesures prises par la SCHL qui nous ont beaucoup préoccupés au sein de notre parti, qui inquiètent aussi bon nombre de nos concitoyens. Ce n'est pas la première fois que je rappelle au Parlement que la SCHL a passé outre à la loi sur les juste salaires et les heures de travail du Code canadien du travail devant les pressions exercées par des entreprises privées non syndiquées et les démarches en coulisse de la puissante Association canadienne de l'habitation et du développement urbain. Aussi, les sociétés d'habitation de Vancouver qui finançaient leurs activités grâce aux fonds de retraite des syndicats ne peuvent-elles plus faire appel aux entreprises syndiquées pour construire. Le nombre de chômeurs hautement spécialisés et compétents ne se compte plus en Colombie-Britannique comme ailleurs au Canada alors que la SCHL, à cause de la politique qu'elle pratique, empêche les sociétés d'habitation d'embaucher de la main-d'œuvre syndiquée et d'utiliser les services d'entreprises syndiquées.

Il faudrait obliger la SCHL et les autres sociétés de la Couronne à suivre les normes de travail prévues aux termes de la loi sur les justes salaires. Des représentants de la SCHL m'ont dit que cette loi ne s'appliquait pas à une société de la Couronne. Je le regrette. Et il faudrait aussi qu'elles soient toutes obligées de pratiquer l'égalité entre hommes et femmes en respectant les programmes prévus

On constate que l'évaluation négative qu'on a faite des programmes sociaux de la SCHL sont le fait de gens du secteur privé qui défendent leurs intérêts propres. Ils ont profité de leur situation privilégiée pour influencer le public, ce qui n'est pas très honnête. Aucun écho n'est parvenu à la Chambre et nous n'avons jamais eu l'occasion d'entendre des points de vue différents au comité. La ville de Vancouver a fait appel à un chercheur qui, après analyse des mêmes données que celles du rapport de la SCHL, en est venu à des conclusions diamétralement opposées. Il a dit qu'il faudrait continuer à subventionner les coopératives et les organismes d'habitation sans but lucratif, mais en modifiant peut-être un peu notre façon de faire. Je répète que nous n'avons jamais entendu parler de ces rapports au comité et que nous n'avons pas eu non plus l'occasion d'entendre des représentants des sociétés d'habitation et des coopératives. Nous avons donc été incapables de présenter des instances au nom de nos électeurs. Et pourtant nous avions tous une certaine connaissance pratique de la question puisque la situation n'a guère été reluisante dans ce domaine dans bien des régions du pays.

On a rendu un bien mauvais service à ceux qui œuvrent depuis des années dans les sociétés d'habitation et les coopératives, des gens qui ont donné de leur temps bénévolement pour construire de bons logements pour leur concitoyens de Vancouver, des logements à prix abordables pour les moins favorisés, on leur a rendu un bien mauvais service, dis-je, en discréditant les programmes sociaux de la SCHL. Dans la plupart des sociétés d'État, il y a moyen d'apporter des améliorations et de faire des modifications, et la SCHL et le programme de logement sans but lucratif ne font pas exception à la règle. Toutefois, il ne faut procéder qu'après une bonne recherche objective, en assurant une participation aussi large que possible et sous réserve de conserver la responsabilité vis-à-vis du Parlement et du public en général.

Monsieur le Président, je n'ai plus le temps de donner d'autres exemples. J'ai surtout parlé des sociétés d'État qui

s'occupent des programmes sociaux, domaine dont je m'occupe au sein de notre caucus. Toutefois, nous partageons tous une grande inquiétude avec le public. Je pense que l'image négative que nous avons des sociétés d'État vient certainement d'exemples comme de Havilland et Canadair. Je suis persuadée que la plupart des députés ont mentionné les 2.6 milliards de dollars que le gouvernement a affectés à ces deux sociétés. Les administrateurs de de Havilland ont obtenu des primes se montant à $155,000 alors que des travailleurs étaient mis à pied. de Havilland a dépensé plus de 500 millions de dollars provenant de l'argent des contribuables pour éponger ses dettes de 1983 seulement. La CDIC a également accordé $82,000 de primes à ses cadres supérieurs. Nous pourrions continuer à parler de ces hauts dirigeants et des cadeaux qu'ils reçoivent.

Toujours à propos de responsabilité, le ministre responsable lui-même pose un problème puisqu'il n'est pas élu et n'est pas responsable devant la Chambre. Nous n'avons aucun moyen de l'interroger. En tant que sénateur nommé de la Colombie-Britannique il est comme un empereur. Il décide sans en référer au gouvernement démocratique et aux comités qui devraient exister à la Chambre.

Enfin, en examinant le projet de loi, je dois partager l'inquiétude des autres députés. Il est regrettable que l'on nous impose des limites de temps. Nous sommes tous d'avis que des changements sont nécessaires pour rendre les sociétés d'État plus responsables. On devrait procéder à des examens périodiques, non seulement des budgets, mais également des programmes, pour voir quels services ils rendent aux Canadiens. Le mandat de ces sociétés devrait également être étudié. Je doute que ce projet de loi permette aux députés, et par leur intermédiaire aux Canadiens, d'examiner les rapports des sociétés. En fin de compte, ce sont les Canadiens qui paient pour toutes ces sociétés d'État, monsieur le Président. Les gens paient pour n'avoir en contrepartie qu'un service inefficace et font même parfois les frais de l'opportunisme politique.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de York-Peel (M. Stevens).

M. Stevens: Monsieur le Président, étant donné la norme que la représentante vient de présenter à la Chambre en ce qui concerne la nécessité ou la possibilité d'avoir des sociétés d'État, pourrait-elle nous dire s'il y en a, parmi celles que le gouvernement possède actuellement, dont à son avis nous pourrions nous passer? Si oui, lesquelles?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je n'ai pas l'impression—en partie parce que nous n'avons pas de moyen d'obtenir des renseignements—d'être la personne la mieux placée pour évaluer chaque société d'État au Canada. Je pense que ce serait extrêmement présomptueux de ma part. J'ai certaines opinions personnelles, mais je n'ai pas suffisamment de données pour les mentionner à la Chambre. Je pense qu'il faudrait procéder à des évaluations. Les institutions tendent à se perpétuer; c'est dans leur nature, surtout les plus grosses, mais il faudrait pouvoir mettre fin à certaines sociétés d'État. Parmi les principaux critères, il s'agirait de savoir si elles ont quelque valeur pour les Canadiens, si leur financement à même les fonds publics est justifiable de ce point de vue et si elles sont administrées efficacement. Voilà les éléments qui nous préoccuperaient sans doute.

• (1600)

M. Taylor: Monsieur le Président, pour la représentante de Vancouver-Est (Mme Mitchell), quelques sociétés de la Couronne ont pris beaucup trop d'envergure. Est-elle prête à admettre que celles-ci peuvent beaucoup plus facilement que le secteur privé se permettre de gonfler leur effectif et que, par conséquent, elles ont trop d'employés? Nous l'avons certainement constaté à propos de Canadair. Cette société ne compte plus que 12 vice-présidents sur les vingt-deux qu'elle avait. Quelques-uns ont dû prendre leur retraite et la société a supprimé 338 emplois. Les personnes en cause étaient donc payées pour leurs beaux yeux, sans doute.

Si la représentante est d'avis qu'une société de la Couronne peut être aussi efficace qu'une entreprise privée dont les adminsitrateurs cherchent à réaliser des gains, de quelle manière elle ou son parti enrayeraient-ils la tendance qu'ont les sociétés d'État à augmenter leur personnel qui est payé non pas à même les bénéfices d'exploitation d'une entreprise mais bien grâce aux recettes fiscales du gouvernment?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, c'est une très bonne question. Ayant travaillé dans un organisme d'État, je sais que les bureaucraties comme la Fonction publique, notamment, ont tendance à vouloir grossir et se perpétuer. C'est pourquoi nous devons prévoir un mécanisme permettant d'inverser cette tendance. Il ne s'agit pas de prétendre que telle société de la Couronne ne sert pas à grand-chose voire qu'elle est inutile. Il se peut qu'elle soit utile mais, pour en revenir au débat, nous devons l'obliger à rendre des comptes.

Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais si le gouvernement tenait à redresser la situation—puisqu'il doit s'assurer de dépenser rationnellement l'argent des contribuables—il pourrait créer un poste de protecteur des citoyens ou un service de vérification qui ait vraiment de l'emprise et soit en mesure de provoquer du changement. C'est pourquoi il est si important que le Parlement ou les instances prévues à cette fin exigent qu'on leur rende des comptes.

M. Taylor: Il y a une autre partie du discours de la députée qui m'a intéressé, celle où elle parlait des propriétaires de maison. J'imagine que tous les députés souhaitent que les familles canadiennes puissent acheter une maison. Je suppose que les néo-démocrates, les conservateurs et les libéraux essaient d'atteindre cet objectif. Il faut être réaliste en fixant le prix définitif des maisons, sinon nous empêchons un grand nombre, voire des centaines ou des milliers de familles, surtout de jeunes couples ou de couples ayant des enfants en bas âge, d'acheter une maison. Certains de mes électeurs ont dit qu'ils aimeraient beaucoup posséder une maison mais qu'ils étaient incapables d'accumuler une telle somme d'argent.

Le député a parlé par ailleurs des salaires conventionnels et des salaires justes. Je suis partisan des justes salaires, qui ne le sont pas bien souvent si l'on se base sur les salaires conventionnels. Les plombiers qui demandent de $18 à $25 l'heure font tellement monter le prix des maisons qu'elles deviennent inabordables. Par ailleurs, les charpentiers insistent pour recevoir de $12 à $16 de l'heure alors que d'autres ouvriers sont tout disposés à travailler pour $8 ou $10 l'heure. Je suis en faveur des salaires justes et des syndicats. Comment le député arrive-t-il toutefois à obtenir un prix définitif, abordable, alors que certains ouvriers gagnent autant de l'heure?

Mme Mitchell: A propos de la première question, je pense que bien des Canadiens veulent posséder une maison mais les temps ont changé. Fait intéressant, en milieu urbain, bien plus de 50 p. 100 des personnes sont locataires, dont beaucoup par choix. On ne peut pas toujours aborder le sujet de la façon traditionnelle. Ceux qui ont une famille devraient toutefois avoir le droit de posséder une maison.

Lorsque j'ai parlé de logement, je parlais d'une façon générale. Je parlais également de logement locatif et de copropriété, qui est différente de la location coopérative tout en y ressemblant un peu. Il faut offrir toute une gamme de possibilités. Il faut des justes salaires. Lorsqu'on parle d'une loi sur le juste salaire, cela ne veut pas dire que les gens doivent se syndiquer s'ils ne le veulent pas. Il faut offrir un salaire raisonnable et réaliste pour éviter d'exploiter les travailleurs en leur donnant un salaire excessivement bas.

J'ai également parlé des grands projets de construction résidentielle de logements, sans but lucratif ou de coopératives, où l'on construit de plus vastes ensembles et où les syndicats ont plus leur place. Bien souvent, les personnes qui se font construire une maison individuelle veulent mettre la main à la pâte. Il est toutefois indéniable que le rôle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement—et c'est ce que j'essayais de faire comprendre—devrait être d'élaborer des programmes à long terme et ne pas se contenter d'initiatives opportunistes. Ces programmes devraient permettre de faire des choix, ils devraient permettre aux citoyens dont les revenus se situent à l'intérieur d'une certaine échelle d'acheter une première maison et de recevoir de l'aide, et ils devraient offrir des logements coopératifs aux personnes qui ne peuvent pas verser d'acompte. Il importe par ailleurs d'offrir des logements locatifs décents, y compris aux personnes à revenu élevé. Il faut toute une gamme de programmes et la SCHL devrait s'en charger dans l'intérêt des Canadiens et pas dans celui des promoteurs.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Pembina (M. Elzinga)—Les approvisionnements et services—L'acquisition de voitures blindées *b*) Les allégations concernant les défauts des véhicules; le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker)—Le développement régional Le projet d'exploitation de la mine Lingan-Phelen en Nouvelle-Écosse *b*) Le manque d'emplois; le député de Fundy-Royal (M. Corbett)—Questions ouvrières—Le chômage dans la région de l'Atlantique On demande conseil au ministre *b*) Les problèmes des chômeurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. le vice-président: Le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) a la parole pour entamer le débat.

M. Peterson: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence aurait dû remarquer le député du côté gouvernemental. Je m'excuse auprès du député de Prince Edward-Hastings. Le député de Willowdale (M. Peterson).

M. Jim Peterson (Willowdale): Merci beaucoup, monsieur le Président. Je remercie également le député de l'opposition d'avoir bien voulu me céder la parole.

Je voudrais tout d'abord féliciter l'opposition d'avoir chargé un groupe de travail d'étudier la question des sociétés de la Couronne. Je félicite aussi le député de Calgary-Sud (M. Thomson) pour le travail qu'il a effectué à la tête de ce groupe. A mon avis, grâce à cette façon de procéder que les députés mèneront à sa conclusion logique, nous saurons mieux nous occuper des questions très complexes sur lesquelles nous devons nous pencher. Ce genre d'activités visant à élaborer une politique devraient être entreprises davantage par la Chambre, mandatée par le Parlement. Je ne crois pas qu'elles doivent nécessairement être uniquement le fait des partis représentés au Parlement, ni qu'elles doivent être financées par ces partis.

Cela étant, j'ai bien du mal à comprendre pourquoi le député de Calgary-Sud, en parlant du projet de loi visant à régir les sociétés de la Couronne et à les obliger à rendre des comptes, a déclaré que c'était un méli-mélo et un embrouillamini législatif presque incompréhensible. Le projet de loi est très complexe. On ne saurait penser au premier coup d'œil qu'il va permettre de résoudre tous les problèmes qui se posent en ce qui concerne les sociétés de la Couronne.

• (1610)

Cependant, je tiens surtout à faire remarquer que le projet de loi répond presque point par point aux problèmes qu'a soulevés le groupe de travail de l'opposition officielle. Ce n'est peut-être pas inhabituel, mais il est remarquable que les dispositions du projet de loi C-24 soient presque identiques aux recommandations du groupe de travail de l'opposition. Deux groupes bien distincts ont étudié cette question. Or ils sont parvenus aux mêmes conclusions. C'est pourquoi le projet de loi ne devrait pas faire l'objet d'un débat partisan. Selon moi, nous devrions le renvoyer au comité le plus vite possible afin de régler d'une manière non partisane les problèmes techniques éventuels que pourrait poser cette mesure législative; et la Chambre a montré qu'elle était prête à agir de cette façon.

Je voudrais parler des recommandations du groupe de travail conservateur. Je vais les passer en revue une à une afin de montrer de quelle manière nous avons abordé ces problèmes et d'exposer les solutions que nous préconisons. La première recommandation demandait que les sociétés de la Couronne soumettent des plans d'exploitation qui seraient déposés au Parlement et étudiés par les comités appropriés. Cette recommandation a été retenue dans notre projet de loi.

Deuxièmement, l'opposition recommandait qu'on précise comment le vérificateur général doit procéder à la vérification comptable des sociétés de la Couronne et qu'on définisse mieux les liens entre le Vérificateur général des sociétés de la Couronne et le vérificateur du secteur privé. Les rôles respectifs du vérificateur et du vérificateur général sont clairement définis dans le projet de loi. Nous avons pris des mesures en ce sens. J'ajoute que nous avons passé énormément de temps à étudier en détail les opinions et les recommandations formulées depuis quelques années, non seulement par le vérificateur général, mais aussi par le comité des comptes publics et la Commission Lambert. En gros, nous avons décidé de nous conformer à la fameuse devise de Lord Macauley, c'est-à-dire de choisir avec sagesse et de procéder à de larges consultations. Je pense que les résultats des consultations et de ces études approfondies se reflètent dans le projet de loi. C'est ainsi que nous avons pu parvenir aux conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

La troisième recommandation du rapport des conservateurs a trait à l'amélioration des normes et des pratiques de comptabilité. Notre projet de loi reflète l'opinion du groupe de travail de l'opposition sur l'amélioration de la pratique, mais il va un peu plus loin. Aux termes de la loi, nous exigeons que les états financiers donnent des renseignements précis sur les affaires ou les activités principales de chaque société d'État. Autrement dit, nous utilisons un nouveau système de comptabilité pour les sociétés d'État, en ce sens qu'elles devront rendre des comptes sur chacune de leurs entreprises commerciales, même si celles-ci sont englobées dans une seule structure. C'est une formule de comptabilité qui n'était pas généralement acceptée auparavant.

Quant à certaines des autres recommandations du groupe de travail de l'opposition, vous constaterez qu'il y a peu de différences entre notre position et celle de l'opposition officielle. Je suis prêt à les expliquer tout de suite, mais comme elles sont surtout de nature technique, nous pourrions en discuter plus utilement en dehors de la Chambre, loin des caméras de la télévision. Nous devrions nous réunir au comité et examiner ces questions dans une ambiance d'impartialité. Étant donné que nous n'en sommes pas encore à cette étape et que nous devrions procéder avec diligence, permettez-moi d'aborder ces questions.

Premièrement, l'opposition cherche à rationaliser les rapports entre les sociétés d'État et le gouvernement en redonnant la responsabilité aux divers ministres. C'est ce que nous avons fait. Chaque société d'État relève d'un ministre qui répond d'elle à la Chambre. C'est à ce ministre qu'il incombe de répondre de chaque société d'État au Parlement. En tout temps, on peut donc demander à un ministre de répondre publiquement à la Chambre de chacune de nos sociétés d'État.

Je me demande pourquoi toutes ces critiques de la part de l'opposition. Faudrait-il qu'un seul ministre soit chargé d'examiner les états financiers ou les projets d'avenir d'une société d'État? D'après nous, ce ne serait pas réaliste. Nous ne connaissons aucun régime au monde où un seul ministre est chargé d'examiner les projets d'avenir d'une société d'État et de surveiller sa politique publique. Par exemple, pourquoi le ministre compétent désigné ne pourrait-il pas consulter le ministre des Finances, le président du Conseil du Trésor, le premier ministre ou même tout le cabinet au sujet de questions précises touchant les sociétés d'État tout simplement pour obtenir de bons conseils? Il est à recommander de rechercher les conseils et les recommandations d'autres ministres, surtout de ceux qui s'occupent plus particulièrement d'une société d'État.

Dans notre projet de loi, nous avons précisé ce lien entre le gouvernement et la société et raffermi le système actuel selon lequel un ministre est comptable de chacune des sociétés mères. Le rôle du gouvernement en lui-même est clarifié. Ce devrait sûrement être l'un des buts de l'opposition. Pourquoi alors tout ce chichi au sujet de ces dispositions?

Un autre point où le désaccord est davantage théorique que réel est le système de classement, soit notre façon de classer les sociétés d'État selon qu'elles ont principalement une fin sociale ou commerciale ou qu'elles sont en concurrence ou non avec le secteur privé, et notre façon de les inscrire en annexe. Notre méthode a consisté à séparer les sociétés d'État à vocation commerciale selon le degré où elles subissent la concurrence du secteur privé. C'est infiniment sensé. Si l'organisme d'État fait concurrence au secteur privé dans un domaine particulier, pourquoi ne jouirait-il pas sur le marché de certains des avantages d'une entreprise privée?

Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il faudrait établir une société d'État dans un secteur qui est adéquatement desservi par le secteur privé. Cela ne signifie pas que nous, comme gouvernement, voulons conserver à tout prix nos sociétés publiques. En fait, le Parlement est saisi d'un projet de loi concernant la Corporation de développement des investissements du Canada qui va de pair avec celui-ci et définit une partie de ce mandat précis. Le gouvernement continuera d'avoir pour politique de se défaire des sociétés d'État qui ne sont plus essentielles à la réalisation des objectifs officiels ou à la satisfaction des besoins du public canadien. C'est un volet de la question sur laquel l'opposition officielle et le gouvernement pourraient s'entendre, je pense. Je répète qu'il n'y a aucune raison de se disputer à ce sujet.

• (1620)

Il y a une autre chose à propos de laquelle, selon moi, les opinions du gouvernement et celles de l'opposition ne diffèrent pas tellement en réalité. Je veux parler de l'acquisition et de la création de nouvelles sociétés de la Couronne, c'est-à-dire de l'établissement de nouvelles sociétés de la Couronne devant s'occuper de certaines activités. Nous avons proposé que le gouvernement soit autorisé à créer une société mère aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Dans certains cas, il faut reconnaître que des députés de l'opposition ont raison de dire qu'il serait fort à propos d'adopter une loi spéciale du Parlement, comme celles qui ont déjà été adoptées pour créer les grandes sociétés de la Couronne comme le CN. Par ailleurs, pourquoi chaque nouvelle société de la Couronne devrait-elle être soumise à un tel examen législatif au Parlement lorsque la plupart d'entre elles relèvent déjà d'une de quatre grandes sociétés de la Couronne, en l'occurrence le CN, Air Canada, la Corporation de développement du Canada et Petro-Canada?

Ce serait certes une bonne chose que les députés rendent les sociétés de la Couronne davantage comptables de leurs décisions, comme le sont les entreprises du secteur privé. C'est une chose essentielle. Par ailleurs, pourquoi une ligne aérienne ne pourrait-elle pas confier une partie de ses activités à une autre société de la Couronne pour des raisons purement commerciales?

Si nous voulons nous servir d'une filiale assujettie à la loi sur les corporations commerciales canadiennes, certaines conditions doivent être respectées. D'abord, la filiale en question doit s'occuper d'activités faisant partie du mandat général de la société de la Couronne elle-même. Elle ne peut pas se lancer dans quelque chose de nouveau ou passer d'un domaine à un autre. C'est un contrôle que nous exerçons déjà et nous exigeons encore que la société en question reçoive l'approbation du Parlement. Un tel projet serait automatiquement examiné par un comité parlementaire pendant 30 jours de séance et il pourrait ensuite y avoir au moins sept heures de débat à la Chambre avant que la nouvelle société soit établie.

Je sais quel travail constructif peut être accompli dans l'espace de 30 jours de séance par un comité parlementaire qui veut aboutir à quelque chose au lieu de songer uniquement aux gains électoraux et aux avantages politiques. Voilà une mesure très sérieuse. Quand on prévoit sept heures de débat à la Chambre pour surveiller davantage la création d'une nouvelle société de la Couronne, il s'agit en fait de deux jours complets de débat. Je me demande s'il est vraiment nécessaire d'imposer une contrainte semblable à une entreprise comme Air Canada qui voudrait peut-être confier une partie de ces activités de promotion touristique à une filiale pour simplifier sa comptabilité et sa gestion. Le secteur privé n'est pas assujetti à de pareilles contraintes; et pourtant c'est une entrave que nous mettons à nos propres activités dans ce domaine.

Je suis prêt à écouter des arguments raisonnables de la part de nos vis-à-vis et je pense que le comité serait l'endroit tout indiqué pour le faire. Je voudrais qu'on nous dise pourquoi ces normes ne sont pas suffisantes surtout pour les sociétés énumérées à la partie II de l'annexe C et qui sont de grandes entreprises concurrençant le secteur privé dans différents domaines.

Par ailleurs, le groupe d'étude conservateur a réclamé des précisions au sujet des responsabilités des administrateurs et des dirigeants. Notre groupe d'étude sur la réforme des règlements a examiné à fond et franchement toute la question concernant la désignation des cadres, des administrateurs et des présidents des organismes et conseils fédéraux. Trois députés de l'opposition faisaient partie de ce groupe d'étude qui a conclu à l'unanimité qu'il ne convenait pas de débattre ces nominations sur la place publique par un débat parlementaire comme on le fait aux États-Unis. Nous croyons qu'il existe une meilleure façon de procéder au sujet de ces nominations. D'après nous, n'importe qui pourrait proposer une personne compétente pour remplir ces postes. Cependant, après toutes ces consultations, nous croyons que la décision ultime doit revenir au ministre responsable. Cette décision serait prise après consultation et présentation publique d'une liste de noms. Cette proposition a fait l'objet de l'approbation unanime à la fois des députés néo-démocrates et du parti conservateur.

Pour bien des raisons il appartient au gouvernement de désigner les administrateurs des sociétés de la Couronne. Le gouvernement est l'unique actionnaire. C'est lui qui est responsable devant le public canadien. Il en est le fiduciaire. Si le gouvernement ne peut prendre aucune mesure pour limoger les administrateurs qui dirigent et contrôlent une société de la Couronne, comment peut-on affirmer que c'est un gouvernement responsable? Comment le ministre peut-il prétendre ici même que c'est lui qui assume la responsabilité? Comment les députés de l'opposition peuvent-ils coincer un ministériel au sujet d'une société de la Couronne si ceux qui sont chargés de l'administrer et de la contrôler en notre nom n'ont aucun compte à nous rendre? Nous devons, pour notre part, défendre les intérêts de la population.

Par l'entremise de ce projet de loi, monsieur le Président, nous essayons d'obtenir un plus grand contrôle sur les sociétés de la Couronne, de faire en sorte qu'elles aient des comptes à rendre et de leur donner certaines directives à suivre. Je ne vois pas comment nous pouvons y parvenir sans que le gouvernement puisse nommer les administrateurs et les présidents-directeurs généraux.

Un autre aspect de ce projet de loi dont je suis très fier est le fait que nous contrôlons les émoluments versés aux administrateurs et aux présidents-directeurs généraux. Selon moi, c'est essentiel, car il arrive parfois que nous ne puissions admettre l'augmentation de la rémunération versée aux cadres supérieurs de certaines sociétés de la Couronne.

M. Lewis: Ou des primes à ceux de de Havilland.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son droit de parole est expiré. Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Thomson: Monsieur le Président, le député de Willowdale (M. Peterson) pourrait-il répondre à une question? Comment le président d'une société de la Couronne peut-il avoir des comptes à rendre? Si le conseil d'administration a un rôle à jouer dans une société de la Couronne, comment peut-il demander des comptes au président de la société si, dans les faits, c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui procède à la nomination? Peut-il pour ma gouverne, répondre à cette simple question?

M. Peterson: Monsieur le Président, si nous essayons d'établir des comparaisons entre le contrôle exercé par le secteur public sur une société de la Couronne et celui exercé par les actionnaires sur une société privée, je voudrais alors signaler quelque chose. Dans une société privée autre qu'une société de la Couronne, les actionnaires ou les investisseurs sont ceux qui élisent les administrateurs pour défendre leurs intérêts. Dans une société privée comme une société commerciale fédérale, ontarienne et, j'irais même jusqu'à dire, albertaine, les actionnaires peuvent, parfois, au moyen d'une résolution assumer certaines responsabilités. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'une société qui compte peu d'actionnaires. La loi permet aux actionnaires, qui sont habituellement représentés par les administrateurs, d'assumer directement cette responsabilité. Selon moi, en nommant ainsi le premier dirigeant, on passe tout simplement outre aux administrateurs et on s'adresse directement à ceux qu'ils représentent. Voilà le pouvoir que nous confère cette loi.

• (1630)

Je ne vois pas la différence entre ce mode de fonctionnement et celui d'une société fermée de droit privé. Il n'y a aucune différence. En fait, le projet de loi établit le type d'imputabilité dont les députés d'en face ont parlé. Il nous permet d'agir très rapidement si le premier dirigeant fait preuve de laisser-aller. Nous n'avons pas à réunir les administrateurs pour le démettre de ses fonctions, comme nous pourrions vouloir le faire parfois.

M. Thomson: C'est justement où je voulais en venir, monsieur le Président. Le député vient de le confirmer. A quoi sert le conseil d'administration alors? Je suis bien prêt à admettre qu'il y a une énorme différence entre une société à actionnaires multiples et une société à un seul actionnaire comme une société d'État. Mais, comme vient de le dire le député, s'il le faut, on passera outre au conseil. Voilà le hic. C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas de Canadair. Les administrateurs n'ont aucune utilité. Je me demande alors pourquoi on en nomme, pourquoi on a recours à ce subterfuge?

M. Peterson: Monsieur le Président, les administrateurs peuvent jouer un rôle très précieux dans une société. Je ne sais pas si la société du député comptait beaucoup d'administrateurs de l'extérieur, mais si tel est le cas, il saurait qu'ils accomplissent bien d'autres fonctions que celle de choisir le premier dirigeant. A titre d'actionnaire d'une société, je suis sûr qu'il aurait demandé aux administrateurs de nommer telle personne comme premier dirigeant. Il n'y a pas de faux semblant. Nous mettons cartes sur table. Le premier dirigeant devra rendre compte aux citoyens du Canada, les actionnaires de la société, par l'intermédiaire du ministre. Ce n'est pas une imposture, c'est appeler un chat un chat. C'est confier la responsabilité à qui elle incombe.

Le député a mentionné Canadair. L'ennui, c'est qu'on a passé outre aux administrateurs. Qui donc a agi ainsi? Les députés de ce côté-ci de la Chambre conviennent que c'est une honte ce qui s'est passé à Canadair. Au Parlement, nous ne disposions pas des moyens de bien surveiller ce qui s'y passait. En tant qu'actionnaires, nous n'avions pas de structure commerciale comme celle que préconise le projet de loi sur la CDIC qui aurait donné des résultats instantanés. Ainsi que nous le proposons, elle pourrait fournir très rapidement au Parlement des résultats trimestriels. Ainsi, en tant que représentants des actionnaires que sont les Canadiens, nous pourrions jouer le rôle essentiel de chien de garde.

Je tiens à donner à la Chambre l'assurance—comme le démontre l'établissement du conseil d'administration de la CDIC—que nous élaborons une structure saine qui adhère à d'excellents principes commerciaux et que les administrateurs nommés seront de première qualité, des gens ayant le sens des affaires et ayant établi leur compétence en dirigeant de grandes entreprises dans maints secteurs. Voilà pourquoi j'aimerais que le projet de loi sur la CDIC accompagne celui-ci.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme les députés n'ont plus ni question à poser ni commentaire à formuler, je dois informer la Chambre que la période de huit heures prévue pour les exposés de 20 minutes, les commentaires et les questions, est terminée et que la durée des exposés ne sera plus que de 10 minutes. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) a la parole.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, vous m'avez donné la parole, il y a 35 minutes, et ce pour 20 minutes, mais par courtoisie, j'ai accepté d'attendre, et j'aurais pu parler pendant 20 minutes si mon collègue de Calgary-Sud (M. Thomson) n'avait pas posé une question. Je suis donc persuadé, monsieur le Président, que vous ne tiendrez pas compte du temps pour au moins les dix dernières minutes de mon . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Si je comprends bien le député, il demande à la présidence d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir faire une déclaration de 20 minutes à ce stade-ci. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Ellis: Merci, monsieur le Président et je remercie également mes vis-à-vis. Cela ne me dérange pas qu'il n'y ait pas de questions. J'essaierai, certes, de prendre moins de 20 minutes pour mon intervention.

Si j'interviens au sujet du projet de loi C-24, comme mes collègues l'ont fait, c'est pour le critiquer. Selon moi, il constitue un autre exemple de la façon dont le gouvernement a administré le pays au cours des derniers mois, et même des dernières années. On nous a présenté un certain nombre de projets de loi qu'on nous a forcés à adopter rapidement même s'ils comportaient de nombreuses lacunes. J'avais espéré me pencher pendant quelques instants sur des statistiques, mais mon collègue de Rosedale (M. Crombie), qui est extrêmement éloquent dans ce domaine, a déjà fait de l'excellent travail à cet égard. Je me pencherai donc sur une seule statistique dont mon collègue de Rosedale n'a pas parlé, et elle porte sur les entreprises spéciales. Je voudrais vous citer un passage tiré d'un article paru dans le *Financial Post*; voici:

Statistique Canada publie des données sur ce qu'il appelle des entreprises gouvernementales—«des organismes qui mènent principalement des activités commerciales ou industrielles et concurrencent, ce faisant de façon active, des entreprises privées ou offrent un service qui serait autrement assuré par le secteur privé.»

En 1981, cette description s'appliquait à 155 organismes fédéraux et leurs filiales dont l'actif total s'élevait à 50.9 milliards de dollars;

Ce sont là les organismes qui concurrencent le secteur privé et, en fait, et je poursuis la citation:

. . . six de ces sociétés figurent sur la liste des 50 entreprises d'intérêt public établie par le *Financial Post*. Elles vont de la Commission canadienne du blé (au 9e rang) à Air Canada (au 35e rang) . . .

J'entends m'inspirer énormément des affirmations d'une personne qui est bien connue de nos vis-à-vis. J'ai pensé utiliser un article rédigé par M. Paul E. Martin, un ancien député illustre qui est maintenant président-directeur général du CSL Group Incorporated, simplement car si je faisais des déclarations tout à fait inédites en parlant de ce projet de loi cet après-midi, je suis persuadé que je m'attirerais bon nombre de critiques et d'observations de la part de mes vis-à-vis. Selon moi, en citant les paroles de l'un des leurs, je pourrai faire mieux accepter mes propos.

M. Blais: A-t-il déjà été député?

M. Ellis: M. Martin est un ardent partisan libéral, il n'y a aucun doute à ce sujet. Je citerai donc certains extraits d'un article qu'il a écrit dans une publication intitulée *Policy Options*, en mars 1984. Je n'essaierai pas, bien entendu, de citer tout l'article mais l'objectif sera le même. Je voudrais d'abord citer un court passage de l'article de M. Martin. Il dit:

● (1640)

Les gouvernements sont, par nature, lents à saisir les occasions, à s'adapter à de nouvelles conditions ou simplement à corriger leurs erreurs.

Il ajoute:

En fait, on n'aurait pas tort de prétendre que si les activités des sociétés de l'État se multiplient plus que de raison, c'est en partie parce que les gouvernements tentent de court-circuiter le Parlement en établissant la politique.

Est-ce pourquoi, monsieur le Président, comme d'autres l'ont dit, et en particulier mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), ce projet de loi ne vise pas 109 sociétés d'État, parties à des accords de participation, et leurs filiales? Est-ce également pour cette raison que cette mesure législative prévoit peu de règlements? Mes collègues ont tous signalé, monsieur le Président, et je n'ai pas l'intention de le répéter, le peu de règlements dont nous disposons et l'allusion constante, dans cette mesure, à des règlements. Le fait est que le projet de loi repose entièrement sur les règlements et que nous n'avons aucune idée de ce que seront ces règlements. Ce n'est pas la première fois que cette situation se présente à la Chambre et, lorsque cela s'est produit, nous avons eu la mauvaise surprise de constater, une fois les règlements établis, qu'ils ne correspondaient pas beaucoup à ce que nous croyions être l'objet de la mesure législative.

Je veux revenir brièvement à l'article de M. Martin. Il dit ensuite:

Il est difficile d'envisager une situation où des sociétés d'État pourraient être aussi efficaces que des entreprises privées. Non pas que ces dernières soient des modèles à imiter, mais comme les entreprises privées ne jouissent pas des mêmes avantages et ne sont pas soumises aux mêmes contraintes politiques que les sociétés d'État, elles sont forcément plus disciplinées et, partant, plus rentables.

Pouvons-nous croire, monsieur le Président, que si les Postes se livrent au commerce de détail, elles seront plus efficaces? Les Postes paieront-elles les mêmes taxes que les commerçants des petites localités? Auront-elles le droit d'utiliser des services de transport par camion sans frais pour transporter la marchandise? Essaieront-elles ainsi de camoufler leur inefficacité en faisant concurrence aux petites entreprises? C'est manifestement une activité que nous devons tous dénoncer.

Permettez-moi de citer à nouveau les propos de M. Martin, et j'ai dit que j'allais citer de longs passages de l'article pour étayer ma thèse. Voici ce qu'il déclare:

Et les sociétés d'État jouissent d'avantages très importants.

Premièrement, les sociétés de la Couronne fonctionnent et investissent sans craindre la faillite, sachant que le gouvernement ne les laissera pas tomber. Cela permet en retour à leurs dirigeants de se lancer dans des programmes dont le coût risque d'être tout à fait disproportionné par rapport aux avantages qui en découlent, mais qui leur procurent néanmoins un important avantage à long terme sur leurs concurrents du secteur privé, davantage assujettis aux fluctuations des liquidités à court terme.

Je veux poser à mes collègues d'en face une question qui n'a rien de théorique. Combien d'entre eux connaissent dans leur circonscription des sociétés dont les affaires seraient florissantes si elles avaient des liquidités, si ce n'était pas un problème, si des organismes comme la Banque fédérale de développement leur fournissaient des crédits illimités, si les organismes de l'État leur accordaient des garanties, si Revenu Canada ne leur tombait pas sur le dos en vue de les acculer à la faillite? Si, en réalité, tout cela n'était pas un problème, combien de sociétés dans vos circonscriptions finiraient par réaliser des bénéfices à long terme? Je tiens à vous dire, monsieur le Président, qu'il y a dans la mienne au moins une douzaine de sociétés qui ont eu d'énormes problèmes financiers et qui, si elles avaient obtenu des ressources illimitées au cours de leur deux ou trois premières années d'exploitation, auraient sans aucun doute réalisé des bénéfices à long terme. Pour en revenir encore une fois à M. Martin, je poursuis la citation:

. . . Les sociétés de la Couronne sont plus proches du gouvernement et donc mieux en mesure d'influencer la politique gouvernementale qui les concerne. En effet, il arrive fréquemment que leurs dirigeants soient choisis au sein des services mêmes qui ont le dernier mot en matière de politique sur les industries où les secteurs public et privé se livrent concurrence.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un certain nombre de questions concernant la société Savin, qui achète des photocopieuses au Japon et les vend au détail. La CDC a acheté cette société lorsqu'elle perdait de l'argent. Elle est aujourd'hui sur le marché où elle vend à rabais, livrant injustement concurrence à d'autres sociétés qui fabriquent ou achètent et revendent des photocopieuses. Et pourtant, combien de sociétés d'État que nous finançons aujourd'hui utilisent les photocopieuses Savin? Dans ma circonscription et dans les environs, il y en a en masse, et je suppose qu'il en va de même dans d'autres circonscriptions. Je doute que la mienne soit une exception. Je présume qu'il en est de même à Ottawa et ailleurs. Assurément, avoir accès au gouvernement est un véritable avantage pour une société de la Couronne. Je reprends ma citation de M. Martin.

Comme il n'est plus aussi nécessaire que les sociétés de la Couronne soient à l'avant-garde de l'exploitation dans les régions neuves et comme la discipline commerciale est de la plus haute importance, le moment est venu de songer à privatiser les sociétés d'État qui ont atteint leur maturité.

Je voudrais signaler ici, monsieur le Président, que j'aborde maintenant une question qui me tient particulièrement à cœur. Le groupe de travail, si habilement dirigé par le député de Calgary-Sud et un sénateur, n'a pas examiné cette question. L'excellent rapport du groupe de travail ne souffle pas mot de ce domaine particulier de la privatisation. Il a cru, à mon avis, que son mandat ne l'y autorisait pas. J'aimerais pour ma part que certaines de nos sociétés de la Couronne soient privatisées. Je reviens à M. Martin pour étayer mon prochain argument. Il a déclaré ce qui suit:

Il importe de souligner que la privatisation n'amoindrit pas le symbolisme national des sociétés en cause. Elles resteraient aussi canadiennes que si elles appartenaient au gouvernement. La seule différence serait que ce droit de propriété serait non pas concédé aux seuls mandarins de l'État mais réparti entre tous les Canadiens. De fait, on peut prétendre qu'en raison de l'envergure d'un gouvernement dont elle est coupée, la population ne parvient guère à considérer ce droit de propriété comme étant le sien propre.

Divers députés, notamment ceux du Nouveau parti démocratique, ont parlé des initiatives prises par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), lorsqu'il dirigeait le gouvernement, à l'égard de Petro-Canada. Il est juste de dire aujourd'hui, monsieur le Président, que les Canadiens reconnaissent enfin que Petro-Canada agit comme la plupart des grandes sociétés pétrolières, c'est-à-dire que ses prix sont aussi élevés qu'ailleurs, qu'elle participe aux guerres de prix et vend des stations-service. Ils n'ont pas conscience que cette société entretient des relations personnelle avec eux comme elle s'en vante dans sa publicité. Ils se rendent compte maintenant que cette société ne réalise pas de profits, mais qu'elle se taille un empire et agit en général de façon irréfléchie comme de nombreuses sociétés d'État qui ne sont pas assujetties à des restrictions appropriées.

Je voudrais revenir une dernière fois à l'article de M. Martin pour corroborer ma thèse au sujet de la privatisation. M. Martin a dit:

Les avantages que l'on peut retirer de la privatisation, lorsqu'elle est possible, sont considérables.

Premièrement, elle élimine le double problème que posent les sociétés d'État: elles n'ont pas de comptes à rendre et elles livrent une concurrence inéquitable au secteur privé. Ces deux problèmes seraient supprimés du simple fait que ces sociétés rentrent dans les rangs du secteur privé et se plient à la discipline du marché libre.

Deuxièmement, elle force le gouvernement à donner des directives explicites en matière de politiques. Trop souvent, les gouvernements se servent des sociétés d'État soit pour mettre en œuvre des politiques sans que le Parlement ait son mot à dire, soit pour éviter purement et simplement d'élaborer la moindre politique.

● (1650)

Cela dit, cependant, la raison la plus importante qui milite en faveur de la privatisation, c'est la perte d'occasions provoquée par l'engloutissement de ressources financières déjà limitées dans des sociétés d'État bien établies, après que les objectifs énoncés au départ aient été atteints. D'importantes nouvelles initiatives sont abandonnées à cause du manque de fonds. Est-il raisonnable d'engloutir des milliards de dollars dans des sociétés d'État bien établies et de tourner le dos, la plupart du temps, à des entrepreneurs qui mettraient au point de nouvelles technologies et à des citoyens qui bénéficieraient grandement d'une formation plus poussée?

Je pourrais poursuivre encore longtemps au sujet des autres dispositions du projet de loi C-24, monsieur le Président. Je pourrais traiter des échappatoires qui, comme le signalait mon collègue de Rosedale (M. Crombie), empêchent le Parlement de scruter les activités des sociétés d'État. Je pourrais dénoncer le fait qu'il y aura encore moins de données rendues publiques, ou encore traiter des problèmes que le vérificateur général signale régulièrement. En résumé, le projet de loi C-24 est tout simplement inacceptable.

Je ne m'étendrai pas longtemps là-dessus, mais je voudrais aborder brièvement un problème auquel j'ai consacré plusieurs heures de débat à la Chambre il y a un an et demi ou deux ans. Une société d'État qui était alors sous la coupe de celui qui dirige actuellement VIA Rail était résolue à acheter du matériel au Japon. J'ai interrogé le gouvernement, le ministre et le chef de la Commission des ports. J'ai signalé, ce que personne n'a jamais contesté, qu'aucune société autre que celle de ma circonscription n'avait jamais fabriqué le matériel en question. Cette société de ma circonscription avait présenté une soumission basse, pouvait livrer en temps voulu et faire mieux que n'importe quelle autre du monde. Cela n'a pas empêché cette société de la Couronne d'accorder un contrat de 20 millions au Japon. Peu après, la société de Belleville a décroché un autre marché en Amérique du Sud. Il me semble, monsieur le Président, qu'il est absolument absurde qu'une société de la Couronne aille acheter à l'étranger, quand elle a tout avantage à acheter à une société canadienne, alors que sur un autre continent des sociétés étrangères ont reconnu la compétence technique de l'entreprise canadienne.

Cela prouve bien, monsieur le Président, qu'il faut aborder cette question d'une manière nouvelle et rechercher de nouvelles solutions. Ce qu'il nous faut, monsieur le Président, c'est un gouvernement nouveau. Si le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) était à la Chambre en ce moment, je lui dirais par votre intermédiaire que je suis parfaitement satisfait des sondages. Vivement les élections, monsieur le Président.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans la discussion du projet de loi C-24, dans le peu de temps qui me reste cet après-midi. N'ayant que dix minutes à ma disposition, j'aimerais traiter plus spécialement de la réglementation qui brille par son absence. J'entends par là que le gouvernement a présenté le projet de loi C-24 sans donner à l'opposition la possibilité d'examiner cette réglementation, qui va jouer un rôle si important dans la mise en œuvre du projet C-24. Nous ne l'avons pas vue. Le projet de loi accorde au gouvernement un large pouvoir réglementaire. Nous aimerions savoir exactement quelle forme et quel contenu cette réglementation va avoir.

Je pense, monsieur le Président, à l'article 95(10) en vertu duquel le gouvernement peut, par voie réglementaire, catégoriser les activités des grandes entreprises. A l'article 97 qui, par la voie réglementaire, applique le projet de loi C-24 aux filiales. A l'article 101(7) qui permet au gouvernement de procéder par la voie réglementaire à la constitution et à l'acquisition de filiales. A l'article 102(2), qui permet, par voie réglementaire de ne pas appliquer l'article 101 aux sociétés de la couronne et à leurs filiales. A l'article 108(4) qui donne au gouvernement le pouvoir de réglementer la manière dont les sociétés mandataires pourront vendre ou autrement aliéner des biens. Je pense à l'article 118(3), qui définit la rémunération. Je peux parler de l'article 124(4) qui permet de définir, par règlement, la forme et le contenu des statuts qui ne seront pas assujettis à l'article 124. Et aussi de l'article 130(7) qui décrit les circonstances dans lesquelles le ministre des Finances doit approuver les plans d'entreprise. Et de l'article 134 qui autorise le Conseil

du Trésor à fixer la forme et le contenu qu'auront les plans d'entreprise et les budgets d'exploitation. Et de l'article 131(2) selon lequel le Conseil du Trésor peut demander à toute société mentionnée à la partie 1 de l'Annexe C de préparer un budget de fonctionnement. De l'article 132(1) autorisant le Conseil du Trésor a exempter une société mentionnée à la partie I de l'Annexe C de la préparation d'un budget d'investissement. De l'article 132(2) selon lequel le Conseil du Trésor ou le ministre de tutelle peut demander aux sociétés mentionnées à la partie II de l'Annexe C de préparer un budget d'investissement. De l'article 132(4) selon lequel le Conseil du Trésor peut approuver un poste du budget d'investissement pour les exercices suivant celui que vise le budget. De l'article 132(8) selon lequel le ministre des Finances peut exiger que sa propre recommandation accompagne un budget d'investissement. De l'article 135(4) qui permet au ministre des Finances d'exempter une société de l'application de l'article 135. Cet article définit la marche à suivre à l'égard des emprunts et le mode d'octroi de l'approbation accordée en vertu de l'article 135. Et de l'article 139(6). Ce dernier article me préoccupe énormément, monsieur le Président. Il y est dit que le Conseil du Trésor peut édicter, à l'égard des états financiers, des règlements qui ne peuvent qu'ajouter aux principes comptables généralement admis.

Il y a deux ans environ, nous avons eu un débat très animé à la Chambre. Nous avons réussi à dissuader le gouvernement de fixer les principes comptables généralement admis en édictant des règlements. En ma qualité de comptable agréé, membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, je m'oppose vigoureusement à ce qu'un gouvernement quel qu'il soit tente de fixer, dans un règlement, les principes comptables généralement admis. Cette tâche revient aux comptables. Le gouvernement n'a pas à s'en mêler. Ce n'est pas à lui de dire aux chirurgiens comment faire l'ablation d'un appendice. Il peut laisser les diverses professions s'autoréglementer, mais encore une fois le gouvernement essaye de fixer les principes comptables généralement admis en faisant des règlements. Je m'y oppose vivement en tant que membre de cette profession.

Selon l'article 145(5), le gouverneur en conseil peut, par règlement, établir les conditions de nomination des vérificateurs. Selon l'article 152(4) le Conseil du Trésor peut, par règlement, décider de la présentation et du contenu des rapports annuels. Dans ces trois derniers cas, monsieur le Président, j'estime que ces règlements vont beaucoup plus loin que ce que la Chambre peut approuver.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je dirai qu'il est 17 heures. J'ai essayé d'aborder la question des règlements dans le temps qui m'est imparti afin d'expliquer pourquoi nous nous opposons à la réglementation prévue dans cette mesure. Je demande l'autorisation de poursuivre la prochaine fois que l'on étudiera ce projet de loi à la Chambre.

• (1700)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais annoncer aux députés un changement peu important qui a été apporté à l'ordre du jour de demain. Les mesures à l'étude seront les suivantes: Les projets de loi C-7, C-8, C-11, C-14, C-16 et C-6. Je crois qu'on a légèrement modifié l'ordre du jour. On a fait passer le projet de loi C-14 du dernier rang au quatrième rang. Les leaders se sont mis d'accord là-dessus aujourd'hui.

M. Lewis: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il nous dire si notre leader à la Chambre a été mis au courant?

M. Evans: Je crois que oui. Je tiens à ce que la Chambre en soit avertie pour que les changements puissent être apportés à l'ordre du jour de demain.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et articles précédant l'article nº 67 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Avant de présenter la motion, la présidence tient à exprimer certaines réserves à propos des avis de motion d'initiative parlementaire. Ces derniers temps, les avis de motion semblent comporter de plus en plus d'arguments qui figureraient mieux dans le cadre d'un débat. La présidence n'entend pas intervenir dans l'ordre projeté des travaux d'aujourd'hui, mais elle tient néanmoins à mettre les députés en garde en les invitant à se reporter au commentaire 423 du Beauchesne, 5e édition.

Une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation ni le style d'un discours; elle ne devrait renfermer aucune disposition inutile ou parole répréhensible.

Les députés ont sans doute remarqué que des projets de loi fort épais et fort abstrus sont souvent présentés à la Chambre au moyen d'avis de motion fort brefs. Le présent avis de motion n'est pas le pire exemple. Certains avis de motion comportent parfois maints «attendus» ou paragraphes superflus qui déplaisent à tous les présidents quels qu'ils soient. Si je signale la chose aux députés, c'est uniquement pour les mettre en garde.

LE DÉSARMEMENT

LA RÉDUCTION DES ARMES NUCLÉAIRES ET LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS SUR LE DÉSARMEMENT

M. Walter McLean (Waterloo) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait exhorter les puissances nucléaires à demander à tous les pays de geler temporairement l'essai, la production et le déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs en attendant une réduction véritable des arsenaux nucléaires, et les exhorter à reprendre sans tarder les négociations en vue de la signature d'un désarmement total en vertu de lois mondiales appliquables, traité qui devrait prévoir:

1. la réduction des armements, par tous les pays, à un niveau nécessaire à leur sécurité interne;

2. un organisme international d'inspection capable de contrôler le désarmement et de déceler les infractions à l'entente à l'aide de satellites et par le biais d'inspections sur place;

3. une force mondiale de maintien de la paix capable d'imposer le désarmement et de prévenir les agressions internationales, et dont les membres devraient être recrutés individuellement;

4. un système efficace de cours internationales et de tribunaux d'arbitrage; et

5. un fonds de développement international par l'entremise duquel une proportion fixe des ressources libérées par le désarmement serait consacrée au développement des pays les plus pauvres.

—Monsieur le Président, la motion que je propose à la Chambre aujourd'hui, appuyé par mon collègue d'Edmonton-Sud (M. Roche), vise essentiellement à garantir la survie du genre humain. Il s'agit surtout d'une série de propositions concrètes pour créer un climat international de collaboration plutôt que de confrontation qui reconnaisse que la sécurité internationale dépend de notre désir commun de survie plutôt que de la menace de destruction mutuelle et provient, en fin de compte, de la réduction du risque de catastrophe nucléaire.

La motion à mon nom, aujourd'hui, demande au gouvernement canadien de militer en faveur d'un gel immédiat, par toutes les nations, des essais, de la production et du déploiement des armes nucléaires et de leurs vecteurs. Cette mesure serait suivie par la reprise des négociations en vue d'un traité de désarmement général conclu en vertu d'un système fiable de lois mondiales applicables.

Cette motion souligne la grave inquiétude des députés de tous les partis qui se retrouve dans le public canadien, comme en témoignent les nombreuses marches, référendums et autres manifestations publiques. Cette inquiétude résulte de la grave détérioration des relations internationales en raison de l'escalade nucléaire qui non seulement nous fait peur, mais nous amène à exiger qu'on prenne des mesures concrètes.

Je n'ai pas besoin de passer en revue pour les députés les chiffres catastrophiques qui montrent la probabilité de guerre nucléaire ou la puissance destructive que possèdent les armes nucléaires. Je tiens à préciser que ces faits nous conduisent à une conclusion fondamentale à savoir que le risque d'extinction n'est pas qu'un dossier du Parlement parmi tant d'autres. La vie et la mort de tout être humain sur la terre, aujourd'hui ou à l'avenir, transcendent toutes les autres questions qui figurent à notre programme parlementaire ou à celui d'autres nations. Je pense que jusque-là nous sommes d'accord.

Moins de deux générations après le carnage de la Seconde Guerre mondiale, le monde s'avance vers un nouvel abîme, vers un conflit dont les conséquences dépasseront ce que nous avons connu et défient l'imagination. Il ne suffit pas de se souvenir que la guerre nucléaire est horrible et de nous rappeler que nous ne sommes pas en faveur d'une extinction du genre humain. Des mesures immédiates doivent être prises pour transformer notre sécurité basée sur un système d'armement nucléaire en un autre système universellement accepté.

Voici l'argument qu'invoquait Kurt Waldheim, ancien secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport de 1980 sur les armes nucléaires:

... Seul un système de sécurité internationale fondé sur l'observance des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et divers autres textes de droit international reconnus universellement peut nous procurer une base propice à la sécurité qui nous soit mutuellement acceptable. Tel doit être par conséquent notre objectif sur la voie du désarmement. La Charte et les armes nucléaires ont vu le jour en même temps. Nous devrons à l'avenir nous employer à respecter parfaitement la Charte et à éliminer tout armement nucléaire.

Cette motion est unique en son genre et prend une importance historique. Elle a été présentée au Congrès des États-Unis d'Amérique. D'ici à quelques mois, le Parlement de l'Australie, de l'Inde, de l'Italie, de la Jamaïque, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, du Nigeria, du Royaume-Uni et de divers pays d'Europe en auront été saisis.

Cette initiative est due aux Parlementaires pour un ordre mondial. C'est la première fois que des législateurs du monde entier s'entendent pour présenter à l'unisson des propositions de paix. Pour moi et mes quelque 800 collègues parlementaires de tous les continents, cette motion décrit les exigences minimales pouvant assurer à long terme la survie de l'humanité.

• (1710)

Certains députés diront que les propositions que renferme cette motion manquent de réalisme. Ils ont tort. Ils se leurrent, ceux qui croient que des nations États peuvent continuer durant encore cinquante ou cent ans à se doter d'un arsenal encore plus meurtrier, tandis que s'épuisent les ressources de notre planète et que des millions d'êtres humains meurent de faim. Un examen réaliste des conditions à respecter pour assurer la survivance de l'humanité doit nous inciter à rechercher une réforme du système international.

Les puissances nucléaires possèdent actuellement environ 50,000 armes nucléaires. Ces armes ont une puissance destructrice correspondant à plus de un million de bombes semblables à celle qui a été lancée sur Hiroshima. Il existe un réel danger de guerre nucléaire qui pourrait être déclenchée accidentellement. L'accord sur les mesures accidentelles signée en 1971 par les États-Unis et l'Union soviétique déclare entre autres:

... En dépit des précautions les plus poussées, un fonctionnement technique défectueux ou une erreur humaine, un incident mal interprété ou une mesure non autorisée pourraient déclencher une catastrophe ou une guerre nucléaire.

Au moins trois fois durant les deux dernières années, les forces nucléaires américaines ont été mises sur un pied d'alerte, les deux fois à cause d'une défectuosité dans une microplaquette du système d'alerte du commandement de défense aérienne nord-américaine et une autre fois quand une bande d'essai décrivant une attaque au moyen de missiles a été insérée par inadvertance dans le système.

Un conflit classique pourrait dégénérer en guerre nucléaire. On prétend actuellement que, d'ici à deux ans, des armes nucléaires pourraient être utilisées dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Le président Kennedy lui-même avait déclaré que les chances de voir la crise engendrée par les missiles à Cuba mener à la guerre nucléaire étaient de une contre trois ou de une contre deux. On ne peut écarter comme étant insensée la crainte que des terroristes munis d'armes nucléaires ne puissent imposer leur volonté au monde entier. Imaginons un instant que la Libye ait été pourvue d'armes nucléaires durant les

quelques dernières semaines où ses relations avec la Grande-Bretagne ont été tendues. Bien qu'il soit fort peu probable qu'une guerre nucléaire éclate cette année, n'empêche que, sur une période assez longue, au point de vue statistique une guerre nucléaire est chose presque certaine. Nous ne pouvons entretenir indéfiniment un arsenal atomique sans mettre notre survie en danger. Tôt ou tard, il se produira quelque chose.

S'il est impossible de savoir avec certitude qu'une guerre nucléaire généralisée supprimera toute vie humaine sur la planète, la plupart des experts conviennent que, à long terme, les effets des retombées radioactives sur l'environnement ajoutés aux effets immédiats de l'explosion et de l'incendie mettront un terme à la vie telle que nous la connaissons. A l'intérieur même de l'appareil politico-militaire s'élèvent des voix dont celle de l'ambassadeur George Kennan, du secrétaire Robert MacNamara et de l'admiral Robert Falls, qui nous préviennent des risques que nous courons.

Il est ridicule de parler d'une guerre nucléaire limitée dont l'un des belligérants sortirait vainqueur. Deux questions exigent des réponses. Il faut se demander quand l'escalade prendra fin, et, si les généraux, les diplomates et les hommes politiques sont incapables d'empêcher qu'une guerre nucléaire éclate, s'ils pourront l'arrêter une fois qu'elle aura commencé.

Le général Lord Louis Mountbatten of Burma a déclaré peu avant sa mort:

> . . . la course aux armements nucléaires n'a aucune utilité militaire. Car on ne peut faire la guerre avec des armes nucléaires. Il ne peut y avoir de vainqueur. La présence de ces armes ne fait qu'aggraver nos périls à cause de la sécurité illusoire qu'elle procure.

Le grand avantage de projet de gel nucléaire que j'ai proposé à la Chambre des communes aujourd'hui même, c'est sa grande simplicité. Au départ, il élimine toute cette complexité technique qui a voué à l'échec bien des efforts de contrôle des armements. Le sénateur républicain Mark Hatfield, co-auteur du projet de gel présenté au Congrès des États-Unis, a dit ceci:

> . . . l'idée d'un moratoire a l'inestimable qualité politique d'être simple. Tous et chacun, non seulement une poignée de scientifique et de stratèges, en comprennent facilement les avantages pour l'humanité. Il est impossible de ne pas reconnaître l'effet moral d'un arrêt concerté de la course aux armements. Dans un monde effrayé par les terribles dangers et les complexités techniques de la course aux armements, un moratoire serait un symbole d'espoir.

Un gel des armes nucléaires empêcherait la mise en place d'un dangereux nouveau système d'armes tel le missile MX et un nouveau missile intercontinental soviétique. Compte tenu de leur étonnante précision, ces armes permettraient aux deux super-puissances de répliquer instantanément.

Un gel empêcherait également la prolifération des armes nucléaires dans un nombre accru de pays, par exemple la Libye que je viens de mentionner.

Contrairement à d'autres mesures de contrôle, un gel mettrait un frein à la course aux armes nucléaires et préparerait le désarmement.

Les adversaires du projet affirmeront que la chose est inacceptable puisque «l'autre côté» est en avance. Mais il faut reconnaître que les armes nucléaires ne ressemblent pas aux autres types d'armes. Plus de bombes ne signifie pas nécessairement plus de puissance. Puisque chaque partie est en mesure de détruire l'autre bien des fois, les mots «avance» et «retard» n'ont plus de sens. Le représentant James Leach, républicain de l'Iowa, a illustré ce fait de la manière suivante en intervenant dans le débat américain:

> . . . Il y a un défaut de logique dans l'argumentation de ceux qui rejettent le blocage, qui favorisent la poursuite de la course aux armements jusqu'à la signature d'un traité qui donnerait toute satisfaction. En effet, leur position est fondée sur l'hypothèse que l'augmentation du nombre des armes nucléaires a une quelconque importance. Mais la mort est la mort. L'être humain ne peut mourir deux fois. Si deux rivaux sont enfermés dans une petite pièce pour un duel à mort et que l'un d'eux est armé de 1,400 pistolets tandis que l'autre n'en a que 1,200, celui qui en a 1,400 n'a aucun avantage puisque l'un ou l'autre ou les deux seront probablement tués ou mutilés dès le premier échange de coups de feu.

Si l'arrêt total de la fabrication d'armes nucléaires créerait les conditions favorables au désarmement, seul le désarmement complet peut assurer notre survie. Le seul moyen de supprimer la menace d'un holocauste nucléaire, c'est de supprimer les armes nucléaires. Mais tant qu'il y aura risque de guerre, les puissances nucléaires ne renonceront pas à leur arsenal. On dira qu'il est utopique de parler d'un désarmement général. Il faut pourtant en arriver là si l'on veut espérer avec réalisme laisser une planète habitable aux générations futures. Les États doivent renoncer au droit de se faire la guerre. C'est le minimum requis pour assurer notre survie.

Le secrétaire général du Commonwealth, M. Shridath Ramphal, a abordé ce thème il y a quelques semaines devant le congrès des organismes nationaux de bénévoles lorsqu'il a dit:

> . . . Imbus comme nous le sommes de la doctrine de l'État-nation et du concept sous-jacent de la souveraineté nationale, nous avons trop facilement tendance à perdre de vue le monde dans son ensemble.

A l'ère nucléaire, la souveraineté de tous les États repose sur les dirigeants de Moscou et de Washington. Le Canada et les autres États ne recouvreront leur souveraineté que lorsque les superpuissances renonceront à leur pouvoir d'anéantir l'humanité.

Pour réaliser un désarmement durable, quatre institutions sont essentielles. J'en donne les grandes lignes dans ma motion qui est à l'étude à la Chambre aujourd'hui. Premièrement, un organisme international d'inspection. Les États qui désarment doivent savoir que leurs adversaires font de même. On ne peut demander à quelqu'un de se mettre à nu, de courber l'échine et d'espérer que ses ennemis résisteront à la tentation de lui botter le derrière. Deuxièmement, il faut une force mondiale de maintien de la paix. Si l'on veut que les États réduisent la taille de leur armée, il faut une solution de rechange garantissant leur sécurité. La force policière mondiale doit être assez puissante pour veiller à l'application de deux lois internationales, celle qui interdit à un pays d'en envahir un autre et celle qui interdit à un pays de se réarmer. Ces lois doivent être respectées.

● (1720)

Troisièmement, une amélioration du système judiciaire mondial s'impose. Les pays ne pourront renoncer à régler les conflits sur les champs de bataille que s'ils ont un autre moyen de les résoudre. Quatrièmement, il faut un fonds de développement international pour détourner les ressources de la course aux armements vers le développement. Pour désarmer, les pays doivent avoir la sécurité, et la sécurité ne peut exister dans un monde où la moitié de la population a faim. La motion à l'étude fait de ces quatre institutions la pierre angulaire d'une communauté globale interdépendante.

Après 30 ans, les négociations entre les superpuissances n'ont réduit ni la quantité des armements ni leur pouvoir de destruction. Les pourparlers ont fourni une scène où l'auditoire mondial voit s'étaler sa propre impuissance. A l'heure actuelle, ces négociations, toutes précaires qu'elles étaient, sont interrompues complètement. La situation est donc critique. Il nous faut trouver un autre moyen que la course aux armements. C'est le message que livrent les manifestations qui sont organisées dans nos villes, les référendums que tiennent les municipalités, les veilleurs de la paix et les services religieux qui se tiennent dans tous les coins du pays.

L'argument que défendait le président Eisenhower dans une lettre au rédacteur en chef d'un journal, le 4 avril 1956, était clair comme de l'eau de roche. Il disait:

> Le jour où, fatalement, nous en viendrons au point où le déclenchement d'hostilités générales, en dehors de tout élément de surprise, entraînera une destruction à la fois réciproque et totale, il est possible que nous ayons le bon sens de nous asseoir à une table de conférence convaincus que l'ère des armements est révolue et que la race humaine doit conformer ses actions à cette vérité ou périr.

Je termine l'apologie de ma motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui en invitant les députés de tous les partis à se joindre à moi et à donner leur appui à cette proposition qui vise à assurer la survivance de l'homme.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, en tant que président des parlementaires pour un ordre mondial au Canada, je suis heureux d'intervenir pour appuyer cette proposition. Comme l'a déclaré le député de Waterloo (M. McLean), cette motion a été proposée par l'ensemble des Parlementaires pour un ordre mondial.

Je voudrais faire quelques brèves remarques au sujet de cet organisme. C'est un organisme international composé de législateurs qui œuvrent pour le désarmement, le développement et le renforcement des institutions mondiales. L'organisme compte déjà plus de 600 députés ou législateurs de 31 pays différents. Cette motion, que l'on a désignée également comme «l'appel pour la survie du monde», a été soumise aux députés du monde entier, au moyen de 25,000 lettres rédigées en dix langues différentes et envoyées dans 115 pays.

Il est regrettable que nous soyons appelés à débattre d'une question importante comme le gel des armes nucléaires et des moyens de régler les conflits internationaux alors qu'elle suscite aussi peu d'intérêt à la Chambre et si peu de participation des députés. C'est dû en partie au Règlement en vigueur et en partie à notre Constitution. Cependant, j'espère que le débat de cet après-midi incitera au moins le gouvernement à provoquer un débat plus vaste sur ces problèmes qui préoccupent tant les Canadiens. Nous avons tous été frappés, en fin de semaine dernière, par le nombre incalculable de Canadiens qui ont défilé dans les rues parce qu'ils s'inquiètent de la guerre nucléaire. Je pense qu'il y en a eu plus de 100,000 à Vancouver.

Je sais que d'autres députés veulent intervenir dans le débat et je serai donc bref. Cependant, je tiens à faire publiquement certaines remarques concernant la menace de guerre à l'heure actuelle et depuis quelques années. Les gens ont tendance à oublier ou à adopter la politique de l'autruche en pensant que ce genre de chose ne se produira pas. Depuis 1945, depuis la fin de la fameuse Seconde Guerre mondiale, nous avons été témoins de 66 guerres régionales dans le monde entier, au cours desquelles plus de neuf millions de civils et six millions de militaires ont été tués, soit un total de 15 millions de victimes au cours de 66 guerres depuis 1945.

En 1982 tous les pays du monde ont consacré plus de 650 milliards de dollars aux armements. Cela équivaut à l'ensemble du produit national brut de l'Amérique latine et de l'Afrique réunies. Sur ce montant, 100 milliards ont été consacrés à la production d'armes nucléaires, aujourd'hui au nombre de 50,000. Par contre, seulement 18.5 milliards de dollars ont été consacrés dans le monde aux programmes d'alimentation, de logement, de soins médicaux et d'éducation. Je le répète, seulement 18.5 milliards contre 650 milliards consacrés aux armements. Quelle désolation, quelle honte!

Aux États-Unis, à l'heure actuelle, 53 p. 100 de l'argent des contribuables est consacré aux dépenses militaires. C'est le plus fort pourcentage enregistré en temps de paix aux États-Unis. Trente-cinq pour cent de tous les armements du monde sont fabriqués dans ce pays, et les 50,000 armes nucléaires qui existent actuellement sont un million de fois plus puissantes que celle qui a détruit Hiroshima. Essayez un peu d'imaginer les résultats si c'est possible. Les armements nucléaires qui existent dans le monde actuel ont les moyens de détruire ou d'anéantir 800 millions de vies humaines en un seul jour. Si une guerre nucléaire devait commencer un matin, 800 millions de personnes pourraient perdre la vie avant la fin de la journée. Pour en venir à un autre aspect, la communauté mondiale dépense actuellement 2,300 fois plus à l'égard des activités militaires que pour la paix. Je voulais simplement signaler ces quelques faits, parce qu'ils sont directement en rapport avec la motion proposée par notre collègue aujourd'hui.

Comme je veux donner à d'autres députés la chance de participer au débat et d'appuyer cette motion, je conclurai en disant qu'à une époque où nous possédons 50,000 bombes nucléaires dont la puissance destructrice est un million de fois supérieure à celle d'Hiroshima et qui peuvent littéralement anéantir le monde, il est évident que la seule autre voie possible est le désarmement et le contrôle des armements nucléaires.

Au début de mon discours, j'ai dit que je regrettais que notre débat suscite aussi peu d'intérêt au Parlement. Il est vraiment dommage que nous ne puissions pas voter sur ces questions comme nous l'avons fait pour la peine de mort. Nous avions alors voté librement, car il s'agissait d'une question de vie ou de mort, une question sur laquelle les députés devaient se prononcer en leur âme et conscience. Il s'agit ici d'armes qui pourraient détruire 800 millions de vies humaines et nous devons pourtant nous prononcer comme le prévoit l'usage: Cela me paraît très regrettable. Il est vraiment dommage que nous ne puissions pas faire comme aux États-Unis où l'on peut adopter des résolutions dites non obligatoires. Le Sénat américain a adopté une résolution en faveur de l'arrêt de la course à l'armement nucléaire. Cette résolution exprimait l'opinion des représentants du Sénat, mais sans créer d'obligation pour le président. Au moins, les citoyens américains connaissaient la position de leurs représentants. J'aimerais que nous puissions en faire autant ici. Si nous ne pouvons pas le faire ce soir, tâchons au moins d'avoir l'occasion d'agir ensemble, d'avoir un débat beaucoup plus long auquel participeront davantage de

députés. C'est une question d'une importance cruciale pour le peuple canadien et la population mondiale.

Des voix: Bravo!

• (1730)

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat de cet après-midi. Je félicite le député de Waterloo (M. McLean) d'avoir présenté aujourd'hui cette motion ainsi que le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) qui a parlé de l'urgence des problèmes posés par les armes nucléaires et les conflits mondiaux depuis la Seconde Guerre mondiale ainsi que de la constitution d'un important arsenal nucléaire. Je ne répéterai pas ce que l'on a dit, mais je tiens à exprimer certaines opinions.

Je reconnais, moi aussi, la nécessité de lancer un débat plus vaste sur ce sujet au Parlement. Il vaudrait mieux faire prendre conscience à tous les citoyens des dangers d'un holocauste nucléaire et des événements qui s'ensuivraient. Un conflit nucléaire dévasterait l'humanité. J'ai l'intention de faire circuler les discours prononcés à la Chambre des communes par tous les députés qui ont pris la parole aujourd'hui, quelle que soit leur affiliation politique. Il s'agit là d'une cause commune et nous sommes tous liés par les mêmes intérêts.

J'ai eu l'honneur et le privilège d'assister à la 71e Conférence interparlementaire, à Genève, du 2 au 7 avril dernier. Nous avons envoyé une délégation à Genève pour discuter de certaines questions en rapport avec le débat d'aujourd'hui. Trois sujets ont été abordés au cours de cette conférence: nous avons d'abord eu un débat sur la population mondiale, nous avons ensuite voté une résolution d'urgence ou un article supplémentaire, comme on l'a baptisé, sur le conflit Irano-Iraquien et, troisièmement, nous avons discuté du contrôle des armements et du désarmement. J'ai eu le privilège d'être au nombre des délégués canadiens qui participaient au débat sur le contrôle de l'armement et le désarmement.

Notre délégation a commencé par souligner les initiatives de paix du premier ministre (M. Trudeau) et le fait que le Parlement et le peuple canadiens les avaient approuvées de façon quasi-unanime. Il vaut la peine de répéter ici aujourd'hui que ces initiatives de paix, qui doivent absolument se poursuivre, ont permis de dégager dix principes sur lesquels l'Est et l'Ouest s'entendent. Ce sont là des préoccupations que partagent non seulement l'Est et l'Ouest, mais également les pays en développement et les pays industrialisés. Ces dix points sont les suivants. Les deux camps conviennent qu'un conflit nucléaire ne peut se solder par une victoire. Ils conviennent qu'il ne doit jamais y avoir de guerre nucléaire. Ils désirent tous deux être à l'abri d'une attaque surprise ou accidentelle. Ils reconnaissent les dangers que représentent les armes de déstabilisation. Ils comprennent tous deux la nécessité d'améliorer les techniques de résolution des crises. Ils comprennent qu'ils ne peuvent ni l'un ni l'autre déclencher un conflit nucléaire sans s'exposer à de terribles conséquences. Les deux camps ont tous deux intérêt à augmenter la sécurité tout en réduisant les dépenses. Ils ont tout intérêt à éviter la propagation des armes nucléaires. Ils reconnaissent qu'ils ont tous deux des préoccupations légitimes en matière de sécurité. En fait, les deux camps comprennent que leur stratégie en matière de sécurité ne peut se fonder sur l'effondrement politique ou économique de l'adversaire. Cela n'arrivera pas.

En outre, la délégation canadienne à la conférence interparlementaire de Genève a énoncé les priorités officielles du Canada. Premièrement, le Canada militera en faveur d'un traité multilatéral interdisant les essais nucléaires. Les travaux préparatoires à cet égard ont déjà été entrepris depuis un certain temps. Les parlementaires et les citoyens canadiens pourront participer à ces délibérations qui s'annoncent fort difficiles.

En deuxième lieu, le Canada fera pression pour que soit mis en œuvre un programme de non-prolifération plus efficace. J'ai personnellement signalé que, même si la question ne fait pas encore partie des propositions officielles du Canada, de nombreux parlementaires et citoyens demandent instamment que le gouvernement adopte une politique prévoyant la création de zones dénucléarisées. Je félicite tous les pays qui ont fait cette proposition lors de la conférence interparlementaire. Près d'une centaine de pays y ont participé, et notamment tous les pays qui ont une capacité d'armement nucléaire ou qui disposent déjà d'un arsenal nucléaire.

En troisième lieu, le Canada réclamera la signature d'une convention interdisant les armes chimiques. En attendant, nous exhortons tous les pays indifféremment de confirmer ou reconfirmer leur adhésion au protocole d'entente de 1925 interdisant l'emploi de ces armes. Cette question est venue sur le tapis par suite de la guerre qui oppose l'Iran à l'Iraq.

En quatrième lieu, le Canada fera officiellement pression pour que l'on interdise l'emploi d'armes, quelles qu'elles soient, dans l'espace. Il va de soi que la mise au point d'un armement destiné à servir ailleurs que sur notre planète ne fait qu'accroître le danger d'explosion de la poudrière sur laquelle nous vivons. Nous devons veiller à préserver cette ultime frontière à des fins pacifiques et mutuellement bénéfiques.

En outre, dans la déclaration de la position officielle du Canada, nous avons fortement fait valoir que nous souscririons à la poursuite de négociations portant sur la limitation et la réduction de l'armement nucléaire. Nous avons déclaré que nous participerions activement aux négociations entourant la limitation et la réduction des forces conventionnelles. Qui plus est, nous participerions à toutes les étapes menant au but ultime qu'est la signature d'un traité de désarmement général et complet, en fonction des besoins légitimes de sécurité des États. Ce projet correspond en tous points à ce que le député de Waterloo a déclaré à propos de la nécessité de mettre sur pied un organisme policier international capable de protéger les États qui craignent encore une agression éventuelle par d'autres pays.

Nous savons tous que les principaux obstacles au contrôle de l'armement et à la conclusion d'une entente préconisant le désarmement découlent des méthodes employées pour surveiller ou vérifier ce désarmement et aussi de la confiance que les pays s'inspirent mutuellement. Nous ne devons surtout pas permettre que ces problèmes servent de prétexte pour se laisser accabler totalement par cet état de choses. Que nous soyons des pays de l'Est ou de l'Ouest, que notre pays soit développé ou en voie de l'être, nous devons nous employer avec optimisme à faire en sorte de pouvoir un jour ne plus avoir à expliquer à nos enfants les atrocités de la guerre ou encore pourquoi il existe sur terre des armes capables de décimer des populations entières.

Tâchons de ne jamais oublier que notre planète n'appartient à personne en particulier. Bien que dans les faits nous puissions être propriétaire d'une parcelle de terrain, nul n'est propriétaire de la planète. Les générations qui nous ont précédés nous ont laissé cette planète en héritage. Nous ferons faux bond aux générations à venir si nous ne trouvons pas le moyen de la leur léguer en meilleur état que lorsque nous l'avons obtenue. En fermant les yeux sur l'escalade de l'armement et en permettant que s'accroissent la menace des armes nucléaires, ainsi que le nombre des armes de destruction de masse, nous manquons à nos obligations à l'égard des générations futures.

Je voudrais à présent parler de la résolution qui a été adoptée lors de la soixante et onzième conférence interparlementaire qui a eu lieu à Genève. Le groupe de travail qui a étudié la question de la course aux armements, de la limitation des armements et du désarmement mondial a adopté cette résolution à l'unanimité. Je l'ai déjà dit, tous les pays du monde qui sont gouvernés par un Parlement quelconque, que les pays du monde libre approuvent cette forme de Parlement ou non, sont représentés à l'union interparlementaire. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

• (1740)

Je crois que la résolution abordait les quatre sujets mentionnés par le député de Waterloo. Je voudrais parler de quelques-uns des points saillants de cette résolution. Voici ce que dit ce projet de résolution au point nº 10:

Exhorte les Parlements et les gouvernements, surtout ceux des pays les plus armés, à faire des efforts pour réduire les dépenses faramineuses que représente l'accumulation d'armes à des fins militaires et à utiliser le potentiel humain et matériel libéré par la réduction des dépenses militaires pour le développement économique et social, surtout en faveur des pays en développement;

Voici ce que dit le point nº 12 de la résolution:

Exhorte les parlements et les gouvernements à favoriser la création de zones sans armes nucléaires dans différentes régions du monde—surtout dans celles où règne une certaine tension—lorsque tous les États de la région manifestent de l'intérêt et donnent leur consentement;

Je trouve ce point particulièrement intéressant car j'ai présenté deux projets de loi d'initiative parlementaire pour essayer de faire déclarer le Canada zone sans armes nucléaires. Au cours de la première session de la dernière législature, j'ai proposé le projet de loi C-678 et au cours de la première session de la législature actuelle, j'ai présenté le projet de loi C-203. Je dois dire que ce projet de loi a été appuyé par des députés de tous les côtés de la Chambre, à l'instar de la motion d'aujourd'hui. J'ai été très content de voir que ce passage de la motion a été adopté par tous les pays membres de l'union interparlementaire.

Voici le point 13a) de la résolution en question:

Amorcer des débats parlementaires sur le problème du désarmement, lancer des appels et publier des déclarations en faveur de la cessation de la course aux armements, adopter des mesures visant à bloquer et à réduire les dépenses militaires, prôner l'interdiction de l'installation de bases et de troupes étrangères sur le territoire des autres États et le démembrement des blocs militaires;

Voici le point 13b):

Intensifier les contacts parlementaires à l'échelle régionale et sous-régionale pour aborder des sujets comme le renforcement de la confiance et de la sécurité, la création de régions sans armes nucléaires où la coopération, la compréhension et le bon voisinage sont de mise;

Je crois que les députés qui ont pris la parole aujourd'hui, et ceux qui parleront après moi, n'ont aucune difficulté à approuver ce point. J'encourage les parlementaires qui sont présents et les Canadiens qui ont suivi et qui suivront le débat à faire l'éducation de leurs amis et voisins, à promouvoir la paix dans le monde et à favoriser la réduction et la suppression des armes nucléaires pour permettre à l'humanité de vivre dans un monde meilleur.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je serai passablement bref, car d'autres députés désirent intervenir dans le débat. Je signale toutefois que notre débat présente deux caractéristiques. En premier lieu, les députés de tous les côtés de la Chambre approuvent la motion présentée par le député de Waterloo (M. McLean). C'est un débat non sectaire et il est de haut niveau. Les problèmes qui ont été abordés préoccupent beaucoup les députés qui ont fait abstraction des considérations d'ordre purement politique.

La deuxième caractéristique du débat, c'est le caractère unique de la motion à l'étude, qui est présentée dans bien des Parlements du monde entier. Les parlementaires d'autres pays abordent à la Chambre exactement les mêmes sujets que ceux dont nous discutons au cours de cette heure réservée aux initiatives parlementaires, ce qui contribue à mes yeux à promouvoir dans le monde la compréhension de nos problèmes communs et de la cause commune que nous défendons en voulant assurer la sécurité collective et promouvoir le développement économique; c'est la seule initiative saine dans un monde qui non seulement revêt un caractère international mais où il existe des liens d'interdépendance entre les différents pays. Nous vivons à l'échelle planétaire et, en tant que politiques de gouvernements nationaux, nous devons reléguer au second plan les problèmes pourtant réels et pressants de nos pays pour mettre sur pied un système propre à assurer le développement économique du monde dans un véritable climat de paix.

J'aimerais donc citer les propos d'un chef de file aux Nations Unies, M. Brad Morse, l'administrateur du programme de développement des Nations Unies, qui a prononcé une allocution devant la première tribune internationale des Parlementaires pour un ordre mondial, l'organisme qui a justement parrainé la motion que nous sommes en train de débattre. M. Morse était un distingué représentant républicain au Congrès des États-Unis avant d'être nommé aux Nations Unies. Je tiens à citer ses paroles pour que mes collègues comprennent bien toute la portée du débat d'aujourd'hui. Les voici donc:

Nous devons faire preuve d'une noble largeur d'esprit, nous dépasser en tout ce qui touche aux graves questions de politique publique, renoncer à notre esprit de clocher et faire abstraction de nos problèmes nationaux pour ne songer qu'à l'avenir de la planète tout entière. Nous devons non plus tolérer que la plupart des enfants de la grande famille humaine vivent dans la pauvreté la plus abjecte comme c'est le cas actuellement, mais leur permettre de jouir du bien-être et de la richesse générales. Il faut renoncer à la folie des armements et adopter la seule politique saine, celle de la paix qui ne peut que nous ennoblir et nous enrichir tous.

Le tout dernier colloque des Parlementaires pour un ordre mondial aux Nations unies, en novembre dernier, avait pour thème «militarisation globale et développement économique». On a cherché à faire le lien entre ces deux grandes questions de l'heure: développement et désarmement. On a voulu démontrer que militarisation et misère sont le propre du monde actuel et que le conflit est-ouest n'est pas sans rapport avec les problèmes nord-sud. Cet organisme a cherché à faire la lumière sur ces problèmes qui intéressent la planète tout entière.

Le principal orateur a été le distingué secrétaire-général du Commonwealth, M. Shridath Ramphal, un homme très connu au Canada. Monsieur le Président, il a dressé un tableau qui n'est guère réjouissant de l'état actuel du monde. J'aimerais faire part de quelques passages de son allocution à la Chambre car ses propos méritent réflexion. Voici ce qu'il a dit:

> Nous n'avons plus assez de sens moral pour vouloir régler un différend par des moyens pacifiques. Le recours à la force est de moins en moins déshonorant. Mais la pire contradiction qui soit c'est que la démocratie barre la route à l'internationalisme parce qu'elle en sera venu à croire que la guerre peut rapporter des votes. Les mécanismes qu'on utilisait naguère pour maintenir la paix sont en train de s'enrayer. Faut-il s'étonner alors que le militarisme prenne le pas?

C'est malheureusement ce qui se passe dans la monde actuellement. Mes collègues ont déjà rappelé qu'on dépensait des sommes incroyables dans la course aux armements au détriment des pauvres de notre planète.

Je voudrais conclure sur une dernière remarque de M. Ramphal. Voici:

> Mais abstraction faite de la folie des pays riches, comment se fait-il que les pays pauvres continuent à consacrer une part aussi importante de leur budget aux dépenses militaires? Etant donné que c'est le militarisme qui domine le monde actuellement, certains chefs d'État dans les pays du Tiers monde en sont malheureusement venus à considérer les armements modernes comme un symbole de progrès ou comme des moyens nécessaires à l'exercise du pouvoir politique . . . Il faudrait que les peuples de la terre en viennent à bannir le militarisme de leur culture.

C'est dans cette optique que nous devons, en tant que parlementaires, assumer nos responsabilités à l'échelle internationale.

J'aimerais finalement rappeler à la Chambre que je me suis rendu au Pérou la semaine dernière. On ne pourrait trouver de meilleur exemple de ce que le militarisme et la misère peuvent faire à un peuple. Ce pays consacre 45 p. 100 de son budget à l'armée, à l'équipement militaire et à l'acquisition d'un arsenal des plus modernes. Pour ce faire, il impose à sa population les pires privations qu'il m'ait été donné de voir au cours de mes nombreux voyages dans les pays du Tiers monde. Cette prise de conscience m'a été très pénible.

● (1750)

Dans la course aux armes nucléaires, les plus grandes puissances, c'est-à-dire les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et, surtout, les deux superpuissances qui possèdent à elles seules 95 p. 100 de tout l'arsenal nucléaire au monde ne cessent d'empiler verticalement leurs armements alors que du côté des armes conventionnelles, les autres pays étendent progressivement un horrible réseau qui les ruine économiquement et témoigne de leur militarisme. Il va falloir chercher sérieusement à nous tirer de cette situation.

Même si nous parvenions à supprimer toutes les armes nucléaires dans le monde, objectif qui semble politiquement impossible à atteindre, l'univers aurait à supporter à jamais le poids d'avoir de la connaissance de la fabrication de ces armes. J'ai une question à poser à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Blais). Je vais la lui poser très sérieusement et l'inviter à y réfléchir, sachant qu'il aura sans doute l'occasion d'y répondre ce soir. La voici: comment faire en sorte, à titre de nouveau défi politique, que la connaissance nucléaire—et non la possession des armes, comme maintenant—fasse l'objet de la dissuasion? Jonathan Schell, entre autres, a qualifié cette entreprise de «dissuasion existentielle». Elle comporterait la suppression progressive des armements nucléaires, à commencer par l'engagement réciproque à ne pas en faire usage en premier.

Sous cette forme de dissuasion, la menace consisterait dans l'aptitude d'une partie à construire des armes nucléaires si elle apprend que l'adversaire le fait. La menace cruciale de la mort en une fraction de seconde se trouverait écartée. Mon expérience d'homme politique m'oblige à reconnaître qu'il y a bien peu de chances d'adopter cette façon de voir sans de puissants appuis politiques. Le Canada a un grand rôle à jouer pour ce qui est de mettre au point les systèmes de vérification qui s'imposent en ce qui concerne les armes conventionnelles, tout comme le gouvernement canadien a collaboré jusqu'ici à la Conférence de Stockholm et à la recherche sur les techniques de vérification des armes spatiales en vue de stopper l'escalade de la technologie nucléaire déjà trop avancée.

J'invite de tout cœur mes collègues à la Chambre à prendre au sérieux la motion que nous a présentée le député de Waterloo, qui nous a permis de plaider sans aucun sectarisme la noble cause de la survie de l'humanité. Il est vrai qu'il s'agit de la survie de mes enfants aussi bien que des enfants et des petits-enfants de chacun des députés à la Chambre. Nous avons cette responsabilité. Les Parlementaires pour un ordre mondial nous ont permis d'élever nos esprits; maintenant, à titre de législateurs, nous devrons passer aux actes.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, je soutiens sans réserve cette motion, mais en tant que deuxième étape plutôt que première. Je voudrais vous donner une idée de ce que nous devrions faire en premier lieu. C'est, je crois, extrêmement important. Je pense que de nombreux députés ont vu le dessin humoristique montrant deux hommes dans l'essence jusqu'aux genoux. L'un d'eux a sept allumettes et l'autre dix. Les allumettes, ce sont les armes nucléaires. Tous les deux sont en train de crier le nombre et la grosseur de leurs allumettes. Il me semble que l'argument concernant le niveau d'armement qui figure dans cette proposition n'est qu'une solution partielle. Tout d'abord, je dois dire que je suis convaincu que nous ne partons pas du bon pied. Nous devrions plutôt peut-être soutirer l'essence des réservoirs, car en faisant seulement des propositions nous n'aboutissons à rien.

J'ai été très satisfait d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) nous dire le 9 février le résultat des longues discussions qu'il avait eues avec les leaders de nombreux pays du monde, y compris les principaux pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, les cinq puissances nucléaires et surtout les deux superpuissances. Il en est venu à une série de conclusions. Je pense qu'elles pourraient former le point de départ de négociations qui pourraient nous conduire à un gel. Je voudrais les mentionner rapidement. Le premier ministre déclarait qu'il y a parmi toutes ces nations, y compris les superpuissances, une communauté de vues: on reconnaît l'impossibilité de gagner un conflit nucléaire; on convient qu'une guerre nucléaire ne devrait jamais être déclenchée; on souhaite s'affranchir des risques d'une guerre accidentelle ou d'une attaque surprise; on reconnaît le danger inhérent aux armes déstabilisatrices; on comprend la nécessité de disposer de techniques améliorées pour gérer les crises; on est conscient des conséquences funestes d'un premier usage; on a intérêt à accroître la sécurité et à réduire les coûts; on a intérêt à prévenir la prolifération horizontale; chacun reconnaît les intérêts mutuels et légitimes au

chapitre de la sécurité; et enfin on comprend que la sécurité ne doit pas dépendre de la défaillance politique ou économique de l'autre.

Il me semble que si nous commençons par là—et j'ai rencontré un groupe américain récemment qui parlait d'un terrain commun—nous aurons un terrain d'entente. J'espère que le premier ministre, lorsqu'il nous quittera, poursuivra son idée voulant que ces points forment la base sur laquelle un groupe de pays pourrait entreprendre une action, à titre de tierce partie, pour amener les deux superpuissances et les autres puissances nucléaires à admettre que nous devons parvenir à une forme de gel. J'estime qu'il faut soutirer l'essence avant qu'il puisse y avoir un accord sur un gel.

L'amiral Eugene Carroll disait l'autre soir qu'il estimait la guerre nucléaire probable d'ici à 1992. Nous devons faire les deux choses que j'ai suggérées.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire que je crois à beaucoup des objectifs de cette motion, mais que je ne crois pas à un gouvernement mondial ni à une force mondiale de maintien de la paix qui contraindrait les nations à faire des choses qu'elles ne veulent pas faire. Je crois à la recherche d'une juste paix, mais je ne veux pas de gouvernement mondial qui viendrait nous dire ce que nous devons faire de nos forces armées ni d'une force mondiale active. Cela ressemble trop à un gouvernement mondial. Je crois à la souveraineté des peuples et les peuples doivent avoir le droit de décider de leur destin.

M. McLean: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que l'heure approche de la fin, je me demande si la Chambre accepterait que la question soit mise aux voix.

M. Blais: Monsieur le Président, j'invoque . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Tout d'abord, si je puis me le permettre, au sujet de la question soulevée par le député de Waterloo (M. McLean), la question préalable peut être posée à l'occasion d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je veux tout d'abord féliciter le député de Waterloo (M. McLean) d'avoir présenté cette motion. Évidemment, il y a des différends à l'intérieur du Parti progressiste conservateur, étant donné la proposition qu'il a faite.

Nous avons entendu la position qui vient d'être avancée par mon préopinant, qui, en effet, est de beaucoup plus rapprochée de la politique du Parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

Je voudrais féliciter le député de Waterloo, d'avoir présenté une résolution aussi vaste qui soulève beaucoup d'intérêt et provoquera de longs débats. Je voudrais lui demander de reconnaître que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement ont été extrêmement actifs dans la recherche d'un plus grand dialogue entre les deux superpuissances, en vue de réduire la tension internationale et de créer un environnement permettant de meilleures discussions. Je voudrais inviter le député de Waterloo à utiliser son influence au sein de son caucus pour encourager le parti conservateur à appuyer les initiatives . . .

• (1800)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence regrette d'interrompre le ministre, mais le temps imparti à l'étude des initiatives parlementaires est expiré.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACQUISITION DE VOITURES BLINDÉES. B) LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LES DÉFAUTS DES VÉHICULES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, les questions que j'ai posées à la Chambre et que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* au sujet de l'achat de véhicules destinés à protéger les diplomates et le premier ministre (M. Trudeau) visent à attirer l'attention du gouvernement sur certains défauts assez surprenants et sur certaines lacunes.

Par exemple, en quoi consiste le rôle de M. John Morgan, des services secrets américains, qui est censé être retraité? Qui l'a recommandé pour qu'il serve d'expert dans ce domaine au Canada? Il y aurait beaucoup à dire sur les appels d'offre eux-mêmes et sur les crises de paranoïa et les querelles interministérielles opposant la GRC, le ministère des Affaires extérieures, le ministère des Approvisionnements et Services et certaines personalités de ces organismes comme le surintendant de la GRC, M. Muir, M. Steve MacEachern du ministère des Approvisionnements et Services, et M. Barry Weaymouth du ministère des Affaires extérieures qui vient de repartir pour un autre voyage à Miami.

Je souhaite naturellement qu'on règle les problèmes mécaniques des sept voitures du sommet, notamment les problèmes de vitres. Je voudrais savoir si M. Hesse Eisenhardt, qui a fourni ces voitures, va réussir encore une fois à ne pas honorer les dispositions de la garantie. Qu'ont dit les juristes consultés au sujet des problèmes concernant les vitres de ces voitures? Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il décidé de ne pas poursuivre la compagnie en justice pour ces vices de fabrication? Les contribuables ont le droit d'être renseignés, même si cela doit blesser l'orgueil de diverses personnes dans certains ministères.

En vertu de quoi le ministère des Affaires extérieures fait-il courir des risques à nos diplomates? Je me demande aussi si le ministère accepterait de déposer le rapport rédigé par le ministère des Affaires extérieures à la suite de la vérification interne portant sur les achats précipités de véhicules blindés?

Je suppose que M. Morgan a joué un rôle dans l'achat de la nouvelle limousine du premier ministre, que ce dernier n'aime pas parce qu'il est impossible d'ouvrir les vitres. Compte tenu du taux de change, avons-nous acheté le véhicule du premier ministre au prix que les Américains ont payé pour un véhicule comparable destiné au président des États-Unis? Quel a été le rôle du surintendant Muir et du sergent Banks de la GRC dans cette affaire? Les devis respectés ont-ils été établis par le sergent Banks, et modifiés par le surintendant Muir, et, si oui, y avait-il de bonnes raisons à cela?

Pour ce qui est des véhicules devant servir aux déplacements du pape, que le gouvernement a commandés—je crois savoir qu'il s'agit de trois voitures de marques Oldsmobile—il semble que M. John Morgan y soit mêlé, mais que vient faire dans tout cela le sergent Banks qu'on a recommandé à titre d'expert au ministère des Affaires extérieures? En outre, pourquoi M. Morgan s'annonce-t-il membre de la GRC, comme il l'a fait le 22 février dernier lorsqu'il s'est présenté à l'usine de matériaux de blindage à Miami? Aussi, ce contrat était-il déjà prédéterminé comme ce fut le cas pour la limousine du premier ministre, sauf que cette fois-ci on a camouflé la chose sous le couvert d'un appel d'offres légitime?

Je ne suis pas du tout convaincu que les contribuables canadiens en ont eu pour leur argent. Je ne suis pas convaincu non plus de la légitimité du processus d'appel d'offres et je me méfie beaucoup de l'incompétence et des luttes intestines que j'estime avoir décelées dans les ministères en cause.

Je voudrais également savoir s'il existe effectivement une différence d'environ $30,000 par véhicule dans certains cas entre la soumission de la maison Hesse Eisenhardt et celle d'un autre fournisseur, et, si oui, comment expliquer cette attitude cavalière à l'égard de l'appel d'offres? Pourquoi est-on porté à acheter tant de véhicules blindés à la Hesse Eisenhardt, surtout que, d'après certaines rumeurs, la compagnie serait encore appelée à changer de propriétaire?

• (1805)

J'aurai d'autres questions à poser, monsieur le Président. Je voudrais une preuve que le gouvernement reconnaît l'existence d'un problème et qu'il est disposé à en évaluer honnêtement les causes et à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais répondre à la question posée par le député de Pembina (M. Elzinga) le 12 avril dernier. A la suite d'une étude approfondie des sources possibles d'approvisionnement, un contrat portant sur la fourniture d'une limousine Cadillac Fleetwood, modèle 1983, a été accordé à la société Hesse and Eisenhardt, en août 1983.

Des sociétés tant canadiennes qu'américaines figuraient sur la liste des fournisseurs possibles du ministère des Approvisionnements et Services. Toutefois, aucune des entreprises au pays n'était en mesure de fournir un véhicule muni du type de blindage recherché. La Gendarmerie royale du Canada s'est donc adressée aux Services secrets américains pour obtenir des conseils en la matière. Ces derniers ont alors fait savoir que la seule entreprise américaine capable de fournir un véhicule blindé pouvant répondre aux normes requises pour la protection du président des États-Unis était la société Hesse and Eisenhardt. En conséquence, la GRC a demandé au ministère des Approvisionnements et Services de négocier le contrat de fourniture de la limousine auprès de la société Hesse and Eisenhardt.

Pour ce qui est de la question relative au Sommet économique, il est exact d'affirmer que sept voitures de marque Chevrolet, dont le blindage avait été assuré par la société Hesse and Eisenhardt, ont été achetées pour l'occasion. A ce que je sache, on n'a jamais parlé d'une défectuosité du blindage de ces véhicules. Néanmoins, il se pourrait que l'on ait eu à déplorer certaines défaillances mécaniques. De fait, aucun vice de fabrication de cet ordre n'a pu être décelé dans l'une quelconque des voitures blindées acquises pour le compte du ministère des Affaires extérieures. Je dois cependant préciser que toute autre question relative à ce sujet n'est pas du ressort du ministère des Approvisionnements et Services, mais plutôt de celui des Affaires extérieures.

Quant à l'achat des véhicules requis pour la visite du Pape en septembre 1984 auquel le député de Pembina semble faire allusion, la GRC a recommandé de procéder par appel d'offres. En outre, un certain nombre de sociétés ont demandé au ministère des Approvisionnements et Services de leur permettre de faire des offres. Il a donc été décidé d'évaluer les capacités de chaque fournisseur éventuel en lui adressant une demande d'offre. Onze entreprises tant canadiennes qu'américaines ont reçu une demande d'offre, et les capacités de chacune d'elles ont fait l'objet d'une étude approfondie. Le critère déterminant sur lequel reposait le choix du fournisseur était la disponibilité du type d'acier requis pour le blindage. Bien que Protective Materials International Inc. de Miami Lakes, en Floride, ait présenté une offre moins élevée, on a jugé que cette société n'avait pas en stock l'acier nécessaire et qu'elle ne pourrait pas l'obtenir du fabricant à temps pour respecter les délais de livraison.

Vu l'urgence et l'importance du besoin, il a été décidé d'octroyer le contrat à la société Hesse and Eisenhardt. De fait, cette dernière était la seule firme à avoir en stock la quantité suffisante d'acier et à posséder les compétences requises pour effectuer le blindage dans les délais établis. Un contrat d'une valeur de 358,725 dollars canadiens a donc été attribué à la Hess and Eisenhardt le 6 mars 1984.

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA MINE LINGAN-PHELEN EN NOUVELLE-ÉCOSSE. B) LE MANQUE D'EMPLOIS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, le 11 avril 1984, j'ai posé à la Chambre une question au ministre responsable de l'Expansion industrielle et régionale (M. Lumley). Cette question fait suite à l'incendie tragique qui s'est produit à la mine nº 26 de Devco au Cap Breton.

Comme le ministre le sait, 1,400 personnes se sont retrouvées sans travail à cause de cet indendie. Le chef du Nouveau parti démocratique de la Nouvelle-Écosse a envoyé un télégramme au ministre pour demander que le gouvernement accélère l'exploitation de la mine de charbon afin de créer des emplois et d'épargner à ces personnes de graves difficultés économiques. J'ai appris qu'il n'y avait rien de nouveau de ce côté-là jusqu'à présent. La situation n'a pas changé depuis deux semaines et demie. Les gens de la région ont besoin qu'on les aident à mettre une autre mine en service. On compte 1,400 mineurs sans travail et le taux de chômage est de 30 à 40 p. 100. Le télégramme suivant a été envoyé:

A cause du grave incendie qui s'est produit à la mine nº 26 de Glace Bay et de sa fermeture, ainsi que de la perte de plus de 1,200 emplois, les dirigeants et les membres du syndicat des mineurs unis d'Amérique, district 26, vous demandent de favoriser la mise en service immédiate de la mine de Lingan-Phelen et de trois nouvelles mines sur un versant à l'ancienne mine nº 20 de Glace Bay, pour atténuer le problème du chômage dans la région.

Dans la réponse qu'il m'a envoyée, le ministre disait ceci:

Mes collaborateurs travaillent depuis vendredi avec les représentants de la société Devco en vue de me fournir les renseignements nécessaires. Nous espérons pouvoir prendre dans les meilleurs délais une décision au sujet de la nouvelle mine.

• (1810)

C'est insuffisant, d'autant plus que des contrats de vente sont en jeu. Nous savons que le gouvernement américain fait de gros efforts pour conclure des contrats avec la Corée et le Japon. Si des mesures ne sont pas prises très rapidement, nous risquons de perdre ces marchés, et les emplois concernés pourraient disparaître à jamais.

En outre, j'espère que le secrétaire parlementaire voudra bien communiquer au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) le message suivant, que nous avons reçu dans un télégramme et qui lui est destiné. En voici le texte:

Le conseil d'administration du district du syndicat des mineurs unis d'Amérique demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de lever immédiatement la période d'attente pour les hommes de la 26e mine qui, à cause de l'incendie, devront attendre plus longtemps pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage.

Là encore, à cause de l'inaction du gouvernement, ces travailleurs ne peuvent recevoir de prestations d'assurance-chômage. A notre avis, ces personnes se retrouvent à pied sans raison. Des programmes ont été proposés en vue de l'ouverture de mines dans d'autres secteurs ou sur d'autres versants. La zone incendiée a été complètement fermée, mais la situation n'a pas changé. Ces travailleurs ont besoin d'aide dès maintenant.

[*Français*]

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je comprends les inquétudes de l'honorable député, et je le félicite tout d'abord pour l'intérêt qu'il a manifesté le 11 avril dernier en posant une question à l'honorable ministre.

Nous devons retenir une chose, monsieur le Président, au sujet du feu dans le couloir nº 26, ou dans la carrière nº 26, c'est que les couloirs sont fermés, et ce de façon à empêcher l'oxygène de pénétrer dans la mine.

Il est entendu que, suite à ce feu, il est impossible de dresser un certain inventaire des dommages causés aux objets et à l'équipement et de faire une étude pour savoir si la réouverture de cette mine serait viable.

L'honorable député, dans sa question, a mentionné que nous devrions accélérer l'exploitation d'une mine appelée Lingan-Phalen. Je le félicite encore une fois, mais cela ne serait pas la solution parce que l'importance est une solution à long terme, et je ne crois pas qu'en accélérant l'exploitation de cette mine appelée Lingan-Phalen, nous pourrions immédiatement réembaucher les 1,400 personnes qui sont malheureusement en chômage aujourd'hui.

Une chose est certaine: Le ministre, depuis l'incendie, a redoublé d'efforts; il a demandé qu'un dossier lui soit remis, et il a insisté auprès de ses fonctionnaires pour qu'une réponse très satisfaisante soit donnée au député, et ce dans le but de servir les meilleurs intérêts de ces mineurs.

Monsieur le Président, je peux assurer le député que tous les efforts ont été faits. Je suis convaincu que les meilleurs intérêts des mineurs seront pris en considération.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—A) ON DEMANDE CONSEIL AU MINISTRE B) LES PROBLÈMES DES CHÔMEURS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, le 12 avril j'ai évoqué la situation désespérée dans laquelle se trouvent depuis des mois les provinces atlantiques, en raison du chômage qui y sévit. J'ai parlé plus spécialement de la situation des travailleurs de la construction dans les régions de Saint-Jean, de Moncton, de Bathurst et de Campbellton et leurs environs. Nous la jugeons absolument intolérable.

Comme je l'ai déjà dit auparavant à la Chambre, la norme dans les métiers de la construction semble se situer aux alentours de 75 à 83 p. 100 de chômage. Elle s'étend essentiellement à l'ensemble de la profession. Ce qui finit par frustrer les intéressés, c'est que le gouvernement ne semble absolument pas s'intéresser à leur sort.

Dans la région de Saint-Jean par exemple, un nouveau complexe hôtelier a récemment ouvert ses portes, mais n'a embauché qu'un petit nombre de travailleurs, alors qu'il y a tant de chômeurs dans la région. Pour, disons 150 à 200 emplois environ, il y avait plus de 1,500 personnes à faire la queue. Il y a des gens qui ont littéralement fait la queue toute la nuit pour pouvoir être les premiers à se présenter. Le complexe hôtelier a dû faire venir des auxiliaires pour recevoir les demandes de ceux qui faisaient la queue.

• (1815)

Au chantier de Saint-Jean, des 1,100 à 1,200 membres que compte le syndicat, seulement neuf travaillaient hier. Pensez donc, neuf travailleurs sur 1,100 à 1,200, pour un chantier qui est un des plus modernes du pays et probablement d'Amérique du Nord. Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour l'expansion de ce chantier, mais il n'a absolument rien fait pour lui envoyer le moindre travail d'importance qui donnerait de l'emploi à plus d'une poignée de personnes. Voilà ce qui est frustrant, monsieur le Président.

Passons à la ville de Moncton. Elle a maintenant le taux de chômage le plus élevé de toutes les villes du pays. C'est absolument inadmissible. On dit de Moncton que c'est le centre des Maritimes. On dit que c'est le centre ferroviaire du CN, avec ses ateliers de réparation. Mais de quoi ses habitants parlent-ils? monsieur le Président? Sans cesse, depuis des mois et depuis quelques années, de licenciements, rien que de licenciements dans une société d'État qui est directement contrôlée par le gouvernement. Le gouvernement devrait s'occuper de trouver les moyens véritables de stimuler l'embauche dans cette société d'État, à Moncton qui a si désespérément besoin d'emplois plutôt que de licenciements.

Voilà des mois et des mois que nous cherchons à encourager le gouvernement à augmenter les exportations de céréales par le port de Saint-Jean. Nous ne demandons pas tellement. Une ou deux livraisons de plus, pendant la saison, auraient fait énormément pour donner du travail à ce port. Le port du Saint-Jean, lui aussi, est un des meilleurs de l'Amérique du Nord. C'est l'un des rares ports qui aient l'aptitude et la possibilité et la main-d'œuvre nécessaire pour s'acquitter de tout ce qui peut se présenter, en fait d'opérations maritimes, qu'on puisse concevoir ou exiger. Le gouvernement actuel est incapable de régler la situation désespérée qui règne dans le port de Saint-Jean, même s'il lui suffirait d'y envoyer une ou deux livraisons de grains de plus. C'est tout ce que nous demandons.

A propos du port de Saint-Jean, il y a des choses vraiment utiles que nous pourrions envisager. Par exemple, nous pourrions envisager d'y créer une zone franche, qui ne saurait être mieux placée. La région maritime du Nouveau-Brunswick est proche du grand marché de la Nouvelle-Angleterre qui compte 48 millions de personnes, ce qui est à peu près le double de la population canadienne. Imaginez les avantages que cela apporterait à la région des Maritimes, au port de Saint-Jean et à toute la zone si le port était déclaré port franc. Pensez aux milliards de dollars littéralement que cela rapporterait en recettes supplémentaires en peu de temps. Aux emplois que cela créerait dans une région qui désespère économiquement de conserver le niveau actuel d'emploi.

Il y a tant de choses que le gouvernement pourrait faire pour alléger les difficultés actuelles de la région atlantique et de la région des Maritimes. Mais non, il se contente d'envoyer quelques dollars par-ci, par-là, vers un nouveau programme étatique de création de travail qui tarira dans quelques mois, uniquement pour faire marcher la soupe populaire. La plupart des gens au pays ont du mal à comprendre que les soupes populaires se multiplient. Depuis la grande crise on n'avait plus jamais rien vu du genre. Quel triste résultat de l'apathie gouvernementale que de voir allonger les queues à la soupe populaire!

• (1820)

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, d'abord il faut préciser que, d'après les données les plus récentes de Statistique Canada (pour la semaine qui a pris fin le 17 mars) sur le chômage, et ce par région économique, ce n'est pas à Moncton que le taux de chômage est le plus élevé. Avec un taux de 18.6 p. 100, cette ville se trouve plutôt au douzième rang.

Même si l'on reconnaît que le chômage est un grave problème au Nouveau-Brunswick, comme ailleurs, il est encourageant de noter que le taux de chômage de cette province, qui était de 15 p. 100 en décembre 1983, a baissé à 14.7 p. 100 en mars 1984. Au Canada, pendant cette période, le taux de chômage a augmenté de 0.3 p. 100. Tout indique que l'économie du Nouveau-Brunswick, laquelle se rapproche de son niveau d'avant la récession, devrait continuer sur sa lancée cette année. Selon les rapports du Conference Board, les secteurs des mines, de la fabrication et de la construction devraient aussi accuser une croissance appréciable. En fait, la construction de logements, les pâtes et papier, de même que la production du bois de sciage et le commerce au détail ont déjà une bonne avance sur la performance de l'année précédente. Les perspectives s'améliorent donc pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick.

Le ministre a déjà parlé du programme de la frégate. Le contrat de 3,9 millions de dollars accordé à la Société de construction navale de Saint John et Dry Dock Co. Ltd. profitera sûrement à l'économie de la région de Saint John. Parmi les projets qui figurent dans le programme de construction se trouvent le complexe forestier maritime de Fredericton (42 millions de dollars), le réaménagement du centre-ville de Moncton (41 millions de dollars) et le développement des mines de potasse de Sussex.

Le taux de chômage, la situation qui existe dans le secteur de la construction et dans les diverses industries de la région de l'Atlantique continuent de nous préoccuper. Néanmoins, étant donné l'essor que prend l'économie et les nouveaux projets mis en chantier, tel le programme de la frégate, le gouvernement est sûr qu'un plus grand nombre d'emplois seront créés.

J'exhorte donc mon collègue de Fundy-Royal (M. Corbett) à faire la promotion de ces projets et de ces programmes qui ont été mis de l'avant par le gouvernement canadien; je suis sûr qu'il s'en réjouit et il sera heureux de dire à tous que Saint John Construction navale et Dry Dock Co. Ltd. au Nouveau-Brunswick a eu le contrat de 3,9 millions de dollars, que le complexe forestier maritime de Frederiction, 42 millions de dollars, et que le réaménagement du centre-ville de Moncton pour 41 millions sont des choses qui ont été faites par le gouvernement libéral, par le gouvernement de M. Trudeau. Et cela, c'est pour essayer de ramener la situation en meilleure position dans les régions de l'Atlantique et plus particulièrement au Nouveau-Brunswick. Tous les efforts faits par les programmes de création d'emplois, tels les programmes de

création d'emplois temporaires que le gouvernement conservateur de 1979 a coupés et que le gouvernement canadien libéral a ramenés, vont faire en sorte que la situation au Nouveau-Brunswick va s'améliorer.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 23, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LE PROJET DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI DE PEACE RIVER

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour signaler au gouvernement une question qui préoccupe vivement un certain nombre de handicapés physiques et mentaux dans la région de Peace River sans compter leur famille et leurs amis qui se préoccupent de leur bien-être.

Ces personnes qui ont des besoins spéciaux sont fières de ce qu'elles ont accompli et des compétences qu'elles ont acquises à un centre de formation professionnelle. Le projet reçoit du gouvernement fédéral des fonds qui lui sont indispensables. Ce projet de formation en cours d'emploi fournit aux participants et au grand public d'excellentes occasions de se former.

Ce projet est sur le point d'être abandonné parce que les fonds fédéraux sont supprimés. Les élèves en souffriront. Roger Jackson et le conseil d'administration de la société verront leur rêve s'évanouir, les amis et parents des élèves perdront espoir. Aucun service comparable n'est disponible dans cette localité septentrionale.

En outre, monsieur le Président, le gouvernement en souffrira, car ces élèves finiront peut-être par toucher des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale parce qu'ils manquent de formation. Il devra en effet faire des dépenses qui ne lui procurent aucun gain.

Assurément, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) qui a réussi à trouver 140 millions de dollars pour créer des emplois dans des circonscriptions libérales pourrait trouver la modique somme de $200,000 pour aider ces personnes aux besoins spéciaux.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

CERTAINES ALLÉGATIONS PARUES DANS DES JOURNAUX

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les 6 et 8 février derniers je posais au chef de l'Opposition officielle quelques questions au sujet de ses relations avec le non-résident Walter Wolf. On se souviendra qu'à l'encontre de toute règle en période électorale, ce M. Wolf aurait versé 250,000 dollars au chef de l'Opposition dans le but avoué d'expulser du Parti progressiste conservateur le très honorable député de Yellowhead. Cette manigance avait été orchestrée par un dénommé Michel Cogger. Or, les journaux de ce matin nous rapportent que ce même Michel Cogger serait poursuivi pour des tractations impliquant encore M. Walter Wolf et ce, dans une affaire de 200,000 dollars.

Le chef de l'Opposition officielle pourrait-il éclairer la population sur son entourage? Tant que M. Cogger ne sera pas appelé à verser les 200,000 dollars réclamés, il a le bénéfice du doute. Mais les événements concernant cette transaction, le versement illégal de 200,000 dollars à la campagne du chef de l'Opposition officielle, cela ne sent pas bon et mérite une déclaration formelle de la part du chef du Parti progressiste conservateur. Comme on dit chez nous: «Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es». Or, il est clair que les fréquentations du chef de l'Opposition officielle laissent plusieurs canadiens perplexes.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA FERMETURE DE L'OFFICE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, cette année, la dernière de la Décennie internationale de la femme, décennie vouée à la promotion de la femme, le gouvernement libéral a décidé de fermer l'Office de la promotion de la femme. C'est cet office même qui a offert un soutien et une orientation de quelque sorte à 100,000 femmes à bas revenus dans la Fonction publique.

Des députés, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, le Conseil consultatif de la situation de la femme, la conseillère auprès du premier ministre pour les questions relatives aux femmes et des milliers de femmes se sont élevés contre la fermeture de l'Office, mais en vain.

Le premier ministre (M. Trudeau), madame le ministre chargé de la condition féminine et le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ont décidé d'agir à leur guise.

En février dernier, madame le ministre chargé de la condition féminine a nié que l'Office fermerait ses portes. C'est du

Article 21 du Règlement

moins l'impression qu'elle a donnée à la chambre lorsqu'elle a dit, en réponse à des questions:

On n'a pas l'intention de fermer cet office le 1er avril.

Comme dans bien d'autres cas, madame le ministre peut une fois de plus se vanter d'avoir tenu parole, car l'Office n'a pas fermé ses portes le 1er avril, mais le 1er mai. A-t-on fini de jouer ainsi sur les mots?

Le gouvernement, monsieur le Président, en fermant l'Office, prive des milliers de femmes de services utiles.

M. le Président: Le temps de parole de la représentante est écoulé.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IMAGE QUE PROJETTENT PAR LE TRUCHEMENT DE LEURS DÉCLARATIONS CERTAINS PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous pouvions aujourd'hui prendre connaissance dans le journal *La Presse*, ainsi que dans d'autres journaux, qu'il y a encore des déclarations qui sont faites à l'étranger par les représentants du gouvernement du Québec, et ce relativement à certaines situations comme par exemple, dans la dernière déclaration qui est de Mme Beaudoin, en ce qui a trait au Pape, lequel, selon elle, ne serait pas très informé de la situation morale qui existe au pays, ou enfin dans la province de Québec. Et le premier ministre du Québec, hier, répondait qu'il n'y avait pas là de quoi «fouetter un chat», mais qu'il s'agissait d'une tempête dans un verre d'eau.

Évidemment, pour le premier ministre du Québec, cela n'est pas tellement important. Sauf, quant à moi, en tant que citoyen du Canada et du Québec, qu'il s'agit de notre image internationale qui commence drôlement à être ternie par les instances du gouvernement du Québec. On n'a qu'à se rappeler, il y a quelque temps, lorsque le premier ministre du Québec était allé en France, il avait dit que l'indépendance serait adoptée lorsque les gens du troisième âge seraient décédés. Cela n'était pas tellement important non plus quant à ce qui touche à une certaine catégorie de nos citoyens. En ce qui a trait à une autre gaffe qu'ils ont faite, c'est lorsque le premier ministre du Québec est allé visiter l'Italie et a déclaré par la suite que le président de l'Italie appuyait sa cause de l'indépendance. Cependant, le président de l'Italie, par l'intermédiaire de son ambassadeur ici, lui avait retourné quelques documents dont son passeport pour «Québec 1984».

Tout cela n'est pas grave selon le gouvernement du Québec. Il n'y a qu'une chose cependant que je considère très grave: c'est l'image que nous projetons au plan international et qui est due à une province comme le Québec. Il est vraiment dommage qu'un gouvernement comme celui que nous avons au Québec, lequel est élu démocratiquement, ne tienne pas compte de la réalité actuelle du Québec et essaie de faire passer son message de toutes sortes de mauvaises manières, ce qui est très néfastes pour la situation des Québécois, et des Canadiens en général, à l'extérieur du pays.

• (1410)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DES PÊCHERIES DU PACIFIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): La semaine passée, monsieur le Président, le ministre d'État chargé du Développement social a prononcé, au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) devant le Conseil des pêcheries du Canada, un discours dans lequel il a expliqué comment le gouvernement va s'y prendre pour restructurer les pêcheries du Pacifique.

Le ministre a dévoilé une série de mesures qui vont sûrement soulever la colère des pêcheurs. Puis il a ajouté:

Nous espérons et nous nous attendons que les partis de l'opposition vont collaborer étroitement avec nous, comme ils l'ont fait l'an passé lorsque le Parlement a adopté une loi en vue de restructurer les pêcheries de l'Atlantique.

Je tiens à dire sans ambages au ministre et à ses collègues de ne pas trop compter sur la collaboration de notre parti s'il a l'intention de procéder avec ce projet de loi de façon aussi sournoise et irresponsable que dans le cas de la loi sur la restructuration des pêcheries de l'Atlantique—présentée à la dernière minute de façon à limiter le débat—et s'il persiste à proposer une mesure législative destinée à restructurer l'industrie en faisant disparaître le gagne-pain de nombreux pêcheurs du Pacifique.

Chose certaine, nous tenons à débattre cette mesure à fond à la Chambre et nous allons insister pour que le comité permanent des pêches et des forêts tienne des audiences sur la côte ouest afin de discuter des conséquences du projet de loi pour les pêcheurs et leur industrie.

* * *

LE LOGEMENT

LE COÛT DU RENOUVELLEMENT DES HYPOTHÈQUES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, hier, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Lalonde) quelles dispositions prenait le gouvernement libéral pour empêcher les institutions financières d'exiger des propriétaires de maisons qu'ils renoncent à leurs droits avant de renouveler leur emprunt hypothécaire. Le ministre n'avait rien à répondre, mais il a quand même conseillé aux propriétaires de maisons de s'adresser à d'autres établissements pour obtenir des conditions plus avantageuses.

Tous ceux qui ont pris une hypothèque sur leur maison savent que de chercher un autre prêteur leur coûtera des frais juridiques, des frais d'évaluation, d'arpentage et autres. Le remplacement d'une hypothèque de $50,000 peut coûter jusqu'à $1,000, tandis que le renouvellement auprès du même établissement n'entraîne que des frais minimes.

C'est dommage que le ministre des Finances n'ait aucune idée des problèmes des gens ordinaires ni aucune intention de leur venir en aide. Le gouvernement libéral reste là sans réagir tandis que les taux d'intérêt hypothécaire continuent de monter.

L'ÉCONOMIE

LA CONTRE-VALEUR DU DOLLAR

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Notre dollar ne vaut plus que 77c. américains, monsieur le Président, et il continue de se dévaluer sur les marchés mondiaux. Pourtant, le ministre des Finances (M. Lalonde) demeure imperturbable, se contentant de se tourner les pouces. Comment pourrions-nous ranimer la confiance dans notre économie? Comment pourrions-nous favoriser les investissements? Ce qui importe davantage, comment pourrions-nous créer des emplois, alors que notre dollar s'effondre comme la devise d'une vulgaire république bananière du tiers monde?

Tout ce que les libéraux ont pu trouver pour empêcher notre dollar de se dévaluer davantage, c'est de hausser les taux d'intérêt, ce qui ne peut que contribuer à aggraver encore un chômage déjà outrageusement aigü. Dans leur propre intérêt, les Canadiens doivent apporter les changements fondamentaux qui s'imposent à leur économie politique, pour que leur monnaie reste stable, que le dollar retrouve sa vigueur, que les investissements s'intensifient et que les emplois se multiplient. Puisque les libéraux ne sont pas disposés à apporter les changements nécessaires, il est grand temps qu'ils se fassent remplacer par un gouvernement conservateur qui, lui, ne manquera pas de les apporter.

* * *

L'ÉCONOMIE

«CHOIX MORAUX ET DÉFIS POLITIQUES»—LE DOCUMENT DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'importance de la déclaration qui a été faite hier par les évêques de Roo et Proulx, en leur qualité de porte-parole de la Conférence canadienne des évêques catholiques. A la suite de leur document publié il y a 16 mois et qui a fait date, les évêques ont fait paraître un nouveau rapport intitulé: «Choix moraux et défis politiques». Ils ont encore une fois eu le courage et la force morale de dénoncer les principaux problèmes qui frappent la nation et d'exhorter l'actuel gouvernement, surtout les candidats à la direction du parti libéral, à les corriger.

Ils exposent dans leur rapport la sombre réalité, c'est-à-dire que l'actuelle croissance économique avantage surtout les sociétés dont les bénéfices sont nettement à la hausse alors qu'elle ne se crée pratiquement pas d'emplois. D'une part, les bénéfices réalisés par les banques et les entreprises multinationales atteignent des sommets records, et de l'autre deux millions de Canadiens n'arrivent pas à se trouver un travail productif. Le gouvernement n'a pas de moyen efficace de surveiller de près ni la mise au point de nouvelles techniques ni les priorités établies en fonction de la réalisation de bénéfices dans le secteur privé, lequel est à l'origine de ces problèmes; pourtant il soutient avec insistance que ce dernier réglera toutes nos difficultés.

• (1415)

Quand la répartition des avantages entre les divers membres de la société devient de plus en plus injuste, comme c'est le cas depuis quelques années, nous devons nous interroger sur nos valeurs et nos priorités. Les évêques ont posé les questions qu'il fallait et nous devons leur en savoir gré. Il incombe maintenant aux dirigeants du pays d'y trouver des réponses honnêtes et sérieuses.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE TAUX D'INTÉRÊT

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, je voulais poser ma question au ministre de l'Agriculture ou au ministre des Finances. Comme ils sont absents, je vais la poser au premier ministre suppléant.

Comment peut-on accepter la hausse des taux d'intérêt annoncée dernièrement par la Société du crédit agricole? Le ministre doit savoir que les taux d'intérêt sont passés de 13 à 14 p. 100 pour les prêts de cinq ans, et à 15 p. 100 lorsque le prêt est de 20 ans. Par contre, on peut obtenir auprès d'une banque à charte un prêt portant intérêt à 13.5 p. 100. Un propriétaire de Toronto peut même obtenir une hypothèque à 13.25 p. 100. Les agriculteurs sont obligés de payer plus que les habitants du centre-ville de Toronto. Ces taux sont inacceptables à l'heure actuelle, parce que l'agriculture est déjà endettée de près de 20 milliards de dollars. Les faillites dans le secteur agricole ont augmenté de plus de 58 p. 100 par rapport à l'an dernier. Comment le gouvernement peut-il justifier ces taux quand il verse lui-même un intérêt de seulement 12.5 p. 100 sur ses emprunts de cinq ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'invite le député à vérifier la durée des prêts consentis par la Société du crédit agricole. Les taux imposés par la SCA sont étroitement liés au coût des emprunts contractés pour une durée identique par le gouvernement fédéral, et le député le sait certainement. Il existe un rapport étroit entre l'intérêt que le gouvernement doit payer pour ce qu'il emprunte selon des modalités identiques et le taux auquel nous prêtons cet argent aux agriculteurs par l'entremise de la Société du crédit agricole. La meilleure preuve que celle-ci gère ses activités de façon très sage sur ce plan dans l'intérêt des agriculteurs, c'est que la SCA, comme le député le sait, ne réalise pas de gros bénéfices, bien au contraire.

M. Cardiff: Monsieur le Président, l'objectif de la SCA n'est pas de réaliser des bénéfices, mais d'atteindre le seuil de rentabilité.

LE PROGRAMME DE RABAIS DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, le ministre des Finances a-t-il abandonné entièrement le programme de rabais des taux d'intérêt qui est resté en vigueur pendant deux ans à compter de 1981? Le ministre a-t-il entièrement abandonné ce programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce programme avait été mis sur pied à une époque où les taux d'intérêt atteignaient et dépassaient même 20 p. 100. Comme le député le sait, les taux d'intérêt ont depuis baissé sensiblement au Canada et aux États-Unis. De toute évidence, nous avons laissé tomber ce programme une fois que les taux d'intérêt eurent baissé de façon marquée.

Je ne m'attends pas à ce que la situation que nous avons connue il y a quelques années se reproduise, mais à titre de ministre des Finances, je dois surveiller constamment ce qui se passe. Comme le député le sait, les décisions de ce genre sont généralement annoncées dans le cadre d'un exposé budgétaire. Malgré ce qu'il a dit, je lui rappelle que la Société du crédit agricole ne manque pas de clients. De fait, bon nombre d'agriculteurs constatent que la Société du crédit agricole offre de meilleurs taux et des modalités plus favorables que les banques et autres établissements financiers, y compris les sociétés et coopératives de crédit.

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS AGRICOLES ENVISAGÉ

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, le ministre des Finances doit savoir que beaucoup d'agriculteurs au Canada protestent contre les taux que la Société du crédit agricole leur offre à l'heure actuelle. Le ministre songera-t-il à examiner de nouveau la question des obligations agricoles qui a été renvoyée au comité des finances il y a quelque temps? Serait-il d'accord pour le faire et demander que le gouvernement présente une mesure législative qui accorderait davantage de fonds à la Société du crédit agricole?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, la question a été renvoyée à un comité parlementaire parce qu'elle mérite de fait d'être étudiée. Une telle proposition offre certains avantages mais, comme le député le sait, elle présente aussi bien des difficultés et des inconvénients. Le Comité parlementaire examinera ces difficultés et présentera en temps opportun un rapport à ce sujet.

J'invite mon ami à ne pas se concentrer sur une seule solution ou sur une seule possibilité. Comme je l'ai dit, à l'époque où les taux d'intérêt étaient très élevés, nous avons pris des mesures pour aider les agriculteurs en difficulté et le gouvernement a montré alors qu'il se préoccupait de leur sort. Nous continuerons à surveiller ce qui se passe.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UN VERSEMENT AUX AGRICULTEURS DÈS CE PRINTEMPS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Toutefois, en son absence . . . Je vois qu'il vient d'arriver.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Où est la viande?

M. Gustafson: Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et porte sur le programme de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Les agriculteurs connaissent les difficultés les plus graves depuis les années 30. Le taux de faillites a augmenté de plus de 100. Selon certains groupes agricoles 10 p. 100 des agriculteurs n'ont pas été en mesure de payer leurs factures de carburant pour l'an dernier et la situation est extrêmement grave.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé des mesures urgentes.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Notre chef a demandé au premier ministre qu'il fasse quelque chose.

M. Dubois: Où est-il? Où est votre chef?

M. Gustafson: Il ne s'est toujours rien passé. Notre leader à la Chambre, monsieur le Président, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Nous sommes à la période des questions. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'essaie, mais il y a trop de bruit.

Notre leader adjoint à la Chambre, l'honorable Erik Nielsen, a demandé . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le député sait pertinemment que l'on a coutume à la Chambre de mentionner les députés par leur circonscription ou leur fonction, non pas leur nom.

M. Gustafson: Excusez-moi, monsieur le Président. Le député du Yukon, M. Nielsen . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gustafson: . . . a demandé au leader à la Chambre du gouvernement, par écrit, des mesures urgentes. Le gouvernement et le ministre n'ont tenu aucun compte de cette demande.

M. Dubois: Quelle est votre question?

M. Gustafson: Monsieur le Président, les agriculteurs ont besoin d'argent ce printemps.

M. le Président: A l'ordre. Je voudrais faire respectueusement remarquer au député que s'il prend plus de cinq minutes, il le fait aux dépens des députés de l'arrière-ban de son propre parti. Je l'invite donc à poser sa question.

M. Gustafson: Monsieur le Président, ma question est la même que celle que nous posons depuis plus d'un an.

Des voix: Oh, oh!

M. Gustafson: Le ministre versera-t-il de l'argent aux agriculteurs ce printemps? Ils ont besoin d'argent.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Oui ou non? Etes-vous réellement sérieux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait que nous sommes liés par la loi jusqu'à ce qu'on la change.

Une voix: Changez-la.

M. Whelan: Nous ne pouvons pas effectuer de versement en vertu de la loi actuelle. La nouvelle loi sera présentée à la Chambre très prochainement.

M. Gustafson: Quand?

M. Whelan: Nous en avons parlé dans le courant de la semaine et nous respecterons notre parole.

ON DEMANDE UN VERSEMENT PROVISOIRE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au ministre de l'Agriculture. Je lui signale que les agriculteurs n'ont reçu aucune prestation depuis 1979. S'ils avaient placé cet argent au taux d'escompte officiel, ils auraient maintenant un pécule de $7,100.

M. McKnight: Chacun.

M. Gustafson: En effet, chacun. Dans l'annonce qu'il a faite à Winnipeg, le ministre a parlé de payer de $2,500 à $3,000 chacun aux agriculteurs.

Des voix: C'est scandaleux!

M. Gustafson: Et ce, en plus, seulement à l'automne prochain. Je voudrais donc savoir si le ministre est disposé à faire des paiements provisoires comme il l'a fait deux fois le printemps dernier? Donnera-t-il cet argent aux agriculteurs au moment où ils en ont besoin, c'est-à-dire maintenant? Leur en donnera-t-il suffisamment pour les aider à régler leur problème de liquidités?

• (1425)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tout en sachant pertinemment que le quart des agriculteurs n'ont pas souscrit au régime, le député voudrait faire croire à la Chambre que tous les agriculteurs de l'Ouest profiteront de ces versements. Il s'agit d'un régime volontaire. Le gouvernement fédéral double la mise des producteurs et, de plus, il administre gratuitement le régime et paye des intérêts sur cet argent au même taux que portent ses emprunts. Le député sait fort bien jusqu'où va cet argent. Il devrait aussi admettre en toute justice que les producteurs ont toujours été rétribués au prorata de leur cotisation depuis la mise en place du régime jusqu'à l'an dernier.

Le député sait par ailleurs, monsieur le Président, que le régime n'est pas aussi miraculeux qu'il le prétend. Ainsi, le premier ministre du Manitoba voudrait que nous remboursions toutes nos dettes, pour nous en débarrasser; mais ce serait de la mauvaise gestion. Ce régime est sain sur le plan actuariel et nous tenons, tout comme les producteurs, à ce qu'il le demeure. Le comité consultatif, composé d'agriculteurs de l'ouest du Canada, nous a approuvés et ce à l'unanimité. Ces agriculteurs de l'Ouest qui côtoient des collègues tous les jours nous rapportent que ces derniers sont satisfaits de notre façon de faire.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONTRIBUABLES À GROS REVENU QUI NE PAYENT PAS D'IMPÔT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui s'est porté hier à la défense du régime fiscale très injuste que le gouvernement a adopté pour imposer les revenus personnels. Il a affirmé, primo que les échappatoires utilisées par les riches sont à la disposition de tout le monde, et secundo que le régime est équitable. Il faudrait qu'il explique aux simples travailleurs, aux retraités et à tous ceux qui n'ont que de petits moyens où ils doivent aller chercher l'argent qu'il faut pour profiter de ces échappatoires. Il sait bien que c'est injuste.

Ma question porte en réalité sur l'évolution qui s'est produite dans le système depuis quelques années. Entre 1970 et 1981, le nombre des contribuables qui gagnent plus de $100,000 mais ne paient pas d'impôt est passé de 3 à 1,500, et le nombre de ceux qui, tout en gagnant plus de $200,000, ne paient pas d'impôt a pour ainsi dire doublé de 1980 à 1981.

Le ministre ne veut-il pas reconnaître que s'il y a de plus en plus de riches au Canada qui ont la possibilité de ne pas payer leur juste part, c'est parce que le gouvernement a fait adopter de nouvelles échappatoires fiscales à leur profit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est bien du Nouveau parti démocratique de considérer comme des échappatoires toutes les incitations fiscales. Si le député veut se donner la peine d'examiner la loi de l'impôt sur le revenu, il y verra de nombreuses incitations fiscales qui ont été adoptées pour encourager l'investissement et stimuler l'économie. Certains de ces encouragements favorisent la recherche et le développement, qui ont une si grande importance pour la création d'emplois. Il y en a qui favorisent le placement des capitaux, les participations au capital des entreprises qui sont si nécessaires au pays. Ces encouragements sont à la disposition de tous les Canadiens, pour les amener à investir dans l'économie canadienne, donc à stimuler la croissance économique.

Je répéterai aujourd'hui au député ce que je lui disais hier, avec un exemple très simple: peut-être avez-vous eu $100,000 de revenus cette année mais si, du fait de votre activité et des risques que vous avez pris, vous avez perdu $150,000 l'an dernier, vous êtes autorisé à déduire des revenus de cette année la perte de l'année précédente.

M. Broadbent: Pourquoi?

M. Lalonde: Voilà bien le Nouveau parti démocratique. Le député demande pourquoi.

M. Deans: Et l'homme qui ne travaille pas, qu'est-ce qu'il a, lui?

M. Lalonde: Bien sûr, le Nouveau parti démocratique ne veut pas de croissance. Le Nouveau parti démocratique vit toujours dans le passé. Il ne veut pas de croissance économique au Canada. Voilà, c'est très simple. Nous avons des dispositions fiscales qui encouragent les gens à prendre des risques élevés pour stimuler l'économie, pour stimuler la croissance et créer des emplois. Mais celui qui perd de l'argent une année a le droit de le déduire de ses revenus de l'année suivante ou de l'année ultérieure.

Peut-être bien qu'effectivement vous aurez des revenus élevés une certaine année et que vous n'aurez pas d'impôt à payer, et ce sera parce que vous avez subi des pertes en cherchant à stimuler l'économie et à créer des emplois. Voilà ce qui se passe. C'est la même chose dans le domaine de la recherche et du développement. Les députés néo-démocrates devraient se renseigner un peu au sujet des incitations économiques.

• (1430)

M. Broadbent: Monsieur le Président, le député a au moins l'honnêteté d'être mal à l'aise quand in nous débite de pareilles sottises. D'accord, celui qui investit et qui crée des emplois, il est normal qu'il fasse un bénéfice. Mais nous croyons également que s'il réalise des profits, s'il se procure des revenus, il est tenu de payer l'impôt là-dessus, comme tout le monde.

LES RECETTES PERDUES PAR LE TRÉSOR PUBLIC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, parlant de son budget de 1981, le ministre des Finances a déclaré que le nombre des «gagnants» l'emportait sur celui des «perdants» chez les contribuables les mieux nantis. Le ministre a présenté un budget comportant encore d'autres échappatoires fiscales pour les plus riches. Le ministre pourrait-il nous expliquer maintenant pourquoi le gouvernement ne publie plus d'études qui montreraient combien ces échappatoires supplémentaires coûtent au Trésor public? Pourrait-il publier ces études maintenant? De quoi le gouvernement a-t-il peur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais prendre le député à partie afin de mettre un peu de logique dans les sornettes qu'il vient de nous servir. Il a déclaré que les Canadiens qui réussissaient en affaires devaient payer des impôts. Fort bien. Mais lorsqu'ils essuient des pertes, devraient-ils les déduire de leurs revenus? Il faut d'abord répondre à cette question avant d'aller plus loin.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre devrait savoir qu'il doit répondre aux questions qui lui sont posées. Il n'a pas répondu à la mienne.

M. Lalonde: Ce n'est pas la première fois que j'entends ce genre de balivernes.

M. Broadbent: Je ne demande pas mieux que de tirer ces balivernes au clair quand le ministre voudra, à la Chambre ou au cours des prochaines élections qui ne devraient pas tarder. J'aimerais bien le voir se débattre pour défendre pareille théorie.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'IMPÔT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ces données, qui ne portent que sur deux ans, montrent les recettes perdues par le Trésor public à cause des échappatoires dont profitent les contribuables les mieux nantis. Étant donné qu'ils profitent de ces avantages et que le contribuable moyen doit payer la différence, le ministre ne croit-il pas que ce dernier devrait pouvoir au moins obtenir un document indiquant le montant des impôts que certains contribuables n'acquittent pas alors qu'ils le devraient? Le ministre peut-il fournir ces renseignements aux Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Encore une fois, le député présente la situation sous un faux jour. Il veut parler des dépenses fiscales.

M. Broadbent: Je représente quoi sous un faux jour?

M. Lalonde: Vous présentez la situation sous un faux jour. A une ou deux reprises, le gouvernement a publié le tableau des dépenses fiscales. Cela n'a rien à voir avec les échappatoires; il s'agit du montant total que le gouvernement injecte dans l'économie sous forme de stimulants dans l'intérêt de tous les Canadiens au moyen des divers systèmes de stimulation prévus dans le régime fiscal ou ailleurs.

M. Broadbent: Qu'on donne ces chiffres alors.

M. Lalonde: Ces chiffres n'ont pas été mis à jour depuis quelques années. Je ne les ai pas. Je ne vois pas d'objection à les réunir et à les publier pour les années suivantes. Je n'y vois aucun inconvénient. Je considérerai que le député a fait là une requête. A une certaine époque, je trouvais qu'il s'agissait d'un tableau utile, mais nous ne ne le publions plus depuis quelques années.

M. Broadbent: Pourquoi?

M. Lalonde: Je prie le député d'examiner le contenu des derniers budgets qu'il ne s'est même pas donné la peine de lire, à en juger par les questions qu'il pose. Je pense qu'il devrait au moins commencer par lire la documentation dont il dispose avant d'en demander d'autre.

* * *

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA FERMETURE DE L'OFFICE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable de la situation de la femme, je poserai ma question au président du Conseil du Trésor. Le ministre doit savoir que la suppression, annoncée hier, de l'Office de la promotion de la femme dans la fonction publique a semé la consternation. Ont manifesté leur opposition, le Conseil consultatif du statut de la femme, la conseillère en matière de droit des femmes du cabinet du premier ministre et d'autres groupes intéressés. Étant donné ces manifestations et l'injustice faite à ceux qui défendent la cause des femmes, pourquoi le gouvernement a-t-il pris cette mesure?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, ce n'est pas le gouvernement qui est l'auteur de la décision. La Commission de la Fonction publique est un organisme autonome qui relève du Parlement. Je m'inquiète des conséquences de cette décision et de l'impression qu'elle donne, même si la Commission a tenu à préciser dans un communiqué que les différentes directions de la Commission prendront la relève de l'Office. A mon avis, l'impression donnée par cette décision est loin d'être conforme à la détermination manifestée par le gouvernement non seulement de favoriser la promotion de la femme mais de veiller à ce que cette orientation soit concrétisée par un programme de promotion sociale vigoureux, efficace et permanent.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, je ne crois pas que le ministre puisse s'en laver les mains. Le gouvernement s'est attribué tout le mérite quand il a créé ce service, mais, maintenant qu'on le supprime, il veut s'en laver les mains. Cet office s'occupait essentiellement de promouvoir l'avancement et la carrière des femmes dans la Fonction publique, elles dont la rémunération est faible. Au nom des travailleuses intéressées, j'exige que le ministre nous donne des garanties quant à l'avancement des femmes les plus mal payées de la Fonction publique. Elles en ont assez des vaines promesses du gouvernement, et elles constatent maintenant que l'on ferme le seul service qui s'occupait d'améliorer leur sort.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon vis-à-vis vient juste d'être nommé critique pour le Conseil du Trésor, et j'espère qu'il conservera ce poste pendant très longtemps. D'ailleurs, je suis certain que ce sera le cas, compte tenu du sondage Gallup publié hier.

Des voix: Bravo!

M. Gray: J'invite le député à effectuer quelques recherches élémentaires sur la question. Cela lui permettra de constater que la Commission de la Fonction publique n'est pas un organisme gouvernemental; c'est un organisme autonome qui, aux termes de la loi, relève non pas du gouvernement, mais directement du Parlement. J'invite le député à présenter ses instances à la Commission, comme je l'ai fait. J'espère que cette unanimité de la Chambre convaincra la Commission de prendre les mesures qui s'imposent pour rassurer les Canadiennes et démontrer qu'elle ne réduit nullement ses engagements à l'égard de la promotion de la femme, qu'elle poursuit ses efforts en ce sens avec la même détermination que le gouvernement lui-même, tel que démontré par les programmes fructueux qui relèvent directement du Conseil du Trésor. Je mets le député au défi d'appuyer mes efforts et ceux du gouvernement.

M. Crombie: Faites les premiers pas, et je vous suivrai.

[*Français*]

LES SPORTS

LES SERVICES DE BILINGUISME À LA DISPOSITION DES ATHLÈTES CANADIENS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Santé et Sport amateur). Il y a deux mois, le ministre faisait des commentaires assez sévères en ce qui a trait à l'absence de services bilingues à la disposition des athlètes canadiens et, cela va de soi, je pense que cette déclaration était pertinente. Depuis lors, la Fédération des Sports du Canada, le 19 avril dernier, manifestait auprès du ministre son désir de travailler en collaboration avec le gouvernement et d'élaborer des directives concernant les réclames du secteur privé et ce, compte tenu du bilinguisme. Le ministre peut-il expliquer aujourd'hui à la Chambre, étant donné cette preuve de bonne foi de la part de la Fédération, pour quelles raisons il n'a pas communiqué, négocié et discuté avec elle avant d'annoncer ses directives, si je me réfère au communiqué de presse?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, je pense que l'honorable député signale qu'il n'y a pas seulement cette association-là qui est de bonne foi. A ma connaissance, la quasi-majorité des associations sportives du Canada reconnaît le fait que nos athlètes doivent recevoir des services dans les deux langues officielles, et je ne vois pas de problème à ce sujet-là.

Maintenant, lorsque l'honorable député me demande si j'ai accepté de rencontrer les gens ... Eh bien, lorsqu'on m'a demandé de les rencontrer, je n'ai refusé à aucun des présidents des fédérations de les rencontrer.

• (1440)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'EXPLIQUER

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je pense que le ministre, hier, en réponse aux questions posées par la distinguée députée de Leeds-Grenville, a manifesté peu de respect à l'égard des questions très pertinentes qu'elle posait; et je voudrais simplement aujourd'hui profiter de l'occasion qui m'est donnée pour inviter le ministre à s'excuser premièrement, et lui demander ensuite pour quelles raisons il ne profite pas de l'invitation qui lui est faite de participer à la prochaine assemblée générale de la Fédération à laquelle il a été invité, et ce pour s'expliquer devant les délégués? Et pourquoi, également, son ministère refuse-t-il de participer financièrement aux services de la traduction simultanée suggérée, ce qui dénote la bonne foi de cette Fédération et permettrait au ministre d'établir des services dans les deux langues?

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, d'abord, je voudrais signaler que je n'ai pas à m'excuser au sujet des positions que j'ai prises là-dessus. Ce que je dénonce, c'est que le Parti progressiste conservateur a deux politiques relativement au bilinguisme. Il est contre l'anglais, ou il est contre le français quand cela fait son affaire. Ce que je dénonce de votre côté, c'est que vous refusez que les francophones reçoivent des services en français . . .

M. le Président: L'honorable ministre devrait s'adresser à la présidence.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DES ÉCOLES SITUÉES DANS LES RÉSERVES AU MANITOBA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui demande depuis peu aux autochtones d'appuyer sa candidature à la direction du parti libéral. Il n'est pas sans savoir également qu'hier et aujourd'hui, des Indiens du Manitoba ont manifesté à Winnipeg pour dénoncer le manque de crédits affectés à l'enseignement dans les réserves. Le ministre prétend vouloir laisser aux Indiens le contrôle de l'enseignement dans les réserves. Peut-il nous dire quelles mesures il est disposé à prendre immédiatement pour offrir aux écoles situées dans les réserves, que ce soit au Manitoba ou dans tout le pays, des locaux et des services adéquats?

M. Nielsen: Un don de $10,000.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député du Yukon vient tout juste d'offrir de faire don de $10,000.

M. Nielsen: Non, c'est vous qui l'avez fait.

M. Munro (Hamilton-Est): Je tiens à signaler au député, même si je ne suis pas d'accord avec le verbiage qui caractérisait son introduction, que j'ai reçu les dirigeants Indiens du Manitoba à mon bureau il y a quelques instants à peine et que je m'entretiendrai de nouveau avec eux à 15 h 15.

Ils sont au courant du travail auquel a donné lieu un mémoire présenté au Cabinet et rédigé de concert avec l'Assemblée des Premières Nations, dans lequel on passe en revue tout le système d'instruction des Indiens et où l'on reconnaît que d'énormes crédits sont nécessaires, afin de pouvoir offrir aux autochtones un enseignement équivalent à celui dont bénéficient les autres Canadiens. Ils savent également que dans l'intervalle, je suis en train de préparer un autre mémoire pour le Conseil du Trésor dans l'espoir d'obtenir les fonds nécessaires pour remédier immédiatement à la situation au Manitoba et dans d'autres régions du pays. J'espère pouvoir le présenter au Conseil du Trésor d'ici à la fin du mois.

Entretemps, mes collaborateurs travaillent avec les quatre chefs directement concernés, afin d'établir d'ici à deux jours le montant précis des crédits qui seront nécessaires au Manitoba. Nous avons bien une idée générale, mais il faut la préciser. C'est ce que nous allons faire les deux prochains jours.

Je crois fermement que les chefs sont persuadés que l'on fait l'impossible dans l'immédiat. Je le répète, je m'entretiendrai avec eux probablement vers 15 h 15. Si le député veut en savoir davantage à ce sujet, demain, je serai heureux de lui donner satisfaction.

M. Sargeant: Selon moi, ce manque de fonds est attribuable à la mauvaise administration jusqu'à maintenant.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE S'ENGAGER À ACCORDER LES CRÉDITS NÉCESSAIRES

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, comme le ministre l'a si bien dit, le manque de fonds est criant. En fait, une étude a démontré que les écoles des réserves du Manitoba sont en retard de 30 ans sur les autres écoles provinciales en ce qui a trait aux services offerts. Les écoles provinciales du Manitoba reçoivent $8,000 environ par étudiant, par année, alors que les écoles des réserves n'en reçoivent que $4,000.

Le ministre pourrait-il nous assurer dès maintenant que le programme de financement qu'il élaborera cet après-midi et durant le reste de la journée permettra au moins aux écoles des réserves d'atteindre les normes provinciales minimales, afin que leurs étudiants ne soient pas les victimes du manque de crédits auquel son ministère n'a pas semblé vouloir remédier jusqu'à maintenant?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne peux vous donner cette assurance sans avoir reçu auparavant l'approbation du Conseil du Trésor. Si je le faisais, les dirigeants Indiens qui sont très perspicaces sauraient qu'il s'agit d'un bobard. Ils sauraient que je n'ai pas encore présenté ma soumission au Conseil du Trésor et qu'un engagement de ce genre n'a aucun poids. En fait, je suis persuadé qu'ils jugent que le député devrait le savoir lui-même. Dans une certaine mesure, il ne fait que jouer pour la galerie en ce moment.

M. Oberle: C'est vous l'administrateur.

M. Munro (Hamilton-Est): Selon moi, il faut que la moralité du député laisse à désirer pour qu'il ose essayer de se mettre en valeur, alors qu'il s'agit d'une question aussi grave que celle-ci qui a des répercussions sur la vie des Indiens et sur leur système d'enseignement.

Le fait est que je ne peux prendre cet engagement. Je le voudrais, mais j'en suis incapable.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA VISITE PROCHAINE DU PAPE—LE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Au mois de septembre, la capitale nationale recevra la visite de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II. En tant que chef de l'État du Vatican, il viendra dans notre capitale nationale et il sera reçu avec la chaleur, l'affection et l'attention habituelles.

[*Français*]

Le 20 septembre, toujours dans le cadre de cette visite papale dans la région de la Capitale nationale, un événement important se tiendra au Parc équestre de Nepean, alors que le Pape célébrera une messe. On comprendra facilement les problèmes de logistique se rapportant à l'événement, alors qu'il faudra déplacer plus de 250,000 personnes.

[*Traduction*]

Les organisateurs prévoient des dispositions spéciales pour les services d'hygiène, de sécurité, de transports et pour les services sociaux. Étant donné que le gouvernement fédéral est le principal employeur de la région de la capitale nationale et qu'il voudra participer et coordonner ses efforts à ceux des organisateurs, le ministre peut-il dire à la Chambre ce que feront les fonctionnaires ce jour-là, le 20 septembre 1984?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous avons étudié activement plusieurs possibilités pour cette date historique. J'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici peu. Je sais que mon collègue s'intéresse beaucoup à cette question. J'espère pouvoir faire une déclaration d'ici quelques jours.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—LES PRIMES VERSÉES À DES CADRES SUPÉRIEURS—LES SALAIRES DES EMPLOYÉS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national qui répond à la Chambre aux questions concernant de Havilland. Je voudrais revenir sur une question que le député de Kingston et les Îles lui a posée il y a quelques jours au sujet du versement de $155,000 sous forme de primes à des cadres supérieurs de la société de Havilland.

J'ai eu l'occasion de lire un document du gouvernement selon lequel le plan de sauvetage de la société consistera en partie à obtenir des concessions salariales de la part du syndicat pour tenir compte de la gravité de la situation financière de la société. On peut lire également dans le document que l'aide du gouvernement sera conditionnelle à la signature d'un accord de ce genre. Pourquoi demande-t-on au syndicat de consentir des sacrifices alors que les dirigeants de la compagnie reçoivent des primes?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député devrait se rappeler la réponse que j'ai donnée antérieurement, à savoir que ces bonis s'appliquaient à l'année qui se terminait en mai 1983, et qu'il n'y a pas eu de bonis payés cette année.

Le député devrait également se rappeler qu'en ce qui concerne le programme du Dash-8, par exemple, des efforts incroyables ont été faits afin d'assurer le développement du programme à temps, avec des performances qui ont dépassé ce qui avait été prévu.

Alors, je pense que le député devrait séparer les deux questions, et placer la question des bonis à la période à laquelle ces derniers s'appliquaient.

[*Traduction*]

M. Wilson: Monsieur le Président, j'espère que vous avez compris mieux que moi la réponse du ministre.

LE PROGRAMME DE PRIMES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): En 1982, année pour laquelle les primes ont été versées, la société a perdu 230 millions de dollars. Habituellement, quand une compagnie perd de l'argent, les cadres ne reçoivent pas de prime. Le ministre peut-il nous expliquer quelle partie du programme de primes permet d'expliquer le versement de ces dernières à des membres de la direction pour l'année 1982?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je dois rappeler au député qu'il faut bien prendre en considération toute la situation de la société de Havilland. Il est bien évident que la mise au point du Dash-8, par exemple, a exigé des efforts de la part de tous les employés, comme de la part de la gestion.

Il faut également se rappeler qu'au moment où on était prêt à faire la mise en marché de l'appareil, il y a eu un fléchissement dans le marché, et que nous prenons actuellement les mesures, à la société de Havilland, afin d'assurer une meilleure commercialisation de l'appareil. Aussitôt qu'il y aura raffermissement du marché, on pourra voir la situation financière se rétablir.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UNIFORME DES FORCES NAVALES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, ma question, qui s'adressait au ministre de la Défense nationale, porte sur l'uniforme bleu des Forces navales canadiennes. En octobre dernier, en réponse à une question du député de Halifax-Ouest, le ministre a dit beaucoup de bien de l'uniforme vert que porte actuellement la Marine canadienne et il a déclaré que le gouvernement n'avait aucune intention d'apporter des changements dans ce domaine. Vendredi dernier, le député de Halifax, ministre chargé du Commerce international, a laissé entendre qu'il était possible que nos Forces navales portent désormais un uniforme bleu et il a déclaré être convaincu que de gros progrès avaient été réalisés à cet égard. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si le ministre chargé du Commerce international cherchait tout simplement à prendre un peu d'avance en vue de la prochaine campagne électorale en faisant certaines promesses, ou s'il nous informait véritablement d'un changement de politique gouvernementale dans ce domaine?

• (1450)

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je puis assurer au député, puisqu'il a écouté la réponse que j'ai donnée au député de Halifax en octobre dernier, que notre politique n'a absolument pas changé, comme je l'ai annoncé à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Vous voyez, Gerry. C'est à l'eau!

Une voix: Halifax ne sera jamais plus ce qu'elle était.

M. Bradley: Je suis pour le moins surpris de cette réponse, monsieur le Président.

L'UNIFORME BLEU

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, voilà donc un ministre qui s'adressant au personnel de la marine annonce un programme du ministère de la Défense nationale ou du gouvernement et qui pourtant, en théorie, annonce une nouvelle dont le gouvernement nie l'existence. Je suis sûr que si le ministre a fait cette déclaration, c'est qu'il avait été mis au courant par le cabinet et obtenu l'approbation du ministre de la Défense nationale. Sinon, il n'a rien à faire au cabinet. Par conséquent, monsieur le Président, il n'y a pas de fumée sans feu.

M. Corbett: Sauf dans ce cas.

M. Bradley: Le ministre peut-il nous dire exactement où nous en sommes en ce qui concerne l'uniforme bleu de la Marine et quand nous pouvons espérer obtenir une explication détaillée ou une réponse du ministre de la Défense nationale à ce sujet?

M. Lewis: Qui dit la vérité?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je pensais que ma réponse était claire. Je l'ai déjà donnée en octobre et répétée ici-même aujourd'hui. Le député a peut-être assisté à la conférence de presse donnée par mon collègue. Je n'y étais pas, mais sauf erreur, la déclaration qu'il a faite est trompeuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosby: John Turner lui a peut-être appris quelque chose.

* * *

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA FERMETURE DE L'OFFICE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la condition féminine et porte sur la fermeture du Bureau de l'égalité des chances pour les femmes. Le ministre m'avait affirmé le 20 février que ce bureau ne serait pas fermé. Que fait-elle pour qu'il soit réouvert et que son rôle soit renforcé? Madame le ministre ne convient-elle pas qu'il est essentiel pour les femmes de la Fonction publique d'être défendues par un centre distinct, en mesure d'exercer des contrôles, tout comme nous avons besoin d'un bureau séparé pour la situation de la femme, qui relève de son ministère, et que ce bureau devrait être détaché des autres services du personnel du gouvernement afin d'assurer un large éventail de services, notamment en matière d'orientation, de formation et de surveillance? Madame le ministre peut-elle nous dire si elle est d'accord avec moi et nous exposer les mesures qu'elle entend prendre pour faire réouvrir ce bureau et lui donner des pouvoirs accrus?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président, je suis d'accord avec le député. Le Commissaire McQueen m'a d'ailleurs assurée que ces services allaient être renforcés. Le bureau n'existe plus tel que nous le connaissions, mais ses activités ont été renforcées et intégrées au nouveau programme d'action positive. Tous les employés actuels conserveront leur emploi. Néanmoins, comme je m'intéresse à la question autant que le député, je me suis arrangée pour rencontrer le Commissaire McQueen la semaine prochaine afin d'assurer le maintien des services.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, étant donné que le ministre dispose de tous les renseignements voulus depuis le mois de février, pourquoi a-t-elle attendu jusqu'à maintenant pour discuter de la question avec les représentants de la Commission de la Fonction publique? N'a-t-elle pas entendu la réponse du président du Conseil du Trésor qui semble tenir beaucoup plus qu'elle à l'existence de ce bureau? Le gouvernement n'est-il pas en mesure d'exercer une influence sur la Commission de la Fonction publique afin d'assurer la mise en œuvre de programmes destinés à procurer aux femmes davantage de possibilités? En l'occurrence, comment le gouvernement peut-il appliquer son propre programme d'action positive?

Monsieur le Président, je voudrais poser une question précise . . .

M. le Président: Le député devrait poser une question supplémentaire.

Mme Mitchell: Vu que la fermeture de ce bureau risque de nuire surtout aux fonctionnaires ayant un traitement modeste, notamment aux quelque 95,000 secrétaires et commis de sexe féminin qui ont besoin de ce bureau comme entité distincte . . .

M. le Président: Le député voudrait-elle bien poser sa question?

Une voix: Elle l'a fait.

M. le Président: Le député de Fundy-Royal.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AVIS DONNÉ AUX EMPLOYÉS DES AGENCES DE LOCATION DE VOITURES DE SAINT-JEAN

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant qui doit bien connaître le ministère des Transports. Le ministre sait sans doute qu'à l'aéroport de Saint-Jean les employés qui travaillent pour des agences de location de voitures ont été avisés qu'ils doivent devenir bilingues d'ici à janvier prochain. Le ministre peut-il nous assurer que les emplois de ces gens ne sont pas menacés et qu'en fait ils ne seront pas congédiés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, je sais bien des choses et, entre autres, qu'il ne convient pas qu'un ministre, une fois qu'il a quitté un ministère, réponde au nom de son successeur. Je vais étudier la question et m'assurer que le député obtiendra une réponse.

M. Corbett: J'en sais gré au ministre, monsieur le Président. Bien sûr, le premier ministre suppléant se rend compte que si le ministre des Transports avait été à la Chambre, je lui aurais posé la question.

LA POSITION DES EMPLOYÉS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, lorsqu'il examinera cette affaire, le premier ministre suppléant pourrait-il faire en sorte que nous soyons mis au courant des faits dans un délai raisonnable, afin que les employés sachent à quoi s'en tenir et obtiennent l'assurance, espérons-le, qu'ils ne seront pas flanqués à la porte en raison d'une politique qui, en l'occurrence, n'est pas compatible avec celle qui a cours à Saint-Jean?

M. McKenzie: Ou à n'importe quel autre aéroport.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, c'était sous-entendu dans ma réponse. Je vais m'en assurer dans exactement quatre minutes.

* * *

LES FINANCES

LA MESURE CONCERNANT LE REER DES AGRICULTEURS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Hier, il a assuré aux détenteurs d'hypothèques sur maisons individuelles que l'assurance-hypothèque annoncée au budget s'appliquerait rétroactivement au 1er mars. Est-ce que le ministre des Finances va donner la même assurance aux agriculteurs qui ont vendu leur exploitation c'est-à-dire que la rétroactivité au 1er mars va également s'appliquer au REER abritant $120,000 de gains en capital, quelle que soit la date d'adoption du projet de loi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je renvois le député à ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé et du Sport amateur. Faites-le entrer. Il est là juste derrière le rideau.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Le nouveau système de paris collectifs sportifs du gouvernement fédéral va à l'encontre des règlements du Code criminel parce que les prix sont fixes, ce qui veut dire qu'il s'agit d'une loterie et non de paris collectifs. Le gouvernement fédéral viole aussi une entente signée en 1979 avec les gouvernements des provinces selon laquelle l'échelon fédéral s'engageait à ne pas s'occuper des loteries. D'une façon à la fois subreptice et flagrante, hier ou tôt ce matin . . .

M. le Président: J'imagine que le député a l'intention de poser une question?

M. Paproski: Oui, monsieur le Président. Ce matin, le gouvernement a transformé le système de paris collectifs en loterie par décret du conseil. La question que je veux poser au ministre est celle-ci: avez-vous fait cela?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, tout ce que je peux signaler, c'est que j'étais encore en train de donner des informations à un député de l'Opposition officielle qui veut en obtenir plus. C'est la raison pour laquelle il avait de la difficulté à me trouver. Pour répondre à sa question, c'est non.

[*Traduction*]

M. le Président: La parole est au député de Prince George-Peace River.

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Mines.

M. Paproski: J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. Oberle: Je laisserai Steve poser sa question et j'attendrai.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député d'Edmonton-Nord veut poser une question supplémentaire.

LE DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, je ne trouve plus cette affaire très amusante. La Chambre a adopté un projet de loi pour organiser un système de paris collectifs et le gouvernement a, de façon subreptice et flagrante, changé la loi sans passer par le Parlement. Il a transformé le système de paris collectifs en loterie. Le ministre a-t-il, par décret du conseil, changé en loterie hier ou ce matin le système de paris collectifs prévu dans le projet de loi que nous avons étudié à la Chambre des communes? Oui ou non?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, si je ne veux absolument pas commenter l'argumentation qui est soutenue devant les tribunaux, c'est que j'ai trop de respect pour les tribunaux. Et nous n'avons aucunement l'intention de commenter ce genre de discussion qu'il veut lancer.

Nous avons toujours soutenu publiquement que c'était un «sport Pool». Maintenant, le Parti progressiste conservateur ne veut absolument pas que l'on vienne en aide au sport amateur; il ne veut absolument pas que l'on vienne en aide à la recherche médicale; il ne veut absolument pas que l'on vienne en aide aux arts et à la culture. C'est comme cela ... Ils aiment mieux, monsieur le Président, lorsqu'une fois par 15 ou 20 ans ils prennent le pouvoir, donner tout aux provinces et enlever toute possibilité au gouvernement fédéral de recevoir les athlètes internationaux en fournissant par exemple une somme de 200 millions de dollars pour les jeux de Calgary. C'est pour cela que nous nous donnons la peine d'essayer d'aider nos athlètes amateurs à travers le Canada, et non pas uniquement dans une seule province.

• (1500)

[*Traduction*]

M. Paproski: Je veux poser une question supplémentaire. Je veux savoir si, oui ou non, le ministre viole le Code criminel.

M. le Président: Le député a déjà posé une question supplémentaire.

M. Paproski: Cette réponse sonne vraiment faux.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Présentation de rapports de comités permanents et spéciaux.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PAPROSKI—LES PARIS COLLECTIFS—LE CRÉDIT DU CONSEIL

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

M. le Président: A l'ordre. Le député a pu poser une question, une question supplémentaire. J'espère qu'il a une bonne raison de soulever la question de privilège.

M. Paproski: Monsieur le Président, je voudrais vous demander, en votre qualité de premier parlementaire, si un ministre de la Couronne peut subrepticement modifier une loi du gouvernement par décret du conseil.

M. le Président: Présentation des rapports de comités permanents et spéciaux.

M. Paproski: Je voudrais le savoir. Je soulève la question de privilège ...

M. le Président: Dépôt de documents. La parole est au ministre d'État (Finances).

M. Paproski: Je donne avis ...

M. le Président: Les propos du député d'Edmonton-Nord ne mettent nullement en cause les privilèges. Il défend un point de vue. Il diffère peut-être d'opinion sur les faits, mais ce qu'il a fait valoir ne concerne même pas de loin les privilèges.

Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, si je puis avoir la chance de m'expliquer, monsieur le Président.

M. le Président: Le député d'Edmonton-Nord, qui n'a pas eu de succès en soulevant la question de privilège, fait maintenant appel au Règlement.

M. Paproski: Je demande seulement une explication, monsieur le Président, et je suis persuadé que vous pourrez m'aider. Nous avons adopté à la Chambre un projet de loi qui autorise le gouvernement à administrer des paris collectifs pour financer les Jeux olympiques. Je dis simplement que nous avons adopté le projet de loi et dit au gouvernement de se conformer à cette règle. C'est très bien. Je voudrais savoir maintenant ...

M. le Président: Un rappel au Règlement se rapporte ...

M. Paproski: Monsieur le Président, je voudrais savoir ...

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Nous sommes régis par le Règlement de la Chambre des communes. Si le député peut citer un article du Règlement pour justifier son intervention la présidence sera ravie de l'entendre.

Toute question à propos de faits, ou demandant si certains événements se sont produits ou non, ne met ni le Règlement ni les privilèges en cause. Le député voudra peut-être réfléchir là-dessus. Il a d'autres moyens à sa disposition pour exprimer ses doléances ou débattre une divergence d'opinions. Les autres occasions sont prévues dans la procédure de la Chambre. Je l'invite à y réfléchir sérieusement. Je suis sûr, étant donné son expérience parlementaire, qu'après mûre réflexion il en viendra à la conclusion qu'il ferait mieux d'intervenir à un autre moment des délibérations.

M. Paproski: Je vous remercie de vos conseils, mais je vais quand même soulever la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (5)

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, en conformité de l'article 64(1) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (5).

En conformité de l'article 64(2) du Règlement, je vous demande aussi d'inscrire l'étude de cette motion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

* * *

LE DROIT D'AUTEUR

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION EN VUE DE LA RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR LE DROIT D'AUTEUR

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis heureuse de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, une proposition en vue de la révision de la loi canadienne sur le droit d'auteur intitulée «De Gutenberg à Telidon».

J'en profite pour dire à la Chambre qu'à la suite de consultations avec tous les leaders à la Chambre, il y a consentement unanime pour que ce document soit renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion du ministre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

PÉTITIONS

M. McKINNON—LES SANCTIONS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance que votre honorable Chambre y apportera un remède.

Ils déclarent humblement qu'il est urgent d'adopter une loi interdisant la conduite en état d'ébriété. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. La pétition est signée par Sheila Kelly et d'autres pétitionnaires.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 408, 596 et 731.

[*Texte*]

LES BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 408—**M. Stewart:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il envoyé le dépliant intitulé «Le crédit d'impôt pour enfant» aux bénéficiaires des allocations familiales et, dans l'affirmative, *a*) combien de dépliants a-t-on imprimés, *b*) combien en a-t-il coûté?

2. Combien de personnes ont reçu des chèques d'allocations familiales en décembre 1983?

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il envoyé un message de Noël aux bénéficiaires des allocations familiales et, dans l'affirmative, combien a coûté au total l'impression des messages?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Le dépliant intitulé «Le crédit d'impôt pour enfant» a été envoyé à tous les bénéficiaires des allocations familiales en décembre 1983. *a*) Quelque 3,807,000 dépliants ont été imprimés. *b*) Le coût d'impression a été de $32,939.77.

2. Le nombre de personnes qui ont reçu des chèques d'allocations familiales en décembre 1983 était de 3,634,811.

3. Oui. En décembre 1983, on a envoyé aux bénéficiaires un message annuel pour les aviser de l'envoi prématuré des chèques de décembre et pour leur souhaiter un Joyeux Noël et une Bonne année. Le coût d'impression de ce message a été d'environ $10,000.

LES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

Question nº 596—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration des Musées nationaux du Canada et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants:

a) Noms	*b*) Fonctions	
Sean B. Murphy	Président du conseil, président du CD* membre d'office des comités du conseil*	$17,550
René J. Marin[1]	Vice-président du conseil, vice-président du CD, membre d'office du conseil, et président du CS-VE —aucune rémunération— nommé par le gouverneur en conseil	
Léo Dorais	Vice-président et secrétaire-général —aucune rémunération— Fonctionnaire DM 1 $79,120—$93,040	
Richard M. H. Alway	Membre du conseil, du CD, président du CC-GNC	$10,800
Robert G. MacLeod[2]	Membre du conseil, et du CS-VE	$ 3,600
Roger B. Hamel	Membre du conseil, du CD, président du CC-PN	$ 5,850
Michael C. D. Hobbs	Membre du conseil, président du CC-MNH	$ 5,325
Jane Thompson Edwards	Membre du conseil, du CC-PN, présidente du CC-MNSM	$ 4,950

Questions au Feuilleton

Bohdan Bociurkiw	Membre du conseil, du CC-MNH, du CC-PN	$ 5,850
Michelle Nolin-Raynauld	Membre du conseil, du CC-PN	$ 7,425

Le président reçoit $325 par jour pour assister aux réunions du conseil, en plus du remboursement des frais de déplacement et de subsistance.
Les autres membres reçoivent $225 par jour pour assister aux réunions du conseil en plus du remboursement des frais de déplacement et de subsistance.

[1] Démission le 28 février 1983
[2] Fin du mandat le 14 février 1983

Notes explicatives

* Il y a sept comités du conseil d'administration des MNC:
CD Comité de direction
CC-GNC Comité consultatif de la Galerie nationale du Canada
CC-MNH Comité consultatif du Musée national de l'homme
CC-MNSN Comité consultatif du Musée national des sciences naturelles
CC-MNST Comité consultatif du Musée national des sciences et de la technologie
CC-PN Comité consultatif des Programmes nationaux
CS-VE Comité spécial de la vérification et de l'évaluation

LE GROUPE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE SUR LA POLLUTION DES GRANDS LACS CAUSÉE PAR L'UTILISATION DES TERRES

Question nº 731—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Groupe international de référence sur la pollution des Grands lacs causée par l'utilisation des terres et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le groupe s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): 1. Non. *a*), *b*), *c*) et *d*) S/O.

2. Sans objet.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Réservé.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 266 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de tenir la question nº 266 pour avoir été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA FOIRE JAYCEE À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 266—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Lors de la Foire Jaycee qui s'est tenue à Victoria du 10 au 17 mai 1981, le gouvernement a-t-il monté une exposition sur les services gouvernementaux offerts en Colombie-Britannique et, le cas échéant, combien ont coûté *a*) l'achat ou la location du tracteur et de la remorque de l'exposition, *b*) le transport et le loyer à la foire, *c*) les salaires et le logement du personnel de l'exposition, *d*) la préparation de l'exposition et, plus particulièrement, la brochure intitulée: «*The Government of Canada at your Service in British Columbia*»?

2. L'exposition constitue-t-elle une entreprise à long terme et, le cas échéant, combien devraient en coûter les déplacements dans diverses localités de la province?

3. Quelles autres localités de la province ont accueilli l'exposition et, dans chaque cas, combien en a-t-il coûté?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motion portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Réservé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-7, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le président, le projet de loi C-7 donne effet aux modifications apportées au Tarif des douanes et énoncées dans la motion des voies et moyens déposée comme partie du budget en avril dernier.

Avant de signaler quelques particularités du projet de loi, je voudrais résumer les modifications apportées au Tarif. En premier lieu, les taux des droits et d'autres dispositions du Tarif de préférence général pour les pays émergents sont améliorés. En deuxième lieu, nous haussons les limites imposées sur la valeur des produits que les Canadiens rentrant de l'étranger peuvent rapporter en franchise. En troisième lieu, les droits de douane sur certaines pièces d'outillage sont majorés. Finalement, divers changements peuvent rendre un certain nombre limité de produits passibles de droits.

Le premier groupe de modifications tarifaires que je voudrais porter à l'attention de la Chambre vise le Tarif de préférence général qu'on désigne depuis plusieurs d'années sous le sigle de TPG. Les députés se souviendront que dans le budget de 1981, diverses améliorations avaient été apportées au TPG y compris de nouveaux taux abaissés sur une vaste gamme de produits provenant de pays émergents. Ces taux ont été recommandés par la Commission du tarif en réponse à une requête du ministre des Finances qui réclamait un rapport au sujet de la répercussion sur la production canadienne de l'inclusion des nouveaux produits dans le TPG et de l'annulation des taux existants sur d'autres produits.

• (1510)

Les modifications proposées dans le projet de loi à l'étude mettent en œuvre la plupart des recommandations faites par la Commission du tarif. Son rapport a été déposé à la Chambre en mai 1982. Tous les intéressés ont pu l'examiner de façon approfondie et ont été priés de faire leurs observations. Celles-ci ont été étudiées consciencieusement. Bien qu'on ait donné suite à quelques-unes d'entre elles qui s'écartent des propositions de la Commission, la plupart des recommandations de cette dernière ont été adoptées.

Les modifications dont nous sommes actuellement saisis prévoient de nouveaux taux ou des taux abaissés du TPG et principalement l'entrée en franchise pour une gamme étendue de produits. Les diverses modifications tarifaires figurent dans l'Annexe 1 du projet de loi. Les nouveaux taux abaissés s'appliquent aux importations admissibles dont la valeur en 1982 s'élevait à 11 millions de dollars.

D'autres modifications au Tarif de préférence général apportées dans le projet de loi n'étaient pas du ressort de la Commission du tarif. La plus importante a trait à la reconduction du Tarif de préférence général pour une autre période de dix ans, soit jusqu'au 30 juin 1994.

A l'instar du Canada la plupart des pays industrialisés ont commencé à appliquer des tarifs préférentiels à l'essai en en vérifiant les conséquences et en essayant de voir s'il y a lieu de les maintenir. Ces pays ont également décidé d'élargir l'application de ces programmes ou annoncé leur intention de le faire. En mai 1982, la délégation canadienne a déclaré, lors d'une réunion du comité spécial sur le tarif préférentiel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que le Canada élargirait le tarif de préférence général.

Le projet de loi prévoit également de libéraliser ce qu'on appelle des «règles d'origine» relatives au tarif de préférence général. L'objet de ces règles est de veiller à ce que les seuls pays en développement profitent du tarif de préférence général. Ainsi, les marchandises essentiellement fabriquées dans un pays industrialisé et écoulées par l'intermédiaire d'un bénéficiaire du TPG où ils peuvent subir de légères transformations seulement, ne peuvent bénéficier du tarif de préférence général. On a entrepris de modifier les règles de façon que la valeur ajoutée dans un pays visé par le TPG approche le contenu de 60 p. 100 que doit avoir tout produit bénéficiant du tarif de préférence général.

Auparavant, les exigences en matière de contenu ne pouvaient être satisfaites que dans le pays d'où les marchandises étaient exportées au Canada. Cette nouvelle mesure également annoncée par la délégation canadienne à la réunion de la CNUCED que je viens de mentionner est conforme aux mesures prises par d'autres pays industrialisés.

Toujours en ce qui concerne le tarif de préférence général, le gouverneur en conseil sera désormais autorisé à ne plus exiger que les produits soient expédiés directement au Canada à partir du pays bénéficiaire pour que ce dernier puisse profiter du TPG. Cette disposition, déjà appliquée au tarif de préférence britannique et au tarif de la nation la plus favorisée, permettra de résoudre avec souplesse et célérité des problèmes qui se posent de temps à autre concernant des produits en provenance de pays en voie de développement. Je dois ajouter que le projet de loi inclut également un certain nombre de modifications d'ordre purement technique concernant le tarif de préférence général.

Je voudrais maintenant vous parler des exemptions concernant le tourisme. Avant l'exposé budgétaire d'avril 1983, le ministère des Finances avait reçu de nombreuses instances de la part de particuliers et de députés qui réclamaient un relèvement des limites relatives aux droits et aux exemptions au profit des Canadiens rentrant de l'étranger avec quelques achats. On a décidé de donner suite à ces requêtes puisque les limites n'avaient pas été modifiées depuis 1974 quoique leur valeur réelle ait été bien rognée par l'inflation. Ces augmentations vont également faciliter les contrôles de douane surtout aux aéroports et aux autres ports d'entrée, et les frais d'administration s'en trouveront réduits.

Voici les principaux changements concernant les exemptions applicables aux touristes. Les exemptions accordées une fois par trimestre après une absence du Canada d'au moins 48 heures, sont portées de $50 à $100. L'exemption annuelle, octroyée une fois l'an, après une absence d'au moins sept jours, passe de $150 à $300. La valeur des biens qui peuvent être rapportés en franchise en vertu de l'exemption occasionnelle, sans restriction de fréquence, passe de $10 à $20. Enfin, la durée de l'absence minimale donnant droit à l'exemption occasionnelle est réduite de 48 à 24 heures.

En outre, la valeur des produits tombant dans la catégorie tourisme et pour laquelle est prévue un droit général, est portée de $150 à $300. Le tarif général est ramené de 25 à 20 p. 100 pour tenir compte de l'abaissement des tarifs négociés lors de la négociation de Tokyo. Il y a également un certain nombre de modifications à caractère purement technique aux exemptions s'appliquant aux touristes. Tous ces changements visent à rendre l'application de ces dispositions moins coûteuses à la fois pour les voyageurs et pour le gouvernement.

Les augmentations des exemptions proposées dans le bill sont raisonnables et répondent aux besoins et aux instances des voyageurs, sans entraîner de répercussions négatives sur les entreprises canadiennes et sur notre balance des paiements.

J'ai déjà parlé des changements proposés dans le bill concernant le tarif de préférence général et des nouvelles dispositions concernant les touristes. Je voudrais maintenant aborder les hausses de droits de douanes prévues dans le bill. L'annexe III énonce des modifications aux tarifs applicables à certaines machines. Certaines de ces modifications constituent des réductions des droits de douane, mais on prévoit par contre une hausse des droits pour les matrices et rouleaux pour moulins à granules d'engraissement, ainsi que pour certains accessoires de bulldozer.

Je voudrais dire d'abord que la politique générale du gouvernement est de favoriser une plus grande liberté du commerce international et non d'augmenter les droits de douane, particulièrement dans les cas où les taux en vigueur sont prévus par des accords internationaux, notamment l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou le GATT, comme on l'appelle couramment.

Cela dit, on pourra se demander pourquoi nous proposons dans ce bill d'augmenter les droits de douane, même si les hausses proposées ne touchent que quelques produits spécialisés. La réponse est simple: ces exceptions à la règle générale sont introduites par souci d'équité.

Lors des négociations multilatérales sur le commerce à Tokyo, il a été décidé qu'aucun droit de douane ne devait être imposé sur une vaste gamme de machines et d'accessoires qui pouvaient déjà entrer au Canada en franchise dans le cadre des dispositions du programme de remise des droits de douane sur les machines; en effet, on croyait que ces machines n'étaient pas produites au Canada. Cet accord s'appliquait notamment aux matrices et rouleaux utilisés dans les moulins pour granules d'engraissement et à divers accessoires pour bulldozer.

Malheureusement, les fonctionnaires canadiens qui participaient à ces négociations ne savaient pas à l'époque que ces articles devaient être fabriqués au Canada sous peu et que les manufacturiers canadiens en cause comptaient sur le fait que, aux termes du programme applicable aux machines, des droits de douane pouvaient être imposées dès que la production commencerait au Canada. En conséquence, nous nous retrouvons dans une situation où une protection tarifaire jugée nécessaire à la survie de manufacturiers canadiens avait été supprimée. On a donc conclu qu'il fallait remettre en vigueur les droits de douane sur les matrices et rouleaux pour moulins à granules d'engraissement et sur les accessoires pour bulldozers. Avant que la hausse de ces quelques postes du Tarif n'entre en vigueur, nous devons en discuter avec nos partenaires commerciaux. Les négociations se déroulent actuellement. Voilà pourquoi, ainsi que le projet de loi le précise, la hausse en question entrera en vigueur à compter d'une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

• (1520)

Comme je l'ai déjà dit, tous les changements apportés à l'annexe III n'entraînent pas nécessairement une hausse. En fait, les changements dans le cas des chargeuses frontales montées sur chenilles, des machines montées sur chenilles et servant à la pose de canalisations, ainsi que de leurs pièces, prévoient des réductions du Tarif. Ces réductions, ainsi que les augmentations dans le cas des bulldozers et de leurs pièces, constituent un ensemble visant à uniformiser et à simplifier l'application du tarif aux véhicules montés sur chenilles.

En outre, le quatrième article important du projet de loi comporte un certain nombre de changements tarifaires. Les autres changements tarifaires qui figurent aux articles 5, 7, 8 et 9 du projet de loi, ainsi qu'à l'annexe III n'ont pas l'importance de ceux dont j'ai parlé. Un bon nombre de ces changements tarifaires divers présentent un caractère technique et visent à rectifier une anomalie ou à résoudre des difficultés administratives. D'autres changements, notamment ceux qui figurent dans le rapport intérimaire de la Commission du tarif et qui concernent la brique et les matériaux réfractaires, sont bien plus importants. Ils visent à simplifier et à moderniser l'application du tarif à ces produits et tiennent compte d'instances reçues une fois après le dépôt du rapport de la Commission.

Un nouveau poste tarifaire autorise dorénavant l'entrée en franchise d'un certain type de carillons d'église. Ce poste tarifaire a été introduit à la demande d'un certain nombre de députés au nom des églises de leur circonscription respective. Le tarif en ce qui concerne les pupitres de commande et les cassettophones qu'utilisent les professionnels a été aboli afin d'aider le secteur de l'enregistrement qui s'efforce de demeurer concurrentiel en utilisant les appareils d'enregistrement les plus perfectionnés.

Le projet de loi énumère certains autres produits en provenance de pays en voie de développement qui pourront dorénavant être importés en franchise de douane. Ces divers changements sont conformes à la décision qu'avait prise le gouvernement de modifier notre tarif, dans les limites de nos obligations internationales, en tenant compte des changements économiques et techniques.

J'espère que la Chambre sanctionnera dans les plus brefs délais ces changements tarifaires, car ils avantagent beaucoup à la fois les pays en voie de développement et les fabricants, les importateurs et les citoyens du Canada.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous n'avions pas l'intention de nous attarder sur l'étude de ce projet de loi, mais après l'avoir relu, nous y avons relevé certaines dispositions plutôt troublantes. Je voudrais d'abord expliquer à la Chambre en quoi consiste cette mesure.

En guise de présentation, je rappelle que ce projet de loi propose de prolonger l'application du Tarif de préférence général, qui arrivait à expiration normalement le 30 juin de cette année, au 30 juin 1994, soit sur une période de dix ans. En outre, comme le ministre nous l'a expliqué, il comporte certaines dispositions concernant les touristes canadiens qui rentrent au pays: ils auront droit maintenant au double des marchandises qu'ils pouvaient passer en franchise. Finalement, le projet de loi apporte certaines modifications tarifaires.

Je vais maintenant m'attaquer à cette mesure article par article. Je voudrais tout d'abord attirer votre attention, monsieur le Président, sur les différentes annexes qu'il comporte. Vous n'ignorez sans doute pas, monsieur le Président, que notre système tarifaire comporte quatre grands tarifs généraux. Le premier est le Tarif de préférence britannique. Viennent ensuite le Tarif de la nation la plus favorisée et puis le Tarif dit général. Enfin, il y a le Tarif de préférence général.

Toutes ces appellations semblent très bien jusqu'à ce qu'on creuse un peu. On se rend compte alors que tous les pays du monde, à une exception près, sont visés par soit le Tarif de préférence britannique, soit le Tarif de la nation la plus favorisée ou soit le Tarif de préférence général. Il existe un pays que nous détestons, semble-t-il, que nous méprisons, que nous craignons ou bien qui ne nous est d'aucune utilité. Ce pays qui doit payer des droits de douane plus élevés que n'importe quel autre pays lorsqu'il exporte au Canada, c'est l'Arabie Saoudite.

Quand on se donne la peine de lire attentivement le projet de loi, on constate que si l'Arabie Saoudite exportait du vinaigre au Canada, elle devrait payer un tarif de 25 p. 100. Or en vertu du Tarif de préférence général, il n'y a pas de droit de douane pour le vinaigre et aux termes du Tarif de préférence britannique, ce droit est de 10 p. 100. J'ignore qui peut bien importer du vinaigre chez nous, mais si l'Arabie Saoudite voulait exporter des boîtes de cigares au Canada, elle devrait payer un droit de douane de 35 p. 100. Or, il se trouve que dans le cadre du Tarif de préférence général, ce produit peut entrer en franchise et que le tarif est de 11.3 p. 100 aux termes de Tarif de préférence britannique.

Et la liste continue. Nous savons que l'Arabie Saoudite est un grand producteur de spiritueux. On leur accorde un traitement spécial dans ce projet de loi puisque les droits de douane concernant ce produit sont beaucoup plus élevés pour l'Arabie que pour tout autre pays. Je feuillette rapidement le projet de loi afin de pouvoir vous préciser le montant des droits de douane. De toute évidence, les Saoudiens ne pourraient certainement jamais se tailler un grand marché au Canada pour leur alcool, s'ils décidaient un jour d'en produire, en vertu des dispositions de cette mesure. Sur les alcools embouteillés comme les eaux-de-vie, les Saoudiens devraient payer des droits de douane de $6 alors que le tarif de préférence britannique n'est que de 75c. On est plutôt strict avec les Saoudiens.

Je trouve ridicule que le gouvernement présente un projet de loi contenant un tarif dit général, alors qu'un seul pays au monde y est assujetti.

Le ministre nous a dit qu'il s'agissait d'une excellente loi. Je crois néanmoins qu'en l'examinant d'un peu plus près, nous devrions essayer de la simplifier. Je crois qu'il faudrait se débarrasser de ces mentions inutiles. Je ne sais pas trop combien de marchandises nous importons d'Arabie Saoudite, ni pourquoi nous devons imposer aux Saoudiens tous ces droits supplémentaires que nous ne faisons payer à aucun autre pays. Pourquoi, grand Dieu, étudier une mesure comme celle-ci, et toutes ces annexes, si nous ne le faisons pas à fond?

Il y a également une autre série de tableaux tarifaires en plus de ceux dont j'ai déjà parlé. J'ai cru important, pour préparer ma réponse, de demander au ministre des Finances (M. Lalonde) de me fournir la liste des pays et des ententes douanières correspondantes. De nombreux pays ont droit non seulement au tarif de la nation la plus favorisée, mais également au tarif de préférence britannique. En général, on applique le tarif le plus bas. Pourquoi ne pas conclure une seule et même entente tarifaire avec chaque pays? Pourquoi les importateurs doivent-ils vérifier dans quelles circonstances ils auront droit au tarif le plus bas?

Je trouve encore plus surprenante la liste des pays qui bénéficient du tarif de la nation la plus favorisée. Nous avons éprouvé des difficultés avec certains pays. Par exemple, même si nous n'approuvons ni son idéologie ni ses agissements, l'URSS a néanmoins droit au tarif de la nation la plus favorisée. C'est la même chose pour la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Quant à la pauvre Roumanie, elle a droit non seulement au tarif de la nation la plus favorisée, mais également au tarif de préférence général, car c'est un pays défavorisé. Ce pays qui est dirigé par un gouvernement communiste a droit à la fois au tarif de la nation la plus favorisée et au tarif de préférence général.

• (1530)

Quand on analyse toute la situation, on se demande dans quelles circonstances et selon quelles conditions le gouvernement devrait accorder un traitement de faveur à certains pays. En examinant ce projet de loi fixant les droits de douane que nous imposerons à ceux qui importent des marchandises, nous devons nous demander quelle est notre politique à l'égard du commerce extérieur. Quels sont nos objectifs en ce qui concerne nos échanges commerciaux avec le reste du monde? Quelles mesures devons-nous adopter à l'égard de l'aide extérieure? Si tout le monde a droit à un tarif préférentiel, il n'y a plus de préférence. Voilà où nous en sommes.

Nous prétendons venir en aide à certains pays en leur permettant de bénéficier du tarif général de préférence, mais en réalité nous accordons ce tarif à pratiquement tous les autres pays. Il n'y a donc pas d'avantage particulier pour ces pays que nous cherchons peut-être à aider.

En deuxième lieu, si l'on analyse la liste des tarifs offerts, on constate que certains pays dont l'activité commerciale risque de nuire à l'industrie canadienne, et dont l'activité commerciale est telle que leurs marchés sont très difficiles d'accès aux Canadiens, se voient accorder par le gouvernement le tarif de préférence général lorsqu'ils exportent leurs produits chez nous. Nous sommes trop bonasses. Ils nous assènent des coups bas d'une fois à l'autre, et pourtant nous leur permettons d'introduire leurs produits sur nos marchés pratiquement en franchise dans bien des cas.

Je voudrais particulièrement signaler à la Chambre les difficultés que nous avons éprouvées dans le secteur de l'aéronautique. La Chambre a été débordée par les problèmes concernant de Havilland. Entre autres problèmes de cette société, il y a celui de la concurrence injuste que lui fait une société appartenant au gouvernement du Brésil et exploitée par ce dernier. Pourtant, le Canada permet à ce pays de jouir des avantages du tarif de préférence général pour tous les produits qu'il exporte chez nous. Et cela même si le Brésil ne nous rend pas la pareille pour les biens que nous lui vendons, et même si son secteur aéronautique est exploité et financé d'une façon qui nuit dangereusement à nos exportations sur les marchés d'Amérique du Sud d'appareils fabriqués par de Havilland.

Il est ridicule de continuer à permettre à certains pays de jouir des avantages du tarif de préférence général alors que leurs pratiques commerciales font du tort aux Canadiens et à leurs entreprises. A mon avis, le gouvernement devrait accepter, et c'est important, d'expliquer pour chacun des divers pays pourquoi il leur permet de jouir des avantages du tarif de préférence général, chose qu'il se propose manifestement de faire en vertu de ce projet de loi. Il faudrait repenser la question des pays qui bénéficient d'avantages commerciaux.

D'après moi, le Canada doit aider certains des pays du monde les moins fortunés. Il est de notre devoir de bons citoyens de les aider à s'en sortir. Toutefois, nous ne devrions pas nous disperser en aidant un peu tout le monde même ceux qui n'en ont pas réellement besoin. Par exemple, la Corée du Sud était certainement un pays sous-développé à une époque, mais maintenant, elle est à la pointe en ce qui concerne la construction navale et l'acier. En fait, nous avons dû imposer des pénalités anti-dumping contre les importations d'acier de ce pays. Il arrive un moment où un pays sous-développé cesse d'avoir droit à des privilèges qui n'ont plus leur raison d'être. C'est particulièrement vrai lorsque les accords commerciaux que nous avons avec ces pays sont préjudiciables au Canada et lorsque ces pays voient dans le Canada un pays où vendre leurs produits à perte, au détriment de l'industrie canadienne et des emplois des Canadiens.

Dans le cas d'un projet de loi comme celui-ci, le gouvernement a le devoir de parler non seulement des changements administratifs nécessaires à la structure tarifaire, mais également de la façon dont cette mesure législative améliore la situation des Canadiens, c'est-à-dire les possibilités d'emplois et les possibilités industrielles. Du point de vue de l'aide, ce projet de loi traduit la volonté du Canada d'avoir un monde meilleur. Mais ce projet de loi ne fait rien de cette sorte. Il n'apporte que des modifications de détail à un vieux plan qui a perdu tout son sens, puisque nous favorisons tout le monde. Nous n'avons pas le sentiment d'avoir affaire à une disposition tarifaire constante. Il n'existe aucune logique dans nos tarifs douaniers. Le ministre n'était pas prêt à nous expliquer la logique dont s'inspire son système de fixation du tarif.

Les tarifs sont utilisés—ce n'est peut-être plus aussi vrai maintenant qu'avant—pour inciter ou forcer les autres pays à donner aux Canadiens la possibilité de commercer avec eux. Lorsqu'un pays nous vend des biens en franchise des droits ou en profitant d'un tarif très réduit, nous espérons qu'il accordera en contrepartie à nos exportateurs, nos fabricants et nos vendeurs les mêmes conditions sur son propre marché. Le commerce n'est pas à sens unique.

La vie de plus de deux millions de Canadiens dépend du commerce extérieur. Sous l'administration du gouvernement actuel, notre part du commerce mondial depuis 1968 n'a cessé de baisser, passant de 5.8 p. 100 à 3.7 p. 100. Si nous pouvions augmenter notre part du commerce mondial de 1 p. 100 aujourd'hui, nous augmenterions le nombre d'emplois de près de 600,000. Pourtant, ce projet de loi fait-il quelque chose pour nous rapprocher de cet objectif? Pas du tout. Il ne s'agit que de quelques modifications de détail pour permettre aux Canadiens de rentrer au pays avec $300 de biens alors qu'ils étaient limités à $150 auparavant. Cette mesure est même totalement dépourvue d'imagination.

Nous avons le devoir, en étudiant un projet de loi de cette nature, de demander au gouvernement quelle est notre orientation en matière de commerce extérieur. En quoi ce projet de loi qui est censé protéger l'industrie canadienne aide-t-il cette dernière en modifiant le tarif des douanes ou, inversement, que fait-il pour aider les Canadiens à s'implanter sur les marchés internationaux? Monsieur le Président, cette mesure ne contient guère de dispositions qui nous soient utiles.

• (1540)

Le ministre a parlé des pièces de bulldozers. Il augmente le tarif sur ces pièces. Voilà tout ce que fait ce projet de loi. Il paraît également, monsieur le Président, si mes renseignements sont bons, que le tarif sera réduit sur certains oiseaux de la famille des étourneaux, comme le mainate, dont l'importation au Canada a toujours été permise. Ce projet de loi tend à faire une mesure d'exception pour le mainate religieux.

M. Roche: C'est un projet de loi volage.

M. Blenkarn: Mon collègue a trouvé juste, volage et superficiel.

Il doit bien y avoir quelque part une meilleure raison pour modifier le tarif des douanes que l'explication concernant le mainate religieux. Le projet de loi ne comporte aucune disposition qui permettrait au gouvernement d'exempter du paiement de certains tarifs des pays particuliers. Les pays se rangent dans l'une ou l'autre des quatre catégories. La plupart obtiennent une préférence quelconque, sauf l'Arabie saoudite, il me semble. Si nous tenons à redresser notre balance commerciale et souhaitons offrir de l'aide à un pays qui en a besoin, on devrait assurément nous donner certaines directives afin de nous éclairer sur la situation de chaque pays étranger par rapport au Canada et sur la façon d'aborder la question. Or ce projet de loi n'en contient pas.

Je voudrais dire quelques mots à propos du tarif de préférence britannique. Je vous rappelle, monsieur, que c'est dans les années 1930, à la suite de la Conférence du Commonwealth, que le gouvernement du regretté R. B. Bennett a établi ce tarif. Il s'agissait de notre premier tarif préférentiel au Canada. On a par la suite adopté le tarif de la nation la plus favorisée. Le premier tarif particulier a grandement contribué à souder les intérêts du Commonwealth et il a procuré au Canada des débouchés importants. C'est ainsi que des filiales de sociétés canadiennes ont pu être établies un peu partout dans le monde. Je signale notamment les filiales canadiennes de la société automobile Ford établies dans ce qui s'appelle maintenant le Zimbabwe. Grâce à cette entreprise créée en Afrique du Sud, la société Ford exportait des pièces automobiles fabriquées au Canada pour être montées dans ce pays, ce qui était avantageux pour nous. Le tarif de préférence britannique n'est presque plus avantageux car exception faite de certains arrangements commerciaux avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le tarif de préférence britannique n'est pas aussi intéressant que le tarif de préférence général accordé à la plupart des pays du Commonwealth. La plupart des pays du Commonwealth sont soumis au tarif de préférence général.

Il me semble, monsieur, que le gouvernement devrait remanier ce projet de loi; il devrait juger qu'en somme le tarif de préférence britannique a joué son rôle et qu'il faut le laisser tomber, le supprimer, et que les pays du Commonwealth britannique ayant droit au tarif de préférence britannique et au tarif de préférence général devraient opter en faveur du tarif de préférence général et les autres pays seraient soumis au tarif régulier. Nous pourrions probablement nous organiser de sorte à nous contenter d'un ou deux tarifs. Il faudrait un tarif pour tous les pays du monde et un autre pour les pays sous-développés qu'un accès facile au marché canadien aiderait. Je ne crois pas que nous ayons encore besoin de quatre tarifs, monsieur. De toute évidence, le tarif général ne signifie rien. Il s'applique uniquement à l'Arabie saoudite. Le tarif de préférence britannique ne veut pas dire grand-chose. Pourquoi dès lors ne pas se contenter de deux tarifs, ce qui simplifierait beaucoup les choses? Nous pourrions conserver un tarif, le tarif régulier et un autre qui s'appliquerait aux pays sous-développés, aux pays moins développés; ce serait un privilège ou un tarif préférentiel sur les marchandises exportées au Canada.

Il faudrait alors étudier soigneusement la situation des pays auxquels nous voulons accorder ce privilège spécial. Il faudrait que ces pays soient en pleine croissance, que nous puissions les aider. Ce tarif ne serait pas valable pour tous les pays du monde ni pour tous les pays sous-développés du monde, mais seulement pour certains pays sous-développés qui pourraient exporter des marchandises au Canada pratiquement en franchise. Les autres pays devraient payer le même tarif. Il ne faut pas faire de discrimination, ce qui ne veut pas dire que l'on ne puisse prendre des dispositions différentes avec des pays non compris, pour certaines marchandises. Il s'agirait d'une méthode sectorielle; il s'agirait de prendre des dispositions spéciales pour des marchandises spéciales venant de pays spéciaux faisant l'objet d'arrangements commerciaux bilatéraux spéciaux.

J'ai l'impression qu'il faudrait aller de l'avant, dans l'intérêt du pays. Ce projet de loi doit être remanié et simplifié, et puisque nous modifions le tarif pour certaines marchandises, il faudrait en profiter pour revoir la situation. C'est ce que je recommande à la Chambre de faire, monsieur.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) a la parole.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je tiens à parler brièvement des aspects relatif à la libéralisation du commerce que renferme le projet de loi à l'étude. Tout d'abord, ce n'est pas par altruisme que le Canada a décidé d'étendre l'application du tarif de préférence. Ces modifications vont dans le sens de la tendance qui se dessine actuellement dans le monde alors que l'on commence à reconnaître que l'on ne peut exporter que si l'on accepte que les autres pays exportent chez nous. Si nous voulons être en mesure de vendre les produits canadiens aux pays en voie de développement dont la population augmente à un rythme accéléré, nous devons permettre à ces pays de nous vendre leurs produits. Ainsi, j'appuie ce projet de loi.

Cependant, mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a soulevé une question extrêmement importante, selon moi, en nous signalant que ni le projet de loi ni même la déclaration du ministre n'ont montré de façon assez claire que lorsque certains pays augmenteront leur capacité de production, ils n'auront plus droit au tarif de préférence.

Je suis heureux de voir que le projet de loi dont nous sommes saisis s'inspire de l'une des principales recommandations faites à la Chambre par le comité parlementaire sur les relations Nord-Sud qui a fait rapport à la Chambre il y a deux ans environ. Au sujet du commerce, nous avons recommandé que le tarif de préférence général soit élargi de façon à s'appliquer à toutes les marchandises en provenance des pays les plus démunis et qu'on établisse des critères d'évaluation pour décider quels pays n'ont plus besoin du tarif de préférence. Comme moi et mon collègue de Mississauga-Sud l'avons signalé, monsieur le Président, le gouvernement ne précise pas dans le projet de loi que le tarif de préférence général est censé s'appliquer désormais aux pays les moins développés. C'est là un principe très important dont on devrait s'inspirer.

• (1550)

Dans sa déclaration, le ministre a dit qu'il voulait que les pays en voie de développement bénéficient pleinement du tarif de préférence, mais il n'a pas précisé ni indiqué clairement que le Canada augmente ou élargit ses avantages commerciaux surtout pour les pays qui ont vraiment besoin de débouchés ici afin de devenir plus autonomes et de participer pleinement au commerce mondial. Nous devons nous demander pourquoi le discours du ministre et le projet de loi lui-même ne répondent pas vraiment aux questions que mon collègue et moi avons soulevées.

La réponse, monsieur le Président, c'est que le Canada n'a pas de stratégie de développement international. De 1975 à 1980, nous avions une stratégie à laquelle on n'a donné suite qu'en partie. Cependant, elle indiquait nettement au moins la voie à suivre en ce qui a trait aux affaires commerciales, aux institutions financières internationales et à l'aide au développement. Les Canadiens et la Chambre voyaient clairement quelle orientation nous prenions. Il y a maintenant quatre ans de cela et nous n'avons toujours pas de stratégie pour les années 80. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le gouvernement n'a pas de stratégie précise en matière de développement international et quant au rôle que le Canada peut y jouer. Si c'était le cas, tout le monde comprendrait pourquoi nous prenons ces mesures partielles. On ne se demanderait pas si le projet de loi vise les pays les moins développés et les plus peuplés ou si nous sommes moins exigeants dans nos initiatives commerciales.

Avant d'abandonner le sujet des recommandations du comité sur les relations Nord-Sud, je tiens à signaler à la Chambre que même si le gouvernement a accepté en théorie notre recommandation concernant l'extension du tarif de préférence général, il n'a pas encore répondu à la proposition que nous avons formulée à l'époque, en nous fondant sur des analyses approfondies de la situation commerciale, à savoir tenir une importante enquête publique sur la question des mesures d'adaptation. Nous savons que si nous facilitons l'entrée dans le pays de produits venant des pays en voie de développement, cela va provoquer des bouleversements dans notre économie. Je ne connais aucun politique ayant toute sa raison qui serait prêt à préconiser des mesures ayant pour effet de mettre ses concitoyens au chômage. Le meilleur exemple en est, bien entendu, l'industrie textile. Chacun sait que ce secteur tient grâce aux subventions et que l'on peut produire des textiles à un coût bien inférieur dans de nombreux autres pays, ce qui est effectivement le cas. Et pourtant, il serait insensé de notre part de recommander sur un coup de tête de fermer les entreprises textiles canadiennes en vue de créer plus d'emplois dans les pays en développement. Cela dit, il est évident qu'au moment d'entrer dans l'ère post-technologique, quel que soit le nom que l'on donne à cette nouvelle société d'informatique et de technologie de pointe, il nous faut prendre une orientation, examiner nos points forts sur le plan industriel et mettre en branle un processus de conversion des industries qui ne sont plus concurrentielles dans l'ensemble de l'économie.

Dans l'une de ses principales recommandations, le comité Nord-Sud a conseillé au gouvernement d'instituer immédiatement une importante enquête publique sur les secteurs industriels qui seront vraisemblablement désavantagés à long terme, sur le plan concurrentiel, par rapport aux pays en développement, en vue d'adopter des mesures d'adaptation efficaces. Compte tenu de cette recommandation, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a rien fait. Il a répondu qu'il approuvait l'orientation générale de notre rapport, mais j'attire l'attention de la Chambre sur la nécessité de tenir une enquête publique sur les mesures d'adaptation qui seront nécessaires si le Canada veut moderniser sa capacité productrice en vue d'être mieux en mesure de répondre à la demande globale d'augmentation des échanges internationaux en général. Mon collègue a déjà déclaré que la part du commerce mondial qui revient au Canada est tombée de 5.8 à 3.7 p. 100. C'est un indice suffisant pour nous obliger à prendre des mesures en vue d'accroître notre participation à ce secteur. Cela doit nous pousser à prendre ces mesures qui permettront à la population croissante des pays émergents d'acheter de plus en plus de produits canadiens. Le commerce est à double sens, monsieur le Président.

Il faut notamment modifier notre stratégie de développement international pour les années 80, laquelle a été adoptée à l'unanimité par les Nations Unies en 1980. Je crois que le Canada devrait adopter les mesures énoncées dans la stratégie de développement international, stratégie dont il a été l'un des instigateurs, et reconnaître ainsi, conformément au dialogue Nord-Sud, que les économies des pays sont solidaires, de sorte que si le Nord subit une récession, comme ce fut le cas, il ne peut s'en sortir tant que le Sud n'a pas la possibilité de prendre de l'expansion. Nous ne pouvons vivre sans les autres, et ce n'est pas uniquement une question d'altruisme, il s'agit de survie économique.

• (1600)

La stratégie de développement économique s'inspire de ce principe. Comme le monde traverse actuellement une crise économique, le Canada devrait à plus forte raison préparer sa propre stratégie de développement international pour les dernières années de la décennie 1980.

Je reviens du Pérou, pays qui bénéficie d'un important programme d'aide du gouvernement canadien. C'est l'endroit idéal pour constater toutes les répercussions d'un concours de circonstances sur un pays, si petit qu'il soit, comme le Pérou. Les effets de la crise de la dette s'y font sentir. Bon nombre de ces pays sont en crise parce que leurs marchés d'exportation se sont effondrés et qu'ils doivent payer davantage pour les produits qu'ils importent des pays industrialisés. Ils sont accablés d'une énorme dette, parce que le fossé s'élargit entre leurs recettes d'exportation et le coût des importations. Dans le monde entier, des pays sont écrasés de dettes aux proportions effarantes, surtout en Amérique latine où certains pays ont peut-être eu trop facilement accès aux institutions bancaires dans les années 1970, institutions qui voulaient leur prêter de l'argent, convaincues que l'économie mondiale ne cesserait de prendre de l'expansion.

Au Pérou, on voit bien à quel point la crise de la dette a entraîné une plus grande diminution de l'aide accordée aux citoyens. Il y a des peuples, dans les pays en voie de développement, qui sont aujourd'hui encore plus loin de l'autonomie qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, malgré toute l'aide au développement qu'on n'a cessé de leur fournir. Je suis sûr que le ministre est tout aussi conscient que moi de cet état de choses. C'est pourquoi je disais tout à l'heure que nous devons réussir à élaborer un ensemble de mesures favorisant l'aide au développement international, des relations commerciales préférentielles, l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables et non renouvelables de ces pays-là. Cet ensemble d'initiatives doit comprendre un accroissement des ressources dont disposent les institutions financières internationales, plus particulièrement celles qui relèvent du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Nous devons mettre au point un ensemble de programmes d'aide accrue qui pourront être financés grâce aux liquidités qui existent maintenant partout dans le monde afin que les Canadiens et le gouvernement du Canada puissent avoir des échanges valables avec les populations du tiers monde, avec qui nous avons des rapports de solidarité.

Voilà quelques-unes des observations d'ordre général que je tenais à faire parce que je considère que la mesure à l'étude est peu systématique et aborde un problème très grave et profond d'un point de vue plutôt étroit. Selon moi, le Canada peut jouer un rôle constructif dans l'expansion de l'économie mondiale. Nous ne pouvons pas le faire seuls parce que nous sommes un pays trop petit qui a déjà lui-même trop de problèmes. Nous avons cependant intérêt à jouer un plus grand rôle pour favoriser la tenue de négociations économiques mondiales et mettre en œuvre la stratégie de développement internationale pour les années 80. C'est dans notre intérêt de le faire.

Je dois dire très franchement au ministre que, selon moi, le gouvernement actuel manque d'enthousiasme pour ce qui est de développer nos relations internationales.

A mon avis, le Canada devrait aborder le problème de façon à intégrer le projet de loi C-7 dans un ensemble plus vaste de mesures qui influerait bien davantage sur la communauté internationale et qui serait certes avantageux pour les Canadiens et entraînerait la création de plus d'emplois dans notre société. Une telle façon d'envisager la question refléterait davantage nos préoccupations à l'égard des effets catastrophiques de la dette croissante des pays en voie de développement, des politiques monétaires des pays industrialisés et des obstacles qui existent encore au commerce malgré les quelques avantages que comporte le projet de loi. Il nous reste à reconnaître que la reprise économique des pays industrialisés dépend de la capacité d'achat des marchés en pleine expansion dans d'autres parties du monde, surtout dans les pays en voie de développement.

Nous devons à plus forte raison faire davantage sur le plan international puisque des millions de gens continueront de mourir de faim si nous n'apportons pas les améliorations structurelles nécessaires aux institutions mondiales. Un impératif politique et économique nous y oblige comme hommes politiques. Un impératif humain nous y oblige en tant qu'humains. Je viens de donner l'exemple de l'étude la plus récente que j'ai faite de la question au Pérou. En tant qu'être humains, nous devons reconnaître que les souffrances prolongées de millions de personnes ne peuvent servir de base à une société dite évoluée, dans un monde de technologie capable de produire suffisamment pour nourrir et abriter tous les membres de la collectivité humaine.

Nous avons retiré une certaine satisfaction du fait que, comme partis politiques, nous nous accordons tous pour dire que l'aide canadienne au développement international doit atteindre 0.7 p. 100 du produit national brut d'ici à 1990. J'y vois une preuve des préoccupations que ressentent les députés. Ces préoccupations sont certes présentes dans le pays. Tout compte fait, en dépit des façons différentes dont les gens abordent les questions économiques, nous voulons à cet égard faire du mieux que nous pouvons. Je conçois cette proportion de 0.7 p. 100 que nous visons à atteindre d'ici à 1990 comme un objectif minimal.

• (1610)

Ce que je veux dire, et le projet de loi effleure ce sujet, c'est que l'aide au développement ne représente qu'une fraction de ce qu'il faut faire pour édifier les économies du Sud. Ce n'est pas l'aide au développement qui va édifier les économies. Je dirais même que celle-ci ne représente qu'un avantage minime pour les pays en développement. Ce qu'il faut, c'est accroître leur capacité d'autonomie, leur aptitude à participer aux échanges commerciaux mondiaux. Ce projet de loi est un début.

On pourrait toutefois prendre bien des initiatives dans ce sens, et je crois que l'on pourrait considérer ce projet de loi comme une base. Il faut prendre plusieurs mesures si l'on veut que le Canada contribue pleinement à l'expansion de l'économie mondiale.

Le Canada devrait, par l'intermédiaire des Nations Unies, qui s'intéressent de très près à ce problème très compliqué, s'efforcer d'augmenter les ressources et les contingents du Fonds monétaire international pour lui permettre d'aider les pays moins développés, avec la Banque mondiale. Nous constatons maintenant les effets des conditions rigoureuses que le FMI impose à de nombreux pays endettés qui s'adressent à lui pour obtenir de l'aide. Nous avons vu la semaine dernière les résultats des mesures draconniennes appliquées en République dominicaine, où des émeutes ont éclaté par suite de ces restrictions d'ordre économique qui ont eu des conséquences politiques dangereuses. D'autres situations de ce genre se produiront si nous ne réussissons pas à accroître les moyens des institutions financières internationales qui leur permettront de répondre aux besoins actuels. Nous devrons, je crois, avoir un sens plus aigü de nos obligations, contrairement à ce qu'on a pu constater au sommet Nord-Sud tenu à Cancun à l'automne de 1981 et qui s'est une fois encore soldé par un échec.

A mon avis, le Canada doit participer activement aux efforts en vue de réformer fondamentalement le commerce et les arrangements financiers au niveau mondial. Cette réforme consistera essentiellement en un élargissement des services offerts par les institutions. Nous devrons étudier beaucoup plus sérieusement les effets du protectionnisme et nous engager à participer activement aux négociations du GATT et aux discussions préliminaires des nouvelles négociations commerciales.

Je pense que les résultats des dernières négociations dans le cadre du GATT ont été encourageants quoique sans commune mesure avec les besoins. Pendant que les pays signataires du GATT renouvellent leurs efforts pour intégrer davantage les pays en voie de développement, nous pourrions accorder plus d'attention aux initiatives de la CNUCED en vue d'accroître les échanges commerciaux de ces pays.

Je dois dire avec un certain regret que la dernière réunion de la CNUCED, tenue à Belgarde il y a environ un an, je pense—je ne crois pas qu'on puisse parler d'échec si, à la fin d'une réunion, les participants restent en bons termes—que cette conférence dis-je, n'a sûrement pas contribué à accroître la capacité commerciale des pays en développement, et je répète que l'accroissement de cette capacité favoriserait l'ensemble du dialogue Nord-Sud. Il y aurait lieu de songer à rouvrir les négociations et de chercher à soutenir davantage les efforts entrepris par la CNUCED pour réduire le protectionnisme commercial.

Enfin, il faudra définir une nouvelle stratégie de collaboration pour le développement international en harmonie avec la stratégie de développement international des Nations Unies pour les années 80. Je ne pense pas que l'on puisse réaliser quoi que ce soit de valable tant que les Canadiens ne seront pas plus conscients et mieux informés des complexités du système monétaire et commercial international.

En ce qui concerne nos rapports avec les pays en développement, force nous est de constater que cette question dépasse de beaucoup les efforts de l'ACDI ainsi que de l'aide étrangère ou encore de l'assistance au développement international; comme je l'ai indiqué tout à l'heure, cette question est si importante qu'elle rend presque vains les efforts de nos organismes d'aide extérieure puisque l'objectif global doit être d'augmenter la capacité productrice de l'ensemble du monde de manière à accroître les échanges.

Pour sa part le Canada n'a pas su conserver sa position. Non seulement, depuis l'avènement du gouvernement actuel, notre part du commerce mondial a-t-elle reculé de 5.8 à 3.7 p. 100, mais contrairement aux États-Unis, au Japon et à la CEE, nous n'avons pu accroître nos échanges avec les pays en développement. Notre balance commerciale avec les pays en développement est de l'ordre de 12 ou 13 p. 100, tant pour les importations que pour les exportations. Dans le cas des États-Unis, du Japon et de la CEE, le chiffre varie de 20 p. 100 environ à un peu plus de 40 p. 100.

J'ai fait ces brèves observations uniquement pour profiter de cette occasion, que le ministre nous offre en présentant ce que j'appelle un bill de replâtrage, de rappeler au gouvernement qu'il a la responsabilité et l'obligation d'adopter une approche beaucoup plus globale, d'énoncer une stratégie, d'établir un plan d'action, d'aider les Canadiens à comprendre les multiples facettes de la question et de démontrer qu'il est dans notre intérêt d'agir de la sorte.

Je viens d'Edmonton-Sud. Je peux vous dire qu'il y a aujourd'hui dans Edmonton-Sud des gens qui sont en chômage pour la première fois de leur vie. Pourquoi? A cause de la récession et de la baisse de production de leurs entreprises. Je ne m'attarderai pas sur toute la question des effets nocifs du Programme énergétique national sur l'économie de ma province et de ma ville. Même si je trouve cette situation joliment révoltante, je n'ai pas l'intention pour l'instant de m'en prendre au gouvernement, car je voudrais bien sincèrement qu'il m'écoute et qu'il adopte des vues plus larges au moment d'élaborer sa politique relativement à l'instauration d'un nouvel ordre financier international et à l'établissement des prix de l'énergie et des produits, autant d'éléments qui sont à la base des préoccupations économiques internationales à l'heure actuelle. Le gouvernement devrait se faire dire à quel point les chômeurs d'Edmonton-Sud en profiteraient si seulement ils pouvaient aider à la relance économique des pays industrialisés en général et du Canada en particulier!

● (1620)

A l'heure actuelle, le monde est en crise. Il s'agit d'une crise multidimensionnelle. Les banquiers la définissent de multiples façons. Il y a celle de nos compatriotes que la stagnation de notre économie réduit au chômage. Il y a celle des pays en voie de développement qui, parce qu'ils ont des dettes énormes, sont contraints de réduire leurs programmes de développement. Les victimes de l'impuissance de l'économie mondiale à repartir ne jouissent pas pleinement de la vie.

Je dis au gouvernement que nous avons maintenant la chance incroyable de construire une économie capable de venir en aide au monde en voie de développement d'une manière qui enthousiasme les Canadiens et qui les encourage à participer à fond à la relance d'un pays vigoureux et généreux au sein d'une économie mondiale en pleine croissance, contribuant ainsi à l'instauration dans le monde d'une ère de stabilité économique et de justice.

Des voix: Bravo!

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, je voudrais participer brièvement au débat. Souvent, lorsque nous étudions un projet de loi auquel la plupart des députés attachent peu d'importance, une mesure comme le projet de loi C-7, il est bon d'approfondir un peu la question. Par exemple, à quoi rime ce projet de loi dont le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a parlé avec tant de légèreté, semble-t-il, dans son introduction lorsqu'il a dit à une ou deux reprises qu'il s'agissait d'une mesure d'ordre administratif?

Ce que je voudrais surtout souligner aujourd'hui, c'est que, selon moi, la Chambre des communes n'est pas suffisamment au courant de la situation du commerce en général au Canada, j'entends les exportations et les importations. Il est donc nécessaire, bien entendu, d'accorder plus d'importance à la question du tarif douanier. Commerçons-nous avec le reste du monde de la façon la plus prudente possible?

Depuis que je siège ici, la loi que nous envisageons de modifier aujourd'hui a déjà été modifiée 11 fois. Elle l'a été, par exemple, en 1973 puis à trois autres reprises de 1974 à 1975. De 1976 à 1977, on a procédé à quatre modifications et on en a apporté de nouvelles au cours des sessions 1977-1978, 1979-1980 et enfin 1980-1982.

Lorsqu'on veut savoir en quoi consiste la loi actuellement à ce sujet, en n'oubliant pas que les *Statuts revisés du Canada* remontent à 1970, on constate que celle-ci est l'une des plus compliquées de toutes celles qui figurent dans nos textes législatifs. D'accord, on peut toujours consulter la *Canada Statute Citator* et passer en revue les divers amendements qui ont été apportée depuis, mais justement à cause de ces amendements et du projet de loi qui est fort complexe, il est pratiquement impossible pour un député de savoir ce que comporte exactement l'article 7 par exemple. Je pense aussi à l'article 2 car il a l'air tellement anodin à première vue. Voici ce qu'il dit:

L'article 3.7 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Bref, cet article devrait normalement prolonger la date prévue aux articles 3.1 à 3.6 de juin 1984 au 30 juin 1994. Nous ne savons pas exactement quelle est la portée véritable de ce prolongement de dix avant d'avoir consulté la *Citator*. Monsieur le Président, je sais que vous connaissez bien ces lois et que peut-être je ne vous apprends rien. Mais je pense que bien des Canadiens seraient surpris si je leur disais ce que comporte effectivement cet article en apparence si anodin.

En fait, il y a au *Canada Statute Citator* de pleines pages de modifications à la loi de 1970 sur le tarif des douanes, telle qu'elle figure aux Statuts du Canada, qu'il s'agit maintenant de modifier à l'article 2. Je ne ferai pas l'énumération—car les députés que cela intéresse vont le faire—des deux ou trois douzaines d'alinéas concernés par l'article 2. Je voudrais simplement faire voir à quel point les ministres peuvent devenir négligents avec les projets de loi qu'ils présentent.

Le ministre a exprimé l'espoir que cela serait adopté rapidement. Et pour quelle raison peut-il bien espérer cela? Sans doute parce qu'il ne sait pas ce que ce projet de loi représente. En tout cas, il ne veut pas qu'on lui pose de questions. Il serait bien embêté si je le questionnais sur n'importe lequel de ces trois douzaines d'alinéas dont j'ai parlé, et qui sont touchés par l'article 2 du projet de loi C-7. Je dirai même que le ministre n'a même pas lu ces alinéas, et pourtant il nous demande d'adopter rapidement le projet de loi.

Passons à l'article 3 du projet en discussion. Lui aussi a l'air anodin. Il dit simplement:

L'article 11 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Et il poursuit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret:

a) effectuer les réductions de droits qui seront jugées raisonnables sur les articles importés au Canada de tout ou tous autres pays, en compensation de concessions accordées par ce ou ces pays; et

b) étendre à tout autre pays l'avantage des réductions visées à l'alinéa *a*) dans les cas où le Canada y est tenu par les obligations internationales qu'il a contractées.

En réalité, c'est l'alinéa *b*) qui constitue le modificatif. Mais je tiens à signaler que lorsqu'on lit cet alinéa, on se demande tout naturellement pourquoi on l'y a mis. On se reporte aux notes explicatives, et on comprend alors que l'article que je viens de lire reprend le texte du paragraphe 3 des motions budgétaires, présentées avec l'exposé budgétaire du 7 décembre. En fait, on ne nous dit rien. On nous dit seulement que le 7 février, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé à la Chambre une motion formulée dans les mêmes termes que l'article 3 qui figure maintenant dans le projet de loi, sans autre explication. La plupart des gens aimeraient savoir pourquoi le ministre a jugé nécessaire de proposer cette motion en décembre. Le ministre s'est bien gardé de dire aujourd'hui pourquoi on nous demande d'adopter rapidement cette mesure, y compris l'article 3. Je soulève cette question parce que j'ai assez bien étudié le dossier. J'ai cru utile de vérifier l'alinéa *b*) pour découvrir pourquoi on a prolongé le premier paragraphe où il est dit:

• (1630)

Étendre à tout autre pays l'avantage des réductions visées à l'alinéa *a*) dans les cas où le Canada y est tenu par les obligations internationales qu'il a contractées.

En fait, le gouvernement a ajouté ce sous-alinéa pour ne pas avoir à revenir devant la Chambre. Il voulait avoir les mains entièrement libres. A l'heure actuelle, il peut négocier avec l'étranger en vertu de l'article 2 de la loi sur les tarifs douaniers. Comme je l'ai dit, il a le droit d'accorder des réductions en compensation des concessions accordées par d'autres pays.

Il semblerait que dans certains cas, on effectue ces changements dans cet esprit de donnant-donnant et qu'on inclue alors dans la foulée d'autres pays. C'est ce que l'on entend par «étendre à tout autre pays l'avantage des réductions visées à l'alinéa *a*) dans les cas où le Canada y est tenu par les obligations internationales qu'il a contractées». Le libellé de cette disposition doit-il être de portée aussi générale? Est-il véritablement opportun que la Chambre des communes, dont les députés représentent le peuple canadien, permette au cabinet, et non pas à un ministre désigné, de faire les changements qu'il juge nécessaires et de les étendre à tout autre pays dans les cas où le Canada y est tenu par les obligations internationales qu'il a contractées, sans se soucier le moindrement du Parlement? Pourtant c'est bien cela qu'on nous demande de faire!

Que l'on réfléchisse un peu aux conséquences d'une pareille initiative, monsieur le Président. Que veut dire le gouvernement par «obligations internationales»? Est-ce que ce sont des obligations au titre de l'aide? Est-ce que cela a trait au programme de l'ACDI, à nos obligations à l'égard de l'OTAN ou encore à l'égard d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale? Nous n'en savons rien. On nous demande de donner au gouvernement carte blanche pour étendre à tout autre pays, comme bon lui semble, l'avantage des réductions visées à l'alinéa *a*) dans les cas où le Canada y est tenu par les obligations internationales qu'il a contractées.

Il ne me suffit pas de souligner combien ce projet de loi est compliqué. Il n'y a pas non plus que la question des nombreuses modifications dont j'ai parlé. Sachons bien que si le gouvernement parvient à faire adopter ce projet de loi sous sa forme actuelle, il privera la Chambre des communes de ses pouvoirs plus qu'il ne l'a fait depuis dix ans.

Étant donné la complexité des marchés et les difficultés inévitables de toute action prompte où il faut sauter sur l'occasion de conclure une entente avec un gouvernement ou des particuliers étrangers, le moment n'est-il pas venu de songer à créer un comité de la Chambre qui se réunirait régulièrement en vue d'examiner les règlements ou les modifications législatives qui semblent nécessaires aux yeux des fonctionnaires de Revenu Canada?

Si un marché en cours de règlement exige de modifier diverses dispositions relatives à certains pays en raison des obligations du Canada qu'on appelle internationales, il pourrait être utile de compter sur un comité parlementaire. Celui-ci pourrait préalablement étudier la question et renseigner les partis sur l'opportunité des mesures que le gouvernement entend prendre. La nouvelle délégation de pouvoirs qui nous menace n'a pas sa raison d'être au sein d'une Chambre élue. Nous ne devons pas accorder de pouvoirs généraux qui englobent toutes les situations particulières et nous en féliciter en plus.

Je ne veux pas rejeter le blâme sur Revenu Canada, ni d'ailleurs faire le procès des diverses dispositions législatives concernant les douanes, mais force nous est de reconnaître que nous n'avons pas obtenu de bons résultats dans nos échanges avec les pays en voie de développement depuis que le premier ministre actuel (M. Trudeau) est au pouvoir. Mon collègue d'Edmonton a souligné certains des problèmes. Actuellement, monsieur le Président, les pays d'Europe réalisent environ 30 p. 100 de leurs échanges commerciaux avec le tiers monde. Le pourcentage est à peu près le même dans le cas du Japon. Si l'on considère tout le commerce que font les Japonais dans le monde entier, on constate qu'environ 30 p. 100 de leurs échanges s'effectuent avec des pays en voie de développement. Par ailleurs, ce pourcentage est respectivement de 43 p. 100 dans le cas des États-Unis et de 10 p. 100 pour le Canada.

Nous sommes bien obligés de nous demander ce qui a mal tourné sous le règne de «l'empereur» qui, au moment où il s'est emparé du pouvoir en 1968, nous parlait de la troisième voie qu'il voulait explorer. A l'en croire, il allait diminuer l'influence des États-Unis dans nos échanges, au profit de ce qu'il appelait la troisième voie. Or, si vous vérifiez les statistiques, monsieur le Président, vous constaterez qu'en 1965, à

l'époque où le premier ministre parlait de diminuer l'importance de notre commerce avec les États-Unis, nos échanges avec ce pays représentaient environ 65 p. 100 du commerce que faisait le Canada avec le monde entier. Par conséquent, quand l'empereur a pris les rênes du pays, 65 p. 100 de notre commerce se faisait avec les États-Unis. Maintenant qu'il nous quitte, nous en sommes à 73 p. 100. Parmis tous nos échanges commerciaux, ceux avec les États-Unis représentent 8 p. 100 de plus qu'au moment de l'accession de l'empereur au pouvoir.

Devant ce genre de résultat, nous sommes bien obligés de conclure qu'il nous faut examiner plus à fond des mesures législatives comme le projet de loi C-7, en nous disant qu'il nous faut accroître notre influence pour être certains que les députés du gouvernement ne continuent pas à commettre les mêmes erreurs dans le domaine du commerce international, en particulier avec les moyens d'intervention dont ils disposent, comme la législation douanière. Ce que je veux dire, c'est qu'un comité de la Chambre pourrait peut-être siéger régulièrement pour examiner ce projet de loi plus à fond.

• (1640)

Deuxièmement, je pense que nous ne devrions pas permettre, sans bien y réfléchir, que l'on ôte d'autres pouvoirs à la Chambre pour les confier au cabinet du jour, comme le prévoit l'article 3 du projet de loi. En effet, cet article revient à dire que si le cabinet estime qu'une obligation internationale est remise en question par un marché quelconque qu'il a conclu, il peut apporter les changements qui s'imposent sans consulter la Chambre. L'enjeu est trop grand pour que nous envisagions une chose pareille.

Je souhaiterais simplement avoir un peu plus de temps devant moi, monsieur le Président, pour aborder la question de la franchise accordée aux Canadiens qui voyagent à l'étranger. Ces exemptions tombent à un moment où nous faisons face à un sérieux déséquilibre de notre balance des paiements. A une époque où notre dollar approche de 77c., n'est-il pas étonnant de dire aux Canadiens qu'ils peuvent quitter le pays et acheter deux fois plus qu'auparavant, parce que nous ne voulons pas leur imposer de restrictions indues en vertu de ces exemptions? Il est grand temps que la Chambre commence à réfléchir sérieusement à la question pour savoir si cette disposition sert véritablement les intérêts supérieurs de tous les Canadiens. Nous ne devons pas oublier que ce changement est déjà en vigueur. Si le projet de loi est adopté, il s'appliquera rétroactivement au 20 avril 1983.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons maintenant à une période de dix minutes réservée aux questions et commentaires. Je tiens à prévenir les députés que même si le député de York-Peel (M. Stevens) a fait allusion aux articles du projet de loi, la discussion à l'étape de la deuxième lecture se limite au principe de la mesure, et les questions ou commentaires ne doivent pas porter sur des articles précis.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de York-Peel (M. Stevens). Le projet de loi, qui tend à modifier la loi sur le tarif des douanes, renferme toute une série d'annexes où il est question du Tarif de préférence britannique, du Tarif de la nation la plus favorisée, du Tarif général et du Tarif de préférence général. Le député estime-t-il vraiment nécessaire d'établir quatre tarifs distincts, puisque le tarif général, notamment, ne s'applique désormais qu'à l'Arabie saoudite? D'après lui, faut-il pénaliser les Saoudiens en leur imposant un tarif spécial, en vertu duquel ils doivent payer $6 sur chaque bouteille d'alcool importée au Canada?

M. Stevens: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) lorsqu'il a expliqué pourquoi les quatre annexes dont il a parlé semblent être pour ainsi dire désuètes ou archaïques. Il a fait valoir un bon argument, à mon avis. S'il est vrai que l'Arabie Saoudite est le seul pays à faire l'objet de dispositions spéciales semblables, je trouve cet état de choses pour le moins étrange.

Comme je l'ai dit plus tôt, il serait utile de réviser et de simplifier non seulement les annexes que renferme le projet de loi, mais toute la mesure, dans l'espoir de permettre aux personnes qui doivent se reporter à cette loi dans le cadre de leurs activités quotidiennes d'en mieux en comprendre le sens, et de leur éviter de recruter à grands frais les services de courtiers en douanes et d'autres intermédiaires qui, la plupart du temps, ne comprennent pas eux-mêmes les répercussions de la plupart de ces articles et annexes. Pour répondre brièvement à mon collègue, je dirai que s'il est en mesure de prouver, au comité, par exemple, ce qu'il a dit en ce qui concerne la situation en Arabie Saoudite, alors je crois qu'il faudra remédier rapidement à cette situation.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député de York-Peel est le porte-parole de notre parti pour les affaires extérieures, et à ce titre, ses fonctions touchent évidemment de près la question du commerce international. Je me demande s'il s'est penché sur la question du tarif de préférence britannique. Celui-ci a-t-il encore sa raison d'être? Ne serait-il pas possible de simplifier toute notre structure tarifaire en appliquant seulement un tarif général et un tarif de préférence pour les pays en développement auxquels nous voudrions accorder un traitement spécial? Le député est-il d'avis que nous pourrions nous débarrasser du tarif de préférence britannique, puisque ce tarif n'offre pas grand-chose en fait de préférence accordée à un pays quelconque et surtout du fait que la Grande-Bretagne et l'Irlande font maintenant partie de la Communauté économique européenne?

M. Stevens: Encore une fois, monsieur le Président, je réponds à mon collègue que le point qu'il soulève est un excellent exemple qui démontre à quel point cette loi est désuète. Je suppose que cette expression «tarif de préférence britannique» sort tout droit de l'ère de l'Empire britannique et du Commonwealth britannique; ce terme n'a plus aucun sens dans le contexte actuel. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas simplifier la terminologie et les annexes dont a parlé mon collègue.

J'ai en main l'ouvrage intitulé *Canada Statute Citator* que publie annuellement la maison McGoldrick. Il est très difficile de retrouver ce passage dans le chapitre réservé au tarif douanier, mais il demeure que l'on y explique très clairement quels pays jouissent des avantages du tarif de préférence britannique. Si la chose intéresse les députés, je pourrai leur dire quels pays sont inscrits sur cette liste. Si les députés sont curieux de savoir si l'île de Noël, les îles Cocos, la Guyane, le Lesotho, le Ghana et l'Inde y figurent, je suis en mesure de le leur dire.

Mais pour en revenir à la question de mon collègue, je dirai qu'effectivement nous n'avons pas besoin d'un si grand nombre d'annexes ni d'autant de catégories de produits donnant droit au tarif de préférence. On pourrait simplifier ces catégories et j'espère que lorsque le comité se penchera sur ce projet de loi, il cherchera à découvrir, avec la collaboration du ministre et de ses fonctionnaires, pourquoi on ne nous le propose pas maintenant.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à notre collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), à propos d'une certaine région en Ontario qu'il connaît fort bien, je crois, celle de Lindsay. Il s'y trouve une fabrique de chambres à air et autres produits de caoutchouc de moindre importance. Cette usine a connu de très grandes difficultés à cause de l'importation de produits provenant de la Corée du Sud et de Taiwan.

J'ai conseillé à la direction de cet établissement de s'adresser au tribunal antidumping lequel a décrété qu'il n'y avait pas suffisamment de preuve pour déclarer qu'il y avait effectivement mévente. Un grand nombre d'ouvriers de cette usine ont été congédiés, ce qui a nui énormement à l'économie de l'endroit. J'ai l'impression que le tribunal a probablement envoyé promener les représentants de l'usine et je m'inquiète beaucoup au sujet du grand nombre de personnes qui risquent de perdre leur emploi.

Il arrive un peu trop souvent que de petits établissements cherchant à percer sur le marché avec à leur service une cinquantaine de personnes se mettent à éprouver de graves difficultés lorsque le pays entreprend d'importer des produits dont le prix coûtant est très inférieur au nôtre. Je voudrais bien savoir ce que le député pense des situations comme celle-là.

M. Stevens: Monsieur le Président, l'exemple que vient de nous citer le député permet de comprendre la raison pour laquelle nous devrions nous intéresser de bien plus près aux mesures comme celle dont nous sommes saisis. Nous aurions peut-être intérêt à créer un comité devant lequel le ministre et les fonctionnaires de Revenu Canada pourraient comparaître pour nous expliquer les raisons qui les poussent à vouloir qu'on apporte ces changements. Ce serait là une idée intéressante car nous pourrions ainsi répondre aux questions soulevées par mon collègue.

Nous nous souvenons tous que les dernières négociations qui ont eu lieu à Genève se sont déroulées dans un secret quasi total. Le Canada y a envoyé des négociateurs, mais le fabricant ordinaire—celui qui allait être touché par les décisions prises—n'y a pas participé directement.

• (1650)

Les États-Unis, par contre, ont fait exactement l'inverse. Ils ont d'abord soumis aux fabricants les propositions qu'ils entendaient faire en Europe et leur ont demandé leur avis. Les Américains ont donc présenté des mesures qui reflétaient les vues de pratiquement tous les intéressés directs aux États-Unis. On ne procède pas ainsi au Canada. Ici, on fait tout en secret. C'est le cabinet ou le ministère en cause qui décide.

Je conseille au député de plaider la cause de Lindsay et de signaler l'incidence de ces importations sur l'emploi au Canada. Je puis dire sans crainte de me tromper que chaque fois que nous permettons l'importation d'un plus grand nombre de produits, ceux-ci comportent en général une forte proportion de main-d'œuvre. Par contre, les produits que nous exportons en comportent une très faible proportion. Bref, nous n'exportons pas seulement des matières premières, nous exportons également, dans bien des cas, des emplois. Et une fois que d'autres pays, comme la Corée du Sud ou Taiwan, ont transformé nos matières premières, nous importons leurs produits. Il faut que cela cesse. Il n'y a pas moyen de venir à bout du chômage dans notre pays—et les prévisions du ministre des Finances le confirment—si nous n'équilibrons pas notre balance commerciale, surtout en ce qui concerne les produits manufacturés pour lesquels nous accusons actuellement un déficit de 20 milliards de dollars.

Je remercie le député pour sa question, car elle fait ressortir l'importance d'approfondir un projet de loi que le ministre nous a demandé d'adopter à toute vitesse. Son adoption à la vapeur explique le chomâge de presque deux millions de Canadiens.

M. le vice-président: A l'ordre. Débat. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) a la parole.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je profite de cette occasion qui m'est offerte pour saluer le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) qui est présent aujourd'hui. Je voudrais le féliciter pour le courage et la franchise dont il a fait preuve hier à l'occasion d'une autre conférence commerciale tenue à l'édifice Lester B. Pearson. Je pourrais ajouter que s'il était resté pour entendre les autres participants, il aurait trouvé leurs propos aussi intéressants que les siens sinon plus. Ce n'est pas que je cherche à dévaloriser sa contribution. Il s'est dit beaucoup de choses intéressantes hier sur le projet de libre-échange sectoriel entre le Canada et les États-Unis.

Avant que le ministre ne s'en aille, je voudrais lui demander ceci: au moment où on nous présente une mesure comme le projet de loi C-7 qui vise à aider le tiers monde par des méthodes dont mes collègues nous ont déjà entretenus, des représentants de gouvernements étrangers viennent voir des députés de l'opposition en leur demandant pourquoi le gouvernement du Canada prend certaines mesures qui nuisent sérieusement à leur économie. C'est ainsi qu'un représentant de l'île Maurice est venu me voir il n'y a pas si longtemps pour me demander pourquoi le gouvernement du Canada avait unilatéralement imposé un quota sur les cardigans fabriqués à l'île Maurice, décision qui risque de leur causer de graves difficultés économiques.

L'île Maurice ne fait pas partie de l'Union des fabricants de tissu. Depuis longtemps, ses représentants sont en pourparler avec le gouvernement du Canada au sujet de l'importation de leurs tricots au Canada. Ce sont d'excellents produits. L'île Maurice est un pays sous-développé. Soudainement, quelqu'un—j'ignore si c'est le ministre en personne—les informe qu'ils seront assujettis à un quota. Sauf erreur, l'économie de l'île Maurice est encore fragile. On est en train de mettre sur pied un secteur manufacturier dans ce pays qui occupe une position stratégique dans l'océan Indien. L'île Maurice a beaucoup souffert d'une mesure unilatérale prise par le gouvernement du Canada concernant l'importation d'un de ses produits au Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est un membre du Commonwealth.

M. Kilgour: Comme le rappelle le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), l'île Maurice est membre du Commonwealth.

Voilà un autre exemple qui démontre que le gouvernement, pourtant ouvertement en faveur du tiers monde—nous l'appuyons sans réserve à ce sujet surtout en ce qui concerne les échanges commerciaux—en coulisse, à la dérobée, avertit les Mauritiens qu'ils ne doivent pas s'affirmer en mettant leurs gens au travail parce qu'ils ne pourront exporter au Canada qu'une quantité limitée d'un produit en particulier.

Monsieur le Président, si vous n'avez pas encore eu l'occasion de lire le projet de loi, ne le faites pas, car vous risquez d'avoir un mal de tête. Même ceux d'entre nous qui ont passé une partie de leur vie à interpréter les lois devant les tribunaux y perdent presque leur latin—c'est comme cela du premier article, comme l'a signalé le député de York-Peel (M. Stevens), jusqu'aux dernières notes explicatives qui ne sont pas précisément d'un grand secours. Elles n'éclairent pas plus la question que les dispositions du projet de loi. Je me demande pourquoi le ministre d'État aux Finances n'a pu produire un document qui soit au moins à la portée de tous les Canadiens.

Voici, selon moi, à quoi se résume ce projet de loi: il accordera des réductions tarifaires pour les marchandises provenant des pays en développement dans le cadre du tarif de préférence général. D'autres réductions tarifaires seront accordées pour diverses marchandises qui ne sont pas fabriquées au Canada, notamment des moteurs diesel pour machines montées sur chenilles et des carillons électroniques pour les églises. Il y aura des augmentations pour certaines pièces. Ces changements ont été annoncés dans le budget du 19 avril. Ces réductions tarifaires sont rétroactives au 20 décembre 1983. Elles n'entreront en vigueur qu'une fois proclamées. La date de proclamation des augmentations ne sera pas fixée avant l'issue des négociations du GATT qui se poursuivent actuellement.

Deuxièmement, la limite a été doublée pour les marchandises que les Canadiens qui voyagent à l'étranger peuvent ramener au Canada. Quelle personne raisonnable pourrait s'y opposer? Votre femme, la mienne et toutes les autres qui à l'occasion voyagent à l'étranger, seront certainement d'accord.

L'exemption trimestrielle est portée de $50 à $100. L'exemption annuelle passe de $150 à $300 et l'exonération occasionnelle de $10 à $20. Ces mesures sont rétroactives à compter du 20 avril 1983.

Troisièmement, le projet de loi souligne que la date d'expiration du tarif de préférence général, qui avait été fixée au 30 juin 1984, a été reportée au 30 juin 1994.

Ce projet de loi contient certaines choses plutôt comiques. Ce sont des mesures administratives. Comme d'autres l'ont peut-être déjà souligné, certains mainates, des oiseaux qu'on laissait jusqu'ici entrer au Canada, font partie de la famille des étourneaux qu'on n'a pas le droit d'importer. La loi a été modifiée de façon à exempter le mainate religieux.

Quatrièmement, mais cela n'a rien de drôle, le libellé de certains articles de la version française a été révisé. On y précise que les marchandises bénéficiant du tarif de préférence général peuvent être produites dans plusieurs pays.

Enfin, le projet de loi prévoit que sur décret du conseil, certaines marchandises peuvent bénéficier du tarif de préférence général sans avoir à être expédiées directement de leur pays d'origine.

Il y a au Canada environ 3,500 douaniers. Récemment, l'un d'eux est venu me parler. Il m'a dit que les douaniers ne recevaient aucune formation. On leur présente simplement les feuillets que reçoivent les touristes et les voyageurs canadiens en leur demandant d'appliquer la loi. Comment un douanier compétent peut-il interpréter des changements comme ceux-là? Le député de York-Peel a parlé, sans toutefois les qualifier de byzantins, des onze changements apportés à la loi sur le tarif douanier depuis ces dernières années.

• (1700)

On me dit qu'à moins de former spécialement nos agents des douanes, il leur est impossible d'appliquer les lois adoptées par le Parlement. S'il est impossible de mettre en vigueur et d'interpréter les dispositions d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis, pourquoi alors, je vous le demande, monsieur le Président, siégeons-nous ici, dépensant ainsi l'argent des contribuables, pour adopter un projet de loi comme celui-ci alors que le personnel chargé d'interpréter les diverses dispositions ne pourront ni les comprendre ni les faire appliquer?

Je termine en incitant le gouvernement à au moins donner aux nouveaux agents des douanes la formation et les manuels voulus. Le ministre peut prétendre qu'ils ont déjà ces manuels, mais là encore, si j'en crois une personne qui travaille quotidiennement dans ce domaine, ces manuels sont si épais et si difficiles à interpréter que la plupart des agents de douanes ne se donnent même pas la peine de les consulter, pour ce qui est du moins de certaines questions. Selon moi, la question dont nous parlons aujourd'hui entre dans cette catégorie.

En ce qui a trait aux pays en voie de développement, si vous le permettez, je voudrais reprendre à mon compte ce que d'autres députés, et en particulier mon collègue d'Edmonton-Sud (M. Roche), ont déclaré. Il s'intéresse au Tiers-Monde depuis pratiquement toujours et j'estime que ce qu'il dit devrait avoir beaucoup de poids à la Chambre.

Le Tiers-Monde a absolument besoin de commercer avec le monde industrialisé. On m'a dit à maintes reprises, tout comme à vous j'en suis persuadé monsieur le Président, qu'il ne veut pas tant de l'aide que la possibilité de commercer avec nous, et pour ce faire, il doit avoir le droit d'écouler ses produits sur le marché canadien. Ainsi, j'appuie certainement l'esprit du projet de loi qui vise à offrir une réduction de tarifs pour les marchandises en provenance des pays en voie de développement. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Il est si difficile de se pencher sur les problèmes plus fondamentaux. Il n'y a pas si longtemps, monsieur le Président, j'ai eu le bonheur d'assister à une conférence sur la prévention du crime au Venezuela. Il y avait là des représentants du monde entier, notamment de pays en voie de développement. Nous parlions alors de crime, monsieur le Président, et l'un des représentants de l'Inde, sauf erreur, nous a dit alors que le véritable crime était commis par les pays industrialisés—les 15 ou 20 pays qui entrent dans cette catégorie—qui vont sur le marché mondial du disponible acheter du pétrole à un prix beaucoup trop élevé pour les pays du Tiers-Monde. En d'autres termes, lorsque le Canada achète du pétrole et fait monter le prix du pétrole sur le marché mondial du disponible, il devient de plus en plus difficile pour les pays du Tiers-Monde d'acheter le pétrole dont ils ont absolument besoin pour leur développement.

Je me demande, monsieur le Président, combien de personnes, en m'entendant, éprouve le même sentiment de honte que moi face au gaspillage d'énergie que nous faisons dans une journée? C'est tout simplement indécent. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, nous gaspillons l'énergie ici même et dans nos bureaux. Pratiquement depuis la naissance, la plupart d'entre nous ont acquis l'habitude de gaspiller l'énergie chaque fois que c'est possible. Chaque fois que nous pouvons tourner le commutateur, nous le faisons. En regardant le plafond de la Chambre, je me suis demandé si toutes ces lumières étaient nécessaires. J'ignore combien cela coûte à l'heure, mais elles sont toutes allumées. Je suis persuadé que la Chambre pourrait fonctionner tout aussi efficacement en gaspillant moins d'énergie.

A ce qu'il me semble à moi, pour pouvoir aider le tiers monde il faut d'abord que nous examinions certains de ses problèmes les plus fondamentaux. Il y a la question de son endettement. Est-il vraiment utile que les établissements financiers privés et publics encouragent des pays comme le Brésil ou le Mexique à s'endetter au maximum, comme ils l'ont fait ces six ou sept dernières années, au point que souvent la totalité de ce que leur rapportent leurs exportations n'arrive même plus à couvrir les intérêts de leur dette étrangère? Je pense qu'il n'est pas très bon d'inciter le tiers monde à se mettre dans cette situation.

On me dit, monsieur le Président, à tort ou à raison, qu'il y a des Canadiens dont les prêts n'ont pas été renouvelés ou dont le crédit a été réduit parce que les banques canadiennes ont en ce moment besoin de couvrir leurs créances sur le tiers monde. En fait me semble-t-il, il y a des pays du tiers monde qui se trouvent dans une situation économique terriblement difficile, d'une part à cause des prêts que leur ont consentis les banques canadiennes et d'autre part à cause de l'évolution défavorable de leur conjoncture. Il y a des Canadiens que perdent leur emploi, qui perdent leur entreprise et qui parfois perdent leur maison—et encore dans ma propre circonscription—parce que les banques canadiennes ont exigé de se faire rembourser et ont haussé leurs taux d'intérêt.

Qu'il me soit permis de dire en passant qu'à Edmonton aujourd'hui il y a, me dit-on, 40 p. 100 de chômage environ dans l'industrie de la construction. Un de nos centres commerciaux ayant annoncé dans le journal 200 emplois d'été, 5,000 personnes se sont présentées. Et il s'agissait uniquement d'emplois d'été. D'après un autre article paru à Edmonton hier, les étudiants ont fait la queue—certains ont même dormi sur place pendant la nuit—pour demander les quelques emplois offerts dans le cadre du Programme d'embauchage d'étudiants.

J'en viens au fait, monsieur le Président, que depuis cinq ans les pays qu'on dit développés ont grandement nui aux économies non développées, sous-développées ou en voie de développement. J'aimerais fournir quelques idées à ce sujet en citant un très lucide article écrit il n'y a pas si longtemps par Ivan Illich sous le titre «Pas si malins, les pays dits «developpés». Il souligne qu'en poussant vers le modernisme les pays en voie de développement, nous leur avons attiré toutes sortes d'ennuis. Voici ce qu'il dit dans cet article:

> Dans un but de bienfaisance, les pays riches imposent aux pays pauvres la camisole de force des embouteillages, de l'hospitalisation et de la scolarisation, ce qu'ils appellent par convention internationale «le développement». Il y a des embouteillages à Sao Paolo, alors que près de un million de Brésiliens du Nord-Est parcourent 500 milles à pied pour fuir la sécheresse. Les médecins d'Amérique du Sud font dans un hôpital new-yorkais des stages de chirurgie spéciale dont ils ne font profiter qu'un petit nombre, alors que la dysentrie amibienne reste à l'état endémique dans les taudis où vit 90 p. 100 de la population.
>
> Comme solution de rechange à la multitude de voitures privées, il y a l'autobus. Comme solution de rechange aux camions ordinaires en terrain accidenté, il y a des véhicules étudiés pour le transport lent. Comme solution de rechange à la chirurgie pour riches, il y a l'alimentation en eau potable. Comme solution de rechange aux médecins et infirmières, il y a les travailleurs médicaux. Comme solution de rechange au matériel de cuisine cher, il y a le stockage collectif des produits alimentaires. Il y a d'autres solutions de rechange qu'on pourrait examiner à la douzaine.
>
> Pourquoi n'obligerait-on pas tous les citoyens (d'Amérique latine) de moins de 30 ans à subir un ou deux mois (d'enseignement) chaque année? L'argent est actuellement consacré en grande partie aux enfants, mais on peut apprendre à un adulte à lire en dix fois moins de temps et avec dix fois moins d'argent qu'il n'en faut pour instruire un enfant ... (L'adulte) peut participer à l'éducation non seulement de ses enfants, mais aussi d'autres adultes.»

Qui ici pourrait contredire M. Illich, qui est je pense un prêtre ou un ancien prêtre? A mon avis, en présentant un projet de loi comme celui-ci, le monde industrialisé semble dire aux pays en voie de développement: «Voyez, nous sommes tellement généreux envers vous que nous allons appliquer le tarif de préférence général à d'autres articles.»

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je voudrais énumérer certains de ces articles. En jetant un coup d'œil sur le projet de loi, monsieur le Président, on constate que nous allons fournir de l'aide aux pays en voie de développement pour des choses comme des biscuits non sucrés, des biscuits sucrés, des orchidées, des sardines, des coquillages, du homard, du caviar—je voudrais bien savoir pourquoi. Il y aura aussi les feuilles de tabac, le whisky, le gin, le rum, le brandy, la vodka et les parfums à l'alcool, quels qu'ils soient. Doit-on les boire ou s'en asperger? Puis il y a le vinaigre, les étiquettes pour boîtes à cigares, les photographies, les plans et tracés, la musique pour pianos mécaniques, les allumettes en papier, le cirage, les baignoires, les cuvettes de cabinet, les meules à aiguiser ou à moudre, les chariots pour l'exploitaiton forestière, les carreaux de carrelage et les tissus, pour ne nommer que quelques articles. Nous disons donc aux pays en voie de développement que nous allons maintenir le tarif de préférence sur ces articles, mais dans le cas du projet de caisse d'aide commerciale du Canada, nous allons nous assurer que 80 p. 100 de ce qu'il faut à ces pays viendra de producteurs canadiens, que nous ayons vraiment des producteurs dans le domaine en question ou non, à ce qu'il me semble.

• (1710)

Essentiellement, monsieur le Président, des projets de loi comme celui-ci font voir notre hypocrisie. A mon avis, ce serait très utile que tous les députés et surtout un nouveau gouvernement examinent certains des problèmes qui existent et qu'ils s'efforcent de les résoudre au lieu de se contenter d'adopter des mesures de rapiéçage comme celle-ci.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député sait peut-être que le tarif de préférence général, qui vise essentiellement les pays sous-développés ou moins développés, s'applique encore à des pays comme le Brésil et la Corée du Sud. Ces deux pays exportent des produits ouvrés relativement techniques dans le reste du monde et limitent tous deux les importations canadiennes. Ces deux pays se sont servis du tarif de préférence général pour accaparer en prédateurs une partie du marché canadien.

Le député pense-t-il que ces pays devraient continuer de recevoir cette forme d'aide étrangère? Ne devrions-nous pas plutôt leur appliquer le tarif général comme à tout autre pays manufacturier? Pense-t-il que le tarif de préférence général doit s'appliquer pratiquement à tous les petits pays du monde, ce qui voudrait dire que nous n'aidons pas plus un pays qui a vraiment besoin d'aide que des pays comme la Corée du Sud ou le Brésil?

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'hésite beaucoup à comparer mes connaissances à celles du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui est un expert en matière de tarif douanier. Il me semble cependant que le Brésil est encore un pays sous-développé qui a besoin de notre aide. En posant sa prochaine question, le député pourra peut-être me dire quel est le revenu moyen par habitant. De toute évidence, quelques habitants de Sao Paulo sont sans doute prospères, mais il y a des millions de Brésiliens qui habitent ailleurs que dans les grandes villes. Si l'on peut établir une usine dans ces régions, il me semble qu'ils devraient avoir le droit d'exporter leurs produits au Canada en bénéficiant d'un tarif de préférence.

Le pacte andin, qui s'applique au Venezuela notamment, vise à réduire les importations de pays comme le Canada au cours des prochaines années. Je me demande donc pourquoi le Canada continue d'acheter du pétrole au Venezuela pour environ un milliard de dollars. Je suppose que ces importations ont diminué ces deux ou trois dernières années mais, par ailleurs, le Venezuela, par son adhésion au pacte andin, rend de plus en plus difficile l'entrée chez lui du matériel de transformation du pétrole et du matériel technique. Il y a toute une gamme de produits que nous, particulièrement de l'Alberta, aimerions exporter au Venezuela mais nous nous heurtons à la barrière douanière du pacte andin. Voilà qui éclaire la question sans toutefois y répondre complètement.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, il n'y a aucun doute que le niveau de vie et la condition générale du citoyen moyen du Brésil n'a rien d'extraordinaire. Toutefois, le député doit savoir, pour y être allé, qu'une forte partie de la population du Brésil vit plus qu'aisément. Des industries, surtout celle de la construction d'avions, fonctionnent de manière à nuire gravement, par des prix abusifs, aux ventes d'avions canadiens, particulièrement ceux de la société de Havilland.

Le député est-il d'avis que nous devons continuer de donner cet avantage à des pays comme le Brésil qui ne se font pas faute de recourir à des pratiques abusives et à pressurer le marché canadien? Ne devrions-nous pas risposter plus vivement aux pratiques abusives de ces pays qui se font passer pour sous-développés ou moins développés alors que, pour une bonne part, la pauvreté existe chez eux parce qu'ils refusent l'égalité des chances à leurs propres citoyens?

M. Kilgour: Monsieur le Président, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je ne suis jamais allé au Brésil. Mon collègue laissait entendre dans sa question que j'y étais allé, et je ne voudrais pas qu'on se méprenne là-dessus. Si le député est prêt à m'y envoyer à ses frais, j'irai avec plaisir.

M. Blenkarn: Je pensais qu'avec votre expérience du commerce extérieur vous seriez au courant de cette situation.

M. Kilgour: La question des avions est très intéressante parce que, sauf erreur, l'industrie est vraiment internationalisée. L'industrie a décidé à l'échelle mondiale qu'on pouvait fabriquer des commandes d'appareil au Brésil, des moteurs en Grande-Bretagne et des fuselages ailleurs. Si je comprends bien, les droits qui s'appliquent aux pièces d'avion sont minimes partout dans le monde. On soutient aussi que ce pourrait être—je dis bien «pourrait» être—la voie que suivra l'industrie automobile dans l'avenir. Si elle emprunte cette voie, on peut s'attendre à ce qu'un pays sous-développé du tiers monde fabrique les revêtements de sièges pour tous les avions qui se construisent dans le monde. La Corée du Sud et le Brésil pourraient produire chacun autre chose. La Barbade, par exemple, pourrait fournir un troisième élément. La question de la construction des avions est passionnante, et j'espère que le député va intervenir dans le débat pour que je lui demande son opinion sur les perspectives d'avenir de cette industrie et d'autres secteurs également.

M. le vice-président: A l'ordre. Il semble à la présidence que les députés s'éloignent un peu du sujet général du projet de loi. Je les prie de ne pas faire de digressions.

M. Cooper: Le député de York-Peel (M. Stevens) a exprimé certaines craintes au sujet de ce projet de loi tout à l'heure. D'après lui, le Parlement aura peut-être de la difficulté à savoir où va le gouvernement et ce qu'il essaie de faire. Entre autres choses, il a proposé qu'un comité soit chargé d'examiner ce genre de situation. Le député qui vient de parler a-t-il des idées là-dessus et nous dirait-il quelle sorte de comité il a à l'esprit? Serait-ce un comité permanent ou un sous-comité du comité des affaires extérieures? J'aimerais qu'il nous donne de plus amples explications, car je sais qu'il s'intéresse à ce domaine et y consacre beaucoup de temps.

• (1720)

M. Kilgour: Monsieur le Président, cette question n'a pas encore été soulevée et me donne l'occasion de donner la préférence au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, car si étonnant que cela puisse paraître, monsieur le Président, je pense que, depuis le 9 juin 1983, ce comité-là n'a siégé que pour étudier les prévisions budgétaires.

Chose curieuse, des députés de tous les partis veulent faire partie de ce comité mais, à toutes fins utiles, il ne siège jamais.

M. Roche: Il ne fait rien.

M. Kilgour: Comme dit le député d'Edmonton-Sud (M. Roche), il ne fait rien. Sauf erreur—et je sais que le président du comité m'en voudra de le dire—le président ne semble pas

tenir à ce que le comité se réunisse et le ministre préfère qu'il ne siège pas.

M. Roche: Il préfère les cocktails.

M. Kilgour: Le ministre ou le président?

M. Roche: Le président.

M. Kilgour: Que tout le monde sache, monsieur le Président, que c'est le député d'Edmonton-Sud qui a dit cela. Si un comité permanent doit représenter les Canadiens dans un domaine aussi important, il devrait faire mille et une choses—y compris étudier la question soulevée par le député de Peace River (M. Cooper)—au lieu de tergiverser, d'attendre patiemment et surtout d'avoir des entretiens officieux avec des visiteurs de tous les coins du monde. Si intéressant que ce soit, le comité devrait être beaucoup plus actif et pourrait être saisi de la question soulevée par le député de Peace River.

M. le vice-président: Poursuivons le débat.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, au cours des années, nous avons eu des débats fascinants sur la question du tarif des douanes. Je participe à ces débats depuis 1963. C'est toujours un véritable défi que de demander au ministre ou au secrétaire parlementaire qui présente le projet de loi d'examiner les divers tableaux et annexes et d'expliciter les modifications proposées. Ces messieurs sont censés connaître leur affaire. Je dois avouer que très peu et peut-être aucun d'entre eux n'a jamais pu le faire et n'a même exprimé le désir de le faire.

Dans tous ces tableaux, on trouve des colonnes de chiffres et des exceptions, avec constamment des expressions telles «tout ce qui suit» ou «tout ce qui précède». Tout cela est plutôt confus.

Manifestement, le bill à l'étude propose certaines dispositions intéressantes. Il suffit de lire l'article 1(3) pour constater que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) avait raison en ce qui concerne le développement de ce que l'on pourrait appeler une industrie mondiale. Même certaines de nos sociétés canadiennes, comme Massey Ferguson, utilisent des moteurs construits en Italie par Fiat, ou par d'autres sociétés en Écosse, dans leurs tracteurs ou leurs moissonneuses. Bien entendu, les automobiles sont un amalgame de pièces venant de partout. N'oublions pas les récepteurs de télévision et les composants de vidéoscopes. Certaines pièces seront peut-être fabriquées à Tai-Wan, avant d'être importées aux États-Unis ou même au Canada car, quoi qu'en pensent les puristes du ministère des Affaires extérieures, nous avons des relations commerciales avec Tai-Wan. Il y a d'autres exemples.

Il n'est que juste qu'un produit fini importé soit soumis à certains droits de douane proportionnels à la valeur du produit dans le pays où il est fabriqué. Autrement, le processus devient tout à fait injuste.

Permettez-moi de vous donner un exemple de cas où j'ai damé le point au ministère. On m'avait envoyé une boîte de cigares des Philippines, dans un coffret en bois très lourd. En fait, le coffret pesait beaucoup plus que les cigares. L'employé a posé le tout sur la balance et calculé les droits de douane sur le tabac. Il fallait non seulement que je paie les droits, mais aussi la taxe de vente. L'employé n'avait pas tenu compte du poids du coffret. Finalement on me demandait environ $25 ce que je jugeais excessif. On m'a remis environ $17. Je me suis renseigné au sujet du coffret et de l'emballage pour lesquels on me facturait. Je voulais bien acquitter les droits sur les cigares, mais pas sur le coffret en bois sculpté. Franchement, en ce qui concerne les douanes, j'ai reçu le coffret en franchise. Je n'ai rien dit car, je n'aurais fait que perturber le système. Les employés n'auraient pas été en mesure de déterminer les droits et ils se seraient contentés de me faire payer le prix global pour les cigares.

Je pense que nous devrions obtenir davantage d'explications de la part du ministre ou du secrétaire parlementaire en ce qui concerne l'article 10, étant donné qu'il est rétroactif au 20 avril 1983. Bien qu'il y ait sans doute d'excellentes raisons pour proposer cet article, il incombe au ministre de nous dire exactement l'effet qu'il aura. Cela signifie-t-il que des droits de douane, perçus sur certaines denrées, seront maintenant réduits rétroactivement au 20 avril? Il est à espérer que l'on n'imposera pas des droits supplémentaires rétroactivement au 20 avril 1983 et que ce projet de loi ne donnera pas au gouvernement le pouvoir de percevoir des droits supplémentaires.

La Chambre admettra qu'en ce qui concerne le tarif spécial en vertu du tarif de préférence général, c'est-à-dire celui qui s'applique aux pays du tiers monde, nous aimerions savoir quel effet il a eu, étant donné qu'il est maintenant en vigueur depuis près de dix ans. On propose de le prolonger pendant dix ans, mais a-t-il réellement répondu aux objectifs fixés au moment de son introduction? Si je me souviens bien, il a été présenté par le ministre des Finances de l'époque, M. John Turner. Celui-ci a présenté cette mesure pour donner des avantages particuliers aux pays du tiers monde en ce qui concerne notre tarif de douane. Mais, a-t-il atteint son objectif? Y a-t-il eu une augmentation du commerce de ces pays avec le Canada? Sinon, la mesure aura été inutile.

J'espère que le ministre pourra nous donner certains chiffres qui montreront que même si tous les pays du tiers monde n'en profitent pas, un certain nombre d'entre eux ont bénéficié de la diminution des droits de douane en vertu de ce tarif préférentiel particulier.

• (1730)

Il existe toujours des choses amusantes dans le tarif des douanes. J'en ai trouvé quelques-unes dans les premières pages. Jetons un coup d'œil à l'article 8 de la page 4. En voici le texte:

> Que la liste A de ladîte loi soit en outre modifiée par adjonction, après l'expression «à ciel ouvert» dans la version française . . .

Je souligne l'expression à «ciel ouvert».

> . . . du numéro tarifaire 49217-1, des mots . . .

« . . . et leurs pièces». Cela va donner lieu à un examen fascinant. Je regrette de ne pas avoir eu le temps de me pencher sur la question. Mais à quoi peut bien faire allusion l'article 8 quand il parle de «ciel ouvert»? Puis il y a ce numéro 49217. Je suppose que nous pourrions jeter un rapide coup d'œil dans le document pour voir si le numéro 49217 y figure.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce n'est pas le cas.

M. Lambert: Cela n'a pas d'importance, car il n'a pas besoin d'y figurer. Il peut se trouver dans le tarif. Je regarderai dans mon exemplaire. Ensuite, nous avons l'article 9 où l'on peut lire ceci:

Que la liste C de ladîte loi soit modifiée par suppression du paragraphe (2) du numéro tarifaire 99214-1 . . .

Et là, il y a de quoi se poser des questions. On dit ensuite au paragraphe (2):

Tout oiseau de la famille des étourneaux (Sturnidae), sauf le sansonnet Sturnus vulgaris)

Et voici la suite:

. . . et le mainate religieux (Gracula religiosa);

Ces articles-là sont également fascinants.

Nous avons ensuite la liste de divers produits de l'Annexe I qui sont modifiés. Nous avons la distinction entre les biscuits non sucrés et les biscuits sucrés, les orchidées, ainsi que les sardines, les melettes ou pilchards qui dépassent un certain poids. Il y a ensuite les coquillages, le homard et le caviar. Je tiens à attirer l'attention de la présidence sur ce point, car il existe une différence très importante entre la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise. Ainsi, à la page 6 de l'Annexe 1, nous trouvons le tabac non manufacturé, pour l'accise dans les conditions établies par la loi sur l'accise, pour lequel il faut payer des droits mais pas de taxe.

Nous avons ici sous le titre «non déterminé» le tabac non écoté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares. Nous trouvons ensuite le tabac écoté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour la fabrication de cigares. Nous avons ensuite le whisky, le gin et le rhum. Soit dit en passant, tous ces produits bénéficient désormais du tarif de préférence général. Je suppose qu'il faut en conclure que certains ministres provinciaux s'en iront dans les Antilles au moment de la réunion annuelle de l'APC pour négocier les meilleures conditions possibles, au nom de leur régie des alcools, pour les alcools que nous importons des Antilles. Je dois dire que les alcools tiennent une grande place dans ce projet de loi, monsieur le Président.

Nous passons ensuite de ces derniers au vinaigre. Néanmoins, je le répète, on pourrait se livrer à un examen beaucoup plus détaillé de tous ces changements si l'on avait sous les yeux tout le tableau du tarif des douanes. Celui-ci a des répercussions très importantes dans diverses régions du pays. On ne sait pas exactement quelles seraient les conséquences si l'on adoptait le principe du libre échange avec tous les pays du monde ou avec les États-Unis, ou si l'on cherchait à faire contrepoids au marché commun.

Je me souviens avoir assisté il y a quelques années, à New York, à une conférence où il était question de la création d'un bloc commercial comprenant le Japon et l'Amérique du Nord pour contrebalancer le marché commun. Beaucoup de très belles théories ont été exposées à cette occasion, mais nous constatons que rien n'a été fait depuis, et je n'ai pas entendu parler depuis au moins 15 ans de la possibilité de mettre sur pied un bloc commercial faisant contrepoids au marché commun européen.

Notre tarif des douanes a fait l'objet de critiques extrêmement sévères par le passé. Depuis que je suis à la Chambre, il y a eu les négociations Kennedy et les négociations de Tokyo qui représentent une expérience de 18 à 20 ans dans les reclassifications au sein du Tarif des douanes canadien. Sauf erreur, il existe un autre projet de loi relatif au tribunal antidumping. Si j'ai bonne mémoire, ce projet de loi visera notamment à classer certaines marchandises de façon à avoir des définitions ou des descriptions uniformes, et à ne pas être injuste à l'égard d'un pays en invoquant les dispositions antidumping.

Il y a bien des réductions dans notre Tarif des douanes. Ce que je n'aime pas, ce n'est pas tellement la teneur de la loi sur le Tarif des douanes, mais plutôt ce qui se passe en vertu de la loi sur les douanes. En effet, le gouvernement a pris certaines initiatives à propos des textiles, des textiles finis, des textiles de grande qualité; il y a des ralentissements aux ports d'entrée et nous avons maintenant des problèmes. J'ai reçu appel d'importateurs ou fournisseurs de pièces électroniques qu'il a fallu renvoyer pour réparation aux États-Unis, où elles avaient été fabriquées, et faire réexpédier au Canada ensuite. Malheureusement, le personnel des douanes à certains aéroports est parfois tout à fait débordé. Le nombre des employés est sans doute calculé d'après une moyenne annuelle.

Malheureusement, il y a parfois affluence. En dépit du fait que quelques employés surnuméraires peuvent être embauchés sur place, les clients doivent attendre. La semaine dernière, le représentant d'une société a dû se rendre à l'aéroport et frapper sur le comptoir pour se faire servir plus tôt, obtenir la pièce qu'il voulait et retourner à toute allure à Calgary en voiture, car la société aurait perdu un client, la concurrence étant très vive. Quand on ne peut fournir à la clientèle ce qu'elle veut, on la perd.

• (1740)

Certains services du gouvernement ne le comprennent pas parfois et certains douaniers ont même déclaré en toute franchise: «Nous avons tellement travaillé aujourd'hui que nous ne ferons rienf de plus". Ce n'était pas encore l'heure de fermeture, mais ils avaient travaillé sous pression toute la journée. Les responsables locaux m'ont averti qu'ils examineraient la question et prendraient les dispositions voulues, aux termes de la loi sur les douanes. Mais nous pourrions examiner longuement le tarif des douanes. Un plus grand nombre de député pourraient s'intéresser à la question pour comprendre l'incidence de certaines propositions. C'est la loi la moins bien comprise de toutes. Comme on impose son étude, les députés disent simplement: «Approuvons le projet sans débat". Il ne devrait pas en être ainsi. En raison de sa nature, le projet de loi modifiant le Tarif des douanes n'est guère facile à comprendre et peu de gens s'y intéressent. Néanmoins, nous avons tous à en subir ces conséquences à l'occasion.

J'espère que le projet de loi sera renvoyé au comité plénier et sera adopté, en définitive. Je crois savoir que certaines dispositions de cette mesure sont attendues depuis longtemps au service des douanes du ministère du Revenu national. Toutefois, la faute en est au gouvernement qui a attendu si longtemps avant de le présenter à la Chambre. Puis, le ministre est arrivé en disant: «Dépêchez-vous, nous en avons besoin». C'est de l'hypocrisie. Les travaux de la Chambre sont mal gérés.

J'ai pris le temps de dire tout ce qu'il importait de dire. Je refuse de me faire bousculer et de me faire dire que le ministère avait besoin de ce projet de loi ou en a besoin aujourd'hui même. On aurait dû le présenter il y a un mois.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Questions ou remarques? La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosbie) qui veut participer au débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le débat de la deuxième lecture sur le projet de loi C-7, loi modifiant le tarif des douanes, nous fournit l'occasion d'aborder deux sujets d'importance pour le Canada. En premier lieu, le projet de loi traite indirectement du commerce international et, en second lieu, il met très directement en cause Revenu Canada, tant en ce qui concerne son administration que la législation qu'il doit appliquer.

Pour commencer, je parlerai de ces deux principaux éléments du projet de loi C-7. Celui-ci prévoit des dispositions tarifaires spéciales à l'égard de biens produits dans les pays qu'on dit en développement et qu'on appelle aussi les pays du Tiers monde. Bien entendu, il s'agit de biens qui ne sont pas disponibles au Canada, afin que leur importation ne puisse pas nuire à nos produits. Il n'y a pas de similitude absolue concernant les produits qui peuvent être importés du Tiers monde.

Cette mesure législative touchant le tarif des douanes nous permet d'examiner dans son ensemble la question du commerce international, c'est-à-dire ses effets sur l'économie canadienne et les Canadiens. Nous devons aussi parler de Revenu Canada, de la façon dont il applique ces lois, et de ces lois précisément. Le projet de loi C-7 modifie la valeur des marchandises que peuvent rapporter les ressortissants canadiens qui rentrent de l'étranger. Cette disposition a pour effet d'augmenter sensiblement la valeur des biens importés. A ma connaissance, les Canadiens qui auront passé au moins sept jours hors du pays pourront rapporter pour $300 de marchandises en franchise, soit deux fois plus qu'avant. Il y a une augmentation du même ordre touchant la valeur des biens qu'on peut rapporter après un bref séjour à l'étranger, puisque celle-ci passe de $50 à $100.

C'est une hausse considérable pour les Canadiens qui reviennent de leurs voyages à l'étranger avec des marchandises. L'expérience me porte à croire que certains voyageurs verront immédiatement dans cette mesure l'autorisation de rapporter au Canada des biens ayant le double de cette valeur. Il peut s'agir alors de sommes très importantes. Certaines personnes vont faire leurs achats aux États-Unis et ne déclarent que pour $150 de marchandises alors qu'elles en ont pour beaucoup plus. Elles ont parfois besoin d'un camion pour ramener tous leurs achats, ayant jugé que la loi leur permettait de rapporter au Canada deux fois plus que la valeur des biens et des services qui est véritablement prévue.

Que je sache les Canadiens n'ont pas l'habitude de surévaluer les marchandises qu'ils apportent en rentrant au Canada. Autrement dit, je ne pense pas qu'ils aient l'habitude de déclarer que leurs achats dépassent la limite autorisée. Je dis cela avec un demi-sourire, car j'ignore comment Revenu Canada pourrait chiffrer la valeur d'un changement comme celui-ci.

Je tiens à rattacher tout cela plus directement à la façon dont Revenu Canada applique la loi, car c'est un domaine où les administrateurs doivent faire preuve de beaucoup de jugement. J'imagine pas qu'il n'y a pas un seul agent des douanes affecté à l'un ou l'autre de nos postes frontières qui ne voit régulièrement des Canadiens rentrer au Canada avec des produits dont la valeur réelle, ou moins selon son estimation, dépasse considérablement la valeur déclarée. Que peut-il faire? Devrait-il dans chaque cas exiger une preuve documentaire établissant la valeur des produits ou devrait-il tenter d'établir lui-même en se fondant sur des normes objectives?

Ce que je voudrais savoir et faire comprendre, c'est si le gouvernement n'est pas en train de ménager législativement de nouvelles difficultés aux Canadiens? Autrement dit, le gouvernement est-il en train d'encourager les Canadiens à rapporter de l'étranger de plus en plus de produits, quitte ensuite à les astreindre à un examen minutieux au moment du contrôle douanier et à assujettir les délinquants aux rigueurs de la loi?

Pour parler net, le gouvernement cherche-t-il à tromper la vigilance des Canadiens en leur faisant croire qu'il ne se soucie guère de la valeur marchande des produits qu'ils rapportent, de façon à mieux les prendre sur le fait? Je voudrais le savoir. J'espère qu'au moment où il formulera ses dernières observations à propos de ce projet de loi, le ministre du Revenu national (M. Bussières) indiquera clairement quelles directives seront données aux agents des douanes quant à l'application de ces nouvelles valeurs chiffrées.

J'aimerais rappeler rapidement que Revenu Canada est en fait le ministère du Revenu national et qu'il comprend d'une part la direction générale des douanes et de l'accise, et d'autre part celle de l'impôt. En tant que députés, nous savons pertinemment ce qui se passe à la direction générale de l'impôt et avec quelle rigueur celle-ci applique la loi. Nous sommes tous au courant du contingentement que les cadres supérieurs de cette direction générale ont imposé à leur personnel. Toutefois, nous ne savons pas grand-chose des activités de Revenu Canada relatives aux douanes et à l'accise. D'après ma propre expérience, je peux dire que les douaniers peuvent faire autant de difficultés aux résidents du Canada que les agents du fisc sur le plan de l'impôt.

● (1750)

Je ne sous-estime pas l'importance des fonctions dont s'acquitte le personnel de Revenu Canada, que ce soit dans les services douaniers ou les services fiscaux. D'après les chiffres figurant dans le rapport annuel du ministère du Revenu national pour 1983, la division de l'impôt de Revenu Canada a produit des recettes de 56.9 milliards, ce qui représente un pourcentage très important des recettes totales du Canada. Si je comprends bien ces chiffres, les douanes et accises ont produit 3.2 milliards de recettes. Ces recettes proviennent de diverses taxes comme les droits d'importation, la taxe de vente, la taxe d'accise ainsi que d'autres taxes et droits d'accise. Je suppose que s'ajoute à cela ce qu'il est convenu d'appeler les perceptions diverses. La division des douanes et accise est chargée d'administrer une grande variété de lois.

En tant que députés et représentants du peuple, nous avons le devoir de veiller à deux choses: premièrement, à ce que les lois promulguées par le Parlement soient appliquées de façon équitable; deuxièmement, à ce que l'administration, c'est-à-dire dans le cas qui nous intéresse la division des Douanes et accises de Revenu Canada, administre les lois en question de façon équitable. On peut se demander si c'est bien le cas au sujet du projet de loi C-7, car à la suite de ce qui s'est passé à la division de l'impôt, nous avons maintenant de bonnes raisons de croire que les lois ne sont pas toujours administrées de façon irréprochable.

Voilà ce que je tenais à dire au sujet des dispositions du projet de loi C-7 concernant l'importation de marchandises par des voyageurs canadiens, à savoir que la loi doit être claire et qu'elle doit être administrée de façon équitable.

Cela m'amène à une autre question. Dans le projet de loi C-7, nous avons doublé la valeur des marchandises que les voyageurs peuvent ramener de l'étranger, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois. Toutefois, nous savons tous que les Canadiens ont l'habitude d'évaluer de façon assez libre la valeur de ces marchandises. Je ne voudrais pas dénoncer personne, mais je soupçonne que bon nombre de Canadiens rentrent pour des centaines de dollars de marchandises lorsqu'ils reviennent au pays, bien qu'il soit difficile de savoir exactement combien cela représente en argent. Je crains que certains d'entre eux interpréteront cette disposition comme une autorisation de doubler la quantité des marchandises qu'ils peuvent ramener avec eux.

J'aimerais bien que le ministre du Revenu national me dise comment les douaniers feront pour interpréter ces nouvelles limites monétaires. Vont-ils les appliquer plus rigoureusement que naguère ou considérer que ces limites sont maintenant deux fois plus élevées grâce au projet de loi C-7? Autrement dit, les Canadiens qui ont l'habitude de ramener certains articles avec eux lorsqu'ils reviennent au pays doivent-ils considérer maintenant qu'ils peuvent en ramener deux fois plus qu'avant? Devront-ils craindre maintenant qu'on applique la loi dans toute sa rigueur en imposant les sanctions et les amendes qu'elle prévoit?

Je m'inquiète car il semble bien que ceux qui sont chargés d'appliquer les lois, y compris les lois pénales et fiscales, exigent de plus en plus qu'on les applique avec toute la rigueur prévue. C'est leur mot d'ordre actuellement, semble-t-il. J'aimerais justement parler un peu de cette nouvelle attitude. Je trouve effrayant que d'innocentes personnes qui participent à l'effort économique du pays, qui travaillent tous les jours, soient prises à partie pour des infractions anodines, par exemple, pour n'avoir pas rempli leur déclaration d'impôt à temps, ou pour avoir enfreint un tant soit peu le code de la route ou encore des règlements comme ceux qui régissent la pêche. On trouve beaucoup plus de ces gens devant les tribunaux que de véritables criminels.

Si nous voulons vraiment mettre un terme aux activités illégales au Canada en consacrant toutes les ressources publiques nécessaires pour y parvenir, il faut nous attaquer carrément au viol, au meurtre, au vol en général et au vol par effraction. Pourquoi s'en prendre aux Canadiens qui ont commis des peccadilles en ramenant avec eux un peu plus de marchandises que la loi ne le leur permettait lorsqu'ils reviennent de l'étranger?

On m'a dit qu'il était avantageux, dans une certaine mesure, de laisser les Canadiens ramener avec eux une plus grande quantité de marchandises. C'est sûrement vrai quand on pense au taux d'inflation que nous avons connu ces dernières années. J'espère sincèrement qu'on ne va pas se mettre à appliquer la loi dans toute sa rigueur à cause de ce projet de loi car on finirait par causer bien du tort aux premiers intéressés, nos concitoyens.

Nous avons de bonnes raisons de nous méfier du ministère du Revenu national quand il est question de modifier une loi. Mais je voudrais faire une mise au point pour qu'on me comprenne bien: je ne doute pas du tout de la compétence des fonctionnaires du gouvernement, surtout ceux du ministère du Revenu national. Mais comme à tous bons employés, il leur faut des directives claires qui ne prêtent pas à confusion. Il leur faut un code professionnel et des lignes directrices évidentes qui leur expliquent en quoi consistent exactement leurs responsabilités et comment ils doivent appliquer les lois.

Je tiens à profiter de l'occasion pour dire au ministre du Revenu national et à ceux qui relèvent directement de lui, qu'ils devraient veiller, dans l'application de cette nouvelle loi, à donner des instructions conformes au fond de la loi; celle-ci doit être avantageuse pour les Canadiens qui reviennent d'un voyage à l'étranger. Il ne faut pas l'oublier et se guider là-dessus. C'est une loi qui doit être avantageuse pour les Canadiens, et elle ne doit pas changer l'application de nos lois fiscales et douanières.

J'ai parlé de commerce international. Je le répète, ce sujet est implicite dans les dispositions du projet de loi C-7 relatives à l'importation de marchandises du tiers monde.

Je vois qu'il est presque 18 heures. Je profiterai de la minute qu'il me reste pour insister sur l'importance des échanges internationaux pour le Canada. Notre capacité commerciale s'est considérablement accrue en une décennie. Sauf erreur, nos échanges internationaux représentent à peu près 30 p. 100

de notre produit national brut. En 1982, leur valeur a atteint 84.6 milliards de dollars. C'est une énorme somme d'argent lorsqu'on songe que les dépenses du gouvernement du Canada s'élèvent au total à 100 milliards de dollars. Je vois qu'il est près de 18 heures.

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je voudrais retirer une remarque consignée à la page 3347 du hansard concernant le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Ce n'était qu'une plaisanterie à caractère personnel, qui n'était pas censée être prise au sérieux. Cependant, lorsqu'on la lit à froid, elle renferme des sous-entendus qui ne sont ni vrais ni justifiés, et je m'en excuse auprès du président.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'AIDE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose:

Que la Chambre reconnaît l'écrasant fardeau financier que doivent supporter les agriculteurs et recommande donc que le gouvernement envisage sur-le-champ d'injecter dans l'agriculture des capitaux dont on a un besoin urgent:

1) en versant sur-le-champ un premier paiement important de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest afin d'aider à défrayer le coût des semences;

2) en abrogeant toutes les taxes de vente, taxes à la tête de puits et autres taxes imposées sur les carburants utilisés pour l'agriculture et la pêche; et

3) en réduisant sur-le-champ le taux d'intérêt des prêts de la Société du crédit agricole afin de permettre le refinancement viable des fermes.

—Monsieur le Président, la situation des agriculteurs canadiens est si critique que mon parti a décidé d'utiliser cette journée qui nous est réservée une fois encore dans l'espoir de convaincre le gouvernement de prendre des mesures dans le secteur agricole. C'est aujourd'hui le troisième jour de débat sur des questions agricoles en un peu plus d'un mois. Nous espérons qu'à force de répétitions, le gouvernement finira par en tirer une leçon. Nous espérons également que les députés ministériels apprennent plus vite qu'ils n'en donnent l'impression.

La motion à l'étude vise à rappeler au gouvernement qu'il a certaines responsabilités et que certains secteurs existent où il peut agir très rapidement. Voici les trois points que nous proposons comme méthodes possibles en vue d'injecter des capitaux dans l'agriculture. La première solution, dont nous parlons depuis déjà un peu plus d'un an, est de puiser immédiatement dans la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest. La deuxième consiste à diminuer ou abroger toutes les taxes sur le carburant agricole. La troisième, à réduire les taux d'intérêt imposés par la Société du crédit agricole en vue d'aider certains agriculteurs qui tombent dans cette catégorie.

Il existe bien d'autres façons pour le gouvernement d'injecter des fonds dans le secteur agricole. Cependant, nous avons préféré souligner essentiellement ces trois méthodes que le gouvernement libéral pourrait appliquer dès maintenant en vue d'aider l'agriculture, ce qui aurait des effets bénéfiques immédiats. Le gouvernement pourrait apporter ces changements dès cette semaine ou la semaine prochaine. Même si, pour bon nombre d'agriculteurs, ces mesures viennent trop tard ou sont insuffisantes, elles offriront néanmoins une aide à certains d'entre eux.

• (1110)

Je voudrais citer un passage des jalons d'éthique et réflexions des évêques catholiques sur la crise économique. Les évêques ont confirmé ce document dernièrement dans une déclaration adressée à la commission Macdonald. Le voici:

. . . nous croyons fermement que . . . doit accorder la priorité aux victimes réelles de la récession, notamment les chômeurs, les assistés sociaux, les petits salariés—les petits fermiers et pêcheurs, certains travailleurs et certaines gens d'affaires—les personnes âgées, les autochtones, les femmes et les jeunes. Cette option suppose des mesures économiques qui tiennent pour acquis que les besoins des pauvres ont préséance sur les désirs des riches, que les droits des travailleurs passent avant ceux du capital, et que la participation des groupes marginaux prend le pas sur le maintien d'un système qui les exclut.

Il est difficile de croire que cette citation s'applique aux agriculteurs des Prairies et des autres régions du pays. L'agriculture est notre principal secteur économique. Le gouvernement l'a laissée se détériorer au point où de nombreux agriculteurs renoncent définitivement à cette activité. Ils sont du mauvais côté de l'économie.

Considérer les agriculteurs comme un groupe marginal semble véritablement choquant pour ceux d'entre nous qui ont grandi dans des régions agricoles. C'est dû au manque d'intérêt et de compréhension dont le gouvernement fait preuve à l'égard des agriculteurs. Non seulement les céréaliers, mais tous les agriculteurs du pays ont l'impression d'être abandonnés par le gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) interviendra sans doute pour nous dire que les agriculteurs canadiens n'ont pas à se plaindre, comparés à ceux des autres pays. C'est peut-être vrai, mais il ne nous brossera pas un tableau réaliste de la situation qui prévaut actuellement dans bon nombre d'exploitations agricoles. En 1979, il y a eu 124 faillites agricoles au Canada. En 1983, on en a dénombré 488, soit une augmentation de plus de 250 p. 100. En janvier et février 1984, par rapport à janvier et février 1983, il y a eu une augmentation de 63 p. 100 dans tout le pays. Dans l'Ouest, les faillites ont augmenté de plus de 100 p. 100.

Quiconque connaît la situation des exploitations agricoles, sait que les faillites ne sont que la pointe de l'iceberg. Selon la Fédération canadienne de l'agriculture, pour chaque agriculteur qui fait faillite, dix autres éprouvent des difficultés au point d'abandonner la partie et de quitter la ferme. Depuis

cinq ans, près de 20,000 fermes ont disparu. Je mets le ministre de l'Agriculture au défi de dire que cela est bon pour l'agriculture et pour le Canada.

• (1115)

Cette motion renferme certaines dispositions très simples qui peuvent être mises en application immédiatement. Elle propose d'abord de verser aux agriculteurs un paiement de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest. Le gouvernement verserait sur-le-champ un premier paiement, sans attendre la campagne électorale. Le ministre nous dira sans aucun doute que c'est impossible, mais quand on veut, on peut. Comme l'a proposé le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) hier, le ministre pourrait effectuer un versement provisoire. Il semble que cela se soit déjà fait.

Le ministre pourrait saisir la Chambre de la mesure législative habilitante. Depuis deux ans que nous savons que la formule de projection laisse à désirer, le ministre a eu tout le temps voulu pour le faire. Il pourrait présenter le projet de loi habilitant à la Chambre immédiatement de façon qu'il soit adopté le plus rapidement possible. S'il présentait un projet de loi honnête, loyal et efficace, nous l'appuierions. Toutefois, nous n'achèterons pas chat en poche. Le projet de loi pourrait établir une formule de projection remontant à la dernière année civile, de sorte que les premiers paiements pourraient être versés pour l'année civile 1983 et un paiement final, au besoin, à la fin de la campagne agricole en cours.

Ne laissons pas le ministre ou le gouvernement se servir d'un projet de loi semblable pour faire adopter d'autres mesures moins acceptables aux yeux de la Chambre, pour la simple raison que les députés de l'opposition veulent que le projet de loi soit adopté sans délai et se préoccupent davantage du sort des agriculteurs que les ministériels. Il est à souhaiter que les ministériels ne diront pas: «Nous appuierons ce projet de loi si vous donnez votre appui à certaines autres mesures». De pareilles manigances dénotent le peu d'intérêt que le gouvernement accorde aux problèmes des agriculteurs. Après l'invasion des candidats à la direction du parti libéral en Saskatchewan la semaine dernière, ce serait faire preuve d'un profond mépris pour les citoyens de cette province.

Le ministre a fait tout un plat à propos de la provenance de ces paiements. Le dernier versement puisé dans la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest a été effectué en 1978. Depuis lors, les agriculteurs y ont versé 300 millions de dollars. Le gouvernement s'est engagé à verser 600 millions de dollars à la Caisse, mais il n'a jamais eu à trouver cet argent. Pas un cent des paiements que le gouvernement propose maintenant ne viendrait directement de lui. Je ne trouve nulle part dans les comptes du Canada de poste faisant état du versement réel de cet argent au compte. Le gouvernement a théoriquement déposé dans une caisse de l'argent qu'il a ensuite réemprunté. Le gouvernement n'a jamais rien eu à débourser et il n'aurait rien à débourser maintenant s'il faisait un versement. Malheureusement, le moindre paiement que les agriculteurs recevraient de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest arriverait trop tard et ne suffirait pas à sauver de nombreux débutants en agriculture.

Nous proposons en deuxième lieu dans notre motion d'abroger les taxes sur les carburants utilisés pour l'agriculture. Les agriculteurs vont dépenser environ 1.5 milliard de dollars en carburant cette année et à cause des majorations récentes, ce pourrait être beaucoup plus. Ce chiffre ne comprend pas la consommation d'énergie pour produire de l'engrais, cet autre élément majeur des coûts de la production agricole de nos jours. Plus de 20 p. 100 des frais de l'agriculture consistent en taxes qui sont imposées par le gouvernement fédéral. Si le gouvernement brûlait du désir d'aider les agriculteurs, il ferait immédiatement quelque chose pour les producteurs primaires comme les agriculteurs et les pêcheurs. Cependant, dans cette motion, nous nous intéressons surtout aux agriculteurs. Le gouvernement pourrait réduire le prix du carburant de 32c. le gallon ou d'environ 7c. le litre. Le prix du carburant baisserait ainsi de 20 p. 100. Les frais des agriculteurs qui utilisent une quantité considérable de carburant seraient réduits de $1,000 ou plus. Ils épargneraient $300 par millier de gallons de carburant qu'ils achètent. Cela représente une injection appréciable d'argent liquide dans l'agriculture.

• (1120)

Le troisième sujet de préoccupation dont la motion fait état est la question des taux d'intérêt de la Société du crédit agricole. Les quelques agriculteurs qui ont emprunté à la Société du crédit agricole en bénéficieraient, mais le problème ne se limite pas à ces emprunts. Pas plus tard que la semaine dernière, par exemple, un article du *Leader-Post* de Regina citait la Banque Royale du Canada, en ces termes:

> La Banque Royale, et elle n'est pas la seule à l'avoir fait, a conseillé l'automne dernier à 84 agriculteurs de la Saskatchewan de se retirer de l'exploitation agricole.
>
> «L'année précédente, nous n'avons incité personne à vendre son entreprise» . . . «Mais il ne vaut pas la peine que certains entreprennent les semailles. Il n'y a aucun doute que le problème prend de l'ampleur.»

Cette déclaration venait de la Banque Royale du Canada. Elle recommandait aux agriculteurs d'abandonner pendant qu'il en était encore temps. La qualité de la production agricole ne compte plus pour rien. Les meilleurs agriculteurs de la région se voient acculés à la faillite par les taux d'intérêt. La Société du crédit agricole pourrait alléger le fardeau de certains.

A l'heure actuelle, avec une capitalisation d'environ 132 milliards, les agriculteurs doivent au delà de 20 milliards. Ce sont les chiffres de 1982. Cela représente approximativement 15 p. 100. Cela ne semble pas trop grave, mais le hic, c'est que les taux d'intérêt étouffent ceux qui débutent en agriculture. Par exemple, l'agriculteur qui investit un million dans une exploitation—ce qui, de nos jours, représente une exploitation assez modeste de deux ou trois sections de terres—au taux modéré de 10 p. 100, doit payer $100,000 en intérêts. Une année ordinaire, cet agriculteur pourrait se compter chanceux de faire un bénéfice de $80,000 sur deux sections de terres. S'il n'y avait pas d'autres frais, il pourrait peut-être payer ses intérêts. Les seuls agriculteurs qui peuvent survivre dans de telles circonstances sont ceux qui ont déjà capitalisé leur entreprise et qui ne sont pas obligés de compter sur leur production pour se maintenir à flot.

Dans l'ensemble, tous les agriculteurs, ceux qui ont payé leurs terres comme les autres, versent la moitié de leur revenu aux banques et à la Société du crédit agricole pour financer leur entreprise. La mesure que nous recommandons atténuerait un peu ce problème. Nous devons offrir des modalités de crédit réalistes aux agriculteurs. Nous pourrions être très nostalgigues à ce sujet. Un taux d'intérêt réaliste pour le crédit agricole serait d'environ 5 p. 100. A l'époque où les agriculteurs pouvaient emprunter à des taux de 5 p. 100, ils arrivaient à survivre. Leur marge bénéficiaire était aussi plus élevée à l'époque. Nous devons offrir au secteur agricole des sources de crédit qui lui permettront de continuer à produire et de financer lui-même les exploitations agricoles.

• (1125)

Je voudrais terminer en proposant à la Chambre un programme global pour l'agriculture. En termes biens simples que le gouvernement arrivera peut-être à comprendre, nous pourrions établir un régime de stabilisation des revenus qui tiendrait compte de tous les problèmes des agriculteurs, c'est-à-dire les prix de revient élevés, les impôts élevés, les recettes plus faibles qu'auparavant, le coût élevé du crédit et le prix élevé du transport. Compte tenu de tous ces coûts, nous pourrions offrir aux agriculteurs un régime de stabilisation de leur revenu pour leur permettre de survivre pendant les années difficiles et peut-être de réaliser des bénéfices les bonnes années.

Si nous organisions un tel régime afin, non pas nécessairement d'effectuer des versements très élevés, mais pour donner une certaine sécurité aux agriculteurs et si nous tenions compte de tous les coûts de production, nous pourrions faire quelque chose pour les agriculteurs qui leur permettrait de se maintenir à flot pendant les périodes difficiles. Je sais que d'après certains de nos amis des partis conservateur et libéral l'industrie n'est pas suffisamment importante pour qu'ils acceptent de contrôler les marchés de façon à pouvoir mettre sur pied un tel système, mais je signale que si le gouvernement ne peut pas se résigner à organiser un régime de sécurité du revenu pour les agriculteurs qui tienne compte de tous ces facteurs, nous devrons essayer d'obtenir les mêmes résultats pièce à pièce. En réalité, c'est ce que nous proposons aujourd'hui.

Par ailleurs, nous devrons éventuellement aller plus loin que les trois propositions contenues dans notre motion. En plus d'offrir des modalités de crédit appropriées aux agriculteurs, nous devons les protéger contre la faillite pendant les périodes où le mauvais temps nuit aux récoltes et où les prix sont trop faibles. Nous devons mettre sur pied un régime d'imposition qui permettra aux nouveaux agriculteurs de s'établir. C'est très difficile à l'heure actuelle parce que, dès qu'un nouvel agriculteur commence à réaliser quelques bénéfices une bonne année, le fisc vient les lui prendre.

Nous devons créer des offices nationaux de commercialisation qui supprimeront l'élément spéculatif et injuste de la production de certaines récoltes. Nous devons établir des régimes de stabilisation pour le plus grand nombre possible de produits. Nous devons permettre aux agriculteurs de transporter leurs produits à peu de frais et fixer pour les carburants des prix qui ont un certain rapport avec ceux que les agriculteurs obtiendront pour leurs récoltes. Ce que nous devons faire, monsieur le Président, c'est d'aborder les problèmes de l'agriculture comme un tout pour permettre aux agriculteurs de survivre.

M. le vice-président: A l'ordre. C'est maintenant la période de questions. Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Hargrave: Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation à l'intention du député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Je signalerai tout d'abord que je sais d'expérience que les discours du député sont toujours bien préparés et très sérieux. Celui-ci ne faisait pas exception à la règle. J'ai cependant été frappé par le fait qu'il utilise l'expression «régime de sécurité du revenu» à la fin de son discours et je voudrais lui demander de nous donner un peu plus de détails à ce sujet. Par exemple, s'agit-il d'un régime de stabilisation quelconque? D'après le député, le régime serait-il établi en fonction des coûts de production d'un grand nombre de produits agricoles? Ou bien le régime s'appuierait-il plus ou moins sur le principe traditionnel de la limitation des pertes qui est exclusivement fonction de la situation des prix sur le marché? Je pense qu'il serait utile que nous ayons un peu plus de détails là-dessus.

• (1130)

M. Hovdebo: A mon avis, le programme de stabilisation ou de sécurité du revenu nous permettrait de combler les lacunes du régime actuel selon lequel un agriculteur reçoit de l'aide quand ses pommes gèlent, mais n'en reçoit aucune quand sa récolte est endommagée par la grêle. L'assurance prévoit les situations de ce genre. A l'heure actuelle, nous avons une série de programmes de stabilisation, de régimes d'assurance et de programmes de sécurité de revenu appliqués à l'aveuglette. Au lieu de considérer chaque récolte séparément et de dire que le seuil de rentabilité de ce type d'exploitation se situe à tel ou tel niveau, j'aimerais qu'on propose un régime aux exploitants qui atteignent ce seuil. Il s'agira peut-être d'un régime d'assurance auquel on paie des cotisations certaines années et dont on touche des primes d'autres années, comme par exemple le programme de stabilisation des grains de l'Ouest. Essentiellement, nous voulons, je crois, accorder à l'agriculteur une certaine sécurité afin qu'il sache que, même quand la situation est peu encourageante, il pourra au moins rentrer dans ses frais.

Je sais qu'il y a un problème. Les agriculteurs américains, par exemple, ont déclaré quand nous envisagions un prix stable pour les céréales que si nous versions uniformément le prix de $5 le boisseau de blé, ils se débarrasseraient de leurs framboisiers et sèmeraient du blé qui procurerait une certaine sécurité. Si nous tenons compte uniquement du prix, cela pose certains dangers. Je sais pour ma part qu'il est dangereux de tenir compte d'une production qui ne fluctue pas dans une certaine mesure. C'est une situation fort complexe, mais je crois qu'il faut s'y attaquer, car, autrement, nous continuerons à perdre des agriculteurs au même rythme.

M. Mayer: Monsieur le Président, la deuxième partie de la motion du député est ainsi conçue:

2) en abrogeant toutes les taxes de vente, taxes à la tête de puits et autres taxes imposées sur les carburants utilisés pour l'agriculture et la pêche; et

Je voudrais savoir de combien de cents au gallon il s'agit en l'occurrence. Je voudrais savoir si ce chiffre a été établi, car j'ai écrit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et au ministre du Revenu national (M. Bussières) et nous avons

tenté de faire certains calculs nous-mêmes, mais il ne semble y avoir aucun chiffre précis quant aux taxes effectivement perçues. Le député pourrait-il me renseigner là-dessus?

M. Hovdebo: Je n'ai pas de chiffre ici, mais je crois savoir que le montant global perçu est inférieur à 250 millions de dollars.

M. Mayer: Des agriculteurs et des pêcheurs?

M. Hovdebo: Non des agriculteurs seulement. Pour ce qui est du secteur primaire, je présume que nous en avons tenu compte en faisant nos calculs. Notre parti en Saskatchewan a recueilli des données et estime qu'on pourrait réduire les taxes fédérales et provinciales de 7c. le litre ou 32c. le gallon sans nuire au montant que touchent les sociétés pétrolières. Il est difficile de savoir si on peut tout enlever au niveau fédéral parce qu'une partie de cette taxe est indirecte. Les hausses de la taxe à la tête du puits ne sont pas toujours directement proportionnelles au coût du carburant. Mais d'après nous, cela pourrait s'établir à 7c. le litre.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'aurais une observation à faire et une question à poser au député. Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur qui, incapable d'arriver, a décidé d'organiser une vente à l'encan. Il croyait que les recettes seraient suffisantes pour contenter les banques. Comme on lui offrait $3,000 pour un tracteur qui en valait $50,000 et $500 pour une machine valant $75,000, et voyant que cela ne le mènerait à rien, il a décidé d'annuler la vente. Il est maintenant décidé à vendre une partie des deux sections de terre qu'il possède pour satisfaire les banques. Les cultivateurs sont en difficulté financière au point qu'ils doivent maintenant vendre des terres. Deux sections, ce n'est pas beaucoup et s'il faut en vendre une partie pour contenter les banques, qu'en sera-t-il d'ici un an? Je voudrais savoir ce qu'en pense le député.

M. Hovdebo: Je comprends parfaitement la situation. Du moment qu'un cultivateur vend une partie de sa terre, il réduit sa capacité de production, si bien qu'il est de moins en moins en mesure de payer l'intérêt sur ce qui reste. En règle générale, une telle vente ne diminue pas la dette, simplement les intérêts. A l'heure actuelle, le *Western Producer* comporte une dizaine de colonnes de terres à vendre soit trois fois plus que la normale. Dans ma région, près de Nipawin, Tisdale et Melfort, on offre plus de 200 quarts de section à vendre ou à louer. Les cultivateurs essaient de vendre maintenant avant de faire les frais de nouvelles semences. Étant incapables de laisser une terre improductive, ils emprunteront pour faire les semailles, mais ils préféreraient qu'un autre propriétaire les fasse sachant qu'ils ne parviendront pas à reprendre le dessus. Pour chaque cultivateur qui fait faillite, on en compte dix qui vendent tout et s'en vont.

M. Ferguson: Monsieur le Président, il existe deux taxes fédérales sur les carburants. La première est de 9 p. 100, ce qui représente à peu près 3c. le litre, et la seconde est la taxe d'accise de 1.5c. le litre. Cette taxe peut être remboursée aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux exploitants commerciaux s'ils la réclament. Je tenais à le signaler au cas où quelqu'un s'imaginerait que les taxes fédérales s'élèvent à 7 ou 8c. le litre.

M. Hovdebo: Le montant de la taxe sur les carburants varie selon les provinces. Le total qu'on pourrait déduire en Saskatchewan est de 7c. et c'est à partir de là que j'ai fait mes observations. Je ne suis pas très au courant des taxes et je dois convenir avec le député de Portage-Marquette (M. Mayer) qu'il est difficile de calculer précisément dans quelle mesure la taxe à la tête du puits prélevée par le gouvernement fédéral, précision que le député n'a pas donnée, contribue à accroître les prix du carburant. Qu'on l'appelle redevance ou autrement, cela demeure quand même une taxe.

M. le vice-président: A l'ordre. Reprenons le débat.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président . . .

M. Hnatyshyn: Où est la viande?

M. Whelan: Monsieur le Président, le député demande où est la viande? Moi je sais où se trouve le cornichon!

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je voudrais signaler à l'auteur de la motion que j'étais de passage dans sa région dimanche soir, et que je sais parfaitement que les agriculteurs sont en difficulté. J'ai rencontré environ 400 d'entre eux dans un endroit appelé Hudson Bay, petite mais charmante localité d'environ 2,200 habitants. Quelques-uns de ces agriculteurs n'ayant pas fait de récoltes depuis trois ans, sont en très grave difficulté à cause non pas tellement du gouvernement mais plutôt des conditions atmosphériques. Bien sûr que le gouvernement dispose de vastes pouvoirs mais pas assez grands pour contrôler les conditions atmosphériques. Je suis certain que le député le reconnaît volontiers. A entendre le député, on croirait que c'est la faute du gouvernement.

• (1140)

Le député a également fait allusion à la perte de revenu. Le cours mondial du grain a baissé de $48 la tonne en moins de six mois. Cette baisse a-t-elle été causée par une quelconque intervention du gouvernement du Canada? Nous exportons du grain dans le monde entier par la Commission canadienne du blé, et notre système est probablement l'un des plus efficaces au monde. Je suis certain que le député approuve notre système. Il ne l'a pas dit, mais je l'ai déjà entendu se prononcer à ce sujet. Je sais que son parti approuve le système en vigueur.

Le député a également omis de dire qu'il y a bon nombre d'agriculteurs, un peu partout au Canada, qui ne sont pas dans la situation qu'il a décrite. Très peu des agriculteurs qui sont des producteurs efficaces et qui se sont donné une organisation pour commercialiser leurs produits sont en difficulté, à moins qu'ils n'aient commis de grossières erreurs dans la gestion de leur exploitation. Environ la moitié des agriculteurs du Canada sont encore dans une excellente situation financière. Ce sont peut-être ceux qui n'ont pas agrandi leur exploitation. Ce sont des agriculteurs qui font partie des associations de production et de commercialisation dont je viens de parler.

Le député a cité la déclaration des évêques catholiques. Je voudrais citer un prêtre, le révérend Paul Mooney, qui a grandi sur une ferme dans le comté d'Essex et qui est maintenant curé à Zurich, en Ontario. Le *Free Press* de London rapporte ses propos en ces termes:

Beaucoup d'agriculteurs ont fait faillite ces dernières années. Beaucoup d'entre eux s'étaient lancés dans des programmes d'expansion parce que le gouvernement et les banques les incitaient à le faire, puis tout a mal tourné. Le coût a été terrible sur le plan humain, en termes d'angoisse et même de suicides.

L'article poursuit:

Le pire ennemi de l'agriculteur, c'est lui-même . . . L'agriculteur est un farouche individualiste, de dire M. Mooney, qui ne mâche pas ses mots. Peut-être aurait-il été préférable que la récession soit encore plus grave; ainsi, les agriculteurs se seraient mis à genoux et ils auraient été forcés de réagir.

Quant tout va bien, les agriculteurs sont des capitalistes forcenés, d'ardents défenseurs de la libre entreprise. Mais quand ça va mal, même les députés conservateurs à la Chambre des communes veulent que le gouvernement intervienne dans le régime de libre entreprise. Ils condamnent les sociétés d'État, mais ils nous demandent aujourd'hui d'accentuer notre effort par l'entremise de la Société du crédit agricole parce que les banques refusent de prêter à ces agriculteurs.

Je suis content que nos vis-à-vis nous aient donné l'occasion de discuter de cette importante question. Je suis content de constater qu'ils partagent mes inquiétudes au sujet des agriculteurs et mon enthousiasme au sujet des possibilités qu'offre cette industrie. Dans la motion, on demande que la Chambre reconnaisse l'écrasant fardeau financier que doivent supporter les agriculteurs. Les ministériels le reconnaissent depuis longtemps, monsieur le Président. Nous sommes même allés plus loin puisque nous sommes passés à l'action. Nous avons pris toute une série d'initiatives en vue d'aider les agriculteurs à surmonter les difficultés en cette époque de crise économique.

Je pourrais énumérer une foule de programmes mis en place par le gouvernement: les paiements anticipés pour les récoltes stockées, les régimes de stabilisation des prix, l'aide financière pour la construction d'entrepôts pour fruits et légumes, des programmes à frais partagés avec les provinces pour l'expansion agricole, des prêts à taux bonifié aux agriculteurs en difficulté, des mesures législatives établissant des programmes nationaux de commercilisation. Le liste est longue, monsieur le Président. A entendre le député, on pourrait croire que le gouvernement est resté les bras croisés.

Le député qui a déposé cette motion est originaire de la Saskatchewan où l'agriculture est un secteur essentiel. Or, qu'ont fait le gouvernement néo-démocrate précédent et le gouvernement conservateur actuel pour l'agriculture? Ils ont fait bien peu en comparaison de ce que fait le gouvernement fédéral. En Saskatchewan, le gouvernement fédéral dépense en effet près du double de ce que dépensait le gouvernement précédent et de ce que dépense le gouvernement actuel. Nous fournissons en outre les avantages de la Société du crédit agricole et accordons sur les récoltes des prêts sans intérêt. En tout, le gouvernement fédéral dépense en Saskatchewan près de 500 millions de dollars par an, alors que le gouvernement provincial contribue moins de 100 millions de dollars par an.

Le district de la baie d'Hudson a été déclaré zone sinistrée. Pourtant, le premier ministre de la Saskatchewan ne nous a jamais écrit ni à moi, ni au premier ministre (M. Trudeau) du Canada, ni à qui que ce soit d'autre, pour nous dire que ce district est bel et bien une zone sinistrée et inviter le gouvernement fédéral à participer au programme. Le gouvernement provincial m'a laissé savoir qu'il avait prévu certaines sommes d'argent dans son budget à cette fin et qu'il espérait l'aide du gouvernement fédéral. Je lui ai répondu que nous examinerions ses instances, sitôt reçues. Cependant, hier, nous n'avions toujours rien reçu. Le gouvernement de la Saskatchewan a présenté son budget il y a plusieurs semaines et n'a jamais formulé de demande officielle. Il a affecté à cette fin dans son budget 4 millions de dollars et il a donné à entendre que le gouvernement fédéral devrait en faire autant. Pourtant, nous n'avons jamais reçu de demande officielle par écrit, bien que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de la Saskatchewan connaissent parfaitement la procédure à suivre.

La motion énumère trois façons de procéder que je vais tenter d'examiner l'une après l'autre. Monsieur le Président, l'idée que le gouvernement fédéral puisse verser sur-le-champ un premier paiement de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest est fort alléchante, c'est le moins que je puisse dire. Nul doute que de nombreux agriculteurs de l'Ouest éprouvent des difficultés financières. Voilà pourquoi nous avons pris sur nous de modifier la loi pour que les paiements soient calculés en fonction de l'année-récolte et non plus de l'année civile, et de changer le mécanisme de versement pour tenir compte à la fois de la capacité de financement par unité et du revenu global.

Ainsi que je l'ai déclaré la semaine dernière à Winnipeg, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est le principal programme fédéral qui protège les revenus des céréaliculteurs des Prairies. C'est un programme facultatif, monsieur le Président. Les agriculteurs qui y adhèrent le font de leur plein gré. Quelque 75 p. 100 des céréaliculteurs y adhèrent, alors que 25 p. 100 ont jugé bon de s'abstenir. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral verse $2 pour chaque dollar que contribue l'agriculteur. C'est nous qui appliquons la loi, et nous versons chaque année des intérêts sur les fonds ainsi accumulés.

M. Mayer: C'est comme le tonneau des Danaïdes. Il engloutit l'argent.

M. Whelan: Ce programme, en principe, est excellent, mais nous devons modifier le mécanisme de déclenchement de façon à offrir un appui plus stable, surtout lorsque les prix chutent et que le commerce mondial est dans le marasme pendant de longues périodes. Rien n'influe autant sur les revenus des agriculteurs que le niveau des prix et l'état des marchés, et ils le savent.

A première vue, il semblerait facile de verser un paiement intérimaire. Mais considérons tout d'abord certains aspects pratiques. Lorsque par le passé nous avons versé des paiements intérimaires, c'était une fois que l'année à l'étude était terminée et parce que nous savions que les rentrées comportaient une extrapolation des prix de revient. Ces données étant acquises, la formule en vigueur indiquait qu'un paiement était nécessaire. Cette formule à l'heure actuelle n'indique pas qu'un paiement soit nécessaire pour 1983. La loi actuelle ne saurait en aucune façon autoriser un paiement. Voilà exactement pourquoi le gouvernement a annoncé le 25 avril dernier son intention de présenter un projet de loi visant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Les améliorations que nous entendons apporter au programme vont permettre de verser un fort montant aux producteurs en 1983-1984. La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest devrait être présentée d'ici à quelques jours.

J'ai signalé précédemment que nous envisagions la possibilité d'effectuer un paiement provisoire après l'étape de la deuxième lecture, si l'adoption du projet de loi ne faisait aucun doute. Cependant, monsieur le Président, le ministère de la Justice m'a informé que nous ne pouvions procéder ainsi tant que le projet de loi modificatif n'aura pas reçu la sanction royale.

Étudions un peu plus près la question du versement d'un paiement provisoire. Il faut tout d'abord se souvenir que l'un des principaux objectifs de ce projet de loi est d'accélérer les paiements. La proposition visant à utiliser l'année-récolte au lieu de l'année civile comme base du calcul signifie qu'un agriculteur n'aurait plus qu'à attendre jusqu'à octobre ou novembre, c'est-à-dire deux ou trois mois après la fin de la campagne agricole, avant de recevoir son paiement. En vertu de la loi actuelle, monsieur le Président, le délai d'attente est d'environ 10 mois à partir de la fin de la campagne agricole. Le projet de loi ne permet pas certains paiements d'office passé un certain seuil. L'année dernière, 37 millions de tonnes de grain ont été vendues, soit le plus gros volume de toute l'histoire du Canada. Nous n'avons pas le temps d'étudier la formule ici, mais les fonctionnaires chargés d'appliquer le programme de stabilisation du grain de l'Ouest vous montreront exactement à quel moment le programme prend effet.

M. Mayer: Cela n'a rien à voir avec la question.

M. Whelan: Le seuil de déclenchement ne dépend pas des volumes. Cependant, en réduisant grandement le délai qui s'écoule entre la fin de l'année-récolte et un paiement éventuel, le nouveau projet de loi devrait réduire, du même coup, la nécessité de paiements provisoires.

• (1150)

Nous devrons également surmonter d'énormes problèmes administratifs si nous voulons effectuer des paiements provisoires en vertu de la nouvelle loi. En effet, les dépenses dont on tient compte en vertu de ce programme sont calculées par Statistique Canada qui prend comme date de référence, le 1er juillet, et il faut compter deux mois par la suite pour que des chiffres définitifs soient établis. Il serait difficile de faire des projections relativement à ces chiffres en l'absence des données provenant de sondages.

Il est également difficile de prévoir les rentrées. Que se passe-t-il lorsque vous faites face à des problèmes imprévus comme celui qui s'est produit lorsque la rivière Sainte-Claire a été bloquée par la glace? Des navires étaient prisonniers des glaces et des millions de dollars étaient perdus chaque jour. La situation ne s'était jamais produite dans les Grands lacs depuis qu'on utilise ce réseau pour le transport des marchandises. Plus de 100 bateaux étaient prisonniers des glaces et de ce nombre, au moins 50 p. 100, selon moi, venaient de la tête des Lacs ou s'y rendaient pour prendre cargaison de grain. On a perdu ainsi des millions de dollars et des centaines de milliers de wagons de grain se sont retrouvés sur des voies de garage, car les élévateurs de la région de Thunder Bay étaient pleins à craquer. Tout devait marcher comme prévu, mais la glace qui a bloqué le lac Huron et la rivière Sainte-Claire a tout changé.

Enfin, il faut remarquer que si ce projet de loi est adopté, nous effectuerons probablement un paiement d'environ 300 millions de dollars à la fin d'octobre. Selon moi, les agriculteurs des Prairies ont besoin de cet argent autant à l'automne qu'au printemps. En effet, beaucoup d'entre eux ont une ligne de découvert; ils empruntent au printemps et remboursent à l'automne. En outre, les agriculteurs achètent bon nombre de leurs machines à l'automne et les paiements relatifs aux terrains sont généralement effectués à cette époque-là également.

M. Hnatyshyn: Les faillites ont lieu au printemps.

M. Whelan: Je suis persuadé que le versement d'une somme pouvant atteindre jusqu'à $6,000 par producteur sera extrêmement apprécié à l'automne. J'exhorte tous les députés à adopter rapidement ce projet de loi . . .

M. Hnatyshyn: Présentez-le.

M. Mayer: Quand allons-nous en être saisis?

M. Whelan: . . . afin que les paiements puissent être effectués à cette époque-là.

M. Mayer: Présentez le projet de loi. Nous ne pouvons adopter un projet de loi fantôme.

M. Whelan: Vous êtes déjà saisis d'un projet de loi. Monsieur le Président, ils ont . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés pourront poser des questions et faire leurs observations tout à l'heure.

M. Whelan: La Chambre est déjà saisie d'un projet de loi qu'ils pourraient adopter très rapidement s'ils désirent . . .

M. Hnatyshyn: Où est-il?

M. Whelan: Je veux parler de la mesure dont la Chambre est saisie et qui vise à doubler les paiements anticipés.

M. Hnatyshyn: Présentez-le.

M. Mayer: Où est-il?

M. Whelan: La Chambre en est déjà saisie et il ne vous reste plus qu'à l'adopter si vous le désirez. Montrez que vous êtes vraiment sincères en l'adoptant rapidement et en ajournant ce débat . . .

M. Mayer: Où est-il?

M. Whelan: Ici-même. Il a déjà été présenté.

Dans la deuxième partie de la motion, on parle des taxes sur l'essence. Monsieur le Président, ce qu'il y a d'étonnant, c'est que chaque fois qu'il est question de taxes, les députés de l'opposition voudraient que le gouvernement les supprime pour aider les secteurs en difficulté. Ce qui ne les empêche pas pour autant de reprocher au gouvernement de ne pas faire assez pour réduire le déficit. Leur chef prétend qu'il réduirait ce déficit, qu'il ferait économiser à l'État des milliards de dollars.

M. Mayer: Tout comme certains des candidats à la direction de votre parti.

M. Whelan: Il réduirait le déficit en supprimant les impôts. C'est ce que les députés d'en face prétendent par les temps qui courent.

M. Mayer: L'un de vos candidats à la direction de votre parti déclare qu'il va abolir votre propre ministère.

M. Hnatyshyn: Et le candidat de Bay Street? Il voudrait, lui aussi, réduire le déficit.

M. Whelan: Comme le disait le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), les taxes fédérales sur l'essence comprennent une taxe d'accise de 1.5 cent le litre et une taxe de vente de 9 p. 100 sur les ventes d'essence et de diesel. La taxe d'accise de 1.5 cent le litre est remboursée à tous ceux qui s'en servent à des fins commerciales, y compris les agriculteurs.

Il en coûterait environ 91 millions de dollars par année au gouvernement pour exempter les agriculteurs de la taxe de vente sur le carburant. Mais le gouvernement perdrait encore davantage puisqu'il faudrait mettre sur pied un mécanisme complexe et coûteux pour les exempter de cette taxe.

Le gouvernement s'est efforcé au cours des dernières années de maintenir le coût du carburant agricole à peu près au même niveau qu'aux États-Unis. Les relevés qu'il a fait faire des prix en vigueur au Canada ont démontré qu'entre 1976 et 1978, les agriculteurs américains n'avaient guère été avantagés, un cent ou deux le litre, par rapport aux agriculteurs canadiens. Mais entre 1971 et 1981, la balance penchait en faveur des Canadiens qui ont payé entre 4.5 et 6 cents de moins le litre que leurs homologues américains même si les taxes au Canada dépassaient de 2 à 4 cents le litre celles qui sont imposées aux États-Unis.

M. Mayer: C'est de l'histoire ancienne. Nous ne sommes pas à l'école.

M. Whelan: Au cours de cette période, les prix au Canada et aux États-Unis sont restés très inférieurs à ceux qui sont en vigueur dans les pays de la Communauté économique européenne, au Royaume-Uni, en France, en Italie et en Allemagne, des pays, je le répète, qui nous livrent concurrence.

Au cours des dernières années, on a fait énormément pour rationaliser les activités du secteur pétrolier au Canada. Il a fallu s'adapter à la dure récession que nous venons de traverser et tous les secteurs économiques ont donc pris des mesures pour épargner l'énergie, des mesures qui ont été couronnées de succès. Ces efforts de rationalisation ont été à l'origine d'une guerre des prix qui a été profitable à tous les consommateurs y compris les agriculteurs.

Le gouvernement ne demande pas mieux que d'étudier tous les moyens possibles pour abaisser le prix de revient des denrées alimentaires. Je n'apprendrai rien à la Chambre en lui disant que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques est actuellement saisi d'une motion d'initiative parlementaire. On pourra profiter de ses délibérations pour débattre en long et en large les taxes sur le carburant agricoles en les comparant à celles qui sont imposées dans d'autres secteurs.

Monsieur le Président, la motion parle finalement des taux d'intérêt et de la Société du crédit agricole. Je suis fier de ce qu'a fait la SCA au fil des ans pour le crédit à long terme aux agriculteurs, et je suis également fier des initiatives qu'elle a prises ces dernières années pour leur venir en aide.

L'octroi de taux de faveur est une chose coûteuse, mais nous l'avons fait avec plaisir dans le cas des agriculteurs qui se trouvaient en difficultés sérieuses. Comme je le ferai voir dans quelques minutes, il y a très peu d'agriculteurs qui payent le taux courant de 15 p. 100.

M. Mayer: Ceux qui le font s'en vont à la faillite.

M. Hargrave: Il y en a qui payent 16.5 p. 100.

M. Whelan: Disons tout d'abord que la SCA compte actuellement 79,000 emprunteurs. Cela veut dire qu'il y en a environ 225,000 agriculteurs qui ne jugent pas avoir besoin d'un crédit à long terme de la société agricole. Ils sont propriétaires de leur exploitation et ils obtiennent leur crédit de fonctionnement auprès des banques et autres établissements financiers.

La montée récente des taux d'intérêt concerne tous les Canadiens. Tout comme les autres Canadiens, les agriculteurs devront certainement modifier leurs projets d'investissement et d'emprunt à cause de l'orientation des taux d'intérêt. Mais il faut reconnaître que les programmes lancés par le gouvernement vont faire et font beaucoup pour réduire et stabiliser le loyer de l'argent prêté aux agriculteurs.

Vous connaissez tous le programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises, dans le cadre duquel 17,263 prêts ont été consentis en tout au 31 décembre 1981, au montant de 2.7 milliards. Là-dessus il y a eu 2,902 prêts totalisant 587 millions consentis aux agriculteurs et aux pêcheurs. Le 31 décembre 1981, ce programme est devenu l'obligation de petite entreprise et sert à la consolidation des dettes. Depuis le 1er janvier 1982, on a consenti 2,878 prêts, totalisant 562 millions, à des agriculteurs.

Ce programme qui fait appel à la collaboration des établissements de crédit privés permet d'offrir des taux d'intérêt bien inférieurs au taux courant des marchés, puisqu'ils représentent à peu près la moitié du coût normal d'emprunt. Quand le taux d'intérêt était de 20 p. 100, les agriculteurs ont pu emprunter à 11 p. 100 dans le cadre de ce programme, et beaucoup en ont profité.

La Société du Crédit agricole joue un rôle majeur dans l'octroi de crédits à des conditions raisonnables au secteur agricole. Au cours de l'année financière qui vient de se terminer le 31 mars 1984, la Société du crédit agricole a consenti 5,736 prêts d'un montant d'environ 758 millions, qui est le plus élevé de son histoire. Cet argent a été prêté à des taux se situant entre 12.75 et 13.5 p. 100. Sur l'ensemble des prêts consentis, il y en a eu 962, représentant 175 millions, qui ont été effectués au titre du Programme d'assistance financière spéciale à l'agriculture, dans le cadre duquel les agriculteurs bénéficient pendant deux ans d'une remise de quatre points en pourcentage. Cela leur donne un taux réel de 8.75 p. 100 pendant deux ans, ce pourquoi le gouvernement fournit une assistance d'environ 29 millions. Quand l'opposition dit que nous n'avons rien fait, je me permets de lui rappeler gentiment que nous avons fait beaucoup.

Je vois que vous signalez que j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur le Président.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le député de Humbolt-Lake-Centre (M. Althouse).

M. Althouse: Monsieur le Président, comme il l'avait fait à diverses reprises, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a tiré argument de ce que l'État fédéral consacre beaucoup plus d'argent à l'agriculture dans une province donnée que son gouvernement provincial. Il a choisi aujourd'hui la Saskatchewan comme exemple. Comme il s'est déjà servi de cet argument je ne sais combien de fois depuis quatre ans que je suis ici, pourrait-il nous donner les sommes prélevées sur les agriculteurs par le gouvernement fédéral et par les gouvernements

provinciaux? A ce qu'il me semble à moi, le gouvernement fédéral touche au moins à proportion de son apport deux fois plus élevé que celui des provinces.

C'est ainsi que la part provinciale de l'impôt sur le revenu versée par les agriculteurs en Saskatchewan cette année a été de 51 p. 100. Ce sera sans doute un peu plus l'année prochaine, mais il s'agit seulement de 51 p. 100 de l'impôt fédéral. Les agriculteurs cotisent à des programmes fédéraux pour lesquels les provinces ne prélèvent rien. C'est le cas, par exemple, du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest. Le gouvernement fédéral prélève les primes d'assurance-récolte, mais la province n'intervient pas, si ce n'est pour assumer certains frais administratifs. Il s'agit là de programmes fédéraux. Étant donné que les agriculteurs paient davantage au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial, ils doivent pouvoir récupérer, en retour, beaucoup plus d'argent du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial.

• (1200)

M. Whelan: Monsieur le Président, je m'étonne que le député dise une chose pareille. Les faits sont là. Ils montrent que ce sont les provinces qui dépensent le plus, et de loin. Bien sûr, nous percevons des impôts, mais nous finançons globalement les provinces sans parler des programmes auxquels j'ai fait allusion.

Le député a soulevé la question de l'assurance-récolte. L'année dernière, le gouvernement fédéral a consacré 56 millions de dollars à l'assurance-récolte, rien que dans sa province. Les producteurs ont payé les 56 autres millions. Le grand gouvernement conservateur de la Saskatchewan a administré ce programme et a même nommé un ministre chargé de l'assurance-récolte. Je crois qu'il y a maintenant 31 ministres en Saskatchewan pour un million de citoyens. Je dois féliciter les députés de cette province. Je crois que l'autre jour, la Saskatchewan a eu son millionième habitant à la suite de la hausse du taux de natalité et du retour de citoyens qui étaient partis vers des provinces plus riches comme l'Alberta.

Quand le député parle de financement, ne voit-il pas que nous assumons presque 80 p. 100 du coût de l'enseignement postsecondaire en Saskatchewan? Cela fait partie du financement global. A cela s'ajoute tout l'argent que cette province reçoit pour l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Encore une fois, nous le faisons dans le cadre du financement global et cela ne dépend nullement de nous. Les provinces et municipalités du Canada dépensent, à l'heure actuelle, près de 68 p. 100 des recettes fiscales et non pas le gouvernement fédéral. Cet argent leur est transféré par le gouvernement fédéral dans le cadre du financement global.

Le ministère des Finances ou même les étudiants des universités pourraient sans doute en dire plus long à ce sujet au député. Un de ses collègues m'a vertement critiqué quand j'ai dit que nous avions donné 5 milliards aux écoles du haut savoir. Les étudiants des universités qui ont un bureau ici à Ottawa ont communiqué avec moi pour me dire que je me trompais. Savez-vous ce qu'ils m'ont dit, monsieur le Président? Ils ont dit qu'il s'agissait de 6.4 milliards . . .

M. le vice-président: A l'ordre, la parole est au député d'Assiniboia (M. Gustafson).

M. Gustafson: Monsieur le Président, le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) a déclaré qu'il espérait que la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest serait adoptée rapidement. Nous tenons à rappeler que notre parti le demande depuis l'automne dernier; cela fait des mois que nous le demandons.

M. Mayer: Depuis un an et demi.

M. Gustafson: Mon chef, le député de Central Nova (M. Mulroney), a demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il allait présenter cette mesure avant l'ajournement de Pâques, mais le gouvernement n'en a rien fait. Le député du Yukon (M. Nielsen) a envoyé au leader parlementaire du gouvernement une lettre dans laquelle il lui demandait de faire adopter rapidement cette mesure, ce qui n'a pas eu lieu. Et pourtant, le ministre nous dit maintenant qu'il veut faire adopter ce projet de loi rapidement. Nous sommes certainement d'accord parce que les agriculteurs ont besoin de cet argent ce printemps.

Le ministre a également déclaré que son gouvernement leur verserait 300 millions. Il y a près de un milliard en caisse. Ces 300 milions ne représentent même pas ce que les agriculteurs ont versé dans cette caisse depuis 1979. Le ministre est sans doute assez fort en calcul pour comprendre que, depuis 1979, les agriculteurs ont versé $900 par an, sauf l'année dernière où il s'agissait de $1,200. Cela donne donc $4,800 par cultivateur. Avec les intérêts, cela donnerait $7,100 par agriculteur. Le ministre doit absolument évaluer de façon raisonnable les besoins des agriculteurs qui se trouvent dans cette situation. Nous réclamons cette mesure depuis des mois.

M. Whelan: A entendre le député, tout paraît bien simple. En vertu de la loi actuelle, les paiements se basent sur l'année civile.

M. Gustafson: Répondez à ma question.

M. Whelan: Un instant, s'il vous plaît. En raison du volume considérable des ventes et du reste, l'année civile n'offre aucune marge de manœuvre. Voilà pourquoi il a fallu modifier la loi.

M. Mayer: Oh, oh!

M. Whelan: Je viens de répéter ce que les conseillers juridiques m'ont dit. Nous ne pouvons pas faire de versement tant que la loi n'a pas été adoptée et n'a pas reçu la sanction royale.

Nous savons ce que seront les résultats de la loi. Il pourra y avoir un versement, et il y en aura certainement, dans les deux prochaines années, à moins que les conditions du marché ne s'améliorent. Le député propose que nous abolissions le programme dont la caisse, en ce moment, se monte à environ un milliard de dollars. Nous payons des intérêts sur l'argent. Jusqu'à aujourd'hui, les agriculteurs ont récupéré tout l'argent de leurs deux versements. Pendant un certain temps, ils avaient même reçu davantage qu'ils n'avaient payé, mais maintenant c'est à peu près la même chose. Le député essaie de nous dire que nous devrions maintenir un régime sain. Il l'est sur le plan actuariel et nous avons un comité consultatif de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui est constitué d'agriculteurs. Je les ai rencontrés à Winnipeg. Ils viennent de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ils m'ont déclaré que ce que nous faisons est satisfaisant et conforme à la façon dont ils veulent qu'on modifie la loi. Ils m'ont également expliqué comment ils souhaiteraient que le régime fonctionne.

M. Gustafson: Vous faites de la politique avec l'argent des agriculteurs.

M. Whelan: Ce sont les faits que les membres du comité m'ont rapportés après avoir rencontré les agriculteurs des régions céréalières des Prairies et du district de la rivière de la Paix du nord de la Colombie-Britannique.

Limitons-nous aux faits reconnus plutôt que d'essayer de prétendre que le régime n'est pas convenablement administré et que nous devrions y puiser à pleines mains jusqu'à ce que l'argent soit épuisé. Le député sait très bien que cela ne sera pas d'un grand secours aux agriculteurs, vu l'importance de leurs dettes. De toute façon, peu d'entre eux atteindront le maximum de $6,000. Selon les chiffres dont nous disposons, le versement moyen serait d'environ $3,000. Les agriculteurs les plus importants qui versent le montant maximum retireraient environ $6,000, mais ils représentent une minorité. Le député sait également que 25 p. 100 des agriculteurs n'ont pas jugé bon d'adhérer à la caisse. Beaucoup d'entre eux sont en difficultés financières et cette caisse ne leur versera pas un sou.

M. Neil: Monsieur le Président, ce qui m'inquiète c'est le fait que le ministre ait déclaré que, même si le projet de loi est adopté, aucun versement ne sera fait avant l'automne. Je ne sais pas ce que les agriculteurs disent aux membres du comité consultatif. Toutefois, nous, en tant que représentants ruraux de ce côté-ci de la Chambre on nous dit que les agriculteurs ont besoin d'argent maintenant, qu'ils ne peuvent pas attendre l'automne, qu'ils doivent achether du carburant et des engrais. S'ils ne peuvent pas payer ces produits, ou bien ils ne les obtiendront pas ou bien ils devront demander à leurs fournisseurs de leur faire crédit et, alors, ce sont ceux-ci qui seront en difficulté.

Le ministre a-t-il envisagé la possibilité de proposer un amendement à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, un article d'urgence qui prévoirait un versement initial immédiat de $2,500 ou $3,000 au maximum pour les agriculteurs de l'Ouest? Une telle modification pourrait être adoptée en quelques minutes, à la Chambre, et aussi rapidement au Sénat. Je suis certain que le matériel électronique de la Commission de stabilisation du grain de l'Ouest pourrait imprimer les chèques en deux ou trois semaines. Le ministre a-t-il envisagé cette possibilité?

M. le vice-président: A l'ordre. La période des questions et observations est expirée, mais la Chambre veut peut-être entendre la réponse du ministre.

M. Neil: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans les circonstances et étant donné que ce n'est pas souvent que nous avons l'occasion de questionner le ministre, serait-il possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour prolonger la période des questions de dix minutes?

M. le vice-président: Bien entendu, la présidence est au service de la Chambre. Je vais donc poser la question. Y a-t-il consentement unanime pour prolonger la période de questions et commentaires de dix minutes?

Des voix: D'accord.

• (1210)

M. Whelan: Monsieur le Président, l'intention de la conférence de presse à Winnipeg, pendant l'ajournement de la Chambre, était de convaincre les gens et les établissements de prêt que nous sommes désireux de faire quelque chose pour que les agriculteurs puissent obtenir de l'argent pour acheter des engrais, des semences, du carburant, etc. J'ai dit à la Chambre que j'avais l'impression, à tort d'après les conseillers juridiques, qu'une fois le projet de loi adopté aux première et deuxième lectures et renvoyé au comité, nous pourrions probablement verser la moitié de la somme prévue. On m'a dit que j'aurais des ennuis avec le vérificateur général. Cela ne me gênerait pas trop, si nous pouvions faire un versement. Nous ferons ce que nous pourrons.

Nous envisageons toutes les possibilités y compris certaines que le député a mentionnées, même la possibilité de rendre le projet de loi rétroactif à 1982-1983, commençant ainsi une année différente de sorte qu'un versement puisse être fait aussitôt que possible.

Comme l'a si bien rappelé le député d'Assiniboia, le fonds existe bel et bien. Ce n'est pas comme s'il fallait puiser dans une autre enveloppe. Nous savons tous combien il y a d'argent dans ce fonds, d'où il provient et combien il rapporte en intérêts. Je tiens tout autant que les autres députés à renflouer ces agriculteurs. Le député de Moose Jaw (M. Neil) sait qu'un grand nombre d'entre eux auront besoin de beaucoup plus qu'il ne sera possible de leur verser en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ou encore par la Société du crédit agricole. Il faudra peut-être prévoir à leur intention une espèce de mécanisme spécial, comme nous l'a conseillé le député de Portage-Marquette (M. Mayer). De nombreux agriculteurs de sa région me demandent de les dépanner en me portant acquéreur de leur exploitation et de la leur louer ensuite pour une période de trois ans; si leur situation financière s'assainit de nouveau, ils veulent avoir la possibilité de racheter leur ferme. Nous sommes en train d'étudier toutes les propositions qui nous sont faites. Je ne tiens pas à me mêler de commerce de propriétés foncières. Bien des banques sont en voie de devenir parmi les plus grands propriétaires fonciers au Canada. Des fonds que nous avons puisés à la caisse de la Société du crédit agricole, près de 60 p. 100 ont servi à refinancer les agriculteurs, à consolider leurs emprunts hypothécaires, et à leur rendre d'autres services du genre. Je tiens tout autant que le député de Moose Jaw à ce que les paiements parviennent aux agriculteurs dans les plus brefs délais possibles.

M. Mayer: Monsieur le Président, le ministre nous parle de certains faits officiels. Il y en a un ou deux que je voudrais rappeler à mon tour. Tout d'abord, le ministre appartient à un gouvernement qui a versé littéralement des centaines de milliers de dollars en primes à une société aéronautique qui, ne sachant pas assurer la saine gestion de ses affaires, a perdu des centaines de millions de dollars. Ensuite, il n'est pas disposé à remettre aux producteurs les sommes qu'ils ont cotisées à ce fonds. A bien des égards, l'argent, c'est comme un certain sous-produit que l'on retrouve sur les fermes. Quand on l'amoncèle, ça sent mauvais, mais quand on le répand, on en retire de grands bienfaits. Ce que nous souhaitons accomplir par la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, c'est de distribuer un peu de cet argent.

Le ministre a rappelé les propos d'un certain révérend Mooney et a déclaré que les agriculteurs devraient être à genoux. Est-ce que le ministre de l'Agriculture du Canada est en train de nous dire que les agriculteurs devraient supplier à genoux le gouvernement de créer des programmes à leur intention? Si

c'est cela qu'il préconise, qu'il aille se cacher, car il fait honte à la population agricole du Canada, et il aurait tout lieu de remettre sa démission. Je voudrais que le ministre nous explique ce qu'il a voulu dire au juste lorsqu'il a déclaré que les agriculteurs devraient être à genoux. C'étaient là des propos fort regrettables.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'ai cité un passage du *Free Press* de London où il était question d'un prêtre que je connais. Ce dernier a déclaré que les agriculteurs devraient prier pour du temps propice à l'agriculture, de meilleures récoltes, ainsi de suite. Ce journal de London est bien connu. J'ai fait une citation textuelle. Ce n'est pas ce que je recommande aux députés.

Chaque fois que j'ai proposé quelque chose, l'opposition n'a pas daigné m'accorder son appui. Ainsi, en 1977, quand j'ai proposé que le gouvernement accepte d'assurer la totalité des revenus de l'agriculteur, j'ai été accusé d'ingérence. Aujourd'hui, on voudrait que je renfloue immédiatement le secteur à coups de milliards de dollars. Si l'on avait donné suite à ma proposition de 1977, les agriculteurs ne seraient pas maintenant en proie à des difficultés. Je ne me prétends pas prophète, mais n'importe qui aurait pu se douter du sort qui attendait certains agriculteurs si le cours mondial s'effondrait, comme ce fut le cas. Nous n'étions pas assurés que ces prix chuteraient. Mais les agriculteurs ne jouissaient d'aucune protection à cet égard. Ils ont été pris dans un tourbillon toujours plus fort. Chaque fois que l'inflation a fait ses ravages, les agriculteurs en ont subi les durs contrecoups. C'est ce qui est arrivé à un grand nombre d'entre eux.

Le député de Portage-Marquette est le critique officiel de son parti en matière d'agriculture. Il ne m'a pas dit comment se portait son exploitation agricole. Il a la réputation d'être un bon agriculteur. Il n'éprouve sans doute pas de difficultés financières. Il est conscient d'avoir agi quelque peu différemment des agriculteurs dont il a été question dans le *Free Press* de London, qui voulaient donner de l'expansion à leur exploitation grâce à l'aide du gouvernement. Je suis très peu porté, pour ma part, à fournir des encouragements de cette nature. Mais je tiens à protéger les exploitations familiales pour éviter qu'elles ne disparaissent. Les producteurs du groupe Palliser ne parlent que de prendre de l'expansion, de cultiver de nouvelles superficies et d'être plus efficaces.

Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a cité les évêques catholiques. Il sait que ce ne sont pas surtout les petits agriculteurs qui ont de la misère. Les évêques ont parlé des producteurs qui ont pris rapidement de l'expansion puis ont été happés dans la spirale inflationniste pour subir ensuite la dépression.

Le projet de loi auquel j'ai fait allusion tout à l'heure est le C-23, loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Sa première lecture a eu lieu le 8 mars. Les députés de l'opposition ne l'ont pas adopté mais ils se disent préoccupés par la question. Le ministre des Transports (M. Axworthy) a présenté cette mesure à la Chambre le 8 mars. Ils prétendent ne pas être au courant. Pourquoi ne font-ils pas pression en vue d'adopter ce projet de loi s'ils s'inquiètent tellement du sort des agriculteurs? Il suffirait de dix minutes pour l'adopter.

M. Neil: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre devrait préciser à l'intention des agriculteurs de l'ouest du Canada que lors de la première lecture du projet de loi concernant les paiements anticipés pour le grain des Prairies, l'opposition s'est déclarée disposée à l'adopter rapidement. Toutefois, le gouvernement et son leader parlementaire ne l'ont pas remise à l'étude. Qu'ils le fassent dès demain et nous l'adopterons.

M. le vice-président: A l'ordre. Selon la présidence il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais bien d'un éclaircissement, d'une contribution au débat.

M. Mayer: Cela valait néanmoins la peine.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'aurais quelques questions à soulever. Tout d'abord, le gouvernement ne se sent-il pas responsable envers les bons agriculteurs qui, pour diverses raisons, éprouvent des difficultés, notamment à cause des programmes du gouvernement? Ensuite, lors de l'adoption de cette loi en 1974-1975, l'opposition avait recommandé au gouvernement de fonder ses calculs sur le revenu net. Si le gouvernement avait eu la sagesse d'accepter cette idée, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui de modifier cette loi.

M. Whelan: Monsieur le Président, le député a raison de rappeler certaines de leurs propositions. Aucun des analystes qui avaient alors étudié la commercialisation des céréales et le coût de leur production n'avait pu prévoir que nous en aurions vendu un volume aussi important. Ils n'avaient pas estimé que le cours international baisserait autant. Les députés d'en face ne cessent de nous faire des reproches. Si d'autres gouvernements nous avaient imités, nous et les gouvernements qui nous ont précédés, en remontant jusqu'en 1935, lorsque la Commission canadienne du blé a été créée, le marché international serait approvisionné régulièrement et nous ne verrions pas de ces ventes à rabais dans le but d'empocher au maximum, ce qui nous épargnerait les problèmes actuels.

Ce sont les négociants en grains qui gagnent de l'argent. Ils ne se préoccupent pas beaucoup des prix que reçoivent les agriculteurs. Dans le vaste pays situé au sud du nôtre, ce sont les multinationales qui ont la haute main sur les ventes de grains. Le député le sait bien. Elles sont plus fortes que le gouvernement. Le secrétaire américain de l'Agriculture a dû intervenir à trois reprises depuis que je suis ministre de l'Agriculture dans ce marché libre à cause de ce qui se passait. L'année dernière, le gouvernement est intervenu avec un versement en nature. Il a dû dépenser de 15 à 20 milliards de dollars pour faire baisser la production. C'est ce qu'il espérait faire. Avec l'aide de Dieu, le gouvernement l'a fait baisser plus qu'il ne comptait le faire. Il n'a même pas eu de programme de paiement en nature pour les graines oléagineuses et la production a diminué d'environ 40 p. 100. La production de maïs a diminué de 54 p. 100. Tout ce que voulait le gouvernement, c'est une baisse de 22 p. 100. Il a consacré des milliards de dollars à ce genre de programme qui n'a pas permis d'atteindre l'objectif visé.

• (1220)

Le député a parlé de la suggestion de son parti. Oui, monsieur le Président, cela ne fait aucun doute, mais en 1977, lorsque j'ai proposé d'instaurer un régime d'assurance-revenus couvrant la totalité des revenus à une réunion des ministres

provinciaux et fédéral de l'Agriculture qui s'est tenue à Yorkton, en Saskatchewan, je n'ai reçu l'appui d'aucun gouvernement provincial. Je n'ai pas reçu l'appui des associations agricoles ni de l'opposition officielle. On ne m'a pas dit que c'était une suggestion formidable et qu'il fallait la suivre. Si cette proposition avait été adoptée unanimement, nous ne discuterions pas de cela aujourd'hui.

M. le vice-président: La Chambre poursuit maintenant le débat.

M. Towers: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné les questions auxquelles il reste à répondre et les explications que doit encore fournir le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à prolonger la période de questions et réponses de dix minutes.

M. le vice-président: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité de prolonger la période des questions, commentaires et réponses?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: D'accord. La présidence pourrait-elle avoir une idée de la durée de cette période?

M. Towers: Monsieur le Président, cela dépend du genre de réponses que donnera la ministre de l'Agriculture. Par ailleurs, cela dépend de son honnêteté. Je ne dirais pas qu'il a . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député se lance dans un débat. Je pars du principe que la période des questions et commentaires sera prolongée de dix minutes. J'ose espérer que les questions, et surtout les réponses, seront brèves et pertinentes conformément à l'esprit de cette période des questions.

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que je n'apprécie pas du tout que le ministre insinue que tous les agriculteurs en difficulté sont de mauvais agriculteurs ou de mauvais gestionnaires. Ce n'est pas vrai du tout, monsieur le Président. Pour pouvoir faire une telle insinuation, il faut que le ministre ait totalement perdu le contact avec les agriculteurs de l'Ouest.

Le ministre se trouvait à Saskatoon la semaine dernière. Je le soupçonne néanmoins d'avoir discuté avec des citadins plutôt qu'avec des représentants du secteur agricole. Tous les jours, depuis quelques semaines, j'ai parlé avec des agriculteurs qui ont fait faillite ou qui ont renoncé à exploiter leur ferme soit volontairement, soit à contrecoeur. C'est insulter ces agriculteurs que de laisser entendre qu'ils sont tous responsables des difficultés qu'ils rencontrent parce qu'ils ont commis des erreurs de gestion. Deuxièmement, il me semble que cette insinuation montre que le ministre méconnaît la conjoncture économique. Pense-t-il sérieusement que tous les agriculteurs de l'ouest du Canada qui connaissent des difficultés sont de mauvais agriculteurs ou de mauvais gestionnaires?

M. Whelan: Monsieur le Président, je suis sûr que la transcription des débats montrera que le député a légèrement déformé mes propos. J'ai dit que beaucoup d'agriculteurs étaient compétents mais que, parce que les marchés mondiaux sont tombés à $40 la tonne et parce que certains agriculteurs avaient trop investi et profitaient de l'inflation, ils se sont retrouvés en sérieuse difficulté quand l'inflation a ralenti.

Si le député désire jeter un coup d'œil sur mes dossiers, je suis certain qu'il constatera que certains agriculteurs étaient de mauvais gestionnaires. Mais, de grâce, ne mettons pas tous les agriculteurs dans le même sac! Beaucoup sont efficaces et font de leur mieux. Il n'en reste pas moins que les marchés de certains produits, comme le porc et le boeuf, sont en crise. Les agriculteurs concernés se sont laissés entraîner par les dirigeants de l'Association des éleveurs canadiens qui leur ont dit à maintes reprises que ce serait leur ruine s'ils laissaient Whelan mettre sur pied un office de commercialisation.

Qu'on ne vienne pas me dire que je n'ai aucune idée de ce que pensent les agriculteurs, car j'assiste probablement à davantage de réunions d'agriculteurs dans toutes les régions que n'importe quel autre homme politique canadien. Un jour, à une de ces réunions, un agriculteur s'est exclamé: «Monsieur le ministre, dans un pays démocratique comme le Canada, j'ai le droit de faire faillite si je veux le faire en élevant des bovins». Il a effectivement fait faillite en deux ans, parce qu'il ne voulait pas emboîter le pas aux agriculteurs qui s'appuient sur un office de commercialisation et qui exercent ainsi une influence sur le marché. Ces agriculteurs ont voix au chapitre quand il s'agit de fixer le prix de leurs produits, au lieu de laisser un courtier leur dire, le cigare aux lèvres, combien ils doivent recevoir pour leurs boeufs ou leurs porcs. Il s'agit d'un système de mise en marché aussi ancien que n'importe quel autre au monde.

L'éleveur auquel j'ai fait allusion aurait dû regarder comment se débrouillent les agriculteurs qui s'appuient sur un système de mise en marché avec un office de commercialisation. Il en existe dans toutes les provinces du Canada, et certains sont très puissants. Je m'occupe seulement de trois ou quatre d'entre eux, mais il existe au Canada plus d'une centaine d'offices de commercialisation relevant des gouvernements provinciaux. Vous le savez certainement, monsieur le Président, les producteurs qui s'appuient sur ces systèmes de mise en marché ne sont pas en difficulté financière, tout simplement parce qu'ils fixent en partie les prix.

Un grand nombre d'agriculteurs compétents et travailleurs qui se servent des meilleurs programmes d'alimentation du bétail connaissent quand même des difficultés. Un de mes voisins s'est classé premier, parmi les jeunes éleveurs ontariens, pour la transformation des aliments en bétail. Cela ne l'a pas empêché de traverser une mauvaise passe et de devoir un million de dollars parce que les prix du marché ne suffisaient plus à couvrir ses coûts. En même temps, il avait trop investi. Avec de l'aide extérieure, il est aujourd'hui en train de rétablir la situation.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Towers: Monsieur le Président, je crois avoir entendu le ministre de l'Agriculture laisser entendre dans son discours que le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle dans une banque de terres. A-t-il dit cela intentionnellement ou s'agit-il d'un lapsus? Le gouvernement fédéral envisage-t-il de participer à ce genre de programme?

M. Whelan: J'ai dit très clairement que nous ne voulions pas participer à un tel programme, mais qu'un grand nombre d'agriculteurs nous demandent de racheter leur exploitation. Ces propositions émanent surtout d'agriculteurs qui vivent dans une région du Manitoba à cheval sur deux circonscriptions. Je pourrais montrer au député les lettres de ces agriculteurs. Ces derniers expliquent combien d'argent ils doivent et déclarent qu'ils ne sèmeront pas cette année parce que la région a connu des conditions météorologiques défavorables

pendant deux ou trois ans et parce que les prix sont trop bas. Certains agriculteurs ont expliqué qu'ils n'avaient pas pris d'assurance-récolte cette année parce qu'ils estimaient ne pas en avoir les moyens. Selon eux, c'était un trop grand risque, et ils préféraient parier sur une bonne récolte en espérant que le temps leur serait favorable.

Je ne souhaite pas participer à une banque de terres, mais je peux dire au député qu'un grand nombre de banques le font et que les banques vont être bientôt les plus grands propriétaires terriens du Canada. Dans mes observations, j'ai fait remarquer que nous avions prêté de l'argent à seulement 79,000 des quelque 320,000 agriculteurs canadiens. Parmi ces derniers, 225,000 ont emprunté de l'argent à d'autres institutions que la Société du crédit agricole.

Un banquier m'a dit lui-même que les banques ne voulaient pas saisir les exploitations agricoles parce qu'elles ne tenaient pas à posséder tant de terres. D'après lui, les banques ont prêté de l'argent à des agriculteurs en sachant très bien que ces derniers ne seraient pas en mesure de rembourser leurs dettes. En vertu de la loi sur la Banque du Canada, les banques ne doivent pas prêter aux agriculteurs plus que ceux-ci ne sont capables de rembourser. Beaucoup de banques l'ont fait néanmoins, et elles se rendent compte maintenant que c'était une erreur.

M. le vice-président: La parole est au député de Medicine Hat (M. Hargrave).

M. Towers: Monsieur le Président, je voudrais simplement que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) réponde à ma question maintenant.

M. le vice-président: Le ministre a eu l'occasion de le faire. Comme d'autres députés demandent la parole, je voudrais qu'ils aient eux aussi la possibilité de s'exprimer. Je donne la parole au député de Medicine Hat.

M. Hargrave: Au cours de son exposé, monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait une assez brève mais néanmoins ferme déclaration au sujet du commerce des denrées agricoles dans les deux sens que notre pays fait avec les pays membres de la Communauté économique européenne. Comme il n'a pas fourni de précisions, j'aimerais bien qu'il réponde maintenant aux questions qui lui ont été posées à ce sujet.

J'aimerais signaler notamment au ministre l'augmentation très substantielle que nous avons enregistrée assez récemment des importations de bœuf et d'autres viandes en provenance par exemple de la République d'Irlande, du Danemark, et même de la Hollande. Le ministre sait pertinemment que ces viandes qui nous arrivent bénéficient des subventions très considérables que les exportateurs touchent de leur gouvernement respectif. Certaines de ces subventions atteignent même 50c. la livre en monnaie du Canada. Le ministre va-t-il admettre que c'est bien ce qui se passe et se rendre à l'invitation des représentants de la Canadian Cattlemen's Association qui voudraient, pour régler cette situation, que le gouvernement impose immédiatement un droit compensatoire équivalent?

M. Whelan: Monsieur le Président, j'aimerais simplement dire au député de Red Deer (M. Towers) que je n'ai pas l'intention de me lancer dans le commerce des réserves foncières.

Je tiens à dire au député de Medicine Hat (M. Hargrave) que je me fais autant de souci que lui au sujet de tout ce bœuf et de toute cette viande que nous recevons de la Communauté économique européenne et qui bénéficient de très fortes subventions. Cependant, je me fais bien plus de souci au sujet des importateurs de ces produits. Si nos conditionneurs grossistes importent cette viande, c'est sans doute qu'ils y trouvent leur profit. Il s'agit en l'occurrence de sociétés de bon aloi. Toute cette viande ne traverse pas toute seule l'océan à la nage. Ce sont ces sociétés qui l'importent.

• (1230)

J'ai appris une chose étonnante en voyageant à bord d'un avion d'Air Canada, notre société nationale. Après avoir dîné d'un petit pain couvert de viande, je me suis fait dire par l'hôtesse que le repas faisait partie d'une campagne de publicité canado-ouest allemande. Elle a précisé que c'était de la viande qui provenait de l'Allemagne de l'Ouest. J'en suis resté tout ébahi. J'ai appris par la suite qu'Air Canada s'efforçait ainsi de convaincre les Canadiens de se rendre à Francfort et qu'elle voulait faire goûter aux Canadiens la viande qu'ils seraient appelés à consommer là-bas. J'ai adressé des instances à Air Canada à ce sujet, car je trouve cette idée tout à fait intolérable. Je crois qu'un droit compensatoire est déjà appliqué sur la viande importée car Revenu Canada a procédé à une enquête et a recueilli suffisamment de preuves. Si ce droit n'est pas déjà imposé, il le sera sous peu.

M. Hargrave: L'avez-vous déjà annoncé?

M. le vice-président: A l'ordre. Il reste une minute de la période des questions prolongée. La parole est au député de Bow River (M. Taylor).

M. Taylor: Monsieur le Président, deux courtes questions au ministre. Premièrement, pourquoi induit-il les Canadiens en erreur en disant que l'opposition bloque le projet de loi C-23 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies? Comme tous les députés, il sait que c'est le gouvernement qui décide de l'ordre des travaux, pas l'opposition. Nous sommes prêts à l'adopter, alors mettez-le à l'étude au lieu de consacrer tant de temps aux sociétés d'État et à démoraliser les Canadiens.

Deuxièmement, pourquoi le ministre favorise-t-il les banques au détriment des agriculteurs? Il dit que les agriculteurs n'ont qu'à emprunter pour les semences. Ne sait-il pas que la majorité des agriculteurs sont déjà endettés jusqu'au cou? Le gouvernement a beau leur promettre de l'argent en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain de l'Ouest, ils n'en veulent pas comme garantie parce que le gouvernement ne tient pas ses promesses. Pourquoi ne pas donner une chance aux agriculteurs pour une fois et cesser de dorloter les banquiers? Les banques peuvent s'en tirer seules.

M. le vice-président: A l'ordre. Sauf si la Chambre est disposée à prolonger la période de questions et de commentaires . . .

Des voix: Laissez-le répondre à la question.

M. le vice-président: . . . nous devrions poursuivre le débat.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, j'ai été témoin d'une discussion fort intéressante entre les députés de l'Opposition officielle et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je voudrais pour ma part profiter du débat sur cette motion présentée aujourd'hui; cette motion reflète d'ailleurs très bien les recommandations que mon parti a faites au gouvernement, et ce particulièrement depuis deux ans. L'on parle, bien sûr, de l'importance qu'il y a de verser un premier montant important de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest afin de défrayer le coût des semences; l'on discute en vue d'abroger toute taxe de vente pour aider les agriculteurs, et de réduire également et sur-le-champ le taux d'intérêt sur les prêts de la Société du crédit agricole. Il s'agit là, bien sûr, de quelques recommandations fort pertinentes que le Parti progressiste conservateur défend, et recommande, et exige depuis longtemps de la part du gouvernement qui manifeste une insensibilité presque indécente.

Je voudrais, monsieur le Président, avant de passer au cœur des observations que j'ai à faire, rappeler à la Chambre que j'ai bien connu le ministre de l'Agriculture lorsqu'il était membre du Comité permanent de l'agriculture. Je me souviens très bien de l'importance qu'il accordait à des politiques agricoles à long terme, ainsi que de l'importance qu'il voyait à cette époque, lors de chaque réunion, dans ses recommandations en ce qui a trait à la sécurité et à la stabilité dans l'agriculture et dans leur application. Je dois reconnaître que, comme ministre, il n'a pas réussi à réaliser ce qu'il prêchait comme membre de ce Comité. Il était peut-être plus facile pour lui de dire ce qu'il voulait, de dire ce que son gouvernement devrait faire; mais, en tant que ministre, il n'a pas réussi à donner à ce secteur important de notre économie, cette stabilité et cette sécurité. Bien sûr que le ministre profite toujours de chaque occasion pour mentionner ce qu'il a fait. Il existe des secteurs, monsieur le Président, et je le reconnais, qui sont assez bien placés, tels celui des producteurs de lait. Sans aucun doute, il y a eu une amélioration fort importante de ce côté, et je dois faire une remarque très positive là-dessus. Pour l'ensemble de l'industrie agricole, cela correspond à 50 milliards de dollars de chiffre d'affaires, compte tenu des impératifs de cette industrie . . .Cela représente 18 milliards de dollars directement en chiffre d'affaires comme industrie, ce qui génère, comme je le disais, des chiffres de l'ordre de 50 milliards de dollars. Cela touche environ le cinquième de la population active au travail. Je crois que, étant donné que cette industrie est très particulière, et le ministre en sera conscient, j'aurais cru qu'il aurait signalé cette différence précise relativement à l'industrie agricole versus l'industrie générale . . . S'il est vrai qu'on ne vit pas pour manger, mais qu'il faut manger pour vivre, monsieur le Président, il faut être conséquent en ce qui a trait à une industrie comme l'industrie agricole; il faut être suffisamment honnête pour bien expliquer à l'ensemble des Canadiens et des hommes d'affaires que si l'industrie agricole vise à cet objectif, requiert cette nécessité tellement particulière, on ne peut pas faire une évaluation sur le plan économique de la même façon qu'on le ferait en ce qui a trait à l'industrie en général. Il faut absolument assurer cette survie agricole et cette promotion continue en agriculture pour le mieux-être de nos concitoyens. Et partant de cette considération, et pour être conséquents avec nous-mêmes, si nous croyons à ce principe, il faudra proposer et présenter des projets de loi spéciaux et particuliers compte tenu de la pertinence de l'industrie agricole qui possède, bien sûr, une importance très grande dans le développement économique et dans la vie économique canadienne. C'est à partir de ce principe, monsieur le Président, à savoir qu'il faut manger pour vivre, qu'il faudra faire comprendre à tous les autres secteurs des affaires du pays qu'un gouvernement responsable et respectueux envers sa nation, en ce qui a trait à ce besoin de manger, se sentira fort à l'aise et fort justifié de proposer des choses qui semblent et qui pourraient sembler quelque peu discriminatoires pour ce secteur particulier. Mais rappelons à ces hommes d'affaires qu'avant de faire des affaires il leur faudra, pour eux comme pour tous les autres, premièrement manger.

Et c'est pour cette raison, monsieur le Président, que je soulève ce principe fort important, à savoir qu'en agriculture il faudra faire des choses très particulières et qui soulèveront des discussions par rapport aux autres secteurs des affaires compte tenu de ce principe. Et j'aurais aimé entendre le ministre, aujourd'hui, parler de ce principe et de cette attention particulière qu'il faudra et qu'il aurait fallu apporter au secteur agricole. Le ministre répond trop souvent, par exemple, lorsqu'on reproche au gouvernement de ne pas faire suffisamment et de ne pas avoir imaginé des politiques de sécurité, il se contente . . . il se réjouit même, ce qui m'agace un peu, de signaler qu'il a fait plus que certaines provinces, c'est comme s'il devait y avoir compétition entre ce que fait le gouvernement fédéral et les provinces, plutôt que de parler d'une politique de concertation pour amener les provinces à atteindre un objectif global qui aurait pour but de nourrir d'abord les Canadiens, et de permettre à des milliers d'agriculteurs de vendre leurs produits à l'extérieur de ce beau pays qu'est le Canada. Mais non, on s'en tient à administrer le ministère de l'Agriculture comme s'il avait une vocation générale. Cependant il a une vocation très particulière et très pertinente en ce qui a trait à nos responsabilités comme députés de cette Chambre. C'est pour cette raison, monsieur le Président, que le ministre va se contenter de nous répéter les millions, les millions et les millions de dollars dont il a disposés, qu'il a dépensés et même dans certains cas, par manque de clairvoyance, qu'il a gaspillés. Voilà ce que nous reprochons au ministère de l'Agriculture et à ce gouvernement.

On souhaiterait, monsieur le Président, qu'une politique agricole soit établie en fonction du principe de nourrir les Canadiens, et ce en visant à l'objectif d'une neutralité. Assurer les Canadiens d'une nourriture de qualité est le plus noble des objectifs que nous devrions défendre ici, et si c'était vrai ce que je dis, et si cela était partagé par l'unanimité de cette Chambre, on n'hésiterait pas à s'élever au-dessus de la partisanerie et à établir des politiques à long terme, et non seulement des paiements d'appoint à la veille d'élections. Monsieur le Président, le temps est venu, je pense, de demander au gouvernement . . . Et je puis signaler que ce que je dis à la Chambre aujourd'hui fait partie d'une pensée profonde et d'un intérêt particulier que j'ai, non seulement à l'égard des agriculteurs de ma circonscription, mais aussi envers ceux de l'Ouest comme ceux de l'Est et de l'Ontario. Il nous faut nous assurer que toute politique agricole soit basée sur l'objectivité. Cela, c'est important. Et par rapport aux principes que nous avons à

défendre en cette Chambre, et aux responsabilités que nous avons, nous devrions être capables de provoquer des rencontres aussi souvent qu'elles seront nécessaires avec les provinces et les secteurs agricoles intéressés, pour bâtir une véritable politique agricole à long terme où la sécurité aura sa place et la rentabilité également. Cela, c'est le rôle et la responsabilité d'un ministre de l'Agriculture et d'un gouvernement qui respectent d'abord une population qu'ils ont la responsabilité de nourrir, et en même temps, cela pourrait permettre à un pays comme le Canada d'être encore plus généreux qu'il ne l'a été envers le Tiers-Monde et ces régions du monde dans lesquelles on voit des gens mourir de faim.

• (1240)

On a un pays extraordinaire, comme potentiel en agriculture. Le climat nous permet de faire des choses assez extraordinaires. La technologie est là, monsieur le Président, mais il y a une question de financement. C'est bien sûr par l'omission de politiques suffisantes versus des périodes difficiles ... Le ministre doit accepter la responsabilité d'avoir manqué à ses responsabilités parce qu'il n'a pas su prévoir que des périodes difficiles, et pourtant les précédents sont nombreux, peuvent nous arriver. Et parce qu'il n'a pas su prévoir, nous avons raison d'exiger et de blâmer le gouvernement de ses omissions impardonnables qui font que des milliers d'agriculteurs ont des difficultés aujourd'hui. Le gouvernement ne répond pas à l'aide qui est pressante. Pourquoi le gouvernement, et ce gouvernement particulièrement, a-t-il préféré attendre que les problèmes lui soient posés sur la table plutôt que de faire un effort concerté, et je le répète, avec les provinces et avec les secteurs intéressés pour essayer d'établir des garanties et trouver des politiques qui auraient pu répondre à cette sécurité? Rien n'a été fait. Le gouvernement a préféré apporter des semblants de palliatifs chaque fois qu'un groupe d'agriculteurs ou un secteur agricole, que ce soit de l'Est ou de l'Ouest, venant le supplier et avec, évidemment, des retards ... Ce qui fait que des milliers de cultivateurs ont dû quitter, depuis quelques années, cette industrie agricole.

Monsieur le Président, je représente, moi aussi, une province qui est intéressée à l'agriculture, qui a une importance dans l'agriculture, mais je répète que si on ne considère pas le principe fondamental, à savoir la responsabilité qu'un gouvernement respectueux de vouloir nourrir d'abord sa population, si on ne respecte pas cela ici, on ne fonde pas ses arguments sur des objectifs, on fait fausse route et on ne répond pas aux responsabilités qui nous incombent. Et j'irai plus loin, monsieur le Président, tout député devrait savoir que le contexte aujourd'hui a tellement changé, dans le domaine de l'agriculture, qu'il n'est plus possible de penser ou d'exploiter une ferme comme on le faisait autrefois. Nous sommes conscients de cela, pourtant. On sait que la ferme familiale ne se donne plus comme elle se donnait de père en fils, mais qu'elle se vend et qu'elle s'achète. Et on sait quels en sont les coûts ainsi que ceux de cet endettement auxquels un jeune agriculteur doit faire face aujourd'hui. Même si on sait tout cela, monsieur le Président, rien n'a été fait en fonction de cela. On facilite le prêt à l'agriculteur, mais on ne règle pas avec lui, avec la même facilité, la possibilité de traverser une période difficile pour son exploitation agricole. Nous sommes conscients de cela. Ce qui valait 15,000 dollars ou 20,000 dollars il y a 25, 30 ou 40 ans, vaut aujourd'hui des sommes de 300,000 et 400,000 dollars.

Le fils d'un agriculteur qui avait sa terre, qui avait une terre payée ne peut pas s'endetter ... Mais il peut s'endetter, parce qu'il y a des possibilités. Il y a des outils! Il y a un crédit agricole! Il peut s'endetter! Mais il ne peut pas «joindre les deux bouts» avec les taux d'intérêt qu'on a connus et les taux d'intérêt actuels. L'agriculteur ne peut pas répondre à un endettement versus la rentabilité qu'il recherche pour la survie d'une ferme. Nous sommes conscients de cela et nous n'avons pas encore de mesure adéquate à offrir. Nous devrons penser à établir des politiques pour aider ce jeune qui veut s'acheter une ferme qui coûte 300,000 dollars; et le ministre sait parfaitement bien comme moi, aujourd'hui, qu'avec les taux d'intérêt que nous connaissons ... Je ne l'accuse pas d'être responsable de ces taux d'intérêt actuels, mais je dis qu'avec les taux d'intérêt que nous connaissons, cette relève ne peut pas répondre à ce besoin de la continuité de la ferme familiale ou de l'industrie agricole. Et nous le savons cela; nous devons nous préparer, monsieur le Président, dans un avenir prochain à regarder avec beaucoup d'objectivité comment et par quelles politiques nous pourrons préparer et assurer cette relève en agriculture. Je l'ai dit au début, on a une responsabilité fondamentale qui s'appelle «la survie agricole» et qui ne peut être assurée sans l'asseoir sur une stabilité et une sécurité. Donc, partant de là, nous avons à songer sérieusement et à imaginer des politiques qui vont permettre à ces jeunes agriculteurs qui ne demandent pas mieux que de poursuivre en agriculture, mais aussi d'avoir les possibilités financières d'acheter la terre de leurs parents, ce qui n'est plus ce que c'était il y a 35, 40 ou 50 ans. Et il me semble qu'actuellement le gouvernement n'a pas saisi ce contexte qui est tout à fait nouveau encore, mais qui existe et qui va continuer d'exister.

Étant donné les circonstances, il est clair qu'on ne peut pas se contenter d'un ministre de l'Agriculture qui nous dit ce qu'il a fait, nous énonce les efforts qu'il a faits, les millions qu'il a dépensés ou gaspillés ou disposés. Bien sûr qu'il y a eu des choses que le gouvernement a faites, mais toujours en fonction d'un problème qui était déjà dépassé et dont le mal était fait: c'est du rapiéçage, monsieur le Président, ce n'est pas des politiques à long terme. Donc, je somme le ministre de l'Agriculture, aujourd'hui, de penser sérieusement à cette concertation qui est nécessaire, pas à cette compétition avec les provinces. Pour moi ... Que le ministre me réponde qu'il a donné plus au gouvernement du Québec, ou que M. Garon aurait pu investir dans l'agriculture du Québec ... Ce n'est pas cela, monsieur le Président, que je veux entendre! Ce que je désire entendre, c'est que le ministre fédéral du gouvernement fédéral est disposé à discuter, à négocier et à trouver une solution sûr, par exemple, l'Office de commercialisation, le programme conjoint du porc, particulièrement. Ce que je voudrais entendre, monsieur le Président, c'est que compte tenu du climat justement de l'été passé où dans la province de Québec et probablement ailleurs ... Mais j'ai eu des instances, car à cause du climat il y a eu des pertes de millions de dollars pour ces agriculteurs. Et ce n'était pas facile avec la hausse des taux d'intérêt qu'on a connue; il a fallu passer au travers. Il y a eu une demande également du gouvernement du Québec; et il semble que le gouvernement fédéral attend pour voir ce que fera le Québec, etc. J'incite et j'invite le ministre responsable de l'Agriculture,

au nom des milliers de producteurs du Québec, de provoquer cette rencontre s'il le fallait. S'il y avait de la mauvaise foi du côté de son homologue québécois, j'invite le ministre de l'Agriculture à provoquer cette rencontre dans l'intérêt de ces agriculteurs. Je m'en fiche éperdument, monsieur le Président, que le ministre de l'Agriculture au fédéral aime ou n'aime pas le ministre de l'Agriculture du Québec, ou de la Saskatchewan ou d'une autre province; ce qui est important, c'est que le ministre de l'Agriculture au niveau fédéral sache qu'il a une responsabilité envers l'agriculteur, envers la population canadienne, envers la survie agricole. C'est dans ce sens-là, monsieur le Président, que j'aimerais voir des politiques basées sur une objectivité qui dépasserait cette partisanerie qui n'a jamais sa place dans des secteurs aussi vitaux que l'avenir et la survie de l'agriculture.

Voilà, monsieur le Président, ce que j'avais à dire là-dessus et je ne voulais pas particulièrement perdre mon temps pour accuser le ministre de l'Agriculture, mais lui demander d'avoir à l'esprit, à partir d'aujourd'hui, la survie agricole et les politiques qui assureront cette relève, des politiques agricoles fabriquées en concertation avec tous les secteurs intéressés et avec les provinces. C'est dans cet esprit d'un véritable fédéralisme, monsieur le Président, que je fais cet appel aujourd'hui au ministre de l'Agriculture et je le ferais à n'importe quel ministre de l'Agriculture, car il y a une population agricole qui s'inquiète. Il y a bien d'autres secteurs qui s'inquiètent actuellement par rapport justement à des politiques économiques qui n'ont pas répondu aux engagements de ce gouvernement et aux appels et aux aspirations de cette nation canadienne. Mais dans ce secteur aussi vital que celui de l'agriculture, je répète au ministre responsable aujourd'hui que c'est un secteur différent de l'ensemble de l'industrie générale, partant du fait qu'il y a un objectif, un but que nous devons tous rechercher, à savoir celui de nourrir la population canadienne au meilleur prix, avec des aliments de la meilleure qualité possible.

Nous devons assumer une responsabilité, à savoir considérer cette industrie comme étant très spéciale et partant de là, justifier la proposition de mesures spéciales qui répondent à nos responsabilités, et c'est cela que le peuple canadien attend de nous.

• (1250)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Questions ou observations?

M. Whelan: Monsieur le Président, j'aimerais demander au député s'il sait ce qui se passe. C'est comme si nous traitions les provinces de façon différente. Le Québec n'est pas traité différemment des autres provinces. Il a refusé de signer l'accord sur l'assurance agricole, alors que toutes les autres provinces l'ont accepté. Le député ne se rend-il pas compte également que presque la moitié du revenu agricole au Québec provient de l'industrie laitière?

Ne se rend-il pas compte que cette industrie a commencé à être rentable en novembre 1972? En ce qui a trait aux pommiers gelés, ne se rend-il pas compte que le gouvernement fédéral est intervenu, pas seulement au Québec, mais en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, parce que leur variété de pommiers n'était pas assurable, ce qui nous a coûté environ 56 millions de dollars en deux ans?

Il laisse entendre qu'il y a des affrontements. Des producteurs québécois m'ont présenté des instances au sujet des récoltes perdues. Aux termes de l'entente en vigueur avec toutes les provinces, si celles-ci estiment que la perte est trop importante pour elles, elles font des démarches auprès du gouvernement fédéral. Le Québec n'en a pas fait. Il a déclaré qu'il participerait au régime, mais n'a présenté aucune instance officielle au gouvernement fédéral. Je pars du principe que c'est le gouvernement provincial qui a refusé de le faire, parce que la dernière fois que je me suis entretenu avec mon homologue provincial à Ottawa, nous avons parlé d'un programme de stabilisation du prix du porc et il semblait être tout à fait d'accord à ce moment-là. Je ne sais pas quelle est sa position à l'heure actuelle. Je sais, monsieur le Président, et vous le savez également, que s'il n'existe pas d'organisme de commercialisation des pommes de terre dans l'Est, c'est parce que le Québec—non pas les producteurs, mais bien la province—a refusé cette proposition. Le député me conseille-t-il de prendre en charge toute l'agriculture? Je n'en suis pas certain, mais je pense que je pourrais le faire aux termes de la Constitution.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le Président, en réponse à la question posée par le ministre, premièrement, j'aimerais signaler que je ne l'ai pas accusé d'avoir manqué de coopération ou d'objectivité envers le gouvernement de la province de Québec. Je n'ai pas accusé le ministre d'avoir été malhonnête envers le gouvernement du Québec. J'ai tout simplement dit, monsieur le Président, que dans l'hypothèse où certains ministres provinciaux, à un certain moment ... Je me souviens d'avoir tout simplement entendu un commentaire en ce qui a trait aux pertes encourues à cause des conditions climatiques de l'été dernier. Lorsque le ministre de l'Agriculture sera disposé à faire une recommandation, je serai également disposé à l'étudier. Évidemment, il s'agit toujours de l'histoire, à savoir: Est-ce le gouvernement provincial ou est-ce le gouvernement fédéral? Je demande tout simplement au ministre, étant donné ses responsabilités, d'annoncer sa position, son point de vue, et s'il fallait que le ministre soit obligé de demander à un ministre provincial de porter l'odieux s'il refuse la générosité ou une réponse positive provenant du gouvernement fédéral, qu'on sache exactement ce que le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral est disposé à faire pour répondre à telle ou telle demande, selon la situation. En aucun cas, tout ce que je suggère, et ce n'est pas particulièrement des reproches que j'ai faits à l'endroit du ministre ... Mais je suggère et je recommande une plus grande concertation dans le but d'établir une politique agricole nationale qui corresponde, bien sûr, à tous les secteurs d'activités et également à toutes les régions.

Alors, ce principe du respect décentralisateur vis-à-vis des produits agricoles ou des secteurs d'activité agricole, je pense, doit être compris dans l'ensemble d'une grande politique nationale. Ce que je recommande au ministre, particulièrement, c'est de faire preuve encore d'une plus grande coopération et d'une plus grande concertation avec les secteurs intéressés.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le Président, le député ne se rend-il pas compte que je suis sans doute le ministre de l'Agriculture le plus accessible et le plus coopératif, tant sur la scène fédérale que provinciale?

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le Président, je ne dis pas que le ministre n'est pas un bon coopérateur, mais quand je regarde l'impact et l'importance du secteur agricole, ainsi que la nécessité d'établir des politiques agricoles qui devraient dépasser la partisanerie politique, et le ministre est sûrement d'accord avec moi là-dessus, pourrais-je lui demander de tenter au moins de faire davantage en ce qui a trait à l'établissement des politiques agricoles pour qu'elles ne soient pas soumises uniquement à des pressions politiques et surtout proposées seulement à la veille des élections?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le Président, le député n'a-t-il pas étudié la stratégie agro-alimentaire mise au point après quelque 180 réunions à travers le pays? D'après moi et bien d'autres, il s'agit du programme agricole portant sur 20 ans le plus avancé de tous les pays du monde.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le Président, je continue de répéter ce que j'ai déjà signalé, et cela me fait plaisir de le faire étant donné que je ne le répéterai jamais assez souvent. Ce qui est important au Parlement, et le ministre en est conscient, c'est que nous réclamons, par le biais d'une motion, des propositions directes. Nous regrettons que l'on soit en retard en ce qui a trait à des règlements qui sont nécessaires compte tenu des difficultés auxquelles les agriculteurs ont à faire face. De plus, j'incite le ministre, dans tous les cas, et je profite de l'occasion au nom de millions d'agriculteurs, à manifester une plus grande concertation, à provoquer des réunions avec les secteurs intéressés pour bâtir des politiques qui procureraient la sécurité dans le domaine de l'agriculture, ce que nous recherchons, et surtout la stabilité et l'assurance d'une relève qui est loin d'être assurée aujourd'hui, étant donné la conjoncture économique. Voilà tout ce que nous demandons.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Comme il n'y a pas d'autre question, la Chambre passe maintenant au débat. Le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) a la parole.

M. Lewycky: Monsieur le Président, nous pourrions peut-être dire qu'il est 13 heures et je pourrais faire mon exposé dès que la séance reprendra après la pause?

M. le vice-président: La Chambre y consent-elle?

[*Français*]

D'accord! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, tous les députés à la Chambre, de même que des milliers de Canadiens, ont compati à la douleur des parents des bébés qui ont été tués à l'hôpital pour enfants malades de Toronto, alors que l'enquête menée par la commission Grange faisait la une des journaux de tout le Canada. Comment quelqu'un a-t-il pu tuer ainsi des bébés innocents et sans défense?

Pourtant, chaque semaine dans tout le pays, pas seulement à Toronto, mais dans chaque grande ville du pays, des bébés sans défense sont tués avant de naître et les quotidiens font à peine mention de ces meurtres. Les journaux consacrent plus d'espace au tollé que provoque la chasse aux bébés phoques qu'à l'interruption de la vie d'êtres humains sans défense. Quelle ironie que l'on s'efforce autant de trouver la personne responsable de ces morts terribles à Toronto, alors que, par ailleurs, la plupart des gens ferment les yeurs sur le fait que des médecins et des hôpitaux respectés dans leur propre localité retirent des enfants à naître, des êtres humains, du ventre de leur mère.

Quand le gouvernement et la Chambre des communes vont-ils se préoccuper autant de meurtre d'enfants à naître que de celui des bébés? Aucun de ces meurtres n'est acceptable, mais l'argent des contribuables sert actuellement à favoriser l'avortement, afin non pas de sauver la vie de la mère ou de l'enfant mais de limiter les naissances. Ces bébés innocents et sans défense, nés et à naître, sont créés par un Dieu tout-puissant. Pendant combien de temps le gouvernement va-t-il fermer les yeux sur certains meurtres et en condamner d'autres?

* * *

L'AGRICULTURE

ON CRITIQUE LE PROGRAMME LÉGISLATIF DU GOUVERNEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, le CP réalise des bénéfices considérables, surtout dans ses opérations ferroviaires. En fait, le *Globe and Mail* rapporte ce matin que le CP «se dirige vers une reprise accélérée». Les agriculteurs de l'Ouest devraient également savoir qu'au moment même où ils éprouvent des embarras financiers sans précédent, le CP Rail est prospère et que John Turner vient juste d'être reconduit dans ses fonctions d'administrateur de cette société.

C'est typique du gouvernement actuel, monsieur le Président, vu son dossier lamentable en ce qui concerne l'agriculture canadienne. En fait, de tous les projets de loi inscrits au *Feuilleton* cette session, un seul a trait à l'agriculture. Il s'agit du projet de loi C-23, qui vise à augmenter le plafond des paiements anticipés pour le grain de l'Ouest. Ce matin à la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a reproché à l'opposition de retarder l'adoption de ce bill. C'est le contraire qui est vrai. Nous, de l'opposition, avons accordé notre appui au ministre et promis de favoriser l'adoption rapide de ce bill,

mais cela ne semble pas suffisant puisque le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) n'en a pas encore demandé la deuxième lecture.

On peut en dire autant de deux autres mesures que le gouvernement semble vouloir proposer: un plan de stabilisation du secteur de la viande rouge et des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le gouvernement a demandé notre appui, mais il ne peut certainement pas s'attendre à ce que nous donnions notre appui à des bills fantômes. Nous devons en prendre connaissance avant de les approuver. Les seules mesures qui aient été adoptées au cours de la session dans le domaine de l'agriculture ont été proposées par l'opposition. Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) a réussi à faire renvoyer au comité des finances une motion portant sur le projet d'obligations agricoles. Le député de Végréville (M. Mazankowski) a également fait adopter une motion réclamant une réduction des taxes fédérales sur le carburant utilisé pour l'agriculture et la pêche.

Nous, de l'opposition, cherchons sérieusement à aider les producteurs de denrées alimentaires. Le gouvernement, malheureusement, ne s'intéresse qu'à chercher des boucs émissaires pour excuser son incurie.

M. le Président: Le temps imparti au député est expiré.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DE HAVILLAND—LE NOMBRE DE CADRES AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais vous entretenir de la de Havilland à Toronto et du tout dernier rapport qui nous est tombé entre les mains sur les difficultés qu'éprouve cette société d'État. Quand j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet, il y a un certain temps de cela, il m'a renvoyé la balle en me disant qu'il fallait choisir l'argent ou les emplois. Il fallait renflouer la société si nous tenions à sauvegarder les emplois, et nous devrions consentir les fonds nécessaires sans quoi nous ne conserverions pas les emplois. Or, nous avons accepté de payer mais voilà que la société compte malgré tout réduire maintenant ses effectifs. La situation est intolérable.

Je me suis renseigné ce matin auprès des employés des ateliers de la de Havilland. Ils m'ont appris que celle-ci comptait plus de cadres que d'ouvriers. En 1981, par exemple, l'entreprise comptait 3,500 employés d'usine et 1,900 cadres. En 1984, elle compte 1,300 ouvriers et 1,400 cadres. J'y ai appris également qu'il existait une caisse noire pour les cadres à la retraite mais qu'on n'avait rien prévu de tel pour les travailleurs ordinaires, si ce n'est que d'en licencier un plus grand nombre.

Je voudrais au nom du Nouveau parti démocratique faire quatre recommandations. Tout d'abord, nous devons venir en aide au secteur de l'aéronautique. Je me souviens bien, au cours de mon enfance à Etobicoke, d'avoir entendu parler des difficultés que la société AV Roe a eues lorsqu'on a annulé l'Arrow. Nous devons donc venir en aide au secteur de l'aéronautique. En deuxième lieu, nous devons subventionner les exportations, à l'instar d'autres pays. En troisième lieu, il nous faut prendre de nouvelles initiatives.Nous devons nous moderniser. Nous devrions pouvoir atterrir à Ottawa en Dash-8 plutôt qu'en DC-9 pour les vols sur de courtes distances. En quatrième lieu, il s'impose que l'on nous rende des comptes. Il faut que le Parlement ratifie les projets des entreprises.

M. le Président: Le temps imparti au député est écoulé.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS À POURBOIRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, pour la troisième fois je voudrais revenir sur l'injustice qui est faite à l'égard des travailleurs à pourboires dans tout le Canada, étant donné que le ministre responsable, ici au niveau fédéral, n'a pas encore jugé bon de corriger et de modifier, bien sûr, la possibilité de faire bénéficier les travailleurs à pourboires d'une cotisation de l'assurance-chômage équivalente à leurs revenus globaux. Étant donné les circonstances, vous comprendrez bien qu'au nom des 60,000 travailleurs à pourboires qui sont uniquement au Québec, il m'incombe de solliciter et de supplier le gouvernement d'apporter la modification qui s'impose le plus tôt possible, et ce pour permettre à ces derniers, qui doivent subir les contrecoups d'une économie difficile, de bénéficier d'une contribution de la Caisse de l'assurance-chômage, correspondant, bien sûr, à leurs revenus.

J'ose penser, monsieur le Président, que les six douzaines de députés du Québec, connaissant bien l'importance de cette motion que je présente aujourd'hui, n'hésiteront pas à forcer le ministre responsable de régler cette affaire avant qu'il ne soit trop tard.

C'est pour cette raison, monsieur le Président, que je soulève cette question pour la troisième fois, n'ayant pas encore eu d'écho de mes amis d'en face.

* * *

[*Traduction*]

LA MONARCHIE

LA VISITE PROCHAINE DE SA MAJESTÉ—ON S'OPPOSE À L'ANNULATION ÉVENTUELLE

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, le Canada va célébrer en 1984 deux anniversaires importants. La visite que notre souveraine, Sa Majesté la reine Elizabeth II, effectuera au Canada était tout indiquée pour souligner le bicentenaire de la formation du Nouveau-Brunswick en province et celui de l'arrivée en Ontario des loyalistes de l'Empire. A titre de chef d'État, Sa Majesté constitue une partie importante du patrimoine canadien.

• (1410)

La reine Elizabeth va soulever l'enthousiasme et éveiller l'intérêt de la population partout où elle ira, stimulant fort heureusement le tourisme à l'échelle locale, ce qui nous soulagera quelque peu du fléau du chômage.

Les Canadiens seraient considérablement déçus s'il fallait annuler cette visite royale en raison de la tenue d'élections cet

Article 21 du Règlement

été. Il faudrait alors remplacer les propos que le *Citizen* d'aujourd'hui attribue à une personnalité libérale, selon lesquels «ceux que l'annulation de la visite royale ennuierait vraiment ne votent pas libéral de toute façon», par la phrase suivante: «aucun Canadien, quelle que soit son appartenance politique, ne votera libéral si la visite est supprimée pour des raisons de sectarisme politique».

La reine, en tant que souveraine, se place au-dessus des partis. J'invite les ministériels à prendre au sérieux les conséquences de cette déclaration insensée dans les journaux avant qu'ils ne s'empressent d'annuler pour quoi que ce soit le voyage de Sa Majesté.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES FRAIS DE TRANSPORT DU GRAIN—LES CONSÉQUENCES POUR LES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Les agriculteurs des Prairies ont maintenant l'occasion d'être les premiers à sentir les répercussions du nouveau régime du Nid-de-Corbeau à leur élévateur. Les frais de transport doivent augmenter en moyenne de $1.90 la tonne, soit de 35 p. 100, le 1er août prochain, les augmentations pouvant atteindre 45 p. 100 pour les agriculteurs du Manitoba, à un moment où le nombre de faillites d'exploitations agricoles a augmenté de 78 p. 100 dans les Prairies sur une période d'un an et où le prix des grains diminue.

Les agriculteurs se tracassaient à cause de la limite fixée sur les crédits fédéraux et les députés néo-démocrates ont essayé de faire supprimer ce plafond. Par ailleurs, du fait qu'ils ont fait acheminer de plus grandes quantités de grains pour essayer de payer leurs factures, les céréaliers sont pénalisés par une augmentation moyenne de 35 p. 100 des frais de transport, même si les frais réels n'ont augmenté que de 4 p. 100 pour les compagnies de chemin de fer pendant la même période.

Dans les annonces qu'il a fait paraître l'année dernière, le gouvernement disait que le tarif passerait progressivement de 13c. le boisseau à environ 25c. sur une période de quatre ans. En réalité, les agriculteurs ont dû payer en moyenne 1.5c. de plus le boisseau à partir de 1er janvier 1984, et il devront encore payer 5c. de plus à partir du 1er août 1984, soit une augmentation de 6.5c. le boisseau en sept mois seulement. Voilà les initiatives que le gouvernement a prises malgré ses promesses.

* * *

LE PARLEMENT

LA SONNERIE DU TIMBRE DANS LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, il y a environ deux ans, le timbre a sonné sans arrêt à la Chambre pendant presque deux semaines. La Chambre a cessé ses travaux, l'opposition officielle ayant fait la grève et pour cause. Cet état de choses m'inquiétait et le 9 mars 1982 j'ai donc écrit à l'ex-président, Mme Sauvé, en ces termes:

> Si le Président n'intervient pas fermement pour dénouer cette impasse, cette situation pourrait constituer un précédent dangereux qui permettrait aux partis de l'opposition d'interrompre brutalement les travaux de la Chambre pour de longues périodes à la moindre occasion.

Je ne m'étais pas trompé car le précédent qui s'est créé au Parlement à cette occasion a fait boule de neige. Le timbre n'a pas cessé de sonner au Manitoba pour appeler les députés au point où on a dû ajourner la session. Et plus tard, l'opposition officielle en Saskatchewan a recouru à la même tactique. La même chose va se produire dans les autres assemblées législatives. En Alberta, l'opposition officielle compte deux députés néo-démocrates. Vont-ils pouvoir faire cesser les travaux de cette assemblée législative à leur gré maintenant?

Les Canadiens commencent à peine à se rendre compte de l'énormité du problème et des conséquences d'une procédure aussi inhabituelle qui permet de bloquer les affaires publiques. Je crois qu'il faut modifier la Constitution pour mettre un terme à cette folie. Pour qu'on puisse étudier cette question à fond, j'ai l'intention de présenter une mesure d'initiative parlementaire dans laquelle je proposerai de modifier la Constitution pour mettre un frein à cette pratique qui perturbe la vie parlementaire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, comme le premier ministre et le ministre des Finances sont absents le jour où la Banque du Canada fixe son taux d'escompte, il est difficile de savoir à qui adresser sa question. Je la poserai donc au premier ministre suppléant, s'il y en a un. Il y en a actuellement sept qui sillonnent le pays en se donnant des airs de futurs chefs d'État.

La Banque du Canada vient de relever encore son taux d'escompte, le portant à 11.13 p. 100, ce qui représente une hausse considérable qui va faire monter les taux bancaires et tous les taux d'intérêt. Ces derniers ont augmenté de plus de 2 p. 100 sur les bons du Trésor à 365 jours depuis la présentation du budget. La valeur de notre dollar a baissé d'environ 3c., également depuis ce budget. Notre produit national brut est en baisse et notre pays est dans une situation économique désespérée. Le gouvernement va-t-il instaurer de nouveaux programmes, présenter un nouveau budget ou encore prendre des mesures pour renverser la situation économique catastrophique que nous connaissons depuis le budget du 15 février?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député d'en face exagère, comme à son habitude, en disant que nous sommes dans une situation économique catastrophique. Il est évident qu'il n'en est rien. Notre économie va bien et elle se porte de mieux en mieux.

Des voix: Oh, oh!

M. MacLaren: Si le député d'en face était en mesure de comprendre quelque chose à l'économie, il saurait parfaitement que la croissance économique se poursuit à un rythme régulier et satisfaisant. Des progrès ont été réalisés dans le secteur de la fabrication. Sur le plan des taux d'intérêt et du chômage, la situation ne s'est pas dégradée au point de devoir susciter de graves difficultés ou de sérieuses inquiétudes pour le moment.

Le député d'en face parle des conséquences économiques des taux d'intérêt, mais il doit bien se rendre compte que les hausses ont été minimes. Elle ne sont pas bien importantes. Elles résultent en partie de l'augmentation des taux d'intérêt aux

États-Unis, comme il le sait fort bien. Étant donné notre situation économique, la hausse des taux d'intérêts ne prendra pas, à long terme, des proportions castastrophiques.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le ministre des Finances est entré à la Chambre. Je veux l'interroger au sujet des taux d'intérêt. Comme il doit sûrement le savoir, la Banque du Canada vient de porter son taux à 11.3 p. 100. Le ministre des Finances a entendu la réponse hésitante et inintelligible du ministre d'État aux Finances que j'avais interrogé.

Le ministre des Finances a déclaré le 22 mars 1984:

Nous visons . . . à maintenir les taux d'intérêt le plus bas possible et à favoriser la croissance économique.

Étant donné que les taux d'intérêt montent à nouveau et qu'il n'y a pas de croissance économique, est-ce que le ministre va intervenir pour renverser la tendance? Va-t-il reconnaître que son budget du 15 février n'a été d'aucune assistance? Va-t-il prendre d'autres initiatives et va-t-il présenter d'autres mesures à la Chambre pour essayer de corriger la situation terrible dans laquelle nous nous trouvons présentement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce que j'ai entendu c'est la réponse non pas inintelligible, mais très intelligente du ministre d'État (Finances).

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Pas nous!

M. Lalonde: Si elle était inintelligible, c'était la faute du député qui a posé la question, et non celle de celui qui a fourni la réponse.

En ce qui concerne les taux d'intérêt et le fait que le taux a augmenté aujourd'hui de 0.29 p. 100 de point, cela s'inscrit dans la montée qui se manifeste aux États-Unis, comme le député le sait. Mais, même en ce moment, le taux de base des banques, qui est celui qui touche principalement les gens, est toujours inférieur d'un demi-point à celui qui est pratiqué aux États-Unis. Cela, mon honorable ami le sait.

Mon ami a également tort de parler de non-croissance. L'économie canadienne est en croissance, et son taux de croissance se compare favorable à celui de la plupart des autres économies industrialisées en ce moment.

Quant à la demande du député, j'ai déjà dit que le budget du 15 février contenait diverses mesures, dont certaines ont déjà été présentées à la Chambre. J'espère que la Chambre les étudiera vite et bientôt. J'ai été déçu de constater que certaines mesures qui auraient aidé les entreprises n'ont pas été examinées aussi tôt qu'on nous l'avait promis, malgré l'accord conclu avec certains porte-parole du parti conservateur. J'espère qu'elles seront étudiées bientôt et rapidement, parce qu'elles seront avantageuses pour les contribuables.

• (1420)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je pose ma dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Ses programmes ont connu un singulier insuccès. Aux États-Unis, la croissance est de plus de 8 p. 100 ce trimestre, tandis qu'au Canada c'est un déclin que nous éprouvons.

Le ministre a affirmé à la Chambre, le 26 mars, qu'il surveillait la situation de près. Il ne s'est rien produit que de fâcheux depuis le 26 mars. Le ministre a ajouté:

Au besoin, nous prendrons les mesures correctrices voulues. Entre-temps, je ne vois aucune raison de modifier la politique de base que nous suivons.

Depuis, le taux de chômage a encore augmenté et plus de un million et demi de Canadiens sont sans travail, les taux d'intérêt sont à la hausse et la valeur du dollar à la baisse. Quand le ministre va-t-il faire preuve d'un peu de sollicitude? Va-t-il écouter les Canadiens et prendre des mesures pour essayer d'assainir la situation où nous nous trouvons? Les réponses qu'il donne à la Chambre sont inacceptables, désagréables et décevantes. Quand va-t-il prendre des mesures pour corriger la situation à la lumière de ces faits qui laissent aujourd'hui entrevoir une nouvelle flambée des taux d'intérêt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me préparais à saluer le député qui est de retour à la Chambre après une assez longue absence, mais je ne savais pas qu'il était aussi allé à l'étranger. En effet, il sera heureux d'apprendre que l'économie canadienne n'a pas reculé au cours du premier trimestre. Elle a progressé. Peut-être pas autant que le député l'aurait souhaité, mais elle a quand même progressé.

M. Crosbie: Quel a été le mouvement en février?

M. Lalonde: Il fait des affirmations absolument fausses et erronées sur lesquelles se fonde le reste de sa question.

LE DÉFICIT FÉDÉRAL—LA DÉCLARATION D'UN CANDIDAT À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Un de ses collègues qui est aussi candidat à la direction du parti libéral, M. John Turner, promet d'éliminer la moitié du déficit fédéral en économisant 15 milliards de dollars grâce à des coupures dans les programmes sociaux, à l'amélioration de l'efficacité de la bureaucratie et à d'autres mesures. A l'époque où il était ministre des Finances, M. Turner a doublé les dépenses du gouvernement et a développé, triplé et indexé un grand nombre de ces programmes sociaux. Le ministre estime-t-il, comme son ancien collègue, qu'il est possible d'économiser 15 milliards de dollars sur le budget? Dans l'affirmative, pourquoi ne le fait-il pas?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis très heureux de voir l'inquiétude que manifeste l'Opposition conservatrice vis-à-vis des propositions dynamiques et fort intéressantes qui proviennent des divers candidats à la direction du Parti libéral dont le congrès doit se tenir à la mi-juin. Je pense que mon honorable collègue aurait peut-être avantage à poser la question aux candidats en cause quant aux moyens qu'ils ont l'intention de proposer pour en arriver à un tel résultat. L'honorable député sait que dans mes propositions budgétaires, j'ai indiqué qu'il fallait viser à une réduction graduelle et systématique du déficit. C'est ce que j'ai proposé. S'il y a évidemment de mes collègues qui ont, à l'occasion de la course à la direction de mon parti, des propositions précises à mettre en vigueur durant les prochaines années, je serai évidemment très heureux de les considérer si je devais faire partie de ce cabinet-là. Deuxièmement, je pense que cela démontre que, contrairement au Parti progressiste conservateur, au sein du Parti libéral, il existe des gens qui pensent à l'avenir.

[*Traduction*]

LA PROPOSITION DE SUPPRIMER TROIS MINISTÈRES FÉDÉRAUX

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Si je me fie à l'expérience du passé, nous pouvons nous attendre à voir le déficit augmenter tant que nous aurons un gouvernement libéral, quel qu'il soit. Le ministre parle d'autres propositions émanant de ses collègues. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration estime qu'il faudrait supprimer au moins trois ministères fédéraux pour économiser les deniers publics: ceux du Développement économique, du Développement social et du Travail. Le ministre des Finances reconnaît-il que le gouvernement fédéral gaspille l'argent des contribuables, et pense-t-il qu'il faudrait supprimer ces trois ministères?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, de toute évidence, il ne s'agit pas d'une question qui devrait m'être adressée comme telle, mais je peux peut-être encore donner la même réponse qu'à la question précédente, à savoir qu'il est intéressant de voir qu'au moins, au sein du Parti libéral, il y a des gens qui pensent à l'avenir.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ANNULE L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, porte sur les taux d'intérêt. En souriant, comme d'habitude, il vient de nous dire que cette augmentation n'était pas si importante que cela. Il devrait pourtant savoir que ces taux ont atteint leur plus haut niveau depuis 18 mois. Il n'ignore pas non plus que les petites entreprises ont fait faillite en nombre record depuis deux ans, que le taux d'augmentation des faillites agricoles cette année varie, selon les provinces, de 100 p. 100 à 150 ou 160 p. 100 et que tous les hommes d'affaires du pays sont d'avis que si les taux d'intérêt demeurent élevés, la reprise, s'il en est, risque de prendre fin.

Étant donné que les libéraux ont promis lors de la campagne électorale de 1980 d'adopter une politique canadienne de taux d'intérêt bas, le ministre des Finances va-t-il tenir promesse et ordonner au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, d'annuler l'augmentation des taux d'intérêt annoncée aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique revient toujours avec la même question, et je lui ai déjà répondu à ce sujet.

Je lui ai indiqué très clairement que je ne donnerais pas d'ordre au gouverneur de la Banque du Canada dans le sens qu'il indique, pour la bonne raison que ce qu'il me suggère serait très contre-productif quant à l'évolution de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Pour une fois au moins, les libéraux devraient apprendre à être conséquents. S'ils ne sont pas disposés à tenir leurs promesses, ils ne devraient pas en faire.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'IMPOSER UN DROIT SUR LES CAPITAUX QUITTANT LE PAYS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais m'attaquer à la thèse économique que défend d'ordinaire le ministre lorsqu'il s'agit de cette question. Il nous a dit, ici-même, que si les libéraux baissaient les taux d'intérêt comme ils l'ont promis, on assisterait à une fuite de capitaux vers les États-Unis. Si le ministre s'inquiète de cette situation, est-il prêt à prendre les mesures suivantes: réduire les taux d'intérêt, mais faire payer à ceux qui changent leurs dollars canadiens un droit, qui serait exigé également sur tous les capitaux au-dessus d'un certain niveau qui quittent le pays? La plupart des Canadiens garderaient leur argent dans une banque canadienne, comme ils le doivent, mais ceux qui veulent spéculer et profiter de la situation du dollar canadien devraient payer un impôt. Le ministre est-il prêt à prendre cette mesure?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le ministre désire préserver les emplois des Canadiens, s'il veut que les petites entreprises et les exploitations agricoles survivent et que les débiteurs hypothécaires puissent conserver leurs maisons, peut-il nous dire pourquoi il a répondu par la négative? Le ministre n'est-il pas disposé à imposer les spéculateurs, lorsqu'il s'agit d'une fuite importante de capitaux qui devraient être réinvestis dans l'économie canadienne?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, pour la bonne et simple raison que je veux justement préserver les emplois des Canadiens. Je veux aider les gens dans le domaine du logement. Je veux que les investisseurs canadiens et étrangers aient confiance dans l'économie canadienne et je ne suis pas naïf au point d'avoir recours à une mesure interventionniste comme celle que le député recommande.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—L'EXISTENCE D'UN DOCUMENT DU GOUVERNEMENT—L'AVENIR DES EMPLOYÉS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre qui doit répondre à la Chambre des activités de la société de Havilland. C'est une question très simple. Le gouvernement a-t-il en sa possession un document du cabinet prédisant que la politique actuelle à l'égard de la société de Havilland coûtera aux Canadiens des centaines de millions de dollars et entraînera la perte de centaines d'emplois à la société cette année? Si le gouvernement a un pareil document, en transmettra-t-il la teneur au comité compétent afin que le Parlement puisse examiner tous les faits au sujet de l'arrangement concernant de Havilland et décide si cette affaire que le gouvernement dissimule actuellement est dans l'intérêt national?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député a manqué quelques séances, non seulement de la Chambre, mais plusieurs séances du Comité permanent, puisque le ministre responsable de ce dossier y a été présent à plusieurs reprises avec les prévisions et les états financiers des sociétés, dont la de Havilland, et qu'il a fourni aux membres du Comité, qui désiraient avoir des informations, tous les détails sur la situation financière et les plans de développement de ces sociétés.

Si ma mémoire est bonne, le même ministre comparaîtra prochainement devant le Comité plénier de la Chambre avec d'autres états financiers, et tous les députés de cette Chambre auront l'occasion de poser des questions sur la situation financière des sociétés.

LES PERTES PROJETÉES EN RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, au ministre il manque beaucoup plus que simplement plusieurs séances de la Chambre. Il lui manque une certaine honnêteté, parce qu'il sait très bien que les chiffres, à notre disposition il y a plusieurs mois, ne sont pas les chiffres en question aujourd'hui.

J'aimerais lui poser ma question une fois de plus. Est-ce qu'il est vrai que le gouvernement a maintenant un document du Cabinet, daté d'environ la mi-avril, qui a suggéré la perte de millions de dollars canadiens, de même que les pertes d'au moins 300 emplois chez la de Havilland, cette année?

• (1430)

[*Traduction*]

Ce document existe-t-il? Si tel est le cas, afin de révéler toute la vérité, le ministre communiquera-t-il ces faits au comité? Il s'agit des faits exposés au gouvernement depuis les séances du comité. Dira-t-il toute la vérité?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Sans aucune hésitation, monsieur le Président, je dois tout d'abord faire remarquer au député que, comme ancien premier ministre, il doit se rappeler de la nature d'un document émis par le Cabinet, de ce qu'est un document de Cabinet. Il fait signe qu'il s'en rappelle, donc il a la réponse à la partie de la question qu'il n'aurait même pas dû poser, s'il se rappelle ce qu'est un document de Cabinet.

De plus, monsieur le Président, le document auquel fait allusion le journal *The Globe and Mail* est le même document auquel il a été fait allusion il y a quelques semaines et qui fait l'objet d'une déclaration du ministre responsable, déclaration dans laquelle il expliquait ces chiffres.

Pour ce qui est des emplois, ce n'est pas une nouveauté non plus; il est prévu, à cause de la réduction de l'activité chez Canadair, de mettre à pied un certain nombre de personnes, et ces mises à pied vont prendre différentes formes. Cependant, les efforts de ce gouvernement sont d'assurer un financement concurrentiel du Dash-8 sur les marchés extérieurs, et ce afin de concurrencer nos compétiteurs, de plus, pour assurer d'autres activités commerciales à l'intérieur de la compagnie, non seulement pour préserver des emplois, mais aussi pour en créer d'autres, ce qui est toujours l'objectif de ce gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

L'ANALYSE COÛT-AVANTAGES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, deux faits sont clairs. Tout d'abord, le gouvernement provoquera une perte d'emplois à de Havilland. Deuxièmement, il dissimule des faits à la Chambre. Nous voulons les connaître et maintenir ces emplois. Le gouvernement a-t-il fait une analyse coût-avantages de la proposition actuelle relative à de Havilland, analyse qu'il pourrait transmettre à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député a voulu tantôt donner des leçons d'honnêteté au gouvernement. Je dois lui dire qu'il est carrément malhonnête de faire de telles affirmations, en disant que le gouvernement cache des faits pour ce qui est de la situation financière de la de Havilland, ou qu'il cache des faits pour ce qui est de la situation financière de la Canadair.

Le député ignore totalement les nombreuses séances du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et les nombreuses séances du Comité permanent des comptes publics qui ont étudié les états financiers de ces sociétés, et où le ministre responsable a répondu à toutes les questions.

Il néglige également de signaler à la Chambre qu'il y aura d'autres séances de ces comités, lorsque d'autres états financiers seront déposés, et que le ministre responsable est prêt à y assister pour répondre à toutes les questions.

Pour ce qui est des études de mise en marché et de viabilité de la société de Havilland, c'était, bien entendu, l'objectif de la Corporation de développement des investissements du Canada, dès le début, quand le gouvernement a annoncé sa formation. Faire de telles études et assurer la consolidation financière et la consolidation des efforts de mise en marché de ces sociétés était cet objectif. Des études sont en cours, et c'est à la lumière de ces études que des recommandations seront faites au Cabinet en temps opportun.

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CHANGER LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE LA BANQUE DU CANADA

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il affirme que les taux d'intérêt américains sont à l'origine de nos problèmes. Il saura qu'aux États-Unis, cette semaine, les Américains ont pu emprunter sur le marché des bons du Trésor à 10.68 p. 100. Nous avons dû payer 1.2 points de pourcentage de plus qu'eux. Il saura également que l'économie américaine prospère. Les politiques du gouvernement américain créent des emplois, celles du nôtre en suppriment. Le ministre refuse de présenter un nouveau budget. Fera-t-il au moins une chose pour rétablir la confiance dans notre pays? Changera-t-il la méthode d'établissement du taux de la Banque du Canada? Fixera-t-il le taux auquel la Banque du Canada avance de l'argent aux banques à charte d'une façon qui permette de conserver des emplois dans l'économie et d'améliorer notre situation économique au lieu d'en rester à notre ancienne structure où les taux d'intérêt dépendent d'options quotidiennes ou hebdomadaire sur des bons du Trésor?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les taux d'intérêt des banques canadiennes ne sont pas simplement déterminés par les ventes hebdomadaires de la Banque du Canada. La meilleure preuve de cela c'est que le taux de la Banque du Canada a augmenté au cours des dernières semaines sans que l'on constate d'augmentation similaire du taux préférentiel des banques. Il n'y a pas de relation automatique entre le taux de la Banque du Canada et les taux commerciaux applicables aux Canadiens qui font des affaires avec une banque.

Si mon collègue regarde la comparaison quotidienne de certains rendements canadiens et américains, par exemple, il constatera que le taux préférentiel à 30 jours pour les sociétés, en mars et avril, était inférieur au taux américain, et non supérieur, alors que le taux préférentiel à 90 jours pour les sociétés n'était que très légèrement supérieur au taux américain. En fait, le dernier chiffre que j'ai indiqué est au même niveau qu'aux États-Unis. Je ne pense pas que mon collègue puisse prétendre sérieusement que les taux canadiens sont systématiquement plus élevés que les taux américains. La situation des dernières semaines prouve le contraire.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FIXE LE TAUX DE LA BANQUE DU CANADA

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le ministre ne peut plus nous leurrer. Le dollar canadien fait l'objet de pressions et, pour les diminuer, il a augmenté les taux d'intérêt. Le ministre sait que le problème va plus loin. Les options de bons du Trésor sont des investissements spéculatifs. Au Canada, les gens modifient leurs attentes, en ce qui concerne les taux d'intérêt, en fonction du prix que le gouvernement du Canada paie aux ventes hebdomadaires de bons du Trésor. Le ministre fera-t-il quelque chose pour redonner confiance aux gens et leur prouver que c'est le gouvernement et non la Banque du Canada avec ses ventes de bons du Trésor qui dirige? Fixera-t-il au moins un taux de la Banque du Canada adapté à l'économie du pays de sorte que nous puissions conserver les quelques nouveaux emplois que nous avons?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis stupéfait d'entendre le porte-parole du parti conservateur se prononcer en faveur d'un rejet complet de l'économie de marché. Je pensais que les conservateurs étaient plutôt favorables à l'économie de marché et qu'ils préféraient laisser celui-ci déterminer le loyer de l'argent ou le prix de nos produits. Ce que mon collègue propose est tout à fait nouveau pour le parti conservateur. Si c'est une proposition que le parti conservateur veut mettre de l'avant et si elle représente l'opinion du parti, je serais très heureux de l'étudier davantage. Entre-temps, je constate que nombre de ses collègues hochent la tête pour montrer que le point de vue du député n'est pas celui de son parti.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA SAISIE DE MATÉRIEL DE TRANSMISSION DE SIGNAUX PAR SATELLITE FONCTIONNANT SANS LICENCE DU MINISTÈRE

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre peut-il confirmer que le CRTC, avec la collaboration de la GRC et du ministère des Communications, a entrepris depuis une semaine une série de descentes dans des stations de transmission de signaux par satellite fonctionnant sans licence du ministère? Si oui, combien de descentes ont-elles eu lieu? Y en a-t-il eu une à Red Lake, dans le district de Kenora? Qu'entend faire le ministre du matériel qui a été saisi et qu'arrivera-t-il aux particuliers qui sont privés de signaux de télévision?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, ce qui se passe, à mon avis, c'est que le CRTC, conformément à son mandat, a entrepris d'appliquer la loi canadienne sur la radiodiffusion. On m'a dit qu'un certain nombre de stations retransmettaient des signaux en concurrence avec les exploitants autorisés de services de télédistribution ou en diffusant par ondes hertziennes à un certain nombre de personnes. De toute évidence, ces activités doivent être conformes à la loi sur la radiodiffusion votée par la Chambre des communes. Toute personne exploitant une entreprise de radiodiffusion doit détenir une licence à cette fin.

• (1440)

LES FINANCES

ON DEMANDE LE GEL DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur un aspect particulier des taux d'intérêt, celui s'appliquant aux hypothèques. En réponse à une question du député de Mississauga-Sud, le ministre a dit qu'il n'existe aucun rapport direct entre le taux préférentiel de la Banque du Canada et les taux d'intérêt imposés par les banques à charte. Il doit certainement savoir qu'entre le 16 février dernier et aujourd'hui, le taux préférentiel a augmenté de 1.29 p. 100 et qu'au cours de la même période, les taux d'intérêt hypothécaires ont augmenté de 1.5 p. 100. Cela tend à prouver qu'il existe bien un rapport entre le taux imposé par la Banque du Canada et les taux hypothécaires exigés par les banques à charte.

Comme il cite souvent des statistiques américaines, le ministre doit également savoir qu'aux États-Unis, les taux d'intérêt hypothécaires sont réglementés. Le ministre va-t-il prendre immédiatement des mesures, avant qu'il ne soit trop tard, en vue de mettre en place un règlement qui garantira aux Canadiens désireux d'acheter une maison ou de renégocier leur hypothèque, que les banques ne pourront pas imposer des taux supérieurs à ceux qui s'appliquent aux hypothèques actuellement en vigueur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je demande à mon honorable ami de se reporter à la réponse que j'ai donnée à la question précédente. Je n'ai pas dit qu'il n'existait aucun rapport direct entre ces deux aspects, mais j'ai dit que ce rapport n'était pas automatique.

M. Broadbent: Oh, je vois!

M. Lalonde: Voilà que le chef des néo-démocrates comprend d'un seul coup! J'ai dit que des fluctuations quotidiennes ou hebdomadaires des taux des bons du Trésor vendus par la Banque du Canada n'entraînaient pas une augmentation immédiate et automatique des taux d'intérêt. J'ai montré au député que la meilleure preuve en est le taux préférentiel qui demeure stable depuis plusieurs semaines, malgré les fluctuations des taux des bons du Trésor. Pour répondre à la question du député concernant les taux hypothécaires, il a parlé des banques, mais il devrait également parler des caisses de crédit, des coopératives, des établissements financiers, des sociétés de fiducie et d'autres organismes privés de prêt. Je dois répondre par la négative à cette question.

M. Deans: Monsieur le Président, il est manifeste que le ministre va laisser les taux d'intérêt hypothécaires augmenter de la même façon qu'il y a deux ou trois ans, et qu'il va faire perdre leur maison à des Canadiens parce qu'il est trop borné pour accepter les faits tels qu'ils sont actuellement au Canada.

LES TAUX HYPOTHÉCAIRES À PRÉVOIR

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le ministre sait sans doute qu'à cause du taux d'intérêt actuel, seulement 14.5 p. 100 des tous les locataires peuvent en fait obtenir un prêt hypothécaire. Le ministre sait certainement que des 200,000 logements qu'il faut construire chaque année au Canada pour répondre aux besoins, nous n'en bâtissons actuellement que 109,000 tous les ans.

N'y a-t-il pas moyen de convaincre le ministre que si les taux hypothécaires continuent de monter, d'un côté le chômage va augmenter et, de l'autre, ceux qui doivent renégocier leur hypothèque vont éprouver de sérieuses difficultés? Le ministre prendra-t-il dès maintenant des mesures pour s'assurer que les taux d'intérêt hypothécaires n'augmenteront pas au point qu'une famille canadienne moyenne n'aura pas les moyens de s'acheter une maison?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député veut imaginer le pire, s'il veut croire que les taux d'intérêt vont monter jusqu'à 20 ou 22 p. 100, libre à lui de le faire. Pour ma part, je ne crois pas que cela se produira et ne veux pas faire comme si cela allait se produire. C'est la façon sensée d'agir à ce moment-ci.

Dans le budget, j'ai exposé une série de mesures visant à protéger les taux d'intérêt hypothécaires. J'ai l'intention de présenter ce projet de loi avant la fin du mois. J'espère que lorsque nous étudierons les questions relatives à la loi sur l'intérêt et à la protection des taux hypothécaires, l'opposition se montrera plus coopérative que ces derniers mois quand nous avons étudié des mesures économiques.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA PRÉSENCE DES MINISTRES À LA CHAMBRE ET AUX COMITÉS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Encore une fois, trois des ministres susceptibles d'avoir le plus de responsabilité quant au chômage au Canada sont absents. Que pense le premier ministre de la manière dont ses ministres répartissent leur temps entre leurs fonctions à la Chambre, surtout à la période des questions, et leur rôle au sein des comités permanents? Je signale, en l'occurrence, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a témoigné ce matin devant le comité de l'emploi après une absence de plus de deux mois et nous a signalé qu'il ne reviendrait pas de sitôt. Le premier ministre trouve-t-il important que les ministres soient présents à la Chambre au cours de la semaine, en vue d'y remplir les fonctions pour lesquelles ils sont rémunérés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député me demande mon avis. Ce dernier est particulièrement mal venu de relever l'absence de quelques ministres alors que les rangs ministériels sont presque remplis, contrairement à ceux de l'opposition où les premières banquettes sont à peu près vides, à l'exception d'un ou deux députés qui arborent un large sourire. Monsieur le Président, le député et surtout le chef de l'opposition ne se sentent-ils pas tenus d'être parfois présents à la Chambre? Le ministre en question était ici hier.

M. Siddon: Monsieur le Président, les ministres sont obligés de vaquer aux affaires du pays. Ils sont payés pour cela et doivent être présents.

* * *

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

LES DÉPENSES DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, que pense le premier ministre du fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a consacré au-delà de 20 millions de dollars à une campagne publicitaire du gouvernement où son nom est mis en évidence, étant donné que le programme en question a été confié à un ami du ministre, un certain Peter Zarry, de Toronto, qui a conclu avec le gouvernement un marché supérieur à $400,000 en vue d'administrer des programmes semblant mousser la candidature du ministre à la direction de son parti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, quel ramassis d'inexactitudes et d'allégations! Effectivement, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dépense beaucoup en vue de créer des emplois chez nous. Il se trouve qu'il est aussi partant dans la course à la direction. Je ne voudrais pas qu'il cesse de créer des emplois pour les Canadiens simplement parce qu'il aspire à diriger le parti libéral.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE MANDAT DU VÉRIFICATEUR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes. Le directeur principal du bureau du vérificateur général est en train d'effectuer une vérification à la Société des postes. Toutefois, son mandat limite la portée de l'examen qu'il peut faire des histoires épouvantables qu'on raconte au sujet de la société.

Par exemple, les employés de Toronto ont rapporté qu'une trieuse de $750,000 a été mise au rancart parce qu'elle était inefficace et causait des retards. Certains employés signalent également que la société oublie constamment des remorques pleines de courrier dans ses terrains de stationnement et que jusqu'à 54 remorques ont été oubliées durant six semaines. Le ministre prendra-t-il les dispositions nécessaires afin que le vérificateur puisse commencer son enquête sur ces faits troublants et bien d'autres qu'on rapporte au sujet de la Société canadienne des postes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député pour sa nomination comme critique officiel de l'Opposition en ce qui a trait aux questions relevant de la Société canadienne des postes. Il semble que, au sein de l'équipe du chef de l'Opposition officielle, s'opposer au bilinguisme constitue un critère d'avancement. Quant à la question posée par l'honorable député, je la référerai au président de la Société canadienne des postes.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur le Président, comme d'habitude, le ministre parle à tort et à travers.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL PENDANT LES FINS DE SEMAINE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le 1er mai, le *Time Colonist* de Victoria signalait que, depuis le 18 mars, la direction du bureau de Victoria verse un supplément aux employés qui travaillent en fin de semaine à la préparation du courrier pour des vols inexistants d'Air Canada. Le ministre veillera-t-il aussi à ce que M. Warren ou le vérificateur général fasse enquête là-dessus?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai l'impression que les histoires d'horreur dont nous parle l'honorable député se trouvent plutôt dans son esprit que dans la réalité.

* * *

[*Traduction*]

LES AUTOCHTONES

LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, si le secrétaire d'État peut prêter attention, c'est à lui que je voudrais poser ma question. Il y a longtemps que les allocations d'infrastructure auraient dû être versées aux associations autochtones. Ce versement est maintenant en retard d'un mois.

• (1450)

Les dirigeants autochtones en viennent à penser que ces fonds sont bloqués dans l'embrouillamini de la course à la direction du parti libéral. Le ministre appuie John Turner tandis que le conseil tribal des Ojibwas a contribué à la campagne du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il donner à la Chambre une bonne raison pour laquelle le financement destiné aux organismes autochtones a été retardé d'un mois entier?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, la question de l'honorable député est teintée de subjectivisme. La raison fondamentale pour laquelle il y a un délai dans le versement est due essentiellement au fait que plusieurs des associations provinciales et nationales, au cours de la dernière année, ont fait face à des situations nouvelles dans le sens d'une multiplication des associations constituantes; et c'est de manière à établir des critères objectifs qui permettent, lorsque ces difficultés surviennent, de faire droit à la multiplication des associations, que nous avons tenté d'en arriver à un consensus et à un accord avec les représentants des principales associations.

Je rencontrerai moi-même la semaine prochaine les représentants des Métis, en particulier, pour tenter de trouver une solution à cette question. Il n'y a aucun doute que lorsque nous aurons atteint un consensus, les sommes seront versées de la façon que les organisations en auront préalablement discutée.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, le gouvernement a changé la politique de financement des organismes autochtones. Il doit alors se charger de veiller à ce que la politique soit appliquée. Le financement n'en est pas moins en retard d'un mois. Quand le gouvernement va-t-il organiser une rencontre avec les dirigeants autochtones pour mettre cette politique en œuvre, ou serait-ce que le parti libéral ne se soucie des autochtones que lorsqu'il brigue leurs suffrages?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, le député s'emporte, à mon sens, en ne connaissant pas le dossier. S'il avait parlé aux représentants des principales associations en cause, il aurait réalisé que, depuis environ six mois, j'ai informé chacune des associations que nous allions reviser les critères du programme pour faire droit à la nouvelle situation qui a été créée l'an dernier à la suite de la division de certaines associations nationales, et à la suite également de la multiplication des associations sur une base provinciale. Et c'est en vue de faire droit à cette nouvelle situation que nous avons entamé des négociations et des échanges et, comme je viens de le lui dire dans la réponse préalable, nous sommes en train de discuter des critères qui permettraient de reconnaître ces nouvelles situations tout en faisant droit aux objectifs du programme qui est de fournir aux associations représentatives la base de financement nécessaire pour assumer leurs responsabilités. Cela n'a rien à voir avec les implications, ni les références que fait l'honorable député, lesquelles, à mon sens, n'ont qu'un but, à savoir empoisonner une situation qui est très difficile et pour laquelle nous avons toujours obtenu la coopération des représentants des autochtones dans le passé.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA PROPAGANDE DES GROUPES DE PRESSION ANTI-PIÉGEAGE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est une question très simple qui lui permettra de promouvoir ses ambitions de candidat à la direction du parti à condition qu'il y réponde correctement. Quelles mesures le ministre et son ministère prennent-ils pour lutter contre la propagande coûteuse et puissante des groupes de pression anti-piégeage qui menacent l'industrie canadienne de la fourrure, de même que les moyens de subsistance et le mode de vie de milliers de trappeurs canadiens?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je dois dire que je souscris sans réserve aux conclusions tirées par le député dans le préambule de sa question. A mon avis, cette campagne constitue une menace épouvantable et injustifiable pour le mode de vie d'un grand nombre d'habitants du Nord. Tout ce que je peux dire c'est que, de concert avec un bon nombre de mes collègues du gouvernement, je suis en train de mettre au point une politique gouvernementale dont s'inspirera une campagne de publicité qui influera sur la mentalité d'un grand nombre des pays étrangers qui songent à prendre des mesures préjudiciables à nos trappeurs.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF-MARCHANDISES POUR LE GRAIN—LES FRAIS DU RAJUSTEMENT PROVISOIRE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait sans doute que le nouveau tarif-marchandises pour le grain de l'Ouest est maintenant connu. Le taux moyen est de $7.70 la tonne, soit une augmentation de 33 p. 100 par rapport à l'année en cours. Les tarifs annoncés s'appliqueront à la prochaine campagne. La hausse des tarifs tiendrait essentiellement au rajustement provisoire, et on demande aux producteurs d'absorber la différence par rapport aux prévisions budgétaires. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement ne verse pas sa part au fonds de rajustement?

Le projet de loi n'est entré en vigueur que le 1er janvier et pourtant ce sont les producteurs qui payeront tous les frais du rajustement provisoire au moment même où ils éprouvent de graves difficultés financières et que les sociétés ferroviaires, elles, ont le vent dans les voiles. L'écart est de l'ordre de 20 à 25 millions. Le ministre voudrait-il examiner la situation et faire tout son possible pour que les sociétés ferroviaires et le gouvernement paient leur part de ce fardeau supplémentaire au lieu de demander aux producteurs de payer toute cette somme?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, hier, à l'occasion de sa réunion mensuelle, j'ai rencontré le Comité supérieur du transport du grain. Nous avons discuté du nouveau tarif fixé par la Commission qui doit entrer en vigueur le 1er août. Je crois qu'on peut dire, monsieur le Président, que la hausse du tarif est due essentiellement à l'accroissement des expéditions de grain. La limite fixée, selon la formule, était de 31.3 millions de tonnes. Et on prévoit que 3 millions de tonnes de plus seront transportées cette année. Naturellement, les céréaliers tireront des revenus appréciables de ces ventes supplémentaires imprévues.

Il ne faut pas oublier qu'il n'y a eu pratiquement aucune augmentation dans les coûts qui peuvent influer sur les tarifs ferroviaires. En fait, les coûts des chemins de fer sont restés à peu près semblables à ceux de l'an dernier. Il n'y a donc pas eu d'augmentation inflationniste. Toute augmentation des taux, quand il y en a eu, s'explique par l'accroissement sensible des ventes et du volume des expéditions prises en charge par notre réseau de transport.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE DE VÉRIFIER LES CHIFFRES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, ou bien le ministre ne comprend pas ma question, ou bien il ne comprend pas la formule qui a servi à fixer les taux. En termes simples, le gouvernement a assumé la première tranche de cinq douzièmes de l'augmentation de la récolte actuelle. Les producteurs assument les sept autres douzièmes. Ce qui s'est passé, c'est que les prévisions quant au volume étaient trop faibles, et le gouvernement applique maintenant la formule qui prévoyait que les producteurs assument la totalité du rajustement provisoire. Le gouvernement, au lieu de verser sa part des cinq premiers mois, demande aux producteurs d'assumer la différence pour l'ensemble de l'année. Au bout du compte, il en coûtera de 20 à 25 millions de dollars aux producteurs.

Le ministre ne peut jouer sur les deux tableaux. Si j'ai bien compris, on prévoit pour l'année prochaine un volume total de seulement 31.8 millions de tonnes, c'est-à-dire beaucoup moins que cette année. Par conséquent, la hausse des taux pour l'année prochaine est attribuable presque exclusivement au rajustement provisoire de cette année, dont le gouvernement refuse d'assumer sa part.

Je demande encore une fois au ministre de vérifier les chiffres et de voir ce qu'il pourrait faire pour éviter aux producteurs de débourser cette somme supplémentaire de l'ordre de 20 à 25 millions de dollars.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député laisse entendre que c'est son interprétation qui est la bonne. Je ne peux que lui demander de lire la déclaration qui a été publiée par la Commission canadienne des transports, dans laquelle la Commission précise que la hausse des frais de transport pour la campagne agricole de 1984-1985 est attribuable aux coûts additionnels reliés à l'augmentation du volume; en effet, il faut bien que la nouvelle échelle des tarifs tienne compte de ces coûts additionnels.

C'est un fait que la CTC elle-même, qui a étudié ces facteurs, déclare que la hausse des tarifs est due à l'accroissement des expéditions . . .

M. Mayer: Mais vous demandez aux producteurs d'assumer la totalité de l'augmentation.

M. Axworthy: Cette augmentation du volume se traduit par une hausse considérable du revenu des agriculteurs, à cause des ventes additionnelles. J'invite le député à lire la déclaration de la CTC.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE REPORT DE LA DATE LIMITE D'ENVOI DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS POUR LES HABITANTS DE BELL ISLAND (T.-N.)

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. La semaine dernière, le ministre a retardé la date limite d'envoi des déclarations d'impôts pour les agglomérations de la Saskatchewan et du Manitoba qui ont été touchées par une tempête de neige. Dans bien des agglomérations de l'est et du nord-est de Terre-Neuve, le service de distribution du courrier a été désorganisé à cause de la glace. Une de ces agglomérations, Bell Island, est dans ma circonscription. Le ministre retardera-t-il la date limite pour les agglomérations comme Bell Island où le service postal est pertubé à cause de la glace?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le centre fiscal de Saint-Jean a établi un mécanisme permettant d'identifier les déclarations des contribuables de la région qui ont été touchés par la glace et de leur accorder un délai supplémentaire basé sur leur situation particulière. Je garantis au député qu'il n'y aura pas d'amende pour retard dans ces cas-là.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LES GAINS RÉALISÉS PAR LE TRANSPORT DU GRAIN

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à la question qui lui a été posée tout à l'heure. D'après ce que j'en ai déduit, le plan du ministre pour spolier les agriculteurs de l'Ouest au profit des sociétés ferroviaires a permis de réaliser des gains d'environ $3.50 par action du CP. Le ministre peut-il nous dire de combien il pense pouvoir enrichir les actionnaires du CP grâce à ce plan?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, cette question est vraiment ridicule. Le député siège ici depuis assez longtemps pour savoir . . .

M. le Président: A l'ordre. On ne peut pas s'attendre à ce que le ministre puisse répondre à pareille question sans en avoir été prévenu. Je recommande qu'elle soit inscrite au *Feuilleton.*

* * *

PÉTITIONS

M. McKINNON—LES PÉNALITÉS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition présentée par le député de Victoria (M. McKinnon) le mercredi 2 mai 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, puis-je demander au leader parlementaire du gouvernement quels sont les travaux prévus pour demain et, éventuellement, pour le début de la semaine prochaine, s'il est en mesure de nous le dire?

[*Français*]

Mr. Pinard: Monsieur le Président, il me fait plaisir de vous confirmer que les travaux de la Chambre pour les jours qui viennent seront les suivants, et dans l'ordre qui suit: demain, lundi ainsi que mardi, nous étudierons les projets de loi C-24, C-10 et C-25; mercredi, C-32; je désire désigner jeudi prochain journée d'Opposition. Évidemment, comme mon honorable collègue le sait, tous ces plans sont sujets à changement, mais j'ai l'habitude, lorsque ces changements arrivent, d'en informer à l'avance l'Opposition officielle.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement a-t-il parlé de la mise en discussion du projet de loi sur la stabilisation concernant le grain? S'il l'a fait, je n'ai pas compris.

[*Français*]

M. Pinard: Non, je n'ai pas mentionné cela, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous dire quand, le cas échéant, le gouvernement mettra cette mesure en délibération?

[*Français*]

M. Pinard: Nous procédons habituellement avec les projets de loi qui sont au Feuilleton et, comme mon honorable collègue le sait, ce projet de loi n'est pas encore au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais le leader du gouvernement doit savoir que cette question intéresse vivement les députés de l'opposition. Le ministre doit savoir que ce matin, son collègue le ministre de l'Agriculture, a donné une garantie absolue que le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest serait proposé à la Chambre en vue d'être débattu au plus tôt. Y a-t-il eu consultation avec le ministre de l'Agriculture et le projet sera-t-il présenté, par exemple, au cours de la semaine prochaine? C'est une possibilité.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous nous proposons de présenter ce projet de loi la semaine prochaine. Je tiens à rappeler à mon collègue qu'en vertu de l'article 22(2) du Règlement:

> Les ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Nous assumerons nos responsabilités en temps voulu.

Présentation de projets de loi

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

M. TOUSIGNANT—LE SERVICE POSTAL DE NORANDA

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée de quelque 2,200 résidants de la ville de Noranda, dans ma circonscription qui compte quelque 10,000 habitants. Ces gens se plaignent du fait que la Société canadienne des postes ait fermé leur bureau de poste et qu'ils sont obligés depuis, pour obtenir le service, d'aller à Rouyn, un endroit difficile d'accès, et je dirais même plus, un endroit dangereux d'accès pour les personnes âgées.

Ces gens demandent donc humblement à cette Chambre qu'elle réinstalle le service auquel ils ont droit, un service adéquat, et il va sans dire que je les approuve entièrement.

[*Traduction*]

M. EPP—ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-10

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par près de 1,200 électeurs de ma circonscription et d'autres. Elle fait suite à une autre pétition signée par 6,000 personnes, dans laquelle les pétitionnaires demandent au gouvernement de retirer le projet de loi C-10, dont les dispositions sont tout à fait inacceptables à leurs yeux.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX GARANTIES SUR LES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-235, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à prévoir la normalisation de garanties et à définir les conditions minimales.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McKenzie: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à préciser les droits et obligations des consommateurs à l'égard des garanties et à établir une seule réglementation uniforme sur les garanties.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Présentation de projets de loi

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION CONCERNANT L'ENREGISTREMENT D'ÉMISSIONS PAR LES CONSEILS SCOLAIRES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-236, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (usage éducatif d'émissions).

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McKenzie: Monsieur le Président, ce projet de loi permettrait aux conseils scolaires d'enregistrer des émissions de radio et de télévision afin de les présenter dans les écoles à un coût raisonnable, sans pouvoir être accusés de violation de droit d'auteur.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-237, tendant à modifier la loi sur les langues officielles.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McKenzie: Monsieur le Président, ce projet de loi ferait en sorte que les actionnaires ou employés d'une société d'État qui ont été engagés avant le jour où est entrée en vigueur la loi sur les langues officielles et dont le service n'a pas été interrompu puissent garder leur poste ou en postuler d'autres sans qu'il soit tenu compte de leur capacité de travailler dans la seconde langue officielle. Essentiellement, le projet de loi rétablit le système de l'avancement au mérite au sein de la Gendarmerie royale, des Forces armées et de la Fonction publique fédérale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATION CONCERNANT L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-238, tendant à modifier le Code canadien du travail (conventions collectives).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McKenzie: Monsieur le Président, ce projet de loi évitera que l'application d'une convention collective ait des effets contraires ou injustes pour les employés assujettis à la convention par rapport à ceux qui n'y sont pas.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée, sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 260, 728 (révisé) et 747.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

Question no 260—**M. Schellenberger:**

1. Dans le rapport annuel de 1982 de la Société des transports du Nord Limitée (STNL), au chapitre 7, Biens et équipement, à la rubrique Édifices, autres structures et aménagement, signalait-on une augmentation des dépenses de $19,665,000 en 1981 à $28,701,000 en 1982 et, si oui, pourquoi cette augmentation était-elle nécessaire?

2. Quel équipement a-t-on acheté et, dans chaque cas, à quel prix?

3. Quels édifices a-t-on achetés et, *a*) où se trouvent-ils, *b*) quel en a été le coût dans chaque cas, *c*) quelle en est la valeur évaluée, *d*) combien l'aménagement des lieux a-t-il coûté au total et, dans chaque cas, où se trouvent les lieux aménagés, *e*) combien a-t-on dépensé dans chaque cas?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La Société des Transports du Nord Limitée nous informe de ce qui suit:

1. Lors de la consolidation, certains biens d'une filiale, totalisant 4.1 millions de dollars ont été classés par inadvertance sous la rubrique «Bâtiments, autres installations et aménagements», alors qu'ils auraient dû être inscrits sous la rubrique «Matériel divers». Nous avons décelé cette erreur très peu de temps après avoir reçu de l'imprimeur notre rapport annuel de 1982, mais comme nous avions indiqué correctement la valeur totale des biens-fonds et du matériel, nous avons décidé de ne pas rappeler ledit rapport annuel.

Dans le rapport annuel de 1982, la note 7, Biens-fonds et matériel, aurait dû se lire comme suit:

	1982 (000's$)
Terrains	$ 2,049
Navires	68,001
Bâtiments, autres installations et aménagements	24,632
Matériel divers	20,846
	115,528
Amortissement cumulé	67,468
	48,060

2. Le total des achats de biens-fonds et de matériel, en 1982, s'est élevé à $8,260,000, et il est indiqué correctement à la page 12 du rapport annuel de 1982.

3. Le total des achats de biens-fonds et de matériel, en 1982, comprenait les frais de construction d'une nouvelle installation à Tuktoyaktuk (Territoires du Nord-Ouest), soit $4,448,000, notamment les frais d'aménagement et d'agrandissement relatifs à cette installation. En outre, nous avons dépensé un montant supplémentaire de $500,000 pour les aménagements, des achats de maisons mobiles et l'apport d'améliorations diverses à des installations situées ailleurs.

Nous n'avons acheté, vendu ou construit aucun autre bâtiment ni aucune autre installation.

LE FONDS RENOUVELABLE DES APPROVISIONNEMENTS

Question nº 728 (révisée)—**M. Blenkarn:**

Au sujet du fonds renouvelable des approvisionnements, quel était le total prévu ou réel des recettes et des dépenses du service de gestion de la publicité, au cours des années financières *a*) 1982-1983, *b*) 1983-1984, *c*) 1984-1985, et ce montant a-t-il déjà figuré à une rubrique séparée du Budget principal des dépenses et, dans l'affirmative, y figure-t-il de la même façon maintenant et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): En 1982-1983, le total réel des dépenses et des recettes du service de la gestion de la publicité était de 49.664 millions et 48.557 millions de dollars respectivement. En 1983-1984 le total prévu des dépenses et des recettes est de 51.310 millions et 52.0 millions de dollars respectivement. En 1984-1985, le total prévu des dépenses et des recettes est de 54.914 millions et 55.0 millions de dollars respectivement.

Le service de la gestion de la publicité figurait à une rubrique séparée du Budget principal des dépenses en 1982-1983 et 1983-1984. Le service de la gestion de la publicité ne figure pas comme une activité séparée en 1983-1984 parce que c'est une sous-activité de l'activité du Centre de l'imprimerie et des Communications. En 1983, le Conseil du Trésor approuva le cadre du plan opérationnel de l'administration des Approvisionnements, qui effectivement, réduisit le nombre d'activités de treize à sept. Tous les ministères et agences doivent soumettre des cadres du plan opérationnel en accord avec les exigences de la Politique du Système de la gestion de dépenses. Ce cadre, incluant une structure de l'activité du programme, doit être approuvé par le Conseil du Trésor. La relation entre l'ancienne structure de l'activité et la nouvelle est décrite à la page 3.55 partie III, du Plan Principal du Budget des dépenses, Approvisionnements et Services, Canada 1984-1985.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'AÉRONAUTIQUE

Question nº 747—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif de l'aéronautique et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): 1. Le Conseil consultatif de l'aéronautique n'existe plus. Il avait fourni des conseils au sujet des projets de recherche et de développement de mars 1979 à janvier 1983. Les membres représentaient différentes parties du milieu aéronautique du Canada. Le président recevait une allocation journalière, et les membres qui étaient à la retraite ou qui venaient d'une université se voyaient rembourser les frais de déplacement.

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le conseil s'est réuni quatre fois à sa discrétion et a étudié le programme de recherche et de développement de l'Administration canadienne du transport aérien (ACTA) et d'autres programmes de développement en aéronautique subventionnés par l'administration fédérale. Le conseil a produit une évaluation des activités de recherche et de développement au sein de l'ACTA.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'ai demandé au secrétaire parlementaire ce qu'il en était de la réponse à la question nº 679 qui figure au *Feuilleton* depuis la mi-février. Elle y était déjà à la dernière session. Peut-il me dire d'abord quand viendra la réponse? En second lieu, peut-il m'assurer que la réponse à la question, qui concerne la nomination par l'actuel premier ministre des ministres du cabinet, viendra avant que le premier ministre quitte son poste?

M. Evans: Monsieur le Président, le député sait bien que je ferai tout mon possible pour qu'on réponde à sa question. Il sait également que je ne puis rien lui promettre.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— L'AIDE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hovdebo:

Que la Chambre reconnaît l'écrasant fardeau financier que doivent supporter les agriculteurs et recommande donc que le gouvernement envisage sur-le-champ d'injecter dans l'agriculture des capitaux dont on a un besoin urgent:

(1) en versant sur-le-champ un premier paiement important de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest afin d'aider à défrayer le coût des semences;

(2) en abrogeant toutes les taxes de vente, taxes à la tête de puits et autres taxes imposées sur les carburants utilisés pour l'agriculture et la pêche; et

(3) en réduisant sur-le-champ le taux d'intérêt des prêts de la Société du crédit agricole afin de permettre le refinancement viable des fermes.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je m'empresse de participer au débat sur cette motion de l'opposition présentée par mon collègue, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), qui veut que la Chambre tienne compte de l'écrasant fardeau financier que doivent supporter les agriculteurs et recommande donc que le gouvernement envisage sur-le-champ d'injecter dans l'agriculture les capitaux nécessaires grâce aux trois moyens suivants: en versant tout de suite un premier paiement appréciable de la caisse de stabilisation du grain de l'Ouest afin d'aider à payer le coût des semences; en abrogeant toutes les taxes de vente, taxes à la tête du puits et autres taxes imposées sur les carburants utilisés pour l'agriculture et la pêche; et en réduisant sur-le-champ le taux d'intérêt des prêts de la Société de crédit agricole afin de permettre le refinancement viable des fermes.

Cette motion qui se divise en trois parties traite principalement de questions sur lesquelles nous avons insisté à la Chambre dernièrement. Elle porte sur la caisse de stabilisation du grain de l'Ouest, les ventes et la taxe prélevées à la tête du puits sur les carburants ainsi que sur les prêts consentis par la Société de crédit agricole, afin que les agriculteurs qui refinancent actuellement leurs emprunts puissent le faire à un taux raisonnable.

J'ai reçu des lettres au sujet de toutes ces questions des agriculteurs de ma circonscription, monsieur le Président. Toutes réclament des initiatives dans ces domaines. A propos du programme de stabilisation du grain de l'Ouest, un agriculteur de Sifton, dans ma circonscription, m'écrit:

A mon avis, la formule devrait être modifiée pour assortir les frais de production aux gains, c'est-à-dire qu'il faudrait se préoccuper du rendement net par opposition du rendement brut.

Le prix des céréales est demeuré sensiblement le même, tandis que les frais de production sont montés en flèche, imposant ainsi des fardeaux extrêmement lourds aux agriculteurs.

Il ajoute:

Peut-être que M. Eugene Whelan serait disposé à réexaminer la formule actuelle, étant donné qu'il envisage de se porter candidat à la direction du parti libéral et qu'il a besoin, de ce fait, de l'appui de l'Ouest.

Nous avons tous, nous députés néo-démocrates, dit qu'il fallait verser immédiatement un paiement aux agriculteurs. Je jetais justement un coup d'œil à une déclaration que j'ai faite le 5 mars dernier ici-même et dans laquelle je signalais que le revenu agricole net prévu au Manitoba pour 1984 est inférieur au revenu net de 1973. Avant les vacances de Pâques, nous avons offert au ministre toute notre collaboration, afin qu'il soit possible d'adopter ces amendements à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, mais sans résultat. Le gouvernement a fait une annonce durant les vacances de Pâques, mais il n'y a pas eu de suite. Le 30 avril, nous étions ici, monsieur le Président, et nous avons attendu en vain. Le 1er mai est arrivé, puis le 2 mai, et toujours rien. Nous sommes aujourd'hui le 3 mai et le ministre semble encore parler pour ne rien dire. Nos espoirs sont constamment déçus.

Vous avez déjà peut-être entendu dire, monsieur le Président, à propos des agriculteurs et d'autres qu'ils se trouvent parfois dans une situation peu enviable. Je prétends qu'à l'heure actuelle, c'est pire et qu'ils se trouvent entre le marteau et l'enclume. Beaucoup d'entre eux font face à une situation extrêmement difficile. Dans le nord du Manitoba, on retrouve quelque 5,000 agriculteurs. On a fait enquête sur un bon nombre d'entre eux et on s'est aperçu qu'à l'heure actuelle 65 agriculteurs sont à ce point aux abois qu'ils ne peuvent obtenir ni prêt bancaire ni prêt commercial. En d'autres termes, aucune banque n'est prête à leur faire crédit, afin qu'ils puissent acheter les semences dont ils ont besoin. Personne n'est disposé à leur prêter, afin qu'ils puissent ensemencer. Ce sont des problèmes de ce genre que je veux souligner alors que j'interviens au sujet de la motion de mon collègue.

On dit souvent qu'une image vaut dix mille mots. Je voudrais partager avec vous les instances que j'ai reçues au sujet de problèmes qui affligent les agriculteurs. J'ai en main une lettre datée du 19 avril 1984. C'est là un autre exemple d'un agriculteur qui est entre l'enclume et le marteau. Il est harcelé par le ministère du Revenu. Je voudrais vous montrer les répercussions de cette situation. Il écrit:

Je suis agriculteur et conducteur d'autobus. Pour ce dernier travail, je gagne environ $6,000 ce qui est très certainement insuffisant pour faire vivre une famille de cinq. Au cours des dernières années, mon revenu agricole brut s'est élevé en moyenne à $20,000 environ et mon revenu net à près de $4,000. Je consacre plus de temps aux travaux agricoles qu'à mon second métier. En outre, ma femme et mon aînée accomplissent bon nombre de tâches agricoles. Or, à l'heure actuelle, on impose ma maison de ferme comme si je n'étais pas agriculteur. Je suis pénalisé, car mon exploitation me rapporte moins que mon autre emploi. Cela vous montre à quel point notre régime fiscal peut être injuste. Ma famille travaille dur pour joindre les deux bouts. Si mon revenu agricole net était supérieur à ce qu'il est à l'heure actuelle, j'aurais plus d'argent, mais je ne paierais pas d'impôt sur ma maison de ferme. C'est une injustice flagrante. Que faites-vous pour la réparer?

Cela vous montre à quel point les agriculteurs sont pris entre le marteau et l'enclume à l'heure actuelle. Je reçois tous les jours des lettres de ce genre. En voici une datée du 24 avril. Voici:

Je voudrais vous remercier pour ce que vous faites pour les habitants du nord du Manitoba. Je voudrais également vous dire à quel point je déplore la situation difficile dans laquelle sont placés de nombreux agriculteurs du L.G.D. de Mountain.

L.G.D. signifie *Local Government District*, monsieur le Président. Il s'agit d'une division administrative qui n'est pas tout à fait considérée comme une municipalité. Et il ajoute plus loin:

Je crois aussi que vous serez étonné d'apprendre combien de terres agricoles sont en vente dans les districts de gouvernement locaux parce que les taxes ne sont pas payées. Je crois que M. Whelan doit se rendre compte qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond en agriculture lorsque chaque année, le nombre de terres ainsi vendues ne cesse de monter en flèche.

J'ai compté moi-même le nombre d'exploitations agricoles mises en vente dans un district de gouvernement local pour cause de taxes non payées. J'ai relevé 56 lopins de terre dans un seul district.

J'ai déjà rappelé à la Chambre combien les coûts du transport inquiétaient les agriculteurs. Leurs pires craintes se réalisent. Voici ce qu'on dit dans un article paru dans le *Manitoba Co-operator*:

> Les fonctionnaires ont déclaré que le 10 p. 100 adopté comme mesure de sécurité pour le prix du boisseau de céréales destiné à l'exportation n'entrera pas automatiquement en vigueur si la hausse anticipée devient réalité.
>
> Ce mécanisme, selon eux, assure plus de liquidités aux agriculteurs cette année, mais ils devront payer plus pour faire transporter leurs produits au cours de la prochaine campagne agricole.

Cette incertitude est un fléau pour beaucoup d'agriculteurs qui ne peuvent pas faire les frais d'une hausse des tarifs de transports. C'est encore plus vrai dans des circonscriptions comme la mienne où les gens ne gagnent que les deux tiers du salaire moyen à l'échelle nationale. Pareille hausse pourrait représenter une grosse perte pour eux.

On s'est peut-être demandé si je parlais des gens qui ne cessent d'écrire à leur député. Je vous donne un exemple. Nombre de gens m'écrivent pour la première fois en raison de l'ampleur de la crise dans le secteur agricole. En fait, pour certains d'entre eux, c'est même la première fois qu'ils écrivent ou téléphonent à leur député. Voici une des lettres que j'ai reçues:

> ● (1520)
>
> Je ne vous ai jamais écrit auparavant . . .

Il dit ensuite:

> Je réprouve ce qui se passe depuis quelque temps à Ottawa à propos des agriculteurs de l'Ouest . . .

Il fait ensuite état des frais qu'ont à supporter les agriculteurs et des difficultés qu'ils éprouvent en ces temps de récession. Il ajoute:

> Peut-être ne suis-je pas le premier à vous en parler, mais je crois qu'il faudrait supprimer en totalité ou en partie les taxes fédérales ou provinciales sur l'essence, le combustible diesel, etc. Il y aurait lieu d'affecter davantage d'argent à la SCA, à des taux d'intérêt plus bas.

Il parle également du programme de stabilisation du grain de l'Ouest et de la nécessité de modifier le projet de loi afin qu'un versement soit fait. Juste pour vous donner une idée, monsieur le Président, de l'aliénation des agriculteurs de l'ouest du Canada, cette personne dit ensuite:

> Le gouvernement libéral ne se soucie pas de ce que veut l'Ouest ou n'en sait rien . . . Les libéraux sont au pouvoir depuis 13 ou 14 ans et ont promis un tas de choses à l'Ouest, mais lui en a accordé bien peu, comparativement à l'Ontario et au Québec.

Les ministres ou le gouvernement ne semblent pas se rendre tout à fait compte que les besoins des agriculteurs de l'Ouest ont toujours été méconnus.

Je vais vous donner un autre exemple, monsieur le Président, du type de doléances qui nous sont présentées. Si je le fais, c'est pour essayer de convaincre le gouvernement de la sorte de problèmes auxquels les agriculteurs sont confrontés. Je vais donner lecture d'une résolution adoptée à un souper à la bonne franquette à Swan Lake. J'ai pris cet exemple dans ma circonscription parce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est déjà allé à Swan River. En fait, c'est là qu'il a reçu son chapeau vert. J'ai pensé que le ministre aimerait savoir ce que les agriculteurs qui lui ont donné son chapeau vert ont à dire de son indifférence à l'égard des problèmes agricoles. C'est pourquoi j'ai choisi cet exemple de Swan River parmi toutes les doléances que j'ai reçues.

La résolution en question a été adoptée le 26 avril à l'occasion d'un souper à la bonne franquette auquel on m'avait convié. Ce fut une excellente réunion. Pour votre gouverne, monsieur le Président, je vais vous dire comment ces gens-là procèdent. Des agriculteurs et d'autres ont apporté leur repas. Dans le cadre de cette souscription de fonds, ils ont également perçu une somme minime à l'entrée, que l'on ait apporté son repas ou non. C'est presque une tradition. Ils m'ont demandé de prendre la parole. Lorsqu'on fait un exposé, celui-ci est toujours suivi d'une période de questions et réponses pendant une ou deux heures. Le ministre de l'Agriculture serait ravi, je pense, d'assister à certaines de ces réunions. Cela lui permettrait de mieux comprendre les sentiments qu'éprouvent les agriculteurs et de connaître les expériences personnelles de certains d'entre eux. Il ne s'agit pas simplement de statistiques, mais bien d'expériences vécues. Ce groupe, qui se compose de plus de cent personnes, a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

> Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé un paiement de 3 millions de dollars puisé dans la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest, et
>
> Attendu que ce paiement ne représente que les cotisations des agriculteurs au régime, et
>
> Attendu que ce paiement doit être fait en octobre, et

Les subsides

Attendu que bon nombre d'agriculteurs ont désespérément besoin d'argent pour faire face à leurs dépenses courantes d'ensemencement, et

Attendu que dès la mise sur pied du régime, on a promis aux agriculteurs que le gouvernement verserait $2 pour chaque dollar versé par eux,

Il est donc résolu que le versement devra être plus élevé de façon à inclure une contribution équivalente du gouvernement, et il est en outre résolu que ce versement devra être effectué immédiatement en vue d'aider les agriculteurs à défrayer leurs semences de printemps.

Au cours de son discours, le ministre de l'Agriculture, répondant à certains exemples donnés par mes collègues de la Saskatchewan, a demandé ce que font les provinces. Selon lui, le gouvernement fédéral fait tout son possible pour venir en aide aux agriculteurs, tandis que les provinces ne font rien. Je tiens à rétablir les faits à cet égard. Je vais vous citer quelques exemples concernant la situation au Manitoba.

Le gouvernement néo-démocrate dirigé par Howard Pawley s'est occupé activement de toute la question de l'agriculture. Ainsi, le gouvernement a établi un programme de stabilisation du prix du bœuf, qu'on a méprisé au début. Les gens ont dit que le programme du ministre n'aurait pas d'adhérents, que peut-être 7 p. 100 des producteurs s'inscriraient. Mais que s'est-il passé? De 70 à 75 p. 100 des producteurs ont souscrit à ce programme de stabilisation du prix du bœuf. Ce qui veut dire aussi de 70 à 75 p. 100 du bétail. Il a été consacré environ 25 millions de dollars à ce programme.

Un programme provincial de stabilisation du prix du porc a aussi été institué. Il y a été investi environ sept millions de dollars. La Société du crédit agricole du Manitoba poursuit de son côté une action très énergique. Elle prête à ceux qui s'établissent en agriculture à des taux réduits. Nous constatons qu'environ 1,300 personnes se sont prévalues du programme d'aide des taux d'intérêt réduits. Quelque 6.7 millions de dollars ont été dépensés à l'échelle provinciale. En outre, des agriculteurs ont pu renouveler leurs emprunts à ces taux d'intérêt moindres. Les agriculteurs qui disposaient d'argent liquide et qui étaient coincés par les taux d'intérêt en ont bénéficié. Ils ont profité du programme d'aide contre les taux d'intérêt élevés. Quelque 600 personnes ont amélioré leur situation grâce à ce programme.

Si l'on tient compte des sommes que le gouvernement provincial a distribuées en vertu de ce programme ou de la subvention aux agriculteurs depuis deux ans que le parti néo-démocrate est au pouvoir, environ 30,000 agriculteurs ont reçu de l'aide. Il en est résulté une rentrée moyenne de $6,400 par exploitation familiale. Je mets le gouvernement fédéral au défi d'égaler cette aide aux agriculteurs.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le Président. Je voudrais parler aussi du carburant utilisé pour l'agriculture et de la taxe de vente à laquelle il est assujetti, soit la taxe à la tête du puits. A la même réunion qui s'est tenue à Swan River, le 26 avril, une autre résolution a été adoptée. Je voudrais en donner lecture:

Considérant que les sociétés pétrolières ont réduit le prix des carburants utilisés pour l'agriculture de 4.5c. le litre ou de 20c. le gallon lorsqu'il est acquitté dans les trente jours,

Et considérant que la taxe fédérale sur les carburants utilisés pour l'agriculture est élevée,

Il est par conséquent résolu que le gouvernement fédéral accorde la même réduction que les sociétés pétrolières en éliminant la taxe fédérale sur le carburant.

Certaines compagnies ont pris des initiatives de ce genre. Le groupe réuni là-bas a défié le ministre de réagir favorablement. Durant des entretiens avec de nombreux agriculteurs de ma circonscription, on m'a dit que la facture du carburant utilisé à des fins agricoles a presque doublé depuis quelques années. Le prix de ce carburant a monté en flèche. Pour la plupart des agriculteurs, c'est actuellement leur dépense la plus élevée. De nombreux agriculteurs avaient emprunté ou refinancé leurs emprunts précédemment. Leur principale dépense demeure encore les intérêts qu'ils doivent acquitter. Je veux en souligner encore l'importance. Comme nous l'avons dit plus tôt, nous obtenons constamment des données statistiques contradictoires de la part du gouvernement au sujet de la somme exacte perçue à titre de taxe de vente sur les carburants utilisées à des fins agricoles. Il faudrait faire une enquête sur cette question et y donner suite.

● (1530)

En terminant, je voudrais me reporter à une lettre que m'a expédiée un agriculteur de la région de Swan River. Je la cite à titre d'exemple simplement pour la gouverne du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il a écrit:

On dit constamment que nos produits doivent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Toutefois, comment peuvent-ils le faire quand notre propre gouvernement qui cherche à prélever des impôts et à accaparer le pouvoir place les agriculteurs dans une situation désavantageuse? Songeons au prix du carburant aux États-Unis . . . Vous ne croirez pas, j'espère, que je suis un plaignard invétéré, mais à moins que le gouvernement fédéral n'examine sérieusement sa politique, notre pays s'écroulera comme l'empire romain.

M. le vice-président: Questions ou observations. La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je prends la parole pour faire une observation plutôt que pour poser une question au député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) et il voudra peut-être ajouter quelques mots. Chaque fois qu'il a mentionné une majoration de frais dans son discours, j'en ai pris note. Voici ce que j'ai écrit: majoration de 15 p. 100 des taux d'intérêt de la Société du crédit agricole. J'ignore ce qu'il est advenu du programme des 6 et 5 p. 100 dans le cas de cette société d'État. Il a également mentionné une hausse de 30 p. 100 des tarifs-marchandises pour le grain. Là encore, je me demande ce qu'on fait du programme des 6 et 5 p. 100. Puis il a dit que, ces dernières années, le coût du carburant avait augmenté de 35 p. 100; pas de 6 et 5 p. 100 là non plus. Je n'ai pas le chiffre pour les engrais, mais je crois que leur prix a augmenté également. Les frais de production n'ont cessé de croître. Quelles sont les conséquences de ces hausses pour les agriculteurs de la région de Dauphin-Swan River?

M. Lewycky: Monsieur le Président, cela a certainement eu des conséquences désastreuses pour les agriculteurs de Dauphin-Swan River. Je le répète, d'après une enquête menée dans ma région, 65 familles de cultivateurs se trouvent dans une situation tellement précaire que les banques ou les sociétés de fiducie refusent de leur prêter un sou pour ensemencer leurs champs ce printemps.

Bien sûr, les agriculteurs sont des gens très entreprenants. Je sais que les membres de leur famille vont les aider, mais j'ai bien peur que le nombre de faillites ne se multiplie dans ma région. Nos exploitations n'ont pas une grande superficie. Elles ne sont pas aussi vastes qu'au sud de la Transcanadienne. Les agriculteurs de ma région se retrouvent dans une situation très difficile. S'ils ne reçoivent pas immédiatement de l'argent du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest ou d'ailleurs, je redoute ce qu'il adviendra d'eux. Si nous les chassons de leurs terres, ce ne sont pas les gens de la ville qui viendront cultiver

à leur place. Je vous ai dit tout cela pour vous faire comprendre qu'il est indispensable de soutenir le secteur de l'agriculture, ce secteur vital, si nous voulons avoir une économie agricole prospère dans notre région. Les agriculteurs ne peuvent pas vraiment faire face à ces hausses des coûts de production.

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky). Nous avons pu lire récemment dans la presse que la Société du crédit agricole allait accorder, cette année, 825 millions sous forme de prêts à long terme et autres. Si le député faisait son travail sérieusement, en invitant les agriculteurs de sa région à profiter de ce crédit à long terme, il saurait que le prolème réside là. En tout cas, cela a toujours été le cas dans ma région. Les taux d'intérêt présentent également des inconvénients, mais le plus important pour les agriculteurs c'est d'obtenir du crédit à long terme. La Société du crédit agricole dispose de ces 825 millions. Cela représente, je pense, environ 200 millions de plus qu'il y a quelques années. Je me demande si le député fait sérieusement son travail en veillant à ce que sa circonscription profite des prêts à long terme de la Société du crédit agricole.

M. Lewycky: Je répondrai au secrétaire parlementaire qu'effectivement, j'ai bien fait mon travail. J'ai parlé de la Société du crédit agricole aux agriculteurs. Je leur ai demandé de s'adresser à elle. Ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas pu obtenir ces prêts et que les taux d'intérêt exigés sont beaucoup trop élevés pour leur bourse. Si l'on tient compte des intérêts composés, ils paient finalement plus de 15 p. 100.

Le secrétaire parlementaire devrait peut-être faire son travail et veiller à ce que des mesures soient prises à cet égard. C'est peut-être ce qu'il devrait faire au lieu de lancer des affirmations sans s'être d'abord renseigné. Il s'agit d'un grave problème. Si ce n'était pas important, les gens ne nous en parleraient pas quand nous allons les voir. Nous en avons parlé à des agriculteurs de notre région. De toute évidence, si telles sont ses impressions, il n'a pas bien fait son travail.

M. le vice-président: Avez-vous d'autres questions à poser ou observations à faire? La parole est au député de Welland pour la suite du débat.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, on peut se demander pourquoi un député du sud de l'Ontario qui a surtout des travailleurs manuels dans sa circonscription participe à ce débat. Pourtant, j'ai aussi des agriculteurs, dans la péninsule de Niagara, et comme les députés le savent, les agriculteurs représentent un des secteurs les plus productifs du Canada.

Le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) a exposé de façon très concrète certains des problèmes de sa région. Je sympathise avec le sort de ces agriculteurs du Manitoba. Il n'y a pas de doute dans notre esprit que de nombreux agriculteurs connaissent des difficultés financières énormes. L'ampleur de ces difficultés varie selon les personnes, l'importance et le genre d'exploitation, les denrées produites, etc.

Traditionnellement, le printemps est la période de l'espoir, des nouveaux départs, dans le secteur agricole. Si l'on en croit les intentions des agriculteurs des Prairies—et c'est ce dont parlait le député—on espère une bonne année. Des enquêtes récentes montrent que les producteurs des Prairies prévoient accroître les superficies emblavées de 2.7 p. 100 par rapport à 1983. En mars, une enquête de Statistique Canada montrait aussi que les agriculteurs du Canada prévoyaient augmenter leur consommation d'engrais cette année de 4 p. 100 par rapport à 1983. Ce sont certainement là des raisons d'espoir.

M. Hovdebo: Mais les prix ont augmenté de 5 p. 100.

M. Parent: J'imagine que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) aura son tour dans un moment. S'il veut bien me laisser lui communiquer certains de mes renseignements, il sera en mesure de me poser des questions à la fin de mes remarques. Je serai heureux de lui répondre.

L'espoir ne suffira pas à aider les agriculteurs à ensemencer ou tout simplement à vivre tant que le bétail n'est pas prêt pour le marché. A l'approche des semailles, on s'inquiète de plus en plus de questions aussi terre-à-terre que les disponibilités financières et le crédit et, en fin de compte, on se demande qui réussira à survivre jusqu'à la récolte et qui fera faillite. L'agriculture est un secteur hautement industrialisé de l'économie. Je parle à dessein d'industrie, car de nombreux instruments utilisés par les agriculteurs sont ultra-modernes. Alors qu'il fallait des millions d'hommes et de femmes dans l'agriculture autrefois, il suffit actuellement de 4 ou 5 p. 100 de notre population totale.

Le gouvernement fédéral connaît les difficultés financières des agriculteurs et les importantes décisions qu'ils doivent prendre à cette époque de l'année, et il s'en inquiète. C'est pourquoi nous avons pris un certain nombre d'initiatives au cours des derniers mois pour améliorer la situation financière des agriculteurs canadiens et leur venir en aide.

● (1540)

Je voudrais traiter de certaines de ces initiatives et expliquer quelques-unes des conséquences favorables qu'elles ont déjà entraînées et continueront d'entraîner pour l'économie agricole du Canada, à commencer par quelques-uns des programmes d'aide financière concrète, qui nous ont permis depuis quelques mois de donner effectivement de l'argent aux agriculteurs. Le programme de stabilisation agricole est l'un des premiers et des plus efficaces. En vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, nous avons dépensé en moyenne près de 350 millions de dollars par an en paiements de stabilisation pour les denrées désignées.

Au début de l'hiver, le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur d'un programme de stabilisation de 66.8 millions pour huit denrées désignées. Il s'est agi notamment de produits de la campagne agricole 1982-1983, soit du blé d'hiver, des pommes—mais je constate que le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) est des nôtres; la question l'intéresse sûrement et il pourra confirmer mes propos—des concombres de serre, des onions, des carottes, des choux, des rutabagas et des haricots blancs.

A la semaine dernière, le gouvernement fédéral avait examiné les demandes de près de 17,100 producteurs de ces denrées et leur avait émis des chèques. Les accusations du député de Dauphin-Swan River ne sont pas tout à fait fondées lorsqu'il prétend que nous ne levons pas le petit doigt pour venir en aide aux agriculteurs. Je tiens à faire remarquer en outre que les agriculteurs ne vivent pas tous dans l'Ouest. Bien des agriculteurs de l'Ontario, du Québec et même des Maritimes, seront touchés par les initiatives et les mesures du gouvernement, mais je l'expliquerai un peu plus loin dans mon intervention.

En février, on a annoncé, en vertu de la même loi, l'octroi d'une subvention de $4.48 par tonne de maïs récolté lors de la campagne de 1982-1983. Nous avons jusqu'à présent répondu aux demandes de remboursement de quelque 1,200 producteurs de maïs. En tout et pour tout, le gouvernement prévoit verser à ces producteurs 14.8 millions au printemps. Les agriculteurs de l'Ontario recevront environ 80 p. 100 de cette somme. Il y a donc des agriculteurs ailleurs que dans l'Ouest. En fait, il y en a dans toutes les provinces.

Les producteurs de fruits ont reçu de l'argent cet hiver grâce à d'autres programmes fédéraux. C'est là que je suis intervenu. Dans notre région, la péninsule de Niagara, où l'on cultive des fruits comme les pommes, les poires, les pêches et le raisin, bien sûr—nous produisons 80 p. 100 du raisin et du vin canadiens—ce qui concerne les producteurs de fruits nous touche.

A la fin du mois de décembre, tous les producteurs de pommes ont reçu des chèques en vertu du régime d'indemnisation et de rétablissement de la production de pommes dans l'est du Canada. Grâce à ce programme, les producteurs dont les vergers ont été endommagés par la gelée pouvaient recevoir $40 par arbre atteint. Cet argent les aidera à reconstituer leurs vergers cette année. Par ailleurs, les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique ont reçu de l'aide en espèce en vertu de deux autres programmes fédéraux. L'un est le programme d'achat et de revente de 4.84 millions visant à aider la Coopérative agricole de Chilliwack-Est pour sa récolte de framboises de 1983. Dans le cadre de l'autre programme, l'Office des produits agricoles a accepté de verser jusqu'à 3.2 millions de dollars pour les pêches et les poires de la Colombie-Britannique, afin d'aider les producteurs de fruits de cette province à commercialiser leur récolte de 1983.

Ce sont là des initiatives constructives du gouvernement. Il faut en parler aux agriculteurs canadiens et au grand public. Tous ces programmes ont contribué à améliorer la marge d'autofinancement des agriculteurs participants, en leur versant de l'argent qui leur permet de payer leurs factures et d'acheter ce qu'il leur faut pour les plantations de 1984. J'espère bien que l'on en entendra encore parler à la Chambre aujourd'hui.

Le 1er avril, le gouvernement fédéral a augmenté de 1.5 p. 100 le prix du lait industriel et de la crème; il l'a porté de $43.18 à $43.83 l'hectolitre. Cette augmentation aidera les éleveurs de bétail laitier à couvrir leurs frais de production, qui sont élevés. Les changements apportés à un autre programme aideront les éleveurs de bétail de Terre-Neuve. Je songe à l'augmentation des subventions sur les frais de transport des fourrages à destination de n'importe quelle région de Terre-Neuve. On l'a annoncé il y a deux semaines à peine.

Agriculture Canada consacre plus de 1.2 milliard par an à l'aide au secteur agro-alimentaire. Bien des programmes financés par le gouvernement s'adressent directement aux agriculteurs. Il y a notamment le programme fédéral-provincial d'assurance-récoltes. Le gouvernement fédéral verse à peu près 150 millions de dollars par an pour ce programme important et efficace.

En vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, nous permettons aux agriculteurs d'emprunter plus de deux cents millions de dollars par an à un taux d'intérêt inférieur au taux normal, parce que le gouvernement fédéral garantit ces emprunts. En outre, ce dernier augmente les liquidités des agriculteurs grâce aux programmes de versements anticipés. En tout, les avances versées aux agriculteurs se chiffrent à environ 500 millions par an, et le gouvernement acquitte les frais d'intérêt. Ces sommes permettent aux agriculteurs de payer leurs factures et de commercialiser leurs produits de manière organisée.

Il y a deux mois, le gouvernement a présenté le projet de loi C-23 visant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le député de Dauphin-Swan River y a fait allusion dans ses observations. En vertu des modifications proposées, l'avance maximum versée à des particuliers passera de $15,000 à $30,000. Les avances de dépannage augmenteront également. Comme les deux partis d'opposition ont manifesté leur appui au projet de loi, j'espère qu'il sera adopté dans un avenir très rapproché.

Puisque nous parlons des programmes d'aide aux producteurs des Prairies, je tiens à dire un mot des paiements initiaux pour les céréales. Certes, ceux-ci vont diminuer cette année pour le blé de printemps, le blé dur et l'orge désignée. Par contre, les paiements initiaux pour l'avoine et l'orge servant à l'alimentation, ainsi que pour les catégories d'avoine désignées augmenteront par rapport à 1983. Les chiffres sont naturellement fonction des marchés mondiaux des céréales. Je puis cependant vous assurer que le gouvernement avait l'intention de fixer ces prix de manière à aider le plus possible les agriculteurs à conserver des liquidités suffisantes.

Cette question des prix initiaux des céréales nous amène à un autre programme important pour les céréaliers des Prairies. Si j'en parle, c'est parce que certains députés de ce côté-ci ont été jumelés à des circonscription de l'Ouest de manière à défendre leurs intérêts au sein de notre caucus. J'ai moi-même été jumelé à la circonscription de Wetaskiwin. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) est sorti de la Chambre pour une minute. Je suis sûr qu'il va revenir. Les prix initiaux des céréales m'amènent tout naturellement à parler de l'autre programme d'importance pour les céréaliers des Prairies. Il a été question cet après-midi de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Dans le discours du trône du mois de décembre, le gouvernement a annoncé son intention de s'efforcer de rendre cette loi plus conforme aux besoins des agriculteurs. En janvier, nous avons ramené les contributions que versent ces derniers de 2 à 1.5 p. 100 des reçus admissibles. Il y a tout juste huit jours, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé ont annoncé des modifications qui rendraient le programme plus souple et plus conforme aux besoins des céréaliers. Ils ont souligné en même temps les changements essentiels que le Parlement sera appelé à approuver. Beaucoup de mesures concernant un programme important ont donc été prises en très peu de temps. Malgré cela, on nous demande d'effectuer un gros paiement initial immédiatement dans le cadre du programme. Il faut du temps, car il y a un certain nombre d'étapes à franchir. A n'en pas douter, nous aimerions tous que des versements soient effectués le plus tôt possible pour aider les agriculteurs à ensemencer. Néanmoins, la formule proposée ne se traduira pas par un versement tant que les lois régissant les programmes n'auront pas été modifiées. C'est ce que nous espérons faire au cours de la présente législature, dès que nous le pourrons.

M. Mayer: Quand?

• (1550)

M. Parent: Mon vis-à-vis a demandé quand et je lui réponds aussitôt que tous les partis voudront bien collaborer, je suis certain que ce projet de loi sera rapidement adopté.

M. Mayer: Vous avez déjà notre collaboration.

M. Parent: Selon les calculs préliminaires, chaque producteur admissible pourrait toucher environ $2,500, peut-être un peu plus, dès cet automne si le programme est modifié comme on le propose. Le gouvernement présentera sous peu une mesure pour modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. En attendant, je signale qu'on peut difficilement justifier les frais administratifs d'un versement provisoire et d'un versement final séparés de quelques mois à peine.

J'espère qu'au moment où la Chambre sera saisie du projet de loi—et cela ne devrait pas tarder—l'opposition voudra qu'il soit adopté rapidement dans l'intérêt des céréaliers de l'Ouest. Je suis certain qu'il ressort de toutes les initiatives que j'ai mentionnées que le gouvernement s'est efforcé par tous les moyens d'aider les agriculteurs canadiens à produire en dépit des difficultés financières. Nous avons tenu compte des difficultés des agriculteurs, ceux de l'Ouest et ceux de l'Est. J'espère que nous pourrons compter sur l'appui de tous les députés pour continuer d'améliorer le sort des Canadiens qui produisent des denrées alimentaires.

Je suis maintenant prêt à répondre à toute question que les députés pourraient avoir à poser.

M. Neil: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Welland (M. Parent) surtout lorsqu'il a énuméré tous les programmes qui ont permis au gouvernement de verser des paiements l'an dernier. Il a rappelé les paiements versés aux producteurs de maïs et de céréales de l'est du Canada, les montants accordés aux fruiticulteurs ainsi qu'aux pomiculteurs et il a rappelé aussi les modifications apportées à l'aide au transport des céréales fourragères. Je lui rappelle que tous ces programmes sont financés entièrement par le gouvernement sans la participation des bénéficiaires. Bien sûr que tous ces programmes ne soulèvent aucun problème auprès des intéressés.

Le programme de stabilisation des grains de l'Ouest est un programme auquel cotisent les bénéficiaires. Mais, en dépit de ce fait, les céréaliers de l'Ouest ne peuvent en profiter. Et parce qu'ils n'en ont pas profité depuis 1979 ils sont aux prises avec de graves difficultés. Ils ont besoin de ces paiements et tout de suite.

Le député a fait allusion à la collaboration des députés de l'opposition. Nous n'avons pas encore vu la couleur des modifications proposées à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Quand on pourra enfin en prendre connaissance, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le sénateur de l'autre endroit nous diront que le paiement ne pourra être versé avant l'automne. Cela n'aidera pas les agriculteurs de l'ouest du Canada.

Les modifications à la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies seront utiles, mais ce projet de loi figure au *Feuilleton* de la Chambre depuis mars dernier. Le gouvernement n'a jamais cherché à faire adopter cette mesure, bien que les députés des deux partis d'opposition aient fait savoir au gouvernement, à de nombreuses reprises, qu'ils étaient disposés à adopter le bill et à lui faire franchir toutes les étapes en une journée. Le député de Welland trouve-t-il équitable envers les agriculteurs de l'ouest du Canada que l'on ne présente pas le bill sur la stabilisation du grain de l'Ouest et que la mesure sur les paiements anticipés dorme au *Feuilleton*?

M. Parent: Monsieur le Président, je répondrai au député qu'il a parfaitement raison et je suis d'accord avec lui quand il dit que le gouvernement devrait présenter ce projet de loi le plus tôt possible. Les députés se demandent peut-être pourquoi il ne l'a pas encore fait. Je ne trouve rien de précis à leur répondre, si ce n'est qu'il s'agit là d'une mesure qui revêt beaucoup d'importance pour tout le Canada et qu'à l'instar du député et de tous mes autres collègues, j'exhorte le gouvernement à la présenter à la Chambre au moins avant la fin de la session et, si possible, avant la fin du mois.

M. Neil: Monsieur le Président, j'aimerais demander au député de Welland si lui-même ou l'un ou l'autre de ses collègues du caucus libéral ont soulevé cette question lors de leurs réunions et s'ils ont exercé des pressions sur le ministre de l'Agriculture et le sénateur de l'autre endroit pour qu'ils présentent cette mesure dans les plus brefs délais. S'ils ne l'ont pas fait, j'aimerais bien que le député nous explique pourquoi.

M. Parent: Tout d'abord, monsieur le Président, le député sait pertinemment, car c'est la même chose vraisemblablement au sein de son propre caucus, que ce qui se dit à l'intérieur de notre caucus ne se répète pas à l'extérieur. Je puis néanmoins lui dire que les membres de notre caucus ont eu des entretiens avec le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'autre endroit et qu'ils leur ont bien fait comprendre ce qu'ils pensent du sujet.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'ai deux petites questions à poser au député. Tout d'abord, l'ai-je bien entendu déclarer que s'il n'était pas en faveur d'un paiement c'était en raison des frais qu'entraînerait l'envoi d'un paiement et d'un paiement définitif? Est-ce bien là ce qu'il a dit?

M. Parent: Je n'ai jamais dit cela, monsieur le Président.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'ai deux ou trois observations à formuler et j'ai une question à poser. Peut-être n'ai-je besoin que d'une précision. J'étais dans le vestibule à ce moment-là, mais j'ai cru entendre le député déclarer que les prix initiaux de l'orge avaient augmenté. Je me demande si le député n'a pas oublié qu'il y a eu une augmentation provisoire entre le dernier changement de prix et celui-ci, ce qui fait que le prix initial actuel de l'orge est inférieur à ce qu'il était il y a un mois ou deux.

En outre, le paiement maximum aux agriculteurs sera de $2,500, et si l'agriculteur qui reçoit cette somme a versé $1,200 à la caisse cette année, puisque je crois que c'est là le montant maximum que l'on peut verser, cela signifie qu'il ne recevra que $1,200 de plus en fait, soit une somme inférieure à celle dont le député de Welland a parlé. C'est tout ce que je voulais signaler.

Troisièmement, je voudrais poser une question au député. Il a laissé entendre que l'agriculteur des Prairies ne s'en tirerait pas trop mal cette année grâce à un meilleur ensemencement et aux possibilités d'une meilleure récolte. Bien sûr, c'est très risqué que d'affirmer une chose pareille, car à l'heure actuelle, la majeure partie de l'Ouest connaît une grave sécheresse. En outre, cette année les engrais, le carburant et le transport vont augmenter. Il se peut que la récolte soit un peu meilleure. Le

député pourrait-il me dire à combien s'élèvera la réduction du prix initial versé pour le grain et dans quelle mesure cette réduction correspond à l'augmentation de la production?

M. Parent: Monsieur le Président, il y a là trois questions, et je voudrais répondre tout d'abord à la dernière d'entre elles. Non, je ne peux donner une réponse précise au député, car je n'ai pas les chiffres en main. Cependant, j'essaierai de répondre aux deux autres questions.

Alors que je parlais des programmes destinés à aider les céréaliers des Prairies, j'ai déclaré que les paiements initiaux pour le blé de printemps, le blé dur et l'orge désignée diminueront cette année. J'ai également signalé que ceux de l'avoine, de l'orge fourragère et de l'orge désignée augmenteront par rapport à 1983. Sauf erreur, je réponds là à la question du député.

En ce qui a trait à la somme de $2,500 qui sera versée, je n'ai rien à redire à ce que le député a déclaré. Il a dit que l'agriculteur aurait versé dans la caisse jusqu'à $1,250. Je voudrais simplement lui signaler que lorsqu'un chef d'entreprise investit $1,250 et obtient $2,500, on peut considérer qu'il s'agit là d'un très bon investissement. Lorsque le député déclare que ce n'est pas beaucoup d'argent, c'est une question d'opinion. Une aide de ce genre est certainement mieux que rien. Lorsque l'on retire deux fois sa mise, je pense qu'on a des raisons de se réjouir.

M. Neil: Monsieur le Président, je voudrais apporter une précision. Aucun versement n'a été effectué en vertu du Régime de stabilisation concernant le grain de l'Ouest depuis 1979. Si un agriculteur a versé le maximum au régime, comme c'est le cas de la plupart d'entre eux, sa contribution a été de $1,200 par an pendant quatre ans, soit $4,800 au total. Si les taux d'intérêt accordés par les banques étaient appliqués à ce montant, l'agriculteur aurait alors à son crédit plus de $7,000. Or, on ne parle ici que d'un paiement initial de $2,500, soit environ un tiers du montant que l'agriculteur a déjà versé. C'est là son propre argent et c'est tout ce qu'il demande.

• (1600)

M. Parent: Monsieur le Président, je prends bonne note de l'observation et je suis sûr que le ministre et moi-même en tiendrons compte.

M. le vice-président: Pour un bref commentaire ou une question, le député de Bow River (M. Taylor) a la parole.

M. Taylor: Monsieur le Président, après avoir assisté à une réunion tenue dans la localité de Strathmore pour discuter de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et à laquelle ont participé des agriculteurs qui ont dû parcourir des milles pour s'y rendre, je peux vous dire ce qu'ils pensent de cette question. Tous les agriculteurs présents, sans exception, voulaient se retirer du programme. Selon eux, il leur serait plus avantageux de garder leur argent et de le placer à la banque afin de récolter des intérêts. Ce n'est pas un programme de stabilisation, le gouvernement devrait commencer à s'en apercevoir. Il n'est pas équitable pour les agriculteurs qui y cotisent. Le ministre fait grand état de ce que certains agriculteurs n'y participent pas. Ils n'ont tout simplement pas adhéré au régime. Ceux qui y ont adhéré ne peuvent plus s'en retirer. Si on leur laissait le choix, ils se retireraient tous puisqu'ils n'en sont pas satisfaits. Je crois que le gouvernement devrait s'en rendre compte.

M. Parent: Monsieur le Président, sauf erreur, le député voudrait que tous les agriculteurs se retirent de tous les programmes de stabilisation que nous avons établis. Je formule une observation-question, monsieur le Président, ne sachant si je peux lui poser une question. Il me semble qu'il prend position maintenant. Si j'ai bien compris, c'est ce qu'il dit.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell)—Questions ouvrières—Les aliments distribués par la banque des vivres de Vancouver *b*) Les avantages de la relance économique *c*) L'accroissement de la productivité—L'incidence sur l'emploi; Le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—On demande au gouvernement de proposer des amendements le plus tôt possible; le député de Hillsborough (M. McMillan)—L'administration—La course à la direction du parti libéral—Le rôle d'un contractuel *b*) Les directives adressées au personnel des ministères.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'AIDE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hovdebo:

Que la Chambre reconnaît l'écrasant fardeau financier que doivent supporter les agriculteurs et recommande donc que le gouvernement envisage sur-le-champ d'injecter dans l'agriculture des capitaux dont on a un besoin urgent:

1) en versant sur-le-champ un premier paiement important de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest afin d'aider à défrayer le coût des semences;

2) en abrogeant toutes les taxes de vente, taxes à la tête de puits et autres taxes imposées sur les carburants utilisés pour l'agriculture et la pêche; et

3) en réduisant sur-le-champ le taux d'intérêt des prêts de la Société du crédit agricole afin de permettre le refinancement viable des fermes.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, le sujet du débat d'aujourd'hui n'a certes rien de nouveau. Il s'agit en gros d'une question assez simple: les taux d'intérêt. En suivant les discussions qui ont eu lieu à la Chambre aujourd'hui, je repensais à l'époque où l'on a adopté la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, il y a à peu près sept ans. Je me souviens d'avoir alors essayé de comprendre la formule. J'avais exprimé mes préoccupations à la Chambre, et notamment au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je pensais que personne ne pourrait comprendre la formule et qu'elle ne fonctionnerait pas. Le ministre m'avait répondu qu'il la comprenait et qu'elle marcherait. Sept ans plus tard, nous voilà à nouveau confrontés à la réalité.

Comme l'un de mes collègues l'a dit il y a quelques instants, les plus heureux dans l'Ouest sont les agriculteurs qui n'ont pas participé au régime. Il s'agit là en gros d'une loterie.

Ce que le gouvernement a fait, grâce à cette formule presque mathématique, c'est établir une moyenne dans un secteur agricole qui s'étend sur 1,000 milles à l'est comme à l'ouest. Des sections entières, dans cette zone, ont connu deux, trois, quatre ou cinq années de vaches maigres au cours des sept dernières années et, pourtant, les agriculteurs n'ont droit à aucun paiement. Le régime repose sur une moyenne établie pour l'ensemble du secteur—le secteur agricole homogène le plus important du monde.

Tout cela découlait de la loi de 1938 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, laquelle a été révoquée en 1957 et remplacée par un programme d'assurance-récolte. C'est une pure fumisterie que de prétendre à la Chambre que le projet de loi qui a été proposé en vue de surmonter les difficultés que suscite la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest sera amélioré en deux ou trois semaines et présenté à nouveau à la Chambre. Il faudrait recourir aux meilleurs cerveaux du monde entier pour améliorer cette loi de façon à ce qu'elle donne des résultats. C'est pourquoi mon collègue a fait une remarque fort judicieuse, il y a quelques instants, en disant que les plus chanceux sont les agriculteurs qui n'ont pas participé au régime. Ils peuvent prendre le montant de leurs cotisations, et le déposer à la banque et, grâce à l'intérêt, toucher trois fois plus que le gouvernement ne prévoit leur donner grâce à ces modifications. C'est de l'argent des agriculteurs qu'il s'agit. Ils n'utilisent même pas les deniers publics.

Une résolution a été adoptée dans ma région à ce sujet il y a neuf mois. Nous savions que le programme du gouvernement ne donnerait rien. Nous avons décidé de distribuer tout l'argent, de retirer les intérêts et d'organiser notre propre stabilisation. Nous avons décidé de laisser les nigauds d'Ottawa passer les cent prochaines années à pondre une nouvelle formule qui pourrait fonctionner. Il faudrait tout ce temps pour régler le sort d'une aussi vaste région agricole où le climat n'obéit pas aux volontés des fonctionnaires ou des ministres.

La motion des néo-démocrates vient à point et s'inscrit dans la ligne de l'action que poursuivent les députés de ce côté-ci de la Chambre depuis quatre ans. J'ai retrouvé une motion dont la Chambre a été saisie il y a trois ans par l'opposition conservatrice, le 1er juin 1981. Elle se lisait ainsi:

> . . . l'extension aux agriculteurs, hormis les sociétés agricoles, du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise;

Elle tenait compte d'un élément du budget que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) avait présenté ou nom du gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark), lequel a établi le principe de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. On s'est hâté de mettre cette motion à l'étude et de la faire adopter avant que le gouvernement soit défait. Ce principe s'appliquait aux particuliers comme aux sociétés de personnes et aux entreprises constituées en sociétés. L'opposition officielle a proposé cette motion le 1er juin 1981 pour répondre au premier ministre (M. Trudeau) qui lui réclamait des mesures utiles et constructives que le gouvernement pourrait mettre en œuvre. C'était la première proposition.

La deuxième demandait de modifier la loi sur le crédit agricole, la loi sur la stabilisation des prix agricoles et l'impôt sur les gains en capital de sorte que les agriculteurs canadiens puissent avoir accès aux fonds dont ils ont besoin. Ce sont les propositions générales que l'opposition a faites un jour qui lui était réservé, il y a de cela trois ans moins un jour. L'année suivante, le gouvernement a présenté des modifications à ces trois lois. C'était le 30 mars 1982, soit il y a deux ans et quelques mois.

Le gouvernement a présenté un projet de loi. Une mesure portait sur la réduction des taux d'intérêt élevés que le Trésor réclame à la Société de crédit agricole. Elle recommandait que la Société soit autorisée à utiliser toutes les possibilités d'emprunt. J'ai alors pris la parole à la Chambre pour féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'avoir la chance d'être autorisé à prendre tous les moyens pour abaisser les taux d'intérêt. Il a accepté cet éloge. Il a paru à la télévision pour déclarer qu'il agirait immédiatement. C'était en 1982. Tout cela s'est passé il y a deux ans et deux mois. Le ministre a déclaré à la Chambre aujourd'hui que même si la Chambre était saisie du projet de loi et que les modifications étaient adoptées, le gouvernement serait encore incapable de faire un paiement avant l'automne et qu'alors il ne verserait qu'une faible somme, parce qu'il ne peut pas modifier radicalement la formule.

Il y a sept ans, quand le projet de loi à l'étude a été présenté pour la première fois, j'ai écrit à mes électeurs pour leur recommander de ne pas participer au programme. J'avais alors dit qu'il ressemblait à une loterie et que seuls les jeunes agriculteurs devraient y participer, car ils pourraient vivre assez longtemps pour avoir une chance sur un million d'en tirer quelque chose. Je leur ai recommandé de devenir agriculteurs à 15 ans et de ne pas mourir avant 75 ans. C'est une affaire de chance. Ils misent sur les conditions atmosphériques et sur tous les autres facteurs qui peuvent influer sur les récoltes.

Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais ce projet de loi mal fichu a dès le début reçu l'appui d'universitaires, à commencer par l'Université Cornell il y a 60 ans. Ma foi, le ministre a pris la parole et s'est fait houspiller aujourd'hui. Il a répandu des odeurs de fumier qui ont imprégné la Chambre pendant une heure, mais ce n'était que du fumier.

• (1610)

Les agriculteurs manquent effectivement de liquidités, monsieur le Président, non seulement dans l'Ouest qui bénéficie du programme de stabilisation des prix, mais partout ailleurs au Canada. Leurs revenus bruts n'ont pas augmenté alors que les coûts de production grimpaient en flèche au cours des sept ou huit dernières années au point où les meilleurs d'entre eux, même avec la meilleure volonté du monde, n'arrivent pas à réaliser des bénéfices parce qu'il y a trop de frais d'exploitation. C'est le gouvernement qui leur a refilé ce problème à cause de la politique de l'argent cher qu'il a pratiquée par l'entremise de la Banque du Canada et des minus habens du ministère des Finances qui croient encore qu'on peut juguler l'inflation en relevant les taux d'intérêt. C'est le contraire qui est vrai, monsieur le Président. Je me tue à dire à la Chambre que ce sont les taux d'intérêt qui coûtent cher. Des taux d'intérêt élevés, c'est l'inflation.

Les données économiques pour 1982 montrent bien que toutes les grandes sociétés au Canada ont eu de la peine à se maintenir à flot à cause des frais d'exploitation excessifs. Et on sait, une fois qu'on a dûment établi en quoi consistent ces frais, que 62 p. 100 sont attribuables aux taux d'intérêt en vigueur pendant cette année-là. Si ces données ne suffisent pas à ouvrir les yeux de nos mandarins, qui mettent en pratique une théorie à laquelle plus personne ne croit depuis 30 ans, nous sommes irrémédiablement condamnés au Canada, aux États-Unis et en Europe étant donné qu'on estime que des fonctionnaires savent mieux que l'intéressé lui-même ce qui lui convient pour l'avenir. C'est là tout le problème. Aussi, je prétends, monsieur le Président, que la motion que nous sommes en train d'étudier servira au moins à rappeler aux gens qui nous écoutent, qui nous lisent, qui nous regardent et qui s'inquiètent, qu'il y a encore de l'espoir.

Le Parlement a modifié la loi sur la Société du crédit agricole afin de permettre à cette société d'emprunter à des taux moitié moins élevés que ceux qui sont actuellement en vigueur et de prêter à des taux deux fois moins élevés aussi, ce qui ne coûte pas un traître sou au gouvernement Trésor fédéral, mais qui lui rapporte quand même un peu. A l'origine, la loi concernant la Société du crédit agricole ne permettait pas à cet organisme d'exiger plus sur ses prêts que 5 p. 100 d'intérêt. Mais le gouvernement qui détient les rênes du pays depuis 20 ans, n'a jamais tenu compte de cette loi et a violé la parole d'honneur qu'il avait donnée à tous les agriculteurs du Canada. Maintenant, les taux d'intérêt sur les prêts de longue durée sont de 15 p. 100, monsieur le Président.

Rendons hommage au ministre actuel qui n'est pas un méchant homme. Il ferait ce qu'il faut s'il savait quoi. Il était en faveur de la mesure il y a trois ans lorsqu'il l'a présentée. Tous les partis l'ont soutenu en 1982 lorsque l'on a proposé de la modifier. Il a dit qu'il allait le faire. Pourquoi n'y est-il pas parvenu? Parce qu'il y a un autre article dans cette loi qui dit: «avec l'approbation du ministère des Finances». Vous comprenez maintenant pourquoi, monsieur le Président, le candidat à la direction du parti libéral disait: «Lorsque je serai premier ministre, je veux être en mesure de congédier les ministres des Finances qui ne respectent pas les vœux du Parlement». Eh bien, il peut commencer tout de suite. Il y en a trois d'entre eux en lice; par exemple M. Turner, M. Chrétien, et je cite des noms pour que l'on me comprenne bien. Ils sont maintenant candidats. Quatre ministres des Finances successifs se sont pliés aux directives de quelques fonctionnaires au ministère des Finances qui disent que seuls eux et Dieu détiennent la vérité.

Ce n'est pas un nouveau phénomène, on le retrouve partout au monde. Lorsque des ministres, et en particulier des ex-ministres, s'adressent à leurs homologues d'autres pays du monde, que ce soit de Russie, de Chine, des États-Unis, de Grande-Bretagne, de France ou d'Italie, peu importe aux fonctionnaires quel parti est au pouvoir. Ce sont eux qui font a pluie et le beau temps. Voilà la question qui se pose au Canada et dans de nombreuses autres nations. Quand nous attaquerons-nous à ce mythe que seule l'élite peut gouverner, une élite qui se définit elle-même? Elle croit, dur comme fer, que l'on est dans le secret des Dieux à partir du moment où l'on est diplômé d'une université reconnue, que l'on gravit les échelons avec la bonne attitude et que l'on sait se placer.

En ce qui concerne cette motion particulière, je sais où est le cœur de chaque député. Nous sommes tous du même avis sur cette question, fussions-nous libéral, néo-démocrate ou conservateur, mais le moment doit venir, tôt ou tard, où quelqu'un démissionnera de son poste au cabinet si les désirs du Parlement ne sont pas respectés. Tant qu'il n'y aura pas un ministre prêt à démissionner sur un principe et à nous dire pourquoi, il n'y aura pas de changement.

Voilà la question qu'il faudrait poser à ces aspirants à la direction du parti libéral. L'élu accepterait-il de remettre sa démission s'il constatait que ses employés passent outre à son autorité? Voilà le tragique de la situation dont nous sommes témoins aujourd'hui. La question concerne non seulement les agriculteurs, mais aussi les propriétaires de petites entreprises, les jeunes qui voudraient bien s'acheter une maison, les personnes âgées, et les hommes d'affaires qui voudraient se lancer dans les exportations malgré les grands risques et l'incertitude que cela comporte. Même les plus grands et les plus forts sont sur les genoux: Massey-Ferguson, International Harvester, General Motors, Ford. Jamais auparavant des entreprises de pareille envergure n'ont-elles couru aussi vite vers le gouvernement pour lui demander secours. En fait, ce n'est pas contre les moulins à vent que nous nous battons, mais bien contre un seul mythe, qui repose sur des données numériques fausses. Par conséquent, tâchons, en notre qualité de députés, de réaffirmer encore une fois la prépondérance que le peuple nous a accordée en nous élisant et de nous montrer disposés à voter contre notre parti même, et à renoncer à des postes d'autorité, si d'aucuns viennent à faire fi des vœux du Parlement. Mais les ministres ne semblent pas s'en faire pour autant. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a présenté ses excuses à la Chambre. Le Parlement avait décidé que tous les enfants, y compris les orphelins, étaient admissibles aux allocations familiales. Néanmoins, selon des règlements établis par décret mais que les ministres ignorent, les orphelins non plus que les adolescentes enceintes ne peuvent toucher d'allocations familiales. Qui d'autre que moi est revenu à la charge devant le Parlement sur cette question? Les orphelins de moins de 18 ans ne votent pas. Et voici encore un exemple où la volonté du Parlement, exprimée par tous les partis à la Chambre en 1982 en ce qui concerne les taux d'intérêt, dans ces quatre domaines, est méconnue et méprisée à l'insu même du ministre.

Une annonce publicitaire est parue il y a trois semaines dans tous les journaux de campagne de la Saskatchewan, avec la photo du ministre de l'Agriculture. Celui-ci fait écho à l'opinion des spécialistes de son ministère. Je ne sais pas s'il a lu le texte. Voici les propos qu'il tient à l'intention des gens de la Saskatchewan:

> La demande en céréales et en oléagineux doit augmenter de moitié au cours de la prochaine décennie.
>
> De nouveaux débouchés pour nos viandes et leurs dérivés s'ouvrent aussi dans de nombreux pays du Pacifique.

Monsieur le Président, ce message va totalement à l'encontre de celui que le ministre nous a livré aujourd'hui et que son collègue de l'autre endroit adresse aux agriculteurs. Partout dans le monde l'agriculture est promise à un grand avenir! Le ministre le sait, aussi bien que nous. Notre secteur des forêts et celui des fibres, tout comme d'ailleurs celui des pêches, sont également promis à un brillant avenir. Cela, tout le monde le sait. Le Conseil mondial de l'alimentation a mis le monde en

garde et nous a demandé d'unir nos efforts pour produire le plus possible. Tous les pays auront là l'occasion de s'enrichir. Pourtant, nous ne pouvons pas modifier la loi. Tout ce que le gouvernement a à faire, bonté divine, c'est de prévoir un poste du budget, de le faire adopter et d'apporter la rectification appropriée quand viendra le moment de changer la loi. Il le fait à tout bout de champ.

• (1620)

En tant que représentant d'une circonscription rurale, j'ai bien du mal à écouter sans rien dire tous ces boniments, monsieur le Président. J'ai vu sur leur visage l'expression des agriculteurs qui triment dur depuis 30 ans et qui voient le fruit de leur pénible labeur mis en péril par ce gouvernement qui refuse de se conformer aux directives du Parlement et de réduire de moitié les taux d'intérêt sans que personne n'y perde quoi que ce soit.

Si je m'emporte quelque peu, monsieur le Président, c'est que j'en parle depuis des décennies. Mais je rappelle une dernière fois à la Chambre qu'aucun député ne saurait en l'occurrence se dérober à ses responsabilités.

M. le vice-président: Questions ou commentaires? Le débat se poursuit et la parole est au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exposer à la Chambre ce que le gouvernement a fait pour l'agriculture au cours des dernières années, et ce, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole. Je ne nie pas qu'il subsiste de sérieux problèmes dans le secteur agricole, mais la situation n'est pas aussi sombre qu'on voudrait bien le laisser croire. Le gouvernement canadien assure une aide considérable aux agriculteurs canadiens qui subissent les contrecoups de la situation économique. Son intervention n'a pas un caractère temporaire. Elle remonte en effet à 1929 alors qu'elle créait la Commission du prêt agricole canadien pour aider les agriculteurs qui n'avaient pas accès à tout le crédit agricole à long terme nécessaire. La Commission et son successeur, la Société du crédit agricole, comblent ce besoin depuis maintenant 55 ans.

Pour donner aux députés un aperçu des fonds que la Société a investis dans l'agriculture, je leur signale qu'elle détient présentement quelque 79,300 prêts actifs, ce qui correspond à un investissement total de 4.7 milliards de dollars, à l'heure actuelle. Comme on peut le constater, cela représente une contribution importante au bien-être économique des agriculteurs canadiens. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, la Société a approuvé quelque 5,736 prêts en vertu de son Programme ordinaire de crédit et du Programme spécial d'aide financière à l'agriculture pour un total de 758 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 141 millions de dollars relativement à l'exercice précédent. Le gouvernement a récemment approuvé un Budget qui porte à environ 825 millions de dollars les fonds dont disposera la Société du crédit agricole pour des prêts aux agriculteurs canadiens en 1984-1985.

Le mandat de la Société du crédit agricole est d'aider les jeunes et les débutants en agriculture, soit ceux dont l'avoir est insuffisant pour qu'ils puissent emprunter auprès des prêteurs commerciaux. La Société du crédit agricole joue un rôle tout à fait indispensable. Les débutants en agriculture et les propriétaires de petites fermes en expansion sont beaucoup plus vulnérables que les agriculteurs bien établis, car ils possèdent un avoir propre moindre, mais ils ont besoin de capitaux considérables pour établir et maintenir des exploitations rentables; et ils ont besoin d'emprunter ces capitaux à des conditions favorables, ce que le secteur commercial ne peut leur offrir. En effet, les prêts à taux d'intérêt flottants ou ajustés à intervalles fréquents qu'il offre ne tiennent pas compte des caractéristiques propres au secteur agricole.

Dans l'ensemble de la force ouvrière canadienne, les seules personnes vraiment aptes à s'adonner à la production agricole primaire et désireuses de le faire sont les fils et les filles d'agriculteurs. Ce sont en effet les seuls qui possèdent une connaissance et une expérience pratiques de l'agriculture.

Il faut donc faciliter la transmission des exploitations agricoles à leur génération de manière à garder ces ressources humaines en agriculture et de maintenir ou d'accroître la productivité dans l'industrie agricole.

Or cela ne pourra se faire qu'en offrant à ces personnes des taux d'intérêt abordables et des conditions de crédit favorables, ce que les institutions financières commerciales ne font pas normalement.

De plus, la transmission d'une exploitation familiale se fait graduellement. Le fils ou la fille achète généralement l'exploitation petit à petit pendant qu'il ou elle accumule des fonds et un bagage d'expériences. Ils en viennent éventuellement à prendre toute l'exploitation en charge. Comme le fonds de terre constitue la base de la majorité des productions agricoles, les agriculteurs débutants ont généralement besoin de crédit pour acheter du terrain. Or les biens immobiliers agricoles représentent en moyenne près de 80 p. 100 des besoins d'investissements totaux en agriculture. Les besoins en crédit foncier sont donc très élevés. Même si les parents veulent généralement aider leur fils ou leur fille à s'établir sur la ferme, il leur fait entrer en possession des avoirs accumulés dans leur ferme pour être en mesure de prendre leur retraite ou de faire une distribution équitable de leurs biens entre les membres de leur famille. Même les jeunes gens ne peuvent s'établir en agriculture avec l'aide de leur famille et ils ont donc besoin de crédit à des conditions que n'offre généralement pas le secteur commercial. C'est ce que leur offre la Société du crédit agricole. A l'heure actuelle, elle met à la disposition de l'entreprise agricole des prêts pouvant atteindre des sommes de 350,000 à 600,000 dollars, selon qu'elle compte sur un ou plusieurs exploitants admissibles.

Les limites de prêts de la Société du crédit agricole ont été relevées deux fois au cours des trois dernières années afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs. Face aux besoins particuliers de financement des exploitations agricoles, le gouvernement leur a offert, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, des programmes de crédit agricoles à long terme, et ce à des conditions qui ne leur sont généralement pas accessibles ni à elles, ni aux petites entreprises, afin d'encourager la production agricole. Ces conditions comprennent du crédit hypothécaire à des taux d'intérêt bloqués pour des périodes de cinq, dix ou vingt ans, une période d'amortissement pouvant atteindre 30 ans, des calendriers de remboursement souples, une politique de recouvrement qui tient compte des difficultés financières temporaires ou de la nature cyclique des

revenus agricoles, des prêts pouvant atteindre 100 p. 100 des valeurs offertes en garantie ainsi qu'un service de conseillers financiers et de consultation aux agriculteurs.

La Société du crédit agricole consacre beaucoup d'énergie à son Programme de services consultatifs parce que l'agriculteur a besoin de solides compétences en gestion financière pour réussir. Elle leur offre des services consultatifs à l'étape préliminaire du prêt, au moment même de l'approbation du prêt ainsi qu'à différentes étapes postérieures à l'approbation du prêt. Bien que tous les agriculteurs aient accès aux conseils financiers, la Société concentre ses efforts sur ces nouveaux emprunteurs ou sur les autres emprunteurs qui en ont besoin ou présentent une demande en ce sens.

L'objectif auquel elle vise dans ses services consultatifs, c'est d'aider les agriculteurs à gérer le financement de leur exploitation de manière à pouvoir atteindre éventuellement leurs buts personnels et économiques.

Les emprunteurs de la Société du crédit agricole qui ont besoin de conseils sont généralement ceux qui ont un avoir modeste et un endettement élevé, qui possèdent une exploitation en développement, qui manquent d'expérience, qui mettent sur pied une entreprise à risques élevés ou qui éprouvent des difficultés financières. Les conseillers en crédit de la Société fournissent aux emprunteurs l'aide dont ils ont besoin pour établir un système de comptabilité, pour interpréter et analyser les données financières de manière à faciliter l'identification et la solution des problèmes dès qu'ils se manifestent. Les emprunteurs participent normalement au programme pendant deux ou trois années. Cette période leur suffit pour apprendre à gérer efficacement leurs affaires financières. Au 31 mars 1984, 4,800 emprunteurs de la Société étaient inscrits à son Programme de services consultatifs, soit 30 p. 100 de tous ses emprunteurs.

En plus d'administrer ces programmes de crédit, la Société du crédit agricole collabore avec des organismes et ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et les institutions privées de crédit et ce pour répondre aux besoins particuliers de l'agriculture. Elle collabore depuis plusieurs années avec les provinces de Québec, de Nouveau-Brunswick, de Nouvelle-Écosse et d'Alberta en participant à la prestation de leur programme de subvention de l'intérêt. Elle a intensifié ses efforts dans ce domaine en 1982 et 1983 en participant au programme d'achat de fermes de la Saskatchewan à titre de prêteur.

L'an dernier, la Société du crédit agricole a signé une entente avec la province d'Ontario afin d'agir à titre de prêteur dans le cadre du programme d'aide aux agriculteurs débutants.

La Société du crédit agricole prête aux agriculteurs qui présentent des risques élevés aux yeux du secteur privé. D'après un sondage effectué par la Société, la ferme canadienne moyenne présentait un avoir net de 85 p. 100. Par contre, les agriculteurs qui ont obtenu un prêt ordinaire de la Société présentaient un avoir net de près de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années. L'avoir net moyen des agriculteurs qui ont obtenu un prêt du programme spécial d'aide financière à l'agriculture était encore plus bas, se situant entre 35 p. 100 pendant l'exercice financier 1983-1984 et 40 p. 100 pour l'année précédente.

• (1630)

Le rapport prêt-garantie est aussi une mesure de risques pertinente. Comme la Société du crédit agricole a été autorisée en 1975-1976 à prêter jusqu'à 100 p. 100 de la valeur des biens offerts en garantie, le rapport prêt-garantie augmente. La Société a consenti une proportion plus élevée de ses prêts aux agriculteurs qui offrent moins de garanties que par le passé. Cette tendance de prêter aux agriculteurs possédant un avoir net plus faible et présentant un rapport prêt-garantie plus élevé s'explique par le fait que la Société prête aux jeunes agriculteurs dont les ressources sont limitées et aussi à cause de la conjoncture économique difficile.

Le Programme spécial d'aide financière à l'agriculture a été réintroduit dans le Budget de juin 1982. Les prêts consentis aux agriculteurs de moins de 35 ans continuent d'accaparer la majeure partie des fonds prêtés par la Société avec 62 p. 100 du total. La majorité de ces agriculteurs possèdent un fonds de terre limité, et un modeste avoir propre. Qu'ils veulent s'établir ou agrandir leurs exploitations, ces jeunes agriculteurs doivent emprunter de fortes sommes à long terme. Plusieurs d'entre eux, particulièrement ceux qui doivent consolider des dettes, ne peuvent offrir des garanties supplémentaires, ce qui se traduit par un rapport prêt-garantie plus élevé.

Comme les députés le savent, la Société du crédit agricole administre le Programme spécial d'aide financière à l'agriculture depuis que celui-ci a été instauré en novembre 1981.

Dans le cadre de ce programme, les agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières avaient accès pendant deux ans à une remise d'intérêt sur leur emprunt auprès de la Société. Le Parlement votait un crédit à la Société du crédit agricole pour couvrir la remise ainsi garantie sur ces prêts spéciaux.

Lorsque le programme a été instauré en novembre 1981, le gouvernement y avait affecté un budget total de 50 millions, dont 5 millions pour la remise d'intérêt de 5 p. 100 qui en formait un élément clé. Le budget affecté au programme a été très rapidement dépensé, et celui-ci a pris fin le 31 mars 1982.

Cette fois la remise d'intérêt a été fixée à 4 p. 100 et un budget de 200 millions de dollars a été affecté au programme, ce qui a permis de verser 16 millions en remise d'intérêt. Le programme a été de nouveau reconduit dans le Budget d'avril 1983. Le gouvernement y injectait alors 100 millions de dollars de plus.

Entre novembre 1981 et le 31 mars 1984, la Société du crédit agricole avait engagé plus de 341 millions de dollars dans ce programme et plus de 2,200 agriculteurs canadiens avaient reçu ou reçoivent encore de l'aide dans le cadre de ce même programme.

Lorsqu'il mit ce programme sur pied, le gouvernement anticipait une reprise économique pendant la durée de deux ans prévue pour la remise. Nous savons tous que la reprise a été lente en agriculture. Le gouvernement étudie présentement la possibilité de prolonger la période de remise ou certains autres mécanismes pour aider les agriculteurs qui demeurent aux prises avec des problèmes financiers. Comme le ministre l'a mentionné, une décision sera prise sous peu.

Je dois souligner, monsieur le Président, que le rôle de la Société du crédit agricole n'est pas de fournir du crédit hypothécaire à tous les agriculteurs, mais seulement à ceux qui présentent des risques élevés. La Société du crédit agricole n'a

pas été créée pour décharger les banques de leurs responsabilités ou pour fournir du crédit aux exploitations agricoles commerciales. Vers la fin des années soixante-dix, au moment ou l'économie agricole était à son mieux, les prêteurs commerciaux ont demandé qu'on leur laisse une plus grande partie de ce marché. En dépit du ralentissement de l'économie agricole, je prévois qu'ils continueront à prêter aux exploitations agricoles. Le gouvernement suit de très près l'évolution du marché du crédit agricole à long terme. Il étudie diverses options qui lui permettraient de fournir des fonds à la Société du crédit agricole. De son côté, cette dernière évalue actuellement les moyens qui lui permettraient de réduire les taux d'intérêt de ces prêts à taux élevés. L'engagement du gouvernement envers l'agriculture est sans équivoque et nous cherchons les meilleurs moyens de relancer l'industrie au moment où elle se remet de la récession.

J'aimerais rappeler aux députés que la Société du crédit agricole est l'une des rares institutions de prêts qui suit une politique de recouvrement tenant compte de la nature cyclique des revenus agricoles. Tant qu'une entreprise a une chance raisonnable de se sortir d'une situation financière précaire, la Société lui donne toutes les chances de le faire.

Le gouvernement fédéral aide le secteur agricole canadien en mettant à sa disposition des programmes de crédits qui aident les agriculteurs à aménager des entreprises prospères. Par le biais des programmes de crédits hypothécaires à long terme de la Société du crédit agricole et du Programme de prêts à moyen terme garantis dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le gouvernement fédéral s'assure que l'agriculture canadienne soit un des secteurs les plus efficaces et les plus productifs de l'économie canadienne.

M. le vice-président: Questions, commentaires? Débat. La parole est à l'honorable député d'Okanagan-Similkameen (M. King).

[*Traduction*]

M. le vice-président: Questions ou observations? Le débat se poursuit et le député de Okanagan-Similkameen a la parole.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat, car la question à l'étude touche directement la région que je représente, celle d'Okanagan-Similkameen. Je vous félicite d'avoir correctement prononcé ce nom, monsieur le Président; beaucoup d'autres s'en tirent moins bien.

Je crois que les agriculteurs d'Okanagan-Similkameen et de toute la Colombie-Britannique sont dans une situation désespérée, encore plus que tous les autres agriculteurs du Canada. Il est donc opportun que je prenne part à ce débat.

J'ai en main une lettre que j'ai reçue récemment du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Elle commence ainsi:

> J'ai lu avec une certaine consternation un article publié dans le *British Columbia Grower's News* et intitulé «Un député fustige le gouvernement». Dans cet article, on cite des déclarations faites par vous et dans lesquelles vous critiquez la Société du crédit agricole, dénonçant la pénurie de fonds disponibles et les taux d'intérêt scandaleusement élevés exigés par cette société.

La lettre poursuit en ces termes:

> Je voudrais profiter de l'occasion pour vous signaler certaines mesures prises par le gouvernement fédéral et par Agriculture Canada en faveur des producteurs fruitiers de Colombie-Britannique.

Je crois que le ministre a dû distribuer cette lettre de trois pages à tous les membres de son caucus, car les ministériels n'ont cessé de m'aborder personnellement pour reprendre un à un tous les arguments invoqués dans la lettre. Le ministre est certainement justifié de vouloir expliquer les efforts du gouvernement fédéral dans le secteur de l'agriculture à moi-même, à la Chambre, aux Canadiens, et à ses admirateurs du monde entier dont il parle si fièrement à la moindre occasion. Personne ne lui conteste ce droit. De même, les agriculteurs du Canada et particulièrement ceux de la Colombie-Britannique sont tout à fait justifiés d'attirer l'attention du ministre sur les lacunes de sa politique lorsqu'il les laisse tomber. Ces lacunes expliquent en grande partie leurs difficultés.

• (1640)

Dans la déclaration récemment publiée par la Fédération canadienne de l'agriculture, qui traite surtout du crédit agricole, on aborde un certain nombre de points et on fait certaines recommandations auxquelles le ministre devrait réfléchir, car elles pourraient aider l'agriculture. La Fédération de l'agriculture a adopté une résolution réclamant la suppression de la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le carburant agricole. Nous sommes d'accord avec cette proposition. On traite ensuite de l'application de l'article 31 de la loi qui concerne la limitation des pertes agricoles, et nous sommes d'accord avec cette proposition. On propose des modifications à la loi sur les gains en capital. On parle des tarifs douaniers et de la taxe de vente applicables aux denrées agricoles importées. On propose une protection tarifaire. On évoque les paiements de stabilisation. Plus précisément, on s'attarde sur la Société du crédit agricole, sa politique et les possibilités qu'elle offre pour remédier aux problèmes des agriculteurs canadiens.

Hier, M. Jack Wessell, directeur général de la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique de même que M. Harold Allison, propriétaire d'un ranch dans ma circonscription et aussi vice-président de la Fédération et président de l'Association des éleveurs de la Colombie-Britannique, étaient de passage à Ottawa. Ils étaient porteurs d'un message spécial de la part des agriculteurs de la province; ceux-ci s'inquiètent des circonstances pénibles où se trouvent les agriculteurs, circonstances dont le gouvernement et le ministre ne semblent pas disposés à tenir compte dans leurs déclarations et énoncés de politique. Ces difficultés sont le coût élevé de la main-d'œuvre, le prix des terres, des machines et des fournitures, qui coûtent plus cher que partout ailleurs au Canada. Et dans bien des cas, plus cher que partout au monde.

Je voudrais maintenant exposer à la Chambre et au ministre qui, j'en suis certain lira mon discours avec beaucoup d'attention, ce qu'il en est de la main-d'œuvre en Colombie-Britannique. C'est une main-d'œuvre largement syndiquée. A cet égard, les agriculteurs doivent concurrencer les autres employeurs. La semaine dernière, nous avons rencontré un groupe de cadres miniers qui nous ont rappelé que les frais d'exploitation minière en Colombie-Britannique sont les plus élevés au monde. Je le répète, les frais de main-d'œuvre dans l'industrie extractive en Colombie-Britannique sont les plus élevés au monde. Et il en est de même dans l'industrie forestière. Dans les transports, ils sont les plus élevés au Canada et peut-être dans le monde entier. Et il y a aussi le secteur du commerce alimentaire. Permettez-moi de vous lire un extrait

du numéro de mars 1984 de *Country Life*, journal agricole de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'on lit dans un article:

Selon un récent article paru dans le *Vancouver Sun*, les travailleurs du secteur alimentaire entreprendront bientôt la seconde année d'une entente de deux ans prévoyant une hausse salariale de 85c. l'heure l'an dernier, et une autre de 76 à 83c. en avril prochain.

Ces augmentations porteront le salaire horaire d'un préposé aux étalages à temps partiel à $16.78 l'heure, pendant que les préposés à plein temps de la même catégorie toucheront $618 pour une semaine de 40 heures, soit $32,136 par année.

L'article explique ensuite que, outre le salaire, il faut ajouter environ 40 p. 100 en avantages sociaux. Et voici la suite:

Et si l'on veut encore mieux faire ressortir la gravité du problème, il faut établir une comparaison entre les salaires des employés du commerce de détail et leurs homologues dans d'autres régions de l'Amérique du Nord.

Et l'auteur compare les $16 l'heure d'un employé en Colombie-Britannique aux $12 des manutentionnaires en Ontario. Le salaire est de beaucoup inférieur au Manitoba, et bien plus dans l'État de Washington. Et l'auteur affirme:

On comprend assez facilement pourquoi les fruiticulteurs locaux touchent moins de 5c. la livre de pommes alors le consommateur la paie plus de 50c.

Et il en est ainsi dans l'ensemble de l'agriculture. Pourquoi les agriculteurs ne peuvent-ils pas obtenir une meilleure part du prix de détail? Le ministre est au courant de ces circonstances qui sont loin de faciliter la tâche aux agriculteurs de la Colombie-Britannique. Il y est allé. Il s'est entretenu avec les agriculteurs de la Colombie-Britannique.

Il y a quelques semaines je me trouvais à Kelowna lorsque le ministre a rencontré les représentants des fructiculteurs. S'il est venu les voir, c'est directement en raison des instances que je lui avais adressées à la suite de la manifestation mémorable qui avait eu lieu lors de la Fête du travail à Penticton, au cours de laquelle près de 1,000 agriculteurs, certains au volant de leur tracteur ou de leur camion, en avaient profité pour bloquer la circulation et témoigner ouvertement leur mécontentement.

Au cours de cette rencontre, un pomiculteur intelligent et travailleur a expliqué au ministre—je le vois précisément qui arrive, il va sûrement s'en rappeler—ses difficultés avec les frais élevés. Sauf erreur, c'est Rob Dawson qui a expliqué au ministre les salaires élevés que les exploitants doivent verser à la main-d'œuvre agricole de l'Okanagane, salaires élevés par rapport à ceux des autres régions du Canada et de ceux des autres pays producteurs. Il a posé une question au ministre: Comment faire pour survivre dans de telles circonstances? Je me souviens très bien de la réponse du ministre. Il a dit: «J'espère que vous ne songez pas au moins à réduire les salaires». Je suis sûr que le ministre s'en souvient. Ce n'est évidemment pas là la position des agriculteurs de la Colombie-Britannique. Nous savons que les travailleurs agricoles ne sont pas trop payés pour ce qu'ils font. Nous savons que les exploitants doivent offrir des salaires équivalents aux autres secteurs s'ils veulent avoir de la main-d'œuvre.

Si j'ai rapporté cet incident, c'est qu'il démontre l'attitude absolument contradictoire que le ministre adopte à l'égard de la communauté agricole de la Colombie-Britannique. D'une part il dit, ainsi qu'il l'a fait à Rob Dawson, à Kelowna: «J'espère que vous ne songez pas au moins à réduire les salaires». Autrement dit, «continuez de payer les salaires les plus élevés au monde, de payer tous les avantages sociaux prévus dans les conventions salariales, de payer la terre arable la plus chère au monde, de payer le plus pour l'eau, l'électricité, les services, les instruments aratoires et les fournitures». Tandis qu'il dit à l'agriculteur de continuer de payer les frais les plus élevés du monde, le ministre se contredit avec sa déclaration sur la stabilisation. Il change maintenant son fusil d'épaule et nous dit qu'il ne voit aucune différence dans les frais d'exploitation et que le programme de stabilisation est le même d'un bout à l'autre du pays. En outre, il ajoute que si un gouvernement provincial reconnaît qu'il existe une différence dans les coûts et décide de prendre des mesures, afin d'aider les agriculteurs à faire face à des coûts plus élevés, le gouvernement fédéral les pénalisera. En d'autres termes, il nous dit que si la Colombie-Britannique décide d'aider les agriculteurs à ne pas faire faillite et à payer leurs factures et leur main-d'œuvre, le gouvernement fédéral les pénalisera en leur refusant le programme de stabilisation. MM. Wessel et Allison sont venus à Ottawa défendre les intérêts des agriculteurs de la Colombie-Britannique auprès du gouvernement. Ils voulaient que ce dernier tienne compte des circonstances, car dans le cas contraire, les agriculteurs de la Colombie-Britannique ne pourraient survivre. Et voilà, je suppose, pour ce qui est du fédéralisme coopératif et des principes ou de l'attitude de l'homme qui aspire à diriger le parti libéral!

• (1650)

Il y a quelques jours à peine, nous avons entendu un député ministériel dire qu'il fallait verser les paiements en temps voulu, c'est-à-dire quand les gens en ont besoin. A ce moment-là, je suis intervenu au sujet de la gentille lettre que le ministre m'a fait parvenir et dans laquelle il parle des paiements de stabilisation versés aux pomiculteurs pour la campagne agricole de 1982. C'était bien beau, mais le problème réside dans le fait que le paiement n'a pas été effectué avant 1984. Nous devons nous souvenir que les agriculteurs ont dû, dès novembre 1981, effectuer des dépenses, afin de préparer leur récolte de 1982. De nombreux agriculteurs m'ont dit ainsi qu'au ministre et à tous ceux qui veulent bien écouter, qu'au moment où les paiements sont arrivés, ils avaient déjà dépensé pratiquement tout ce montant en intérêts. Ils devraient obtenir les paiements lorsqu'ils en ont besoin. Je suis persuadé que le ministre le comprend. Les agriculteurs accueillent bien ces paiements lorsqu'ils sont effectués à une date raisonnable.

Le ministre est au courant de certaines des causes d'exaspération des agriculteurs. Nous ne devrions pas couper les cheveux en quatre lorsqu'il s'agit de les aider. Je pense ici à la protestation qui a eu lieu dans la vallée de l'Okanagane et qui a été signalée au ministre lors d'une réunion à Kelowna. Je sais que c'est une question délicate et controversée. Elle porte sur des modifications apportées avec effet rétroactif au programme d'assurance-récolte, qui nuisent aux intérêts des pomiculteurs qui ont signé de bonne foi et ont découvert plus tard que le programme avait été modifié. Je crois qu'on a déjà signalé au ministre qu'il s'agissait d'environ 1 million de dollars ou qu'on avait réduit les paiements versés à des agriculteurs qui avaient déjà bien du mal à se maintenir à flot. Bon nombre d'entre eux vont probablement abandonner leur exploitation.

Des gens de l'Okanagane m'ont dit aujourd'hui que trois ou quatre pomiculteurs étaient entre les mains des syndics ou avaient fait faillite. Ils m'ont parlé de la récolte de pêches, comment on avait effectué les paiements anticipés et que plus

tard, à la fin de la campagne agricole, ils avaient dû rembourser les industriels qui leur avaient avancé l'argent grâce au programme fédéral, il faut bien le reconnaître. Les producteurs de pêches de l'Okanagane obtiennent $58.84 la tonne sur le marché. C'est ce que les entreprises de commercialisation ont réussi à obtenir pour les producteurs qui vendent leur récolte aux associations industrielles qui s'occupent de la transformation. Mais il en coûte $400 pour produire une tonne de pêches. C'est plus que dans d'autres régions du Canada, mais c'est ainsi.

Comment le ministre peut-il dire à ces producteurs aux prises avec des déficits qu'il sait bien qu'il en coûte $400 pour produire une tonne de pêche valant $58.84 sur le marché, mais qu'il doit, dans l'intérêt du pays tout entier, pénaliser ceux qui obtiennent une aide quelconque de leur gouvernement provincial? On ne réussira jamais à faire admettre pareille chose aux agriculteurs de la Colombie-Britannique.

Les agriculteurs ayant lu le *Times* d'Osoyoos savent fort bien qu'on a détruit des tonnes et des tonnes de pêches en boîtes parce qu'on ne pouvait pas les écouler. Pourquoi n'a-t-on pas pu les écouler? Parce que le gouvernement fédéral laisse entrer au pays des pêches nature, en boîtes ou conditionnées, sans aucune restriction. Les agriculteurs en colère l'ont bien dit lorsqu'ils ont organisé leur manifestation le Jour du travail. Ils ont demandé au gouvernement de les protéger non pas contre les pays qui vendent leurs fruits à des prix raisonnables, mais contre ceux qui pratiquent le dumping comme l'Australie, notamment. Le ministre sait fort bien quelles sont les conséquences pour les producteurs de l'Okanagane des fruits en conserve, traités ou en boîtes importés d'Australie. C'est à cause de ces importations que toutes les usines de transformation de l'Okanagane, sauf une, ont dû fermer leurs portes et qu'on est en train actuellement d'essayer de les vendre.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. La présidence regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. King: Je le regrette moi aussi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député pourra toujours répondre aux questions qui lui seront posées au cours de la période de 10 minutes consacrée aux questions ou aux commentaires.

M. Whelan: Monsieur le Président, je me félicite d'avoir quitté le comité du cabinet pour venir entendre le député. J'espère bien avoir tout entendu ce qu'il a dit, mais j'ai l'impression qu'il a fait fausse route parfois.

Il a parlé des importations. Il n'ignore certes pas ce que les autorités de sa propre province ont déclaré, lorsqu'il a été question de contrôler les importations. Elles ont dit que c'était impossible parce que la province exportait du bois d'œuvre. Il sait aussi fort bien qu'elle exporte des pommes vers 30 ou 40 pays depuis des années. Le commerce international est une arme à deux tranchants. Si nous nous montrons trop sévères en matière d'importations, nous devons nous attendre aussi à ce que les pays qui importent nos produits en fassent autant.

Il a parlé aussi de l'assurance-récolte. Il sait très bien que c'est le gouvernement provincial qui a ouvert le bal dans ce domaine. Ce n'est pas le gouvernement fédéral. Nous n'avons fait, somme toute, que nous rendre à ses désirs. On a demandé l'avis du comité consultatif à ce sujet et si je m'en tiens au compte rendu que j'ai en main, le comité n'a rien vu de mal dans ces modifications tant qu'il ne s'est pas rendu compte que le nouveau régime, sous bien des rapports, était moins bon que l'ancien auquel il a alors voulu revenir. A propos de contrôle des importations, je me souviens qu'un ministre provincial de Colombie-Britannique avait dit que cette province se classe parmi les premières pour les exportations de bois et de produits horticoles vers d'autres régions du monde.

• (1700)

Le député doit certainement être au courant de l'assurance-récolte. Il a travaillé à ce programme fédéral. Pensez donc, pour cet horrible gouvernement fédéral. Il était en fait un agent chargé de vendre cette assurance, dont l'État fédéral paie 50 p. 100 de la prime et dont le producteur paie les 50 p. 100 restants, alors que c'est la province qui gère le programme. Et il était payé pour cela.

Le député sait que la stabilisation n'est pas pareille d'un océan à l'autre, à moins qu'il ne s'agisse d'un produit à commercialisation nationale. Pour la stabilisation il y a une région est et une région ouest. Le député aurait pu lire la lettre tout entière, et dire combien de millions de dollars j'ai pu envoyer aux deux groupes distincts. Si je me souviens bien c'était en tout 8 millions, pour acheter des produits excédentaires à leurs entrepôts, pour qu'il n'y ait pas de vente en catastrophe. Cet argent était fourni sans intérêt. Faites la somme de ce que nous dépensons en Colombie-Britannique, vous verrez que nous nous occupons autant de l'agriculture dans cette province que le gouvernement provincial, et peut-être un peu plus.

Le député a parlé d'utiliser les recettes du plan provincial. Est-ce que pour lui des recettes fournies par un gouvernement ne sont pas la même chose que des recettes fournies par une usine? Il a parlé de traiter les gens équitablement. Il faut tenir compte de tous ces programmes. Nous avons offert une assurance recettes à 100 p. 100 dans le cadre d'un programme de stabilisation. Ce plan, offert à l'échelon fédéral, était supérieur à tout ce que la Colombie-Britannique avait, sauf le programme de naissage. Ils ont refusé d'y adhérer. Ils ont reconnu que c'était mieux pour les autres produits de Colombie-Britannique.

Je répète ce que j'ai déjà dit. Nous avons offert le plan, mais pas une province n'est venue dire qu'elle en voulait, qu'elle mettrait un accord au point. Elles n'en ont pas voulu en 1977, mais maintenant, elles le réclament. C'est tout ce que je tiens à dire. Je n'ai pas entendu le reste des propos du député. Remarquez que mes propos sont presque tous des corrections à ce qu'il a dit.

M. King: Monsieur le Président, je regrette que le ministre n'ait pas été là depuis le début, car j'ai parlé de sa lettre. J'ai dit qu'il a certainement raison d'expliquer à qui veut l'entendre tout ce que le gouvernement fédéral fait pour l'agriculture, et personne ne le conteste. J'ai dit également que les agriculteurs avaient tout autant raison de signaler au ministre les domaines dans lesquels il n'en faisait pas assez.

En ce qui concerne les tarifs douaniers, je vais vous lire ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. Voici un extrait d'un article paru dans le *Herald* de Penticton, le 9 septembre:

> Le ministre de l'Agriculture, Harvey Schroder, a déclaré mercredi qu'il souhaitait voir imposer des droits de douane temporaires sur les fruits et légumes importés lorsqu'il y avait des excédents en Colombie-Britannique. Il a présenté officieusement une demande en ce sens au ministre fédéral, Eugene Whelan.

Il est vrai que c'est sur l'initiative du gouvernement provincial que des changements ont été apportés à l'assurance-récolte. Le gouvernement provincial a demandé au ministre et au gouvernement fédéral d'attendre un an avant d'apporter ces modifications. Après avoir constaté leurs conséquences, le gouvernement provincial qui avait réclamé ces changements, a demandé qu'ils soient reportés d'un an.

Je ne me souviens plus de ce que le ministre a dit au sujet de la stabilisation. Il a toutefois déclaré que les propositions du gouvernement fédéral étaient toutes supérieures à ce que pouvait offrir la Colombie-Britannique. Dans ces conditions, pourquoi des représentants de la fédération de l'agriculture et de l'association des éleveurs de Colombie-Britannique sont-ils ici et pourquoi la FCFGA a-t-elle présenté des instances? Pourquoi ces organismes le font-ils si ce que le ministre leur offre vaut beaucoup mieux? Visiblement, il n'en est rien. De toute évidence, dans le programme d'aide provincial on reconnaît que les coûts de production régionaux sont nettement supérieurs à ceux sur lesquels le gouvernement fédéral se base à l'échelle nationale.

Visiblement, le gouvernement provincial offre des conditions beaucoup plus avantageuses. C'est la seule raison pour laquelle les exploitations agricoles de la Colombie-Britannique et surtout de la vallée de l'Okanagane existent encore aujourd'hui. C'est grâce à l'aide apportée par le programme provincial. Le ministre peut bien rire, mais s'il avait imposé sa volonté, les agriculteurs de Colombie-Britannique auraient été obligés d'abandonner la terre.

M. Whelan: Monsieur le Président, le député doit avoir eu connaissance du récent budget de la Colombie-Britannique qui a réduit de plusieurs millions de dollars le budget du ministre de l'Agriculture. C'est au gouvernement fédéral que les producteurs de fruits doivent leurs entrepôts climatisés. La Colombie-Britannique a utilisé la moitié du budget fédéral. Je l'en félicite. Les producteurs se sont empressés de profiter des avantages offerts par la loi. Ils ont su en profiter.

Ils ont connu une ou deux années désastreuses. Le député sait également qu'ils avaient eu avant cela dix bonnes années pendant lesquelles ils ont pu entreposer leurs pommes. Le député a parlé de stabilisation pour 1984. Il sait qu'il faut attendre près d'un an avant que les ventes finales ne soient conclues. Grâce à des entrepôts climatisés, il est possible de conserver les fruits. Ils sont en excellent état lorsqu'ils sont mis en vente. Il est ainsi possible d'alimenter le marché pendant toute l'année. Le député laisse entendre que la récolte de 1982 a été entièrement vendue cette année-là, mais que les paiements n'ont pas été faits avant 1984. Il sait que la fin de l'année correspond à la période où la nouvelle récolte de 1983 est pratiquement prête à être cueillie, en septembre.

M. Mayer: Cet argent aurait dû être versé plus tôt.

M. Whelan: Pourquoi ne pas vous taire une minute. Il fait du bruit, sans plus. Même dans sa circonscription, il y a des gens montés contre lui. Quand j'étais à Winnipeg, l'autre jour, on m'a dit que le député avait des opposants dans sa circonscription parce qu'il n'était pas assez à droite. Vous m'avez demandé de le dire, Charlie, et je l'ai fait.

M. Mayer: Vous avez dit que vous viendriez faire campagne pour moi. Que cela me ramènerait à gauche.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Nous allons reprendre le débat.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir participer à ce débat étant donné l'importance de l'agriculture et du secteur primaire. Le résumé des défis à relever et des choix à faire qui ressortent de l'étude de la Commission royale dirigée par Donald Macdonald a été publié il y a huit jours. Il y est fait mention des défis à relever sur le plan des ressources et de l'environnement.

Il s'agit en effet d'administrer nos ressources de la façon la plus avantageuse à long terme et d'élaborer un plan de développement qui, tout en protégeant la qualité de l'environnement, permette au secteur primaire de demeurer le moteur de la croissance économique. Le document insiste beaucoup là-dessus. L'agriculture a fait des progrès grâce à notre excellent ministre (M. Whelan). Contrairement à certains autres secteurs, nous sommes tributaires de la situation économique mondiale.

• (1710)

Dans son livre intitulé *La troisième vague*, Alvin Toffler fait remarquer que nous ne pouvons plus nous isoler des effets des politiques adoptées par les autres pays du monde ou des situations qui y règnent. Je pense en particulier aux énormes excédents et aux subventions qui existent dans le Marché commun européen. Je pense aussi à la baisse des prix des denrées sur les marchés canadiens. Voilà les questions que nous devons considérer pour aider les agriculteurs canadiens.

Nous avons l'un des plus hauts niveaux de vie du monde, et c'est pourquoi nous avons créé un précédent en ayant un prix intérieur et un prix à l'exportation pour certaines denrées cultivées au Canada depuis de nombreuses années. J'estime que l'aide aux agriculteurs doit venir du marché lui-même, mais en coordination avec les diverses politiques proposées par le gouvernement et en particulier par le ministre de l'Agriculture.

Je dois faire remarquer que la taxe de vente dont nous avons parlé plus tôt n'est pas une nouvelle taxe imposée en vertu du Programme énergétique national. Elle existe depuis de nombreuses années. En fait, le budget de novembre 1978 faisait passer le taux de cette taxe de 12 à 9 p. 100, niveau où elle se trouve actuellement.

Pour que l'on se fasse une meilleure idée de ce que cela représente, je voudrais faire figurer au compte rendu des estimations des économies pour les agriculteurs. Après déduction de l'amortissement, le carburant ne représente qu'un faible pourcentage de l'ensemble des frais d'un agriculteur, soit environ 8 p. 100. Par conséquent, il est question d'économiser un certain pourcentage du coût du carburant qui représente 8 p. 100 de tous les frais agricoles. Il s'agit donc de 9 p. 100 de 8 p. 100. La taxe d'accise sur les carburants est de 1.5c par litre et elle est remboursable sur demande. Cette taxe n'est donc pas une dépense nette pour le producteur.

Un autre point qui est parfaitement clair c'est qu'il n'y a pas que le gouvernement fédéral qui impose des taxes aux producteurs de pétrole et de gaz. En Saskatchewan, par exemple, les redevances provinciales peuvent atteindre 30 p. 100, bien que certains puits et mises en valeur puissent bénéficier d'un dégrèvement pendant trois à cinq ans. En vertu du *Oil and Gas Conservation Act* d'Alberta, on prélève une somme sur l'exploitation des puits de pétrole et de gaz et des projets de sables bitumineux. Il s'agit essentiellement d'une redevance de

la Couronne provinciale sur le gaz et le pétrole brut, en fonction de la production, et basée sur une formule à deux niveaux. Ce prélèvement peut atteindre 36 p. 100, mais il n'est actuellement que de 20 p. 100.

Le 1er février, le gouvernement du Canada réduisait à zéro la taxe sur le gaz naturel et les liquides obtenus du gaz. Ces économies ont-elles profité aux consommateurs de gaz naturel également? Rappelons-nous que les agriculteurs sont aussi des consommateurs de gaz. Comme la plupart d'entre nous le savent, le gaz naturel est un produit qui sert à la fabrication des engrais à base d'ammoniac. En vérifiant le prix de ces engrais, je n'ai pas constaté de baisse. En fait, le coût du gaz naturel pour le consommateur a augmenté au moment où l'on éliminait cette taxe.

A ce stade, monsieur le Président, ma question à l'opposition est: si cette taxe dont elle parle était réduite, les avantages parviendraient-ils jusqu'à l'agriculteur? Est-ce que les députés de l'opposition peuvent me garantir que cela se produirait ou est-ce que les prix réels ne feraient qu'augmenter pour compenser la différence entre ce qu'ils sont maintenant et ce qu'ils seront si la taxe disparaît? Je sais qu'ils ne peuvent pas me garantir que ces économies seront transmises, pourtant c'est sur cette hypothèse, qu'ils se basent pour dire que les prix aux agriculteurs diminueront automatiquement si la taxe est éliminée. Cela ne s'est pas produit en ce qui concerne le gaz naturel et je voudrais bien qu'on me le garantisse cette fois.

Les députés de l'opposition n'ont pas souhaité que les provinces réduisent les taxes et les redevances. Ils se sont bien gardés, cependant, de rappeler l'histoire du colorant que l'Ontario a fait ajouter au carburant agricole. Il y a deux ou trois ans, le ministre du Revenu de cette province a imposé par voie législative la coloration du gazole employé dans les tracteurs et les véhicules agricoles, afin de le distinguer du gazole des véhicules routiers. Que s'est-il passé alors, monsieur le Président? L'équipement agricole de grand nombre de mes électeurs a été gravement endommagé. Les filtres des tracteurs et des moissonneuses-batteuses ont été obstrués et il est même arrivé que des injecteurs et des moteurs ne puissent plus servir. La mesure législative obligeant à utiliser ce colorant, adoptée il y a quelques années, n'a été annulée que l'an dernier après avoir causé énormément de tort aux producteurs. Si ce colorant devait servir aux véhicules routiers, j'imagine l'état de nos autoroutes, surtout à l'heure de pointe. Quoi qu'il en soit, il doit y avoir moyen de distinguer entre le carburant servant à la production alimentaire et celui qui fait rouler nos véhicules sur les routes.

Les députés de l'opposition ont omis de mentionner que la politique gouvernementale sur l'établissement du prix de l'énergie nous a permis d'épargner considérablement. Non seulement les agriculteurs mais tous les consommateurs canadiens ont profité de ces épargnes réalisées grâce au système de prix pondéré de l'énergie, adopté aux termes du Programme énergétique national. L'opposition proposait de faire payer l'énergie beaucoup plus cher, jusqu'en 1984. Nous sommes en 1984 et le prix pondéré du gouvernement est entré en vigueur. Ces économies profitent aux agriculteurs et aux producteurs mais aussi à notre économie toute entière.

Les agriculteurs canadiens n'ignorent sans doute pas qu'ils ont pu réaliser également des économies dans d'autres secteurs. J'irai jusqu'à leur rappeler qu'en vertu du Programme énergétique national, nous avons atteint notre autarcie dès novembre dernier. Au-delà de 4,000 puits de pétrole ont été forés et complétés au Canada en 1983. Il s'agit là de puits de pétrole et non pas de gaz naturel. La meilleure année pour le forage avait été auparavant 1980, avant l'entrée en vigueur du Programme énergétique national, mais nous n'avions complété alors le forage que de 2,600 puits de pétrole.

En comparant ces chiffres avec ceux des États-Unis, on verrait que le rapport est à peu près le même. Le nombre de puits forés aux États-Unis à la même époque est d'environ dix fois supérieur au nôtre. Le Programme énergétique national est une réussite grâce à laquelle la propriété canadienne est passé de 28 à 38 p. 100 environ.

Le gouvernement a fait en sorte de canadianiser l'une de nos ressources les plus stratégiques. Nous avons également veillé à assurer notre autosuffisance. Même si nous ne possédons pas encore de réserves pétrolières à très long terme, à en juger par le nombre de puits que nous avons forés au Canada cette année, nous sommes en bonne voie d'assurer notre avenir énergétique.

Le forage des puits de gaz naturel a baissé en nombre, je l'avoue. Rien qu'en Alberta, quelque 11,000 puits de gaz naturel ont été fermés faute de débouchés. Par conséquent, les entrepreneurs ont ralenti leurs opérations de forage. Toutefois, le Programme énergétique national est une véritable réussite et nous avons réalisé des progrès énormes depuis sa mise en place par le gouvernement fédéral.

• (1720)

Je voudrais revenir brièvement en arrière. Je vois que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est ici et je sais qu'il voudrait intervenir lui aussi; j'ai l'intention de lui laisser tout le temps dont il aura besoin.

Il y a un peu plus de deux semaines, j'ai parlé à la Chambre de l'économie rurale et des tensions que subissaient les agriculteurs. Je suis parfaitement au courant de leurs difficultés, surtout celles des agriculteurs qui n'ont pas beaucoup de capital—il s'agit de jeunes qui essaient de s'établir comme agriculteurs. D'une part leurs frais de production sont plus élevés, et de l'autre, leurs recettes sont plus maigres. Leur situation est très précaire. La Société du crédit agricole a augmenté les crédits qu'elle met à leur disposition, comme on nous l'a rappelé au cours de la journée. Mais ce n'est pas là la seule solution. Il faudrait prévoir un mécanisme qui permette de compenser les petits producteurs pour le grand pouvoir d'achat des gros détaillants qui se sont constitués en conglomérats d'acheteurs et exercent des pressions sur le marché. On peut dire sans exagérer que, dans bien des cas, les prix à verser aux producteurs sont déterminés au niveau de la vente au détail et qu'ils se répercutent ensuite jusqu'au dernier maillon de la chaîne—tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la préparation et à la vente du produit reçoivent leur part des bénéfices, s'il en est. Il conviendrait de réexaminer le mécanisme de fixation des prix au Canada, si nous voulons exploiter au maximum tout le potentiel de la mise en valeur de nos ressources.

J'ai déclaré à l'époque que les agriculteurs auraient intérêt à étudier les mesures législatives les concernant, aux niveaux tant fédéral que provincial, ce qui leur permettrait de fixer leurs prix à la production. Pour déterminer ce prix, on tiendrait compte des coûts de production, auxquels on ajouterait un bénéfice raisonnable eu égard à l'investissement en temps et en argent de l'agriculteur.

Je ne pense pas que l'on ait fait de proposition en ce sens aujourd'hui, ou il y a deux semaines, lorsqu'il y a eu deux journées de réservées à l'opposition durant la même semaine. Aucune des initiatives proposées ne réussirait à elle seule à relancer le secteur agricole. Ce sont des efforts coordonnés qu'il conviendrait de déployer, par exemple en mettant en oeuvre des programmes proposés par le ministre de l'Agriculture. La Chambre devrait examiner de nouveaux programmes dont je parlerai une autre fois. J'ai eu des pourparlers avec le ministre de l'Agriculture au sujet de certaines nouvelles propositions.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions? Est-ce que nous reprenons le débat? D'accord; la parole est au député de Prince George-Peace River.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je tiens cet après-midi à dire quelques mots au sujet de la motion à l'étude, mais je ne voudrais surtout pas léser mon collègue néo-démocrate qui souhaite intervenir lui aussi. Je tâcherai donc de partager avec lui le temps de débat qu'il nous reste. Le ministre qui est des nôtres voudra certainement nous entendre tous deux.

Le secteur agricole n'est pas au bout de ses peines, et ce même si le ministre, avec la condescendance qu'on lui connaît comme à celui qui vient de céder la parole, s'évertue à répéter aux agriculteurs qu'ils se tirent fort bien d'affaires, que leur situation est très favorable et que le gouvernement voit à leurs besoins avec beaucoup de bienveillance. Le gouvernement est en fait en train de gérer la crise qui frappe le secteur agricole. Il a toujours agi ainsi et il continuera dans ce sens. Il n'a pas de programme précis. Il n'a aucun plan particulier. Nous ne voyons pas la lumière au bout du tunnel, pour ainsi dire. Le gouvernement se contente de gérer la crise. La situation du secteur agricole est évaluée au nombre des faillites que l'on enregistre d'année en année. Elle est évaluée selon les hauts et les bas annuels de l'économie agricole. Le ministre et le président de la commission royale d'enquête, à qui nous payons la jolie somme de $800 par jour, nous demandent de nous reporter à l'histoire du pays dans ce domaine. Au début du siècle, 49 p. 100 de la population active du Canada travaillaient dans un domaine connexe à l'agriculture. La proportion est moindre à l'heure actuelle—quelle est-elle, monsieur le ministre, 3 p. 100?

M. Whelan: Elle est de 4.4 p. 100.

M. Oberle: Elle est de 4.4 p. 100. Elle est de moins de 3 p. 100 aux États-Unis. Je suppose par conséquent que le gouvernement compte faire diminuer cette proportion et faire baisser le nombre d'exploitations familiales—entreprises rurales, toutes simples et qui sentent mauvais—pour favoriser la concentration et l'intégration dans le secteur agricole. Il n'ira pas de main morte, car le gouvernement trouve qu'il vaut mieux avoir de grandes entreprises. Le gouvernement juge que l'exploitation agricole familiale représente un mode de vie qui est un vestige du passé. Ce n'est pas un mode de vie qui est un vestige du passé, mais j'admets que c'est devenu un mode de vie très coûteux.

La volonté des agriculteurs de conserver leur exploitation leur coûte énormément. Une bonne partie de leur énergie et de leurs ressources servent à maintenir l'exploitation familiale en vie, malgré le gouvernement. Les agriculteurs de toutes les régions du pays trouvent qu'il est grand temps de changer de gouvernement; c'est une priorité urgente pour les Canadiens. Nous avons besoin d'un gouvernement ayant une autre série de priorités en ce qui concerne la structure industrielle et économique—des priorités concernant surtout les secteurs primaires extractifs de l'économie, l'agriculture étant la clé de voûte, avec l'exploitation minière, la pêche et l'exploitation forestière. Il faut miser une fois de plus sur nos atouts naturels et reconstruire notre économie de cette façon. Nous pourrions penser ensuite à la valeur ajoutée par la technologie de pointe dans le secteur manufacturier secondaire.

Je voudrais que quelqu'un, surtout le ministre de l'Agriculture qui voyage dans le monde entier, me dise comment il faut s'adapter à la révolution provoquée par la technologie de pointe dans le secteur manufacturier secondaire, surtout dans le secteur aéronautique. Comment remplacer les 30 à 35 milliards de dollars de devises étrangères que rapportent l'agriculture, l'exploitation forestière et l'exploitation minière? C'est un rêve qui se réalisera dans un avenir éloigné. Il faut reconstruire notre secteur primaire extractif.

Quels sont les problèmes dans le secteur agricole? C'est comme un éléphant. Peu importe l'endroit où l'on touche, il y en a partout. Les principaux problèmes sont exposés dans la motion. Il faut un premier paiement immédiat à même la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest qui, soit dit en passant, appartient aux agriculteurs. On n'a pas l'intention de donner de l'argent appartenant au gouvernement dans le cadre de ce programme, si je ne m'abuse. Tout cet argent appartient aux agriculteurs.

Je ne crois pas qu'il existe vraiment une caisse. Certes, on tient la comptabilité, mais l'argent se trouve dans le Fonds du revenu consolidé du gouvernement. Les intérêts s'accumulent, mais il n'existe pas de caisse. Le gouvernement n'a pas versé d'argent à une caisse. C'est un jeu de livres. Si le gouvernement avait versé cet argent à une caisse, il devrait aller emprunter ailleurs l'argent nécessaire pour maintenir ses activités. Il ne faut pas se leurrer. Le gouvernement n'a pas été très généreux. Il n'apporte rien à cette caisse.

Pourquoi demandons-nous un paiement immédiat à même la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest? C'est que l'agriculteur moyen n'a pas assez d'argent pour les semailles. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture le comprend bien. Le printemps est la période des semailles. Qu'il s'agisse de tomates ou de blé—peu importe la denrée—c'est habituellement à cette époque de l'année que l'on plante ou que l'on sème.

M. Benjamin: Il plante des semences d'un genre différent.

M. Oberle: C'est exact. Il essaie de semer autre chose. Il fera la moisson le 16 juin. Ce sera vraiment une des premières récoltes. Et ce sera un désastre.

• (1730)

Nous ne voulons pas nous montrer méchants envers vous, monsieur le ministre, mais ce n'est pas drôle. Les agriculteurs se trouvent dans cette situation financière à cause de divers

facteurs qui ont tous été cités aujourd'hui et dont on reparlera dans d'autres débats. Leurs frais d'exploitation ont augmenté dans des proportions considérables, mais ce qui est particulièrement grave, c'est que les frais d'exploitation sont incontrôlables. Si vous ne pouvez pas vous permettre d'acheter une nouvelle moissonneuse-batteuse, je suppose que vous pouvez toujours en acheter une d'occasion. Il est possible d'acheter à des ventes aux enchères toutes sortes de machines agricoles usagées. Dans notre région, ce ne sont pas les ventes aux enchères qui manquent; tous les matins, en allumant la radio, vous apprenez que cinq ou six agriculteurs vendent leurs machines parce qu'ils ne peuvent pas tenir plus longtemps. Vous pouvez donc contrôler dans une certaine mesure ce genre de coûts. Vous pouvez retarder l'achat d'une nouvelle moissonneuse-batteuse et en acheter une d'occasion. Mais certains coûts, ceux qu'on appelle les frais d'exploitation, échappent à tout contrôle; c'est le cas de l'impôt sur les carburants et du prix des engrais. Je rappelle pour la gouverne du ministre que, quand vous ensemencez, vous ajoutez toujours des engrais aussitôt après. C'est donc une dépense que l'agriculteur doit engager à ce moment-là, et non pas en octobre, au moment où le ministre a l'intention d'effectuer un paiement de stabilisation. Les agriculteurs doivent engager ces dépenses immédiatement.

Il faut ajouter que les fournisseurs des agriculteurs qui leur vendent les engrais et le carburant n'ont pas non plus les moyens d'attendre d'être payés pendant cinq ou six mois. Les petites et moyennes entreprises n'ont pas cette marge de manœuvre. Elles ont besoin d'argent maintenant.

Le député qui m'a précédé a déclaré que les agriculteurs ne devraient pas se montrer ingrats au point d'oublier ce que nous avons fait. Nous avons constitué des réserves d'énergie suffisantes pour l'avenir et, en plus, nous avons canadianisé l'industrie pétrolière. Nous en sommes maintenant propriétaires. Cela fait une belle jambe aux agriculteurs! Nous sommes propriétaires de Petro-Canada. Nous avons déboursé six milliards de dollars pour acquérir une partie du secteur énergétique. Ces six milliards sont obligatoirement venus de quelque part, et les agriculteurs ont dû supporter une grande partie du fardeau. Cette acquisition a-t-elle fait augmenter nos réserves de pétrole? A-t-elle créé des emplois? Bien sûr que non. Nos priorités sont très mal placées. Nous aurions dû nous efforcer à la place de sauver les exploitations familiales. Nous aurions dû nous servir de deux de ces six milliards pour aider l'agriculture. Soit dit en passant, monsieur le Président, les agriculteurs n'ont jamais demandé de cadeaux.

C'est nous, dans la capitale, qui avons décidé qu'il était souhaitable d'avoir une politique de nourriture bon marché pour maintenir notre niveau de vie; et il est vrai que nous avons un niveau de vie très élevé au Canada. Cependant, monsieur le Président, je puis vous affirmer que ce n'est pas à cause du gouvernement ni de la plupart des autres travailleurs de notre société. Nous devons ce niveau de vie à nos agriculteurs qui travaillent pour trois fois rien, de sorte que nous avons des aliments bon marché et que nous consacrons seulement 24 ou 25 p. 100 de notre revenu disponible pour l'alimentation. La bonne gestion n'a rien à voir là-dedans. L'explication, c'est tout simplement que nous avons réduit les agriculteurs à la misère. Leurs exploitations ne sont pas rentables. Ils investissent beaucoup, les terres coûtent extrêmement cher, de même que les machines, mais les agriculteurs continuent de vendre leurs produits au rabais.

Sans cette politique des aliments bon marché, nous dit le gouvernement, et si les exploitations agricoles avaient un taux de rentabilité comparable à celui de n'importe quel autre secteur, qu'il s'agisse du bois de construction ou de toute autre industrie, le prix des aliments devrait tripler au Canada. C'est ce qui se passerait si les agriculteurs réalisaient un bénéfice acceptable, de l'ordre de ce qu'obtiennent les autres secteurs. Par conséquent, si le gouvernement permettait cela, il faudrait aider les citoyens à acheter des aliments d'une autre manière. Nous devrions avoir par exemple un impôt sur le revenu négatif ou étendre les programmes de bien-être. De toute évidence, la pension de la vieillesse devrait doubler. C'est la situation incroyable dans laquelle nous nous trouvons. Comme le gouvernement ne dispose d'aucune latitude, il passe la note aux agriculteurs. Le pire, avec notre politique de nourriture bon marché, c'est que nous exportons ensuite des aliments à vil prix. Nous vendons du blé et d'autres céréales à un prix inférieur au prix de revient dans le monde entier, au Japon, à l'URSS et à la Communauté économique européenne. Il y a quelques années, nous avons vendu de l'orge à la Communauté économique européenne à $140 la tonne, je crois. Les pays du Marché commun savent qu'ils risquent de graves ennuis s'ils n'ont pas une politique agricole valable et s'ils comptent sur le reste du monde pour leur vendre des aliments. C'est une société industrielle moderne et complexe, mais qui accorde une grande importance à l'agriculture.

Je ne sais pas exactement quels sont les prix de l'orge à l'heure actuelle. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pourra peut-être nous le dire dans un instant, parce qu'il s'occupait de cette question tous les jours à une certaine époque. Quoi qu'il en soit, il y a deux ans, la Communauté économique européenne a revendu pour $230 dollars l'orge qu'elle nous avait achetée à $140 dollars la tonne. Savez-vous ce qu'elle a fait de sa marge bénéficiaire de $90 dollars? Elle l'a reversée à ses agriculteurs sous forme de subventions. C'est bien pensé. Nous sommes les seuls commerçants du monde à faire preuvent d'autant de naïveté. Nous, qui sommes une puissance de moyenne importance par rapport aux autres pays industriels, sommes les seuls à croire que nous devons donner de la nourriture. Nous ne jugeons pas bon de conclure des accords de gestion des approvisionnements avec des pays étrangers pour protéger nos intérêts. Nous estimons que nous devons donner tout ce que nous avons et acquitter le plein prix pour tout ce que nous importons.

Si le gouvernement voulait vraiment faire quelque chose, il pourrait se concerter avec les États-Unis, l'Argentine et l'Australie, qui, ensemble, vendent 95 p. 100 des récoltes de blé et de céréales, non pas pour former un cartel, ou quelque autre association semblable, mais pour établir les frais de production du blé que nous fournissons au reste du monde. Nous pourrions ensuite conclure une entente qui devrait peut-être prévoir une forme de gestion de la production et certains moyens d'accroître et de réduire la production. Nous pourrions ensuite nous entendre pour que personne ne vende en bas du seuil de rentabilité qui, bien sûr, tiendrait compte du coût de production, d'une marge bénéficiaire pour l'agriculteur et des frais de transport.

Après avoir discuté de la question du tarif du Nid-de-Corbeau pendant plus d'un an et demi à la Chambre et nous être disputés pour savoir qui devrait recevoir la subvention, qui devrait la payer et où elle devrait aller, nous n'avons rien donné à nos agriculteurs. Nous n'avons versé aucune subvention à nos chemins de fer. Je vais vous le dire, monsieur le Président, qui nous subventionnons, nous subventionnons la Russie, le Japon et la Communauté économique européenne, car c'est à eux que nous expédions nos céréales. C'est pour les pays étrangers que nous pratiquons notre politique d'aliments bon marché après avoir passé un an à nous demander qui allait payer et qui allait recevoir la subvention. Le ministre n'a jamais ouvert la bouche pour dire que nous ne subventionnions ni nos propres producteurs ni nos sociétés ferroviaires. Les frais de transports, c'est ce qu'il en coûte pour livrer notre produit le plus important de tous, un produit que nous donnons gratuitement.

Le ministre a-t-il pris la peine de consulter ses collègues des États-Unis, de l'Argentine ou de l'Australie pour voir ce qui se passe là-bas car ces pays ne sont-ils pas dans le même pétrin que nous? Je me suis rendu à Washington pour consulter mes homologues américains. Ils m'ont dit que nous avions eu une merveilleuse idée et qu'ils devraient en faire autant. «Mais chaque fois que nous voulons en discuter avec les autorités canadiennes,» m'ont-ils dit, «elles nous coupent l'herbe sous le pied en vendant moins cher. Elles ne veulent pas discuter de ce problème avec nous».

Le ministre a-t-il jamais songé à mettre au point une politique qui nous permettrait de réaliser des bénéfices raisonnables? Évidemment les autres pays estiment que ce serait une bien cruelle plaisanterie: les pays producteurs s'entendent pour réglementer l'offre de denrées alimentaires alors que le monde entier crie famine et ils auraient parfaitement raison. Il faudrait, bien sûr, que nous versions notre quote-part à une banque alimentaire internationale. Et il faudrait aussi que nous sachions faire preuve de modération, que nous ne tirions pas indûment avantage de notre situation privilégiée de grand producteur de denrées alimentaires. Nous ne devrions jamais perdre de vue non plus que le monde a grand besoin de notre production alimentaire actuellement. Cette responsabilité revient-elle uniquement aux pays producteurs de denrées alimentaires ou les autres pays industrialisés devraient-ils faire leur part? Quel genre de programme pourrait-on mettre sur pied auquel participeraient tous les pays industrialisés, y compris ceux du bloc communiste? Ils devraient faire un apport à une banque d'aliments mondiale, prévue en cas de besoin pour éviter à des millions de gens de mourir de faim de temps à autre en Afrique, en Asie et ailleurs. Un ambulancier ne devrait pas demander s'il va être payé pour transporter une personne accidentée. Quelle sinistre blague de la part d'un ambulancier de demander à la victime si elle peut payer son déplacement. Mais pourtant, il doit bien être payé. Il ne va pas laisser quelqu'un sans secours dans le fossé, mais il faudra bien qu'il soit payé un jour.

• (1740)

Il en va de même pour un pays producteur de denrées alimentaires. On ne peut pas compter uniquement sur les agriculteurs de pays comme le Canada, l'Australie et les États-Unis, pour maintenir une politique de denrées alimentaires à bon marché qui assure aux consommateurs du pays même un niveau de vie très privilégié. On ne peut pas compter uniquement sur les producteurs pour appliquer une politique alimentaire à bon marché en vue de nourrir le reste du monde. Non, les responsabilités doivent être partagées.

Que pouvons-nous faire? Nous pouvons marcher main dans la main avec nos partenaires industriels du monde. La famine sévit dans de nombreux pays et nous avons les moyens de produire des denrées alimentaires, mais il nous faut de l'aide pour les produire à bon marché. Il existe une demande à l'égard de nos produits alimentaires dans le reste du monde, mais lorsqu'il s'agit de les payer, la demande diminue. Nous pourrions nous engager à créer l'infrastructure, les entrepôts et les installations de manutention nécessaires en vue de livrer nos denrées alimentaires dans les pays qui en ont besoin. Puis, les autres pays industrialisés comme l'Allemagne, la France, le Japon et d'autres, contribueraient à la banque d'aliments. Ils demanderaient alors combien cela leur coûterait. Eh bien, cela nous coûte entre $4.50 et $6.50 pour produire un boisseau de blé, compte tenu des frais de transport et du reste. Ce serait un prix de base. Les autres pays industrialisés feraient une contribution à la banque de denrées alimentaires, qui serait contrôlée et gérée par nous, et nous aurions en permanence une récolte complète de blé entreposée dans des silos et prête à être livrée dans n'importe quel pays du monde. Mais nous ne pouvons pas agir seul.

Je demande au ministre que je vois sourire de son air condescendant, s'il a jamais songé à quelque chose du genre? S'est-il jamais entretenu avec des dirigeants d'autres pays industriels pour leur demander s'ils se reconnaissaient un devoir de nourrir les affamés? Ou va-t-il continuer de faire porter par nos agriculteurs la responsabilité sociale que nous avons envers les défavorisés de notre pays et du reste du monde? C'est la politique qu'il pratique en ce moment et il est temps d'en changer.

M. Whelan: J'en ai pour un instant, monsieur le Président. Je voudrais dire simplement que nous en avons discuté à maintes reprises avec nos partenaires commerciaux. Mais les États-Unis refusent de s'engager dans pareille entreprise. J'estime que cela est absolument nécessaire. J'ai souvent dit que nous avions tort de subventionner nos producteurs, parce qu'ils ne gagnent pas de quoi vivre convenablement, et nous fournissons des aliments à d'autres pays à un prix inférieur au coût de production. Certains de ces pays ne chercheront pas à produire leur propre grain tant que nous maintiendrons cet état de choses. Les États-Unis ont dépensé peut-être 15 ou 20 milliards de dollars cette année pour intervenir à dessein dans le système de marché et essayer de raréfier les denrées.

Le député et moi savons tous deux qu'au Canada nous avons un vieux système qui garantit tout de même des stocks pour une année et une offre stable. J'en ai discuté avec le ministre de l'Agriculture de France, M. Michel Rocard, cette semaine. Je suis vraiment étonné et ravi d'entendre un conservateur proposer ce système de vente dirigée qui régularise le marché. Cela me fait plaisir de l'entendre exprimer cette opinion. J'ai bien fait d'écouter ce qu'il avait à dire.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions? Le débat se poursuit. La parole est au député de Regina-Ouest.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai trouvé fascinant le débat d'aujourd'hui. Je tiens tout

d'abord à dire qu'il serait inutile de proposer une motion de ce genre si le gouvernement avait retenu la leçon des problèmes qu'a connus l'agriculture depuis 15 ans. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était député quand nous avons étudié le premier projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1970-1971. A l'époque, les libéraux avaient certains députés dans l'Ouest. J'invite le ministre, qui prononce davantage de discours que tous ses collègues, à demander aux personnes qui écrivent ses discours d'effectuer des recherches dans le compte rendu des débats. Je l'invite également à discuter avec son collègue au moment du dîner, et non pendant que j'ai la parole.

M. Mayer: Ils sont obligés de se donner des explications parce qu'ils ne comprennent rien.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je recommande au ministre de consulter l'ancien député de The Battlefords, M. Cliff McIsaac, et de relire ce qu'il a dit à propos du projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1970-1971 et à propos du deuxième projet de loi en 1974, 1975 et 1976.

Dans son communiqué de presse, le ministre parle notamment de calculer les versements en fonction des liquidités des agriculteurs. Certains députés de la Chambre dont moi-même, monsieur le Président, ont proposé de modifier les deux projets de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, depuis 1971, pour que les versements soient fonction du revenu net et non du revenu brut. Le ministre a enfin appris quelque chose. Je tiens toutefois à lui rappeler qu'il faudra apporter deux ou trois autres modifications au projet de loi au moment où nous l'étudierons, de manière que les versements soient calculés non seulement globalement, mais aussi sur une base régionale dans les districts de la Commission canadienne du blé. Il pourrait également tenir compte d'une récolte particulière.

Le projet de loi vise à protéger les revenus des céréaliers contre les fluctuations du marché. Les assurance-récoltes les protègent contre les caprices du temps, et ce projet de loi est censé les protéger contre les caprices du marché. C'est un double système. Quand nous avons proposé que les paiements soient effectués en fonction des diverses récoltes selon la fluctuation des prix, le gouvernement de l'époque, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Transports, ont répondu que nous nous engagions dans l'assurance-récolte. J'invite également le ministre de l'Agriculture à rester à la Chambre et il pourra ensuite aller vérifier le hansard de 1970 à 1975.

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais bien rester et entendre le député, mais je dois prendre l'avion. Qu'il soit assuré que je lirai le hansard et son discours, qui sera sans doute excellent.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je dois signaler à la Chambre les efforts qu'ont déployés de nombreux députés pour établir un programme de stabilisation en vue de protéger les producteurs de grains contre les fluctuations du marché mondial. Il est tout à fait injuste d'espérer que les producteurs supportent à eux seuls le fardeau que représente la concurrence des pouvoirs publics de pays étrangers. Le Canada tout entier devrait assumer ces coûts.

J'ai écouté certains candidats à la direction du parti conservateur l'an dernier, monsieur le Président. Je dois maintenant écouter avec patience sept libéraux candidats à la direction de leur parti cette année.

M. Ferguson: Vous ne serez pas déçus cette fois-ci.

M. Benjamin: Je les entends dire qu'ils nous présenteront des idées novatrices. Ma foi, qu'a-t-on à reprocher aux anciennes qui n'ont jamais été mises en application? Des idées anciennes comme celle que préconisait M. Diefenbaker: la parité et non la charité. Des idées anciennes qui avaient cours dans les années 40, 50 et 60: des prix fixés en fonction des frais de production et garantissant un niveau de vie convenable aux agriculteurs. Qu'ont donc de si mauvais ces vieilles idées? On ne les a jamais appliquées. Dépoussiérons-les et mettons-les en pratique. Le projet de loi, si jamais il est présenté, devra inclure certaines modifications en plus de celles que le ministre a proposées dans son communiqué, des modifications que personne ne veut annoncer au Parlement. Mais on s'apprête à le faire ailleurs . . .

• (1750)

Nous avons entendu le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) et d'autres également nous entretenir de tarifs-marchandises élevés. C'est à la fois amusant, ironique et choquant. Le parti au pouvoir a imposé une mesure proposant de relever les tarifs que paient les agriculteurs. La mesure était à peine adoptée, qu'un ancien ministre des Transports, vice-président administratif de James Richardson et Sons, est allé à Regina il y a une semaine, pour plaindre les pauvres céréaliers durement frappés par le budget du gouvernement conservateur de la Saskatchewan qui prévoit une hause du tarif-marchandises et des taxes sur le carburant. Où était-il, celui-là, l'an dernier? M. Lang fut l'un des principaux partisans d'une hausse des tarifs statutaires, hausse qui a entraîné des frais de transport accrus pour les agriculteurs. Les conservateurs se sont alliés aux libéraux pour abolir le tarif du Nid-de-Corbeau, ce qui ouvrait la voie à une hausse du tarif-marchandises. Bien sûr que cela n'arrivera pas du jour au lendemain, mais ce sera fait dans deux ou trois ans. C'est comme si l'on coupait la queue d'un chien pouce par pouce au lieu de la couper d'un seul coup. Les deux partis ont été d'accord pour hausser le tarif-marchandises aux dépens des céréaliers.

M. Mayer: Vous étiez d'accord également.

M. Benjamin: Je me demande où est passé l'ancien principe de la parité, non pas de la charité, des prix fixés d'après les frais de production et garantissant un revenu convenable aux agriculteurs. Bien sûr que cette parité existait, monsieur le Président. Depuis la Seconde Guerre mondiale, la parité existait pour les banques, les prêteurs et les grandes entreprises. Ceux-ci pouvaient rentrer dans leur frais et faire des bénéfices. Mais quand il s'agit d'un céréalier, d'un pêcheur, d'un petit commerçant ou d'un propriétaire à faible revenu, il faut qu'ils aient la vie dure et se serrent la ceinture. La privation doit être la règle.

Nos producteurs agricoles ne pourront ni vendre à l'étranger, ni importer des produits à moins que nous ne leur consentions les ressources financières qui leur permettront de survivre. Le Parlement du Royaume-Uni a vécu des moments célèbres quand M. Churchill a proposé de réduire les rations de charbon et de poisson. Aneurin Bevan a retorqué au premier ministre que l'Angleterre était une île de charbon entourée d'une mer de poissons et que seule l'ingéniosité administrative du gouvernement pouvait créer une pénurie de ces deux produits. Dans la même veine, seul le génie de l'organisation démontré par les gouvernements canadiens successifs a permis

que le Canada perde trois quarts de million d'agriculteurs depuis 1950. On a mis l'accent avec aveuglement sur l'agrandissement des exploitations et l'on a veillé à ce que les banques se tirent d'affaires, avec le résultat que la Société du crédit agricole n'est rien d'autre qu'un prêteur de dernier recours qui exige des taux d'intérêt aussi élevés et même plus élevés que ceux des banques.

Il faut modifier dans les plus brefs délais la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, monsieur le Président. Nous pouvons garantir au gouvernement qu'il pourra faire adopter ce bill à toutes les étapes en trois jours tout au plus. Je suis certain que le Sénat n'aura besoin que de quelques heures pour en finir. Les sénateurs peuvent étirer leurs vacances pendant des semaines, mais si on leur demande de travailler, je suis certain qu'ils expédieront cette affaire en quelques heures. Nous pourrions avoir la sanction royale le soir même du troisième jour. Je suis prêt à rester à la Chambre une heure de plus au besoin. Cependant, la modification proposée devra prévoir un paiement calculé non pas uniquement à partir du revenu net, mais sur une base régionale et pour chaque récolte.

J'espère que le seul et unique agriculteur qui reste dans les banquettes ministérielles demandera au ministre de veiller à ce que la version révisée de la loi de stabilisation renferme de nouvelles dispositions quant à la possibilité de se retirer du programme et d'y revenir. Les 25 p. 100 ou plus des agriculteurs qui se sont retirés du programme ont eu le nez fin. Ils ont compris qu'il faudrait attendre quatre, cinq, six ans et peut-être davantage avant qu'un nouveau paiement ne soit versé. La plupart d'entre eux sont de fins renards. Ils auraient aimé participer au régime, mais ils ont compris de quoi il retournait. C'est comme certaines polices d'assurance; pour toucher la prime, il faut être frappé par la foudre en plein midi devant l'hôtel de ville un mardi de l'année prochaine. Voilà ce qui cloche dans le programme de stabilisation du prix du grain. Il faut réviser ou remettre à jour les dispositions concernant la possibilité de se retirer du programme ou d'y participer. Le ministre doit ajouter des amendements en ce sens au projet de loi. Il ferait mieux de le présenter pour la première lecture et de poursuivre l'étude en deuxième lecture d'ici mardi ou mercredi prochain.

Le point suivant de la motion, monsieur le Président, concerne l'abolition des taxes sur le carburant. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'ancien ministre des Transports, l'homme qui s'est fait complice de l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau, se plaignait amèrement de l'augmentation des taxes sur le carburant applicables aux chemins de fer, qui entraîne une hausse des tarifs de transport pour les agriculteurs. Il avait raison. Les manchettes des dernières semaines nous apprennent que le nouveau tarif qui sera en vigueur à partir du 1er août prochain sera plus élevé que prévu. Le tarif sera plus élevé que prévu pour chaque année jusqu'en 1991, monsieur le Président. Je déteste les gens qui vous disent «je vous l'avais bien dit», mais je signale quand même que je vous l'avais dit l'année dernière, et l'année précédente, et l'année d'avant. J'espère que les ministériels me croiront maintenant. Monsieur le Président, des taxes de ce genre sur les produits de base n'ont pas leur place, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, de la pêche ou de l'exploitation forestière. S'il nous faut augmenter nos recettes, faisons-le au moyen du régime d'impôt sur le revenu, afin que chacun paie sa juste part, selon ses moyens et son revenu imposable, quelle que soit la façon dont il l'a gagné.

Pour réduire immédiatement les taux d'intérêt, nous devons prendre des mesures comme celles instaurées par M. Saint-Laurent pendant la Guerre de Corée et M. Diefenbaker en 1959 et 1960. On les a parfois ridiculisés pour les avoir prises. Ils ont stabilisé le dollar et les taux d'intérêt et instauré un contrôle des changes. Ils ne se sont pas préoccupés de la valeur de notre dollar par rapport au dollar américain. Ce qui importe, c'est ce que vaut notre dollar chez nous et ce qu'il nous permet d'acheter. J'ignore si mes collègues seront d'accord avec moi là-dessus, mais j'espère personnellement que la valeur du dollar canadien continuera à baisser quelque peu par rapport à celle du dollar américain. Cela favorise nos exportations.

M. Mayer: Exactement.

M. Benjamin: Cela rend nos importations plus chères et les Canadiens achèteront alors plus de biens produits au Canada. Ce n'est pas là du protectionnisme. Cependant, nous protégeons ainsi les Canadiens contre ce qui se passe dans le reste du monde. Je ne prétends pas que nous pouvons nous isoler complètement, mais ce sont là certaines des mesures que nous pouvons et devons prendre.

J'aurais préféré que mon parti n'ait pas à présenter cette motion aujourd'hui, monsieur le Président. Elle n'aurait pas dû être nécessaire. J'espère qu'elle persuadera le gouvernement de déployer des efforts, afin que tous les Canadiens, par l'entremise du régime fiscal, paient leur juste part des coûts auxquels doivent faire face nos agriculteurs, nos pêcheurs et d'autres producteurs de produits de base, que ce soit les taux d'intérêt, le prix des céréales ou je ne sais quoi d'autre. C'est une nécessité. Cessons de nous préoccuper de la tenue du dollar canadien par rapport au dollar américain ou des profits des banques et arrêtons de renflouer des sociétés et de nous assurer que le secteur privé réalise des profits. Aucune de ces sociétés ne paie sa juste part d'impôt. Inversons les priorités, comme mon collègue de Prince George-Peace River l'a demandé. Cessons de nous prêter aux exigences de quelques-uns, comme le gouvernement le fait depuis 15 ans, pour nous occuper du sort de la très grande majorité des Canadiens.

• (1800)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plait. Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu de l'article 62, paragraphe (11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES A) LES ALIMENTS DISTRIBUÉS PAR LA BANQUE DES VIVRES DE VANCOUVER B) LES AVANTAGES DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE C) L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, la situation économique est des plus précaires dans ma province d'origine, la Colombie-Britannique. Je tiens à le signaler à mes collègues à la Chambre des communes.

Dernièrement, lors de la période des questions, j'ai rappelé au ministre des Finances (M. Lalonde) qu'il y avait un nombre record de gens qui s'adressaient à la banque des vivres de Vancouver. Et voilà maintenant que dans les quotidiens de ma circonscription, par exemple *The South Vancouver Review*, le *Highland Echo* et le *East-Ender*, pour n'en nommer que trois, nous apprenons qu'on refuse les gens à la banque des vivres. Il est déplorable que, en 1984, nous soyons obligés de créer des banques de vivres à l'intention des démunis.

Dans le numéro du samedi 28 avril 1984 du *Globe and Mail*, on annonçait dans un titre que le taux de chômage en Colombie-Britannique n'avait jamais été aussi élevé depuis la dépression. L'auteur de l'article rapportait que 39.5 p. 100, soit presque 40 p. 100, des jeunes gens de 15 à 19 ans de la province n'ont pas d'emploi et que 25.9 p. 100 des jeunes de 20 à 24 ans n'en ont pas non plus. Ces chiffres ne sont dépassés qu'à Terre-Neuve, dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et en Virginie de l'Ouest, régions qui, de toujours, ont été réputées défavorisées en Amérique du Nord.

Je crois qu'il y a tout lieu de déclarer la Colombie-Britannique en situation d'urgence nationale. Il s'impose d'organiser d'urgence une réunion au niveau fédéral-provincial. J'exhorte le ministre des Finances à s'entretenir en personne et dans les plus brefs délais avec le premier ministre de la province, M. Bill Bennett. La Colombie-Britannique vient d'avoir droit pour la première fois de toute son histoire à une subvention de stabilisation. Il faut en déduire par là que, pour la première fois de son histoire, on considère que la province est démunie.

Pour se développer, l'économie de l'ouest du Canada a besoin de plus d'interventions fédérales. En sylviculture, notamment, nous pourrions dès maintenant employer des fonds d'urgence afin de planter des arbres. Cette mesure donnerait du travail aux jeunes l'été prochain. La Colombie-Britannique devra garantir l'avenir à long terme de ses matières premières. Ces plantations y contribueraient. Dans les pêches, nous avons besoin de crédits fédéraux supplémentaires pour la mise en valeur des salmonidés, en vue d'améliorer nos stocks. Il faudrait axer davantage notre planification économique sur l'écologie.

Les problèmes de la Colombie-Britannique viennent aussi de son gouvernement provincial. Bon nombre de mes électeurs craignent de voir, après les prochaines élections fédérales où les Canadiens auront élu pour premier ministre Brian Mulroney ou John Turner, la politique du premier ministre Bill Bennett transposée à l'échelle nationale. Il a beaucoup été question de faire prendre à la Colombie-Britannique le même virage technologique qu'au Japon. Je veux bien un peu de technologie de pointe, mais nous devons être prudents quand il s'agit de notre avenir. Dans l'Ouest et en Colombie-Britannique, ce sont les matière premières qui font notre force. La sagesse serait de nous concentrer sur nos points forts, c'est-à-dire sur nos ressources.

A plus long terme il faut un plan régional pour l'Ouest canadien, afin de relancer notre économie. Notre activité est à base de richesses naturelles, elle est cyclique; par exemple la pêche, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'agriculture, le pétrole et le gaz. Ces ressources sont gaspillées en ce moment, à cause de l'inaction fédérale et provinciale. Notre avenir est bradé, nous allons nous retrouver sans rien du tout. Nous perdons nos forêts. Nous perdons nos stocks halieutiques. Notre agriculture est menacée par un gouvernement provincial qui ne veut pas respecter le gel des terrains agricoles. Il nous faut aborder le problème secteur par secteur pour assurer le développement économique de l'Ouest. C'est grâce à cela qu'on développera vraiment l'Ouest.

C'est en bordure du Pacifique qu'il faut chercher des débouchés. Il nous faudrait le plus tôt possible une fondation Asie-Pacifique. Il faudrait nous orienter vers la formation intellectuelle et professionnelle de nos jeunes, pour pouvoir développer le secteur industriel de Colombie-Britannique. Il faudrait diversifier notre économie, en établissant des industries secondaires en Colombie-Britannique. Il faut également améliorer le climat du travail. Je pense connaître un moyen d'y arriver. Il faudrait favoriser la participation des travailleurs, ce qui réduirait le chômage et l'inflation. Il y aurait moins de fuite de capitaux, et moins d'aliénation chez nos travailleurs. Cela améliorerait la productivité et la concurrence. En dernier lieu, il faudrait s'orienter vers la commercialisation régionale, trouver des moyens d'amener les gens à réinvestir leurs profits en Colombie-Britannique.

• (1805)

Il y a dans ma province un état de crise nationale. Il est impensable qu'en 1984, les gens aient à s'adresser aux banques d'aliments. Au NPD, nous sommes fiers de notre tradition de défense du simple citoyen. Maintenant plus que jamais, nous sommes déterminés à ce qu'en Colombie-Britannique les gens obtiennent des emplois au lieu d'avoir à quémander leur subsistance quotidienne aux banque d'aliments.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a demandé où allait la reprise économique au Canada et qui en profitait. Il s'est attaché plus spécialement aux problèmes de la Colombie-Britannique. Il a mentionné le reboisement et le chômage.

Je voudrais dire que l'État fédéral a déjà pris des mesures pour redonner du travail aux chômeurs de cette province. Je ne citerai qu'un exemple, le programme Environnement 2000, vers lequel nous dirigeons des fonds parce que la province ne le faisait pas. C'est le cas non seulement de la Colombie-Britannique mais des autres provinces également. J'ai travaillé à ce programme particulier parce que j'ai compris à quel point les forêts étaient ravagées et qu'on ne faisait rien pour reboiser, afin qu'il y ait toujours non seulement des forêts mais aussi des frayères à poissons dans les rivières. Je suis heureux que le gouvernement du Canada ait pu œuvrer dans ce domaine.

D'après les prévisions du budget, la DNB doit augmenter de 4.9 p. 100 en 1984, c'est-à-dire en gros 1 p. 100 de croissance réelle par trimestre. Cela marque une modération de la croissance économique par comparaison avec les taux très dynamiques des trois premiers trimestres de la reprise. Ce schéma est typique des cycles économiques du Canada.

D'après les prévisions, cette croissance économique s'accompagnera d'un taux stable d'inflation d'environ 5 p. 100 à court terme, suivi d'autres réductions minimes à moyen terme. La remontée de la croissance de productivité qui s'est d'abord manifestée en 1983, après près d'une décennie de stagnation au Canada, devrait se poursuivre en 1984 et par la suite. Ce net redressement de la croissance de la productivité, joint à une consolidation des victoires durement gagnées sur le front de l'inflation et des coûts, va nous permettre d'améliorer notre compétitivité internationale et de jeter les bases d'une croissance réelle et non inflationniste des revenus au Canada à moyen terme.

D'autres données économiques nous ont été fournies depuis le budget. Si l'évolution d'un mois sur l'autre des indicateurs économiques est toujours très fluctuante, ce qu'on sait jusqu'ici indique que la reprise économique se poursuit au Canada. Voilà l'opinion commune des prévisionnistes canadiens. Le plus récent sondage des perspectives de croissance réelle effectué par le Conference Board révélait que les prévisionnistes du secteur privé canadien envisagent 4.4 p. 100 de croissance réelle en moyenne d'ici la fin de 1984.

Tels sont les faits. Par comparaison avec il y a un an, le produit intérieur brut réel moyen de janvier et février était en hausse de 6.1 p. 100. Durant cette période, la production industrielle a augmenté de 12.8 p. 100 et les ventes au détail ont augmenté de 5.6 p. 100 en chiffres réels.

Le nombre d'emplois a progressé de 0.2 p. 100 durant le premier trimestre de cette année par rapport au dernier trimestre de 1983. Le taux de chômage a baissé de 1.1 p. 100 par rapport à mars 1983. Le nombre de mises en chantier est resté peu élevé, 145,000 en moyenne, durant le premier trimestre. La balance commerciale a atteint le chiffre record de 25.2 milliards en janvier, mais elle est tombée à 13.7 milliards en février. Depuis quelques mois, la situation commerciale est très bonne en moyenne. L'inflation a très nettement ralenti. En mars 1984, elle a diminué de 4.7 p. 100 par rapport à mars 1983.

Le député a demandé qui bénéficie de cette reprise. Il est certain que tous les Canadiens bénéficient de la croissance économique et de la création d'emplois, des fortes hausses de productivité et d'une meilleure compétitivité. La situation financière des entreprises s'améliore rapidement, et les sociétés canadiennes sont de plus en plus concurrentielles sur les marchés étrangers. Ces tendances sont renforcées par l'amélioration de la productivité et la diminution des frais de production au Canada. La situation continuera à s'améliorer, à favoriser la création d'emplois et à attirer de nouveaux investissements dans les usines et l'équipement.

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PROPOSER DES AMENDEMENTS LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais soumettre un problème au secrétaire parlementaire. Je reviens à la question que j'ai posée le 18 avril, la dernière question posée à la Chambre avant le congé de Pâques. J'ai posé la question au ministre des Transports (M. Axworthy) qui répondait alors aux questions relatives à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. On a beaucoup parlé du sujet. On en a parlé aujourd'hui dans le cadre du débat sur la motion de l'opposition relative à l'agriculture.

• (1810)

Il s'agit d'une mesure législative toute simple. Elle vise à stabiliser les recettes provenant de la vente du grain dans la région desservie par la Commission du blé, soit dans les trois provinces des Prairies et dans la région de Peace River. Elle est basée sur le principe suivant: pour chaque dollar versé par les producteurs le gouvernement en versera deux. Selon cette formule, les céréaliers sont censés recevoir des paiements lorsque les recettes de la vente du grain seront inférieures à la moyenne dans l'Ouest.

Toute personne perspicace, capable d'entendre et de réfléchir, doit savoir que cette formule ne fonctionne pas comme prévu. Nous ne le reprochons pas au gouvernement, car lorsque le projet de loi a été présenté, en 1976 ou en 1977, il n'avait pas la bonne formule. Ce n'était pas nécessairement la bonne formule à cette époque. Avec le recul, on pense qu'on aurait pu s'y prendre autrement. Nous parlons du présent. Le projet de loi a été adopté à la Chambre. Il n'est pas tombé du ciel comme une tablette de pierre; dans ce cas, il serait difficile de critiquer et de modifier le texte. Il a été fait ici et peut donc être modifié ici même.

Le NPD et l'opposition officielle ont été tous les deux d'accord pour coopérer avec le gouvernement et adopter des amendements qui permettront aux producteurs de l'Ouest de toucher le plus rapidement possible l'argent dont ils ont tellement besoin. Nous l'avons dit. Nous exprimons nos inquiétudes à cet égard depuis plus d'un an, depuis février ou mars 1983. Nous demandons au gouvernement de se réveiller et de distribuer une partie de l'argent disponible grâce à ce fonds.

J'avais fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle on a répondu le 27 janvier dernier. J'ai demandé simplement combien il y avait d'argent en caisse à la fin décembre 1983. Je vais vous citer ce chiffre: il s'agit de $864,091,918.74; 864 millions. Le fonds avait tellement grossi qu'on a jugé qu'il contenait suffisamment d'argent pour assurer sa solvabilité quoi qu'il advienne. Comme il y avait beaucoup d'argent en caisse, les primes versées par les producteurs ont été automatiquement réduites. Le producteur ne versait plus que 1.5 p. 100 de ses ventes brutes au lieu de 2 p. 100. Cela montre clairement qu'il y avait suffisamment d'argent en caisse.

Chacun sait qu'un nombre record d'agriculteurs des Prairies connaissent des difficultés financières. Je ne veux pas dramatiser à l'excès en disant que c'est aussi grave que dans les années 30, mais les exploitants agricoles de cette région éprouvent plus de problèmes financiers qu'ils n'en ont jamais connu depuis la grande crise. D'une part, nous avons un projet de loi qui permet de constituer un fonds, lequel grossit si vite que les cotisations diminuent automatiquement. Et d'autre part, nous avons des producteurs aux prises avec des problèmes financiers. On semble cependant n'avoir prévu aucun mécanisme de coordination, pour permettre aux agriculteurs d'obtenir cet argent.

En ce qui nous concerne, nous avons offert de coopérer avec le gouvernement. En février, le député de Moose Jaw (M. Neil) a proposé au comité de l'agriculture une motion invitant le gouvernement à agir. Nous l'avons appuyé. Quand le ministre compétent, à l'autre endroit, a comparu devant le comité, le 13 février, il a déclaré que le programme avait été mentionné dans le discours du trône de décembre 1983 et qu'il espérait

qu'au cours de la session on proposerait des modifications propres à améliorer l'efficacité du programme et à le rendre plus acceptable pour les producteurs. C'était en février. Il s'agit d'un projet de loi bien simple, l'opposition coopère, les producteurs ont des difficultés financières, on a l'argent voulu pour au moins régler les problèmes de certains producteurs et pourtant, il ne se passe rien. Qu'arrive-t-il? Nous avons reçu un beau dossier de presse qui avait été publié à Winnipeg il y a eu une semaine hier. Cela ne donne rien. Il ne s'agit que d'un essai sur ce que le gouvernement a l'intention de faire.

• (1815)

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui vient de parler a déclaré que le gouvernement ne veut pas faire quoi que ce soit à la Chambre. C'en est un exemple patent. Nous avons encouragé le gouvernement à faire quelque chose à la Chambre et quel résultat avons-nous obtenu? Nous avons obtenu un communiqué préparé à l'extérieur de la Chambre sur ce que le gouvernement a l'intention de faire. Ce que nous voulons ce sont des actes. Les communiqués ne font rien. Nous n'avons toujours pas vu de mesure législative. Même si nous sommes d'accord avec les intentions du gouvernement, rien ne se produira avant l'automne. Il n'y a absolument aucune raison qui empêche de faire des versements provisoires et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas les effectuer dans les deux semaines. Nous le pourrions si nous le voulions vraiment.

Il y a toutes sortes de systèmes électroniques en place pour expédier du courrier et mettre de l'argent en circulation. Je pense qu'on envoie plusieurs millions de chèques chaque mois à des bénéficiaires dans tout le Canada. Ce versement exigerait la préparation de quelque 100,000 chèques. Ce n'est pas un problème en ce qui concerne la préparation et l'expédition.

Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi le gouvernement retarde. La dernière que j'ai entendue c'est que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi au Sénat. Si c'est le cas, c'est une autre preuve qu'il n'a pas l'intention de s'attaquer à cette question de façon urgente. S'il veut qu'un projet de loi soit adopté rapidement, il doit le présenter à la Chambre où nous l'étudierons d'urgence avant qu'il ne soit renvoyé au Sénat. S'il est présenté au Sénat d'abord, il doit passer par le système des comités sénatoriaux. En général, à la Chambre, nous ne faisons pas d'étude préliminaire des projets de loi. S'il est présenté au Sénat, son entrée en vigueur n'en sera que retardée, alors que le temps presse. J'espère que le secrétaire parlementaire va se lever et nous annoncer quand le projet de loi sera présenté de sorte que la Chambre puisse enfin faire quelque chose pour venir en aide aux agriculteurs à une période extrêmement critique de l'année.

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, en réponse au député de Portage-Marquette (M. Mayer), je suis heureux de signaler que le projet du remaniement de la Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest sera soumis très bientot au Parlement. De fait, le texte du projet de loi est prêt et, à ma connaissance, il est ou il sera l'objet de discussions de la part des leaders des divers partis à la Chambre, dès cette semaine.

Nous tenons à remercier les députés de l'Opposition officielle de leur appui en vue de l'adoption rapide des amendements qui seront soumis pour approbation. Il est bon de savoir que l'Opposition officielle s'entend avec nous sur la nécessité de remanier le plus tôt possible cette loi afin de la rendre plus souple et mieux adaptée aux besoins des agriculteurs de l'Ouest. La Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest constitue le principal programme fédéral pour protéger les revenus des céréaliculteurs des provinces des Prairies.

Le programme doit cependant être modifié, en particulier, de façon à mieux protéger les producteurs contre les variations soudaines des prix et des coûts durant les périodes d'augmentation des quantités mises en marché. Nous proposons donc d'ajouter un paiement de rajustement unitaire des liquidités pour que le programme réponde mieux à la situation financière des céréaliculteurs participants durant les périodes où la production et le volume de commercialisation sont à la hausse.

Par exemple, en vertu de la formule actuelle des paiements de stabilisation, aucun versement ne serait accordé pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1983. Toutefois, si les modifications recommandées sont approuvées, un paiement important de plus de 300 millions de dollars pourrait être versé pour la campagne agricole prenant fin le 31 juillet 1984. D'autres modifications sont également envisagées à la suite des recommandations du Comité consultatif des producteurs de l'Administration de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest et d'autres organismes des secteurs agricole et céréalier.

Il est suggéré notamment de faire correspondre la période d'application du programme à celle de la campagne agricole afin d'établir un rapport plus étroit entre les recettes issues d'une culture donnée et les coûts de production de cette même culture.

Deux autres mesures prévoyant, d'une part, la participation des conjoints admissibles, et d'autre part, la possibilité pour les participants de se retirer du Programme tous les dix ans, élimineront par ailleurs certains aspects discriminatoires de la législation actuelle.

On voit donc que le fondement du Programme n'est pas remis en cause. Les remaniements proposés n'ont pour but que d'assouplir le système au bénéfice des céréaliculteurs des Prairies.

Avec l'appui de l'Opposition, le nouveau Programme pourra très rapidement être adopté.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DÉCLARATION D'UN CANDIDAT À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL CONCERNANT LA RÉDUCTION DU DÉFICIT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président—A vos marques—Prêts?—Partez!—John Turner, dans le cadre de la course à la direction du parti libéral, a déclaré qu'il allait réduire le déficit de 15 milliards de dollars, mais il a de la difficulté à expliquer comment il entend y arriver.

S'il voulait bien nous dire comment il s'y est pris, lorsqu'il était ministre des Finances, pour créer un déficit de 5 milliards de dollars à partir d'un excédent budgétaire de 700 millions en trois ans, et aussi comment il a réussi à accroître les dépenses de 99.8 p. 100 et le coût de la vie de 38.5 p. 100, nous saurions peut-être comment faire pour mettre fin aux dépenses effrénées des libéraux.

De toute évidence, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) n'a pas réussi à mettre un frein à ces prodigalités, car, selon les comptes publics, les dépenses ont fait un bond énorme de 668 p. 100. Si M. Turner avait l'obligeance de nous révéler sa méthode, le gouvernement progressiste conservateur, après les prochaines élections, pourrait l'appliquer à rebours, de façon à empêcher le pays de s'enfoncer encore plus dans les dettes.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DES CHÔMEURS DE PLUS DE 50 ANS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, il n'y a rien de plus pénible pour les hommes et les femmes de plus de 50 ans que de chercher du travail. Ils consacrent les meilleures années de leur vie à une industrie. Dès que la situation se détériore et que la demande diminue, les travailleurs de plus de 50 ans sont les premiers mis à pied. Pis encore, aucune société ni même le gouvernement fédéral n'est disposé à embaucher des hommes et des femmes de plus de 50 ans.

Le gouvernement et certaines entreprises leur disent: «Vous ne pourrez pas travailler assez longtemps pour vous constituer une retraite». Ou bien «Nous le regrettons, mais nous n'avons aucun poste vacant». Ils avouent ensuite être à la recherche de gens plus jeunes. Par suite de la faillite ou de la fermeture des entreprises et des sociétés, ils ont l'impression qu'on veut se débarrasser d'eux.

«J'ai travaillé comme un forcené toute ma vie,» me confia un homme de 56 ans, «et on me traite maintenant comme un chien.» Il s'aigrit et je ne l'en blâme pas. On ne peut lui reprocher, à lui ou à des milliers d'autres, d'avoir provoqué la crise économique. Ils entendent le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) parler chaque jour à la Chambre des millions de dollars qu'ils consacrent aux chômeurs, mais quand ils se présentent aux centres de placement ou aux bureaux du gouvernement, on les envoie promener en leur disant: «Il n'y a plus de place au cours, revenez dans trois mois» ou «Vous êtes trop vieux pour apprendre un nouveau métier, inscrivez-vous à l'assistance publique».

Je demande au gouvernement quand les chômeurs profiteront un peu de ces dépenses de millions de dollars. Quand? J'aimerais que le gouvernement se rende compte de ce que peuvent éprouver ces personnes qui ont travaillé toute leur vie. Il serait opportun de réduire les impôts fédéraux et d'éliminer les tracasseries administratives. Les Canadiens feraient alors des placements et créeraient des emplois au Canada au lieu d'exporter nos capitaux et nos emplois.

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'AGIR

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, je suis heureux de dire que je me suis rendu, au début de la semaine, sur la basse Côte-Nord, et ce afin de rencontrer les pêcheurs de Blanc-Sablon et de Kegaska, réunis d'ailleurs en vue de pouvoir trouver une solution concernant le conflit entre M. Garon et les pêcheurs eux-mêmes en ce qui concerne l'établissement de certaines installations en moyenne et basse Côte-Nord.

Monsieur le Président, compte tenu du fait que le Québec ne veut à peu près pas bouger dans ce dossier-là, je demande donc au ministre des Pêches et des Océans de voir à installer différentes salines, des machines à glace sur les terrains qui sont actuellement des propriétés fédérales, et de voir à dépenser les 10 millions de dollars là où nous pouvons les dépenser dès à présent en vue d'aider les pêcheurs qui pourraient être opérationnels très rapidement.

Là où le Québec ne veut pas collaborer dans les différents villages de pêcheurs, que la province de Québec en porte l'odieux! A l'heure actuelle, le ministre Garon joue contre les pêcheurs de la moyenne et basse Côte-Nord, et je crois, monsieur le Président, qu'il faut dénoncer ce geste. Les pêcheurs sont actuellement pris en otages par la province de Québec.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement fédéral est toujours d'accord pour maintenir le montant de 10 millions de dollars et le dépenser en moyenne et basse Côte-Nord, sauf que si nous n'arrivons pas à nous entendre avec la province de Québec, nous ne pourrons installer ces différentes installations qu'aux endroits où le gouvernement fédéral est propriétaire de terrains.

Monsieur le Président, je veux donc simplement dire que l'argent est toujours disponible, mais que si l'on ne peut pas aider les pêcheurs aux endroits où les terrains n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, M. Garon en portera lui-même l'odieux.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN—ON DEMANDE DE CONSULTER LE PUBLIC

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je voudrais invoquer l'article 21 du Règlement pour traiter du parc national de Riding Mountain, qui est le seul parc national au Manitoba. Le ministre responsable des parcs nationaux procède actuellement à une révision des projets de son ministère en vue de transformer le plan directeur adopté en 1977 en un plan de gestion. Un bulletin publié récemment par le ministère précise qu'il y aura consultation aux étapes 2 et 5 de ce processus de révision.

Ce qui nous préoccupe, c'est que le public n'a pas été consulté par le passé. On ne procède à une révision publique de ce genre que tous les cinq ans environ, et nous demandons au ministre de veiller à ce qu'il y ait une consultation véritable cette fois-ci.

Mes collaborateurs et moi-même avons compilé une liste d'une vingtaine de points suscitant des inquiétudes. Par exemple, j'ai rencontré la semaine dernière les membres du conseil municipal de Grandview, qui réclament l'ouverture de la route de Grandview à Rossburn à travers le parc. Les permis accordés aux groupes religieux qui organisent des activités dans le parc expirent en 1985. Il est important que le nouveau plan de gestion tienne compte de ces groupes, qui font œuvre utile auprès des jeunes. Le conseil municipal de Dauphin a exprimé de vives préoccupations au sujet de l'approvisionnement en eau de la ville. Je pourrais donner d'autres exemples.

Il est important que le ministre entende personnellement les instances des municipalités, des habitants de la région et des groupes intéressés. J'ai demandé au ministre de rencontrer les magistrats municipaux de la région, et je suis heureux de dire qu'il a donné son accord de principe. Je l'exhorte maintenant à prendre rapidement une décision quant aux dates où il sera disponible.

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, l'incompétence du gouvernement n'a jamais été aussi évidente que dans le domaine du logement. Le gouvernement n'a même pas pourvu aux besoins les plus modestes des Canadiens qui comptaient sur des programmes publics capables de leur assurer des logements à un prix abordable.

Le gouvernement n'a pas réussi non plus à mettre sur pied un programme de logements sociaux. La situation est telle qu'il est maintenant pratiquement impossible pour le simple citoyen qui a un revenu fixe de se loger. Le coût de l'argent et les fluctuations des taux d'intérêt qui ne cessent de grimper sèment la crainte et l'anxiété chez nos concitoyens qui se demandent bien ce qu'ils vont faire lorsque viendra le temps de renouveler leur hypothèque.

Que faudrait-il faire, monsieur le Président? En 1979, nous avons proposé des programmes d'exemptions hypothécaires. On s'étonne toujours d'entendre les néo-démocrates admoneste r le gouvernement parce qu'il ne fait rien pour juguler la crise alors qu'ils ont soutenu justement ce gouvernement afin de bloquer un programme tellement innovateur qui aurait permis à des milliers de propriétaires de garder leur maison.

On pourrait élaborer d'autres programmes pour régler ce problème. Les gouvernements d'autres pays se débrouillent bien mieux que le nôtre. Ils considèrent le logement comme un droit social et ils font en sorte que les subventions ou les programmes avant-gardistes qu'ils mettent sur pied ne profitent pas aux banques et aux sociétés hypothécaires, mais aux propriétaires de maison ordinaires.

* * *

LES PARIS COLLECTIFS

LES CONSÉQUENCES DU DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, j'invoque les dispositions de l'article 21 du Règlement en raison du camouflage d'intentions auquel le gouvernement s'est livré le 29 juin dernier lorsqu'il a fait adopter le projet de loi C-95, loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu.

Dans les réponses qu'il a fournies à la Chambre et au comité, le gouvernement s'est évertué à nous garantir qu'il ne pourrait pas se prévaloir de cette mesure pour s'occuper de loteries. Rassurée et consciente en outre de l'importance que revêtait ce projet de loi pour le financement des Jeux olympiques de Calgary en 1988, la Chambre l'a adopté. Mais cette mesure a eu des conséquences qu'elle n'aurait pas dû avoir.

Voici ce que déclarait le 7 décembre 1982, devant le comité permanent des communications et de la culture, le ministre responsable à l'époque de l'accord conclu en 1979 avec les provinces:

> Nous avons choisi de le respecter, et si nous instaurons ce pari collectif, nous continuerons à le faire, et nous nous attendons à ce que les provinces fassent de même . . . car l'accord que nous avons conclu avec elles traite exclusivement des loteries. Quant à nous, le pari collectif est quelque chose de très différent.

Le fait que le gouvernement ait choisi de modifier secrètement par décret la loi sur les paris collectifs sportifs que la Chambre n'avait adoptée qu'après l'avoir longuement débattue nous montre la nécessité de passer publiquement cette question au crible dans les plus brefs délais.

* * *

• (1115)

LES PÊCHES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INSUFFLER UNE NOUVELLE VIE AU SECTEUR DE LA PÊCHE SUR LA CÔTE OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, quand la société Cassiar Packing a déposé son bilan l'été dernier, des centaines d'employés d'unsine, de pêcheurs et de propriétaires de petites entreprises ont vu leur gagne-pain gravement compromis, ou l'ont carrément perdu. Les banques, les derniers conglomérats que l'on retrouve encore dans la région et le ministère des Pêches ont saigné à blanc cette société et il serait temps à présent que la situation change et qu'on insuffle une nouvelle vie à au secteur de la pêche sur la côte ouest, et y crée des emplois.

Le ministre des Pêches m'a affirmé que son ministère, de concert avec ceux des Affaires indiennes et de l'Expansion industrielle régionale, sont en voie de préparer une proposition à cet égard. Il s'agit d'un projet qui permettra de remettre en opération la flotte de pêche de la Cassiar, de redonner un emploi rémunérateur à ses employés d'usine et d'assainir de nouveau la situation financière actuelle et future des petites entreprises et des services communautaires qui sont tributaires de la production à pleine capacité de cette société.

J'estime qu'il appartient au ministre d'annoncer publiquement que le gouvernement compte réouvrir la Cassiar à Prince Rupert et dans le marécage de Skeena pour la saison estivale. Les efforts déployés en ce sens jusqu'à présent sont loin d'être suffisants. Pour que la Cassiar reprenne son activité, il faut que certains détails soient mis au point et rendus publics d'ici à la fin du mois. Mes électeurs veulent gagner leur vie en travaillant, et ils ne tiennent pas du tout à devoir compter sur l'assistance sociale. Le gouvernement n'a pas intérêt à oublier que plus de 600 millions de dollars ont été consacrés à la restructuration des entreprises de pêche au Québec et sur la côte est. Où est son sens de la justice et de l'équité?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LES PROPOS QU'ON ATTRIBUE AU MINISTRE DE LA JUSTICE CONCERNANT LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Son collègue le ministre de la Justice aurait dit aujourd'hui que la première décision qu'il prendrait s'il devient premier ministre serait de congédier le gouverneur de la Banque du Canada. Le premier ministre actuel a fait preuve de beaucoup de tolérance envers les candidats à la direction du parti libéral lorsqu'ils critiquent les orientations de son gouvernement, mais c'est aller vraiment trop loin. Le ministre des Finances pourrait-il me dire si c'est là un exemple de solidarité ministérielle? Se taira-t-il pendant que ses collègues du cabinet mettent en pièces toute sa politique monétaire? Ou entend-il au contraire réclamer sur-le-champ la démission du ministre de la Justice?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu les propos que l'on prête au ministre de la Justice . . .

M. Hnatyshyn: Si vous les aviez entendus, que feriez-vous?

M. Lalonde: . . . mais je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre, à savoir, que le cabinet accorde sa pleine confiance au gouverneur de la Banque du Canada.

M. Nielsen: Pas tout entier.

M. Lalonde: Nous lui accordons notre pleine confiance. J'ai reçu maintes demandes de la part de députés de l'opposition qui voudraient que je prenne des mesures à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada, mais j'ai toujours refusé de le faire. Le gouverneur et moi collaborons étroitement. Je me réjouis vraiment de pouvoir dire que notre perception de la situation économique et des moyens à mettre en œuvre pour assurer la relance sont identiques. Le gouverneur a non seulement toute ma confiance, mais il a également celle du gouvernement.

Mlle Carney: Peut-être le ministre des Finances accorde-t-il toute sa confiance au gouverneur de la Banque du Canada, monsieur le Président, mais nombreux sont ses propres collègues du cabinet qui n'ont plus du tout confiance ni dans le ministre ni dans sa politique monétaire.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Le ministre des Finances demande aux Canadiens de ne pas paniquer face à l'augmentation des taux d'intérêt qui, il le reconnaît lui-même, va suivre l'augmentation du taux d'escompte de la Banque du Canada, qui a atteint hier, son plus haut niveau depuis 18 mois. Le ministre n'est pas sans savoir que depuis la présentation de son budget, les taux hypothécaires de cinq ans ont augmenté de 1.25 p. 100 et ceux d'une année de 1.5 p. 100. Étant donné que les Canadiens ne sont pas encore revenus de leurs émotions et que certains d'entre eux ont perdu leur maison lors du dernier cycle d'augmentation des taux d'intérêt, pourquoi le ministre ne présente-t-il pas son projet de loi relatif à la protection des taux hypothécaires qu'il nous promet sans cesse? Pourquoi ne pas le présenter le plus tôt possible, afin que les Canadiens puissent dormir sur leurs deux oreilles sans avoir peur de perdre leur maison?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais dire deux choses au sujet de l'importante question soulevée par le député. Tout d'abord, je crois que nous avons pour devoir, en tant que parlementaires, d'éviter de susciter chez les Canadiens des craintes inutiles au sujet de l'évolution des taux d'intérêt. Il est absolument insensé de la part des parlementaires de laisser croire aux gens que les taux d'intérêt pourraient remonter à leur niveau de 1981 et 1982.

Rien ne nous permet de le croire, et aucun analyste financier sérieux, que ce soit aux États-Unis ou au Canada, ne partage ce point de vue. Aussi, nous devrions, selon moi, en tant que parlementaires, rassurer les Canadiens et leur dire qu'ils n'ont aucune raison de craindre des augmentations comme celles que nous avons connues en 1981 et 1982.

En outre, je peux vous assurer que je suis fort désireux de présenter le projet de loi dont le député a parlé. J'ai demandé aux rédacteurs de projets de lois du ministère de la Justice de se mettre à l'œuvre le plus rapidement possible. Nous avons maintenant terminé nos consultations avec le secteur privé, et le projet de loi devrait être présenté d'ici la fin du mois de mai; je suis heureux d'entendre que le parti conservateur va collaborer avec nous, afin de s'assurer que ce projet de loi est adopté le plus rapidement possible et que les Canadiens peuvent ainsi profiter de la protection de la mesure.

M. Hnatyshyn: Nous sommes toujours très coopératifs.

• (1120)

Mlle Carney: Monsieur le Président, c'est vraiment le comble de l'hypocrisie que de laisser entendre, comme le fait le ministre, que les parlementaires devraient rassurer les Canadiens au sujet de la politique monétaire alors que ses propres collègues du cabinet demandent la démission du gouverneur de la Banque du Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ DE VERSER DES PAIEMENTS DE PROTECTION AUX PERSONNES À FAIBLE REVENU

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics dont relève la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il n'ignore pas que la crainte d'augmentation des taux d'intérêt empêche bien des locataires de dormir, car ils savent que cette augmentation des coûts de financement se répercutera sur leur loyer. Nous savons tous que la Société canadienne d'hypothèques et de logement a étudié . . .

M. le Président: Le président se demande s'il est pertinent de poser une seconde question supplémentaire à un autre ministre sur un autre sujet. Si le député parle toujours du premier sujet . . .

M. McGrath: Tout à fait. On en a parlé dans la première question.

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Est pourrait-il se taire pour l'instant. Je ne fais que mettre en garde le député de Vancouver-Centre.

Mlle Carney: Monsieur le Président, les taux d'intérêt ont des répercussions non seulement sur les détenteurs d'hypothèques, mais également sur les locataires. Je pose donc ma question au ministre dont relève la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Ma question est donc: étant donné que nous savons que la Société canadienne d'hypothèques et de logement a étudié la possibilité de verser des paiements de protection aux personnes à faible revenu, et compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt, le ministre est-il prêt à assurer une certaine protection aux locataires à faible revenu . . .

M. le Président: Le député aborde un autre sujet avec un autre ministre. Le député de Calgary-Ouest.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS DANS LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE DE RÉMUNÉRATION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission de la Fonction publique. Nous savons, d'après le rapport annuel de la CFP, que 967 fonctionnaires de plus ont gagné l'an dernier $6,000 par an et plus, soit une hausse de 73.4 p. 100. A une époque de restrictions, où l'on nous impose le programme des 6 et 5 p. 100 et où bon nombre de fonctionnaires sont mis à pied, le ministre peut-il nous dire pourquoi, à son avis, le gouvernement a jugé bon d'augmenter de 73.4 p. 100 le nombre d'employés qui tombent dans cette catégorie?

Une voix: Personne ne répond.

M. le Président: Le ministre en cause n'a manifestement pas entendu la question. La député peut-il la répéter?

M. Hawkes: Monsieur le Président, même si on ne se marche pas dessus du côté ministériel, pour ce qui est d'avoir l'esprit obtus, ils sont imbattables! Ma question s'adresse au ministre dont relève la Commission de la Fonction publique. Il doit savoir que les fonctionnaires qui gagnent $60,000 par an et plus font partie de la catégorie supérieure de rémunération. L'an dernier, 967 personnes de plus sont passées dans cette catégorie, soit une augmentation de 73.4 p. 100. C'est énorme! Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens pourquoi, lorsque la modération s'impose, lorsqu'on applique le programme des 6 et 5 p. 100 et que l'on assiste à des mises à pied dans la Fonction publique, le gouvernement a jugé bon d'augmenter de 73.4 p. 100 le nombre de personnes qui tombent dans la catégorie des huiles les mieux rémunérées?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il est facile de comprendre pourquoi je n'ai pas répondu immédiatement à la question de mon collègue, qui s'adressait au ministre responsable de la Commission de la Fonction publique. Or, il s'agit du président du Conseil privé, et non du président du Conseil du Trésor. En parlant d'esprit obtus, je pense que le député n'a rien à envier à ses collègues d'en face, qui représentent une équipe plutôt bornée.

En vue de répondre à la question de mon collègue, pour autant que je sache, le gouvernement a respecté et appliqué les exigences de la loi sur les restrictions salariales dans la Fonction publique. Mon collègue a posé une question assez détaillée à laquelle je vais obtenir une réponse tout aussi détaillée, que je lui communiquerai dès que possible.

LE NOMBRE DE FEMMES PARMI LES EMPLOYÉS À TRAITEMENT ÉLEVÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, il est intéressant d'apprendre que le président du Conseil privé est responsable de la Commission de la Fonction publique. Il est également le leader parlementaire du gouvernement, et l'esprit obtus n'en est que plus redoutable.

• (1125)

Peut-être le président du Conseil privé aimerait-il répondre à cette question, s'il est chargé de cette commission? Nous avons aussi constaté que, d'après ce rapport, plus de 40 p. 100 des fonctionnaires sont des femmes et que, en 1983, 3.7 p. 100 des fonctionnaires qui ont gagné plus de $60,000 étaient des femmes. Leur nombre a diminué entre en 1982 et 1983.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre de façon convaincante pourquoi le nombre de femmes à revenus élevés est à la baisse, alors que le gouvernement prétend que sa stratégie d'égalité d'accès aux emplois donne des résultats concrets? Pourquoi la proportion de cadres féminins a-t-elle baissé?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Pour la gouverne de mon collègue, monsieur le Président, je vais essayer de lui donner au moins une réponse préliminaire. D'abord, je relève une contradiction: dans sa première question, le député déplore le nombre croissant de fonctionnaires aux échelons supérieurs, dans la deuxième, il se plaint de ce que trop peu de fonctionnaires touchent des traitements supérieurs.

Quant aux femmes aux échelons supérieurs, nous voulons accroître leurs chances d'avancement et c'est pourquoi, en vertu du Programme d'action positive, nous avons annoncé l'an dernier que, d'ici quelques années, nous allons doubler le nombres de femmes dans les postes clés. Nous tenons à améliorer la situation et nous nous sommes fixé un objectif précis. Nous partageons les sentiments de notre collègue et nous entendons remédier à ce problème.

M. Hawkes: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député a posé sa question supplémentaire. La parole est au député de Skeena.

LA PROPORTION DES FEMMES MISES À PIED

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé et concerne les données du rapport annuel de la Commission de la Fonction publique. Le président du Conseil privé sait certainement que seulement 40.6 p. 100 des fonctionnaires sont des femmes. Comme mon ami l'a signalé, les femmes représentent moins de 4 p. 100 des fonctionnaires ayant un revenu supérieur à $60,000, mais 65.6 p. 100 des fonctionnaires ayant un revenu d'au plus $20,000. L'année dernière, 63.3 p. 100 des fonctionnaires congédiés par suite de la privatisation de sociétés de la Couronne et de la réorganisation gouvernementale ont été des femmes. Cela correspond à une augmentation du nombre de femmes congédiées de 50 p. 100 depuis 1982. Le ministre peut-il dire ce qu'il pense de tout cela vu que son gouvernement a déclaré bien des fois à la Chambre qu'il voulait appliquer un programme d'action positive pour les femmes? Le fait que les deux tiers des fonctionnaires congédiés soient des femmes constitue-t-il un programme d'action positive?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je peux garantir à mon hon. ami que nous ne prenons aucune mesure délibérée pour que les congédiements touchent plus de femmes que d'hommes. Si, à cause des exigences du service, certains fonctionnaires deviennent excédentaires et que ce groupe d'employés comprenne plus de femmes que d'hommes, le résultat sera celui que mon hon. ami a mentionné. Je peux cependant lui garantir que nous ne voulons nullement que les congédiements dans la Fonction publique touchent plus de femmes que d'hommes.

LE NOMBRE DE FEMMES EMPLOYÉES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Plus tôt cette semaine elle a parlé de la fermeture de l'Office de la promotion de la femme. La seule personne du côté des banquettes ministérielles qui semble s'être opposée à cette fermeture est le président du Conseil du Trésor, qui a répondu à ma dernière question.

Le ministre chargé de la condition féminine juge-t-elle qu'une augmentation générale de 0.2 p. 100 du nombre de femmes dans la Fonction publique du Canada suffit? Le pourcentage de femmes à la Fonction publique est en effet passé de 40.4 p. 100 en 1982 à 40.6 p. 100 l'année dernière. D'après le ministre, est-ce que cela constitue une action positive vu que ce taux d'augmentation signifie que les femmes ne seront représentées équitablement dans la Fonction publique, du moins du point de vue statistique, qu'en l'an 2004?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur le Président, je ne suis certes pas satisfaite. Je sais cependant que la situation est en train d'évoluer et que le rapport annuel contient quelques bonnes nouvelles. Je signale notamment au député que, pour la première fois, la majorité des nouveaux participants aux deux cours de gestion des programmes de la catégorie gestion sont des femmes. Je pense que cela montre dans quel sens la situation évolue.

M. Fulton: Monsieur le Président, le ministre a manqué ma première question dans laquelle je disais que les femmes sont défavorisées dans presque toutes les catégories. Il y en a plus qui sont congédiées et elles tendent à se concentrer plus rapidement dans les catégories d'emplois les moins bien rémunérés. Le rapport montre clairement que presque tous les chiffres sont défavorables aux femmes.

• (1130)

L'APPLICATION DU PROGRAMME DE LIMITATION DE LA RÉMUNÉRATION

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire a trait aux restrictions des 6 et 5 p. 100. Comme le ministre le sait, 96 p. 100 des emplois rémunérés à plus de $60,000 sont occupés par des hommes, pour qui le programme des 6 et 5 p. 100 cette année signifiera un relèvement de $3,000, tandis que pour les 65.6 p. 100 de femmes dans la Fonction publique qui gagnent moins de $20,000, le maximum d'augmentation ne sera que de $1,000. Le ministre doit donc reconnaître que le programme des 6 et 5 p. 100 est injuste envers les femmes de la Fonction publique, que les deux tiers des mises à pied l'an dernier ont frappé des femmes dans la Fonction publique et que la fermeture de l'Office de la promotion de la femme est une autre mesure discriminatoire, même si cet office n'a réussi à hausser la participation des femmes que de 0.2 p. 100. Le ministre a peut-être des observations à faire sur le programme des 6 et 5 p. 100 et une opinion à faire valoir sur cette discrimination flagrante contre les femmes dans la Fonction publique.

M. le Président: Le député a pris beaucoup de temps pour poser une seconde question supplémentaire qui n'avait guère la forme d'une question. Libre au ministre de répondre, toutefois, si elle le désire.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais dire pour commencer que le député extrait du rapport ce qu'il veut bien, qu'il en fait ressortir les aspects négatifs et qu'il refuse de tenir compte des aspects positifs, même s'ils sont peu nombreux. Le rapport a tout de même des aspects positifs.

Pour ce qui est des effets discriminatoires des limites de 6 et 5 p. 100, il n'y a aucun doute que plus de femmes que d'hommes en souffrent. Je nie cependant toute intention de discrimination. Ce programme frappe des hommes aussi bien que des femmes.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ DES CHUTES CHURCHILL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Je voudrais par ma question souligner les sentiments de frustration et d'injustice qu'éprouvent aujourd'hui les habitants de Terre-Neuve à cause du jugement de la Cour suprême du Canada déclarant inconstitutionnelle la Churchill Falls Water Rights Reversion Act. Étant donné que le contrat d'électricité des chutes Churchill est probablement l'injustice la plus notoire dont nous sommes témoins au Canada à l'heure actuelle et qu'elle mine la confédération, quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de prendre pour corriger cette grave injustice dont sont victimes les Terre-Neuviens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, le premier ministre de Terre-Neuve se livre à un jeu très difficile, choisissant tantôt les solutions politiques, tantôt les solutions juridiques, et jouant la plupart du temps sur les deux tableaux. Chaque fois qu'il perd, il s'en prend au gouvernement fédéral.

De toute manière, la décision de la Cour suprême repose sur une analyse constitutionnelle de l'affaire. Mon honorable ami sait très bien que cela relève des provinces. Son collègue de Saint-Jean-Ouest a recommandé que le premier ministre joue le rôle de médiateur. C'est à peu près tout ce que peut se permettre de faire le gouvernement fédéral, à moins de vouloir se faire reprocher par la Cour suprême de s'immiscer dans un domaine de juridiction provinciale.

La médiation n'est pas une mauvaise idée, et je crois que des ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont déjà laissé entendre que la question pourrait être réglée par la médiation, la conciliation ou même l'arbitrage. Cependant, pour que ce soit possible, il faudrait l'accord des deux parties.

Pour l'instant, je pense que nous devrions laisser à tout le monde quelques jours de réflexion. J'ai remarqué que le premier ministre et le ministre de l'Énergie du Québec ont offert immédiatement de reprendre les négociations qui avaient apparemment permis de réaliser certains progrès. J'ai lu ce matin dans le journal que le premier ministre de Terre-Neuve espérait encore pouvoir parvenir à une solution négociée.

M. McGrath: Le ministre devrait se convaincre que le gouvernement du Canada a de toute évidence un rôle à jouer dans ce domaine, vu que le Québec est dirigé par un gouvernement séparatiste et qu'il achète l'électricité à Terre-Neuve pour moins de trois millièmes et la revend aux Américains pour 28 millièmes. Le Québec touche 800 millions de dollars, et Terre-Neuve, huit millions.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, l'Office national de l'énergie a certes le pouvoir de réglementer la construction de nouvelles lignes de transmission inter-provinciales, mais il ne peut régir les ventes d'électricité entre les provinces. Le gouvernement a-t-il envisagé de modifier la loi sur l'Office national de l'énergie pour que le principe applicable aux transporteurs publics vise également les lignes de transmission d'électricité? Voilà un domaine où le gouvernement fédéral peut agir.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de dire s'il a été envisagé de modifier la loi dans ce sens. De toute manière, cela ne change rien au point essentiel de ma réponse: il s'agit bien d'une question de juridiction provinciale, d'un litige entre deux gouvernements provinciaux.

La Cour suprême a rendu son jugement en se fondant évidemment sur des motifs constitutionnels, et non pas en fonction de facteurs socio-économiques. Bien des gens, à mon avis, reconnaissent que le contrat original n'est guère équitable, et d'après ce que j'ai lu dans la presse, je crois que le gouvernement du Québec en convient, jusqu'à un certain point.

Des négociations ont déjà eu lieu. J'ai lu dans les journaux que les deux parties reconnaissaient que certains progrès avaient été réalisés lors de ces négociations. Il me semble que le gouvernement de la province du Québec n'a pas une attitude bornée dans ce domaine. Je le crois prêt à discuter de la question et à accepter un compromis. Maintenant que la question juridique a été réglée définitivement, il me semble que les gouvernements de Terre-Neuve et du Québec devraient négocier entre eux un règlement équitable.

M. le Président: Je donne la parole au député de York-Nord pour qu'il pose une brève question supplémentaire à cause de l'importance du sujet.

LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE PIPE-LINES

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, il est à peu près certain qu'un grand nombre de personnes se demandent aujourd'hui pourquoi le gouvernement fédéral, qui est prêt à invoquer son autorité constitutionnelle pour faire construire un gazoduc d'ouest en est, hésite à exiger l'aménagement en territoire québécois d'une ligne de transmission qui amènerait aux États-Unis l'électricité produite au Labrador?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre chargé des Relations extérieures): Monsieur le Président, mon collègue semble avoir oublié la nature même du litige. Ce dernier portait sur un contrat signé en 1968, si ma mémoire est fidèle . . .

Mlle MacDonald: 1969.

M. Pepin: En 1969. Je remercie l'Université de Kingston pour cette rectification. Il semblerait que l'entente ne prévoyait aucune mesure d'indexation, et cette omission est imputable à quelqu'un. Et c'est là-dessus que s'est déroulé tout le débat.

La cour suprême semble confirmer le vieil adage: «Un contrat est un contrat», *pacta sunt servanda*. Maintenant, les deux parties pourront négocier puisque l'aspect juridique de la question a été réglé.

L'AMÉNAGEMENT ÉVENTUEL D'UNE LIGNE DE TRANSMISSION

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, cela peut être vrai pour le passé, mais ce que je demande au premier ministre suppléant concerne l'avenir. Est-il possible qu'un jour, le gouvernement fédéral, invoquant ses pouvoirs relatifs aux travaux fédéraux, autorise l'aménagement de lignes de transmission à partir d'une source d'électricité située au Labrador, au profit de Terre-Neuve, l'électricité devant être acheminée à travers le Québec vers les États-Unis ou ailleurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, en ma qualité de ministre de l'Énergie suppléant, je rappellerais au député que le Parlement a voté une mesure législative autorisant des organismes provinciaux—la société hydro-électrique d'une province—à demander la permission à l'Office national d'énergie de construire des lignes de transmission à travers d'autres provinces pour acheminer l'électricité vers des tierces parties. Cette mesure a été votée il y a environ deux ans et j'invite mon collègue à l'examiner.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONSEIL DES TRIBUS DE LA RÉGION OUEST

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je l'adresserai en son absence au secrétaire parlementaire ou au ministre qui répond aux questions. Le Conseil des tribus de la région ouest a été reçu en audience par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa le 29 mars. A la suite de ces réunions il a écrit le 17 avril au ministre qui a promis de lui répondre dans les 15 jours, c'est-à-dire le 13 avril au plus tard. Est-ce parce que le ministre consacre tout son temps à la campagne d'investiture qu'il n'a pas encore répondu? Va-t-il donner suite à la demande du Conseil, organisme tout à fait sérieux puisqu'il représente tant de réserves indiennes?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président, le ministre est extrêmement désireux de résoudre la question, comme il l'a dit à la Chambre hier. On m'informe qu'il fait rédiger une demande adressée au Conseil du Trésor afin d'obtenir les crédits nécessaires pour remédier à la situation, et en outre que le ministre va recevoir à nouveau la bande le 18.

LA BANDE INDIENNE DE VALLEY RIVER—LE PROJET D'ACHAT D'UNE GRAVIÈRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre, qui répond pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons maintes fois évoqué à la Chambre et ailleurs le problème de l'achat d'une gravière pour la bande indienne de Valley River, au titre du programme des revendications territoriales autochtones. Nous n'avons encore reçu aucune réponse d'aucune sorte. Le ministre voudrait-il nous dire si elle va venir, et s'il va satisfaire la revendication territoriale en question, afin que cette gravière située au centre de la réserve soit remise à la bande indienne de Valley River?

• (1140)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je transmettrai au ministre les observations du député.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES HABITANTS DES RÉGIONS RURALES ET POUR LES AUTOCHTONES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable de la SCHL et du logement. Comme il le sait, le gouvernement fédéral compte entièrement sur les provinces pour son programme de construction de logements sociaux. Dans la province de la Colombie-Britannique, le système d'exécution a flanché. Ce programme de logements sociaux n'est pas appliqué, surtout au centre et au nord de la province. Quels entretiens le gouvernement a-t-il avec les représentants de la province de la Colombie-Britannique—et peut-être avec ceux des autres provinces également—pour essayer de susciter un regain d'intérêt dans le programme et de l'améliorer?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je remercie le député pour l'intérêt qu'il porte à cette question, mais je voudrais faire une légère rectification. Ce n'est pas la construction de logements sociaux qui est en difficulté. C'est le programme de construction de logements pour les habitants des régions rurales et pour les autochtones qui fait évidemment partie du programme général de construction de logements sociaux. Certaines provinces, notamment la province du député, ont décidé de se retirer du programme alors que la loi exige une participation de 25 p. 100 des gouvernements provinciaux.

J'espère bien que nous pourrons apporter une très légère modification en présentant le programme de protection des taux hypothécaires et, avec l'aide des députés des deux côtés de la Chambre, je crois que nous arriverons à résoudre ce problème. J'admets que je suis coincé tant que l'on n'aura pas apporté une toute petite modification à la loi sur l'habitation, et je le regrette beaucoup.

LA PARTICIPATION PROVINCIALE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Je comprends son problème, mais il est évident que, surtout à cause du fardeau qui leur a été imposé par certains autres programmes du gouvernement fédéral, les provinces ne peuvent tout bonnement pas trouver l'argent nécessaire pour assumer leur rôle dans le programme.

Le ministre n'a-t-il jamais songé qu'il faudrait peut-être en revenir à l'ancien système, qui consistait à appliquer directement ces programmes de construction de logements pour les habitants des régions rurales et pour les autochtones sans la participation des provinces? Étant donné que les taux d'intérêt augmentent de nouveau, les habitants de bien des régions du Canada éprouvent un sentiment de crainte, d'anxiété et de désespoir, et le ministre devrait au moins essayer de faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je n'accepte pas entièrement la prémisse de la question du député. Je ne crois pas que la situation économique ait forcé certaines provinces, dont une parmi les plus prospères du pays, à se retirer de ce programme, à dire qu'elles ne veulent pas continuer à participer dans une proportion de 25 p. 100. En toute franchise, je suis surpris que le député ne fasse pas ses instances au gouvernement de sa province.

M. Oberle: C'est fait.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA VISITE PROCHAINE DU PAPE—LE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse ce matin au président du Conseil du Trésor. C'est une question supplémentaire à celle que je lui posais le mercredi 2 mai et que l'on trouvera au compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes, à la page 3326. Elle concerne la visite prochaine du Pape dans la Capitale nationale et porte, en particulier, sur la célébration de la messe qui se tiendra au Parc équestre de Nepean, à 14 heures, le 20 septembre.

J'aimerais savoir si à propos de certains arrangements concernant les fonctionnaires fédéraux et, en particulier, leurs heures de travail du 20 septembre prochain, le ministre, comme il me l'a promis mercredi dernier, a maintenant des choses à nous dire au sujet de cesdits arrangements pour la journée de la visite papale?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu entre le secrétariat du Conseil du Trésor, les syndicats de la Fonction publique et les organisateurs de la visite papale. Il s'ensuit que je suis heureux d'annoncer à la Chambre que, à l'issue de ces entretiens le Conseil du Trésor a approuvé des arrangements en vertu desquels les employés qui s'absenteront par suite de circonstances découlant de la visite papale pourront prendre un jour de congé acquis ou à remettre plus tard.

Plus précisément, le Conseil du Trésor a approuvé la politique en vertu de laquelle les sous-ministres sont encouragés à approuver l'utilisation des jours de congé acquis, des congés compensatoires, des congés avec ou sans rémunération qui sont remis à plus tard, à la demande des employés, pourvu que des arrangements appropriés soient faits pour assurer le maintien des services essentiels.

Je dois ajouter que des mesures détaillées seront mises au point dans les ministères en consultation avec les syndicats de la Fonction publique lorsque les programmes locaux seront établis et qu'on pourra se rendre compte de leurs répercussions sur les services de transport.

[*Français*]

Monsieur le Président, je dois adresser des remerciements au député d'Ottawa-Vanier pour avoir su montrer un très grand intérêt à ce sujet qui revêt une grande importance pour toute la ville d'Ottawa ainsi que pour tous les fonctionnaires fédéraux.

* * *

[*Traduction*]

LA COLLINE DU PARLEMENT

LES TRAVAUX PUBLICS—L'AUTORISATION D'EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LA PELOUSE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous dire qui a autorisé les déprédations impardonnables des approches du Parlement, notamment la bordure de la pelouse, qui a été complètement dévastée, les arbres et les fleurs, qui ont été arrachés, et les murs de soutènement, qui sont en train d'être démolis, ce qui coûtera de l'argent, ai-je besoin de l'ajouter, mais également perturbera la circulation sur la colline et nuira à l'esthétique en général?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'en assume la responsabilité.

Des voix: Honteux.

M. LeBlanc: J'ai bien peur de ne pas être en mesure de m'associer à l'opinion que le député a exprimée dans son style fleuri. Tout le monde est d'avis qu'il faut faire des améliorations et que si un mur est dans un état dangereux, il faut le réparer. Par ailleurs, on doit toujours essayer de faire plusieurs choses à la fois, de façon coordonnée, lorsqu'il est nécessaire d'excaver, de sorte que l'opération n'ait pas besoin d'être recommencée plus tard.

Je regrette moi aussi les inconvénients, bien que nous ayons essayé de les limiter autant que nous le pouvions. Je peux rassurer les députés et leur dire que la colline sera restaurée—un historien y travaille—pour lui redonner l'aspect qu'elle avait dans les années 1920. Les arbustes seront replantés. Certains des arbres qui ont été arrachés étaient malades, nous avons donc décidé que tant qu'à faire, mieux valait effectuer un travail complet. Je précise aux députés que les travaux seront terminés assez rapidement, ce qui devrait les rassurer.

LE COÛT DU PROGRAMME D'ÉTÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, il y a des rumeurs qui veulent que l'on organise prochainement un programme spécial et qu'il s'agit là de travaux préparatoires. Si tel est le cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens à combien se monte le coût de cette opération, non seulement celui des déprédations qui ont déjà été faites, mais de tout programme particulier d'une nature publique qui pourrait être organisé sur la pelouse cet été?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je n'ai pas tous les chiffres en tête. Je pense que le coût du programme est de l'ordre de 2 millions de dollars. Je pourrais préciser que les Canadiens qui visiteront la colline parlementaire pourront assister à un spectacle Son et Lumière, une technique bien connue de représentation historique. Cela paraît un bon investissement de fonds publics.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Actuellement?

M. LeBlanc: Je pourrais également ajouter qu'il y en a parmi nous qui pensent que l'histoire du Canada dépasse un peu le seul spectacle présenté sur la pelouse du Parlement, à savoir la relève de la garde.

* * *

LE COMMERCE

L'EXPORTATION DE BILLES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Relations extérieures). La Pacific Forest Products, filiale de CP Enterprises, a fermé son usine de contre-plaqué de Victoria, mettant à pied 130 travailleurs. Or, elle exporte de plus en plus de billes. Même le gouvernement libéral devrait pouvoir comprendre que lorsque la Pacific Forest Products exporte ces billes, elle exporte en fait l'emploi des travailleurs licenciés. Le gouvernement va-t-il enfin défendre les intérêts des Canadiens et des travailleurs en refusant d'accorder d'autres permis pour l'exportation de billes non transformées? Va-t-il lancer une vigoureuse campagne de promotion des ventes afin de trouver de nouveaux débouchés pour notre bois d'œuvre dans des endroits comme l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et la Chine?

• (1150)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, pour ce qui est de trouver de nouveaux débouchés, je suis bien placé, car je reviens justement d'un voyage en Algérie et en Tunisie où le marché du bois d'œuvre est en pleine expansion. Quant à l'exportation de billes, il faudra me rafraîchir la mémoire. Lorsque j'étais ministre de l'Industrie et du Commerce, il y avait des règles et des restrictions régissant l'exportation des billes et je présume qu'elles existent toujours. Je vais donc me renseigner sur la question qu'a soulevée le député.

LES CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX PERMIS D'EXPORTATION

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, si le ministre examine la question il se rendra compte que les règlements provinciaux actuels sont une vraie farce. J'espère que le gouvernement va s'en occuper, sinon, au moins certains des candidats à la direction du parti libéral.

M. le Président: Que le député pose sa question supplémentaire.

M. Manly: Ma question supplémentaire a trait aux permis d'exportation. Le ministère a refusé de donner des informations à l'égard de ces permis, prétendant que cela nuirait à notre compétitivité face à nos concurrents et que ces détails sont confidentiels. Étant donné l'importance du secteur de la transformation du bois dans l'économie canadienne et le fait que ces ressources devraient rendre les travailleurs canadiens plus compétitifs sur les marchés, le ministre nous fournira-t-il au moins les détails relatifs à ces permis d'exportation de billes, afin que les Canadiens sachent dans quelle mesure la Pacific Forest et d'autres entreprises forestières sacrifient leurs emplois au profit de l'étranger?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, de toute évidence, ma première réponse laissait supposer que je m'opposais, comme le député, à l'exportation de produits forestiers non transformés. Cela dit, et comme j'ai rappelé l'existence d'un texte législatif à cet égard, mon collègue comprendra que je dois maintenant aller aux renseignements. Je vais examiner la position du gouvernement provincial. Peut-être ce gouvernement ou des sociétés ont-ils demandé une dérogation à ce sujet. Je vais examiner l'affaire et lui donner une réponse dans les plus brefs délais.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA PARTICIPATION CANADIENNE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Relations extérieures et premier ministre suppléant. Voudrait-il dire à la Chambre si son gouvernement à l'intention de se joindre à l'Organisation des États américains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, j'imagine que la question découle de la déclaration que le président du Mexique a faite il y a quelques jours quand il a recommandé au Canada d'en devenir membre. Quand il viendra au Canada dans quelques jours, il aura tout loisir de défendre sa cause auprès du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La question a fait l'objet d'un long débat. Je me souviens que lorsque je suis allé en Amérique du Sud, en 1969, les dirigeants de ces pays étaient divisés sur l'adhésion du Canada à l'Organisation des États américains. Nous avons réexaminé ce débat en profondeur dernièrement. Le cabinet n'a pas encore arrêté sa décision.

Questions orales

LA DATE DE LA DÉCISION

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je rappelle au ministre que le cabinet est saisi de la question depuis trois, quatre ou cinq mois. Combien de temps y restera-t-elle à l'étude avant que le gouvernement prenne une décision dans un sens ou dans l'autre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, la réserve de mon ami m'étonne. Trois ou quatre mois est une très courte période de temps. Je pensais qu'il allait dire trois ou quatre ans. J'aurais en fait donné un plus gros chiffre. La question est à l'étude depuis de nombreuses années. Les Canadiens sont très partagés sur la question. Je dirais que même les Sud-Américains le sont. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement ait pris trois mois de plus pour en débattre.

* * *

LE COMMERCE

LES ZONES DE LIBRE ÉCHANGE—L'ÉTUDE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de l'industrie et du commerce. Des études ont-elles été entreprises pour déterminer si des zones de libre échange seraient avantageuses pour notre pays? Si une étude de ce genre a été lancée, pourrait-il nous dire les régions envisagées pour l'établissement d'une zone de libre échange?

M. le Président: A l'ordre. Selon moi, une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*. Lorsqu'un député demande des détails, il doit inscrire sa question au *Feuilleton*. Cependant, le député peut poser une question supplémentaire, s'il le désire.

M. Corbett: J'ai tout simplement demandé si une étude est en cours pour déterminer si une zone de libre échange serait avantageuse pour notre pays, et dans l'affirmative, je veux savoir où on l'établirait. J'irai plus loin. Le ministre est-il disposé à affecter certains crédits à une étude destinée à déterminer si le port de Saint-Jean pourrait être considéré comme une zone de libre échange?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, je n'ai aucune difficulté à répondre au député. La question de zones d'exportation franches a été soulevée dans le dernier discours du trône. Le ministère a effectué des enquêtes et des recherches et au moins deux endroits au Canada ont demandé à être considérés comme tels. Il existe deux théories à ce sujet, d'après les grilles il y aurait deux types de zones de libre-échange à étendues variables, dont la zone de Miami est un exemple. Il s'agit de zones de libre-échange très vastes. Le député m'a également demandé si le Canada aurait intérêt à établir des zones de libre-échange. En ce qui me concerne, et je n'exprime pas ici l'opinion du gouvernement, je dirai que oui.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA VISITE DU PAPE—LES CONGÉS ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. C'est une question supplémentaire qui fait suite à celle du député d'Ottawa-Vanier au sujet du congé de quelques heures qui serait accordé aux fonctionnaires pour assister à la messe que célébrera le pape à Ottawa. Le ministre peut-il nous dire si sa politique à cet égard s'appliquera aussi aux fonctionnaires travaillant à Edmonton le lundi 17 septembre, jour auquel le pape dire la messe à Namao, lieu passablement éloigné d'Edmonton? Ensuite, a-t-on consulté les gouvernements provinciaux pour s'assurer que leurs employés auront eux aussi quelques heures de congé pour assister à la messe que célébrera le pape dans leur région?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la politique dont j'ai fait l'annonce vise tous les fonctionnaires fédéraux affectés dans les lieux que visitera Sa Sainteté le pape. Elle ne vise pas que la région de la capitale nationale. En ce qui a trait aux fonctionnaires provinciaux, il appartient aux gouvernements des provinces d'en décider. Je suis persuadé que le groupe de travail spécial chargé des préparatifs pour la visite papale communiquera à ce sujet avec les gouvernements des provinces si ce n'est pas déjà chose faite.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LES PROPOS QU'ON ATTRIBUE AU MINISTRE DE LA JUSTICE CONCERNANT LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le ministre de la Justice parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a proposé de limoger le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, le ministre des Finances a déjà répondu à cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: On a posé cette question tout à l'heure.

Des voix: Non.

M. le Président: Soit dit en toute déférence, comme la question a déjà été posée, le gouvernement n'est donc pas tenu d'y répondre. La question ayant été posée, si le très honorable représentant en a une autre . . .

M. Hnatyshyn: Vous n'avez pas le droit d'influencer nos questions.

M. le Président: A l'ordre. Cette question a déjà été posée et le très honorable représentant vient de la reposer, cela ne fait aucun doute. Le très honorable représentant de Yellowhead a la parole, s'il s'agit d'une autre question.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, nous vérifierons le compte rendu.

L'AUTORISATION DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Le premier ministre suppléant peut-il nous dire de qui le ministre de la Justice, l'un des plus importants membres du cabinet actuel, se faisait le porte-parole lorsqu'il a proposé de limoger le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je pensais avoir déjà répondu à cette question, en laissant entendre que la réponse du ministre des Finances était suffisante. Ce dernier a déclaré qu'il ne connaissait pas les détails de cette déclaration. Sauf erreur, cette remarque a été faite au cours d'une publicité manifestement sans importance.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Le ministre des Finances a répondu clairement à la question en déclarant que le gouvernement avait entière confiance dans le gouverneur de la Banque du Canada et, que pour sa part, il entretenait les meilleures relations possibles et s'entendait au mieux avec lui.

M. le Président: Le très honorable représentant de Yellowhead a la parole, et l'on ne niera pas que cette question a bien été posée.

ON DEMANDE QUE L'ON EXIGE LA DÉMISSION DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, cette question va au cœur même du principe de la démocratie parlementaire dans notre pays; puis-je demander au premier ministre suppléant si le premier ministre, qu'il représente aujourd'hui, compte demander au ministre de la Justice de démissionner pour avoir pris position contre le gouvernement du Canada sur une question de politique publique fondamentale, à savoir la situation du gouverneur de la Banque du Canada? Ces ministres peuvent-ils agir en toute impunité lorsqu'ils désapprouvent la politique du gouvernement dont ils font partie, ou sont-ils astreints à une discipline quelconque? Existe-t-il des normes auxquelles ils doivent se soumettre? Le ministre de la Justice sera-t-il appelé à démissionner?

• (1200)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, le premier ministre tiendra manifestement à examiner la transcription de la déclaration dont parle mon collègue. Ce dernier, qui a fait des pieds et des mains pour faire régner quelque discipline au sein du parti conservateur, devrait être le premier à comprendre la situation. Une campagne d'investiture est en cours.

M. Clark (Yellowhead): Oui, mais il s'agit de membres du cabinet.

M. Pepin: Les candidats doivent jouer serré. J'exprime un avis personnel en disant qu'à ma connaissance le premier ministre a fait preuve de compréhension à cet égard. Encore une fois, le premier ministre sera présent lundi, et si l'ancien premier ministre souhaite lui poser à nouveau la question, il aura tout loisir de le faire.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le jeudi 3 mai 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

DÉPÔT DE DEUX PUBLICATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à titre de ministre chargée de la condition féminine, je suis heureuse de présenter aujourd'hui à la Chambre, dans les deux langues officielles, deux publications du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, soit un document intitulé «Le défi du double emploi» et un autre intitulé «Pour le meilleur et pour le pire».

* * *

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

MOTION TENDANT À NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais proposer une motion. Je crois que si vous demandez le consentement de la Chambre, monsieur le Président, vous verrez qu'à la suite d'entretiens, nous nous sommes entendus sur le texte de la motion suivante:

Que les députés devant représenter la Chambre au sein du comité permanent mixte sur la politique et les programmes de langues officielles soient M. Berger, M. Bockstael, M. Bosley, M. Clarke (Vancouver Quadra), M^me^ Côté, M. Gauthier, M. Gimaïel, M. Gourd (Argenteuil-Papineau), M. Hawkes, M. Kilgour, M. Marceau, M^me^ McDonald (Broadview-Greenwood), M. Nystrom, M. Reid (Kenora-Rainy River) et M. St. Germain;

Article 30 du Règlement

Que tous les rapports du Commissaire aux langues officielles et les témoignages recueillis par le comité spécial mixte des langues officielles de la présente législature soient réputés avoir été renvoyés à ce comité; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire présente la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARIS COLLECTIFS

L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS— L'ILLÉGALITÉ PRÉSUMÉE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Sauf erreur, monsieur le Président, c'est le moment où je dois demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 30 du Règlement, afin de débattre d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

M. le Président: En effet.

M. Paproski: Merci, monsieur le Président. Je demande l'autorisation de proposer l'ajournement aux termes de l'article 30 du Règlement, car cette procédure s'impose étant donné la fraude flagrante dont le gouvernement s'est rendu coupable envers la Chambre le 25 juin dernier quand il a fait adopter le projet de loi C-95 prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement ayant décidé de modifier—par décret du conseil passé à l'insu de tout le monde—la loi sur les paris collectifs adoptée après un débat prolongé à la Chambre, il est urgent que nous tirions au clair cette importante affaire.

Avec votre permission, monsieur le Président, je vais prouver que le gouvernement est parti du principe qu'il lui fallait annuler l'entente en vertu de laquelle les loteries ont été cédées aux provinces en 1979 et qu'il devait reprendre sa place dans le domaine des loteries. Le premier ministre (M. Trudeau) et différents ministres d'État chargés de la Santé et du Sport amateur ont témoigné au comité. J'ignore s'ils ont menti sciemment, mais les gens d'Edmonton diraient qu'on a présenté l'affaire sous un faux jour. D'après les gens de Calgary le projet de loi n'avait rien à voir avec leurs Jeux olympiques, mais le gouvernement s'en est servi pour rompre l'entente de 1979 et se lancer à nouveau dans le domaine des loteries, non pas simplement pour exploiter des paris collectifs.

J'aimerais signaler aussi qu'on a dénaturé les faits dans la publicité. Si je peux prouver que, chronologiquement, cette annonce indiquait que le début des paris . . .

M. le Président: Je signale au député que, pour le moment, il demande l'autorisation de proposer une motion urgente et qu'il devrait s'en tenir exclusivement à la question de procédure.

M. Paproski: Monsieur le Président, je dis que cette motion est urgente en ce sens que, si nous devons être gouvernés à coups de décrets du conseil, qu'arriverait-il si la Chambre adoptait un projet de loi sur la sécurité et que, soudainement, M. Finn et le solliciteur général (M. Kaplan) décidaient de le modifier? Qu'arriverait-il si, après l'adoption d'une mesure législative par la Chambre des communes, le solliciteur général avait l'impression que la mesure n'était pas assez sévère et voulait tirer Gordon Osbaldeston du lit à 2 heures du matin? Qu'arriverait-il si, pensant qu'une disposition de la mesure législative va à l'encontre du Code criminel, il voulait demander à Gordon Osbaldeston d'y ajouter une disposition et ainsi de gouverner par décret du conseil?

Ce qui rend l'affaire urgente, c'est le fait que si le gouvernement peut agir ainsi à l'égard de ce projet de loi, pourquoi ne pourrait-il pas agir de même à l'égard des autres projets de loi? Il ne devrait pas . . .

M. Evans: Règlement!

M. Paproski: Je ne vais pas dire «mentir».

M. le Président: La présidence se demande si le député ne se lance pas dans un débat. Il a invoqué les dispositions de l'article 30 du Règlement et présenté une motion demandant «Que la Chambre s'ajourne maintenant». Pour le moment, le député doit s'en tenir uniquement à la question de procédure.

M. Paproski: Monsieur le Président, j'estime que le décret du conseil va à l'encontre de la mesure législative. A mon avis, point n'est besoin que j'élabore davantage là-dessus. A mon avis également, le ministre et les autres ministres d'État chargés de la Santé et du Sport amateur ont agi injustement à l'endroit de la Chambre en se servant d'un décret du conseil pour modifier tout le projet de loi à l'insu de la Chambre. Monsieur le Président, je m'en remets à vous, qui dirigez nos délibérations, pour décider de la suite à donner à cette affaire.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'aimerais traiter de l'urgence du débat.

M. le Président: Seul est autorisé à parler le député qui a demandé la permission de présenter la motion.

M. Lambert: Je tiens uniquement à traiter de l'urgence du débat.

M. le Président: Le Règlement n'autorise à parler que le seul député qui présente la motion, et je n'entends pour le moment n'accorder la parole qu'au député d'Edmonton-Nord (M. Paproski).

M. Paproski: Monsieur le Président, j'aimerais ajouter quelque chose.

M. le Président: La présidence est d'accord pour entendre les dernières raisons du député d'Edmonton-Nord.

M. Paproski: Monsieur le Président, l'urgence de l'affaire tient au fait que les Canadiens sont invités à acheter des billets pour participer à des jeux de hasard à des conditions qui sont bien différentes de celles qui figurent dans le projet de loi que la Chambre a adopté le 29 juin 1983.

M. le Président: Le député d'Edmonton-Sud a prévenu la présidence, selon la coutume, qu'il avait l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 30 du Règlement. Les problèmes relatifs à la loi visant à permettre au gouvernement d'organiser des paris sportifs à l'occasion d'épreuves d'athlétisme n'ont cessé de préoccuper bien des députés, mais la présidence a des doutes sur la nécessité de tenir un débat de toute urgence, et elle se demande si ce sujet se prête à un débat aux termes de l'article 30 du Règlement.

• (1210)

Dans le cas qui nous occupe, le remaniement d'une loi existante ne peut en principe revêtir que très rarement un caractère urgent au sens l'entend l'article 30 du Règlement.

Le 30 avril 1975, le président Jerome a expliqué ce principe comme suit:

> . . . qu'il importe de distinguer les dispositions d'urgence prévues à l'article 26 du Règlement, ou leur utilisation, des affaires qui, dans un programme législatif de la Chambre des communes et au cours de l'étude normale des textes législatifs, peuvent être présentées à la Chambre sous forme de modifications de lois existantes ou lui seront de toute façon présentées sous une forme différente.

Mon prédécesseur, madame Sauvé, a également rendu une décision semblable les 9 et 15 juillet 1980, dans des cas analogues.

Par conséquent, il est clair que pour la présidence, ce sujet ne répond pas au critère d'urgence du Règlement. Par ailleurs, le député a d'autres moyens à sa disposition pour déclencher un débat à ce sujet. Jeudi prochain est une journée réservée à l'opposition et les comités de la Chambre sont en train d'étudier les prévisions budgétaires pour cette année financière.

Voilà pourquoi je dois refuser d'accéder à la demande du député.

M. Paproski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quel recours avons-nous . . .

M. le Président: Le Règlement ne prévoit aucune possibilité de recours contre la décision du président.

Questions au Feuilleton

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK (YELLOWHEAD)—PRÉAVIS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je prends la parole à seule fin de me réserver le droit de vérifier dans le hansard le texte de la période des questions d'aujourd'hui et peut-être de soulever une question de Règlement la semaine prochaine au sujet du droit des députés de poser des questions.

M. le Président: Bien entendu, c'est le droit du très honorable député et il sera scrupuleusement respecté. S'il veut donner un avis écrit à la présidence, le très honorable député peut s'attendre à tous les égards voulus dans les circonstances.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 551 à 556 inclusivement et no 685.

[*Texte*]

AIR CANADA—LES COMMISSIONS VERSÉES AU SERVICE CENTRAL DE VOYAGE

Question no 551—**M. Nowlan:**

1. Air Canada ou d'autres transporteurs aériens versent-ils des commissions au Service central de voyage et/ou au ministère des Approvisionnements et Services et, si oui, *a*) combien, *b*) ce montant est-il inférieur à celui versé habituellement aux agences de voyage du secteur privé pour des services semblables et, si oui, la compagnie aérienne accorde-t-elle au gouvernement (i) une réduction des tarifs équivalant à la commission versée habituellement aux agences de voyage du secteur privé (ii) une indemnisation sous forme de billets ou de billets à prix réduit pour les employés du gouvernement ou du Service central de voyage qui équivaudrait à la commission et sinon, pourquoi?

2. Les employés du Service central de voyage ou du ministère des Approvisionnements et Services bénéficient-ils de privilèges ou de services spéciaux des compagnies aériennes et, si oui, lesquels et quelle en est la valeur monétaire?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les transporteurs aériens ne versent aucune commission au Service central de voyage. Un pourcentage de la valeur nette des ventes pour les services de facturation est imputé à Air Canada et à CPAir. De tels frais pour l'A/F 1982-1983 étaient de $837,000. Voir réponse à la question No. 555 donnée aujourd'hui.

2. Non.

LA PRIVATISATION DES SERVICES DE VOYAGE DU GOUVERNEMENT

Question no 552—**M. Nowlan:**

1. Le Service central de voyage ou le ministère des Approvisionnements et Services ont-ils étudié pourquoi le gouvernement des États-Unis et celui de quelques provinces ont confié au secteur privé les déplacements de leurs employés?

2. Le gouvernement rejette-t-il la possibilité de privatiser ses services de voyage et, si oui, pourquoi?

Questions au Feuilleton

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. 2. Non.

L'APPROBATION DES TARIFS AÉRIENS

Question nº 553—**M. Nowlan:**

1. Quels sont les nom et titres des employés du Service central de voyage et du ministère des Approvisionnements et Services qui établissent et/ou approuvent les tarifs aériens et quels sont leurs titres et qualités pour ces postes?

2. Sur quels critères se fonde-t-on pour choisir les options relatives aux voyages aériens des employés en ce qui concerne les tarifs et quel organisme fournit les données en fonction desquelles le choix est effectué?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les tarifs aériens sont établis et/ou approuvés par la Commission canadienne des transports.

2. La responsabilité appartient à chaque ministère client de consulter les agents du Service central de voyage et de chercher avec eux à obtenir les meilleurs tarifs aériens pour rencontrer les demandes opérationnelles des voyageurs.

LES CRÉDITS ACCORDÉS POUR MAJORATION DU PRIX DES BILLETS

Question nº 554—**M. Nowlan:**

Lorsqu'une compagnie aérienne a vérifié les tarifs et qu'il a été prouvé qu'un billet a été payé trop cher, la compagnie verse-t-elle un crédit au Service central de voyage ou au ministère des Approvisionnements et Services?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Les crédits pour toute majoration sont payés par les compagnies aériennes au MAS qui en retour crédite le ministère approprié.

LES COÛTS D'ADMINISTRATION DES VOYAGES DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

Question nº 555—**M. Nowlan:**

En 1983, à combien se sont élevés au total *a*) le coût d'exploitation et d'administration des voyages des employés du gouvernement pour le ministère des Approvisionnements et Services et le Service central de voyage, *b*) les recettes tirées des compagnies aériennes par le ministère des Approvisionnements et Services?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Les coûts du ministère des Approvisionnements et Services/Service central de voyage sont compris au niveau du ministère. Pour l'A/F 1982-1983, ces coûts étaient de $929,000.

b) Les recettes reçues par le MAS des compagnies aériennes pour opérer un système central de facturation pour les voyages de compagnies aériennes pour l'A/F 1982-1983 étaient de $837,000.

LA VÉRIFICATION INDÉPENDANTE DES BILLETS D'AVION ACHETÉS

Question nº 556—**M. Nowlan:**

Au cours des deux dernières années, a-t-on procédé à une vérification indépendante des billets d'avion achetés par le Service central de voyage et le ministère des Approvisionnements et Services et, si oui, qui l'a faite et quelles en ont été les constatations et sinon, pourquoi?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Le représentant du vérificateur général conduit présentement une vérification indépendante approfondie des voyages du Service central de voyage/ministère des Approvisionnements et Services et de certains ministères choisis. Il n'y a eu aucune autre vérification du Service central de voyage, ni par le vérificateur général, ni par un organisme à l'extérieur du ministère durant les deux dernières années.

Tous les billets d'avion émis par le système du Service central de voyage pour les voyages du gouvernement sont vérifiés quotidiennement par le ministère des Approvisionnements et Services pour s'assurer de l'exactitude des taux. En plus de cette vérification, il y a une obligation de la part des ministères de vérifier toutes les demandes de voyages incluant la correction des coûts pour les voyages entrepris et toutes les lacunes sont rapportées au MAS pour recouvrement.

Depuis les deux dernières années jusqu'en janvier 1984, un montant de $207,175. fut récupéré et crédité au ministère qui a émis le voyage.

LE PROGRAMME DU PLATEAU CONTINENTAL POLAIRE

Question nº 685—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Au cours du printemps 1983, le programme du Plateau continental polaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait-il un camp appelé Camp César dans l'Arctique et, le cas échéant, durant quelle période?

2. A-t-on abandonné le camp et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) quand?

3. Le ministère de l'Environnement a-t-il demandé qu'on nettoie le camp après sa fermeture?

4. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il fait des recherches pour retrouver le camp après sa fermeture et, le cas échéant, l'a-t-il trouvé?

5. A-t-on laissé des barils de pétrole vides sur la glace après la fermeture du camp et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) qui les y a laissés, *c*) pourquoi?

6. A-t-on laissé des barils de pétrole pleins sur la glace après la fermeture du camp et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) quel en était la valeur, *c*) qui les y a laissés, *d*) pourquoi?

7. Qu'a-t-on fait des bâtiments et autres matériaux du camp?

8. Le gouvernement est-il d'avis que les réservoirs de carburant et autres débris abandonnés dans l'Arctique constituent un danger permanent de dommages écologiques?

9. Le gouvernement intente-t-il des poursuites ou impose-t-il des amendes aux compagnies privées qui abandonnent des réservoirs de carburant, du carburant, des bâtiments ou débris sur les lieux d'un camp abandonné dans le nord et, le cas échéant, *a*) envisage-t-on, *b*) intentera-t-on ou imposera-t-on des poursuites ou des amendes en ce qui concerne le camp CESAR?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Environnement m'informent comme suit:

1. Oui. Du 13 mars au 23 mai 1983.

2. Oui. *a*) La banquise sur laquelle se trouvait le camp était en train de se fragmenter rapidement. Tout le personnel a été évacué en toute sécurité. *b*) Le 23 mai 1983.

3. Non.

4. Oui. On n'a trouvé acune trace du camp.

5. Oui. *a*) 605. *b*) Les responsables du camp. *c*) La banquise sur laquelle se trouvait le camp était en train de se fragmenter et les opérations de récupération des barils par aéronef n'ont pu être terminées.

6. Oui. *a*) 265, contenant principalement du carbu-réacteur. *b*) $84,325. *c*) Les responsables du camp. *d*) La banquise sur laquelle se trouvait le camp était en train de se fragmenter et les opérations de récupération des barils par aéronef n'ont pu être terminées.

7. Quatre bâtiments à charpente de bois n'ont pas été démantelés. Sept cadres de lit en acier et six poêles à mazout ont été abandonnés sur place vu le manque d'espace dans les aéronefs utilisés pour l'évacuation. Tous les matériaux combustibles ont été brûlés.

8. Les barils de pétrole, les réservoirs de carburant et les véhicules abandonnés ainsi que tout autre déchet gâtent le paysage de bien des zones habitées et inhabitées de l'Arctique mais ne constituent pas des causes de dégradation soutenue de l'environnement s'il ne s'en échappe pas des substances toxiques ou dangereuses.

9. Oui, s'il y a eu infraction. Aucune poursuite ou amende n'est: *a*) prévue, *b*) intentée ou imposée relativement au Camp CÉSAR.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. McKenzie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai déjà demandé à plusieurs reprises au secrétaire parlementaire de voir pourquoi on mettait tellement de temps à répondre à la question nº 2 qui figure au *Feuilleton* depuis octobre 1983. La question est celle-ci:

1. Le ministre des Transports a-t-il un stationnement privé à l'aéroport . . .

M. le Président: Sauf tout le respect que je dois au député, je lui signale qu'il a déjà donné le numéro de la question. Il l'a clairement identifiée. Il n'a pas à la répéter.

M. McKenzie: Monsieur le Président, je ne faisais que lire la première partie de la question. Nous voulons savoir ce que cela coûte et si le ministre a effectivement un stationnement privé. Ce n'est pas une question difficile. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de se renseigner pour voir quelle est la raison du retard.

En novembre 1981, j'ai aussi fait inscrire au *Feuilleton* une question au sujet du fait que des ministres libéraux avaient fait venir par avion des travailleurs libéraux pour s'occuper des dernières élections provinciales au Manitoba. Je ne peux vraiment pas voir pourquoi il faudrait trois ou quatre ans pour répondre à cette question. Je demande donc au secrétaire parlementaire de se renseigner là-dessus.

J'ai aussi fait inscrire des questions marquées d'un astérisque au *Feuilleton* le 10 avril. Il s'agit des questions nºs 791 et 792 au sujet du groupe de gestion de la publicité. Selon certains rapports, le chef du groupe est payé $2,000 par jour. A mon avis, le public canadien et moi-même avons le droit de savoir si c'est exact et si M. Zarry reçoit bien $2,000 par jour.

Autant que je sache, nous devrions obtenir une réponse aux questions figurant au *Feuilleton* dans l'espace d'environ deux semaines et cela fait presque un mois que ces questions ont été imprimées.

M. Evans: Monsieur le Président, il n'y a pas de délai prescrit pour répondre aux questions, comme le député devrait le savoir s'il a lu Beauchesne ou le Règlement de la Chambre. Je me suis déjà renseigné auprès du ministère au sujet des questions qu'il a mentionnées, et je le ferai encore.

M. McKenzie: Monsieur le Président, j'invoque de nouveau le Règlement. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il n'y avait pas de délai de fixé pour répondre aux questions. Peut-il m'expliquer à quoi cela peut servir de faire inscrire des questions marquées d'un astérisque au *Feuilleton* si le gouvernement n'est pas obligé d'y répondre?

M. Evans: On y répond oralement à la Chambre.

M. le Président: C'est là une question qui a déjà été soulevée bien des fois. Je pense qu'il est clair qu'il n'existe pas de délai prescrit pour répondre aux questions. Le secrétaire parlementaire a donné la réponse à un certain nombre de questions.

On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais revenir sur quelque chose dont j'ai parlé au secrétaire parlementaire il y a environ deux semaines. Il m'a dit qu'il se renseignerait. Il s'agit du cas de la question nº 759. Je voudrais bien obtenir la réponse à cette question étant donné qu'elle a trait aux installations qui permettent les visites conjugales dans les pénitenciers du Canada. Je voudrais soulever cette question au cours du débat au moment de l'ajournement, mais j'ai besoin des renseignements que j'ai demandés pour être certain que tout ce que j'ai l'intention de dire est exact.

M. Evans: Monsieur le Président, je ferai l'impossible afin d'obtenir une réponse pour le député aussi rapidement que possible.

Mme Cossitt: Monsieur le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire ce qu'il en est de la question nº 234 qui est au *Feuilleton* depuis près de huit ans. Elle avait été inscrite au *Feuilleton* par mon prédécesseur feu le député de Leeds-Grenville le 11 juin 1976. Il y demandait quels sont les détenteurs de permis de circulation d'Air Canada. De fait, j'avais soulevé la question durant la période des questions en juin dernier et on m'avait assuré alors qu'on répondrait sous peu à la question. Le secrétaire parlementaire me dira-t-il quand on répondra à la question ou le gouvernement a-t-il quelque chose à dissimuler?

M. Evans: Monsieur le Président, le gouvernement n'a rien à dissimuler. La réponse à cette question sera déposée sous peu.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis encouragé de voir des députés de ce côté-ci intéressés à obtenir des renseignements du gouvernement. Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire que j'ai inscrit au *Feuilleton* il y a fort longtemps une série de questions au sujet de chacun des ministères demandant à chaque ministre le nom et le poste de chaque employé soustrait à l'application de la loi et si ces derniers touchaient une rémunération d'une agence ou d'une société de la Couronne, exception faite des traitements qu'ils reçoivent à titre d'employé soustrait à l'application de la loi. Dans certains cas, j'ai reçu très rapidement des réponses et elles étaient complètes, mais d'autres ministères semblent peu disposés à donner ce renseignement très simple et précis qui exigerait environ deux minutes ou sont incapables de le faire. Je demande au secrétaire parlementaire s'il irait à nouveau aux renseignements à ce propos, afin que nous soyons assurés qu'il n'y a aucune irrégularité en ce qui concerne la rétribution du personnel soustrait à l'application de la loi.

M. Evans: Volontiers, monsieur le Président.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er mai, de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je vais parler du projet de loi C-24. On dit qu'il tend à modifier la loi sur l'administration financière, mais je m'appliquerai à montrer qu'il faudrait plutôt l'appeler loi tendant à priver encore davantage le Parlement du peu de pouvoir qu'il exerce sur 183 sociétés d'État et leurs filiales.

Pourquoi cette affirmation? D'abord, je signale que le projet de loi contient 134 pages. Je prétends que si le projet de loi sur le Tarif des douanes que nous avons étudié avant-hier était difficile à comprendre même pour des juristes, celui-ci l'est encore plus.

• (1220)

Dans sa forme actuelle, ce projet de loi est essentiellement une mesure habilitante qui accorde de vastes pouvoirs régulatoires, sans prévoir précisément et en détail de mécanismes de contrôle, sans donner d'orientation ni imposer de responsabilité financière. Tant que nous n'aurons pas pris connaissance des règlements que le gouvernement n'est disposé à nous communiquer ni maintenant ni plus tard, nous continuerons à ignorer quelles intentions a exactement le gouvernement en nous proposant cette mesure. Ainsi, les sociétés mentionnées dans les parties I et II de l'annexe C sont tenues de présenter des plans d'entreprise dont la présentation et le contenu dépendent de règlements qui nous sont inconnus. Les mêmes sociétés doivent avoir un budget de fonctionnement, mais le Conseil du Trésor pourra, en vertu de ce projet de loi, exempter de cette obligation, par voie de règlement, toute société ou groupe de sociétés. En raison de la souplesse que le gouvernement recherchait et de la hâte avec laquelle le projet de loi a été rédigé, celui-ci demeure d'une extrême discrétion sur le plan administratif.

Ensuite, à propos de cette question cruciale de la responsabilité ministérielle, je me dois de signaler, monsieur, que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a dit qu'il s'empresserait de limoger le gouverneur de la Banque du Canada, ce à quoi le vice-premier ministre (M. Pepin) a réagi en refusant de mettre en cause la notion de responsabilité ministérielle puisque cette phrase avait sans doute été prononcée pendant une pause publicitaire. A quoi rime donc la notion de responsabilité ministérielle pour les députés d'en face? Le projet de loi C-24 prévoit l'existence d'un ministre de tutelle, mais le cabinet doit néanmoins approuver les initiatives les plus importantes, notamment la nomination des administrateurs, des vérificateurs, des présidents et des administrateurs délégués, les budgets de fonctionnement et d'investissement, les plans d'entreprise ainsi que les règlements. Bref, ce projet de loi ne modifie en rien la situation actuelle, car un ministre est responsable officiellement, mais c'est le cabinet qui joue le rôle des actionnaires. Tout en ayant beaucoup de comptes à rendre, les sociétés de la Couronne continueront, à mon avis, à n'être responsables envers personne.

Troisièmement, et toujours au sujet des conseils d'administration, il y a une question fort importante, monsieur le Président, le projet de loi leur impose un véritable carcan en matière de devoirs et de responsabilités aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le C-24 leur explique en détail comment s'acquitter de leurs devoirs ou de leurs responsabilités dans certains cas.

Mais le pire, c'est que ce projet de loi enlève des pouvoirs et des prérogatives aux conseils d'administration et les empêche de faire mieux leur travail. On sait que dans le secteur privé, la principale prérogative d'un conseil d'administration, c'est d'évaluer le travail du président général, de le remplacer le cas échéant et de fixer ses émoluments. Or, c'est le cabinet qui se charge de ce travail dans le cadre du projet de loi C-24. C'est lui qui nomme le président du conseil et le président général et qui fixe aussi leurs émoluments, qui nomme le vérificateur, qui approuve, modifie ou supprime carrément les règlements de la société et qui peut même obliger cette société à adopter de nouveaux règlements. Sans compter que le président général qui n'assume généralement pas les fonctions de président du conseil, doit signaler au gouvernement, preuves à l'appui, tout écart important dans l'application des plans prévus pour la société, toute modification dans ses budgets et ainsi de suite.

Quatrièmement, et toujours à propos du problème de la prolifération des sociétés de la Couronne, de prime abord, le C-24 prévoit effectivement de bonnes mesures pour remédier à la situation. Il semble bien qu'à l'avenir, le Parlement devra autoriser la création de nouvelles sociétés de la Couronne en adoptant une loi spéciale. Mais ce ne sont pas les échappatoires qui manquent et je m'empresse d'en énumérer quelques-unes. Premièrement, cette disposition ne s'applique qu'aux sociétés-mères et non aux filiales. Mais pourtant ce sont surtout les filiales des sociétés de la Couronne qui se sont mises à proliférer, monsieur le Président.

Deuxièmement, en juxtaposant les articles 100 et 155, on contourne le problème, semble-t-il, puisqu'on peut créer des sociétés-mères sur simple approbation du Cabinet et d'une motion présentée au Parlement aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Troisièmement, le gouvernement pourra toujours constituer une société de la Couronne lorsqu'une loi du Parlement le permet. Monsieur le Président, vous n'ignorez certes pas qu'il existe suffisamment de lois de ce genre en vigueur pour créer toutes les nouvelles sociétés de la Couronne qu'on juge nécessaires.

Quatrièmement, il n'est pas impossible que les dispositions du C-24 concernant les limites imposées à la création de sociétés de la Couronne ne s'appliquent pas aux ministres en tant que représentants de la Couronne.

Et pour revenir à une question plus générale, j'estime, monsieur le Président qu'on a imposé des restrictions trop sévères à l'étude de ce type de loi spéciale, soit 30 jours au comité et sept heures de débat continu à la Chambre. Je trouve que c'est aller à l'encontre des fondements mêmes du Parlement que d'imposer une limite au fonctionnement des prochaines législatures.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Bravo!

M. Kilgour: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) fait preuve d'un grande sagacité, monsieur le Président. Je trouve donc que sous ce rapport, le projet de loi C-24 crée un précédent dangereux qui pourrait avoir de graves conséquences.

Cinquièmement, en ce qui concerne le projet de loi C-24, il n'a pas suffisamment de portée pour permettre de résoudre bien des grands problèmes que pose la structure des sociétés d'État. Ce projet est muet sur les questions d'organisation interne de l'État; sur les privilèges et immunités dont jouissent les sociétés d'État, par exemple sur le fait qu'elles ne seront pas assujetties à la loi des enquêtes sur les coalitions; sur la présence de fonctionnaires au sein du conseil d'administration des sociétés d'État; sur la surveillance qu'exercera le gouvernement du Canada sur la comptabilité de ces sociétés et sur la création d'un comité parlementaire pour les contrôler. En outre, le projet de loi C-24 ne vise que les sociétés en pleine propriété. Il ne s'étend pas aux entreprises mixtes et aux coassociations, dont le nombre dépasse 100. Enfin, monsieur le Président, je soutiens que l'esprit du bill ne correspond pas du tout à sa forme.

J'ai quelques autres observations à faire dans le temps qui me reste, monsieur. Je voudrais rendre hommage au député de Calgary-Sud (M. Thomson) et à celui de Capilano (M. Huntington), qui ont consacré tant de travail à ce projet important. Comme l'a dit mon collègue le député de Calgary-Sud—vous savez peut-être, monsieur le Président, qu'il dirige le groupe d'étude des sociétés d'État créé par notre parti—chaque article important à peu près prévoit un règlement, ce qui fait que chaque pouvoir qu'il est censé définir est subordonné à une réglementation ultérieure. La question qu'a posée le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) en est à mon sens une simple illustration.

L'exemple dont s'est servi mon collègue le député de Calgary-Sud, c'est que d'après l'article 100 les conditions et la date de chaque emprunt envisagé par une société d'État doivent être approuvées par le ministre des Finances (M. Lalonde). Mais de par l'alinéa 135(4), le gouverneur en conseil peut, par règlement, «exempter une société d'État en particulier, ou une société d'État qui fait partie d'une catégorie particulière, de l'application de l'article». En d'autres termes, comme mon collègue l'a fait valoir, on nous demande d'acheter chat en poche. Cela a bonne allure pour celui qui ne se donne pas la peine de lire. Le titre est intéressant. Certains s'y sont laissé prendre. Mais comme je le disais au tout début, le projet de loi devrait avoir pour titre en réalité: «Loi tendant à priver encore davantage le Parlement du peu de pouvoir qu'il exerce sur 183 sociétés d'État et leurs filiales.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la parole dans la discussion du projet de loi C-24. Je dirai tout d'abord que la question des sociétés d'État et leur contrôle n'a rien de neuf pour moi. Ayant été ministre provincial pendant plusieurs années, j'ai eu la possibilité de créer quelques sociétés d'État. La mieux connue peut-être est la Société albertaine qui accorde des prêts hypothécaires sur maisons individuelles. Je tiens à dire qu'il n'est pas facile d'administrer, de contrôler et de gérer les sociétés d'État. C'est une énorme responsabilité dont se passeraient bien souvent les ministres, qui n'ont ni la formation ni les moyens nécessaires pour s'acquitter d'une tâche aussi complexe que celle qui consiste à définir la politique ou les orientations à donner à ces conglomérats ramifiés. Dans la plupart des cas, ce ne sont pas des lois ni même des règlements qui régissent ces gigantesques monopoles publics. Ce sont plutôt l'inertie, les pratiques établies et, la plupart du temps, un petit groupe très puissant de hauts fonctionnaires d'une grande compétence.

• (1230)

Autant que je sache, il existerait environ 400 sociétés d'État fédérales. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral prélève et recycle quelque 22 p. 100 du produit national brut. Une bonne partie de cette ponction est réinjectée par l'intermédiaire des sociétés d'État. En principe, toutes ces sociétés doivent rendre compte au Parlement de leur administration financière, de même que de leurs relations publiques, de leur rôle socio-économique ainsi que de leur structure. Comment le Parlement qui ne compte que 282 députés, peut-il surveiller de près ces quelque 400 entreprises monolithiques? A moins que des députés ou même des sénateurs n'occupent des postes clés dans les sociétés de la Couronne pour influencer leurs décisions d'ordre politique ou administratif, le Parlement ne peut examiner en profondeur les conséquences de la mauvaise gestion, des orientations peu judicieuses, du manque d'innovation et de la sclérose aux échelons supérieurs des sociétés de la Couronne.

Monsieur le Président, la solution consisterait à placer des représentants élus ou des sénateurs au sein des conseils d'administration des sociétés d'État. Ils seraient en mesure de nous rendre des comptes et d'assurer un certain équilibre dans la prise de décision à la haute direction. J'ai joué ce rôle dans ma province et je peux vous assurer que les résultats sont bons. La présence d'au moins un représentant élu au conseil d'administration ajoute une dimension nouvelle et nécessaire. Le Parlement ou même le ministre savent aussitôt ce qui se passe. Voilà pourquoi j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi qui permettrait à des députés ou à des sénateurs de siéger au conseil d'administration des sociétés d'État fédérales. On pourrait avoir largement recours aux sénateurs. Cela en tiendrait un grand nombre occupés. Si des sénateurs peuvent faire partie de conseils d'administration d'entreprises privées, ils devraient aussi pouvoir siéger aux conseils d'entreprises publiques fédérales.

Le président du Conseil du Trésor (M. Gray), dans son projet de nouvelles mesures législatives touchant le contrôle et l'imputabilité des sociétés d'État, affirme que, si l'on veut que le gouvernement soit responsable des grandes décisions stratégiques des sociétés d'État, il doit également pouvoir examiner leurs plans et leurs demandes. Le projet de loi autoriserait le gouvernement à exiger l'information nécessaire. Faut-il en conclure qu'il n'avait pas ces moyens par le passé? En fait, cette information est toujours tardive, volumineuse et souvent

impossible à interpréter pour un pauvre ministre inexpérimenté, mal préparé et surchargé de travail. C'est absurde, monsieur le Président. Les dirigeants des sociétés d'État deviennent les maîtres de la politique, de l'orientation et même des comptes qu'ils rendent au ministre. Et le pauvre ministre débordé se présente devant un comité parlementaire pour tenter de défendre quelque chose qu'il ne comprend pas vraiment.

Ensuite, le rapport affirme que la nomiantion des membres du conseil d'administration d'une société d'État mère relèvera exclusivement du gouvernement. Ce dernier désignera également les présidents des conseils et les directeurs généraux. A mon avis, monsieur le Président, le choix des membres des conseils d'administration des principales sociétés d'État devrait relever du Parlement lui-même. En fait, je crois que le Sénat devrait avoir le pouvoir, le devoir et la responsabilité de nommer un nombre restreint de sénateurs aux conseils d'administration des principales sociétés d'État. Idéalement, un sénateur ministériel et un sénateur de l'opposition siégeraient au conseil d'une poignée de grandes sociétés d'État. Ainsi, le Parlement serait beaucoup mieux informé. A l'heure actuelle, le gouvernement cherche avant tout, par ces nominations, à protéger ses intérêts et à assurer ses arrières sur le plan politique.

Qu'y aurait-il de mal à nommer un parlementaire ministériel et un parlementaire de l'opposition au sein de ces conseils, qu'ils seraient chargés de surveiller? Quand bien même il y aurait de fréquentes controverses sur les décisions concernant les règlements et les politiques, à cause de la présence de députés ou de sénateurs au sein de ces conseils? N'aurions-nous pas ainsi la garantie que ces conseils seraient plus prudents et rendraient davantage compte de leurs décisions? C'est bien évident! Cela permettrait peut-être de réduire le rythme de croissance de l'appareil gouvernemental pour le ramener au moins en deça du taux de croissance du PNB.

Il n'y a pas de tâche plus vitale que de limiter la croissance du secteur public qui, à mon avis, dépassera cette année de 50 p. 100 la croissance du PNB. Pour limiter la croissance du secteur public, le Parlement doit contrôler celle des sociétés d'État. Que dit le président du Conseil du Trésor dans son rapport sur cette mesure au sujet du rôle du Parlement? Il veut préciser ce rôle:

> L'approbation explicite du Parlement sera requise pour la création de toute nouvelle société d'État mère, pour l'établissement de son mandat ou pour toute modification ultérieure de ce mandat.

C'est bien beau, mais le gouvernement et les ministres pourraient créer des filiales à tour de bras, et ils ne s'en priveraient pas. On peut difficilement soutenir que le contrôle exercé par le Parlement serait renforcé.

Le ministre ajoute que le Parlement continuerait d'avoir le pouvoir d'approuver le financement des activités des sociétés d'État par le biais des crédits budgétaires. Cela signifie que le gouvernement en place exercerait le contrôle. En outre, ces sociétés peuvent accumuler des capitaux provenant d'autres sources que les crédits annuels approuvés par le Parlement. En fait, elles peuvent même accumuler des dettes énormes sans l'approbation du Parlement, jusqu'à ce qu'il devienne impérieux de les renflouer. C'est ce qui a été fait dans le cas de Canadair, de de Havilland et de quelques autres sociétés d'État.

Le ministre dit que l'approbation du Parlement serait requise pour se débarrasser de la propriété d'une société d'État mère. Formidable! Cependant, rien n'empêche de vendre les actifs d'une société à la pièce, par miettes. Et l'on ne dit rien de la vente des filiales. Peut-on les vendre selon bon plaisir?

Le ministre dit encore que le Parlement a le droit d'exiger d'être tenu systématiquement informé au sujet de la gestion des sociétés d'État. C'est merveilleux! Le ministre a-t-il d'autre choix que d'affirmer que le Parlement devrait avoir accès à tous les renseignements pertinents à ces sociétés d'État?

Oui, monsieur le Président, je crois qu'il est nécessaire ... une minute encore? Je viens à peine de commencer, monsieur le Président.

M. Evans: Cela nous a paru une heure à nous.

M. Yurko: Monsieur le Président, cette mesure que propose le ministre est un bon départ, mais à peine un départ en ce qui concerne la croissance du gouvernement et des sociétés d'État. Si le ministre nous dit honnêtement et carrément que ce n'est qu'un début de contrôle de la croissance dans la gestion de ces organismes publics, je suis prêt à donner mon appui à ce projet de loi comme point de départ. Je tiens cependant à faire remarquer qu'il reste encore beaucoup à faire pour obliger le gouvernement à rendre des comptes au Parlement.

Merci, monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots sur ce projet de loi important, voire essentiel.

• (1240)

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, je voudrais consacrer le temps qui m'est imparti pour le projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État, à parler d'une question très importante que mes collègues vont peut-être trouver un peu technique et mystérieuse, mais qui est fondamentale pour notre interprétation de cette mesure législative. Elle est importante parce qu'elle montre un énorme défaut dans le projet de loi, et également parce qu'elle révèle que le gouvernement a fait preuve, comme d'habitude, de bien peu de soin dans la préparation de cette mesure ainsi que le député de Calgary-Sud (M. Thomson) l'a abondamment fait remarquer.

La question générale gravite autour de l'article 100 du projet de loi C-24 et en particulier de la question de savoir si il lie Sa Majesté. Comme vous le savez, l'article 100 limite la constitution ou l'acquisition de nouvelles sociétés d'État mères. Si le projet de loi C-24 ne lie pas Sa Majesté, comme nous le prétendons de ce côté, alors l'article 100 laisse au gouvernement une vaste échappatoire qui lui permettrait de continuer à acquérir ou à constituer de nouvelles sociétés d'État sans en référer au Parlement et sans son contrôle.

Les députés se souviendront que c'est la façon dont la CDIC a été acquise en 1982. Depuis lors nous avons eu des problèmes considérables avec Canadair, de Havilland et d'autres sociétés d'État. C'est également la façon dont Loto Canada a été constituée en 1975. Nous avons entendu parler de Loto Canada lorsqu'elle est entrée en conflit avec les provinces et les tribunaux. C'est également ainsi que VIA Rail a été acquise en 1978. Par la suite il y a eu des fermetures et des aménagements au sein de VIA Rail qui ont nui considérablement aux Canadiens de l'Ouest. On pourrait citer d'autres exemples. Il semble que le seul moment où le gouvernement soit prêt à se présenter devant le Parlement au nom des sociétés d'État c'est quand il faut de l'argent pour les renflouer. Lorsqu'il veut radier 1 milliard de dollars des dettes de Canadair ou 500

millions de de Havilland, ou fournir 125 millions de dollars à Consolidated Computer.

L'article 16 de la loi d'interprétation dit en effet qu'une loi ne lie Sa Majesté que si elle le mentionne expressément. C'est donc une question extrêmement importante si l'on se reporte aux leçons de l'histoire. Les députés se souviendront que la cour de l'Ontario et la Cour suprême ont récemment déclaré que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne lie pas Sa Majesté, représentée par Eldorado nucléaire limitée et Uranium Canada Incorporée, à ce qu'on appelle le «cartel de l'uranium», ce qui a suscité un scandale national. Comment cela se fait-il, monsieur le Président? C'est parce que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne dit pas qu'elle lie Sa Majesté.

Nous nous inquiétons du fait qu'il n'y ait pas, dans le projet de loi C-24, d'article qui dise que la loi liera Sa Majesté. Il y en avait un, l'article 4, dans le projet de loi C-27 qui avait été présenté par le gouvernement Clark en 1979 et qui traitait lui aussi des sociétés d'État. L'administration Clark avait donc l'intention de déclarer que les mesures qu'elle proposait lieraient Sa Majesté.

Quelles sont les conséquences de cette omission dans le présent projet de loi? Simplement que le projet de loi C-24 tel qu'il existe, n'enlève absolument pas à Sa Majesté la prérogative de constituer ou d'acquérir de nouvelles sociétés d'État par décret en conseil comme cela s'est fait par le passé. Au cours de la dernière décennie c'est le moyen qu'a employé, intentionnellement et avec succès, le gouvernement pour ne pas avoir à demander au Parlement l'autorisation de créer ou d'acquérir de nouvelles sociétés d'État.

Comment cette échappatoire cadre-t-elle avec la déclaration du ministre qui prétendait que le projet de loi C-24 ferait que toute nouvelle société d'État serait créée en vertu d'une loi du Parlement? C'est ce que le ministre prétendait. Toutefois, ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Est-ce un oubli? Une erreur? Non. Nous pensons que cet oubli était intentionnel. Nous pensons que le gouvernement tient à conserver cette échappatoire. Quand nous lui en avons fait l'observation, il a répondu que nous avions tort de croire à un oubli, arguant que le projet de loi C-24 lie la Couronne et que telle était son intention. Ainsi, si c'était effectivement le cas, monsieur le Président, pourquoi ne le dit-on pas dans le projet de loi C-24, comme l'exigent la loi d'interprétation et la Cour suprême du Canada?

Les députés d'en face ont prétendu que, d'après certains avis juridiques, le projet de loi C-24 lie la Couronne. Où sont ces avis juridiques? Nous avons demandé à les consulter, mais jusqu'à présent nous n'en avons pas vu la couleur. S'il existait effectivement des avis juridiques justifiant l'initiative du gouvernement, ce dernier devrait accepter volontiers de nous les montrer. D'après un haut fonctionnaire, le ministre de la Justice était d'avis que le projet de loi C-24 liait la Couronne. Là encore, monsieur le Président, nous avons demandé à voir ou vérifier cet avis, mais en vain. Monsieur le Président, nous ne croyons pas que pareil avis ait été donné. Nous ne sommes pas convaincus qu'aux yeux du ministère de la Justice, le projet de loi C-24 lie la Couronne. Nous soupçonnons que ce ministère ne l'a jamais pensé et que le gouvernement, étant passé outre à ses conseils, a ensuite eu la malhonnêteté de laisser entendre qu'il était appuyé par celui-ci.

Les ministériels se demandent pourquoi les députés de ce côté-ci se méfient du gouvernement. Nous exhortons le ministre et son gouvernement à déposer immédiatement l'avis juridique, s'il existe, qui a été émis par le ministère de la Justice ou toute autre instance, et selon lequel le projet de loi C-24 a un caractère exécutoire pour la Couronne. Si le gouvernement tient à ce que son projet de loi lie la Couronne, comme il le prétend, qu'il propose alors un amendement dès maintenant de façon à insérer dans la mesure la disposition nécessaire à cette fin. Le projet de loi restera entaché à jamais et comportera une grave lacune si l'on ne répare pas cette omission et le gouvernement ainsi que son ministre s'exposeront alors à être accusés à juste titre de nous avoir grossièrement et durement induits en erreur. En négligeant d'amender la mesure en ce sens, on permet que cette grave échappatoire persiste et que les sociétés d'État continuent à se multiplier.

Mais outre cette préoccupation spéciale, je voudrais exposer certaines questions fondamentales qui nous inquiètent à propos de ce projet de loi. Comme l'a fait valoir le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), le projet de loi prévoit essentiellement de vastes pouvoirs de réglementation au lieu de préciser les détails permettant de surveiller et de diriger ces sociétés et de leur demander de rendre des comptes. A défaut de connaître ces détails, il est vraiment impossible de savoir quelles sont les véritables intentions du gouvernement à cet égard. A titre d'exemple, certaines sociétés sont tenues de soumettre leurs projets à l'approbation du Parlement, mais la forme et le fond de ces plans sont assujettis à la réglementation. On touche là, bien entendu, au cœur de la position de notre parti, selon laquelle les sociétés de la Couronne devraient rendre des comptes. Lorsqu'une société de la Couronne est nécessaire, et nous reconnaissons que c'est parfois le cas, elle doit rendre des comptes au Parlement et, du même coup, aux Canadiens. Nous déplorons énormément les pouvoirs abusifs conférés aux sociétés de la Couronne et le secret qui entoure ces dernières.

Nous nous inquiétons, entre autres choses, de la responsabilité ministérielle. Le projet de loi fait du ministre un actionnaire de droit, mais c'est au Cabinet qu'il incombe de prendre les grandes décisions comme les nominations et l'approbation des budgets d'exploitation et de régler d'autres détails nécessaires à l'exploitation de la société de la Couronne. Comme mon collègue de Capilano (M. Huntington) l'a déclaré, en devant rendre des comptes à beaucoup de gens, les sociétés de la Couronne continuent à n'en rendre en définitive, à personne.

Nous nous inquiétons également de la question des administrateurs. On ignore au juste quelles seront les fonctions ou responsabilités des administrateurs. Ce qui est plus important encore, le projet de loi réduit les pouvoirs conférés normalement à un conseil d'administration. Dans le secteur privé, ce dernier surveille d'ordinaire la façon dont le président-directeur général exécute sa tâche. C'est lui qui fixe les émoluments et qui engage et renvoie en fonction des résultats obtenus. En vertu du projet de loi C-24, c'est le cabinet qui exerce ce contrôle. Lorsqu'on examine l'efficacité des sociétés de la Couronne et de leurs conseils d'administration jusqu'ici, on s'aperçoit à quel point avec ce système c'est la porte ouverte aux abus et au népotisme politique. Il suffit de penser au conseil d'administration de Canadair pour comprendre ce que je veux dire.

Il y a également la vérification qui nous préoccupe. Ce projet de loi donne d'énormes pouvoirs au vérificateur général. Il clarifie la relation entre le vérificateur général et les vérificateurs privés des sociétés de la Couronne. Depuis toujours, c'est une question qui préoccupe le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), surtout à titre de président du comité des comptes publics. Cependant, nous ne pensons pas que ce projet de loi règle cette question de façon globale.

Je pourrais également parler, monsieur le Président, de nos craintes au sujet de la prolifération des sociétés de la Couronne. Comme je l'ai déjà dit, ce projet de loi continuera de permettre au gouvernement de créer de nouvelles sociétés par décret du conseil. Je pourrais également parler de la portée du projet de loi et signaler d'autres questions qui nous préoccupent au sujet de cette mesure. Cependant, vous m'avez signalé que mon temps de parole est expiré, et je vous en remercie.

• (1250)

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, nous étudions encore aujourd'hui le projet de loi C-24 sur les sociétés de la Couronne. Dans notre langage parlementaire, l'objet du débat de deuxième lecture vise à déterminer si les principes constituant la structure d'un projet de loi méritent l'appui des personnes que les citoyens envoient au Parlement du Canada pour les représenter.

Avant d'appuyer n'importe quelle mesure législative, je crois qu'un parlementaire doit être convaincu que le projet de loi correspond à un besoin. A ce sujet, je pense qu'il serait instructif pour la Chambre de revenir brièvement sur le cas d'une société de la Couronne qui intéresse vivement ceux d'entre nous qui vivent à Calgary, en Alberta. Je veux parler naturellement d'une société relativement récente qui a été créée vers le milieu des années 70 et qui s'appelle Petro-Canada. Depuis sa création, ses filiales se sont multipliées à une vitesse déconcertante.

Cette société de la Couronne est-elle à la source d'un problème? A l'époque où elle a été constituée, je n'avais encore jamais été candidat à une charge publique et je n'étais donc pas député. J'étais un simple citoyen. Je suis certain que les députés reconnaîtront que l'industrie pétrolière est d'une grande importance pour la ville de Calgary, car elle emploie un grand nombre de personnes et c'est une source de prospérité économique. Nous nous sommes également rendu compte récemment qu'elle pouvait provoquer en grande partie une catastrophe économique.

Petro-Canada a donc été créé dans les années 70 en étant financé par le gouvernement du Canada qui obtenait lui-même des crédits du Parlement. Cette société a commencé par embaucher des employés en prospectant sur le marché. Elle était prête à leur verser des salaires supérieurs de 30 à 40 p. 100 à ce qui constituait la norme à l'époque. Elle a ainsi immédiatement bouleversé le marché et provoqué une inflation galopante des salaires. Ce phénomène a touché toutes les entreprises existantes. Les multinationales et les grosses sociétés ont réussi à s'aligner à cause des moyens financiers importants dont elles disposaient encore, mais les petites sociétés canadiennes ont beaucoup souffert. Voilà quelle a été la première influence de cette société de la Couronne.

En tant que société de la Couronne, Petro-Canada était soumise aux lois du Parlement et au contrôle du Cabinet. Ses activités se trouvaient dans un secteur où travaillaient en général des gens que je qualifierai d'originaux. Je pense personnellement que l'industrie pétrolière a besoin d'originaux pour atteindre ses objectifs. Les ingénieurs et les géologues qui dirigent les travaux de prospection sont des gens qui ont fréquenté l'université pendant longtemps, qui ont de nombreuses années d'expérience et qui sont prêts à travailler jour après jour dans des régions éloignées, par des températures de moins 30 ou moins 40 degrés. Ils font ce genre de choses afin d'aider le Canada à produire suffisamment de pétrole et de gaz pour combler ses besoins. Je pense que c'est un peu bizarre. Mais ces originaux sont extrêmement compétents et très indépendants. Ils doivent pouvoir prendre sur-le-champ des décisions vitales. Quand ils forent un puits, ils ne doivent pas oublier que des millions de dollars appartenant aux actionnaires sont en jeu. Ils ont un tempérament et un état d'esprit particuliers et sont prêts à travailler 24 heures sur 24.

Toutes ces caractéristiques sont loin d'être ce que l'on demande pour travailler dans la bureaucratie gouvernementale. Néanmoins, le gouvernement libéral de l'époque a décidé de constituer cette société de la Couronne. Nous sommes maintenant en 1984. Quel immeuble domine la ville de Calgary? La tour en pierre rouge de Petro-Canada, société de la Couronne.

Que trouve-t-on quand on pénètre dans l'édifice par la porte principale? On constate que tous les étapes de ce grand immeuble sont fermés. Il est vide, parce que personne n'y travaille.

M. Thacker: Où a-t-on trouvé cette pierre?

M. Hawkes: On me demande où on a trouvé cette pierre. Elle n'est pas d'origine canadienne. Elle a été extraite d'une carrière norvégienne, polie en Italie et on en a revêtu l'immeuble à Calgary qui reste vide.

En face, un autre immeuble construit depuis quelques années est également vide. Cet immeuble a été loué par Petro-Canada qui paie encore le loyer actuellement. L'immeuble est vide, néanmoins les contribuables canadiens paient encore le loyer chaque mois à cause d'un bail à long terme.

Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il acheté des stations-service? Étaient-elles en difficulté? Était-ce un moyen de créer d'autres emplois? Je ne le crois pas.

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Petro-Canada, a construit un immeuble qui est maintenant à moitié vide. En outre, les employés qui occupent actuellement la moitié de cet immeuble travaillaient auparavant dans des immeubles qui sont maintenant vides mais dont le gouvernement paie encore le loyer. De plus, cela se produit dans une ville dans laquelle 25 p. 100 des bureaux sont vacants. Nous devons donc nous demander pourquoi le gouvernement fédéral, par l'entremise des sociétés de la Couronne, est propriétaire de ces deux plus hauts édifices. Quand on pénètre dans le vestibule de cet édifice en pierre rouge, on est frappé par le gaspillage.

Des baux à long terme pour des tours de forage constituent un autre exemple de gaspillage imputable à cette société de la Couronne. Petro-Canada s'est empressé de créer une filiale pour débarrasser la compagnie mère de ces baux étant donné qu'elle ne pouvait pas utiliser les tours de forage et devait les payer. Petro-Canada a une filiale qui accuse un déficit, tandis que que le bénéfice net de la société mère est plus attrayant.

Depuis cinq ans que je suis député, j'ai vu le gouvernement présenter chaque année de nouveaux budgets destinés à hausser le prix que les Canadiens doivent payer pour chauffer leur maison et pour rouler en voiture. Il a frappé d'une taxe chaque gallon d'essence et de mazout simplement pour permettre à une société de la Couronne d'acheter des stations service.

M. Kilgour: Qu'on va vendre maintenant.

M. Hawkes: Le gouvernement libéral nous dit qu'il va mettre en vente un certain nombre de ces stations service. Par ailleurs, depuis deux ans, il réduit de plus en plus les crédits qu'il alloue aux personnes du troisième âge, à l'enseignement et aux soins de santé. Qui plus est, il a présenté des budgets qui visaient à accroître les sommes d'argent destinées aux sociétés de la Couronne. Il a bradé les pensions des personnes du troisième âge contre des sommes supplémentaires devant permettre aux administrateurs de Petro-Canada de voyager en première classe en avion et de construire des édifices qui demeurent à moitié inoccupés.

Il faut certes un projet de loi régissant les sociétés de la Couronne. Dommage que celui dont nous sommes saisis ne contribue guère à rétablir le contrôle parlementaire sur ces sociétés.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Français*]

La séance reprend à 14 heures.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, en considérant le projet de loi C-24, nous n'avons qu'à considérer les deux ou trois premiers articles et nous avons là de quoi prononcer un discours de plus de 20 minutes.

[*Traduction*]

Ce projet de loi est censé résoudre une foule de problèmes. Cependant, il n'a fait qu'ajouter à la confusion déjà existante. La première erreur, c'est la mauvaise décision qu'a prise le cabinet, en confondant la loi sur l'administration financière et la constitution ou la création et le contrôle des sociétés de la Couronne. Ce sont deux questions bien distinctes. La loi sur l'administration financière est en vigueur depuis des temps immémoriaux. Elle porte sur certains usages du gouvernement, mais pas sur la création, la gestion et le contrôle des sociétés de la Couronne. Son titre même n'a pas d'allure: «Loi relative à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la création et à la tenue des comptes du Canada et au contrôle des sociétés d'État». Quel fouillis! C'est typique du gouvernement actuel.

Où allons-nous à partir de là? Aux termes de l'article 3 du projet de loi, nous commençons à agir par décrets. Les décrets visant à transférer les catégories sont déposés. Ils peuvent être renvoyés à un comité de la Chambre aux fins de discussion et d'étude, mais c'est tout.

• (1410)

Vous paraît-il pensable, monsieur le Président, qu'après avoir pris la peine de renvoyer un décret pris en vertu de l'article 3 du projet de loi, soit le paragraphe 2.2 de la loi, qui est nouveau, le rapport que fera le comité ne puisse pas faire l'objet d'un débat? Ce paragraphe stipule que le décret doit être déposé dans les 15 jours. Puis il est renvoyé à un comité. Voici le libellé de l'article:

(2) La chambre du Parlement saisie d'un décret en conformité avec le paragraphe (1) le renvoie devant celui de ses comités qu'elle juge compétent pour une période de trente jours de séance à compter de celui du dépôt.

Si le comité saisi d'un décret fait un rapport à ce sujet, en vertu du paragraphe 3 du projet de loi, «il ne peut être présenté de motion de ratification d'un rapport fait à une Chambre du Parlement». Quel geste futile! Le décret peut être aussi faux et rusé que celui dont mon collègue d'Edmonton-Nord (M. Paproski) a parlé, le DORS/84-350 en date du 1er mai 1984 portant sur les loteries et les paris sportifs. Ce décret a été adopté à 23 heures, une fois réunis les fonctionnaires concernés et un quorum de trois ministres. Ces dispositions ont été prises pour échapper aux exigences du Code criminel. Un changement de noms a été fait rapidement. Cela ne devrait pas être permis.

Nous soumettons ces décrets du conseil à un comité permanent de la Chambre, qui ne peut cependant en faire qu'un examen limité. Il vérifie seulement si la loi accorde le pouvoir de prendre d'émettre un décret du conseil, si le sous-comité du gouverneur en conseil a été constitué selon les règles et s'il n'y a pas un effet rétroactif au delà de ce que la loi permet. C'est tout. Il ne peut être porté de jugement sur la teneur du décret du conseil, sur sa validité ou sa nullité du point de vue moral ou juridique.

• (1420)

Les Australiens suivent une procédure qui n'existe pas ici. Quand il est question de la réforme du Sénat et du rôle très utile qu'il pourrait jouer, nous devrions nous inspirer du Sénat australien: il examine soigneusement tous les décrets du conseil passés par le gouvernement australien afin de s'assurer qu'ils ne débordent pas le cadre de la compétence gouvernementale. Nous faisons la même chose au Canada. En Australie, cependant, le Sénat décide si les décrets du conseil sont acceptables et s'assure que personne n'est lésé dans ses droits. Si les sénateurs australiens n'aiment pas un décret du conseil, il est tout simplement abrogé. C'est ce qu'il convient de faire.

Monsieur le Président, je dirais que, dans un an, presque la moitié des projets de loi du gouvernement pourraient être adoptés par décret du conseil. L'autre jour, j'ai trouvé un décret du conseil passé en 1981 au sujet des procédures de la Commission d'appel de l'immigration relatives aux réfugiés au sens de la Convention. Aux termes de ce décret, les députés n'avaient pas accès aux jugements écrits, sauf si la personne en cause ou son avocat avait d'abord fait une demande motivée pour obtenir un jugement écrit. Je trouve que c'est de l'arrogance de la part de certains bureaucrates puisque les députés qui se renseignent sur des questions concernant l'immigration ne font, somme toute, que défendre leurs électeurs au même titre qu'un agent agit en tant que conseiller.

En invoquant le droit à la vie privée qu'ils interprètent comme bon leur chante pour éviter d'avoir à rendre compte de leur travail, protégés qu'ils sont par des décrets du conseil, ils entravent le droit à la liberté d'information des députés. Ainsi, le mystère dont ils s'entourent devient de plus en plus difficile à percer. Et il ne faudrait pas croire, monsieur le Président, que les députés peuvent obtenir ces renseignements grâce à la loi sur l'accès à l'information. Les bureaucrates concernés n'ont qu'à dire qu'il vaut mieux ne pas divulger de telles informations dans l'intérêt public. C'est tout.

Je tiens à préciser d'emblée que le projet de loi pèche sous bien des rapports, quoi qu'en pensent certains députés. On a bien prévu certaines annexes dans lesquelles figurent les différentes sociétés de la Couronne, mais il est toujours possible de les faire passer d'une annexe à l'autre par simple décret du conseil. Le Parlement n'entre pas en ligne de compte. C'est à un ministre que les sociétés de la Couronne rendent leurs comptes.

Pour terminer, monsieur le Président, je crois que nous devrions examiner la proposition du député d'Edmonton-Est (M. Yurko). Le député est d'avis que, à l'instar de nombreux pays européens et de certaines provinces canadiennes, le gouvernement devrait nommer des députés et des sénateurs au sein des conseils des sociétés d'État afin d'agir comme chiens de garde tout en ayant accès à des renseignements spécifiques sur les activités des sociétés. Ce serait une excellente amélioration au projet de loi puisqu'elle établirait une forme de contrôle sur les sociétés d'État en évitant ainsi au président du Conseil du Trésor (M. Gray) et à d'autres ministres d'être tout à fait submergés par des rapports tendancieux de la part de certaines sociétés dont les activités touchent de grands secteurs de notre économie.

A cet égard, le projet de loi comporte bien des lacunes. Ce projet ne devrait être qu'une sorte de livre blanc destiné à l'étude en comité et c'est ce dernier qui déterminerait comment les sociétés d'État peuvent être le plus utiles aux Canadiens.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, cet après-midi, je voudrais présenter certaines observations au sujet du projet de loi C-24 relatif à la gestion financière des sociétés de la Couronne. Je parlerai tout d'abord de certains aspects généraux de ces sociétés en tant que telles, pour examiner ensuite certaines de leurs activités. Troisièmement, je voudrais faire état de certains échecs manifestes de sociétés de la Couronne, dont nous sommes actuellement témoins, et enfin, je voudrais expliquer pourquoi les sociétés d'État qui se trouvent à Dauphin-Swan River, dans notre circonscription, sont une source de préoccupation.

Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il n'y a rien dans une société d'État qui la voue à l'échec. Peut-être est-ce le gouvernement qui a donné mauvaise réputation à ces sociétés, du fait qu'il ne savait pas bien surveiller leurs activités. Ni à l'étape de la création, ni à celle du développement, ni à celle des contrôles on ne s'est suffisamment soucié de leur faire rendre des comptes. Comme l'ont déjà dit aujourd'hui beaucoup de députés, ce qu'il faut en réalité c'est que ces sociétés d'État soient davantage comptables envers le Parlement et les citoyens.

Personne, je pense, ne songe à contester que les sociétés d'État font partie de la vie nationale, qu'elles font partie, comme le disait le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), de notre économie. Prises en général, ces sociétés font partie du pays. Peut-être n'est-il pas inutile de faire le parallèle avec les États-Unis, simplement pour montrer la place spéciale que les sociétés de la Couronne occupent chez nous. Parmi les 100 plus grosses sociétés commerciales qui existent au Canada, dix sont étatisées, alors qu'aux États-Unis il n'y en a pas une parmi les 250 premières. Il y a des entreprises publiques parmi nos plus grosses compagnies aériennes, nos chemins de fer et nos réseaux de radio-télévision, et même parmi les grosses sociétés pétrolières. Elles ont elles-mêmes plusieurs filiales.

Elles se sont implantées sur un vaste territoire. Dans le domaine du transport, il y en a comme le CN, dont je traiterai tout à l'heure. Dans le domaine des télécommunications, il y en a comme Radio-Canada et Postes Canada. Je dirai quelques mots plus tard du mauvais fonctionnement de Postes Canada. Dans le domaine énergétique il y a Petro-Canada et dans le domaine financier, la Banque du Canada. Bien des gens n'ont pas conscience du fait que la Banque du Canada est aussi dans de beaux draps parce qu'on la perçoit comme une antenne du gouvernement. Parmi les autres sociétés de la Couronne du secteur des finances, il y a la Banque fédérale de développement, la Société du crédit agricole et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il a déjà été question, bien sûr, des sociétés d'État qui œuvrent dans l'industrie; Canadair et de Havilland, par exemple. Il existe donc des sociétés d'État dans tous les secteurs au Canada.

N'oublions pas d'autre part que ces sociétés ne relèvent pas uniquement de la compétence fédérale, puisque tous les gouvernements y compris ceux des provinces, de quelque allégeance politique qu'ils soient, ont créé des sociétés de la Couronne. A titre d'exemple, le gouvernement conservateur de l'Ontario a mis sur pied Hydro Ontario et le gouvernement de la Saskatchewan s'intéresse à la potasse. Le gouvernement albertain, pour sa part, possède des actions dans Pacific Western Airlines. Tous les gouvernements possèdent des sociétés d'État et chacun doit affronter les mêmes problèmes dont j'ai parlé au début de mon discours concernant la responsabilité.

Ce n'est pas que les gouvernements ignorent comment rendre les sociétés d'État responsables, mais il faut se demander si ils le veulent. Jusqu'ici ils ont préféré ne rien exiger. Toutefois, à l'échelle provinciale, ainsi que l'a dit un autre intervenant, quelques sociétés d'État font de toute évidence l'objet d'une surveillance. Qu'il s'agisse des exemples donnés à propos de la Colombie-Britannique ou de la Saskatchewan depuis 1946, nous constatons que les députés de ces assemblées se sont occupés d'une manière ou d'une autre de surveiller ou d'examiner les activités des sociétés d'État. On a réalisé des progrès à cet égard.

• (1430)

Je tiens à rappeler au départ que les sociétés d'État sont des institutions canadiennes. Ce n'est pas parce qu'on leur a fait mauvaise presse qu'il n'est pas possible de les bonifier mais nous souhaitons qu'on en accroisse la responsabilité financière. A mon avis, si nous voulions donner deux rôles aux sociétés d'État, il suffirait de faire en sorte qu'elles nous rendent des comptes comme il se doit, pour s'apercevoir qu'elles ont leur place au Canada—qu'il s'agisse du palier fédéral ou provincial. Évidemment, les sociétés relevant des administrations municipales ne sont généralement pas considérées comme des sociétés d'État, mais c'est là un autre aspect que nous pourrions étudier.

Les sociétés d'État pourraient servir d'instrument pour appliquer les décisions du secteur public. En d'autres mots, elles pourraient servir les Canadiens en comblant les lacunes du système en assurant les services que le secteur privé n'est pas en mesure de fournir. Certains l'ont reconnu. Je voudrais rappeler certains des propos de M. Pierre Franche le président-directeur général de VIA Rail. Voici ce qu'il a déclaré:

> J'estime que les sociétés d'État sont souvent appelées à offrir les services que ne tient pas à fournir le secteur privé alors que l'intérêt national exige qu'ils soient assurés aux conditions fixées par le secteur privé.

J'ai eu des entretiens avec le président, qui s'occupait auparavant du Conseil des ports nationaux, et nous avons discuté des moyens de moderniser les installations de Churchill. Avant d'être nommé à VIA Rail, j'ai constaté avec joie qu'il avait des projets pour cette société. Malheureusement, nous n'avons pas eu la preuve concrète, dans ma circonscription du moins, que l'on donnait effectivement suite à ses idées ou à l'intérêt qu'il manifestait pour les régions desservies par VIA Rail. C'est donc là un des rôles que les sociétés d'État pourraient être appelées à jouer.

Le deuxième rôle dont je veux parler et que nous pourrions confier à ces sociétés est celui de donner au pays une certaine orientation économique, d'assumer certaines responsabilités et de créer les conditions économiques propices à leur activité. On pourrait confier divers objectif aux sociétés d'État, mais hélas en règle générale, elles ont lamentablement échoué dans la poursuite des objectifs qu'on leur avait fixés jusqu'ici, et ce dans n'importe quel domaine. L'insatisfaction de la population face aux sociétés de la Couronne montre qu'à l'échelle nationale, elles sont incapables de réaliser les objectifs qui leur sont fixés ou d'accomplir les fonctions qui leur incombent. On a déjà bien assez parlé des sociétés Canadair et de Havilland, et je n'ai donc pas à y revenir.

D'autres députés ont signalé certains des problèmes épineux qui expliquent que les objectifs n'aient pas été atteints à l'échelle nationale. La situation s'explique en grande partie par le manque de surveillance dont font l'objet les sociétés de la Couronne. Le gouvernement leur a permis de ne pas remplir bon nombre de leurs fonctions initiales. Elles sont devenues autonomes, agissant à leur guise sans rendre de comptes à qui que ce soit. Beaucoup d'administrateurs oublient, semble-t-il, qu'ils ont des comptes à rendre.

En conclusion, je voudrais vous montrer à quel point les sociétés de la Couronne ont échoué dans certains secteurs, comme dans ma circonscription de Dauphin-Swan River. Je pourrais vous parler de l'échec de la Société du crédit agricole ou de celui de la Banque fédérale de développement et d'autres banques, mais je voudrais plutôt vous signaler deux échecs en particulier.

Je veux parler des Postes canadiennes et du Canadien National. Les électeurs de ma région attachent, bien entendu, beaucoup d'importance aux Postes canadiennes. Beaucoup d'entre eux se sont plaint au téléphone, par lettre, par pétition, ou en personne que les Postes canadiennes ne soient plus capables d'assurer le service dans certaines localités et que leurs décisions aient nui à l'économie locale.

Je vois que vous me faites signe de conclure, monsieur le Président. Je voudrais tout simplement dire que la même chose s'applique au CN. Il a demandé à abandonner certaines lignes ferroviaires, comme celle desservant Amaranth. Dans tous ces secteurs, les sociétés de la Couronne n'ont pas rendu de comptes. Si elles étaient davantage comptables envers le Parlement, nous pourrions les forcer à agir pour le bien des Canadiens qu'elles sont censées servir.

Je suis heureux d'avoir eu la possibilité de faire connaître aux députés les craintes que nous éprouvons dans ma circonscription de Dauphin-Swan River au sujet du fonctionnement des sociétés de la Couronne.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, j'aimerais traiter brièvement du projet de loi C-24. J'entends poursuivre dans la même veine que le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky). Il a cherché à expliquer le rôle des sociétés de la Couronne. Je ne doute pas—peut-être lui-même en doute-t-il, même si, compte tenu de ses idées socialistes, il ne devrait pas en douter—que les sociétés de la Couronne ne sont actuellement qu'un moyen de mettre à exécution les décisions du secteur public. Chaque fois que le gouvernement veut se dérober à ses responsabilités et échapper au contrôle de la Chambre des communes et de tous ceux qu'elle représente, il établit une société de la Couronne et la cache quelque part. Je comprends sans mal le rôle des sociétés de la Couronne. Le problème, c'est qu'à la façon d'une tumeur maligne, elles se sont développées hors de toute proportion. Le gouvernement lui-même ignore le nombre de ses sociétés de la Couronne. A plus forte raison, les Canadiens. Les sociétés se multiplient avec une extrême rapidité et se développent à la manière d'une tumeur maligne.

Au comité, récemment, j'ai demandé au président de Petro-Canada combien sa société comptait de filiales. Il m'en a bien nommé quelques-unes, mais il a été incapable de me les nommer toutes, pas plus les entreprises que Petro-Canada possède entièrement que celles où elle n'est qu'un partenaire. La situation devient dangereuse. Nous n'avons aucun moyen de savoir comment les gouvernements des autres pays occidentaux assument leurs responsabilités à cet égard. Le nôtre n'assume aucune responsabilité, ni en vertu de ce projet de loi, ni dans le cadre du système actuel. C'est de la part du gouvernement le comble de la négligence.

Mon collègue le député de Dauphin a déclaré qu'à cause du gouvernement les sociétés de la Couronne ont mauvaise réputation et qu'elles ne devraient pas être des échecs. Je ne suis pas d'accord avec lui. Les sociétés de la Couronne seront toujours des échecs, car les gouvernements—cela tient à la nature même de la bête—sont absolument incapables de rendement et d'efficacité. Demander à des bureaucrates et à des députés de gouverner, c'est aller à l'encontre de la nature humaine. Ils en sont incapables.

J'aimerais rapporter à la Chambre ce qu'Adam Smith nous dit de la puissance industrielle. Il existe à l'heure actuelle au Canada, nous le savons, de grandes sociétés et des sociétés dites privées qui pourraient passer pour des sociétés de la Couronne tellement elles sont énormes, encombrantes, et échappant à tout contrôle que non seulement elles influencent, mais encore elles dictent les décisions du secteur public. Quand ces entreprises sont en difficulté, naturellement, elles courent à la banque et si celle-ci ne peut plus les aider, elle vont supplier le gouvernement de les renflouer. C'est monnaie courante. Il n'y a plus de responsabilité chez les grandes entreprises.

Adam Smith nous a dit, il y a deux cents ans, en parlant des dirigeants d'entreprises publiques, que parce qu'il administrent l'argent des autres, il serait mal vu qu'ils s'en occupent avec la même vigilance inquiète que mettent leurs homologues de l'entreprise privée à surveiller leurs propres affaires. Il a dit que la négligence et la prodigalité doivent donc prévaloir dans la gestion des affaires publiques. Voilà ce qu'Adam Smith disait il y a deux cents ans. Ses paroles n'ont rien perdu de leur pertinence et de leur actualité. Il est impossible qu'un Ed Clark qui contemple une source intarissable d'argent se montre aussi prudent que quelqu'un d'autre dont c'est le propre argent qui est en cause. Ces administrateurs publics ont leur propre jargon. C'est une vieille sous-culture. C'est la structure parallèle à celle des ministériels qui ne sont plus du tout maîtres de la situation. Ils ont un langage bien à eux. Je voudrais citer . . .

• (1440)

M. Evans: Les propos d'Adam Smith s'appliquent aussi bien aux gestionnaires du secteur privé qu'à ceux du secteur public.

M. Oberle: Pourriez-vous vous taire un instant? Votre tour viendra de prendre la parole. Vous ne vous donnez pas le temps de réfléchir.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Oberle: Permettez-moi de citer un passage d'un rapport annuel de l'une de ces sociétés d'État:

> Vos directeurs administrent une entreprise fortement organisée, renforcée sur le plan international et essentiellement dynamique qui réagit bien aux moyens qui sont indispensables aux procédés et aux systèmes de gestion modernes.

Avez-vous noté tout cela, monsieur le Président? Permettez-moi de vous expliquer ce que cela signifie, peut-être pour PetroCan, que d'être une entreprise «fortement organisée, renforcée sur le plan international et essentiellement dynamique.» Eh bien, PetroCan est «essentiellement dynamique» parce que, lorsque cette société a été constituée, elle devait compter environ 180 employés. Elle devait nous ouvrir des horizons sur le monde. Elle devait conclure des marchés avec des pays étrangers . . .

M. Blais: Des horizons sur l'industrie.

M. Oberle: D'accord. Des horizons sur l'industrie. Elle devait garder l'industrie sur le droit chemin.

M. Evans: Ne le mêlez pas en parlant des faits.

M. Oberle: Puis, un an et deux ans plus tard, la bureaucratie n'en finit plus de se gonfler.

M. Blais: Les actifs aussi.

M. Oberle: Quels dividendes ont été versés aux actionnaires? Combien de dividendes avez-vous obtenus l'année dernière de PetroCan? Pouvez-vous me le dire? Quelle part de propriété supplémentaire avez-vous acquise dans Petro-Canada? Le savez-vous? Voici un ministre de la Couronne. Je le mets au défi de me dire combien de dividendes PetroCan a versés à ses actionnaires canadiens, c'est-à-dire aux électeurs.

M. Pepin: Nous les avons réinvestis.

M. Oberle: L'autre ministre nous dit que l'argent a été réinvesti. A combien s'élevaient les dividendes réinvestis et quelle part de propriété supplémentaire avez-vous acquise grâce à mon argent? Petro-Canada est «essentiellement dynamique». Elle s'est emballée. Vous n'exercez plus aucune maîtrise de cette entreprise. Dites-moi combien de filiales a Petro-Canada, monsieur le vice-premier ministre?

M. Pepin: Premier ministre suppléant.

M. le vice-président: A l'ordre. Je sais que le député compte beaucoup d'années comme parlementaire. Il sait certainement qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Blais: Vous n'étiez pas d'accord. Vous vouliez vendre la société. Vous manquez d'objectivité.

M. Oberle: Je m'excuse, monsieur le Président, mais je voudrais demander par votre entremise au premier ministre suppléant, qui est là à la Chambre avec un autre ministre, de me dire combien de filiales a Petro-Canada.

M. Fulton: 200.

M. Oberle: Mon ami socialiste dit 200. Par votre entremise, monsieur le Président, je demande au premier ministre suppléant combien il pense qu'elle en a.

M. Pepin: Autant qu'il lui en faut.

M. Oberle: Autant qu'il lui en faut pour poursuivre les objectifs du gouvernement et cela consiste à ne rien dire ni aux Canadiens ni au Parlement. Ils ne doivent rien savoir. Qu'en est-il des dirigeants de Petro-Canada ou de n'importe quelle autre société de la Couronne? Sont-ils élus par les membres du conseil d'administration? Jamais de la vie; ils sont nommés par les gens d'en face.

M. Pepin: C'était la même chose quand vous étiez au pouvoir.

M. Oberle: Ils prennent des décisions au sujet desquelles le Parlement et le public canadien n'ont absolument rien à dire. Je voudrais poser une autre question au premier ministre suppléant. Combien de nouveaux emplois Petro-Canada a-t-elle créés l'année dernière? Combien de barils de nouveaux pétrole Petro-Canada a-t-elle trouvés?

M. Evans: Règlement!

M. Oberle: Montrez-moi aussi dans le projet de loi sur Petro-Canada la disposition qui autorise la société à construire des stations-service et à faire concurrence aux stations-service déjà établies. Le gouvernement a un rôle légitime à jouer sur le marché.

M. Pepin: C'est discutable.

M. Oberle: Simplement parce que le CN, notre réseau de transport national, et nos réseaux de communication doivent devenir des instruments de la politique de l'État à cause de la géographie et de la nature de notre pays, cela ne veut pas dire que nous devrions nous insinuer dans les réseaux de magasins alimentaires, ou dans le commerce des engrais, la vente de l'essence, ou que sais-je, en concurrence directe avec l'entreprise privée.

M. Benjamin: Et pourquoi pas?

M. Oberle: Cela n'a rien d'un instrument de politique publique.

M. Benjamin: Voyez s'ils peuvent être à la hauteur.

M. Oberle: C'est se montrer cupide, centralisateur, socialiste . . .

M. Benjamin: Bravo!

M. Oberle: Bien sûr, cela vous plairait bien. Ces gars-là sont des socialistes et cela leur plairait évidemment, mais le parti d'en face ne vaut guère mieux.

M. Pepin: Cela peut se discuter.

M. Oberle: Ils sont très en avance sur vous en matière de centralisation, d'intégration totale et de concentration de tous les secteurs de l'économie. Vous n'êtes que des débutants. C'est pourquoi vous serez littéralement balayés lors des prochaines élections, parce que ce groupe là-bas dira aux Canadiens un tas de mensonges sur les avantages de faire des affaires et de tout acheter et contrôler à partir d'Ottawa. Ils parleront aux Canadiens de tous ces avantages et, comme on dit, il y en a qui se font avoir à tous les coups.

M. Benjamin: Ils ne savent pas gérer une société de la Couronne. Nous, oui.

M. Oberle: Mais je tiens à vous dire, monsieur le Président, que l'on ne peut pas duper tout le monde tout le temps et qu'il y aura donc un changement de gouvernement. Nous devrons réfléchir à nouveau, lorsque cela se produira, à la façon dont nous voulons ériger nos structures économiques et commerciales.

M. Blais: C'est ça, Bennett!

M. Oberle: Le socialisme, monsieur le Président, essaie de percer depuis 15 ans. C'est la même chose dans le monde entier. Ces gars-là prétendent que cela ne se solde pas automatiquement par un échec, et c'est vrai, mais pourtant c'est toujours un fiasco parce que le socialisme ne marche pas, si ce n'est au ciel, où nul n'en a besoin, et en enfer, où il existe déjà.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir participer au débat du projet de loi C-24. J'ai cru que vous alliez donner la parole au député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Je lui aurais cédé la place puisqu'il a semblé désireux de participer au débat précédemment.

M. Evans: C'est fait.

M. Clarke: Le député me signale que c'est déjà fait, mais je constate qu'il a encore des choses à dire. Peut être aura-t-il une autre occasion.

Ce projet de loi comporte nombre de dispositions intéressantes et je voudrais en repasser quelques-une pendant les quelques minutes qui ne sont accordées aujourd'hui. La première disposition intéressante en est une que l'opposition réclame depuis des années, voire des décennies, soit une réforme des responsabilités financières des sociétés de la Couronne. Le comité des comptes publics abonde également dans ce sens. Comme monsieur le Président le sait sûrement, ce comité fait un travail assez objectif représentant les tendances de tous les partis et, dans de nombreux rapports auxquels je me reporterai tout à l'heure, il a réclamé une réforme des sociétés d'État. Pour sa part le vérificateur général—et j'y reviendrai tout à l'heure—a demandé au gouvernement d'accroître la responsabilité financière des sociétés de la Couronne et d'autres organismes. Le gouvernement a lui-même soutenu qu'il souhaitait qu'elles assument plus de responsabilités et que le parlement les surveille de plus près. Hélas, c'est dans ce projet de loi que se concrétisent les vœux et les cogitations du gouvernement.

En dépit de tous les moyens dont dispose un gouvernement majoritaire, on nous a soumis une mesure très timide—tellement timide en fait que nous de l'opposition qui réclamons cette réforme, sommes obligés de dénoncer une mesure que nous appelions pourtant de tous nos vœux. C'est là une autre qualité intéressante du projet de loi.

En troisième lieu, sous prétexte de consultations, le gouvernement a politisé en quelque sorte le bureau du vérificateur général par une sorte de tour de prestidigitation, et je fais allusion à la fameuse lettre que le vérificateur général a écrite au premier ministre (M. Trudeau). Il a également écrit au président du Conseil du Trésor (M. Gray) qui est présent à la Chambre aujourd'hui. Dans sa lettre au premier ministre, le

vérificateur général affirme ce qui suit relativement au projet de loi:

J'appuie sans réserve la présente version du projet de loi.

Je ne dirai pas que mon ami—et je le considère comme un ami—M. Dye, a vendu son âme au diable, mais je crois que le diable a abusé de sa bonne foi, ce diable qui siège juste en face de nous. Le vérificateur général n'a jamais eu l'intention de rendre publique une lettre personnelle adressée au premier ministre. C'est ce qu'il a dit et je le crois. Le vérificateur général est un homme honorable et quand il constate qu'on s'efforce de collaborer avec lui, il aime à offrir ses félicitations, mais il ne s'attendait sûrement pas à ce que sa lettre soit divulguée.

M. Evans: Félicitations, mais n'en soufflez mot à personne.

M. Clarke: L'autre truc du sac à malice dont le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) voudrait peut-être parler à la prochaine occasion est le fait d'avoir montré au vérificateur général diverses versions du projet de loi C-24. La plupart se sont révélées tout à fait inacceptables, et le vérificateur ne s'est pas privé de le dire aux représentants du gouvernement. De sorte que lorsque le gouvernement a produit cette version, elle n'a pas paru si mauvaise au vérificateur général et il a pu écrire cette lettre. Je répète la phrase contenue dans la lettre du vérificateur général:

● (1450)

Je suis totalement en faveur de cette version de la mesure législative proposée.

Cette phrase m'a beaucoup gêné. J'ai eu l'occasion de questionner le vérificateur général, au comité permanent des prévisions budgétaires en général, au sujet de cette lettre et de ce qu'il voulait réellement dire. Si l'on se reporte au compte rendu de ce comité, j'ai dit ceci:

. . . comment avez-vous pu vous faire une opinion aussi ferme, aussi rapidement? Avez-vous participé à la rédaction du projet de loi? Existe-t-il d'autres versions que vous avez vues, et celle-ci était-elle meilleure?

Il y avait trois questions en une, monsieur le Président. Le vérificateur général a répondu ceci:

Il y avait plusieurs versions, des versions assez différentes, particulièrement en ce qui concerne la vérification.

Puis il continue:

En fait, nos opinions se résumaient essentiellement à dire que les dispositions sur la vérification devaient dans leur forme d'alors être mises à la poubelle. Le gouvernement a poursuivi dans la même veine avec des dispositions que je trouvais tout à fait inadéquates. J'ai prévenu le ministre responsable, qu'à mon avis, ces dispositions devaient être rejetées.

Puis, si je saute une phrase:

Je ne pouvais persuader les rédacteurs du projet de loi d'utiliser le même langage qui me plaisait assez dans le projet de loi sur Canagrex, d'utiliser l'expression «vérification intégrée» dans le libellé. On a rejeté ce conseil ou cette position préférée qui était la mienne.

Puis je lui ai posé une autre question au sujet d'une suggestion qu'il avait faite et il a déclaré:

Si vous me demandiez de comparaître devant le Comité, si jamais le projet de loi est renvoyé en Comité, j'ai plusieurs préférences. Mais dans l'ensemble, je crois qu'il s'agira d'une amélioration considérable par rapport à ce que nous avons aujourd'hui.

C'est pourquoi je dis que le gouvernement a confondu le vérificateur général en lui montrant des tas de versions qui n'étaient pas satisfaisantes, puis en lui sortant tout d'un coup la présente version. Voici ce qu'il disait à ce propos un peu plus tard:

La version finale qui est devenue le projet de loi C-24 comporte plusieurs changements. Dans son ensemble, ils ne sont pas considérables, bien que je m'inquiète de la définition de société d'État. On a modifié celle-ci. A l'heure actuelle, je crois que le projet de loi stipule—il n'est pas question des comptes à rendre au Parlement. Si vous examinez l'article 95(1), cependant il y a eu un changement. On ne nous a pas consultés après le 28 février environ.

Un peu plus tard, je l'ai interrogé à propos de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je suis navré d'avoir à interrompre le député, mais la présidence se demande si le député peut effectivement nous rapporter des paroles concernant une question qu'étudie un de nos comités à l'heure actuelle, sauf erreur. Le député pourrait-il préciser à la présidence si les passages qu'il cite ont trait à une question dont est saisi un de nos comités? En règle générale, toute question qui est renvoyés à bon droit à un comité ne peut être débattue simultanément à la Chambre. Je voudrais que le député me donne des précisions à cet égard.

M. Clarke: Monsieur le Président, les citations sont tirées du procès-verbal du comité permanent des prévisions budgétaires en général. On étudiait à cette réunion particulière les prévisions budgétaires du vérificateur général. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait matière à conflit. Les prévisions budgétaires ont été étudiées et nous discutons à présent du projet de loi, que le comité n'examine pas en ce moment.

M. le vice-président: Je remercie le député pour son explication. A moins que le comité n'ait fait un rapport sur ses constatations, la Chambre ne peut pas étudier l'affaire. Celle-ci ne peut pas être étudiée au comité et à la Chambre en même temps. Je suppose que le député pourrait y faire indirectement allusion, mais pour la présidence, le comité est en train d'étudier la question dont il parle et je lui demande par conséquent de se contenter de parler des principes généraux du projet de loi et d'éviter de donner des détails dont il vaut mieux parler à l'étape du comité.

M. Clarke: Monsieur le Président, durant une conversation que j'ai eue avec le vérificateur général, celui-ci m'a assuré qu'il n'avait pas dit «entièrement en faveur». Il aurait voulu avoir utilisé le terme «généralement», et il pensait en fait avoir rayé le terme «entièrement» avant de faire dactylographier la lettre.

L'institut canadien des comptables agréés, organisme prestigieux dont je suis membre associé, a jugé ce projet de loi tellement important qu'il a créé un groupe d'étude sur les sociétés de la Couronne formé d'environ 12 comptables agréés renommés de toutes les régions du pays et de leurs adjoints. Il doit tenir trois réunions de toute une journée. J'étais heureux que l'on m'ait demandé de faire partie de ce groupe d'étude, non en tant qu'homme politique mais en ma qualité de comptable agréé et d'ancien président du comité des comptes publics. On a décidé que les audiences du groupe se tiendraient à huis clos et que les documents donnés aux membres seraient considérés comme confidentiels. Pour ces raisons, et aussi du fait que la deuxième réunion du groupe se tiendra cette semaine, je ne peux pas parler davantage des travaux du groupe. Il semble qu'en raison de la hâte anormale du gouvernement à faire adopter ce projet de loi, les délibérations de l'ICCA seront inutiles.

Je voudrais faire d'autres commentaires, mais en raison de difficultés de procédure, je vois que mon temps de parole est pratiquement écoulé. Je voudrais seulement signaler une dernière caractéristique intéressante de ce projet de loi, c'est la hâte anormale avec laquelle le gouvernement veut le faire adopter. Dans mon esprit, l'introduction de ce projet de loi aurait suffit à donner au gouvernement la motivation nécessaire pour pouvoir prouver au public qu'il se préoccupe de la responsabilité financière des sociétés de la Couronne. Je constate que le gouvernement est décidé à faire adopter ce projet de loi. Force est de conclure que le gouvernement est animé d'autres motifs; il a probablement des difficultés avec le projet de loi C-25, relatif à la CDIC. Nous verrons cela en temps et lieu.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, c'est une expérience fort exaltante que de prendre la parole à la Chambre un frénétique vendredi après-midi. J'en suis tout excité. Je constate que mon honorable collègue le ministre de la Défense nationale (M. Blais) est des nôtres cet après-midi. Je lui avais demandé d'écouter d'une oreille attentive les propos que j'ai tenus à la Chambre cette semaine, ce qu'il a fait et ce dont je lui suis fort reconnaissant.

Je l'invite aujourd'hui à continuer de vaquer à ses occupations, car je n'entretiens guère d'espoir que mes propos d'aujourd'hui modifient vraiment la volonté du gouvernement de faire adopter contre vents et marées son projet de loi. Le gouvernement oblige en quelque sorte l'opposition à jouer pleinement son rôle et à s'opposer à ce projet de loi, car elle doit se demander si les principes de ce projet de loi justifient qu'elle l'appuie et qu'elle autorise son renvoi au comité. Ainsi que tant de mes collègues l'ont démontré, les principes de ce projet de loi non seulement sont insuffisants, mais ils sont défectueux. Je félicite le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) de nous avoir signalé le subterfuge auquel le gouvernement a eu recours pour faire croire que son projet de loi a l'aval du vérificateur général. Si le gouvernement estime nécessaire de recourir à un tel subterfuge, c'est qu'il éprouve bien des ennuis avec son projet de loi.

Je pense que nous vous avons suffisamment fait voir les raisons pour lesquelles, à la réflexion, mieux vaudrait renoncer à l'étude de ce projet de loi. Ce que nous reprochons surtout à ce projet de loi, c'est que le gouvernement pourra prendre des règlements concernant les sociétés de la Couronne, leur mode d'exploitation et la nomination des administrateurs et ne tenir absolument aucun compte de l'avis du conseil d'administration lorsqu'il s'agit de nommer le président-directeur général. Selon nous, tous les articles importants de ce projet de loi donnent au gouvernement en conseil le pouvoir d'édicter des règlements qui n'est pas spécifié pour le moment. En outre, on a tout lieu de croire que le gouvernement modifiera ces règlements, après les avoir pris, sans rendre des comptes au Parlement ni demander aux parlementaires de contribuer à la prise de décisions. Nous croyons également qu'aucun critère n'est établi, surtout pour ce qui est de la façon dont les sociétés de la Couronne seront déplacées d'une annexe à une autre. C'est là le commencement de notre analyse qui nous a conduit à nous opposer à ce projet de loi.

• (1500)

Il y a également, monsieur le Président, la question des droits du Parlement relativement aux sociétés de la Couronne et des comptes à rendre aux députés. Apparemment, nous devons signaler de façon répétée que le Parlement n'a aucun contrôle sur la création des sociétés de la Couronne ou de leurs filiales. Ce sont les filiales qui prolifèrent le plus. Certains députés ont signalé, aujourd'hui et en d'autres occasions, qu'il était impossible de dénombrer toutes les filiales. Je doute que nous connaissions même le nombre exact des sociétés d'État. Nous ne disposons d'aucune information notamment sur le nombre de filiales de Petro-Canada. Bien que Petro-Canada devrait normalement profiter aux citoyens, il est plutôt difficile de comprendre ce que l'exploitation de stations-service par Petro-Canada peut rapporter à l'économie canadienne. De plus, nous croyons que les filiales des sociétés d'État ne rendent pas suffisamment compte au gouvernement et au Parlement de leurs activités. Faute de contrôles suffisants, les frais d'exploitation sont excessifs.

Conformément au projet de loi C-24, le ministre n'a pas besoin d'obtenir l'autorisation du Parlement s'il existe une loi lui conférant les pouvoirs voulus. Selon nous, on passe ainsi outre aux droits du Parlement. Lorsque ces questions seront enfin soumises au Parlement, le débat sera limité, conformément au projet de loi, à trente jours de débats en comité et à sept heures à la Chambre. C'est absolument insuffisant, surtout dans le cas de sociétés importantes qui ont besoin d'être assujetties à un nouvel examen de temps à autre. J'ai déjà parlé de Petro-Canada. Air Canada est une autre société qui mérite certainement d'être examinée de près par les députés dans l'exercice de leurs fonctions pour garantir que les Canadiens ont à leur disposition le meilleur réseau de transport possible à une époque où l'ensemble de l'industrie évolue énormément à cause de la déréglementation.

Je veux dire quelques mots de la composition des conseils d'administration. Le projet de loi à l'étude ferait des conseils d'administration des organismes uniquement consultatifs plutôt que des conseils ayant des responsabilités décisionnelles. Le cabinet nommerait les dirigeants des sociétés de la Couronne sans consulter les conseils d'administration de ces sociétés. Si l'on songe aux exemples de Canadair et de de Havilland, on ne peut que frémir à l'idée que le gouvernement applique à d'autres sociétés le principe selon lequel il peut nommer les dirigeants des sociétés de la Couronne sans demander l'avis des conseils d'administration. Il faut alors se demander quelle est l'utilité des conseils d'administration.

Plus tôt aujourd'hui, le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a proposé de renforcer les conseils d'administration en y nommant des députés et des sénateurs. Cela voudrait dire que des députés et des sénateurs feraient partie des conseils d'administration des sociétés de la Couronne. Ces députés et sénateurs pourraient alors surveiller ce qui se passe. Je dois dire, monsieur le Président, que je ne pense pas que ce soit une très bonne idée. A mon avis, les conseils d'administration des sociétés de la Couronne ne devraient pas compter de députés et de sénateurs, mais plutôt des membres du public qui ont établi leur compétence . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler brièvement du projet de loi C-24. Je regrette que le député qui m'a précédé n'ait pas eu plus de temps à sa disposition. Je voudrais citer un passage du communiqué que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a publié le 15 mai. Il y a là quelques faits intéressants que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) et d'autres tories ne semblent pas avoir remarqués.

Tout d'abord, la première société de la Couronne a été créée au Canada en 1841. La première société canadienne d'intérêt public était un Conseil du travail des provinces unies du Canada établie pour construire un réseau de canaux au Canada. Au début du siècle, les conservateurs, dans cette région-ci du pays, avaient entrepris d'exploiter et de gérer les sociétés de la Couronne sur une grande échelle. A l'heure actuelle, avec huit gouvernements provinciaux conservateurs, le Parti québécois au Québec qui est en somme un gouvernement conservateur et le gouvernement NPD au Manitoba, nous constatons que les avoirs des gouvernements provinciaux ont une valeur globale supérieure à ceux du gouvernement fédéral. Environ 75 p. 100 des sociétés provinciales de la Couronne ont été créées depuis 1960.

La situation est intéressante, monsieur le Président. Nous entendons un tory après l'autre prendre la parole pour décrier les sociétés de la Couronne. Ils n'ont rien à redire à la substance du projet de loi dont l'objet avoué est de rendre les sociétés de la Couronne plus comptables au Parlement et aux Canadiens, ce qui est une intention louable. Toutefois, les tories n'y ont guère prêté attention. Ils s'en prennent aux sociétés de la Couronne en oubliant que leur propre parti, à l'échelle provinciale, est celui-là même qui a créé le plus de sociétés de la Couronne dans toute notre histoire. Ils n'osent pas parler de la compagnie aérienne de Peter Lougheed, la PWA en Alberta, et de toutes les sociétés d'État créées par les Bill Davis, les Grant Devine, et ainsi de suite. La liste des sociétés d'État créées par les gouvernements conservateurs est interminable.

• (1510)

Et dans pratiquement tous les cas, comme l'a si bien rappelé le vice-premier ministre, elles sont loin de rendre autant de comptes que les sociétés de la Couronne fédérales aux termes du projet de loi actuellement à l'étude. Mais les conservateurs sont ainsi faits: ils excellent à ce petit jeu qui consiste à dire aux électeurs qu'ils sont contre les sociétés de la Couronne, ou contre des mesures qu'on propose pour les obliger à rendre compte de leurs activités, pour toutes sortes de raisons, sans jamais se donner la peine de dire toute la vérité sur ces sociétés et le rôle véritable qu'elles sont appelées à jouer. C'est pourtant ce qu'ils devraient faire s'ils avaient le sens des responsabilités.

Ils ne se sont pas donné la peine, comme mon collègue de Dauphin-Swan River (M. Lewycky), d'expliquer pourquoi les dix plus grandes sociétés du Canada sont des sociétés de la Couronne alors que parmi les 250 plus grandes compagnies américaines, aucune n'est une société d'État. Nous ne devons jamais perdre de vue les raisons historiques expliquant cet état de choses car tout au long de notre histoire, les États-Unis ont cherché à créer chez nous des filiales qui n'avaient le droit de fabriquer que certains produits en particulier, nous empêchant ainsi d'utiliser leurs compétences techniques pour profiter des débouchés internationaux. Les États-Unis ont toujours cherché à ramener chez eux les bénéfices tirés de notre main-d'œuvre, de nos ressources et de nos capitaux.

Les sociétés de la Couronne au Canada sont l'œuvre de gouvernements socialistes, libéraux et conservateurs. Mais elles sont surtout l'œuvre de gouvernements conservateurs. Les conservateurs ne veulent pas l'admettre car ils craignent de déplaire à leurs amis qui siègent au conseil d'administration des sociétés commerciales.

Je voudrais relever certaines lacunes du projet de loi auxquelles il faudrait remédier. Il s'agit de questions importantes dont certains députés ont parlé. On trouve la liste des différentes sociétés de la Couronne dans les annexes du projet de loi. Par exemple, il y en a 14 à l'annexe B, comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, les musées nationaux et ainsi de suite. A l'Annexe B, la liste en comporte actuellement 15, dont le Conseil de recherches médicales et le Conseil national de recherches du Canada. Il y en a 29 à l'Annexe C, par exemple la Société canadienne des postes, Loto Canada, la Monnaie royale canadienne, etc. Il y en a 26 à l'Annexe D, notamment Air Canada, Eldorado Nucléaire, Petro-Canada, VIA Rail, etc. La liste n'en finit pas.

Depuis mon arrivée ici il y a cinq ans, cela m'inquiète que personne à Ottawa ne soit en état de dire exactement combien il y a de sociétés de la Couronne et de filiales. Je reconnais que le président du Conseil du Trésor a présenté un texte valable, mais il doit faire comprendre aux Canadiens que jusqu'ici ces sociétés ne se sont guère donné la peine de rendre des comptes. C'est ce qu'a signalé également le Vérificateur général, M. Dye. D'ailleurs à la page 54 du projet de loi, à l'article 16 on peut lire que:

> Les sociétés d'État mères qui ont des filiales à cent pour cent en font parvenir la liste au ministre de tutelle et au président du Conseil du trésor dans les trente jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le gouvernement reconnaît clairement par là qu'il ne sait pas quelles sont les sociétés de la Couronne et qu'il ne connaît pas leurs règlements administratifs. Il les enfume pour les forcer à sortir de leur tanière.

Le gouvernement a fait plus avec l'article 17, qui dit:

> Par dérogation à l'article 100 de la même loi . . .

C'est la disposition la plus énergique de la loi.

... les administrateurs et les actionnaires d'une société d'État mère qui n'a pas été inscrite à l'annexe C de la même loi dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent, à l'expiration de ce délai, les mesures nécessaires pour la dissoudre.

C'est la première fois depuis la Confédération qu'on présente un projet de loi pour forcer toutes les sociétés d'État, sociétés mères et filiales, à sortir de leur tanière pour qu'on puisse les énumérer sur une même liste, l'Annexe C du projet de loi C-24.

N'y a-t-il pas lieu de s'alarmer du fait que le gouvernement reconnaisse lui-même qu'il ne connaît pas les règlements administratifs de beaucoup de sociétés d'État et de leurs filiales? Enfin, c'est un soulagement de savoir que six mois après l'adoption du projet de loi, toutes les sociétés de la Couronne qui ne les auront pas déposés auprès du ministre responsable comme prévu cesseront d'exister.

Il y a aussi des particularités de rédaction qui pêchent par leur manque de rigueur, comme le côté gouvernemental nous y a habitués. Notre parti n'est pas représenté au Sénat et il n'y tient pas, aussi longtemps surtout que la démocratie n'y régnera pas.

M. Hnatyshyn: Le dernier qui a dit cela, c'était Hazen Argue.

M. Fulton: Il n'est pas du NPD. Mon ami de Saskatchewan est en train de me dire que le sénateur Hazen Argue appartient au NPD.

M. Hnatyshyn: Il a fait le même discours quand il y était.

M. Fulton: Les députés remarqueront ce qui est dit à la page 52, à l'alinéa 155(3):

La motion présentée devant une chambre du Parlement en vertu du paragraphe (1) est renvoyée pour une période de trente jours de séance.

On dit ensuite que la motion peut être présentée devant un comité de l'une ou l'autre chambre. Une fois de plus, nous sommes saisis d'un projet de loi conçu expressément pour tenir la Chambre des communes à l'écart. La Chambre n'aura jamais accès à toutes les informations importantes des sociétés d'État. Tout ce qui va se produire c'est que l'information sera déposée à la Chambre quinze jours après qu'il se sera passé quelque chose. Dans certains cas, l'information sera déposée le trente et unième jour d'une session. Dans d'autres cas, comme au cours de la session actuelle, peut-être mettrons-nous des années avant de découvrir ce qui s'est passé au gouvernement pour ce qui est du dépôt d'information et des mesures prises dans les comités de l'autre chambre. Cet article ne me semble pas particulièrement utile.

Je voudrais aborder deux autres points qui sont reliés au Parlement. Le comité des comptes publics de même que d'autres comités de la Chambre ont recommandé que les comités de la Chambre ou le Parlement lui-même prennent part aux décisions qui entraînent la dépense non seulemnt de centaines de millions de dollars mais, comme nous le savons maintenant, de milliards de dollars de fonds publics. A la page 10 du projet de loi, nous voyons que le gouvernement fait une fois de plus abstraction du Parlement. Il permet ainsi que le Sénat et ses comités soient saisis de questions délicates où elles ne seront jamais étalées au grand jour. On dit à l'article 99(1):

Sur la recommandation du ministre de tutelle, le gouverneur en conseil peut donner des instructions à une société d'État mère s'il estime qu'il est d'intérêt public de le faire.

Là encore, il s'agit soit d'un décret du cabinet ou du recours au Sénat.

J'ai un dernier point à soulever à l'égard de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-24 concernant les sociétés d'État. Le seul fait que le gouvernement juge nécessaire de présenter cette mesure à la Chambre prouve qu'il n'a plus aucune emprise sur les sociétés d'État. Après avoir écouté le député qui vient de parler, je me rappelle que son parti appuie le gouvernement depuis quelques années et je me demande s'il est pour ou contre les sociétés d'État.

Cet après-midi, j'ai l'intention de montrer à la Chambre à quel point le Parlement n'a plus aucune autorité ni aucune influence sur les sociétés d'État, même si c'est lui qui devrait leur donner une orientation. A titre d'exemple, je parlerai de la Société canadienne des ports, qui est très importante dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest. En prenant cette société comme exemple, j'espère être en mesure de prouver que, effectivement, les sociétés d'État échappent à notre emprise.

• (1520)

Le port de Saint-Jean est un de nos sept ports nationaux et il relève de la Société canadienne des ports. La Société et son prédécesseur n'ont pas servi les intérêts bien compris de la ville de Saint-Jean et de ses habitants. Je m'explique.

Les données et les renseignements que je vais fournir prouvent que la politique suivie par la Société canadienne des ports depuis quelques années a eu des conséquences désastreuses pour l'économie du port de Saint-Jean et de toute la région avoisinante. Malheureusement, à cause de l'indifférence du gouvernement, les recettes et le chiffre d'affaires du port ont périclité et les activités y sont presque réduites à néant.

Les premières données que j'ai se rapportent à la farine: en 1980, on a expédié 132,000 tonnes métriques de farine par le port de Saint-Jean, contre seulement 63,000 tonnes métriques en 1983. Ce n'est pas que nous avons complètement négligé ce problème ou que la Chambre ignore ce qui se passe dans le secteur de l'expédition de farine et de céréales par le port. En fait, en juin 1982, j'ai signalé au ministre responsable de la Commission canadienne du blé que les expéditions avaient baissé. Il m'a répondu en substance que nous devrions nous satisfaire de ce que nous avions reçu et que le gouvernement serait probablement en droit de réduire encore les expéditions par le port de Saint-Jean. En ce qui concerne la pâte à papier, en 1980, on a expédié 5,506,000 tonnes métriques par ce port, alors qu'en 1983 ce chiffre avait baissé de 368,000 tonnes. Pour les bois, le volume est passé de 164,000 tonnes la même année, à 77,000 tonnes en 1983. Et nous pourrions continuer.

Je veux bien croire que la récession a contribué notablement à faire baisser les recettes provenant des activités portuaires. Pourtant, il y a 20 ans le port de Saint-Jean était florissant. C'était l'une des portes d'entrée au Canada. En réalité, dans cette région, c'était l'endroit d'avenir. C'est alors que, pour des raisons que le gouvernement connaît mieux que quiconque, on a décidé d'ouvrir la voie maritime du Saint-Laurent et d'utiliser des brise-glaces. Ce fut le début du déclin de cette région. Il n'y a pas eu de plus grande menace pour le port de Saint-Jean, depuis lors. En plus de la situation économique, il y a eu plusieurs coups assez graves pour le port. Par exemple, deux lignes importantes qui employaient beaucoup de main-d'œuvre ne viennent plus à Saint-Jean.

Nous avons besoin d'actes concrets et d'une attitude plus positive de la part du gouvernement. Je m'inquiète, parce que ce projet de loi ne se préoccupe pas de la situation. Je suis heureux de voir que le ministre des Transports est ici. J'espère qu'il prendra à cœur certaines des questions très sérieuses que je porte à son attention et qu'il les communiquera à ses collègues. Nous verrons peut-être alors quelque résultat.

Si nous devons faire face à la concurrence, si nous devons nous attaquer à la baisse de trafic et aux choses de ce genre, il faut que le gouvernement adopte une attitude positive. Cela n'a pas été le cas par le passé, en dépit du fait que ce port est l'un des plus efficaces au Canada. Sa productivité ne le cède en rien aux autres. Si l'on examine le tonnage par heure-homme, on s'aperçoit que le port de Saint-Jean est le plus productif du pays, même si on inclut Montréal, Québec et d'autres régions. Il incombe au gouvernement de reconnaître cette efficacité et les difficultés que ce port connaît. Il emploie 6 p. 100 de la main-d'œuvre de cette partie du pays et est à l'origine de 5.8 p. 100 des revenus disponibles de cette région, pourtant le gouvernement continue à n'en faire aucun cas. C'est le cœur économique de Saint-Jean. Le port est une installation extrêmement utile. Les hommes d'affaires et les syndicats ont fait savoir qu'ils étaient prêts à collaborer avec le port. En fait, celui-ci a démontré sa bonne volonté dans les contrats de travail et son aptitude à s'adapter. Nous avons besoin maintenant d'une collaboration et d'une sensibilité de la part d'un gouvernement qui a refusé de nous les accorder jusqu'à présent.

Des voix: Bravo!

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je me réjouis cet après-midi de prendre part au débat prolongé sur le projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence.

Fait intéressant, alors que le gouvernement a mis quatre ans avant de s'attaquer, de piètre façon, à la question des sociétés de la Couronne, il n'avait fallu que six mois au gouvernement précédent, sous la direction du député de Yellowhead (M. Clark), pour y parvenir globalement. Pendant le peu de temps qu'a duré son mandat, ce dernier a réussi à présenter un projet de loi qui aurait englobé toute la question des sociétés de la Couronne.

Loin de moi l'idée de démentir les propos de mon collègue qui vient d'affirmer que les sociétés d'État nous échappent. Je crois comprendre ce qu'il entend par là et je lui donne partiellement raison. Mais il n'est pas vrai de dire que les sociétés d'État échappent au gouvernement, car elles font précisément ce que le gouvernement leur permet de faire en vue de mener, par leur intermédiaire, des activités qu'il préfère garder secrètes. Il y a des activités que le gouvernement cache à la Chambre des communes et aux Canadiens. Nous ne sommes pas à court d'exemples pour montrer les sommes exorbitantes payées par le gouvernement afin de renflouer diverses sociétés de la Couronne dont Canadair.

Je ne doute pas le moindrement que le gouvernement ait fait exprès pour retarder les réformes dans le domaine des sociétés d'État. Il sait pertinemment qu'en appliquant les réformes qui s'imposent, il ne sera plus en mesure de contrôler par la bande de vastes segments de l'économie canadienne.

Le député de Calgary-Sud (M. Thomson) et celui de Capilano (M. Huntington) ont consacré beaucoup de temps à l'étude de ce projet de loi. Ils l'ont examiné plus à fond que bon nombre d'entre nous et ont découvert de nombreuses lacunes. A vrai dire, au premier abord on pourrait croire que cette mesure veut cerner quelques-uns des problèmes qui affligent véritablement les sociétés d'État.

• (1530)

Après avoir écouté un peu cet après-midi et ce matin mes collègues les députés de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) et de Calgary-Ouest (M. Hawkes), nous sommes convaincus que ce projet de loi est superficiel. Il ne semble s'attaquer aux problèmes qui préoccupent les députés à propos des sociétés de la Couronne. Quand on lit le projet de loi attentivement, on constate toutefois que ce n'est pas vrai. Le gros problème, c'est que les sociétés de la Couronne ne rendent pas de comptes aux députés, et ce projet de loi ne fait rien pour y remédier.

Je voudrais parler des problèmes soulevés par ce projet de loi auxquels on ne s'est pas encore attaqué comme il se doit. Je le répète, le problème majeur est l'absence de responsabilité financière. La notion de sociétés de la Couronne ne date pas d'aujourd'hui. Le député de Skeena (M. Fulton) a reconnu au parti conservateur le mérite d'avoir joué un rôle important dans les sociétés de la Couronne. Il a parfaitement raison de dire que nous avons créé ou favorisé la création de sociétés de la Couronne. Contrairement à ce qu'il déclare, nous ne critiquons pas les sociétés de la Couronne en soi. Nous les jugeons nécessaires.

M. Blais: Il faudrait savoir ce que vous voulez.

M. Halliday: Nous savons ce que nous voulons. Nous reconnaissons tous que les sociétés de la Couronne sont parfois nécessaires. La différence, c'est que nous voulons qu'elles rendent des comptes à la Chambre des communes et aux Canadiens, et non pas au cabinet, ce qui est le cas avec le gouvernement actuel. C'est pourquoi celui-ci ne veut pas apporter de changement important. Il sait qu'un changement qui en vaut la peine priverait le gouvernement du privilège d'apporter certaines modifications par décret du conseil, de procéder à des nominations et de payer les dettes des sociétés de la Couronne en difficulté, sans avoir recours au Parlement et sans le consulter.

C'est dans un document présenté à une conférence sur les sociétés de la Couronne, qui s'est tenue à Toronto l'automne dernier, que l'on trouve un des textes les plus intéressants sur ces sociétés. C'est le professeur Robert Prichard, professeur associé de la faculté de droit de Harvard qui a fait cet exposé consacré à la réforme des sociétés de la Couronne. Il a étudié la question de manière très approfondie, et il a essayé de faire un diagnostic des problèmes. Il a dit qu'il y avait en somme sept gros problèmes, et en guise de conclusion, il a parlé de ce qu'il a appelé le «traitement».

Permettez-moi de donner des détails sur ce diagnostic en sept points. Tout d'abord, le problème s'est aggravé du fait que les sociétés de la Couronne se sont multipliées à une vitesse effarante depuis quelques années. Comme l'a dit mon collègue, si l'on demandait à un représentant du gouvernement ou à un membre du Cabinet quel est le nombre de sociétés de la Couronne, il leur serait pratiquement impossible de dire combien il en existe un jour donné. A cause de cette prolifération, il est plus difficile de tenter de régler le problème.

Deuxièmement, il est évident qu'il n'existe pas de cadre juridique satisfaisant pour que les sociétés de la Couronne rendent des comptes. C'est un des principaux problèmes que posent ces sociétés, et les députés de l'opposition officielle aimeraient le voir régler.

Le troisième point du diagnostic est ce que le professeur appelait la bureaucratisation du processus de responsabilité. Le projet de loi C-24 ne fait qu'aggraver la situation. Nous constatons dans le projet de loi que les sociétés de la Couronne peuvent être responsables envers le Cabinet et avoir certaines responsabilités envers des particuliers, mais dans l'ensemble il est impossible de savoir à qui les sociétés de la Couronne doivent rendre des comptes. C'est un véritable micmac que mine de manière évidente tout le processus de la responsabilité.

Le quatrième point tient au fait que les bureaucrates ne tiennent pas à ce qu'on change les obligations des sociétés de la Couronne en matière de responsabilité, car ils voudraient obtenir toujours plus de pouvoir. C'est pourquoi ils s'opposent à toute mesure comme le projet de loi C-24 qui leur retirerait certaines occasions d'exercer leur influence à ce niveau.

Le cinquième point est un problème auquel nous ne pouvons échapper; il s'agit de la politisation des nominations aux conseils. Jusqu'à tout récemment, je ne connaissais pas beaucoup de membres de ces conseils. Toutefois, l'année dernière, j'ai eu le plaisir de rencontrer trois personnes qui avaient obtenu un poste dans une société de la Couronne créée récemment. L'une d'entre elles est le directeur général. Ces gens accomplissent un travail remarquable dans le secteur privé. Je ne les crois pas très politisés. Il est possible qu'ils penchent plutôt d'un côté, mais ils ont à leur actif des succès certains dans leur entreprise. J'espère qu'ils ne seront pas déçus par ce qui les attend au conseil d'administration. Ils risquent de se rendre compte qu'ils ne peuvent pas y jouer le même rôle que dans le secteur privé.

Il ne me reste malheureusement pas assez de temps pour parler du traitement proposé, mais je suis content d'avoir eu l'occasion d'exposer les problèmes qui existent dans les sociétés de la Couronne.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, il est grand-temps que nous ayons l'occasion de nous pencher, même d'une façon superficielle, sur le problème de la prolifération des sociétés de la Couronne au Canada, et de parler de la confusion causée dans le milieu des affaires au sujet de la chute économique du Canada en tant que pays concurrentiel. Tout cela tourne autour des problèmes que nous étudions aujourd'hui et des catastrophes qui en ont résulté pour un grand nombre d'hommes d'affaires et de particuliers. La liste des faillites est impressionnante. Il s'ensuit qu'environ 1.5 million de Canadiens sont chômeurs depuis longtemps, et il est peu probable que ces gens retrouvent du travail dans un avenir rapproché.

Il convient d'étudier cette prolifération des sociétés de la Couronne. En remontant à 1962, on se rend compte qu'une politique socialiste entièrement nouvelle a peu à peu modifié le rôle du secteur privé par rapport au secteur public.

Il est pratiquement impossible de savoir combien il existe aujourd'hui de sociétés de la Couronne, alors qu'il y en avait 28 à l'époque. On peut avancer sans hésiter le chiffre de 300 et grimper jusqu'à 600 en comptant les entreprises qui ont certaines des caractéristiques des sociétés de la Couronne. Aujourd'hui, les salariés de ces sociétés sont presque aussi nombreux que les fonctionnaires du gouvernement canadien. Je crois que les diverses sociétés de la Couronne emploient plus de 250,000 personnes. Un autre genre d'emploi partiel existe à la direction des sociétés d'État. Bien que des personnes de grande valeur puissent y jouer un rôle utile, les conseils d'administration des sociétés publiques offrent maintenant au parti libéral les plus belles occasions de jouer au népotisme de l'histoire de notre pays.

• (1540)

Au cours du débat, de nombreux collègues ont demandé quel était le rôle d'un administrateur d'une société de la Couronne. La nomination au conseil d'administration d'une société du secteur privé dépend des réalisations personnelles et de la compétence qu'une personne a acquise dans l'un ou l'autre secteur de l'économie. Ne sont nommés administrateurs d'une société importante du secteur privé que les gens qui ont réussi dans leur carrière. Dans le cas des administrateurs des sociétés d'État, cependant, ces états de service ne tiennent qu'à leurs tendances politiques libérales. Tout dépend des sommes que l'on a données au parti libéral ou qu'on a recueillies pour lui, et des services qu'on lui a rendus. Tout dépend si l'on est un candidat ou un ministre défait.

Certaines des histoires incroyables dont nous avons entendu parler et pour lesquelles nous avons dû payer la note concernent directement des personnages que les Canadiens ont jugé incompétents en tant que députés. C'est le cas de M. Barney Danson qui est passé d'une sinécure à une autre. Il a été rejeté par sa circonscription, mais il s'est retrouvé à la société de Havilland. Sauf erreur, il vit maintenant à Boston. Il passe d'une sinécure à une autre, faisant chaque fois des ravages. La société de Havilland éprouvait déjà certaines difficultés avant l'accession de M. Danson au poste de président, mais cela n'était rien par rapport à celles qu'elle a connues par la suite. Qui finit par payer la note, monsieur le Président? Nous.

Le numéro du 30 avril 1984 du magazine *Fortune* contenait un article politique sur le gouvernement Mitterrand de France et ses tendances socialistes qui ont entraîné la France et les Français dans d'énormes difficultés. En prenant connaissance de certaines des comparaisons utilisées dans cet article au sujet des difficultés de certaines nations relativement à leur dette extérieure, j'ai constaté, par exemple, que celle du Canada dépasse celles du Mexique et du Brésil, deux pays pratiquement en faillite. La dette du Canada est également supérieure à celle de l'Argentine. En fait, d'après ces chiffres, la dette extérieure du Canada est de 99.5 milliards de dollars, soit 34 p. 100 du produit intérieur brut, tandis que celle de l'Argentine est de 36.5 milliards de dollars, ce qui représente 30 p. 100 de son produit intérieur brut. Il n'est pas très agréable de lire un article comme celui-là et de comparer notre triste situation financière avec celle d'autres pays, surtout quand il s'agit de pays qui sont dans une situation économique désespérée.

Le gouvernement du Canada essaie de nous faire croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il essaie de nous convaincre que nous aurons des lendemains qui chantent, sauf que plus personne ne semble avoir le moindre respect pour notre dollar. La dévaluation du dollar canadien coûte cher aux contribuables: taux d'intérêt élevés, pertes d'emplois et marasme dans le secteur du bâtiment. Qui voudrait mettre en chantier une maison dans la conjoncture actuelle, alors que nous nous engageons de nouveau dans la spirale des taux d'intérêt qui a ruiné de nombreuses familles canadiennes il y a à peine un an et demi? Pourtant, on dépense actuellement des milliards de dollars pour tenter de renflouer un dollar qui traîne lamentablement la patte et qui ne vaut que 77c. US.

Par conséquent, je dirais que nous n'avons pas besoin d'un projet de loi aussi anémique que celui-ci. Il ne nous donne aucun espoir de jamais reprendre le contrôle sur la prolifération des sociétés d'État, de mettre fin à leur incompétence et de les empêcher de semer la ruine dans le secteur privé. Ce dont le Canada a besoin, c'est d'éliminer l'incompétence et de supprimer bon nombre des sociétés d'État qui en sont la cause. Nous avons certes besoin d'une protection quelconque contre le favoritisme qu'implique la nomination de pleines fournées de libéraux à la direction de ces conseils d'administration. Ces libéraux se voient accorder des billets d'avion gratuits et des honoraires exorbitants pour des sinécures. On leur verse même des primes gigantesques pour afficher leur incompétence et leur ignorance. C'est le cas à la société de Havilland. Voilà le gâchis dans lequel nous nous enfonçons. Le seul moyen de sortir du pétrin, c'est de se débarrasser des libéraux et de les remplacer par une équipe qui saura mettre de l'ordre dans l'économie.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, si on a choisi de présenter ce projet de loi à ce moment-ci, c'est qu'on cherche peut-être à apaiser l'opinion publique et à calmer les protestations des parlementaires devant des scandales comme celui de Canadair. Si tel est le cas, l'objectif n'est sûrement pas de soumettre les sociétés d'État à un contrôle réel mais de faire semblant de le faire. Selon un vieil adage britannique, il faut non seulement que la justice soit rendue, mais aussi qu'elle paraisse avoir été rendue. Le gouvernement ne semble pas croire que la justice importe, pourvu que l'illusion soit sauve.

Des députés qui m'ont précédé ont souligné nombre de lacunes dans le projet de loi. Les filiales ne sont assujetties à aucun contrôle. La société mère peut se soustraire à toutes ses obligations simplement en répartissant ses activités entre des filiales comme cela a déjà été fait. Les règlements ne font l'objet d'aucun contrôle. Rien ne nous assure que les représentants élus seront informés de toutes les données requises et ils n'auront sûrement pas l'occasion d'examiner certains rapports et de les rejeter s'ils y trouvent à redire. Tout cela ne doit pas nous surprendre, car, contrairement à ce qu'affirme le député de Prince George—Peace River (M. Oberle) manifestement mal informé, les sociétés d'État ne sont pas une invention socialiste. Si, comme il l'a dit, elles ne travaillent qu'en enfer, c'est qu'elles ont été inventées par des gouvernements capitalistes.

S'il est arrivé que le PSD et le NPD ont eu recours à cette solution parce que c'était la seule possible dans l'actuel régime fédéral. Pourtant, depuis au moins un siècle, il existe des sociétés d'État dont la tâche consiste à répondre aux besoins des hommes d'affaires les plus exigeants et les plus dynamiques du monde capitaliste. Jusque vers la fin des années 30, c'était surtout des gouvernements conservateurs qui créaient de telles sociétés et par la suite les libéraux ont pris la relève.

Naturellement, les conservateurs estiment qu'ils ont été privés de l'assiette au beurre qu'ils convoitent à nouveau. Entre temps, comme le rappelait le député de Skeena (M. Fulton), ils savent se servir dans les assiettes au beurre des provinces. Les sociétés d'État n'ont pas été créées pour servir les gens ordinaires mais pour répondre aux besoins de la grosse entreprise. Il suffit de considérer l'exemple d'Hydro-Ontario pour s'en persuader.

Je voudrais d'abord donner des exemples à l'appui de mes dires. Le CP a permis aux investisseurs de développer l'Ouest, d'exploiter les minéraux et autres matières premières du pays et de faire leur beurre en envoyant des agriculteurs dans l'Ouest.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a passé deux fois entre le député qui a la parole et la présidence depuis deux ou trois minutes. Je lui demande donc de faire attention.

• (1550)

M. Heap: Bien entendu, le CP nous a donné le plus bel exemple d'une société qui a fraudé les contribuables: elle a accepté leur subventions, mais n'a pas tenu sa promesse de transporter les voyageurs ou les marchandises. Son successeur, VIA Rail, société créée uniquement pour dissimuler les véritables activités du CN ou du CN-CP, a eu tôt fait d'échapper complètement à l'emprise du Parlement. En 1981 et 1982, les partis de l'opposition ont vainement essayé d'empêcher VIA Rail de réduire ses services de 20 p. 100. Le gouvernement nous a ri au nez et a protégé VIA Rail.

Postes Canada est aujourd'hui une société d'État. Sa fonction principale n'est plus de servir les personnes qui écrivent des lettres, mais plutôt de favoriser les intérêts d'entreprises commerciales. Elles diminue ses services aux gens qui écrivent et reçoivent des lettres.

Il y a aussi la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui, depuis une quarantaine d'années, s'occupe de financer les investisseurs privés qui construisent des logements locatifs et demandent ensuite des loyers exorbitants. Quelques subventions sont accordées pour la forme à la construction de logements sans but lucratif mais, la plupart du temps, les subventions vont aux logements locatifs dont les propriétaires demandent des loyers exorbitants. Ils se lancent désormais dans le domaine des suppléments de loyers, ce qui consiste tout simplement à puiser dans le Trésor public pour canaliser des fonds illimités aux sociétés lucratives privées qui monopolisent le secteur des immeubles d'habitation dans les principales villes du pays.

Parlant de logement, il existe un cas non pas de société d'État, mais de société publique dont nous devrions davantage tenir compte en étudiant ce projet de loi qui traite du contrôle des sociétés de la Couronne. La municipalité de Toronto a créé une société de logement sans but lucratif. Elle l'a fait pour la même raison que l'on a créé d'autres sociétés d'État, parce que l'industrie privée ne répondait pas à certains besoins importants du public. La Société de logement sans but lucratif de la municipalité de Toronto se heurte à bien des problèmes. Elle a commencé sans beaucoup d'expérience et a tiré peu à peu la leçon de ses nombreuses erreurs. L'un des principaux problèmes découlait de l'attitude de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de ses retards, de ses déclarations trompeuses, de ses promesses brisées, des règles de base sur le loyer qui changeaient après l'instauration du programme général et qui servaient à exploiter non seulement les sociétés sans but lucratif, mais aussi les coopératives de logement. Malgré tout cela, la société de logement sans but lucratif de la ville a réussi à fournir des logements à loyer modique et moyen à des milliers d'habitants de Toronto qui n'auraient pas pu en obtenir autrement. Ces gens auraient eu énormément de difficultés à se trouver un logement convenable. Ce qui distingue la société de logement sans but lucratif de Toronto des sociétés de la Couronne que le gouvernement fédéral veut créer, c'est d'abord que le conseil municipal a accès à toutes les données. Le conseil d'administration de la société est mixte et comprend des membres du conseil municipal et d'autres citoyens. Tout le monde n'est peut-être pas d'accord sur la proportion des conseillers municipaux et des membres du public, mais le fait est que les conseillers municipaux ont directement accès à tous les renseignements. Les membres sont nommés tous les ans, ce qui veut dire que cet organisme fait l'objet d'un examen annuel. De même, les locataires ont le droit de défendre leur cause devant le conseil d'administration. Les locataires et le public peuvent obtenir des renseignements de sorte qu'à l'élection générale suivante des membres du conseil, ils peuvent, s'ils le désirent, élire des conseillers qui entreprendront de rénover, d'améliorer ou de bonifier la société de logement sans but lucratif de Toronto.

On cherche vainement dans ce projet cette solidité, cette vigueur et cette responsabilité. Ce qu'il nous faudrait au niveau fédéral, c'est une loi qui accomplirait l'équivalent de ce qui a été fait à Toronto et ailleurs, au niveau municipal. En premier lieu, il faut enlever à la Couronne l'immunité qui la place au-dessus de tout examen et contestation. Prenons le cas de l'Eldorado, une autre société d'État qui sert à protéger tout un groupe d'entrepreneurs privés, membres d'un cartel qui soutiennent que les tribunaux ne peuvent être saisis de l'affaire parce que c'est une société de la Couronne. Il faut supprimer cette protection dans toute mesure concernant une société d'État.

Il faut faire en sorte que les travailleurs soient représentés à tous les échelons de l'industrie. Il faut également prévoir la représentation des consommateurs, parce que ce sont eux, et non pas le Parlement, qui sont les gardiens en fin de compte. Le Parlement peut se rendre utile dans une certaine mesure, mais sans l'apport des travailleurs et des consommateurs qui sont directement intéressés par le rendement des sociétés d'État, le Parlement ne sera jamais suffisamment informé pour bien jouer son rôle. Et, par dessus tout, il faut garantir une transparence absolue; le public doit avoir librement accès à tous les faits et non pas uniquement par le biais d'un quelconque comité du Sénat ou de la Chambre. Il n'y a aucune raison valable de tenir secrets les faits saillants des activités passées des sociétés publiques. Il convient de tenir secrètes certaines transactions immobilières ou décisions personnelles, et c'est d'ailleurs ce que fait la société de logement à but non lucratif de Toronto, mais les livres des années passées doivent être accessibles à tous.

Je crois que le gouvernement devrait jeter ce bill à la poubelle et en présenter un autre qui répondrait aux besoins du public. Les Canadiens exigent que les sociétés publiques soient contrôlées par leurs représentants élus.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au cours des deux ou trois minutes qui restent, et pour éviter qu'un autre député voie son intervention coupée en deux tronçons de trois et sept minutes, je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime pour que le député de Spadina (M. Heap) puisse terminer son intervention en parlant jusqu'à 16 heures.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il en est ainsi ordonné. Le député de Spadina a la parole.

M. Heap: Merci, monsieur le Président. J'ai dit que la société de logement à but non lucratif de la ville de Toronto n'est pas la seule en son genre. Ottawa possède une société de ce genre, et beaucoup d'autres municipalités ont tenté la même expérience. Je crois qu'il serait utile, lorsque le bill sera étudié au comité, d'inviter à témoigner des représentants de la SCHL et de certaines sociétés de logement à but non lucratif, afin de bénéficier de l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine. Le comité pourrait alors formuler des recommandations éclairées et concrètes quant aux amendements que l'on pourrait apporter au bill. On pourrait même proposer une refonte globale du bill, si l'on pouvait convaincre le gouvernement de le retirer et d'en présenter une version améliorée.

Il est impérieux que ce bill soit examiné publiquement et de manière approfondie au comité. J'espère que le gouvernement ne voudra pas en expédier l'étude hâtivement. Je comprends le problème qui se pose au gouvernement, qui s'efforce de deviner quand il serait préférable de déclencher les prochaines élections. Néanmoins, je crois qu'il serait extrêmement déraisonnable d'agir à la hâte dans une affaire d'une telle importance et de ne pas tenir compte des vues de ceux qui ont l'expérience en la matière d'un bout à l'autre du Canada, notamment les dirigeants des sociétés publiques à but non lucratif qui ne sont pas des sociétés d'État. Ce gens pourraient nous donner de précieux conseils.

Je constate qu'il est presque 16 heures, monsieur le Président. Je suis disposé à reprendre mon siège afin que la Chambre puisse passer au reste de l'ordre du jour.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 16 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires émanant des députés énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis s'étant concertés, je pense que si vous demandiez à la Chambre si elle consent unanimement à faire franchir immédiatement toutes les étapes au projet de loi C-205, inscrit au nom du député de Hull (M. Isabelle), vous constateriez qu'elle est d'accord, et la Chambre pourrait examiner le projet de loi très rapidement, sans orateurs, puisqu'il s'agit simplement de modifier le nom de la circonscription du député. Je pense que tout le monde sera d'accord pour passer immédiatement aux trois lectures de ce projet.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime sur la proposition que vient d'énoncer l'honorable secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Puisqu'il y a accord, il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL

M. Gaston Isabelle (Hull) propose: Que le projet de loi C-205, tendant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull, soit maintenant lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et étudié en comité plénier; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 98 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

L'ÉNERGIE

ON PROPOSE DE RALLONGER LA PÉRIODE D'APPLICATION DE L'HEURE AVANCÉE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, étudier la possibilité de rallonger de deux mois la période d'application de l'heure avancée.

—Monsieur le Président, le libellé de ma motion dit que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, étudier la possibilité de rallonger de deux mois la période d'application de l'heure avancée. Il convient de noter que si l'heure locale est de compétence provinciale ou municipale, l'heure nationale est de compétence fédérale.

Le Conseil national de recherches a publié un document en 1983 dans lequel il recommande d'adopter l'heure avancée à compter du 1er mars, c'est-à-dire deux mois plus tôt qu'actuellement. Étant donné que l'économie de l'énergie est de rigueur par les temps qui courent, on rappelle dans ce rapport que plusieurs études ont démontré qu'il y aurait peut-être avantage à imposer l'heure avancée sur de plus longues périodes de l'année. On économiserait beaucoup d'énergie, semble-t-il, si on adoptait l'heure avancée du début de mars jusqu'au début de novembre. C'est surtout l'électricité qu'on économiserait puisque dans les quartiers résidentiels, on n'aurait pas besoin de s'éclairer aussi longtemps.

On a adopté l'heure avancée toute l'année durant dans certains pays pendant la Deuxième guerre mondiale. Elle était en vigueur toute l'année au Québec et en Ontario de septembre 1940 à septembre 1945, et partout au Canada de février 1942 jusqu'à septembre 1945, au moment de l'adoption d'un décret du conseil par le gouvernement fédéral aux termes de la loi sur les mesures de guerre.

Bref, on peut toujours se demander s'il est vraiment utile d'avancer l'heure dans les régions rurales, mais il n'en demeure pas moins que c'est généralement fort bien accepté dans les régions les plus à l'Ouest aussi et, bien sûr, dans les régions septentrionales du Canada et des États-Unis. Ce n'est probablement qu'une question de temps avant que les deux pays ne décident d'allonger la période.

Le Conseil national de recherches appuie depuis 1974 une extension de la période d'application de l'heure avancée, alors que les États-Unis ont tenté l'utilisation de l'heure avancée toute l'année. M. C. C. Costain, chef de la section des étalons d'électricité et de temps au Conseil de recherches, a précisé qu'on pourrait faire une bien meilleure utilisation de l'heure avancée si l'on employait un système symétrique qui comprendrait environ quatre mois d'heure avancée après le 1er juillet, comme c'est le cas actuellement, et quatre mois, au lieu de deux, avant le 1er juillet. En mars et avril, il ferait jour pour que les enfants aillent à l'école le matin et il y aurait une heure de jour de plus pour tout le monde l'après-midi. Le Conseil aimerait également voir une prolongation d'une semaine de l'heure avancée, à l'automne, pour qu'il y ait une heure de jour de plus lors de la soirée de l'Hallowe'en, le 31 octobre.

Le Conseil national de recherches a fait savoir que l'on pourrait économiser 23.8 millions par année en électricité, que le nombre des accidents de la route diminuerait, que la criminalité baisserait, que l'économie serait stimulée par une augmentation des affaires dans les commerces de détail et que les enfants des écoles reviendraient à la maison de jour. La province de Saskatchewan a une période prolongée d'heure avancée. On y trouverait aussi des bienfaits psychologiques au moment où l'hiver tire à sa fin.

Le Sénat américain étudie actuellement une proposition visant à rallonger de deux mois la période d'application de l'heure avancée. On s'attend à ce qu'une décision soit prise au cours de l'année et, si elle était favorable, à ce que le Canada emboîte le pas.

Au cours de l'été de 1983, j'ai demandé à mes électeurs de Winnipeg-Assiniboine ce qu'ils pensaient de la possibilité d'avancer l'heure plus tôt dans l'année. Quelque 83 p. 100 ont répondu favorablement alors que certains ont exprimé le souhait que le régime de l'heure avancée soit en vigueur toute l'année, comme c'est le cas en Saskatchewan. Seuls 12 p. 100 se sont prononcés contre et il y avait 5 p. 100 d'indécis. Étant donné que cette éventualité plaisait à la vaste majorité de mes électeurs, j'ai communiqué avec M. James Lee, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, qui doit présider la prochaine conférence annuelle des premiers ministres, pour le prier de mettre à l'ordre du jour la question de rallonger la période d'application de l'heure avancée. Voici ce qu'il m'a répondu:

> Mes collègues au sein du Conseil des premiers ministres des provinces maritimes et moi-même souscrivons au projet de rallonger la période d'application de l'heure avancée et nous l'avons annoncé publiquement dans un communiqué paru en septembre 1982.
>
> La prochaine conférence annuelle des premiers ministres des provinces nous donnerait une excellente occasion d'aborder la question.

Voici ce qu'il est dit dans le communiqué dont parle M. Lee dans sa lettre:

> Le Conseil des premiers ministres des provinces maritimes a déclaré que si le Sénat des États-Unis approuvait le projet de loi dont il est saisi et selon lequel la période de l'heure avancée commencerait chaque année au premier lundi du mois de mars, soit quelque huit semaines plus tôt qu'à l'accoutumée, les trois provinces maritimes réclameraient que le Canada prenne une initiative semblable.

La proposition américaine que la Chambre des représentants a déjà avalisée permettrait d'économiser de l'énergie. Si ce projet se concrétise chez nos voisins du Sud, nous devons veiller à ce qu'il soit également mis en œuvre dans le plus grand nombre de régions possibles en Amérique du Nord, et ce du fait que les réseaux de transport et de communications sont intégrés sur notre continent.

J'ai reçu également une lettre d'encouragement du premier ministre de l'Ontario, M. William Davis, qui dit ceci:

> L'Ontario serait tout à fait disposé à envisager de rallonger la période d'application de l'heure avancée si les autres provinces et les États-Unis en font autant.

Le fait de rallonger la période d'application de l'heure avancée offre bien d'autres avantages. Ainsi, les joueurs de golf pourraient, tout en finissant de travailler à 17 heures, aller faire leurs 18 trous avant le coucher du soleil. Bien des ménagères qui aiment jouer au golf le soir pourraient accompagner leur mari. Ce serait évidemment plus intéressant pour les amateurs de golf américains, car au Canada, la saison de golf est limitée en raison du climat.

• (1610)

Si, comme on le fait déjà en Saskatchewan, on décidait de mettre le pays toute l'année en heure avancée, Air Canada perdrait moins de temps et d'argent à modifier ses horaires de vol. Les États-Unis sont bien décidés à rallonger un peu l'après-midi. En effet, si cela ne se fait pas par la voie législative, cela se fera grâce à la technologie. Deux hommes de science de la NASA proposent de mettre 16 miroirs pliants en orbite autour de la terre et de les lancer en orbite à 22,500 milles au-dessus du continent américain. A cette hauteur-là, les miroirs pourront suivre la rotation de la terre et, actionnés par ordinateur, ils pourront diriger lentement un rayon de soleil d'une ville à l'autre, ajoutant quelques heures à la durée du jour. Selon les estimations, cela permettra d'économiser l'équivalent de 285 millions de dollars en énergie chaque année et le système sera rentabilisé en cinq ans. Je crois toutefois qu'il serait beaucoup plus facile de rallonger la période d'application de l'heure avancée par la voie législative.

Selon moi, on pourra débattre de la prolongation de l'heure avancée lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Les dix premiers ministres provinciaux pourront peser le pour et le contre de l'application de cette proposition dans leur province respective. L'Ouest n'a absolument pas fait connaître sa réaction à cette proposition et les premiers ministres de l'Ouest voudront peut-être consulter leurs citoyens sur cette question.

[*Français*]

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, il n'arrive pas souvent que je suis d'accord sur les positions du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Aujourd'hui est une des rares occasions.

La suggestion de changer l'heure avancée, ou de prolonger l'heure avancée à huit mois de l'année, a obtenu l'appui du Conseil national de recherches, comme l'a indiqué l'honorable député. Le Sénat américain étudie maintenant un projet de loi en ce sens, comme le député l'a aussi mentionné.

Il faut cependant se rappeler que ce genre de modification soulève des réticences dans quelques provinces. Mais il semble que les arguments en faveur de cela, c'est-à-dire la conservation de l'énergie, ce qui peut représenter quelques dollars d'économie par foyer, et un accroissement de la sécurité publique, devraient venir à bout de ces objections.

Pour ces raisons, je ne voudrais pas éterniser ce débat, mais simplement dire que nous sommes d'accord à ce que nous soumettions ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale qui pourrait ainsi étudier la possibilité de prolonger de deux mois la période d'application de l'heure avancée, soit quatre mois avant le premier juillet, et quatre mois après.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur la motion suivante: M. Dan McKenzie propose: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, étudier la possibilité de rallonger de deux mois la période d'application de l'heure avancée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Evans: Monsieur le Président, je crois que vous pourrez constater que l'on s'entend à l'unanimité pour déclarer qu'il est 17 heures.

Le président (M. Guilbault): Les députés sont-ils d'accord pour dire qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 16 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 mai, de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence. Pour ma part, je voudrais aborder cette mesure dans le contexte plus vaste de l'ingérence gouvernementale. Au lieu de restreindre cette pratique, ce projet de loi accorde au gouvernement des pouvoirs de réglementation accrus, et il prouve donc encore une fois à quel point le gouvernement s'acharne à vouloir contrôler les lois adoptées par le Parlement, les garder secrètes et à l'abri de tout examen de la part du Parlement et du public.

En tant qu'ancien homme d'affaires et que représentant élu, je suis fermement convaincu que si l'entreprise privée peut se débrouiller aussi bien, voire mieux que le gouvernement, l'État ne doit pas intervenir. Si l'ingérence gouvernementale est nécessaire, elle doit se faire dans un esprit de collaboration et d'entente, et non en concurrence avec le secteur privé. Le ministre d'État chargé du Développement économique et régional (M. Johnston) nous dirait certainement la même chose s'il lui était donné de s'exprimer librement en dehors du cabinet.

Si l'on veut que l'entreprise privée réussisse dans ses efforts, le gouvernement doit cesser immédiatement d'entraver la croissance et permettre aux petites entreprises de s'étendre, tout en stimulant les possibilités d'emploi dans son secteur. Pour favoriser la relance économique, il faut exploiter la capacité créatrice du secteur privé. Malgré cela, le gouvernement continue à s'ingérer dans l'économie, directement ou non, et par divers moyens, notamment les sociétés de la Couronne. Cette intervention permanente sur le marché a étouffé l'initiative privée et mis un terme aux investissements si essentiels à la création d'emplois. Si nous voulons véritablement créer des emplois, nous avons besoin de capital d'exploitation. Nous devons favoriser les investissements dans le secteur privé, et non le contraire. La tendance alarmante qui voit le jour et qui a pour effet d'inverser le rôle de la responsabilité gouvernementale en est une preuve flagrante.

A l'heure actuelle—et cette tendance se retrouve à presque tous les niveaux de la bureaucratie fédérale—c'est le contribuable qui doit rendre des comptes au gouvernement, et non le contraire. Cela n'a rien de surprenant, compte tenu de l'expansion extraordinaire qu'a connue la Fonction publique ces 15 dernières années.

Étant donné l'énormité du service public, plus personne n'est tenu de rendre des comptes à l'égard de la gestion économique, efficace et rentable des deniers publics. A l'époque où le secteur public a connu cette expansion, le gouvernement est parti du principe que le Trésor public était comme un puits sans fond. Toute cette expansion effrénée vise à permettre au gouvernement de s'ingérer de plus en plus dans les activités de la libre entreprise.

L'ancien secrétaire du Trésor américain, William Simon, a très clairement exprimé ses inquiétudes en déclarant:

> Il faut informer la population pour qu'elle exige une réduction de la bureaucratie, dont elle n'a rien à perdre sauf une réglementation outrancière, et dont les effets positifs, au contraire, prendront toujours la forme de la liberté, la productivité et d'emplois.

Au Canada, à l'heure actuelle, nous assistons à la naissance d'une maladie du gouvernement qui, si on ne fait rien pour y remédier, aura des effets néfastes indescriptibles. Et pourtant, les députés ministériels sont choqués lorsque nous critiquons un projet de loi qui, loin d'améliorer les choses, ne fera que les empirer en étendant les pouvoirs discrétionnaires du gouvernement et des sociétés d'État. Les preuves sont malheureusement nombreuses à étayer la thèse de l'opposition officielle. Voici ce qu'a signalé le vérificateur général à la page 13 de son rapport:

> On pourra se faire une meilleure idée des dimensions du problème en comparant l'ensemble de ces sociétés à un immense iceberg, silencieux, majestueux, terrifiant, flottant paresseusement, par un temps brumeux, sur les eaux de l'Atlantique. Le public n'en voit généralement que la partie émergée ... des sociétés géantes comme le CN, Petro-Canada, Radio-Canada ... la partie principale immergée est énorme et moins spectaculaire, moins connue du public, attire moins l'attention du Parlement, mais demeure quand même onéreuse pour les contribuables.

• (1115)

Une liste de risques extravagants et de perdants anonymes comprend le navire-école qui ne flottait pas. De janvier 1973 à juin 1979, le gouvernement a dépensé 1.4 million de dollars pour un navire-école de pêcheurs dont l'achat et la réparation n'étaient censés coûter que $308,000. D'après le rapport de 1979 du vérificateur général, le gouvernement colombien a refusé le navire parce qu'il était instable et inadéquat.

Prenons le cas de Consolidated Computer Inc. Le gouvernement a voulu investir dans cette société qu'il subventionnait et, en fin de compte, les contribuables canadiens ont dû payer la note de 124 millions de dollars. Il a fini par abandonner la société. C'est là une preuve évidente de l'incapacité du gouvernement de faire concurrence au secteur privé. Parlons maintenant de Maislin Transport Ltd. Au mépris des conseils de représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce, le

gouvernement a garanti un prêt de 33.4 millions de dollars à Maislin en juillet 1982. Un an après, la société déclarait faillite.

En février 1981, le gouvernement fédéral a payé environ 1.46 milliard pour Petrofina—$120 l'action. A ce moment-là, l'action se vendait $90 et des courtiers en établissaient la valeur réelle à $80. En d'autres termes, le gouvernement fédéral a payé entre 365 millions et 486 millions de trop pour acheter une chaîne de stations-service dans l'est du Canada.

Jusqu'ici, les frais financiers de l'investissement du gouvernement dans Petro-Canada dépassent les 700 millions de dollars. Fait à noter, le but premier de Petro-Canada était de nous ouvrir une fenêtre sur l'industrie pétrolière. En retour des fonds publics dépensés jusqu'ici, j'espère que nous avons une belle vue. Toutefois, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional ne semble pas très enthousiaste car, le 8 avril dernier, il a dit de «notre» société:

> A mon avis, Petro-Canada ne devrait pas être propriétaire de stations-service, et le gouvernement ne devrait pas s'occuper de vendre de l'essence au détail—ni du chocolat, quant à cela . . .
>
> Si quelqu'un faisait une offre intéressante pour les stations-service de Petro-Canada, je serais le premier à recommander de l'accepter, à condition que le public soit assuré du même service.

C'est à la fois étrange et rassurant d'entendre un ministre libéral défendre la libre entreprise. Je me demande comment il a réussi à dissimuler ses convictions de fraîche date lorsque ses complices et leurs savants bureaucrates élaboraient le Programme énergétique national.

Le gouvernement doit se retirer graduellement du secteur privé. Quand il est question de sociétés d'État, il faut nous demander si elles sont nécessaires, non pas s'il est nécessaire que le gouvernement envahisse le marché. Quand le secteur privé favorise les intérêts des Canadiens, le gouvernement ne devrait pas s'en mêler. Le secteur privé est le meilleur gestionnaire de notre économie.

Le président suppléant (M. Herbert): Avant que nous poursuivions le débat, j'aimerais demander aux députés de lire les citations plus lentement, car les interprètes ont beaucoup de difficulté lorsqu'un député lit trop rapidement.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je vous assure que je vais parler assez lentement pour que même ceux qui ne comprennent pas l'ukrainien puissent me comprendre.

Je suis heureux de pouvoir participer au débat aujourd'hui et de parler de l'initiative législative prise par le gouvernement à l'égard des sociétés d'État du pays. Ces débats vont faire comprendre à quel point, ces dernières années, de nombreux Canadiens s'inquiètent vivement de l'irresponsabilité des sociétés d'État. Des gens de ma circonsription m'ont demandé comment des sociétés comme Canadair et de Havilland, entre autres . . .

M. Fulton: PWA.

M. Hnatyshyn: PWA fait des profits. Le député de Skeena (M. Fulton) devrait savoir que lorsque les conservateurs s'en mêlent, ils exigent que ces sociétés rendent des comptes et gèrent bien leurs affaires. Toutefois, je ne n'attarderai pas là-dessus aujourd'hui, monsieur le Président. Je veux simplement aborder la question de l'obligation de rendre compte, selon les intentions du gouvernement dans ce projet de loi.

• (1120)

Je veux soulever un point dont on n'a pas encore discuté au cours de ce débat, le problème que posent, à mon avis, deux ensembles de normes, un pour les sociétés d'État et l'autre pour le Canadien moyen. Je veux parler de l'immunité de l'État. Chaque fois qu'un organisme ou un cadre d'un organisme de l'État se mêle d'activités reliées à l'exercice des fonctions du gouvernement, il est à l'abri de toute poursuite criminelle ou autre. Par exemple, si j'essayais d'établir un cartel, tant au Canada qu'à l'étranger, j'encourrais toutes les rigueurs de la loi par les soins des fonctionnaires de l'État. De même, si je faisais de la publicité trompeuse ou mensongère, les citoyens du Canada y verraient une infraction à la loi, et je serais poursuivi.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nos sociétés d'État occupent une place privilégiée vis-à-vis des lois du pays. Les sociétés d'État, les organismes et les ministres qui font directement concurrence au secteur privé n'ont pas à obéir aux lois. Ils sont protégés par l'immunité de l'État. La plupart des Canadiens se demanderaient comment cela est possible. Selon eux, nous vivons dans un pays dont le gouvernement est soumis à la règle du droit, ce qui signifie que non seulement les gouvernés doivent obéir à la loi, mais aussi les gouvernants. Les gens ignorent, j'en suis sûr, que si des organismes de l'État ou des sociétés d'État induisent le public en erreur par une publicité trompeuse ou forment des cartels, ils ne peuvent être poursuivis en justice. C'est ce que dit la loi. Selon l'article 16 de la loi d'interprétation ayant trait à Sa Majesté:

> Nul texte législatif de quelque façon que ce soit ne lie Sa Majesté ni n'a d'effet à l'égard de Sa Majesté ou sur les droits et prérogatives de Sa Majesté, sauf dans la mesure y mentionnée ou prévue.

Les mandataires de Sa Majesté, le gouvernement du Canada, ne sont pas liés par le droit criminel dans notre pays, à moins qu'il n'en soit fait expressément mention dans la loi. Les sociétés de la Couronne continuent de bénéficier d'un statut particulier et elles exercent des activités dans le secteur public sans toutefois être assujetties aux lois canadiennes. Comme elles jouissent de l'immunité, elles peuvent violer la loi impunément. Il n'y a pas moyen d'obtenir réparation par le recours aux tribunaux canadiens. Il y a une loi pour le gouvernement et une autre loi pour vous et moi, monsieur le Président, les administrés du pays.

Nous connaissons tous l'histoire sordide du cartel de l'uranium qui s'est passée sous le présent gouvernement et auquel ont été mêlés, entre autres, l'actuel ministre d'État chargé du Développement social, le sénateur Austin de l'autre endroit, et le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de qui relèvent Uranium Canada, l'Eldorado nucléaire Ltée. Ces personnes et les ministres impliqués dans cette affaire, ont en fait parcouru le monde pour constituer un cartel régissant le cours mondial de l'uranium. Ce cartel a été établi. Il en est résulté que littéralement des centaines de milliers de Canadiens ont payé des prix déraisonnables et fantaisistes pour l'uranium servant à produire de l'électricité. Les Ontariens ont déboursé des sommes énormes par suite de cette activité illégale. Le gouvernement canadien a été à l'origine de cette activité de même que le moteur principal de la création du cartel.

• (1125)

M. Orlikow: Le gouvernement ontarien était-il au courant?

M. Hnatyshyn: Le gouvernement ontarien était absolument inconscient de toute cette affaire, monsieur le Président. Je suis toujours obligé de renseigner les députés néo-démocrates sur les mystères de la vie. Tout au long de ma carrière politique, j'ai essayé d'être utile à leur parti. Ils ne suivent pas mes conseils et voyez où ils en sont d'après les sondages. C'est tout bonnement désolant. Je ne sais que faire pour sauver le NPD, mais je fais tout mon possible dans le meilleur intérêt des Canadiens et de ce parti pour que triomphe la justice.

En décembre 1983, la Cour suprême du Canada a jugé que les sociétés Eldorado nucléaire et Uranium Canada ne pouvaient être poursuivies pour leur participation à ce cartel. Elles ont été exonérées. Par contre, toutes les entreprises privées qui ont été forcées, par voie de directives gouvernementales, de participer à cette activité sous peine d'être évincées du marché de l'uranium, se trouvent compromises. Elles doivent porter tout le poids des poursuites judiciaires.

Le gouvernement compte sur cette justification pour se protéger et protéger ses amis politiques. En dépit de la loi sur la liberté d'information, le gouvernement ne produira pas les documents relatifs à la formation de ce cartel. Cela montre tout le pouvoir qu'a l'administration. Au Canada, nous nous félicitons du principe que l'administration doive respecter la loi. C'est pourquoi il nous faut absolument étudier ce projet de loi pour nous assurer que ceux qui font partie de l'administration ne sont pas exemptés par leurs propres lois de rendre des comptes aux tribunaux ou au Parlement de notre pays.

Je pourrais vous citer d'autres exemples ayant trait au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur le Président. Une question a été soulevée à propos de ce que beaucoup de Canadiens estimaient être de la publicité trompeuse. Je sais qu'il ne me reste que deux ou trois minutes. J'ai ici une lettre datée du 10 septembre 1980 que le ministère de la Consommation et des Corporations a fait parvenir à M. Murray Coolican, du Comité des ressources de l'Arctique canadien, à Ottawa. Dans cette lettre, le chef de la direction des pratiques commerciales, M. K. G. Decker, affirme ce qui suit:

> En outre, certaines affaires judiciaires ont semblé établir que les mandataires de la Couronne, ce qui comprendrait la plupart des ministères, ne peuvent être poursuivis en justice.

J'ai signalé à la Chambre des communes la question de la Monnaie royale canadienne, une autre société de la Couronne, qui un jour a annoncé la vente de pièces d'argent de $1 dont 50 p. 100 de la teneur était en fait un alliage. Rien dans la publicité n'en prévenait le consommateur canadien. La maison Simpsons Limited a été poursuivie en justice pour avoir annoncé des bijoux qui n'étaient pas aussi précieux qu'elle le laissait entendre. Elle a écopé d'une amende de un million de dollars. Naturellement, il n'a pas été intenté d'action contre la Monnaie royale canadienne pour publicité trompeuse.

Ce n'est vraiment qu'une entrée en matière, monsieur le Président, mais je termine ici cette partie de mon exposé sur la question. Je sais qu'on a parlé de modifier les lois canadiennes sur la concurrence. Dans la mesure législative à l'étude, il nous faut une disposition qui soumette l'activité des sociétés d'État aux mêmes règles que celle de toutes les autres entreprises et des particuliers.

• (1130)

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, c'est en toute humilité que je prends part au débat après ces membres de notre caucus qui ont une longue expérience parlementaire, pour faire l'historique des sociétés de la Couronne et bien faire comprendre aux Canadiens les difficultés qui sont inhérentes à leur exploitation.

Une récit illustre bien, à mon avis, les problèmes que causent les sociétés d'État au Canada et dans les autres pays où elles jouent un rôle de plus en plus grand dans l'économie et la réglementation. Cette histoire de la plume de Barbara Tuchman, s'intitule «The March of Folly». C'est celle du roi Philippe d'Espagne qui a régné au XVII[e] siècle. On dit qu'il est mort d'une fièvre qu'il a contractée en restant trop longtemps près d'un poêle. Le problème, c'est qu'il n'avait pas pu trouver le fonctionnaire capable de baisser le feu. Cette histoire illustre la difficulté qui se pose quand des personnes qui ne sont pas pleinement responsables ou conscientes des conséquences de leurs actes sont chargées d'exercer une activité dont le gouvernement doit répondre.

Le roi Philippe est mort dans des circonstances extraordinaires, mais je ne sais pas si les conséquences seront aussi évidentes quand nous nous retrouverons impuissants à contrôler les activités entreprises en notre nom par des fonctionnaires et des dirigeants de sociétés d'État. C'est cependant un exemple frappant des dangers et des difficultés que suscitent les organismes d'État. Quand on songe à l'ingérence toujours plus grande du gouvernement dans la vie des Canadiens, cette histoire de responsabilité et de communication prend encore plus d'importance.

Le degré d'activité gouvernementale dans notre existence de tous les jours atteint une proportion énorme, jusqu'à 47 p. 100 du produit national brut. Cette intervention confirme le besoin d'une plus grande efficacité dans la gestion, la surveillance et l'orientation d'une activité aussi étendue qui est entreprise en notre nom.

Je me demande également pourquoi nous débattons le projet de loi C-24 en ce moment. Qu'y a-t-il aujourd'hui de plus urgent qu'au cours des 15 dernières années où les problèmes des sociétés de la Couronne ont été dénoncés par les vérificateurs généraux et de nombreux hommes politiques des deux côtés de la Chambre? Ces difficultés ont été signalées tout récemment par un des candidats à la direction du parti libéral qui a ajouté, au sujet de Petro-Canada, qu'il aimerait y faire quelques changements et vendre des stations-service.

Ce n'est donc pas d'hier qu'on a mis le doigt sur ces difficultés, mais voici que subitement, nous sommes saisis du projet de loi C-24. Je présume que c'est mieux que rien et que la mesure a une certaine pertinence, car au moins on tente enfin de trouver une solution. Toutefois, certains dirigeants les plus importants au Canada n'ont pas encore eu suffisamment de temps pour approfondir le projet de loi, pour examiner ses conséquences ou proposer des modifications afin de résoudre des problèmes décélés il y a déjà longtemps.

Le député qui m'a précédé a cité plusieurs exemples précis des problèmes qui pourraient surgir. Étant donné qu'il connaît et comprend parfaitement bien ces questions, notamment le cartel de l'uranium et d'autres questions de ce genre, j'estime qu'il est suffisamment bien placé pour dire comment ce projet de loi devrait être modifié afin qu'en définitive, il ne rate pas les objectifs énoncés.

Bien entendu, un des principaux objectifs est d'obtenir que des comptes soient rendus pour s'assurer que les sociétés de la Couronne soient tenues de servir l'intérêt public et que, en même temps, les ministres et le gouvernement soient disposés à assumer leurs responsabilités. A mon avis, le projet de loi actuel continuera de permettre aux sociétés de la Couronne d'assumer la responsabilité, qui devrait être celle du gouvernement, en matière de gestion, de personnel et d'autres facteurs. Bien que la façon d'agir de la société d'État puisse s'inspirer d'une initiative politique, le projet de loi n'impose aucune responsabilité politique à cet égard. Il peut arriver parfois que des fonctionnaires capables et compétents, qui pourraient donner des résultats satisfaisants s'ils avaient toute latitude subissent l'intervention du pouvoir politique qui n'est nullement comptable des activités de la société.

Durant les quelques minutes qui restent à ma disposition, permettez-moi de parler de l'immunité contre les poursuites aux termes d'autres lois. Si l'on veut que les sociétés d'État soient efficaces, elles doivent être assujetties aux même lois que les autres sociétés d'État fonctionnant dans notre milieu économique. L'Eldorado Nucléaire Limitée en est un excellent exemple. En pareil cas, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait s'appliquer. Si le projet de loi est adopté tel quel, j'estime que le cabinet y gagnera véritablement et non les Canadiens qui méritent que des comptes satisfaisants leur soient rendus pour leur permettre de faire leur choix au moment des élections générales. Toutefois, le projet de loi offre au cabinet de nombreuses occasions d'éluder certaines responsabilités et d'échapper à des mécanismes de contrôle qui devraient être appliqués uniformément, ce qui correspondrait à l'esprit du projet de loi.

En terminant, permettez-moi de rappeler l'importance de ce secteur public au sein du gouvernement, selon les termes mêmes d'un vérificateur général, dont les effectifs dépassent ceux la Fonction publique. Les Canadiens, à mon avis, doivent affronter un problème attribuable non pas forcément au gouvernement ou aux sociétés de la Couronne mais à la nature humaine. Je crois que c'est une caractéristique de la nature humaine que de vouloir réussir le mieux possible avec le moins d'efforts possibles, que ce soit dans une activité publique et politique ou dans l'entreprise privée. Par conséquent, à moins que des comptes ne soient exigés et que toute une gamme de responsabilités ne soient imposées pour réaliser certains objectifs, nous essuierons de lourdes pertes.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, après avoir écouté le député de Peterborough (M. Domm), j'ai eu l'impression que lui et certains de ses collègues sont tellement partisans de la libre entreprise qu'ils sont contre toutes les sociétés d'État. Je tiendrais à lui rappeler que les sociétés de la Couronne sont aussi typiquement canadiennes que le sirop d'érable. Les sociétés d'État ont été créées par des gouvernements fédéraux et provinciaux dont l'allégeance politique était libérale, conservatrice, néo-démocrate, même créditiste. Ces gouvernements en étaient venus à la conclusion que le système de la libre entreprise n'était pas prêt à assumer les risques. La libre entreprise n'entrevoyait aucune possibilité de bénéfice dans un secteur d'activité pourtant socialement et économiquement nécessaire.

● (1140)

Ainsi, il y a bien des années, un gouvernement conservateur a mis sur pied l'Hydro-Ontario. On peut également songer aux réseaux téléphoniques du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui sont tous des sociétés d'État. Au Manitoba, la société a été créée en 1907 par un gouvernement conservateur dirigé par sir R. P. Roblin. Et c'est un gouvernement créditiste qui a créé la compagnie hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Il ne faut jamais oublier que toutes les sociétés de la Couronne ont vu le jour pour répondre à un besoin. Cela ne signifie pas qu'elles puissent, davantage que l'entreprise privée, se passer d'être contrôlée et surveillée si l'on veut qu'elles remplissent leur mission. Mais, au nom de l'efficacité et de l'économie, il faut que le public ait plus de renseignements possibles. Tout gouvernement, fédéral ou provincial, qui crée une société d'État doit veiller à ce que la société en question accomplisse la tâche pour laquelle elle a été créée.

Et ce ne sont pas les exemples qui manquent, monsieur le Président. Je vous ai parlé de la de Havilland, de Canadair et de l'Énergie atomique du Canada qui sont toutes en difficultés. Non seulement sont-elles en difficultés, mais elles ont omis de rendre des comptes au gouvernement au sujet de ces difficultés et des solutions qu'elles auraient pu y apporter. Dans la mesure où ce projet de loi améliore la situation en donnant au gouvernement et, naturellement, au Parlement, l'autorité et le pouvoir de corriger ce qui ne va pas, nous sommes prêts à l'appuyer.

Je voudrais maintenant prendre quelques minutes pour examiner la situation d'une société d'État qui, croyons-nous, devrait échapper à l'emprise du projet de loi. Je veux parler du Conseil des Arts du Canada. A nos yeux, c'est une erreur grave du gouvernement que d'inclure le Conseil des Arts dans la liste des entreprises qui relèvent du C-24. Il nous semble tout à fait inopportun que le gouvernement sommette le Conseil des Arts du Canada aux dispositions du C-24. En effet, la loi sur le Conseil des Arts du Canada accomplit déjà tout ce que prévoit le C-24 en permettant au Conseil de conserver sa position indépendante, libre de toute ingérence politique.

Depuis 25 ans, le Conseil des Arts du Canada s'est fait une réputation pour la qualité de son travail, la prestation de ses services aux artisans du milieu culturel canadien. Cette réputation, il l'a bâti à partir du principe que le gouvernement doit favoriser l'épanouissement de la culture et des arts au Canada. Mais il faut qu'un organisme indépendant contrôlé par les vrais représentants des arts et de la culture puisse prendre les difficiles décisions concernant l'aide à apporter aux artistes et aux entreprises culturelles.

Permettez-moi de rappeler que le Conseil des Arts a vu le jour en 1957 à la suite d'une recommandation de la Commission royale d'enquête Massey-Lévesque sur les arts, les lettres et les sciences sociales au Canada. Voici ce que disait la commission dans son rapport:

> Il serait très regrettable que le Conseil des Arts du Canada devienne une sorte de ministère du gouvernement, mais comme cet organisme dépensera des fonds publics, nous reconnaissons qu'il devra vraiment rendre des comptes au gouvernement et donc au Parlement.

Dans le cas du Conseil des Arts, il ne s'agit pas d'une grosse entreprise comme celles que j'ai mentionnées, soit de Havilland, Canadair ou l'Énergie atomique du Canada. Ces dernières sont des entreprises publiques qui dépensent des centaines de millions de dollars. Il s'agit d'un organisme de taille plutôt restreinte et spécialisé qui a toujours été clairement reconnu comme un promoteur de la culture indépendant et libre de toute influence politique directe. Si le projet de loi C-24 est adopté tel quel, le Conseil des Arts du Canada tombera sous le coup de la loi sur l'administration financière.

C'est un premier ministre libéral, M. Saint-Laurent, qui a présenté au Parlement la loi créant le Conseil des Arts du Canada et qui a déclaré que ce Conseil devait être indépendant parce que, disait-il, le gouvernement doit:

> . . . favoriser l'essor culturel de la nation, mais non pas le réglementer.

Le projet de loi C-24 est en contradiction directe avec l'opinion des milieux artistiques et il abolit le principe établi par la Commission Massey et par le gouvernement libéral de l'époque, selon lequel les liens entre le Conseil et le gouvernement doivent être très lâches. Nous nous demandons pourquoi. Nous croyons que c'est pour l'uniformité bureaucratique, pour satisfaire les bâtisseurs d'empire de papier, et peut-être surtout pour permettre aux hauts fonctionnaires du ministère de contrôler le développement culturel et de politiser davantage l'octroi des subventions culturelles. Nous avons vu cette politisation, que nous déplorons, dans presque tous les domaines d'activité du gouvernement actuel. A notre avis, ce serait une grave erreur de faire de même dans le cas du Conseil des Arts et des milieux artistiques et culturels.

Actuellement, le Conseil des Arts fait l'objet d'une vérification annuelle approfondie par le vérificateur général, contrairement aux sociétés d'État géantes, auxquelles ce bill devrait s'appliquer au premier chef. Le Conseil des Arts divulgue le nom de tous les particuliers et organismes auxquels il accorde des subventions, ainsi que le nom de tous les membres des jurys. Tous ces renseignements sont publiés dans le rapport annuel. En outre, des représentants du Conseil des Arts comparaissent devant les comités de la Chambre et autres organismes officiels. Ils font rapport et sont interrogés régulièrement.

Les exigences de la loi sur l'administration financière augmenteront les frais administratifs du Conseil des Arts et réduiront les fonds déjà maigres dont le Conseil dispose pour subventionner les arts et la culture. Aux termes des dispositions du projet de loi C-24, les 21 membres du Conseil des arts du Canada auront moins de pouvoirs et seront davantage assujettis aux volontés des fonctionnaires du ministère, et il est presque certain que les décisions et initiatives du Conseil en souffriront. Plus précisément, il en résultera un affaiblissement de la justesse des décisions pour l'octroi de subventions culturelles et artistiques. Les besoins et priorités des milieux artistiques seront victimes des liens plus étroits entre le Conseil et le ministère des Communications.

Nous croyons que, au cours de ses 27 années d'existence, le Conseil des Arts a prouvé qu'il était un organisme actif et innovateur, capable de distribuer de maigres ressources aux artistes et intellectuels canadiens de manière relativement efficace grâce au jugement de personnes issues des mêmes milieux. Il a réussi à promouvoir la recherche et la création dans les domaines des sciences sociales, des arts, du théatre et de la musique et il a été à l'origine d'incontestables réussites culturelles.

Les dispositions du bill C-24 ne conviennent absolument pas au Conseil des Arts du Canada. Ce bill ne contribuera nullement à améliorer son efficacité, à l'aider à atteindre ses objectifs. Il faut modifier le bill pour soustraire à son application le Conseil des Arts, ce qu'on a déjà fait pour d'autres organismes gouvernementaux spécialisés.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, nous n'avons pas souvent l'occasion de prendre la parole au sujet d'un projet de loi comme celui-ci. Je suis très heureux que cette mesure ait été présentée au cours de la législature actuelle comme elle l'a été au cours de plusieurs autres législatures précédentes. Le projet de loi C-24 traite dans une large mesure de l'organisation et du fonctionnement des sociétés de la Couronne.

A première vue, il semble donner encore plus de pouvoir au gouvernement. Il ne précise nullement comment le gouvernement compte se servir du contrôle qu'il exerce sur les diverses sociétés de la Couronne pour le bien du public, des contribuables ou même de ces sociétés elles-mêmes.

Bien entendu, le gouvernement actuel a depuis longtemps recours aux bons offices de sociétés de la Couronne et, dans presque tous les cas, il s'en est bien mal servi. A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il a dit que le rôle des sociétés de la Couronne consistait censément à servir l'intérêt du public et à fournir des services à la population qui pourraient ne pas exister si la Couronne ne venait pas à la rescousse. Cela ne veut pas dire que le gouvernement actuel sache vraiment comment utiliser les sociétés de la Couronne. Nous avons l'impression qu'en réalité, un bon nombre de sociétés de la Couronne ont été établies récemment parce que le gouvernement veut qu'une aussi

grande partie possible de l'activité industrielle du Canada ressortisse à la Couronne. Lorsqu'il crée une nouvelle société de la Couronne, il accorde beaucoup d'importance à l'endroit où elle sera située, aux députés qui seront touchés et au genre de postes qu'elle pourra offrir à certains de ses anciens députés ou à d'autres qui comptent laisser la scène politique avant longtemps.

• (1150)

Je voudrais me pencher sur les problèmes de l'industrie de l'aéronautique au Canada. Cela m'amène à parler de Canadair et de de Havilland. Comme bien d'autres de mes collègues, j'étais au Parlement en 1974 quand nous avons étudié cette question en profondeur. C'est vraiment instructif que voir ce que John Turner disait qu'il voulait faire il y a dix ans. Il était à ce moment-là à la tête du mouvement qui préconisait un plus grand recours aux sociétés de la Couronne.

Même si c'est lui qui a doublé le déficit, il explique maintenant comment il le réduira de moitié. Les électeurs, et peut-être même John Turner lui-même, doivent donc se demander s'il peut diviser aussi bien qu'il pouvait alors multiplier.

Quand nous avions discuté de la question il y a une dizaine d'années, nous avions clairement averti le gouvernement du genre d'ennuis qu'il aurait s'il se mêlait de l'industrie de l'aéronautique. Le 2 avril 1974, mon ami de York-Peel (M. Stevens) avait pris la parole. Il avait dit que le gouvernement et le NPD s'entendaient bien parce que les deux partis avaient soif de pouvoir. Comme on peut le voir à la page 1095 du hansard, le député de York-Peel avait dit ceci:

> A mon avis, le ministre des Finances (M. Turner), devrait noter que les députés néo-démocrates achèteront n'importe quoi chat en poche. Quand, au comité, nous avons tenté de faire baisser les crédits de la de Havilland, les ministériels et leurs alliés du NPD ont déclaré: «Peu importe ce qu'indique le bilan de la de Havilland; peu importe si elle gagne de l'argent ou non. Nous voulons que ces crédits soient adoptés.»

Le député de York-Peel avait appris qu'à l'époque où le gouvernement essayait d'acheter la société, celle-ci avait des ventes évaluées à 35 millions de dollars et était marginalement rentable. A la même époque, la filiale canadienne de la société anglaise Hawker-Siddeley avait des ventes de 200 millions de dollars et une marge de bénéfices après impôt de trois millions de dollars. Nous avons acheté la société qui avait la marge bénéficiaire la plus petite possible et le chiffre de vente le plus faible qui fût. Le gouvernement ne tenait pas à acheter la société rentable. C'était typique de l'attitude du ministre des Finances d'alors. Son principal rival à la réunion d'hier à Halifax l'appuyait alors entièrement. L'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, maintenant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), a dit certaines choses bien amusantes, vu ce que nous savons maintenant à propos de Canadair, son projet favori.

Cela nous ramène à la question des considérations d'ordre politique. Cette entreprise était située dans la circonscription de Dollard, qui était représentée par le ministre des Approvisionnements et Services d'alors, l'honorable J. P. Goyer. Il a fini par être nommé administrateur de Canadair quand celle-ci a été pleinement nationalisée et qu'elle a eu besoin d'administrateurs spécialisés, comme il semble y en avoir tellement au sein des sociétés de la Couronne du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) vantait ce projet futuristique dont il était responsable. Voici ce qu'il disait le 8 mars 1977 à la Chambre des communes:

> ... je pourrais peut-être parler pendant quelques secondes, avec votre indulgence, du projet du fameux avion *Lear Star*. On m'a posé des questions à la Chambre cet après-midi à ce sujet. Ceci est en train de devenir un des plus grands succès jamais connus dans le développement industriel au Canada. En l'espace de trois mois, nous avons déjà vendu 71 de ces avions à près de 5 millions de dollars chacun. Le prototype n'est même pas fini, mais la combinaison des facteurs, soit le fait que ce soit un avion à grand rayon d'action, *long range plane*, 5,000 milles de rayon d'action, avec une consommation de pétrole à peu près égale aux deux tiers consommés par les avions concurrentiels, et le fait qu'il y ait une demande accrue pour ce genre d'avions, parce que maintenant beaucoup de lignes aériennes sont supprimées à travers le monde, et que les cadres supérieurs se sentent obligés d'acheter des avions pour déplacer le personnel de leurs entreprises, et le fait que nous avons au Canada la main-d'œuvre spécialisée qui peut le faire, pour toutes ces raisons ce programme est extrêmement excitant.

Nous préférerions le voir un peu plus calme mais faisant preuve d'un peu plus du sens des affaires. Et pourtant il se classe second parmi les aspirants à la direction du parti d'en face.

On a la nostalgie d'un des rares moments de vérité observés chez les ministres à cet égard. Lorsque l'honorable Jack Horner était ministre de l'Industrie et du Commerce, je lui avais demandé si le gouvernement avait encore l'intention de vendre au secteur privé l'industrie aéronautique mixte, raison qu'il avait pourtant évoquée pour nationaliser ces deux entreprises. Il faut reconnaître que M. Horner avait eu la franchise d'avouer que le gouvernement avait éprouvé un problème: quand l'entreprise était déficitaire, personne ne voulait l'acquérir, mais quand elle était rentable, il ne voulait pas vendre. C'est probablement la dernière fois où l'on a répondu tout à fait honnêtement à une question que nous ayons posée à ce sujet au Parlement.

Si on examine, à l'Annexe C-II, les sociétés concernées par le projet de loi à l'étude, on constate que la Corporation de développement des investissements du Canada affichait en 1982 un déficit de 1.7 milliard de dollars, en grande partie attribuable au déficit de 1.4 milliard de Canadair. On a interrogé à plusieurs reprises le premier ministre (M. Trudeau) et ses ministres à ce propos. Ils se contentent de répondre par une question: «Voulez-vous qu'on perde notre compétence? Voulez-vous voir perdre tous ces emplois?» Il est bien triste de voir une entreprise qui ne réussit pas à fabriquer un produit rentable. Il doit cependant y avoir une limite au montant que l'on est prêt à dépensera pour conserver des emplois. Comme Canadair compte environ 1,400 employés, il est très facile de calculer ce que nous coûtent ces emplois quand le déficit atteint 1.4 milliard pour une année. Cela revient à un million de dollars par emploi, c'est-à-dire un peu plus que n'importe quelle économie peut se permettre de dépenser en perdant un million par emploi créé.

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, nous débattons ici du projet de loi C-24, loi modifiant la Loi sur l'administration financière. C'est une mesure dont nous ne pouvons prévoir l'importance en ce qui a trait à ses répercussions sur l'économie de notre pays. Il est vraiment décourageant de ne pouvoir intervenir que dix minutes sur cette mesure qui a des conséquences aussi graves pour l'avenir de notre pays, la vigueur de notre économie, le sort de

nos chômeurs et le reste. Durant les dix minutes à ma disposition, je me limiterai à aborder deux principes très importants qui doivent retenir notre attention alors que nous étudions ce projet de loi. Il s'agit en premier lieu de la responsabilité financière et en second lieu de la justice au sein du marché.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que les sociétés de la Couronne rendront toujours des comptes, qu'elles sont responsables envers le Parlement, que leurs rapports annuels seront présentés à la Chambre et que les comités de la Chambre auront tout le loisir de les examiner. Selon le gouvernement, on peut donc dire que leur responsabilité financière existe.

• (1200)

Cependant, certaines raisons font que les sociétés de la Couronne sont de moins en moins comptables envers le Parlement. La première réside dans leur prolifération. En toute franchise, nous ne savons plus au juste quel est leur nombre exact, où elles se trouvent, quelles sont leurs fonctions, voir leur utilité. Leur prolifération est telle que leur nombre exact nous est inconnu.

J'ai écouté très attentivement les observations que mon honorable collègue de Rosedale a formulées la semaine dernière. Il a cité alors des passages du rapport du vérificateur général et signalé que ce dernier s'inquiétait de voir que depuis 22 ans, quelque 300 nouvelles sociétés de la Couronne avaient été créées. En 1962, il y a 22 ans donc, leur nombre était de 28, alors qu'il est maintenant supérieur à 300. En 1962, l'actif connu des sociétés de la Couronne était d'environ 8.4 milliards de dollars. A l'heure actuelle, elles ont un actif de l'ordre de 74 milliards de dollars et un passif de 63 milliards de dollars. Nous devons nous demander comment nous avons pu en arriver là en 22 ans.

Si les ministériels veulent prétendre que ces sociétés de la Couronne sont comptables envers le Parlement, il nous suffit de nous demander si ceux d'entre nous qui siègent ici depuis une dizaine d'années ont été témoins de la présentation d'un projet de loi pour chacune de ces 300 sociétés de la Couronne. La réponse est tout simplement non. Certaines sociétés d'État mères ont le droit de créer d'autres sociétés de la Couronne. Ainsi, il est presque impossible pour nous de savoir au juste combien de sociétés de la Couronne existent. Un très grand nombre de projets de loi donnent aux sociétés de la Couronne ce pouvoir.

Nous discutons aujourd'hui de la loi sur l'administration financière touchant les sociétés de la Couronne et le titre du projet de loi pourrait amener les Canadiens à croire, du fait qu'on y parle de sociétés de la Couronne, que cette mesure vise toutes les sociétés de la Couronne. Or, rien n'est plus faux, monsieur le Président. J'ai reçu une lettre de la société Canertech au sujet d'une société de la Colombie-Britannique qui a été créée en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. J'y reviendrai un peu plus tard. En outre, certaines sociétés ont été créées après que la Chambre eut adopté la législation relative au pétrole. C'est un engrenage infernal ininterrompu et nous avons tout simplement perdu tout contrôle sur la situation.

La seconde raison qui explique que les sociétés de la Couronne ne rendent plus vraiment des comptes et qu'elles en rendront encore moins en vertu de ce projet de loi tient au transfert de responsabilités au sein du Cabinet. Dans notre régime parlementaire, de tout temps, les sociétés de la Couronne ont été comptables envers le ministre compétent. C'est tout à fait logique et, selon moi, les Canadiens en général croient que si une société de la Couronne s'occupe d'énergie, il incombe alors au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) de rendre des comptes à son sujet, car elle relève directement de lui. Cependant, sous le régime de la loi que nous étudions il n'en sera pas nécessairement ainsi.

Ce ne sera plus au ministre mais au cabinet qu'incombera la charge de rendre des comptes, laquelle ne sera plus particulière mais générale. Mais comment exiger qu'un collectif assume une responsabilité? J'imagine que la seule façon de le faire serait de lui demander de démissionner en bloc. Le gouvernement, à ce que je vois, s'intéresse tellement à ce projet de loi qu'il a réduit à un seul le nombre de ses représentants présents à la Chambre en ce moment. Voilà qui est fort révélateur de l'intérêt qu'il y porte. Ce ne sera plus le ministre qui sera comptable, mais le cabinet tout entier. Ainsi, personne ne sera plus appelé à assumer le blâme pour l'échec d'une société de la Couronne.

Si les sociétés de la Couronne ne sont pas astreintes à une responsabilité financière, c'est parce qu'elles jouissent en outre au Canada d'une situation spéciale et priviligiée du fait du mandat qu'elles détiennent du gouvernement. Au cours de son brillant exposé sur la responsabilité financière des sociétés de la Couronne, mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a fait remarquer que le cartel de l'uranium échappait à toute forme de sanctions et donc, qu'il jouissait en l'occurrence de la plus complète immunité. Dans le secteur privé, toute société doit assumer la responsabilité de ses décisions. C'est ainsi, comme l'a signalé le député de Saskatoon-Ouest, que Sears a dû payer 1 million de dollars à cause d'une publicité mensongère. Par contre le cartel de l'uranium, lui n'a rien payé du tout parce qu'il jouissait de la protection du gouvernement. Il s'en est tiré avec impunité.

Le deuxième principe que j'aimerais aborder relativement au projet de loi qui nous occupe est celui de l'équité dans le monde des affaires. Les sociétés de la Couronne ont un comportement anormal dans le monde des affaires. Comme mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a signalé, chaque fois que le gouvernement crée une société de la Couronne, c'est qu'il existe un besoin particulier et qu'aucune société privée n'est à son avis en mesure d'y répondre. Dans le contexte canadien, nul ne contestera que, ce faisant, il agit bien. Cependant, la société de la Couronne que le gouvernement a créée pour répondre à un besoin particulier veut prouver qu'elle affronte loyalement la concurrence.

Je n'en veux pour preuve que l'attitude de la Banque fédérale de développement qui prétend d'une part qu'elle est une banque de dernier recours qui répond aux besoins des petits entrepreneurs autrement que les banques commerciales ne sauraient le faire, et d'autre part qu'elle fait concurrence à ces dernières. Or, c'est l'un ou l'autre, monsieur le Président. Ses objectifs sont irrémédiablement contradictoires. Cependant, à cause de ce privilège, les sociétés de la Couronne ont un statut particulier.

Au cours des quelques minutes qui me restent, j'aimerais revenir à la société Canartech Inc. du Canada dont j'ai déjà parlé. Il a quelque temps, cette société a publié un communiqué dans lequel elle annonçait que Wood Gundy procédait à un relevé de toutes les sociétés énergétiques du Canada et invitait toutes ces sociétés à lui fournir des renseignements, de façon qu'elle puisse constituer à l'intention d'Énergie, Mines et Ressources Canada une banque de données. Mais à qui ce ministère fournira-t-il les renseignements ainsi obtenus? Les fournira-t-il à des sociétés comme Pacific Enercon qui ont été constituées pour concurrencer les sociétés privées? Par le moyen du rapport Wood Gundy, le Gouvernement cherche à obtenir des sociétés privées des renseignements dont ses propres sociétés se serviront ensuite pour concurrencer les sociétés privées. Il en résulte une d'injustice dans le monde des affaires, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais il a hélas! épuisé son temps de parole.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je voudrais pouvoir terminer le discours de mon collègue. Je me réjouis, moi aussi, de prendre part au débat sur cette question et ce projet de loi importants, bien que je ne dispose que de dix minutes pour dire ce que je pense des sociétés d'État.

Le projet de loi C-24 qui vise les sociétés de la Couronne nous parvient sur le tard. La lenteur de son élaboration est caractéristique de ce gouvernement malhabile, inefficace et impuissant. Bon nombre de députés se rappellent qu'en 1979, le gouvernement progressiste conservateur était parvenu en moins de six mois à présenter un projet de loi sur les sociétés de la Couronne, qui suivait de très près le rapport très critique de la commission Lambert. Nous avions proposé cette mesure pour qu'elle soit étudiée, améliorée puis appliquée. Mais la coalition libérale et néo-démocrate ne l'a pas permis. Près de cinq ans plus tard, le gouvernement nous propose sa version du projet de loi sur les sociétés de la Couronne.

• (1210)

En réalité, il est pratiquement impossible que le projet de loi C-24 soit adopté et qu'il reçoive l'autorisation suprême, c'est-à-dire la sanction royale, au cours de la session actuelle. Sa présentation ne vise qu'à empêcher que l'on reproche au gouvernement de n'avoir pas ramené les sociétés d'État à la discipline au cours des cinq dernières années. Le gouvernement ne veut pour rien au monde que la vérité éclate en ce qui concerne Canadair, de Havilland, Air Canada, la Société des Postes et toutes les autres sociétés de la Couronne auxquelles mes collègues ont déjà fait allusion.

Afin de masquer la vérité, il présente cette mesure au dernier moment et compte blâmer l'opposition si elle n'est pas adoptée. Voilà un projet de loi prometteur mais décevant. La question cruciale depuis des années est celle de la responsabilité financière, soit celle proprement dite des sociétés de la Couronne de même que leur responsabilité envers le gouvernement et celle du gouvernement à leur propos.

Les avocats avertissent toujours leurs clients de lire les passages d'un document ou d'un contrat qui sont écrits en petits caractères, avant d'y apposer leur signature. Aucun n'oserait recommander la conclusion d'une affaire avant qu'il n'ait pris connaissance de toutes les dispositions en cause. En l'occurrence, s'il demeure une question obscure, c'est bien celle des règlements. Dans ce projet de loi, presque chaque article prévoit des précisions à donner plus tard, sous forme de règlements. Ces derniers pourront être modifiés au gré du ministre de tutelle.

Les Canadiens peuvent à juste titre s'interroger sur le bienfondé de ce projet de loi sur les sociétés d'État dont les dispositions risquent d'être annulées par voie de règlement. Fait à signaler également, ce projet de loi épargne une centaine de sociétés de la Couronne existantes. Voilà une mesure d'exception qui n'a pas tardé. La proposition n'accorde en outre au Parlement aucun droit de regard sur la création de filiales des sociétés d'État, que celles-ci en possèdent déjà ou non, aux termes du projet de loi. Ces sociétés se multiplieront pour servir de refuge aux libéraux qui seront à la retraite ou n'auront pas réussi à se faire élire dans les années à venir.

Mes collègues de ce côté-ci et moi-même supportons de moins en moins que l'on accorde des nominations par favoritisme politique. Il semble que désormais les aptitudes, la compétence et le mérite n'entrent plus en ligne de compte. S'il se trouve qu'il n'a pas suffisamment d'emplois à donner à ses amis, le gouvernement ne fait qu'étendre son activité en créant tout un tas de sinécures de ce genre.

La mesure à l'étude est utile en ce qu'elle nous permettrait de redéfinir le rôle du conseil d'administration de toute société d'État et de lui confier un objectif concret et raisonnable. Le conseil d'administration d'une entreprise du secteur privé a certaines obligations à l'égard des actionnaires et des administrateurs eux-mêmes. Dans le cas qui nous occupe cependant, le cabinet nommerait le directeur général, fixerait la durée de son mandat, déciderait de ses honoraires, et il en ferait autant dans le cas du président du conseil d'administration. C'est le cabinet qui dicterait la politique concernant le paiement des dividendes et, en fait, qui prendrait toutes les décisions de la société sans être tenu de consulter le conseil d'administration. Cela est parfaitement ridicule. C'est un détour compliqué pour trouver un petit coin douillet aux amis du gouvernement.

Il convient de faire remarquer également que le projet de loi C-25, tendant à créer la Corporation de développement des investissements du Canada, permet au conseil d'administration de nommer le président et le directeur général. Le projet de loi C-24 confie cette responsabilité au cabinet. Je me réjouis de voir que nous comptons maintenant parmi nous ce matin environ cinq ministériels. C'est la confusion totale chez les gens d'en face, comme en témoigne clairement la série d'aspirants à la direction du parti.

Les Canadiens connaissent bien le panier percé que sont devenues certaines sociétés d'État que nous renflouons avec les deniers publics. La Société des Postes continue de perdre des centaines de millions de dollars par an. VIA Rail réalise le même exploit. Canadair et de Havilland ont consterné la nation avec les pertes qu'elles ont subies. Le contribuable canadien ne sait plus à quoi s'en tenir en ce qui concerne ce gouvernement. Il faudrait bien que l'on nous rende compte des dépenses exagérées qui ont été effectuées. La pierre angulaire de toute mesure législative concernant les sociétés d'État, ce devrait être la responsabilité financière. Les ministériels voudraient que nous leur fassions confiance. Mais les réalisations du gouvernement—notamment au chapitre de Loto Canada, de Petrofina, et de la vaine promesse électorale selon laquelle si

son parti était porté au pouvoir, le prix de l'essence baisserait—nous incitent au contraire. Le projet de loi C-24 n'est qu'une incitation à poursuivre la tradition libérale.

Mes électeurs en ont par-dessus la tête d'apprendre à la une des journaux que les sociétés d'État sont en train de perdre des millions et des millions de dollars. Il est essentiel de prévoir des mécanismes de surveillance et d'assurer la responsabilité financière de ces sociétés. Le gouvernement nous promet depuis 1977 de faire quelque chose à ce sujet. Si le projet de loi C-24 est ce que le gouvernement a de mieux à nous offrir après sept ans, alors qu'il nous cède sa place.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, comme la plupart des Canadiens, je n'ai que de vagues impressions sur les sociétés de la Couronne, mais j'ai essayé de mettre de l'ordre dans mes idées pour savoir de quoi il retournait exactement.

On constate d'emblée qu'il y en a beaucoup et qu'elles ne cessent de proliférer par les temps qui courent. Il y en avait 38 en 1968 et 130 en 1980, mais cette année-là, les sociétés de la Couronne comptaient 213 filiales et 126 sociétés affiliées. La Corporation des terres du Canada, formée en 1982 est un exemple frappant de la croissance débridée qui caractérise ces sociétés. Depuis lors elle ne compte pas moins de cinq filiales. Elle rappelle un peu ces protozoaires qui se reproduisent en se subdivisant en deux parties qui se subdivisent à leur tour et ainsi de suite. Si nous n'y prenons pas garde, nous allons nous retrouver avec des centaines et des centaines de sociétés de la Couronne sur les bras. J'ai bel et bien l'impression que nous ne savons pas exactement combien il y a ces sociétés actuellement. On entend dire qu'il y en a 400. C'est peut-être faux, mais jamais personne ne m'a affirmé combien il existait de sociétés de la Couronne actuellement.

Je soupçonne aussi ces sociétés de perdre d'importantes sommes d'argent. Certaines font certainement des bénéfices, mais on n'en entend pas beaucoup parler. On ne parle que de celles qui engouffrent des sommes considérables prises à même les deniers des contribuables.

J'ai appris aussi que les sociétés de la Couronne avaient accumulé énormément de dettes. On ne m'a jamais dit combien non plus. Mais j'ai tout lieu de croire qu'elles en ont accumulé pour des miliards et des milliards de dollars.

J'ai l'impression également qu'elles emploient énormément de monde. J'ai déjà lu quelque part qu'elles comptaient plus d'employés que la Fonction publique fédérale. Ce n'est peut-être pas tout à fait exact, mais on a bel et bien cette impression.

• (1220)

J'ai cru comprendre aussi que la vérification de leurs états financiers était source de problèmes et qu'on avait du mal à les obliger à rendre des comptes. Personne n'est jamais responsable de rien dès que les choses ne tournent pas rond. Les responsables disparaissent comme par enchantement au point où nous ne savons plus qui va finalement rendre des comptes.

Il semblerait aussi que le secteur privé, dans bien des cas, s'acquitterait beaucoup mieux qu'elles de certaines tâches qui leur sont confiées.

Voilà ce que je pense des sociétés de la Couronne et je ne m'aventure guère en disant que la plupart des Canadiens pensent comme moi. Je présente mes excuses aux députés pour ne pas avoir étudié ce sujet plus à fond car je le connais mal. Bref, j'ai cru, lorsqu'on nous a présenté ce projet de loi, qu'un gouvernement qui se respecterait ne voudrait pas que nos concitoyens aient de telles idées sur les sociétés de la Couronne. J'aurais cru qu'il aurait fait quelque chose car des mesures dans ce domaine auraient constitué un excellent tremplin pour gagner les prochaines élections.

Quand on examine le projet de loi C-24 il paraît décevant. Il y a beaucoup de choses qui n'ont pas été faites. Permettez-moi par exemple de citer un passage du rapport de 1983 du vérificateur général qui concernait l'obligation des compagnies de la Couronne de rendre des comptes:

> Un des thèmes majeurs de mon Rapport annuel de 1982 était l'obligation de rendre compte des sociétés propriété de la Couronne. Si l'on fait exception des avertissements de mon prédécesseur au sujet de l'état de la gestion financière du gouvernement au milieu des années 1970, aucun sujet auquel s'intéresse notre Bureau n'a autant capté l'attention publique que celui de l'obligation de rendre compte des sociétés propriété de la Couronne. Pour une raison évidente. On risque d'importantes sommes à même les deniers publics. Le cadre de l'obligation de rendre compte de ce que j'ai appelé ce «sous-gouvernement» n'est pas satisfaisant.

Le 28 février, le vérificateur général a écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour le féliciter, lui et le président du Conseil du trésor (M. Gray) d'avoir présenté ce projet de loi. Voici ce qu'il disait:

> En juin dernier, je vous ai écrit pour vous dire qu'à mon avis il faudrait obliger les sociétés de la Couronne à mieux rendre comptes de leurs activités. Il est donc normal que je vous écrive à nouveau puisque visiblement on vient de prendre des mesures de nature à apaiser mes craintes.
>
> Je me permets de vous remercier sincèrement de ce que vous avez fait personnellement à cette fin, vous et les membres de votre Cabinet. Je vous souhaite, à vous et à M. Gray, bon vent à la Chambre.

Je ne pense pas que ce projet de loi puisse satisfaire le vérificateur général. Il me semble qu'il est laissé beaucoup à l'interprétation, et je ne pense pas que le rôle qui va être imparti au vérificateur général à l'égard des sociétés d'État soit clairement défini. J'estime que le vérificateur général s'est contenté d'une demi-mesure, et je me demande si, ayant pris connaissance de ce qui s'est dit depuis quelques jours dans ce débat, il est toujours aussi content du projet de loi qu'il semblait l'être en février.

Quant à savoir de qui elle relève, il n'y a encore personne qui soit chargé du projet de loi. Ce n'est certainement pas le ministre. Le Cabinet, semble-t-il, a encore un grand rôle à jouer, et le Cabinet compte une trentaine de ministres. Il est certain que dès qu'il y aura des ennuis, ils vont tous chercher à se défiler. Donc, à mon avis, nous allons nous retrouver dans la même situation exactement qu'en ce moment. Le projet de loi ne dit pas qui est responsable lorsqu'il y a des ennuis. A tous les tournants, on constate qu'il y a des choses laissées au pouvoir règlementaire, au pouvoir discrétionnaire. Ce n'est vraiment pas ce qu'il faut quand il y a des milliards et des milliards en jeu, avec un aussi grand nombre de sociétés. Les responsabilités devraient être définies très nettement.

En ce qui concerne la question de la prolifération, il semble que le Parlement soit désarmé. Les sociétés d'État vont pouvoir continuer de créer des filiales, et c'est de ce côté-là que le foisonnement va se produire. Par-dessus le marché, monsieur le Président, il y a plusieurs question dont le projet de loi ne parle pas, par exemple les privilèges et immunités des sociétés d'État. N'ont-elles pas à se conformer à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions? Le projet n'en parle pas. La question de savoir si les fonctionnaires doivent être autorisés à siéger

aux conseils d'administration des sociétés d'État n'est pas réglée, non plus que la création d'un comité parlementaire de contrôle, d'un organe de surveillance des sociétés d'État.

J'estime, monsieur le Président, que ce projet de loi ne comporte que des demi-mesures. Il ne va pas aussi loin qu'il le faudrait. Il demande à être amendé sur beaucoup de points. Je ne prétends pas être spécialiste de la question je le répète, mais je ne suis pas satisfait du projet de loi et j'estime que la plupart des Canadiens qui réfléchissent n'en seraient pas satisfaits non plus. Ce n'est pas ce texte qui va régler les problèmes créés au Canada par les sociétés de la Couronne.

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer au projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État. Je n'ai pas l'intention d'étudier ce projet article par article, principalement par manque de temps. Toutefois, je parlerai de ce que je considère être les parties les plus critiquables. Tout d'abord, je dirais que ce projet de loi n'est certainement pas ce que le gouvernement prétend. Deuxièmement, il est entaché d'erreurs et d'omissions. Il ne modifie en rien la situation actuelle ou le *statu quo* en ce qui concerne les sociétés d'État.

En tant que petit entrepreneur, monsieur le Président, je peux vous dire que la survie de mon exploitation dépend en grande partie de la responsabilité financière. Celle-ci, monsieur le Président, je ne la vois pas en ce qui concerne les sociétés d'État et c'est ce que devrait prévoir le projet de loi C-24. Il devrait contenir des mesures qui exigent une responsabilité financière, qui la définiraient et la feraient appliquer.

Je voudrais, si vous le voulez bien, m'arrêter un instant à cette question. A plusieurs reprises, le vérificateur général a fait remarquer au gouvernement d'en face son manque de responsabilité financière, mais celui-ci n'en a jamais tenu compte. Je sais que le vérificateur général peut se défendre et il le fait, mais il faut remarquer que le projet de loi C-24 neutralise un peu plus sa position et celle du Parlement.

Je voudrais m'attarder maintenant sur certaines des questions les plus directes et sur la raison pour laquelle l'opposition rejette le projet de loi C-24 tel qu'il est actuellement. Je vais prendre comme exemple les sociétés d'État de Havilland et Canadair. La plupart des Canadiens qui regardent ces sociétés constatent qu'elles représentent le désastre financier du siècle. On continue à verser l'argent du contribuable dans ces puits sans fond. Le gouvernement ne contrôle pas ces sociétés de façon systématique, monsieur le Président. L'argent qu'elles ont absorbé aurait suffit à sauver la plupart des petites entreprises qui ont fait faillite en 1982.

On nous dit que ces investissements assurent la survie d'une technologie. Personne à la Chambre, monsieur le Président, ne désire conserver la technologie plus que nous. Mais à quel prix? Pas au prix d'une faillite nationale, monsieur le Président. Nous tous, en tant que parti, et moi-même, en tant que particulier, avons parlé à de nombreuses reprises du chômage. Je me rends parfaitement compte de l'importance des emplois qui existent dans les sociétés d'État et je ferai tout mon possible pour les protéger, tout comme les autres députés de mon parti. Toutefois, par notre manque de responsabilité financière, nous mettons ces emplois en péril au lieu de les protéger.

• (1230)

Je voudrais maintenant parler du rôle du cabinet en ce qui concerne le projet de loi C-24. Comment le cabinet s'est-il attaqué aux résultats désastreux de ces sociétés d'État? A-t-il présenté une réforme d'envergure? Certainement pas, monsieur le Président. Il nous présente ce projet de loi qui ne fait qu'ajouter à l'emprise du cabinet. Le cabinet est censé administrer le pays alors que tous les indicateurs économiques montrent qu'il a beaucoup de difficulté à y parvenir. Il devrait consacrer son temps à diriger le pays au lieu d'essayer de gérer ces sociétés d'État. Personnellement, en tant que petit entrepreneur, je n'embaucherais pas un membre du gouvernement actuel pour administrer ou surveiller l'une de mes entreprises. Même pas un stand de patates frites. Par conséquent, pourquoi leur donner tous ces pouvoirs en vertu du projet de loi C-24?

En vertu de cette mesure, monsieur le Président, le cabinet obtiendrait un beaucoup plus grand pouvoir pour s'opposer aux décisions des conseils d'administration. Il pourrait nommer le conseil et ensuite ne pas entériner ses décisions. Il peut, sans explications, refuser de communiquer des renseignements au Parlement. A ce point de vue, monsieur le Président, les membres du cabinet sont logiques avec eux-mêmes. Ils fonctionnent en tant que dictature démocratique. Ils exemptent certaines sociétés d'État des dispositions générales de ce projet de loi. Si le cabinet désire faire quelque chose en marge, faire démarrer une petite combine, les dispositions existent. Il peut préciser l'application de ce projet de loi en promulguant des règlements qu'il n'a pas besoin de révéler au Parlement. Voilà de quoi le cabinet est responsable, monsieur le Président, de ne pas dévoiler au Parlement les informations nécessaires. Ce sont donc des obstacles très nets à la responsabilité financière et j'ai bien peur que, partant, les sociétés d'État soient administrées de façon inefficace.

Le cabinet a adopté des méthodes de vérification en vertu desquelles ce sont des vérificateurs nommés par les libéraux qui surveillent le travail des gestionnaires de ces sociétés, eux aussi nommés par des libéraux et supervisés par un cabinet libéral. C'est vraiment se moquer du monde. Les contribuables doivent déjà subventionner les salaires des bons amis des libéraux, faut-il aussi qu'ils fassent les frais de leur mauvaise gestion?

A quoi rime le projet de loi C-24? Personnellement, j'y vois la marque d'un socialisme sournois. Les libéraux nomment aux conseils d'administration, leurs bons amis qui perçoivent leurs appointements et obéissent aux ordres du gouvernement. Le cabinet nomme les vice-présidents de certaines sociétés de la Couronne comme Postes Canada et la SCHL et nomme ensuite les vérificateurs comptables de ces sociétés. C'est lui qui établit et approuve leurs statuts ainsi que leur politique à l'égard des dividendes. Si le vice-président, le vérificateur comptable et le conseil d'administration sont tous nommés par le cabinet, il y a là un conflit d'intérêts manifeste. Mais les libéraux ne comprennent pas ce que conflit d'intérêts veut dire, car c'est leur façon habituelle de procéder. Les employés des sociétés d'État n'osent pas signaler les abus de peur de perdre leur emploi si bien que le déficit continue à s'alourdir. Et même s'ils protestent, le gouvernement n'en a cure. C'est le cabinet qui décide en dernier ressort.

Il faut que chaque ministre ait des comptes à rendre, monsieur le Président, mais malheureusement ce projet de loi ne confère que des responsabilités collectives aux ministres. C'est une des raisons pour lesquelles ces sociétés d'État ont accumulé des pertes qui ne cessent de croître. Je ne le répéterai jamais assez, il s'agit d'instaurer des contrôles financiers et non de réorganiser les grosses sociétés de la Couronne comme la CDIC et les autres, car cela ne peut qu'aggraver l'incurie et le déficit.

J'ai écouté le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston) faire son discours hier. Il a soulevé de graves questions concernant l'argent perdu par les sociétés de la Couronne. Ce sont des pertes considérables. C'est absolument impardonnable quand on voit que le chômage chez les jeunes a pris des proportions tragiques. Et c'est un des principaux ministres du gouvernement qui tient de tels propos. Il faut considérer globalement tout ce que fait le gouvernement. Quand les sociétés d'État accumulent des pertes, le gouvernement a moins d'argent pour l'assurance-maladie, l'éducation, le reboisement et ainsi de suite. Le projet de loi ne fait rien pour résoudre les problèmes que nous connaissons actuellement. Notre situation économique ne fera qu'empirer si nous ne le modifions pas.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, contrairement à la plupart de mes collègues, je n'ai pas l'intention de parler de la teneur du projet de loi C-24, même si je trouve que cette mesure est inadéquate et qu'elle fait fausse route. Je voudrais plutôt aborder quelques-uns des nombreux problèmes importants qu'elle devrait chercher à résoudre alors qu'elle n'en fait rien.

Contrairement à ce que les ministériels nous ont donné à entendre, ce projet de loi ne saurait être qualifié d'ambitieux. Il n'y a là rien de nouveau. La plupart de ces questions ont déjà fait couler beaucoup d'encre. Par exemple, plusieurs rapports du vérificateur général en ont fait mention depuis 1976. Le Livre bleu publié par le bureau du Conseil privé en 1977 a également passé en revue un certain nombre d'entre elles. D'autres ont fait l'objet de la Commission royale d'enquête Estey sur Air Canada. On les a également soulevées au comité permanent des comptes publics, surtout à propos du rapport de 1978 sur les sociétés de la Couronne. La Commission Lambert les a examinées à fond dans son rapport de 1979. Certaines de ces questions faisaient également l'objet du projet de loi C-27, le projet de loi omnibus sur les sociétés de la Couronne déposé, en 1979, sous le gouvernement éphémère de M. Clark.

Je suis très déçu du projet de loi que nous avons sous les yeux aujourd'hui, car je ne pense pas qu'il nous apporte quoi que ce soit de nouveau. Ce n'est qu'un fatras de recommandations, d'observations et de réformes prélevées ça et là dans un certain nombre d'études, de rapports et de projets de loi antérieurs. Si le projet de loi C-24 semble manquer d'uniformité, c'est sans doute parce que le gouvernement a choisi une série de solutions hypothétiques sans chercher à les justifier de façon globale. Je ne pense pas qu'il sache vraiment ce qu'il veut faire des sociétés d'État. Par exemple, pourquoi ce projet de loi contredit-il, à de nombreux égards, les dispositions du projet de loi C-25 sur certaines sociétés de la Couronne précises dont la CDIC?

Comme je l'ai dit, je voudrais parler de ce que le projet de loi C-24 ne prétend même pas faire, monsieur le Président. Premièrement, un projet de loi comme celui-ci, que l'on attend depuis longtemps, offre une occasion en or au gouvernement de supprimer plusieurs sociétés de la Couronne inactive, certaines depuis longtemps. Je songe notamment à des sociétés comme la Canadian National (West Indies) Steamships Ltd, Loto Canada Incorporée, Uranium Canada Limitée et d'autres encore. La décision de supprimer ces sociétés eut été une preuve de compétence administrative, mais le gouvernement ne sait pas ce que c'est, de toute apparence.

• (1240)

Par ailleurs, une telle décision aurait empêché le gouvernement de ranimer ces sociétés à une date ultérieure, comme il l'a fait pour la Société immobilière des travaux publics en 1978, qui a été relancée après une longue période d'inactivité pour administrer les terres situées à la périphérie de l'aéroport de Mirabel. Si le gouvernement a ranimé cette vieille société de la Couronne, c'est pour pouvoir échapper à la surveillance du Parlement. Le gouvernement a au contraire ajouté beaucoup de sociétés inactives aux annexes du projet de loi C-24. J'espère bien que vous me pardonnerez de soupçonner le gouvernement de l'avoir fait volontairement, pour des motifs qui ne sont pas très honorables.

Deuxièmement, monsieur le Président, les sociétés de la Couronne ont toute une série de privilèges et d'immunités du seul fait qu'elles appartiennent à la Couronne. Ce sont des privilèges et des immunités que n'ont pas leurs concurrents du secteur privé. Le projet de loi C-24 passe ces privilèges et immunités sous silence. Ainsi, lorsqu'elles empruntent sur le marchés de capitaux, bien des sociétés de la Couronne ont le «statut souverain»; leur cote et leurs frais, autrement dit, les intérêts qu'elles doivent payer, sont à peu près analogues à ceux du gouvernement du Canada.

La plupart des sociétés de la Couronne jouissent de l'immunité à l'égard de beaucoup de lois fédérales et provinciales. Ainsi, comme on l'a vu dans l'affaire du cartel de l'uranium, Eldorado Nucléaire, de ma circonscription, et Uranium Canada étaient à l'abri de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ce qui est injuste; un projet de loi aussi détaillé que celui-ci devrait régler ce problème. D'après l'actuelle loi sur les brevets, la plupart des sociétés de la Couronne peuvent utiliser les brevets canadiens sans contraintes et sans devoir payer de redevances ni de droits.

Je ne continuerai pas, monsieur le Président. Je n'ai pas le temps d'énumérer les privilèges et les immunités des sociétés de la Couronne. Le secteur privé a demandé à maintes reprises au gouvernement de supprimer certains de ces privilèges et immunités au moins dans le cas des sociétés de la Couronne qui font concurrence à des entreprises privées. Il n'en est pas du tout question dans le projet de loi C-24.

Troisièmement, monsieur le Président, d'après l'article 45 de la loi sur l'administration financière, les emprunts des sociétés de la Couronne doivent être imputés comme passif direct au Fonds du revenu consolidé du gouvernement fédéral. Au lieu de cela, le gouvernement a fait une entourloupette dans la comptabilité en inscrivant ces emprunts comme élément de passif éventuel, cachant ainsi sa véritable dette brute. Les comptables, le vérificateur général et les marchés financiers canadiens n'ont cessé de demander au gouvernement de régler

le problème en adoptant des méthodes de comptabilité conformes à la loi ou en conformant la loi à la méthode de comptabilité. Si le gouvernement avait le courage de ses convictions, il aurait réglé la question d'une façon ou d'une autre. Le sujet n'est pas abordé du tout dans le projet de loi C-24.

Quatrièmement, les sociétés de la Couronne sont habituellement financées en grande partie par des emprunts, ce qui permet au gouvernement d'avoir une certaine marge de manœuvre sur le plan comptable. Comme l'a signalé le comité des comptes publics, le financement par emprunts des programmes Challenger de Canadair et Dash de de Havilland dénote non seulement une erreur de jugement, mais il est responsable en partie de la situation financière catastrophique de ces sociétés. Avec le financement par emprunts, il est plus difficile de comparer le rendement des sociétés de la Couronne à celui des sociétés privées. Le financement par emprunts contribue à maintenir les sociétés de la Couronne sous la protection du Trésor public. A cause de ce système de financement, elles sont plus vulnérables aux fluctuations des taux d'intérêt et aux ralentissements économiques. Je le répète, le projet de loi C-24 ne renferme aucune disposition visant à régler le problème.

Pour bien d'autres raisons, dont je n'ai pas eu le temps de parler, monsieur, le projet de loi C-24 devrait être considérablement modifié avant d'être adopté par la Chambre.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-24 concernant les sociétés de la Couronne. Je dois dire tout d'abord que l'ère Trudeau se caractérise depuis longtemps par deux problèmes extrêmement graves. Je parle surtout au nom de l'ensemble de l'Ouest. Le premier problème, c'est le déficit budgétaire qui ne cesse d'augmenter. Le deuxième, c'est la gestion irresponsable des sociétés de la Couronne et le fait qu'elles ne rendent pas de comptes. Le projet de loi C-24 modifie la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État.

Dans ma circonscription, j'ai eu l'occasion de me rendre compte que les sociétés de la Couronne faisaient continuellement l'objet de critiques. Cela peut s'expliquer de diverses manières. La population est très mal renseignée sur les sociétés de la Couronne. Il est très difficile pour les citoyens de savoir pourquoi ces sociétés ont été créées et pendant combien de temps elles vont probablement exister. Par ailleurs, il est difficile pour un homme politique de donner des explications à ce sujet, car la raison d'être des sociétés de la Couronne semble souvent nébuleuse. Notre tâche est d'autant moins aisée qu'il existe un très grand nombre de ces sociétés dont les activités sont fort diverses.

Mon expérience personnelle dans ma circonscription me fait penser à quelques exemples. Celui dont il est le plus facile de se souvenir est de loin Petro-Canada. Cette société exploite depuis plusieurs années quelques puits de gaz naturel et un gazoduc qui passe sur mon ranch dans le sud-est de l'Alberta. Petro-Canada n'a pas découvert ce gisement de gaz; il l'a acheté avec les deniers publics, ce qui explique en bonne partie que la population soit mal disposée envers Petro-Canada dans l'Ouest, et surtout dans la région du sud des Prairies où l'on produit du gaz. En l'occurrence, Petro-Canada a racheté le gisement à Atlantic Richfield Canada Limited. Le premier résultat visible de ce rachat a été une augmentation importante du nombre d'employés et de camions qui sont venus démolir le paysage. En même temps, on a assisté à une diminution marquée des activités de forage. Petro-Canada est l'élément le plus visible qui nous rappelle l'existence du Programme énergétique national, lequel est considéré comme une catastrophe dans l'ouest du Canada, surtout depuis trois ans.

Cette catastrophe s'est traduite par l'effondrement des entreprises de Brooks et de Medicine Hat, dans le sud de l'Alberta, qui travaillaient pour les gisements de pétrole et de gaz. Brooks était une petite ville en pleine expansion. Sa population avait triplé en très peu de temps, surtout à cause de l'expansion des entreprises assurant des services liés aux gisements de gaz. Cette ville, qui comptait à un moment environ 9,000 habitants, est aujourd'hui une véritable ville fantôme. Tout cela est dû au Programme énergétique national et au problème que ce dernier a créé pour les gisements de pétrole et de gaz, particulièrement pour les entreprises assurant des services connexes.

• (1250)

L'industrie du gaz naturel dans l'Ouest ne manifeste aucune velléité de relance, et il ne faut pas compter sur une relance tant que les exportations de gaz du sud des Prairies vers les États-Unis n'augmenteront pas dans de fortes proportions. Seule l'augmentation des ventes de gaz naturel aux États-Unis pourrait faire entrevoir des jours meilleurs aux sociétés gazières.

D'après les meilleurs spécialistes de ce secteur, la relance attendue n'aura pas lieu avant deux ou trois ans. La seule façon dont les sociétés gazières pourraient accroître leurs activités, c'est en vendant beaucoup plus de gaz aux États-Unis.

Il existe une autre société de la Couronne, d'un genre tout à fait différent, dont je voudrais parler. Il s'agit de Canagrex, que beaucoup d'entre nous voudraient pouvoir oublier. Nous devons supposer que Canagrex est maintenant en activité, mais il ne semble pas jusqu'ici que cette société ait réussi à trouver de nouveaux débouchés pour nos produits agricoles. En fait, c'est exactement le contraire qui se passe à l'heure actuelle, surtout dans mon propre secteur, celui de l'élevage des bovins. Des pays étrangers sont en train d'accroître leurs débouchés au Canada. La semaine dernière, lors de la journée d'opposition du NPD où il était question de l'agriculture, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a été le deuxième à prendre la parole. Il a attiré l'attention de la Chambre sur le commerce bilatéral entre le Canada et certains pays de la Communauté économique européenne. Sans entrer dans les détails, cela m'a donné l'occasion de rappeler au ministre que nous importons trop de bœuf de pays comme la République d'Irlande, le Danemark et les Pays-Bas. La République d'Irlande, par exemple, accorde à ses éleveurs, pour le bœuf vendu au Canada, une subvention à l'exportation de 50c. canadiens la livre. Il en est de même pour le porc en boîte venant du Danemark.

Les éleveurs canadiens, plus particulièrement les représentants de l'Association des éleveurs canadiens, ont attiré l'attention du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce international (M. Regan) sur cette situation il y a trois mois. A l'époque, les éleveurs ont demandé que le Canada impose sur ces produits des droits correspondant au montant des subventions à l'exportation versées par les pays d'Europe. Pourtant,

ces deux ministres n'ont pris aucune mesure jusqu'à présent. Ils ont laissé entendre qu'il faudrait peut-être étudier la question encore plus à fond.

Je voudrais dire quelques mots des services postaux dans ma localité. Nous attendons la livraison du courrier de première classe beaucoup trop longtemps. Je parle en connaissance de cause et mes propos ne concernent que l'ouest du Canada. Les installations du bureau de poste de Medicine Hat sont lamentables, surtout en ce qui a trait au stationnement pour les clients. Si les députés de l'Ouest ne devaient compter que sur la poste pour communiquer avec leur circonscription, tout notre système se serait effondré il y a longtemps. Heureusement pour nous, nous disposons d'un excellent service téléphonique dont nous pouvons faire un usage fréquent.

Je voudrais en terminant mentionner l'excellent discours qui a entamé tout ce débat. Il a été prononcé par notre porte-parole, le député de Calgary-Sud (M. Thomson). Voici certains des propos qu'il a tenus, comme en fait foi la page 2385 du hansard:

> . . . nous ne résoudrons jamais les problèmes des sociétés de la Couronne tant que nous n'aurons pas instauré un système d'imputabilité ministérielle individuelle . . .
>
> Le projet de loi C-24 va dans la direction opposée. Le ministre dont relève la société de la Couronne sert seulement de boîtes aux lettres . . .
>
> L'exercice du pouvoir appartient naturellement au cabinet ou au Conseil du Trésor, donc à des groupes plutôt qu'à des ministres particuliers. Responsables envers autant de ministres, les sociétés de la Couronne continueront à ne relever d'aucun.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Depuis environ 70 ans les sociétés de la Couronne existent au Canada, monsieur le Président, et depuis ce temps on n'a toujours pas réglé le problème de leur responsabilité financière.

En vertu du projet de loi à l'étude il suffira d'un simple vote pour saisir un comité de cette question. C'est—je le dis le plus sérieusement du monde—la décision la plus inutile qu'on puisse imaginer. Après s'être longuement étendu sur le problème, le comité ne prendra aucune décision.

J'ai un conseil à donner à la Chambre. Si elle tient vraiment à faire quelque chose d'utile, renonçons à ce projet de loi. Nous savons tous qu'il s'agit d'un gouvernement moribond qui n'a pas du tout l'intention de représenter ce projet à la Chambre au cours de la présente session. Renonçons à ce projet de loi, ce qui nous permettra de consacrer deux ou trois ans à examiner en profondeur ce problème fondamental.

A mon avis, pour qu'un projet de loi portant sur l'imputabilité des sociétés de la Couronne ait des chances de réussir—et c'est à cela que se limitera ma contribution—il devrait comporter une disposition particulière. Si nous transférons au cabinet la responsabilité financière, comme ce projet de loi-ci le propose, nous retomberons dans les mêmes erreurs que nous commettons depuis 70 ans.

Ce sujet a été discuté à fond entre 1964 et 1967. Il s'agissait à l'époque de l'une des plus grandes sociétés d'État au Canada, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, lors du débat de l'ensemble du projet de loi nationale sur les transports. Les députés ont consacré à cette étude un temps énorme et je crois que près de 70 amendements ont émané du parquet de la Chambre des communes. Tous sauf deux de ces amendements furent acceptés par le gouvernement.

Il est intéressant de noter en quoi consistaient ces deux exceptions. L'un des deux amendements portait sur la responsabilité financière. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble du débat de l'époque car ce n'est pas nécessaire. L'opposition officielle avait donc fait une recommandation à ce sujet, qui fut cependant rejetée par le gouvernement et le NPD. Le chef du Nouveau parti démocratique à l'époque, M. Lewis, s'en tint honnêtement à l'opinion qu'une fois une société d'État ou n'importe quel organisme gouvernemental investi d'une telle puissance et d'une telle richesse, on peut être assuré qu'elle fera son devoir puisqu'elle n'a d'autre motivation que de servir le pays.

Toutefois, la triste expérience qu'en ont faite tous les pays qui se sont dotés de ce genre d'entreprises, dont l'URSS et la Chine, nous a tous portés à conclure que, dans les pays socialistes comme dans les pays dits non socialistes, il doit exister une meilleure façon d'aborder la question de la responsabilité financière quel que soit le régime de gouvernement.

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président? Je voudrais continuer à parler de cette question plus tard.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

ON CRITIQUE LE FAIT QU'UNE PERMISSION DE JOUR A ÉTÉ ACCORDÉE À UN DÉVIANT SEXUEL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'ai été estomaqué et outré d'apprendre qu'un déviant sexuel reconnu coupable de quatre meurtres était libéré de jour.

Pendant plusieurs heures au cours du week-end, alors que William Boden—Bill l'étrangleur—était encore en liberté, les gens de Dundas, que je représente, craignaient que cet homme, «tueur et psychopathe extrêmement dangereux», d'après la police, ne vienne visiter ses parents dans le sud de l'Ontario. On craignait que ce criminel violent ne tuât une autre jeune fille de Dundas de la même façon horrible qu'il avait étranglé et mutilé l'institutrice Elizabeth Ann Porteous.

Je veux que le solliciteur général (M. Kaplan) et la Commission nationale des libérations conditionnelles m'expliquent immédiatement comment il se fait que «Bill l'étrangleur», qui laissait sa marque en mordant les seins des femmes qu'il violait et mutilait, a eu la permission de déjeuner dans le décor élégant d'un restaurant à la mode du centre de Montréal. Je veux savoir comment il a obtenu sa carte American Express et qui lui a donné $300 en argent. Sommes-nous censés croire que le garde s'est laissé prendre à l'excuse classique, la permission d'aller aux toilettes, digne d'un navet de série B?

Article 21 du Règlement

Si incroyable que cela puisse paraître, on l'avait laissé sortir de prison. Je tiens absolument à savoir en vertu de quel principe de justice envers la société on accorde des permissions de jour à des assassins condamnés à purger consécutivement quatre peines d'emprisonnement à vie. C'est une incroyable subversion de la loi.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PRESTATION DES PÊCHEURS DE L'ATLANTIQUE

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur la situation catastrophique qui existe sur la côte nord-est de Terre-Neuve et en maints endroits de la région de l'Atlantique par suite de l'incroyable accumulation de glaces le long du littoral de la plupart des provinces de l'Atlantique. Aussi, des pêcheurs de la région de l'Atlantique et quelque 15,000 Terre-Neuviens toucheront cette semaine leur dernier chèque d'assurance-chômage. Certes, le gouvernement canadien, et plus précisément le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), peuvent demander au cabinet de prolonger le versement des prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs qui n'auront plus aucun revenu à compter de la semaine prochaine.

Je tiens à signaler l'attitude des ministères provinciaux des Services sociaux qui prétendent que ces pêcheurs n'ont pas droit au bien-être social parce qu'ils travaillent à leur compte. Seul le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut vraiment faire quelque chose. Je lui demande ici au nom des 15,000 pêcheurs de la côte nord-est de Terre-Neuve de prolonger le versement des prestations d'assurance-chômage jusqu'à la débâcle.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRICULTEURS

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu empoisonne l'existence des agriculteurs canadiens depuis plus de 20 ans. Le ministre des Finances (M. Lalonde), réagissant aux pressions du public par un geste symbolique, a fini par annoncer le 15 février qu'il allait charger un «groupe consultatif» d'examiner la question. Il y a deux mois et demi de cela, monsieur le Président, et le ministre n'a pas encore nommé les membres de ce «groupe».

Dans cet intervalle de deux mois et demi, Revenu Canada a eu le temps de calculer la nouvelle cotisation d'un agriculteur, de rejeter son avis d'opposition et de saisir son compte en banque. En d'autres termes, pendant cette période de temps, Revenu Canada a pu forcer un agriculteur à la faillite. Récemment, en dix semaines, le parti progressiste-conservateur a annoncé la formation de son groupe de travail sur Revenu Canada, mené des audiences publiques dans 23 villes canadiennes, rédigé et soumis un rapport de 80 pages, dans les deux langues officielles, portant sur tous les services du ministère.

Les libéraux semblent avoir mis en veilleuse la révision de l'article 31 de la loi. Qui sait combien de temps encore il faudra pour étudier la question et soumettre des recommandations, sans parler du temps que prendra le gouvernment pour y donner suite? Au train où va le gouvernement libéral, cet article de la loi de l'impôt sur le revenu ne sera pas modifié avant encore 20 ans.

Fort heureusement, les chances sont que le groupe consultatif va devoir rendre compte de son étude à un gouvernement conservateur, et les agriculteurs peuvent avoir la certitude que l'action sera immédiate.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER LE PROGRAMME D'AIDE

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le dernier rapport de l'Association des chantiers maritimes canadiens démontre que la valeur totale de la production des chantiers a baissé de 38 p. 100 en 1983 par rapport à 1982. Il semblerait que l'importation de navires au Canada soit une plaie pour l'industrie de la construction navale.

Les récentes mesures annoncées par le gouvernement canadien sont de nature à aider cette industrie. Premièrement, il y a les commandes passées par le gouvernement canadien qui sont une bouée de sauvetage puisqu'elles correspondent à 80 p. 100 des nouvelles commandes reçues durant l'année. Deuxièmement, il y a le projet de loi C-16 qui étend la zone douanière aux limites du plateau continental. Ceci n'est cependant pas suffisant à mon avis. Les raisons pour exclure les bateaux de pêche de 30 à 50 mètres du projet de loi C-16 me semblent peu probantes. De plus, le programme d'encouragement au secteur pétrolier permet de payer 80 p. 100 des coûts d'exploitation pour la recherche de gisements aux compagnies canadiennes de forage. Je n'ai rien contre cette mesure, sauf qu'elle devrait s'appliquer uniquement pour des biens produits au Canada.

J'enjoins donc au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de reconsidérer cette partie du programme énergétique, et j'ose espérer aussi que le programme d'aide à la construction navale sera prolongé jusqu'au 30 juin 1987, car il me semble très mal venu de terminer ce programme d'aide à un moment si difficile pour les chantiers maritimes canadiens.

[*Traduction*]

LES FORÊTS

LA LÉGENDE DE SAM DU SAHARA—LA NÉCESSITÉ D'UNE BONNE GESTION

M. Jim Manley (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, il y a une centaine d'années, un dénommé Sam, petit homme maigrelet, se présentait à un camp de bûcherons dans la vallée de l'Outaouais, pour demander un emploi comme abatteur.

Le patron, après avoir hésité, l'embaucha. A la fin de la journée, il fut renversé de voir combien d'arbres Sam avait abattu. «Où avez-vous appris à abattre des arbres, demanda-t-il.» «Au Sahara» répondit Sam. «Voyons, il n'y a pas d'arbres dans le Sahara» rétorqua le patron. «Il n'y en a plus maintenant», dit Sam.

Sam du Sahara, après avoir terminé son travail dans la vallée de l'Outaouais, se rendit en Colombie-Britannique où il est très occupé depuis lors.

La semaine en cours est la Semaine nationale de la forêt, et il serait opportun que le gouvernement fédéral commence à s'occuper vraiment de nos forêts et de notre industrie forestière avant que nos forêts ne se transforment en désert.

D'un bout à l'autre du Canada, nous déboisons plus de 800,000 hectares chaque année, mais de 20 à 50 p. 100 de cette superficie ne sont jamais reboisés, ou il y pousse des essences non commerciales.

Le Service canadien des forêts estime qu'une gestion forestière satisfaisante créerait 100,000 nouveaux emplois, augmenterait les ventes de 22 milliards de dollars, les exportations de 12 milliards et produirait des recettes fiscales de l'ordre de 3 milliards de dollars.

Si le gouvernement s'occupait des besoins des Canadiens et de notre économie . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LES CONSÉQUENCES DU DIVORCE POUR LES ENFANTS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président les efforts déployés par un organisme de ma circonscription connu sous l'acronyme AEDA (Against Easy Divorce Association) une association de lutte contre le divorce à la légère, m'ont frappé. Cet organisme se préoccupe des effets néfastes qu'un divorce dit sans égard à la responsabilité peut avoir sur les enfants d'un couple dont l'union prend fin de la sorte.

Les membres de ce groupe font valoir que 40 p. 100 des enfants de couples divorcés vivent dans un foyer monoparental. Le mode de vie de ces enfants évolue rapidement. Les enfants sont confiés à des organismes d'assistance sociale plutôt qu'à des parents autres que ceux en ayant officiellement reçu la garde; ou encore, si le parent chargé de la garde des enfants travaille, et généralement il s'agit de la mère, les enfants restent pour la plupart sans la surveillance parentale qui s'impose durant les années où ils grandissent.

Article 21 du Règlement

• (1410)

Non seulement ils sont humiliés de la sorte, mais les enfants victimes pour ainsi dire d'un divorce sans égard à la responsabilité ou facilement négocié ne savent pas en règle générale pourquoi leurs parents se sont séparés, et même dans les années ultérieures on constate qu'ils n'ont toujours pas compris la raison pour laquelle le mariage de leurs parents a échoué. En fait, il se pourrait qu'il existe un lien entre l'augmentation du nombre des suicides, surtout chez les jeunes gens, et la méfiance croissante que les gestes des parents inspirent à leurs enfants. Aux yeux d'un enfant, ses parents demeurent mariés à jamais. L'AEDA a raison: les divorces trop faciles peuvent entraîner des conséquences graves pour les enfants ainsi que pour d'autres intéressés indirectement.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ DES CHUTES CHURCHILL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, jeudi dernier, dans un jugement rendu à l'unanimité, la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnelle la Upper Churchill Water Rights Reversion Act de Terre-Neuve. Cette loi adoptée en 1980 tendait à redresser l'une des injustices les plus notoires au Canada de nos jours, en résiliant le contrat d'électricité des chutes Churchill. Ce contrat conclu en 1969 entre Churchill Falls Power Corporation et Hydro Québec oblige Terre-Neuve à vendre l'électricité produite par les chutes Churchill pour moins de trois millièmes l'unité. Québec revend ensuite cette énergie aux Américains et, bien entendu, à d'autres provinces canadiennes, jusqu'à 28 millièmes. Selon le Conseil économique du Canada, cela représente annuellement 8 millions de dollars pour Terre-Neuve et 800 millions pour le Québec.

Notre pays ne pourra pas survivre si l'on respecte la lettre de la loi, au lieu de son esprit. C'est pourquoi, au nom des Terre-Neuviens, j'exhorte le premier ministre (M. Trudeau) à prendre toutes les mesures prévues aux termes du Programme énergétique national ou à modifier ce programme en vue de corriger cette injustice des plus graves. Toute inaction pourrait avoir des effets désastreux.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

ON DEMANDE RÉPARATION POUR LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, il arrive à la plupart des pays de faire des erreurs à certaines époques que leurs gouvernants doivent par la suite reconnaître et corriger. C'est ce qui se passe maintenant à l'égard du traitement qu'ont reçu nos concitoyens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces gens qui ont été unilatéralement arrachés à leur foyers et forcés de s'établir ailleurs, ces gens dont les navires, les fermes et les possessions ont été saisis en retour d'une indemnisation bien maigre et même inexistante dans bien des cas, étaient des citoyens canadiens à part entière. C'était des Canadiens à tous les égards et ils méritaient autant de protection que n'importe quel autre citoyen.

Article 21 du Règlement

Ils étaient travailleurs, honnêtes et ils payaient leurs impôts comme tous les autres Canadiens. Aucun Canadien d'origine japonaise n'a jamais été déclaré coupable d'un acte de déloyauté envers le Canada. Seules des craintes injustifiées et la haine ont poussé le gouvernement de l'époque à agir ainsi. J'exhorte le premier ministre (M. Trudeau) à réexaminer la position du gouvernement actuel et à mettre immédiatement en branle la procédure nécessaire pour réparer cette injustice.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LES HERBICIDES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, une des substances les plus toxiques connues actuellement est la 2,3,7,8-dioxine, dont on retrouve des traces dans les 2,4,5-T et dans l'agent orange qui est utilisé comme herbicide au Canada. Les graves dégâts que peut entraîner le composé 2,3,7,8-dioxine ont été connus pendant la guerre du Vietnam et aujourd'hui d'autres détails sont révélés depuis que des milliers d'anciens combattants ont intentés une poursuite de plusieurs milliards contre des fabricants de produits chimiques. Nous savons également que, dès 1965, la Dow Chemical savait que les herbicides vendus au Canada contenaient cette terrible dioxine mais, pour protéger ses ventes lucratives, la compagnie a gardé le silence pendant cinq ans.

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a rien fait pour protéger le public contre les effets nocifs de la 2,3,7,8-dioxine. Le gouvernement considère que, jusqu'à preuve du contraire, tous les produits chimiques sont inoffensifs. Comme l'a mis en lumière le scandale d'IBT, le gouvernement se fie aux rapports des fabricants de produits chimiques pour établir des normes de sécurité. Et nous continuons d'utiliser le 2,4,5-T déjà banni aux États-Unis depuis 1969. Nous savons également que la dioxine s'infiltre au Canada à partir d'anciens dépotoirs américains, mais, là encore, le gouvernement ne fait rien.

Pour terminer, il faut enlever à Agriculture Canada toute responsabilité en matière de pesticides et d'herbicides. Il faut mettre sur pied un groupe d'étude qui étudiera les effets des pesticides et des déchets toxiques partout au Canada, adopter une réglementation sévère pour l'avenir et réparer les erreurs passées. Les dirigeants d'entreprises devraient être tenus légalement responsables des infractions commises à ces règlements. Il faudrait aussi mettre en place de toute urgence un programme vigoureux de recherche et de mise au point des substances naturelles pour remplacer les produits chimiques.

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR QU'ON TERMINE LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À LA GRENADE

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, dans un article de journal paru récemment, on a révélé que le gouvernement avait décidé de prélever 7 millions de dollars sur les deniers publics, afin d'aider le gouvernement provisoire de la Grenade à terminer l'aéroport international de Point Salines. Je ne m'oppose à ce que le Canada participe à des programmes d'aide à l'étranger, et je ne doute pas un seul instant que la Grenade ait besoin d'aide. Cependant, il est évident que le gouvernement a perdu tout sens des priorités, lorsqu'il effectue des dépenses de plusieurs millions de dollars pour des projets de ce genre.

La principale piste de l'aéroport de Pitt Meadows, dans ma circonscription, doit être allongée. C'est le cas de nombreux aéroports du pays. Le coût de ce projet est estimé à un peu plus de un million de dollars. Le ministre des Transports (M. Axworthy) prétend qu'il n'a pas les crédits nécessaires, et je veux bien le croire.

Les représentants du ministère des Affaires extérieures ont déclaré qu'il fallait terminer l'aéroport de Point Salines à la Grenade, car il s'agissait là d'un facteur psychologique important pour attirer les investissements nécessaires à la relance de l'économie locale. Dans ma circonscription, le chômage a atteint 47 p. 100, on peut donc parler de crise, et la même chose s'applique en ce qui a trait à l'aéroport. Quelles sont les priorités du gouvernement?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER LES MESURES BUDGÉTAIRES

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: C'est une façon très impolie de traiter un nouveau membre du Conseil privé de la reine.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Mulroney: Un peu de tenue, un peu de classe, s'il vous plaît!

[*Traduction*]

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Vendredi dernier, le ministre des Finances a dit qu'aucun analyste sérieux, tant au Canada qu'aux États-Unis, ne prévoyait de hausse importante des taux d'intérêt. Or, dès le lendemain, Henry Kaufman, économiste en chef respecté de Solomon Brothers, disait: «Avant que la courbe du cycle actuel des taux d'intérêt n'atteigne son point culminant, les taux d'intérêt grimperont de façon spectaculaire». Je sais que le ministre des Finances prend au sérieux les déclarations de M. Kaufman et qu'il s'en préoccupe. Le ministre songe-t-il à réviser ses mesures budgétaires? Le cas échéant, pourrait-il dire à la Chambre jusqu'où les taux hypothécaires et autres taux d'intérêt doivent monter au Canada avant qu'il ne se décide à intervenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, M. Kaufman a effectivement fait une déclaration après que j'ai eu parlé à la Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait un lien entre nos deux déclarations. Je rappelle au chef de l'opposition que le point de vue de M. Kaufman est très peu répandu en Amérique du Nord, aux États-Unis en particulier. M. Kaufman s'est déjà trompé. J'espère qu'il se trompe encore. De toute évidence, ce qui se passera en 1985 est une question

hypothétique, comme l'a signalé M. Kaufman. Certes, je respecte beaucoup les vues de M. Kaufman, mais il s'agit d'essayer de prévoir ce qui se passera en 1985 et à la fin de l'année en cours.

Je répète, l'opinion de M. Kaufman rallie l'appui de bien peu d'analystes. D'après moi, ses prévisions ne se réaliseront pas au cours de l'an prochain.

J'aimerais rappeler au chef de l'opposition que, durant son absence, nous avons essayé de faire avancer l'étude d'un certain nombre de projets de loi découlant du dernier budget.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Nous avons réussi à nous entendre jusqu'à un certain point avec son porte-parole pour mettre en discussion sans tarder certains projets de loi, sans toutefois obtenir la collaboration nécessaire.

LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES DU MINISTRE

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'espère—et je le dis avec une certaine gentillesse—que le ministre des Finances ne met pas sa réputation en jeu, sur les marchés financiers internationaux, contre celle de M. Kaufman, parce qu'il va s'apercevoir que l'on choisira ce dernier dix fois sur dix. Personne, sur les marchés financiers internationaux ou à l'OCDE, ne prête attention à lui. On se pose même de sérieuses questions à l'OCDE.

M. Trudeau: Et votre parti?

• (1420)

M. Mulroney: Malgré les efforts louables du premier ministre, les membres de l'OCDE ont de sérieux doutes.

M. Trudeau: Vous ne voulez pas d'une OCDE canadienne?

M. Mulroney: Le premier ministre prend sa retraite. Il devrait être poli. Le premier ministre devrait se fâcher non pas contre moi, mais plutôt contre ses collègues du cabinet qui détruisent chaque jour un peu plus son œuvre en menant leur campagne pour la direction du parti libéral. J'ai même eu à prendre la défense du premier ministre, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Le 15 février dernier, dans ses documents et prévisions économiques, le ministre des Finances a déclaré, comme en témoigne la page 15:

> Un aspect capital de cette projection est l'hypothèse d'une baisse modérée et soutenue des taux d'intérêt . . .

Puis il a ajouté:

> Si les taux d'intérêt nominaux et réels devaient s'accroître sensiblement par rapport au niveau actuel, la reprise elle-même pourrait se trouver compromise à moyen terme.

Voilà ce qu'il a dit. Depuis lors, les taux d'intérêt des hypothèques sur cinq ans ont augmenté d'un point et demi. Le taux d'escompte a augmenté de 1.13 p. 100 en moins de trois mois. Compte tenu des propos du ministre des Finances, la relance est déjà bien compromise. Le ministre des Finances reconnaît-il que ses prévisions ne se sont pas réalisées comme il l'espérait et compte-t-il faire un nouvel exposé financier en vue de venir en aide aux centaines de milliers de Canadiens qui sont accablés par les taux d'intérêt élevés à l'heure actuelle? Va-t-il le faire aujourd'hui même?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les plaisanteries du député. Je tiens à lui dire que tant qu'à s'inquiéter de l'avenir de quelqu'un il ferait mieux de s'inquiéter du sien plutôt que du mien. Il a dû remarquer qu'au cours de son absence prolongée, certaines statistiques inquiétantes ont été publiées. Je lui conseille de commencer à regarder derrière lui, parce qu'il risque de finir comme bien d'autres dirigeants conservateurs, y compris le très honorable représentant de Yellowhead.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Il est passé de . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence hésite à interrompre le député, mais j'ai l'impression que les questions et réponses s'écartent quelque peu de la procédure habituelle de la Chambre.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je dirais simplement . . .

M. le Président: Le député veut-il poser une deuxième question supplémentaire?

M. Mulroney: Oui.

M. le Président: Je donne la parole à l'honorable chef de l'opposition pour une autre question supplémentaire.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je voulais simplement dire que si le ministre des Finances et le premier ministre croient en ces données, qu'ils déclenchent immédiatement les élections que les Canadiens attendent impatiemment.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et les sondages?

M. Mulroney: Cela va devenir dangereux, car maintenant le premier ministre lui souffle ses réponses. J'ai effectué mes propres sondages et les nouvelles sont plutôt sombres. Au moins 70 députés libéraux nous auront quitté après les prochaines élections.

Questions orales

ON DEMANDE UN NOUVEAU BUDGET

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comme le ministre a parlé de la situation aux États-Unis, nous avons quatre grands problèmes à régler en plus de celui des taux d'intérêt. Il nous faut une reprise plus vigoureuse de l'emploi, un accroissement de la production industrielle, une augmentation du revenu réel et une régression véritable de la récession et cela, en fonction de critères objectifs. Le ministre des Finances conviendra, je pense, que c'est ce qui se passe aux États-Unis contrairement au Canada.

Sans parler du fardeau écrasant que représente la hausse des taux d'intérêt, le ministre peut-il dire ce qu'il compte faire à la Chambre, aux Canadiens et surtout aux propriétaires de petites et moyennes entreprises qui se retrouvent aux prises avec les pires difficultés? Le ministre leur a également fait peur en parlant de «panique» à propos de la hausse des taux d'intérêt. Peut-il nous dire s'il va présenter ou non un document budgétaire pour calmer les appréhensions que son budget a suscitées et alléger le fardeau que les taux d'intérêt représentent pour les contribuables? Va-t-il le faire immédiatement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a beau crâner, cette superbe ne trompe personne. Je voudrais lui dire qu'en effet des élections auront lieu en temps voulu et qu'il ferait mieux de s'y préparer sous peine de se retrouver Gros-Jean comme devant.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant à la question que le député a posée, je voudrais lui rappeler qu'en 1983, par exemple, le Canada a enregistré un taux de croissance supérieur à celui des États-Unis. Nous avons eu un taux de croissance de 6.6 p. 100 contre 6.3 p. 100 pour les États-Unis, l'année dernière. Je voudrais lui rappeler que notre taux de croissance a été supérieur à celui de tous les autres pays industrialisés au cours de la période de 12 mois dont je viens de parler.

Je voudrais aussi lui rappeler qu'en ce qui concerne la création d'emplois, nos résultats sont supérieurs à ceux de tous les autres pays, y compris les États-Unis. Je rappelle également à mon collègue que, l'année dernière, la croissance de notre population active a été supérieure de 50 p. 100 à celle des États-Unis. Voilà pourquoi nous n'avons pas réussi à réduire le taux de chômage comme nous l'aurions souhaité. En attendant, nous n'épargnons aucun effort pour créer des emplois à un rythme accéléré et limiter la hausse des taux d'intérêt au maximum compte tenu des circonstances.

En ce qui concerne les PME, je rappelle au député que nous avons proposé des mesures visant à réduire le fardeau fiscal des petites entreprises. Nous allons éliminer les deux tiers de la législation fiscale relative aux petites entreprises ce qui permettra à ces dernières d'économiser environ 150 millions de dollars en impôt. J'espère qu'au lieu de tergiverser, comme ils le font depuis plusieurs semaines, les conservateurs coopéreront afin que ces mesures soient adoptées au plus tôt.

M. McDermid: Déposez le projet de loi!

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question est supplémentaire. Le ministre des Finances se plaint de ce que sa politique ne réussit pas parce que trop de Canadiens se cherchent un emploi. Je voudrais poser une question à son collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Celui-ci a dit à Halifax, en fin de semaine, qu'il demandait aux autres candidats à la direction du parti libéral de mettre cartes sur table. Il a ajouté:

> Au lieu de renflouer des entreprises de camionnage en difficulté, des sociétés d'informatique en faillite et des ministères fédéraux surpeuplés, nous devrions investir davantage dans les Canadiens.

Le ministre d'État chargé du Développement économique et régional préside un très important comité du cabinet et je voudrais lui demander s'il a réussi à convaincre ses collègues du cabinet d'adopter pareilles priorités en matière de dépenses. Comme la réponse à cette question est manifestement et évidemment négative, comment le ministre peut-il vouloir demeurer membre du cabinet?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je crois que nos politiques sont claires. Consultez seulement le dernier budget, monsieur le Président. Considérez les stimulants fiscaux en matière de recherche et de développement. Voyez l'argent investi dans les pêches de la côte est, pour l'amour du ciel! Le député veut-il dire que l'argent des contribuables ne devrait pas servir à cela? Ce sont là des priorités qui justifient les investissements effectués.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ai-je bien cité le ministre dans ma question précédente? Si oui, est-ce là la raison pour laquelle le Canada se laisse tellement distancer par les États-Unis en matière de création d'emplois et de dépenses de consommation? Le dollar a perdu de sa valeur, le chômage augmente et les dépenses de consommation ralentissent parce que les Canadiens, à qui les programmes que le ministre appuie ont fait perdre confiance en l'avenir, mettent plus d'argent de côté.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai aussi déclaré à Halifax que pareilles affirmations étaient des absurdités. Je voudrais répéter ce que j'ai dit à ce sujet. Le député de Saint-Jean-Est aime toujours mieux dire qu'un verre est à moitié vide plutôt qu'à moitié plein. Il se fait prophète de malheur alors que notre but à tous devrait être de redonner aux Canadiens encore plus de confiance dans notre économie. L'économie est en expansion et la relance est amorcée. Il se crée des emplois et d'importants investissements sont possibles. Notre rôle est de favoriser ce mouvement. C'est aussi le rôle de tous à la Chambre, y compris les députés du Nouveau parti démocratique. Ces idioties ont assez duré. Occupons-nous de dire aux Canadiens combien l'économie est vigoureuse au lieu d'essayer de camoufler les réussites qui doivent nous servir à tous de point de départ.

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. La semaine dernière, en réponse à une question que je lui avais posée concernant les taux d'intérêt hypothécaires, il a répondu que les taux exigés par les banques n'étaient pas directement fonction de celui qui est pratiqué par la Banque du Canada.

Étant donné qu'en février, mars et avril le taux de la Banque du Canada a augmenté de 1.13 p. 100, que les taux d'intérêt exigés par les banques à charte ont augmenté, eux, de 1.75 p. 100 et que maintenant, les taux d'intérêt hypothécaires à 14 p. 100 sont prohibitifs puisqu'ils empêchent littéralement 85 p. 100 de tous les locataires du Canada d'acheter une maison, le ministre est-il simplement incompétent lorsqu'il parle ainsi ou ne dit-il pas la vérité?

• (1430)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je réfère le député aux réponses données par le député lui-même et qui indiquent un écart entre la croissance du taux de la Banque du Canada et les taux hypothécaires, réponses qui s'appliquent directement à sa question.

Deuxièmement, je voudrais lui signaler que, par exemple, le taux préférentiel des banques est resté à 11.5 p. 100 depuis plusieurs semaines, alors qu'il est monté à 12 p. 100 aux États-Unis.

Et troisièmement, il mentionne le chiffre de 14 p. 100; mais je lui rappelle qu'on peut aussi emprunter sur le marché hypothécaire à moins de 14 p. 100, et ce si on est prêt à emprunter pour une période moins longue que cinq ans par exemple. Si mon collègue se donne la peine de vérifier les taux hypothécaires, pour la période des prêts hypothécaires d'un an par exemple, il se rendra compte que les chiffres qu'il mentionne sont absolument erronés. Et à ce point de vue-là, il choisit comme d'habitude le chiffre le pire pour le consommateur au lieu d'informer celui-ci sur les choix véritables qui sont à sa disposition en termes de taux d'intérêt.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, le ministre prétend que les taux d'intérêt sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada, mais il oublie de dire que le gouvernement américain a bloqué les taux d'intérêt hypothécaires qui sont très inférieurs au taux préférentiel actuellement en vigueur chez nos voisins du Sud.

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES SUR LES ACHETEURS ÉVENTUELS DE MAISON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Admettons que j'exagère lorsque je dis que le taux d'intérêt hypothécaire est à 14 p. 100, mais le ministre ne peut nier que le taux actuel de 12 p. 100 pour un an empêche 80.7 p. 100 de tous nos locataires d'acquérir une maison car ils ne pourraient même pas contracter une hypothèque à ce taux-là. Le ministre trouve-t-il que c'est juste que 80.7 p. 100 des acheteurs de maison en puissance soient carrément exclus de ce marché? Ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux protéger les propriétaires de maison en fixant l'intérêt hypothécaire à un taux qui n'est pas prohibitif?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique retourne à sa rhétorique usuelle sans proposer de solution précise à ce qu'il indique. Je suis heureux de constater que mon collègue mentionne qu'il est possible d'emprunter même à 12 p. 100. Pour sa gouverne, je pourrais lui mentionner qu'il est même possible d'emprunter à 11¾ p. 100 aujourd'hui. S'il se donne la peine de vérifier, il va trouver un grand nombre d'institutions financières qui prêtent encore à l'heure actuelle à 11¾ p. 100 pour des hypothèques d'un an.

Maintenant, en ce qui concerne le point qu'il soulève d'une façon plus générale, l'honorable député connaît tous les programmes qui existent en vertu des lois adoptées par ce Parlement, je parle des programmes mis sur pied par le gouvernement canadien et visant à favoriser l'industrie de l'habitation au Canada, particulièrement l'acquisition de maisons par les Canadiens.

Je lui rappelle cependant que nous avons déclaré à maintes reprises que nous déplorions le fait que les taux d'intérêt soient aussi élevés qu'ils le sont, non pas seulement dans le domaine de l'habitation, mais aussi pour la petite entreprise, les fermiers et tous ceux qui ont besoin d'emprunter dans le cadre de l'économie canadienne. Les taux d'intérêt nominaux, les taux d'intérêt réels sont élevés, sont trop élevés à notre avis. Évidemment, le problème, c'est que nous sommes dans une situation, non seulement nous le Canada, mais l'ensemble des pays industrialiés autres que les États-Unis, nous sommes, dis-je, dans une situation d'interdépendance très étroite vis-à-vis de ce qui se passe aux États-Unis. Et les plaintes que l'honorable député enregistre, nous les avons nous-mêmes manifestées. Elles sont partagées par l'ensemble des pays industrialisés qui font des démarches auprès des États-Unis pour encourager ce pays à adopter des mesures qui amèneront une réduction des taux d'intérêt réels et nominaux, aux États-Unis, ce dont nous pourrions bénéficier rapidement si cela se produisait. C'est là ce qui a été discuté à la dernière rencontre du Fonds monétaire international, et c'est ce qui sera discuté, j'en suis sûr, à la prochaine rencontre de l'O.C.D.E.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, je n'ai jamais rien entendu d'aussi absurde.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je tiens à rappeler au ministre que même à 10.75 p. 100, il n'ignore pas que 75 p. 100 de tous nos locataires ne pourraient pas emprunter la somme nécessaire pour acheter une maison aux prix où elles se vendent actuellement au Canada.

ON DEMANDE LE PLAFONNEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Est-ce que le ministre ne se souvient pas que jusqu'en 1968, la loi sur les banques plafonnait les taux d'intérêt hypothécaires, ce qui garantissait aux Canadiens travaillant au Canada la possibilité de s'acheter une maison au Canada? Donc pourquoi le ministre . . .

M. le Président: A l'ordre. Sans vouloir offenser le député, la présidence s'inquiète de la longueur des questions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Et les réponses?

M. le Président: . . . de la longueur des suppléments—est-ce que les députés permettront du moins à la présidence de faire une observation?—et de la longueur des réponses. C'est le troisième député qui pose une question, et le résultat c'est que d'autres n'auront pas la possibilité de le faire.

M. Deans: Il y aurait peut-être plus d'avantages à ce que vous parliez au chef de l'opposition officielle.

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Deans: Cinquante pour cent de ce qu'il a dit était absolument idiot.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La présidence invite maintenant le député de Hamilton Mountain, qui en est à sa deuxième question supplémentaire, à la poser brièvement.

M. Deans: Je demanderai maintenant au ministre, comme je m'apprêtais à le faire, s'il ne va pas faire le nécessaire pour fixer aux taux d'intérêt hypothécaire un plafond qui soit à la fois raisonnable et équitable, tant pour l'investisseur que pour la famille canadienne qui a besoin d'acheter une maison pour y vivre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a eu des paroles fort inexactes à l'endroit du chef de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Nous sommes d'accord sur tout le reste.

M. Lalonde: C'est 95 p. 100 du temps que le chef de l'opposition a tort dans ce qu'il dit.

M. Epp: Ce n'est rien à côté de vos 100 p. 100.

M. Lalonde: Pour en venir à la question elle-même, je rappelle au député que lors de la révision de la loi sur les banques, dont il a parlé, il a été longuement question du plafonnement artificiel des taux d'intérêt.

Cette question a été étudiée en profondeur à maintes reprises, chaque fois que les taux d'intérêt ont tendance à monter. Tous ceux qui se sont penchés sur la question en ont conclu qu'il était mauvais de plafonner artificiellement des taux d'intérêt, pour la bonne raison qu'alors très peu de fonds sont canalisés vers ce secteur, et sûrement pas assez pour satisfaire à la demande. J'estime donc qu'il est beaucoup plus avantageux pour le pays . . .

M. Deans: De chasser les gens de leur maison.

M. Lalonde: De s'en remettre aux lois du marché, de nous efforcer de maintenir les taux d'intérêt au niveau le plus bas de façon générale pour tous les Canadiens, soit qu'ils désirent acheter une maison, une ferme ou une petite entreprise, soit qu'ils désirent emprunter pour acheter une voiture ou des appareils quelconques. Je crois que la meilleure solution est toujours de permettre au consommateur de recourir à l'emprunt suivant ses besoins, plutôt que de prendre à sa place une décision artificielle.

LE RÉGIME DE PROTECTION CONTRE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Comme il le sait, la hausse des taux d'intérêt hypothécaires continue d'inquiéter les propriétaires de maisons et l'industrie du bâtiment du Canada. La semaine dernière, le ministre a garanti à la Chambre que tous ceux qui avaient obtenu une hypothèque depuis le 1er mars seraient admissibles au régime de protection d'assurance hypothécaire. Vu que la mesure législative qui nous avait été promise il y a près de deux mois n'a toujours pas été présentée, le ministre peut-il expliquer à la Chambre ce que le fait d'être admissible au régime signifiera pour le propriétaire moyen?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que nous avions abondamment consulté l'industrie du logement et du bâtiment, de même que les groupes de consommateurs et que l'étape de la consultation était maintenant terminée. Nous pourrons présenter un projet de loi avant la fin du mois et j'espère qu'il sera adopté rapidement par la Chambre.

Quant à la nature de cette proposition, j'ai déjà dit que tous ceux qui ont acheté une maison depuis le 1er mars 1984 seront admissibles au programme. J'avais aussi publié à l'époque du budget un document important qui expliquait la nature de ce programme et j'invite mon ami à s'y reporter.

Je dois dire que les consultations que nous avons eues dans tout le pays nous ont permis de constater que notre proposition avait été extrêmement bien accueillie et nous pensons que le projet de loi que nous présenterons se rapprochera beaucoup de ce qui avait été proposé dans le budget.

LA BASE DU CALCUL DE LA PROTECTION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je signale au ministre que ce qui suscitera des problèmes, ce ne sera pas le principe du programme, mais plutôt la façon dont il s'appliquera.

Les taux d'intérêts hypothécaires ont augmenté de près de 2 p. 100 depuis le 1er mars. Le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'un propriétaire canadien qui renouvelle son hypothèque après le 1er mars 1984 obtiendra la protection de l'assurance hypothécaire en fonction du taux en vigueur le 1er mars 1984? Ou est-ce que la protection sera calculée en fonction du taux en vigueur au moment où la demande a été approuvée? Cela représente une différence de 2 p. 100 à l'heure actuelle.

• (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je prendrai note des instances du député. Il devra attendre de voir ce que prévoit le projet de loi qui sera présenté à la fin du mois et tirer ses propres conclusions.

LA TAXE SUR LES CARBURANTS AGRICOLES—L'ABOLITION

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes très heureux de voir que trois candidats à la direction du parti libéral, à savoir les ministres de la Justice, de l'Emploi et de l'Immigration, et de l'Agriculture ont décidé de reprendre à leur compte la proposition conservatrice visant à abolir la taxe fédérale de vente de 9 p. 100 sur les carburants agricoles.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Mieux vaut tard que jamais.

M. Clark (Brandon-Souris): Étant donné ce revirement notable et significatif de leur part, le ministre pourrait-il nous dire maintenant s'il est disposé, de concert avec ses collègues, à procéder à l'adoption de cette mesure, qui signifierait une économie de 250 millions de dollars pour les agriculteurs canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question la semaine dernière. De plus, comme l'honorable député le sait, chaque année le gouvernement prépare un Budget. Alors, il devra attendre mon prochain Budget.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, selon moi, le gouvernement est tout à fait capable, s'il le désire, de présenter des mesures provisoires en tout temps. Pourquoi ne le fait-il pas alors? Est-ce parce que les ministres que j'ai nommés n'ont aucune influence au sein de ce cabinet ou est-ce simplement parce que le reste de leurs collègues sont insensibles aux difficultés qu'éprouvent les agriculteurs canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mes ancêtres, pendant huit générations, étaient agriculteurs. En outre, j'ai deux frères agriculteurs. Ce n'est, certes, pas la première fois qu'on soulève cette question. Le fait est que le député sait pertinemment que le gouvernement fédéral aide les agriculteurs à raison de plusieurs centaines de millions de dollars par année. Cet énorme appui prend la forme de nombreux programmes, notamment un rabais accordé sur la taxe de vente fédérale prélevée sur le carburant agricole. Chaque fois que je m'entretiens avec des agriculteurs, je discute avec eux du partage juste du fardeau fiscal entre tous les Canadiens. D'autres Canadiens paient également des impôts élevés sous diverses formes. Je dois dire que lorsqu'on discute avec les agriculteurs, on s'aperçoit que ce sont des gens modérés qui reconnaissent qu'ils doivent partager avec d'autres le fardeau fiscal.

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS—LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DOME

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Ce dernier a reçu récemment une lettre de M. Fred McNeill, directeur général de Dome Canada Ltée, qui demandait que le gouvernement accepte de faire une entorse aux règles, de manière que Dome puisse aller chercher dans les deniers publics 30 millions supplémentaires en vertu du Programme d'encouragements pétroliers pour continuer de forer des puits secs dans la mer de Beaufort. Étant donné les résultats plutôt désastreux qu'a obtenus cette société dans ce secteur, le ministre peut-il assurer à la Chambre que Dome Petroleum ne recevra pas ces 30 millions supplémentaires et que le gouvernement étudiera les résultats obtenus par Dome dans ce domaine avant de prendre d'autres mesures?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois dire que je n'ai pas lu la lettre de M. Fred McNeill, lettre à laquelle l'honorable député fait allusion. Je dois lui dire cependant que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources approuve évidemment les projets d'exploration et les dépenses des diverses entreprises dans le domaine pétrolier, particulièrement sur les terres du Canada. Et je suis convaincu qu'ils voudront faire un examen attentif des propositions qui peuvent venir de la Dome Petroleum et d'autres compagnies.

Je trouve par ailleurs étrange le commentaire de l'honorable député sur ce que l'on pouvait lire dans les journaux de ce matin. Une compagnie multinationale aurait annoncé la découverte d'une importante nappe d'huile dans la mer de Beaufort, du côté de l'Alaska, et je le reconnais. Je trouve donc étonnant que mon collègue puisse conclure si facilement qu'il n'y a pas d'avenir, dans l'exploration, dans la mer arctique du Canada, alors que l'on semble pouvoir trouver de l'huile du côté américain, et ce, tout près du secteur où l'on explore à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANALYSER LE PROGRAMME

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, nous recommandons depuis longtemps au gouvernement d'ouvrir les yeux et d'arrêter de gaspiller des milliards de dollars dans une région où l'on n'a foré que des puits secs. Les Japonais se sont retirés de la mer de Beaufort, et c'est maintenant le tour de Dome qui voudrait un dernier beau geste de 30 millions de dollars. Cela étant, le ministre des Finances peut-il nous garantir que le gouvernement ne va pas gaspiller 30 millions de plus et qu'il va procéder à une analyse de ce programme qui n'a permis de forer que des puits secs dans la partie canadienne de la mer de Beaufort?

M. le Président: Le député n'a fait que répéter sa question. Le ministre des Finances.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est difficile de répondre à la question du député, tant elle comporte d'affirmations erronées. Tout d'abord, les Japonais ne se sont pas retirés. Ils avaient prêté quelques centaines de millions de dollars qui devaient être investis dans cette région. Il ont annoncé qu'ils n'avaient pas l'intention d'effectuer d'autres investissements, mais ils ne se sont pas retirés. Ils avaient pris des engagements, et l'argent qu'ils ont investi a servi à la prospection.

Par ailleurs, il est faux de prétendre qu'on n'a foré que des puits secs dans l'Arctique. De nombreux gisements ont été découverts; le tout est de savoir si nous réussirons à faire des découvertes pouvant déboucher sur une exploitation commerciale des gisements. Néanmoins, on a découvert du pétrole et du gaz dans l'Arctique canadien, comme le député le sait.

Enfin, je suis interloqué d'entendre le député prétendre que la prospection dans le secteur de l'énergie devrait se limiter aux puits susceptibles d'être exploités. Depuis le début de l'histoire de l'industrie du pétrole et du gaz, on a foré un grand nombre de puits secs et on a fait quelques découvertes. Si une société veut découvrir un gisement, elle doit forer, et la plupart du temps elle ne trouve rien. Elle ne va trouver du pétrole ou du gaz que dans certains cas. C'est ainsi que l'industrie pétrolière s'est développée au Canada et dans le monde entier.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LE PROCESSUS DE CONCESSION

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Hier soir, l'émission de télévision *W-5* critiquait le processus de concession établi en vertu de la loi sur les pensions. L'émission laissait entendre que la Commission de pension du Canada n'étudie pas, comme elle le devrait, les cas de certains anciens combattants et que des modifications au processus de concession sont nécessaires. Le ministre voudrait-il commenter cette question soulevée par l'émission et nous dire ce qu'il propose de faire pour déterminer si les allégations sont vraies et comment on peut résoudre la question dans l'intérêt des anciens combattants invalides?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je commencerai d'abord par remercier le député de sa question. Comme il le sait, la loi sur les pensions prévoit un processus de détermination du droit à des pensions d'invalidité. C'est un processus quasi judiciaire qui a été mis au point par des anciens combattants pour les besoins d'autres anciens combattants. Au cours des dernières années, nous avons pris des mesures pour accélérer le processus administratif d'étude des demandes de pensions d'invalidité présenté par les anciens combattants. Toutefois, nous n'avons pas remis en question le processus de concession en vertu de la loi sur les pensions.

Non seulement j'ai pris des mesures pour rencontrer les amputés de guerre du Canada et leur représentant, M. Chadderton, il y a environ deux semaines, mais j'ai également essayé de déterminer si le processus de concession continue à répondre aux besoins des anciens combattants dans les années 1980. Je suis maintenant résolu à créer un comité de travail et je demanderai aux organismes d'anciens combattants d'examiner le processus et de recommander des moyens grâce auxquels la loi sur les pensions servirait mieux les anciens combattants.

* * *

● (1450)

LES PÉNITENCIERS

LA PERMISSION DE JOUR ACCORDÉE À UNE PERSONNE CONDAMNÉE POUR PLUSIEURS MEURTRES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, le solliciteur général a fait entreprendre des recherches—et il aurait déjà obtenu la réponse—sur les raisons pour lesquelles on a ne fut-ce qu'envisagé d'accorder à Wayne Clifford Boden, condamné pour plusieurs meurtres, la libération conditionnelle entière, la libération le jour ou même une absence d'un jour, compte tenu du fait que, tout de suite après son escapade à Montréal vendredi dernier, M. Boden a été jugé extrêmement dangereux par les autorités pénitencières et policières. Je crois savoir que le solliciteur général a déjà une réponse à nous soumettre et je voudrais qu'il nous la communique.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, ce matin j'ai convoqué le commissaire du Service correctionnel. Je m'empresse d'ajouter que je ne suis pas satisfait de l'explication qu'on m'a donnée sur ce qui n'a pas marché dans cette affaire. Il semble qu'il y ait eu plusieurs dérogations à des pratiques de longue date. Le Service correctionnel devra me fournir d'autres explications sur les mesures qu'il entend prendre pour m'assurer que les politiques que l'on m'a soumises et que j'ai approuvées seront effectivement respectées.

Je ne vois pas comment, dans le cas présent, on peut invoquer des motifs humanitaires pour avoir accordé à l'intéressé une absence temporaire, même avec accompagnement. Je ne vois pas comment on peut justifier que la personne qui l'accompagnait lui ait remis $300, même si c'était son propre argent qu'il avait gagné à l'intérieur de l'établissement. Dans des circonstances semblables, il est interdit de verser des montants aussi élevés. On n'aurait pas dû permettre au détenu d'aller dîner dans un bar où il a payé le repas de celui qui l'accompagnait. On n'aurait pas dû lui permettre non plus de se rendre aux toilettes sans être accompagné.

Enfin, je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que, grâce au bon travail de la police et à une information anomyme, l'individu a été appréhendé peu après son évasion. Cependant, cette affaire m'inquiète beaucoup et je peux assurer à la Chambre que des mesures seront prises pour veiller à ce que les politiques du Service correctionnel du Canada soient les mêmes pour tout le monde.

ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ce n'est guère satisfaisant. Le ministre a déjà réclamé une explication. A mon avis, les députés ont le droit de savoir quelle est au juste l'explication que le ministre a négligé de nous fournir.

Il a parlé d'un garde. De fait, il s'agit d'un moniteur d'art dans une prison à sécurité maximale. Si le ministre veut tenter d'imputer la responsabilité à ses collaborateurs, je crois que les Canadiens ont le droit de savoir précisément quelle explication il a reçue.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'entends avoir d'autres entretiens avec les fonctionnaires à ce sujet demain. Je m'empresse de rappeler au député que je dois comparaître demain devant le comité de la justice au sujet de mes prévisions budgétaires. Je discuterai volontiers de toute cette politique.

Il s'agissait d'un détenu emprisonné depuis 12 ans qui avait subi une thérapie pour des troubles sexuels dans un centre psychiatrique régional. Il était censé avoir accompli de bons progrès et devait passer d'une institution de sécurité maximale à un autre de sécurité moyenne. Je conviens que la Chambre a droit à d'autres explications et assurances. Je suis très heureux de pouvoir comparaître devant le comité de la justice demain avec de hauts fonctionnaires. J'espère que le député et d'autres députés intéressés y assisteront.

LA POLITIQUE RELATIVE AUX PERMISSIONS D'UN JOUR

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment ce maniaque sexuel a pu utiliser sa carte de crédit American Express?

M. Nielsen: N'allez nulle part sans l'emporter.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Cet incident remet en question l'octroi de permis de jour aux personnes reconnues coupables de meurtre. Le ministre peut-il nous dire ou vérifier, s'il doute de ses fonctionnaires, combien d'autres personnes reconnues coupables de meurtres sont peut-être allées dîner aujourd'hui en ayant des privilèges analogues à ceux qui avaient été offerts à M. Boden?

M. Nielsen: Ne sortez pas de prison sans votre carte.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai essayé de me renseigner sur l'affaire de la carte de crédit. Je n'ai aucune preuve, et mes fonctionnaires non plus, qu'il avait en fait une carte de crédit. J'ignore si l'on m'a donné tous les éléments de l'affaire. J'espère bien avoir trouvé la réponse avant de comparaître, demain matin.

Il n'existe pas de système d'octroi de permis d'un jour aux meurtriers, monsieur le Président.

M. Stevens: Comment appelez-vous çà?

M. Kaplan: On accorde une mise en liberté sous escorte pour des raisons humanitaires dans des situations très spéciales. Je ne vois pas du tout de justification dans ce cas-ci, même si l'on m'a expliqué qu'on lui avait accordé un permis de jour sous escorte pour des raisons humanitaires. Tous les membres du personnel des institutions de sécurité maximum reçoivent une formation en matière de sécurité. Toutes ces personnes peuvent être amenées à servir d'escorte. Je n'ai pas plus de renseignements que cela sur la personne qui a escorté ce prisonnier. Je sais qu'elle avait reçu la formation nécessaire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LA PRÉSENCE MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il peut être assuré que mes collègues sont heureux de se joindre à lui pour accueillir le président du Mexique, M. de la Madrid, qui effectue une visite officielle au Canada.

Le premier ministre aurait-il l'obligeance de signaler au président, lorsqu'il en aura l'occasion, le fait que la présence militaire des États-Unis en Amérique centrale, en raison de son importance graduelle et de son caractère permanent, inquiète de plus en plus les Canadiens et soulève leur opposition? Confirmerait-il également au président que le Canada est tout à fait en faveur des efforts que déploient le Mexique et les autres pays du groupe de Contadora en vue de stopper l'avance américaine et de démilitariser la région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà abordé précisément ces questions avec le président du Mexique, M. de la Madrid. Je lui ai signalé que la politique canadienne visait à mettre un terme à la lutte idéologique entre l'Est et l'Ouest, Moscou et Washington, dans cette région du monde. J'ai repris à son intention les propos que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a maintes fois répétés et selon lesquels cette partie du globe éprouve des problèmes d'ordre socio-économique et ne doit pas être transformée en arène où s'affronteraient les idéologies des deux blocs. J'ai donc déploré toute présence militaire, tant celle de Washington que celle de Cuba qui sert d'intermédiaire à l'Union soviétique. A ce propos, notre politique diffère sans doute de celle du Nouveau parti démocratique puisque nous regrettons que les deux superpuissances, et non pas seulement les États-Unis, utilisent idéologiquement cette région.

Mme Jewett: Monsieur le Président, notre parti déplore lui aussi l'intervention des deux parties. J'en profite pour signaler au premier ministre qu'on n'a pu identifier jusqu'ici aucune cargaison d'armes partant du Nicaragua, contrairement aux allégations des Américains.

Questions orales

ON DEMANDE D'INVITER AU CANADA LES MINISTRES DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CONTADORA

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les membres du Congrès des États-Unis, et notamment le sénateur Edward Kennedy, ont invité à Washington quatre ministres des Affaires étrangères des pays membres du groupe de Contadora pour discuter avec eux des dernières propositions de paix qui ont été formulées au sein de ce groupe lors de sa réunion à Panama.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il a envisagé d'inviter les quatre ministres en question à venir à Ottawa après leur réunion à Washington, afin de mieux renseigner et intéresser la population et le gouvernement du Canada au sujet du groupe de Contadora?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je me suis entretenu aujourd'hui avec mon homologue du Mexique, qui est un des principaux membres du groupe de Contadora. Dernièrement, lors de ma visite en Colombie, il m'a été donné de discuter avec M. Lloreda, le ministre des Affaires étrangères de ce pays. J'ai également eu des pourparlers avec les ministres des Affaires étrangères de plusieurs pays d'Amérique centrale. Je compte poursuivre ces consultations chaque fois que l'occasion m'en sera donnée.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LE PROGRAMME DE RABAIS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait aux taux d'intérêt hypothécaires de la Société du crédit agricole. Lorsque ces taux d'intérêt ont atteint entre 16.75 et 20 p. 100, le gouvernement, cédant à de fortes pressions, a institué un programme de rabais des taux d'intérêt, lequel a bien sûr été abandonné par la suite. Maintenant qu'ils se sont remis à grimper, quel niveau faudra-t-il qu'atteignent les taux d'intérêt hypothécaires de la Société du crédit agricole pour qu'on institue à nouveau un tel programme de rabais des taux d'intérêt?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il s'agit d'une question que le gouvernement suit évidemment avec attention. L'honorable député a noté en effet que le gouvernement n'a pas hésité à intervenir la dernière fois que nous avons eu une augmentation considérable des taux d'intérêt. Je voudrais indiquer à l'honorable député que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, moi-même ainsi que mes collègues du Cabinet suivons avec attention l'évolution du cours des taux d'intérêt, et s'il nous faut prendre des mesures, il me fera plaisir d'en informer la Chambre en temps opportun.

[*Traduction*]

ON DEMANDE CE QUE LE MINISTRE CONSIDÈRE COMME UNE HAUSSE MARQUÉE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, le ministre a affirmé mercredi dernier que le programme avait été abandonné, d'après ses propres paroles, «parce que les taux d'intérêt avaient baissé de façon marquée». Pourrait-il nous dire bien franchement ce qu'il considère comme une hausse marquée des taux d'intérêt susceptible, j'imagine, de l'inciter à instituer à nouveau un tel programme de rabais des taux d'intérêt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me permets de rappeler au député que nous avons connu une période où les taux d'intérêt avaient grimpé à 20 p. 100 et même davantage. Nous avons réussi à les faire diminuer sensiblement, tant au Canada qu'aux États-Unis. Ces dernières semaines, cependant, les taux d'intérêt ont augmenté. J'espère qu'ils n'augmenteront pas encore de beaucoup; nous allons bien sûr suivre très attentivement la situation. Mais s'ils devaient augmenter beaucoup, nous n'hésiterions pas à prendre des mesures similaires à celles que nous avons déjà prises.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KILGOUR—L'ADOPTION DE MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au sujet de la pornographie de la part d'environ 200 membres et amis de la Strathcona Baptist Church d'Edmonton. Les pétitionnaires s'inquiètent entre autres choses de la grande accessibilité de la pornographie illustrant des actes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre la pornographie, en adoptant notamment l'article 36 du projet de loi C-19, tendant à modifier le Code criminel, et en modifiant la loi sur la radiodiffusion.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 567, 763 et 789.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 567—**M. Howie:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société canadienne des postes et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La Société canadienne des postes m'informe comme suit:

a) Noms	*b)* Fonctions
L'hon. René J. Marin	Président du conseil d'administration de la Société
R. Michael Warren	Président-directeur général
Vacant	Vice-président à la direction et administrateur en chef
K. J. Harry	Vice-président—Services financiers et administration
S. T. Cooke	Vice-président chargé du personnel et des relations du travail
G. C. Clermont	Vice-président—Affaires juridiques et générales
L. Sperling	Vice-président chargé de la planification d'entreprise
A. Villeneuve	Vice-président chargé des communications
Elisabeth Kriegler	Vice-présidente—Orientation générale
K. Jolliffe	Vice-président—Administration
W. T. Kennedy	Vice-président chargé des relations avec les employés
J. E. Aiken	Vice-président—Opérations dans les services extérieurs
G. F. Wilton	Vice-président chargé des services financiers
H. J. Klassen	Vice-président à la planification des finances et des tarifs
P. E. Vivian	Vice-président chargé des relations du travail
J. R. Taylor	Vice-président—Commercialisation et ventes
Paul Lamontagne	Vice-président—Exploitation et services techniques
Claire Beaudoin	Membre du conseil d'administration
George A. Cohon	" " "
Ronald W. Lang	" " "
Donald A. S. Lanskail	" " "
Derek Oland	" " "
Francis J. Reidy	" " "
Adélard M. Savoie	" " "
Lynda M. Sorensen	" " "

Le salaire et toute autre rémunération versés aux personnes mentionnées ci-dessus sont approuvés par le gouverneur en conseil. Pour les échelles de traitement des personnes nommées par le gouverneur en conseil, voir le Rapport portant sur les personnes nommées par le gouverneur en conseil, déposé à la Chambre des communes le 17 novembre 1983.

STATISTIQUE CANADA—LE PROGRAMME DE FORMATION À L'INTENTION DES INTERVIEWERS

Question nº 763—**M. Hawkes:**

Existe-t-il un programme de formation à l'intention des enquêteurs locaux de Statistique Canada et, dans l'affirmative, leur précise-t-on, au cours de ce programme, *a*) de ne pas mentionner qu'il n'est pas nécessaire de répondre à un grand nombre de questions, *b*) que la façon la plus facile d'obtenir des renseignements de nature financière est de demander aux répondants de leur montrer leur déclaration d'impôt et, dans l'affirmative, leur apprend-on la meilleure façon de rechercher des sources de «revenu caché», *c*) que quelqu'un qui ne répond pas de bon gré à toutes les questions a probablement quelque chose à cacher?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

Statistique Canada donne une variété de programmes de formation qui permettent aux interviewers de mener divers types d'enquêtes.

a) Les interviewers reçoivent une formation qui leur permet d'essayer d'obtenir une réponse à toutes les questions qui s'adressent à un enquêté quelconque.

b) Dans le cas d'une enquête visant à obtenir des renseignements financiers, l'interviewer doit suggérer à l'enquêté de se reporter à sa déclaration d'impôt la plus récente pour l'aider à remplir le questionnaire. Les interviewers posent des questions qui amènent l'enquêté à déclarer toutes les sources de revenu qui figurent dans le questionnaire.

c) Non.

LES EMPLOYÉS EXEMPTS DU MINISTRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

Question nº 789—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère de l'expansion économique régionale a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom, *d*) date d'entrée en fonctions?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages en cause?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Il n'y a pas de ministère de l'Expansion économique régionale dans le gouvernement du Canada.

1. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale a en ce moment huit employés exempts:

a) et *b*)	*c*)
Chef de cabinet	P. McGuire
Adjoint spécial	L. Branch
Adjoint spécial	A. Denis
Adjoint spécial	P. W. Fitzpatrick
Chauffeur du ministre	D. Gaudet
Adjoint spécial	G. Lalonde
Adjoint spécial	J. P. Morgan
Adjoint spécial	D. A. Proudfoot

2. Non.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Administration financière—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, avant la pause, je m'apprêtais à faire une proposition constructive concernant tous les projets de loi qui touchent la gestion des sociétés d'État régies par la loi sur l'administration financière. J'ai fait remarquer ce matin que la question n'était pas nouvelle et que des efforts ont été faits il y a une quinzaine d'années en vue de donner à la Chambre une certaine responsabilité en ce qui concerne les comptes à exiger des sociétés d'État. Quinze ans plus tard, nous en sommes toujours au même point.

Si l'on examine le bill de près, on constate que cette responsabilité sera confiée au cabinet. Le simple bon sens nous dit que le cabinet a déjà suffisamment de travail et qu'il déléguera donc cette responsabilité aux hauts fonctionnaires qui la délégueront à leur tour à leurs subalternes. En fait, on répète les mêmes erreurs depuis 70 ans.

La seule proposition constructive et réalisable, à mon sens, a été celle énoncée à la Chambre il y a environ 15 ans par le député de Peace River de l'époque, Ged Baldwin. J'avais appuyé cette motion et je crois que nous avions fait un plaidoyer assez convaincant. Cependant, la motion a été rejetée par les libéraux et les néo-démocrates. Ces derniers soutenaient en toute honnêteté et sincérité que, puisque l'on accordait ce pouvoir aux fonctionnaires, il fallait leur faire pleinement confiance et leur permettre de diriger ces sociétés comme ils l'entendaient. Ce raisonnement s'est révélé catastrophique.

Je voudrais donc faire une proposition très sérieuse dans l'espoir que, lors de l'étude du projet de loi au comité, on proposera de supprimer la disposition qui rend le cabinet collectivement responsable. A mon sens, c'est une forme de responsabilité inutile. Ce que je propose, c'est de s'inspirer de ce qui se fait en Australie; dans ce pays, les questions importantes sont renvoyées à un comité législatif qui est distinct des comités permanents que nous avons ici. Ce comité législatif se réunit automatiquement et il relève du Parlement; il n'est donc pas soumis aux caprices du cabinet. Ce comité est comparable à notre comité des comptes publics, mais il peut compter sur un personnel compétent qui scrute les activités des sociétés d'État qui relèvent du comité. Ce processus ne peut s'appliquer à toutes les sociétés d'État, mais je suis certes convaincu que les principales sociétés d'État devraient relever d'une certaine forme de comité législatif.

Un autre précédent dont je voulais faire mention se rapporte à la province de la Saskatchewan. Lorsque la CCF a pris le pouvoir en 1944, la Saskatchewan comptait un grand nombre de sociétés d'État. L'Assemblée législative a pris une importante mesure en confiant à un comité plénier la tâche de passer en revue les sociétés d'État. Toutefois, conformément à cette disposition, l'Assemblée législative ne pouvait s'ajourner tant que le comité n'avait pas obtenu tous les renseignements qu'il réclamait d'une société d'État donnée. Lorsque les fonctionnaires de la société d'État se sont rendu compte que le comité était prêt à attendre le temps qu'il fallait, ils ont fourni l'information désirée. Ces mesures se sont révélées utiles, puisqu'elles obligeaient vraiment les sociétés à rendre des comptes. Dans certaines cas, elles ont provoqué le congédiement des dirigeants ou leur ont valu des réprimandes.

Je peux donner d'autres exemples, mais je crois avoir bien fait comprendre que cette mesure ne doit pas confier la responsabilité d'exiger des comptes à des gens qui sont surmenés et ne sont pas en mesure de s'en acquitter. Il faut la confier à un seul ministre ou, comme nous l'avons découvert dans le cas des Transports, au cabinet.

Selon moi, un comité siégeant à plein temps, qui serait complètement indépendant du cabinet et dont les recommandations devraient être suivies par celui-ci, pourrait mettre en œuvre les recommandations du vérificateur général ou tenir compte de ses avertissements avant d'accuser un retard de deux ans.

Nombre de fonctionnaires sont de cet avis. Je voudrais citer un passage d'un rapport qui, sauf erreur, n'a jamais été rendu public. Ce document avait été diffusé lors d'un colloque à la Commission canadiennes des transports il y a environ neuf ans et avait été rédigé par un des derniers mandarins de la vieille garde, qui se faisait un point d'honneur de donner son avis sans ambages.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette vraiment d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Si la Chambre désire lui accorder une minute de plus, elle devra donner son consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je vous remercie, monsieur le Président. Je donne lecture de cette citation:

● (1510)

Avec le temps, on reconnaît de plus en plus l'importance de méthodes économiques normales, mais on s'inquiète de la tendance récente à donner un plus grand rôle aux bureaucrates, au détriment du Parlement, de l'organisme de réglementation et même du cabinet. Cette tendance se traduit par la concentration croissante du pouvoir, tel que défini dans les lois et les règlements, entre les mains du gouverneur en conseil ou du ministre. Le plus souvent, cela signifie que l'opinion des bureaucrates finit par créer un pouvoir discrétionnaire bureaucratique qui devrait appartenir au législateur, dans certains cas, ou dans d'autres, à l'organisme de réglementation plutôt qu'aux représentants des ministères. Si on n'y met pas un terme, cela pourrait mener à une ingérence accrue dans le processus normal des transports.

Je fais cette citation avant de terminer, monsieur le Président, pour montrer ce que pensent des hommes compétents, sincères et expérimentés qui nous avertissent que, si nous continuons à priver le Parlement de ce pouvoir au profit du cabinet ou d'autres bureaucrates, nous allons détruire le système que nous essayons de protéger.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, le projet de loi C-24 dont nous sommes saisis est une mesure importante tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État. A mon humble avis, ce projet de loi n'est qu'un artifice pour dissimuler la crainte que ressent le gouvernement libéral du fait que les sociétés d'État créées par les libéraux retiennent l'attention du public et suscitent sa méfiance. Le projet de loi n'est rien d'autre qu'un moyen dont le gouvernement libéral espère se servir pendant la campagne électorale pour convaincre les Canadiens que le caucus et le cabinet s'intéressent à la question. Le gouvernement a pensé que cette mesure va apaiser la colère et dissiper l'exaspération et la confusion des Canadiens à l'endroit des sociétés d'État, même s'ils les acceptent et savent qu'elles font partie de l'économie mixte où nous vivons depuis longtemps.

Le public n'est pas rassuré d'apprendre que les sociétés Canadair et de Havilland ont accumulé de lourdes dettes depuis quelques années. Le public s'inquiète du fait que le gouvernement ne semblait pas se rendre compte des énormes déficits de ces sociétés jusqu'à ce qu'on révèle que celui de Canadair atteignait 1.4 milliard de dollars. Les Canadiens regrettent que la Société canadienne des Postes n'ait pas atteint le niveau d'efficacité escompté. Tout le monde peut citer des exemples de mauvais service, de lettres perdues ou égarées pendant des mois.

Il y a ensuite l'inquiétude soulevée par Petro-Canada, une société établie en grande partie grâce aux deniers publics. En fait, la population avait espéré que cette société serait plutôt une fenêtre sur l'industrie pétrolière. Mais nous constatons que la population perd de plus en plus ses illusions au sujet de Petro-Canada et cela, à juste titre, je crois. La société Petro-Canada fonctionne en grande partie comme toute autre société pétrolière, dans le plus grand secret et sans que la population ait grand-chose à dire quant aux services qu'elle peut en attendre, quant à l'établissement de sa politique de fixation des prix et quant à l'information qu'elle peut en obtenir sur sa situation financière et ses investissements.

Ce projet de loi est vraiment un appel lancé à la population en période électorale. Si l'on examine la terminologie utilisée dans le communiqué qu'a publié le président du Conseil du Trésor (M. Gray) pour annoncer le projet de loi, on ne peut en contester l'intention. Qu'y trouvons-nous? Que les sociétés de la Couronne devraient rendre davantage de comptes à la population et qu'elles devraient fonctionner selon des méthodes de gestion éprouvées. Une société de la Couronne devrait se donner un mandat précis afin que la population et le Parlement puissent comprendre ce qu'elle a l'intention de faire. Ses plans et ses objectifs devraient tous être communiqués au Parlement et au gouvernement. Toutes ces conditions sont louables et recommandables. Je soupçonne cependant, que nous avons ici un projet de loi qui ne satisfait pas à tous ces critères, comme cela arrive souvent avec les lois qu'adopte le gouvernement libéral.

Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas déjà été adoptées? Pourquoi avoir attendu jusqu'à maintenant? La moindre des sociétés d'État devrait être gérée avec compétence. La population devrait être au fait du mandat et des objectifs d'une société de la Couronne. On a attendu jusqu'en 1984 parce qu'il est alors devenu évident que l'attitude de la population change à l'égard des sociétés d'État.

En ce qui a trait au projet de loi, je me demande si les parlements fédéral et provinciaux ont les ressources nécessaires pour s'occuper des nombreuses sociétés d'État qu'ils ont créées. Par exemple, une cinquantaine de sociétés d'État sont inscrites aux annexes B et C. Ces sociétés comptent environ 129 filiales. Elles ont un actif de quelque 47 milliards de dollars et 209,000 employés. Ces chiffres ne valent que pour les 50 sociétés et leurs filiales. Il y a beaucoup d'autres sociétés d'État. Le mécanisme que propose la mesure législative ne nous donne pas la possibilité d'examiner ces sociétés d'État et leur activité sans une aide parlementaire.

Dans le peu de temps qu'il me reste, monsieur le Président, je voudrais parler des pêches. Mes collègues conservateurs s'indignent quelque peu du nombre de sociétés d'État, avec raison, je crois. Nous devons juger de la valeur de ces organismes. Mais je sais que nous en avons un certain nombre dans le domaine des pêches. A l'annexe C, nous trouvons la Canadian Fisheries Products Company, l'Office canadien du poisson salé, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et St. Anthony Fisheries Limited. Ces sociétés n'ont pas été créées parce que le gouvernement voulait se lancer dans le secteur de la transformation du poisson. Toutes ces sociétés ont été créées parce que le secteur privé était incapable de fonctionner utilement et efficacement dans l'industrie de la pêche, que ce fût par l'entremise de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dans les provinces des Prairies ou par l'entremise de l'Office canadien du poisson salé dans la région de l'Atlantique. Le gouvernement a créé ces entreprises pour protéger les emplois dans les localités où elles sont implantées et aider les pêcheurs qui exploitaient l'une des seules ressources du nord de la Saskatchewan et du Manitoba et de la côte est. Ces sociétés servent la politique de l'État et les localités en cause. Elles continueront de le faire parce que le secteur privé ne pourrait pas faire fonctionner lui-même ces entreprises.

Par ailleurs, si nous examinons le projet de restructuration sur la côte de l'Atlantique, nous voyons ce que pense vraiment le gouvernement de la responsabilité des sociétés de la Couronne et de la transparence de leur gestion. Nous avons adopté un projet de loi tendant à restructurer les pêches de la côte de l'Atlantique à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement pensait que ce projet de loi prévoyant des dépenses de 138 millions de dollars serait adopté en quelques jours. Le Parlement n'a pas obtenu suffisamment de données financières au sujet de ce projet de restructuration, lequel nous a fait investir des montants énormes dans l'industrie de la pêche de la région de l'Atlantique. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement peut être comptable de ce qu'il fait au Parlement.

Si le principe de la responsabilité doit être respecté, le gouvernement doit faire quelque chose pour fournir au Parlement et aux députés des renseignements suf fisants pour leur permettre de prendre des décisions au sujet des sociétés d'État. Je doute que cela se produise. On nous a demandé d'adopter un important projet de restructuration après un débat d'une journée au comité et sans nous fournir tous les renseignements voulus. A ce moment-là, comment les députés peuvent-ils examiner l'activité de centaines de sociétés de la Couronne si le gouvernement n'a pas la sincérité, le sens de ses responsabilités

et la volonté nécessaires pour permettre aux députés d'examiner la structure financière de ces sociétés de la Couronne, surtout dans le secteur commercial? Sans cette sincérité et cette responsabilité financières, les députés ne pourront rien faire de mieux grâce à la mesure à l'étude que ne le prévoit la loi actuelle.

A cause de cela, je pense que nous devons être convaincus que le gouvernement présentera des mesures législatives et des amendements au projet de loi à l'étude qui permettront vraiment aux députés et à la Chambre d'obtenir des renseignements pour rendre les administrateurs des sociétés de la Couronne comptables envers le public canadien.

• (1520)

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, en prenant la parole au sujet du projet de loi important mais tout à fait insatisfaisant dont nous sommes saisis, le bill C-24, loi tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État, je dois avouer que les travaux de la Chambre ne cessent de m'étonner. Je sais que, étant député depuis assez longtemps, je ne devrais m'étonner de rien, mais tel n'est pas le cas. Je ne peux m'habituer à la façon déconcertante, qui rappelle Alice au pays des merveilles, dont le gouvernement actuel s'acquitte de ses obligations législatives.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui, à ce qu'on prétend, obligera les administrateurs de nos sociétés de la Couronne à rendre des comptes. D'après ses parrains, les ministres seront responsables de ces sociétés et seront tenus de faire rapport au Parlement. Tandis que nous étions saisis de ces propositions, une sociétés de la Couronne, de Haviland, versait des gratifications sans précédent à ses administrateurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en perdant 236 millions de dollars. Les ministres de la Couronne ont défendu énergiquement cette initiative de la société.

Et en même temps, nous assistons au spectacle, et ce mot ne suffit pas à rendre compte du phénomène, au spectacle des candidats libéraux, des ministres parcourant le pays, déclinant toute responsabilité personnelle pour le gâchis économique que nous leur devons collectivement. Dois-je rappeler à la Chambre l'époustouflant spectacle donné en fin de semaine par le ministre d'État au Développement économique et régional M. Johnston? Qui devons-nous croire? Qui est le porte-parole du gouvernement? Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) qui, au moment de présenter la mesure, a dit qu'il allait préciser les responsabilités et les tâches des sociétés de la Couronne et des ministres? Le ministre du Revenu national (M. Bussières) qui a si vaillamment défendu de Havilland et les gratifications de la CDIC? Ou le ministre au Développement économique qui a voulu nous faire croire que la question était vraiment théorique puisqu'il en finira avec ces sociétés de la Couronne aussitôt après le congrès de juin? Qui représente l'autorité? Cela ressemble à l'ancien jeu: «Qui dit vrai». Est-ce le ministre numéro un, le ministre numéro deux ou le ministre numéro trois? La seule différence, c'est que, dans le jeu, on finissait par découvrir qui disait la vérité.

Mes collègues qui ont déjà commenté le projet de loi ont longuement exposé d'une façon convaincante sur quels points ce projet de loi laissait tant à désirer. Je songe en particulier au député de Calgary-Sud (M. Thomson), qui a donné la réplique au ministre du Travail (M. Caccia). Celui-ci avait pris la parole au nom du président du Conseil du Trésor. Mon collègue a fait ressortir bien des points sur lesquels le projet à l'étude est loin d'être à la hauteur de son objectif: les filiales des sociétés d'État échappent au contrôle du Parlement et on en compte environ 150; la limitation prévue du débat au moment de la création d'une nouvelle société, débat qui se limite à sept heures et à 30 jours en comité; et l'autorisation accordée au gouverneur général de passer outre au Parlement dans certains cas pour créer de nouvelles sociétés.

En somme, le projet de loi C-24 promet une réglementation obligeant les sociétés d'État à rendre des comptes au Parlement, mais il se garde de préciser quels seront ces règlements. Tout ce que nous avons, c'est l'ensemble des conditions et des circonstances dans lesquelles le gouvernement pourrait suspendre l'application de ces règlements et même complètement y soustraire une société de la Couronne en particulier en la transférant d'une annexe à une autre. Faut-il s'étonner ensuite que nous soyons soupçonneux, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre envers ce projet de loi? Faut-il s'étonner ensuite que nous mettions en doute la responsabilité des sociétés de la Couronne aux termes de ce projet de loi, quand celui-ci entoure cette démarche de tellement de secret qu'il la rend en quelque sorte invisible?

En vertu du projet de loi, les conseils d'administration n'ont d'autre rôle que celui d'entériner. C'est le cabinet qui nomme le président, le vice-président, le premier dirigeant et même les vérificateurs. A quoi un conseil d'administration s'occupe-t-il, si ce n'est à toucher des jetons de présence et des indemnités de dépenses? A qui rendrait-il des comptes et sur quoi?

Pour autant que mes collègues de l'équipe de travail progressiste conservatrice sur les sociétés de la Couronne aient pu s'en assurer, il n'existe aucune voie hiérarchique. L'un ou l'autre d'une demi-douzaine de ministres peut intervenir et donner des ordres, mais s'agit-il d'assumer les responsabilités, c'est une autre affaire. Le gouvernement nous dit que c'est le cabinet tout entier qui assume les responsabilités, car c'est le cabinet tout entier qui prend les décisions.

Même à cela nous pourrions nous y faire, si nous y croyions, mais comment le pourrions-nous quand la moitié des candidats à la direction du parti libéral, des membres du cabinet, font impunément fi presque chaque jour de la responsabilité collective? Le ministre de la Justice (M. MacGuigan), le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) et le ministre chargé du Développement économique mettent en doute à tour de rôle ouvertement et publiquement le bien-fondé des programmes qu'ils sont chargés d'appliquer, tout en s'agrippant avec ténacité à leur maroquin. C'est l'un ou c'est l'autre. En l'occurrence il n'y a pas de juste milieu honnête.

Évidemment, c'est peut-être nous de ce côté-ci de la Chambre qui sommes dans l'erreur. Nous ne devrions peut-être pas nous plaindre de l'inefficacité et de l'impéritie des sociétés de Havilland et Canadair. Nous ne devrions peut-être pas nous inquiéter de toutes ces nominations politiques à des sinécures rémunérées dans les 100,000 dollars. Peut-être devrions-nous rester indifférents à l'égard du secret, des décrets du conseil qui sont monnaie courante au sein des sociétés de la Couronne, ainsi que des manipulations qui surviennent au petit matin, comme celles qui aux petites heures du matin, mercredi dernier, ont transformé d'un trait de plume les paris sportifs en loteries.

Nous ne devrions peut-être pas déplorer que le Parlement fédéral demeure incapable, en vertu du projet de loi C-24, d'exiger des comptes des sociétés de la Couronne ou des ministres compétents. Après tout, les sociétés emploient à l'heure actuelle 263,000 personnes, soit 25,000 de plus que la Fonction publique. L'année dernière, elles ont perdu 4 milliards de dollars comparativement à 25 milliards pour le gouvernement fédéral. C'est un bien maigre réconfort pour les contribuables qui doivent éponger ces pertes et auxquels nous devons tous rendre des comptes, non pas simplement lors des élections, mais chaque jour que nous siégeons ici en tant que députés.

C'est là par-dessus tout, le principe dont le projet de loi C-24 ne tient aucun compte. La plus grave lacune de cette mesure, c'est de ne pas obliger les sociétés de la Couronne à rendre des comptes à leurs actionnaires comme le feraient le conseil d'administration et la direction de toute société commerciale cotée en bourse.

Ces sociétés de la Couronne—Canadair, les Postes canadiennes, Radio-Canada, Air Canada, Petro-Canada—n'existent pas en vase clos. Elles appartiennent aux Canadiens, du bureau derrière lequel Knowlton Nash s'asseoit jusqu'à la station-service Petro-Canada du coin. Si nos vis-à-vis l'oublient, on devrait leur rappeler que c'est eux qui ont demandé à Petro-Canada de dépenser des millions de dollars pour nous convaincre que «Petro-Canada, ça nous appartient». C'est vrai, cela nous appartient pour le meilleur ou pour le pire. Les sociétés de la Couronne sont la propriété des Canadiens. Le gouvernement ne fait que gérer leurs investissements. En leur nom, il doit, à l'instar de l'exécuteur testamentaire ou fiduciaire d'un héritage qui doit soumettre les comptes au tribunal chaque année, rendre lui aussi des comptes chaque année.

C'est là sa responsabilité, et rien de moins. Nous, les 282 députés, jouons pour les Canadiens le rôle non seulement de représentants, mais également de fiduciaires. Le tribunal auquel les comptes des sociétés de la Couronne doivent être soumis, est le Parlement. Nous avons non seulement le droit, mais également le devoir, d'exiger d'être tenus parfaitement au courant de la situation et nous ne nous contenterons pas de ce semblant de mesure qu'est le projet de loi C-24. Nous voulons que les sociétés de la Couronne soient comptables envers nous, rien de moins.

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui à la discussion du projet de loi C-24. Son ampleur est telle que, dans le cadre des 40 minutes de l'ancien règlement, nous aurions pu en parler et en reparler. Il est très gênant de n'avoir que dix minutes de parole mais je vais m'y borner.

Je dirai tout d'abord que je ne suis pas contre les sociétés d'État. Personne, je pense, dans mon parti n'est contre les sociétés d'État, lorsqu'on les utilise dans la mesure où le secteur privé est incapable d'assurer le service. Je suis contre les sociétés d'État qui abusent du régime public et qui abusent des fonds publics.

• (1530)

Ce projet de loi a pour objet de modifier la loi sur l'administration financière de façon que le Cabinet ait plus de contrôle sur les sociétés d'État et que ces dernières rendent mieux compte au Parlement. Voilà un exposé d'intentions que j'aurais été fier de rédiger moi-même, parce que tel est bien à mon avis la raison d'être du projet. La seule question qui se pose à mon esprit, c'est de savoir si le projet lui-même est conforme à cet objectif.

Qu'on me permette de citer M. J. Robert S. Prichard, professeur de droit à la Harvard Law School, qui du 29 novembre au 1er décembre 1983 a fait un exposé à la conférence, portant sur «les Conseils d'administration: l'art de s'adapter à la conjoncture» organisée à Toronto par le Conference Board au Canada. Je suis persuadé que les ministériels ont écouté ses propos et qu'ils en ont reçu le texte. Il a alors déclaré:

> J'ai bien peur que le contrôle de la responsabilité financière soit en train de nous échapper, ce qui menace la rentabilité des sociétés d'État en tant qu'objet politique.

On trouvait un peu plus loin:

> . . . pour essayer de répondre à l'exigence d'une responsabilité financière accrue, le gouvernement a eu recours à un ensemble complexe d'approbations bureaucratiques multiples, en essayant de rendre les sociétés d'État responsables devant tout le monde—le Parlement, le Conseil du Trésor, les Finances, des ministres, des comités, des responsables, etc.—En rendant les sociétés d'État responsables devant tant de gens, il les a, en fait, rendues responsables devant personne.

Ses observations m'inquiètent, monsieur le Président. Il faisait ensuite des recommandations et j'aurais espéré que le gouvernement y prête un peu plus d'attention. La première se lit ainsi:

> Premièrement, réduire le problème à une dimension raisonnable: . . . réduire le nombre de sociétés d'État à contrôler.

Il recommande ensuite:

> Deuxièmement, encourager—en réalité, imposer—des méthodes qui préciseront les objectifs des sociétés d'État: Sans objectifs, nous ne pouvons pas avoir de normes de rendement. Et sans normes de rendement, nous ne pouvons pas juger des résultats.

Un peu plus loin dans son discours, il préconisait ceci:

> Troisièmement, suivre le conseil de Lord Macaulay: «Choisir adroitement et se faire confiance libéralement»: c'est-à-dire que nous devrions essayer de nommer aux conseils d'administration des gens de la plus haute qualité . . .

Le gouvernement n'a pas écouté cette recommandation.

> . . . et ensuite, les ayant bien choisis, nous devrions leur faire confiance libéralement en leur donnant à la fois la responsabilité et les pouvoirs nécessaires pour faire leur travail.

Une autre recommandation se lit ainsi:

> Quatrièmement, imposer des rapports réguliers, fiables et opportuns ainsi qu'une politique de transparence: la situation anarchique actuelle est tout à fait inacceptable et l'histoire de Canadair montre bien les carences des lois actuelles.

Il faisait ensuite les deux recommandations suivantes:

> Cinquièmement, dans la mesure du possible, minimiser la bureaucratisation des relations entre les sociétés d'État et le gouvernement: . . .
>
> Sixièmement, résister à la tentation d'assurer la responsabilité financière des sociétés d'État surtout par des vérifications *a posteriori* . . .

Le professeur Prichard concluait ce jour-là en ces termes:

Que nous allions dans cette direction ou non, c'est une question de volonté politique, et je n'ai pas compétence pour dire si notre gouvernement a, ou n'a pas, cette volonté.

Le gouvernement s'est-il préoccupé de ce problème, monsieur le Président? A-t-il fait preuve de cette volonté dont parlait le professeur Prichard? Le projet de loi à l'étude concerne directement 183 sociétés d'État et leurs filiales appartenant à cent pour cent au gouvernement fédéral. Les sociétés d'État mères sont responsables de toutes leurs filiales, qu'elles soient des sociétés d'investissement ou d'économie mixte. Les définitions à cet égard sont maintenant beaucoup plus claires. Voilà pour un aperçu général.

Du point de vue de la responsabilité et de l'équité, nous ne réussirions pas à donner à ce projet de loi la note de passage. Il accorde au gouverneur en conseil un pouvoir de réglementation trop considérable. Ces mécanismes de règlementation doivent être prévus dans le projet de loi. Celui-ci confie des obligations aux ministres mais sans leur donner de pouvoir. Ainsi, le cabinet continuera à nommer les administrateurs et àapprouver les plans d'entreprise et les budgets.

Le projet de loi C-24 ne confère pas un rôle suffisamment important aux conseils d'administration. Il conviendrait de leur accorder des pouvoirs plus étendus, surtout en ce qui a trait à la nomination des premiers dirigeants et des vérificateurs, et l'établissement des règlements administratifs. Nous devrions laisser aux conseils d'administration le soin d'assumer une certaine responsabilité.

Mais le plus important, monsieur le Président, c'est le fait que le projet de loi C-24 ne donne pas au Parlement un rôle suffisamment important à jouer. Il précise que les nouvelles sociétés d'État mères ne pourront être désormais crées que par loi spéciale. Toutefois, il ne prévoit aucun mécanisme de surveillance des filiales des sociétés d'État existantes. Voilà ce qui nous inquiète le plus à l'heure actuelle. En outre, nous avons bien des lois qui permettent la création de sociétés d'État mères.

La disposition législative dans laquelle il est question d'examens spéciaux et d'une vérification approfondie est bien loin d'être claire. Qu'entend-on au juste par examens spéciaux? Qui décide des examens spéciaux qui seront effectués? Qui entreprendra ces examens spéciaux? Qui en rendra compte et à qui fera-t-on rapport? Qui vérifiera ce rapport avant que la Chambre n'en soit saisie, monsieur le Président?

A propos d'instructions, le projet de loi C-27 prévoyait des indemnités. Le projet de loi C-24 n'en prévoit pas. Il aurait fallu ajouter la Banque fédérale de développement, la Société pour l'expansion des exportations et la Société du crédit agricole à l'article 99(7) du projet de loi. D'après notre interprétation de la loi, la Couronne n'est pas tenue de respecter cette mesure.

Après avoir lu les articles relatifs aux rapports annuels et après avoir essayé de comprendre ce qu'ils voulaient dire, on constate que le Conseil du Trésor vérifiera encore la forme et le fond de tous les rapports annuels des sociétés de la Couronne. C'est la responsabilité financière prévue dans le projet de loi, monsieur le Président. La responsabilité financière est encore éparpillée, et elle est toujours inexistance à l'égard du Parlement. Aucun ministre de la Couronne ne peut être tenu vraiment responsable des sociétés de la Couronne qui relèvent de lui.

Je reviens au dernier commentaire du professeur Prichard; je le relis, monsieur le Président:

Que nous allions dans cette direction ou non, c'est une question de volonté politique, et je n'ai pas compétence pour dire si notre gouvernement a, ou n'a pas, cette volonté.

J'aurais voulu que le professeur Prichard soit là pour lire le projet de loi et pour constater le manque de volonté politique dont fait preuve le gouvernement.

Je voudrais continuer, monsieur le Président, mais je constate que le temps passe. Si j'avais plus de temps, je parlerais de la question de justice dans le contexte de cette loi et des sociétés de la Couronne. Je ne crois pas que Postes Canada fasse preuve de justice en s'associant à Distribution aux consommateurs et en faisant concurrence aux entreprises privées et aux petites quincailleries de quartier. Peut-on dire qu'une société de la Couronne comme Air Canada fasse preuve de justice et que la façon dont le gouvernement traite les employés de Nordair et les personnes qui veulent acheter des actions de cette société soit juste? Je ne le crois pas, monsieur le Président.

Je pourrais parler de bien des aspects de ce projet de loi et essayer de voir si la responsabilité qu'on y prévoit est juste à l'égard des entreprises privées et des députés. Ce projet de loi n'est pas juste du tout, monsieur le Président; aussi, je demande au gouvernement de revoir le projet de loi et de réfléchir à nouveau à la responsabilité financière des sociétés de la Couronne avant d'imposer cette mesure aux Canadiens.

• (1540)

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais me joindre à mes collègues en exprimant mes inquiétudes à l'égard de la mesure dont la Chambre est saisie. Je le fais en pensant particulièrement à l'une des préoccupations justifiées du Parlement, notamment la responsabilité des sociétés de la Couronne vis-à-vis du Parlement. A mon avis, le projet de loi n'atteint pas cet objectif louable et utile. Il aura sans aucun doute pour effet de mettre encore davantage les sociétés de la Couronne à la solde du gouvernement, ce qui n'est pas une mauvaise chose, à mon avis, au contraire. Ayant une expérience restreinte à cet égard, je crois que le gouvernement devrait exercer un contrôle quotidien plus direct à l'égard de la gestion des sociétés de la Couronne. C'est son rôle. Toutefois, le Parlement est tenu, pour sa part, d'obliger le gouvernement et ses organismes à rendre des comptes à l'égard des dépenses quotidiennes du gouvernement et de ses organismes ainsi que des sociétés de la Couronne. Le Parlement est chargé d'obliger le gouvernement et ses organismes à rendre compte de la façon dont ils dépensent les crédits que nous leur votons tous les ans. A mon avis, le projet de loi à l'étude n'atteint pas cet objectif fondamental.

Je me souviens du comité spécial chargé d'examiner la réforme parlementaire, le comité permanent du Règlement et de la procédure, qui a présenté dix rapports à la Chambre. L'un d'entre eux traitait exclusivement de l'obligation de rendre compte. Dans l'une de ses recommandations, le comité spécial demandait qu'un comité permanent soit chargé d'examiner les sociétés de la Couronne. Il réclamait la création d'un comité permanent spécial qui aurait le pouvoir d'examiner exclusivement les sociétés de la Couronne, leurs activités quotidiennes, et la façon dont elles s'acquittent du mandat que leur a confié le Parlement. Malheureusement, ce rapport est resté lettre morte et le Parlement ne l'a pas étudié. Comme dans le

cas de bien d'autres excellentes recommandations de ce comité, nous avons préféré mettre le rapport de côté et laisser à une législature future le soin de l'examiner. C'est tout à fait regrettable, à mon avis.

Le fond de ce projet de loi découle non seulement du nombre croissant de sociétés de la Couronne, de leur importance et de leur puissance financière accrues, mais également des observations faites par le vérificateur général dans son rapport annuel de 1983. Je voudrais citer un passage du paragraphe 1.61 de ce rapport. Le voici:

> La taille même des sociétés propriété de la Couronne fait ressortir l'importance de l'obligation de rendre compte. Les sociétés propriété de la Couronne emploient plus d'un quart de million de personnes. Avec des revenus de $40 milliards pour l'exercice terminé le 31 mars 1983 (ils s'élevaient à $31.9 milliards l'année dernière) et des dépenses de $44,2 milliards (comparativement à $33.7 milliards pour l'année précédente), les sociétés propriété de la Couronne constituent un segment très important du volume des affaires au Canada. Leur énorme importance nécessite l'existence d'un cadre d'obligation de rendre compte qui soit approprié.

Ce que le vérificateur général nous dit dans ce rapport est tout ce qu'il y a plus clair de et de plus précis. Et au paragraphe 1.63 nous pouvons lire ceci:

> A mon avis, on ne devrait pas tolérer que cette situation se perpétue. Tant qu'elle durera, les membres du Parlement se verront privés d'une partie de leur droit fondamental de représenter leurs électeurs lors des prises de décisions cruciales sur la façon de répartir et de comptabiliser les taxes.

C'est du Parlement et non du gouvernement que se soucie le vérificateur général. Il craint que le Parlement ne puisse plus jouer son rôle traditionnel et capital en demandant au gouvernement de rendre compte de la façon dont il dépense les deniers publics.

A propos de ce projet de loi, d'autres députés ont mentionné la taille des sociétés d'État, leur multiplication, et j'insiste là-dessus car c'est important, ainsi que la multiplication des filiales et organismes dépendant de ces sociétés d'État. J'insiste sur ce point, car ce projet de loi ne permettra d'exercer aucun contrôle sur la comptabilité des filiales en question. Je me reporte encore une fois au rapport du vérificateur général du 31 mars 1983 dont j'ai appris qu'il y avait 72 sociétés d'État mères au Canada. Ces 72 sociétés-mères ont 114 filiales. S'ajoutent à cela 106 filiales d'investissement, ce qui donne au total 292 sociétés. Comme ma collègue de Leeds-Grenville (M^me^ Cossitt) l'a déjà souligné, les sociétés d'État emploient directement davantage de personnel que le gouvernement du Canada. Selon le vérificateur général, elles emploient en tout 263,000 personnes. A la fin de l'année financière 1983, les 72 sociétés-mères avaient un actif de 71.7 milliards. Mais le plus important, c'est qu'elles avaient un passif total, et là encore je parle des 72 sociétés-mères, de 64.3 milliards pour l'année financière 1983. Il saute aux yeux que la situation échappe à tout contrôle.

Mais ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'en présentant cette mesure, le gouvernement laisse entendre qu'il donne suite aux propos du vérificateur général, auquel bien d'autres ont fait écho d'ailleurs, à la Chambre notamment, qui a dit que le Parlement n'exerçait plus aucun contrôle sur les dépenses publiques, ni sur celles des sociétés de la Couronne ni de leurs filiales.

Or, le risque, lorsqu'on tient ce genre de discours, c'est qu'on finisse par se débarrasser des sociétés de la Couronne. Je ne le voudrais pas pour tout l'or du monde, personnellement. Les sociétés de la Couronne font partie de notre mode de vie. Par conséquent, il faut faire en sorte qu'elles aient des comptes à rendre au Parlement. Je connais bien des moyens d'atteindre cet objectif. Pourquoi ne rendraient-elles pas de comtpe directement au Parlement et non pas au gouvernement? Ne représentons-nous pas, somme toute, les actionnaires de ces sociétés, les contribuables du Canada? Pourquoi devraient-elles s'adresser d'abord au gouvernement, ces sociétés? Il vaudrait mieux qu'elles rendent des comptes à leurs actionnaires par l'entremise des députés. Voilà pour commencer. La balle est maintenant dans le camp du gouvernement. Il n'est pas nécessaire qu'il attende le rapport complet du comité spécial du Règlement et de la procédure pour agir. Il peut faire quelque chose maintenant par l'entremise de son leader à la Chambre en créant un comité permanent chargé de surveiller les sociétés de la Couronne. Le Parlement se serait donné ainsi un moyen d'exercer un certain contrôle sur les sociétés de la Couronne.

Je trouve donc que les moyens très simples que je viens de proposer feraient beaucoup pour améliorer le projet de loi, pour apaiser les craintes des gens, celles du vérificateur général et du Parlement en général en nous donnant vraiment voix au chapitre en ce qui concerne les sociétés de la Couronne.

Une voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a la parole.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais aborder brièvement certains aspects de ce projet de loi portant sur les sociétés de la Couronne. La mesure à l'étude modifierait la loi sur l'administration financière et, en pratique, permettrait au cabinet d'exercer un contrôle plus strict sur ce qu'on a coutume d'appeler les sociétés de la Couronne. D'une certaine manière, le projet de loi obligerait ces dernières à rendre davantage de comptes au Parlement. Toutefois, il comporte tellement de failles leur permettant de contourner les règlements, que le Parlement, les députés et les citoyens ne sauraient pas vraiment ce qui s'y passe.

• (1550)

D'après certaines estimations, il existe 183 ou 186 sociétés de la Couronne appartenant à 100 p. 100 au gouvernement fédéral. Le gouvernement détient également des intérêts dans quelque 315 autres sociétés; certaines sont des entreprises d'économie mixte, d'autres des filiales, et d'autres encore sont associées aux filiales ou à d'autres sortes d'entreprises. Il existe 55 entreprises associées dans lesquelles le gouvernement détient moins de 50 p. 100 des parts. Il est aussi actionnaire de 17 entreprises d'économie mixte et de 23 autres sociétés sur lesquelles on ne sait pas grand-chose. Enfin, il y a 148 filiales et 72 sociétés-mères appartenant à la Couronne. Cela fait au total une liste comprenant 315 sociétés de la Couronne. Il existe toutefois des divergences de vues à propos d'autres sociétés dont personne ne semble savoir s'il s'agit réellement de sociétés de la Couronne ou pas.

Malheureusement, monsieur le Président, ce projet de loi comporte des lacunes et prévoit des exceptions en si grand nombre qu'il laisse une très grande latitude au gouvernement fédéral et au cabinet. Diverses sociétés de la Couronne, dont la Banque du Canada, la Commission canadienne du blé et le Centre de recherche pour le développement international ne seront pas du tout touchées par la structure mise sur pied en vertu de la loi sur l'administration financière. De plus, ce peut n'être qu'un début, car rien n'empêchera d'autres sociétés d'échapper à ces dispositions en vertu d'une loi ultérieure.

Nous savons tous que, à la fin de presque tous les statuts ou projets de loi déjà adoptés, certains articles traitant des règlements disent par exemple: «Le gouverneur en conseil peut établir des règlements portant sur . . . ». Je suis sûr que les règlements à venir permettront, dans bien des cas, à une société d'échapper aux dispositions de la loi sur l'administration financière. Cela se fait régulièrement; nous n'en sommes malheureusement que trop conscients. A mon avis, il serait préférable que le cabinet, en tant qu'actionnaire, se serve de ses actions pour élire les administrateurs à la réunion annuelle, mais laisse ensuite à ces derniers le soin d'administrer la compagnie. Il ne devrait intervenir ensuite que pour donner des directives s'il se pose un problème d'une importance cruciale pour le Canada et pour la société. Je ne crois pas que le gouvernement devrait se mêler des affaires courantes, des décisions et des règlements de toutes les sociétés d'État mères et de leurs 114 filiales.

Aux termes de cette proposition, le cabinet prend les grandes décisions stratégiques. Le Parlement se contente d'approuver la création et, le cas échéant, la dissolution des sociétés d'État. Le Parlement peut être appelé à étudier les budgets de ces sociétés, mais ces budgets sont toujours présentés de façon tellement sommaire, à cause du caractère prétendument confidentiel des détails pertinents, que cette étude peut être considérée comme une farce.

Ce qui est malheureux, c'est que, même si la plupart des sociétés d'État, tant au Canada qu'ailleurs, cherchent vraiment à se doter d'administrateurs compétents, même si elles ne ménagent pas leurs efforts en vue d'avoir un conseil d'administration équilibré qui puisse diriger convenablement les gestionnaires, la seule exigence, pour devenir administrateur d'une de ces sociétés d'État, c'est d'avoir des liens avec le parti au pouvoir, en l'occurrence le parti libéral qui gouverne depuis si longtemps. C'est ainsi que le gouvernement a nommé un type comme Jean-Pierre Goyer, au demeurant intelligent mais qui avait pour le moins échoué en tant que ministre, administrateur de la société Canadair, entreprise vraisemblablement vouée à l'échec. Je trouve que le gouvernement ne devrait nommer administrateur d'une société de la Couronne que celui ou celle qui a fait ses preuves dans le monde des affaires. Hélas! il agit tout autrement. Il se sert de ces nominations comme d'un instrument d'influence politique. Le cabinet s'est approprié la plupart des questions que les administrateurs devaient discuter et n'a laissé à ceux-ci que quelques critères et quelques directives qui pourraient bien s'avérer insuffisants. Le cabinet a privé les administrateurs de leur pouvoir d'administrer et il leur a demandé d'élaborer et d'appliquer des projets, prérogative qui selon moi appartient aux gestionnaires, et si les gestionnaires ne s'acquittent pas bien de leur tâche, l'administrateur devrait avoir le droit de les congédier.

Évidemment, aux termes de ce projet de loi, le cabinet choisit les gestionnaires, et non pas les administrateurs. Les administrateurs ne sont plus, par conséquent, que des tigres de papier, ce qui est déplorable. Ainsi, ce sont les administrateurs qui devraient nommer les vérificateurs, qu'il s'agisse de Touche, Ross Limited, de Thorne Riddell Inc., de Price Waterhouse and Associates, ou d'un autre bureau de comptables compétent et habile. Il s'agit pour les administrateurs d'une obligation normale et courante qui est habituellement approuvée lors d'une assemblée annuelle. Mais en l'occurrence, ils doivent consulter le ministre ou le cabinet, ce qui permet au cabinet ou aux ministres de faire preuve d'ingérence ou de népotisme politique, en veillant à y caser leurs amis libéraux—comme c'est le cas depuis tant d'années—qui feront ce qu'ils voudront de la société d'État.

Le projet de loi stipule qu'ils doivent consulter les ministres et le cabinet à l'égard d'autres affaires de gestion. Encore une fois, ce n'est pas une chose que les actionnaires peuvent faire. Un actionnaire de n'importe quelle de nos sociétés canadiennes ne peut se mêler des affaires courantes de la direction. Tout ce que peuvent faire les actionnaires, c'est d'attendre à la prochaine assemblée annuelle ou spéciale et pour voter, ils pourront alors exercer des pressions par leur vote et faire connaître leur opinion aux administrateurs qui la transmettront à leur tour à la direction. La direction serait bien mal avisée de ne pas tenir compte de l'opinion des actionnaires, ce dont n'importe quel cadre intelligent tiendra compte. Cependant, la mesure à l'étude donne au cabinet le droit de se mêler de questions administratives courantes qui ne le regardent pas.

Le cabinet peut donner des instructions qui doivent être déposées au Parlement dans les quinze jours, à moins que le ministre de tutelle estime que cela irait à l'encontre des intérêts commerciaux de la société d'État. Monsieur le Président, voilà une excuse qu'on emploie à toutes les sauces, qu'il s'agisse d'une demande confiée à l'Agence d'examen de l'investissement étranger ou faite auprès du MEER, comme on l'appelait autrefois, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. A moins d'avoir un exemplaire de ces demandes sous les yeux, il était interdit d'en discuter même si elles provenaient de vos électeurs, afin de protéger le caractère commercial des projets visés. Voici donc une autre exception à la règle car, même si le cabinet peut donner des instructions qui doivent être signalées au Parlement dans les quinze jours, le ministre peut n'en pas tenir compte.

Il y a bien d'autres sujets que je voudrais aborder, monsieur le Président, mais le temps passe, malheureusement. Je me bornerai à dire que la prolifération des sociétés d'État et leur mauvaise administration ont incité notre parti à créer un groupe de travail qui a présenté un très bon rapport. Le gouvernement aurait bien fait de lire le rapport du groupe de travail avant de songer à aménager de nouvelles planques pour les libéraux.

• (1600)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Peterborough (M. Domm)—La Corporation de développement des investissements du Canada—*a*) Les commandes d'appareils Dash-8 fabriqués par de Havilland. *b*) L'aide financière offerte aux compagnies aériennes; l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—Les affaires provinciales—*a*) Le contrat d'électricité des chutes Churchill. La position du gouvernement. *b*) La loi sur l'Office national de l'énergie; l'honorable député de Red Deer (M. Towers)—La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—*a*) Le montant du paiement annoncé. *b*) Les contributions au fonds.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, je suis gêné de devoir admettre que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, me laisse non seulement stupéfait mais abasourdi. Quelques-uns de mes collègues prétendront que ce n'est pas surprenant, mais j'avoue bien sincèrement que je ne comprends pas le cheminement qui a conduit à ce projet de loi. Je suis le premier à signaler que nous sommes dans la dernière ou l'avant-dernière session de la législature en cours et, donc, en période pré-électorale pendant laquelle les gouvernements sont toujours très prudents dans leurs propositions législatives, veillant à leurs propres intérêts politiques. Je puis le comprendre. Il m'arrive de le déplorer à l'occasion, mais comme nous commençons à en avoir l'habitude puisque cela dure depuis plus d'un siècle, nous ne devrions guère en être étonnés. Ce qui n'étonne cependant, et je n'arrive toujours pas à y croire, c'est qu'il pourrait être préjudiciable, sur le plan politique, d'avoir une mesure législative qui expose de façon précise la situation des sociétés d'État. Je ne vois pas quel pourrait être le risque sur ce plan. En fait, je crois qu'il s'agit là d'une question politique intéressante, quelle que soit l'allégeance du député qui en traite.

A mon avis, on aurait pu faire du projet de loi C-24 une mesure fort pertinente, sévère et réaliste sans encourir le moindre risque politique que ce soit. Sans vouloir être dur envers qui que ce soit, j'estime cependant que nous n'avons là qu'un palliatif, une mesure que l'on aurait pu qualifier, s'il se fut agi d'un autre sujet, de mesure politique du genre que le gouvernement présente en fin de session avant des élections.

Chose certaine, le gouvernement a eu à sa disposition tout le temps qu'il lui a fallu pour préparer la mesure. Je me souviens de l'époque où j'ai été élu député il y a environ douze ans de cela; le gouvernement avait alors entrepris une étude sur les moyens de contrôler les sociétés d'État et de les amener à lui rendre des comptes. Il y a un peu plus de sept ans, il a promis de réformer par voie législative les mécanismes de surveillance des sociétés d'État ainsi que leur responsabilité financière. Si les recherches effectuées par le gouvernement pendant plus d'une décennie ne nous donnent que ce piètre résultat, alors je dois avouer en toute honnêteté que je suis immensément déçu, et je fais preuve d'une grande modération quand je dis cela.

Le projet de loi est truffé de lacunes. Prenons n'importe lequel de la douzaine d'aspects qu'il comporte, et nous y trouverons des lacunes; mais le temps me manque et je tiens à aborder une question que d'autres intervenants ont déjà traitée, chose tellement inconcevable que j'estime nécessaire d'en reparler. Il s'agit, monsieur le Président, du rôle et des responsabilités confiés au conseil d'administration des sociétés d'État canadiennes. Je reconnais que la société d'État a des caractéristiques que l'on ne retrouve pas ailleurs; si la société poursuit cependant une activité commerciale ou quasi commerciale, il doit certainement être possible de pouvoir la comparer à toute entreprise qui poursuit le même type d'activité dans le secteur privé. Mon collègue le député de Calgary-Sud (M. Thomson) a déclaré en amorçant le débat au nom de notre parti que le projet de loi C-24 aurait pour conséquence de transformer les conseils d'administration en conseils consultatifs disposant de peu de pouvoirs, voire d'aucun. Je suis tout à fait d'accord. Si j'avais une objection, ce serait que le député était un peu trop charitable envers le gouvernement. Je ne suis pas persuadé qu'il convienne réellement d'appeler ces conseils d'administration des conseils consultatifs, dont les avis auraient une certaine crédibilité, même si on ne les suivait pas. Franchement, un conseil consultatif se fait une réputation à cause de sa puissance, de ses pouvoirs ou de son prestige, ce que n'ont pas ceux des sociétés d'État proposés par le projet de loi C-24. Monsieur le Président, je ne vois rien de prestigieux dans les conseils d'administration des sociétés d'État canadiennes tels que proposés. Le plus grand inconvénient, monsieur le Président, c'est que le conseil ne choisit pas le premier dirigeant, ne fixe pas la durée de son mandat et ne le supervise pas. J'ai toujours pensé que c'était l'un des privilèges de tout conseil d'administration. Toutefois, ici, c'est le cabinet, et non le conseil d'administration, qui nomme le premier dirigeant. Le cabinet fixe la durée du mandat et également la rémunération. En ce qui concerne certaines sociétés d'État, le cabinet nomme non seulement le premier dirigeant, mais aussi les autres dirigeants principaux. De plus, ce n'est pas le conseil d'administration qui élit son président, c'est le cabinet qui le nomme. Il nomme également les vérificateurs et définit la politique de la société en ce qui concerne les dividendes.

Je suppose que la question que l'on doit se poser, monsieur le Président, c'est pourquoi cela? Une fois encore, et pour être charitable, je présume que personne ne s'est réellement penché sur le principe de la responsabilité lorsque l'on a préparé cette mesure législative. Si l'on avait commencé par se demander quel était le rôle du ministre responsable d'une société d'État particulière, je pense que des choses en auraient découlé naturellement. Le ministre doit être en mesure de dire, si l'on veut qu'il puisse exercer son jugement: «Je suis responsable, mon emploi en dépend et je vais m'efforcer d'obtenir le meilleur conseil d'administration que je puisse trouver». Il ne lui confiera pas un mandat de sept, huit ou neuf ans. Et si le conseil ne respecte pas les normes que le ministre est en droit d'en attendre pour protéger son propre poste, il devra être congédié. A mon avis, monsieur le Président, ce serait la façon logique de procéder. Le conseil d'administration va se dire: «Nous ferions mieux de dénicher le meilleur directeur général que nous pouvons trouver au Canada pour diriger cette société d'État, sans quoi nos jours sont comptés comme administrateurs». Si on avait fait ce raisonnement au départ, monsieur le Président, nous ne serions pas dans ce pétrin.

Je le répète, il est inconcevable qu'il existe un danger politique. Je ne comprends pas pourquoi un ministre voudrait s'engager dans cette voie. Bien entendu, il y a des nominations politiques et tous les ministériels, surtout ceux du cabinet, veulent avoir leur mot à dire. Mais quand le poste d'un ministre est en jeu, non seulement il lui incombe, mais il est dans son intérêt personnel de trouver le conseil d'administration le plus compétent et de lui dire: «Vous êtes chargés de cette société, c'est donc à vous de trouver un directeur général et d'autres directeurs qui vont vous faire honneur». De toute évidence, ce ne fut pas le raisonnement au départ. Je ne sais pas comment on a raisonné. Je ne sais pas si ce projet de loi a été rédigé par un bureaucrate tout à fait inconscient des conséquences commerciales ou politiques. A mon avis, le gouvernement n'a pas fait son boulot politique.

• (1610)

Monsieur le Président, vous me faites signe qu'il me reste une minute. La comparaison avec une entreprise commerciale est boiteuse, je le sais, car il n'y a pas d'actionnaires au sens ordinaire du terme. On pourrait dire que chaque contribuable est actionnaire. Quoi qu'il en soit, la comparaison avec une industrie du secteur privé se défend. Si j'étais le ministre, je me dirais le fiduciaire de chaque actionnaire, et chaque contribuable est actionnaire. A titre de fiduciaire, je serais encore plus sur mes gardes, car les responsabilités du fiduciaire sont plus lourdes que celles du ministre.

Monsieur le Président, vous me faites signe de conclure mon discours. J'aimerais continuer encore une heure, monsieur le Président, mais je ne demanderai pas le consentement unanime pour le faire. Je vous sais gré d'avoir été patient. Je pensais que ce projet de loi était très important, mais je suis désolé de constater que nous en sommes tous amèrement déçus.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir quelques instants pour parler du projet de loi dont la Chambre est saisie cet après-midi. Il pourrait représenter une étape importante dans la vie des sociétés d'État dans notre pays. Malheureusement, la mesure qui nous a été proposée est loin d'être satisfaisante. Les députés ne seront pas surpris d'apprendre que notre parti est très favorable aux sociétés d'État qui, selon nous, jouent un rôle très important dans notre vie. Nous reconnaissons qu'il y a bien des années, les gouvernements successifs ont compris qu'étant donné la vaste superficie et la faible population de notre pays, il y avait de nombreux services que le secteur privé ne pouvait ou ne voulait pas offrir. Il incombait donc au gouvernement de présenter ce projet de loi relatif aux sociétés de la Couronne.

Depuis lors, l'économie canadienne a évolué vers ce que l'on appelle une économie mixte, avec un secteur privé important et un secteur public non moins important se composant de sociétés et d'autres organismes d'État relevant de la Couronne ou appartenant en partie aux sociétés d'État. Malheureusement, ces dernières années, la crédibilité des sociétés d'État a été remise en question, et le gouvernement en est en grande partie responsable, pour n'avoir pas exercé un contrôle suffisant à leur égard.

Quel était donc l'objectif de certaines d'entre elles, monsieur le Président? Dans certains cas, comme Petro-Canada, elles représentent une ouverture commerciale dans un secteur de l'économie. Dans d'autres, elles ont pour objet de mettre en valeur une région donnée du pays. La plupart du temps, elles offrent un service. Prenons l'exemple des compagnies de téléphone qui, dans la plupart des provinces, sont des sociétés d'État. Dans tout le pays, sauf erreur, les compagnies d'électricité appartiennent aux gouvernements provinciaux. Dans certaines régions du pays, les sociétés d'État s'occupent d'assurances automobiles et ce, avec des résultats très positifs. De nombreuses sociétés d'État obtiennent des résultats très satisfaisants. En réalité, la plupart d'entre elles ont été une réussite.

Quand mon ami, le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) est intervenu en début d'après-midi, il a parlé de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je connais très bien cette société d'État, monsieur le Président, puisqu'une grande partie de ses activités se déroulent dans ma circonscription. Je voudrais vous parler rapidement de son expérience.

Cette société s'est lancée dans un secteur qui était en bien mauvaise posture à la fin des années 1960. A cette époque, il était entre les mains d'entreprises privées qui n'agissaient pas du tout dans les intérêts supérieurs des pêcheurs, ceux qui étaient censés en retirer le plus d'avantages. Ces entreprises privées cherchaient à s'entre-dévorer. Elles tenaient les pêcheurs grâce aux versements initiaux et au versement final ainsi qu'aux fonds de démarrage qu'elle accordait normalement en début de saison. Les pêcheurs voyaient leur emploi menacé à bien des égards. En conséquence, la plupart d'entre eux étaient assez démunis.

A la fin des années 1960, les gouvernements provinciaux ont demandé au gouvernement fédéral de remédier à cet état de choses et celui-ci a mis sur pied une société très efficace. Actuellement, la plupart des pêcheurs de l'Ouest qui relèvent de cette société gagnent convenablement leur vie, sinon bien. Je ne veux certes pas donner l'impression qu'il s'agit d'une société parfaite. Il n'en est rien. Nombre d'améliorations pourraient y être apportées. Nul doute, toutefois, que la situation des travailleurs s'est sensiblement améliorée.

Qu'est-il arrivé à tant de sociétés? Ces derniers mois, nous avons beaucoup entendu parler de la société informatique qui a perdu des centaines de millions de dollars. Nous avons certes entendu parler de la situation scandaleuse de Canadair et de de Havilland. Nous connaissons tous l'histoire de la Société canadienne des Postes. Les rapports trimestriels que nous recevons du directeur général de cette société, M. Warren, m'amusent beaucoup. Il nous dit que les choses vont beaucoup mieux depuis qu'il est à la tête de la Société. Et, ironie du sort, il arrive souvent que je reçoive presque en même temps que ces rapports trimestriels une lettre d'un de mes électeurs me racontant des choses épouvantables à propos de la livraison du courrier.

Que faire, monsieur le Président? Au début de son discours la semaine dernière, mon ami, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), a dit que nous devions confier à ces sociétés un mandat précis en ce qui concerne leur rôle social et leur orientation. Nous devons ensuite nous assurer qu'elles respectent leur mandat et réalisent les objectifs que la Chambre leur a fixés au moment de leur création. Il n'est pas question de s'ingérer dans les activités ordinaires des sociétés. En fait, si la mesure législative à l'étude doit donner au cabinet le droit de s'ingérer dans les affaires courantes des sociétés d'État, je crois qu'elle devrait être modifiée. La responsabilité des activités journalières incombe au conseil d'administration et au premier dirigeant de la société. Toutefois, nous devons veiller à ce que les sociétés d'État, comme n'importe quelle autre société, soient bien gérées dans le meilleur intérêt de leurs actionnaires, les contribuables canadiens.

Je voudrais me permettre quelques observations au sujet du comité de la réforme parlementaire dont parlait il y a un instant le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Vous savez fort bien de quoi il s'agit, monsieur le Président, car vous étiez l'un des principaux membres du comité. Vous savez que nous avons longuement débattu de la nécessité de contrôles et de la responsabilité gouvernementale dans de nombreux secteurs, y compris les sociétés d'État et les ministères. Nous avons obtenu une certaine responsabilité du fait que les ministères fédéraux doivent maintenant présenter leurs rapports à des comités permanents. Toutefois, nous avons aussi constaté que de nombreuses sociétés d'État ne présentent pas de rapports annuels. Beaucoup de sociétés qui appartiennent en partie au gouvernement fédéral devraient rendre des comptes au Parlement canadien.

• (1620)

Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous avons demandé la création d'un comité auquel toutes les sociétés de la Couronne, quasi-sociétés de la Couronne et sociétés appartenant partiellement à l'État seraient comptables. Comme l'a dit le député, c'est tout à fait lamentable que ce rapport soit resté sur le bureau de la Chambre et n'ait pas eu de suite. Cela met en doute la bonne foi du gouvernement et nous incite à nous demander s'il a quelque chose à cacher au sujet des activités de ces sociétés d'État. Nous espérons bien que non, mais étant donné les scandales des dernières semaines, notamment le fait que Canadair et de Havilland, après leurs pertes énormes, aient eu le front d'accorder des primes à certains de leurs principaux dirigeants, nous pensons qu'il est temps que les députés, à titre de représentants des actionnaires de ces sociétés, aient leur mot à dire sur la façon dont celles-ci sont gérées.

Pour terminer, je dois dire que la plupart des députés conviendront et que les membres de notre parti sont convaincus que les sociétés de la Couronne sont trop importantes pour le bien-être du pays pour que nous les laissions faire cavalier seul. Il est très important qu'elles conservent leur crédibilité. A cause de cela, nous croyons qu'elles doivent être tenues comptables envers le Parlement du Canada en vertu de la mesure à l'étude et des amendements qui y seront proposés et en créant un comité à cette fin, comme l'a recommandé le comité spécial du Règlement et de la procédure.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, ce vieux gouvernement fatigué nous présente une autre mesure législative inutile et pitoyable. Il jette de la poudre aux yeux sans rien offrir de vraiment substantiel. C'est évident quand on examine le cas des sociétés de Havilland, Petro-Canada, Radio-Canada et Canadair. Je pourrais poursuivre mon énumération de 420 sociétés de la Couronne.

M. Foster: Ce sont les conservateurs qui ont institué Radio-Canada.

M. Cook: S'ils écoutaient en silence, ils s'instruiraient peut-être, mais c'est trop leur demander. Le gouvernement étudie les sociétés d'État depuis 1972 et nous promet des réformes depuis 1977. Nous avons pris connaissance des divers rapports du vérificateur général et du comité des comptes publics. Nous avons eu la Commission Lambert et les divers rapports d'universitaires. Tous recommandent d'agir pour garder la mainmise sur les sociétés de la Couronne. Le projet de loi C-24 faillit toutefois totalement à la tâche. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement s'est donné la peine de le présenter.

Le projet de loi C-24 provoque une érosion majeure et évidente de l'autorité que le Parlement exerce sur les sociétés d'État. Cette autorité n'était en réalité pas tellement grande. Le Parlement n'aura aucun droit de regard sur la création de filiales par les sociétés d'État. Un ministre ne sera plus tenu de faire approuver une nouvelle société d'État par le Parlement si une loi existante du Parlement l'autorise déjà à la créer. Au moins une douzaine de lois donnent ce pouvoir aux ministres.

Le projet de loi C-24 investit le gouvernement d'immenses pouvoirs de réglementation. Presque toutes ses dispositions accordent un pouvoir de réglementation en vertu duquel le gouvernement pourra décider comment elles s'appliquent et les sociétés de la Couronne pourront échapper à leurs exigences. En fait, le projet de loi dispose que les règlements peuvent modifier une disposition de telle sorte que le gouvernement n'offre rien aux Canadiens si ce n'est leur demander de lui faire confiance. Voilà la difficulté que nous ont suscitée par le passé les sociétés de la Couronne.

Il n'y a dans le projet de loi que peu de critères, si tant est qu'il y en ait, qui fixent les limites jusqu'où le gouverneur en conseil peut prendre des règlements. Le projet de loi C-24 transforme les conseils d'administration en conseils consultatifs sans aucun pouvoir réel ou si peu. Dans le secteur privé, le conseil d'administration a pour rôle principal de recruter le premier dirigeant et de surveiller la façon dont il dirige la société. Aux termes du projet de loi C-24, le cabinet désigne le premier dirigeant et fixe la durée de son mandat et sa rémunération. Le cabinet nomme également le président et le vérificateur, il approuve les règlements administratifs et peut même imposer des règlements au conseil d'administration.

Le problème fondamental est que les sociétés d'État ignorent à qui elles doivent rendre des comptes. En réalité, ce n'est pas un ministre du cabinet, mais le conseil du Trésor, un groupe de ministres ou tout le cabinet qui détient l'autorité. Ce n'est certes pas un seul ministre. Quand on relève d'un si grand nombre de ministres, on ne relève d'aucun. Toutefois, c'est sans doute avantageux pour le gouvernement, car quel ministre voudrait être entièrement responsable d'une société d'État, puisque ce genre d'entreprise est devenu un tel gâchis au fil des années?

A cause de la prolifération des sociétés de la Couronne, il est devenu de plus en plus difficile et important de veiller à ce qu'elles soient tenues de rendre des comptes. Quel que soit le régime qu'adoptera le gouvernement pour les obliger à rendre des comptes, il demeurera inefficace tant que le nombre de sociétés d'État continuera à augmenter.

Le projet de loi C-24 aurait dû prévoir en premier lieu la diminution des sociétés d'État dont nous avons besoin. Il faudrait recourir à n'importe quel moyen: les vendre, les céder, les fermer ou restreindre leur importance. Toutefois, nous n'avons certes pas besoin du nombre actuel de sociétés d'État.

Cette multiplication des sociétés d'État ne s'est pas accompagnée d'un remaniement général des rouages juridiques et administratifs permettant d'exiger des comptes. Les objectifs des sociétés d'État n'ont pas été élucidés de façon satisfaisante. Les conseils d'administration devraient être obligés d'exposer régulièrement leur conception des objectifs de leur société. Si le gouvernement n'est pas d'accord, il peut exercer son pouvoir à titre d'actionnaire et effectuer un changement.

D'après le projet de loi, je ne sais pas au juste à qui le gouvernement voudrait que les sociétés d'État rendent des comptes. Est-ce au Parlement, au Conseil du Trésor, au ministre des Finances, aux comités permanents ou à divers hauts fonctionnaires du gouvernement? En principe, ils rendent des comptes à bien du monde, mais en réalité ils n'en rendent à personne comme on a pu le constater à la suite des divers scandales qui ont éclaté ces quelques dernières années. Toutes les sociétés de la Couronne devraient être tenues de soumettre régulièrement et au moment voulu des rapports sûrs et des données pertinentes. Pourquoi ne l'a-t-on pas précisé clairement dans le projet de loi? Les membres des conseils devraient être choisis parmi les plus compétents et le gouvernement devrait mettre un terme une fois pour toutes au favoritisme. Le mandat des administrateurs devrait être d'au plus un an et c'est le rendement et non l'opinion qu'on peut avoir d'une personne qui devrait entrer en ligne de compte pour la première désignation et le renouvellement de mandat.

Les conseils devraient avoir suffisamment de moyens et de pouvoirs pour accomplir leur travail. En outre, il faudrait rationnaliser, simplifier et faciliter les rapports avec le gouvernement. Il ne devrait pas exister d'ambiguïté dans ces domaines-là.

Je pense qu'une comparaison avec le secteur privé s'impose. Une entreprise privée peut appartenir à des actionnaires. Dans le cas des sociétés d'État, les actionnaires, ce sont les contribuables canadiens et leurs fiduciaires, les représentants élus. Je suis donc actionnaire de toutes les sociétés d'État, mais ces sociétés ne me fournissent pas les renseignements que je recevrais si j'étais actionnaire d'une entreprise privée. Comme c'est le cas dans le secteur privé, le conseil d'administration doit choisir le directeur général. S'il n'est pas contre-indiqué que le gouvernement puisse nommer le conseil d'administration, les membres doivent avoir la compétence nécessaire pour administrer les entreprises.

Chaque société d'État devrait soumettre un rapport trimestriel ainsi que des états financiers. Enfin, leurs méthodes comptables devraient être les mêmes que celles de toute autre entreprise et, contrairement à ce qui se passe, les actionnaires, le public canadien, devraient savoir ce qui se passe en réalité.

Canadair, de Havilland et d'autres fiascos vont me coûter, en tant que contribuable, des millions de dollars. Par son attitude, qui est reflétée dans le projet de loi C-24, le gouvernement actuel ne fait absolument rien pour réparer l'horrible gâchis dont il s'est rendu coupable. Il est vraiment honteux qu'il ose présenter à la Chambre ce bill dans sa forme actuelle. Tout ce que je puis dire à ce gouvernement moribond, c'est grands dieux, pour une fois, tenez compte de l'intérêt de tous les Canadiens, retirez ce bill, faites le nettoyage qui s'impose et faites en sorte que les sociétés d'État rendent des comptes à la Chambre des communes. Que la Chambre obtienne certains renseignements sur une base trimestrielle; peut-être pourrons-nous faire économiser de temps à autre quelques dollars au contribuable, dont le gouvernement semble se ficher éperdument. Qu'est-ce qu'un milliard? Les actionnaires de Canadair en savent long là-dessus. Les actionnaires de Canadair, c'est-à-dire les contribuables du Canada, auront l'occasion de dire à nos vis-à-vis, les députés ministériels, ce qu'ils pensent de leur mandat au conseil d'administration du pays. Vous, là-bas, devrez faire place nette, pour le plus grand bien de tous.

• (1630)

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots. Le gouvernement aime bien attendre que le printemps tire à sa fin et que les vacances d'été approchent pour présenter tout un chapelet de mesures aussi abstruses et tardives que le projet de loi C-24, de façon à faire croire aux Canadiens qu'il représente si mal depuis 14 ans qu'il agit et qu'il progresse. C'est en fait l'objectif du projet de loi C-24. C'est aussi l'objectif du projet de loi C-19, cette mesure d'ensemble qui prétend modifier tant d'aspects du Code criminel, y compris les peines, la piraterie informatique, l'ivresse au volant, les armes à feu et toute une série d'autres aspects importants. Moribond lui-même, le gouvernement inonde la Chambre sur le point de s'ajourner de ces nouvelles mesures uniquement pour créer l'impression qu'il s'affaire. Voilà qu'il nous saisit d'un nouveau projet de loi. Il se rend compte tout à coup que les sociétés de la Couronne qu'il a créées en abondance depuis 14 ans—ou serait-ce depuis 15 ans

que nous avons affaire au premier ministre actuel (M. Trudeau)—ont eu pour les Canadiens des conséquences absolument désastreuses. Qu'importe si ces sociétés de la Couronne avaient un pouvoir de réglementation désormais incontrôlable. Qu'importe si elles devaient remplir un rôle national éminent en constituant en quelque sorte un monopole dans l'intérêt des Canadiens, si elles se sont irrémédiablement endettées et si elles sont devenus des mastodontes bureaucratiques. Qu'importe si elles devaient instaurer un climat industriel favorable aux nouvelles initiatives dans différents domaines où les Canadiens ne s'étaient pas aventurés jusque-là. Le gouvernement que voilà n'a pas su maîtriser ces sociétés de la Couronne et les obliger à rendre des comptes aux Canadiens qui, après tout, sont rien de moins que leurs actionnaires. Si la Couronne doit mandater des sociétés pour agir au nom des Canadiens, à qui donc celles-ci devraient-elles le mieux rendre des comptes si ce n'est aux députés qui représentent les Canadiens, et ces grandes entreprises publiques devraient être enchantées qu'ils aient un droit de regard sur leurs activités? Comme d'autres députés l'ont signalé, nous avons maintenant créé, aux dernières nouvelles, sauf erreur, plus de 450 sociétés de ce genre au Canada. Nous ne pouvons compter toutes les petites filiales créées par les grandes sociétés, car leur nombre augmente pratiquement chaque jour sans que la Chambre des communes ni le Parlement ne soient invités à juger de leur nécessité.

Si on examine le projet de loi C-24 en détail, on s'aperçoit qu'il ne permettra absolument pas de remédier à la question cruciale de la responsabilité financière. L'une des raisons étant que la loi en vertu de laquelle elles ont été créées, et cette mesure a été débattue à la Chambre des communes, n'est plus ou moins qu'un prétexte pour conférer au gouverneur en conseil d'énormes pouvoirs discrétionnaires. Si l'on examine ce projet de loi de près, on s'aperçoit qu'il ne renferme aucun moyen de remédier à cette lacune. En fait, les pouvoirs de règlementation du gouverneur en conseil seront élargis en vertu des dispositions du projet de loi.

Nous avons également signalé que les conseils d'administration de ces sociétés et leurs présidents ne sont pas directement responsables envers le Parlement. En vertu de la loi actuelle, la plupart de ces conseils rendent des comptes aux ministres compétents. Cependant, en vertu des dispositions de ce projet de loi, monsieur le Président, cette responsabilité—la nécessité de rendre des comptes à un ministre en particulier—sera réduite et les sociétés et leurs conseils devront rendre des comptes à un comité du cabinet, ce qui fait que les sociétés auront une responsabilité directe encore moindre envers la Chambre des communes et les ministres compétents.

Si nous avions à rédiger un projet de loi semblable portant sur le cadre dans lequel les sociétés de la Couronne devraient fonctionner, il faudrait tout d'abord établir le principe qu'aucune société de la Couronne n'a le droit d'exister à perpétuité. Les sociétés de la Couronne devraient se présenter chaque année devant le Parlement pour exposer leurs plans financiers et justifier leurs besoins d'emprunt. Les administrateurs devraient prouver à des comités parlementaires qu'ils gèrent bien les affaires de la société. Lorsqu'une société aurait été créée par voie législative pour exercer certaines activités d'intérêt national, pour offrir par exemple des services de transport vers les régions isolées du pays, ce en quoi consistait le mandat initial du CN et d'Air Canada, il appartiendrait aux administrateurs de la société de se présenter chaque année devant le Parlement et de prouver dans quelle mesure elle a bien exercé ces activités d'intérêt national.

C'est par exemple au président d'Air Canada qu'il reviendrait d'exposer dans quelle mesure la société réussit à offrir un service à prix abordable au public voyageur. C'est au Parlement, non au cabinet ou au premier ministre, qu'il devrait rendre des comptes pour pouvoir continuer à exercer ses fonctions.

La nomination par les pouvoirs politiques du président-directeur général ou du président d'une société d'État et des membres de son conseil d'administration . . . Je devrais corriger légèrement: la nomination du président-directeur général n'est pas censée être politique, bien qu'elle le soit dans bien des cas; mais il est bien évident que les présidents ou présidentes des principales sociétés d'État sont nommés pour des raisons politiques. Il faut mettre fin à cette pratique, monsieur le Président. Si l'on veut qu'une société d'État rende des comptes aux contribuables canadiens dans les intérêts desquels elle est censée fonctionner—tout comme pour une société privée dont le conseil d'administration est constitué par les votes des actionnaires—le Parlement du Canada et les députés à la Chambre des communes devraient avoir le droit d'examiner les candidats auxquels on propose de confier les postes-clé au sein du conseil d'administration d'une société, et dans certains cas les députés devraient même pouvoir se prononcer sur ces nominations.

• (1640)

Les sociétés de la Couronne peuvent emprunter pratiquement autant d'argent qu'elles veulent au nom de Sa Majesté sur les marchés privés, sans devoir rendre suffisamment de comptes aux représentants du peuple réunis à la Chambre des communes; il faudrait remédier à cette lacune. Autrement dit, les opérations financières des sociétés de la Couronne doivent être surveillées de très près. Il faut un lien entre les avoirs, la valeur de l'actif des sociétés de la Couronne et leur passif. Ce passif doit être inscrit en permanence dans les livres et il faut le déduire des gains, à moins que le président et les membres du conseil d'administration puissent justifier les déficits en invoquant le besoin national.

Ce projet de loi ne contient pas de dispositions visant à empêcher les sociétés de la Couronne de créer autant de filiales qu'elles veulent. Il ne contient pas de disposition visant à empêcher les ministres de créer des sociétés de la Couronne par pur opportunisme, pour ne plus être responsable d'une société qui ne tourne pas rond, comme c'est le cas de la CDIC. Le ministre dont relevait cette société ne voulait pas devoir rendre des comptes pour les erreurs désastreuses commises au sujet de Canadair, de de Havilland et d'Eldorado Nucléaire. Par conséquent, le gouvernement a créé une nouvelle filiale, la CDIC dont le rôle n'a pas encore été expliqué clairement à la Chambre des communes. Il s'agit apparemment d'une ruse pour empêcher les parlementaires d'exercer leur droit de surveiller ces sociétés; elles ont été soustraites encore un peu plus à l'autorité du Parlement.

En examinant les résultats, on constate que Postes Canada fait un déficit annuel de plus de 500 millions. Il faudrait examiner les déficits de Radio-Canada. Le réseau CTV obtient pratiquement la même qualité sans faire de déficit d'un demi-milliard de dollars par an. Il faut se demander si ce projet de loi est adéquat.

En guise de conclusion, je dirai qu'il faut revoir de fond en comble le mode de gestion des sociétés de la Couronne, cela saute aux yeux des Canadiens. Ce projet de loi ne fait tout bonnement pas l'affaire.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, je participe à mon tour au débat sur le projet de loi C-24 tendant à modifier la loi sur l'administration financière des sociétés d'État en soulevant un aspect crucial de cette mesure, une question que mon parti considère comme fondamentale en ce qui concerne la responsabilité financière. C'est important, car non seulement nous constatons que le projet de loi C-24 comporte un très grave défaut, mais il témoigne de la propension des libéraux à trahir la confiance de l'électorat tout en prenant des mesures pour légaliser l'incurie et protéger les mauvais administrateurs. Ce projet de loi trahit les principes de la responsabilité ministérielle.

Comme le député de Calgary-Sud (M. Thomson) l'a souligné en entamant la deuxième lecture, ce projet de loi va à l'encontre du principe même de la responsabilité ministérielle. Selon certains observateurs politiques l'habitude de prendre des décisions collectivement est née sous le gouvernement Trudeau. A mon avis, le projet de loi C-24 montre bien l'échec de cette méthode en ce qui concerne tant l'élaboration de la politique publique que l'administration de l'État.

On pourrait dire, si vous voulez, que la collégialité cherche à protéger la piètre réputation des personnes qui se sont retrouvées, grâce au favoritisme politique, à un poste exigeant des qualités de gestionnaire qu'elles étaient loin de posséder. Elles auraient dû continuer à jouer tranquillement au golf. Et même là, on ne les aurait pas laissé jouer toutes seules.

Le député de Calgary-Sud a exposé la position de mon parti au sujet de l'imputabilité ministérielle. Il a déclaré:

> . . . nous ne résoudrons jamais les problèmes des sociétés d'État tant que nous n'aurons pas mis réellement en pratique le principe de la responsabilité ministérielle. Le projet de loi C-24 va dans la direction opposée. Le ministre responsable sert uniquement de façade. L'exercice du pouvoir appartient naturellement au cabinet ou au Conseil du Trésor, donc à des groupes plutôt qu'à des ministres particuliers. Responsables envers autant de ministres, les sociétés de la Couronne continueront à ne relever d'aucun.

Le gouvernement prétend que ce projet de loi cherche à résoudre le problème de la responsabilité financière des sociétés d'État, un problème signalé dans diverses études allant du rapport du vérificateur général au rapport Lambert en passant par celles des autres soi-disant experts. C'est absolument ridicule. Ce projet de loi ne fait qu'encourager le gouvernement à donner libre cours à son triste penchant pour la bureaucratisation alors que, de toute évidence, cette affaire exigerait l'intervention directe de ministres qui en soient rendus responsables et auxquels le Parlement pourrait demander des comptes. Ce que nous offre le projet de loi C-24, ce sont des règlements plutôt que des attributions de responsabilité, du flou au lieu de solide; de la mollesse quand il faudrait du cran.

Permettez-moi de vous donner un exemple éloquent, qui fait voir comment une société d'État chargée d'un rôle utile à jouer finit souvent par mal tourner. En 1966 et 1967, le gouvernement fédéral s'affairait à créer le Conseil des Musées nationaux. Dans la conception initiale, ce conseil devait offrir des services centralisés aux musées nationaux. Mais en cherchant un modèle pour ce conseil, le gouvernement s'est inspiré du British Coal Board, lorsqu'il a voulu trouver des locaux pour y exposer le mieux possible les trésors du patrimoine national pour la gouverne et dans l'intérêt des Canadiens. Pensez-y donc, le British Coal Board! Inutile de dire que ce que cela a donné en fait aux Canadiens; c'est une lourde structure bureaucratique, qui engloutit près des trois-quarts de l'ensemble des crédits fédéraux destinés aux musées. Cela permet au gouvernement de garder secrets les agissements du Conseil de construction des musées nationaux, dont les comptes ne seront pas vérifiés avant 1989, lequel conseil tient mordicus à construire des musées avant même que le ministre dont il relève ait pu élaborer les programmes dans le cadre desquels ces musées devraient être exploités.

Comme les ministres ont tendance à s'abriter derrière la bureaucratie au lieu de donner aux fonctionnaires des instructions claires, qu'ils devront justifier ensuite devant le Parlement, ils empêchent les sociétés d'État de bien servir l'intérêt public. Ce projet de loi ne permet nullement d'espérer que les sociétés d'État seront mieux exposées aux regards du public, ni que les intéressés pourront se faire entendre régulièrement et systématiquement, que ce soit par l'intermédiaire des comités parlementaires ou autrement. Au contraire, le projet de loi C-24 donne tout loisir au cabinet collégial fédéral de dépenser sans compter pour s'attirer les faveurs de l'électorat, hypothéquant de ce fait l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants.

Ce ne sont pas les exemples qui manquent. Et quand je parle de responsabilité, je pense non pas seulement au domaine culturel mais à celui des transports publics. Ces derniers jours j'ai étudié la façon dont VIA Rail dessert la région Kitchener-Waterloo. J'ai parlé à des voyageurs de cette société d'État, pour laquelle un crédit de un dollar est toujours prévu dans le budget des dépenses. C'est une société qu'il est impossible d'influencer quoiqu'elle ait une incidence directe sur les citoyens. Cette société d'État pousse l'indifférence jusqu'à faire paraître dans les journaux de la région de Kitchener-Waterloo des réclames pour des voyages dans toutes les parties du pays, alors que les gens qui veulent se rendre de Kitchener-Waterloo à Toronto ne peuvent trouver la publicité qui les intéresse dans leur propre journal.

• (1650)

Et je pourrais continuer ainsi. Mes collègues ont bien fait comprendre que le projet de loi ne correspondait pas à la réalité de ce qui est, à nos yeux, un gouvernement parallèle échappant à tout contrôle. Chacun de nous pourrait passer des heures à donner des exemples tirés de sa propre expérience.

En terminant, je signale que ce projet de loi laisse à désirer non seulement sur le point de la responsabilité ministérielle, mais aussi de sa portée, qui est très limitée. Le projet de loi C-24 passe sous silence nombre de problèmes importants d'organisation reliés à l'ensemble des sociétés d'État. Il ne traite pas, entre autres, des questions de l'organisation gouvernementale interne et des privilèges et immunités des sociétés d'État. Il ne dit pas si nous trouverons davantage de sociétés d'État dissimulées derrière la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et si des fonctionnaires devraient faire partie des conseils d'administration des sociétés. Il n'aborde pas la question des services de comptabilité du gouvernement du Canada ni de la création de mécanismes de surveillance par le Parlement. De plus, le projet de loi ne porte que sur les sociétés qui sont propriété de l'État à cent pour cent. Il ne s'applique pas à la centaine d'entreprises mixtes et conjointes qui existent.

En conséquence, monsieur le Président, ce projet superficiel ne dupe pas le public. Le projet de loi C-24 démontre que le gouvernement ne répond pas aux vœux des Canadiens qui veulent savoir comment est dépensé l'argent de leurs impôts. Je me joins à mes collègues pour demander au gouvernement de retirer ce projet de loi et de présenter au Parlement une mesure législative qui s'attaque vraiment aux graves problèmes soulevés à la Chambre.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat d'ajourd'hui sur le contrôle et la responsabilité des sociétés d'État. Ces dernières ont joué un rôle précieux dans l'expansion de notre pays. Dès 1841, les gouvernements réunis du Bas et du Haut-Canada, le gouvernement des Provinces Unies, a chargé une commission des travaux publics de construire des canaux dans le pays qui s'appelait déjà le Canada. Dès 1906, un gouvernement conservateur a créé une société d'État, l'Hydro-Ontario, qui avait le monopole de la production d'électricité dans la province.

De nombreuses provinces ont jugé utile de créer des sociétés de la Couronne qui, pour la plupart, avaient le monopole des services de téléphone. Je citerai a titre d'exemple les gouvernements de ma province, la Saskatchewan, et de sa voisine, le Manitoba. En ce qui concerne la prestations des services dans la nouvelle industrie aéronautique, on a créé les Lignes aériennes transcanadiennes, société de la Couronne chargée d'assurer des services dans tout le pays.

Il y a bien des façons d'envisager les sociétés de la Couronne, parce que celles-ci peuvent assumer diverses d'activités et fonctionner de bien des façons. Il existe toutefois certaines sociétés de la Couronne très utiles et avantageuses. D'autres, que l'on considère souvent comme des sociétés d'État, comme la Commission canadienne du blé, se sont révélées très utiles. La Commission du blé s'acquitte extrêmement bien de la commercialisation des céréales des agriculteurs de l'Ouest, secteur dont elle est chargée, et ce, de la façon la plus rentable possible. Sans chercher à réaliser de bénéfices sur le compte de ses usagers, la Commission redistribue tous ses profits et tous ses fonds excédentaires aux agriculteurs qui ont recours à ses services. Lorsque les sociétés de la Couronne fonctionnent de cette façon, elles sont avantageuses, tant pour les usagers que pour l'ensemble de l'économie.

Nous avons vu des cas de sociétés de la Couronne créées en vue de sauver de la faillite certains investisseurs qui avaient échoué dans leur entreprise. C'est ce qui est arrivé en 1919 quand le gouvernement Borden a créé le CN en fusionnant trois sociétés au bord de la faillite. Les actionnaires n'ont pas été lésés parce que le gouvernement a pris en charge les dettes de ces sociétés ferroviaires et a continué à payer des dividendes sous forme d'intérêt. Le CN a continué à fonctionner à grand-peine parce que, en fait, le gouvernement avait acquis les biens des sociétés à un prix beaucoup plus élevé que leur valeur marchande.

Un incident semblable s'était produit quelques années avant, lorsque le gouvernement libéral de la Saskatchewan avait entrepris de mettre sur pied une société publique d'élévateurs à grain, contre son gré. Les agriculteurs tenaient à ce que le gouvernement exploite la société d'élévateurs afin d'échapper à certaines pratiques des propriétaires d'élévateurs du secteur privé. Le gouvernement ne voulait pas exploiter les élévateurs, mais les agriculteurs lui ont forcé la main. En conséquence, le gouvernement a décidé d'acheter tous les élévateurs déficitaires d'un bout à l'autre du pays. Il acheta les pires silos aux endroits les plus démunis et avec les gestionnaires les plus médiocres et combina le tout. Ma foi, le gouvernement avait raison, il ne pouvait pas gérer des silos. Depuis lors, de nombreuses autres sociétés ont été constituées par l'État qui ont su agir tout autrement et atteindre une grande efficacité. Il s'agit simplement d'établir le mandat d'une société d'État, les objectifs officiels et autres des dirigeants de ces sociétés.

A mon avis, un projet de loi qui obligerait les sociétés d'État à rendre des comptes plus minutieux et qui leur imposerait des règlements serait utile au Canada. L'incidence du projet de loi a été signalée à maintes reprises dans les discours que nous avons entendus jusqu'ici. Comme il ne me reste que quelques instants, nous voudrions poser certaines questions sur la mesure dans laquelle ce projet de loi imposera un contrôle et exigera des comptes, étant donné que certaines sociétés d'État agissent actuellement comme sociétés de portefeuille.

La Corporation de développement des investissements du Canada, dont l'établissement est proposé, agira effectivement comme Argus ou Power Corporation. De nombreuses sociétés de deuxième, troisième et quatrième ordres relèveront de cette société. Aux termes du projet de loi, le Parlement énoncera les dispositions relatives aux comptes à rendre qui s'appliqueront à la compagnie mère, la CDID, et ne pourra guère exercer de contrôle sur les sociétés de deuxième, troisième et quatrième ordres.

En outre, nous constatons une nouvelle participation des sociétés d'État qui se joignent très souvent maintenant pour former des entreprises conjointes ou d'autres sociétés d'État où la société mère détient un tiers ou la moitié des actions. Le projet de loi ne dit pas très clairement comment le Parlement pourra contrôler ces biens groupés et gérés dans une société de la Couronne mais échappant au contrôle du Parlement et aux exigences concernant les comptes à rendre conformément au projet de loi. Nous ne croyons pas qu'on ait répondu à ces questions de façon satisfaisante.

Nous estimons qu'il faudra tenir compte de ces problèmes réels et concrets quand le projet sera renvoyé au comité. Nous estimons donc que le projet de loi doit être modifié et renforcer davantage si l'on veut que les parlementaires qui sont les actionnaires de ces sociétés, obligent nos sociétés d'État à leur rendre des comptes au nom des Canadiens.

• (1700)

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour que tous les ordres et articles précédant le nº 108 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À RÉTABLIR LA PEINE CAPITALE

M. Gordon Taylor (Bow River) propose: Que le projet de loi C-214, tendant à modifier le Code criminel (peine de mort), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, j'espère qu'il est de l'intention de la Chambre d'adopter cette mesure, car les Canadiens sont fatigués d'attendre après le rétablissement de la peine capitale.

Je veux aborder aujourd'hui le problème du point de vue de l'homme de la rue, du point de vue de 85 p. 100 des Canadiens qui m'ont élu ici. D'abord, je crois qu'il faut s'entendre sur les mots. Dans le projet de loi, «peine capitale» veut dire la peine de mort pour un meurtre prémédité dont une personne est trouvée coupable sans l'ombre d'un doute. Je tiens à préciser qu'en cas de doute, aussi léger soit-il, il ne serait pas question d'exécution, ce qui éliminerait toute possibilité de pendre un innocent.

Le premier point que je tiens à faire valoir, c'est qu'il est temps que prenne fin le long moratoire de la peine capitale. La population le veut et je crois que les statistiques en montrent la nécessité. Les Canadiens sont en colère. Ils croient à la démocratie et veulent savoir pourquoi le gouvernement fédéral ne tient pas compte de leurs vœux.

Que souhaitent-ils? D'après les sondages, la grande majorité des Canadiens veut que la peine de mort soit rétablie dans les cas d'homicide volontaire où il ne subsiste aucun doute sur l'identité du meurtrier. En 1972, les sondages ont montré que 63 p. 100 des gens étaient pour le rétablissement de la peine de mort. En 1975, cette proportion est passée à 69 p. 100, et à 79 p. 100 lorsqu'il s'agit du meurtre d'un policier. En 1983, et toujours selon les sondages, 85 p. 100 des gens souhaitaient le rétablissement de la peine capitale. Lorsque 85 p. 100 de la population du pays veut quelque chose, il est certes du devoir du gouvernement en place de traduire cette volonté dans la loi. Il est impossible que tant de gens soient dans l'erreur.

Nous vivons dans une démocratie. Je n'accepte pas la théorie selon laquelle l'initiative doit venir du gouvernement. Elle doit venir plutôt de la population que nous représentons. Quand j'ai fait du porte à porte dans ma circonscription, plus de 85 p. 100 des gens ont demandé que la peine de mort soit rétablie. Si cela n'avait pas été ma propre conviction, il aurait fallu que je le leur dise, et je doute qu'ils m'auraient accordé leur vote.

Pourquoi le public canadien se sent-il terrorisé? Pourquoi les femmes ont-elles peur de marcher dans les rues de nos villes la nuit et même le jour? Pourquoi ne sommes-nous pas en sécurité quand nous garons notre automobile dans un stationnement souterrain ou même, parfois, à l'extérieur? Il y a diverses raisons. Trop d'assassins circulent dans nos rues. Nous ne savons pas quand ceux qui sont emprisonnés vont être libérés.

Nous avons eu l'exemple très net, hier ou avant-hier, d'un homme qui a étranglé quatre femmes. L'une d'elles était une institutrice de Calgary; les trois autres femmes étaient du Québec, je crois. Il les a étranglées. C'est un obsédé sexuel. Que s'est-il passé? Il était censé être en prison pour la vie. Or, au cours d'une sortie, il est allé dîner dans un restaurant chic, alors qu'il n'y avait pas assez de gardiens pour le surveiller. Il est allé aux toilettes et il s'est enfui. Il aurait pu tuer une autre femme. On l'a heureusement rattrapé avant. Il est inacceptable de la part du ministre qu'il dise, comme il l'a fait cet après-midi, qu'il ignore ce qui a mal tourné. Je le sais, moi, ce qui a mal tourné. On aurait dû mettre cet individu à mort après son premier ou deuxième meurtre. On n'aurait pas dû attendre qu'il tue quatre personnes.

Combien de cas avons-nous eus au Canada de meurtriers commettant un deuxième, troisième et quatrième meurtres? Les cœurs sensibles disent qu'on travaille à leur réadaptation sociale. J'aurais ri si cela n'avait pas été si tragique quand le ministre a dit aujourd'hui que ce type avait reçu une thérapie sexuelle. La thérapie sexuelle n'a rien donné de bon dans le cas de Boden. Je doute qu'il y ait des cas où elle donne de bons résultats. Nous avons tort d'être aux petits soins avec les assassins. Nous accordons plus d'attention aux meurtriers qu'aux victimes. Les Canadiens commencent à en avoir assez de cette politique.

Un autre cas sur lequel je ne m'étendrai pas en détail parce que je voudrais y revenir une autre fois, est celui de Clifford Robert Olson. Il a assassiné 11 jeunes personnes. Des jeunes dans la fleur de l'âge. Il a délibérément organisé et exécuté le meurtre de ces jeunes. Dieu seul sait, et ce n'est pas là une simple figure de style, ce qu'il leur a fait avant de les tuer. Bien entendu, Olson sait quels sévices il a pu faire subir à ces jeunes avant de les tuer et de les enterrer. Maintenant, il se vante d'avoir tué bien plus que onze personnes. Il dit en avoir tué plusieurs autres aux États-Unis. Il veut écrire un livre et se faire de l'argent à raconter l'assassinat de ces enfants. C'en est trop. Le public en a assez des cœurs trop sensibles.

Prenons le cas de Brown et de Peters, dans ma propre circonscription. Ils se sont mis à la recherche d'une femme ou d'une fille qu'ils pouvaient violer, mutiler, arroser d'essence et brûler pour détruire les preuves. Le hasard a voulu que leur victime fût une jeune femme mariée en panne d'essence. Elle aurait pu être votre fille ou votre femme, monsieur le Président, là, sur la route ce soir-là. Le hasard a voulu que ce fût une jeune femme. Comme si ce n'était pas suffisant, peu de temps après, ils ont surveillé les magasins pour trouver une jeune fille restée seule. Ils en ont trouvé une, sont entrés par l'arrière du magasin et ont emmené la jeune fille avec eux. Ils l'ont mutilée, violée, arrosée d'essence et brûlée. Que leur est-il arrivé ensuite? Ils ont été condamnés à la prison à vie. Cela ne m'étonnerait pas de savoir qu'ils ont maintenant obtenu leur libération conditionnelle. Il y a tellement de cœurs tendres au Canada qui pensent que ces hommes qui ont délibérément commis des meurtres et aiment tuer peuvent changer. La seule façon pour eux de changer serait au bout d'une corde et le changement serait irrévocable.

Il y a aussi le cas de Shearing, qui, la même nuit, a tué des membres de trois générations en Colombie-Britannique. Après les avoir tués, il les a brûlés pour essayer de détruire les preuves. Son coup était bien planifié. Il ne connaissait pas les deux familles de victimes. Vous auriez pu vous trouver vous-même avec votre femme dans la caravane, monsieur le Président, mais le hasard a voulu que ce fût ces deux familles-là. Qui sait quels autres meurtriers rôdent aux alentours d'un parc national en attendant que la même chose se produise? Ce n'est pas la façon dont ces meurtriers sont traités par la suite qui peut les dissuader de leurs crimes. On les met en prison et on leur accorde une attention particulière. On les protège contre les autres détenus. Ces autres détenus ne tolèrent pas de tels crimes. Il y aurait un autre meurtre si Olson était laissé à ses propres moyens dans une prison. Mais nous n'avons pas à nous en faire parce qu'il s'en sortira. La prison à vie ne veut plus dire la même chose qu'auparavant. Cela veut dire 20 ou 25 ans, et encore. Ensuite, on pense que le détenu a changé. En effet, tout comme Boden. Nous avons de la chance que Boden n'ait pas commis un autre meurtre. Ce n'est pas étonnant que les Canadiens soient terrorisés. La prison à vie ne veut pas dire la prison à vie, à moins que les 85 p. 100 de Canadiens qui veulent le rétablissement de la peine capitale changent d'avis. La prison à vie ne veut pas dire la prison à vie. Cela veut dire 15 ou 20 ans et même moins dans certains cas.

• (1710)

Shearing a été condamné à 25 ans de prison. Qu'a dit le juge? En donnant les raisons de la sentence, il a dit: « . . . le meurtre insensé, brutal de six victimes innocentes tuées de sang froid, le meurtre de trois générations.» Pourquoi Shearing a-t-il tué? Pour avoir la caravane. Voilà ce que vaut pour lui la vie humaine. De notre côté, nous veillons à ce qu'il vive et, à titre de contribuables, nous lui donnons ce qu'il y a de mieux à manger. Les détenus mangent ce qu'il y a de mieux, surtout ceux qui reçoivent une protection spéciale, comme Olson, Shearing, Brown et Peters. Ils mangent bien mieux que les assistés sociaux et que les chômeurs. Je peux vous le dire, monsieur le Président. Si vous ne me croyez pas, allez voir vous-même ce qu'on mange dans les prisons. Au centre de réhabilitation de Calgary il y a quelque temps, les détenus ont fait la grève parce qu'ils mangeaient de la dinde trop souvent. Il y a des gens dans ma circonscription qui ont de la chance s'ils mangent de la dinde une fois par année. Voilà pourquoi les Canadiens sont en colère.

Certains prétendent que la peine de mort n'a rien de dissuasif. Pour ma part, je suis convaincu du contraire. Je respecte ceux qui ne sont pas de mon avis, mais je ne comprends pas leur raisonnement. Les gens aiment la vie et sont prêts à faire n'importe quoi pour continuer à vivre. Ceux qui veulent mourir sont l'exception. Nous luttons pour rester en vie. Certains disent qu'un moyen dissuasif n'est pas efficace s'il n'est jamais utilisé. On nous dit que la peine de mort n'avait aucun résultat. Eh bien, cela fait longtemps qu'il n'existe pas au Canada le facteur de dissuasion que crée le fait de savoir que l'on sera pendu ou exécuté si l'on commet un meurtre. C'est en 1961 ou 1962 que la dernière pendaison a eu lieu au Canada. Par la suite, tous les meurtriers ont obtenu une remise de peine royale. Tous les gouvernements, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs, ont eu pour politique d'accorder une remise de peine à ceux qui prenaient la vie d'autrui. Dommage qu'on n'ait pu ramener les victimes à la vie.

Comment peut-on savoir que la peine de mort ne constitue pas un puissant moyen de dissuasion? De 1961 à 1967, le nombre de meurtres s'est accru. En 1963, la moyenne était de 1.04 par 100,000 habitants et, en 1966 de 1.2. En 1969, il était de 1.67, en 1972 de 2.05 et en 1975, l'année record, il a atteint 2.46. C'est justement à cette époque que la peine de mort a été abolie. Nombreux sont ceux qui rappellent que de 1978 à 1981, le taux est passé de 2.46 à 2.38. Je ne pense pas que cela prouve quoi que ce soit. En fait, les statistiques ne prouvent pas grand-chose non plus. Savons-nous combien de meurtres auraient été empêchés si les meurtriers avaient su qu'ils seraient exécutés? Ces gens-là tiennent à la vie.

Quelle que soit la loi en vigueur, des meurtres continueront d'être commis, des crimes passionnels à l'occasion d'une dispute de famille, d'une affaire sentimentale ou de bien d'autres occasions. C'est inévitable. Ce ne sont pas des meurtres planifiés ni délibérés. C'est un type différent de meurtre. Je songe en ce moment aux meurtres froidement calculés et exécutés par ceux-là même qui savent qu'ils ne seront pas exécutés mais qui seront plutôt traités aux petits oignons dans nos prisons, et c'est justement ce qui se passe.

D'après moi, la peine de mort a un effet dissuasif. C'est un outil efficace pour faire respecter l'ordre public. Je respecte le point de vue de ceux qui n'approuvent pas la peine capitale, même si je ne peux accepter leur raisonnement, compte tenu de la réalité d'aujourd'hui. Les partisans de l'abolition semblent accepter qu'on punisse un enfant qui a volé ou un adulte qui a commis un viol. Cela ils l'acceptent. Mais, dans le cas d'un meurtre, le pire de tous les crimes, on dénonce la peine qui s'impose, soit la supression du meurtier. Les crimes violents tendent à se généraliser partout au Canada. Dans certaines de nos villes, les personnes âgées ont peur de sortir après la tombée de la nuit. Mais on se préoccupe plus de criminel, de sa réadaptation, que des victimes. Pendant qu'on se montre de plus en plus tolérants dans les peines de prison et les peines en général, l'honnête citoyen semble perdre peu à peu ses droits.

Quel droit enlevons-nous à ceux qui sont condamnés à la prison? Leur seule punition consiste à être enfermés derrière des barreaux. C'est tout. Ils sont mieux nourris que bien d'autres personnes qui mènent une vie honnête et exemplaire. On s'occupe de leurs loisirs. On leur présente des films qu'un bon nombre d'entre nous n'iraient jamais regarder, des films obscènes. Ils ont les meilleurs tables de billard. Oh oui, ils sont bien traités. C'est ainsi que nous les aidons à se réadapter. Nous leur offrons une thérapie sexuelle et que se passe-t-il? Nous autorisons les prisonniers condamnés à vie à recevoir leur conjoint aux frais des contribuables. Et ces douceurs ne s'arrêtent pas à ceux qui sont mariés, nous les offrons même à ceux qui ne le sont pas. C'est ainsi que nous administrons nos prisons. Les épouses de droit commun peuvent rendre visite à leur compagnon aux frais des contribuables. Il m'arrive parfois de me demander pourquoi nous n'y amenons pas les prostituées de hôtels et pourquoi nous ne dressons pas des écriteaux devant nos prisons, disant ceci: «Ici, il n'y a pas de trottoir, mais le gouvernement fournit les locaux». J'espère que ce n'est pas la prochaine étape, même s'il s'en passe des vertes et des pas mûres à l'heure actuelle.

Oui, il faut fournir nourriture, vêtements et abri, et n'oublions pas toute cette compassion dont on fait preuve sous prétexte de réadaptation des détenus. S'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, c'est à considérer; mais s'ils savent ce qu'ils font, il n'y a d'autre punition que la peine capitale. Et je n'ai pas à m'excuser de défendre ce point de vue.

J'estime que la peine capitale est une peine juste quand quelqu'un a délibérément décidé d'enlever la vie à un autre et exécute son plan, surtout quand les victimes sont des enfants et des femmes. Olson est un de ceux-là, un froussard. Il ne s'en prenait pas à un homme qui lui aurait tenu tête. Il s'attaquait aux enfants et aux femmes. D'après moi, la peine de mort est un moyen de dissuasion. Nous ne l'avons jamais vraiment appliquée dans le cas de ceux qui commettent un meurtre délibérément et sont reconnus coupables sans l'ombre d'une doute. Non, on ne l'a pas appliquée assez longtemps pour démontrer que la peine de mort est un moyen de dissuasion, et elle en est un à mon avis.

Avec la peine capitale, il n'y a pas de deuxième, de troisième ou de quatrième meurtre, comme dans le cas de Boden. La maîtresse d'école de Calgary serait encore parmi ses écoliers, en train d'aider des gens, si celui qu'on appelle «Bill l'étrangleur» ne lui avait pas ôté la vie. La peine de mort est un élément de base de la justice en droit. Elle est définitive, car on ne peut pas revenir en arrière après l'exécution d'un meurtrier. Les tribunaux doivent donc être certains de ne faire exécuter que ceux qui, sans l'ombre d'un doute, ont assassiné un enfant, une femme, un homme, un gardien, un agent de police ou n'importe quel être humain. S'il subsiste le moindre doute, alors il faut emprisonner et non exécuter le meurtrier. Qu'allons-nous faire de tous ces assassins quand il n'y aura plus de place dans nos prisons? Un jour, nous en aurons tant qu'il nous faudra commencer à construire de nouvelles prisons, au frais des contribuables, rien que pour eux.

• (1720)

Je suis d'avis, monsieur le Président, que les gens qui tuent doivent recevoir leur juste punition: la mort. Qu'on se le dise partout dans le pays que c'est la loi. Je suis convaincu que le nombre de meurtres diminuera alors car tous les humains aiment la vie.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler au sujet de la question de la peine capitale. Le député de Bow River (M. Taylor) a présenté un projet de loi tendant à rétablir la peine capitale pour le meurtre au premier degré et je suis tout à fait en désaccord avec cette proposition. Je suis vraiment déçu qu'un homme de son envergure réclame du sang durant son intervention. L'idée de tuer semble répugner à de moins en moins de monde. En effet, de plus en plus, on se fait avorter et on tue les enfants anormaux. Cette idée se répand également dans les hôpitaux alors que face à une fracture de hanche on ne sait, semble-t-il, quoi faire. Ce qui se cache derrière cette notion, c'est l'idée de vengeance, et plus nous cherchons à nous venger, moins l'idée de tuer répugne.

Dans notre système de justice, d'un très haut calibre, à deux reprises, des personnes condamnées pour meurtre ont été reconnues innocentes par la suite. Heureusement, ces personnes avaient été mises en prison et non pas exécutées. L'image de notre justice aurait été grandement ternie, si ces deux hommes étaient morts.

En 1976, le Parlement a voté librement sur la peine capitale. On a alors adopté le projet de loi qui mettait fin officiellement à la peine capitale. A la place, comme le député de Bow River l'a signalé, nous avons maintenant une sentence de prison à vie sans libération conditionnelle pour au moins 25 ans dans le cas des meurtres au premier degré et 10 à 15 ans, pour les meurtres au deuxième degré. Cependant, ce vote n'a, semble-t-il, pas réglé la question. Depuis lors, on a assisté à la présentation d'un très grand nombre de projets de loi et de motions d'initiative privée au sujet d'un référendum national sur la question. Qu'a-t-on obtenu ainsi? Absolument rien. On n'a fait que camoufler la réalité au sujet des procédés régissant les appels et les exécutions.

Ce qu'il s'agit de déterminer ici, c'est si oui ou non nous voulons rétablir la peine capitale. Selon moi, monsieur le Président, nous devrions nous demander pourquoi cette question revient toujours sur le tapis. Nous devons la placer dans son contexte. On nous a beaucoup parlé et on nous parlera probablement encore beaucoup de l'efficacité de la peine capitale comme moyen de dissuasion. Or, on peut rassembler des statistiques montrant que le taux de meurtres n'a pas augmenté depuis que la peine capitale a été abolie. On peut se reporter à la tendance dans les autres pays occidentaux. Cependant, je

voudrais aborder la question morale, car selon moi, c'est là la clé qui permettra de comprendre pourquoi cette question revient toujours sur le tapis. C'est peut-être l'élément crucial nous permettant de déterminer si oui ou non cette question devrait faire l'objet d'un autre vote à la Chambre.

Tout d'abord, monsieur le Président, chaque fois que ceux qui sont en faveur de la peine capitale soulèvent cette question, ils donnent inévitablement des exemples affreux et tragiques de meurtres commis récemment. Nous entendons des exemples de meurtres commis de sang-froid dans diverses circonscriptions. Les députés font enquête auprès de leurs électeurs et ils s'aperçoivent qu'un nombre important d'entre eux sont en faveur de la peine capitale. Ce que ces sondages montrent, ce n'est qu'un côté de la question morale, à savoir que tous sont horrifiés par des crimes aussi affreux. Personne ne veut qu'un criminel échappe à la justice. Chaque fois qu'un meurtre est commis, on réclame le rétablissement de la peine capitale. Ainsi, il est clair que pour les partisans de la peine capitale, la question centrale est d'ordre moral.

Cependant, ce n'est là qu'un côté de cette question morale des plus complexes. Ceux qui ne cessent de présenter des motions afin de rétablir la peine capitale ont tendance à négliger à dessein l'autre moitié du problème, qui consiste à déterminer si l'État a le droit d'ôter la vie à une personne. Le droit à la vie nous est donné de façon explicite dans notre Charte des droits et libertés. Ceux qui sont en faveur de la peine capitale ne peuvent se contenter de prôner la loi du talion. Dans d'autres cas, l'État n'inflige pas au criminel le même traitement que celui qu'il a fait subir à sa victime. Ainsi, nous ne mutilons pas ceux qui ont été reconnus coupables de mutilation. Je me demande très sérieusement si la meilleure façon de punir un meurtrier est de le tuer, et on n'a pas encore réussi à m'en persuader.

Les partisans de la pendaison prétendent que le nombre des meurtres augmente sans cesse, que la société a perdu tout sens moral, que nous devrions prendre des mesures pour réduire le nombre des meurtres. Évidemment si le Parlement, notre système pénal et le gouvernement ne faisaient vraiment rien pour enrayer le crime, ils agiraient d'une façon immorale. La réalité, cependant—et nous pouvons trouver du réconfort dans cette réalité—c'est que nous avons un système pénal fort efficace et fort sophistiqué. La gendarmerie appréhende la grande majorité des criminels, y compris les meurtriers. Le Code pénal prévoit des peines très rigoureuses pour punir les délits graves, et que je sache les tribunaux n'hésitent pas à les imposer. En 1977, nous avons aboli la peine capitale et avons adopté à la place la peine maximale obligatoire d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans de cette peine. Nous ne dorlottons pas les criminels et nous n'agissons pas immoralement lorsque nous leur imposons cette peine, mais je m'empresse de signaler qu'au cours de la période des questions d'aujourd'hui, le solliciteur général (M. Kaplan) nous a hélas! fourni des renseignements qui autorisent à penser que l'application de cette peine dans un cas particulier a laissé à désirer. Cependant, il a donné à la Chambre l'assurance que ce cas était exceptionnel, qu'il ferait l'objet d'une enquête complète et que les mesures appropriées seraient prises.

• (1730)

C'est aux partisans de la peine de mort qu'il incombe de prouver que l'État a le droit d'y recourir. Je trouve que cette peine définitive porte en soit le ferment d'une grave injustice du fait que les pauvres risquent plus que les autres d'en faire les frais. C'est bien rare que les riches, instruits et bien défendus, soient effectivement mis à mort. D'ordinaire, ils ont les moyens de retenir les services des meilleurs spécialistes du droit pénal de leur pays. Ils savent faire jouer leur influence et leurs relations, mettre à profit les échappatoires de la loi, et s'en tirent avec une peine moindre. Si vous consultez les statistiques, vous constaterez que ce sont le plus souvent les ignorants et les gens sans instruction qui, déclarés coupables, ont été mis à mort et continuent hélas! d'être mis à mort dans certains pays. Aussi les risques d'erreur sont-ils grands. Je n'en veux pour preuve récente que les cas mentionnés. Ils se sont produits en dépit des garanties nombreuses que comporte notre système pénal.

A cause du problème de définition il est difficile à l'État d'imposer équitablement la peine de mort. Aussi révoltants que puissent être certains des cas évoqués, il est vraisemblable que beaucoup de ces crimes ne constitueraient pas des meurtres au premier degré compte tenu de la passion qui a caractérisé le crime et de l'absence de préméditation. Ces aspects d'un crime sont très difficiles à prouver et des erreurs peuvent survenir. De plus, j'ai entendu des partisans du maintien de la peine de mort soutenir que ceux qui tuent sont des malades incurables. On n'exécute pas les malades. On tâche de les maîtriser, par l'incarcération au besoin, afin d'empêcher la répétition de leur crime.

On dit souvent que le majorité des Canadiens sont en faveur de la peine de mort, pour en tirer la conclusion que le gouvernement doit respecter leur volonté. Les résultats du sondage Gallup que nous a exposés le député sont certes très impressionnants. Il n'a toutefois pas pu nous dire dans quelles circonstances ces sondages ont été effectués. Quels sont les facteurs qui ont suscité une telle réponse en tel lieu et à tel moment?

Je crois que nous devons faire face au problème moral, eu égard notamment à notre rôle de députés. Il est certain que la majorité des Canadiens ne veulent pas payer d'impôt, par exemple, mais personne ne soutient qu'il faut cesser de percevoir des impôts. Notre régime démocratique n'exige pas que chaque député vote chaque fois selon les vœux de la majorité de ses électeurs. Tel n'est pas notre rôle de député. C'est particulièrement vrai à propos de questions morales et philosophiques comme celle-ci. Le député doit fonder ses décisions sur la raison, les éléments de preuve et l'aspect morale de la question. Je crois que ce principe de démocratie parlementaire a été exprimé il y a des siècles par Edmund Burke, et je suis disposé à me laisser guider en la matière par ce conservateur célèbre.

On semble également observer aux États-Unis une tendance en faveur de l'exécution des criminels au moyen de pilules ou d'injections mortelles, comme si cela rendait l'exécution un peu plus humaine, comme s'il s'agissait simplement d'abréger le supplice de quelqu'un. La première exécution du genre a eu lieu au Texas en décembre 1982 dans le cas d'un certain Charlie Brooks. On lui a en effet administré une surdose massive de

drogue pour le tuer. Que l'on tue quelqu'un en le pendant, en le fusillant ou en lui faissant passer une décharge de 2,000 volts d'électricité à travers le corps, une question morale fondamentale continue à se poser: il faut savoir si cet assassinat prémédité par l'État est justifié.

En terminant, monsieur le Président, j'ai voulu insister sur l'aspect moral de la question dans cette controverse sur la peine de mort. Le vote libre tenu en 1976 a constitué le point culminant de plusieurs années de débat public sur la question. A peu près la moitié des députés avaient à l'époque pris la parole sur le sujet. Je sais que beaucoup d'entre eux étaient tourmentés par l'aspect moral de la question. En fin de compte, les députés ont voté selon leur conscience et il s'est dégagé une majorité en faveur de l'abolition. La question n'a pas changé depuis le large débat de 1976. Je ne vois pas ce que l'on pourrait gagner en remettant la question sur le tapis et en tenant un nouveau vote libre.

Oui, il y aura encore des meurtres horribles. Mais j'insiste sur le fait que ces cas se produiront probablement, que nous ayons la peine capitale ou non. Les députés peuvent bien procéder à des sondages d'opinion parmi leurs électeurs, mais notre rôle n'est pas de voter en suivant aveuglément l'opinion publique. La question reviendra toujours sur le tapis parce que c'est un problème moral. Il me semble que, au cours du débat de 1976, l'aspect moral de la question ait été discuté sous tous les angles et de façon approfondie.

Je n'ai pas le temps de m'étendre longuement sur la question de la dissuasion, qui pose elle-même un problème moral. Je voudrais citer un passage d'un essai d'Albert Camus, lauréat du prix Nobel et adversaire passionné de la peine capitale. Je cite:

> On ne peut nier pourtant que les hommes craignent la mort. La privation de la vie est certainement la peine suprême et devrait susciter en eux un effroi décisif. La peur de la mort, surgie du fond le plus obscur de l'être, le dévaste; l'instinct de vie, quand il est menacé, s'affole et se débat dans les pires angoisses. Le législateur était donc fondé à penser que sa loi pesait sur un des ressorts les plus mystérieux et les plus puissants de la nature humaine. Mais la loi est toujours plus simple que la nature. Lorsqu'elle s'aventure, pour essayer d'y régner, dans les régions aveugles de l'être, elle risque plus encore d'être impuissante à réduire la complexité qu'elle veut ordonner.
>
> Si la peur de la mort, en effet, est une évidence, c'en est une autre que cette peur, si grande qu'elle soit, n'a jamais suffi à décourager les passions humaines.

La preuve que cette argumentation est fondée, c'est que la peine capitale n'a jamais réussi à éliminer le meurtre. Je crois que notre appareil judiciaire, à la fois ferme et équitable, y compris le Code criminel, s'est révélé une bien meilleure dissuasion aux actes criminels. Nos lois imposent les sanctions nécessaires mais, ce qui est plus important, elles favorisent le respect de la loi. Le gouvernement a également mis en vigueur des mesures de contrôle des armes à feu et se lance dans un vaste effort de prévention du crime qui, à mon avis, réduira sensiblement les occasions de commettre des actes criminels.

Je n'ai entendu aucun argument qui emporte l'adhésion en faveur d'une réouverture du débat sur une question à laquelle la Chambre a consacré autant de temps qu'à n'importe quelle autre depuis 30 ans.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-214, tendant à modifier le Code criminel. Je suis fermement convaincu qu'il faut demander au comité permanent de la justice et des questions juridiques d'examiner les plus récentes données compilées depuis l'abolition de la peine capitale.

Je voudrais traiter brièvement, monsieur le Président, de quelques points soulevés par le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki). Premièrement, tant les libéraux que les néo-démocrates semblent enclins à citer à la Chambre des cas de personnes qui auraient été pendues si la peine capitale avait été en vigueur. Ils citent notamment deux cas de personnes qui ont été reconnues coupables et qui ne seraient pas vivantes aujourd'hui. Ces personnes ont été innocentées depuis. Je rappelle aux députés de ces deux partis que, dans les deux cas, et notamment dans l'affaire Don Marshall, en Nouvelle-Écosse, l'accusation n'était pas celle de meurtre au premier degré, mais bien de meurtre au deuxième degré. Le tribunal n'a pas constaté que le crime était prémédité dans le cas de Donald Marshall. Cette personne n'aurait donc pas été pendue si cette proposition visant à rétablir la peine capitale pour les cas de meurtre au premier degré avec préméditation avait été adoptée.

• (1740)

Le député de Hamilton-Ouest a avancé un argument de poids, un argument choc, lorsqu'il a déclaré que le nombre de meurtres n'avait pas augmenté depuis qu'on avait supprimé la peine capitale. Je lui ferai remarquer que d'après Statistique Canada, les meurtres au premier degré commis dans le cours d'un acte criminel, voler un dépanneur ou une banque par exemple, ont effectivement augmenté. Le fait que la peine capitale n'existe plus ne les empêche pas de se présenter des armes à la main, des armes chargées.

Il est donc faux de prétendre que les actes criminels ont diminué parce qu'on a supprimé la peine capitale et qu'elle ne devrait pas être remise en vigueur puisque les meurtres au premier degré ont diminué. Si on pouvait faire baisser le nombre de meurtres au premier degré qui sont commis dans le cours d'un acte criminel, c'est-à-dire les armes à la main, nous aurions fait beaucoup de chemin. Je me permets de rappeler au député que le nombre de meurtres au premier degré était en baisse alors que la peine capitale était encore en vigueur selon les chiffres de Statistique Canada. Il était effectivement à la baisse et il y en a de moins en moins parce que les mœurs ont changé, Dieu merci! Mais cela ne suffit pas pour ne pas se rendre aux vœux des électeurs en étudiant de nouveau cette question.

Il y en a comme moi qui croient que la peine de mort aurait nettement un effet dissuasif et d'autres non. Avec tout le respect que je dois aux députés, je leur ferai remarquer qu'il existe des spécialistes beaucoup plus compétents que nous dans ce domaine. Je crois que nous aurions tort de ne pas en reparler de temps à autre. Ce n'est pas parce que nous avons supprimé la peine capitale en 1976 que la question est réglée une fois pour toutes. Ce ne serait pas la première fois qu'un gouvernement abroge une loi qu'il a adoptée pour tenir compte de la conjoncture.

En ce qui concerne le cas du délit commis avec usage de la force, le député qui est contre la peine de mort est sûrement horrifié par l'affaire Barbara Turnbull. Il s'agit d'une jeune fille de Mississauga, âgée de dix-huit ans, qui était vendeuse chez Becker et également assistante bénévole chez les cancéreux en phase terminale, et qui est paralysée pour la vie après avoir été blessée par une balle en septembre 1983. Le député doit connaître également l'affaire Nizam Ali, un jeune homme de dix-huit ans qui a été tué à coups de couteau récemment alors qu'il travaillait de nuit dans un restaurant. Il y a également le cas de l'agent David Utman, policier de Nepean âgé de 38 ans qui a été tué d'une balle à un centre commercial de l'ouest de la ville, le 14 octobre 1983. L'accusé, un certain Peter M. Collins, s'était évadé en juin du Centre régional de détention, où il se trouvait en attente de procès pour plusieurs vols à main armée. Je suis persuadé que la peine capitale pour meurtre prémédité au premier degré nous dissuaderait de porter une arme à feu chargée.

Ce n'est pas que je veuille m'en prendre au député de Hamilton-Ouest, mais il est le seul député gouvernemental à être intervenu sur cette question jusqu'ici. Il y a une autre chose que j'aimerais lui répondre. Dans son discours, il a parlé du député de Bow River (M. Taylor), lequel a présenté le C-214, et dont il a dit qu'il ne pourrait pas prouver la véracité du sondage. Je mets le député de Hamilton-Ouest au défi de procéder lui-même à un sondage. Qu'il pose une question toute simple à ces commettants. Qu'il leur demande s'ils sont en faveur de la peine capitale pour meurtre prémédité au premier degré, oui ou non. Je le mets au défi, lui ou n'importe quel autre député, de faire ce sondage.

Il est certain que lorsque Gallup effectue un sondage, il s'agit d'un sondage à l'échelle nationale. Elle ne cherche pas la circonscription qui vient d'être témoin du meurtre le plus horrible. Elle le fait de façon régulière, et il n'y a jamais eu de sondage au Canada qui ait dégagé une majorité en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Nous qui siégeons au Parlement, j'estime que nous avons des devoirs envers ceux qui nous ont confié le mandat de les représenter ici. Ce n'est pas un argument de dire tout simplement que parce que nous avons voté l'abolition, parce que nous avons aboli la peine de mort en 1976 par six voix, c'en est fait à tout jamais.

Je rappelle aux députés qu'un grand nombre de ceux d'entre nous qui avons voté pour l'abolition de la peine de mort pour les meurtres en 1976, avons sans doute changé d'avis entretemps. Personnellement, j'étais contre la peine de mort. Je suis le fils d'un pasteur de l'Église Unie qui s'est battu pendant de nombreuses années pour l'abolition de la peine de mort. A mon arrivée à Ottawa en 1979, j'étais toujours contre la peine capitale.

Toutefois, vient un jour où chaque député doit, en son âme et conscience, se demander comment il votera sur la plupart de ces questions. Il s'agit pour lui ou bien d'adopter la position de son parti, ou bien de se ranger à l'opinion qu'il croit être celle de la majorité de ses électeurs ou bien d'obéir à ses propres convictions. J'ai trouvé très difficile, en tant que député, de voter contre 87 p. 100 des électeurs de ma circonscription. Je ne leur avais pas encore posé la question lorsqu'un crime horrible fit la une de tous les journaux du pays. En fait, j'ai fait remarquer aux citoyens de ma circonscription qu'ils avaient peut-être changé d'avis depuis et qu'ils pouvaient souhaiter maintenir l'abolition de la peine de mort. J'étais prêt à me rendre à leur verdict et 87 p. 100 de ceux qui ont participé au référendum ont demandé le rétablissement de la peine de mort pour les meurtres avec préméditation.

J'en profite pour répondre à certaines questions que l'on pose si souvent aux députés en faveur de la peine de mort pour les meurtres avec préméditation.

En plus de ce que l'on a déjà dit, voici quelques raisons pour lesquelles il est souhaitable, à mon humble avis, de rétablir la peine capitale pour les meurtres prémédités. Premièrement, l'opinion publique semble être en faveur de la peine de mort. Dans une démocratie il faut respecter le désir de la majorité.

Deuxièmement, l'autre solution soit l'emprisonnement à perpétuité ou sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans est peut-être plus dure et plus cruelle que la mort. Telle est l'opinion qu'ont exprimée certains prisonniers placés devant cette alternative.

Troisièmement, pour répondre à l'argument selon lequel l'État n'a pas le droit d'ôter la vie à qui que ce soit, pensez à ce qu'il peut faire en temps de guerre. De toute évidence, l'État reconnaît le droit d'enlever la vie à quelqu'un.

Quatrièmement, on devrait beaucoup tenir compte de la famille de la victime quand on décide de la punition d'un crime. Ensuite, le taux des homicides ou des tentatives d'homicides, et des meurtres en particulier, a plus que doublé entre 1961 et 1978 au Canada. A une époque où les crimes violents augmentent, on doit se préoccuper le plus possible de la protection de la société plutôt que du traitement du criminel.

Le dernier point c'est qu'en 1956, le comité mixte du Parlement, après une étude sérieuse, avait recommandé le maintien de la peine de mort.

Je dirais que le principe de la représentation démocratique prévaut sur n'importe quelle cause, que les députés soient convaincus ou non, pour les meilleures raisons du monde, du bien-fondé de leur position, même si elle est contraire à l'opinion de la majorité de leurs électeurs. En ce qui me concerne, je ne veux pas discuter du bien-fondé de cette question bien que mon opinion soit faite. Ce que je veux défendre, c'est le droit des gens à exercer leur volonté. Ce droit, à mon avis, doit avoir prépondérance sur les droits du gouvernement, dont le pouvoir d'exercer sa volonté doit être subordonné à la volonté du peuple.

• (1750)

Finalement, le principe d'un vote libre est de loin préférable au baîllonnement de certains membres de cette Chambre lorsque cela fait l'affaire de certains intérêts. Je dis cela avec quelque raison. A l'occasion d'un jour d'opposition, il y a environ deux ans, une motion à ce propos a été étudiée publiquement, mais sans que l'on puisse la faire suivre d'un vote de confiance ou de non confiance envers le gouvernement. La motion avait été proposée par l'opposition conservatrice. Nous ne demandons ni plus ni moins, simplement que la question de la peine capitale soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour que nous puissions examiner les derniers renseignements. Peut-être pour que nous puissions convaincre les abolitionnistes que nous devrions revenir à la peine capitale ou ceux qui sont en faveur de celle-ci que nous ne devrions pas la réinstituer. C'est cela la démocratie. La totalité

des ministériels et cinq députés de l'opposition se sont prononcés même contre le projet de débattre la question. Voilà qui est fort révélateur du gouvernement et de la mauvaise foi dont il fait preuve en représentant de la sorte les mandats, alors que près de 80 p. 100 des citoyens ayant participé à la plupart des sondages et quelque 70 p. 100 des participants aux sondages nationaux entrepris par Gallup souscrivent à la peine capitale pour le meurtre au premier degré.

Je souhaite que ce projet de loi dont nous a saisis le député de Bow River soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques où il nous sera alors possible d'entendre les témoignages de spécialistes de la John Howard Society et d'autres organismes qui préconisent fortement l'abolition de la peine de mort; il sera ainsi possible à tous les députés de mieux comprendre les pour et les contre de la peine capitale. A défaut de cela, monsieur le Président, le seul moyen pour nous de saisir la Chambre de cette question consiste à recourir aux journées réservées à l'opposition, à poser des questions lors de la période des questions, à faire des déclarations en vertu de l'article 21 du Règlement, à déposer des projets de loi d'initiative privée, à présenter des motions, et à recourir à tout autre moyen que nous puissions imaginer afin que les électeurs soient équitablement représentés par les députés qu'ils élisent à cette fin.

Il est déjà dix-huit heures moins sept. Je ne veux surtout pas que l'on m'accuse de chercher à étouffer la mesure. Je suis persuadé que si je me rasseois maintenant, personne d'autre ne demandera à intervenir et nous pourrions alors renvoyer la teneur du projet de loi du député de Bow River au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, c'est la première fois que je parle de cette question depuis que je suis au Parlement. J'ai déjà voté à trois reprises à ce sujet. J'ai voté chaque fois en faveur de l'abolition de la peine capitale. Les habitants de ma circonscription, qui font partie de la forte majorité qui, d'après les sondages, sont en faveur de la peine capitale, connaissaient ma position, et ils avaient l'occasion de mettre un terme à ma carrière de député s'ils jugeaient que cela se justifiait en raison de l'importance de la question et de mon conflit avec eux à ce sujet. Je suis toutefois toujours là, monsieur le Président.

Je tiens à rappeler aux députés qui ont préconisé la peine capitale, et je respecte leur droit d'avoir leur opinion à ce sujet, que nous avons voté à trois reprises là-dessus. La dernière fois, le vote en faveur de l'abolition de la peine capitale a été appuyé par les chef des trois partis, par le premier ministre (M. Trudeau), par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et par le très honorable représentant de Bow River qui était alors chef du parti conservateur.

M. Taylor: Monsieur le Président, . . .

M. Orlikow: Pardon, monsieur le Président. Je voulais dire l'ancien premier ministre. Il n'est pas député de Bow River. Je rappelle aux députés que, d'après les sondages Gallup tenus en Grande-Bretagne, la population britannique est également en faveur de la peine capitale. Je leur rappelle que le Parlement britannique a tenu dernièrement un vote libre.

M. Domm: Bien.

M. Orlikow: Le Parlement britannique compte une majorité de conservateurs. Le gouvernement est dirigé par le premier ministre, qui est en faveur de la peine capitale. Le Parlement britannique s'est prononcé à nouveau sur la question et il a rejeté à nouveau le rétablissement de la peine capitale.

M. Domm: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, dans pratiquement tous les pays démocratiques . . .

M. Domm: Sauf au Canada.

M. Orlikow: . . . en Norvège, en Suède, en Hollande, au Danemark, en Belgique, en France, en Espagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Israël, la peine capitale a été supprimée. L'État d'Israël a un genre de problème que nous n'avons jamais. Dans ce pays, les terroristes se manifestent presque tous les jours. Lorsque Israël voulait exécuter Adolf Eichmann pour les millions de morts dont il était responsable, il a dû adopter une loi spéciale s'appliquant uniquement à Adolf Eichmann.

M. Domm: Vous n'aurez jamais cette chance au Canada.

M. Orlikow: Ces pays ont aboli la peine capitale. Ceux qui ne l'ont pas fait sont les dictatures militaires d'Amérique du Sud, les pays communistes . . .

M. Domm: Les États-Unis.

M. Orlikow: . . . entre autres l'Union soviétique et la Chine. La peine capitale existe toujours dans ces pays. Je ne vois pas pourquoi nous suivrions l'exemple de ces pays en cette matière comme en quoi que ce soit. Au contraire, tout nous pousse à nous inspirer des démocraties qui ont presque toutes aboli la peine capital et où, soit dit en passant, les statistiques concernant les meurtres sont en nombre et en pourcentage, les plus basses au monde.

Nous avons des données sur le nombre et le taux des meurtres qui ont été commis depuis l'abolition de la peine capitale. C'est l'évidence même, monsieur le Président, ces chiffres ont baissé. En 1975, nous comptions 701 meurtres, y compris les homicides et les infanticides. En 1980, dernière année pour laquelle je possède des données, ce nombre est passé à 593. Le taux se situait à 3.07 alors qu'il s'établit à 2.48. Ce taux représente les crimes par tranches de 100,000 habitants.

Tout porte à croire que la peine capitale n'est pas un agent de dissuasion. Partant, elle n'a plus aucune raison d'être. C'est pourquoi je voterais pour son abolition, ainsi que j'en ai eu quelques fois l'occasion.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la parole. Je pense que je pourrais parler une bonne demi-heure sur cette question, mais étant donné qu'il nous reste une minute avant 18 heures, si la Chambre est d'accord pour que l'on dise qu'il est 18 heures, je n'aurais pas d'objection à soulever. A mon avis, il est à peu près inutile de commencer un discours pour une minute. Est-ce que la Chambre pourrait me donner son avis là-dessus?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Pour ce faire nous avons besoin du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le Président, nous n'avons pas obtenu l'assentiment de la Chambre pour interrompre le débat alors qu'il nous reste à peu près 30 secondes. Je me demande si je dois commencer mon discours. En fait, l'abolition de la peine capitale a été votée le 14 juillet 1976, et ce, pour toutes sortes de bonnes raisons, après de longs débats.

• (1800)

Monsieur le Président, je pense par exemple que le projet de loi que nous présente l'honorable député . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est maintenant 18 heures.

L'heure qui est réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA—LES COMMANDES D'APPAREILS DASH-8 FABRIQUÉS PAR DE HAVILLAND. B) L'AIDE FINANCIÈRE OFFERTE AUX COMPAGNIES AÉRIENNES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler publiquement de l'appareil Dash-8 et de la vente de cet avion construit par de Havilland à trois compagnies aériennes canadiennes. J'ai appris aujourd'hui, au cours de conversations téléphoniques, que plus grand-chose n'empêchait le gouvernement du Canada d'apporter sa collaboration, par l'intermédiaire de la société de la Couronne de Havilland, pour que des Dash-8 d'une valeur de 60 à 100 millions de dollars soient vendus à trois compagnies aériennes canadiennes.

A quoi bon avoir une société aéronautique au Canada si nous ne pouvons pas vendre les appareils qu'elle fabrique à nos propres compagnies aériennes? La société de Peterborough Atonabee Airways a maintenant son siège social à Toronto. Qu'est-ce qui bloque la vente de millions de dollars d'appareils fabriqués par de Havilland à Air Atonabee, Time Air de Lethbridge et Norcanair de Saskatoon? C'est très simple.

En Irlande, une compagnie fabrique un avion comparable. L'appareil produit par cette société privée compte 36 places, c'est-à-dire autant que l'appareil canadien, il a un coût d'exploitation inférieur au mille et coûte 2 millions de dollars de moins. Chaque appareil sera vendu à des compagnies aériennes canadiennes pour plus de 2 millions de dollars de moins. En outre, la société Air Atonabee de Toronto recevrait un prêt portant un intérêt de 7 p. 100.

Que doit faire le gouvernement pour sauver la compagnie? Je souligne que la perte de 100 millions de dollars de chiffre d'affaires représenterait pour de Havilland le licenciement immédiat de 400 salariés. Cela obligerait la société à ramener de 2,450 à moins de 2,000 le nombre des ses employés, et à prévoir d'autres mises à pied. Le gouvernement canadien a versé 700 millions à de Havilland dans le but de construire un avion que la société ne réussit pas à vendre à cause de sa mauvaise gestion. Cette société de la Couronne est directement responsable envers le cabinet. Même si le ministre du Développement économique nous dit que nous devrions nous en défaire, il reste que nous avons investi beaucoup d'argent dans de Havilland et Canadair. Les gens qui parlent sur les ondes de se débarrasser de ces deux compagnies ne pensent guère aux 2,450 salariés de de Havilland.

Contrairement à ce que le ministre voudrait nous faire croire, nous n'enfreignons pas l'accord du GATT en offrant des taux d'intérêt subventionnés pour concurrencer au Canada des entreprises étrangères. Les députés de l'opposition demande au gouvernement d'étudier de très près la situation. Une compagnie irlandaise offre à Atonabee Airways un prêt portant intérêt de 7 p. 100 pour acheter des avions de 2 millions de dollars de moins. Nous avons investi 700 millions dans de Havilland, et le gouvernement refuse d'offrir des taux d'intérêt subventionnés. Où est la justice que méritent ces salariés?

• (1805)

Le comble, c'est que Jack Austin a déclaré la semaine dernière à l'émission *Canada AM* que nous devrions subventionner les taux d'intérêt jusqu'à concurrence de 2 p. 100. Je ne sais pas ce qu'il voulait dire par là. Il n'y a personne de sensé qui puisse répondre à sa place à la Chambre des communes. Tout ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré, c'est que nous n'allions pas subventionner ces compagnies pour leur permettre de vendre des avions. Si c'est le cas, pourquoi avoir versé 700 millions de dollars pour qu'une société fabrique un avion qu'elle ne peut pas vendre?

Je prie le gouvernement du Canada et le secrétaire parlementaire du ministre de répondre à ma question. Allons-nous subventionner Air Atonabee et de Havilland pour pouvoir vendre les Dash-8, ou allons-nous nous résigner à perdre 100 millions de dollars par l'intermédiaire de Time Air, de Norcanair et d'Air Atonabee sous prétexte que nous avons conclu un accord bizarre dans le cadre du GATT? C'est une question nationale. Un pays étranger vient au Canada couper l'herbe sous le pied de notre société de la Couronne. J'exhorte le gouvernement à offrir des taux d'intérêt comparables. S'il peut le faire pour construire des monuments en Algérie, il devrait pouvoir le faire également pour vendre des avions.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député de Peterborough (M. Domm) mérite d'être félicité d'avoir rappelé cette question à la Chambre. Son argument est juste. Quand il a demandé à quoi sert la construction aéronautique au Canada si nous n'arrivons pas à vendre à nos compagnies aériennes, il tient un raisonnement tout à fait juste et dont il faut tenir le plus grand compte. Malheureusement, dans le temps dont je dispose je ne pourrai pas répondre à toutes les questions qu'il a évoquées. Il est dommage que nous ne puissions pas avoir un débat complet sur ce sujet, car j'estime qu'il le mériterait.

Quand la question a été posée initialement il y a quelques semaines, il s'est créé beaucoup d'idées fausses au sujet de la situation des ventes possibles de Dash-8 à Air Atonabee, de Peterborough en Ontario, à Time Air d'Alberta, et à Norcanair de Saskatoon. Permettez-moi de faire cette mise au point.

Tout d'abord, Air Atonabee avait alors et a toujours en commande conditionnelle cinq Dash-8. Il n'y a pas eu de résiliation de commande. En second lieu, Time Air avait quatre Dash-8 en commande. Ce marché était subordonné à la possibilité de financement à des conditions satisfaisantes. Time Air a signifié la résiliation faute de financement. Les deux parties examinent en ce moment les conditions d'un nouveau marché. Troisièmement, Norcanair n'a pas signé de marché, mais négocie actuellement l'achat de trois Dash-8. Au cours des deux dernières semaines, les représentants de ces trois transporteurs ont assisté à des démonstrations en vol du Dash-8. Vous pouvez m'en croire, monsieur le Président, ils aiment vraiment l'appareil.

J'espère que cela va tirer au clair les relations commerciales entre de Havilland et ces sociétés. Toutes préféreraient acheter le Dash-8. Voilà pourquoi elles insistent tellement pour obtenir des concessions de financement. Ce sont des entreprises gérées de façon très serrée, disposant de marges limitées et qui doivent tenir le plus grand compte des coûts. Donc, les concurrents qui offrent des conditions de financement à un faible taux d'intérêt sont très bien vus des transporteurs canadiens régionaux. Ce dont les députés sont témoins, ce sont des pressions publiques tendant à arracher une décision gouvernementale sur des modalités de financement compétitif que de Havilland pourrait offrir. Les pressions exercées révèlent que ces exploitants préféreraient acheter le Dash-8.

La société Embraer Brasilia est un exemple de la concurrence que nous devons affronter. Le Brésil a offert à sa société de financer 90 p. 100 de ses besoins sur une période de dix ans à des taux d'intérêt d'aussi peu que 7.5 p. 100 sur les marchés canadiens. Or les transporteurs canadiens n'obtiennent auprès des institutions financières canadiennes que des taux d'environ 13.5 p. 100.

On a dit de l'appareil Short 360 qu'il enlevait des clients à la de Havilland. Je me dois de signaler à la Chambre que cet avion ne se compare nullement au Dash-8. Sa cabine n'est pas pressurisée, ce qui fait qu'il est incapable de voler à une altitude de plus de 10,000 pieds. Par conséquent, il n'est pas en mesure de s'élever au-delà des zones de turbulence. En outre, il est plus lent que le Dash-8. Il n'est donc guère probable que les voyageurs empruntant la voie des airs acceptent de prendre ces avions pour les destinations autres que les plus proches.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je suis navré d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

• (1810)

LES AFFAIRES PROVINCIALES—LE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ DES CHUTES CHURCHILL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT. B) LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, jeudi dernier, c'est-à-dire le 3 mai, la Cour suprême du Canada a tranché à l'unanimité la question du *Upper Churchill Water Rights Reversion Act*. Les magistrats ont déclaré que la mesure était anticonstitutionnelle; c'est-à-dire qu'elle débordait la compétence du gouvernement provincial. Il s'agissait d'une mesure que l'assemblée législative de Terre-Neuve avait adoptée en 1980 pour donner au gouvernement de la province le pouvoir de retenir les eaux alimentant les installations hydro-électriques de la Churchill Falls Corporation Limited. La mesure a été renvoyée à la Cour suprême de Terre-Neuve par le gouvernement provincial qui souhaitait s'assurer de la constitutionnalité de son projet lequel a été déclaré anticonstitutionnel par cette cour. Le gouvernement provincial s'est ensuite adressé aux plus hautes instances du pays, soit à la Cour suprême du Canada.

J'aurais pu, le même jour, demander au gouvernement du Canada quelles mesures il entendait prendre en ce qui concerne la portée et les conséquences de cette décision. J'ai préféré attendre vingt-quatre heures afin qu'on ne juge pas ma réaction trop émotive et, plus précisément, pour me donner la chance d'étudier la décision et les conséquences qui en découlent. J'ai soulevé la question le lendemain, 4 mai, ainsi qu'en témoigne la page 3412 du hansard. J'ai interrogé le vice-premier ministre (M. Pepin) en ayant donné un préavis de ma question, car je savais que le premier ministre (M. Trudeau) ne serait pas à la Chambre ce jour-là et je tenais à ce que son suppléant soit parfaitement informé. J'ai demandé au vice-premier ministre quelles mesures le gouvernement du Canada avait l'intention de prendre pour corriger cette grave injustice. La Cour suprême du Canada ne s'est préoccupée que de la lettre de la loi, s'en tenant à l'aspect rigoureusement juridique de la question. Les juges ont déclaré qu'ils laissaient à d'autres le soin d'en étudier les aspects sociaux et politiques.

L'origine de la loi de Terre-Neuve appelée *Upper Churchill Water Rights Reversion Act*, remonte à 1969, lorsque le gouvernement de Terre-Neuve, par l'intermédiaire de son organisme, la Churchill Falls Corporation, a conclu un accord à long terme avec l'Hydro-Québec. Il s'agissait d'un accord de 65 ans pour la vente d'énergie provenant de l'exploitation des chutes Churchill à l'Hydro-Québec. Le gouvernement du Québec de l'époque avait bien fait savoir au gouvernement de Terre-Neuve que si celui-ci ne lui vendait pas son électricité, il

ne pourrait la vendre à qui que ce soit d'autre. En d'autres termes, Terre-Neuve ne serait pas autorisée à faire passer ses lignes de transmission par la province de Québec. Par conséquent, Terre-Neuve avait été contraint de signer ce contrat de 65 ans pour vendre son énergie à 2.5 millièmes.

Cette énergie est revendue maintenant dans l'État de New York et dans certains autres États de Nouvelle-Angleterre, ainsi qu'à la province du Nouveau-Brunswick et dans une certaine mesure à celle de l'Ontario à 28 millièmes. Le Conseil économique du Canada estimait que les recettes de la province de Québec étaient de l'ordre de 800 millions de dollars, alors que le revenu pour les gens de Terre-Neuve—les propriétaires de cette énergie—a été estimé à 8 millions. C'est donc une situation que nous ne pouvons pas approuver et qui ne devrait pas continuer.

Le premier ministre suppléant, en réponse à ma question, a déclaré qu'il s'agissait d'une question provinciale. De toute évidence, ce n'est pas une question provinciale puisque cela touche le commerce interprovincial, les relations internationales, l'Office national de l'énergie et le programme énergétique national. Toutes ces questions et entités relèvent de la Constitution et de la compétence fédérale. Lorsque le premier ministre suppléant disait qu'il s'agissait d'une question provinciale, son collègue, le ministre d'État chargé des Mines (M. Rompkey), disait à l'extérieur de la Chambre qu'il estimait que le gouvernement fédéral devrait se préoccuper de cette question.

Que peut faire le gouvernement fédéral? Plusieurs choses. Tout d'abord, il doit reconnaître que cette injustice ne peut pas continuer. Deuxièmement, il doit admettre que nous ne pouvons pas espérer justice d'un gouvernement québécois qui veut la séparation et le démantèlement du pays. Nous ne pourrons pas obtenir un juste traitement d'un gouvernement séparatiste au Québec. Troisièmement, le gouvernement doit admettre que cette énergie appartient à la population de Terre-Neuve qui devrait bénéficier des mêmes droits de passage que celui que l'on confère au gaz naturel des provinces de l'Ouest. Lorsque le gouvernement du Canada construit un gazoduc, il ne demande pas à la province du Manitoba ou à la province de l'Ontario la permission de le construire pour amener le gaz jusqu'au marché de Montréal. Pourtant, c'est ce que nous demandons pour l'énergie hydro-électrique.

• (1815)

Ma question de vendredi visait à savoir si le gouvernement serait prêt, au nom de la simple justice, à utiliser les pouvoirs dont il dispose grâce au Programme énergétique national, et surtout grâce à l'Office national de l'énergie, pour faire en sorte que le transport de l'électricité soit considéré comme le transport des autres sources d'énergie, par exemple du gaz. Il s'agit de permettre à des transporteurs publics, dans l'intérêt national, de faire traverser à cette électricité la province de Québec pour que Terre-Neuve puisse la vendre en Ontario et en Nouvelle-Angleterre.

Nous sommes une province pauvre, monsieur, qui a déjà subi de nombreuses épreuves. Il n'y a qu'une ville au Canada où l'électricité coûte plus cher qu'à Saint-Jean de Terre-Neuve, je crois que c'est Charlottetown. Au contraire, à ma connaissance, la ville de Montréal a les tarifs d'électricité les plus bas du pays, et ce, grâce à l'électricité qu'elle reçoit de Terre-Neuve.

J'ai dit au premier ministre que cette situation minait la Confédération et qu'elle aurait des conséquences tragiques si l'on ne prenait pas des mesures pour y remédier. Les habitants de Terre-Neuve sont beaucoup plus durement touchés par ce jugement que par la décision concernant la propriété des gisements sousmarins de pétrole et de gaz. Tous les gens—hommes, femmes et enfants—qui sont rationnels et capables de juger se rendent compte que les Terre-Neuviens sont victimes d'une grave injustice. Je suis obligé de vous dire, monsieur, que si des mesures ne sont pas prises, cette injustice activera les sentiments séparatistes qui, je l'espère, n'échapperont pas au gouvernement.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, pour compléter les explications que le ministre chargé des Relations extérieures (M. Pepin) a données le 4 mai dernier, j'aimerais rappeler que de prime abord, le pétrole, le gaz et d'autres produits qu'on transporte en vrac d'une province productrice à une province cliente justifierait d'emblée qu'on mette sur pied un transporteur commun pour toutes les provinces. Mais le commerce de l'électricité se fait généralement par des systèmes d'acheminement complexes qui comportent des impondérables du côté de la production et de la consommation. Il faut pour transporter l'électricité des relais et des transformateurs compliqués, et il est donc difficile de savoir quelle serait la meilleure route, techniquement parlant, pour acheminer cette forme d'énergie. C'est pour cette raison qu'on a mis sur pied des systèmes communs de production et de services particuliers partout en Amérique, des systèmes qui ont vu le jour grâce à des ententes conclues entre producteurs pour acheminer l'électricité jusqu'au client.

Aux termes de la loi actuelle, l'Office national de l'énergie a voix au chapitre en ce qui concerne la construction de lignes de transmission interprovinciales et internationales. Elle pourrait, par exemple, garantir que des relais seront construits même s'il n'existait aucune loi provinciale permettant de construire de telles installations pour l'électricité à l'extérieur d'une province. Mais il n'est pas question dans cette loi de transporteurs communs. On n'a pas encore reçu de demande concernant la construction d'une ligne interprovinciale et personne n'a encore proposé de modifier la loi actuelle.

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—LE MONTANT DU PAIEMENT ANNONCÉ. B) LES CONTRIBUTIONS AU FONDS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, le 3 avril dernier, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) une question qui figure à la page 2681 du hansard:

> . . . ma question fait suite à celles qui ont été posées au ministre de l'Agriculture au sujet du fonds de stabilisation des prix du grain. Quand versera-t-on de l'argent aux agriculteurs?

Voici ce que le ministre de l'Agriculture m'a répondu:

> . . . le député sait certainement qu'il faut modifier la loi, ainsi de suite. La nouvelle formule doit être approuvée à la Chambre en suivant la procédure habituelle. J'estime que nous aurons beaucoup de peine à faire un versement en 1984 à moins que les trois partis ne se mettent rapidement d'accord. Nous souhaitons cependant pouvoir le faire cette année.

● (1820)

Puis, à la page 2711 du hansard, le chef de l'opposition (M. Mulroney) a posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau):

Le premier ministre est conscient de l'inquiétude croissante des céréaliers de l'Ouest, parce que le gouvernement tarde à donner suite à son engagement de modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, en vue de leur accorder des paiements en espèces dont ils ont désespérément besoin ce printemps. Le premier ministre secouera-t-il la léthargie de ses ministres pour qu'ils présentent le projet de loi, afin que les agriculteurs de l'Ouest qui sont en difficulté soient assurés dès maintenant de recevoir l'argent dont ils ont désespérément besoin en ce moment?

Voici quelle a été la réponse du premier ministre:

Monsieur le Président, je serais mieux placé pour donner cette assurance au chef de l'opposition s'il pouvait me garantir que son parti collaborera avec le leader parlementaire du gouvernement pour faire adopter cette mesure et de nombreuses autres dont le Canada a besoin.

Puis, à la page 2713 du hansard, le chef de l'opposition a fait la remarque suivante:

Voilà une attitude bien typique. Chaque fois que les intérêts de l'ouest du pays sont en jeu, le gouvernement nous dit qu'ils sont liés à d'autres choses. Vous ne pouvez obtenir une réponse directe du gouvernement.

L'honorable Otto Lang a proposé ce projet de loi à la Chambre des communes. Nous lui avons dit à l'époque qu'il ne donnerait rien de bon, mais il s'est montré obstiné, a refusé de nous écouter et aujourd'hui, les céréaliers de l'Ouest en font les frais. Le 4 avril, le premier ministre a justifié cette mesure législative en disant que celle du gouvernement libéral adoptée en 1976 devait être modifiée. Toutefois, nous attendons toujours ces modifications.

Ce que demandent les céréaliers de l'Ouest leur revient de plein droit. Il y a dans la caisse un milliard de dollars, dont un tiers a été versé par les producteurs. C'était les modalités de l'entente, si aberrante fût-elle, conclue entre le gouvernement de l'époque et les céréaliers de l'Ouest. Le gouvernement a promis d'effectuer un paiement en octobre, mais les agriculteurs ont besoin de l'argent dès à présent. Le paiement doit être de l'ordre de 300 millions de dollars, soit moins d'un tiers du solde de ce compte. Autrement dit, même si le gouvernement leur fait ce paiement, les agriculteurs ne retireront même pas la somme qu'ils ont contribuée. C'est injuste, déloyal et contrariant pour les céréaliers de l'Ouest.

Cette année, monsieur le Président, les céréaliers de l'Ouest vont probablement verser 50 millions de dollars à cette caisse. Comme elle contient déjà un milliard de dollars, aux taux d'intérêt de 10 p. 100, 100 millions viendront s'ajouter à cette somme. Donc, 150 millions en tout soustraits de 300 millions, cela fait un paiement réel de 150 millions. Le fait que les céréaliers doivent attendre à l'automne pour toucher cet argent crée encore plus de méfiance et de désaccord dans l'Ouest.

Je voulais attirer votre attention et celle de la Chambre sur le fait que le gouvernement a été et est encore injuste envers les céréaliers des Prairies. Monsieur le Président, pas étonnant que le gouvernement n'ait pas la confiance et la collaboration des gens de l'Ouest. Si le gouvernement fait le paiement immédiatement, les agriculteurs recevront au bon moment l'argent qu'ils méritent.

Je vous remercie de m'avoir permis d'attirer votre attention et celle des députés sur ce problème.

● (1825)

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest visait à offrir une assurance-revenu aux céréaliers des Prairies qui désiraient être couverts. Ce régime d'assurance devait être financé sur des bases actuarielles solides. Normalement, les producteurs versent 2 p. 100 de la valeur de leurs ventes de céréales et le gouvernement du Canada 4 p. 100. Cet argent est déposé dans un compte portant intérêts, le fonds de stabilisation du grain de l'Ouest, dans lequel on puise lorsque le revenu des céréaliers des Prairies est en baisse.

En raison du mécanisme actuariel en place, le 1er janvier 1984, les cotisations ont été réduites à 1.5 p. 100 pour les producteurs et 3.5 p. 100 pour le gouvernement, car il y avait suffisamment d'argent en caisse. Par conséquent, les producteurs en ont profité davantage, leur prime ayant diminué de 25 p. 100 tandis que celle du gouvernement n'a été réduite que de 12.5 p. 100.

Les producteurs reçoivent des paiements en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest lorsque leurs liquidités nettes, c'est-à-dire leurs recettes moins leurs coûts de production, tombent en-dessous de la moyenne des cinq années précédentes. Même si le prix du grain a baissé depuis deux ans, les recettes totales n'ont pas diminué, car le volume des ventes a augmenté. Il n'y a donc pas eu de paiement.

La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest visait à mettre en place un régime financé en partie par les producteurs et reposant sur des bases saines du point de vue actuariel. Même sous sa forme modifiée, ces bases demeurent solides et c'est là un facteur important. Il serait imprudent de modifier la loi de façon à saper ses bases actuarielles comme ce serait le cas si l'on se contentait de rembourser toutes les contributions versées jusqu'ici par les producteurs. Cela ferait un sérieux trou dans la caisse et, en cas de besoin, il n'y aurait pas suffisamment d'argent pour faire des paiements aux producteurs l'année prochaine ou les années ultérieures.

Le gouvernement compte néanmoins modifier la loi de façon à ce qu'elle réponde mieux aux besoins des céréaliers des Prairies. Selon la méthode de paiement proposée, les producteurs participants recevront des sommes plus importantes et cela plus tôt que la loi ne le prévoit actuellement. Les bases actuarielles du régime demeureront cependant les mêmes de façon à ce que les fonds continuent à être bien gérés.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à demain,

à 14 heures demain, conformément à l'ordre adopté le jeudi 12 avril 1984.

L'ajournement

(A 18 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. le Président: Nous ne connaissons pas encore tous les détails du drame qui se déroule présentement au sein même de l'Assemblée nationale du Québec, mais je sais que tous les députés voudront se joindre à moi pour exprimer aux familles des victimes notre profonde sympathie. A ceux qui ont subi des blessures dans cet événement tragique, je peux dire que nos pensées sont avec eux et que nous leur souhaitons un prompt, rapide rétablissement.

Je porte à l'attention de la Chambre que j'ai demandé au Sergent d'armes de revoir tous les aspects de notre politique et de nos mesures en matière de sécurité.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON PROPOSE D'ORGANISER UNE LOTERIE POUR LES AGRICULTEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les producteurs céréaliers de l'Ouest ont amassé une réserve de près de un milliard et, même si les tories lui ont recommandé de la remettre aux cultivateurs, le gouvernement ne sait pas comment faire les paiements. Étant donné que le gouvernement est résolu à exploiter des loteries, John Schmidt, journaliste chargé de la chronique agricole au *Herald* de Calgary, a trouvé une solution.

Comme les hommes politiques du parti libéral sont désespérés parce qu'ils ne savent pas quoi faire de cet argent, les administrateurs du Chancellor War Memorial Hall, à Bow River, proposent que la somme soit expédiée au Chancellor Hall pour constituer le gros lot d'une loterie désignée sous le nom de Lotta Crow, que les 150,000 carnets de permis de la Commission du blé soient également adressés à cet établissement et que le tirage diffusé sur le réseau national de la télévision soit effectué par Otto Lang le 1er avril.

Il y aurait 500 prix de 1 million de dollars et 1,000 prix de $500,000. Les céréaliculteurs deviendraient si prospères que les nouveaux taux du Corbeau ne les préoccuperaient nullement. Ce serait la loterie la plus importante au monde, et Lotta Crow ferait sensation et créerait plus de publicité au sujet des risques que comporte la culture du blé que la somme minime que le gouvernement se propose de verser dans un avenir éloigné. L'ennui, c'est que les agriculteurs continuent à contribuer à la caisse, mais le gouvernement invoque toutes sortes d'excuses pour ne pas faire de paiement.

Ne croyez-vous pas, monsieur le Président, que les agriculteurs prennent déjà de gros risques avec les conditions atmosphériques, les sauterelles et le gouvernement libéral? Faut-il que la chance joue encore pour qu'ils obtiennent quelque chose?

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉCISER SA POLITIQUE QUANT À L'UTILISATION DE L'AMIANTE

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le Président, au moment où l'amiante fait l'objet de toute une remise en question aux États-Unis, voilà qu'une commission royale d'enquête de l'Ontario rend public un rapport susceptible d'aggraver considérablement la situation. Non seulement ce rapport ne fait pas la lumière sur le sujet, mais de plus il soulève un certain nombre d'interrogations dont le fait qu'il est plus dangereux d'enlever l'amiante dans les immeubles que de le laisser en place.

Or le gouvernement provincial du Québec, lui-même propriétaire de deux mines d'amiante à Thetford Mines, ainsi que notre propre gouvernement ont autorisé et payé au cours des dernières années des travaux dont l'objectif était effectivement d'enlever l'amiante injecté à l'aide de pistolets à l'intérieur de certains immeubles.

Les quatre années d'étude et d'enquête nécessaires pour la préparation de ce rapport ne font qu'une chose, n'établissent qu'un résultat, elles attisent et ajoutent à la controverse qui entoure l'utilisation de l'amiante. Ce débat sur l'amiante qui dure depuis plusieurs années a des conséquences tout à fait dramatiques dans la région productrice et sur ses milliers de travailleurs; et je rappelle à cette Chambre que ces derniers sont tout aussi préoccupés par leur santé que tous les autres Canadiens.

Étant donné les circonstances, monsieur le Président, il est devenu urgent et impératif que notre gouvernement rende publique sa position officielle sur l'amiante, de façon à sensibiliser la population canadienne et, par conséquent, la population américaine.

Aussi, au nom des travailleurs de l'amiante et en mon nom personnel, j'affirme que nous pouvons et nous devons utiliser l'amiante et cela, sans danger. Le gouvernement du Québec ayant échoué dans la rationalisation de ce débat . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'EMPLACEMENT DU FUTUR LABORATOIRE AGRICOLE EN ONTARIO

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je veux attirer l'attention du gouvernement, et plus particulièrement du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), sur une question de la plus haute importance. J'ai une proposition sérieuse à faire à propos de l'emplacement du laboratoire de 10 millions de dollars d'Agriculture Canada, qui est censé être implanté dans le sud-ouest de l'Ontario. Le comté d'Oxford serait ravi de soulager les députés de London-Est, London-Ouest et London Middlesex de la tension et de l'indécision qu'ils ont manifestées au cours des pourparlers préliminaires qui ont abouti, semble-t-il, au choix de London.

En tant que parrain d'Oxford, le ministre de l'Agriculture en connaît tous les attributs sous le rapport de l'agriculture. Woodstock, le chef-lieu du comté, est la capitale laitière du Canada et Oxford compte nombre d'installations à vocation agricole, par exemple le campus agricole du collège Fanshawe et le siège social de l'Office de commercialisation des producteurs de tabac jaune de l'Ontario. De plus, comme ce comté est situé à quelques kilomètres à peine de l'Université de Western Ontario et à mi-chemin entre Toronto et Windsor, ils constituerait un emplacement idéal pour ce projet.

Si le gouvernement acceptait cette proposition et établissait un laboratoire à Oxford, il confirmerait sa prétendue impartialité lorsqu'il s'agit d'implanter des projets de cette envergure.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AIDE DESTINÉE AUX ORGANISMES ET AUX ORGANISATIONS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, beaucoup de groupes directement concernés ont approuvé sans réserve la recommandation du comité de la Chambre des communes chargé d'étudier les minorités visibles, selon laquelle le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait augmenter et prolonger le financement des organisations ethniques et celui des organismes communautaires en général.

Plusieurs organisations au service des immigrants reçoivent de l'aide du ministère de l'Emploi et de l'Immigration en vertu du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants. L'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants se fait l'interprète de nombreux immigrants en s'inquiétant de ce que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration se propose de réaménager le budget du PEAI afin d'aider les nouveaux immigrants, sans tenir compte désormais des besoins des immigrants déjà établis au Canada. Ces organismes et organisations ont peine à survivre et appréhendent toute réduction de leur source de financement.

• (1410)

Tant qu'il n'existera pas d'autre source de financement, comme le ministère d'État au Multiculturalisme dont la création a été proposée, j'espère que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'abstiendra de toute mesure qui aurait pour effet de réduire l'aide aux organismes et organisations au service des immigrants.

* * *

L'ÉDUCATION

LES BESOINS DES ENFANTS DES IMMIGRÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, dans les grands centres du pays, dont Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, un pourcentage de plus en plus important des enfants fréquentant les écoles viennent de foyers où l'on ne parle ni l'anglais ni le français. Ces enfants fréquentent des écoles au Canada parce que la politique fédérale en matière d'immigration, ces dernières années, a autorisé et même encouragé leurs parents à venir s'installer au Canada. Il est désormais de plus en plus évident pour les enseignants, les parents et les groupes communautaires que ces élèves rencontrent des problèmes parce qu'ils n'obtiennent pas les services dont ils ont besoin. Il faut les aider à s'adapter à la vie canadienne pour qu'ils soient sur le même pied que les jeunes nés au Canada.

Dans son rapport *L'égalité, ça presse*!, le comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne propose une série d'excellentes recommandations, pressant le gouvernement fédéral, par l'entremise du secrétaire d'État (M. Joyal), d'encourager les gouvernements provinciaux et les conseils scolaires à élaborer et à appliquer une politique d'amélioration des relations entre Canadiens d'origines raciales différentes. Les gouvernements provinciaux, dont relève le secteur de l'enseignement, ont de plus en plus de mal à fournir aux divers conseils scolaires des fonds suffisants pour satisfaire à ces besoins particuliers.

Je prie le secrétaire d'État de voir si le gouvernement fédéral ne pourrait pas fournir une partie des fonds qu'il faut aux gouvernements provinciaux pour répondre aux besoins des enfants des immigrants au Canada, étant donné que c'est peut-être là le seul moyen d'offrir ce genre de services.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

ON DEMANDE DES BRISE-GLACE SUPPLÉMENTAIRES POUR TERRE-NEUVE

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à la Chambre que Terre-Neuve aurait grand besoin de nouveaux brise-glace pour assurer le service le long de son littoral. Je me suis renseigné aujourd'hui et j'ai appris qu'un seul des brise-glaces affectés à la région de Terre-Neuve est en mesure de prendre la mer. Deux nouveaux brise-glace doivent entrer en service incessamment, mais ils ont été affectés à la région ouest, c'est-à-dire à Vancouver.

La région des maritimes n'éprouve aucune difficulté, car elle dispose de nombreux brise-glace. La région de Québec n'éprouve également aucune difficulté, car elle dispose elle aussi de nombreux brise-glace. Cependant, dans ma région, des gens ne peuvent pas aller travailler parce que leurs bateaux sont bloqués dans les ports, le service de traversiers qui assure la liaison avec quatre îles est interrompu la majeure partie de l'hiver, les gros navires ne peuvent pas entrer dans les ports, et 11 palangriers sont immobilisés depuis 37 jours avec 60 hommes à leur bord. Cette situation est intolérable. J'ai demandé au ministre des Transports (M. Axworthy) d'intervenir pour faire affecter en permanence à la région de Terre-Neuve des brise-glace en nombre suffisant.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE VIOL—DEMANDE D'APPEL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en octobre dernier, dans la localité de Hall Beach, dans les Territoires du Nord-Ouest, trois hommes adultes ont conduit une fillette inuit de 13 ans dans la maison de l'un d'eux. Tous trois ont eu des relations sexuelles avec elle et elle s'est retrouvée enceinte.

Ce geste odieux est considéré par le Parlement comme un crime très grave passible de la peine maximale, l'emprisonnement à vie. Pourtant, le 21 avril, les trois assaillants n'ont été condamnés qu'à une seule semaine de prison chacun. En fait, ils n'y sont restés que quelques jours. En imposant une peine aussi légère, on approuve presque la conduite des coupables. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest, surtout les associations de femmes autochtones, sont scandalisés tout comme je le suis devant ce qu'on peut appeler un déni de justice.

Il faut interjeter appel de cette décision de manière à rétablir la confiance dans l'administration de la justice et dans le système judiciaire. Il faut que la loi soit appliquée avec équité et justice sans égard à la race, et l'on ne peut accepter qu'une semaine passée en prison soit la punition infligée pour un cas de viol tel que défini par la loi.

* * *

• (1415)

LE PARLEMENT

L'ASSISTANCE AU DISCOURS DU PRÉSIDENT DU MEXIQUE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ce fut pour moi un insigne honneur et un grand privilège que de me retrouver à la Chambre ce matin pour entendre le président du Mexique, Son Excellence M. de la Madrid, prononcer une allocution devant les parlementaires réunis, la nation canadienne et en fait l'humanité entière par le truchement de la télévision. C'est un événement qui passera dans l'histoire.

Le président nous a livré un message important dans lequel il a posé les jalons menant à des relations plus harmonieuses tant à l'intérieur de nos deux nations qu'entre elles. J'ai trouvé cependant déplorable que des fauteuils soient restés vides pendant le discours de notre invité de marque. Il m'a paru encore plus irrévérencieux qu'un si grand nombre de députés soient arrivés en retard dans cette enceinte. A mon avis, on a aujourd'hui porté atteinte à l'honneur, à la dignité et à la fierté de notre auguste assemblée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'ANALYSE DE STATISTIQUE CANADA—ON DEMANDE UN NOUVEAU BUDGET POUR AIDER LES CHÔMEURS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au premier ministre. Comme en témoigne le hansard du 6 avril 1984, le ministre des Finances a affirmé ce qui suit ce jour-là:

> . . . nous espérions que le taux de chômage allait diminuer au cours de l'année. C'est toujours ma conviction et je n'envisage pas actuellement d'apporter de changements au budget . . .

Hier, dans son analyse économique, Statistique Canada disait qu'il y avait un ralentissement de la croissance du secteur de l'emploi et que, parce que la reprise est en perte de vitesse aux États-Unis, le taux de reprise au Canada ne serait peut-être pas suffisant pour faire baisser sensiblement le taux de chômage au cours du premier semestre cette année.

Vu que les prévisions du ministre sont encore une fois fautives, puisque les taux de chômage sont plus élevés qu'il ne l'avait prévu et que l'analyse de Statistique Canada laisse entrevoir une situation encore plus grave, le premier ministre demandera-t-il au ministre de présenter un nouveau budget et de proposer des changements à la politique gouvernementale pour aider les 1,541,000 chômeurs canadiens? Le premier ministre est bien mal en point et il bat maintenant de l'aile en direction du ministre des Finances.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que la meilleure façon de stimuler la croissance et de réduire le taux de chômage au Canada consisterait tout d'abord à adopter les mesures législatives dont la Chambre est saisie et qui proposent diverses mesures contenues dans le dernier budget en vue de créer des emplois et de stimuler la croissance économique. J'espère que l'opposition rassemblera ses énergies, prendra son courage à deux mains et acceptera que ces mesures soient adoptées rapidement.

M. McDermid: Où sont-elles?

M. Lalonde: Elles ont déjà été présentées à la Chambre. Nous sommes saisis d'environ six projets de loi qui doivent être étudiés immédiatement.

M. Wilson: Mettez-les en délibération dès maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Monsieur le Président, nous avons ici un bel exemple de l'ignorance des députés de l'opposition. Ils ne savent même pas de quels projets de loi la Chambre est maintenant saisie.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le 17 février 1984, le ministre des Finances disait que son nouveau budget n'avait aucune incidence sur l'économie du Canada et que cela le réjouissait. Comment donc des mesures législatives découlant du nouveau budget peuvent-elles avoir une incidence sur l'économie quand le ministre a déjà dit que le budget lui-même n'en avait pas? Voilà ce que valent ses mesures législatives.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT IMPOSÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Aujourd'hui, les banques à charte ont porté leur taux préférentiel à 12 p. 100. Aux États-Unis, il est de 12.5 p. 100. Et voilà pour ce qui est des prévisions de M. Kaufman. Ses prévisions sont plus précises à 100 p. 100 que celles du ministre des Finances. Étant donné ces augmentations des taux d'intérêt, quelles mesures le ministre va-t-il maintenant essayer de prendre, afin que la reprise puisse se poursuivre au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, non seulement l'Opposition fait preuve d'ignorance, elle fait même preuve de malhonnêteté intellectuelle dans l'analyse de la situation et des déclarations qui ont été faites. Je n'ai jamais déclaré que mon budget n'aurait aucun impact sur l'économie. Ce que j'ai déclaré, c'est que le budget visait à poursuivre l'orientation fondamentale de l'économie qui était en mouvement depuis le budget du mois d'avril de l'an dernier, je veux parler d'un mouvement de croissance régulière et stable durant les prochains mois. Les derniers chiffres qui ont été rendus publics semblent indiquer que nous avons cette croissance stable et continue à laquelle j'ai fait référence dans mon budget.

En ce qui concerne l'augmentation des taux d'intérêt, l'honorable député sait par exemple qu'aux États-Unis le taux préférentiel des banques a augmenté de ½ p. 100, il est passé de 12 à 12.5 p. 100 aujourd'hui dans la plupart des banques américaines. Il était inévitable et compréhensible que certaines banques canadiennes augmentent leur taux préférentiel, en l'occurrence à 12 p. 100, ce qui laisse encore le taux d'intérêt canadien de un demi de 1 p. 100 inférieur à ce qu'il est aux États-Unis à l'heure actuelle.

Je regrette, personnellement, l'augmentation des taux d'intérêt qui survient, et particulièrement celle qui survient aux États-Unis. Cela ne nous laisse pas le choix d'avoir un taux d'intérêt qui serait de beaucoup inférieur à celui qui existe à l'heure actuelle. Cette inquiétude est partagée par l'ensemble des pays industrialisés et des ministres des Finances des pays industrialisés que j'ai rencontrés récemment. Nous aurons l'occasion de traiter de cette question à nouveau lors de la réunion de l'OCDE, la semaine prochaine, réunion à laquelle participera, évidemment, le gouvernement des États-Unis, et nous essaierons ensemble de voir s'il est possible de développer des moyens qui amèneraient une réduction des taux d'intérêt, et qui tout au moins empêcheraient une croissance additionnelle des taux d'intérêt.

• (1420)

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): L'OCDE, monsieur le Président, ne fera manifestement pas appel au ministre des Finances pour son talent en matière de prévisions.

Selon le *Citizen* d'Ottawa, le 12 mars dernier, le ministre a déclaré ceci:

> Les taux d'intérêt demeureront stables durant la majeure partie de 1984 et ils baisseront vers la fin de l'année.

Les taux d'intérêt ont augmenté de 1 p. 100 depuis. Et voilà pour les talents de prévisionniste ou l'honnêteté scrupuleuse du ministre.

Comment quiconque au Canada, que ce soit un économiste ou un simple citoyen, peut avoir confiance dans le ministre après que ce dernier se soit constamment trompé quelques semaines à peine avant la hausse des taux d'intérêt et du chômage, qui d'après les prévisions du ministre devaient baisser? A combien de reprises le ministre peut-il crier au loup sans que les Canadiens ne finissent par se faire gober? Combien de temps encore le ministre va-t-il occuper son poste après avoir fait montre de tellement d'incompétence?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai pris grand soin de mentionner chaque fois que je suis intervenu à ce sujet que des prévisions ne constituaient qu'un évaluation de ce qui pourrait se passer à l'avenir. J'ai maintes fois dit qu'il fallait les prendre ainsi, et la réalité est systématiquement . . .

M. Crosbie: Nous ne pouvons croire un seul mot de ce que vous dites.

M. Lalonde: . . . pas plus que les prévisions du député lorsqu'il était ministre des Finances. L'économie mondiale évolue généralement contrairement à ce qu'on avait prévu.

M. Crosbie: Démissionnez maintenant!

M. Lalonde: Je peux montrer au député . . .

M. Crosbie: Avez-vous sa démission, monsieur le premier ministre?

M. Lalonde: Je peux montrer au député, par exemple, que l'année dernière le Canada a connu un taux d'inflation qui était inférieur à celui que j'avais prévu, et un taux de création d'emplois supérieur à celui que j'avais prévu . . .

M. Crosbie: Dites-le aux chômeurs.

M. Lalonde: . . . et le taux de croissance de l'économie canadienne a été également supérieur à ce qui avait été prévu dans le budget. Ainsi, les prévisions sont parfois inexactes dans un sens comme dans l'autre. Ce que chacun doit faire, c'est essayer d'obtenir les meilleurs conseils possibles à cet égard.

M. Crosbie: Vous êtes un farceur.

M. Lalonde: Si mon collègue examine les prévisions qui ont été faites à l'échelle internationale, et celles effectuées par des dizaines d'organismes nationaux du secteur privé, il s'apercevra alors que les prévisions que j'ai faites en tant que ministre des Finances se comparent généralement à ce qui avait été prévu par le secteur privé au Canada.

M. Crosbie: Que Dieu vienne en aide à l'OCDE.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE PRONONCER SUR L'AVENIR DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je suis toujours un petit peu fasciné par les observations que fait le ministre des Finances à qui j'aimerais poser une question au sujet de ce qu'il a fait. Je demande au ministre des Finances ce qu'il entrevoit pour les prochains mois, compte tenu des difficultés auxquelles feront face les Canadiens avec les hauts taux d'intérêt.

Quant à la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre des Finances est au courant du fait que durant les derniers mois il y a eu plus de 27,000 mises en chantier de moins que durant les trois derniers mois de l'an passé. Est-ce que le ministre des Finances ... Le responsable de la statistique de la Société centrale d'hypothèques et de logement, lui, s'inquiète énormément de l'effet de ces hauts taux d'intérêt sur l'importance de cette industrie. Est-ce que le ministre des Finances aurait quelque chose à proposer à cette Chambre pour éviter que ce secteur important de notre économie connaisse les difficultés que cette industrie a connues il y a à peine deux ans?

• (1425)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux que l'honorable député soulève cette question. Je lui rappelle que les pronostics sont ceci: Nous connaîtrons cette année un taux de croissance dans le nombre d'unités de logement construites au Canada, un taux de croissance, dis-je, supérieur à celui que nous avons connu l'an dernier. Nous avons prévu qu'il y aurait cette année entre 160,000 et 170,000 unités de logement.

L'honorable député se rappellera sans doute qu'au début de l'an dernier nous avions une certaine quantité de programmes fédéraux et provinciaux en opération, programmes qui tendaient à stimuler la construction durant cette période-là, alors que nous avions connu un ralentissement très considérable de l'économie canadienne.

L'honorable député demande si nous envisageons certaines mesures. Je l'invite donc à appuyer le plus rapidement possible, dès que le projet de loi sera présenté à la fin du mois de mai, les mesures que nous allons proposer et qui ont pour effet de fournir aux propriétaires de maisons qui ont des hypothèques une assurance contre la croissance des taux d'intérêt. Je l'invite en outre à appuyer les amendements que nous allons apporter à la Loi sur les intérêts, amendements qui assureront que les débiteurs pourront faire des remboursements sur leurs hypothèques s'ils en viennent à la conclusion qu'il serait avantageux de le faire avant l'échéance. Ces mesures ont été annoncées dans le Budget, et elles seront déposées à la Chambre sous forme de projet de loi à la fin du mois de mai. J'espère que nous aurons la coopération de l'Opposition pour adopter ces mesures rapidement.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'APPORTER DES PRÉCISIONS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Je voudrais bien répondre par l'affirmative à l'invitation que me fait le ministre. Mais ce dernier nous dit que ses projections nous donneraient 160,000 mises en chantier de plus, et compte tenu des résultats des mois de février, mars et avril, il y a 26,000 mises en chantier de moins que l'an dernier. Vous comprendrez donc, monsieur le Président, que la population canadienne peut mettre en doute les projections du ministre.

Étant donné les circonstances, je demande au ministre, puisqu'il nous parle de son programme d'assurance-hypothèque, à quel plafond pourrait être établi ce taux protégé par une assurance? C'est le genre de choses que nous avons besoin de savoir le plus rapidement possible si nous voulons éviter que cette récession, dans le domaine de la construction, se manifeste davantage. Étant donné les circonstances, j'inviterais le ministre, à mon tour, à présenter son projet de loi le plus rapidement possible étant donné, justement, la régression que nous observons dans les mises en chantier au Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire à l'honorable député. La première, c'est que l'an dernier on a connu une accélération de la construction d'habitations durant les premiers mois de l'année, parce que nous avions un programme de stimulation de création d'habitations qui expirait au début de l'année. Plus tard dans l'année, il y a eu un ralentissement dans la construction. Cette année, le phénomène semble plutôt inversé, nous avons eu un ralentissement de la construction au début de l'année, et nous espérons et nous croyons qu'il y aura une accélération au fur et à mesure que les mois vont s'écouler, et ce en 1984. C'est ce qui fait que nous prévoyons cette année que nous aurons au moins le même nombre d'unités que l'an dernier, sinon plus.

Deuxièmement, en ce qui concerne le programme d'assurance-hypothèque, il y a de quoi se désespérer de la capacité de l'Opposition à faire son travail. L'honorable député me demande quel est le taux qui sera assuré. J'en ai fait part dans mon Budget. J'ai déposé à la Chambre un document qui donne tous les détails à ce sujet et j'invite l'honorable député à prendre connaissance de ce document. Il va se rendre compte que nous avons là un programme d'assurance de protection des créanciers hypothécaires, des débiteurs hypothécaires, programme qui est très clair et qui donne les assurances que l'honorable député cherche.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FUSIONS DE SOCIÉTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'estime que lorsque c'est le cas, il faut reconnaître ce qui va bien. La politique gouvernementale a conduit à une activité économique considérable dans un certain secteur, à savoir la

fusion et la prise de contrôle des sociétés. En 1983, les fusions ont été plus nombreuses que jamais dans l'histoire canadienne. Étant donné que cela résulte essentiellement d'une politique gouvernementale, je demande au ministre des Finances quels avantages le Canadien moyen retire d'une telle politique qui encourage et récompense les prises de contrôle et les fusions de sociétés.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, au cours des années, nous avons pris des mesures pour faire en sorte que les prises de contrôle et les fusions ne soient pas préjudiciables aux Canadiens. Nous avons fait cela principalement en surveillant les prises de contrôle par des sociétés étrangères. Contrairement à ce qu'en pense le parti conservateur, qui aimerait supprimer la protection que nous accordons à l'industrie et à la propriété canadiennes, nous avons pris des mesures pour maintenir la surveillance de la propriété étrangère dans ce pays. Le député sait ce qu'a dit le chef de l'opposition, il a déclaré qu'à toutes fins pratiques, il supprimerait ce genre de contrôle de la propriété canadienne.

• (1430)

M. Hnatyshyn: Vous feriez bien de vérifier avec John Turner.

M. Lalonde: En ce qui concerne les prises de contrôle et les fusions, le député sait qu'il s'agit d'un phénomène permanent dans une économie libre. C'est un processus normal. La loi sur les coalitions comporte des modalités pour empêcher un effet néfaste sur le public. Ma collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, a présenté un projet de loi qu'elle aimerait voir étudier très prochainement. Ce projet de loi comportera de nouvelles mesures à cet égard. Une fois de plus, j'invite l'opposition à prendre note des projets de loi déjà déposés, à les appuyer, et à faire en sorte que nous adoptions des lois qui soient parfaitement adaptées aux besoins d'aujourd'hui.

LA POLITIQUE FISCALE—L'INCIDENCE SUR LES PRISES DE CONTRÔLE DE SOCIÉTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, bien que cette réponse ait été fort longue, je voudrais répéter ma question originale. Le gouvernement a une législation fiscale qui encourage et récompense les prises de contrôle et les fusions de sociétés. En d'autres termes, il rend le processus attrayant. En quoi les fusions et les prises de contrôle aident-elles les Canadiens? La politique du gouvernement qui encourage cet état de fait a dû être adoptée parce qu'elle avait un avantage global pour les Canadiens. Le ministre pourrait-il nous dire comment les Canadiens profitent des prises de contrôle de sociétés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que, contrairement à ce que déclare le député, nous n'avons pas une politique fiscale qui favorise ou encourage les prises de contrôle ou les fusions. Nous essayons d'avoir une politique neutre à cet égard qui ne les favorise ni ne les empêche.

En ce qui concerne la question soulevée par le député, je pense que nous devrons passer un peu de temps sur un cours d'économie de première année. Il a sans doute entendu parler de la rationalisation en vertu de laquelle les sociétés fusionnent ou en absorbent d'autres pour devenir plus efficaces et plus concurrentielles sur les marchés mondiaux. C'est de cette façon que se sont constituées les grandes sociétés, au Canada et ailleurs, qui obtiennent ainsi une part plus grande des marchés d'exportation et des échanges mondiaux. Une petite entreprise implantée à l'échelle locale n'est pas en mesure de décrocher une part notable du commerce mondial. Pour cela, il faut posséder de grandes unités de production, capables de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Mon collègue le sait pertinemment.

M. Riis: Monsieur le Président, le collègue du ministre des Finances ne le sait certainement pas.

LA RAISON D'ÊTRE DE LA MESURE FISCALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais rapporter au ministre des Finances les propos de M. McKinley du service des enquêtes sur les coalitions de son gouvernement.

M. le Président: A l'ordre. Dans le cadre d'une seconde question supplémentaire, on devrait éviter dans la plus grande mesure possible de citer des passages tirés de documents.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne lirai pas d'extraits du document devant moi. Il demeure cependant que, d'après certains fonctionnaires, rien ne permet de croire que les économies d'échelle réalisées grâce au rachat de sociétés se soient favorablement répercutées sur la société canadienne. D'après les auteurs d'un important rapport publié aux États-Unis, sur un total de 200 raisons que les gestionnaires évoquent pour se porter acquéreur d'une société donnée, celle des économies d'échelle vient au cent quatre-vingt-dix-huitième rang.

Étant donné les preuves dont nous disposons et selon lesquelles les rachats de sociétés n'entraînent pas d'avantage net pour les citoyens du Canada, pourquoi le ministre conserve-t-il des mesures fiscales qui favorisent et récompensent pareilles transactions financières qui ne sont à toutes fins pratiques que des changements sur papier et ne se traduisent nullement par la création d'emplois concrets et l'expansion de l'économie?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la question en indiquant clairement que la législation fiscale canadienne n'encourageait pas, ne stimulait pas les acquisitions ou les fusions d'entreprises, mais que l'objectif de la politique fiscale canadienne était d'être neutre à cet égard, de laisser le marché prendre la décision, à savoir si oui ou non il était avantageux de procéder à une acquisition ou à une fusion particulière. Mais il n'y a pas de disposition dans la loi fiscale qui vise systématiquement à encourager ou à stimuler l'acquisition ou la fusion d'entreprises. Nous essayons de rendre notre système le plus neutre possible à cet égard.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES—LE TAUX PROTÉGÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. On peut lire dans les documents budgétaires, à l'exposé détaillé du programme de protection des taux hypothécaires que:

Le taux d'intérêt à protéger serait le taux du marché pour le terme considéré au moment où la protection serait souscrite. Ce taux, qui serait publié par la SCHL, serait le taux de référence.

Voilà près de deux mois que le gouvernement tarde à présenter le projet de loi et les taux d'intérêt ont monté de près de 2 p. 100. Le ministre va-t-il reconnaître que son ministère trompe la population quand il affirme, comme il l'a fait au téléphone hier, que l'assurance concernera le taux prévu au moment où l'hypothèque est souscrite ou renouvelée, plutôt que le taux en vigueur au moment où la demande est agréée?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit hier à l'honorable député qu'il devrait attendre le moment où le projet de loi sera déposé à la Chambre. Il aura l'occasion à ce moment-là de prendre connaissance, d'une façon précise, des dispositions législatives prises à cet égard.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, les gens qui sont en train de renouveler leur hypothèque attendent du ministère qu'il leur dise immédiatement la vérité. Chaque jour de retard à présenter le projet de loi influe sur les mises en chantier, qui diminuent. Chaque mise en chantier retardée coûte deux emplois et demi à l'industrie canadienne du bâtiment. Et au moment où les taux hypothécaires augmentent, chaque jour de retard coûte de l'argent aux propriétaires canadiens. Le 20 mars, le ministre disait dans quelques semaines. La semaine dernière il disait à la fin mai. Pourquoi tarde-t-il à présenter ce projet de loi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai répondu hier. J'ai dit que nous procédions à des consultations suivies avec toutes les personnes et tous les organismes du secteur privé afin que le projet de loi à présenter soit un texte qui convienne à la situation et qui satisfasse aux besoins de tous les intéressés. Nous avons terminé ces consultations et nous mettons la dernière main à la rédaction du projet.

Je suis heureux de voir que pour une fois, l'opposition va collaborer lorsque le projet de loi sera présenté. J'y compte bien, car il y a actuellement à l'étude cinq ou six projets de loi à caractère financier qui seront profitables aux citoyens canadiens et à l'industrie canadienne.

Une voix: Faites-les mettre en discussion.

M. Lalonde: La Chambre en est saisie, et les conservateurs refusent de les adopter rapidement comme ils s'y étaient engagés. Voilà ce que font les conservateurs ici.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'IDENTITÉ DE L'HOMME ARMÉ RESPONSABLE DE L'INCIDENT SURVENU À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. Peut-il confirmer que l'homme armé responsable du drame horrible survenu à l'Assemblée nationale du Québec fait effectivement partie des Forces armées canadiennes et plus particulièrement de l'équipe de sécurité attachée au bunker du gouvernement à Carp, près d'Ottawa?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à m'unir à vous et aux autres députés qui ont exprimé leurs condoléances et leur opinion au sujet de cette tragédie.

Sauf erreur, l'homme armé a maintenant été capturé et est détenu par la Sûreté du Québec. On m'apprend qu'il fait partie des Forces armées canadiennes mais je ne possède cependant pas d'autres détails. Je ne puis donc confirmer pour le moment à quelle unité il appartient.

L'OBTENTION DE L'ARME—LES EXAMENS DE LA STABILITÉ MENTALE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, nous nous unissons certes au ministre pour exprimer nos condoléances aux familles qui ont perdu un de leurs membres et aux personnes blessées lors de cet événement des plus regrettables.

Je comprends que peu de temps s'est écoulé depuis l'événement. J'aimerais cependant que le ministre nous dise comment un simple soldat a pu obtenir un fusil semi-automatique ou automatique et des munitions du magasin d'armes qui est très rigoureusement gardé. Était-il autorisé, en raison de ses fonctions, à posséder cette arme et ces munitions? Ce serait le cas s'il faisait partie de l'équipe de sécurité attachée au bunker de Carp. A quel genre d'examens de sécurité procède-t-on pour établir la stabilité mentale des hommes qui sont chargés de protéger les membres et les installations du cabinet et l'équipement ultra-secret dont est doté cet élément important de notre système de mesures d'urgence? Le ministre peut-il informer la Chambre à ce propos?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, étant donné que je ne peux pas confirmer le nom de l'Unité à laquelle le détenu appartient, je ne peux indiquer les mesures de sécurité auxquelles il est assujetti, ni quelles sont les responsabilités précises dont il doit s'acquitter.

Je peux dire au député, évidemment, que nous sommes très conscients du fait que les militaires canadiens ont à leur disposition des instruments de guerre, des instruments qui sont dangereux de par leur nature, et que nous prenons toutes les mesures nécessaires afin de nous assurer que les gens qui détiennent ces instruments sont capables d'assumer leurs obligations. Évidemment, je ne peux pas faire d'autres commentaires étant donné que nous n'avons pas tous les détails de cette affaire.

Questions orales

• (1440)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DES TRAITEMENTS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il n'ignore pas, j'en suis sûr, que ces dernières années, l'augmentation moyenne des salaires a été inférieure à la hausse du coût de la vie pour la plupart des Canadiens. L'année dernière, la hausse moyenne des salaires accusait un retard de plus de 1 p. 100 sur l'augmentation du coût de la vie. Nous devons cette situation d'une part à la récession et d'autre part au genre de discours que le ministre a tenus aux Canadiens pour les exhorter à se serrer la ceinture.

Hier, nous avons appris que le salaire des dirigeants des grosses entreprises canadiennes avait fait un bond de 12.5 p. 100 l'année dernière. Dome Petroleum les a augmentés de 42 p. 100, Genstar, de 86 p. 100 et McIntyre Mines, de 71 p. 100. Sans doute est-ce trop demander au ministre que d'éliminer certaines échappatoires de la législation fiscale, mais pourrait-il au moins faire bientôt un discours pour exhorter les dirigeants des entreprises canadiennes à faire preuve d'autant de modération que les simples travailleurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, pour commencer, contrairement à ce qu'a dit le député, depuis plusieurs années, la hausse moyenne des salaires a été supérieure à la hausse du coût de la vie. J'invite le député à examiner les chiffres pour ce qui est du salaire moyen et du revenu disponible, c'est-à-dire le revenu après impôt. Il verra que, depuis plusieurs années, les augmentations de salaire moyennes ont été supérieures et non inférieures à la hausse du coût de la vie.

Pour ce qui est du salaire des dirigeants d'entreprises, il a mentionné quelques cas précis. Evidemment, je ne sais pas ce qu'il en est pour chaque compagnie, mais je me ferai un plaisir de lui envoyer des exemplaires des discours que j'ai déjà prononcés sur ce sujet. J'ai exhorté le patronat à se serrer la ceinture tout comme nous demandons aux travailleurs de le faire. J'ai déclaré sans équivoque qu'il serait extrêmement néfaste qu'il s'octroie des hausses de salaire supérieures à celles qui ont été accordées à l'ensemble des travailleurs.

Je me ferai un plaisir de réitérer ces mises en garde chaque fois que j'en aurai l'occasion. J'en profite aujourd'hui pour lancer un appel aux hauts dirigeants d'entreprises afin qu'ils se restreignent comme ils ont demandé à leurs travailleurs de le faire en cette période difficile. J'espère que les hausses moyennes comme celles que le député a mentionnées demeureront l'exception plutôt que la règle dans les industries canadiennes.

DOME PETROLEUM—LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, si la Dome Petroleum tient encore le coup, c'est bien grâce aux prêts que les banques lui ont consentis avec la garantie du gouvernement. Pourtant en 1983, alors qu'elle était en train de sombrer dans les dettes, la Dome Petroleum n'en n'a pas moins accordé des augmentations de salaire de 42 p. 100 et des avantages sociaux supplémentaires à ses cadres supérieurs. Le ministre ne trouve-t-il pas que c'est de l'abus de la part d'une compagnie qui est soutenue financièrement par le gouvernement et, en l'occurrence, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour que les cadres de Dome Petroleum et ceux d'autres compagnies ramènent leurs émoluments à des niveaux raisonnables?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député prétend que cette compagnie est soutenue par le gouvernement. Je lui rappelle que le gouvernement n'a rien investi dans la société Dome Petroleum et qu'il ne lui a apporté aucune aide. On ne lui a pas avancé un sou aux termes de l'accord qui a été conclu avec les banques.

M. Orlikow: Et les prêts bancaires?

M. Lalonde: On ne s'est pas prévalu de cette garantie de prêt et le député le sait fort bien. Je répète que le député devrait mieux s'informer pour savoir exactement ce qui s'est passé à propos de la rémunération des cadres car il y a eu des changements à la direction de Dome Petroleum. Elle est en très mauvaise posture au point où elle dû recruter à l'extérieur du pays les gestionnaires dont elle avait besoin.

J'ignore combien elle a dû les payer, mais j'estime qu'il faudrait comparer la rémunération des cadres avec les émoluments naguère en vigueur, ceux des ex-gestionnaires, et aussi les actions et avantages supplémentaires difficiles à calculer qui sont accordés aux cadres. Mon collègue devrait se montrer un peu moins catégorique en parlant d'émoluments et de salaires.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR PÉTROCHIMIQUE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA FISCALITÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le secteur de la pétrochimie au Canada est à la fine pointe de la technologie et nous permet de transformer nos ressources naturelles en produits de plus grande valeur tout en donnant du travail à plus de 200,000 Canadiens. Pourtant, les entreprises pétrochimiques sont victimes de la fiscalité excessivement lourde que le gouvernement fédéral a imposée au secteur de l'énergie. Le ministre est au courant des instances que le secteur a présentées au cabinet pour que celui-ci allège quelque peu son fardeau. Le ministre défendra-t-il ces 200,000 emplois auprès de ses collègues du cabinet, le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? A-t-il réclamé la réduction des taxes prélevées dans les branches et pétrolières et gazières du secteur?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, comme le sait pertinemment l'honorable représentante, le gouvernement a engagé les services d'un groupe de travail composé de gens du secteur privé représentant à la fois les cadres et les travailleurs dans le secteur de la pétrochimie. Le groupe nous a présenté son rapport il y a plusieurs mois de cela. Divers ministères l'étudient en ce moment.

Comme le sait aussi l'honorable représentante, entre autres grandes recommandations qu'ils ont formulées dans le rapport, les auteurs ont préconisé la réduction du prix du gaz industriel, question qui est du ressort de mon collègue, le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources ainsi que des provinces productrices. Mon collègue s'est entretenu à diverses reprises avec ses homologues provinciaux et je suis persuadé que dès son retour à la Chambre, l'honorable représentante pourra lui poser sa question et obtenir une réponse plus précise.

Mlle Carney: Je déplore que le ministre ne nous ait rien appris d'autre que nous n'ayons déjà lu dans les journaux.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE REJET DE LA PROPOSITION DES JAPONAIS D'INVESTIR DANS UN PROJET D'EXTRACTION DU CHARBON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, il s'agit encore une fois des emplois dans un domaine qui est du ressort du ministre; le cabinet examine toutes les décisions que prend l'AEIE au sujet des projets d'investissement, au Canada, des entreprises étrangères. Par conséquent, le ministre a sûrement eu son mot à dire dans la décision qu'ont prise le cabinet et l'AEIE, lesquels ont rejeté la proposition de la société japonaise Sumitomo concernant l'investissement de 10 millions de dollars en co-participation avec Petro-Canada à un projet d'extraction du charbon en Colombie-Britannique.

Étant donné que l'avenir économique de cette province est très sombre, et que le taux du chômage y est le plus élevé, exception faite de celui de Terre-Neuve, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour assurer la participation de la Sumitomo et de Petro-Canada dans ce projet d'extraction du charbon qui permettra de créer des emplois? Pourquoi l'a-t-il rejeté?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, dans sa question supplémentaire, l'honorable représentante m'interroge au sujet d'une demande qui a été présentée à l'AEIE alors que dans sa première question, elle parlait du secteur pétrochimique. Je vais néanmoins lui répondre.

Tout d'abord, l'honorable représentante sait que, en ce qui a trait aux nouvelles mines de charbon, le gouvernement préconise depuis longtemps déjà que le taux de participation des Canadiens soit maintenu à au moins 50 p. 100. Je suis étonné que notre collègue soit contre cette mesure. Nous avons prévenu l'auteur de la demande de la condition établie par le gouvernement du Canada et nous lui avons rappelé que pour toute nouvelle mine de charbon qui sera exploitée nous veillerons à assurer ce taux de participation canadienne. Remarquez, monsieur le Président, que cette question ne me surprend guère, compte tenu des observations que j'ai déjà entendu l'honorable représentante faire à propos de l'AEIE.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SITUATION DES PÊCHEURS DE L'ATLANTIQUE—ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE DE PRESTATION

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le sait le ministre, des embâcles sur la côte nord-est de Terre-Neuve et d'autres secteurs de la côte de l'Atlantique empêchent les pêcheurs d'aller pêcher au large cette année. Or, à partir du 15 mai, ces pêcheurs n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Le ministre songe-t-il à prolonger les versements d'assurance-chômage pour les milliers de pêcheurs en cause? Les embâcles sont un désastre naturel, mais qui donne l'occasion au ministre de démontrer ses qualités de chef.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Montre de quoi tu est capable, John.

M. Crosbie: Pousse-toi, Pierre.

M. Nielsen: Le marchand de glaces s'en vient.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je veux remercier le député de m'apprécier à ma juste valeur, mais je tiens surtout à le remercier d'avoir porté cette très grave question à mon attention ainsi qu'à l'attention de la Chambre.

Une voix: Il n'était pas au courant.

M. Roberts: J'étais au courant, car des députés de ce côté-ci de la Chambre, contrairement aux députés d'en face, m'en avaient parlé.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Les conservateurs s'en moquent bien.

M. Roberts: La situation est grave et je vais voir comment nous pouvons y remédier. Le même problème s'est déjà posé, paraît-il, en 1974, sauf erreur. Il pourrait y avoir une autre solution tout aussi pratique, mais je vais aviser avec mes collègues du cabinet aux moyens à prendre pour remédier à la situation que le député a signalée.

* * *

• (1450)

LES PARIS

LES PARIS SPORTIFS—LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE MÉDICALE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Quand le gouvernement a présenté une mesure législative sur les paris sportifs, on nous a affirmé que l'un des grands bénéficiaires serait la recherche médicale. On donnait en quelque sorte un objectif moral à une entreprise que bon nombre d'entre nous trouvons fort discutable.

Aujourd'hui, à l'occasion du témoignage du président et des membres du Conseil de recherche médicale devant le comité compétent, on leur a demandé quelle somme prélevée à même le produit de ces paris sportifs le gouvernement leur avait promise. Ils nous ont répondu que personne ne leur avait fait de promesse et qu'ils ne s'attendaient pas à recevoir d'argent. Le ministre peut-il nous donner une idée du montant qui sera versé à la recherche médicale à partir des recettes des paris sportifs, puisque ce fut une des raisons invoquées par le gouvernement pour nous convaincre du bien-fondé de son projet?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette question. Comme on le sait, le projet de loi C-95 a été présenté à la Chambre et a fait l'objet d'un vote. Ce projet de loi vise à venir en aide à plusieurs choses, entre autres aux Jeux olympiques de Calgary, aux arts et à la culture, ainsi qu'à la recherche médicale. Alors, il va sans dire qu'on aura à déterminer les proportions qui iront à chaque rubrique, mais nous croyons pour le moment que l'orientation qu'il faudrait prendre en premier lieu, c'est l'orientation où nous, comme gouvernement, nous nous sommes engagés à ce que les Jeux olympiques de 1988 à Calgary soient une grande réussite. Il est probable que les premières sommes d'argent seront directement destinées aux Jeux olympiques de 1988.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN PLAN QUINQUENNAL DE FINANCEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Ce dernier a affirmé à la Chambre que la recherche médicale bénéficierait du produit des paris sportifs. Aujourd'hui, il a clairement laissé entendre que ces recettes ne serviraient pas à la recherche médicale et que c'est une considération secondaire.

Étant donné que la recherche médicale réclame une longue planification, par exemple des plans quinquennaux, et qu'il faut tout faire pour retenir au Canada des chercheurs compétents, le ministre a-t-il déjà dressé des plans pour les cinq prochaines années relativement aux recettes des paris sportifs qui iront à la recherche médicale?

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné, pour nous la recherche médicale est aussi importante que le sport amateur, les arts ou la culture. Il est sûr et certain que nous allons tenir compte des priorités. Nous nous sommes engagés à venir en aide à la recherche médicale, et nous allons soutenir la recherche médicale. Nous nous sommes engagés à aider les arts et la culture, et nous allons venir en aide aux arts et à la culture, comme nous le faisons actuellement, et nous allons continuer de le faire. Nous venons déjà en aide à la recherche médicale. Si les progressistes conservateurs veulent nous aider, avec les profits énormes que nous ferons nous serons davantage en mesure d'aider la recherche médicale. Si les gens d'en face veulent nous aider à aider le sport amateur et la recherche médicale, eh bien . . . ce sera une réussite pour nous tous!

[*Traduction*]

M. Paproski: Une courte question supplémentaire.

M. le Président: Le député de Burnaby.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—ON DEMANDE LE PLAFONNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, s'il veut bien revenir à son siège. Le ministre sait que les majorations récentes des taux d'intérêt hypothécaires, notamment des taux à long terme, ont un effet dévastateur sur les mises en chantier à un moment où un nombre sans précédent de travailleurs de la construction sont en chômage et touchent des prestations d'assurance-chômage ou des allocations d'assistance sociale. Étant donné que ces taux élevés d'intérêt au Canada ont également empêché des centaines de milliers de locataires de devenir propriétaires de leur maison, pourquoi le ministre se fait-il le valet des banques en refusant de plafonner immédiatement les taux d'intérêt hypothécaires à des niveaux satisfaisants pour les Canadiens, permettant ainsi aux travailleurs de la construction de revenir au travail?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est pour une raison évidente: la solution proposée par l'honorable député est une solution naïve et «contre-productive». Il se rendra compte, s'il se donne la peine d'examiner la situation, que ce n'est pas par une imposition de plafonds artificiels que nous réussirons à assurer la confiance des investisseurs dans le domaine de la construction. Notre objectif est de viser à maintenir les taux d'intérêt, dans l'ensemble de l'économie canadienne, au plus bas niveau possible, qu'il s'agisse du secteur de la construction, du secteur de l'agriculture, du secteur de la petite entreprise, ou de n'importe quel autre secteur.

Je pense que l'honorable député devrait plutôt appuyer le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour maintenir les taux d'intérêt, au Canada, à un niveau inférieur aux taux qui existent aux États-Unis, et aussi dans les efforts qu'il fait avec les autres pays industrialisés pour amener les États-Unis à arrêter la hausse des taux d'intérêt qu'ils connaissent à l'heure actuelle, sinon à les diminuer.

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. le Président: Attendez, je reviendrai à vous. Le député de Burnaby.

Des voix: Oh, oh!

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS PAR LES BANQUES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre des Finances semble d'accord avec la récente déclaration du chef du parti conservateur, qui a dit que les banques canadiennes servent bien les Canadiens. Je suppose qu'il ne faut pas s'en étonner, puisque les banques canadiennes donnent plus de $250,000 par année aux partis libéral et conservateur.

Étant donné qu'un haut fonctionnaire de la SCHL a signalé cette semaine qu'au taux d'intérêt courant pour une hypothèque de deux ans, il faut un revenu annuel supérieur à $34,000 pour acheter une maison, c'est-à-dire un revenu très supérieur à ce que gagnent mes électeurs de Burnaby et la plupart des Canadiens, le ministre restera-t-il encore longtemps les bras croisés et laissera-t-il les banques canadiennes continuer à pressurer les consommateurs en exigeant des taux d'intérêt exorbitants, ou bien prendra-t-il enfin des mesures pour faire baisser les taux d'intérêt à un niveau acceptable et à la portée des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'hypocrisie des néo-démocrates ne cessera jamais de m'étonner.

M. Stevens: Que dire de votre hypocrisie?

M. Lalonde: Le député en a contre les taux d'intérêt élevés exigés par les banques. Il pourrait également dénoncer les taux élevés exigés par les caisses populaires, les coopératives de crédit et les autres institutions financières. Il s'en garde bien. Il sait, ou il devrait savoir que l'évolution actuelle des taux d'intérêt est fortement influencée par ce qui se passe aux États-Unis. L'économie des États-Unis touche directement le Canada et presque tous les autres pays du monde. Si le député avait été présent ce matin, il aurait pu entendre le discours prononcé devant la Chambre par le président du Mexique, et il aurait eu l'occasion de s'entretenir avec le ministre des finances du Mexique, qui a dit que toute hausse de 1 p. 100 des taux d'intérêt aux États-Unis entraîne des déboursés supplémentaires de 500 millions de dollars en frais d'intérêt pour le Mexique, qui éprouve de graves difficultés . . .

M. Stewart: Le Canada n'est pas le Mexique.

M. Lalonde: . . . et que cette seule hausse de 1 p. 100 des taux d'intérêt fait perdre au Mexique tous les gains réalisés grâce à la hausse des exportations. Voilà la conjoncture économique, voilà le monde difficile dans lequel nous vivons. J'invite mon vis-à-vis à redescendre sur terre et à prendre conscience des difficultés avec lesquelles sont actuellement aux prises tous les pays industrialisés . . .

M. Stevens: Vous êtes tout simplement incompétent.

M. Lalonde: . . . et tous les pays en développement. Le député devrait plutôt appuyer les efforts de tous les gouvernements qui tentent de convaincre les autorités américaines de prendre des mesures pour faire baisser leurs taux d'intérêt.

M. Stevens: Les Mexicains ne se laissent pas faire, au moins.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE DÉSISTEMENT D'UN APPEL DE DEUX PROPRIÉTAIRES DE POSTES D'ESSENCE DE TORONTO

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, nous avons tous appris aujourd'hui que Jack Halpert et Ray Christiansen, les deux propriétaires de postes d'essence indépendants qui luttent pour pouvoir choisir entre le système métrique et le système impérial, ont annoncé à Toronto qu'ils doivent se désister de leur appel à la Cour d'appel de l'Ontario et refuser les $41,000 de la Couronne qui leur ont été accordés puisqu'ils n'ont pas les moyens de porter leur appel plus loin.

Je voudrais demander à M^me^ le ministre de la Consommation et des Corporations, qui a toujours essayé d'être juste en décidant si l'on a le droit d'opter pour le système impérial, si, à titre de ministre chargé de la Commission du système métrique, elle est convaincue que la décision en vue d'appliquer uniquement le système métrique parce qu'un petit propriétaire de poste d'essence indépendant de Toronto n'a pas les moyens d'interjeter appel est juste envers l'ensemble des Canadiens?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne savais pas que l'appel avait été retirés. Je devrai consulter mes fonctionnaires pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

LA LÉGALITÉ DU SYSTÈME DE MESURE IMPÉRIAL

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, vu que le ministre de la Consommation et des Corporations sait maintenant que l'appel a été retiré parce que MM. Halpert et Christiansen n'ont pas les moyens de payer $25,000 pour pouvoir obtenir les $41,000 que le juge William Ross leur a accordés la première fois et vu que le gouvernement fédéral a l'intention de poursuivre sa lutte pour imposer le système métrique jusqu'à la Cour suprême du Canada, je voudrais poser une question supplémentaire. Au nom des Canadiens et pour faire ce qu'elle a dit qu'elle voulait faire, c'est-à-dire obtenir un jugement équitable en vertu de la Charte des droits quant à la légalité d'utiliser les mesures impériales, Madame le ministre proposera-t-elle au ministre de la Justice et procureur général du Canada que l'on mette certains montants à la disposition des intéressés comme on l'a fait dans d'autres cas où le gouvernement fédéral voulait obtenir gain de cause devant la cour fédérale?

• (1500)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme je l'ai déjà dit, monsieur le Président, je verrai ce qui en est et je répondrai au député plus tard.

M. le Président: La parole est au député d'Edmonton-Nord pour poser une brève question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

Pétitions

LES JEUX OLYMPIQUES

LA PARTICIPATION DES ATHLÈTES SOVIÉTIQUES AUX OLYMPIQUES DE 1988

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État à la Santé et au Sport amateur. C'est une question très grave puisque, aujourd'hui même, l'Union soviétique s'est retirée des Olympiques qui doivent avoir lieu à Los Angeles.

Une voix: Oh, oh!

M. Paproski: Faites attention, faites attention.

M. le Président: La parole a été accordée au député.

M. Paproski: Aujourd'hui même, l'Union soviétique a annoncé qu'elle ne participerait pas aux Olympiques de Los Angeles. Étant donné que la loterie a été établie pour venir en aide aux Jeux olympiques de Calgary, en 1988, quelle garantie le ministre peut-il donner que les Soviétiques ne se retireront pas également de ces jeux? Est-il entré en contact avec l'ambassade de l'Union soviétique?

M. Smith: Ce n'est pas une question supplémentaire; elle ne devrait pas être autorisée.

[*Français*]

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, en ce qui concerne une partie de la question de l'honorable député, je voudrais simplement souligner que je pense qu'il est malheureux pour tous les athlètes à travers le monde qu'une partie de ce monde ait décidé de se retirer. Cela garde uniquement les gens qui ont pris cette décision. Concernant la loterie qui est mentionnée, je dois rappeler à mon honorable collègue d'en face que ce n'est pas une loterie, c'est un «pari sportif» que nous avons. Quant à la troisième partie de sa question, c'est au Comité d'organisation des Jeux olympiques d'hiver (OCO'88) d'en prendre la décision et de donner les réponses à sa question.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KILGOUR—L'ADOPTION DE MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) le lundi 7 mai 1984 répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des comptes publics auquel, conformément à l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse globale.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

PÉTITIONS

M. BRADLEY—LES TAXES SUR LES PRODUITS DU TABAC

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, j'ai le privilège et l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 182 agriculteurs et habitants du Québec qui s'inquiètent énormément des répercussions qu'ont les taxes fédérales sur l'industrie du tabac et les industries connexes. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que la taxe d'accise fédérale imposée sur les produits du tabac menace gravement les emplois dans le secteur du tabac et la rentabilité de cette industrie dans les localités concernées.

Les pétitionnaires espèrent qu'après examen de leur pétition, monsieur le Président, vous la jugerez recevable et que vous exercerez les pouvoirs discrétionnaires qui vous sont conférés, afin que cette question soit débattue et renvoyée à un comité le plus tôt possible, de façon à pouvoir préserver les emplois et la survie de l'économie de la région.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées par un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 560 et 738.

[*Texte*]

LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE DÉCORATION DE STORNOWAY

Question no 560—**M. Althouse:**

1. Pendant que *a*) le très honorable Pierre Elliott Trudeau, en 1979, *b*) le très honorable Joe Clark, au cours de la période de 1980 à 1983, *c*) M. Brian Mulroney, député, jusqu'à la fin de 1983, habitaient Stornoway, combien ont coûté les travaux de rénovation et de décoration, s'il en est, de la résidence utilisée par le chef de l'opposition officielle?

2. En 1983, les besoins relatifs à la dotation en personnel et au fonctionnement de la résidence ont-ils entraîné des dépenses et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. *a*) $133,934.91, *b*) 36,443.84. *c*) 150,555.34.

2. *a*) La loi sur les résidences officielles autorise le chef de l'opposition à nommer un régisseur ou maître d'hôtel et, au plus trois autres employés pour assurer la gestion de sa résidence. Les deniers votés par le Parlement pour l'administration de la Chambre des communes peuvent servir au paiement de la rémunération et autres dépenses relatives aux personnes employées. Les questions concernant les paiements doivent être adressées au Président de la Chambre.

b) Dépenses liées au fonctionnement—$43,019.69.

LE MOTEL RIVIERA À TRACADIE (N.-B.)

Question nº 738—**M. Waddell:**

1. En 1975, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé, à une compagnie de fiducie, des garanties de prêt totales de $315,000 pour la construction du motel Riviera à Tracadie (N.-B.) et, dans l'affirmative, la compagnie a-t-elle, par la suite, exercé son pouvoir de vente sur la propriété et le ministère a-t-il versé $315,000 à la compagnie, tel que garanti?

2. En 1982, la compagnie de fiducie mentionnée en 1 a-t-elle vendu le motel par encan public et cette vente enfreignait-elle son entente avec le ministère et, dans l'affirmative, l'entente contenait-elle des modalités sur *a*) la méthode de vente, *b*) le consentement requis pour la vente, *c*) des poursuites judiciaires obligatoires contre le propriétaire et, dans l'affirmative et dans chaque cas, lesquelles?

3. Le ministère a-t-il fait quelque chose pour recouvrer une partie de la valeur de la garantie de prêt et, *a*) dans l'affirmative, quoi, *b*) sinon, pourquoi pas?

4. Le gouvernement sait-il combien le motel a été vendu et a-t-il fait quelque chose pour protéger les intérêts de la Couronne dans cette affaire et, *a*) dans l'affirmative, quoi, *b*) sinon, pourquoi pas?

5. Depuis la vente de la propriété par encan public, le gouvernement a-t-il fait quelque chose pour recouvrer une partie de la garantie de prêt perdue et, *a*) dans l'affirmative, quoi, *b*) sinon, pourquoi pas?

6. A-t-on fait quoi que ce soit pour réprimander les responsables au ministère et, dans l'affirmative, quoi?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): 1. Oui. Le ministère de l'Expansion économique régionale a accordé des garanties de prêt s'élevant à $315,000 à une compagnie de fiducie pour la construction du motel Riviera à Tracadie, au Nouveau-Brunswick; oui, la compagnie de fiducie a exercé son pouvoir de vente sur la propriété. Conformément à la garantie de prêt, des sommes de $300,000 et de $15,000 ont été versées à la compagnie le 7 juillet 1982 et le 1er septembre 1982 respectivement.

2. Oui. La compagnie de fiducie a vendu le motel Riviera par encan public. L'entente prévoyait la vente de la garantie par appel d'offres ou vente privée, sous réserve de l'obtention, au préalable, du consentement écrit du ministre. En vertu de la loi sur les biens du Nouveau-Brunswick, un droit de vente est accordé à un créancier hypothécaire (la compagnie de fiducie) l'autorisant à conclure des ventes par encan public tout en se conformant à certaines exigences en matière de publicité stipulées dans la loi sur les biens. C'est la voie que la compagnie de fiducie a empruntée plutôt que d'avoir recours à l'appel d'offres ou à la vente privée, moyens précisés dans l'entente de garantie. En vertu de la loi sur les biens, il n'est pas nécessaire, advenant une vente par encan public, d'obtenir le consentement du garant.

3. Non. Avant la vente de la propriété par encan public, la responsabilité des dispositions de liquidation incombait à la compagnie de fiducie.

4. A la connaissance du ministère, le prix de vente se chiffrait à $200. Le ministère s'est fié à la compagnie de fiducie pour qu'elle s'assure que les biens garantissant les prêts soient vendus à un prix approprié.

5. Oui. Le ministère étudie présentement les recours à prendre, notamment, mais non exclusivement, des poursuites en justice afin de récupérer une partie des garanties de prêt perdues.

6. Un examen du cas a révélé qu'il s'agit d'un incident isolé et, en conséquence, aucune mesure précise n'a été prise contre des représentants du ministère. On a modifié la marche à suivre relative aux garanties de prêt et elle comporte maintenant un examen effectué par des hauts fonctionnaires du ministère. De plus, une nouvelle forme d'entente a été mise en place prévoyant des mesures plus sévères dans le cas où le prêteur est réputé avoir été négligent relativement à l'administration du prêt.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 559 et 712 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer les questions nos 559 et 712 comme ayant été transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉCÈS SURVENUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENCIERS

Question nº 559—**M. Robinson (Burnaby):**

1. Depuis le 1er janvier 1976, combien de personnes sont décédées dans des établissements pénitenciers?

2. Combien de ces décès se sont produits dans des établissements à sécurité *a*) maximale, *b*) moyenne, *c*) minimale et, dans chaque cas, quels étaient les (i) nom (ii) état dans l'établissement (détenu, gardien, travailleur social, etc.) (iii) cause du décès de la victime?

3. Le gouvernement sait-il combien il y a eu, par province, de décès dans des établissements provinciaux et, dans chaque cas, quels étaient les *a*) nom, *b*) état dans l'établissement, *c*) cause du décès de la victime?

4. Dans chaque cas de décès d'un détenu, *a*) à la suite de quel(s) délit(s) la victime avait-elle été incarcérée, *b*) quelle était la durée de la sentence purgée?

5. Depuis le 1er janvier 1976, combien y a-t-il eu de prises d'otages dans les établissements pénitenciers et, dans chaque cas, quels étaient les *a*) date, *b*) nombre d'otages, *c*) nom de l'établissement?

(Le document est déposé.)

LE COMITÉ DES SUBVENTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DES MUSÉES NATIONAUX

Question nº 712—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité des subventions du Conseil consultatif des Musées nationaux et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 mai, de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, nous parlons aujourd'hui du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence. Essentiellement, ce projet de loi reconnaît un peu tard que le gouvernement a perdu le contrôle des centaines de sociétés d'État qu'il exploite. En vérité, il y a quelques mois, lorsque nous avons demandé combien le gouvernement possédait de sociétés, le président du Conseil du Trésor de l'époque n'a pas été en mesure de répondre à la question, même à la centaine près. En fin de compte, le gouvernement possède et exploite quelques 500 sociétés d'État.

Ces sociétés sont de taille extrêmement variable. D'une part, nous avons d'énormes conglomérats comme le Canadien National, Air Canada et Radio-Canada qui emploient des milliers de personnes. D'autre part, nous avons de petites sociétés, comme l'Office canadien du poisson salé, qui seraient considérées, dans le secteur privé, comme de petites entreprises puisqu'elles emploient entre une douzaine et 200 personnes. Ensemble, quelle que soit leur taille individuelle, les sociétés d'État représentent une part tellement importante de l'économie que le vérificateur général les a qualifiées de sous-gouvernement disputant au gouvernement lui-même la puissance et l'influence économiques. En vérité, sous le présent gouvernement, les sociétés d'État se sont multipliées comme des lapins et ont grossi comme des éléphants. Elles sont pratiquement hors de contrôle.

C'est déjà grave d'avoir autant de sociétés d'État, pour tout le bien qu'elles nous apportent, mais en plus, nombre d'entre elles ont conduit à la création de nouvelles, souvent sans autorisation. Il est certain que le Parlement a peu de contrôle sur leurs activités, et ce fait inquiète de plus en plus le vérificateur général et de nombreux députés. Comme le moribond qui éprouve du repentir, le gouvernement a présenté ce projet de loi afin d'apaiser la critique grandissante à propos de son inaction.

Plus précisément, cette mesure tend à resserrer le contrôle à l'endroit des sociétés d'État en confiant au vérificateur général les pouvoirs qu'il demandait. En outre, le Parlement devra dorénavant approuver la création et le fonctionnement des sociétés d'État, lesquelles devront fournir davantage de renseignements. En dernière analyse, bien que nous nous félicitons des réformes en question, il faut constater qu'elles n'obligent pas réellement les sociétés d'État à rendre des comptes. Le projet de loi donne l'illusion que le gouvernement agit, mais celui-ci ne propose pas vraiment de solutions.

Ironie du sort, au moment même où le gouvernement annonçait la présentation du projet de loi C-24, le *Globe and Mail*, journal pancanadien, publiait de la documentation confidentielle du cabinet qui révélait que la Société de Havilland Aviation du Canada, Limitée, ancêtre s'il en est des sociétés de la Couronne, aura besoin que le gouvernement la renfloue de quelques centaines de millions de dollars ces prochaines années. Cependant, en dépit de cet apport généreux des contribuables, le produit principal de la société, le Dash-8, ne percera probablement pas sur le marché, à moins que toutes sortes de conditions discutables ne soient réunies. Par exemple, d'après ce document confidentiel du cabinet, les taux d'intérêt devront être très bas, sûrement beaucoup plus bas qu'actuellement. Les syndiqués chez de Havilland devront être disposés à faire des concessions salariales généreuses, ce qui n'est guère probable dans bien des cas. De plus, non seulement le gouvernement fédéral, mais également les gouvernements provinciaux et peut-être même certains gouvernements municipaux devront accepter de payer le prix fort.

• (1510)

Le gouvernement ne voulait pas dévoiler des renseignements aussi vitaux et aussi importants au Parlement ni aux contribuables. Il a fallu que les médias s'en emparent. On s'attendait que le Parlement et les contribuables canadiens approuveraient aveuglément la dépense de centaines de millions de dollars sans connaître le moindrement les renseignements jugés essentiels à la prise de décisions judicieuses.

A elles deux, les sociétés de Havilland et Canadair ont englouti plus de 2 milliards de dollars en aide fédérale. Les députés de notre parti sont pour l'industrie aérospatiale, pour la recherche et le développement et pour bien d'autres secteurs d'activité. Nous tenons à protéger et à renforcer les emplois dans ces secteurs. Cependant, le gouvernement a annoncé au pays en mars dernier qu'il était prêt à sauver Canadair de la faillite en épongeant des dettes de 1 milliard et demi de dollars accumulées par cette société à cause de sa mauvaise gestion, après que le fabricant d'avions eut déclaré des pertes de l'ordre de 140 millions de dollars pour 1983 seulement.

Nous venons d'apprendre que dans le cas de de Havilland, au lieu de limoger les cadres supérieurs, le gouvernement leur a versé des primes rondelettes de l'ordre de $13,000 chacun, qui s'ajoutent à leur traitement déjà confortable qui se situe dans les $125,000 par an. Quant à Canadair, tous les membres du conseil d'administration ont été réélus même après que le ministre responsable de cette société, le sénateur Jack Austin en personne, les eut tenus responsables des problèmes de la société.

Monsieur le Président, ce qui fait défaut, ce n'est pas l'autorité voulue pour soumettre les sociétés de la Couronne au contrôle du gouvernement ou du Parlement, mais bien la volonté politique de le faire. Le gouvernement ne tient tout simplement pas à faire quoi que ce soit pour résoudre le problème. Il n'a nullement l'intention de tenir les sociétés de la Couronne comptables de leur gestion. La mesure à l'étude aujourd'hui n'est que de la poudre aux yeux. Le gouvernement a tellement l'habitude de dépenser de l'argent et de gaspiller des centaines de millions de dollars qu'il ne sait pas depuis longtemps ce que signifie la responsabilité financière.

Peu importe ce que nous pouvons faire à propos d'une mesure comme celle que nous étudions aujourd'hui. Ce que nous faisons maintenant n'est qu'une comédie. Je dois dire, monsieur le Président, que chacun d'entre nous à la Chambre et au Canada contribuera à cette comédie si la mesure est adoptée. Ce qu'il nous faut, c'est un nouveau gouvernement qui tienne véritablement à apporter des réformes, qui soit prêt à réorganiser de fond en comble les sociétés de la Couronne et qui soit disposé à abolir celles qui n'ont plus la moindre utilité. Nous avons besoin d'un gouvernement qui ait assez de courage pour soumettre toutes les sociétés de la Couronne, qu'elles soient grosses ou petites, à un examen sévère de la part de vérificateurs et de parlementaires. Nous avons besoin d'un gouvernement et d'un cabinet suffisamment isolés, et j'ai bien dit isolés, des anciennes politiques gouvernementales pour se montrer accueillants aux idées nouvelles.

Pour terminer, monsieur le Président, je dois dire qu'au lieu d'être dirigés par un tel gouvernement prêt à tenter de nouvelles expériences, nous sommes gouvernés par les auteurs du gâchis où nous nous trouvons, qui se font passer pour des réformateurs. C'est comme embaucher l'incendiaire de la ville comme chef des pompiers. Le projet de loi C-24 n'est que de la frime. La politique gouvernementale à l'égard des sociétés de la Couronne n'est que de la frime. Si le public veut vraiment une réforme dans ce domaine, il devra élire un nouveau gouvernement. A mon avis, cela ne peut pas arriver assez vite.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je tiens à dire que, à l'instar de mes collègues, je m'oppose à ce projet de loi parce qu'il n'est tout simplement pas à propos. Si le gouvernement voulait présenter un projet de loi qui ait la faveur de l'opposition, il aurait dû présenter l'ancien projet de loi C-27 qui avait été mis au point par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Ce projet de loi prévoyait une véritable responsabilité.

Je voudrais critiquer mes collègues d'en face, qui ne participent pas au débat. Nous discutons d'une affaire d'intérêt public qui nous touchera pendant de très nombreuses années, qui touchera considérablement chacun des Canadiens. Et, pourtant, les députés libéraux ne participent pas au débat. Je voudrais qu'ils prennent la parole et répondent aux objections que mes collègues et moi soulevons de ce côté-ci parce que c'est à cela que sert notre assemblée, monsieur le Président. C'est une tribune où nous pouvons débattre des problèmes. Les opinions des deux côtés sont ici exposées pour que jaillisse une sagesse collective dans le meilleur intérêt du pays. Toutefois, les députés ministériels se taisent. Encore une fois, le cabinet a pris une décision et les députés ne remplissent pas à mon avis le devoir qui leur est imposé par leurs mandants.

Il me semble toujours sage de prendre du recul et d'examiner une question dans son contexte historique. Il y a eu diverses étapes dans la création des sociétés de la Couronne, dont une qu'on a appelée la phase de l'infrastructure qui s'est étendue depuis l'année 1800 environ jusqu'en 1930. Durant 130 ans, le gouvernement a créé des sociétés de la Couronne pour s'occuper des ports, des nouvelles commissions portuaires, de quelques canaux et du CN. Durant 130 ans, c'était essentiellement des seules sociétés d'État qui existaient.

Après les mesures d'austérité et les réductions budgétaires qu'a entraînées la grande crise économique, on a créé quelques sociétés d'État de plus, dont la Banque du Canada, une commission de prêts agricoles, la Commission canadienne du blé et Radio-Canada pour répondre aux vœux de la population et pour neutraliser des décisions prises par le gouvernement des États-Unis.

On pourrait qualifier la troisième étape de phase de guerre. L'honorable C. D. Howe a en effet mis sur pied à cette époque-là de nombreuses sociétés d'État pour répondre aux exigences de la guerre. Par ailleurs, ces sociétés ont été créées en partie pour éviter la bureaucratie durant la guerre et pour attirer des gestionnaires qui ont offert leurs services contre un traitement symbolique. Vous vous en rappellerez probablement, monsieur le Président. Pendant cette phase, le secteur stratégique de l'énergie atomique a été nationalisé également.

Pendant les années 1950 et 1960, quelques sociétés de la Couronne ont été créées, la plupart dans l'intérêt du patriotisme. C'est alors que l'on créa des sociétés de la Couronne comme le Conseil des arts du Canada, que l'on réorganisa Radio-Canada et que l'on organisa l'Expo 67. Je suppose que de 1800 à 1970 environ, il existait au maximum de 50 à 60 sociétés de la Couronne.

Depuis 1968, nous sommes dans une nouvelle phase du développement des sociétés de la Couronne. Nous sommes dans une phase de prolifération absolue qui a permis au gouvernement et au cabinet d'avoir la haute main sur de vastes secteurs de notre société. Il faut à mon sens considérer cette phase comme la phase socialiste, et je parle du point de vue économique. Je ne songe pas uniquement au socialisme en fonction des secteurs sociaux. Je ne vois absolument aucun inconvénient à admettre collectivement que les écoles et les hôpitaux doivent être financés par l'État. Lorsqu'on se met toutefois à créer des richesses, à intervenir dans le secteur économique de la société et à nationaliser et socialiser par l'intermédiaire des sociétés de la Couronne, c'est alors que l'on devient inefficace et que l'on bloque les signaux naturels que donne le prix du marché; signaux qui provoquent les changements nécessaires. C'est le problème avec le socialisme et c'est ce qui se passe depuis 1972. Les offices de commercialisation ont proliféré et de plus en plus d'entreprises, dont Canadair et de Havilland, ont été nationalisées. Des fonctionnaires constituent leurs propres

sociétés sans que même le ministre de qui ils relèvent se rende compte de ce qu'ils font. Mais les contribuables doivent renflouer ces sociétés. En Colombie-Britannique, 750 millions de dollars de l'argent des contribuables ont servi à des fins semblables.

• (1520)

A intervalles réguliers, le Parlement doit éponger un déficit de 400, 500, 600 ou 700 millions de dollars au CN. Air Canada, société bien gérée, a toutes sortes de privilèges. Une société qui devient mandataire de Sa Majesté peut obtenir de l'argent sur le marché à moindre coût que ses concurrents du secteur privé. Air Canada détient également un monopole. Si les affaires de cette société vont bien, c'est seulement parce qu'elle fait toujours état d'obligations à 5 p. 100 dans son rapport annuel et qu'elle possède le monopole absolu de bien des destinations dans le pays, de même que pour l'établissement des tarifs. Étant donné ces avantages, pas étonnant que ses affaires aillent bien. Je mentionne en passant la société Dungarvin Forest Service établie en vertu des lois de la C.-B.: elle a fait faillite et a coûté 750 millions de dollars aux contribuables.

Toutes ces sociétés d'État et leurs filiales—plus de 400—perturbent le marché. Je sais que mes amis néo-démocrates détestent la recherche du profit et le concept de la main invisible d'Adam Smith. Adam Smith n'était pas législateur. Il disait tout simplement que si nous n'évoluons pas avec le temps et si nous n'adoptons pas les nouvelles techniques comme nos concurrents, ceux-ci pourront offrir un service au public à meilleur marché et leurs entreprises deviendront rentables. Ou nous évoluons, ou nous disparaîtrons.

Ce principe s'applique partout, que ce soit dans un pays socialiste, dans un pays communiste ou ici au Canada. Nous ne sommes pas prêts à faire face à l'évolution qui s'est opérée dans le monde. On dirait que la Corée du Sud n'existe pas. Voilà la politique du Canada. Nous agissons comme si le Japon n'était pas devenu un géant industriel. Le gouvernement ne semble pas vouloir se rendre à l'évidence: nous devons être concurrentiels dans le monde et convaincre les Canadiens d'accepter la haute technologie et de remanier notre système d'éducation. Voilà ce que je veux dire quand je parle de la main invisible d'Adam Smith. Comme d'autres hommes de sciences, il a tout simplement décrit la loi de la pesanteur. Peut-être n'aimons-nous pas cette loi, mais elle existe quand même. C'est ça la main invisible décrite par Adam Smith. Dans le domaine de la politique publique, il faut toujours montrer la voie.

Je prétends que les sociétés d'État ne font jamais faillite, justement parce qu'elles sont les instruments du gouvernement, non soumises à la discipline du marché. Par exemple, nous savons qu'au moins 40 p. 100 des sociétés privées nouvellement créées vont mordre la poussière, soit qu'elles manquent de capitaux ou que leurs gestionnaires sont incompétents. Mais, monsieur le Président, avez-vous déjà vu une société d'État en faillite? Jamais, car une société d'État peut toujours compter sur les contribuables pour s'en sortir. Voilà le problème.

On devrait dire à toute nouvelle société d'État: «Voici votre mandat, vous réussissez ou vous disparaissez». Je verrais cela d'un bon œil. Mais lorsque les sociétés d'État survivent à coups de subventions, je ne suis plus d'accord. Ces fonds publics proviennent de nos mères, de nos pères, de nos frères et de nos sœurs, tous des contribuables qui ont beaucoup de difficulté à rembourser leur hypothèque et à bien faire instruire leurs enfants. On ne devrait pas forcer les contribuables à se saigner à blanc pour sauver une société d'État.

Nous rescapons les sociétés d'État, car si elles échouent, la réputation du ministre responsable en souffrira et son avenir sera compromis. Par conséquent, il ne tolérera pas un échec. Telle est la réaction classique du gouvernement. Quand un gouvernement établit une société d'État, il veille à ce qu'elle soit couronnée de succès même s'il doit dépenser le dernier sous de chaque Canadien, car c'est la réputation du gouvernement ou du ministre qui est en jeu. Nous devons mettre un terme à ce genre de réaction.

De l'avis du gouvernement, ce projet de loi est censé exiger des comptes plus rigoureux. De fait, quand on examine le projet de loi, on constate qu'il n'en est rien. Je recommande à mes collègues en face de revenir au projet de loi C-27 présenté par le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) en 1979. Ce projet de loi renfermait des dispositions bien supérieures en ce qui concerne la responsabilité financière et les fonctions des administrateurs.

Quand le cabinet désigne le premier dirigeant, les administrateurs ne forment plus qu'un groupe consultatif et honoraire. C'est une façon de verser des émoluments à un plus grand nombre de partisans du gouvernement un peu partout au Canada. les dispositions législatives devraient charger le conseil d'administration de désigner le premier dirigeant et de le surveiller de près. S'il ne se montre pas à la hauteur de la situation, le conseil pourrait le congédier, car telle serait sa responsabilité aux termes de la loi. Ce seul changement constituerait un progrès sensible.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques commentaires au sujet du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État. En suivant le débat sur cette mesure, je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement nous l'avait proposé. Je me suis posé cette question parce que mes collègues de l'opposition officielle ont déjà démontré que ce projet de loi comporte des lacunes graves, voir fatales. Il ne donne suite, par exemple, à aucune question ou recommandation émanant de la Commission d'enquête Estey sur Air Canada. Même si le projet de loi C-24 avait été en vigueur en 1977-1978, nous n'aurions pu éviter le fiasco qu'a connu l'EACL à ce moment-là. A mon avis, si ce projet de loi avait été en vigueur, nous n'aurions pas pour autant échappé aux problèmes chroniques que connaissent actuellement Canadair et de Havilland.

Il me paraît évident que le gouvernement actuel n'est pas convaincu que le projet soit un remède efficace aux problèmes auxquels notre pays se heurte depuis une dizaine d'années. D'une part, le projet C-24 vise à trouver une solution aux problèmes que nous posent la gestion financière et les méthodes de contrôle des sociétés d'État. D'autre part, quelques jours à peine après le dépôt du projet de loi, le gouvernement a déposé la mesure concernant la CDIC. Ce projet de loi, le C-25, est à bien des égards en contradiction totale ou incompatible avec les modifications prévues dans le projet de loi C-24. Je me demande, si les dispositions du C-24 sont si bonnes, pourquoi elles ne peuvent pas s'appliquer à la CDIC? Ces deux mesures

doivent avoir été rédigées à peu près en même temps, et sans doute par les mêmes personnes. Pourquoi cette inconséquence? S'agit-il d'une simple négligence ou le gouvernement n'est-il pas encore sûr de la meilleure façon de procéder? Je suppose que c'est le cas, et le mieux serait donc de retirer ce projet jusqu'à ce qu'il se décide.

Nous devons nous demander pourquoi le gouvernement insiste tant pour faire adopter ce projet de loi à l'heure actuelle? Dès 1974, les problèmes relatifs à la gestion des sociétés d'État ont été portés avec insistance à son attention. Entre 1974 et 1976, j'ai été président du comité permanent des comptes publics. Le nouveau vérificateur général du Canada de l'époque, M. James Macdonell, n'a pas mâché ses mots quant à l'incurie générale du gouvernement. C'était il y a dix ans. Pourquoi attendre la veille des élections pour nous proposer un tel méli-mélo de jargon juridique visant à régler l'un des principaux problèmes qui se posent dans notre pays, à savoir la gestion générale des sociétés d'État du Canada? En tant que nation, nous ne pouvons pas continuer à accumuler une énorme dette publique, du fait des déficits de l'ordre de 25 à 31 milliards que nous affichons tous les ans en raison de la mauvaise gestion du gouvernement.

Dans son rapport à la Chambre des communes, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, le vérificateur général disait à propos de la gestion et du contrôle financiers:

> Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics . . .

● (1530)

L'année précédente, le vérificateur général avait dit, et je cite:

> Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Il basait cette conclusion sur:

> . . . une vaste étude de la gestion et des contrôles financiers de 28 ministères et organismes du gouvernement. Cette étude énonçait, à l'intention du niveau central du gouvernement, 34 recommandations relatives au renforcement et à l'amélioration des contrôles financiers et des centaines d'observations et recommandations . . .

Dans son rapport de 1976 on trouvait également:

> Au cours de cette deuxième année de la vaste étude spéciale de la gestion et du contrôle financiers au sein du gouvernement canadien, laquelle a débuté en mai 1974 . . .

Et vous remarquerez, monsieur le Président, que c'était il y a plus de dix ans:

> . . . nos études ont surtout porté sur les sociétés de la Couronne . . .

A cette époque, M. Macdonell faisait état de ces constatations en ces termes:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Ce n'était pas une déclaration très agréable à lire, monsieur le Président. C'était une condamnation de l'administration actuelle. Les résultats de l'ensemble de cette étude de deux ans ont conduit le vérificateur à déclarer dans son rapport à la Chambre daté du 31 mars 1976:

> L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Le vérificateur général aurait aussi bien pu prêcher dans le désert, puisque l'on sait le peu d'importance qui est accordé à ses recommandations. Est-ce que le gouvernement oserait berner les Canadiens en prétendant que ce projet de loi renferme des mesures concrètes, pertinentes et efficaces pour corriger une situation fort grave? Hélas, cette mesure législative est bien loin d'assurer un plus grand contrôle par le cabinet sur les sociétés d'État, et d'amener ces dernières à mieux rendre compte au Parlement.

Au fil de ma carrière politique, je n'ai jamais cru que les critères de saine gestion financière et de contrôle des sociétés appartenant au gouvernement devaient être différents de ceux de toute autre entreprise au pays, à une exception près. D'après moi, la gestion et le contrôle des sociétés d'État devraient être plus rigoureux, car ces dernières disposent de fonds qui leur ont été confiés en fidéicommis par les contribuables du Canada pour financer leur activité, alors que dans le secteur privé, il arrive bien souvent que les actionnaires investissent leur argent tout en sachant pertinemment qu'ils courent le grand risque de ne plus en revoir la couleur.

La seule conclusion que je peux faire en lisant le projet de loi C-24, c'est qu'il s'agit d'une tentative crasse destinée à désarmorcer la question des sociétés d'État. Autrement dit, cette mesure ne vise qu'un but politique. Franchement, je refuse de croire que le gouvernement voudrait en faire une loi. Elle présente fondamentalement beaucoup trop de lacunes.

Le projet de loi C-24 vise 183 sociétés d'État et leurs filiales qui appartiennent à part entière au gouvernement fédéral. Il modifie certaines annexes, exempte diverses sociétés et classe les autres en trois catégories. Néanmoins, ces simagrées, ces coups de baguette magique et cette ambiance mystérieuse ne changeront pas grand-chose, car le Parlement n'aura en main que les résumés des plans d'entreprise ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement que les ministres de tutelle vont déposer. Je vous signale, monsieur, qu'il n'y a pas d'échéance de fixée pour le dépôt de ces documents et que le Conseil du Trésor aura la haute main sur la présentation et la teneur des budgets et des résumés.

Étant donné tous ces défauts, j'espère que le gouvernement retirera ce projet de loi pour le remplacer par une mesure qui sera plus fidèle aux recommandations que nous a faites le vérificateur général. Inutile pour moi de rappeler au gouvernement certaines de ces excellentes recommandations. Lorsque James Macdonell a déposé son rapport auquel j'ai eu l'honneur de collaborer, il a fait de nombreuses propositions très utiles. Après avoir travaillé si longtemps auprès du vérificateur général, je craignais d'avoir peiné en vain. Encore aujourd'hui, dix ans plus tard, ce travail me semble avoir été inutile, car les mesures qui auraient dû être prises ne l'ont pas été et les recommandations qui auraient dû faire l'objet d'un texte de loi se trouvent fractionnées dans le projet de loi à l'étude.

M. Macdonell avait tracé très nettement le parcours. Il avait lancé le navire de l'État dans la bonne voie, en plaçant la gestion financière au sommet des priorités. Si le bâtiment avait suivi son cours, nous ne serions pas aux prises avec les pénibles conditions d'aujourd'hui: notre dollar qui se dévalue, le chômage qui touche un million et demi de travailleurs et qui ne cesse d'augmenter, nos déficits énormes et une dette publique de plus en plus considérable. L'ancien vérificateur général espérait éviter ce désastre en proposant notamment que les activités des sociétés de la Couronne soient examinées.

En terminant, monsieur, j'espère que le travail réalisé autrefois par le vérificateur général n'aura pas été inutile et que le gouvernement retirera cette mesure aberrante dont il a saisi la Chambre, en vue de proposer un projet de loi qui correspondra mieux aux recommandations que lui avait faites M. James Macdonell lorsqu'il était vérificateur général du Canada.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, qui porte sur la responsabilité financière des sociétés de la Couronne. Je suis très heureux à cause de l'importance du sujet. En tout premier lieu, son importance découle du nombre élevé des sociétés de la Couronne qui influencent l'économie et notre vie quotidienne. Les sociétés de la Couronne provinciales et fédérales influencent la vie quotidienne des habitants de toutes les régions du Canada et l'on s'inquiète généralement du fait qu'elles n'ont aucune responsabilité financière ni sociale. Contrairement aux entreprises privées dont l'objectif principal est de réaliser des bénéfices pour les actionnaires, les sociétés de la Couronne sont censées servir l'intérêt public. Comme nous le savons, on peut envisager l'intérêt public de différentes façons.

Les observations que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a faites au sujet de ce projet de loi, quand il l'a présenté, au mois de mars, m'ont vivement intéressé. Il a parlé de la création du CN par le gouvernement conservateur en 1919 et voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Il s'agissait de garantir les investissements considérables du gouvernement dans les chemins de fer, de protéger l'image du Canada sur les marchés de capitaux étrangers et d'éviter les conséquences désastreuses qu'aurait éventuellement la fermeture des trois sociétés (qui étaient alors au bord de la faillite) sur de vastes segments de l'économie canadienne.

Monsieur le Président, derrière ces belles phrases se cache le fait que les sociétés reprises par le CN avaient accumulé des dettes de l'ordre de 1.3 milliard de dollars. Grâce à la loi constituant le CN en société, aucun investisseur n'a perdu d'argent, même s'il avait investi dans une action qui n'avait en fait aucune valeur. Par conséquent, ce que l'on considérait à ce moment là comme une initiative «d'intérêt public», c'était de protéger les investisseurs qui avaient spéculé et qui avaient réalisé des bénéfices très confortables grâce aux terres et aux subventions canadiennes.

Le Canadien National a été créé pour protéger ses propres intérêts et pas l'intérêt public. Au moins, c'est aujourd'hui une société d'État qu'on pourrait très bien obliger à se conformer à la politique publique. Notre parti trouve que le CN, et toutes les sociétés de la Couronne, devraient se conformer à la politique publique dans toute l'acception du terme, ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, le Canadien National possède une propriété dans l'estuaire de Cowichan, la parcelle 160. Le CN est en train de réaliser sur cette terre d'importants travaux qui nuiront à l'estuaire dans la mesure où celui-ci sert d'habitat aux poissons. Quand nous parlons de responsabilité envers le public, nous voulons que les sociétés de la Couronne s'acquittent de cette responsabilité dans le sens le plus large et qu'elles ne se contentent pas de gagner de l'argent ou d'assurer un service de transport comme dans le cas du CN, mais qu'elles servent l'intérêt public qui, en l'occurrence, consiste à protéger l'habitat des poissons. Nous avons énormément de mal à savoir quelles sont exactement les intentions du CN pour cette région, car la société s'entoure du plus grand secret. Nous estimons que les citoyens devraient pouvoir, au minimum, lorsque c'est possible, examiner les décisions des sociétés de la Couronne. Dans le cas qui m'intéresse, je ne vois absolument aucune raison qu'il en soit autrement.

• (1540)

Un problème du même ordre se pose dans les régions où le CN construit une deuxième voie en traversant des terres indiennes. Là encore, les Indiens ont du mal à savoir ce qui se passe exactement. C'est pourquoi nous affirmons qu'il n'est pas suffisant d'avoir nationalisé le CN; nous voudrions que cette société soit également socialisée et qu'elle serve les intérêts des citoyens. Dans l'ensemble, nous pensons que le projet de loi ne contribuera guère à nous rapprocher de cet objectif.

Il existe un grand nombre d'exemples du même genre, et j'en connais un très frappant qui concerne Petro-Canada. Cette société fait de la prospection dans une région du nord de l'Alberta que revendique la bande de Lubicon Lake. En décembre dernier, le groupe de travail sur les Églises et la responsabilité des entreprises a envoyé une lettre au président de la société Petro-Canada Exploration Inc., M. Albert Hopper. En voici un extrait:

> Nous avons appris récemment que certaines sociétés dont la vôtre font de la prospection et exploitent des gisements sur des terres que revendique la bande de Lubicon Lake. Sauf erreur, vous effectuez ces travaux en dépit du fait que l'on ne sait pas exactement qui est propriétaire des terres. De plus, ces activités ont nui apparemment d'une façon irréparable au mode de vie de la bande et à ses moyens de subsistance, remettant ainsi en question sa cohésion et ses possibilités de survie en tant que bande.

Les auteurs de la lettre posent ensuite un certain nombre de questions:

> (1) Votre société a-t-elle adopté certains principes en fonction de la conception qu'elle se fait de la responsabilité des entreprises?
>
> (2) Ces principes ont-ils un rapport avec l'effet que les activités de votre société ont sur le bien-être des habitants des régions où vous travaillez?
>
> (3) Quels facteurs ont influencé la façon dont votre société envisage ses responsabilités devant les demandes de la bande de Lubicon?
>
> Votre société reconnaît-elle que ses responsabilités débordent le cadre de la législation et des règlements, et pense-t-elle, comme bien d'autres compagnies, qu'elle a une responsabilité face à des problèmes comme ceux de la bande de Lubicon?
>
> (4) Que pensez-vous des accusations selon lesquelles les activités de votre compagnie (et d'autres) font un tort irréparable à l'économie de la bande de Lubicon en ce qui a trait à la chasse, au piégeage et à la pêche? Pouvez-vous nous dire ce que fait votre société pour minimiser ces inconvénients de manière à ne pas annihiler les moyens de subsistance de la bande de Lubicon?

(5) Selon un article du *Globe and Mail* (18 novembre 1983), la bande acquitte ses frais juridiques grâce à un emprunt bancaire. Si votre société et d'autres demandaient que les frais de court soient imputés à la bande, ses ressources restreintes ne lui permettraient peut-être pas d'en appeler de la décision du tribunal.

Votre société envisage-t-elle cette possibilité, ou serait-elle prête à porter la cause en appel devant une cour supérieure afin que l'on sache si les revendications de la bande de Lubicon sont fondées?

La réponse de Petro-Canada s'inspirait d'un point de vue purement juridique et ne traitait pas de l'essentiel des questions posées. Autrement dit, Petro-Canada ne souhaite pas se voir confronté à ses responsabilités sociales et devoir répondre à des questions sur ses responsabilités sociales.

Il faut se demander si ce genre d'initiative de la part de Petro-Canada satisfait vraiment à l'intérêt public. Nous, de notre parti, croyons que les sociétés de la Couronne peuvent jouer un rôle très positif dans l'économie et dans la société. Nous sommes en général en faveur de ces sociétés à la condition qu'elles soient tenues à une responsabilité financière et sociale.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le député conservateur de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) s'inquiéter de ce que des sociétés de la Couronne veuillent engendrer des richesses en exploitant une partie de nos ressources naturelles et employer ces richesses à financer des services sociaux. Qu'y a-t-il de mal à cela? Pourquoi le peuple ne participerait-il pas à la croissance de notre économie et n'utiliserait-il pas la richesse ainsi créée pour améliorer le sort de chacun? Quant à nous, nous appuyons ce principe. Nous estimons que le gouvernement ne l'applique pas, mais nous appuyons le principe.

Le député a aussi dit que les sociétés d'État faussaient le jeu du marché. Il a fait une déclaration plutôt incroyable qui laisse supposer qu'il croit encore au mythe de la main invisible d'Adam Smith. Il ne semble pas se rendre compte que, dans le monde d'aujourd'hui, le marché est manipulé par les entreprises géantes, que nous vivons à l'ère des prix administrés et que les vastes opérations de rachat d'entreprises n'ont absolument rien avoir avec l'idée de la main invisible.

Nous voulons obliger les sociétés d'État à rendre des comptes parce que trop souvent elles se comportent comme les autres entreprises dans notre société; elles finissent par rechercher leurs propres intérêts plutôt que ceux du public. Elles finissent par favoriser le népotisme du parti libéral au lieu de servir l'intérêt public. Nous pouvons constater dans nos circonscriptions que de nombreuses personnes sont mécontentes et dégoutées des grosses organisations et sociétés anonymes qui fonctionnent à la dérobée, de sorte que les gens ordinaires n'ont aucune prise sur eux. La direction même de certains de ces vastes organismes semble manquer d'autorité réelle. Nous proposons que les sociétés d'État offrent l'option d'un autre système ouvert et responsable qui soit au service de la collectivité. A la place, nous avons l'arrogance comme celle que personnifie la société de Havilland où l'endettement énorme a été suivi de renflouements financiers et de mises à pied et, aussi incroyable que cela puisse paraître, de primes aux membres de la haute direction.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a fait remarquer la semaine dernière que la société de Havilland comptait plus de cadres que d'ouvriers. En effet, en 1981 les ouvriers d'atelier étaient au nombre de 3,500 contre 1,900 cadres, tandis qu'en 1984 il n'y a plus que 1,300 ouvriers pour 1,400 cadres. Il existe par ailleurs une caisse noire pour les cadres à la retraite, mais rien du tout pour les ouvriers sinon les mises à pied.

J'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs que cet état de choses préoccupe beaucoup car il lutte pour empêcher sa petite entreprise de fermer tandis que de Havilland verse des boni à ses dirigeants qui ont rendu la société déficitaire.

Le projet de loi à l'étude est trop timoré, monsieur le Président. Nous voulons que nos sociétés d'État assument une responsabilité financière et sociale entière. Nous sommes en principe en faveur des sociétés d'État, mais il faut les obliger à rendre des comptes aux Canadiens.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, bon nombre des députés ont eu l'occasion d'interroger en comité des dirigeants des sociétés d'État de même que des ministres responsables de ces sociétés. A maintes reprises, nous avons constaté que ces sociétés n'étaient pas comptables envers la Chambre, ni envers les comités parlementaires et j'oserai même dire, ni envers le gouvernement. Au mieux, ce projet de loi n'est qu'une timide tentative de solution. Le C-24 ne va pas assez loin.

Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) croit que, en principe, plus il y a de sociétés d'État, mieux va l'économie. Je ne partage pas ce point de vue. Quand on considère tous ce que les Canadiens produisent de biens et de services et qu'on voit la part prélevée par les gouvernements à tous les niveaux, force nous est de constater que nous avons dépassé le seuil d'une économie mixte et que le jour n'est pas loin où le gouvernement sera le grand architecte de l'orientation et de la planification économiques. Personnellement, je souhaite le revirement de cette tendance.

• (1550)

D'une certaine manière, monsieur le Président, les sociétés d'État ont eu leur utilité à certaines époques. Par exemple, le député a rappelé la création des Chemins de fer nationaux. Il se rappelle que le CN est né de la fusion d'un certain nombre de sociétés ferroviaires privées nées à la deuxième étape du développement ferroviaire surtout dans l'Ouest du Canada. Comme ces entreprises étaient en difficulté, le gouvernement les a fusionnées pour former le CN.

Il vaut la peine de signaler qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons effacé les dettes du CN. Le Nouveau parti démocratique a toujours soutenu que le CN serait rentable à condition de le soulager de ses dettes passées, un fardeau qui dépassait les 800 millions de dollars. Quand nous examinons les comptes du CN, nous constatons que grâce à la loi sur le transport du grain de l'Ouest, le CN va recevoir une autre manne inattendue, de sorte que son bilan sera excédentaire. Quand on examine les comptes du CP, on constate la même chose, mais j'entends sans cesse les députés néo-démocrates affirmer que les sociétés de la Couronne sont parfaitement capables de soutenir la concurrence et de faire des profits. Seulement, dans la réalité, c'est tout le contraire qui se produit. J'estime donc que si les sociétés de la Couronne n'ont pas de rôle social, il y aurait lieu de mettre sérieusement en doute leur rentabilité.

Voyons donc un peu comment fonctionne la Commission d'énergie du Nord canadien. A cause des tracasseries administratives et du mécanisme de prise de décision, la Commission est incapable de profiter du marché ou d'envisager de prendre des mesures pour en profiter. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest offrent des perspectives économiques, notamment dans le domaine des mines. Cependant, la Commission ne possède pas l'infrastructure qui nous permettrait de les réaliser, car nous n'avons pas le pouvoir. Des sociétés à l'heure actuelle envisagent les moyens de privatiser ce genre d'entreprise afin de lui permettre d'atteindre les objectifs sociaux que le député de Cowichan-Malahat-Les Îles, et le NPD dans son ensemble, estiment valables. Nous reconnaissons que les objectifs, soit la création d'emploi et l'élaboration d'une infrastructure économique au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, sont valables. Cependant, les sociétés de la Couronne le plus souvent sont incapables de profiter des réalités économiques du moment et à bien des égards n'ont pas comblé les attentes de cette région du Canada en matière de développement.

En outre, monsieur le Président, mes électeurs n'arrivent pas à comprendre comment le gouvernement peut sans cesse créer de nouvelles sociétés de la Couronne, voire même des filiales de sociétés de la Couronne, y investir beaucoup d'argent, quitte ensuite à venir à la Chambre demander pour elles encore et toujours de l'argent, comme dans le cas de la société de Havilland. Je mets au défi n'importe qui à la Chambre ou sur les marchés financiers de prévoir exactement de combien de milliards les sociétés de Havilland et Canadair auront encore besoin au cours des dix prochaines années. Nos électeurs nous demandent pourquoi le gouvernement maintient les impôts à un niveau élevé, alors qu'ils doivent trimer dur sur leur terre ou à leur entreprise pour payer les impôts et rester à flot. Ils lisent tous les jours dans les journaux les déclarations des ministres selon lesquelles les sociétés de la Couronne vont avoir de nouveaux apports de capitaux.

Monsieur le Président, je vous dirai qu'à cet égard les sociétés de la Couronne font directement la concurrence au secteur privé. Si vous examinez les statistiques, vous constaterez que le gouvernement contracte 93 p. 100 des emprunts au Canada. Que reste-t-il pour le secteur privé dans une économie de marché? Là encore, le gouvernement et les sociétés de la Couronne livrent directement concurrence aux petites entreprises et aux agriculteurs. Ce n'est pas juste, monsieur le Président. Les sociétés de la Couronne peuvent toujours s'adresser au gouvernement lorsque leurs affaires vont mal sous prétexte qu'elles devront procéder à des mises à pied si le gouvernement ne les aide pas. Mais toute médaille a son revers et le gouvernement perd probablement encore plus d'emplois en les aidant. Les petites entreprises ne font pas de bénéfices. Et on n'investit pas pour en créer de nouvelles parce que leurs charges fiscales sont beaucoup trop lourdes.

Que je sache, les députés et les ministres d'en face ne nous ont jamais dit combien d'emplois nous perdons parce que le gouvernement intervient sur les marchés financiers en livrant directement concurrence aux entreprises privées. On prétend, par exemple, que le Canada ne doit pas être évincé du secteur de l'aéronautique. C'est vrai et je ne le conteste pas du tout. Mais comment se fait-il que les pays européens songent à se lancer dans des entreprises en coparticipation parce que l'aéronautique leur coûte très cher? Ils cherchent tous à conclure de nouvelles ententes financières entre eux pour soulager leurs contribuables. On dirait que nos ressources financières sont illimitées lorsqu'il s'agit des sociétés de la Couronne.

Ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité ont eu l'occasion d'entendre les cadres des sociétés de la Couronne. Nous savons bien qu'ils ne nous disent pas tout. Je ne dis pas qu'ils mentent, mais ils ne nous donnent pas toutes les réponses qu'on voudrait. Ils prétendent parfois qu'ils ne peuvent pas nous en dire davantage de crainte que leurs concurrents n'en profitent. Mais on ne peut pas toujours jouer sur les deux tableaux. D'une part, les cadres des sociétés de la Couronne prétendent, devant le comité, qu'ils ont des comptes à rendre au Parlement. Mais ils rappellent, par contre, qu'ils ne peuvent pas rendre compte intégralement de leurs activités au Parlement pour ne pas compromettre leur position sur le marché.

J'estime donc qu'il ne faut pas adopter le C-24 tant que le gouvernement n'aura pas proposé une mesure obligeant les sociétés de la Couronne à rendre des comptes au Parlement et aux contribuables qui paient des impôts et qui se démènent pour mettre en valeur nos ressources et pour créer des emplois.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, en intervenant dans l'étude du projet de loi C-24 je pense à l'époque lointaine où l'EACL était en discussion. Un des membres du comité avait alors décidé de demander aux fonctionnaires combien de sociétés d'État exactement le gouvernement canadien contrôlait. A quoi il a été répondu que c'était une centaine. Tous les jours les fonctionnaires revenaient pour répondre à de nouvelles questions. Et chaque fois il y avait quelques sociétés d'État en plus. Ils ne savaient où se mettre. Plus le nombre des sociétés d'État augmentait, plus ils étaient mal à l'aise. J'imagine qu'aujourd'hui, tout gouvernement ayant le sens des responsabilités serait terriblement gêné de dénombrer les sociétés d'État dont dispose le gouvernement canadien pour servir vingt-cinq millions de personnes. Après tout, monsieur le Président, pourquoi y a-t-il des sociétés d'État? Ce n'est pas pour s'occuper de leurs fins propres, mais pour servir la population. On constate aujourd'hui que tout cela devient incontrôlable, à tel point que le gouvernement aura un mal fou à reprendre en main le système canadien des sociétés d'État. Ces sociétés prolifèrent comme des lapins.

• (1600)

Il faudra bien qu'un jour on rétablisse la clause d'extinction pour chaque projet de loi, afin qu'il revienne devant le Parlement pour y être reconduit, dans l'intérêt de la population. Sinon, l'ensemble du système va échapper à tout contrôle. Voilà ce qui est arrivé aux fonctionnaires qui ont cherché à établir le nombre des sociétés d'État qui existent au Canada. Je ne pense pas que personne en connaisse vraiment le nombre aujourd'hui, du fait des filiales qui se multiplient si rapidement.

Voyons Petro-Canada, qui devait être une fenêtre ouverte sur l'industrie. La Chambre se rappelle sans doute ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit à l'époque où cette société a été créée. C'était avant tout parce que le chef du NPD de l'époque, M. David Lewis, ne cessait de crier après les sociétés qu'il accusait d'abuser du système. Les Canadiens ont fini par s'alarmer et avoir la puce à l'oreille. Je persiste néanmoins à dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une société d'État pour suivre ce qui se passe dans une industrie.

Cette responsabilité incombe au gouvernement. Nous avons les moyens d'exercer notre droit de regard et d'établir si un individu ou une société réalise des bénéfices excessifs. Nous pouvons le faire grâce au régime fiscal.

Mais le gouvernement a décidé de s'ouvrir une fenêtre sur l'industrie. Quelle fenêtre! D'après les derniers chiffres que j'ai obtenus, Petro-Canada a 54 filiales. Elle s'est multipliée à un rythme effréné depuis sa fondation.

Je voudrais vous rapporter une déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a faite au *Citizen* d'Ottawa. «Le dernier investissement de Petro-Canada, le rachat partiel de BP Canada Limited», la British Petroleum Canada Limited, «pour 347 millions n'est qu'une bonne affaire commerciale» a-t-il déclaré. Le ministre fait erreur. En réalité, le gouvernement ne voulait pas d'une fenêtre sur l'industrie, il voulait se lancer dans le commerce du pétrole. Petro-Canada veut vendre 400 de ses stations-service de l'Est parce qu'elles sont inutiles et déficitaires.

Si Petro-Canada devait jouer le jeu selon les mêmes règles que les sociétés privées, elle aurait fait faillite depuis longtemps. Le gouvernement a investi des centaines de millions de dollars dans Petro-Canada pour lui permettre de racheter Petrofina, puis BP. Les intérêts ont été acquittés grâce à un prêt à terme renouvelable du Compte d'accroissement du taux de propriété canadienne. Ce doit être bien agréable d'avoir un tel papa-gâteau et William Hopper est sans doute ravi d'être ainsi alimenté en argent comptant pour pouvoir continuer à payer ses dettes. Il doit être ravi de ne pas avoir à montrer son bilan.

Une bonne loi permettrait de faire toute la lumière sur ce qui se passe. Voilà pourquoi la loi sur les sociétés de la Couronne doit obliger le gouvernement à rendre des comptes. Nous ne pouvons pas laisser les choses continuer ainsi, car nous allons tout droit à la faillite.

Qu'on me reprenne si je me trompe mais sauf erreur, M. Hopper est directeur de quelque 23 filiales apparentées à Petro-Canada. On voit d'après le dernier chiffre que Petro-Canada compte au moins 6,900 années-personnes. Cette entreprise gigantesque n'est qu'un exemple des sociétés de la Couronne avec lesquelles nous devons rivaliser. Les Canadiens éprouveront à l'avenir d'énormes difficultés si le gouvernement continue à permettre la création de sociétés de la Couronne sans que leurs statuts n'en prévoient la durée d'existence.

Prenons l'exemple de Canagrex, l'une des dernières sociétés de la Couronne. Elle fut créée par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). D'après les représentants du ministère des Approvisionnements et des Services avec lesquels je me suis entretenu, leur ministère avait toutes les ressources nécessaires pour assurer les services en matière d'exportation que l'on a confiés à Canagrex. On assiste ainsi à un chevauchement qui est l'une des principales causes des problèmes qui affligent notre pays. Les services fédéraux, provinciaux et municipaux se chevauchent trop, ce qui entraîne beaucoup d'exaspération.

Ainsi, lorsque deux ou trois sociétés participent au même projet, l'une d'entre elles ne peut prendre une décision ou des mesures sans l'accord des autres. Telle est la situation au Canada à l'heure actuelle. Cela se passe également à l'échelle fédérale-provinciale. Ainsi, il y a plusieurs années, on appris qu'il y avait eu 600 réunions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta que ce soit au niveau ministériel ou autre. C'est des situations de ce genre que les gens parlent lorsqu'ils se plaignent du fardeau trop lourd que le gouvernement fait supporter aux contribuables. Il faut mettre fin à ce chevauchement des services.

Je sais que j'exprime l'opinion de tous mes électeurs en tant que leur représentant à la Chambre, lorsque j'affirme qu'ils seraient très heureux si le gouvernement adoptait la position inverse et commençait à réduire le nombre de sociétés de la Couronne et le fardeau excessif que le gouvernement fait peser sur le contribuable; ce n'est qu'à ce moment là qu'ils pourront supporter le fardeau que le gouvernement leur impose.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Portage-Marquette (M. Mayer)—Les chemins de fer—*a*) Le tarif-marchandises pour le grain—Les frais du rajustement provisoire *b*) On demande au ministre de vérifier les chiffres; l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—Le Nord canadien—La propagande des groupes de pression anti-piégeage; l'honorable député de Trinity (M^lle^ Nicholson)—Le logement—Le programme de protection des taux hypothécaires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence.

En examinant ce projet de loi, nous constatons qu'il s'agit pour ainsi dire d'un schéma, car ce sont les règlements encore à établir qui exposeront les véritables intentions du gouvernement à l'égard des sociétés d'État.

Nous avons rejeté cette façon irrégulière de procéder si souvent par le passé qu'il ne vaut pratiquement pas la peine de perdre son temps à en discuter maintenant. Inutile de préciser que ce projet de loi essaie lamentablement, selon moi, de régler un problème qui réclame une sérieuse réforme. Ce projet de loi ne contient que des modifications superficielles qui ne permettront aucune réorganisation en profondeur des sociétés d'État.

• (1610)

Le ministre dit que le projet de loi C-24 vise à resserrer les contrôles exercés sur les sociétés d'État et à les rendre plus comptables. Toutefois, il a oublié de mentionner que le projet de loi ne touche pas toutes les sociétés d'État. Il existe actuellement 315 sociétés d'État qui relèvent du gouvernement, mais le projet de loi ne s'appliquera malheureusement qu'à 183 d'entre elles. De toute évidence, monsieur le Président, même un enfant comprendrait que le projet de loi n'est pas à la hauteur de la situation et qu'il ne tient pas les promesses du gouvernement. Il ne renforce aucunement l'emprise du Parlement sur les sociétés d'État ni ne les rend plus comptables. Il n'établit, en fait, aucun plan d'action pour venir à bout d'une situation extrêmement grave. Pourtant, ce projet de loi aurait enfin pu apporter la réforme qui s'impose, attendue depuis si longtemps dans ce domaine. Mais, monsieur le Président, il ne règle absolument pas les problèmes qu'il était censé régler.

Je n'entends pas donner d'exemples précis des insuffisances des sociétés d'État, car nombre d'orateurs en ont déjà cités beaucoup trop au cours du débat. Le bilan des sociétés d'état laisse beaucoup à désirer. Bien peu d'entre elles ont déjà fait des profits. En fait, leurs pertes totales l'an dernier se sont élevées à près de 4 milliards de dollars que vous et moi, les contribuables canadiens, devons amortir. Les sociétés d'État prouvent bien que les gouvernements ne devraient pas prendre part aux affaires. Je vous concède qu'il existe certains secteurs essentiels dans lesquels le gouvernement doit intervenir, mais vraiment, 315 sociétés d'État, monsieur le Président, c'est ridicule! Si ce projet de loi doit être adopté un jour, monsieur le Président, il faudra le modifier et le remanier de fond en comble pour qu'il atteigne bien l'objectif visé.

A mon avis, grâce au projet de loi C-24, le gouvernement cherche à donner l'impression et à faire croire aux Canadiens qu'ils finiront par exercer un contrôle sur les sociétés d'État. Ces dernières échappent à tout contrôle depuis de nombreuses années. Elles gèrent leurs petites affaires en oubliant totalement qu'elles doivent rendre des comptes aux Canadiens. Malheureusement, il est purement illusoire de croire que le projet de loi à l'étude nous permettra d'exercer un contrôle sur les sociétés d'État. Ce n'est qu'une supercherie de la part du gouvernement que les Canadiens ne manqueront pas de déceler. Sous le gouvernement actuel, monsieur le Président, gouverner par décrets est devenu chose courante et le Parlement n'a plus pour rôle désormais que d'apposer son tampon. C'est pourquoi on nous propose des projets de loi comme celui-ci, qui accorde non pas au Parlement, mais au cabinet, tous les pouvoirs à l'égard des sociétés d'État. Le gouvernement demande rarement l'approbation du Parlement en matière de dépense de deniers publics. C'est pourquoi nous souhaitons voir dans ce projet de loi des dispositions concernant la responsabilité des sociétés en question.

Ce projet comporte bien des lacunes. Il hésite à établir des principes directeurs à l'égard des questions d'organisation gouvernementale interne. Il n'y est absolument pas question des privilèges et immunités des sociétés d'État. Le projet de loi ne précise pas si les fonctionnaires peuvent être ou non membres des conseils d'administration des sociétés d'État. Cette mesure élude la question d'un comité parlementaire chargé de surveiller les sociétés d'État. Si un tel comité existait, monsieur le Président, le gouvernement ne risquerait plus d'être accusé de camouflage. Il semble évident que si tous les partis sont en cause, il y aura moins lieu de soupçonner le gouvernement ou le cabinet de tactiques sournoises.

Nous espérons pouvoir apporter des modifications à ce projet de loi en vue de prévoir les moyens de contrôle nécessaires pour empêcher le gouvernement d'échapper à toute surveillance. Aucune des dispositions actuelles du projet de loi C-24 ne répond aux attentes des Canadiens qui souhaitent voir instaurer un semblant de contrôle et de responsabilité à l'égard des sociétés d'État. Espérons que le projet de loi sera modifié comme il se doit pour en faire une mesure valable que tous les députés de tous les partis à la Chambre pourront approuver, afin d'obliger enfin les sociétés d'État à rendre des comptes aux représentants élus des contribuables canadiens.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-24, ou loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État. Je dois dire qu'après avoir écouté les divers orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui, je ne peux m'empêcher de penser à cette personne qui, découvrant un fruit gâté dans un sac de pommes qu'elle vient d'acheter, jette tout le sac aux poubelles. J'ai entendu cet après-midi tous les intervenants, surtout des conservateurs, dire l'un après l'autre à quel point les sociétés d'État sont horribles et combien elles ont mal servi les Canadiens. Je ne peux m'empêcher de songer aux huit gouvernements provinciaux conservateurs du pays qui comptent au total plus de sociétés d'État que le gouvernement fédéral à lui seul. Je ne saisie pas en fait l'essence des critiques . . .

M. Blaikie: Cela s'appelle de l'hypocrisie.

M. Riis: Comme le dit le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), les observations dénotent peut-être une certaine hypocrisie. Toutefois, je ne veux pas l'affirmer, monsieur le Président. L'une des plus anciennes sociétés d'État dans ce coin-ci du monde, soit dans la région centrale du Canada, a été créée en 1906 lorsque le gouvernement conservateur de l'Ontario a décidé qu'une société d'État devait avoir le monopole de toute l'électricité produite dans la province de l'Ontario et cela, dans le meilleur intérêt des Ontariens. C'est à cette époque que le gouvernement a jeté les bases d'Hydro-Ontario. Parce qu'il était manifestement avantageux, je suppose, qu'une société d'État contrôle une ressource énergétique aussi vitale, la même chose s'est produite en Colombie-Britannique où le gouvernement créditiste a chargé une société d'État de superviser l'exploitation hydro-électrique. Le phénomène s'est répété d'un bout à l'autre du pays. Je suppose que le plus récent exemple en est l'étatisation par le gouvernement conservateur albertain de la Pacific Western Airlines, toujours, comme l'a alors dit le premier ministre Lougheed, dans le meilleur intérêt des Canadiens de l'Ouest. On a dit que le service fourni par la compagnie aérienne privée ne répondait pas vraiment aux besoins des Canadiens de l'Ouest; c'était du moins l'avis du premier ministre albertain. Celui-ci a donc décidé que la PWA devait devenir une société d'État.

On pourrait continuer longtemps ainsi, monsieur le Président, à énumérer les centaines de sociétés d'État que des gouvernements conservateurs, comme des gouvernements libéraux et créditistes, ont créées et mises au service des citoyens d'une province ou, dans le cas du gouvernement fédéral, au service des citoyens de tout le Canada.

Les sociétés de la Couronne sont autant une tradition canadienne que le castor ou le bâton de hockey. Elles sont intégrés à la fibre même de l'économie canadienne pratiquement depuis leur apparition. Je veux parler des sociétés de la Couronne dont l'origine remonte à 1841, quand les gouvernements du Haut et du Bas Canada ont décidé, dans l'intérêt du Canada à l'époque, qu'un système de canaux intégré serait avantageux pour les Canadiens. Les gouvernements du Haut et du Bas Canada ont conjointement formé un organisme qui, essentiellement, a été le précurseur des sociétés de la Couronne dans le domaine des transports. Un exemple plus récent et plus évident est la société des Chemins de fer nationaux, qui a été créée principalement pour sortir de difficultés financières trois sociétés ferroviaires qui s'étaient développées à la deuxième étape de l'histoire des chemins de fer au Canada et qui s'étaient retrouvées en détresse. Parce que le gouvernement d'alors a jugé nécessaire de maintenir ces lignes ferroviaires et qu'il a reconnu l'importance du service qu'elles assuraient et du développement, surtout de l'Ouest, il a créé le Canadien National comme société de la Couronne. Nous avons eu depuis monsieur le Président, de nombreux autres exemples de sociétés de la Couronne créées pour rendre aux Canadiens un service ou l'autre.

Sans laisser croire pour un instant que le projet de loi à l'étude est satisfaisant, qu'il va résoudre les problèmes des sociétés de la Couronne, je dis que c'est au moins un pas dans la bonne direction. Nous constatons que certains aspects de l'activité des sociétés d'État, s'ils ont été nationalisés, n'ont pas été socialisés. Bien que certaines d'entre elles devaient avoir pour objectif de représenter les vues de la société canadienne et de refléter la politique économique et sociale, plus souvent qu'autrement, elles agissent comme leurs sœurs du secteur privé. Le profit semble être leur seule motivation. Elles semblent agir pour les actionnaires, en l'occurrence la population du Canada, au lieu de se faire l'instrument ou le véhicule par lequel développer la politique économique au mieux des intérêts du Canada.

• (1620)

Je voudrais maintenant parler de sociétés d'État que les députés qui ont formulé des critiques ces derniers jours ont eu tendance à reléguer dans l'oubli. Je songe notamment au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, au Conseil de recherches médicales, aux Musées nationaux du Canada, au Conseil national de recherches du Canada, au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, au Conseil des Sciences du Canada, au Conseil de recherches en sciences humaines, au Conseil des Arts du Canada, à la Société d'assurance-dépôts, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à Radio-Canada, à la Société du crédit agricole, à la Société pour l'expansion des exportations et à Téléglobe Canada. Je pourrais énumérer beaucoup d'autres organismes qui sont loin d'être parfaits mais qui rendent un service inestimable aux Canadiens.

En premier lieu, je veux parler de la Société pour l'expansion des exportations. Où en seraient les exportateurs et les sociétés canadiennes actuellement si un organisme comme la Société pour l'expansion des exportations n'était pas là pour les épauler et les aider à obtenir pour leurs marchandises livrées à l'étranger un soutien financier quelconque? Dans tous les pays exportateurs du monde on trouve aujourd'hui des sociétés d'État qui fournissent une aide de ce genre, l'assistance financière nécessaire pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Je ne comprends pas ceux qui critiquent ce projet de loi. J'ignore si les conservateurs veulent se débarrasser de la Société pour l'expansion des exportations. Prétendent-ils que nous devrions abolir la Société de crédit agricole? Leur position n'est pas parfaitement nette, mais je ne veux pas leur prêter des déclarations qu'ils n'ont pas faites. Quoi qu'il y ait de nombreuses critiques valables à formuler, ne nous montrons pas plus zélés que prudents ni trop empressés à agir à cause de quelques déficiences, n'arrachons pas le blé avec l'ivraie.

Il est devenu parfaitement clair que le projet de loi C-24 n'est guère satisfaisant, qu'il est insuffisant. Englober Canadair et le Conseil des Arts dans un même projet de loi et les traiter de la même façon, c'est ne pas tenir compte des différences qui existent entre ces deux sociétés d'État. Par exemple, il est indispensable que le Conseil des Arts reste indépendant du Parlement. En présentant la loi sur le Conseil des Arts, le premier ministre, Louis Saint-Laurent, avait signalé combien il était important pour le Canada d'encourager sans ingérence l'essor des arts au Canada, sans exercer de contrôle. C'est une distinction très importante.

A propos des comptes à rendre, j'ai assisté aux séances du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lorsque les administrateurs de Canadair ont comparu et je les ai entendu dénaturer les faits et nous induire en erreur. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils nous ont menti, mais ils ont certes dénaturé les faits. Ils ont refusé de répondre à des questions précises qui leur étaient posées.

Si nous voulons qu'ils rendent des comptes, le projet de loi dont nous sommes saisis doit être modifié. Bien que nous soyons enclins à appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi, celui des sociétés d'État, nous avons certes de graves réserves au sujet de leur situation actuelle et nous proposerons assurément des modifications au moment approprié.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, c'est maintenant mon tour de vous parler du projet de loi C-24. Je dois d'abord préciser que je partage les nombreuses préoccupations exprimées par mes collègues de l'opposition.

Je voudrais vous entretenir aujourd'hui du problème de la responsabilité des sociétés d'État envers le Parlement. A l'occasion des séances du comité permanent des comptes publics qui ont porté sur les sociétés d'État en janvier et février 1978, un membre de ce comité a résumé les sentiments de frustration que de nombreux députés entretiennent à l'égard des sociétés de la Couronne de la manière suivante:

> En ce qui concerne les sociétés d'État, j'ai comme l'impression d'être dans un autobus, dont les fenêtres seraient peintes en noir, et qui me mène cahin-caha Dieu sait où.

Il doit incomber aux parlementaires d'obliger ces sociétés à rendre compte de leur rôle de fiduciaire à l'endroit du public et d'obliger également le gouvernement à rendre compte de l'exercice de ses prérogatives d'actionnaire. Pour ce faire, les députés doivent posséder sur ces sociétés des renseignements à la fois pertinents, précis, complets et surtout à jour. Trop souvent, hélas, les députés ne reçoivent aucune information et quand ils la reçoivent, elle est hors de propos, inexacte et surtout bien tardive.

Dans son rapport annuel de 1982, le vérificateur général constate qu'il arrive bien peu souvent que le Parlement puisse disposer d'une information à jour sur les sociétés d'État. Aux termes de la loi sur l'administration financière, les sociétés doivent présenter des rapports annuels au ministre dans les trois mois suivant la fin de leur année financière. Ensuite, le ministre doit déposer ces rapports au Parlement dans les 15 jours.

En 1982, le vérificateur général a constaté que 64 p. 100 des rapports annuels des sociétés étaient présentés après le délai prescrit. Cinquante-quatre p. 100 des sociétés avaient attendu plus de six mois après la fin de l'année financière pour remettre leur rapport—oui, 54 p. 100 ont pris six mois ou plus! Est-ce là de l'information à jour? Le vérificateur général a également constaté que, cette année-là, seulement deux budgets d'immobilisations avaient été approuvés avant l'année visée et déposés au Parlement. La plupart de ces budgets avaient été approuvés pendant ou après l'année en cause. En 1982, dix sociétés d'État n'ont jamais déposé devant le Parlement leurs budgets d'immobilisations, si on en croit le vérificateur général. Est-ce une façon de fournir au Parlement des renseignements à jour, précis et complets? A-t-on pris des sanctions contre ces sociétés ou les ministres qui ont failli à leur devoir en ne fournissant pas l'information prescrite? Aucune, non aucune. Voilà qui prouve bien le peu d'intérêt que porte le gouvernement à la réforme des sociétés d'État.

Depuis 1976, le vérificateur général a souvent critiqué la qualité et l'intégrité de l'information fournie par les sociétés d'État dans leurs beaux et coûteux rapports annuels. Le gouvernement prétend que le projet de loin C-24 permettrait au Parlement d'être beaucoup mieux renseigné sur les sociétés d'État. Quelle absurdité, monsieur le Président! En fait, beaucoup des dispositions du bill C-24 auraient le résultat contraire.

• (1630)

Examinons les faits. Aux termes des articles 99 et 154 du projet de loi, le ministre peut ordonner que des instructions données à une société d'État ne soient pas divulguées au Parlement si, de l'avis du ministre, ces instructions renferment des «renseignements commerciaux nuisibles». Le ministre seul prend cette décision et aucune possibilité d'appel n'est prévue.

Aux termes de l'actuelle loi sur l'administration financière, toutes les sociétés énumérées à l'annexe C et quelques sociétés figurant à l'annexe D sont tenues de préparer des budgets de fonctionnement qui doivent être approuvés par le gouvernement et déposés devant le Parlement. Par contre, l'article 131 du projet de loi C-24 prévoit que seules les sociétés d'État qui se proposent de demander des affectations de crédit au Parlement doivent présenter un budget de fonctionnement.

Toujours aux termes des dispositions actuelles de la loi sur l'administration financière, toutes les sociétés mentionnées aux annexes C et D doivent faire approuver leur budget d'investissement par le Parlement. Par contre, aux termes du paragraphe 132(2) du bill C-24, toutes les sociétés mentionnées à la partie I de l'annexe C doivent présenter un budget d'investissement, mais celles qui figurent dans la partie II de la même annexe C ne doivent le faire que sur l'ordre du Conseil du Trésor.

L'article 130 du bill prévoit que toutes les sociétés d'État préparent un plan d'entreprise qui doit être approuvé par le gouvernement. Cependant, seule une version abrégée de ce plan sera déposée au Parlement. En d'autres termes, les sociétés et les ministres décideront de ce que le Parlement doit connaître ou ignorer au sujet de ces plans d'entreprise.

Aux termes du paragraphe 154(5) du bill C-24, les articles 24 à 26 de la loi sur les textes réglementaires ne s'appliquent pas aux décrets par lesquels le gouverneur en conseil approuve, premièrement, la constitution ou l'acquisition de sociétés; deuxièmement, la rémunération des administrateurs, présidents du conseil et premiers dirigeants des sociétés; et troisièmement, les plans d'entreprise. Cela signifie que ces directives et décrets du conseil ne sont pas des documents publics et ne sont pas automatiquement soumis à l'étude du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Quoique le bill C-24 cherche à définir assez précisément les échéances pour la présentation au Parlement des rapports, budgets et plans d'entreprise, il ne prévoit absolument aucune sanction à l'égard d'une société d'État qui ne respecte pas ces délais ou n'en tient aucun compte. Par conséquent, le bill C-24 ne remédie nullement à la situation dénoncée par le vérificateur général et à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

Je pourrais citer une foule d'autres exemples, monsieur le Président, qui montrent que le bill C-24 est loin d'améliorer l'accès du Parlement à des renseignements complets, pertinents et exacts au sujet des sociétés d'État. A cet égard, le bill C-24 propose un régime qui serait non pas meilleur, mais bien pire que le *statu quo*. En présentant ce bill, le gouvernement a encore une fois démontré son mépris du Parlement et son penchant pour le secret.

Il ne me reste qu'un seul paragraphe, monsieur le Président. Pour revenir à la métaphore que je faisais au début de mon discours . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé, et il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hees: Monsieur le Président, je remercie mes collègues pour leur générosité. Pour revenir à la métaphore que je faisais au début de mon discours, le bill C-24 contribue à rendre encore plus aveugle le conducteur de l'autobus, qui se dirige tout droit vers l'abîme. On peut s'attendre à d'autres Canadair, de Havilland, sociétés de paris sportifs. Il y aura d'autres sociétés comme l'Énergie atomique du Canada et d'autres sociétés d'État qui gaspilleront les deniers publics et qui échapperont totalement à l'examen et au contrôle du Parlement.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir cet après-midi à la Chambre dans le débat du projet de loi C-24 car il s'agit d'une mesure qui traite, du moins en partie, d'une question très importante. Cependant je regrette énormément que le gouvernement, apparemment conscient du problème, n'ait pas réussi à aller assez loin dans ses efforts pour le résoudre.

Le problème, c'est que les Canadiens sont profondément bouleversés tout d'abord par le manque général de responsabilité que l'on retrouve dans tout l'appareil parlementaire et, deuxièmement, par le nombre croissant des sociétés d'État qui sont apparues ces dernières années et par le fait que ces dernières semblent agir d'une façon qui dépasse presque l'entendement de la plupart des Canadiens et peut-être même de la plupart des parlementaires. Le problème est attribuable au manque d'information mise à la disposition du public concernant la nature et le nombre des sociétés d'État, leurs méthodes de fonctionnement et même leur raison d'être pure et simple.

Je trouve presque incroyable que le public ne connaisse pas le nombre de ces sociétés d'État étant donné leur importance sur le plan économique. Elles représentent en effet dans bien des cas une saignée de fonds publics. De même, les nouveaux gouvernements qui sont arrivés au pouvoir ont eu du mal durant des jours et même des semaines à établir le nombre de ces sociétés d'État et de leurs filiales. Voilà qui démontre bien de la part du gouvernement une regrettable négligence à mettre à la disposition du public une information suffisante qui lui permette d'apprécier la raison d'être et les activités des sociétés d'État.

Malheureusement, monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui s'attache à l'administration de 183 sociétés d'État seulement du nombre total de ces sociétés. Selon des députés qui ont pris aujourd'hui la parole il y en a 315. D'autres députés ont mentionné d'autres chiffres en d'autres occasions. Le public est complètement perdu. Il ignore tout simplement combien il existe de ces sociétés.

A mon avis, le gouvernement a fait un effort pour tâcher de convaincre les Canadiens qu'à l'avenir il existera un plus grand contrôle sur les sociétés de la Couronne mais ce contrôle n'est pas suffisant pour les convaincre qu'il a vraiment réglé définitivement ce problème. Bien des Canadiens se réjouiraient si nous trouvions le moyen de réduire le nombre des sociétés de la Couronne. En fait, c'est ce que souhaitent bon nombre d'entre eux. S'ils s'opposent tant aux sociétés de la Couronne, c'est notamment parce qu'ils estiment que lesdites sociétés n'ont pas jusqu'à maintenant rendu de comptes au Parlement et à la population.

Par ailleurs, les Canadiens s'inquiètent vivement d'en savoir si peu à propos des activités des sociétés de la Couronne, y compris les sociétés de Havilland et Canadair qui ont beaucoup fait parler d'elles ces dernières semaines. Les Canadiens qui s'imaginaient connaître les affaires financières de ces sociétés ont dû se rendre compte qu'ils ignoraient des données essentielles et que les autorités les avaient vraisemblablement induits en erreur.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'une refonte complète de tout le système des sociétés de la Couronne actuelles. Nous devons nous interroger sur les raisons qui ont présidé à leur établissement. Nous devons nous demander si elles atteignent bien les objectifs qu'on leur avait fixé. Nous devons être en mesure d'établir si les sociétés d'État sont exploitées selon des normes administratives appropriées, c'est-à-dire avec compétence et efficacité. Nous devons également déterminer si elles jouent réellement un rôle important.

• (1640)

Certaines sociétés d'État les plus connues sont soumises à l'examen du public. Les moins connues, bien entendu, fonctionnent presque à l'insu du public qui n'en soupçonne parfois même pas l'existence. Ce projet de loi ne fait rien pour calmer les esprits. Par exemple, en vertu de cette mesure, c'est le cabinet et non le Parlement qui aura accès à des renseignements d'importance vitale. Aucune disposition de ce projet n'obligera le cabinet à mettre ces renseignements à la portée du Parlement et, donc, du grand public. Malheureusement, le cabinet actuel, comme les autres gouvernements libéraux qui l'ont précédé, manifeste une nette tendance à passer outre au Parlement et à se moquer de l'opinion publique. Tandis qu'en vertu d'un ancien régime politique, les principes de responsabilité ministérielle auraient garanti au Parlement d'être tenu au courant des décisions importantes et cruciales, cette garantie n'a plus cours de nos jours.

Nous devons adopter un système en vertu duquel les activités, la gestion quotidienne et les livres des sociétés d'État, dignes d'intérêt, seront soumis à l'examen du public. Autrement dit, elles doivent rendre des comptes au Parlement canadien. La présentation de données financières au Parlement ne suffit pas. Il faut également soumettre des prévisions de dépenses détaillées au comité parlementaire compétent. En outre, nous devons obtenir l'assurance qu'aucune nouvelle société d'État ne sera créée sans être soumise à l'examen et à l'approbation du Parlement. Les députés savent qu'aux termes du projet de loi à l'étude, il est possible de créer de nouvelles filiales en vertu des lois en vigueur sans consulter le Parlement. En outre, de nouvelles sociétés d'État pourront être créées plus ou moins à l'insu du Parlement et, partant, de l'opinion publique.

C'est pourquoi aucune des dispositions du projet de loi à l'étude ne mettra le public dans de meilleures dispositions à l'égard des sociétés de la Couronne. Aucune de ses dispositions ne rassurera les Canadiens en leur garantissant que quelqu'un est comptable au Parlement et donc au public et que quelqu'un tient la barre du navire. Pour reprendre l'image du navire sans gouvernail, les gens ont l'impression que d'une certaine façon le principe même des sociétés d'État s'en va à la dérive, loin de son objectif initial.

D'autres députés ont parlé de la création de sociétés d'État autrefois, à une époque de notre histoire où leur nécessité était largement reconnue. En somme, ces sociétés ont été mises sur pied pour répondre à des besoins précis. A cette époque, leur rôle et leur administration étaient assujettis à la surveillance du public. Aujourd'hui, nous en sommes au point où des personnes agissant en catimini peuvent créer de nouvelles sociétés d'État qui peuvent opérer à l'abri, pour ainsi dire, de tout reproche du public. Et c'est ainsi, comme on l'a rappelé, que ces sociétés ont pu accumuler un déficit d'exploitation atteignant presque les 4 milliards de dollars l'an dernier. Et parce qu'elles ont pu se soustraire au contrôle du Parlement et à la surveillance du public, nous sommes bien mal renseignés sur ce qui a pu causer ces pertes. Le public en ignore également la cause. Il ne sait pas quelles initiatives se sont soldées par ces pertes et il ignore tout des bienfaits économiques ou sociaux qui peuvent découler de ce type d'activité gouvernementale.

L'une des raisons pour lesquelles, à mon avis, tout l'appareil politique suscite tant de mécontentement, c'est que nous avons livré le Canada à la merci d'une bureaucratie gigantesque. Et les sociétés d'État font partie de cette bureaucratie, que nous avons laissé se constituer et adopter un comportement qui lui a aliéné la confiance du public. Et parce que le public a perdu confiance et dans la bureaucratie et dans les sociétés d'État, il est devenu extrêmement méfiant à l'endroit de tout l'appareil politique et parlementaire. Si nous continuons de laisser faire, il se pourrait que le Parlement, symbole même du processus démocratique, soit en danger. L'essence de la démocratie, c'est le principe de la responsabilité. Il faut faire en sorte que ce principe soit préservé.

En somme ce projet de loi est insidieux parce qu'il incite le public à croire que, si la mesure est votée, elle préservera cette responsabilité. Mais ce n'est pas le cas. C'est une bien piètre mesure qui demande à être modifiée et améliorée.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, le projet de loi C-24 est effectivement une mesure fort importante. Il est d'autant plus important que le Canada compte un nombre incroyable de sociétés de la Couronne. J'ai même tout lieu de croire que le gouvernement ne sait pas au juste combien il y en a. Or, si le gouvernement lui-même ne sait pas au juste combien il y a de sociétés de la Couronne, le projet de loi qu'il nous propose d'adopter devrait régir d'autant plus strictement leurs activités.

J'ai trouvé que le député de Northumberland (M. Hees) avait fait un discours fort intéressant. C'est un député d'expérience qui a beaucoup de classe. Il nous a dit que les renseignements fournis étaient pertinents, précis, mais qu'ils arrivaient trop tard. Cela me rappelle l'histoire d'un économiste qui réussissait toujours à trouver des renseignements pertinents, précis, mais totalement inutiles. C'est la même chose en ce qui concerne le projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Ce n'est pas que nous voulions critiquer le gouvernement pour le principe, mais beaucoup d'entre nous, y compris notre porte-parole dans ce domaine, le député de Calgary-Sud (M. Thomson), ont proposé des mesures intéressantes qui auraient permis au gouvernement de se servir d'un projet de loi comme celui-là pour atteindre ses objectifs.

Rien que le nom «société de la Couronne» a une connotation fort intéressante. Voici ce qu'on dit au début du projet de loi:

> Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes . . .

Je me demande si Sa Majesté serait très contente d'apprendre tout ce qu'on fait en son nom. C'est le genre de remarque qu'on ne peut s'empêcher de faire devant l'état actuel des choses. Je trouve que c'est surtout de la part du gouvernement une question d'attitude. S'il voulait vraiment avoir voix au chapitre dans les activités des sociétés de la Couronne en s'assurant qu'elles remplissent la mission qu'on leur a confiée, il penserait différemment. Je voudrais citer le cas de VIA Rail, à titre d'exemple. Cette société de transport a été créée grâce à un poste budgétaire de $1. Le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi concernant la création de VIA Rail. On ne peut donc pas savoir exactement quelle mission lui a été confiée. Quelqu'un pourrait-il nous dire quel est son mandat exactement? Dans les dernières prévisions budgétaires, on a débloqué entre 700 et 800 millions de dollars pour la faire fonctionner. Ainsi donc, le gouvernement n'est pas vraiment obligé d'adopter des lois pour faire quelque chose; il n'a tout simplement qu'à changer d'attitude et décider de quelle façon il entend utiliser les sociétés de la Couronne.

Ce n'est pas tout d'avoir un projet de loi. Je ne considère pas que celui-ci soit parfait, loin de là. Il est imparfait à beaucoup d'égards, ce que beaucoup d'orateurs ont démontré; et ce qui nous inspire de l'inquiétude. Même si c'était un texte impeccable, il n'en demeurerait pas moins que ce qu'il y a de plus important dans toute initiative, c'est l'attitude de ceux qui la prennent. Et je dirais que ce qu'on peut le plus reprocher au gouvernement, c'est l'attitude qu'il prend à l'égard de sa tâche, laquelle consiste à veiller à ce que l'argent qu'il prélève sur les contribuables soit dépensé de la façon la plus avantageuse possible.

J'aimerais parler des règlements du projet de loi. Il y a une autre observation que je voudrais faire et c'est que plus l'action gouvernementale est étendue et plus elle échappe au contrôle des citoyens. Si un gouvernement cherchait à tout faire à la place des gouvernés, et que ceux-ci n'avaient toujours qu'un vote tous les quatre ans pour exprimer ce qu'ils pensent du gouvernement, cela voudrait dire que les gouvernés n'auraient qu'un seul vote pour sanctionner les actions de leurs dirigeants. Ce que je veux dire, c'est que plus un gouvernement cherche à faire de choses à la place des citoyens, moins ces derniers ont de contrôle sur elles parce qu'ils ne disposent que d'un vote en moyenne tous les quatre ans, ou à peu près, pour faire savoir ce qu'ils pensent de leur gouvernement. Donc, plus les questions dont le gouvernement s'est occupé pendant son mandat sont nombreuses, plus le vote qui les sanctionne est dilué au moment des élections. Voilà qui est préoccupant. Quand on voit la quantité de règlements prévus par ce projet de loi, qui cède le pouvoir réel au cabinet et par décret, moins le peuple a voix au chapitre parce que le projet de loi enlève à ses représentants ce dont ils devraient s'occuper à la Chambre et aux comités.

• (1650)

Il y a plus de deux ans, nous avons pris des dispositions pour qu'on nous rende davantage de comptes, pour le fonctionnement de la Chambre ainsi que le régime des comités. J'ai été membre de ce comité spécial des règlements et de la procédure, qui a, je pense présenté de très utiles suggestions pour rendre la Chambre plus efficace. Qu'est-ce que cela a donné? Nous avons constaté dans beaucoup de cas que le gouvernement avait fait obstacle aux recommandations de ce comité, simplement par l'attitude qu'il avait adoptée.

Voilà ce qui se produit dans le cas présent. Quand un comité du Cabinet est en mesure de désigner les administrateurs, le premier dirigeant et, dans le cas de la Société canadienne d'Hypothèques et de logement et de Postes Canada, même le vice-président du conseil d'une société d'État, qu'est-ce que cela fait pour que la société en question rende des comptes à la Chambre des communes? Absolument rien.

Le député de Brandon-Souris (M. Clark) a souligné précédemment que la meilleure façon de contrôler quelque chose, c'est d'avoir la haute main sur les questions financières. Et s'il y a une façon d'y arriver quand il s'agit des sociétés d'État, c'est de contrôler la quantité d'argent qu'elles peuvent emprunter. Or l'article 100 du projet de loi donne, du moins à première vue, le contrôle des pouvoirs d'emprunt de n'importe quelle société d'État au ministre des Finances (M. Lalonde). Pourtant l'article 135(4) dit:

> Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, par règlement:
>
> *a*) exempter une société d'État en particulier, ou une société d'État qui fait partie d'une catégorie particulière, de l'application du paragraphe (3), . . .

Autrement dit, une société d'État ne peut emprunter sans l'accord du ministre des Finances. Pourtant, l'article atténue si bien les effets de ces dispositions que les sociétés de la Couronne peuvent, en fait, emprunter, s'endetter et agir à leur guise malgré l'article 100 qui semble pourtant excellent et qui limite leurs emprunts. Voilà certains des aspects déconcertants de ce projet de loi C-24.

VIA Rail est une institution importante. Elle l'est d'autant plus que les chemins de fer ont toujours joué un grand rôle dans la colonisation de notre pays. C'est un service qui nous tient beaucoup à cœur, surtout dans l'Ouest, car chez nous les distances sont plus grandes et c'est pourquoi quand nous voyons une société d'État comme VIA Rail agir à sa guise et accumuler un pareil déficit sans recevoir d'instructions du gouvernement, on peut se demander si ce dernier cherche sérieusement à y mettre de l'ordre s'il ne commence pas par déposer un projet de loi sur VIA Rail.

J'ai l'impression qu'on peut en dire autant de la CDIC. Si le gouvernement voulait sérieusement remettre au pas les sociétés de la Couronne, il commencerait pas leur confier un mandat afin que nous sachions sur quels critères les juger et évaluer leur rendement. Dans le cas de VIA Rail, il est évident qu'en l'absence de mandat elle peut éliminer certaines lignes-voyageurs puis parler de les rétablir. Quelles seront les conséquences de ce projet de loi pour VIA Rail quand ses dirigeants viendront demander des fonds supplémentaires pour assurer les services que le ministre des Transports (M. Axworthy) doit en principe lui demander de fournir? En quoi cette mesure la touchera-t-elle? On ne nous le dit pas. Nous nous contentons d'accorder davantage de pouvoirs au cabinet pour qu'il puisse réglementer la marche de ces sociétés de la Couronne en dehors de la Chambre des communes.

Pour conclure, monsieur le Président, connaissant l'attitude du gouvernement actuel, je pense que ce projet de loi va permettre aux sociétés de la Couronne de se soustraire encore davantage à l'examen de la Chambre des communes et des comités, de garder les coudées franches et d'échapper entièrement au contrôle des citoyens qui nous ont élus pour défendre leurs intérêts.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, le projet de loi C-24 est une tentative pathétique de la part du gouvernement pour s'attaquer à un problème extrêmement grave, le fait que les sociétés d'État échappent à tout contrôle. Des milliards de dollars d'avoirs, appartenant au contribuable, sont immobilisés dans ces sociétés d'État, et pourtant, à toutes fins pratiques, celui-ci n'exerce aucun contrôle démocratique sur elles. Mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers) a déclaré plus tôt à la Chambre que le gouvernement avait même de la difficulté à établir le nombre des sociétés de la Couronne, à plus forte raison à les contrôler. Il ne connaissait même pas le nombre des sociétés.

Monsieur le Président, comment une chose semblable peut-elle se produire? Pourquoi y a-t-il autant de sociétés d'État? Pourquoi a-t-on permis une telle prolifération? En y réfléchissant un peu, on s'aperçoit que c'est surtout parce que les sociétés d'État sont une chose merveilleuse pour un gouvernement irresponsable. C'est vraiment formidable parce que si une société d'État fait quelque chose de bien, ou quelque chose que l'on perçoit comme tel, le gouvernement peut s'en glorifier. Par contre, si la société est un fiasco, elle ne fait pas partie du gouvernement. Elle est indépendante et le ministre évite même de reconnaître son existence.

Laissez-moi vous donner, monsieur le Président, deux exemples à cet égard. Je me rappelle que lorsque le candidat à la direction du parti libéral, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) était ministre de l'Industrie et du Commerce, Canadair produisait ce merveilleux avion à réaction que l'on appelle le «Challenger». Il était impossible de regarder une émission de télévision, d'ouvrir un magazine ou un journal sans voir une photo du ministre devant un avion Challenger et vantant cette magnifique société d'État qui travaillait à la pointe de la technologie et produisait cet avion extraordinaire lequel devait nous rapporter des milliards de dollars. Quelques années plus tard, lorsque le vérificateur général nous eut dit exactement ce que faisait Canadair et combien de milliards de dollars nous allions perdre, il n'était pas possible de trouver un seul ministre prêt à admettre avoir entendu le nom de «Challenger», encore moins à accepter la responsabilité de cette erreur monumentale qui nous coûte des milliards.

Je voudrais maintenant me pencher sur l'Énergie atomique du Canada, Limitée, monsieur le Président. Je me rappelle que lorsque nous parlions du projet de loi sur Petro-Canada, le commissaire Donald Macdonald parlant de la qualité de ces sociétés d'État et en particulier de l'Énergie atomique du Canada qui venait juste de vendre un réacteur à l'Argentine, disait: «Vous autres, conservateurs réactionnaires, pouvez-vous voir l'intérêt que peuvent présenter les sociétés d'État?» Lorsque le vérificateur général nous a appris, trois ans plus tard, que cette transaction allait nous coûter 250 millions de dollars, que nous n'avions fait aucun profit et que nous avions même versé des pots de vin illégaux pour obtenir le contrat, de nouveau il était impossible de trouver un membre du gouvernement libéral disposé à admettre avoir entendu parler de l'Énergie atomique du Canada, et encore moins à accepter la moindre responsabilité.

Au fond, monsieur le Président, si nous avons autant de sociétés d'État c'est parce qu'elles permettent à un groupe d'irresponsables de ne pas avoir à endosser la responsabilité de l'épuisement du Trésor et du gaspillage de milliards de dollars qui nous appartiennent. Voilà pourquoi les sociétés d'État existent et pourquoi nous avons besoin de quelque chose de bien supérieur au projet de loi C-24 pour les contrôler.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 100 sont-ils réservés?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Herbert): Réservé, du consentement unanime.

• (1700)

[*Traduction*]

Avant de lire la motion, je voudrais signaler aux députés que la semaine dernière, la présidence a exprimé certaines réserves quant à la teneur de quelques motions proposées pour étude pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. De nouveau, aujourd'hui, la Chambre est saisie d'une motion renfermant des dispositions détaillées qu'il conviendrait mieux d'énoncer au cours d'un débat. Quoi qu'il en soit, la présidence proposera la motion afin qu'elle soit débattue. Cependant, j'invite les députés, lorsqu'ils rédigent leurs motions destinées au *Feuilleton*, à s'inspirer tout particulièrement du commentaire 423 de Beauchesne que voici:

> Une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation ni le style d'un discours; elle ne devrait renfermer aucune disposition inutile ou parole répréhensible. On lui donne généralement une forme affirmative, encore que son but et son effet peuvent être négatifs.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

L'OPPORTUNITÉ D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'achèvement ou la construction du détournement à Garrison, au Dakota-Nord, n'endommageront pas l'environnement du Manitoba et notamment:

1. de poursuivre ses interventions diplomatiques afin de faire modifier le projet de détournement à Garrison afin que celui-ci n'affecte pas l'environnement du Canada;

2. d'offrir de l'aide technique et juridique aux groupes de citoyens canadiens qui essaient présentement de faire interrompre les travaux à détournement à Garrison; et

3. d'intenter, devant la Cour internationale, des poursuites contre le gouvernement des États-Unis si le Canada ne réussit pas à obtenir des garanties satisfaisantes au sujet de la sécurité future de son environnement.

—Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir à nouveau débattre à la Chambre cette question si importante pour tous les Manitobains. Sans en être la copie conforme, cette motion ressemble à une autre qui était inscrite à mon nom au *Feuilleton* pendant toute la session précédente. Elle fut même débattue au moins deux fois. J'avoue ne pas comprendre vos objections à propos de cettte motion, mais je me renseignerai auprès de vous afin de ne plus commettre la même erreur.

Avant d'ouvrir le débat, je précise que si je devais présenter à nouveau une telle motion, je supprimerais sans doute le troisième paragraphe à propos de la Cour internationale. Il serait malheureux que nous en venions là, car ce serait avouer notre échec le plus complet, alors que l'écologie du Manitoba serait déjà menacée de destruction, ce que nous voulons empêcher à tout prix. De plus, étant donné l'attitude que les Américains viennent d'adopter à La Haye, ce pourrait être une démarche imprudente.

Quoi qu'il en soit, je vous signale que la première question que j'ai soulevée à la Chambre des communes en octobre ou novembre 1979, quand j'y suis arrivé, concernait des motions sur le projet de dérivation Garrison, lors d'un débat sur les pêches en comité plénier. Ce sujet me préoccupe et j'en ai parlé à maintes occasions à la Chambre. Monsieur le Président, beaucoup de choses ont changé entre temps, sauf le fait que je persiste tout comme il y a cinq ans à m'opposer à l'achèvement du projet Garrison selon les modalités prévues à l'heure actuelle. Cette question d'intérêt régional est probablement la plus importante qu'il m'ait été donné de traiter depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes. Les enjeux sont très gros. Le secteur de la pêche du Manitoba risque d'être gravement compromis si l'on entreprend les travaux tel que prévu. Des emplois risquent de disparaître, et dans ce secteur et dans celui du tourisme. Le système écologique des lacs et des rivières du Manitoba pourrait être irrémédiablement endommagé. Il va sans dire que les conséquences seront permanentes et sans doute désastreuses pour ma circonscription, si les travaux sont mis en chantier ainsi que prévu.

En préparant mon intervention d'aujourd'hui, monsieur le Président, j'ai pris la peine de relire les questions que j'ai déjà posées, les déclarations que j'ai faites en vertu de l'article 43 du Règlement, et autres interventions au sujet de ce projet. J'ai constaté que j'étais intervenu à ce propos à quelque 14 reprises. En outre, j'ai assisté à d'innombrables réunions au Manitoba, je me suis rendu à Washington à quatre reprises, sauf erreur, pour étudier ce dossier avec les membres du Congrès des États-Unis et leur faire part des préoccupations ainsi que de celles de tous les Manitobains, quelle que soit leur allégeance que suscite dans notre esprit cette question prépondérante.

Au fil des années, nous en sommes venus à nous soucier de plus en plus de l'équilibre très précaire qu'il convient de préserver entre la nature, l'écologie, et la société industrielle que nous avons établie un peu partout dans l'hémisphère nord. Nous avons découvert la fragilité de nos cours d'eau et de nos forêts et combien il était facile d'y nuire. Il y a une question qui nous préoccupe énormément et à laquelle on s'intéresse beaucoup au Canada depuis quelques années. Il s'agit des pluies acides qui, depuis un certain nombre d'années, transforment nos eaux vives en des marécages stagnants et insalubres. La plupart des Canadiens que la question des pluies acides inquiète souhaitent vivement, et ce depuis longtemps déjà, que nos voisins du Sud partagent nos préoccupations à cet égard. Il en va de même pour la question du projet de dérivation Garrison. Il faudrait que la question soit réglée au niveau des gouvernements et du Canada et des États-Unis. On constate que ce problème préoccupe plus de Canadiens que d'Américains. Ces derniers ne semblent pas partager nos soucis au sujet du projet Garrison.

Contrairement aux pluies acides, monsieur le Président, les répercussions de la dérivation de Garrison ne seraient pas dues en grande partie aux polluants chimiques mais au passage de poissons et de bactéries dans les cours d'eau canadiens à cause des lacs artificiels et des canaux qui seront construits dans le cadre des travaux de dérivation. Je voudrais revenir un peu en arrière et faire un très bref historique de ce projet.

Il en a été question pour la première fois dans les années 1940; il s'agissait d'essayer de résoudre les graves problèmes causés par la sécheresse qui a frappé d'état du Dakota du Nord pendant la dépression et d'aider les agriculteurs de cette région. Le Garrison est un réseau d'irrigation gigantesque qui traverse toute la zone nord du centre de cet état. A l'heure actuelle, les Américains comptent irriguer 250,000 acres de sol du Dakota du Nord au moyen de réservoirs et de barrages qui, grâce aux travaux d'ingénierie de l'homme, finiraient par aller contre la nature. Il s'agit en fait de relier un bassin hydrographique orienté vers le sud à un bassin hydrograhique allant vers le nord, soit les eaux du bassin du Missouri-Mississipi et celles du bassin de la rivière Rouge-lac Winnipeg-baie d'Hudson. Les Manitobains ne voient aucun inconvénient à ce que le gouvernement du Dakota du Nord ou le gouvernement des États-Unis envisagent d'aménager un réseau d'irrigation aussi gigantesque et aussi compliqué dans cet État. Nous n'avons aucune objection à ce que le gouvernement américain le fasse de son côté de la frontière. Par contre, selon le projet actuel, la dérivation de Garrison n'irriguera pas seulement les terres du Dakota du Nord. Comme je l'ai signalé, l'eau du bassin hydrographique du Missouri viendra dans le bassin hydrographique de la rivière Rouge. Par conséquent, elle amènera des poissons, de l'eau et des bactéries et aussi probablement une certaine quantité de produits chimiques étrangers dans les cours d'eau et les lacs de notre province. C'est à cela que nous nous opposons. Ces objections ne sont pas seulement basées sur une obsession puriste, naturaliste par souci de notre province, même si nous sommes fiers de la pureté de l'air et des eaux. Nos objections sont fondées sur des considérations réalistes: la réalisation de ce projet risque de faire perdre leur gagne-pain à certaines personnes, surtout dans les secteurs de la pêche et du tourisme. Ce projet risque par ailleurs de dégrader les sources d'alimentation en eau de bien des villes et les rivières situées le long des rivières Rouge et Souris, au Manitoba.

Projet de dérivation Garrison

• (1710)

Il y a 700 pêcheurs commerciaux dans ma circonscription, monsieur le Président. Ils ont une famille et ils font marcher d'autres entreprises, notamment des entreprises de camionnage et des conserveries. J'estime que ces gens tiennent une place importante dans ma circonscription et je suis fermement convaincu qu'il est de mon devoir de défendre leurs intérêts à Ottawa. J'ai toujours essayé de faire comprendre aux députés de la Chambre et aux membres du Congrès des États-Unis les problèmes que pose le projet de dérivation Garrison.

Comme je l'ai dit, ce projet aurait pour effet d'amener de nouvelles espèces de poisson dans les eaux du Manitoba. Par exemple, les activités de pêche sur le lac Winnipeg pourraient être anéanties si on laissait ces gros poissons, qui sont souvent prédateurs, s'alimenter dans ces eaux au détriment des poissons qui s'y trouvent à l'heure actuelle.

Je l'ai déjà dit mais je le répéterai encore, cette question suscite chez moi beaucoup d'émotion, et pas seulement parce que j'en ai fait une de mes priorités depuis que je suis député à la Chambre des communes. Il en est ainsi également parce que j'ai souvent été furieux en voyant certaines choses se produire au cours des batailles que nous avons menées au fil des ans. Les députés de la Chambre et les représentants du gouvernement ne sont pas les seuls à avoir participé à la bataille, monsieur le Président. Un grand nombre de particuliers de la province du Manitoba ont fait de même et, contrairement aux personnalités politiques et aux fonctionnaires du gouvernement, ces gens ne sont pas rémunérés pour ce qu'ils font afin d'éviter les conséquences désastreuses du projet Garrison. Je pense à des gens comme Jerry McKinney. A plusieurs reprises, ce Manitobain s'est rendu à Washington à la tête d'une délégation pour parler à des membres de la Chambre des représentants et à des sénateurs. Il y était encore au mois d'avril. Cet homme prend sur son temps et dépense son argent pour tenter de faire entendre raison à la bureaucratie et au pouvoir législatif des États-Unis. De même, Ted Arnason, le maire de la ville de Gimli d'où je viens, ne ménage pas ses efforts depuis longtemps pour lutter contre le projet Garrison. Il passe énormément de temps à renseigner les jeunes de toute la province sur les terribles conséquences que pourrait avoir ce projet. Récemment, à l'émission *The Fifth Estate* du réseau anglais de Radio-Canada, M. Arnason a souligné que cette question n'intéresse pas seulement les habitants actuels de cette petite ville, mais aussi les générations à venir. Tous ces gens tirent des revenus du lac Winnipeg d'une façon ou d'une autre.

Je mentirais si je ne reconnaissais pas avoir parfois été frustré par certains échecs que nous avons subis dans notre opposition au projet Garrison. Néanmoins, j'ai toujours été extrêmement encouragé par la persévérance des gens qui participent à la lutte. Si je ne croyais pas possible d'obtenir des résultats, j'aurais déjà renoncé. Je suis convaincu que les efforts combinés du gouvernement du Manitoba et du gouvernement fédéral, de même que les pressions exercées par les associations de citoyens, ont eu certains effets.

Ce qui a joué en notre faveur ces dernières années, c'est que le coût du projet de dérivation est monté en flèche, puisqu'il dépasse largement un milliard de dollars à l'heure actuelle. Un nombre croissant d'hommes politiques et d'organes d'information, aux États-Unis, commencent à penser que c'est peut-être un gaspillage d'argent. Dans le numéro actuel de la revue *Esquire*, on qualifiait ce projet d'entreprise inutile, à laquelle une poignée de sénateurs obstinés refusent de renoncer parce qu'ils espèrent gagner des voix en y donnant suite.

La question de la poursuite de ce projet a également fait l'objet de certaines interventions louches ces derniers mois. L'automne dernier, un journaliste américain célèbre, Jack Anderson, a rédigé un article dans lequel il signalait que le Département de l'Intérieur et le gouvernement de l'État du Dakota du Nord avaient fourré leur nez dans des études sur les marécages et les habitats de la faune qui seront touchés par le projet Garrison. Ils avaient, selon lui, trafiqué certains résultats qui devaient servir à déterminer les répercussions de ce projet dans ces secteurs.

Dernièrement, monsieur le Président, nous avons eu connaissance d'autres magouilles, cette fois-ci au Manitoba. Les partisans du projet de dérivation Garrison ont retenu les services d'une firme de relations publiques de Winnipeg, en vue de convaincre les Manitobains des avantages de ce projet. De temps à autre, depuis quelques semaines, des articles anonymes et non attribués aux défenseurs du projet paraissent dans des journaux du Manitoba. Ils visent à convaincre les Manitobains que ce projet ne constituera pas une menace pour leurs rivières.

J'ai des doutes, monsieur le Président, devant toute tentative en vue d'apaiser les esprits des Manitobains. Nous ne voulons pas qu'on nous tranquillise, nous n'en avons pas besoin. Nous voulons que les plans soient modifiés. Nous voulons que le Congrès américain réexamine le projet. Nous voulons que le Département de l'Intérieur propose une nouvelle formule qui n'aura rien à voir avec nos rivières ou nos lacs. Tant que le projet actuel sera le seul à être proposé, les Manitobains se sentiront menacés.

Dernièrement, nous avons eu de bonnes nouvelles de Washington. Ce sont sans doute les meilleures nouvelles que nous n'ayons obtenues à ce sujet depuis longtemps. Après un voyage récent à Washington de fonctionnaires du Manitoba et du gouvernement fédéral, nous avons appris que le Département de l'Intérieur et le Département d'État, ainsi que certains défenseurs du Canada au sein du Congrès américain, ont convenu de faire des propositions de financement d'autres plans à l'égard du projet de dérivation Garrison. C'est un gros progrès. J'ai fait une déclaration à ce sujet à la Chambre la semaine dernière, monsieur le Président. C'est un petit pas en avant, mais non moins important. C'est la première fois que le gouvernement américain reconnaît publiquement qu'il est prêt à allouer des crédits à l'étude d'autres propositions de dérivation. C'est la première fois qu'il reconnaît publiquement que les Canadiens ont tout lieu de s'inquiéter du projet actuel de dérivation Garrison. Nous avons reçu cette nouvelle avec optimisme et attendons impatiemment les études qui doivent être effectuées dans un proche avenir.

Cela dit, monsieur le Président, j'ai appris avec déception quelques jours après la parution de cette nouvelle, que les sénateurs Burdick et Andrews, du Dakota du Nord, se sont jusqu'ici opposés à affecter une partie des crédits de cette année à la réalisation de ces études en vue d'examiner d'autres solutions. Ils se sont également opposés à une motion tendant à

consacrer une partie des crédits de l'an prochain à la réalisation de ces projets. Je signalerai à la Chambre que le sénateur Andrews a souvent été interviewé à la radio, au réseau anglais de Radio-Canada. Je l'ai entendu il y a à peu près un an à l'émission *The Food Show*, le samedi matin, je crois, lorsqu'il s'en est pris aux hommes politiques canadiens et aux hauts fonctionnaires fédéraux auxquels il reprochait de ne pas avoir mené d'études étayant les points canadiens. Il a dit que les Canadiens n'étaient pas disposés à envisager des solutions de rechange au projet Garrison et que nous ne nous en tenions qu'à un point, à savoir que le projet soit stoppé. Cela n'est évidemment pas vrai. Nous avons toujours affirmé que nous ne nous opposions pas à ce que les Américains faisaient de leur côté de la frontière.

• (1720)

L'intervention récente des sénateurs Burdick et Andrews est très décevante. C'est à se demander qui est vraiment de bonne foi et qui cherche un moyen pour que les Américains et les habitants du Dakota-Nord profitent du projet Garrison sans que les Manitobains et les Canadiens en pâtissent.

Je m'empresse de signaler que le représentant de l'État du Dakota-Nord à la Chambre des représentants a vivement appuyé la proposition de solutions de rechange.

En conclusion, permettez-moi de dire que je suis heureux de pouvoir présenter à nouveau cette motion à la Chambre. Cela ne cesse d'être une question très importante au Manitoba. Il peut parfois sembler que nous retournons trop le problème, qu'il existe toujours, qu'il ne sera jamais réglé. Je ne sais pas s'il disparaîtra jamais en ce sens que je ne suis pas sûr que nous remportions une victoire claire et nette. Toutefois, je crois fermement que nous devons continuer à combattre ce projet au meilleur de nos capacités afin d'empêcher le grave tort qui pourrait en découler pour le Manitoba. Cette question est beaucoup trop importante pour le Manitoba pour que nous nous en désintéressions ou pour que nous changions notre fusil d'épaule et laissions construire le barrage Garrison tel que ses concepteurs l'ont prévu.

J'ai signalé que nous avions accompli des progrès importants. Espérons qu'il y en aura beaucoup d'autres. Les députés et le gouvernement canadiens doivent poursuivre la très forte et, à mon sens, très juste lutte que nous menons depuis quelques années.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais annoncer un changement apporté aux travaux de la Chambre pour le reste de la semaine. Je viens d'apprendre à des représentants des deux partis d'opposition que nous étudierons demain le projet de loi C-17, concernant la faillite et l'insolvabilité. Il n'y a aucun changement pour jeudi. Vendredi, nous débattrons du projet de loi C-32 dont nous devions être saisis demain. Le débat du projet de loi C-32 est donc reporté à vendredi, car nous étudierons le projet de loi C-17 demain.

Au cas où nous terminerions la deuxième lecture du projet de loi C-32, nous passerions au projet de loi C-10, la loi sur le divorce. Je le répète, il n'y a aucun changement pour jeudi, qui est toujours une journée réservée à l'opposition.

M. Mayer: Monsieur le Président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quand il présentera le projet de loi tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest? Pourrait-il nous dire maintenant quand, à son avis, ce projet de loi sera présenté?

M. Pinard: Monsieur le Président, nul doute que dès que l'avis en sera donné, nous serons en mesure de présenter le projet de loi dans les délais habituels. La présentation du projet de loi dont a parlé le député ne dépend de l'adoption d'aucune autre mesure législative.

J'ai dit la semaine dernière que ce projet de loi serait vraisemblablement présenté cette semaine. J'ai tout lieu de croire que l'avis sera donné d'ici à la fin de la semaine. J'espère être en mesure de présenter ce projet de loi le plus tôt possible, par suite des pressions exercées par des députés des deux côtés de la Chambre.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'ai entendu dire que le projet de loi pourrait en fait être présenté au Sénat. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire si ce projet de loi sera présenté à la Chambre ou à l'autre endroit?

M. Pinard: Monsieur le Président, nous entendons présenter ce projet de loi à la Chambre des communes.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

L'OPPORTUNITÉ D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sargeant:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'achèvement ou la construction du détournement à Garrison, au Dakota-Nord, n'endommageront pas l'environnement du Manitoba et notamment:

1. de poursuivre ses interventions diplomatiques afin de faire modifier le projet de détournement à Garrison afin que celui-ci n'affecte pas l'environnement du Canada;

2. d'offrir de l'aide technique et juridique aux groupes de citoyens canadiens qui essaient présentement de faire interrompre les travaux de détournement à Garrison; et

3. d'intenter, devant la Cour internationale, des poursuites contre le gouvernement des États-Unis si le Canada ne réussit pas à obtenir des garanties satisfaisantes au sujet de la sécurité future de son environnement.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, avant toute chose, je tiens à féliciter le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) de sa tenacité et de l'intérêt qu'il porte à cette question très importante. Je voudrais qu'il sache que sa préoccupation et celle de ses électeurs est partagée par tous les Canadiens. C'est un sujet de forte tension entre le Canada et les États-Unis depuis de nombreuses années.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de répliquer à la déclaration que le député a faite sur la stratégie qu'il convient d'adopter dans cette affaire. Le député recommande au gouvernement, dans sa motion dont la Chambre est saisie, d'étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les travaux de la dérivation n'endommageront pas l'environnement au Manitoba. Il recommande en particulier au gouvernement de poursuivre ses démarches diplomatiques, d'offrir de l'aide technique et juridique aux groupes qui s'opposent à ce projet et, advenant que toutes ces mesures échouent,

d'intenter des poursuites contre le gouvernement des États-Unis, devant la Cour internationale de justice à La Haye.

Je fais remarquer aux députés que cette motion est, en substance, la même que celle que le député a présentée le 9 février 1981 et qui a été débattue une autre fois à la Chambre le 2 novembre 1983. Même si la motion est essentiellement la même, le projet de dérivation Garrison est aujourd'hui, en 1984, fondamentalement différent de celui qui était envisagé en 1981, me dit-on. En réponse aux instances tenaces que le gouvernement canadien a entreprises en se fondant sur les conclusions du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale, les États-Unis ont entrepris en 1982 un remaniement majeur du projet total de 250,000 acres qu'ils ont divisé en deux étapes dont ils ne réaliseront que la première qui ne dérangerait pas les eaux qui se déversent au Canada, tout en remettant indéfiniment la construction de la phase II qui aurait des répercussions sur ces eaux. D'autres révisions du projet et des modifications techniques ont été effectuées par les ingénieurs du Bureau of Reclamation des États-Unis au cours des six derniers mois, à la suite surtout des consultations techniques mises au point l'automne dernier par les autorités fédérales et manitobaines et auxquelles les États-Unis ont donné leur accord aux pourparlers d'Ottawa du 21 novembre 1983.

Le succès considérable qu'a remporté le gouvernement fédéral en obtenant des modifications au projet et des garanties pour la phase I était manifeste lors des consultations plus récentes qui ont eu lieu à Washington le 25 avril dernier. Le député est lui-même au courant des résultats fort positifs obtenus par la délégation canadienne grâce à des consultations techniques et il s'est même permis de déclarer à la Chambre il y a une semaine, soit le 1er mai, que les consultations qui avaient eu lieu en avril étaient encourageantes et constituaient «une percée».

J'estime que sa déclaration le 1er mai reflète de façon plus exacte et opportune que sa motion de 1981 les succès du gouvernement dans la recherche d'une solution au problème du projet Garrison. Je conviens cependant avec lui que les consultations d'avril représentent une étape importante plutôt qu'une victoire complète. Je peux donc lui assurer que le gouvernement poursuivra sa mission diplomatique grâce à des consultations techniques afin qu'aucun aspect du projet de la Garrison ne puisse causer des dégâts ou polluer les eaux s'écoulant au Canada. Cela dit, je ne vois pas pourquoi, à cette étape-ci, le gouvernement adopterait des mesures supplémentaires et incertaines quand celles qu'il a déjà prises se sont révélées efficaces, à la satisfaction des représentants fédéraux et manitobains.

Les représentants fédéraux et manitobains poursuivent ensemble la ligne de conduite dont j'ai parlé à maintes reprises. Elle a deux objectifs précis: tout d'abord, veiller à ce que les modifications techniques et les garanties pour la phase I du projet Garrison soient parfaitement satisfaisantes; deuxièmement, obtenir du gouvernement américain l'assurance nette et sans équivoque que le plan prévu pour la phase II ne sera jamais réalisé. Ces deux objectifs sont fondés sur les recommandations du rapport de la Commission mixte internationale dont s'inspire la position du Canada à l'égard du projet de dérivation Garrison.

Quant aux éléments du projet, qui, selon les États-Unis, constituent la phase I, le Canada a réclamé des modifications techniques et des garanties en vue d'éliminer le risque de transferts accidentels de biotes entre les bassins conformément à la recommandation suivante de la Commission mixte internationale:

> Si jamais les gouvernements du Canada et des États-Unis s'entendent sur des méthodes efficaces pour éliminer le risque de transferts de biotes, ou si la question de ces transfert devient, de l'avis de tous, une question ne suscitant plus d'inquiétude, alors la construction des éléments du projet Garrison qui auront des répercussions sur les eaux coulant en territoire canadien pourra être entreprise aux conditions suivantes:

● (1730)

> *a*) Toutes modifications ou mesures jugées nécessaire pour résoudre la question des transferts de biotes d'un bassin hydrographique à l'autre, sont incorporées au projet . . .

Comme le député le sait, le gouvernement s'oppose catégoriquement à la phase II du projet américain et a demandé aux responsables de lui prouver hors de tout doute que les assurances fournies à cet égard sont valables, compte tenu de la recommandation de la Commission mixte internationale:

> . . . que l'aménagement des portions du projet de dérivation Garrison qui auront des répercussions sur les eaux s'écoulant au Canada, ne soit pas entrepris immédiatement.

A l'occasion de la séance de consultation du 21 novembre 1983, le Canada a proposé un mécanisme de consultation technique aux États-Unis. Le Canada tentait ainsi de réorienter les négociations vers la recherche de solutions mutuellement acceptables après une longue période de consultation qui traînaient en longueur et étaient souvent interrompues.

Le Canada a toujours ajouté foi aux propos des dirigeants politiques américains promettant de ne pas entreprendre de travaux qui auraient des répercussions sur les eaux canadiennes, et il s'est toujours félicité des engagements des différents gouvernements américains à l'égard de la consultation. Pourtant, le gouvernement s'est rendu compte que s'il voulait parvenir à protéger les intérêts des entreprises de pêche et des pêcheurs autochtones et empêcher la pollution du bassin hydrographique de la baie d'Hudson par des biotes étrangers provenant du bassin du Missouri, il lui fallait trouver un moyen quelconque pour traduire sur le plan technique les assurances générales reçues des Américains et faire prévoir des mesures de protection dans les plans et devis techniques du projet Garrison.

Après avoir réclamé un mécanisme bilatéral au niveau technique, le Canada a aussi demandé d'institutionnaliser les consultations bilatérales entre hauts fonctionnaires. Le Canada cherchait avant tout à mettre en place un mécanisme pour éviter de se retrouver de nouveau devant un fait accompli comme l'affaire du barrage Lonetree qui, en août 1983, avait suscité de graves inquiétudes et éveillé la méfiance de nombreux Canadiens qui craignaient que les États-Unis ne veuillent entreprendre les travaux avant même de procéder aux consultations.

Compte tenu de ces faits, le Canada a placé les États-Unis dans l'alternative suivante: ou bien le Canada et les États-Unis décident d'administrer conjointement le dossier du projet Garrison, de manière à respecter les engagements réciproques pris par les deux pays dans le traité des eaux limitrophes de 1909 et les recommandations de la Commission mixte internationale; ou bien nous laissons les affaires prendre des voies divergentes,

avec le risque que les conséquences environnementales et politiques inévitables ne prennent le dessus, ce qui saperait les efforts déployés par Canadiens et Américains pour vivre en harmonie en Amérique du Nord et rendrait encore plus difficile le règlement des problèmes posés par le projet de dérivation Garrison.

Au cours des consultations de novembre, il est apparu à l'évidence que les deux pays préféraient la première solution. Les deux parties se sont entendues pour mettre en place un mécanisme de consultation technique comprenant un groupe consultatif de hauts fonctionnaires formé de représentants des gouvernements du Canada, du Manitoba, des États-Unis et du Dakota du Nord, et un comité mixte technique du projet Garrison formé de spécialistes délégués par ces gouvernements. Les États-Unis ont notamment appuyé avec empressement la création d'un comité technique; il faut espérer que la création de ce comité pourra soustraire le dossier du projet Garrison à l'arène politique et le remettre entre les mains d'experts désintéressés exerçant un jugement impartial. Pour s'assurer que ce comité technique ne soit pas complètement coupé du processus politique, tout en respectant l'attitude impartiale qui convient pour l'étude d'un dossier hautement technique, il a été décidé que ce comité technique rendrait compte au groupe consultatif de hauts fonctionnaires qui devait tenir sa prochaine réunion en avril, ce qu'il a fait effectivement, comme le député le sait.

Le groupe consultatif a confié au comité technique mixte deux tâches principales. La première est d'examiner les problèmes techniques immédiats concernant la Phase I, problèmes qui ont été énoncés dans la note diplomatique nº 473 que le Canada a adressée aux États-Unis le 3 octobre 1983. On les récapitule, point par point, dans le mandat du comité technique. A cette fin, le comité est chargé d'obtenir toutes les données techniques pertinentes, les plans de projets, les spécifications, les calendriers de construction et les informations d'une autre source provenant des inspections sur place, afin d'évaluer les problèmes techniques soulevés par le Canada et les solutions proposées par les Américains. Il doit, en outre, à plus long terme, avertir à l'avance les gouvernements fédéral et manitobain lorsqu'il devient évident que la Phase II peut être menée à bien. Plus précisément, le comité est chargé de surveiller les plans d'avenir des États-Unis à ce sujet et de donner au groupe consultatif des conseils techniques, afin que ce dernier sache où et comment la Phase II pourrait être menée à bien hors du bassin hydrographique de la baie d'Hudson sans que cela ait des répercussions néfastes sur les eaux canadiennes. A cet égard, comme dans le cas des problèmes techniques relatifs à la Phase I, les relations entre le groupe consultatif et le comité technique donnent au Canada un mécanisme bilatéral efficace permettant de réduire l'écart entre les garanties générales données au niveau politique et les modifications réelles apportées au projet au niveau technique.

Dans mon introduction, j'ai mentionné que dans sa déclaration du 1er mai, le député a dit que les consultations d'avril avaient donné d'excellents résultats. Je voudrais souligner que le résultat de ces consultations qui a été extrêmement constructif, il est vrai, n'a pas été obtenu par accident, mais qu'il est plutôt le fruit d'un travail acharné de la part du comité technique et de ses groupes de travail. Au cours du peu de temps qui s'est écoulé entre sa création, en 1984, et la réunion d'avril du groupe consultatif, le comité technique s'est réuni quatre fois à Winnipeg, à Bismarck, à Winnipeg à nouveau et à Denver pour examiner les problèmes techniques relatifs à la Phase I pour lesquels des plans d'ingénierie existaient et pour surveiller les calendriers de construction et les documents budgétaires du Bureau of Réclamation relatifs aux projets des États-Unis en ce qui a trait au déboursement à Garrison. Au cours de sa première réunion, en janvier, le comité technique a créé des groupes de travail chargés de la pêche et des organismes biotiques, des répercussions sur la faune et la flore et de l'ingénierie, formés de représentants du gouvernement du Canada, du Manitoba, des États-Unis et du Dakota du Nord. On a également pris certains arrangements au sujet de la création d'un quatrième groupe de travail. Ces réunions et consultations se poursuivent sans cesse depuis.

Les députés qui suivent de près le débat sur le projet Garrison depuis un an sont au courant des deux grandes questions qui étaient au centre des préoccupations de la délégation canadienne à l'approche des consultations. La question de la construction possible par les États-Unis du filtre à poissons du canal McClusky a fait l'objet de consultations en novembre, mais sans résultat, et elle a été renvoyée aux consultations d'avril alors que le rapport du comité technique sur la situation en ce qui a trait aux organismes biotiques dans les bassins hydrographiques du Missouri et de la baie d'Hudson serait prêt. Une autre question tout aussi importante portait sur les intentions des États-Unis au sujet de la Phase II; on voulait savoir si les travaux de construction se poursuivraient et on voulait obtenir des preuves évidentes que les garanties données par les États-Unis étaient vraisemblables.

Le filtre à poissons du canal McClusky n'était pas prévu dans les plans initiaux du projet Garrison, mais on l'a ajouté peu après 1975 en réponse aux craintes exprimées, en particulier par le Canada—on peut voir ainsi que cette question date d'au moins dix ans—au sujet des espèces de poissons, des maladies et d'autres organismes biotiques indésirables qui seraient amenés par le canal McClusky directement dans le réservoir Lonetree suite à la dérivation du Missouri. De là, les poissons et biotes pénétreraient dans tous les systèmes hydrographiques associés du bassin de la baie d'Hudson. Toutefois, lors d'une réunion bilatérale d'experts tenue à Ottawa le 20 juillet 1983, le gouvernement des États-Unis a présenté au gouvernement canadien le supplément final de l'énoncé des incidences environnementales préparé par le Département de l'Intérieur qui annonçait que l'on ne songeait plus à construire le filtre à poissons. Les autorités américaines ont déclaré à leurs homologues canadiens que cette décision ne deviendrait finale qu'une fois que les consultations prévues pour l'automne auraient eu lien. Ce genre de consultations s'est poursuivi.

La requête canadienne relative à la construction du filtre à poissons avait été présentée par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) lorsqu'il s'était réuni avec le secrétaire d'État Shultz lors de leurs discussions bilatérales tenues à Halifax les 16 et 17 octobre. La même question a dominé l'ordre du jour lors de la réunion du 21 novembre 1983. Vous pouvez donc constater, monsieur le Président, que cette question préoccupe les deux côtés aux niveaux supérieurs depuis assez longtemps. Je suppose que l'un des problèmes résidait dans le coût du projet de filtre à poissons évalué à 40 millions de dollars.

Projet de dérivation Garrison

En avril, le groupe consultatif a discuté à nouveau du projet de filtre à poissons, mais cette fois armé des résultats de l'étude du comité d'experts sur la situation des poissons et des biotes dans les systèmes hydrographiques du Missouri et de la baie d'Hudson. Le Canada basait sa défense d'un écran physiologique sur les constatations du comité technique—qui n'avait pas observé de différence marquée dans les distributions des espèces de poisson posant problème dans les bassins du Missouri et de la baie d'Hudson par rapport à celles observées par la Commission mixte internationale en 1977—et sur les conclusions du comité technique selon lesquelles le mouvement vers l'aval des éperlans arc-en-ciel et autres espèces du Missouri vers le réservoir Lonetree était certain si l'on n'installait pas une barrière physiologique qui, bien que n'ayant pas fait ses preuves, constituerait une première ligne de défense contre un tel mouvement.

La deuxième grande question à l'ordre du jour des consultations du 25 avril c'était les intentions des États-Unis à propos de la phase II. Le Canada n'a pas perdu une occasion de s'opposer catégoriquement à la phase II et l'a rappelé durant ces consultations. Comme prévu, les États-Unis ont répété les garanties données précédemment dans des notes diplomatiques et lors de discussions bilatérales, selon lesquelles la phase II serait entreprise «seulement si elle ne violait pas les obligations des États-Unis en vertu du traité sur les eaux limitrophes» et aucun contrat ne serait accordé tant que le Canada n'aurait pas eu «l'occasion de consulter le gouvernement des États-Unis sur des caractéristiques particulières et tant qu'il n'y aurait pas de garanties adéquates de protection des eaux canadiennes, comme le recommandait la Commission mixte internationale».

• (1740)

Les Canadiens, et les Manitobains en particulier, ont toujours accordé foi à ces garanties et apprécient le fait que les États-Unis ne procèdent qu'à la construction de la phase I, qui n'amènera pas les eaux du Missouri dans le bassin de la baie d'Hudson et qui est sujet à des modifications et à des mesures de protection proposées par le biais d'un mécanisme technique et consultatif.

Le côté canadien avait à l'esprit l'étude d'autres solutions viables pour la phase II, à l'extérieur du bassin de la baie d'Hudson, ce qui ne nuirait pas aux eaux qui traversent la frontière canadienne. En réponse, les États-Unis ont accepté d'appuyer et même d'élargir les initiatives en vue d'étudier de telles solutions de rechange. Cet accord est un bon exemple du genre de résultats positifs atteints lors des consultations du 25 avril et qui ont incité le député à parler comme il l'a fait de la percée soudaine faite la semaine dernière.

La barrière physiologique du canal McClusky et la phase II étaient les préoccupations les plus graves, mais non les seules, étudiées lors de la réunion d'avril. Le groupe consultatif a examiné et adopté les 17 recommandations et conclusions soumises par le comité technique dans son rapport pour résoudre un certain nombre d'objections détaillées du Canada, concernant le génie et la protection de la faune, qui étaient exposées dans notre note nº 473. Par exemple, le groupe consultatif a accepté la recommandation du comité technique voulant que le déversoir municipal et industriel du barrage Lonetree soit fermé par une structure à paroi et plaques d'acier considérée techniquement supérieure au bouchon de béton accepté en novembre, etc.

Le Canada avait deux objectifs lors des consultations d'avril: obtenir des modifications et des protections techniques suffisantes pour la phase I ainsi que des preuves tangibles que les États-Unis respecteraient les garanties données à propos de la phase II. Le fait que les États-Unis aient accepté de construire la barrière physiologique du canal McClusky et d'appuyer l'étude de solutions de rechange pour la phase II constitue un progrès significatif vers la réalisation de ces objectifs et renforce en particulier l'utilité du processus de consultation technique, le moyen le plus efficace de résoudre tout autre problème ou toute nouvelle difficulté.

J'espère que mes remarques satisferont le député dans une certaine mesure et qu'il n'y aura pas d'autres motions à ce sujet.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, j'ai écouté les observations que le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a formulées relativement à sa motion. Il a dit notamment qu'il y avait deux bonnes raisons, dans d'autres circonstances, qui le porteraient à retrancher le troisième alinéa quant aux moyens à prendre relativement au projet de dérivation Garrison. Je songe à une excellente raison pour laquelle nous devrions renoncer à intenter des poursuites devant la Cour internationale contre les États-Unis. C'est tout simplement que la façon dont le député de Selkirk-Interlake présente la chose est tout à fait injurieuse et intolérable.

Il a déclaré que c'était la quatorzième fois qu'il abordait cette question à la Chambre. Il a ajouté qu'il s'était même rendu à Washington pour discuter de cette importante question. Qu'il soit bien clair que le projet de dérivation Garrison est important. Il risque en effet, s'il est réalisé, d'entraîner les plus graves conséquences pour les Canadiens et notamment pour nos compatriotes manitobains qui habitent dans le voisinage immédiat du barrage. Tant que le député de Selkirk-Interlake et ses collègues persisteront à traiter le gouvernement des États-Unis, ses représentants et tous les Américains comme des ennemis mortels du Canada, ils n'arriveront pas à les convaincre d'adopter à l'égard de ce problème qui touche les Canadiens une attitude favorable à ces derniers.

Je ne propose pas pour autant que dans la poursuite de nos objectifs, soit la protection de notre environnement et le bien-être économique de notre pays, nous ne fassions pas preuve de persévérance et de détermination. Cependant, nous n'arriverons pas à faire valoir notre point de vue, si les députés néo-démocrates du Manitoba, et notamment le ministre de cette province qui est chargé de l'Environnement, participent à des assemblées où l'on brûle des effigies des États-Unis. Comme les gens ont des raisons de s'inquiéter au sujet du bien-être du Canada et qu'ils croient sincèrement qu'il faudrait faire quelque chose pour bloquer la réalisation de ce projet, nous devons présenter notre point de vue d'une manière ferme, déterminée, mais amicale.

Les États-Unis ne sont pas l'ennemi du Canada. Les États-Unis ont défendu la liberté. Ils ont le même système de gouvernement que le nôtre, c'est-à-dire qu'ils permettent aux gens de donner leur avis sur la façon de conduire les affaires publiques. Grâce à leur arsenal de défense, ils ont protégé le continent nord-américain tout entier. Le député qui a présenté cette motion et ses collègues se réjouissent, je le sais, chaque fois qu'ils peuvent s'en prendre à nos amis du Sud, que ce soit parce qu'ils se mêlent de vouloir défendre la cause de la liberté

en Amérique, parce qu'ils ne peuvent supporter de voir le parti communiste gouverner le Nicaragua, ou parce qu'ils refusent de traiter en ami le gouvernement communiste de La Havane, à Cuba. Il s'agit avant tout de protéger l'environnement sans donner libre cours à notre rancœur à l'endroit du gouvernement et des citoyens des États-Unis. J'ai donc examiné la première ébauche de cette motion et je le répète, j'ai trouvé scandaleux qu'on ose suggérer de traduire les États-Unis devant la Cour mondiale comme des criminels.

Nous ne sommes pas toujours d'accord avec les États-Unis. Il est certain que nous sommes en conflit à propos des limites des eaux territoriales au large des Grands bancs. Nous nous efforçons de régler ce litige. C'est une question vitale pour nos pêcheurs de la côte est. Nous sommes en désaccord avec les États-Unis au sujet de la pollution et des pluies acides. Apparemment, car cela n'a pas encore été vraiment prouvé, le Canada a décidé d'agir de son côté comme il aurait dû le faire depuis longtemps et de s'attaquer à un problème de pollution dont nous sommes également largement responsables.

Nous avons besoin de la coopération des États-Unis. Au cas où le député de Selkirk-Interlake irait à Washington, il devrait s'y présenter en ambassadeur amical et non pas en brandissant le poing. Pour régler ces différends avec le gouvernement américain il faut que des hommes et des femmes de bonne volonté reconnaissent l'existence d'un problème commun et s'entendent dans le but de mettre fin aux problèmes de pollution qui se posent pour nos deux pays et de régler les difficultés qui risquent de surgir lorsque deux pays industrialisés ont certains sujets de désaccord. Si la question soulevée dans cette motion les préoccupe vraiment, j'exhorte les Néo-démocrates du Manitoba et de la Chambre à aborder le problème de la façon dont je viens de parler au lieu de scander des slogans anti-américains en brandissant le poing.

• (1750)

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Monsieur le Président, il s'agit là d'un problème très complexe qui remonte pratiquement aux années 30. Contrairement au député de York-Nord (M. Gamble) j'essaierai de ne pas me draper dans le drapeau canadien.

Le projet de dérivation Garrison est resté à peu près au point mort jusqu'en 1943, mais nous en discutons depuis cette date. Nous sommes d'accord sur une chose, monsieur le Président. Si l'on relie le Mississippi au système de drainage de la baie d'Hudson, cela n'apportera pas grand-chose au Canada. En fait, cela sert seulement les intérêts des États-Unis. Les Américains veulent relier ces deux voies navigables uniquement dans le but d'irriguer le Dakota du Nord.

Ce projet suscite des craintes légitimes au Canada. Si le député de York-Nord désire connaître le point de vue des Américains, je lui suggère de lire le rapport de 1977 de la Commission mixte internationale. Il a été rédigé par un nombre égal de Canadiens et d'Américains et nous pouvons y lire qu'en 1977 nous ne disposions pas des moyens techniques voulus pour installer les barrières physiologiques McCluskey mentionnées par le porte-parole de notre parti. Pendant tout ce temps, les Américains qui jouaient non pas le rôle de juges, mais plutôt celui d'avocats, nous avaient dit que nous n'avions pas à nous en faire. Eh bien, nous nous en faisons.

Nous craignons que des parasites envahissent nos cours d'eau. Nous craignons que les œufs de poisson, des poissons, les produits chimiques et tout ce qui sortira de ce système de drainage fassent du tort à notre pêche commerciale et sportive et polluent notre eau potable et nos plages.

Alors qu'on nous dit de ne pas nous inquiéter, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a rédigé un rapport impartial. Là encore, je conseille au député de York-Nord de le lire, car il semble très porté sur les études américaines. Dans ce rapport l'EPA dit ne pas pouvoir mettre en place un programme permettant de contrôler suffisamment les activités de la population et de la faune pour empêcher le transfert d'espèces de poissons indésirables. Ce rapport avait déjà été publié quand les Américains nous ont dit que nous n'avions pas lieu de nous inquiéter.

Mon collègue a parlé de tous les grands projets que le Canada et les États-Unis réalisent ensemble. Il a parlé de la recherche de solutions au problème des pluies acides. En août 1980, le Canada recevait des États-Unis un mémorandum au sujet des pluies acides. C'est beaucoup plus que nous n'avons maintenant. M. Daniel S. Greenberg, journaliste du *Washington Post* jouissant d'une certaine réputation et digne de confiance, a dit que le gouvernement Reagan attachait à ce mémorandum un caractère beaucoup plus moral que légal, et c'est ainsi que le gouvernement Reagan en a fait à sa tête, sans nous consulter. Il ajouta ceci:

> Nous avons purement et simplement trahi les Canadiens.

Voilà donc l'importance qu'on accordait au mémorandum de 1980. On peut se faire avoir une fois, mais pas deux ou alors on est ridicule.

On pense que nous allons croire, sans même avoir de mémorandum comme celui de 1980, que l'on tiendra toutes ces belles promesses au sujet du projet de dérivation Garrison. Les Américains disent officieusement qu'ils surveilleront la pêche dans le réservoir. Je les vois déjà surveiller la pêche. S'il n'arrivent pas à surveiller les déversements de produits chimiques, comment pourront-ils donc surveiller la pêche? Ils prétendent que la barrière à claire-voie pour poissons qui leur coûtera 40 millions sera efficace. On n'a même pas fait d'essais. Les Américains nous disent de ne pas nous faire de souci au sujet de la phase II, mais ils ont affecté à ce projet des crédits d'environ 5 millions pour 1983, je crois, de 20 millions pour 1984, si j'ai bonne mémoire et d'à peu près 40 millions pour 1985.

Qui le Canada a-t-il envoyé aux États-Unis pour discuter de nos problèmes? Nous avons envoyé des représentants des gouvernements fédéral et provincial, des agriculteurs, des pêcheurs, des édiles municipaux et des autochtones aux États-Unis. M. Howard Powley a envoyé des télégrammes à tous les membres du Congrès. Le ministre des Transports (M. Axworthy) a exprimé son inquiétude au sujet des nouveaux mécanismes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a dit que nous ne voulons pas que la phase II se réalise. D'après une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre, si je ne m'abuse, il faudrait soumettre le problème à la Cour mondiale. Des hommes de loi canadiens et américains ont recommandé d'adopter une loi commune sur la pollution réciproque, mais les Américains se sont moqués de ce conseil. Et dire que le député de York-Nord nous demande de faire confiance aux Américains!

M. Gamble: Vous voulez rire? Qu'écoutiez-vous?

M. Irwin: J'ai entendu mentionner le Nicaragua.

M. Gamble: Oui.

M. Irwin: J'ai entendu bien des choses à propos du drapeau américain.

M. Gamble: Oui.

M. Irwin: Je n'ai cependant pas entendu grand-chose à propos de la question qui nous préoccupe.

M. Gamble: Je leur ai dit comment négocier.

M. Irwin: Je n'ai pas entendu grand-chose à propos de la question en cause, en l'occurrence que les Manitobains croient que nous devrions examiner cette affaire à titre de Chambre fédérale au lieu de laisser le soin à quelques députés fédéraux et provinciaux d'en discuter et de nous contenter d'avoir quelques échanges de vues à ce sujet de temps à autre à la Chambre.

Je pense que cette question est perçue par le public canadien comme elle l'est par les habitants du Dakota-Nord. Autrement dit, 5 p. 100 des gens savent de quoi il s'agit et sont d'accord, 5 p. 100 savent de quoi il s'agit et ne sont pas d'accord et 90 p. 100 ne savent pas de quoi il s'agit et s'en fichent. Voilà la perception qu'ont les Canadiens du projet de dérivation Garrison.

A mon avis, si nous avons quelque obligation envers l'ensemble de notre pays, nous devrons nous renseigner un peu mieux sur la situation et ne pas parler de complot communiste aux États-Unis. Nous devrions parler plutôt de l'industrie très importante de la pêche au Manitoba.

M. Gamble: Il est évident que vous n'écoutiez pas.

M. Irwin: Il y a eu des compromis. Tout d'abord, les États-Unis ont invité des scientifiques canadiens à étudier la question. Je pense que nous aurions dû accepter cette invitation. Cependant il s'est agi d'un refus politique. Je pense que nous avons eu tort de ne pas accepter l'invitation.

Les Américains ont ensuite proposé un réseau de voies d'eau fermées. Il faut reconnaître que les Américains ont proposé des compromis à notre avantage. Malheureusement, lorsqu'a été faite la proposition du réseau de voies d'eau fermées, les Américains désiraient économiser des millions de dollars en y allant au rabais, ce qui fait que le réseau de voies d'eau fermées n'est pas très sûr. En fait, il s'est révélé plus mauvais pour nous que ce qui avait été proposé à l'origine.

Si ce sont là les propositions des Américains, elles ne nous inspirent pas beaucoup de confiance. Les Américains ont proposé la création d'un comité technique et il faut les en louer, car il semble qu'ils vont aller de l'avant malgré ce qui s'est fait au Canada. Ce comité mixte canado-américain a été créé, et il nous assure qu'il va demeurer vigilant, car il ne peut guère faire autre chose. Il nous dit qu'il va faire preuve de vigilance contre les vices de fonctionnements des barrières, la réalisation de la Phase II et l'introduction de parasites au Canada. Cependant, nous avons de pareils traités avec les États-Unis depuis 1909. C'est en 1909 je pense qu'était présenté le traité initial sur les eaux limitrophes, dans le cadre duquel fonctionne le CMI. Depuis lors, les Canadiens aussi bien que les Américains polluent les cours d'eau.

Commençons par la pollution ontarienne. L'Ontario déverse 263,000 tonnes métriques de déchets industriels liquides dans les cours d'eau chaque année. Chaque jour, l'Ontario déverse 34,000 tonnes de solides dissous, 127 tonnes de métaux lourds, 18 tonnes de phosphore, 118 tonnes d'huiles et de graisses, 12 tonnes de phénol et 3,000 tonnes de chlorures dans les cours d'eau. A Thunder Bay, des milliers de tonnes de fibres d'amiante sont déversées dans le réseau fluvial. Dans la Ste-Marie il y a des phénols, des huiles, des cyanures, des sulfures, du zinc, de l'ammoniac et du fer. Le réseau de la Ste-Claire contient de l'ammoniac et du chlore.

Avec tout cela, je félicite le député du Nouveau parti démocratique de sa motion puisqu'il faut bien que quelqu'un reste vigilant. Je ne vais certainement pas m'en remettre au gouvernement américain.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du règlement.

LES CHEMINS DE FER—LE TARIF-MARCHANDISES POUR LE GRAIN—LES FRAIS DU RAJUSTEMENT PROVISOIRE B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE VÉRIFIER LES CHIFFRES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, j'interviens ce soir pour développer une question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Axworthy) jeudi dernier au sujet des tarifs de transport du grain de l'Ouest, récemment annoncés. J'ai demandé au ministre pourquoi le gouvernement ne se chargeait pas de sa part des coûts. Cela va demander une certaine explication, et je vais essayer d'être explicite et d'utiliser des termes simples pour que le gouvernement comprenne exactement ce que je dis. Je ne suis pas du tout certain que le ministre ait compris la question que je lui ai posée.

Permettez-moi de dire tout d'abord que les tarifs de transport du grain que les agriculteurs de l'Ouest paient actuellement, du fait de la suppression du Corbeau le 1er janvier, sont calculés en fonction de trois éléments: d'abord le volume, ensuite le rajustement au titre de la campagne précédente, et enfin l'augmentation de coûts que les chemins de fer prétendent subir. Je vais traiter d'abord de ce dernier élément, le supplément de coûts que les chemins de fer prétendent devoir assumer.

Le ministre a affirmé que les chemins de fer ne subissent pas une hausse de coûts tellement élevée. Nous sommes d'accord là-dessus. En fait, cela veut dire que la hausse des tarifs de transport n'était que peu ou pas imputable aux coûts que les chemins de fer s'attendent à subir cette année par rapport à l'année dernière.

Le volume ne devrait pas intervenir, parce qu'il est en baisse. Lorsque la campagne a démarré le 1er août, la prévision pour cette année était de 32.8 millions de tonnes métriques. Il semble que les chemins de fer vont transporter 34.55 millions de tonnes cette année, mais la prévision pour l'année à venir, à laquelle s'applique ce tarif et dont je m'inquiète, va être inférieure à la prévision de la campagne. Les deux éléments que j'ai mentionnés, l'augmentation de coûts annoncée par les chemins de fer et l'augmentation de volume, ne devraient pas intervenir dans l'augmentation de tarif que le gouvernement vient d'annoncer.

Les hausses sont importantes. Elles sont de 33 p. 100. Le tarif moyen de transport du boisseau de grain entre les provinces de l'Ouest et le point d'exportation est dans les $7.70 la tonne. C'est $1.94 de plus que l'année précédente, ce qui fait une augmentation de près de 33 p. 100. J'en déduis que la hausse du tarif est attribuable presque exclusivement au rajustement provisoire. Ce rajustement provisoire doit être effectué à cause du mécanisme de fixation du tarif et de la formule dont on se sert pour l'établir.

Je m'explique: au début de la campagne agricole, c'est-à-dire le 1er août, on calcule approximativement la quantité de céréales qui seront expédiées. Si les quantités sont supérieures aux prévisions, les producteurs doivent payer plus pour le transport ferroviaire. Si elles sont inférieures à ce qui est prévu, alors les sociétés de chemin de fer remboursent aux producteurs la différence. Le rajustement dont il est question cette année est presque exclusivement dû au fait qu'on avait sous-estimé le volume des produits transportés. C'est aussi simple que cela.

Cependant, cette année-ci est spéciale, car le projet de loi est entré en vigueur seulement le 1e janvier. Le gouvernement devra donc assumer la hausse du tarif pendant les cinq premiers mois, soit du 1er août au 31 décembre. Pour les sept mois qui suivent—soit du 1er janvier au 31 juillet—c'est le producteur qui l'assumera. Cela veut dire que pour les cinq premiers mois—soit les cinq douzièmes de l'année civile—le gouvernement aurait dû prendre en charge la hausse des frais que les sociétés ferroviaires ont fait payer aux producteurs.

L'indemnité qu'il conviendrait de verser aux sociétés ferroviaires pour les quantités supplémentaires qu'elles ont transportées est de 60 millions de dollars.

Je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement n'assume pas sa part de cette augmentation—si l'on calcule cinq douzièmes de 60 millions, on arrive à la somme de 25 millions. Je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement fait payer en trop aux producteurs la jolie somme de 25 millions de dollars.

• (1805)

Nous lui avons posé la question au comité quand ce dernier s'est penché sur le projet de loi. Je voudrais citer un passage d'une conversation que j'ai eue avec M. Kruger en comité. J'ai déclaré:

Les sociétés ferroviaires ne se laisseront pas avoir; elles réussiront à obtenir l'augmentation qu'elles réclament, sauf que cette fois, c'est le gouvernement qui paiera jusqu'au 1er janvier.

C'est-à-dire le 1er janvier 1984. M. Kruger m'a répondu:

Oui, effectivement, mais non pas en vertu de ce projet de loi. Lors des prochaines prévisions budgétaires supplémentaires, le gouvernement demandera l'autorisation au Parlement de faire un nouveau versement . . .

J'ai voulu pousser un peu plus loin pour m'assurer qu'il avait bien compris la question. Je lui ai demandé si l'on devait s'attendre à ce que les producteurs paient plus cher. Il m'a répondu:

Non. La question de savoir si les sociétés ferroviaires seront indemnisées ou non pour les pertes subies au cours des cinq premiers mois de cette campagne agricole ne concerne que le gouvernement et ces sociétés.

De toute évidence, ce que M. Kruger a dit c'est que le gouvernement va examiner avec les chemins de fer la question de savoir s'il les dédommagera de leurs pertes éventuelles, étant donné les hausses de volume, et que les producteurs n'auront pas à s'en occuper. En annonçant le nouveau tarif, la semaine dernière, le gouvernement a prouvé, à mon avis, qu'il majorait indûment de 25 millions de dollars la facture des producteurs.

J'espère, monsieur le Président, que le secrétaire parlementaire nous confirmera ce soir que le ministre a compris ma question et qu'il est sur le point d'annoncer que la part des céréaliers dans cette augmentation de tarif sera rabaissée de 25 millions de dollars.

[*Français*]

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, selon la Loi sur le transport des céréales dans l'Ouest, les producteurs doivent payer toute augmentation tarifaire résultant des mouvements de trafic au-dessus d'un volume prédéterminé. A cause d'une sous-évaluation de près de 3 millions de tonnes pour la récolte de 1983-1984, cette augmentation est très importante. Cette sous-évaluation est compensée par le biais d'un ajustement intérimaire dans la structure tarifaire. En conséquence, le gouvernement a payé en trop et les fermiers n'ont pas payé suffisamment. Au lieu de répartir les bénéfices du Pas du Nid-de-Corbeau sur les 34.7 millions de tonnes, le gouvernement les a répartis sur la base de 31.9 millions de tonnes. Cependant, ces bénéfices ont été versés sur la base des mouvements totaux de grains pour l'année, constituant ainsi un paiement en trop.

Quand les participants au projet Gilson travaillaient à découvrir une formule de contribution des producteurs et du gouvernement au sujet des futurs taux du fret, ils devaient décider comment allouer au mieux le bénéfice du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils sont décidé que la meilleure protection pour les producteurs était de rendre le gouvernement responsable du plus haut pourcentage possible d'augmentation des coûts reliés à l'inflation. L'on retrouve ceci dans la loi où, pour les trois premières années, le gouvernement paie toutes les augmentation de coûts au-dessus de 3 p. 100 quant à l'inflation et pour toute autre chose au-dessus de 6 p. 100 durant les prochaines années. En échange de cette protection contre l'inflation, ils proposèrent que les producteurs soient responsables des augmentations futures dans le volume des expéditions. Ceci constitue un choix judicieux, car l'augmentation du volume est reliée à la capacité de production de la terre et aussi parce que l'augmentation du volume signifie une augmentation des revenus pour les producteurs de céréales. Cette année, heureusement,

les augmentations inflationnistes sont demeurées peu élevées. Cependant, le volume des expéditions a été largement sous-estimé et cette sous-estimation a nécessité des ajustements de paiements conformément à la formule contenue dans la loi. Nous reconnaissons les problèmes actuels auxquels font face les producteurs face à la disponibilité de l'argent comptant, et c'est pourquoi nous apportons des amendements à la Loi sur les avances de paiement et la Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest. Il n'y a aucune manière de résoudre les problèmes soulevés par le député de Portage—Marquette (M. Mayer) sans amender la Loi sur le transport des grains de l'Ouest. Je suis d'avis que la formule courante est efficace à long terme et ne peut être modifiée annuellement pour refléter les courtes fluctuations dans les taux de volume et de l'inflation.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN—LA PROPAGANDE DES GROUPES DE PRESSION ANTI-PIÉGEAGE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, l'un des secteurs les plus anciens et les plus honorables de l'économie canadienne est menacée. Je veux parler de l'industrie de la fourrure qui a pris naissance au Canada. Pendant des années le commerce des fourrures a fait la richesse de notre pays, et sans l'attirance vers les régions éloignées que cette industrie suscitait, le Canada pourrait bien n'être encore formé que de quelques petites localités le long du Saint-Laurent. De nos jours, l'Institut canadien de la fourrure estime que 100,000 Canadiens s'adonnent à ce commerce qui contribue éminemment à équilibrer notre balance des paiements. Il ne s'agit pas ici que de trappeurs mais bien de gens de tous les métiers: vendeurs, marchands, pelletiers, personnel de la vente aux enchères, couturiers et vendeurs au détail.

• (1810)

Dans le Nord, le piégeage demeure encore aujourd'hui le principal élément de l'économie locale. Ainsi, dans les Territoires du Nord-Ouest, nous produisons annuellement pour 3 à 5 millions de dollars de peaux dont le prix aura considérablement augmenté après traitement et mise en valeur. Cette industrie rapporte donc plus que toute autre du secteur primaire, pêche ou abattage du bois y compris. Bien des Canadiens du Grand Nord, surtout dans ma circonscription, tirent entièrement ou partiellement leur subsistance du piégeage. Fait plus important encore, sans doute, cette coutume fait partie de leur mode de vie. Elle constitue un gage d'indépendance. Ceux qui peuvent aller piéger de temps à autre ne seront jamais pris de court.

Voilà, monsieur le Président, que tout cela est menacé. L'industrie subit les assauts concertés de certains organismes richement pourvus, comme Greenpeace et divers groupes se portant à la défense des animaux, dont les membres sont invariablement des citadins peu au courant des techniques du piégeage. Ils en exagèrent le côté cruel, lequel reste discutable. Cette sorte de cruauté ne se compare absolument pas à celle que subissent les animaux de boucherie, en particulier les veaux, au Canada. Tout au long de leur existence courte et misérable, ces animaux vivent une vie pénible et cruelle, tandis que les animaux pris au piège auront au moins joui de leur liberté pendant toute leur vie, parce que ce sont des animaux sauvages. J'ai vu des panneaux sur des autobus d'Ottawa où l'on parlait de ce genre de chose. Il y a en outre le recours à des moyens de pression difficilement acceptables et parfois à des tactiques illégales. Je me souviens de l'incident qui s'est produit il y a quelques années à la foire aux fourrures de Francfort; des manteaux de fourrure avaient été aspergés de peinture et les jeunes mannequins qui les portaient avaient été attaqués.

Quand j'ai posé des questions au ministre jeudi dernier, il s'est montré bien disposé envers les trappeurs, mais les réponses que nous avons reçues ne nous renseignaient guère sur les mesures que prend le gouvernement pour les défendre. A mon avis, les trappeurs devraient disposer d'une organisation et de moyens financiers comparables à ceux de leurs adversaires pour défendre leur point de vue. Il faudrait établir une stratégie pour coordonner les efforts des trappeurs eux-mêmes, de leurs organisations et des associations d'autochtones. Je sais que beaucoup de travail a déjà été fait ici, et je pense notamment à la Conférence de Winnipeg organisée récemment par le Conseil des autochtones du Canada. Je place aussi dans cette catégorie les gouvernements des provinces et des territoires qui légifèrent en matière de méthodes de piégeage et qui sont responsables de la gestion des animaux à fourrure, de même que le gouvernement fédéral, et plus particulièrement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je ne suis pas convaincu que le gouvernement ait fait tout ce qu'il pouvait dans ce domaine, monsieur. Nous ne devons pas perdre cette bataille comme nous avons perdu celle des manteaux de fourrure blanche. Il faut empêcher que les trappeurs canadiens soient réduits à la misère à cause d'un chantage.

• (1815)

[*Français*]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, lors de la période des questions orales du jeudi 3 mai, le député de Western Arctic (M. Nickerson) a soulevé la question du groupe de pression écologiste et de la menace que ses activités constituent pour l'industrie de la fourrure canadienne, et pour le mode de vie des chasseurs du Nord, particulièrement des autochtones.

Comme l'a dit le ministre à ce moment-là, c'est un fait que ce groupe écologiste constitue une menace grave et injustifiable. Le boycottage des peaux de phoques organisé par la Communauté économique européenne en 1982 nous rappelle clairement que les mouvements écologistes peuvent exercer une influence profonde sur le marché. Si les marchés étrangers de la fourrure succombent sous cette menace, l'industrie de la fourrure canadienne s'en ressentira sérieusement. De plus, les chasseurs autochtones et les chasseurs du Nord seront les plus touchés par le ralentissement éventuel du commerce de la fourrure. Les répercussions d'une seule saison de chasse perdue pourraient être très graves pour les collectivités.

De ce fait, en décembre 1983, les trois ministres de l'Environnement (M. Caccia), des Affaires extérieures (M. MacEachen) et des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ont proposé au Cabinet une stratégie fédérale en trois volets basée sur des consultations avec toutes les parties intéressées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement,

théorie qui comportait: premièrement, un programme d'information de portée nationale et internationale utilisant l'approche la plus efficace envers chacune des deux opinions publiques. Deuxièmement, un programme d'éducation des chasseurs visant à faire en sorte que les chasseurs canadiens soient mieux informés des prolongements de cette question. Et troisièmement, un programme de recherche visant à l'élaboration de méthodes de piégeage plus humaines adaptées aux conditions du Canada.

Le cabinet a approuvé l'utilisation d'une somme de 5 millions de dollars pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie fédérale au cours des trois prochaines années. Le Cabinet a également demandé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, aux ministères de l'Environnement et des Affaires extérieures de prendre la responsabilité de l'élaboration de la stratégie fédérale, en consultation avec les autres ministères, les provinces et les représentants non gouvernementaux.

J'aimerais souligner qu'avant de prendre toute mesure directe au sujet de campagnes d'information, le gouvernement fédéral a l'intention d'évaluer pleinement l'opinion publique, tant intérieure qu'internationale, compte tenu du caractère délicat de cette situation.

A l'extérieur de façon à faire en sorte que le gouvernement canadien puisse intervenir de façon opportune, par exemple, lors de la récente foire de la fourrure de Francfort . . .

Je m'excuse, monsieur le Président, si on me donnait quelques secondes de plus, avec le consentement unanime . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette, mais il n'y a pas de clause pour l'extension du temps de parole. Et le temps de l'honorable député est expiré.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT—LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre des Finances, le 1er mai, quand il pensait présenter un projet de loi visant à instaurer deux mesures annoncées dans le dernier exposé budgétaire: premièrement, le programme de protection des taux hypothécaires et, deuxièmement, la proposition devant permettre aux emprunteurs de rembourser leur emprunt hypothécaire à n'importe quel moment. Le ministre a répondu qu'il espérait que le projet de loi serait présenté au cours du mois. Il a souligné que de nombreuses consultations avaient eu lieu avec l'industrie du bâtiment ainsi qu'avec les associations de consommateurs et les institutions financières. En outre, le ministre a précisé que les personnes ayant contracté un emprunt hypothécaire après le 1er mars pourraient bénéficier du nouveau programme.

Je me félicite que des consultations approfondies aient eu lieu, car ces mesures ne sauraient donner de bons résultats sans la participation active de toutes les parties concernées, notamment des institutions financières. Nous avons entendu parler d'au moins un cas où une société de fiducie demande aux gens contractant des emprunts hypothécaires de renoncer à tous les droits que pourrait leur conférer le nouveau projet de loi. Comme il ne manque pas d'argent sur le marché monétaire pour des prêts hypothécaires à l'heure actuelle, les emprunteurs n'ont aucune raison d'accepter de renoncer à leurs droits, puisque que beaucoup d'autres institutions financières acceptent de collaborer avec le gouvernement afin de donner aux propriétaires de maison davantage de sécurité et une plus grande latitude.

• (1820)

Depuis le budget, les Canadiens s'attendent à un renforcement des droits des emprunteurs hypothécaires, à la création de nouveaux instruments hypothécaires, à l'assouplissement du marché hypothécaire, de même qu'à une plus grande stabilité des coûts liés aux hypothèques et à une diminution des risques dans ce domaine. Ces mesures sont attendues avec impatience, non seulement par les propriétaires de maison et les particuliers qui souhaitent acquérir un logement, mais aussi par les agents immobiliers, les travailleurs de la construction et les personnes qui fabriquent, par exemple, les meubles et les appareils électro-ménagers dont seront meublées les nouvelles maisons.

Les consultations et les discussions dont le ministre a parlé ont éliminé, je crois, les problèmes et les ambiguïtés qu'auraient pu susciter ces mesures évidemment complexes. J'espère que le projet de loi sera bientôt présenté à la Chambre sous une forme acceptable qui facilitera son adoption dans les meilleurs délais.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré qu'il comptait présenter un programme de protection hypothécaire et proposer des modifications à la loi sur l'intérêt à la fin du mois. Depuis quelques semaines, le ministre des Finances, le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (M. LeBlanc) et le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola), avec l'aide de leurs collaborateurs, consultent activement les gouvernements provinciaux, les représentants de l'industrie du bâtiment, les associations de consommateurs, les sociétés de prêts et les compagnies d'assurance à ce sujet. C'est certes la meilleure façon de procéder lorsqu'on veut vraiment proposer des mesures budgétaires pertinentes.

Le gouvernement voudrait, grâce à son programme de protection budgétaire, protéger les détenteurs d'une hypotèque contre les hausses en flèche des taux d'intérêt. En ne permettant pas que les particuliers soient totalement à la merci du marché hypothécaire qui est fort capricieux, le gouvernement leur assurerait une certaine stabilité financière dans ce domaine en leur permettant justement de mieux planifier leur budget sans craindre les aléas de la conjoncture. Ce programme pourrait les protéger passablement bien si jamais les taux hypothécaires se mettaient à grimper d'une façon désordonnée.

Les amendements qu'on se propose d'apporter à la loi sur les taux d'intérêt obligeraient les prêteurs hypothécaires à divulguer entièrement les modalités des prêts qu'ils consentent à leurs clients et les conditions auxquelles ces prêts sont assujettis, y compris les modalités qui régissent les paiements anticipés. Grâce à cette initiative, les emprunteurs disposeront de tous les renseignements nécessaires avant de contracter un emprunt et la concurrence sera d'autant plus vive entre les établissements de prêts puisque les consommateurs pourront choisir ceux qui offrent les conditions les plus intéressantes. Et toujours grâce à ces modifications, les emprunteurs pourront rembourser leur hypothèque quand ils voudront et les pénalités prévues seront à la fois justes pour eux et pour leur prêteur. Il sera également plus facile, dans le cadre de cette proposition

budgétaire, de contracter des hypothèques sur des périodes dépassant cinq ans et de se financer par des moyens autres que ceux qui sont offerts actuellement aux emprunteurs.

Lorsque les ministres ont étudié ces mesures, ils ont voulu faire en sorte que le marché hypothécaire demeure aussi rentable et aussi concurrentiel qu'il l'était naguère. Nous ne voudrions certes pas adopter des mesures qui fassent grimper le coût des hypothèques, qui limitent le nombre de prêteurs hypothécaires ou qui réduisent aussi le nombre d'instruments financiers offerts pour financer l'achat d'une maison. Au demeurant, les mesures budgétaires proposées devraient rassurer les propriétaires actuels et offrir aux futurs propriétaires un meilleur choix sur le marché des hypothèques.

Le ministre a déclaré que la rédaction du programme de protection hypothécaire et des modifications qu'on se propose d'apporter à la loi sur les intérêts avançait à grands pas. On espère bien les faire adopter très rapidement étant donné qu'ils sont l'aboutissement de longues consultations. En outre, le programme de protection hypothécaire aura force de loi à compter du 1er mars 1984 afin que les retards occasionnés par les consultations ne soient pas préjudiciables aux propriétaires.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ALLOCUTION

de
MONSIEUR MIGUEL DE LA MADRID
Président des États unis du Mexique
devant
les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
Chambre des Communes, à Ottawa
Le mardi 8 mai 1984

Le très honorable P. E. Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au président du Mexique; l'honorable Maurice Riel, Président du Sénat, et l'honorable Lloyd Francis, Président de la Chambre des communes, le remercient.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Francis (Président de la Chambre des communes): A l'ordre. Le très honorable premier ministre du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Senor Presidente, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de la Chambre des communes, Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés.

Les Canadiens sont tout honorés, monsieur le président, que vous ayez choisi le Canada comme destination de votre première visite officielle au nord du Rio Grande. Nous vous accueillons dans notre pays avec autant de chaleur que les Mexicains ont accueilli les Canadiens. La générosité de votre peuple n'a n'égale que la splendeur de votre pays, qu'Octavio Paz décrit en ces termes:

[*Français*]

Le Mexique se dresse entre deux mers comme une énorme pyramide tronquée. Ses quatre côtés sont les quatre points cardinaux. Ses escaliers sont les climats de toutes les zones. Son haut plateau est la maison du soleil et des constellations.

[*Traduction*]

Monsieur le président, votre présence en notre Chambre nous honore. Les Canadiens sont tous heureux de vous accueillir au Canada et de vous offrir l'occasion de vous adresser directement à nous au cours de cette séance spéciale des deux Chambres du Parlement.

Dès le début de votre mandat, monsieur le président, vous vous êtes attiré admiration et respect pour la vigueur et la détermination que vous avez mises à alléger la lourde dette que le Mexique, comme tant d'autres pays du monde, a dû supporter durant la profonde récession de ces derniers temps. Vous avez courageusement pris des décisions difficiles qui ont imposé de durs sacrifices au peuple mexicain.

Vous avez prouvé, comme vous l'aviez promis, que le peuple et le gouvernement du Mexique ont l'énergie et la maturité nécessaires pour réagir en temps de crise et surmonter l'adversité. Nous sommes remplis d'admiration devant une volonté politique aussi forte et déterminée. Je suis heureux que le Canada et les institutions financières canadiennes aient été en mesure de vous venir en aide.

Je vous souhaite donc la bienvenue en tant que voisin et ami. Le Mexique et le Canada ne sont plus désormais séparés par le temps et l'espace, chacun vivant dans son labyrinthe de solitude, pour m'inspirer encore une fois des pensées émouvantes d'Octavio Paz. La technologie dans le domaine des transports et des communications permet désormais à tous les pays du monde de se rapprocher, et ce, de façon spectaculaire. Les dirigeants politiques de nos deux pays et de plus en plus de particuliers ont manifesté clairement le désir de se rapprocher, de se mieux connaître et de collaborer dans le domaine des arts, des sciences de la technologie, de l'énergie et du commerce.

Votre visite d'aujourd'hui confirme cette tradition croissante de solidarité et de consultation, car nous avons beaucoup d'intérêts en commun et bien des choses à nous dire. Lorsque je suis devenu premier ministre en 1968, le gouvernement a décidé que le Canada devrait systématiquement accroître ses relations avec le Mexique et d'autres pays clés d'Amérique latine. C'est ce que nous avons fait, tout en obtenant un engagement réciproque de la part du gouvernement mexicain. J'ai eu le plaisir d'aller à deux reprises en mission officielle au Mexique et d'accueillir deux de vos prédécesseurs au Canada. Ces visites et les fréquentes réunions entre nos ministres respectifs témoignent de notre détermination réciproque à garantir le succès de nos relations bilatérales.

[*Français*]

Monsieur le président, les liens entre le Canada et le Mexique remontent à une époque lointaine. En effet, Samuel de Champlain avait visité un établissement florissant à Mexico neuf ans avant de fonder Québec, et quatorze années avant de dépasser l'emplacement d'Ottawa, ici même où nous nous tenons, lors d'une expédition sur la rivière des Outaouais.

Les Canadiens se rappellent par ailleurs avec fierté leur collaboration soutenue avec le Mexique au sein des organismes des Nations Unies et d'autres institutions, au cours des années créatrices de l'après-guerre. Nous avons alors œuvré ensemble pour favoriser l'avènement d'un ordre mondial fondé sur une vision commune du besoin de renforcer progressivement le droit international, et d'établir une collaboration efficace sur le plan économique. En un mot, nous avons cherché à asseoir la paix sur des bases solides.

Depuis lors, malheureusement, les hommes semblent avoir mis toute leur perversité à perfectionner leurs techniques de guerre, tandis que les institutions politiques destinées à sauvegarder la paix s'effritaient.

Lorsque les tensions internationales ont monté, le Canada et le Mexique, conscients de leurs responsabilités et de leurs moyens propres, se sont toujours efforcés, chacun à sa manière, d'amener les parties en cause à concilier leurs différends. Cette persévérance dont nous avons su faire preuve dans le passé s'impose encore davantage aujourd'hui, car les dangers qui nous menacent maintenant sont incontestablement plus grands.

Comme vous le savez, monsieur le président, le Canada, préoccupé par la dégradation des rapports entre l'Est et l'Ouest, a entrepris une initiative destinée à amener ces relations essentielles sur une voie constructive. J'ai à cette occasion trouvé de nombreux points communs dans les deux camps, et j'ai exhorté les dirigeants de l'Est et de l'Ouest à mettre une sourdine à leurs divergences et à faire plutôt fond sur ce qui les rapproche. Car nous avons tous le droit et le devoir d'agir pour chercher à réduire les risques d'une guerre nucléaire.

[*Traduction*]

Le Mexique et les Mexicains se sont fait une réputation à l'échelle internationale pour leur neutralité, leur impartialité et leur jugement. C'est pourquoi je suis heureux de voir que le Mexique est actuellement le porte-parole du Groupe des 77. Vous regrettez sans aucun doute autant que moi, monsieur le président, l'impasse actuelle où se trouve le dialogue Nord-Sud, malgré les efforts soutenus du Mexique et du Canada ces dernières années, et surtout à Cancun, en vue de le faire progresser. Nous espérons que la modération et la sagesse du Mexique contribueront à remettre ce dialogue sur la bonne voie. Le succès de cette entreprise favoriserait la cause de la paix au plus haut point.

Dans le même esprit, je félicite le Mexique et les autres pays membres du groupe Contadora pour l'imagination et le courage dont ils ont fait preuve en recherchant une solution régionale à la situation en Amérique centrale qui pourrait se révéler explosive. Vous avez su réagir avant tout de façon réaliste face à ces problèmes extrêmement délicats, en vous efforçant de faire partager par le plus grand nombre un ensemble d'objectifs socio-politiques dont dépend la sécurité de l'Amérique centrale.

Au fur et à mesure que se dégagera un consensus, le Canada sera disposé à vous offrir l'appui politique ou économique qu'il est en mesure de vous apporter. Nous communiquons régulièrement avec les trois commissions du groupe Contadora. Par ailleurs, nous allons rester en contact étroit avec le comité d'action pour le développement socio-économique connu sous le nom de CADESCA.

Face à ces problèmes, comme l'a fréquemment déclaré au Canada et en Amérique centrale le vice-président ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Canada estime que l'instabilité et les conflits dont souffre la région ont surtout des origines économiques et sociales. Nous attendons des gouvernements de la région qu'ils recommandent les solutions qui leur paraissent avoir les meilleures chances de réussir à long terme. Nous sommes convaincus qu'il faut envisager ces problèmes et s'efforcer de les régler en fonction des besoins de la population directement touchée, et non de facteurs idéologiques. Les gens qui cherchent à imposer des idéologies étrangères par la force ont rarement à cœur les besoins de la population.

En cette époque caractérisée par la violence et les tensions internationales, le droit de s'exprimer se transforme en responsabilité et le besoin d'écouter devient un devoir. C'est pourquoi nous sommes réunis ici à la Chambre aujourd'hui pour vous entendre exprimer personnellement votre point de vue.

Nos trois partis politiques, chacun à sa façon, appréhendent la détérioration inquiétante de la situation dans les régions avoisinantes que vous connaissez si bien. Vous pouvez donc être assuré, monsieur le président, que votre auditoire, tant à la Chambre que dans l'ensemble du Canada, s'apprête à écouter vos paroles de sagesse, non seulement avec une grande attention, mais dans une disposition d'esprit favorable.

[*Interprétation simultanée*]

Parler clairement, dialoguer, travailler à la recherche de solutions viables, sensées et ayant de la valeur humaine, voilà les tâches urgentes de notre époque. Le monde entier est pris dans une prison de dilemmes, dominée principalement par la menace nucléaire, mais non moins dominée par une tyrannie d'idéologies désuètes et fausses quant à la manière dont devrait évoluer la société. En tant que nation, nous recherchons tous des moyens, des manières d'échapper à cette prison tout en restant fidèles à nos propres traditions et pour donner libre cours à nos espoirs et à nos rêves, pour profiter des avantages de l'étonnant génie humain. Je crois fermement que l'espèce humaine trouvera son chemin étant donné qu'elle n'a plus d'autre alternative.

[*Français*]

C'est avec le plus grand plaisir que nous accueillons parmi nous M. Miguel de la Madrid Hurtado, président du Mexique.

[*Interprétation simultanée*]

Monsieur Miguel de la Madrid (président des États unis du Mexique): Monsieur le Premier Ministre, Messieurs les Membres du Parlement, Mesdames, Messieurs,

J'ai le très grand honneur de répondre à l'invitation qui m'a été adressée par cette haute représentation du peuple canadien. Le parlement canadien conjugue le souci de perfectionnement démocratique de la Nation et la volonté de participation populaire à l'accomplissement des tâches de l'État et assure la pérennité des aspirations et des espoirs qui animaient les fondateurs du pays pour en imaginer l'évolution future.

Valeurs et principes étayent solidement le système de vie édifié grâce à l'effort qui a permis au Canada de forger son histoire et son avenir. Ses institutions politiques et ses relations établies dans le cadre de la coexistence puisent leur vigueur dans la persévérance avec laquelle il recrée sans relâche les fondements de la démocratie.

L'équilibre et les contrepoids constitutionnels; l'effort de promotion de la représentativité; le respect tant de la diversité au sein de la société que de l'opinion publique et l'accomplissement d'une vocation pluripartite sont les constantes d'un pouvoir public qui repose sur une solide et large base communautaire.

Il n'est pas d'État démocratique qui trouve soutien dans la fragmentation de sa société. La légitimité politique doit au contraire être fondée sur les sentiments de la Nation, l'harmonisation des actions et des besoins des divers groupes et secteurs, le maintien de l'équilibre entre la répartition des responsabilités au sein de la société et le champ d'action du gouvernement dans le cadre de ses attributions.

L'originalité de chaque pays trouve son expression dans l'affirmation de ses caractéristiques authentiques. Le Canada comme le Mexique sont le fruit d'expériences uniques et intransmissibles. Leur histoire même leur interdit d'admettre qu'il soit tenté aujourd'hui de leur imposer par de vains artifices des systèmes qui leur sont étrangers ou de les contraindre à les assimiler.

Nous n'avons cependant nullement foi en des utopies qui prônent un système autarchique et nous affirmons notre identité en restant ouverts aux contacts avec les autres peuples, contacts toujours enrichissants. Mais si nous aspirons à unir les efforts, nous repoussons toute prétendue uniformtié qui est la négation de la raison historique des peuples et de leurs cultures; qui porte atteinte aux valeurs propres et à celles de chaque société, et qui leur interdit des formes authentiques de coopération et de solidarité.

De plus en plus, le Canada et le Mexique se rapprochent l'un de l'autre par des initiatives et des positions coïncidentes, ainsi que par leur participation responsable à l'actualité internationale. Plus que jamais il nous faut aujourd'hui faire de notre continent une terre de convergences et un terrain privilégié d'entente et de progrès; il nous faut établir une nouvelle relation continentale plus dynamique, plus productive, plus juste.

Ainsi doit-il en être, car la communauté internationale est aujourd'hui en proie à une croissante incertitude face aux politiques de force, aux appétits hégémoniques, à l'intolérance et aux déséquilibres économiques si préjudiciables aux peuples en développement.

Le monde semble devoir s'engager sur la pente ménagée par les partisans de l'emploi de la force. Le progrès technique a engendré inexorablement une accumulation d'éléments destructeurs et de terreur que constituent aussi bien les armes prêtes à être employées que les résidus de la guerre et qui menacent à la fois la survivance et la dignité de l'homme. Alors que d'innombrables êtres humains dans le monde luttent contre la faim l'insalubrité, l'ignorance, la mort, des sommes astronomiques sont consacrées à constituer un arsenal apocalyptique de plus en plus difficile à contrôler et qui implique des risques imprévisibles. Nous sommes témoins du culte irrationnel voué à la capacité d'auto-destruction et du gaspillage pour la force.

Le Mexique a, quant à lui, refusé catégoriquement d'admettre la validité des doctrines de dissuasion et d'équilibre nucléaire qui font fi des légitimes aspirations des peuples à vivre en paix, à accéder au développement économique, à la stabilité politique et au progrès social au moyen de la coopération associée à la justice et à l'équité.

Prendre des mesures propres à empêcher la destruction du fruit de l'effort accumulé par la civilisation contemporaine est un impérieux devoir. Il nous faut démontrer l'inanité de cette aberration qui consiste à prétendre que l'inaction nous met à l'abri du risque. Le refus d'assumer des responsabilités nous expose aux effets multipliés des imprévisions et tôt ou tard il faut payer le prix de la passivité.

Le Mexique a, dans ce contexte, suivi avec un intérêt tout particulier la récente initiative de paix de M. Trudeau qui l'a conduit à rencontrer aussi bien les dirigeants des superpuissances que ceux d'autres pays détenteurs d'armes nucléaires, ainsi que les chefs d'État de nombreux pays industrialisés et en voie de développement. Félicitons donc cet homme d'État qui a mis au service de la cause de la paix et du développement son imagination politique, sa hardiesse et ses qualités de leader.

Toute action entreprise pour freiner la course aux armements a le total appui du Mexique lequel se réaffirme partisan du désarmement universel complet et du dialogue comme de la négociation seuls moyens de parvenir à l'entente.

Loin de souhaiter le retour de ces funestes jours où il n'était d'autre choix que l'affrontement ou une paix précaire, tributaire de la recrudescence cyclique de la course aux armements, nous aspirons à connaître des temps constructifs de stabilité et de progrès à la faveur de la coopération. La crise qui aujourd'hui ébranle les fondements de l'ordre mondial est propice à une réorientation et à un réajustement des objectifs. Les problèmes actuels nous atteignent tous et, à des degrés divers, tendent à se multiplier pour tous également. Il appartient à chaque État de décider, en prévision de l'avenir, si il entend agir en fonction de l'intérêt de la collectivité ou poursuivre, dans l'isolement d'infructueux et égoïstes intérêts.

Paix et développement, tels sont les deux impératifs indissolubles autour desquels gravitent les aspirations de l'humanité. Or, nous constatons, non sans inquiétude, que les instruments dont nous disposons pour les satisfaire sont de jour en jour plus fragiles. Au durcissement des tension politiques s'ajoutent l'insécurité économique, le piétinement des négociations, l'épuisement évident de modèles et de systèmes qui se sont révélés impuissants à fournir les solutions qu'exige l'heure présente. Une fois de plus, le poids de la crise et des ajustements qu'elle impose retombe sur les pays en développement, et l'iniquité de la structure internationale tend à s'aggraver.

Il ne suffit pas de reconnaître que l'interdépendance n'a pas conduit—si ce n'est exceptionnellement—à une entente et à une coopération de la dimension qui eut été nécessaire. Il faut aussi faire en sorte que l'absence de dialogue entre le Nord et le Sud pour promouvoir la reprise économique mondiale ne tombe pas dans le cercle vicieux de l'affrontement entre les hégémonies, d'opposition irréductible entre l'Est et l'Ouest, vision unilatérale de motivation idéologique qui lèse les souverainetés et ajourne ou réduit à néant de légitimes espoirs de progrès indépendant.

La crise économique accroît l'inégalité, accumule les contradictions et sape les bases de l'ordre international. La récession et l'inflation généralisée, la contraction des échanges commerciaux et la réapparition du protectionnisme, le chaos monétaire et financier, la dette extérieure enfin, sont autant de témoignages de l'éclatement d'un monde, impuissant à retrouver cohésion et rationalité.

Il ne saurait y avoir de reprise soutenue si celle-ci ne s'étend pas à tous les membres de la communauté internationale.

La crise qui porte atteinte au monde en développement ne sera pas dissipée tant que la communauté internationale n'entreprendra pas une action concertée. Global, le problème de la dette nous affecte tous et tous nous devons contribuer à sa résolution: pays industrialisés et pays en développement, pays débiteurs et pays créanciers, institutions publiques et privées de financement. Pour pouvoir liquider les crédits qu'ils obtiennent, les pays débiteurs doivent retrouver leur capacité de paiement et ne le peuvent que si leurs produits d'exportation

ont accès aux marchés des pays industrialisés. En même temps, leur seule possibilité de renforcer leur pouvoir d'achat à l'extérieur consiste à reconstituer les courants du commerce mondial. Prétendre le contraire est non seulement injuste, mais illusoire. Espérons que ce point de vue soit pleinement compris.

Si le protectionnisme des pays industrialisés ne cède pas sous la pression de la logique de la réalité, satisfaire aux exigences de génération de devises que pose le développement constituera une tâche d'une extrême complexité et pourrait déboucher sur un contresens conduisant lui-même à des formes indésirables d'involution qui se substitueraient au progrès.

Régénérer la confiance et reprendre le chemin du progrès consisterait à renforcer, sans retard, les mécanismes et actions concrètes de coopération entre les États. Ainsi serait retrouvé le sens originel et définitionnel de l'interdépendance.

Pour le Canada, comme pour le Mexique, la dimension continentale de cette coopération est fondamentale. Les déséquilibres de l'économie mondiale ont durement frappé les pays d'Amérique Latine. A de longues décennies de croissance et d'espoirs ont succédé des formes régressives de développement qui non seulement interdisent toute aspiration au progrès, mais affectent aussi l'emploi, la consommation et le bien-être de larges couches de population.

Il s'impose donc impérativement d'innover une relation continentale dans le cadre de laquelle la production, les exportations, la distribution du revenu et le progrès politique et social de tous les peuples occuperont une grande place. Il s'agit d'élargir la coopération économique et par là même renforcer le développement et la stabilité; d'étendre la communication politique dans le respect de la pluralité et, ce faisant, garantir la sécurité authentique de toutes les nations.

L'Amérique latine a donné un second souffle à l'effort qu'elle a entrepris dans ce sens. Des actions ont été concertées dans le cadre d'une stratégie commune qui vise à rénover objectifs, critères et mécanismes. Il s'agit d'instaurer un système de sécurité économique collective fondé sur l'intégration régionale, la consolidation de nos instances et organismes et la coordination de positions communes. Tels sont le sens et les objectifs de la Déclaration de Quito.

A titre complémentaire, les pays d'Amérique latine ont entrepris—dans une attitude responsable, d'opérer des ajustements dans leurs économies. Ce nécessaire effort de rationalisation ne laisse pas de provoquer un douloureux impact social.

En ce qui concerne le Mexique, tout a été mis en œuvre avec fermeté pour surmonter les obstacles créés par une conjoncture adverse. Les Mexicains ont contribué par leurs sacrifices, leur travail et leur confiance en la tâche commune du réaménagement économique, à maintenir son unité. Le Plan national de développement que nous avons établi vise à apporter des solutions aux problèmes les plus pressants, tels que l'inflation et les déséquilibres fiscal et extérieur. Mais en même temps, il engage un processus de réajustement propice aux changements structurels indispensables à l'amélioration de la base de production, étant orienté avec réalisme vers les domaines prioritaires et rentables du développement national. En dépit des difficultés énormes avec lesquelles il s'est trouvé aux prises, le Mexique a maintenu l'investissement social à des niveaux raisonnables de dépenses afin de remplir les engagements irrémissibles que lui impose sa trajectoire historique, et pour atténuer les carences dont souffre la population:

Messieurs les membres du Parlement, parmi les pays du monde industrialisé, le Canada s'est distingué par la finesse avec laquelle il a su appréhender la réalité internationale et par son dévouement à la cause du dialogue, du développement et de la détente.

Nous nous sommes plu à observer l'intérêt croissant que votre pays attache à l'Amérique latine et, tout particulièrement, l'attention avec laquelle il suit la crise centraméricaine. Intérêt qui a transparu au sein de ce Parlement où la création, en 1981, d'un sous-comité chargé d'étudier les relations entre le Canada et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes témoigne d'un réel souci de valoriser les liens qui unissent nos nations. Autre exemple de cet intérêt, et non des moindres, est l'initiative que le Canada a prise en décidant de doubler, en cinq ans, l'aide économique qu'il apporte à l'Amérique centrale et aux Caraïbes.

Le Mexique et le Canada s'accordant à penser que les retards économiques et sociaux sont la cause première de la crise centraméricaine, il importe que votre pays collabore au programme du Comité d'appui du développement économique et social de l'Amérique centrale qui a été créé sous les auspices du SELA. Tant l'expérience que le Canada a acquise dans la mise au point et l'exécution de projets de développement que ses capacités technologiques et financières seront ici, à n'en pas douter, d'une très réelle utilité.

Le souci qu'a le Canada de la stabilité régionale a également transparu dans les déclarations que son gouvernement a faites au sein de diverses assemblées pour appuyer les efforts pacificateurs du groupe de Contadora. En cette période où la paix dans la région se trouve de plus en plus gravement menacée, la voix ainsi que le poids politique et moral du Canada acquièrent une valeur particulière.

A nouveau, nous nous déclarons persuadés que seul le respect fidèle du droit ainsi que des principes et normes de la coexistence internationale saura établir la paix sur des assises fermes et durables.

Si les Centraméricains sont inéluctablement tenus de panser leurs plaies et de retrouver leur stabilité en revalorisant l'idée séculaire d'unité et en réglant les différends entre frères, les autres pays doivent, quand à eux, respecter l'autodétermination de ces peuples et s'abstenir d'opter pour des solutions faisant intervenir le recours ou l'incitation au recours à la force. Par bonheur, le Canada et presque tous les pays d'Amérique latine ont, en fait, pleinement appuyé les négociations par la voie diplomatique. La volonté de paix qui s'affirme au niveau international élargit peu à peu les possibilités de voir la raison et le droit prévaloir, au bout du compte, sur la généralisation de la violence et des conflits armés.

Messieurs les membres du Parlement, dans la présente conjoncture, que caractérisent d'une part la tension Est-Ouest—non seulement stérile mais dangereuse pour l'existence même de l'humanité—d'autre part un déséquilibre profond entre le Nord et le Sud—qui, du fait de l'injustice et de l'inégalité, débouche sur des conditions de vie intolérables—le Mexique et le Canada se proposent de concert d'encourager le dialogue, d'atténuer les tensions et de promouvoir la coopération internationale pour le développement.

Dans les faits, les politiques extérieures que pratiquent nos deux pays se sont, en maintes occasions, rejointes dans les différentes assemblées où l'un et l'autre ont promu des initiatives et défendu des solutions propres à résoudre les graves problèmes qui accablent l'humanité. Rien de surprenant à cela puisqu'à tout moment nous avons ensemble réaffirmé l'importance que revêtent les organisations internationales pour la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la coopération, animés par la conviction qu'elles sont l'expression des valeurs inhérentes à la coexistence entre les États et de la primauté du droit sur la force.

Je suis venu au Canada pour réaffirmer la priorité que le gouvernement mexicain accorde aux relations qu'il entretient avec votre pays. Les déséquilibres économiques que connaît le monde et qui n'ont épargné ni le Mexique ni le Canada ont, nous ne l'ignorons pas, freiné le rythme de nos échanges. Pourtant, les données d'expérience recueillies au cours des dernières années ont démontré les nombreuses possibilités de coopération qui s'ouvrent à nous dans des secteurs aussi variés que le sont l'agriculture et l'élevage, l'industrie, le commerce, les ressources énergétiques, les communications, la pêche et les transports.

Tant sur les plans économique que politique, les relations entre le Mexique et le Canada, loin d'être conjoncturelles, correspondent à des intérêts qui vont beaucoup plus avant: analogie conceptuelle sur le plan politique, affinité profonde dans le domaine des valeurs, complémentarité économique et commune disposition à la promotion du dialogue et de la coopération fondés sur le respect, la confiance, l'amitié et la réciprocité. Mexicains et Canadiens, nous aspirons à cimenter chaque jour plus solidement notre amitié.

Mesdames, Messieurs, face à la menace d'une sévère escalade nucléaire, à la recrudescence des affrontements idéologiques et à la crise économique qui obscurcissent l'atmosphère de notre planète, une nuée bien sombre s'appesantit sur les peuples du continent américain. Notre communauté doit se donner pour valeur primordiales la paix, le respect du droit, la justice et la coopération. Des valeurs qui ne peuvent être ni négociées ni fragmentées sans compromettre la stabilité de l'ensemble et sans porter atteinte au sens humanitaire qui a présidé à la tâche civilisatrice du nouveau monde.

Je forme des vœux pour qu'avec le concours persévérant des peuples et des gouvernements, des organismes et des particuliers, les générations à venir de notre continent trouvent un lieu sûr harmonieux et juste où coexister et progresser et j'ai le ferme espoir que le Canada et le Mexique sauront relever de défi que porte en soi la réalisation du projet qu'aujourd'hui nous imaginons.

Je vous remercie.

[*Français*]

L'hon. Maurice Riel (Président du Sénat): Monsieur le Président de la Chambre des communes, monsieur le président du Mexique, monsieur le premier ministre du Canada, chers collègues du Parlement du Canada.

Nous avons eu aujourd'hui le grand privilège d'entendre, en la personne du président du Mexique, un homme d'État éminent. Il me revient l'honneur, en ma qualité de Président du Sénat, et au nom de mes collègues sénateurs, de le remercier de ses paroles de sagesse et de saluer en sa personne le chef d'un pays avec lequel nous entretenons de très nombreux liens culturels et amicaux, en plus de rapports commerciaux importants.

Monsieur le président, vous êtes aussi particulièrement bienvenu comme chef d'une nation avec qui nous partageons la plus grande partie du continent nord-américain.

[*Traduction*]

Monsieur le président, les Canadiens vous félicitent de l'ardeur que vous avez apportée à relever le défi posé par la pénible conjoncture et de l'habileté dont vous avez fait preuve pour remettre votre pays sur la voie longue et ardue de la reprise. Ainsi, le Mexique nous a donné l'exemple d'une confiance en l'avenir qui est digne d'éloges.

Cet avenir vous préoccupe aussi, monsieur le président, puisque vous vous êtes engagé à maintenir la paix et à améliorer le sort des peuples de votre région. Les parlementaires canadiens, ainsi que la population, ont suivi avec le plus grand intérêt les efforts du groupe de Contadora, en espérant de tout cœur qu'ils aboutiront. Nous sommes plus que jamais conscients d'être aussi bien au sens propre que figuré un morceau de ce continent, une partie de l'ensemble. Veuillez transmettre à vos collègues du Venezuela, de Panama et de Colombie nos vœux les plus sincères pour que se réalise votre vision d'une Amérique centrale où la population pourra enfin connaître la paix et la stabilité et entretenir des bonnes relations avec ses voisins.

[*Français*]

Monsieur le président, nous sommes tous heureux de votre visite au Canada avec vos ministres. Des contacts fréquents au plus haut niveau entre hommes d'État assurent le respect des meilleurs intérêts de tous en resserrant les liens bilatéraux entre les pays concernés. C'est notre souhait le plus vif que ceux qui existent entre le Canada et le Mexique aillent en se multipliant pour le plus grand bénéfice de nos deux pays.

En terminant, je veux vous remercier à nouveau, monsieur le président, non seulement de votre discours, non seulement d'avoir entrepris ce voyage au Canada, mais encore de vos efforts en vue de restaurer le paix dans notre hémisphère. Croyez que les Canadiens, comme tous les hommes de bonne volonté, vous en sont reconnaissants et vous encouragent à continuer. En cela, comme dans le reste, nous vous souhaitons bonne chance, monsieur le président!

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Francis (Président de la Chambre des communes): Monsieur le président du Mexique, monsieur le premier ministre, messieurs les sénateurs et messieurs les députés.

J'ai l'insigne honneur, de remercier le président du Mexique pour son allocution, au nom des membres des deux Chambres du Parlement et des invités ici présents. Nous lui souhaitons la bienvenue au Canada, car il est le chef d'un pays ami qui partage la volonté du Canada de maintenir la paix et de promouvoir le développement dans les Amériques.

[*Français*]

En poursuivant les liens de chaleureuse amitié qui ont évolué entre nos deux pays, nous avons l'honneur de recevoir en notre capitale notre très distingué visiteur.

[*Traduction*]

Le Canada et le Mexique entretiennent de bonnes relations diplomatiques depuis 40 ans. Nos deux pays ont conclu beaucoup de traités et d'accords importants dans des domaines comme l'énergie, la culture, l'industrie et l'agriculture, où leurs intérêts sont liés. Depuis plusieurs années, le nombre de contacts officiels entre nos deux gouvernements ne cesse d'augmenter et leur niveau ne cesse de s'améliorer.

[*Français*]

En 1983, une délégation de parlementaires canadiens s'est rendue au Mexique consolider notre amitié, approfondir notre connaissance mutuelle, et explorer d'autres avenues de coopération entre nos deux pays. Tous sont revenus enchantés et comblés de leur séjour.

[*Traduction*]

Chaque année, des centaines de milliers de Canadiens vont au Mexique et le nombre de touristes mexicains qui viennent au Canada continuera à augmenter. On entend parler de plus en plus souvent la belle langue espagnole dans les couloirs de notre édifice lorsque des groupes de touristes visitent la colline parlementaire sous la direction de guides. De tels contacts favorisent une meilleure compréhension mutuelle et la bonne volonté. Nous espérons que ces contacts seront de plus en plus fréquents.

[*Français*]

Étant donné les relations chaleureuses qui lient nos deux pays, nous tenons à remercier Son Excellence de sa visite et de ses bonnes paroles. Merci encore une fois.

[*Traduction*]

La séance commune du Sénat et de la Chambre des communes est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mai 1984

Le séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES VENDEURS D'ESSENCE AU DÉTAIL DE TORONTO—L'ABANDON DE LA CAUSE À L'ÉTAPE DE L'APPEL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, Jack Halpert et Ray Christiansen, deux vendeurs indépendants d'essence au détail qui ont défendu la liberté de choix, n'ont plus les moyens de s'opposer au gouvernement fédéral devant les tribunaux. En novembre 1983, le tribunal les a disculpés de l'accusation d'avoir vendu de l'essence en gallons impériaux et leur a alloué $41,000 en dommages-intérêts. Jusqu'à maintenant, ils n'ont pas encore reçu un sou de cette somme et sont incapables de recueillir les $25,000 dont ils ont besoin pour l'appel qui doit être entendu par un tribunal de comté de l'Ontario. Ils sont donc forcés d'abandonner leur cause. C'est le gouvernement fédéral qui a interjeté appel.

Il semble bien exister deux poids deux mesures dans ce cas. Une personne qui doit de l'argent au gouvernement, c'est-à-dire à son mandataire, Revenu Canada, doit payer immédiatement et contester plus tard la cotisation ou la somme à verser. Par contre, le gouvernement fédéral, avec ses ressources illimitées, est en mesure de reporter ou de ne pas payer les $41,000 en interjetant appel à toutes les instances, y compris à la Cour suprême du Canada, au besoin. Le citoyen ordinaire n'a aucun recours contre cela.

Non seulement il faut que justice soit faite, mais il faut qu'elle semble l'être. La Charte canadienne des droits et libertés était censée le garantir.

* * *

[*Français*]

LES ACTES DE BRAVOURE

ON DEMANDE QUE MONSIEUR RENÉ JALBERT SOIT DÉCORÉ

M. Robert Gourd (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, en tant que député d'Argenteuil-Papineau, en mon nom ainsi qu'au nom de la population de la circonscription, je voudrais, après les événements tragiques d'hier qui se sont produits à l'Assemblée nationale du Québec, offrir mes plus sincères condoléances aux familles éprouvées ainsi qu'au gouvernement du Québec qui a dû subir ce terrible malheur. Aussi, monsieur le Président, en mon nom et au nom des citoyens de ma circonscription, je demande à la Chambre qu'elle recommande au Gouverneur général du Canada de décerner au Sergent d'armes de l'Assemblée nationale, M. René Jalbert, la plus haute décoration du pays pour la bravoure et le sang-froid dont il a fait preuve dans cette tragédie.

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA PROMESSE D'UN CANDIDAT DE RÉDUIRE LE DÉFICIT DE 15 MILLIARDS DE DOLLARS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai lu dans le *Globe and Mail* du 8 mai un article intitulé: «La promesse de réduire le déficit de 15 milliards de dollars laisse des économistes sceptiques», à propos de la promesse qu'a faite l'un des candidats à la direction du parti libéral. Selon les économistes, il faudrait pour cela comprimer considérablement les programmes gouvernementaux ou exiger de fortes hausses d'impôt, ou les deux.

Le candidat refuse de préciser comment il atteindrait son objectif, mais le simple fait qu'il a mentionné son intention de s'en prendre à des programmes sociaux a déjà produit un effet néfaste. Car, même si les économistes sont sceptiques au sujet de sa déclaration, des centaines de milliers de Canadiens qui doivent se contenter du supplément de revenu garanti ou du bien-être social craignent maintenant de voir leurs prestations considérablement réduites.

Selon le vice-président de la Banque de Nouvelle-Écosse, M. William Mackness, cette démarche nécessiterait d'importantes réductions dans les transferts de paiements au chapitre des soins médicaux et de l'enseignement post-secondaire, l'abolition du principe de l'universalité des pensions de sécurité de la vieillesse et l'imposition du ticket modérateur pour les services médicaux.

Voilà ce qu'un candidat à la direction du parti libéral propose aux Canadiens, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) appuie ce candidat. Compte tenu des déclarations qu'a faites M^me^ le ministre au cours de la dernière année, pareille hypocrisie de sa part est tout bonnement incroyable. Elle est maintenant disposée, semble-t-il, à laisser les Canadiens à faible revenu et les Canadiens âgés faire les frais des ambitions libérales. C'est une honte, monsieur le Président!

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, le ministre des Transports du Canada a réalisé de nombreuses choses sur la Côte-Nord en ce qui concerne les aéroports et les quais. J'aimerais lui signaler l'importance, pour l'Administration canadienne des transports aériens, qu'il y a de faire installer dans les petits villages de la Moyenne et Basse Côte-Nord, les villages de Kegaska, de La Romaine, de Tête-à-la-Baleine

Article 21 du Règlement

et de La Tabatière, des pistes de 3,000 pieds en vue de permettre aux gens de briser leur isolement.

Monsieur le Président, j'aimerais signaler que jamais le Québec n'a accepté de construire de routes dans ce milieu isolé et éloigné; mais je pense qu'après avoir réalisé les aéroports régionaux importants de Blanc-Sablon, de la Chevery, de Natashquan et de Havre-Saint-Pierre, nous devrions être en mesure de donner maintenant à ces localités isolées un service adéquat au plan du transport aérien, étant donné que le Québec retarde toujours la construction de routes adéquates dans cette région-là, je pense qu'il est urgent maintenant que l'Administration s'emploie immédiatement à aménager des pistes en gravier de 3,000 pieds en vue de permettre aux avions de type Otter, Twin Otter et DC-3 d'aller dans ces localités.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

L'ANNONCE DU RETRAIT DES ATHLÈTES SOVIÉTIQUES DES JEUX DE 1984

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je prends brièvement la parole pour dire à quel point nous regrettons que l'Union soviétique ait décidé de retirer son équipe des Olympiques de Los Angeles. Tout comme en 1980, les députés néo-démocrates s'opposent à ce boycottage. A ce moment-là, mon collègue M^me^ le député de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett) avait déclaré:

> Nous déplorons également la décision de choisir nos athlètes pour en faire l'instrument de notre colère. Aucun sacrifice comparable n'est attendu d'autres catégories de Canadiens. En outre, en refusant de participer aux Jeux de Moscou, nous signons probablement l'arrêt de mort des Jeux olympiques de l'avenir.

Il en est de même actuellement, monsieur le Président. Les athlètes, dont un grand nombre ont travaillé de nombreuses années pour obtenir cette chance unique, seront encore les grands perdants. Qu'ils soient des pays participant au boycottage ou de ceux qui se rendront aux Jeux, ils ne sauront jamais si leurs rivaux étaient les meilleurs.

• (1410)

Un deuxième boycottage consécutif par un participant de cette importance est de mauvais augure pour le mouvement olympique international. J'invite le premier ministre (M. Trudeau) à agir dans l'intérêt des athlètes olympiques du monde entier et du mouvement lui-même en exprimant le mécontentement du Canada devant la politisation des jeux. Je lui demande donc de prier le président de l'Union soviétique, M. Tchernenko, de revenir sur la décision de son pays de se retirer et le président de Reagan de garantir personnellement qu'il veillera à assurer la sécurité totale de l'équipe soviétique.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE L'OCTROI DE SUBVENTIONS

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le Président, les Chantiers maritimes Davie de Lauzon, dans la région de Québec, ont déjà employé plus de 2,500 travailleurs. Or, cette entreprise compte à peine 1,500 employés présentement et risque de n'en compter que quelques centaines à la fin de 1984, et ce, si aucun contrat d'importance ne vient garnir son carnet de commandes au cours des prochains mois. On doit cependant se demander comment ce chantier pourra obtenir les contrats désirés si rien n'est fait prochainement en vue de lui redonner sa capacité concurrentielle. Il doit, en effet, redevenir concurrentiel, sinon il ne pourra jamais réembaucher les centaines de travailleurs qu'il a dû congédier au cours des derniers mois. Or, pour redevenir concurrentiel, il doit à tout prix procéder à la modernisation de ses installations et de son équipement. Comme les investissements requis ne pourront être effectués sans aide gouvernementale, j'invite le gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'Expansion industrielle régionale, à donner suite à la demande de subvention de près de 9 millions de dollars qui a été soumise récemment par les Chantiers Maritimes Davie dont le bon fonctionnement est essentiel à la santé économique de la région de Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES AGRICULTEURS DU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, d'après un sondage effectué récemment par la publication agricole *Manitoba Co-Operator,* environ 200 agriculteurs de ma province n'ont pas réussi à obtenir suffisamment de crédits pour ensemencer cette année. Le sondage révèle également que 350 agriculteurs manitobains ont abandonné l'agriculture depuis deux ou trois ans pour des raisons autres que la retraite. Ce chiffre se trouve confirmé par les dernières statistiques de la Commission canadienne du blé sur les livrets de permis car selon la Commission, le nombre des titulaires de permis au Manitoba a baissé de 490 depuis 1980. Ces deux chiffres révélateurs ne constituent que la partie émergée de l'iceberg. Le Manitoba a enregistré l'année dernière un nombre sans précédent de 62 faillites agricoles, une hausse de 106 p. 100 par rapport à 1982.

Le rapport de la Société du crédit agricole illustre bien la gravité de la situation économique à laquelle fait face l'agriculteur de l'Ouest à un autre égard tout aussi inquiétant; il révèle en effet que les arriérés sur les emprunts dus à la SCA par les agriculteurs du Manitoba ont augmenté de plus de 50 p. 100. En fait, cette augmentation s'élève à $14,660,000 pour cette année uniquement, soit une hausse de 5 millions par rapport à 1983.

Quelles autres preuves faut-il au gouvernement pour qu'il comprenne les besoins immédiats de l'agriculteur de l'Ouest? Il a annoncé récemment que les paiements prévus en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest se feront à l'automne, ce qui est beaucoup trop tard. Les paiements effectués à la fin de l'année ne viendront pas en aide aux agriculteurs qui manquent d'argent en ce moment. Il faut leur accorder des paiements provisoires avant la fin de l'été, et j'exhorte le gouvernement à agir dès maintenant en ce sens.

LES PARTIS POLITIQUES

ON CRITIQUE LA POLITIQUE DU PARTI LIBÉRAL À L'ÉGARD DES FEMMES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, l'ambassade du Canada à Tokyo cherche à encourager les touristes japonais à venir au Canada en organisant un concours de beauté dans lequel elle demande aux Japonaises de lui envoyer une photo avec leurs mensurations. La gagnante aura droit à un voyage au Canada. C'est peut-être louable d'encourager le tourisme, mais cette façon de faire est offensante et nous ramène à l'époque des cavernes.

Mais elle n'en met pas moins encore une fois en évidence combien le fossé est grand entre les platitudes que débitent les libéraux lorsqu'on traite de questions féminines et les mesures qu'ils prennent lorsque vient le temps d'agir. A titre d'exemple: Le gouvernement fédéral ne demandait pas mieux que d'obliger les compagnies qui traitaient avec lui à se conformer au programme des 6 et 5 p. 100, mais il n'exigera pas qu'elles prennent des mesures d'égalité entre travailleurs et travailleuses.

Les libéraux veulent bien intervenir pour réglementer la radio et la télédiffusion afin que le Canada soit dûment représenté dans ce secteur. Mais lorsque vient le temps d'agir pour protéger les femmes contre l'exploitation sexuelle, ils se servent du CRTC comme bouc émissaire. Que tous les Canadiens et surtout toutes les Canadiennes se le disent: être conservateur, c'est ne jamais rien dire de la politique de son parti; être libéral c'est dire une chose et faire le contraire.

* * *

• (1415)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉPONDRE POSITIVEMENT À UNE DEMANDE D'AIDE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, le 10 avril dernier, certains députés ministériels se réjouissaient de voir que le ministre de l'Agriculture avait rencontré l'Association des producteurs du Québec à propos de la perte importante subie par les agriculteurs de cette province à cause du climat, l'été dernier. Le ministre posait comme condition, pour que toute aide financière aux agriculteurs du Québec puisse être apportée, que le ministre de l'Agriculture du Québec, ou le gouvernement du Québec par la voix de son ministre, fasse des représentations directes au ministère de l'Agriculture du Canada. Or, le 16 avril dernier, le ministre de l'Agriculture du Québec faisait les représentations nécessaires pour expliquer que les agriculteurs du Québec méritaient cette aide, compte tenu d'une aide substantielle que nous avions apportée aux agriculteurs de l'Ouest en 1980. Étant donné les circonstances, étant donné que le ministre de l'Agriculture du Canada a reçu cette missive très claire et très précise, j'ose croire que tous les députés ministériels feront autant d'efforts pour que le ministre de l'Agriculture du Canada y réponde par l'affirmative, et ce étant donné la bonne foi et la bonne volonté que manifeste le ministre de l'Agriculture du Québec dans l'intérêt des agriculteurs. Donc, monsieur le Président, j'exhorte le ministre de l'Agriculture à répondre positivement à la demande du ministre de l'Agriculture du Québec et ce, dans l'intérêt des agriculteurs du Québec.

M. Dubois: As-tu lu la lettre de M. Garon?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE RAPPORT DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—LE MONTANT DE LA DETTE EXTÉRIEURE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le Canada vient d'établir un autre record. Le Fonds monétaire international vient de le désigner comme l'un des pays industrialisés qui a le choix entre plusieurs options peu attrayantes et qui connaît les pires problèmes parmi les pays dont la dette publique va croissant.

En 1973, notre dette extérieure totale s'est élevée à 16.4 milliards de dollars que le gouvernement et les Canadiens doivent à l'étranger. Elle atteint aujourd'hui 127.4 milliards de dollars. Selon le FMI, compte tenu de la valeur actuelle du produit national, l'Italie et le Canada sont de loin les pays qui paient le plus d'intérêts sur la dette publique. Ces paiements représentent 9 et 7 p. 100 respectivement du produit national brut des deux pays.

Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour résoudre cet énorme problème d'endettement que nous connaissons au Canada, problème qui a vu le jour en 1973, à l'époque où M. John Turner était ministre des Finances, et qui n'a fait que s'aggraver depuis lors avec chacun de ces successeurs? Quand le gouvernement va-t-il cesser de mettre notre pays au clou et commencer à résoudre le problème? Le montant énorme de la dette publique du gouvernement n'est-il pas la raison essentielle de la faiblesse actuelle du dollar canadien?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois dire que mon collègue a bien du mal à cacher son jeu. Il est évident qu'il tremble en pensant à l'excellence des candidats en liste dans la course à la direction du parti libéral.

M. McDermid: Nonmmez-en un seul.

M. Lalonde: J'ai abordé la question dans mes deux derniers exposés budgétaires notamment et dans l'exposé économique que j'ai fait en novembre 1982. Comme je l'ai dit, il importe de diminuer progressivement notre déficit si nous voulons éviter d'en arriver à une saturation des marchés financiers ou de devoir consacrer la majorité des dépenses du gouvernement fédéral aux paiements d'intérêt. J'ai dit que nous avions fait un pas vers une diminution progressive de ce déficit.

Je puis informer mon ami, par exemple, que les résultats ont été encore meilleurs que ce que j'escomptais à cet égard. L'an dernier, j'avais prévu que le gouvernement fédéral aurait des besoins financiers supérieurs à 26 milliards de dollars. Selon les données les plus récentes, nos besoins financiers seront inférieurs de 1.7 milliard de dollars au montant prévu. Nous avons réussi cet exploit en gérant prudemment nos dépenses,

tout en nous occupant des chômeurs et autres personnes dans le besoin.

• (1420)

M. Crosbie: Je suis heureux de voir que le ministre se demande s'il fera partie du prochain cabinet et qu'il s'inquiète à l'idée que M. Turner a promis de réduire le déficit de 15 milliards. Je puis lui dire que John Turner ne veut rien avoir à faire avec lui.

LES OPTIONS PROPOSÉES POUR LE CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, les représentants du Fonds monétaire international s'inquiètent à propos du Canada, pas seulement de la Zambie, de l'Abyssinie ou de l'Éthiopie. Ils s'inquiètent à propos du Canada et ont dit que nos options sont peu attrayantes: ou nous relevons les impôts, ou nous sabrons dans les dépenses publiques, sans quoi les frais additionnels vont grossir la dette plus rapidement, déclenchant ainsi un cercle vicieux de frais d'intérêt et d'endettement. Le ministre des Finances dirait-il à la Chambre laquelle de ces options il va choisir? Va-t-il rester dans ce cercle vicieux et laisser le Canada courir à sa perte? Que va-t-il faire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député prétend que le FMI vise le Canada en particulier. Je lui recommande de lire le rapport—en fait, je vais lui en envoyer un exemplaire. Il devrait lire ce que le FMI a dit de la situation aux États-Unis, cela le porterait à réfléchir. Il devrait lire ce document très attentivement avant de faire des déclarations comme celle que nous venons d'entendre.

J'ai dit que le déficit constitue un problème, mais je tiens à signaler qu'il faut l'interpréter correctement, ce que le député n'a pas fait. Par exemple, si on compare notre dette publique brute au PNB, le Canada est au troisième rang des pays industrialisés. Si on prend la dette publique nette—c'est-à-dire déduction faite des paiements d'intérêt que reçoit le gouvernement fédéral—ou le rapport entre la dette publique nette et le PNB, le Canada est au troisième rang parmi les pays industrialisés. Pardon, monsieur le Président. J'ai dit qu'il était au troisième rang mais, en réalité, il est au quatrième en ce qui a trait au rapport entre la dette publique brute et le PNB. Il est au troisième rang en ce qui a trait au rapport entre la dette publique nette et le PNB. A ce point de vue-là, seules la France et l'Allemagne devancent le Canada. Nous devançons les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Italie. Le député peut obtenir ces données s'il le désire.

M. Crosbie: Comme d'habitude, le ministre est une véritable brute quand il ne sait pas quoi dire.

ON DEMANDE DES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, la dette extérieure totale du Canada, à la fin de 1973, représentait 13 p. 100 de notre PNB, c'est-à-dire que les Canadiens devaient seulement 16.4 milliards de dollars à l'étranger. Aujourd'hui, cette dette représente 33 p. 100 de notre PNB, qui est de 127 milliards de dollars. C'est le pourcentage le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, à l'exception de l'Italie.

Le FMI a signalé que la dette accumulée et les frais d'intérêt continuent d'augmenter et que cela pourrait empêcher les gouvernements de mettre en œuvre des politiques capables de favoriser la croissance. Le FMI s'inquiète au sujet du Canada. Ce gouvernement moribond a-t-il un plan d'action pour arrêter cette hémorragie et conserver une certaine marge de manœuvre qui lui permettrait de mettre en œuvre une politique favorable à la croissance? Quand donc vous déciderez-vous à passer à l'action? Le monde entier est inquiet au sujet du gouvernement actuel du Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'irai certainement pas prendre conseil auprès du parti représenté par nos vis-à-vis, qui est d'une pauvreté intellectuelle affligeante. J'ai déjà dit ce que nous comptons faire. J'ai exposé les mesures que nous appliquons dans les deux derniers budgets que j'ai présentés. J'ai déjà dit au député que nous avons obtenu des résultats encore meilleurs que nous ne le prévoyions en ce qui concerne la réduction des besoins financiers du gouvernement canadien; en effet, nos besoins de trésorerie ont diminué en 1983 au rythme de 1.7 milliard de dollars de plus que ce que nous avions prévu. Et j'ai la ferme intention de poursuivre dans la même voie, car s'il est juste de s'inquiéter de l'ampleur du déficit, il est également impérieux de se pencher sur le sort des chômeurs et de tous les Canadiens qui sont démunis pendant ces temps difficiles que nous traversons. Voilà la politique appliquée par notre gouvernement, voilà la politique que nous entendons poursuivre.

• (1425)

LE MONTANT DES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, sous le régime du gouvernement actuel, le déficit est passé d'environ 10 milliards à 30 milliards de dollars. Reconnaissant le lien indéniable qu'on établit, dans le rapport dont mon collègue a parlé, entre la lourde charge des emprunts publics et notre niveau d'embauche apparemment élevé, le ministre est-il maintenant disposé à admettre que son budget non seulement mésestimait la faiblesse actuelle de l'économie mais évitait aussi la question des emprunts excessifs du gouvernement, laquelle est au cœur même de notre problème de chômage aigu et de croissance économique lente dont nous sommes aujourd'hui affligés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Premièrement, monsieur le Président, ce n'est pas du tout ce que dit le rapport du FMI. Deuxièmement, je n'accepte absolument pas l'analyse de mon collègue.

M. Wilson: Il est clair, monsieur le Président, que le ministre ne comprend pas les problèmes et les obligations auxquels il doit faire face en tant que ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, selon le rapport du FMI, le montant élevé consacré au service de la dette au Canada représente 7 p. 100 du revenu national par rapport à 4.5 p. 100 dans les autres pays industrialisés. Ces frais constituent une énorme fardeau pour l'économie et épuisent le pouvoir d'achat du gouvernement, qui pourrait servir à stimuler la création d'emplois et la croissance économique et ainsi susciter un climat de confiance au Canada. Étant donné que la situation a entraîné un taux de chômage de 11.3 p. 100 au Canada par rapport à un taux de 7.8 p. 100 aux États-Unis, pourquoi le ministre des Finances et ses prédécesseurs libéraux ont-ils toujours considéré les emprunts excessifs du gouvernement comme le problème de l'année prochaine au lieu de prendre des mesures quand il le faudrait, c'est-à-dire immédiatement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député vient de se permettre une affirmation fort étrange. S'il avait raison, le taux de chômage en Angleterre, par exemple, serait plus faible qu'au Canada à l'heure actuelle.

Mlle MacDonald: Plus élevé ou plus faible?

M. Lalonde: Le taux de chômage au Royaume-Uni, comme le député le sait . . .

M. Stevens: Est en train de baisser.

M. Lalonde: . . . est sensiblement plus élevé qu'au Canada. Il devrait aussi savoir que, si son affirmation était exacte, le taux de chômage en Hollande serait plus faible qu'au Canada. Pourtant, il dépasse maintenant 18 p. 100.

M. Crosbie: Que dire des États-Unis?

M. Lalonde: Le député ne peut pas établir de rapport entre les deux et il le sait.

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, depuis quelques jours les taux d'intérêt augmentent. Le taux de base des banques à charte a atteint 12 p. 100, et tous les économistes sérieux du Canada nous disent que si la tendance se poursuit encore un certain temps, la reprise déjà précaire va avorter. Mais le ministre des Finances vient nous dire constamment à la Chambre des Communes qu'il n'y peut rien, qu'il est désarmé, que le Canada doit suivre les taux d'intérêt américains.

Est-ce que son rôle consiste à dire aux Canadiens qu'il est sans défense et qu'il doit s'en remettre à des gens comme le bureaucrate américain Paul Volker pour nous dicter une politique qui nous dira si notre reprise va se maintenir ou s'arrêter?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question plusieurs fois. Nous sommes dans une situation d'interdépendance très étroite avec l'économie américaine. Ceci s'applique non seulement à l'économie canadienne, mais également à celle de l'ensemble des pays industrialisés et même des pays en voie de développement, à l'heure actuelle.

Les taux d'intérêt américains ont un impact très considérable sur les taux d'intérêt qui ont cours dans l'ensemble des pays industrialisés. Les pays européens font face aux mêmes difficultés que celles auxquelles nous faisons face à l'heure actuelle, en termes de «pressions» sur leurs propres taux d'intérêt.

J'ai indiqué que nous espérions que les pays industrialisés réussiraient à s'entendre sur des mesures qui pourraient amener au moins un arrêt de la croissance des taux d'intérêt, sinon une diminution de ces taux d'intérêt. J'ai indiqué que ces questions seraient sûrement discutées au cours de la semaine prochaine, à l'occasion de rencontres internationales entre les ministres des Finances. Mais, encore une fois, je dois indiquer que c'est une situation dans laquelle nous devons véritablement tenir compte de ce qui se passe aux États-Unis. L'honorable député est au courant également de certaines déclarations faites par des porte-parole de l'administration américaine, hier dans la journée, et j'espère que ces déclarations aboutiront à certaines prises de décisions de la part des autorités américaines.

[*Traduction*]

L'IDÉE DE L'AGRO-OBLIGATION—ON DEMANDE L'APPUI DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, il est évident que le ministre des Finances cherche à fixer notre attention sur les États-Unis car il veut essayer de persuader ce pays d'abaisser son taux d'escompte. Cela n'est peut-être pas sans mérite, mais il y a des choses que le ministre pourrait faire dès aujourd'hui. Une des idées qui devrait être soumise à la Chambre des communes est à l'examen en ce moment au comité des finances. Il s'agit de l'agro-obligation. La question a été renvoyée au comité des finances, qui l'examine. Le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

• (1430)

Le ministre s'engagera-t-il à venir en aide à nos producteurs agricoles? L'agro-obligation a fait ses preuves en d'autres coins du monde. Pourquoi le ministre des Finances n'en fait-il pas une priorité gouvernementale, pourquoi n'annonce-t-il pas que le projet de loi en question va être adopté à la Chambre des communes avant la fin de juin de cette année?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu, que la question avait été soumise à un comité parlementaire pour qu'il étudie les conséquences, les avantages et les inconvénients de cette mesure. J'ai également dit qu'il y avait d'autres solutions qui pourraient s'avérer plus efficaces et plus utiles. J'espère que le comité parlementaire va étudier ces diverses solutions. J'attends son rapport pour savoir ce qu'il y aurait de mieux à faire. Contrairement à ce que pense l'honorable député, je ne tire pas de conclusions avant que les choses n'aient été étudiées.

M. Riis: Peut-être est-ce parce que le ministre aimerait présenter un projet de loi qui facilite les choses aux banques étrangères au Canada qu'il n'accorde pas toute l'attention qu'il faudrait à l'idée de l'agro-obligation. Dans mon parti, nous estimons qu'au lieu de donner la priorité au projet de loi relatif aux banques étrangères, il vaudrait sans doute mieux nous occuper des agriculteurs canadiens et des producteurs agricoles en adoptant une formule du genre de l'agro-obligation.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE TAXER LES SORTIES DE CAPITAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma dernière question concerne un point sur lequel le ministre a souvent insisté en disant que nous devions aligner nos taux d'intérêt sur ceux des États-Unis pour éviter les fuites de capitaux, car les investisseurs pourraient vouloir profiter de taux d'intérêt supérieurs aux États-Unis ou dans d'autres pays.

Le ministre des Finances n'a-t-il pas songé plutôt à baisser les taux d'intérêt tout en évitant les fuites de capitaux en imposant une sorte de taxe à la spéculation sur les grosses sommes d'argent que l'on cherchera à faire sortir du pays pour profiter de taux d'intérêt plus élevés à l'étranger?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire au député. Premièrement, il n'ignore pas que j'ai proposé une mesure à l'égard des banques étrangères à la suite d'un rapport unanime d'un comité parlementaire. Cette mesure a obtenu l'appui du Nouveau parti démocratique. Il sait que j'ai pris cette initiative sur la foi de ce rapport parlementaire.

Je ferai la même chose pour les agro-obligations. J'agirai quand le comité parlementaire aura présenté son rapport. J'étudierai les diverses solutions comme je l'ai fait dans le cas des banques étrangères. Le député n'ignore pas non plus que ces mesures ne sont pas destinées à aider les banques étrangères. Elles visent à venir en aide aux consommateurs et aux hommes d'affaires canadiens en augmentant la concurrence dans le domaine bancaire. Il le sait, car il a étudié la question et il a recommandé la suppression du plafond pour les banques étrangères. Il sait quels sont les intérêts en jeu et ce qu'il y a lieu de faire.

Quant à sa suggestion, j'y ai déjà répondu en disant qu'il ne me semblait pas souhaitable pour le moment d'instaurer directement ou indirectement un contrôle des changes.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons appris—et j'aimerais que le premier ministre le confirme—que le gouvernement a finalement accepté de présenter à la Chambre des communes, cette semaine, les modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cependant, le gouvernement ne permettra pas qu'elles soient débattues tout de suite bien que ce soit une question extrêmement urgente pour l'ouest. Je demande au premier ministre de promettre publiquement que cette mesure sera débattue dès le début de la semaine prochaine.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député devrait se rappeler, puisqu'il a été premier ministre, que les travaux de la Chambre font l'objet de discussions entre les leaders à la Chambre des divers partis. C'est le cas, actuellement, de ce projet de loi. Les députés de ce côté, et ceux de l'autre, je pense, aimeraient que cette mesure soit adoptée, mais il y en a d'autres au *Feuilleton* qui intéressent les Canadiens. Je voudrais rappeler au député—peut-être ne le sait-il pas—que nous sommes convenus par écrit d'adopter un certain nombre de projets de loi financiers, mais que son parti remet en cause cet accord.

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. Hnatyshyn: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Trudeau: Nous l'avons par écrit. Si le député . . .

M. Hnatyshyn: Faites venir votre scribe pour en être sûr.

M. Trudeau: Je ne réponds pas au leader à la Chambre, mais au député de Yellowhead. Je répète que s'il veut voir l'accord écrit, nous pouvons lui montrer. Le parti auquel il appartient renie cet accord. Nous voulons voir le projet de loi sur la stabilisation des grains adopté, mais il y en a d'autres également. Et c'est pourquoi des pourparlers ont lieu actuellement.

M. Clark (Yellowhead): Ce dont je me souviens, et j'espère que le premier ministre s'en souviendra aussi, c'est que c'est le chef du gouvernement qui fixe les priorités. Ce gouvernement a constamment relégué l'ouest du Canada à la deuxième, troisième ou quatrième place. L'Ouest ne figure pas dans ses priorités . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): . . . même s'il y a des agriculteurs qui font faillite et même si le retard apporté à l'adoption de cette mesure est dû au ministre de l'Agriculture qui est trop occupé par la course à la direction du parti libéral. Ce retard prive les agriculteurs du Canada de leur propre argent.

ON DEMANDE UNE DISPOSITION PRÉVOYANT UN PAIEMENT PROVISOIRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions au premier ministre. Tout d'abord, pourrait-il nous garantir que son gouvernement s'intéressera dorénavant au sort de l'ouest du pays et qu'il nous permettra de débattre cette mesure dès la semaine prochaine? Ensuite, peut-il nous dire, à la condition qu'il le sache évidemment, si la mesure qui sera déposée vendredi renferme une disposition prévoyant le versement immédiat d'un paiement provisoire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la différence qui existe entre ce parti, à l'époque où il était dirigé par notre honorable collègue, et maintenant par son chef actuel, et notre parti, c'est que nous savons comment nous occuper de plusieurs questions prioritaires en même temps. Nous estimons que la situation des céréaliers de l'Ouest figure au nombre de ces priorités. Mais il y a d'autres questions prioritaires au Canada. La capacité d'un gouvernement de s'occuper de plusieurs questions prioritaires en même temps, et non pas d'une à la fois, témoigne de sa compétence.

M. Gustafson: Et que dire de la société du CP?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le premier ministre a clairement laissé entendre que les préoccupations et les faillites des agriculteurs de l'Ouest ne revêtent pas à ses yeux une très grande importance. Cette question est prioritaire d'après nous et d'après le Parlement; elle ne devrait donc pas figurer sur le bas de la liste des priorités du premier ministre.

ON DEMANDE QUE LA MESURE SOIT ADOPTÉE LE 18 MAI AU PLUS TARD

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le premier ministre a maintenant l'occasion de montrer qu'il s'intéresse à l'ouest du Canada et qu'il ne cherche plus, ainsi qu'il me l'a déjà dit, à s'en laver les mains. Cette occasion lui est offerte, pourvu qu'il présente cette mesure et qu'elle soit débattue au cours de la semaine prochaine. Le fera-t-il, pour le bien des Canadiens de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je signale aux députés que nous venons, à vrai dire, de perdre quatre jours à étudier le projet de loi sur les sociétés d'État, lequel constitue également l'une de nos priorités.

Des voix: Perdre, dites-vous!

M. Trudeau: La Chambre n'ignore pas que les Parlements qui ont une opposition plus civilisée ne mettent qu'une journée à étudier les projets de loi en deuxième lecture et ne courent pas le risque que celle-ci les fasse échouer en prolongeant la discussion. Les gouvernements en question sont donc en mesure de mener plusieurs projets de front.

Le député de Yellowhead s'imagine que parce que nous nous intéressons à d'autres projets de loi, nous minimisons l'importance des agriculteurs de l'Ouest. Cette attitude n'a pourtant pas profité au député, à la longue. Autrement, il n'occuperait pas ce fauteuil mais celui-là.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

M. McDermid: Les coups bas ne lui font pas peur.

M. Hnatyshyn: C'est mieux que de s'ennuyer dans sa maison «art déco» de Montréal.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

Questions orales

LE REVENU NATIONAL

LA COMMUNICATION DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE AUX BUREAUX DE CRÉDIT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): C'est au ministre du Revenu national que je m'adresse, monsieur le Président. Pourrait-il confirmer qu'en contravention de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu, son ministère fournit aux bureaux de crédit privés le numéro d'assurance sociale des contribuables? Si c'est bien le cas, jusqu'à quel point cette pratique est-elle répandue?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, l'utilisation du numéro d'assurance sociale sur certains documents du ministère a fait l'objet de questions à la Chambre et a aussi fait l'objet d'examens de notre part.

Pour ce qui est de remettre le numéro d'assurance sociale de contribuables à des agences privées de crédit, je vous avoue que je ne suis pas au courant de cette situation. Je vais vérifier cela et il me fera plaisir d'en informer le député.

• (1440)

[*Traduction*]

LES RAPPORTS ENTRE LE MINISTÈRE ET LES BUREAUX DE CRÉDIT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, le ministre ne se souvient pas d'avoir signé le 30 avril 1984 une lettre adressée à mon collègue le député de Calgary-Ouest, dans laquelle il écrivait notamment ce qui suit:

> Après s'être renseignés à ce sujet mes collaborateurs en ont conclu qu'à l'occasion des fonctionnaires du ministère ont utilisé le numéro d'assurance sociale pour identifier certains contribuables dans leurs communications avec les bureaux de crédit.

Si le ministre ne s'en souvient pas, pourrait-il se rafraîchir la mémoire? Ensuite, voudrait-il bien dire à la Chambre jusqu'à quel point son ministère fournit des renseignements confidentiels, en dépit comme il le dit des dispositions de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu, et en particulier quel usage fait-on des bureaux de crédit privés?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué au député, il y a des cas particuliers où dans nos rapports avec des agences privées, nous devons utiliser les numéros d'assurance sociale afin de faire en sorte que la comptabilité des informations que nous obtenons soit transmise dans notre système informatique, et pour nous assurer que des crédits au compte d'impôt d'un contribuable, ou encore des débits, soient bien comptabilisés. C'est la raison pour laquelle nous utilisons, dans ces échanges d'informations, le numéro d'assurance sociale, et cela sans contrevenir aux dispositions concernant le caractère confidentiel du dossier d'un contribuable.

Cependant, dans le cas particulier que le député soulève, et quant à l'étendue du problème, je vais vérifier à nouveau les faits, et il me fera plaisir d'en informer le député et la Chambre.

Questions orales

L'EMPLOI

ON DEMANDE LA RÉOUVERTURE D'USINES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le sait sûrement le ministre, la situation économique sur la Côte-Nord du Québec est précaire, spécialement dans l'industrie forestière. Ainsi, dans le village de Sacré-Cœur, le plus important employeur, une usine de sciage a fermé ses portes il y a 16 mois, mettant à pied plus de 400 travailleurs. Cette usine est moderne et la main-d'œuvre est jeune et qualifiée. Maintenant que les ventes dans ce secteur ont repris, est-ce que le ministre a l'intention de rencontrer les responsables de cette usine et d'autres semblables afin que le travail reprenne dans cette région?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je félicite l'honorable député d'avoir posé sa question en français, et de s'intéresser à l'intérêt des Québécois, des francophones de la Côte-Nord du fleuve Saint-Laurent. Je peux lui dire que je serais certainement très intéressé à m'occuper de cette situation. Je ne sais s'il vaut mieux que je rencontre les gens responsables moi-même, mais je pourrais et j'aimerais convoquer les fonctionnaires à une réunion, ceci devant être considéré peut-être comme un effort préliminaire avant de les rencontrer à proprement parler. Une telle rencontre ne sera peut-être pas nécessaire si on peut trouver un autre moyen d'approfondir le problème.

* * *

LES FORÊTS

L'ENTENTE AUXILIAIRE QUÉBEC-OTTAWA

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable des Forêts . . . Où est le ministre, s'il vous plaît? L'entente auxiliaire Québec-Ottawa . . .

M. le Président: A l'ordre! Les questions supplémentaires devraient être adressées au ministre impliqué. On n'a pas le droit de poser une autre question à un autre ministre.

Une voix: C'est cela!

M. le Président: Question supplémentaire, pas une autre question.

M. Keeper: Sur le même sujet, monsieur le Président. Ma question s'adresse au ministre responsable.

L'entente auxiliaire Québec-Ottawa de 300 millions de dollars, sur les forêts, vient de se terminer il y a quelques semaines. Le ministre peut-il nous dire . . .

M. le Président: L'honorable député s'efforce de poser une autre question.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA SITUATION FISCALE DES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TORONTO

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto sont très inquiets à propos de la récente décision du ministère du Revenu national de les considérer comme des employés et non comme des personnes travaillant à leur propre compte. Le ministre a décidé d'étudier la question depuis un certain temps. Quand cette étude sera-t-elle terminée?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je félicite le député pour l'intérêt qu'il ne cesse de porter à cette question. Je suis heureux de dire aux députés que nous avons fait une étude approfondie de la situation. Les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto continueront à être considérés comme des personnes travaillant à leur propre compte.

* * *

L'AGRICULTURE

LA STATION DE RECHERCHE DE DELHI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCROÎTRE L'AIDE FINANCIÈRE

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle porte sur la culture du tabac. Le ministre connaît les problèmes de ce secteur, il est au courant des statistiques. Je n'ai pas besoin de lui rappeler que de 8,000 à 10,000 emplois sont en jeu. Il sait que l'une des grandes difficultés réside dans les taxes prélevées par le gouvernement fédéral. Étant donné que ce dernier retire du tabac des recettes fiscales de 1,140 millions de dollars et qu'il ne verse que 1.6 millions de dollars à la station de recherche de Delhi, et comme la plupart des producteurs de tabac devront pratiquer une autre culture pour survivre si le gouvernement continue de multiplier leurs difficultés, le ministre est-il prêt à accroître l'aide financière et l'effectif de la station agricole de Delhi afin qu'elle entreprenne des recherches sur les cultures de remplacement du tabac?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait fort bien que presque toutes les provinces imposent plus lourdement les cigarettes que le gouvernement fédéral. Par conséquent, s'il fait la comparaison, il constatera que la province d'Ontario a des responsabilités aussi grandes que les miennes à l'égard de ce secteur. En outre, le gouvernement consent à la recherche de crédits plus généreux que ceux de la province. Nous accordons également une aide plus considérable sous forme de versements sans intérêt et de paiements anticipés sur les récoltes à entreposer. Les producteurs de tabac bénéficient de ce programme. Nous faisons beaucoup plus à leur égard que le gouvernement d'Ontario. Pourtant, c'est l'Ontario qui a la responsabilité principale.

Le député a parlé de la recherche. Il est au courant des besoins et il sait que je pourrais dépenser deux fois plus à ce chapitre dans l'ensemble du Canada. J'aimerais pouvoir le faire. Son parti nous demande constamment de réduire nos dépenses, de ménager, et, du même souffle, il nous invite à dépenser davantage.

LES DEMANDES DES PRODUCTEURS DE TABAC

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, les producteurs et les employés du centre de recherches de Delhi seront déçus de la réponse du ministre.

Il y a une semaine, quelque 2,000 producteurs de tabac se sont rassemblés à Delhi et ils ont alors adopté deux motions qu'ils ont fait parvenir au ministre et qu'il a dû maintenant recevoir. Les producteurs veulent que le gouvernement apporte une modification à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme pour pouvoir étudier la création d'un Office national de commercialisation du tabac et pour permettre aussi au Conseil national de la commercialisation des produits de ferme de tenir immédiatement des audiences publiques au sujet de la création de cet organisme. Comment le ministre a-t-il réagi à ces demandes? Les producteurs peuvent-ils s'attendre à recevoir de bonnes nouvelles avant les vacances parlementaires?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député n'est pas sans avoir que j'ai eu un entretien avec le président de l'Office de commercialisation du tabac de l'Ontario la semaine dernière ainsi qu'avec des représentants de ce secteur, afin de discuter des problèmes qu'il signale aujourd'hui à la Chambre. Sauf erreur, le président de l'Office de commercialisation de l'Ontario se trouve aujourd'hui dans l'Île-du-Prince-Édouard pour y discuter de cette question avec des producteurs de tabac de cette province. Je me suis entretenu avec les producteurs de l'Île, lors de mon passage dans cette province, la semaine dernière.

Je suis surpris de voir nos vis-à-vis aussi bruyants alors qu'ils disent attacher tellement d'importance à cette question. On élabore à l'heure actuelle des modifications à la loi relative à la commercialisation des produits de ferme. Selon nos conseillers juridiques, la Charte des droits de la personne nous empêche d'exclure qui que ce soit. A l'heure actuelle, certaines personnes peuvent probablement prétendre qu'elles sont victimes d'une injustice car la loi ne s'applique qu'à certains produits. Les producteurs de tabac savent fort bien que si des modifications sont apportées, tous les groupes, qu'ils soient producteurs de tabac ou non, seront inclus. M^me^ Menzies, la présidente du Conseil national de la commercialisation des produits de ferme a le pouvoir de tenir des audiences quand bon lui semble. Cependant, elle a bien voulu le faire comme je le lui ai demandé.

* * *

• (1450)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CHÔMAGE DANS LES RÉSERVES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quatre ans, le ministre a promis de créer un fonds de développement économique de 345 millions de dollars. On l'a promis de nouveau en 1981 et lui et ses collègues du cabinet l'ont encore promis en 1982 et en 1983. Les Indiens de toutes les régions du Canada n'ignorent pas, je pense, que pas un dollar n'a été versé à cette caisse de 345 millions.

Le ministre peut-il confirmer que les politiques de développement économique de son ministère, et celles de son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ont créé une situation telle qu'en quatre ans le chômage a augmenté au lieu de diminuer chez les autochtones des réserves.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je croyais que le député savait qu'en quatre ans le gouvernement a considérablement augmenté le montant des crédits qu'il consacre aux Indiens. Je ne tiens pourtant pas compte de l'augmentation des dépenses de mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. On a consacré des millions de dollars rien qu'au logement. Une année, le budget du logement a triplé. Maintenant, il a doublé. Le député comprend bien qu'une telle initiative a entraîné la création d'un nombre considérable d'emplois, rien que dans un secteur.

Je signale par ailleurs que le gouvernement a fait des dépenses considérables pour le règlement des revendications territoriales qui, comme le sait le député, établit un fondement économique dans bien des agglomérations indiennes, ce qui favorise l'emploi.

Mlle Jewett: Pour qui?

M. Munro (Hamilton-Est): Par conséquent, je ne peux pas du tout accepter la prémisse du député, monsieur le Président.

M. Fulton: Monsieur le Président, je suis certain que tous les députés savent que le chômage chez les autochtones est de cinq à six fois supérieur à la moyenne nationale.

L'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES MÉGAPROJETS SUR LES AUTOCHTONES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur le même sujet. L'année dernière, le ministre a mis un terme aux crédits relatifs aux mégaprojets. Je me demande s'il expliquerait à la Chambre pourquoi, même si on est passé par le Conseil du Trésor, pas un dollar de crédit n'a été débloqué pour évaluer des projets comme Kemano II, le forage sous-marin en Colombie-Britannique, la construction d'un barrage sur la rivière Stikine et le charbon de Klappan? On pourrait énumérer toute une liste de projets dans toutes les régions du Canada. Le ministre sait que le Conseil œcuménique des églises considère les travaux que l'on fait dans le nord de l'Alberta comme un véritable génocide. Où est l'argent? Quel est tout ce raisonnement que le ministre colporte à travers le pays?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ignore quel «raisonnement» je colporte à travers le pays . . .

M. Nielsen: Personne d'autre ne le sait non plus.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . mais si le député parle du fonds de développement économique, il devrait savoir maintenant, après tout ce temps, que le ministre responsable de cela n'est pas le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais le ministre d'État aux Petites entreprises.

M. Crosbie: Personne n'est responsable. Le ministre n'a rien que des excuses à offrir.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député pourrait peut-être aller puiser plus facilement dans cette caisse pour ses électeurs s'il savait de quel ministère elle relève.

M. Crosbie: Même pas M. Trudeau n'est responsable.

M. Munro (Hamilton-Est): Quant à ce que dit le député, il est vrai, monsieur le Président, que les Indiens du nord de la Colombie-Britannique . . .

M. Crosbie: Eugene Whelan devrait être responsable.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . ont de très gros problèmes en ce qui concerne l'incidence sociale des différents projets qui sont en voie de réalisation dans cette région. Je peux dire au député que j'ai parlé aux Indiens il n'y a pas plus de deux semaines, et on essaie de leur faire obtenir ces crédits. A mes yeux et pour mon ministère, c'est une des principales priorités de tout le pays.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE SUR LES CARBURANTS PAYÉE PAR LES AGRICULTEURS ET LES PÊCHEURS—ON DEMANDE LA SUPPRESSION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a deux jours, il a demandé aux agriculteurs et aux pêcheurs en réponse à une question de mon collègue de Brandon-Souris, de partager le fardeau de la fiscalité avec leurs concitoyens en payant la taxe sur l'essence prévue pour eux. Mais le gouvernement sait bien que cette taxe rapporte $250 millions de dollars en deniers sonnants et trébuchants, une augmentation directe du prix de revient des aliments qui se répercute sur les consommateurs. Le gouvernement est le seul à en tirer profit. Le ministre va-t-il revoir sa notion du «partage» en partageant justement ces 250 millions de dollars avec les consommateurs, ce qu'il pourrait faire s'il abrogeait cette taxe sur l'essence destinée aux agriculteurs et aux pêcheurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Le député a une étrange conception de la fiscalité. Il se scandalise de voir que les taxes rapportent de l'argent à l'État. C'est justement pour cette raison qu'il y a des taxes. Et il y en a même beaucoup qui rapportent au gouvernement. Mais nous avons un dilemme à résoudre: Malgré nos recettes fiscales, nous avons toujours un très grand déficit, ce dont se plaint sans cesse le parti du député, encore aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Qu'en pense «le député de Bay Street»?

M. Lalonde: Le député devrait donc en faire la remarque à ses collègues pour qu'ils se mettent tous d'accord sur la position à prendre.

M. Hnatyshyn: Et «le député de Bay Street» alors?

M. Lalonde: Les députés d'en face veulent-ils que nous ayons un plus grand déficit ou un plus petit déficit? On dirait qu'ils n'arrivent jamais à se mettre d'accord. J'en profite aussi pour dire au député qu'il devrait parler des sommes d'argent imposantes que le gouvernement fédéral transfère aux agriculteurs sous forme de subventions agricoles ou d'aide à l'agriculture. J'ai déjà dit que ces sommes dépassaient en tout le milliard de dollars cette année, ce qui n'est pas si mal de la part du gouvernement fédéral.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

L'ACCORD AVEC LES INUVIALUITS—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si j'arrive toutefois à attirer son attention. L'accord négocié avec les Inuvialuits, qui a été approuvé par le cabinet, doit maintenant être ratifié par les Inuvialuits dans les Territoires du Nord-Ouest. Au cours du week-end, le ministre a déclaré, je crois, que: «Si vous n'acceptez pas cela, vous n'aurez rien du tout». Le ministre ne croit-il pas qu'il exerce une certaine forme de chantage en forçant les Inuvialuits à accepter cette entente en les menaçant de ne pas reprendre les négociations s'ils refusent?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne me souviens pas d'avoir dit—et je vois qu'il a mon communiqué entre les mains—«vous n'aurez rien du tout».

M. Epp: C'est sans doute quelqu'un d'autre.

M. Munro (Hamilton-Est): Je suis bien prêt à lui parler de nos divers programmes. Toutefois, s'il fait allusion à cette entente, je dois lui dire qu'il s'agit là d'un accord que souhaitait l'organisation COPE qui m'a demandé de le faire approuver par le cabinet. Avant d'en arriver là il y a d'abord fallu régler de nombreux problèmes à l'égard des CYI et des Métis Dene ainsi que toutes sortes de questions intéressant les uns et les autres. Nous avons réussi à nous entendre et à faire approuver l'entente qu'ils étaient prêts à accepter. Ils sont en train de l'étudier avant de donner leur accord final.

Le député veut-il dire que nous devrions laisser les choses en suspens chaque fois que nous avons une divergence d'opinion? Si tel était le cas, nous ne parviendrions jamais à conclure la moindre entente dans l'Arctique. De toute évidence, le gouvernement affaiblirait énormément sa position en se disant prêt à céder chaque fois que nous sommes sur le point de conclure avec les autochtones un accord correspondant à ce qu'ils désirent. Si cette entente n'avait aucun caractère définitif, le règlement des revendications territoriales perdrait beaucoup de sa raison d'être.

Évidemment, si les Inuits ne veulent pas accepter l'entente finale que leur propre organisation politique a négociée, cette entente tombera à l'eau. Je suppose qu'ils nous demanderont sans doute à moi-même ou à mon successeur de recommencer les négociations et que nous pourrons décider à ce moment-là de la décision à prendre. Toutefois, il s'agit d'une entente finale qui a été approuvée . . .

M. Crosbie: Allons! Discours!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . ils ont demandé à l'approuver et nous la leur avons remise pour cela.

M. Crosbie: Règlement!

M. Munro (Hamilton-Est): Je suis sûr que le député ne me conseillera pas d'agir autrement.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'ai seulement une brève question supplémentaire à poser. Je voudrais citer les paroles du ministre. Il a déclaré:

. . . il n'est pas question que le gouvernement renégocie cette entente.

Par conséquent, quand le ministre fait ce genre de déclaration, ne voit-il pas qu'il menace les Inuvialuits qui doivent maintenant examiner cet accord en vue de décider de le ratifier ou non? Faites-lui la leçon, Pierre!

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ignore ce qu'en pense l'opposition, mais quand nous négocions une entente finale il s'agit bien d'une entente finale. Nous ne pouvons pas poursuivre les négociations indéfiniment. Ce sont eux qui veulent cette entente. Leurs négociateurs étaient d'accord. C'est final.

M. McDermid: Pourquoi proférez-vous ce genre de menaces?

M. Munro (Hamilton-Est): Ce n'est pas une menace, monsieur le Président.

M. McDermid: C'en est une.

M. Munro (Hamilton-Est): Le problème c'est que le député est tellement dépourvu d'intelligence qu'il n'est pas capable de faire la distinction . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous voyez rouge, John.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . entre la réalité et une menace.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA PRÉSENCE DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, étant donné l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais demander au premier ministre de dire à la Chambre s'il trouve que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'exagère pas un peu trop en arrivant à la Chambre tous les jours à 14 h 30 et en repartant à 14 h 55 . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne convient pas de faire des remarques sur la présence ou l'absence de députés à la Chambre. Le député de York-Peel a la parole.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA DESCRIPTION DES LIBÉRAUX D'ARRIÈRE-BAN FAITE PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Le ministre se souviendra que, le 19 avril, il a dit que les députés libéraux de l'arrière-ban étaient des robots votants. Le ministre entend-il par cette observation scientifique qu'ils avaient, selon lui, une utilité quelconque dans le monde industrialisé?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député aurait dû entendre ce que j'ai dit des députés de l'autre côté de la Chambre.

* * *

● (1500)

L'AGRICULTURE

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION NATIONAUX—L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Tout à l'heure, le ministre, en répondant à une autre question, a créé l'impression que dans le cas des agriculteurs dont les produits sont écoulés par des offices de commercialisation nationaux, il y a peut-être violation de la Charte des droits et libertés. Est-ce là l'interprétation que donne le ministre de l'affaire Menzies?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, lorsque nous avons discuté des amendements à apporter à la loi, nous avons songé à inclure certains produits dans la loi. Notre conseiller juridique a dit que nous ne le pouvions pas, qu'il ne fallait imposer aucune restriction, afin que tous les agriculteurs qui produisent de nombreux produits et qui veulent faire partie d'un programme national puissent le faire.

Pétitions

LES PÉNITENCIERS

LE RÔLE D'UN EX-DÉTENU EN LIBERTÉ PROVISOIRE DANS L'ARRESTATION D'UN MEURTRIER ÉVADÉ

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Je crois qu'on a porté à son attention les allégations qui ont été faites aujourd'hui à Montréal au sujet de l'étrangleur, Bill Boden, qui a été arrêté l'autre soir dans un bar grâce uniquement et simplement à des renseignements fournis à la police par un ex-détenu. Celui-ci avait été plus tôt approché dans ce bar au sujet de la possibilité de trouver une arme pour Boden. Cet ex-détenu était en liberté provisoire. Apparemment, il est maintenant en prison et sa liberté provisoire est compromise.

Le solliciteur général a-t-il examiné cet affaire? Trouve-t-il juste qu'un homme détenu pour des meurtres à caractère sexuel puisse inviter son professeur d'art à un restaurant huppé et réussisse presque à s'évader, alors qu'un ex-détenu qui a cherché à empêcher une autre effusion de sang soit maintenant en danger pour avoir informé la police?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je regrette que le député ne se soit pas donné la peine d'assister hier soir à la séance du comité de la justice, car il y aurait trouvé réponse à beaucoup de ses questions. J'ai certes désapprouvé que Boden bénéficie d'une sortie sous escorte et j'ai fait savoir quelles mesures seraient prises à cet égard.

Pour ce qui est des renseignements qui ont mené à l'arrestation de Boden, ils auraient été communiqués, selon les journaux et selon ce qu'on m'a dit, par un indicateur anonyme. Je puis assurer au député que je ne trouve pas normal que quelqu'un voie sa liberté provisoire compromise pour avoir tout simplement collaboré avec la police. Si c'est là ce qu'il dit, je suis d'accord avec lui. J'ai demandé un rapport à ce sujet. Je tiens à savoir si l'on a suspendu la liberté provisoire de cette personne et si on l'a fait pour des raisons valables, des raisons autres que celle mentionnée par le député.

* * *

PÉTITIONS

M. BRADLEY—LES TAXES SUR LES PRODUITS DU TABAC

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition que le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley) a présentée le mardi 8 mai 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLAIKIE—LA QUESTION SUPPLÉMENTAIRE DE M. KEEPER

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la question posée par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) et de votre décision selon laquelle sa question supplémentaire était irrecevable. Comme vous le savez, monsieur le Président, il est passé dans l'usage de poser des questions supplémentaires à un autre ministre que celui auquel s'adresse la première question.

Des voix: Règlement, règlement!

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour vous dire que si vous comptez modifier cet usage, vous êtes tenu d'en avertir les députés à l'avance. Lorsque des députés demandent la parole pour poser une question supplémentaire—et ils le font depuis toujours sans intervention de la présidence—ils doivent savoir à l'avance quelle sera votre décision. Si vous avez modifié nos règles concernant la période des questions, monsieur le Président, et si vous envisagez de changer les usages établis, auriez-vous la gentillesse de nous faire part de vos projets à ce sujet?

M. le Président: Pour citer la 5e édition de Beauchesne . . .

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a fait un rappel au Règlement que doit trancher la présidence. Je donnerai ensuite la parole à d'autres députés.

L'argument qu'a fait valoir le député concerne les questions supplémentaires. Voici ce qu'on peut lire au commentaire 371 de Beauchesne:

> L'Orateur juge des questions supplémentaires qu'on peut ainsi poser.

Cet usage est en vigueur depuis un certain temps déjà. La présidence s'inquiète de voir un nombre croissant de députés poser des questions qui ne sont pas vraiment supplémentaires et qui s'adressent en fait à un autre ministre. Dans certains cas, il est très difficile à la présidence de trancher la question, surtout sur le fait.

Cependant, en règle générale, une question supplémentaire doit s'adresser au ministre auquel a été posée la première question. Il y a des exceptions, notamment dans le cas de partage des responsabilités, ou si le ministre signale que cette question n'est pas de son ressort mais de celui d'un de ses collègues du cabinet. Ce sont des circonstances que la présidence accepte. Je m'efforce, au cours de la période des questions, de dissuader les députés de poser des questions différentes à des ministres différents.

Dans le cas qui nous intéresse, la présidence examinera attentivement le hansard. Si l'intervention du député de Winnipeg-St. James est justifiée et si, par exemple, les deux ministres étaient compétents en l'occurrence, la présidence en tiendra compte. Je n'ai pas l'intention de dissuader les députés de poser des questions supplémentaires dans la mesure où il s'agit bien de supplémentaires et non de nouvelles questions.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je vous sais gré de me permettre de dire quelques mots à ce sujet. Je comprends dans quel esprit vous avez formulé ces remarques.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Hnatyshyn: Le Président n'a pas encore . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence est disposée à entendre quelques interventions à ce sujet mais si elles sont brèves. Je veux connaître l'avis du leader parlementaire de l'opposition officielle à ce sujet. Toutefois, la présidence a informé la Chambre des usages qu'il convient d'observer, selon elle.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Merci, monsieur le Président. Je voudrais vous assurer brièvement que je sais très bien que c'est à vous de décider quelles questions supplémentaires peuvent être posées. Il n'y a aucun doute là-dessus. Pour vous aider à juger si une question supplémentaire est acceptable, je voudrais faire remarquer que cela ne dépend pas du fait qu'elle soit posée au même ministre que la question initiale, mais que cela dépend plutôt du sujet de la question. Il peut arriver que le sujet sur lequel porte la question supplémentaire intéresse plus d'un ministre.

Le commentaire de Beauchesne que vous avez cité laisse bien les questions supplémentaires à la discrétion de la présidence. Mais seulement en ce qui concerne les questions qu'on peut ainsi poser. La version anglaise du commentaire que la présidence a cité dit qu'il est permis de poser d'autres questions «to a Minister», sans préciser que ce doit être le même ministre à qui s'adressait la première question.

Je comprends très bien, monsieur le Président, qu'il vous incombe de veiller à ce qu'il s'agisse vraiment de questions supplémentaires. Je ne discute pas là-dessus. Cependant, mon objection, qui est celle, je crois, des députés de mon parti, porte sur l'interdiction que vous faites aux députés de poser une question supplémentaire à un autre ministre que celui à qui s'adressait la première question.

M. le Président: La présidence est catégorique. La règle générale exige que l'on pose la question supplémentaire au même ministre. Il y a des circonstances . . .

Des voix: Non, non.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

M. Dick: Vous n'avez pas encore imposé la dictature ici.

M. le Président: Je suis sûr que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) va vouloir réfléchir un peu à ce qu'il vient de dire.

La présidence énonce une règle générale. Elle précise qu'il y a des circonstances où la responsabilité est partagée entre les ministres, ou des cas où le ministre peut répondre que la question ne relève pas de sa compétence et qu'elle doit s'adresser à l'un de ses collègues. Il y a des situations où l'on peut poser des questions supplémentaires à un autre ministre, mais, comme l'a signalé le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), elles doivent découler de la première question qui a été posée. Tout est là. Cette règle générale n'autorise pas le député à poser n'importe quelle question qui lui passe par la tête à l'un ou l'autre des ministres qui sont présents à la Chambre à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement . . .

M. le Président: J'ai entendu le député de Saskatoon-Ouest. Il y a un ou deux autres députés qui voudraient parler. Le député et moi-même sommes à peu près du même avis sur la question. La parole est au député de Simcoe-Nord.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Merci beaucoup, monsieur le Président. Après avoir organisé la période des questions durant un an et demi, il me faut convenir avec vous qu'il doit s'agir du même sujet. Toutefois, je vous prierais de ne pas oublier qu'en maintes occasions le sujet est le même, mais comme vous l'avez signalé, la responsabilité est partagée entre plusieurs députés. C'est notre droit et notre devoir de poser des questions et nous avons souvent besoin de recourir à cette tactique. Je vous prie instamment d'autoriser encore cette façon de procéder.

• (1510)

M. le Président: S'il y a un autre rappel au Règlement, la présidence cédera la parole au député de Winnipeg-St. James.

M. Keeper: Monsieur le Président, il importe, je crois, d'entendre mon point de vue sur la question.

M. Pinard: Pourquoi?

M. Keeper: Cette décision influera directement sur mon comportement à la Chambre.

M. le Président: La présidence a signalé qu'elle examinera attentivement le hansard en ce qui concerne le député. La présidence est parfaitement disposée à l'entendre en privé ou à discuter . . .

M. Keeper: En privé?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. La présidence a rendu une décision au sujet du député, mais elle est disposée à réexaminer le compte rendu. Je le répète, certaines situations sont difficiles à juger. La présidence ne veut pas porter atteinte aux droits et privilèges d'un député, mais, dans l'intérêt de tous, il faut exercer une plus grande discipline quant à la nature et à la portée des questions supplémentaires. La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Keeper: Je soulève la question de privilège.

M. le Président: Le député de Regina-Ouest a la parole.

M. Keeper: Je soulève une question de privilège.

M. Dick: La question de privilège a priorité.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'estime que la présidence a parfaitement raison de dire qu'une question est irrecevable quand un député tente de glisser subrepticement une question sur un sujet tout à fait différent. A mon avis, il est évident que les précédents et les usages de la Chambre, et j'ai connu trois présidents différents en 16 ans . . .

M. Blaikie: Et vous en connaîtrez quelques autres encore.

M. Keeper: Vous en connaîtrez bien un autre vous aussi.

M. Benjamin: Selon des précédents bien établis, un député peut poser une question supplémentaire à un autre ministre sur le même sujet. D'après moi, il ne fait aucun doute que la question posée par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) portait sur le même sujet.

M. le Président: Le député se rendra compte que s'il a 16 ans derrière lui, l'actuel occupant du fauteuil en a encore un peu plus que lui, et qu'il est en train de critiquer une décision de la présidence, ce qui est interdit.

En somme, il n'y a pas de divergence de vues fondamentale. J'ai voulu expliquer les règles générales que je ferai observer. J'ai également promis au député de Winnipeg-St. James de relire le hansard et d'examiner la question. Si la présidence s'est montrée injuste à son égard, elle en tiendra compte. Le député voudra bien, j'en suis certain, permettre à la présidence d'y réfléchir comme il pourra le faire lui-même.

M. Keeper: Question de privilège.

M. le Président: Le député de Winnipeg-St. James soulève la question de privilège. Il s'agit là d'une question très spéciale. Est-il prêt à défendre son point de vue?

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je défendrais aussi bien un rappel au Règlement si vous vouliez bien m'entendre. Tel est le sens de ma question de privilège: vous avez décidé de la recevabilité de ma question supplémentaire sans même entendre ce que j'avais à dire. J'estime donc qu'il y a eu atteinte à mes privilèges.

M. le Président: Le député doit se rendre compte qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège, car il incombe à la présidence d'autoriser les questions supplémentaires. Elle n'a pas autorisé sa question supplémentaire. C'est une décision sans appel qui ne peut faire l'objet d'une question de privilège.

La parole est au député d'Athabasca.

M. SHIELDS—LE REFUS D'ADMETTRE CERTAINS VISITEURS À LA TRIBUNE DES DÉPUTÉS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement n'est pas de même nature. Les membres de l'Alliance du traité nº 6 de la Coalition des premières nations sont de passage à Ottawa cette semaine. Je les avais invités aujourd'hui à prendre place dans les tribunes. Ils ont été refoulés à la porte principale et on ne leur a pas permis de se rendre dans les tribunes même si j'avais remis à chacun d'eux un laissez-passer portant ma signature. Y a-t-il eu des changements aux règlements? Le Président voudrait-il voir ce qui s'est passé?

M. le Président: Le député peut être certain que la présidence se renseignera sur l'incident.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Birds Hill invoque le Règlement.

M. BLAIKIE—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DE M. BLAIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je crois savoir que le ministre de la Défense nationale (M. Blais) donne en ce moment une conférence de presse au sujet de l'incident qui s'est produit hier à l'Assemblée nationale du Québec, et c'est à ce propos que j'invoque le Règlement. Si le ministre a quelque chose à dire sur cette très importante question, et surtout si ses propos concernent la sécurité du Parlement, il devrait avoir assez d'honnêteté et de respect à l'égard de la Chambre pour faire cette déclaration ici même.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député sait que son rappel au Règlement n'est pas fondé. Nous n'en sommes pas encore aux déclarations des ministres; si le ministre veut intervenir, ce serait le moment de le faire.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député n'a pas étayé son rappel au Règlement. Veut-il soulever un autre point?

M. Blaikie: Monsieur le Président, il est assez difficile pour un ministre de faire une déclaration à la Chambre au moment prévu pour les déclarations des ministres quand il est en train de s'entretenir avec les journalistes à la salle 130-S; alors que l'on ne vienne pas nous raconter des histoires!

M. le Président: Il me semble que l'expression «raconter des histoires» pourrait aussi bien s'appliquer au député. La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le Président, mon parti m'a confié la responsabilité d'exiger des comptes d'un certain ministre. Ce ministre est chargé . . .

M. le Président: Le rappel au Règlement du député n'est pas fondé.

M. Dick: Règlement!

M. le Président: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton.

M. BLAIKIE—LA QUESTION SUPPLÉMENTAIRE DE M. KEEPER

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, la présidence pourrait peut-être m'éclairer au sujet d'un aspect du rappel au Règlement portant sur les questions supplémentaires. Si je comprends bien, le critère qui définit une question supplémentaire est que celle-ci doit porter sur la même question que la précédente et non pas qu'elle soit posée au même ministre. Ceci étant établi, je me demande . . .

M. le Président: Le député soulève un point dont nous avons discuté en long et en large aujourd'hui. Je suis tout à fait disposé à lui répondre en privé ou en d'autres circonstances, mais nous avons déjà tranché la question aujourd'hui.

M. Benjamin: Non, nous ne l'avons pas fait.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais soulever un nouveau rappel au Règlement.

M. le Président: Si le député a un rappel au Règlement à formuler, voudrait-il en venir au fait?

M. Dick: Merci. Je vais le faire dès que vous me donnerez l'occasion de parler, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: J'ai commencé par répéter ce que vous aviez dit, car je voulais m'assurer d'avoir bien compris. Je me demandais comment vous pouvez savoir sur quoi porte la question quand vous ne l'écoutez même pas?

M. le Président: Le député devrait savoir à quoi s'en tenir.

M. Dick: C'est vrai.

M. le Président: Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport, textes réglementaires, nº 23, du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, dans les deux langues officielles.

* * *

PÉTITIONS

M. ALLMAND—LA MENACE À LA PAIX EN AMÉRIQUE CENTRALE—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, j'ai à la main une pétition concernant l'Amérique centrale signée par des milliers de Canadiens, et adressée à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée: Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que la paix mondiale est menacée par l'extension des conflits en Amérique centrale. L'armement d'élites privilégiées contre les mouvements d'évolution sociale transforme l'Amérique centrale en zone de guerre. Le Canada, en prenant nettement position, peut renforcer les perspectives de paix qui sont menacées. La paix en Amérique centrale doit reposer sur la non-intervention et l'autodétermination, et le Canada peut et doit faire plus que de louer l'initiative de paix du groupe Contadora. Le militarisme, la répression et . . .

M. le Président: Selon les règles régissant la présentation de pétitions, il n'est pas permis de donner lecture d'une longue pétition. Le député voudrait-il en venir à l'objet de sa pétition?

• (1520)

M. Allmand: Monsieur le Président, j'ai pourtant soumis cette pétition à des fonctionnaires qui m'ont porté à croire qu'elle était en bonne et due forme. Toutefois, si vous le désirez, je passerai à la conclusion de la pétition.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement que la Chambre des communes recommande au premier ministre d'exprimer publiquement et nettement l'opposition sans équivoque du Canada à l'intervention armée des États-Unis en Amérique centrale, d'insister publiquement sur des initiatives concrètes et immédiates en vue de démilitariser l'Amérique centrale, y compris la suppression de toute aide militaire étrangère, le retrait des effectifs militaires étrangers et la fin de la guerre clandestine contre le Nicaragua, et de presser les États-Unis d'engager des négociations inconditionnelles avec l'opposition au Salvador, de suspendre l'aide bilatérale canadienne jusqu'à ce que le Honduras réaffirme sa neutralité, d'ouvrir une ambassade canadienne à Managua et d'accorder immédiatement une aide bilatérale et humanitaire.

M. HALLIDAY—L'ADOPTION DE MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de résidents de la ville de Tillsonburg et des environs qui réclament des lois plus rigoureuses régissant la pornographie. Cette pétition porte la signature de plus de 4,000 hommes et femmes, monsieur le Président. J'exhorte la Chambre à tenir compte de leurs préoccupations.

M. MITGES—L'INDEMNISATION DES NIPPO-CANADIENS INTERNÉS DURANT LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom du consistoire de Grey de l'Église unie du Canada qui regroupe 8,000 membres et 36 congrégations de l'Église unie du Canada dans le comté de Grey, en Ontario. Les signataires voudraient que le gouvernement fédéral présente des excuses officielles et accorde une indemnisation appropriée aux Nippo-Canadiens qui ont souffert durant la Deuxième Guerre mondiale d'avoir été déracinés par le gouvernement fédéral et d'avoir été dépossédés de leurs biens, de leurs terres et de bien d'autres possessions.

Questions au Feuilleton

M. COOPER—LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME À L'INTENTION DES HANDICAPÉS

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition au nom d'un certain nombre de résidents de la région de Peace qui déplorent que l'on ait réduit le financement d'un programme qui fournissait des occasions d'emploi à des personnes mentalement et physiquement handicapées de la région. Ils reprochent notamment au ministre responsable, celui de l'Emploi et de l'Immigration, de se faire de plus en plus invisible et de faire preuve de favoritisme dans l'octroi de fonds de ce genre. Ils se demandent pourquoi ils ne peuvent obtenir de fonds pour financer ce simple projet.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 384, 409, 410 et 769.

[*Texte*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Question nº 384—**M. Howie:**

Quel est le coût estimatif pour *a*) le Canada, *b*) les provinces de l'adoption de l'âge maximum uniforme de 18 ans en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Le gouvernement fédéral participe actuellement à des négociations détaillées avec les gouvernements provinciaux au sujet de l'aide financière qu'il apportera aux services de justice pour les jeunes qui sont dispensés par les provinces. Les coûts estimatifs pour *a*) le Canada, *b*) les provinces, de l'adoption de la disposition de la loi concernant l'âge maximum uniforme ne seront connus qu'une fois les négociations terminées. Une première évaluation du gouvernement fédéral des répercussions financières de la loi révèle qu'il n'en résultera pas de hausse fâcheuse des coûts d'ensemble de la justice pénale, ni pour le Canada ni pour les provinces.

LES ÉTUDES SUR L'INCARCÉRATION DES CRIMINELS SOUFFRANT DE TROUBLES MENTAUX

Question nº 409—**M. Howie:**

Le solliciteur général a-t-il entrepris des études sur l'incarcération des criminels aliénés et, dans l'affirmative, *a*) ces études ont-elles été effectuées par des experts-conseils de l'extérieur, *b*) combien de temps devaient-elles prendre, *c*) a-t-on prévu des montants quelconques pour les études et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non. *a*) à *c*) Sans objet.

Question nº 410—**M. Howie:**

Le ministère de la Justice a-t-il entrepris des études sur l'incarcération des criminels aliénés et, dans l'affirmative, *a*) ces études ont-elles été effectuées par des experts-conseils de l'extérieur, *b*) combien de temps devaient-elles prendre, *c*) a-t-on prévu des montants quelconques pour les études et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice a entrepris plusieurs études sur les criminels souffrant de troubles mentaux. L'effort principal dans ce domaine a pris la forme du projet sur le désordre mental institué à l'automne 1982 dans le cadre de la révision du droit pénal. Cette étude porte et sur le droit et sur les sciences sociales qu'intéressent les délinquants souffrant de troubles mentaux. Après la publication d'un document de travail l'été dernier, de nombreuses consultations ont eu lieu avec les gouvernements provinciaux, les principales organisations et associations, tant nationales que provinciales, et les commissions d'examen consultatives des lieutenants-gouverneurs. Actuellement, les fonctionnaires du ministère de la Justice sont à formuler les recommandations qui s'imposent suite à l'information que ces études et consultations ont fournie.

Vous trouverez ci-après sous le titre «Projet désordre mental», une liste exhaustive des contrats alloués aux experts-conseils de l'extérieur, les conditions de ces contrats et les sommes allouées dans chaque cas. Outre cette étude approfondie, le ministère a subventionné plusieurs autres projets de moindre envergure sur le délinquant souffrant de troubles mentaux. Une seconde liste, intitulée: «Projets fédéraux discrétionnaires—Désordre mental» est annexée avec tous les détails pertinents.

Projet désordre mental

a) Cocontractant	*b*) Durée	*c*) Montant	Description
David Weisstub	De mars à juin/84 (inclusivement)	$ 4,500.00	Fournir, sur demande, des avis de politique juridique et psychiatrique.
Lionel Béliveau	De mars à juin/84 (inclusivement)	$ 1,500.00	Donner des conseils pratiques sur les problèmes suscités par l'administration des criminels aliénés dans les institutions psychiatriques.
Ministère de la Santé de l'Ontario (affectation d'un fonctionnaire)	Du 1er mars/83 au 29 février/84, avec prolongation au 31 mai/84	$26,377.00	Fournir une aide administrative au Projet désordre mental.
Ministère du procureur général de l'Ontario (affectation à temps partiel)	Du 1er septembre 1982 au 31 août 1983, avec prolongation au 31 mars/84 (2 jours/semaine)	$39,000.00	Assumer les responsabilités de chef du Projet désordre mental.
Gilbert Sharpe	Du 5 septembre 1982 au 4 sept. 1983, avec prolongation au 31 mars/84	$86,565.00	Fournir des avis et conseils professionnels; couvrir les frais de fonctionnement du bureau du Projet désordre mental à Toronto.

Marc Schiffer	Du 7 janvier au 1er mars/83 avec prolongation au 1er mars/84	$12,794.50	Fournir la documentation générale et des documents de référence au Projet désordre mental.
Shari Stein	Du 8 novembre au 3 décembre/82	$ 8,344.00	Fournir la documentation générale et des documents de référence au Projet désordre mental.
Gerry Ferguson	Du 15 mai au 1er septembre/82 et du 21 janvier au 31 mars/83	$18,870.70	Rédaction d'études pour le Projet désordre mental.
Larry Gostin	Une journée: 26 mai/83	$ 300.00	Fourniture d'informations sur les troubles mentaux en droit anglais.
Georges Levasseur	Du 7 au 30 juillet/82	$ 4,750.00	Critique du document fédéral de stratégie sur le droit pénal.
	Du 18 mars au 30 avril/83		Critique du droit pénal positif canadien et résumé du droit français sur la détermination de la peine et sur le droit de se porter partie civile au criminel.
David Lepofsky	Du 4 octobre au 30 novembre/82	$ 4,830.00	Fourniture de documentation générale et consultative pour le Projet désordre mental.
Norris & Norris	Du 18 avril au 18 juillet/83	$15,437.07	Résumé écrit et analyse d'une recherche américaine et d'une récente réforme législative sur le désordre mental en droit pénal.
Michael Phillips	Du 18 février/82 au 15 février/83	$21,400.00	Étude démographique des patients ontariens visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.
Alan Mewett	Du 3 mars/83 au 3 mars/84	$ 1,060.00	Fourniture, sur demande, d'avis de politique juridique sur le Projet désordre mental.

Projets fédéraux discrétionnaires—Désordre mental

a) Cocontractant	*b*) Durée	*c*) Montant	Description
Association canadienne pour la santé mentale	Du 1er décembre 1983 au 30 juin 1984	$24,500.00	Projet de compilation d'un dossier d'information sur la Charte canadienne des droits et libertés pour les handicapés mentaux.
Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche pour les handicapés	Du 23 décembre 1983 au 30 avril 1984	$28,000.00	Symposium national sur l'autodétermination et l'autonomie des personnes handicapées (toute forme d'invalidité incluse).
Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche pour les handicapés	Du 1er mars/83 au 15 février 1984	$14,000.00	Recherche sur l'article 15 de la Charte des droits et libertés.
Service national de ressources juridiques de l'Association canadienne pour les déficients mentaux	Du 1er novembre 1983 au 31 août 1984	$19,500.00	Implications de la Charte pour l'handicapé mental.
Dixième conférence internationale sur le droit et la psychiatrie	Du 14 au 17 juin 1984	$14,500.00	Éponger le déficit de la conférence internationale.

LE MAAC—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

Question nº 769—M. Towers:

1. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder des subventions ou des prêts à faible taux d'intérêt aux sections locales de la Légion royale canadienne qui désirent construire des installations pour les anciens combattants?

2. Offre-t-on présentement de l'aide financière aux sections locales de la Légion royale canadienne et, dans l'affirmative, laquelle?

3. Le ministère des Affaires des anciens combattants tire-t-il profit des connaissances des sections locales de la Légion royale canadienne pour réunir des renseignements sur les programmes nationaux en vigueur et, dans l'affirmative, comment?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non.

2. Le ministère des Affaires des anciens combattants donne une subvention annuelle de $9,000 à la Direction nationale de la Légion royale canadienne. Cette subvention leur est offerte afin de les aider à rencontrer les coûts administratifs associés aux opérations du Bureau de services de la Légion.

Demandes de documents

3. Oui. Le ministère des Affaires des anciens combattants participe aux conventions provinciales et nationales de la Légion royale canadienne et communique régulièrement avec les officiers du Bureau de services de la Légion afin d'obtenir ou d'échanger des renseignements à propos des programmes nationaux, et afin de discuter des inquiétudes des sections locales. Il est du devoir des bureaux régionaux et de districts du ministère d'entretenir de bonnes relations avec les sections locales de la Légion et les autres associations d'anciens combattants locales.

[*Traduction*]

M. Hopkins: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque encore une fois le Règlement pour demander quand le secrétaire parlementaire réussira à obtenir une réponse à la question nº 368 qui a trait à l'augmentation du budget de la Défense nationale pour chacune des années financières de 1970-1971 à 1979-1980.

Je ferai remarquer que cette question accuse maintenant un retard de trois ans car il y a plus de trois ans que je l'ai posée. Absolument aucune raison ne saurait justifier que le ministère de la Défense nationale ne puisse fournir la réponse à cette question. Les nombreux secrétaires parlementaires qui se sont succédés ont promis qu'ils s'en occuperaient. J'espère toujours que chaque nouveau titulaire finira effectivement par tenir sa promesse.

M. Hopkins: Monsieur le Président, je prends note des instances du député.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INSOLVABILITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi C-17, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, je prie aujourd'hui la Chambre de procéder à la deuxième lecture d'un texte législatif extrêmement important et de le renvoyer à un comité. Les députés savent certainement que nous procédons à la refonte de la loi relative à la faillite et à l'insolvabilité depuis déjà un certain nombre d'années, longtemps avant que je n'arrive à la Chambre. On peut même dire qu'il y a dix-huit ans, que nous y travaillons suivant ce qu'on adopte comme point de départ.

Même si le projet de loi C-17 est le sixième concernant les faillites qui soit présenté au Parlement, c'est la première fois qu'en ma qualité de signataire j'ai la possibilité d'en traiter à la Chambre. Au cours de la session précédente un projet de loi antérieur, le C-12, était en bonne voie. Le deuxième lecture avait eu lieu à la Chambre, après que mon prédécesseur actuellement ministre du Travail (M. Ouellet) nous eut donné un long exposé de son contenu. Des deux côtés de la Chambre des députés avaient alors fait de bon discours.

Le projet de loi avait finalement été renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à la fin de septembre 1983. Le comité des finances n'a pas tardé à en entreprendre l'étude. Le 25 octobre j'ai comparu comme premier témoin. Peu après des représentants du ministère ont été entendus. Le comité s'apprêtait ensuite à entendre certaines des nombreuses associations qui avaient manifesté de l'intérêt pour le projet lorsque malheureusement la première session de l'actuelle législature s'est terminée, et le projet de loi C-12 s'est éteint au *Feuilleton.*

Ce serait une honte, monsieur le Président, que l'incroyable quantité de travail qui s'est faite jusqu'ici ne serve à rien. Je suis enchantée d'avoir pu présenter à nouveau le projet de loi aussitôt que possible en cette session, le 31 janvier. C'est celui que nous discutons aujourd'hui. Malheureusement, les choses ne sont pas allées très vite, parce que le Nouveau Parti Démocratique n'était pas d'accord pour le mettre à l'ordre du jour. Cet accord nous l'avons maintenant, à la suite de l'excellent travail qui s'est fait au comité, l'autre jour, et voici donc le texte en discussion.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps du contenu de cette mesure, car j'appuie tout ce que mon prédécesseur a dit dans cette enceinte le 19 mai 1981, lors de l'étude du projet de loi C-12 en deuxième lecture. Si les députés de l'autre côté y consentent, je voudrais que nous déférions le plus rapidement possible cette mesure au comité des finances où nous pourrons avoir un bon débat public sur ses nombreux principes. On m'a dit que le comité directeur est prêt à s'en charger dès que le projet de loi serait adopté à la Chambre.

A toutes fins pratiques, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est exactement le même, à part quelques aménagements techniques, que celui qui a été approuvé à la session précédente. Vous remarquerez, monsieur le Président, que le texte français du projet de loi actuel est assez différent du précédent. Il exprime en un meilleur français ce que le texte original voulait dire. On m'affirme que la langue est maintenant assez précise et en vérité fort élégante.

Je voudrais dire un mot de quelques dispositions que vous ne trouverez pas dans le projet de loi C-17 actuel. Des dispositions supplémentaires ont été rédigées et je me propose de les présenter lorsque je comparaîtrai devant le comité. Elles portent sur des mesures qui, à mon avis, amélioreront le sort de certains Canadiens qui doivent être mieux protégés contre les faillites et l'insolvabilité. Je veux parler des salariés, des fournisseurs et des agriculteurs.

Une voix: Et les pêcheurs?

Mme Erola: Oui, les pêcheurs également. N'oublions pas les pêcheuses. Je sais qu'il n'y a pas unanimité à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre pour . . .

Une voix: Les pêcheuses?

Mme Erola: Mais oui, c'est un mot.

• (1530)

Je demande aux députés d'en face de permettre que ce projet de loi soit renvoyé au comité de sorte que je puisse dévoiler publiquement la démarche que j'entends suivre. Bien entendu, les députés seront libres de m'approuver ou pas quant à certains détails de ce projet de loi, mais nous ferons ainsi progresser le débat et nous pourrons éventuellement adopter cette loi sur l'insolvabilité pour répondre aux besoins de notre temps.

Bien que le projet de loi C-17 soit bon, je serais heureuse d'accepter les propositions d'amélioration. Nombre de ces dispositions représentent un compromis raisonnable entre des intérêts opposés. En fait, chaque mot de ce projet de loi a fait l'objet de longs débats, lors de nombreuses réunions. Actuellement encore, se tient un colloque du Conseil canadien d'insolvabilité à Toronto, où les représentants de six organisations qui regroupent des milliers de gens exprimeront leurs points de vue sur ce projet de loi. Bien entendu, ils ont hâte de comparaître devant le comité.

J'admets que tout le monde n'est pas satisfait de toutes les mesures qu'il contient, mais nous rendrions un très mauvais service à la société si nous refusions de l'adopter. Par conséquent, j'invite les deux partis d'opposition à appuyer ce projet de loi et à permettre son renvoi au comité sans nouvelle discussion à la Chambre. Il est en effet plus que temps que nous adoptions la nouvelle loi de la faillite et de l'insolvabilité.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, le ministre a déclaré que le nouveau projet de loi sur l'insolvabilité est une bonne mesure. Somme toute, je suis d'accord avec elle et c'est pourquoi, depuis que cette mesure a été présentée sous la forme du projet de loi C-12, notre parti a fait tout en son pouvoir pour qu'elle soit adoptée.

Je ne souscris pas à de nombreuses dispositions du projet de loi, mais le ministre m'a assuré que des modifications seront apportées dès que les experts auront été entendus. Selon moi, les députés de tous les côtés de la Chambre veulent que le Parlement réussisse à rédiger le meilleur projet de loi possible.

L'une des grandes réserves que m'inspire cette façon de procéder et la somme de travail incalculable à laquelle a donné lieu la rédaction de ce projet de loi c'est que depuis au moins 15 ans on travaille de façon assidue à l'élaboration d'une nouvelle législation qui revêt beaucoup d'importance sur le plan socio-économique. Le premier projet de loi sur la faillite a été présenté en 1919 et ce n'est qu'en 1949 que des modifications d'importance y ont été apportées. On ne s'est, cependant, pas éloigné des orientations du projet de loi initial.

Les pratiques commerciales, les programmes économiques et sociaux ont bien changé depuis 1919 et 1949. Il est absolument nécessaire que nous appliquions les règles actuelles du commerce. Cela dit, la crainte que je désire exprimer s'applique non seulement au projet de loi sur la faillite, mais également à de nombreuses autres mesures qui relèvent de la compétence du ministre. Celle-ci connaît mes critiques qui, je crois, sont fondées.

Dans les huit derniers discours du trône, le gouvernement annonçait son intention de présenter un projet de loi concernant la concurrence. En fait, on présente bel et bien un projet de loi, mais on n'a pas la volonté politique de l'adopter pour qu'il prenne force de loi. On nous a promis une législation relative aux droits d'auteur, mais rien ne semble se produire. Nous avons également eu droit à de belles promesses au sujet de la loi sur les brevets, mais nous attendons en vain. J'espère que l'on nous présentera des modifications à la Loi sur l'intérêt avant la fin de la session.

Ce qui importe, cependant, c'est qu'en ce mois de mai, nous étudions en deuxième lecture un projet de loi qui a d'énormes répercussions socio-économiques. Notre parti veut que cette question soit renvoyée au comité le plus tôt possible. Nous sommes conscients de l'obligation qui nous incombe de permettre aux particuliers et aux groupes de pression de signaler aux députés les bons et les mauvais aspects de ce projet de loi. Nous ne pouvons nier le droit aux gens de témoigner devant les comités. Je veux parler en l'occurrence de l'Association du Barreau canadien qui éprouve certaines craintes, ainsi que des syndics et de l'association s'occupant d'insolvabilité dont le ministre a parlé. Leurs témoignages vont exiger beaucoup de temps. Malgré tout, nous devons les inviter à venir témoigner. Même si bien des mémoires ont été déjà soumis au sujet du projet de loi C-12, d'autres vont suivre.

Je suis heureux de voir que nous étudions ce projet de loi, mais en réalité lorsque le comité entreprendra dans deux ou trois semaines son étude, nous serons déjà en juin. J'espère me tromper, mais j'ai bien peur que cet excellent projet de loi ne soit pas adopté.

Nous avons fait, je le répète, tout en notre pouvoir à cet égard, et je veux que ce projet de loi, une fois modifié et amélioré, soit adopté. J'espère que le ministre est disposé à accepter certaines modifications à ce projet de loi et que ce dernier sera adopté, car il a une grande importance sociale.

Permettez-moi de donner un exemple de son importance sur le plan socio-économique. Le commerce et le système bancaire ont changé radicalement. Jusqu'au milieu des années 60, nous étions régis par la Loi sur les banques. Les faillites avaient une importance qu'elles n'ont plus à l'heure actuelle.

Être insolvable, c'est être ruiné. On peut en arriver là de trois façons: soit en étant déclaré en faillite officiellement ou en étant forcé de déposer son bilan par les créanciers; soit en étant mis en tutelle, ce qui permet au créancier, grâce à une charge flottante, de réaliser la garantie donnée par le débiteur; soit, enfin en fermant tout simplement les portes de son entreprise.

Le fait est que jusqu'à la modification de la Loi sur les banques au milieu des années 60, les banques ne pouvaient prendre que certaines mesures. En vertu de l'article 88 portant sur la garantie, elles n'avaient droit qu'aux créances et à l'inventaire. A moins qu'il y ait eu vice de forme, elles ne pouvaient pas obtenir d'autres titres. Mais en admettant qu'on modifie la loi sur les banques, et grâce à ce nouvel instrument financier qu'on appelle les obligations non garanties à intérêt fluctuant, le débiteur d'une entreprise commerciale n'a aucune porte de sortie. Le malheur, c'est que ses droits et ceux des créanciers, qui ne sont pas sûrs d'être remboursés, ne sont pas bien assurés.

Il s'agit d'un projet de loi fort volumineux qui compte plus de 300 pages. Si on me demandait quelles en sont les pages les plus intéressantes, je dirais que ce sont surtout les cinq premières concernant les syndics de faillite qui constituent la mesure la plus avant-gardiste dans le domaine commercial. Il est vrai que toutes les entreprises insolvables ne sont pas acculées à la faillite. Bien des gens ne sont pas forcés de déclarer faillite, mais ont recours à ce moyen pour effacer leur passif.

Lorsqu'une banque exige le paiement d'un billet aujourd'hui, elle ne se fait pas rembourser en imposant la faillite, mais plutôt en émettant une obligation non garantie à intérêt fluctuant, le moyen le plus courant qu'utilisent les prêteurs commerciaux pour récupérer leur argent.

Ceux qui ont le beau rôle, c'est-à-dire ceux qui prêtent, doivent assumer certaines obligations. Certaines des mesures les plus importantes et les plus valables sont celles qui figurent à l'article 355 sur les syndics de faillite. Elles obligent le créancier à faire preuve de bonne foi et à prendre des mesures commercialement équitables à l'égard des biens du débiteur. Nous savons bien que cela ne s'est pas toujours produit.

Sans citer le cas de grandes entreprises, je sais bien que certains syndics ont pris des mesures préjudiciables à la fois pour le débiteur et pour le créancier. On a vendu des articles à un prix dérisoire provoquant la juste colère du débiteur qui estimait ne pas en avoir obtenu la valeur commerciale. Autrement dit, on ne l'a pas crédité de la somme qu'il méritait simplement parce que le syndic ne s'est conduit ni honnêtement ni raisonnablement lorsqu'il a mis ses biens en vente.

Je suis donc fort heureux des dispositions qu'on a prises concernant les syndics de faillite. Mais il y a d'autres mesures les concernant auxquelles je m'oppose énergiquement. Je ne parle pas évidemment des pouvoirs du tribunal qui peut intervenir aux termes de l'article 356.2, une bonne chose, mais de la disposition du paragraphe 4 qui limite, je crois, sa compétence. J'espère bien que le ministre va consulter les dispositions de l'article 356.4*a*) car j'en ai parlé à plusieurs reprises et M. Goldstein aussi qui m'a fait une très bonne impression lorsqu'il a témoigné devant le comité. Selon cette disposition, pour qu'un tribunal intervienne, il faudrait que l'ordonnance soit telle qu'elle touche directement et matériellement le créancier concerné. C'est littéralement émasculer les principes fort valables défendus dans ce projet de loi concernant les syndics de faillite. J'en dirai davantage au comité, mais cette question me préoccupe beaucoup.

• (1540)

Je trouve que le projet de loi renferme certaines dispositions fort valables, monsieur le Président. Je voudrais dire quelques mots de certaines mesures que je considère importantes sur le plan social. Je me réjouis qu'on ait supprimé la priorité de la Couronne. Je trouve que cette disposition d'exception qui est en vigueur actuellement a littéralement réduit à l'impuissance les créanciers ordinaires dont le débiteur fait faillite. Actuellement les créanciers ne cherchent pas à retirer le maximum des actifs parce que c'est la Couronne qui bénéficierait de leur labeur. J'estime que ce projet de loi marque un progrès important, avec l'abolition du privilège de la Couronne.

Je constate avec grand plaisir qu'il y a deux régimes tout à fait distincts pour les faillites de consommateurs et pour celles des entreprises commerciales, car elles sont foncièrement différentes. Dans le cas du consommateur il y a un élément social de la plus haute importance. Tous ceux qui sont allés à Osgoode, à Toronto, ou encore à Montréal le jour des réhabilitations savent que c'est une simple mascarade. Je constate avec plaisir qu'il va y être mis fin. Nous allons continuer de protéger les créanciers. S'il y a faute quelconque de la part du débiteur qui demande la réhabilitation, le créancier aura toujours le droit d'intervenir. Sinon elle sera automatique, et ce sera conforme aux réalités.

J'estime que les modalités relatives aux consommateurs sont importantes. On pourrait dire qu'il y a un certain respect de soi de la part du débiteur dans le besoin. Au lieu de la déclaration de faillite et des concordats qui peuvent intervenir, il peut fort bien se faire qu'il soit disposé à régler une partie de sa dette, et à conserver le respect de soi plutôt que d'en passer par la faillite. En 1984 la faillite n'a plus le caractère infamant qu'elle avait auparavant.

Deux des questions qui vont sans doute soulever le plus de discussions en comité, et qui en ont suscité le plus jusqu'ici, c'est la question du superprivilège. Je puis vous dire, monsieur le Président, que certains députés de notre caucus à qui j'ai parlé du superprivilège—il s'agit de l'époque où Maislin s'est trouvée en cessation de paiements et où la Banque de Commerce a déclaré sans provision 12 millions environ de chèques de paye—ont vu là une question d'une très grande importance. La question du bien et du mal ne joue pas quand il s'agit de définir l'ordre des privilèges, qui permet de dire à qui ira l'actif d'une insolvabilité ou d'une faillite. C'est affaire de choix. Voilà la question. Comment la masse va-t-elle être répartie de façon juste et équitable? Pour les raisons que j'ai exposées en 1981, notre parti défend la notion du superprivilège. Je vous

signale, monsieur le Président, ainsi qu'aux autres députés, qu'il ne s'agit pas là d'une notion nouvelle.

Le superprivilège figure à la loi sur les banques, d'aussi loin que je me souvienne. C'était à l'ancien article 88.5, qui est maintenant, je pense, l'article 271. Avant 1967, quand les banques voulaient réaliser les valeurs données en garantie, elles avaient l'obligation de payer les travailleurs de l'entreprise. Cette disposition figure toujours dans la loi sur les banques. Le principe de la priorité absolue ne m'inquiète pas vraiment. Néanmoins, il faudrait imposer certaines restrictions aux banques à l'égard des comptes à recevoir plutôt qu'à l'égard de l'actif fixe ou des terres.

A la suite des instances qui ont été présentées au comité et de celles que j'ai reçues, je dois dire au ministre que certains problèmes me préoccupent sérieusement à savoir les conséquences de la priorité absolue sur l'immobilier. Je pense qu'il faudrait une certaine hiérarchie. C'est ce que M. Goldstein a suggéré quand il a témoigné devant le comité à l'égard des biens à court terme, de l'actif fixe et des biens immobiliers. Si c'est tellement important pour l'immobilier c'est que les citoyens des provinces doivent pouvoir se fier aux bureaux d'enregistrement. Ils doivent pouvoir consulter les livres de ces bureaux et être en mesure de porter un jugement en fonction des renseignements contenues dans des documents publics. Si l'immobilier n'est pas exempté, je prévois certaines circonstances dans lesquelles de sérieux problèmes risquent de se poser. Je ne suis néanmoins pas expert en la matière. Je suis bien prêt à écouter les experts. Je tiens à entendre ce que l'Association du barreau canadien en dira. Je suis curieux de savoir ce qu'en pensera la Insolvency Association of Canada. Le ministre fera sans doute preuve de suffisamment de largeur d'esprit afin que la priorité absolue puisse trouver sa place dans ce projet de loi.

Une autre question me préoccupe en ce qui concerne la priorité absolue. Il s'agit du montant de $4,000 qui a été fixé. Ce chiffre a suscité de nombreuses critiques surtout en ce qui concerne les industries qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Encore une fois, j'ai hâte d'entendre ce qu'en diront les témoins. Je peux dire simplement que notre parti est ouvert à toutes les suggestions en ce qui concerne le montant.

Une autre question me préoccupe personnellement. Il s'agit du droit accordé aux fournisseurs de reprendre leurs marchandises dans les dix jours suivant la faillite. Je comprends très bien le principe. Mais on ne peut pas fixer de date arbitraire. Je sais que dans certaines provinces, la législation du commerce fixe la date du transfert des biens au jour de la signature du contrat alors que dans d'autres provinces, c'est le jour où les marchandises sont livrées. Toutefois, ce qui m'inquiète réellement c'est la confusion au sujet des biens. Comment pouvez-vous dire à une personne qui pourrait avoir vendu ses biens neuf jours avant qu'un de ses clients se déclare insolvable qu'elle peut les récupérer alors qu'une autre personne qui les a vendus 15 jours avant ne le peut pas? Je voudrais également que les spécialistes me disent s'ils estiment que ce projet de loi est utilisable commercialement.

Il y a énormément de domaines dans ce projet de loi, long et complexe, dont je voudrais parler, mais je ne le ferai pas aujourd'hui, car je ne pense pas que ce soit le moment opportun. Je tiens à dire à la Chambre, au ministre et au pays qu'il est urgent d'adopter une nouvelle loi sur l'insolvabilité. Le ministre sait, le passé en témoigne, que notre parti n'a jamais rien fait pour s'opposer à ce projet de loi. En fait, c'est tout le contraire. Nous voulons voir ce projet de loi adopté, nous voulons le voir devenir réalité. La seule chose que je demande au ministre c'est de garder l'esprit ouvert sur les nombreux amendements que notre parti présentera, de sorte que nous puissions tous contribuer à une importante mesure législative sur le plan économique et social.

Mon collègue, le député de Bruce-Grey, parlera de certaines caractéristiques importantes des amendements que le ministre nous a remis, et qu'elle présentera, à propos des agriculteurs et des pêcheurs. J'ajouterais qu'il y a certaines dispositions, et j'aimerais que le ministre en prenne note, pour lesquelles nous demanderons certains aménagements, en particulier sur les concordats d'origine judiciaire qui font l'objet de l'article 120. Nous remarquons qu'en vertu de l'article 120, si l'insolvabilité dépasse un million de dollars, l'État a un intérêt et par conséquent le tribunal a certains pouvoirs qu'il n'aurait pas dans le cas d'une insolvabilité privée. J'estime sincèrement—et cela peut paraître incroyable à certains—qu'un million de dollars est trop peu. Il faudrait que ce chiffre soit de l'ordre de 5 millions. En vérité, de nos jours, les insolvabilités d'un million de dollars sont fréquentes. J'approuve ce que le gouvernement essaie de faire. Par exemple, si un village de pêcheurs est voué à disparaître en raison de l'insolvabilité d'une conserverie et s'il y a plus de 5 millions de dollars en jeu, la question est d'intérêt public.

• (1550)

Je présenterai certaines instances pour que le montant soit augmenté. Je présenterai également certains amendements concernant les pouvoirs du tribunal en ce qui concerne les insolvabilités dépassant un million, 5 millions ou le chiffre que nous adopterons. Ces questions sont importantes, car j'estime que le tribunal a besoin d'une directive.

Ayant exercé le droit pendant quinze ans, j'ai maintes fois entendu les juges reprocher aux législateurs de ne pas dire le fond de leur pensée. Notre devoir est d'exprimer nos intentions avec précision. En matière d'insolbabilité, notamment, nous devrions donner aux tribunaux une orientation qui fait ici défaut. Certains pratiquent le droit civil. Pour ma part, ma formation est en common law et j'admire la précision. A titre de législateur, je tiens à ce que les hommes de loi comprennent les intentions du Parlement.

En terminant, je tiens à dire que notre parti collaborera dans toute la mesure du possible. J'espère que nous ne nous leurrons pas et que la loi sur l'insolvabilité deviendra réalité. Tous ceux qui voudraient témoigner devant le comité sont les bienvenus. Dans beaucoup de domaines les législateurs ont besoin d'être informés. Si nous nous apprêtons à nuire aux pratiques commerciales, qu'on nous le dise. Par contre, j'avertis les groupes de pression que nous entendons faire adopter cet important projet de loi. Je n'en dirai pas davantage, en attendant les séances du comité.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au nom du Nouveau parti démocratique dans le débat sur ce texte de loi très important. A l'instar des deux orateurs qui m'ont précédé, je conviens qu'il s'imposait depuis longtemps de modifier cet important domaine législatif. Bien entendu, la loi sur la faillite, qui a été modifiée pour la dernière fois en 1949, présente de graves lacunes dans des secteurs cruciaux.

Une mesure précédente, le projet de loi C-12, a été présentée à la Chambre il y a près de quatre ans. Ainsi que le ministre l'a signalé, elle a été longuement débattue à l'étape de la deuxième lecture. Quelques-uns de mes collègues ont exposé à la Chambre les préoccupations que certaines dispositions de ce projet de loi leur inspiraient. De plus, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a entendu nombre de témoignages au cours de la dernière session et il a fait diverses recommandations en vue d'améliorer cette mesure. En janvier de cette année, le ministre a présenté le projet de loi C-17 qui est actuellement à l'étude.

Malheureusement, un grand nombre d'entre nous avons été amèrement déçus de constater que le projet de loi C-17 ne reflétait pas de façon tangible les critiques très sensées que le projet de loi C-12 avait suscitées. A titre d'exemple, il ne comporte pas d'améliorations sensibles pour ce qui est de protéger la rémunération des travailleurs. Pas plus que l'ancien, il n'avantage pas non plus les agriculteurs et les pêcheurs en cas de faillite.

C'est pourquoi avant de donner notre accord en vue de faire adopter rapidement en comité cette mesure importante et, en réalité, d'accorder carte blanche à M^me^ le ministre, il nous importait évidemment de nous assurer que celle-ci consentirait à modifier le projet de loi qu'elle a déposé en janvier dernier en proposant des amendements absolument nécessaires dans divers secteurs cruciaux. C'est ce qui a retardé la présentation de ce projet de loi en deuxième lecture. En raison des interventions des députés néo-démocrates, M^me^ le ministre s'est engagé à améliorer en les renforçant certaines dispositions majeures du projet de loi.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je tiens tout de même à signaler les secteurs qui nous intéressent le plus, avant que dans les plus brefs délais, j'espère, le projet de loi ne soit renvoyé au comité où nous pourrons recevoir divers témoignages.

Le plus gros défaut de la loi actuelle sur les faillites, c'est probablement la façon dont sont traités les salariés d'un employeur en faillite, du fait que la plupart du temps les banques et les autres créanciers garantis saisissent immédiatement tous les biens disponibles. Il s'ensuit souvent que les travailleurs, qu'ils soient syndiqués ou non, ne reçoivent qu'un très faible pourcentage des salaires et des autres avantages qu'on leur doit. Récemment, lors de la faillite de Maislin nous savons que les employés de cette société ont reçu à peu près 30 p. 100 de l'argent qu'on leur devait en salaires; cette somme ne comprenait pas les avantages sociaux. Pour chaque affaire Maislin, on compte évidemment un grand nombre d'autres faillites au Canada, dont on ne parle pas et qui font perdre aux salariés des milliers de dollars auxquels ils ont droit. Je pourrais donner beaucoup d'exemples de faillites qui se sont produites dans notre pays. Les chiffres dans ce domaine sont bien connus.

En 1983, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, plus de 10,000 entreprises ont déclaré faillite au Canada. Sur ce nombre, plus de 1,000 soit 1,279, étaient des entreprises de Colombie-Britannique. Ce ne sont pas seulement les chiffres globaux qui doivent inquiéter tous les députés de la Chambre, mais l'augmentation effrayante du nombre des faillites au Canada ces dernières années. Nous savons que les échecs de la politique économique du gouvernement, qu'il s'agisse de la politique des taux d'intérêt élevés ou encore du taux de chômage tout à fait inacceptable, expliquent en partie la hausse du nombre des faillites. Pour reprendre l'exemple de la Colombie-Britannique, 501 entreprises ont fait faillite dans cette province en 1981, alors qu'en 1982 leur nombre a plus que doublé, passant à 1,042. Au cours de l'année civile 1983, plus de 26,000 particuliers, en fait près de 27,000 se sont déclarés en faillite. Dans un grand nombre de ces cas, nous nous heurtons non seulement aux dures réalités financières, mais aux tragédies personnelles qui vont souvent de pair avec la faillite.

Le point qui doit le plus retenir notre attention dans la législation actuelle, c'est qu'elle ne protège pas suffisamment les salariés d'une société qui fait faillite. J'en veux pour preuve une lettre que m'a envoyée un de mes électeurs, un jeune homme qui a obtenu un diplôme de la Central Senior High School de Burnaby en 1982. Je voudrais lire certains passages qui exposent très clairement le problème que nous devons régler, en tant que parlementaires, en modifiant la loi sur la faillite. Voici les extraits en question:

> Pendant les mois d'été, j'ai cherché du travail dans l'espoir de réunir assez d'argent pour fréquenter l'Université Simon Fraser au semestre du printemps. J'ai réussi à me faire embaucher par la société Truwall Construction (Alberta) Limited de Calgary. A cause de problèmes financiers, la société Truwall a été obligée de déclarer faillite. J'ai évidemment compati au sort de toutes les personnes concernées, mais j'étais persuadé que le remboursement des salaires dus aux employés serait la toute première priorité. Aujourd'hui, après avoir échangé des lettres pendant plusieurs mois avec l'Alberta Employment Standards Branch, je suis obligé de prendre conscience de la dure réalité, car ce sont les intérêts de la Banque Royale du Canada qui ont été protégés en premier, et non pas ceux des salariés.
>
> • (1600)
>
> A mon avis, tous les employés, dont moi-même, qui sont traités de cette manière, sont victimes d'une grave injustice.
>
> Je vous demande, à vous qui êtes mon représentant au Parlement, de m'aider dans cette affaire et de m'expliquer pourquoi les personnes les moins en mesure de se défendre elles-mêmes sont les plus durement touchées.
>
> Je me vois obligé de renoncer à payer moi-même mes études universitaires, du moins pour cette année. Ma seule possibilité est de faire porter ce fardeau par mes parents, qui ne demandent pas mieux que de m'aider.
>
> Je vous prie de faire votre possible pour m'aider.

Cette lettre, signée par Brad Gilmour de Burnaby, aurait pu être écrite par des milliers de travailleurs de toutes les régions du Canada qui, en cas de faillite, perdent souvent leur pension pour laquelle ils ont versé des prestations pendant des années, ainsi que d'autres avantages et le salaire qu'on leur doit.

Devant ce grave problème que rencontrent les travailleurs, le ministre a recommandé un système de superpriorité. Elle a proposé que les salaires soient placés en tête de liste de manière à bien protéger les intérêts des travailleurs en cas de faillite.

Je voudrais consacrer quelques minutes à expliquer pourquoi mon parti croit que si cette superpriorité est un pas dans la bonne voie, elle n'assurera pas la protection nécessaire aux salaires des travailleurs. En abordant ce problème, nous nous faisons l'écho des préoccupations non seulement du Congrès du travail du Canada qui a soigneusement étudié la question, mais de pratiquement tous les groupements et particuliers qui l'ont étudiée. Tous en ont conclu qu'il serait de loin préférable d'instaurer un régime d'assurance-salaires clairement formulé, ce qui protégerait bien mieux les droits des travailleurs que le système de la superpriorité.

Avant d'aborder ce problème, je voudrais signaler que mon parti et les travailleurs de toutes les régions du pays jugent la définition du terme «rémunération» dans le projet de loi gouvernemental inacceptable. Il est inadmissible que le gouvernement exclue les indemnités de cessation d'emploi ainsi que des prestations importantes, notamment les contributions à des régimes de pensions privés qui n'ont pas été versées.

J'ai ici une lettre portant la signature du ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola), adressée à M. Fred Randall, directeur général de l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes. Il s'agit d'un document étonnant. Voici ce que dit le ministre dans sa lettre:

Monsieur Randall,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 février 1984, où vous demandez qu'on accorde aux contributions à des régimes de pensions privés non versées, qui font partie des avantages salariaux, la même priorité qu'à la rémunération dans le sens traditionnel.

J'étudie soigneusement cette possibilité avec les fonctionnaires de mon ministère depuis quelques années. L'actuelle loi sur la faillite semble protéger la rémunération en ce sens qu'il faut donner de toute urgence aux employés non rémunérés et à leur famille les biens de première nécessité. Dans ce système, on ne tient pas compte du fait qu'à l'heure actuelle, un nombre croissant d'employés renoncent à une partie de leur rémunération pour obtenir des prestations futures, et je trouve qu'il ne faut pas compromettre la perspective pour eux de recevoir le revenu décent auquel ils ont droit à leur retraite.

Compte tenu toutefois de l'ampleur qu'ont prise les régimes de pensions privés depuis quelques années, je crois que l'on imposerait alors un lourd fardeau aux autres créanciers nantis et aux créanciers chirographaires. Pour établir un juste équilibre entre les droits des salariés et ceux des entreprises commerciales, surtout des entreprises à forte proportion de main-d'œuvre, on a jugé nécessaire d'exclure, pour le moment du moins, ces prestations de la définition du terme «rémunération», dans le projet de loi sur l'insolvabilité (Projet de loi C-17).

C'est là une lettre incroyable. D'une part, le ministre reconnaît qu'un nombre de plus en plus grand de travailleurs renoncent à des augmentations de traitement en faveur de meilleurs avantages sociaux, et de l'autre, presque du même souffle, elle laisse entendre qu'il conviendrait de s'assurer que les banques sont bien servies. Tant pis pour les préoccupations des travailleurs, et pour la pleine protection de leur rémunération. Je promets au ministre que nous proposerons des amendements en comité pour consolider et étendre la définition de la rémunération, de façon à y inclure les indemnités de départ et la portion non payée de tout régime privé de pension, que les travailleurs ont gagnées à la sueur de leur front et qui devraient avoir la priorité advenant la faillite de l'employeur.

J'ai parlé au début de mon intervention du débat qui avait cours entre les partisans de la superpriorité et ceux de l'assurance-rémunération. Je sais que le ministre et l'opposition officielle, le parti progressiste conservateur, préconisent la notion de superpriorité. Je tiens à rappeler que cette notion a été rejetée dans pratiquement toutes les études indépendantes qui ont été effectuées, et notamment celle du comité sénatorial des banques et du commerce dont les membres ont recommandé à l'unanimité que l'on préfère à la notion de superpriorité un système d'assurance-rémunération bien conçu. En outre, le prédécesseur du ministre a créé un comité spécial chargé d'examiner la question des superpriorités par rapport à celle de l'assurance-rémunération. Ce comité inspirait beaucoup de respect; au nombre de ses membres, figurait l'ancien surintendant des faillites et doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, M. Ron Lang, qui présidait justement aux travaux. Il a également fait partie du personnel du Congrès du travail du Canada. On y comptait également M. George Hitchman, le vice-président de la Banque de Nouvelle-Écosse, et M. Raymond Dufour, le vice-président d'un grand syndic de faillite. La composition du comité était très représentative. Les membres ont rejeté à l'unanimité et sans la moindre équivoque la notion de superpriorité. Ils ont fortement recommandé que soit établi un régime d'assurance-rémunération qui serait autonome, et alimenté par des cotisations minimales mensuelles de tous les employeurs au Canada comptant plus de six employés à leur service. Ce régime garantirait en fait qu'advenant une faillite, les travailleurs seraient effectivement payés.

En nous assurant que les travailleurs seront payés advenant la faillite de leur employeur, on répond à deux ou trois objectifs fondamentaux. Ainsi, on assure tout d'abord les travailleurs qu'on les paiera, ensuite qu'on le fera avec promptitude, et enfin qu'on simplifiera et facilitera les questions d'administration et maintiendra la capacité de l'emprunteur éventuel d'obtenir des fonds pour son entreprise commerciale. A mon avis, à chacun de ces égards, la notion de superpriorité est loin d'être satisfaisante.

Pour ce qui est d'assurer les travailleurs qu'ils seront payés, rien ne garantit en vertu de cette notion de superpriorité que l'on versera aux employés d'une entreprise en faillite la rémunération qui leur est due. Dans certains cas, l'actif sera bien insuffisant pour accorder la priorité à la rémunération des travailleurs. Dans d'autres cas, il ne fait aucun doute que les créanciers prévoyants exigeront que leur prêt soit consenti à un holding associé qui serait propriétaire de tous les avoirs de valeur, ce qui encore une fois laisserait pour compte les travailleurs. Je crains beaucoup également qu'à la suite d'instances de la banque et peut-être du parti conservateur, le ministre n'édulcore les propositions existantes relatives à la priorité absolue, de façon à exclure tous les biens, plus particulièrement les biens immobiliers.

• (1610)

Nous pourrions certes examiner la question des priorités, mais je tiens à préciser que notre parti s'opposerait vigoureusement à toute tentative en vue d'atténuer la moindre disposition relative à la priorité absolue.

J'ai également peur, pour ce qui est de la priorité absolue, qu'il n'y ait aucune disposition garantissant que le salarié soit payé promptement. Dans nombre de cas, il pourrait y avoir des litiges interminables à régler devant les tribunaux avant que les paiements ne soient faits. Quand on a affaire à des travailleurs qui doivent payer leurs factures tous les jours ou toutes les semaines, il importe, de toute évidence, que le paiement soit fait rapidement.

La mise en œuvre de cette proposition pose un autre problème, entre autres, celui de la répartition du fardeau de la priorité absolue entre divers créanciers garantis. Les tribunaux seront inondés bien sûr, de profonds différends à propos du partage entre les créanciers du fardeau relatif. De plus, tant que ces cas ne seront pas tranchés, les travailleurs ne recevront rien du tout.

Ma dernière et principale préoccupation à l'égard de la priorité absolue est qu'elle pourrait très bien avoir des répercussions contraires à celles que prévoit madame le ministre, à savoir réduire le crédit accessible aux industries de main-d'œuvre et pousser les institutions de prêt, en particulier les banques, à sévir plus rapidement contre une entreprise donnée. Cela acculera l'entreprise à la faillite et ferait perdre leur emploi aux travailleurs plus tôt qu'ils ne l'auraient perdu autrement.

La conclusion logique et sans équivoque à laquelle est arrivé le comité Landry auquel j'ai fait allusion tout à l'heure—et il est rare qu'un comité de représentants du CTC et des banques s'entendent si bien sur une proposition—est qu'il vaudrait mieux établir une forme d'assurance-salaire. Cela ne veut pas dire que nous ne serions pas prêts à accepter une forme de priorité absolue à titre provisoire, mais l'établissement d'un régime d'assurance-salaire comme ceux qui ont donné de bons résultats dans certains pays—la France, l'Allemagne de l'Ouest et le Royaume-Uni—est certes un des principaux amendements que nous proposerons à cet important projet de loi.

Je voudrais dire rapidement quelques mots sur d'autres aspects de ce projet de loi qui nous préoccupent vivement. Je n'utiliserai pas tout le temps qui m'est imparti parce que je sais que mes collègues les députés de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) et de Prince-Albert (M. Hovdebo), veulent parler des vives inquiétudes qu'éprouve notre parti de voir qu'il n'est absolument pas question, dans ce projet de loi, des agriculteurs et des pêcheurs canadiens au bord de la faillite. Le nombre de faillites dans le secteur agricole et celui de la pêche atteint un taux record à travers le pays. Mes deux collègues n'ont pas mâché leurs mots et se sont démenés pour exhorter le gouvernement à prendre des mesures à cet égard. Le gouvernement aurait dû faire quelque chose depuis longtemps pour remédier à ce problème important.

Bien entendu, ce que nous proposons revient en gros à prévoir un système organisé et officiel grâce auquel les producteurs et les agriculteurs fortement endettés pourront obtenir de l'aide et éviter ainsi de perdre leur exploitation agricole ou leur gagne-pain parce qu'ils ne peuvent pas faire face à leurs obligations. En vertu de ce système, il faut prévoir l'intervention des tribunaux si le producteur n'est pas convaincu que la bonne volonté des créanciers suffit à lui faire droit. Le projet de loi d'initiative parlementaire que le comité des finances a étudié pendant un certain temps contribue pour beaucoup à atteindre ce but. Je sais que mes collègues parleront en détail de ces préoccupations sérieuses. Il faut prendre des mesures rapides et efficaces en vue de protéger les agriculteurs et les pêcheurs en cas de faillite.

Un autre problème important qui s'est posé depuis le dépôt du projet C-12 à la Chambre et, en réalité, depuis le dépôt du bill qui l'a suivi, le C-17, c'est le risque de voir les entreprises utiliser la faillite comme moyen de passer outre aux conventions collectives en vigueur. Je voudrais vous expliquer en quelques mots pourquoi, à notre avis, il convient de modifier le projet de loi C-17 pour empêcher que ce genre de chose se produise au Canada.

Aux États-Unis, des représentants des métiers de la construction, notamment, ainsi que d'autres représentants syndicaux, ont dit d'une décision récente de la Cour suprême qu'elle était une porte ouverte à l'utilisation des lois sur la faillite aux fins d'annuler les conventions collectives en vigueur. En réalité, la Cour suprême des États-Unis a statué qu'un tribunal de commerce pouvait libérer une société de ses contrats avec les syndicats sans exiger de preuve quelconque que ces derniers compromettaient l'existence même de la société. Il suffisait à la société de prouver que ces contrats représentaient une charge financière. Je signale en passant, par exemple, le cas de la compagnie Continental Airlines, aux États-Unis, qui, au moment de la déréglementation, a annulé ses contrats collectifs après avoir déposé son bilan. Les pilotes se sont mis en grève. Continental emploie désormais des briseurs de grève auxquels elle verse 55 p. 100 du traitement prévu dans le contrat de départ. Le Congrès américain a déjà pris des mesures en vue d'annuler les conséquences très néfastes de cette décision de la Cour suprême.

Je compte proposer des amendements à ce projet de loi, en comité, en vue de stipuler clairement que les lois sur la faillite ne doivent pas servir à annuler les conventions collectives au Canada. Nous voulons garantir que la décision de la Cour suprême des États-Unis ne se reflètera pas dans nos lois. En vertu des dispositions du projet de loi C-17, et notamment celles qui traitent des ententes commerciales, il sera toujours possible d'invoquer la faillite pour échapper aux obligations des conventions collectives. Ces dispositions sont tout à fait inacceptables aux yeux des députés du Nouveau parti démocratique.

L'une des grandes préoccupations du secteur de la petite entreprise au Canada est le problème des mises sous séquestre. Certes, ce projet de loi constitue une amélioration pour ce qui est du traitement des mises sous séquestre et des devoirs des séquestres, mais ces derniers font l'objet de six articles seulement. J'estime que le projet de loi ne garantit pas suffisamment la pleine responsabilité des séquestres pour les entreprises dont ils ont la tutelle. Encore là, nous proposerons au comité des amendements visant à protéger davantage les biens d'une société mise sous séquestre. Les statistiques montrent qu'il y a au moins deux fois plus de mises sous séquestre que de faillites au Canada.

La principale préoccupation des petites entreprises au sujet des mises sous séquestre est la tendance des séquestres agissant au nom d'un créancier privilégié de sous-estimer les biens qu'ils sont chargés de liquider. Du moment qu'ils sont payés, ils ne se soucient guère—dans le cas de la Banque Royale ou d'un autre créancier privilégié—des créanciers non privilégiés qui suivront et dont beaucoup sont de petites entreprises qui ont du mal à survivre à cause de la politique économique néfaste du gouvernement.

Un autre problème important réside dans la difficulté d'empêcher quelqu'un de se déclarer en faillite une journée et d'ouvrir en face le lendemain une autre entreprise sous une autre raison sociale. Ce sont là des points que nous soulèverons lorsque le projet de loi sera débattu en comité. Nous sommes disposés à favoriser l'adoption rapide de ce projet de loi en comité.

Comme je l'ai déjà dit, mes collègues qui représentent des localités rurales souhaitent ici attirer l'attention du ministre et de la Chambre sur certaines de leurs inquiétudes. Toutefois, nous sommes prêts à prendre le temps qu'il faut au comité pour proposer des amendements très importants sur un certains nombres de points-clés. J'en ai déjà signalé quelques-uns aujourd'hui, soit la protection des salaires des travailleurs, une meilleure définition des salaires et l'établissement d'une formule d'assurance-salaire. Il faudrait des amendements pour que la loi concernant la faillite ne devienne pas un moyen de briser les conventions collectives, des amendements pour renforcer la protection des créanciers chirographaires et des petites entreprises, en cas de mise sous séquestre, et, bien sûr, des amendements à d'autres égards qui vont sans doute découler des témoignages qui seront présentés au comité.

• (1620)

En conclusion, monsieur le Président, j'ai hâte d'entendre bientôt, sur ce projet de loi, les témoignages des représentants des syndicats, du monde agricole et des établissements de crédit. Il y a longtemps que nous aurions dû avoir des changements dans ce domaine. Nous devons cependant veiller, monsieur le Président, à ce qu'en apportant des changements dans cet important domaine de droit, nous protégions pleinement et comme il se doit la rémunération des personnes qui ont contribué aux profits de l'entreprise en question. Comme je le disais, c'est l'objectif fondamental que nous nous fixons en étudiant ce projet de loi du point de vue de ceux qui restent en plan. Nous voulons aussi protéger les agriculteurs et les pêcheurs dans les cas de faillite. Je suis impatient d'exposer nos préoccupations plus en détail, monsieur le Président, quand le projet de loi sera à l'étude au comité. J'ai bon espoir que lorsque la Chambre ajournera pour l'été, si le ministre garde un esprit ouvert après avoir entendu les témoins et consent à écouter nos arguments, tout particulièrement dans les domaines que j'ai indiqués aujourd'hui, il émergera de cette session une loi concernant la faillite qui méritera l'appui de tous les députés.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je voudrais parler quelques instants du projet de loi C-17. Un projet de loi sur la faillite ou l'insolvabilité est une mesure qui tente de diviser entre divers concurrents un magot qui n'est pas assez élevé pour satisfaire toutes les réclamations des fournisseurs, des propriétaires, des détenteurs d'hypothèques, bref toutes les réclamations qui peuvent influer d'une façon quelconque sur une entreprise ou un particulier.

Il est grand temps que la Chambre examine un projet de loi portant sur la faillite et l'insolvabilité, car d'énormes changements sont survenus au fil des années et la loi actuellement en vigueur ne satisfait personne. Je remarque que le Parlement a déjà été saisi d'autres mesures en ce sens, mais, pour une raison quelconque, aucune n'a été présentée depuis 1977. Il est absolument scandaleux que ce projet de loi n'ait pas été présenté plus tôt. Voilà pourquoi j'espère que nous obtiendrons la collaboration de tous les partis pour accélérer l'étude de cette mesure en vue de la renvoyer aujourd'hui même au comité qui pourra commencer dès demain matin ses audiences pour s'assurer qu'une étude détaillée du projet de loi débute rapidement.

Le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, n'est qu'une bonne première ébauche, rien de plus. Le ministre a déjà fait circuler une interminable série de modifications. Et il y en a à peu près autant qui circulent ici et là au ministère de la Justice et devront être présentées. Il y a un certain nombre de principes que nous n'acceptons pas, mais nous nous entendons sur un point: nous avons besoin immédiatement d'une nouvelle loi sur l'insolvabilité au Canada. Avant que la Chambre n'ajourne le 30 juin prochain, ce projet de loi doit avoir été renvoyé au comité où il sera amélioré, ce qui exigera certains compromis. Telle est la situation, mais nous avons besoin de cette mesure législative.

Mon ami néo-démocrate a affirmé qu'il faut s'efforcer de modifier les dispositions législatives visant les exploitations agricoles et les pêches. Il a raison. Il faut faire en sorte qu'une saisie, une faillite ou l'insolvabilité, n'obligent pas une exploitation agricole ou de pêche à cesser toute activité. Il doit y avoir un moyen de différer ou de rééchelonner le paiement des dettes. C'est dans cet esprit que la Chambre a renvoyé un projet de loi au comité des finances et que le ministre a suggéré que ces dispositions figurent dans le projet. Il incombera au comité de voir en détail comment ces dispositions peuvent s'appliquer.

Le ministre a affirmé que, dans toute une série de lois, les gouvernements se réservaient un premier privilège sur les biens d'un failli. Le ministre a indiqué que, à son avis, le privilège gouvernemental ne devrait plus être prioritaire, que le gouvernement au moment de réclamer ses impôts, devrait être considéré comme un créancier ordinaire. Rien ne devrait autoriser l'État à réclamer ses taxes de vente avant la société, et avant que le salarié qui a permis la vente grâce à son travail et à ses efforts, soit rémunéré. Oui, l'État doit être un créancier ordinaire. Les amendements proposés à cet égard sont importants. Les modifications relatives à la priorité de la Couronne doivent s'appliquer aux priorités accordées par les Assemblées législatives des provinces relativement aux créances que sont l'impôt provincial et même les taxes municipales. Je songe, monsieur le Président, aux taxes d'affaires.

Le projet de loi C-17 propose différentes formules pour que les hommes d'affaires puissent s'entendre avec le tribunal de faillite pour réaménager leurs dettes. Ces concordats approuvés par le tribunal sont importants, car ils peuvent avoir un effet sur les droits de ceux qui sont liés par une convention collective, de ceux qui ont vendu des marchandises, des créanciers hypothècaires. Cependant, dans l'intérêt de l'activité commerciale et dans l'intérêt de l'emploi et de la prospérité générale, il est important que ces dispositions concordataires soient acceptables pour les créanciers afin que les activités se poursuivent et que les travailleurs conservent leur emploi.

La question de la mise sous séquestre constitue un chapitre du projet de loi. Dans la loi actuelle concernant la faillite, il n'est nullement mention de mise sous séquestre. Pourtant, aujourd'hui, la majorité des faillites résultent d'une mise sous séquestre réclamée par une banque, une société de fiducie ou un prêteur commercial qui dispose d'obligations à garantie flottante. Ce genre d'obligations n'était pas prévu quand on a voté la loi sur la faillite. De moins, s'il existait, personne ne s'en servait. Aujourd'hui, les obligations à garantie flottante permettent à nombre de créanciers privilégiés de se protéger. En fait, il arrive souvent que les actionnaires, en octroyant de nouvelles avances à leur propre entreprise, se protègent au moyen de ces obligations. Ainsi, aux termes de la loi actuelle, ils sont privilégiés, même par rapport à leurs propres employés.

Et cela soulève une question importante, monsieur le Président, une question qui revient sans cesse depuis un an ou deux au sujet de ce projet, celle de la super-priorité. La question se pose ainsi: comment disposer des créances valides de ceux qui travaillent pour une entreprise quand l'entreprise, à leur insu, sans qu'ils sachent ce qui se passe, est mise sous séquestre. Un employé se présente à l'établissement pour constater que la porte est fermée à clé et que l'on a inscrit: «Sous séquestre. Communiquez avec un tel». Et cet employé n'a pas touché son salaire. On lui doit une quinzaine, ou bien, comme il conduit un camion, on lui doit des dépenses personnelles. Il a donc le droit de se faire payer et on le lui refuse. D'une façon ou d'une autre, il faut que ces gens-là qui travaillent de leurs mains, qui travaillent pour l'entreprise, soient protégés.

Le Comité Landry a proposé de mettre sur pied un autre fonds. On pourrait prélever des déductions comme on le fait pour le Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage; l'entreprise devrait avoir une autre caisse qui serait garnie au moyen de déductions. On m'a dit l'autre soir que ce fonds pourrait être administré par la Commission d'assurance-chômage. Eh bien, on ne fait pas mieux en tant qu'organisme efficace pour administrer quoi que ce soit!

• (1630)

Monsieur le Président, les entreprises canadiennes ont trop de déductions à faire sur la feuille de paye. C'est un mal qui afflige notre économie tout entière. Voilà pourquoi nous ne réussissons pas à redonner de l'emploi aux gens. On demande aux hommes d'affaires de cotiser à telle caisse, à telle autre, et à d'autres encore. Au Canada, le fardeau de ces déductions est trop lourd, il nuit à la création d'emplois alors que nous déplorons déjà un million et demi de chômeurs dont un grand nombre ne seraient pas sans emploi si ce n'était de cet épouvantable fardeau qu'exigent les lois que nous avons adoptées. Ajouter une autre déduction serait nuire davantage à la création d'emplois. Quiconque suggère une autre déduction à faire sur la feuille de paye laisse en fait entendre qu'il ne veut pas d'emplois pour les chômeurs qu'il veut simplement alourdir le fardeau des chefs de petite entreprise, de l'industriel et du patron d'employés de bureau. Il faut être dans la lune pour faire une telle suggestion. On ne peut que se demander quelle sorte de nuages. Nous ne pouvons ni ne voulons donc appuyer une mesure qui accroisse le fardeau des employeurs et des employés et qui nuise davantage à la création d'emplois.

Comment régler le problème, monsieur le Président? La seule solution que nous puissions imaginer, c'est de donner la priorité à la créance des travailleurs jusqu'à une certaine limite, $4,000 disons, sur les avoirs de la société en faillite. Qu'y a-t-il de mal à cela? Quand une société fait faillite, il doit sûrement en rester quelque chose. Ce qui reste peut sûrement servir à payer les employés. S'il ne reste rien, il n'y a plus rien pour les employés non plus, mais tel est le caractère de la faillite. Si la société est à ce point involvable qu'il ne reste plus aucun avoir réalisable, les employés devront eux aussi renoncer à leur créances. Mais rendu à ce point-là, l'employé doit savoir dans quelle situation financière se trouve l'entreprise pour laquelle il travaille. Il peut, certes, être durement touché et se retrouver sans le sou. Cependant, la notion de priorité absolue aurait permis de s'assurer que les chauffeurs de camion de la société Maislin ne soient pas forcés d'attendre ou d'avoir à ce contenter d'une rémunération partielle. Ils auraient été payés en entier rapidement. La Banque de Commerce Canadienne Impériale et d'autres créanciers privilégiés n'auraient pas pu vendre les permis de camionnage et d'autres avoirs de cette société sans payer les employés. Ils les auraient même payés rapidement, car ils n'auraient pu faire valoir leurs droits autrement. Voilà pour ce qui est du retard.

Lorsqu'on parle de retard, monsieur le Président, voyez la façon dont la Commission d'assurance-chômage traite les gens malades qui doivent attendre 15 semaines avant d'être payés ou encore la personne qui, à la suite une blessure au dos ou autre, réclame des prestations d'assurance-chômage et se fait dire qu'elle n'est même pas malade. On parle de faire administrer une caisse par la Commission d'assurance-chômage. Mais voyez les retards apportés à répondre aux demandes et la façon cavalière dont les bureaucrates de la Commission traitent les travailleurs ordinaires, les bousculent et leur créent des complications.

Monsieur le Président, le secteur privé sait faire bouger les choses assez rapidement.

M. Blaikie: Avez-vous été à la banque dernièrement?

M. Blenkarn: Lors d'une mise sous séquestre, les créanciers privilégiés agissent le plus rapidement possible, car ils savent pertinemment que les biens qui ne sont pas convertis en argent perdent leur valeur à cause des frais d'intérêt. On craint donc que les sequestres ne s'empressent trop de vendre les avoirs, afin de rembourser les créances. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, qu'ils rembourseront rapidement et efficacement les créances de travailleurs et c'est pourquoi nous prétendons qu'il faut parler de priorité absolue.

On se demande à quoi cette priorité absolue s'appliquerait. Nous aurions du mal, c'est évident, à souscrire à l'utilisation de cette priorité absolue dans le cas de biens immobiliers et à l'application de certaines charges à certains biens. Lorsqu'on parle de priorité absolue, on se reporte à la charge flottante dont bénéficient généralement les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance, les créanciers garantis. Cette charge s'applique aux créances, aux approvisionnements et aux travaux en cours. Les petits outils et pièces d'équipement et ainsi de suite qui ne sont pas pris en considération, tout ce qui permet à l'entreprise de fonctionner en somme est suffisant. C'était suffisant en tout cas dans l'affaire Maislin. On ne pourrait tirer aucun argent des permis d'exploitation. Comment le pourrait-on? Dans le cas que je viens de citer, il y avait de quoi payer intégralement les travailleurs. Ils ont obtenu une indemnisation, mais ils auraient dû être payés intégralement.

Maislin était une grosse entreprise, mais pareille chose se produit souvent. Prenons le cas d'un courtier qui a réussi à conclure une vente et qui constate soudain que la banque est en train de compromettre l'issue de toutes ses démarches. La banque prend l'argent simplement parce qu'elle prétend que les comptes à recevoir lui appartiennent puisqu'ils lui ont été fournis en garantie. Le vendeur qui a organisé la vente ne reçoit absolument rien pour ses peines. Un voyageur de commerce a droit à une indemnisation. C'est pour cette raison qu'il n'est pas si facile de sabrer dans ces $4,000. Nous aurons l'occasion d'entendre des témoignages au comité concernant la somme d'argent qu'il faudrait prévoir. On ne peut laisser toujours la priorité aux gens: il faut prévoir une limite.

Nous entendrons des témoignages sur les faillites personnelles car ce projet de loi prévoit une limite intouchable de $20,000 sur les biens achetés. Cette question n'a pas été sans susciter des inquiétudes. Nous allons entendre des gens nous parler de certaines personnes qui se sont organisées pour escroquer en quelque sorte leurs créanciers en déclarant faillite. Nous en entendrons certes parler lorsque nous étudierons cette question au comité. Nous devrons prévoir un certain nombre de séances car nous allons avoir bien du pain sur la planche. Je recommande à la Chambre de se mettre à l'œuvre sans plus tarder et d'adopter ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le Règlement prévoit une période de dix minutes pour poser des questions et faire des commentaires. Y a-t-il des questions? Nous reprenons alors le débat.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis heureux de parler après mon collègue qui vient de faire un très bon exposé sur le projet de loi et de le replacer dans son contexte, de façon tout aussi bien informée et enthousiaste que le député de Cambridge (M. Speyer) qui a ouvert le débat pour notre parti.

Il n'y a que quatre ou cinq choses que j'aimerais dire, en me plaçant plus spécialement du point de vue agricole. La première question, dont ont également parlé d'autres orateurs, est celle de l'urgence. On m'excusera je l'espère si je ne suis pas parfaitement convaincu que ce projet de loi sera mené à bonne fin. Non pas quant à son étude en comité, car je pense qu'elle pourra se faire rapidement. Mais quant à son adoption avant la fin de la législature.

• (1640)

Comme le ministre l'a dit dans son discours, ce projet de loi est en préparation depuis environ 18 ans. Je ne suis pas tout à fait sûr de l'exactitude du chiffre, mais c'est celui qu'elle a donné. Pendant tout ce temps il a été évident, et surtout ces dernières années, qu'il est de plus en plus nécessaire de faire passer une loi permettant de résoudre les problèmes réels qui se posent au Canada aujourd'hui. Nous avons réellement besoin d'une loi pour répondre aux besoins qui se sont manifestés dans beaucoup de domaines précis. Nous pouvons tous nous atteler à la tâche qui consiste à terminer l'étude du projet et à l'adopter avant l'ajournement de juin. Mais étant donné les résultats obtenus jusqu'ici en cette matière et la façon dont ce gouvernement se comporte, il y a lieu d'être sceptique.

La situation économique aujourd'hui au Canada rend ce projet de loi plus que jamais nécessaire. J'aimerais traiter plus spécialement de l'agriculture, faire voir où elle en est aujourd'hui. En 1979-1980 environ il est apparu, surtout dans certaines régions du pays, que l'agriculture était coincée dans l'étau des coûts et des prix. Surtout dans le secteur de la viande rouge. Mais avec le temps il est devenu évident que la même chose se passait dans les autres secteurs agricoles. En fait, le message qu'on nous envoie est toujours le même dans tous les coins du pays aujourd'hui.

A l'époque le projet de loi C-653 avait été présenté par un simple député du côté gouvernemental. Ce projet est resté longtemps à l'étude, jusqu'au jour où il est apparu que le gouvernement lui-même ne voulait pas retenir cette solution pour régler le problème des faillites agricoles.

Nous avons proposé des amendements à l'ancien projet de loi C-12, qui est maintenant le C-17. Je vais citer l'amendement en question dans un instant. Cet amendement faisait suite aux observations qui avaient été présentées pendant des mois par tous les secteurs agricoles, au cours de l'étude du projet de loi C-653. Il mettait en évidence de nombreux problèmes entre établissements de crédit et producteurs que lui avaient exposés les organismes agricoles et les groupes intéressés de tous les coins du pays.

Il y a deux choses dans ce projet de loi que j'estime de très grande importance pour l'agriculture. Il s'agit de la prolongation de délai de dix jours, dont a parlé mon collègue le député de Cambridge. Il y a autre chose d'importance, qui est le changement de modalités pour le contrôle législatif de l'activité des séquestres.

Je voudrais parler un peu de la situation économique des agriculteurs, car elle change depuis quelques années. Les coûts de production agricole ont augmenté de 115 p. 100 entre 1976 et 1982. Le revenu agricole net a diminué de 27.4 p. 100 par rapport au revenu agricole brut, entre 1965 et 1982. Les faillites ne constituent que la pointe de l'iceberg. Les chiffres publiés par la Société du crédit agricole à l'égard des prêts et des arrérages donnent une idée plus précise de la situation. Les arrérages représentent 13.6 p. 100 de la totalité des fonds que la Société du crédit agricole a prêtés aux agriculteurs du pays. Quarante-cinq p. 100 de ces arrérages portent sur des prêts accordés au cours des cinq dernières années.

Les producteurs de viande rouge et ceux qui venaient de se lancer en agriculture, qui avaient commis des erreurs de gestion ou qui n'avaient pas les capacités voulues pour bien gérer leur exploitation ont été les premiers à ne plus pouvoir faire face à leurs obligations financières. Il est évident que les faillites ne se produisent pas dans un seul secteur ou uniquement chez les jeunes ou les débutants. Personne n'est épargné. Même ceux dont la famille cultive la terre depuis plusieurs générations et qui n'ont pas acheté de matériel coûteux ni changé de méthodes d'exploitation depuis quelques années connaissent actuellement de sérieuses difficultés. Si la tendance actuelle se poursuit, les perspectives d'avenir semblent fort peu réjouissantes pour l'ensemble des agriculteurs.

Il y a eu énormément de changements ces dernières années en ce qui concerne les marchés mondiaux, le prix mondial des denrées et les barrières protectionnistes mises en place par la Communauté économique européenne, le Japon et même les États-Unis. A cause de ces mesures et des difficultés que nos producteurs ont eues à accéder aux marchés mondiaux, le prix des denrées agricoles est demeuré faible. Les agriculteurs ont eu des rentrées assez maigres alors qu'ils ont dû faire face à la hausse des taux d'intérêt et des coûts de production.

Un des principaux facteurs à considérer pour évaluer la situation des agriculteurs, c'est la valeur des terres. Dans de nombreuses régions, leur valeur a beaucoup baissé, parfois même de 50 p. 100. Pour de nombreux agriculteurs, la valeur de leur terre représentait une garantie qui leur permettait de faire des emprunts supplémentaires pour faire face à la diminution de leur revenu net résultant du faible prix des denrées et de la hausse des coûts de production. La diminution de la valeur des terres les a bien souvent empêchés d'obtenir ces prêts. De nombreux autres agriculteurs qui autrement n'auraient peut-être pas éprouvé de sérieuses difficultés économiques se sont également retrouvés dans une situation précaire. Il s'agit là d'une variable sur laquelle personne n'exerce de contrôle véritable. Cela dépend des taux d'intérêt, du prix des denrées agricoles et de toute une série de facteurs qui se répercutent sur le prix des terres agricoles.

Vingt-cinq p. 100 de nos agriculteurs produisent environ 75 p. 100 de nos denrées agricoles. Ces producteurs actifs et enthousiastes forment la cheville ouvrière de la communauté agricole. Ils ont produit de grandes quantités de céréales et toutes sortes d'autres denrées. C'est le dessus du panier qui se trouve le plus menacé. Ce sont eux qui ont été les plus actifs et qui ont sans doute contribué le plus à la production agricole.

La combinaison de tous ces facteurs s'est traduite par 488 faillites agricoles en 1983 contre 125 en 1979. Au cours du premier trimestre de 1984, il y a eu encore une hausse de 42 p. 100. Entre 1979 et la fin de 1983, le nombre de faillites agricoles a augmenté de 350 p. 100. Entre le premier trimestre de 1983 et le premier trimestre de 1984, la hausse a été de 42 p. 100. Ces chiffres montrent bien que le problème est grave et que ce n'est pas la loi sur les faillites qui le résoudra. Il faudrait faire davantage d'efforts à l'autre bout de la chaîne. Néanmoins, cela témoigne de la nécessité d'adopter une loi sur les faillites répondant aux besoins des agriculteurs et d'un grand nombre de pêcheurs.

La prolongation de dix jours est importante en particulier pour les agriculteurs qui font vendre leur production aux enchères. Les organismes ou les établissements prêteurs qui acculeraient à la faillite une exploitation agricole secondaire, comme une étable servant à la vente aux enchères, ne pourraient pas récupérer des bénéfices auxquels ils n'ont pas légitimement droit. Il est arrivé qu'après avoir fait vendre leurs animaux aux enchères, des éleveurs soient mis sous séquestre ou obligés de déclarer faillite. Ces producteurs de matières premières ont enregistré d'énormes pertes s'élevant parfois à des centaines de milliers de dollars sans qu'ils en soient responsables.

• (1650)

Dans certains cas il y a lieu de critiquer les institutions alors que dans d'autres les producteurs sont à blâmer. Toutefois, si le délai est vraiment prolongé de dix jours, les producteurs de matières premières auront ainsi la chance, la plupart du temps, de veiller à leurs intérêts particuliers. Cette prolongation pourrait leur permettre d'exiger un remboursement de créances afin de mieux se protéger et n'être plus aussi vulnérables.

Les modifications apportées à la loi sur les banques il y a quelques années ont pu faire croire à une meilleure protection. Néanmoins, les établissements prêteurs ont eu recours à d'autres mécanismes afin de contourner les nouvelles dispositions législatives. La proposition en question va donc profiter aux agriculteurs.

Notre deuxième argument concerne les séquestres. S'il est injuste de prétendre que tous les séquestres sont déraisonnables, nous serions naïfs de supposer que ces derniers ne provoquent pas de problèmes graves. La situation est difficile, voire très pénible pour ceux qui en sont les victimes.

On a du mal à justifier l'intervention des séquestres, compte tenu de l'ampleur de ses conséquences. De petits entrepreneurs ont eu à subir les effets néfastes de la mise sous séquestre, laquelle a causé des ennuis certains dans le milieu agricole. Ainsi, la vente sous séquestre de matériel agricole risque de se produire au mauvais moment, soit précisément pendant la période où, au cours du cycle agricole, les bénéfices pourront ne pas égaler les investissements que l'agriculteur a dû faire. Si l'on essaie de vendre une vingtaine de tracteurs au mois de novembre, presque partout au Canada on doit s'attendre à ne récupérer que le minimum par rapport à la valeur réelle de ce matériel. Beaucoup d'agriculteurs en faillite en ont malheureusement fait l'expérience. Il faudrait que le séquestre soit tenu de par la loi de justifier les mesures qu'il prend, de façon à nous assurer à tout le moins qu'il accordera leur juste valeur commerciale aux biens qu'on lui confie lors de la saisie.

Enfin, ceux dont les biens sont saisis ne sont pas les seuls à être durement frappés; en effet, les institutions prêteuses qui n'ont pas réussi à récupérer une partie importante des sommes leur étant dues, du fait des mesures prises par le séquestre, sont elles aussi touchées. Il faut en effet que les sequestres récupèrent de quoi couvrir leurs frais. La situation actuelle est très mauvaise, à mon avis. J'estime qu'en veillant de près à ce que les sequestres tiennent compte de la valeur commerciale des biens en leur possession nous améliorerons l'état actuel des choses.

Qu'on me permette à présent d'aborder la question des faillites agricoles. Je voudrais entretenir la Chambre d'un projet d'amendement en voie de préparation qui traite de l'article 120 du projet de loi actuel. Cette dernière disposition prévoit l'établissement de propositions concordataires d'origine judiciaires dans les cas où l'on juge qu'existe un besoin social dans l'éventualité d'une faillite. Dans l'actuel projet de loi, l'application de la disposition se limite aux entreprises dont l'actif dépasse le million de dollars. Mon collègue de Cambridge a fait valoir que ce chiffre n'était peut-être pas assez représentatif de la valeur dont on devrait tenir compte de nos jours. Je ne tiens pas à entrer dans les détails à cet égard, mais je tiens néanmoins à examiner les conséquences que cet amendement pourrait entraîner s'il était inséré dans la version finale du projet de loi.

Cet amendement aurait pour effet de considérer les agriculteurs et les pêcheurs au même titre que les entreprises comptant un actif de plus d'un million de dollars, et cela quel que soit leur taux d'endettement. Cet amendement prévoit une autre mesure qui est, à mon avis, l'aboutissement de près de sept mois de pourparlers constants qui ont eu lieu avant de présenter l'amendement en question et d'étudier la mesure dont nous sommes saisis. Voici en quoi il consiste: un groupe serait nommé par la cour et représenterait les intérêts du débiteur et du créancier; ce groupe compterait aussi une tierce partie qui ferait office d'adjudicateur. Et ce groupe examinerait la faillite du débiteur avant que celui-ci ne se présente devant le juge qui aurait l'autorité d'imposer un concordat. Ce procédé permettrait d'éviter à mon avis une bonne partie des difficultés qui risquent de se poser si un cas de faillite d'exploitation agricole était soumis à un juge qui n'a peut-être aucune expérience dans les secteurs de l'agriculture ou de la pêche, mais qui serait censé traiter l'agriculteur ou le pêcheur de façon juste et raisonnable.

En guise de conclusion, je dirai que je juge cette proposition nécessaire et précieuse; il faut offrir cette possibilité aux agriculteurs et aux pêcheurs qui sont aux abois. Ce procédé ne permettra pas d'éviter toujours la faillite, car certains agriculteurs ou pêcheurs seront réellement en faillite, mais il offrira une possibilité supplémentaire à ceux qui se trouvent dans une situation économique intenable sans que ce soit de leur faute.

Cet amendement mérite d'être appuyé par beaucoup de députés. Certaines modifications permettraient peut-être de le rendre plus efficace. Nous sommes impatients de pouvoir étudier la situation avec les experts qui viendront témoigner devant le comité.

M. le vice-président: Avant de donner la parole au député suivant, je voudrais signaler une chose; j'aurais peut-être dû intervenir avant, pendant le discours du député. La présidence tient à rappeler aux députés qu'à l'étape de la deuxième lecture, on n'est pas censé parler de certains amendements précis, qu'ils existent vraiment ou qu'ils en soient encore au stade de projets. L'étape de la deuxième lecture est réservée à la discussion du principe du projet de loi. C'est à l'étape du comité qu'il faut parler d'amendements précis. Je le dis pour votre gouverne.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je respecte vos observations. En fait, sans lire le texte proprement dit, j'essayais de parler des principes en cause.

M. le vice-président: La présidence apprécie les commentaires du député.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Son parti trouve-t-il que la commission dont on suggère la création à l'article 653 serait un bon moyen d'aider les agriculteurs qui sont au bord de la faillite? Est-ce le genre de mesure qui devrait se trouver dans ce projet de loi?

• (1700)

M. Gurbin: Absolument, monsieur le Président. Je m'excuse si j'ai été trop vague, mais c'est exactement ce que j'essayais de dire et c'était une lacune de la version initiale du projet de loi C-653.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? La Chambre poursuit le débat.

M. Vic Althouse (Humboldt Lake-Centre): Monsieur le Président, nous savons qu'il y a un accord pour que nous nous occupions rapidement du projet de loi C-17, celui qui est présentement à l'étude et qui traite de la faillite et de l'insolvabilité. Nous sommes d'accord pour terminer aujourd'hui. Je voudrais dire quelques mots des antécédents de ce projet de loi et particulièrement de son application aux agriculteurs.

La mesure à l'étude est une nouvelle version du projet de loi C-12 qui avait été présenté il y a tout juste quatre ans, en avril 1980. Il n'a pas été étudié beaucoup à l'étape du comité et il est resté bloqué à la Chambre. En raison des retards et de l'augmentation des faillites d'agriculteurs, des pressions ont été faites pour qu'on prenne des mesures spéciales destinées à résoudre le problème des faillites agricoles. C'est l'origine du projet de loi C-653 présenté à la Chambre il y a environ 15 mois. On avait alors accepté, unanimement, de l'étudier en comité. Il avait été renvoyé au comité permanent de l'agriculture et un sous-comité avait été constitué spécialement.

Parmi les incidents qui ont conduit la Chambre à conclure un accord, il y a l'augmentation constante des faillites. De 1980 à 1981, les faillites ont augmenté de 50 à 80 p. 100 dans chacune des provinces. Elles ont continué à augmenter encore plus rapidement l'année suivante et le mouvement continue de s'accélérer. Actuellement, en 1984, nous envisageons les augmentations suivantes: dans la province de Manitoba, 75 p. 100; dans la province de Saskatchewan, 100 p. 100; en Alberta, 165 p. 100 et en Colombie-Britannique, 159 p. 100. Vous pouvez voir que le nombre de faillites continue d'augmenter rapidement partout et qu'il est nécessaire d'adopter une mesure législative particulière qui pourrait aider les agriculteurs en difficulté.

C'est un geste de la branche ontarienne de la Farm Survival Association qui a provoqué cette réponse à la Chambre des communes et amené tous les partis à se mettre d'accord pour parler du projet de loi C-653. M. Allan Wilford, président de cette association, a été mis en prison à la suite d'une manifestation de son association qui a tenté de s'opposer à une vente par le shérif chez un des membres de l'association. Celle-ci a essayé d'empêcher la vente pour que l'agriculteur en faillite puisse continuer à négocier avec la banque. Par la suite, certains des chefs de ce groupe ont été écroués. Ce qu'ils voulaient, et ce que voulait le projet de loi C-653, c'était une méthode permettant au débiteur d'être représenté et de pouvoir faire entendre son cas.

Actuellement, comme vous le savez, monsieur le Président, le créancier, le banquier dans la plupart des cas, peut saisir la propriété. En raison de l'importance des avoirs et de sa situation financière, l'agriculteur peut ne pas être en mesure de s'assurer une protection juridique adéquate. En fait, il est très difficile d'être entendu dans ce genre de situation. Le projet de loi C-653 faisait allusion à une ancienne loi des années 1930 qui avait accordé une certaine protection aux agriculteurs en particulier. Elle leur donnait le pouvoir de constituer des tribunaux, ce qui signifie qu'une partie représentait la banque et une autre l'agriculteur. Elles se mettaient d'accord pour qu'une tierce partie soit président et le cas était étudié de façon raisonnable. On décidait alors si l'on devait convaincre la banque de consolider la dette. Le tribunal avait même le pouvoir, dans certains cas, de réduire la dette afin que la personne puisse continuer à exploiter sa ferme.

Je crois que le projet de loi C-17 reconnaît tout comme le projet de loi C-12 l'importance qu'une faillite a sur la collectivité. Il ne tient compte de ces conséquences que dans les cas où plus d'un million de dollars de biens sont en jeu dans une faillite. Ce problème a été mentionné à la Chambre aujourd'hui. Après avoir entendu les divers témoins lorsque le sous-comité de l'agriculture a étudié la question, cette mesure me paraît insatisfaisante. La base économique de la collectivité agricole n'est pas tellement grande. Une seule famille peut avoir une grande influence sur la survie d'une collectivité. D'après les témoignages que nous avons entendus, je suis arrivé à la conclusion—et je ne crois pas être le seul—que les banques et les autres organismes de prêt abusent de leurs pouvoirs. On appelle le shérif, on saisit les biens et on emmène les biens meubles. Ce genre de chose se produit dans des circonstances qui ne devraient pas être tolérées dans un pays démocratique comme le nôtre.

Une des premières personnes qui a comparu devant nous venait de l'est du Canada. Cet homme possédait un terrain boisé d'environ 750 acres et faisait la culture des bleuets. Il vendait du sirop d'érable, du bois et des bleuets. Il devait à la Banque une somme relativement modeste compte tenu de la superficie de son terrain, mais avait connu certains problèmes en installant du matériel pour la fabrication du sirop d'érable. Il a reconnu qu'il avait environ huit ou neuf mois de retard sur le calendrier de remboursement qu'il s'était fixé. Il était en train de renégocier l'emprunt en discutant avec son avocat, des comptables et la banque, quand un beau jour, à midi, le jour même où avaient eu lieu les négociations, il a constaté en arrivant chez lui que le shérif était en train d'embarquer du matériel dans cinq ou six gros camions. Les cadenas des bâtiments avaient été enlevés, et les hommes étaient en train de charger une bonne partie du matériel qui n'avait pas même été assemblé. Dans leur élan, ils avaient emporté non seulement le matériel de l'agriculteur et des hangars démontables, mais également pour environ $10,000 de matériel appartenant au voisin, qui se trouvait dans la cour. Ils n'avaient pas établi de relevé du matériel emporté. Il n'existait aucun inventaire des biens saisis. Après la vente du matériel, il avait été impossible de savoir ce qui restait, où était passé le matériel, à quel prix il avait été vendu et de quelle manière.

• (1710)

D'après sa propre estimation et celle de la banque, le matériel emporté valait environ $50,000. Or, à cause de la méthode choisie par le liquidateur, la vente n'a rapporté que $22,300 brut environ, sur lesquels $9,100 ont été considérés comme des frais engagés pour la vente. En plus de ces $9,100, l'agriculteur a dû dépenser quelque $600 en honoraires d'avocat et en frais de transport pour récupérer les $10,000 de biens appartenant à son voisin.

Tout cela a été fait en vertu d'un article actuel de la loi sur les banques, l'article 128, après que la banque eut modifié les conditions du prêt. Alors que l'agriculteur avait contracté un emprunt à taux d'intérêt fixe, la banque a par la suite pris l'initiative de le transformer en prêt à taux d'intérêt flottant sans prévenir l'emprunteur, ce qui, d'après le témoin, lui aurait coûté environ $30,000 supplémentaires en intérêts. Le témoin a recommandé que, dans tous les cas, l'emprunteur et le prêteur donnent leur accord pour qu'un prêt à taux d'intérêt fixe puisse être transformé en prêt à taux d'intérêt flottant. Je sais que ce problème ne relève pas directement de la loi sur la faillite, mais il explique comment certaines choses peuvent se produire.

En outre, selon lui, la banque ne devrait pas être autorisée à débiter sur un deuxième compte bancaire une somme qui lui est due, parce qu'il s'est ainsi retrouvé avec des chèques sans provision. Il a été le premier surpris quand cela s'est produit. Cet incident lui a fait perdre la face dans les milieux professionnels avec lesquels il travaillait. Le contrat qui le liait à la banque a été modifié sans qu'il soit mis au courant. A propos de ce genre de législation, cet homme a surtout réclamé qu'une banque ne soit pas autorisée à faire saisir des biens sur une terre sans crier gare, malgré les pouvoirs découlant de l'article 128.

Afin d'éviter certains cas extrêmes de ce genre, nous voudrions que la loi sur la faillite contienne une disposition qui donnerait aux agriculteurs et aux pêcheurs les mêmes possibilités que celles dont jouissent les personnes qui doivent plus d'un million de dollars. Dans le cas que j'ai mentionné, la banque n'y a pas trouvé son compte, puisqu'elle n'a pas récupéré son argent. Par contre, elle a pratiquement retiré à cet homme son gagne-pain. Il a conservé sa terre, pour l'achat de laquelle il avait emprunté de l'argent à un autre organisme de prêt, mais la banque a continué à lui rappeler qu'il devait encore de l'argent. Elle a continué à facturer l'intérêt sur la somme qu'elle n'avait pas récupérée grâce à la saisie et à la vente malcontreuse des biens de cet agriculteur, à un moment où la conjoncture était mauvaise. C'était la morte saison. Qui pourrait vouloir acheter du sirop d'érable en mai et juin, alors que la saison vient de se terminer? Qui pourrait bien vouloir acheter du matériel pour fabriquer du sirop d'érable, matériel empilé dans des remises à l'aide de chargeurs à benne frontale, puis fracassé et cabossé comme s'il s'agissait de ferraille au lieu de nouveau matériel? C'est ce genre de choses que nous devons garder à l'esprit lorsque nous modifions la loi sur les banques. Il faut retarder la procédure de façon que le débiteur ait autant de chances que la banque de présenter sa version de l'affaire et de négocier un règlement tant soit peu équitable.

En dépit de nos tentatives à la Chambre en vue d'améliorer la loi sur les banques lorsqu'elle a été révisée en 1980 et 1981, il faudrait offrir une protection aux producteurs qui fournissent des produits aux entreprises de transformation qui ont déjà trouvé le moyen de contourner la protection que nous croyions offrir. Dans un cas, entre autres, un marché de bestiaux a fait faillite. Les agriculteurs qui vendaient leur bétail à ce marché n'ont pas été payés. Si les agriculteurs ne sont pas payés pour une livraison de bestiaux, cela représente la production d'une année entière et presque trois ans d'efforts pour engraisser ces animaux. C'est là une perte énorme pour les éleveurs qui ne sont pas payés. Dans le cas que j'ai cité, des chèques ont été émis, mais ils étaient sans provision.

Il y a eu une affaire semblable, l'automne dernier, mettant en cause une société d'élévateurs à grain du sud de l'Ontario, la Niagara Feed and Seed, dont vous avez peut-être entendu parler dans les journaux depuis quelques mois, monsieur le Président. Certains producteurs, ayant compris que cette entreprise avait des problèmes financiers, se sont renseignés auprès de la banque pour s'assurer que s'ils livraient leurs céréales à cet élévateur, ils seraient bien payés au moyen d'un chèque en bonne et due forme. La banque leur a garanti qu'ils seraient payés, mais une fois les céréales livrées, elles se sont ajoutées aux avoirs que le syndic de faillite a utilisés pour régler la dette de cette société d'élévateurs. Cela a permis à la banque de minimiser ses pertes, mais les agriculteurs, pour leur part, y ont perdu beaucoup. Certains d'entre eux ont perdu quasiment toute la récolte d'une année, et tout cela, pour aider une banque à se tirer d'une situation délicate avec une société d'élévateurs à laquelle elle avait prêté de l'argent en pleine connaissance de cause.

Nous espérions offrir des garanties aux producteurs qui remettent leurs fruits, leurs légumes, leur bétail et leurs céréales en modifiant la loi sur les banques. Cependant, nous n'avions pas prévu que les avoirs d'une société pourraient être détenus en fiducie pour le compte de la banque, ce qui permet d'extorquer de l'argent aux agriculteurs et aux producteurs et de le transférer à la banque en vue de minimiser ses pertes, à leur détriment. Nous espérons que tous les députés se rendront compte de ces échappatoires et feront le nécessaire pour les supprimer lors de l'étude en comité.

Sans ces modifications, il n'y a aucun espoir d'améliorer la situation des agriculteurs au bord de la faillite. Il n'y a aucun espoir pour ceux qui sont au bord de la faillite mais qui ont la malchance de livrer leurs produits à une société ou à une entreprise de transformation qui est elle-même au bord de la faillite. Ils peuvent se faire prendre et être ruinés du même coup, simplement pour avoir livré leurs produits à une entreprise de transformation ou à un office de commercialisation qui fait faillite pendant qu'il détient encore leurs produits, avant de les avoir distribués. Nous espérons que les agriculteurs et les pêcheurs se verront accorder les mêmes droits et privilèges que les entreprises qui font faillite avec une dette totale de plus d'un million de dollars. Le tribunal devra intervenir dans toutes ces affaires, étant donné l'incidence qu'a la faillite d'un agriculteur ou d'un pêcheur sur sa petite localité. J'espère que nous pourrons améliorer le projet de loi de façon à tenir compte de toutes ces questions.

• (1720)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je veux traiter de certains principes du projet de loi à la lumière des événements du passé. En premier lieu, il faut protéger les travailleurs. Je remarque que le projet de loi prévoit le versement maximum de $2,000 en salaires en cas de faillite. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il est question de tous les salaires dus au moment de la faillite pour services rendus et n'excédant pas $2,000 par employé.

L'autre principe inscrit au projet de loi est ce qu'on appelle la réclamation ultra prioritaire des salaires dus, qui va jusqu'à $4,000 par employé. Nous devons nous assurer que les travailleurs qui ont besoin de leur salaire soient payés. Ce devrait être la première garantie. Il semble que le projet de loi prévoit le règlement des salaires dus au moment de la faillite. Lorsqu'une société est en difficultés financières, il y a toujours le risque que cela dure jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus rémunérer ses employés. Cela peut parfois représenter une forte somme d'argent, certes plus que l'employé touche normalement toutes les deux semaines ou chaque mois. Habituellement, c'est toutes les deux semaines.

Une petite entreprise ayant, par exemple, 100 employés peut devoir emprunter rien que pour survivre. Cela peut être son seul recours. Une société peut emprunter pourvu qu'elle ait éventuellement les moyens de rembourser ses dettes et de réaliser un profit. Cette super-priorité ne m'inquiète pas dans le cas des grandes sociétés, mais bien quand il s'agit de la capacité d'emprunter d'une petite entreprise. Un prêteur tient compte du passif d'une entreprise.

Je voudrais donner l'exemple d'une entreprise qui a besoin de fonds d'expansion d'un million. Ce ne serait pas là une très grande entreprise. Il lui faut un million de capital. Généralement, le versement initial est de 20 p. 100, ce qui ramène la somme à $800,000. Si on multiplie le nombre d'employés, 200, par $4,000, on arrive à $800,000. La capacité qu'a la société d'emprunter est éliminée. J'ai peur que cela n'affecte la capacité des plus petites entreprises à se développer ou même à se maintenir à flot. La préoccupation primordiale est de protéger les salaires. Ne poussons pas les entreprises à abandonner, car alors il n'y aura plus de salaires du tout.

De nombreuses entreprises au Canada voudraient aujourd'hui prendre de l'expansion mais en sont empêchées par les politiques gouvernementales. Ces entreprises vont par conséquent investir à l'étranger ou laissent leur argent en banque. Ou elles exportent des emplois, ou, en déposant leur argent à la banque, elles n'offrent pas plus d'emplois. Les mesures gouvernementales concernant l'impôt sur les gains en capital empêchent de nombreuses entreprises de prendre de l'expansion. Nous devrons examiner soigneusement cette disposition au comité. Nous ne devons rien faire qui accule les petites entreprises à la faillite ou à la mise sous séquestre, ce qui peut facilement se produire. Les sommes dont ont besoin les petites entreprises sont un facteur. Il se peut qu'avec cette super-priorité, nous détruisions ce que nous ne voulons pas détruire. Nous pourrions forcer des entreprises à se retirer des affaires en leur enlevant la capacité qu'elles ont d'emprunter.

Le deuxième point est la protection des petites entreprises. La protection des salaires passe en premier. Nous devons protéger les petites exploitations pour qu'elles puissent survivre et se développer. Il y a une foule de détails dans le projet de loi. Je n'ai pas trouvé la disposition qui le dit, mais il se peut que le projet de loi prévoie de l'aide pour la survie des petites entreprises. Nous accordons beaucoup plus d'importance à ceux qui prêtent qu'à ceux qui empruntent.

Quand une banque, une coopérative de crédit, une caisse populaire, la Société de crédit agricole, le Conseil provincial d'exploitation agricole ou un autre établissement consentent un prêt, ils exigent une certaine garantie. Il faut un certain avoir pour emprunter. Je sais que, dans un cas, la Banque royale a effectué une saisie un peu plus d'un an après avoir consenti un prêt. Elle a prétendu que l'agriculteur ne possédait aucun avoir, qu'il ne pouvait fournir aucune garantie. Il avait obtenu d'autres prêts avant d'obtenir celui de la Banque royale. Si la Banque avait consenti un prêt moyennant la garantie fournie à ce moment-là, elle ne devrait pas acculer l'agriculteur à la faillite avant qu'il n'ait la chance de produire et de rembourser le prêt. Il faut examiner la question à fond.

Il ne s'agit pas là d'un cas fictif. Cela se passe réellement. Les familles en cause sont effrayées, ne sachent pas trop si elles ne perdront pas tous leurs biens. Elles ont reçu des prêts du Conseil provincial d'exploitation agricole et un prêt de la SCE. Quand elles ont eu besoin d'autres capitaux, elles se sont adressées à la Banque qui était au courant de la situation.

Il s'agit en partie d'une exploitation de serres. Il faut trois ans pour se créer une clientèle, assumer ses débouchés et commencer à faire des profits au lieu de débourser constamment. Des capitaux très élevés sont nécessaires pour construire les serres requises et acheter l'outillage. La banque effectue une saisie. Il n'y a aucun recours et l'agriculteur ne peut se protéger. La banque affirme que le débiteur doit commencer à payer d'ici une certaine date, mettons la fin du mois, ou elle intentera des poursuites. Quand un prêteur agit ainsi, les autres s'inquiètent vivement.

Le projet de loi doit protéger le petit exploitant. Après avoir fait un emprunt, ils doivent avoir la chance d'utiliser cet argent assez longtemps pour produire et rembourser. Ils ont précisément emprunté pour produire et réaliser des profits.

• (1730)

Il faudrait également que le projet de loi accorde une certaine considération à l'emprunteur afin qu'on tienne compte de la somme empruntée, du montant remboursé et du solde. Je sais par exemple qu'une société d'assurance a procédé à une saisie chez un agriculteur qui avait emprunté au moment où le prix du blé était élevé. Quand les prix se sont effondrés, il a éprouvé des difficultés à faire ses paiements. Pourtant, il faisait de son mieux, mais la compagnie d'assurance a fait saisir son exploitation. Il avait déjà remboursé le principal deux fois et demie et pourtant il devait encore un montant égal à celui qu'il avait emprunté.

Ce genre de chose devrait être interdit. Il faudrait venir en aide à ceux qui doivent emprunter. S'ils ne jouissent d'aucune protection, c'est que le système est foncièrement mauvais.

Le cas dont je vous ai parlé est survenu durant les années de la Crise. Cela s'est passé dans une région où j'enseignais. J'avais beaucoup de sympathie pour cet homme qui avait dû rembourser deux fois et demie ce qu'il avait emprunté. Par la suite, le prix du blé était tombé à presque rien, à environ 19c. le boisseau. Au moment de l'emprunt, le blé valait $2 le boisseau. Pourtant, la compagnie d'assurance a obligé le propriétaire à quitter les lieux dans un délai donné. Quelle a été sa réaction? Il a déménagé une grainerie sur une terre adjacente qui appartenait à un propriétaire sympathique. Ce dernier estimait que le pauvre homme n'était pas responsable de ses malheurs. Il lui a demandé de cultiver sa terre. L'agriculteur a donc déménagé la grainerie afin que lui, sa femme et ses enfants puissent survivre. Qu'est-il arrivé par la suite? Non seulement a-t-il perdu la terre à laquelle il avait consacré sa vie, mais la compagnie d'assurance l'a menacé de poursuites s'il ne rendait pas la grainerie. Comme bien d'autres, je suis allé voir la compagnie d'assurance pour lui dire que son attitude était indigne. Elle a accepté de ne pas intenter de poursuites au sujet de la grainerie, mais elle a conservé l'exploitation. Celle-ci a été revendue. Combien la compagnie a-t-elle récupéré, je l'ignore, mais elle s'est amplement remboursée. La compagnie n'a pas perdu un sou; au contraire, la saisie lui a été profitable. Le capital initial a été payé à plus du double, mais l'agriculteur a perdu son exploitation.

Ce n'est pas une façon pour un pays civilisé de traiter ses producteurs de produits de base. J'espère que les membres du comité s'assureront qu'on accorde une certaine protection aux agriculteurs. Ces derniers veulent bien rembourser leur dette, mais la situation est indépendante de leur volonté.

Plus tard, le regretté très honorable R. B. Bennett et le regretté William Aberhart, de l'Alberta, ont présenté une mesure législative sur la dette prévoyant la création d'un office chargé de son application. Si cette loi avait été présentée deux ans plus tôt, cet homme n'aurait pas perdu son exploitation, car le gouvernement albertain a déclaré alors un moratoire sur les dettes. Entre la présentation de la loi fédérale, par le regretté très honorable R. B. Bennett et celle de son homologue provincial, par le regretté William Aberhart, de l'Alberta, on a créé un Office qui avait le pouvoir de réduire le montant dû aux prêteurs, passé un certain stade.

Si nous ne nous donnons pas un pouvoir comme celui-là, les producteurs ne seront pas traités de façon juste; les prêteurs pourront s'abattre sur eux comme des vautours. J'ai vu cette situation se produire à plusieurs reprises avant qu'on ne présente un projet de loi donnant à un Office nommé par le gouvernement, le pouvoir de dire aux prêteurs qu'ils ont été payés plutôt deux fois qu'une, et qu'il leur faut maintenant réduire la dette à un montant raisonnable pour que le débiteur puisse la rembourser. En vertu de l'autre système, les emprunteurs ne pouvaient jamais rembourser leurs dettes complètement.

Nous devons protéger la rémunération des travailleurs. Nous devons nous assurer de ne pas acculer nos entreprises à la faillite en les empêchant d'emprunter, car elles devront le faire. Nous devons donner à un groupe ou à un conseil le pouvoir voulu pour étudier la situation avant que les agriculteurs ne perdent leurs terres.

J'ai reçu, il y a quelque temps, à mon bureau des agriculteurs ontariens. L'un d'entre eux m'a dit qu'il avait dernièrement été chassé de son exploitation. Il avait payé plus que le principal et il était disposé à payer davantage, mais il n'en n'avait plus les moyens puisqu'on lui avait pris sa terre. Nous devons adopter une législation nous permettant de nous assurer que nos agriculteurs et nos chefs de petite entreprise qui désirent rembourser leurs dettes ont les ressources nécessaires pour payer. Il ne faut pas que les choses se passent comme dans la pièce de Shakespeare, car lorsque les prêteurs sont rapaces, ils retirent aux débiteurs les économies de toute une vie et ceux-ci ne peuvent plus alors garder leur entreprise.

J'aimerais signaler quelque chose à propos du nantissement. Je connais un agriculteur dont la banque saisit le tracteur et le troupeau. Que pouvait-il faire? Il était incapable de rembourser. C'est à toutes fins pratiques comme si la banque lui avait dit: «Nous voulons ta ferme». Elle lui a tout bonnement enlevé les moyens de gagner l'argent nécessaire pour verser ses mensualités. Il lui fallait ses machines aratoires pour planter, pour récolter et battre le blé. Il fallait que son troupeau se multiplie pour qu'il puisse vendre des animaux. Mais la banque lui a enlevé les moyens de rembourser sa dette. Je dis que c'est injuste. Le projet de loi devrait prévoir des façons de protéger les agriculteurs et les petits entrepreneurs contre les institutions financières. Toutes les institutions prêteuses ne sont pas aussi âpres au gain, mais certaines sont rapaces comme des vautours. Nous ne devons pas donner tous les droits aux institutions financières, car celles-ci pourraient s'en servir à tort ou à raison pour paralyser les agriculteurs, les hommes d'affaires et tous ceux qui s'efforcent de produire. Nous devons protéger tous ceux qui font un effort honnête et qui, en dépit de leur bonne volonté, sont incapables de rembourser ce qu'ils doivent aussi rapidement qu'ils le voudraient.

Je n'ajouterai rien, car le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) a déjà traité fort éloquemment des faillites, alors que d'autres députés ont examiné d'autres aspects. En terminant, je dirai que ce projet de loi devrait nous permettre de protéger les salariés, les agriculteurs, les petits entrepreneurs et les autres citoyens contre les financiers qui tiennent à saigner leurs créanciers à blanc, les mettant ainsi dans l'impossibilité de jamais rembourser leur dette.

• (1740)

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Poursuivons le débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir quelques instants dans le débat du projet de loi C-17, concernant la faillite et l'insolvabilité. Je vais surtout me concentrer sur les besoins de l'agriculture dans le contexte de la loi sur la faillite, bien que je préférerais de beaucoup parler des façons dont nous pourrions empêcher les entreprises de fermer.

Quand une entreprise ou une exploitation agricole va mal, elles n'ont en réalité le choix qu'entre quatre solutions: la mise sous séquestre, la liquidation, une proposition quelconque qui les garde en activité, ou la faillite. Malheureusement, monsieur le Président, une seule de ces options constitue véritablement un effort pour les garder en activité. Peut-être devrions-nous passer plus de temps à la Chambre à chercher des moyens pour que ces entreprises survivent plutôt que de nous préoccuper de leur faillite. Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis aujourd'hui d'une mesure qui vise à imposer des règles dans l'arène où s'opposent les institutions financières et le reste du pays.

Je ne parle que de l'agriculture, parce qu'il n'y a sans doute pas de secteur économique qui soit plus que lui touché par les aberrations du marché. Elle doit faire face à des conditions qui ne lui permettent pas de prévoir ce que lui rapporteront ses efforts. Ce n'est que pour l'agriculture, et quelques autres industries primaires, que l'on s'en remet à l'économie de marché libre. On compte sur la théorie de l'offre et de la demande pour dicter à l'agriculteur ce que lui rapportera son travail. Comme la commercialisation de la plupart de ses produits échappe à sa volonté, il se contente de ce qu'il peut bien obtenir. C'est donc le marché qui dit s'il survivra ou pas. Il aura beau faire de la planification, scruter l'avenir tant qu'il voudra, ce sera le marché, la météorologie et le reste qui décideront de son sort. Donc c'est de cela qu'il s'agit avec le projet de loi C-17: la survie.

Celui qui ne peut survivre dans l'agriculture, fait faillite ou abandonne. La plupart des agriculteurs sont trop fiers pour faire faillite, alors ils partent, ils abandonnent la place à quelqu'un d'autre. Ils vendent leur exploitation et ce qui en reste, qu'ils abandonnent à l'acheteur. Ils tiennent le coup le plus longtemps possible, ils vivent sur leur capital, jusqu'au jour où il n'y a plus de capital, et alors ils vendent en se disant qu'ils iront travailler à la ville.

Comment se fait-il qu'un agriculteur se retrouve dans la situation d'avoir à faire faillite ou à vendre? Il faut dire que de tous les secteurs d'activité, c'est sans doute l'agriculture qui recourt le plus au crédit pour financer son fonctionnement. Le crédit finance son fonctionnement aussi bien que ses investissements. Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a dit dans un discours que nous consacrons notre vie à acquérir une cote de crédit. Il y a peut-être des gens qui ont fait faillite ces dernières années et qui se disent que si leur cote de crédit n'avait pas été si élevée, ils n'auraient pas eu autant d'argent et ne seraient peut-être pas maintenant en faillite.

Mais pour obtenir une cote de crédit, il faut que l'agriculteur prouve qu'il est en situation de rester en activité. Au printemps il s'en va emprunter pour acheter des aliments pour son bétail et des engrais, souvent de carburant, et attend que la terre produise pour pouvoir récolter à l'automne. Cela paraît simple. Mais le jeune qui se lance à son compte, doit tout d'abord avoir une terre. Or, de nos jours, le prix de la terre varie entre $150 et $1,000 l'acre. Il faut au strict minimum au moins un mille ou un mille et demi carré de terre pour qu'une exploitation agricole soit rentable, monsieur le Président. Il en coûterait au bas mot un million et demi de dollars pour l'acheter. Une telle somme coûterait $120,000 d'intérêts par année. Or, au prix où le blé se vend par les temps qui courent, on ne gagnerait pas beaucoup. Il faut donc être propriétaire de cette terre avant de se lancer en agriculture. Il n'existe pas une personne saine d'esprit qui paierait $600,000 pour une terre en se disant qu'elle va lui rapporter suffisamment pour rembourser les intérêts. Il faut donc avoir une autre source de financement lorsqu'on veut se lancer dans l'agriculture.

Une personne qui ferait pareil investissement au prix auquel se vend le blé actuellement courrait irrémédiablement à la faillite avant même d'avoir semé. Nous avons été témoins des faillites agricoles qui sont survenues dans les Prairies pour toutes sortes de raisons aussi valables les unes que les autres. Parfois, c'était la faute du temps qui n'avait pas été clément. D'autres fois, parce que les taux d'intérêt s'étaient justement mis à grimper en flèche alors que les agriculteurs comptaient rembourser certains emprunts.

C'est en agriculture qu'il faut attendre le plus longtemps avant que des investissements commencent à rapporter. Tout d'abord, un agriculteur achète l'engrais et les semences, il sème et dépense de l'argent en traitements pendant tout l'été, il récolte à l'automne, emmagasine et, s'il a de la chance, il pourra vendre en août suivant, plus d'un an et demi après. Par conséquent, deux années se sont écoulées entre le moment où l'agriculteur a commencé à investir dans cette récolte et le moment où il reçoit le produit de cet investissement. Le cycle complet de l'élevage des vaches et des veaux, monsieur le Président, est de dix ans. Il en va de même pour les pommes. Dix ans, c'est le temps qu'il faut à un pomiculteur pour que ses investissements commencent à rapporter.

Comment allons-nous protéger les agriculteurs qui sont en passe de faire faillite? Habituellement, les agriculteurs sont de perpétuels optimistes. C'est en partie la raison pour laquelle ils continuent à semer et à espérer une récolte. Ce sont probablement les seuls hommes d'affaires qui continuent à perdre de l'argent et à rester en activité. Les agriculteurs ont tendance à vivre de leurs avoirs et, bien entendu, ils se nourrissent des produits de leur ferme.

• (1750)

On devrait par le biais de ce projet de loi protéger les personnes qui jouent un rôle important dans notre économie, et ce sont les producteurs de denrées comestibles. Ces gens produisent une bonne partie des aliments que nous consommons. Il conviendrait de protéger le travailleur, l'agriculteur et le pêcheur. S'il faut qu'il y ait une victime dans cette affaire, que ce soit l'institution de prêt ou de financement qui, dans la plupart des cas, comme l'a fait valoir le député de Bow River (M. Taylor), s'est emparé de la totalité et même de bien plus de l'investissement du failli. Au lieu d'une loi sur la faillite, nous devrions envisager de nous doter d'une loi visant à limiter les taux d'intérêt. On y prévoirait par exemple que, lorsqu'une institution de financement double les fonds qu'elle a prêtés et pour lesquels elle n'a couru que des risques minimes, elle devrait cesser d'exiger de l'intérêt.

Nous devons nous préoccuper du sort des agriculteurs et des petits entrepreneurs qui font faillite. Ces vingt dernières années, la structure économique du Canada a été sapée à la base et c'est fort dommage. A un certain moment, chacun faisait de la production le facteur économique le plus important. La production rapportait et ceux qui produisaient beaucoup réussissaient. La production était la clé de la survie et de la réussite. Aujourd'hui, nous avons changé la définition de ce qui est important dans l'économie. Si vous êtes agriculteur ou possédez une petite entreprise, votre succès dépend moins de ce que vous produisez, peu importe votre degré d'efficacité, que du taux auquel vous empruntez. De nos jours, dans ces secteurs, les seules personnes qui sont assurées de réaliser des gains sont les prêteurs. Je trouve cela répréhensible. Nous nous devons, en tant que parlementaires, de fixer des règles interdisant aux établissements financiers de profiter d'une situation telle que les agriculteurs qui ont peiné toute leur vie et qui devraient réussir n'arrivent pas à s'en sortir.

Si nous remontons un peu en arrière, monsieur le Président, le Christ est allé au temple et a renversé les tables des prêteurs. Il détestait ces gens-là. Notre moralité a changé quelque peu depuis quelques années si bien que les prêteurs sont maintenant des membres tout à fait acceptés et respectés de la communauté économique. Le gouvernement a néanmoins le devoir de leur imposer des règlements pour empêcher les prêteurs de profiter indûment des citoyens.

Nous avons donc le devoir d'inclure dans cette loi les mécanismes voulus pour que les agriculteurs, les pêcheurs ou les petits commerçants sachent que s'ils font suffisamment d'efforts, ils éviteront de tout perdre, ils ne se retrouveront pas acculés à la faillite. Si tel est le résultat de ce projet de loi, ce sera une bonne mesure. S'il laisse les institutions financières profiter des gens, nous devons modifier les règles du jeu afin que les banques laissent les Canadiens gagner leur vie, au lieu d'être les seules à s'enrichir.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion suivante: M^me^ Erola propose: Que le projet de loi C-17, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e^ fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 17 h 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES REVENUS DE PENSIONS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose:

Que la Chambre regrette profondément que le gouvernement ait attendu deux ans pour présenter les mesures législatives promises pour améliorer le supplément de revenu garanti accordé aux Canadiens âgés célibataires à faible revenu et qu'elle blâme le gouvernement de n'avoir pas répondu aux propositions novatrices du groupe de travail parlementaire tripartite sur la réforme des pensions qui a recommandé d'améliorer les possibilités des Canadiens de moins de 65 ans de prévoir un revenu adéquat pour leur retraite.

—Monsieur le Président, je suis heureuse, au nom de l'opposition, de soulever encore une fois la question de la réforme des pensions à la Chambre des communes. Nous le faisons dans l'espoir que ce débat incitera le gouvernement à envisager au moins d'apporter les modifications qui s'imposent dans le Régime de pensions au Canada, pour s'assurer que ceux qui sont actuellement le plus dans le besoin obtiendront de l'aide et que les changements voulus seront apportés, afin d'éviter que se perpétue à l'avenir la pauvreté dans laquelle vivent trop souvent aujourd'hui les Canadiens du troisième âge.

Dès le mois de mars 1983, monsieur le Président, lors d'une séance du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) concernant la situation tragique dans laquelle bon nombre de personnes du troisième âge se trouvent faute de revenus suffisants. Je lui ai demandé quand le gouvernement allait relever le supplément de revenu garanti afin d'améliorer un peu leur sort. L'honorable représentante m'a donné la réponse suivante. Je vous rappelle que c'était en mars 1983. Elle m'a dit que le cabinet venait d'approuver, en priorité parmi ses programmes sociaux, des dépenses visant à offrir aux retraités célibataires un revenu supérieur au seuil de la pauvreté, dès qu'il aurait les moyens de le faire.

• (1110)

Lorsque j'ai posé cette question il y a deux ans, monsieur le Président, ce n'était ni la première ni la dernière fois qu'on la posait au ministre de la Santé, au ministre des Finances (M. Lalonde) ou au premier ministre (M. Trudeau). Chaque fois qu'on leur pose une question au sujet des Canadiens du troisième âge qui vivent dans la pauvreté, les ministres répondent que les besoins de ce groupe constituent l'une des priorités du gouvernement et que celui-ci soumettra en priorité à la Chambre des mesures sociales visant à améliorer leur sort.

Depuis lors, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a jugé bon de présenter la loi canadienne sur la santé. Le gouvernement a présenté également des mesures visant à limiter l'augmentation des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire. Toutes ces mesures portent sur des questions sociales, mais il n'est toujours pas question d'un projet de loi destiné à répondre aux besoins urgents des 600,000 Canadiens pauvres du troisième âge, dont le gouvernement a dit et répété à maintes reprises qu'il leur accordait la plus haute priorité.

C'est une honte pour un pays de richesses et d'abondance comme le nôtre de laisser 600,000 personnes âgées vivre dans la pauvreté, dans une société qui est censée faire preuve de compassion et d'esprit humanitaire. Les mois et les années passent, et on ne fait toujours rien pour y remédier, ce qui constitue une condamnation accablante du gouvernement actuel. Celui-ci est à court d'idées, n'a plus aucun sens moral, et il est incapable de reconnaître les secteurs qui méritent d'être examinés en priorité. Je sais que le gouvernement préfère accorder la priorité au renflouement de de Havilland, Canadair et Maislin, ou aux primes versées aux cadres supérieurs de la société de Havilland et de la Corporation de développement des investissements du Canada, sans oublier l'achat des stations-service de Petrofina. Nous savons quelles sont les priorités du gouvernement. Quant aux personnes qui, pendant toute leur vie, ont contribué de leur mieux à l'expansion de notre grand pays, elles se raccrochent à la promesse répétée de temps à autre qu'un jour, le gouvernement fera quelque chose pour elles également.

Pas étonnant, monsieur le Président, que nous blâmions aujourd'hui le gouvernement. Nous lui reprochons non seulement de n'avoir présenté aucune mesure législative visant à répondre aux besoins actuels des pauvres du troisième âge, mais également de n'avoir pas procédé à la réforme de tout le régime des pensions, qui s'impose depuis longtemps, pour éviter aux personnes qui tomberont dans la catégorie du troisième âge d'ici à 10, 20 ou 30 ans, de connaître le même sort que nos pauvres d'aujourd'hui. Nous devons nous attaquer sérieusement à ce problème sans tarder, en vue d'y remédier.

Les études, conférences et groupes de travail sur la réforme des pensions durent depuis des années, monsieur le Président. Si je voulais énumérer toutes les conférences et commissions qui ont été constituées, sans parler des recommandations qui ont été formulées, il me faudrait tout le temps qui me reste. La plupart de ces études ont eu lieu parce que nous nous inquiétons des problèmes auxquels se heurtent bon nombre de personnes âgées aujourd'hui et de la perspective d'en voir un plus grand nombre encore se trouver dans cette situation dans un avenir assez proche si nous ne faisons rien pour y remédier au plus tôt. C'est la même inquiétude qui nous a poussés à constituer le groupe de travail parlementaire tripartite sur la réforme

des pensions. Je veux féliciter le groupe de travail d'avoir étudié ces questions à fond. Il a, à mon avis, formulé des propositions très utiles et novatrices.

• (1115)

Je veux d'abord passer en revue la situation qui existe dans le pays. Le Canada compte actuellement environ 2 millions et demi de personnes âgées de plus de 65 ans, dont 600,000 vivent en deçà du seuil de la pauvreté. La situation est critique, car la plupart de ces 600,000 personnes vivent seules et les quatre cinquièmes d'entre elles, ou 80 p. 100, sont des femmes. Ce sont des femmes qui, pour la plupart, ayant travaillé toute leur vie au foyer, n'ont pas ou guère eu la chance de se préparer financièrement pour ce que nous appelons par euphémisme l'âge d'or. Même si elles reçoivent le maximum de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, il ne s'agit que de $534 par mois ou $18 par jour. Ce montant est inférieur de $2,000 au seuil de la pauvreté pour ceux qui vivent dans des villes de grandeur moyenne comme Kingston, Sudbury, Sydney, Kelowna et Sherbrooke. Les citoyens de ces villes qui ne reçoivent que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti ont un revenu qui est inférieur de $2,000 au seuil de la pauvreté.

Le groupe de travail tripartite sur la réforme des pensions a recommandé que le revenu des personnes seules de plus de 65 ans soit fixé aux deux tiers du revenu des couples mariés. Les plus démunies recevraient ainsi $102 de plus par mois en supplément de revenu garanti. Toutefois, cette augmentation diminuerait graduellement selon les autres revenus dont disposeraient les retraités. Ce sont donc ceux qui en ont le plus besoin qui recevraient la plus forte augmentation.

Le gouvernement a décidé de rejeter cette recommandation. Le ministre des Finances, dans son budget de février, a proposé d'augmenter le supplément de revenu garanti de $25 par mois le 1er juillet et d'encore $25 en décembre. C'est la proposition qu'a faite le gouvernement et qui, j'espère, sera adoptée par le Parlement. Toutefois, j'aimerais bien que les ministériels nous disent aujourd'hui où est cette mesure législative qui permettrait d'appliquer même cette augmentation. La première tranche de cette hausse de $50 est censée entrer en vigueur dans moins de deux mois, mais aucun projet de loi ne figure encore au *Feuilleton* à cette fin. Le gouvernement, avec tous ses bureaucrates et conseillers, n'a sûrement pas tant de difficulté à rédiger une mesure législative aussi simple. Ce n'est certes pas un travail difficile. Peut-être le gouvernement ne tient-il plus autant à agir en ce sens?

Il y a trois ans, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre, comme en témoigne le hansard du 25 mars 1981, à la page 8610:

> . . . nous avons souvent réitéré l'engagement du gouvernement d'amener une fois pour toutes au-dessus du seuil de la pauvreté l'ensemble des personnes âgées qui reçoivent le supplément.

Elle n'a, bien sûr, pas précisé quand et c'est ainsi qu'elle a trompé le public. Lorsqu'un ministre de la Couronne fait des déclarations pareilles, il suscite des espoirs. Les personnes âgées démunies s'attendent que leur fardeau sera allégé. Or, rien ne se produit, si ce n'est que leur faible revenu est de plus en plus insuffisant à mesure que le coût des nécessités de la vie augmente. Si le gouvernement est encore tant soit peu honnête et conscient des priorités, il présentera le projet de loi promis dans le budget de février en vue d'augmenter le supplément de revenu garanti.

• (1120)

Je ne comprends pas pourquoi tout est bloqué. Depuis ce temps-là, le gouvernement a jugé bon de présenter toutes sortes d'autres mesures. Pourquoi pas celle-là? Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas jugée aussi nécessaire que tout autre projet de loi que la Chambre pourrait étudier? Si notre motion d'aujourd'hui ne fait rien d'autre qu'inciter le gouvernement à agir en ce sens, ce sera une belle victoire pour nous.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Quelles sont les perspectives d'avenir des personnes actives de moins de 65 ans ou de celles qui travaillent au foyer à plein temps? Le groupe de travail tripartite sur la réforme des pensions a étudié cette question et exprimé deux sujets d'inquiétude, monsieur le Président: la protection et le coût. Il en a souvent été question.

D'abord, au sujet de la protection, comment réformer les pensions de façon à encourager et à faciliter la participation de ceux et celles qui n'ont pas de régime de retraite? C'est la première question que nous nous sommes posée. La deuxième avait trait au coût d'une telle réforme au départ et à la dépense croissante de fonds publics si nous ne prenons pas ces mesures impératives pour faire participer toutes les personnes qui sont encore sans régime de revenu de retraite. Combien tout cela coûtera-t-il au Trésor public si nous ne réglons pas le problème? Nous avons cherché à savoir ce qu'il en coûterait aux Canadiens à court et à long termes. Nous l'avons fait, monsieur le Président, parce que nous sommes actuellement aux prises avec ce problème. Cette année, les prestations de sécurité de la vieillesse—dépenses publiques—s'élèvent à environ 12 milliards de dollars. C'est beaucoup d'argent, monsieur le Président, mais le montant va augmenter rapidement avec le vieillissement de la société. Nous pourrions donc réduire les dépenses publiques en encourageant les personnes de moins de 65 ans à se préparer à la retraite.

Permettez-moi de donner des détails sur la protection. A l'heure actuelle, à peu près 2.7 millions de ménagères à plein temps n'ont pas accès au Régime de pensions du Canada, encore moins à d'autres régimes de pension. Nous nous sommes vivement intéressés à ce groupe de presque 3 millions de personnes qui travaillent à la maison à plein temps, sans parler d'environ 5 millions de travailleurs rémunérés qui n'ont pas d'allocations supplémentaires. Ils cotisent au Régime de pensions du Canada, c'est tout. La majorité de ces 5 millions de travailleurs gagnent de $10,000 à $28,000, presque tous dans des entreprises et des sociétés qui n'ont pas de régimes de pension, et ils pensent que le REÉR est pour d'autres qui touchent des salaires plus élevés. Les deux groupes que j'ai mentionnés—les personnes qui travaillent à la maison à plein temps et les 5 millions de travailleurs rémunérés qui n'ont aucune allocation supplémentaire—représentent en tout 8 millions de Canadiens qui n'ont pas de régime de pensions convenable à l'heure actuelle.

Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) est consciente du problème. Elle en a parlé quand elle a témoigné devant le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions le 17 mars 1983:

> Je suis convaincue que la protection est la question primordiale dans la réforme des pensions. J'entends vraiment par là l'extension de la protection à tous les travailleurs ou, si vous préférez, l'universalité . . . Voyez-vous, la plupart des travailleurs canadiens n'adhèrent pas à un régime de pension privé. Seulement 54 p. 100 des hommes et 38 p. 100 des femmes qui ont un emploi rémunéré sont protégés par un régime privé de pension. C'est la vérité brutale.

• (1125)

C'était là la dure et froide réalité il y a quatorze mois lorsque le ministre a dit cela, et ce l'est encore aujourd'hui. Le ministre des Finances ne s'est pas penché sur ce problème critique dans son budget de février. Il a promis de consulter les gouvernements provinciaux sur la notion de pension de retraite pour la femme au foyer, mais il n'a pas dit que le gouvernement fédéral s'engageait à prendre les dispositions voulues pour que les femmes au foyer participent à part entière au Régime de pensions du Canada. Le chef de mon parti en a fait un engagement personnel.

Le groupe de travail multipartite a expliqué en détail comment les femmes au foyer pourraient participer au Régime de pensions du Canada. Le ministre et ses collaborateurs ont certes eu amplement le temps d'examiner à fond la proposition du groupe de travail. Le ministre n'ignore sans doute pas que celui-ci stipulait dans ses recommandations que les cotisations pour les pensions des femmes au foyer seraient tirées du revenu familial et, dans les cas où ce ne serait pas possible, seraient subventionnées au moyen d'une hausse de 0.3 p. 100 de l'ensemble des cotisations au Régime de pensions du Canada, les faisant passer de 3.6 à 3.9 p. 100 des salaires. Il n'en coûterait absolument rien au Trésor public, mais le ministre des Finances n'a même pas réagi, lors de la préparation de son budget ni à aucun autre moment, à la proposition du groupe de travail.

Préférerait-il voir la majorité des 2.7 millions de personnes qui travaillent à plein temps à la maison obligées de compter uniquement sur le supplément de revenu garanti lorsqu'elles atteindront 65 ans? Quelle incidence cela aurait-il sur les dépenses publiques? Et les cinq millions de travailleurs rémunérés qui n'ont aucun régime de retraite d'appoint? Les a-t-on encouragés à acquérir une protection supplémentaire? Pas du tout. C'est incroyable, mais les modifications que le ministre propose d'apporter aux régimes de crédit dans son budget de février, qui auront pour effet de réduire les recettes fédérales de quelque 300 millions de dollars par année, profiteront surtout à ceux qui touchent des revenus de $55,000 ou plus. Les modifications en question contribueront peut-être à aider ceux qui ont les moyens de verser $10,000 par année dans de tels régimes, mais elles ne sont pas très alléchantes pour ceux qui ne gagnent que $12,000, $15,000 ou même $20,000. Ceux-ci ne peuvent tout bonnement pas se permettre un tel luxe.

En revanche, le groupe de travail a proposé de créer une caisse de retraite enregistrée, souple et transférable qui aurait l'avantage de donner lieu à un crédit d'impôt de 40 p. 100 plutôt qu'à une déduction fiscale. Cela vise à encourager les personnes à moyen revenu, et surtout les femmes, à cotiser à leur propre revenu de retraite. Encore là, cela n'a suscité aucune réaction de la part du ministre des Finances.

En conclusion, je dirai aujourd'hui à la Chambre que le groupe de travail parlementaire a reconnu l'urgence d'une véritable réforme des pensions, tout comme d'ailleurs le chef de mon parti et les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas alourdir indéfiniment le fardeau de la dette des générations futures si nous voulons que soit respecté le contrat entre les générations. Nous devons nous occuper aujourd'hui de nos concitoyens âgés qui vivent dans la pauvreté. Nous devons être prêts à faire davantage pour mieux nous occuper de nous-mêmes demain. Cela ne sera possible que si nous donnons à tous la possibilité et le désir de participer au système des pensions, ce que le gouvernement n'a pas voulu faire.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Dix minutes sont maintenant prévues pour des questions et des observations.

• (1130)

M. Frith: Monsieur le Président, je partage une grande partie des idées que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a exprimées ce matin. J'aurai l'occasion cet après-midi de faire une intervention sur ce même sujet. J'ai en main le texte de l'exposé budgétaire que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a présenté le 11 décembre 1979 comme ministre des Finances du gouvernement conservateur. Je reconnais que le niveau de pauvreté chez les personnes âgées est un problème qui existe aujourd'hui. Il existait il y a cinq ans et même dix ans. Nous n'avons que le budget de 1979 pour en juger, mais quand le parti du député était au pouvoir, il n'y avait pas d'argent pour hausser le supplément de revenu garanti. La question est donc, pourquoi?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, l'un des grands reproches que l'on fait partout au Canada au parti et au gouvernement libéral, c'est de vivre toujours dans le passé. Ce sont les besoins des personnes âgées d'aujourd'hui qui sont pressants. Voilà de quoi le gouvernement devrait s'occuper en ce moment.

Le député de Sudbury (M. Frith) peut remonter s'il le veut à 1979. Moi, je peux remonter aux années 40, au temps où M. Harris, le ministre des Finances d'alors, avait mérité le sobriquet de l'homme des $6. C'est M. Diefenbaker qui s'est occupé de ce problème. Nous pouvons remonter dans l'histoire des pensions jusqu'à leur origine, mais ce n'est pas ce dont il s'agit aujourd'hui. La question de l'heure est que 600,000 personnes de plus de 65 ans sont dans le besoin. L'urgence est de remédier à la situation. Je conseille au député de Sudbury, que la question préoccupe, je le sais, de presser ses collègues ministres de présenter un projet de loi au lieu de retourner à 1979, 1970, 1950 ou toute autre année du passé. C'est le présent qui nous préoccupe.

M. Frith: Monsieur le Président, où je veux en venir, c'est que depuis 1980, le gouvernement libéral a présenté un projet de loi qui accordait un relèvement immédiat de $35 par mois et qu'il propose maintenant une autre augmentation de $50 par mois. Grâce à l'initiative d'un même gouvernement, à la fin de décembre 1984, les personnes âgées auront droit à $85 de plus qu'en 1980. Voilà ce ce que je voulais faire ressortir.

Si le député de Kingston et les Îles est sincère quand elle promet de faciliter l'adoption de la réforme des pensions et du projet de loi sur le supplément de revenu garanti—et le leader parlementaire de l'opposition était ici il y a encore quelques minutes—elle ne doit pas oublier, ce qu'elle sait parfaitement, que l'étude d'autres mesures législatives est paralysée. Elle sait comment les choses fonctionnent. L'opposition souhaite que la mesure concernant la stabilisation du grain de l'Ouest soit présentée et adoptée le plus rapidement possible. Nous, du parti ministériel, aimerions faire adopter plusieurs mesures législatives qui découlent du budget de février, y compris la hausse du supplément de revenu garanti et d'autres qui contiennent des éléments de la réforme des pensions que proposait le budget de février.

Pourquoi ne pas conclure un marché? L'opposition voudrait que ce projet de loi soit adopté et nous voudrions en faire adopter d'autres. Pourquoi les députés de l'opposition ne chargent-ils pas leur leader parlementaire de s'entendre avec le nôtre? Nous compléterions l'étude de ces projets de loi le plus rapidement possible. Certaines mesures sont pour nous prioritaires. Elles devront être incluses dans tout marché que nous pourrions conclure.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le député demande pourquoi nous ne débattons pas d'autres mesures législatives. C'est en bonne partie ce que j'expliquais dans mon discours. A mon avis, cette mesure-ci doit avoir la priorité. Si le gouvernement comprenait un peu ce qui est important, il aurait au moins inscrit la mesure au *Feuilleton*. Il l'aurait présentée. Il l'aurait rédigée et déposée à la Chambre pour que nous sachions qu'elle est à l'étude. Elle n'est même pas encore au stade où nous pouvons en discuter.

M. Cullen: Monsieur le Président, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je sais cependant que cette question nous préoccupe tous. Je partage les inquiétudes du député de Sudbury (M. Frith) et de la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) au sujet de ceux qui sont à la veille de prendre leur retraite et qui se font du souci à propos de leur revenu de retraite. J'aime l'idée d'une pension de vieillesse universelle. Certains de ceux qui ont travaillé et essayé de se constituer une pension ont obtenu des augmentations générales. Il y en a d'autres qui ont essayé et qui n'y sont pas parvenus. Les retraités du CN avaient de petites pensions. Il était donc logique d'avoir un régime de pensions pour tous. Le supplément de revenu garanti a été mis sur pied pour aider ceux qui ne pouvaient pas cotiser à un régime de pensions. Nous avons ensuite ajouté autre chose et exigé que les travailleurs cotisent au Régime de pensions du Canada.

Selon les renseignements que j'ai obtenus, le Régime de pensions du Canada est en difficulté. On craint d'avoir à augmenter les cotisations ou les frais pour rendre le régime viable du point de vue actuariel. Selon les chiffres que j'ai vus, avant trop longtemps, le Régime de pensions du Canada nous causera des problèmes.

J'ai écouté l'honorable représentante parler de l'augmentation de trois centièmes et dire que cela ne coûterait rien au gouvernement. Toutes les recommandations du groupe de travail coûteraient quelque chose. Je crains que nous ne risquions d'entraîner des augmentations excessives du coût de programmes comme le Régime de pensions du Canada si nous essayons de trop faire en même temps. Il y a la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada. Tous ces régimes ont été améliorés. Plus de gens y ont accès qu'auparavant. Par exemple, en cas de divorce, la femme reçoit maintenant la moitié des prestations du Régime de pensions du Canada, ce qui aurait dû être le cas depuis toujours. Cette amélioration a été apportée ou elle le sera bientôt et nous devons nous occuper de choses de ce genre. Comme j'ai maintenant 57 ans et que j'en aurai bientôt 65, j'ai peut-être un intérêt personnel dans cette affaire.

Je m'inquiète des coûts que nous risquons d'imposer au Régime de pensions du Canada et à tous ceux qui y cotisent en apportant toutes les améliorations que l'honorable représentante et moi-même voudrions voir avec le temps. Je crains que si nous essayons de faire trop maintenant, le régime risque de devenir trop coûteux et de ne pas avoir les moyens de verser toutes les prestations auxquelles les Canadiens ont droit à l'heure actuelle.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le groupe de travail a bien des fois exprimé les mêmes préoccupations que le député. Le public a l'impression que quelque chose ne va pas du tout dans le financement du Régime de pensions du Canada. Nos études ne l'ont pas confirmé, mais elles indiquent qu'il faudra augmenter le pourcentage des salaires versé au Régime de pensions du Canada à l'avenir. En l'an 2000, nous pensons que les cotisations devraient atteindre 8 p. 100 des salaires. C'est pour cela que nous avons précisé que si les femmes au foyer devenaient admissibles au Régime de pensions du Canada comme nous l'avons proposé, elles devraient y cotiser comme tout le monde. Si elles versent leurs cotisations comme les autres travailleurs, elles ne coûteront pas plus que vous ou moi au Régime de pensions du Canada. Elles n'y cotiseront pas moins que les autres non plus.

Ce qu'il faut se demander, c'est pourquoi ces Canadiennes devraient être traitées comme des déshéritées. C'est ce qui se passe maintenant dans le cas du Régime de pensions du Canada et de ceux qui y participent. Ce que nous avons fait, c'est de nous assurer que c'était possible du point de vue actuariel d'inclure les femmes au foyer. Toutes les études que nous avons menées et tous les chiffres que nous avons examinés nous ont convaincus que c'était possible, mais qu'elles devraient cotiser au régime.

M. Bloomfield: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable représentante au sujet de sa proposition. Tous les députés veulent que les personnes âgées soient bien traitées. Peut-elle nous donner des exemples d'autres pays qui ont de meilleurs programmes que le Canada pour les personnes âgées?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je n'essaie pas de comparer les besoins des personnes âgées du Canada à ceux des personnes âgées d'autres pays. Je ne veux pas le faire. Si nos personnes âgées ont vraiment besoin d'aide, nous devons faire quelque chose. Nous ne devons pas nous préoccuper de savoir si la situation est meilleure ou pire dans d'autres pays. Ce qui doit nous préoccuper, c'est ce que nous allons faire pour résoudre nos problèmes au Canada. Voilà comment le groupe de travail et les députés de ce côté-ci de la Chambre ont abordé cette question.

• (1140)

Selon moi, nous ne pouvons pas nous contenter de dire que la situation est pire au Royaume-Uni, en Europe, en Asie ou en Afrique, car nous ne sommes pas en mesure de modifier les régimes de pension des autres pays. Nous pouvons cependant faire quelque chose au Canada et nous avons le devoir de nous en occuper.

M. le vice-président: A l'ordre. Débat.

M. Bloomfield: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Malheureusement, la période réservée aux questions et aux observations est terminée.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat d'aujourd'hui. Tout d'abord, il convient, je crois, d'examiner l'argument invoqué par le député d'en face qui prétend que le gouvernement a attendu pour présenter un projet de loi donnant suite à sa promesse de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les pensionnés célibataires et âgés au Canada.

Le terme «retard» est revenu à maintes reprises. Nous devrions examiner en premier lieu les réalisations du gouvernement en ce qui a trait à la réforme des pensions. On en viendrait à la conclusion qu'il n'y a vraiment eu aucun retard. Contrairement à ce qu'on a prétendu, il devient parfaitement clair, quand on jette un coup d'œil sur ce qui s'est passé ces dernières années, que non seulement des initiatives ont été prises, mais qu'elles donnent suite aux promesses de réforme que le gouvernement a faites en 1980.

Pour faire l'historique de la réforme des pensions, il faut remonter au début de 1981. Peu après les élections, on a convoqué une conférence nationale sur les pensions réunissant tous ceux qui étaient intéressés au système des pensions, y compris le patronat, le salariat, le gouvernement et les groupements féminins. Ces participants se sont réunis une première fois pour examiner les véritables problèmes que pose notre système et amorcer la recherche d'un consensus national sur la réforme.

Le gouvernement, voulant profiter de l'impulsion donnée par la conférence, a publié en 1982 un Livre vert intitulé: *De meilleures pensions pour les Canadiens.* Il y a lieu de noter que les propositions figurant dans le document constituaient la position du gouvernement au sujet du revenu du retraité célibataire et âgé et je cite un passage tiré de l'exposé de cette position:

> . . . la situation des pensionnés célibataires sera améliorée dès que les ressources le permettront.

Le même document comprenait une proposition visant à établir un comité parlementaire chargé d'entreprendre des consultations publiques et générales sur les questions relatives à la réforme des pensions. Comme le député d'en face le sait, ayant fait partie de ce comité, le comité spécial de la réforme des pensions a été constitué le 1er mars 1983. Bref, la promesse d'établir le comité a été faite en décembre 1982 et tenue en mars 1983.

Comme les députés le savent, les membres du comité se sont acquittés d'une tâche redoutable. Ils ont entrepris l'étude de toutes les propositions que renfermait le rapport du gouvernement sur la réforme des pensions. Il s'agissait non seulement de recommandations en vue de modifier le système public, comprenant le Régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse mais d'autres portant sur des modifications à apporter aux pensions dans le secteur privé, sur des changements offrant une protection contre l'inflation, sur la situation spéciale des femmes en ce qui a trait aux pensions et sur les aspects financiers de ces propositions.

Le comité a entendu des centaines de témoins et examiné les mémoires émanant de tous les secteurs de la société canadienne. Le dernier rapport du comité s'étendait à tous les domaines d'intérêt vital pour les Canadiens. Des recommandations sur chaque question ont été présentées au gouvernement fédéral en décembre 1983 et je dois ajouter que, aux termes de son mandat, le comité devait remettre son rapport le 31 décembre 1983. Le comité parlementaire n'était certes pas en retard.

Le gouvernement a répondu au groupe de travail parlementaire deux mois plus tard. Cette réponse figurait dans l'exposé budgétaire que le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté le 15 février 1984. Autrement dit, en moins de deux mois, le gouvernement a annoncé qu'il songeait à proposer une mesure pour améliorer la situation financière des pensionnées à faible revenue vivant seuls. Il ne s'agissait pas de vagues promesses. Il s'agissait d'une proposition précise visant à accroître de $25 par mois en juillet 1984 et de $25 par mois en décembre de la même année le supplément de revenu garanti des pensionnés célibataires.

Dans le même budget, on précisait également que le programme de revenu garanti serait modifié de manière à garantir aux bénéficiaires de la pension partielle de la sécurité de la vieillesse le même revenu minimal garanti par le SRG pour les autres bénéficiaires. Je rappelle aux députés que le groupe de travail parlementaire avait recommandé d'étudier d'autres moyens d'aider les persones qui touchent une pension partielle. Le gouvernement a préféré annoncer qu'il songeait à présenter cette proposition en même temps qu'il annonçait une augmentation de $50 en deux volets du supplément des pensionnés vivant seuls.

Examinons d'un peu plus près comment doit s'appliquer cette hausse de $50 du SRG de la personne seule. Le relèvement sera payable aux pensionnés à faible revenus vivant seuls, aux veufs touchant l'allocation du conjoint et aux couples dont un seul conjoint est pensionné, soit environ 750,000 personnes en tout. En outre, environ 25,000 personnes dont les revenus dépassent tout juste le seuil admissible, pourront bénéficier d'une partie de l'augmentation.

L'augmentation proposée n'est sûrement pas la première mesure visant à accroître les ressources des prestataires de la sécurité de la vieillesse qui ont un revenu faible. En 1979, le SRG avait été relevé de $20 par ménage de retraités. En 1980, chaque ménage avait touché une nouvelle augmentation de $35. Cependant, cela ne suffisait pas pour les personnes seules auxquelles s'appliquait les hausses de $20 et de $35. Les prestataires du SRG vivant seuls, dont les trois quarts sont des femmes, n'étaient pas du tout assurés d'un revenu suffisant pour répondre à leurs besoins essentiels.

Différents groupes et organismes dont la Commission royale sur les pensions en Ontario, le Conseil canadien du développement social et le Comité du Sénat sur la pauvreté, ont essayé de voir si les personnes seules avaient un revenu suffisant. Tous ont été d'accord pour dire qu'une personne seule a besoin d'au moins 60 p. 100 du revenu nécessaire à un couple. Étant donné que les couples sont déjà assurés d'un revenu de retraite suffisant grâce au programme de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, on a conclu que le revenu garanti des pensionnés seuls devait être d'au moins 60 p. 100 de celui des couples. Pour ce faire, on a haussé de $50 par mois le supplément garanti versé à une personne seule. Dès décembre 1984, cette augmentation, ajoutée à l'indexation trimestrielle, garantira aux retraités qui vivent seuls 62 p. 100 du revenu garanti d'un couple.

Des députés se demanderont sûrement pourquoi le gouvernement n'a pas accepté le projet de réforme proposé par le groupe de travail parlementaire. Le groupe avait recommandé qu'un complément spécial de $102 par mois, imposé au taux de 100 p. 100, soit versé uniquement aux bénéficiaires du SRG vivant seuls et disposant d'un très faible revenu. Malheureusement, à l'examen, on a constaté que le gouvernement ne pouvait accepter cette proposition telle quelle, car elle aurait pu faire diminuer les revenus des pensionnés de la vieillesse les moins bien nantis.

Par exemple, plusieurs gouvernements provinciaux versent déjà des compléments au supplément de revenu garanti. En règle générale, ces compléments sont imposés à 50 p. 100. Si l'on tient compte du taux de 50 p. 100 déjà prévu dans le programme du supplément du revenu garanti, les pensionnés à faible revenu perdent $1 de prestation pour chaque dollar d'autres revenus. A moins que les provinces ne consentent à exempter d'impôt la première tranche de $102 du revenu d'un pensionné, ce qui leur coûtera passablement cher, les pensionnés à faible revenu perdront effectivement $1.50 de prestation pour chaque dollar provenant d'autres sources.

Par conséquent, il a paru préférable de consentir une augmentation du SRG de $50 par mois à chaque bénéficiaire vivant seul. Cette solution a paru être la bonne puisque le gouvernement d'Ontario a déjà annoncé que non seulement il laissera intact ces $50 aux pensionnés bénéficiaires du supplément GAINS, mais qu'il ajoutera à l'augmentation afin que les pensionnés seuls à faible revenu soient assurés de 60 p. 100 du revenu des personnes mariées. Cette initiative a été rendue possible par les modalités d'application de cette hausse de $50.

• (1150)

Je voudrais maintenant aborder la deuxième des principales modifications proposées, qui garantira à ceux qui touchent une pension de retraite partielle le même revenu minimum qui est garanti aux retraités à part entière aux termes du programme de la pension de vieillesse et du supplément du revenu garanti. Qu'ils aient vécu au Canada pendant 40 ans ou seulement dix ans, tous les prestataires de la pension de vieillesse recevront un revenu de retraite minimum garanti. Environ 3,000 personnes, principalement des immigrants qui touchent actuellement une pension de vieillesse partielle, bénéficieront de l'amendement proposé dès la première année. Ce nombre augmentera rapidement au cours des dix prochaines années, à mesure que d'autres prestataires d'une pension de vieillesse partielle deviendront admissibles. On prévoit par exemple que, en 1990-1991, le nombre de personnes bénéficiant de cette modification pourrait atteindre 25,000.

Comme les députés le savent, monsieur le Président, les règles relatives au lieu de résidence pour l'admissibilité à la pension de vieillesse ont été modifiées en 1977. Depuis cette date, les personnes qui viennent s'établir au Canada accumulent l'admissibilité à la pension de vieillesse au rythme de un quarantième du montant total pour chaque année de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Les pensions partielles ont été créées pour simplifier les règles antérieures très complexes qui déterminaient l'admissibilité selon le principe du tout ou rien et qui prévoyaient que les périodes de résidence au Canada avaient un poids variable dépendant de l'âge de l'intéressé durant ces périodes.

L'introduction des prestations partielles, dont le montant est déterminé d'après le nombre d'années de résidence au Canada, permet au gouvernement fédéral de conclure des accords internationaux en matière de sécurité sociale. Ces accords permettent aux néo-Canadiens de conserver en venant au Canada les droits à la pension de retraite qu'ils avaient acquis dans leur pays d'origine. En combinant les années d'admissibilité gagnées dans les deux pays, ils peuvent ainsi respecter les critères d'admissibilité canadiens, par exemple la règle des dix ans pour la pension de vieillesse. Actuellement, de tels accords sont en vigueur entre le Canada et cinq pays: l'Italie, la France, le Portugal, la Grèce et la Jamaïque. On prévoit qu'un accord avec les États-Unis entrera en vigueur cette année. En fait, en ce moment même, monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) se trouve en Belgique, où elle doit signer un accord de ce genre avec ce pays.

Des négociations sont également en cours avec un certain nombre d'autres pays. Pourtant, malgré les progrès accomplis à cet égard, il reste encore certains retraités qui n'ont pas accès à un revenu de retraite d'un pays étranger ni d'aucune autre source. Par conséquent, il y a un écart entre la pension de vieillesse partielle qu'ils reçoivent et la pleine pension dont bénéficient les Canadiens de naissance.

Il est important de signaler que les prestataires de la pension de vieillesse qui ne touchent qu'une pension partielle sont admissibles au montant maximum prévu par le supplément de revenu garanti. Cependant, étant donné qu'ils ne touchent pas la totalité de la pension de base, ces gens ont un revenu total inférieur à celui qui est garanti à ceux qui sont nés au Canada et qui y ont vécu toute leur vie. L'amendement proposé fera en sorte que les retraités à faible revenu qui ne touchent qu'une pension de vieillesse partielle soient admissibles à un supplément de revenu garanti d'un montant quelconque leur permettant de recevoir un revenu garanti égal au revenu minimum garanti des autres retraités. Cette modification éliminera toutes les répercussions négatives qu'auraient pu entraîner les modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse en 1977. De plus, elle est conforme aux objectifs du programme de supplément de revenu garanti, à savoir garantir un revenu suffisant à tous les retraités du Canada.

Nul doute que tous les députés se seraient réjouis que le gouvernement présente plus tôt ce projet de loi. Nous connaissons tous les besoins des personnes âgées qui n'ont que peu de ressources pour vivre. Cependant, la conjoncture économique mondiale a obligé le gouvernement à attendre avant de pouvoir

sérieusement s'engager à hausser de $50 le supplément de revenu garanti des personnes seules. Il entend le faire à compter de juillet. Il a pris cet engagement dans le cadre du budget de février et il ne l'a pas pris à la légère.

Les députés savent que des milliers de pensionnés de la vieillesse comptent sur cet argent. Ils savent également que le gouvernement va présenter sous peu le projet de loi nécessaire. Pourquoi donc, dans ces conditions, l'opposition parle-t-elle de retard? Qu'espère-t-elle, monsieur le Président, si ce n'est d'inquiéter inutilement les pensionnés? Ceux-ci ont déjà bien assez de mal à joindre les deux bouts sans devoir se demander par-dessus le marché s'ils devront se passer de la hausse que le gouvernement leur a promise. Je sais que les députés d'en face vont vouloir rassurer les pensionnés en s'engageant à adopter le projet de loi pertinent dès que le gouvernement le présentera.

Pour notre part, monsieur le Président, je tiens à faire savoir aux députés et à tous les Canadiens que le gouvernement du Canada entend demeurer fidèle à ses promesses et présenter son projet de loi dans les plus brefs délais. Avec la collaboration de tous les députés, nous pourrions l'adopter très rapidement; et puisque les députés de l'opposition se sont dits en faveur de ces propositions, je n'hésite pas à promettre aux personnes seules qui touchent le supplément de revenu garanti que leurs chèques seront majorés de $25 à compter de juillet.

M. le vice-président: Questions? Commentaires?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) pourrait-il nous dire quand exactement le gouvernement entend présenter le projet de loi visant à majorer le supplément de revenu garanti? Le ministre a dit qu'il le ferait sous peu. Mais bien des Canadiens d'un bout à l'autre du pays voudraient bien savoir quand. Que le ministre nous en donne la date! Le gouvernement nous tient le même discours depuis février dernier. Le ministre ne pourrait-il pas tout simplement nous dire la date?

M. Campbell (Cardigan): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure d'indiquer de date précise. Cependant, je puis dire à l'honorable représentante que si les députés d'en face sont prêts à accorder la priorité à ce projet de loi, nul doute que le leader du gouvernement à la Chambre et son homologue de l'opposition pourront très rapidement convenir de la date à laquelle ce projet de loi pourrait être présenté et adopté le plus rapidement possible.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, nous estimons que le ministre des Affaires des anciens combattants en l'occurrence vient de prendre un engagement. Nous avons bien plus de mal à nous entendre avec le leader du gouvernement à la Chambre qu'avec le ministre qui vient de parler. Donc, j'y compte sans savoir vraiment si le leader du gouvernement à la Chambre s'exprimera aussi ouvertement que le ministre vient de le faire.

Quoi qu'il en soit, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend présenter en même temps le projet de loi visant à modifier les règlements relatifs aux régimes enregistrés d'épargne-retraite afin davantager les Canadiens qui gagnent plus de $55,000 par an? Pour favoriser ce groupe choisi de Canadiens il va en coûter au gouvernement quelque 300 millions de dollars de revenus. En ce qui me concerne pareil avantage n'est ni prioritaire ni même nécessaire. Je me demande cependant si le ministre peut nous dire si la mesure annoncée par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de février, sera ou non présenté également.

M. Campbell (Cardigan): Monsieur le Président, je vais commencer mes observations sur la question secondaire en parlant d'abord de la première. Comme nous le savons tous, monsieur le Président, la Chambre est actuellement saisie d'un certain nombre d'initiatives et de mesures financières que nous sommes convenus d'étudier en priorité et auxquelles les députés de l'opposition doivent accorder leur entier appui afin que l'on puisse les expédier rapidement. C'est ainsi que la Chambre pourrait être saisie le plus tôt possible des mesures modificatives nécessaires pour augmenter de $25 le supplément de revenu garanti dès juillet. J'espère que cet esprit de coopération qui a semblé régner à ce moment-là pourrait également s'étendre à la mesure législative dont il est question.

Quant à la question secondaire de l'honorable représentante, je regrette, monsieur le Président, mais je ne possède pas d'information à ce sujet; je ne puis donc vraiment pas lui fournir de réponse à cet égard.

• (1200)

M. Miller: Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre comment il se fait que le gouvernement de l'Ontario a pu accepter de faire bénéficier les retraités de cette augmentation de $50 du SRG en l'exemptant de l'impôt, alors que nous ne pouvons pas obtenir le même accord sur l'augmentation de $102. Le ministre sait-il si le gouvernement fédéral a consulté les autres gouvernements provinciaux pour veiller à ce qu'ils exemptent de l'impôt les augmentations du SRG que pourrait approuver notre Chambre des communes?

M. Campbell (Cardigan): Monsieur le Président, je crois savoir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a effectivement engagé des consultations, par le truchement de ses collaborateurs, avec les divers gouvernements provinciaux pour veiller à ce que l'augmentation de $50 du SRG parvienne bien à chacun des retraités. En fait, je crois que le ministre a elle-même déclaré à la Chambre qu'elle considérait comme un devoir prioritaire de veiller, au moyen de consultations et de mesures de contrôle, à ce que les retraités touchent intégralement cette augmentation de $50 exempte de toutes charges supplémentaires par exemple, que pourraient imposer les gouvernements provinciaux.

Sauf erreur, tout le monde s'entend là-dessus. Selon moi, l'Ontario est le meilleur exemple. Le gouvernement ontarien a déjà annoncé publiquement son intention non seulement d'accorder cette augmentation de $50, mais également de la hausser, afin de s'assurer que les prestations reçues par un pensionné seul équivalent à 60 p. 100 de celles accordées à un couple marié.

En ce qui a trait à la raison pour laquelle une augmentation de $102 est inacceptable, je crois qu'il s'agit simplement d'une question de coûts.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation, puis poser une question au ministre. Le député de Sudbury (M. Frith) a donné l'impression que de ce côté-ci de la Chambre, nous retardions l'adoption de ce projet de loi. Il nous a demandé pourquoi nous ne l'avions pas adopté. Monsieur le Président, on essaie là de faire croire à tort aux Canadiens que pour une raison quelconque nous ne voulons pas laisser le gouvernement adopter ce projet de loi. La vérité, bien

entendu, c'est que le gouvernement n'a pas présenté cette mesure. Comment pouvons-nous retarder son adoption, alors qu'elle n'a même pas été présentée?

L'autre question soulevée par le ministre portait sur d'autres projets de loi que les libéraux voulaient adopter. Si le gouvernement veut mettre l'accent sur des mesures concernant les sociétés plutôt que des questions vitales pour les personnes âgées et les agriculteurs, c'est évident que des problèmes se poseront. Ce n'est pas nous, mais bien le gouvernement qui décide quelles mesures il désire présenter et quand. Nous attendons encore le projet de loi concernant l'augmentation de $25 en juillet et décembre du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées. Le gouvernement n'a pas encore présenté le projet de loi pouvant empêcher un très grand nombre d'agriculteurs de faire faillite. Par contre, il nous présente un projet de loi sur les sociétés dont l'étude n'en finit plus.

Je demande au ministre si le gouvernement ne pourrait pas commencer à mettre de l'ordre dans ses priorités législatives et à étudier des questions vitales pour les gens au lieu de ces projets de loi relatifs à des sociétés.

M. Campbell (Cardigan): Monsieur le Président, selon moi, cette observation est un peu injuste. Certaines mesures et projets de loi financiers profitent, sans aucun doute, à tous les Canadiens; c'est le cas, notamment, de la modification proposée au supplément de revenu garanti et de la proposition à l'étude à l'heure actuelle au sujet de l'aide devant être apportée aux céréaliers de l'Ouest. Certaines mesures proposées doivent être étudiées en priorité. Il faut donc que les leaders parlementaires des deux partis se réunissent pour s'entendre sur un calendrier, afin que les mesures législatives, notamment l'augmentation prévue du supplément de revenu garanti, soient adoptées le plus rapidement possible.

M. le vice-président: Le débat.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) d'avoir présenté une motion permettant à la Chambre d'étudier les résultats obtenus par les libéraux en matière de pensions, les mesures inadéquates que le gouvernement a prises dernièrement pour remédier à la très grande pauvreté de nombreuses femmes âgées et son inertie face à la nécessité évidente de procéder à une réforme des pensions.

Une personne âgée sur quatre vit dans la pauvreté. Quelque 60 p. 100 des femmes âgées seules, dont 80 p. 100 sont des veuves, sont pauvres, et mises à part des augmentations des prestations de sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, elles n'ont pratiquement aucune chance de voir leur niveau de vie s'améliorer. Tout ce qui s'offre à elles, c'est une longue vie de pauvreté, à l'instar de nombreuses femmes sur le marché du travail ou au foyer, à moins que l'on procède à une véritable réforme des pensions. Le NPD souscrit à cette motion qui déplore le retard apporté à répondre aux besoins de centaines de milliers de personnes âgées seules en augmentant le supplément de revenu garanti ou en faisant en sorte que les prestations de sécurité de la vieillesse redeviennent ce qu'elles étaient auparavant, à savoir un revenu de substitution.

Cependant, à l'instar des conservateurs, nous sommes bien conscients que les considérations d'ordre électoral ont plus d'importance aux yeux des libéraux que les besoins des pensionnés. Nous n'avions pas besoin d'un groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions pour montrer au gouvernement les graves lacunes des régimes public et privé, qui sont incapables d'offrir des pensions suffisantes aux femmes qui, statistiquement, vivent plus longtemps que leurs maris et qui ont très peu l'occasion de contribuer à leurs propres régimes privés ou de gagner suffisamment pour toucher les pleines prestations du Régime de pensions du Canada, voire d'obtenir leur part de la pension de leur mari en cas de divorce ou de décès. Lorsque le gouvernement se décide à agir, à la veille des élections, les mesures qu'il prend ne tiennent pas compte de la gravité de la situation dans laquelle sont placés de nombreux Canadiens. En rejetant la recommandation du groupe de travail au sujet d'une augmentation permanente de $102 du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées seules et en ne promettant qu'une augmentation de $50 par mois à la fin de l'année, le gouvernement montre qu'il n'a rien compris au rapport du groupe de travail et aux témoignages reçus. En ne présentant pas les modifications nécessaires à la Chambre, il ne fait qu'aggraver l'incertitude dans laquelle de nombreux Canadiens vivent.

Si le NPD est d'accord pour que dans la deuxième partie de la motion on reproche au gouvernement de ne pas avoir donné suite au rapport du groupe d'étude sur la refonte des prestations de retraite, il comprend mal, par contre, que le député s'étonne des piètres mesures prises à ce sujet dans le budget de février dernier. Le ministre est resté égal à lui-même, en soutenant les principes que défendent libéraux et conservateurs dans la majorité de leurs rapports: encore des stimulants et encore les coudées franches au secteur privé qui s'est si mal comporté dans le domaine des prestations de retraite. Le député ne devrait donc pas s'étonner qu'on accorde d'autres dégrèvements fiscaux aux mieux nantis pour les inciter à investir ni qu'on donne si peu aux pauvres et aux travailleurs à mi-temps sur le plan des comptes enregistrés d'épargne-retraite. Le député et ses collègues conservateurs se sont décarcassés pour trouver des moyens d'empêcher que les régimes privés de retraite ne soient englobés dans le régime de pensions du Canada ou dans le Régime de la sécurité de la vieillesse. Au lieu de réaménager carrément les régimes de retraite, les libéraux se sont contentés d'augmenter de $1.61 par jour, une somme dérisoire, le supplément du revenu garanti d'ici à la fin de 1984, tout en accordant des dégrèvements fiscaux mirobolants aux plus riches, des dégrèvements qui attaignent parfois $20 par jour pour les plus fortunés d'entre eux.

Contrairement aux libéraux et aux conservateurs, les néo-démocrates modifieraient le régime de prestations de telle sorte que les retraités ne seraient plus obligés de compter autant sur le SRG pour vivre puisque le supplément a été établi en 1966 à titre provisoire seulement en attendant que le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et les régimes privés arrivent à maturité. Environ 18 ans plus tard, plus de 50 p. 100 des retraités dépendent en totalité ou en partie du supplément du revenu garanti pour vivre. Voilà qui montre bien que les régimes publics et privés ont échoué.

La refonte des pensions devrait être une véritable refonte. On propose dans le budget d'attendre une dizaine ou une vingtaine d'années encore pour voir si les régimes privés ne feront pas l'affaire. Il faut réaffirmer que le régime de la sécurité de la vieillesse est un régime universel et le fixer de nouveau à son niveau de 1964, c'est-à-dire à 20 p. 100 de la moyenne des

salaires versés dans l'industrie pour que les intéressés ne dépendent plus autant du supplément du revenu garanti pour vivre et pour les encourager à épargner pour leurs vieux jours en supprimant l'impôt de 50 p. 100, cet impôt décourageant dont le gouvernement frappe l'argent qu'ils gagnent en plus de ce supplément.

On ne sait vraiment pas ce que les candidats à la direction du parti libéral, les chefs conservateurs et les ex-candidats à la direction du parti conservateur ont l'intention de faire pour rendre les régimes de pensions universels. Les gens se demandent bien comment on va faire pour combler le déficit puisque nos dirigeants n'hésitent pas à débloquer des milliards de dollars pour apaiser les groupes de pressions les mieux nantis de la société. L'enveloppe sociale du gouvernement fédéral représente 40 p. 100 des dépenses publiques et 20 p. 100 des recettes de l'État servent à rembourser les dettes que les différents gouvernementaux libéraux ont accumulées.

• (1210)

Le député de Kingston et les Îles, dont le nom apparaît sur la motion aujourd'hui, a fait une remarque fort pertinente concernant une déclaration d'un candidat libéral en lice actuellement, M. John Turner, qui s'est donné entre trois et sept ans pour réduire le déficit de 15 milliards de dollars. Voici ce qu'elle a dit:

> Le candidat refuse de préciser comment il atteindrait son objectif, mais le simple fait qu'il ait mentionné son intention de s'en prendre à des programmes sociaux a déjà produit un effet néfaste. Car, même si les économistes sont sceptiques au sujet de sa déclaration, des centaines de milliers de Canadiens qui doivent se contenter du supplément de revenu garanti ou du bien-être social craignent maintenant de voir leurs prestations considérablement réduites.

C'est fort bien dit, monsieur le Président. Mais le député de Kingston et les Îles n'ignore sans doute pas non plus que bien des députés de son propre parti estiment que les dépenses sociales sont trop élevées. Ils brûlent d'envie d'arriver au pouvoir pour orienter les priorités gouvernementales en direction du secteur privé. Son parti inquiète justement les gens dont elle se préoccupe dans sa déclaration. Un parti libéral dirigé par John Turner serait peut-être impossible à distinguer d'un parti conservateur dirigé par Brian Mulroney.

En fait, certains propos tenus par l'ex-ministre des Finances amènent beaucoup de gens à se demander où en est vraiment sa politique. Le 25 novembre 1983 M. Crosbie disait, «Nous ne donnons rien pour rien. Si vous voulez savoir quelle sera notre politique, élisez-nous». Le 12 juillet 1983, la déclaration suivante du même type figurait dans *Macleans:* «Si je vous disais ce que je ferais, nous ne nous ferions jamais élire.» Monsieur le Président, ce ne sont pas ces propos-là qui vont donner confiance aux personnes qui n'ont pour vivre que leur pension de l'État, ou même leur pension privée.

Dans le rapport du groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, le NPD a exprimé un point de vue minoritaire. Il s'y déclarait d'accord avec la majorité sur deux points mais pas sur la question de confier encore une fois aux régimes privés les responsabilités suivantes: Faire bénéficier de l'assurance les deux tiers de femmes qui n'ont pas actuellement souscrit au régime, protéger les assurés contre l'inflation et leur permettre d'aller occuper de nouveaux emplois, et faire verser les cotisations patronales aux pensions des travailleurs avant dix ans de service.

Nous avons demandé que la pension de sécurité de la vieillesse soit relevée de 25 p. 100 pour atteindre 17.5 p. 100 du salaire moyen dans l'industrie, avec indexation, afin de protéger son universalité et lui redonner l'importance qu'elle avait pour remplacer la rémunération de pré-retraite. Nous avons également demandé que le Régime de pensions du Canada soit relevé jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du salaire payé en moyenne dans l'industrie. C'est à la demande des groupes féministes, des groupes syndicaux, des groupes sociaux et de certains organismes de retraités, qui en ont ras le bol des promesses des retraites privées et qui savent bien qu'ils ne peuvent leur faire confiance, qu'il a été recommandé de relever le Régime de pensions du Canada et le Régime de retraite du Québec.

Dans son mémoire, le Comité d'action nationale sur le Statut de la femme a déclaré au groupe de travail:

> Pour l'avenir des femmes âgées, la réforme la plus importante serait l'extension du Régime de pensions du Canada, de manière que les membres de la population active touchent des sommes suffisantes lorsqu'ils atteignent 65 ans.

Beaucoup d'autres groupes féministes ont demandé que le Régime de pensions du Canada soit porté à 50 p. 100 du salaire moyen des ouvriers.

En s'opposant à toute extension du Régime de pensions du Canada, les députés libéraux et conservateurs n'ont voulu tenir aucun compte de l'expérience qu'ont vécue les syndicats, les femmes et les retraités face à un système qui s'est refusé de se rendre de son plein gré à la demande de nos concitoyens. Au contraire, nous trouvons dans un document budgétaire l'annonce de nouvelles interventions étatiques pour le cas où la participation aux caisses privées n'augmenterait pas volontairement sur une période de temps déterminée. Si on laisse faire le puissant lobby des pensions, les citoyens devront continuer à être tributaires de l'État par le SRG et l'aide fiscale.

L'unique carotte offerte aux femmes, qui sont celles qui ont le plus besoin de réformes, c'est la promesse d'étudier avec les gouvernements provinciaux le principe de la retraite de la femme au foyer. Cette promesse la retraite de la femme au foyer, prônée par certains groupes féministes mais pas par tous, est trompeuse, non seulement parce qu'elle favorise les ménages à un seul salaire, mais parce que le rapport majoritaire ne recommande pas d'augmenter le RPC/RRQ au-delà des 25 p. 100 actuels du salaire industriel moyen. Le gouvernement a accepté cette recommandation et refusé aux femmes les réformes les plus importantes en matière de pensions. Celles qui sont tout spécialement touchées, ce sont les travailleuses à temps partiel ou celles dont l'employeur n'a pas de caisse de retraite privée. Actuellement, seulement le tiers des femmes sont inscrites à des régimes privés, bien qu'elles soient de plus en plus nombreuses à occuper un emploi.

J'aimerais consacrer un peu de temps aux travailleurs à temps partiel, parce qu'encore une fois les mesures budgétaires relatives à la réforme des pensions n'apportent rien de neuf à la grande majorité des 2.7 millions de travailleurs à temps partiel du Canada, dont 72 p. 100 sont des femmes. En faisant bénéficier les travailleurs à temps partiel des régimes de pension, dans les cas où ils sont offerts aux travailleurs à temps complet, et en instaurant un compte de retraite enregistré et bloqué on ne fera pas grand-chose pour les travailleurs à temps partiel, dont on prévoit qu'ils représenteront 80 p. 100 de la force de travail d'ici à la fin du siècle. Ce ne sont pas ces travailleurs, qui touchent moins de 80 p. 100 du salaire à temps complet, qui profiteront vraisemblablement des lucratives déductions fiscales du nouveau REER amélioré, ou qui seront très

pressés de bloquer des fonds de retraite dans un compte enregistré.

Dans son rapport sur le travail à temps partiel, la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel recommandait ce qui suit:

Compte tenu de l'absence de couverture retraite dans les entreprises où se retrouvent la grande majorité des travailleurs à temps partiel, les recommandations ci-dessus ne sauraient offrir automatiquement à tous les travailleurs à temps partiel des revenus de retraite suffisants. C'est pourquoi il faudrait que l'État fédéral cherche à étendre le système public de pensions accroché aux revenus (RPC/RRQ) de manière qu'il remplace un pourcentage plus élevé des revenus d'avant la retraite, et de préférence 40 à 50 p. 100 du salaire moyen payé dans l'industrie. Parallèlement, il faudrait trouver le moyen de compenser les taux de cotisation plus élevés des travailleurs à bas revenus, dont beaucoup sont des travailleurs à temps partiel.

En fait, la Commission a recommandé de modifier le Code du travail afin que les travailleurs à temps partiel puissent obtenir des avantages sociaux et participer aux régimes de pension au prorata de leurs heures de travail. Le problème évidemment c'est que peu d'employés des services communautaires, commerciaux et personnels cotisent à une caisse de retraite.

Ceux qui travaillent chez eux ou à l'extérieur n'obtiendront pas grand-chose de la réforme des pensions promise par les libéraux ni de celle que propose le parti conservateur, étant donné qu'il leur faudra cotiser pendant 25 à 30 ans avant de pouvoir espérer une protection raisonnable contre l'inflation.

La protection rétroactive contre l'inflation a été rejetée et la protection à 60 p. 100 recommandée dans le budget ne s'appliquera qu'aux contributions versées après la mise en œuvre de la réforme des pensions, sur le plan fédéral et provincial. Les pensionnés continueront à voir s'effriter sensiblement la retraite qu'ils se sont constituée dans le cadre d'un régime privé et cela au cours des 30 à 40 prochaines années, en attendant que les régimes privés parviennent à maturation; mais maintenant il s'agira de comptes de pension enregistrée, de protection contre l'inflation et de dévolution plus rapide.

Au lieu d'améliorer les pensions en augmentant les cotisations et les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec qui assurent une protection immédiate contre l'inflation, une mobilité totale, la dévolution immédiate et qui s'applique autant aux travailleurs à temps partiel qu'aux travailleurs à plein temps, le gouvernement préfère exposer les pensionnés au risque d'avoir un revenu de retraite tout à fait insuffisant pendant un plus grand nombre d'années.

Je voudrais parler maintenant du financement des Régimes de pensions du Québec et du Canada, car leurs détracteurs, comme le National Citizens' Coalition ainsi que de nombreux députés libéraux et conservateurs voudraient faire croire aux Canadiens que ces régimes courent à la faillite.

Les Canadiens versent au RPC ou au RRQ 3.6 p. 100 de leurs revenus, jusqu'à concurrence du salaire industriel moyen, pour se constituer une pension équivalant à 25 p. 100 de leur salaire jusqu'à concurrence du salaire industriel moyen qui est actuellement de $20,000. Ces contributions, qui sont ensuite prêtées aux gouvernements provinciaux, représentaient une somme de plus de 23 milliards en 1983. Tout cet argent s'est accumulé malgré un taux de cotisation relativement faible que l'on comptait augmenter au début de 1976. Cela n'a pas été fait, car les cotisations actuelles suffisent à payer les prestations aux participants retraités. En fait, jusqu'ici, les provinces n'ont pas eu à payer d'intérêt sur les prêts consentis par le RPC ou le RRQ, mais elles devront peut-être le faire bientôt. Les cotisations actuelles suffiront pour les 20 prochaines années sans que ces régimes ne fassent faillite comme certains voudraient nous le faire croire.

• (1220)

Aux termes de son étude, le groupe de travail parlementaire a rejeté les allégations selon lesquelles le Régime de pensions du Canada était au bord de la faillite ou qu'il était suspect parce que l'actif garantissant ses promesses n'est pas inscrit dans les livres des sociétés privées. Le groupe de travail estime plus important que nous puissions transporter nos céréales par chemins de fer et nos marchandises par voie maritime ainsi que nos données par satellites que de réaliser des profits sur le papier pour que les administrateurs des fonds de pension aient l'air d'obtenir des bons résultats, à court terme, si nous voulons que l'économie canadienne puisse tenir ses promesses envers les retraités au cours des prochaines décennies.

Si l'on craint que les provinces refusent de rembourser les dettes qu'elles ont accumulées vis-à-vis du Régime de pensions du Canada, ces appréhensions doivent viser les provinces et non le Régime de pensions du Canada qui fonctionne tel que prévu au départ. Il s'agit en effet de transférer les prestations de retraite d'une génération à l'autre, de pouvoir les verser au fur et à mesure des départs à la retraite et non pas d'accumuler des sommes considérables pour couvrir d'avance tous les déboursés futurs. En fait, l'entreprise privée s'oppose farouchement à ce que l'on finance entièrement le RPC de crainte que les marchés des capitaux ne s'en ressentent et que le gouvernement ait la haute main sur des sommes considérables. La façon dont le RPC et le RRQ sont financés visent, en fait, à satisfaire l'entreprise privée et les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le Régime de pensions du Canada devrait atteindre certains objectifs. A mon avis, la plupart des Canadiens s'attendent à ce que nous puissions leur éviter une baisse importante de leur niveau de vie à la retraite ou au décès de leur conjoint retraité. Ce régime devrait également assurer aux personnes âgées un revenu minimum garanti suffisant et des dispositions équitables pour leur retraite.

En élargissant le Régime de pensions du Canada de façon à assurer un meilleur taux de remplacement du revenu, le gouvernement pourra atteindre ces objectifs en évitant les retards et les erreurs auxquels il faut s'attendre si l'on compte uniquement sur la réforme des régimes de pension du secteur privé. L'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse, l'élargissement du Régime de pensions du Canada et le partage des crédits ouvrant droit à une pension sont autant de mesures qui contribueront à garantir une meilleure pension aux mères de famille et aux travailleurs à temps partiel. A la page 150 du rapport minoritaire j'ai souligné ce qu'obtiendront les personnes âgées célibataires et les femmes en général si le gouvernement suit les recommandations du NPD en augmentant les prestations de sécurité de la vieillesse et en élargissant le Régime de pensions du Canada. On garantirait aux personnes qui sont toujours restées au foyer un revenu indexé au-dessus du seuil de la pauvreté. Si leur conjoint était un salarié à moyen ou faible revenu, on leur garantirait le même niveau de vie à la retraite du conjoint.

Troisièmement, on garantirait à ces mêmes personnes que leur niveau de vie serait maintenu après le décès de leur conjoint. A 65 ans, elles recevraient les prestations de retraite du Régime de pension du Canada à leur nom. Enfin, on leur garantirait un traitement équivalent à celui de leur conjoint, indépendamment de celui qui décède le premier.

Nous aimerions tous voir une mesure législative présentée à la Chambre qui résoudrait au moins les problèmes les plus criants des Canadiens âgés. Il y a actuellement 600,000 personnes qui vivent dans l'indigence, les quatre cinquièmes sont des femmes, comme l'a mentionné le député de Kingston et les Îles. Nous sommes sceptiques au sujet du calendrier de présentation d'un projet de loi au Parlement. Nous avons certainement beaucoup de choses à dire au sujet de la réforme des pensions et nous le ferons lorsque des changements seront proposés.

Plus particulièrement, nous aimerions savoir avec précision pourquoi le gouvernement peut trouver des quantités considérables d'argent pour augmenter les déductions d'impôt des personnes à haut revenu alors qu'il ne peut trouver que $50 par mois pour les pensionnés seuls et ne peut même pas adopter cette mesure rapidement à la Chambre des communes.

Une fois de plus, je remercie le député de Kingston et les Îles d'avoir soulevé à la Chambre cette question qui est probablement la plus importante de celles auxquelles doivent faire face les Canadiens, non seulement les Canadiens âgés qui vivent dans la pauvreté, mais l'ensemble de la population qui doit décider de réformer un système de pension grossièrement insuffisant depuis plus de 20 ans.

M. le vice-président: Questions ou observations? Débat.

M. Dantzer: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je parlerai de la motion à l'étude aujourd'hui . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence n'avait pas vu que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) se levait, sans doute pour poser une question.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député qui vient de terminer. Au cours des deux dernières semaines, M. Peterson, le chef libéral de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario, s'est joint à ceux qui clament que le régime de pensions du Canada fera bientôt faillite si ce n'est pas déjà fait. Il y a deux jours, on pouvait lire la même chose dans un éditorial du *Globe and Mail*. Le député pourrait-il nous donner le point de vue du groupe de travail parlementaire dont il parlait qui a rejeté cette opinion?

M. Miller: Monsieur le Président, je remercie le député de cette question, car je pense qu'elle est importante. Les députés eux-mêmes, membres du groupe de travail, s'inquiétaient du régime de pensions du Canada et de son mécanisme de financement ainsi que des prêts consentis aux gouvernements provinciaux. Toutefois, lors de la discussion de ces craintes, exprimées par certains au groupe de travail et en public, les gouvernements provinciaux nous ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de rembourser l'argent que le régime de pensions du Canada leur avait versé et que ces fonds seraient disponibles.

Je voudrais dire également au député que le régime de pensions du Canada n'est pas un régime par répartition. La présente génération de travailleurs paient les pensions de ceux qui ont pris leur retraite. On admet qu'à l'avenir les contributions des travailleurs canadiens devront augmenter, car il y aura plus de pensionnés. Essentiellement il s'agit d'un transfert d'une génération à la génération qui a pris sa retraite. Tant que le public canadien a foi dans ce mécanisme, le régime de pensions du Canada et le régime des rentes du Québec sont sains. Comme je le dis, le RPC a quelque 23 milliards de dollars d'accumulés et nous n'utilisons même pas l'intérêt de cette somme pour payer aux Canadiens leurs pensions de retraite.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? Reprenons donc le débat. La présidence prie le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) de bien vouloir l'excuser si elle a coupé court à son envolée.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Je vous remercie, monsieur le Président. Vous n'avez pas coupé court à mon élan. Je suis prêt à commencer maintenant.

Je suis très heureux d'intervenir aujourd'hui à propos de la motion présentée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), car le sujet en est pertinent. Je tiens à expliquer, pour la gouverne des députés et des Canadiens, que lorsque le parti libéral parle de «la réforme des pensions», il ne fait en réalité que nous jeter de la poudre aux yeux et faire tourner devant nos yeux le miroir aux alouettes. Il n'a en effet nulle intention de réformer les pensions.

Revoyons rapidement quelles ont été les réalisations du gouvernement libéral à cet égard. Elles ne sont pas très nombreuses. Peu après son élection en février 1980, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a annoncé, à tambour battant, dans les journaux et ailleurs, que le gouvernement organiserait une conférence nationale sur la question des pensions. Cette conférence a eu effectivement lieu un an plus tard, soit au printemps de 1981. Le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances de l'époque et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui y assistaient ont promis à tous les délégués présents que le parti libéral examinerait de toute urgence le dossier de la réforme des pensions.

En fait, le parti libéral nous a fait deux promesses. Tout d'abord, il a promis qu'une conférence réunissant les premiers ministres serait organisée immédiatement pour étudier la question. C'était en 1981; et quand a eu lieu cette fameuse conférence? Et bien, nous l'attendons toujours. Et voilà pour cette promesse! Ensuite, il a promis de publier un Livre vert sur les pensions dans les trois mois qui suivraient. Nous avons attendu jusqu'à la fin de 1981, et une bonne partie de 1982. Si je ne m'abuse, ce Livre vert nous est parvenu vers la fin de 1982. Le rapport nous est présenté dans une belle brochure sur papier glacé. Tout ce que font les libéraux dans le domaine de la réforme des pensions, c'est qu'ils publient de belles brochures de luxe dans les deux langues officielles. Non pas que la teneur de ce rapport soit vraiment mauvaise. On s'est contenté d'y reprendre les points saillants de la conférence nationale sur la réforme des pensions. On y trouve certaines inexactitudes, cependant, mais on s'est essentiellement contenté d'énoncer dans ces brochures, grandes et petites, des choses que nous, c'est-à-dire ceux d'entre nous qui s'intéressent de près à ce dossier, savions déjà à savoir qu'une réforme s'imposait.

• (1230)

A l'index, figurent certains commentaires. Par exemple, on y dit qu'il conviendrait de garantir aux Canadiens âgés un

revenu minimum raisonnable. Or, pour cela, tout le monde est d'accord. On y dit aussi que les dispositions et les possibilités offertes aux Canadiens devraient être suffisamment intéressantes pour leur assurer un revenu. Les Canadiens devraient être en mesure, à leur retraite, de conserver pratiquement le même niveau de vie que pendant leur vie active.

Voici la brochure en question, monsieur le Président, et les renseignements qu'elle renferme. Le sectarisme du parti d'en face saute aux yeux. Ses députés ne savaient pas trop qui souscrivait à telle ou telle proposition. A la fin de la brochure, figure une proposition qui intéressait spécialement les libéraux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que le problème avait trait à la protection. Elle a donc deux solutions: augmenter les prestations du RPC ou rendre les régimes privés obligatoires. Voilà la question qui a vraiment donné lieu à la publication du Livre vert puis à la création du groupe de travail parlementaire. Je suis persuadé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'attendait pas d'idées nouvelles de la part du groupe de travail mais espérait qu'il endosse l'un ou l'autre volet de sa proposition.

Le groupe de travail a donc été mis sur pied. Après une année de dur labeur il a publié son rapport. Qu'en était-il? D'abord, c'était encore une fois un document imprimé sur papier glacé, mais en bleu. Les journalistes du domaine social l'ont qualifié de conservateur. J'ignore si cette épithète concernait la teneur du rapport ou sa couleur. Quoi qu'il en soit, on en a dit beaucoup de bien. Le groupe de travail a fait du bon travail en ce qu'il a recommandé un régime englobant tous les Canadiens. Mais il ne s'était pas conformé au vœu de M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le groupe de travail n'a pas retenu l'idée de rendre les régimes de retraite obligatoires ni celle d'augmenter les prestations du Régime de pensions du Canada pour qu'elles atteignent 50 p. 100 du salaire moyen dans l'industrie. Je comprends fort bien pourquoi il ne l'a pas fait mais je reviendrai là-dessus plus tard.

Madame le ministre a réagi au rapport en déplorant qu'il n'y soit pas question de protection. Pourtant le groupe avait trouvé une solution très efficace à ce problème, au contraire. Ainsi que l'a signalé le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), il présentait des solutions très originales en faveur des personnes à revenu modeste.

Après un certain laps de temps, le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté son budget, imprimé lui aussi sur du beau papier glacé. La page de couverture est surtout en brun cette fois mais arbore aussi toutes sortes de couleurs vives. En médaillon, on peut y admirer un couple heureux à l'aube de sa retraite. Le document est de nouveau un ramassis de belles paroles et de vœux pieux auxquels nous sommes habitués, mais il ne touche pas au fond de la question. Les propositions ne prévoient pas de protection digne de ce nom pour les personnes âgées. Elles en sont même très loin. Celle qui vise à relever la pension de $50 par mois au bout d'un an n'empêchera pas quelque 600,000 personnes âgées, pour reprendre les mots de la représentante de Kingston et les Îles, d'avoir un revenu inférieur de $2,000 au seuil de la pauvreté.

Nous avons pour gouvernement un marchand d'illusions, habile à poser des écrans de fumée. Ce n'est pas très sérieux. Nous pourrions reprendre la question de Mondale au sénateur Hart: «Où est l'essentiel de votre programme?» En effet, à quoi tient son programme, où est cette fameuse loi? Le gouvernement pourrait assurément la proposer, monsieur le Président. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell), que je respecte, était gêné de ne trouver pour toute excuse que des balivernes comme celle-ci: «L'opposition retarde l'adoption de l'autre projet de loi; nous ne pouvons donc présenter cette mesure essentielle». C'est de la foutaise!

Je voudrais revenir sur la raison pour laquelle le groupe de travail n'a pas comblé les vœux du ministre qui souhaitait porter les prestations du Régime de pensions du Canada à 50 p. 100 du salaire moyen dans l'industrie. Cette recommandation se trouvait dans le rapport minoritaire. La raison est bien simple et les Canadiens la comprendront facilement: à l'heure actuelle, les cotisations au Régime de pensions du Canada coûtent en moyenne aux travailleurs 3.6 p. 100 de leur revenu, somme dont ils assument 1.8 p. 100 alors que l'employeur paie en général l'autre moitié. Les travailleurs indépendants paient le montant intégral de la cotisation. Mais il ne s'agit pas d'un vrai coût. Si le Régime de pensions du Canada était financé comme il se doit, il coûterait 10 p. 100 de son revenu au travailleur moyen. On est en droit de se demander d'où vient cet argent. Pour le moment, nous le transmettons aux générations futures. Avec la contribution de 3.6 p. 100 au RPC, nous ne couvrons pas les frais réels. Je vous le dis, monsieur le Président, c'est la meilleure affaire que les Canadiens aient jamais faite.

Le Nouveau parti démocratique adoptant la recommandation du Conseil du travail du Canada, propose de porter le montant à 50 p. 100 du salaire moyen versé dans l'industrie, mais cela revient à 20 p. 100 des véritables frais à long termes. Les membres du groupe d'étude n'étaient pas disposés à voir un jeune contribuable déjà chargé d'une hypothèque sur sa maison et d'une famille à élever, payer 20 p. 100 de son revenu, somme devant être transmise à la même génération. Il y avait consensus dans tout le pays. Seules les personnes qui ne se préoccupaient pas des frais le voulaient. Je me souviens d'avoir abordé la question devant un groupement syndical de Calgary. Voici ce qu'on m'a répondu: «Les frais ne me préoccupent pas. La provenance de l'argent, c'est votre problème.» Le groupe d'étude ne pouvait vraiment pas admettre ce genre d'attitude.

Et l'autre proposition que le ministre voulait nous faire accepter? Il s'agissait de charger le secteur privé de s'occuper des pensions. Au Canada, la majorité des petites entreprises n'offrent pas de régime de pension. Il est vrai que ce secteur est actuellement dans une mauvaise passe. Les petites entreprises canadiennes fournissent 80 p. 100 des emplois. Je crois que ce chiffre est assez exact. Le groupe d'étude n'était pas disposé à imposer des frais supplémentaires à ce segment des milieux d'affaires, car les petites entreprises ont déjà assez de difficultés avec les impôts, avec toute la paperasserie à remplir pour Statistique Canada, et ainsi de suite. Ce n'était pas le moment. Il faut donner l'occasion aux petites entreprises d'offrir des régimes de pensions par l'intermédiaire des propositions faites dans le rapport du groupe d'étude.

La majorité des membres trouvaient qu'en principe, il faudrait encourager les citoyens à s'occuper eux-mêmes de leur pension. Il faudrait leur faciliter la tâche. Il ne faut pas imposer des règlements stricts ni imposer des frais élevés à une génération pour en faire profiter une autre.

C'est pourquoi le groupe d'étude ne voulait pas recommander la solution espérée par le ministre. Sauf erreur, le gouvernement fédéral et les provinces sont en train d'en discuter. A mon avis, lorsqu'ils se mettront d'accord, ils proposeront certains changements au Régime de pensions du Canada; ils seront peut-être analogues à ceux qu'avait proposés le groupe d'étude, et qui ont été repris dans les «Documents budgétaires» du dernier budget. Je tiens toutefois à avertir les députés et les Canadiens qu'ils peuvent s'attendre à ce que la contribution mensuelle, qui équivaut actuellement à 3.6 p. 100, augmente.

Certaines personnes ne sont pas d'accord avec moi, mais j'affirme qu'avec le Régime de pensions du Canada actuel, les citoyens se font rouler. Ce n'est pas du tout un régime de pensions. C'est simplement un moyen fiscal de produire des recettes pour le fonds d'administration générale de chaque province, le gouvernement fédéral s'étant engagé à payer la note.

Le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) a essayé de dire que le Régime de pensions du Canada n'est pas en difficulté et qu'il faudrait augmenter le montant des versements. Que se passe-t-il en fait, monsieur le Président? La plupart des Canadiens pensent qu'il existe quelque part une caisse contenant l'équivalent des 3.6 p. 100 de leur rémunération versés au RPC. Cependant, ces personnes sont extrêmement surprises et choquées d'apprendre qu'il n'existe pas de caisse et que tout l'argent que les provinces ont reçu proportionnellement est venu s'ajouter à leurs recettes générales. Qu'ont-elles fait de cet argent? Elles ont construit des routes, embauché des bureaucrates, peut-être construit des écoles, et elles ont prêté de l'argent à leurs sociétés de la Couronne. Une seule province a tenu des relevés précis de l'utilisation de ces fonds. Une seule province a établi des plans pour rembourser cet argent. D'autres provinces ont déclaré qu'elles étaient parfaitement capables de le rembourser n'importe quand, mais certaines ont dit qu'elles ne le rembourseraient pas. Naturellement, plusieurs provinces ont déclaré qu'elles ne pourraient pas survivre si elles cessaient de recevoir ces fonds, de sorte qu'elles sont très favorables au statu quo.

• (1240)

Nous n'avons pas de régime de pension entièrement financé. D'ailleurs, si nous en avions un, cela coûterait 10 p. 100 au lieu de 3.6 p. 100. Il y aurait aujourd'hui 75 milliards de dollars dans la caisse, entre les mains du gouvernement. Ce serait évidemment très dangereux. Qui voudrait voir le gouvernement dépenser 75 milliards? Avec une telle somme, il pourrait prendre le contrôle de toutes les sociétés privées canadiennes.

Ce genre de situation existe en Suède, où près de 50 p. 100 des nouveaux capitaux appartiennent au gouvernement à cause des régimes de pension. Les partis politiques se font concurrence pour mettre la main sur cette caisse. C'est pourquoi aucun être raisonnable ne peut, à mon avis, être en faveur d'un régime de pension entièrement financé.

Le groupe de travail a recommandé un régime financièrement autonome, avec une réserve de deux ou trois ans. Ce n'est pas ce que nous avons au Canada, comme l'a fait remarquer le député de Nanaïmo-Alberni. Nous avons dans notre pays un régime partiellement financé. En fait, à l'heure actuelle, les sommes déjà versées dépassent les besoins de 25 milliards de dollars. Je pense qu'il serait très difficile de récupérer cet argent. Il est pratiquement impossible à un gouvernement provincial de réunir une telle somme pour la rembourser. Les provinces ne le font pas parce qu'il leur est beaucoup plus facile d'annoncer qu'elles vont améliorer les prestations et augmenter les cotisations. Je peux vous assurer que cela va se produire très bientôt, probablement en juin. Le montant des cotisations qu'elles vont proposer dépassera probablement celui d'un régime financièrement autonome.

Pour le moment, les rentrées d'argent dans le régime sont équivalentes aux sorties. A ma connaissance, si le taux des cotisations n'augmente pas, nous demanderons l'année prochaine aux provinces de verser les intérêts au régime. Jusqu'à présent, elles l'ont fait et ont réemprunté l'argent sans que celui-ci ne parvienne jamais aux personnes qui devraient recevoir les prestations. Si les provinces remboursent l'intérêt, il n'y aura pas lieu de subventionner le régime et d'augmenter les contributions avant 1991 environ. Vers cette époque-là, les provinces devront commencer à rembourser les 25 milliards pour qu'il y ait suffisamment d'argent en caisse. Je pense que cela durera jusqu'en l'an 2001. En fait, si nous décidions de ne pas recueillir d'autres cotisations et d'exiger des provinces qu'elles paient l'intérêt et remboursent le montant qu'elles doivent, le régime pourrait continuer à fonctionner sans augmentation jusqu'en l'an 2001.

Le groupe de travail a estimé que ce n'était pas une bonne solution parce qu'elle nécessitait une augmentation importante. A son avis, l'augmentation des cotisations devrait être graduelle, et c'est pourquoi il a recommandé avant tout qu'on établisse une période de mise en application de 25 ans pour le régime. Les membres du groupe de travail ont jugé que le gouvernement et les provinces devraient fixer le taux pour 25 ans et le revoir tous les cinq ans afin de s'assurer que leurs calculs sont exacts et que les citoyens ne sont pas à la merci d'une augmentation soudaine. Malheureusement, un tel plan ne sera pas accepté à cause des difficultés que rencontrent les provinces.

D'aucuns affirment que les provinces ont autant de raisons de disposer de l'argent que le secteur privé, parce que le capital social permet de créer des richesses tout autant que le capital privé. Il est fort possible que ce soit vrai. Je ne vais pas m'efforcer de prouver le contraire, mais il n'en reste pas moins qu'une bonne partie de ce capital social a servi à embaucher des bureaucrates plutôt qu'à construire des routes, des écoles, des hôpitaux et des barrages. Lorsqu'ils peuvent mettre facilement la main sur de l'argent, les gouvernements ont peut-être tendance à dépenser plus qu'en temps normal, et ils se lancent dans des genres de dépenses que nous nous efforçons d'éliminer.

Le Parlement et le gouvernement doivent faire preuve d'une grande prudence dans les négociations avec les provinces. Si le gouvernement tenait tant à une réforme des pensions, il aurait annoncé quelle allait être sa position dans les négociations avec les provinces. Quand le régime a été mis sur pied—je dois le reconnaître—le gouvernement fédéral voulait que les contributions s'établissent autour de 1 p. 100 ou 1.5 p. 100. Il estimait qu'un tel pourcentage serait suffisant pour financer un régime financièrement autonome. Toutefois, il a cédé aux provinces afin de pouvoir intervenir dans le domaine des pensions qui relève des gouvernements provinciaux. Naturellement, les provinces en ont profité pour prendre tout ce qu'elles pouvaient. C'est pourquoi le taux a finalement été fixé à 3.6 p.

100. Comme elles avaient de bons statisticiens, elles savaient que beaucoup d'argent s'accumulerait dans la caisse et qu'elles pourraient le dépenser.

C'est pourquoi je dis que l'on fraude les contribuables. Il s'agit d'une taxe régressive. Ce sont les personnes gagnant $20,000 par an qui paient les choses qu'on devrait construire normalement avec le capital social, comme les écoles et les églises—peut-être pas d'églises; peut-être qu'à Terre-Neuve on construit des églises. Dans le cas d'une personne ayant un revenu de $20,000, 3.6 p. 100 du revenu sert à de telles choses, alors que le pourcentage n'est que de 1.8 p. 100 dans le cas d'une personne gagnant $40,000. Est-ce équitable ou raisonnable? Pourtant, le député de Nanaïmo-Alberni déclare qu'il voudrait voir ce chiffre porté à 50 p. 100 du revenu moyen. C'est encore plus régressif et c'est même tout à fait ridicule. Si nous voulons adopter cette solution, il vaudrait beaucoup mieux considérer qu'il s'agit d'une taxe et la faire payer par tout le monde. On pourrait prélever 3.6 p. 100 ou 4 p. 100 sur les revenus de chacun, mais ce serait trop honnête. Les gouvernements n'aiment pas être honnêtes. Ce serait trop direct, et on risquerait de mécontenter la population, car les citoyens pourraient comprendre ce qui se passe.

Je constate que mon temps de parole est presque écoulé. A l'instar du député de Nanaïmo-Alberni, je tiens à féliciter le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Les membres du Parlement et les citoyens savent certainement que, si le gouvernement procède à une réforme des pensions, en particulier dans l'intérêt des femmes, ce sera grâce aux efforts déployés par le député de Kingston et les Îles. J'espère qu'elle ne va pas baisser les bras.

M. le vice-président: Questions ou commentaires?

M. Miller: Monsieur le Président, je trouve toujours intéressantes les remarques de mon collègue du groupe de travail. Cependant, quand il s'est prononcé contre toute augmentation des pensions en vertu du Régime de pensions du Canada et contre toute prescription au secteur privé, le député n'a pas mentionné la moitié des Canadiens qui ne cotisent pas actuellement à un régime de pension privé. A la lumière des propositions que renferment le budget du gouvernement ou le rapport du groupe de travail, comment le député peut-il s'attendre que le secteur privé va inciter davantage les gens à épargner en prévision de leur retraite si les pensions versées aux termes du Régime de pensions du Canada ne sont pas majorées ou si le secteur privé n'est pas tenu de payer des pensions?

M. Dantzer: En réponse à cette question, monsieur le Président, je ne vois vraiment rien dans les propositions budgétaires du gouvernement qui soit de nature à régler ce problème. Le rapport du groupe de travail contient toute une brochette de propositions, y compris le compte enregistré de pension et le crédit d'impôt pour le contribuable qui investit dans un REER. Autrement dit, ce serait attrayant pour les personnes à revenus modestes, car elles seraient encouragées à participer à des programmes personnels. En fait, presque toutes les petites entreprises veulent des régimes de pension, mais ils doivent être souples, non pas imposés. Elles aimeraient que les gens y cotisent selon leurs moyens.

• (1250)

Vous verrez, monsieur le Président, que bien des gens sont en faveur du compte enregistré de pension. En fait, je reconnais au Livre vert le mérite de cette proposition. Le gouvernement a accepté cette proposition après s'être ravisé. Elle n'était pas très sérieuse, mais elle a été retenue. Partout, les gens étaient enthousiastes à cet égard. Elle a pris beaucoup plus d'importance qu'on ne l'aurait cru. C'est pourquoi le groupe de travail y a vu toutes sortes de possibilités. C'est une mesure de protection pour ces gens. La proposition du groupe de travail à l'égard des couples mariés permettra à un grand nombre de gens d'adhérer au régime de pensions.

M. Miller: Monsieur le Président, le compte enregistré de pension pose un problème du fait que les fonds y sont bloqués. Une fois que l'employé et l'employeur y ont versé leur contribution, l'employé ne peut toucher l'argent avant sa retraite. Cela découragera énormément les gens à faible revenu.

Les particuliers peuvent déjà cotiser à un REER et les employeurs auraient pu, ces dernières années, y recourir pour verser des pensions. Pourquoi, de l'avis du député, les employeurs du secteur privé profiteront-ils davantage du compte enregistré de pension qu'ils n'ont profité des REER pour leurs employés?

M. Dantzer: Monsieur le Président, c'est pourquoi la proposition budgétaire du gouvernement est vouée à l'échec. Je reconnais que le fait que les cotisations soient bloquées est avantageux. C'est pourquoi le groupe de travail a proposé de geler les REER et de n'autoriser à l'avenir que les comptes enregistrés de pension.

Voyons un peu ce que nous voulons faire en l'occurrence. Nous accordons des crédits d'impôt aux personnes qui économisent en vue de leur retraite. Une pension reste toujours une pension. Il y a eu trop de cas, par le passé, de personnes qui utilisent leur REER lorsqu'elles prennent un congé d'un an. Elles dépensent cet argent sans payer beaucoup d'impôt dessus. L'État sera peut-être quand même tenu de leur venir en aide. Si nous leur accordons des concessions fiscales au titre des comptes de pension, l'argent doit être exclusivement destiné au fonds de pension. C'est une condition fondamentale.

C'est pourquoi je n'approuve pas du tout la proposition gouvernementale visant à accroître les pensions des personnes qui touchent plus de $50,000. Ce sont les impôts du contribuable qui gagne $20,000 qui serviront à payer pareil privilège à ces gens. C'est ridicule. Je dirais même maintenant que j'en ai l'occasion que c'est là une proposition de bureaucrate. Elle ne vise qu'à satisfaire les bureaucrates, qui touchent pour la plupart plus de $50,000 par année et qui veulent des pensions de retraite plus grosses. C'est évidemment là le but de cette proposition.

M. Taylor: Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté l'excellente et très instructive allocution du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer). Je ne peux m'empêcher de songer à l'époque où il était maire de la ville d'Edmonton et que j'étais un de ses mandants. Il se préoccupait déjà beaucoup des intérêts du peuple. C'est pourquoi je veux lui poser la question suivante.

Pas mal de gens n'auront jamais droit à une pension de retraite parce qu'ils ne peuvent pas cotiser à un régime, telles les maîtresses de maison et les femmes qui restent chez elles pour s'occuper d'un frère invalide, d'un père âgé ou d'une mère

malade. Ces personnes n'ont pas cotisé au Régime de pensions du Canada.

Il y a plusieurs années, il existait un régime fédéral de pension d'invalidité et un régime provincial. Il fallait presque être à l'agonie pour obtenir la pension fédérale. La pension provinciale subvenait aux besoins de ceux qui ne pouvaient pas travailler. Il y a maintenant des gens qui n'obtiennent pas de pension et qui ne savent pas ce qu'ils doivent faire quand ils atteignent l'âge où ils ne peuvent plus travailler. Tout ce qu'ils obtiennent, c'est l'assistance sociale.

Le groupe de travail a-t-il songé à ces gens qui n'ont jamais eu l'occasion de cotiser au Régime de pensions du Canada et qui ne peuvent donc pas en obtenir de prestations? Seront-ils toujours laissés pour compte ou avons-nous songé à faire quelque chose pour les aider pendant les années où ils en auront besoin?

M. Dantzer: Monsieur le Président, je remercie le député de ses aimables paroles. Le groupe de travail s'est en effet penché sur la question. Comme l'a dit l'honorable représentante de Kingston et les Îles, la recommandation en vue de rendre les conjoints, hommes et femmes, admissibles au régime de pensions viserait une bonne partie de ces gens. Nous avons proposé plusieurs solutions pour ramener l'âge d'admissibilité à l'allocation du conjoint, l'allocation de personne à charge et l'allocation de survivant à 60 ans pour combler l'écart. Nous avons formulé certaines propositions à l'égard des pensions d'invalidité. Nous avons proposé bien des solutions que le gouvernement n'a pas retenues.

Il n'y a aucun doute que le problème que le député mentionne est très grave. Dans une large mesure, il se peut que ce ne soit pas un problème de pension mais d'assistance sociale. Quel que soit le nom qu'on choisisse, un gouvernement raisonnable a le devoir de veiller au bien de ces personnes. Il serait indigne de notre part de consacrer tant de temps et d'argent pour le bien des entreprises et des dirigeants de lignes aériennes pour ne faire ensuite aucun cas de ces personnes.

Puis-je signaler qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

M. le vice-président: La présidence doit d'abord demander si les députés ont d'autres questions à poser ou d'autres observations à faire, car il reste du temps. Sinon, consent-on à déclarer qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

PLAIDOYER POUR LA LIBÉRATION DE MART NIKLUS PAR LES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, en février dernier, nous avons été mis au courant de la situation désespérée de l'Estonien dissident Mart Niklus, emprisonné par les dirigeants soviétiques à cause de son activité en faveur des droits de la personne. Mon plaidoyer aujourd'hui est probablement un dernier effort en vue d'obtenir la libération de cet homme. Sa santé étant déjà délabrée par suite de détentions antérieures pour les mêmes motifs, il a de nouveau été condamné en 1981 à dix ans de travaux forcés et 5 ans d'exil intérieur. Après avoir fait la grève de la faim en octobre dernier, il vient d'en commencer une autre.

Je demande à la Chambre si un pays libre comme le Canada peut rester indifférent tandis que l'Union soviétique persécute impunément ceux qui défendent des droits que nous considérons si souvent comme allant de soi mais pour lesquels des gens vivant sous l'oppression soviétique sont disposés à mourir? Mart Niklus a déjà obtenu un visa d'admission au Canada. Au nom de tous les Canadiens d'origine estonienne et, de fait, au nom de touts les citoyens du monde libre qui ont foi dans les libertés personnelles, je prie instamment à la Chambre de faire tout en son pouvoir pour obtenir la libération de Mart Niklus afin qu'il puisse émigrer au Canada.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA PUBLICATION DU PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE L'ONTARIO

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, Statistique Canada a publié récemment en dix langues différentes, un profil démographique de l'Ontario présentant les principales observations faites sur cette province lors du recensement de 1981. Ce recensement est une véritable mine de renseignements d'ordre social, culturel et économique concernant les Canadiens. La plupart des données composant le profil démographique de l'Ontario ont été compilées à partir du questionnaire que un cinquième des ménages canadiens ont dû remplir. Le recensement propose aux Canadiens un profil complet et précis d'eux-mêmes tout en indiquant la répartition des représentants politiques à la Chambre des communes.

Cet ouvrage a été publié dans les dix langues suivantes: anglais, français, allemand, ukrainien, polonais, chinois, espagnol, portugais, italien et grec. Il faut féliciter Statistique Canada d'avoir publié ces données en tant de langues. En fait, c'est une façon de souligner comment le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer une politique de multiculturalisme pratique et progressive dans tous les aspects de la société canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: Monsieur le Président, chaque fois que je parle de multiculturalisme, les députés du parti progressiste conservateur protestent et me tournent en dérision. Lors des prochaines élections, les électeurs canadiens montreront qu'ils n'approuvent pas ce genre d'attitude à l'égard de la politique du multiculturalisme.

* * *

LES FORÊTS

ON DEMANDE DES MESURES POUR ASSURER LA SURVIE DU SECTEUR FORESTIER

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Canadien d'ascendance ukrainienne, monsieur le Président, je me réjouis au nom de mon parti d'aborder un sujet très important. Comme c'est la

Article 21 du Règlement

Semaine nationale de la forêt, il est grand temps que les Canadiens se rendent compte qu'ils sont en train de détruire les forêts et avec elles les emplois que ce secteur fournit.

Le Service canadien des forêts s'enorgueillissait naguère de montrer la voie au monde en ce qui concerne les techniques de recherche et de gestion forestières. En 1960, le gouvernement Diefenbaker avait présidé à l'âge d'or du Service des forêts au niveau fédéral. Or, depuis le milieu des années 1960 que le parti libéral exerce le pouvoir, l'appui réel que le secteur forestier reçoit est inversement proportionnel au temps pendant lequel les libéraux ont été au pouvoir. Presque à tous les points de vue, le gouvernement actuel traite notre secteur des forêts d'une façon ignoble depuis plus de deux décennies.

La sensibilisation accrue des Canadiens à ces questions et l'appui que leur accorde le parti progressiste conservateur du Canada ont mis les questions forestières à l'ordre du jour. Le gouvernement doit y trouver des solutions. Il doit prendre des moyens pour assurer la survie d'un secteur qui rapporte à l'économie 24 milliards de dollars et qui fournit du travail à un million de Canadiens.

Le gouvernement du Canada doit prendre les choses en main. Il doit s'engager à créer un ministère des forêts et à collaborer avec les provinces, les territoires et le secteur privé pour assurer l'avenir de ce secteur essentiel de notre économie. S'il refusait de s'engager ainsi, la Semaine nationale de la forêt pourrait bien devenir semaine de deuil national.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON REMERCIE LE MINISTRE DES TRANSPORTS DE LA NOUVELLE POLITIQUE

Mme Éva Côté (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, ce matin nous avions l'honneur de recevoir devant le Comité permanent des transports de la Chambre l'honorable ministre qui est venu déposer sa nouvelle politique en matière de transports aériens, la Politique aérienne du Canada. Vous me permettrez certainement, monsieur le Président, de dire au nom de tous mes concitoyens de ma région, celle du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, que je suis enchantée des propositions qui sont faites et qui sont soumises actuellement à la population canadienne.

L'essentiel de cette politique témoigne tout simplement de la confiance que le gouvernement place dans la capacité de l'industrie aérienne canadienne de soutenir une concurrence accrue. Et pour citer l'honorable ministre, je dirais que les compagnies aériennes auront ainsi l'occasion de fournir un meilleur rendement et d'être plus concurrentielles. Les consommateurs bénéficieront ainsi d'une plus grande gamme de prix et de services.

Et j'aimerais attirer l'attention de mes concitoyens sur le fait que la libéralisation dans les tarifs ou dans les lignes aériennes n'a rien à voir avec la sécurité qui doit être maintenue dans le transport aérien. Toujours, la Commission canadienne des transports et le ministère des Transports apporteront une attention spéciale à la sécurité; quant à la politique dont on parle aujourd'hui, il s'agit d'une libéralisation dans les tarifs et dans les lignes aériennes où les compagnies pourront se concurrencer pour le mieux-être de tous les usagers du transport aérien.

M. le Président: A l'ordre! Le temps accordé à l'honorable secrétaire parlementaire est maintenant expiré.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, voici maintenant plusieurs mois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé promettent aux agriculteurs des Prairies le remboursement d'une partie de leurs cotisations à la Caisse de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. Les deux partis d'opposition ont fait savoir qu'ils acceptaient de collaborer pour que l'on apporte rapidement à la loi les modifications nécessaires afin qu'elle réponde mieux aux besoins financiers des agriculteurs.

Il y a plus de deux semaines, les deux ministres ont rendu public un communiqué de dix pages décrivant les répercussions qu'aurait leur projet de loi pour les agriculteurs. Ils ont montré comment le mécanisme de déclenchement du paiement unitaire tiendrait davantage compte des reculs de prix, comment en adoptant la campagne agricole comme période d'application du Programme on pourrait relier plus étroitement les recettes de la vente d'une récolte aux coûts de production et accélérer les paiements, et comment en étalant le calcul des liquidités moyennes sur cinq campagnes agricoles on parviendrait à verser des paiements plus élevés totalisant plus de 300 millions de dollars. L'agriculteur qui aurait versé la cotisation maximum pourrait ainsi obtenir un paiement d'environ $5,000.

Voilà ce qu'ont dit les deux ministres, monsieur le Président, mais ils n'ont rien fait depuis. La Chambre n'a été saisie d'aucun projet de loi en ce sens, et les ministres n'ont pris aucune mesure concrète montrant qu'ils ont vraiment l'intention d'accorder des paiements dès maintenant quand les agriculteurs en ont besoin.

Pourquoi n'a-t-on pas présenté le projet de loi à la Chambre? Pourquoi les agriculteurs doivent-ils attendre pour se faire rembourser leur propre argent? Pourquoi le ministre continue-t-il à remettre le paiement à plus tard? Veut-il que le paiement ait l'air d'un cadeau à l'occasion de la campagne électorale plutôt que d'un remboursement auquel les agriculteurs de l'Ouest ont droit ayant cotisé de bonne foi à la Caisse?

* * *

[*Français*]

LES MEDIA

LE RÉTABLISSEMENT DE FAITS PAR LE TORONTO «STAR»

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, le 4 avril et le 15 avril, à la Chambre, j'avais signalé le fait que le *Toronto Star* avait écrit un article qui était très désobligeant à l'endroit de la ville de Chicoutimi. Depuis ce temps, et pour avoir parlé personnellement avec le journaliste, M. David Miller, et un des responsables du journal, M. Terry Hall, ce même journal envoyait une autre équipe rencontrer les autorités de la ville de Chicoutimi.

Pour avoir critiqué ce journal que je considère comme très respectueux et honnête, je dois dire à la Chambre, monsieur le

Président, que le journaliste a rétracté les faits en ce qui touche à la ville de Chicoutimi et la région du Saguenay et je dois également vous dire combien a été professionnelle l'attitude des journalistes dans ces circonstances et je dois féliciter également l'honnêteté de ce journal. J'ose croire, monsieur le Président, que d'autres journalistes prendront l'exemple du *Toronto Star*, et lorsqu'il y a erreur, rétabliront les faits tels qu'ils sont.

Cependant, je ne voudrais terminer sans vous dire, monsieur le Président, que je souhaiterais que la même équipe revienne encore dans la région du Saguenay et refasse un article sur la situation économique pour dire à la population canadienne quelles sont les caractéristiques offertes sur le plan industriel par la région du Saguenay pour les futurs investisseurs.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES CANDIDATS DANS LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en ma qualité d'observateur fortuit et un tant soit peu désintéressé de la course à la direction du parti libéral, laquelle nous donnera un premier ministre provisoire, je m'estime en mesure de faire une évaluation objective d'une entreprise que la majorité des Canadiens jugent futile. Si l'on exclut les candidats qui ont perdu d'avance, par exemple le Boss Hogg de la politique canadienne et le «casseur de baignoire» de Hamilton, il ne reste à ces pauvres libéraux que deux candidats d'envergure.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) s'est porté candidat pour assurer le statu quo. Il a toutes les qualités de l'actuel premier ministre du Canada, avec évidemment l'intelligence en moins. Notre ami avocat et hommes d'affaires de Bay Street s'emploie quant à lui à dénoncer la moindre des mesures libérales, et notamment le financement par le déficit budgétaire qu'il a d'ailleurs lancé lui-même. Hier encore, il a déclaré que s'il avait rallié le parti libéral il y a une vingtaine d'années de cela c'est qu'il croyait qu'il était de son devoir de venir en aide aux Canadiens dans le besoin. Est-ce pour cette raison qu'il a consacré ces vingt années au poste de directeur de la société des chemins de fer du Canadien Pacifique?

Lors du déjeuner qui a été hier donné en son honneur . . .

M. le Président: Je suis navré d'interrompre le député, mais le délai qui lui a été imparti est écoulé.

Des voix: Qu'il continue!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—CRITIQUE DE LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, hier soir, le président américain a fait une nouvelle déclaration scandaleuse à propos de l'Amérique centrale. Une fois de plus, il a demandé au Congrès une aide militaire colossale pour soutenir ce qu'il appelle «les

Article 21 du Règlement

démocraties vulnérables d'Amérique centrale contre l'esclavage communiste». Le président des États-Unis croit-il réellement que les Américains et leurs alliés sont aveugles ou stupides au point de penser que les systèmes qu'il appuie en Amérique centrale—au Guatemala, au Salvador, au Honduras et précédemment au Nicaragua—sont de véritables démocraties qui respectent la justice et la liberté?

Pendant des générations, ces pauvres pays d'Amérique centrale ont été administrés par des oligarchies militaires cruelles qui les ont opprimés et exploités, et qui ont tué des milliers de leurs citoyens, pendant que les États-Unis les appuyaient benoîtement. S'il y a un gouvernement en Amérique centrale qui est une démocratie vulnérable, c'est le gouvernement révolutionnaire du Nicaragua que, malheureusement, le gouvernement Reagan essaie de détruire en soutenant les anciens somozistes et autres réactionnaires.

Cette semaine, à la Chambre, le président du Mexique nous a bien dit que les problèmes d'Amérique centrale ne pouvaient pas être résolus par des moyens militaires ou par une intervention étrangère. Demandons à nos amis américains de refuser au président ses incroyables demandes et de . . .

M. le Président: Le temps du député est expiré.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

ON DEMANDE DE RÉTABLIR LA LIBERTÉ DE CHOIX

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, l'ouest du Canada a été arpenté en milles carrés, nos routes sont mesurées en milles et nos terres agricoles, en acres et sections, et nos produits agricoles se vendent au gallon, à la livre et à la tonne. Lorsque cela était nécessaire, par exemple, dans le cas de la vente de blé à des pays utilisant le système métrique, pendant des années, la conversion a été effectuée au moment de la vente par la Commission canadienne du blé. Tout le monde était satisfait, mis à part le gouvernement libéral de tendance totalitaire qui a imposé de force l'application du système métrique. Les gouvernements provinciaux se sont laissé duper et ils l'ont accepté. Ainsi le calcul de la rémunération des agriculteurs a été fait en utilisant la tonne, et malgré l'énorme confusion que cela a entraînée, on a remplacé les acres par les hectares et les milles par les kilomètres.

Un agriculteur m'a dit se sentir comme un étranger chez lui, car le gouvernement avait tout à coup changé les mesures qu'il avait apprises à l'école et qu'il avait utilisée toute sa vie durant. Il ne savait plus ce qu'il vendait ou ce qu'il obtenait pour un boisseau.

Eh bien, un gouvernement provincial a maintenant repris ses esprits et il commence, au moins, à tenir compte de l'opinion publique. Cette année, le gouvernement de l'Alberta a ordonné que l'on parle d'acres et d'hectares dans toutes les publications et tous les documents imprimés par les ministères.

En 1871, sir John A. Macdonald a donné aux Canadiens la possibilité d'utiliser le système impérial ou le système métrique, au choix. Le gouvernement libéral va-t-il maintenant dissoudre la Commission du système métrique qui lui a permis d'offrir à de loyaux libéraux des sinécures coûtant aux Canadiens plus de 50 millions de dollars par an, et redonner aux Canadiens la liberté de choix que leur avait accordée sir John A. Macdonald?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je pose ma question au ministre d'État chargé des Finances. Peut-il me dire si, à son avis, il est illogique, du point de vue de la politique gouvernementale, de s'efforcer, d'une part, de créer des emplois et, d'autre part, de maintenir des taux d'intérêt élevés dans notre pays? En effet, il ne faut pas oublier que chaque fois que le taux préférentiel augmente de 1 p. 100, cela représente la perte de 25,000 emplois au Canada. Cela revient à mettre à la rue, d'un seul coup tous les travailleurs de British Columbia Packers Limited, ou de Campbell Soup Company Ltd., de Canadian Tire Corp., de Coca-Cola Ltd., de Dome Petroleum, de McCain Foods Limited et de McDonnell Douglas Canada Ltd. Comment le ministre peut-il justifier cette politique de taux d'intérêt?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, personne ne se réjouit de la hausse des taux d'intérêt, ni de ce côté-ci de la Chambre ni, j'en suis sûr, dans le parti du député. Personne n'approuve la hausse des taux d'intérêt, mais le député d'en face doit bien comprendre que les taux en vigueur au Canada dépendent directement de ceux des États-Unis.

Le député sait très bien qu'aux États-Unis, les taux d'intérêt augmentent depuis quelques mois, et ce, pour deux raisons: l'importance du déficit et celle des emprunts du gouvernement américain, combinés à la relance économique. Ces facteurs ont influé sur le loyer de l'argent, ce qui a provoqué une montée des taux d'intérêt aux États-Unis. Dans ces conditions, étant donné que le marché financier fonctionne librement entre le Canada et les États-Unis, ou entre l'Europe et les États-Unis, les capitaux circulent du Canada ou d'Europe de l'Ouest vers les États-Unis en quête des meilleurs rendements. Dans ces conditions, le Canada—comme l'Allemagne d'ailleurs, cette semaine—a le choix entre deux solutions: ou bien laisser les taux d'intérêt augmenter pour s'aligner sur ceux des États-Unis, ou laisser dévaluer le dollar.

La Banque du Canada s'est efforcée d'atténuer les fluctuations, mais l'enjeu essentiel . . .

M. Nielsen: Ça suffit!

M. MacLaren: . . . qui se pose en matière de gestion économique au Canada et dans les pays d'Europe, voire dans tous les pays industrialisés, c'est la situation des taux d'intérêt américains, qui ont augmenté.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE DE LA JUSTICE—LES TAUX DE CHÔMAGE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Encore une fois, monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Il a sans doute vu Iona et les sept nains en route vers le congrès libéral. Il a sans doute remarqué que quelques-uns des nains ont fait des déclarations. Par exemple, le ministre de la Justice, parfois surnommé «l'endormi», a dit ceci:

> Au fond, nous savons tous comment stimuler l'économie pour créer des emplois.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a consulté le ministre de la Justice qui semble avoir réponse à tout?

Deuxièmement, au sujet de son allusion aux Américains, dirait-il à la Chambre pourquoi leur taux ce chômage est de 7.8 p. 100, alors que le nôtre fait 442,000 chômeurs canadiens de plus que s'il était le même qu'aux États-Unis?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la réponse à la première question du député est non. En réponse à sa deuxième question, nous créons des emplois à un rythme plus rapide que les Américains.

M. Oberle: Vous voulez dire que nous recyclons les emplois plus rapidement.

• (1420)

M. MacLaren: Chose certaine, et le député devrait le savoir, depuis un an nous n'avons jamais créé autant d'emplois au Canada. De plus, la croissance de notre main-d'œuvre dépasse celle de presque n'importe quel autre pays industrialisé. En d'autres termes, le nombre des nouveaux arrivants sur le marché du travail a été supérieur aux emplois créés. Fait à noter, les programmes du gouvernement en vue de créer directement des emplois ou de favoriser la création d'emplois dans le secteur privé ont créé des emplois à un taux sans précédent.

LA COMPARAISON DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les taux d'intérêt en Allemagne, au Japon, au Royaume-Uni et en Suisse ne dépassent pas 8 p. 100, alors que nous devons supporter un taux de 12 p. 100 qui continue à monter? De plus, s'il n'a pas consulté le ministre de la Justice, pourrait-il nous dire s'il a demandé à un des autres nains, surnommé «timide» ou John Turner, pourquoi il a semé, de 1972 à 1976, la mauvaise herbe que le gouvernement récolte aujourd'hui?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député devrait savoir que le taux préférentiel au Canada est toujours inférieur d'un demi-point à celui des États-Unis. Nous avons maintenu, ces derniers mois, un écart considérable entre notre taux et celui des États-Unis. Le député a parlé de l'Allemagne. S'il examinait les faits, il verrait que la Banque centrale de ce pays a reconnu il n'y a pas très longtemps que les taux d'intérêt en Allemagne devront vraisemblablement augmenter à cause de la situation qui existe aux États-Unis.

Les pays membres de l'OCDE sont très préoccupés par la politique américaine en matière de taux d'intérêt. Cette préoccupation ne se limite pas uniquement à ces pays, elle existe également aux États-Unis. Le président du Federal Reserve System s'est dit très inquiet des déficits que le gouvernement accumule et de la hausse des taux d'intérêt. Tous les pays du monde sont aux prises avec ces problèmes. Le député devrait le reconnaître.

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre d'État aux Finances et concerne les effets que l'escalade des taux d'intérêt exerce sur l'industrie du bâtiment et sur l'emploi. Après vingt ans d'expérience acquise dans cette industrie, je sais que chaque mise en chantier représente 2.5 emplois, et les mises ont chuté en 1984. Les constructeurs petits ou gros ont perdu presque tout leur avoir en deux ans et demi de dépression, comme dit le ministre des Finances, et ils ne tiennent plus que grâce à des prêts renouvelables. Donc, est-ce que le ministre va nous dire pourquoi le programme de stabilisation des intérêts, le programme de protection des taux hypothécaires annoncé il y a trois mois est si long à venir? Pourquoi le gouvernement attend-il, quand il sait qu'avec sa politique de déficit budgétaire le taux d'intérêt devait fatalement monter en flèche?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député se souviendra peut-être que le ministre des Finances a dit ici à plusieurs reprises que le régime de protection des taux hypothécaires sera présenté à la Chambre prochainement. Le député se souvient peut-être également que dans son budget de février, le ministre a affirmé que pour mener à bien ce programme novateur il devra consulter le secteur privé. Étant donné nos habitudes de secret budgétaire, il n'était pas impossible évidemment de procéder à ces consultations avant que le budget soit déposé. Pourtant, il a été dit qu'il faudrait consulter les entrepreneurs, les agents hypothécaires, les consommateurs et divers établissements intéressés, afin de mettre au point les détails du programme. Ces consultations se poursuivent. Je suis heureux de dire qu'elles sont constructives et positives, et j'ai toute confiance qu'elles vont aboutir dans un bref délai. Je répète que le ministre des Finances a dit à diverses reprises qu'il allait présenter sous peu le projet de loi en question.

M. St. Germain: Monsieur le Président, quelles que soient les consultations, ces secteurs sont voués à la disparition, parce qu'il ne restera plus de secteur privé. Avec 15 ou 16 p. 100 de taux d'intérêt, monsieur le Président, on ne peut pas vendre de maisons, et il ne restera plus d'industrie du bâtiment.

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, il y a eu 179,000 mises en chantier en 1983, et le chiffre désaisonnalisé prévu pour 1984 est de 126,000. Dans ces conditions, est-ce que le gouvernement a des projets ou des plans d'urgence pour pallier ces 15 et 16 p. cent de taux d'intérêt hypothécaire? Je crois savoir que le taux a monté d'environ un demi pour cent aujourd'hui.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député ne semble pas tenir compte du fait que le plan de protection des taux hypothécaires est rétroactif au 1er mars dans le cas des nouvelles hypothèques et des hypothèques renouvelées. Il devrait comprendre que lorsque le projet de loi sera présenté à la Chambre, il aura comme les autres députés toute possibilité de donner son avis. Mais il faudrait qu'il comprenne que cette mesure législative est entrée en vigueur le 1er mars de cette année.

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser ma question au très hon. premier ministre. Il nous a entendus dire il y a quelques instants que le taux de la banque centrale avait augmenté de plus de 0.5 p. 100 et qu'il dépassait maintenant 11.5 p. 100. Le taux des bons du Trésor venant à échéance dans six mois a maintenant atteint 12.5 p. 100, ce qui veut dire que le taux préférentiel au Canada augmentera d'ici quelques jours pour les propriétaires de maisons, les agriculteurs, les petits exploitants et ainsi de suite.

Cette tendance à la hausse se manifeste depuis quelques semaines déjà, mais le ministre des Finances s'obstine à nous dire qu'il ne peut rien faire, qu'il est essentiellement un eunuque financier et qu'il doit attendre de voir ce que fera Paul Volker aux États-Unis. Le premier ministre du Canada nous dira-t-il aujourd'hui s'il convient que le ministre des Finances du gouvernement du Canada ne puisse rien faire pour empêcher les taux d'intérêt de continuer à augmenter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'accepte certainement pas les termes employés par le député. Il a parlé de changements apportés hier et aujourd'hui aux taux d'intérêt. S'il examine les réponses que vient de donner le ministre d'État chargé des Finances, il verra que celui-ci a répondu de façon très compétente à sa question. Ce que les députés d'en face semblent oublier, c'est que pour emprunter à un taux d'intérêt raisonnablement faible, il faut trouver des prêteurs disposés à prêter leur argent à un taux d'intérêt peu élevé. Cela veut dire des épargnants canadiens qui acceptent de prêter leur argent à un taux sensiblement inférieur à ce qu'ils pourraient obtenir de l'autre côté de la frontière à New York. J'ignore combien il y a de prêteurs qui, par esprit de nationalisme, acceptent de prêter leur argent aux Canadiens à un taux inférieur à ce qu'ils peuvent obtenir aux États-Unis. Je ne veux pas blâmer les États-Unis pour nos problèmes. Je veux simplement expliquer une caractéristique évidente des marchés financiers internationaux.

Des devises de tous les pays du monde, y compris du Canada, ont été investies aux États-Unis ces dernières années à partir du moment où les Américains ont eu des taux d'intérêt très élevés. C'est à cause de cela que le dollar canadien, le mark, le yen et toutes les autres monnaies, y compris les plus fortes, ont perdu de la valeur par rapport au dollar américain. Soit dit en passant, le dollar canadien a moins baissé que toutes ces autres devises. Ce n'est pas tellement compliqué, monsieur le Président.

Du point de vue des emprunteurs, tout le monde voudrait emprunter à un taux d'intérêt peu élevé, mais il faut trouver des prêteurs disposés à prêter à de tels taux. Tant que le NPD ou le parti conservateur ne pourront pas nous dire où trouver des prêteurs disposés à prêter à des taux inférieurs aux taux du marché, nous serons en quelque sorte liés par ces taux.

• (1430)

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LES BANQUES DE MANIÈRE À RÉDUIRE L'ÉCART DE TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, selon les rapports que nous avons reçus ces derniers mois, si les Canadiens sont aux prises avec des taux d'intérêt élevés lorsqu'ils demandent un emprunt hypothécaire, un emprunt de petite entreprise ou un emprunt agricole surtout auprès des banques à charte, c'est notamment parce que la différence entre l'intérêt qu'exigent les banques et celui qu'elles accordent à leurs déposants est plus marquée qu'elle ne l'a jamais été dans toute l'histoire du Canada. La loi sur les banques le permet.

Le gouvernement a vraiment manifesté le désir de modifier la loi sur les banques afin de venir en aide aux banques étrangères. Cette modification serait la première en dix ans. Si le gouvernement nous demande de modifier la loi sur les banques en vue d'aider les banques étrangères qui sont en activité au Canada, le premier ministre ne croit-il pas qu'il conviendrait de modifier la loi sur les banques de manière à réduire l'écart entre les taux d'intérêt et ainsi avantager les consommateurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député s'est bien gardé de rappeler à la Chambre que la loi sur les banques a été modifiée pour que les banques soient plus concurrentielles et cela, au profit des consommateurs et des emprunteurs. Le député peut contester que cela ait eu cet effet, mais c'est quand même dans ce but que nous avons modifié la loi sur les banques.

Quant à la question du député, j'estime qu'elle est d'un tout autre ordre. Elle concerne les profits des banques et autres choses du genre. Le ministre s'est penché sur cette question et je suis sûr qu'il serait disposé à en débattre à nouveau. Il a fait savoir que ces profits étaient élevés, mais qu'ils avaient déjà été très faibles et ainsi de suite.

J'en déduis du genre de critique du député que son parti et lui sont maintenant disposés à admettre que lorsque le taux de base augmente aux États-Unis, il est impossible que les taux n'augmentent pas au Canada. Je ne parle pas de profits excessifs. Je tiens à ce que le député reconnaisse que nous ne pouvons pas nous dissocier des marchés monétaires américains.

ON SUGGÈRE L'IMPOSITION D'UN IMPÔT À LA SPÉCULATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, il est facile de voir d'après la réponse du premier ministre qu'il cherche à connaître notre position sur les taux d'intérêt. Je voudrais informer le premier ministre du Canada que nous croyons le temps venu d'adopter une position indépendante. Il est temps que les Canadiens refusent de se faire dicter par Paul Volker des États-Unis le cours que doit suivre la relance ici, dans notre pays. Nous voudrions que le gouverneur de la Banque du Canada, sur les ordres du Parlement, prenne des dispositions pour réduire ces . . .

M. le Président: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question supplémentaire. Dans les limites et le temps alloués, la présidence peut avoir beaucoup de difficulté à diriger le débat. Selon le Règlement, nous sommes censés être à la période des questions. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

M. Riis: Merci, monsieur le Président. Je ne faisais que répondre à la question du premier ministre. Étant donné que si le Canada adoptait une position indépendante, les fonds de spéculation auraient peut-être tendance à se diriger à l'extérieur du pays, le premier ministre songerait-il à imposer un impôt à la spéculation pour supprimer toute possibilité que les spéculateurs aillent investir à l'étranger? Un plafond de $100,000 ou même de $500,000 ne présenterait aucun inconvénient pour 99.9 p. 100 des Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député peut décharger sa bile sur Paul Vocker tant qu'il voudra. Je ne prends pas la défense de la politique monétaire de M. Volker ou, quant à cela, de celle du gouvernement. En fait, le ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons reproché aux États-Unis leurs taux d'intérêt élevés. Nous avons signalé que ces taux avaient diverses répercussions non seulement sur le Canada mais sur les investissements dans l'ensemble du monde en développement.

Nous pouvons toujours critiquer M. Volker, mais je remarque que le député a commodément éludé l'idée que j'ai fait valoir voulant que d'ici à ce qu'il nous fournisse une masse de Canadiens disposés à prêter l'argent de leurs épargnes à un taux inférieur au taux américain, nous ne pouvons forcer personne à le faire.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. Ce sont les petites entreprises qui sont les mieux en mesure de créer des emplois. Et c'est pourtant dans ce secteur qu'on perd le plus grand nombre d'emplois quand on laisse les taux d'intérêt grimper comme c'est le cas aujourd'hui encore. Le ministre chargé des petites entreprises pourrait-il nous dire quelles démarches il a faites auprès du cabinet et du ministre des Finances pour protéger ce secteur vital contre les taux d'intérêt élevés? Dans quelles mesures ses démarches ont-elles abouti?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le gouvernement est persuadé que les petites entreprises ramèneront le pays sur le chemin de la prospérité. C'est dans cette intention qu'il a présenté son budget du 15 février. Il a prévu une série de mesures spécifiquement conçues pour leur venir en aide. Grâce à la loi sur les prêts aux petites entreprises, 25,000 d'entre elles ont obtenu, l'année dernière, des prêts qu'elles n'auraient pas pu obtenir autrement, fort probablement. Le gouvernement a démontré, de toute évidence, que ce secteur lui tenait à cœur.

M. Jelinek: Monsieur le Président, le ministre a des problèmes d'audition. Je lui ai parlé des taux d'intérêts élevés et je lui ai demandé s'il avait fait des démarches à ce sujet auprès du ministre des Finances. Il n'a pas répondu à ma question.

L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

M. Otto Jelinek (Halton): Dans ma question supplémentaire, je traiterai toujours du même sujet, mais cette fois il s'agit du tourisme dont le ministre est aussi chargé. C'est un secteur qui emploie beaucoup de main-d'œuvre. Mais de lourds nuages s'accumulent à l'horizon là aussi à cause de la politique de l'argent cher que le gouvernement s'entête à pratiquer et des impôts dont le tourisme est de plus en plus accablé.

J'espère que cette fois-ci le ministre a les oreilles grandes ouvertes. En tant que ministre chargé du tourisme, quelles instances a-t-il présentées au cabinet ou au ministre des Finances pour alléger et les taux d'intérêt élevés et les impôts qui grèvent ce secteur essentiel? Ses démarches ont-elles abouti à quelque chose? Le ministre aurait-il l'amabilité de répondre carrément à ma question?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député a un point de vue fort intéressant. C'est un défenseur acharné de la libre entreprise qui croit mordicus aux forces du marché, de la loi de l'offre et de la demande, qui s'oppose à l'intervention des pouvoirs publics. Mais le gouvernement croit que l'État doit intervenir dans certains cas. Pour ce qui est du tourisme, nous avons dépensé deux fois plus que d'habitude pour faire de la publicité aux États-Unis dans l'espoir d'attirer davantage de touristes américains chez nous et de relancer notre industrie touristique.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale si toutefois j'arrive à attirer son attention. Les taux d'intérêt augmentent au même rythme qu'en 1980-1982. Au cours de cette période, les ventes d'automobiles et de camions sont tombées de 1,400,000 à 920,000 véhicules, ce qui représente une réduction de 34 p. 100. L'industrie automobile a été le moteur de la reprise. Que compte faire le gouvernement pour protéger les emplois dans cet important secteur étant donné que, selon le Conference Board au Canada, les consommateurs canadiens ont perdu confiance et hésitent à dépenser?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, tout d'abord, les taux d'intérêt n'augmentent pas comme ils l'ont fait au cours de la période dont parle le député. Deuxièmement, je suis heureux que le député reconnaîsse enfin que la reprise du secteur de l'automobile est attribuable en grande partie aux mesures que le gouvernement du Canada prend pour l'aider depuis deux ans. Troisièmement, si le député veut bien lire le discours que j'ai prononcé il y a une quinzaine de jours, il verra que nous avons sans doute davantage de projets d'investissement pour le secteur de l'automobile que nous n'en avons eu depuis cinq ans.

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL—ON DEMANDE LA PROTECTION DES EMPLOIS

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, ces emplois attendent sur son bureau. C'est très bien, mais je voudrais signaler au ministre que le rapport du groupe de travail sur l'automobile attend également sur son bureau depuis un an. Le ministre n'a fait aucune observation, pris aucune mesure et n'a pas non plus négocié avec les représentants de cette industrie à ce sujet.

Comme il ne suffit pas de parler des 2 milliards qui attendent sur son bureau, que compte faire le gouvernement pour protéger les emplois des travailleurs de l'industrie automobile? Que va-t-il faire pour protéger les emplois actuels?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je sais que le député est très occupé. Par conséquent, je vais lui faire parvenir les réponses que nous avons données au groupe de travail sur l'automobile.

Premièrement, c'est grâce aux efforts de mon prédécesseur et des députés libéraux de la région de Windsor que la société Chrysler et environ 11,000 emplois permanents ont pu être sauvés. Deuxièmement, plus de 25,000 travailleurs ont été rappelés, rien que dans l'industrie de l'automobile, si bien que, dans ce secteur le niveau de l'emploi est à peu près le même qu'avant la récession.

• (1440)

Le député a sans doute lu dans le journal, l'autre jour, un article disant que l'écart entre le prix des automobiles nord-américaines et des voitures étrangères se rétrécissait. Nous le devons en grande partie aux mesures prises par nos ministres.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE DU MINISTRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui s'apprête à s'enfoncer dans une jungle. Il se prend peut-être pour le nouveau Tarzan. Il dit que les tarifs aériens peuvent baisser. Il n'ignore pas que j'ai présenté à la CCT un mémoire où je préconisais la diminution des tarifs aériens pour les Canadiens, sans pour autant soutenir la folle entreprise de la déréglementation dans laquelle il se lance. Peut-il garantir à tous les Canadiens, et non pas seulement aux habitants de nos six plus grandes villes, qu'ils bénéficieront de tarifs réduits, tout en pouvant compter sur en bon service de transports?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis tenté de dire que je ne suis pas Tarzan et que le député ne ressemble pas à Bo Derek.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Avec votre sens de l'humour vous auriez pu être chef.

M. Axworthy: J'ai voulu me placer au niveau de mon collègue. Revenons aux choses sérieuses. Il est vrai que nous nous acheminons vers une libéralisation de l'industrie aérienne, si ce mot ne heurte pas trop les oreilles des députés.

Nous nous remployerons à libérer ce secteur afin que les entreprises soient en mesure d'offrir à leurs clients une plus grande gamme de prix et de services, de manière à élargir les possibilités de vol et de voyage pour les consommateurs. Nous voudrions échapper au système actuel où les décisions gouvernementales font la loi, en vue de donner plus de responsabilités aux gens du secteur et pour assurer aux consommateurs certains choix qui nous semblent possibles.

Bien entendu, le Nouveau parti démocratique n'est pas d'accord sur ce principe, mais notre parti croit en un régime où la richesse est fondée sur l'esprit d'initiative des gens, pourvu qu'ils aient l'occasion de l'exercer.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Pendant que le roi de la jungle se gargarise de belles paroles, ses initiatives ont condamné à l'abandon par CP Air des villes comme Regina, Saskatoon et Halifax. Les gens de Saskatoon doivent se rendre à Calgary en voiture, puis prendre l'avion jusqu'à Toronto, s'ils veulent profiter des rabais sur les vols à destination du Mexique. Sa déclaration d'aujourd'hui ne contenait pas du tout de garanties à ce chapitre.

M. le Président: Que le député pose sa question.

LE SERVICE AUX PETITES COLLECTIVITÉS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, puisque le ministre sait très bien que la plupart des marchés au Canada ne sont pas suffisants pour faire vivre plus d'une ou deux compagnies aériennes, peut-il nous garantir qu'en vertu de sa politique de la loi de la jungle, il pourra empêcher les transporteurs desservant les centres les plus petits d'imposer des tarifs aussi élevés qu'ils le veulent ou simplement de ne pas les desservir du tout . . .

M. le Président: Le député devrait réellement poser une question supplémentaire. Voudrait-il bien se rappeler qu'une question supplémentaire doit être précise?

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai déjà posé deux questions en 30 secondes.

M. le Président: Si le député a posé deux questions supplémentaires, le ministre pourrait peut-être répondre à l'une d'elles.

M. Benjamin: Empêchera-t-il les transporteurs d'imposer les tarifs qu'ils veulent sur les lignes pour lesquelles il n'y aura pas de tarifs réduits?

M. Friesen: Prends ton temps, Les.

M. Benjamin: Fera-t-il en sorte que les plus petites localités soient protégées contre l'interruption du service par les transporteurs principaux ou régionaux? Quelle protection accordera-t-il à toutes les autres localités situées en dehors de Montréal, Toronto ou Vancouver?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je le faisais remarquer au député, ainsi qu'aux membres du comité, ce matin, lorsque j'ai comparu devant eux et que j'ai présenté le document, il vaudrait la peine que les députés le lisent, car ils y trouveraient les réponses aux questions que l'on vient de me poser.

En fait, nous offrons aux plus petites localités de notre pays une plus vaste gamme de vols, à intervalles plus fréquents que ceux qu'elles ont actuellement. Nous estimons qu'il y a tout un potentiel dans le secteur aérien qui ne demande qu'à fournir ces services et ce, comme par le passé, sous l'égide de la Commission canadienne des transports. C'est la politique que nous suivons très précisément dans la phase I et nous espérons présenter une étude à la Chambre qui examinera plus en détail de nouvelles avenues possibles de libérations.

Je pense que tout ce que fait le député c'est essayer de semer la panique. Ce ne sont pas des conditions que nous imposons. Nous essayons d'avoir une industrie aérienne saine et vigoureuse pour qu'elle puisse recommencer à prendre de l'expansion tout comme nous voulons assurer l'essor de l'ensemble de l'économie canadienne.

LES TARIFS AÉRIENS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, le ministre des Transports a promis en janvier dernier qu'avant le printemps les Canadiens paieraient moins cher pour voyager en avion. Compte tenu de la politique annoncée ce matin, le ministre pourrait-il nous dire quand d'après lui les tarifs réduits entreront en vigueur? Le ministre voudrait-il bien donner à la Chambre l'assurance qu'il sera fidèle à sa promesse et que la déréglementation permettra de réduire les tarifs de 20 à 30 p. 100?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Ce que nous avons dit en janvier dernier, monsieur le Président, c'est que nous entendions mettre en place avant le printemps le cadre qui permettrait au secteur privé et aux sociétés aériennes de prendre des décisions en matière de gestion et d'effectuer des choix de gestion qui aboutiraient à faire baisser les tarifs aériens. Le député lui-même m'a écrit pour me recommander de procéder graduellement, ce que nous faisons. Le député ne prise guère apparemment le conseil qu'il nous a donné. Je suis toujours prêt à écouter les conseils des députés d'en face quand ils sont sensés. C'est l'une des rares fois où cela s'est produit. Nous sommes prêt à le suivre.

M. le Président: Une dernière question supplémentaire.

M. Mazankowski: Ce n'est pas le député de Végréville qui est mis en cause en l'occurrence, monsieur le Président, mais bien la question de savoir si nous pouvons ajouter foi aux propos du ministre des Transports.

LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé à réduire les tarifs aériens au printemps. Le ministre va-t-il tenir cette promesse et, dans l'affirmative, de combien sera cette réduction?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suppose que l'on juge de la bonne foi de quelqu'un en fonction de la façon dont il tient ses promesses. Or, nous nous sommes engagés à présenter une nouvelle politique et c'est ce que nous avons fait aujourd'hui, contrairement au député, alors qu'il était ministre des Transports, qui nous a promis une nouvelle politique dont nous n'avons jamais vu la couleur.

M. Mazankowski: On ne peut pas tout avoir.

M. Axworthy: Le fait est que depuis janvier les compagnies aériennes annoncent toute une série de tarifs réduits qui s'adressent aux personnes âgées, aux jeunes et aux Canadiens en général pour toutes les destinations au Canada.

M. Mazankowski: On ne peut pas tout avoir.

M. Axworthy: Nous présentons actuellement une nouvelle politique qui permettra aux compagnies aériennes de demander de nouveaux permis, afin d'offrir de nouveaux itinéraires, et qui leur donnera toute la latitude voulue pour établir leurs prix sans avoir nécessairement à les faire approuver par la Commission canadienne des transports.

Cette marque de confiance que l'on manifeste ainsi aux compagnies aériennes devrait leur permettre, selon nous, d'offrir aux consommateurs une plus grande variété de choix et, partant, de meilleurs prix. Nous prouvons ainsi la confiance que nous avons dans le secteur privé, contrairement au député qui veut manifestement que nous continuions à leur imposer des prix.

Des voix: Bravo!

• (1450)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE UN PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PRESTATION POUR LES PÊCHEURS DE L'ATLANTIQUE

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a deux jours, j'ai demandé au ministre ce qu'il ferait pour venir en aide aux milliers de pêcheurs des provinces de l'Atlantique et du Québec où les glaces s'amoncellent sur les rives. Les pêcheurs sont incapables d'aller pêcher. Les prestations d'assurance-chômage seront supprimées la semaine prochaine. Je voudrais demander de nouveau au ministre quelle est sa décision, maintenant qu'il a eu 48 heures pour y réfléchir?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai promis au député il y a quelques jours de débattre la question avec mes collègues du cabinet et de lui répondre aussi rapidement que possible, mais il ne m'a guère donné de temps pour le faire. Toutefois, je peux lui dire que j'ai réussi aujourd'hui à convaincre mes collègues du cabinet de considérer cette affaire comme étant de nature urgente, de suivre la ligne de conduite établie en 1974, sauf erreur, et de prendre des dispositions spéciales pour veiller à ce que les pêcheurs, si gravement touchés par cet amoncellement exceptionnel de glaces dans la région, obtiennent de l'aide, soit des prestations d'assurance-chômage qui n'en sont pas en réalité car il s'agit plus précisément de paiements versés à titre gracieux tant que les difficultés persisteront.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le député m'a demandé de manifester des qualités de chef, monsieur le Président. Je crois avoir répondu à ses attentes.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Si les autres pouvaient bouger maintenant, nous réussirions à accomplir quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES AGRICULTEURS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Ce dernier sait que les taux d'intérêt élevés sont le principal facteur qui oblige un nombre presque sans précédent d'agriculteurs canadiens à renoncer à leur exploitation. Ce phénomène a déjà entraîné la fermeture de nombreuses petites entreprises et la perte d'innombrables emplois. Vu que les taux d'intérêt recommencent à grimper, le ministre peut-il nous dire, d'après ses estimations, combien d'agriculteurs canadiens vont devoir quitter leur terre cette année, et quelle solution il propose pour régler le problème des taux d'intérêt élevés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député explique la faillite de certains agriculteurs par un facteur économique. Il sait qu'il a tort. Dans sa province, si les agriculteurs ont besoin d'argent et de prêts pour exploiter leur ferme cette année, c'est à cause des mauvaises récoltes qu'ils ont eues et de la baisse du prix de leurs produits. Voilà quelles sont les principales raisons; il ne s'agit nullement des taux d'intérêt. Ces derniers n'ont pas été un facteur important pour les agriculteurs depuis deux ans. En effet, les agriculteurs ont bénéficié de prêts spéciaux subventionnés à raison de 4 ou 5 p. 100, et certains ont même pu emprunter de l'argent à 8.75 p. 100, ce qui n'a pas suffi à les tirer d'affaire. A cause des mauvaises récoltes, les recettes provenant de la vente de leurs produits ne leur permettaient pas de payer leurs factures, quel que soit le taux d'intérêt. Il est évident que nous nous préoccupons des taux d'intérêt, monsieur le Président. Le député vient de nous dire ce que nous devrions faire, mais il ne nous a pas dit comment procéder.

M. Clark (Brandon-Souris): Si nous avons un gouvernement qui a la responsabilité de gouverner, monsieur le Président, nous attendons de lui des réponses. Il reste au gouvernement quelques mois pour en fournir.

M. Cook: Quelques semaines.

ON DEMANDE CONSEIL AU MINISTRE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Compte tenu du fait que deux millions de Canadiens sont en chômage à l'heure actuelle, quelles recommandations le ministre peut-il faire aux jeunes agriculteurs qui sont obligés de renoncer à exploiter leur terre et qui veulent trouver du travail?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il existe, bien sûr, les programmes de recyclage du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Le député parle de nombreux jeunes agriculteurs obligés de quitter leur terre. J'aimerais qu'il soit plus précis. Depuis dix ans, le nombre de jeunes agriculteurs ayant commencé à travailler dans une exploitation a été plus important qu'au cours des 20 années précédentes. La moyenne d'âge des agriculteurs est tombée de 54 ans à 49 ans. Le Canada compte davantage de jeunes agriculteurs maintenant qu'il y a 30 ans, et tous sont loin d'avoir fait faillite. Ceux qui ont écouté les conseils de Whelan et qui influent sur les prix parce qu'ils se sont regroupés derrière un office de commercialisation n'ont pas fait faillite.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Mais certains ont cru les conservateurs qui leur affirmaient qu'ils se tireraient mieux d'affaire dans un marché libre, et ce n'est pas ce qui s'est passé.

M. le Président: Le député de Kootenay-Ouest.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au ministre du Travail, lequel était à la Chambre il y a un instant. Peut-être pourrais-je attendre son retour.

L'EMPLOI

ON DEMANDE D'AIDER LES MÉDECINS RÉFUGIÉS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. L'Association médicale canadienne a recommandé au ministre de créer un programme d'aide économique pour les médecins réfugiés qui peuvent trouver des programmes d'internat non rémunérés dans des hôpitaux d'enseignement, ce qui leur permettrait de répondre aux normes canadiennes et d'obtenir leur certificat.

Dans une lettre qu'il m'a envoyée dernièrement, le ministre a dit qu'il envisagerait la possibilité d'offrir de l'aide financière aux médecins réfugiés, et j'insiste là-dessus, qui obtiennent un emploi non rémunéré. Maintenant que son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a convaincu les provinces de persuader les hôpitaux d'enseignement d'offrir plus de postes non rémunérés, le ministre pourrait-il donner l'exemple, comme il l'a fait dans le cas de mon collègue, et offrir cette aide financière dans le cadre des programmes de création d'emplois dans le secteur postsecondaire, pour permettre aux médecins réfugiés de répondre aux normes canadiennes et de pratiquer la profession pour laquelle ils ont été formés?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur le Président, je crois avoir dit dans la lettre que j'ai envoyée au député que je serais heureux de le faire pourvu que j'obtienne l'accord des gouvernements provinciaux à ce sujet. J'ai promis de mettre cette question à l'ordre du jour des entretiens avec les provinces. C'est chose faite. Le comité consultatif fédéral-provincial de la santé et de la main-d'œuvre en discutera dans le courant du mois de juin.

* * *

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, c'est au ministre du Travail que je m'adresse. Quelque 4,500 Canadiens sont morts et quelque 60,000 autres sont invalides des suites d'accidents survenus sur les lieux de travail depuis trois ans. Or, trois ministres du travail se sont succédés depuis que le ministre du travail de l'époque, l'actuel ministre du Commerce international, a déclaré à l'occasion d'un discours qu'il prononçait en 1981, que le gouvernement présenterait «sous peu» les propositions d'amendement tant attendues aux Parties III, IV et V du Code du travail du Canada.

Près de quatre mois se sont écoulés, 500 autres Canadiens sont morts et 6,500 autres sont invalides des suites d'accidents du travail depuis le début de la présente session en septembre dernier, lorsque le ministre actuel m'a promis de présenter le projet de loi pertinent.

Son prédécesseur dont j'ai parlé avait également promis au critique de mon parti en matière de travail, qu'en reconnaissance des connaissances qu'elle avait acquises, l'équipe de travail néo-démocrate sur la santé et la sécurité au travail serait informée à fond et consultée, avant la présentation du projet de loi. Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui à quelle date exactement il entend présenter le projet de loi en

question? Ensuite, va-t-il tenir la promesse que ses prédécesseurs et collègues du cabinet nous ont faite et consulter les membres de l'équipe de travail néo-démocrate avant de présenter le projet de loi? Enfin, et c'est très important . . .

M. le Président: A l'ordre! Une question à la fois. Le ministre du Travail a la parole.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je peux d'abord assurer l'honorable député que le projet de loi sera déposé à la Chambre la semaine prochaine; deuxièmement, si le critique officiel du Nouveau parti démocratique est disponible, ce sera avec plaisir que moi-même, ou un des fonctionnaires de mon ministère, pourrons lui donner des informations au sujet de ce projet de loi. Le problème, c'est qu'il est difficile de savoir qui est le critique officiel en matière de travail dans ce parti. Il semble changer tous les mois!

[*Traduction*]

M. le Président: J'autorise le député de Kootenay-Ouest à poser une brève question supplémentaire. Si pourtant il tient à poser toute une série de questions très détaillées, je lui signale qu'il devrait les faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Kristiansen: Oui, monsieur le Président. En réponse au ministre, néanmoins, je tiens à signaler que le NPD n'a eu qu'un seul critique en matière de travail depuis 1980. Dans l'intervalle, nous avons eu trois ministres du travail et quatre années de promesses manquées. C'en est assez.

Des voix: Oh, oh!

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Après quatre ans d'atermoiements, monsieur le Président, le ministre pourrait-il maintenant nous donner l'assurance que la Chambre et le comité auront tout le temps voulu avant les vacances d'été ou une prorogation, pour étudier ce projet de loi très important? Autrement, ne pense-t-il pas que M. McDermott a raison de dire que les libéraux ne sont qu'une bande de minables?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, il est certain que dès le dépôt du projet de loi, je demanderai à mes collègues des deux côtés de la Chambre de s'entendre pour en disposer le plus rapidement possible. Je suis convaincu que l'honorable député m'accordera sa coopération entière.

Quant à savoir qui est le critique officiel du Nouveau parti démocratique, l'honorable député qui parle très fort devrait m'indiquer, après la période des questions orales, si c'est lui ou si c'est son collègue de Kootenay-Est-Revelstoke, parce que depuis quelques semaines, c'est avec ce dernier que je fais affaire.

• (1500)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES MILITAIRES EXPOSÉS À DES RADIATIONS NUCLÉAIRES—LE CERTIFICAT MÉDICAL EXIGÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Il doit savoir qu'il existe un forte incidence de cancer chez les militaires qui ont été exposés à des radiations nucléaires. Pourquoi son ministère insiste-t-il encore pour que chaque personne concernée fournisse un certificate médical avant d'avoir droit à une pension et avant de pouvoir suivre un traitement?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, comme tous les autres anciens combattants, ces personnes ont le droit de présenter une demande à la Commission des pensions, qui étudiera leur cas. Le député doit bien savoir que nous avons commandé une étude sur ce groupe d'anciens combattants à l'Université d'Ottawa. Nous espérons obtenir un rapport détaillé sur leur cas et recevoir une recommandation cet automne.

M. McKinnon: Le ministre sait certainement que le ministère de la Défense nationale effectue également une étude à ce sujet depuis deux ans.

LA JURISPRUDENCE—ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCEPTER UN CAS COMME PRÉCÉDENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, la loi sur les pensions est censée être basée sur la jurisprudence. Le ministère a reconnu dans certains cas, notamment dans celui du lieutenant-colonel Owen Browne, qui est décédé, que le cancer avait été causé par une exposition à des radiations. Pourquoi le ministre ne veut-il pas accepter ce cas comme un précédent pour tous les militaires qui ont été exposés à des radiations nucléaires et qui ont de ce fait souffert du cancer?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, les opinions diffèrent à ce sujet dans les milieux médicaux. Par conséquent, nous avons entamé une étude sur les personnes qui ont été exposées à des radiations, que ce soit pendant les opérations de nettoyage à Chalk River ou durant les essais au Nevada. Nous espérons que la conclusion de cette étude permettra de déterminer quels principes il faut adopter pour les cas dont la Commission est saisie.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mercredi 9 mai 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il préciser quels sont les travaux prévus pour demain et la semaine prochaine?

M. Pinard: Avec plaisir, monsieur le Président. Nous avons eu ce matin une réunion des leaders à la Chambre et nous sommes convenus de présenter la motion suivante. S'il y a consentement unanime, comme ce devrait être le cas, d'après ce que l'on m'a dit, je propose de mettre cette motion aux voix:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le jeudi 14 juin 1984, elle demeure ajournée jusqu'au lundi 18 juin 1984.

Une voix: Pourquoi?

M. Pinard: A cause d'un événement très important qui aura lieu à Ottawa.

M. le Président: La Chambre consent-elle unaniment à permettre au président du Conseil privé de proposer la motion?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, conformément à l'esprit non sectaire qui règne habituellement à la Chambre, et étant donné que le parti libéral a grandement besoin d'aide, nous sommes tout disposés à donner notre consentement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, je remercie les députés d'en face de nous remettre la politesse que nous leur avions faite il y a quelques mois.

Demain, nous allons continuer l'étude du projet de loi C-32, Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. Et si nous devions terminer ce débat avant la fin de la journée, nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi C-10, Loi sur le divorce. Lundi et mercredi, si nous en avons terminé avec le projet de loi C-32, nous allons continuer l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence. Mais si nous n'avons pas complété l'étude du projet de loi C-32, alors ce dernier sera à l'ordre du jour, ainsi que le projet de loi C-24 comme deuxième projet de loi en attente.

En ce qui concerne mardi et jeudi prochains, ce seront deux jours d'opposition; j'en profite pour désigner officiellement comme jours d'opposition, mardi et jeudi de la semaine prochaine. Et comme d'habitude, le tout est sujet à changement.

Puis-je ajouter, monsieur le Président, que nous avons eu des discussions concernant plusieurs projets de loi qui, évidemment, sont au *Feuilleton*, et d'autres qui sont susceptibles de l'être bientôt. Ces négociations se font au niveau des leaders parlementaires, et j'ai confiance qu'au cours des prochains jours nous pourrons permettre au Parlement d'être beaucoup plus productif qu'il ne l'a été au cours des deux dernières semaines.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais seulement que ce soit bien clair pour éviter tout malentendu. Le leader du gouvernement à la Chambre confirmerait-il que demain, la Chambre étudiera le projet de loi C-32, avec le projet de loi C-10 en réserve, mais que lundi, dépendant des progrès réalisés dans l'étude du bill C-32, nous discuterons du bill C-32 avec le bill C-24 en réserve? Si nous terminons l'étude du projet de loi C-32 vendredi ou lundi, le ministre confirmerait-il que nous passerons à l'étude du C-24? De plus, le leader du gouvernement à la Chambre dirait-il si un autre projet de loi est en réserve au cas où nous terminerions plus rapidement que prévu l'étude du projet de loi C-24?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, oui; et je remercie l'honorable député pour les implications de sa question. Je sens que nous allons faire beaucoup de progrès et ce, très rapidement. Par conséquent, le projet de loi C-25 sera l'autre projet de loi, suivi par les projets de loi C-29 et C-6, dans cet ordre.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire dès maintenant quand sera présenté en première et deuxième lectures le projet de loi visant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest?

M. Pinard: Comme je viens de le dire au leader de l'opposition officielle à la Chambre, nous avons tenu ce matin une réunion des leaders à laquelle le leader du NPD a participé, et nous avons discuté de cette question.

M. Friesen: Monsieur le Président, comme le leader du gouvernement à la Chambre le sait, le comité permanent des pêches et des océans a adopté il y a plus de deux mois une résolution unanime réclamant que les membres du comité soient habilités à se rendre sur la côte ouest pour rencontrer les pêcheurs de cette région qui sont dans une situation aussi pénible que leurs collègues de la côte est. Quand le leader du gouvernement à la Chambre compte-t-il demander au président du comité de présenter cette recommandation à la Chambre, afin que ce comité dispose enfin des ressources voulues pour entreprendre ce voyage et rencontrer les pêcheurs de la côte ouest?

M. Pinard: Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude d'exercer des pressions sur les présidents des comités.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DU PROJET DE MODIFICATIONS

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je voudrais que le projet de modifications de la loi de l'impôt sur le revenu déposé aujourd'hui soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Ayant consulté les porte-parole des deux autres partis, je voudrais proposer que le comité soit tenu de nous présenter son rapport définitif le 31 mai au plus tard; je propose qu'on en fasse un ordre.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre nous présente sa motion?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je préférerais, avant que cette motion ne devienne officielle, qu'on me donne la possibilité de consulter encore une fois mon collègue et peut-être qu'alors nous serons en mesure de répondre au ministre.

M. le Président: Il n'y a pas consentement unanime et le ministre devra donc nous donner avis de sa motion.

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—L'INDEMNISATION DES NIPPO-CANADIENS INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'étudiants de l'école secondaire Georgian Bay, à Meaford, en Ontario. Les soussignés exhortent le gouvernement fédéral et le premier ministre (M. Trudeau) à présenter des excuses aux Canadiens d'origine japonaise, qui lors de la Seconde Guerre mondiale ont perdu leurs biens fonciers et autres du fait de la décision du gouvernement de les déraciner.

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées par un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 350, 478, 506, 722 et 764.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE GUIDE ALIMENTAIRE CANADIEN

Question nº 350—**M. St. Germain:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il publié le *Guide alimentaire canadien* et, dans l'affirmative, combien ont coûté *a*) la conception et la recherche, *b*) la production, *c*) l'impression, *d*) la distribution, et combien la publication a-t-elle coûté au total?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié «Le Guide alimentaire canadien (Révisé)»:

a)	Coût de la conception et de la recherche	$ 7,000
b)	Coût de la production en anglais et en français	3,700
c)	Coût de l'impression de 272,000 exemplaires anglais et 78,300 exemplaires français	158,600
d)	Coût de la distribution	4,500
	Coût total	$173,800

LES ÉTUDES SUR L'EFFET DISSUASIF DE LA PEINE DE MORT

Question nº 478—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il entrepris ou lancé, au cours de la présente année financière, des études sur l'effet dissuasif de la peine de mort et, dans l'affirmative, *a*) ces études ont-elles été effectuées par des experts-conseils de l'extérieur, *b*) combien de temps devraient-elles prendre, *c*) a-t-on prévu des montants quelconques pour les études et, dans l'affirmative, combien?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général m'informent comme suit: Non.

LE PERSONNEL EXEMPT DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 506—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social emploie-t-il du personnel exempt et, dans l'affirmative, quels sont les *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom des membres de cette catégorie?

2. Des membres du personnel mentionné en 1 reçoivent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quel est le détail du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social emploie le personnel exempt suivant:

1.	*a*) et *b*)	*c*)
	Chef de cabinet	Christiane Beaulieu
	Adjointe spéciale	Laura Erola
	Adjointe législative	Rose Boyko-Wuerscher
	Adjointe administrative	Gisèle Gaudet
	Adjoint spécial	Gérald Merckel
	Chauffeur	Randall Gasparini

2. Non.

Questions au Feuilleton

LES ANNONCES «ÉTÉ CANADA 84»

Question nº 722—**M. Nickerson:**

1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il ordonné de ne pas placer d'annonces «Été Canada 84» dans les journaux locaux qui ont moins de 2,000 abonnés et, dans l'affirmative, a-t-on tenu compte du fait que tous les journaux communautaires des Territoires, à l'exception de ceux de Yellowknife, ont moins de 2,000 abonnés et que, par conséquent, le message n'atteindra pas son auditoire prévu dans les collectivités du Nord?

2. Le ministère a-t-il déjà relâché ses directives mentionnées en 1 dans le cas des Territoires du Nord-Ouest au cours des années passées et, dans l'affirmative, le fera-t-il de nouveau cette année?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a ordonné de ne pas placer d'annonces «Été Canada 84» dans les journaux qui ont moins de 2,000 abonnés. Cette politique était nécessaire à cause de restrictions budgétaires, qui ont limité le nombre de journaux dans lesquels nous pouvions placer des annonces. Cependant, nous faisons tout notre possible pour annoncer dans les journaux locaux plus petits lorsque les budget et les objectifs publicitaires le permettent.

La campagne publicitaire «État Canada 84» a utilisé les hebdos comme principal média. Par conséquent, la CEIC a placé des annonces dans 500 journaux locaux, dont quatre paraissent dans le Nord: le *Star* de Whitehorse et le *New* du Yukon, tous deux établis à Whitehorse, et le *Yellowknifer* et le *News/North* des T.N.-O., établis à Yellowknife.

2. Non, il n'est pas nécessaire de relâcher cette directive. Elle ne s'applique qu'à la publicité nationale que l'Administration centrale à Ottawa achète elle-même. Chaque Centre d'emploi du Canada pour étudiants des Territoires-du-Nord-Ouest et du Yukon reçoit un budget aux fins de publicité dans les journaux communautaires.

LE NOMBRE DE CHÈQUES VOLÉS

Question nº 764—**M. Riis:**

Au cours de l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, des chèques du gouvernement ont-ils été volés et, dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté pour les remplacer et rembourser les montants en cause aux destinataires?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Le nombre de chèques du gouvernement volés par année financière est comme suit: 1980-1981: Les données concernant les chèques volés n'étaient pas gardées avant le 1er avril 1981. 1981-1982: 622, 1982-1983: 466, 1983-1984: 234.

Pour le total de 1,322 chèques volés, le coût pour remplacer et rembourser les montants en cause aux destinataires est approximativement de $6,500.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES REVENUS DE PENSIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mlle MacDonald:

Que la Chambre regrette profondément que le gouvernement ait attendu deux ans pour présenter les mesures législatives promises pour améliorer le supplément de revenu garanti accordé aux Canadiens âgés célibataires à faible revenu et qu'elle blâme le gouvernement de n'avoir pas répondu aux propositions novatrices du groupe tripartite de travail parlementaire sur la réforme des pensions qui a recommandé d'améliorer les possibilités des Canadiens de moins de 65 ans de prévoir un revenu adéquat pour leur retraite.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je m'empresse de prendre la parole aujourd'hui pour discuter la motion proposée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). J'avoue m'être demandé si elle était vraiment sérieuse en faisant cette proposition. Apparemment, elle blâme le gouvernement de ne pas avoir répondu aux propositions novatrices du groupe de travail tripartite sur la réforme des pensions.

Les députés sont conscients de l'excellent travail accompli par le groupe parlementaire dont le député faisait partie, mais nous devons revenir au rapport et en examiner la teneur. Le député a oublié quelles étaient les propositions du groupe dont elle faisait partie ou elle était absente quand le budget a été présenté le 15 février dernier. Le gouvernement a écouté attentivement le groupe de travail et a nettement révélé son intention d'apporter aussi rapidement que possible toute une série de modifications qui s'imposent.

M. Dantzer: De quoi se plaint-on?

M. MacLellan: Les députés se souviendront que le groupe d'étude parlementaire a été constitué pour accomplir des choses très difficiles et sérieuses dans un délai limité. Il avait été chargé de faire rapport sur la proposition que le gouvernement formulait dans son livre vert intitulé: *De meilleures pensions pour les Canadiens* et d'étudier notamment la protection offerte contre l'inflation dans les régimes privés, les propositions relatives aux Régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec, les prestations aux survivants, l'expansion des arrangements obligatoires pour la pension dans les régimes publics et privés, le financement du Régime de pensions du Canada et les problèmes spéciaux que les femmes doivent affronter relativement aux pensions. On leur avait donné jusqu'à la fin de 1983 pour présenter leur rapport et ils ont su respecter ce délai.

Le gouvernement a donné une réponse détaillée et positive dans le budget de février. Le député de Kingston et les Îles s'inquiète que cette mesure ne soit pas inscrite dans une loi. Le moins que l'on puisse dire, c'est que son inquiétude n'est guère fondée. Le SRG sera relevé de $25 le 1er juillet et encore de $25 le 1er décembre. Et il est fort improbable que ces augmentations puissent être versées sans autorisation législative.

Mlle MacDonald: C'est impossible.

M. MacLellan: C'est vrai, de sorte qu'il nous faudra une loi. C'est précisément ce que nous disons. C'est une mesure de finance.

Hier, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement a déjà prévu les ressources financières pour les projets de loi qu'il veut proposer. Pour sa part, le chef de l'opposition (M. Mulroney) affirme que nous devons voter la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest afin de venir en aide aux agriculteurs. Je ne vois aucun inconvénient à cela. C'est même tout à fait souhaitable. En fait, c'est une mesure prioritaire.

Le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) a soulevé la même question. Le premier ministre lui a répondu que nous avions déjà à présenter beaucoup de mesures prioritaires, dont certaines sont des projets de loi de finance, par exemple celui concernant le relèvement du SRG.

L'opposition doit se décider. Elle doit faire ses choix. Elle ne peut réclamer un jour de venir en aide aux agriculteurs des Prairies, pour nous demander le lendemain de mettre de côté nos préoccupations pour ces agriculteurs afin de nous intéresser au sort des personnes âgées et des pauvres. Ou bien la moitié du parti conservateur ne parle pas à l'autre moitié, ou bien ils ont la mémoire très courte.

Ce matin, nous avons entendu le point de vue du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer). Il a affirmé que les projets de loi et certainement le Livre vert concernant l'amélioration des pensions pour les Canadiens et le rapport du groupe de travail, ne correspondaient pas aux préoccupations du ministre. Si nos vis-à-vis avaient attendu pour aborder cette question que le ministre soit de retour, elle aurait pu exposer ses idées et clarifier la situation.

Il n'est certes pas nécessaire de clarifier davantage les idées du ministre. Cette dernière et le gouvernement n'ont pas ménagé leur appui aux propositions présentées par le groupe de travail sur la réforme des pensions. Le débat d'ajourd'hui est parfaitement inutile. C'est de la folie douce de la part de l'opposition et c'est la preuve que ses députés n'ont pas la moindre idée de l'ordre qu'ils attribuent à leurs priorités, non seulement d'une année à l'autre, d'un mois à l'autre ou d'une semaine à l'autre, mais d'un jour à l'autre.

Qu'a proposé le groupe de travail? Il a fait 65 recommandations distinctes. Je n'ai pas l'intention de les passer toutes en revue. J'entends un soupir de soulagement, et c'est bien compréhensible, mais voyons certaines d'entre elles à la lumière du mandat initial.

Tout d'abord, en ce qui a trait aux problèmes de l'inflation, le groupe de travail a proposé de renoncer à la formule de l'intérêt excédentaire dans le cas des régimes privés et recommande plutôt que tous les crédits de retraite accumulés à l'avenir soient rajustés selon un coefficient égal à l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation moins 2.5 p. 100, sous réserve de deux plafonds. L'un serait fondé sur le rendement d'un portefeuille d'investissement, et l'autre sur un indicateur économique que le statisticien en chef mettrait au point.

Le gouvernement a répondu positivement à cette recommandation. Il a en effet laissé entendre dans l'exposé budgétaire du 15 février qu'il acceptait de renoncer à la formule de l'intérêt excédentaire et proposait plutôt d'appliquer une mesure de protection contre l'inflation consistant en un rajustement égal à 60 p. 100 de l'indice des prix à la consommation. Cette proposition est très semblable à celle du groupe de travail, sauf qu'elle est plus simple et, compte tenu des taux actuels d'inflation, elle serait un peu plus généreuse.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux prestations de survivant versées en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de retraite du Québec, le groupe de travail recommandait qu'elles ne cessent pas d'être versées si le conjoint se remarie, que les prestations versées au survivant après l'âge de 65 ans soient fixées à 30 p. 100 plutôt qu'à 60 p. 100 du revenu de retraite du conjoint décédé, et que les conjoints divorcés bénéficient des prestations de survivant. Là encore, le gouvernement a déclaré avoir l'intention d'y donner suite.

Il a déclaré dans l'exposé budgétaire qu'il présenterait un projet de loi à cet égard, à condition qu'il obtienne suffisamment de coopération de la part des gouvernements provinciaux pour que les prestations de survivant continuent d'être versées après le remariage. J'espère certes que les gouvernements provinciaux donneront leur consentement à une telle disposition, et j'exhorte tous les députés à user de leurs bons offices auprès des gouvernements provinciaux pour qu'ils l'appuient.

Quant aux autres propositions qui prêtent davantage à controverse, je suis persuadé que les membres du groupe de travail étaient conscients du caractère fédéral-provincial du Régime de pensions du Canada. On ne peut lui apporter de modifications importantes qu'avec le consentement des provinces. C'est pourquoi le gouvernement a proposé d'inscrire d'autres modifications aux prestations de survivant prévues par le RPC, à l'ordre du jour des prochaines consultations fédérales-provinciales.

● (1520)

Troisièmement, le groupe de travail a recommandé qu'aucune mesure ne soit prise à l'égard des dispositions de pension obligatoires dans l'immédiat. Le gouvernement fédéral est d'accord avec cette recommandation pour l'instant, mais il a annoncé dans le budget des mesures générales visant à étendre le champ des pensions pour les travailleurs à temps plein et à temps partiel. De même, le gouvernement fédéral continuera à contrôler la protection offerte.

En ce qui a trait aux autres points précis du financement du RPC et des pensions destinées aux personnes au foyer, questions qui exigent aussi l'accord des provinces, le gouvernement fédéral a accepté d'amorcer des pourparlers avec les provinces et il est convaincu que celles-ci étudieront attentivement les idées du groupe de travail. Bien sûr, les recommandations du groupe de travail et les mesures proposées par le gouvernement fédéral ne s'arrêtent pas là, loin de là. En fait, le gouvernement fédéral a déjà pris des mesures qui vont bien au-delà des recommandations du groupe de travail.

A titre d'exemple, à l'égard de la dévolution et de la transférabilité des pensions, la promesse du gouvernement, faite dans le budget, en vue de permettre l'acquisition de droits à la pension pour les travailleurs après deux années de service et leur transférabilité, est quasi identique à la proposition du groupe de travail. Les mesures annoncées dans le budget à l'égard de l'égalité des sexes et le versement de rentes sont une fois de plus pratiquement semblables à celles proposées par le groupe de travail. Il faudrait assurer des pensions égales aux hommes et aux femmes qui prennent leur retraite dans des conditions identiques.

Le gouvernement a convenu avec le groupe de travail qu'il fallait protéger les conjoints en obligeant les régimes de pension privés à prévoir des prestations de survivant. Il est aussi d'accord pour exiger le partage des droits à la pension acquis par les deux conjoints dans des régimes privés en cas de rupture du mariage.

Pour ce qui est de l'assurance contre la cessation des régimes de retraite, le budget est conforme à la recommandation du groupe de travail selon laquelle cette assurance n'est pas nécessaire pour le moment.

Dans le cas de l'aide fiscale à l'épargne-retraite, le budget annonçait ce qui constitue le changement le plus fondamental jamais apporté dans ce domaine, à savoir l'accès comparable à l'aide fiscale pour tous les régimes de pension. Il va aussi établir des limites globales pour la vie sur les cotisations et indexer les limites sur les cotisations et les pensions une fois par année. C'était l'orientation précise du rapport du groupe de travail.

Monsieur le Président, je félicite le gouvernement d'avoir pris une mesure de ce genre si tôt après la présentation du rapport du groupe de travail, et encore plus de s'être montré généreux, ce qui va inciter les Canadiens à mettre plus d'argent de côté pour leur retraite, plus en fait que ce que le groupe de travail recommandait. Je le félicite d'avoir décidé de consacrer plus d'argent au supplément de revenu garanti auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.

L'augmentation annuelle de 460 millions de dollars accordée par le gouvernement aux pensionnés vivant seuls et aux couples dont un seul conjoint est pensionné est supérieure à celle de 350 millions que le groupe de travail a recommandée. L'augmentation mensuelle de $50 est inférieure à celle de $102 que certains pensionnés auraient reçue en vertu de la recommandation du groupe de travail, mais un plus grand nombre de pensionnés bénéficieront de l'augmentation consentie par le gouvernement. Je suis certain que tous les députés partagent mon avis: les pensionnés ont besoin d'aide et la méritent.

Je vois aussi d'un très bon œil la décision du gouvernement d'aider immédiatement les immigrants pensionnés qui sont dans le besoin en leur garantissant, par la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, des prestations identiques à celles que touchent les personnes qui ont toujours habité au Canada, au lieu d'entreprendre l'autre étude que le groupe de travail avait proposée.

Il est impossible de donner suite en même temps à toutes les mesures annoncées dans le budget, et elles ne régleront pas tous les problèmes des régimes de pensions publics et privés. Entre autres choses, il faut reconnaître que les provinces ont un vaste champ de compétence dans ce domaine: elles établissent les normes des pensions de 90 p. 100 des Canadiens, doivent approuver tout changement au Régime de pensions du Canada et fournissent les fonds qui viennent s'ajouter au supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral. Il faut absolument en tenir compte. Quoi qu'il en soit, même si nous comptons seulement les mesures que le gouvernement fédéral va prendre immédiatement, force nous est de conclure qu'il a donné suite aux principales recommandations du groupe de travail.

La Chambre sera saisie de mesures législatives visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue d'offrir aux célibataires à faible revenu, aux familles qui ont du mal à boucler leur budget grâce à une seule pension et aux immigrants qui arrivent au Canada sur le tard, l'aide dont ils ont besoin. On nous proposera des modifications au Régime de pensions du Canada, en vue d'étendre les dispositions relatives au partage des crédits pour permettre aux conjoints des cotisants au RPC de réclamer une pension personnelle de plein droit en cas de rupture du mariage ou à l'âge de 65 ans. Il sera question de normes relatives aux prestations de pensions fédérales en matière de protection contre l'inflation des pensions transférables, de l'attribution de la quote-part patronale, de la divulgation, des prestations de survivant et du partage des droits à la pension entre conjoints. On nous proposera des règles fiscales plus justes et de nouveaux instruments fiscaux qui permettront aux patrons de petites entreprises d'avoir leur propre caisse de pension. Toutes ces mesures sont manifestement conformes, voire parfaitement identiques, aux principes de base des propositions formulées par le groupe de travail.

Il est évident que les 65 recommendations ne seront pas toutes mises en vigueur au cours de la première étape. Nous espérons faire encore mieux au cours de la deuxième étape, de concert avec les deux niveaux de gouvernement, bien entendu. Cependant, c'est mal comprendre le budget et déprécier certaines recommandations importantes du groupe de travail parlementaire que de reprocher au gouvernement fédéral de n'avoir pas foncé en avant pour donner suite à ces propositions novatrices. Je tiens à dire au député de Kingston et les Îles que je ne comprends pas sa motion et qu'à mon avis, le gouvernement est intervenu de façon très concrète dans ce secteur très important.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je ne pensais jamais voir le jour où le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social interviendrait à la Chambre pour nous dire, comme l'a fait le député, que jusqu'ici, les problèmes des pauvres Canadiens du troisième âge n'offrent guère d'intérêt, pour reprendre ses propres termes. Non seulement je pensais ne jamais entendre le secrétaire parlementaire du ministre tenir de tels propos, mais je ne croyais pas qu'ils pourraient venir d'un député de Cape Breton-The Sydneys. Le prédécesseur du député s'était fait fort de saisir la Chambre, de son propre chef, des problèmes des personnes âgées, et ce, à plusieurs reprises. Je connais bien des gens à Cape Breton-The Sydneys qui ont plus de 65 ans, qui vivent dans le besoin et qui sont impatients de savoir quand le projet de loi promis en février dernier sera proposé.

Le député a déclaré que le débat d'aujourd'hui est tout à fait inutile. Puisqu'à son avis, il est tout à fait inutile de discuter pour savoir quand ce projet de loi va nous être présenté, je veux lui demander de nous dire à quelle date cette mesure sera proposée à la Chambre des communes.

M. MacLellan: Monsieur le Président, soit dit en toute déférence envers la représentante de Kingston et les Îles, je me demande si elle a bien entendu ce que j'ai dit. Peut-être devrait-elle recourir à des techniques correctives pour améliorer son ouïe? Par ailleurs, monsieur le Président, je n'ai jamais dit qu'il était inutile de discuter des problèmes des personnes âgées, et encore moins que tous leurs problèmes ont déjà été résolus. J'ai dit au contraire que je ne partage pas l'avis de la représentante de Kingston et les Îles, selon qui le gouvernement n'a rien fait pour donner suite au rapport du groupe de travail et est insensible aux besoins des pensionnés. En effet,

j'ai déclaré que les dispositions budgétaires visaient à résoudre bon nombre des problèmes des personnes du troisième âge.

• (1530)

Le député parle de ma circonscription de Cape Breton-The Sydneys. Je voudrais rappeler à l'ancien député de cette circonscription que le taux de chômage réel est de 35 p. 100 environ. De jeunes couples qui sont absolument sans travail n'ont plus les moyens de répondre aux besoins de leurs enfants. Il y a des jeunes qui n'arrivent pas à décrocher un premier emploi. La représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) a fait partie de ce groupe de travail, monsieur le Président. Elle s'est rendu compte, j'en suis sûr, que le gouvernement ne tient pas à consacrer tous les fonds dont il peut disposer pour aider les Canadiens au seul bien-être des personnes de plus de 65 ans. D'autres besoins doivent entrer en ligne de compte. Les besoins véritables des personnes de plus de 65 ans doivent être évalués en fonction des besoins de l'ensemble des Canadiens.

M. Epp: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a consacré pas mal de temps à démontrer que le gouvernement avait en fait réagi positivement aux recommandations du groupe de travail sur la réforme des pensions. Pourrait-il nous faire savoir laquelle de ces propositions, auxquelles, a-t-il souligné, le gouvernement va réagir, se concrétisera dans un projet de loi avant les prochaines élections fédérales?

M. MacLellan: Monsieur le Président, je remercie le député de Provencher (M. Epp) d'avoir posé cette question. Comme l'a dit aujourd'hui le leader du gouvernement à la Chambre, cette question fait l'objet de négociations entre les leaders parlementaires et doit, par conséquent, rester entre eux. Je dois dire, toutefois, que de ce côté-ci de la Chambre nous nous préoccupons beaucoup du triste sort des Canadiens de 65 ans et plus qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Je ne doute pas que les députés de Provencher et de Kingston et les Îles s'inquiètent sincèrement du sort de ces gens. Ce problème devrait certes être réglé le plus tôt possible. Je suis d'accord avec eux là-dessus. Toutefois, j'estime que les partis devraient s'entendre. Les députés d'en face devraient savoir ce qu'ils veulent. On nous dit une journée qu'il nous faut régler immédiatement les problèmes des agriculteurs de l'Ouest, et le lendemain, qu'il nous faut améliorer immédiatement le sort des Canadiens de plus de 65 ans. Ce sont là des problèmes très importants, mais ils ne seront pas résolus de sitôt si tous les partis ne s'entendent pas pour y travailler ensemble.

M. Miller: Monsieur le Président, j'ai une question brève. De toute évidence, l'un des soucis du groupe d'étude a été la justice dans la réforme des pensions. Or, le relèvement mensuel de $50 par mois du supplément de revenu garanti revient à $1.61 par jour pour la plupart des pensionnés qui ont droit au plein montant, et les documents budgétaires renfermaient une proposition visant à permettre à ceux qui gagnent jusqu'à $86,000 de déduire jusqu'à $15,000 par année en cotisations à un fonds de retraite—proposition qui va à l'encontre des recommandations du groupe d'étude, comme le député le sait. Le député trouve-t-il que c'est juste? Le bénéficiaire du supplément qui vit seul aurait droit à $50 par mois et une personne gagnant jusqu'à $86,000 pourrait faire déduire $7,500 de ses impôts? Est-ce juste?

M. MacLellan: Monsieur le Président, je tiens à dire au député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) que les personnes qui vivent dans la pauvreté ont la priorité. Peu importe ce que dit le budget, ce groupe de personnes passe avant tous les autres.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'ai une question brève à poser au secrétaire parlementaire. La motion que propose le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) porte sur la réforme des pensions. Mais je crois que tous les députés doivent prendre conscience du fait que le projet de loi C-139, que le Parlement a adopté, a eu pour effet d'inclure les allocations pour accidents de travail dans le calcul du revenu aux fins du supplément de revenu garanti. Monsieur le Président, des personnes de ma circonscription se sont vu imposer de fortes réductions du revenu qu'elles recevaient auparavant.

Je me demande si le secrétaire parlementaire a reçu des instances des diverses régions du Canada, comme de députés de l'opposition ou de notre propre parti, demandant que les choses reviennent à ce qu'elles étaient et que cette mesure législative exclue les allocations pour accidents de travail du calcul du revenu aux fins du supplément de revenu garanti.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je voudrais ajouter une chose. Ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti dans ma province ont droit à d'autres prestations, par exemple pour les aider à payer leurs soins médicaux, leurs médicaments et leur impôt foncier. Vu que les indemnités de réparation des accidents du travail s'ajouteront maintenant à leur revenu total, ils n'auront plus droit à tout cela. En outre, leur revenu total a baissé, ce qui veut dire qu'au lieu de baisser de 20 p. 100, il baissera d'environ 40 p. 100. Le secrétaire parlementaire, qui a travaillé très activement à la réforme des pensions ces dernières années, a-t-il reçu des instances à ce sujet au cours des derniers mois?

M. MacLellan: Monsieur le Président, pour répondre à la question du député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall), je dois dire que, tout comme lui, j'ai en effet reçu des instances à ce sujet. Il s'agit en fin de compte de savoir comment répartir les fonds disponibles. Ce n'est pas une tâche facile vu que les personnes âgées de plus de 65 ans ne reçoivent pas autant qu'elles le devraient et que nous voudrions leur donner.

Le problème consiste à savoir comment utiliser au mieux les fonds disponibles. A l'instar du député, j'ai présenté moi-même des instances pour demander que les personnes âgées de plus de 65 ans n'aient pas à inclure les indemnités de réparation des accidents du travail dans leurs revenus aux fins de l'impôt. Ce qui a déjà été expliqué, c'est qu'une personne est certes défavorisée par rapport aux autres si elle a moins de 65 ans. Après 65 ans, la plupart des gens ont de la difficulté à faire ce qu'ils faisaient auparavant. Cela ne veut pas dire que nous ne voudrions pas que l'on continue à accorder des prestations à ceux qui ont plus de 65 ans. On est en train d'examiner la question de nouveau et cela changera peut-être. Par ailleurs, le problème découle des besoins de financement au Canada et du fait que tous ces besoins doivent être satisfaits dans l'ensemble du pays, ce qui veut dire qu'on ne peut pas essayer de satisfaire un seul besoin à l'exclusion des autres.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre passe maintenant au débat.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, étant donné la circonscription que je représente, inutile

de préciser à la Chambre quel intérêt mes mandants portent à la sécurité de la vieillesse et à des mesures comme celles proposées par le gouvernement. Je regrette vivement l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Sauf erreur, elle est en Belgique pour tenter de conclure une entente sur le transfert de pensions. Comme je serais rassuré à la pensée qu'elle puisse en revenir avec la même attitude que le gouvernement de ce pays à l'endroit des pensions pour les femmes de 60 ans. Le gouvernement de Belgique procède d'une façon très simple alors que celui du Canada préfère mettre en place un ensemble confus de règlements pour calculer les prestations des femmes âgées.

Le débat d'aujourd'hui découle de l'exposé budgétaire présenté le 15 février. Ce jour-là, et on peut le lire à la page 1430 du hansard, le ministre des Finances (M. Lalonde) a tenu ces propos:

> Dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé à accroître le SRG versé aux personnes vivant seules. Ma collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, déposera bientôt un projet de loi visant à hausser de $50 par mois la prestation maximale de ces pensionnés.

• (1540)

Naturellement, cela doit se faire en deux étapes, à quelque cinq mois d'intervalle, si jamais on le fait. Le ministre a ajouté:

> Nous veillerons aussi à ce que les personnes qui reçoivent une pension partielle de Sécurité de la vieillesse—pour la plupart des immigrants canadiens—aient des prestations de SRG suffisantes pour disposer du même revenu minimum que les autres pensionnés.

Il faudra maintenant adopter un projet de loi parce que le groupe de travail parlementaire a recommandé des réformes. Ses recommandations étaient tout à fait progressistes et complètes. Je sympathise avec le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacLellan) qui a dû affirmer que l'exposé budgétaire du ministre des Finances répondait aux vœux du groupe de travail. Quand on songe aux entretiens qu'ont peut-être le secrétaire parlementaire et le ministre des Finances, on pense à ce que serait un dialogue entre Candide et Harpagon.

Ce n'est pas que nous ayons quoi que ce soit contre des projets de loi qui pourront être présentés, mais nous craignons que ces mesures ne puissent être votées avant les vacances d'été. Les secrétaires parlementaires et le leader parlementaire du gouvernement nous affirment tous que ce sont évidemment des mesures urgentes, mais elles se font attendre. Les représentants gouvernementaux induisent sûrement la Chambre en erreur quand ils affirment que ces mesures seront adoptées rapidement alors qu'elles ne figurent même pas au *Feuilleton*. Il reste 34 jours de séance, dont plusieurs réservés à l'opposition. Nous avons consenti un autre jour aujourd'hui aux libéraux pour leur permettre de rameuter leurs candidats, écarter les six pires et garder l'autre. Ils feraient aussi bien de tirer au sort. Leur choix ne serait peut-être que meilleur.

M. Beatty: L'un d'eux est ici actuellement.

M. McKinnon: Je suis sûr qu'il est d'accord avec moi; cela lui donnerait de meilleures chances.

Si le gouvernement présentait le bill sur le supplément du revenu garanti, je suis certain que le débat ne se prolongerait pas. Nous pourrions ensuite nous attaquer aux projets de loi auxquels le gouvernement d'en face semble attacher une telle importance et qui traitent des sociétés d'État que les libéraux ont dorlotées tout le temps qu'ils ont été au pouvoir. Ainsi, ils pourront s'assurer de nommer certaines personnes à ces postes avant de provoquer le déluge en déclenchant les élections qui sont imminentes.

L'un des problèmes qui se posent dans ce débat, c'est que les renseignements sont très limités et que nous n'avons même pas vu le bill. A entendre les ministres qui devront s'occuper de la question, on constate qu'ils ne semblent pas savoir ce qui va se passer. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées au sujet des allocations aux anciens combattants, mais il est incapable de nous dire ce qu'il va faire.

A cet égard, tous les problèmes datent de la modification apportée en 1977 à la loi sur la sécurité de la vieillesse, par laquelle on avait resserré les critères d'admissibilité à la pension de vieillesse et instauré la pension partielle pour les immigrants. Je me suis prononcé contre cette mesure à l'époque, soutenant que ce serait un cauchemar administratif, et je constate sans aucun plaisir que ma prédiction s'est réalisée. Cette modification présupposait que tous les autres pays concluraient des accords de réciprocité avec le Canada, mais ils ne l'ont pas fait. C'est en se fondant sur cette hypothèse que le gouvernement avait décidé que le projet de pension partielle était réalisable. Il en est résulté une catégorie de citoyens jouissant d'une espèce de régime de pauvreté garantie. Nous accueillons au Canada des gens qui sont trop âgés pour accumuler un nombre suffisant d'années de résidence au Canada avant d'atteindre l'âge de 65 ans pour bénéficier d'un revenu de retraite raisonnable grâce à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des retraités britanniques; il y en a actuellement 40,000 au Canada. Ils attendent depuis des années l'instauration de la réciprocité des régimes de retraite. En 1978, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales qu'elle accordait la priorité absolue à la réciprocité des régimes de retraite avec la Grande-Bretagne. Eh bien, en octobre dernier, en réponse à une question, le ministre a dit notamment que le Canada essayait de conclure avec la Grande-Bretagne un accord réciproque au sujet des pensions et d'autres programmes sociaux. En mars dernier, elle a déclaré qu'elle avait le regret de nous informer que malgré les efforts du Canada, le gouvernement britannique avait décidé pour le moment de ne pas conclure d'accord au sujet de la sécurité sociale. Cette décision est vraiment regrettable et je pense que nous avons le droit d'en savoir plus à ce sujet. Est-ce simplement que le ministre est incapable de s'entendre avec son homologue britannique ou est-ce plutôt que ce dernier ne veut pas verser ces pensions? Il n'est que juste qu'une personne qui a cotisé à une caisse de retraite puisse toucher une pension. On a laissé ainsi un grand nombre de pensionnés britanniques le bec dans l'eau.

Les immigrants des pays du Tiers monde sont un autre groupe qui est victime de cet état de choses. Il est impossible de conclure des ententes réciproques avec certains de ces pays, car ils n'ont pas de régime de pensions. Nous acceptons certains immigrants en partant du principe que la pension partielle que nous leur verserons complétera celle que leur verse leur pays d'origine. Ainsi, les gens ne touchent à l'âge de la retraite, qu'un quart environ de pension, s'ils vivent ici depuis dix ans, car il faut 40 ans de résidence pour accumuler les crédits donnant droit à la pleine pension.

Le problème a été signalé au groupe de travail par divers témoins. Ils ont souligné que non seulement ces gens ne pouvaient obtenir une pension partielle dans leur pays d'origine, mais encore que, fréquemment, leur employeur au Canada ne cotisait ni à un régime de pension privé ni au Régime de pensions du Canada. Ils se retrouvent ainsi sans ressources à l'âge de 65 ans alors que la plupart des Canadiens de cet âge comptent sur la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

En 1977, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, notre ministre des Finances actuel, a déclaré que ceux qui n'avaient pas droit à des prestations suffisantes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti avaient la possibilité d'être pris en charge par le bien-être social. Ce n'est certainement pas une bonne façon de traiter des gens qui sont venus s'établir chez nous de bonne foi et qui s'aperçoivent maintenant qu'à l'âge de 65 ans, ils n'auront pas, contrairement aux autres Canadiens, le droit à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Au lieu de cela, si l'on en croit l'actuel ministre des Finances, ils devront compter sur le bien-être social.

Nous nous apercevons maintenant que ce même ministre a présenté un budget dans lequel on promettait une augmentation du supplément de revenu garanti à ceux touchant des prestations partielles de sécurité de la vieillesse, afin de s'assurer qu'ils reçoivent le même revenu minimum que les autres pensionnés. Cela nécessitera une augmentation du supplément de revenu garanti, ce qui fait que les personnes visées toucheront plus que les prestations de base du SRG. Comme chacun le sait, la sécurité de la vieillesse est versée selon un taux de base, sans qu'on procède à une évaluation des moyens d'existence. Dans le cas du supplément de revenu garanti, il y a également un taux de base. Une personne touchant seulement le quart ou la moitié des prestations de sécurité de la vieillesse, plus le montant intégral du supplément de revenu garanti, se situera encore au-dessous du seuil de la pauvreté ou du niveau de subsistance des Canadiens. Comme à son habitude, le gouvernement libéral va maintenant présenter d'autres mesures qui essaieront de redresser les énormes torts causés par sa dernière modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

• (1550)

Il serait beaucoup plus simple, monsieur le Président, d'abolir le régime de versement partiel des prestations de sécurité de la vieillesse et de permettre aux immigrants de les toucher en entier après dix ans comme c'était le cas avant que la loi ne soit modifiée. Nous devrions leur verser le même supplément de revenu garanti qu'à tous les pensionnés canadiens sous réserve, bien entendu, d'une évaluation des ressources, comme pour tout autre Canadien. Je ne vois pas la nécessité de modifier la sécurité de la vieillesse qui remplissait parfaitement son rôle, de permettre ainsi le versement de pensions partielles et de prévoir par la suite une autre mesure permettant de subvenir aux besoins de certaines des personnes qui ne peuvent atteindre le niveau de subsistance assuré précédemment par les prestations de sécurité de la vieillesse. Il aurait sûrement été plus simple d'annuler la modification à la loi qui avait été présentée en 1977. Je suis assez fier de m'y être opposé à l'époque.

Passons maintenant à l'allocation d'ancien combattant. Peut-être à la surprise de beaucoup, et apparemment à celle du ministre des Affaires des anciens combattants, l'allocation d'ancien combattant varie en corrélation avec le supplément de revenu garanti. Lorsque ce dernier augmente, l'allocation d'ancien combattant en fait autant. Intervient alors un petit calcul de rajustement au ministère des Affaires des anciens combattants. On relève en effet l'allocation d'ancien combattant de sorte que le prestataire qui en bénéficie touchera toujours un petit peu plus d'argent que s'il n'était pas un ancien combattant.

Le 14 mars, j'ai posé une question au ministre à la Chambre des communes. Je voulais qu'on me précise si les anciens combattants de moins de 65 ans qui bénéficient de l'allocation d'ancien combattant, bénéficieraient de l'augmentation du supplément de revenu garanti annoncée. Je cherchais à savoir si cela s'appliquerait aux prestataires considérés seuls pour les fins de l'AAC ou à tous les prestataires de l'AAC, mariés et célibataires. Voici ce qu'a déclaré le ministre en réponse à ma question:

> Je peux garantir au député que les dispositions contenues dans le budget, qui prévoient une augmentation de $25 par mois du SRG le 1er juillet et une autre augmentation de $25 le 1er décembre, s'appliqueront à tous les anciens combattants, simplement par augmentation du plafond.

C'était évidemment absurde. Le ministre ne comprenait pas ce que le ministre des Finances avait dit dans son exposé budgétaire et n'en réalisait pas la complexité. Il était donc incapable de dire clairement quels anciens combattants bénéficieraient de cette augmentation. Je lui ai donné l'occasion de clarifier ce point, mais il n'a pas semblé pouvoir le faire.

Des questions à ce sujet ont été soulevées au comité permanant des affaires des anciens combattants à quatre occasions distinctes. Dans une déclaration qu'il faisait au comité le 20 mars, le ministre a dit que l'augmentation du SRG pour les prestataires seuls se traduirait par une augmentation de l'allocation d'ancien combattant pour les prestataires seuls. Cela ne tenait bien sûr pas compte des prestataires mariés âgés de plus de 65 ans. L'allocation de ces derniers serait ramenée au même niveau que celle des prestataires seuls. Depuis, son sous-ministre a été incapable d'expliquer avec précision comment l'augmentation sera mise en œuvre. Il a semé davantage la confusion sur cette question et a promis aux membres du comité que le ministre apporterait des précisions sous peu. Le ministre n'a rien dit à ce sujet. Lorsqu'il a pris la parole ce matin, il n'a pas tiré cette question au clair.

Il faudra rectifier pourtant certains vices de forme à la loi sur les allocations aux anciens combattants. En admettant que le projet de loi soit adopté dans sa version actuelle, le ministre devra adopter un décret chaque fois que les allocations des anciens combattants augmentent. Je le soupçonne de ne pas savoir très bien ce qui l'attend lorsque ces projets de loi seront présentés. C'est l'une des difficultés du système actuel. Il me

semble que le ministre aurait dû être au moins averti qu'on se préparait à déposer des projets de loi. Il a intérêt à être prêt puisque c'est lui, en l'occurrence, qui devra écrire les règlements de la loi sur les allocations aux anciens combattants dans sa version modifiée ou alors modifier les règlements qu'il a le droit de modifier pour la rendre conforme aux projets de loi qui s'en viennent.

J'ai entendu des députés des deux côtés se renvoyer mutuellement la balle lorsqu'on a demandé pourquoi ces projets de loi n'avaient pas été présentés. En ce qui nous concerne, tout ce que nous voulons, c'est qu'on étudie le plus tôt possible le projet de loi concernant le supplément du revenu garanti. Et nous voudrions faire de même en ce qui concerne le projet de loi concernant la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement a promis de nous les présenter tous les deux. Nous attendons. J'ai tout lieu de croire qu'ils seront adoptés assez rapidement. Ensuite, le gouvernement pourra prendre tout le temps nécessaire pour parler du projet de loi sur les sociétés de la Couronne. Pourquoi remettre à demain ce qu'on peut faire aujourd'hui? Il y a bien des gens qui risquent d'en pâtir si nous n'adoptons pas ces projets de loi d'ici à la fin de juin. C'est une honte de voir que le gouvernement n'a encore rien fait à propos de mesures qu'il a annoncées dans son budget de février. Je n'ose croire qu'il fait exprès de ne pas adopter ces mesures afin de pouvoir dire, au cours de la prochaine campagne électorale, que c'est la faute de certains s'il n'a rien fait. Mais qu'il se détrompe s'il croit qu'il peut nous faire ce tour de passe-passe. J'aimerais bien qu'un ministériel compétent nous dise que le gouvernement a l'intention non seulement de faire inscrire ces projets de loi au *Feuilleton*, mais encore de les déposer pour adopter en première lecture.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'aimerais, avec votre permission, dire quelques mots de la motion que nous sommes en train d'étudier. J'avais déjà fait remarquer qu'on tenait compte des prestations des caisses d'indemnisation des travailleurs pour calculer le montant du supplément du revenu garanti. Le C-139 aura, comme conséquences . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député doit s'en tenir au discours du député de Victoria (M. McKinnon). Il ne peut pas entreprendre un nouveau sujet. Il faut qu'il se limite à ce que le député a dit.

M. Dingwall: Monsieur le Président, n'importe quel bon avocat dirait que je bâtis mon argumentation pour finalement en venir à ce qu'a dit le député. Aussi avant que j'en sois arrivé à cette conclusion, qui sera évidente pour tous, vous aurez compris où je voulais en venir.

M. le vice-président: Que le député le fasse brièvement. Les questions et les commentaires doivent être courts et pertinents.

M. Dingwall: Le député convient-il avec moi que quand on calcule le montant du supplément du revenu garanti on tient compte des prestations versées par les caisses d'indemnisation des travailleurs alors qu'il n'en va pas de même des allocations des anciens combattants? N'est-ce pas injuste et discriminatoire? On pourrait invoquer toutes sortes de raisons, bien sûr, notamment que les anciens combattants sont plus méritants que les travailleurs. Mais le contraire est peut-être tout aussi vrai car n'y a-t-il pas certains cas où les travailleurs mériteraient un meilleur sort que les anciens combattants? C'est le genre de raison que quant à moi j'éviterais d'invoquer. Mais en ce qui concerne la réforme des pensions, divers articles de la loi de l'impôt sur le revenu ont été modifiés. Cette mesure aveugle a eu pour les personnes âgées un effet désastreux.

A plusieurs reprises, le député a pris la parole pour demander une meilleure réforme des pensions, au projet non seulement des anciens combattants mais des personnes âgées. J'aimerais que le député fasse cause commune avec moi pour que de concert et en dehors de tout esprit partisan, nous essayions de persuader le ministre chargé de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre des Finances et le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) de régler cette très importante question.

• (1600)

Comme j'ai entendu dire à diverses reprises le député le dire lui-même, nous ne voulons pas nous désintéresser du sort des personnes défavorisées. J'estime qu'en faisant intervenir l'indemnité des accidents du travail dans le calcul du supplément de revenu garanti, on ne fait pas que réduire le revenu de nombreux commettants, dont j'ai la liste sous les yeux, on se trouve en fait à les pénaliser deux fois. J'espère bien que le député, pour lequel j'éprouve de l'estime depuis le premier jour où je suis arrivé à la Chambre, voudra bien faire cause commune avec moi pour corriger un défaut que je vois au projet de loi C-139. Mais il me faut son aide, et je me demande s'il veut bien me l'accorder.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je remercie le député de son opinion flatteuse. Le gouvernement présente souvent des projets de loi sans avoir la moindre idée de leurs effets secondaires. Peut-être est-ce parce qu'il ne compte pas assez de députés de Cap-Breton qui, eux, savent quelle vie mènent les travailleurs et quelles épreuves ils subissent. Ceci dit, je n'aurai sans doute jamais l'occasion de dire que les anciens combattants sont traités trop généreusement, surtout par ce gouvernement-ci.

Je suis d'accord avec le député en ce qui concerne l'indemnité à verser aux accidentés du travail. J'estime que c'est révoltant, et bien typique du gouvernement que de vouloir réduire le supplément de revenu garanti à ceux qui touchent une indemnité pour accident du travail, dans le cadre d'un programme pour lequel ils paient les impôts normaux. Tous les autres paient la cotisation aux accidents du travail. Je félicite le député de son attitude. Je regrette que ce ne soit pas celle des députés qui siègent aux premières banquettes.

M. Dingwall: J'ai une autre observation à faire. Je suis d'accord au fond avec ce qu'a dit le député, mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu que lorsque le projet de loi C-139 a été présenté, ses effets n'ont pas été prévus ici, à la Chambre. Il a fallu plusieurs mois non seulement à l'administration, mais encore à ceux qui sont touchés par la loi, pour bien s'en rendre compte. Je ne pense pas qu'il y ait eu le moindre désir, au plan politique ou autre, de nuire à ceux qui sont le plus favorisés. Je pense qu'il faudrait que les députés s'entendent, car d'une part ils affirment à la Chambre avoir le souci des personnes âgées, mais d'autre part ils adoptent une loi tout à fait injuste.

J'ai besoin de l'aide tant des députés d'en face et que de ceux de ce côté-ci pour porter cette question à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), du ministre des Finances (M. Lalonde) et du ministre d'État aux Finances (M. MacLaren).

Il est question des articles 81, 56 et 110 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faut les abroger pour pouvoir remédier à cette situation. J'ai besoin pour cela de l'aide des députés d'en face et j'espère qu'une fois le débat terminé, à la fin de la journée, personne ne m'accusera de sectarisme, car nous nous intéressons tous au sort des personnes âgées dans le dénuement. Certaines ont vu leurs revenus diminuer considérablement de $50 à plus de $200 par mois.

Je tiens à remercier le député, pour qui j'éprouve beaucoup de respect et d'admiration depuis mon entrée à la Chambre, de l'aide qu'il m'a apportée à cet égard.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je suppose que le député et moi sommes membres de comités différents. Je m'intéresse au ministère des Affaires des anciens combattants et aux personnes âgées. Le problème qu'il soulève concerne le lieu de travail et l'indemnisation des accidentés du travail.

J'ignore quelles pressions il peut exercer sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en ce qui nous concerne de ce côté-ci, nous sommes toujours obligés d'attendre pour pouvoir lui poser des questions. Il est souvent difficile de la trouver à la Chambre au début de la période des questions. J'hésite à le dire, mais tel est le cas.

Nous ferons certes de notre mieux, du moins en ce qui me concerne, pour aider le député qui, je pense, a soulevé une excellente question. Elle montre bien la nécessité de réformer le régime de pension, comme l'a clairement souligné le rapport du groupe de travail. A l'exception d'une ou deux mesures que nous attendons toujours de voir se matérialiser par écrit à la Chambre, le gouvernement n'a tenu aucun compte des recommandations de la Commission.

M. Dingwall: Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais citer un exemple des difficultés sans nom qu'éprouvent certains citoyens. Je veux parler d'un monsieur de 70 ans qui s'appelle Malcolm Woodland et qui vit à New Waterford. Avant le projet de loi C-139, son revenu était de $336.38.

M. Epp: Par mois?

M. Dingwall: Par mois. Néanmoins, cette loi a pour effet de le réduire à $266.28. Cela ne lui permet pas de profiter des programmes sociaux instaurés par le gouvernement de Nouvelle-Écosse à l'égard des taxes foncières et du remboursement des médicaments.

Il est absolument inconcevable que des hauts fonctionnaires, quelle que soit leur affiliation politique, aient pu prévoir de telles dispositions dans la loi. Et nous laissons cette injustice se perpétuer. Je tiens à avertir officiellement la Chambre qu'on n'a pas fini d'en entendre parler. J'ai des pétitions qui arrivent de Glace Bay, New Waterford et Sydney Mines. Je vais les déposer et en parler ici. Si vous êtes d'accord, monsieur le Président, j'espère que vous appuierez ma suggestion.

M. le vice-président: La présidence comprend bien que le député ait ces questions très à cœur. Néanmoins, je vois mal le rapport entre ce qu'il a dit et le discours du député de Victoria. Je vois un certain lien, mais tout au long de son discours, j'ai eu l'impression que le député soulevait un sujet bien précis que le député de Victoria n'avait pas abordé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Provencher (M. Epp)—Les paris collectifs—Les paris sportifs—Le financement de la recherche médicale. *b*) On demande un plan quinquennal de financement; le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—L'agriculture—Le programme de stabilisation du prix de la viande de bœuf. *b*) L'état des discussions; le député de Spadina (M. Heap)—Les affaires extérieures—La Guyane—L'accroissement de la violence raciale et politique. *b*) La condition imposée aux immigrants guyanais pour l'obtention d'un visa.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES REVENUS DE PENSIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles):

Que la Chambre regrette profondément que le gouvernement ait attendu deux ans pour présenter les mesures législatives promises pour améliorer le supplément de revenu garanti accordé aux Canadiens âgés célibataires à faible revenu et qu'elle blâme le gouvernement de n'avoir pas répondu aux propositions novatrices du groupe tripartite de travail parlementaire sur la réforme des pensions qui a recommandé d'améliorer les possibilités des Canadiens de moins de 65 ans de prévoir un revenu adéquat pour leur retraite.

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel-Ahuntsic): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments mitigés que je prends la parole. Je dis ceci parce que j'ai participé aux travaux du Comité spécial sur la réforme des pensions, et je me vois aujourd'hui, à la Chambre des communes, sans la personne qui a présenté la motion; je trouve que la journée manque de sérieux, monsieur le Président. L'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) n'est pas à son fauteuil et c'est elle qui présente la motion; elle profite de l'absence de l'honorable Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui pourrait rectifier quelques sottises qui se sont dites depuis ce matin.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette de devoir interrompre l'honorable représentante, mais c'est simplement pour lui dire, compte tenu des observations qu'elle vient de faire, que notre collègue de Kingston et les Îles assiste en ce moment à la réunion du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales devant lequel comparaît le ministre d'État chargé du Développement social. Voilà pourquoi elle n'est pas ici en ce moment.

Les subsides

[*Français*]

Mme Killens: Monsieur le Président, je profite de l'occasion tout de même pour rassurer les personnes âgées à travers le pays, parce qu'elles savent très bien que jamais l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a fait des promesses vides dans le pays. On sait très bien que l'augmentation de 25 dollars due au 1er juillet sera rétroactivement donnée aux personnes âgées, si cela est nécessaire, et qu'elles auront aussi l'augmentation prévue au mois de janvier 1984.

Ceci dit, je répète que je trouve que la journée est encore perdue, mais je dois continuer et je vais citer la motion d'opposition d'aujourd'hui pour rectifier quelque chose dans ce qui nous a été présenté. Voici, je cite:

Que la Chambre regrette profondément que le gouvernement ait attendu deux ans pour présenter les mesures législatives promises pour améliorer le supplément de revenu garanti accordé aux Canadiens âgés célibataires à faible revenu . . .

Ce n'est pas deux ans, c'est deux mois. C'est facile à comprendre. Évidemment! C'est en 1981 que nous avons tenu la conférence nationale. C'est en 1982 que nous avons déposé le Livre vert et c'est en décembre 1983 que nous avons déposé le rapport du groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions.

Eh bien! Si je calcule, de décembre 1983 à . . . et si je prends la date du Budget de l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde), il n'y a que deux mois. Je pense donc que cela est très réfléchi de la part du gouvernement que d'avoir fait des consultations. Nous posons des gestes responsables; nous avons dû consulter. Et encore une fois, je veux rassurer les personnes âgées du pays que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tiendra sa parole d'honneur, comme toujours.

On se rappellera, monsieur le Président, dans son discours du Budget, le ministre des Finances annonçait que le gouvernement avait l'intention de poursuivre la réforme des pensions en deux étapes, je dis bien en deux étapes. Durant la première étape, le gouvernement propose d'augmenter le supplément de revenu garanti, d'améliorer les normes minimales des régimes privés de pensions et d'améliorer le Régime de pensions du Canada et de ses prestations en faveur des femmes, ainsi que d'améliorer l'aide fiscale à l'épargne-retraite. Cet ensemble de mesures émanant du Budget de février 1984 devait améliorer sensiblement la situation sur les pensions, non seulement des retraités actuels mais aussi de ceux qui prendront leur retraite à l'avenir. Cependant, le gouvernement a reconnu que, malgré leur importance, d'autres mesures devraient s'ajouter à celles-ci. C'est pourquoi nous avons prévu une deuxième étape pour la réforme des pensions. Cette étape sera entamée dès l'été prochain et comportera des discussions, et surtout des négociations avec les provinces sur une série d'autres propositions.

Alors nous avons procédé par le biais de consultations, et maintenant nous allons passer à la deuxième étape, qui est la négociation. Je pense que si les gens d'en face étaient assis de ce côté, ils feraient la même chose que nous.

Je suis encouragée par l'esprit de coopération dont l'Ontario fait preuve à ce sujet. Les propositions de réforme du gouvernement de l'Ontario laissent présager des discussions fédérales-provinciales fructueuses en ce qui a trait à la réforme des pensions.

Parmi les grandes questions qui seront à l'ordre du jour dans les discussions fédérales-provinciales, j'aimerais en mentionner quatre. Premièrement, l'instauration d'une pension aux femmes au foyer. Deuxièmement, une amélioration des prestations d'invalidité. Troisièmement, une plus grande flexibilité de l'âge donnant droit aux pensions. Quatrièmement, le financement du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec. Tout ceci est sujet aux négociations fédérales-provinciales, monsieur le Président.

Toutes ces propositions ont fait l'objet d'études et de recommandations par le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions. Le gouvernement reconnaît cependant que les questions sont complexes et demandent plus d'étude, soit de plus amples discussions avec les provinces.

● (1610)

En effet, prenons par exemple la question d'une pension pour la femme au foyer. Cette question est complexe parce que plusieurs solutions ont été préconisées. Une telle pension a été suggérée pour plusieurs raisons: reconnaître la valeur du travail de la femme au foyer; pallier au besoin d'un revenu de retraite adéquat; fournir une plus grande autonomie financière et reconnaître la contribution de chaque individu à l'union matrimoniale. Toutes ces raisons sont parfaitement valables et j'y souscris pleinement. Les propositions de changements mis de l'avant dans la première étape de la réforme des pensions y souscrit aussi déjà. Mais il a été suggéré qu'en plus, une pension additionnelle basée sur un salaire imputé et des cotisations obligatoires soit instituée dans le Régime de pensions du Canada. Une telle proposition soulève plusieurs questions.

Premièrement, à quel niveau de salaire le travail de la femme a-t-il été fixé? Est-ce que la moitié du salaire moyen est une mesure valable et équitable? Et si oui, sur quoi se fonder pour le justifier? Qui devra payer cette pension? Est-ce que la charge entière doit retomber sur le gagne-pain de la maison? Est-ce que les petits salariés doivent être subventionnés par l'ensemble des travailleurs? Si c'est le gagne-pain de la famille qui doit payer, est-ce que cela règle le problème de la dépendence financière de la femme? Par ailleurs, doit-on faire une différence entre les personnes qui travaillent à temps complet au foyer et celles qui cumulent un emploi à l'extérieur ainsi que leurs travaux ménagers? Est-ce que le travail effectué à la maison par certaines personnes mérite une pension, alors que celles qui occupent un emploi à l'extérieur n'en mériteraient pas?

Si je soulève ces questions, ce n'est pas parce que je suis contre la pension pour la femme, bien au contraire! Je veux tout simplement attirer votre attention sur la complexité des questions à résoudre avant d'en arriver à un consensus sur le sujet.

Les modifications au Régime de pensions du Canada requièrent l'approbation des deux tiers des provinces avec les deux tiers de la population. A cause de la complexité de cette question, le gouvernement a décidé de reporter à la deuxième étape de la discussion avec les provinces la question de l'inclusion d'une pension pour les femmes au foyer dans le Régime de pensions du Canada. Il faut noter aussi que le Régime de pensions du Canada et la Régie de rentes du Québec sont deux régimes semblables; et le gouvernement fédéral et les provinces, y inclus le Québec, attachent une grande importance au maintien du parallélisme entre les deux régimes. Il serait inacceptable qu'un changement aussi important apporté au Régime de pensions du Canada se fasse sans avoir discuté avec le Québec et sans s'être assuré du maintien du parallélisme entre les deux régimes.

La deuxième grande question à l'ordre du jour lors des discussions avec les provinces est l'interdiction de mesures plus flexibles de l'âge donnant droit aux prestations, plus particulièrement en ce qui concerne les prestations de sécurité de la vieillesse et la pension de retraite du Régime de pensions du Canada. Le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions a lui-même reconnu que l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse devrait faire l'objet d'études plus poussées.

Les implications financières sont très importantes. Il faut considérer l'impact sur les taux de participation des travailleurs. Plusieurs programmes sont déjà en place pour ce groupe d'âge, tels les programmes provinciaux d'aide sociale, la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec. Il faut tenir compte des implications pour tous ces programmes.

Par ailleurs, le gouvernement de l'Ontario a déjà fait connaître son appui au sujet de l'introduction d'un projet de retraite anticipée dans le Régime de pensions du Canada qui serait semblable à celui qui a été introduit dans la Régie des rentes du Québec. On se souviendra, monsieur le Président, que c'est au mois de janvier 1984, cette année, que tous les citoyens âgés du Québec peuvent obtenir la pension et les rentes du Québec à l'âge de 60 ans. Étant donné l'appui du gouvernement de l'Ontario à cet égard, les perspectives d'une entente avec les autres provinces sont prometteuses. Mais il est important d'avoir une politique cohérente de l'ensemble des dispositions de pré-retraite, et un tel objectif requiert de plus amples études et la concertation des niveaux fédéral et provincial.

● (1620)

Une troisième question importante à l'ordre du jour des discussions avec les provinces, c'est la question des prestations d'invalidité. L'honorable Monique Bégin a déjà entrepris un important exercice de consultation avec les provinces à cet égard. Elle a mis de l'avant des propositions d'amélioration des prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Les améliorations au niveau des prestations d'invalidité porteraient leur niveau à celui des prestations reçues par une personne de 65 ans ou plus qui bénéficie d'une pension de sécurité de la vieillesse ainsi que d'une rente de retraite du Régime de pensions. Les pensions d'invalidité maximales représentent actuellement seulement environ 57 p. 100 de ce montant. Je me souviens, monsieur le Président, quand j'ai siégé au Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, comment cette question d'invalidité était importante et je m'aperçois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social négocie depuis ce temps; cela fait deux ans qu'elle négocie avec les provinces. Je vois que c'est à l'ordre du jour, au troisième sujet de l'agenda fédéral-provincial. Il y a du travail qui se fait. Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Et moi aussi j'étais impatiente quand je voyais que cela ne bougeait pas beaucoup sur les recommandations du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Et je vois aujourd'hui qu'on avance dans le dossier.

La majorité des provinces ont exprimé leur accord de principe avec cette proposition, sous réserve d'en arriver à un accord sur la question du financement du Régime de pensions du Canada. Cette question est aussi à l'ordre du jour pour la deuxième étape de la réforme des pensions. Par ailleurs, l'honorable Monique Bégin et ses collègues ont lancé une importante étude fédérale-provinciale pour examiner la possibilité d'introduire un programme complet d'assurance-invalidité afin de solutionner les problèmes des personnes qui ne sont pas protégées par les régimes fédéraux et provinciaux déjà existants, ou qui ont une protection insuffisante.

Cette étude est présentement en cours et devrait se poursuivre pour quelque temps encore, malheureusement. Cependant, l'introduction d'un tel régime requiert des études approfondies et les ministres fédéral et provinciaux ont convenu de poursuivre l'amélioration des régimes déjà existants en attendant les recommandations de ce comité mixte fédéral-provincial, qui n'a pas encore remis son rapport. Étant donné le consensus général de principe sur cette question, il faut espérer que la seconde étape de la réforme des pensions sera fructueuse à cet égard.

La question du financement du Régime de pensions du Canada sera cependant l'une des questions importantes à régler. En effet, le taux de cotisation du Régime de pensions du Canada devrait passer de 3.6 p. 100 des gains cotisables à environ 6 p. 100 vers la fin du siècle. Puis de 8 à 10 p. 100 d'ici une quarantaine d'années. J'espère que j'ai mal compris, monsieur le Président, ce matin, quand j'ai entendu le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) quand il a ... J'espère que je me suis trompée. J'espère que les gens au Canada n'ont pas compris que le système était en danger, parce que le système n'est pas en danger. Nous pourrions vivre 20 ans comme nous sommes sans augmenter d'un sou le pourcentage de 3.6. Alors je vais continuer, mais je veux rassurer les gens en disant qu'il n'y a aucun danger, comme l'a fait le député néo-démocrate qui a participé avec nous ... Ce député est de Nanaïmo-Alberni (M. Miller), ce matin il a aussi rassuré les gens en disant qu'il n'y a aucune inquiétude de ce côté-là. Je disais bien, monsieur le Président, que le taux de cotisation du Régime de pensions du Canada devrait passer de 3.6 à 6 p. 100, vers la fin du siècle, puis à 8 p. 100, d'ici une quarantaine d'années. Plusieurs options de financement s'offrent à ce stade-ci. Le taux de cotisation pourrait, en principe, rester stable pendant les 20 prochaines années, si les gouvernements fédéral et provinciaux jugeaient nécessaire d'utiliser la réserve actuelle

du Régime pour payer les prestations. Cependant, M. Lalonde, dans son Budget, indiquait qu'une augmentation serait souhaitable avant cette date, même si elle n'est pas indispensable au financement des prestations actuelles, afin d'atténuer l'effet d'une majoration qui pourrait être assez importante si l'on attendait, évidemment, la fin du siècle. Cela serait de transporter à une génération future un fardeau trop lourd.

M. Lalonde a précisé qu'il se proposait . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Je voudrais rappeler à l'honorable député qu'on doit se référer aux collègues de la Chambre par le biais du nom de leur porte-feuille ou du nom de leur circonscription électorale et non pas de leur propre nom. C'est le Règlement qui le veut ainsi.

Mme Killens: Je vous remercie, monsieur le Président. Le ministre des Finances a précisé qu'il s'est proposé de travailler de concert avec les provinces à l'élaboration du barème approprié de cotisation, en portant une attention particulière à la proposition du groupe de travail recommandant un financement par répartition du régime actuel, et la prise en compte intégral de toute amélioration de prestations. Le gouvernement prend donc ses responsabilités non seulement en ce qui concerne le financement du Régime de pensions du Canada, mais aussi en ce qui a trait aux propositions du groupe de travail parlementaire. Il est cependant très clair que l'une des questions fondamentales à résoudre dans le cadre de la réforme des pensions est la question du manque de protection offerte aux Canadiens. Moins de la moitié des Canadiens ont accès à un régime de retrait adéquat. Les gouvernements devraient-ils intervenir pour étendre la portée des régimes de retraite obligatoires afin de résoudre ce problème? Il est important de fournir au secteur privé le plus de chances possibles afin de démontrer que, par cette voie, il est possible d'offrir aux Canadiens une pension adéquate pour leur retraite.

L'ensemble des mesures mises de l'avant devrait stimuler le secteur privé et lui fournir les outils nécessaires pour accomplir cette tâche. Le gouvernement se propose de surveiller les réactions des parties intéressées. Notre Comité a recommandé une période de trois ans pour que le secteur privé se prenne en main. Puis nous avons recommandé qu'après trois ans, si le secteur privé ne s'est pas pris en main pour porter sa part du fardeau des pensions destinées à leurs employés, il est évident que le gouvernement devra à ce moment-là, peut-être, doubler le régime des rentes du Canada, ou peut-être trouver d'autres avenues.

Je crois, monsieur le Président, avoir démontré que le gouvernement a manifesté sa volonté d'agir rapidement dans le dossier de la réforme des pensions. Il a aussi fait preuve de responsabilité et de prudence en ce qui concerne les questions plus complexes qui seront abordées durant la deuxième étape de la réforme des pensions. Les gouvernements provinciaux ont aussi un rôle primordial à jouer dans cette réforme. L'ampleur et la qualité de la réforme des pensions dépendront en grande partie des résultats des négociations. Je suis néanmoins confiante que nous arriverons à réaliser une réforme globale des pensions dans les meilleurs délais et dans l'intérêt et le bien-être de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Miller: Monsieur le Président, je n'ai qu'une question à poser à notre collègue qui a fait partie du groupe de travail. L'honorable représentante a déclaré qu'en vertu du Régime des rentes du Québec, il était possible de recevoir des prestations de retraite si l'on décidait de prendre une retraite anticipée à l'âge de 60 ans. Le groupe de travail chargé d'étudier le dossier des pensions a été mis au courant de la situation très précaire de bien des citoyens qui, comptant entre 60 et 64 ans, n'ont droit, nulle part au Canada, aux prestations de pension. En outre, le taux du chômage est passablement élevé et les jeunes gens sont nombreux à rechercher des emplois. Eu égard à tout cela, est-ce que l'honorable représentante exhorterait son gouvernement à envisager, lors des pourparlers avec les gouvernements provinciaux, de ramener à 60 ans l'âge minimum pour la retraite anticipée donnant droit à la pension du Canada, surtout compte tenu du caractère d'urgence que les divers niveaux de gouvernement attribuent aux discussions portant sur la possibilité d'augmenter les cotisations au Régime de pensions du Canada? Le moment serait tout indiqué pour examiner avec les provinces les changements que l'on pourrait apporter avec le temps à ce régime au chapitre de l'admissibilité aux prestations de pension.

Mme Killens: Monsieur le Président, c'est là une excellente idée puisque les négociations prennent beaucoup de temps à aboutir et que la question n'est pas à l'ordre du jour. Je n'ai su qu'aujourd'hui qu'elle n'y figurait pas, mais je ne manquerai pas de la signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Je remercie sincèrement le député de sa proposition.

• (1630)

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'étais impatient de participer à ce débat sur la réforme des pensions au Canada, principalement parce que ce sujet a fait l'objet d'une très vaste étude par un groupe de travail spécial. Il a reçu une grande attention dans beaucoup de provinces, particulièrement en Ontario, et c'est également une préoccupation permanente pour le secteur privé des assurances. J'ai l'intention de me concentrer aujourd'hui sur deux domaines, tout d'abord le court terme, qui je pense est couvert par la motion, et deuxièmement, la réforme en tant que politique globale.

Un certain nombre de députés de la majorité ont déclaré aujourd'hui que ce débat n'est pas nécessaire ou que la motion ne reflète pas convenablement le travail du gouvernement. D'après eux, le gouvernement procède à la réforme des pensions et les propositions du budget que le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté le 15 février sont une réponse directe aux besoins de réforme et constituent un plan d'action.

Je comprends pourquoi les ministériels ont fait une telle déclaration puisque la brochure qui accompagnait le document sur les pensions que le ministre des Finances a déposé à cette époque est intitulé «Plan d'action pour la réforme des pensions». Je comprends donc que ces députés soutiennent mordicus que le gouvernement a agi. Encore faut-il savoir si c'est le cas. Dans le budget, le ministre des Finances rejetait l'augmentation de $102 par mois du SRG que préconisait le

groupe de travail sur la réforme des pensions. A la place, il proposait une augmentation du SRG pour les personnes seules de $25 par mois le 1er juillet 1984 et de $25 supplémentaires le 1er décembre 1984. Les députés gouvernementaux ont défendu cette proposition. Ceux de l'opposition déclarent, eux, qu'ils voudraient que la mesure législative soit présentée et qu'elle soit adoptée rapidement.

Un certain nombre de choses se sont produites lors du débat sur ce point particulier depuis que le député de Sudbury (M. Frith) a posé la question au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). J'entends soulever ces questions ici.

Les députés de l'opposition voulaient que l'on présente à la Chambre les modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Un certain nombre de députés gouvernementaux déclaraient que nous voulons ces modifications, puis que le lendemain nous voulons la réforme des pensions ou les $25 par mois qui entreront en vigueur le 1er juillet. Nous sommes tous ici à la Chambre depuis suffisamment longtemps pour savoir qu'elle peut s'occuper de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Est demain et de l'augmentation de $25 du SRG également. De toute évidence, nous sommes en faveur de ces deux mesures législatives.

M. Frith: Et qu'advient-il des autres mesures?

M. Epp: Le député de Sudbury me demande ce que nous proposons pour les autres mesures. Je trouve cela très intéressant, je ne parlerai que d'une seule. Le gouvernement, les comités et la Chambre ont passé un temps considérable sur les sociétés d'État et le gouvernement a dépensé des sommes considérables sur ces sociétés.

M. Turner: Adoptons le projet alors.

M. Epp: Je vais terminer, monsieur le whip, si vous voulez bien me laisser une minute. Il est absolument essentiel, si nous voulons éviter une nouvelle débâcle, que la mesure législative soit modifiée.

Comment faire modifier une loi? Je ne connais qu'une méthode quand il s'agit d'un gouvernement aussi obstiné, et c'est de lui enfoncer dans la tête qu'il a tort. Parfois ce moyen réussit. C'est ce que faisait le vieux fermier du Missouri avec sa mule. Avant de se mettre au travail il la frappait sur la tête avec un madrier pour qu'elle l'écoute. Le gouvernement a besoin de se faire rappeler quelles sont les priorités des Canadiens. Pour ce qui est tout au moins de ma région, les questions qui nous préoccupent sont la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest de même que la réforme des pensions de vieillesse. Mes électeurs ne veulent pas non plus d'une loi sur les sociétés d'État qui perpétuerait le gaspillage éhonté dont nous avons été témoins à la Chambre et au Canada.

A propos de la réforme des pensions, si seulement j'en avais le temps je m'étendrais sur la question de savoir combien elle coûterait. Les députés de part et d'autre de la Chambre conviennent que cette réforme s'impose. Comparons cette somme aux déficits des sociétés d'État qu'on vient de nous révéler ces dernières semaines. Nous nous serions permis bien des réformes si le gouvernement avait adopté un programme financier qui eût forcé les sociétés d'État à être compétitives. Elles ne devraient pas pouvoir appeler le gouvernement à leur secours. Chaque fois qu'elles ont des problèmes, en arguant que si elles ferment, des emplois seront supprimés. Toujours prêtes à recourir au chantage, les sociétés de la Couronne nous entraînent dans un cercle vicieux.

Pour en revenir à l'augmentation de $25, que le gouvernement présente son projet de loi, ainsi que nous l'y avons invité, et nous l'adopterons. Le gouvernement n'est pas très convaincant quand il nous enjoint d'adopter cette mesure alors qu'il ne l'a pas encore présentée.

M. Frith: Nous sommes prêts.

M. Epp: Voilà une révélation. Le député de Sudbury dit qu'ils sont prêts. C'est formidable. Que la première lecture se fasse dès demain. A vrai dire, je vais faire une offre que tous les députés vont sans doute appuyer. Si la Chambre veut revenir à la présentation des projets de loi émanant du gouvernement, nous consentirons à la première lecture dès maintenant.

M. Frith: Est-ce que vous ne revenez pas ainsi sur l'engagement qu'a pris Don Blenkarn?

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député de Provencher.

M. Epp: Je comprends. Il n'y a pas de ministre du cabinet à la Chambre. Le gouvernement aurait de la difficulté à présenter un projet de loi n'importe quand, même avec le consentement unanime de la Chambre. J'en resterai là. Présentez un projet de loi et nous l'adopterons.

Le député de Sudbury dit que le projet de loi est prêt. Son collègue, qui vient de finir son discours, a déclaré que si le projet de loi n'est pas adopté pour le mois de juillet, il sera rétroactif. Sauf erreur, le député de Sudbury parlera tout à l'heure. Il pourra peut-être tirer l'affaire au clair pour nous et nous dire, si le projet de loi est vraiment prêt, pourquoi il n'a pas été présenté et si celui-ci sera rétroactif s'il n'est pas adopté à temps. Je suis sûr qu'un libéral pourrait toujours trouver un moyen de concilier trois points de vue divergents.

Ce qui est important, c'est le long terme. J'admets que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. Lorsque le ministre des Finances a présenté sa réforme des pensions, dans l'esprit du public, surtout des personnes qui essaient de faire face au jour le jour à leurs obligations financières, les mesures exposées dans la brochure du gouvernement intitulée «Plan d'action pour la réforme des pensions» entraient en vigueur. Dans l'exposé budgétaire qui a duré environ trois quarts d'heure, le ministre des Finances a dit que nous apporterions ces changements. Les contribuables savent que les mesures fiscales du budget entrent en vigueur le soir du budget, à minuit. Ils n'arrivent pas à comprendre pourquoi il faut attendre des mois, voire des années, pour que les autres mesures budgétaires entrent en vigueur. Quant à nous, à la Chambre, nous devons nous demander s'il est sage, en 1984, de proposer ce genre de réforme dans le budget? Le gouvernement aurait même pu être sincère en présentant un plan d'action. Sachant très bien qu'il y aura des élections fédérales, il juge avantageux sur le plan politique de le présenter sous cette forme. Ce plan pourrait bien être plus avantageux pour le gouvernement que pour les Canadiens.

C'est le genre d'initiative qui sape le respect des citoyens envers le régime parlementaire et les hommes politiques. Je demande aux membres du gouvernement d'y réfléchir sérieusement. En songeant à l'avenir prochain, je me demande si le projet de loi comprendra la deuxième tranche de $25 qui sera versée à partir du 1er décembre 1984, ou si cette question fera l'objet d'un autre projet de loi. Je le répète, compte tenu du fait qu'il y aura des élections fédérales en 1984, on pourrait comprendre très vite pourquoi les retraités se posent des questions sur la sincérité des propositions.

• (1640)

Et que se passera-t-il à longue échéance, monsieur le Président? Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'une réforme des pensions est nécessaire. Les députés d'en face ne sont peut-être pas surpris de m'entendre parler de la sorte parce qu'ils me connaissent, mais ils le seront peut-être d'entendre de tels propos dans la bouche d'un député de l'opposition. Je félicite le président et les membres du groupe d'étude sur la réforme des pensions; je trouve, moi aussi, qu'il faut s'attaquer aux problèmes de la responsabilité financière, des moyens financiers, de la transférabilité et de la responsabilité privée dans le cadre de la réforme des pensions. Je reconnais et je pense que toute personne réaliste admet qu'un gouvernement, peu importe son allégeance politique, ne peut tout bonnement pas se contenter de dire qu'il donnera de plus en plus aux Canadiens, alors qu'en réalité il doit se demander comment il peut inciter les Canadiens, par l'éducation ou par des stimulants fiscaux, à s'occuper davantage de leur pension et de leur bien-être.

En toute franchise, je crois que nous avons rendu un mauvais service aux Canadiens. Pendant les années 60 et 70, nous leur avons donné l'impression que les pouvoirs publics, à tous les échelons, y consacreraient une portion de plus en plus importante du PNB et que tous les Canadiens en profiteraient ou que ce serait plus avantageux pour eux que de s'en occuper eux-mêmes. Comprenez-moi bien. Je ne nie pas que le gouvernement ait un rôle à jouer. Mais n'invitons pas le désordre en disant aux Canadiens de faire confiance aux gouvernements car ceux-ci changent. Et Dieu sait que celui-ci doit disparaître! Les gouvernements changent. Personne ne peut s'adapter plus rapidement à ses besoins personnels que le particulier. Il faudrait se baser sur ce critère dans la réforme des pensions.

Cela dit, je suis en faveur de l'augmentation du SRG parce qu'il s'attaque directement aux problèmes des personnes qui sont le plus dans le besoin. Ma collègue, le député de Kingston et les Îles a cité ces chiffres. Je n'ai pas le temps de m'y arrêter aujourd'hui.

Il y a une couche de la société constituée des personnes qui n'ont pas la capacité, ou pratiquement pas, de subvenir à leurs besoins, à cause de leur situation, et des veuves âgées de 60 à 65 ans. Je suis convaincu que tous les députés ont dû s'occuper du cas d'une veuve dont le mari était âgé d'au moins 65 ans et recevait la pension de la vieillesse et le SRG au moment de sa mort. Quand le conjoint survivant, qui est en général la femme, atteint l'âge de 60 ans, il devrait recevoir au minimum l'allocation de conjoint. Toutefois, si la veuve n'a pas atteint l'âge de 60 ans, non seulement elle perd la pension de son défunt mari, mais elle ne peut même pas recevoir l'allocation de conjoint. Cependant les personnes ayant entre 60 et 65 ans reçoivent la pension de la vieillesse ainsi que l'allocation de conjoint et continuent à recevoir au moins une partie de l'allocation de conjoint. Je ne crois pas qu'un régime de pension privé puisse régler ce problème. La solution doit venir d'une initiative publique.

J'ai étudié les statistiques concernant la situation dont je viens de parler. J'ai vu combien de gens entrent dans cette catégorie et j'ai regardé combien il en coûterait pour mettre sur pied un tel programme. Je dirai simplement aux députés ceci: pour l'année prochaine, si l'on voulait donner à cette catégorie de personnes l'allocation de conjoint qui, je le sais, serait insuffisante mais constituerait néanmoins une reconnaissance de la situation particulière de ces personnes, il en coûterait beaucoup moins que ce que chacune des deux sociétés aéronautiques dont il a été question à la Chambre depuis deux semaines a demandé pour l'année prochaine. Voilà ce que j'entends quand je parle de priorités.

Je sais que le temps m'est compté, monsieur le Président, mais je voudrais consacrer quelques instants aux solutions à long terme. Je le répète, le réforme des pensions ne peut qu'être le fait de la collaboration du secteur privé et du secteur public. Je suis convaincu que la plupart des propositions du groupe de travail présentent un intérêt. Je ne dis pas cela simplement parce que j'étudie ces questions dans un cadre fiscal assez conservateur, comme les députés le savent. En effet, j'ai remis le rapport du groupe de travail à plusieurs de mes collègues qui travaillent dans l'assurance-vie et qui ont une formation d'actuaire. Vous le savez certainement, monsieur le Président, ces gens ne sont pas *a priori* très favorable à une expansion générale des régimes de pension dans le secteur public. C'est pourquoi je voudrais répéter aux députés ce qu'ils ont dit. Il faudra certainement discuter de la question des tables de mortalité, par exemple, parce que les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, mais il s'agit de points de détail. D'une manière générale, voici ce que mes collègues actuaires ont dit au sujet du rapport du groupe de travail:

> Sur la question du financement, le rapport adopte une position que devrait appuyer un parti politique qui croit en la responsabilité fiscale, au principe de l'honnêteté dans la comptabilité et la divulgation, et qui souhaite le moins d'ingérence possible dans les initiatives des particuliers.

Je n'aurais pas pu mieux dire, monsieur le Président. Je sais que le dilemme du gouvernement vient du fait que la réforme des pensions nécessite beaucoup de discussions et de négociations. Elle doit s'appuyer sur les bases dont j'ai parlé tout à l'heure et auxquelles, je pense, le groupe de travail a fait allusion.

Cela dit, monsieur le Président, ce n'est pas parce que ces questions sont complexes ou longues à régler que le processus devrait être interrompu. A mon avis, ce n'est pas non plus parce que la présente législature va heureusement arriver bientôt à son terme qu'il faudrait tuer dans l'œuf cette initiative, sous prétexte qu'il y aura bientôt des élections fédérales. Si nous ne poursuivons pas le processus, je suis certain que nous conserverons les programmes existants.

Certes, le Régime de pension du Canada, la Sécurité de la vieillesse, le SRG et le Régime d'assistance publique du Canada sont tous des programmes valables, mais nous devons procéder à une réforme globale des pensions. Si nous ne le faisons pas, je sais, quand je considère le vieillissement de la population, quand je vois mes collègues de la Chambre qui vieillissent et quand je pense à la société dans son ensemble, qu'on ne saurait leurrer la société en lui faisant croire que l'État va assurer aux personnes âgées des revenus adéquats. On ne saurait atteindre cet objectif sans demander aux citoyens de prendre maintenant des dispositions pour leur avenir. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas toujours certaines catégories de personnes qui auront besoin de l'aide de l'État. Ce n'est pas du tout mon propos, et on aurait tort de me prêter de viles intentions dans ce domaine. Je dis simplement qu'il nous faut régler cette question pour assurer la survie du régime de pension, et c'est ainsi que nous devons le faire.

D'un point de vue actuariel, il a été dit que le RPC est dans une situation saine et ne manque pas d'argent. Cela dépend dans quelle perspective on se place. On peut se demander quelles seraient les obligations à remplir dans le cadre du RPC si ces obligations devaient être assumées maintenant, ou voir à combien s'élèvent les versements effectués à l'heure actuelle. Quand on considère ces derniers, on peut penser que le régime est dans une situation saine, bien que j'aie entendu dire que ce sera le cas seulement jusque vers l'an 2000.

Nous avons tous entendu des citoyens nous dire qu'ils espéraient que le régime de pension existerait encore au moment de leur retraite. Je crois donc fermement que nous devons prendre l'initiative immédiatement, parce que la majorité des citoyens sont favorables à une réforme des pensions s'appuyant sur les principes que j'ai énoncés. Je dis au gouvernement libéral, ou au gouvernement conservateur si nous sommes appelés à assumer les responsabilités du pouvoir après les prochaines élections, que cet objectif est important pour tous les Canadiens, quelles que soient nos divergences de vues par ailleurs.

• (1650)

Le président suppléant (M. Guilbault): Une période de dix minutes est prévue pour les questions et réponses. Y a-t-il des questions?

M. Frith: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Provencher (M. Epp). Je n'ai pas très bien compris une chose ce matin, lorsque l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a fait son discours. Elle a parlé de la partie de notre rapport où nous recommandions de passer du régime des déductions d'impôt, en ce qui concerne le traitement fiscal des fonds de pension, à un système de crédits d'impôt, en vue d'inciter un plus grand nombre de Canadiens à revenu faible et moyen à cotiser à un régime de pension de leur propre gré. Dois-je comprendre, d'après les remarques de la représentante de Kingston et les Îles, que le parti conservateur a pour politique dans ce domaine de recommander le régime des crédits d'impôt à la place des déductions fiscales? Puis-je avoir quelques explications?

M. Epp: Monsieur le Président, c'est une bonne question. J'ai toujours eu un penchant, personnellement, pour les crédits d'impôt. Si l'on considère les comptes enregistrés de pension, on s'aperçoit qu'ils donnent de meilleurs résultats grâce à ce système. Le groupe de travail a également recommandé, par exemple, de ne pas utiliser les fonds d'un régime enregistré de pension à d'autres fins que la pension proprement dite. Lorsqu'on considère les REER, les comptes enregistrés de pension et les crédits d'impôt, on s'aperçoit qu'ils faut combiner ces trois facteurs.

Ce que je me demande, et il conviendrait d'en discuter, c'est si la limite de 40 p. 100 visant le crédit d'impôt recommandée par le groupe de travail, même si elle atteint l'objectif visé, à savoir le groupe des personnes à faible revenu, ne va pas exclure—et c'est l'une des critiques à l'égard du rapport du groupe de travail—les classes dirigeantes ou ceux qui ont un revenu élevé? Quel intérêt y a-t-il à agir ainsi? Même si cette réponse n'est pas complète, voilà le genre de question dont nous devons débattre afin de nous mettre d'accord sur le système des crédits d'impôt.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions? Passons au débat.

M. Doug Frith (Sudbury): Monsieur le Président, avant de commencer mon exposé, je voudrais remercier le député de Provencher (M. Epp), qui semble avoir bien compris les problèmes en cause, bien que n'ayant pas fait partie du groupe de travail tripartite. Il a, à mon avis, beaucoup apporté à notre débat de cet après-midi.

Je voudrais également remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre d'avoir collaboré à la rédaction du rapport sur la réforme des pensions. Cette façon de procéder s'est révélée des plus enrichissantes et la plupart d'entre nous admettent, je pense, après avoir vu nos recommandations mises en vigueur aussi rapidement dans les documents budgétaires, que nous avons tout lieu d'être fiers de nos efforts en 1983.

Je dirai d'abord que je suis tout à fait d'accord avec le député de Provencher lorsqu'il déclare qu'il est impératif que nous, Canadiens, apprenions à la génération qui fait partie de la population active d'aujourd'hui à mettre de l'argent de côté en vue de sa retraite. Il importe que nous communiquions ce message avec insistance, quelle que soit notre affiliation politique. Il nous faudra apprendre à épargner.

Trois choses très importantes découlent des recommandations du groupe de travail. D'abord et avant tout, nous croyons très fermement que le trépied qui a été développé jusqu'à maintenant pour la prestation des revenus de retraite que nous tenons tous pour acquis est valable; il repose sur la nécessité pour l'individu d'épargner un peu d'argent de son côté, d'avoir accès à un régime privé de retraite et de pouvoir en outre compter sur le régime public de pension. Autrement dit, nous étions très conscients lorsque nous avons formulé nos recommandations qu'il ne fallait pas détruire ce trépied qui a toujours relativement bien servi les Canadiens à la retraite. En conséquence, nous n'avons pas recommandé d'élargir de façon importante le Régime de pensions du Canada.

Beaucoup de groupes, surtout des syndicats et des groupes féministes, ont comparu devant notre comité pour demander que soit doublé le Régime de pensions du Canada. Si nous avons rejeté cette possibilité, c'est surtout parce que nous étions fort préoccupés du fardeau financier que cela représenterait pour les générations futures. Je crois que très peu de Canadiens se rendent compte que l'actuel Régime de pensions du Canada leur coûte maintenant 3.6 p. 100 de leur revenu. Il

leur en coûtera jusqu'à 8 ou même 10 p. 100 de leur revenu seulement pour le maintenir à son niveau actuel jusqu'en 2015 environ.

Si nous avions adopté la recommandation proposant de doubler le Régime de pensions du Canada, nos enfants auraient dû débourser quelque 16 à 18 p. 100 de leur revenu rien que pour payer un tel régime. J'estimais, tout comme huit des neuf autres membres du groupe de travail, je crois, que si nous imposions un tel fardeau à la prochaine génération de Canadiens, celle-ci ne l'accepterait pas. Nous n'avons donc pas recommandé que soit doublé le Régime de pensions du Canada.

C'est là une des premières choses que nous avons tenues pour acquises dans tout le débat sur les pensions. Le second point qui a beaucoup compté dans la formulation de nos recommandations résidait dans les nouvelles tendances qui se dessinent sur le marché du travail. Nous reconnaissons que les jeunes Canadiens qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail devront probablement travailler dans deux ou trois provinces différentes au cours de leur vie. Ils auront davantage tendance à se déplacer pour trouver du travail. Ils pourront se trouver dans un endroit où ils ne travailleront qu'à temps partiel. Chose certaine, il va falloir que le régime de pension soit assez souple pour tenir compte de ce nouveau mode de travail qui est en train de s'implanter, l'idée du travail partagé.

Ces modes de travail nous ont amenés à soumettre une quantité effroyable de recommandations concernant la création d'un régime de pension beaucoup plus souple. Je ne parle pas du régime de pension public mais du régime de pension privé. Nous avons été conduits à recommander que la période ouvrant droit à pension soit de seulement deux ans au lieu de la période actuelle de dix ans.

Nous avons recommandé la création de comptes enregistrés de retraite auquel le travailleur qui change d'emploi pourra transférer ses crédits de retraite. C'est une solution que nous proposions au problème de transférabilité. Cela nous à conduits à faire des recommandations en vue de prévoir une protection minimum de fonds des travailleurs contre l'inflation, bien que nous n'ayons pas tous été du même avis pour dire si c'était la formule que contenait le budget ou celle que nous recommandions qui était la bonne. Je crois que les partis sont maintenant tous d'accord pour dire qu'il faut une protection minimum de l'argent des travailleurs contre l'inflation. Donc, les nouvelles tendances observées dans le monde du travail ont beaucoup influencé nos recommandations.

Enfin, le nouveau cadre familial est pour beaucoup dans nombre de nos recommandations. Ce sont essentiellement, je suppose, des questions qui intéressent les femmes. Évidemment, puisque quelque 40 p. 100 des unions se terminent par un divorce, nous avons dû faire des recommandations sur le partage des biens entre les conjoints à la rupture du mariage. Nous avons proposé de modifier le Régime de pensions du Canada de sorte qu'au moment d'un remariage, un conjoint ne perde pas les droits à la pension qu'il a acquis. Enfin nous avons proposé dans bien des recommandations que les conjoints au foyer participent au Régime de pensions du Canada.

Le député de Provencher ne l'a pas mentionné dans son discours, mais le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) a affirmé que le parti conservateur favorisait la participation des conjoints au foyer au Régime de pensions du Canada. Je voudrais rappeler au député de Provencher que le ministre des Finances (M. Lalonde), prenant la parole devant le Comité national d'action sur la situation de la femme, a approuvé notre position. En ce qui concerne la participation des conjoints au foyer au Régime de pensions du Canada, si les deux côtés de la Chambre semblent d'accord à ce sujet, il reste que toute modification au Régime requiert l'approbation des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population. En somme, cette formule octroie un pouvoir de veto à l'Ontario. Il y a à peine un mois, le trésorier de cette province, M. Allan Grossman, a affirmé que ses projets de réforme des pensions ne prévoyaient pas la participation des conjoints au foyer au Régime de pensions du Canada. Je signale donc au député de Provencher et à la représentante de Kingston et les Îles, qu'il faudra exercer des pressions politiques sur le trésorier de cette province si nous voulons que les conjoints au foyer participent au Régime de pensions du Canada.

• (1700)

Je voudrais maintenant traiter de la motion elle-même, monsieur le Président. Le projet de loi sur les hausses du SRG devant entrer en vigueur le 1^er juillet de cette année ou le 1^er janvier 1985, est encore à l'étape de la rédaction et le leader parlementaire songe à les déposer sous peu. Le député de Provencher sait fort bien que ces mesures font l'objet de négociations entre le leader parlementaire du gouvernement et ses homologues conservateurs et néo-démocrates. Je suis convaincu que les changements au SRG proposés dans le budget de février seront adoptés à temps.

Les autres aspects de la réforme des pensions qui nécessiteront des changements législatifs sont beaucoup plus complexes que ne l'ont laissé entrevoir le député de Provencher et celui de Kingston et les Îles, car la compétence du gouvernement fédéral ne touche que 14 p. 100 des régimes de pensions au Canada. Autrement dit, 86 p. 100 des régimes de retraite privés relèvent des gouvernements provinciaux. Mais pour le secteur sur lequel nous avons entière compétence, les banques et les sociétés de transport interprovinciales, nous avons déjà préparé un document de fond dans le budget comprenant une série de mesures qui modifieraient passablement la loi sur les normes des prestations de pension. Comme il s'agit de modifications complexes, il faut que le gouvernement fédéral consulte plus longuement les employeurs et les employés concernés. Nous avons donc mis sur pied une équipe de spécialistes qui parcourent le pays pour connaître les réactions au document que nous avons présenté dans le budget.

Dernier point, mais non le moindre, monsieur le Président, nous ne savons pas exactement comment imposer les régimes de retraite. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le ministre des Finances et le gouvernement ont accepté le principe d'une recommandation que j'avais faite dans mon rapport dans laquelle je proposait d'imposer plus équitablement les fonds épargnés pour la retraite. Tous les députés qui ont fait partie du groupe d'étude ont admis que ceux qui participaient à des régimes à cotisations définies étaient nettement avantagés par rapport aux autres. Les travailleurs autonomes ou les membres de profession libérale qui sont assujettis à la règle des $5,500/$3,500 n'étaient par conséquent pas traités sur le même pied que ceux qui participent à un régime à cotisations définies. Le gouvernement a donc accepté en principe d'étendre cette participation sur toute la vie durant, ce qui permet de

relever de beaucoup les limites de cette participation. Dans le budget, on proposait de faire passer ces cotisations de $5,500 en 1984 à $10,000 en 1985 et ensuite par échelons progressifs jusqu'à $15,500 en 1988. Ensuite, on apportera d'importants changements qui favoriseront ceux qui participent aux régimes à cotisations définies. L'étape II de la refonte des pensions qui commencera en 1988 va comporter des mesures visant à relever la valeur de ces régimes de retraite pour qu'un travailleur qui a droit à plus de déductions fiscales puissent profiter des nouvelles limites prévues. Nous avons bon espoir que d'ici à la fin de juin, la Chambre aura adopté les documents en question afin que les nouvelles limites proposées aient force de loi. Mais il reste encore à régler certaines questions de forme car il faut modifier tout ce système pour tenir compte de limites plus élevées. En conséquence, il va falloir présenter à l'automne un projet de loi qui tienne compte de ces complexités. Il était bien connu, même à l'époque du budget, qu'il faudrait un groupe de spécialistes pour recevoir les représentants de cette industrie, afin de modifier le système de manière à concrétiser cette notion nouvelle de plafond fiscal pour la vie entière.

Ceci dit, monsieur le Président, je suppose que le projet de loi relatif au SRG va être présenté à la Chambre d'ici à la fin de juin. J'imagine qu'il va falloir au moins jusqu'à l'automne pour présenter les modifications à la loi sur les normes des prestations de pensions à cause des complexités dont j'ai parlé. Je ne pense pas qu'un seul député veuille faire naître l'incertitude sur les marchés financiers en refusant son accord à ces nouveaux plafonds d'ici au mois de décembre prochain.

Je tiens également à signaler, monsieur le Président, que le groupe de travail a recommandé diverses modifications au Régime de pensions du Canada. Elles sont importantes. Du fait du veto dont dispose la province d'Ontario, il va falloir de longues négotiations entre les provinces et l'État fédéral. J'espère que le calendrier législatif de la réforme des pensions pour les douze prochains mois va en tenir suffisamment compte. Le trésorier de l'Ontario, M. Grossman, va réunir le 5 juin les ministres de qui relève ce projet de loi. Il espère qu'ils vont arriver à un commun accord sur le calendrier législatif de la réforme des pensions. Je suppose que par ricochet, ils vont s'entendre aussi sur la nécessité de modifier le RPC. Il y a longtemps que notre gouvernement recommande des changements importants aux pensions d'invalidité du RPC. Il y a deux ans, le ministre a présenté à ses homologues provinciaux une formule qui aurait doublé ces versements. A l'époque, le trésorier de l'Ontario, M. Frank Miller, s'est opposé au doublement des pensions d'invalidité. Je suis heureux de signaler qu'au cours d'un discours qu'il a fait il y a juste trois semaines l'actuel trésorier de la province d'Ontario s'est dit d'accord pour que cette pension soit doublée. C'est une question très importante pour nos commettants.

Comme l'a dit le député de Provencher, et il se trouve que je suis d'accord avec lui là-dessus, beaucoup de nos problèmes concernent des gens de 60 à 64 ans, en majorité des veuves. A en juger par la réaction des députés il semble que nous ayons beaucoup de difficultés à aider les personnes qui comptent sur la pension d'invalidité du RPC pour survivre. Nous reconnaissons tous que les montants sont beaucoup trop faibles, et je suis heureux que M. Grossman ait fini par retirer le veto, ce qui nous permet de modifier le RPC pour assurer à ces personnes un minimum de confort et de sécurité.

Également, monsieur le Président, il semble qu'il y ait accord sur les améliorations à apporter aux pensions de conjoint survivant, ce qui résulte de la recommandation de notre groupe de travail et des modifications au RPC. Il semble y avoir unanimité pour la division des droits au RPC, lorsqu'un couple se sépare. Il semble bien que nous soyons sur la voie de la réforme des pensions. Je prévois que le régime des pensions publiques va être modifié beaucoup plus rapidement que celui des pensions privées, mais j'espère également, à condition qu'on arrive à se mettre d'accord à la réunion du 5 juin, que nous pourrons avoir des projets de loi fédéral et provinciaux relatifs aux pensions privées présentés au cours des douze à dix-huit mois qui viennent. Quel que soit le calendrier, il est clair qu'une fois la loi sur les régimes publics et privés mise en vigueur, les besoins des travailleurs et des femmes en matière de pensions seront satisfaits.

M. Miller: Monsieur le Président, j'aimerais bien partager l'optimisme de mon collègue. Mais j'ai une ou deux questions à poser, et je pense qu'elles sont d'importance. En tant que président du groupe de travail, le député connaît l'importance de ces négociations avec les provinces en ce qui concerne les changements au Régime de pensions du Canada. Les provinces sont loin d'être toutes prêtes à modifier le régime de pensions.

• (1710)

Le député a entendu les inquiétudes soulevées devant le groupe de travail à propos des gens sans travail ayant entre 60 et 65 ans, particulièrement maintenant que le chômage est élevé dans les régions manufacturières. En tant qu'ancien président du groupe de travail, le député encouragerait-il son gouvernement à présenter des instances aux gouvernements provinciaux pour renégocier le RPC et procéder à des discussions sérieuses sur l'abaissement facultatif de l'âge de la retraite à 60 ans? On assurerait ainsi un revenu suffisant aux gens qui ont entre 60 et 65 ans et donnerait du même coup des emplois à des jeunes qui n'en ont pas trouvé depuis quelques années.

M. Frith: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député d'en face. Nous pourrions probablement convaincre nos homologues provinciaux d'accepter une telle mesure. Je suis d'accord qu'une réduction actuarielle du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec profiterait un peu aux jeunes qui cherchent du travail. J'ai également pensé à maintes occasions que nous pourrions probablement utiliser des régimes de pensions beaucoup plus innovateurs pour encourager les travailleurs plus âgés à se constituer de meilleures pensions et à prendre leur retraite, cédant la place aux plus jeunes. J'espère que c'est faisable.

Je voudrais faire remarquer au député d'en face que l'une des recommandations que nous avons faites à propos du Régime de pensions du Canada et qui touche un peu cette question a été acceptée par le ministre des Finances. Jusqu'à maintenant, le Régime de pensions du Canada fonctionnait selon le principe qu'une personne entrait sur le marché du travail à 18 ans et y restait jusqu'à 65. En d'autres termes, les prestations maximales sont calculées sur la base d'un séjour de 47 ans dans la population active. Je ne pense pas que qui que ce soit ici puisse prétendre qu'à l'avenir les gens resteront dans la population active pendant 47 ans. Par conséquent, nous avons recommandé de changer les exigences du régime de pension du Canada pour que le maximum passe de 47 à 35 ans. Cela serait plus conforme au régime de pensions public et à la situation qui existe dans les régimes de pensions privés. De surcroît, beaucoup plus de Canadiens pourraient profiter de la pension maximale. En 1983, 18 p. 100 seulement des Canadiens qui ont pris leur retraite y avaient droit. Cette proposition a été acceptée par le ministre des Finances et j'espère que nos homologues provinciaux l'adopteront également.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député de Sudbury (M. Frith) parlait d'augmenter le SRG. Je voudrais mentionner le cas d'une personne qui devrait recevoir les $25 d'augmentation, mais verra son revenu réel diminuer. Et cela, parce que l'indemnisation des accidents du travail sera prise en considération, ce qui n'était pas le cas précédemment.

L'indemnisation des accidents du travail peut prendre trois formes. D'abord, l'indemnisation normale. Supposons que je travaille dans une mine et qu'un bloc de charbon me disloque l'épaule. Je toucherai une indemnisation normale jusqu'à temps que je sois guéri et que je puisse reprendre le travail. Ce genre de versement ne touche pas les personnes de 65 ans et plus. Il y a ensuite l'invalidité partielle temporaire. Si mon épaule ne guérit pas pendant le temps prévu et que j'ai besoin de thérapie, je touche une pension d'invalidité partielle temporaire. Cette formule ne touche pas non plus la plupart des gens âgés. Le cas le plus fréquent pour les personnes de 65 ans est le troisième, l'invalidité partielle permanente quand, par exemple, une personne perd une main ou un pied. Une fois guérie, elle reste amputée. Cette personne doit se passer de son membre pendant le reste de sa vie. C'est une contribution qu'elle a faite à l'industrie. L'indemnité qu'on lui verse n'est pas un salaire, mais remplace le salaire. Une infirmité partielle permanente n'a rien à voir avec les salaires, parce que cet homme a perdu un membre en travaillant dans l'industrie. Cette somme ne devrait donc en aucun cas être considérée comme un revenu.

J'ai abordé cette question avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) il y a quelques semaines. Elle devait en discuter avec le ministre, mais je n'ai pas eu de nouvelles depuis. C'est pourquoi je voudrais en parler au député de Sudbury. Il est tout à fait injuste de diminuer le revenu d'un infirme partiel permanent sous prétexte qu'il reçoit une indemnité pour la main ou le pied qu'il a perdu. Le député pourrait-il nous donner son avis sur ce point?

M. Frith: Monsieur le Président, le député d'en face soulève une question valable sur laquelle pourrait peut-être se pencher un comité de la Chambre où seraient représentés tous les partis. Il n'y a pas que la question des indemnités pour accident du travail qui pose des problèmes aux Canadiens. Par exemple on ne tient pas compte des allocations d'anciens combattants dans l'évaluation des ressources pour le calcul du supplément de revenu garanti. Ainsi, les indemnités versées aux accidentés du travail ne sont pas traitées de la même façon que les allocations d'anciens combattants. Si nous décidons d'insérer dans notre système l'évaluation des ressources, le principe devrait être identique pour tout le monde. Nous avons créé un embrouillamini de règlements. La question devrait être analysée par un comité représentant tous les partis, qui pourrait tenir des audiences dans différentes régions. Ce point a de toute évidence besoin d'être clarifé. Le député a relevé un exemple frappant d'injustice qu'il importe de corriger.

Je voudrais vous donner un exemple, monsieur le Président, d'un sentiment qu'ont exprimé devant notre groupe de travail un certain nombre de retraités qui touchaient une pension non indexée. Par exemple, les retraités du CN ont réclamé d'une façon convaincante le versement d'une somme forfaitaire rétroactive aux personnes qui reçoivent une pension de leur caisse. Le comité leur a donné raison. Nous avons estimé que s'il existe un exemple frappant d'injustice dans notre pays, c'est bien le sort qui a été réservé aux retraités recevant une pension du CN.

Le régime du supplément du revenu garanti pose néanmoins un problème. En effet, si nous réussissons à convaincre le CN de verser une somme forfaitaire à ces retraités, ou au moins d'augmenter leurs versements mensuels, ils perdraient près de la moitié de cette somme parce qu'ils n'auraient plus droit au supplément de revenu garanti. Nous avons donc recommandé de ne pas en tenir compte dans le calcul du revenu. Voilà une autre chose qu'il faudrait rationaliser dans le régime. Je crois que cette question mérite l'intérêt des trois partis politiques.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il d'autres questions?

M. Miller: Monsieur le Président, j'ai seulement une autre question à poser. Ce qu'a dit le député à propos du supplément de revenu garanti est une raison valable de diminuer le nombre de personnes ayant besoin du SRG. Les députés de mon parti ont été surpris par la disposition accordant généreusement jusqu'à $15,000 d'avantages fiscaux aux personnes à revenu élevé. Cela signifie que quelqu'un gagnant $86,000 pourrait économiser $7,500 d'impôt si son taux d'imposition marginal est de 50 p. 100. Je sais que le député partageait l'avis du groupe de travail au sujet des avantages qu'il convient d'accorder légitimement aux personnes aux revenus les plus élevés. Le député sait-il si le gouvernement a évalué ce que va lui coûter, en manque à gagner, le plafond de $15,000 quand toutes ces dispositions seront en vigueur en 1988?

M. Frith: Monsieur le Président, je crois que le gouvernement a estimé qu'il lui en coûterait environ 250 millions de dollars à partir de 1988. Il convient de remarquer que notre groupe de travail avait recommandé des avantages fiscaux nettement inférieurs au montant annoncé dans le budget de février. En toute justice, il faut dire aussi que, si nous avions retenu la recommandation de mon propre groupe de travail, nous n'aurions pas pénalisé seulement les Canadiens à revenu élevé. Nous aurions également frappé durement le salarié moyen de l'INCO.

Nous avons donc fait ce que le ministre des Finances a annoncé dans son budget de février. Nous avons accepté le principe d'une déduction fiscale pour la vie. En même temps, nous avons retenu les montants fixés par la législation actuelle, c'est-à-dire un maximum de $60,000 par année de pension.

Le président suppléant (M. Guilbault): Reprise du débat. Le député de Kootenay-Ouest.

• (1720)

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur la motion de l'opposition à l'étude aujourd'hui. Je voudrais d'abord donner de nouveau lecture de cette motion:

Que la Chambre regrette profondément que le gouvernement ait attendu deux ans pour présenter les mesures législatives promises pour améliorer le supplément de revenu garanti accordé aux Canadiens âgés célibataires à faible revenu et qu'elle blâme le gouvernement de n'avoir pas répondu aux propositions novatrices du groupe de travail parlementaire tripartite sur la réforme des pensions qui a recommandé d'améliorer les possibilités des Canadiens de moins de 65 ans de prévoir un revenu adéquat pour leur retraite.

Lorsque j'ai pris connaissance de la motion présentée à la Chambre, je me suis souvenu du temps où je n'étais pas encore engagé activement dans le mouvement ouvrier ou dans la vie politique du pays, en 1947-1948, alors que les Travailleurs unis de l'automobile aux États-Unis, et par la suite au Canada, commençaient à revendiquer l'établissement de régimes de pension dans l'industrie de l'automobile. D'énormes progrès ont été accomplis depuis dans le cadre des régimes de pension négociés dans l'industrie et des régimes de pension privés des deux côtés de la frontière, particulièrement du côté canadien. A cette époque, ces gens avaient adopté comme symbole une courte chanson intitulée «too old to work and too young to die.» Elle reflète toujours remarquablement les conditions dans lesquelles travaillent nombre de nos citoyens, surtout ceux de l'industrie lourde. Joe Blazer, directeur de la formation de l'Union des ouvriers unis du caoutchouc, qui visitait souvent différents groupes de travailleurs de cette industrie, interprétait cette chanson:

They put horses to pasture, they feed them on hay,
Even machines get retired some day.
The bosses get pensions when their days are through,
Fat pensions for them, brother, nothing for you.
. . . Who will take care of you,
How'll you get by
When you're too old to work and too young to die?

Ceux qui n'ont pas passé leur vie active dans l'industrie lourde pourraient croire que cette époque est révolue. Toutefois, quiconque est au courant de ce qui se passe dans les industries minière et métallurgique sait que les travailleurs de ces secteurs qui prennent une retraite anticipée, grâce aux régimes de pension négociés par les syndicats, meurent souvent avant l'âge de 58 ou 60 ans, ou très peu de temps après avoir pris leur retraite. Ces décès sont largement dus aux problèmes d'hygiène qui existent encore non seulement dans les mines et dans les fonderies mais aussi dans l'industrie chimique et dans d'autres secteurs. En outre, ces industries dangereuses pour la santé des travailleurs nuisent également à toutes les collectivités environnantes. Ces problèmes persistent en partie parce que nous n'avons pas pris les mesures anti-pollution qui s'imposaient dans ces usines et aux alentours.

Il faut espérer que le gouvernement et l'opposition officielle envisagent sérieusement d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans. Il est certain que le NPD préconise cette mesure depuis longtemps. Mais au moment où il est question, dans l'ensemble de la société, de porter à 60 ans l'âge de la retraite, il faut réfléchir au fait qu'il y a des milliers de Canadiens qui prennent leur retraite à l'âge de 58 ou 60 ans mais qui ne vivent pas assez vieux pour toucher leur pension pendant plus de deux mois. C'est un grave problème qui se pose encore de nos jours, et la chanson que j'ai citée est toujours d'actualité. Ces gens sont encore en droit de se demander comment ils s'en tireront quand ils seront trop vieux pour travailler et trop jeunes pour mourir.

J'ai écouté les propos tenus il y a quelques minutes par le député de Sudbury (M. Frith). Je crois qu'il a dit que le gouvernement présenterait bientôt une mesure visant à augmenter le supplément du revenu garanti. Il a dit «bientôt». J'espère qu'il pardonnera aux députés de notre parti s'ils ne sont pas particulièrement enthousiastes en l'entendant dire «bientôt». On comprendra notre manque d'enthousiasme, surtout si l'on tient compte des propos tenus aujourd'hui durant la période des questions par l'ancien ministre du Travail, qui avait déclaré le 1er juin 1981 qu'un projet de loi important, qui se faisait déjà attendre depuis longtemps et qui était une véritable question de vie ou de mort sur les lieux de travail, devait être présenté «dans un avenir rapproché». J'ignore si «bientôt» se situe plus près dans l'avenir que «dans un avenir rapproché», mais je crois que le député comprendra que nous sommes méfiants et que nous préférons attendre d'avoir en main le texte du projet de loi avant de lancer des cris de joie. Quoi qu'il en soit, cette déclaration est la bienvenue et j'espère que l'on y donnera suite.

Le Canada doit être au premier rang mondial pour l'abondance des études. Au sujet des pensions, il y a eu un groupe de travail, quelques discours du trône et un budget. Dans ce budget, on fait allusion à des études qui donnent suite aux recherches du groupe de travail, qui lui-même faisait suite aux études antérieures qui avaient duré des années. Nous avons vu des Livres verts, et je suppose qu'il y aura des Livres blancs. On publiera peut-être des documents de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel avant de commencer à mettre en œuvre certaines des recommandations même les plus limitées formulées par le dernier groupe de travail sur la réforme des pensions.

L'une des rubriques du dernier budget s'intitulait «De meilleures pensions pour les Canadiens». La première étape doit être mise en œuvre le 1er janvier 1985. Ce sont des recommandations plutôt succintes. La deuxième étape devrait débuter le 1er janvier 1988, c'est-à-dire dans trois ou quatre ans, ce que l'ancien ministre du Travail appellerait, je suppose, l'avenir rapproché. Cependant, on remet encore à plus tard toutes les mesures importantes prévues dans le budget. Je veux parler notamment du plafond annuel de cotisation déductible pour tous les régimes de pension combinées qui passera à $15,500. Il y a également la possibilité pour les Canadiens de reporter leurs droits annuels de déduction non utilisés pour des régimes à prestations déterminées ou à cotisations définies, à partir de 1985. Je veux parler aussi du regroupement des deux types de régimes dans un régime complet d'aide fiscale. Il y a, enfin, du plafond annuel de cotisation déductible sur le salaire moyen dans l'industrie, à compter de 1989. Le budget prévoit que ces changements ne s'appliqueront pas avec effet rétroactif. C'est la seule chose qui est certaine.

Dans le même budget on retrouve un document intitulé «Plan d'action pour la réforme des pensions—Des pensions plus accessibles aux Canadiens». A la page 17, l'une des grandes rubriques s'intitule «Le moment d'agir.» On dit que le gouvernement est déterminé à s'assurer que les pensions soient suffisamment élevées et accessibles, afin que tous les Canadiens puissent avoir un revenu suffisant au moment de la retraite. En conséquence, le gouvernement s'engage à surveiller de près la réaction des provinces et du secteur privé aux propositions relativement à la réforme des pensions présentées dans le budget, et il se dit prêt à discuter avec elles de toutes les autres mesures qui risquent d'être nécessaires. C'est ce qu'on dit sous la rubrique «Le moment d'agir». Le gouvernement dit qu'il surveillera la réaction du secteur privé et des provinces.

Il affirme qu'il suivra de près la situation pendant on ne sait combien de temps, afin de voir la réaction des provinces, avant de mettre en œuvre les propositions contenues dans le budget sous la rubrique «Le moment d'agir», qui contient un plan d'action sur la réforme des pensions. Je peux aider le gouvernement à réaliser cet objectif plus rapidement en lui signalant une situation qui se produit dans certaines provinces. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) n'est que trop au courant. Il y a environ une semaine, l'un de mes électeurs m'a apporté ses talons de chèques et ceux de sa femme. M. Raymond Rhodes, de Castlegar, avait touché du gouvernement fédéral un chèque de $441.39 au lieu de $440.64, soit une augmentation de 75c. par mois qui venait s'ajouter à l'indexation. Ce chèque lui a été remis en avril 1984. Le 26 avril 1984, il a reçu de la Colombie-Britannique un chèque qui contenait un supplément qui, comme tous les députés le savent, fait partie d'une entente fédérale-provinciale sur la façon dont les pensions fonctionnent ou ne fonctionnent pas au Canada. Le revenu de retraite qu'il touche du gouvernement de la Colombie-Britannique a diminué, passant de $21.83 en mars à $18.83, soit une réduction de $3. Grâce à l'application de ce système très bien coordonné au Canada et à cause de l'attitude des gouvernements provinciaux qu'il ne me semble pas nécessaire de surveiller—du moins pas celle du gouvernement de la Colombie-Britannique—grâce donc à ce généreux système, il a perdu $2.25 en avril 1984 par rapport à mars. Les chiffres sont très comparables, les montants sont exactement les mêmes pour sa femme, M^me^ Ruby Z. Rhodes, domiciliés à la même adresse. Ils ont perdu $4.50 par suite de l'indexation et de l'attitude d'au moins une des trois provinces riches, ou qui passait auparavant pour l'être, car cela est bien douteux de nos jours. Mais étant donné l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique dirigé par une coalition conservatrice et créditiste, ou libérale-conservatrice et créditiste—ils sont tous à mettre dans le même panier—les Rhodes ont perdu de l'argent.

• (1730)

Quelles autres attitudes allons-nous surveiller? Nous savons que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'est pas le seul à afficher cette attitude. Avons-nous vraiment beaucoup changé, même en remontant bien loin en arrière? Nous avons certes accomplis des progrès sociaux. Mais les attitudes ont-elles vraiment changé depuis ce jour de 1926 où J. S. Woodsworth et A. A. Heaps, le chef et son collègue du groupe travailliste qu'ils représentaient à cette époque à la Chambre et qui détenaient la balance du pouvoir entre les libéraux de Mackenzie King et le parti conservateur, réussirent à arracher une concession du gouvernement? Je conserve une copie de la lettre à mon bureau. Je l'ai depuis mon enfance. C'est une des réussites dont tout membre du mouvement socio-démocrate au Canada s'ennorgueillit énormément. Deux députés détenant la balance du pouvoir ont réussi à cette époque à arracher à M. King la promesse qu'il mettrait en œuvre un régime de pensions de vieillesse—bien qu'assorti d'une évaluation des ressources—et songerait à établir un régime d'assurance-chômage. Le premier ministre de l'époque s'y était engagé. Nous avons obtenu des pensions de vieillesse de $20 par mois, sauf erreur, sous réserve d'une évaluation des ressources. Nous avons aussi obtenu la promesse d'étudier l'établissement d'un régime d'assurance-chômage. Cette étude était promise pour un «avenir rapproché». Mais il nous a toutefois fallu attendre depuis 1926 jusqu'à la Seconde Guerre mondiale pour obtenir la réalisation de cette promesse qui était «sérieusement à l'étude».

Moi et mes collègues du Nouveau parti démocratique et de l'ancienne CCF, un parti où j'ai également eu l'occasion de militer dans ma jeunesse, sommes fiers d'avoir participé à ces progrès, non seulement à cette occasion mais à bien d'autres depuis.

Je pourrais citer bien d'autres occasions, mais je parlerai seulement du cas de feue Judy LaMarsh. Je crois qu'à l'époque où elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social elle avait organisé une petite fête dans son bureau pour célébrer l'adoption du Régime de pensions du Canada. Cette charmante dame a eu la gentillesse, la courtoisie et la bonne idée de proposer un toast. C'était en l'honneur d'un autre de nos collègues. Je veux parler de notre leader parlementaire, l'honorable Stanley Knowles. Comme chacun sait, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a joué un rôle important dans le développement et l'amélioration du Régime de pensions du Canada au cours des années. Ses collègues et lui se sont surtout battus, à l'époque, pour que tous les travailleurs canadiens aient un régime de pension plus généreux. Nous avons continué et j'espère que nous continuerons à l'améliorer à l'avenir, suivant les recommandations du rapport du groupe de travail. J'espère que nous le ferons davantage suivant les recommandations du rapport minoritaire de mon collègue, le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) de façon à assurer aux Canadiens, avant la fin de leurs jours, de meilleures pensions qui tiennent compte du coût de la vie.

Mon collègue a commencé par citer le discours que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait prononcé le 9 novembre 1964 à la Chambre des communes où il avait déclaré:

Ce que je préfère au sujet de ce régime national de pensions—de ce programme en deux étapes que nous voulons mettre en œuvre pour le bien-être des Canadiens durant leurs années de retraite—c'est que nous essayons d'assurer des pensions suffisantes. Je ne veux pas dire que le niveau qui sera atteint en coordonnant les pensions payables en vertu de la loi sur la sécurité de vieillesse aux prestations payables aux termes du régime de pensions du Canada, sera le dernier mot là-dessus, mais nous parlons des pensions tout autrement qu'il y a une dizaine d'années. J'espère qu'ayant reconnu le principe que la sécurité de la retraite devrait être suffisante, nous continuerons d'apporter des améliorations, de trouver des moyens de hausser le niveau des pensions en sorte que tous les Canadiens puissent espérer prendre leur retraite avec dignité.

J'espère que tous les députés pourront dire amen à cela.

Cela fait quatre ans que je siège ici et que j'observe le gouvernement. Il a fallu quatre ans à ses membres pour venir nous présenter ces derniers mois un document disant que c'est «le temps d'agir». Mais ce ne sont toujours que de belles promesses. Le gouvernement a attendu quatre ans avant de commencer à parler comme un gouvernement libéral digne de ce nom. Pendant quatre ans, ses membres ont agi comme des conservateurs. Le gouvernement a vu sa popularité décroître de jour en jour. Les libéraux agissent toujours comme des conservateurs, mais maintenant que les élections approchent, ils se décident à parler comme des libéraux. Le dernier budget en est un bon exemple. Il s'agissait d'une économie conservatrice et d'une politique libérale, autrement dit nous perdons sur les deux tableaux.

Nous attendons autre chose de l'opposition. Mais qu'avons-nous? Nous avons le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le critique financier du parti conservateur qui parle de la nécessité de se montrer mesquin et de jouer toutes sortes de mauvais tours aux gens. Il donne de longues interviews aux journalistes du *Globe and Mail* et d'ailleurs. A l'entendre, il faudrait tenir compte du revenu familial pour les allocations familiales et d'autres mesures sociales, mais le moment est mal choisi. Voilà ce qu'il a dit. Le critique financier du parti conservateur déclare que le moment n'est pas venu d'imposer des restrictions pour tous ces programmes sociaux.

Je regrette qu'il ne soit pas là, car je voudrais lui demander quand ce sera le moment. Est-ce après les élections, quand nous aurons eu la malchance d'avoir un gouvernement conservateur agissant en conservateur au lieu d'un gouvernement libéral agissant en conservateur? Le moment sera-t-il bien choisi? En Colombie-Britannique, nous avons déjà un gouvernement composé de libéraux et de conservateurs et de quelques vieux créditistes qui pensent tous de la même façon. Nous avons vu ce qu'ils pouvaient faire. Ce sont eux qui, en avril 1984, ont émis aux pensionnés des chèques qui leur enlevaient le montant pitoyable que le gouvernement fédéral venait de leur accorder quelques semaines plus tôt.

A propos de cette motion, je voudrais parler brièvement de la question de l'universalité. Je serai bref. J'ai bien peur que tous les bons arguments économiques, et il y en a de bons, même s'ils ne voient pas assez loin, tous les arguments contre l'universalité pour un certain nombre de programmes sociaux, y compris les régimes de pension, ne puissent tenir bien longtemps. Mais si nous y donnons suite, nous exclurons dans les faits pratiquement tous les travailleurs dont la rémunération avoisine le salaire moyen dans l'industrie. Si nous adoptons pareil régime, monsieur le Président—et je tiens à cet égard à mettre en garde certains de nos collègues d'en face qui sont plus progressistes—bien des travailleurs, surtout ceux qui sont syndiqués—et là je m'adresse à ceux d'entre nous qui ont eu la possibilité d'occuper des postes clés dans le mouvement syndical, qui ont réussi à se maintenir à la fine pointe des progrès sociaux, et ce en tout temps et à leurs risques à l'occasion—ces travailleurs, je disais, voudront bien savoir pourquoi, après avoir payé la part du lion en impôts, ils n'ont pas droit à ces avantages. Examinons de près les divers programmes sociaux offerts aux niveaux tant fédéral que provincial, et l'on verra que les limites sont toujours légèrement inférieures au salaire moyen dans l'industrie que ce soit en totalité ou en partie. Nous rendrions un bien mauvais service au progrès social, si nous permettions que l'on donne suite à des conseils de mauvais aloi.

M. le vice-président: Les députés ont-ils des questions à poser ou des commentaires à faire sur les observations de leur collègue?

• (1740)

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre part à ce débat. Il est important de prévoir pour l'ensemble des citoyens des prestations de pension suffisantes, et surtout pour les femmes qui, jusqu'à présent, ont été laissées pour compte dans bon nombre de régimes de pension, pour les raisons que l'on connaît.

En 1979, quand le premier ministre (M. Trudeau) a entrepris de donner suite à l'engagement de son gouvernement de procéder à la réforme des pensions, on a insisté particulièrement sur les difficultés spéciales que nos concitoyennes éprouvaient en vertu de l'actuel Régime de pensions du Canada. Après la Conférence nationale sur la réforme des pensions en 1981, divers groupements féminins ont organisé des colloques un peu partout dans le pays. La participation en grand nombre des femmes à ces conférences a été nettement révélatrice des préoccupations que suscitaient chez elles les lacunes du régime de pension, et de leur détermination à le réformer.

En décembre 1982, à la publication du Livre vert du gouvernement fédéral sur la réforme des pensions, on a fait paraître en même temps un document intitulé: *La part des femmes*. Un peu plus tard, le gouvernement demandait au comité spécial sur la réforme des pensions de consulter la population sur les questions intéressant spécialement les femmes à cet égard. Il est notoire depuis 1979 que le gouvernement s'est engagé à veiller au bien-être des femmes âgées d'aujourd'hui et des générations à venir. L'examen en profondeur a été fait. Dans son budget de février, le ministre des Finances (M. Lalonde) n'a laissé planer aucun doute quant à la priorité que constitue pour le gouvernement en 1984 la réforme des pensions en ce qui a trait aux femmes.

Je voudrais expliquer à la Chambre pourquoi et de quelle manière le gouvernement entend réformer le régime des pensions, principalement en vue de redresser comme il se doit la situation des femmes. Je parlerai d'abord du régime public, c'est-à-dire du programme de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. C'est là que le gouvernement fédéral a le plus de compétence, bien sûr. En vertu du Programme de sécurité de la vieillesse, tout citoyen canadien et toute personne résidant légalement au Canada depuis au moins dix ans est admissible à une pension de base mensuelle dès 65 ans. Tous les trimestres, le montant de la pension est indexé sur le coût de la vie. Aux termes de la sécurité de la vieillesse, les dispositions touchant la résidence ont été modifiées en 1977 de sorte que quiconque avait moins de 25 ans à la date d'entrée

en vigueur des nouvelles dispositions ou toute personne ayant immigré au Canada par la suite sans y avoir résidé auparavant aura droit, comme pension de sécurité de la vieillesse, au quarantième du plein montant pour chaque année vécue au Canada.

Afin de recevoir cette pension mensuelle de base, seuls comptent l'âge et le nombre d'années passées au Canada. Il n'est pas nécessaire d'avoir travaillé pour de l'argent. En outre, les pensionnés qui n'ont pas d'autre revenu ou en ont un très faible ont droit, en vertu du Programme de sécurité de la vieillesse, au supplément de revenu garanti fixé en fonction du revenu. Ce supplément est proportionnel au revenu autre que celui de la pension de sécurité. De plus, pour les personnes de 60 à 64 ans dont le conjoint à la retraite ne touche qu'un revenu minime, la sécurité de la vieillesse prévoit une allocation au conjoint dont la valeur est déterminée, comme pour le supplément de revenu garanti, en fonction des autres revenus du couple.

Le Programme de sécurité de la vieillesse vise à fournir aux personnes âgées un niveau de revenu correspondant à leurs besoins essentiels. Chez les couples de pensionnés, le programme atteint ses fins. Toutefois, une personne seule ne peut pas survivre avec le supplément ou la pension. C'est pourquoi le gouvernement a promis, pour ces personnes, d'augmenter la pension de $25 en juillet de cette année, puis de nouveau en décembre 1984. Les retraités qui ne touchent qu'une fraction de la pension de sécurité de la vieillesse et dont bon nombre se trouvent parmi les immigrantes bénéficieront désormais du même revenu garanti que ceux qui reçoivent le plein montant de la pension. Ces changements aideront certainement les personnes âgées d'aujourd'hui, mais qu'en est-il des futurs retraités?

Le Régime de pensions du Canada fut instauré en 1966. C'est un régime d'assurance sociale visant à offrir une certaine protection de revenu aux membres de la population active rémunérée et à leur famille si le gagneur prend sa retraite, s'il devient invalide ou s'il vient à décéder. Pratiquement tous les travailleurs canadiens, à plein temps ou à temps partiel, versent une cotisation au régime équivalant à 1.8 p. 100 de leur traitement ou de leur salaire jusqu'à concurrence d'une certaine limite, et l'employeur verse une somme équivalente. Les personnes travaillant à leur propre compte versent une contribution de 3.6 p. 100. Parmi les 8.2 millions de cotisants au Régime de pensions du Canada, il y a 3.2 millions de femmes.

Les prestations versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada sont indexées chaque année, au mois de janvier, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Tous les droits du Régime de pensions du Canada sont transférables. Peu importe combien de fois une personne change d'emploi, elle reçoit une pension.

Ces dernières années, certaines mesures importantes ont été prises dans le cadre du Régime de pensions du Canada, pour assurer une meilleure protection aux femmes. Ainsi, à partir de l'année fiscale 1980, les femmes travaillant avec leur mari dans une petite entreprise familiale non constituée en société peuvent verser une contribution au Régime de pensions du Canada si leur rémunération est déduire des recettes de cette entreprise aux fins de l'impôt. Par conséquent, bien des femmes qui ne pouvaient pas cotiser au régime peuvent maintenant se constituer une pension personnelle.

Une autre mesure importante pour les femmes fut approuvée par le Parlement du Canada en 1977 et elle entra enfin en vigueur l'année dernière, grâce à l'approbation du gouvernement de l'Ontario; il s'agit de la mesure concernant les femmes qui cessent de travailler pour élever leurs enfants. Maintenant, les cotisants au Régime de pensions du Canada qui cessent de faire partie de la population active rémunérée pour élever des enfants de moins de sept ans peuvent ne pas tenir compte des années où les gains ont été peu élevés ou nuls dans le calcul de la pension définitive, s'ils y ont intérêt. D'après le Conseil économique du Canada, en se prévalant de cette mesure, une femme peut très bien augmenter sa pension de 22 p. 100.

Une autre modification apportée au RPC en 1977 permet au conjoint dont le divorce a été prononcé après janvier 1978 de recevoir sa part des droits de pension gagnés par les deux conjoints pendant leur vie conjugale. Cette mesure considère les droits de pension accumulés comme des biens familiaux communs. Compte tenu du fait qu'un mariage sur trois se termine par un divorce, c'est une mesure de protection importante pour les femmes âgées divorcées.

Je voudrais maintenant parler brièvement des secteurs où le gouvernement essaie d'apporter des améliorations. Les modifications au Régime de pensions du Canada ne peuvent être mises en œuvre qu'avec l'approbation du Parlement du Canada; il faut en outre l'approbation des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population canadienne. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Canada essayera de s'assurer la collaboration des gouvernements provinciaux pour apporter cette année les changements exposés dans le budget de février. Il s'agit notamment de maintenir le paiement des prestations de survivant en cas de remariage, d'appliquer aussi le partage des droits de pension à la séparation, et de permettre le partage des droits sur demande lorsque le plus jeune des conjoints atteint l'âge de 65 ans.

Même si ces changements immédiats amélioreront la protection offerte aux femmes en vertu du Régime de pensions du Canada, d'autres secteurs de réforme seront abordés lors des entretiens avec les provinces, et notamment l'amélioration des dispositions relatives au conjoint survivant et aux prestations d'invalidité.

Des deux régimes publics, le programme de sécurité de la vieillesse garantit à tout Canadien, qu'il ait ou non fait partie de la population active rémunérée, qu'il aura droit à un certain revenu à l'âge de 65 ans. Il ne fait aucun doute que, le Régime de pensions du Canada étant relié à l'emploi, il offre une meilleure protection. Il offre déjà une protection à la plupart des femmes qui font partie de la population active rémunérée. Il les protège contre les années où elles gagnent peu d'argent parce qu'elles élèvent leurs enfants. Ce régime tient compte du fait que les crédits de pension sont un bien familial commun. Il prévoit des prestations de survivant, ainsi que des prestations transférables et indexées.

• (1750)

Par contre, lorsqu'on considère la troisième tranche des régimes de pensions de retraite, soit les régimes privés, on y trouve de nombreuses lacunes. Cette catégorie de pensions était censée offrir aux employés un revenu de retraite correspondant à leurs gains avant la retraite. Malheureusement, ces cas-là sont l'exception et non la règle.

En 1980, moins de 50 p. 100 des travailleurs employés et rémunérés cotisaient à un régime privé de pension. La situation est particulièrement grave pour les femmes qui travaillent, dont seulement 37.6 p. 100 participent à un régime privé de pension. Outre une protection insuffisante, une femme qui change d'emploi un certain nombre de fois ou qui quitte la population active pour élever ses enfants risque de perdre tous ses droits à la pension, dans les régimes privés.

Compte tenu de tous ces facteurs, que l'on qualifie, dans le jargon des pensions, de lacunes dans les dispositions relatives à la transférabilité, à l'attribution de la quote-part patronale et au blocage des cotisations dans les régimes privés, les travailleurs à la retraite ont des prestations de pension généralement faibles et parfois inexistantes. En 1980, par exemple, seulement 24 p. 100 des bénéficiaires de la pension de vieillesse recevaient des prestations d'un régime privé de pension, lesquelles ne comptaient que pour 11 p. 100 du revenu global de tous les retraités.

Peu de femmes reçoivent une pension décente des régimes privés. Nombre d'entre elles prennent leur retraite en pensant avoir droit à une pension raisonnable et se rendent compte au bout de quelques années que l'inflation a effrité leur pouvoir d'achat. Les régimes privés de pension comportent l'indexation sur le coût de la vie, mais bien peu de régimes offerts par l'employeur la prévoient. Cela pose des problèmes aux femmes en particulier qui, en moyenne, vivent dix ans de plus que les hommes.

Le gouvernement fédéral a très peu de pouvoir sur les régimes de pension offerts par l'employeur. Il existe bien une loi fédérale sur les normes des prestations de pension, mais elle ne s'applique qu'à 10 p. 100 de la population active. Les autres 90 p. 100 relèvent des dix gouvernements provinciaux, dont seulement sept ont établi des lois sur les normes des prestations de pension. A cet égard, que peut faire le gouvernement fédéral pour consolider les régimes de pension privés? Il pourrait commencer par donner le bon exemple avec son propre régime de pension pour les fonctionnaires. En fait, d'importantes modifications en ce sens ont été annoncées en février et seront apportées d'ici le 1er janvier 1987. Ces modifications profiteront vraiment aux femmes dont l'employeur relève de la compétence fédérale et offre un régime de pension contributoire.

Qu'en est-il des femmes dont l'employeur n'offre pas de régime de pension? Ce groupe est très important car il est très nombreux. L'une des principales raisons pour lesquelles beaucoup de travailleuses ne sont pas protégées par un régime privé de pension est qu'elles sont à l'emploi de petits employeurs qui estiment ne pas avoir les moyens d'établir et d'administrer leur propre régime.

Un nouveau mécanisme d'épargne-retraite déductible d'impôt sera créé, le compte enregistré de retraite, dans lequel employeurs et employés verseront leurs cotisations qui ne pourront être retirées qu'au moment de la retraite. Il est à espérer que certaines entreprises parmi les plus petites y verront là une solution.

J'ai signalé aujourd'hui un ensemble de réformes qui constituent un pas considérable vers une meilleure protection financière des Canadiens, surtout des femmes à la retraite. Le processus est loin d'être terminé. La consultation et la collaboration des gouvernements provinciaux est essentielle à l'application des propositions du gouvernement. Je me réjouis de voir que, dans son récent rapport, le gouvernement ontarien appuie les modifications que le gouvernement fédéral se propose d'apporter en 1984 au régime public de pension. J'espère que les autres gouvernements provinciaux emboîteront aussi le pas.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, dans les quelques minutes qui restent, je voudrais exprimer quelques idées générales sur cette question très importante. Je vais commencer par féliciter le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) d'avoir proposé cette motion à la Chambre aujourd'hui. Elle a prouvé clairement ainsi la sollicitude qui l'anime, elle et les autres membres du parti progressiste-conservateur, de même que le désarroi qu'ils ressentent à voir la lenteur que le gouvernement met à essayer de régler les problèmes des personnes âgées, particulièrement celles qui sont pauvres.

Je m'inscris en faux contre les insinuations qu'ont faites les députés qui siègent à ma gauche. Je me reporte en particulier au discours du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) qui a laissé entendre, comme les membres de son parti sont parfois portés à le faire, que les néo-démocrates détiennent le droit exclusif de prendre soin des pauvres et des personnes âgées.

Les actes de notre parti parlent d'eux-mêmes. L'intérêt que nous portons à ces personnes a été exprimé à maintes reprises, à la Chambre et ailleurs, par le député de Kingston et les Îles et le député de Provencher (M. Epp). Les actes du gouvernement Clark prouvent amplement que nous nous soucions au plus haut point du bien-être des vieillards et des indigents. A mon avis, un gouvernement progressiste-conservateur, en réorganisant les priorités, serait mieux en mesure de prendre soin des nécessiteux que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Les nécessiteux n'ont pas à redouter la perspective qu'un gouvernement progressiste-conservateur soit élu. Je soupçonne, en fait, qu'ils sont impatients que cette possibilité se réalise.

Cette motion est très importante pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, elle traite des problèmes de ceux qui sont souvent oubliés par le public en général et par le Parlement. En l'occurrence, ils ont indéniablement été délaissés par le présent gouvernement. Je parle des personnes âgées et des économiquement faibles. Récemment, la revue *Maclean's* a traité ce sujet dans un article intitulé *Canada's forgotten poor* (Les pauvres qu'on oublie au Canada). Malheureusement le fait qu'on ne s'est pas empressé de nous présenter les mesures annoncées dans le budget laisse supposer que les misères des personnes âgées et des pauvres n'ont pas la première place dans l'ordre des priorités du gouvernement. Cette question est cruciale, parce que, comme d'autres l'ont dit, ces catégories de personnes âgées et de pauvres comptent en majorité des femmes. A cause de la nature du régime politique, les femmes sont sous-représentées à la Chambre des communes. Il importe donc que le Parlement porte une attention toute particulière à leur sort.

En période de récession économique, il importe de ne pas oublier l'importance fondamentale des questions sociales. Beaucoup de choses nous préoccupent aujourd'hui: l'envergure du déficit national, par exemple. Nous nous préoccupons également des crises internationales. Oui, en période de crise, il est très facile de perdre de vue les questions sociales.

La motion souligne clairement comment le gouvernement a refusé d'agir. Il n'a pas voulu donner suite aux recommandations du groupe parlementaire sur la réforme des pensions. Il n'a pas consenti les $102 par mois d'augmentation du supplément de revenu garanti. Il a plutôt opté pour une hausse, encore à venir, de $25 le 1er juillet et une autre, aussi à venir, de $25 le 1er décembre. Il donne, avec beaucoup de retard, la moitié de ce que ce groupe multipartite avait réclamé. En accordant seulement la moitié de ce qui est requis, le gouvernement ne répond pas aux besoins des prestataires. Nous n'avons pu résoudre le problème des personnes âgées de 60 à 65 ans. D'une certaine manière, ce sont les plus malchanceuses. Celles-là en particulier sont tombées dans l'oubli.

On n'a prévu aucune disposition pour les bénéficiaires des allocations du conjoint et ceux dont le conjoint est décédé avant d'avoir atteint 65 ans. Tous les veufs et les veuves ayant entre 60 et 65 ans devraient être admissibles à ce supplément. Personnellement, je préconise que l'âge soit ramené à 55 ans.

Enfin, dans les quelques moments qui me restent, je voudrais plaider en faveur de la participation des conjoints au foyer aux régimes de pensions. Les femmes qui sont demeurées à la maison ont largement contribué à bâtir le Canada. Et en période de restrictions, leur présence au foyer est d'autant plus nécessaire. Ces femmes ont acquis le droit à une pension en leur nom propre et la Chambre doit examiner cette question en toute priorité. Voilà pourquoi j'appuie de tout cœur la motion qui invite le gouvernement à modifier ses priorités pour étudier de toute urgence la réforme des pensions.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES PARIS COLLECTIFS—LES PARIS SPORTIFS—LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE MÉDICALE. B) ON DEMANDE UN PLAN QUINQUENNAL DE FINANCEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Le 8 mai, comme en fait foi le hansard aux pages 3503 et 3504, j'ai demandé au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur combien d'argent provenant des paris sportifs, on affecterait à la recherche médicale.

Quand le gouvernement a présenté à la Chambre le projet de loi C-95 tendant à établir les paris sportifs, il savait qu'il s'engageait dans une voie jonchée d'obstacles, car il tentait de reprendre en main les loteries et les paris. A ce moment, le gouvernement a estimé nécessaire de donner à son entreprise une dimension morale. Il avait besoin d'une bonne raison pour justifier son retour sur ce terrain. Tout à fait dans la tradition libérale, il s'est emparé d'une idée qui à première vue paraissait excellente, mais qui à la réflexion est aussi stérile que ses promesses. Le gouvernement a déclaré que les bénéfices réalisés grâce aux paris sportifs serviraient d'abord à honorer ses obligations à l'égard des Jeux olympiques de Calgary qui doivent se dérouler en 1988. Il est intéressant de noter que lorsque le comité organisateur des Jeux olympiques de Calgary a proposé que Calgary soit l'hôte de ces Jeux d'hiver, le gouvernement fédéral s'est engagé à dépenser 200 millions à cette fin, mais sans jamais préciser que cette dépense dépendait de l'établissement de paris sportifs.

Ce n'était pas une raison suffisante pour s'engager encore une fois dans une entreprise de jeux, aussi le gouvernement en a-t-il invoqué deux autres qui lui paraissaient péremptoires. Il a déclaré que les bénéfices provenant des paris sportifs seraient consacrés aux arts et aux organismes culturels, comme les orchestres symphoniques, qui ont toujours un pressant besoin d'argent. De même, le gouvernement afficha une attitude encore plus moraliste en annonçant qu'il consacrerait une partie des bénéfices des paris sportifs à la recherche médicale. Voilà, monsieur le Président, qui donnait une couverture morale à une loi immorale.

Ces paris sportifs ont suscité une énorme controverse au cours des dernières semaines. Comme vous le savez, monsieur le Président, les gouvernements provinciaux ont poursuivi le gouvernement fédéral en justice. Dans certains cas, les gouvernements provinciaux ont débranché les terminaux d'ordinateur installés dans les commerces qui vendaient des billets de Loto 6/49 et de paris sportifs. Les tribunaux ont pris le contre-pied dans certains cas, demandant aux gouvernements provinciaux de rebrancher ces terminaux. Qu'il suffise de dire que le gouvernement a toujours présenté le projet de loterie sportive sous un jour favorable, faisant valoir qu'il permettrait de financer des causes valables comme la recherche médicale.

Cette semaine, le président du Conseil des recherches médicales a comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Je lui ai demandé combien d'argent le gouvernement avait promis au Conseil, en 1984-1985, à même les bénéfices des paris sportifs. La réponse ne m'a pas étonné, monsieur le Président. Il a dit qu'on ne leur avait rien promis du tout. En outre, le Conseil des recherches médicales applique un plan quinquennal parce que dans ce domaine, il faut planifier à long terme. J'ai donc demandé au président du Conseil combien d'argent il touchera des paris sportifs durant son prochain plan quiquennal. Là encore, la réponse était des plus intéressante; il a dit qu'il ne comptait pas recevoir un sou.

J'ai pris note de cette réponse et j'ai interrogé le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. Après tout, le projet de loi C-95 a été adopté en dépit des efforts des deux partis d'opposition. J'ai demandé au ministre combien d'argent irait à la recherche médicale en 1984-1985 et durant les cinq prochaines années. J'ai encore eu droit à une réponse des plus intéressantes. Le ministre n'a pas dit non parce qu'il n'a pas eu le courage de le faire. Mais il aurait aussi bien pu dire carrément non, car c'était bien le sens de sa réponse. Il a dit: «Oh, vous savez, nous allons d'abord financer les Jeux olympiques de Calgary. C'est notre priorité. Oui, monsieur le président, nous nous intéressons à la recherche médicale, et oui, nous allons certes financer ce secteur». Cependant, monsieur le Président, il s'est bien gardé de dire quand et de préciser les montants.

• (1805)

C'est l'argument qui a été invoqué au début du débat sur les paris sportifs. Certains d'entre nous ont prétendu qu'il n'y aurait pas de fonds alloués à la recherche médicale, que c'était uniquement de la frime. Le premier comité dont j'ai fait partie, monsieur le Président, était le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Nous examinions la question des timbres et de la loterie pour les Olympiques de Montréal. Je me souviens que le maire de Montréal à l'époque, qui d'ailleurs l'est encore, avait déclaré que si nous nous entendions au sujet des Olympiques, il serait aussi impossible pour Montréal d'accuser un déficit que pour lui-même d'avoir un enfant. Eh bien, monsieur le Président, j'attends encore ce miracle de la nature, car non seulement les Olympiques de Montréal ont accusé un déficit, mais nous en faisons encore les frais.

Il en est de même, monsieur le Président, de ce marché. Je dirai au secrétaire parlementaire que les promesses ne m'intéressent nullement. Les chercheurs en médecine veulent savoir aujourd'hui même, tout comme moi, combien ils recevront des paris sportifs en 1984-1985. En deuxième lieu, quels seront les fonds provenant des paris collectifs alloués au CRM au cours des cinq prochaines années?

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre au député de Provencher (M. Epp). Je partage ses craintes au sujet de la recherche médicale à l'instar, j'en suis persuadé, de tous les députés. Cependant, ce qui est vraiment important, ce n'est pas de savoir d'où vient l'argent. Il parle de morale. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question morale. C'est plutôt une question d'argent pour la recherche médicale. Peu importe d'où il provient.

Tout d'abord, je voudrais rappeler aux députés les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a décidé de se lancer dans les paris sportifs. En 1979, l'éphémère gouvernement Clark a conclu avec les provinces une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral se retirait du domaine des loteries en échange d'une certaine somme. Cette année, ce montant s'élèvera à près de 35 millions de dollars, alors que les provinces, je tiens à le signaler, prévoient réaliser, cette année, des profits de près de 500 millions de dollars. Vous pouvez donc voir qu'il ne s'agissait pas d'une très bonne affaire pour le gouvernement fédéral. Cependant, que peut-on attendre d'autre d'un gouvernement qui, en 1979, ne savait pas compter?

Suite à la décision du gouvernement Clark, les libéraux, lorsqu'ils ont repris le pouvoir, ont présenté un projet de loi permettant au gouvernement fédéral de se lancer dans les paris sportifs. Contrairement à ce que prétend l'opposition, on m'informe que cela ne viole en rien l'entente conclue en 1979 avec les provinces. Les bénéficiaires des recettes tirées de ces nouveaux et captivants paris sportifs sont énumérés dans le projet de loi.

Au mois de mars de cette année, le ministre de la Santé et du Sport amateur (M. Olivier) a conclu avec le comité organisateur des Jeux Olympiques d'hiver de 1988 une entente en vertu de laquelle le gouvernement versera à ce comité 200 millions de dollars. Cette somme représente le plus gros engagement financier jamais pris par le gouvernement fédéral pour un évènement sportif. Le gouvernement a également pris d'autres engagements dans les domaines du sport amateur, des arts et de la culture, de la santé et de la recherche médicale.

Le député de Provencher a soulevé la question du financement de la recherche médicale. Par votre entremise, monsieur le Président, je voudrais l'informer que cette année le gouvernement fédéral affectera 170 millions de dollars à la recherche médicale . . .

M. Epp: Cent cinquante-sept millions, selon le président.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): J'ai 170 millions dont 152 millions pour le Conseil de la recherche médicale. En ce qui concerne le programme quinquennal de financement de la recherche, le député va certainement en prendre bonne note et poser des questions à cet égard au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) quand elle comparaîtra devant le comité pour justifier les prévisions budgétaires de son ministère.

L'AGRICULTURE—LE PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DE LA VIANDE DE BŒUF. B) L'ÉTAT DES DISCUSSIONS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir dans le but d'aiguillonner un peu le gouvernement. Je connais le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) et je le respecte. Je crois pouvoir dire que nous sommes d'assez bons amis. Il est toutefois difficile d'aiguillonner le gouvernement par l'intermédiaire d'un secrétaire parlementaire qui se contente de lire les discours préparés par son ministère. Je veux bien essayer quand même, monsieur le Président.

D'abord, cela fait énormément de temps que nous demandons un programme de stabilisation du prix de la viande de bœuf pour les producteurs canadiens. Au moins quatre provinces, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta sont d'accord là-dessus. Elles ont conclu une entente de principe en faveur d'un programme de stabilisation du prix de la viande de bœuf. Mieux, j'ai en main un communiqué daté du 31 octobre 1983 dans lequel on dit qu'un protocole d'entente a été conclu concernant le régime de stabilisation des prix de la viande rouge. Le gouvernement en a parlé dans le discours du trône de décembre. Les deux partis de l'opposition lui ont donné leur appui, mais on attend toujours. Encore un peu et nous inaugurerons une nouvelle législature avec un nouveau gouvernement.

• (1810)

L'élevage traverse une période difficile, financièrement parlant, et pour lui redonner son essor, il faudrait mettre sur pied un régime tripartite de stabilisation des prix de la viande rouge, c'est-à-dire un accord réunissant les intéressés, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les éleveurs. Le ministre est d'accord ainsi que quatre gouvernements provinciaux représentant la majorité des éleveurs et pourtant rien ne s'est encore passé.

Le ministre a déclaré publiquement, le 9 octobre 1982, qu'il démissionnerait si on ne réussissait pas à mettre sur pied un régime de commercialisation du bœuf au Canada. Cela fait plus d'un an qu'il a fait une telle déclaration et nous attendons toujours. Il nous a dit, il y a un an et demi de cela, qu'il avait mijoté un plan, mais rien ne s'est passé depuis.

Je trouve déprimant, monsieur le Président, qu'on n'ait encore rien fait au cours de la législature actuelle pour aider ce secteur. Tout ce que nous avons vu, c'est un projet de loi visant à relever les avances en liquidités. Nous souscririons volontiers à une telle mesure, mais le ministre ne semble pas arriver à convaincre son leader à la Chambre de nous la présenter pour que nous puissions l'étudier. Au demeurant, la seule chose que le gouvernement ait faite dans le domaine de l'agriculture, c'est de laisser la Société du crédit agricole majorer ses taux d'intérêt il y a environ deux semaines. Mais nous avons fait quelques propositions, de ce côté-ci, par contre.

Le député de Végréville (M. Mazankowski) a présenté une motion dans laquelle il a proposé de réduire la taxe sur les carburants agricoles. On a renvoyé cette motion au comité. Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) a proposé, lui, une mesure à propos des obligations agricoles qui a abouti elle aussi au comité. L'opposition a donc pris les devants pour atténuer quelques-un des problèmes qui affligent l'agriculture au Canada sans que le gouvernement ne réagisse.

Il me semble, monsieur le Président, que si un ministre peut compter sur l'appui de l'opposition pour prendre une certaine initiative mais qu'il n'y parvient pas, cela en dit long sur le soutien dont il jouit au sein de sa formation politique. Je parle de soutien, mais le gouvernement continue de tergiverser quant aux mesures à prendre.

Je répète que nous sommes disposés à appuyer un projet de loi qui créerait un programme de stabilisation de la viande de bœuf, ainsi que le précisait un communiqué du gouvernement émis en octobre 1983. Mais nous attendons toujours cette mesure que nous devrons étudier à la deuxième lecture, puis au comité, et enfin de nouveau à la Chambre, à la troisième lecture. Le nombre de jours d'ici à la fin de juin est limité à une trentaine seulement. Si le projet de loi ne nous est pas présenté sous peu, rien ne se produira. Il est vrai que cela provoque quelque inquiétude dans l'industrie, mais par rapport aux prix, c'est le moment ou jamais de faire cette proposition. Le moment est tout indiqué d'agir maintenant et non pas en situation de crise comme en 1974 et 1975, lorsque les prix avaient fléchi. Il s'impose de prendre des décisions et d'inviter les intéressés à nous soumettre leurs recommandations quant aux dispositions à faire figurer dans la loi. Nous ne pouvons pas soutenir une loi fantôme. La Chambre attend qu'on lui présente un projet de loi.

• (1815)

En terminant, je signale que nous nous féliciterions que le gouvernement prenne les dispositions voulues pour présenter cette mesure à temps pour que nous la débattions avant la fin de juin. Mais si le gouvernement ne nous montre pas ce texte de loi, nous devrons nous interroger sur sa sincérité quand il dit se préoccuper des problèmes qui affligent le monde agricole actuellement au Canada.

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre à la question qui a été posée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer) sur les progrès accomplis dans la mise au point d'un programme national et tripartite de stabilisation des viandes rouges. Les ministres de l'Agriculture, fédéral (M. Whelan) et provinciaux, ont essayé de présenter un tel programme depuis presque une décennie. Finalement, ce programme semble maintenant être à portée de la main.

D'abord, permettez-moi, monsieur le Président, de rappeler les événements qui se sont déroulés depuis les dernières réunions des ministres de l'Agriculture, fédéral et provinciaux, à l'Île-du-Prince-Édouard, l'été dernier.

A l'Île-du-Prince-Édouard, les provinces dont la production de viande rouge est la plus élevée, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, se sont sont mises d'accord pour étudier avec le gouvernement fédéral un nouveau programme fondé sur certains principes. A partir de cette base, des plans de stabilisation ont été ébauchés et présentés aux ministres et aux hauts fonctionnaires lors d'une réunion en octobre dernier, à Ottawa. Ensuite, une série de réunions ont eu lieu avec les organisations de producteurs et les gouvernements provinciaux pour améliorer et perfectionner ces plans. Lors d'une autre réunion fédérale-provinciale qui a eu lieu ici, le 9 février dernier, les principes et les détails ont encore fait l'objet d'améliorations supplémentaires. Grâce à ces consultations, nous disposons maintenant d'un programme provisoire avec l'appui des principales provinces productrices de viande rouge, de quatre offices provinciaux de commercialisation du porc ainsi que de la Canadian Cattlemen's Association. Ce programme a fait l'objet de discussions entre le ministre de l'Agriculture et ses collègues du Cabinet, et ces derniers ont approuvé les principaux points du projet de loi qu'ils désirent voir soumis à la Chambre des communes, et ce en vue de la mise sur pied d'un programme national, tripartite, à participation volontaire.

Nous espérons que le projet de loi en cours de rédaction obtiendra alors l'assentiment des députés et qu'il sera approuvé avant l'ajournement d'été.

Le ministre de l'Agriculture pourrait alors en arriver à une entente avec ses homologues provinciaux lorsqu'ils se rencontreront à Winnipeg en juillet prochain. Ainsi, les producteurs canadiens de viande rouge pourraient avoir un programme dont ils ont vraiment besoin avant la fin de l'année. Ce programme aidera non seulement les agriculteurs sur le plan individuel, mais il contribuera aussi à mettre fin à la prolifération des programmes de stabilisation qui ont amené la balkanisation de l'industrie.

En résumé, monsieur le Président, nous avons l'approbation du Cabinet au sujet de ce projet de loi qui est en train d'être rédigé, et nous aimerions que ces amendements à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles soient acceptés avant les vacances parlementaires estivales, afin que des ententes fermes puissent être signées avec les provinces dès juillet de cette année.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA GUYANE—L'ACCROISSEMENT DE LA VIOLENCE RACIALE ET POLITIQUE B) LA CONDITION IMPOSÉE AUX IMMIGRANTS GUYANAIS POUR L'OBTENTION D'UN VISA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le 14 mars j'ai soulevé la question de la Guyane, pays membre du Commonwealth comme nous, et des Guyanais en Guyane ou au Canada. J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) si le Canada va condamner la violence systématique exercée par le gouvernement Burnham contre beaucoup de ses ressortissants. J'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) s'il va créer un programme spécial en faveur des Guyanais, à qui il ferme la porte en exigeant d'eux un visa. Ni l'un ni l'autre n'a répondu très sérieusement. C'est pourquoi je désire maintenant revenir à cette question.

La Guyane traverse une crise très grave. Ce petit pays de cinq cent mille âmes, inférieur en surface à beaucoup de villes canadiennes, a envoyé plus de quatre cents personnes émigrer au Canada en 1982, et plus de cinq cents en 1983. En 1983 le Canada n'a accordé qu'à quarante-huit personnes le statut de réfugié. Il s'agissait de personnes craignant à juste titre d'être persécutées si elles retournaient dans ce pays dit démocratique.

La Guyane traverse une très grave crise alimentaire. Suivant la législation et les méthodes policières en cours, celui qui est trouvé en possession de farine de blé risque la prison et des milliers de dollars d'amende. Par contre, pour la marijuana, l'amende n'est que de quelques centaines de dollars. Cela illustre la crise bizarre et l'origine de la malnutrition aiguë qui sévissent en Guyane. Toutefois, les tentatives de la part du peuple guyanais pour corriger cette situation en produisant de quoi subvenir à leurs besoins a été gravement compromise par un gouvernement très violent et très répressif.

• (1820)

Ce gouvernement exacerbe systématiquement les conflits raciaux entre les gens des diverses origines, Indiens asiatiques contre Africains, Africains contre Européens. Il semble s'appuyer sur le principe diviser pour régner.

La police et l'armée sont souvent coupables de crimes. Il y a peu ou pas de recours aux tribunaux et, en fait, le gouvernement semble laisser fleurir le crime puisque les policiers eux-mêmes en profitent.

Le gouvernement guyanais, à cet égard, est différent des autres gouvernements d'Amérique du Sud qui peuvent être répressifs mais n'approuvent pas le crime et la violence ordinaires, à moins que ce ne soient eux qui les commettent.

La violence semble dirigée contre des collectivités particulières en Guyane, notamment les Indiens asiatiques, les Portuguais, les Chinois et les Blancs. En Guyane ce terme désigne principalement les Britanniques ou les Hollandais. Bien entendu, il y a également de nombreux mélanges.

Toutefois, une des raisons de ces attaques pourrait être que certains de ces petits groupes font office de marchands, une autre que le gouvernement, qui est contrôlé presque exclusivement par des gens d'origine africaine, permet la violence contre les autres groupes.

De plus, il y a apparemment une violence dirigée contre ceux que l'on pense être opposés au gouvernement de la Guyane. Le parti au pouvoir de M. Burnham, qui a truqué les élections et qui est totalement corrompu de l'avis d'observateurs britanniques et autres, s'appuie sur l'intimidation violente par les Noirs, qui sont principalement d'origine africaine, contre les autres Noirs, c'est-à-dire ceux d'origine indienne. Dans certains cas, l'appui qu'un Guyanais indien donnerait au parti d'opposition, le *peoples' progressive party*, suffirait pour qu'il soit battu et qu'on saisisse ses terres.

Un autre parti d'opposition, l'Alliance progressiste des travailleurs, a essayé aussi de rassembler des gens de race différente, et il fait donc l'objet d'agressions encore plus véhémentes de la part du gouvernement de M. Burham. Apparemment, ce gouvernement considère comme une menace à son régime l'unité raciale du peuple guyanais.

La crainte d'être persécuté au retour en Guyane est bien fondée, car il est presque impossible à une personne inscrite sur la liste noire du gouvernement de ce petit pays de se trouver du travail. Le gouvernement s'est emparé de la plupart des entreprises et contrôle la plupart des emplois. Si l'on n'a pas sa carte de membre du congrès populaire national, on a vraiment beaucoup de mal à trouver du travail, surtout si l'on est originaire de l'Inde.

Voilà pourquoi je voudrais, comme l'a demandé le chef du NPD (M. Broadbent) tant au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le gouvernement mette sur pied un programme spécial, et surtout qu'il accorde un moratoire d'un an sur tout jugement de déportation rendu contre les ressortissants guyanais qui demandent le statut de réfugié au Canada et dont il conviendrait d'examiner de plus près le cas, et cela en raison de la gravité de la situation qui prévaut en Guyane, situation que le gouvernement n'a pas encore reconnue. Je voudrais qu'il surveille de près l'aide qui est accordée à l'État guyanais et voie à ce qu'elle bénéficie aux personnes qui en ont vraiment besoin, plutôt qu'aux fonctionnaires de l'État. Je voudrais aussi qu'il exige officiellement, par les voies diplomatiques que lui offre son appartenance au Commonwealth, ou par tout autre moyen possible, que le gouvernement de M. Burham rétablisse la protection des droits de l'homme et la pratique des élections démocratiques, principes qui avaient été reconnus à l'obtention de l'indépendance, et reconfirmés quelque dix ans plus tard, jusqu'au moment où le gouvernement de M. Burham s'est vu confier les rênes du pouvoir il y a environ vingt ans.

• (1825)

J'espère que le gouvernement donnera suite à ces demandes et qu'il ne cherchera pas à se défiler en abordant d'autres questions.

[*Français*]

Mme Suzanne Beauchamp-Niquet (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question du député de Spadina (M. Heap) concernant les droits de la personne en Guyane et l'aide au développement fournie à ce pays.

Pour ce qui est de la partie de la question qui concerne les visas et la reconnaissance des gens de la Guyane qui sont ici au pays, je laisse cette réponse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dubois) parce que je pense que cela le concerne davantage.

Permettez-moi, monsieur le Président, de signaler à mon honorable collègue que la réduction substantielle de l'aide au développement offerte à la Guyane pénaliserait toute la population d'un des pays les plus pauvres de la région. Elle serait contraire à notre politique qui est de venir en aide aux pays pauvres, et que nous estimions qu'ils sont biens gouvernés ou pas, cela ne compte pas. La Guyane n'a pas bonne presse au Canada, monsieur le Président, surtout en raison des allégations touchant aux manipulations électorales; mon collègues a parlé d'attaques raciales, et on signale également le harcèlement de groupes ou d'individus opposés au régime, les restrictions imposées à la liberté de la presse, les brutalités policières, et le reste. Toutefois, même si le dossier des droits de la personne dans ce pays n'est pas reluisant, je pense que la situation n'est pas aussi grave qu'on la décrit bien souvent. Par exemple, il n'y a pas de prisonniers politiques en Guyane, l'habeas corpus est respecté, les procès équitables sont la norme et les syndicats ont le droit de s'organiser, de négocier et de décréter des grèves. De plus, le retrait de l'aide à la Guyane entraînerait le démantèlement d'un volet important de notre politique à l'égard des pays antillais du Commonwealth et aurait de graves conséquences sur le plan de son intégrité.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LE CHÔMAGE EN AVRIL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le bilan épouvantable du gouvernement libéral a des causes profondes. Les Canadiens qui cherchent désespérément des emplois inexistants savent à quoi l'attribuer: A la politique de croissance nulle des libéraux, à leur politique d'argent cher, à leur politique anti-investissements et au peu d'intérêt qu'ils portent aux questions économiques et à l'emploi.

Les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada sont éloquents. Notre taux de chômage demeure à 11.4 p. 100 contre 7.8 p. 100 aux États-Unis. Le mois dernier, le chômage chez les jeunes est passé de 18.2 p. 100 à 18.5 p. 100. Le nombre des chômeurs chroniques a doublé depuis trois ans.

Les Canadiens sont en droit de s'attendre à être mieux traités par leur gouvernement. Ils savent que ni les libéraux ni les néo-démocrates ne peuvent leur procurer des emplois. En conséquence, déclenchons des élections et élisons un gouvernement conservateur qui s'occupera de créer des emplois permanents d'un bout à l'autre du pays.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'ÉTÉ ACCÈS-CARRIÈRE—LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU FINANCEMENT

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, l'automne dernier, le gouvernement du Canada a remanié ses 12 programmes de création d'emplois pour en réduire le nombre à quatre. C'était une heureuse initiative car il devenait plus facile de suivre la marche des programmes et de conseiller nos mandants. Cependant, un aspect de cette concentration a donné lieu à des plaintes d'un certain nombre d'étudiants de l'Université McMaster, dans ma circonscription. Je veux parler du changement de règles qui a été apporté entre l'été dernier et cet été dans le programme Été Canada de stages pour étudiants. Le programme correspondant cette année est le programme d'été Accès-carrière.

Le problème vient des projets dont le financement a été approuvé en principe pour trois ans, l'été dernier, avec l'entente que les mêmes étudiants seraient réengagés pendant trois étés de suite afin de poursuivre une formation à un niveau supérieur à chaque année. Avec le changement de programme, toutefois, le gouvernement ne paie plus le plein salaire des étudiants, mais seulement 50 p. 100 jusqu'à un maximum de $3 l'heure pour une semaine de travail de 40 heures. Quand l'employeur est un organisme de charité ou à but non lucratif, il est accordé $80 de plus par semaine par étudiant pour les frais supplémentaires comme les primes du Régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario.

Ce ne sont plus les mêmes règles qui s'appliquent à des projets qui ont été approuvés en principe pour trois ans. Un certain nombre d'emplois d'étudiants sont de ce fait compromis parce que les universités n'ont pas pu prévoir les sommes nécessaires pour combler la différence dans les subventions. Je recommande donc que le gouvernement verse un supplément de fonds pour les projets qu'en principe on avait consenti à financer pendant trois ans, afin que le plein montant des salaires des étudiants soit assuré jusqu'à la troisième et dernière année.

* * *

LE LOGEMENT

LA DIMINUTION DES MISES EN CHANTIER

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, d'après la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le nombre de mises en chantier a baissé sensiblement dans la plupart des villes du Canada au cours du premier trimestre de cette année. A l'échelle nationale, elles ont diminué pour le deuxième mois consécutif en avril. Suivant le directeur de la statistique de la SCHL, beaucoup d'experts en matière de logement ont révisé à la baisse leurs prévisions pour 1984, retranchant plusieurs milliers de mises en chantier.

Le taux d'escompte a atteint son niveau le plus élevé en deux ans et continue d'augmenter, et les taux hypothécaires suivent le mouvement. En somme, la situation devient critique dans l'industrie du bâtiment. L'augmentation projetée de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction, qui doit entrer en vigueur en octobre, ne fera qu'aggraver le problème et causera de nouvelles pertes d'emplois.

Les économistes prédisent une nouvelle récession à la fin de l'année ou au début de 1985. Si nous entrons dans une nouvelle récession avec un million et demi de chômeurs, les conséquences seront catastrophiques pour le ménage Canadien moyen. Il faut aider les Canadiens en maintenant les taux d'intérêt hypothécaires à un niveau raisonnable. Cette mesure aiderait également les travailleurs du bâtiment en leur donnant de l'emploi.

Article 21 du Règlement

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE DÉTENUS DANGEREUX EN PERMISSION D'UN JOUR

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les Canadiens participent malgré eux à des expériences de thérapie pénale qui permettent à des assassins qui ont commis leur forfait avec une hache ou qui sont des psychopathes sexuels de se promener dans les rues grâce à ce qu'on appelle un permis de jour. En effet, pour la deuxième fois cette semaine, un dangereux détenu a pris la clé des champs. Cette fois-ci, Giovanni Fasciano a faussé compagnie à un thérapeute social non armé alors qu'ils se promenaient dans une rue de Montréal. Fasciano était connu pour ses tentatives d'évasion. En fait, il y a trois ans, à la suite de sa première évasion, les autorités hospitalières l'ont qualifié de dangereux schizophrène.

Les questions auxquelles il faut répondre sont simples. D'abord, pourquoi a-t-on laissé le détenu sortir de l'hôpital sans porter de menottes ou autre dispositif de retenue? Deuxièmement, pourquoi son gardien n'était-il pas armé? Troisièmement, pourquoi se donner la peine d'installer d'importants dispositifs de sécurité dans les prisons ou les hôpitaux pour criminels aliénés mentaux si on laisse les prisonniers se promener dans les rues?

• (1110)

Ces deux incidents ont porté tous les Canadiens à se demander si notre système carcéral était vraiment à la hauteur. Il est difficile d'imaginer ce qu'on peut invoquer pour justifier l'octroi d'un permis de jour à des détenus aussi violents et aussi enclins à s'évader.

C'est de la démence que de laisser sortir de tels détenus sans prendre des mesures de sécurité qui soient au moins comparables à celles qui existent dans les établissements de détention dont ils sont pensionnaires.

* * *

L'ÉDUCATION

LE CONCOURS NATIONAL GAGNÉ PAR UNE ÉCOLE SECONDAIRE DU MANITOBA

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, il arrive trop souvent, depuis quelques années, que des Canadiens, par suite d'une urbanisation croissante, croient que la vie n'est agéable que dans les grandes villes. Un des résultats regrettables de cette attitude est que, dans l'esprit des gens, l'excellence ne se retrouve que dans les grandes agglomérations urbaines. Par conséquent, un trop grand nombre de jeunes, souvent encouragés par leurs parents, quittent nos petites localités de l'Ouest pour acquérir une instruction qu'ils jugent supérieure.

Nous sommes nombreux à avoir fait nos études principalement dans les petites localités le l'Ouest, à avoir enseigné dans des établissements situés dans ces centres et à avoir, comme parents, encouragé nos propres enfants à demeurer dans leur localité afin de poursuivre leurs études, rejetant l'opinion voulant que ce qui est plus grand soit toujours mieux. Ceux d'entre nous qui sont de cet avis sont particulièrement heureux d'apprendre que le concours national de l'émission «Reach for the Top» a été gagné par une école secondaire qui compte seulement 212 étudiants de la 7e à la 12e année. Elle est située dans une petite ville du Manitoba d'environ 1,100 habitants.

Les étudiants du Deloraine Collegiate ont prouvé indiscutablement que les établissements d'enseignement ne doivent pas forcément être importants ni être situés dans de grands centres urbains pour être de qualité supérieure.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE MASSACRE DES ARMÉNIENS—ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UN JOUR DU SOUVENIR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, il est temps maintenant que la Chambre des communes reconsidère la question arménienne. On se rappelle sans doute que le 27 mars 1980, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté à l'unanimité, au nom des habitants de l'Ontario, une résolution demandant au gouvernement du Canada de condamner publiquement les atrocités commises par le gouvernement de la Turquie contre le peuple arménien victime de persécution et d'un génocide pendant la Première Guerre mondiale.

Toujours au nom des habitants de l'Ontario, l'Assemblée législative de cette province a prié instamment le gouvernement du Canada de multiplier les instances à l'Assemblée générale des Nations-Unies pour qu'elle condamne le génocide arménien et qu'elle exprime son horreur devant pareilles extrémités qui rabaissent l'humanité et violent les droits les plus élémentaires entérinés dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations-Unies.

L'Assemblée législative de l'Ontario, au nom des habitants de cette province, a recommandé aussi au gouvernement du Canada de déclarer le 24 avril un jour du souvenir pour la communauté arménienne partout au Canada, un jour de deuil pour tous nos concitoyens arméniens qui ont de douloureux souvenirs de leurs compatriotes victimes de tels crimes.

Une résolution analogue a été adoptée le 10 avril à l'Assemblée nationale du Québec.

Nous devrions passer aux actes.

M. le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

L'IMMIGRATION

LES DIRECTIVES CONCERNANT LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, certaines décisions administratives, en sapant l'intention de la loi canadienne sur l'immigration et la réglementation qui lui est connexe, font perdre à la politique du Canada en matière d'immigration une partie de son caractère humanitaire.

Le 29 juin 1983, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a promis d'examiner la notion de la famille qui guide ses collaborateurs au ministère, et de nos présenter un rapport à ce sujet d'ici à l'automne prochain. Il arrive souvent, et c'est ce qu'on a découvert, que les règles soient interprétées de façon à exclure des gens dont les proches parents sont déjà tous établis au Canada.

Dans certains cas, on a vu des personnes désireuses de rejoindre leur famille déjà au Canada être obligées de rester dans leur pays d'origine à cause d'obstacles administratifs. Les directives avaient pour objet d'autoriser et d'encourager les agents d'immigration à envisager d'un œil favorable la venue au pays du dernier membre d'une famille, s'il dépend financièrement ou affectivement du reste de sa famille.

Tandis que nous attendons le rapport qui nous a été promis il y a près d'un an, ces agents continuent d'imposer des restrictions plus sévères dans leur interprétation de ces directives. Leurs initiatives sont, pour certaines familles, à l'origine de graves difficultés qui m'ont été rapportées, et elles s'écartent des principes humanitaires qui régissent la politique et la loi canadiennes en matière d'immigration.

Je crois savoir que les collaborateurs du ministre se sont en fait penchés sur la question et qu'ils ont préparé à l'intention du ministre certaines recommandations qui ont de bonnes chances d'améliorer la situation de ces immigrants. Voilà pourquoi j'exhorte le ministre à accélérer la présentation de ce rapport qu'il nous a promis il y aura bientôt un an . . .

• (1115)

M. le Président: Le temps imparti au député est écoulé. La parole est au député de Red Deer.

* * *

L'ÉCONOMIE

CRITIQUE DU RENDEMENT DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, en 1968 le nombre total de chômeurs canadiens s'élevait à 351,000, soit 4.5 p. 100 de la population active. Aujourd'hui, ils sont 1,399,000 ce qui représente 11 p. 100 de la population active. Le taux de chômage des jeunes qui était de 7.4 p. 100 cette année-là, s'élève aujourd'hui à 18.2 p. 100, ce qui représente un bond de 10.8 p. 100. En 1968, les prestations de chômage ont coûté 438 millions de dollars et aujourd'hui elle atteignent 10,169 millions de dollars, accusant une hausse de 22.22 p. 100. Depuis 1968 également, le pouvoir d'achat du dollar est tombé de 69 p. 100 à 31c. Les taux d'intérêt ont grimpé et le taux d'une hypothèque de cinq ans est passé de 9.25 à 13.25 p. 100, et ce n'est pas fini.

Au cours de ces 16 années, le premier ministre (M. Trudeau), l'honorable John Turner, l'honorable Don Macdonald, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et le ministre des Finances (M. Lalonde), ont tous été ministres des Finances responsables de l'économie et du trésor public. Pendant ce temps, la Fonction publique a pris une ampleur démesurée et le chômage a quadruplé. Les prix ont aussi été multipliés. Si l'honorable John Turner a tant de bonnes idées, pourquoi a-t-il laissé les libéraux faire un tel gâchis? C'est lui qui a été à l'origine de tout.

De même, le premier ministre n'a pas bien servi les Canadiens en retardant son départ au point que des élections ne pourront avoir lieu avant le 1er juillet, avant la visite de la reine et celle du Pape. Si les élections avaient eu lieu en juin, le gâchis économique aurait pu au moins . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est terminé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé des Finances. Statistique Canada a publié aujourd'hui les données sur le chômage, et le tableau est plutôt sombre. Les taux d'intérêt continuent à grimper, le dollar baisse et le chômage, pour sa part, ne montre aucun signe d'amélioration. Au contraire, le chômage augmente parmi les jeunes. Compte tenu de ces indicateurs économiques, selon lesquels le taux de croissance de l'emploi était quasi nul le dernier trimestre, et comme les taux d'intérêt continuent à monter, ce qui restreint la demande de biens de consommation, on ne peut que s'attendre à ce que les choses empirent.

Le ministre d'État chargé des Finances peut-il nous dire, au nom du ministre des Finances, s'il a l'intention, puisque le budget du ministre est dépassé, de faire un nouvel exposé économique?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les données sur le chômage publiées aujourd'hui indiquent un certain progrès dans la création d'emplois au Canada. La situation s'est maintenue dans l'ensemble, et le nombre de personnes qui se sont jointes à la population active correspond au nombre d'emplois créés. La population active s'est accrue de 2 p. 100, dit-on, ce qui correspond au taux de création des nouveaux emplois. Toutefois, la création d'emplois au Canada, comme le laisse entendre le député, est attribuable en partie aux stimulants offerts et aux mesures prises à cette fin par le gouvernement.

Le député doit savoir que nous avons agi dans deux domaines importants en vue d'accroître les possibilités d'emploi dans notre économie, tout d'abord par à un programme de dépenses directes, par l'entremise des projets spéciaux de relance et d'autres programmes financés directement par le gouvernement fédéral. D'autre part, il y a toute la gamme des programmes que le gouvernement fédéral a proposés dans les budgets d'avril et de février en vue de stimuler la création d'emplois dans le secteur privé.

Nous commençons à ressentir les avantages des modifications que nous y avons apportées, y compris celles qui on trait au crédit d'impôt aux investissements. Le crédit d'impôt aux achats d'actions spéciales a incité les investisseurs privés . . .

Des voix: Règlement.

M. MacLaren: . . . à augmenter le nombre d'emplois au Canada.

M. Mazankowski: Règlement!

M. MacLaren: Sans oublier, bien entendu, toutes les initiatives que nous avons prises.

M. le Président: A l'ordre. La présidence s'inquiète de la longueur des réponses. Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

Questions orales

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS—COMPARAISON AVEC LA SITUATION AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre dise à la Chambre où il trouve ces nouveaux emplois. D'après les chiffres dont nous disposons, le taux de croissance de l'emploi a été nul. Il n'y a eu pour ainsi dire aucun progrès dans ce domaine au cours du dernier trimestre, et même depuis septembre dernier, à moins que, de l'avis du ministre, on puisse parler de croissance lorsqu'un millier d'emplois sont créés. Aux États-Unis, pour la même période, l'emploi a augmenté de 1.4 p. 100, avec 1,461,000 nouveaux emplois créés. En réalité, notre taux d'emploi n'augmente pas. En effet, depuis la récession, nous continuons à prendre du retard, tandis que les États-Unis connaissent une augmentation nette dans ce domaine.

• (1120)

Le ministre maintient-il la déclaration absurde qu'il a faite hier à la Chambre, où il a dit que le taux de croissance de l'emploi au Canada était plus rapide qu'aux États-Unis? Les faits ne corroborent pas ses dires.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, pour répondre à la dernière partie de la question, cela dépend de la période envisagée par le député d'en face. J'ai précisé de quelle période je parlais, et le député pourrait peut-être faire de même.

M. McGrath: Je parle du dernier trimestre.

M. MacLaren: Pour ce qui est de la création d'emplois au Canada, je suis surpris que le député d'en face ne se rende pas compte que l'emploi a augmenté de .2 p. 100 en avril, soit de 25,000 nouveaux emplois. Si le député considère que 25,000 égalent 1,000, c'est que ses calculs ne sont pas tout à fait conformes à la réalité. Nous avons créé de nouveaux emplois au Canada. Par exemple, l'emploi parmi les adultes de sexe masculin a augmenté de .5 p. 100, soit de 27,000 nouveaux emplois.

Le député d'en face devrait réviser ses chiffres avant de nous faire part de ses sombres prédictions, ce qui semble être la spécialité de son parti chaque fois qu'il est question d'économie. En réalité, nous avons créé bon nombre de nouveaux emplois au Canada. Nous avons également permis à de nouvelles personnes de s'intégrer à la population active grâce à nos programmes de formation et à des stimulants directs dans les projets de travaux publics ou de protection de l'environnement, et à toute une gamme d'autres programmes financés directement. Nous avons également fortement contribué à stimuler . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: La présidence se doit de signaler à nouveau que les réponses sont trop longues.

M. McGrath: Le ministre vit en dehors de la réalité, parce qu'à l'heure actuelle, il y a toujours 300,000 emplois de moins dans le pays qu'avant la récession. Voilà les faits. La situation est bien meilleure aux États-Unis.

ON DEMANDE DE NOUVELLES MESURES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Compte tenu des indicateurs économiques défavorables, y compris la flambée des taux d'intérêt qui va se répercuter sur la demande de biens de consommation, et du fait que les données sur l'emploi montrent aujourd'hui que le taux de chômage n'a presque pas changé—le chômage parmi les jeunes est encore pire—quelles nouvelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour créer des emplois et stimuler le secteur privé afin d'atténuer les conséquences désastreuses d'un budget qui ne fait rien pour remédier à la situation?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député vit dans un petit monde à part, plus ou moins conscient de la réalité, et il fait allusion à des données plutôt sélectives. En réponse à ses remarques, le nombre d'emplois au Canada a augmenté de 260,000 l'an passé, d'avril à avril, ce qui donne une augmentation de 2.5 p. 100. Telle est la réalité.

Le député ne sait peut-être pas que, au début de la semaine, nous avons annoncé des projets d'une valeur de 130 millions de dollars, comme mon collègue le ministre des Finances l'avait promis . . .

M. McGrath: Il y a déjà trois mois de cela.

M. Roberts: . . . en vue de créer des emplois pour les jeunes Canadiens. Il sait ou il devrait savoir que c'est une de nos priorités. Le gouvernement s'est employé à réunir les conditions voulues pour permettre au secteur privé de stimuler l'économie et de créer des emplois. Comme l'a dit mon collègue le ministre d'État aux Finances, toutes sortes de programmes spéciaux—le programme d'emploi pour les jeunes et les projets spéciaux de relance, entre autres—contribuent à créer des emplois à court terme.

LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT UN EMPLOI

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui a décidé de citer des chiffres. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'il y a maintenant moins de Canadiens qui travaillent qu'en juin 1981? Soyez franc avec la Chambre.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais être franc avec la Chambre. Je comprends pourquoi le député, lui, ne veut pas citer des chiffres. C'est parce qu'ils n'étayent pas l'argument qu'il essaie à tort de faire valoir. Je viens de lui donner les faits. S'il avait écouté la réponse précédente, il saurait que le nombre d'emplois a augmenté de 260,000 par rapport à l'année dernière.

M. Stevens: Que dire de juin 1981?

M. Roberts: Il me semble qu'au lieu de se lamenter et de pleurnicher à propos de la situation actuelle, les députés d'en face devraient se sentir quelque peu rassurés et se réjouir du fait que le taux de chômage n'a pas augmenté depuis un mois.

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, je pose encore une fois ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, que l'on surnomme parfois «Doc» parce qu'il est un des nains d'Iona. N'est-ce pas un fait que, si les taux d'intérêt n'augmentaient pas aussi rapidement qu'ils le font au Canada, ses efforts en vue de réduire le nombre de chômeurs seraient beaucoup plus faciles?

• (1125)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il me semble que le député d'en face n'a pas tellement de prestance lui-même et qu'il ne devrait pas traiter les autres de nains.

J'ai déjà expliqué, comme nous de ce côté-ci de la Chambre l'avons fait à maintes reprises, la façon dont nous abordons la création d'emplois au Canada. Cette façon de procéder générale consiste à créer un climat favorable à l'activité du secteur privé. C'est ce que nous avons fait. Des emplois ont été créés depuis l'année dernière. L'autre méthode que nous utilisons consiste à nous attaquer aux problèmes à court terme, particulièrement en créant des emplois pour les jeunes et en aidant les femmes qui se joignent pour la première fois à la main-d'œuvre active. Nous le faisons dans le cadre de divers programmes, dont le plus important est peut-être le programme Accès-carrière, et en stimulant le secteur du bâtiment à court terme dans le cadre du programme des projets spéciaux de relance.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au premier ministre. Il n'est pas sans savoir que le chômage atteint encore ce matin un niveau tragique au Canada. A ce moment de l'année où la situation devrait s'améliorer, les statistiques publiées aujourd'hui montrent que ce n'est pas le cas dans le domaine de l'emploi. Le moment n'est-il pas venu pour le premier ministre et son gouvernement de repenser leur politique monétaire qui est basée actuellement sur des taux d'intérêt élevés et de la remplacer par une politique de taux d'intérêt qui aboutisse à créer des emplois au lieu simplement d'enrichir les spéculateurs financiers? N'est-il pas temps de modifier cette politique de taux d'intérêt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député persiste à dire que nous suivons une politique de taux d'intérêt élevés. Je remarque qu'il ne conteste pas ce que je lui ai signalé hier. Il s'efforce toujours de faire croire que nous appliquons une politique de taux d'intérêt élevés. C'est plus qu'un mythe, c'est dénaturer complètement les faits. Hier, j'ai mis le député au défi de nous dire comment le gouvernement ou quiconque, dans une société libre, pouvait forcer les prêteurs—les gens ordinaires qui épargnent—à prêter de l'argent à d'autres Canadiens à un taux inférieur à celui qu'ils obtiendraient en plaçant leur argent sur le marché de New York. Le député n'a pas répondu.

Il devrait dire qu'au Canada, on permet aux prêteurs d'obtenir le meilleur rendement possible sur leur argent durement gagné et épargné. C'est peut-être la politique de son parti. Dans ce cas, il devrait le dire clairement. Prétend-il que le gouvernement canadien devrait utiliser son droit constitutionnel pour forcer les épargnants du Canada à prêter leur argent à un taux inférieur à celui qu'ils pourraient obtenir chez nos voisins du Sud? Dans ce cas, il nous propose d'imposer aux Canadiens des contrôles qui n'ont absolument pas leur place dans une société libre.

ON DEMANDE DE LEVER UN IMPÔT SUR L'ARGENT PLACÉ À L'ÉTRANGER

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas hésité, dans le passé, à imposer des sanctions aux gens et aux sociétés qui polluaient notre environnement. Il n'a pas hésité non plus à punir les Canadiens qui conduisent en état d'ivresse et mettent la vie de leurs concitoyens en danger. Pourquoi alors le premier ministre et le gouvernement hésitent-ils tant à imposer des sanctions à ces gens qui n'hésitent pas à spéculer à l'étranger? En tant qu'historien, le premier ministre devrait savoir que d'autres pays ont déjà levé un impôt temporaire sur l'argent placé à l'étranger par des spéculateurs. Pourquoi le Canada ne fait pas de même pour permettre aux taux d'intérêt de baisser?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député fait une analogie fort surprenante. Selon lui, les Canadiens qui épargnent—et il n'y a rien de mal à cela, à ce que je sache—doivent être traités comme ceux qui polluent notre environnement ou conduisent en état d'ivresse. Le député hoche la tête, mais c'est exactement ce qu'il prétend. Il a dit que si nous contrôlons les conducteurs en état d'ivresse, il n'y a aucune raison pour ne pas faire de même avec les épargnants canadiens . . .

• (1130)

M. Riis: Les spéculateurs.

M. Trudeau: Spéculateurs? Ce ne sont pas seulement les spéculateurs qui placent leur argent à l'étranger, monsieur le Président; ce sont tous les Canadiens qui veulent obtenir le meilleur rendement possible sur leur argent. Comment le député propose-t-il de contrôler ces Canadiens et pas les conducteurs en état d'ivresse?

M. Riis: Monsieur le Président, je ne sais que répondre à cela.

Questions orales

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je vais tenter de poser une question supplémentaire au premier ministre dans l'espoir d'en obtenir des explications. En raison du régime bancaire qui existe au Canada, il n'existe guère de concurrence. Le premier ministre pourrait-il m'expliquer comment il se fait que les Américains peuvent obtenir chez eux des prêts hypothécaires à long terme à un taux d'intérêt de 7 ou 8 p. 100? Comment se fait-il qu'en dépit de la concurrence qui existe chez eux, ils peuvent obtenir des taux d'intérêt comme ceux-là, alors qu'en raison de la concurrence limitée qui existe au sein de notre propre régime bancaire, les taux d'intérêt chez nous sont deux fois plus élevés? Pourrait-il m'expliquer comment il se fait que ceux qui veulent emprunter pour s'acheter une maison peuvent obtenir dans certains États des taux d'intérêt de 7 ou 8 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, cette question appelle deux réponses. Je peux certes lui en fournir les raisons. L'une, c'est qu'aux États-Unis les taux d'intérêt sont déductibles de l'impôt sur le revenu, ce qui n'est pas le cas au Canada. Peut-être le député voudrait-il . . .

M. Riis: Les banques.

M. Trudeau: Je parle de l'emprunteur hypothécaire, monsieur le Président. C'est la question que le député a posée. Quant à rendre notre système bancaire plus concurrentiel, la Chambre est déjà saisie d'un projet de loi qui tend précisément à cela.

M. Riis: Et les banques étrangères?

M. Trudeau: Oui, les banques étrangères qui feraient la concurrence aux banques canadiennes et les obligeraient à devenir plus concurrentielles.

ON DEMANDE UN NOUVEAU BUDGET

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai également une question à poser au premier ministre, qui du fond du cœur comprendra sûrement que les programmes d'emploi de son gouvernement ont lamentablement échoué, comme le font voir les chiffres de chômage publiés aujourd'hui. Ce qui s'annonce maintenant c'est l'arrivée des diplômés de nos écoles sur le marché du travail, avec l'aggravation du chômage pendant l'été. Et il y a la montée des taux d'intérêt. Et il y a le dollar qui n'a jamais été aussi bas depuis des années.

Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'avant de quitter la direction du pays, il devrait essayer de convaincre le ministre des Finances de présenter un nouvel exposé économique ou budgétaire avant la fin de juin afin que nous puissions adopter des projets de loi et prendre les initiatives nécessaires pour assurer notre avenir économique qui s'annonce très sombre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, l'opposition empêche le gouvernement de faire avancer, comme c'était entendu, les projets de loi budgétaires de l'an dernier. Je ne parle pas du budget de cette année, mais de celui de l'an dernier. Et voilà que l'opposition demande maintenant un nouveau budget, alors qu'elle refuserait, bien sûr, de faire avancer les projets de loi budgétaires. Que veut le député? Il demande un nouveau budget, mais il n'a même pas commencé de s'occuper du dernier ni même de l'avant-dernier.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, si le premier ministre et ses collègues voulaient bien saisir la Chambre de ces mesures, il pourrait compter qu'elles recevraient l'accueil raisonnable qui convient.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DES FINANCES PRENNE DES MESURES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. La majorité des prévisions économiques et des indicateurs annoncent maintenant de gros nuages à l'horizon, et nous risquons vraiment un grave effondrement financier au pays. Le premier ministre peut bien parler des textes de loi dont la Chambre est saisie, pourtant il sait que le gouvernement se contente de faire du sur-place, occupé qu'il est par le congrès d'investiture libérale. Il se fiche pas mal de la population canadienne et de ses problèmes. Est-ce que le premier ministre ne va pas demander au ministre des Finances d'agir, de faire face à la conjoncture, de penser à assurer le bien-être de la population canadienne plutôt que celui du parti libéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a entamé sa question en disant: «Si le gouvernement présentait les projets de loi». Nous les avons présentés mercredi dernier je pense, et l'opposition a fait de l'obstruction. Nous avons appelé celui des sociétés d'État . . .

M. Dick: Des projets de loi? Combien?

M. Trudeau: Oui, monsieur le Président.

M. McKenzie: Votre projet de loi n'est pas bon.

M. Trudeau: Bien sûr, monsieur le Président, les députés aimeraient bien dire qu'il n'est pas bon. Est-ce que le député aurait l'obligeance d'écouter ma réponse? Je lui ferai ensuite la faveur d'écouter la question supplémentaire qu'il veut poser.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils ne tiennent pas à entendre les réponses à leurs questions, monsieur le Président. Les braillards de là-bas tiennent simplement à brailler à propos de la course à l'investiture, et s'ils le font c'est parce qu'ils commencent à avoir la frousse.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je voudrais comparer certains chiffres avec lui. Si le gouvernement a créé près de 400,000 emplois chaque année, depuis deux ou trois ans, comment le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le nombre réel d'emplois a diminué de 145,000 tandis que la population active s'est accrue de 449,000 travailleurs entre juin 1981 et avril 1984? Comment peut-il expliquer l'écart entre ces chiffres et ceux qu'il cite? En fait, le nombre d'emplois à plein temps a diminué de 338,000 au cours de la période en question. Aussi incroyable cela puisse-t-il paraître, il y a actuellement 348,000 emplois de moins pour les jeunes qu'en juin 1971. Comment le ministre peut-il expliquer l'écart entre ses chiffres et les faits?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, personne ne peut nier que notre pays a connu une récession et qu'il nous reste encore du chemin à faire pour nous en sortir. Les chiffres que j'ai cités au député sont exacts. Depuis l'année dernière, le taux de création d'emplois a été de 2.5 p. 100. Nous avons créé 260,000 nouveaux emplois. Entre avril 1983 et avril 1984, le taux de chômage est passé de 13.2 p. 100 à 12.1 p. 100.

Je ne veux pas dire pour autant que nous pouvons nous reposer sur nos lauriers. Néanmoins, les chiffres montrent très bien que nous avons réalisé de nets progrès depuis l'année dernière. J'estime qu'il faudrait s'en féliciter au lieu de chercher à nier les faits en utilisant une autre base de calcul comme le député semble vouloir le faire.

LA DURÉE DES EMPLOIS CRÉÉS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, peu m'importe la base de calcul qu'utilise le ministre. Je lui ai demandé de nous expliquer l'écart entre les chiffres qu'il a cités pour les trois dernières années et la réalité. Il a prétendu que le gouvernement créait 400,000 emplois par an et je lui ai demandé de justifier ces chiffres, compte tenu de ce qui s'est passé réellement ces trois dernières années.

Le ministre ne convient-il pas que les emplois créés sont de nature temporaire, qu'ils sont recyclés chaque année et que certains d'entre eux le sont même deux fois par an? Autrement dit, ne convient-il pas que les emplois créés ne durent que trois mois et que chaque fois qu'un travailleur obtient un emploi de trois mois, cela va gonfler les statistiques? Ces emplois sont recyclés et englobés dans les statistiques. N'est-ce pas ce que veut dire le ministre? Ne veut-il pas dire qu'en réalité aucun emploi à plein temps n'a été crée? Ne convient-il pas qu'il y a eu, au cours de ces trois ans, une perte nette de 145,000 emplois même si la population active a augmenté de 449,000 travailleurs? Voilà ce que signifient les statistiques du chômage. Comment le ministre peut-il jongler ainsi avec les chiffres?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que c'est le député qui jongle avec les chiffres. La réponse à la question précise qu'il a posée dans sa longue question verbeuse est non, les 260,000 emplois de plus dont j'ai parlé ne sont pas des emplois à court terme ou temporaires. Ils sont allés grossir le nombre de nos emplois permanents.

* * *

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

LA FRONTIÈRE SUR LA CÔTE OUEST—L'OFFRE FAITE PAR LES ÉTATS-UNIS AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui n'est pas sans savoir qu'en 1903, le Tribunal de la frontière internationale a décrété à l'unanimité que la frontière internationale du Canada sur la côte ouest serait la ligne 54-40 ou, comme on l'appelle sur la côte ouest, la ligne A-B. Il n'ignore sans doute pas non plus que le département de l'Intérieur des États-Unis offre actuellement de vendre à des sociétés pétrolières et gazières américaines des titres sur des terres situées au sud de la ligne A-B, et faisant en fait partie du territoire souverain du Canada.

Je crois savoir que, plus tôt cette semaine, le ministre a envoyé une note diplomatique à son collègue américain, M. Shultz. Toutefois, beaucoup de Canadiens considèrent cela comme un acte extrêmement hostile. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'il conviendrait davantage de porter immédiatement cette affaire devant la Cour internationale de justice à La Haye?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, je ne crois pas que ce serait sage en l'occurrence. La Cour internationale est déjà saisie d'une importante affaire touchant la frontière de la côte de la Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, nous avions épuisé toutes les voies diplomatiques bilatérales possibles avant d'en appeler à la Cour internationale, et je crois qu'il ne serait pas sage de s'y prendre autrement dans ce cas-ci.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE COMMUNIQUE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Dans l'affaire que je viens de soulever, c'est exactement comme si le gouvernement canadien offrait de vendre une partie de la Californie à diverses sociétés pétrolières et gazières canadiennes. Comme le premier ministre est quelque peu mordu de géographie, c'est à lui que je pose ma question supplémentaire.

La Cour internationale de justice de La Haye vient de juger illégal le minage des ports du Nicaragua par les États-Unis. Le premier ministre confirmera-t-il que toutes les cartes maritimes internationales et toutes les cartes géographiques produites dans le monde depuis 1903 indiquent que la ligne 54-40 marque la frontière internationale du Canada? Le gouvernement américain offre maintenant de vendre du territoire canadien situé au sud de cette ligne. Le premier ministre va-t-il téléphoner au président des États-Unis, ne serait-ce que pour lui donner une petite leçon de géographie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je crains de ne pas être en mesure de confirmer les faits mentionnés par le député. Je n'ai pas entendu ce qui s'est dit avant, mais je prends note de sa question.

* * *

• (1140)

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SECTEUR PÉTROCHIMIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le groupe de travail du secteur pétrochimique a remis son rapport à la fin de février. Fonctionnaires et ministres se sont mis depuis à en faire l'étude. Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement prendra publiquement position face aux recommandations de ce rapport?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, puisqu'il a présenté des instances à maintes reprises avant que le groupe de travail ne dépose son rapport et après, le député sait pertinemment qu'un groupe de fonctionnaires venant de divers ministères étudie les recommandations dont mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et moi-même avont été saisis, en vue de préparer la décision du gouvernement fédéral.

Deuxièmement, ainsi que j'ai répondu l'autre jour au député de Vancouver-Centre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est entretenu avec ses homologues des provinces productrices à propos de la principale recommandation contenue dans le rapport du groupe de travail, soit la réduction du prix du gaz naturel. Sauf erreur, il y a une quinzaine de jours les provinces productrices et mon collègue ont fait une déclaration à cet égard.

Troisièmement, j'ai eu pour ma part des entretiens avec deux de mes homologues des autres provinces productrices afin de voir si nous ne pourrions pas accélérer la prise de décision concernant le rapport.

L'INDUSTRIE DE SARNIA

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Il lui a fallu un an pour étudier le rapport du groupe de travail sur l'automobile et trois mois pour étudier celui qui traite de la pétrochimie. Directement et indirectement, 200,000 emplois sont en cause. Quand le ministre va-t-il annoncer à l'industrie pétrochimique de la ville de Sarnia s'il autorise le rabais de 15 p. 100, ou, de préférence, le prix de Gulf à la tête du puits?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, comme je l'ai dit au député hier—je me rends parfaitement compte qu'il travaille très fort et qu'il n'a pas le temps de lire tout ce que nous publions—nous avons déjà répondu deux fois au rapport du groupe de travail sur l'automobile. Surtout, monsieur le Président, nous avons pris des mesures et c'est une des raisons pour lesquelles, j'estime que le gouvernement fédéral a énormément contribué à augmenter le nombre d'emplois dans le secteur automobile l'an dernier.

En ce qui concerne le rapport du groupe de travail sur la pétrochimie, le député saura que la fixation des prix relève de la compétence de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des provinces productrices. Je suis persuadé que je n'ai pas besoin de rappeler aux députés d'en face les discussions qui ont eu lieu en ce qui concerne la politique des prix au cours des deux dernières années.

LE PRIX DU GAZ NATUREL COMME MATIÈRE PREMIÈRE

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, le ministre se défile. Sa responsabilité est de créer des emplois dans l'industrie. Si le prix de la matière première, le gaz naturel, diminue, le nombre d'emplois ainsi que le volume des exportations de produits finis augmenteront. Le ministre peut-il promettre de nous dire, d'ici à un mois, si le gouvernement va mettre en pratique les recommandations du rapport ou traiter celui-ci comme le rapport du groupe de travail sur l'automobile?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, si nous avons autant de succès dans la mise en pratique du rapport du groupe de travail sur la pétrochimie que dans le cas du rapport du groupe de travail sur l'automobile, nous assisterons à une nouvelle augmentation des emplois au pays. J'aimerais pouvoir décider des prix dans tout le pays et le parti conservateur me surprend. Rappelons-nous ce qui s'est passé dans le cas des négociations de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avec les provinces productrices et la position que le parti conservateur a prise à l'égard de ces prix. Je n'ai pas connaissance que nous ayons ce pouvoir, mais j'aimerais beaucoup l'avoir.

Deuxièmement, le député se rend-il compte que l'aide financière que nous donnons à Petromont, notamment, et des possibilités de Petrosar . . .

M. Fennell: C'est minime.

M. Lumley: L'aide se chiffre à 100 millions de dollars. Vous trouvez cela minime? Je suis surpris que le parti conservateur qualifie de minime une somme de 100 millions de dollars, monsieur le Président.

L'AGRICULTURE

NIAGARA-ON-THE-LAKE—LA CONSTRUCTION D'UN POSTE D'INSPECTION DES ANIMAUX

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Il s'agit de Niagara-on-the-Lake où son ministère fait construire actuellement un poste d'inspection des animaux. Je suis certain qu'il le sait. Sauf erreur, le ministre a reçu la visite de représentants de cette ville à son bureau de Windsor le 23 avril, et il a ordonné lui-même de suspendre les travaux de construction le 1er mai. Je me suis renseigné auprès du maire de Niagara-on-the-Lake ce matin à 11 heures environ, et j'ai appris que les travaux de construction se poursuivent. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les travaux de construction se poursuivent ce matin alors qu'il a ordonné lui-même de les suspendre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, certaines des déclarations du député sont exactes. On construit effectivement un poste d'inspection des animaux dans cette région, près du pont Queenston. Je ne suis pas du tout satisfait de la façon dont on s'y est pris. J'ai ordonné d'arrêter les travaux de construction, et je suis sérieux. J'ai dit ce matin que j'irais là-bas en personne et que je raserais l'édifice avec un bulldozer si on n'arrêtait pas les travaux.

M. Mayer: Monsieur le Président, je ne ferai pas de commentaire sur l'idée de raser au bulldozer. J'ose seulement espérer que le ministre est sérieux, car bien des gens sont bouleversés de voir que les travaux de construction se poursuivent alors que le ministre a ordonné lui-même de les arrêter.

LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais poser une question plus détaillée au ministre. Sauf erreur, le gouvernement a consacré bien trop d'argent à l'achat de ce terrain; il ne respecte pas les règlements municipaux ni certains règlements provinciaux; il n'a pas tenu compte des vœux de la population de l'endroit et il ignore les requêtes personnelles du ministère. Je me demande si le ministre serait disposé à revoir les méthodes employées par le ministère pour localiser ce genre d'installation afin de veiller à ce que cela ne se reproduise plus. Le ministre peut diriger son ministère de façon à ne pas devoir aller raser ces installations au bulldozer et gaspillent ainsi l'argent que le ministère a dépensé.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait, je crois, qu'une partie des fondations sont faites et que l'on a amené sur place de la pierre et du gravier. Voilà où en sont les travaux de construction. Nous les avons retardés de huit jours. Il y a eu malentendu, si je ne m'abuse, et l'on a recommencé à amener du gravier sur place. J'ai parlé ce matin à mes fonctionnaires et je leur ai dit que nous voulons que les travaux soient suspendus jusqu'à ce que nous sachions exactement ce qui s'est passé, qui a pris certaines initiatives et pourquoi.

Ce n'est pas mon ministère qui achète les emplacements. Le député le sait, j'en suis certain. C'est le ministère des Travaux publics qui achète les emplacements et qui surveille les travaux de construction pour nous. Il y a longtemps que nous avons besoin d'une installation efficace à cause des courses de chevaux et de notre système d'inspection. Par conséquent, on a décidé de construire cette installation dans cette région. Je le répète, je n'en suis pas du tout satisfait. J'ai un représentant sur les lieux qui veille à ce que les travaux de construction ne se poursuivent pas en ce moment.

Monsieur le Président, d'après les renseignements que j'ai, il me semble que l'on changera d'emplacement; on construira ce poste sur le terrain de l'administration du pont de Queenston ou dans le parc industriel, où il aurait dû être construit. Ce sera l'un ou l'autre.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

LE PLAN DE FINANCEMENT QU'ENVISAGE D'OFFRIR LA BANQUE ROYALE POUR L'ACHAT D'UNE AUTOMOBILE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser ma question au ministre d'État aux Finances. Il nous avait semblé, la dernière fois que la loi sur les banques a été modifiée, après de longs débats, qu'une disposition interdisait aux banques de s'occuper de location d'automobiles et de camionnettes. Apparemment, la Banque royale serait à mettre en œuvre un plan permettant aux clients d'acheter une automobile ou un camion, de lui emprunter l'argent et, au bout de trois ans, de payer le solde du prêt pour prendre possession du véhicule, ou de lui remettre le véhicule.

C'est de toute évidence, une façon de contourner la disposition de la loi, un moyen détourné pour la Banque de faire la location. Le ministre est-il au courant de ce qui se passe? Si oui, que fait-il pour empêcher les banques de poursuivre une activité que la loi sur les banques leur interdit?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nous étudions en ce moment la proposition de la Banque royale. Selon les premiers conseils juridiques que nous avons reçus, le véhicule est financé par un prêt et non par voie d'un bail. Il ne semble donc y avoir aucun doute que la Banque agit dans la légalité. Je fais cependant remarquer au député de l'opposition que notre examen de la question n'est pas terminé. Je me ferai un plaisir de lui faire savoir plus tard ce qu'il en est.

• (1150)

ON DEMANDE UNE MESURE MODIFICATIVE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai discuté de la question avec l'inspecteur général des banques hier. Il m'a dit qu'il avait reçu des instances de l'association canadienne des concessionnaires d'automobiles et de l'association canadienne des agences de location d'automobiles. Selon l'avis préliminaire du ministère de la Justice, il ne s'agit effectivement pas d'un contrat de location. Il s'agit plutôt d'un prêt dont le dernier versement est gonflé. La Banque a manifestement cherché et trouvé un moyen détourné de faire ce que la loi sur les banques lui interdit d'entreprendre directement. Si les conseillers juridiques jugent que cette action de la Banque royale est légale, le gouvernement va-t-il présenter une mesure législative pour bloquer cette échappatoire évidente de la loi sur les banques?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Comme je l'ai dit, monsieur le Président, quand nous aurons terminé notre examen de cette pratique de la Banque, je serai en mesure de répondre à la question du député.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES FRAIS D'UTILISATION DES AÉROPORTS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les frais d'utilisation des aéroports, les taxes sur les billets d'avion et sur le carburant comptent pour une bonne part des tarifs aériens. Le ministre a reconnu, sauf erreur, que ces frais sont trop élevés puisqu'il a institué une étude sur la question. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle forme prendra cette revue et quand elle sera faite?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député des déclarations qu'il a faites à la presse sur la politique des transports aériens. Il a dit que, sauf quelques réserves sur certains points, cette politique lui semble orientée dans la bonne direction en général. Je sais gré au député, qui s'y connaît bien en la matière, d'accorder son appui mitigé, mais important, à cette politique.

En ce qui a trait à la revue de la politique aérienne, il importe de l'effectuer de façon à faire baisser les coûts. Cette revue est effectuée par un fonctionnaire de mon ministère, non par quelqu'un l'extérieur, car j'ai demandé au directeur des transports aériens de l'entreprendre. Entretemps, j'ai interdit toute augmentation des frais de stationnement d'aéroport dans l'année qui vient.

Nous examinerons non seulement la question des coûts, mais également l'opportunité de fixer les prix de façon à favoriser l'utilisation des aéroports sous-exploités.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS D'AÉROPORTS LOCALES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les transporteurs et les autres intéressés seront consultés au cours de cette revue? Deuxièmement, le ministre songe-t-il de déréglementer de quelque façon le système aéroportuaire lui-même? Sauf erreur, il en connaît les dépenses excessives. Par exemple, songe-t-il à établir une commission des aéroports, comme le recommandait le rapport Hagglund qu'il trouvera sans aucun doute quelque part dans son ministère. S'il n'y a pas songé, va-t-il s'y engager?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de l'étude dont le député a fait mention. Depuis, environ deux ans, on songe à adopter une mesure législative correspondant à celle de la commission des ports. Notre revue pourrait, selon moi, porter entre autres sur cette question. J'espère, monsieur le Président, que nous serons en mesure, lorsque je témoignerai devant le comité permanent des transports dans deux semaines, d'en discuter plus longuement. Je compte sur la participation du député. Nous tiendrons compte, bien sûr, des vues des transporteurs et des diverses associations en cause au cours de cette revue.

* * *

L'EMPLOI

L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En ce qui a trait à l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère, les conserveurs et les producteurs de ma circonscription ont appris récemment qu'ils devaient respecter exactement les quotas de l'année dernière. Or, l'année dernière ils s'étaient efforcés, de leur propre gré, de réduire cette main-d'œuvre. En outre, l'année dernière, la récolte a été extrêmement mauvaise et ils ont employé, c'est évident, moins de personnes.

Le ministre n'est-il pas d'accord pour dire qu'on pourrait faire preuve de bon sens dans l'établissement des quotas de main-d'œuvre étrangère pour cette année, même si cela peut signifier l'embauchage d'une demi-douzaine ou d'une douzaine d'employés de plus que l'année dernière? Les ouvriers étrangers seraient encore deux fois moins nombreux qu'il y a cinq ans.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est vrai que nous devons faire preuve de bon sens pour régler cette question. Notre objectif, bien entendu, est de s'assurer que les Canadiens aient des emplois. Il est vrai que, parfois, il n'y a pas suffisamment de Canadiens disposés à accomplir le travail en question. Ce que je peux dire au député, c'est que j'étudierai sa question de très près, afin de déterminer s'il est possible d'en arriver à une solution sensée qui nous convienne à tous deux.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE—ON DEMANDE UN VERSEMENT DU PRINTEMPS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui dit éprouver beaucoup de sympathie pour les agriculteurs de l'Ouest. Dans le budget de février, il était question d'apporter des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Dans une conférence de presse qu'ils ont donnée le 25 avril dernier, le ministre et sa troupe de l'autre endroit ont parlé de modifications permettant d'effectuer un versement. Le ministre peut-il nous dire quand sera déposé à la Chambre un projet de loi tendant à modifier la loi en question? Est-ce que ce projet de loi comportera des modifications permettant de verser dès ce printemps-ci un paiement aux agriculteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois savoir que le projet de loi sera bientôt présenté. Le député devra attendre de voir ce qu'il contient.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, le ministre et les députés ministériels ont le mot «bientôt» à la bouche depuis des mois. Que faut-il entendre par «bientôt»?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Très bientôt.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

ON DEMANDE DE PRÉVOIR UNE VISITE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais que le premier ministre sache que, tandis que son étoile s'estompe lentement, à l'horizon, la population de la Colombie-Britannique languit de tristesse. Au nom de la Colombie-Britannique, je demande au premier ministre de bien vouloir nous rendre une autre visite. Nous lui saurions gré de faire un autre discours émaillé de considérations philosophiques au sujet de ceux qui vivent . . .

M. le Président: A l'ordre. Je doute que ce genre l'observation ait sa place pendant la période des questions. A l'ordre.

M. Cook: Le premier ministre reviendra-t-il en Colombie-Britannique avant son départ définitif?

M. le Président: A l'ordre. La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

* * *

L'EMPLOI

LES STATISTIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Puisqu'il préfère comparer les statistiques de deux années successives plutôt que de considérer une période de trois ans, je me permets de lui rappeler qu'il y avait 1,196,000 salariés en Colombie-Britannique il y a un an, alors qu'il n'en reste plus aujourd'hui que 1,174,000. Le nombre de gens ayant un emploi a donc diminué de 22,000. Comment le ministre explique-t-il ce phénomène? Que compte-t-il faire dans ce domaine pour accroître le nombre d'emplois en Colombie-Britannique, région la plus durement touchée par la récession?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je fais confiance au député pour ce qui est de la validité de ses statistiques. Il devrait cependant faire preuve d'un brin d'optimisme puisque 5,000 emplois supplémentaires ont été créés depuis la publication des dernières statistiques mensuelles. Pour avoir une réponse plus précise à sa question sur les problèmes que connaît la Colombie-Britannique dans le domaine de l'emploi, il devrait analyser la politique du gouvernement provincial qui ressemble tellement à celle qu'adopterait son parti si les Canadiens avaient un jour le malheur de le porter au pouvoir.

M. Hnatyshyn: C'est la raison pour laquelle vous n'avez qu'un seul délégué en Colombie-Britannique.

L'EXPANSION DU RÉSEAU FERRÉ—LES AVANTAGES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement nous a promis que la loi sur le Nid-de-Corbeau entraînerait la création de milliers d'emplois au Canada et l'investissement de millions, voire de milliards de dollars. Il est permis de penser que ces emplois seraient créés dans les régions touchées par la loi sur le Nid-de-Corbeau.

Qu'a fait le ministre des Transports pour s'assurer que la Colombie-Britannique recevra les avantages industriels qu'elle est censée obtenir grâce à cette loi? Par exemple, va-t-on construire en Colombie-Britannique des traverses de chemin de fer en ciment et tous les autres éléments utilisés pour l'expansion du réseau ferré qu'on nous a annoncée comme la conséquence de la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau?

• (1200)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense que le député devrait tout d'abord savoir que le Canadien Pacifique a annoncé cette semaine son intention d'accorder un contrat pour ce qui va devenir le plus grand chantier de construction en Amérique du Nord. Il s'agit de percer un nouveau tunnel sous le col Rogers, et les travaux commenceront dès ce printemps en Colombie-Britannique. Ces travaux créeront un grand nombre d'emplois et permettront à divers sous-traitants de la Colombie-Britannique d'effectuer d'énormes investissements. Ce n'est qu'un exemple de contrat parmi tant d'autres. Je pense notamment au contrat d'achat de nouveaux rails en acier que le CN a conclu avec la compagnie Sysco Mines de Sydney.

Les diverses régions du pays sont en train de recevoir toutes sortes d'avantages industriels. Je crois que, pour cette année, les achats devraient atteindre environ 1.1 milliard de dollars.

Pour faire en sorte que les régions où ont lieu les travaux se voient accorder la priorité dans l'octroi des contrats, mon collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale et moi-même avons collaboré avec les sociétés ferroviaires à l'organisation de divers séminaires au Canada réunissant les sociétés ferroviaires et les fournisseurs locaux. Naturellement, le député sait également que les entreprises peuvent désormais profiter du programme d'avantages industriels pour l'Ouest, qui sert à l'heure actuelle à aider les fournisseurs et les fabricants de l'Ouest à présenter des soumissions pour ces contrats.

Pétitions

LES PÊCHES

L'EXCLUSION DE CERTAINS PÊCHEURS D'UN BASSIN DE VANCOUVER

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Sait-il qu'une soixantaine de pêcheurs ont été exclus d'un bassin réservé jusqu'ici aux pêcheurs à False Creek, à Vancouver, parce que son ministère a passé un contrat avec des pêcheurs qui font des ventes le long d'un quai? A quelle étape en sont les négociations pour rendre certains endroits accessibles aux pêcheurs déplacés qui ont peu de chances de trouver d'autres endroits pour amarrer leurs bateaux dans la région de Vancouver?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai approuvé cette initiative, étant donné l'appui qu'elle a reçu depuis quelques mois non seulement du conseil municipal mais aussi de plusieurs membres de mon conseil consultatif. Cette initiative aidera les pêcheurs commerciaux à vendre leurs prises au grand public.

J'espère que cette initiative sera bien accueillie par le grand public et fournira une excellente occasion aux pêcheurs de vendre directement leurs prises pour ainsi réaliser des profits plus élevés tout en vendant des produits de poisson très frais à des prix intéressants.

Compte tenu du succès qu'obtiendra cette initiative, nous pourrions étudier d'autres entreprises analogues qui pourraient être autorisées plus tard.

LES DISPOSITIONS PRISES POUR LES PÊCHEURS DÉPLACÉS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je voudrais simplement savoir si le ministre a pris des dispositions pour aménager d'autres lieux de mouillage pour les 60 pêcheurs déplacés qui amarrent normalement leur bateau dans ce bassin mais qui ne vendent pas leurs prises au quai?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je répondrai à la question du député d'ici à quelques jours.

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—L'INDEMNISATION DES NIPPO-CANADIENS INTERNÉS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) le jeudi 10 mai 1984 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PARIS SPORTIFS

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

L'hon. Jacques Olivier (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 46(1) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles les règlements concernant la Société canadienne des paris sportifs. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 46(4), ces documents sont réputés déférés en permanence au comité permanent des communications et de la culture.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RENVOI DE L'AVANT-PROJET DE MODIFICATION AU COMITÉ

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je propose que le document intitulé «Avant-projet de modification de la loi de l'impôt sur le revenu», déposé hier soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A la suite de consultations avec les représentants des deux autres partis, je voudrais proposer que le comité dépose son rapport au plus tard le 31 mai. Je propose qu'il en soit fait un ordre de la Chambre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai pu réfléchir à cette question et j'ai consulté le leader du gouvernement à la Chambre. Nous sommes disposés à accepter que la motion soit proposée et adoptée sous forme d'un ordre de la Chambre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, compte tenu de la complexité du projet de loi fiscale dont nous serons saisis avant la fin de juin, nous avons consenti à appuyer cette motion aujourd'hui et nous avons hâte de débattre la mesure à fond au comité des finances.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter sa motion dans les mêmes termes que la motion relative à la présentation du rapport?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

PÉTITIONS

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, au nom des citoyens et des amis de la ville de Sarnia, j'ai l'honneur de présenter une pétition de plus de 1,000 signatures au sujet du groupe de travail sur les produits pétrochimiques. Ils demandent que le rapport du groupe de travail soit adopté et approuvé sans délai, afin que l'industrie pétrochimique de Sarnia soit protégée.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, un groupe tripartite semble s'être vraiment bien occupé de cette affaire parce que ma pétition dit essentiellement la même chose. Elle contient 8,800 noms, ce qui montre l'importance de cette question.

Les signataires de la pétition exhortent le gouvernement du Canada et le gouvernement provincial à donner suite sur-le-champ aux recommandations du groupe de travail sur l'industrie pétrochimique du Canada et demandent à tous les députés de faciliter une réaction expéditive et positive au rapport du groupe de travail. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront d'espérer.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 267, 462, 489, 499, 578 et 667.

[*Texte*]

LES LAISSEZ-PASSER OFFERTS PAR LES COMPAGNIES AÉRIENNES

Question nº 267—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. La société Air Canada ou d'autres compagnies aériennes canadiennes offrent-elles des places gratuites sur des vols réguliers à des ministres ou à d'autres députés et, si oui, à quelles conditions?

Questions au Feuilleton

2. En *a*) 1980, *b*) 1981, combien de fois des ministres ou d'autres députés en ont-ils profité?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports répond comme suit:

1. Oui, en vertu de l'article 15 de la loi sur l'aéronautique, Air Canada et d'autres compagnies aériennes canadiennes ont été autorisées à offrir des billets gratuits pour des places réservées au premier ministre, aux ministres, au chef de l'opposition officielle, au chef du Nouveau parti démocratique, aux présidents de la Chambre et du Sénat, au leader de l'opposition au Sénat et aux anciens premiers ministres du Canada.

Ces même lignes ont également un quota approuvé de laissez-passer aux fins de publicité, de promotion et de relations publiques et peuvent les offrir à d'autres députés et sénateurs.

2. La Commission ne tient pas de dossiers exhaustifs sur les services de transport gratuits offerts par les lignes aériennes.

L'INTERFÉRON

Question nº 462—**M. Howie:**

Au cours de la période du 1er janvier 1983 à ce jour, le gouvernement a-t-il accordé de l'aide financière pour la recherche ou le développement de l'interféron, nouveau médicament de lutte contre le cancer et, dans l'affirmative, combien?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Non.

En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: Oui, le Conseil de recherches médicales a bien accordé une aide financière à des projets de recherche ou de développement pour des travaux sur l'interféron. L'aide financière accordée par le Conseil de recherches médicales pour l'année civile 1983 s'est chiffrée à $613,095 (ce montant comprend les sommes versées pour les salaires).

EMR—LES LEVÉS GÉOLOGIQUES DANS LE CENTRE NORD DE L'ONTARIO

Question nº 489—**M. Howie:**

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il autorisé l'exécution de levés géologiques dans les secteurs de Sudbury, Timmins et Algoma et, dans l'affirmative, quels étaient *a*) l'objet, *b*) le coût estimatif de ces levés?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, l'EMR avec le concours d'Emploi et Immigration Canada (EIC) et de l'Université Laurentienne, a entrepris un programme comprenant cinq projets dans les secteurs de Sudbury, Timmins et Algoma (nord de l'Ontario).

Projet	*a*) But	*b*) Coûts EMR	EIC	Total
Base de données sur les minéraux	Rendre possible la production de cartes sur la répartition des minéraux et de listes des venues de minéraux dans le centre nord de l'Ontario (secteurs de Timmins, de Sudbury et d'Algoma) en recueillant, en codant et en introduisant des renseignements de base sur ces venues dans la banque de données de la Commission géologique du Canada. Fournir aussi des renseignements à la Commission géologique de l'Ontario et mettre ces renseignements à jour dans le système de l'Inventaire national des minéraux.	$104,786	$281,317	$386,103
Géochimie des morts-terrains	Favoriser et stimuler l'exploration minérale en détectant les concentrations anormales de métaux dans les échantillons de morts-terrains provenant des roches vertes des zones de plissements Swayze (Chapleau-Foleyet-Gogoma), Wawa et Gamitagama.	155,744	93,634	249,378

Questions au Feuilleton

Lithogéochimie du supergroupe de l'Huronien	Favoriser et stimuler l'exploration minérale en délimitant des zones cibles où la concentration de métaux est anormale dans les roches sédimentaires de l'Huronien, dans la région d'Algoma-Sudbury.	222,691	160,246	382,937
Critères d'exploration chimique des formations rocheuses	Identifier les horizons cibles pour l'exploration dans la formation de l'Onaping, le bassin de Sudbury, de même que les critères lithogéochimiques utiles à l'exploration des gisements de métaux communs sulfurés dans ces zones et des gisements d'or dans la ceinture de roches vertes ailleurs dans cette région.	194,179	137,139	331,318
Exécution du projet	Assurer la coordination générale, le soutien administratif et les services de secrétariat pour l'exécution des quatre projets opérationnels énumérés ci-dessus.	22,600	64,492	87,092

LES ÉTUDES SUR L'UTILISATION ILLÉGALE DES DROGUES

Question nº 499—**M. Howie:**

Le ministère du Solliciteur général a-t-il effectué des études sur l'utilisation illégale des drogues et, dans l'affirmative, *a*) certaines de ces études ont-elles été effectuées par des personnes du secteur privé et, si oui, quelle est la liste de toutes ces personnes, *b*) quand les études seront-elles terminées, *c*) combien en coûtera-t-il?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Du 1 avril 1980 à ce jour: Non. *a*) à *c*) Sans objet.

LES DÉPENSES DU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

Question nº 578—**M. Howie:**

Au cours de *a*) la présente année financière, *b*) chacune des deux années financières précédentes, au sujet du Conseil de recherches médicales, (i) combien le Conseil a-t-il dépensé au total (ii) combien de personnes le Conseil employait-il (iii) combien a-t-on dépensé au titre de la rémunération?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Exercice financier 1983-1984

(i) Montant total de prévision des dépenses du CRM, incluant les traitements et la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés: $140,572,000
(ii) Prévision de l'utilisation des années-personnes: 50
(iii) Prévision des dépenses de traitement: $1,750,000

b) 1982-1983

(i) Montant total des dépenses du CRM, incluant les traitements et la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés: $113,305,327
(ii) Utilisation des années-personnes: 42
(iii) Dépenses de traitement: $1,256,714

c) 1981-1982

(i) Montant total des dépenses du CRM, incluant les traitements et la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés: $100,238,993
(ii) Utilisation des années-personnes: 39
(iii) Dépenses de traitement: $1,010,000

LES PENSIONS VERSÉES PAR LE CN

Question nº 667—**M. Knowles:**

Le 14 février 1984, combien d'employés retraités des Chemins de fer nationaux du Canada touchaient une pension mensuelle, de *a*) moins de $25, *b*) $25, *c*) $25.01 à $29.99, *d*) $30 à $39.99, *e*) $40 à $49.99, *f*) $50 à $59.99, *g*) $60 à $69.99, *h*) $70 à $79.99, *i*) $80 à $89.99, *j*) $90 à $99.99, *k*) $100 à $124.99, *l*) $125 à $149.99, *m*) $150 à $199.99, *n*) $200 à $299.99, *o*) $300 à $399.99, *p*) $400 à $499.99, *q*) $500 à $599.99, *r*) $600 à $699.99, *s*) $700 à $799.99, *t*) $800 à $899.99, *u*) $900 à $999.99, *v*) $1000 à $1499.99, *w*) $1500 ou plus?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

renseignements. Si on y contraignait le CN, il pourrait les

Récemment, il n'y a eu aucune demande de renseignements détaillés sur la pension mensuelle de moins de $100. C'est pourquoi les ordinateurs du CN ne fournissent plus ce genre de

produire, mais cela exigerait beaucoup de temps et des dépenses excessives. Le CN a extrait de leur base de données actuelle relative aux pensions les renseignements suivants sur le nombre de retraités par échelle de pension mensuelle en vigueur au 31 décembre 1983.

1. Nombre de retraités touchant:

a)	moins de $100.00 par mois	2,316
b)	$100 à $199.99 par mois	2,652
c)	$200 à $299.99 par mois	3,841
d)	$300 à $399.99 par mois	4,122
e)	$400 à $499.99 par mois	3,398
f)	$500 à $599.99 par mois	2,679
g)	$600 à $699.99 par mois	2,194
h)	$700 à $799.99 par mois	1,815
i)	$800 à $899.99 par mois	1,670
j)	$900 à $999.99 par mois	1,310
k)	$1,000 à $1,499.99 par mois	3,568
l)	$1,500 à $1,999.99 par mois	993
m)	$2,000 à $2,499.99 par mois	188
n)	$2,500 par mois et plus	57

Parmi les retraités qui reçoivent une pension de moins de $100 par mois, il y a un certain nombre de cas où le montant de la pension versée par les Chemins de fer nationaux du Canada ne constitue pas toute la pension payable au titre de la période de service ouvrant droit à pension. C'est ainsi que la pension que le CN doit payer à ses retraités internationaux (ceux qui justifient d'une période de service tant au Canada qu'aux États-Unis) ne se rapporte qu'à la période de service effectuée au Canada. Ces employés touchent également une rente qui leur est versée en vertu de la *US Railroad Retirement Act* ou de la *Social Security Act*, pour la période de service qu'ils ont accomplie aux États-Unis.

En outre, le CN a conclu divers accords sur les pensions avec d'autres compagnies de chemin de fer, telles le Canadien Pacifique Limitée et l'Ontario Northland Railway, en vertu desquels chaque compagnie émet un chèque distinct représentant sa part de la pension totale. La présente réponse ne fait état que de la pension payable par le CN.

Par ailleurs, depuis l'adoption de la Loi sur les normes des prestations de pension par le gouvernement fédéral, le 7 octobre 1967, certains employés du CN ont terminé leur période de service et reçoivent une pension différée obligatoire plutôt minime, fondée exclusivement sur la période de service qu'ils ont effectuée depuis le 1er octobre 1967.

Le reste des retraités qui touchent une petite pension sont ceux qui ont opté pour la retraite prématurée (avant l'âge de 65 ans) et bénéficient par conséquent d'une pension de base réduite ($25 par mois), et ceux dont la période de service a été très courte et les cotisations très minimes.

Parmi les retraités qui touchent une pension de moins de $100 par mois, il y a les adhérents à notre régime de pensions de 1935 qui étaient des non-cotisants; ils reçoivent une pension de base de $25 par mois.

Depuis 1971, le CN a apporté des rajustements spéciaux à la pension qu'il verse à ses anciens employés qui ont pris leur retraite avant 1975. Depuis le 1er janvier 1984, CN fait à chacun un paiement mensuel plus élevé, ce qui lui coûtera 68 millions en 1984, et environ 47 millions au total. Leur conjoint survivant touche 75 p. 100 du supplément versé aux retraités en 1984.

On trouvera ci-après les augmentation mensuelles selon l'année de mise à la retraite:

Année de mise à la retraite ou de décès pendant la période de service	Supplément mensuel payable au retraité ou au conjoint survivant	
1967 ou avant	$31.50	$23.62
1968	29.00	21.76
1969	26.50	19.88
1970	24.00	18.00
1971	21.50	16.12
1972	19.00	14.26
1973	16.50	12.38
1974	14.00	10.50

En mai 1984, nous aurons des données à jour sur les pensions, qui comprendront les rajustements spéciaux de 1984. Lorsqu'ils seront disponibles, ces renseignements seront fournis sur demande.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 avril 1984, de la motion de M. MacEachen: Que le projet de loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, quand le débat du projet de loi en vue d'établir un institut international pour la paix a été interrompu le 18 avril, je disais que, compte tenu du comportement du gouvernement dans le passé, le texte du projet de loi et les erreurs commises dans les nominations aux divers organismes que nous possédons déjà, comme le Conseil des sciences et la Commission canadienne des transports, ce nouvel institut pour la paix serait probablement dès le départ politisé, partial et donc imparfait.

Le zèle que met le gouvernement dernièrement à faire adopter le projet de loi à la Chambre et son désir d'avoir terminé l'étape de la troisième lecture avant la fin de juin laissent aussi entendre que le premier ministre (M. Trudeau) voudrait se servir de cet institut, du moins en partie, comme projet de création d'emplois pour aider divers membres de son personnel qui seront sans doute bientôt mis à pied.

Heureusement, nous avons eu des entretiens à ce sujet depuis le 18 avril. Le gouvernement a montré qu'il était vraiment prêt à apporter au projet de loi des modifications qui, d'après mon chef et mon parti, garantiraient que l'Institut serait véritablement impartial et autonome dès le départ. Il est d'accord par exemple pour supprimer l'article 5*g*) , de façon à dissiper la fausse impression selon laquelle l'Institut pourrait solliciter un financement de sources non gouvernementales nuisant peut-être ainsi à plusieurs associations bénévoles qui œuvrent dans le même domaine. Il est également d'accord pour supprimer les articles 25, 26 et 27 du projet de loi, comme mon parti l'a demandé, de façon à dissiper l'impression que le gouvernement au pouvoir pourrait utiliser l'autorité qu'il possède d'édicter des règlements administratifs, pour contrôler l'Institut. Il est d'accord aussi pour que le comité modifie l'article 28 en remplaçant «lui fournit» par «peut lui fournir». Il est d'accord enfin pour modifier l'article 29 afin d'inclure une affectation de crédits portant sur une période de plus d'un an.

• (1210)

Ce qui est peut-être encore plus important, monsieur le Président, c'est que pour mon parti et pour mon chef, la démocratie dans les années 1980 ne consiste pas simplement à voter tous les 4 ou 5 ans pour le candidat de son choix. Selon nous, en vertu de la démocratie active nous devons prêter une oreille attentive aux Canadiens et leur permettre de donner leur avis, en ce qui concerne notamment le choix des membres de l'Institut, autrement dit, leur ouvrir la voie aux nouvelles idées, aux nouvelles démarches et aux nouvelles façons de procéder.

Voilà essentiellement pourquoi tant de députés de ce côté-ci de la Chambre appuient avec un enthousiasme débordant la proposition d'amendement de notre chef qui voudrait, qu'exception faite du président et de l'administrateur délégué, le gouvernement choisisse les administrateurs de l'Institut parmi tous les candidats que lui auraient suggérés certaines institutions canadiennes représentatives, y compris:

[*Français*]

. . . l'Association des universités et collèges du Canada, la Chambre de commerce du Canada, la Conférence des Évêques catholiques du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture, la Fédération canadienne des étudiants, l'Institut canadien des affaires internationales, la Fédération canadienne des enseignants, la Coalition nationale des associations volontaires, le Conseil national canadien des organisations ethno-culturelles, le Comité central mennonite et le Conseil national de coopération internationale . . .

[*Traduction*]

. . . l'Association canadienne des professeurs d'université, le Conseil canadien des Églises, le Centre canadien pour le contrôle des armes et le désarmement, la Fédération de l'entreprise indépendante, le Congrès juif canadien, le Congrès du travail du Canada, la Confédération des syndicats nationaux, la Fédération des travailleurs du Québec, le Comité national d'action sur la situation de la femme, et le Conseil national des femmes du Canada.

Bien des gens pourraient alléguer, et je les comprends, qu'il vaudrait encore mieux que le plus grand nombre possible de particuliers et d'associations suggèrent des noms. Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, il existe à l'heure actuelle dans les différentes régions du Canada des centaines et des centaines de groupes qui s'intéressent vivement à la paix et à la sécurité internationale.

La liste des associations que nous proposons est la plus représentative que nous ayons pu élaborer à pied levé étant donné le court préavis dont nous disposions. Les Canadiens qui s'intéressent à la paix et à la sécurité appartiennent en grand nombre à l'une ou l'autre de ces associations, voire même à plusieurs. Les Canadiens qui ne font partie d'aucune de ces associations mais qui en être, n'hésiteront pas du moins je l'espère, à se présenter devant le comité pour proposer d'autres groupes. Il faudrait ajouter d'autres organismes à la liste lorsqu'on étudiera le projet de loi en comité.

Jusqu'à il y a quelques instants, je crois que le gouvernement n'a pas encore tout à fait accepté nos propositions d'amendement concernant les nominations. Comme on ne peut apporter d'amendement à l'étape de la deuxième lecture que par consentement unanime, aucun organisme ne figure encore sur aucune liste. Le gouvernement n'a pas encore dressé de liste ni accepté notre formule.

Je crois comprendre que les libéraux soutiennent peut-être encore qu'ils devraient effectivement nommer les membres du premier conseil d'administration de l'Institut une fois que le ministre responsable aura consulté le chef de l'opposition (M. Mulroney) et le chef de chaque parti reconnu à la Chambre. L'ennui en l'occurrence, c'est que le consultant peut interpréter le terme «consultation» à sa guise. Il peut tout simplement se contenter d'écouter ce que son vis-à-vis a à dire pour ensuite nommer ceux qui, de l'avis exclusif du premier ministre, sont méritants. A mon avis, monsieur le Président, c'est adopter une attitude élitiste que de soutenir que les chefs des divers partis peuvent à la suite de négociations procéder aux nominations tandis que le comité permanent étudie le projet de loi en détail.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. La présidence a écouté attentivement le député depuis le début de son intervention. Je tiens à rappeler à tous les députés qu'il ne convient pas de parler des articles individuels d'un projet de loi à la deuxième étape de son étude. Il s'agit d'en étudier le principe. Je me permets de vous lire le commentaire 381 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> C'est à l'étape de la deuxième lecture qu'il convient d'entamer un débat et de proposer une motion relative au principe dont s'inspire la mesure. Lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les articles du projet de loi.

Je pourrais poursuivre, mais les députés reconnaissent habituellement que l'étude des articles individuels ne doit se faire que lorsque le projet de loi en arrive à l'étape de l'étude en comité.

M. Kilgour: Je n'ai pas fait allusion à quelque article que ce soit au cours des trois dernières minutes, monsieur le Président. Je crois parler du fondement, du principe même du projet de loi, non d'un article en particulier. Je respecterai bien sûr vos conseils, monsieur le Président.

Si nous voulons que ces organismes proposent eux-mêmes les membres, c'est que nous estimons ce procédé plus démocratique, plus objectif et donc susceptible d'aboutir à de meilleurs choix. Nous croyons que les personnes choisies de cette façon à partir d'une liste de noms auront d'emblée le respect de tous les Canadiens de sorte que la réputation de l'Institut sera assurée dès le départ.

Il existe déjà un précédent assez semblable dans la loi qui a servi à créer le Conseil économique du Canada. L'article 4(2) se lit comme suit:

> Chacun des autres membres du Conseil est nommé après consultation avec les organismes représentatifs compétents et occupe sa charge pendant une période de trois ans . . .

Forts de ce précédent, nous pourrions aller un peu plus loin comme nous le proposerons dans un amendement, en désignant les organismes concernés et en exigeant que le gouverneur en conseil fasse son choix à partir de la liste des noms fournis. Et si cette formule donne de bons résultats, monsieur le Président, comme j'en ai l'espoir et la conviction, nous pourrions nous en inspirer dans d'autres domaines. Par exemple, des groupes représentatifs d'avocats et de citoyens pourraient décider qui est admissible à la magistrature provinciale, comme cela se fait déjà dans deux provinces. Comme un groupe d'architectes pourraient décider lequel d'entre eux devrait être désigné pour dessiner les plans d'une ambassade à l'étranger, et le reste. Il ne semble y avoir aucune limite aux possibilités d'application de cette formule vraiment démocratique qui permet une vraie participation.

Pour terminer, la chose essentielle à prévoir dans le projet de loi à l'étude, est d'établir un mécanisme propre à assurer démocratiquement la nomination des administrateurs. Faisons preuve d'un peu d'originalité et de confiance à l'égard d'organismes nationaux d'envergure pour une question qui les concerne eux, vous, moi et tous les Canadiens, monsieur le Président. Demandons leur d'établir une liste de noms d'hommes et de femmes. Montrons à tous les Canadiens que tous les partis à la Chambre souhaitent réformer nos procédés démocratiques, estimant que nos concitoyens sont capables de participer vraiment à la désignation des membres de ce nouvel organisme qui, espérons-nous, est promis au succès.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre je vous prie. En toute déférence, le député a parlé d'une disposition spécifique en recommandant un mécanisme de nomination. Je demanderais aux députés de s'en tenir aux principes généraux comme il est prévu dans le Règlement.

[*Français*]

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, le projet de loi C-32, que nous sommes appelés à débattre en cette enceinte, revêt une importance sur laquelle on ne saurait trop mettre d'emphase. En effet, il s'agit de se prononcer sur la constitution d'un organisme dont la tâche première sera la promotion de la paix. Qui de nous, réunis en cette Chambre, monsieur le Président, n'aspire pas à un avenir où la menace d'un holocauste nucléaire serait banni des horizons. Nous sommes à un tournant de notre histoire où la possibilité d'une conflagration nucléaire se fait omniprésente et où, plus que jamais, les dirigeants de cette planète doivent faire preuve de sagesse. En effet, sans verser dans le tragico-dramatique, il faut être réaliste et voir que la survie de notre espèce est en danger.

C'est pourquoi, monsieur le Président, les pays du monde entier doivent arriver à travailler ensemble et à établir cette paix entre l'Est et l'Ouest afin qu'en aucun moment, on ne prenne des décisions par ignorance ou par mauvaise interprétation des intentions des autres, et qu'en aucun moment le bouton fatidique ne soit poussé. Et ce ne sont pas les experts ou les techniciens des armes nucléaires qui ont la responsabilité de l'avenir du monde, mais bien les politiciens. Ainsi, en parrainant la création de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) consacre l'engagement du Canada envers la cause de la paix. Car ce n'est qu'en accroissant nos connaissances eu égard aux questions touchant à la paix, nos connaissances touchant à la sécurité, à la défense et au contrôle des armements que nous pourrons assumer nos responsabilités et prendre le leadership qui s'impose, un leadership à la fois politique et diplomatique susceptible d'encourager le dialogue entre les Grands pour une paix durable. La valeur intrinsèque d'une telle initiative, à savoir la mise sur pied de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, ne devrait pas être questionnée indûment. En effet, d'autres instituts du genre ont prouvé que la cause de la paix se trouve ainsi grandie et mieux servie. Nous n'avons, monsieur le Président, qu'à penser au très sérieux Stockholm International Peace Research Institute dont la crédibilité est reconnue unanimement à travers le monde.

Le Canada a, depuis le deuxième grand conflit mondial, joué un rôle prépondérant pour assurer la paix; et ses efforts ont été couronnés de succès à maintes reprises, et ce suffisamment pour que notre pays ait acquis une notoriété internationale.

Aujourd'hui, il s'agit de se doter des instruments nécessaires pour continuer à assumer de façon efficace notre rôle de médiateur reconnu et respecté par les autres nations.

• (1220)

C'est à ces fins, monsieur le Président, que l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales se destine.

Un centre de recherche devient indispensable pour permettre au Canada de se développer une expertise qui lui soit sienne et non inspirée d'ailleurs. Les Canadiens et les Canadiennes doivent être capables de définir les paramètres du cadre dans lequel l'avènement mondial en faveur de la paix doit se faire. On doit parler ici d'une perspective exclusivement canadienne.

Les problèmes de l'heure sont angoissants et plusieurs se sentent concernés. L'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales aura cet avantage de faire participer ceux et celles qui le désirent, car des idées et des opinions seront recueillies de toutes parts. Monsieur le Président, le projet de loi C-32 propose la formation d'un organisme structuré et indépendant dont la tâche principale sera d'effectuer une analyse canadienne de la situation mondiale, et ce à partir d'une collecte de renseignements dont les sources seront multiples.

Monsieur le Président, l'Institut tel que proposé par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera une entité autonome, un point de rencontre de discussion et de concertation où les principaux acteurs seront soustraits à des considérations politiques et à des considérations quotidiennes, élevant ainsi les débats à un niveau beaucoup plus objectif et moins chargé, on l'espère, d'émotivité.

L'Institut deviendra, sûrement, une source précieuse d'informations apte à conseiller les divers gouvernements qui seront en place.

En bref, monsieur le Président, nous sommes appelés à voter sur la maximisation de la valeur de la paix. Et dans la foulée du premier ministre, qui a secoué la conscience des leaders internationaux lors de sa croisade en faveur de la détente, j'endosse sans équivoque le projet de loi visant à la création de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, car il s'agit d'une intention plus que louable.

Monsieur le Président, quelque 35 millions de personnes sont mortes à cause de la guerre depuis 1935. Et la course aux armements, tant conventionnels que nucléaires, entretient un climat de grande insécurité sur la scène internationale. Dans le discours du trône, le présent gouvernement s'est engagé à se consacrer pleinement à la recherche de tous les moyens imaginables pour rétablir la confiance parmi les nations, particulièrement entre celles de l'Est et de l'Ouest, et il s'est engagé à formuler des propositions visant à créer un climat de plus grande sécurité mondiale.

Cette promesse se trouve remplie par la présentation du projet de loi C-32, où il est proposé d'établir un centre dont la raison d'être sera la recherche de la paix.

Monsieur le Président, récemment des progrès ont été accomplis dans le domaine de la paix. Certains éléments d'une communauté d'intentions propre à rapprocher les dirigeants de l'Est et de l'Ouest ont été cernés. Ainsi il faut poursuivre le travail amorcé afin d'éviter une catastrophe que nous ne pourrions même pas regretter ayant tous été anéantis.

Dans le désormais célèbre roman de George Orwell, «1984», le slogan du parti intérieur est «La guerre, c'est la paix». Toutefois la vie, notre vie, n'est pas un roman, loin de là, et la guerre pourrait signifier, faute de volonté, la fin de l'humanité.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de participer à ce débat qui porte sur l'une des questions peut-être les plus importantes soumises à la Chambre depuis quelque temps, surtout si la Chambre, faisant preuve de sérieux, conçoit un projet digne de la confiance et de l'appui de tous les Canadiens.

Il est certain que nombre de Canadiens craignent un conflit généralisé. Étant historien, je crois que les préoccupations d'aujourd'hui n'ont eu leur égal que pendant les années de crise. Il existait à ce moment-là un vaste mouvement pacifiste semblable mais non identique à celui que nous connaissons maintenant. Ce mouvement a eu une grande influence sur l'évolution de l'histoire, surtout en Grande-Bretagne. Cette question m'intéresse de très près. D'ailleurs, il y a bien des années, j'ai fait du mouvement pacifiste en Grande-Bretagne l'objet de ma thèse de maîtrise.

Ce mouvement a eu pour résultat de diviser considérablement la population britannique. A mon avis, le mouvement pacifiste britannique a, à toutes fins pratiques, paralysé le gouvernement de Grande-Bretagne. Et je soutiens que ce résultat n'a pas été positif pour l'évolution future de la Grande-Bretagne et du monde occidental.

Il faut qu'au Parlement nous nous penchions systématiquement sur ce sujet de préoccupation qui existe déjà au Canada et tentions d'y apporter une solution de façon à satisfaire tout le monde. La recherche de la paix n'a jamais été une question partisane à la Chambre. Cela est rassurant pour chacun de nous. Il est extrêmement important que la concorde qui a régné jusqu'ici se maintienne. Et le meilleur moyen de la maintenir, c'est de donner toute possibilité à l'opinion publique de se faire entendre sur cette question qui est pour elle d'un intérêt vital.

Comme je le disais à la Chambre il y a quelques mois, j'ai reçu une communication d'élèves de la collectivité de Souris, dans ma circonscription. Je viens de lire dans le *Globe and Mail* que des élèves montréalais ont fait à peu près la même chose, c'est-à-dire qu'ils ont écrit à plusieurs dirigeants mondiaux pour leur demander de leur assurer qu'il n'y aura pas de cataclysme qui les empêche d'atteindre la maturité et la vieillesse. Soit dit en passant, je signale que l'article du *Globe and Mail* précisait que certains de ces dirigeants mais non pas tous ont répondu à ces étudiants montréalais. Je regrette de dire que les élèves de Souris dont j'ai donné l'exemple sont de ceux qui n'ont rien reçu.

• (1230)

Il est vraiment dommage que ces dirigeants mondiaux et nationaux, dont certains sont ici à la Chambre, n'aient pas répondu à la lettre qui leur avait été envoyée. C'est décevant pour les élèves. Ce que cherchent aujourd'hui les élèves, les jeunes et tous ceux qui s'inquiètent pour la paix, c'est l'assurance que nous qui, dans une certaine mesure, sommes responsables des décisions, ne serons pas sourds à leur appel. En outre, ils nous demandent une preuve de sincérité. Peut-être ne faudrait-il pas l'avouer, mais souvent en politique, les chefs aiment à crâner pour rassurer les gens. C'est une chose qu'ils ne devraient jamais faire. Mais si c'est ce qui se fait dans le cas présent, ce sera absolument néfaste.

Je voudrais que, non seulement, nous calmions les inquiétudes des Canadiens qui redoutent la menace de guerre, mais également que nous le faisions de façon à les convaincre de notre sincérité et à leur permettre d'avoir directement leur mot à dire. Si nous échouons, ils se considéreront comme des victimes. Voilà pourquoi cet institut a énormément d'importance. Tous les députés seront d'accord avec son objectif général. Nous approuvons l'établissement de cet institut. Nous voulons seulement le rendre parfait. Nous croyons savoir comment y parvenir afin que les citoyens canadiens puissent être convaincus que cet institut leur appartient bien en effet.

Nous n'avons nul besoin d'un autre organisme gouvernemental. Il y en a déjà suffisamment, et c'est ce qui a contribué à dégoûter les Canadiens de la politique. Ils n'y croient plus. Ils considèrent la politique comme une activité réservée au Parlement qui n'a pas vraiment de conséquences directes sur leur vie. Le meilleur moyen d'y remédier c'est de leur faire comprendre que cet institut se penchera sur les questions qui les préoccupent.

Les Canadiens ont exprimé leurs inquiétudes et signalé les problèmes qu'ils voulaient voir résoudre. J'estime qu'ils veulent participer à la résolution de ce problème. Je crois qu'ainsi nous pourrons mieux faire comprendre le processus politique aux citoyens. Les Canadiens devraient avoir leur mot à dire au sujet de l'administration de l'institut. Ils devraient en être membres. Si nous invitons les Canadiens à participer, nous assurerons à l'institut l'appui de la population. Nous aurons également l'assurance que tous les députés appuieront ce principe essentiel.

Si nous ne le faisons pas, tout cela risque fort de n'être qu'une façade. Nous risquons fort de décevoir ceux qui éprouvent de sérieuses inquiétudes. Nous devons nous pencher sur le caractère de cet institut. Ainsi, les citoyens considéreront qu'il leur appartient comme ils l'ont déjà fait pour d'autres organismes.

En tant qu'habitant de l'Ouest, je pense au mouvement coopératif qui est né dans cette partie du pays. Bien qu'il ait connu des temps difficiles ces dernières années, pendant un bon bout de temps il a réellement représenté l'insatisfaction de l'Ouest. Nous avons l'occasion ici, maintenant, de refaire la même chose. Je propose que nous invitions des Canadiens, par l'intermédiaire des organismes qui les regroupent, à présenter des candidats au conseil d'administration. Si nous permettons cela aux Canadiens, nous les ferons participer, en un sens, à la réalité de cet institut. Nous prouverons ainsi aux Canadiens que nous avons confiance en eux. Nous les inviterons à participer à un véritable institut national qui pourrait, sans diviser, répondre aux inquiétudes réelles des Canadiens.

C'est pourquoi il est très important que nous acceptions unanimement d'inviter les membres de ces diverses organismes, dont certains ont déjà été mentionnés par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). Il y en a que j'ajouterais à cette liste, par exemple l'Association canadienne pour les Nations Unies. Si je ne m'abuse, il ne l'a pas mentionnée. Cette organisation, qui a succédé à l'ancienne Société des Nations, est constituée de personnes qui ont probablement travaillé plus pour la paix mondiale que tout autre organisme dans l'histoire du Canada. J'ajouterais également la Légion royale canadienne pour des raisons quelque peu différentes. Ses membres se sont sacrifiés en période de crise pour garantir la paix mondiale. Ce faisant, ils ont donné plus d'eux-mêmes que n'importe lequel d'entre nous ne pourra jamais donner.

C'est pourquoi il importe que les organisations comme celles que j'ai mentionnées et qu'a citées le député d'Edmonton-Stratchcona, soient invitées par une résolution unanime de la Chambre à nous soumettre chacune un nom. Je pense que nous en avons, jusqu'à présent, cité 23. Je ne prétends pas que la liste soit complète. Nous proposons, et c'est essentiel au principe du projet de loi, que ces 23 organisations et d'autres peut-être soient invitées à recommander au gouvernement le nom d'une personne qui pourrait consulter le chef de l'opposition (M. Mulroney) et celui du Nouveau parti démocratique. Sur cette liste de 23 ou 25 personnes, on choisirait 15 membres du conseil d'administration. Par conséquent, nous aurions . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je pense que le député était présent lorsque la présidence a fait remarquer qu'il convenait de se limiter au principe du projet de loi. Le député parle de certains articles particuliers du bill, chose qui se fait à l'étape de l'étude au comité. Pour l'instant, nous devons nous limiter au principe du projet de loi.

• (1240)

M. Clark (Brandon-Souris): Je vous remercie, monsieur le Président. J'ai la très nette impression que, d'après le principe de ce projet de loi, nous souhaitons créer un institut qui œuvrera pour la paix mondiale, et que nous voulons que cet institut reflète le point de vue des Canadiens et se penche sur leurs préoccupations. C'est ce qui explique mes propos de tout à l'heure. Je suis persuadé que mes observations ainsi que celles du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) se rapportent au principe même du projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député en est persuadé, il y a donc quelque chose dans le Règlement qu'il ne comprend pas. Le député cherche simplement à prouver que ses paroles sont pertinentes, alors que la présidence a déclaré qu'elles ne l'étaient pas. Je tiens à ce que ce soit compris.

M. Clark (Brandon-Souris): Je vous remercie, monsieur le Président. Je termine mon intervention en disant donc, comme tout à l'heure, que la recherche de la paix n'a jamais revêtu de caractère sectaire, et qu'il continuera d'en être ainsi. Je crois également que cette recherche de la paix découle des préoccupations de la population. Les parlementaires s'emploient en réalité à dissiper ces préoccupations dont les Canadiens ont fait part au gouvernement à diverses reprises.

Je souscris au principe du projet de loi dont nous sommes saisis. Je souscris à l'idée de créer un institut canadien de la paix. J'espère qu'on en profitera pour faire bénéficier l'organisme qui sera mis sur pied des connaissances des grands spécialistes que nous avons au Canada. Dans les milieux universitaires, par exemple, on retrouve bien des gens qui, de par la discipline qu'ils enseignent, pourraient se révéler très utiles dans ce domaine de recherche.

Je souhaite que le gouvernement vienne en aide à des organismes comme le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil national de recherches du Canada, et le Conseil des arts du Canada. Je souhaite également qu'il envisage de solliciter la collaboration des membres de la profession médicale au Canada, des membres de l'Association des psychiatres du Canada, et autres dans le domaine. Mais le plus important, monsieur le Président, c'est que nous nous employions de façon convaincante et sincère à dissiper les craintes des Canadiens.

En conclusion, monsieur le Président, je vais donc me répéter. Afin de rassurer les Canadiens sur la sincérité de nos intentions concernant l'utilité de cet institut, établissons ce dernier de telle sorte que tous nos concitoyens aient confiance en lui. Je crois avoir signalé de quelle manière nous devrions nous y prendre.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions suite au discours du député?

M. Kilgour: Monsieur le Président, je vais poser une question, mais mon intervention a plutôt la nature d'un rappel au Règlement. D'après le député de Brandon-Souris (M. Clark), j'aurais oublié de mentionner la Légion royale canadienne et l'Association canadienne des Nations Unies. Ce serait un grave oubli, en l'occurrence. En effet, ces deux organismes devraient figurer en tête de liste. Je n'ai peut-être pas besoin d'interroger le député. Je m'en tiendrai donc à ces quelques mots seulement.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'autres questions ou observations? Le débat se poursuit.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je vais tout d'abord situer mes propos sur le projet de loi dans le contexte des principes que le chef de l'opposition officielle a énoncés à la Chambre le 9 février. Il importe d'invoquer brièvement les principes qui inspirent notre parti et qui influeront directement sur le fonctionnement de cet institut.

S'étant demandé comment aboutir à une politique qui restreigne le recours aux armes nucléaires en Europe et ailleurs, le chef de l'opposition officielle a énoncé les trois principes essentiels qui devraient orienter la formulation de cette politique. Il a d'abord dit que la politique extérieure du Canada doit toujours faire l'objet d'un consensus entre les deux pricipaux partis. Je ferai plus tard le parallèle avec ce projet de loi. Le deuxième principe posé par le chef de l'opposition officielle veut que la solidarité au sein de l'OTAN constitue la pierre angulaire de notre sécurité. Troisièmement, il a déclaré que seul le renforcement de la dissuasion non nucléaire pourrait réduire la dépendance actuelle envers les armements nucléaires. Ces trois grands principes devront nous guider lorsque nous ferons des démarches pour mettre sur pied cet institut de la paix et lorsque nous déciderons quel rôle il sera appelé à jouer.

Je voudrais que la Chambre sache que la mission de paix du premier ministre (M. Trudeau) aurait remporté un franc succès, car il avait le soutien de tous les Canadiens, si elle s'était inspirée des propositions du chef de l'opposition qui aurait souhaité qu'elle fasse l'accord des deux partis, qu'elle soit présentée à la Chambre sous forme d'une résolution qui aurait ensuite été étudiée au comité des affaires extérieures. Je crois qu'avec un tel appui, cette mission aurait été prise beaucoup plus au sérieux non seulement au pays même mais aussi sur la scène internationale.

Je crois aussi que l'initiative de paix du premier ministre, si louable soit-elle, n'a pas trouvé suffisamment d'appuis à l'échelle internationale. Je crois que cette politique du gouvernement du Canada, qui misait tout sur la personnalité du premier ministre, eût été plus fructueuse si elle avait été l'aboutissement d'une coalition ou d'une volonté commune de chefs d'État qui œuvrent pour la paix. Elle aurait eu beaucoup plus de poids, je dirais même qu'elle aurait été beaucoup plus convaincante, surtout aux yeux des chefs des deux superpuissances auxquels elle s'adressait.

J'estime donc qu'il faut que les deux partis se mettent d'accord, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave qui touche à l'avenir même de notre planète, et qu'ils fassent cause commune à l'échelle internationale. Le Canada est bien placé pour susciter cette entente. Quand je songe à la façon dont le chef de l'opposition a exposé sa pensée, je considère qu'il est en mesure de donner le ton lorsque les circonstances commandent une action énergique capable de porter fruit.

Je ne veux critiquer personne, mais je me fais l'écho de bien des Canadiens qui sont découragés du peu de progrès réalisés pour assurer l'avenir de notre planète et qui voudraient que le Canada, avec tout le sérieux et le souci que cette grave question impose, prenne des moyens au pays et à l'étranger pour favoriser la coopération internationale. Certains mots me reviennent à l'esprit qui traduisent mieux ma pensée, monsieur le Président. Ce sont ceux-là même qui ont été prononcés à quelques pas de votre fauteuil par le président du Mexique, M. de la Madrid, lorsqu'il a pris la parole à la dernière séance de la Chambre des communes, mardi dernier.

Avec votre permission, monsieur, je voudrais prendre le temps de lire certains propos du président de la Madrid. D'ailleurs, je recommande à tous les députés de relire intégralement le discours prononcé par le président du Mexique. Selon moi, les passages que je vais lire ont un rapport direct avec l'esprit dont nous devrions imprégner le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Comme on peut le voir à la page 3537 du hansard, le président du Mexique a déclaré ceci:

> Le monde semble devoir s'engager sur la pente ménagée par les partisans de l'emploi de la force. Le progrès technique a engendré inexorablement une accumulation d'éléments destructeurs et de terreur que constituent aussi bien les armes prêtes à être employées que les résidus de la guerre et qui menacent à la fois la survivance et la dignité de l'homme. Alors que d'innombrables êtres humains dans le monde luttent contre la faim, l'insalubrité, l'ignorance, la mort, des sommes astronomiques sont consacrées à constituer un arsenal apocalyptique de plus en plus difficile à contrôler et qui implique des risques imprévisibles. Nous sommes témoins du culte irrationnel voué à la capacité d'autodestruction et du gaspillage pour la force.

● (1250)

Ces paroles traduisent les préoccupations de nombreux Canadiens, de même que celles de personnes qui s'inquiètent de la situation dans le monde entier.

Tous les députés de la Chambre ne partagent pas systématiquement les opinions qu'a exprimées le président du Mexique. C'est tout à fait normal. Je pense néanmoins que nous étions tous d'accord avec lui quand il a déclaré:

> Il appartient à chaque État de décider, en prévision de l'avenir, s'il entend agir en fonction de l'intérêt de la collectivité ou poursuivre, dans l'isolement, d'infructueux et égoïstes intérêts.

Je crois le moment venu pour le Canada de jouer un rôle très important dans des négociations multilatérales. Ce faisant, le Canada sera à la hauteur de son histoire, car il faut se rappeler que notre pays a exercé une forte influence après la Seconde Guerre mondiale, quand il existait des deux côtés de la Chambre des personnalités qui n'hésitaient pas à montrer la voie. Je pense notamment à M. Lester Pearson et bien sûr à Howard Green. Des deux côtés, les chefs comprenaient que nous devions travailler en collaboration et obtenir l'appui de la grande majorité pour répondre aux véritables besoins des Canadiens.

Je pense que la création d'un institut pour la paix permettra de faire un pas dans la bonne direction, même si à mon avis le Canada devrait faire beaucoup plus dans ce domaine. Dans le monde d'aujourd'hui, je suis convaincu qu'un pas en avant est de loin préférable à l'immobilisme le plus total, même si la partie n'est pas gagnée pour autant.

Dans le premier discours exposant la position de notre parti sur le projet de loi, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) a déclaré:

> ... l'idée de fonder au Canada un institut pour la paix revêt une grande importance pour nous. Un très grand nombre de gens sont favorables à cette idée.

A mon sens, le très honorable député de Yellowhead a parfaitement évalué l'état d'esprit de la Chambre et du pays en approuvant le principe du projet de loi et en déclarant que l'Institut devrait apporter une contribution à la paix mondiale et à la politique canadienne de trois façons: en aidant les pays du monde à élaborer une politique et des plans susceptibles de minimiser les risques de conflit nucléaire et, deuxièmement, en faisant en sorte que les personnalités politiques et les citoyens du Canada soient bien informés, de façon à exercer une plus grande influence sur la politique du gouvernement. Troisièmement, «il peut symboliser l'engagement du gouvernement et du Parlement du Canada à faire de la recherche de la paix une de nos grandes priorités nationales».

En énonçant ces principes, le très honorable député a souligné à juste titre les lacunes du projet de loi. Les lacunes touchent le principe même dont il s'inspire. Voilà pourquoi notre parti est résolu à veiller à ce que le projet de loi garantisse l'indépendance de l'Institut et sa crédibilité en le laissant dès le début fonctionner de façon autonome.

A mon avis, j'estime que le traitement réservé aux Canadiens qui conseillent le ministère des Affaires extérieures laisse beaucoup à désirer. J'ai été membre du conseil consultatif auprès de l'ambassadeur pour le désarmement. Il y a eu deux ou trois ambassadeurs. Pour le moment, je ne reviendrai pas sur le fait que le gouvernement n'a pas comblé ce poste très important. Je ne lui ferai pas de reproches là-dessus pour le moment. Toutefois, je voudrais signaler que, lors de consultations intenses entre les représentants de divers groupes identifiés par mon collègues d'Edmonton-Strathcona—et j'y étais pour les entendre—les membres de ces groupes ont manifesté leur déplaisir et leur indignation parce qu'ils estimaient que le gouvernement ne les prenait pas au sérieux. Quand la session spéciale sur le désarmement a eu lieu à New York, en 1982, les représentants de ces groupes y ont assisté officiellement. A cette époque, ils trouvaient que le gouvernement ne réagissait pas à leurs préoccupations collectives. Certains de ces observateurs envisagent maintenant avec appréhension d'établissement d'un organisme officiel, l'Institut canadien de la paix, mais ils espèrent que nous mettrons sur pied un système qui permettra à ces groupes—et je ne voudrais pas empêcher mon collègue d'Edmonton-Strathcona de présenter, comme il voudra le faire j'en suis certain, une liste des ressources essentielles au Canada—de pouvoir au moins proposer des noms et faire connaître leur point de vue. Les Canadiens jugent la chose très importante. Un nombre croissant de Canadiens qui s'intéressent à tous les aspects du contrôle des armements veulent s'assurer que non seulement ces groupes se fassent entendre mais aussi que le gouvernement les écoute.

Les députés qui ont pris la parole avant moi ont parlé du conseil d'administration. La nomination du président du conseil et de l'administrateur délégué serait du ressort du gouvernement et toutes les nominations relèveraient collectivement du gouvernement.

Je voudrais faire un bref commentaire sur la nomination du président et de l'administrateur délégué. Le gouvernement a l'occasion, je crois, de prouver qu'il veut sérieusement veiller à ce que le conseil soit impartial et à ce qu'il donne l'occasion d'établir un consensus; qu'il veut veiller à créer un organisme dont le prestige attire l'attention de tous les Canadiens—et du monde entier—et dont le rôle ne se limite pas aux petites préoccupations intérieures.

Par conséquent, je suggère que le conseil envisage sérieusement de nommer l'honorable Robert L. Stanfield président du conseil. M. Stanfield est à mon avis un homme d'État reconnu, sage et impartial. Il est actuellement membre de l'Institut Nord-Sud où il joue un rôle très important. C'est un homme qui a beaucoup voyagé et qui a une forte personnalité. Je crois que si le gouvernement envisageait sérieusement la nomination que je propose, ce serait un signal adressé à tous les Canadiens que cet institut sera . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député sait que ses propos ne portent pas sur le principe du projet de loi. Il a fait valoir son point de vue. Je lui demanderais maintenant de s'en tenir au principe du projet de loi.

M. Roche: Merci, monsieur le Président. J'ai certes le sentiment que mes propos concernent directement le principe sous-jacent à ce projet de loi, mais je reconnais que votre avis l'emporte sur le mien.

Au cours des minutes qui me restent, je voudrais expliquer qu'il faut discuter des travaux qu'entreprendra cet institut pour la paix. Cette question est certainement étroitement liée au principe même qui sous-tend cette initiative. Je crois que l'Institut doit veiller à fournir aux Canadiens des renseignements sûrs, exacts et objectifs afin que les Canadiens puissent juger par eux-mêmes de l'envergure de la course aux armements. En effet, les chiffres avancés par diverses organisations donnent lieu à une âpre controverse. Une chose me préoccupe: ceux qui établissent les paramètres de la politique gouvernementale doivent disposer des renseignements les plus objectifs et impartiaux possible. Cela devrait être l'une des fonctions essentielles de l'Institut pour la paix.

Avec votre indulgence, monsieur le Président, je voudrais poursuivre après la pause pour faire quelques observations sur la manière dont l'Institut pourrait recueillir ses renseignements et terminer avec quelques remarques sur l'apport du Canada à l'établissement de conditions favorables à la paix mondiale et à un désarmement simultané, équilibré et vérifiable.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il est convenu que le député pourra poursuivre ses observations après la pause. Toutefois, je dois lui signaler, ainsi qu'aux autres députés, que si le débat s'engage cet après-midi sur la manière dont l'Institut recueillera ses renseignements, nous nous écarterons du principe même du bill. Ce point a suscité quelques difficultés ce matin. Il semble que certains députés veuillent s'assurer que je gagne mon salaire.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Roche: Monsieur le Président, avant la pause, je disais pourquoi, à mon avis, l'Institut pour la paix doit établir sa crédibilité au départ. De même, il nous faut décider du type de travaux que nous attendons de lui. A cet égard, monsieur le Président, je voudrais citer un passage d'un article très intéressant de M. Don Bates, professeur d'histoire de la médecine à l'Université McGill et président du groupe d'étude de McGill pour la paix et le désarmement. M. Bates est un personnage très connu, surtout pour son travail avec les médecins sur la responsabilité sociale, Dans un article paru dans le *Globe and Mail* du vendredi 4 mai, M. Bates a dit, à propos du projet d'institut dont il est question dans le projet de loi:

Nous avons besoin, au Canada, d'un institut pouvant compter sur l'appui moral et matériel du gouvernement fédéral, mais à vocation internationale . . .

Il importe au plus haut point de souligner que nous nous inquiétons de la composition du conseil, mais je ne m'attarderai pas sur cette question, sauf pour préciser que le conseil d'administration devrait compter parmi ses membres des Canadiens et également des étrangers. Si je parle ainsi, c'est que l'Institut canadien pour la paix devra faire un tour d'horizon de la scène mondiale, enfin d'établir sans l'ombre d'un doute l'exactitude des chiffres rendus publics à l'égard de la course actuelle aux armements nucléaires.

Par exemple, monsieur le Président, j'aimerais savoir si les chiffres suivants sont exacts. Ils ont été publiés dans le document Dépenses militaires et sociales mondiales, 1983, qui est utilisé par nombre de groupes dans tous les pays. J'aimerais que le premier article à l'ordre du jour de l'Institut canadien pour la paix soit de vérifier l'exactitude de ces données.

Je cite le document que je viens de mentionner:

En 1982, les États-Unis avaient 29,000 armes nucléaires, la Russie, 17,400, le Royaume-Uni, 446, la France, 263 et la Chine, 304, y compris les ogives et les bombes stratégiques, intermédiaires et tactiques.

Autrement dit, ce sont des données mondiales. Je continue la citation:

Les Américains avaient 9,999 armes stratégiques, les Soviétiques, 7,388, mais ces derniers avaient plus de dispositifs de lancement, soit 2,452 contre 1,832. L'URSS a une avance considérable sur les É.-U. en ce qui a trait aux armes nucléaires en Europe: 6,339 armes et 4,424 dispositifs de lancement, contre 1,439 armes et 1,283 dispositifs de lancement. L'écart est moins prononcé si on ajoute les systèmes intermédiaires du R.-U. et de la France: en tout, l'OTAN possède 6,148 armes et 2,766 dispositifs de lancement en Europe.

Je répète, monsieur le Président, que ces données sont publiées dans «Dépenses militaires et sociales mondiales, 1983». Sont-elles exactes? A mon avis, il est raisonnable de demander à l'Institut canadien pour la paix de fournir des renseignements authentiques pour confirmer si oui ou non un côté a beaucoup d'avance sur l'autre, de façon que nous puissions porter nos jugements politiques. Je continue à citer:

Depuis 1945 . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour que le député continue ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il semble y avoir consentement unanime.

M. Roche: Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que mes collègues. Je serai bref pour ne pas retarder indûment le débat. Selon le document dont j'ai parlé et qui a été publié sous le titre «Dépenses militaires et sociales mondiales»:

Depuis 1945, les deux super-puissances se relaient pour prendre la tête dans la course au progrès. Les États-Unis ont pris de l'avance grâce à la bombe atomique, au bombardier intercontinental et à la bombe thermonucléaire. L'URSS les a rattrapés et a fait un grand bond en avant avec le missile balistique intercontinental (ICBM) et les satellites. Les États-Unis ont repris la tête grâce aux missiles balistiques lancés à partir de sous-marins et aux ogives à têtes multiples. L'URSS a répondu par le missile antibalistique et a rattrapé l'avance des États-Unis dans le domaine des MIRV, c'est-à-dire les engins à ogives multiples indépendamment guidées. Les États-Unis ont repris la tête en mettant au point les missiles de croisière de longue portée et la bombe à neutrons.

Comme nous pouvons le voir, monsieur le Président, la course aux armements a été favorisée par la technologie nouvelle grâce à laquelle les armes nucléaires sont devenues plus puissantes et plus souples et le délai entre le lancement et l'impact ramené à quelques minutes seulement. C'est la principale source d'inquiétude du public à l'heure actuelle. Le délai qui s'écoule entre le moment du lancement et l'impact, grâce à la technologie avançée, et qui continue de progresser, nous préoccupe de plus en plus dans divers aspects de notre vie de tous les jours.

• (1410)

Au début de mon intervention, j'ai cité un passage du discours prononcé cette semaine par le président du Mexique devant les deux Chambres du Parlement réunies. Il a déclaré que nous devons comprendre, en entrant dans cette nouvelle ère technologique, qu'il faut trouver un moyen de limiter la course aux armements en vue de préserver une véritable sécurité dans le monde. Nous devons trouver un moyen d'empêcher que celle-ci ne soit à la merci d'une escalade interminable des armements. J'ai dit que, de l'avis de toute personne sensée, il faut trouver un moyen d'améliorer les perspectives d'un désarmement mutuel, équilibré et vérifiable. L'Institut pour la paix sera chargé d'examiner le rôle spécial du Canada dans l'amélioration des mesures de contrôle de la production des armements et même des ententes relatives au contrôle des armements.

Les occasions ne manquent pas de progresser dans ce domaine, monsieur le Président. Le rapport Palme, ratifié par un groupe international de dignitaires des pays de l'Ouest, de l'Est et du tiers monde, dont faisait partie, je suis heureux de le dire, notre éminent ancien ambassadeur auprès de l'Union soviétique, M. Robert Ford, fournit une documentation complète à ce sujet. Je n'ai pas assez de temps ici pour faire une analyse approfondie ou citer de nombreux passages de ce rapport. Je dirai seulement que nous ne manquons pas de solutions. L'Institut pour la paix devra s'arranger pour garantir que le Canada puisse apporter une contribution réaliste. La possibilité de vérifier ce qui se fait est un moyen-clé de réaliser des progrès.

Dès le départ, l'Institut pour la paix doit avoir une crédibilité certaine et c'est ce qui arrivera si les nominations au conseil d'administration sont faites comme l'ont proposé d'autres députés. Les groupes que nous avons mentionnés doivent être pleinement consultés. Le comité des affaires extérieures et de la défense nationale doit être consulté à toutes les étapes à partir de l'établissement de l'Institut. Dès le départ, l'Institut doit être en mesure d'aider le Canada à jouer le rôle qui lui revient pour ce qui est d'améliorer les possibilités de paix et de sécurité dans le monde. C'est quelque chose dont nous pourrions tous être fiers.

J'exhorte les députés, et plus particulièrement les ministériels, à établir l'Institut pour la paix de façon que personne ne doute de son intégrité et que ceux qui élaboreront notre politique à l'avenir puissent se fonder sur des données sûres.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions au sujet des observations du député?

M. McKenzie: Monsieur le Président, je voudrais poser quelques questions à mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche). Il y a des gens qui campent devant la Chambre des communes depuis un peu plus d'un an. Ils campent sur la colline pour protester contre la mise à l'essai du missile de croisière en Alberta. Je dirais qu'un peu plus de la moitié des Canadiens s'opposent à la mise à l'essai de ce missile. D'autre part, la majorité des Canadiens apppuient notre participation à l'OTAN. Maintenant que les campeurs ont passé un an devant la Chambre des communes, le député ne pense-t-il pas qu'ils devraient déménager et s'installer sur le terrain de l'ambassade de l'URSS? Le désarmement doit être bilatéral. Il doit se faire dans les deux sens. Nous avons tous saisi le message des campeurs et nous sommes tous pour le désarmement. Bien attendu, le problème vient des communistes. Je voudrais que le député nous dise s'il pense que nous devrions demander aux manifestants d'aller s'installer sur le terrain de l'ambassade de l'URSS pour un an afin de s'assurer que les Soviétiques saisissent à leur tour le message. Quant à nous, nous l'avons certainement compris.

Parler de désarmement c'est parler des armes nucléaires, monsieur le Président. Pour ma part, je voudrais que nous parlions aussi des armes traditionnelles. Celles-ci peuvent elles aussi faire des dommages considérables. Nous savons ce qui est arrivé aux villes d'Angleterre et d'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale.

Je pense aussi que nous devrions discuter des armes chimiques quand nous parlons de désarmement. Nous ne manquons pas de preuves que les Russes ont recours aux armes chimiques en Afghanistan. Nous avons aussi été témoins de la guerre chimique entre l'Iran et l'Irak. J'aimerais savoir si mon collègue est d'avis que les pourparlers sur le désarmement doivent aussi porter sur ces deux questions.

Il est intéressant de noter, monsieur le Président, qu'en 1963 les néo-démocrates et les libéraux se sont ligués pour renverser un gouvernement conservateur parce que celui-ci s'opposait à la présence d'armes nucléaires en sol canadien. En 1979, le député de Victoria (M. McKinnon), qui était alors le ministre conservateur de la Défense, s'est engagée à libérer le sol canadien de toutes les armes nucléaires avant 1982. C'est-à-dire, à faire disparaître les ogives nucléaires de Comox et d'ailleurs.

Enfin, les pourparlers de désarmement ont-ils pour but de convaincre les deux camps de former des équipes de surveillance afin que nous ayons la certitude qu'ils désarment en même temps?

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence doute que la question concernant le camp de la paix ait quelque rapport avec le projet de loi à l'étude. Deuxièmement, je dois rappeler aux députés que les questions ou observations faites après le discours d'un opinant doivent avoir trait au contenu de ce discours.

M. Roche: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de son intéressante série de questions. Je vais essayer d'être bref. Les gens qui se prononcent en faveur d'un désarmement équilibré, réciproque et véritable protestent aujourd'hui contre la course aux armements où qu'elle se poursuive. Il faut évidemment condamner le déploiement des missiles soviétiques SS-20 en Europe, lequel a provoqué la riposte de l'OTAN avec les missiles de croisière et les missiles Pershing. Je crois que tous les observateurs sérieux et attentifs, comme le sera sûrement l'Institut pour la paix, vont reconnaître que c'est le renforcement des positions soviétiques qui a provoqué la réaction de l'OTAN. Nous devons mettre toute notre énergie à protester contre ce déploiement de forces.

Les campeurs pourraient certes déménager à l'ambassade de l'Union soviétique. J'ignore si cela servira à quelque chose. Peut-être serait-il utile qu'ils aillent soutenir devant l'ambassade soviétique le point de vue que mon collègue a exprimé. Pour ce qui est des campeurs sur la pelouse devant le Parlement, il me semble que ce qui est en cause est beaucoup plus important. C'est le droit démocratique des Canadiens de toutes les croyances de venir exprimer librement leurs idées sur la colline. Je tiens beaucoup à ce que rien ne vienne nuire au droit qu'ont les Canadiens de défendre leur cause, quelle qu'elle soit.

Les armes classiques doivent certes être réduites. Si nous voulons que le Canada contribue à la réduction de la force nucléaire dans le monde, nous devons abattre cette montagne nucléaire. Pour y arriver, il nous faudra, je crois, dépenser davantage pour améliorer nos forces traditionnelles. ainsi, nous n'aurons plus à compter sur la force de dissuasion nucléaire. Comme les forces traditionnelles de l'OTAN laissent à désirer, elles devront être améliorées. Le Canada devra continuer à jouer le rôle qui est le sien à cet égard, comme il le fait déjà, je crois, avec une hausse de 3 p. 100 par année. Je n'ai pas qualité pour dire si cela suffit. Je ne fais que signaler que le Canada doit apporter son importante contribution.

• (1420)

Parlant des événements de 1963, nous n'aurions évidemment pas connu pareilles difficultés qui ont fait douter de notre position si l'on avait alors écouté le gouvernement conservateur. Au nom du gouvernement, le premier ministre a adopté une stratégie de suffocation à l'assemblée de l'Organisation des Nations unies sur le désarmement en 1978. Il n'est pas clair que nous respections cette stratégie dans tout ce que nous faisons.

Même si je ne me préoccupe pas du passé, je crois que compte tenu de l'escalade constante de la course aux armements, classiques et nucléaires, une contribution canadienne importante serait d'améliorer les possibilités de contrôle. Cela comprendrait l'inspection sur place, initiative qui a été adoptée à la session de l'Organisation des Nations unies en 1978 et que nous devrions appuyer. Plus particulièrement, il faut améliorer les mesures de contrôle par satellite. Je crois que le Canada est fort bien équipé pour faire quelque chose dans ce domaine, compte tenu de sa technologie. Nous pouvons apporter là une contribution importante en améliorant les possibilités de contrôle dans le monde entier.

Le président suppléant (M. Guilbault): Une autre question pour le député de Winnipeg-Assiniboine.

M. McKenzie: Monsieur le Président, mon collègue estime-t-il que les pays de l'OTAN devraient désarmer unilatéralement, compte tenu du fait que, dernièrement, la Russie a célébré l'attaque contre l'avion coréen qui a entraîné la mort d'environ 265 personnes? Je ne vois pas comment nous pourrions faire confiance à un pays qui célèbre la mort d'innocents.

M. Roche: Monsieur le Président, je peux répondre très brièvement. Je n'ai nullement voulu préconiser le désarmement unilatéral. Personne de sensé ne peut réclamer autre chose qu'un désarmement mutuel, équilibré et vérifiable de la part des pays du Pacte de Varsovie et de ceux de l'OTAN, d'une façon qui favoriserait la sécurité des deux camps.

Il faut nous rendre compte que nous sommes tous dans le même bateau. C'est notre survie même qui est menacée par une escalade nucléaire sans fin et, pour y mettre un terme, il faut trouver des moyens d'assurer notre sécurité collective. J'ai dit tout à l'heure que la Commission Palme nous avait proposé différents moyens d'en arriver à cette sécurité collective. Voilà ce qu'il faut rechercher, mais personne ne propose à l'OTAN de désarmer unilatéralement. Ce serait une politique suicidaire. Je ne connais aucun responsable bien informé qui préconiserait une telle initiative. Cependant, il faut s'assurer que les systèmes en place n'échappent pas à notre contrôle.

L'interception et la destruction de l'avion coréen illustrent bien les faiblesses de nos systèmes de contrôle. Et nous avons de nombreuses raisons de vouloir remédier à ces faiblesses dans le système international. Nous avons tout intérêt à contribuer d'une façon importante à les faire disparaître.

M. McRae: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour les propos tenus par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) et je suis parfaitement d'accord avec lui quand il dit que l'une des caractéristiques essentielles de cet institut doit être son indépendance totale.

Quand il a affirmé que l'Institut pour la paix devrait favoriser par tous les moyens le désarmement et l'entente entre les puissances, il ne s'est pas montré aussi convaincant qu'au moment où il a abordé d'autres questions. N'estime-t-il pas que ce type d'engagement serait un critère important dans le choix de ceux qui occuperont des postes clés au sein de cet organisme?

M. Roche: A mon avis, un critère important pour le choix des membres du conseil doit être leur esprit d'analyse. Les candidats doivent être capables d'assimiler un sujet extrêmement compliqué sur lequel il existe plusieurs niveaux d'information. Ils doivent faire preuve d'un certain discernement si l'on veut les charger d'élaborer les politiques de l'Institut pour la paix. L'esprit d'analyse ainsi qu'un certain attachement au système de sécurité collective sont très importants. Il ne s'agit pas nécessairement d'être attaché à une façon d'essayer de régler un problème déterminé parce que c'est un sujet multidimensionnel. Je ne voudrais pas que ce conseil ait des centres d'intérêts trop étroits.

Ainsi, tous les membres du conseil d'administration du CRDI, organisme à caractère international, sont des experts dans le domaine du développement. Grâce à leurs connaissances, ils peuvent avoir des discussions très poussées pendant les réunions. Je m'attends à ce que l'Institut pour la paix fonctionne de façon analogue; il faut que les membres du conseil aient un bon esprit d'analyse et qu'ils tiennent beaucoup à obtenir un système de sécurité collective en renforçant les institutions internationales. Nous le faisons dans l'intérêt commun.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le débat reprend.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, on a dit que la question à l'étude aujourd'hui, c'est-à-dire la paix et le désarmement, est beaucoup trop importante pour qu'on laisse aux spécialistes le soin de s'en occuper. Dans mon intervention cet après-midi, j'ai l'intention de démontrer la véracité de cette affirmation. J'espère que mes collègues à la Chambre, par exemple les députés d'Edmonton-Sud (M. Roche), de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) et de New Westminster-Coquitlam (M^me^ Jewett) feront preuve d'indulgence à mon égard et qu'ils ne me poseront pas de questions trop difficiles quand j'aurai fini mon exposé, car je ne prétends pas être expert en la matière.

Cependant, je puis affirmer que la Chambre des communes et l'ensemble des Canadiens veulent unanimement la paix. Je n'ai entendu personne soutenir le contraire. Il est certain qu'il y a des divergences quant à la manière d'aborder le problème. L'un des experts que je viens de citer, le député de New Westminster-Coquitlam, est d'avis—si j'ai bien compris la position de l'honorable représentante—que le Canada et les autres pays occidentaux devraient déposer les armes dès demain. Ils ne devraient posséder aucune espèce de défense nationale. Nous devrions dissoudre nos forces armées, baisser les bras et tendre l'autre joue, si l'on peut dire. La majorité des gens, dont moi-même, n'acceptent pas ce point de vue.

A l'autre extrême, il y a ceux qui soutiennent qu'il faut toujours négocier en position de force et qu'il faut toujours être plus fort que ses ennemis. Si je comprends bien, c'est la position qui l'a emporté dans les deux superpuissances, l'URSS et les États-Unis. Je crois qu'il faut tendre vers le juste milieu, entre ces deux extrêmes, si nous voulons réussir.

Il m'arrive aussi parfois de me demander quelle peut être l'influence réelle du Canada dans les affaires mondiales. Nous parlons de désarmement, mais il me semble que ceux qui devraient prendre l'initiative dans ce domaine et déployer des efforts énergiques, ce sont les deux superpuissances, surtout quand il s'agit de la menace nucléaire et de l'utilisation de l'arsenal nucléaire.

Cependant, j'ai écouté attentivement les vues exprimées par le député d'Edmonton-Sud et d'autres. Je crois que le Canada peut jouer un petit rôle dans les affaires internationales. Au moins nous pouvons en discuter franchement au Canada. Divers points de vue peuvent être exprimés et peuvent, espérons-le, finir par être acceptés, et peut-être qu'en faisant connaître notre opinion aux superpuissances ou en donnant l'exemple nous pouvons être d'un certain secours à nos semblables dans le monde entier.

Il s'agit là de questions théoriques qui feraient sans doute l'objet de discussions savantes dans le cadre de l'institut proposé. Je ne vois rien de mal à se livrer à des discussions théoriques générales pas plus qu'à discuter de sujets plus restreints.

Je connais également un peu les mouvements pacifistes qui étaient jadis à l'œuvre. Je songe par exemple à la fin des années 20, lorsque Coolidge était président des États-Unis, et aux diverses formules qu'ils préconisaient à cette époque. Deux formules semblaient être en faveur tant aux États-Unis qu'en Europe. La première était assez simple. Il s'agissait, certains s'en rappellent peut-être, de la campagne de proscription de la guerre qui battait son plein à la fin des années 20 et dans les années 30. On croyait que si le public exerçait des pressions sur les gouvernements, chacun d'eux finirait par signer un traité international par lequel chacun s'engagerait à ne pas recourir le premier à la force pour résoudre les différends internationaux. On croyait qu'à mesure que de plus en plus de pays ratifieraient une entente internationale de cette nature, cela contribuerait, par sa nature même, à proscrire la guerre. Chacun se serait engagé à renoncer, comme on le dit aujourd'hui, à la première frappe.

• (1430)

La formule était plutôt simple, mais les gens croyaient très fermement et très sincèrement qu'on pourrait mettre la guerre hors la loi grâce à ce mécanisme assez simple. Parallèlement à ce mouvement des négociations se déroulaient comme de nos jours, de gouvernement à gouvernement sur les principaux problèmes de désarmement. Elles étaient bilatérales aussi bien que multilatérales, et elles pouvaient porter sur certains types d'armement ou sur certaines régions géographiques. Une série de conférences ont alors eu lieu au sujet des énormes navires de guerre construits à l'époque. Cela ressemblait à ce qui se passe à l'heure actuelle dans le cas des armes nucléaires.

Chacun a ces armes à l'esprit et se demande ce que nous allons faire à leur sujet. Elles sont très chères et très dangereuses. Leur utilisation comme moyen de dissuasion pourrait entraîner des catastrophes. Cependant, à cette époque-là, on se préoccupait plutôt des grands navires de guerre. C'est dans la construction de ces derniers qu'on engloutissait l'argent qui aurait pu être utilisé bien mieux à des fins sociales. Beaucoup d'emplois dépendaient de la construction de ces navires. Ils étaient perçus un peu comme l'est à l'heure actuelle la menace nucléaire.

De nos jours, nous avons les SALT, les MBFR et les CDE qui portent sur un certain type d'armement ou se limitent à une région géographique en particulier. Comme les députés l'ont signalé, il y a beaucoup de similarités entre la façon actuelle d'aborder la question et celle de la fin des années 20 et des années 30. Si l'on en juge par ce qui s'est passé après les années 30, il semble qu'aucune des deux solutions choisies n'ait donné de très bons résultats. La plupart des pays du monde ont, en définitive, participé à la Seconde Guerre mondiale, ce qui m'inquiète d'ailleurs. Cependant, étant donné nos échecs passés, étant donné que nous n'avons pas su auparavant résoudre ces problèmes difficiles je crois que la race humaine ne peut se permettre de renoncer à chercher une véritable solution au problème. Nous devons le faire, même sachant que depuis des milliers et des milliers d'années, nous sommes incapables de réaliser cet objectif.

Vous m'avez permis de parler de façon générale de la question du désarmement et de la paix, monsieur le Président. Je voudrais maintenant en revenir au projet de loi lui-même. Notre parti donne généralement son aval à la proposition du premier ministre (M. Trudeau). Nous éprouvons, cependant, certaines craintes. Selon nous, les orientations de l'Institut n'ont peut-être pas été assez bien définies. Ce qui nous préoccupe également, c'est la question très importante des nominations au conseil d'administration de l'Institut et plus particulièrement au poste extrêmement important d'administrateur délégué, car c'est, en fait, ce dernier qui mène l'Institut au combat et qui décide, en grande partie, des nominations du personnel, de l'utilisation des crédits et de la participation de chacun.

Nous nous demandions ce qu'allait être exactement l'Institut en question. Sera-t-il distinct du gouvernement ou va-t-il servir d'instrument lorsque les circonstances le commandent? On ne peut jouer sur les deux tableaux à la fois. Or, cette question n'est pas du tout tirée au clair dans la version originale du projet de loi tel qu'il a été déposé à l'étape de la première lecture. On dirait que l'Institut est mi-dépendant et mi-indépendant. Or, s'il s'agit d'un organisme vraiment distinct des autres services de l'État, son rôle n'est-il pas déjà bien assumé par d'autres organismes?

J'ai ici en main un exemplaire du premier numéro du *Canadian Centre for Arms Controls and Disarmament* qui s'intitule «Arms Control Chronicle». Je trouve qu'on y dresse une chronologie fort précise des événements qui se sont déroulés en matière de désarmement et qu'on y fait aussi le point sur l'état actuel des négociations dans ce domaine.

J'espère bien que le nouvel institut ne fera pas double emploi, qu'on fera le nécessaire pour que cela n'arrive pas. Mais s'il arrivait que le gouvernement s'en serve à l'occasion en raison des circonstances, comment fonctionnerait-il alors? Deviendrait-il un organisme secret en tout ce qui touche à la défense du Canada seulement, à tous les pays de l'OTAN, ou en tout ce qui concerne le système de défense de l'Amérique du Nord? Que penseront nos alliés lorsqu'ils devront confier des secrets techniques au ministère de la Défense nationale du Canada? Ces informations vont-elles être transmises à un organisme qui ne fait pas partie du gouvernement à proprement parler? Qu'arrivera-t-il de ces renseignements finalement?

Si l'Institut a accès aux secrets militaires, ne se compromettra-t-il pas lorsque viendra le temps de traiter avec des tiers? N'aura-t-il pas la tâche difficile lorsqu'il devra traiter avec des pays qui ne partagent pas notre point de vue, et que nous considérons comme des ennemis puisqu'il sera au fait de secrets militaires?

De quelle façon doit-il conseiller le gouvernement dans les négociations sur la limitation des armements? Comment peut-il être tantôt absolument indépendant et tantôt de concert avec le ministère des Affaires extérieures pour la négociation des traités? Je vois là une certaine difficulté.

Dans mon parti, nous estimons que l'institut doit être le plus indépendant possible. Il ne faut pas qu'il soit rattaché au ministère des Affaires extérieures, ni qu'il ait des liens trop étroits avec le ministère de la Défense nationale. Il y a déjà eu de longues négotiations. J'ai le texte de l'abondante correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Mulroney) à propos des questions que je viens de vous exposer, monsieur le Président. Je constate avec plaisir que ces négotiations ont été relativement fructueuses. Elles ont été lentes, comme toutes les négotiations gouvernementales, mais il semble enfin que nous ayons dégagé un certain terrain d'entente. J'attends avec intérêt le discours que va faire bientôt le leader adjoint du parti progressiste-conservateur et dans lequel il exposera je l'espère certaines de ces conclusions.

Il me semble que l'institut ne devrait pas devenir lui-même un gros établissement écrasant. Il faudrait qu'il se borne à coordonner et à consigner le travail des autres. La question de la paix et du désarmement suscite déjà en permanence beaucoup de réflexion dans les universités et autres établissements du Canada, comme dans le reste du monde.

• (1440)

L'une des choses les plus importantes que l'institut puisse entreprendre presque immédiatement serait de se constituer une bibliothèque centrale de périodiques et de documents privés relatifs à ces questions. L'institut pourrait, sans dépenser beaucoup d'argent, réunir et diffuser des données de fait, ainsi que des idées et des moyens d'aborder les problèmes, lesquels peuvent en toute probabilité revêtir autant d'importance que les données de fait. C'est une chose qui peut se faire assez rapidement.

Des participants au débat ont suggéré des endroits au Canada comme siège de l'institut. Mon collègue a fait valoir les avantages de sa ville d'Edmonton. Mais il semble que le lieu le mieux indiqué serait Ottawa, la capitale du pays. Je ne vois pas la nécessité de l'établir à l'extérieur d'Ottawa. Il serait situé dans un endroit central, et il aurait accès aux ministères et serait également à proximité des ambassades représentant les différents pays du monde. Ottawa me semble l'emplacement tout indiqué.

Je voudrais enfin parler un peu de la nomination des 17 membres du conseil. Même si on l'a déjà dit, il est bien important d'avoir là un bon échantillon d'experts. Il nous faut bien sûr des spécialistes de la diplomatie et des questions militaires. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Sud, il nous faut aussi des penseurs. Nous devrions commencer par chercher du côté des universités des personnes possédant ces talents. J'espère qu'au départ du moins, l'Institut sera canadien au lieu d'essayer d'être tout à fait international. La majorité de ses administrateurs, du moins au départ, devraient être canadiens et compter peut-être parmi eux quelques représentants d'autres pays.

Je parlerai enfin du directeur général de cet institut. Il s'agit d'un poste clé, car comme je l'ai déjà dit, c'est lui qui aura la haute main sur les affaires courantes et sans doute aussi les affaires politiques de l'Institut. Personnellement, je nommerais à ce poste Lester B. Pearson qui n'est malheureusement pas disponible. J'ai aussi songé à d'autres anciens premiers ministres libéraux . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre.

M. Nickerson: Je n'ai plus qu'une phrase à dire.

Le président suppléant (M. Guilbault): Pratiquement toute la matinée la présidence a demandé aux députés de faire un effort pour respecter le Règlement et ne pas s'écarter du principe du projet de loi. Le discours du député était sans doute très intéressant, mais il portait surtout sur des aspects ou des articles bien précis de cette mesure. Pour la gouverne des autres députés, je tiens à leur rappeler qu'ils ne doivent parler que du principe du projet de loi. C'est seulement quand nous en aurons terminé avec la deuxième lecture et que le projet de loi sera renvoyé au comité que les députés pourront aborder certains détails ou articles.

M. Nielsen: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je fais cette suggestion uniquement comme question de procédure. J'ai cité Beauchesne ce matin, mais apparemment cela n'a pas empêché les députés d'aborder certains articles du projet de loi.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, étant donné que je serai le dernier à parler au nom de l'opposition de Sa Loyale Majesté à propos de ce projet de loi, il se peut que je dépasse les 20 minutes réglementaires, mais je présume que dans ce cas, les autres députés me permettront à l'unanimité de terminer mes observations.

Comme les porte-parole de mon parti l'ont clairement indiqué, nous sommes en faveur de la création d'un institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. En fait, notre chef a déclaré au premier ministre (M. Trudeau) le 9 avril dernier, après avoir reçu une ébauche du projet de loi du premier ministre, que le Canada avait besoin de trouver de nouvelles idées et de nouvelles structures dans ce domaine. Toutefois, comme nous l'avons répété au gouvernement, tant avant qu'après la présentation du projet de loi C-32 à la Chambre, nous estimons que ce projet de loi, tel qu'il est actuellement, présente de graves lacunes notamment en raison du manque d'indépendance du centre, de son manque de responsabilité vis-à-vis du Parlement et des effets négatifs que le financement privé du centre pourrait avoir sur les centres de recherche existants.

Dans une longue lettre datée du 9 avril adressée au premier ministre, le chef de l'opposition (M. Mulroney) exposait ces objections en détail. Étant donné le rôle que ces objections ont joué quant aux aménagements convenus entre mon parti et le gouvernement, j'estime qu'il est de mon devoir d'exposer avec précision à la Chambre la position de notre chef sur cette très importante question.

Il n'a pas remis en cause les intentions du premier ministre d'améliorer la qualité et la quantité des recherches et des renseignements sur les questions de la paix et de la sécurité. Il estimait que cela venait à un moment où tous les Canadiens recherchent des solutions réalistes et imaginatives au périlleux état de la sécurité internationale que nous connaissons tous trop bien. En créant un nouvel institut, on doit s'employer à faire en sorte que la recherche soit effectuée de la meilleure manière possible et que la paix et la sécurité ne deviendront pas l'exclusivité d'un point de vue politique, d'un parti ou d'une perspective.

On ne saurait qu'encourager et promouvoir le pluralisme sur le plan des idées et de la recherche. Toutefois, ce pluralisme doit être à la fois réel et permanent. Il faut s'assurer que la recherche et l'information publiques ne soient pas compromises par les courants politiques dominants et que la recherche canadienne faite ailleurs dans le pays ne soit pas déformée pour s'adapter à ces courants. Cela signifie également que si le gouvernement veut réellement encourager tous les efforts de recherche et d'information valables, il faut éviter qu'un établissement nouvellement créé ne risque d'étouffer ces efforts par inadvertance ou autrement.

Voici les domaines qui ont intéressé spécialement le chef de l'opposition. Il y a eu tout d'abord la question du financement. Le premier ministre a proposé que ce nouvel institut soit en mesure de recueillir des fonds auprès de sources non gouvernementales. Nous n'avons pas la moindre idée pourquoi il voudrait qu'il en soit ainsi. Nous connaissons beaucoup d'autres organismes canadiens de recherche et d'information qui sont tributaires, bien plus que cet institut qu'on propose de créer, de la générosité des Canadiens, des fondations, des sociétés et autres organisations du genre. Ces fonds ne sont pas inépuisables, surtout lorsqu'il s'agit d'un domaine dans lequel les organismes accordant des fonds évitent de subventionner des causes controversées que l'on a fort peu l'habitude d'épouser officiellement.

Si, en permettant à ce nouvel organisme de solliciter des fonds ailleurs que dans le secteur public, nous privons les autres organismes plus vulnérables: de deux choses l'une. Ces institutions ou groupes pourraient manquer sérieusement de fonds, ou alors leur activité dans le domaine de la recherche risque d'être dirigée et organisée par l'intermédiaire d'un organisme quasi-gouvernemental. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de créer un office de commercialisation de la paix. Le chef de l'opposition se préoccupait particulièrement des conséquences que les fonds provenant du secteur privé entraîneraient pour des institutions comme l'Institut des études stratégiques du Canada à Toronto, le Centre for Conflict Studies de Fredericton, le Centre des études stratégiques de l'Université d'Alberta, le programme des études stratégiques de l'Université de Calgary, le programme de recherche sur les études stratégiques de l'Université de York, le Centre canadien pour le contrôle de l'armement et le désarmement à Ottawa, le Centre des relations internationales de l'Université Queen's, l'Institut des relations internationales de l'Université de la Colombie-Britannique, l'École Norman Paterson des Affaires internationales de l'Université Carleton, l'Institut de recherche sur la paix de Dundas, le projet «Ploughshares» de Waterloo et l'Association canadienne des Nations Unies.

• (1450)

L'autre disposition du projet de loi C-32 qui inquiète le chef de l'opposition a trait à son conseil d'administration. Ce n'est pas parce que l'administration de cet institut serait nommée par le gouvernement en place que ces questions aussi importantes seraient nécessairement étudiées de façon objective. Les Canadiens auraient beaucoup plus confiance en cet institut si les administrateurs étaient nommés par voie d'un consensus intervenu entre tous les partis représentés, notamment, au sein du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

La question de la publication inquiète en troisième lieu le chef de l'opposition. Parmi les facteurs les plus propres à assurer la qualité et l'indépendance de la recherche, il y a le droit que possède un organisme de recherche, voire l'obligation qui lui est faite, de publier les conclusions auxquelles ses chercheurs ont abouti. Il serait fort dommage que la loi constituant le nouvel institut ne reconnaisse pas formellement ce droit, à l'instar de celle qui établit le Conseil économique du Canada.

Nous devons dissiper à tout prix le spectre de la censure que le gouvernement pourrait exercer envers des résultats d'une recherche comportant des divergences idéologiques ou qui provoquent un désarroi politique. Cependant, ces risques sont décuplés si l'Institut dépend financièrement du gouvernement en place et doit faire rapport à ses mandataires.

Au quatrième rang de ses préoccupations, le chef de l'opposition a placé la question de la responsabilité. Le premier ministre a proposé que le ministre puisse demander au nouvel institut de lui donner des conseils. Il n'y a rien à redire à cela. Mais afin que tous les Canadiens aient accès aux connaissances que va receler cet établissement et en vue d'encourager un débat ouvert et éclairé, le chef de l'opposition officielle croit souhaitable que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale puisse commander des travaux de recherche à l'Institut. Ce serait un gage d'objectivité et d'ouverture.

Notre chef s'interroge aussi à propos du recrutement. Il signale que le principal symptôme du problème que le gouvernement voudrait corriger au moyen de cette mesure tient malheureusement à l'indiqence de la recherche qui se fait au Canada en matière de paix et de sécurité, laquelle est sans commune mesure avec celle d'autres pays. Cependant, il est ennuyeux de constater que ce projet de loi pourrait avoir vraisemblablement pour effet de siphonner tous les talents, de priver les universités, les institutions et les associations privées des ressources dont elles profitent actuellement. La rançon de cette centralisation des ressources humaines se fera au prix de la paralysie d'une recherche jusqu'ici sans entraves. Voilà, selon le chef de l'opposition, ce à quoi l'établissement de cet institut risque d'aboutir. Si le gouvernement acceptait de modifier son projet de loi en tenant compte des considérations que le chef de l'opposition a formulées et que j'ai rappelées, il obtiendrait d'excellents résultats. Ces résultats, que j'entends examiner dans un instant, sont analogues aux objectifs du projet de loi, mais leur valeur se trouve considérablement accrue du fait que le nouvel institut éviterait sur le plan constitutionnel les pièges et les problèmes que le chef de l'opposition a signalés et dont j'ai fait état aujourd'hui.

Le premier résultat serait de centraliser, d'accroître et de rationaliser la répartition des fonds que le gouvernement affecte à la recherche et à l'information de la population; le deuxième serait de créer une bibliothèque et une banque de données nationales en matière de paix et de sécurité; le troisième serait de fournir des locaux et des installations pour les congrès, les séminaires, et le reste, et d'assurer le financement d'autres organismes; quatrièmement, de fournir des installations et des ressources pour attirer au Canada des spécialistes qui travailleraient soit à l'institut, soit dans d'autres organismes; cinquièmement, de publier un rapport annuel sur les activités du gouvernement dans le domaine du contrôle des armements et de la sécurité; enfin, sixièmement, de permettre au Parlement d'étudier chaque année un rapport sur les activités de l'institut, notamment sur ses opérations financières.

Malheureusement, en répondant au chef de l'opposition quelques jours plus tard, le premier ministre n'a pratiquement pas donné suite à ses propositions, bien qu'il ait accepté d'amender le projet de loi pour y insérer une formule de la loi créant le Conseil économique du Canada pour parler du droit et de l'obligation qu'a l'institut de publier les conclusions éclairées de ces chercheurs. Comme les députés le savent maintenant, le gouvernement a ensuite présenté le projet de loi C-32, sachant que la mesure proposée ne recueillerait pas l'appui de tous les partis. Néanmoins, le débat de deuxième lecture a commencé le 17 avril.

Il est inutile de rappeler aujourd'hui tout ce qu'ont apporté au débat le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), le député de York-Peel (M. Stevens) et d'autres de leurs collègues, sauf pour faire remarquer une chose. Les préoccupations qu'ils ont exprimées et qui reflètaient le point de vue exposé par notre chef au premier ministre le 9 avril ont commencé à faire douter le gouvernement du bien-fondé de la formulation du projet de loi.

De fait, le chef de l'opposition a trouvé fort encourageante la lettre du 1er mai qu'il a reçue du premier ministre. Elle répondait de façon plus détaillée aux préoccupations que notre parti avait exprimées près d'un mois auparavant. Plus précisément, mon chef est heureux que le premier ministre ait accepté de retrancher l'alinéa *g*) de l'article 5. Cela atténuera sans doute les craintes des centres existants d'étude sur le désarmement, la sécurité et le contrôle des armes relativement à la répercussion négative de l'alinéa *g*) de l'article 5 sur le financement de leur institution à même des ressources privées.

En deuxième lieu, quant à l'indépendance financière, mon chef est heureux aussi que le premier ministre ait accepté la proposition du très honorable député de Yellowhead qui voudrait que l'article 29 soit modifié pour inclure des crédits statutaires accordés tous les ans.

En troisième lieu, quant à la préoccupation de mon chef concernant l'indépendance de l'Institut par rapport au gouvernement, le chef de l'opposition a accueilli avec satisfaction l'engagement du premier ministre à retrancher les articles 25, 26 et 27 et à modifier l'article 28 en substituant les mots «peut fournir» au mot «fournira». Nous avons toutefois été déçus que le premier ministre continue à refuser au comité des affaires extérieures et de la défense nationale l'autorisation de demander à l'Institut d'entreprendre des recherches ou de le conseiller sur des questions relatives à la paix internationale et à la sécurité. Sans une modification de ce genre, on ne pouvait s'entendre.

Quatrièmement, l'autre grande question en litige entre le gouvernement et mon parti a trait à l'autonomie du conseil d'administration et à la nomination des membres du conseil. Le chef de l'opposition a trouvé que la proposition du premier ministre relative à de simples consultations au sujet de la nomination des membres du conseil ne suffisait guère pour assurer l'autonomie du conseil. Pour sa part, le chef de l'opposition proposait dans une lettre du 9 avril que ces nominations soient effectuées avec le consensus de tous les partis politiques représentés au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Il a également proposé ultérieurement, pour rendre les consultations efficaces tout en conservant au gouvernement le pouvoir de désigner les membres du conseil d'administration, que l'article suivant soit ajouté:

• (1500)

Avant la nomination de certaines personnes prévue aux articles 6, 7 et 8, le ministre consultera le chef de l'opposition de Sa Majesté et obtiendra son appui.

Des consultations sérieuses comme celles-là assureraient l'autonomie politique de l'institut.

Le chef de l'opposition a recommandé en outre que le gouvernement consulte officiellement divers organismes nationaux pour obtenir des listes de candidats. Une liste préliminaire de ces organismes a été proposée au premier ministre. (M. Trudeau). Cette liste de personnes désignées constituerait une réserve dans laquelle le gouvernement choisirait ses candidats au conseil d'administration après avoir effectué les consultations dont j'ai parlé.

Il est fort regrettable que le gouvernement s'estime incapable d'accéder aux proposition concernant le conseil d'administration, bien qu'il se soit dit disposé à accepter la recommandation du chef de l'opposition qui voudrait que les consultations au sujet du conseil d'administration soient entreprises immédiatement. Toutefois, nous avons été encouragés en constatant l'empressement du premier ministre à se rendre à la recommandation du chef de l'opposition qui voudrait que l'article 28 soit modifié pour permettre au comité permanent comme au ministre de réclamer des études.

Il ne restait donc qu'une seule question en litige, soit la façon de procéder pour les nominations en vue de dissiper tout doute quant à l'impartialité du conseil d'administration qui pourrait ainsi jouir de la confiance et du soutien de tous les partis. Je suis heureux d'informer la Chambre que le gouvernement et la loyale opposition de Sa Majesté se sont finalement entendus à ce sujet.

Premièrement, le gouvernement a accepté la proposition du chef de l'opposition, que les consultations en vue de choisir les membres du conseil d'administration commencent immédiatement, surtout pour discuter de la nomination du président et celle de l'administrateur délégué, lesquelles donneront le ton quant à l'excellence de l'Institut. Deuxièmement, le gouvernement a convenu d'entamer immédiatement les consultations avec des organismes nationaux et des particuliers intéressés aux mises en candidature pour les postes d'administrateurs. Nous espérons, comme le premier ministre, je le sais, que l'on pourra s'entendre sur le choix des administrateurs avant que le comité ne termine l'étude du projet de loi. Troisièmement, en fonction de ces consultations, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale examinera le projet de loi

et demandera une liste officielle d'organismes nationaux qui, une fois la mesure adoptée, constitueront une réserve dans laquelle on puisera pour choisir les candidats au conseil d'administration.

Selon le chef de l'opposition, ce système garantira un certain sérieux aux consultations et la pleine participation des Canadiens au choix des futurs administrateurs, tout en soulignant l'indépendance et l'intégrité de l'Institut. Je félicite le premier ministre et le chef de l'opposition de l'assiduité dont ils ont fait preuve pour améliorer de façon sensible la mesure à l'étude. Ces amendements et les dispositions supprimées renforcent l'intégrité et l'indépendance de l'Institut. Nous attendons désormais les amendements complets et détaillés qui seront proposés au comité et sur lesquels on s'est déjà entendu. Étant donné les changements proposés et acceptés d'un commun accord par le chef de l'opposition et le premier ministre, c'est un projet de loi nettement amélioré qui résultera de l'étude en comité.

Je voudrais faire une dernière remarque, monsieur le Président, quant à l'échange de correspondance entre le chef de l'opposition et le premier ministre. Nous voudrions qu'elle soit communiquée à tous les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. De cette façon, ils pourront prendre connaissance de toute la correspondance qui a abouti à l'entente entre le premier ministre et le chef de l'opposition, ce qui les guidera dans leurs délibérations.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Le vote porte sur la question suivante: M. MacEachen, appuyé par M. Pinard, propose: Que le projet de loi C-32, Loi constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 avril, de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président suppléant (M. Herbert): La dernière fois que le projet de loi C-10 a été débattu à la Chambre, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) avait la parole. Étant donné que Mme le député n'est pas présente, n'importe quel député peut prendre la parole.

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, je participe aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, afin d'exprimer certains espoirs et faire certaines réserves. J'espère, monsieur le Président, que nos délibérations permettront d'humaniser davantage une procédure qui, pour la majorité des intéressés, est l'expérience la plus pénible et la plus traumatisante qu'ils aient sans doute à subir de toute leur vie. Je fais certaines réserves, monsieur le Président, car ce projet de loi est loin d'être complet, avec les propositions qu'il contient actuellement, et loin d'être parfait comme moyen d'humaniser la procédure actuelle de divorce au Canada.

Nul doute que la loi sur le divorce a besoin d'être remaniée et modifiée. Étant donné l'évolution des attitudes sociales et des mœurs, la loi sur le divorce de 1968 est aujourd'hui complètement dépassée. Des changements s'imposent sans aucun doute et les principes dont s'inspire la loi originale doivent être remis à jour. La loi doit être modifiée de façon à refléter que, si regrettable et triste qu'il soit, le divorce est une fâcheuse réalité de la vie.

Le divorce est tellement courant que 40 p. 100 des couples mariés finissent par divorcer. On a beau admettre ces données, l'expérience n'en est pas moins pénible. La conclusion qui découle de ce projet de loi et l'initiative prise par le gouvernement semblent donner à entendre que nous pouvons rendre le divorce plus facile sans dévaloriser le mariage. Je sais que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a nié catégoriquement à l'étape de la deuxième lecture que cette mesure faciliterait le divorce.

Je me demande quel objectif on recherche vraiment, car il semble y avoir contradiction entre ce que le ministre a dit et la raison d'être alléguée du projet de loi. Je me demande également si cette mesure ne va pas entraîner une recrudescence de divorces, comme ce fut le cas après l'adoption de la loi de 1968, ce qui ne ferait que saper davantage l'intitution du mariage. Avant l'adoption de la loi de 1968, le nombre de divorces pour 100,000 habitants dépassait à peine 50. En 1969, il est passé à 124.2 et ce chiffre a plus que doublé depuis.

Chose certaine, monsieur le Président, quand un mariage est brisé, je suis d'accord avec ceux qui disent que c'est la meilleure solution pour les personnes en cause. C'est surtout dans l'intérêt bien compris des enfants issus d'un tel mariage, car ils sont victimes de toutes les tragédies qu'entraîne le divorce. Toutefois, si nous ne sommes pas sur nos gardes, nous créerons peut-être des conditions qui faciliteront la dissolution du mariage à tel point qu'on ne saura pas vraiment si les conjoints étaient brouillés au point d'être irréconciliables.

Monsieur le Président, c'est la réserve générale que je fais à propos du projet de loi à l'étude, plus particulièrement de la disposition en vertu de laquelle il suffit comme motif de divorce que les conjoints aient vécu séparément pendant la période d'au moins un an qui précède, inclut ou suit la date de présentation de la requête.

• (1510)

Je suis persuadée que le projet de loi n'a pas pour objet de faciliter le divorce sur demande mais, je me demande, surtout lorsqu'il n'y a pas d'enfants en cause, s'il n'aura pas en fin de compte cet effet. Que prévoit le projet de loi pour s'assurer que les deux conjoints ont effectivement vécu à part l'un de l'autre depuis un an? Rien, à ma connaissance. Il ne prévoit aucunes exigences juridiques tels le dépôt des documents de séparation légale ou l'enregistrement de lettres d'intention auprès du tribunal. En fait, les conditions qui permettent la cohabitation 90 jours durant l'année manifestement en vue d'une réconciliation ne servent qu'à camoufler la chose.

On peut soutenir qu'un couple sans enfant qui est d'accord pour mettre fin au mariage devrait pouvoir obtenir le divorce sur demande. Toutefois, ce n'est pas là ce que proposent le ministre et ses collaborateurs dans les documents qui accompagnent le projet de loi. S'ils souhaitent instaurer le divorce sur demande, ils devraient avoir le courage et la conviction de le dire ouvertement, plutôt que de prévoir des échappatoires qui leur permettent de dire une chose et d'en faire une autre. C'est cette inconséquence, cette insouciance à l'égard de cette question très importante qui touche au côté social de notre existence, que je retrouve dans tout le projet de loi et qui m'amène à avoir des réserves.

Je ne vois aucune objection à ce que l'on abrège à un an la période requise pour un divorce. Cela semble une durée raisonnable pour déterminer si un mariage a complètement échoué ou si une réconciliation est encore possible. Je veux bien qu'il ne soit pas nécessaire d'invoquer des torts de part et d'autre, à la condition que les deux parties soient librement d'accord. Mais je ne peux accepter l'hypothèse retenue dans le projet de loi qu'il est préférable dans tous les cas d'accepter cela comme fondement d'un divorce. Je ne peux pas approuver cela. Nous ne sommes certes pas assez naïfs pour croire qu'une fois le divorce accordé, les blessures de n'importe quel mariage, aussi profondes et aussi cruelles soient-elles, seront cicatrisées, et que l'agonie et les tourments d'un tel mariage ne devraient pas entrer en ligne de compte lorsqu'on a à juger de questions comme la pension alimentaire.

Nous savons très bien que certaines choses se font dans l'intimité d'un mariage qui ne seraient pas tolérées si elles étaient faites en public contre des étrangers. Dans bien des cas, de telles choses feraient l'objet de poursuites en vertu du Code criminel. La grande majorité de ces actes sont commis contre des femmes et des enfants. Ces femmes ont certes le droit, sinon d'être indemnisées financièrement pour les blessures physiques et mentales qu'elles ont reçues, au moins d'avoir la compréhension des tribunaux. Il devrait être inscrit quelque part que le mariage a échoué à cause de la faute très réelle et même criminelle de l'un des conjoints. Les victimes d'actes criminels peuvent maintenant obtenir une indemnisation financière au Canada. Il me semble que nous pourrions accorder au moins une indemnisation morale au conjoint lésé dans les cas de divorce.

En plus de montrer sa compréhension morale en évaluant la faute dans les cas où faute il y a, un tribunal devrait pouvoir établir un rapport entre la faute et le montant accordé pour la pension alimentaire. Si la notion de faute n'existe plus, comment pouvons-nous prétendre fixer un montant équitable pour la pension alimentaire? Selon le projet de loi, les tribunaux devront tenir compte des avantages et des désavantages économiques pour les conjoints. Où sont les critères que les tribunaux devront appliquer, par exemple, dans le cas de la mère qui a abandonné sa carrière pour élever ses enfants; de la femme qui a travaillé pour aider son mari à payer ses études universitaires et entreprendre sa carrière; de la femme qui a décidé de renoncer à ses ambitions professionnelles pour élever ses enfants; et de la femme et de la mère qui se sont tenues à l'écart de la main-d'œuvre active pendant au moins 30 ans et qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins?

L'âge, l'expérience et les obligations familiales ne sont certainement pas les seuls désavantages causés par le mariage. L'angoisse et le sentiment d'insécurité que peut entraîner le comportement de l'un ou l'autre des conjoints constituent aussi un désavantage de taille. En disant que le tribunal ne doit pas tenir compte de la conduite fautive des conjoints, nous nions l'existence de ce désavantage important. A mon avis, l'utilisation de l'expression «conduite fautive» pour décrire dans certains cas les pires mauvais traitements psychologiques et physiques est indigne d'un projet de loi qui prétend favoriser la cause de la justice. Le fait qu'on fixe le montant de la pension alimentaire sans tenir compte d'une telle conduite fautive fait fi non seulement des désavantages très réels que peut avoir l'un des conjoints au moment du divorce, mais aussi des motifs qu'il ou elle, et dans la plupart des cas, ce sera évidemment la femme, pourrait avoir plus tard pour demander que l'on modifie le décret de pension alimentaire. Allons-nous laisser ces victimes du divorce sans protection? Quand nous modifions une loi quelconque, n'avons-nous pas le devoir de tenir compte de toutes les améliorations nécessaires et de prendre le temps qu'il faut pour les mettre au point au lieu de faire semblant de satisfaire à un besoin provoqué par l'évolution de la société?

Il ne faut pas oublier qu'un conjoint maltraité, de fait n'importe quel conjoint, peut très bien accepter certaines choses au moment du divorce simplement parce qu'il a hâte de sortir d'un mauvais mariage. Dans de tels cas, s'il n'y a pas attribution des torts, quel recours reste-t-il au conjoint pour demander rajustement du règlement de divorce après mûre réflexion? Quel espoir aura-t-il d'obtenir ce qu'il ou elle aurait dû avoir au moment du divorce? Un tel conjoint ne peut pas expliquer au juge qui revoit sa cause qu'au moment du divorce, certaines circonstances, par exemple l'angoisse et même la crainte, l'ont empêché d'agir dans son intérêt. Le divorce a été accordé sans attribution des torts. Il ne peut donc pas y avoir eu de crainte ou d'angoisse. Du point de vue du tribunal, il n'y a tout simplement pas eu de conduite fautive.

Nous avons tous été très heureux, j'en suis sûre, d'apprendre récemment du ministre de la Justice que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral s'étaient entendus, du moins en principe, pour établir un registre central des ordonnances de divorce, ce qui devrait donner à réfléchir aux 75 p. 100 des conjoints visés par ces ordonnances qui ne s'acquittent pas de leurs obligations. Je me demande, toutefois, si, à cause des conditions que j'ai mentionnées, la non-attribution de torts ne deviendra pas un autre moyen commode d'éluder ses obligations financières et d'ainsi mettre à la charge de l'État un plus grand nombre d'enfants, et même le parent qui a la garde des enfants. Je me demande aussi, lors d'une demande de révision, jusqu'à quel point un tribunal d'une extrémité du pays va remettre en question le divorce qui a été décrété à l'autre extrémité du pays. Quelles normes ou balises s'attachant à la «non-attribution de torts» pourraient conduire à ne pas tenir compte des conditions, exception faite de la mauvaise conduite, qui ont incité le juge la première fois à se prononcer comme il l'a fait?

C'est sur le plan de la pension alimentaire et d'entretien que le projet de loi est un échec. Il ne prévoit pas de moyens pour obliger les personnes visées à remplir les obligations qu'elles ont acceptées en contractant mariage, l'obligation de fournir à leurs enfants un milieu qui convient à leur épanouissement. Quand 75 p. 100 de ces conjoints se dérobent à leur devoir de payer une pension alimentaire, ceux à qui cette pension était destinée, dans la plupart des cas, la mère et les enfants, tombent à la charge de l'État. Dans la seule province d'Ontario, plus de 11,000 femmes divorcées sont inscrites à l'assistance sociale. Comme le ministre de la Justice l'a fait observer, on ne saurait se décharger de la question de la pension alimentaire en alléguant qu'elle relève de la compétence provinciale.

Le gouvernement doit avoir le courage et la conviction, par ce projet de loi, de s'attaquer à ces sujets de réelle inquiétude, d'établir des critères précis concernant les ordonnances de pension alimentaire à rendre, à exécuter et à faire respecter. Le ministre de la Justice ne doit pas chercher à se faire du capital politique dans sa campagne à la direction du parti libéral en présentant un projet de loi qui est totalement inacceptable. Le projet de loi manque de précision. Il n'est pas assez équitable. Il est inacceptable. Manifestement, le ministre estime qu'il a fait tout son devoir en tenant sa promesse de réviser le texte actuel de la loi. Mais il reste trop de questions sans réponse, et les dispositions du bill soulèvent trop d'objections, dont l'une des plus sérieuses est que ce bill risque de donner la partie belle à toute une pléthore de médiateurs et d'experts. Les avocats des personnes en instance de divorce devront peut-être consulter des avocats-conseils spécialisés, comme il existe actuellement des médecins spécialistes. C'est certainement ce que laissent prévoir les dispositions ajoutées à l'article 7, par lesquelles on demande aux avocats de conseiller à leurs clients de se prévaloir des services de médiation pour conclure une entente, y compris en ce qui concerne la pension alimentaire. J'espère me tromper à ce sujet, car cela rendrait le divorce plus complexe et plus coûteux. Ainsi, les enfants, que nous cherchons à protéger, seraient soumis à des bouleversements encore plus graves.

En principe, je souscris à la réduction à un an de la période préalable au divorce. En principe, je suis d'accord avec le divorce sans notion de faute. Mais il faut veiller à ce que cette période d'un an soit respectée et à ce que la notion d'absence de faute ne soit invoquée que dans les divorces à l'amiable, ou lorsqu'il n'y a vraiment pas eu conduite fautive.

• (1520)

J'exhorte donc le ministre à réviser les dispositions du bill à l'étude et à nous présenter un projet qui aidera les familles, les maris, les femmes et les enfants à traverser cette épreuve, au lieu d'aggraver leur situation. Je suis convaincue, monsieur le Président, qu'il faut éviter toute hâte indue en cette matière, que la plus grande prudence s'impose lorsqu'il s'agit de modifications qui auront des répercussions très profondes sur la vie des particuliers et sur l'ensemble de la société.

J'espère que ce bill fera l'objet d'un débat public approfondi partout au Canada, afin que les citoyens puissent exprimer leurs vues, et que l'on étudiera soigneusement et de façon exhaustive les importantes questions que sont la pension alimentaire versée pour le conjoint ou les enfants, la répartition des biens, et la mise en application des ordonnances des tribunaux à cet égard.

Le président suppléant (M. Herbert): Je rappelle qu'il y a une période de dix minutes consacrée aux questions et aux observations. Y a-t-il des questions? S'il n'y a ni question ni commentaire, nous poursuivons le débat.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je me sens en possession de tous mes moyens pour vous livrer mes observations cet après-midi. Si, je dois l'avouer, chaque mot que je prononcerai n'a pas fait l'objet de toutes les recherches que j'aurais aimé faire, je peux vous assurer que si, Dieu merci, je n'ai pas du divorce une connaissance de première main, je me suis parfaitement renseigné sur le droit familial et aujourd'hui, je vous livre le résultat de mes efforts.

Quand je considère les principaux aspects du projet de loi C-10, je constate qu'on semble s'acheminer vers l'adoption du divorce sans notion de conduite fautive, divorce obtenu après une année de séparation. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a affirmé qu'en ramenant la période de séparation de trois à un an, nous réduisons grandement les affrontements que suppose le divorce fondé sur la conduite fautive. Il est vrai qu'à l'heure actuelle l'un des deux conjoints est obligé d'assumer la responsabilité de l'échec du mariage et cela n'est pas de nature à résoudre une situation déjà tendue. Cependant, pour l'essentiel, la proposition du ministre ne tient pas compte des principales réalités du divorce d'aujourd'hui. Le député de Leeds-Grenville (M^me^ Cossitt) a très bien exposé les lacunes du projet de loi tout en exprimant la nécessité d'un examen approfondi avant que le projet de loi soit adopté.

L'élimination de la notion de conduite fautive ne supprimera pas la procédure contradictoire si contraire aux intérêts de la famille. Ce n'est pas une période de trois ans, ni d'un an, qui effacera les problèmes inhérents au système actuel à moins que les problèmes engendrés par le divorce lui-même ne soient traités d'une façon moins controversée et plus humaine. Car il faut distinguer entre les motifs du divorce et les questions concernant la garde des enfants, les droits de visite, la répartition des biens et l'aide financière, autant de questions à régler avant que le divorce ne soit accordé.

Il est assez facile de changer les motifs du divorce. Une réforme dans ce domaine s'impose depuis longtemps et, s'il est possible de prévoir le maintien de la conduite fautive dans les circonstances où il serait injuste d'obliger un conjoint à attendre une année entière, cette réforme serait assez simple à réaliser. Il faut beaucoup plus de courage pour entreprendre les réformes que nécessiterait une modification radicale de la façon dont les Canadiens divorcent pour refaire leur vie par la suite.

La procédure contradictoire utilisée dans les cas de divorce, méthode inévitable aujourd'hui, comporte de nombreux désavantages. D'abord, elle est très coûteuse. On estime que depuis dix ans les Canadiens ont dépensé plus de 500 millions de dollars en frais juridiques. Cependant, le prix d'ordre émotif et psychologique imposé aux parents et aux enfants sont bien plus élevés. Comme l'affrontement oblige les partis à adopter des positions extrêmes, il y a inévitablement un gagnant et un perdant si bien que les deux personnes, au sortir de l'expérience, sont très amères à l'égard l'une de l'autre. Cette façon de faire ôte aux conjoints toute possibilité de résoudre leurs divergences d'une façon rationnelle tout en collaborant par la suite à l'éducation des enfants.

Que faisons-nous pour favoriser le règlement des questions relatives à la garde et aux biens afin que les conjoints consacrent moins de temps à se combattre et plus à organiser l'avenir de la famille? A mon avis, il existe trois principaux moyens d'y arriver: tout d'abord, il faudrait apporter des précisions à la loi. La loi sur le divorce devrait fournir des directives précises aux hommes de loi et aux citoyens, au lieu simplement de renfermer de vagues énoncés d'intention. Si les conflits familiaux paralysent les tribunaux à l'heure actuelle à tel point que ceux-ci mettent parfois jusqu'à deux ans pour en régler certains, c'est que même les avocats, avec les meilleures intentions du monde, ne peuvent prédire à leurs clients avec certitude quelle décision le tribunal rendra relativement à leur affaire. S'ils ne le peuvent pas, c'est tout simplement que la loi a une portée trop générale.

Des mesures législatives ont été prises pour préciser la question de la garde et du droit de visite des enfants, mais les dispositions concernant la pension alimentaire, source de la majorité des conflits devant les tribunaux, demeurent imprécises. Les changements que préconisent le projet de loi à cet égard ne contribueront guère à régler les difficultés que le jugement récent de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Messier a fait ressortir. Déclarer simplement qu'une ordonnance concernant l'entretien vise uniquement à remédier à toute difficulté économique, c'est ouvrir la porte à de nouveaux litiges.

Quels sont les droits de la jeune mère de famille qui a des enfants en bas âge et qui préféreraient ne pas travailler pendant plusieurs années pour élever ses enfants? Quels sont ceux de la femme d'un certain âge qui a peu d'instruction et aucune spécialisation pour gagner sa vie et qui pendant son mariage comptait son mari pour la faire vivre? Ces deux femmes vont-elles être obligées de travailler pour assurer leur autonomie financière? Qu'entend-on par «sérieuse difficulté économique»? La pension alimentaire vise-t-elle à indemniser le conjoint de l'état de dépendance qui résulte d'un mariage de longue durée, ou simplement à lui accorder un certain répit pour redevenir autonome? Si ce projet de loi n'en précise pas davantage les objectifs ni les circonstances dans lesquelles le conjoint peut y avoir droit, il ne fera qu'envenimer l'antagonisme des époux.

Des dispositions précises devraient aussi viser l'application ainsi que les critères des pensions alimentaires. Tant que la loi permettra à 75 p. 100 des maris de ne pas verser la pension alimentaire comme ils y sont tenus, les tribunaux seront bondés de femmes qui réclameront qu'on les y oblige. Un bureau central d'enregistrement des pensions alimentaires doublé de mesures plus rigoureuses d'exécution, s'impose clairement. Le gouvernement fédéral ne peut renoncer à sa responsabilité à cet égard en prétextant que toutes ces questions relèvent de la compétence provinciale. Des mesures conjointes s'imposent de la part des gouvernements fédéral et provinciaux, et le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de mettre ces mesures en vigueur.

A moins que l'on n'apporte des précisions à la loi, notamment des dispositions précises relatives aux critères et à l'exécution des pensions alimentaires, de manière à permettre aux avocats de conseiller leurs clients avec un certain degré de certitude sur leurs droits et leurs obligations, nous allons continuer à voir pleuvoir les litiges devant les tribunaux car il appartient aux juges d'interpréter la loi. La loi devrait être suffisamment claire pour éviter dans la plupart des cas le recours aux procédures contradictoires pour résoudre les difficultés.

La deuxième mesure importante qui permettrait de régler les cas de divorce d'une façon plus simple et plus constructive consisterait à établir à l'échelle du pays des tribunaux unifiés de la famille. Ce genre de système judiciaire a deux principaux avantages. Il fournit aux maris et aux femmes une tribune unique où régler tous les problèmes concernant les enfants, le partage des biens et les questions financières. Le système actuel, qui subsiste dans la plupart des centres canadiens, oblige à recourir à un tribunal pour la garde des enfants, à un autre pour le paiement de la pension alimentaire et la séparation des biens et enfin à un autre encore pour obtenir le jugement de divorce. Ce système est complexe, peu pratique et très coûteux, et toute réforme dans le domaine du divorce doit le régler.

Un tribunal unifié de la famille a en outre l'avantage d'offrir des services de consultation aux trois étapes de la séparation et du divorce. Lorsqu'on réfère les couples à des services de conciliation assez tôt, il arrive parfois qu'ils se réconcilient avant d'entamer une procédure judiciaire irréversible. C'est, certes, un aspect important de la réforme du divorce, qui doit être encouragé. Même lorsque les parties ont décidé de divorcer, les services de conciliation permettent de résoudre tous les problèmes relatifs à la garde des enfants, au partage des biens et aux dispositions pécuniaires de façon constructive. Enfin, les services dispensés une fois le divorce prononcé et conçus pour aider les parents et les enfants pour lesquels le divorce a été une expérience traumatisante à surmonter cette épreuve et à préparer leur avenir, a permis de minimiser les recours des conjoints amers et en colère désirant faire modifier des ordonnances relatives à la garde des enfants et à la pension alimentaire. Là encore, les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent collaborer pour créer des tribunaux unifiés de la famille dans tout le pays. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple dans ce domaine.

• (1530)

Enfin, ce qui importe le plus, monsieur le Président, c'est que la façon actuelle de régler les questions corollaires en cas de divorce, qui est marqué par la confrontation, doit disparaître pour être remplacée par un régime de médiation obligatoire dans tout le pays. La médiation est une méthode structurée, à laquelle participent généralement un conseiller et un avocat et en vertu de laquelle ces professionnels aident un couple qui divorce à régler les problèmes concernant leurs enfants, les biens et les finances sans avoir recours aux tribunaux. Il s'agit d'une procédure très pratique dont la durée est limitée et qui met l'accent non pas sur les erreurs du passé, mais plutôt sur les plans d'avenir de tous les membres de la famille. On se penche plus particulièrement sur les besoins des enfants. Alors que le régime habituel de confrontation divise la famille en mettant l'accent sur ce qu'on peut obtenir ou la façon de se venger, le procédé de médiation force le mari et la femme à se pencher sur l'intérêt de leurs enfants ainsi que sur le leur. En bref, la médiation est un alternative rationnelle et sensée à la procédure de confrontation.

Même si cette procédure est plutôt nouvelle au Canada, la médiation sert déjà depuis quelques années aux États-Unis à régler des différends. Dans un article paru il y a quelque temps dans le *Wall Street Journal*, on faisait état de la période d'attente de deux ans pour ce qui est de l'audition des causes de divorce par les tribunaux de la famille. La solution prônée par l'un des juges cités dans l'article était de retirer le divorce du système judiciaire. Selon lui, il s'agissait de la meilleure façon de favoriser la médiation. On parlait également dans cet article d'un avocat américain qui refusait de représenter, de la façon habituelle, les deux parties, dans le cas d'un divorce. Au lieu de cela, il jouait plutôt le rôle de médiateur, encourageant ses clients à trouver leurs propres solutions aux problèmes de garde d'enfants, de séparation des biens et de pension alimentaire. Ces questions, selon lui, étaient trop importantes pour être laissées entre les mains et je reprends ici ses propres termes, d'un étranger en robe noire.

Alors que le taux de divorce au Canada augmente, nous devons inévitablement adopter la procédure de médiation qui est de plus en plus commune aux États-Unis. La plupart des États permettent un divorce sans partie fautive. La médiation est une conséquence naturelle de ce changement. Les études montrent que dans les États où la médiation est obligatoire, les parties concluent une entente rapidement et à un bien moindre coût. En outre, les ententes obtenues grâce à la médiation ont bien plus de chance de durer, ce qui minimise la nécessité de demandes de changements à l'avenir. Ce qui est plus important, c'est que le mari et la femme peuvent continuer de se voir en tant que parents et que les enfants s'adaptent à cette séparation beaucoup plus facilement.

Malheureusement, monsieur le Président, la seule fois où l'on parle de médiation dans le projet de loi ce n'est que pour imputer à quelqu'un un devoir qui risque fort de devenir une simple formalité. En effet, un article du projet de loi prévoit qu'un avocat doit, en l'absence de possibilités réelles de réconciliation, informer ses clients des services de médiation qu'il connaît et qui pourraient les aider à négocier les questions corollaires. Même s'il est souhaitable que la loi reconnaisse le rôle de la médiation dans la procédure de divorce, le projet de loi oblige non pas les couples à demander une médiation, mais simplement les avocats à orienter leurs clients vers les services de médiation qu'ils connaissent. L'ennui c'est que de nombreux avocats ne sont pas en faveur de la médiation. Tels sont les faits. Non seulement cela va réduire leur revenu, mais leur formation attache une telle importance à l'antagonisme qu'ils hésitent à laisser l'affaire entre les mains d'un médiateur. Ils ne savent pas trop ce que la médiation comporte ni comment elle fonctionne en pratique. Par conséquent, ils ne savent pas quels sont les services offerts dans leur région et ne risquent pas de les conseiller fortement à leurs clients. A l'heure actuelle, de nombreux avocats se conforment aux dispositions de l'article 7 de la loi actuelle sur le divorce qui leur demande d'informer leurs clients de l'existence des conseillers matrimoniaux en leur mentionnent la chose en passant, sans doute parce qu'ils supposent qu'il est déjà trop tard pour une réconciliation ou des conseils lorsque le client arrive chez eux.

Les avocats en faveur de la médiation n'ont peut-être pas de services de ce genre dans leur région. On en trouve actuellement dans les grandes villes, surtout à Toronto. Il faut mettre des services de médiation à la disposition de tous ceux qui divorcent quel que soit l'endroit où ils vivent.

Il faut également tenir compte du coût de la médiation. Les médiateurs professionnels demandent au moins $60 de l'heure. Ils n'offrent pas toujours leurs services à tout le monde, surtout quand c'est le programme d'aide juridique provinciale qui paye. Le ministre de la Justice a exprimé l'espoir que les provinces réinvestiront l'argent économisé grâce à la simplification de la procédure de divorce dans les services de médiation et de conciliation. Toutefois, rien ne nous garantit qu'elles le feront. Il faut également mettre de l'argent de côté pour former des médiateurs professionnels, pour renseigner le public et les avocats sur les avantages de la médiation et pour établir des services de médiation dans les tribunaux et les différentes localités.

En général, le public est en faveur de la médiation. Les médiateurs signalent qu'ils reçoivent de nombreuses demandes de renseignements de personnes désireuses d'en savoir plus long sur la médiation. Toutefois, il faut que la loi sur le divorce reconnaisse la nécessité de ce service et qu'elle le fasse sérieusement et il faut également tenir des colloques sur ce sujet à l'intention du public de façon à convaincre ceux qui ont suffisamment d'argent pour entamer une procédure ou qui pensent obtenir un meilleur résultat devant les tribunaux de recourir d'abord à la médiation.

Il faut aussi débloquer des fonds pour former de véritables médiateurs. Les associations provinciales de médiateurs ont commencé à rédiger un code d'éthique et des normes pour les médiateurs qui s'occupent de divorces. Ce code servira évidemment pour les séances d'information destinées à ceux qui doivent mettre en pratique les normes en vigueur dans les grands centres. Mais il faudrait plus d'argent pour que de tels cours soient donnés partout au Canada. Il faudrait consacrer davantage de temps et d'argent à renseigner les avocats sur les techniques de médiation. Il ne faut pas oublier que les couples qui songent à divorcer s'adressent d'abord à un avocat. Celui-ci a donc une influence énorme sur le déroulement du divorce. S'il ne connaît pas l'art du compromis, il y a de fortes chances que le divorce finisse comme d'habitude par une bataille juridique.

Les facultés de droit commencent maintenant à intégrer des cours d'animation et d'orientation dans leur programme. On enseigne maintenant l'art de la médiation aux avocats qui vont être reçus au barreau. Mais il ne faut pas oublier que cette nouvelle vague menace les avocats qui tirent profit des querelles juridiques. Ils craignent que toutes leurs années de formation ne leur servent plus à rien puisqu'ils n'auront plus aucun client. Il faut leur faire valoir qu'ils jouent un rôle de premier plan, soit en travaillant avec des confrères ou des profanes, soit en faisant fonction eux-mêmes de médiateurs.

Des études qui ont été effectuées dans certains États américains ont démontré que les équipes de médiateurs conseillées par un avocat avaient été celles qui avaient connu le plus franc succès. En créant cette sorte d'équipe multidisciplinaire, on reconnaît finalement que le divorce est à la fois une question juridique et psychique et que les parties en cause ont intérêt à négocier pour pouvoir régler leurs différends d'une manière plus constructive. Un jugement juridique qui ne tient aucun compte des besoins psychologiques du client est tout aussi mauvais qu'une entente à l'amiable que ne tiendrait aucun compte de ses droits juridiques. Règle générale, les avocats ne sont pas suffisamment sensibilisés aux problèmes de communication personnels et ils n'ont pas la formation nécessaire pour discuter de la question de la garde des enfants ou des heures de visite. Un psychologue spécialement formé dans ce domaine saura mieux conseiller les intéressés concernant les enfants et pourra les amener plus facilement à s'entendre. Mais les psychologues n'ont pas grandes notions de droit et il faut donc qu'un juriste les conseille sur les questions de propriété et de partage des responsabilités financières. Monsieur le Président, des avocats et des psychologues qui travaillent ensemble peuvent aider les parties à trouver une solution à tous leurs problèmes.

• (1540)

Pour terminer, voilà mes trois suggestions de réforme: plus de précision dans la loi, tribunal de famille unifié, et médiation obligatoire. Elles vont de pair.

Ce n'est que lorsque les dispositions de la loi seront suffisamment claires pour permettre aux avocats de prévoir l'issue d'un procès donné avec un peu de certitude, que plaignants et avocats seront mieux disposés à accepter la médiation. Le tribunal de famille unifié constituera le cadre où les ménages en instance de divorce pourront recevoir les avis juridiques et les conseils dont ils ont besoin pour régler leur affaire.

Il est grandement nécessaire aujourd'hui d'humaniser la procédure de divorce au Canada et ce n'est pas avec le divorce sans faute et autres réformes bricolées qu'on y parviendra. Il faut que les réformes soient énoncées clairement dans un projet de loi relatif au divorce, si nous voulons tenir compte de la réalité qui est celle des milliers de couples qui divorcent chaque année. Dans le cas contraire, nous en resterons au système actuellement prévu pour le règlement des problèmes du divorce, celui d'une procédure contradictoire longue et coûteuse car ce n'est pas avec le divorce sans faute que nous allons endiguer le flot des mariages brisés.

Le président suppléant (M. Herbert): Viennent maintenant les dix minutes de questions ou observations.

M. McGrath: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Il a fait un excellent discours qui donne matière à réflexion. Ce qui m'inquiète, c'est que ce projet de loi a été rédigé par des avocats, alors qu'il aurait fallu un texte auquel aient participé des conseillers familiaux et conjugaux. Voilà une des utiles suggestions présentées par le député qui m'a précédé.

Comme je suis entièrement d'accord pour dire que s'il y a le divorce sans faute il faut une quelconque médiation obligatoire, quel pourcentage de réussite a-t-on obtenu ailleurs avec cette médiation obligatoire et sur quel délai faut-il compter? En fait, est-ce que les tribunaux imposent un délai pour la médiation?

M. Roche: Je faisais le rapprochement avec le projet de loi que nous avons discuté aujourd'hui. Quelqu'un a fait remarquer que si on avait demandé leur avis aux membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale avant de rédiger ce texte-là, ils auraient suggéré d'aborder la question d'une façon beaucoup plus large et plus actuelle, ce qui fait que le projet aurait été amélioré avant de nous être présenté. De même, le député a parlé de la question des médiateurs. Je pense que ce projet de loi a été rédigé en vase clos au ministère de la Justice, sans participation suffisante des médiateurs. Cela nous amène à nous poser la question plus générale des projets de loi qui arrivent à la Chambre avant que les députés aient pu les examiner, surtout les membres des comités qui sont compétents en la matière. Les députés qui ont les connaissances et la formation nécessaires pourraient abréger considérablement le délai nécessaire au débat de la deuxième lecture, grâce au travail qui pourrait se faire avant la présentation. Il est certain que cela permettrait à la Chambre de terminer le débat de deuxième lecture en un jour, à condition que cette consultation soit faite dans le cadre parlementaire.

Les recherches et les sondages montrent, je pense, que dans les pays où il y a la médiation obligatoire, le taux de réconciliation s'est nettement amélioré. En outre, l'argent économisé en évitant le passage devant les tribunaux pourrait servir à former de nouveaux médiateurs. Non seulement il y a un avantage économique certain, mais il y a un avantage humain encore plus grand à aider les familles à rester unies.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'aurais une brève question concernant les services de médiation. Le député pourrait-il nous dire si, d'après ses lectures, les services de médiation sont fournis aux frais de l'État ou par des psychologues professionnels ouverts à une clientèle comme toute autre profession? Seraient-ils requis par la loi, après une action en divorce, ou serait-il obligatoire d'avoir un certificat d'un médiateur avant de pouvoir déposer une demande? Le député pourrait-il me dire quelle est la pratique aux États-Unis?

M. Roche: Monsieur le Président, en ce qui concerne le paiement des services de médiation, je pense qu'il devrait intervenir aux deux niveaux. Ces services devraient être à la charge de l'État mais aussi des couples visés. A cet égard, je pense qu'on devrait effectuer une étude plus détaillée sur le système d'autres pays, de sorte que nous puissions raffiner le principe de la médiation obligatoire.

J'ai rencontré beaucoup de résistance, même parmi les membres du comité de la justice car, en raison de leurs antécédents juridiques, ils ne croient pas que la conciliation doive faire partie des procédures juridiques. Tant qu'ils n'auront pas changé d'avis, nous ne serons pas prêts à nous occuper de la question des coûts.

En réponse au député, mon opinion personnelle c'est que le coût devrait être partagé entre le secteur public et le secteur privé. Je pense que la destruction de la cellule familiale et le divorce qui s'ensuit constituent une question sociale tout autant qu'une question privée. Je pense que les principes moraux actuels nous ont fait perdre beaucoup en ce qui concerne le mariage et son influence stabilisatrice pour la société. Quant au jugement, j'estime que le processus de consultation devrait avoir lieu avant.

M. Patterson: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de son intervention modérée et sensée. En ce qui concerne l'idée d'une médiation obligatoire, on a déjà proposé d'envisager des services de préparation au mariage. Le député a-t-il envisagé cette possibilité lors des entretiens qu'il a eus et des recherches qu'il a effectuées?

M. Roche: Je crois depuis un certain temps déjà que le nombre des divorces au Canada diminuerait si l'on s'occupait plus sérieusement de mieux organiser les cours de préparation au mariage. Voilà une autre question controversée qui a trait, entre autres choses, aux droits des particuliers.

Nous avons cessé de considérer le contrat de mariage comme une des pierres angulaires de la société. Les contrecoups et les conséquences en sont très pénibles. Par conséquent, l'engagement que prennent deux personnes d'affronter ensemble les difficultés de la vie qui surgissent inévitablement dans tout mariage s'en trouve affaibli dans la mesure où l'importance de ce contrat sur le plan social n'est pas comprise au départ.

Ce qui nous amène directement aux cours de préparation au mariage. Les diverses religions ont toujours préconisé ce genre de cours. Leurs organisations n'ont pas toujours cependant les moyens de les donner. Certes, les organismes religieux ne devraient pas être les seuls à pouvoir les offrir; mais si l'on favorisait une meilleure compréhension de l'engagement que représente le mariage, et son respect à titre de contrat social, on accepterait mieux la nécessité de conclure pareil contrat. On comprendrait plus facilement aussi que la société assume sa part des frais qu'il entraîne.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, nous poursuivrons le débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le projet de loi C-10 sur le divorce paraît à première vue comme une mesure de réforme. Toutefois, on ne s'y emploie pas sérieusement à corriger l'attitude de la société canadienne à l'égard de la question du divorce. En réalité, il se résume à une réforme importante, que le Nouveau parti démocratique préconisait depuis longtemps, c'est-à-dire à reconnaître l'échec conjugal comme unique motif du divorce. Autrement, ce projet de loi comporte nombre de lacunes, principalement en matière de pension alimentaire, puisque la situation économique des femmes risque de se détériorer, surtout les femmes qui ont joué toute leur vie le rôle de ménagère et qui doivent divorcer.

• (1550)

Nous estimons qu'il faut apporter à cette mesure de nombreuses modifications dans des domaines relevant de la compétence fédérale. Il s'agirait également de modifier en conséquence d'autres textes de loi du gouvernement fédéral. Non seulement nous regrettons d'être limités parce que ce projet de loi ne concerne que la loi sur le divorce, mais nous croyons le moment propice pour que le gouvernement fédéral révise l'ensemble de la procédure et effectue les changements législatifs majeurs qui s'imposent. Il serait intéressant de reprendre à la Chambre même, comme cela a dû se faire déjà et devrait se reproduire, certains des témoignages que le comité qui étudie la question du divorce a pu entendre. Ainsi, voici ce que disaient les représentantes du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, le 20 janvier 1984:

> ... il faut que la dignité que confère une procédure de divorce excluant toute notion d'adversaires soit minée par des pertes d'ordre économique auxquelles nous pouvons facilement nous attendre à moins que le texte de loi ne prévoie explicitement des mesures exécutoires justes et efficaces concernant la question du soutien.

Le Conseil faisait ainsi directement référence aux changements qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur le divorce. Dans le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada portant sur le droit de la famille, publié en 1976, on trouve le passage suivant à propos de l'exécution des ordonnances d'entretien:

> La réforme doit comporter deux volets. D'abord, le gouvernement canadien doit s'employer à améliorer les lois et les coutumes ayant trait directement au versement des pensions alimentaires. Ensuite, il devra réviser l'ensemble de la législation concernant l'échec du mariage. C'est tant à cause du fondement traditionnel du droit sur la notion de faute et d'adversaires que des lacunes particulières entourant les méthodes d'exécution qu'au Canada un si grand nombre de pensions alimentaires ne sont pas versées.

Le projet de loi C-10 ne résoud qu'à moitié le problème, même moins. En présentant le projet de loi, le ministre a dit que celui-ci contenait de nombreuses mesures nouvelles et détaillées en matière d'entretien. Le ministre a prétendu que ce projet de loi va aussi loin que le gouvernement peut aller, surtout en ce qui concerne l'entretien et sa mise en application. Ce n'est toutefois pas vrai. Il faudra notamment se demander en comité quels aspects des procédures en matière d'entretien on peut renforcer, et dans quelle mesure.

Monsieur le Président, nous ne comptons pas donner notre appui à ce projet de loi à la deuxième lecture, mais nous comptons essayer de proposer au comité un grand nombre de possibilités de changements et de lancer un appel au gouvernement pour qu'il considère sous un angle plus large les besoins de la société canadienne dans le domaine du divorce.

Je voudrais consacrer les quelques minutes qui suivent à parler du projet de loi sur le plan des principes et à signaler quels aspects le gouvernement et nous, parlementaires, devons examiner pour essayer de l'améliorer encore.

En tout premier lieu, l'échec du mariage comme seul motif de divorce est probablement la disposition la plus réjouissante du projet de loi sur le divorce. Mon parti préconisait de faire de l'échec du mariage un motif suffisant de divorce depuis 1967. Cette prise de position a été appuyée par plusieurs Églises depuis cette époque, voire avant. La plupart des associations féminines, des organismes de services sociaux et bien des Églises sont en faveur du divorce à l'amiable, comme on l'appelle parfois. Je voudrais citer un extrait d'un mémoire qui a été présenté l'année dernière au ministre de la Justice (M.

MacGuigan) par le Comité national d'action sur la situation de la femme. Voilà ce passage:

Il faut considérer le mariage comme une association qu'une femme et un homme ont faite volontairement et où règne l'égalité. Une fois qu'une des parties a décidé que l'association ne marche pas, la relation est terminée, et aucune règle juridique ne sauvera la situation. Le conjoint doit pouvoir déclarer que le mariage est un échec et l'on doit considérer cette déclaration comme une preuve suffisante de l'échec. Il ne faudrait pas exiger de preuve de séparation ou de tort.

Je ne suis pas nécessairement d'accord là-dessus mais c'est la position d'un groupement de femmes très actif qui a passé beaucoup de temps à s'occuper de ce qu'il considère comme les principaux aspects du bien-être social où il faut défendre surtout les femmes. Il y a actuellement un énorme arriéré de causes de divorce devant les tribunaux. Souvent, étant donné que la loi actuel sur le divorce culpabilise le divorce, ces causes prennent beaucoup plus de temps à se régler qu'il n'en faudrait. Près de 90 p. 100 des causes de divorce entendues devant les tribunaux pourraient se régler à l'amiable. En d'autres termes, presque 90 p. 100 des requêtes en divorce ne sont pas contestées et répondent donc à la définition du divorce déculpabilisé à la suite de l'échec du mariage. Je n'aime pas particulièrement l'expression «déculpabilisé». Il convient beaucoup mieux, selon moi, de parler d'échec du mariage comme seul motif du divorce. Il est aberrant que des gens doivent publiquement et quelquefois admettre à tort avoir commis une faute, comme l'adultère, pour accélérer la procédure juridique. Personne ne devrait avoir à mentir, comme c'est souvent le cas actuellement, pour accélérer le règlement du divorce. Bien souvent, nommer une tierce personne qui n'est pas nécessairement responsable de l'échec du mariage mais qui y est mêlée, parce que la loi l'exige . . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Comme il est 16 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Herbert): Toutes les motions précédant le nº 97 restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Ces motions restent au *Feuilleton* du consentement unanime.

* * *

● (1600)

LES PARIS COLLECTIFS

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UNE LOTERIE OBLIGATIONS BONI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) propose:

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à faire une étude et présenter un rapport sur (1) l'opportunité de créer une Loterie Obligations boni, afin d'aider à répondre en partie aux besoins financiers du gouvernement et de désigner spécifiquement ces besoins financiers et, le cas échéant, leurs fins, (2) les façons de créer une Loterie Obligations boni qui permettraient de fournir une incitation accrue à acheter et conserver les obligations par le biais de prix exempts d'impôt tirés au hasard, à la manière d'une loterie.

—Monsieur le Président, je voudrais donner quelques explications sur la Loterie Obligations boni. Cette loterie serait semblable aux loteries actuelles. Toutefois, dans le cas d'une personne qui n'aurait pas un numéro chanceux, le gouvernement verserait de l'intérêt sur le montant du billet et la personne retirerait un intérêt non imposable sur le montant payé pour l'obligation ou le billet. Le gouvernement obtiendrait ainsi des fonds à un taux d'intérêt inférieur à celui qu'il doit payer s'il emprunte à l'étranger.

J'aimerais maintenant parler de l'objet de la Loterie Obligations boni. La loterie sera établie pour financer en partie les dépenses publiques dans certains secteurs. Quant au fonctionnement de la loterie, les obligations boni ou les billets seront émis au pair en coupures à être déterminées, ou en multiples de ces valeurs. Chaque obligation portera un numéro ou une série de numéros, chacun représentant un placement au taux prescrit. Les obligations boni seraient en vente dans les banques, les bureaux de poste, les bureaux régionaux ou des kiosques désignés. Les concessionnaires d'obligations boni n'accepteraient que des paiements en espèces ou par chèques pour les billets de tirage des obligations boni. Ces concessionnaires pourraient agir au nom du ministère des Finances aux fins de la vente des billets, et je les appellerai désormais les «agents».

Les obligations sont émises pour une période indéterminée. Si le ministre des Finances le juge opportun, il peut fixer la date de rachat en publiant un préavis dans la *Gazette du Canada*. Sur demande du détenteur, l'obligation boni est remboursable en tout temps un an après la date d'achat, sauf que, dans le cas de personnes décédées ou de successions non solvables, elles sont remboursables n'importe quand.

Si la date de rachat est fixée, en ce sens que les obligations boni sont émises pour une période indéterminée, à condition que le ministre des Finances fixe la date de rachat, le capital et l'intérêt couru de toute obligation non remboursée dans les six ans de cette date deviennent la propriété de l'État.

Quant aux taux d'intérêt payables sur les obligations, l'intérêt simple à un taux inférieur à celui d'autres certificats de placement garanti ou d'obligations d'épargne du Canada sera payable annuellement et seulement lors du remboursement des obligations. Il sera calculé pour des mois entiers à compter de la date d'achat. Si la date de rachat est ainsi établie, l'obligation boni ne rapporte aucun intérêt ce jour-là.

Le ministère des Finances fournira la caisse de prix et les lots, versant à la caisse des lots une contribution calculée à un pourcentage annuel du montant de toutes les obligations boni dans le tirage mensuel des prix. Chaque obligation boni est admissible au tirage des prix à partir du deuxième mois après le mois de l'achat jusqu'au tirage du premier mois suivant le mois du remboursement.

Chaque billet de Loterie Obligations boni à valeur établie représenterait une chance de remporter le lot à un tirage donné. Un numéro ne permettrait pas de remporter plus d'un lot au même tirage. De temps à autre, le ministre des Finances pourrait fixer la valeur et le nombre des lots qui seront offerts, en fonction du montant disponible dans la caisse. Les tirages pour les lots seraient faits grâce à des dispositifs électroniques qui choisiraient des numéros au hasard. Les lots, dont les valeurs iraient du plus haut au plus faible, seraient accordés aux numéros dans l'ordre où ils auraient été tirés par le dispositif électronique.

Les numéros tirés seraient publiés dans la *Gazette du Canada* et annoncés au bureau de tous les agents de la Loterie Obligations boni. Ils seraient aussi publiés dans tous les journaux importants de la région où les billets auront été vendus.

L'intérêt et les lots seraient exempts d'impôt. L'intérêt sur les investissements dans les obligations boni de cette émission, de même que le montant des lots accordés, seraient exempts de tout impôt payable au Canada.

Pour ce qui est des autres caractéristiques de la Loterie Oblitations boni, j'ajoute que les billets seraient négociables et transférables. Les obligations boni mutilées ou détruites seraient remplacées par les agents du ministère des Finances pourvu qu'il y ait possibilité d'identification. Le ministère et ses agents seront protégés contre toute responsabilité envers le détenteur légitime de l'obligation pour toute perte subie, à moins que la perte ne provienne de la négligence avérée ou d'un acte volontaire d'un fonctionnaire ou employé. Le ministère des Finances pourra annuler toute obligation boni ou tout avantage pour le détenteur de cette obligation si celle-ci n'est pas détenue conformément aux modalités du tirage.

Pour ce qui est du remboursement des obligations boni, les détenteurs d'obligations dont les numéros auront été tirés, ou bien leurs tuteurs ou héritiers, devront se présenter aux bureaux des agents du ministère des Finances pour réclamer leur lot. Ils rempliront une formule spéciale en présence d'un représentant du ministère, à qui le certificat de l'obligation devra être présenté. Le ministère des Finances s'occuperait du tirage des obligations boni. De concert avec tous les autres ministères fédéraux, il serait chargé d'établir les besoins prioritaires du gouvernement pour fixer des objectifs acceptables à l'égard des fonds produits par le tirage des obligations boni.

La Loterie Obligations boni serait assujettie à toutes les directives fédérales et provinciales pertinentes. On chercherait par là à créer une loterie équitable et plus avantageuse socialement dont les gouvernements et les citoyens pourraient profiter en permanence. Les fonds découlant de la loterie pourraient servir, par exemple, à accroître le financement des programmes établis ou les transferts de paiements fédéraux-provinciaux aux fins des programmes désignés.

En somme, cette question pourrait être débattue par le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. Ce serait une façon de générer des fonds au Canada. Le gouvernement n'aurait plus à emprunter autant à l'étranger à des taux aussi exorbitants que ceux qu'il paie aujourd'hui.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) sur la motion d'initiative parlementaire nº 97. Celui-ci a abordé plusieurs questions. D'abord, il a dit que le taux d'intérêt serait inférieur de 1 p. 100 à celui des autres types d'obligations. Il a aussi mentionné que les lots seraient payés par le ministère des Finances, mais il n'en a pas précisé le montant. Toutefois, il a proposé que le ministre des Finances en fixe le montant. Les obligations seront négociables et transférables. Comment pourrions-nous nous tenir au fait de transactions entre particuliers? Les détenteurs d'obligations devraient se présenter aux bureaux du ministère des Finances pour obtenir leurs lots. Le député voudrait peut-être que le ministère des Finances devienne une autre loterie ou une organisation de jeux de hasard.

Il a ajouté que le ministère devrait investir les recettes de cette loterie dans les secteurs les plus défavorisés. Cependant, j'ai du mal à voir comment on pourrait obtenir beaucoup de capitaux pour le Canada grâce à cette proposition. Le taux d'intérêt des obligations boni sera de seulement 1 p. 100 inférieur à celui des fonds empruntés à l'étranger. Les personnes ayant de l'argent à placer préféreront sans doute des instruments plus ordinaires comme les obligations d'épargne du Canada ou les certificats de placement garantis à terme.

• (1610)

Nous devons revoir sérieusement la disposition selon laquelle ces obligations pourraient s'acheter dans les banques ou dans d'autres points de distribution. Je ne suis pas du tout certain que ces institutions soient prêts à vendre les obligations boni, car elles émettent d'autres genres d'obligations.

A la demande du détenteur des obligations, celles-ci peuvent être rachetées à n'importe quel moment après un an. Je pense qu'il serait très difficile de régir un tel système. Dans l'ensemble, ce ne serait pas tellement intéressant pour les genres de fonds qui pourraient être réunis à d'autres fins.

Mais, surtout, je trouve un peu bizarre que l'auteur de cette proposition soit un député de l'opposition officielle. En 1979, à l'époque où ils étaient au pouvoir, mes amis d'en face ont signé un accord qui avait pour résultat de remettre Loto Canada entre les mains des autorités provinciales. Depuis cette époque, nous avons entendu régulièrement certains membres des gouvernements provinciaux affirmer catégoriquement que le gouvernement fédéral ne devrait pas lancer ses concours de pronostics sportifs.

Les paris sportifs visent à trouver de l'argent pour appuyer une cause bien précise au Canada, les Jeux olympiques de Calgary qui auront lieu dans deux ou trois ans. Nous devons nous préparer dès maintenant. Cela donne à tous les Canadiens la possibilité de participer à quelque chose qui concerne directement le Canada, comme l'indique le nom de l'organisation des paris sportifs. Il s'agit de montrer, conformément à l'esprit olympique, que nos athlètes figurent parmi les meilleurs du monde. Lancer des paris sportifs pour financer un événement de ce genre n'est pas du tout la même chose que de créer un autre concours pour réunir de l'argent pour l'enseignement postsecondaire par exemple.

Je n'ai pas l'intention de prétexter l'opposition des provinces pour m'opposer à cette résolution, mais je crois que les provinces ont tort de critiquer les activités du gouvernement fédéral dans ce domaine. Il est vraiment curieux de voir un député conservateur faire fi de l'opposition catégorique des gouvernements provinciaux, notamment de ceux des provinces où le parti conservateur est au pouvoir. Il est quelque peu amusant de revenir à une proposition qui, à ce qu'on prétend, produirait des recettes considérables que les autorités fédérales pourraient utiliser pour financer les soins médicaux et d'autres programmes qui exigent des déboursés importants.

C'est peut-être pour cela que la résolution emploie l'expression «Loterie Obligations boni» pour désigner le projet en question. De toute façon, c'est une loterie. C'est une question qu'il est utile de débattre à la Chambre, car le débat peut servir à éclairer un certain nombre de questions. Cependant, je ne pense pas qu'il soit utile de demander au comité permanent des finances d'examiner cette question au moment même où il est saisi d'une mesure fiscale, d'une mesure concernant la faillite et d'autres propositions importantes. L'horaire du comité des finances est déjà très chargé. Nous espérons simplement qu'il pourra présenter des rapports à la Chambre afin que les mesures soient votées avant les vacances d'été.

La grande faiblesse de ce projet de Loterie Obligations, c'est qu'il existe d'autres moyens de trouver de l'argent aux fins proposées. Il y a quelques années, quand les loteries étaient encore illégales et que les Canadiens devaient satisfaire leur passion du jeu par des tirages organisés entre collègues, des jeux de bingo et les Sweepstakes irlandais, la création de loteries au Canada était souhaitable afin de garder cet argent chez nous. Aujourd'hui, on peut difficilement justifier la nécessité de créer un autre type de jeu de hasard pour permettre au public de risquer quelques dollars dans l'espoir de gagner le gros lot. Ce n'est sûrement pas nécessaire pour le financement dont il est ici question, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, car nous pouvons toujours compter sur le Fonds du revenu consolidé et le système de financement créé au fil des années.

La proposition à l'étude pourrait porter sur des montants considérables. La Loterie Obligations inciterait les citoyens à mettre leurs épargnes dans une obligation qui leur procurerait peu d'intérêt, au mieux le simple espoir de gagner le gros lot à la loterie. C'est cet espoir qui les inciterait à laisser leur argent dans les obligations de la loterie. L'expérience nous enseigne qu'un petit nombre seulement en retireraient des profits et que les autres verraient la valeur de leurs épargnes grugées par l'inflation, ou pis encore ne toucheraient aucun rendement sur leur investissement.

Il y a un autre point. Loto-Canada offrait des subventions aux jeunes pour participer aux compétitions olympiques. Ce champ de compétence a été remis aux provinces. Celles-ci ont créé de nouvelles loteries comme la loterie provinciale ou Wintario et se sont approprié les recettes que percevait auparavant le gouvernement fédéral et qui servaient à financer ces activités. La part fédérale de Loto-Canada a baissé considérablement. C'est pourquoi nous nous sommes lancés dans le secteur des paris sportifs. C'est parce que les provinces ont créé de nouvelles loteries.

En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement d'une loterie de $5 ou $10, mais d'une entreprise plus audacieuse, d'une espèce d'obligation. En conséquence, on inciterait les plus démunis à chercher la poule aux œufs d'or.

En effet, il est notoire que les principaux acheteurs de billets de loterie sont surtout les gens à revenu faible ou moyen. Or, il conviendrait plutôt d'encourager ces gens à économiser en prévision des temps difficiles ou de la retraite. Si l'on envisage ce projet du point de vue de la perception de recettes par le Trésor public, il s'agit certes d'une forme d'imposition des plus régressives. Les pauvres et les travailleurs investissent l'argent qu'ils ont durement gagné dans des billets de loteries dont les bénéfices sont très aléatoires. Ils vivent dans l'espoir de devenir riche soudainement, par un coup de baguette magique.

Je m'inquiète énormément quand on présente des projets de ce genre dans le but de recueillir des fonds. Je ne crois pas que l'on puisse justifier ce projet en soutenant qu'il répond à un besoin, qu'il permet au public s'assouvir sa passion du jeu. Les joueurs ont beaucoup d'autres exutoires. C'est certainement injustifiable si l'on présente le tout comme une forme valable d'investissement. Il est indéfendable de prétendre que cela répond à un quelque besoin du gouvernement.

Premièrement, le gouvernement n'a pas besoin de cette source additionnelle d'emprunts. Le gouvernement n'a aucune difficulté à emprunter par les titres habituels comme les obligations, les bons du trésor et les obligations d'épargne. En outre, le gouvernement ne pourrait économiser un sou en empruntant sous forme d'obligations de loteries; les mécanismes existants permettent d'emprunter avec des frais administratifs moindres.

Les frais d'exploitation et de commercialisation des obligations de loterie seraient considérablement plus élevés. A ces frais, il faudrait naturellement ajouter le manque à gagner que représenterait l'exemption fiscale accordée aux lots distribués par la loterie et peut-être les intérêts versés aux acheteurs de ces obligations. Il est certain que cela poserait aussi des problèmes de commercialisation. Comme je l'ai dit, on peut se demander qui vendrait ces obligations au détail. Certains ont proposé de confier ce rôle aux banques ou à des institutions de prêt. D'autres voudraient qu'on puisse acheter cette obligation au bureau de tabac du coin. Je ne pense pas que soit une bonne idée, car l'entreprise serait beaucoup trop importante pour être confiée à l'exploitant du café ou du bureau de tabac du quartier. Les banques et les sociétés fiduciaires accepteraient-elles de vendre des valeurs qui feraient en quelque sorte concurrence à leurs comptes d'épargne ou à leurs certificats de dépôt? Si on veut m'en croire, je ne le pense pas.

● (1620)

Il n'y a guère de doute que la Loterie Obligations serait une méthode d'emprunt fort coûteuse. Si nous ne devions qu'envisager cette proposition, il faudrait prévoir toute une kyrielle de prix qui, comme l'a indiqué le motionnaire, seraient fournis par le ministère des Finances. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'intérêt symbolique sur ces obligations, qui revient soit à la caisse soit à l'acheteur, est généralement bien inférieur à celui que rapporte les obligations d'épargne. D'ordinaire, l'intérêt sur les loteries obligations est inférieur à celui que rapporte l'argent emprunté à l'étranger, et bien souvent l'argent qu'emprunte le gouvernement rapporte moins que l'argent prêté autrement.

Non seulement les loteries obligations sont-elles inefficaces, mais elles risqueraient de nuire à la vente des obligations d'épargne du Canada. Ce serait surtout le fait des gagne-petits, des gens qu'on devrait encourager à cultiver de saines habitudes d'économie au lieu de les inciter à parier.

J'aimerais examiner un autre aspect que nous n'avons pas encore abordé en détail; en effet, par suite du budget du 15 février et à compter de 1985, des changements seront apportés aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, afin de permettre à un particulier de reporter ses crédits d'une année sur l'autre jusqu'à 1988 et de mettre ainsi de côté plus de $15,000 par année. Il pourra le faire soit en payant comptant, soit en reportant des crédits équivalent à 18 p. 100 de son revenu annuel.

A mon avis, une proposition comme celle du député éliminerait cet avantage. Le motionnaire n'a pas dit si l'argent investi dans ses loteries obligations seraient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu comme le sont les régimes enregistrés d'épargne-retraite. On pourrait ainsi créer une difficulté après l'autre pour les gens qui sont le moins en mesure de les supporter.

Quand on examine les problèmes que pose la gestion de la dette publique, on constate que ce type d'obligation présente d'autres inconvénients. Elles sont à capital variable et peuvent être encaissées après un an. On ne peut limiter le montant d'obligations à vendre. Le gouvernement pourrait très bien estimer qu'il y en a déjà suffisamment en circulation et qu'il ne souhaite plus recueillir d'autres fonds de cette façon. Il n'est cependant pas très facile d'ouvrir et de fermer une loterie.

Autre problème, ces obligations sont normalement encaissables au gré du détenteur. Comme l'a fait remarquer le député, cela pourrait se faire après une année. C'est le cas, comme le savent les députés, des Obligations d'épargne du Canada. Une bonne proportion de la dette du gouvernement est constituée d'obligations d'épargne, et on s'est inquiété du fait qu'une part aussi large de la dette du gouvernement puisse ainsi être remboursable sur demande. Le régime de Loterie Obligations boni créerait un type supplémentaire de dette obligataire du gouvernement qui pourrait de la même façon être remboursable à vue.

La Chambre devrait examiner attentivement un autre problème soulevé par cette proposition: voulons-nous vraiment, oui ou non, financer d'importants services du gouvernement à même les bénéfices provenant de loteries? J'ai déjà abordé la question de la nature régressive de la souscription de fonds au moyen de loteries. Il s'agit d'une forme de taxation qui ne tient absolument pas compte de la capacité relative de l'individu de payer.

Nous devrions nous préoccuper également du contrôle qu'il convient d'exercer sur les dépenses gouvernementales. Dans le cas de la plupart des loteries d'État, les bénéfices après le paiement des prix et des dépenses sont normalement réservés à des secteurs particuliers de dépenses comme ceux que j'ai déjà mentionnés. Ces bénéfices vont souvent à certains services gouvernementaux au public ou servent à encourager les sports amateurs, les soins médicaux, la recherche ou même les activités culturelles. Il en résulte que le niveau de financement des services ainsi visés ne dépend pas d'un jugement établi soigneusement sur l'ordre relatif des priorités dans notre société. L'importance de l'appui financier dans ces secteurs dépend tout simplement du succès de la loterie.

Cela pourrait devenir moins important, si le gouvernement avait toutes sortes de ressources financières à sa disposition. Cependant, ce n'est pas le cas. Alors que les déficits budgétaires sont élevés, a-t-on vraiment une raison légitime de vouloir que le gouvernement ait encore moins de contrôle sur ses dépenses?

Dans sa première motion inscrite au *Feuilleton* sur cette question, le député de Winnipeg-Assiniboine a prétendu que le gouvernement fédéral devrait utiliser les fonds retirés de loteries obligations pour aider les gouvernements provinciaux, dans le cadre du financement des programmes établis, à financer les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et d'autres domaines. Je m'inquiète de voir qu'on songe à se lancer dans cette direction, car en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral paie déjà jusqu'à 50 p. 100 de ces coûts. Enfin, la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire en Ontario est maintenant de près de 58 p. 100 alors que la part de la province est tombée à seulement 21 p. 100, les étudiants payant les 21 p. 100 qui restent.

Le député prétend-il que le gouvernement fédéral devrait augmenter sa participation, afin que les provinces puissent diminuer la leur? Je n'accepte pas cet argument, monsieur le Président. Selon moi, les provinces devraient payer leur juste part, surtout lorsqu'elles retirent des recettes de loteries provinciales, de Loto-Canada, de Wintario et j'en passe. A mon avis, une plus grande partie des sommes ainsi recueillies devraient être affectées à la réalisation de cet objectif. Je crois fermement que notre régime fiscal ne pourra être juste pour tout le monde que si les provinces paient leur juste part. Elles ne doivent pas pouvoir, d'une part, réduire leur participation et d'autre part, reprocher au gouvernement fédéral de faire de même.

Les programmes dont j'ai parlé sont des programmes cruciaux pour le bien-être des Canadiens. Le gouvernement fédéral l'a déjà reconnu en augmentant les transferts fédéraux aux provinces à ce titre, même si ses programmes ne relèvent pas de sa compétence puisqu'ils sont administrés par les provinces. Selon moi, ces dernières devraient participer davantage au financement de ces programmes. La décision d'augmenter les transferts a été faite de façon réfléchie et en tenant compte de toutes les autres priorités.

Voulons-nous continuer à décider du financement de programmes aussi importants au petit bonheur? Je crois que nous devons agir consciensieusement. Dans le cas contraire, voulons-nous laisser ces programmes à la merci des caprices du marché des loteries?

Je me suis penché sur quelques-uns des nombreux et graves inconvénients que comporterait le lancement d'une loterie obligation dont on s'inquiète beaucoup. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas vu à quelle fin utile pourrait servir la mise en œuvre d'un programme de ce genre à l'heure actuelle.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je serai bref sur cette question, parce que je n'ai pas du tout l'intention de laisser enterrer le projet de loi bien que le gouvernement ait pris ses dispositions pour cela.

M. McKenzie: Ce sont des fonctionnaires qui ont rédigé leurs discours.

M. Nickerson: Oui, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) dit que ce sont certainement des fonctionnaires qui ont rédigé leurs discours, et je le crois volontiers. Ce ne serait pas la première fois que j'aurais vu cela, monsieur le Président.

Je dirai que l'idée n'est pas nouvelle. Au lieu de verser à chaque titulaire d'une obligation une petite somme d'argent, on place tous les intérêts produits par ces obligations dans une cagnotte, puis on tire au sort pour savoir lequel des porteurs des obligations aura droit à une part de cet intérêt global. Cette idée donne de bons résultats, car elle est appliquée dans beaucoup de pays.

Je sais qu'il existe des obligations de ce genre en Grande-Bretagne depuis pas mal de temps. Je pense qu'on les appelle couramment les obligations «Ernie», mais je n'en suis pas trop sûr. En tout cas le député de Winnipeg-Assiniboine vient de perfectionner cette formule en prévoyant que les porteurs toucheraient un taux d'intérêt peu élevé, sans doute pour les protéger un peu des effets de l'inflation afin que le capital initial ne soit pas trop gravement érodé. Le reste de l'intérêt serait versé dans cette cagnotte unique, dont la répartition serait ensuite décidée au sort.

• (1630)

J'ai dit que ce n'est pas là une idée neuve et qu'elle donne de bons résultats dans d'autres pays, et j'aimerais maintenant relever certaines objections assez peu sérieuses présentées par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson). Il a cherché à démolir le mécanisme d'un pareil système. Je pense que le député de Winnipeg-Assiniboine a fourni suffisamment de détails sur les modalités de ce mécanisme, disant qui serait chargé de distribuer les obligations pour le compte du ministère des Finances et comment les fonds seraient gérés. En d'autres pays on a mis au point les modalités d'application de ce système. Donc on est mal venu de s'en prendre à cette formule en demandant qui serait le vendeur et qui manipulerait l'argent.

Il ne s'agit pas de loterie au sens habituel du terme. Il ne s'agit pas d'acheter un billet en allant chercher dans sa poche 10 ou 20 dollars qui seront intégralement perdus si le numéro ne sort pas. Dans ce cas-là, un particulier pourrait acheter une obligation de $1,000 par exemple; peut-être plus, peut-être moins. Ce capital serait garanti. Il ne couterait aucun risque. Il serait donc protégé, surtout si l'on donne suite à la proposition du député, c'est-à-dire si l'on verse des intérêts qui compenseraient le manque à gagner dû à l'inflation. Il ne s'agit pas d'une loterie comme on en voit tous les jours au Canada.

Le député de Lambton-Middlesex a accusé le député de Winnipeg-Assiniboine de faire l'hypocrite. Il se méprend du tout au tout. J'irai même jusqu'à dire que si hypocrisie il y a à la Chambre, c'est chez le député de Lambton-Middlesex qu'on la retrouve. Il fait partie d'un gouvernement qui a fait mousser de la pire façon qui soit la publicité des loteries au Canada. Le gouvernement s'occupe en ce moment d'un nouveau pari sportif. Il en a modifié les règles du jeu en cours de route. C'est ce gouvernement qui encourage l'achat de billets de loteries par ceux qui n'en ont vraiment pas les moyens. Il cherche à mettre la main sur les derniers sous des citoyens aux revenus modestes, et à leur faire courir des risques indus dans ces jeux de hasard. C'est cela l'hypocrisie. Selon le projet du député de Winnipeg-Assiniboine, les gens seraient tenus d'acheter des obligations pour un minimum de $500, ou peut-être de $1,000. Seuls les intérêts courus ne seraient pas assurés.

Ce ne sont donc pas les citoyens aux revenus limités—les démunis du Canada—qui s'adonneraient à ce jeu, car ils n'auraient pas les moyens d'y engager des fonds aussi importants. Ces gens n'auraient pas à leur disposition de pareilles sommes. Ce serait seulement les gens qui ont réussi à économiser un certain capital et qui peuvent se permettre de l'engager de la sorte.

Le député de Lambton-Middlesex nous a servi d'autres balivernes sur le rachat des obligations. L'auteur de cette idée a pris la peine de nous expliquer dans les détails quelles en seraient les modalités de remboursement; il nous a expliqué que le gouvernement pourrait décider de racheter ces obligations et d'en émettre d'autres selon ses besoins financiers normaux. Toutes ces diversions qu'il nous a servies cet après-midi à propos du rachat des obligations ne tiennent tout simplement pas debout.

M. McKenzie: Je n'ai jamais dit que nous les vendrions dans des cafés.

M. Nickerson: Si nous nous penchons sur la question des paris, surtout ceux dont le gouvernement fait la promotion, il faut choisir. Nous ne pouvons pas affirmer, contrairement à ce qu'a fait le député d'en face, que les paris sont répréhensibles dans un cas, mais qu'ils sont acceptables lorsqu'il s'agit des pires loteries que le gouvernement favorise ouvertement. Si une loterie est immorale, tous les autres genres de loterie le sont également. Si nous voulons parler de degrés de moralité, je dirai que la proposition émanant de ce côté-ci de la Chambre—et je prends le contre-pied de mon argument précédent—serait un peu moins immorale que les propositions du gouvernement du Canada ou le genre de choses qu'il a déjà mises en vigueur. On peut toujours discuter de moralité. Personnellement, je ne pense pas qu'un gouvernement devrait promouvoir les paris au Canada, mais de toute manière il faut être logique. On ne saurait affirmer certaines choses au sujet d'une loterie et prétendre exactement le contraire dans le cas d'une autre loterie.

Je vois une objection aux obligations proposées, car je ne crois pas qu'il existe pour le moment au Canada un très grand marché pour ce genre de chose. Quand on les a introduites en Grande-Bretagne, il n'existait aucune autre sorte de paris comparable, sauf peut-être les concours de pronostics pour le soccer. C'est pourquoi les résultats ont été relativement satisfaisants. Mais quand il existe ici toutes sortes de jeux de hasard, il est très possible que le marché pour ce genre d'obligation du gouvernement soit fort limité. Je n'ai cependant pas d'objection majeure à ce que le comité permanent étudie la question plus à fond, comme cela a été proposé. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas étudier la question pour tenter de voir s'il s'agit d'une proposition valable.

Je voudrais vous raconter une anecdote qui remonte à 1975, quand j'étais candidat à la députation provinciale avant de me lancer dans l'arène fédérale. Un de mes adversaires de l'époque était un monsieur du nom de Colin Wyne. Dans son programme électoral, il promettait d'émettre des obligations de ce genre qu'il voulait appeler «Wyne Bonds». Je ne sais pas vraiment s'il avait l'intention d'employer l'orthographe «Win» ou «Wyne». De toute manière, le côté regrettable de l'affaire—de son point de vue, mais pas du tout du mien—c'est qu'il n'a pas réussi à se faire élire, puisque j'ai gagné l'élection.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre à la motion nº 97 proposée par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) cet après-midi, je voudrais signaler tout d'abord que le député de Western Arctic (M. Nickerson) a laissé entendre que le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) trouvait ce projet immoral. Le député n'a jamais rien dit de semblable. A mon avis, on ne s'attendrait pas à une telle proposition de la part de l'éminent député de Winnipeg-Assiniboine.

Cependant, je conviens avec le député de Western Arctic que cette proposition n'a rien de nouveau. L'idée a déjà été proposée au gouvernement de temps à autre, surtout par les personnes que séduit ce genre de loteries obligations dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne. Le gouvernement a déjà réfléchi à la question, mais il n'a pas jugé bon d'y donner suite jusqu'ici. A première vue, l'idée peut sembler intéressante sur certains plans. Mais cette proposition présente de sérieux points faibles et inconvénients. Dans l'ensemble, cette idée ne me paraît pas assez valable pour que l'on demande au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, comme le stipule la motion à l'étude, de consacrer le temps et l'effort nécessaires à l'étude de la question. Le comité a d'autres travaux plus importants devant lui, sans que nous ajoutions cette motion à son ordre du jour. C'est ce qu'a fait remarquer le député de Lambton-Middlesex, et ce, avec raison.

• (1640)

Je suppose que trois arguments principaux ont été avancés à l'appui de ce qu'on pourrait appeler la «Loterie Obligations». Premièrement, on la considère comme une façon relativement facile pour le gouvernement de gagner de l'argent. Deuxièmement, ce semble être un autre moyen de satisfaire la soif de jeu du public. Troisièmement, certains prétendent que c'est une bonne façon de financer un secteur donné de dépenses publiques, par exemple les paiements de transfert aux provinces. Je voudrais vous faire connaître ma position à l'égard de cette proposition. Pour ma part, cela va de soi, je m'oppose à ce que les gouvernements fédéral, provinciaux, ou même municipaux, continuent à s'occuper de jeu, qu'il s'agisse de loteries obligations ou d'autres loteries semblables.

Il existe bien des sortes d'obligation de loterie. Mais elles sont toutes finalement établies sur les mêmes principes. Il s'agit de petites coupures accessibles au commun des mortels. Elles sont écoulées dans toutes sortes de petits établissements et non pas par l'entremise des grands établissements financiers avec lesquels le gouvernement traite lorsqu'il veut écouler certaines émissions. Parfois elles portent un faible taux d'intérêt afin que les détenteurs ne perdent pas trop d'argent en intérêts si jamais ils risquent le grand coup. Cet intérêt est versé dans une cagnotte qui est tirée au sort elle aussi.

Mais ces obligations ont certaines particularités qu'il ne faudrait pas perdre de vue. D'une part, le faible intérêt qu'elles rapportent, qu'il soit versé aux acheteurs ou entièrement dans la cagnotte de la loterie, est généralement très inférieur à celui que portent les bons du Trésor. En Grande-Bretagne, les intérêts que rapportent les obligations d'épargne-loterie représentent environ la moitié du taux courant pratiqué pour les obligations d'épargne à long terme du gouvernement. Cette différence s'explique par les frais d'administration élevés qu'entraîne la vente de ces obligations et aussi parce que les prix de la loterie sont exemptés de l'impôt sur le revenu.

Une autre caractéristique intéressante de ces obligations de loterie, c'est qu'on peut les encaisser quand on veut. Mais la loterie est conçue, bien sûr, pour décourager une telle pratique car le détenteur desdites obligations a finalement intérêt à les conserver. Mais comme cette option reste ouverte au public, le gouvernement a d'autant plus de mal à administrer la dette publique puisqu'il peut être appelé à rembourser sans préavis une partie de la dette publique. C'est la même chose qui se passe dans le cas des Obligations d'épargne du Canada et on a déjà fait remarquer au gouvernement que ses obligations d'épargne ne devraient pas représenter une part trop grande de la dette publique.

Nous ne ferions qu'aggraver ce problème en émettant un nombre assez élevé d'autres obligations pouvant être monnayées elles aussi en même temps que les autres sans aucune forme de préavis. Mais je me dépêche d'ajouter qu'en pratique un tel problème ne se poserait probablement pas. Il est fort peu probable que des obligations de loterie représentent jamais une part appréciable de l'argent dont le gouvernement a besoin pour financer le service de la dette.

Et ce qui est plus important encore, le gouvernement n'a vraiment pas besoin de ce genre d'obligation pour satisfaire ses besoins en liquidités. Il n'est pas vraiment difficile de recueillir l'argent nécessaire par les voies habituelles comme les obligations commerciales, les Obligations d'épargne du Canada et les bons du Trésor. Il coûte beaucoup moins cher d'emprunter de l'argent de cette façon que de commercialiser des Loterie Obligations.

J'estime que cette formule ne permet pas non plus de répondre aux besoins du gouvernement. En fait, on peut dire, je crois, que le gouvernement pourrait s'endetter encore davantage avec les Loterie Obligations. Ces dernières pourraient concurrencer les Obligations d'épargne du Canada. C'est un argument que le député de Lambton-Middlesez a parfaitement fait valoir. Les deux types d'obligations s'adresseraient à la même clientèle c'est-à-dire aux petits épargnants canadiens. Néanmoins, un grand nombre d'investisseurs achètent des obligations d'épargne surtout pour s'assurer un revenu. La plupart sont retraités ou approchent de l'âge de la retraite et tiennent à obtenir le meilleur rendement possible. Il est peut probable que ces acheteurs éventuels soient attirés vers les Loterie Obligations. Toutefois, si tel était le cas, je pense que cela aurait des répercussions sociales peu souhaitables.

Les Loterie Obligations posent d'autres problèmes en ce qui concerne l'administration de la dette publique. Loteries et obligations forment un curieux assemblage qui ne peut manquer de poser certains problèmes. Les Canadiens ne sont pas tous des investisseurs avisés. Nous l'avons constaté il y a quelques années en voyant toute la confusion qui régnait dans l'esprit des gens à l'égard des obligations perpétuelles que le gouvernement du Canada avait émises dans les années 30. Les gens avaient mal compris les caractéristiques de cette émission d'obligation et un certain nombre d'investisseurs ont été déçus. Les Loterie Obligations n'ont généralement pas de date d'échéance. Cela pourrait suffire à causer des malentendus. Je suis sûr que de nombreux Canadiens ne comprendraient pas la différence entre les Loterie Obligations et les obligations d'épargne. Par conséquent, une loterie qui se présente comme une forme de placement peut créer des problèmes. Il vaut mieux ne pas mélanger les deux et cela pour de nombreuses raisons.

Je voudrais parler un peu des répercussions sociales d'une telle initiative. J'ai dit tout à l'heure que certaines personnes considéraient que les Loterie Obligations pourraient jouer un rôle utile, car cela permettrait au public de satisfaire sa passion du jeu qui semble très forte. Il aurait pu s'agir d'un bon argument il y a quelques années avant la prolifération des loteries officielles au Canada. Toutefois, je ne pense pas qu'on puisse prétendre que les Canadiens n'ont pas déjà largement l'occasion d'exprimer leur désir de s'enrichir rapidement en décrochant le gros lot. On peut dire aussi que les Canadiens disposent actuellement de toutes sortes de moyens pour épargner et placer leur argent. Les banques, les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit et les autres institutions financières se disputent l'épargne du public. L'un des principaux objectifs des obligations d'épargne du Canada est d'encourager les Canadiens à revenus modestes à acquérir de bonnes habitudes d'épargne. C'est probablement l'un des principaux facteurs qui expliquent le haut niveau d'épargne que nous avons connu dans ce pays. Une Loterie Obligations encouragerait les Canadiens à spéculer plutôt qu'à économiser.

La grande majorité des Canadiens qui placeraient leurs économies dans des obligations à tirage, supporteraient une baisse notable de la valeur réelle de leurs économies et toucheraient, peu ou pas de revenus. Les loteries ne donnent de gros gains qu'à quelques acheteurs heureux. Ce n'est pas grave lorsqu'il s'agit de billets de loterie de quelques dollars. Toutefois, cela peut devenir un grave problème social s'il est question d'obligations de $100, $500 ou $1,000. Le coût social pourrait être élevé, à moins que seul un montant relativement faible du total des économies d'un particulier puisse être investi dans de telles obligations à tirage.

• (1650)

On dit parfois que l'expérience des obligations d'épargne à primes, en Grande-Bretagne, pourrait être tentée au Canada. Toutefois, je ne pense pas que les deux situations soient les mêmes. En Grande-Bretagne, il y a seulement une loterie nationale, le *Premium Savings Bond Plan*, bien qu'il y ait un certain nombre de paris sportifs sur lesquels les mises sont assez faibles. Au Canada nous avons beaucoup de loteries nationales et provinciales qui produisent des sommes substantielles provenant d'un grand nombre de Canadiens. Il est probable qu'une Loterie Obligations au Canada aurait plus de concurrence que ce ne fut le cas en Grande-Bretagne.

Il y a aussi les problèmes pratiques de l'administration d'une telle Loterie Obligations. Il faudrait mettre sur pied une bureaucratie spéciale pour s'en occuper. Ces obligations seraient tellement différentes des obligations ordinaires du gouvernement que je ne pense pas que l'on pourrait utiliser l'administration de la Banque du Canada.

Il y aurait aussi des questions de commercialisation. C'est une chose que de permettre au bureau de tabac du coin de vendre des billets de loterie de $2 ou $5, mais c'en est une autre que d'envisager de confier à un tel magasin la vente d'obligations de $100, $500, $1,000 ou plus. Je doute que les banques et les autres établissements financiers accepteraient de faire fonction de détaillants pour ce genre de produit qui serait en concurrence directe avec leurs comptes d'épargne.

L'idée de réserver les recettes d'une Loterie Obligations à certains domaines particuliers de dépense du gouvernement pose également des problèmes. Elle suppose que le niveau de dépenses dans ce domaine est déterminé, non par la priorité ou l'importance relative du service qui reçoit l'argent, mais plutôt par le hasard, c'est-à-dire le succès de la loterie.

Le député de Winnipeg-Assiniboine dans la version précédente de sa résolution qui figurait au *Feulleton*, proposait d'utiliser les recettes de la loterie pour des choses comme augmenter les transferts fédéraux aux provinces dans le cadre du financement des programmes établis ou d'autres programmes fédéraux-provinciaux désignés. Je prétends que ces programmes sont d'une nature tellement importante que leur financement ne devrait pas dépendre d'une base aussi incertaine qu'une loterie. Je comprends que cette résolution antérieure voulait confier au ministère des Finances la responsabilité de fixer les priorités d'affectation des recettes de la Loterie Obligations. C'est effectivement le rôle du ministère lorsqu'il est question de dépenses du gouvernement financées par le Fonds du revenu consolidé.

J'admets que l'on a eu tendance à consacrer les recettes provenant des autres loteries à des fins spéciales: aux sports, au développement culturel et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'il soit sage de faire la même chose dans des secteurs aussi importants que le financement fédéral-provincial des services médicaux, hospitaliers et éducatifs.

La mention de programmes fédéraux-provinciaux soulève un autre problème. Que diraient les provinces de ce projet de Loterie Obligations boni? L'auteur de cette résolution a-t-il observé la réaction des provinces aux nouveaux paris sportifs fédéraux? Les ministres des provinces se sont opposés énergiquement à cette initiative fédérale. Ils prétendent qu'elle va à l'encontre de l'entente conclue par l'ancien gouvernement conservateur avec les provinces en 1979. Je ne trouve pas l'objection des provinces valable. Je suis toutefois passablement surpris que le député fasse ce genre de proposition.

En guise de conclusion, je dirai que, pour un certain nombre de raisons, il serait injustifiable de demander au comité permanent d'étudier cette idée. En bref, comme il n'y aurait pas de limite, et il serait difficile de vérifier le nombre d'Obligations boni en souffrance. Par ailleurs, cela poserait d'autres problèmes dans l'administration de la dette publique, notamment parce qu'on susciterait une certaine concurrence avec les obligations d'épargne du Canada chez les petits épargnants. La mobilisation de fonds par les méthodes traditionnelles ne posant pas de problème, aucun motif financier ne justifie de mettre sur pied une Loterie Obligations. Ces obligations de loterie ne coûteraient pas sensiblement moins cher au gouvernement que les emprunts par les titres traditionnels, quand on songe à tous les frais d'administration supplémentaires et au coût de l'exemption fiscale des lots gagnés à la loterie. Finalement, les Canadiens ont bien d'autres jeux de hasard où tenter leur chance et ils n'ont pas besoin de ce système à cette fin. Personnellement, je serais contre cette proposition.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais traiter brièvement de la motion qui nous est proposée aujourd'hui. Elle ne m'enthousiasme guère. Comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'accepte mal l'idée d'un jeu de hasard comme moyen de mobiliser des fonds à des fins publiques. La plupart de nos loteries, monsieur le Président, ont répondu à un besoin. Les jeux de hasard vont continuer d'exister dans notre pays et le gouvernement assure, du moins dans le contexte du jeu, un exutoire juste et honnête. Parfait.

Dans la plupart des cas, monsieur le Président, les fonds qui sont recueillis par ce moyen servent des fins qui s'ajoutent à ce que nous considérons comme des services publics essentiels. Que les fonds aillent à Wintario, à Lottario, aux loteries du Québec, à la 6/49 ou aux paris sportifs, ils servent à des fins que n'auraient pas autrement financées les recettes fiscales. Il se peut que les contribuables n'accordent pas assez d'importance à ces fins pour accepter de les financer par des impôts. Par conséquent, on a créé toutes sortes de moyens: paris, loteries et ainsi de suite, afin de percevoir de l'argent en sus des impôts et taxes, dans le but de financer des services publics que nous jugeons essentiels.

Les fonds que le député compte obtenir, selon sa motion, par le moyen d'une loterie d'obligations boni pourraient financer notamment l'enseignement postsecondaire et les services de santé, ce à quoi je m'oppose avec la dernière énergie. Le jour où nous accepterons de financer de tels services essentiels ou encore notre régime de pensions de vieillesse grâce au produit du jeu de hasard, notre régime fiscal et notre politique dans ce domaine seront avilis.

Qu'il soit bien entendu que les services publics essentiels doivent être payés grâce aux sommes provenant d'un régime fiscal juste et équitable. Tous les citoyens doivent verser leur juste part afin que les gouvernements puissent offrir les services publics que nous jugeons essentiels. De toute évidence, ce projet de loi aurait pour cible les Canadiens à revenu faible ou moyen plutôt que l'ensemble des Canadiens. Nous n'avons pas besoin, monsieur le Président, de trouver des moyens alléchants d'inciter ceux qui peuvent le moins se le permettre à subventionner entre autres l'enseignement supérieur et les soins de santé destinés à la population en général.

Monsieur le Président, je désapprouve cette idée. La teneur de ce projet de loi ne doit pas être renvoyée au comité des finances. Nous avons un travail autrement plus important à faire que d'étudier cette proposition.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 14 mai, à 14 heures, conformément à l'ordre du mercredi 18 avril 1984.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA PLAINTE D'UN CONTRIBUABLE ALBERTAIN CONTRE LE MINISTÈRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai plusieurs fois signalé au ministre, à la Chambre et par lettre, la situation lamentable d'un de mes électeurs qui demeure à Cochrane, en Alberta. Il a payé $1,000 par versements au ministère du Revenu national, par l'intermédiaire de la Mercantile Bank de Calgary, le 14 octobre 1975. Le ministre reconnaît que son ministère a reçu l'argent, qu'il n'a pas été crédité au compte de ce contribuable et que vers la même époque, un chèque a été renvoyé à la Mercantile Bank de Calgary, faute d'identité. Selon la banque, tous sont d'accord pour dire que cet homme a payé les $1,000 en octobre 1975, et que la banque a pris encore $1,000 pour acquitter ce même compte sur l'ordre de Revenu Canada, parce que la somme n'avait pas été créditée à son compte.

Toujours selon la banque, il est prouvé que cet homme a versé les $1,000, alors que le ministère n'a aucune preuve qu'il a renvoyé les $1,000 à la banque. Si le ministère pouvait le lui prouver, la banque serait prête à dédommager cet homme. Or, le ministère ne peut fournir de preuve car, selon le ministre, les dossiers du ministère ont été détruits. Certes, monsieur le Président, cet homme ne devrait pas être obligé de payer les pots cassés.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

LES COÛTS DE RESTAURATION DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les Canadiens se sont toujours demandé ce que le chef du Parti progressiste conservateur voulait dire quand il parlait de restrictions. Jusqu'à maintenant il ne cessait d'affirmer que la restriction est absolument nécessaire, et il ajoutait même que s'il formait le gouvernement, il réduirait les dépenses de façon draconienne, et ce partout et en toutes circonstances.

Monsieur le Président, force est de constater qu'à la première occasion qui lui est fournie le chef de l'opposition officielle n'hésite pas à utiliser grassement l'argent des citoyens. Il est même incapable de se serrer la ceinture. Il a en effet dépensé près de 150,000 dollars en fonds public pour la rénovation, la décoration et un peu de peinture à «Stornoway», la résidence officielle du chef de l'opposition.

Les prédécesseurs du chef progressiste conservateur actuel ont su démontrer aux Canadiens qu'ils étaient plus sérieux à propos des restrictions. Les Canadiens, monsieur le Président, n'ont pas les moyens de se permettre de déménager ce libre dépensier de «Stornoway» au «24 Sussex Drive», la résidence officielle du très honorable premier ministre. Mais après tout, peut-être que le chef progressiste conservateur peut se permettre de telles dépenses dans cette maison parce qu'il sait déjà qu'il y sera pour longtemps. Il a signé un contrat à long terme à la résidence officielle de l'opposition, à moins que les longs couteaux du Parti progressiste conservateur ne fassent de nouveau leur œuvre.

* * *

[*Traduction*]

L'INVESTITURE DE L'HON. JEANNE SAUVÉ À TITRE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

FÉLICITATIONS À L'ANCIEN DÉPUTÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ceux et celles d'entre nous qui ont l'honneur de siéger à la Chambre sont unis par des affinités particulières, peu importent leurs affiliations politiques. Nous sommes intimement liés les uns aux autres et notre amitié ne se dément pas, même après notre départ des Communes. Monsieur le Président, jamais ces liens n'ont été plus étroits et jamais notre amitié n'a été plus manifeste que, ce matin, alors qu'une de nos anciennes collègues a accédé au poste de gouverneur général, poste le plus élevé au Canada. Nous qui avons été élus députés en 1972 sommes particulièrement fiers de ce qu'une de nos collègues ait été nommée à ce poste.

Son Excellence Madame Sauvé ennoblit ses hautes fonctions par la richesse de son expérience et de ses réalisations qui ont marqué sa carrière au service du Canada.

[*Français*]

J'ai mentionné que les députés de la classe de 1972 sont heureux de voir ce grand honneur accordé à l'une de notre groupe. Si je puis parler pour elle, j'aimerais dire que cela plaît particulièrement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à moi-même qui sommes entrées à la Chambre en même temps que M^me^ Sauvé. Nous sommes fières de sa nomination en tant que première femme, à ce poste très distingué. Nous lui offrons nos meilleurs vœux pour la sagesse et la fortitude qu'elle saura manifester dans ses diverses entreprises.

Article 21 du Règlement

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA CÔTE-NORD

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le Président, le gouvernement canadien a fait énormément de choses pour les gens des villes nordiques, et ce déjà depuis deux ans au moment où la crise du fer s'est amorçée sur la Côte-Nord: mais j'aimerais que le gouvernement se penche encore sur le cas des gens de Schefferville, de Gagnon et de Fermont, de Labrador City, et de Wabush dans la circonscription voisine, parce qu'il y a encore des gens qui ont été mis à pied récemment et qui n'ont pas eu tous les avantages consentis par la compagnie Iron Ore. Ils devraient quand même avoir une aide supplémentaire du gouvernement. Souvent, monsieur le Président, on dit que la reprise se fait par le biais des entreprises privées. Je dois dire que sur la Côte-Nord, les problèmes sont plutôt arrivés par le biais de l'entreprise privée. J'aimerais que le gouvernement fasse encore un effort supplémentaire pour venir en aide, non pas aux compagnies qui ont déjà de l'aide grâce aux mesures statutaires de nos programmes, mais pour venir en aide, dis-je, aux gens qui sont directement touchés par la crise.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA LOI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté la semaine dernière une loi des droits de la personne qui marque un énorme pas en arrière pour les citoyens de cette province. Cette loi vient en contradiction avec plusieurs conventions internationales auxquelles avait précédemment adhéré le gouvernement de la Colombie-Britannique.

En vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et de la Convention pour la suppression de toute discrimination envers les femmes, le Canada a convenu d'éclairer sa population au sujet de la discrimination raciale et sexuelle. Le nouveau Conseil des droits de la personne qui est projeté pour la Colombie-Britannique se verra dans l'imposition d'appliquer les lois existantes en matière de discrimination raciale et de discrimination contre les femmes.

Dans la nouvelle loi, la disposition interdisant toute discrimination «sans raison valable» est abandonnée. Ce faisant, le gouvernement provincial viole l'esprit de l'Entente internationale en matière de droits civils et politiques. Comme le gouvernement fédéral en est conscient et que certains ministres ont rejeté les modifications apportées par le gouvernement provincial à la loi des droits de la personne, je demanderais au premier ministre d'avoir un entretien sérieux avec le premier ministre Bennett. La chose devrait être soumise au tribunal de l'Organisation des Nations Unies par l'organisme compétent.

L'INVESTITURE DE L'HON. JEANNE SAUVÉ À TITRE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

BONS SOUHAITS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, comme l'a déjà dit le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), les Canadiens ont pu assister aujourd'hui à l'investiture de l'honorable Jeanne Sauvé à titre de 23^e^ gouverneur général du Canada. Nous nous réjouissons que, après la longue maladie dont elle a souffert, Dieu lui ait donné la santé et la force nécessaires pour assumer les plus hautes fonctions du Canada. En acceptant ce poste, Son Excellence a fait de cette journée un grand jour pour le Canada et surtout pour toutes les Canadiennes.

Son Excellence a déjà attiré notre attention sur deux graves problèmes qui se posent au Canada dans le monde, nommément les problèmes de nos jeunes et des habitants du tiers monde qui n'ont pas la chance de vivre dans des pays aussi fortunés que le nôtre. Au nom des citoyens de Parkdale-High Park, je voudrais souhaiter à Son Excellence Jeanne Sauvé de jouir d'une excellence santé afin de pouvoir contribuer, avec notre aide, à trouver des solutions aux problèmes du Canada et du monde.

* * *

VIA RAIL

TORONTO-PETERBOROUGH-HAVELOCK—LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je désire attirer votre attention aujourd'hui sur une affaire importante à propos de l'annulation par VIA Rail du service-voyageurs entre Toronto-Peterborough et Havelock. Depuis que cette décision très contestable a été prise en 1981, nous, de l'opposition officielle, n'avons cessé de déplorer la suppression de l'itinéraire le plus rentable au Canada. Le comité des transports ferroviaires de la CCT partage d'ailleurs pleinement cet avis puisqu'il a recommandé ce qui suit:

> . . . en attendant le réexamen de cette question, le service Toronto-Havelock ne devrait pas être interrompu.

On nous a expliqué que le service avait été interrompu par manque de fonds et aussi au nom de l'austérité. Il y a lieu de s'étonner dès que la Grand Trunk Corporation de Détroit, filiale du CN, tente d'acquérir la Milwaukee Road Railway qui est en faillite et dont le passif net s'élève à environ 250 millions. Son principal concurrent, le Soo Line de Minneapolis, est sous le contrôle du Canadien Pacifique.

Il est curieux de voir que les chemins de fer qui n'ont pas l'argent nécessaire pour exploiter les lignes canadiennes en ont assez pour acheter des lignes américaines. Il est déplorable et irresponsable du point de vue financier que deux chemins de fer canadiens se fassent la lutte pour acheter des sociétés étrangères tout en privant les Canadiens d'un service comme la ligne Toronto-Peterborough-Havelock.

LES PIPELINES

LA MENACE QUI PLANE SUR LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les députés se souviendront d'avoir accordé il y a environ trois ans l'autorisation de construire le premier tronçon canadien du gazoduc de la route de l'Alaska, ce tronçon étant destiné à l'exploitation des réserves de gaz canadiennes au profit des marchés américains à condition que la construction du gazoduc soit achevée ultérieurement. Les députés se souviendront des garanties absolues données par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'époque, maintenant aux Finances (M. Lalonde). Eh bien, il est probable maintenant que ce gazoduc ne sera jamais construit.

La Yukon Pacific Corporation dirigée par Walter Hickel, ancien gouverneur de l'Alaska, vient de demander officiellement la permission de construire un gazoduc traversant cet État en vue d'écouler le gaz de Prudhoe Bay au Japon. En définitive, il est probable que le Canada vendra son gaz à vil prix aux 48 États américains, tandis que les Américains vendront du gaz de l'Alaska à des prix beaucoup plus élevés au Japon. Voilà ce que valent les garanties absolues, la politique énergétique nationale et la naïveté de l'ancien ministre de l'Énergie et du gouvernement libéral indigne qu'il sert.

* * *

• (1415)

LES SOINS MÉDICAUX

LES SOINS MÉDICAUX EN ALBERTA—L'INTENTION D'EN CONFIER L'ADMINISTRATION AU SECTEUR PRIVÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour exprimer l'inquiétude que m'inspirent certaines nouvelles récentes en provenance de l'Alberta. Nous avons en effet appris que le gouvernement progressiste conservateur de cette province songeait à confier au secteur privé le contrat d'administration du régime de soins médicaux dans la province.

Or, nous venons de procéder à un consensus national en faveur de tous les principes de l'assurance-maladie. Afin de consolider ce consensus et d'assurer l'avenir de l'assurance-maladie, j'invite mes collègues progressistes conservateurs siégeant à ma droite à condamner la décision que songent à prendre leurs petits copains du gouvernement albertain quant à l'avenir du régime de soins médicaux. Nous espérons que le chef de l'opposition (M. Mulroney) et le porte-parole officiel des conservateurs en matière de santé nous diront qu'ils désapprouvent la privatisation des soins médicaux en Alberta. Alors seulement pourrons-nous croire leurs beaux discours en faveur de la loi canadienne de la santé et de l'avenir de l'assurance-maladie. Ou faut-il plutôt y voir un présage du genre de mesures que prendrait un gouvernement fédéral conservateur?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 10 février 1980 il déclarait, selon le *Toronto Star*, qu'il pensait que nous pouvions gérer l'économie d'une façon qui nous permette d'avoir des taux d'intérêt plus bas et il disait: «Nous pouvons avoir une plus grande indépendance en matière de politique des taux d'intérêt». Depuis lors, le taux préférentiel a monté jusqu'à 22.75 p. 100. Il est redescendu à 11 p. 100 pour regrimper ensuite, puisqu'il est maintenant à 12 p. 100.

La semaine dernière, le 10 mai, le premier ministre disait: «Lorsque le taux aux États-Unis monte, il est impossible que le taux canadien ne monte pas . . . nous ne pouvons pas nous dissocier des marchés monétaires américains».

Laquelle de ces déclarations du premier ministre est vraie—son leurre pour les élections ou la dernière? Que s'est-il produit pour que le premier ministre estime maintenant que le Canada peut avoir une politique des taux d'intérêt plus indépendante? Pourquoi cette volte-face au cours des quatre dernières années?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai expliqué la semaine dernière, en réponse à des questions du parti du député je pense et aussi de l'autre parti, que la raison pour laquelle nous ne pouvons pas nous isoler complètement des États-Unis c'est que nous avons un marché financier libre, tout comme aux États-Unis. Si les Canadiens qui ont des économies désirent obtenir le taux d'intérêt courant et que celui-ci monte, de toute évidence ils prêteront leur argent au taux le plus élevé. Ce que j'expliquais—et je vais le répéter au député, car il n'a peut-être pas écouté—c'est qu'il n'y a aucun moyen, hormis des contrôles, qui permette au gouvernement de forcer les Canadiens à prêter leur argent à l'État ou à d'autres Canadiens à un taux inférieur à celui qu'ils peuvent obtenir aux États-Unis.

Que ferait un investisseur canadien à qui nous dirions: «Soyez brave, le député de Saint-Jean, Terre-Neuve, vous aimerait encore davantage si vous vouliez bien prêter vos économies à 8 p. 100 plutôt qu'à 10 ou 12 p. 100». Il répondrait: «Pourquoi ne prêtais-je pas au taux courant? Si vos banques ou votre gouvernement—par l'intermédiaire de vos obligations d'épargne—ne veulent pas me donner le taux courant, je vais aller aux États-Unis, prêter mon argent là et en tirer davantage.

Tout simplement, ou en termes que le député puisse comprendre—et je vois qu'il hoche la tête pour montrer qu'il a compris—c'est parce qu'il est impossible, sans contrôles, d'être totalement indépendant des marchés monétaires américains. Je sais que le député ne souhaite pas que nous ayons recours à des contrôles, par conséquent, j'en resterai là.

• (1420)

LA DÉCISION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je prête toujours énormément d'attention aux écrits du premier ministre parce qu'il est d'une espèce en voie de disparition. Bientôt il ne sera plus. Je ne veux pas savoir quelle est sa théorie actuelle mais bien la raison pour laquelle il a trompé les Canadiens il y a quatre ans et demi. Pourquoi n'a-t-il pas donné à cette époque la même explication que maintenant? Il prétendait que nous pouvions nous démarquer de la politique américaine des taux d'intérêt, alors qu'il affirme aujourd'hui le contraire. L'incompétence du premier ministre et de son gouvernement nous prive-t-elle de toute possibilité d'indépendance?

Voici ce que je voudrais savoir: jeudi dernier, le premier ministre a demandé aux députés de reconnaître que nous ne pouvons pas nous dissocier des marchés monétaires américains. Si lui-même ne l'a pas compris en 1980, après douze ans de pouvoir, au point de dire le contraire aux Canadiens, comment pense-t-il que les députés comprendront maintenant l'inverse de ce qu'il a promis à la population?

Le premier ministre est-il en train d'affirmer que notre destin économique nous échappe? Est-ce pour qu'il les mène dans ce cul-de-sac que les Canadiens lui ont accordé leur confiance depuis seize ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'entends pas mener les Canadiens où que ce soit. Si je suis une espèce en voie de disparition, selon les propos du député, ce n'est donc pas moi qui vais les diriger.

Quant à savoir si l'économie canadienne possède une certaine marge de manœuvre par rapport à l'économie américaine, c'est oui. Pendant la campagne électorale de 1980, nous avons signalé divers moyens qui permettent au gouvernement d'être maître de son destin économique. Nous avons adopté des mesures que l'opposition n'a pas toutes approuvées. Pour ce qui est des investissements étrangers, notamment, peu importe que les taux d'intérêt soient plus élevés ou que les bénéfices soient plus alléchants pour leurs actionnaires, les financiers ne peuvent pas investir au Canada à moins que l'Agence d'examen des investissements étrangers ne les y autorise. Il en va de même dans le domaine des banques et des institutions financières. Il y a des secteurs où nous pouvons affirmer notre indépendance, où le gouvernement canadien peut se démarquer par rapport aux taux d'intérêt, aux dividendes et ainsi de suite.

Je répète cependant que nous n'avons pas la haute main sur tous les leviers de commande pour nous dissocier des marchés monétaires américains. L'exemple que j'ai donné la semaine dernière tient également pour tous les pays du monde, surtout les pays industrialisés. Ces derniers subissent une dévaluation de leur devise parce que leurs ressortissants, à l'instar des citoyens canadiens, investissent aux États-Unis pour bénéficier d'un rendement supérieur. Même les pays du Tiers monde, qu'on dit moins développés, sont très fortement pénalisés à cause des taux d'intérêt élevés qui règnent aux États-Unis. Ils sont obligés de payer le cours mondial pour les emprunts qu'ils font sur le marché américain. On leur demande les mêmes taux d'intérêt élevés que ceux qui sont pratiqués sur le dollar américain.

LE POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre a reconnu devant nous que les problèmes économiques de la nation se sont révélés au-dessus de ses forces. Et voilà maintenant qu'il propose aux nations membres de l'OCDE la nomination du ministre des Finances au poste de secrétaire général de leur organisme. Il est notoire que les Américains favorisent la candidature d'un certain diplomate français. Et en fait qu'ils souhaiteraient que n'importe qui soit nommé à ce poste, sauf notre ministre. Quelles sont donc les chances de notre ministre des Finances, selon le premier ministre? Pourrait-il nous expliquer pourquoi l'OCDE devrait accepter un des ministres de son cabinet, lequel a échoué lamentablement à sortir le pays de ses difficultés financières? Est-ce que le gouvernement voudrait faire partager ses malheurs par d'autres, en leur envoyant . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence se demande si cette question supplémentaire fait vraiment suite aux questions précédentes. En règle générale, les questions supplémentaires découlent d'une réponse qui vient d'être donnée. Dans le cas qui nous occupe, on parle d'une nomination à un certain poste.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je vais reformuler ma dernière question supplémentaire.

• (1425)

Étant donné les piètres réalisations du gouvernement au chapitre du loyer de l'argent, et de l'économie en général, comment le premier ministre peut-il avoir l'audace de demander à l'OCDE d'accepter pour nouveau secrétaire général un ministre des Finances qui s'est fort mal acquitté de sa tâche?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député insinue que, si je quitte mon poste, c'est que je m'estime défait. Il n'a certainement pas oublié le mois de décembre 1979. Que je sache, j'ai encore la majorité à la Chambre, monsieur le Président. Je suis loin d'être défait. C'est le député qui l'a été, avec son budget. Voilà pourquoi lui et ses collègues siègent de ce côté-là, en face de nous, et ils y resteront pendant un bon moment encore. La chose s'explique, monsieur le Président, par la mesquinerie et le manque de délicatesse extraordinaire dont fait preuve le député, qu'appuie sa collègue de Kingston et les Îles et d'autres, quand il reproche au gouvernement du Canada de vouloir qu'un Canadien soit nommé secrétaire général à l'OCDE.

Les conservateurs sont incapables de faire autre chose que de la politicaillerie, même lorsqu'il s'agit du prestige du Canada à l'étranger. Ils donneraient volontiers la préférence à un socialiste de la France plutôt qu'à un libéral du Canada, ce qui trahit bien leur façon de penser.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE CONTRÔLE DES ÉMANATIONS INDUSTRIELLES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il n'est pas sans savoir que les pluies acides et leurs effets sur plus de 90,000 lacs canadiens continuent de constituer l'un de nos

problèmes écologiques les plus graves et les plus pressants. Il n'ignore pas non plus que la société Inco, une fonderie de métaux non ferreux laisse échapper près de 2,000 tonnes métriques d'anhydride sulfureux dans l'atmosphère chaque jour. Il est certainement au courant également du rapport du groupe de travail qui a relevé les problèmes financiers et, surtout, d'emplois auxquelles font face la société Inco et d'autres fonderies lorsqu'elles essaient de résoudre ce problème d'émanations.

Je voudrais demander au ministre s'il a décidé de donner suite aux recommandations du groupe de travail et dans l'affirmative, s'il existe des solutions. Quelles mesures entend-il prendre au nom du gouvernement fédéral pour contrôler les émanations au Canada à l'heure actuelle, afin de ne pas accroître la pollution des lacs et du reste du secteur écologique pendant la période de cinq à dix ans qui va s'écouler avant que l'on ne trouve une véritable solution, grâce à la recherche?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je répondrai tout simplement que je veux, et que nous voulons, en fait, tous réduire ces émanations.

Pour répondre à la question du député en détail, il me faudrait beaucoup plus de temps. Cependant, je tiens à garantir au député qui partage ces craintes avec chacun d'entre nous, que le rapport du groupe de travail sur les fonderies de métaux non ferreux va nous permettre de veiller à ce que la modernisation de ces usines s'effectue en tenant compte de la réduction des émanations. C'est ainsi qu'elles incluront dans leur programme de modernisation un projet de réduction des émanations. L'étude représente la première étape dans cette voie. En outre, elle établit un programme en vertu duquel on abordera la question secteur par secteur. Les nouvelles techniques permettront de réduire les émanations.

J'invite le député à voir dans le rapport du groupe de travail la première étape dans la bonne direction. En outre, un groupe de travail de ministres fédéraux-provinciaux se réunira régulièrement dans les mois et les années à venir, afin de s'assurer que ce programme est mis en œuvre. J'attends avec impatience de pouvoir participer aux travaux de ce groupe de travail.

L'INCIDENCE SUR L'ÉTAT DE NEW YORK

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Le ministre sait pertinemment que mon parti et moi avons pris un engagement irrévocable à l'égard des services de recherche et de développement des entreprises commerciales efficaces qui à longue échéance revêt une importance considérable pour ce secteur. Cependant, il s'agit en l'occurrence d'une solution à long terme. Le ministre parle d'un retard de 5 à 10 ans pour ce qui est de la réduction véritable des émissions en provenance de ces pollueurs importants.

Je voudrais demander au ministre s'il sait que 30 p. 100 des pluies acides qui tombent sur l'État de New York proviennent du Canada, alors que 10 p. 100 seulement proviennent des usines et des particuliers de l'État de New York. Dans ces conditions, quelle sorte d'argument avons-nous et quelle sorte d'accord significatif pouvons-nous conclure avec les États-Unis qui soit nécessaire pour préserver notre propre environnement nord-américain, si le Canada fait pleuvoir sur certains États plus de pluies acides que ces États n'en font pleuvoir sur eux-mêmes?

• (1430)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je vais tenter de répondre le plus rapidement possible à ces deux questions. Tout d'abord, l'étude qui vient de paraître ne prévoit en fait aucun retard. Nous prévoyons déjà, le député le sait, une réduction de 25 p. 100 des émissions d'ici 1990. La société INCO a reçu l'ordre de réduire ses émissions. L'Hydro ontarien a reçu l'odre de réduire les siennes de 43 p. 100 d'ici 1990. Le gouvernement québécois a fait savoir à la société Noranda qu'elle devrait réduire les siennes de 40 p. 100 d'ici 1990. Cependant, l'Assemblée nationale n'a pas encore adopté l'ordre voulu. J'ai signalé la chose ce matin à mon homologue provincial.

Quant à la situation dans l'État de New York, monsieur le Président, c'est un fait que le Canada y exporte une partie de ses émissions, mais il en importe par contre de son voisin du sud en quantités astronomiques. Voilà pourquoi nous nous efforçons encore de convaincre les Américains de collaborer avec nous, car nous avons pris l'engagement de réduire les émissions dans une proportion de 50 p. 100 d'ici 1994. Il nous faut, nous le savons, leur collaboration si nous voulons réduire les émissions à un niveau acceptable. Nous devons obtenir également la collaboration de la Maison blanche, qui préfère procéder à des recherches scientifiques au lieu de prendre, comme elle le devrait, les moyens pour réduire les émissions, moyens analogues à ceux que le Canada prend déjà afin de réduire les émissions de 25 p. 100 d'ici 1990.

M. le Président: Par souci d'équité envers les partis en cause, la présidence autorisera des questions supplémentaires plus tard. Le député de Kamloops-Shuswap a la parole.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS SUR LE CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au très honorable premier ministre qui, vendredi, a essayé de justifier l'inertie du gouvernement face au taux de chômage exorbitant qui continue à sévir parmi les Canadiens.

Le premier ministre et ses collègues du cabinet ont dit à maintes reprises qu'ils comptent sur le secteur privé pour redonner du travail aux Canadiens. Et pourtant, bon nombre d'entre nous estiment que la politique fiscale actuelle, qui favorise l'expansion des entreprises, avantage presque exclusivement le secteur des grandes sociétés où l'expansion, si elle a lieu, repose davantage sur un apport de capitaux que sur la main-d'œuvre. Le premier ministre a-t-il fait la même constatation? Dans l'affirmative, pourquoi cherche-t-il à maintenir cette politique fiscale qui favorise les grandes sociétés, dont l'expansion repose sur les capitaux, au détriment des petites entreprises, où l'expansion signifie un accroissement de la main-d'œuvre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député considère la politique gouvernementale dans son ensemble, et notamment le budget, il se souviendra que celui-ci renfermait tout un train de mesures, notamment des dispositions fiscales et une simplification du régime fiscal à l'intention des petites entreprises et non des grosses sociétés. Certaines concessions ont été accordées aux petites entreprises au Canada, non seulement à l'égard du taux d'imposition des sociétés, mais également en ce qui concerne les déclarations d'impôt. A mon avis, si le député examine avec impartialité le budget que le ministre a déposé au début du printemps, ils constatera qu'il s'appuie sur une thèse tout à fait contraire à celle du député et qu'en effet le dernier budget favorise nettement les petites entreprises par rapport aux grosses sociétés.

L'IMPOSITION DES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le premier ministre a parlé de la simplification des formules de déclaration d'impôt, à laquelle s'attendaient les exploitants de petites entreprises. En effet, certaines améliorations ont été apportées dans ce domaine et elles doivent bientôt être déposées à la Chambre. Outre la simplification des impôts que les petites entreprises sont tenues de payer—il ne s'agit pas de les diminuer, mais de simplifier la procédure—le premier ministre peut-il indiquer deux ou trois avantages que les derniers budgets ont apporté aux petites entreprises, notamment sous forme de diminution d'impôt ou de stimulants fiscaux? Le premier ministre peut-il nous en citer deux ou trois exemples?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'envoyer au député un exemplaire du budget et de l'exposé budgétaire du ministre. Dans le libellé même de sa question, quand le député parle de «simplifier», il doit se rappeler que le ministre n'a pas simplement simplifié le système, mais qu'il a également offert à un grand nombre de petites entreprises des taux simplifiés et inférieurs auxquels elles n'avaient pas droit jusqu'ici.

LES STIMULANTS FISCAUX DONT JOUISSENT LES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire est en quelque sorte une forme révisée de la précédente. Le premier ministre sait sans doute qu'environ 200 avantages sont offerts aux entreprises dans le cadre de la politique fiscale; ce sont donc 200 stimulants fiscaux, concessions ou échappatoires fiscales, quel que soit le nom qu'on leur donne. Sur ces 200 concessions fiscales dont jouissent les entreprises, trois ou quatre seulement visent précisément les petites entreprises. Le premier ministre pourrait-il citer ne serait-ce qu'un des stimulants fiscaux qui s'adressent aux petites entreprises, sur les 200 en question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député parle de 200 stimulants il doit en avoir au moins une cinquantaine en tête. Il pourrait peut-être nous les décrire.

* * *

LE DROIT D'AUTEUR

L'ACCÈS DES ÉCOLES AUX DOCUMENTS DE RADIO-CANADA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre n'est pas sans savoir que depuis 13 ans, les universités et écoles du Canada tentent d'avoir accès aux documents de Radio-Canada, qui pourraient servir aux maisons d'enseignement du pays tout entier, à des fins éducatives. Son collègue, le ministre des Communications, a fait savoir par le passé qu'il travaillait en collaboration avec son ministère à elle pour chercher une solution au problème et examiner la législation relative aux droits d'auteur. Les deux ministères ont mis sur pied un groupe d'étude qui doit soumettre un rapport. Il y a déjà quelque temps de cela, et je me demande si le ministre pourrait expliquer à la Chambre ce que le groupe d'étude a recommandé comme solution.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je n'ai pas encore reçu les recommandations du groupe d'étude. Je consulterai toutefois le ministre des Communications, et je verrai s'il a en fait reçu le rapport.

LA FAÇON DE PROCÉDER AUX ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le ministre des Communications a déclaré en 1982 que le rapport serait remis à l'été de 1982.

Aux États-Unis, le gouvernement a confié l'examen du problème à un comité spécial d'éducateurs sur la législation relative aux droits d'auteur. Ce comité a trouvé une solution et il s'est entendu avec les réseaux de radio et de télévision aux États-Unis pour qu'un document enregistré en différé puisse être gardé pendant 45 jours civils et visionné en classe un nombre indéterminé de fois pendant les dix premiers jours de classe. Cette entente a été conclue sans qu'on ait eu à apporter la moindre modification à la législation américaine sur les droits d'auteur. Le ministre voudrait-il chercher à savoir pourquoi nous ne pouvons pas résoudre le problème maintenant? Un retard de 13 ans est inacceptable.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il existe une solution au problème. Le député sait que nous venons de déposer, il y a à peine dix jours, un Livre blanc où nous examinons tous les aspects des droits d'auteur, de même que les modifications à y apporter. Ce document a été soumis au comité permanent des communications et de la culture où il y sera examiné. J'espère que le député va participer activement aux délibérations car nous aimerions que les modifications à la loi soient approuvées au début de l'automne.

LE REVENU NATIONAL

LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DE L'HÔPITAL DE BARRIE—LE REFUS D'ACCORDER UNE DÉDUCTION D'IMPÔT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre a sans doute appris que l'un de ses collaborateurs, M. Robert Young, est intervenu dans la campagne de souscriptions de l'hôpital Royal Victoria, à Barrie. Les autorités de cet hôpital ont l'intention de remettre une copie autobiographiée d'une gravure de Ken Danby, un artiste canadien fort connu, aux 500 personnes qui verseront plus de $500 dans le fonds de construction de cet hôpital, ce qui lui permettra de recueillir $250,000 grâce à cette initiative.

Mais voilà que M. Young a décrété que les reçus émis ne seraient pas déductibles d'impôt. Étant donné que le ministère va imposer les $20,000 que M. Danby recevra pour sa gravure originale, que j'ai déjà soulevé cette affaire à la Chambre et que j'ai déjà aussi écrit deux lettres au ministre à ce sujet, accepterait-il maintenant de revenir sur la décision de M. Young au nom d'une cause très humanitaire?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais indiquer au député que les décisions des tribunaux ont déjà indiqué que les dons qui sont faits impliquent, pour être appelés dons de charité, qu'aucun bien matériel ne soit donné en retour.

Cependant, je peux indiquer au député que je discute toujours de toute cette question des organismes de charité avec mes fonctionnaires, d'une part; d'autre part, ce sujet fait également l'objet de discussions avec les intéressés.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉMISSIONNER

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, cela fait maintenant trois mois. Je considère donc que si le ministre ne peut inverser la décision de l'un de ses subalternes, cela prouve une fois de plus qu'il pratique la discrimination non seulement contre les contribuables, mais aussi contre les artistes canadiens et les hôpitaux qui sont mal financés à cause justement du gouvernement dont il fait partie. Si ce Séraphin nouvelle vague ne veut pas annuler la décision de son subalterne, pourquoi ne démissionne-t-il pas pour joindre les rangs des moribonds qui cherchent à se faire élire à la direction de son parti?

• (1440)

Des voix: Bravo, bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la raison pour laquelle je ne démissionne pas, c'est parce que je ne suis pas aussi stupide que lui. Son raisonnement démontre, premièrement, son ignorance des lois du pays, et deuxièmement, son ignorance des faits. Qu'il s'informe! Et après cela, il pourra se permettre de porter des jugements.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'attends depuis trois jours pour poser une question au ministre responsable du logement. Je la poserai au premier ministre.

Monsieur le Président, autrefois, les personnes concernées connaissaient le nombre d'unités pour les logements coopératifs et sans but lucratif à la fin de février, pour pouvoir commencer les travaux. Le mois de mai est largement entamé, et les associations de logements coopératifs et sans but lucratif attendent toujours qu'on leur dise le nombre total d'unités qui seront approuvées cette année. La SCHL essaie de gagner du temps, et elle lâche les crédits au compte-gouttes. Le ministre peut-il nous dire pourquoi l'argent n'a pas été envoyé à ces associations? Combien d'unités va-t-on approuver? Serait-il possible que ce chiffre soit déposé à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, puisque le ministre est absent, il faudra que je prenne la question du député en délibéré. Je n'ai pas les réponses.

M. le Président: Le député de Prince George-Peace River a la parole pour une question supplémentaire. Le député de Prince-Albert a-t-il une question supplémentaire? Étant donné que le premier ministre a pris la question en délibéré, je vois difficilement comment une question supplémentaire pourrait être réglementaire. Je permettrai toutefois au député de poser une question supplémentaire.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma deuxième question concerne davantage la politique. Une grande portion du programme fédéral de logements sociaux a été . . .

M. le Président: Étant donné que le premier ministre a dit qu'il devrait prendre la première question en délibéré, il est difficile de juger recevable une question supplémentaire de ce genre. Le député de Prince-Albert a la parole, mais il ne peut pas poser de question détaillée.

M. Hovdebo: Une grande portion du programme de logements sociaux du gouvernement fédéral va à . . .

M. le Président: Le député de Prince George-Peace River a la parole pour poser une question supplémentaire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES DE DÉPOLLUTION LAISSÉES AU SECTEUR MINIER

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État (Mines). Elle fait suite à la question relative au rapport concernant les métaux non ferreux. Ce rapport fait bien voir que pour la dépollution de l'environnement, le gouvernement s'en remet presque entièrement aux industries, comptant sur la reprise économique du secteur minier et sur la découverte ou le développement de techniques nouvelles. Le gouvernement entend-il

se reconnaître une certaine responsabilité dans la dépollution de l'environnement au lieu de la rejeter entièrement sur les industries, surtout au moment où le secteur minier est aussi incertain de son avenir et où la mise au point de techniques nouvelles est bien loin à l'horizon?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, il est bien dit dans le rapport que cela peut exiger des investissements. Je pense également que la détermination du gouvernement du Canada n'est pas en doute. Mon collègue le ministre de l'Environnement a déclaré publiquement que nous sommes bien décidés à obtenir une réduction de 50 p. 100 d'ici 1994. Tel est l'objectif qu'il a défini. Je suis d'accord là-dessus et j'entends prêter mon concours à la réalisation de cet objectif. Le rapport est une analyse. C'est un premier pas important. Il faut maintenant perfectionner la technologie dans un double but. Le premier est la protection de l'environnement et la réduction des rejets. Le second, est tout aussi important: c'est l'efficacité et l'équilibre du secteur minier lui-même. Je pense que le député sera d'accord là-dessus, sachant d'où il vient et ce qui l'intéresse. Je tiens à ne pas perdre de vue ces deux objectifs. Le côté gouvernemental n'entend rien ménager pour favoriser la réalisation de ces deux objectifs.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RENCONTRE LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, personne ne conteste ces deux objectifs. Cependant, au lieu de prendre arbitrairement, avec les ministres provinciaux de nouvelles décisions et de nous engager à nouveau à réduire les rejets de bioxide de soufre et autres particules nocives en suspension dans l'air, est-ce que le ministre va s'engager auprès des industries à protéger les sociétés minières contre les décisions arbitraires qui ont déjà été prises?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, nous avons déjà discuté de cette question avec eux, et en profondeur. Ils ont vraiment participé à l'élaboration de ce rapport, ont des idées tout à fait arrêtées à son sujet, et sont d'accord avec les conclusions du rapport. Je dois voir mon collègue, le ministre des Mines, mercredi. J'entends aborder cette question avec lui. Le gouvernement du Canada, les provinces et les sociétés devront essayer de la résoudre ensemble.

Pour ce qui est de consulter les industriels j'ai mon comité consultatif à moi. J'ai déjà reçu en audience les représentants de l'Association minière du Canada, que je dois recevoir à nouveau mercredi soir. Nous sommes déterminés à réaliser notre objectif après les avoir consultés.

VIA RAIL

ON DEMANDE DE RÉTABLIR RAPIDEMENT LE SERVICE ENTRE EDMONTON ET VANCOUVER

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports si je parviens toutefois à attirer son attention. Le ministre a dit que le service VIA Rail ne serait pas rétabli entre Edmonton et Vancouver sans la participation des provinces. Peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement fédéral ne croit pas avoir la responsabilité juridique, constitutionnelle et morale de rétablir ce service le plus rapidement possible?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Strathcona a fait, dans sa question, deux affirmations fausses. Je n'ai jamais dit que les provinces devraient participer au rétablissement de la ligne. J'ai seulement dit que ce rétablissement profitant surtout à l'économie et au tourisme, il serait utile que les municipalités et les provinces y participent sur le plan économique. Il s'agira notamment pour elles de s'occuper de la commercialisation, des installations touristiques connexes ou que sais-je encore afin de montrer qu'elles désirent sérieusement développer l'économie de leur région. Nous sommes bien prêts à assurer ce service ferroviaire du moment que les provinces manifestent clairement leur désir de participer au programme d'expansion du tourisme et de l'économie. Voilà ce que nous avons proposé et non pas ce que prétend le député.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, vous voyez pourquoi nous avons en face de nous une bande de dinosaures, un gouvernement complètement dépassé. Il a dépensé 780 millions pour essayer de sauver le siège du ministre alors qu'il a supprimé le transport ferroviaire entre la plus grande ville de l'Ouest et Edmonton. Le gouvernement a commis là un acte totalement immoral. J'invite le ministre à nous dire la vérité au lieu de nous servir des salades de ce genre.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne vois pas qui pourrait, mieux que le député, nous parler des dinosaures étant donné qu'il en voit un chaque matin dans le miroir. Le fait est . . .

M. le Président: La parole est au député de Kingston et les Îles.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LA DÉCLARATION D'UN CANDIDAT AU SUJET DE LA RÉDUCTION DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT—L'INCIDENCE SUR LES SERVICES SOCIAUX

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont relèvent des programmes comme ceux de l'assurance-maladie et de la sécurité de la vieillesse. La semaine dernière, après qu'un des candidats à la direction du parti libéral eut annoncé qu'il réduirait le déficit d'environ 15 milliards de dollars, le vice-président de la Banque de la Nouvelle-Écosse a dit que cela serait possible uniquement si l'on sabrait les dépenses consacrées aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire, si l'on instituait un contrôle des revenus pour les pensions de vieillesse et si l'on imposait le ticket modérateur aux usagers des services médicaux. Puisque M^me^ le ministre appuie le candidat en question, qu'a-t-elle recommandé à cet égard et pour lequel de ces programmes serait-elle prête à réduire les dépenses?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est là une question bien bizarre, monsieur le Président. L'honorable représentante, à qui j'avais demandé de m'accompagner, sait très bien que je reviens de la réunion annuelle de l'Organisation mondiale de la santé à Genève, et de Bruxelles, où j'ai eu le plaisir de signer l'accord de réciprocité sur les pensions pour les Canadiens et les Belges. Je pense que cela suffira comme réponse.

Des voix: Bravo!

• (1450)

Mme Bégin: Selon moi, il importe de s'en tenir aux faits et l'honorable représentante devrait peut-être vérifier ce qu'elle avance parce qu'à ma connaissance, les faits sont tels que je viens de les décrire.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je sais que M^me^ le ministre était à l'étranger et je savais qu'elle trouverait ma question gênante et qu'elle préférerait l'éluder. Par ailleurs, vu la déclaration qui a été faite et l'inquiétude que cela a provoquée dans le pays, elle sera bien obligée de répondre à cette question. Elle doit reconnaître que la personne même qui a mis le Canada sur la voie du déficit essaie maintenant d'en attribuer le blâme aux mesures sociales.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, M^me^ le ministre est-elle prête, comme l'est le candidat qu'elle appuie, à mettre les personnes âgées et les gagne-petit sur les premières lignes pour réduire le déficit? Est-ce là ce qu'elle préconise?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je tiens à remercier l'honorable représentante de m'avoir donné une excellente occasion de lui rappeler à elle et à son parti que le congrès à la direction du parti libéral vise à défaire les conservateurs aux prochaines élections. Tous les candidats à la direction du parti seront portés au pouvoir par les Canadiens, qui disposent d'un magnifique réseau d'institutions sociales. C'est ce qui fait le Canada; les programmes sociaux font partie de notre tissu social et nous ne ferons jamais marche arrière à cet égard.

Des voix: Bravo.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LES DROITS DES FEMMES AUTOCHTONES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier ne peut ignorer que les Canadiens, et surtout les femmes, attachent une très grande importance à l'abrogation de l'article 12(1)*d*) de la loi sur les Indiens, à cause de son caractère discriminatoire, et au rétablissement des droits des femmes autochtones et des enfants de la première génération. Le premier ministre admet-il que l'égalité entre les hommes et les femmes est désormais garantie dans la constitution du Canada par l'intermédiaire de notre Charte des droits et que, par conséquent, la reconnaissance des mêmes droits aux femmes autochtones doit apparaître tout d'abord dans le projet de loi qui nous a été promis, de manière que les femmes autochtones puissent participer à l'accession de leur peuple à une plus grande autonomie politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député énonce un certain nombre de faits exacts à propos de la Charte des droits. Le principe de l'égalité dans tous les domaines doit avoir préséance sur les autres lois; c'est là le sens de la charte. C'est pourquoi les députés de ce côté-ci estiment que la charte doit avoir priorité. Le projet de loi en question fait partie d'une révision globale de la législation qu'a entreprise le gouvernement pour rendre toutes les lois conformes à la charte. Mais si par malheur nous ne parvenions pas à faire adopter ce projet de loi malgré la volonté du gouvernement, je pense que la charte devrait quand même prédominer.

Je tiens aussi à souligner à madame le député que les droits aborigènes sont également protégés par la charte. Elle sait sûrement que l'APN, la Fédération des Indiens et les autres parties qui ont participé à la conférence constitutionnelle au mois de mars ne s'entendent pas sur la façon de donner aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en vertu de la loi sur les Indiens. Il va falloir un certain temps pour régler cette question. Nous voulons affirmer et réaffirmer dans la loi le principe de l'égalité énoncé dans la charte, mais nous préférerions le faire d'une façon que les Indiens eux-mêmes trouvent acceptable afin qu'on ne puisse nous soupçonner de faire preuve de paternalisme. Si nous pouvons parvenir à une solution qui recueille l'assentiment des Indiens, je pense que cela vaut la peine d'attendre encore un peu.

LA PRÉSENCE DES FEMMES À LA CONFÉRENCE D'EDMONTON

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre responsable de la condition féminine. Ma question porte précisément sur ce débat et sur la possibilité, pour les femmes, d'y participer sur un pied d'égalité avec les hommes.

Le ministre sait qu'une conférence entre les autochtones va débuter demain à Edmonton et que les organismes représentant les femmes autochtones sont fortement désavantagés parce qu'ils ne disposent pas de fonds pour participer à cette conférence. Bien des femmes ont dû emprunter de l'argent pour pouvoir être présentes. Le ministre peut-elle nous assurer qu'elle versera un montant suffisant pour permettre à au moins deux femmes par province d'assister à la conférence, et peut-

elle nous dire quelles mesures son ministère peut prendre pour faire en sorte que les femmes aient voix au chapitre dans ce débat? Peut-elle nous garantir qu'elles recevront, afin d'obtenir des conseils juridiques et d'exercer des pressions, des sommes comparables à celles qu'ont reçues les organismes défendant l'autre point de vue?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis très heureuse de répondre à cette question, mais je dois dire qu'il est regrettable que certaines femmes n'aient pas jugé bon de me faire part de leur problème avant vendredi soir. Je me trouvais alors dans ma circonscription, et j'étais dans l'impossibilité de leur donner une réponse du fait que les bureaux ferment évidemment à 17 heures. Entre-temps, j'ai fait parvenir une demande au bureau du secrétaire d'État. Je crois que nous pourrions disposer d'environ $50,000, mais c'est ce que nous essayons de voir à l'heure actuelle. Je tiens à répéter que je suis extrêmement déçue que ces femmes n'aient pas demandé de subvention plus tôt. Nous nous efforcerons néanmoins de faire le maximum pour qu'elles reçoivent de l'argent afin de participer à cette conférence.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire précisement à la Chambre quelles mesures sont prévues quand un employé d'une société de la Couronne se trouve en cause dans un conflit d'intérêts? Je fais allusion à Petro-Canada. Le ministre songera-t-il à mettre à pied les employés en cause dans un conflit d'intérêts?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, Petro-Canada est pourvu d'un conseil d'administration qui doit suivre les méthodes normales d'affaires et les usages du gouvernement en matière de conflits d'intérêts. Bien entendu, j'ignore à quel problème le député fait allusion, mais s'il veut bien m'en faire part, je le signalerai à l'administrateur délégué en vue de remédier à la situation.

L'ACHAT DE MEUBLES PAR DES CADRES SUPÉRIEURS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, l'administrateur délégué ainsi que le vice-président chargé des ressources humaines et de l'administration sont en cause. Je veux parler plus précisément du fait qu'ils profitent de leur poste pour acheter de Petro-Canada des meubles à des prix sensiblement réduit. J'ai des exemplaires du contrat de vente et des formules de cession. Le ministre examinera-t-il l'opportunité de renvoyer cette question au comité permanent approprié ou au vérificateur général, afin que tous les registres puissent être vérifiés? Au cas où on constaterait un conflit d'intérêts, comme j'ai pu m'en rendre compte, le ministre mettra-t-il lui-même ces individus à pied, étant donné qu'il est actionnaire représentant tous les Canadiens et à cause de la forte somme de derniers publics en jeu dans cette affaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, cette société est pourvue d'un conseil d'administration que je saisirai de ce problème, pour peu qu'il y ait problème. Je n'ai pas été avisé de l'existence de problèmes de ce genre jusqu'ici. Je demanderai au sous-ministre qui fait partie du conseil d'administration d'étudier la situation.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE ANNONCE LES DATES DES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'adresse ma question au premier ministre, qui doit savoir que, conformément aux dispositions de la loi sur la Chambre des communes, il est obligé de désigner la date de l'élection partielle dans la circonscription de Nepean-Carleton au plus tard le 18 mai, donc cette semaine. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention d'en profiter pour désigner les dates des élections partielles dans les quatre autres circonscriptions qui ne sont pas représentées à la Chambre des communes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a raison de dire que la loi m'oblige de fixer la date de l'élection partielle au plus tard le 18 mai. Je vais révéler mon secret au député et son chef peut tendre l'oreille lui aussi, si jamais il reste à la Chambre. Il était ici tout à l'heure.

M. McKinnon: Assez de coups bas. Annoncez la date.

M. Trudeau: Je suis peut-être à la veille de partir, monsieur le Président, mais les députés de l'opposition m'ont certes porté bien des coups bas. Le député ne devrait pas être aussi susceptible sous ce rapport.

M. Jarvis: McKinnon susceptible? Sûrement pas lui.

M. Trudeau: Peu importe qui.

M. McKinnon: C'était moi.

M. Trudeau: J'ai un problème, monsieur le Président, car je ne suis pas obligé de fixer les dates des autres élections partielles avant l'expiration de mon mandat. Je me demande s'il conviendrait de fixer ces dates, alors que mon successeur sera tout à fait en droit de le faire lorsqu'il accédera aux hautes fonctions de premier ministre et revêtira la pourpre avec la distinction qu'on lui reconnaît.

M. Hnatyshyn: Bien sûr, monsieur le Président, je ne fais jamais de politique partisane . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: . . . mais je voulais simplement dire au premier ministre qu'aucun des candidats n'a de chances de revêtir la pourpre.

LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre ne croit-il pas, en pesant le pour et le contre de cette grave décision dans son for intérieur, que les gens des autres circonscriptions devraient être représentés le plus tôt possible à la Chambre des communes et qu'il devrait laisser de côté tout esprit de parti lorsqu'il s'agit de décider s'il devrait déclencher ou non des élections partielles maintenant? Il conviendrait, selon moi, de déclencher toutes les élections partielles en même temps de façon que les Canadiens de ces circonscriptions soient représentés sans plus tarder.

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je vais essayer de m'inspirer des nobles sentiments du député à propos de l'esprit partisan. Je lui ferai remarquer que s'il y a une telle urgence, des élections partielles annoncées le 18 auraient lieu au beau milieu de la visite de la reine. Je sais que le député et son parti s'y sont opposés à plusieurs reprises dans le passé. Je pourrais songer à déclencher les élections partielles tout de suite après la visite de la reine, et dans ce cas, il me resterait au moins un mois pour décider de la date. Or, si je dispose d'un autre mois, alors pourquoi ne pas en laisser le soin à mon successeur? Vous me suivez?

M. le Président: Le député de Peterborough (M. Domm) peut poser une courte question supplémentaire.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE DASH-8 DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LE FINANCEMENT DES VENTES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le premier ministre voudrait-il m'éclairer? Le 16 avril, j'ai demandé au ministre qui répond pour la société de Havilland et la CDIC à la Chambre si l'on établirait un programme d'intérêt afin de permettre à de Havilland de vendre ses appareils aux sociétés aéronautiques canadiennes intéressées. Le ministre m'a alors rappelé:

> . . . qu'il y a des règles du commerce intérieur et qu'il y a également des règles du commerce international, en vertu des accords généraux sur les tarifs et le commerce.

Le premier ministre voudrait-il clarifier la chose? Sommes-nous dans l'impossibilité de vendre nos propres appareils fabriqués par de Havilland aux sociétés aéronautiques canadiennes intéressées parce que nous sommes assujettis au GATT, ou pouvons-nous accepter les conditions de l'Irlande à un taux d'intérêt de 7 p. 100, comme le sénateur Austin l'a laissé entendre à l'émission *Canada AM*? Qui a raison . . . Le sénateur Austin à l'autre endroit, ou le ministre qui dit ici que nous ne pouvons pas faire de la concurrence à cause du GATT?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux que renvoyer le député à la réponse du ministre qu'il a citée. Je ne suis pas en mesure de dire que je l'approuverais, mais je signalerai au député que, s'il propose que nous vendions nos avions à perte au Canada, il devrait en convaincre son propre parti qui ne cesse de tempêter contre les pertes de Canadair, du moins depuis que je suis ici. Vendre à perte, ce serait accroître notre dette. Et si nous accroissions la dette, le parti du député s'en plaindrait. Je crois que le député devrait soumettre la question à son parti avant de me la poser.

M. Domm: Une très brève question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député a déjà posé une question supplémentaire.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par les députés le vendredi 11 mai 1984 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT L'EXÉCUTION DE CLIFFORD ROBERT OLSON

L'ordre du jour appelle: Dépôt de projets de loi:

Le 12 décembre 1983—M. Taylor—Projet de loi intitulé «Loi concernant l'exécution de Clifford Robert Olson».

M. le Président: La présidence a réfléchi sérieusement à la recevabilité de ce projet de loi et elle en a conclu qu'il n'est pas réglementaire sur le plan de la forme.

D'après nos usages, il n'existe que deux catégories de projets de loi, les projets de loi d'intérêt public et les projets de loi privés. Voici ce que dit le commentaire 700 de la cinquième édition de Beauchesne:

> Le bill d'intérêt public intéresse les questions de politique générale; en revanche, le bill d'intérêt privé a pour effet de constituer un régime d'exception au bénéfice d'un ou plusieurs particuliers.

De toute évidence, ce projet de loi ne concorde pas avec la définition d'un projet de loi privé car on ne peut pas dire qu'il sert les intérêts de la personne nommée. Par conséquent, il ne peut s'agir que d'un projet de loi d'intérêt public mais le fait de considérer l'exécution de la personne concernée comme une question de politique générale est discutable.

La présidence en est arrivée à la conclusion que le projet de loi tombe dans une catégorie spéciale qui n'est pas prévue dans nos usages. Il s'agit d'un décret de confiscation de biens et de mort civile, procédure employée à une certaine époque par le Parlement britannique pour condamner par une loi du Parlement une personne ayant commis un grave crime. Le décret de confiscation de biens et de mort civile est exposé à la page 69 de la vingtième édition de l'ouvrage d'Erskine May comme «la plus haute cour de justice parlementaire»; il semblerait par conséquent qu'un tel projet de loi est un projet de loi d'intérêt public.

Questions au Feuilleton

La procédure est désuète au Royaume-Uni et elle n'a plus été employée depuis le 18e siècle. Elle n'a jamais existé au Canada, et je dois par conséquent juger le projet de loi irrecevable.

M. Gordon Taylor (Bow River): Étant donné la nature de vos commentaires, monsieur le Président, je ne proposerai pas la deuxième lecture du projet de loi, mais j'inscrirai au *Feuilleton* un autre projet de loi pour lequel vos objections ne seront plus valables, je crois.

M. le Président: La présidence remercie le député.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 255, 256, 364 et 663.

[*Texte*]

LA SCHL—LES AGENCES IMMOBILIÈRES QUI ONT OBTENU DES CONTRATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA-HALIBURTON

Question no 255—**M. Scott (Victoria-Haliburton):**

En 1983, la Société canadienne d'hypothèques et de logement à Peterborough a-t-elle accordé des contrats de vente de maisons dans la circonscription de Victoria-Haliburton à des agences immobilières et, le cas échéant, quels sont *a*) la liste des agences, *b*) la commission qui leur a été versée?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe des faits suivants:

En 1983, dans la circonscription de Victoria-Haliburton, la vente des propriétés de la SCHL a été confiée, à tour de rôle, à diverses agences et une commission de 6 p. 100 a été payée.

a) et *b*) Voir ci-après.

Agences auxquelles a été confiée l'inscription des propriétés de la SCHL en 1983 et commissions touchées

Agences immobilières	Montant de la commission
Re/Max	$1,734
Howard Forder Ltd.	2,820
Bowes & Cocks	2,190

LA SCHL—LES CONTRATS ACCORDÉS EN VERTU DU PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA-HALIBURTON

Question no 256—**M. Scott (Victoria-Haliburton):**

En 1983, la Société canadienne d'hypothèques et de logement à Peterborough a-t-elle conclu des contrats de travaux exécutés dans les comtés de Haliburton et de Victoria, en vertu du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones et, le cas échéant, quelles sont *a*) la liste des entrepreneurs, *b*) la valeur des contrats, *c*) la liste des agents du Programme dans ces comtés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe des faits suivants: Oui.

a) et *b*) Voir ci-après.

c) La SCHL administre le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones dans les comtés de Haliburton et Victoria. Toutefois, le Programme rural de remise en état des logements est administré par les trois agents énumérés ci-dessous.

Elinor Burke, secrétaire de la Corporation of the Townships of Anson, Hinden and Minden; Darrell Stamp, secrétaire adjoint, municipalité de Dysart et al., Phyllis Nelson, Victoria Housing Corporation.

Contrats LRA conclus par la SCHL en 1983 dans les comtés de Haliburton et Victoria

Entrepreneur	Montant du contrat
G. Elstone Construction Co. Ltd.	$374,860 (7 contrats)
Broadworth Construction	11,665
C.W. Hicks	8,412
Jim Johnston Contracting	3,540
A. & A. Homes Ltd.	4,400 (2 contrats)
Blairs Contracting	17,599 (2 contrats)
Culligan Water Conditioners	1,523
Fleming Homes & Cottages	147,895 (3 contrats)
Don James & Sons Sand & Gravel Excavating Ltd.	3,680
C.W. Hicks	6,123
Trimrite Construction	412

LA SCHL—LES ANNONCES PUBLIÉES DANS LES JOURNAUX DE VANCOUVER

Question no 364—**M. St. Germain:**

1. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle publié des annonces dans des journaux de la région de Vancouver, le 30 novembre 1983 et, dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté au total?

2. Au cours de l'année financière 1983, la Société a-t-elle acheté de la publicité et de la promotion et, dans l'affirmative, combien a-t-elle dépensé *a*) en Colombie-Britannique, *b*) en Ontario, *c*) au Québec, *d*) dans tout le Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. Oui à un coût total de $5,976.

2. Oui *a*) $19,460, *b*) $21,183, *c*) $26,522, *d*) $152,885.

L'ALLOCATION AU CONJOINT

Question no 663—**M. Knowles:**

Au cours de chaque mois de *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, combien de personnes touchaient une allocation de conjoint en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et, dans chaque cas, combien a-t-on payé en moyenne au conjoint le plus jeune lorsque les deux conjoints étaient vivants et combien a-t-on payé en moyenne au survivant après le décès du conjoint le plus âgé?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

a) Nombre de personnes recevant l'allocation au conjoint—1981

	Nombre de bénéficiaires de l'allocation au conjoint	(i) (ii)* Allocation moyenne versée au conjoint Le plus jeune lorsque les deux conjoints sont vivants	Lorsque le conjoint le plus âgé est décédé**
Janvier	85,175	$180.26	$ s.o.
Février	85,192	179.23	s.o.
Mars	85,179	178.94	s.o.
Avril	73,861	186.11	s.o.
Mai	79,996	181.63	s.o.
Juin	83,468	179.01	s.o.
Juillet	84,548	186.10	s.o.
Août	85,398	184.97	s.o.
Septembre	85,880	184.05	s.o.
Octobre	86,632	192.25	s.o.
Novembre	86,744	191.32	s.o.
Décembre	86,694	190.72	s.o.

*(i) (ii) Le sexe du bénéficiaire de l'allocation au conjoint n'est pas indiqué de façon constante. Toutefois, pour ce qui est du mois de juin 1981 seulement, les renseignements indiquent que 7,178 hommes et 76,290 femmes recevaient l'allocation au conjoint.

** La valeur moyenne de l'allocation versée à la personne dont le conjoint plus âgé est décédé n'est fournie qu'à partir d'août 1982.

a) Nombre de personnes recevant l'allocation au conjoint—1982

	Nombre de bénéficiaires de l'allocation au conjoint	(i) (ii)* Allocation moyenne versée au conjoint Le plus jeune lorsque les deux conjoints sont vivants	Lorsque le conjoint le plus âgé est décédé**
Janvier	86,961	$198.15	$ s.o.
Février	87,041	197.67	s.o.
Mars	87,103	197.14	s.o.
Avril	74,084	202.92	s.o.
Mai	80,218	198.07	s.o.
Juin	83,884	195.48	s.o.
Juillet	85,351	202.87	s.o.
Août	85,334	201.90	311.72
Septembre	86,120	200.95	315.30
Octobre	86,512	209.58	330.06
Novembre	86,863	208.56	332.40
Décembre	87,134	208.03	334.94

*(i) (ii) Le sexe du bénéficiaire de l'allocation au conjoint n'est pas indiqué de façon constante. Toutefois, pour ce qui est du mois de juin 1982 seulement, les renseignements indiquent que 7,382 hommes et 76,502 femmes recevaient l'allocation au conjoint.

** La valeur moyenne de l'allocation versée à la personne dont le conjoint plus âgé est décédé n'est fournie qu'à partir d'août 1982.

a) Nombre de personnes recevant l'allocation au conjoint—1983

	Nombre de bénéficiaires de l'allocation au conjoint	(i) (ii)* Allocation moyenne versée au conjoint Le plus jeune lorsque les deux conjoints sont vivants	Lorsque le conjoint le plus âgé est décédé**
Janvier	87,560	$212.84	$344.61
Février	87,537	212.62	347.35
Mars	87,524	212.30	350.58
Avril	76,531	213.91	311.74
Mai	82,968	209.81	313.71
Juin	85,646	208.12	318.28
Juillet	86,818	210.18	326.03
Août	87,336	209.59	329.60
Septembre	87,650	209.05	333.15
Octobre	87,948	213.36	342.01
Novembre	87,707	212.75	344.18
Décembre	87,638	212.42	346.66

*(i) (ii) Le sexe du bénéficiaire de l'allocation au conjoint n'est pas indiqué de façon constante. Toutefois, pour ce qui est du mois de juin 1983 seulement, les renseignements indiquent que 7,451 hommes et 78,195 femmes recevaient l'allocation au conjoint.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 mai, de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole au sujet du projet de loi C-24, qui porte sur le sous-gouvernement du Canada. Il s'agit effectivement d'une deuxième bureaucratie qui nous a coûté l'an dernier 4 milliards de dollars. Chaque année, ce sous-gouvernement coûte des millions et des millions aux contribuables.

Monsieur le Président, je voudrais vous donner un exemple du genre de choses qui se passent et que le projet de loi à l'étude sera incapable de régler. On a laissé ce sous-gouvernement inventer des choses qu'on appelle des lettres d'appui. Il s'agit en fait de garanties fournies par le gouvernement fédéral à des sociétés d'État. Personne n'a fait le bilan de toutes ces lettres qui sont en circulation. C'est malhonnête, car on cache des choses aux contribuables et on les trompe. La question des lettres d'appui est la seule à n'être pas traitée expressément dans le projet de loi. Pourtant, c'est par une offensive sur ce front qu'on pourrait réduire les folles dépenses des sociétés d'État.

Si nous dénonçons ces lettres, c'est qu'elles ne sont jamais soumises à l'approbation du Parlement du Canada. Les députés qui sont les représentants des contribuables n'ont jamais été appelés à les approuver. Cette pratique doit prendre fin et, pour cela, il faut une disposition inscrite dans le projet à l'étude. Les sociétés figurant aux annexes C-1 et C-2 sont tenues de soumettre des plans d'entreprise. Cependant, ni la forme ni le contenu du plan n'est prévu dans le projet de loi. On précise simplement que le ministre pourra procéder par voie de règlement. Cela ne nous satisfait pas. Car tout dépendra du ministre en place, qu'il siège ici ou à l'autre endroit.

• (1510)

On ne nous donne déjà que très peu de renseignements au comité au sujet des sociétés d'État, et ce bill ne prévoit aucune amélioration à cet égard. Le ministre d'État au Développement social, qui siège à l'autre endroit, comparaît devant les membres du comité, mais il nous fournit les renseignements au compte-gouttes; il ne va jamais au fond des choses. J'ai lu aujourd'hui dans les journaux que, d'après le président de la CDIC, Canadair réalisera des bénéfices cette année. Même un magicien ne pourrait rentabiliser cette entreprise, dans la situation actuelle. J'ignore qui Joel Bell prétend tromper. Il ne compte peut-être pas conserver son emploi. Je me demande pourquoi on fait des déclarations publiques aussi trompeuses. On ne nous dit jamais tout. Si jamais Canadair envisage de rembourser ne serait-ce qu'une partie de sa dette, elle ne pourra jamais atteindre le seuil de rentabilité.

Le bill prévoit que toutes les sociétés énumérées aux Parties I et II de l'Annexe C prépareront des budgets quinquennaux de fonctionnement et d'investissement. Cependant, le président du Conseil du Trésor peut exempter de cette disposition n'importe quelle société. C'est comme dans le cas du Programme énergétique national: tout va bien jusqu'au moment où le ministre doit prendre la décision finale. Nous avons changé cela, de manière que ce soient les tribunaux qui tranchent. Mais on ne peut demander aux tribunaux de tout décider. Il faut régler les problèmes à la Chambre des communes. Si nous exigeons des sociétés d'État qu'elles préparent des plans d'entreprise de trois et de cinq ans, cette règle doit s'appliquer à toutes les sociétés. Il faut exiger une présentation uniforme, et il ne peut y avoir d'exceptions favorisant des sociétés aux dépens de certaines autres.

L'un des points qui m'inquiètent le plus, c'est que, même après l'adoption du bill à l'étude, les sociétés d'État ne seront pas responsables devant le Parlement du Canada. C'est très grave. La loi doit obliger ces sociétés à rendre compte de leurs activités à la Chambre et au Canada tout entier.

D'autre part, le bill énonce les fonctions des dirigeants et des administrateurs, mais ces sociétés ne seront pas assujetties aux mêmes règles que les sociétés privées canadiennes. Le cabinet nomme le gestionnaire principal. Dans le secteur privé, c'est le conseil d'administration qui nomme les principaux gestionnaires. Le cabinet fixe la rémunération. Dans le secteur privé, ce rôle appartient au conseil d'administration. Le cabinet nomme les vérificateurs; ainsi, les ministres pourront favoriser leurs amis comptables d'un bout à l'autre du pays. Dans les sociétés privées, c'est le conseil d'administration qui propose et approuve les vérificateurs.

M. Kaplan: Les actionnaires.

M. Fennell: Les ministériels refusent d'admettre les faits. Je vois le solliciteur général (M. Kaplan) qui quitte la Chambre, et je l'entends lancer une observation facétieuse. C'est terrible. Certaines de ses propositions législatives sont terribles, et certaines de ses initiatives également. C'est un autre exemple de l'absence totale de responsabilité envers la Chambre des communes.

M. Kaplan: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président. Le député m'accuse de plaisanter. Je ne faisais que lui rappeler que les vérificateurs d'une société ne sont pas choisis par les administrateurs mais par les actionnaires.

Le président suppléant (M. Herbert): Cela n'a rien d'une question de privilège.

M. Fennell: Il peut bien dire qu'ils sont choisis par les actionnaires, mais c'est le conseil d'administration qui les recommande. C'est ensuite qu'un actionnaire intervient pour faire une recommandation à cet égard. Si ce sont les actionnaires, alors chaque Canadien devrait avoir la possibilité de nommer un vérificateur et devrait avoir son mot à dire sur la composition du conseil d'administration, non pas seulement le premier ministre ni le cabinet. Ce sont des attitudes comme celles-là qui détruisent le pays. Ces attitudes ont fait du mal au pays et ruiné l'économie canadienne.

De plus, le cabinet peut ordonner au conseil d'administration d'adopter certains règlements. C'est inouï. Ce serait comme si les actionnaires ordonnaient au conseil d'administration d'adopter certains règlements. J'ai vu le genre de règlements adoptés à la Chambre. Aucun ne m'inspirerait confiance. Il faudrait que les administrateurs soient vraiment de bons amis du gouvernement libéral pour pouvoir approuver les règlements recommandés par le gouvernement actuel.

Nous recommandons que le conseil d'administration soit complètement indépendant du gouvernement. Les membres devraient être nommés pour leurs compétences non en vertu de leur affiliation politique. Il faut que cela change.

Les ministériels parlent de vérifications complètes, mais le cabinet peut les modifier. Cela est mauvais. Le projet de loi n'empêchera pas la prolifération des sociétés d'État. Le gouvernement peut créer mille filiales. Pourquoi ne pas considérer les sociétés d'État comme des entreprises en coparticipation? Si nous y faisons participer le secteur privé pour qu'il leur insuffle son esprit d'entreprise et les fasse profiter de ses compétences administratives, nous réussirons à les rendre rentables.

Les sociétés d'État sont constamment aux ordres des fonctionnaires. Je connais un sous-ministre adjoint principal au ministère de l'Expansion industrielle régionale qui a travaillé durant un certain nombre d'années à Montréal. Il n'avait pas la moindre idée de la façon dont une entreprise doit fonctionner pour être rentable. Toute cette prolifération de sociétés d'État a permis au gouvernement libéral de multiplier ses dépenses au nom des contribuables qui devront plus tard en faire les frais.

Je me rends compte que 10 minutes sont bien vite passées, et je vais terminer ma brève intervention en disant que nous allons proposer de nombreux amendements en comité. Nous allons dépouiller le projet de loi de tous ses artifices. Nous allons recommander la nomination d'administrateurs, non pas d'un conseil consultatif mais de véritables administrateurs. Nous allons montrer que notre parti se soucie avant tout de la responsabilité financière.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion auparavant de participer au débat sur ce projet de loi qui est censé être une mesure destinée à aider le gouvernement et le Parlement, en particulier, à exercer un plus grand contrôle sur les sociétés d'État. Si nous n'approuvons pas ce projet de loi, c'est qu'il ne permet absolument pas de réaliser cet objectif.

La politique gouvernementale en ce qui a trait aux sociétés d'État n'a pas changée. Il ne s'agit que d'une prétendue modification des mécanismes, mais pas d'une véritable réforme. Le gouvernement n'accepte pas vraiment qu'on lui reproche ce qui s'est passé auparavant. Nous connaissons tous la situation des sociétés Canadair et de Havilland qui nous a maintenant été divulguée et qui est la preuve d'un manque total de contrôle non seulement par le Parlement, mais également par le gouvernement, à moins que ce dernier, bien qu'au courant, ait décidé de ne pas agir, auquel cas il serait coupable de négligence grave.

Depuis toujours, la principale fonction du Parlement consiste à surveiller la dépense des fonds publics. Cependant, ce pouvoir a maintenant complètement disparu. Nous devons nous demander pourquoi le gouvernement s'oppose à ce que des députés puissent exercer un véritable contrôle sur les sociétés d'État et non pas par l'entremise de comités permanents pusillanimes, n'ayant, en fait aucun pouvoir, sauf ceux qui leur sont conférés par la majorité ou si vous préférez, par le gouvernement. Pourquoi le gouvernement hésite-t-il tant à donner aux députés de véritables pouvoirs? Pourquoi les ministres ne veulent-ils pas que les députés les aident à surveiller les bureaucrates? Je ne me rappelle pas au juste du nombre exact de fonctionnaires, mais, sauf erreur, ils sont près de 300,000. Les ministres, chose certaine, la plupart de ceux du gouvernement actuel, si ce n'est tous—il se peut qu'il y ait une ou deux exceptions—sont incapables de savoir, de comprendre ou de contrôler ce qui se passe au sein de leur ministère, si ce n'est en surface. Ils doivent se fier aux bureaucrates pour leur dire ce qui se passe au sein de la Fonction publique.

● (1520)

Le ministre des Transports (M. Axworthy) est à la tête d'un ministère énorme et varié. Il ne connaît pas son ministère de fond en comble; il ignore ce qui se passe à l'aéroport de St-Jean, Terre-Neuve; et il n'est pas au courant de toutes les questions. Pourquoi donc s'oppose-t-il à ce que la Chambre l'aide? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de donner aux comités de la Chambre les pouvoirs voulus pour faire enquête et découvrir par eux-mêmes ce que les sociétés de la Couronne font?

Il y a cinq ans, si nous avions constitué un comité, soit mixte avec des représentants de l'autre endroit, soit de la Chambre seulement qui aurait eu pour mission d'enquêter sur les sociétés d'État, s'il avait eu le pouvoir d'assigner des témoins à comparaître et si, de plus, ce comité s'était penché sur de Havilland ou Canadair, je suis convaincu que notre pays aurait économisé des centaines de millions, voire des milliards de dollars que nous devons maintenant verser. Même si nous avions dû décider, après mûre réflexion, qu'il convenait de continuer à financer ces sociétés, comme nous l'avons fait, au moins le public aurait su à quoi s'en tenir depuis bien longtemps.

Lorsque j'étais ministre des Finances—il est vrai que ce ne fut que pendant quelque huit mois—je n'ai pas eu le temps d'envisager ce qui se passait dans les sociétés d'État qui devaient faire rapport au gouvernement du Canada. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que je ne restais pourtant pas assis à rien faire. Je travaillais au moins 12 à 14 heures par jour.

M. Tobin: Vous avez eu votre chance, c'est fini.

M. Crosbie: Est-ce que vous m'en voulez? Est-ce une attaque personnelle? Quand le ministre d'État pour la jeunesse putatif sera devenu ministre d'État pour la Jeunesse, nous l'écouterons avec toute l'attention que mériteront ses lourdes responsabilités. Entre-temps, le président a prévu une garderie il y a deux ou trois ans. Le jeune homme pourrait y aller et parler à ceux qui ont la même agilité mentale que lui. Soit dit en passant, je voudrais que les gens de Corner Brook et de Stephenville sachent que ces interjections puériles viennent de leur député, bientôt leur ancien député. Son nom est Brian Tobin, si je puis me permettre cette indiscrétion, pour la gouverne des habitants de la côte ouest de Terre-Neuve qui nous regardent.

Lorsque j'étais ministre des Finances, et que je travaillais aussi dur que je le pouvais, je n'ai pas eu le temps de considérer ce que faisaient les sociétés d'État qui relevaient du ministère des Finances. Je me rappelle des demandes de de Havilland et de Canadair qui, soit dit en passant n'ont pas été acceptées. Le gouvernement garantissait leurs emprunts, mais cela n'est jamais venu à l'attention de qui que ce soit parce que cela se faisait par lettres d'accord.

On estimait qu'il n'y avait pas de mal à ce que le gouvernement rassure les créanciers prêtant à ces sociétés en leur affirmant être au courant de l'existence de ces prêts et disposé à aider les emprunteurs en cas de nécessité. Cela, le Parlement et la Chambre des communes ne l'ont jamais su. La nouvelle n'a pas été répandue puisque aucune garantie officielle n'avait été donnée. Des années durant, ces sociétés ont bénéficié d'une aide financière secrète. Les administrateurs nommés par le gouvernement n'ont, pas jugé nécessaire de toute apparence d'intervenir ou de mettre un terme à cette tangente onéreuse qu'avaient prise les sociétés en question. Leurs directives n'étaient pas claires là-dessus.

Ce projet de loi est un lamentable échec. C'est un autre exemple des flatuosités du gouvernement, car on n'y prévoit que ce soit pour les députés de la majorité ou pour ceux de l'opposition, aucun mécanisme de surveillance digne de ce nom. Or nous nous sommes engagés à corriger cet état de choses, et je suis persuadé que nous y réussirons. Nous nous y emploierons lors des douze premiers mois de notre gouvernement, car, après un an à la tête du pays, on finit par accéder à un poste de ministre et l'on n'apprécie pas tellement que les députés nous embêtent. On ne tient pas à ce que ces petites tâches stupides viennent alourdir notre fardeau, ce qui fait qu'on a tendance à les oublier.

Nous devrons faire de grands changements à la Chambre au cours de n[os] 12 premiers mois au pouvoir. Il faudra notamment former des comités parlementaires disposant de pouvoirs bien réels. Il nous faudrait un comité ayant pleins pouvoirs pour enquêter sur les agissements des sociétés d'État, voir si elles dépensent ou non ce qu'elles sont censées dépenser, si elles ont subi des pertes que le gouvernement ne veut pas reconnaître ou s'il y a certains scandales que le gouvernement désire cacher et qui expliqueraient pourquoi il a peur d'exposer leurs activités au grand jour.

J'ignore combien de temps il me reste. Deux minutes, je crois. En 1968, il y avait 38 sociétés d'État fédérales qui, selon les comptes publics, disposaient d'un actif de 5.5 milliards. Nous en avons aujourd'hui 186. Le gouvernement fédéral possède plus de 50 p. 100 des actions de 34 autres sociétés et il est actionnaire à moins de 50 p. 100 dans 72 autres compagnies. Nous en avons une à Terre-Neuve, Fishery Products International Limited, dont mon frère est le président par intérim. Ils ont fait là un choix judicieux, mais je souhaiterais que mon frère soit soumis au contrôle des députés. J'ai souvent dû le surveiller quand je travaillais avec lui. Les dirigeants d'entreprises ont besoin de quelqu'un pour les contrôler. Ils ont besoin de se faire mettre au pas de temps en temps.

Même si je me réjouis que mon frère soit le président par intérim de Fishery Products International Limited, je n'en pense pas moins que les députés et le comité parlementaire ont le droit de savoir exactement ce qu'a fait la compagnie, quels sont ces projets, quelles sont ses pertes afin de pouvoir en faire rapport à la Chambre.

D'après mes renseignements, les sociétés d'État fédérales ont actuellement un actif de 67 milliards et un passif de 57 milliards. Voilà pourquoi je tiens à proposer un amendement concernant la deuxième lecture du projet de loi. Je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence ne soit pas lu maintenant pour la 2[e] fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

J'ignore si cela m'accorde une période de temps illimitée. J'espère que le Règlement me permet de parler sans limite de temps des raisons de ce renvoi à six mois. A l'heure actuelle, la loi . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je voudrais d'abord signaler au député que son temps de parole est expiré. Sa motion est recevable. Je vais la lire à la Chambre:

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence ne soit pas lu maintenant pour la 2[e] fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

Le co-motionnaire est le député de Hillsborough. Je donne la parole au député de Crowfoot pour la suite du débat.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, nous voulons un sursis de six mois tout simplement, comme l'a si bien rappelé le vérificateur, parce que ce genre de mesure est en train de devenir un prétexte commode et dangereux pour camoufler les dépenses publiques. Nous en sommes au point où le gouvernement gouverne sans respecter le principe de la représentation quand on songe que les sociétés d'État dépensent quelque 4 milliards de dollars par année au nom de tous les contribuables sans rendre de comptes au Parlement. On dépense les deniers des contribuables sans que leurs représentants aient voix au chapitre, sans qu'ils puissent exiger des comptes ou qu'ils puissent voir de quoi il retourne au juste.

• (1530)

Je reprends à mon compte les paroles de mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie): Il faut mettre sur pied un comité parlementaire pour remettre en question l'existence même des sociétés d'État. Il est indéniable qu'aujourd'hui, les sociétés d'État prolifèrent sans qu'on puisse se demander si elles devraient exister au départ. Des sociétés qui ont été créées vers les années 1950 continuent à exister simplement parce que c'est un état de fait. Et elles continuent à se donner de l'expansion. Elles prolifèrent comme les lapins. Et jamais les représentants du peuple n'ont la moindre chance de remettre en question leur existence.

Il nous faut donc un comité qui soit indépendant du gouvernement et du cabinet, un comité qui puisse convoquer des témoins, les assermenter et qui puisse obliger les représentants des sociétés d'État à justifier l'existence des sociétés qu'ils dirigent. Il faudrait démembrer toute société d'État qui ne pourrait pas prouver au comité, et par conséquent aux représentants du peuple, qu'elle s'acquitte mieux que n'importe quelle autre organisme d'une tâche donnée ou qu'elle doit remplir une certaine mission dans l'intérêt du public.

Monsieur le Président, nous sommes témoins d'un phénomène de prolifération débridée sur lequel nous n'avons aucune prise. La dette nationale ne cesse de s'alourdir. En 1976, le vérificateur général lançait un cri d'alarme, qu'il a renouvelé en 1983. Il nous a dit qu'il d'inquiétait grandement de la prolifération des sociétés d'État. Il n'y a pas de principes pour nous guider quand une société d'État naît ou disparaît. On les crée à volonté et sans rendre de comptes. Voilà la triste réalité actuelle.

Les choses étant ce qu'elles sont, s'il faut que les sociétés d'État relèvent des fonds publics, il faut aussi qu'elles aient une responsabilité publique. Il importe de créer les mécanismes à cette fin. Le projet de loi C-24 n'oblige pas les sociétés à rendre des comptes au Parlement, mais plutôt à faciliter les choses au cabinet, pour qu'il puisse continuer à pourvoir les postes à sa convenance, à n'exiger de comptes que si cela lui chante. Le projet de loi ne permet pas à un comité parlementaire donné d'appeler une société d'État à répondre lorsqu'il juge qu'il y a des raisons de s'inquiéter.

Et pourquoi, je le demande, ne faudrait-il pas que le comité de l'agriculture demande un jour à la Société d'État Canagrex de s'expliquer? Pourquoi ne pas faire comparaître devant ce comité la Canadian Cattlemen's Association, par exemple, pour lui demander si la commercialisation des produits bovins s'effectue au mieux des intérêts des producteurs? Et pourquoi ce comité ne pourrait-il pas, au nom des citoyens du Canada, mettre la direction de cette société sur la sellette, l'obliger à rendre compte de sa gestion pour savoir si l'entreprise sert l'intérêt public et si elle le sert bien?

Pourquoi, je le demande, des organismes comme les associations d'éleveurs porcins d'Alberta, d'Ontario et du Québec, qui réussissent fort bien au plan privé à vendre leurs produits porcins dans le tiers monde, ne pourraient-ils pas demander à Canagrex si elle intervient dans leurs activités privées et si cette intervention n'est pas contraire à l'intérêt général du pays? Et dans le cas où cette société ne pourrait répondre convenablement à un pareil comité, il faudrait que ce dernier ait le pouvoir de la réformer, de la remettre sur la bonne voie, par des techniques convenables de direction et de commercialisation qui soient plus conformes à l'intérêt de tous les Canadiens, que ce soit par le biais de cet organisme ou par celui du secteur privé.

En 1976, le vérificateur général a mis en garde les Canadiens contre le fait que les sociétés de la Couronne commençaient à prendre beaucoup d'importance autour du gouvernement. A l'époque, il avait fait remarquer qu'un contrôle faible et inefficace des dépenses publiques engagées par les sociétés de la Couronne était dangereux pour les Canadiens. En 1983, monsieur, seulement six ans plus tard, le vérificateur général avait ceci à dire dans son rapport de 1983:

> Le Parlement est de plus en plus isolé d'une partie croissante des activités du gouvernement. Du fait que ce dernier se sert chaque jour davantage de sociétés de la Couronne pour mener toutes sortes d'activités, les structures actuelles servant à rendre des comptes sont devenues tellement dépassées que le Parlement risque de ne plus être en mesure de s'acquitter de sa principale responsabilité qui consiste à vérifier les rentrées d'argent et les dépenses de fonds publics.

Un fonctionnaire ne saurait condamner un gouvernement d'une façon plus catégorique. Les propos du vérificateur général reviennent à dire que nous contrôlons de moins en moins les cordons de la bourse du pays.

Depuis 1962, le nombre de sociétés d'État a augmenté d'environ 250 p. 100. En 1962, il n'existait que 28 sociétés d'État. Même aujourd'hui, je dois le dire, s'il y en avait 28, je trouverais que c'est déjà beaucoup. Cependant, dans les faits, le gouvernement détient des intérêts dans plus de 300 sociétés d'État. Je puis en attester à cause d'une réponse que j'ai obtenue après avoir fait inscrire une question au *Feuilleton*. Le gouvernement est le seul actionnaire ou l'un des actionnaires de plus de 400 organismes, dont beaucoup sont des sociétés d'État. Dans la pratique, toute cette catégorie d'organismes dont parle le vérificateur général est dissimulée au public et au Parlement, car ces organismes ne font pas l'objet de contrôles bien qu'ils dépensent les deniers publics.

Les contribuables doivent assumer le service d'une énorme dette causée par des gens que le gouvernement nomme selon son bon plaisir. La plupart du temps, ces personnes ne doivent pas leur nomination à leurs aptitudes ou à leurs compétences, mais seulement à leurs affinités avec les libéraux. C'est parce que ce sont de bons libéraux qu'ils siègent à tous ces conseils d'administration. Les sociétés d'État tout comme le Sénat, sont des endroits où le gouvernement envoie ses fidèles serviteurs pour les remercier. Tout ce que nous demandons, monsieur le Président, c'est que ces organismes soient tenus de rendre des comptes conformément aux principes de la démocratie.

A l'heure actuelle, monsieur le Président, les sociétés d'État emploient environ 265,000 personnes. Ce chiffre, monsieur, dépasse le nombre de personnes occupant un emploi dans les villes d'Edmonton et de Calgary réunies. Je fais cette comparaison pour donner une idée de la croissance des sociétés de la Couronne. Les habitants de l'ouest du Canada se rendront certainement compte que, si les sociétés d'État du Canada emploient plus de gens que la population active des deux grandes villes de l'Alberta, il est tout à fait anormal que le pays continue à tolérer cette situation regrettable sans poser de question.

• (1540)

Vous me signalez, monsieur le Président, que mon temps de parole est expiré. Je ne me suis inspiré que de deux pages de notes des dix pages que j'avais préparées. De toute évidence, c'est seulement le temps qui est épuisé, pas la question. Je m'arrête donc, pour me conformer à la règle.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur la question des sociétés d'État et de l'imputabilité. La question de l'imputabilité des sociétés d'État envers le Parlement et par l'intermédiaire du Parlement préoccupe tout le monde. En fait, le comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure considérait cette question comme assez urgente et importante. Le comité a formulé des recommandations à propos de l'obligation des sociétés d'État de rendre des comptes et j'invite les députés qui s'intéressent à la question à en prendre connaissance.

La question de l'imputabilité des sociétés d'État m'intéresse depuis longtemps, car je viens d'une ville qui dépend d'une société, en l'occurrence le CN. J'ai depuis longtemps affaire aux sociétés d'État et je voudrais, comme la plupart, qu'elles soient obligées de rendre des comptes. Si elles y étaient tenues, elles pourraient mieux servir les intérêts des Canadiens et du pays.

En principe, je ne suis pas contre les sociétés d'État ni contre la propriété publique, comme le sont nombre de mes collègues conservateurs à ma droite. Leurs critiques se fondent souvent sur ce motif inavoué.

Je partage l'avis de ceux qui estiment que les comités ont besoin de plus de pouvoirs pour examiner les sociétés d'État. Une des plus grandes faiblesses du régime parlementaire est l'absence de pouvoirs et le peu d'autonomie des comités. Le comité spécial chargé d'étudier le Règlement et la procédure a fait des recommandations à ce sujet. Si le gouvernement avait vraiment voulu réformer le Parlement et lui donner plus de responsabilité, il en aurait profité pour donner suite à ces recommandations. Cela aurait été un pas dans la bonne voie, mais le gouvernement n'en a rien fait.

Les réformes préconisées dans le dernier rapport du comité n'ont pas rendu les sociétés plus comptables. Nous ne ferons aucun progrès en ce sens tant que les rapports annuels des sociétés d'État seront renvoyés aux comités, si ces derniers n'ont pas plus d'autonomie et de pouvoirs et si la discipline de parti ne joue pas moins dans les travaux de comités. Si nous voulons exiger plus de comptes, la réforme doit porter sur ces aspects-là.

J'aimerais relever certaines remarques de mes collègues conservateurs sur la responsabilité, car ils en ont long à dire là-dessus. Quand il est question de la responsabilité des sociétés d'État, ou de responsabilité tout court, quant à cela, je sais d'avance que le parti libéral et le gouvernement libéral sont des cas désespérés. La réputation du gouvernement et des sociétés d'État est tellement ternie dans ce domaine-là que nous, députés néo-démocrates, qui croyons que les sociétés d'État peuvent être des instruments utiles et efficaces pour assurer le bien-être socio-économique des Canadiens, avons de la difficulté à faire valoir notre point de vue.

J'aimerais analyser brièvement l'attitude des conservateurs, car elle a certains aspects contradictoires. D'après eux, les sociétés d'État devraient se comporter comme des entités vraiment économiques—dans le sens restreint du mot «économique»—les activités économiques ne devraient avoir aucune dimension politique et devraient être soumises à des lois tout à fait indépendantes de considérations socio-politiques. Je me demande comment les conservateurs peuvent concilier cette conception de l'activité économique, qu'ils ont toujours eue, avec la dimension politique qu'ils veulent donner aux sociétés d'État en exigeant qu'elles soient davantage comptables. Ou bien ils doivent admettre qu'ils se trompent en donnant une définition trop restreinte de l'activité économique, ou bien ils doivent reconnaître qu'ils cherchent à mettre en place un système qui repose sur un examen partial et non sur la responsabilité, dans le sens le plus juste du terme. A leurs yeux, l'imputabilité vise non pas à accroître l'efficacité des sociétés d'État, mais à leur donner de nouvelles occasions de s'attaquer à elles sur des questions de principe, dans le cadre de leur politique économique et sociale. J'invite mes collègues conservateurs à y réfléchir.

Je voudrais revenir sur le discours du député de Crowfoot (M. Malone). Il a parlé de taxation sans représentation. Il a parlé des deniers publics qui sont dépensés sans que l'on rende des comptes. Tant qu'à parler de responsabilité, il faut être logique. Nous voulons qu'on nous rende des comptes au sujet de toutes les dépenses de deniers publics. Je ne comprends pas le parti conservateur, qui veut que l'on rende des comptes de toutes les dépenses effectuées par les sociétés d'État, mais pas lorsqu'il s'agit d'entreprises privées, notamment sous forme de stimulants fiscaux et de dépenses fiscales. Des milliards de dollars sont offerts aux sociétés pétrolières et le parti conservateur se contente de dire: «Qu'on le leur donne et qu'elles en fassent ce qu'elles veulent. Nous faisons confiance à leur jugement. Il est inutile qu'elles nous rendent des comptes». Selon les conservateurs, il est inutile de demander au Canadien Pacifique de rendre compte des décisions qu'il prend et qui touchent le bien-être des Canadiens.

Le NPD fait au moins preuve de logique en matière de responsabilité. Nous voulons que tous les principaux secteurs économiques du pays rendent des comptes dans l'intérêt commun, et pas simplement les sociétés d'État, pendant que les multinationales agissent comme bon leur semble. Voilà la position des conservateurs. Pourquoi ne sont-ils pas logiques quand il s'agit de responsabilité? Pourquoi n'interviennent-ils jamais pour critiquer les multinationales? Nous autres, néo-démocrates, ne faisons aucune distinction. Si Petro-Canada fait quelque chose que nous désapprouvons, nous intervenons pour le signaler. Si le CN prend une mesure que nous jugeons mauvaise, nous le signalons également. Le NPD n'est pas influencé par son idéologie à cet égard. Nous estimons que tout le monde doit être tenu de rendre des comptes. Par contre, les conservateurs n'interviennent jamais pour critiquer les multinationales ou le secteur privé à cet égard.

Lorsque les députés du parti progressiste conservateur interviendront pour demander qu'on leur rende des comptes à l'égard des décisions économiques d'importance prises dans le pays, nous saurons qu'ils prennent la question de l'imputabilité au sérieux et qu'ils ne se contentent pas de nous rabâcher leur refrain idéologique habituel dès qu'il s'agit de nationalisation.

Tous les députés, je le répète, devraient se préoccuper de la question de la responsabilité. Je sais que le public s'y intéresse. Les gens ont l'impression, comme on l'a déjà dit, qu'il existe une sorte de sous-gouvernement. Nous, parlementaires, devons nous attaquer à cette question si nous voulons que le Parlement continue à donner l'impression de jouer son rôle traditionnel, à savoir obliger le gouvernement à rendre compte de ses dépenses. Nous n'y parviendrons pas si certains députés, comme ceux du parti progressiste conservateur du Canada, donnent une opinion partiale de la responsabilité, ou si d'autres, comme les libéraux le font depuis tant d'années, préconisent l'absence de responsabilité. Nous n'y parviendrons que lorsque nous compterons dans nos rangs des personnes qui tiennent à une responsabilité globale.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le seul problème que peut éprouver le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) à cause du parti conservateur, c'est que celui-ci va voir à ce qu'il ne revienne pas à la Chambre après les prochaines élections. A propos de responsabilité, il devrait savoir que les sociétés privées enregistrées à la Bourse sont responsables envers le marché.

M. Blaikie: Ce n'est pas la population.

M. Blenkarn: Le député dit que le marché n'est pas la population. D'une façon ou d'une autre, le Nouveau parti démocratique considère qu'il représente la population. Celle-ci connaît la position du Nouveau parti démocratique. Les sondages ont révélé où se situe le Nouveau parti démocratique—soit quelque part sous l'écran radar. Le NPD ne peut pas ajouter grand-chose au présent débat parce qu'il n'a pas grand-chose à offrir à la population canadienne, ce qui explique qu'il ait si peu la faveur de la population.

Je participe à nouveau à ce débat parce qu'il est temps, selon moi, que le Parlement repense tout l'objet du projet de loi. Celui-ci devrait être renvoyé au comité pour qu'on sache où nous en sommes en ce qui a trait aux sociétés de la Couronne, et ne pas être adopté. Le projet de loi devrait être retiré dès maintenant et l'on devrait commander une étude parlementaire sur la façon dont nous devrions gérer les investissements de nos très nombreuses sociétés d'État.

• (1550)

Le 11 mai, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a laissé entendre qu'il allait instituer une direction générale pour les sociétés de la Couronne. Il a dit à ce moment-là qu'il avait soudainement découvert six nouvelles sociétés d'État toutes neuves. L'autre jour, monsieur le Président, en lisant le rapport financier des Chemins de fer nationaux du Canada de 1983, j'ai trouvé à la page 5 une liste des compagnies consolidées qui appartiennent au Canadien National. Ces sociétés sont celles dont les comptes sont consolidés au bilan du Canadien National. Quarante-six entreprises font partie du groupe dit des Chemins de fer nationaux du Canada. Quarante-six sociétés d'État distinctes sont des filiales des Chemins de fer nationaux. Ce n'est pas tout, monsieur le Président. Les Chemins de fer nationaux ont des entreprises en exploitation conjointe et des participations avec 23 autres sociétés. Ce qui fait un total de 69 sociétés où le gouvernement du Canada, par le truchement du réseau des Chemins de fer nationaux, se mêle des affaires du pays. Le projet de loi C-24 ne traite pas de ce genre de prolifération. Il ne traite pas non plus d'une méthode par laquelle la population, le gouvernement, le Parlement ou qui que ce soit au Canada puissent se tenir au courant de ce qui se passe aux Chemins de fer nationaux.

Nous avons reçu un rapport de Petro-Canada. En l'étudiant, nous constatons que Petro-Canada Products Inc. est le nouveau nom de BP Refining and Marketing Canada Limited, mais que BP n'aurait pas cesser d'exister. Il y a ensuite Petro-Canada Enterprises Inc., et aussi Petrofina Canada Inc. Sans que l'on sache trop pourquoi le rapport déclare ensuite que «la Société a constitué Canartech Inc. à titre de filiale en propriété exclusive afin de rechercher des sources d'énergie de rechange au Canada». Nous avons investi dans l'industrie pétrolière pour nous y assurer une place à nous, Canadiens. C'est l'explication qui a été donnée à la Chambre. Il n'était absolument pas question de sources d'énergie de rechange. Pourtant cette société qui a été constituée pour assurer au Canada une entrée sûre dans l'industrie pétrolière, un moyen de suffire à ses besoins en pétrole, décide tout à coup de se faire l'instrument du gouvernement dans la recherche de sources d'énergie de remplacement. Jamais ce but n'a été proposé, monsieur le Président, quand le projet de former cet organisme a été soumis au Parlement. Et voilà pourtant, où nous en sommes.

Nous avons fusionné une poignée de sociétés ferroviaires en faillite pour garantir que le Canada aurait un bon service de transport ferroviaire. Maintenant, la société créée à ce moment-là a des camions et des autobus, fournit divers genres de services de messageries et s'occupe aussi de gérer des hôtels. Nous avons créé une société pétrolière pour garantir que le Canada pourrait satisfaire à ses propres besoins de pétrole, mais cette société fait maintenant de la prospection sous-marine un peu partout dans le monde en vue de l'exploitation des richesses naturelles de la Jamaïque et de la Chine. Elle essaie de mettre au point de nouvelles sources d'énergie et elle néglige bon nombre des objectifs qu'elle devait viser à l'origine parce qu'elle préfère s'occuper de prospection, prendre de l'expansion, créer des filiales et se multiplier. Voilà d'où provient le problème.

Quand le président du Conseil du Trésor nous a présenté sa nouvelle direction générale, il aurait dû savoir que le Parlement devait d'abord examiner les fonctions de cette nouvelle direction générale et demander l'avis des députés avant d'adopter une mesure législative qui regroupe certaines sociétés à l'annexe A, d'autres à l'annexe B et d'autres encore à l'annexe C.

La façon dont les sociétés sont réparties entre les annexes du projet de loi C-24 laisse beaucoup à désirer. On n'explique nulle part pourquoi certaines sociétés sont mentionnées dans une annexe et d'autres dans une autre annexe. On n'explique pas non plus pourquoi il suffit de présenter une motion et d'avoir un débat de sept heures pour confier de nouvelles fonctions à une société, alors qu'une filiale doit être créée par décret du conseil.

Le projet de loi vise uniquement à dissimuler ce qui se passe et à permettre à ces sociétés, à ces investissements d'État, de prendre de l'expansion, de dépenser, de réglementer et de contrôler l'actif des Canadiens sans que ceux-ci puissent en tirer un rendement réel. Cela doit cesser. Le Parlement doit commencer à exercer une certaine maîtrise sur les sociétés qui appartiennent au Parlement et au Canada. Nous ne savons pas vraiment si le chiffre cité par le président du Conseil du Trésor le 11 mai est exact. Nous ne savons pas vraiment dans quelle mesure ces sociétés nous appartiennent et ce que nous allons en faire.

L'autre jour, j'ai demandé ce que sont Les Associés Mingan, Ltée. Selon les renseignements que nous avons obtenus, il s'agit d'un camp de pêche privé. N'est-ce pas curieux que le peuple canadien soit propriétaire d'un camp de pêche privé? Quant à la société San Sebastiano, elle est propriétaire d'un terrain occupé par l'ambassade du Canada au Vatican. Pourquoi ces sociétés existent-elles? Pourquoi ne nous a-t-on jamais fourni des explications convenables à leur sujet?

La façon dont le projet de loi a été présenté et dont le président du Conseil du Trésor a fait sa déclaration vendredi dernier constitue un outrage au Parlement. A cause de cela, monsieur le Président, il ne serait que juste que le projet de loi soit mis de côté pendant six mois, pour que le Parlement examine toute la question des sociétés d'État et la façon dont elles sont contrôlées. Ensuite, il pourra décider s'il est préférable d'adopter la mesure à l'étude ou une autre mesure pour contrôler et gérer les investissements du Canada.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je m'empresse de parler du projet de loi C-24 et de notre proposition de renvoi à six mois.

A mon avis, l'objet de cette mesure, loi tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, ne résout pas les principaux problèmes auxquels nous nous heurtons actuellement. J'estime que cela a été mis parfaitement en évidence par certaines déclarations que nous avons entendues cet après-midi, notamment celle du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). J'ai été quelque peu amusé, monsieur le Président, quand il a déclaré—et je le cite de mémoire aussi fidèlement que possible: «Quand une société d'État fait quelque chose, le parti néo-démocrate la critique». Les critiques formulées par ce parti contre les sociétés d'État ne parviendraient pas à remplir le revers d'un timbre.

C'est à cause des sociétés d'État que la plupart des Canadiens s'inquiètent à l'heure actuelle. Inutile de chercher très longtemps parmi les 400 ou 500 sociétés d'État qui existent aujourd'hui pour trouver des cas de mauvaise administration à faire dresser les cheveux sur la tête, un gaspillage scandaleux en programmes dont on ne peut justifier les frais. La chose la plus grave qui a été dénoncée aujourd'hui, c'est que les sociétés d'État ne sont pas comptables devant la Chambre. Dans bien des cas, nous n'avons aucun moyen d'examiner leurs décisions.

• (1600)

Nous nous efforçons de rescaper une industrie aéronautique canadienne parce que nous voulons maintenir des emplois. Des emplois à de Havilland et à Canadair. Par l'entremise d'une autre société d'État, nous négocions des réductions de salaires et d'avantages aux dépens des employés afin que ces usines restent ouvertes. Au cours du dernier exercice financier, des cadres de ces sociétés d'État ont touché $155,000 en primes. Dans l'entreprise privée, on ne verserait jamais une prime à des dirigeants qui ne réusssissent pas à rentabiliser une entreprise. Dans l'entreprise privée, pour obtenir une prime, il faut faire des profits. Mais on peut s'en passer dans des sociétés d'État comme de Havilland.

Nous avons investi près de 700 millions dans cette entreprise pour maintenir les emplois de quelque 2,900 employés plus 10,000 autres dans les industries connexes. Et pourtant, nous ne pouvons emprunter du gouvernement du Canada à 7 p. 100 pour vendre l'avion qui nous a déjà coûté 700 millions. En quoi un programme de ce genre lancé par une quelconque société d'État permet-il d'économiser? Il est complètement absurde de fabriquer des avions et de négliger de se doter des mécanismes de mise en marché pour vendre ces avions. Si nous n'arrivons même pas à vendre des Dash-8 aux entreprises canadiennes, comment peut-on espérer en vendre à l'étranger?

Une entreprise irlandaise vend au Canada des appareils de 36 places, c'est-à-dire de la même taille que le Dash-8. Ce dernier est un meilleur avion, mais les deux sont de même taille. L'avion irlandais est plus économique à l'usage. Tous les transporteurs aériens du Canada peuvent acheter cet appareil, qui coûte environ deux millions de dollars moins cher l'unité.

Le ministre chargé de la CDIC a déclaré à la Chambre des communes que les ventes d'avions aux transporteurs aériens nationaux étaient assujetties aux exigences du GATT. C'est faux. Le GATT n'a absolument rien à voir avec la vente de ces appareils. Nous pouvons vendre des avions fabriqués au Canada à tout acheteur canadien sans craindre le GATT. Le premier ministre (M. Trudeau) a confirmé aujourd'hui même à la Chambre des communes que cette affirmation était fausse et que le GATT ne touche nullement les ventes intérieures. C'est pourtant ce qu'avait déclaré à la Chambre le ministre responsable de cette société d'État. Le sénateur Austin a été interviewé à l'émission Canada AM la semaine dernière, et il a dit qu'il faut mettre au point une formule quelconque de prêts bonifiés. Il a parlé de 2 p. 100. J'ignore s'il voulait dire 2 p. 100 de plus que le taux préférentiel, mais si c'est ce qu'il voulait dire, jamais nous ne vendrons d'avion, car ce serait prohibitif. Cependant, il parlait d'un programme d'aide en ce qui concerne l'intérêt.

C'est l'un des inconvénients d'avoir des ministres à l'autre endroit. Nous avons à la Chambre des ministres chargés de sociétés d'État, et nous avons à l'autre endroit des ministres chargés de différents programmes sociaux. Nous devons écouter les émissions *Canada AM* et *The Journal* pour savoir ce qui s'y passe. Dans l'ensemble, les sociétés de la Couronne n'ont pas fait preuve de sérieux. Les Canadiens se font beaucoup de souci à propos de tout l'argent que le gouvernement engloutit dans ces sociétés.

J'aimerais examiner pendant un moment une autre situation qui inquiète aussi beaucoup les Canadiens. Nous nous plaisons à penser que le gouvernement est présent dans le secteur pétrolier et qu'en tant que Canadiens, Petro-Canada nous appartient. Nous sommes bien déçus lorsque nous lisons dans les journaux que Petro-Canada a signé avec ses sept autres partenaires du secteur pétrolier des accords réciproques à long terme—d'une durée d'une quinzaine d'années—de façon que leurs camions puissent s'approvisionner aux mêmes réservoirs à la raffinerie. Les sociétés Gulf, Shell, Imperial Oil, Suncor et Petro-Canada—les deux dernières étant la propriété des Canadiens—s'échangent comme cela leurs produits. Si ce n'est pas là le moyen de contrôler le produit à la source, si ce n'est pas là, comme on l'a signalé au comité d'enquête sur les coalitions, le moyen pour les sociétés pétrolières, y compris notre propre société Petro-Canada, de contrôler les prix de gros à la raffinerie, je ne comprends plus rien. Puis Petro-Canada informe ses détaillants qu'elle entend demeurer propriétaire de leurs stocks souterrain et qu'elle leur versera une commission sur les quantités qu'ils vendent aux automobilistes. Ainsi les sociétés pétrolières sont-elles en mesure de contrôler également les prix de détail.

Comment se fait-il que l'essence ordinaire coûte à l'heure actuelle 33c. le litre à l'est de Peterborough, alors qu'à Ottawa elle coûte 48c. le litre, et bien souvent davantage. Comment se fait-il que le prix de l'essence qu'acheminent les énormes camions-citernes varie le long de la route? Moi qui connais le secteur pétrolier depuis 15 ans, je puis vous dire que c'est parce que les sociétés pétrolières contrôlent les prix à la raffinerie. Petro-Canada, notre propre régie des pétroles, participe à cette cartellisation. Je ne formule pas cette accusation à la légère, monsieur le Président. Je ne fais que répéter ce qu'ont dit les enquêteurs du gouvernement lorsqu'ils ont comparu devant la commission des prix qui examinait les possibilités de coalition au sein du secteur pétrolier. Il ne peut y avoir de commercialisation équitable quand des sociétés d'État contractent des

accords de réciprocité à long terme avec d'autres grosses sociétés pétrolières du secteur privé.

Nous savons tous qu'Air Canada est une société d'État et qu'elle fait concurrence au secteur privé. Lorsque nous avons institué Air Canada, comme nous l'avons fait pour Radio-Canada, nous l'avons fait pour nous donner les moyens de fournir des services et un produit, selon le cas, dans des domaines que le secteur privé ne pouvait pas desservir aussi bien que nous. Or, nous voyons aujourd'hui le gouvernement administrer des entreprises et leur permettre de faire concurrence au secteur privé en les subventionnant à même les impôts des contribuables.

En conclusion, chaque fois que nous sommes saisis de ce genre de mesure législative, il nous faut bien s'assurer qu'elle protège le consommateur. Je ne trouve pas que le projet de loi C-24 prévoie des moyens de contrôle suffisants pour permettre aux sociétés d'État de rendre des comptes au gouvernement ou au Parlement, pas simplement au ministre mais à tous les membres du Parlement, afin que nous puissions examiner convenablement leurs activités et les tenir responsables envers les Canadiens.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'interviens au sujet de cette motion tendant à reporter à six mois l'étude de ce projet de loi. Je suis convaincu qu'en présentant cette mesure, sous sa forme actuelle, le gouvernement s'efforce d'apaiser les craintes des Canadiens et de leur faire croire qu'elle permettra de mettre un frein à la prolifération incroyable des sociétés d'État. Le fait est que c'est faux. Tant que nous n'aurons pas un nouveau gouvernement et un nouveau cabinet qui aborderont toutes ces questions d'une autre façon, la situation ne changera guère.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, qu'au cours de ce débat, j'ai signalé qu'en plus de 100 ans, de 1800 à 1930, on n'avait pas créé plus d'une douzaine de sociétés de la Couronne et au cours de la crise, quatre ou cinq seulement. Durant la guerre, alors que les besoins étaient pressants, leur nombre n'a augmenté que de 30 environ. Ensuite, pendant près de 20 ans, nous n'en avons créées que quatre ou cinq. Or, depuis que le présent cabinet a été assermenté, nous traversons ce qu'on pourrait qualifier de période de prolifération au cours de laquelle des centaines de sociétés d'État ont été créées. Sous le couvert de la canadianisation, nous avons emprunté à l'étranger et racheté des sociétés de la Couronne.

• (1610)

Le résultat, c'est que notre dette extérieure s'élève à 76 milliards de dollars. Cela nous place probablement dans une situation pire que le Mexique ou de nombreux autres pays du tiers monde qui éprouvent de graves difficultés à l'heure actuelle. Nous avons tout simplement fait disparaître nos chances de devenir un chef de file mondial.

Je voudrais citer l'exemple d'une société, Petro-Canada qui mésuse les deniers publics, car ce sont les contribuables moyens, nos oncles, nos tantes, nos amis, des gens qui n'ont aucun pouvoir et qui croient que les gouvernements devraient défendre leurs intérêts, qui sont les dindons. Selon moi, monsieur le Président, le gouvernement libéral n'a pas assumé les responsabilités de fiduciaire qu'il a envers les Canadiens. Lorsque le cabinet a créé cette société de la Couronne, il a emprunté de l'argent sur des marchés étrangers, afin d'accorder à Petro-Canada des exemptions d'impôt dont les autres sociétés ne pouvaient profiter. L'un des principaux sous-ministres siégeait au conseil d'administration de la société Petro-Canada, qui a émis une débenture spéciale, afin de profiter d'une échappatoire fiscale que le gouvernement a fait disparaître dans les 10 jours, afin que personne d'autre ne puisse en profiter. Voilà comment on a financé Petro-Canada.

Et alors Petro-Canada est allée faire l'acquisition d'Atlantic Richfield, de Pacific Petroleum et de Petrofina, qu'elle a payées plus cher que la cote ne l'y obligeait, ce qui a rapporté des bénéfices énormes aux actionnaires de ces sociétés lesquels se sont servi de cet argent non pas pour construire des usines ou d'autres choses de ce genre qui auraient créé des emplois mais pour acheter des bons du Trésor fédéral. Ils ont ainsi fait un gros profit à 19.5 p. 100 pendant l'année budgétaire en question, 1981-1982 ou 1982-1983, au lieu de créer des emplois.

Telles sont les filiales à 100 p. 100 de Petro-Canada, monsieur le Président. Arctic Pilot Project Inc., Canertch Inc., à laquelle se rattachent Canertech Conservation Inc., Pacific Enercon Ltd., Mechron Energy Ltd., 107744 Canada Inc., Omnifuel Gasification System, Petro-Canada Consulting Corporation, actuellement en inactivité, et Petro-Canada Inc. Et là-dessous il y a Asher American, Inc., Big Eagle Oil & Gas Ltd., Aquilla Holdings Ltd., et Fifth Pacific Stations Ltd. On dit que cette société n'est plus active maintenant mais pensez que pour chaque société que j'énumère, il faut un président, un conseil d'administration et des secrétaires. Tous ces gens ne sont pas là pour créer des richesses nouvelles ou pour trouver du pétrole nouveau, mais pour faire marcher l'infrastructure, les bureaux. Quand les représentants de l'industrie du pétrole et du gaz, des 700 compagnies appartenant à des Canadiens viennent nous dire qu'à une certaine époque elles comptaient trois géologues et un comptable parmi leur personnel et qu'elles ont maintenant trois comptables et un géologue, elles nous dépeignent fidèlement la réalité. Nous avons vraiment détruit l'industrie pétrolière.

Prenons le cas de quelques autres filiales, monsieur le Président. GMI Co (Bahamas) Limited. Que fait Petro-Canada aux Bahamas? Opal Oils Limited et ses filiales, Commodore Oils Limited, First Pacific Stations Ltd., Second Pacific Stations Ltd., Third Pacific Stations Ltd., et Fourth Pacific Stations Ltd. Quand Petro-Canada a acheté Petrofina, elle a payé le double du prix pour obtenir des concessions pétrolières et gazières fédérales et 1,500 stations-service dont la plupart devront être vendues parce qu'elles sont trop près de celles de Petro-Canada. Néanmoins, Petrofina a conservé son usine pétrochimique, car c'est là que réside l'avenir de l'industrie pétrolière. Ce n'est pas dans les stations-service, mais dans les usines pétro-chimiques. Le gouvernement a payé le double de ce qu'elles valaient, les actions de Petrofina et cette dernière a conservé le secteur le plus important de ses activités. C'est absolument scandaleux.

Nous avons ensuite Pacific Pipelines Inc., Pacific Petroleums (Overseas) Limited, Petro-Canada Drilling Inc., Petro-Canada Enterprises Inc., dont dépendent Independent Fuels & Lumber Ltd., Joseph Elie Limitée, Marc Dufresne (1979) Inc., Petro-Canada Chemicals Inc., Petro-Canada Petroleum Inc., dont dépendent Arctic Islands Resources Ltd., Petro-Canada Ventures, Prairie Leasholds Ltd., Prairie Minerals Ltd. et Xychem Inc.

Nous avons ensuite un certain nombre de sociétés constituées sans nom. Il y en a tellement qu'on a dû se contenter de numéros. Tout d'abord il y a 106616 Canada Inc., 106617 Canada Inc., 106618 Canada Inc., 106619 Canada Inc., 106620 Canada Inc., 106621 Canada Inc. Toutes ces sociétés sont constituées et prêtes à fonctionner.

Lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) se rendra en Indonésie, il leur déclarera nous allons vous envoyer Petro-Canada pour vous aider. Ils n'auront alors qu'à activer l'une de ces sociétés et c'est le contribuable qui payera. Le Canadien moyen aura moins d'argent à dépenser. Il sera imposé un peu plus. Le gouvernement fédéral taxe sept fois le pétrole entre le moment où il quitte le sol jusqu'au moment où il entre dans le réservoir d'essence. Cela ne devrait pas être. C'est de l'escroquerie fiscale qui empêche les Canadiens de décider quoi faire de leur argent. Quant à moi, monsieur le Président, je préfère dépenser mon argent à ma guise au lieu d'en confier le soin à cette bande de libéraux. Les Canadiens adoptent peu à peu cette façon de voir et savent que pour changer quoi que ce soit ils devront battre certains députés.

Voici d'autres sociétés, monsieur le Président: Petro-Canada Espanola S.A., parce que nous faisons du forage en Espagne; Petro-Canada Norway A/S: que faisons-nous en Norvège? Il y a aussi Petro-Canada Oil and Gas Inc., Petro-Canada Products Inc., Petro-Canada Resources Inc., Petro-Canada (U.K.) Limited—sans doute faisons-nous du forage au Royaume-Uni—Petroleum Transmission Company, Petron Petroleum Ltd., Rocair Limited, Tri-Mountain Petroleums Ltd., Value Serve Stations Ltd. Il y a encore Venezuelan Canadian Oils, société que le Venezuela semble avoir consfisquée, d'après son nom; Venezuelan Pacific Petroleums, 103912 Canada Inc., puis Petro-Canada International Assistance Corporation. Voilà pour les sociétés qui appartiennent à part entière à cette société d'État; j'ai aussi une liste de filiales qui lui appartiennent dans une proportion de 50 à 99 p. 100, de même qu'une liste des entreprises associées, où l'État détient moins de 50 p. 100 des actions. Il y en a des pages et des pages.

Si le cabinet libéral se servait de son argent pour établir cette société, fort bien. Mais le gouvernement se sert autant de votre argent que du mien, monsieur le Président, sans faire preuve du sens des responsabilités qu'il devrait avoir envers ceux qu'il gouverne.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, il est temps, je pense, que nous nous penchions sur les sociétés d'État. Je me réjouis que l'on ait proposé par le biais d'une motion qui sera acceptée, je l'espère, un moratoire de six mois pour l'adoption de ce projet de loi.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le Président, que, vers la même époque où le gouvernement avait présenté le projet de loi C-24, il avait fait paraître une brochure dans laquelle il faisait état de nouvelles propositions législatives sur la surveillance et la responsabilité financières des sociétés d'État. Le premier paragraphe est très révélateur en ce qu'on y déclare que, d'après le gouvernement fédéral, de nouvelles mesures s'imposent pour consolider la surveillance exercée sur ses sociétés d'État, et amener ces dernières à rendre des comptes. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à préciser le rôle et les responsabilités du Parlement, du gouvernement, du conseil d'administration et des gestionnaires des sociétés d'État visées.

• (1620)

Que peut bien faire le gouvernement? On nous l'explique dans le paragraphe suivant. Ce dernier compte modifier la loi sur l'administration financière de façon à renforcer la surveillance exercée sur les sociétés d'État et à accroître leur responsabilité financière. Le gouvernement va donc modifier la loi sur l'administration financière, n'est-ce pas, monsieur le Président? Ne devrait-il pas ainsi nous présenter une loi-cadre, expression dont je ne connais pas l'équivalent en anglais? C'est là une expression fort bien connue dans les délibérations de l'Assemblée nationale en France. Il s'agit d'une loi qui sert de fondement à d'autres lois. Nous devrions donc avoir une loi-cadre sur les sociétés d'État. Et Dieu sait qu'elles pullulent! Mon collègue, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), nous a énuméré quelques-unes à tout le moins des filiales de Petro-Canada. Soit dit en passant, le député m'a quelque peu devancé, monsieur le Président, car je comptais précisément en parler moi aussi. Quoi qu'il en soit, on en a pris bonne note, et nous pourrons donc y revenir au besoin.

J'ai la conviction que ce n'est pas en proposant de modifier la loi sur l'administration financière qu'on réussira à régler un des gros problèmes à affliger l'économie nationale. Et Dieu sait que cette loi a tout lieu d'être modifiée, mais il devrait exister une loi de base sur les sociétés d'État et je vous rappelle, monsieur le Président, que j'en ai déjà parlé lors de ma première intervention à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-27. Celle-ci pourrait fort bien servir de modèle à la loi-cadre sur les sociétés d'État.

Je ne sais si vous avez eu la possibilité d'examiner de près la mesure à l'étude, monsieur le Président. Elle est passablement volumineuse. On y traite des sociétés d'État d'une façon qui sort vraiment de l'ordinaire. En remaniant l'une des dispositions, on en a profité pour supprimer la partie VIII de l'actuelle loi sur l'administration financière, passage intitulé: «Corporations de la Couronne» ou «Crown Corporations», que l'on remplace par d'autres dispositions, dans la partie XII qui s'intitule «Sociétés d'État» ou «Crown Corporations» en anglais. Pour être une modification, c'en est une! C'est ce que l'on retrouve dans le projet de loi C-24 après la partie XI de la loi sur l'administration financière. Ce chapitre s'étend de la page 5 à la page 53. La partie modifiée, la partie XII, traite des «sociétés d'État». Ce sont ces dispositions qui devraient servir de loi-cadre, si on y retrouvait toutes les mesures que le gouvernement prévoit mettre en œuvre comme il se doit.

Je pense, à l'instar de tout parlementaire lucide, que nous devrions adopter une loi de base qui s'appliquerait à toutes les sociétés d'État, qui sont innombrables. J'emploie le terme «innombrable» volontairement, parce que mon ami le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit que le CN comptait 49 filiales. Je viens de faire un calcul à partir de ce document, et j'en arrive à quelque 75 filiales. C'est pourquoi l'adjectif «innombrable» est sans doute très approprié aux sociétés d'État

existantes. Nous devrions adopter une loi de base qui s'appliquerait à la constitution ou à la création de nouvelles sociétés d'État. Je trouve scandaleux que l'une des plus importantes sociétés d'État ait vu le jour avant même que la modification à la loi sur l'administration financière, où il est question de définir les sociétés d'État, n'ait été adoptée par le Parlement.

Vous vous souvenez sans doute qu'il y a deux ans, monsieur le Président, on a créé une entreprise appelée Corporation de développement des investissements du Canada. Elle a été constituée en société le 12 janvier 1982. Je constate que le projet de loi C-25, qui vient juste après le C-24, vise à légaliser quelque peu, et surtout à faire reconnaître par le Parlement, la série de décrets émis à compter du 12 janvier 1982. Je suppose qu'un autre décret pourrait être émis aujourd'hui, à notre insu, en vue d'acquérir une autre société d'État.

Le 25 mai 1983, le projet de loi tendant à créer la CDIC a été adopté en première lecture à la Chambre. C'était il y a un an et demi. C'est incroyable, quand on y pense. Un an s'est écoulé et ce projet de loi n'a toujours pas été proposé à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre.

Il y a toujours des magouilles autour des sociétés d'État. J'ai déjà dit en d'autres occasions que j'avais été surpris de voir le ministre de la Justice (M. MacGuigan) proposer une telle mesure législative à la Chambre. Ses conseillers sont des experts en matière de rédaction de lois, et je suis donc étonné de constater qu'il l'avait approuvée sous cette forme.

Dans la brochure qui annonçait la présentation du projet de loi C-24, on signale également que le gouvernement sera responsable des décisions stratégiques et budgétaires de toutes les sociétés mères et, par leur entremise, de leurs filiales à 100 p. 100, ainsi que de toutes les directives émises par lui. Ces directives seront déposées au Parlement. Il me semble que nous nous sommes largement écartés de la notion initiale de société d'État.

Je vous vois, monsieur le Président, me faire signe que mon temps de parole est bientôt écoulé. Cependant, monsieur le Président, je vous recommande, ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent aux sociétés d'État, d'examiner attentivement d'ici les six prochains mois, date où nous étudierons à nouveau la question après les audiences du comité, la brochure publiée par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) en mars 1984 et intitulé «Nouvelles propositions législatives relatives au contrôle et à l'imputabilité des sociétés d'État». Il ne s'agit pas de propositions législatives concernant les sociétés d'État, mais de modifications à la loi sur l'administration financière, ce qui, à mon avis, n'est pas la bonne façon de procéder, monsieur le Président.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell)—Les affaires indiennes—*a*) Le dépôt du projet de loi mettant fin à la discrimination envers les Indiennes. *b*) La position du ministre; l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le droit d'auteur—*a*) L'accès des écoles aux documents de Radio-Canada. *b*) La façon de procéder aux États-Unis.

• (1630)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Crosbie (p. 3688).

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, je tiens à dire encore quelques mots à l'égard du projet de loi C-24, et je suis en faveur de l'amendement tendant à renvoyer la question à six mois.

Ce projet de loi a, bien sûr, pour but de modifier la loi sur l'administration financière, afin d'accroître l'emprise du cabinet sur les sociétés d'État et d'obliger ces sociétés à rendre des comptes au Parlement. C'est tout un programme! Comme je l'ai souvent dit, ce projet de loi n'a pas assez de muscle.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a fait allusion à un document publié récemment par le Conseil du Trésor et intitulé «Les sociétés d'État et autres entreprises publiques au Canada». Après avoir lu cette publication, je trouve le nombre des sociétés d'État et de leurs filiales presque incroyable. Il est clair qu'elles croissent à un rythme absolument effréné. Il semble que chacun forme sa propre petite société d'État.

En 1962, il n'existait que 28 sociétés d'État qui possédaient des biens de 8.4 milliards. Il en existe actuellement plus de 300. C'est du moins ce que nous croyons. Nous ne le savons pas réellement, car il est impossible d'en connaître le nombre exact. Actullement, ces quelque 300 sociétés d'État possèdent des biens de 67 milliards de dollars.

Le problème que nous posent les sociétés d'État, c'est que nous ne disposons pas de chiffres précis. L'interprétation fait partie intégrante du problème. Les biens changent de mains, les responsabilités passent d'une personne à l'autre et la responsabilité est à établir.

Je voudrais parler de la politique de décentralisation du gouvernement. Il veut transférer les sociétés d'État en dehors d'Ottawa. D'après ce que disent certains hauts fonctionnaires de l'État, Ottawa va devenir une ville fantôme. J'aborderai ce point en détail dans quelques instants.

Beaucoup sont des filiales d'autres sociétés d'État, dont plus de la moitié apartiennent au gouvernement fédéral ou constituent une association où la participation fédérale est de 50 p. 100 ou moins. Elles ne sont pas directement comptables à un ministère fédéral ou à un ministre de la Couronne, encore moins au Parlement. Les sociétés d'État comptent au total quelque 263,000 employés. Les ministères fédéraux, quant à eux, emploient 239,000 personnes, sans compter les 84,000 membres des Forces armées. Ce qui cause beaucoup de remous à Ottawa au sujet des sociétés d'État, c'est la politique décentralisatrice du gouvernement. Celui-ci veut déménager des sociétés d'État et des ministères fédéraux à l'extérieur d'Ottawa. Certains candidats à la direction du parti libéral ont déclaré qu'ils supprimeraient certains ministères fédéraux ou sociétés d'État. Nous ne savons pas lesquels. Cela préoccupe aussi beaucoup les fonctionnaires de la région d'Ottawa. Des sociétés d'État et d'autres organismes ont beaucoup de mal à bien fonctionner compte tenu de la possibilité qu'ils soient supprimés ou déménagés.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) est un très grand champion de la décentralisation. Il est prêt à déménager beaucoup de ministères et de sociétés d'État à l'extérieur d'Ottawa. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a dit qu'il supprimerait trois ministères fédéraux. Nous ne savons pas combien de fonctionnaires perdront leur emploi à cause du programme de décentralisation, combien devront déménager ou combien seront en mesure de le faire. L'inquiétude est à son comble dans la région d'Ottawa. J'espère qu'on nous éclairera ou qu'on nous dira précisément combien de fonctionnaires perdront leur emploi, combien devront déménager et combien devront se trouver un emploi dans d'autres ministères et organismes parce qu'ils ne sont pas tenus à déménager en vertu de la loi de la Fonction publique.

La circulaire qu'a fait distribuer dans Ottawa-Centre le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) cause aussi beaucoup de remous. Celui-ci a considérablement embrouillé la question avec cette dernière circulaire. J'en ai ramassé une dans la poubelle du hall d'entrée de mon immeuble. Le député d'Ottawa-Centre y signale les graves problèmes économiques de la région d'Ottawa. Il montre comment les marchands de la rue Sparks souffriraient du départ de sociétés d'État à l'extérieur de la ville. Je suis persuadé que des sociétés d'État s'interrogent à l'heure actuelle. Beaucoup ne savent que faire avec leur employés. Il leur est difficile de planifier le moindrement à long terme.

Les ministres et John Turner qui ont promis de réduire le déficit de 15 milliards de dollars et d'éliminer des ministères et des fonctionnaires devraient dire quelles sociétés d'État vont être déplacées et quelles vont être supprimées. Cela nous faciliterait l'étude du projet de loi C-24 et les sociétés d'État sauraient à quoi s'en tenir: elles louent des locaux, elles passent des contrats avec des entrepreneurs et des experts-conseils de la région et elles aimeraient sûrement que soient tirées au clair ces déclarations vagues et fracassantes selon lesquelles Ottawa deviendra une ville fantôme une fois qu'on aura transféré ailleurs les ministères et les sociétés d'État.

Fait étrange, le député d'Ottawa-Centre est un des partisans de John Turner, mais il n'a pas expliqué la position du candidat dans ce document. J'espère qu'on dira clairement aux gens d'Ottawa-Centre à quoi rime la politique de décentralisation du gouvernement. Ils devraient savoir ce qui les attend, qui sera envoyé ailleurs, combien perdront leur emploi ou seront mutés. Ils ne peuvent plus se concentrer à cause des déclarations vagues et fracassantes des candidats qui tentent d'acheter des votes. Ils disent: «Votez pour moi et je vais vous donner une société d'État». «Nous en enverrons une à Winnipeg». «Aimeriez-vous en avoir une à Terre-Neuve»? «Nous allons redistribuer tous les ministères d'un bout à l'autre du Canada et vous allez vous sentir chez vous partout». Le député d'Ottawa-Centre devrait tirer la situation au clair, car la majorité de ses électeurs sont fonctionnaires.

M. Evans: La plupart ne sont pas fonctionnaires, vous ne savez pas grand-chose.

Une voix: Il en sait beaucoup plus que John Turner.

M. McKenzie: Évidemment, je ne saurais dire dans le cas de M. Turner, car je n'ai tout simplement pas assez de temps pour parler de toutes ses positions.

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps est écoulé. J'espère que le député va tirer la situation au clair pour ses électeurs et rectifier les déclarations dans sa petite brochure que j'ai trouvée dans une poubelle. J'espère que le gouvernement et tous les députés vont accepter de renvoyer ce projet de loi à six mois.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, 78 députés ont pris part au débat sur le projet de loi jusqu'à maintenant. Le projet de loi C-24 vise à régler certains problèmes concernant les sociétés d'État et à donner à la Chambre des communes un certain droit de regard sur elles. Ce qui m'intrigue dans l'entêtement que l'opposition met à combattre la mesure, c'est qu'en réalité elle s'oppose à ce que la Chambre de communes ait la maîtrise des sociétés d'État.

Je comprends facilement l'ambivalence des députés de l'opposition officielle de Sa Majesté. Elle s'explique du fait que lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils ont été les plus enthousiastes défenseurs du principe des organismes d'État. En fait, si l'on remonte à l'origine du Canadien National, on constate que ce ne sont ni les libéraux, ni les néo-démocrates, ni les socialistes qui l'ont créé. C'est le parti conservateur.

Mlle MacDonald: Radio-Canada aussi.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Comme le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) le fait remarquer, Radio-Canada et quoi encore.

M. McDermid: La Banque du Canada.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Oui, la Banque du Canada aussi.

M. McDermid: L'Office national du film.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Oui, l'Office national du film. Nous ne discutons pas ici de la raison d'être des organismes, nous ne nous demandons pas si nous devons ou non en avoir. Nous en aurons. Ils plaisent à l'opposition officielle de Sa Majesté qui les appuie et s'en sert. Il n'est pas question de faire disparaître les sociétés d'État. Nous parlons de les soumettre d'une certaine façon à l'autorité du Parlement. C'est une toute autre affaire.

• (1640)

Quand on écoute les discours du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) et d'autres de l'opposition, mon Dieu, on a beaucoup de mal à deviner le sujet du débat à la Chambre des communes. Ces députés décrivent les sociétés d'État comme des organismes maléfiques, corrompus, destructeurs. Il est difficile de se souvenir de circonstances où des députés de l'opposition se soient opposés à la création d'une société d'État aussi farouchement qu'ils s'opposent à ce projet de loi. La raison en est simple. Les sociétés d'État sont la réponse pragmatique que les gouvernements du Canada ont apportée aux singularités de notre psyché collective, de notre géographie et de notre système économique.

Si nous voulons faire certaines choses, nous devons mobiliser de gros capitaux. A ce moment-là, le gouvernement doit normalement s'en occuper. Prenons l'exemple du CP. Cette société est le bastion de ce qui, d'après le parti conservateur, est bon dans le système de la libre entreprise. Si l'on examine la façon dont le CP est constitué, on constate qu'il y a là une société d'État créée par un gouvernement du XIX^e^ siècle. Qui a financé le CP? Il n'aurait jamais pu construire toutes ces voies ferrées sans le financement fourni par le gouvernement de sir John A. Macdonald. Celui-ci n'a pas exigé en retour une participation dans la société. Il a accepté ses dettes et il a fourni des subventions. C'est essentiellement ce qu'il en est des sociétés d'État. Il ne s'agit pas de savoir si nous devons avoir des sociétés d'État. Nous allons en avoir. Nous aurons des sociétés d'État avec l'appui total de la Chambre.

Quel est donc le problème? De toute évidence, il s'agit de savoir comment assurer la maîtrise des sociétés d'État. Comment pouvons-nous garantir que le Parlement possède un certain contrôle des sociétés d'État? Comment pouvons-nous permettre au Parlement d'exercer plus de contrôle qu'il ne le fait maintenant et que le gouvernement lui-même ne le fait par l'entremise du cabinet et des comités du cabinet? C'est là-dessus que porte le projet de loi à l'étude et c'est de cela que nous devrions discuter. Les deux dernières fois que le projet de loi a été débattu, l'opposition de Sa Majesté n'a pas vraiment parlé sérieusement de ces questions? Nous avons plutôt entendu une kyrielle de plaintes à propos de toutes sortes de choses.

Si vous me le permettez, je voudrais avancer quelques idées qui, je le dis, ne viennent pas de moi. Il en a été question au comité spécial chargé d'étudier la réforme parlementaire. Une chose sur laquelle nous nous sommes vraiment penchés fut la question des sociétés d'État Couronne. Comment le Parlement peut-il avoir un certain contrôle des sociétés d'État d'une façon qui soit jugée à la fois utile et efficace? Il existe deux problèmes à cet égard.

D'abord, il ne faut pas soustraire la société d'État aux inspections et aux enquêtes du comité approprié de la Chambre des communes. Ce ne serait pas très logique de créer un comité spécial des sociétés d'État si nous devions ensuite demander au comité des transports d'examiner les transports aériens au Canada sans examiner en même temps l'activité d'Air Canada en tant que société d'État. On ne peut pas examiner le secteur des transports aériens au Canada sans examiner en même temps Air Canada. Nous devons donc trouver un moyen d'examiner le rôle que jouent les diverses sociétés d'État dans notre économie et notre régime gouvernemental, et aussi d'examiner le fonctionnement des sociétés d'État elles-mêmes.

Nous avons déjà parlé de la façon d'atteindre ce double objectif. Comment pouvons-nous examiner l'activité d'une société d'État en tant qu'instrument et institution et voir si nous sommes allés trop loin ou si la société a pris trop d'expansion? Comment pouvons-nous décider s'il est temps de vendre une société d'État ou certaines de ses constituantes? Quel est le bon moment pour fractionner une société d'État et réorganiser ses diverses composantes?

Dans l'ensemble, la Chambre des communes ne s'est pas beaucoup intéressée à ces questions. La Chambre des communes est surtout un organisme fort réactif. Elle ne prend pas d'initiatives. Nous n'avons jamais vraiment eu de débat qui nous permette de faire un tel examen des sociétés d'État. Même le débat que nous avons eu jusqu'ici sur les sociétés d'État n'a pas vraiment porté sur ces questions.

Si vous me le permettez, je voudrais proposer quelques solutions hypothétiques que nous devrons examiner, probablement pendant la prochaine législature, si nous voulons posséder un certain contrôle des sociétés d'État. D'abord, nous devrions charger un comité spécial de la Chambre des communes de se pencher sur les sociétés d'État en tant que sociétés d'État et non du point de vue de leurs activités. Selon moi, les mieux placés pour examiner ces activités sont les divers comités permanents qui s'intéressent au domaine où s'exercent ces activités. Par exemple, le comité des transports devrait s'occuper d'Air Canada, le comité de l'énergie de Petro-Canada, et ainsi de suite. On peut repasser toute la liste de cette façon.

J'estime qu'il vaudrait la peine de créer un comité spécial chargé des sociétés d'État, comité qui pourrait au moins examiner deux choses qui m'inquiètent à leur égard. La première, c'est leur très grande variété. Si on jette un coup d'œil à la liste récente publiée par le président du Conseil du Trésor (M. Gray), il est impossible de trouver un dénominateur commun à toutes ces sociétés. Il y en a qui s'occupent de caisse funéraire, Petro-Canada, des filiales de Petro-Canada, Air Canada et le reste. Ce qu'il nous faudrait d'abord, c'est une définition d'une société d'État. Celles auxquelles les députés s'intéressent le

plus actuellement, ce sont celles qui, d'une façon ou d'une autre, participent à l'activité économique de notre pays.

En second lieu, ce comité pourrait examiner le monopole qu'exercent certaines sociétés d'État, par exemple, la Commission d'énergie du Nord canadien, la Société des transports du Nord, la politique d'Air Canada par rapport à CP Air, et celle de Petro-Canada par rapport aux autres sociétés pétrolières. Nous devons examiner le rôle que jouent ces sociétés d'État dans le domaine de la concurrence. Ensuite, il faut examiner les sociétés d'État qui ont un monopole. Canadair et Air Canada sont des exemples typiques. Il faudrait également leur donner quelques directives à l'égard des risques qu'elles peuvent courir. Quand on se lance en affaires ou qu'on fonde une nouvelle entreprise, ou si on acquiert une autre entreprise, on prend de grands risques. Personne ne peut prédire l'avenir. C'est-à-dire que chaque société d'État est exposée à certains risques.

Nous ne pouvons débattre ces questions à la Chambre des communes essentiellement parce que nous n'en prenons pas le temps. De tous les parlementaires du monde, nous sommes probablement ceux qui planifient le plus mal leur temps. Si des députés s'intéressent à ces problèmes très réels, il faut prévoir du temps pour les débats. En outre, il nous faut trouver un mécanisme qui nous obligerait à nous occuper des situations ou des problèmes au lieu de courir à gauche et à droite comme nous le faisons.

Voilà pourquoi je propose de mettre sur pied un comité spécial pour examiner la question des sociétés d'État. Il devrait procéder à partir des trois points de vue que j'ai mentionnés. Il devrait d'abord tenter de rédiger des directives auxquelles le gouvernement devrait s'astreindre chaque fois qu'il veut créer une société d'État. De même, l'examen de la situation d'une société d'État, que ce soit en comité ou à la Chambre, devrait être soumis à des règles. Si nous pouvions nous mettre d'accord sur un programme et reprendre cette étude après les prochaines élections, nous aurions rendu service à tout le monde et ce débat, après 79 discours, aurait enfin servi à quelque chose.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, n'est-il pas merveilleux qu'un député ministériel ait enfin pris la parole pour défendre le projet de loi? Enfin, un député des banquettes ministérielles a eu le courage d'intervenir et d'appuyer cette mesure présentée par le gouvernement. C'est merveilleux, c'est extraordinaire! Puisque le député a une proposition aussi formidable, pourquoi ne persuade-t-il pas ses collègues de présenter l'amendement en question afin que nous puissions l'examiner?

● (1650)

Les députés des deux partis d'opposition ont insisté sur la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes. Voilà ce que nous voulons pour nos sociétés d'État. Nous ne disons pas que toutes ces sociétés sont condamnables, car ce n'est pas vrai. Certaines sont excellentes. Cependant, elles doivent rendre compte de leurs activités. Les Canadiens devraient avoir la possibilité de savoir ce que font les sociétés d'État. A l'heure actuelle, personne ne le sait, pas même les ministres.

Je voudrais traiter de certains points importants au sujet de cette mesure. Je voudrais d'abord lire six paragraphes d'une lettre; je crois qu'il faut prendre soigneusement bonne note de ces six points. Je cite:

1. D'abord et avant tout, les lois ont préséance sur le Règlement de la Chambre. A mon avis, il s'ensuit que la Chambre devrait scruter très attentivement tout projet de loi qui aurait ce résultat, et ne devrait l'adopter que s'il est prouvé hors de tout doute qu'une telle disposition est essentielle pour assurer un service public indispensable.

Il serait très difficile de me convaincre de la nécessité d'une disposition de ce genre, quelles que soient les circonstances. Il serait peut-être justifié de prendre de telles mesures en cas de guerre ou d'autres événements comparables, mais ce n'est nullement le cas ici, du moins à ma connaissance.

A mon avis, l'opposition ne devrait pas ménager ses protestations sur ce point.

2. L'article 2.2(3) est presque incroyable. A coup sûr, jamais aucune loi n'avait auparavant porté atteinte aux droits et aux privilèges de la Chambre des communes en prévoyant la création d'un comité et en interdisant en même temps toute motion de ratification de son rapport. Il est évident que c'est à la Chambre qu'il appartient de trancher ce genre de chose. Si elle veut interdire les motions de ratification libre à elle. En outre, même si elle ne le fait pas, rien n'oblige à proposer une motion de ratification. Si personne ne veut en proposer, c'est parfait. Par contre, le fait d'interdire toute motion de ratification empiète sur les droits, les pouvoirs et les privilèges de la Chambre des communes.

Le gouvernement se doit d'apporter des éclaircissements sur ce point, car il s'agit à priori d'une attaque inacceptable contre les droits, les pouvoirs et les privilèges de la Chambre.

Chacun sait que la Chambre n'a déjà pas tellement de pouvoir à l'heure actuelle, mais cette façon de procéder est absolument intolérable. Comment diable pourrait-on la justifier?

3. En permettant l'adoption de cette disposition, on autoriserait l'Exécutif à créer un précédent très dangereux. Il pourrait être tenté de répéter l'opération en interdisant les motions de ratification des rapports d'autres comités, et il pourrait justifier ces mesures en disant tout simplement: «Vous l'avez bien accepté dans le projet de loi C-24!».

4. Comment peut-on justifier l'article 154(4)? Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires n'a déjà pas grand pouvoir. En outre, il existe déjà trop d'exemptions, dont certaines sont formulées de manière bien vague. Pourquoi en ajouter? Pourquoi renforcer la règle du secret à laquelle la loi sur l'accès à l'information était censée nous soustraire?

5. On trouve un exemple de libellé laissant beaucoup à désirer à l'article 155(3), où il est question d'un «comité du Parlement», ce qui ne correspond à rien. Il existe des comités de la Chambre des communes, des comités du Sénat et des comités mixtes des deux chambres. Mais le Parlement comprend la reine, le Sénat et la Chambre des communes . . . Comment peut-on avoir un comité de la reine?

6. L'article 155 prévoit que la motion envisagée doit être renvoyée au comité que pourra désigner l'une des chambres ou les deux. D'après l'article, je comprends que le rapport doit obligatoirement être renvoyé à un comité. Toutefois, le comité ne dispose que de 30 jours pour étudier la motion et faire rapport. S'il n'a pas terminé son étude dans les 30 jours, le gouvernement peut proposer l'adoption de la motion autorisant la transaction en vertu de l'article 100, et cette question doit être tranchée après seulement sept heures de débat ininterrompu.

Voilà une nouvelle façon de limiter les pouvoirs des comités.

Il importe de forcer le gouvernement à justifier une telle disposition.

«For ways that are dark and tricks that are strange . . . »

Les six points dont je viens de parler figuraient dans une lettre d'Eugene Forsey, ancien sénateur et juriste éminent. C'est ce qu'il pense du projet de loi C-24. A mon avis, il était de la plus haute importance de consigner ces six points au compte rendu, puisque c'est l'opinion d'un homme aussi réputé que l'ancien sénateur M. Eugene Forsey.

Je voudrais parler d'une autre chose, monsieur le Président. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a dit que c'est sir John A. Macdonald qui a établi le CP. C'est vrai, mais la situation était tout à fait différente. Le CP avait une énorme tâche à accomplir. Il devait construire une voie ferrée d'un bout à l'autre du pays afin que la Colombie-Britannique puisse entrer dans la confédération. Sir John A. Macdonald avait pris les dispositions voulues pour que cela se fasse. Ce n'est pas sir John A. Macdonald qui a annulé ces dispositions ou qui a refusé de respecter ces obligations. Par exemple, on avait promis que le service-voyageurs durerait indéfiniment. Le CP avait fait des promesses explicites. Pourquoi n'est-il pas comptable aux comités de la Chambre?

Que dire de Canadair? Je veux bien que l'on construise des avions au Canada. Je déplore le fait que l'industrie de la construction navale qui était auparavant solide au Canada soit acculée à la ruine à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement actuel. Canadair est acculée à la ruine. Nous pouvons construire d'excellents avions, mais nous ne pouvons pas excuser l'accumulation de dettes, le bousillage, la négligence d'une société qui n'a pas de comptes à rendre. Les administrateurs de Canadair et le sénateur qui est censé être responsable de cette société ont tous obtenu une reconduction de leur mandat même si la société perd de l'argent ici et là, ne fait pas rapport à la Chambre ni à qui que ce soit d'autre. Je ne trouve pas que ce soit là un bon exemple de ce que l'on entend par responsabilité.

Qu'a dit Joel Bell, nouveau président de la Corporation de développement des investissements du Canada, après avoir commencé à examiner l'exploitation de cette société? Il a constaté qu'il y avait 22 vice-présidents.

M. McKenzie: Tous des libéraux.

M. Taylor: Oui. Il n'a pas dit combien il y avait d'administrateurs, mais il a bien dit qu'il y avait tellement de vice-présidents qu'il a pu se débarrasser de 10, séance tenante. Depuis combien de temps durait cette situation? Le gouvernement ne sait pas ce qui se passe. Nous nous opposons à ce genre de choses. Nous nous opposons à ce que l'on jette par les fenêtres l'argent des contribuables. Nous sommes contre ceux qui pensent que les contribuables n'ont qu'à payer et que peu importe combien d'argent on gaspille ou l'usage qu'on en fait, puisque ce sont les contribuables qui paient.

Joel Bell a ensuite constaté que Canadair comptait tellement d'employés qu'il a pu en licencier 338. Depuis combien de temps ces 338 employés étaient-ils payés à ne rien faire? Depuis combien de temps les payait-on avec l'argent des contribuables rien que pour leurs beaux yeux tandis qu'un million de travailleurs étaient condamnés au chômage et voyaient leur niveau de vie glisser sous le seuil de la pauvreté?

Nous sommes contre ces abus, monsieur le Président. Nous voulons obliger les sociétés d'État à rendre des comptes. Nous voulons que les contribuables sachent ce que font les sociétés d'État et nous voulons en avoir pour notre argent de chaque dollar dépensé.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je suppose qu'il s'agira probablement ici de l'intervention la plus brève consignée au compte rendu, mais je tiens à ce qu'elle témoigne que j'appuie la proposition de notre parti de renvoyer à six mois l'étude de cette mesure. Je trouve l'idée très constructive.

Normalement, quand on propose un tel renvoi à six mois, c'est pour faire traîner les choses en longueur. Étant donné cependant les circonstances actuelles, je trouve que l'idée de renvoyer l'étude du projet de loi à six mois—alors que nous aurons fort probablement un nouveau gouvernement progressiste conservateur—nous permettra ainsi qu'aux Canadiens d'accorder à cette question la réflexion compétente qu'elle mérite.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et les articles précédant l'article nº 101 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Guilbault): Réservé.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'INSTITUER UN COMITÉ HABILITÉ À EXAMINER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Qu'un comité permanent de la Chambre soit institué et habilité à examiner tous les ans, et de temps à autre au besoin, le montant total du Budget principal des dépenses ou de tout budget des dépenses supplémentaires, afin de déterminer si le total de ces budgets dépasse la capacité du Canada de payer les sommes requises, et d'attribuer une priorité à ces provisions de dépenses du gouvernement afin que les crédits de fonctionnement adoptés par le Parlement soient affectés aux besoins de la population canadienne dans l'ordre de priorité établi.

—Monsieur le Président, le déficit budgétaire de notre pays préoccupe tous les députés, non seulement de ce côté-ci, mais également d'en face. En effet, le principal candidat à la direction du parti qui forme le gouvernement actuel a déclaré que nous devons instaurer un système en vue d'établir des priorités dans le secteur des dépenses publiques.

Voici le problème: En vertu du système actuel, les prévisions budgétaires sont présentées dans le Livre bleu et communiquées aux comités permanents de la Chambre. A l'heure actuelle, les députés qui siègent au comité permanent de la santé, du bien-être social et des questions sociales sont des personnes qui, en général, s'intéressent aux problèmes de santé et de bien-être; les députés qui siègent au comité permanent des communications et de la culture s'intéressent à ce secteur, et ceux qui font partie du comité chargé des affaires indiennes et du Nord canadien portent un intérêt particulier à ces questions. La tendance veut que l'on n'effectue aucune réduction de dépenses lorsqu'il s'agit d'un poste auquel les députés s'intéressent. Lors de la présentation du budget des dépenses, on nous soumet des prévisions de dépenses où l'on ne fait aucun effort

en vue d'établir des priorités, ni pour se montrer moins gourmand ou pour déterminer quel devrait être un montant acceptable pour les dépenses du gouvernement.

En outre, d'autres budgets sont proposés, ainsi que des projets de loi portant pouvoir d'emprunt. Les députés de tous les partis s'entendent pour dire que c'est trop et que le gouvernement dépense plus que le pays ne peut se le permettre. Mais lorsque le budget des dépenses est soumis au comité permanent des pêches et des forêts, les membres de ce comité veulent dépenser encore davantage. Nous avons la drôle d'idée que les députés disent: «Sabrons dans les dépenses. Que ce soit notre priorité. Soyons austères. Ne dépensons pas plus d'argent que nous ne prélevons d'impôts». Dans le même temps, ils exigent davantage.

Au cours de la session, des députés ont réclamé des dépenses accrues pour l'éducation, la santé, les pensions, les forêts et que sais-je encore. Ce sont tous des objectifs louables pour lesquels nos électeurs nous font toutes sortes d'instances à titre de députés.

En réalité, nous ne prélèverons que 70 milliards de dollars cette année, alors que nos dépenses vont s'établir à environ 100 milliards, d'où le déficit d'une trentaine de milliards de dollars. De toute évidence, nous allons essayer de nous enrichir en dépensant pour des programmes que nous n'avons pas les moyens de payer. Autrement dit, en tant que députés, nous n'avons pas été sincères envers nous-mêmes: nous ne savons pas ce que nous voulons du gouvernement et nous n'avons pas la moindre idée de nos propres priorités.

Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, qu'il faut assurer le bien-être des personnes âgées du pays. Nous devons également garantir l'existence d'un système d'enseignement qui forme nos jeunes et nos moins jeunes de façon qu'ils puissent participer pleinement aux activités économiques du pays. Bien sûr, il faut assurer la défense du Canada. Toutefois, même pour ces questions, un ordre de priorité doit être établi. Comment établir ces priorités quand on verse 147 millions de dollars en subventions pour l'isolation des maisons? Où situer dans l'ordre de priorité les 187 millions de dollars—c'est la somme exacte, si j'ai bonne mémoire—réservés pour aider des gens à acheter une nouvelle chaudière de façon à convertir leur système du fuel au bois, au gaz naturel ou à un autre combustible? Les quelque 2 milliards affectés cette année au forage de puits de pétrole, alors que le prix du pétrole baisse et qu'en fait nous avons toutes sortes de ressources connues, dans la région des sables bitumineux en Alberta, par exemple? Et les 2 milliards versés à des sociétés, non pas pour trouver du pétrole, mais surtout en raison de la nationalité de leurs actionnaires, c'est-à-dire s'ils sont canadiens? Même si le Festival des tulipes dans la capitale nationale est absolument magnifique, que faisons-nous des 107 millions de dollars qui ont été assignés à la Commission de la Capitale nationale? Ce budget représente, je dirais, la presque totalité de l'argent que la ville de Mississauga affecte aux parcs, à l'administration, à l'éducation, à tout. Quelle priorité accordons-nous à ces sommes?

On ne nous a pas demandé de réfléchir au choix que nous ferions entre accorder 900 millions à Radio-Canada ou verser cette somme en prestations de pension aux personnes âgées. Si le choix nous était donné, où mettrions-nous la priorité? Pendant trop longtemps, nous avons voulu miser sur les deux tableaux, sur tous les tableaux. Les députés ont une responsabilité qu'ils n'ont pas assumée au cours de la présente législature.

Donc, ce qu'il nous faudrait à la Chambre c'est un comité, que j'appellerais un comité genre Conseil du Trésor, qui surveillerait l'ensemble de l'activité gouvernementale, qui donnerait à toute prévision de dépenses un ordre de priorité. Certaines choses sont absolument nécessaires, tandis que d'autres ne le sont peut-être pas autant, et certaines choses encore ne sont guère prioritaires. Elles peuvent être souhaitables mais non indispensables.

Nous avons l'autorité voulue pour percevoir des impôts de nos citoyens. Nous avons eu tendance, je crois, non seulement à prendre de l'argent en impôts, mais à porter au compte de citoyens qui ne sont pas encore nés des dépenses que nous faisons en usant du pouvoir d'emprunt. Il est peut-être acceptable d'emprunter sur les recettes qui viendront des impôts que paieront des citoyens qui ne sont pas encore nés, mais ce ne devrait pas être une question de priorités.

• (1710)

Ce que cette motion essaie de faire, monsieur le Président, c'est de signaler au Parlement l'obligation qu'il a d'examiner les diverses dépenses du gouvernement et de décider de la répartition des fonds et des priorités. Presque tout l'argent que nous dépensons au titre des divers programmes a une certaine valeur. Il se peut qu'il soit bien utilisé; cependant, les priorités sont-elles les bonnes?

Si le Parlement pouvait compter sur un comité qui examinerait toutes ces questions, je crois, monsieur le Président, que nous ne ferions pas face à la situation actuelle, alors qu'un candidat à la direction du parti libéral comme le ministre d'État chargé du Développement économique et régional (M. Johnston) parcourt le pays en exprimant tout haut ses énormes craintes au sujet de la valeur du programme du ministère de l'Expansion industrielle régionale et en prônant l'abolition possible de son propre ministère. D'autres candidats à la direction ont prétendu pouvoir éliminer peut-être trois ministères. Le Parlement aurait étudié ces questions en priorité. Pourquoi? Parce que le Parlement et ses comités auraient été chargés de s'assurer que les priorités du gouvernement en matière de dépenses sont bonnes. Ainsi, selon toutes les apparences, le Parlement pourrait alors décider qu'il importe d'avoir une industrie aéronautique, mais qu'il convient, cependant d'accorder toute l'attention voulue aux pensions de nos personnes agées et aux crédits nécessaires au financement de l'enseignement postsecondaire.

Le gouvernement peut prétendre qu'il lui incombe de trancher ces questions. Il est vrai que le gouvernement est en dernier recours, celui qui doit rendre des comptes au Parlement au sujet de ses dépenses. Cependant, les dépenses gouvernementales doivent être approuvées par le Parlement. A cet égard, le Parlement devrait charger un comité d'examiner les dépenses gouvernementales, afin d'être en mesure, puisqu'il représente tous les partis et les Canadiens, de fixer au gouvernement un ordre prioritaire en matière de dépenses et de lui signaler l'importance qu'il attache par exemple au 1.2 milliard de dollars environ destiné à la Société canadienne d'hypothèques et de logement et celle qu'il accorde au logement social par rapport aux allocations familiales et au crédit d'impôt pour enfants.

Personne ne saurait tout avoir ou tout ce qu'on voudrait avoir. Au sein de nos familles, le couple doit décider si la femme peut s'acheter un manteau et, si elle le peut, si le manteau sera de vison ou de drap. A l'heure actuelle, le gouvernement tend à établir ses prévisions de dépenses aux moyens d'enveloppes budgétaires, et il permet à ces enveloppes d'augmenter chaque année dans certaines proportions. Mais pour le Parlement, toutes les enveloppes se ressemblent. Nous ignorons si nous devrions dépenser plus pour la défense et moins pour les affaires extérieures et l'aide à l'étranger. Le fait est que nous dépensons plus pour tout. Est-ce ainsi que nous devrions procéder selon un ordre de priorité digne de ce nom? Ce n'est sûrement pas une bonne chose que chaque fois que nous sommes saisis de prévisions budgétaires, certains ministères aient droit selon le cas à des augmentations de 5, 8 ou 9 p. 100, que ceux d'entre eux qui se plaignent le plus obtiennent 13 ou 14 p. 100 de plus, mais que de toute façon ils aient tous droit à une augmentation. Cependant, quand l'argent manque, le Parlement devrait pouvoir décider s'il ne vaudrait pas mieux favoriser l'ACDI ou le logement ou si les subventions accordées à la Société pour l'expansion des exportations ne sont pas plus importantes que celles accordées à certaines municipalités pour financer le transport urbain.

Nous ne pouvons pas tout avoir, il appartiendrait au Parlement de faire un choix. C'est un comité distinct de la Chambre qui devrait prendre ces décisions de portée générale.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir dire quelques mots cet après-midi de la motion nº 101 qu'a présentée le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Pour l'essentiel, cette motion parle des dépenses publiques et des déficits. J'ai bien écouté les arguments qu'il a avancés lorsqu'il a parlé de créer un comité parlementaire qui établirait l'ordre de priorités des dépenses publiques et je me suis rappelé les élections de 1979 et de 1980. Monsieur le Président, le parti conservateur a remporté celles de 1979. Je crois qu'il avait parlé de réduire les impôts de 2 milliards de dollars à l'époque et de construire de nouveaux navires pour la marine. Le parti conservateur songeait aussi à accorder des subventions de quelques milliards de dollars aux propriétaires de maison. Mais il ne faut pas s'en formaliser puisque la plupart des partis font des promesses qui coûteraient cher s'il fallait qu'ils les tiennent toutes.

Mais le plus important des élections de 1980, c'est qu'elles sont survenues à peine neuf mois après celles de 1979. Que je sache, c'était la première fois que les deux grands partis nationaux se gardaient de faire des promesses trop coûteuses. Je sais que le parti libéral avait promis de relever de $35 par mois le supplément du revenu garanti, promesse qu'il a tenue, mais il avait dûment pris la peine d'en calculer le coût auparavant. Le parti conservateur en avait promis autant, si je ne m'abuse. Ces élections de 1979 avaient donc ceci de particulier que les deux grands partis mesuraient leurs paroles car les médias et les observateurs de la scène politique cherchaient à savoir à combien s'élèveraient exactement les promesses qu'ils faisaient. On savait bien que l'État se trouvait dans une sorte de carcan financier et qu'il ne fallait pas faire de promesses en l'air.

Quand je songe à ces élections, je comprends les préoccupations du député. Mais ce qui me préoccupe, moi, dans cette motion, c'est qu'en créant le supercomité en question, nous modifierions notre régime parlementaire. C'est le gouvernement qui doit proposer les lois et les projets de dépenses. C'est au président du Conseil du Trésor (M. Gray) et au ministre concerné de préparer le livre bleu et les prévisions budgétaires et c'est au gouvernement à établir son ordre de priorités et à soumettre le tout au Parlement. Celui-ci décide, en dernier ressort, d'accepter ou de rejeter les prévisions de dépenses.

• (1720)

Dans notre système parlementaire, nous avons un système de caucus très discipliné. Sous un gouvernement majoritaire, le budget est généralement voté tel quel. Sous un gouvernement minoritaire comme celui que nous avons eu en 1972, il arrive très souvent qu'en l'espace de huit mois ou d'un an, le gouvernement risque la défaite, soit sur son budget soit sur ses prévisions de dépenses. C'est évidemment la question de confiance qui joue, donc la défaite du gouvernement est possible. Quoi qu'il en soit de notre système, c'est le gouvernement qui conserve l'initiative de proposer des mesures budgétaires au Parlement.

La motion du député de Mississauga-Sud est tout à fait radicale par certains côtés. Elle donne à entendre que la Chambre ou un de ses comités serait chargé en quelque sorte de dire quelles seraient exactement les prévisions de dépenses gouvernementales. A moins de transformer de fond en comble notre système parlementaire pour aligner la Chambre sur le modèle du Congrès, j'estime que cette mesure serait inadmissible. Je ne vois pas bien comment ce système pourrait fonctionner. Je suppose que nous pourrions avoir un comité qui pourrait faire des recommandations, mais à ce qu'il me semble, c'est le gouvernement qui doit être chargé en fin de compte de dire quel sera le montant des dépenses, des déficits, etc.

Je voudrais également passer en revue certaines mesures que le gouvernement a prises ces dernières années pour améliorer la comptablilité et la gestion dans l'ensemble de l'administration ainsi que les rapports entre le gouvernemnent et le Parlement. Je tiens à souligner qu'il s'agissait de mesures importantes qui ont néanmoins respecté les traditions parlementaires. Nous avons constamment cherché à améliorer l'efficacité des rapports actuels au lieu de tout remettre en question. Une telle façon de procéder va totalement à l'encontre de ce que propose le député de Mississauga-Sud.

Dans notre système, le Parlement a trois grandes missions à remplir: légiférer, accorder des crédits et autoriser les impôts et enfin, appuyer le gouvernement ou refuser de le faire. Il s'est toujours acquitté de ces diverses fonctions en donnant ou refusant son accord aux mesures proposées par le gouvernement après un examen et un débat publics. C'est non pas au Parlement, mais aux ministres de gouverner le pays. Le Parlement est chargé, quant à lui, de superviser la façon dont le gouvernement applique les mesures autorisées par le Parlement.

Certains estiment que le Parlement devrait jouer un plus grand rôle dans la définition des mesures qui lui sont présentées par le gouvernement. Cette opinion semble être à l'origine de la motion qui nous est présentée et c'est pourquoi elle représente un changement aussi radical par rapport aux traditions parlementaires. Le rôle fondamental du Parlement, en tant qu'organisme devant lequel le gouvernement est responsable, c'est d'examiner les dépenses du gouvernement puis de les approuver. Ces pouvoirs sont actuellement exercés par l'intermédiaire du comité des comptes publics et de plusieurs comités permanents de la Chambre qui étudient les prévisions budgétaires. Au cours des dernières années, on a apporté un certain nombre d'améliorations importantes à la façon dont le gouvernement présente sa gestion devant les divers comités. J'en examinerai certaines un peu plus tard, de façon à montrer comment la responsabilité financière a déjà été notablement améliorée.

Plusieurs propositions importantes visant à modifier la structure et les pouvoirs des comités ont été présentées au cours des dernières années. La Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, ou Commission Lambert, a fait un certain nombre de recommandations à cet égard. Des députés, par exemple ceux de Capilano (M. Huntington) et de Rosemont (M. Lachance), ont soumis un ensemble de propositions au comité spécial sur le règlement et la procédure en novembre 1982. Cet ensemble de propositions porterait sur la création de quatre nouveaux comités permanents ayant des pouvoirs accrus. En particulier, ils auraient le pouvoir de participer à la formulation des propositions et contre-propositions de dépenses plutôt que d'être limités à l'examen des mesures présentées par le gouvernement. En vertu de cette proposition, ce Parlement lui-même participerait directement aux opérations financières du gouvernement. En réalité, le rapport Huntington-Lachance concluait que si ces recommandations étaient acceptées, il est évident que ces comités deviendraient la base du fonctionnement financier du gouvernement du Canada.

Je voudrais faire remarquer que ces propositions supposent implicitement la création d'une bureaucratie parlementaire importante qui exigerait des ressources notables pour appuyer le travail provenant du mandat élargi de ces comités, une bureaucratie qui serait parallèle à celle qui existe déjà pour aider le gouvernement à établir ses programmes de dépenses.

Ces mesures proposées dans la motion à l'étude sont, de toute évidence, très similaires et d'une teneur voisine à celles des deux députés.

Le comité spécial sur le règlement et la procédure, lui-même, a pratiquement fondé ses sept rapports sur les propositions de ces deux représentants. Toutefois, monsieur le Président, il est intéressant de constater que tout en recommandant l'établissement de nouveaux comités permanents, le comité recule sensiblement lorsqu'il est question de donner à ces derniers le pouvoir de prendre directement des initiatives gouvernementales. En réalité, le comité tient à souligner dans son rapport le fait qu'il cherche à augmenter l'influence du Parlement lorsqu'il s'agit d'analyser les politiques du gouvernement et non à lui remettre les rênes du pouvoir. Le comité reconnaît parfaitement que le pouvoir exécutif doit posséder une entière liberté de jugement et avoir toute latitude pour gouverner pourvu, bien entendu, qu'il jouisse de la confiance de la Chambre.

Par conséquent, il y a diverses façons d'effectuer la réforme parlementaire, ce qui donne lieu à de profondes divergences d'opinion chez les parlementaires. La motion à l'étude est nettement prématurée et ne nous est pas présentée dans le contexte qui permettrait d'en peser vraiment le pour et le contre.

En terminant, je voudrais m'arrêter à certaines des exigences requises en vue de cerner globalement la question et, pour ce faire, je signalerai quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises ces dernières années afin de renforcer la qualité de la gestion et l'obligation de rendre des comptes, principalement envers le Parlement.

En 1975, le gouvernement a manifesté l'intention d'améliorer la gestion et la surveillance de ses dépenses et du gouvernement en général en créant la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, la commission Lambert. Le mandat que le gouvernement a donné à la commission reflète clairement ses préoccupations. Le gouvernement y faisait allusion aux exigences inouïes que lui imposaient les nouvelles responsabilités et les programmes supplémentaires réclamés par le public, au désir d'assurer l'efficacité et la probité au sein de la Fonction publique du Canada, au gros doute qu'il a sur la possibilité, pour l'administration financière, d'instaurer une surveillance efficace sur les deniers publics et de rendre des comptes et au besoin d'utiliser efficacement les ressources, d'éviter le gaspillage et d'augmenter la productivité.

Avant même que la commission n'entame ses délibérations, le gouvernement avait pris toute une série d'initiatives pour essayer de résoudre ces problèmes et par conséquent de renforcer la gestion et l'imputabilité dans toute la Fonction publique et il en prend encore. Je voudrais parler brièvement de quelques-unes des principales initiatives prises depuis quelques années à cet égard.

Le gouvernement a instauré le système de gestion des politiques et des dépenses, le système des enveloppes et le plan financier correspondant portant sur de nombreuses années. C'était un gros progrès, car ce système constitue un changement important par rapport au système en vertu duquel le gouvernement parle de ses dépenses et des autres questions financières au Parlement et il fournit beaucoup d'informations supplémentaires au Parlement sur les projets de dépense du gouvernement en général. Il donne un cadre de gestion des dépenses qui établit des niveaux pour de nombreuses années pour les dépenses totales et pour les différentes enveloppes ou les différents secteurs. Des comités de direction ont été établis au sein du cabinet afin d'élaborer les politiques et de prendre des décisions dans le cadre strict du système des enveloppes.

• (1730)

L'ex-gouvernement conservateur a mis sur pied des composantes de ce système, mais c'est le gouvernement actuel qui les a consolidées et qui a définitivement instauré le système. Je rappellerai aussi aux députés que le système des enveloppes a été inauguré avant le mandat de l'ex-gouvernement conservateur.

Le programme fiscal actuel, qui a été publié dans le budget de février dernier, n'est que la plus récente preuve que le gouvernement a reconnu l'opinion, exprimée notamment par la Commission Lambert, qu'un tel programme fiscal permettra au Parlement et à la population d'examiner l'ensemble des programmes fiscaux et des priorités sur lesquelles ils reposent. Il présente aussi un contexte fiscal clair au sein duquel les parlementaires peuvent situer les budgets, tant principaux que supplémentaires.

Le système de gestion des dépenses politiques, autrement dit le système des enveloppes, favorise une planification des dépenses en fonction des priorités à partir des enveloppes fonctionnelles établies dans le programme fiscal. Le système a été conçu de façon à permettre de mieux intégrer les décisions prises pour établir les priorités, élaborer les programmes et gérer les dépenses; de décentraliser les pouvoirs décisionnels compte tenu du fait que le gouvernement doit assumer des responsabilités de plus en plus étendues et complexes et compte tenu aussi des mesures et programmes nécessaires pour les assumer. Grâce à ce système les ministères pourront exercer un meilleur contrôle sur les décisions que prend le gouvernement en matière de politique, de planification et de dépenses et avoir suffisamment de temps pour la planification de telle sorte que les ministres pourront examiner les mesures et les programmes actuellement en vigueur et les modifier au besoin en tenant compte des nouvelles priorités du gouvernement. Mais surtout, cela permet au Parlement et au public de voir comment le gouvernement établit ses priorités et en fonction de quelles contraintes financières il le fait.

Le système de planification opérationnel pluri-annuel mis en place par le Conseil du Trésor constitue un des éléments clés du SGPD. Ce système vise à mieux intégrer la planification des ressources, la budgétisation et la gestion dans l'ensemble de l'administration. Les plans opérationnels pluri-annuels présentés au Conseil du Trésor reposent sur deux concepts clés, la budgétisation en fonction des résultats et la budgétisation aux fins de la gestion. Le premier concept vise à faciliter une analyse budgétaire pratique, mais systématiquement basée sur des intrants et extrants concrets. Le deuxième vise à permettre à tous les échelons de l'administration de comprendre clairement les responsabilités des gestionnaires de la Fonction publique et la façon dont elles se traduisent en besoins budgétaires.

Le bureau du Contrôleur général, créé en 1978, sur la recommandation de la commission Lambert, aide à établir de bonnes méthodes de gestion au sein du gouvernement fédéral en élaborant des mesures et des normes et en recommandant et supervisant l'amélioration de la gestion financière et opérationnelle. Depuis quatre ans, une trentaine de ministères ont participé à l'un des principaux programmes du Contrôleur général intitulé Perfectionnement des pratiques et contrôles de gestion ou PPCG qui porte sur les méthodes de gestion interne de chaque ministère. Ce programme a permis d'établir des plans d'action pour plus d'une centaine de projets importants visant à améliorer l'organisation, la planification, les rapports internes et externes, l'automatisation, les méthodes de livraisons des programmes, la vérification et l'évaluation des programmes. Ces projets sont maintenant terminés à près de 80 p. 100 et ils commencent à porter des fruits.

Signalons que c'est le bureau du Contrôleur général qui assure la mise en place d'un système beaucoup plus efficace pour l'amélioration des méthodes de gestion et de contrôle, même si, de leur côté, pratiquement tous les ministères font peu à peu des progrès. En fait, la plupart d'entre eux ont perdu un certain nombre d'années-personnes justement à la suite de ces améliorations.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant parler des réalisations importantes que le gouvernement compte à son actif en ce qui concerne l'amélioration de la comptabilité et sa détermination à mieux renseigner les parlementaires et, du même coup, tous les Canadiens, sur les projets de dépenses que nous demandons au Parlement d'approuver.

Les initiatives dont j'ai déjà parlé telles que le système de gestion de la politique et des dépenses et le Perfectionnement des pratiques et contrôles de gestion, le projet PPCG, sont dans un certain sens des mécanismes internes auxquels le gouvernement recourt pour améliorer ses programmes de dépenses et mieux gérer les fonds approuvés par le Parlement. Cependant, ce qu'il y a de primordial pour assurer un bon contrôle financier c'est que le Parlement soit tenu au courant des questions de finances et de gestion. Le Parlement ayant été mieux informé il est mieux en mesure de jouer son rôle et d'amener le gouvernement à justifier ses méthodes de gestion.

Les prévisions de dépenses gouvernementales qui sont déposées à la Chambre ne représentent que la partie visible de tout un processus complexe par lequel on fixe les priorités et fait les compromis nécessaires, avant d'élaborer le plan de dépenses du gouvernement. Pourtant, ce sont ces prévisions si essentielles qui permettent au Parlement d'exercer un contrôle et au gouvernement de rendre des comptes.

Lorsque la Commission Lambert a recommandé que le gouvernement améliore le caractère . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais il a épuisé son temps de parole. Débat. Le député de Western Arctic.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, n'est-ce pas Aristote qui a dit que l'aboutissement logique de la démocratie, c'est le chaos? Ce qui a amené un observateur plus perspicace des affaires constitutionnelles que je ne saurais l'être à parler ainsi, c'est que chacun cherche à retirer plus du système que ce qu'il y apporte. Cela, on peut le constater au Canada aujourd'hui. Allez interroger n'importe quel Canadien dans la rue aujourd'hui, il vous dira qu'il faut réduire les dépenses de l'État. Car elles sont devenues galopantes. Mais personne ne veut qu'on réduise d'un cent les crédits de ses projets préférés. Chacun compte décrocher une petite faveur fiscale de plus, se faire construire un pont dans sa localité, se faire augmenter sa pension. Donc, il faut trouver un système qui, dans le cadre du fonctionnement démocratique du gouvernement car je n'ai aucune envie de voir jeter ce système pardessus bord, nous permette donc de plafonner les dépenses de l'État. Voilà pourquoi j'ai été heureux de donner mon appui à la motion du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Je suis d'accord avec le député d'Algoma (M. Foster) pour ce qui concerne la première partie de son discours, que j'ai trouvée intéressante au plus haut point, pour ne pas dire passionnante. Il s'agissait de la partie dans laquelle il parlait pour lui-même. Mais dans la seconde partie de son discours, quand il s'est mis à lire un texte manifestement préparé par les fonctionnaires des Finances, j'ai commencé à m'ennuyer, je l'avoue. Pourtant il a eu raison de dire que si l'idée présentée ici aujourd'hui était adoptée telle quelle, nous aurions un système plus à la façon de celui des États-Unis, où ce sont des négociations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif qui se déroulent quant à la forme définitive du budget.

Un des problèmes que nous avons, c'est le système de compilation des budgets et des prévisions de dépenses. Chaque sous-service de ministère calcule combien il a dépensé pendant l'année écoulée et ce qu'il aimerait faire l'année suivante, il fait le total, ajoute 10 p. 100 pour la caisse noire et transmet le tout à l'échelon supérieur. Cet échelon-là consolide et ajoute sa petite part. On remonte ainsi l'échelle hiérarchique jusqu'au ministère des Finances, qui doit prendre tous ces chiffres et présenter le projet de loi au Parlement. Quand le projet est présenté en la forme de prévisions de dépenses et d'un Livre bleu, que nous ne connaissons que trop bien, il n'y a rien pour ainsi dire que les parlementaires puissent faire pour y changer quoi que ce soit. Il n'y a plus rien à faire à cette étape-là: c'est comme si les dépenses étaient inéluctables. Les parlementaires, qu'ils fassent partie du gouvernement ou de l'opposition, ne peuvent plus changer grand chose.

Je vois que nous avons un ministre parmi nous cet après-midi. Elle conviendrait probablement avec moi que lorsqu'on fait pression sur un ministre, c'est pour lui demander davantage d'argent. Ces pressions viennent du ministère dont le ministre a la responsabilité. Chaque fois qu'on demande quelque chose à un collaborateur du ministère, il répond inévitablement qu'il a besoin de plus d'effectifs et de davantage d'argent. Chaque fois qu'un ministre s'adresse aux gens, c'est pour se faire dire qu'ils veulent davantage de services. Et ils veulent que le gouvernement dépense davantage pour toutes sortes de choses. Il arrive aussi qu'ils demandent des réductions d'impôt, ce qui revient au même, j'imagine. Je comprends que les ministériels aient du mal à tenir les cordons du Trésor public.

• (1740)

Bien des députés et des ministres ne s'intéressent qu'à leur propre ministère sans penser que leurs demandes se répercutent sur la politique globale et sur les dépenses d'un gouvernement. Nous avons tous tendance, pour la plupart d'entre nous, à nous considérer uniquement comme les porte-parole de nos régions respectives. Je n'échappe pas à la règle moi non plus. Il nous arrive aussi de considérer que nous défendons uniquement certains secteurs d'activités. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est souvent considéré comme le représentant des milieux agricoles pour tâcher d'obtenir de son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde), davantage pour cet important secteur économique, sans songer combien il est difficile de mettre un frein aux dépenses publiques en général. Il a son secteur d'intérêt, intérêt que partagent bien d'autres de ses collègues, surtout les ministres moins haut placés. Ce que nous devrions faire, monsieur le Président, et je dis nous, ce qui veut dire l'ensemble du gouvernement, soit les appareils exécutif et législatif, c'est d'abord décider du montant des dépenses globales. Cela fait, il resterait à partager les crédits entre les ministères selon leurs objectifs. Ce n'est pas ce qui se fait à l'heure actuelle.

La proposition du député de Mississauga-Sud nous permettrait au moins d'envisager les affaires de cette façon au lieu de la façon actuelle. Ce ne serait pas la première fois que l'on propose une façon d'aborder ce problème. Le Conseil du Trésor a été créé dans ce but. Cependant, comme c'est le cas depuis nombre d'années, le Conseil ne paraît pas très utile à cet égard. La Commission Lambert a recommandé le système des enveloppes. Celui-ci a été adopté en 1979 et je commence déjà à douter de son efficacité. Donc, le système du Conseil du Trésor n'a pas marché et voilà que le système des enveloppes ne semble pas donner de bons résultats non plus. Il ne fait qu'ajouter à l'appareil bureaucratique. On ne réussit qu'à ralentir les choses et à les rendre plus coûteuses qu'elles ne le seraient en l'absence de ces mécanismes de contrôle. C'étaient donc des idées admirables, mais elles ne semblent pas correspondre aux objectifs poursuivis.

On peut supposer que ce serait le Parlement qui serait appelé à approuver les recommandations du comité dont le député recommande la création. En somme, ce serait le Parlement qui établirait le montant des dépenses globales. Je ne sais pas quels critères nous pourrions utiliser, mais il me semble qu'on pourrait prendre comme repère une certaine proportion du produit national brut. Nous déterminerions à l'avance quelle proportion du PNB servirait aux fins fédérales. Ensuite, nous pourrions répartir la somme selon l'ordre des priorités. Cet ordre de priorités dont il serait tenu compte et par le comité et par le Parlement, serait un bon moyen de donner un sens des responsabilités à tous les députés, chose qui fait défaut à l'heure actuelle. Naturellement, ce ne serait pas facile, mais chaque député serait responsable de ses actes. Ils ne pourraient plus rejeter le blâme sur le gouvernement ou sur quelqu'un d'autre si leur projet favori n'était pas subventionné. Si, par exemple, on accordait la priorité à la construction d'une route aux dépens d'une autre route ailleurs au pays, les deux députés intéressés seraient également responsables de la décision ultime quant à l'affectation des crédits.

C'est dans cette optique, monsieur le Président, que j'ai le plaisir de souscrire aux idées que nous a présentées aujourd'hui le député de Mississauga-Sud. Si cette mesure était mise en vigueur, je suis certain que cela contribuerait grandement à redonner au Parlement son rôle historique de protecteur des deniers publics.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, au premier coup d'œil, la motion à l'étude semble assez attrayante pour les parlementaires. Une lecture rapide de cette motion pourrait donner l'impression que la mesure proposée permettrait au Parlement de jouer un rôle accru en ce qui trait au contrôle des dépenses et de forcer le gouvernement à mieux rendre compte de ses actes, ce qui est évidemment le mot de passe sur la colline du Parlement. Après tout, la raison d'être du Parlement, c'est de tenir le gouvernement comptable de ses actes. Le Parlement est un moulin à paroles, mais les débats doivent avoir un but. L'objet de nos discussions est de s'assurer que les programmes que nous approuvons soient bien administrés; que l'orientation politique soit valable; que les mesures soient judicieusement choisies. En d'autres termes, il faut nous assurer que les crédits que nous approuvons sont dirigés vers les secteurs où les besoins sont les plus criants. Une fois que ces programmes sont en place, monsieur le Président, il incombe au Parlement de veiller à ce qu'ils continuent d'être administrés conformément aux modalités approuvées par le Parlement; que les responsables n'en changent pas l'orientation; que ces programmes ne soient pas détournés, contrairement à la volonté du Parlement.

L'évaluation des programmes est une tâche difficile que l'on ne peut guère imposer aux politiques. Si telle était notre tâche, même dans le cadre du comité élargi que propose le député, alors nous aurions besoin de l'aide de nombreux spécialistes pour évaluer tous les programmes gouvernementaux. Voilà le reproche que je ferais au parrain de cette motion. Celle-ci me semble de portée trop étroite. Il y est surtout question des dépenses. Cependant, pour être vraiment responsable, la Chambre devrait s'assurer que les programmes qui entraînent ces dépenses continuent de respecter les priorités et les objectifs du gouvernement que le Parlement a approuvés.

• (1750)

Le gouvernement canadien reconnaît depuis longtemps la nécessité de posséder son système de comptabilité interne. Le député d'Algoma (M. Foster) a signalé à juste titre l'existence de ce système. Il est bon que les Canadiens sachent que le gouvernement a mis au point un admirable système qu'il ne cesse d'améliorer afin d'évaluer ses programmes. Ce dernier a été implanté dans les années 1960. Parmi ses améliorations, signalons la création de l'Office du contrôleur général et l'adoption du Système de gestion des secteurs de dépenses. Par ailleurs, notre Budget des dépenses est maintenant beaucoup plus facile à consulter. Ces documents sont beaucoup plus précieux pour les parlementaires qui étudient les prévisions en comité. Le Conseil du Trésor a affecté des personnes à l'évaluation permanente dans tous les ministères. Il y a donc moyen, au fur et à mesure, d'apporter des modifications au système. Le vérificateur général, qui est lui-même au service du Parlement, s'est intéressé au système qu'il assimile à une analyse coût-efficacité.

Les mesures d'évaluation n'ont pas toujours été aussi satisfaisantes qu'aujourd'hui au gouvernement. Ainsi, chaque ministère est tenu d'évaluer non pas seulement les nouveaux programmes qui entreront en vigueur, mais bien tous les programmes, lesquels font l'objet d'une étude tous les trois ou cinq ans. Cela permet de constater si les sommes dépensées ont été efficacement et effectivement appliquées à la poursuite des objectifs que le gouvernement s'est fixés et que le Parlement a entérinés. Le contrôleur général, dont j'ai déjà parlé, surveille l'exécution de ces activités.

Je voudrais signaler brièvement les mesures que ce système d'évaluation des programmes impose aux ministères. Elles sont de trois ordres: tout d'abord, il y a lieu d'étudier les programmes par rapport à la conjoncture socio-économique et aux objectifs actuels du gouvernement; ensuite, on analyse dans quelle mesure les programmes ont permis d'atteindre les objectifs souhaités puis, troisièmement, on cherche à augmenter le rapport coût-efficacité grâce à certaines améliorations ou à la conception de nouvelles activités, bref, à relever le rendement des programmes.

De crainte que l'on ne pense à la Chambre ou dans le pays en général que le système d'évaluation des programmes, qui s'améliore sans cesse, n'est pas encore très efficace, je rappelle aux députés que tout dernièrement le contrôleur général, M. Harry Rogers, a été honoré pour l'excellent travail qu'il a fait dans le domaine de l'évaluation des programmes. En 1983, il a reçu le prix Myrdal pour le gouvernement de la société internationale de recherches sur les évaluations. Un grand nombre de fonctionnaires étrangers sont venus voir au Canada ce que nous faisons. Ils ont été impressionnés, et on a vanté nos mérites.

Dans son rapport de 1983, le vérificateur général a inséré un chapitre sur l'évalution des programmes. Je recommande aux députés d'y jeter un coup d'œil. L'auteur y parle des améliorations considérables qui ont été faites dans ce domaine. Il ne faut pas oublier que c'est un serviteur de la Chambre qui a fait ce rapport. L'auteur signalait que des améliorations considérables avaient été faites et il donnait entièrement son appui à la méthode d'évaluation du gouvernement. Par contre, il signalait qu'il y avait encore moyen d'améliorer le système et que la qualité des études faites par les services d'évaluation de chaque

ministère pouvait encore être améliorée. Pour poursuivre toute cette activité d'évaluation des programmes, il a fallu obtenir des ressources supplémentaires du Conseil du Trésor et augmenter les effectifs de ces services. Les fonctionnaires ont été loués pour leur travail. Il y a encore moyen de l'améliorer.

Que fait-on de tout leur travail? Parlons un peu de l'évaluation du point de vue du Parlement. Nous savons que le cabinet retire beaucoup des travaux de ces services d'évaluation. Ceux-ci l'aident à concevoir de nouveaux programmes, à se débarrasser éventuellement de programmes qui ne servent plus à rien.

M. Nickerson: Quand l'a-t-il donc fait?

M. Penner: C'est une bonne question. Il me semble que le cabinet pourrait tirer meilleur parti de ces évaluations de programmes, surtout au cours du dernier exercice. C'est là que j'ai un problème. Je me demande pourquoi lorsqu'ils viennent témoigner devant les comités parlementaires, les fonctionnaires ne nous communiquent pas les résultats de leurs travaux. Pourquoi ne nous mettent-ils pas dans le secret pour nous permettre de juger par nous-mêmes de la qualité de leur travail? Nous pourrions alors faire des recommandations au gouvernement à la Chambre ou signaler qu'un programme ne sert plus à rien ou qu'il faut modifier plus rapidement un programme.

Le problème qui se pose pour nous, les parlementaires, lorsque nous sommes en comité, c'est que lorsque des fonctionnaires sont appelés à témoigner devant ces comités, ils ne souhaitent pas au fond nous faire part de leurs découvertes de façon qui soit claire et précise. C'est grâce aux deniers publics que cette évaluation a été rendue possible. Celle-ci peut être utile à la fois au gouvernement et au cabinet. Pourquoi les parlementaires ne pourraient-ils pas s'en servir à leur tour? Chaque fois que nous demandons aux fonctionnaires des renseignements de cette nature, que nous les prions de nous mettre dans le secret des dieux pour ainsi dire, et de nous faire connaître leurs conclusions, ils nous implorent de nous prévaloir des dispositions de la loi sur l'accès à l'information pour les obtenir. Soit qu'ils se hérissent et s'enferment dans le silence, soit qu'ils nous servent des réponses plutôt longues qui ont tendance à semer la confusion dans l'esprit des parlementaires et des membres du comité. Cette frustration que nous ressentons, alors que nous étudions les prévisions budgétaires et que nous avons à travailler avec les fonctionnaires en comité, a incité le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à déclarer que nous avions besoin d'un autre comité, un comité dont les pouvoirs seraient plus vastes, pour entreprendre cette tâche. Si nous pouvions travailler de façon plus efficace dans les comités permanents existants, si l'on voulait bien nous fournir des renseignements plus concrets, nous pourrions faire du bon travail et nous n'aurions nul besoin de ce comité prioritaire chargé d'examiner ces super-dépenses, comité que le député a recommandé de créer dans sa motion d'aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots sur cette motion. A l'instar de mes collègues, je trouve qu'elle comporte bien des éléments qui me plaisent. Toutefois, la création de ce comité serait inutile, si nous utilisions mieux les différents mécanismes dont nous disposons pour nous faire face à diverses situations.

Tâchons de tenir compte des efforts que le gouvernement déploie au chapitre de l'administration publique et de la responsabilité financière, qu'il cherche à consolider. Ces efforts se révèlent prépondérants en ce qui concerne les dépenses de l'État et du fait que nous souhaitons obtenir le maximum pour notre argent.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je suis navré d'interrompre le député, mais il est 18 heures.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI METTANT FIN À LA DISCRIMINATION ENVERS LES INDIENNES. B) LA POSITION DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le 30 avril dernier, j'exhortais le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre chargé de la condition féminine (M^me^ Erola) à donner la priorité au projet de loi qui abrogerait l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, discriminatoire envers les Indiennes.

L'article 12(1)*b*) prive les Indiennes mariées à des non Indiens et leurs enfants de leurs droits d'Indien. Par ailleurs, les femmes non indiennes mariées à des Indiens et leurs enfants deviennent Indiens. Cette disposition imposée aux communautés indiennes aux termes de la loi sur les Indiens rédigée par des Blancs est nettement injuste et discriminatoire. Il incombe au gouvernement fédéral de supprimer cet article incompatible avec notre nouvelle charte des droits. Il faudrait régler cette question avant d'aborder celle de l'autonomie.

En réponse à ma question, le ministre chargé de la condition féminine a convenu que les modifications à la loi sur les Indiens doivent être présentées en premier lieu et que ce projet de loi ne devrait pas être étudié en même temps que celui portant sur l'autonomie administrative. Je lui recommande instamment de proposer cette ligne de conduite au cabinet. Je suis persuadée que les femmes de tous les partis qui siègent au Parlement et qui s'étaient déjà entendues pour s'opposer à l'article 12(1)*b*) l'appuiront dans la poursuite de cet objectif prioritaire.

Le NPD appuie fermement le principe de l'autonomie pour les Indiens. Le régime patriarcal actuel doit être aboli. L'autonomie se fait attendre depuis longtemps. Toutefois, les Indiennes qui ont perdu leurs droits en vertu des dispositions relatives aux non Indiens devraient avoir le droit de participer à cette marche vers l'autonomie.

Nous savons que les formalités à remplir pour redevenir membre d'une bande risquent d'être longues et que les Indiens ont établi une procédure d'appel pour régler les cas controversés. Le gouvernement doit s'engager à l'avance à débloquer des crédits supplémentaires pour donner un logement et assurer des services aux personnes qui ont recouvré leurs droits et qui souhaitent rentrer dans leur réseve.

Beaucoup de femmes ayant perdu leur statut d'Indienne ont annoncé qu'elles ne souhaitaient pas nécessairement retourner vivre dans leur réserve, mais qu'elles voulaient être Indiennes et que leurs enfants puissent être fiers de leur identité en tant qu'Indiens de plein droit. Elles veulent que leurs enfants soient inscrits et possèdent tous les droits aborigènes, de manière à pouvoir obtenir des subventions pour étudier dans des centres urbains et s'inscrire dans une bande.

Il importe de donner de toute urgence à l'Association des femmes autochtones des fonds suffisants pour qu'elle puisse défendre son point de vue dans le débat sur les mesures législatives proposées qui changeront la vie de ces femmes. Cette semaine, la conférence organisée par l'Assemblée des premières nations se déroule à Edmonton. Malheureusement, l'Association des femmes autochtones n'a reçu que $10,000 pour y envoyer une délégation. Ces femmes ont dû emprunter de l'argent pour pouvoir se faire entendre dans une assemblée où est défendu un point de vue différent.

Afin que les femmes ayant perdu le statut d'Indienne puissent se faire entendre des autres Indiens et des députés, il faut leur rembourser l'argent qu'elles ont dépensé pour participer à cette conférence et leur verser des subventions pour leur permettre d'exercer des pressions et d'obtenir des conseils juridiques. Nous exhortons le gouvernement à approuver des crédits supplémentaires du Secrétariat d'État à cette fin. Je demande aux femmes parlementaires des deux Chambres de s'unir pour appuyer les femmes autochtones dans leur lutte pour l'égalité des droits.

[*Français*]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, lors de la période des questions orales du lundi 30 avril 1984, l'honorable député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a soulevé la question de l'élimination des dispositions discriminatoires envers les femmes de la loi sur les Indiens. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a fait savoir le 8 mars dernier, à la conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones, que le gouvernement avait l'intention de déposer dès que possible un projet de loi à cet égard.

Les honorables députés se souviendront de l'annonce faite par le premier ministre à ce moment-là quand il affirmait qu'en modifiant la loi nous devions non seulement révoquer le fameux alinéa 12(1)*b*), mais également éliminer de la loi toutes les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe. Plus précisément, ainsi que l'a mentionné le premier ministre, le projet de loi apportera les changements suivants à la loi!

Aucun Indien, homme ou femme, ne perdra son statut à la suite d'un mariage, et les conjoints non indiens n'acquerront pas ce statut à la suite d'un mariage.

Dans le cadre de certaines limites, les enfants et les petits-enfants nés de mariages entre Indiens et non-Indiens auront le statut d'Indien.

Les époux non indiens auront le droit de vivre dans la réserve de leur conjoint.

Les personnes qui ont perdu le statut d'Indien en raison des dispositions discriminatoires de la Loi pourront le recouvrer et leurs enfants auront le droit d'être inscrits pour la première fois.

Je suis heureux de confirmer que la rédaction de ce projet de loi est déjà bien avancée. Le gouvernment a bon espoir que ce projet de loi sera déposé ce mois-ci.

Ce suis certain que la majorité des députés sont d'avis qu'une loi visant à éliminer de la Loi sur les Indiens les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe devrait exister depuis longtemps. Nous devons donc tous travailler ensemble pour adopter une loi à cet égard d'ici la fin de juin. C'est en appliquant conjointement une telle loi avec les articles 15(1) et 78 de la Charte canadienne des droits et libertés que nous pourrons garantir l'égalité entre les Indiens, hommes et femmes.

• (1805)

[*Traduction*]

LE DROIT D'AUTEUR—L'ACCÈS DES ÉCOLES AUX DOCUMENTS DE RADIO-CANADA. B) LA FAÇON DE PROCÉDER AUX ÉTATS-UNIS.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, au cours des 13 dernières années, les universités et écoles canadiennes ont essayé d'avoir accès au matériel diffusé par Radio-Canada qui pourrait leur être utile à des fins éducatives. J'ai posé cette question au ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola), aujourd'hui, et j'ai reçu une réponse des plus insatisfaisantes—une réponse qui est en réalité irresponsable. Le ministre m'a déclaré qu'elle allait déposer un Livre blanc sur les droits d'auteur et qu'elle pourrait peut-être trouver cet automne une solution à ce problème. Je soulevais la question aujourd'hui parce que les États-Unis ont résolu le problème sans modifier les lois gouvernant le droit d'auteur et je demande que nous fassions la même chose ici.

En 1982, le ministre des Communications déclarait que la question relève du droit d'auteur du pays et que lui-même et le ministre de la Consommation et des Corporations avaient constitué un groupe de travail qui devait examiner l'ensemble de la question et présenter un rapport à l'été de 1982. A ce jour, nous n'avons reçu aucune déclaration du ministre ou d'un groupe de travail.

Aux États-Unis, la décision favorable à Sony qui a été rendue récemment contient des extraits de la présentation de la National School Boards Association des États-Unis. Dans une lettre datée du 1^er^ mars 1984 à M. C. H. Whitney, de l'Association canadienne des commissaires d'écoles, on lisait ceci:

> La décision concernant Sony . . . contient tout ce que nous souhaitions. Elle protège encore nos directives concernant les enregistrements au moment de la diffusion, qui sont conservés pendant 45 jours civils et projetés en classe plusieurs fois pendant les dix premiers jours d'école. Le Congrès américain n'envisage pas sérieusement d'amendements à la loi sur le droit d'auteur. Par conséquent, la décision concernant Sony prévaudra pendant un certain temps.

Aux États-Unis, on a trouvé le moyen de résoudre le problème sans modifier les lois relatives aux droits d'auteur. Sans doute pourrions-nous y recourir nous aussi.

J'aimerais verser au compte rendu des extraits de la décision rendu dans l'affaire opposant notamment la Sony Corporation of America à l'Universal City Studios Inc.:

Le consommateur moyen utilise surtout son magnétoscope pour enregistrer une émission qu'il est dans l'impossibilité de regarder, de façon à pouvoir la regarder plus tard. Cette façon de regarder les émissions «en différé» permet d'accroître le nombre des spectateurs. C'est pour cette raison que les titulaires des droits d'auteur sur ces émissions l'autorisent. C'est également pour cette raison que même les deux défendeurs dans cette affaire, qui s'opposent en l'occurrence au «différé», n'ont pu démontrer que le procédé avait réduit la valeur commerciale de leurs droits d'auteur ou risque de leur causer du tort à l'avenir. Pour ces motifs, le tribunal conclut que la loi sur les droits d'auteur ne renferme aucune disposition que les défendeurs pourraient invoquer pour réclamer aux requérants des dommages intérêts pour avoir vendu des magnétocopes au grand public.

Quand je dis la loi sur les droits d'auteur, j'entends le Copyright Act américain.

La loi sur les droits d'auteurs fournit au titulaire du droit d'auteur tout un arsenal de moyens pour obtenir réparation de la part de ceux qui publient des contrefaçons ... En l'occurrence, les deux défendeurs ne réclament pas de dommages-intérêts contre les utilisateurs de magnétoscopes Betamax qui auraient empiété sur leurs droits d'auteur. D'autre part, il ne s'agit pas en l'espèce d'un recours collectif au nom de tous les titulaires de droits d'auteur qui autorisent sous license les stations à diffuser leurs œuvres, et les défendeurs n'ont pas le droit d'invoquer les droits que pourraient détenir d'autres titulaires de droits d'auteur pour intenter une action contre la société Betamax sous prétexte qu'elle aurait contrefait leurs œuvres. La preuve des défendeurs a montré clairement que les magnétoscopes sont loin de n'être utilisés que pour copier leurs programmes. Cependant, l'enregistrement des programmes des défendeurs dont ils ont les droits exclusifs permet aux défendeurs d'accuser la société Sony de contravention secondaire. Pour gagner leur cause, ils doivent prouver que les utilisateurs de magnétoscopes Betamax ont violé leurs droits exclusifs et que la société Sony est responsable.

● (1810)

C'est M. Fred Rogers qui est le président de la société qui produit *Mr. Rogers' Neighbourhood* et détient les droits exclusifs sur ce programme. Aucun autre programme ne passe à l'écran d'autant de stations de télévision publique. Il est écouté par plus de trois millions de familles chaque jour. M. Rogers, dans son témoignage, a dit qu'il n'avait aucune objection à ce qu'on enregistre à la maison lorsqu'il ne s'agit pas d'une utilisation commerciale et il a ajouté que, selon lui, il est bon que les familles puissent enregistrer des programmes d'enfants et les leur passer au moment voulu. Des millions de propriétaires de magnétoscopes copient des évènements sportifs, des émissions religieuses et des programmes instructifs, comme *Mr. Rogers' Neighbourhood*, lorsqu'ils sont télévisés, et si les propriétaires de ces programmes n'y voient aucune objection, alors on ne peut empêcher quelqu'un d'offrir le matériel rendant ces copies possibles, sous prétexte que ce matériel est utilisé par certains pour reproduire illégalement les émissions des défendeurs. Les défendeurs ne représentent pas un recours collectif constitué de tous les détenteurs de droits d'auteur. Or, si le tribunal avait jugé les défendeurs coupables d'une contravention secondaire, cette décision aurait inévitablement nui aux intérêts des diffuseurs qui ne peuvent atteindre cette portion de leur auditoire que grâce au «différé».

Le verdict de la cour de district entraîne deux conclusions. Tout d'abord, la société Sony a démontré qu'il était tout à fait vraisemblable qu'un nombre important de détenteurs de droits d'auteur qui autorisent la diffusion de leurs œuvres par les chaînes de télévision non payante ne s'opposent pas à ce que les téléspectateurs privés les voient en différé. Deuxièmement, les défendeurs n'ont pas réussi à démontrer que le «différé» pourrait causer un tort non minime au marché potentiel de leurs œuvres protégées par des droits d'auteur ou leur valeur. Le système Betamax se prête donc à des usages qui ne constituent pas des violations des droits d'auteurs. La vente de ce genre d'appareils au grand public par la société Sony ne contribue donc pas à violer les droits d'auteur des défendeurs.

Voilà qui résume toute la question, monsieur le Président. On a trouvé une solution au problème aux États-Unis. Les universités et les écoles peuvent y obtenir le droit de présenter ces films éducatifs pour contribuer aux progrès scolaires de leurs étudiants et élèves. Voici maintenant plus de 13 ans que les enseignants et les professeurs de tout le Canada demandent à pouvoir en faire autant. Il est sûrement grand temps que le gouvernement trouve une solution au problème ici au Canada. [*Français*]

M. Michel Veillette (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en réponse à la question de l'honorable collègue, l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) s'étant absentée pour la journée, permettez-moi de compléter sa réponse à la question qui lui fut posée plus tôt au cours de la journée.

Après relecture de la question de l'honorable député, il semble évident que le groupe de travail auquel il fait référence est celui formé au sein du ministère de la Consommation et des Corporations il y a maintenant trois ans, et ce en vue d'étudier les diverses questions qui entrent dans le cadre de la révision de la Loi sur le droit d'auteur. Ce Comité a fait son rapport à l'honorable ministre des Communications (M. Fox) en 1982. Les recommandations du Comité ainsi que plusieurs rapports d'études préparés pour le compte du ministère de la Consommation et des Corporations et les résultats des diverses consultations avec les secteurs public et privé ont servi à la préparation pour ce dernier ministère d'un document de travail comportant l'ensemble des recommandations sur la révision de la Loi sur le droit d'auteur.

L'une des études auxquelles je faisais référence portait, justement, sur les exemptions à la Loi et traitait de l'utilisation d'œuvres radiodiffusées par les maisons d'enseignement.

Le Livre blanc contient, par ailleurs, toutes les décisions du gouvernement en la matière.

L'attitude adoptée dans ce domaine est de ne pas instituer d'exception générale pour l'utilisation d'œuvres dans le secteur de l'éducation. La raison est claire: plusieurs programmes et publications sont spécifiquement destinés à être utilisés par des institutions scolaires. L'élimination des droits d'auteur relativement à ce type d'utilisation aurait donc pour effet de dissuader considérablement la production de ces œuvres par les auteurs.

● (1815)

On a en outre mentionné les difficultés d'accès aux œuvres, difficultés éprouvées par les institutions d'enseignement avec la Société Radio-Canada. Cette société de même que tous les autres organismes de radiodiffusion ne détiennent pas toujours les droits d'auteur sur les programmes qu'ils diffusent. Ils obtiennent des licences de radiodiffusion des titulaires des droits d'auteur sur les programmes et, souvent, c'est là que s'arrêtent leurs pouvoirs. Ce n'est donc pas à eux que revient le

pouvoir d'autoriser la reproduction de ces œuvres. Quant à la solution américaine que l'honorable député a décrite plus tôt, je puis l'assurer que la solution canadienne énoncée dans le Livre blanc en est tout au moins l'équivalent.

Nous y mentionnons que dorénavant: Les établissements d'enseignement à but non lucratif pourront bénéficier d'une exemption particulière et limitée dans le cas de représentations publiques à des fins éducatives; que les radiodiffuseurs à vocation éducative pourront bénéficier d'une exemption limitée assortie de conditions analogues à celles prévues à des fins d'enseignement, et cela en vue de faciliter la production d'émissions éducatives destinées à des utilisations internes; que des nouvelles sociétés de négociation collective des droits d'auteur pourront être formées afin de veiller à l'exercice de certains droits dont la négociation individuelle est impraticable, comme dans le domaine de la photocopie, domaine particulièrement important dans le secteur de l'éducation.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité du Règlement.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE RELATIVE AUX TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada peut gérer l'économie d'une façon qui permettrait au Canada d'avoir des taux d'intérêt moins élevés qu'à l'heure actuelle et que nous sommes plus indépendants sur le plan de la politique relative aux taux d'intérêt même si le gouvernement n'a pas rempli sa promesse de gérer ainsi l'économie.

—Monsieur le Président, la motion parle d'elle-même, bien sûr. Dans cet ordre d'idées, je voudrais citer un passage d'une déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite au cours d'une campagne électorale alors qu'il était dans l'opposition. Le 10 février 1980, il a confié à un reporter du *Star* de Toronto:

Selon moi, nous pouvons gérer l'économie d'une façon qui permettrait au Canada d'avoir des taux d'intérêt moins élevés qu'à l'heure actuelle et nous pouvons être plus indépendants en matière de taux d'intérêt.

Nous avions à ce moment-là les mêmes problèmes qui se posent maintenant. Les programmes économiques mal conçus et mal administrés pendant huit ou dix ans par les libéraux ont exercé de fortes pressions sur notre dollar et fait monter les taux d'intérêt, si bien que le gouvernement qui a succédé au gouvernement libéral s'est retrouvé avec tous ces problèmes sur les bras. Or, le gouvernement libéral s'est succédé à lui-même, exception faite d'un interrègne de huit mois. Ces problèmes se sont beaucoup aggravés au cours des quatre années et demie depuis que le gouvernement libéral a repris le pouvoir. A cette époque-là, alors qu'il était dans l'opposition, le premier ministre s'est dit convaincu que son gouvernement pourrait gérer l'économie d'une façon qui permettrait d'avoir des taux d'intérêt moins élevés et d'être plus indépendants vis-à-vis de la politique des taux d'intérêt.

Qu'en pense le premier ministre à l'heure actuelle, monsieur le Président, maintenant qu'il est de nouveau au pouvoir, et ce, depuis quatre ans et demie? Ce que dit le premier ministre actuellement va tout à fait à l'encontre de ce que soutient le gouvernement. Selon le hansard du 10 mai 1984, à la page 3594, le premier ministre, en réponse à la question posée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), a dit:

J'en déduis du genre de critique du député que son parti et lui sont maintenant disposés à admettre que lorsque le taux de base augmente aux États-Unis, il est impossible que les taux n'augmentent pas au Canada ... nous ne pouvons pas nous dissocier des marchés monétaires américains.

Voilà ce que dit le premier ministre après avoir trompé les Canadiens, s'être fait réélire et avoir été au pouvoir pendant quatre ans et demi. Selon lui, si le taux de base monte aux États-Unis, les taux Canadiens ne peuvent faire autrement que de monter aussi.

Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a dit la même chose en réponse à une question du député de York-Peel (M. Stevens), comme en fait foi le hansard à page 3592:

... mais le député d'en face doit bien comprendre que les taux en vigueur au Canada dépendent directement de ceux des États-Unis.

Depuis quatre ans et demi, nous avons tous entendu le ministre des Finances actuel (M. Lalonde) et tous les autres larbins du gouvernement répéter la même chose à maintes reprises. Les libéraux disent une chose pour accéder au pouvoir, mais ils se démentent dès qu'ils l'ont pris.

Soit dit en passant, voici ce que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a répondu aux questions suivantes à City TV le 7 février 1980: «Feriez-vous baisser les taux d'intérêt»? «Oui». «Seriez-vous prêt à démissionner si le gouvernement ne s'en tenait pas à cette politique»? «Oui».

• (1110)

Bien entendu, nous savons également que les taux d'intérêt sont passés de 14 à 22.5 p. 100 au cours de cette période sous le gouvernement actuel, mais le président du Conseil du Trésor n'a jamais donné sa démission, ni même proposé de le faire.

Je suis allé en Inde avec un groupe de parlementaires il y a deux semaines. Dans ce pays, on trouve toujours la classe dite des «intouchables». Au Canada, nous avons un gouvernement que l'on devrait qualifier d'«innommable», en raison des supercheries dont il a usé à l'égard des Canadiens avant son arrivée au pouvoir et des déceptions qu'il leur a données depuis lors.

Où est donc le ministre des Finances aujourd'hui? A la recherche d'un emploi. Dans le *Star* de Toronto du 14 mai, un article a paru sous le titre «Lalonde se rend en France pour obtenir une baisse des taux d'intérêt—et trouver un nouvel emploi».

M. Cullen: Vous êtes la caméra invisible, John.

M. Crosbie: A en croire le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), nous n'avons pas le droit de dire à la Chambre que le ministre cherche un nouvel emploi. Celui que l'on considère comme le meilleur et le plus brillant élément du gouvernement, l'actuel ministre des Finances, est censé être son sauveur. Que fait-il? Il s'est tiré d'un mauvais pas, son parachute à demi-ouvert en route vers Paris accompagné de son directeur de campagne, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), à la recherche d'un emploi en tant que secrétaire général de l'OCDE. Le premier ministre se désole parce que nous ne le soutenons pas dans ses efforts. Et comment! Pourquoi imposer aux 24 pays membres de l'OCDE ce bilan d'incompétence et de fiasco économique? Pourquoi devrions-nous soutenir l'actuel ministre des Finances du Canada, qui cherche à se tirer d'un mauvais pas, en abandonnant ici un million et demi de chômeurs? Il est évident que nous n'approuvons pas sa mise en candidature pour ce poste, pas plus que les États-Unis d'Amérique d'ailleurs. Pour quelle raison? Parce

qu'ils savent que l'on doit à l'actuel ministre des Finances la politique interventionniste du gouvernement dans le secteur énergétique. Le président du Conseil du Trésor et lui-même ont jalousement gardé l'AEIE de 1980 à 1983, laquelle a fait beaucoup de tort à notre pays.

Le ministre est allé en France en vue d'obtenir une baisse des taux d'intérêt et de trouver un nouvel emploi. Comment compte-t-il obtenir une baisse des taux d'intérêt? En mettant tout sur le compte des États-Unis d'Amérique. Voilà son excuse.

Quant à la motion à l'étude, nous reconnaissons qu'il n'est pas possible de résoudre du jour au lendemain le problème des taux d'intérêt, mais nous estimons également que l'on peut gérer l'économie de façon à faire baisser les taux d'intérêt et à suivre une politique plus indépendante dans ce domaine. Cela prendra du temps. On ne peut pas balayer en un jour, une semaine ou un mois le fruit de 10 à 15 ans d'incurie et d'incompétence dans le domaine économique. Il faudra peut-être six mois ou plus pour redonner aux Canadiens et au reste du monde confiance dans nos méthodes de gestion économique. Il faudra du temps pour rassurer les investisseurs canadiens et étrangers et les convaincre que le gouvernement a retrouvé sa sagesse et sa politique judicieuse.

En février 1980, lorsque le premier ministre a fait cette déclaration, le dollar canadien valait 87.30 cents par rapport au dollar américain, le taux d'intérêt préférentiel était de 14 p. 100 et l'inflation de 9.5 p. 100, les taux d'intérêt réels se situant donc à 4.5 p. 100 environ. Les taux d'intérêt étaient inférieurs de 1.5 p. 100 au Canada par rapport aux États-Unis. A l'heure actuelle, le taux préférentiel canadien est inférieur de ½ p. 100, soit 12 p. 100 contre 12.5 p. 100 aux États-Unis. Cependant, notre dollar ne vaut plus que 77 cents américains. Il a perdu de sa valeur en quatre ans. Je ne sais pas combien cela représente en pourcentage, mais il a perdu plus de 10 cents par rapport à la devise américaine. Nos avoirs au Canada, à l'heure actuelle, valent beaucoup moins qu'en février 1980 en raison de la mauvaise gestion économique du gouvernement.

Dans l'intervalle, les taux d'intérêt ont grimpé jusqu'à 22.75 p. 100 dans notre pays. Le taux d'intérêt le plus bas que nous ayons eu depuis que le présent gouvernement a repris le pouvoir il y a quatre ans et demi a été de 11 p. 100. Le taux d'intérêt est maintenant de 12 p. 100, et il montera encore. Le taux d'inflation est de 4.7 p. 100. Par conséquent, le taux d'intérêt réel est de 7.3 p. 100. Compte tenu du fait qu'il était de 4.5 p. 100 il y a quatre ans, cela montre à quel point on a perdu confiance dans notre pays et dans son gouvernement, c'est-à-dire qu'on n'en a plus du tout.

• (1115)

Pourquoi ceux qui ont de l'argent à investir, et tout le monde d'ailleurs, n'ont plus confiance dans le gouvernement? Il n'y a qu'à consulter les statistiques. Il y avait 360,000 chômeurs en 1968, soit 4.5 p. 100. L'actuel ministre de la Justice (M. MacGuigan) appelle cela du plein emploi. C'était là la situation lorsque les libéraux ont pris le pouvoir en 1968. Lorsqu'il sont revenus au pouvoir en 1980, il y avait 967,000 chômeurs, soit un taux de chômage de 7.5 p. 100. Comme cela nous semble beau maintenant! En avril 1984, le taux de chômage était de 11.4 p. 100, le nombre officiel de sans-emplois étant de 1,468,000. C'est là un record qui montre bien pourquoi on n'a plus confiance dans le gouvernement et dans son orientation économique.

Je me permets de citer les données relatives aux déficits que nous avons accusés au cours de ces mêmes années. Dans les onze années écoulées de 1972-1973 à 1982-1983, les déficits gouvernementaux ont totalisé 107.7 milliards de dollars. Le déficit a d'abord été de 999 millions de dollars. Il a augmenté tous les ans sauf l'année où nous avons été huit mois au pouvoir. En 1979-1980, le déficit est tombé de 12.2 milliards à 11.4 milliards de dollars. Il a de nouveau augmenté en 1980-1981 pour atteindre 12.6 milliards de dollars. Au cours de ces onze années, le gouvernement a accumulé un déficit de 100.7 milliards de dollars. Il était de 31.4 milliards l'an dernier, et il devrait atteindre 29.6 milliards cette année. Le ministre a dit que les déficits de l'an dernier, de cette année et des trois prochaines années totaliseraient 142.2 milliards de dollars. En cinq ans, ils atteindront une fois et demie ce qu'ils étaient pour les onze années précédentes.

Le ministre nous dit qu'au cours des cinq prochaines années, il devra aller emprunter sur les marchés publics 114 milliards de dollars afin d'absorber cette dette et que, de cette somme, 109.1 milliards serviront uniquement à absorber l'intérêt de la dette. Voilà pourquoi le dollar canadien est en difficulté. Voilà pourquoi on n'a pas confiance dans notre économie. Voilà pourquoi le dollar faiblit. Nous devrons emprunter 114 milliards de dollars pour couvrir les déficits réunis de l'an dernier, de cette année et des trois prochaines années, et, de cette somme, 109 milliards serviront uniquement à absorber l'intérêt de la dette.

Nous empruntons aujourd'hui des sommes énormes rien que pour payer les intérêts de la dette. C'est pourquoi la confiance n'existe plus. C'est pourquoi nos ennuis économiques sont si graves. C'est la preuve concrète que des déficits croissants ne sont pas la solution à nos problèmes d'emploi. Ils ne règlent pas la question de la croissance économique. Ils sont la cause du chômage, de la non-croissance économique et de la faiblesse du dollar. Tant qu'on ne remédiera pas à ces déficits sans cesse croissants, les perspectives économiques de notre pays n'auront rien de réjouissant.

Examinons l'avertissement que la Banque du Canada a donné le 20 mars 1980. Le *Globe and Mail* en faisait état. La Banque du Canada prévenait le gouvernement fédéral que son énorme déficit budgétaire décourageait les entreprises d'investir et retardait les gains de productivité au Canada. Je cite un extrait de cet article:

«Les déficits budgétaires utilisent l'épargne qui autrement pourrait être canalisée par les marchés financiers vers le financement d'immobilisations», a déclaré la banque centrale dans son rapport annuel.

En mars 1980, le déficit était de 12.6 milliards de dollars pour cette année financière-là, quand la Banque du Canada a fait cette mise en garde. Le déficit est le double aujourd'hui. L'an dernier, il était presque le triple de ce montant. La situation a donc fortement empiré depuis l'avertissement du 20 mars 1980.

Incidemment, que s'est-il passé après l'élection du présent gouvernement? Je vais donner quelques citations rapides. Le 9 mai 1981, le ministre des Finances d'alors, l'actuel vice-premier ministre, donnait ce conseil:

> . . . le gouvernement ne viendrait pas à la rescousse des propriétaires qui doivent renouveler une hypothèque, ou des acheteurs d'une première maison qui sont à la merci des circonstances.

● (1120)

Il ne s'estimait pas en mesure de donner des conseils aux gens sur la façon de mener leurs affaires. Cette déclaration a été faite après que les taux d'intérêt eurent atteint 18 p. 100, monsieur le Président. Évidemment, ce personnage, une fois porté au pouvoir, ne pouvait pas donner de conseils aux débiteurs hypothécaires ou à d'autres sur la conduite à tenir devant les taux d'intérêt élevés.

Qu'est-ce que ce même ministre, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait à dire, le 21 novembre 1980, à peine six mois après les élections où les libéraux avaient promis, si la population les élisait, de faire baisser les prix pétroliers? La *Gazette* de Montréal rapportait ses paroles en ces termes:

> Les Canadiens vont devoir accepter un niveau de vie inférieur pour s'adapter aux prix plus élevés de l'énergie . . .

Voilà quelle est l'attitude du gouvernement après avoir été élu et être sûr de demeurer au pouvoir pendant cinq ans. Quand le prix du pétrole a augmenté, il a conseillé aux Canadiens d'accepter une baisse de leur niveau de vie pour compenser la hausse des prix de l'énergie.

Enfin, le 12 décembre 1980, à peine six ou neuf mois après que le premier ministre eut déclaré que nous pourrons fixer les taux d'intérêt au Canada indépendamment des taux aux États-Unis, le même ministre a déclaré ceci, comme le rapportait le *Globe and Mail*:

> Le Canada exerce peu de contrôle sur les taux d'intérêt, qui ont augmenté de 39 p. 100 depuis la présentation de l'exposé budgétaire fédéral du 28 octobre, mais grâce aux mesures prises par le gouverneur de la Banque du Canada, les taux au Canada ne sont pas obligés de suivre les taux aux États-Unis, a-t-il déclaré.

Il ne peut pas jouer sur les deux tableaux, monsieur le Président. Ou bien le Canada possède une certaine maîtrise des taux d'intérêt et peut donc agir de façon indépendante comme le prétendait le ministre, ou bien ce n'est pas le cas.

Selon cet article, le ministre aurait affirmé que les taux au Canada n'étaient pas nécessairement liés aux taux aux États-Unis. Aujourd'hui, le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) suit l'exemple de son maître, le ministre des Finances (M. Lalonde), et déclare: «Bien entendu, nous sommes obligés de suivre les taux d'intérêt aux États-Unis.» En effet, monsieur le Président, nous sommes obligés de suivre les taux en vigueur aux États-Unis à cause de l'incompétence, de l'insouciance et des politiques économiques imbéciles du gouvernement.

Pour l'instant, nous devons suivre les taux d'intérêt en vigueur aux États-Unis. Il s'agit de savoir si nous pouvons nous libérer de cette obligation. Le pouvons-nous? Samson peut-il briser les chaînes? Je dis que oui. Nous pouvons briser les chaînes de cette dépendance en élisant un gouvernement qui arrêtera cette marche tragique vers des déficits de plus en plus énormes. C'est la seule façon d'y parvenir, monsieur le Président.

On ne peut pas rectifier la situation en reconduisant un parti libéral remis à neuf, un parti libéral qui, comme un boa constrictor, ne fait que changer de peau. M. Turner s'occupe maintenant du changement de peau du parti libéral. Il essaie de donner une nouvelle apparence au parti. On nous dit que la chenille Trudeau doit se transformer en papillon Turner pour que le parti semble avoir été remis à neuf. Peu importe ce que sera le nouveau visage du parti car, comme je viens de l'expliquer, nous ne pouvons pas croire la moindre chose que nous dit le parti libéral au Canada.

A la fin de mars 1984, la dette nette du Canada s'élevait à 150.9 milliards de dollars, ce qui représente 38 p. 100 du PNB. Elle aura atteint 181 milliards de dollars à la fin de l'année. Depuis douze ans, tous les ministres des Finances du parti libéral promettent de réduire la dette. Le 28 juin 1982, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait la même chose dans son exposé budgétaire. Voici ce qu'on y trouve, comme en témoigne la page 18883 du hansard:

> D'aucuns disent que le gouvernement devrait imprimer plus de billets de banque. Certains déclarent qu'il devrait laisser le déficit s'accroître.
>
> Cependant, cela conduirait à un échec pitoyable. L'inflation et le chômage empireraient. Les taux d'intérêt monteraient encore plus. Le Canada ne serait plus compétitif sur les marchés mondiaux. La reprise serait repoussée à plus tard.

Voilà ce qui devait arriver si on laissait le déficit augmenter. Qu'est-ce que le ministre a fait? Il a laissé le déficit augmenter. Il a laissé le déficit monter en flèche et on a vu se produire exactement ce que le ministre avait prédit.

Qu'y a-t-il d'autre pour nous alarmer, monsieur le Président? La faiblesse du dollar canadien dépend non seulement des déficits internes du gouvernement, mais aussi de nos emprunts à l'étranger et de la sortie de capitaux du Canada. Les capitaux d'investissement quittent le Canada et sont remplacés par des emprunts coûteux faits à l'étranger en devises fortes. En même temps, le service de la dette a énormément augmenté.

Chaque année depuis 1977, le Canada a dû emprunter en devises fortes à l'étranger à cause de sorties importantes de capitaux. Saviez-vous, monsieur le Président, que pendant la période écoulée de 1977 à 1983, notre déficit cumulatif du compte courant s'est élevé à 16.3 milliards de dollars, tandis que 50.9 milliards de dollars ont quitté le Canada au total, ce qui veut dire que nous avons dû emprunter à l'étranger plus de 65 milliards de dollars?

Cela a exercé des pressions à la baisse sur le taux du change, obligé le gouvernement à contracter d'énormes emprunts à l'étranger et entraîné des taux d'intérêt élevés. Nous perdons des capitaux d'investissement peu coûteux. Ils sont remplacés par des emprunts coûteux. Permettez-moi de citer les chiffres. En 1973, le Canada avait une dette extérieure de 16.4 milliards, ce qui était 13 p. 10 de notre PNB et 53 p. 100 de nos exportations. A l'heure actuelle, cette dette s'élève à 127.4 milliards de dollars ce qui correspond à 33 p. 100 de notre PNB et à 118 p. 100 de nos exportations dans n'importe quelle année donnée. Durant cette période, les sorties de capitaux ont été de 2.6 milliards en 1977, 5.3 milliards en 1978, 4.4 milliards en 1979, 3.8 milliards en 1980, 20.3 milliards en 1981, 5.6 milliards en 1982 et 8.9 milliards en 1983. Cette situation, cet exode des capitaux sont imputables à l'hostilité du gouvernement envers l'investisseur canadien.

Les subsides

• (1125)

Nos paiements d'intérêts à l'étranger sont passés de moins de 2 milliards de dollars en 1973, soit environ 5 p. 100 de nos exportations, à plus de 14 milliards l'an dernier, soit environ 13 p. 100 de nos exportations. Voilà pourquoi la valeur du dollar est menacée et s'établit maintenant à 77c. C'est aussi pourquoi nos taux d'intérêt élevés freinent la reprise économique et placent les Canadiens devant un dilemme que le FMI a décrit dans son rapport intitulé: «Politique fiscale dans les principaux pays industriels» publié ce mois-ci.

Le FMI a signalé la situation du Canada par rapport à la valeur actuelle de notre production nationale. Les paiements d'intérêt de loin les plus élevés sont effectués par l'Italie et le Canada et correspondent à environ 9 p. 100 et 7 p. 100 du PIB. Aux États-Unis, la proposition n'est que de 4.5 à 5 p. 100; il en est de même au Royaume-Uni. Elle est d'environ 3 p. 100 en France et dans la République fédérale d'Allemagne. Le FMI affirme que des coûts budgétaires aussi lourds constituent le principal obstacle aux efforts actuels de la plupart des dirigeants nationaux en vue de réduire leurs déficits. Le FMI prétend que le Canada et les autres pays industriels doivent choisir entre une série de solutions peu attrayantes: tout d'abord, accroître suffisamment les recettes pour convenir des paiements d'intérêt sensiblement accrus; deuxièmement, réduire dans des propositions égales les diverses autres dépenses publiques; et troisièmement, laisser les paiements d'intérêt augmenter plus rapidement, ce qui pourrait nous entraîner dans un cercle vicieux d'interaction, les paiements d'intérêt alourdissent la dette et vice-versa.

La troisième solution est celle que le Canada a choisie durant le mandat de 4.5 ans du gouvernement actuel et depuis 1972-1973. Le gouvernement laisse les frais supplémentaires d'intérêt augmenter à un rythme plus rapide, puisque les paiements d'intérêt aggravent notre endettement et que l'accroissement de la dette alourdit les intérêts à payer.

Comment le savons-nous? Simplement en jetant un coup d'œil aux frais d'intérêt du gouvernement. Cette année, nous paierons plus de 20 milliards en frais d'intérêt . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. La présidence doit interrompre le député, car son temps de parole est terminé. Il pourra avoir l'occasion de s'exprimer encore pendant la période de dix minutes consacrée aux questions et aux réponses. Y a-t-il des questions?

M. Crosbie: Si la Chambre y consent, me serait-il permis de terminer mon discours?

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre permet-elle au député de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Je vous remercie, monsieur le Président. C'est une vaste question qu'il est difficile de couvrir en 20 minutes. Je vous parlais donc du service de la dette publique. Cette année, les frais seront de 20.3 milliards, soit 20.8 p. 100 de l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral. Le ministre nous a prévenus que les frais s'accroîtront au cours des trois prochaines années pour atteindre 24.7 milliards en 1987-1988, soit 21.4 p. 100 de l'ensemble des dépenses du gouvernement. Naturellement, cette estimation est beaucoup trop faible. Si nous devons consacrer 21 p. 100 de toutes nos recettes à payer des intérêts, cet argent, nous ne l'avons plus pour améliorer les conditions de vie du simple citoyen, pour élargir nos programmes sociaux, pour favoriser le développement économique. C'est le dilemme dans lequel nous sommes maintenant à cause du gouvernement.

Pour terminer, parce que le temps presse, y a-t-il une solution? Il me faudrait encore 20 minutes pour parler de la solution. Elle consisterait à repenser la politique économique pratiquée par le gouvernement, surtout depuis dix ou douze ans. Il faudrait d'abord surmonter le problème du déficit, ce qui prendrait sûrement quatre ou cinq ans, je suppose, par tout un éventail de mesures tant en augmentant les recettes qu'en réduisant les dépenses. A l'encontre de ce que le gouvernement a fait vis-à-vis de l'entreprise privée, nous devons nous montrer plus accueillants envers le capital étranger et Canadien. L'Agence d'examen de l'investissement étranger ne devrait pas être ce qu'elle est. Sa présence suppose que nous ne voulons pas de capitaux étranger, que nous n'en avons pas besoin, alors que nous en avons justement besoin pour appuyer la croissance économique et créer de l'emploi. Il nous faudrait plutôt une Agence d'accueil de l'investissement étranger. Certaines réserves étant faites pour certains domaines, admettons sans détour que l'investissement étranger est le bienvenu.

• (1130)

Il faut privatiser chaque fois que cela est possible, préciser notre politique économique vis-à-vis des États-Unis, mettre l'accent sur le commerce extérieur et enfin, redonner confiance aux investisseurs de chez nous. Ce sont eux qui, en investissant à l'étranger, font la vie dure à notre dollar. Depuis trois ou quatre ans surtout, des Canadiens, estimant qu'il est difficile d'investir ici, ont exporté une énorme partie de leur capital. Nous devons redonner confiance à ces gens-là, leur prouver que nous avons un gouvernement respectueux des principes économiques. Enfin, monsieur le Président, il faut aussi relancer la coopération fédérale-provinciale, et favoriser les associations entre les deux ordres de gouvernement, mettre un terme à la guerre froide, à la guerre civile, qui dure depuis de trop nombreuses années.

Cela n'est pas une position exclusivement conservatrice, monsieur le Président. C'est la position adoptée par la moitié des candidats à la direction du parti libéral. M. John Turner, le vainqueur probable, entend réduire le déficit de 15 milliards en rationalisant les programmes sociaux, en éliminant les services inutiles et en rendant efficace la bureaucratie. Mais il reste vague. Personne n'a pu le convaincre de préciser davantage la démarche qu'il entend suivre. Non, la précision n'est pas son fort. Cependant, ses intentions sont bonnes. Les politiques qu'il préconise sont les nôtres. Il présenterait un budget fondé sur les mêmes principes que le budget Crosbie de décembre 1979 que le parti actuellement au pouvoir avait rejeté, ce qu'il regrette amèrement depuis, puisque ce geste a marqué le début de la dégringolade qui a abouti à la situation économique pitoyable dans laquelle nous nous retrouvons maintenant.

Toute hausse de 1 p. 100 des taux d'intérêt ajoute 885 millions de dollars aux frais d'intérêt du gouvernement. Voilà qui démontre toute l'importance de la hausse des taux d'intérêt pour notre propre gouvernement.

Je remercie la Chambre de m'avoir accordé plusieurs minutes supplémentaires, et en terminant, je voudrais dire que nous, de notre parti, sommes d'avis que le gouvernement peut gérer l'économie de manière à maintenir les taux d'intérêt à un

niveau plus bas et à avoir une politique indépendante en matière de taux d'intérêt. Nous déplorons l'échec du gouvernement dans ce domaine. Le premier ministre avait fait des promesses en ce sens, et il s'est ravisé, il a renié sa promesse, comme il l'a fait si souvent depuis quatre ans et demi, avec l'aide de tous les candidats à la direction du parti libéral qui trahissent tous leur parole à qui mieux mieux.

Nous croyons que c'est possible. Ce ne sera pas facile, monsieur le Président, mais nous pouvons y arriver. Si nos efforts n'avaient pas été interrompus en décembre 1979 par un parti libéral égocentrique et avide de pouvoir et par son complice impuni, le Nouveau parti démocratique, nous y serions parvenus et le Canada serait aujourd'hui dans une situation bien plus enviable.

Le président suppléant (M. Guilbault): Les députés ont-ils des questions ou des observations à formuler au sujet du discours du député?

M. Althouse: Monsieur le Président, le député a accusé à juste titre certains candidats à la direction du parti libéral de rester vagues quant aux solutions qu'ils proposent aux problèmes économiques. Le deuxième point du programme proposé par le député en vue de réorienter la politique gouvernementale est une hausse nécessaire des recettes gouvernementales; j'en déduis que cela entraînerait une augmentation des impôts.

Je voudrais que le député soit un peu plus précis et qu'il nous dise s'il envisage effectivement d'augmenter les impôts. S'il fait simplement allusion à une vague reprise de l'ensemble de l'économie, pourrait-il nous dire comment il envisage d'aborder ce problème et quelles solutions concrètes il prévoit appliquer pour augmenter les recettes? Où le député ira-t-il chercher ce surplus d'argent? Par quelle méthode?

M. Crosbie: Au cours de mes brèves observations, monsieur le Président, je me suis appliqué à faire voir qu'il faudrait considérer à la fois les dépenses et les recettes. Le Nouveau parti démocratique voudrait toujours que le gouvernement augmente les impôts. En fait, j'ai même entendu récemment à la Chambre le parti du député exhorter le gouvernement à imposer une taxe sur la spéculation. Si cette taxe existe, j'imagine qu'il y aurait lieu de l'envisager. Cependant, nous préférons songer à une augmentation des recettes qui découlent automatiquement et naturellement d'un bon gouvernement qui sait redonner confiance, condition essentielle de la croissance économique. Voilà qui freinerait la baisse de recettes que nous constatons à l'heure actuelle.

Peut-être serait-il nécessaire d'envisager d'autres hausses de recettes. Il faudrait faire partie du gouvernement pour pouvoir examiner avec soin toutes les sources et pour choisir celles qui favoriseraient le plus la croissance économique ou, du moins, qui lui nuiraient le moins. Il faudrait tenir compte de la conjoncture économique. Est-ce que nous constituerons le gouvernement dans un mois, ou devrons-nous attendre encore un an? Le député doit se souvenir que les députés ministériels peuvent se terrer et fainéanter dans leur bureau à Ottawa. Ils ne sont pas obligés de déclencher des élections avant mars 1985. J'ignore quelle sera la conjoncture économique à ce moment-là, mais je crains qu'elle ne soit encore pire que celle qui règne maintenant.

Voilà donc pourquoi je ne puis dire ce que je ferais en mars 1985, ne sachant pas quelle sera la conjoncture économique à ce moment-là. Les députés d'en face vont-ils continuer de se tapir dans leur bureau, terrorisés à la pensée de devoir déclencher des élections et de devoir se présenter devant l'électorat, eux qui enfreignent toutes les conventions parlementaires et se dérobent à leurs responsabilités? Ou vont-ils au contraire déclencher des élections en juin et nous laisser assumer le gouvernement à compter du mois d'août? Quand vont-ils se décider à vider les lieux et à laisser quelqu'un d'autre les occuper? Quand je pourrai répondre à ces questions, je dirai au député exactement où l'on pourrait trouver des recettes supplémentaires.

Je ne suis pas John Turner. Lui sait qu'il exercera le pouvoir à compter de la mi-juin. A l'issue du congrès libéral, John Turner recevra l'onction. Le papillon Turner émanera de la chrysalide Trudeau. Il sait quelle est la conjoncture économique actuelle. On peut à bon droit et raisonnablement lui demander d'être plus précis. En fait, si les délégués libéraux avaient la moindre valeur, ils l'obligeraient à dire ce qu'il va faire, et notamment quels programmes sociaux il compte rationaliser, quels services inutiles il entend supprimer, comment il pense pouvoir être plus efficace lorsqu'il va devenir premier ministre en juin.

M. Evans: Et vous, que feriez-vous?

M. Riis: Des choses mesquines et désagréables.

M. Crosbie: Et M. Turner connaît les conditions économiques d'aujourd'hui. Malgré mon ardent désir de lui dire exactement les mesures que je prendrai, je ne le peux tant que je ne saurai pas quand ce monsieur déclenchera les élections. Je donnerai alors toutes les précisions que l'on voudra.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'autres questions?

M. Althouse: Monsieur le Président, à la suite de la réponse du député, je crois commencer à saisir une nuance légèrement différente du terme «précision». Encore une fois, après avoir essayé de comprendre ce que l'on entend par «précision», je me demande si le député ne pourrait pas clarifier à notre intention—puisqu'il s'agissait de l'un de ses critères pour modifier du tout au tout l'attitude actuelle du gouvernement—comment il compte améliorer les relations canado-américaines et restaurer la confiance chez les hommes d'affaires canadiens. Cet énoncé de principes ne nous apprend pas grand-chose. Le député pourrait-il prendre deux minutes pour clarifier et développer ce point et, si possible, apporter des précisions sur les programmes qu'il compte mettre en œuvre pour détendre les relations entre le Canada et les États-Unis et faire en sorte que les hommes d'affaires se sentent les bienvenus dans notre pays? Peut-être le député pourrait-il également nous dire quels sont au juste les éléments de la politique du gouvernement qui donnent aux hommes d'affaires l'impression de ne pas être les bienvenus et quels sont les points de discorde entre le Canada et les États-Unis qui nuisent à notre économie.

M. Crosbie: Monsieur le Président, nos relations avec les États-Unis se sont bien sûr améliorées quelque peu depuis que M. Hyde s'est transformé e n Dr Jekyll. Lorsque l'actuel ministre des Finances était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources il a joué le rôle de M. Hyde et présenté le Programme énergétique national qui modifiait rétroactivement les règles du jeu et le régime fiscal. Ce programme a entraîné la faillite du secteur pétrolier et gazier de l'Alberta et de la Saskatchewan et il a fait perdre énormément de terrain à notre pays. Je me souviens qu'en février 1980, le premier ministre nous a promis de grands projets. Or, nous attendons encore. En

fait, le plus grand projet du gouvernement a été la nomination de Anne Cools au Sénat. La construction proposée d'une usine de valorisation du pétrole extrait des sables bitumineux et pétrolifères est tombée à l'eau. Le projet de valorisation du pétrole lourd de Cold Lake et le projet hydro-électrique du Labrador ont fait de même. Aucun grand projet n'a été lancé depuis à cause du Programme énergétique national et d'autres programmes.

• (1140)

Nos relations avec les États-Unis se sont améliorées quelque peu. Monsieur le Président, lorsque nous aurons fait disparaître les néo-démocrates de la Chambre des communes lors des prochaines élections ne leur en laissant peut-être que deux ou trois députés et que les États-Unis, le monde des affaires et les Canadiens en général sauront qu'une coalition malfaisante entre les néo-démocrates, ces socialistes cinglés, et les libéraux n'est plus possible et que nous allons détenir le pouvoir pendant cinq ans et appliquer une politique économique sensée, on assistera alors, bien entendu, à un retour de la confiance et à une amélioration des relations entre les États-Unis et le Canada. Je suis heureux de voir que le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) est parmi nous aujourd'hui, car il sait à quel point cela est souhaitable. Il n'ignore pas l'importance du marché américain pour nos produits du poisson. Il a eu la bonne idée de nommer mon frère au conseil d'administration de la Fishery Products International Limited. En fait, il est président par interim. Je félicite le ministre des Pêches et des Océans. Il n'est pratiquement pas sectaire.

Pour en revenir à votre question, je voudrais voir . . .

M. De Bané: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais dire à la Chambre que je suis très heureux que M. Andrew Crosbie ait accepté de faire office de président de cette très importante société qui va être le moteur du secteur de la pêche à Terre-Neuve. Selon toutes les personnes travaillant pour cette société, personne d'autre à Terre-Neuve n'est plus compétent que lui.

M. Crosbie: Sauf son frère.

M. De Bané: Il n'appartient pas, c'est évident, au même parti politique que mon collègue.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait-il soulever son rappel au Règlement, pour autant qu'il en ait un?

M. De Bané: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) devrait essayer de suivre les traces de son frère en devenant aussi sérieux et compétent que lui.

M. Crosbie: Monsieur le Président, lui et moi ne sommes même plus frères, et on ne peut donc parler de conflit d'intérêts. Le ministre a essayé de m'accuser de conflit d'intérêts, suite à ma question au sujet de cette société. Il peut nommer mon frère à la tête de n'importe quelle société d'État, mais il ne m'empêchera pas de poser des questions, monsieur le Président. Quoi qu'il en soit, s'il y avait une personne, à Terre-Neuve, plus compétente que mon frère, c'était moi-même, mais comme je n'ai pas été invité, je n'ai pu accepter.

Le président suppléant (M. Guilbault): Il ne reste plus qu'une minute à la période des questions.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au député. La politique prônée par M. John Turner ressemble à «la nôtre», a-t-il dit. Pourrait-il apporter quelques éclaircissements? Prétend-il que la politique de M. Turner est fondamentalement une politique conservatrice?

M. Crosbie: Monsieur le Président, selon moi, M. John Turner partage, selon toutes les apparences, notre opinion au sujet des orientations générales que le gouvernement devrait prendre. Il reprend les idées que nous défendons ici même depuis 1980. Je ne peux comprendre qu'il demeure au sein d'un parti qui a rejeté toutes ces idées au cours de ces années. Permettez-moi de vous en donner un exemple. M. Turner a déclaré . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est maintenant terminée. Débat. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis fort heureux de prendre la relève du critique du parti progressiste conservateur en matière de finances afin de donner un autre point de vue sur les raisons de nos problèmes économiques actuels. J'en profiterai peut-être pour répondre à certaines questions qu'a soulevées le député.

Je vais relire encore une fois la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pour la gouverne de la Chambre. Voici donc:

> Que la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada peut gérer l'économie d'une façon qui permettrait au Canada d'avoir des taux d'intérêt moins élevés qu'à l'heure actuelle et que nous sommes plus indépendants sur le plan de la politique relative aux taux d'intérêt même si le gouvernement n'a pas rempli sa promesse de gérer ainsi l'économie.

En principe, nous partageons le point de vue exprimé dans cette motion. Nous croyons, nous aussi, que le gouvernement peut pratiquer une politique plus indépendante en matière de taux d'intérêt, que nous pouvons nous libérer davantage de l'emprise de gens comme Paul Volcker, le président de la Federal Reserve Board des États-Unis et que le Canada pourrait prendre certaines mesures, de son propre chef, qui favoriseraient la baisse des taux d'intérêt.

Monsieur le Président, aujourd'hui on ne parle que des taux d'intérêt sans songer qu'ils sont davantage reliés à un problème tragique, le terrible taux de chômage qui existe actuellement au Canada. Nous discutons des taux d'intérêt aujourd'hui parce que nous nous préoccupons, semble-t-il, en tant que députés, du triste sort de tant de Canadiens partout au pays. Je crois que nous voyons mal ce problème, surtout le gouvernement, parce que nous considérons le chômage comme une question de statistiques. Nous nous inquiétons de voir qu'il passe de 11.2 p. 100 à 11.4 p. 100. Ce 11.4 p. 100 nous donne une idée, à la Chambre et ailleurs, du problème qui existe au Canada actuellement. Mais pour avoir une plus juste notion de cette situation, il vaudrait mieux dire que nous avons aujourd'hui 1,468,000 chômeurs.

Monsieur le Président, je pense que dans une certaine mesure cette représentation statistique ne permet pas de comprendre vraiment le problème. Si nous comprenions à quel point la situation est démoralisante et tragique, je suis persuadé que le gouvernement se déciderait à agir. J'estime qu'il prendrait des mesures en faveur de la réduction des taux d'intérêt ou de leur plafonnement à leur niveau actuel, qu'il présenterait des programmes pour soulager les secteurs de l'économie qui souffrent tout spécialement des taux d'intérêt, qu'il encouragerait et soulagerait les secteurs créateurs d'emplois. Je pense tout spécialement aux petites entreprises.

Une autre façon de se représenter l'importance exacte du nombre des chômeurs, c'est de les considérer en termes d'habitants des autres ressorts politiques. Par exemple, si nous prenions tous les habitants du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et qu'on y ajoutât tous les habitants du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, en prenant encore quelques personnes de Terre-Neuve pour faire bonne mesure, nous obtiendrions le nombre de Canadiens qui cherchent actuellement du travail sans pouvoir en trouver. Et cela ne comprend ni leurs fils, ni leurs filles, ni leurs conjoints.

Il y a une autre façon encore de se représenter le nombre des chômeurs: c'est de prendre les habitants d'Edmonton, de Calgary, de Saskatoon, de Regina et de Winnipeg, ce qui donne le nombre de ceux qui cherchent du travail sans en trouver. C'est un chiffre incroyable, monsieur le Président. C'est près de deux millions de Canadiens qui, en situation normale, travailleraient aujourd'hui, qui injecteraient de l'argent dans le circuit commercial de leurs villes, petites et grandes. Ils achèteraient des biens et services, ils feraient marcher l'économie. Mais avec un pareil nombre de chômeurs, c'est impossible. Voilà pourquoi nous parlons surtout aujourd'hui des taux d'intérêt. C'est à cause de la politique des taux d'intérêt du gouvernement actuel que nos taux d'intérêt suivent ceux des États-Unis. C'est elle qui fait qu'aujourd'hui notre taux de base est à 12 p. 100.

• (1150)

Et tous les signes indiquent qu'il va probablement augmenter au cours des semaines et des mois qui viennent. L'hypothèse admise au Nouveau parti démocratique, c'est qu'aux niveaux actuels, pour ne rien dire des chiffres qui vont être atteints au cours des semaines et des mois qui viennent, il est impossible d'avoir une reprise économique durable au Canada. Il va être absolument impossible de penser que la reprise va se poursuivre si les taux d'intérêt restent au niveaux actuels ou s'ils continuent de monter. C'est dans cette optique que nous croyons à la nécessité d'une orientation indépendante.

Je ne tiens pas à trop m'attarder ce matin sur la politique libérale, car il est bien connu, je pense, que de l'avis du ministre des Finances (M. Lalonde) et du premier ministre (M. Trudeau), le gouvernement libéral est impuissant: c'est une sorte d'eunuque financier, bien mal équipé pour nous séparer de l'Américain Paul Volcker. C'est M. Volcker, président du Federal Reserve Board qui, à toutes fins pratiques, détermine les taux d'intérêt du Canada. C'est-à-dire qu'un fonctionnaire américain décide des mesures économiques à prendre au Canada. Il est vraiment consternant que le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada, le premier ministre et le Cabinet renoncent à assumer leurs responsabilités et laissent à un bureaucrate américain le soin de décider pour eux. Il n'y a sans doute pas beaucoup d'autres pays dont le gouvernement ait laissé un pays étranger prendre des décisions ou établir une politique économique cruciale, à sa place.

Il n'y a sans doute pas grand-chose à dire de la politique libérale. Tout le monde comprend que le Canada aligne ses taux d'intérêt sur ceux des États-Unis. Les libéraux refusent de se débarasser d'un régime fiscal qui alourdit pourtant notre déficit de budget en budget. Naturellement, si les impôts ne sont pas perçus comme ils le devraient, le déficit augmente. Si l'on accorde toutes sortes de largesses à des individus ou des sociétés qui n'en ont pas besoin, notre dette ne cesse de s'alourdir. Voilà ce que notre parti a essayé de faire comprendre. Notre système fiscal contribue largement à alimenter le déficit actuel.

Le montant des impôts différés sur les sociétés l'année dernière s'élevait à environ 25 milliards. Cela correspond pratiquement au montant total de notre déficit. Évidemment, on répondra à cela que ces impôts finiront par être payés un jour, mais comme je l'ai déjà dit récemment, un des hauts dirigeants de Consolidated Bathurst à qui on demandait quand sa compagnie rembourserait, a répondu sans hésiter: «Jamais». Bien des gens partent du principe que ces impôts différés d'une année à l'autre et cela pendant des dizaines et des dizaines d'années ne seront jamais payés. Ce n'est là qu'un exemple parmi bien d'autres.

Je pourrais également mentionner les subventions accordées aux sociétés pétrolières dans le cadre du PEP. Les compagnies pétrolières sont sans doute un peu embarrassées de recevoir des milliards de dollars des contribuables canadiens qui doivent débourser des sommes exorbitantes pour défrayer leurs activités de prospection. Les membres de leur conseil d'administration ont sans doute un peu honte de gruger ainsi le public canadien.

M. Epp: Vous avez donné votre accord.

M. Riis: Le Nouveau parti démocratique n'a jamais donné son accord à ces subventions.

M. Epp: Au Programme énergétique national.

M. Riis: Je pourrais dire qui a appuyé les subventions du PEP quand elles ont été proposées à la Chambre.

Parlons de la politique conservatrice. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Saint-Jean-Ouest. Je n'ai jamais entendu de telles sottises. C'est un euphénisme, car je ne veux pas employer de terme antiparlementaire.

M. Crosbie: Vous vouliez dire de telles salades?

M. Riis: Non, ce n'est pas de salades que je voulais parler.

J'ai entendu les conservateurs parler du déficit. Le député a au moins le mérite d'avoir reconnu qu'une des principales solutions constituait à faire baisser le déficit en réduisant les dépenses et en augmentant les recettes. Il n'a toutefois pas fourni assez de précisions. Je suis de plus en plus perplexe, mois après mois, en entendant les conservateurs déclarer qu'il faut maintenant 300 millions pour aider les pêcheurs de la côte ouest et $500,000 pour ceux de la côte est.

M. Lewis: Êtes-vous contre?

M. Riis: Je ne suis pas contre, mais j'entends les députés de l'opposition officielle dire qu'il faut donner de l'argent immédiatement aux pêcheries de la côte est et de la côte ouest. Ils prétendent que des sommes supplémentaires doivent être versées aux petites entreprises, pour les aider à créer des emplois, et que l'on doit également consacrer plus d'argent aux Forces armées, pour améliorer nos forces navales, aériennes et terrestres. Ils veulent aussi davantage d'argent pour le secteur agricole. Ils désirent diminuer le taux d'imposition du secteur agricole, des grandes et petites entreprises et également des artistes. Tous les jours, ils nous parlent de ces besoins qui se chiffrent par milliards de dollars.

Toutefois, dans la même foulée, ils ajoutent que l'on doit comprimer le déficit. Ce que notre parti veut savoir c'est où ils prendront l'argent et quels programmes existants seront supprimés. Les conservateurs veulent dépenser plus d'argent, mais ils se gardent bien de nous citer un seul domaine où ils veulent procéder à des restrictions. J'espère que les députés présents aujourd'hui me prouveront que j'ai tort pendant la période des questions et m'indiqueront dans quels secteurs ils envisagent des réductions. Ils n'ont toujours pas donné d'exemples précis des domaines où ils économiseraient de l'argent. Éventuellement, je suppose, le député de Saint Jean-Ouest aura l'occasion, pendant la campagne électorale, d'expliquer ce qu'il entendait lorsqu'il disait que son parti ferait des tas de «choses dures, odieuses et désagréables» lorsqu'il prendrait le pouvoir. Je ne sais pas exactement ce qu'il veut dire par là mais j'ai ma petite idée. Toutefois, je ne voudrais pas lui souffler les réponses, car il peut se défendre lui-même.

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au député de corriger mes propos qu'il vient de rapporter. Je n'ai jamais dit que nous ferions des choses dures, odieuses et désagréables. Si je me souviens bien, j'ai dit que tout gouvernement qui veut sérieusement s'attaquer à la situation actuelle aura à faire des choses que l'on pourrait considérer comme dures, odieuses et ainsi de suite. Cela ne veut pas dire que nous le ferions, nous n'effectuerions jamais rien de dur, d'odieux ou autre.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) pourrait probablement nous dire ce qu'il ferait, mais devrait éviter d'interpréter ce que d'autres députés ont dit.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne permettrais jamais d'interpréter les paroles d'autres députés. Je ne fais que les rapporter fidèlement. En réalité, cette déclaration est tirée du *Toronto Star* du 18 février 1984, qui est l'un des principaux journaux du pays. Je ne veux pas m'interroger sur ce qu'aurait pu dire le député, je vais citer ce qu'il a dit. Il disait:

> Il faut être inflexible, dur et odieux et faire tout un tas de choses désagréables.

Je ne fais que citer le journal en supposant que ce qu'il dit est exact.

Le député a ensuite parlé du fait que l'État évince actuellement le secteur privé des marchés financiers pour financer son déficit. Même si le député vient au comité des finances de temps à autre, j'aurais aimé qu'il soit présent le 22 mars lorsque le gouverneur Bouey a comparu. Son collègue d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a demandé au gouverneur de la Banque du Canada si, à cause du déficit actuel, l'État prendra la place du privé sur le marché des capitaux. Le gouverneur de la Banque du Canada a répondu par la négative, ajoutant que, à son avis, rien de tel ne s'était produit. Étant donné que le député a fait confiance à ce point au gouverneur de la banque centrale, et que son parti doit lui aussi témoigner une bien grande confiance à ce personnage, puisqu'il a reconduit son mandat, lors de son bref séjour, je soutiens simplement que le gouverneur de la Banque du Canada a rejeté la possibilité que cela puisse se produire à cause du déficit.

Quand j'entends le député qui est, je le suppose, le porte-parole du parti conservateur, dénoncer les procédés qu'emploie le gouvernement à l'heure actuelle, je ne puis m'empêcher de me rappeler quelques autres paroles dont j'ai pris note par hasard au cours des derniers mois. Voici les paroles du député d'Etobicoke-Centre, qui, jusqu'à dernièrement était le critique pour les conservateurs du portefeuille des finances. Après la réunion des premiers ministres provinciaux, il a déclaré ceci:

> Les uns après les autres, les premiers ministres provinciaux ont proposé la réduction du loyer de l'argent, se résignant ainsi aux effets inflationnistes d'une devise dévaluée. Ils semblaient persuadés que les avantages obtenus par un loyer de l'argent moins élevé et la reprise de l'activité économique atténueraient les conséquences néfastes d'une inflation accrue.

Voici le passage crucial:

> Je ne suis pas d'accord avec les premiers ministres provinciaux, mais plutôt avec le parti libéral.

Le chef du parti conservateur, à l'époque le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), a déclaré au *Toronto Star* du 5 mai 1982, et je cite:

> Nous avons recherché une solution qui soit différente de celle du gouvernement, mais nous n'en avons pas trouvé . . . Pour le moment, je n'ai pas de meilleure solution à proposer.

Ainsi, l'ancien critique des finances et l'ancien chef du parti ont tous deux déclaré qu'ils avaient examiné les mesures politiques du gouvernement et qu'ils y souscrivaient. Ils n'ont pas de solution de rechange à offrir.

• (1200)

Ces propos vont tout à fait à l'encontre de ceux que le député de Saint-Jean-Ouest a tenus. Dans la mythologie conservatrice, monsieur le Président, il est peut-être possible de jouer gagnant sur tous les tableaux. Les conservateurs disent vouloir réduire le déficit puis, du même souffle, ils déclarent qu'ils subventionneront mieux tel secteur et accorderont plus d'exemptions fiscales à tel autre. D'autre part, ils veulent augmenter notre marge de manœuvre en matière de taux d'intérêt mais leurs porte-parole ne cessent de reconnaître qu'il nous faut suivre la politique américaine dans ce domaine. Ils se disent d'accord sur les mesures qui sont actuellement en vigueur aux États-Unis. Cela ne me dit rien qui vaille, monsieur le Président. La logique conservatrice me dépasse.

M. Crosbie: Il en faut peu!

M. Riis: Cela augure sans doute de ce qui nous attend si jamais les conservateurs prennent le pouvoir au Canada. A titre d'exemple, le député de Saint-Jean-Ouest aurait dit en juillet 1982, selon la revue *Maclean's*: «Si je vous disais ce que nous allons faire, nous n'aurions aucune chance d'être élus». On comprend pourquoi le député n'a pas voulu préciser quelles mesures son gouvernement adopterait s'il était porté au pouvoir. Un peu plus tôt, le député de Saint-Jean-Ouest avait dit au cours d'une entrevue diffusée lors de l'émission de télévision «Watson Report» que nos chefs politiques devraient être un peu moins honnêtes, ajoutant qu'ils ne sont pas assez malins ni astucieux. Encore une fois, voilà des propos révélateurs. C'est donc dire que les conservateurs doivent se montrer plus rusés et quelque peu moins honnêtes envers les Canadiens. Cependant, pour couronner le tout, voici la réponse que le député de Saint-Jean-Ouest a donnée le 25 novembre 1983 à un journaliste du *Globe and Mail* qui l'interviewait: «Vous ne nous tirerez pas les vers du nez. Si vous voulez connaître nos politiques, alors, élisez-nous!»

Pensez-vous qu'en ces temps difficiles les Canadiens vont voter à l'aveuglette? Croyez-vous qu'ils vont se laisser flouer? Croyez-vous qu'ils vont accepter d'appuyer le parti politique qui s'apprête à leur mener la vie dure? Je ne pense pas que les Canadiens le croient un seul instant, monsieur le Président.

Je vais dire ce qu'il faudrait faire, d'après moi, pour les taux d'intérêt. Je reviens à la prémisse voulant que, compte tenu du fait que le taux préférentiel oscille autour de 12 p. 100, et qu'il va encore probablement augmenter durant les prochaines semaines, la fragile reprise qui se manifeste dans certaines régions du pays ne continuera pas et la forte reprise dans certains secteurs avortera probablement si on laisse grimper les taux d'intérêt ou si on les laisse suivre la tendance à la hausse des taux américains.

Il y a deux séries de politiques que le gouvernement pourrait adopter. L'une consiste à prendre des mesures énergiques. Par là, j'entends qu'il faut admettre la gravité du problème et reconnaître ce que veut dire le fait que près de deux millions de Canadiens à la recherche de travail sont incapables d'en trouver. Il faut reconnaître ce que celà veut dire surtout pour la jeune génération de Canadiens qui cherchent un emploi pour la première fois. Le gouvernement du Canada devrait ordonner au gouverneur de la banque de faire le nécessaire pour réduire ces taux d'intérêts. Si certains Canadiens sont disposés à abandonner leur pays, à abandonner le secteur économique et aller investir de l'argent spéculatif ailleurs, ils devraient avoir le droit de le faire. Ils devraient toutefois payer une certaine amende. Après tout, nous demandons bien aux personnes qui vont à l'encontre des intérêts de la société canadienne de payer des amendes. On demande aux grands pollueurs industriels de payer des amendes s'ils contreviennent aux règlements que la plupart des Canadiens jugent sains. Nous pénalisons les buveurs qui prennent le volant et mettent en danger la vie de citoyens innocents. Si certaines personnes veulent aller investir leur argent à l'étranger, c'est leur droit, mais elles devraient payer une amende. C'est pourquoi nous conseillons d'imposer au besoin une taxe sur la spéculation.

En guise de conclusion, . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. Y a-t-il des questions?

M. Evans: Monsieur le Président, je déteste contredire mon ami et collègue le député de Kamloops (M. Riis). Le chef de l'opposition (M. Mulroney) a dit comment il réduirait le déficit. Voici ce qu'il a déclaré: «Que ferais-je? Je réduirais les dépenses dans tous les domaines et dans toutes les circonstances. J'aurais moins souvent recours aux services des experts-conseils, des avocats de l'extérieur, des comptables, des agences de publicité, il y aurait moins de fonctionnaires, d'indemnités, de gaspillage, de subventions stériles, de déplacements, de pensions indexées et d'avantages sociaux, de programmes construction, d'installations permanentes de dépassements de coûts, et d'excès bureaucratiques purs et simples, pour ne citer que quelques exemples.» Ces propos se trouvaient dans le *Globe and Mail* du 2 août 1982. Dans cet article, le chef de l'opposition expliquait ce qu'il ferait pour diminuer le déficit.

J'aimerais que le député nous dise s'il a entendu ce genre de propos dans la bouche du chef de l'opposition. Dans l'affirmative, voudrait-il confirmer qu'il s'agit bien là de la réalité qui se cache derrière les déclarations des conservateurs au sujet de la diminution du déficit?

M. Crosbie: Parlez-nous un peu des déclarations de Turner.

M. Evans: Pour le moment, monsieur le Président, les conservateurs évitent de donner des précisions. Toutefois, ces précisions nous ont été fournies par le chef de l'opposition avant qu'il n'assume ses fonctions actuelles.

M. Riis: Monsieur le Président, je constate que la motion du député de Saint-Jean-Ouest affirme que «nous sommes plus indépendants sur le plan de la politique relative au taux d'intérêt». Ce libellé est très important selon moi, car il ne signifie pas nécessairement que les conservateurs mèneraient une politique plus indépendante. De toute évidence, la motion a été formulée avec la plus grande prudence.

Je prends bonne note des remarques du député au sujet de certains points précis exposés par le chef du parti. J'aimerais ajouter quelque chose à ce propos. Je tiens à donner aux progressistes conservateurs le bénéfice du doute dans une certaine mesure, mais, puisque la question a été abordée, je dois dire que je me souviens de certaines discussions qui nous éclairent sur les intentions du député de Saint-Jean-Ouest. Je regrette de devoir parler du député de Saint-Jean-Ouest continuellement quand j'ai des critiques à formuler. Cependant, à ma connaissance, il a parlé de la possibilité d'établir une formule de calcul des ressources, de remettre en question l'universalité des allocations familiales et des pensions, et ainsi de suite. Il est néanmoins possible qu'il ait changé d'avis depuis.

Si les députés le permettent, monsieur le Président, j'aimerais faire encore quelques remarques; il me suffira probablement de deux ou trois minutes. Je pourrais peut-être obtenir le consentement unanime de la Chambre pour finir d'exposer certaines de mes propositions sur la façon de réduire les taux d'intérêt.

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence est d'avis que le député peut conserver la parole pendant la période consacrée aux questions et aux observations pour faire d'autres remarques s'il le juge utile.

M. Riis: Je serai bref, monsieur le Président. Comme je ne voudrais pas empêcher d'autres députés de poser des questions, je me contenterai de deux ou trois minutes. J'ai dit que le gouvernement du Canada devait s'attaquer le plus vite possible à une question importante afin de diminuer les taux d'intérêt. Il s'agit de demander au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, de faire baisser les taux d'intérêt. Et s'il faut remplacer le gouverneur de la banque centrale, qu'on le fasse. M. Diefenbaker a bien nommé un nouveau gouverneur il y a quelques années quand il l'a jugé utile. Le moment est certainement venu d'envisager de faire de même.

Par ailleurs, nous devrions nous intéresser à l'idée des obligations pour l'agriculture. Ce concept n'est pas étranger au gouvernement, et ce dernier pourrait prendre des mesures très rapidement s'il le désirait. Les obligations agricoles ne sont rien de nouveau. Elles ont donné de bons résultats dans d'autres parties du monde. Ces obligations permettraient d'aider réellement tous les producteurs agricoles du Canada. Le gouvernement pourrait prendre une telle initiative immédiatement. En outre, il pourrait rétablir l'obligation pour l'expansion des petites entreprises qui encourageait ces dernières à se développer et à s'agrandir.

M. Crosbie: Pourquoi ne pas mentionner le nom du député qui a créé ces obligations?

M. Riis: Je pense, monsieur le Président, que nous devrions envisager de les rétablir, malgré la personnalité de leur inventeur, parce qu'elles existent déjà dans le système et ont été utilisées avec un certain succès.

M. Crosbie: Qui en est le parrain?

M. Riis: C'est précisément la mesure qui serait d'une grande utilité aux petites entreprises en ce moment.

Je me demande si c'est le moment de remanier notre système fiscal. Si le déficit nous préoccupe, et c'est bien le cas—au plus haut point—n'est-il pas temps de remanier notre système fiscal de façon à établir des impôts équitables pour tous les citoyens du pays, à faire payer aux Canadiens riches, qui ne paient actuellement pas d'impôt du tout, leur juste part d'impôt à exiger de toutes les sociétés qui ont réalisé des profits importants certaines années au moins un minimum d'impôt? Je fais allusion à des sociétés comme la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal, Shell Canada, Simpsons-Sears, la Compagnie de la baie d'Hudson, Consolidated Bathurst et bien d'autres qui, dans certains cas, on fait des centaines de millions de dollars de profits et n'ont pas payé un seul sou d'impôt une année donnée. A mon avis, ce type de régime fiscal ne favorise pas la reprise économique ni ne permet de prouver aux Canadiens que notre système fiscal est équitable pour tous les contribuables.

• (1210)

Avant de me rasseoir, je voudrais ajouter que certains de nos principaux établissements financiers devraient faire aussi leur part et, comme l'a dit le premier ministre à Noël, souffrir au même titre que les autres Canadiens. A force de se serrer la ceinture, la plupart des Canadiens ont la colonne vertébrale contre leur boucle de ceinture. Il est temps de demander aux banques et aux principaux établissements financiers de prêter des fonds à faible taux d'intérêt en vue d'aider les agriculteurs, les propriétaires et les petits commerçants. Nous devons mettre davantage l'accent sur le secteur de la petite entreprise, principal créateur d'emplois, et nous réussirons à venir en aide aux près de 2 millions de Canadiens actuellement sans emploi.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai remarqué avec intérêt que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a cité longuement le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). On ne peut qu'attribuer son nouveau savoir au fait qu'il suit attentivement les observations de mon collègue.

Cela m'amène à une question concernant une politique de taux d'intérêt précise. Durant la fin de semaine, le député a manifesté un réel manque d'enthousiasme à l'égard du chef de son parti. Il a fait comprendre que si jamais son chef perdait les prochaines élections, les gens réclameraient sa démission. On pouvait presque entendre le député d'Oshawa (M. Broadbent) dire: *Toi aussi, Brutus.*

Ma question au député est très simple: son hésitation à appuyer son chef tient-elle au fait que ce dernier ne comprend absolument rien à la structure des taux d'intérêt ou qu'il est tout simplement incompétent?

M. Riis: Je me demande si cette question mérite une réponse.

M. Crosbie: Merci. J'ai une autre question pour le député.

M. Riis: Il cite mes remarques hors contexte.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Il présente mes remarques sous un faux jour, car je n'ai rien dit de tel. Si le député sait lire—et je lui donne le bénéfice du doute—il devrait lire ma déclaration un peu plus attentivement.

Ce que je voulais dire, c'est que, contrairement à ce que les gens prétendent . . .

M. Crosbie: C'est un cas désespéré!

M. Riis: J'entends les conservateurs badiner et braire. D'après les sondages, leur cote de popularité est passée de 62 à 45 p. 100, ou quelque chose d'approchant.

M. Crosbie: Nous menons par plus de 9.5 p. 100.

M. Riis: Leur absence de politique leur a valu cette dégringolade presque sans précédent. J'étais en train de dire que le Nouveau parti démocratique ne connaîtra pas la défaite aux prochaines élections fédérales. Contrairement à ce que les experts en politique prédisent, nous allons déjouer tous leurs calculs: en plus des députés que nous avons actuellement, nous reviendrons avec des renforts. Le député a beau dire des sottises, il va être forcé de se rétracter dans six mois.

M. Gamble: Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) parle d'imposer les spéculateurs, car il y a fait allusion en s'en prenant à ceux qui transfèrent des fonds à l'étranger. Permettez-moi de m'étendre sur ce sujet.

Sauf erreur, le député a pointé du doigt la source des revenus qu'on accumule avant de transférer des capitaux à l'étranger. Je me demande si ce serait le cas d'une personne qui ne se livre pas à la spéculation, en ce sens qu'elle ne fait pas d'opérations en capital, mais qui fait des épargnes sur son salaire avant sa retraite et décide alors d'aller vivre à l'étranger. Est-ce que cet impôt à la spéculation toucherait l'employé pensionné qui a décidé de passer ses années de retraite en Floride ou ailleurs aux États-Unis, où le climat est moins hostile que chez nous?

Sinon, est-il nécessaire de mettre sur pied tout un régiment de fonctionnaires supplémentaires chargés de surveiller et d'examiner à fond l'utilisation de fonds qui seraient éventuellement transférés hors du Canada? En fait, l'examen approfondi qui s'avérerait nécessaire ne pourrait-il pas permettre d'aider à alléger le chômage massif qui sévit au Canada? Il faudrait certes engager de 10,000 à 20,000 autres fonctionnaires pour vérifier si chaque dollar transféré hors du pays ne découle pas en fait de transactions spéculatives . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Le temps alloué à la période des questions est maintenant expiré.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention l'exposé du député de l'opposition qui a présenté la motion ce matin, dans l'espoir qu'après avoir critiqué la politique du gouvernement il proposerait les mesures qu'il juge nécessaires. Je dois féliciter le député de son esprit de suite. Il a réussi à cacher pendant bien des mois, en fait pendant bien des années, ce qu'il ferait s'il était au pouvoir. Il a certainement été à la hauteur de cette réputation ce matin.

Pour être juste envers lui, une fois il a parlé de ce que lui et son parti feraient si, d'aventure, ils étaient élus. Il a dit qu'il n'agirait pas autrement que le gouvernement actuel. Il a dit que si demain il était porté au pouvoir, il poursuivrait la ligne de conduite générale qu'a adoptée le ministre des Finances, c'est-à-dire qu'il insisterait sur la nécessité de réduire l'inflation et les taux d'intérêt, soutenir les entreprises et parler d'austérité. Nous recevons ainsi l'appui du député de l'opposition pour le programme d'action du gouvernement. Il donne son aval à la politique gouvernementale et il ajoute que le ministre des Finances n'avait guère d'autre choix que de projeter un déficit d'une trentaine de milliards de dollars. Il a ajouté qu'un déficit de forte taille était nécessaire cette année pour favoriser la reprise économique. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a fait les mêmes prévisions pessimistes que d'habitude pour l'avenir. Du même souffle, il a dit qu'il ferait exactement ce que fait le gouvernement et il a appuyé les politiques économiques auxquelles il s'attaque aujourd'hui dans sa motion.

Je voudrais dire un mot à propos de la situation économique aux États-Unis parce que cela explique la hausse récente des taux d'intérêt au Canada et que c'est un des points importants mentionnés dans la motion du député. Ce qui s'est passé aux États-Unis, c'est que le déficit fédéral structurel très important a exercé des pressions sur les marchés financiers et contribué à la hausse des taux d'intérêt. Cet important déficit structurel aux États-Unis a coïncidé avec une reprise économique importante et rapide, même si elle était probablement trop rapide pour durer. La combinaison du déficit gouvernemental élevé et des emprunts importants du secteur privé provoqués par la reprise économique a entraîné inévitablement une hausse marquée des taux d'intérêt aux États-Unis ces derniers mois.

Comment cela se répercute-t-il sur le Canada ou, quant à cela sur tout autre pays industrialisé? Les conséquences sont évidentes. Elles le sont certainement dans le cas du Canada. Si le mouvement de l'argent à la frontière n'est pas restreint, l'argent Canadien ira chercher un taux de rendement plus élevé là où il pourra le trouver. C'est tout à fait réalisable. Les Canadiens mettent de l'argent de côté et veulent le taux de rendement le plus élevé possible. Dans une telle situation, le Canada a le choix entre deux possibilités. Ou bien nous laissons les taux d'intérêt augmenter pour offrir aux épargnants canadiens les mêmes taux de rendement qu'aux États-Unis, ou bien nous laissons le dollar canadien se dévaluer.

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes efforcés de ralentir ces deux tendances. Toutefois, un député serait naïf et insensé de croire que les taux d'intérêt au Canada peuvent demeurer insensibles aux fluctuations observées aux États-Unis à moins, bien entendu, qu'il ne veuille souscrire à l'idée nébuleuse et loufoque du NPD qui préconise des restrictions sur le change ou ce que le député d'en face appelle un impôt spéculatif sur la sortie des devises ou des dollars canadiens en quête de taux de rendement plus élevés.

• (1220)

La situation est très nette. La Banque du Canada a bien résumé la situation actuelle des États-Unis quand elle signalait dans son récent rapport ce qui suit:

> A cause du rôle prédominant que jouent les États-Unis dans l'économie mondiale, le déficit budgétaire de ce pays est d'une importance toute particulière et suscite partout des préoccupations. L'idée que le déficit budgétaire des États-Unis est à l'heure actuelle beaucoup trop grand pour pouvoir être maintenu est largement partagée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce pays. Jusqu'à maintenant, toutefois, aucune mesure efficace n'a pu être prise faute d'un consensus interne assez large sur la façon de procéder, c'est-à-dire sur la mesure dans laquelle il convient de réduire les dépenses ou d'augmenter les impôts. L'inquiétude que suscite la question de savoir si le déficit budgétaire américain sera redressé—et le cas échéant quand il le sera—exerce depuis quelque temps sur les marchés, tant aux États-Unis que partout ailleurs dans le monde, des pressions à la hausse sur le loyer de l'argent.

Permettez-moi de revenir sur les termes «partout ailleurs dans le monde». Nous avons constaté la même situation qu'au Canada dans d'autres pays industrialisés. La Bundesbank de l'Allemagne de l'Ouest affirmait l'autre jour qu'elle ne peut plus s'isoler des taux américains et que les taux d'intérêt en Allemagne de l'Ouest ne peuvent être abaissés davantage. De toute évidence, dans d'autres pays industrialisés où les marchés de devises sont libres comme au Canada, les mêmes pressions se manifestent. La hausse des taux d'intérêt aux États-Unis entraîne la hausse du loyer de l'argent dans ces pays industrialisés ou bien ils constatent que leurs devises sont dévalorisées s'ils tentent de les échanger contre des dollars américains.

Examinons les faits. Depuis février, les taux d'intérêt à court terme ont augmenté d'environ 2 p. 100. En même temps, les principales devises, y compris le dollar canadien, se sont repliées par rapport au dollar américain tandis que les rumeurs au sujet d'autres hausses des taux d'intérêt aux États-Unis renforcent considérablement le dollar américain sur les marchés de change étrangers.

Le Canada n'est certes pas le seul pays à faire face à des taux d'intérêt croissants et à une dévaluation de sa monnaie par rapport au dollar américain. Depuis le début de l'année, les taux d'intérêt à court terme se sont sensiblement accrus dans la plupart des pays industrialisés—j'ai déjà parlé de l'Allemagne—en France, au Japon, dans les Pays-Bas, en Suisse et en Grande-Bretagne. Et, depuis février, au moment où les taux d'intérêt se sont mis à monter aux États-Unis, le franc français, le mark allemand, le franc suisse et la livre anglaise se sont repliés par rapport à la devise américaine. Par contre, la dévaluation du dollar canadien a été moindre que celle de certaines devises importantes.

Toutefois, en dépit des pressions à la hausse exercées par les taux d'intérêt aux États-Unis, le loyer de l'argent au Canada est resté à un niveau qui devrait rassurer les Canadiens quant à leur avenir économique.

Au cours du second semestre de 1982, les taux d'intérêt canadiens ont baissé de façon marquée. En 1983, les taux sont demeurés remarquablement stables en dépit de la tendance à la hausse des taux américains. Et par la suite des comportements divergents qui ont commencé à se manifester, l'écart entre les taux canadiens et américains s'est réduit. A la fin de 1982 et pour une bonne partie de 1983, contrairement à leur tendance générale, les taux d'intérêt canadiens sont demeurés égaux, voire même inférieurs aux taux américains. Au cours des quatre premiers mois de l'année en cours, l'écart a été à peu près nul entre les taux à court terme au Canada et ceux des États-Unis.

Si les taux d'intérêt canadiens étaient faibles en 1983 par comparaison aux taux américains, on a constaté néanmoins une entrée nette de capitaux à long terme au Canada de l'ordre de 2.8 milliards. Mon vis-à-vis, avec son pessimisme habituel, a affirmé qu'il y avait peu d'investissements étrangers au Canada, que depuis quelques années les entrées en capital au Canada avaient été faibles à cause de pratiques condamnables qu'il a prêtées au gouvernement actuel. S'il se donnait la peine d'examiner les faits, il constaterait que, pour la seule année 1983, nous avons enregistré une entrée nette de capitaux à long terme de presque 3 milliards. Quand le député évoque des situations regrettables mais mal identifiées qui ont amené des retraits de capitaux ou une décision de ne pas investir au Canada, le député nous raconte simplement des histoires. De toute évidence, il ne sait pas de quoi il parle.

M. Crosbie: Les faits sont là.

M. MacLaren: Oui, ils sont là. L'afflux net de capitaux à long terme en 1983 s'est chiffré à 2.8 milliards de dollars.

Les députés d'en face essaient de nous faire croire que nous sommes seuls responsables des pressions exercées récemment sur notre taux de change et nos taux d'intérêt, ce qui est grotesque. Nous n'y sommes pour rien. Il est absolument naïf et ridicule de le croire. Il connaît parfaitement bien la situation et l'a reconnue à maintes reprises. Voici en effet ce qu'il disait en 1979, lorsqu'il était ministre des Finances:

> A propos des trois hausses récentes des taux d'intérêt, je me suis trouvé d'accord avec la décision du gouvernement de la Banque du Canada.

Il savait en disant cela que les taux d'intérêt au Canada devaient augmenter pour plusieurs des raisons qui sont les mêmes aujourd'hui. Voici ce qu'il disait encore lorsqu'il était ministre des Finances:

> Nous vivons dans une économie de libre marché, et les forces de la concurrence régulariseront les taux d'intérêt.

Le député le sait. Il est tout simplement absurde de venir prétendre aujourd'hui à la Chambre qu'il suffit d'un coup de baguette magique pour appliquer chez nous une politique canadienne en matière de taux d'intérêt entièrement établie au Canada. Il le sait mais il prétend . . .

M. Crosbie: J'ai une objection à formuler, monsieur le Président. J'ai entendu à maintes reprises le ministre me citer erronément. J'ai dit très clairement à la Chambre aujourd'hui qu'il n'existait pas de solution magique permettant de changer la situation, que cela prendrait du temps, et ainsi de suite. Le ministre a dit que j'ai prétendu aujourd'hui à la Chambre qu'il suffisait d'un coup de baguette magique pour changer la situation. Il m'a cité faussement à maintes reprises dans son intervention. Aurait-il l'obligeance de s'en tenir aux faits tels qu'ils sont quand il parle?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Saint-Jean-Ouest a formulé son objection. Je rends la parole au ministre.

M. MacLaren: Monsieur le Président, je n'ai pas cité erronément le député. S'il se donne la peine de vérifier au hansard, il verra qu'il a dit qu'il n'existe pas de solution facile et rapide, que cela pourrait prendre six mois. S'il croit qu'en six mois, le Canada et les autres pays industrialisés peuvent arriver à s'affranchir des changements importants qui se produisent aux États-Unis en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la valeur du dollar, il se trompe fort. Il devrait pourtant le savoir; en fait, il le sait pertinemment. Je vais citer mot pour mot ce que mon vis-à-vis a déclaré en réponse à une question soulevée à la Chambre, le 25 octobre 1979; voici:

• (1230)

Le député devrait lire la déclaration faite aujourd'hui par M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada pour comprendre pourquoi il a fallu majorer le taux d'escompte, pourquoi les Américains l'ont fait aussi . . .

Le député le sait. Il s'illusionne s'il croit qu'en six mois la situation peut changer du tout au tout.

En fait, monsieur le Président, nous avons connu au Canada ces dernières années . . .

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me reporte au hansard de ce matin, monsieur le Président, puisque le député a mis en doute ma version au sujet de ce que j'aurais déclaré. Voici donc ce que disent les «bleus»: Nous reconnaissons qu'il n'est pas possible de résoudre du jour au lendemain le problème des taux d'intérêt, mais nous estimons également que l'on peut gérer l'économie de façon à faire baisser les taux d'intérêt et à suivre une politique plus indépendante dans ce domaine. Cela prendra du temps.» C'est ce que j'ai déclaré, monsieur le Président. J'ai ajouté: il faudra du temps pour rassurer les investisseurs canadiens et étrangers et les convaincre que le gouvernement a retrouvé sa sagesse et sa politique judicieuse.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Le député devrait cesser de mal citer mes paroles alors que le texte polycopié est là pour me donner raison.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ont tendance, semble-t-il, ce matin à citer les autres et il ne s'agit absolument pas d'un rappel au Règlement. Lorsque les députés ne sont pas d'accord, il s'agit d'une divergence de vues. Puis-je demander à l'honorable ministre de reprendre sa déclaration et d'essayer de s'en tenir à ses propositions?

M. MacLaren: Monsieur le Président, je comprends que le député soit si chatouilleux dès qu'il est question de citations. Il souscrit à la politique du gouvernement, mais il s'empresse de la critiquer par la suite.

M. Crosbie: Je n'ai jamais souscrit à la politique du gouvernement, monsieur le Président. J'invoque le Règlement.

M. MacLaren: Ce n'est pas étonnant qu'il en soit si choqué.

M. Crosbie: C'est tout bonnement intolérable. Je n'ai jamais dit de ma vie que je souscrivais à la politique du gouvernement et le député n'a aucune preuve que j'aie dit pareille chose. Tout ce que j'ai dit en novembre, c'est que pour l'essentiel, le budget d'avril était un pas dans la bonne direction. Mais c'était à propos du budget d'avril de l'an dernier et non pas de la politique que le gouvernement a pratiquée depuis, qui s'est soldée par des milliers d'échecs.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie.

M. Crosbie: Je suis ulcéré, monsieur le Président, véritablement ulcéré.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Ouest vient de nous donner le meilleur exemple qui soit d'un rappel au Règlement pour une mauvaise raison. Il a parfaitement le droit d'être en désaccord avec le ministre, mais ce dernier a aussi le droit d'interpréter les propos d'autres personnes. Je le prie donc de ne plus interrompre les députés qui ont la parole.

M. MacLaren: Monsieur le Président, avant d'avoir été interrompu par un faux rappel au Règlement, je m'apprêtais à dire qu'il existe effectivement au Canada aujourd'hui divers facteurs sous-jacents qui donnent tout lieu de rassurer tous les Canadiens quant à la solidité du dollar canadien et quant à l'orientation probable des taux d'intérêt à long terme au pays. Par exemple, à la Chambre, beaucoup ont marqué une bien compréhensible satisfaction devant l'excédent-record de notre balance commerciale en janvier de cette année. D'ailleurs pour l'ensemble de l'année dernière, notre balance commerciale a été largement excédentaire, alors qu'aux États-Unis le déficit s'accroît de mois en mois. En fait, le déficit de la balance des paiements des États-Unis dépasse déjà tous les records antérieurs.

Faites le parallèle avec le Canada. Nous avons des exportations record depuis 14 ou 15 mois, et tout porte à croire que la situation va se poursuivre. Et pourquoi? Parce que les Canadiens ont réussi à faire baisser le taux d'inflation, ce qui a contribué à accroître notre productivité et à nous rendre, mieux capables de faire face à la concurrence internationale. Les entreprises et les travailleurs canadiens ont répondu à l'appel à la modération lancé par le premier ministre. Ils ont donné bonne suite au programme des six et cinq du gouvernement, programme en grande partie repris par les provinces et par le secteur privé, ce qui fait que nous avons considérablement réduit, sinon éliminé tout à fait, les tendances inflationnistes qui se manifestaient dans notre économie.

En travaillant ainsi de concert, les Canadiens ont amélioré leur compétitivité internationale par un relèvement de la productivité. Et comme le signalait récemment une enquête effectuée par le fonds monétaire international sur les coûts et la compétitivité des grands pays industrialisés, le Canada peut être cité comme exemple d'un pays qui a réussi à améliorer sa compétitivité internationale. Il est clair, monsieur le Président, qu'une telle amélioration contribue à la solidité sous-jacente du dollar canadien, tout en faisant voir la nécessité pour tous les Canadiens de poursuivre la lutte contre l'inflation.

Je suis heureux de pouvoir affirmer, comme tant d'autres députés l'ont déjà fait avant moi, que l'économie s'est remarquablement remise de la récession de 1981-1982, puisqu'il y a eu au cours des dernières années une notable augmentation de notre Produit national brut, lequel représente l'ensemble des biens et services produits au pays. Donc, l'inflation s'est ralentie et nos entreprises sont dans une bien meilleure situation financière car elles disposent de plus de capitaux.

Il ne fait aucun doute que notre économie est sur la voie de la reprise et qu'on peut même s'attendre à une certaine croissance. Au lieu de le reconnaître, les députés d'en face proposent cette motion stupide nous annonçant qu'il est possible de mettre nos taux d'intérêt et notre dollar à l'abri . . .

M. Crosbie: C'est ce qu'a dit votre chef.

M. MacLaren: . . . des pressions américaines . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré. A-t-on des questions à poser ou des observations à faire?

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'ai plusieurs questions à poser. Le député a parlé de la force du dollar canadien. Pourrait-il nous expliquer comment il peut parler de la force de notre dollar alors que sa valeur est tombée de plus de 87c. en mars 1980 a à peine plus de 77c.? Cela représente une chute considérable et rien ne permet d'espérer une reprise. Le ministre pourrait-il alors nous expliquer comment il peut parler de la force du dollar canadien?

Pourrait-il en même temps nous dire d'où il sort ses chiffres concernant notre compte de capital? Le fait est que nous avons enregistré une perte de capitaux de 8.9 milliards, en 1983, tant sous forme d'investissements directs que de fuites non identifiées? Ces dernières représentaient 6.6 milliards contre 2.3 milliards pour les investissements directs, ce qui portait à 8.9 milliards nos pertes totales pour l'année dernière. Depuis six ou huit ans nous avons enregistré d'importantes fuites de capitaux tant à cause des Canadiens que des Américains. Comment le ministre peut-il prétendre le contraire?

Enfin, le ministre peut-il m'expliquer pourquoi il trouve cette motion ridicule étant donné qu'elle se fonde sur une déclaration du premier ministre (M. Trudeau)? Ce dernier a déclaré exactement la même chose le 10 février 1980. Faut-il en conclure qu'un premier ministre qui n'est plus au pouvoir a le droit de dire que notre politique peut être indépendante de celle des États-Unis, mais que cette déclaration n'est plus acceptable de la part d'un premier ministre qui est au pouvoir et qui, pendant quatre ans et demi, n'a cessé d'instaurer des mesures qui ont eu l'effet contraire de celui qu'il avait annoncé? Cette motion découle d'une promesse que le premier ministre a faite aux Canadiens, mais qu'il s'est empressé de rompre coup sur coup.

M. MacLaren: Monsieur le Président, je compte tout d'abord traiter de la valeur de la devise canadienne par rapport à celle de la devise des États-Unis. Le député devrait reconnaître—et je suis très sérieux à ce sujet—que la plupart des grandes devises étrangères, y compris le dollar canadien, ont, depuis quelques années en moyenne, subi une dévaluation. Comment expliquer cet état de choses? En partie par la situation dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous avons vu que le budget du gouvernement des États-Unis accusait un grave déficit structurel. Nous avons également été témoin d'une reprise économique dans ce pays. Les pressions imputables aux emprunts contractés tant auprès du gouvernement que du secteur privé ont fait grimper en flèche les taux d'intérêt. Aux États-Unis, l'achat, par les étrangers, de dollars américains a exercé une pression qui a fait augmenter la valeur de la monnaie de nos voisins du Sud. Le dollar américain a pris de la valeur par rapport à la plupart des autres grandes devises, et cela durant une période passablement longue, en fait, durant une bonne partie de la période dont le député d'en face nous a parlé. La devise américaine a pris de la valeur par rapport au franc français, au dollar canadien, à la lire italienne, et au yen japonais, ce dernier, tout comme le franc suisse, étant du nombre des devises les plus fortes en Occident. Telle est la situation. Le dollar canadien n'est absolument pas à l'abri de ces pressions, pas plus que le mark allemand ou la livre britannique.

• (1240)

En ce qui concerne la question du député au sujet de l'afflux de capitaux à long terme au Canada en 1983—je pense qu'il parlait de cela—je répéterai qu'il y a eu un afflux net de 2.8 milliards. Si le député d'en face désire avoir des précisions sur ce chiffre, je serais heureux de les lui faire parvenir.

Pour finir, le député a parlé des déclarations du premier ministre au sujet de notre capacité de suivre une politique des taux d'intérêt qui soit indépendante de celle des États-Unis; comme le député reconnaît aujourd'hui qu'une telle politique n'est pas de mise dans un pays industrialisé, il essaie de dresser un épouvantail pour pouvoir l'abattre. En fait, ce qu'a dit le premier ministre c'est que nous pouvons largement resserrer l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et ceux des États-Unis. Si le député se souvient, lorsque le premier ministre a fait cette déclaration, nos taux d'intérêt étaient très supérieurs à ceux des États-Unis. Mais avec le temps, nous sommes parvenus à les réduire de sorte que pendant une partie de 1982 et pratiquement pendant toute l'année 1983, certains taux d'intérêt au Canada étaient inférieurs à ceux des États-Unis. La différence entre les taux d'intérêt dans les deux pays a donc été réduite de beaucoup. L'élimination de l'écart et la réduction des taux d'intérêt au Canada résultent de la bonne gestion financière du gouvernement.

Quant à la situation actuelle, le député d'en face sait parfaitement que les taux d'intérêt au Canada, tout comme dans les autres pays industrialisés, dépendent directement de ceux qui sont pratiqués aux États-Unis. Je pense que c'est la troisième fois que je le dis aujourd'hui. Je suppose que je devrais continuer à le répéter, parce que le député d'en face croit, et est convaincu, que d'une façon ou d'une autre, malgré le marché libre et ouvert de l'argent entre nos deux pays—et nous sommes tous les deux le meilleur partenaire commercial de l'autre—nous pouvons nous isoler des pressions sur les taux d'intérêt qui se manifestent aux États-Unis. Il n'en est rien. Toute personne qui aurait suivi avec succès le cours d'économie 100 comprendrait ce principe élémentaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, je vais répéter les propos du ministre pour être sûr d'avoir bien compris. Il a dit: «Les taux d'intérêt ont été maintenus à des niveaux qui devraient rassurer les Canadiens quant à leur économie».

Je voudrais tout simplement savoir si, en disant cela, le ministre pensait aux taux d'intérêts hypothécaires qui s'élevaient à 22 p. 100 en 1981-1982, ou encore au taux d'escompte officiel qui se situait à 18 ou 19 p. 100 au même moment? Ainsi, le ministre aurait-il l'obligeance de préciser qui de l'acheteur de maison, du petit entrepreneur ou de l'agriculteur s'est senti le plus rassuré, étant donné les taux d'intérêts hypothécaires de 22 p. 100 ou le taux d'escompte officiel de 19 p. 100?

M. MacLaren: En disant cela, monsieur le Président, je pensais à la politique fiscale du gouvernement, exprimée dans les deux derniers budgets et diverses déclarations, qui a contribué à réduire l'inflation au Canada, à augmenter notre compétitivité à l'échelle internationale et à soutenir notre dollar. Par conséquent, nous avons pu réduire l'écart entre les taux d'intérêt pratiqués respectivement dans nos deux pays. Voilà ce dont je voulais parler. Ces dernières années, au Canada, nous avons pratiquement réussi à éliminer la marge des taux d'intérêt qui préoccupait tellement les députés d'en face il n'y a pas si longtemps. Nous y sommes parvenus. Nous l'avons fait, c'est bien ce que je voulais dire.

M. Crosbie: Monsieur le Président, en posant ma question je voudrais montrer combien le ministre s'est encore une fois trompé. Sait-il bien qu'en mars 1980 nos taux d'intérêt étaient inférieurs de 1.5 p. 100 à ceux des États-Unis alors qu'ils ne le sont que de 0.5 p. 100 aujourd'hui? Les taux d'intérêt américains s'élèvent actuellement à 12.5 p. 100. Les nôtres se situeraient à 11 p. 100 si le Canada se portait aussi bien qu'en 1980. Au lieu de cela, les taux s'établissent à 12 p. 100 au Canada et à 12.5 p. 100 aux États-Unis. Il y a donc une erreur.

Le ministre pourrait-il nous expliquer, puisqu'il prétend que notre devise résiste mieux que certaines autres à l'influence du dollar américain, pourquoi le taux d'escompte officiel du Royaume-Uni se situe à 8.5 p. 100? Alors que notre taux d'escompte s'élève à 12 p. 100, celui du Royaume-Uni n'est que de 8.5 p. 100, celui de l'Allemagne de l'ouest, de 7.75 p. 100, celui du Japon, de 5.7 p. 100 et celui de la Suisse, de 5 p. 100 à peine. A titre d'exemples, ces quatre pays, l'Allemagne de l'Ouest et le Royaume-Uni en particulier, ont des taux d'intérêt bien inférieurs aux nôtres. Comment y parviennent-ils puisqu'ils doivent eux aussi tenir compte de la devise américaine?

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, s'il vous plaît. La période réservée aux questions est écoulée. Le débat se poursuit et la parole est au député de Simcoe-Nord (M. Lewis).

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de cette motion portant que la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada peut gérer l'économie d'une façon qui permettrait au Canada d'avoir des taux d'intérêt moins élevés qu'à l'heure actuelle et que nous sommes plus indépendants sur le plan de la politique relative aux taux d'intérêt même si le gouvernement n'a pas rempli sa promesse de gérer ainsi l'économie. L'aspect intéressant de cette motion, c'est qu'il s'agit d'une déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite pendant sa campagne électorale en 1980. C'est une déclaration que le parti libéral a complètement abandonnée pendant son mandat actuel à la direction du pays.

Mon collègue qui m'a précédé a longuement parlé des avantages pour l'économie canadienne et pour les Canadiens. Il a complètement omis de dire que le gouvernement actuel a établi tout seul des records de chômage depuis la dépression. Il a établi des records en ce qui concerne les faillites—faillites d'exploitations agricoles, faillites personnelles et faillites d'entreprises—et pour les taux d'intérêt hypothécaires. Le gouvernement a battu tous les records, c'est indéniable.

• (1250)

Si cela m'intéresse de participer à ce débat, ce n'est pas pour traiter ce sujet au niveau du gouverneur Bouey, comme le gouvernement voudrait le faire, ni pour donner des arguments spécieux que les citoyens ordinaires ne comprennent pas, mais pour dire ce qui se passe dans ma région. Je rentre dans ma circonscription toutes les fins de semaine, monsieur le Président. Les fins de semaine et les lundis ou les vendredis, j'ai l'occasion de voir mes électeurs et de discuter avec eux de leur principal problème. Qu'est-ce qui préoccupe les Canadiens? Dans quels domaines ont-ils des difficultés? Il est indéniable que dans les circonscriptions, pour les citoyens ordinaires, la hausse des taux d'intérêt et l'incapacité du gouvernement libéral de l'enrayer, son incapacité de gérer le programme des taux d'intérêt de façon à protéger les Canadiens, est le principal sujet de préoccupation. Les propriétaires qui renouvellent leur hypothèque sont inquiets, à l'instar des petits commerçants qui réduisent leur stocks. Les employés qui sont, après tout, des consommateurs, restreignent leurs gros achats et tout celà, à cause de l'inertie totale du gouvernement.

Ces Canadiens se rappellent la récession libérale des années 80. Ils se souviennent très bien de la politique des taux d'intérêt élevés menée par les libéraux, qui a provoqué cette récession. C'est pourquoi ils s'inquiètent énormément. Les habitants de la circonscription de Simcoe-Nord veulent que nous essayons de contrôler notre destinée économique au lieu de nous contenter d'écouter les ministres du gouvernement nous expliquer jour après jour pourquoi ils ne peuvent rien faire au sujet des taux d'intérêt.

Quand les députés du gouvernement affirment qu'ils ont les mains liées, les Canadiens se souviennent que ce n'est pas Ronald Reagan qui a subventionné la société Maislin. Ce n'est pas Ronald Reagan qui a préparé le budget de 1981. Ce n'est pas Ronald Reagan qui a construit Mirabel. Ce n'est pas Ronald Reagan qui a élaboré notre politique énergétique nationale. Ce n'est pas Ronald Reagan qui s'est servi des prestations d'assurance-chômage comme d'une caisse noire. Ce n'est pas Ronald Reagan qui a préparé les brochures publiées par le Bureau de l'unité canadienne pour faire mousser huit députés libéraux venant du Québec. Ronald Reagan n'a rien à voir là-dedans. C'est le gouvernement qui, par ses actions, est entièrement responsable de la mauvaise gestion et des dépenses extravagantes du pays.

Les Canadiens savent parfaitement que la récession des années 80 a été provoquée par la politique libérale des taux d'intérêt élevés. Les citoyens ont énormément souffert, monsieur le Président; et je ne parle pas de ceux qui se trouvent dans la catégorie de M. Bouey. Je pense aux Canadiens qui ont perdu leur maison, leur exploitation agricole ou leur entreprise. L'incompétence du parti libéral a provoqué des problèmes socio-économiques sans précédent dans nos circonscriptions.

La politique du gouvernement a suscité la méfiance des investisseurs. Nous avons des déficits sans cesse croissants: 10 milliards en 1980 et 31 milliards en 1983. Notre politique énergétique nationale fait fuir les investisseurs étrangers. Nous avons connu une inflation galopante, et je dis cela en pensant au budget de 1981. Les Canadiens en ont assez, monsieur le Président. Ils souhaitent des changements véritables.

Les députés du gouvernement se démènent actuellement dans une campagne pour la direction du parti, et tout se passe comme si nous étions en train de voir le *Titanic* sombrer une deuxième fois. Le capitaine a abandonné le navire, mais il continue de regarder, avec une indifférence feinte, six de ses anciens collègues qui se prétendent capables d'éloigner le bâtiment de l'iceberg grâce à leurs idées nouvelles. Enfin, il y a le septième larron, celui qui est resté absent sans raison officielle pendant huit ans. L'avocat de Bay Street qui a quitté le navire va revenir nous sauver tous. Il est parti pour une ou deux raisons, mais nous ne savons pas s'il faut croire la version de M. Turner ou celle du premier ministre. Nous avons également eu droit aux éclaircissements de M. Turner, que nous appelons tous désormais les «tournants Turner». Le spécialiste des éclaircissements n'a pas fini de faire des siennes.

Je voudrais traiter des taux d'intérêt. Nous, de notre parti, croyons que, pour appliquer une véritable politique des taux d'intérêt, il faut créer un climat fiscal qui permette de réduire les taux d'intérêt sans pour autant affaiblir notre devise et sans provoquer une nouvelle flambée d'inflation. Cela ressemble à une mission impossible, mais nous proposons d'y arriver en renforçant notre dollar, dont la valeur est au plus bas, et en réduisant le déficit gouvernemental, qui est de 31 milliards de dollars. Nous disons qu'il faut créer un climat propice aux investissements en instaurant l'équité et la stabilité. Ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement libéral actuel. Il s'est imposé sur le marché libre. Il a provoqué l'exode du capital sous toutes ses formes. Dollars et tours de forage ont quitté le pays.

Il y a eu le budget MacEachen, et depuis, il est impopulaire d'investir au Canada. Depuis 1980, des capitaux d'investissement direct totalisant 17 milliards de dollars ont quitté le Canada. C'est l'une des principales raisons qui expliquent la chute de notre dollar, dont la valeur est passée de 88 à 78c. Ce déclin de notre devise a forcé la Banque du Canada à intervenir et à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé.

Nous affirmons, monsieur le Président, que si nous attirons les capitaux d'investissement, notre dollar en sera renforcé. Et si nous renforçons notre dollar, les taux d'intérêt baisseront.

M. Evans: Et comment allez-vous attirer les capitaux?

M. Lewis: En créant un climat propice, mon cher ami, et non pas en chassant les investisseurs.

M. Evans: En faisant en sorte que les taux d'intérêt soient plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. C'est ce que nous avons toujours fait.

M. Lewis: Monsieur le Président, mon collègue le champion du déficit . . .

M. Evans: C'est ce que nous faisons depuis 40 ans.

M. Lewis: . . . tente de m'interrompre. Je refuse de me laisser interrompre par les élucubrations économiques de ce réfugié qui nous vient d'outre-frontière. Nous avons un déficit national de 31 milliards de dollars. Le gouvernement libéral emprunte plus de 20 milliards par année uniquement pour payer le service de l'emprunt. Quel est le résultat? Un prélèvement de capitaux sur le marché. La demande de capitaux de la part du gouvernement consomme 90 p. 100 de l'épargne personnelle. Cet argent devrait être investi dans le secteur privé au lieu de servir à des opérations de sauvetage du genre Maislin.

Nous dépensons à peu près la moitié de tout l'argent disponible au Canada. Cette année, le gouvernement fédéral va dépenser plus de 100 milliards de dollars. Voyons un peu combien il en a dépensé en 1968. En 1968, il a dépensé 12 milliards de dollars. Nous avons un déficit; que signifie ce déficit? Il signifie que l'intérêt sur la dette que le gouvernement a contractée augmente. Le déficit prête à controverse, monsieur le Président; en effet, comme l'a signalé le vérificateur général, il existe plusieurs façons d'envisager le déficit, et lui-même n'est pas d'accord avec la façon dont le gouvernement l'envisage.

Qui donc nous libérera du déficit? Il y a bien un certain monsieur Turner. Il nous dit qu'il va réduire le déficit. Or, M. Turner a été ministre des Finances de 1972 à 1975. On se souviendra que c'est à ce moment-là que l'inflation est passée de 5 à 11 p. 100, que le déficit a plus que quadruplé et que les dépenses fédérales ont plus que doublé. Selon une étude de l'Institut C. D. Howe, trois des cinq budgets de John Turner ont bel et bien élargi le fossé entre les riches et les pauvres. Par suite de son budget de 1973, en effet, les familles les plus riches au Canada disposaient en moyenne de $1,823 de plus, alors que les familles les plus pauvres ne disposaient en moyenne que de $134 de plus.

M. Turner déclare qu'il va réduire le déficit. Il ne dit pas comment. Il n'a pas fourni de précisions. D'ordinaire, quand M. Turner fait une déclaration, nous avons droit à des précisions. Nous recevons toujours des précisions de M. Turner. Nous sommes parfois obligés d'attendre le lendemain ou le surlendemain, mais on obtient toujours des précisions de lui. Pas cette fois-ci, pourtant. Tout ce que nous avons, c'est l'observation de Tom Maxwell, l'économiste en chef du Conference Board of Canada qui a son siège social ici même à Ottawa: «C'est vraisemblablement que la pression ne lui réussit guère». Il a ajouté ce qui suit:

> . . . il s'est trompé quand il a déclaré vendredi que selon les propres extrapolations du gouvernement, la proportion du déficit par rapport au produit national brut diminuerait de moitié d'ici 1988.

M. Turner est manifestement mal renseigné et mal préparé à recevoir l'onction que les députés d'en-face s'apprêtent à lui administrer.

Monsieur le Président, j'entends poursuivre et expliquer comment les taux d'intérêt influent sur le secteur du logement. J'aimerais dire maintenant qu'il est 13 heures, quitte à aborder à la reprise de la séance cette partie de mon exposé.

Le président suppléant (M. Guilbault): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

IMPRESSION DES DISCOURS PRONONCÉS À L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE MADAME JEANNE SAUVÉ

M. le Président: Selon l'usage, puis-je proposer que les discours de Son Excellence le Gouverneur général et du très honorable premier ministre (M. Trudeau), prononcés au cours de la cérémonie d'hier, soit imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE RECOURS À UN DÉCRET DU CONSEIL

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, madame le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) va imposer la conversion au système métrique par décret du conseil en juillet 1984. Cette décision, annoncée hier dans un communiqué de presse, découle directement du fait que Jack Halpert et Ray Christiansen n'ont pu interjeter appel, faute de fonds.

En décidant d'avoir recours à un décret du conseil qui, selon elle, sera passé avant juillet 1984, madame le ministre manque sérieusement à son engagement de reporter la métrisation obligatoire après que l'appel interjeté par le gouvernement contre MM. Halpert et Christiansen aura été jugé. De toute évidence, il ne faut donc plus s'attendre que le ministre actuel de la Consommation et des Corporations soumette cette importante question au Parlement où elle recevrait l'attention de tous les députés et serait débattue selon des principes démocratiques. Elle entend plutôt imposer la conversion au système métrique et ne pas hésiter à engager des poursuites judiciaires qui pourraient aboutir à des amendes, à la confiscation de matériel et à des peines d'emprisonnement même pour les utilisateurs de balances graduées en mesures impériales.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PEINE IMPOSÉE À UN EMPLOYÉ DE PÉNITENCIER CONDAMNÉ POUR POSSESSION DE DROGUE

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui parler de la condamnation, le 30 avril dernier, d'un ex-employé du pénitencier de Millhaven. Le 21 décembre 1983, la GRC a accusé un moniteur de peinture en bâtiment à Millhaven d'être en possession de marijuana et de LSD dans le but d'en faire le trafic parmi les détenus du pénitencier. Cette personne a été condamnée, le

30 avril dernier, à 120 jours d'emprisonnement, peine pouvant être ramenée à 40 jours pour bonne conduite.

C'est là, à mon avis, une très grande erreur judiciaire, compte tenu de la gravité du crime commis. Ce moniteur avait la responsabilité d'enseigner aux détenus un bon métier susceptible de favoriser leur réhabilitation. Normalement, tout abus de confiance est inacceptable de la part d'employés des services correctionnels du Canada. Toutefois, lorsqu'un crime s'ajoute à pareil abus de confiance, le délit est encore plus grave et son auteur devrait être sévèrement puni.

Quels que soient les critères utilisés, une peine d'emprisonnement de 120 jours est certes beaucoup trop légère pour un employé d'un pénitencier qui fait le trafic de la drogue auprès des détenus. Les criminels sont placés dans nos établissements pénitentiaires pour payer leur dette envers la société et, nous l'espérons, pour être réhabilités. Ils ne devraient pas pouvoir se procurer de la drogue qui, si les rapports sont exacts, a contribué dans le passé à susciter des émeutes parmi les prisonniers, des meurtres et autres incidents graves. Ceux qui sont reconnus coupables d'avoir procuré de la drogue à des détenus devraient donc être sévèrement punis.

Il me répugne absolument qu'un juge soit si indulgent en pareille affaire. En présence d'un tel abus de confiance, je m'interroge sur la sagesse de pareil jugement. Personnellement, je crois que quiconque est impliqué . . .

M. le Président: Le temps qui était alloué au député est expiré.

* * *

LES FINANCES

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, le Canada a besoin de taux d'intérêt plus raisonnables. Les agriculteurs ne peuvent pas subsister avec les taux de la SCA qui sont supérieurs à 14 p. 100. Les petites entreprises ne peuvent pas survivre quand les majorations d'intérêt s'accumulent. D'autres emplois seront perdus. Une autre majoration de 1 à 2 p. 100 signifiera que la plupart des Canadiens n'auront plus les moyens de contracter un emprunt hypothécaire pour acheter une maison. Il est donc peu étonnant que les Canadiens ne fassent plus confiance au gouvernement. Tandis que l'économie canadienne flambe avec ses taux d'intérêt élevés, notre Néron moderne, le ministre des Finances (M. Lalonde) s'amuse à se chercher un emploi en France. Les Canadiens ne sont pas les seuls à ne pas faire confiance au ministre. Ronald Reagan préfère un socialiste français à un socialiste canadien manqué à la présidence de l'OCDE.

Les Canadiens ont peur et encaissent leurs obligations d'épargne du Canada à un rythme alarmant. Le mois dernier, les obligations rachetées s'élevaient à 445 millions de dollars par rapport à 217 millions il y a un an. Du 30 novembre 1983 au 30 avril 1984 les rachats ont doublé et sont passés à 2.13 milliards, de 1.19 milliard qu'ils étaient il y a un an. Comme le gouvernement n'a plus de politiques à offrir, c'est une politique de faillite qu'il applique. Il n'est donc pas étonnant que les Canadiens règlent leurs comptes avec le gouvernement.

Article 21 du Règlement

Je recommande donc instamment au gouvernement d'abaisser les taux d'intérêt, d'enrayer le rachat des obligations d'épargne du Canada pour protéger les agriculteurs et les petites entreprises contre la faillite et permettre aux Canadiens de s'acheter une maison. Avant de décamper, le ministre mettra-t-il au moins en œuvre une politique économique plus raisonnable afin que, après avoir été le protégé de Trudeau, il n'acquière pas la réputation d'avoir tout raté?

* * *

LE CENTRE CANADIEN DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE LA PRODUCTIVITÉ

OPPOSITION AU CHOIX D'OTTAWA COMME EMPLACEMENT DU CENTRE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le fait que l'on a presque décidé d'établir le nouveau Centre canadien du marché du travail et de la productivité à Ottawa me préoccupe, parce qu'on ne tient pas compte, encore une fois, de la politique de décentralisation des divers instituts nationaux. Je trouve cela injuste pour bon nombre de centres industriels et commerciaux méritants à l'extérieur de la capitale qui disposent de ressources comparables et dont l'environnement industriel, commercial et syndical est supérieur à celui d'Ottawa, notamment la ville de Hamilton.

Par exemple, Hamilton compte à l'intérieur de ses limites ou dans les environs plusieurs établissements importants d'enseignement supérieur, dont l'Université McMaster, l'Université de Guelph, l'Université de Waterloo et le Collège Mohawk. Ils pourraient collaborer de façons très diverses aux activités du nouveau Centre de productivité. L'Université McMaster, notamment, est la seule à offrir un programme d'études en relations ouvrières au Canada. De même, près de 70 p. 100 de toute l'industrie lourde et manufacturière est concentrée dans un rayon de 150 kilomètres autour de Hamilton. Le Centre de productivité pourrait donc profiter des compétences non seulement de nos manufacturiers mais également d'un grand nombre de dirigeants syndicaux.

Hamilton et d'autres villes comme elle ont besoin des avantages que procurent les instituts nationaux dont le nombre augmente à l'heure actuelle et que l'on établit à Ottawa. Je suis persuadé qu'on décidera dans quelques années de déménager le Centre de productivité pour l'installer dans un endroit mieux approprié à l'extérieur d'Ottawa. Hélas, cette décision va coûter très cher aux contribuables et elle déracinera les familles des employés du Centre, comme cela s'est produit récemment dans le cas de plusieurs organismes fédéraux.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'EXPLOSION D'UN ENGIN NUCLÉAIRE FRANÇAIS DANS LE PACIFIQUE SUD

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, c'est avec consternation que j'ai appris ce matin que la France, qui est dirigée par un gouvernement démocratique socialiste, avait fait exploser un engin nucléaire dans le Pacifique Sud pour la deuxième fois en quatre jours selon un sismologue du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Monsieur le Président, tous les essais nucléaires sont une menace pour notre planète et pour l'avenir de l'humanité tout entière, peu importe quels gouvernements les font, même si la politique qu'ils pratiquent sur d'autres plans est fort louable. Il n'y a plus de loyauté nationale, d'amitié notoire et d'affinité idéologique qui tiennent lorsque la terre tout entière est menacée. Il faut combattre sans répit la menace nucléaire partout où elle se manifeste, même chez des pays amis. La véritable amitié entre les pays, c'est celle qui ne craint pas la critique. C'est celle qui consiste à être honnête et critique sans craindre les représailles ou la rupture.

Il est grand temps que nos relations avec nos voisins du Sud en viennent au stade de la véritable amitié. Je demande donc au gouvernement de pratiquer maintenant une politique étrangère plus indépendante en considérant que si nous entretenons de véritables rapports d'amitié avec les États-Unis, ils sauront résister à une telle manifestation de saine indépendance. S'il en allait autrement, nous cesserions de nous bercer d'illusions.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À EFFECTUER UN VERSEMENT PROVISOIRE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, après que le parti progressiste conservateur eut passablement insisté, le gouvernement s'est enfin décidé à nous présenter le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Du fait de l'augmentation incessante des frais de production et des prix peu intéressants qu'obtiennent les céréaliers pour leur grain, les producteurs de l'Ouest se sont retrouvés coincés dans un étau coûts-prix très pénible à supporter. C'est maintenant qu'il convient de venir en aide aux céréaliers de l'Ouest. Toute nouvelle modification à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest devrait être mise en vigueur immédiatement, afin que l'on puisse effectuer un versement provisoire et un paiement rétroactif pour la campagne de 1982-1983.

Nous ne croyons pas que le gouvernement puisse se permettre de ne faire ce paiement qu'au mois d'octobre, surtout étant donné que les libéraux ont déclaré qu'ils ne comptaient payer aux céréaliers qu'une partie des cotisations versées jusqu'ici. Le céréalier qui s'est inscrit au programme en 1979 aura versé un maximum de $5,700. S'il avait placé cette somme aux taux pratiqués actuellement, il aurait aujourd'hui quelque $8,000. Le gouvernement a annoncé que le versement moyen serait de $2,500 à $3,000. Cette somme est nettement insuffisante et elle arrive trop tard. Le gouvernement fait de la politicaillerie avec l'argent des contribuables.

• (1410)

En outre, monsieur le Président, j'en profite pour annoncer au nom des gens de l'Ouest que les Weyburn Red Wings ont remporté avec tous les honneurs la coupe du centenaire pour leur région.

Des voix: Bravo!

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'ABANDON DES DROITS D'ÉCLUSE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ce sont les cours d'eau qui ont servi de moyen de transport aux explorateurs et aux ressources économiques qui ont contribué à l'essor de notre pays.

J'estime donc on ne peut plus opportune la déclaration du ministre des Transports selon laquelle la rentabilité ne devrait pas figurer au premier rang des préoccupations en ce qui concerne la Voie maritime du Saint-Laurent, du fait que la Chambre est saisie d'un projet de loi concernant les sociétés de la Couronne.

Certaines sociétés de la Couronne, la Voie maritime notamment, sont en quelque sorte la réalisation de rêves de la part de commerçants et de citoyens épris du bien commun. Il a fallu les efforts de plusieurs générations pour transformer ce cours d'eau naturel en une artère navigable qui relie le reste du monde au cœur de l'Amérique du Nord. Pour que la Voie maritime continue de dispenser ses bienfaits économiques, il faut trouver le juste milieu entre le paiement par l'usager et l'intérêt public.

L'Administration de la Voie maritime voudrait que le gouvernement oriente sa politique. Les entrepreneurs et les commerçants sont ravis du blocage des droits de passage. Cependant, les droits d'écluse n'ont plus leur raison d'être. Il faudrait les abolir et rouvrir aux transporteurs l'accès des ports communautaires le long du littoral des Grands lacs. Ce faisant, nous respecterions les vœux des réalisateurs de cette mangifique entreprise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉPENSES INTERNATIONALES EN ARMES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, au cours des derniers jours, on m'a signalé que le commerce international des armes allait dépasser le billion de dollars d'ici un an ou deux. A mes yeux, c'est l'un des pires fléaux qui menacent la planète.

Je voudrais que tous mes auditeurs, à la Chambre et au Canada, prennent une conscience plus aiguë de la divergence qui existe dans le monde en ce moment entre ceux qui recherchent des solutions militaires aux problèmes et ceux qui vivent dans la misère et la pauvreté la plus abjecte. Comment se peut-il que sur une planète où les moyens d'existence sont tellement perfectionnés, les fonds qui devraient servir au bien-être et à la santé des gens sont dirigés vers les armements?

Ce ne sont pas seulement les superpuissances qui sont en cause, mais aujourd'hui un grand nombre des pays du tiers monde en développement. Le Brésil, la Turquie et Israël sont aussi d'importants exportateurs et fournisseurs d'armes.

Je réitère ma conviction qu'au nom de l'humanité, le gouvernement, le Parlement et tous les Canadiens doivent encore une fois unir leurs volontés pour faire en sorte que s'arrête cette course aux armements, car elle ne peut conduire qu'à la destruction totale. Elle ne peut conduire qu'à la mort et à la misère. Nous n'avons pas d'autre choix que d'y mettre fin.

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LES PROPOS ATTRIBUÉES AU CANDIDAT JOHN TURNER

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma déclaration d'aujourd'hui concerne Turner qui a le tournis, le tournedos, le tournicot. Quand il était au gouvernement, il a présenté la loi sur les langues officielles mais à Toronto, quand il a entonné l'hallali à l'investiture, il a crié: «Laissons le bilinguisme aux provinces». Et ensuite, il a affirmé à Québec: «Je vais continuer d'appliquer la politique de M. Trudeau et de M. Joyal dans le domaine des langues officielles au Canada». Donc, il a complètement tourné casaque.

Encore une fois, ce tournevent de Turner, quand il était ministre des Finances, a augmenté les dépenses de 99.8 p. 100. Il était passé maître dans l'art de vider les coffres, et maintenant il veut réduire les dépenses publiques. Encore une volte-face.

Espoir des libéraux, il a dit au Québec qu'il approuvait le bill 101, ce texte répressif et discriminatoire parce que, a-t-il dit, c'est un droit provincial. C'est lui qui a présenté la loi sur les langues officielles. Est-ce que ce n'est pas une loi fédérale? Encore une tournevolte.

Notre héros de Bay Street prétend réduire le déficit, mais quand il était ministre des Finances, c'est lui qui a adopté le déficit budgétaire et l'emprunt. C'est ce qui fait que les Canadiens doivent maintenant 200 milliards environ. Encore une volte-face.

Et quoi encore? Cet espoir libéral dit qu'il va aider les agriculteurs de l'Ouest. En tant qu'administrateur du CPR, il a tellement augmenté leurs tarifs de transport qu'ils sont maintenant acculés à la faillite. Pis encore, il a été reconduit au conseil d'administration du CPR, ce qui fait qu'il va y avoir une autre augmentation des tarifs de transport du grain en juillet.

Est-ce que M. Tournevolte, le tourniquet, le tournicot de Terre-Neuve va devenir premier ministre du Canada? Si c'est oui, le Canada va tournoyer. Dieu nous en préserve.

Cette triste histoire va se poursuivre encore un jour de plus.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR LES ACHETEURS DE MAISON

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, qui je pense est à la recherche d'un emploi à Paris, je vais m'adresser au ministre d'État chargé des Finances.

En 1981 et 1982, parce que les taux d'intérêt avaient atteint des niveaux jamais vus, des milliers de gens ont été dépossédés de leur maison. Les jeunes ont été particulièrement touchés par cette situation puisqu'ils ont soit perdu leur maison soit été contraints de reporter leur premier achat. Maintenant, alors qu'ils recommençaient tout juste à reprendre confiance, ils voient la même chose se produire. Ils assistent à une remontée des taux d'intérêt. Ils s'interrogent sur l'avenir et se demandent s'ils devraient attendre cinq ans encore avant d'acheter une

maison. Je voudrais demander au ministre ce que je peux dire à ces jeunes?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il est vrai que nous avons assisté à une augmentation des taux d'intérêt au cours des dernières semaines et des derniers mois. Toutefois, elle ne se compare en rien avec la flamblée que nous avons connue il y a deux ans. La représentante d'en face sait parfaitement que les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis, qui ont augmenté tous les deux, sont encore très inférieurs à ceux qui étaient en vigueur il n'y a pas si longtemps.

En ce qui concerne le Programme de protection des taux hypothécaires, que la représentante avait à l'esprit je suppose, elle saura, comme suite à une réponse que j'ai donnée à la Chambre il y a quelques semaines, que nous avons l'intention de présenter la mesure législative très prochainement. Ce programme protégera ceux qui choisiront d'y participer. Il sera rétroactif au premier mars. Les personnes qui auront souscrit une hypothèque après le 1er mars pourront obtenir une assurance au taux qu'elles auront négocié.

Mlle MacDonald: De toute évidence, le ministre n'est pas au courant des inquiétudes des Canadiens moyens de ce pays. Eux ont déjà été échaudés par les taux d'intérêt élevés et ils voient que cela se reproduit actuellement.

L'INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, il y a environ 700,000 employés de la construction dans ce pays. Le mois dernier 200,000 étaient en chômage. Ils constatent un ralentissement de leur activité en raison de l'augmentation des taux d'intérêt. Les promoteurs nous disent la même chose. Les gens ont peur de perdre leur emploi et de ne pas être en mesure d'en créer de nouveaux. En quoi nos concitoyens peuvent-ils être sûrs qu'ils ne seront pas obligés, à cause des taux d'intérêt, d'abandonner dans trois ou quatre mois les projets qu'ils auront lancés?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je pensais avoir répondu à la question, mais de toute évidence ce n'est pas le cas. J'avais l'intention de dire à la représentante qu'en réalité nous ne prévoyons pas d'augmentation importante des taux d'intérêt au Canada dans un avenir prévisible. Mais si les taux augmentent, il y aura une protection par l'intermédiaire du programme que j'ai mentionné il y a un moment et qui figure dans le budget de février dernier. Le Programme de protection des taux hypothécaires donnera à ceux qui choisiront d'y participer, moyennant le paiement d'une prime, une protection contre les circonstances mêmes que la représentante a mentionnées.

En fait, nous avons constaté au Canada des progrès réels du secteur de la construction. La représentante fait état d'une situation défavorable en ce qui concerne les mises en chantier de logements au Canada. Elle devrait se souvenir qu'en 1983 ces dernières atteignaient en moyenne 162,000 unités, ce qui était inférieur de 30 p. 100 au chiffre de 1982. Lors du premier trimestre de cette année il y a eu une augmentation de 6.3 p. 100 par rapport au quatrième trimestre de 1983. Par conséquent, il y a un certain progrès dans le secteur de la construction domiciliaire. Je suis persuadé que le député d'en face admettra que le Programme de protection des taux hypothécaires est un autre gage d'essor dans ce secteur.

Mlle MacDonald: Ce que le ministre ne comprend pas, et que le secteur de la construction pourrait lui dire, c'est que chaque fois que les taux d'intérêt augmentent de 1 p. 100, la construction fléchit d'autant. Le ministre devrait savoir également qu'il n'y a pas seulement les propriétaires ou le secteur de la construction qui sont touchés, il y a aussi la petite entreprise qui s'inquiète des taux d'intérêt.

• (1420)

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR DE LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, quelque 80,000 petites entreprises ont dû fermer leurs portes en 1982 en raison des taux d'intérêt élevés et cela risque de se reproduire. Les travailleurs du bâtiment, les propriétaires de maison et les petits entrepreneurs estiment qu'il existe un lien de cause à effet entre les taux d'intérêt élevés et le chômage. Ils n'ont que faire des promesses d'il y a quelques mois. Ils voudraient que le ministre leur dise quelles mesures le gouvernement entend prendre afin d'empêcher une nouvelle flambée des taux d'intérêt.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, depuis les quelques jours que nous en parlons, la députée doit savoir maintenant que la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis a des répercussions sur nos taux d'intérêt. C'est inéluctable. Par contre, il y a des mesures que nous pouvons prendre en vue d'atténuer cette hausse, notamment augmenter notre productivité, promouvoir nos exportations et, surtout, juguler l'inflation. Le gouvernement est intervenu sans relâche sur ces trois fronts. Nous avons fait en sorte de réduire l'inflation, au point que l'IPC est à son niveau le plus bas depuis longtemps, puisqu'il se situe à 4.7 p. 100. De plus, nos exportations ont atteint des niveaux inégalés, alimentés par la hausse de notre productivité. Ce succès est attribuable aux diverses initatives politiques du gouvernement.

Il est certain que nous intervenons, monsieur le Président. Nous avons pris des mesures qui nous ont permis de freiner la hausse des taux d'intérêt au Canada. Mais ne nous laissons pas leurrer pour autant. Cette hausse des taux d'intérêt dépend essentiellement de la situation chez nos voisins les Américains. A moins que la représentante ne préconise le contrôle des changes à nos frontières, nous ne pourrons absolument pas éviter les conséquences à long terme des changements qui frappent les taux d'intérêt aux États-Unis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DES CHÔMEURS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le gouvernement a déclaré officiellement qu'il ne peut rien faire contre les taux d'intérêt élevés, que les facteurs en cause sont indépendants de notre volonté parce qu'ils sont outre-frontière, quels conseils le ministre responsable de l'Emploi peut-il donner au gouvernement en vue d'atténuer l'incidence négative que ces taux d'intérêt élevés ont sur l'emploi au Canada?

Nous savons que le taux d'emploi n'a pas augmenté pendant le dernier trimestre, que le taux de chômage se maintient à 11.4 p. 100, que le chômage parmi les jeunes augmente et que les mises en chantier diminuent. Nous savons tout cela. Ce que nous ne savons pas, c'est ce que le gouvernement compte faire pour aider les chômeurs à surmonter tous ces problèmes.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, notre politique d'ensemble est toujours claire. Le gouvernement est convaincu que le secteur privé est la force motrice de la création d'emplois dans notre pays. Comme mon collègue le ministre des Finances l'a signalé dans ses budgets, nous avons pris des mesures pour créer un milieu favorable à la création d'emplois par le secteur privé. En effet, c'est ce qui s'est passé l'an dernier. Comme le député le sait, je pense, un nombre considérable d'emplois ont été créés au Canada, et ce, à un rythme inégalé par les autres pays du monde, y compris les États-Unis.

Quant aux mesures précises à prendre, le député m'a demandé quels conseils je pourrais donner. Je propose d'examiner les programmes déjà en vigueur, par exemple, le Programme Accès-carrière que le député approuve, je pense, et qu'il veut voir renforcer en ce qui concerne l'emploi des jeunes; en outre, nous devrions dire à nos jeunes de se prévaloir de ce programme qui offre de l'aide aux employeurs du secteur privé pour qu'ils créent des emplois à l'intention des jeunes et des débutants dans la vie active. Il y a également divers projets de création d'emplois appliqués par mon ministère ou par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration; notamment le Programme Compagnie de jeunes travailleurs, Canada au travail, le Programme de croissance locale de l'emploi (CLE), le Programme Accès-carrière, lequel vise précisément à résoudre les problèmes d'emploi dont vient de parler le député.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): D'après le ministre, monsieur le Président, c'est surtout le secteur privé qui crée des emplois au Canada, et je n'en disconviens pas. Toutefois, je dois lui dire que les taux d'intérêt élevés n'encouragent pas le secteur privé à prendre de l'expansion. Nous sommes aux prises avec ces taux élevés alors que plus d'un demi-million de jeunes sont au chômage et que leur nombre ne cesse de croître: 400,000 collégiens et étudiants d'université vont venir grossir leurs rangs, c'est-à-dire un million de jeunes. Si le secteur privé ne les embauche pas parce que les taux d'intérêt élevés lui font craindre le pire, qu'est-ce que le gouvernement fait? Qu'est-ce que le ministre fait pour atténuer les conséquences de ces taux d'intérêt élevés?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je dois me répéter, monsieur le Président, car je pense que le député n'a pas écouté attentivement ce que j'ai dit. Personne, du moins de ce côté-ci de la Chambre, ne veut que les taux d'intérêt grimpent.

Le député demande ce que nous faisons. Je lui ai signalé que le Programme Accès-Carrière fournit jusqu'à 50 p. 100 du traitement ou du salaire d'un jeune, pendant six et même douze mois dans certains cas, afin de répondre en partie à ce problème. D'après nous, ce programme va donner de meilleurs résultats que le genre de dégrèvement fiscal recommandé par le député et ses collègues. En effet, l'employeur du secteur privé touche les subventions immédiatement, ce qui lui donne l'argent nécessaire pour créer des emplois; il n'est donc pas obligé d'attendre des mois avant de profiter du dégrèvement fiscal que recommande le député. En d'autres termes, le Programme Accès-Carrière nous donne déjà beaucoup plus de latitude que la mesure proposée par l'opposition. Bien sûr, le secteur privé doit collaborer avec nous, et c'est justement ce qu'il fait de plus en plus.

Le député demande ce que nous faisons. La réponse est simple: le Programme Accès-Carrière est un moyen efficace d'encourager le secteur privé à donner des emplois aux jeunes candidats au travail.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne une réunion qui a duré toute la journée hier sur la Colline et qui était organisée par un groupe parlementaire qui se préoccupe de la situation des Juifs soviétiques. Le groupe a notamment recommandé la création d'un comité parlementaire qui s'occuperait des droits de la personne, non seulement au Canada, mais aussi à l'échelle internationale. Ce comité pourrait examiner la situation des Juifs soviétiques et surveiller les violations de l'Accord d'Helsinki. Le premier ministre peut-il nous dire s'il souscrit à la création d'un tel comité parlementaire ou si, au moins, il réfléchira sérieusement à la possibilité de le mettre sur pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, pour ma part, je ne vois pas pourquoi le comité parlementaire des affaires extérieures ne pourrait pas traiter de cette question. La proposition ne m'a pas encore été transmise officiellement, mais je suis bien prêt à voir si les leaders parlementaires veulent examiner la possibilité de créer un tel comité.

Questions orales

L'URSS—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES À L'ÉMIGRATION DES JUIFS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre et a trait à la même réunion. L'une des autres propositions qui ont été avancées lors de cette réunion a été que le gouvernement prenne des mesures plus énergiques. Le gouvernement devrait non seulement avoir recours aux voies diplomatiques lorsque les droits de la personne sont violés, sur tout quand le gouvernement soviétique refuse des permis de sortie, mais il devrait aussi soulever la question de façon plus énergique à l'échelle internationale et à l'occasion d'entretiens bilatéraux avec le gouvernement soviétique.

On a reproché au gouvernement du Canada de ne pas profiter des occasions qui se présentaient et de ne pas s'occuper aussi activement de la question que certains gouvernements d'Europe occidentale. Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il en pense? Peut-il nous promettre que le gouvernement s'occupera plus activement de la très importante question des violations de droits de la personne et de notre désir de voir ceux qui le veulent, surtout les Juifs soviétiques, immigrer en Israël pour y rejoindre leur famille?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je serais très heureux de commenter ce qu'a dit l'honorable représentante, monsieur le Président, mais je crains que son affirmation ou l'affirmation de ceux qu'elle prétend citer soit pour le moins inexacte. Nous avons en effet eu recours aux voies diplomatiques, mais nous avons aussi fait des déclarations très énergiques publiquement. Nous avons fait de telles déclarations à toutes les réunions où il a été question de la déclaration d'Helsinki. Nous en avons fait à Madrid. Auparavant, nous en avions fait à Belgrade et à l'Organisation des Nations unies à New York. Nous avons fait de nombreuses déclarations pour dénoncer le traitement injuste de diverses minorités par l'Union soviétique et aussi par d'autres pays. Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas nécessaire de passer par les voies diplomatiques. J'ai constaté que cela donne généralement de meilleurs résultats que l'autre méthode.

* * *

• (1430)

[*Français*]

LE LOGEMENT

3370;-1 ON DEMANDE DES PRÉCISIONS QUANT AUX TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'habitation. On sait parfaitement bien que les futurs propriétaires, et les Canadiens en général, s'inquiètent de la montée des taux d'intérêt. Le ministre nous a parlé d'un programme d'assurance pour les hypothèques, programme qui sera présenté bientôt dans le cadre d'un projet de loi et qui aurait un effet rétroactif au 1er mars. Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui, étant donné cet effet rétroactif au 1er mars, si les nouveaux propriétaires auront le privilège d'avoir des taux d'intérêt au niveau qui existait le 1er mars dernier?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, nous l'avons dit clairement, et d'ailleurs, j'espère que le projet de loi sera devant la Chambre d'ici quelques jours, nous avons dit, je le répète, que le taux qui serait protégé dans le plan de protection contre les augmentations des taux hypothécaires serait celui que prendrait le client le jour où il renouvelle son hypothèque ou le jour où il prend une hypothèque pour un édifice ou une maison neuve. Alors, le jour ne sera pas magique; ce sera le jour où les affaires seront traitées. C'est à ce moment-là que le plan s'appliquera.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE PRONONCER DE FAÇON PLUS PRÉCISE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, le ministre comprendra que l'ensemble des Canadiens est fort intéressé à payer, bien sûr, le moins cher possible. Si je comprends bien le ministre, même si son projet de loi est rétroactif au 1er mars, il est absolument moins sûr que le taux d'intérêt qui existait au 1er mars soit celui dont il sera tenu compte dans le programme d'assurance-hypothèques. Étant donné les circonstances, étant donné que les taux d'intérêt ont tendance à augmenter, il se pourrait fort bien, si je m'en tiens aux déclarations du ministre, que les Canadiens soient obligés d'absorber un taux d'intérêt qui dépasse de beaucoup celui du 1er mars dernier.

Je voudrais donc répéter ma question, monsieur le Président. Est-ce que le ministre peut nous dire de façon très précise que les taux d'intérêt intégrés dans son projet de loi seront ceux qui existeront au moment où le projet de loi sera adopté en troisième lecture, ou si le barème sera celui qui existait au 1er mars? Et je pense que le ministre comprend la pertinence de ma question.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je pense en effet que la question est importante, et d'ailleurs nous aurons à en préciser la réponse de façon fort attentive lorsque nous reviendrons devant la Chambre. Mais ce que nous voulions faire dès le début, c'était de dire aux Canadiens qui au moment du discours sur le Budget se sont intéressés à ce programme: Si d'ici à ce que la loi soit adoptée vous devez renouveler une hypothèque, ou si vous achetez une nouvelle hypothèque avec une nouvelle maison, à ce moment-là, vous serez à partir du 1er mars admissibles au programme d'assurance. C'est une façon d'éviter que des gens soient assis entre deux chaises. Évidemment des détails plus précis devront suivre le dépôt du projet de loi.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT—ON DEMANDE DES MESURES EN VUE DE PROTÉGER LES AGRICULTEURS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait que, de nos jours, l'agriculture exige énormément de capitaux. En conséquence, beaucoup d'agriculteurs ont des dettes à moyen et à long terme de l'ordre de $500,000 ou même d'un million de dollars. C'est-à-dire que chaque fois que le taux d'intérêt augmente de 1 p. 100, leurs frais d'intérêt augmentent de $5,000 à $10,000 par année. Compte tenu de ces chiffres, le ministre de l'Agriculture dirait-il à la Chambre quelles mesures concrètes il a proposées à son collègue, le ministre des

Finances, en vue de protéger les agriculteurs contre les conséquences néfastes de la politique des taux d'intérêt élevés pratiquée par le gouvernement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait que j'ai des opinions très fermes au sujet des taux d'intérêt.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Le député n'a aucun droit de connaître la teneur des entretiens que j'ai eus avec le ministre des Finances au sujet des taux d'intérêt. Ces conversations sont privées et confidentielles. Nous avons eu de nombreux entretiens pour discuter des modalités de divers programmes. Le ministre des Finances s'inquiète autant que quiconque au sujet des taux d'intérêt.

LES PRÉOCCUPATIONS DES AGRICULTEURS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je l'ai entendu dire qu'il avait des opinions très fermes au sujet de la hausse des taux d'intérêt, et pourtant nous attendons toujours que le gouvernement prenne des mesures dans ce domaine. Je dois donc en conclure que, malheureusement, le ministre n'a aucune influence auprès de ses collègues.

La semaine dernière, le ministre m'a dit que les taux d'intérêt élevés ne posaient pas de problèmes aux agriculteurs en ce moment. Pourtant, les agriculteurs de ma circonscription me disent que la hausse des taux d'intérêt est le principal facteur qui les force à abandonner leurs terres. Le ministre admettra-t-il que les agriculteurs de l'ouest du Canada et du Canada tout entier en savent plus long que lui sur leurs propres problèmes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois que le député exagère s'il prétend bien connaître les problèmes des agriculteurs. Il devrait comparer ce que je sais au sujet des agriculteurs et ce que mon gouvernement fait dans ce domaine, par exemple les prêts bonifiés, auxquels nous avons consacré 36 millions de dollars l'an dernier seulement, avec ce que font certaines provinces. Les gouvernements provinciaux devraient en faire autant que nous dans ce domaine, puisque c'est un secteur à responsabilité partagée.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE SANTÉ EN ALBERTA—LA RUMEUR SELON LAQUELLE ON ENVISAGERAIT LA PRIVATISATION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a sans doute appris que le gouvernement progressiste conservateur de l'Alberta envisage de remettre à l'entreprise privée l'administration des services de santé de la province.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: A ce que je vois, c'est loin de déplaire aux députés de ma droite. C'est intéressant! Madame le ministre est-elle d'avis, comme nous le croyons, que toute mesure visant à privatiser l'administration des services de santé dans cette province irait à l'encontre de l'un des cinq principes fondamentaux du régime, soit la gestion sans but lucratif?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour l'instant, nous ne savons pas trop ce que l'Alberta entend faire. Les dépêches que j'ai lues à mon retour de Genève signalaient que le ministre albertain examinait dans quelle mesure il pourrait privatiser la gestion des services de santé. Tout ce que je peux rappeler pour l'instant, c'est que nous nous sommes assurés—et tous les députés ont été unanimement d'accord—qu'une longue définition de la gestion publique figure à l'article 8 de la loi.

Nous savons que, en Nouvelle-Écosse, une maison de gestion privée, la MSI, est déjà chargée d'une infime partie du travail de gestion. Une expérience de gestion privée a eu lieu à Hawkesbury en Ontario. Depuis environ un an, je sais que les gouvernements de Colombie-Britannique et d'Alberta surveillent la situation de très près. C'est peut-être à cause des projets expérimentaux dans ce domaine.

Nous savons tous que la prochaine tentative visant à affaiblir le régime de santé se fera par le biais de la condition de gestion publique. Pour l'instant, je n'ai aucune crainte à cet égard puisque tout cela fait l'objet d'une définition explicite dans la loi.

M. Blaikie: Ce n'est pas la première fois que le ministre évite de répondre à une question concernant la privatisation. Elle l'avait fait l'an dernier quand je l'avais interrogée sur l'AMI, à Hawkesbury.

LA POSITION DE M^ME^ LE MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, M^me^ le ministre ne considère-t-elle pas que donner à forfait l'administration des services de santé à une entreprise privée viole le principe de la gestion sans but lucratif? L'ambiguité n'est pas de mise à cet égard. Approuve-t-elle ou n'approuve-t-elle pas une telle démarche? Si elle ne l'approuve pas, qu'entend-elle faire?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député fait preuve de la même impatience qu'il a démontrée il y a quatre ans quand il est entré à la Chambre. Le résultat net de ce que j'appelle les mystères de la vie quand je m'entretiens avec lui, car il ne paraît pas comprendre, c'est qu'il faut du temps pour connaître les faits, recueillir des données et analyser la loi, notre cadre de référence. Cela ne nous a pas empêchés de voter la loi canadienne sur la santé en prenant bien soin de définir des paramètres pour garantir que les services restent sous gestion publique. Je me garderai bien d'adopter une attitude typiquement néo-démocrate: ce n'est pas parce que les journaux signalent qu'un ministre songerait à avoir recours aux services d'une entreprise privée qu'il s'est rendu coupable d'une vilaine faute. Il n'y a rien de mal là-dedans. Attendons et nous verrons bien.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE EN 1983

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture. Il y a deux semaines, avec un préavis de 24 heures, l'honorable ministre acceptait de rencontrer des délégations de l'UPA du Lac Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière et de Québec au sujet des pertes encourues lors de la sécheresse en 1983. A cette même occasion, l'honorable ministre avait répondu à la délégation que si le ministre du Québec, M. Garon, lui faisait une demande officielle de participation financière pour dédommager ces mêmes agriculteurs, il accepterait de coopérer. Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il a reçu une demande officielle de M. Garon, et si dans cette demande il est bien indiqué que l'on demande une aide financière au gouvernement canadien?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député parle d'une requête que les producteurs ont faite à une rencontre qui a été organisée entre eux et certains députés de la belle province. Je leur ai dit à cette occasion que, à cause des ententes que nous avons conclues, une requête devait venir de la province. Depuis, j'ai reçu du ministre de l'Agriculture de la province de Québec une lettre qui ne reconnaît aucune responsabilité, qui ne parle pas d'une solution à apporter conjointement, mais offre plusieurs excuses et déclare que le ministre fédéral de l'Agriculture doit veiller aux besoins de ces agriculteurs. Les beaux discours que tient le ministre de l'Agriculture de la belle province et les belles descriptions qu'il donne de l'aide, ne lui coûtent cependant pas grand-chose.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS—LES BAUX DE FORAGE PÉTROLIER AU LARGE DE LA CÔTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà reconnu qu'une note diplomatique avait été envoyée au Département d'État à Washington, pour protester contre la décision du gouvernement américain qui a invité les sociétés pétrolières américaines intéressées à présenter leurs soumissions pour des taux de forage dans la région de l'Entrée Dixon au large de la côte nord de la Colombie-Britannique. Le ministre pourrait-il nous dire si dans cette note le gouvernement exprimait ses craintes en matière d'écologie et de souveraineté, et est-il disposé à déposer cette note, car il s'agit d'une question qui inquiète vivement les Canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, cette note parle plutôt de la délivrance de permis. Je devrais l'examiner, afin de savoir s'il y est question de problèmes écologiques.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le gouvernement semble incapable de résoudre ces problèmes de limites maritimes avec les provinces, avec nos voisins et avec la France, dans le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le gouvernement a-t-il déjà fait connaître en les justifiant ses revendications concernant les eaux territoriales sur les côtes est et ouest, l'Arctique et le sud de Terre-Neuve? Dans l'affirmative, a-t-il reçu une réponse? Dans le cas contraire, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député examine de façon plutôt globale la question de la limite des eaux territoriales et des fonds marins. Il sait peut-être que ces derniers jours, des négociations ont eu lieu ici même à Ottawa avec des représentants français au sujet de la limite des eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon. Puisqu'il dit que nous sommes incapables de fixer ces limites, le député saura que suite à la décision d'étendre à 200 milles la limite des eaux territoriales partout dans le monde, de nouveaux problèmes ont surgi dans le cas des pays limitrophes. Or, nous éprouvons les mêmes problèmes qu'ailleurs à cet égard. Dans le cas du Golfe du Maine, le député se souvient sans doute que le Canada a réussi à négocier avec le gouvernement américain un accord que le Sénat de ce pays n'a pas voulu ratifier. En vertu de la Constitution plutôt désuète des États-Unis, l'accord du Sénat est nécessaire pour qu'un traité prenne effet. Le tribunal de La Haye est maintenant saisi de la question.

* * *

LE COMMERCE

LES QUOTAS D'IMPORTATION DE CHAUSSURES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Commerce international. Le quota provisoire d'importation de chaussures, qui doit expirer en novembre 1984, est devenu un grave sujet d'inquiétude pour l'industrie et les consommateurs canadiens. Le gouvernement a-t-il pris quelque décision à l'égard de ce quota?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, nous avons eu de longues discussions au cabinet à ce sujet. J'ai consulté hier des représentants de divers secteurs de l'industrie de la chaussure. On en a débattu à nouveau ce matin au cabinet. Je prévois être en mesure d'annoncer mardi prochain une décision définitive du cabinet à cet égard.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RÔLE DES SOLDATS CANADIENS DANS LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Il a en sa possession un document que le gouvernement britannique a finalement divulgué après l'avoir classé top secret pendant 30 ans. Il indique que les troupes britanniques qui ont participé aux essais nucléaires ont servi de cobaye. Le gouvernement les a placées dans diverses situations où elles ont été exposées à des radiations. Des soldats canadiens ont participé à ces essais. Le ministre va-t-il vérifier auprès du ministère de la Défense nationale si le gouvernement canadien savait que nos soldats étaient traités de la même façon que leurs homologues britanniques? Le gouvernement savait-il que les soldats canadiens avaient servi de cobaye au cours de ces essais?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je voudrais accuser réception du document dont parle le député. Toutefois, nous ne l'avons entre les mains que depuis une demi-heure. Je n'ai donc pas eu le temps de l'étudier. Pour ce qui est de la deuxième question, oui, je vais vérifier.

ON DEMANDE DES FONDS POUR LA RECHERCHE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, un groupe international d'anciens combattants qui ont été exposés aux radiations nucléaires a été reçu en audience par le ministre des Affaires des anciens combattants, aujourd'hui, à Ottawa. Personne ne s'est intéressé au sort des membres de ce groupe, que ce soit au Canada ou dans les autres pays. Les anciens combattants canadiens irradiés ont besoin d'une aide financière pour défendre leur cause auprès du gouvernement. Leur nombre est trop limité. Ils ont également besoin de l'étude que le ministre a fait faire par l'Université d'Ottawa. Il faudrait qu'un comité consultatif participe à cette étude afin qu'elle porte également sur les préoccupations de ces anciens combattants. Le ministre va-t-il tâcher d'obtenir des fonds pour permettre à ces derniers de s'organiser et de défendre leur cause? Va-t-il songer à former un comité consultatif composé d'anciens combattants irradiés et de leurs conseillers médicaux pour qu'ils puissent prendre part à cette étude?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, la question du député comprend deux parties dont la première porte sur le financement des organisations d'anciens combattants. Le député connaît certainement la réponse à cette question. Mon mandat ne me permet pas de trouver des fonds pour ces organisations. Le ministère finance exclusivement les services et prestations aux familles des anciens combattants. Pour ce qui est de cette étude, le député sait qu'elle est déjà bien avancée. Nous nous attendons à recevoir ses résultats d'ici la fin d'août. Si les organisations d'anciens combattants et leurs conseillers médicaux désirent y participer, leur contribution sera la bienvenue.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au ministre d'État aux Finances. Ce dernier a déclaré aujourd'hui que le gouvernement ne pouvait rien faire pour empêcher les taux d'intérêt canadiens de suivre l'évolution des taux d'intérêt aux États-Unis. Si c'est le cas, pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les mêmes résultats que les États-Unis en matière d'emploi? Par exemple, depuis le milieu de l'année 1981, les emplois à plein temps ont diminué de 4 p. 100 chez nous alors qu'ils augmentaient de 4 p. 100 chez nos voisins. Le montant des investissements a diminué de 20 p. 100 au Canada alors qu'il a augmenté de 10 p. 100 aux États-Unis. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir des résultats équivalents? Puisque nous avons les taux d'intérêt des États-Unis, pourquoi ne pouvons-nous pas avoir aussi leur santé économique?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député devrait comprendre que la population active du Canada est l'une de celles qui croît le plus rapidement dans le monde occidental. Quand nous créons de nouveaux emplois au Canada, nous constatons que de plus en plus de gens se joignent à la population active. Parmi ces gens, certains n'avaient jamais été salariés jusqu'à présent, et d'autres, qui sont le fruit de l'explosion démographique, en sont à leur premier emploi.

• (1450)

En outre, et le député devrait le savoir, le nombre d'emplois au Canada vient encore d'augmenter. Au cours du mois d'avril, il s'est accru de 0.2 p. 100, ce qui représente environ 25,000 à 27,000 emplois supplémentaires. En fait, le Canada connaît une hausse nette du nombre d'emplois.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, notre croissance démographique et l'augmentation de la population active devraient accroître la production totale de notre pays. Or notre produit national brut n'a pas dépassé son niveau du milieu de 1981. Il n'a pas augmenté du tout. En réalité, le taux des emplois à plein temps a baissé de 4 p. 100 depuis le milieu de 1981. L'économie des États-Unis est en pleine expansion, alors que l'économie canadienne n'est pas sortie de la récession.

Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre, au moins d'un point de vue financier, pour relancer notre économie? Quelle politique va-t-il adopter? A-t-il l'intention de laisser le Canada subir les conséquences désastreuses des taux d'intérêt élevés? Dans la négative, que propose le gouvernement?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député se trompe s'il croit que le PNB n'a pas augmenté. En réalité, le PNB du Canada augmente rapidement depuis 12 mois. Sur certaines périodes, la croissance de notre économie a même dépassé celle des États-Unis. La production totale des biens et services a augmenté d'une façon très réelle au Canada.

De même, nous avons assisté à une croissance substantielle dans le secteur de l'emploi, croissance compensée, je le répète, par l'augmentation de la population active. Le député ne devrait pas perdre de vue cet aspect de la question. Naturellement, s'il n'est pas au courant, il devrait consulter les deux derniers budgets pour se faire une idée précise de la politique que mène le gouvernement en facilitant la création d'emplois dans le secteur privé et en créant des emplois directement grâce aux investissements du gouvernement. Cette politique a déjà des répercussions très réelles et très positives.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CONTINGENTS D'IMPORTATION POUR LES TEXTILES

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Commerce international). C'est avec grand intérêt que j'ai appris aujourd'hui que le ministre et le cabinet vont discuter de contingents pour l'industrie de la chaussure. Le ministre pourrait-il me dire si des pourparlers sont actuellement en cours à propos de contingents pour l'industrie du textile? Ces contingents seront-ils accrus ou plutôt réduits de quelque façon? Quand pouvons-nous attendre qu'une décision soit prise à ce sujet, monsieur le Président?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, la question du député relative aux textiles est beaucoup plus complexe que celle qui a trait aux chaussures. Le député sait sans doute que les restrictions globales sur les textiles sont imposées en vertu de l'entente sur les fibres textiles dont le Canada est signataire à l'instar de nombreux autres pays.

Lorsque certains types de textiles provenant d'une nouvelle source, font leur apparition sur le marché, le Canada et les autres pays qui les reçoivent doivent fixer un contingent avec le pays importateur au lieu d'en admettre un volume illimité. Or, depuis quelques années, la prolifération des sources d'où proviennent différents types de textiles pose un problème. C'est un problème très grave auquel se sont attaqué mes hauts fonctionnaires en engageant des négociations avec les pays importateurs. Dans la plupart des cas, nous avons conclu des ententes satisfaisantes.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COÛT DES CARBURANTS AGRICOLES

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi les agriculteurs canadiens sont forcés de payer en moyenne de 30 à 40 cents de plus que les agriculteurs américains pour le gallon de carburant agricole. Que fait le ministre pour essayer de remédier au problème?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député utilise des chiffres différents de ceux de notre ministère. S'il se basait sur toute une série de chiffres américains, il pourrait dire à peu près n'importe quoi.

Le député a omis de signaler qu'il n'a pas posé la même question lorsque les agriculteurs américains payaient de 30 à 50 cents de plus le gallon que les Canadiens. Le député ne s'en préoccupait pas. Il n'a pas dit qu'il existe au Canada de nombreux programmes pour les agriculteurs qui sont inexistants aux États-Unis. Nous avons un programme d'assurance-récoltes et un programme de paiements anticipés sans intérêts pour les agriculteurs. Il n'existe pas de programmes analogues aux États-Unis. Il existe au Canada toutes sortes de programmes pour les agriculteurs qui n'existent pas aux États-Unis.

Le député connaît le Programme énergétique national. Il sait que le premier ministre de sa province l'a approuvé et qu'il a déclaré, pendant la dernière compagne électorale, que c'était un programme formidable, et qu'il en était fier.

M. le Président: Le député de Crowfoot a la parole.

M. Shields: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Une petite, alors. Bien des députés voudraient avoir la parole.

M. Shields: Merci, monsieur le Président. Je signale au ministre que je représente les agriculteurs canadiens et pas les agriculteurs américains.

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES TAXES

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre compte-t-il essayer de régler le problème que j'ai signalé? Le député de Végréville a présenté au comité permanent une motion visant à supprimer les taxes fédérales sur les carburants agricoles. Le ministre peut-il faire adopter cette motion?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis certain que le député est parfaitement au courant des déclarations que j'ai faites au sujet des taxes sur les carburants agricoles et du carburant utilisé dans la production de denrées alimentaires.

HANNA (ALB.)—L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi interroger le ministre de l'Agriculture. Je voudrais savoir s'il est au courant du très grave problème qu'éprouve la localité de Hanna, en Alberta, au chapitre de son approvisionnement en eau et de la qualité de celle-ci. A-t-il demandé à l'ARAP d'intervenir? Qu'a-t-il demandé au juste à cet égard? Est-ce que nous comptons partager avec le gouvernement provincial les frais qu'entraînera le grand projet de construction d'installations d'approvisionnement en eau dans cette localité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait certainement que j'étais en Alberta hier et que je m'y suis entretenu avec l'avocat conseil de la municipalité; ce dernier m'a communiqué un nouveau mémoire dans lequel la ville fait part de ses besoins et de la façon dont elle envisage de les satisfaire. On m'a prié de communiquer avec le ministre provincial, qui est chargé de ce programme, ainsi que l'ancien ministre des transports de l'Alberta, lequel est, sauf erreur, le président du service des ressources de la province. Ce dernier a déjà communiqué avec moi par téléphone et j'espère pouvoir le rappeler aujourd'hui. Je signale en passant que nous n'avons pas conclu avec l'Alberta d'entente du genre de celles que nous avons avec la Saskatchewan et le Manitoba.

M. le Président: Le député de Kamloops-Shuswap voudrait poser une question qui sera brève.

* * *

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

LA DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE MODERNISER UNE FONDERIE À TRAIL (C.-B.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, en l'absence du ministre chargé du programme de développement industriel et régional, je vais m'adresser au ministre d'État (Finances). Le député qui représente Trail, en Colombie-Britannique, m'a dit que la Cominco Corporation avait fait une demande de subventions dans le cadre du Programme de développement industriel et régional, non seulement pour devenir le plus grand et le plus sophistiqué de tous les exportateurs du monde dans ce domaine, mais aussi pour pouvoir exporter la technologie qu'elle mettra au point.

Monsieur le Président, on se demande pourquoi autant d'argent a été dépensé pour remettre à flot tant d'entreprises dans le centre du Canada. Le ministre accepterait-il d'intervenir pour que la Cominco soit traitée sur le même pied que les autres entreprises afin d'obtenir si possible les subventions qui lui permettront de se moderniser?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ignore en quoi consiste au juste le projet dont a fait état le député. Mais je ne demande pas mieux de voir de quoi il retourne exactement. Je suis persuadé qu'on accordera au projet en question toute l'attention voulue. Mais j'en reparlerai certes au député.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT INDIEN

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. En 1981, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui était alors ministre des Finances, a annoncé à grand bruit un Fonds de développement indien de 345 millions de dollars. Comme ce programme relève maintenant du ministre, peut-il nous dire combien il y a eu de dollars de prêtés dans le cadre de ce programme?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, un conseil a été créé à l'automne de l'an dernier pour mettre au point les critères . . .

M. McDermid: Deux ans après l'annonce de la création.

M. Smith: Ce conseil a été créé deux mois environ après ma nomination. Je ne pense pas qu'on puisse me faire de reproches à cet égard. Ce conseil a été créé pour mettre au point les critères. Ces critères ont été annoncés il y a environ cinq ou six semaines. En fait, le conseil se réunit à Winnipeg cette semaine et je compte que les premiers projets vont être annoncés très bientôt.

M. le Président: Le député d'Elgin, en vitesse.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME ACCÈS-CARRIÈRE

M. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle vient compléter celle qu'a posée mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, au cours de la période des questions et elle porte sur les répercussions des taux d'intérêt élevés sur l'emploi, surtout dans le cas des jeunes de 15 à 24 ans.

Nous savons que quelque 300 millions de dollars ont été affectés au programme Accès-carrière. Il s'agit, sans aucun doute, d'un excellent programme. Mais étant donné que notre pays compte déjà quelque 500,000 jeunes chômeurs en plus des 400,000 étudiants en chômage et que 300 millions de dollars sont affectés au programme Accès-carrière, le ministre croit-il en toute honnêteté qu'il permettra de réduire énormément le chômage chez les jeunes? Peut-il nous dire combien d'emplois, au juste, il compte créer grâce à ce programme de 300 millions de dollars?

• (1500)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je n'ai pas compris la première partie de la question, et je m'en excuse auprès du député. Je crois cependant que le programme Accès-carrière donnera d'excellents résultats en offrant des débouchés et des emplois à long terme. Le principal handicap des jeunes lorsqu'ils entrent pour la première fois sur le marché du travail, c'est leur manque d'expérience. Même si beaucoup d'emplois créés en vertu du programme Accès-carrière seront peut-être à court terme—je crois que la majorité d'entre eux seront à long terme—cependant, même s'ils sont à court terme, ils donneront aux jeunes l'expérience voulue pour leur permettre de décrocher de meilleurs emplois par la suite.

Dans le cas du programme Accès-carrière, l'ennui ce ne sont pas les résultats, qui sont, soit dit en passant, excellents, mais c'est plutôt parce qu'il faut obtenir la collaboration du secteur privé. De nombreuses sociétés qui viennent tout juste de sortir de la récession—surtout les petites et moyennes entreprises—trouvent difficile de faire face aux frais généraux qu'entraîne la participation à ce programme. Je serai heureux de faire savoir au député le nombre de personnes que nous entendons placer, à moins qu'il ne désire attendre les audiences sur le budget des dépenses qui auront lieu mercredi et jeudi. Je pourrai alors, s'il le désire, lui donner certains chiffres.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DANTZER—L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE RÉINSERTION SOCIALE À SQUAW VALLEY

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par 122 citoyens de la localité de Mabel Lake, près de Lumby, en Colombie-Britannique.

Ces gens s'opposent à l'établissement d'un centre de réinsertion sociale à Squaw Valley par la société John Howard, qui a l'appui de la direction du Service correctionnel du ministère fédéral du solliciteur général.

Au nom des pétitionnaires, je demande au gouvernement d'examiner sérieusement cette pétition.

* * *

LA FÊTE DU PATRIMOINE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande à présenter le projet de loi C-239, tendant à proclamer le premier lundi d'août «fête du Patrimoine».

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Yurko: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à désigner le premier lundi d'août comme fête nationale appelé «fête du Patrimoine», afin de donner ainsi à tous les Canadiens l'occasion d'exprimer leur joie et leur fierté de faire partie d'une nation multiculturelle.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi intitulé «Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-24 À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre que des consultations ont eu lieu entre les représentants des partis et qu'il n'a pas été possible de s'entendre aux termes des articles 80 et 81 du Règlement en ce qui a trait à l'attribution de temps pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence. A la prochaine séance de la Chambre, je proposerai donc une motion aux termes de l'article 82 du Règlement en vue d'attribuer un jour de séance à cette étape de la deuxième lecture.

Des voix: Quelle honte!

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 422, 654, 686 et 787.

[*Texte*]

LE IRON MOUNTAIN CLUB DE MISSION (C.-B.)

Question nº 422—**M. St. Germain:**

1. Le *Iron Mountain Club* de Mission (C.-B.) a-t-il reçu de l'aide financière du gouvernement dans le cadre du programme RELAIS ou de tout autre programme et, le cas échéant, *a*) de combien, *b*) s'agissait-il (i) d'un prêt (ii) d'un prêt non remboursable (iii) d'une subvention?

2. Les modalités de l'entente entre le gouvernement et le club de golf Iron Mountain précisaient-elles l'usage de ces fonds et, le cas échéant, quel pourcentage était consacré *a*) au traitement des employés, *b*) au paiement de dettes et de prêts des actionnaires, *c*) aux frais d'administration, *d*) à l'achat de biens-fonds ou de biens d'équipement neufs?

3. Combien de personnes *a*) travaillent pour le club de golf Iron Mountain, *b*) ont été embauchées par le club à la suite de l'aide financière obtenue du gouvernement et (i) quels sont leurs noms (ii) y a-t-il parmi elles des actionnaires du club de golf Iron Mountain?

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. *a*) Le Iron Mountain Golf Club de Mission (Colombie-Britannique) a reçu une aide financière de l'ordre de $1,081,600 dans le cadre du programme RELAIS. *b*) Il s'agit d'une contribution.

2. Aux termes de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et le Iron Mountain Golf Club: *a*) 66 p. 100, ou $712,140, des frais nets du projet sont versés au titre des salaires et 6.5 p. 100, ou $71,214, au titre des avantages sociaux des travailleurs; *b*) aucun; *c*) aucun; *d*) 27.5 p. 100, ou $298,246 pour l'achat de matériel lié à la rénovation du terrain de golf et aux fins d'achat et d'entretien de l'équipement.

3. *a*) Le Iron Mountain Golf Club a embauché 128 travailleurs. *b*) L'aide financière accordée par le gouvernement au Iron Mountain Golf Club permet à 110 personnes d'y travailler; (i) aux termes de la loi sur la protection des renseignements personnels, le nom des participants au projet ne peut être divulgué; (ii) il n'y a aucun actionnaire, car le Iron Mountain Golf Club est un organisme sans but lucratif.

TRAVAUX PUBLICS CANADA—LE BAIL D'UN ÉDIFICE À LONDON (ONT.)

Question nº 654—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Travaux publics loue-t-il à bail un édifice sis au 559, rue Richmond, à London (Ont.) pour le compte du ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le loyer annuel, *b*) quand le bail en vigueur a-t-il été négocié et signé et quand doit-il expirer?

2. Y avait-il auparavant un bail qui s'appliquait à cet édifice et, dans l'affirmative, quel était le loyer annuel prévu par ses clauses?

3. Pendant combien de temps au total le ministère de l'Agriculture a-t-il occupé l'édifice et le ministère a-t-il payé des rénovations ou des améliorations au cours de cette période et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-il coûté au total à ce jour, *b*) en vertu de quel pouvoir ces dépenses ont-elles été effectuées?

4. Le gouvernement a-t-il procédé à des études afin de déterminer s'il existait des bureaux convenables et moins coûteux avant de renégocier le bail et, *a*) dans l'affirmative, quels en ont été les résultats, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Oui, Travaux publics Canada loue à bail des locaux situés au 559, rue Richmond, London (Ontario), à l'usage exclusif du ministère de l'Agriculture. *a*) Loyer annuel total—$ 163,000. De plus, la Couronne assume tous les frais d'exploitation et d'entretien évalués à $ 85,000 par année. *b*) Le bail actuel est en vigueur depuis le 1er novembre 1983 et se termine le 31 octobre 1987.

2. Le bail antérieur était un bail net, au loyer annuel de $ 26,400, qui s'est terminé le 31 octobre 1983, les frais d'exploitation et d'entretien se sont élevés pour 1982-1983 à environ $ 80,260 par année.

3. Travaux publics Canada loue les locaux en question depuis 1966. *a*) De 1966 à 1983, le frais des travaux de rénovation et des améliorations générales aux installations électriques et à la charpente se sont élevés à environ $ 200,000. *b*) Toutes les dépenses ont été faites conformément à la convention de location, qui stipule que la Couronne doit assumer la responsabilité de tous les frais des travaux de réparation.

4. Le 25 mai 1983, Travaux publics Canada a fait publier un appel d'offres ouvert en vue de chercher des locaux à bureaux déjà contruits pouvant servir de laboratoire à Agriculture Canada.

a) Quatre soumissions ont été reçues en réponse à l'appel d'offres et chacune d'entre elles a été évaluée d'après le coût et la période d'exécution. En se fondant sur les besoins du client en matière de laboratoire et sur la nature des expériences menées, le coût estimatif de réinstallation dans d'autres locaux dépasserait 2 millions de dollars pour les travaux d'aménagement seulement (non compris le loyer). De plus, Agriculture Canada a évalué à $ 700,000 par année les frais supplémentaires découlant du temps de recherches perdu.

Bien que Travaux publics Canada ait négocié à un taux plus élevé pour les locaux actuels, il n'aurait pas été faisable du point de vue technique ou financier de procéder à une réinstallation provisoire dans d'autres locaux loués jusqu'à ce qu'une nouvelle installation soit construite.

b) Sans objet.

LE CARNET DE SANTÉ DE L'ENFANT

Question nº 686—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Les membres des Forces armées canadiennes et du corps diplomatique doivent-ils utiliser le carnet de santé d'enfant annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au Parlement le 20 septembre 1983 et *a*) le cas échéant (i) en vertu de quel pouvoir (ii) pourquoi, *b*) sinon (i) l'utilisation en est-elle laissée à la discrétion du personnel (ii) pourquoi l'a-t-on mis en oeuvre?

2. Le gouvernement songe-t-il à faire utiliser le carnet de santé d'enfant par des fonctionnaires autres que ceux mentionnés en 1?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. *a*)(i)(ii) Sans objet.

b)(i) Le personnel est libre d'utiliser le carnet qui ne s'applique qu'aux enfants à charge de 16 ans ou moins.

(ii) Comme suit:

Pour aider les parents à tenir un dossier permanent de vaccination et de données sur le développement de leur enfant. On peut également inscrire les détails des maladies graves dans le carnet.

Pour assurer le maintien des soins et éviter de doubler des services dans le cas des familles qui déménagent souvent.

Pour améliorer la communication entre les parents, le médecin, l'hôpital et le personnel de la santé, et pour encourager les parents à être mieux informés sur la santé et le développement de leur enfant.

2. Non.

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES STATISTIQUES DU TRAVAIL

Question nº 787—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les statistiques du travail et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

Questions au Feuilleton

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

1. *a*) Mandat: Oui. Le mandat du Comité est de conseiller Statistique Canada au sujet de la pertinence et de l'efficacité de son programme de données relatives au travail, c'est-à-dire exprimer son opinion quant aux genres d'informations statistiques dont on aura besoin dans l'avenir, recommander un ordre de priorité en matière d'analyse, donner des conseils concernant l'utilisation des modèles statistiques, et proposer à Statistique Canada des moyens d'améliorer ses rapports avec les utilisateurs des données sur le travail.

b) (i) (ii) Membres du Comité: Les membres ont été choisis pour leur compétence et non à titre de représentants de milieux ou de groupes d'intérêt particuliers. Voici la composition actuelle du Comité:

Président: Arthur J. R. Smith. M. Smith est un économiste qui possède une vaste expérience dans le secteur public et dans le secteur privé. Il est actuellement président de Northern Professionals Group Inc., et il a déjà été président du Conference Board of Canada, ainsi que du Conseil économique du Canada.

Membres:

Janet Norwood. M^me^ Norwood est une autorité internationale en statistique du travail et commissaire du Bureau of Labor Statistics, United States Department of Labor.

William Nevins, économiste en chef de l'Association canadienne de la construction.

R. Hainsworth, directeur de l'éducation à la Fédération du travail de l'Ontario.

Frank Denton, professeur de sciences économiques, Université McMaster.

Bernard Fortin, professeur de sciences éconmiques, Université Laval.

S. F. Kaliski, professeur de sciences économiques, Université Queen's.

Noah Meltz, directeur du Centre des relations industrielles, Université de Toronto.

(iii) On a demandé à chacun d'être membre du Comité pour trois ans.

c) (i) (ii) Rémunération: Les dépenses de voyage de chaque membre sont payées par Statistique Canada conformément au règlement du Conseil du Trésor. De plus, chaque membre reçoit des honoraires de $500 par an. Jusqu'à présent les membres ont reçu leurs dépenses de voyage pour la réunion inaugurale du Comité qui a eu lieu le 16 janvier 1984 (montant total de $1,178) et leurs honoraires (montant total de $3,500).

d) Autres formes de financement: Statistique Canada a passé un contrat avec le Northern Professionals Group Ltd., dont le président est M. Arthur J. R. Smith, assurant les services de soutien aux activités du Comité consultatif. Ces services comprendront l'élaboration de matériel en vue des réunions, la préparation de rapports émanant du Comité et d'analyses de sujets étudiés par le Comité, ainsi que des avis au Statisticien en chef basés sur les délibérations du Comité. Le coût total de ces services, y compris les dépenses, ne dépassera pas $7,500 par année.

2. *a*) Réunions durant l'année financière 1982-1983: Aucune. La première réunion du Comité a eu lieu à Ottawa le 16 janvier 1984.

b) Fréquence des réunions: On prévoit que le Comité se réunira deux fois par an.

c) Questions considérées: Le Comité est un organe indépendant qui établit lui-même son ordre du jour, et la première réunion a été consacrée à une exploitation des questions à traiter lors des prochaines rencontres. Les points suivants ont été discutés: statistiques sur la profession des salariés; statistiques sur la rémunération de la main-d'œuvre en général, et les avantages sociaux en particulier; enquêtes sur les postes vacants; statistiques sur le partage du travail; élaboration d'un cadre conceptuel pour les données sur le travail; entrées et sorties d'activité; normes de précision statistique; données sur les petites régions; utilisation de modèles comme source de statistiques nouvelles.

d) Rapports publiés ou recommandations: Aucun jusqu'à présent—voir 2*a*) ci-dessus.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE RELATIVE AUX TAUX D'INTÉRÊT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada peut gérer l'économie d'une façon qui permettrait au Canada d'avoir des taux d'intérêt moins élevés qu'à l'heure actuelle et que nous sommes plus indépendants sur le plan de la politique relative aux taux d'intérêt même si le gouvernement n'a pas rempli sa promesse de gérer ainsi l'économie.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, avant que nous suspendions nos travaux pour le déjeuner, j'arrivais dans mon discours au point où je voulais passer en revue les politiques du gouvernement libéral actuel qui ont semé le chaos dans le secteur de l'habitation.

Depuis le budget de février, les taux d'intérêt hypothécaire sont passés de 12.5 à 14 p. 100. Cette hausse va ajouter $50 d'intérêt par mois sur une hypothèque de $50,000 de 20 ans. Cela représente une somme de $12,000 sur toute la durée de l'hypothèque.

La hausse des taux d'intérêt a eu des effets sur la demande de nouvelles maisons unifamiliales et rendu moins attrayante la construction de logements locatifs. En avril 1984, le nombre de mises en chantier avait baissé à 126,000 par année sur une base annuelle désaisonnalisée. En avril 1983, le chiffre était de 179,000. Ce qu'il faut retenir à propos de la baisse du nombre de mises en chantier, c'est que pour chaque mise en chantier en moins, 2.5 emplois sont perdus au Canada. Dans l'industrie du bâtiment, le taux de chômage désaisonnalisé en avril était de 22.5 p. 100 et le taux réel de 27.3 p. 100.

L'aspect le plus tragique du chaos qu'a connu l'industrie du bâtiment pendant la récession libérale est l'effet que cela a eu sur les simples citoyens, ceux qui ont dû faire face à la forclusion, ceux qui ont dû se plier à une procédure de pouvoir de vente, ceux qui ont été forcés de vendre leur maison, les constructeurs qui ont cessé de construire et les employés de ces constructeurs qui ont cessé de travailler. A cause de tout cela, nous avons été témoins de bouleversements sociaux, de déceptions, d'espoirs anéantis et de chaos au Canada.

Ce qui est tragique, c'est qu'à l'époque où les taux d'intérêt étaient élevés, le gouvernement libéral n'a rien fait pour remédier à la situation. Il n'a pris aucune mesure pour protéger les Canadiens contre les taux d'intérêt élevés. Nous, du parti progressiste conservateur, ne cessons d'exhorter le gouvernement à prendre des mesures pour aider les propriétaires de maison du Canada. Nous ne cessons de demander que le gouvernement arrête d'aider les entreprises en difficulté et qu'il aide plutôt les propriétaires de maison.

• (1510)

Nous avons noté avec intérêt les solutions proposées dans le budget. Le parti libéral prétend maintenant s'intéresser aux propriétaires canadiens. Selon nous, monsieur le Président, ce n'est que de la poudre aux yeux. Ce qu'il avait promis en février ne s'était pas encore réalisé le 14 mai. Par exemple, dans le budget de février, on nous promettait une assurance devant protéger les gens des taux hypothécaires. A la mi-mars, le gouvernement nous a promis qu'une mesure à ce sujet serait présentée quelques semaines plus tard. Il y a deux semaines, la même mesure nous a été promise pour la fin de mai. A mon avis, monsieur le Président, si le parti libéral s'intéressait vraiment aux propriétaires de maison du Canada, il présenterait une mesure pour les protéger.

Voyons un peu ce que le gouvernement libéral a promis. Il a promis et je cite en substance ce qui figure dans les documents budgétaires un programme de protection des taux hypothécaires visant à protéger le taux d'intérêt en cours sur le marché, pour la durée prévue de l'hypothèque, au moment où la protection hypothécaire est obtenue. Autrement dit, monsieur le Président, le budget prévoit que les propriétaires obtiendront la protection de leur hypothèque à compter de la date où ils présenteront leur demande.

Par suite des questions que des députés progressistes-conservateurs ont posées à la Chambre, voici maintenant que le gouvernement recule. Il a attendu que les taux d'intérêt hypothécaire grimpent de 12.5 à 14 p. 100, puis il a fait marche arrière. Et cela, seulement parce que mon parti lui a signalé que s'il s'en tenait aux documents budgétaires, il en coûterait aux propriétaires de maison du Canada 1.5 p. 100 de leur protection hypothécaire. Nous, du parti progressiste-conservateur, sommes fiers d'avoir obligé le parti libéral à se rendre compte du tort qu'il faisait aux propriétaires de maison du Canada en ne se décidant pas à présenter un projet de loi—non en le promettant, comme il l'a fait dans le budget.

Le parti libéral a aussi promis dans le budget d'abroger l'article 10 de la loi afin que les gens qui renouvellent présentement leur hypothèque à des taux d'intérêt élevés puissent acquitter leur hypothèque à l'avance au cours de la durée de celle-ci. Je dirai au gouvernement que c'est là une notion intéressante qui pourrait s'attirer la faveur de ce côté-ci, si seulement nous avions une chance d'en examiner les rouages. Monsieur le Président, je répète au gouvernement que les Canadiens ont ras le bol, ils ne veulent plus de promesses, ils veulent avoir la loi.

En ce qui a trait au programme de protection des taux hypothécaires, je m'y connais en droit immobilier et je n'hésite pas à dire au gouvernement que je m'inquiète beaucoup des modalités. Comment va-t-il fonctionner? Le gouvernement nous a dit: «Nous allons en discuter avec cinq directeurs de banques et, à la lumière de leurs remarques, nous rédigerons le projet de loi». C'est inacceptable aux yeux du parti progressiste conservateur, monsieur le Président, car nous voulons connaître l'opinion des gens du métier. Nous allons en discuter avec des experts en droit foncier et des agents immobiliers, car ces gens-là font directement affaire avec les propriétaires et les consommateurs canadiens. Le gouvernement se demande comment les banques vont réagir, mais je peux lui dire que c'est le dernier de nos soucis. Nous nous intéressons aux Canadiens ordinaires, à ceux qui achètent des maisons, à ceux qui sont lésés par la politique du gouvernement actuel.

Enfin, troisièmement, monsieur le Président, le gouvernement a également omis de parler, dans son budget, d'un système permettant d'accorder des hypothèques à long terme. J'incite fortement le gouvernement à le faire. Cependant, je le répète, où est ce projet de loi? Où est ce programme? Chacun sait que c'est l'un des problèmes auxquels se heurtent les Canadiens. Auparavant, les hypothèques portaient sur 25 ans, puis leur durée a été ramenée à cinq ans. A l'heure actuelle, les hypothèques portent sur trois ans, deux ans, un an et même six mois. Et tout cela parce que le gouvernement n'a rien fait. S'il veut stabiliser le marché hypothécaire, selon les propriétaires canadiens, il doit proposer ce projet de loi, et ce, le plus rapidement possible pour permettre à notre parti de l'examiner.

Pour conclure, monsieur le Président, j'ai écouté le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren) déclarer et chercher à prouver du même coup que le gouvernement n'a aucune prise sur les taux d'intérêt et qu'il est incapable de venir en aide aux personnes touchées par les taux d'intérêt élevés. Je réponds à cela que personne n'ajoute foi aux propos du parti libéral à cet égard, ni dans les autres domaines d'ailleurs.

Le président suppléant (M. Herbert): Une période de dix minutes est prévue pour les questions ou commentaires. Si personne n'a de question à poser, nous passerons au débat.

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, l'autre jour, à Saskatoon, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré que s'il était élu chef du parti libéral, il se ferait fort de donner aux Canadiens de quoi vêtir et nourrir leurs enfants. Il me semble n'avoir jamais entendu une définition aussi succinte des responsabilités d'un gouvernement libéral. A mon avis, l'expression de ce sentiment résume en quelques mots la tâche précise qui incombe au gouvernement libéral. Il nous incombe, monsieur le Président, de lutter contre le chômage, d'aider les indigents, de stimuler la création d'emplois, de continuer à instaurer un système de sécurité personnelle et d'encourager les Canadiens qui ont des idées nouvelles pour notre économie future. Nous l'avons fait, monsieur le Président, durant quatre années parmi les plus dures que nous ayons connues depuis la dernière grande Dépression. Le parti libéral s'est fixé ces objectifs dans le cadre de son mandat et nous les avons poursuivis et atteints.

L'attaque lancée par les conservateurs à ce chapitre et dont nous avons été témoins aujourd'hui, est en fait une attaque contre l'aide gouvernementale aux entreprises, aux chômeurs et aux indigents. Les discours des conservateurs, et surtout celui que vient de faire le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), laissent entendre que nous pourrions réussir à nous isoler totalement des États-Unis. En réalité, c'est l'esprit même de la motion à l'étude. Comme personne d'autre dans le monde n'a réussi à le faire, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que les conservateurs ont à proposer pour y parvenir. Je n'ai entendu aucune proposition concrète, même si j'ai l'intention de revenir sur l'idée avancée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) au début du débat.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que les idées avancées par les conservateurs aujourd'hui sont spécieuses. Le marché monétaire mondial est fluide. Les États-Unis en sont le principal élément, un énorme aimant, et ce serait induire les Canadiens en erreur que leur faire croire qu'il est possible d'adopter la politique trompeuse que nous a présentée aujourd'hui le parti conservateur. De fait, quand désormais nous parlerons des tories, nous pourrons les désigner sous le nom de «petit déversoir bleu du NPD». Depuis des années, nous entendons le Nouveau parti démocratique proposer ces idées que les Canadiens tournent en dérision, y compris le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Le député doit trouver méprisable la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui est assis là-bas a posé des questions au sujet de l'établissement de barrières entre le Canada et les États-Unis. Il n'était pas sérieux.

M. McDermid: Quand cela?

M. Fisher: Je l'ai entendu poser sa question aujourd'hui même au ministre d'État aux Finances (M. MacLaren). C'était une question inconcevable. Comme si le Canada pouvait s'isoler du reste du monde. Le député de Mississauga-Sud ne peut pas avoir des idées comme celles-là.

En fin de semaine, monsieur le Président, le *Star* de Toronto a publié un bref article au sujet de la possibilité d'abaisser les taux d'intérêt au Canada. Un fonctionnaire du gouvernement ontarien a déclaré que la chose était possible. Pour essayer de me renseigner, j'ai lu cet article avec intérêt. Je sais que les tories en Ontario sont souvent des personnes réfléchies, contrairement au député de Mississauga-Sud qui dit n'importe quoi pour obtenir un suffrage. Ce fonctionnaire est censé avoir déclaré, d'après le *Star* de Toronto, que nous pourrions abaisser nos taux d'intérêt de 3 p. 100.

• (1520)

J'ai lu cet article avec intérêt ainsi que les mesures qu'il propose pour y parvenir. A la fin de l'article, j'ai constaté qu'il y aurait deux prix modiques à payer pour y parvenir. Le premier serait une baisse sensible du dollar canadien. Le deuxième serait ce qu'il a appelé un nouvel impôt prélevé sur les portefeuilles de valeurs étrangères qui surgirait sans doute, a-t-il dit par euphémisme, si nous décidions d'offrir un stimulant irrésistible qui entraînerait la sortie de nos capitaux. Ce type voulait imposer ces investissements pour empêcher la sortie de capitaux. C'est simplement une autre façon d'établir un contrôle des changes. Cette méthode comporterait autant de lacunes que tous les autres programmes mis à l'essai au fil des années. Écartons donc la motion présentée aujourd'hui, car il s'agit en réalité d'une manœuvre politique et préélectorale hypocrite.

Nous savons que le député d'Etobicoke-Centre avait raison, il y a deux ans, quand les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis étaient de près de 20 p. 100. A cette époque, il affirmait que le Canada ne pouvait faire mieux que de s'aligner sur les États-Unis. C'est encore vrai aujourd'hui. C'est une attitude honnête comme celle-là qu'on devrait retrouver dans la politique conservatrice et non une attitude hypocrite comme celle d'aujourd'hui.

La motion à l'étude prétend présenter quelques idées sur la gestion libérale de l'économie. J'ai déjà dit que cette gestion avait été à la fois humaine, attentive et active. Monsieur le Président, il y a bien d'autres qualités à cette gestion de l'économie que je voudrais aborder aujourd'hui. Nous avons préconisé une association entre le gouvernement et l'entreprise privée. Cette association doit favoriser la création d'emplois et l'expansion industrielle. Cette association s'est manifestée pendant la récession, monsieur le Président, quand nous sommes venus en aide à des entreprises chancelantes, Chrysler, Massey Ferguson, Dome et aussi les pêcheurs. Le gouvernement a d'abord été saisi de leurs difficultés et il leur a tendu une main secourable. Nous avons eu recours aux moyens de l'État pour atténuer le choc de la récession et stimuler la reprise de notre économie.

Monsieur le Président, voyez un peu comment nous avons aidé par exemple la petite entreprise.

M. Blenkarn: Parlez-en un peu, parlez-nous des faillites.

M. Fisher: Je vais lire la première phrase d'un rapport du ministère de l'Expansion industrielle régionale. «Le nombre de prêts consentis à des petites entreprises en vertu de la loi fédérale sur les prêts aux petites entreprises a atteint 25,696 en 1983, une augmentation de presque 49 p. 100 par rapport aux 17,254 prêts consentis l'année précédente». Monsieur le Président, nous savons tous qu'aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement et l'entreprise s'associent pour bâtir des nouvelles entreprises ou donner de l'expansion à d'autres. En l'espace d'un an, les associations de ce genre ont augmenté de presque 49 p. 100. N'est-ce pas une façon de se montrer actif et attentif?

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) rit. Il trouve drôle d'entendre dire que le gouvernement doit aider les entreprises.

M. McDermid: Non, il rit de vous.

M. Fisher: Examinons les projets spéciaux de relance par lesquels nous avons aidé l'économie à sortir de la récession. En avril de l'année dernière, nous avons affecté des crédits de 4.5 milliards de dollars aux projets spéciaux de relance. Ce programme était conçu non pas comme une intervention permanente dans l'économie, mais plutôt comme une intervention ponctuelle, une injection de vitamines, si l'on veut. La cible était nos industries les plus vitales et les plus faibles. C'était aussi un moyen d'encourager notre secteur de pointe, l'industrie de l'avenir.

Voyons les détails de ces programmes. Dans le domaine du tourisme, nous construisons un nouveau port de plaisance à Mississauga-Sud. Nous avons lancé une campagne publicitaire dans tout le Canada et le nord des États-Unis pour favoriser le tourisme et encourager les vacanciers à dépenser leur argent au Canada. Dans le secteur du logement, il y a la subvention de $3,000 aux propriétaires de maison. Il y a le programme de logements sociaux, qui a permis de construire plus de 120,000 logements subventionnés d'un bout à l'autre du pays. Le nouveau programme d'assurance hypothécaire est en bonne voie.

Dans le secteur du bâtiment, une subvention de plus de 12 millions de dollars a été accordée pour les travaux à l'aéroport Pearson, dans la municipalité de Mississauga. La ville de Toronto bénéficie de subventions pour son projet de Harbour Front. On construit un passage ferroviaire inférieur dans Mississauga-Nord, à l'angle de Derry Road, près de la circonscription de Brampton-Georgetown. La même chose se répète sans cesse d'une circonscription à l'autre dans tout le Canada car le gouvernement offre son aide pour soutenir le bâtiment, le logement, le tourisme et bien d'autres secteurs mous de notre économie.

Quant aux secteurs prometteurs de l'avenir, il suffit de voir de quelle façon nous avons dépensé nos crédits consacrés à la défense au cours des quatre dernières années. Les programmes d'acquisition des CF-18 et de fabrication des frégates ont exigé d'énormes investissements de plusieurs milliards de dollars. Nous avons obligé nos fournisseurs étrangers à dépenser au Canada parce que nous voulions garder cet argent chez nous et, ce qui importe encore plus, que nous voulions être au parfum de la technologie et des progrès nouveaux dans ces secteurs essentiels. Dans ma ville, les fabricants d'ordinateurs, les exploitants d'ateliers d'usinage, les fondeurs de métaux sophistiqués ou les fabricants d'appareils électroniques ont tous prospéré grâce à ce programme d'achats canadien. La même politique a eu des répercussions favorables dans le cas du programme de modernisation des radars au ministère des Transports. Le nouveau contrat qui vient d'être octroyé à la société Raytheon va procurer des sous-contrats à des entreprises établies d'un bout à l'autre du pays. Le programme des brise-glace pour la garde côtière, celui des centres d'excellence et celui de productivité de l'industrie de défense permettent tous de dépenser au Canada l'argent des contribuables afin d'en faire bénéficier notre économie et de nous faire partager la nouvelle technologie.

La première chose que je dois faire observer, monsieur le Président, c'est qu'il existe un contrat social entre les entreprises et le gouvernement. Ce contrat a protégé les entreprises des effets de la récession. Il a contribué à ranimer et à rebâtir les entreprises. Ce contrat encourage le secteur privé et la création de nouveaux emplois.

La deuxième chose que je veux faire observer au sujet de la gestion de notre économie, monsieur le Président, c'est que nous avons encouragé le maintien des programmes de sécurité sociale à travers l'une des périodes les plus difficiles que nous ayons connue au Canada. Durant la dernière récession, le Canada a été l'un des deux seuls pays à refuser de réduire les crédits destinés aux programmes de sécurité sociale. Nous les avons en fait accrus en mettant en œuvre des programmes de création d'emplois dont celui de travail partagé, le Programme Canada-Ontario de développement de l'emploi et d'autres programmes similaires appliqués d'un bout à l'autre du pays, notamment le programme d'emplois d'été pour les étudiants, celui de Canada au travail et toute une série d'autres programmes de création d'emplois destinés à venir en aide à ceux qui avaient immédiatement besoin d'une aide à court terme. Au cours de la relance, nous avons été fidèles à l'engagement que nous avons pris en matière de sécurité sociale. Nous y avons été fidèles en ce qui concerne le régime d'assurance-maladie et ses améliorations. Nous avons réformé nos régimes de pension.

M. Epp: Comment?

M. Fisher: Avant la fin de l'année, nous aurons majoré le supplément de revenu garanti de $50 par mois.

M. McDermid: Comment avez-vous réformé les régimes de pension?

M. Fisher: Voilà comment nous avons été fidèles à notre promesse en matière de sécurité sociale et de relance de notre économie.

J'entends les vociférations du député de Provencher (M. Epp), du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), du député de Mississauga-Sud et du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Monsieur le Président, mieux vaudrait peut-être que vous les exhortiez à prendre la parole et à formuler quelques idées utiles . . .

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Provencher (M. Epp) invoque le Règlement.

M. Epp: Monsieur le Président, j'attendrai que le député ait terminé. Cependant, j'entends lui poser deux ou trois questions.

M. Fisher: En l'occurrence, monsieur le Président, le député fait preuve d'une politesse inhabituelle. Je lui sais gré de son intervention, si inutile soit-elle. Chose étonnante, elle est vraiment peu révélatrice de ce qu'il pense ou de ce qu'il entend.

La troisième chose que je voudrais dire, monsieur le Président, c'est que nous avons l'intention d'asseoir la relance sur de fortes assises partout au Canada. C'est pour débarrasser notre économie de l'inflation que nous appliquons le programme des six et cinq pour cent depuis deux ans. C'est pour que les jeunes et les chômeurs puissent avoir accès aux programmes de recyclage que nous avons adopté la loi nationale sur la formation. C'est pour favoriser le commerce avec l'extérieur que nous avons étudié en priorité les mesures portant sur Canagrex, la

Société pour l'expansion des exportations, et le nouveau programme d'aide au commerce extérieur.

M. McDermid: C'est pour cela que j'appuie Jean Chrétien.

M. Fisher: Nous avons mis l'accent sur la propriété canadienne. Voilà pourquoi nous avons mis en place le Programme énergétique national et inauguré les dépenses mixtes en ce qui concerne les programmes de défense dont j'ai parlé tantôt. Voilà pourquoi nous avons résisté aux conservateurs qui exigeaient que nous nous débarrassions de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, que nous dilapidions nos biens au profit des étrangers.

• (1530)

Nous avons amélioré notre système de transport. Nous retirons déjà les bénéfices des projets de déréglementation dans le domaine aérien et nous en avons constaté aussi les avantages lorsque nous avons modernisé VIA Rail et modifié le tarif du Corbeau.

M. Epp: Vous avez sabré dans VIA Rail.

M. Fisher: J'ai consulté l'ordre de priorités du député de Saint-Jean-Ouest. Je n'y ai trouvé que l'avidité des conservateurs pour l'argent, leur pusillanimité devant les provinces, les influences étrangères et leur peur de tout ce qui pourrait ressembler au contrat social dont je viens de parler, le genre de contrat social constructif que le gouvernement du Canada a conclu avec nos concitoyens.

Les libéraux considèrent que c'est l'être humain qui importe avant tout. Ils se servent du gouvernement pour amortir les coups qui viennent de l'extérieur.

M. Blenkarn: Les libéraux mettent les gens à pied.

M. Fisher: C'est pour cette raison que nous avons refusé de toucher à notre programme de sécurité sociale en pleine récession. Nous nous sommes servis de l'appareil gouvernemental pour encourager les idées nouvelles et pour ce faire, nous avons débloqué de nouveaux crédits fiscaux pour la recherche et le développement. Nous nous sommes servis de l'appareil gouvernemental pour mettre sur pied de nouveaux programmes de sécurité sociale capables de combler les besoins futurs de la population. Et c'est pour cette raison que nous avons surtout mis l'accent sur la refonte des pensions dans le dernier budget.

Revenons à la motion qui nous intéresse aujourd'hui. Examinons un peu ce que disent les conservateurs qui voudraient, par un tour de magie, abaisser les taux d'intérêt au Canada. Nous savons tous que les États-Unis sont actuellement le théâtre d'une sorte de ruée vers les capitaux. Les secteurs privés et publics se livrent une concurrence acharnée pour obtenir le peu d'argent disponible sur les marchés financiers. Le gouvernement ne dépense pas les deniers publics comme nous là-bas. L'argent des contribuables n'est pas recyclé dans l'économie. Ce ne sont pas le paiements de transfert aux particuliers et aux autres paliers de gouvernement qui prédominent. Les hausses des dépenses publiques ont tenu littéralement de la surenchère dans des domaines comme la défense notamment. Secundo, nous savons qu'aux États-Unis, ils ont une masse bien moins importante d'épargne individuelle disponible . . .

M. Blenkarn: Baliverne.

M. Fisher: Aux États-Unis, le taux d'épargne individuelle, par habitant, n'est que la moitié du nôtre.

M. Blenkarn: Foutaise.

M. Fisher: Les Canadiens épargnent plus de 10 p. 100 de leur revenu disponible.

M. Blenkarn: Des pommes et des oranges.

M. Fisher: J'entends encore crier le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je l'invite à nouveau à se lever dans quelques minutes pour présenter de façon constructive ses idées à lui.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je propose d'attendre encore deux ou trois minutes. Les députés auront la possibilité de présenter des questions. Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher).

M. Fisher: Nous savons qu'aux États-Unis, le taux d'épargne individuelle est près de la moitié du nôtre. Leur taux de dépenses absolue est plus élevé, leur masse d'épargne personnelle moins élevée par habitant. Cela fait monter leurs taux d'intérêt. La concurrence qui s'exerce sur les marchés financiers aux États-Unis ne s'exerce pas ici, mais elle influe sur nos taux d'intérêt parce que les États-Unis constituent un énorme aimant pour nos taux d'intérêt.

Je vois que vous signalez qu'il est temps d'en terminer, monsieur le Président. J'aimerais examiner certains domaines auxquels il faudrait consacrer une part de nos efforts à l'avenir. J'insisterai sur la poursuite de l'action en faveur de nos exportations. J'ai approuvé ce qu'a dit tout à l'heure à ce sujet le député de Saint-Jean-Ouest. Tous les Canadiens, je pense, admettent que nos exportations jouent un rôle vital dans notre reprise économique. Nos performances sont excellentes en ce domaine surtout depuis quelques années. Il faudrait que le gouvernement continue de mettre cela en tête de ses priorités.

Pour ma part, je continue de favoriser le tourisme. Notre déficit à ce chapitre est beaucoup trop important. Comme nous sommes un pays septentrional, il est évident que notre population désire descendre en Floride, dans les Caraïbes et au Mexique pendant l'hiver. Mais il faut arriver à contrebalancer l'attirance de ces régions, pour garder notre population au Canada et attirer chez nous les Américains, afin que notre balance touristique devienne excédentaire.

Je continuerais à mettre l'accent sur les échanges que nous avons faits sur le plan de la haute technologie et de la production dans certains domaines comme la défense. Je crois non seulement que nous devons partager notre technologie pour réduire nos frais, mais que nous enregistrons également un déficit beaucoup trop important à cet égard. Nous importons beaucoup trop. Nous devons commencer à échanger des connaissances technologiques, développer notre industrie puis à exporter nos marchandises.

Enfin, je reconnais qu'il faut réduire le déficit. Au cours de l'année, nous allons instaurer de nouveaux impôts au niveau de la taxe de vente fédérale, mais je ne crois pas qu'il faille diminuer le déficit aux dépens des économiquement faibles. Je ne pense pas que nous puissions améliorer la situation d'un coup de baguette magique. Il faut procéder avec prudence. Il faut réviser les dépenses gouvernementales, nous en avons l'obligation. Il faut le faire en tenant compte des conséquences que cela peut avoir pour le Canadien moyen. Les députés qui parlent de réduire le déficit d'un coup ont tout à fait tort et ils ne tiennent aucun compte des besoins de la population.

Voilà donc quelques-unes des mesures positives que nous avons prises pour favoriser la relance économique. J'espère que nos adversaires d'en face auront de leur côté quelques idées à proposer.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous avons maintenant une période de questions et d'observations de dix minutes.

M. Epp: Monsieur le Président, le député qui vient d'avoir la parole semble tenir le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour un expert financier et il nous a dit que ce dernier avait parlé de donner aux Canadiens de quoi vêtir et nourrir leurs enfants. Est-il également d'accord avec ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré au cours du week-end dernier quant aux mesures à prendre à l'égard des taux d'intérêt?

M. Fisher: Monsieur le Président, le député me prend au dépourvu, car je suis un admirateur, mais non pas un fidèle disciple du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). J'ignore ce qu'il a déclaré le week-end dernier à ce sujet. Je préférerais toutefois donner aux Canadiens de quoi vêtir leurs enfants que suivre les conseils du député de Saint-Jean-Ouest qui préfère se montrer dur et mesquin et qui a trop peur d'énoncer ses idées en public.

M. Epp: Monsieur le Président, c'est donc à moi d'éclairer le représentant sur les déclarations de ses ministres. En fin de semaine dernière, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il plafonnerait les taux d'intérêt. Le député approuve-t-il cette idée?

M. Fisher: Vous me demandez si c'est ce que je ferais? J'ai consacré presque tout mon discours à dire que je ne croyais pas à cette possibilité.

M. McDermid: Monsieur le Président, je voudrais interroger le député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Qui nous a enlevé le pain de la bouche et nous a appauvris? C'est ce que je voudrais savoir.

M. Fisher: Monsieur le Président, voilà un sujet qui reviendra souvent sur le tapis au cours de la prochaine campagne électorale parce qu'on cherchera des boucs émissaires à propos de la récession. Nous devons nous y attendre.

Je ne manquerai pas de répondre, quant à moi, que le parti conservateur qui préconisait en cette période sombre de réduire le déficit, de le sabrer et de le tailler en pièces aurait aggravé d'autant notre situation.

M. McDermid: Dans son discours, le député a parlé, il me semble, de la compression du déficit. Dois-je en déduire qu'il n'est pas d'accord avec M. John Turner qui voudrait le réduire de quelque 15 milliards de dollars en une période de trois à cinq ans? Serait-il en désaccord avec ce projet?

M. Fisher: Monsieur le Président, je me réjouis de voir que la course à la direction du parti libéral intéresse autant de gens. Si nous avons réussi à y intéresser le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), c'est que notre campagne doit être passablement réussie.

Le député pourra vérifier à loisir la première version du compte rendu de nos délibérations, ou le hansard même, et il verra que j'ai bien dit dans mon discours que je réduirais le déficit. D'après moi, trois possibilités s'offrent à nous pour ce faire. En premier lieu, nous pourrions par exemple relancer l'économie, ce qui accroîtrait simplement les recettes gouvernementales. Nous sommes certainement tous deux d'accord là-dessus.

En deuxième lieu, pour accroître les recettes de l'État, il suffirait d'augmenter les impôts. C'est ce qu'a préconisé le député de Saint-Jean-Ouest ce matin même. Comme le sait pertinemment notre collègue, c'est ce qui se produira cet automne, quand entreront en vigueur certaines des augmentations des taxes fédérales, notamment la taxe fédérale sur le commerce de gros.

• (1540)

Troisièmement, nous pouvons réduire le déficit, je pense, en restreignant nos dépenses, mais seulement en faisant preuve d'une grande prudence. C'est ce que je cherche à faire valoir au député. Certaines dépenses diminueront automatiquement en même temps que les prestations provenant de la Caisse d'assurance-chômage, du régime d'assistance publique et de certains autres programmes sociaux. Nous sommes manifestement tenus de réduire les dépenses encore davantage, mais à cette fin, nous devons nous montrer très prudents et sensibles aux besoins du particulier.

M. Crouse: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Mississauga-Nord (M. Fisher). J'ai apprécié ses remarques. Cependant, je lui demande de se reporter à un article paru dans l'édition du 30 avril de la revue *Fortune*. Dans ce numéro se trouve un tableau concernant les principaux emprunteurs du monde. Dans la revue *Fortune*, on peut lire que le Canada doit à l'étranger une somme équivalent à 34 p. 100 de son produit national brut. Le Canada vient donc avant la France, dont l'économie chancelante était le sujet de l'article. Il vient également avant l'Argentine, qui doit à des pays étrangers une somme équivalant à 30 p. 100 de son produit national brut.

Sur le plan de la dette extérieure, le Canada fait partie du tiers monde, selon un rapport sur la dette extérieure du Canada rédigé par William Mackness, vice-président et économiste en chef de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Le député de Mississauga-Nord approuve-t-il cette observation de M. Mackness concernant notre économie?

M. Fisher: Monsieur le Président, le député est beaucoup plus érudit que moi. Je le félicite de ses vastes sources d'information et de ses connaissances manifestes. D'après les renseignements qui me viennent de mon savant collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Ferguson), les 34 p. 100 de notre PNB qui correspondent aux obligations du gouvernement du Canada sont répartis de la façon suivante: environ 20 p. 100 sont dus à l'étranger et 14 p. 100 à des entités comme l'Hydro-Ontario et les gouvernements provinciaux. Je suppose que les obligations contractées envers l'Hydro-Québec ou l'Hydro-Ontario consistent en des prêts garantis à 100 p. 100.

Deuxièmement, il faut tenir compte de la réputation de solvabilité de tous ces emprunteurs lesquels sont, semble-t-il, en haut de l'échelle. La Banque mondiale ne nous a pas demandé de refinancer nos prêts. Nous sommes, semble-t-il, à même d'honorer nos obligations sans problème et notre réputation de solvabilité semble intacte.

Troisièmement, je signale au député que malgré l'ampleur de notre déficit, et je dirais même grâce à celui-ci et grâce aux nombreux stimulants injectés dans l'économie, la relance est partie du bon pied dans notre pays, et se poursuit dans d'assez bonnes conditions. A en juger par notre solide réputation de

solvabilité, l'empressement des gens à nous prêter de l'argent et les réactions favorables dans notre économie, on se demande si le député n'exagère pas un peu.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, ma question s'adresse au député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Le député, qui a critiqué la motion de l'opposition aujourd'hui, sait-il que cette motion reprend les termes mêmes qu'a employés le premier ministre (M. Trudeau) le 10 février 1980?

M. Fisher: Pardon, monsieur le Président?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je demande au député de Mississauga-Nord s'il sait que la motion d'aujourd'hui reprend les termes mêmes qu'a employés notre premier ministre à Toronto le 10 février 1980?

M. Fisher: Monsieur le Président, je ne savais pas que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) avait dit cela à propos de son gouvernement en décembre. Est-ce bien là où veut en venir le député, à savoir que selon l'ex-premier ministre, son gouvernement n'était pas à la hauteur au point de vue économique? Je regrette, mais je ne crois pas avoir très bien saisi le conseil que le député me donne.

M. Blenkarn: De toute évidence, monsieur le Président, le député de Mississauga-Nord ne sait même pas qui est le premier ministre du Canada. Cela montre combien il est compétent, combien il est considéré dans son parti. Sauf erreur, monsieur le Président, il sillonne le pays avec un veston rouge et autres attributs de ce genre. Il peut bien continuer pour quelque temps encore. Pourrait-il nous dire, cependant, pourquoi, si les taux d'intérêt au Canada sont alignés sur ceux des États-Unis, notre chômage n'est pas le même? Pourquoi notre croissance ne pourrait-elle pas être aussi soutenue qu'aux États-Unis? Par exemple, nos investissements dans la machinerie ont baissé de 25 p. 100 depuis 1981, alors qu'aux États-Unis ils ont augmenté de 10 p. 100. Pourquoi les Américains ont-ils le vent en poupe? Parce qu'ils gèrent leur économie judicieusement? Parce qu'ils n'ont pas de merveilleux Programme énergétique national ni d'AEIE? Parce que leur gouvernement est à l'écoute du secteur des affaires?

M. Fisher: Je serai très bref, monsieur le Président. La même question a été posée, presque mot pour mot, au ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) pendant la période des questions. Je sais que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), que j'aime bien quand même, doit se faire répéter les choses plusieurs fois avant de les enregistrer. La maxime du président Khrouchtchev selon laquelle la répétition est la mère de toute connaissance, lui sied à merveille. C'est bien son cas. Je dois vous dire, monsieur le Président, que l'économie canadienne s'est généralement rétablie au-dessus des niveaux de 1981. Il faudra que le député prête attention la prochaine fois qu'un ministre de la Couronne lui assurera que c'est un fait.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous reprenons maintenant le débat. La parole est au député de Huron-Bruce.

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui de pouvoir exprimer mes idées dans le cadre de ce débat et de rappeler au gouvernement, encore une fois, les effets de sa mauvaise administration sur l'économie et de son action sur les régions comme celle de Huron-Bruce. Ma circonscription ressemble à beaucoup d'autres parce qu'elle a les même problèmes.

Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), qui m'a précédé, a parlé des nombreuses associations que le gouvernement avaient formées avec divers groupes de Toronto et de partout au Canada. Il a cependant omis de parler d'association avec l'agriculture. Une chose est certaine: nous devons continuer de rappeler aux Canadiens que sans une forte communauté agricole, sans aliments, aucune association n'a de sens. Les producteurs alimentaires du Canada réussissent admirablement bien à approvisionner non seulement le marché de consommation intérieur mais aussi le marché extérieur. Je voudrais traiter tout particulièrement de la façon dont le gouvernement, en n'ayant pas de politique économique énergique impose aux Canadiens un loyer de l'argent plus élevé qu'il ne le serait si l'économie était plus vigoureuse. Avec son déficit élevé et son incapacité à raffermir notre dollar par rapport au dollar américain en accroissant les exportations et les investissements, le gouvernement n'a d'autre choix que de s'aligner sur la politique américaine pour ce qui est des taux d'intérêt.

Cela ne devrait pas être obligatoirement le cas. Le Canada devrait pouvoir adopter sa propre politique en matière de taux d'intérêt. Nous avons les richesses et les ressources nécessaires. Nous ne devrions pas avoir à subir des taux d'intérêt «made in America». Nous devrions pouvoir par nos propres moyens raffermir notre dollar et réduire le déficit. Ce faisant, nous devrions pouvoir établir des taux d'intérêt inférieurs aux taux d'autres pays.

Ces dernières années, la cherté du crédit agricole a grandement réduit la rentabilité et jusqu'à la viabilité des exploitations agricoles. Au moment même où de nombreuses exploitations agricoles ont de moins en moins de liquidités par suite des prix réduits des denrées agricoles et des coûts d'exploitation accrus, les taux d'intérêt jouent un rôle déterminant dans la faillite, la liquidation et la vente forcée d'exploitations agricoles. Ils ont causé aussi beaucoup de problèmes familiaux au sein des collectivités agricoles. Le nombre croissant de faillites agricoles est la preuve la plus flagrante de l'effet néfaste des taux d'intérêt élevés. A la fin de mars cette année, 163 agriculteurs avaient fait faillite, comparativement à 115 au cours de la même période l'an dernier. Ces chiffres ne tiennent pas compte des liquidations volontaires, qui sont probablement aussi nombreuses. Nous n'avons aucune donnée là-dessus, mais nous n'en sommes pas moins conscients.

Le gouvernement continue à soutenir que les faillites agricoles ne sont pas si nombreuses compte tenu du fait qu'il y a plus de 300,000 agriculteurs au Canada, mais beaucoup d'éminents économistes agricoles prétendent que le nombre des faillites dont le gouvernement est conscient est minime à côté du grand nombre de faillites non déclarées. La Société du crédit agricole estime qu'au moins 15 p. 100 des agriculteurs sont susceptibles de connaître des difficultés financières.

Les faillites ne sont pas le seul problème qui découle de taux d'intérêt élevés. De nombreux agriculteurs sont tenus de travailler à plein temps à l'extérieur tout en continuant à exploiter leurs terres pour être en mesure de faire leurs paiements hypothécaires. Très souvent, des membres de la famille utilisent les machines agricoles même s'ils sont trop jeunes pour le faire. Toutefois, étant donné leur engagement dans le domaine agricole, c'est leur seul moyen de survivre et peut-être de faire face aux échéances aussi bien pour leur hypothèque que pour leurs autres dépenses.

• (1550)

Même s'ils ne sont pas menacés dans un avenir immédiat de faillite ou de saisie par la banque, de nombreux agriculteurs doivent, à cause des taux d'intérêt élevés sur les prêts à court terme et à long terme essuyer des pertes ou renoncer à un juste rendement. Même s'ils ne faisaient ni pertes ni profits, nombre d'entre eux seraient satisfaits à l'heure actuelle mais, en raison de la situation économique en général, la valeur de leur avoir diminue tandis que leur pertes augmentent. Toutefois, les producteurs de denrées sont en général incapables de répercuter dans leurs prix les frais d'intérêt plus élevés et ils ne peuvent donc guère s'adapter aux taux d'intérêt croissants.

L'agriculture est un élément très important de notre économie nationale. Pour qu'elle soit rentable, nous avons besoin d'une économie nationale solide qui nous permettra de réduire les taux d'intérêt. La baisse du loyer de l'argent non seulement aidera les agriculteurs, mais elle soulegera aussi tous les producteurs et consommateurs canadiens.

Un fait qu'on oublie trop souvent est que l'agriculture n'est pas isolée du reste de l'économie. L'aide accordée aux agriculteurs, compte tenu du fait qu'ils sont incapables d'observer la majoration des taux d'intérêt, sera avantageuse pour tous les Canadiens. La baisse des taux d'intérêt consentis aux agriculteurs et, de fait, à tous les Canadiens aidera les petites entreprises, les petites localités, les consommateurs en général de mêmes que les villages et les villes. Les centaines d'entreprises qui fabriquent des machines aratoires, des produits chimiques et de nombreux autres produits destinés à des fins agricoles en profiteraient si un nombre plus élevé d'agriculteurs pouvaient conserver leur entreprise ou lancer une nouvelle exploitation. De nombreux agriculteurs aimeraient simplement obtenir l'assurance qu'ils réussiront à conserver leurs biens. Les agriculteurs qui songent à se retirer ont du mal à trouver des acheteurs. Les petites localités qui soutiennent le secteur agricole en écoulant les biens de consommation seraient plus prospères si l'agriculture l'était.

Je veux vous faire comprendre que les agriculteurs ne sont pas simplement des producteurs. Ils sont également des consommateurs très importants. Ils achètent des produits, et ce sont souvent des machines agricoles très coûteuses. Ils achètent des vêtements et des aliments qu'ils ne produisent pas, du combustible, des voitures et ainsi de suite. Si un secteur aussi important que celui de l'agriculture devient incapable d'acheter les biens de consommation dont il a besoin, la chose aura une énorme répercussion dans tous les autres secteurs de l'économie. Cette tendance continuera de faire souffrir les petites localités qui ne cessent de se vider.

Si le secteur agricole est en perte de vitesse, nos exportations s'en ressentiront également beaucoup. A l'heure actuelle, l'agriculture représente, à peu près 40 p. 100 de l'économie canadienne et produit 10 p. 100 de nos exportations. Nous devrions pouvoir améliorer nos exportations. Nous avons les moyens d'accroître notre production, ce qui nous rendrait encore plus concurrentiels à l'étranger, mais, pour ce faire, l'économie doit être forte. Nos agriculteurs ont tenté de mieux répondre à la demande alimentaire mondiale. Ils se sont efforcés d'accroître leur production tout en restant compétitifs. Cependant, la rentabilité de leur exploitation est menacée, car nous ne prêtons pas assez attention au fait qu'ils ne peuvent pas produire indéfiniment de quoi nourrir le Canada et le monde entier si les rendements sont trop modestes ou s'ils doivent dans biens des cas subir des pertes.

Le gouvernement favorise la prospection de nouveaux marchés partout dans le monde, même en Extrême-Orient ou ailleurs. Il souligne la nécessité d'augmenter nos exportations agricoles, mais ce faisant, il ne semble pas se rendre compte ni se soucier du fait que, pour accroître leurs exportations, nos agriculteurs doivent être solvables et être en mesure de produire à des prix compétitifs. Si les prix de revient de nos produits sont plus élevés que ceux de la Communauté économique européenne par exemple, la concurrence est impossible. Puisque les taux d'intérêt représentent des frais de production importants pour nos agriculteurs, toute augmentation des taux réduira les avantages comparatifs dont ils peuvent déjà bénéficier.

D'une façon générale, nos récents efforts commerciaux ont été décevants. En 1968, le Canada exportait plus que le Japon. Aujourd'hui, les exportations du Japon représentent deux fois celles du Canada. Nous sommes passés du quatrième au huitième rang mondial et notre chute continue. Par le fait même, nous perdons des emplois et notre prospérité décline.

Si nos exportations agricoles ne peuvent être les seules à retenir l'attention du gouvernement, il ne faudra pas oublier leur importance dans la balance commerciale. Les exportations agricoles, surtout le grain des Prairies, sont une des grandes assises de notre économie. On ne peut laisser ce secteur à l'abandon comme on le fait depuis quelques années. Ce ne sont pas uniquement les agriculteurs qui seront touchés par les taux d'intérêt et l'état général de l'économie. Notre balance commerciale en souffrira, et tous les Canadiens devront en subir les conséquences.

J'invite donc le gouvernement à examiner sérieusement dans quelle mesure sa politique de taux d'intérêt élevés touche tout le monde et pas seulement les citadins. L'agriculture représente l'une de nos richesses naturelles les plus précieuses. En période de récession économique, elle doit être assurée de l'appui de tous les Canadiens. Le gouvernement du Canada, qui représente les Canadiens, abandonne à son sort les secteur agricole. Ce faisant, il abandonne à leur sort tous les Canadiens qui, j'en suis certain, savent qu'il est essentiel de posséder une agriculture prospère.

Je voudrais maintenant aborder de façon détaillée l'approche gouvernementale face aux problèmes qui touchent plus particulièrement les agriculteurs. Récemment, la Société du crédit agricole a augmenté les taux d'intérêt sur les prêts qu'elle accorde aux agriculteurs; le taux uniforme de 13 p. 100 a été porté à 14 p. 100 pour un prêt de cinq ans et peut atteindre 15 p. 100 pour un prêt de 20 ans. J'ai beaucoup de sympathie pour les agents locaux de la Société qui doivent discuter

avec les agriculteurs et les producteurs de denrées et qui se voient forcés de leur annoncer que les taux sont de 14 et de 15 p. 100. Ce qu'ils ont à offrir, ce n'est pas une aide, c'est seulement une bouée de sauvetage à court terme, pour survivre dans l'attente d'un miracle.

J'ai demandé au ministre des Finances (M. Lalonde) comment il pouvait accepter ou justifier cette hausse au moment où les agriculteurs sont dans une situation plus difficile que tout autre groupe. Le gouvernement prétend que la reprise économique est amorcée, mais les chiffres que j'ai cités au sujet des faillites montrent que cette prétendue reprise n'est certainement pas le Pérou dans les régions rurales. La Société du crédit agricole et les autres institutions de prêt procèdent à la saisie et à la vente de propriétés, probablement plus que jamais auparavant.

J'ai demandé au ministre des Finances pourquoi la Société du crédit agricole exigeait 14 p. 100 pour un prêt de cinq ans alors que les banques demandaient 13.5 p. 100 aux agriculteurs pour un prêt consenti dans les mêmes circonstances, et alors que les propriétaires de maison de la ville de Toronto obtenaient parfois des hypothèques à des taux de 13.25 p. 100. D'autre part, les obligations du gouvernement à échéance de cinq ans ne rapportent que 12.5 p. 100. Le gouvernement emprunte de l'argent à 12.5 p. 100 et le prête à son tour aux agriculteurs au taux de 14 p. 100, pour la même période. Ces faits m'inquiètent vivement, car ils révèlent que les agriculteurs sont plus bas dans l'échelle des priorités que leurs voisins des villes. Le gouvernement semble croire qu'il peut laisser cette situation s'éterniser.

Le ministre des Finances a répondu à ces questions à la Chambre en disant que j'avais mal vérifié les faits et que le taux exigé par la Société du crédit agricole était déterminé par le taux auquel le gouvernement emprunte. Il ne m'a pas écouté quand j'ai rétorqué que le gouvernement ne payait pas 14 p. 100 pour ses emprunts à échéance de cinq ans. Il m'a également dit à la Chambre que la Société ne réalisait pas des bénéfices considérables. Elle ne devrait pas faire de profit du tout. Son mandat est d'offrir des prêts à des taux raisonnables aux agriculteurs canadiens. De façon générale, je m'inquiète fort de la conjoncture économique, qui semble nous ramener en arrière vers une nouvelle flambée des taux d'intérêt.

Ces derniers temps, le gouvernement ne cesse de nous répéter que les hausses des taux d'intérêt n'ont guère d'importance. Il nous dit qu'elles sont si minimes qu'elles ne devraient pas nous inquiéter. Il ne semble guère agir pour permettre à notre économie de prendre de l'expansion et de la raffermir suffisamment pour que nous puissions adopter une politique de taux d'intérêt plus indépendante. Il nous dit en outre qu'il ne peut rien faire au sujet des taux d'intérêt chez nous tant que les taux d'intérêt aux États-Unis seront élevés. Pourtant, nous devrions pouvoir abaisser nous-mêmes nos taux d'intérêt. Le gouvernement devrait reconnaître que si les taux d'intérêt ne baissent pas à un niveau abordable, le Canada risque de se retrouver aux prises avec une grave crise économique.

J'ai signalé que le ministre des Finances paraissait étranger et indifférent à la hausse des taux de la Société du crédit agricole. J'ajouterai qu'il paraissait en outre peu enclin à remettre en vigueur le programme de réduction des taux d'intérêt qui a permis un certain répit à de nombreux agriculteurs au cours de la dernière récession. Il semble croire qu'un programme comme celui-là ne se justifiera pas tant que les taux d'intérêt ne dépasseront pas 20 p. 100. Je trouve qu'il a tort. Quand les agriculteurs de l'Ontario accusent à eux seuls des arriérés de paiements à la Société du crédit agricole, qui s'élèvent à $34,200,000, je trouve qu'un programme d'aide s'impose.

• (1600)

Dès maintenant, le gouvernement pourrait par ailleurs venir en aide aux agriculteurs et intervenant rapidement dans le dossier des obligations agricoles. Je dois revenir encore une fois sur la préoccupation majeure. S'il est vrai que les agriculteurs ont grand besoin que la Société du crédit agricole abaisse considérablement ses taux d'intérêt et que le gouvernement applique un programme de réduction des taux d'intérêt, un programme d'agro-obligations ou un programme analogue—programmes auxquels ils réserveraient le meilleur accueil—ce qu'il faudrait surtout, c'est une gestion sérieuse de l'économie qui permette à tous les secteurs de croître et de devenir rentables.

Pour remettre l'économie sur les rails, le gouvernement doit accepter de prendre les décisions difficiles qui s'imposent. Il doit s'efforcer de réduire son déficit en procédant à une sérieuse réévaluation de son ordre de priorités. Il pourrait effectuer des coupures dans maints domaines. Il pourrait réaffecter bien des crédits dans des secteurs où ils seraient plus utiles. Le gouvernement peut et doit raffermir l'économie de sorte que tous les Canadiens n'aient pas à s'en remettre à la politique américaine. Le gouvernement doit renforcer le dollar en favorisant la croissance de notre économie de sorte qu'il n'ait pas à continuer à faire grimper les taux d'intérêt pour soutenir le cours de notre dollar.

Il y a une dernière chose que je tiens à dire à propos de l'agriculture et des répercussions de l'économie sur ce secteur. On parle beaucoup de paiements de stabilisation ces jours-ci. Le programme de stabilisation des prix agricoles constitue un facteur vital pour l'agriculture et doit être offert à ceux qui en ont besoin et appliqué de façon pratique, mais on ne devrait pas le substituer à une gestion prudente de l'économie. Il ne devrait pas servir à garder l'agriculture rentable d'une année à l'autre. Les programmes de stabilisation devraient constituer une assurance contre des années exceptionnellement difficiles. L'économie devrait être suffisamment forte de sorte que l'on n'ait pas à faire régulièrement des paiements de stabilisation.

L'économie doit être forte. Elle le peut car nous vivons dans un pays riche. Notre cours de notre dollar sera fort si notre économie est forte. Nous n'avons pas besoin de ces taux d'intérêt élevés qui nous font glisser de plus en plus dans le désordre économique.

J'exhorte le gouvernement à ne pas oublier les Canadiens qu'il a été élu pour servir. Je l'exhorte à examiner attentivement le tort qu'il leur fait. J'aimerais ajouter une requête spéciale: que le gouvernement n'oublie pas les producteurs de denrées alimentaires qui nourrissent notre pays. Les agriculteurs canadiens méritent des perspectives économiques meilleures que celles auxquelles ils font face à l'heure actuelle. Nous nous en trouverons tous mieux si les exploitations agricoles canadiennes sont rentables. Les agriculteurs ont un vif sentiment de leur mission de producteurs d'aliments, non seulement pour notre pays mais pour beaucoup d'autres régions du monde également. Nous félicitons les agriculteurs qui s'y

emploient. Ils méritent un bien meilleur sort, ou du moins la chance de pouvoir mener à bien leur mission.

Le président suppléant (M. Herbert): Suit une période de dix minutes réservée aux questions et observations.

[*Français*]

Y a-t-il des questions ou des commentaires? Sinon, nous continuons le débat. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances) (M. Garant) a la parole.

M. Alain Garant (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, durant les jours sombres de la récession, on pouvait fort bien comprendre que certains fassent quelques prévisions négatives. Après tout, les indicateurs de mauvaises nouvelles comme l'inflation et les taux d'intérêt ne cessaient de grimper, alors que tous les indicateurs de bonnes nouvelles que nous voulions voir monter, comme les mises en chantier, l'emploi, les bénéfices des sociétés et la confiance des investisseurs ne cessaient, eux, de baisser. Il était alors difficile d'être optimiste. Le défi à relever était en quelque sorte de s'élever au-dessus des problèmes quotidiens de la récession et d'alimenter une confiance accrue fondée sur notre foi en l'immense potentiel du Canada et en l'ingéniosité de chacun.

La situation s'est redressée, monsieur le Président, et à maints égards, de façon spectaculaire. Depuis novembre 1982, soit depuis 16 mois, le Canada est sortie de la récession et a rattrapé le terrain perdu; le Canada passe solidement à une ère de croissance et d'expansion économique. Et pourtant, certains n'ont pas encore modifié leur façon d'envisager l'amélioration de nos perspectives économiques. Il y en a encore, monsieur le Président, qui refusent de regarder ailleurs que dans leur rétroviseur.

• (1610)

Vous n'ignorez pas combien il est important d'avoir une perspective équilibrée de la situation lorsque vous gérez les fonds qui vous sont confiés. C'est grâce à une vue prospective, mais réaliste, que vous pouvez évaluer avec davantage de confiance les risques associés aux placements que vous effectuez et les possibilités de rendement. Vous savez également, monsieur le Président, que la confiance est en soi un facteur tout à fait déterminant dans notre économie. En fait, la confiance peut simplement être tout aussi profondément satisfaisante en soi que le négativisme. Il est aussi aisé de nous conditionner à une bonne performance avec des mesures de positivisme qu'il l'est de nous conditionner à de véritables difficultés en nous laissant aller au pessimisme. Je ne suis donc pas de ceux qui choisissent d'ignorer les nombreux signes encourageants qui jalonnent actuellement la voie de l'expansion économique et, pour quelque raison que ce soit, qui refusent de croire avant d'avoir vu et touché.

Nul n'oserait nier que certains secteurs de notre économie doivent encore être consolidés. Mais davantage de Canadiens devraient s'abstenir de se livrer à ce passe-temps propre au Canada que constitue le manque de confiance en soi et prendre la peine de faire le compte de ce qui va bien et de ce que nous faisons bien. Si nous agissons ainsi, nous aurons de solides raisons de demeurer optimistes à l'égard de nos perspectives économiques.

Monsieur le Président, il n'existe pas de façon plus efficace de mesurer la confiance du consommateur que de voir s'il place son argent là où il a confiance. Aujourd'hui, le signe que les Canadiens font preuve d'une confiance croissante continue de se manifester. Ils dépensent de plus en plus. Le fait que la vigueur des ventes d'automobiles domine la croissance récente du commerce au détail montre que les Canadiens ont suffisamment confiance en leurs perspectives économiques pour effectuer des achats importants qu'ils n'auraient pas faits durant la récession, ni même au début de la reprise. Et cette confiance croissante ne se traduit pas seulement par l'écoulement de l'épargne accumulée. Au contraire, les acheteurs semblent maintenant disposés à contracter des emprunts pour acheter une voiture, chose qu'ils n'auraient pas osé faire il y a quelques mois à peine.

Monsieur le Président, la croissance du nombre des emplois depuis le début de la reprise a été exceptionnellement forte. Depuis la fin de la récession, 418,000 nouveaux emplois ont été créés. Les derniers chiffres confirment que la progression du nombre des emplois se poursuit. Au mois d'avril, 25,000 nouveau emplois ont été créés. Mais le signe le plus encourageant que réflètent ces derniers chiffres, c'est que la croissance de l'emploi, monsieur le Président, repose sur de larges bases. De nouveaux emplois ont en effet été créés dans la plupart des secteurs d'activités économiques et dans presque toutes les provinces. Ils ont été occupés par des Canadiens de tous les groupes d'âge. Nous ne devrions pas méconnaître les progrès exceptionnels que nous avons accomplis sur le plan de la création d'emplois parce que le taux de chômage baisse lentement. Le paradoxe entre un taux de chômage qui ne diminue que lentement et un rythme de croissance des emplois élevé s'explique par le nombre croissant de Canadiens qui rejoignent les rangs de la population active. Nous sommes tous conscients de l'effet extraordinaire qu'exerce, aujourd'hui, l'explosion démographique sur la taille de la population active canadienne. Monsieur le Président, comme la croissance économique et les perspectives d'emplois se sont améliorées, le nombre de Canadiens qui ont commencé à rechercher un emploi a également augmenté. Si la progression de notre population active n'était pas aussi rapide, notre taux de chômage diminuerait, évidemment, beaucoup plus vite.

Également, monsieur le Président, le nombre croissant de femmes qui ont opté pour une carrière témoigne plus particulièrement de la capacité remarquable de l'économie canadienne d'absorber le surcroît de travailleurs. En 1968, 2,500,000 femmes étaient employées et près du tiers des femmes en âge de travailler étaient actives. En 1983, c'est 4,500,000 femmes qui sont employées et plus de la moitié des femmes en âge de travailler sont actives.

Les exportations, maintenant, sont l'une des clés d'une bonne performance économique. Les nouvelles quant à la performance du Canada, sur le plan des exportations, et ce depuis la reprise, témoignent de réalisations sans précédent. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Canada a affiché la plus forte croissance des exportations parmi tous les pays industriels. Nous avons enregistré un excédent commercial de plus de 18 milliards de dollars l'année dernière, ce qui a presque édicté un record. Je pourrais aisément continuer, monsieur le Président, dans la même veine et m'attarder sur les grands progrès accomplis également par le Canada sur le plan des bénéfices des sociétés, de la lutte contre l'inflation, de la

balance des paiements, des mises en chantier et de combien d'autres choses. Ce genre de tableau est encourageant, particulièrement lorsqu'on l'oppose au malaise provoquée par la récession, il n'y a pas très longtemps. Il est certain qu'il y a des exceptions à la tendance générale. Mais, monsieur le Président, le sens de la tendance est plus important que les exceptions.

Il n'empêche que certains persistent à attirer l'attention sur les exceptions, et persistent à attirer les craintes. Je condamne quiconque aurait tendance à relever toute exception à nos progrès généralement solides, s'y appesantirait et la gonflerait hors de proportion, comme si nous étions au bord du désastre.

Enfin, monsieur le Président, depuis le 1er mars le dollar canadien n'a cessé de se déprécier par rapport au dollar américain, alors que toutes les devises enregistraient à l'échelle internationale des fluctuations à la baisse assez fortes. Pour mieux saisir l'évolution récente de la situation sur les marchés des changes, il nous faut l'envisager dans le contexte plus vaste de la reprise et de la situation internationale.

La valeur du dollar canadien sur le marché international est déterminée par des facteurs internationaux et par des facteurs propres au Canada. A titre de partenaires au sein d'une économie globale, tous les pays commerciaux sont interdépendants et le Canada ne fait pas exception à cette règle. Notre économie est particulièrement sensible aux changements et tremblements qui secouent l'économie américaine. En fait, la récente dépréciation de notre dollar par rapport au dollar américain résulte de tensions originaires de nos grands voisins du Sud.

Ces dernières semaines, les taux d'intérêt américains ont augmenté parce que la reprise a été plus forte que prévue aux États-Unis, au premier trimestre de cette année, et parce que le niveau record du déficit américain oblige le gouvernement des États-Unis à lancer des emprunts considérables sur les marchés américains. Les autorités monétaires des États-Unis ont reconnu que l'économie américaine avait été acculée dans une impasse à cause de ses déficits structurel et commercial. En fait, le président de la Réserve fédérale américaine, M. Paul Volker, a publiquement fait une mise en garde contre la coexistence de ces deux déficits qui menacent clairement et réellement la poursuite de la croissance et la stabilité des marchés américains et internationaux. Comme l'on craignait que les responsables de la politique monétaire américaine ne décident d'appliquer une politique de resserrement du crédit et qu'il était de plus en plus incertain que le déficit américain diminue rapidement, les taux d'intérêt américains ont augmenté. Ainsi, les taux d'intérêt au Canada ont accusé une légère hausse et le dollar canadien a accusé une légère baisse.

Il ne s'agit pas là, monsieur le Président, d'une condamnation de notre dollar. Si nous considérons toutes les autres devises, y compris le dollar américain, on ne peut s'empêcher de constater que le dollar canadien est demeuré, tout compte fait, remarquablement stable. Par exemple, en 1983, le mark allemand, le franc français et la livre britannique ont tous baissé sensiblement par rapport au dollar américain, bien plus que ne l'a fait le dollar canadien.

Il faut comprendre que la baisse du dollar canadien n'est pas attribuable à une faiblesse quelconque de la position concurrentielle de notre économie. Bien au contraire, monsieur le Président. Les composantes fondamentales de notre économie qui soutiennent le dollar ont continué et continuent d'être solides. Notre position concurrentielle s'améliore constamment. Le niveau des ententes salariales et le taux d'inflation ont diminué de façon spectaculaire. La productivité également s'est accrue grandement. Notre balance commerciale est demeurée forte. La hausse des coûts unitaires de main-d'œuvre a considérablement ralenti en comparaison de ceux des États-Unis. Et le surplus du commerce des marchandises a atteint un niveau record, alors que nos voisins américains enregistraient un déficit de leur balance commerciale. Tous ces développements, monsieur le Président, sont positifs et ont soutenu la confiance dans notre dollar au cours de la première année de notre reprise. Et nous avons toutes les raisons de croire que cette confiance se maintiendra.

Bien entendu, notre objectif est d'assurer une reprise économique soutenue tout en poursuivant nos réalisations en matière de lutte contre l'inflation. Pour atteindre ce but, monsieur le Président, il serait préférable que le dollar soit stable et que les taux d'intérêt soient également stables, voire même moins élevés. Toutefois, les mouvements à la hausse des taux d'intérêt américains ont confronté le Canada à des choix économiques extrêmement difficiles. Quand on navigue dans des eaux dangereuses et tumultueuses, il faut tracer soigneusement sa route.

A mesure que nous traçons notre voie, monsieur le Président, se font entendre ceux qui interprètent si mal la situation actuelle et nous prodiguent des conseils si peu éclairés pour l'améliorer, que si nous les écoutions, cela nous mènerait tout droit au naufrage. Ils croient que malgré l'augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis nous devrions réussir à relever la valeur du dollar canadien tout en réduisant nos taux d'intérêt. C'est de la plus pure fiction qui traduit une vision naïve d'une situation complexe et qui frise l'inconscience. Cette perception fait abstraction des réalités économiques dont le Canada, en tant que pays commerçant, doit tenir compte malgré l'instabilité de la situation internationale. Mais quelles sont ces réalités, monsieur le Président. D'un côté nous savons que des baisses subites du taux de change peuvent produire des tensions inflationnistes auxquelles nous devons absolument résister. D'un autre côté, des hausses prononcées du taux d'intérêt neutraliseraient bien sûr les pressions à la baisse du taux de change, mais elles anéantiraient en même temps, et également, nos perspectives de croissance économique.

• (1620)

Le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) ont donc à plusieurs reprises expliqué clairement à la Chambre des communes que nous ne voulions pas de forte baisse du dollar canadien qui aurait des conséquences inflationnistes et qui de toute façon provoquerait finalement une hausse des taux d'intérêt également. Mais nous ne voulons pas non plus d'une hausse marquée des taux d'intérêt, en particulier à ce stade-ci de la reprise économique.

Nous devons donc déterminer quelle voie suivre pour répondre aux pressions exercées récemment sur le taux de change et les taux d'intérêt. J'aimerais préciser que notre voie est avant tout une réaction plutôt qu'un remède. En effet, le problème de l'instabilité du taux de change et des taux d'intérêt que nous connaissons actuellement n'est pas né au Canada, du tout. Il ne nous est donc pas possible d'y apporter des solutions canadiennes. Nous pouvons toutefois en minimiser toutes les répercussions en suivant un cap prudent à mi-chemin entre la hausse marquée des taux d'intérêt et la baisse du dollar canadien. Et

c'est précisément ce que nous faisons en prônant une politique de modération tant à l'égard du taux de change que des taux d'intérêt.

Monsieur le Président, c'est la voie la plus sérieuse et la plus efficace que nous puissions retenir. C'est également celle qui permettra de transformer la reprise en une croissance économique soutenue. C'est aussi celle qui nous permettra de conserver les gains si durement acquis au cours des deux dernières années en matière de lutte contre l'inflation.

Étant pleinement conscients des tensions sur les taux d'intérêt qui émanent des États-Unis, nous suivons de près l'évolution de la situation dans ce pays. Mais je désire apaiser toute angoisse qu'a pu causer l'affolement plutôt prévisible qu'ont engendré ces événements. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune raison d'interpréter l'évolution des taux d'intérêt comme une tendance qui s'accélérera durant les mois à venir.

Le président suppléant (M. Herbert): Dix minutes sont maintenant prévues pour des questions ou des observations. S'il n'y a pas de questions ou d'observations, nous allons poursuivre le débat.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo)—La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—*a*) La date des paiements aux agriculteurs. *b*) Le paiement de l'intérêt; l'honorable député de Hillsborough (M. McMillan)—L'administration—*a*) La course à la direction du parti libéral—Le rôle d'un contractuel. *b*) Les directives adressées au personnel des ministères; l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—Les affaires des anciens combattants—*a*) Les militaires exposés à des radiations nucléaires—Le certificat médical exigé. *b*) La jurisprudence—On demande au ministre d'accepter un cas comme précédent.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE RELATIVE AUX TAUX D'INTÉRÊT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada peut gérer l'économie d'une façon qui permettrait au Canada d'avoir des taux d'intérêt moins élevés qu'à l'heure actuelle et que nous sommes plus indépendants sur le plan de la politique relative aux taux d'intérêt même si le gouvernement n'a pas rempli sa promesse de gérer ainsi l'économie.

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat aujourd'hui. Au cours des quelques instants à ma disposition, je voudrais me pencher surtout sur un secteur extrêmement important de notre économie, les petites entreprises.

Si je me suis lancé en politique il y a dix ou douze ans, c'est en partie pour défendre, en tant que chef de petite entreprise, un secteur crucial de notre économie affligé par de nombreux problèmes. Lorsque j'ai été élu ici pour la première fois, on ne parlait pratiquement pas de la petite entreprise. Cependant, grâce aux efforts déployés par de nombreux députés des deux côtés de la Chambre qui avaient une certaine expérience du commerce, par des groupes de pression, comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la COSB, les diverses chambres de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, on a réussi à mettre en lumière l'importance que ce secteur rêve pour notre économie. Depuis dix ans, la petite entreprise a réussi à se faire reconnaître ici-même comme un secteur crucial de notre économie. Pourtant, c'est l'un de nos secteurs les plus vulnérables, si la politique et les programmes gouvernementaux continuent, comme c'est le cas depuis 10 ou 15 ans sous la gouverne des libéraux, de lui nuire.

Je voudrais relever les trois principaux problèmes qui affligent ce secteur: premièrement, les taux d'intérêt et leur instabilité, dont nous discutons aujourd'hui; deuxièmement, le manque de capitaux surtout spéculatif ou de fonds de roulement; et, troisièmement, l'ingérence gouvernementale, notamment sous forme de directives, de contrôles et d'une énorme paperasserie. On peut résoudre les grands problèmes auxquels fait face le secteur de la petite entreprise. J'y reviendrai dans un moment.

Entre-temps, je voudrais parler des taux d'intérêt et donner les raisons pour lesquelles il importe tant pour une petite entreprise qu'ils soient stables et, dans la mesure du possible, le plus bas possible. Si le chef d'une petite entreprise ignore ce qu'il devra payer lorsqu'il empruntera dans trois mois ou six mois d'ici, sans parler de jeudi prochain—car les taux d'intérêt peuvent changer chaque semaine—il ne peut projeter, ses investissements à longue échéance sa productivité ou d'autres aspects de son exploitation. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt atteignent des sommets inattendus—comme en 1981 et 1982 où ils ont dépassé 22 p. 100—un nombre record d'entreprises font faillite. Or, quand des entreprises, et notamment les petites ferment leurs portes, le chômage augmente. Alors que la reprise commençait à se faire sentir l'année dernière, le gouvernement—qui semble insensible aux problèmes des petites entreprises—a décidé, tout à coup, de laisser monter les taux d'intérêt sans prendre de mesures temporaires pour aider le chef de petite entreprise et lui donner une idée de l'évolution des taux d'intérêt et de l'économie en général.

On a fait de nouvelles prévisions et présenté de nouveaux budgets tous les six mois. Or, les entreprises ne peuvent pas fonctionner normalement dans de pareilles conditions. La seule chose que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Lalonde) trouvent à dire lorsqu'on leur parle des taux d'intérêt, c'est prétexter ce qui se passe aux États-Unis. Comment se fait-il que les taux d'intérêt soient à 7.75 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, à 5.7 p. 100 au Japon, à 8.5 p. 100 au Royaume-Uni et à 6 p. 100 en Suisse? Pourquoi les ministériels n'en parlent-ils pas? Pourtant les taux d'intérêt dans ces pays-là sont de 4, 5 et 6 p. 100 inférieurs à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis.

Le gouvernement libéral prétend qu'il ne peut rien faire à cause de ce qui se passe aux États-Unis. Comment peut-il encore se laver les mains des taux d'intérêt élevés et d'autres problèmes économiques? Si, comme le disent le premier ministre et le ministre des Finances, les taux d'intérêt sont élevés chez nous à cause des pressions qu'exercent les taux d'intérêt élevés pratiqués aux États-Unis, comment se fait-il que sur tous les autres plans, nos voisins nous dament le pion incontestablement? Depuis juin 1981, notre taux de productivité a augmenté de 2.5 p. 100. Mais aux États-Unis, il a augmenté de 9 p. 100. L'emploi à plein temps chez nous a diminué de 4 p. 100 depuis 1981. Pourtant, aux États-Unis, il a augmenté de 4 p. 100. Cela fait une différence de 8 p. 100 entre les deux pays. Les capitaux investis dans la construction résidentielle ont diminué de 15 p. 100 au Canada alors qu'ils augmentaient de 28 p. 100 aux États-Unis au cours de la même période, une différence de 43 p. 100. Les investissements dans la fabrication de machines au Canada sont tombés de 25 p. 100 depuis 1981. Pouvons-nous nous comparer aux États-Unis dans ce domaine? Pas du tout puisque là-bas les investissements sur ce chapitre ont progressé de 10 p. 100. Cela fait une différence de 35 p. 100. Les investissements moyens sont en baisse de 20 p. 100 au Canada par rapport à 1981. Aux États-Unis, ils sont en hausse de 10 p. 100. Le revenu disponible individuel, le facteur national de richesse si vous voulez, a diminué de 2 p. 100, alors qu'aux États-Unis il a augmenté de 11 p. 100. Cela fait 13 p. 100 de différence. Je pourrais poursuivre, monsieur le Président.

• (1630)

Donc, si le gouvernement dit qu'il faut faire la même chose que les États-Unis en matière de taux d'intérêt, pourquoi ne faisons-nous pas la même chose en ce qui concerne le chômage, la productivité, les investissements et toutes les autres grandes questions économiques qui touchent chaque Canadien?

Les clowns qui se font la lutte à l'investiture libérale ne s'occupent pas du tout des problèmes qui écrasent actuellement les Canadiens. Dans un mois et demi, l'un d'eux siégera ici à la Chambre des communes comme premier ministre, sans offrir d'autre solution que de répéter ce que le gouvernement nous dit quotidiennement, à nous du parti conservateur et aux Canadiens.

Mon parti interroge le ministre des Finances, et moi en qualité de porte-parole des petites entreprises et du tourisme, j'interroge le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Smith). La semaine dernière par exemple, j'ai demandé au ministre quelles observations il avait présentées au ministre des Finances ou au cabinet, au nom des petites entreprises, au sujet de l'augmentation actuelle des taux d'intérêt qui nuit tellement à nos petites entreprises. Sa réponse figure à la page 3594 du hansard du 10 mai. Je vais la lire, monsieur le Président, et nous allons voir si à votre avis elle constitue une réponse aux instances que j'avais présentées au ministre des Finances. Le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme m'a répondu ce qui suit:

> Monsieur le Président, le gouvernement est persuadé que les petites entreprises ramèneront le pays sur le chemin de la prospérité. C'est dans cette intention qu'il a présenté son budget du 15 février. Il a prévu une série de mesures spécifiquement conçues pour leur venir en aide. Grâce à la loi sur les prêts aux petites entreprises, 25,000 d'entre elles ont obtenu, l'année dernière, des prêts qu'elles n'auraient pas pu obtenir autrement, fort probablement. Le gouvernement a démontré, de toute évidence, que ce secteur lui tenait à cœur.

Il n'a donc rien dit de précis, monsieur le Président, en répondant à ma question au sujet des taux d'intérêt. Il n'a pas dit s'il avait présenté des observations au cabinet, pour le compte des petites entreprises qui sont de son ressort à la Chambre. Je conclus donc qu'il n'a pas présenté d'observations au cabinet, qu'il se fiche pas mal que les taux d'intérêt élevés nuisent à nos petites entreprises.

Dans sa réponse, le ministre parle des 25,000 petites entreprises qui ont obtenu un prêt au titre de la loi sur les petites entreprises. Tout cela c'est bien beau, mais à quel taux ces entreprises ont-elles emprunté? Je vais vous le dire. A 8 p. 100 de plus que le taux d'inflation. Voilà le taux. Je n'ai rien contre la loi sur les prêts aux petites entreprises. C'est un excellent texte. J'aimerais bien d'ailleurs qu'on l'élargisse aux fonds de roulement et au capital de risque. Pourtant, quoi que le gouvernement dise vouloir ou entendre faire pour les petites entreprises, s'il continue de laisser les taux d'intérêt osciller à la hausse, il n'y a rien que lui ou personne d'autre ne puisse faire pour régler les problèmes des petites entreprises, donc pour régler la question du chômage.

Les Canadiens en ont assez de voir le gouvernement tenter de résoudre la crise du chômage, par exemple, en gaspillant des milliards de dollars dans des projets de création d'emplois temporaires et improductifs. Ce n'est pas ainsi que l'on crée des emplois, monsieur le Président. Il faut les créer sur le marché, pour accroître la productivité. Le gouvernement fédéral ne devrait pas verser de subventions directes pour permettre à un chômeur de travailler pendant six ou huit semaines de façon à pouvoir bénéficier de nouveau de l'assurance-chômage. Ce n'est pas ainsi qu'il faut s'attaquer au problème. Nous devons créer un climat économique favorable pour permettre aux entreprises en général, et surtout aux PME, de poursuivre leurs activités à l'abri de toute ingérence gouvernementale.

J'ai posé au ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme une question supplémentaire concernant les taux d'intérêt et les instances qu'il a présentées à cet égard. Il m'a répondu en ces termes:

> . . . le député a une curieuse attitude. Chacun sait qu'il croit en la libre entreprise, aux forces du marché, à la loi de l'offre et de la demande et qu'il rejette l'interventionnisme. Le gouvernement croit toutefois nécessaire d'intervenir dans certains domaines.

Le ministre a raison, monsieur le Président, sauf sur un point. Quand le gouvernement intervient autant dans le secteur privé alourdissant ainsi le fardeau des entreprises, il se trouve ensuite obligé de prendre des mesures temporaires pour protéger un secteur aussi vulnérable jusqu'à ce que l'économie soit débarrassée des conséquences catastrophiques de la politique libérale. Voilà pourquoi j'estime qu'il existe des solutions aux trois grands problèmes de notre pays.

Il y a plusieurs possibilités à envisager, en ce qui concerne les taux d'intérêt. Pourquoi le gouvernement ne songe-t-il pas, une nouvelle fois, au programme d'obligation pour le développement de la petite entreprise? Cela permettrait aux petites compagnies d'emprunter de l'argent aux banques à charte à un taux d'intérêt presque moitié moindre. Je ne veux pas dire que ce programme doive se poursuivre indéfiniment, mais il faudrait certainement y songer quand les taux d'intérêt augmentent, faisant du tort à la petite entreprise et aggravant le chômage de jour en jour.

J'ai déjà parlé du capital de risque et d'exploitation. Cela devrait être prévu dans notre loi sur les prêts à la petite entreprise.

L'intervention et l'ingérence du gouvernement constituent évidemment le troisième problème de taille que doivent affronter les PME. Il est grand temps que les pouvoirs publics comprennent qu'une entreprise commerciale ne veut pas d'un «grand frère» qui la surveille constamment. Nos gouvernants doivent bien se rendre compte qu'une industrie privée, une petite entreprise sera beaucoup plus efficace si le gouvernement lui laisse les coudées franches. Les piètres résultats de Postes Canada permettent de constater le peu d'efficacité des sociétés d'État. C'est la même chose pour Canadair. D'ici la fin de l'année, les contribuables auront payé plus de 2 milliards de dollars, par l'intermédiaire du gouvernement, pour la maintenir en activité. Ce montant aurait été suffisant pour éponger la totalité du passif des quelque 10,500 petites entreprises qui ont fait faillite en 1982 seulement. C'est également le quadruple des dépenses du gouvernement Trudeau pour les différents programmes destinés à la petite entreprise en 1982. Et cela simplement pour maintenir Canadair en activité. Ce n'est qu'un seul exemple. Il y en a de nombreux autres que connaît le gouvernement.

• (1640)

Le moment est venu, monsieur le Président, il est plus que temps. J'ai dit au début que les deux côtés de la Chambre, de même que le Nouveau parti démocratique, ont reconnu que la petite entreprise existe et joue un rôle décisif dans notre mode de vie économique. Nous avons vu une soudaine campagne de publicité par cette arrière-garde socialiste des libéraux qui vient de constater qu'elle ne représente que 10 p. 100 dans les sondages Gallup. Elle s'est alors ruée sur la petite entreprise qui ne va pas l'accepter. Il suffit d'écouter la réponse des dirigeants du mouvement de la petite entreprise à cette publicité. Ils connaissent la position des néo-démocrates et ils ne vont pas succomber. Comme je l'ai dit au départ, monsieur le Président, l'importance de la petite entreprise est finalement découverte par la Chambre.

Ce qu'on ne s'est pas encore mis dans la tête ici, c'est que la Chambre ne devrait pas s'immiscer dans les affaires des petites entreprises. Le petit entrepreneur ne veut pas de l'intervention du gouvernement, de ses règlements, de ses contrôles et de ses directives. Il veut qu'on le laisse en paix. Si nous ne pouvons pas établir un climat économique qui permette à la petite entreprise de fonctionner dans une société de libre entreprise, alors, nous devons concevoir des programmes tels que le Programme d'obligations pour le développement des petites entreprises, ou encore comme la loi sur les prêts aux petites entreprises et accroître leur portée pour y inclure le capital d'exploitation. C'est ce que nous devons faire jusqu'à ce que nous soyons sortis du chaos bureaucratique dans lequel nous ont mis les libéraux. Je sais, comme la majorité des Canadiens, que le parti conservateur s'y est engagé. Nous voulons associer de nouveau le mot «libre» au mot «entreprise» de sorte que le secteur de la petite entreprise, le secteur privé, et les Canadiens dans leur ensemble puissent commencer à produire et à profiter des politiques d'un véritable gouvernement conservateur.

Le président suppléant (M. Herbert): Il y aura maintenant une période de questions ou observations de dix minutes. Le député de York-Scarborough (M. Cosgrove).

M. Cosgrove: Monsieur le Président, de ce côté de la Chambre nous sommes tout à fait d'accord avec le député que la petite entreprise est le moteur de l'emploi dans notre pays. Ainsi, quelque 80 p. 100 des gens sont employés par des sociétés de moins de 20 personnes. Nous sommes tout à fait d'accord avec son analyse quant à l'importance de la petite entreprise dans notre économie. Toutefois, il n'en va plus de même dès que le député nous dit sa confiance dans le secteur privé et son désir, d'une part, que le gouvernement se tienne à l'écart, et d'autre part, pratiquement dans le même souffle, que le gouvernement appuie la petite entreprise.

Le secteur qui m'intéresse davantage est celui des petites entreprises en construction. Quelles que soient les comparaisons qu'on a pu faire avec les États-Unis, même au pire moment le taux de nos mises en chantier au Canada a toujours été supérieur à celui des États-Unis. Et pourtant, quand le parti d'en face s'est trouvé à la tête du pays pendant neuf mois, son conseiller en matière d'habitation lui a fait les deux recommandations suivantes. Premièrement, que le gouvernement se retire de ce domaine et qu'il privatise la Société canadienne d'hypothèques et de logement, laquelle a fait rouler bon nombre de petites entreprises canadiennes. En second lieu, ce conseiller qui a déjà été président du parti conservateur a recommandé au gouvernement d'abandonner le domaine du logement coopératif et sans but lucratif, lequel a fourni de l'emploi à des milliers de Canadiens et procuré un toit à bien des gens dans le besoin. Je constate, monsieur le Président, que le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) a retenu les services de ce même conseiller. Je suis curieux de savoir s'il s'intéresse encore à l'habitation et donne au parti conservateur les mêmes conseils qu'autrefois.

Le député pense-t-il qu'il faut soutenir les petits entrepreneurs en construction ou préconise-t-il d'abandonner le secteur privé à son sort?

M. Jelinek: Monsieur le Président, le député cite certains propos de mes collègues que je ne suis pas en mesure de vérifier, bien entendu. Il me semble, monsieur le Président, que dans nos questions et nos observations nous devrions nous en tenir au problème des taux d'intérêt et à la motion qui est à l'étude aujourd'hui.

En ce qui concerne les taux d'intérêt hypothécaires, si les libéraux et les néo-démocrates avaient appuyé les propositions qu'a faites notre parti pendant qu'il était au pouvoir et après, principalement le programme de crédit d'impôt pour les intérêts hypothécaires, les propriétaires ne seraient pas aux prises aujourd'hui avec des taux astronomiques. A vrai dire, le gouvernement serait sur le point de proposer une mesure semblable à celle que nous envisagions. Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que chaque fois que le gouvernement présente une mesure qu'il nous a empruntée, nous l'appuyons ainsi que nous l'avons fait la semaine dernière à propos de la déréglementation partielle des transporteurs aériens. Cette idée émanait de ce côté-ci de la Chambre.

Le député a rapporté les propos de mes collègues de ce côté-ci au sujet de la situation du logement. Je devrais à mon tour lui rappeler les paroles du premier ministre qui a déclaré, il y a quelques années de cela, qu'il souhaitait gérer l'économie de façon à ce que les taux d'intérêt baissent effectivement, car cela prouverait alors que la gestion économique a été plus saine. Ou encore, je pourrais lui rappeler les paroles du président du Conseil du Trésor (M. Gray) qui avait promis de renoncer à son siège de député si les taux d'intérêt ne diminuaient pas. J'ai toute une série de promesses libérales de ce genre, que ce parti et les Canadiens ont complètement oubliées. Mais qu'on cesse de rappeler les paroles des uns et des autres. Et qu'on me cite plutôt des faits. A ce propos, notre parti voudrait que, par le biais du programme permettant la déduction des intérêts hypothécaires, le gouvernement vienne en aide aux propriétaires de maison lorsque ces derniers doivent renouveler leur hypothèque à des taux d'intérêt élevés.

Le président suppléant (M. Herbert): Je rappelle au député que ses questions doivent se rapporter au discours qui vient d'être prononcé. Le député devrait veiller à faire le lien entre ses questions et les observations de son collègue. La parole est au député de York-Scarborough (M. Cosgrove).

M. Cosgrove: Je vous remercie, monsieur le Président. Je voudrais interroger le député à propos d'une certaine chose qu'il a déclarée au sujet du programme de déduction des taux d'intérêt. Si j'ai bien compris ce qu'il nous a dit, c'est là désormais la politique officielle du parti conservateur et je présume que c'est ce que ces gens proposent aux Canadiens lors d'une éventuelle campagne électorale.

M. Jelinek: Je n'ai rien dit de tel.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, au bas mot, ce programme coûtera 2.5 milliards de dollars. Quels programmes le député supprimerait-il pour réduire le déficit de 2.5 milliards, s'il ne va pas effectivement grossir ce même déficit de la somme en question?

M. Jelinek: Monsieur le Président, je voudrais apporter certaines précisions à propos du programme permettant la déduction des intérêts hypothécaires. Quand j'ai répondu à cette question, c'était de toute évidence en mon nom, et non pas en celui de mon parti. Quand je traite de questions intéressant la petite entreprise et le secteur du tourisme, comme je suis le porte-parole de mon parti pour ces dossiers, bien entendu c'est au nom de ce dernier que je me prononce.

Le ministre est curieux de savoir comment nous ferions pour réduire le déficit. Notre parti a déjà indiqué de nombreux moyens pour ce faire. Je devrais peut-être m'adresser à lui en tant que député qui participe de près à la course à la direction du parti libéral, à l'issue de laquelle nous aurons un premier ministre provisoire pour remplacer l'actuel premier ministre, et lui demander comment M. John Turner, le candidat qui est en ce moment en tête de file, ferait pour réduire le déficit de 15 milliards?

● (1650)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Les questions doivent s'adresser à la personne qui a prononcé le discours. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, nous reprenons le débat. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, ce débat dure depuis de nombreuses années, et l'opposition a soulevé de temps à autre la question des taux d'intérêt. C'est parfaitement justifié, car cette question est importante pour le Canada et pour n'importe quel pays qui s'est fixé comme objectif la croissance économique. Cette croissance est sans conteste un des grands objectifs de la politique canadienne. C'est la seule façon de hausser notre niveau de vie et de développer le filet de protection sociale dont nous aurons besoin à l'avenir quand il faudra verser une pension à un plus grand nombre de personnes âgées. Ces nouveaux besoins nécessiteront une augmentation des dépenses du gouvernement dans divers secteurs. C'est pourquoi il nous faut créer davantage de richesses. Or des taux d'intérêt élevés ont tendance à entraver la croissance et l'augmentation de la richesse nationale.

M. Deans: Vous avez tout à fait raison. Nous sommes d'accord une fois de plus.

M. Evans: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Les députés d'en face disent «vous avez raison».

M. Deans: Non, un seul député.

M. Evans: Je n'ai pas besoin du député de Hamilton Mountain (M. Deans) pour savoir que j'ai raison.

M. Deans: Le problème, c'est que vous avez raison seulement jusque-là.

M. Evans: Je pense que l'intervention du député visait un but bien précis et qu'elle ne se rapportait pas au bien-fondé de mes propos. Je me permets de lui dire que mes affirmations sont justes dans le vrai sens du mot et non pas dans le sens où il l'entend.

Il est évident que l'opposition prétend actuellement que le gouvernement a pour politique de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé, et que l'importance du déficit fédéral exerce des pressions sur ces taux d'intérêt. Les députés de l'opposition affirment également que la politique du gouvernement dans d'autres domaines est à l'origine du déclin de notre monnaie. C'est ce que l'opposition tente de faire croire pour rejeter toute la responsabilité de la situation actuelle sur le gouvernement du Canada.

L'opposition s'efforce de minimiser le plus possible l'influence de facteurs étrangers à notre pays. Il a souvent été dit que le Canada est un pays commerçant et que le commerce international représente 30 p. 100 de notre produit national brut. Notre principal partenaire commercial est les États-Unis, pays avec lequel nous réalisons 75 à 85 p. 100 de nos échanges. J'ai donc du mal à croire que les députés de l'opposition officielle ne comprennent pas que nous avons des liens très étroits avec les États-Unis à cause de la place qu'occupe ce pays dans nos exportations. Si ces députés comprennent la situation, je dois dire qu'ils le dissimulent très bien par des déclarations qui donnent tout à fait l'impression du contraire. Nous devons assurer l'ouverture des marchés des capitaux avec les États-Unis afin que les produits et les capitaux puissent franchir la frontière sans difficulté. Autrement, il nous serait impossible d'accroître nos exportations pour créer des emplois au Canada.

Nous avons entendu aujourd'hui un certain nombre de points de vue divergents. Par exemple, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a laissé entendre que nous pourrions nous libérer des structures des marchés de capitaux internationaux en instaurant une taxe sur les spéculateurs. Certains ont préconisé d'autres mesures pour empêcher l'exode des capitaux. Il existe un élément essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue. Si nous empêchons les capitaux de franchir la frontière canado-américaine et celle d'autres pays, nos partenaires commerciaux hésiteront à faire du commerce avec le Canada.

En effet, nos partenaires doivent être assurés de pouvoir se faire payer dans leur propre monnaie. Par exemple, quand les Japonais nous vendent des voitures, ils désirent se faire payer en yens japonais. Par conséquent, nous devons échanger des dollars canadiens contre des yens. Il s'ensuit que de l'argent sort du Canada. Quand nous vendons du matériel informatique, des pièces d'avion ou des automobiles aux États-Unis, ce pays échange des dollars américains contre des dollars canadiens afin de nous payer dans notre monnaie. Si nous voulons favoriser les échanges internationaux qui jouent un si grand rôle dans le niveau de vie des Canadiens, il nous faut un marché des capitaux qui n'est pas entravé par des réglementations. Le simple fait que notre niveau de vie et nos espoirs de relever ce niveau de vie sont tellement liés au commerce international doit nous inciter à n'entraver d'aucune manière la circulation des capitaux.

Il faut songer par ailleurs qu'il n'est pas possible d'essayer d'appliquer le contrôle des changes ou d'imposer une taxe sur la spéculation, compte tenu de tous les problèmes administratifs que cela poserait. Les députés devraient renoncer une bonne fois pour toutes à cette idée. Ce n'est pas une solution réaliste pour un pays commercial aussi développé que le Canada. Cela ne marchera tout simplement pas. Une telle initiative nous ferait au contraire beaucoup de tort pour nos échanges commerciaux et nos exportations. Par conséquent, nous serons encore moins en mesure de créer des emplois pour les chômeurs dont le sort nous préoccupe beaucoup.

Si nous voulons des marchés de capitaux ouverts, lorsque le cœur même des marchés de capitaux mondiaux c'est-à-dire les États-Unis, adoptent des politiques qui font monter les taux d'intérêt, il y aura naturellement tendance à un exode de capitaux dans les autres pays, pour profiter des taux d'intérêt américains qui sont plus élevés. Par conséquent, les taux d'intérêt auront tendance à monter dans les autres pays ou le cours de leur monnaie aura tendance à baisser. Ce sont des principes économiques élémentaires. C'est comme deux cuves d'eau raccordées au moyen d'un tuyau. Lorsqu'on verse de l'eau dans une cuve, l'eau atteint le même niveau dans les deux cuves. Ainsi, les taux d'intérêt ont tendance à rester au même niveau au Canada et aux États-Unis. En essayant de maintenir les taux d'intérêt canadiens nettement en-dessous des taux américains, on risque de provoquer une fuite, ce qui fera dévaluer notre monnaie. Par contre, si nous maintenons nos taux d'intérêt à un niveau plus élevé que les taux américains, l'argent étranger affluera et le cours de notre monnaie aura tendance à augmenter. Voilà ce qui se passerait si nous étions en mesure de régler artificiellement le niveau des taux d'intérêt. En situation de marché libre des capitaux, il est très difficile, sinon impossible, de faire baisser les taux d'intérêt et de les maintenir pendant un certain temps au-dessous des taux qui sont pratiqués dans le principal pays du marché des capitaux, à savoir les États-Unis, ou encore de les maintenir sensiblement au-dessus des taux qui existent dans le principal pays du marché des capitaux, soit toujours les États-Unis.

• (1700)

Encore une fois, la situation est unique au Canada, en ce sens que nous dépendons très fortement des États-Unis en matière de commerce, ce qui influence considérablement notre niveau de vie. Les Canadiens ne sont tout bonnement pas prêts à accepter la baisse de leur niveau de vie qu'exigerait toute véritable tentative de notre part de nous dissocier du marché américain des capitaux. Les Canadiens ne voudront pas et ne devraient pas l'accepter.

Quiconque propose pareilles solutions miracles au dilemme dans lequel nous nous trouvons à l'égard des taux d'intérêt ou à l'égard de la valeur du dollar se leurre et tente de leurrer les Canadiens en voulant leur faire croire qu'il est possible de résoudre le problème des taux d'intérêt sans qu'il en coûte quoi que ce soit en argent ou en efforts. Pareille solution n'existe pas. Cela devrait être évident, monsieur le Président, et quiconque comprend les mécanismes du marché international des capitaux, le système des échanges dans le monde, n'avancera pas des solutions aussi aberrantes que celles que nous avons entendues. Je crois que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) le comprend parfaitement.

Je crois très franchement que le député était plutôt embarrassé de devoir présenter ici aujourd'hui une telle motion et de devoir aussi la défendre au moyen d'arguments que je sais tout à fait contraires à ce en quoi il croit et à ce qu'il comprend au fond de lui-même. C'était là de l'enflure politique et un bel effort de la part du député, mais cela n'a pas porté, comme ont pu le signaler beaucoup de mes collègues de ce côté-ci depuis deux ou trois heures. A mon avis, le député de Saint-Jean-Ouest a misérablement échoué en tentant de défendre politiquement une question en laquelle il ne croit pas vraiment. Il connaissait les déficiences de la motion qu'il a présentée. Il savait que les propositions qu'il tentait de faire valoir n'étaient pas réalistes, mais il a quand même tenté d'en tirer du capital politique à court terme. J'estime que cette tentative s'est révélée un échec. Lorsqu'un de mes collègues de ce côté-ci lui a demandé de préciser ce qu'il ferait, il a répondu en substance qu'il ne pouvait pas le faire aujourd'hui, et qu'il ne pouvait pas dire non plus ce qu'il ferait en 1985, puisque, dit-il, la situation serait alors différente. Le député ne peut pas être précis aujourd'hui. Il ne peut pas l'être non plus au sujet de l'avenir. Je ne peux qu'en déduire, monsieur le Président, que le député n'a pas d'autres politiques à proposer que celle qu'il a mentionnée il y a un an ou l'an dernier au sujet du budget d'avril, à savoir qu'il approuvait en général l'orientation du gouvernement, avec la politique économique adoptée par le gouvernement. Je crois que le grand Terre-Neuvien, au fond de lui-même, s'il était vraiment honnête avec nous, s'il parlait vraiment du fond du cœur et s'il laissait de côté la grandiloquence politique, serait obligé d'admettre aujourd'hui que s'il était ministre des Finances et se trouvait aux prises avec les mêmes problèmes qui assaillent aujourd'hui le gouvernement, que s'il devait résoudre le problème des taux d'intérêt déficitaires que les États-Unis imposent aujourd'hui au Canada, il ferait sans doute exactement ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) fait à l'heure actuelle. Si le député était vraiment

sincère et si nous n'étions pas à la veille d'élections générales, c'est là ce qu'il dirait, comme il l'a d'ailleurs dit l'an dernier, monsieur le Président.

Lorsqu'on analyse les faits et la situation, on se trouve confronté à un problème très délicat en raison du genre de politique que suivent les États-Unis. Pour la première fois de l'histoire contemporaine—ou du moins aussi loin que remonte mon souvenir—les États-Unis sont devenus importateurs de capitaux. Depuis des générations, ils exportaient des capitaux. Ils ont créé une base de richesses, favorisé une expansion généralisée et exporté des capitaux vers les pays en développement. Les Américains ont exporté des capitaux au Canada et dans les pays d'Europe. Ils en ont exporté dans les pays en développement, où ils ont construit des usines, fabriqué du matériel et créé des emplois. Pour la première fois de notre histoire, ou du moins aussi loin que remonte mon souvenir, les États-Unis deviendront cette année importateurs de capitaux. Ce pays gère un déficit proche de 200 milliards de dollars—c'est en fait entre 150 et 200 milliards de dollars—ce qui est énorme par rapport au taux de l'épargne aux États-Unis. Je voudrais vous donner quelques explications. Aux États-Unis, le gouvernement a besoin d'emprunter et le taux d'épargne est très faible comparé à la plupart des autres pays du monde; malgré tout, il y a un secteur privé en expansion rapide . . .

M. Blenkarn: C'est une économie dirigée et bien gérée, qui donne du travail aux gens.

M. Evans: . . . qui exerce de fortes pressions sur les marchés financiers. Tout ce qui risque d'arriver, c'est une pousée des taux d'intérêt. J'entends le député d'en face faire une remarque. Je lui répondrai que ce sont les forces du marché libre qui s'exercent. Les taux d'intérêt augmentent. Pourquoi? Afin d'attirer de nouveaux capitaux sur le marché, lesquels serviront ou bien au gouvernement américain, pour satisfaire ses besoins d'emprunt, ou au secteur privé, où la demande de capitaux est forte. Si l'économie américaine ne réussit pas à produire elle-même des épargnes, ce qui est le cas actuellement aux États-Unis où le taux de l'épargne est faible, les taux d'intérêt élevés attireront des capitaux d'autres pays, ce qui aura pour effet de stabiliser les taux d'intérêt aux États-Unis. Cependant, du même coup, cela provoquera une poussée des taux d'intérêt dans tous les autres pays d'où viennent les capitaux exportés aux États-Unis. C'est notre cas. Si le taux d'épargne aux États-Unis était plus fort et si ce pays trouvait suffisamment de fonds sur place pour financer le déficit fédéral américain et les besoins croissants du monde des affaires, dont le taux de croissance est supérieur à 8 p. 100, nous n'assisterions pas à cette poussée des taux d'intérêt aux États-Unis. Les taux d'intérêt n'auraient pas tendance à augmenter comme ils le font au Canada parce que les capitaux sont naturellement exportés vers les États-Unis, où les taux d'intérêt sont plus élevés, pour y être investis.

Depuis toujours, notre pays attire des capitaux étrangers pour financer la croissance rapide que nous connaissons depuis une quarantaine ou une cinquantaine d'années. Les députés conviendront que pour y parvenir, nous avons toujours maintenu—ce qui tend à illustrer mon argument concernant la libre circulation des fonds et son incidence—nos taux d'intérêt à ½ p. 100 au-dessus des taux américains. De cette façon, nous avons attiré des capitaux à investir dans notre pays. Étant donné les vives inquiétudes qu'éprouvent le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada depuis un an et demi, nous avons fait en sorte de maintenir nos taux d'intérêt au même niveau que ceux des États-Unis ou même un peu moins. En effet, en général, nos taux d'intérêt sont aujourd'hui inférieurs de ½ p. 100 à ceux des États-Unis.

M. Blenkarn: Parlez-nous donc des taux d'intérêt en Allemagne et en Suisse.

M. Evans: C'est ce qui a provoqué une fuite de capitaux, ce qui, en retour, a entraîné la baisse du dollar canadien. La valeur du dollar a diminué parce que nous avons eu tendance à maintenir nos taux d'intérêt à environ ½ p. 100 en-dessous de ceux des États-Unis. Nous savons les conséquences qu'ont les taux d'intérêt élevés sur les petites entreprises et les particuliers désireux d'acheter une maison, les agriculteurs et les pêcheurs, et tous les Canadiens qui veulent emprunter. Nous faisons notre possible pour maintenir les taux d'intérêt au niveau le plus bas possible sans nuire à la stabilité de notre système.

C'est le problème auquel nous nous heurtons, monsieur le Président, et les députés d'en face le comprennent très bien, j'en suis sûr. Ils savent que les choix qui s'offrent, mises à part les solutions choisies par le gouvernement, auraients des répercussions terribles sur notre commerce, sur les marchés des capitaux libres et sur la confiance que la communauté internationale aurait dans le Canada en tant que partenaire commercial, source de capitaux et emprunteur. Nos vis-à-vis n'aident certainement pas les Canadiens à comprendre la situation lorsqu'ils nous rebattent les oreilles sur les mesures qui devraient être prises et sur le tort énorme que cause le gouvernement en n'agissant pas immédiatement pour réduire notamment les taux d'intérêt de 3 p. 100, alors qu'ils savent fort bien que cela aurait des répercussions désastreuses sur les emplois et le niveau de vie du Canadien moyen. Ils savent au fond de leur cœur, comme le député de St-Jean-Ouest que s'ils étaient à notre place, ils prendraient, à peu de choses près, les mêmes mesures que nous.

• (1710)

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, l'économiste d'Ottawa-Centre sait pertinemment qu'un déficit de 150 milliards de dollars pour les États-Unis équivaut à un déficit de 15 milliards de dollars pour le Canada. Le problème, c'est que nous empruntons deux fois plus que les Américains. Le député n'ignore pas que notre balance commerciale est excédentaire, ce qui devrait normalement faire monter le cours de notre dollar, qui ne devrait pas s'établir à 77c. Il devrait plutôt atteindre 82 ou 83c., mais à cause de la mauvaise gestion du gouvernement il n'est que de 77c.

Nous avons reçu une grande leçon d'économie. Le fait est que les Canadiens investissent aux États-Unis, car les conditions sont meilleures. C'est ce qui explique que le gouvernement fasse monter les taux d'intérêt; il essaie ainsi d'empêcher cette fuite de capitaux. C'est ce qui explique également la baisse du cours de notre dollar. Il faut que le gouvernement le laisse tomber, afin de décourager les Canadiens d'acheter des dollars américains avec leurs dollars canadiens.

Je voudrais savoir pourquoi le député se fait l'avocat du gouvernement alors qu'il sait fort bien que ce sont sa gabegie, son Programme énergétique national et les mesures prises pour décourager l'investissement étranger qui expliquent la perte de confiance dans le Canada et, du même coup, cette montée des taux d'intérêt. Il sait fort bien que si la situation était inversée, le dollar canadien serait fort et nos taux d'intérêt seraient bien inférieurs à ce qu'ils sont à l'heure actuelle.

M. Evans: Monsieur le Président, le député se trompe à bien des égards. Il se trompe d'abord lorsqu'il établit un lien entre le déficit américain et le déficit canadien sans tenir compte des taux d'épargne dans les deux pays. Les Canadiens épargnent au moins trois fois plus que les Américains. En proportion, le déficit américain n'équivaut pas à la moitié du nôtre. Cependant, lorsque nous le comparons au PNB, aux autres revenus personnels, et le reste, on s'aperçoit alors qu'il n'est que légèrement inférieur au déficit canadien.

Ce qui importe ici, c'est le taux d'épargne. Le fait est que les Canadiens épargnent à un rythme qui permet au gouvernement canadien de financer son déficit sans avoir à exercer une pression importante à la hausse sur les taux d'intérêt pratiqués chez nous. En outre, la pression exercée sur le marché des capitaux par les demandes du secteur privé est loin d'être aussi importante au Canada qu'aux États-Unis. Le gouvernement américain effectue d'énormes emprunts et il doit, en outre, faire face à une concurrence énorme et croissante de la part du secteur privé sur le marché des capitaux, alors qu'aux États-Unis le taux d'épargne est trois fois moins important qu'au Canada. C'est pourquoi notre déficit doit être vu dans cette optique et pourquoi, même s'il est, certes, important qu'il faille le réduire au cours des années à venir, il n'est pas aussi grave que le déficit américain.

Quand on songe à l'envergure générale des déficits en chiffres absolus, un déficit de 150 milliards constitue une ponction massive non seulement pour l'économie américaine mais pour l'ensemble des économies mondiales. Il faut se rendre compte qu'un déficit d'une telle envergure, en chiffres absolus, dépasse la capacité de ce pays de produire de l'épargne interne. Voilà le problème.

Pour ce qui est de l'excédent commercial, bien sûr, nous en avons un. Nous réussissons fort bien à exporter et à vendre des biens et des services à l'étranger. C'est justement pour cela que nous avons réussi à maintenir nos taux d'intérêt en deçà de ceux des États-Unis. Notre balance commerciale est excédentaire; nous avons très bien réussi sur ce plan. Nos industries sont de plus en plus compétitives et nous faisons bonne figure sur les marchés internationaux. Grâce à cela, depuis quelque temps nos taux d'intérêt sont restés inférieurs à ceux des États-Unis.

Nous avons souffert dans une certaine mesure de la faiblesse du dollar. S'il a accentué son recul dernièrement, c'est essentiellement parce que nos taux d'intérêt étaient inférieurs à ceux des États-Unis. Mais le fait a été contrebalancé, comme l'a souligné le député, par notre balance commerciale excédentaire. Oui, nos échanges internationaux sont fructueux, une chose dont les États-Unis ne peuvent se vanter.

M. Blenkarn: Mettons les choses au point. Les taux d'intérêt au Canada dépassent au moins de 1 à 1.5 p. 100 les taux américains. Cette semaine, les bons du Trésor américains trouvaient preneur à un peu plus de 10 p. 100. La semaine dernière, nous avons payé 11.74 p. 100. Au Canada, les taux préférentiels ne représentent pas la même chose qu'aux États-Unis. Là-bas, les taux commerciaux sont inférieurs aux nôtres. Il est quelque peu étrange que l'on invoque la prospérité de l'économie américaine pour expliquer la montée de nos taux d'intérêt. Les Américains s'en tirent bien. Faudrait-il déplorer que les choses aillent si bien là-bas, affirmer qu'ils ne devraient pas mettre leurs gens au travail, qu'ils ne devraient pas jouir du plein emploi, que leurs usines ne devraient pas bourdonner d'activité parce que tout cela fait paraître le Canada assez mal? Notre situation ne paraît pas seulement mauvaise, elle semble lamentable.

Quelle solution le député nous propose-t-il? Quelle position défend-il? Comment ferait-il pour relancer notre économie? Pourquoi ne relit-il pas le budget du ministre, son collègue, où ce dernier souligne la nécessité de taux d'intérêt normaux sur les marchés financiers et dans lequel il affirme que si les taux d'intérêt nominaux et réels amorcent une tendance à la hausse, la reprise serait en danger du moins dans l'immédiat? Tel est l'enjeu de la remontée des taux d'intérêt. Il sait que les mises en chantier régressent, que l'investissement des entreprises piétine. Il sait aussi que les consommateurs perdent confiance et que le chômage s'aggrave.

Pourquoi est-il incapable de présenter un programme qui nous distinguerait un peu des Américains? Si notre économie doit être un calque de celle des Américains, eh bien, qu'il en soit ainsi. Si c'est la raison qui explique l'écart dans les taux d'intérêt, créons de l'emploi, favorisons la reprise et les investissements comme le font les Américains. Pourquoi son gouvernement ne passe-t-il pas à l'action au lieu de gémir et de se lamenter sur la prospérité des Américains, au lieu de déplorer qu'ils empruntent trop et dépensent tant pour acheter des ressources, bâtir des usines, des bureaux et des maisons?

M. Evans: Le député lance des attaques sur tellement de fronts à la fois qu'il faudrait au moins une journée entière pour relever toutes ses sottises et ses erreurs. Ce qu'il faut savoir—et mes collègues économistes américains l'ont démontré—c'est que les États-Unis se nourrissent de l'épargne des autres pays. Les économistes américains affirmeront volontiers que les États-Unis sont incapables de produire des fonds pour financer leur croissance et leur expansion. Ils imposent donc des taux d'intérêt élevés aux autres pays, des taux plus élevés que la normale, afin de financer leur propre croissance et leur consommation internes.

C'est justement de ce problème qu'ont discuté le ministre des Finances et les ministres de la Communauté économique européenne et ils s'en sont plaints aux Américains eux-mêmes depuis six à neuf mois. Voilà la réalité. Si le député ne comprend pas de quoi nous parlons, s'il est convaincu qu'il existe une politique que nous pourrions appliquer sans douleur pour isoler le Canada du reste du monde, c'est qu'il n'a pas les pieds sur terre. De toute évidence, il sait qu'il a recours à une supercherie. D'une façon générale, il induit les Canadiens en erreur. Je suis certain que le député de Saint-Jean-Ouest, à l'étage supérieur, suit le débat à la télévision et se dit: «Le député de Mississauga-Sud fait une autre de ses sorties politiques, car nous savons tous les deux que si nous étions au pouvoir, nous adopterions une politique presque identique à celle du gouvernement».

• (1720)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Cela met fin à la période de questions. Continuons le débat. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai l'impression que le débat d'aujourd'hui n'est que du rabâchage. J'ai parlé de ce sujet si souvent que cela devient ennuyeux et répétitif. A mon avis, c'est la question qui préoccupe le plus les Canadiens à l'heure actuelle. C'est la cause de la plupart de nos difficultés économiques. C'est une des raisons, sinon la seule, pour lesquelles il y a tant de chômage. Ce fut la pierre d'achoppement du secteur agricole. C'est à cause de cela que les petites entreprises ont fait faillite comme jamais auparavant depuis cent ans. Ce problème a brisé les rêves de beaucoup de Canadiens et de nombreuses familles qui ont essayé de préparer leur avenir de leur mieux.

D'après le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), la politique du gouvernement n'est pas de maintenir les intérêts à des taux élevés. J'ai entendu ce refrain à maintes reprises depuis quatre ans. Le gouvernement n'essaie peut-être pas d'attiser la flambée des taux d'intérêt, mais c'est sûrement à cause de lui que les Canadiens sont forcés de payer des taux d'intérêt aussi élevés.

Tout le monde répète que les taux d'intérêt élevés sont le résultat de la politique qui a été établie par le gouvernement des États-Unis. A suivre le débat, on a l'impression que nous ne pouvons rien faire, que notre lot est de subir cette politique, qu'en tant que nation indépendante, nous ne pouvons vraiment rien entreprendre, ou si peu, du point de vue législatif ou économique, pour améliorer notre sort. Les taux d'intérêt au Canada ont dans une large mesure suivi le mouvement à la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis. Mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) avait tout à fait raison de dire que nos taux d'intérêt ne suivent plus ceux des États-Unis, qu'ils les précèdent. Depuis quelque temps, ils mènent sur ceux des États-Unis. Les taux d'intérêt sont le principal instrument dont le gouvernement libéral s'est servi pour renforcer ou du moins stabiliser la valeur du dollar par rapport à la devise américaine.

Chaque fois que nous posons la question, nous avons droit à la même réponse: il n'y a rien à faire. Franchement, je n'accepte pas cela. Je reconnais que toute action que nous pourrions entreprendre serait difficile et grosse de conséquences, mais la politique que nous appliquons à l'heure actuelle l'est aussi. Je suis certain d'une chose, et c'est qu'aucune mesure que nous pourrions prendre pour faire baisser les taux d'intérêt ne pourrait entraîner des conséquences aussi néfastes pour les familles canadiennes que la politique actuelle du gouvernement, qui consiste à emboîter automatiquement le pas aux décisions prises par les autorités des États-Unis.

Je ne prononce pas un discours anti-américain. Je veux que ce soit bien clair. En toute franchise, je me fiche pas mal de la politique que les Américins peuvent suivre aux États-Unis. Je crois que si le gouvernement des États-Unis décide de pratiquer une politique quelconque qu'il estime conforme aux intérêts des Américains, cela ne me regarde pas. Cependant, je m'insurge quand je constate que nous, Canadiens, n'avons ni la volonté ni même le désir d'essayer de suivre notre propre voie qui nous permettrait d'atteindre à l'avenir une certaine autonomie sur le plan financier et économique.

Tant que nous nous contenterons d'emboîter le pas aux Américains, nous serons condamnés à subir des situations de ce genre. Si nous lions nos taux d'intérêt, et par conséquent toute notre économie, nos emplois, notre capacité d'offrir des logements convenables à nos citoyens et un financement à des taux raisonnables à nos petites entreprises et à nos agriculteurs, si nous lions tout cela aux décisions qui sont prises aux États-Unis, les conséquences ne peuvent être que déplorables. Si les Américains gèrent mal leur économie, c'est nous qui en souffrons, et si nous prenons de mauvaises décisions, c'est encore nous qui en subissons les conséquences. C'est inacceptable. Je ne me suis pas fait élire au Parlement pour accepter aveuglément une politique qui nous est dictée par les États-Unis. Et je ne me suis pas non plus fait élire pour essayer de satisfaire, année après année, les demandes des États-Unis, qui ne cessent d'exiger de nouveaux capitaux, comme ils continueront certainement de faire à l'avenir.

Je sais, aussi vrai que je suis ici, que les Canadiens seraient prêts, au besoin, à prendre certaines décisions et à subir certaines conséquences à court terme, s'ils avaient l'assurance que le gouvernement avait un plan qui nous permettrait d'éviter, dans toute la mesure du possible, de subir les conséquences des fluctuations qui continuent d'ébranler les États-Unis à cause d'un gouvernement qui a perdu la tête.

Je dis au député d'Ottawa-Centre (M. Evans) que je ne m'attends pas à ce que les gens se précipitent pour nous embrasser si les choses ne tournent pas exactement comme prévu. Toutefois, je sais que je préférerais perdre mon siège au Parlement en tentant d'instaurer une société meilleure, jouissant d'un certain degré d'indépendance, une société dirigée par les Canadiens pour le bénéfice des Canadiens, plutôt que de m'accrocher à mon siège et d'essayer de contenter les gens en appliquant une politique dictée par Washington.

Les Canadiens ne peuvent se permettre de payer des taux d'intérêt élevés. Voilà le fond de l'affaire. Les agriculteurs, les propriétaires de petites entreprises, ceux qui sont locataires et qui aspirent à devenir propriétaires, ne peuvent se permettre d'emprunter à des taux élevés, pas plus que les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque ne peuvent se permettre de payer des taux élevés. Et ne parlons pas de la poudre aux yeux que s'apprête à leur lancer le gouvernement sous la forme d'un quelconque programme d'assurance hypothécaire.

Je dis au ministre que toute personne raisonnable et douée de bon sens peut affirmer que les taux d'intérêt en vigueur actuellement sont trop élevés. La seule déclaration politique dans le sens partisan du terme que je consens à faire, c'est de dire que je m'inquiète de voir les conservateurs présenter cette motion. Je signale à mon collègue le député de Mississauga-Sud que cela me tracasse, parce que je me souviens très bien d'avoir entendu l'ancien critique financier dire à la Chambre de commerce de Montréal que la politique du gouvernement de maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé était en réalité la seule politique à suivre. Je me souviens qu'en 1979, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les taux d'intérêt montaient d'une semaine à l'autre à peu près comme maintenant et je me souviens du niveau des taux d'intérêt de 1981 à 1983.

• (1730)

On se pose des questions sur leur sincérité lorsque les députés conservateurs prétendent avoir vu la lumière. C'est un peu comme la conversion de Paul sur le chemin de Damas. Les conservateurs ont vu la lumière, et il admettent qu'ils s'étaient trompé. Je l'accepterais s'ils disaient catégoriquement qu'ils ont donné leur appui aux politiques du gouvernement, puis qu'ils ont changé d'avis. Ils ne le reconnaissent pourtant pas.

Lorsque nous réclamions des taux d'intérêt plus bas, les conservateurs nous grondaient et nous châtiaient chaque fois. On nous disait que notre objectif, s'il était souhaitable, n'était pas pratique. A mon avis, il faut s'arranger pour que ce qui est souhaitable soit pratique. Il faut accepter les responsabilités, quelles qu'elles soient, et nous pourrons discuter de la nature de ces responsabilités avec le temps. Il faut toutefois accepter la responsabilité de gérer le pays et son économie et il faut accepter cette responsabilité en sachant très bien que si nous suivons la politique américaine en matière de taux d'intérêt, les possibilités de se développer, de posséder une maison, d'ouvrir de nouvelles entreprises, de lancer une exploitation agricole ou les possibilités de ceux qui sont déjà engagés dans ces activités seront considérablement restreintes.

Je signale ceci au député d'Ottawa-Centre, et il le sait très bien: je crois qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de fixer les taux d'intérêt tous les jeudis. Cette habitude provoque le chaos et ralentit le mouvement . . .

M. Evans: Les taux sont fixés tous les jours sur le marché.

M. Deans: Ils sont fixés tous les jours sur le marché mais la Banque du Canada ouvre chaque fois la voie. En le niant d'un signe de la tête, le député fait preuve d'une naïveté plus grande que je ne l'aurais cru.

Le jeudi, la Banque du Canada établit le repère, qui influence les décisions prises par absolument tous les établissements financiers du Canada. Il est très possible que les taux d'intérêt fluctuent un peu aux alentours de ce repère, mais lorsque la Banque du Canada s'est mise à faire baisser les taux d'intérêt, en 1983, absolument tous les établissements financiers lui ont emboîté le pas. Lorsque le taux d'escompte de la Banque du Canada a commencé à augmenter, à la fin de 1983 et en 1984, absolument tous les établissements financiers, les banques comme les autres, lui ont pratiquement emboîté le pas. La seule différence entre l'augmentation du taux d'escompte de la banque centrale et du taux des banques à charte était la différence habituelle. Ces établissements financiers ont augmenté leurs taux davantage que la banque centrale ne l'a fait. Depuis toujours, il semble que les établissements financiers en profitent s'ils peuvent aller un peu plus loin.

Le député hoche à nouveau la tête mais je peux citer des chiffres pour prouver que c'est vrai pour les hypothèques et pour les autres dettes. Jusqu'à jeudi dernier, le taux d'intérêt hypothécaire augmentaient davantage que le taux d'escompte de la banque centrale. Ce taux a augmenté presque toutes les semaines alors que le taux d'escompte montait très légèrement pour atteindre son niveau actuel.

M. Evans: Pour des hypothèques de quelle durée?

M. Deans: Dans une exclamation, le député a dit que le taux dépend de la durée de l'hypothèque. La vérité, c'est que cela ne dépend pas de la durée de l'hypothèque.

M. Evans: Si.

M. Deans: Non. Un de nos plus gros problèmes, et le gouvernement doit en accepter la responsabilité, c'est qu'en 1968, le gouvernement a supprimé à tout jamais les hypothèques étalées sur une période de 20 à 25 ans et à taux d'intérêt fixe. Le gouvernement a alors répondu aux instances du comité sénatorial sur les banques et il a décidé de renoncer définitivement à tout critère garantissant aux citoyens qu'ils pourraient rembourser leur hypothèque tout en ayant de quoi vivre.

M. Evans: L'article 8 de la loi sur l'intérêt qui est en vigueur depuis 1896.

M. Deans: La loi a été modifiée en 1968.

M. Evans: Non.

M. Deans: Si. Mais nous en parlerons une autre fois. Cette question a été débattue entre 1966 et 1968 et la loi a été modifiée en 1968.

M. Blenkarn: C'est la loi sur les banques qui a été modifiée.

M. Deans: Oui.

M. Evans: Les banques accordaient des prêts hypothécaires . . .

M. Deans: Nous en discuterons une autre fois. Ce n'est pas de cela dont je veux parler pour le moment. Je veux dire simplement que le gouvernement d'alors a toléré certaines choses qui, à notre grand regret, ont de facheuses conséquences pour ceux qui contractent des hypothèques. Cette mesure, que l'on doit aux libéraux, a eu des conséquences désastreuses.

C'est la situation économique en général qui m'inquiète pour le moment. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit le député d'Ottawa-Centre. Les chiffres confirment la théorie économique qu'il nous a exposée. Je dois toutefois dire au député que j'ai, moi aussi, ma propre théorie que les chiffres et certains économistes confirment eux aussi.

On peut évidemment répondre aux théories d'un économiste en leur opposant celles d'un autre. N'étant pas économiste moi-même, j'analyse la situation de façon bien simple. Notre dollar a fléchi par rapport au dollar américain à cause d'un certain nombre de facteurs et notamment le manque d'activité économique au Canada. Le grand nombre de chômeurs et plusieurs autres facteurs témoignent de ce ralentissement économique. A mon avis, si nous avions pour politique de faire baisser énormément les taux d'intérêt, la consommation augmenterait.

De toute évidence, si les gens avaient les moyens de s'acheter une maison, ils le feraient. S'ils avaient les moyens de se mettre cette dette sur le dos à un taux d'intérêt inférieur, ils n'hésiteraient pas. Nous l'avons bien vu ces derniers mois quand les taux d'intérêt ont baissé. Les gens ont eu l'impression que la situation s'améliorait et ils ont commencé à consommer un peu plus. La croissance du produit national brut en témoigne. Aussi faible soit-elle, cette croissance était bel et bien réelle. Mais nous sommes en train de lui faire obstacle.

Si nous avions pour politique de réduire les taux d'intérêt, la demande des consommateurs augmenterait inévitablement, ce qui renforcerait le secteur de la fabrication, et cela représenterait davantage d'emplois et davantage de recettes fiscales pour le gouvernement. Devant la reprise, les investisseurs seraient prêts à financer l'activité industrielle au lieu de placer leur argent dans des obligations ou des titres rapportant des intérêts élevés. Notre économie s'en trouverait mieux et notre dollar aussi. Ce cycle me paraît logique et c'est le seul sur lequel nous puissions exercer un contrôle véritable.

Je voudrais faire comprendre au député et au gouvernement que la politique en question est la seule qui puisse donner confiance aux Canadiens et leur permettre de participer à la relance économique. Même si nous assistons à une certaine fuite de capitaux à court terme, la relance économique inverserait rapidement cette tendance. Je tiens à rappeler au député d'Ottawa-Centre, par vos bons offices monsieur le Président, que je ne m'intéresse pas du tout aux gens qui investissent au Canada uniquement pour profiter de toutes sortes d'instruments financiers qui rapportent gros. Ils ne nous sont d'aucun secours. Le député nous parle de la libre circulation des capitaux, mais je lui réponds que lorsque ces capitaux s'en vont, ils ramènent avec eux tout l'argent que représentent les intérêts pratiqués au Canada, ils pressurent l'économie du Canada. Nous ne retirons aucun bénéfice stable, de longue durée, d'une politique de l'argent cher. C'est à cause d'une telle politique que l'argent sort de chez nous. C'est pour cette raison que nos réserves financières sont soumises à une aussi rude contribution. En nous mettant à la remorque des États-Unis, en n'investissant pas dans nos propres secteurs économiques, fabrication et autres, en ne plaçant pas notre argent dans des activités économiques prometteuses, nous le laissons se transformer en bouts de papier. Et ainsi, nous siphonnons les capitaux de nos concitoyens sans rien en retirer en retour.

• (1740)

Je considère qu'il y a d'autres principes économiques—monsieur le Président, je termine—il y a d'autres principes économiques, dis-je, que ceux que défendent le député d'Ottawa-Centre et le gouvernement. Ils valent bien ceux du gouvernement. Peut-être qu'il n'en veut pas, mais il y en a d'autres qui y croient, y compris les députés de mon parti et bien d'autres Canadiens intelligents. A nos yeux et aux yeux de beaucoup d'autres, ils valent bien ceux que défend le gouvernement. Le gouvernement ne devrait donc jamais oublier qu'il y a bien des façons de régler les problèmes dont je viens de parler, notamment celles que nous . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Nous allons maintenant passer à la période de dix minutes prévue pour poser des questions et faire des commentaires. Le secrétaire du président du Conseil privé (M. Evans) a la parole.

M. Evans: Monsieur le Président, je voudrais commenter les propos du député sur deux plans. Il a parlé de papier. Il a dit que l'argent circulait et créait du papier. Ce n'est pas exact. Le papier dont il parle représente une dette. Et cette dette, qui elle-même représente un investissement consenti par une personne, est quelque chose de réel. Les gens n'empruntent pas de l'argent pour le simple plaisir d'en avoir entre les mains, mais pour investir dans un domaine quelconque. Et sur le papier indiquant qu'ils ont contracté un emprunt, il est dit qu'ils consentent à payer un intérêt sur une certaine somme d'argent qui va servir à acheter une maison, une usine ou autre chose. Quand l'argent circule au Canada, quand on remet un bout de papier à des gens qui investissent chez nous, ce bout de papier représente quelque chose de réel. Nous nous servons de cet argent pour construire un tunnel pour le CP, pour donner de l'expansion à nos sociétés ferroviaires ou pour toutes sortes de choses de ce genre. Il est faux de prétendre que ce sont des bouts de papier qui passent entre plusieurs mains.

Deuxièmement, je voudrais poser au député la même question que le premier ministre (M. Trudeau) pose à son parti depuis quelques jours. Voici en quoi consiste cette question. Supposons que demain matin, la Banque du Canada décide que le taux d'intérêt n'est pas de 11.5 ou 11.7 p. 100, mais de 8.7, comment ferions-nous pour forcer les détenteurs de capitaux, les épargnants, du plus humble au plus important, qui déposent leur argent à la banque qui, à son tour, la met à la disposition des sociétés, à prêter leur argent à 8.7 p. 100 d'intérêt alors qu'ils pourraient en obtenir 11.7 p. 100?

Les épargnants veulent s'amasser un petit pécule. Ils ne vont pas renoncer tout bonnement à un taux avantageux par philanthropie. Chacun le sait bien. Pourquoi imposer alors des taux d'intérêt plus faibles? Pourquoi obliger les gens à nous confier leurs épargnes à un taux inférieur à ce qu'ils peuvent obtenir ailleurs?

M. Deans: Tout d'abord, monsieur le Président, la vaste majorité des Canadiens n'ont jamais placé un sou de leur vie à l'étranger. Ils n'ont jamais songé un instant à passer leur argent dans une voiture à bras de l'autre côté de la frontière pour le déposer à la banque. Ils n'ont jamais ouvert non plus de comptes bancaires en devise américaine, bien que . . .

M. Evans: Vous seriez surpris.

M. Deans: Pas du tout. Que le député me croie ou non, la très grande majorité des Canadiens investissent leur argent de deux façons, ou de trois à la rigueur: ils achètent des obligations d'épargne du Canada qui rapportent actuellement autour de 10 p. 100.

M. Blenkarn: Elles sont à 9.5 p. 100.

M. Crouse: Ils achètent des motels en Floride.

M. Deans: Les obligations rapportent 9.5 p. 100 d'intérêt, comme le dit mon collègue. Le député de South Shore dit qu'ils investissent dans des motels en Floride. Les conservateurs, peut-être, mais la plupart des néo-démocrates ne le font pas.

Quoi qu'il en soit, en général les Canadiens se procurent à la banque des obligations d'épargne du Canada; certains achètent des certificats de placement garanti alors que d'autres placent leur argent dans leur compte d'épargne. Voilà pour la très grande majorité des gens. Ils acceptent le taux qu'on leur offre. Si la Banque du Canada abaissait les taux d'intérêt au cours des trois ou quatre prochains mois, les Canadiens mettraient quand même leur argent à la banque. Ils achèteraient encore des obligations d'épargne du Canada ou des certificats de placement garanti. Ils tâcheraient d'obtenir la meilleure affaire à la ronde ce qui signifie, pour la plupart, à proximité de leur domicile.

J'ai l'impression que le premier ministre (M. Trudeau) veut parler de ses amis de Mont-Royal. Il parle de gens qu'il côtoie et qui se moquent du Canada. Pour ma part, je parle des ouvriers d'usine, qui déposent leur argent à la caisse populaire ou à la banque et qui font des placements garantis. Le peu d'argent qu'ils ont, ils continueront à l'investir de la même façon, peu importe que le taux d'intérêt soit à 8 ou à 18 p. 100.

M. Evans: Alors, que les caisses populaires réduisent leurs taux.

M. Deans: C'est impossible parce qu'elles sont voisines des banques. Il est certain . . .

M. Evans: Nous sommes voisins des États-Unis.

M. Deans: Ne soyez pas ridicule. Le député sait pertinemment . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): Cette période est prévue pour de courtes questions et réponses. Les deux députés ont parlé abondamment. Quelqu'un d'autre a-t-il une question à poser? La parole est au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je pense que les gens qui travaillent pour Stelco sont un peu plus évolués que cela. Ils font le tour des boutiques et mettent leur argent dans les credits unions et autres établissements de ce genre, qui sont organisés. Ils mettent leur argent dans des caisses de retraite qui sont organisées pour acheter des actions de sociétés, qui placent leur argent dans des valeurs bousières, etc. Directement ou indirectement, ils participent à ce genre de placement.

Je me suis demandé si le député estimait que nous faisions marcher notre économie de façon à encourager les gens à placer leur argent dans des valeurs canadiennes, si nous encouragions les étrangers à apporter leur argent au pays. C'est ce qui s'est fait quand le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) était ministre des Finances et que le dollar canadien est passé de 83c. à 87c. A cette époque, les gens n'avaient pas d'hésitation à placer leur argent dans les projets Hibernia et de sables bitumineux. A cette époque, le Canada était bien vu, il était considéré comme un endroit accueillant pour les investisseurs, et le pays repartait sur la voie de la croissance. Est-ce de cela qu'il parlait quand il a dit qu'on pourrait ainsi avoir des taux d'intérêt moins élevés au Canada, parce qu'il y aurait de l'argent qui viendrait ici à cause de l'avenir prometteur et des emplois existants au Canada?

M. Deans: Non, ce n'est pas à cela que je songeais.

M. Evans: Monsieur le Président, peut-être le député nous a-t-il donné les moyens de lui faire comprendre la chose.

M. Deans: Oh, je la comprends parfaitement.

M. Evans: Il a dit en réponse à une de mes observations que les credit unions ne pouvaient pas baisser les taux d'intérêt de 3 p. 100 isolément pendant que les gens d'à côté—les banques et autres—ne le faisaient pas, parce que tout le monde sortirait son agent des credits unions pour le mettre à la banque où il leur rapporterait davantage. Prenons l'analogie de la credit union voisine de la banque, qui baisserait artificiellement les taux d'intérêt versés sur les dépôts, ce qui fait que l'argent sortirait de chez elle pour aller à la banque. Portons cette analogie à l'échelle supérieure, et disons que la credit union, c'est le Canada et la banque, c'est les États-Unis. Si le Canada abaisse artificiellement ses taux d'intérêt, qu'est-ce qui se passe? La même chose qu'à la credit union. L'argent s'en va ailleurs.

Les subsides

• (1750)

M. Deans: Monsieur le Président, l'argument du député est intéressant, mais il est faux. Si l'analogie était bonne, comment le député expliquerait-il que l'Allemagne de l'Ouest peut maintenir ses taux d'intérêt à un taux inférieur à celui des États-Unis? Comment explique-t-il que la Suède maintient ses taux d'intérêt au-dessous de ceux des États-Unis?

M. Evans: Elles ne sont pas si proches, elles ne sont pas si étroitement liées.

M. Deans: Le député dit que l'argent sort aisément, et il sait que c'est vrai. Cependant, si l'argent sort, ce n'est pas parce que les gens se déplacent d'une ville à l'autre pour y porter leur argent. Si le député veut recourir à ce genre d'analogie, veut-il chercher à m'expliquer comment il se fait que la Suède, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et l'Australie puissent maintenir leurs taux d'intérêt aussi bas? Comment se fait-il que d'autres pays ailleurs dans le monde ont pu faire cela? Surtout, comment se fait-il qu'aux États-Unis même, on puisse créer des effets pour mobiliser de l'argent pour les prêts hypothécaires à des taux bien inférieurs à ceux du Canada? Je réponds donc au député que son analogie est fausse, quoique intéressante.

M. Evans: Elle n'est pas fausse.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est la fin des dix minutes de questions et d'observations. Nous poursuivons le débat.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pu faire autrement que d'établir une autre comparaison, tandis que j'écoutais le débat sur la différence entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis à l'heure actuelle. Je considère que nous sommes chanceux de vivre au Canada, dans une société qui s'occupe de ses citoyens, et c'est assurément le cas au niveau fédéral, quand je constate que les taux d'intérêt au Mexique ou au Portugal, par exemple, dépassent 40 p. 100. Nous avons bien de la chance. Cependant, un peu plus tôt, je n'ai pu m'empêcher de songer à ceux auxquels le gouvernement provincial de l'Ontario s'adresse pour se procurer des fonds. Dans le budget de cette province, présenté aujourd'hui, les cotisations de l'OHIP ont été augmentées. Ce gouvernement prélève déjà 91 p. 100 de ses contributions au régime d'assurance-maladie au moyen des cotisations de l'OHIP qui sont majorées à nouveau, ce qui coûtera aux contribuables ontariens 69 millions de dollars l'an prochain. Le gouvernement conservateur se vante de réduire son déficit de 350 millions de dollars, mais il convient de noter que les sommes que le gouvernement fédéral transfère à l'Ontario seront majorées de plus de 300 millions de dollars l'an prochain. Il est merveilleux de voir ce qu'on peut faire en recourant à des artifices, notamment quand on est tory. Toutefois, le gouvernement fédéral aime à exposer franchement les faits.

Je voudrais revenir à une remarque de mon collègue, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), qui a déclaré que 20 p. 100 des emprunts canadiens étaient faits à l'étranger. Telle est la moyenne pour les provinces et le gouvernement fédéral. Environ 30 p. 100 des emprunts provinciaux et 6 à 7 p. 100 des emprunts fédéraux sont effectués à l'étranger. J'ai cru qu'il était préférable de rétablir les faits, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Soit dit en passant, ce sont les chiffres les plus récents provenant du rapport de la Banque du Canada en date du 31 décembre 1982. Depuis lors, ils ont peut-être fluctué légèrement.

Nous sommes saisis aujourd'hui, monsieur le Président, d'une autre motion inefficace de l'opposition, dépourvue de toute idée et se perdant en affirmations creuses. De façon générale, elle déplore notre rendement économique. La motion laisse entendre que, étant donné que la situation économique est difficile dans le monde entier, le Canada devrait isoler son économie nationale. Elle feint d'ignorer fort à propos que 30 p. 100 de notre revenu national provient d'autres pays, grâce au commerce, et que, sans ce revenu, nous serions acculés à la catastrophe financière.

Nos plus récents résultats dans le domaine du commerce international ont été particulièrement impressionnants. Au cours de l'année écoulée, le Canada a connu la plus forte croissance d'exportations dans tous les pays industrialisés. Notre excédent commercial pour 1983 seulement a dépassé 18 milliards de dollars, atteignant presque un niveau sans précédent, mais pour le premier trimestre de l'année, il s'élevait à une moyenne annuelle de 16 milliards de dollars. L'excédent de janvier seulement correspondait à la moyenne annuelle de 25 milliards. C'est assez impressionnant pour un pays de 25 millions d'habitants seulement.

Il est évident que pour continuer à obtenir de pareils résultats, le Canada doit s'adapter à une économie mondiale en mutation constante et devenir encore plus compétitif. Il ne s'agit pas de se retirer de la course mais bien de s'y engager plus résolument. Il faudra pour cela insister davantage sur la nécessité de devenir plus productif, plus innovateur et de mieux s'adapter aux nouveaux débouchés. Il faudra exercer un contrôle rigoureux sur nos coûts de production et développer de meilleures relations entre les syndicats et le patronat. Le besoin de nouveaux investissements de la part des investisseurs canadiens et étrangers continuera de se faire sentir et il faudra leur ménager de meilleurs encouragements. Il faudra faire un effort concerté à long terme pour réduire les besoins d'emprunts du secteur public et agrandir le champ d'expansion du secteur privé où seront créés la majorité des nouveaux emplois dans les années à venir.

Il faudra en même temps accorder une attention accrue aux relations économiques vitales et mutuellement avantageuses entre le Canada et les États-Unis. Chaque pays, individuellement et de concert avec la communauté internationale, devra poursuivre ses efforts pour améliorer le climat économique international dans le cadre duquel nous devons réaliser nos progrès économiques.

La relance de l'économie canadienne continue à montrer les signes de vigueur qui ont permis à l'Amérique du Nord de prendre la tête du peloton dans la voie du redressement depuis la récession. Entre le quatrième trimestre de 1982 et le quatrième trimestre de 1983, le PNB réel a augmenté de 6.6 p. 100 au Canada contre seulement 6.2 p. 100 aux États-Unis. On prévoit que le rythme régulier, mais plus modéré, de croissance enregistré pour le quatrième trimestre se maintiendra au Canada, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis où l'on a assisté à une poussée de croissance. Pourtant, les premiers chiffres que nous avons compilés pour 1984 révèlent une vigueur impressionnante dans un certain nombre de secteurs, dont les ventes au détail, les commandes des manufacturiers, le commerce international des marchandises, qui ensemble constituent le produit national brut.

Il est encourageant de constater que la relance semble se confirmer dans le reste du monde industrialisé. Par exemple, selon le Conference Board des États-Unis, le taux de croissance annuel des principaux indices économiques serait de 13 p. 100 en France, 11 p. 100 au Japon et 9 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, ce qui est comparable aux chiffres respectifs de 12 et 10 p. 100 pour les États-Unis et le Canada.

Comme les pays industrialisés comptent plus de 30 millions de chômeurs, la création d'emplois demeure une priorité mondiale. Le Canada reconnaît tout à fait qu'il faut trouver au problème de l'emploi des solutions durables en encourageant l'expansion du secteur privé et en renforçant les fondements de l'économie. Une bonne partie des emplois du Canada étant liés à ses exportations, le Canada est favorable à des mesures internationales visant à régler les problèmes économiques.

Le Canada a créé des emplois à peu près au même rythme que les États-Unis. Toutefois, notre population active s'est développée plus rapidement. Cela explique que le taux de chômage reste supérieur à 11 p. 100. Le chômage des jeunes est un problème particulièrement préoccupant au Canada, comme aux États-Unis. Nous prévoyons une diminution graduelle mais régulière du taux de chômage pour toutes les catégories d'âge, de même qu'un accroissement assez rapide de la population active dans les années à venir.

Malgré les indices incontestables de la croissance économique de notre pays, d'aucuns voudraient faire croire que notre taux de croissance est en train de s'effondrer par rapport à celui des États-Unis. En fait, la montée récente des taux d'intérêt dans les deux pays s'explique par le fait que bien des gens estiment que la croissance économique ne saurait se poursuivre à ce rythme aux États-Unis. Bien entendu, ces inquiétudes sont étroitement liées à l'ampleur du déficit du gouvernement américain et au fait qu'une croissance trop rapide risquerait de relancer l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêt.

La position concurrentielle du Canada s'est améliorée depuis le début de la relance, grâce en grande partie à une chute considérable du taux d'inflation. Par exemple, au cours du quatrième trimestre, le taux d'inflation corrigé en fonction du PNB a atteint 3.8 p. 100 au Canada contre 4.2 p. 100 aux États-Unis. La productivité a nettement augmenté. Elle s'est accrue de 3 p. 100 au quatrième trimestre par rapport à l'année précédente. La productivité du secteur manufacturier a augmenté de près de 7 p. 100, ce qui constitue un record pour les 13 dernières années. Le coût de la main-d'œuvre s'est relativement stabilisé, n'augmentant que de 0.4 p. 100 au quatrième trimestre par rapport à l'année précédente, contre 2.5 p. 100 aux États-Unis.

Dans l'ensemble, la balance des comptes courants du Canada a continué à bien se comporter en 1983, dégageant un surplus de 1.6 milliard de dollars. Il s'agit du deuxième meilleur résultat de notre histoire, et celui-ci contraste fortement avec la situation actuelle aux États-Unis. De toute évidence, la baisse récente du dollar canadien par rapport au dollar américain n'est pas due à une faiblesse fondamentale de l'économie de notre pays.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je suis obligé d'interrompre le député.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—LA DATE DES PAIEMENTS AUX AGRICULTEURS. B) LE PAIEMENT DE L'INTÉRÊT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le gouvernement a présenté à la Chambre des communes le projet de loi C-33 par lequel il entend modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Ce projet de loi est extrêmement décevant. Le Nouveau Parti démocratique avait déclaré qu'il serait prêt à l'adopter dans les meilleurs délais s'il permettait de verser rapidement de l'argent aux céréaliers. Malheureusement, tout ce que le gouvernement propose, ce sont diverses modifications qui ne permettront pas d'effectuer un versement avant le mois de novembre. C'est maintenant et non pas à l'automne, après la moisson, que les agriculteurs ont besoin de liquidités supplémentaires.

Par ailleurs, le gouvernement n'a pas ajouté au projet de loi les détails de la formule susceptible de rendre utile le plan de stabilisation dans les cinq prochaines années. A la place, il a fixé le chiffre de 250 millions de dollars et il s'efforce de concocter une formule qui se traduira par des versements totalisant ce montant. Autrement dit, le gouvernement s'inquiète bien moins du sort des agriculteurs que des sommes qu'il devra verser. Le gouvernement tient à ce que ces paiements soient aussi réduits que possible, de façon à ne rendre aux agriculteurs que l'argent qu'ils ont versé. Depuis cinq ans, les agriculteurs ont versé 300 millions de dollars. Le gouvernement est en train de manipuler la formule de façon à ne leur rendre que 250 millions. Non seulement il ne leur rendra pas d'intérêts sur leurs 300 millions, mais il ne leur rendra pas entièrement leurs 300 millions. Rien d'étonnant à ce que les agriculteurs veuillent se retirer du programme de stabilisation.

Par ma question je ne fais donc que demander des éclaircissements, monsieur le Président. Avant d'obliger de force la Chambre à adopter ces amendements, le gouvernement pourrait-il prendre certains engagements? S'engagerait-il par exemple à établir pour cette année, l'année prochaine et bien des années à venir un deuxième mécanisme de déclenchement qui tienne compte comme prévu des besoins des agriculteurs?

Le gouvernement promettrait-il en outre de modifier la loi de façon que des versements rétroactifs puissent être faits à l'égard de l'année civile 1983? Il lui suffirait d'adopter un décret du conseil. C'est ce qu'il a fait dans le cas des chemins de fer. Il s'est arrangé pour que les sociétés ferroviaires profitent des nouveaux barèmes consécutifs aux modifications apportées au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau avant que la Chambre n'adopte le projet de loi pertinent, le rendant rétroactif.

Le gouvernement s'engagerait-il aussi à inclure dans l'amendement une disposition prévoyant un versement intérimaire pour permettre aux agriculteurs de toucher de l'argent quand ils en ont manifestement besoin?

Le gouvernement prendrait-il en outre l'engagement de rectifier la loi et de faire en sorte que des versements soient effectués par régions quand les circonstances des agriculteurs l'exigent?

Le gouvernement prendrait-il l'engagement de saisir la Chambre ou le comité approprié d'une disposition garantissant que le rapport entre le coût de revient et le revenu pèse lourdement dans la décision d'effectuer des versements? Le revenu net d'un agriculteur en particulier figurera-t-il dans la formule?

Au moment d'établir la formule, le gouvernement peut-il s'engager à reconnaître que les récoltes ou les ventes déficitaires peuvent susciter des difficultés qui n'existeraient pas autrement?

Le gouvernement peut-il ajouter en outre une garantie dans le cas de récoltes et de ventes déficitaires concernant certaines graminées. Ainsi, quand le marché du lin s'effondre, les agriculteurs qui cultivent le lin en subissent les contre-coups. Le régime de stabilisation pourrait déclencher un paiement qui serait versé aux agriculteurs tributaires de ce marché.

Le petit montant que le gouvernement entend distribuer—une moyenne de $2,500 par agriculteur—n'empêchera sûrement pas un agriculteur de faire faillite. Il pourrait néanmoins lui servir à acheter du carburant ou des produits chimiques qu'il pourrait vaporiser ou répandre à l'été ou à l'automne. Ce projet de loi pourrait constituer un excellent début de régime de sécurité de revenu pour les agriculteurs. Le gouvernement s'engagera-t-il dans cette voie lorsqu'il saisira le comité approprié de ce projet de loi?

• (1805)

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, en réponse à la question soulevée par l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo), je dois dire que le versement d'un paiement provisoire en vertu de la Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest peut sembler intéressant à première vue. Plusieurs agriculteurs de l'Ouest du pays font présentement face à un manque de liquidité et je dois dire que les fonds pour leur venir en aide, dans le cadre du Programme de stabilisation du grain, sont disponibles.

Toutefois, il en est autrement lorsqu'on étudie la question plus en profondeur. Premièrement, des paiements provisoires sont normalement versés lorsque la formule actuelle de calcul des coûts et des revenus laisse prévoir la nécessité d'un tel paiement. Ce n'est pas la situation, en ce moment, pour l'année 1983. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons déposé le 10 mai dernier un projet de loi visant à amender la Loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest. Les changements proposés devraient aboutir, nous l'espérons, à des versements importants pour 1983-1984.

Pour être en mesure de verser ces paiements, il faudra que le projet de loi soit devenu Loi. De plus, comme nous le savons, la loi prévoit qu'un paiement ne peut être versé qu'après la fin de l'année, laquelle se terminera à la fin de juillet si le projet de loi est adopté tel que proposé. La nouvelle loi a été conçue de façon à accélérer le versement des paiements. Nous proposons en effet l'utilisation de «la campagne agricole» au lieu de «l'année civile» comme période d'application pour le calcul des recettes. De cette façon, les agriculteurs auront droit à leurs paiements en octobre ou novembre au lieu de devoir attendre près de 10 mois après la fin de l'année civile, comme c'est la situation en vertu du programme actuel. Le versement de paiements provisoires devient alors moins primordial.

Il faut également tenir compte des problèmes administratifs que soulèveraient de tels versements dans le cadre de la nouvelle loi. Les livraisons de juillet peuvent fluctuer beaucoup et il est difficile d'en faire une estimation fiable. De plus, le 1er juillet est la date de référence utilisée par Statistique Canada pour le calcul des dépenses dont il est tenu compte pour ce programme. Les résultats définitifs ne sont connus que deux mois plus tard environ. Et il est difficile d'évaluer les dépenses dans ces chiffres.

En terminant, j'aimerais rappeler que si notre projet de loi est adopté, les agriculteurs auront probablement droit vers la fin octobre à un paiement s'élevant à environ 300 millions de dollars. Ceci correspond à la période de l'année où la plupart des agriculteurs procèdent à d'importantes transactions bancaires. Les quelque 6,000 dollars que chaque producteur recevra en vertu du programme seront alors très bien accueillis. C'est pourquoi j'aimerais que nous unissions tous nos efforts en vue de l'adoption rapide de ce projet de loi afin que ces paiements puissent être effectués à ce moment-là.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION—LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LE RÔLE D'UN CONTRACTUEL. B) LES DIRECTIVES ADRESSÉES AU PERSONNEL DES MINISTÈRES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, le lundi 30 avril 1984, j'ai posé deux questions au ministre de la Justice (M. MacGuigan) au sujet de la collaboration d'un certain Jim McDonald à titre de principal organisateur de la campagne du ministre dans la course à la direction du parti libéral. Ce monsieur est en même temps employé à contrat comme rédacteur des discours du ministre. Il semble à première vue que les contribuables subventionnent indirectement les activités politiques du ministre. Dans le cas qui nous occupe, le ministre aspire à diriger le parti libéral du Canada. Cette collaboration entre le ministre et M. McDonald est non

seulement immorale, mais elle va aussi à l'encontre des directives émises par le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet.

En fait, le 11 avril dernier, le premier ministre a déclaré à la Chambre, en réponse à une question du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), que l'on ne doit pas avoir recours de quelque façon que ce soit aux services du personnel de ministère, qu'il s'agisse de personnel permanent ou à contrat, pour la campagne à la direction du parti et, pour reprendre les paroles du premier ministre, «sinon, (les membres de ce personnel) doivent démissionner ou demander un congé».

Les directives sont très claires là-dessus. Dans le cas de M. McDonald, il peut soit renoncer à diriger la campagne du ministre, soit renoncer à son contrat avec le bureau de ce même ministre. Il ne saurait exercer les deux fonctions simultanément, et c'est pourtant ce qu'il fait. Autrement, il contrevient manifestement aux directives établies par le premier ministre en personne.

• (1810)

Quand il m'a répondu, le ministre a déclaré deux choses. Tout d'abord, il a dit que ce n'est pas M. McDonald qui est à son service, mais plutôt sa société, société qui a conclu un contrat avec son ministère. Ensuite, il a ajouté que le contrat en question, même s'il continuera d'être en vigueur après le congrès à la direction du parti libéral vers la mi-juin, a été conclu par le gouvernement du Canada avant que le ministre ne se déclare candidat et qu'il convenait de respecter les dispositions de ce contrat jusqu'à son expiration. C'est ce qu'avait prétendu le ministre. Bien entendu, l'autre contrat a été signé avec une société dans laquelle M. McDonald détient des intérêts, mais il l'a été avant que le ministre ne se soit porté candidat et, par conséquent, il n'y a rien d'anormal.

La réponse vasouillarde du ministre renferme deux éléments qui sont faux. Tout d'abord, s'il est vrai que le contrat en question a été signé avec la société de M. McDonald et donc, techniquement parlant, pas avec M. McDonald lui-même, il demeure que cette société appartient à ce monsieur. Elle porte la raison sociale de Nunavut Communications, mais il s'agit simplement de M. McDonald qui s'est constitué en société pour offrir ses services à des clients éventuels. Évidemment, il a quelques employés à son service, et il ne représent donc pas à lui tout seul la société en question. Mais la société s'articule autour de M. McDonald; à toutes fins pratiques, c'est M. McDonald lui-même. Par conséquent, le ministre induit la Chambre en erreur en prétendant le contraire.

De plus, tout contrat du genre de celui dont nous parlons devrait, dans des circonstances normales, être honoré par les deux parties, comme le ministre l'a dit. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Un contrat reste un contrat, indépendamment de ce qui peut arriver après sa signature. Mais tout contrat peut être rompu ou annulé d'un commun accord. Étant donné le conflit patent entre les activités partisanes de M. McDonald et les directives du premier ministre, l'incompatibilité entre les deux, le ministre devrait insister pour que son directeur de campagne démissionne de son poste ou renonce à son contrat avec le cabinet du ministre. M. McDonald quant à lui, devrait accepter la décision du ministre, ne serait-ce que pour protéger la réputation et l'intégrité personnelle de celui-ci dans sa campagne à la direction du parti, même si ce n'est pour aucune autre raison. Faute de quoi, nous pouvons supposer le pire, à savoir que le contrat de M. McDonald n'est qu'un arrangement, une façade. Que ce n'est rien de plus qu'une façade derrière laquelle il cache ses activités réelles, au cabinet du ministre et dans la campagne de celui-ci, activités payées par le contribuable. L'objet réel est la promotion de la candidature du ministre à la direction du parti libéral.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en réponse à la question posée par le député le 30 avril, je voudrais me reporter à la déclaration du ministre de la Justice (M. MacGuigan) ce même jour à la Chambre, ainsi qu'à la réponse que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), a donnée le premier mai 1984, à la question du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) à propos de l'emploi de M. Jim McDonald. Je voudrais répéter que M. McDonald a cessé d'être un employé à contrat du cabinet du ministre de la Justice le 1er avril 1984 et a rompu tout lien contractuel personnel avec le ministère de la Justice à partir de cette date.

M. McMillan: Et sa compagnie?

M. MacBain: Par conséquent, le gouvernement du Canada ne lui a rien payé personnellement après cette date.

• (1815)

En ce qui concerne les deux contrats en cause avec le ministère de la Justice, je voudrais faire remarquer au député que l'un prévoit la rédaction de discours pour le ministre de la Justice sur des questions relatives à son portefeuille ainsi que divers programmes législatifs présentés par le ministre lors de la présente session du Parlement. Les discours prononcés dans le cadre des responsabilités ministérielles du ministre ont été écrits et sont actuellement rédigés par un rédacteur embauché par cette compagnie. L'autre contrat, qui s'est terminé le 30 avril 1984, concernait une conférence sur le droit familial qui a eu lieu à Ottawa les 9 et 10 avril 1984. La conférence réunissait 250 délégués de toutes les parties du Canada, y compris un grand nombre de spécialistes de divers services qui se consacrent à la défense de la famille en tant que grande institution de notre société.

La société devait prendre les dispositions pour cette conférence, le logement et le transport des participants, les locaux et toute l'administration générale de cette réunion.

Je voudrais faire remarquer que M. McDonald n'a pas participé directement à ces deux contrats. Tous les deux ont été signés par l'un des associés de la société à laquelle appartient M. McDonald.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—A) LES MILITAIRES EXPOSÉS À DES RADIATIONS NUCLÉAIRES—LE CERTIFICAT MÉDICAL EXIGÉ. B) LA JURISPRUDENCE—ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCEPTER UN CAS COMME PRÉCÉDENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le 10 mai courant, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) pourquoi il refusait de reconnaître qu'il existe un lien entre les radiations nucléaires et le cancer. Au cours d'une question supplémentaire, je lui ai demandé en outre d'accepter les principes de la *common law* relatifs aux précédents et à la jurisprudence. Mes deux questions ainsi que les réponses du ministre ont été relevées par l'agence Associated Press de Salt Lake City qui a publié un article intitulé: «Cancer et radiations nucléaires: un jugement favorable aux victimes». L'article mentionne ce qui suit:

L'ajournement

Dans un jugement prononcé jeudi, un juge fédéral a déclaré que le gouvernement des États-Unis avait fait preuve de négligence . . . et lui a ordonné de verser des indemnités totalisant 2.6 millions de dollars dans dix cas de cancer causé par des retombées nucléaires.

Les deux derniers paragraphes de l'article, qui rapportent ce qui s'est passé à la Chambre des communes d'Ottawa, sont ainsi libellés:

A Ottawa, le député conservateur Allan McKinnon, . . . a appuyé les demandes d'indemnisation de militaires canadiens atteints de cancer après avoir été exposés à des radiations.

Le député de Victoria a demandé au ministre des Affaires des anciens combattants, Bennett Campbell, pourquoi son ministère persistait à exiger un certificat médical de chaque réclamant, même après avoir reconnu qu'il existe un lien entre le cancer et les radiations dans d'autres cas.

Depuis quelques années, les députés demandent au ministre de prendre les mesures voulues pour retrouver tous les anciens combattants canadiens qui ont été exposés à des radiations lors des essais nucléaires au Nevada ou du nettoyage à Chalk River et évaluer leur état de santé. Le ministre a assuré à la Chambre et à ces anciens combattants à plusieurs reprises qu'il prenait des mesures à cet égard.

Le ministre nous renvoie toujours à plus tard en prétextant des études en cours et des recommandations à venir. La semaine dernière, il m'a répondu ceci:

Nous espérons obtenir un rapport détaillé sur leur cas et recevoir une recommandation cet automne.

Cet après-midi, il a dit que l'étude serait terminée en août. Nous faisons du progrès. Peut-être, si nous revenons à la charge, il pourra nous présenter un rapport d'ici une semaine.

Entre temps, des anciens combattants souffrent et certains d'entre eux meurent des suites d'un cancer causé par des radiations. Sauf erreur, l'interprétation de la loi en la matière, la loi sur les pensions, se fonde sur les principes de la common law relatifs aux précédents et à la jurisprudence. La Commission canadienne des pensions ne respecte pas ces principes en exigeant que chaque ancien combattant qui demande une pension pour invalidité, parce qu'il est atteint d'un cancer causé par des radiations nucléaires, établisse de nouveau qu'il y a un lien entre l'exposition aux radiations et la maladie. La Commission exige que chaque ancien combattant produise un certificat médical, émis par un expert reconnu en la matière, prouvant que son cancer est relié à l'exposition aux radiations nucléaires.

Cela ne devrait pas être nécessaire. Un ancien combattant qui vit en dehors des grands centres urbains a non seulement peine dénicher un de ces experts, mais il ne devrait pas être tenu de faire des prouesses pour le bénéfice de la Commission.

Combien y a-t-il de ces anciens combattants au Canada? Sauf erreur, 600 militaires ont pris part aux essais du Nevada. Quatre cents autres militaires ont participé au nettoyage à Chalk River. En tout, un millier de militaires auraient donc été exposés à des radiations nucléaires. Il nous faut savoir combien d'entre eux sont atteints de cancer.

● (1820)

La Commission des pensions possède les noms et adresses de ce millier de militaires et on me dit qu'elle les a reçus du ministère de la Défense nationale. Il semble que ce soit presque la totalité d'entre eux. D'autres ont été affectés à la formation et chargés d'enseigner aux gens à se servir de compteurs Geiger il y a une vingtaine d'années. Ils étaient forcés de transporter des sources de cobalt pour faire l'essai de ces compteurs. Si le ministère n'arrive pas à joindre ces 1000 anciens combattants, il n'a qu'à me donner leurs noms et adresses et je communiquerai moi-même avec eux.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire des Affaires des anciens combattants a la parole.

M. Jean-Louis Leduc (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, l'honorable député a soulevé une question intéressante. La relation qui existe entre le rayonnement nucléaire et le cancer a ravivé un débat, non seulement au Canada, mais également dans d'autres pays.

La Commission canadienne des pensions a déjà pris des mesures en vue d'obtenir des précisions sur certains aspects de cette question. L'honorable député n'est pas sans savoir que la Commission finance actuellement une étude sur le rayonnement nucléaire et ses conséquences. C'est le département d'Épidémiologie et de Médecine sociale de l'École de médecine de l'Université d'Ottawa qui a été chargé de mener l'étude.

Dans le cadre de ce contrat, monsieur le Président, une équipe de recherche a commencé à étudier l'incidence de ces facteurs sur la mortalité. Il fallait retrouver les membres des Forces armées qui ont participé à des travaux de décontamination à Chalk River en 1953 et 1958, de même que ceux qui ont assisté aux essais de bombes atomiques dans le Névada et en Australie, au cours des années 50.

Avec l'aide du ministère de la Défense nationale, on a pu retracer environ 1,000 personnes engagées dans ces opérations. On a remis aux chercheurs une liste de militaires dont l'occupation, la situation et l'âge étaient sensiblement les mêmes que ceux des personnes qui avaient été exposées au rayonnement.

Monsieur le Président, on a fait parvenir une bande informatisée comprenant tous ces renseignements à Statistique Canada, où se fait présentement la comparaison de ces renseignements avec les dossiers de mortalité au pays, et ce jusqu'en 1981 inclusivement. Nous espérons que cette étape sera terminée d'ici la fin de juin. L'analyse des données informatisées permettra à l'Université d'Ottawa de présenter son rapport d'ici le 31 août.

Messieurs les députés, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) et la Commission canadienne des pensions avaient espéré recevoir ce rapport il y a déjà longtemps, mais il a été très difficile de retracer un aussi grand nombre d'anciens membres des Forces armées.

Le député de Victoria (M. McKinnon) sait bien qu'entretemps rien n'empêche un ancien combattant qui croit que sa santé s'est détériorée à la suite de son exposition aux rayonnements, de présenter une demande d'allocation à la Commission. Toutefois, une fois l'étude terminée, nous espérons que les conclusions permettront à la Commission canadienne des pen-

sions d'appliquer les lignes directrices nécessaires pour traiter toutes les demandes d'allocation se rapportant au rayonnement nucléaire et à ses séquelles médicales.

Le président suppléant (M. Herbert): Je présente mes excuses au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants.

L'ajournement

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE À L'OCCASION
DE L'INSTALLATION DE MADAME JEANNE SAUVÉ
AU POSTE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA
OTTAWA, LE 14 MAI 1984

[*Français*]

Excellence,

(ou devrais-je dire Madame, puisque c'est le titre dont usaient les Français à l'égard de leur souveraine?)

C'est pour moi un honneur et une grande joie de vous transmettre les meilleurs vœux du gouvernement, du Parlement et du peuple canadien tout entier à l'occasion de votre installation au poste de Gouverneur général. Et comme premier geste officiel de votre mandat, je vous serais reconnaissant de faire parvenir à Sa Majesté la Reine du Canada un message l'assurant de notre loyauté et de notre affection.

[*Traduction*]

Après avoir été si longtemps représentée au Canada par des hommes, il convenait que Sa Majesté eût enfin pour représentante une femme. Et je suis à la fois heureux et fier de participer aujourd'hui, pour la première fois dans notre histoire, à l'installation d'une Canadienne comme Gouverneur général du pays.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour rendre hommage à une personne remarquable, mais également pour saluer une heureuse évolution de notre société. En fait, pour rendre possible cet événement historique, il fallait qu'une candidate naturelle à ce poste soit disponible au moment opportun.

Le moment est opportun parce que notre société comprend de plus en plus aujourd'hui que les qualités de cœur et d'intelligence des femmes n'ont rien à envier à celles des hommes; que nous avons besoin de leur regard neuf et de leur parti pris en faveur de la paix et de l'entraide pour instaurer chez nous et dans le monde un humanisme plus intégral.

Le moment est surtout opportun parce que, depuis plusieurs années, des femmes exceptionnelles ont bravé victorieusement nos tabous anciens. A force de compétence et de volonté, elles se sont taillé un accès aux plus hauts postes dans ce pays. Et en se libérant elles-mêmes des contraintes qui pesaient sur leur destin, elles nous ont poussés à nous libérer aussi de nos préjugés et de nos vieilles habitudes.

Je songe ici à des pionnières comme Emily Murphy, Nellie McClung, Louise McKinney, Irene Parlby, Henrietta Muir Edwards, à notre regrettée Thérèse Casgrain, et à bien d'autres qui menèrent un combat incertain à des heures ingrates de notre histoire.

Je songe à Pauline Vanier, Norah Michener, Gabrielle Léger et Lily Schreyer, qui occupent une place spéciale dans le cœur des Canadiens, parce qu'elles ont su marquer de leur personnalité forte et généreuse la charge de Gouverneur général confiée à leurs époux.

Je songe enfin à toutes ces femmes qui ont ouvert aux Canadiennes les portes des plus hautes institutions du pays: Agnes MacPhail, première élue à la Chambre des communes, en 1921; Cairine Wilson, première à entrer au Sénat, en 1930; Ellen Fairclough, première à accéder au Cabinet fédéral, en 1957; Réjane Laberge-Colas, première juge d'une Cour supérieure au pays, en 1969; Muriel Ferguson, première présidente du Sénat, en 1972; Sylvia Ostry, première nommée à un poste de sous-ministre à la fonction publique fédérale, en 1972 également; Pauline McGibbon, première lieutenant-gouverneur, en 1974; Constance Glube, première juge en chef d'une cour supérieure, en 1982, et Bertha Wilson, première juge à la Cour suprême du Canada, en 1982 également.

Comme première femme à occuper le fauteuil de président de la Chambre des communes, en 1980, et les fonctions de Gouverneur général du Canada, en 1984, vous êtes de cette race de pionnières. Et sans doute avez-vous cumulé plus de premières qu'aucune autre Canadienne au cours de votre remarquable carrière.

Mais ce n'est pas pour ajouter à votre record, ni parce que vous êtes femme, que la responsabilité de Gouverneur général vous échoit aujourd'hui. Si vous avez été choisie, c'est parce que vous étiez, aux yeux de tous, la candidate toute désignée pour ce poste.

[*Français*]

Pour l'essentiel, en effet, la fonction de Gouverneur général en est une de rassemblement des Canadiens et Canadiennes autour des valeurs qui fondent notre vouloir-vivre collectif. Or, s'agissant du Canada, vous êtes, Madame, une rassembleuse née.

D'abord parce que vous portez en vous ce pays dans toute sa richesse et sa diversité. Née en Saskatchewan, vous avez été élevée en Ontario, ici même à Ottawa. Et après avoir parfait vos études en France et en Grande-Bretagne, nos deux mères patries, vous avez fait carrière à Montréal, à la télévision française et anglaise de Radio-Canada et du secteur privé. Vous avez ensuite parcouru le pays de fond en comble dans le cadre de vos fonctions de ministre à Ottawa. Et comme si cela ne suffisait pas, vous avez été appelée à présider à la Chambre des communes quelques-uns des débats les plus fondamentaux dans l'histoire du Canada, à l'occasion du référendum et du rapatriement de notre Constitution.

Cette longue familiarité avec le Canada vous l'a rendu précieux, mais par-dessus tout, elle vous a donné le goût de le faire aimer. Nul ne peut vous entendre parler de lui sans être frappé par la sincérité de vos accents. Et la chaleur de votre personnalité incarne à merveille les vertus d'ouverture, de tolérance, de partage et de fraternité dont rêvaient les fondateurs de ce pays.

Telles sont donc, Madame, les raisons profondes qui expliquent votre élévation au poste de Gouverneur général du Canada. Et tous les Canadiens et Canadiennes comptent sur

vos talents de rassembleuse pour consolider l'unité du pays et incarner avec grâce et noblesse l'idéal qui donna naissance à la fédération canadienne et continue de l'inspirer. Je suis sûr qu'ils ne seront pas déçus.

Je remercie votre époux et votre fils d'avoir accepté de vous partager avec nous tous. J'espère qu'ils trouveront leur part de joie à vous assister dans l'exercice de vos fonctions.

Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, je vous souhaite bonheur et santé.

Henri Rochefort disait à propos de la France «qu'elle a trente-six millions de sujets sans compter les sujets de mécontentement.» A quelques chiffres près, la phrase s'applique au Canada.

Puissiez-vous, Madame, trouver les mots pour nous convaincre qu'à 25 millions de Canadiens et de Canadiennes, fermement décidés à vivre ensemble, il n'est aucun sujet de mécontentement dont nous ne saurions venir à bout pour bâtir ce pays dans l'honneur, la justice et le respect de notre diversité.

Que Dieu vous garde et vous inspire.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

Monsieur le Premier ministre,

En acceptant d'assumer les hautes responsabilités de Gouverneur général du Canada, mon premier devoir sera de transmettre à Sa Majesté la Reine Elisabeth II, qui a bien voulu agréer ma nomination, le message que vous m'avez confié et qui l'assurera de l'attachement et du respect de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Vos paroles, Monsieur le Premier ministre, m'ont vivement touchée. Elles m'ont fait encore mieux voir votre fidélité aux valeurs fondamentales, votre respect de l'égalité des droits et l'amour que vous éprouvez pour un pays dont vous n'avez jamais cessé d'élargir les horizons. Je vous remercie d'avoir, d'une façon aussi sincère et aussi convaincante, exprimé vos idées sur l'éminente contribution de la femme canadienne à la vie et au progrès de notre société.

[*Traduction*]

J'entends répondre à la confiance dont vous m'avez honorée en marchant dans la foulée des femmes qui, chez nous, ont été des inspiratrices et, pour une très large part, les artisanes d'un milieu qui, sans elles, n'aurait pu s'épanouir comme il l'a fait et manifester la vigueur et la ferveur que vous avez louées. Je veux m'employer à promouvoir les grands idéaux de l'unité, de la fraternité, du partage et de la paix. Ce sera là le fil conducteur de ma pensée et de mon action. Ma détermination se veut à la mesure des multiples témoignages d'affection que j'ai reçus et dont je suis à tous profondément reconnaissante.

Nous habitons un pays d'espace et d'abondance que les catastrophes n'ont jamais dévasté. Si nous avons nos problèmes, ils n'ont pas le caractère dramatique de ceux que vivent, dans la déréliction, des centaines de millions d'êtres humains poussés jusqu'aux abîmes de la désespérance. Nous allons partout sans que rien n'entrave notre liberté, nous nous exprimons sans que personne nous impose une philosophie et un système officiels. Chacun va comme il le veut, professe les croyances de son choix, exprime sans inquiétude ses idées et ses doctrines; les biens circulent, et chaque citoyen peut en avoir sa part. Nous n'échappons certes pas à la souffrance humaine mais elle n'a pas ici la profondeur et l'étendue de celle dont nous voyons chaque jour ailleurs les images bouleversantes. Si nous avons à œuvrer fermement, nous le faisons dans la sécurité sans qu'en aucun temps jusqu'à ce jour l'espérance nous ait été interdite.

[*Français*]

C'est pourquoi, de la cellule la plus petite de la famille jusqu'à la plus grande qui rassemble toutes les forces de la communauté nationale, un seul impératif doit surgir qui galvanise les bonnes volontés, conjugue les énergies diverses et proclame les valeurs de notre patrimoine. Ces valeurs tiennent d'abord à l'acquis du passé, aux traditions infiniment variées que gardent les ethnies; elles résident encore dans l'effort collectif depuis toujours soutenu qui nous pousse sur le chemin de la modernité vers un humanisme qui ajoute au trésor commun patiemment et laborieusement accumulé.

Héritiers d'un territoire immense, d'institutions solides, de ressources inépuisables et de biens chèrement acquis par ceux qui nous ont précédés, il nous incombe de fabriquer de nouveaux outils pour des mains nouvelles; de crever les horizons immédiats pour dégager des perspectives plus grandes, de quitter des sommets déjà conquis pour atteindre des cîmes inconnues. Il nous revient d'animer ici une vie qui soit telle qu'on ne s'y résigne pas mais qu'on veuille l'assumer en plénitude.

[*Traduction*]

Qui sommes-nous et que voulons-nous devenir? Il est facile de répondre: des Canadiens à part entière résolus à achever l'édification d'un grand pays. Il nous faut encore élargir cette ambition en aspirant à devenir dans le monde une famille exemplaire profondément engagée dans l'entreprise de la reconstruction universelle dont l'objectif final est la paix.

C'est là le bien par excellence qu'on ne cessera point de désirer tant qu'il y aura sur la terre des êtres affamés et maltraités. Je voudrais que le mot même nous serve de cri de ralliement, qu'il désigne la cause primordiale à défendre et l'objectif le plus contraignant de notre démarche commune.

Il faut que la paix devienne un état d'âme, une manière d'être et de travailler. Cela ne peut exister et se maintenir que

si nous parvenons à réunir les volontés divisées et les actions dispersées. Car il n'y a pas de paix sans unité intérieure. Or, l'unité est par excellence le facteur qui soude les êtres les uns aux autres et crée les communautés humaines.

Ainsi nous plaisons-nous souvent à dire que le Canada est une famille. Mais que recouvre donc dans notre pensée ce vocable? Une réalité socio-politique et culturelle, une situation économique, un statut politique. Certes tout cela, avec en plus, comme je le souhaite, un dessein commun de forger ensemble le destin de chacun des membres de la société qui a toutefois besoin, pour s'accomplir vraiment, de franchir nos frontières et de retrouver les autres partout où ils sont afin de les associer à nos recherches comme à nos entreprises.

L'histoire et la géographie nous ont fixé un lieu et des conditions de vie; elles nous ont imposé des défis, des difficultés et des comportements. Il faut voir comment nous avons positivement réagi. Je pense, qu'après plus de trois siècles, notre personnalité s'est définie et qu'elle a tracé ses contours. Il lui reste à s'affirmer davantage pour faire ressortir ce qui nous caractérise aux yeux du monde. Canadiens dans un milieu nord-américain, affectivement et culturellement attachés aux pays d'origine, nous avons acquis le droit de nous déterminer et de jouer notre rôle dans l'assemblée des nations.

[*Français*]

Ce rôle ne consisterait-il pas à récupérer les valeurs éprouvées, à trouver de nouveaux modes de vie, à revoir les bases de notre éthique privée et publique, à resaisir l'humain et à maîtriser les merveilleux instruments de la technologie empêchant qu'ils se substituent à l'homme, le réduisent à l'état de servage et, à la limite, lui enlèvent même le loisir de la pensée et de l'initiative? Ne pourrions-nous pas, avec nos frères de tous les continents, dégager la source qui renouvellerait le monde qui essaie vainement de se régénérer?

C'est là comme il me paraît, une vocation spirituelle qui va au-delà des nationalismes trop étroits et nous projette vers un idéal susceptible de redonner à l'aventure humaine son sens et sa faculté d'enthousiasme et d'espérance? Si, comme l'a écrit Valéry, «nous savons maintenant que les civilisations sont mortelles», nous savons mieux encore que chacune d'elles porte ses germes de renaissance et de transformation.

C'est pourquoi, confiante en l'être humain et en sa force de rebondissement, j'adresse à tous mes compatriotes un pressant appel à la fraternité. Combien je voudrais qu'ils prennent conscience de cette exigence de l'union et de l'amour sans lesquels tout travail de rapprochement et de compréhension ne mène qu'à des simulacres d'entente et à des trèves fragiles!

[*Traduction*]

En cette fin de siècle, nous n'échappons pas à la crise qui secoue et déséquilibre l'univers dont les effets éprouvants seront davantage sentis par les jeunes obligés de vivre ce qui ressemble à un temps d'apocalypse où tout est remis essentiellement en cause. Nous avons œuvré pour notre bien-être et le mieux-être de nos enfants; nous avons gagné de travailler moins; nous avons plus d'argent et plus de loisirs. Malgré cela, tout autour de nous porte la marque de l'impatience. Énervés par la publicité, poussés à revendiquer, à demander, à recevoir et à prendre, nous agissons trop souvent comme des enfants qui délaissent leurs jouets cassés pour en réclamer d'autres plus excitants, capables de les tirer de leur état de consommateurs lassés.

L'erreur vient de ce que nous nous sommes trompés sur la définition de l'homme et le sens du bonheur. Nous cherchons celui-ci au-delà du possible quand il faudrait faire une pause et procéder sereinement à l'inventaire de nos ressources pour retrouver le chemin de la découverte et la signification de l'aventure humaine.

Quand je songe à la jeunesse de mon pays, j'éprouve beaucoup de fierté; beaucoup de sympathie également car c'est elle qui subira les effets de la conjoncture actuelle. Elle aura devant elle une tâche ardue. Sa lucidité le lui fait comprendre déjà; elle sait qu'elle doit prendre sa part dans la préparation de son avenir. Il est normal qu'elle nous avertisse qu'elle n'entend pas nous laisser toute la responsabilité des lendemains qui seront les miens.

Un jour viendra où l'on nous remplacera, où ceux-là mêmes que nous avons voulu aider déserteront les chemins que nous avons ouverts; ils orienteront différemment leur démarche et bâtiront la Cité selon leur propre plan afin de répondre aux exigences inédites des temps nouveaux. Ne serait-ce point un manque d'humilité et de clairvoyance que de tenter par tous les moyens de devancer les reproches en nous ingéniant à construire et à hypothéquer le monde destiné aux générations montantes? Il importe de respecter la loi universelle qui régit le progrès des civilisations: une génération apporte sa pierre, une autre la sienne, et si le matériau demeure le même, son assemblage révèle la vision, l'état d'esprit et la volonté de ceux qui, chacun à son tour, s'épuisent et meurent sur le chantier. Nous avons l'obligation de bâtir pour d'autres, pas celle de les remplacer et, par une activité fébrile, créer l'impression que nous ne croyons pas en leur capacité d'invention et de ressourcement. Nous devons les préparer à vivre, mais nous ne sommes pas habilités à vivre à l'avance, à leur place, une existence dont nous aurions tort de vouloir leur imposer le modèle définitif.

Mon expérience d'hier dans les mouvements de jeunesse et celle que j'ai acquise tous les jours depuis me révèlent ses espoirs et ses possibilités; je l'invite à relever en son temps les défis et à prendre positivement la relève. Elle fera la preuve de ce que vous avez dit tantôt, Monsieur le Premier ministre, qu'il n'est pas de problèmes insolubles, pas de situations que nous ne pouvons ensemble améliorer ou corriger; il suffit qu'on dialogue, qu'on collabore en toute lucidité et franchise et qu'on laisse le temps, «ce grand sculpteur», comme l'appelle si justement Marguerite Yourcenar, façonner et polir l'édifice de la fédération canadienne.

[*Français*]

Je crois en la force de tous les nôtres, en ce pouvoir de re-création par la pratique des vertus éprouvées qui, de tout

temps, ont forcé les êtres humains à se surpasser et à donner la pleine mesure de leur foi, de leur sagesse et de leur courage. J'ai pour ma part—et c'est là une des tâches que je m'assigne ici publiquement—à connaître davantage mes compatriotes, à leur instiller cette confiance qui fait et scelle les destins. Notre tâche commune est de faire régner la tolérance, de nous prêter mutuellement secours et de nous défendre des contrefaçons de la liberté. Notre bonheur est à ce prix; mais ce bonheur ne saurait jamais être un chacun pour soi; il appelle le partage de sorte que le bien qui nous advient d'être des Canadiens rejoigne dans sa dynamique les multitudes du monde.

J'ai, pour m'acquitter de mes devoirs, besoin, à chaque instant de chacun de vous. Il nous faut être unis spirituellement si nous voulons avancer sur la route exaltante que la Providence a si généreusement ouverte devant nous. L'Ecclésiastique dit:

> «... tel le chef de la ville, tels tous ceux qui l'habitent.» (Eccli. 10, 2)

C'est pourquoi je réclame votre soutien. Comme moi, vous savez qu'elle en doit être l'inspiration car vous avez éprouvé vous aussi l'éternelle vérité de la parole du psaume:

> «Si Yahvé ne bâtit la maison, en vain peinent les bâtisseurs ...» (Ps 127, 1)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mai 1984

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PERTE D'UNE COMMANDE DE L'ARMÉE AMÉRICAINE PAR UNE USINE DE PORT COLBORNE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai appris qu'une autre usine de ma circonscription pourrait être forcée de fermer ses portes ou de licencier des ouvriers par suite de la perte d'un débouché pour ses produits. L'entreprise en question, Port Colborne Forgings, a appris récemment que l'armée américaine n'aurait plus besoin, à partir du 24 mai, de ses pièces de forge. C'est le gouvernement américain qui a émis une directive prescrivant qu'à partir de cette date, aucun contrat de défense ne devra être adjugé à des entreprises à l'extérieur des États-Unis. Cette décision porte à conséquence pour un certain nombre d'entreprises canadiennes de ce secteur.

Pour la ville de Port Colborne, cette décision soudaine et arbitraire pourrait entraîner la perte de 25 autres emplois dans une localité déjà fortement ébranlée par de nombreux licenciements à l'Inco. Étant leur représentant au Parlement, je demande, au nom de cette entreprise et de la localité, que les fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale et du ministère des Affaires extérieures prennent des mesures immédiates pour obtenir que cette directive soit atténuée ou modifiée. Nous pourrions ainsi nous assurer que les entreprises canadiennes peuvent continuer à exporter leurs produits destinés à la défense américaine, surtout que nous coopérons avec nos voisins du Sud pour remplir nos obligations dans le cadre de l'OTAN et du NORAD.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE L'ABROGATION D'UNE MESURE DISCRIMINATOIRE ENVERS LES FEMMES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel-Ahuntsic): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet de l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens. J'exhorte le gouvernement à tenir sa promesse d'abroger cette disposition discriminatoire flagrante. Je sais que je me fais l'interprète de toutes les Canadiennes, y compris toutes les femmes à la Chambre, peu importe leur affiliation politique. Rien ne doit nous empêcher de redresser ce tort historique de longue date envers les femmes indiennes. Je prie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et le premier ministre (M. Trudeau) de tenir cette promesse. Je leur demande d'abroger immédiatement l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE REFUS DE LAISSER SORTIR LES JUIFS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, plus tôt cette semaine, des députés de tous les partis représentés à la Chambre ont entendu des témoignages sur la terrible situation des juifs en Union soviétique. L'anti-sémitisme officiel est tout simplement devenu religion d'État dans cette société athée.

D'abord, on estime qu'il y a trois millions de juifs en Union soviétique et que 400,000 d'entre eux ont fait au moins une première démarche pour en sortir. En 1979, 51,000 ont été autorisés à quitter leur pays, contre 1,344 seulement en 1983.

Ensuite, depuis que l'Union soviétique a signé l'Accord d'Helsinki, qui prévoit le droit d'émigrer, la situation des juifs soviétiques s'est réellement détériorée. Ceux qui demandent à émigrer se voient arbitrairement congédiés de leur emploi ou chassés de l'université, leurs enfants sont victimes de persécution, leur abonnement téléphonique et la livraison de leur courrier sont suspendus, ils sont isolés d'autres membres de leur famille et ils risquent sans cesse l'emprisonnement. On nous a fait mardi le récit éloquent des cas de Vladimir Slepak, de Iosif Begun et d'autres.

J'en suis venu à la conclusion évidente que le Canada doit davantage orienter sa politique étrangère en fonction des droits de la personne. On ne peut nulle part défendre ces droits en gardant le silence. Nous, législateurs, devons faire preuve devant nos concitoyens de plus de courage et d'autorité à l'égard de cette importante question.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MÉSENTENTE AU SEIN DES ORGANISATIONS AUTOCHTONES AU SUJET DES DROITS DES FEMMES

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, aujourd'hui même à Edmonton, l'Assemblée des premières nations se réunit avec l'Association des femmes autochtones du Canada pour débattre l'article le plus discriminatoire de la loi sur les Indiens, soit l'article 12(1)*b*). On a déjà parlé de cet article aujourd'hui.

Article 21 du Règlement

A titre de président du sous-comité chargé d'étudier la situation des Indiennes et la loi sur les Indiens, je crains fort que la modification de cet article de loi ne soit retardée à cause des désaccords entre les diverses associations indiennes.

Cette disposition légalise la discrimination et doit être modifiée. Elle a causé des souffrances à de nombreuses Indiennes qui ont perdu leurs droits d'Indienne après s'être mariée avec un non-Indien. Ces femmes et leurs enfants sont séparés de leur famille et forcés de quitter leur foyer dans les réserves et ils perdent tous les avantages accordés aux autochtones.

J'espère que ces différends seront résolus et que ce projet de loi sera présenté sous peu afin de corriger cette grave injustice dont les femmes autochtones au Canada sont victimes.

* * *

LES FINANCES

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, les libéraux et les conservateurs ont apparemment négligé deux moyens de réduire le déficit fédéral. Si nous avons un déficit aussi considérable, c'est notamment parce que nous versons chaque année des milliards de dollars en subventions aux sociétés canadiennes et étrangères implantées chez nous. Ainsi, n'est-il pas à peu près temps de se demander s'il est bien nécessaire de graisser ainsi la patte, à coup de milliards de dollars, aux sociétés pétrolières pour les encourager à prospecter du pétrole et du gaz dans nos régions pionnières? Les octrois du programme de stimulants pétroliers ne sont que des largesses faites aux sociétés pétrolières sur une échelle sans commune mesure avec ce qui se fait ailleurs dans le monde. N'est-il pas temps de mettre fin à ces dépenses somptuaires?

Si nous espérons réduire le déficit, pourquoi le Trésor ne perçoit-il pas les impôts qui lui sont dus? Les milliards de dollars d'impôt différé des grandes entreprises équivalent à peu près au déficit fédéral. Si nous avions une fiscalité équitable qui oblige chaque particulier et chaque société à assumer sa part du fardeau fiscal, notre déficit serait pratiquement éliminé. Si donc nous nous inquiétons vraiment du déficit avec lequel les Canadiens sont aux prises, cessons de subventionner à outrance les sociétés et colmatons les échappatoires, au lieu de hausser l'impôt sur le revenu des particuliers et d'abolir le caractère universel des programmes sociaux.

* * *

• (1410)

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, le vendredi 23 mars 1984, j'ai lu à la Chambre des passages d'une lettre que nous croyions avoir été écrite par Bob Nixon, ancien chef du parti libéral de l'Ontario, à John Turner. La Chambre s'en rappellera, la lettre évoquait le fait que Turner-le-renégat avait abandonné ses fonctions de député pour trouver la célébrité et la fortune comme avocat de Bay Street. La lettre parlait également du manque de familiarité de Turner-le-renégat avec les techniques modernes des médias. Elle ne parlait cependant pas de son appui à la loi au Québec. Cela est venu plus tard, suivi par les mises au point habituelles.

M. Nixon m'a depuis écrit pour nier être l'auteur de la lettre. Nous ignorons qui aurait bien pu écrire une telle lettre, mais les députés de circonscriptions comme Trinity et Kitchener pensent qu'elle émane probablement des officiers de Jim Coutts. Quoi qu'il en soit, M. Nixon n'a donc pas écrit cette lettre, et je tiens à dissiper toute rumeur voulant que lui ainsi que la plupart des libéraux provinciaux aient été contrariés de voir Turner-le-renégat abandonner ses fonctions au beau milieu de la campagne électorale provinciale de 1975 en Ontario. Le fait que M. Nixon appuie la candidature du ministre de l'Énergie (M. Chrétien) plutôt que celle de Turner-le-renégat, n'est bien sûr qu'une simple coïncidence.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE COÛT DE LOCATION D'UNE CASE AU BUREAU DE POSTE DES PETITES LOCALITÉS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, le conseil municipal de la ville de Souris, dans ma circonscription, vient d'adopter une résolution dans laquelle il est demandé à la Société canadienne des postes de mettre sur pied un système de livraison du courrier qui pénalise moins les petites localités. Cette résolution fait suite en partie aux instances d'un citoyen de l'endroit, M. Bert Smith, qui proteste avec véhémence depuis un certain temps déjà contre le montant exigé pour la location d'une case au bureau de poste des petites localités.

Les habitants de Souris, de concert avec leurs concitoyens d'autres petites villes, sont d'avis que la Société canadienne des postes n'est pas juste à leur endroit. Au contraire des habitants des grandes villes, ils ne bénéficient pas de la livraison gratuite du courrier à domicile; ils doivent se rendre jusqu'au bureau de poste pour y prendre leur courrier dans des cases qu'ils sont tenus de louer. Le président de la Société canadienne des postes m'a expliqué dans une lettre qu'il m'a fait parvenir dernièrement que les locataires de cases dans ces localités paient un service qui dépasse le mandat de sa société. J'ai quelque mal à avaler cette explication.

Le fait est qu'il est de loin préférable que le courrier soit livré à domicile et gratuitement, que laissé dans une case dans un bureau du poste, ce qui est bien moins pratique et coûte cher. Je voudrais que le ministre chargé de la Société canadienne des postes fasse supprimer les frais de location des cases postales dans les petites localités afin de corriger une situation qui, manifestement, est fort injuste.

* * *

VIA RAIL

ON DEMANDE QUE LE TRAIN S'ARRÊTE À RAYMORE (SASK.)

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, après bientôt deux ans d'arrêt, la liaison VIA Rail entre Winnipeg, Melville, Saskatoon et Edmonton doit être remise en service le 3 juin. La municipalité de Raymore, soutenue par de nombreuses localités environnantes, a proposé à VIA Rail que le train s'arrête sur demande à cet endroit pour les passagers qui se rendent à Melville et au-delà, vers l'est, ou à Saskatoon et au-delà, vers l'ouest. Étant donné que les billets doivent être achetés à l'avance, il ne serait pas difficile d'informer au préalable par ordinateur le personnel de train.

Un grand nombre d'autobus traversent quotidiennement la municipalité de Raymore. Les personnes qui voyagent en autobus préfèrent le train sur de longues distances. L'horaire actuel du service d'autobus et l'horaire projeté du chemin de fer coïncident assez bien pour faire de Raymore un lieu de correspondance entre les deux modes de transport.

Les voyageurs d'autobus provenant de localités aussi éloignées que Norquay, Hudson Bay, Melfort, Tisdale, Watson, Wynyard et Wadena passent par Raymore et pourraient profiter des services de VIA Rail si la CCT agrée la demande que le conseil municipal lui a présentée. J'exhorte le ministre des Transports (M. Axworthy) à regarder d'un bon œil cette proposition judicieuse visant à instaurer un service de correspondance intermodal à cet endroit en vue d'améliorer le service voyageurs pour les citoyens de Raymore et des environs.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE DE PERMETTRE DE DÉDUIRE DES TAXES PAYÉES SUR LES MAISONS

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les Canadiens qui sont propriétaires de leur logement ont besoin d'un répit. Ils sont les seuls propriétaires au Canada à qui il n'est pas permis de déduire les impôts fonciers payés à une municipalité dans le calcul de leur impôt sur le revenu tant fédéral que provincial. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas équitable. Cette pratique fiscale est discriminatoire. La situation doit changer de façon qu'aucun contribuable ne soit obligé de payer des impôts sur les taxes municipales qu'il doit acquitter. Il est sans contredit injuste de considérer comme un revenu, aux fins de l'impôt sur le revenu tant fédéral que provincial, les taxes municipales acquittées sur un logement dont on est propriétaire.

• (1415)

Le prochain gouvernement fédéral, de quelque nuance politique qu'il soit, devra permettre de déduire les taxes payées sur la résidence principale dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour que ces déductions soient justes envers tous les propriétaires, on pourrait prévoir un plafond de $500 ou même de $1,000.

Si le gouvernement fédéral n'a pas un sens de la justice assez aigu pour prendre cette mesure, j'exhorterais alors les gouvernements des provinces à donner l'exemple et à autoriser cette déduction dans le calcul de l'impôt provincial sur le revenu. Je presse même le gouvernement de l'Alberta, je le mets au défi, de montrer la voie de la justice à cet égard.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LE PAIEMENT DE L'IMPÔT DONT LE MONTANT EST CONTESTÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, comme les députés le savent, le ministre du

Revenu national a depuis trois mois toute une écurie d'agents publicitaires grassement payés qui étudient le moyen d'améliorer l'image du ministère du Revenu national. De ce côté de la Chambre, nous nous inquiétons davantage de la façon d'améliorer le traitement que les contribuables reçoivent du ministère. Nous avons, pour cela, fait 76 recommandations. Je voudrais demander au ministre ce qu'il advient de l'une d'elles.

Le ministre pourrait-il garantir aux contribuables canadiens qu'à l'avenir, les montants d'impôt payables qui ont été recalculés n'auront pas à être versés tant que le contribuable n'aura pas eu la possibilité de se faire entendre?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député sait très bien qu'il existe déjà une procédure qui n'oblige pas de verser immédiatement le paiement du montant dû en taxes lorsque le contribuable a fait appel du montant cotisé. En effet, on peut négocier avec le ministère du Revenu, et on accepte à titre de paiement comptant du montant de taxes dont l'avis de cotisation fait l'objet d'un appel, une garantie. Dans une des propositions du rapport qui a été fait par le comité présidé par le député, on veut changer complètement le sens de la pratique actuelle et aller beaucoup plus loin.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer au député, cette proposition a certaines implications et une des implications, non la moindre, serait de voir le niveau des appels monter de façon importante et de voir un montant de taxe payable, actuellement déjà très élevé, qui augmente.

Cependant, comme j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le député, il est peut-être possible d'ajouter à ce mécanisme une disposition qui permettrait d'aller plus avant. Cependant, cette recommandation, comme d'autres, est toujours à l'étude au sein du ministère. J'aimerais rappeler qu'au lieu de payer le montant complet lorsqu'il y a appel, on peut parlementer avec le ministère et fournir une garantie satisfaisante qui permet, dans ces circonstances, de protéger le montant dû à la Couronne.

[*Traduction*]

L'UTILISATION D'UN SIMPLE TAMPON POUR AUTORISER LES SAISIES-ARRÊTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais interroger le ministre au sujet d'une autre recommandation du groupe de travail. Celui-ci a fait remarquer que les percepteurs à un échelon peu élevé utilisaient, avec un minimum de surveillance, des tampons pour autoriser la saisie-arrêt des chèques de paye ou des comptes en banque des contribuables. Le ministre est-il prêt à retirer ces tampons et à s'assurer qu'à l'avenir, toutes les saisies-arrêts du chèque de paie ou du compte en banque d'un contribuable devront être signées par un fonctionnaire responsable du ministère?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, de ce côté-là également, des mesures ont été prises; et je peux assurer le député ainsi que les contribuables canadiens qu'il n'y a pas d'avis de saisie d'émis avant qu'une revue n'ait été sérieusement faite au plan de la gestion du bureau, et bien souvent, dans des cas où la saisie est importante, au niveau du bureau central, ici, à Ottawa. J'aimerais lui indiquer cependant, lorsqu'il s'agit de cas qui se produisent dans des endroits isolés, qu'il peut arriver qu'une autorisation ait été donnée avant que l'agent ne parte du bureau. Mais ceci ne se fait que dans des circonstances exceptionnelles et sous la direction des gestionnaires des bureaux.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE REPRENDRE UN EX-EMPLOYÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, le ministre sait qu'en décembre, un fonctionnaire hautement respecté de ce ministère travaillant dans le district de Kitchener, M. Darryl Cruickshank, a démissionné pour pouvoir se consacrer davantage à l'amélioration du traitement accordé aux contribuables. Depuis cette époque, il est en chômage. Étant donné que même le ministère admet maintenant que les critiques formulées par M. Cruickshank étaient fondées, le ministère reconnaîtra-t-il son courage et son intégrité et lui demandera-t-il de revenir au ministère de façon qu'on puisse mettre à profit ses talents en vue d'améliorer le service offert aux contribuables?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que si M. Cruickshank est intéressé à revenir travailler pour le ministère, il peut nous le faire savoir par les voies habituelles, et je crois qu'il est compréhensible qu'à un certain moment, et pendant un certain temps, un individu puisse se sentir mal à l'aise dans son travail, et ce pour des raisons qui peuvent être justifiables. Je suis assuré que l'offre de services qu'il fera sera très sérieusement prise en considération par le ministère.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DÉPOSE LE RAPPORT DES SPÉCIALISTES EN COMMUNICATIONS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre, qui voudrait faire croire aux Canadiens que son attitude et celle de son ministère ont changé. Ma question pourrait être utile à cet égard.

Selon les journaux, le rapport provisoire des spécialistes en communications serait prêt. Le ministre pourrait-il nous garantir que le Parlement sera saisi de la version intégrale de ce rapport selon lequel la perception que la population se fait du ministère du Revenu national est plus importante que l'amélioration des services ainsi que des réponses et des observations du ministre, afin que nous puissions comprendre si les attitudes et les comportements changeront véritablement ou s'il s'agira plutôt d'une autre campagne de maquillage visant à persuader les Canadiens que des changements sont survenus alors que ce n'est pas vraiment le cas?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le concept d'attitude, le député le reconnaîtra, est un concept qui est relatif, et qu'il s'applique non seulement à un groupe d'individus, mais aussi à d'autres groupes. Attitude correspond à perception, et perception très souvent conduit à des changements dans des attitudes. Et je ne voudrais pas qu'il minimise l'importance, à la fois, des attitudes et des perceptions.

Pour ce qui est du rapport du groupe des communications, j'ai déjà pris l'engagement, à la Chambre, de rendre ce rapport public, et je le ferai avec plaisir dès que j'aurai reçu le rapport final.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE RETRAIT DES FILMS DE FORMATION DES VÉRIFICATEURS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, en réponse à d'autres questions au sujet des films intitulés «Investigative Approach to Auditing», le ministre a déclaré qu'il ne prendrait aucune décision à leur sujet tant qu'il n'aurait pas reçu le rapport du groupe de travail. Étant donné que la version provisoire, du moins, de ce rapport est prête, et qu'il en a, je le suppose, pris connaissance, est-il enfin décidé à assumer ses responsabilités ministérielles et à retirer de la circulation ces films qui ont pour effet de persuader les employés de ce ministère que les contribuables ne sont pas des citoyens honnêtes? Prendra-t-il maintenant cette responsabilité et reconnaîtra-t-il aujourd'hui que ces films n'ont pas leur place dans la formation des vérificateurs du pays?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai déjà eu des discussions avec mes hauts fonctionnaires à ce sujet, et je tiens à assurer le député que les divers instruments didactiques utilisés seront revus et mettront en œuvre une approche beaucoup plus positive s'appuyant sur des principes d'éducation et de respect des droits, tout en tenant compte des obligations des contribuables.

* * *

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

LE PROJET DES ÉTATS-UNIS DE VENDRE DES BAUX DE FORAGE PÉTROLIER AU LARGE DE LA CÔTE OUEST DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle concerne la décision prise par le ministère américain de l'Intérieur de mettre en vente une partie du Canada. Il s'agit de 400 milles carrés environ de terrains situés au nord de la côte septentrionale de Colombie-Britannique.

Comme le premier ministre ne l'ignore pas, il y avait en 1903 un tribunal de la frontière internationale, composé pour moitié d'Américains. Ce tribunal a décidé à l'unanimité que la frontière canado-américaine de la côte ouest serait le parallèle 54.40. Il est clair que les terrains en question, que les Américains cherchent maintenant à vendre après avoir reconnu pendant 81 ans cette frontière, se trouvent nettement en territoire canadien.

Ma question porte sur le problème immédiat qui pourrait surgir si les États-Unis vendent ce terrain à une société pétrolière. Il va en résulter immédiatement un différend coûteux susceptible d'échauffer les passions. Dans ces conditions, est-ce que le premier ministre va rappeler le plus tôt possible au Président Reagan, que le territoire que les Américains cherchent à vendre appartient à la population canadienne?

• (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le député ne parle pas de terrains mais de fond marin. Si tel est le cas, il doit savoir qu'il y a un différend, que nous essayons de résoudre avec les États-Unis, au sujet de ces eaux. Je crois savoir que le ministère des Affaires extérieures a présenté une protestation contre l'initiative unilatérale des États-Unis. Si j'ai bonne mémoire, je ne pense pas que ce geste aille jusqu'à mettre les terrains en vente, comme le dit le député. Le différend porte sur ce que les Américains ont fait et nous avons protesté. Je ne vois pas pour l'instant de raison de téléphoner au Président Reagan.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PRÉSENTE DES INSTANCES AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je n'aime pas beaucoup le ton suffisant du premier ministre. Je peux lui dire que ces terrains sont en vente, cela ne fait aucun doute. Une compagnie pétrolière pourrait les acheter la semaine prochaine. En fait, une partie du territoire contesté—non pas par nous, car nous affirmons qu'il nous appartient—a été vendue. Ils ont cédé une partie des fonds marin en question à des compagnies pétrolières et nous ignorons s'ils ont vendu une partie du territoire canadien ou simplement le leur.

Le premier ministre trouve-t-il suffisant de charger un sous-fifre du ministère des Affaires extérieures d'exprimer notre désapprobation à son homologue américain dans des termes plutôt mous? Pourquoi n'aborde-t-on pas l'importante question de la souveraineté canadienne au niveau voulu c'est-à-dire au niveau des chefs d'État, autrement dit, pourquoi le premier ministre n'informe-t-il pas le président Reagan de ce qu'il en est?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons adressé nos protestations aux Américains par les voies habituelles. S'il fallait que je téléphone au président Reagan ou que lui-même me téléphone chaque fois que nous avons un désaccord, nous passerions notre temps à discuter. Nous avons toujours entretenu de bonnes relations avec les États-Unis et nous continuerons de le faire. De toute évidence, il s'agit là d'un sujet de mésentente, mais je pense que le député s'affole un peu vite en pensant que les États-Unis vendent une partie du Canada. J'aimerais qu'il revienne sur terre. Tout le monde se souvient de ces escrocs qui avaient vendu le pont de Brooklyn. Je tiens à dire au député que s'il achetait le pont de Brooklyn, les titres de propriété lui réserveraient une mauvaise surprise tout comme à quiconque achèterait le territoire canadien.

M. Broadbent: Monsieur le Président, il n'est pas question ici du pont de Brooklyn, mais d'une partie du Canada et il serait temps que le premier ministre le comprenne.

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre a prétendu que le gouvernement du Canada voulait négocier de bonne foi avec les Américains en empruntant la voie habituelle. Se rend-il compte que les Américains ont dénoncé une entente pourtant très claire conclue l'année dernière. Les Américains et les Canadiens avaient convenu dans le cadre de l'entente visant à régler le conflit territorial de la côte est de ne rien faire de litigieux dans une autre région tant que la Cour internationale de la Haye ne se serait pas prononcée. Or, les Américains ont violé cet accord de façon flagrante et le premier ministre trouve cela amusant en prétendant qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Il se trouve que nous, nous nous inquiétons et nous nous demandons pourquoi il n'élève pas la voix pour défendre les intérêts des Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, l'intervention du député nous arrive avec plusieurs jours de retard c'est le moins qu'on puisse dire. Cette question a déjà été débattue à la Chambre. Il y a presque une semaine, si je ne m'abuse, le ministre d'État aux Affaires extérieures a répondu à cette question et a effectivement parlé de l'entente conclue pour la côte ouest avec le gouvernement américain. Je suis fort aise de voir que le député et son parti soient finalement au courant de cette question. Nous en avons déjà parlé. Nous en avons parlé à Washington et nous suivons l'affaire de près.

* * *

• (1430)

[*Français*]

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉCISER L'INTENTION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À L'ANCIEN PROJET DE LOI S-31

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations. L'honorable ministre est au courant du sentiment profond qui existe au Québec contre le Bill S-31. Le Québec tout entier s'est prononcé contre la présentation d'un tel projet de loi, parce qu'il vise essentiellement à menotter la Caisse de dépôt et placement du Québec et à limiter sérieusement le champ d'action économique de plusieurs millions, de centaines de milliers de jeunes francophones au Québec. Dernièrement, l'honorable John Turner, candidat à la succession du Parti libéral, s'est prononcé en faveur d'un tel projet de loi. Est-ce que le gouvernement a l'intention de ramener une telle proposition devant la Chambre des communes ou le Sénat du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur le Président.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'APPORTER DES PRÉCISIONS

L'hon. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les effets néfastes d'un tel projet de loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que sur trois millions de Québécois sont bien connus. Compte tenu du fait que le ministre appuie M. Turner dans ses ambitions, est-ce qu'on pourrait savoir si le sujet du Bill S-31 a été discuté, parce qu'il s'agit d'un projet de loi essentiellement anti-Québécois et anti-francophone? Et je peux lui dire que si elle le présente à nouveau, nous allons nous opposer vigoureusement à ce qu'un tel projet de loi soit adopté. Est-ce qu'il a été question de ce projet de loi entre elle et M. Turner? C'est cela que nous aimerions savoir.

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, les propos tenus par le chef de l'opposition sont absolument consternants. Le projet de loi S-31 servait les intérêts des Canadiens. Il n'était pas dirigé contre le Québec. Puisque le chef de l'opposition veut citer les candidats à la direction du parti libéral, il devrait veiller à ne pas déformer leurs propos. Je crois que M. Turner a dit que le projet de loi était mort et enterré, mais que le problème demeurait entier.

[*Français*]

ON INSISTE POUR AVOIR L'OPINION DU MINISTRE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, vous me permettrez de dire que la question du chef de l'Opposition officielle est très pertinente. Compte tenu du fait que le représentant officiel du CPR, M. Turner, a bel et bien dit qu'il songerait à réintroduire cette loi devant la Chambre s'il était élu à la tête du Parti libéral du Canada, est-ce que le ministre pourrait nous dire si elle a discuté de cela avec John Turner, et dans l'affirmative, quelle a été la réaction du ministre?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est amusant de voir les députés de l'opposition essayer de remettre sur le tapis un sujet qui est clos.

Des voix: Bravo!

Des voix: Encore, encore!

Mme Erola: Il me semble, monsieur le Président, que ces gens-là cherchent désespérément une cause et qu'ils remuent ciel et terre pour trouver un sujet qui est en veilleuse depuis un certain temps. Je leur conseille d'examiner les problèmes auxquels les Canadiens se trouvent confrontés et les questions qui les intéressent vraiment. Ils feraient mieux de mener leur campagne électorale sur de véritables problèmes.

M. Hnatyshyn: Pierre, levez-vous et prenez la défense de John Turner.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉMARCHE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Les électeurs canadiens ne sont pas des fous! Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à peu près au même moment, ainsi que le représentant du Canadien Pacifique, M. Turner, ont déclaré tous les deux qu'ils avaient l'intention de «rediscuter et de représenter un projet de loi semblable au Bill S-31». Je suis fort heureux, monsieur le Président, que le ministre nous dise à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de le faire. Donc, est-ce que le ministre nous dirait si elle est disposée à faire taire, et M. Turner, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à propos d'un projet de loi qui ne sera pas à nouveau soumis à la Chambre?

M. le Président: Je dois attirer l'attention de l'honorable député qu'une telle question ne relève pas de la compétence du ministre.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor en sa capacité de coparrain du projet de loi C-34 présenté hier. Le fait que ce projet de loi ait été présenté pendant les dernières semaines de la session en cours, sinon de la présente législature, laisse bien des gens très sceptiques. Le ministre du Travail est absent aujourd'hui et ne peut pas répondre aux questions au sujet de cette mesure. Les députés de mon parti et les députés conservateurs sont disposés à accélérer l'adoption du projet de loi. Par conséquent, le président du Conseil du Trésor peut-il promettre à la Chambre que le gouvernement veillera à mettre le projet de loi C-34 en délibération d'ici peu pour qu'il soit adopté à toutes ses étapes pendant la session ou la législature en cours, et ce avant la fin de juin?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'appui de mon honorable ami pour cette initiative très importante du gouvernement libéral, qui vise à remplir une autre des promesses faites dans le discours du trône en décembre dernier. Le ministre du Travail n'est pas à la Chambre aujourd'hui, mais je pense qu'après avoir déposé le projet de loi hier, il est allé directement de la conférence de presse au comité du travail pour répondre à des questions au sujet de la mesure. Je suis certain qu'il sera prêt à faire la même chose à la Chambre quand le projet de loi sera débattu.

J'ai constaté qu'il s'est formé une coalition intéressante. Mon honorable ami se fait le porte-parole à la fois de son parti et des conservateurs. Je suis certain que le leader de la Chambre a écouté attentivement sa promesse d'appui. J'espère que cette promesse sera reflétée dans la façon dont les travaux de la Chambre seront organisés pour que cette importante initiative libérale puisse être bientôt adoptée.

ON DEMANDE UNE PROMESSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Confirmera-t-il la réponse que vient de donner le président du Conseil du Trésor et nous promettra-t-il aujourd'hui que le projet de loi C-34 sera adopté à toutes les étapes à la Chambre et à l'autre endroit avant la fin de juin?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Oui, monsieur le Président. Cela me facilitera les choses si les partis d'opposition m'aident à respecter cet engagement. Nous pourrons plus facilement adopter le projet de loi si le débat est très bref. Nous serons très heureux d'avoir la collaboration des députés à propos de tout projet de loi inscrit au *Feuilleton*. Ces mesures sont toutes prioritaires. Nous sommes prêts à négocier au sujet de n'importe quelle mesure législative pour faciliter son adoption, et cela comprend aussi le projet de loi C-34. Ce n'est pas uniquement le gouvernement qui peut décider qu'un projet de loi sera adopté rapidement à toutes les étapes. Nous avons besoin de beaucoup de collaboration de la part des députés d'en face et je m'attends à obtenir cette collaboration.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE DES TOMATES ENTRE L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. L'an dernier, les maraîchers ontariens ont eu des difficultés à écouler leurs tomates sur le marché québécois traditionnel à cause de la question du panier de quatre litres soulevée par le Québec. A la suite de l'adoption du décret 2795 par le Conseil privé en 1983, la comptabilité a été faite au niveau fédéral. Le ministre peut-il assurer aux producteurs d'Ontario que le Québec ne soulèvera pas de nouveau cette question cette année? Sinon, voudrait-il entamer immédiatement des pourparlers avec ses homologues québécois afin de régler la question?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je pense que le député a raison de supposer que tous les règlements ont été adoptés conformément aux règles et aux lois que nous devons observer. Toutes les autres provinces ont accepté ces règlements. L'an dernier, la province de Québec a soulevé des objections à cause, soutenait-elle, de l'irrégularité des règlements. Si le Québec refusait de reconnaître les règlements cette année, il irait à l'encontre, me dit-on, des dispositions régissant le commerce interprovincial. C'est ce que nous tentons de faire valoir. Nos représentants m'ont signalé que les fonctionnaires du Québec étaient d'accord, mais qu'ils doivent obtenir l'approbation du ministre et c'est aussi l'objectif que nous poursuivons.

* * *

● (1440)

LA LIBERTÉ D'INFORMATION

LE RÔLE DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Justice qui est probablement en train de faire campagne, je poserai ma question au ministre de la Justice suppléant, qui est je crois le solliciteur général. Le commissaire à la protection de la vie privée, M. John Grace, qui est au service de la Chambre et non pas du gouvernement, a-t-il donné au gouvernement ou à des ministères des conseils sur la façon de refuser à des citoyens la publication de dossiers et d'informations en utilisant des points de droit ou de procédure?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en ce qui me concerne, je puis affirmer que le commissaire n'a pas, à ma connaissance, donné de conseils à mon ministère. Néanmoins, je communiquerai cette question à mon collègue. Je me permets de rappeler au député que tous les députés de la Chambre auront l'occasion de poser directement des questions au commissaire au moment où nous étudierons son rapport. Je me permets également de lui rappeler que l'opposition a manifesté le souhait que ce rapport soit présenté directement au Parlement, de manière qu'un ministre n'ait pas à rendre des comptes à la place du commissaire dans des circonstances comme celles auxquelles le député a fait allusion dans sa question.

LE POUVOIR DE DONNER DES CONSEILS AUX MINISTÈRES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Quand les députés de la Chambre ont adopté ce projet de loi du gouvernement qui n'avait guère de substance, ils pensaient que le commissaire à la protection de la vie privée serait du côté des citoyens et non du gouvernement.

La presse nationale a porté aujourd'hui une accusation très grave selon laquelle le commissaire aurait donné au ministère de l'Immigration des conseils en matière de droit et de procédure, grâce auxquels ce ministère aurait rejeté des demandes justifiées de dossiers ou de documents. La question que je voudrais poser au ministre qui aurait profité de ces conseils est simplement celle-ci: en vertu de quel pouvoir juridique le commissaire à la protection de la vie privée pourrait-il donner à des fonctionnaires de son ministère ou à lui-même ce genre de conseils portant sur des points de droit ou de procédure?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien la question du député. S'il pouvait me donner davantage de précisions, je me ferai un plaisir de chercher pour lui le renseignement qu'il désire obtenir.

LES POUVOIRS DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, la presse nationale a annoncé aujourd'hui que le ministère de l'Immigration avait rejeté une demande d'information ou de documentation émanant d'une personne qui habite à l'heure actuelle au Canada, et ce serait le commissaire à la protection de la vie privée qui aurait conseillé le ministère de l'Immigration sur la façon de rejeter cette demande. C'est pourquoi je pose la question suivante au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En vertu de quel document juridique le commissaire à la protection de la vie privée, M. John Grace, qui est au service de la Chambre et non du gouvernement, a-t-il donné au ministre de l'Immigration ou à ses collaborateurs ce genre de conseils portant sur un point de procédure ou de droit?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député pourrait peut-être poser sa question au commissaire à la protection de la vie privée.

M. McCuish: Et vous voulez devenir chef?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LE PROGRAMME VISANT À FINANCER EN PARTIE LA VENTE DES DASH-8

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Elle fait suite à une question posée à la Chambre par mes collègues, les députés de Peterborough et de Lethbridge-Foothills, au sujet de la vente compromise de Dash-8 à trois de nos compagnies aériennes nationales. Dans un rapport communiqué en secret à un journaliste du *Globe and Mail* il y a quelques semaines, il est question d'un programme appliqué par son ministère et qui vise à financer en partie la vente des Dash-8 aux compagnies aériennes nationales. Le ministre peut-il nous dire où en est ce programme et nous expliquer pourquoi il n'est pas déjà en vigueur pour aider ces trois compagnies aériennes, qui sont sur le point d'acheter un avion concurrent à des fournisseurs étrangers?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de la question que sont censés avoir posée les collègues du député. Nous envisageons la possibilité d'adopter un programme de financement touchant la vente des Dash-8, selon le même principe que le programme d'expansion des entreprises que nous avons mis sur pied pour promouvoir la vente du Dash-7 sur le continent nord-américain.

M. Wilson: Monsieur le Président, le ministre doit savoir que ces compagnies sont sur le point d'acheter des appareils de concurrents étrangers. Il doit certainement comprendre que ce moment est crucial pour de Havilland, à une époque où 300 travailleurs sont mis à pied et que les gens se posent bien des questions sur l'avenir de cette société aéronautique.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement est-il prêt à engager des fonds sur le papier, mais pas à joindre le geste à la parole en vue de protéger ces emplois et de sauver cette société, rendue à une étape la plus cruciale de son histoire?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Premièrement, monsieur le Président, je suis heureux de constater que le député a changé d'avis et qu'il soutient désormais la société de Havilland et l'appareil Dash-8. Les députés de notre parti comme, j'en suis sûr, tous les employés de de Havilland se félicitent de ce revirement.

Quant à cette prétendue promesse écrite, monsieur le Président, je n'ai jamais vu le document dont parle le député, mais je vais faire en sorte qu'il soit le premier informé si nous décidons d'adopter un programme de financement.

* * *

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE LA RESTITUTION À LA BANDE INDIENNE DE TESLIN DE L'ARGENT SAISI

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre du Revenu national. Le gouvernement territorial du Yukon devait environ $100,000 à la bande indienne de Teslin pour des terrains que celle-ci lui avait cédés en 1981. Mais $76,000 de cette somme ont été remis à Revenu Canada, qui avait émis une ordonnance de saisie-arrêt contre Teslin Slashing Company.

Compte tenu du fait que Teslin Slashing Company appartient à des membres de la bande et non à la bande indienne elle-même, et que le gouvernement territorial du Yukon reconnaît aujourd'hui s'être trompé en aidant Revenu Canada à s'emparer de cet argent, le ministre voudrait-il expliquer quels motifs son ministère avait de saisir cet argent de la bande indienne de Teslin? Va-t-il ordonner que l'on restitue immédiatement cet argent qu'on a eu tort d'enlever à un groupe aux maigres ressources financières qui est affligé d'un taux de chômage de 75 p. 100?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, dans sa question, le député dit que le gouvernement du Yukon a commis une erreur. Je pense bien que s'il existait une situation qui n'était pas claire pour le gouvernement du Yukon, on peut présumer qu'elle pouvait ne pas être claire également pour le ministère du Revenu national. Cependant, j'aimerais lui indiquer que je vais réexaminer les faits; et à la lumière de ces faits, je serai en mesure de lui donner une explication quant à la position du ministère.

[*Traduction*]

M. Manly: Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse et de l'engagement qu'il prend d'étudier la question.

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, en janvier 1983, la Cour suprême a jugé, dans l'affaire Nowegijick, que la rémunération que verse un employeur établi dans une réserve indienne échappe à l'impôt. Comme le siège social de Teslin Slashing Company est situé dans la réserve, le ministre ne convient-il pas que la décision de la Cour suprême s'applique dans ce cas-là, et donnera-t-il à ses services ordre de veiller à ce que le jugement de la Cour suprême soit respecté dans tous les cas afin que les bandes et les entreprises indiennes ne souffrent plus de harcèlement?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je tiens à donner au député l'assurance que depuis que la Cour suprême a rendu son jugement dans l'affaire Nowegijick, nous, au ministère du Revenu national, l'appliquons à tous les Indiens qui travaillent pour le compte d'entreprises dont le siège social est situé dans une réserve.

* * *

LES PÊCHES

L'ENTENTE CANADA-URSS SUR LA PÊCHE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Lui et son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont annoncé avec fierté qu'une nouvelle entente sur la pêche avait été conclue avec l'URSS et que, selon cette entente les Soviétiques achèteront pour 12 millions de dollars de nos produits de poisson et seront autorisés à prendre pour environ 50 millions de dollars de poisson de fond au large de la côte de Terre-Neuve.

Les conserveries de poisson et le gouvernement de Terre-Neuve disent maintenant que cette entente nuira grandement à leur marché oriental, ce qui aggravera davantage le problème de chômage dans la province. Pourquoi le ministre a-t-il conclu une telle entente sans consulter le gouvernement de Terre-Neuve et l'industrie de la pêche puisque cela va à l'encontre des intérêts des habitants et des pêcheurs de la province?

• (1450)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait posé cette question. Pendant les négociations avec l'URSS, l'industrie et les divers gouvernements provinciaux intéressés, particulièrement celui de Terre-Neuve, ont été constamment tenus au courant des questions sur lesquelles portaient les négociations. Je suis heureux de pouvoir dire au député que, pendant toutes les négociations, le représentant du gouvernement de Terre-Neuve n'a jamais soulevé la moindre objection à ce qui se passait.

Il y a un bassin de radoub dans la circonscription du député de Saint-Jean-Ouest et l'URSS boycotte son chantier naval depuis quelque temps. Quand nous avons signé l'entente, le ministre des Pêches de l'URSS, M. Kamentsev, m'a dit qu'il donnerait immédiatement des directives pour que les navires soviétiques soient réparés et entretenus à ce chantier naval de Saint-Jean. Je sais que le député de Saint-Jean-Ouest m'encourage et m'appuie.

LA PRISE AU FILET DU CAPELAN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PRISES DE MORUE ET D'AIGLEFIN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, la déclaration que vient de faire le ministre en réponse à ma question ne correspond pas du tout au télégramme que j'ai ici et qui vient des pêcheurs de Terre-Neuve.

Vu qu'un petit filet à mailles devra être placé à l'intérieur du cul-de-chalut des filets soviétiques pour prendre le capelan, combien de tonnes de morue ou d'aiglefin, qui suivent le capelan, les Soviétiques prendront-ils en plus des 100,200 tonnes de merlu argenté, de capelan, de grenadier et d'argentine que le ministre les autorisent à prendre?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, parce que le député a de la difficulté à croire ce que je le lui dis, j'aimerais lui répéter qu'un représentant du gouvernement de Terre-Neuve a assisté à toutes les négociations. Je suis donc aussi étonné que le député, sinon plus par ce qui se passe. Si le gouvernement de Terre-Neuve avait la moindre objection, pourquoi ses représentants n'ont-ils jamais pris la peine d'en faire part à mes adjoints ou à moi-même?

Quant aux espèces de poisson que l'URSS sera autorisée à prendre, il s'agit strictement de ressources excédentaires aux besoins canadiens. Cela veut dire que les pêcheurs canadiens n'ont aucun intérêt à pêcher ces espèces.

* * *

LES CORPORATIONS

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne les pourparlers entrepris avec les fabricants de produits pharmaceutiques qui réclament l'exclusivité pendant une certaine période en vue de récupérer leurs coûts. En effet, d'autres entreprises essaient de produire les mêmes médicaments et de les vendre à des prix inférieurs à ceux des laboratoires.

Le ministre sait peut-être que, ces jours-ci, une entente est intervenue à ce sujet aux États-Unis entre les parties intéressées. Étant donné le groupe d'études mis sur pied par le ministre et compte tenu de l'accord intervenu aux États-Unis, madame le ministre estime-t-elle que nous devrions nous hâter afin que nos compagnies pharmaceutiques non seulement puissent faire de la recherche et du développement mais aussi fabriquer les produits qu'elles mettent au point?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur le Président. Je voudrais rectifier une affirmation du député. Il n'y a pas de groupe d'études; il s'agit d'une commission d'enquête présidée par M. Eastman. Je suis certaine que le commissaire examinera de très près ce qui s'est passé aux États-Unis et qu'il en tiendra compte dans ses conclusions et ses recommandations.

Questions orales

LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LA DURÉE DES TRAVAUX

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, qui sait que le Canada s'efforce de raffermir son industrie pharmaceutique, non seulement pour récupérer des emplois, mais aussi une partie des coûts relatifs aux régimes des services de santé. Nous pouvons effectivement créer de l'emploi dans cette industrie.

Étant donné que la situation évolue très rapidement, madame le ministre serait-elle en mesure d'abréger les délais importés à la commission pour éviter qu'une fois encore les Canadiens se rendent compte après coup, qu'une bonne partie des ressources et aussi des investissements ne sont plus là au moment où les décisions sont enfin prises?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous avons soigneusement considéré tous ces intérêts au moment où il a été décidé de créer une commission d'enquête. Et c'est pourquoi nous avons limité à six mois le mandat de la commission. Nous espérons que ce délai lui permettra quand même de nous fournir des indications fermes sur l'orientation à prendre, orientation qui favoriserait la recherche et le développement et qui assurerait aux consommateurs canadiens la protection à laquelle ils s'attendent.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ÉTIQUETAGE DES ENGRAIS ET DES PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il sait sans doute que sa collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, a annoncé récemment que les épiceries pourront pour plus de commodité utiliser le système métrique et le système impérial dans leur publicité. Le ministre pourra-t-il convaincre sa collègue d'autoriser le double étiquetage des engrais et des produits chimiques agricoles à titre de précaution pour éviter des erreurs coûteuses? Le ministre songe-t-il à agir ainsi au nom des agriculteurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député laisse entendre dans sa question qu'une foule d'erreurs sont imputables à l'utilisation du système métrique. Le système métrique n'a pas donné lieu à plus d'erreurs que les anciennes mesures impériales.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Il font beaucoup de tapage, mais rien n'indique qu'il y a eu plus d'erreurs. Les produits étaient utilisés incorrectement avant que les provinces n'accordent des permis à des exploitants commerciaux. Quand ils invoquent cette excuse, ils réclament la modification des étiquettes et l'utilisation des deux systèmes. D'après les recherches effectuées, un double étiquetage créerait plus de confusion. Par exemple, si un nouveau préposé remplace celui de la veille et doit passer du système métrique au système impérial, il y a risque d'erreur mais les statistiques révèlent qu'il est plus sûr d'utiliser un seul système. A l'heure actuelle, la conversion au système métrique en agriculture est déjà réalisée dans une proportion de 87 p. 100.

M. Mazankowski: De toute évidence, le ministre n'est pas au courant de la situation. Je crois qu'il devrait retourner aux champs.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE L'APPLICATION D'UN SYSTÈME DE DOUBLE ÉTIQUETAGE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Madame le ministre prendra-t-elle la question en délibéré et remédiera-t-elle à l'injustice dont les agriculteurs sont victimes, notamment à cause des dangers et des erreurs coûteuses imputables à la confusion découlant de l'emploi du système métrique seulement sur les étiquettes et étant donné que, dans la plupart des cas, l'outillage est calibré selon le système impérial? Examinera-t-elle ma motion nº 99 qui réclame l'application du double étiquetage pour les engrais et les substances chimiques utilisés par les producteurs de denrées alimentaires?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je laisse cette question entre les mains du très capable ministre de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉCONOMIE

LE BESOIN DE CAPITAUX ÉTRANGERS

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre que je n'ai pas l'intention de laisser partir avec le reflux.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Selon le rapport de 1984 du prestigieux Forum européen de management sur la compétitivité internationale, le Canada se classe au vingt-deuxième rang parmi les 22 principaux pays industrialisés pour ce qui est de l'accueil des capitaux étrangers. Notre pays a desespérément besoin de tous les capitaux possibles pour nous aider à donner de l'expansion à notre économie et à créer les emplois dont les Canadiens ont besoin. Dans ces conditions, pourquoi le premier ministre et son gouvernement persistent-ils à décourager davantage les investissements au Canada que les 22 autres pays industrialisés, investissements qui nous permettraient de prendre les mesures qui s'imposent de toute urgence à l'heure actuelle?

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas très bien saisi de quel rapport parlait le député.

M. Hees: Je vais répéter.

M. Trudeau: Avant qu'il répète, monsieur le Président, je voudrais dire que c'est de la foutaise.

M. Hees: Monsieur le Président, ma source est le rapport de 1984 du Forum européen de management sur la compétitivité internationale. On a souvent cité ce rapport à la Chambre. C'est un groupe d'étude bien connu.

LES CONSÉQUENCES DES ACTIONS DE L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre ne se rend-il pas compte que le Canada est privé de milliards de dollars de capitaux étrangers par suite des délais incroyables et du gâchis bureaucratique de l'Agence d'examen de l'investissement étranger que lui et son gouvernement ont instituée à grand renfort de publicité il n'y a pas si longtemps? Quand le gouvernement prendra-t-il des mesures pour favoriser l'afflux des capitaux dont nous avons tant besoin au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Vous avez beau dire, monsieur le Président, c'est toujours de la foutaise.

M. Hees: Les chômeurs du Canada vont trouver intéressant ce que le premier ministre a à dire sur cette très importante question.

* * *

PÉTITIONS

M. DANTZER—L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE RÉINSERTION SOCIALE À SQUAW VALLEY

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée par le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) le mardi 15 mai 1984, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

DÉPÔT DES LETTRES PATENTES MODIFIANT LES OBJETS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 33(2) de la loi de la Télésat Canada, je voudrais déposer deux copies des lettres patentes, dans les deux langues officielles, modifiant les objets et pouvoirs de Télésat Canada, pour permettre à la société de fournir des réseaux de télécommunications par satellite, y compris des éléments, et d'offrir les services se rattachant au développement, à la mise en œuvre et à l'exploitation de réseaux de télécommunications par satellite au Canada ou ailleurs.

Attribution de temps

PÉTITIONS

M. PETERSON—LA CRUAUTÉ DONT SONT VICTIMES LES JUIFS SYRIENS

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai une pétition portant la signature de 5,000 Canadiens; elle a trait à la cruauté dont sont victimes les Juifs syriens. On continue à les réprimer, à les isoler dans des ghettos, à les battre, à les brutaliser et à les assassiner. Je dépose cette pétition à la Chambre pour prier les gouvernements, notamment le nôtre, de demander au gouvernement syrien de respecter les principes humanitaires traditionnels. Nous ne pouvons pas garder le silence.

M. le Président: Première lecture des projets de loi publics du Sénat. Avis de motions émanant du gouvernement. Motions.

M. Gray: Monsieur le Président, je me demande si vous pourriez mettre en délibération la motion inscrite à mon nom.

M. le Président: Avis de motion émanant du gouvernement. Le président du Conseil du Trésor a la parole.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-24 À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je propose, avec l'appui du président du Conseil privé (M. Pinard):

> Que, relativement au projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et
>
> Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Si j'ai toujours la parole, monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations préliminaires. Jour après jour . . .

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout cela est très intéressant, mais vous aviez annoncé les avis de motion du gouvernement. Je ne crois pas que ce soit là un avis de motion du gouvernement. Si vous suivez bien l'ordre du jour et accordez la parole aux députés pour qu'ils proposent des motions . . .

M. le Président: A l'ordre. J'ai appelé les avis de motion du gouvernement, puis les motions. Je ne sais pas quand exactement le président du Conseil du Trésor a pris la parole. Il intervient manifestement à l'appel des motions.

M. Beatty: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il était alors tout aussi clair pour vous que pour moi, monsieur le Président, que le ministre prenait la parole au mauvais moment, c'est-à-dire dans le cadre des avis de motion du gouvernement. Cette motion . . .

Attribution de temps

M. le Président: A l'ordre. Il y a moyen de résoudre le problème. La présidence annonce maintenant les motions et accorde la parole au président du Conseil du Trésor.

M. Gray: Monsieur le Président, je propose, avec l'appui du président du Conseil privé:

Que, relativement au projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le président du Conseil du Trésor a la parole pour présenter une motion.

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: A quel sujet?

M. Beatty: Comme vous le savez, monsieur le Président, je vous ai avisé avant la fin de la période des questions de mon intention de demander l'adoption du quatrième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. En outre, mon avis de motion est inscrit au *Feuilleton* depuis plusieurs jours contrairement à celui du ministre qui n'a été donné qu'hier, verbalement. Vous saviez donc que j'avais l'intention de demander l'adoption de ce rapport. Le ministre est intervenu au mauvais moment, afin de prendre la parole et d'empêcher d'autres députés d'exercer leur droit de présenter des motions comme une motion d'adoption.

Si l'on récompense le ministre maintenant pour son comportement répréhensible en lui donnant la parole alors qu'il ne s'est pas levé au moment voulu, et alors que je vous avais avisé par écrit de mon intention de proposer l'adoption de ce quatrième rapport, on ne fera qu'encourager les ministres à se comporter de façon aussi répréhensible à l'avenir. Selon moi, lorsqu'un député a fait inscrire un avis au *Feuilleton* plusieurs jours à l'avance et informé à l'avance la présidence de son intention de proposer une motion d'adoption, et qu'un ministre intervient au mauvais moment, la priorité doit être accordée au député dont la motion est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. On ne devrait pas récompenser le ministre pour son comportement inacceptable.

M. le Président: La présidence est heureuse d'avoir cette occasion de livrer deux observations. Tout d'abord, dans le cadre de mes fonctions qui consistent à présider la période des questions, j'ai reçu plus de 20 avis de députés. Permettez-moi de vous dire qu'il y a là un abus. Les députés qui veulent obtenir la parole et ceux qui veulent obtenir ultérieurement des rendez-vous avisent la présidence et cette dernière ne peut donner suite qu'à un certain nombre d'avis, car elle doit assumer son rôle.

Le député m'a avisé par écrit quelques minutes seulement avant la fin de la période des questions. La présidence demandera donc aux députés de bien vouloir restreindre leurs demandes. Il est très difficile de rendre justice à tous les députés qui ont avisé la présidence par messager au cours de la période des questions.

En ce qui a trait à l'autre question soulevée par le député, je voudrais vous citer ce qui est dit à la rubrique «Précédents en matière de Débats» dans la quatrième édition de Bourinot. C'est tout à fait clair; voici:

D'ordinaire, cependant, on donne la priorité aux ministres qui désirent intervenir.

Il s'agit là d'un principe établi qui a été observé par mon prédécesseur, M^me^ Sauvé. Je pourrais trouver certains commentaires qui en traitent mais je n'ai pas eu grand temps pour effectuer la recherche à cet égard. Selon la présidence, lorsque deux députés, dont un ministre, se lèvent en même temps pour présenter des motions, on donne la priorité au représentant du gouvernement.

• (1510)

A ma connaissance, on procède ainsi depuis fort longtemps tant à la Chambre qu'à Westminster. Dans les circonstances, la présidence donne la parole au président du Conseil du Trésor.

M. Gray: Monsieur le Président, je crois donc avoir la parole . . .

M. Hnatyshyn: Rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: La présidence a donné la parole au président du Conseil du Trésor. Elle la donnera ensuite au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui pourra invoquer le Règlement.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest peut invoquer le Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais dire tout simplement que je trouve très intéressante la discussion sur la question de savoir si un membre du gouvernement devrait obtenir ou non la parole pour intervenir dans un débat plutôt que pour proposer une motion. En l'occurrence, il y avait au *Feuilleton* un avis d'intention de proposer la motion. Voilà un rappel au Règlement tout à fait nouveau et différent.

M. le Président: Le député tente de critiquer une décision de la présidence. Elle est pourtant bien claire. Quand la présidence accorde la parole aux députés, elle ne peut pas toujours savoir ce qu'ils vont dire. En l'occurrence, j'ai fait l'appel des avis de motions émanant du gouvernement et puis des motions. Il y a eu une certaine confusion. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a dit que ce n'était pas régulier, et la présidence a alors fait l'appel des motions et donné la parole au président du Conseil du Trésor.

Conformément aux pratiques établies, lorsque la présidence doit choisir entre un représentant du gouvernement et un autre député, il est clair, d'après Bourinot et d'après la pratique parlementaire, que la préséance va au représentant du gouvernement qui demande la parole. Telle est la pratique établie à la Chambre dont je suis le serviteur.

Le député ne peut pas soutenir qu'il y a une différence entre obtenir la parole pour intervenir dans un débat et l'obtenir pour proposer une motion. La présidence n'accordait la parole à personne pour intervenir dans un débat à ce moment-là. Elle avait clairement fait l'appel des motions. La parole est au président du Conseil du Trésor.

M. Gray: Avec l'appui du président du Conseil privé, monsieur le Président, je propose:

Que, relativement au projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. le Président: M. Gray, avec l'appui de M. Pinard, propose . . . Dois-je poursuivre?

Des voix: Suffit!

Des voix: Non!

M. le Président: Je donne lecture de la motion.

Que, relativement au projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Le président du Conseil du Trésor a la parole.

M. Gray: Jour après jour, monsieur le Président, les députés de l'opposition officielle ont réclamé, que ce soit au cours de la période des questions, d'assemblées publiques ou, d'autres délibérations parlementaires, un meilleur mécanisme pour contrôler les sociétés d'État fédérales. Lorsque nous leur avons fourni à la Chambre l'occasion de participer à mise en place d'un mécanisme comme celui-là, qu'ont-ils fait? Ils ont agi à l'exemple du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui a proposé une proposition d'amendement tendant à différer le débat de deuxième lecture . . .

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Saskatoon-Ouest invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Puisque le gouvernement nous rebat sans cesse les oreilles avec des articles du Règlement, j'imagine qu'il est un article que vous tiendrez mordicus à appliquer, monsieur le Président, et c'est celui qui interdit à tous les députés, et tout particulièrement aux membres du cabinet, de lire leurs discours à la Chambre.

M. Evans: C'est tout à fait incorrect.

M. Hnatyshyn: Vous avez raison, c'est tout à fait incorrect.

M. Evans: Si vous prenez la peine de lire le Règlement, vous constaterez que vous avez tort.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Il n'est dit nulle part que le ministre n'est pas autorisé à lire des extraits. Or comme il ne fait que commencer son exposé, je ne saurais dire s'il lit un extrait ou s'il lit son exposé. Je dois donc permettre au ministre de poursuivre.

M. Gray: Monsieur le Président, je vais certainement me reporter à mes notes de temps à autre, comme c'est la coutune, et comme l'ont toujours fait les membres du cabinet, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Je poursuis, monsieur le Président. Le député de Saint-Jean-Ouest a proposé un amendement tendant à retarder de six mois le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-24 autrement dit, de reporter ce débat à six mois. Si ce stratagème réussit il fera perdre un temps précieux aux députés qui s'intéressent vraiment à cette importante question.

Je dirai qu'en reportant à six mois l'étude du projet de loi C-24 la proposition d'amendement du député empêcherait pendant six mois les meilleurs intérêts des Canadiens de se réaliser. Comme les députés d'en-face ne sauraient raisonnablement motiver un pareil retard, le gouvernement se voit dans l'obligation de demander à la Chambre de fixer un délai pour parachever l'examen de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

Monsieur le Président, le débat de la Chambre sur cet important projet de loi qui vise à améliorer le cadre relatif au contrôle et l'obligation de rendre compte de nos sociétés d'État a déjà occupé sept jours, soit 21 heures et demie de débat, monsieur le Président. Et les députés savent très bien que l'objet du débat, lors de la deuxième lecture, c'est de discuter des principes du projet de loi et non pas d'examiner en détail chacun de ses articles. Il est certain que nous avons eu amplement le temps de discuter des principes en cause.

[*Traduction*]

Quatre-vingt-cinq députés ont eu l'occasion d'intervenir dans ce débat à la Chambre. Soixante-six députés du parti progressiste conservateur ont participé au débat sur le projet de loi C-24, ainsi que 14 néo-démocrates et cinq libéraux.

Je crois que tous les députés conviendront qu'il importe de procéder à une réforme des lois régissant les responsabilités des sociétés d'État et leur obligation de rendre des comptes, et que tous les Canadiens veulent qu'une telle réforme soit réalisée dans les plus brefs délais. Concrètement, cela ne peut se faire que si l'on passe à la prochaine étape, c'est-à-dire une étude approfondie par le comité permanent des prévisions budgétaires en général. C'est le seul moyen d'aborder et de résoudre les questions précises qui se posent au sujet de ce projet de loi. Faire obstacle à cette étude, c'est déformer la tradition parlementaire britannique et canadienne qui veut qu'une mesure soit discutée et que, après un débat d'une durée raisonnable, les représentants élus soient appelés à prendre une décision.

Ce que nous demandons aujourd'hui, monsieur le Président, ce n'est pas de prendre une décision finale au sujet de cette mesure, mais seulement une décision quant au principe en cause. Au Parlement qui nous sert de modèle, celui de Grande-Bretagne, la règle prévoit que le débat à l'étape de la deuxième lecture doit être terminé en un jour ou deux, même pour les projets de loi les plus importants. Nous avons déjà consacré sept jours de débat à ce bill.

Je crois que ce bill doit être renvoyé au comité, et ce, pour de nombreuses raisons.

[*Français*]

Premièrement, j'estime qu'à la suite de sept longs jours de débat, il s'est graduellement dégagé un consensus général sur les principaux objectifs du projet de loi ainsi qu'une compréhension et une acceptation de ses éléments stratégiques essentiels. Des arguments forts en faveur d'une modification de certaines dispositions du projet de loi ont néanmoins été soulevés, et j'en ai attentivement pris note.

[*Traduction*]

Le gouvernement songe à modifier le projet de loi après avoir entendu bon nombre des arguments qui ont été avancés. Mais il y en a certains qui représentent, certes, des points de vue différents ou qui montrent qu'on n'a pas très bien compris certaines dispositions du projet de loi. Mais la seule tribune valable pour discuter de ces points de détail, monsieur le Président, c'est le comité et nous avons bien hâte d'en arriver là. C'est le seul endroit où nous pourrions éventuellement modifier certaines dispositions du projet de loi et pour qu'il soit renvoyé au comité, il faut que la Chambre prenne une telle décision maintenant à l'étape de la deuxième lecture.

Deuxièmement, monsieur le Président, les députés de l'opposition se sont plaints de ne pas connaître encore les règlements que le gouvernement entendait décréter dans le cadre de ce projet de loi s'il était adopté par le parlement. Pourtant, le gouvernement ne demande pas mieux que de déposer une série de règlements provisoires au comité des prévisions budgétaires en général dès que celui-ci tiendra sa première séance d'étude. On pourra ainsi étudier ces règlements autant qu'on le voudra.

Troisièmement, je crois que les Canadiens ont hâte que le Parlement adopte au plus vite ce projet de loi qui lui permettra d'avoir davantage voix au chapitre sur les activités des sociétés de la Couronne. Lorsque cette mesure aura été dûment débattue, elle sera le fruit d'une étude sérieuse et minutieuse à laquelle auront participé tous les députés, surtout ceux qui considèrent que les sociétés d'État ont un rôle essentiel à jouer au sein de notre société et de l'économie en général.

• (1520)

Bien des gens, y compris le vérificateur général, et, d'après mes renseignements, la Fondation canadienne de vérification intégrée, approuvent la raison d'être de ce projet de loi, ses dispositions et son approche générales et les moyens proposés pour atteindre les objectifs voulus, à savoir un meilleur contrôle et une plus grande responsabilité. La Fondation en question a transmis à ses membres une première réponse positive en ce qui concerne les dispositions du projet de loi qui touchent la vérification.

En outre, certains éditorialistes ont également fait un accueil favorable à cette mesure. Voici notamment ce que Harold Shea a écrit dans le *Chronicle-Herald* de Halifax le 20 mars dernier:

> Les contribuables canadiens seront fort déçus si, comme le laisse entendre une rumeur venant d'Ottawa, le projet de loi visant à obliger les sociétés d'État à rendre compte de leurs activités est relégué aux oubliettes sans être approuvé par le Parlement avant la fin de la session. Il n'y a, en réalité, aucune raison de retarder le débat sur cette mesure.

Puis il a ajouté:

> Il serait regrettable que le programme visant à obliger les sociétés d'État à répondre davantage aux demandes de renseignements du public concernant certains aspects de leur exploitation soit laissé de côté et oublié jusqu'à une date ultérieure . . .

Cette phrase très importante est née sous la plume de l'éditorialiste principal d'un journal qui, en général, n'est pas réputé pour prendre la défense des propositions du gouvernement actuel.

M. Shea a raison, je crois. Il fait valoir un argument important au sujet de ce projet de loi. La mise en place d'un nouveau régime amélioré en vue d'accroître le contrôle et la responsabilité des sociétés d'État est l'une des priorités du gouvernement, ainsi que de l'opposition officielle, d'après ses déclarations. C'est une question que divers services de l'État, la Commission Lambert, le vérificateur général, le comité permanent des comptes publics et l'opposition elle-même étudient depuis des années. Il ne fait aucun doute qu'une nouvelle loi s'impose dans ce domaine. La solution de ce problème revêt, à mon sens, une importance considérable pour notre pays.

En terminant, je voudrais dire que la Chambre est une tribune de discussion, mais, par-dessus tout, un lieu de décision. Il est temps de se prononcer sur les principes de ce projet de loi et de mettre fin à la deuxième lecture, afin que le projet de loi puisse être étudié en profondeur en comité. Selon moi, c'est ce que les Canadiens attendent de nous, et je demande donc à la Chambre d'appuyer cette motion.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais attirer votre attention sur la question soulevée par le chef de l'opposition pendant l'exposé du ministre, à savoir que le ministre donnait lecture de son discours, ce qui n'est pas permis. Monsieur le Président, vous n'avez pas tranché la question et je voudrais vous signaler le commentaire 310 de Beauchesne:

> La tradition consacre à ce principe diverses exceptions dont l'Orateur, de sa place a officiellement pris acte à l'occasion. Ministres, chefs de partis de l'opposition (ou députés parlant en leur nom), députés parlant une langue qui n'est pas la leur, députés prenant la parole à la Chambre pour la première fois ou ayant à citer des renseignements techniques ou des chiffres sont autorisés à user d'un texte écrit. Cette exception vaut aussi . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je remercie le secrétaire parlementaire. J'avais justement l'intention de citer ici ce commentaire. Je suis heureux de le voir clarifier les choses. Il n'y a donc pas de doute; je n'en avais d'ailleurs pas depuis le début; je me proposais justement de citer ce paragraphe-là.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Herbert): A un autre sujet?

M. Evans: A ce même sujet, monsieur le Président. Je tiens à dire qu'il serait à souhaiter que le leader parlementaire de l'opposition officielle consulte désormais son exemplaire du Règlement . . .

Des voix: Asseyez-vous!

Le président suppléant (M. Herbert): Cela ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement. On ne peut tout prévoir. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) d'avoir attendu que je quitte la Chambre pour répliquer au point soulevé. Si l'on doit effectivement rendre un jugement là-dessus, je crois que nous devrions revenir sans tarder aux travaux de la Chambre. Si vous souhaitez que nous en débattions à fond dès maintenant et que nous présentions notre point de vue à cet égard, monsieur le Président, je serai heureux de le faire. Mais je . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en débattre. Lorsque ce point a d'abord été soulevé, j'ai permis au président du Conseil du Trésor (M. Gray) de poursuivre. Je ne doutais nullement qu'il puisse le faire. J'avais l'intention de citer, comme je l'ai d'ailleurs fait, le paragraphe pertinent qui infirmait ce que j'ai d'abord dit. En ce qui me concerne, l'affaire est close. C'est très clair.

Nous poursuivons le débat et le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a la parole.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont de tout temps condamné les mesures visant à bâillonner le Parlement, et nous condamnons la tentative qui est faite aujourd'hui à cette fin. La motion que propose le président du Conseil du Trésor (M. Gray) est absolument inadmissible.

Le gouvernement parle depuis 1972 de la nécessité d'améliorer la surveillance des sociétés d'État. Le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark), moins de sept mois après être arrivé au pouvoir, a même déposé le projet de loi C-27. Cette mesure, en vertu d'un régime omnibus, aurait soumis les sociétés d'État à une certaine surveillance et aurait redonné au Parlement le moyen d'exercer son autorité sur la multitude de ces organismes. Ce projet de loi est resté en plan avec la défaite du gouvernement progressiste-conservateur. Pendant les quatre années qui se sont écoulées depuis le gouvernement n'a rien fait pour instituer des contrôles de l'envergure de ceux que prévoyait le projet de loi C-27.

Soudain, après des tergiversations et une suite de scandales, y compris ceux de Canadair et de la société de Havilland où ont récemment été mis à jour des dépassements de coûts massifs qui vont coûter des sommes énormes au Trésor public, le gouvernement confère un caractère urgent à cette mesure législative absolument inacceptable. Cette mesure législative est dangereuse. Le gouvernement ne voyait pas la nécessité de faire vite auparavant. Le ministre lui-même, par exemple, a recommandé que le gouvernement continue de verser des dizaines de millions de dollars à Consolidated Computer Limited—et nous avons la correspondance que le ministre, dans ses fonctions antérieures, a échangée avec son prédécesseur au Conseil du Trésor—qu'il continue d'investir dans une entreprise perdue. Il ne considérait pas alors comme urgent de surveiller les investissements publics. Il y a soudainement urgence et la Chambre doit étudier aujourd'hui ce projet de loi avant tous les autres. Il devient soudainement essentiel d'adopter ce projet de loi risqué avant les élections.

Les députés des deux côtés de la Chambre peuvent à juste titre se demander pourquoi le gouvernement a tout à coup décidé qu'il était tellement urgent de faire adopter un projet de loi auquel il n'accordait pas particulièrement d'importance auparavant. Je peux penser à deux raisons possibles. D'abord, le gouvernement a dit qu'il tenait à faire adopter le projet de loi C-25 qui porte sur la CDIC. Il sait très bien que cette mesure risquée sanctionnant le retapage d'une société d'État qui permettra à Jack Austin, à Maurice Strong et à Joel Bell d'intervenir dans l'économie, suscitera beaucoup d'opposition. Elle suscitera énormément d'opposition de ce côté-ci de la Chambre et de la part de tout Canadien qui pense que l'on doit exercer un contrôle judicieux sur l'intervention du gouvernement dans l'économie et que la vieille clique du PEN n'est pas très bien choisie pour exercer ce contrôle.

Le ministre sait, et j'invite la Chambre à y réfléchir, que le simple fait de supprimer l'article 19 du projet de loi avant son renvoi au comité rendrait l'adoption du projet de loi C-25 inutile. De fait, la CDIC aurait tous les pouvoirs nécessaires pour continuer de recevoir des crédits directement du Parlement.

Ce qui pose un problème pour l'instant, c'est que l'ancien Président de la Chambre avait rendu une décision selon laquelle le gouvernement ne pouvait pas se servir de lois de subsides pour financer des programmes qui n'ont pas reçu l'approbation du Parlement. A cause de cela, le gouvernement n'a pas pu affecter d'argent directement, sauf un demi-million de dollars à la CDIC en vertu de la loi sur l'administration financière. Il a été forcé de recourir à des subterfuges. Dans un cas, il a été forcé d'extorquer environ 10 millions de dollars de l'Eldorado. La CDIC s'en est emparé d'une façon inacceptable, je dirais même illégale. Le gouvernement souhaitait éliminer cet obstacle et s'assurer qu'il pouvait verser des fonds à la Corporation de développement des investissements du Canada pour permettre à Joel Bell et à Maurice Strong de dépenser à leur guise sans être assujettis à un contrôle parlementaire sérieux. Voilà pourquoi il présente ce projet de loi. Le gouvernement a trouvé un nouveau moyen de se dispenser de présenter une loi spéciale pour la CDIC. Il lui suffit d'obliger la Chambre et le comité à supprimer l'article 19 et ainsi la CDIC est créée.

En deuxième lieu, l'ami du ministre, M. Ed Clark, est en train d'édifier un empire de sociétés d'État au secrétariat du Conseil du Trésor dont l'effectif était auparavant peu élevé. Il rassemble l'ancienne bande du PEN à laquelle on doit l'anéantissement du secteur énergétique au Canada. Il la rassemble pour s'occuper des sociétés d'État. M. Clark est sur le point de réclamer une cinquantaine d'années-personnes pour organiser cette section au sein du Conseil du Trésor. Les députés de ce côté-ci de la Chambre trouvent inadmissible la création d'un pareil empire, l'établissement de cette structure pour permettre à M. Clark de se constituer un empire.

En plus des années-personnes qu'il réclame, il recrute également des consultants au prix de mille dollars par jour. Comment le gouvernement peut-il parler sérieusement de la nécessité de contrôles financiers quand il permet à son ami, le Dr Clark, de dépenser ainsi les fonds publics? Si le ministre est vraiment désireux d'avoir la haute main sur les dépenses et les activités gouvernementales, il pourrait commencer par la boutique du Dr Clark, faire savoir à Ed Clark qu'il ne tolérera pas cette façon de s'édifier un empire aux frais de l'État.

• (1530)

Si l'on impose l'adoption de ce bill, le premier effet en sera, malgré ce qu'a dit le ministre, que nous ne verrons probablement jamais plus à la Chambre les lois spéciales constitutives de sociétés d'État, car le projet de loi à l'étude va permettre au gouvernement de se passer dorénavant de lois spéciales; il va consacrer une procédure qui permet au gouvernement de ne pas solliciter l'accord des Chambres pour créer de nouvelles sociétés d'État.

Ce projet de loi aurait pour effet d'empêcher les comités parlementaires d'accomplir leur travail comme il faut. C'est un peu fort qu'un ministre demande à des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, de voter pour une mesure qui dit explicitement qu'après son adoption, un comité parlementaire n'aura plus le droit de proposer à la Chambre d'adopter son rapport sur un décret du gouvernement. Qu'on ait imaginé une pareille disposition, que le gouvernement cherche à la faire adopter à la sauvette, cela dépasse l'entendement. Le mépris dans lequel il tient le Parlement est effarant.

Il est tout aussi révoltant que le projet de loi cherche à empêcher le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires d'examiner les décrets concernant ces sociétés d'État. L'une des attributions de ce comité consiste à contrôler la légalité des décrets que le gouvernement fait passer, et on veut l'empêcher de s'acquitter de sa tâche parce que le ministre, sous le prétexte d'obliger les responsables à mieux rendre des comptes, veut empêcher le Parlement d'agir de la sorte.

Je demande au ministre si c'est délibérément qu'il a présenté au Parlement un projet de loi qui aurait pour effet, dans les 60 jours de son adoption, d'exiger la liquidation de la Banque du Canada, de la Commission canadienne du blé et du Centre de recherches sur le développement international? Tel est exactement l'effet qu'aurait le projet de loi. A-t-il l'intention de le faire en douce en recourant à ce genre de mesure ou s'agit-il seulement d'une négligence impardonnable de sa part et de celle des rédacteurs de ce projet de loi, négligence dont ils n'imaginaient pas les conséquences? Un de mes collègues en parlera plus longuement au cours du débat.

Étant donné que les propos tenus par le ministre de la Justice (M. MacGuigan) quant à la possibilité de demander au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, de démissionner ont suscité une grande polémique à l'échelle du pays, je trouve incroyable que le ministre puisse être négligent au point de présenter au Parlement un projet de loi en vertu duquel la Banque du Canada pourrait se trouver dissoute dans les 60 jours. C'est vraiment une preuve d'incompétence.

Le ministre s'apprête sans doute à apporter une trentaine de modifications au projet de loi lorsque celui-ci sera étudié par le comité. Sans doute espère-t-il montrer par là qu'il est prêt à coopérer avec les députés pour améliorer cette mesure. En réalité, le ministre reconnaîtra seulement que son projet de loi était vraiment bâclé et mal formulé et qu'il n'a pas fait son travail comme il faut. Il doit reconnaître qu'il demande au Parlement d'approuver en deuxième lecture une mesure parfaitement insatisfaisante qui n'aurait jamais dû être présentée à la Chambre des communes.

A entendre le ministre, le vérificateur général approuve ce projet de loi. Là encore, je trouve que le ministre fait preuve d'indélicatesse en se servant ainsi du vérificateur général, en citant, à l'appui de ses dires la correspondance privée qu'il a échangée avec lui. Tout comme les députés, le vérificateur général n'a pas eu l'occasion de voir les règlements dont nous parlons.

Nous nous retrouvons devant une mesure qui empêche le Parlement d'exercer son contrôle et qui nous empêche, nous, de nous acquitter de nos responsabilités vis-à-vis des contribuables. Elle détruit l'imputabilité au lieu de l'améliorer. C'est une mauvaise mesure à laquelle nous nous opposerons énergiquement. Tous les députés de ce côté-ci s'opposeront farouchement à l'attribution d'une période de temps, car cela ne vise qu'a bâillonner le Parlement et à lui interdire de demander au gouvernement des comptes au sujet de ce projet de loi.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais rappeler les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la motion de clôture. Nous estimons que les objectifs de ce projet de loi sont valables, et que nous devrions discuter de besoins de responsabilité financière des sociétés d'État. Il est certain que ce projet de loi constituerait une amélioration par rapport à la situation actuelle. Toutefois, la question fondamentale que nous envisageons dans ce projet de loi c'est la définition de la responsabilité financière, un principe qui doit être débattu et étudié très soigneusement.

Que faut-il entendre par responsabilité financière des sociétés d'État ou du gouvernement? La responsabilité parlementaire signifie que les rapports sont présentés à la Chambre des communes. Sa responsabilité première est de rendre compte de l'usage qui est fait de l'argent du contribuable. En d'autres termes, et le vérificateur général est d'accord sur ce point, le Parlement devrait voter toutes les dépenses d'argent. Le vérificateur général a également dit que ce projet de loi est une amélioration et je vais y revenir dans quelques minutes.

Être responsable, pour une société d'État, signifie également remplir son mandat ce dont le projet de loi ne dit mot. Cette mesure ne prévoit rien non plus pour donner au Parlement l'autorité de tenir une société d'État pour responsable.

Les sociétés d'État devraient être obligées de rendre des comptes sur tout l'argent public qu'elles dépensent et pas seulement sur les crédits votés par le Parlement. La responsabilité financière des sociétés d'État devrait également être engagée lorsqu'elles dépensent de l'argent pour lequel le Parlement pourrait devenir responsable.

Dans le cas de Canadair, nous savons que beaucoup d'argent a été dépensé et que la société s'est considérablement endettée. Bien que cela se soit produit par des voies détournées, le Parlement est devenu responsable de cet argent. Canadair avait reçu des lettres d'accord et avait le pouvoir d'emprunter sans l'approbation du Parlement. Le projet de loi ne prévoit rien pour éviter une telle éventualité et par conséquent ne garantit pas la responsabilité financière des sociétés.

Comme le député précédent l'indiquait, nous savons également que le gouvernement s'inquiète soudainement de ce projet de loi parce qu'il exploite illégalement une société de portefeuille. La CDIC est une société qui fonctionne dans l'illégalité depuis bientôt un an. Ce holding confie la surveillance et la responsabilité d'un certain nombre de sociétés d'État à une personne ou à un groupe donnés.

On aurait cru que, désireux de présenter à la Chambre des communes un projet de loi sur la responsabilité financière, le gouvernement se serait inspiré du meilleur modèle qui soit pour son nouveau holding afin de montrer qu'il a la volonté politique de contrôler ces sociétés et de nous en rendre compte. Au lieu de cela, le sénateur de l'autre endroit nous demande de renflouer Canadair en payant ses dettes, et de lui faire confiance. Ce n'est pas de cette façon que l'on assure la responsabilité financière. Il faudrait que l'on nous inspire confiance, ce que le gouvernement a pour sa part négligé de faire tant à la Chambre qu'au pays en général. Je ne crois pas que l'exemple donné par le gouvernement nous incite, nous les députés de la Chambre des communes, les représentants élus du peuple canadien, à ressentir le genre de confiance qu'il faudrait pour que nous consentions à l'adoption de ce projet de loi sans nous y opposer le moindrement.

• (1540)

Avant que la mesure ne soit adoptée, monsieur le Président, il conviendrait d'examiner à fond ces facteurs de responsabilité financière. Quand le vérificateur général a déclaré que, d'après lui, le Parlement du Canada devrait rendre compte à l'ensemble des contribuables de la façon dont il dépense leur argent, il aurait pu ajouter, mais il l'a peut-être fait, et aussi des sommes consenties aux sociétés d'État. Hier encore, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), a signalé à la Chambre un nouvel aspect de la responsabilité financière qu'il faudrait examiner aussi à mon avis. Puisqu'il est question de rendre des comptes, pourquoi ne nous parle-t-on pas des dégrèvements fiscaux que le gouvernement accorde aux grandes entreprises? Nous devrions peut-être exiger des comptes.

Le ministre, qui est présent aujourd'hui, ne devrait sans doute pas se limiter aux obligations des sociétés d'État. Nous donnons pas mal d'argent sous forme de subventions à de grosses entreprises. Ont-elles pour autant des comptes à nous rendre? Pourquoi ne les tenons-nous pas responsables financièrement au même titre que les sociétés d'État? Nous avons besoin d'un texte de loi beaucoup plus énergique qui irait au-delà des apparences. Il faut que nous demandions des comptes à l'égard de la moindre somme venant des contribuables, quelle que soit la façon dont elle a été dépensée.

La question de la responsabilité financière, même celle des ministères fédéraux, doit être étudiée de près. Ce qu'il faudrait, en réalité, ce serait d'établir de vraies bonnes prévisions de dépenses de nos recettes fiscales, qu'il s'agisse des crédits que nous attribuons aux ministères et aux sociétés d'État ou de l'aide que nous consentons aux grosses sociétés. Voilà quelle sorte de responsabilité financière devrait nous intéresser, monsieur le Président. Nous aurions besoin de beaucoup plus de temps pour la définir et ce n'est pas en fixant un terme au débat sur ce projet de loi que nous y parviendrons.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots cet après-midi sur la motion prévoyant, en vertu des dispositions de l'article 82 du Règlement, de mettre enfin un terme au débat sur le projet de loi C-24 que la Chambre étudie depuis déjà quelques semaines. Quand on pense que la Chambre des communes de Londres n'a mis que deux jours pour adopter le projet de loi prévoyant l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun européen, il est ridicule de penser que nous avons consacré six jours à l'étude de cette mesure en deuxième lecture alors que le gros du travail devra se faire au comité; nous n'allons pas nous éterniser sur ce projet de loi quand tous les principaux arguments ont été invoqués. Le débat a déjà duré 21 heures et demie et 85 députés ont pris la parole: cinq de ce côté-ci, 14 du Nouveau parti démocratique et 66 de l'opposition officielle. On a peine à croire que quoi que ce soit de neuf pourrait être ajouté à cette étape. C'est pourquoi il est sage de proposer la clôture à l'étape de la deuxième lecture après une autre journée de débat et d'étude, en vue de pouvoir prendre enfin une décision.

Il est évident que la Chambre doit tenir un débat. C'est la raison d'être de notre institution. Mais après une période raisonnable, il faut bien prendre une décision. Je croyais que nous passerions au vote lundi après-midi, mais quand l'opposition présente une motion proposant le renvoi à six mois alors que 50 ou 60 députés se sont déjà prononcés, il est clair que le but n'est pas d'alimenter le débat, mais bien de faire de l'obstruction. Nos vis-à-vis veulent empêcher l'adoption de cette mesure, et ils sont prêts à recourir à n'importe quelle tactique pour y parvenir.

Il est intéressant de relire le hansard du 9 décembre 1982. Ce jour-là, le chef de l'opposition de l'époque, le député de Yellowhead (M. Clark), avait proposé une motion réclamant l'adoption de cette mesure. Voici le texte de cette motion:

> Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir laissé délibérément proliférer les sociétés de la Couronne comptables au gouvernement plutôt qu'au Parlement et aux contribuables qui, pour citer le vérificateur général, «peuvent à juste titre se dire les principaux actionnaires de ces entités», et qu'elle donne ordre au gouvernement de présenter sur-le-champ un bill à peu près identique au bill C-27 du 31e Parlement afin de rendre ces sociétés proprement comptables à la population.

C'est ce que nous avons fait, monsieur le Président. En fait, le projet de loi à l'étude est beaucoup plus étoffé que le bill C-27. Aujourd'hui, près d'un an et demi après la présentation de cette motion, que se passe-t-il? Le débat sur cette même mesure donne lieu à un verbiage futile, sans qu'aucune décision ne soit prise.

Attribution de temps

Le 9 décembre 1982, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a dit ceci:

Le projet de loi voulu existe déjà. On y a fait allusion dans la motion déposée par le très honorable chef de l'opposition.

Il parlait du bill C-27, qui avait été présenté par le gouvernement Clark. Il a poursuivi en ces termes:

Lorsqu'il était premier ministre, il a présenté le bill C-27, et nous pouvons donc commencer immédiatement à remédier à la situation.

Où est passé ce sentiment d'urgence, monsieur le Président? Nous devons subir discours après discours, 88 en tout depuis le début de l'étude en deuxième lecture. Le député disait encore:

Nous pourrions d'abord donner force de loi aux dispositions légales contenues dans le bill C-27 et nous pourrions entreprendre immédiatement une étude parlementaire des sociétés de la Couronne actuelles.

On remarquera que la motion présentée le 9 décembre 1982 fait allusion au vérificateur général. Je voudrais citer les propos tenus par le vérificateur général au cours d'une interview accordée le 16 mars, c'est-à-dire lorsque le bill à l'étude a été présenté. Le journaliste lui a posé la question suivante:

Avez-vous espoir que ce nouveau projet de loi puisse résoudre le problème?

Le problème en question, c'est le fait que les sociétés d'État ne sont pas comptables à la population. Le vérificateur général a répondu ceci:

Eh bien, cela aidera grandement à le résoudre. Je suis certain qu'il est toujours possible d'améliorer une mesure législative, mais celle-ci répond, sinon à toutes, du moins à la plupart des questions que nous soulevions au deuxième chapitre de notre rapport, il y a deux ans.

Il s'agit du rapport du vérificateur général publié deux ans auparavant. Le journaliste a ensuite posé la question suivante:

Alors, nous ne savons pas vraiment ce que ces gens ont en tête. Voilà le fond du problème.

Le vérificateur général a dit que nous allions resserrer le contrôle qu'exercent le Parlement, le gouvernement, les conseils d'administration, et le reste. Je crois donc que le projet de loi à l'étude a fait l'objet de longues consultations avec de nombreux groupes, y compris le comité parlementaire, la commission Lambert et le vérificateur général, et qu'il tient compte d'un bon nombre de leurs recommandations.

● (1550)

Dans les discussions que nous avons eues avec des membres de l'opposition, il a été entendu que s'ils présentaient des recommandations, des propositions ou des améliorations constructives et valables à l'étape du comité, le gouvernement serait prêt à les examiner et à en tenir compte. Cela est impossible à la deuxième lecture. A cette étape, certains nous demandent de discuter d'amendements et réclament les règlements d'application. Cela doit se faire à l'étape du comité et nous sommes prêts à le faire. Nous voulons examiner en détail toutes les dispositions avec les différents groupes et les particuliers qui seront invités à venir témoigner devant le comité. Mais, avant tout, il faut franchir l'étape de la deuxième lecture.

Je me demande, monsieur le Président, si l'opposition n'a pas été frappée d'apoplexie devant les résultats d'un sondage publié vendredi dernier. Beaucoup ont été consternés quand Gallup a publié ses résultats il y a environ deux semaines. Personne n'y croyait vraiment. Quand Carleton a publié les siens, qui pour l'essentiel ont confirmé que l'opposition perdait la faveur populaire, les conservateurs ont convoqué un comité spécial . . .

M. Kilgour: Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) invoque le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, vous savez bien qu'il est interdit à la Chambre de prêter des intentions à des personnes et qu'il existe une règle de pertinence qui, à mon avis, est plus souvent négligée que respectée. Vous pourriez peut-être inviter le député d'Algoma (M. Foster) à s'en tenir aux règles relatives au procès d'intention de motifs et à la pertinence.

Le président suppléant (M. Herbert): Je vois difficilement dans cette intervention un rappel au Règlement. Cependant, je rappelle au député qui a la parole qu'il lui reste deux minutes pour terminer son discours.

M. Foster: Je constate que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) est devenu très susceptible et très nerveux. Je n'ai sûrement pas voulu prêter des intentions à qui que ce soit. Cependant, comme l'étude du projet de loi progresse, nous avons cru qu'un vote aurait lieu vers la fin de la semaine dernière ou au début de cette semaine. Je ne sais pas combien de personnes se demandent encore si le projet de loi répondra aux besoins en matière de contrôle des sociétés d'État et de leurs responsabilités. Cependant, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a tout à coup eu la brillante idée de faire reporter à six mois l'adoption de ce projet de loi plutôt que de nous permettre de voter pour qu'on puisse le renvoyer au comité. Selon moi, bon nombre de nos vis-à-vis sont bien informés à ce sujet et leurs recommandations des plus constructives seront très utiles à l'étape du comité. Cependant, nous ne pouvons étudier des amendements ou procéder à une étude détaillée à l'étape de la deuxième lecture.

En conclusion, monsieur le Président, je tiens à dire que le projet de loi permet d'exercer un contrôle plus serré sur les nombreuses sociétés d'État et d'accroître leur responsabilité financière. En fait, ce sont surtout sur trois énormes sociétés d'État aux nombreuses filiales que nous voulons que le Parlement et le gouvernement exercent un meilleur contrôle. J'espère que les députés de l'opposition se joindront à nous pour adopter en deuxième lecture ce projet de loi pour le renvoyer ensuite au comité où nous pourrons l'étudier plus en détail, afin qu'il soit, je l'espère, mis en œuvre dans les prochains mois.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au député d'Edmonton-Strathcona, puisqu'il a soulevé la question de la pertinence de la motion, je tiens à dire à la Chambre que la présidence a été très indulgente. Les deux députés ont jusqu'à maintenant transgressé la règle de la pertinence. Vu que le député a soulevé lui-même la question, il voudra peut-être s'en souvenir. Quoi qu'il en soit, la présidence a pour habitude de fermer les yeux, si vous me permettez l'expression, sur le manque de pertinence dans ce genre de débat.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, lorsque j'ai invoqué le Règlement, je me suis rendu compte que j'allais être pris à mon propre piège car bon nombre des observations que je comptais faire ne s'appliquent pas tout à fait au projet de loi à l'étude. Si je pouvais retirer cette objection, je vous en serais très obligé.

Mon intervention comportera deux parties. La première aura trait à la clôture, et la seconde aux avantages du projet de loi proprement dit.

Mais avant d'aborder ces sujets, monsieur le Président, puisque toute cette mesure législative se résume au problème de la responsabilité financière, j'aimerais faire quatre très brèves observations. En ce qui concerne les règles de la responsabilité financière, je crois comprendre que depuis que le gouvernement les a modifiées en 1969, la Chambre a approuvé entre 500 et 600 milliards environ en crédits et dépenses. On me dit qu'on en a supprimé le grand total de $1,000. Autrement dit, les députés ne sont plus responsables des montants dont la dépense est autorisée au moyen de l'affectation des crédits.

Deuxièmement, on prévoit un déficit de 31 milliards de dollars pour cette année. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) est censé veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé utilement. Le fait que notre déficit atteint 31 milliards témoigne bien de la façon dont nous rendons des comptes aux contribuables dont nous dépensons l'argent. A la fin de l'année en cours, nous aurons accumulé un déficit d'environ 160 milliards de dollars. Nous avons appris cette semaine que le Fonds monétaire international se préoccupe de la position du Canada en matière de responsabilité financière. Nous avons appris aujourd'hui que le Forum européen de management nous a classés bon dernier sur la liste de 22 pays industrialisés nous reprochant de manquer d'assurance, de ne pas savoir attirer les investissements et ainsi de suite. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre les taux indécents de chômage au Canada, surtout chez les jeunes. Je crois que notre productivité est en outre la plus faible des 22 pays de l'OCDE. Nous venons en effet au tout dernier rang ou presque pour ce qui est de notre productivité dans une économie mondiale de plus en plus compétitive.

Quiconque examine le projet de loi sait bien qu'on devrait en réalité en parler comme d'une mesure visant à réduire davantage le contrôle limité que les députés exercent sur les sociétés d'État. Par conséquent, lorsque les porte-parole du gouvernement prétendent que cette mesure va accroître la responsabilité financière, j'estime qu'il s'agit en réalité d'une plaisanterie étant donné ce qui se passe ici aujourd'hui.

Je trouve que, au sens figuré, les effets de la clôture ou de l'attribution de temps à laquelle le gouvernement a eu recours aujourd'hui sont analogues à ceux de la bombe au neutron, l'une des armes nucléaires les plus terribles. Alors même que la Chambre, les fenêtres, les lampadaires, le fauteuil de la présidence et même les députés sont toujours là, nous sommes à toutes fins pratiques privés de la parole. Notre droit de débattre de ce projet de loi n'existe plus. Pourtant, monsieur le Président, débattre d'un projet de loi dont la Chambre est saisie est le droit le plus fondamental d'un député. N'avons-nous pas l'impression d'être revenus pour le moins à l'époque de Cromwell quand le gouvernement déclare que c'en est assez et qu'il nous a suffisamment entendus? Mon préopinant a déclaré que nous avons déjà trop débattu de ce projet de loi. Il s'ensuit que c'est le gouvernement, et lui seul, qui décide quand le débat a assez duré, quitte à faire ensuite de la Chambre ce que bon lui semble.

La démocratie parlementaire, ce n'est pas cela. Le gouvernement a sans cesse recours à la clôture. D'ici peu, les Canadiens vont pouvoir dire ce qu'ils pensent de ce gouvernement qui a rivé son clou à leur prospérité économique et fait fi des droits des députés, et qui nous dit aujourd'hui qu'il ne veut plus entendre ce que nous avons à dire à propos de ce projet de loi que nous sommes nombreux à condamner.

Enfin, je voudrais donner mon avis sur ce que vaut le projet de loi. Selon moi, c'est un mauvais projet de loi pour de très nombreuses raisons. Je voudrais en donner cinq ou six dans les quelques minutes qu'il me reste. Le ministre demeure l'actionnaire de droit d'après le projet de loi, mais celui-ci oblige le cabinet à approuver la plupart des décisions importantes, comme la nomination des administrateurs, vérificateurs, présidents et directeurs généraux, ainsi que les budgets d'exploitation, les plans d'investissement et les règlements. Autrement dit, le cabinet exercera la plupart des pouvoirs de l'actionnaire. D'après moi, et cet avis est partagé par bien d'autres personnes qui ont étudié le projet de loi en détail, les sociétés d'État devront rendre des comptes à bien des gens mais ne seront responsables envers personne. Par conséquent, la situation demeure inchangée.

• (1600)

Deuxièmement, le projet de loi diminue énormément les pouvoirs pratiques et les prérogatives des administrateurs des sociétés d'État, et il entrave la tentative visant à renforcer leurs devoirs et leurs responsabilités. Vous vous rendez certainement compte, monsieur, qu'en fait les fonctions habituelles des administrateurs vont désormais être assumées par le cabinet en vertu du projet de loi. Par exemple, le cabinet nommera le président et le directeur général, et il fixera leur traitement. Le cabinet nommera le vérificateur. Parmi les vérificateurs nommés par le cabinet, je me demande combien ne seront pas des amis du parti libéral.

M. King: Tous.

M. Kilgour: A n'en pas douter. Ensuite, le cabinet approuvera et modifiera les règlements, et il pourra demander à un conseil d'administration d'approuver un règlement. Autrement dit, le cabinet s'appropriera une bonne partie des pouvoirs des administrateurs des sociétés d'État. Mais, à part un robot, qui voudrait siéger au conseil d'administration d'une société d'État? Qui accepterait de devenir administrateur d'une société d'État dans les conditions prévues par le projet de loi, à part quelqu'un qui veut recevoir l'allocation quotidienne, qui aime voyager ou encore qui veut gravir les échelons au sein d'un parti qui s'apprête à perdre le pouvoir?

En ce qui concerne la prolifération des sociétés d'État, vous avez certainement remarqué, monsieur le Président, que le processus d'approbation par le Parlement s'applique seulement aux sociétés mères à l'exclusion des filiales. Or vous savez que ce phénomène de prolifération a surtout touché les filiales.

La juxtaposition de l'article 100 et de l'article 155 semble lever l'interdiction en permettant la création de sociétés mères en vertu de la LCDC avec seulement l'approbation du cabinet et une motion au Parlement. Le gouvernement pourra toujours

incorporer des sociétés d'État mères chaque fois qu'une loi du Parlement en vigueur le permet.

Enfin, d'après le projet de loi C-24, il est permis de penser que les ministres, en tant que représentants de la Couronne, ne sont pas nécessairement liés par l'interdiction concernant la création de sociétés mères.

En outre, le projet de loi laisse complètement de côté un grand nombre de problèmes de structure importants qui touchent les sociétés d'État. Il n'aborde pas les questions se rapportant à l'organisation interne du gouvernement, ni aux privilèges et à l'immunité des sociétés d'État. Il ne parle pas des fonctionnaires qui siègent au conseil d'administration des sociétés d'État. Il n'aborde pas la question de l'étendue de l'entité comptable du gouvernement du Canada. Il ne dit pas un mot de la création de comités du Parlement chargés de surveiller les sociétés d'État. En outre, vous savez certainement monsieur le Président, que le projet de loi vise seulement les sociétés appartenant entièrement à l'État. Il ne s'applique pas à la bonne centaine d'entreprises d'économie mixte.

En conclusion, et j'espère que mes propos ne laissaient pas l'ombre d'un doute à ce sujet, il s'agit d'un très mauvais projet de loi qui constitue en fait un recul. A mon avis, cette Chambre, de même que n'importe quelle assemblée représentant le point de vue des Canadiens, devrait combattre ce projet de loi avec la plus grande ardeur.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, lorsque j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Transports, j'ai eu souvent affaire à des sociétés d'État . . .

M. McDermid: Que faites-vous maintenant, Jesse?

M. Flis: . . . et encore la semaine dernière, alors que des représentants du Canadian National ont comparu devant le comité parlementaire pour nous transmettre le rapport annuel de la société. Lors de cette audience du comité, les députés des trois partis ont pu interroger le président et le CN doit rendre compte du moindre denier public qu'il dépense.

Comme toute entreprise en période de récession, une société d'État connaît une mauvaise année. Si l'année est bonne sur le plan économique, la société d'État obtient de meilleurs résultats. J'ai lu avec intérêt l'état financier que le CN a remis au comité. En 1982, le CN a perdu 223 millions de dollars en un an. Mais en 1983, son revenu net a été de $212,333,000. Où vont donc ces bénéfices? Aux actionnaires. Qui sont-ils? Les contribuables canadiens. Qu'y a-t-il de mal à ce qu'une société d'État fasse des bénéfices au nom des Canadiens, en vue d'empêcher les impôts d'augmenter? Je ne vois rien de mal à cela.

M. McDermid: Citez un seul cas où cela a permis d'empêcher les impôts d'augmenter.

M. Flis: C'est pourquoi j'ai été un peu déçu de voir l'opposition officielle essayer d'empêcher le président du Conseil du Trésor (M. Gray) de proposer sa motion, aux termes de l'article 82 du Règlement, en vue de passer à l'étape suivante de l'étude du projet de loi C-24. D'une certaine façon, l'opposition officielle ne respecte pas les règles de la Chambre établies par les députés de tous les partis. Ce n'est pas le Président qui établit nos règles. J'ai été très déçu de voir ces députés faire encore de l'obstruction et je suis heureux que le Président ait mis un terme à leur petit manège.

Comme on l'a signalé tout à l'heure, après avoir entendu 88 interventions dans ce débat, nous sommes sans nul doute prêts à passer à l'étape suivante. Si les 66 porte-parole de l'opposition officielle n'ont pas réussi à faire connaître leurs vues, ce n'est pas 40 de plus qui y changeront quelque chose.

Une voix: Vous avez des œillères.

M. Flis: Il ne s'agit pas ici de clôture, monsieur le Président, ni d'une attribution de temps. La motion proposée par le président du Conseil du Trésor vise à faire passer le débat à l'étape suivante. Pendant les deux ans où j'ai assumé les fonctions de secrétaire parlementaire, j'ai eu la chance de présenter des projets de loi comme celui sur la Société canadienne des ports, le Bureau canadien de la sécurité aérienne, les initiatives en faveur des transports dans l'Ouest et la politique aérienne intérieure. L'essentiel des débats s'est déroulé au comité. C'est là que les amendements ont été proposés. Les représentants des trois partis ont proposé d'excellents amendements. Le gouvernement veut bien faire comprendre à la Chambre qu'il est disposé à accepter d'autres amendements à ce projet de loi, mais pas s'il s'agit de propositions futiles qui visent à reporter le débat à six mois.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a demandé quel objectif le gouvernement poursuit lorsqu'il veut faire adopter ce projet de loi de force? Il est évident pour tout le monde que la dernière mesure législative touchant les sociétés d'État ou la dernière révision apportée à celle-ci remonte à il y a 30 ans. Il est grand temps, manifestement, de proposer une mesure qui permette au Parlement d'exercer un plus grand contrôle sur les sociétés d'État, qui oblige celles-ci à rendre des comptes et garantisse une bonne gestion des sociétés en question. J'ai du mal à comprendre pourquoi l'opposition officielle qui croit en l'entreprise privée s'opposerait à ce que les sociétés d'État fassent l'objet de contrôles, rendent des comptes et soient bien gérées. Je suis convaincu que les députés de l'opposition officielle voudraient retrouver ces trois éléments dans une société privée; pourtant, ils bloquent nos propositions quand nous voulons faire en sorte que les sociétés d'État soient soumises aux mêmes règles. Par ailleurs, cela n'empêche pas les députés de l'opposition de critiquer tous les jours le gouvernement au sujet de Canadair, d'Air Canada . . .

M. McKenzie: de Havilland.

M. Flis: . . . sous prétexte que le gouvernement ne contrôle pas ces sociétés, qu'il n'a pas vérifié le bien-fondé de toutes les dépenses et qu'une société d'État se retrouve avec des dettes importantes. Les mêmes députés de l'opposition officielle s'opposent néanmoins à un projet de loi qui ferait en sorte que les sociétés d'État fassent l'objet de contrôle, rendent des comptes et soient bien gérées.

M. McDermid: Ce ne serait nullement la conséquence du projet de loi.

M. Flis: Comment l'opposition officielle peut-elle s'opposer à un projet de loi en vertu duquel le Parlement sera appelé à approuver la création, le mandat, le financement et la vente de toute société d'État mère.

M. McDermid: Vous avez bien dit société mère.

M. Flis: Je viens de m'intéresser au cas de la Société des transports du Nord. Le gouvernement la met en vente parce que nous n'en avons plus besoin pour protéger les intérêts nationaux du Canada. Le projet de loi permettrait une vente de ce genre visant à dénationaliser une société d'État.

• (1610)

Comment les membres de l'opposition officielle peuvent-ils s'opposer à un projet de loi qui va soumettre les sociétés d'État à un régime rigoureux de vérifications comptables, plus strict même que celui qui s'applique normalement aux sociétés privées? Comment peuvent-ils s'opposer à un projet de loi qui oblige les sociétés d'État à faire connaître au Parlement les objectifs qu'elles ont énoncés dans leurs plans annuels d'activité, approuvés par le gouvernement? Comment peuvent-ils s'opposer à un projet de loi grâce auquel le Parlement va être systématiquement muni en temps voulu d'informations utiles lui permettant de savoir si les sociétés d'État ont satisfait aux objectifs qu'elles se sont fixés pour chaque période de planification? Comment peuvent-ils s'opposer à un projet de loi qui rend le gouvernement responsable des décisions stratégiques et budgétaires de toutes les sociétés d'État mères, et indirectement de leurs filiales à 100 p. 100, puisque toutes les directives données par le gouvernement vont être déposées au Parlement? Est-ce que les révélations qui s'imposent ne seront pas faites par nous à la Chambre? Dans la négative, nous ne nous acquittons pas de nos devoirs de députés.

J'ai entendu avec plaisir le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) définir à notre intention l'obligation de rendre des comptes. Nous oublions parfois ce qu'on entend par là. Si le projet de loi est adopté, avant l'ajournement d'été espérons-le, les conseils d'administration auront plus de comptes à rendre; le gouvernement, quel qu'il soit, aura plus de comptes à rendre; et la Chambre, qui est responsable de chaque sou dépensé par l'État, aura plus de comptes à rendre.

Monsieur le Président, vous me signalez qu'il est temps que je termine. Je tiens à rappeler à nouveau qu'en ce moment, le débat ne porte pas sur le projet de loi, mais sur la motion du président du Conseil du Trésor. Il n'arrête pas, il ne limite pas le débat. Il dit que nous voulons continuer de discuter le projet de loi en comité, où nous pourrons entendre les amendements du Nouveau parti démocratique, de l'opposition officielle et des députés gouvernementaux. Ensuite, nous pourrons rappeler le projet de loi à la Chambre. Est-ce contraire à la démocratie parlementaire?

Retarder les choses n'est pas nécessairement discuter. Après les dix premiers orateurs, 55 ont été inscrits pour faire traîner les choses en longueur, pour limiter le débat. Ce n'est pas pour cela que nous avons été élus. Ce n'est pas pour cela que nous ont envoyés ici les gens qui sont assis dans les galeries, qui paient nos traitements. Ils nous envoient ici pour prendre part à un débat valable, pour adopter de bons textes de loi. Les députés d'en face craignent que, si nous adoptons ce projet, ce sera le gouvernement qui fera bonne figure et l'opposition officielle qui perdra la face.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le dernier porte-parole du gouvernement nous a clairement indiqué la voie à suivre. Il est question d'une motion du président du Conseil du Trésor (M. Gray) destinée à bâillonner la Chambre. Peu m'importe comment l'appelle le député de Parkdale-High Park (M. Flis), elle a pour effet de mettre fin au débat en cet endroit où nous avons été envoyés pour défendre les intérêts de nos électeurs.

Je comprends très bien la théorie de l'instinct grégaire exposée par le député. Il a dit que 66 conservateurs avaient déjà pris la parole au sujet de ce projet de loi et qu'il n'y avait pas grand chose d'autre à ajouter. Je n'aime pas qu'on dise que les députés, y compris moi-même, car je n'ai pas encore pris la parole, n'ont rien d'intéressant à ajouter. Même si c'est vrai, nous avons le droit et le privilège d'exprimer notre avis à la Chambre des communes. Et je le ferai malgré les exhortations du député de Parkdale-High Park.

M. Pinard: Vous pouvez le faire en comité.

M. Gamble: Maintenant, le leader parlementaire du gouvernement nous dit où le faire. Évidemment, il préférerait que nous le fassions ailleurs qu'en public.

M. Pinard: Il s'agit d'un comité public.

M. Gamble: Je crois que le parti libéral veut faire de la politique à l'abri des regards indiscrets, mais telle n'est pas la position de mon parti.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député induit les citoyens en erreur en prétendant que les comités ne sont pas ouverts au public. Ils sont publics.

M. Pinard: Exactement.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Si un député désire invoquer le Règlement, il doit le faire pour une question de règlements.

M. Gamble: Si le député de Parkdale-High Park passait plus de temps à la Chambre, il comprendrait le Règlement. Toutefois, je doute qu'il en ait encore bien longtemps l'occasion.

Je voudrais parler de certaines dispositions de cette mesure que je trouve révoltantes. Contrairement à ce que veulent nous faire croire les dispositions de l'article 1, ce projet de loi ne vise pas à exercer un contrôle sur les sociétés d'État. Il vise plutôt à tisser une sorte de trame à partir de laquelle le gouvernement élaborera à coups de règlements toutes les dispositions importantes de la loi concernant les sociétés d'État. Je parlerai plus tard des articles qui traitent de cette question d'une façon aussi directe qu'inacceptable.

J'aimerais bien savoir pourquoi le gouvernement tient tant à faire adopter ce projet de loi. Il saute aux yeux que le gouvernement libéral considère qu'il est tout à fait de bon ton de laisser les sociétés d'État exercer des fonctions qu'il devrait assumer lui-même. Il aimerait bien pouvoir transformer tous les ministères en sociétés d'État pour que les ministres qui occupent les banquettes ministérielles n'aient plus rien à faire. En tout cas, ils ne rendent aucun compte des sociétés d'État dont ils ont la responsabilité.

Je vais en donner un exemple frappant dont nous avons été témoins dernièrement. Le 3 mai dernier, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a posé une question au ministre qui devrait être chargé de la Société canadienne des postes. Il a attiré l'attention de la Chambre sur certains commentaires du vérificateur général qui avait rappelé que la Société des postes avait laissé 54 remorques de courrier sans surveillance. Voici ce qu'a répondu le ministre en question, d'après le hansard à la page 3376:

Quant à la question posée par l'honorable député, je la référerai au président de la Société canadienne des postes.

Sachant à l'avance que les ministres aiment bien éluder les questions importantes, j'imagine qu'ils déclineraient volontiers les responsabilités ministérielles qui leur incombent en transformant leur ministère en société d'État. Qu'ils s'immiscent ou non dans les affaires du secteur privé, le régime de la libre entreprise qui a produit une richesse dans laquelle le gouvernement puise abondamment pour financer des activités qui ne regardent pas l'État, il n'en demeure pas moins que les ministres sont toujours bien servis par leur manigances.

M. De Bané: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député devrait savoir que la nouvelle Société canadienne des postes n'est plus un fardeau pour les contribuables, que son budget est équilibré . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Je voudrais que le député s'adresse à la présidence s'il a une bonne raison d'invoquer le Règlement.

• (1620)

M. Gamble: J'ai fait tout à l'heure des observations sur l'intervention du dernier député libéral. Je répondrai de façon similaire en ce qui concerne le ministre qui semble lui aussi méconnaître le Règlement de la Chambre. J'espère que le temps qui m'est imparti sera prolongé en raison de ces interruptions incongrues. Si le ministre estime que les Canadiens ne sont pas trop imposés alors qu'ils payent un prix exorbitant pour le service postal, il devrait se réveiller, que nous soyons le matin ou l'après-midi, et reconnaître la charge qu'impose aux contribuables de ce pays la société d'État dont je parlais.

Une question qui nous concerne tous, à propos de ce projet de loi, c'est de savoir si la responsabilité financière s'applique réellement aux activités des sociétés d'État. Pour atteindre l'objectif que l'on prétend poursuivre, on aurait pu dire que le «vérificateur» est le vérificateur général et non comme on le dit: «un groupe de vérificateurs constitués en société de personnes».

Lorsque j'étais membre du comité des comptes publics, nous avons rencontré une difficulté importante. Chaque société d'État commerciale créée par le gouvernement désirait éviter l'examen par le vérificateur général et ne présenter qu'une simple vérification certifiée de toutes ses activités. C'est une situation bien pratique, car les vérificateurs du secteur privé ne sont tenus de rendre des comptes qu'au conseil d'administration et pas à la Chambre. Ils nous déclarent que c'est celui-ci qui a la responsabilité.

Si le gouvernement tient vraiment à ce que les sociétés d'État nous rendent des comptes, il doit modifier cette mesure législative pour faire en sorte que le vérificateur général du Canada soit le vérificateur en titre de toutes les sociétés d'État. C'est dans ce cas seulement que les députés seront certains de pouvoir obtenir des renseignements convenables sur la façon dont l'argent du contribuable est sans cesse gaspillé.

J'ai dit que je citerais un certain nombre d'articles qui montrent clairement la façon dont les sociétés d'État sont régies par voie de règlement, et non par des lois adoptées par la Chambre. Prenons quelques exemples.

A l'article 2.1, où il est question de la création des sociétés d'État que vise cette loi, il est prévu que la décision sera prise par décret du conseil. Le paragraphe 202(1), l'article 108, portant sur les pouvoirs qu'ont les sociétés mandataires d'aliéner des biens qu'elles détiennent, ne peut s'appliquer que si les règlements le permettent. L'article 118, concernant la rémunération des dirigeants et autres des sociétés d'État et l'article 134, concernant les plans de fonctionnement et les budgets des sociétés, ne pourront s'appliquer que par voie de décret du conseil.

Le président du Conseil du Trésor ne nous rassure guère lorsqu'il soutient qu'il nous saisira d'un avant-projet des règlements qu'il propose. Cet avant-projet peut être modifié le lendemain, quand nous avons le dos tourné. C'est là un fait notoire. J'exhorte donc les députés à tenir compte un tant soit peu, et ce avant de voter, du bien-être des personnes qui auront à supporter les conséquences de cette mesure législative.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je suis tout à fait dégoûté de voir combien de personnes sont intervenues aujourd'hui à propos de ce projet de loi alors qu'elles n'y comprennent strictement rien. Ces gens sont d'une naïveté navrante puisqu'ils ne se rendent même pas compte de ce qu'essaie de faire le président du Conseil du Trésor (M. Gray), surtout à nos concitoyens de l'Ouest. Si le ministre souhaitait sincèrement faire œuvre utile, il se serait inspiré d'une mesure acceptable, par exemple celle que mon collègue de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a présentée à l'époque où il était ministre dans le gouvernement de M. Clark. Si le gouvernement nous avait saisi d'une mesure semblable, nous y aurions consenti.

Les députés d'en face oublient que le projet de loi sur l'insolvabilité a franchi l'étape de la deuxième lecture après une seule journée de débat, car la mesure était la plus valable que la Chambre ait jamais eu à étudier. Elle était en fait le fruit de la collaboration des trois partis. Nous y avons tous participé. Voilà où pêche le gouvernement. Il persiste avec ses méthodes idiotes. C'est aussi simple que cela.

Nous nous méfions énormément du gouvernement. Il nous avait fait bien des promesses lors du débat sur le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau. Les agriculteurs de l'Ouest se rendent parfaitement compte des conséquences qu'a entraînées pour eux ce débat, et qu'ils continuent à subir d'ailleurs. En effet, il en coûte désormais plus cher pour transporter le grain. On pourrait leur épargner cette dépense à cette époque de l'année. Je vais faire lecture de l'article 17 du projet de loi:

Par dérogation à l'article 100 de la même loi, les administrateurs et les actionnaires d'une société d'État mère qui n'a pas été inscrite à l'annexe C de la même loi dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent, à l'expiration de ce délai, les mesures nécessaires pour la dissoudre.

J'imagine, monsieur le Président, qu'à l'instar d'un grand nombre de députés d'en face vous ne savez pas très bien ce qu'est la Commission canadienne du blé. A l'annexe «C», on trouve Canagrex, la favorite du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), la Société canadienne des paris sportifs, favorite du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M. Olivier), ainsi que Petro-Canada, favorite du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Elles y sont toutes. Est-ce que la Commission canadienne du blé s'y trouve? Pas du tout.

Quand les agriculteurs de l'Ouest s'apercevront que le gouvernement veut tripatouiller dans la Commission canadienne du blé, ils verront rouge. Nous savons depuis des années que les bureaucrates du Conseil du Trésor cherchent à tripoter la Commission. Ils veulent en percer le mystère. Ils ignorent absolument, tout comme les députés d'en face, le mode de fonctionnement de cette société d'État.

Certains Canadiens de l'Ouest trouvent que nous pouvons peut-être nous passer de la Commission canadienne du blé. La grande majorité des céréaliers de l'Ouest savent ce que la Commission canadienne du blé va faire. Si le gouvernement veut instaurer quelque chose, cela prendra plusieurs années. On ne peut pas y arriver en six mois, ce que ce projet de loi essayera pourtant de faire.

C'est pourquoi nous avons débattu ce projet de loi. Nous ne pouvons pas accepter ce que ce projet de loi fait aux céréaliers de l'Ouest et à tous les habitants de l'ouest du Canada. Lorsqu'on commence à toucher aux revenus dans le secteur du grain, c'est toute l'économie de l'ouest du Canada qui s'en ressent. C'est déjà arrivé trop souvent. Il y a eu le Programme énergétique national, la question du tarif du Nid-de-Corbeau et il y a maintenant le projet de loi sur les sociétés d'État.

Je n'essaie pas de protéger les sociétés d'État. Je sais qu'il faut les surveiller et les obliger à rendre des comptes. J'admets qu'il existe 345 sociétés d'État au Canada à l'heure actuelle, dont beaucoup échappent à la surveillance du gouvernement. Le Conseil des arts du Canada s'oppose au projet de loi C-24. Pourquoi? Voici pourquoi:

D'après le projet de loi, le gouvernement serait en mesure de donner des instructions au conseil. Par ailleurs, le gouvernement aurait le pouvoir de modifier les statuts du conseil.

Par conséquent, le Conseil des arts du Canada pourrait être une assiette au beurre de plus pour le gouvernement. Nous luttons contre le favoritisme depuis que je suis là, soit depuis 12 ans, mais la situation empire avec le temps.

Le président du Conseil du Trésor induit la Chambre et les Canadiens en erreur en disant que c'est une meilleure structure. Il parle des principes. Les députés d'en face n'ont pas la moindre idée des principes, à en juger d'après la façon dont ils traitent les Canadiens de l'Ouest. C'est pourquoi il n'y a pas de députés libéraux de l'Ouest et c'est pourquoi il n'y en aura pas après les prochaines élections, quand les libéraux auront le cran de les déclencher. Monsieur le Président, nous ne pouvons pas accepter les subterfuges qu'emploie le gouvernement pour se débarrasser de la Commission canadienne du blé. C'est inadmissible. La nouvelle produira certainement l'effet d'une bombe dans l'Ouest quand on apprendra ce que fait le gouvernement.

Attribution de temps

• (1630)

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je ne peux résister à la tentation de faire quelques commentaires sur l'attitude arrogante dont fait preuve le gouvernement en présentant cette motion qui vise à limiter la discussion sur un projet de loi qui nous apparaît, non pas inopportun, mais nettement insuffisant. Depuis des années les Canadiens en sont de plus en plus conscients et le gouvernement en est de plus en plus conscient lui-même. Évidemment, sa réputation a été entachée par cette omission et ce refus d'avoir un contrôle pour permettre à cette Chambre d'avoir un réel regard sur les sociétés de la Couronne, contrôle qui aurait pu, si on avait écouté les commentaires qui ont été faits de ce côté-ci depuis des années, contrôle qui aurait pu, dis-je, éviter la dilapidation des fonds publics. Et c'est la question qui se pose aujourd'hui, monsieur le Président. Le gouvernement et les députés en sont conscients, et à la veille d'élections, ils nous pressent et ils nous obligent aujourd'hui à limiter notre temps de parole parce qu'ils voudraient bien améliorer cette réputation qu'ils ont perdue en ne prenant pas à temps leurs responsabilités et que, face au grand public, ils font figure d'irresponsables.

Le ministre demande de limiter le débat sur cette question. Il est clair, monsieur le Président, que nous réclamons depuis fort longtemps un contrôle des élus sur les sociétés de la Couronne. Il s'agit du contrôle des dépenses de nos citoyens qui nous ont élus légitimement. Le ministre ou le gouvernement a jugé que c'en était assez des discussions. N'avons-nous pas la responsabilité, étant élus légitimement dans chacune de nos circonscriptions, de nous exprimer à la Chambre? N'avons-nous pas le devoir de faire connaître à la Chambre les opinions qui nous viennent de nos commettants? Mais je comprends que cela puisse fatiguer le gouvernement qui est pressé de tenter de se redonner une image beaucoup plus intéressante aux yeux du grand public.

Ce qui me scandalise aujourd'hui, monsieur le Président, c'est d'abord que le ministre responsable essaie de nous faire avaler un projet de loi qui, compte tenu de son insuffisance, justifie les arguments que présentent les députés de ce parti; et je les félicite d'ailleurs de profiter de l'occasion et du temps qui leur est alloué normalement, je dis normalement, pour exprimer les intérêts que manifestent leurs électeurs. Voilà le genre de démocratie que nous devrions vivre ici, dans cette enceinte! Et voilà ce que le gouvernement est en train de saccager depuis quelques années. Et depuis 16 ans, monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que je suis en présence de motions de clôture, le bâillon comme on les appelle! Je répète que, pour l'opinion publique, se faire imposer le bâillon, c'est considéré comme une attitude arrogante, voire même presque indécente. Et ce gouvernement ne s'en tirera pas de cette façon. Je sais que le gouvernement croit qu'à force de nous imposer des motions de clôture, de nous imposer le bâillon, le public en viendra à croire que c'est tout à fait normal. Mais cela n'est pas normal et je dénonce, au nom des millions de Canadiens, cette attitude anti-démocratique du gouvernement d'aujourd'hui. Voilà ce qu'il faut dénoncer, monsieur le Président. Nous avons le droit de nous exprimer! Et on est ici pour le faire. Et si nos députés devaient aller trop loin, ils seraient

jugés en conséquence. Nous n'avons pas peur des gestes que nous posons et des observations que nous faisons. Donc, pour ce projet de loi, encore une fois, le gouvernement décide que l'opposition a suffisamment parlé.

Le ministre responsable voudrait, dans un temps le plus court possible évidemment, redorer son image quant à ses responsabilités, puisqu'il a fait preuve d'irresponsabilité.

Et en plus d'être irresponsable vis-à-vis de la protection des deniers publics, ce gouvernement manifeste aujourd'hui sa maladresse en nous imposant cette motion de clôture. Il fait preuve, de plus, d'une arrogance inacceptable, parce qu'il refuse aux députés légitimement élus de pouvoir s'exprimer sur une question aussi importante! Que de milliards, monsieur le Président, que de milliards ont été dépensés, pour ne pas dire gaspillés, à cause de l'absence de ce contrôle que nous réclamons pour des élus! Et le gouvernement refuse, depuis des années, de considérer nos observations comme étant pertinentes, et ce pour obtenir un meilleur contrôle et une meilleure administration de ces sociétés qui sont des œuvres du gouvernement.

On n'a pas besoin, monsieur le Président, d'aller très loin. J'en prends pour preuve une déclaration où on précise carrément qu'à partir de ce projet de loi on laisse au ministre un pouvoir discrétionnaire qui pourrait exempter, de temps à autre, une société d'être obligée de déposer ses projections au comité permanent responsable ou au Parlement!

Monsieur le Président, comment voulez-vous que l'on puisse être honnête dans cette enceinte et qu'on permette au ministre d'avoir de tels pouvoirs lorsqu'on a vu ce qu'on a vu? Comment pouvons-nous répondre à l'invitation du gouvernement, actuellement? Comment pouvons-nous faire confiance à ce gouvernement qui a fait preuve d'irresponsabilité et de mauvaise gestion devant l'ensemble des Canadiens? Et le ministre se croit en possession d'un pouvoir lui permettant de bâillonner les élus légitimes de ce pays, monsieur le Président! C'est sur cela qu'on doit s'élever, je pense! Or, je n'ai pas vu beaucoup de députés ministériels. Bien sûr qu'ils ont bien hâte. Ils ont bien hâte d'avoir une amélioration dans ces contrôles. Il n'y en aurait pas de contrôle! On veut une réforme en profondeur par le truchement de ce projet de loi qu'on appelle le Bill C-24. C'est une loi en profondeur! J'ai des correctifs en profondeur, moi, et le gouvernement refuse d'aller en profondeur dans les propositions qu'il nous fait. C'est pour cette raison que nos députés insistent, et que nos députés veulent profiter de l'occasion ... Parce qu'ils ont des choses à dire là-dessus, également. Bien sûr que le gouvernement nous répondra! Vous n'avez que des accusations à nous porter! Eh bien, monsieur le Président, ce gouvernement mérite des accusations et des blâmes. Il suffit de se promener un peu dans le grand public pour se rendre compte comment ce gouvernement est devenu vulnérable grâce à sa mauvaise gestion et sa mauvaise administration. Et c'est pour cette raison, aujourd'hui, que nous dénonçons cette attitude de sa part, en nous imposant le bâillon. Il est absolument inconcevable, qu'étant élus, on réussisse, moi personnellement, et mes collègues, à nous faire taire sur des questions qui sont d'une importance aussi capitale que l'utilisation des fonds publics, ce dont on ne fait pas grand cas de l'autre côté ... L'importance de bien utiliser les fonds publics ... Cela leur passe par-dessus la tête! Les déficits sont là! La mauvaise gestion en est prouvée, et ces gens méritent, bien sûr, que nous nous levions en cette Chambre pour dénoncer de tels agissements et de telles intentions.

Pour cette raison, j'ose croire qu'au moyen d'un geste basé sur l'honnêteté la plus élémentaire, ce gouvernement lèverait cette motion, retirerait sa motion, pour enfin permettre à une véritable démocratie, dont on tente de se vanter ... mais qu'on n'a jamais été capable d'appliquer étant donné son attitude et l'arrogance dont il fait preuve, monsieur le Président.

Je regrette, les mots sont peut-être forts, mais je dois déplorer cette attitude et cette façon d'administrer un Parlement, et encore plus, cette façon dont on a administré ce pays.

M. Pierre Gimaïel (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, j'ai été heureux d'entendre le député de Joliette (M. La Salle) nous faire une grande déclaration sur le fait que le gouvernement semble vouloir empêcher les députés de l'opposition de se prononcer sur le projet de loi en cause. Il y a déjà beaucoup de parlementaires de son côté de la Chambre qui se sont déjà prononcés. Tous ont le droit de le faire, effectivement, et ce que je veux souligner au député, je pense qu'il n'en a pas parlé dans son discours ... Oui, tous ont le droit de le faire, c'est certain! Et ce que je veux souligner au député, je pense qu'il n'en a pas parlé dans son discours, c'est ce que veut le gouvernement, à savoir que le projet de loi puisse être déféré au comité permanent le plus vite possible.

• (1640)

Et au Comité, c'est exactement à cet endroit que l'étude article par article de chacun des projets de loi se fait. J'ai siégé à plusieurs reprises au Comité des prévisions budgétaires en général qui sera le comité chargé de recevoir ce projet de loi-là. Nous avons étudié des projets de loi extrêmement importants, article par article, assis là pendant des semaines, jour après jour. C'est ce qui arrivera probablement de ce projet de loi-là. Si le député daigne s'y présenter, avec ses collègues, afin d'élaborer son point de vue ... Et il faut expliquer aux Canadiens que c'est justement en comité que les points saillants, les points plus ou moins importants, où les menus détails, où les grandes lignes des projets de loi sont étudiés, révisés et amendés avant d'être amenés à la Chambre pour le vote final.

J'ai de la difficulté à comprendre la sortie que l'honorable député de Joliette (M. La Salle) vient de faire, à savoir qu'on devrait garder le projet de loi ici, encore longtemps, après que 80 et quelque députés aient discuté de ce projet de loi-ci, et ce encore pour l'empêcher d'aller au Comité où le vrai travail de refonte, grâce à la recherche faite par les bureaux de recherche de chacun des caucus, ou faite par les députés et par les ministères impliqués, par chacune des corporations, puisse se faire. C'est justement là que le projet de loi prend toute sa valeur, est amendé, et ce, pour produire un projet de loi comme les députés et les citoyens de ce pays le veulent, un projet de loi créé selon les besoins et développé selon les besoins.

Je viens d'assister à une belle scène de théâtre, du cinéma digne de son chef, le vénéré veau d'or, tel qu'il l'appelait lui-même lors de la campagne à la chefferie du Parti progressiste conservateur, pour tenter de nous faire croire que le gouvernement veut bâillonner l'opposition. C'est tout à fait le contraire! Présentement l'opposition est en train de faire de l'opposition pour bâillonner les députés qui auraient de quoi à dire sur le projet de loi et qui avaient des amendements à apporter. C'est exactement ce qui se passe.

On a tenté aussi tout à l'heure de faire valoir le point de vue que les sociétés de la Couronne n'avaient de compte à rendre à personne. Ici c'est faux, monsieur le Président. Présentement, les sociétés de la Couronne rendent compte à des ministres qui sont attachés au Cabinet et qui eux doivent répondre au Cabinet de ces sociétés-là, et doivent répondre aussi à la Chambre à des questions qui leur sont posées sur ces sociétés-là. En plus, les sociétés doivent comparaître devant des comités de la Chambre si elles sont appelées à le faire. Mais ce qui est le handicap présentement, c'est qu'une société répond présentement au comité qui par exemple traite du sujet. Et prenons un exemple: Radio-Canada au Comité permanent des communications et de la culture. Tandis qu'avec le nouveau projet de loi qui est présenté, il y aurait une espèce de contrôle qui serait rattaché directement aux parlementaires et à l'aile parlementaire, au Parlement canadien, qui amènerait les sociétés de façon systématique à comparaître devant des comités, à rendre compte aux parlementaires, tout en étant sous la juridiction d'un ministre, et par surcroît leur permettrait d'agir dans un cadre qui ressemble plus peut-être aux obligations que les parlementaires canadiens fixent au gouvernement canadien, pour respecter ce que les gens demandent et ce qu'ils leur font valoir.

Il faut savoir que si ce projet de loi est présenté aujourd'hui, ce n'est pas simplement dû au fait que le gouvernement veut le faire. C'est qu'au cours des dernières années, le gouvernement canadien a dû s'impliquer dans énormément de dossiers, car certaines sociétés d'État se sont développées. Il y a eu les changements économiques fondamentaux qui sont passés à travers le pays, ce qui a fait que le gouvernement canadien a dû intervenir dans des domaines où il ne pensait jamais le faire. Des exemples frappants: la participation du gouvernement canadien dans l'appui à l'industrie aéronautique. Il est évident que l'industrie aéronautique canadienne ne se serait jamais développée et ne créerait pas présentement les 7,000 ou 8,000 emplois que nous avons de façon directe dans deux sociétés qui sont la de Havilland et la Canadair, si le gouvernement canadien ne s'était pas impliqué directement. Pour ce faire, le gouvernement canadien a dû procéder par le truchement d'une société de la Couronne qui, elle, en a pris possession en achetant des actions de ces sociétés-là, en s'en portant acquéreur. Évidemment, cela prend des organismes de contrôle spéciaux, la CDIC par exemple, qui est constituée de fonds privés et publics et qui a pour rôle la gestion de ces sociétés-là ou de ces compagnies-là. C'est un nouveau phénomème qui vient d'être mis en place et qui s'est développé au cours des dernières années à partir de la CDIC. Et c'est justement pour répondre à ces nouveaux besoins que le gouvernement se doit de venir avec un projet de loi comme celui-là. Est-ce qu'il est mauvais foncièrement, pour le Canada, ou pour les Canadiens, que nous développions une industrie aéronautique purement canadienne?

Nous, les libéraux, pensons que non, que c'est bon, que ce n'est pas mauvais pour le Canada, que c'est bon pour l'avenir de notre pays d'avoir une nouvelle technologie dans ce domaine-là. Les progressistes conservateurs ont prouvé, eux, au début des années 1960, qu'ils n'y croyaient pas lorsqu'ils ont tout simplement détruit le travail qui se faisait dans ce domaine-là en éliminant AVRO et certaines productions aéronautiques qui étaient en place à ce moment-là au pays. Cela coûte cher, c'est vrai, mais tous les pays du monde le font, le plus souvent sous le couvert militaire. Nous, nous le faisons sous le couvert de l'administration publique, sous le couvert de compagnies qui sont impliquées dans le domaine aéronautique civil, ce qui est de beaucoup préférable au couvert militaire. Et par surcroît, il y a un paquet de sociétés de la Couronne qui, soit dit en passant aujourd'hui, ont des budgets qui sont assez élevés. Qu'on parle de Radio-Canada, ou qu'on parle encore d'Air Canada qui est une société de la Couronne qui fonctionne très bien et qui, encore une fois, sans faire des profits exorbitants sur le dos des Canadiens, a tout de même doté notre pays d'un système de transport extrêmement intéressant, un système de transport qui est rattaché au gouvernement de façon directe par le biais de sa gestion, à partir de ce fait-là, monsieur le Président, je pense qu'il est nécessaire aujourd'hui que le gouvernement amène une nouvelle loi pour aider les députés de cette Chambre à s'impliquer davantage dans la gestion des corporations de la Couronne, à s'impliquer davantage parce que ces corporations de la Couronne entrent aujourd'hui dans toutes les maisons du pays. Que ce soit Radio-Canada par la télévision ou la radio, que ce soit le Canadien National par le transport ou de différentes façons, les corporations de la Couronne du Canada sont des services ... Les Postes, qui était un ministère, le gouvernement en a fait une société de la Couronne il y a quelques années. Ce sont tous des organismes qui sont de plus en plus présents dans la vie des Canadiens pour servir les Canadiens. Et il est bon que les députés puissent, à partir de cette réforme, demander à ces corporations de répondre aux besoins définis par les citoyens, et le faire dans le cadre que les parlementaires, qui sont légitimement élus, habilités à le faire, leur fixeront aux niveaux monétaire et de la gestion. Et je le disais tout à l'heure et je le redis, je ne comprends pas la réaction illogique du député de Joliette qui en veut au gouvernement parce qu'il voudrait que ce projet de loi soit déféré au Comité le plus vite possible afin que les députés puissent faire un travail à fond, et ce le plus vite possible ... Pas seulement pour en parler chacun pendant dix minutes, ici à la Chambre, mais pour faire un travail à fond sur chacun des articles, avec pouvoir de les modifier au goût et à la volonté des Canadiens, pour en faire quelque chose de potable qui va servir dans les années futures, qui va être bon et qui va être orienté vers les grands besoins de notre pays. De plus, plus vite on l'enverra en comité, plus vite en comité on pourra passer au travers le projet de loi pour en faire ce que les Canadiens veulent que ce soit, plus vite ce projet de loi reviendra à la Chambre pour être rediscuté, débattu et voté, ce qui permettra à ce moment-là au gouvernement et au Parlement

de mettre en place l'outil tant désiré par les députés de l'Opposition, depuis longtemps, et qui ferait que ces corporations-là auraient à répondre à la Chambre des communes de façon plus directe qu'elles ne le font aujourd'hui.

Je dis que je ne comprends pas la réaction du député de Joliette. Encore une fois, j'essaie de la saisir, parce que tout comme lui, j'ai hâte moi aussi que tout cela soit réglé; moi aussi j'ai hâte de proposer des amendements si je le veux et si les gens de ma circonscription me le demandent. J'ai hâte moi aussi qu'il soit étudié à fond, parce qu'il faut le dire pour le bénéfice de tous les Canadiens, et c'est normal de le dire, le travail qui se fait en comité pour tous les projets de loi, un travail que les Canadiens ne peuvent voir à la télévision comme les débats de la Chambre, c'est un travail qui est extrêmement bien fait, qui est important. Je veux souligner le travail que font aussi les députés de l'opposition dans les divers comités, que ce soient les députés du Nouveau parti démocratique ou du Parti progressiste conservateur, le travail des gens qui nous aident, les bureaux de recherche de chacun des caucus qui donnent un soutien extraordinaire aux députés qui siègent à ces comités-là . . . Et il faut y avoir siégé pendant de nombreuses heures pour se rendre compte jusqu'à quel point, à ce moment précis, les Canadiens ont quelque chose à dire, ont quelque chose à faire dans la constitution et le développement des projets de loi et des lois qui régissent notre pays. Je suis fier d'avoir pu siéger et de siéger régulièrement à ces comités; et je suis fier de dire aux Canadiens que cela se fait toujours en collaboration très forte avec les députés, quel que soit leur parti politique, des deux côtés de la Chambre.

Et le cri du cœur que je veux lancer à ce moment-ci, monsieur le Président . . .Disons donc une fois pour toutes aux Canadiens ce qu'il en est vraiment de notre gestion en tant que députés, et de notre façon de travailler. Disons-le, quand un projet de loi est déféré au Comité, que c'est parce que les députés y font là la plus grande partie de leur travail, cette partie qui est cachée, que les gens ne voient pas parce que la télévision n'est pas là, mais qui est ouverte tout de même au public et à la presse. Disons-le, et disons aussi oui; et je le dis aussi pour les députés de l'opposition, nous sommes d'accord sur le fait que le gouvernement dise: Une journée de débat supplémentaire à la Chambre sur ce projet de loi-là, à la lecture où nous sommes rendus, c'est assez, il faut que le projet de loi soit déféré au Comité le plus vite possible afin que le plus vite possible, les députés, quel que soit leur parti politique, puissent avoir entre leurs mains un mécanisme qui leur permette de regarder de plus près la gestion des sociétés d'État qui sont si importantes dans notre vie de tous les jours, aujourd'hui, au Canada.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, cela m'a vivement intéressé d'entendre le député de Portneuf (M. Gimaïel) parler du projet de loi et dire que le gouvernement va y apporter des amendements en comité. Nous voulons voir ces amendements dès maintenant. C'est la première fois qu'il est question d'apporter des amendements en comité. Nous voulons en prendre connaissance dès maintenant parce que ce projet de loi n'est qu'une façade sans vraie substance.

Quelle personne sensée ferait confiance au gouvernement, surtout au président du Conseil du Trésor (M. Gray) dont la parole ne vaut rien. La Chambre se rappellera qu'avant les dernières élections, lorsqu'on lui a demandé ce qu'il adviendrait des taux d'intérêt, il a dit qu'il remettrait sa démission si on ne parvenait pas à les faire baisser. Les taux d'intérêt ont grimpé jusqu'à 21 p. 100. Le président du Conseil du Trésor a-t-il démissionné? Bien sûr que non.

Je ne lui fais pas confiance. Je ne lui fais pas confiance quand il prétend avoir réellement l'intention de serrer la vis aux sociétés d'État au moyen de ce projet de loi. Ce n'est qu'une façade derrière laquelle le gouvernement peut se cacher. Qui pourrait jamais faire confiance au gouvernement? Nous voulons que toutes les propositions soient définies dès maintenant, non pas en comité.

Examinons ce qui se passe avec la Société canadienne des postes. Des dizaines d'entreprises québécoises ont recours au service postal des États-Unis, ses tarifs étant plus bas et la livraison du courrier plus rapide. Des camions chargés de courrier vont chaque jour du Canada aux États-Unis. Ces entreprises veulent poster leurs lettres aux États-Unis. De plus, la Société canadienne des postes parle de hausser les tarifs postaux. Si, à l'heure actuelle, des milliers de lettres sont postées chaque jour à l'extérieur du Canada, qu'en sera-t-il si les tarifs augmentent? Le vérificateur général devrait enquêter immédiatement sur la Société canadienne des postes.

Il y a une semaine environ, j'ai interrogé le ministre du Travail (M. Ouellet), qui est chargé de Postes Canada. Je lui ai posé des questions au sujet de très graves problèmes qui sévissent à Postes Canada. Par exemple, la Société a acheté une trieuse de $750,000. Elle a entrepris d'installer un programme informatique de correction, programme qu'elle a abandonné six semaines plus tard après qu'une analyse interne eut montré une baisse de la productivité. Le programme n'était pas efficace à cause d'une manutention répétée et de retards excessifs. Postes Canada a donc mis au rancart cette machine de $750,000.

J'ai aussi demandé au ministre du Travail de s'enquérir des raisons pour lesquelles des remorques remplies de courrier traînent, semble-t-il, sur des terrains de stationnement de Postes Canada. Jusqu'à 54 de ces remorques y ont été oubliées pour des périodes allant jusqu'à six semaines. J'ai demandé au ministre d'examiner la situation. Monsieur je-sais-tout m'a alors demandé ce que je faisais en tant que critique de mon parti. Il a dit qu'il transmettrait ma question au président de la Société canadienne des postes. Il n'a pas semblé s'intéresser le moindrement à cet exemple de mauvaise gestion de la part de Postes Canada. Cela ne fait que montrer quelle est l'attitude du gouvernement libéral. Si j'avais été à la place du ministre, j'aurais remercié le député qui aurait porté la chose à mon attention et j'aurais immédiatement entrepris les démarches nécessaires pour éclairer la Chambre là-dessus. Si le ministre avait été sincère, c'est ce qu'il aurait fait. Mais il n'a fait que me dire avec mépris qu'il transmettrait ma question à qui de droit ou qu'il examinerait peut-être la situation. Voilà pourquoi nous n'avons pas confiance dans le projet de loi du gouvernement. Les Canadiens n'ont aucune raison de faire confiance au gouvernement pour tout ce qui concerne les sociétés de la Couronne.

Par exemple, nous sommes conscients des problèmes de gestion de la société de Havilland et nous nous en inquiétons

beaucoup. Le gouvernement attend que ce soit la débandade totale avant de chercher à savoir ce qui se passe. Toutefois, nous n'entendons nullement parler de ces problèmes; nous savons seulement que les gens qui gèrent mal l'entreprise touchent des primes.

Depuis des années nous réclamons cette loi. Elle aurait dû être présentée il y a sept ou huit ans, car c'est à ce moment-là que furent révélées des choses invraisemblables concernant les sociétés d'État. C'est ainsi que, en 1976 et 1977, nous entendions dire que Canadair courait au désastre. Le ministre responsable de Canadair à l'époque, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), se contentait d'affirmer que tout allait pour le mieux et que les ventes progressaient. Il nous reprochait d'avoir des doutes au sujet de Canadair affirmant que le Challenger était le meilleur avion jamais construit. Il était impossible de convaincre le gouvernement à cette époque que Canadair courait à la faillite. Nous ne pouvions obtenir autre chose que du baratin à la Chambre des communes. Et cette aventure nous coûte des milliards de dollars.

Nous ne souhaitons pas la disparition de Canadair ou de de Havilland. Ces entreprises devraient développer de nouveaux produits. Pour le moment, elles ont sur les bras un produit qui trouve difficilement preneur.

Quand la compagnie Ford a lancé l'Edsel, les ventes ont été bonnes pendant un certain temps. Cependant, quand la compagnie s'est rendue compte que le public se faisait tirer l'oreille, Ford a abandonné l'Edsel pour mettre au point un nouveau produit vendable. Le gouvernement devrait s'efforcer de trouver un nouveau Lee Iacocca pour administrer les sociétés d'État à la place des libéraux mis au rancart, des déclassés et des ratés. Le gouvernement ne met pas les gens qu'il faut à la tête des sociétés d'État. Voilà pourquoi nous refusons d'entériner son projet de loi et nous ne cesserons d'intervenir pour défendre notre point de vue.

Nos critiques sont toujours constructives. Mon collègue de Red Deer a bien exposé ce qu'il en était des sociétés d'État dans l'Ouest et la façon dont elles nuisent aux agriculteurs. C'est loin d'être de l'obstruction. Quand le gouvernement présentera un bon projet de loi dans lequel il invitera le vérificateur général à mener une étude approfondie sur toutes les sociétés d'État, à ce moment-là, nous l'appuierons. Si la mesure était valable, il serait difficile, jour après jour, de poursuivre la lutte contre elle. Mais nous ne faisons pas confiance au gouvernement. Nous n'approuverons plus machinalement ses mesures timides.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour faire certaines remarques générales. Nous sommes en train d'étudier une motion de clôture concernant une mesure sur les sociétés de la Couronne. Nos concitoyens devraient se le tenir pour dit: Ce sont les conservateurs qui ont fait du terme «entreprise publique» une expression aussi péjorative. Cela fait dix ans que les conservateurs et les milieux d'affaires font de la propagande à ce sujet. Qu'on se le tienne pour dit: Si jamais ils forment un jour le gouvernement, tous les Canadiens souffriront autant que les travailleurs de la Colombie-Britannique sous le régime Bennett. Ils vont tâcher de vendre les sociétés d'État.

M. McKenzie: Qui les achèterait?

M. Waddell: Mon collègue demande qui les achèterait? Il faudrait voir de quelles sociétés il veut parler. Certaines sont très riches.

Je voudrais expliquer pourquoi il faudrait débattre de cet important projet de loi. Des libéraux ont dit que plusieurs députés avaient déjà pris la parole et qu'ils se répétaient. Il faut bien étudier ce projet de loi et celui qui concerne la CDIC car on n'en a pas vraiment saisi toute la portée. Je doute que la presse et un certain public en aient compris toute l'importance. Des gens très compétents comme Joel Bell, Maurice Strong et le sénateur Jack Austin, l'élite, s'occupent des affaires de l'État pour le compte du gouvernement libéral. C'est quand même assez grave.

Je crois que nous sommes en train d'assiter à l'effondrement de la doctrine de Keynes que certains sociaux-démocrates, libéraux et quelques conservateurs, embrassaient. Au lieu de cette doctrine, on assiste maintenant à une sorte de résignation individuelle car on se dit que puisqu'on ne peut rien faire, autant s'en laver les mains. Cette doctrine a été remplacée aussi par un renouveau du néo-conservatisme. Nous en avons entendu de vibrants éclats aujourd'hui même au cours du débat. La gauche, que je représente, est bien obligée de participer à ce genre de débat. C'est pourquoi ce débat est important. Ironiquement, j'ignore si nous assistons à l'effondrement du système capitaliste, mais chose certaine, en Amérique du Nord il éprouve de grandes difficultés. Notre croissance économique est loin d'être forte et le taux de chômage est très élevé. Pourtant, on ne peut prôner un élargissement de l'État-providence, car les gens, et il y a, selon moi, une part de vérité, voient que l'État moderne échappe à tout contrôle, qu'il est centralisateur, bureaucratique et élitiste. Il faut aborder l'État moderne et, par le fait même, les sociétés de la Couronne, d'une autre façon. La population doit pouvoir contrôler l'État et le capital. Les sociétés d'État doivent devenir des organismes socialistes démocratiques.

• (1700)

Il faudrait parler de participation des travailleurs à l'exploitation des entreprises dans lesquelles ils détiendraient une part de propriété. Ce sont les évêques catholiques qui sont les plus radicaux lorsqu'il s'agit de défendre ces nouvelles idées. Ils parlent de donner aux travailleurs la priorité alors que nous prônons leur égalité. Il faudrait parler de la participation des travailleurs et de la décentralisation des sociétés d'État. Il serait bon d'exiger la responsabilité financière de diverses façons, comme le font les comités américains qui examinent la législation et demandent des comptes au gouvernement. Il faudrait penser à de nouveaux genres de conseils d'administration, qui ne soient pas simplement composés de gens à la solde du parti libéral ou même de bureaucrates de carrière extrêmement compétents. Nous devrions permettre à des autochtones et à des femmes de siéger au sein de ces conseils. Les écologistes devraient être représentés au sein des conseils des compagnies d'électricité. Toutefois, ce n'est pas le cas; les sociétés de la Couronne ne sont administrées que par un certain genre de personnes et il n'est donc pas surprenant qu'elles aient perdu tout contact avec les Canadiens et les députés?

Nous devrions confier aux sociétés d'État un mandat et vérifier par la suite dans quelle mesure elles s'en acquittent. Nous n'aurions plus alors de fiascos comme ce fut le cas avec

Canadair et de Havilland. Toutes ces questions devraient être débattues alors que nous les avons à peine abordées. C'est là le débat de l'avenir.

Nous demandons que le peuple soit bien représenté au sein des municipalité et des gouvernements provinciaux et fédéral. Ce n'est plus possible dans l'État providence d'aujourd'hui. Il nous a donné beaucoup et nous a apporté la sécurité, mais certains changements s'imposent et il faut commencer par les sociétés d'État.

De nombreuses sociétés d'État sont entièrement canadiennes et nous pouvons être fiers de leurs réalisations. Mais il faut s'attaquer à certains problèmes que je voudrais soulever ici au cours des quelques minutes qu'il nous reste. Au lieu de limiter ce débat il faudrait, au contraire, l'élargir et parler des programmes lancés dans certains pays d'Europe pour permettre aux travailleurs de devenir propriétaires de l'entreprise. Il faudrait voir comment nous allons amasser le capital voulu pour avoir la haute main sur notre économie. Les Canadiens et les députés doivent comprendre que notre économie dépend entièrement des Américains. Elle n'a plus la moindre indépendance. Nous posons tous les jours des questions concernant les taux d'intérêt, et on nous répond invariablement qu'ils s'alignent sur les taux américains. Nous devrions songer à nous servir de nos sociétés d'État pour avoir la haute main sur notre économie, un peu comme Petro-Canada devait nous permettre de le faire, au départ.

Ce projet de loi n'oblige pas vraiment les sociétés d'État à rendre des comptes comme elles devraient le faire. Nous devons connaître leur plan d'action. Nous devons avoir leurs livres et ces derniers doivent être vérifiés par des vérificateurs indépendants. Nous devons faire comparaître des témoins devant un comité possédant des pouvoirs réels. Je me demande parfois, et mes électeurs répondront peut-être à cette question aux prochaines élections, ce que nous faisons à la Chambre des communes si nous ne pouvons même pas contrôler pour de bon ces sociétés d'État. Nous ne pouvons ni poser de questions sur les taux d'intérêt ni contrôler quoi que ce soit. Quel est donc le rôle d'un député? Je crois que nous devons examiner les activités de ces sociétés d'État et les obliger à rendre des comptes. Nous avons une vaste expérience à cet égard. Il suffit de voir ce que la Saskatchewan a fait entre 1944 et 1964. Nous devrions également tirer la leçon des erreurs qu'elle a commises aux cours des années qui ont suivi avec la Potash Corporation et d'autres sociétés qui se sont soustraites au contrôle public.

Il ne faudrait pas mettre fin à ce débat, car il y a encore bien des questions à examiner. Nous devons étudier les moyens d'obliger des sociétés d'État à rendre des comptes aux citoyens pour redonner à ces derniers le sentiment qu'ils exercent un certain contrôle sur le gouvernement. Je voudrais que ces sociétés d'État deviennent des institutions démocratiques et socialistes, ce qui représenterait un changement radical par rapport à la situation actuelle.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'ai bien peu de plaisir à parler de cette motion, car c'est un autre exemple du peu de cas que le gouvernement fait de l'opinion publique et du droit des députés. Cela prouve certainement que le gouvernement n'est pas très sincère, pour ne pas dire plus, lorsqu'il parle d'améliorer le contrôle des sociétés d'État.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais mentionner les remarques du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui m'a précédé. S'il existe des socialistes éclairés, il en fait partie. Il y en a peu dans ce pays. Disons tout de suite, que ce n'en est pas un spécimen particulièrement brillant, il n'est pas dans la grande tradition des socialistes britanniques. Nous ne pourrions pas dire qu'il est aussi brillant que Michael Foote ou certains des autres socialistes britanniques. Mais, au Canada, il brille parmi les socialistes, certainement parmi les députés socialistes, car il a un iota, un brin, un atome d'intelligence. Et nous avons constaté qu'il s'en est servi aujourd'hui. La seule chose que je voudrais dire, à lui qui adore les sociétés d'État, c'est que malheureusement, comme le député doit le comprendre, il n'y a pas de limites. Nous en avons eu une illustration remarquable. C'est à cause de cette absence de limites et à cause du gouvernement qui n'a aucune honte ou qui veut tout simplement rester au pouvoir et ne pas être gêné par quelque chose aussi longtemps qu'il peut le cacher au public, qu'on a pu avoir ces deux aberrations que sont Canadair et de Havilland. Si ces sociétés se retrouvent dans cette situation tragique et si elles doivent plusieurs milliards de dollars de dettes et ont dilapidé l'argent du contribuable, c'est parce qu'on ne leur a pas mis la bride sur le cou. Il n'y avait pas de discipline. Une société privée ordinaire aurait coulé des années plus tôt. Leurs erreurs auraient coûté des centaines de millions de dollars à leurs investisseurs, mais elles ne seraient pas allées plus loin, parce qu'aucun établissement financier ne leur aurait donné de prêts ou d'aide financière après avoir constaté la situation et vu combien elles perdaient d'argent, combien elles étaient mal gérées et le peu d'avenir qu'elles avaient.

La société Canadair fabriquait un produit dont ni le Canada ni personne n'avaient besoin. Comme elle ne pouvait pas, de toute façon, livrer un produit qui fût le meilleur du monde, nous nous retrouvons dans la situation où nous sommes avec cette société. Il ne reste donc plus rien au bout du compte. Le gouvernement n'a rien fait d'autre, année après année, que de fermer les yeux et garder le secret en recourant aux lettres d'accord. Il n'a même pas garanti des prêts directement à ces entreprises, il leur a remis des lettres qui lui créent une obligation non pas légale mais morale de respecter ses engagements. Ces sociétés ont reçu des avances de centaines de millions de dollars sous formes de lettres de crédit pour que le public ne sache pas combien d'argent leur était accordé ni ce qu'elles en faisaient.

Les résultats ultimes sont donc nuls, à moins que le gouvernement ne prenne ses responsabilités, ce qu'il ne fait pas parce qu'il ne veut pas que le public sache ce qui s'est passé ni à quel point il a été stupide. Les résultats sont les situations tragiques de ces deux sociétés.

Le député de Flis, l'honorable Flis ou le député de quelque part à Toronto, est intervenu plus tôt dans le débat. J'oublie le nom exact de sa circonscription.

M. Bosley: Parkdale-High Park.

M. Crosbie: Parkdale-High Park. Il louangeait le CN et félicitait cette société d'avoir fait tant d'argent. C'est ridicule, monsieur le Président. Je me rappelle très nettement que lorsque j'ai été élu à la Chambre il y a huit ans, nous avons radié quelques centaines de millions de dollars de dettes sur l'intérêt et sur le capital que cette société avait. Si cette société peut maintenant se prétendre rentable, c'est uniquement parce que la Chambre l'a affranchie de dettes aussi énormes. Il est facile pour quiconque de réaliser des bénéfices quand on est renfloué de la même façon que la CDIC le propose cette fois au sujet de Canadair. Ces gredins auront le culot de venir prétendre dans un an que Canadair est devenue rentable alors qu'on aura épongé pour elle des milliards de dollars de dettes en lui laissant son actif, sans même lui faire payer les intérêts. Ces fous, ces escrocs et ces bons-à-rien qui nous obligent à adopter ce projet de loi viendront nous dire dans un an ou deux que Canadair fait des profits.

● (1710)

Nous avons besoin de moyens pour planifier les naissances des sociétés d'État, monsieur le Président. La contraception s'impose en vue de faire échec au désir fou d'engendrer des sociétés d'État qui anime les ministériels. Il nous faut une méthode qui fasse avorter spontanément ces initiatives, ce que cette mesure ne prévoit pas. En vertu de ce projet de loi, les sociétés d'État pourront se multiplier à loisir. C'est ce qui fait entre autres sa faiblesse. Nous voulons une mesure législative renfermant des méthodes infaillibles pour empêcher les sociétés d'État de faire des petits.

VIA Rail sert aussi d'exemple, monsieur le Président. Il n'a pas encore été donné à la Chambre d'adopter un projet de loi créant VIA Rail ou en établissant les lignes directrices. Cette société dépense à perte des centaines de millions de dollars. Encore là, le gouvernement se soustrait à ses responsabilités.

Le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) était ici tout à l'heure. Quel socialiste étourdi! Il est plus à gauche que notre collègue, le député de Vancouver-Kingsway. L'autre jour, le premier ministre (M. Trudeau) nous a demandé si nous préférerions un Français socialiste à un Canadien libéral pour occuper le poste de secrétaire général de l'OCDE. Bien sûr que oui. Le Français socialiste serait beaucoup moins porté à s'ingérer dans l'économie d'un pays que le Canadien libéral. Nous aimerions beaucoup mieux qu'un socialiste français devienne secrétaire général de l'OCDE plutôt que d'y voir notre ministre des Finances (M. Lalonde). Nous préférerions n'importe qui d'autre au ministre. Nous ne tenons pas du tout à ce qu'un ministre des Finances du Canada, qui s'est fort mal acquitté de sa tâche, aille diriger un organisme international.

Le ministre des Finances détient une société d'État à Terre-Neuve, laquelle est connue sous le nom de Fishery Products International Limited. Le chef du parti libéral de la province a qualifié de menteur notre ministre des Pêches et des Océans. C'est bien la première fois, monsieur le Président, que j'entends insulter de la sorte un ministre fédéral, et je ne comprends pas en quoi cela concerne les sociétés d'État. Les journaux affichaient: «De Bané a menti pour protéger un conservateur, selon un éminent libéral» Cet éminent libéral, c'est M. Neary de Terre-Neuve. Il est le chef de l'opposition à l'assemblée législative de la province. Voici un passage de l'article que l'on pouvait lire dans le *Globe and Mail* du 16 mars dernier:

> M. Neary a déclaré, lors d'un entretien orageux avec le ministre des pêches, M. James Morgan, que le ministre fédéral des Pêches et des Océans, M. De Bané, était un menteur, car il avait nié en public que M. Morgan avait pleuré lors des pourparlers menant à la création d'une nouvelle superconserverie de poisson à Terre-Neuve.

Apparemment, c'est à ce genre de choses que mène la création des sociétés d'État. Le ministre des Pêches et des Océans a fait main basse sur la Fishery Products International . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Il est 17 h 15. Les deux heures réservées à l'étude de la motion dont la Chambre est saisie en vertu de l'article 82 du Règlement sont écoulées.

[*Français*]

En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

[*Traduction*]

La motion est la suivante. M. Gray propose: Que, relativement au projet de loi C-24, loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée.)

● (1730)

(*Vote nº 40*)

POUR

Messieurs

Allmand	Baker	Berger
Appolloni (M^me^)	Beauchamp-Niquet (M^me^)	Bloomfield
Axworthy	Bégin (M^me^)	Bockstael
Bachand		Bossy

Attribution de temps

Messieurs

Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Weatherhead
Whelan
Yanakis—123.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Broadbent
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Kempling
King
Knowles
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Manly
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Ogle
Orlikow
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise—91.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais proposer une motion relative à la composition du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles. Nous avons eu des entretiens à ce sujet avec les représentants des autres partis. Je propose:

Que le quorum du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être prise, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il y a eu effectivement des consultations. Cette motion est nécessaire pour fixer le quorum. Je signale tout simplement que nous sommes disposés à accepter la motion et à l'adopter.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire présente cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Evans est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 165, 166, 168, 566 et 790.

[*Texte*]

LE CEC—LE 19^e^ RAPPORT ANNUEL

Question n^o^ 165—**M. Mazankowski:**

A-t-on soumis au gouvernement 14 recommandations dans le 19^e^ Rapport annuel du Conseil économique du Canada intitulé: «Les temps difficiles» et, le cas échéant, *a*) lesquelles a-t-il acceptées et qu'a-t-il fait pour y donner suite, *b*) lesquelles a-t-il rejetées et pourquoi, *c*) que deviennent les autres recommandations?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non. Des 14 recommandations du Conseil, trois n'étaient pas adressées au gouvernement.

a), *b*) et *c*) Les recommandations du Conseil économique jouent un rôle important dans les orientations à long terme du gouvernement. Le Conseil n'est cependant qu'un des organismes consultés par le gouvernement. Celui-ci n'a donc ni accepté ni rejeté explicitement les recommandations, mais il les a prises en considération au nombre des facteurs qui influent sur ses orientations.

LE CEC—LE RAPPORT INTITULÉ «INTERVENTION ET EFFICACITÉ»

Question nº 166—**M. Mazankowski:**

A-t-on soumis au gouvernement 31 recommandations dans le rapport du Conseil économique du Canada intitulé: «Intervention et Efficacité» et, le cas échéant, *a*) lesquelles a-t-il acceptées et qu'a-t-il fait pour y donner suite, *b*) lesquelles a-t-il rejetées et pourquoi, *c*) que deviennent les autres recommandations?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, mais les recommandations étaient adressées à la fois aux gouvernements fédéral et provinciaux. *a*), *b*) et *c*) Voir la réponse, donnée aujourd'hui, à la question nº 165.

LE CEC—LE RAPPORT INTITULÉ «PÉNURIES ET CARENCES, TRAVAILLEURS QUALIFIÉS ET EMPLOIS DURANT LES ANNÉES 80»

Question nº 168—**M. Mazankowski:**

Le rapport du Conseil économique du Canada intitulé: «Pénuries et carences, Travailleurs qualifiés et emplois durant les années 80» offrait-il 12 recommandations au gouvernement et, le cas échéant, *a*) lesquelles a-t-il acceptées et qu'a-t-il fait pour y donner suite, *b*) lesquelles ont été rejetées et pourquoi, *c*) que deviennent les autres recommandations?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non. Deux des 12 recommandations étaient adressées aux gouvernements provinciaux. *a*), *b*) et *c*) Voir la réponse, donnée aujourd'hui, à la question nº 165.

LA SOCIÉTÉ 103912 CANADA INC.

Question nº 566—**M. Howie:**

Le gouvernement sait-il si 103912 Canada Inc. est une filiale de Petro-Canada et, dans l'affirmative, quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des membres de la direction et du conseil d'administration de 103912 Canada Inc. et, dans chaque cas, combien a-t-on payé à l'intéressé à l'égard de ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La société Petro-Canada Inc. répond comme suit: Oui.

Direction de 103912 Canada Inc.

a) Nom	*b*) Fonction
M. Kenneth G. Donald	Président
M. David P. O'Brien	Secrétaire
Mme Muriel Rhynes	Secrétaire adjointe

Conseil d'administration de 103912 Canada Inc.

a) Nom	*b*) Fonction
M. Wilbert H. Hopper	membre
M. Edward M. Lakusta	membre
M. David P. O'Brien	membre

La direction et les membres du conseil d'administration de 103912 Canada Inc. sont tous des employés de Petro-Canada. Pour cette raison ils n'ont pas été payés pour avoir occupé un poste au sein de 103912 Canada Inc.

Demandes de documents

LE PERSONNEL EXEMPT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 790—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il des employés exempts et, dans l'affirmative, quels sont leurs *a*) titre, *b*) poste, *c*) nom, *d*) date d'entrée en fonctions?

2. Des employés mentionnés en 1 touchent-ils un revenu, de l'aide financière ou d'autres avantages liés à leur emploi de sources autres que le budget du ministère et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels sont les détails du revenu, de l'aide financière ou des autres avantages en cause?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures emploie le personnel exempt suivant:

1.	*a*) et *b*)	*c*)
	Chef de cabinet	Kenzie MacKinnon
	Conseiller spécial	Sean Riley
	Adjoints spéciaux	Pearl Hunter Alfred LeBlanc Veronica Gillies Ronald J. MacDonald Moses Coady

2. Non.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Tous les avis de motion restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Passons à l'ordre du jour.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je recommande que vous sollicitiez le consentement unanime de la Chambre pour convenir qu'il est 18 heures. Nous avons eu une journée très intéressante. Le gouvernement a encore une fois imposé sa volonté en recourant à la clôture. Je suis persuadé que vous pourriez nous trouver d'accord pour dire qu'il est 18 heures. Nous allons continuer à faire preuve de collaboration demain.

Demandes de documents

● (1750)

M. Pinard: Monsieur le Président, nous sommes d'accord avec la suggestion de mon honorable collègue. Bien sûr, si nous avions imposé quoi que ce soit à la Chambre, le député n'aurait pas accepté de sacrifier 10 minutes de nos travaux. Nous sommes cependant d'accord.

M. Beatty: Monsieur le Président, je m'excuse de soulever cette question à ce moment-ci, mais j'aimerais avoir votre opinion sur ce point. Si nous convenons de dire qu'il est maintenant 18 heures, cela réduira-t-il de dix minutes la durée totale du débat ou ces dix minutes seront-elles préservées?

M. le Président: De l'avis de la présidence, la durée du débat ne sera nullement réduite. Le temps s'écoulera selon son cours normal.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 51, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

M. Tom McMillan (Hillsborough) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas respecté sa promesse d'atténuer les disparités économiques régionales et d'avoir ainsi favorisé l'inégalité économique qui persiste entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada par le biais d'une politique qui consiste à enlever tous ses moyens au ministère de l'Expansion économique régionale, à réduire radicalement les investissements consacrés à l'expansion régionale et à dévaloriser, à des fins politiques, les ententes fédérales-provinciales de développement.

—Monsieur le Président, rares sont les motions d'opposition qui revêtent autant d'importance que celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Cette motion va au cœur même de ce que le Canada est censé être, un pays qui offre les mêmes possibilités à tous ses citoyens, d'une côte à l'autre.

Les richesses du pays ne sont pas partagées également entre les régions et entre les provinces. En effet, malgré un mythe répandu dans tout le pays, la différence entre les possibilités économiques des citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, d'une part, et de ceux de l'Ontario et de l'Alberta, de l'autre, par exemple, est semblable aux disparités économiques qui existent entre Blancs et Noirs aux États-Unis. C'est comme si nous, qui venons des régions défavorisées du pays, vivions dans un pays tout à fait distinct de celui où se trouvent les provinces riches. Malgré cela, le gouvernement actuel n'a pas tenu sa promesse d'atténuer les disparités économiques régionales au Canada.

Après 16 ans de gouvernement, le premier ministre (M. Trudeau) se prépare à prendre sa retraite en sachant certainement que durant son mandat, il n'y a eu aucune amélioration dans le domaine des disparités régionales. Ce qui est paradoxal, c'est que lors de sa première campagne électorale, en 1968, quelques jours à peine après être devenu le chef de son parti, le premier ministre a déclaré qu'il s'engageait avant tout—et ce fut d'ailleurs sa seule promesse précise—à supprimer les disparités économiques régionales. Il a redonné bien des espoirs aux Canadiens de la région de l'Atlantique lors de cette campagne.

Leurs espoirs ont été encore renforcés lorsqu'en 1969, le gouvernement a annoncé la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Pour être juste, et je tiens à l'être, je crois sincèrement qu'à l'époque, le premier ministre était vraiment déterminé à atteindre les objectifs grandioses du discours du trône où le gouvernement annonçait la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Cependant, comme pour le dialogue Nord-Sud et, dernièrement, son plan de paix, le problème des disparités régionales n'a été pour lui qu'une fantaisie, une façon de s'occuper l'esprit jusqu'à l'arrivée de la prochaine mode politique.

• (1110)

Depuis l'époque de la création du MEER jusqu'à nos jours, le gouvernement n'a guère réussi à favoriser l'expansion économique de la région de l'Atlantique. Au contraire, il n'a fait que maintenir les disparités économiques entre cette région et le reste du pays. Lorsque le MEER a été créé en 1969, le revenu gagné par habitant ou plutôt le revenu personnel, sans tenir compte des paiements de transfert fédéraux comme l'assurance-chômage, s'élevait à $1,738 dans les provinces de l'Atlantique, contre $2,747 dans le reste du pays. Dans les provinces de l'Atlantique, le revenu personnel équivalait à 63.3 p. 100 de celui dans les autres provinces. En 1982, dernière année pour laquelle nous possédions des données, le revenu gagné par habitant s'élevait à $7,312 dans la région, contre $11,455 dans le reste du pays, soit un rapport de 63.8 p. 100. L'amélioration a été de seulement ½ p. 100 en 13 ans.

De même, en 1968, année où le premier ministre a pris le pouvoir, il y avait 38,000 chômeurs dans la région de l'Atlantique et 320,000 dans le reste du pays. Les sans-emploi de la région représentaient 11.9 p. 100 du nombre total des chômeurs dans le reste du pays. En avril 1984, avec 143,000 chômeurs dans la région de l'Atlantique, ce rapport est passé à 11.4 p. 100. L'écart s'est rétréci, monsieur le Président, de ½ p. 100 seulement en 16 ans. En effet, le nombre d'emplois dans la région de l'Atlantique, par rapport au reste de la population active canadienne, a diminué en réalité et non augmenté depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre, passant de 8.5 à 7.9 p. 100.

Seulement 6 p. 100 des emplois ont été créés dans la région de l'Atlantique au cours des sept dernières années. Et pourtant, cette région compte plus de 9 p. 100 de notre population totale. En 1968, le taux de chômage désaisonnalisé était de 6 p. 100 dans région de l'Atlantique, contre 3.9 p. 100 dans le reste du pays. Le mois passé, le taux de chômage désaisonnalisé y était de 15.1 p. 100, contre seulement 11 p. 100 ailleurs au Canada. Le rapport est exactement le même qu'il y a 16 ans: 1½ à 1 au détriment des provinces de l'Atlantique.

Il est facile de voir pourquoi la politique de développement régional du gouvernement s'est révélée insuffisante. C'est pour deux raisons majeures: d'abord, une mauvaise administration, ensuite, un financement et des programmes capricieux et intermittents. Souvent, les programmes étaient mal conçus. Par exemple, dans ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, le MEER a souvent subventionné des industries vouées à l'échec au départ parce qu'elles n'étaient pas axées sur les ressources ni sur les avantages concurrentiels de l'île. Monsieur le Président, est-ce réaliste de penser qu'une province comme l'Île-du-Prince-Édouard, avec une population de seulement 125,000 habitants et située à des milliers de milles des grands marchés,

aurait pu faire vivre une fabrique de skis? Le MEER a pensé que oui, mais pas les acheteurs. Ce fut une véritable catastrophe pour la société en cause et les travailleurs qui ont perdu leur emploi et leurs illusions.

• (1115)

Le dossier du MEER dans la région atlantique est rempli de tels exemples d'ineptie. Dans d'autres cas, le MEER a lancé des projets vraiment louables, mais d'autres ministères du gouvernement les ont sabotés. Ce n'est pas que la main gauche ignorait ce que faisait la main droite; c'est plutôt que la gauche coupait la droite au poignet. C'est ainsi que, dans la ville de Charlottetown, le MEER a dépensé près de 9 millions de dollars pour réaménager le bord de mer. Il s'agissait là d'une initiative sans pareille en Amérique du Nord, et le pivot de ce complexe grandiose de services et d'aménagements publics et privés devait être le nouveau siège social du ministère des Affaires des anciens combattants, rue Queen, sur le front de mer. Malheureusement, à cause de maladresses bureaucratiques, la direction du ministère des Travaux publics a entravé l'action du MEER. Les Travaux publics ont transplanté du bord de la mer au centre-ville, loin de tout autre édifice fédéral le siège social proposé par le MEER. D'un trait de plume, pour ainsi dire, un ministère fédéral a réduit presque à néant un important projet de plusieurs millions de dollars lancé par un autre ministère.

Heureusement, le projet sur le front de mer dont je parle a été remplacé par un centre de congrès évalué à des millions de dollars et érigé sur l'emplacement proposé pour le ministère des Affaires des anciens combattants. Cette solution n'a été rendue possible qu'à la dernière minute à la suite d'un accord fédéral-provincial sur le financement. Entre-temps, le projet du bord de l'eau a été remis à plus tard et, pis encore, le gouvernement fédéral va probablement perdre des millions de dollars dans une poursuite intentée par les promoteurs du projet du ministère des Affaires des anciens combattants.

Cet exemple illustre parfaitement, selon moi, l'incurie du MEER et du gouvernement. Les programmes du MEER ont été sabotés à cause de la rivalité entre les ministères et du manque de consultations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements directement touchés par ces programmes. Malgré les protestations énergiques, non seulement du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, mais aussi de la municipalité elle-même et des citoyens, on a transféré le siège du MAAC du bord de mer au centre-ville. Dans le cas des programmes du MEER dans toute la région, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, on a fait fi des priorités provinciales et locales.

Deuxième grand problème: le MEER fournissait des fonds irrégulièrement et instituait ses programmes au petit bonheur. De toute évidence, le gouvernement fédéral, dans le cadre de l'expansion économique régionale, et après avoir fait une mise de fonds importante, a par la suite affecté de moins en moins d'argent aux provinces de l'Atlantique jusqu'à cesser tout versement au moment de l'abolition du ministère en 1982. En 1971, deux années après l'établissement du MEER, les versements aux provinces s'élevaient à 473 millions de dollars en dollars de 1982. Ces versements sont restés tels quels jusqu'en 1979. A partir de ce moment-là, les subventions ont chuté de 485 millions de dollars en 1979 à 350 millions en 1982, soit une baisse de 41 p. 100 en quatre ans.

Pour les provinces de l'Atlantique, il y avait pire encore que la diminution des subventions du MEER; la part de la somme globale destinée à la région avait aussi baissé. Au départ, l'aide du MEER se limitait aux régions du Canada où le taux de chômage était constamment élevé, où l'infrastructure industrielle était faible et où tout espoir d'amélioration des conditions reposait sur cette aide. Les subventions du MEER devaient favoriser l'expansion industrielle dans ces régions, permettre la prestation de services essentiels et le recyclage des travailleurs. Toutefois, monsieur le Président, à des fins purement électorales, le gouvernement a élargi les critères d'admissibilité jusqu'à ce que la plupart des régions du pays soient admissibles à cette aide dite à l'expansion régionale. Des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard devaient dès lors partager les fonds avec même des régions de la riche province d'Ontario. Au fur et à mesure qu'augmentait le nombre de localités admissibles aux subventions d'un bout à l'autre du pays, nous, des provinces de l'Atlantique, devions nous battre pour obtenir notre part du gâteau. Étant donné que ce gâteau nous était destiné au départ, ce qui s'est passé est scandaleux.

• (1120)

Lorsque le MEER a été établi en 1968, monsieur le Président, les provinces de l'Atlantique recevaient plus de la moitié de la somme globale affectée par ce ministère d'un bout à l'autre du pays. Lorsqu'on l'a aboli, les provinces de l'Atlantique en recevaient moins du tiers. Non seulement le gâteau était plus petit, mais notre part avait également diminué.

A la vérité, monsieur le Président, comme en a conclu le comité permanent des finances nationales en 1982, après avoir étudié les disparités régionales, le gouvernement a renoncé à son objectif de les atténuer. Il a plutôt cherché à se gagner de précieux appuis politiques dans la province d'Ontario, et d'autres centres urbains, qu'à respecter son engagement envers les provinces pauvres de les aider à atteindre à une certaine autosuffisance. En fait, monsieur le Président, le gouvernement a vu dans le MEER un obstacle à ses chances de réélection, car les provinces semblaient se faire attribuer le mérite des subventions fédérales alors qu'aucune d'entre elles n'était libérale.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, le gouvernement fédéral a supprimé de nombreux programmes à frais partagés au profit de la prestation directe de services fédéraux, souvent sans donner voix au chapitre à la province. C'est ainsi que des ministères provinciaux, naguère puissants, notamment les Pêches, l'Agriculture, l'Énergie, et d'autres encore, sont devenus l'ombre d'eux-mêmes, ce qui a entraîné des licenciements et une réduction des services locaux. Ce qui est encore plus important, monsieur le Président, c'est l'attitude centralisatrice du gouvernement fédéral qui a privé les programmes gouvernementaux de la participation régionale essentielle à leur efficacité.

Depuis que le MEER est devenu le ministère de l'Expansion industrielle régionale en 1982, et est donc effectivement disparu, la région de l'Atlantique a perdu le seul ministère fédéral, aussi imparfait fût-il, vers lequel elle pouvait se tourner dans le besoin. Il ne faut pas se faire d'illusions, monsieur le Président; entre les deux objectifs jumelés mais concurrentiels du nouveau ministère, le développement industriel national aura toujours la préséance sur le développement régional et, cela, au détriment de la région de l'Atlantique.

Le ministère fédéral a fait de nous, citoyens des provinces de l'Atlantique, des orphelins, nous laissant de plus en plus à nos propres moyens. Non seulement le gouvernement a-t-il supprimé le MEER et abandonné des programmes officiels de développement régional du genre de ceux du MEER, mais il a encore sabré le financement prévu dans le cadre de grands programmes fiscaux et autres. De 1977 à 1983, les transferts fédéraux aux autres paliers de gouvernement n'ont cessé de diminuer par rapport à l'ensemble des dépenses fédérales, que l'on tienne compte ou non des exigences de la dette publique. Les modifications que le gouvernement fédéral a apportées au financement des programmes établis au chapitre des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire ont entraîné des pertes de recettes annuelles de 90 millions de dollars pour les provinces de l'Atlantique. En outre, l'application du programme gouvernemental des 6 et 5 p. 100 au chapitre de l'enseignement postsecondaire du FPE en 1983-1984 et 1984-1985 coûtera à la région 32 millions de dollars de plus au total.

Dans des domaines tels que les transports, qui sont une composante absolument essentielle de l'assise économique de la région, le gouvernement fédéral nous a tout bonnement abandonnés à nous-mêmes. En 1968, les subventions fédérales prévues en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes étaient de 57 millions de dollars, en dollars de 1982. En 1982, elles se sont réduites à la maigre somme de onze millions de dollars, ce qui donne une chute de 81 p. 100 pour les seize années du mandat de l'actuel premier ministre.

• (1125)

Monsieur le Président, aucune province canadienne ne dépend autant d'un bon réseau de transport la liant au reste du pays que l'Île-du-Prince-Édouard. Et, pourtant, nous avons subi une diminution constante de nos services de transport-voyageurs et de nos services de messageries, de même que de nos services d'entretien et de réparation du matériel et des installations ferroviaires. Nous sommes entrés dans la Confédération pour sauver notre chemin de fer, et voici que le gouvernement fédéral le démolit sous nos yeux. Nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, sommes reconnaissants au gouvernement fédéral d'avoir contribué au succès d'importants projets comme le Collège vétérinaire de la région de l'Atlantique et le Centre des congrès Prince Edward Hilton mais, comme toujours, le gouvernement reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Monsieur le Président, nous, de la région de l'Atlantique, sommes des gens fiers, courageux et déterminés à retrouver notre autonomie. Nous avons déjà été autonome. Avant la Confédération, notre région était réellement très prospère et c'est pourquoi elle fut l'une des premières au Canada à être peuplée et colonisée. Les gouvernements fédéraux successifs où l'influence du centre du Canada était dominante ont cependant adopté des politiques défavorables à la diversification dans la région de l'Atlantique comme dans l'Ouest. La région, dont l'industrialisation fut un jour poussée selon les normes du jour, en est maintenant réduite à produire des denrées de première nécessité. D'accord, cette production, celle des pommes de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, est génératrice d'emplois. Une bonne partie du revenu est toutefois simplement dépensée sur les marchés du centre du Canada, principalement pour des biens manufacturés. Le même phénomène se répète dans le cas des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux comme aux particuliers. L'argent qui va aux provinces de l'Atlantique est tout simplement recyclé dans l'économie canadienne centrale.

Sincèrement, monsieur le Président, je ne suis pas convaincu que pareille servitude régionale soit exclusivement l'effet du hasard ou de la négligence. On ne peut pas oublier le fait que la région centrale, que j'affectionne, a tout intérêt à ce que les provinces de l'Atlantique lui soient un marché acquis pour ses produits ouvrés au lieu que ces provinces en entreprennent elles-mêmes la fabrication. Les politiques nationales comme les barrières douanières ont toujours favorisé le Québec et l'Ontario, les mêmes provinces dont les voix ont maintenu le parti libéral du Canada au pouvoir pendant la majeure partie du siècle.

Ce qu'il nous faut, monsieur le Président, c'est un État vraiment fédéral, qui reconnaisse le riche potentiel de la région de l'Atlantique, tant pour ce qui est de l'autarcie que de la contribution à la richesse globale du Canada. Cela ne se produira, monsieur le Président, que si une nouvelle équipe de Canadiens prend les affaires en main, ici, à Ottawa.

M. le vice-président: Nous en sommes maintenant aux questions et aux commentaires.

M. Hopkins: Monsieur le Président, si j'ai bien compris, le député a parlé de l'immeuble des Affaires des anciens combattants qui devait être construit sur le bord de l'eau. On l'a ensuite déplacé au centre-ville, et c'est une chance que le centre des congrès ait été construit sur le bord de l'eau. Je me souviens d'en avoir discuté longuement, avant le déplacement, avec feu l'honorable Dan MacDonald qui avait fait valoir les avantages et les désavantages des deux emplacements. Le député dit-il bien maintenant qu'il préférerait voir les Affaires des anciens combattants installées sur le bord de l'eau et le centre des congrès au centre de la ville? Est-il vraiment préférable que le ministère s'installe au centre, dans le quartier des affaires, ou que ce soit le centre des congrès? Désapprouve-t-il l'emplacement où se trouve le ministère en ce moment?

Les subsides

• (1130)

M. McMillan: Monsieur le Président, l'évaluation comparative des emplacements des deux chantiers en question, soit celui du siège national du ministère des Affaires des anciens combattants et celui du Centre de congrès Prince Edward Hilton, n'a aucun rapport avec la question. Ce qui est pertinent, c'est que deux ministères du gouvernement favorisaient des emplacements différents. Ils travaillaient l'un contre l'autre au point qu'un projet de réaménagement du port de Charlottetown, devant coûter plusieurs millions de dollars, a été sapé par le ministère des Travaux publics alors qu'un ministère du même gouvernement, soit celui de l'Expansion industrielle, y avait déjà investi plusieurs millions de dollars.

J'ai montré dans mon discours qu'il est terriblement important que la main gauche sache ce que fait la main droite, et que les deux travaillent ensemble. Combien de fois n'avons-nous pas vu un ministère du gouvernement fédéral agir différemment d'un autre ministère. Ils s'opposent l'un à l'autre. Je me suis servi de l'emplacement du ministère des Affaires des anciens combattants comme d'un exemple. Il faut que l'harmonie règne entre les ministères d'un même gouvernement, et aussi entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Pendant les seize années que le premier ministre a été au pouvoir, nous avons connu la discorde plutôt que l'harmonie et l'affrontement plutôt que la collaboration. Selon moi, c'est l'une des principales causes du problème en ce qui concerne les mesures d'expansion régionale au Canada.

M. Waddell: Monsieur le Président, si j'en ai le temps, je voudrais poser deux questions. D'abord, que pense le député du libre-échange? Si nous libéralisons le commerce avec les États-Unis et d'autres pays, quel effet cela aura-t-il sur la région de l'Atlantique?

M. McMillan: Monsieur le Président, je pense qu'il convient de mentionner d'abord quelques faits historiques. Quand l'Île-du-Prince-Édouard et les autres provinces de l'Atlantique étaient des colonies, c'est-à-dire à l'époque où elles étaient prospères, elles faisaient beaucoup de commerce selon un système analogue au libre-échange avec ce qui est maintenant le nord-est des États-Unis. Quand sir John A. MacDonald et tous ses successeurs à l'échelon fédéral ont voulu appliquer des lignes de conduite nationales en matière de douane au Canada, le commerce de la région de l'Atlantique a changé artificiellement pour se faire de l'est à l'ouest plutôt que du nord au sud comme auparavant.

C'est l'un des sacrifices que la région de l'Atlantique a acceptés pour faire partie de la famille canadienne. Par ailleurs, même si nous avons accepté ce sacrifice, nous devrions obtenir quelques avantages en retour, par exemple en ce qui a trait au tarif-marchandises. Au lieu de cela, les politiques relatives au tarif-marchandises, si importantes pour le commerce, ont saboté les avantages que nous avions auparavant. Il y a aussi d'autres exemples de mesures prises par divers gouvernements fédéraux, la plupart libéraux, qui ont nui à nos efforts en vue d'améliorer nos relations commerciales, non seulement avec d'autres pays, mais même avec d'autres régions du Canada.

Je ne suis pas moi-même partisan du libre-échange, même si je pense que nous pourrions relâcher les barrières douanières et non-douanières dans certains secteurs. Je crois cependant que si la région de l'Atlantique doit payer le prix de douanes élevées au Canada, elle doit obtenir certains avantages en retour. Nous en avons obtenu très peu jusqu'ici.

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question d'ordre général au député. Il me semble que si un parti à la Chambre préconise la survie du plus fort, c'est-à-dire ce qu'on appelle le darwinisme social, c'est bien le parti conservateur. Il me semble que ce parti est celui qui devrait préconiser le moins l'égalitarisme. Comment le député peut-il, tout en appliquant cette philosophie de la droite moderne, préconiser des dispositions spéciales pour la région de l'Atlantique au lieu de la laisser se débrouiller seule comme le dicte la politique conservatrice traditionnelle? Voilà ce qu'est le conservatisme d'aujourd'hui.

M. McMillan: Monsieur le Président, la question s'appuie sur une prémisse tout à fait fausse.

M. Crosbie: Et stupide.

M. McMillan: Aucun membre de mon caucus ou du parti progressiste conservateur ne pourrait se dire conservateur s'il avait jamais préconisé ou appuyé le darwinisme social ou la survie du plus fort lorsqu'il est question d'individus, de gouvernements ou même de pays. Je suis fier de ce qu'a fait sir John A. Macdonald, qui n'a pas hésité à se servir des pouvoirs de l'État dans l'intérêt de l'ensemble de la société, même si ce fut parfois au détriment des intérêts individuels. Je suis fier de ce qu'ont fait sir Robert Borden et Arthur Meighen, qui ont renforcé certains des liens créés par sir John A. Macdonald lui-même grâce à la construction du CN. Cela ne s'est pas fait dans le cadre d'une politique pusillanime d'étatisme, monsieur le Président. Je suis fier de ce qu'a fait John Diefenbaker qui, sous certains aspects, a été le père de l'assurance-maladie moderne à cause des initiatives qu'il a prises.

Je pourrais énumérer d'autres exemples à l'échelon provincial. Il y a Leslie Frost, John Robarts et William Davis en Ontario. Voyez ce qu'a fait Richard Hatfield au Nouveau-Brunswick. A notre époque, le Nouveau-Brunswick a-t-il jamais hésité à utiliser les pouvoirs de l'État dans l'intérêt de l'ensemble de la société même si cela a dû nécessairement aller à l'encontre de l'intérêt de particuliers lorsque les deux étaient en contradiction? Je pourrais donner d'autres exemples du même genre qui touchent la province où j'habite.

Le parti progressiste conservateur a une fière tradition de compassion et de sensibilité au bien-être, aux problèmes et aux aspirations des particuliers et des provinces. Le fait que le député pose une telle question montre seulement qu'il ne connaît pas l'histoire du parti conservateur et, qui plus est, qu'il ne connaît pas non plus l'histoire du Canada et de ses provinces.

M. Crosbie: Il ne sait rien.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? La Chambre passe maintenant au débat.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je dois dire que j'ai beaucoup apprécié cet exposé sur la philosophie conservatrice. J'ai toujours su que les conservateurs ne pouvaient vraiment pas se permettre de croire en la théorie de la survie du plus apte, car ils auraient tôt fait de disparaître.

M. Crosbie: C'est vous qui avez peine à survivre.

M. Johnston: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) se tortillait sur sa chaise en entendant la description du conservatisme donnée par le député de Hillsborough (M. McMillan). Je dois dire qu'il est assez ironique que ce soit le député de Hillsborough qui lance un débat visant à critiquer le gouvernement fédéral pour ses initiatives en matière de développement économique régional. En fait, je m'étonne qu'il ait pu, sans rougir, se moquer de l'intervention du gouvernement fédéral dans l'Île-du-Prince-Édouard. Peut-être rougira-t-il en entendant certains points que je voudrais lui signaler.

Il y a quelques jours à peine, on a officiellement entrepris les travaux de construction d'un collège vétérinaire dans la circonscription du député de Hillsborough. Ce projet, qui coûtera 18.5 millions de dollars, est l'un des principaux projets spéciaux de relance, et les premiers ministres des provinces maritimes ont discuté pendant plusieurs années de l'emplacement d'un tel collège.

Le député nous a rappelé l'apport extraordinaire du gouvernement fédéral, par ses programmes de décentralisation. L'une des réalisations les plus importantes à cet égard a été le transfert à l'Île-du-Prince-Édouard du ministère des Affaires des anciens combattants. Je crois que l'on peut dire, monsieur le Président, que de tous les projets de décentralisation, aucun n'a eu des répercussions aussi favorables sur une collectivité que le déménagement de ce ministère à l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est vrai que le député a critiqué le gouvernement au sujet des endroits choisis pour bénéficier de ces efforts de décentralisation. Voilà une curieuse façon de tenter de miner les efforts du gouvernement fédéral en vue de promouvoir le développement économique de l'Île. En fait, l'Île-du-Prince-Édouard a tiré d'énormes avantages des initiatives prises au cours des années par le gouvernement.

• (1140)

Je signale au député, qui aime citer des chiffres, que je suis sur le point de conclure avec le premier ministre Lee une entente sur le développement économique régional. Le premier ministre Lee et le député de Hillsborough savent pertinemment que cette entente permettra de maintenir à son niveau historique le financement accordé à l'Île-du-Prince-Édouard par la caisse de développement régional. Dans un instant, j'expliquerai plus en détails les nouvelles dispositions et je montrerai qu'elles sont considérablement plus favorables que ce qui existait auparavant.

Mais en ce qui concerne la caisse régionale, qui existe toujours, l'Île-du-Prince-Édouard continue à obtenir une part équitable des fonds. Pour la gouverne des députés, je voudrais également rappeler quelque chose qu'ils savent sans doute déjà. Chaque fois que l'on conclut comme par le passé une de ces ententes auxiliaires conformément à une entente-cadre ou comme on le fera à l'avenir par des ententes de développement économique et régional, il est certain que les rentrées ont tendance à progresser lentement au début, pour culminer ensuite et enfin décliner. Toute diminution des dépenses dans l'une ou l'autre des régions du Canada—je pourrais dire que le phénomène est constant—résulte simplement de la variation des injections de fonds liées aux projets et programmes prévus dans ces ententes auxiliaires. De toute évidence, cela peut varier d'une entente à l'autre, mais c'est présenter sous un faux jour le financement d'un programme que d'affirmer qu'il a diminué au cours des dernières années alors que, naturellement, il ne pouvait en être autrement. A toutes fins pratiques, il ne devrait pas y avoir de dépenses à la toute fin de la période d'application d'une entente.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots aujourd'hui au sujet du développement économique et régional. Comme le député l'a reconnu lui-même, le gouvernement a pris des engagements très nets à cet égard et ces engagements sont même encore plus forts aujourd'hui. Voilà qui peut expliquer la nécessité de certaines réorganisations dont je vais vous parler dans quelques instants.

Quelques-uns de mes collègues qui prendront la parole vous exposeront plus en détail certains aspects spécifiques du financement.

M. Crosbie: La spécificité.

M. Johnston: Le député de Saint-Jean regarde dans ma direction.

M. Crosbie: Saint-Jean-Ouest.

M. Johnston: Il est sûrement de ceux qui bénéficient des programmes de développement économique régional du gouvernement fédéral. Il sait fort bien combien ces programmes sont utiles dans sa province.

M. Crosbie: Attendez que j'aie ma chance.

M. Waddell: Deux candidats en troisième position.

M. Johnston: Je croyais que le député de Hillsborough parlait d'une nouvelle équipe. Assurément, le député de Saint-Jean en serait exclu. Il doit sûrement parler d'une autre nouvelle équipe et je ne veux pas me lancer là-dedans pour le moment.

Le gouvernement a toujours fait du développement économique une question régionale prioritaire, et cette attitude demeure inchangée. Voilà pourquoi, comme je le mentionnais tout à l'heure, le gouvernement a pris des mesures importantes pour renforcer ses engagements. Et je veux vous en énumérer quelques-unes.

Le député a parlé de l'histoire du développement de notre pays. Je suppose qu'il est exact que le Canada s'est développé contre toute logique économique; le développement aurait dû se faire selon un axe nord-sud plutôt qu'est-ouest. Je suppose que c'est un fait marquant de l'histoire du Canada que nous ayons pu conserver des liens dans ce territoire immense où les perspectives de développement sont tellement différentes d'une région à l'autre.

Naturellement, le député a fait allusion indirectement à un autre phénomène qu'on peut appeler le syndrome centre-arrière-pays. Depuis quelques décennies, la tendance a été de reconnaître ce phénomène et de l'atténuer. La mise sur pied du ministère de l'Expansion économique et régionale par le gouvernement du premier ministre à la fin des années 60, a été une tentative nouvelle et innovatrice de chercher une solution.

Quel a été le bilan du MEER? D'après moi, en dépit de certaines critiques mesquines qui ont porté sur l'emplacement d'édifices et autres choses du genre, il a connu un succès remarquable. Des députés de la région atlantique me l'ont répété maintes et maintes fois. Ce ministère a réussi à mettre en place une infrastructure économique.

Permettez que je vous cite quelques-unes des réalisations du MEER dans les provinces atlantiques. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, le projet Market Square a littéralement transformé le visage de Saint-Jean. Le village acadien constitue l'attraction principale de l'industrie touristique en pleine expansion du nord-est du Nouveau-Brunswick. L'infrastructure sylvicole, notamment des pépinières, des serres et des centres de collecte de graines, a permis d'établir un programme de gestion forestière sans égal dans les autres provinces.

Le député de Saint-Jean serait sans doute heureux d'apprendre, mais en réalité il est déjà au courant, l'existence à Terre-Neuve d'un réseau de parcs industriels établis pour étendre la base commerciale et industrielle de Saint-Jean, Grands Falls, Carbonear, Corner Brook, Gander et Wabush. En outre, il y a un autre parc industriel à Corner Brook ainsi que des centres et des parcs industriels à Port-aux-Basques, Pasadena, Windsor et Gander.

On trouve à Halifax et à Dartmouth en Nouvelle-Écosse, des aménagements sur la mer semblables à ceux qui existent à Terre-Neuve comme l'a mentionné le député. Le député de Halifax était ici il y a un instant. Il connaît très bien ce programme et il en est probablement très fier.

Des réserves de houille au Cap-Breton ont été identifiées avec certitude grâce à ces projets de financement du MEER. Des installations portuaires et des installations de transport ont été aménagées au profit des localités du détroit de Canso. La production agricole s'est améliorée en général d'un bout à l'autre de la province grâce aux initiatives du MEER. La Nouvelle-Écosse a aussi été dotée d'un programme de gestion forestière, et elle a bien sûr son secteur touristique.

Considérons maintenant l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne parlerai pas encore de certaines initiatives précises, notamment la décentralisation qui n'était pas un projet du MEER, le programme spécial de relance ou les programmes pour l'aménagement de ports destinés aux petites embarcations. Il s'agit de mesures parallèles à celles du MEER et complémentaires. Pour ce qui est de l'Île-du-Prince-Édouard, le MEER a contribué à la construction de 20 écoles et à l'établissement de parcs industriels à Charlottetown et à Summerside. Il a financé la construction de trois silos à grain, participé à la construction de 350 milles de grand-route ainsi qu'à des projets importants au cœur de Charlottetown et de Summerside, y compris le projet en bord de mer dont a parlé le député. Le MEER a favorisé la pose d'un cable électrique d'interconnexion avec le Nouveau-Brunswick.

De l'avis du premier ministre, avis partagé par le gouvernement, le moment était venu de prendre une autre initiative hardie qui viendrait s'ajouter aux réalisations du MEER de façon à sensibiliser tous les ministères de l'État aux besoins de la région. La réorganisation annoncée par le premier ministre en janvier 1982 dictait cette ligne de conduite.

Je dois ajouter que cela m'irrite d'entendre dire que le gouvernement a tenté d'une façon quelconque de se soustraire à son engagment de favoriser l'expansion régionale. Au contraire, cette réorganisation propose de rendre chaque ministère, non seulement le MEER qui est chargé de l'expansion économique régionale, mais tous les ministères de l'État représentés au sein du comité de l'expansion économique et régionale dont je suis président, sensibles à la dimension régionale. Outre la sensibilisation de tous ces ministères et la désignation d'un coordonnateur de l'expansion économique dans chaque province, la caisse régionale reste intacte et doit servir au financement de projets et d'entreprises distinctes en vertu d'accords relatifs à l'expansion économique et régionale passés avec chaque province en vue de maintenir les dépenses à leurs niveaux habituels.

A mon avis, la réorganisation en question a été marquée d'une initiative fondamentale en vue de rendre plus efficaces les politiques fédérales qui doivent nous permettre d'atteindre nos objectifs nationaux, soit la consolidation de nos points forts.

Comme l'a fait remarquer le député de Hillsborough, l'autonomie constitue l'objectif d'une solide expansion économique et régionale. Nous tentons d'arriver à l'autosuffisance en repérant les points forts des régions et en faisant exactement ce que le député recommande, soit d'élaborer nos projets et nos principaux programmes en fonction de chacune des provinces de façon à nous appuyer sur les points forts des régions, l'agriculture par exemple dans l'Île-du-Prince-Édouard, sur l'aquaculture et les noyaux de technologie qui se multiplient un peu partout au Canada. Certes, nous sommes témoins de ce phénomène à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard et au collège communautaire.

• (1150)

Le gouvernement est on ne peut plus désireux de discuter avec les provinces et d'élaborer conjointement avec elles des projets visant à définir les zones d'intérêt commun. Quelles zones avons-nous pu définir dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard? Nous avons abordé cette question de plusieurs façons. Comme nous l'avons fait avec chacune des autres provinces, nous avons demandé au coordonnateur d'élaborer un plan de développement économique. Dans le cas de l'Île-du-

Prince-Édouard, ce coordonnateur, que le député de Hillsborough connaît fort bien, est M. Doug Johnston, le principal conseiller économique du gouvernement fédéral dans cette province. Chaque province a son coordonnateur. Le coordonnateur participe à cette réorganisation.

Comme je l'expliquais au député, ce qui caractérise surtout cette réorganisation, c'est que pour la première fois les ministères fédéraux, qui doivent se soucier de la dimension régionale, sont réunis au sein du conseil régional, que préside le coordonnateur du développement économique, où ensemble ils étudient les besoins des provinces en matière de développement économique. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, je le répète, c'est M. Doug Johnston qui préside ce conseil.

En s'appuyant sur les données qu'il reçoit de tous les ministères, ainsi que des Chambres de commerce, des associations d'hommes d'affaires et des syndicats locaux, et en s'appuyant en outre sur les priorités que s'est fixées la province en matière de développement économique, le coordonnateur pour l'Île-du-Prince-Édouard élabore un plan de développement économique et me le soumet puisque, en l'occurrence je suis le ministre compétent. Le coordonateur pour chacune des autres provinces agit de même. Les ministres régionaux compétents et les membres du cabinet sont alors en mesure d'examiner les différents plans et de choisir les principaux programmes auxquels les divers ministères devraient participer, de façon à favoriser le développement économique d'une province en particulier. Par la suite, les ministres chargés des différentes régions se réuniront avec moi pour arrêter les programmes que les provinces jugent prioritaires.

Je me réjouis de faire savoir à la Chambre que chaque fois que nous avons négocié avec les différentes provinces, nous sommes presque toujours tombés d'accord sur les objectifs économiques. La nouvelle réorganisation vise tout particulièrement à permettre aux deux paliers de gouvernement d'élaborer conjointement des projets de développement économique. Autrement dit, elle met l'accent moins sur les supposés accords de partage des frais que sur une planification conjointe accrue et sur des réalisations parallèles. Voilà quelle a été notre démarche.

La présence de nos coordinateurs et les accords de développement économique et régional auxquels aboutiront les plans de développement économique, sont au cœur même de cette stratégie. Autrement dit, au lieu de nous abstenir en matière de développement régional, nous nous y sommes lancés à fond de train et avons orienté toutes les ressources du gouvernement du Canada dans le sens du développement régional proprement dit par l'entremise du comité de développement économique et régional. A ce propos, j'ajouterai que ce qu'une province pourra sembler toucher de la caisse de développement régional—j'ai déjà dit que les niveaux de dépenses traditionnels seraient maintenus—n'est rien en comparaison de ce que le gouvernement pourrait y dépenser par l'entremise des divers ministères d'exécution.

Ne considérons pas seulement le fonds régional, mais d'autres initiatives également. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, je n'en ai mentionné que deux ce matin. J'ai d'abord parlé de la décentralisation qui date bien sûr de quelques années. J'ai également parlé du collège de médecine vétérinaire établi au coût de 18.5 millions. Ces dépenses n'entrent pas dans le calcul des montants affectés au fonds régional. Elles ont été effectuées dans le cadre du Programme spécial de relance doté de crédits de 2.4 milliards consacrés à des projets d'immobilisation réalisés d'un bout à l'autre du pays.

Je n'ai pas mentionné les divers aménagements portuaires pour petites embarcations réalisés dans l'Île-du-Prince-Édouard, notamment des travaux d'une valeur de 1.9 million effectués à Graham's Pond, de un million à Launching Pond, de 1.2 million à Naufrage, de 1.5 million à North Lake, et la liste est longue.

M. Forrestall: Quelles circonscriptions en ont bénéficié?

M. Johnston: Je pourrais en énumérer autant pour la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est si le député le désire.

M. Forrestall: Ne déballez pas tous ces cas de favoritisme sur le parquet de la Chambre.

M. Johnston: Je crois qu'on aura l'occasion de me poser des questions à la fin de mon intervention, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre. Une période est prévue pour les questions et les observations. Le ministre a la parole pour faire son intervention.

M. Johnston: Comme il ne me reste plus que trois minutes, monsieur le Président, j'aimerais terminer en faisant quelques observations générales, laissant à mes collègues qui interviendront aujourd'hui le soin d'exposer en détail les montants qui ont été dépensés et les autres mesures qui ont été prises.

Tous les députés devraient tenir compte du fait que le Canada représente la somme de toutes les régions et est représenté par le gouvernement du Canada. Il ne s'agit pas d'un gouvernement pour l'Ontario et le Québec, mais d'un gouvernement pour tout le Canada.

La mise sur pied du ministère de l'Expansion économique régionale s'est révélée une mesure très constructive. Ce ministère a été créé pour s'attaquer aux inégalités entre le centre du pays et les régions périphériques. Il s'agit d'un ministère à vocation particulière et doté de fonds particuliers pour répondre aux besoins d'infrastructure des régions défavorisés surtout. C'est ce qui a été fait. Je le répète, je pense qu'en général le ministère a rallié l'appui de bien des députés des deux côtés de la Chambre grâce aux initiatives qu'il a menées à bien.

Mais est-on en droit de dire qu'une fois l'infrastructure établie on chargera un ministère du développement économique régional dans les régions, et de demander quelles. Bien sûr que non. Ce ministère-là avait un mandat et il s'en est acquitté. Le moment est venu de veiller à ce que tous les ministères soient attentifs aux besoins de toutes les régions du pays et élaborent des plans pour y répondre. C'est ce qui se passe et nous devons poursuivre dans cette voie. Dans le passé, les ministères ont été souvent critiqués pour ne pas être assez sensibles aux besoins des gens. Les bureaux régionaux ont invité les gens à s'adresser au ministère de l'Expansion économique régionale pour régler leurs problèmes. Cette réorganisation avait pour but de grouper tous les ministères en un tout plus cohérent tout en faisant en sorte qu'ils soient sensibles aux besoins des régions. Selon moi, cet objectif est atteint. Loin de retarder l'expansion régionale, cette mesure devrait permettre d'accroître et d'accélérer cette expansion.

M. McMillan: Monsieur le Président, le ministre pourrait-il concilier son affirmation selon laquelle le gouvernement a respecté ses engagements en matière d'expansion économique

régionale et les deux faits suivants? Premièrement, en 1971-1972, les dépenses consacrées à l'expansion régionale constituaient 1.8 p. 100 du budget fédéral total. Or, cette proportion a baissé régulièrement depuis lors à tel point qu'en 1983-1984, elle n'est plus que de .6 p. 100. Deuxièmement, et puisqu'il a mis l'accent sur les ministères d'exécution, le gouvernement a réduit régulièrement ses subventions à la région de l'Atlantique notamment, dans le cas des ministères des transports et de la santé. Le ministre devra concilier son affirmation avec l'élimination, en 1982, des recettes garanties dans le cadre du financement des programmes établis, ce qui a coûté aux provinces de l'Atlantique près de 90 millions de dollars par année en recettes qu'elles auraient autrement obtenues.

Il devra également la concilier avec l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux crédits affectés à l'enseignement postsecondaire dans le cadre du financement des programmes établis en 1983-1984 et 1984-1985, laquelle a coûté aux provinces de l'Atlantique 30 autres millions de dollars.

Le ministre est-il prêt à avouer au Parlement et, par le fait même, aux habitants de la région de l'Atlantique, que le gouvernement, malgré les crédits qu'il a consacrés à des projets comme le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants et les subventions qu'il a accordées pour des projets comme le Collège vétérinaire de la région de l'Atlantique, a constamment donné d'une main et repris de l'autre?

• (1200)

M. Johnston: Monsieur le Président, je ne le reconnais pas du tout. La principale aide que les régions reçoivent est constituée, bien entendu, par les transferts effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux dont nous n'avons même pas parlé aujourd'hui. Nous nous sommes plutôt penchés sur le Fonds régional. Ce fonds, bien entendu, est administré par le Comité de l'expansion économique régionale. Nous parlons ici des engagements qui relèvent de ce fonds.

Le député a comparé, toutes proportions gardées, les crédits budgétaires accordés à l'heure actuelle par rapport à 1971 ou je ne sais quelle autre période. Il a peut-être raison; je n'ai pas les chiffres en main. Et alors? Voyons ce que nous consacrions au service de la dette en 1971. Ces montants font maintenant partie de notre budget. Sauf erreur, des 98 milliards de dollars prévus dans le budget principal des dépenses de 1984-1985, 20 milliards de dollars iront au service de la dette. On peut, certes, parler de diminution à tous les postes du budget gouvernemental total. Ce n'est pas en jouant avec les chiffres de cette façon que l'on peut arriver à quelque chose. Il s'agit plutôt de savoir si on a pris ou non des engagements toujours plus grands en matière d'expansion régionale grâce à des changements structurels et à une augmentation des crédits au fil des ans.

Je tiens à dire au député que, selon moi, les preuves sont évidentes. Il est clair, à la lumière des chiffres que j'ai en main au sujet du Fonds régional, que les crédits accordés aux régions n'ont pas baissé, et je ne parle même pas ici des autres mesures prises par les ministères d'exécution.

Il a parlé d'une réduction des subventions. Que fait-il de la multitude de programmes gouvernementaux qui sont utiles à la région de l'Atlantique ainsi qu'à d'autres régions? Que fait-il des pêches de l'Atlantique? Devrait-on parler des crédits consacrés à la restructuration du secteur de la pêche au titre de l'expansion régionale? La mise en œuvre du rapport Kirby a coûté 198 millions de dollars. Je n'en ai pas parlé ce matin. Ne nous lançons pas dans une bataille de chiffres de ce genre.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le ministre a recours évidemment à des raisonnements spéciaux. Il refuse d'accepter le fait que la proportion du budget consacrée à l'expansion régionale est tombée au niveau inacceptable de 0.6 p. 100. Permettez-moi de signaler au ministre qu'en 1979-1980, notamment, le gouvernement a consacré 76.2 millions de dollars à l'expansion économique régionale à Terre-Neuve. C'est la plus grosse somme que le gouvernement ait dépensée à Terre-Neuve depuis que ce programme existe.

L'année suivante, les dépenses sont tombées à 46.5 millions de dollars et un an plus tard, à $36.8 millions. En 1983-1984, c'est-à-dire l'année dernière, le gouvernement n'a dépensé que 31.4 millions de dollars en dépit de l'inflation. Et cette année, il ne dépensera que 28 millions de dollars, soit le tiers de la somme dépensée en 1979-1980. Cela n'a rien à voir avec la dette. C'est tout ce qu'on a dépensé. Et pourtant, il y a eu l'inflation dans l'intervalle. Si le gouvernement avait dépensé autant cette année qu'en 1979-1980, compte tenu de l'inflation, il aurait débloqué 142 millions de dollars pour Terre-Neuve.

Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait qu'on ait comprimé autant les dépenses dans une province aussi défavorisée? Peut-être pourrait-il en profiter pour nous expliquer pourquoi il n'a fait aucun cas du comité Everett, un comité composé de 21 sénateurs, qui a présenté l'année dernière une étude sur la politique du gouvernement en matière de développement régional? Le comité avait demandé au gouvernement de surseoir à sa décision de renoncer aux ententes-cadres de développement. Il s'est prononcé contre la suppression du ministère de l'Expansion économique régionale. Il a fait valoir que le gouvernement fédéral cherchait surtout à se mettre en évidence par ses mesures et qu'une telle attitude ne rapportait pas. Il a demandé aussi qui allait prendre la défense de la province la moins développée au Canada une fois que le MEER serait disparu. Il s'est dit inquiet de l'avenir. Il a rapporté que ce serait une grave erreur de mettre fin aux ententes-cadres de développement. Il a fait valoir que la réorganisation de l'appareil gouvernemental ne ferait pas grand-chose pour réduire les écarts économiques entre les régions, parce qu'elle avait été conçue pour tirer le meilleur parti possible des méga-projets.

Toutes ces critiques ont été confirmées dans les faits en ce qui concerne Terre-Neuve et la région de l'Atlantique. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi on a tant comprimé les dépenses à Terre-Neuve et pourquoi il n'a pas tenu compte du rapport du Sénat.

M. Johnston: Monsieur le Président, je rappelle au départ que j'ai tenu compte du rapport du Sénat. Mieux, je me suis rendu moi-même au Sénat pour discuter du rapport avec le comité. Lorsqu'on lit ce rapport, on voit bien qu'on n'a pas compris en quoi consistait la réorganisation des services du gouvernement. On n'a pas compris le rôle des coordinateurs en matière de développement économique, dont j'ai parlé justement ce matin. On a mal saisi les perspectives de développement économique qui existaient et les ententes-cadres de développement qui en découlaient.

Je sais fort bien que le comité sénatorial ne l'a pas fait exprès du tout, mais j'estime qu'il en viendrait à des conclusions tout autres si c'était à refaire, compte tenu des renseignements que j'ai apportés moi-même au comité de la Chambre et à celui du Sénat.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, nous nous lançons là encore dans une guerre de chiffres. Ceux que j'ai en main ne semblent pas correspondre à ceux du député. C'est le piège que j'avais signalé au début lorsque j'ai rappelé que les ententes auxiliaires découlant des ententes-cadres de développement prévoient des sommes qui atteignent un sommet et qui diminuent par la suite.

Il faut envisager les dépenses sur une période globale de cinq ans. Lorsqu'on dépense 30 millions de dollars une année, 50 millions la deuxième et 75 millions la troisième, il faut s'attendre à ce que ces dépenses atteignent une limite vers la quatrième et la cinquième année. Je m'explique: les dépenses au titre de développement régional à Terre-Neuve sont de 42.1 millions pour 1980-1981 et 39.3 millions pour 1981-1982, accusant une baisse normale au fur et à mesure qu'on arrive vers la fin de l'entente-cadre de développement.

De 1977-1978 à 1981-1982, la moyenne pour Terre-Neuve a été de 53.5 millions de dollars. Pour 1982-1983, les dépenses se sont élevées, d'après les chiffres devant moi, à 49.3 millions, pour 1983-1984, à 97.9 millions; pour 1984-1985, on prévoit dépenser 70.3 millions. Là encore, je ne parle pas de toutes les autres initiatives que les divers ministères ont prises à Terre-Neuve, qu'il s'agisse du Conseil national de recherches, de l'Institut des pêches, et d'autres.

M. le vice-président: Il ne reste de temps que pour un bref commentaire.

M. Waddell: Monsieur le Président, le ministre a accordé une entrevue à M^me^ Charlotte Montgomery, que l'on peut lire en première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. On y dit ceci: «Quand M. Donald Johnston . . . »

M. le vice-président: A l'ordre. Le Règlement ne permet pas que les députés citent des articles de journaux comme le fait notre collègue. Il est interdit de montrer des objets à la Chambre. Je prie donc le député de poser sa question sans détour.

M. Waddell: Dernièrement, à Halifax, le ministre a critiqué dans un discours la politique des aspirants à la direction du parti libéral ainsi que les programmes mis en œuvre jusqu'ici par le gouvernement fédéral, l'absence de programmes politiques, ainsi de suite. Aujourd'hui, le ministre a déclaré à la Chambre que cela le rendait furieux d'entendre dire que le gouvernement est revenu sur son engagement à l'égard de l'expansion économique régionale. Il feint une colère hypocrite. Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il dit une chose aujourd'hui alors qu'il a dit tout à fait autre chose à Halifax? Ne pense-t-il pas qu'il est parfaitement inconséquent? N'est-il pas en quelque sorte comme ce pianiste dans un lupanar, qui, lorsque surpris dans cet endroit mal famé, proteste de son innocence en déclarant qu'il n'observe pas ce qui se passe autour de lui et qu'il se contente de jouer de son instrument? Le ministre a fait partie du gouvernement. A Halifax, pourtant, il a formulé certains reproches à son sujet, alors qu'à la Chambre, il en a vanté les mérites. N'est-ce pas là le summum de l'hypocrisie?

M. le vice-président: La présidence sait que le ministre voudrait répondre à ces observations, mais hélas! la période réservée aux questions et aux observations est écoulée. Le ministre ne pourrait donc prendre la parole que si nous avons le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Johnston: Monsieur le Président, il est question ici de deux choses tout à fait différentes. Le discours que j'ai prononcé à Halifax n'a rien à voir avec le programme du gouvernement en matière d'expansion économique et régionale. Mon discours de Halifax est on ne peut plus clair. Mes propos de ce matin le sont aussi. Il s'agit au fond de savoir si l'engagement du gouvernement à cet égard est ferme et permanent. Tel est l'objet de la motion dont nous a saisis le député de Hillsborough (M. McMillan). Il est manifeste, d'après les preuves que j'ai données à la Chambre ce matin, que le gouvernement s'est effectivement engagé en ce sens. Mes collègues de ce côté-ci ajouteront à ces preuves lors de leurs interventions au courant de la journée.

• (1210)

Pour ce qui est de l'allusion au pianiste, je me demande si l'on a cherché indirectement à me lancer une pointe. Quoi qu'il en soit, je puis affirmer que je compte parmi mes collègues un certain nombre qui savent jouer du piano. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) en jouent. Je tiens à faire remarquer que nous avons des pianistes de ce côté-ci, mais que, en face de nous, il y a plein de joueurs de cuivres et d'instruments à vent.

M. le vice-président: Reprenons le débat.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, à propos de cuivres et de vents, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) vient de se lever pour prendre la parole. A l'intention de ceux qui se branchent sur ce débat, il parlera après moi. Ils pourront alors écouter les cuivres et les vents. Je sais que son discours va être très intéressant.

M. Crosbie: En ce moment, c'est la contrebasse qui se fait entendre.

M. Waddell: J'ai quelques observations à présenter au sujet du développement économique régional, compte tenu des discours que nous avons déjà entendus. Soit dit en passant, j'espère que le ministre est meilleur joueur de piano que de tennis. J'ai remarqué que son célèbre œil noir commence à pâlir un peu. J'espère qu'il n'en va pas de même de sa campagne d'investiture.

M. le vice-président: A l'ordre. Puis-je inviter le député à traiter de la motion d'aujourd'hui? Il parle un peu de tout.

M. Waddell: C'est justement ce que je fais. Je vais parler de la motion d'aujourd'hui, mais je campe le décor, pour ainsi dire.

Je sais que le ministre est obligé de quitter la Chambre, mais avant qu'il ne parte j'aimerais lui dire une chose. Peu importe que le programme s'appelle le MEIR ou le MEER ou le MERDE ou le MRDI. Ce n'est pas le nom qui change grand-chose. Ce qui s'est passé essentiellement, c'est que le gouvernement lance vers le Canada atlantique de la menue monnaie qu'il récupère ensuite en appliquant d'autres programmes. Le peu d'avantage que les citoyens auraient pu en tirer est annulé

par la politique de transport, et même par celle de certaines pêches de la côte est ainsi que par le fait qu'il a fallu rescaper la Banque de Nouvelle-Écosse. Ce qu'il faut, c'est une politique de développement régional diamétralement différente. A mon avis, on devrait envoyer vers les régions un peu du capital du Canada central. Le ministre pourra lire mon discours au hansard, car je vais présenter des suggestions sur la façon de réaliser cela.

Dans sa motion, le député de Hillsborough (M. McMillan) critique le programme du MEER. Il affirme que la politique consistant à enlever tous ses moyens au ministère de l'Expansion économique régionale est un fiasco. En principe, l'idée de modifier le ministère de l'Expansion économique régionale n'était pas si mauvaise. C'était une bonne idée de répartir le problème entre tous les ministères, puisque c'est le problème de chacun, plutôt que de concentrer cela dans un ministère unique comme dans un ghetto. Son potentiel, il était sur le papier. Mais il faut comprendre ce que le gouvernement a fait du programme MEIR. Ce qu'il a créé en fait, c'est un moyen d'injecter de l'argent dans les circonscriptions libérales du Canada central. Il a créé un moyen d'augmenter les subventions dans un but politique, un moyen d'injecter de l'argent dans les circonscriptions qu'il pouvait gagner dans le Canada central. La vraie tragédie pour les régions, c'est la façon dont ce programme est appliqué.

Le gouvernement a transformé le MEER en MEIR pour donner aux élus libéraux de meilleures possibilités de dépenser plus d'argent dans leurs circonscriptions. Encore une fois, cet argent a été canalisé vers le Canada central. Le gouvernement dit que c'est parce que les disparités varient avec les circonscriptions et que c'est là la façon de leur donner de l'argent. Mais cela a pour résultat de politiser encore plus les subventions. Le programme MEIR est le plus politisé de tous les programmes, et c'est à cela qu'est dû son fiasco. C'est un programme de favoritisme, voilà la triste réalité.

Le député de Hillsborough a eu raison de signaler que le développement régional était l'une des grandes priorités de premier ministre (M. Trudeau) quand il est venu au pouvoir en 1968. Mais il a perdu sa priorité, il est devenu un instrument de favoritisme politique. A ce que je crois savoir, la population du Canada atlantique en sait long sur le favoritisme politique. Je ne viens pas du Canada atlantique et je ne dis pas cela pour le déconsidérer, mais il me semble que depuis toujours les gouvernements libéraux et conservateurs qui se succèdent gouvernent le Canada atlantique en recourant aux procédés les plus éhontés et avec le minimum de planification.

J'aimerais dire quelques mots du discours du député de Hillsborough. Il a affirmé que vivre dans les régions du Canada, c'était comme si on vivait à l'étranger. Je suis heureux qu'il ait visé par là non seulement le Canada atlantique mais l'ouest du Canada également. Comme j'habite dans l'Ouest, je trouve qu'il a raison. Nous avons l'impression parfois d'être traités presque comme des citoyens de seconde zone, comme des étrangers au Canada. Voilà un des grands échecs des années de pouvoir du premier ministre.

Il a obtenu certaines réussites pour ce qui est d'insérer dans la réalité canadienne la langue française et le fait français, pour ce qui est de leur donner une influence et du pouvoir à Ottawa. J'estime que c'est là la grande réussite des années de pouvoir du premier ministre. Et nous pouvons néanmoins dire que la désaffection progressive des régions constitue le plus grave échec de ces dernières années. Cela se comprend facilement. La politique gouvernementale a regroupé tout l'argent dans le centre du pays. Je vous expliquerai tout à l'heure en quoi cette politique a fait du tort à certaines régions de l'Atlantique.

Le député de Hillsborough a déclaré qu'il voulait être équitable. Je vais lui poser une question au sujet du darwinisme social ou de la sélection naturelle. Il devrait écouter les vieilles barbes de son caucus. Certains députés comme le député d'Assiniboia (M. Gustafson) et le député de Bow River (M. Taylor) prennent la parole jour après jour. Le député de Hillsborough devrait les écouter. S'il le faisait, il comprendrait le néo-conservatisme qui prône la survie des compagnies les mieux équipées pour se battre sans intervention du gouvernement. Cela ne peut pas marcher dans la région de l'Atlantique.

Le parti conservateur préconise certaines mesures, mais quelles sont-elles? Les députés conservateurs voulaient la réforme du Sénat pour favoriser l'expansion économique régionale. Même si le député n'en a pas parlé, c'était là l'une des propositions des conservateurs. On a déjà dit que la réforme sénatoriale règlerait nos problèmes régionaux. Personnellement, je ne pense pas que cette réforme résoudrait quoi que ce soit.

Le député de Hillsborough a également suggéré de remplacer la politique libérale par la politique conservatrice. A l'entendre, cela ferait une différence énorme. Si je parle au député du libre-échange et de la politique de John A. Macdonald, c'est parce que j'ai l'impression qu'au cours des années la politique conservatrice a pour le moins entravé l'expansion des Maritimes.

J'ai encore une chose à ajouter au sujet de la résolution du député. Il déplore le manque de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous souhaitons tous une meilleure coopération fédérale-provinciale. Alexa McDonough, le chef du Nouveau parti démocratique de Nouvelle-Écosse, a déclaré que, tant sur le plan provincial que fédéral, le NPD était bien déterminé à favoriser une expansion régionale fondée sur la coopération des citoyens de l'Atlantique et dans leur intérêt. Plusieurs personnes ont dit la même chose de façons différentes.

N'étant pas originaire de la région de l'Atlantique, je peux sans doute me permettre d'être un peu plus sincère que certains autres députés. D'après ce que je peux voir, si le gouvernement fédéral ne peut pas coopérer avec les provinces de l'Atlantique c'est parce que les gouvernements de ces provinces sont terriblement médiocres.

M. McMillan: Oh allons!

M. Waddell: Ce sont des gouvernements très médiocres. Ils n'ont jamais vraiment fait de planification. Leur politique repose uniquement sur le favoritisme. Je ne veux pas jouer les modèles de vertu. Je sais que nous n'avons pas toujours eu un gouvernement irréprochable en Colombie-Britannique. Mais pour être franc, je souhaite voir s'établir une coopération entre les régions de même qu'entre le gouvernement fédéral et les provinces. Néanmoins, quand on coopère avec les gouvernements de l'Atlantique, on se retrouve avec des programmes pires qu'avant. Les résultats sont là pour en témoigner.

M. McMillan: Quels sont les résultat? Donnez-moi un exemple.

M. Waddell: Le député veut un exemple. Il suffit de voir les chiffres qu'il a cités en ce qui concerne la croissance économique de l'Atlantique et les problèmes économiques de cette région. Le fait est que la politique régionale n'a pas donné de très bons résultats dans les Maritimes.

• (1220)

M. McMillan: Citez-moi un exemple de favoritisme.

M. Waddell: Si le député ne connaît pas un seul exemple de favoritisme, qu'il aille là-bas pendant une campagne électorale. La dernière fois que je suis allé en Nouvelle-Écosse au cours d'une élection, il faisait très chaud dans la voiture, parce qu'on refaisait la route sous nos roues. On l'a goudronnée jusqu'à la circonscription du député parce qu'on voulait qu'il gagne.

Je voudrais également parler de la coopération fédérale-provinciale à propos de la motion du député. La région de l'Atlantique a surtout besoin d'un afflux de capitaux. Pour le moment, on assiste plutôt à une fuite de capitaux. D'après ce qu'on m'a dit, les Néo-Écossais épargent beaucoup d'argent. Étant d'ascendance écossaise, comme mes ancêtres et moi-même, la plupart d'entre eux sont très économes. La majeure partie de cette épargne sort des Maritimes. Si nous voulons assister au développement économique de la région, nous devons trouver un moyen d'y réinvestir cet argent.

Au lieu de parler du MEER et du MEIR et de la situation de leurs divers programmes, nous devrions nous pencher sur l'apport d'argent dans la région, soit sur les activités des banques. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a parlé de cela en disant qu'il fallait les décentraliser. Il n'a fait que le mentionner, il n'a pas développé sa pensée. Je pense qu'il ne suffit pas de parler de bureaux régionaux et de banques régionales. Nous devrions parler de la nationalisation d'au moins une grande banque à charte du Canada. Alors, nous pourrions diriger l'argent vers ces régions et vers la petite entreprise. Ce serait un changement dans le développement économique. Ce serait là un programme d'expansion économique régionale radicalement différent.

M. Crosbie: Ce serait un vrai Canadair.

M. Waddell: Voyez-vous, je pourrais dire au député que lorsque l'on regarde ce qu'ont fait les conservateurs et les libéraux dans les Maritimes depuis la Confédération et que nous voyons l'exode des cerveaux et des capitaux, nous sommes peut-être en droit d'envisager des mesures un peu plus radicales.

Je voudrais rapporter quelques observations qui ont été faites lors d'une réunion régionale à New Glasgow par M. Jim Mayne, chef néo-démocrate de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Peter Fenwich de Terre-Neuve et du Labrador, M. George Little du Nouveau-Brunswick et M^me^ Alexa McDonough de la Nouvelle-Écosse. Ils ont publié un communiqué sur l'expansion économique de la région atlantique et je voudrais lire des extraits de cette déclaration, où ils disent . . .

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai bien peur que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) ne trouve l'occupant du fauteuil plutôt gênant ce matin, car j'ai dû le rappeler à l'ordre à plusieurs reprises. Il existe, à la Chambre des communes, une règle concernant les citations. Le député peut souhaiter citer quelqu'un et nommer l'auteur de sa citation, mais les personnes de l'extérieur de la Chambre ne doivent pas faire partie du débat. Si le député désire citer les déclarations qu'il a mentionnées, il devra le faire dans ses propres termes. Je l'en avertis.

M. Waddell: Monsieur le Président, vous constaterez que je ne base pas mon discours sur une note de service ministérielle, comme le font les ministres, et que je ne le lis pas. J'incorpore certaines des observations et des idées exprimées par des gens de la région atlantique. Cependant, comme vous le souhaitez, je le ferai indirectement.

Ce que l'on dit c'est que le gouvernement fédéral a cessé de prétendre qu'il voulait encourager le développement économique de la région atlantique et qu'il ne fait plus figurer cette question sur la liste de ses priorités. C'est pourquoi il a démantelé le MEER. C'est ce que j'ai dit au début de mon discours. La différence entre le MEER et le MEIR c'est que ce dernier apportera plus d'argent au Canada du centre.

Les gens de l'atlantique méritent mieux que cela. La collaboration dans la région atlantique doit se faire une tout autre façon. Nous devons nous consacrer à des secteurs différents dans cette région. C'est la clé qui m'a été révélée dans l'ouest du Canada. C'est essentiel à notre essor économique. Je pense que nous devrions nous pencher sur les points forts de la région atlantique—l'énergie, la construction navale, les transports—et y assurer la transformation de quelques matières premières.

Je vais parler un peu de la construction navale. Celle-ci fait partie de notre glorieuse tradition, au Canada dans son ensemble et certainement dans la région atlantique. Si nous transportions davantage de biens canadiens et si nous exigions qu'ils soient transportés par des navires construits au Canada, nous pourrions développer le secteur de la construction navale. L'exploration au large favorise le secteur de la construction navale, mais nous devons nous assurer que les biens soient achetés dans la région atlantique et que la construction navale y soit favorisée. Notre pays n'a pas de politique globale du transport maritime et de la construction navale. C'est l'un des domaines d'activités qui permettrait d'aider les Maritimes.

En ce qui concerne les transports, si nous voulons développer la région, il me semble qu'il faudrait instaurer une collaboration intense entre les gouvernements provinciaux pour empêcher toute décision qui affaiblirait la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A mon avis, cette aide est un droit historique, accordé en vertu de la Confédération. Elle a une importance immense et elle assure des emplois et l'essor économique de la région.

J'ai déjà parlé du secteur des pêches. J'estime qu'il est scandaleux que le ministre se vante de la quantité d'argent qu'il fournit aux pêcheries de la côte est, alors que 70 des 90 millions ont servi à renflouer la Banque de Nouvelle-Écosse. C'est toujours la même histoire—népotisme, renflouage et ignorance des questions qui sont à la base de la situation dans la région atlantique. L'énergie est un autre domaine qui doit être mis en valeur adéquatement dans les provinces maritimes, en faisant appel à la coopération.

En terminant, je tiens à dire qu'en Colombie-Britannique et en Alberta, nous faisons la même expérience que du côté de l'Atlantique. Il faut que le gouvernement fédéral s'engage envers nous de la même façon que le premier ministre avait promis au Québec de lui donner la place qui lui revient au sein du Canada. Il doit s'engager à mettre les régions en valeur en y affectant les capitaux nécessaires. C'est pourquoi il va falloir prendre des mesures autrement plus radicales que de transformer le MEER en MEIR. Il va falloir aussi que les gouvernements provinciaux acceptent d'établir des prévisions et ne s'empressent pas de vendre à la première multinationale venue leur promettre des emplois mais capable de saigner une province à blanc. Mes propos risquent de déplaire et de soulever les critiques. Cependant, je ne cherche qu'à dire la pure vérité. Il est temps que les hommes politiques parlent franchement aux Canadiens de l'Est. Qui sait, cela pourrait peut-être susciter des politiques propres à mettre vraiment en valeur cette région du Canada.

M. McMillan: Le député qui vient tout juste de parler a généralisé de la façon la plus grossière qu'il m'ait été donné d'entendre sur quelque sujet que ce soit à la Chambre depuis mon élection en mai 1979, en accusant les gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique d'être de mauvais administrateurs. Il les a même qualifiés de pourris, si je ne me trompe. Dans ce cas, que le député me cite un seul programme qui serait mal administré dans l'une des quatre provinces maritimes. Abstraction faite des allusions au favoritisme ou à la mauvaise conjoncture économique dans cette région du pays, quel programme précis a été mal administré et de quoi les administrateurs se sont-ils rendus coupables? En quoi le NPD aurait-il administré différemment ce programme dans la province en question?

M. Waddell: J'imagine que le député est déjà allé dans les provinces maritimes puisque sa circonscription s'y trouve. Je dis les choses comme elles sont. A propos de déneigement, par exemple, quand un autre parti arrive au pouvoir il accorde les marchés à des entrepreneurs de son choix. Les contrats de voirie subissent le même sort. Il subsiste dans cette région un vieux fond de favoritisme qui est maintenant à peu près disparu ailleurs au Canada.

• (1230)

Les Canadiens des provinces maritimes ont des gouvernements mal fichus qui ne les ont pas très bien servis. Ceux-ci ont même accentué le sous-développement de cette région. A titre d'exemple, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, a fait la bêtise de porter la question du pétrole sous-marin devant les tribunaux où il a perdu son temps au lieu de concocter en quelque sorte une entente avec le gouvernement fédéral. Je doute que cette démarche ait été profitable aux Terre-Neuviens.

On a l'impression, à distance, que ces gouvernements prendraient plaisir à mener des joutes oratoires très sectaires qui sont peu propices à la mise en place de projets le moindrement sérieux. J'ai mentionné la venue de multinationales qui ont obtenu des tas de faveurs, y compris des conventions collectives désavantageuses pour les travailleurs et la garantie qu'il n'y aurait pas de syndicat sur place. Par conséquent, cette région est pratiquement gouvernée comme un pays du tiers monde.

Je ne mâche pas mes mots, mais quelqu'un doit dire ce qui se passe dans la région de l'Atlantique. Je n'ai jamais vu de pires gouvernements au Canada que dans certaines des provinces de l'Atlantique, à en juger d'après la façon dont ils s'occupent de leurs ressources et dont ils induisent la population en erreur; je songe à l'attitude du premier ministre Buchanan en ce qui concerne la mise en valeur du pétrole et du gaz sous-marin de la Nouvelle-Écosse; je trouve cela terrible. J'espère que les habitants de la région de l'Atlantique se débarrasseront un jour de leurs gouvernements. Qu'il s'agisse de gouvernements conservateurs ou libéraux, ils n'ont pas assuré un développement et une planification suffisants pour les habitants de cette région. On le voit bien d'après les résultats. Si le député se donne la peine de lire le passage de son propre discours où il parle de certains problèmes économiques de la région de l'Atlantique, il y trouvera des preuves.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le député qui vient de parler est resté dans le vague et il a calomnié les quatre gouvernements de cette région; il ne nous a pas encore donné d'exemple concret. Le député se rend-il compte que sous le gouvernement Peckford—et il pense peut-être qu'il n'emploie pas les bons moyens pour essayer de résoudre le conflit sur le pétrole sous-marin—on n'a pas encore révélé publiquement d'exemple de favoritisme politique ni d'excès? Le député ne se rend-il pas compte que le gouvernement du Canada pratique sur une grande échelle, dans tout le pays, le favoritisme politique qu'il reproche aux quatre gouvernements de la région de l'Atlantique? Pourtant, il juge bon de condamner en bloc ces quatre gouvernements. C'est probablement la raison pour laquelle le Nouveau parti démocratique n'a pas de représentant provincial à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard ni au Nouveau-Brunswick.

Le député ne se rend-il pas compte que c'est précisément contre ce genre d'attitude supérieure de continental que les provinces de l'Atlantique luttent depuis maintenant un siècle? Il donne libre cours aux pires préjugés dans son discours alors qu'il ne fournit pas la moindre preuve.

M. Waddell: L'expression «attitude supérieure de continental» m'offusque. J'ai dit au député que je parle en tant qu'observateur et pas en tant qu'acteur. Le parti conservateur a dirigé certains de ces gouvernements, de ces pauvres gouvernements. Le député qui vient de parler était membre du gouvernement libéral, et il a tourné casaque . . .

M. Crosbie: Je suis conservateur—des deux côtés.

M. Waddell: . . . deux fois. Il a changé de côté de nouveau.

M. Crosbie: Non, il n'y a eu qu'un seul changement. L'autre changement, c'est pour plus tard.

M. Waddell: Il ne l'a pas encore fait. Il reste que, je l'affirme, le gouvernement Peckford a eu tort dans ses négociations sur le pétrole sous-marin; elles n'ont pas donné de résultats pour les Terre-Neuviens. J'ignore ce que pense le député, mais s'il veut faire preuve d'objectivité, il admettra que tous ces contretemps ont engendré des problèmes dont je tiens le gouvernement Peckford en partie responsable, mais pas entièrement.

Je ne peux pas dire—et je n'ai pas dit—que le gouvernement fédéral ne fait pas de favoritisme politique. J'ai signalé que le programme du MEER favorise le favoritisme politique; il y a toujours eu beaucoup de favoritisme dans le cadre de ce programme. Je viens de dire, et j'affirme, que l'on a eu des difficultés à faire marcher certains des programmes parce qu'ils n'ont pas été bien gérés par les gouvernements provinciaux de cette région. Ces gouvernements n'ont pas fait de planification très sérieuse. Je l'affirme, et si la vérité blesse, tant pis; c'est la pure vérité.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Le débat se poursuit.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je ne vais pas revenir encore sur les observations du député qui m'a précédé, car je ne dispose que de 20 minutes, mais je dois quand même me dire surpris et déçu que ce député se permettre ce genre de généralisations et de déclarations à l'emporte-pièce sans être en mesure de donner des détails ou de prouver ses dires. Il me surprend et me déçoit. Toutefois, je n'ai pas assez de temps pour m'étendre plus longtemps sur la question des gisements sous-marins ni sur ses allégations.

Je dois dire que je suis également déçu, monsieur le Président, que le ministre chargé d'atténuer les disparités régionales au Canada ait quitté la Chambre aussitôt après avoir pris la parole. Nous n'avons pas souvent l'occasion de discuter à la Chambre des disparités régionales et de la façon dont on tente de régler ce problème. Si nous avons l'occasion de le faire aujourd'hui, c'est parce que l'opposition a choisi de discuter des problèmes très réels qui touchent les provinces de l'Atlantique. Malgré cela, le ministre le plus concerné est parti juste après avoir prononcé son discours, et pas un seul autre ministre du gouvernement n'est présent à la Chambre pour écouter ce que nous avons à dire ou tenter de nous donner la réplique. Selon moi, monsieur le Président, cela montre bien que le gouvernement a même renoncé à donner l'impression qu'il s'efforce d'atténuer les disparités régionales au Canada.

Le ministre que nous avons écouté est censé être un intellectuel, un penseur. A en croire certains, c'est le Rodin du parti libéral. Eh bien, les résultats du sondage Gallup publiés aujourd'hui nous montrent quelle est sa véritable place. D'après ce sondage, 30 p. 100 des gens appuieraient Turner, 21 p. 100 Chrétien, 2 p. 100 Roberts, 1 p. 100 Munro, 1 p. 100 MacGuigan, et seulement 0.5 p. 100 de la population appuierait ce prétendu penseur du parti libéral. Vous voyez à quel point les libéraux tiennent les penseurs en haute estime.

L'objet de la motion est très sérieux, monsieur le Président. J'ai l'intention de citer certaines sources impartiales pour vous prouver que le gouvernement a abandonné sa lutte visant à atténuer les inégalités entre les régions. Je vous renvoie tout d'abord à un article de M. Barry Lesser intitulé «Regional Development Matters», qui a été publié dans l'édition de *Policy Options* de novembre 1983 et qui porte sur ce sujet. Je voudrais vous en citer certains passages:

> Si l'on considère les revenus, les disparités régionales n'ont guère diminué, . . .

Cela, depuis 1968.

> . . . à part le fait que les provinces productrices de pétrole des Prairies ont réalisé des gains.

Autrement dit, sur le plan des revenus, nous n'avons pas avancé du tout dans cette prétendue lutte contre les disparités régionales depuis que le gouvernement s'est lancé dans la bataille, c'est-à-dire depuis la déclaration que le premier ministre a faite en 1968. L'auteur de l'article ajoute:

> Deuxièmement, et c'est le point le plus important, le chômage est devenu un problème national; ce n'est plus un phénomène confiné à certaines parties des régions les moins développées.

Dans les années 60, le chômage était considéré comme un problème régional. Toutefois, sous le gouvernement actuel, le chômage est devenu un problème national. On ne peut plus considérer qu'il s'agit d'un problème régional, car il touche l'ensemble du pays, même si, bien sûr, il frappe particulièrement les provinces de l'Atlantique et surtout ma propre province, celle de Terre-Neuve. L'auteur tire ensuite une autre conclusion:

> En 1968, quand le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) a été créé, ses dépenses représentaient 2 p. 100 du budget fédéral. En 1980-1981, elles ne représentaient plus que 1 p. 100 du budget fédéral.

Nous avons déjà mentionné d'autres statistiques. En 1980-1981, le gouvernement fédéral a consacré 1 p. 100 de son budget à la lutte contre les inégalités régionales. En 1981-1982, ce chiffre est tombé à 0.9 p. 100, puis à 0.6 p. 100 en 1982-1983. L'année dernière, il était encore de 0.6 p. 100. Cela vous montre bien, monsieur le Président, à quel point le gouvernement s'est peu à peu désintéressé du MEER et la rapidité avec laquelle le budget de ce ministère a diminué, comme le souligne l'article.

• (1240)

M. Lesser explique que le gouvernement accorde désormais moins d'importance à cette question, puis il mentionne que le gouvernement fédéral a annoncé une réorganisation en janvier 1982. Il a créé deux nouveaux ministères: le MEER et le MEDER. Selon l'auteur, les conséquences de cette réorganisation ne sont pas encore connues. A première vue, ces changements semblent confirmer l'hypothèse d'un moindre intérêt du gouvernement fédéral pour le développement des «régions périphériques».

Les provinces de l'Atlantique sont une région périphérique, monsieur le Président. Il est évident que le gouvernement fédéral est moins favorable au développement des régions périphériques. Aux dires de l'auteur de l'article, la nouvelle structure de ces ministères risque d'entraîner une plus grande centralisation de la prise de décisions, ce qui pourrait amener les ministères concernés à négliger les souhaits et les besoins de la région. C'est exactement ce qui s'est produit, monsieur le Président. Ils négligent les souhaits et les besoins de la région. La prise de décisions est plus centralisée dans la nouvelle structure.

L'auteur signale qu'en 1970-1971, les provinces de l'Atlantique recevaient 53 p. 100 des subventions. En 1980-1981, elles n'en recevaient plus que 36 p. 100. Actuellement, les provinces de l'Atlantique, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, obtiennent une part de moins en moins grande d'un montant qui diminue. Le MEER n'a affecté que 36 p. 100 de ses subventions aux provinces de l'Atlantique en 1980-1981. Selon cet auteur, Terre-Neuve éprouve de sérieuses difficultés depuis 1980, probablement à cause du différend politique persistant entre Terre-Neuve et Ottawa à propos des ressources sous-marines. En d'autres termes, Terre-Neuve est punie parce qu'elle défend ses droits à la propriété des ressources sous-marines.

Selon l'auteur, le montant des subventions du MEER, en dollars constants, aux provinces de l'Atlantique a baissé—je dis bien baissé—de 41.2 p. 100 entre 1970-1971 et 1977-1978. Partout ailleurs au Canada, il a augmenté de 5.9 p. 100. Dans la région qui en a le plus besoin, les subventions ont diminué de 41.2 p. 100, alors qu'elles augmentaient ailleurs au Canada. Pourquoi? Parce que les subventions du MEER, destinées à atténuer les disparités régionales, ont été saisies comme des déchets et éparpillés d'un bout à l'autre du Canada dans des régions sous la coupe du gouvernement, là où il pensait que cela servirait mieux ses fins politiques—en Ontario, au Québec et ailleurs au Canada. L'argent n'était plus dépensé dans les régions qui en avaient vraiment besoin. Soyons objectifs, ce fut une véritable assiette au beurre. Voilà ce qui est arrivé, monsieur le Président, et cet article le prouve.

D'après l'auteur, non seulement les provinces de l'Atlantique sont encore les plus désavantagées au Canada, mais, prises séparément et collectivement, elles ont le moins d'influence sur la politique fédérale. C'est évident, monsieur le Président: les députés de ces quatres provinces sont ceux qui ont le moins d'influence sur la politique fédérale. Les électeurs habitent le centre du Canada, le gouvernement tire sa force du centre du Canada et il est tout à fait indifférent à ce qui se passe dans les régions «périphériques» du pays. L'auteur cite le regretté David Alexander de l'Université Memorial selon qui l'existence d'un pays doit se justifier par quelque autre avantage que celui de constituer un marché commun. Un marché commun est possible, selon lui, sans pays.

L'existence du Canada en tant que pays doit avoir une raison d'être, monsieur le Président. Dans les provinces de l'Atlantique, nous ne voulons pas nous contenter de constituer un marché pour les produits de la région du centre. Un marché commun ne signifie pas nécessairement un seul et même pays, et la raison d'être du nôtre ne doit donc pas se limiter à offrir un débouché aux marchandises du Canada central et à empocher les paiements de transfert qui nous permettront d'acheter les marchandises en question.

Selon l'auteur, l'engagement envers l'expansion régionale au Canada et le sentiment d'appartenir à un pays constituent une relation à double sens. Un pays qui ne s'engagerait pas à développer toutes ses régions ne saurait se définir comme une nation. La volonté de développer une région peut contribuer à atteindre ce but. Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration, monsieur le Président. Tous les députés devraient lire cet article, qui étaye notre motion et la justifie.

Parlons maintenant de Terre-Neuve et de la façon dont le gouvernement fédéral a puni cette province à cause de ses différends politiques avec le gouvernement provincial. Les dépenses fédérales au profit de Terre-Neuve ont atteint un point culminant en 1979-1980, soit 76.2 millions de dollars, pour ensuite diminuer régulièrement d'année en année: 46.5 millions en 1980-1981, 36.8 millions, dans le cadre du MEER, en 1981-1982, 34.9 millions en 1982-1983, et 31.4 millions en 1983-1984. Les prévisions pour la présente année font état de 28 millions de dollars. Cette diminution ne vient pas seulement du fait que les anciens programmes ont pris fin, mais de ce que le gouvernement canadien ne voudrait pas participer à de nouveaux programmes avec le gouvernement terre-neuvien pour le punir d'avoir osé exiger ce qu'il croyait être ses droits.

Un accord général de développement portant sur dix années a été signé en 1974. Le ministre fédéral chargé du MEER avait dit qu'une somme de un milliard de dollars serait affectée à ce programme. Mais, au total, 500 millions de dollars ont été versés en vertu de cet accord et des 23 ententes corollaires, soit la moitié seulement des fonds promis en 1974. Pourquoi? Parce que le gouvernement a décidé de punir Terre-Neuve pour avoir adopté une attitude indépendante sur la question des ressources sous-marines. Voilà la raison, monsieur le Président.

En janvier 1980, le premier ministre (M. Trudeau) est allé faire campagne à Terre-Neuve. Il a dit que le message central de la campagne, c'était que pour maintenir la croissance de Terre-Neuve, il fallait se débarrasser du budget Crosbie. C'est ce qu'il a dit, monsieur le Président. Eh bien! on a balancé par-dessus bord le budget Crosbie qui aurait favorisé la croissance de Terre-Neuve. Qu'est-il arrivé en 1983? Le produit intérieur brut de Terre-Neuve était inférieur de 2 p. 100 en termes réels à ce qu'il était en 1980. Le chômage à Terre-Neuve s'établissait en moyenne à 3.3 p. 100 en 1980, au moment où nous étions au pouvoir et où nous avons présenté le budget Crosbie. Quelle a été la moyenne l'an dernier? Environ 18.8 p. 100. Quelle était-elle en avril dernier? Environ 19.6 p. 100. Voilà pour les bêtises que le premier ministre a débitées quand il a prétendu que Terre-Neuve continuerait de prospérer si le budget Crosbie était rejeté. Si nous avions mis le budget Crosbie en pratique, Terre-Neuve serait aujourd'hui en pleine expansion et l'aurait été pendant les quatre dernières années et demie.

Le premier ministre a ajouté que son parti n'avait pas négligé Terre-Neuve par le passé et qu'il ne la négligerait pas dans l'avenir. Tout au long des quatre dernières années et demie, le premier ministre n'a fait que décevoir Terre-Neuve.

Quel était le quatrième volet du programme électoral des libéraux relativement à l'économie? J'ai le programme électoral au complet sous les yeux, monsieur le Président. Le parti libéral s'engageait à renforcer l'économie de chaque région du pays pour assurer la prospérité de l'ensemble du Canada. C'est ce qu'il promettait. Le gouvernement l'a-t-il fait? Non, il s'est débarrassé du MEER et l'a remplacé par le MEIR puis il a sabré les dépenses et les programmes destinés à supprimer les disparités régionales. J'ai déjà mentionné le rapport du Sénat sur la politique gouvernementale et le développement économique, qui relevait les faiblesses du programme actuel, et je n'ai pas le temps de revenir là-dessus.

En septembre 1983, le premier ministre de la province a rencontré le ministre qui a pris la parole aujourd'hui. Ils se sont mis d'accord sur dix initiatives à propos desquelles des ententes auxiliaires devaient être signées dans l'année. Seulement deux ententes ont été signées, celle sur les minéraux et celle sur la planification; il en reste donc huit encore à signer. L'entente sur le développement rural n'est pas signée, celle sur la modernisation des usines de pâtes et papiers non plus, ni les autres sur les transports, sur les industries de l'océan, sur le tourisme, sur l'agriculture, sur la Caisse de développement de la péninsule de Burin et sur l'infrastructure des pêches. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral ne dépensera que 28 millions de dollars à Terre-Neuve pendant l'exercice financier en cours dans le cadre des programmes du MEIR. Il devrait dépenser

au moins 140 millions pour ne pas en faire moins qu'en 1979-1980.

Le gouvernement ne signe pas les ententes promises et je peux en donner toutes sortes d'exemples à la Chambre. Le gouvernement fédéral ne fait aucun cas du gouvernement provincial à cet égard. Il n'y a ni consultation ni collaboration. Il n'y a que des mesures unilatérales, centralisatrices, et axées sur la publicité, de l'intimidation et des tactiques impérialistes, monsieur le Président. Parmi une longue série d'exemples, mentionnons le portique synchronisé dans les chantiers maritimes du CN à Saint-Jean. Le gouvernement a refusé d'aménager ses propres chantiers, de sorte que le gouvernement de Terre-Neuve doit financer l'aménagement de chantiers fédéraux. Il y a eu le différend au sujet des ressources minières sous-marines. C'est la seule solution qui puisse permettre à cette région de conquérir son autonomie sur le plan économique, mais le gouvernement fédéral refuse de collaborer, de laisser les provinces participer à la gestion, ou contrôle de ces ressources.

• (1250)

Pour ce qui est des services de recherche et de sauvetage, Terre-Neuve devrait constituer une région distincte avec un centre de coordination du sauvetage situé à Saint-Jean et pourvu d'avions et d'hélicoptères. Mais non, le gouvernement fédéral refuse. Il se croit mieux avisé.

Il a annoncé la construction d'une prison à sécurité minimale au parc industriel de Donovan dans un ancien immeuble de la Gendarmerie royale à Mount Pearl, dans ma circonscription. Personne n'a été consulté. Les règlements de zonage ne le permettent pas. Je citerai un passage du *Evening Telegram* en date du 25 novembre:

M. Rompkey a affirmé mercredi que la province avait besoin d'un tel établissement, mais que la rénovation d'un vieil édifice au milieu d'un parc industriel était «de la folie et une insulte pour les Terre-Neuviens».

C'était la décision du solliciteur général de son propre gouvernement et, pourtant, M. Rompkey affirme que c'était de la «folie et une insulte». L'article poursuit ainsi:

M. Rompkey a aussi dit qu'on ne le ferait nulle part ailleurs au Canada—«sûrement pas à Toronto, région de M. Kaplan».

Voilà le genre de collaboration et d'entente que nous avons avec le gouvernement fédéral à Terre-Neuve; les ministres fédéraux se querellent. En fait, le ministre de Terre-Neuve a été traité d'une façon mesquine et ignoble. Il a été mis à la porte du cabinet fédéral le 12 août dernier. Son remplaçant ne devait pas durer dix jours à cause de certaines difficultés avec le fisc. Six mois plus tard, le ministre d'État aux Mines, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), a été rappelé au cabinet. Il n'a aucun pouvoir au sein du cabinet, monsieur le Président. Il n'a ni poids, ni prestige, ni influence. Le premier ministre l'a traité avec une extrême désinvolture. Il a commencé par le saquer, puis il l'a rétabli dans ses fonctions six mois plus tard. Faut-il s'étonner ensuite que nous n'obtenions rien pour Terre-Neuve. Nous ne sommes pas même traités comme des opportunistes de bon aloi. C'est dire tout le poids que pèse Terre-Neuve dans les conseils du gouvernement fédéral.

En mars dernier, le gouvernement a fermé la station réceptrice des données communiquées par satellites de Shoe Cove. Il a centralisé les installations à Churchill, au Manitoba. Que pensons-nous des libéraux? «De Bané a menti pour protéger un conservateur, de déclarer un représentant libéral important». Selon le *Globe and Mail* du 16 mars 1984, M. Neary, chef de l'opposition, aurait traité le ministre des Pêches de menteur.

M. le vice-président: A l'ordre!

M. Crosbie: Bonté divine, ce n'est pas déjà terminé?

M. le vice-président: Non. A l'ordre! Je prie le député de bien vouloir se rasseoir. Il ne saurait traiter indirectement un autre député de menteur en citant un article. Le député de Saint-Jean-Ouest a en effet cité en partie un article de journal où l'on rapporte que quelqu'un aurait traité le ministre de menteur. Comme le sait sûrement le député de Saint-Jean-Ouest, le Règlement l'interdit. Je le prie donc de retirer ses paroles.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je ne traiterais jamais le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) de menteur ici. Je dis simplement que le chef de l'opposition, à Terre-Neuve, l'a qualifié de menteur. Je ne suis pas d'accord . . .

M. le vice-président: J'ai bien peur que la présidence ne puisse accepter ce raisonnement. Je comprends la façon d'agir du député de Saint-Jean-Ouest, mais la pratique veut qu'un député ne puisse traiter ni directement ni indirectement un autre député de menteur. Je demande donc au député de retirer sans équivoque cette affirmation.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je retire sans équivoque cette déclaration.

Le gouvernement a fermé la station réceptrice des données communiquées par satellite de Shoe Cove. C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, (M. Chrétien), qui a maintenant l'appui de 36 délégués de Terre-Neuve, qui a pris cette mesure. Onze employés ont été licenciés. La station a été démolie et le matériel a été déménagé à Prince Albert, en Saskatchewan et à Churchill, au Manitoba, pour épargner de l'argent. Les données fournies par cette station étaient utiles en matière de prévisions météorologiques et océanographiques. On pouvait ainsi repérer la position des glaces au large de la côte est et le reste. Nous aurions eu mille et une raisons de conserver là-bas cette station satellite. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'a fermée montrant ainsi qu'il se moquait bien de Terre-Neuve. Et pourtant, 36 délégués libéraux vont l'appuyer quand ils viendront à Ottawa pour le congrès libéral.

L'usine Bowater Pulp and Paper de Corner Brook doit fermer ses portes à la fin de 1984. Le gouvernement terre-neuvien essaye d'amener le gouvernement fédéral à l'aider à trouver une nouvelle compagnie. Il y en a trois ou quatre qui seraient prêtes à racheter. Le gouvernement fédéral a-t-il promis au gouvernement terre-neuvien de l'aider à moderniser l'usine? Non. Il laisse traîner les choses alors qu'une ville de 25,000 habitants risque de disparaître sur la côte ouest de Terre-Neuve quand l'usine de pâtes et papiers fermera ses portes cet automne. La province n'a obtenu aucune coopération de la part du gouvernement du Canada. Ce n'est là qu'un exemple de plus du peu d'intérêt que ce dernier manifeste pour la région de l'Atlantique.

Il y a plusieurs semaines, une entente sur la pêche a été conclue avec l'URSS sans que les provinces aient été consultées. Or la pêche est la principale ressource de Terre-Neuve,

monsieur le Président. Il y a eu là une absence patente de consultations et de collaboration. Les limites imposées aux dépenses de santé et d'EPF vont coûter à Terre-Neuve 30 millions de dollars cette année. On a laissé s'éteindre l'accord de financement du développement régional, et il n'a été renouvelé que cette semaine, monsieur le Président.

Nous attendons de savoir si l'État fédéral va fournir des fonds pour le centre des congrès prévu pour Saint-Jean. Il en a déjà fourni pour neuf centres de congrès du Canada: ceux de Vancouver, d'Edmonton, de Windsor, d'Hamilton, de Toronto, de Montréal, de Québec, d'Halifax et de Charlottetown. Saint-Jean a grand besoin d'un centre des congrès. Il doit comprendre un hôtel, une tour de bureaux et un centre des congrès, qui doivent coûter ensemble 36 millions. Le gouvernement fédéral a été prié de fournir 3 millions. Nous espérons que le ministre de l'Industrie et du Commerce donnera suite à cette requête au cours des semaines qui viennent.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Des questions, des observations?

M. Baker: Monsieur le Président, bien que la motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie reproche au gouvernement fédéral d'avoir supprimé le ministère de l'Expansion économique régionale, le député ne sait-il pas qu'il a récemment conclu d'importantes ententes avec le gouvernement de Terre-Neuve, notamment des ententes-cadre pour les 10 prochaines années? Ne pense-t-il pas que ces dernières ententes permettront à la province de Terre-Neuve d'accomplir de grands progrès économiques?

M. Crosbie: Monsieur le Président, je sais que pendant bien plus d'un an le gouvernement de Terre-Neuve a tâché d'amener le gouvernement fédéral à conclure certaines ententes. Ils s'étaient entendus sur 10 projets en septembre dernier. Deux accords seulement ont été conclus depuis, l'un sur les produits miniers et l'autre sur la planification. On a conclu l'autre jour une entente de développement économique et régional dite EDER. Il faut être un génie en alphabet pour ne pas être noyé sous le flot des sigles dont n'arrête pas de nous submerger le gouvernement fédéral. Cette entente dite EDER ne constitue qu'une entente-cadre. Il se peut que rien ne se fasse dans le cadre de cette entente.

Je sais en tout cas que 28 millions seulement seront dépensé cette année dans tout le territoire de Terre-Neuve et du Labrador dans le cadre du MEIR ou du MEER ou de l'EDER ou de A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z. On n'y dépensera que 28 millions alors qu'il y a six ans on y avait dépensé plus de 76 millions. Voilà qui montre bien le piètre effort de votre gouvernement pour nous aider à triompher du déphasage économique dont Terre-Neuve est victime et comme vous devriez avoir honte d'appartenir à ce parti. Vous ne devriez même pas vous porter candidat aux élections dans Gander-Twillingate avec un dossier aussi lamentable.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest devrait adresser ses propos à la présidence. Comme il est 13 heures, la Chambre s'ajourne à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'OCDE

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL—LA CANDIDATURE DU MINISTRE DES FINANCES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le moment est venu pour tous les Canadiens patriotes d'œuvrer pour la bonne cause. Le ministre des Finances (M. Lalonde) ne veut pas être relégué à l'arrière-ban par M. John Turner ou l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) ou même être victime du sort encore plus diabolique que lui réservent les conservateurs aux prochaines élections générales; c'est pourquoi il cherche à devenir Secrétaire général de l'OCDE.

Les Canadiens se souviendront qu'après la fameuse séance de photographie, la dernière fois que le ministre des Finances s'est soucié de sa carrière, ils ont dû payer la bagatelle de 200 millions de dollars. Toutefois, cela ne devrait pas nous empêcher de l'expédier à Paris. Il devrait s'y sentir parfaitement à l'aise, puisqu'il est l'individu le plus proche d'un aristocrate que le Canada ait jamais produit. Ce que Paris perdrait, nous le gagnerions.

Les États-Unis pensent qu'un libéral canadien est beaucoup plus un interventionniste de gauche qu'un socialiste français, Jean-Claude Paye, qu'ils appuient. Ils ont peut-être raison, mais nous devons les convaincre que le départ de notre collègue du continent nord-américain serait une aussi bonne chose pour eux que pour nous.

Les Canadiens peuvent être rassurés, dans la course de l'OCDE, notre candidat semble avoir un nez d'avance.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DES FRANCO-MANITOBAINS

LA DISSIDENCE AU SEIN DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Gaston Gourde (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, cela continue dans le Parti progressiste conservateur; c'est maintenant au tour du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) de cautionner l'attitude du fossoyeur des droits linguistiques des Franco-Manitobains qu'est Bud Sherman. Le plus étrange dans toute cette affaire, c'est qu'on accepte a priori que l'on puisse accueillir dans ce parti des anti-francophones avoués. Bien loin de se repentir, les députés progressistes conservateurs continuent leur incroyable croisade contre les droits des minorités linguistiques au Canada.

On compte actuellement comme opposants dans le Parti progressiste conservateur, premièrement, les députés conservateurs manitobains et plus spécialement le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie); deuxièmement le député de Simcoe-Sud (M. Stewart); troisièmement, le député de Kingston et les Îles qui a cautionné hier M. Sherman; quatrièmement, le candidat progressiste conservateur éventuel dans Winnipeg-Fort Garry.

J'arrive difficilement à concilier ces attitudes avec la déclaration du chef de l'Opposition officielle, attitude selon laquelle il n'accepterait pas de dissidence au sein de son parti. Les Canadiens auront l'occasion de mettre un terme à ces bouffonneries linguistiques des progressistes conservateurs et ce, semble-t-il, dans un proche avenir.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DES TRAVAUX—LE RÉEXAMEN

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je saisis cette occasion de proposer à Votre Honneur de moderniser la télédiffusion quotidienne des travaux de la Chambre et surtout celle de l'heure de la période des déclarations et des questions. Il s'agit de votre spectacle, monsieur le Président.

Le service de radio et télédiffusion de la Chambre des communes ne montre aux innombrables téléspectateurs que ce qu'il veut des travaux du Parlement. Depuis 1977 qu'elle existe, la télédiffusion des débats ressemble à un hansard parlé. Cette image d'un débat ampoulé fait par des automates ne peut pas servir à renseigner les Canadiens sur le processus parlementaire. A vrai dire, nous provoquons chez ceux qui nous regardent un sentiment de frustration puisqu'il leur est interdit de voir et d'entendre ce qui se passe d'important pendant que le député qui a la parole occupe seul tout le petit écran.

La télédiffusion des débats de la Chambre n'a plus rien d'expérimental car, après sept ans, elle est devenue un rituel pour des centaines de milliers de Canadiens. Étant donné mes connaissances pratiques de la production d'émissions de télévision ainsi que mon intérêt pour le Parlement, j'ai une démangeaison de changement. Il est temps, après sept ans, de réexaminer la question avant la prochaine législature.

Je voudrais proposer que la présidence fasse examiner les mesures à prendre en vue de rendre la diffusion de nos débats plus vivante. Un comité spécial placé sous la présidence de Votre Honneur pourrait rallier les partis sur les objectifs que nous voulons poursuivre en présentant la meilleure émission de télévision d'une heure à être produite tous les jours dans la capitale fédérale.

Montrons aux Canadiens qu'ils ont la chance de voir la démocratie se dérouler sous leurs yeux, mais ne les privons pas de l'ensemble du tableau.

Article 21 du Règlement

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ABSENCE DE CONCURRENCE À WINNIPEG

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, dans la plupart des villes du Canada, il y a des ventes de billets d'avion alors que les habitants de Winnipeg, ville dont est originaire le ministre des Transports (M. Axworthy), doivent payer des tarifs élevés et ne peuvent pas se procurer des billets à prix réduit. Pourtant, le ministre vient d'annoncer le programme de déréglementation qui est censé faire baisser les prix par le jeu de la concurrence.

Il n'y a pas de concurrence pour les voyages aériens à Winnipeg. Le ministre se contente de menacer la possibilité de service à Winnipeg alors que ses électeurs continuent à payer le gros prix pour les voyages aériens.

* * *

LE PARLEMENT

THE OFFICE OF SPEAKER IN THE PARLIAMENTS OF THE COMMONWEALTH—NOUVEL OUVRAGE DE M. PHILIP LAUNDY, L'UN DES GREFFIERS ADJOINTS

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un livre qui sortira des presses le 21 mai. Cet ouvrage, intitulé *The Office of Speaker in the Parliaments of the Commonwealth*, est publié sous l'égide de l'Association parlementaire du Commonwealth et son auteur est M. Philip Laundy, l'un de nos deux greffiers adjoints.

M. Laundy avait déjà publié en 1964 un livre sur la charge du Président des Communes, mais son nouvel ouvrage est le premier qui traite du sujet en tenant compte de l'ensemble du Commonwealth. On y parle de la charge du Président dans une quarantaine de pays, parmi lesquels on trouve aussi bien un pays immense comme l'Inde que des îles minuscules des Antilles et du Pacifique. Un chapitre a été consacré à l'historique des fonctions du Président, mais le livre porte surtout sur le rôle et les pouvoirs qu'a le Président à l'époque actuelle dans ces divers pays.

Le patrimoine parlementaire commun du Commonwealth apparaît très clairement à la lecture de ce livre qui a nécessité beaucoup de recherches. L'Association parlementaire du Commonwealth estime que cet ouvrage sur le Parlement méritait d'être écrit.

C'est pourquoi une subvention a été accordée pour permettre la publication de ce livre, grâce à la caisse du fonds de roulement. Cette caisse vise à promouvoir des projets de ce genre et à aider les petites parlements du Commonwealth à constituer des bibliothèques ou des collections de livres.

Ceux d'entre nous qui ont participé étroitement aux activités de l'APC ont pu constater le rôle vital qu'elle joue en rapprochant les membres de cette grande famille de pays. Nous savons que «l'unité dans la diversité» n'est pas seulement un slogan, mais un état d'esprit qui constitue la base du Commonwealth. C'est le thème qui ressort du livre de Philip Laundy dont je recommande la lecture à tous les parlementaires.

Article 21 du Règlement

M. le Président: A l'ordre. Le temps imparti au député est écoulé.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INSPECTION DES POMMES DE TERRE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je tiens encore une fois à soulever la question de l'inspection des pommes de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les membres d'une certaine association féminine de l'île, qui militent en faveur du secteur agricole de leur région, m'ont écrit pour me faire part des inquiétudes que suscitait chez elles la proposition du gouvernement fédéral de réduire ses services d'inspection de la pomme de terre. Je me dois de féliciter ces femmes des efforts qu'elles déploient pour assurer la survie et la modernisation du secteur de production de la pomme de terre, et éviter qu'il ne soit supprimé comme le souhaiterait le gouvernement.

Je voudrais bien faire comprendre à la Chambre la grande importance pour l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard du secteur de la pomme de terre. Ce secteur est tout aussi important pour notre économie que l'est le blé pour la région de l'Ouest. Si la qualité de la pomme de terre cultivée dans notre île n'est pas préservée, nous ne pourrons plus soutenir la concurrence sur les marchés et nous subirons des pertes financières fort importantes.

Cette journée a été réservée à l'étude d'une motion d'opposition qui a trait au fait que l'actuel gouvernement s'est montré incapable d'atténuer les disparités économiques régionales entre les diverses provinces du Canada. Le gouvernement doit à tout prix comprendre que, s'il ne vient pas en aide au secteur de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, le déphasage de cette province s'aggravera et ce sont les principaux joueurs dans l'économie qui en souffriront.

J'exhorte le gouvernement à voir l'importance du secteur de la pomme de terre pour l'économie de l'île et à maintenir à leur niveau actuel les services d'inspection offerts dans notre région afin que nos producteurs puissent soutenir la concurrence du secteur à l'échelle nationale.

* * *

LES MINES

LES CHARBONNAGES DU CAP-BRETON—LE BESOIN D'AIDE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, il arrive parfois que l'intervention directe de l'État soit le seul moyen d'aider les industries régionales. La mine de charbon du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, en est un fort bel exemple.

Le gouvernement du Canada a décidé de participer à la production de charbon en 1967 lorsqu'il a créé la Société de développement du Cap-Breton. Même si cette société n'a pas réussi sur tous les plans, elle n'en a pas moins fourni du travail à des milliers de mineurs.

L'incendie qui a détruit la houillère nº 26, le 5 avril 1984, a mis fin au plus important projet minier de la Société de développement du Cap-Breton. Cet incendie a fait des morts et jeté 1,000 mineurs sur le pavé. Les mineurs du Cap-Breton et des milliers d'autres personnes dont l'emploi dépend de la mine, espèrent que le gouvernement du Canada leur viendra en aide par l'entremise de cette société.

• (1410)

Le gouvernement dépense des milliards de dollars pour relancer l'activité industrielle au Canada, dans l'industrie aéronautique notamment, comme nous en avons eu l'exemple dernièrement. Les habitants de la Nouvelle-Écosse qui comptent sur les mines de charbon pour vivre demandent simplement au gouvernement de tenir la promesse qu'il leur a faite en 1967, à savoir de soutenir dans une juste mesure un domaine d'activité de la région de l'Atlantique qui mérite bien d'obtenir son aide maintenant.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

RAOUL WALLENBERG—ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À NOMMER LE DISSIDENT CITOYEN HONORAIRE DU CANADA

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, la Ligue pour les droits de l'homme des B'nai Brith, appuyée par le Conseil canadien des chrétiens et des juifs, la Chambre de commerce canado-suédoise, le Conseil national des sino-canadiens et la Fédération internationale des droits de l'homme, a demandé au secrétaire d'État de nommer Raoul Wallenberg citoyen honoraire du Canada, et je voudrais souscrire à cette initiative.

M. Wallenberg est connu dans tout le monde libre pour ses efforts héroïques qui ont permis d'arracher 100,000 Juifs aux griffes des Nazis pendant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, il a été arrêté et est demeuré incarcéré en Union soviétique. En 1957, les Soviétiques ont affirmé qu'il était mort, mais selon les nouvelles qui continuent de faire surface, M. Wallenberg serait vivant.

En 1981, M. Wallenberg a été proclamé citoyen honoraire des États-Unis d'Amérique. Il était le deuxième seulement à recevoir cet honneur, le premier étant Winston Churchill. M. Wallenberg a été proposé plusieurs fois pour le prix Nobel, et il est encore en nomination cette année.

L'Union soviétique continue de commettre un génocide culturel contre les Juifs de ce pays, et la situation est plus grave qu'elle ne l'a été depuis des années. Le secrétaire d'État devrait saisir cette occasion exceptionnelle de rendre hommage à un homme extraordinaire pour son immense courage et ses efforts inouïs en faveur des droits de l'homme, et d'avertir les Soviétiques que M. Wallenberg et tous ceux dont il a défendu la vie devraient être libérés et autorisés à partir. J'exhorte le ministre à agir immédiatement.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES PROPOS DE L'HON. FLORA MACDONALD RAPPORTÉS DANS UN JOURNAL

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, une déclaration récente du député de Kingston et les Îles m'inquiète un peu lorsque celle-ci dit qu'il y a place dans le Parti progressiste conservateur fédéral pour «des vues opposées sur la question controversée de la langue française». Monsieur le Président, il faudrait quand même que le Parti progressiste conservateur se branche une fois pour toutes, s'il est le moindrement honnête, face à la population. Il me semble que son chef a déjà dit qu'il n'accepterait jamais aucun désaccord à ce sujet, sur des questions aussi fondamentales, dans son parti. Alors, le chef du Parti progressiste conservateur devrait peut-être saisir l'occasion pour clarifier, une fois pour toutes, la situation. Il pourrait également clarifier ses intentions de se présenter dans Central Nova, ou au Québec, ou ailleurs. Il ne semble pas branché là-dessus non plus. Je l'invite même à venir se présenter dans la circonscription de Témiscamingue, s'il manque de choix. Chez nous, on peut l'attendre! Je demanderais donc au chef de l'opposition officielle de vraiment dire à la population où il se situe sur ces deux questions.

Une voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES INSTANCES PRÉSENTÉES À L'URSS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, au fil des années, diverses motions proposées en vertu de l'article 43 et maintenant de l'article 21 du Règlement ont porté sur le sort des prisonniers politiques en Union soviétique. La plupart de ces motions ont obtenu le consentement unanime de la Chambre pour qu'on y donne suite. Le premier d'entre nous, le Président, pourrait-il donner dans chaque cas, les résultats de ces initiatives?

Certaines des personnes en cause n'ont apparemment obtenu aucun sursis ni même un adoucissement des conditions difficiles dans lesquelles elles sont incarcérées et la plupart sinon tous les détenus ont de graves problèmes de santé. Certains d'entre eux comptent des parents de citoyenneté canadienne et devraient donc pouvoir profiter du programme de réunification des familles.

Toutefois, qui qu'ils soient, ils ont risqué leur vie pour défendre les droits de la personne et méritent donc notre soutien constant et notre intervention, car, comme Andrei Sakharov l'a déclaré: «La paix et la détente sont impossibles si les droits de la personne ne sont pas respectés».

LES RÉFUGIÉS

LES PERSONNES QUI DEMANDENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ—LE PROJET D'AUDIENCES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, depuis plusieurs années, le gouvernement tarde à décider si l'on tiendra des audiences pour les personnes qui demandent le statut de réfugié. Il y a actuellement 12,000 personnes au Canada qui demandent le statut de réfugié, et moins de 400 d'entre elles ont bénéficié d'un projet pilote lancé par le gouvernement il y a un an.

Ce projet pilote est une brillante réussite. Il a permis à des personnes en quête du statut de réfugié de parler directement à un ou plusieurs membres du Comité consultatif du statut de réfugié, ce qui a permis de ramener les délais administratifs d'environ 15 mois à deux mois en moyenne; c'est très intéressant pour les réfugiés et, dans certains cas, pour leur famille, ainsi que pour le ministère, qui doit payer le personnel et supporter les frais d'entretien des réfugiés en attendant la décision.

Le programme a été extrêmement fructueux et pourtant le ministre tarde encore à faire un rapport. Il a promis à plusieurs reprises de faire un rapport sur ce projet et de dire si tous les réfugiés pourront assister à des audiences à peu près analogues. Pourtant, il continue à garder le silence à ce sujet, et il a dit que toutes les questions concernant les réfugiés devraient faire l'objet d'un autre rapport, par un autre . . .

M. le Président: Le temps de parole du député est malheureusement écoulé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—LES RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Des voix: Qui est-ce?

M. Lewis: Peut-être l'un des neuf. Le 11 avril, le premier ministre s'est fait poser des questions au sujet de l'utilisation des avions à réaction du gouvernement par les candidats à la direction du parti libéral. Il a dit cette fois-là que «tout voyage par avion effectué à des fins strictement politiques ne (devait) pas se faire aux frais de la princesse». Le premier ministre suppléant voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que son ministère ou celui des Transports fait respecter ces règles dans l'intérêt des contribuables canadiens?

Des voix: Qui va répondre?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que l'esprit des lignes directrices en cause se doit d'être respecté; or nous n'avons aucun élément, aucun indice qui nous porte à croire qu'il y a eu manquement à ces lignes directrices. Si l'honorable député a des exemples bien précis et bien étoffés à donner à la Chambre, qu'il le fasse. Oui, il y a des lignes directrices à ce sujet, et nous croyons qu'elles ont été observées et qu'elles doivent être observées.

[*Traduction*]

L'UTILISATION D'AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, en ce qui concerne tout particulièrement le ministre de la Justice, vendredi de cette semaine, il aura sur trois jours consacré trois heures et quart aux affaires du gouvernement. Selon le comité d'organisation de sa campagne, le reste du temps a passé en réunions avec les délégués au congrès d'investiture du prochain chef libéral. Cela le regarde, mais quand il se sert des avions du gouvernement pour aller rencontrer les délégués, c'est l'affaire des contribuables. Le premier ministre suppléant est-il persuadé ou se persuadera-t-il qu'il était strictement et essentiellement nécessaire que le ministre de la Justice utilise les JetStar du gouvernement pour son dernier voyage dans les Maritimes?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre de la Justice, comme l'a d'ailleurs admis l'honorable député, a dû utiliser ces avions pour s'occuper des affaires du gouvernement, et en particulier de son ministère. J'ai mis au défi tantôt l'honorable député d'être beaucoup plus précis dans ses attaques, s'il en a vraiment, et de nous indiquer comment un ministre en particulier, en l'occurrence le ministre de la Justice, aurait pu abuser de l'utilisation des avions à la disposition du gouvernement. Au contraire, de par la question, il appert qu'effectivement le ministre de la Justice a utilisé des avions pour traiter des affaires émanant de son ministère et pour représenter le gouvernement. Si par la même occasion il a rencontré des délégués, c'est sans doute là une coïncidence.

[*Traduction*]

M. Lewis: Maintenant que mon collègue est premier ministre suppléant, son nom figurera peut-être sur la liste de distribution.

LA RÉSERVATION DES JETSTAR

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, le ministre et la Chambre n'ignorent pas que John Turner continue de voyager à bord des avions à titre de membre du conseil d'administration du Canadien Pacifique. Ce conflit d'intérêts mis à part, que fera le gouvernement à l'avenir pour s'assurer que les ministres du cabinet qui réservent les JetStar s'en servent vraiment pour vaquer aux affaires de l'État et non pour de petites escapades, comme mon collègue avocat le comprendra?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, encore une fois, c'est une allégation qui est très vague. J'ai mis le député au défi de nous donner un exemple précis d'un abus ou d'un manquement aux lignes directrices. Les lignes directrices sont claires, elles existent, nous les suivons; et à moins que nous ayons quelque chose de précis concernant un manquement à ces lignes directrices, il n'est pas besoin de commenter quoi que ce soit. L'intention du gouvernement, c'est de les faire respecter, de voir à ce qu'elles soient respectées, et nous sommes d'avis que jusqu'à maintenant tous les ministres les ont respectées.

Si le député a une accusation précise à faire, s'il a l'exemple d'un manquement flagrant, eh bien qu'il l'énonce, et à ce moment-là, nous enquêterons.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE MEUBLES PAR DES CADRES SUPÉRIEURS

M. Peter Elzinga (Pembina): Lundi, monsieur le Président, j'ai posé quelques questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de conflits d'intérêts mettant en cause encore une fois des sommes considérables du Trésor public. En l'absence du ministre, je pose ma question au premier ministre. Le sous-ministre de l'Énergie a-t-il eu l'occasion de se renseigner au sujet de l'affaire que j'ai soulevée et des craintes que j'ai exprimées? Si oui, le premier ministre peut-il nous mettre au courant? Peut-il aussi nous dire si des mesures vont être prises de façon à écarter toute possibilité de conflits d'intérêts à l'avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, on me dit que l'affaire est toujours à l'étude. Je ne suis donc pas en mesure d'en dire davantage.

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Il semble évident que certaines personnes font des bénéfices excessifs au détriment des contribuables. Le premier ministre a-t-il l'intention de dissiper ces inquiétudes en établissant des directives strictes sur les conflits d'intérêts, non seulement pour les fonctionnaires mais aussi pour les employés des sociétés d'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ces directives existent déjà, monsieur le Président. Elles s'appliquent aux fonctionnaires, aux députés et, d'une façon générale, à tout employé de l'État. Je le répète que l'enquête n'est pas terminée et que je ne peux rien dire de plus. En ce qui concerne l'émission de directives sur les conflits d'intérêts dans l'avenir, le député sait que, il y a environ une semaine, nous avons reçu le rapport sur les conflits d'intérêts et les diverses directives, rapport que j'avais demandé au comité présidé par l'honorable Mitchell Sharp. A mon avis, il conviendrait que le Parlement l'étudie et qu'un futur gouvernement y donne suite.

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, je me demande si le premier ministre pourrait nous dire quand il va déposer à la Chambre le rapport du groupe de travail qu'il a mentionné?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai l'intention de le déposer d'ici peu, dans quelques semaines au plus. Je tiens à le faire bien avant la mi-juin, mais je ne saurais donner une date précise. Je prends note de la question et je vais essayer d'y répondre au début de la semaine prochaine.

* * *

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS

L'ACHAT DE PLATES-FORMES DE FORAGE FABRIQUÉES À L'ÉTRANGER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Français*]

On a besoin présentement de deux plates-formes de forage pour la Côte-Est. Ce projet pourrait créer 1,000 nouveaux emplois au Canada. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi le gouvernement maintient un systsème d'impôt qui permet aux sociétés pétrolières d'obtenir des subventions pour acheter des plates-formes au Japon ou en Corée?

Pourquoi utiliser l'argent des contribuables canadiens pour créer des emplois à l'étranger, alors que nous pouvons construire ces plates-formes ici, au Canada, par exemple à Lauzon au Québec, ou à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je félicite l'honorable député d'avoir posé sa question en français, mais je n'en ai pas vraiment saisi le contenu et j'ignore s'il s'agit de quelque chose qui concerne mon ministère. C'est bien possible, car je n'ai pas compris tous les aspects de sa question. Il me semble qu'il a posé une question au sujet des fonds gouvernementaux qui appuient un projet pour acheter à l'extérieur du pays, au lieu de le faire au Canada, les équipements qui sont exigés. J'avais l'impression, mais peut-être que j'ai tort, j'ai l'impression, dis-je, que le député parle d'un programme qui est administré par un autre ministère et non le mien. S'il le désire, je suis prêt à prendre sa question comme une représentation, et lui fournir une réponse plus tard.

LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES QUI CRÉENT DES EMPLOIS À L'ÉTRANGER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais m'expliquer une nouvelle fois, et ce dans l'autre langue officielle, pour le ministre.

[*Traduction*]

Je veux parler du Programme d'encouragements pétroliers. Le ministre est responsable de l'emploi; il est ministre de la Couronne. Approuve-t-il la politique qui permet à des sociétés au Canada d'obtenir des subventions, grâce aux contribuables canadiens, en vue d'acheter du matériel qui, s'il était fabriqué ici et non à l'étranger, pourrait donner du travail à un millier de Canadiens? Autrement dit, les travailleurs canadiens devraient-ils, par l'entremise du régime fiscal, fournir des subventions qui servent à créer des emplois au Japon ou en Corée, alors que ces projets pourraient avoir lieu dans la région de Québec ou à Saint-Jean, pour ne citer que deux endroits? Pourquoi n'utilisons-nous pas l'argent des contribuables canadiens pour créer des emplois au Canada plutôt qu'à l'étranger?

M. Hnatyshyn: La question était mieux tournée dans la deuxième langue officielle.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il est vrai que la question était plus compréhensible dans l'autre langue officielle qu'en français. Il s'agit néanmoins du Programme d'encouragements pétroliers, qui n'est pas de mon ressort. Si le député me demande s'il est normal pour le gouvernement du Canada de dépenser des deniers publics pour créer des emplois au Canada, la réponse est oui, et nous le faisons déjà. Nous affectons plus de un milliard de dollars de fonds publics cette année à la création directe d'emplois dans l'économie canadienne. S'il me demande si j'approuve le Programme d'encouragements pétroliers appliqué par le ministre compétent, la réponse est oui, du moins jusqu'ici.

M. Broadbent: Tant pis pour les emplois canadiens.

ON DEMANDE QUE LES SUBVENTIONS SERVENT À CRÉER DES EMPLOIS AU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, qui est responsable de ce programme, en dernier ressort. Le premier ministre est certainement au courant de tout ce qui se passe au sein de son gouvernement. Le Programme d'encouragements pétroliers permet à des sociétés d'obtenir une subvention des contribuables canadiens si elles achètent du matériel à l'étranger, même si celui-ci est également fabriqué au Canada. Le premier ministre pense-t-il que le contribuable canadien devrait subventionner la création d'emplois à l'étranger, notamment lorsque ces emplois pourraient être créés au Canada, que ce soit au Québec, au Nouveau-Brunswick ou dans les chantiers navals de la Colombie-Britannique? N'est-il pas plus sage de supprimer les subventions destinées à créer des emplois à l'étranger et de s'assurer qu e chaque fois que le produit en question peut être fabriqué chez nous, ces fonds serviront à créer des emplois au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député parle d'une situation idéale, je suis d'accord avec lui. Je ne sais pas s'il pense à un cas en particulier, mais il nous faudra réfléchir à la question pour voir si, sur le plan pratique, on a réellement créé des emplois ou non. Si, en obligeant une société qui reçoit des subventions à acheter une partie de ses fournitures au Canada, on l'empêche de fonctionner parce qu'elle n'est plus concurrentielle, je dirais que dans ce cas-là, nous ferions mieux de maintenir sa position concurrentielle et de lui permettre de rester en activité, pour qu'elle crée les emplois qu'elle peut, au lieu de contrecarrer l'objet des subventions, à savoir créer des emplois, en obligeant la société, pour en obtenir, à accepter des conditions qui l'empêchent d'être rentable.

* * *

LES PÊCHES

LA VENTE DE LA MORUE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, c'est le ministre des Pêches que je souhaitais interroger, mais comme une vingtaine de ses collègues du cabinet, il manque à l'appel.

Des voix: Où donc est Brian?

• (1430)

M. Crosbie: Où est Pinocchio? Comme une vingtaine de ministres sont absents, c'est le ministre chargé du commerce extérieur que je vais donc interroger. Autrement dit, Gerry Regan.

Des voix: Règlement! Règlement!

M. Crosbie: Mille excuses.

Des voix: Où donc est Brian?

M. Crosbie: Je poserai ma question quand les ânes auront cessé de braire, monsieur le Président.

Sans doute le ministre sait-il que nous risquons de ne plus pouvoir vendre beaucoup de morue aux États-Unis, car la morue ne s'y vend plus que 85c. la livre, soit le prix le plus bas enregistré depuis de nombreuses années. Par conséquent, tout notre secteur des pêches est en péril.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont à son avis les perspectives de vente de poisson en général et de morue en particulier sur le marché américain? Le gouvernement envisage-t-il de recourir à l'Office des prix des produits de la pêche pour tâcher d'aider les pêcheurs et les conditionneurs, de façon que la chute du prix de la morue ne paralyse pas entièrement cette année le secteur des pêches dans l'Est du Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député a fait état des difficultés qu'entraîne pour notre poisson en général et notre morue en particulier, la fluctuation des prix sur le marché américain. En tant que représentant de Terre-Neuve, il sait pertinemment que divers éléments influent sur le prix du poisson, tout particulièrement sur le marché de Boston.

D'autre part, il sait sans doute que par suite de la faiblesse des devises européennes par rapport au dollar canadien, les Américains préfèrent acheter leur poisson à meilleur prix aux pays européens. D'où la chute des prix sur le marché américain, ce qui nous force à baisser nos prix. C'est un problème difficile à résoudre, car il résulte de la fluctuation du cours des devises internationales. A la demande du député, j'examinerai volontiers avec le ministre des Pêches et des Océans la possibilité de recourir à une politique de soutien des prix.

L'IMPORTANCE DE LA PÊCHE À LA MORUE POUR TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre en l'absence de 20 de ses collègues qui parcourent le pays au lieu de s'acquitter de la tâche qui leur incombe ici.

Des voix: Où est Brian?

M. Crosbie: A cause de l'effondrement . . . le ministre a de la difficulté à entendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: A cause de l'effondrement des prix de la morue cette année, tout le secteur de la pêche à la morue à Terre-Neuve est en danger. Des centaines et des centaines de pêcheurs risquent de ne pas trouver acheteur pour leur morue. Le gouvernement a déjà fourni une aide financière substantielle aux sociétés Fishery Products International Limited et National Sea Products. Est-il disposé à avancer davantage d'argent à la Fishery Products International Limited pour lui permettre d'éponger ses pertes et de continuer à acheter toute la morue qui lui est offerte par des pêcheurs, afin de s'assurer qu'il y aura un marché pour les pêcheurs cette année?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, j'interviens pour répondre à la question du député alors que 11 députés conservateurs des premières banquettes, et notamment le chef de l'opposition lui-même, sont absents et alors qu'il n'y a pas plus de 35 à 40 députés présents à la Chambre.

M. le Président: A l'ordre. La présidence voudrait simplement signaler qu'on n'a pas l'habitude à la Chambre de signaler la présence ou l'absence de députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: J'en conviens, mais je n'ai fait que suivre l'exemple de mon estimé collègue, le député de Saint-Jean-Ouest.

Pour en revenir à la question qui nous occupe je suis parfaitement au courant de l'importance de la pêche à la morue pour le bien-être et la survie des Terre-Neuviens, vu que la pêche a été le gagne-pain pendant fort longtemps de certains de mes ancêtres terre-neuviens. Je dois ajouter que je suis persuadé qu'à cette époque-là, mes ancêtres avaient l'occasion de faire appel aux services des marchands de la rue Water qui, bien entendu, étaient les ancêtres du député.

Je tiens simplement à dire au député que je serai heureux de demander au ministre des Pêches et des Océans s'il entend accroître l'aide financière que le gouvernement accorde déjà à la société que le député a mentionnée, et qui lui a permis de survivre.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE SUR LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu suppléant. Le commissaire à la protection de la vie privée a maintenant terminé son rapport relatif à la tentative de Revenu Canada d'avoir accès à la banque de données informatisées de la ville de Kitchener. Selon lui, si le ministère a obtenu ces données, il pourrait bien avoir enfreint les articles 10 et 11 de la loi sur la protection des renseignements personnels. De plus, la demande du ministère auprès de la municipalité de Kitchener était empreinte de désinvolture et d'insouciance. Le ministre suppléant voudrait-il bien nous dire quelle suite son ministère entend donner au rapport du commissaire à la protection de la vie privée?

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, étant donné que le ministre est absent de la Chambre aujourd'hui, je prends note de la question et la lui transmettrai.

M. Beatty: Monsieur le Président, voilà certes une bien meilleure réponse que celles que nous obtenons normalement.

LES POUVOIRS DU MINISTÈRE EN MATIÈRE D'INVESTIGATION ET DE SAISIE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre, car il s'agit d'une affaire si importante. Si le premier ministre veut bien m'accorder son attention.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur le Président, c'est comme si les lumières étaient allumées, mais que la maison était déserte.

M. le Président: Le député voudrait-il poser sa question?

M. Beatty: Étant donné que le gouvernement, à l'instar de la plupart des observateurs, doit s'être rendu compte à l'heure qu'il est que l'article 231 de la loi de l'impôt sur le revenu donne au ministère des pouvoirs si vastes d'investigation et de saisie qu'il constitue une très grave menace aux libertés civiles des Canadiens, le premier ministre est-il prêt à s'engager à présenter à la Chambre, avant l'ajournement d'été, des modifications à l'article 231 de la loi, de façon à restreindre ces pouvoirs d'investigation et de saisie et à les aligner sur les libertés civiles fondamentales des contribuables canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député a félicité le secrétaire parlementaire de son excellente réponse et a dit qu'elle était bien meilleure que les réponses antérieures. Je voudrais simplement faire écho aux paroles du secrétaire parlementaire, de façon à mériter, moi aussi, les félicitations du député.

* * *

L'EMPLOI

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA CANADIAN ALLIANCE FOR ITALIAN INTEGRATION AND CULTURE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 14 février, j'ai soulevé à la Chambre la question de la subvention de $583,000 accordée à l'alliance canadienne pour l'intégration et la culture italiennes. J'ai maintenant en ma possession deux lettres du Congrès national des Italo-Canadiens—district de Toronto, qui montre que le ministre a rencontré ce groupe et accepté de diminuer la subvention des deux tiers et qu'il devait rencontrer M. Joe Volpe pour arrêter les détails. Le ministre pourrait-il confirmer qu'il a conclu cet accord avec les Italo-Canadiens et également qu'il a changé d'avis et accordera maintenant la totalité de la subvention de $583,000?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur le Président, je ne peux pas donner au député la confirmation qu'il sollicite. Il est vrai que j'ai rencontré le groupe dont il parle et que nous avons discuté de la réduction du montant de la subvention. J'ai fait savoir que j'appuyerais la réduction s'il était possible que les diverses parties intéressées concluent un accord à ce sujet. Toutefois, je n'ai jamais dit que j'imposerais une telle réduction à l'Alliance qui recevait la subvention.

Le député a tort de me demander de confirmer son observation. Je ne saurais le faire, puisqu'elle n'est pas conforme à l'engagement que j'ai pris. Il y a de nombreuses semaines, nous avons indiqué que la subvention originale avait été confirmée après, non pas une, mais deux évaluations et examens par des fonctionnaires de mon ministère pour voir si oui ou non il était justifié d'accorder la subvention. Le rapport des fonctionnaires du ministère montre que c'était parfaitement justifié.

• (1440)

ON DEMANDE UNE CONFIRMATION OFFICIELLE DU MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Le 14 février, le ministre déclarait:

Je puis lui assurer . . .

C'est de moi qu'il s'agit.

. . . que l'allégeance politique n'a rien à voir dans le processus décisionnel, lorsque j'approuve ou rejette un projet . . .

Le ministre pourrait-il confirmer que M. Joe Volpe, la personne à laquelle il a parlé au sujet de la subvention, déclarait le 11 mai qu'il était le leader d'un groupe de délégués qui appuyaient la candidature du ministre à la direction du parti libéral? Le ministre pourrait-il également expliquer à la Chambre et aux Canadiens, en quoi il est moral de dépenser $583,000 de notre argent pour acheter 25 voix de délégués au congrès?

Des voix: C'est honteux!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je peux confirmer la première déclaration, c'est-à-dire la date à laquelle la décision a été prise au sujet de la subvention à l'alliance canadienne pour l'intégration et la culture italiennes. Je ne connaissais pas l'allégeance politique des gens qui présentaient la demande de subvention. C'est un fait.

En ce qui concerne la seconde partie de ce qu'il a dit, il me faudrait vérifier pour voir ce qu'il en est. Toutefois, lorsque la subvention a été approuvée, je n'étais pas au courant de l'allégeance politique des personnes visées.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ITALIE

M. le Président: Je signale à la Chambre la présence à la tribune d'une éminente personalité, madame le sénateur Susanna Agnelli, ministre d'État chargé des Affaires étrangères de la République d'Italie.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES CORÉENNES

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, étant donné votre remontrance de tantôt, j'adresserai directement ma question au ministre chargé du Commerce international. De toute évidence, le gouvernement a déjà rejeté l'étude du groupe de travail sur l'industrie automobile parce qu'il préfère négocier des restrictions à l'égard des ventes de voitures japonaises au Canada. Par conséquent, puis-je demander au ministre comment le gouvernement peut justifier le fait qu'il encourage le dumping de voitures coréennes importées en franchise au Canada? Est-ce que cela ne risque pas de nuire aux négociations avec le Japon? Est-ce que cela ne va pas à l'encontre de la notion de justice et de libre-échange que nous préconisons au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je tiens à expliquer à Joe . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: . . . au député que la situation est beaucoup plus complexe qu'il ne l'a laissé entendre. Comme bien d'autres pays industrialisés, le Canada a toujours accordé un tarif de préférence aux pays en voie de développement qui essaient d'améliorer leur situation. Cela a toujours été notre politique générale. La Corée en a profité de bien des façons. Dans le passé, ce pays n'exportait pas d'automobiles au Canada. Il vient tout juste de commencer à le faire. La Pony a fait son apparition sur le marché canadien cette année et l'on prévoit que moins de 10,000 de ces voitures seront vendues au Canada pendant l'année.

Si la Corée se crée de sérieux débouchés au Canada, le gouvernement devra examiner très attentivement la façon dont le tarif de préférence favorise ce pays par rapport aux autres exportateurs de véhicules à moteur au Canada. Cela ne fait aucun doute. Pour l'instant cependant, les seules restrictions à l'importation de véhicules au Canada sont celles qui touchent le Japon vu que ce pays a accaparé une part tellement importante du marché canadien sans avoir fait le moindre investissement de taille chez nous.

Ce que nous voulons faire dans le cas du Japon, c'est poursuivre les négociations dont s'occupe le ministre de l'Industrie pour convaincre le Japon d'investir au Canada s'il doit occuper une part aussi importante du marché canadien.

Les fabricants européens d'automobiles, qui ont une part très petite de notre marché, comme les Coréens, ne sont pas assujettis à des restrictions quant à la quantité de voitures qu'ils exportent au Canada.

LES CONSÉQUENCES POUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE CANADIENNE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre. Je tiens à lui rappeler que le problème de l'emploi et du chômage demeure la principale préoccupation des Canadiens. Je me permets d'ajouter que la situation de l'industrie automobile les inquiète aussi beaucoup. Est-il juste d'importer des voitures coréennes qui se vendent ici à meilleur prix que dans leur pays d'origine? Oubliez-vous, monsieur le ministre, qu'il existe une industrie automobile canadienne et qu'elle s'inquiète des percées que font les fabricants étrangers, japonais et autres, sur notre marché national, surtout que le ministre approuve la politique gouvernementale favorisant le dumping de voitures au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, si le député m'a entendu approuver le dumping de voitures au Canada, c'est qu'il a eu des hallucinations ou qu'il n'était pas sur la bonne longueur d'ondes, à mon avis. Ce n'est absolument pas vrai. Et c'est la première fois que j'entends parler de dumping à propos du prix de la Pony coréenne.

Toutefois, en ce qui concerne la situation de l'industrie automobile canadienne, je crois que si le député prenait la peine de se renseigner auprès des principaux intéressés des grands secteurs de cette industrie, il saurait combien d'emplois y ont été rétablis grâce à la politique du présent gouvernement. On lui signalerait la hausse phénoménale des ventes de véhicules à moteur cette année par rapport à l'an dernier. Je crois qu'on lui dirait aussi que le gouvernement collabore très étroitement avec le patronat et les syndicats afin que cette industrie continue de bénéficier pendant un certain temps des garanties dont elle a besoin pour se moderniser et devenir encore plus concurrentielle que par le passé.

L'AGRICULTURE

LES FRAIS DE TRANSPORT DU GRAIN

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Dernièrement, le ministre des Transports a affirmé que les personnes doivent avoir priorité sur les compagnies de chemins de fer. Compte tenu de cette affirmation, je demande au ministre de l'Agriculture comment le parti libéral peut en donner la garantie aux céréaliers des Prairies, puisque les tarifs-marchandises montent en flèche contrairement aux projections établies selon la loi sur les transports du grain de l'Ouest, pour le plus grand avantage du gouvernement et des chemins de fer?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député oublie certains aspects du projet de loi qui sont très importants. Il permet l'expédition de productions spéciales. Naguère, les céréaliers auraient payé $50 pour expédier une tonne de grain à Thunder Bay ou à Vancouver; à l'heure actuelle, le tarif pour ces denrées, dont le colza—qui vient au deuxième rang après le blé—est de $7.50. Et de $5.50 depuis Saskatoon à Thunder Bay ou à Vancouver. Auparavant, le tarif était de $45 la tonne. Comme on le voit, l'économie est immense. Selon mes propres données, les hausses ne sont pas aussi importantes que le député le laisse entendre.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je suis tout à fait déçu de la réponse et de l'attitude du ministre. Ce que je demande au ministre, c'est de nous assurer que les intérêts des céréaliers seront protégés d'une augmentation sans fin des tarifs-marchandises. Je demande au ministre comment il peut nous le garantir. Comment les céréaliers peuvent-ils avoir confiance au parti libéral alors que le ministre des Transports agit comme conseiller politique de M. John Turner, un des administrateurs du CP; que l'ancien président du CP, M. Ian Sinclair, est nommé au Sénat par le gouvernement libéral, et que M. Jack Horner, ancien président du CN, est à la tête de l'Office du transport du grain? Le ministre tient-il compte de tout cela et a-t-il veillé à ce que les intérêts des producteurs soient protégés? Et, si oui, quelles mesures entend-il prendre avant la fin de juin?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le seul fait que j'aie décidé de participer à une certaine campagne devrait faire comprendre au député que les intérêts des agriculteurs me tiennent à cœur.

LE MULTICULTURALISME

L'OCTROI DES SUBVENTIONS EN ONTARIO

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. C'est au sujet d'une note de service que le directeur régional de l'Ontario a adressée au sous-secrétaire d'État adjoint aux opérations régionales. Elle concerne l'examen des subventions dans le domaine du multiculturalisme. Cette note indique que d'après les observations qui figurent dans les évaluations de septembre et novembre concernant les demandes de subventions de divers groupes de l'Ontario, l'administration centrale n'aurait pas fait son examen de façon suivie ou adéquate. Il y est dit aussi que les vives inquiétudes que suscitait l'utilisation de cette méthode d'évaluation semblent se révéler justifiées. L'administration centrale se contente de faire ses évaluations au jugé au lieu de définir des critères si bien que les décisions sont prises sans aucune uniformité sur la foi de quelques renseignements. Le ministre risque de se trouver dans une situation embarrassante si l'on donne aux groupes en question de mauvaises raisons pour rejeter leurs demandes. Je pose évidemment la question suivante. Que fait-on pour remédier à cette situation plutôt lamentable?

• (1450)

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je n'ai pas vu cette note de service et sa teneur m'étonne un peu. Dans toute organisation fédérale comme celle du gouvernement du Canada qui a des bureaux régionaux répartis un peu partout dans le pays, certaines décisions suscitent de temps à autre des désaccords ou des conflits entre Ottawa et les régions. C'est un des inconvénients du fédéralisme et certains peuvent parfois estimer que le bureau du ministre ou nos agents à Ottawa cherchent trop à imposer leur volonté. Je ne suis pas du tout de cet avis mais je suis bien prêt à étudier cette note de service et à en discuter avec le député ou à lui dire ce que j'en pense avant que le comité chargé d'étudier les prévisions budgétaires ne se réunisse la semaine prochaine. Peut-être pourrions-nous en discuter sérieusement.

M. Murta: Monsieur le Président, cette note de service n'est pas vraiment nouvelle, car elle est datée du 16 décembre 1983. Elle a été adressée au sous-secrétaire d'État adjoint par le directeur régional de l'Ontario. Si rien n'a été fait pour remédier à cette situation lamentable, je vous exhorte vivement à le faire.

Questions orales

LE TRAVAIL DU MINISTÈRE AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, on est très inquiet dans l'Ouest, surtout au Manitoba, car on se demande comment il se fait que les subventions normalement prévues pour les projets communautaires n'arrivent pas. Ce délai entraîne toutes sortes de bouleversements dans les programmes linguistiques et les programmes de conservation du patrimoine. Le ministre pourrait-il en profiter, pendant qu'il s'occupe de cette note de service qui est vieille déjà, pour se renseigner sur ce qui se passe au Manitoba à ce sujet? Ce n'est pas normal en tout cas et c'est en grande partie la faute de son ministère.

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je nie formellement ce qu'a laissé entendre le député dans sa question. Je n'ai jamais lu la note de service en question, mais en ce qui me concerne, elle ne représente que l'opinion d'un seul directeur régional. Il faudra que j'en parle à mes collaborateurs pour savoir si cette question préoccupe à ce point la personne concernée. En tout cas, on ne m'en a jamais parlé et j'ai tout lieu de croire que cette personne a écrit sous l'impulsion du moment.

Pour ce qui est de la situation générale au Manitoba, le député, qui vient lui-même de cette province, sait fort bien que le bureau régional du secrétariat d'État est l'un des bureaux du gouvernement les plus innovateurs qui soient. Il a abattu un travail remarquable depuis deux ans, non seulement en ce qui concerne le multiculturalisme, mais aussi dans d'autres domaines. Je trouve un peu étrange qu'un député du Manitoba critique le travail de nos fonctionnaires dans sa province. Et c'est pourtant ce qu'il fait. Je trouve, pour ma part, qu'on s'occupe très bien du multiculturalisme surtout au Manitoba où les édiles municipaux et les organismes bénévoles ont donné le ton, particulièrement dans la ville de Winnipeg.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—LES PROJETS D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi. Dans le cadre des programmes d'emploi que finançait son ministère ces dernières années, on trouvait toujours deux ou trois projets visant à répondre aux besoins des personnes âgées ou malades en leur offrant divers services comme tondre le gazon, installer les doubles fenêtres, enlever les grillages des fenêtres ou faire quelques travaux de peinture. Parmi tous les montants approuvés pour les emplois d'été cette année, un seul servira à financer ce genre de services. Les responsables de ce projet répondent déjà aux gens qu'ils devront attendre plusieurs semaines avant de pouvoir bénéficier des services qu'ils obtenaient toujours par le passé. Le ministre voudrait-il bien examiner la situation et peut-être trouver un peu d'argent pour financer certains des projets qui étaient appliqués avec tant de succès jusqu'à cette année?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'honorable représentant veut sans doute parler des programmes d'emplois d'été pour étudiants qui relèvent de ma collègue, le ministre d'État à la Jeunesse. Je serai heureux de lui transmettre ses instances afin qu'elle puisse les examiner et lui répondre directement.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉVISER LE PROGRAMME

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre voudrait-il dire à sa collègue qu'en vertu de programmes tels que Travail '80 et Services communautaires à domicile, on faisait vraiment l'impossible pour répondre aux besoins des gens? Ces derniers, aux cent coups, appellent tous les députés pour leur faire part de leurs craintes bien fondées de ne pas pouvoir bénéficier cette année des services qu'ils appréciaient tant par le passé. Nous ne voulons pas dire que les programmes financés cette année sont nécessairement mauvais, nous voulons tout simplement dire qu'ils ne répondent pas à un besoin réel dans nos villes.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je serai très heureux de faire part à ma collègue de l'opinion qu'a exprimée le député et des instances que les intéressés lui ont adressées. Je m'engage à le faire.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL—L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à celles que j'ai posées au début de la période des questions. Je veux parler des lignes directrices que le premier ministre a imposées aux membres de son cabinet qui sont candidats à la direction du parti libéral. Je sais qu'il s'est entretenu avec eux et qu'il leur a donné des directives concernant l'utilisation des avions du gouvernement. Le premier ministre s'engagera-t-il à faire enquête sur l'utilisation abusive des avions à réaction de l'État par son ministre de la Justice? A titre d'exemple, le ministre de la Justice a rencontré hier, de 8 h 30 à 9 heures, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Lee, pour discuter de la réforme du Sénat. Il a passé le reste de la journée à rencontrer des délégués de Hillsborough et de Cardigan. Il a eu un entretien avec un certain Joe Ghiz, et il a ensuite repris l'avion pour le Nouveau-Brunswick, afin de rencontrer des délégués de Northumberland-Miramichi.

Si je lui transmets l'horaire des activités de son ministre de la Justice, le premier ministre se renseignera-t-il pour déterminer si ce ministre et d'autres abusent de leurs privilèges en utilisant les avions à réaction de l'État pour des voyages purement politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je vais certes examiner la question. J'invite le député à donner suite à sa suggestion et à me faire parvenir l'horaire du ministre. Toutefois, après avoir écouté sa version des faits, je ne peux m'empêcher de préciser que j'ai demandé personnellement au ministre de la Justice de rencontrer tous les premiers ministres provinciaux afin de discuter de la réforme du Sénat. Cette décision a été prise il y a plusieurs mois et ces entretiens devaient faire suite à la publication du rapport du comité mixte sur la réforme du Sénat. Par conséquent, ce voyage du ministre à bord d'un avion de l'État me semble non seulement justifié mais indispensable.

Je me demande ce que le député aurait voulu que le ministre fasse dans les circonstances, à supposer qu'il se trouvait dans une province et qu'il n'avait pu obtenir de rendez-vous avec le premier ministre de la province voisine avant 24 heures. Le député insinue-t-il que le ministre aurait dû revenir à Ottawa aux frais de l'État et retourner à son bureau en attendant de reprendre l'avion pour revenir dans cette même région le lendemain, toujours aux frais de l'État? Il me semble qu'il aurait ainsi occasionné des dépenses plus élevés aux contribuables qu'en restant dans la région et en en profitant pour voir quelques amis, ou des gens dont il espérait gagner l'amitié. Je ne fais que réfléchir tout haut, monsieur le Président. Je suis curieux de savoir ce que le député me proposerait dans un cas comme celui-là pour améliorer les lignes directrices. Faudrait-il ordonner au ministre de revenir à Ottawa aux frais de l'État et de retourner au même endroit le lendemain?

M. Hnatyshyn: Une brève question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Halifax-Ouest demande la parole depuis un certain temps.

Des voix: Non.

M. le Président: Une brève question supplémentaire.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, dans environ deux mois, le premier ministre se rendra compte qu'Air Canada et Eastern Provincial Airlines offrent des services commerciaux parce qu'il les utilisera lui-même. La prochaine réunion à laquelle le ministre de la Justice devait assister était à 15 heures aujourd'hui. Il y avait deux vols commerciaux disponibles et le ministre n'était pas obligé de revenir à Ottawa.

Le premier ministre fera-t-il enquête? Si, effectivement, le ministre a consacré la majeure partie de son temps à une activité politique pour son propre compte et celui du parti libéral, réclamera-t-il au moins un remboursement au ministre qui s'est rendu coupable d'un abus flagrant en voyageant à bord d'un avion du gouvernement à ses propres fins politiques?

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je suis persuadé que le député veut se rendre utile. Toutefois, s'il y avait des vols commerciaux, moi-même je le saurais. Je me demande cependant si ce serait un emploi judicieux du temps d'un ministre. Si le député a raison, il proposerait, je présume, que chaque ministre voyage à bord d'un appareil du gouvernement quand il y a un vol commercial. Comme il le sait, quand il était ministre et voyageait assez souvent à bord d'appareils du gouvernement, le temps est précieux.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Oh, non. Nous avons réduit de 75 p. 100 les voyages en avion. Vérifiez les chiffres.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Quant aux deux questions, monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la première. J'ai dit que j'examinerai les faits et j'ai invité le député à me transmettre ceux dont il est au courant. La deuxième question était de nature hypothétique.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE COMPLEXE DE BUREAUX PRÉVU POUR HALIFAX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics au sujet du mystérieux complexe de bureaux prévu pour la ville de Halifax. Le ministre sait que l'annonce en a été faite en avril 1983, à titre de projet spécial de relance. Il devait s'agir d'un immeuble de 50 millions. Un an après, ce n'était plus qu'un immeuble de 30 millions. Quand va-t-on mettre au travail les 1,000 habitants de Nouvelle-Écosse à qui son collègue, le ministre du Commerce international, avait promis des emplois grâce à la construction de ce complexe? Est-ce qu'il va vraiment être construit?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, nous avons du mal à faire viser les titres de propriété du terrain. Je ne puis cacher mon étonnement de voir le député pousser le parti pris politique au point de vouloir priver sa région d'un très important projet gouvernemental.

M. Crosby: Monsieur le Président, si le ministre veut me céder la place à son ministère, le complexe de bureaux sera mis en chantier dans 30 jours.

Des voix: Bravo!

L'EXPROPRIATION DU TERRAIN

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, si la préparation du complexe de bureaux en était au point où le ministre du Commerce international pouvait nous en faire voir des maquettes, comment se fait-il que l'État fédéral n'était même pas propriétaire du terrain en question? Pourquoi ne procède-t-il pas maintenant à l'expropriation du terrain, quitte à faire contester l'expropriation devant les tribunaux? Pourquoi n'ont-ils pas réfléchi à ces choses avant d'annoncer la construction du complexe?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'espère que le député est capable d'expliquer au Herald de Halifax, qui a une façon tout à fait régionaliste d'aborder ces questions, pourquoi il ne nous aide pas à régler ce problème. En fait, j'ai été personnellement déçu de voir qu'un oragnisme public qui aurait pourtant dû collaborer avec nous dans la recherche d'un endroit convenable ne nous a pas aidés.

[*Français*]

PÉTITIONS

M. PETERSON—LA CRUAUTÉ DONT SONT VICTIMES LES JUIFS SYRIENS

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Willowdale (M. Peterson), le mercredi 16 mai 1984, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLAIKIE—LA POSSIBILITÉ DE POSER PLUS DE QUESTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le 6 avril, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a fait un rappel au Règlement à propos de la période des questions; il a demandé à la présidence de dire à la Chambre ce qu'elle pense de la façon dont cette partie de nos délibérations quotidiennes se déroule. Il a dit ceci:

Monsieur le Président, j'ignore si vous allez laisser la situation se dégrader jusqu'à ce que nous rentrions de nous-mêmes dans le droit chemin. C'est peut-être une bonne stratégie. Je vous exhorte toutefois à vous servir de votre autorité pour remettre de l'ordre. Si vous ne pensez pas nécessaire d'accorder des questions supplémentaires, ne le faites pas.

Par ailleurs, le 9 mai 1984, la présidence n'ayant pas permis au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) de poser une question supplémentaire, le député de Winnipeg-Birds Hill lui a demandé de dire à la Chambre si elle modifiait les règles relatives à la période des questions. Il est tentant pour la présidence de rendre une décision globale sur le déroulement de la période des questions, mais le titulaire actuel sait très bien que, sans la coopération des députés, la présidence a bien plus de difficulté à assurer le maintien de l'ordre, comme elle le doit. Je préférerais de loin demander la coopération de tous les députés.

Je parlerai toutefois de l'utilisation des questions supplémentaires, qui me préoccupe depuis un certain temps. C'est le moment d'essayer de régler le problème. Le 9 mai, en citant le commentaire 371 de Beauchesne, j'ai réaffirmé qu'il appartient au président de juger si l'on peut poser des questions supplémentaires. J'ai dit par ailleurs que je découragerais les députés de poser des questions supplémentaires qui n'en sont pas mais qui viennent en réalité s'ajouter aux précédentes, même s'il existe un lien entre elles.

Je dois rappeler à la Chambre ce qu'est une question supplémentaire, selon nos usages. De plus en plus souvent, lorsqu'on a répondu à une première question, on pose une autre question qui s'y rattache ou une autre question qui est une version plus détaillée de la question initiale. Par ailleurs, on a de plus en plus tendance à poser une question à un ministre puis à poser une question supplémentaire à un autre ministre parce qu'elle porte sur le même sujet.

Le président Michener a dit à la Chambre, le 26 février 1959, que les questions supplémentaires étaient «acceptées à titre de faveur». Il semble que ce commentaire s'inspire de la règle établie à la Chambre des communes britannique par le président Lowther. Voici ce qu'a déclaré le président Lowther, d'après la colonne 41 des débats de la Chambre des communes du 5 juillet 1915:

. . . toutes les questions supplémentaires sont irrégulières, et il n'en est pas question du tout dans le Règlement. Elles sont acceptées uniquement à titre de faveur.

Je dirai que, d'une façon générale, l'objet des questions supplémentaires est d'élucider toute ambiguïté que peut comporter la réponse d'un ministre ou de lui demander des renseignements supplémentaires, s'il peut en donner; . . .

Le 14 avril 1975, le président Jerome a défini comme suit la question supplémentaire, d'après la page 440 du hansard:

La question supplémentaire, qui sert à obtenir des précisions sur la réponse donnée, doit être une question précise, posée directement et immédiatement au ministre, et sans préambule d'aucune sorte.

On trouve ce qui suit à la page 346 de la vingtième édition de l'ouvrage d'Erskine May:

Une question supplémentaire peut porter uniquement sur la réponse dont elle découle directement; elle ne peut pas être lue ni être trop longue.

Je tiens par ailleurs à rappeler aux députés que les questions supplémentaires devraient rarement être précédées d'un préambule ou contenir un argument. Puisque la question supplémentaire découle de la question initiale, elle ne doit normalement pas nécessiter d'explication ni de préambule. Elle doit être brève et pertinente. Si, dans sa réponse, un ministre déclare que le sujet de la question concerne un autre membre du cabinet, on peut permettre au député de poser une question supplémentaire à un autre ministre, mais dans ce cas, il faut que la nature de la réponse à la première question l'exige. Il ne suffit pas de prétendre que la question supplémentaire adressée à un autre ministre porte sur le même sujet que la question principale. Il faut une raison manifeste, d'après la réponse du premier ministre, pour que la présidence permette au député de poser une question supplémentaire à un autre ministre.

En guise de conclusion, voici quelques propos tenus par le président Lamoureux le 14 septembre 1971, en abordant le même problème et en essayant d'obtenir la coopération et l'appui de la Chambre:

Je suis conscient de l'importance du problème et du droit des députés de poser des questions supplémentaires, mais le Règlement est clair. Ces questions sont à la discrétion de la présidence. Lorsque cette dernière estime qu'on en est au point où d'autres députés devraient pouvoir poser des questions, je pense que les représentants devraient coopérer le plus possible et fournir à la présidence l'occasion de passer à un autre député.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest veut poser la question habituelle concernant les travaux de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je demande au leader parlementaire du gouvernement de nous communiquer l'ordre du jour prévu pour demain et si possible, jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que cette semaine, le leader parlementaire du gouvernement a eu des entretiens fructueux et positifs. La semaine prochaine sera, semble-t-il très productive pour le Parlement. L'ordre des projets de loi que je vais citer est important. Le nombre de mesures qui seront mises à l'étude a été décidé lors des entretiens que nous avons eus.

Demain, nous examinerons les projets de loi suivants, dans cet ordre: C-4, C-23, C-5 et C-31. Mardi, nous passerons à l'étude du projet de loi C-24. Mercredi, nous examinerons les projets de loi C-11, C-16, C-8, C-7 et C-14. Je désigne jeudi prochain comme journée d'opposition. Vendredi prochain, la Chambre sera saisie du projet de loi C-33.

M. Deans: Monsieur le Président, je sais gré au ministre de nous avoir fourni tous ces renseignements. Des représentants des trois partis sont intervenus pour insister sur la nécessité d'adopter rapidement le projet de loi C-34, concernant le Code canadien du travail. Le député est-il favorable à la proposition selon laquelle nous limiterions les interventions à un orateur par parti à l'étape de la deuxième lecture? Le projet de loi pourra alors être renvoyé au comité pour qu'il l'étudie attentivement mais rapidement, étant entendu que le projet de loi en question prendra force de loi avant l'ajournement de la Chambre, à la fin du mois de juin. En outre, est-il prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour accorder la priorité à ce projet de loi, de façon à ce que la Chambre l'examine en temps voulu?

• (1510)

M. Pinard: Monsieur le Président, c'est une question dont nous devrons manifestement discuter lors d'une réunion normale entre leaders. Le député sait, d'après la réponse que j'ai donnée hier à la Chambre, que le gouvernement est tout à fait disposé à examiner toute proposition ou offre sérieuse formulée par les partis d'opposition en vue de terminer rapidement l'étude du projet de loi C-34. Le gouvernement est assez favorable à l'idée de limiter le débat à un orateur par parti avant de renvoyer la mesure au comité, mais nous souhaitons toutefois obtenir des précisions de la part des partis d'opposition sur la façon dont se déroulera l'étude à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

Je ne peux pas garantir que le projet de loi sera adopté avant la fin de juin, à moins qu'on ne s'entende pour réduire au minimum le débat à l'étape du rapport et à la troisième lecture. Le député n'a rien dit de bien précis à ce sujet.

M. Deans: Monsieur le Président, le leader à la Chambre a parfaitement raison. Je peux lui dire que, si nous pouvons nous entendre pour procéder rapidement à la deuxième lecture et à l'étude en comité, je serais disposé à négocier un ordre de la Chambre afin que l'étape du rapport et la troisième lecture ne s'éternisent pas.

M. Pinard: Comme je l'ai dit, monsieur le Président, d'habitude nous négocions ou nous nous arrangeons lors de nos réunions habituelles entre leaders. Le député comprendra qu'il est impossible de conclure une entente sans la participation de l'opposition officielle.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'abonde dans le sens du leader du gouvernement à la Chambre: d'ordinaire, c'est au cours de nos délibérations que nous négocions les travaux de la Chambre et, de temps à autre, elles portent fruit. Tout le monde sait que le NPD appuie presque tous les projets de loi du parti libéral. Il n'est donc pas nécessaire que le député de Hamilton Mountain le réaffirme publiquement.

M. Deans: Monsieur le Président, je veux tout simplement dire au leader du gouvernement à la Chambre que, si j'ai bonne mémoire, le chef du parti conservateur—qui n'est pas avec nous—s'est prononcé en faveur des principes dont s'inspirent les modifications proposées au Code canadien du travail.

En ce qui a trait aux négociations, je n'essaie pas de négocier. J'agis comme le leader conservateur à la Chambre l'a fait dans le cas du projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—je fais une offre qu'on peut difficilement refuser, à mon avis.

M. McKinnon: Toujours au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président, le leader du gouvernement sait qu'on a promis dans le discours du trône d'augmenter de $25 par mois le supplément de revenu garanti pour les vieillards pensionnés qui vivent seuls. Il a beau nous parler des onze mesures auxquelles il accorde la priorité, il faudra présenter un projet de loi pour modifier la loi sur les pensions. Où se situe cette mesure dans les priorités du gouvernement?

M. Pinard: Monsieur le Président, nous sommes prêts à aller plus loin même. Nous songeons à augmenter le SRG de $50 par mois. Nous sommes résolus à présenter une mesure législative à cet effet avant la fin juin.

M. Wise: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au leader parlementaire du gouvernement. J'avais espéré le faire en présence du ministre de l'Agriculture, mais il a malheureusement dû partir. Il s'agit du projet de loi C-23 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Il reconnaîtra que ce projet de loi ne s'applique qu'au grain dont la production est régie par la Commission canadienne du blé. Peut-être se rappellera-t-il qu'en 1976, si je ne m'abuse, une mesure semblable a été approuvée, laquelle concernait le paiement anticipé pour des récoltes qui ne relevaient pas de la Commission canadienne du blé, surtout le maïs et les haricots.

De toute évidence, nous souscrivons entièrement au projet de loi C-23. Nous croyons cependant qu'il faudrait en profiter pour étudier par la même occasion un projet de loi analogue qui s'appliquerait au grain non régi par la Commission du blé. Sinon, certains producteurs du pays vont profiter de paiements anticipés rajustés, alors que ceux qui produisent d'autre types de grain, notamment en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, auront droit à des paiements anticipés moindres, selon les anciennes normes.

M. Pinard: Monsieur le Président, je remercie le député pour ses observations. Je vais m'assurer que le ministre de l'Agriculture en prend connaissance. Nous en tiendrons certainement compte. S'il faut modifier ou rectifier quoi que ce soit, nous le ferons avec plaisir. Pour l'instant, nous avons convenu, lors d'une réunion des leaders parlementaires, de procéder rapidement à l'étude du projet de loi C-23 la semaine prochaine. Je promets au député de faire part de ses préoccupations au ministre de l'Agriculture.

Budget supplémentaire (A), 1984-1985

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SCOTT (VICTORIA-HALIBURTON)—LES DÉPUTÉS À QUI LA PRÉSIDENCE DONNE LA PAROLE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, si le moment est propice, je voudrais soulever la question de privilège. Il s'agit d'une chose dont vous avez parlé quand vous avez rendu votre décision. C'est ce que je trouve fâcheux à propos de la période des questions et des autres députés qui sont totalement relégués dans l'oubli. J'ai observé la situation pendant quelque temps et j'ai déjà soulevé la question. Je vous en ai même touché un mot, monsieur le Président.

J'ai pleine confiance en vous, et je vous recommande de jeter les bouts de papier que vous passent les leaders parlementaires et de vous fier à votre propre jugement. La répartition serait probablement encore plus équitable. C'est la suggestion que je voulais vous faire, monsieur le Président.

M. le Président: La présidence est toujours heureuse de recevoir des suggestions.

* * *

PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition que le député de Timiskaming (M. MacDougall) a remise au greffier de la Chambre le mercredi 16 mai est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1984-1985

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, puis-je déroger brièvement à la coutume et signaler que nous avons l'honneur de recevoir à la Chambre le premier message officiel de notre nouveau gouverneur général?

Des voix: Bravo!

M. Gray présente un message dont M. le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (A) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, et, conformément aux dispositions de la loi constitutionnelle de 1867, recommande ledit budget à la Chambre des communes.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 63 du Règlement, je propose:

Que les prévisions du budget supplémentaire (A), 1984-1985, qui a été déposé aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités permanents ainsi qu'il suit:

Étant donné que la liste donne une répartition détaillée des prévisions entre les comités, je demande si la Chambre consent à ce qu'elle soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue.

● (1520)

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste précitée suit.*]

Au comité permanent des communications et de la culture:
Secrétariat d'État, crédit 30a
Au comité permanent des pêches et des forêts
Environnement, crédit 15a
Pêches et Océans, crédit 1a, 5a et 10a
Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales
Santé nationale et Bien-être social, crédits 46a et 47a
Au comité permanent de la justice et des questions juridiques
Solliciteur général, crédit 1a
Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration
Emploi et Immigration, crédits 5a, 10a et 15a
Au comité permanent mixte de la politique et des programmes de langues officielles
Secrétariat d'État, crédit 10a

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs du renvoi précité audit comité permanent mixte.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DÉPÔT DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 46(2) du Règlement, je voudrais déposer au nom du ministre des Transports (M. Axworthy) et dans les deux langues officielles un document intitulé «Nouvelle politique aérienne du Canada» et daté du 10 mai 1984.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. THACKER—LA PROLONGATION DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL À DES PORTS D'ENTRÉE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de 331 citoyens du sud de l'Alberta que, pour un bon nombre d'entre eux, je connais personnellement. Cette pétition est rédigée en termes très généraux. Elle demande la prolongation de la journée de travail aux ports d'entrée de Del Bonita et de Carway, à la frontière américaine, pendant l'hiver. Actuellement, la fermeture des bureaux cause de graves ennuis à bien des gens dont des hommes d'affaires, des particuliers et des agriculteurs. Le gouvernement se doit d'étudier sérieusement

cette pétition. J'espère que mes collègues écriront au ministre à ce sujet.

* * *

LA LOI SUR L'EXÉCUTION DES AUTEURS DE MEURTRES MULTIPLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River) demande la permission de présenter le projet de loi C-240, concernant l'exécution des auteurs de meurtres multiples.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter un projet de loi concernant l'exécution des auteurs de meurtres multiples, selon lequel quiconque aura été trouvé coupable sans l'ombre d'un doute du meurtre d'au moins dix personnes sera pendu. Le nom de Clifford Robert Olson vient en tête de liste.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Lors de notre prochaine séance?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

TRANSPORTS

ÉTUDE PAR LE COMITÉ PERMANENT DE LA NOUVELLE POLITIQUE AÉRIENNE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a eu des consultations avec des représentants de tous les partis à la Chambre, et je voudrais maintenant demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par l'honorable député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) . . .

[*Traduction*]

. . . la motion suivante:

Que le Comité permanent des transports soit autorisé à étudier les questions suivantes relatives à la «Nouvelle politique aérienne du Canada», annoncée par le ministre des Transports, le 10 mai 1984, et à faire rapport à leur sujet:

1) A quel rythme le processus de déréglementation devrait-il se dérouler?

2) De quelle façon faudrait-il modifier la loi sur l'aéronautique de façon à la rendre compatible avec une réglementation plus souple, notamment:

Questions au Feuilleton

a) Comment devrait-on modifier le critère de l'intérêt et de la commodité du public aux fins de l'entrée sur les marchés;

b) Quelles dispositions devraient régir les contrôles tarifaires qui resteront; et

c) Quel type de règlement spécial est nécessaire pour régir les fusions et les acquisitions de compagnies aériennes d'une part; et les intérêts étrangers, d'autre part?

3) D'autres mesures d'assouplissement de la réglementation devraient-elles être prévues à intervalles fixes pour que les parties intéressées puissent s'y accommoder et pour faciliter la planification, ou devrait-on faire précéder tout changement par des révisions, peut-être à des dates prédéterminées?

4) La Société Air Canada devrait-elle être démantelée ou confiée à des intérêts privés, afin d'améliorer le rendement de la société et de favoriser les petites compagnies aériennes privées sur le plan de la concurrence?

5) A mesure qu'avancera le processus d'assouplissement, faudra-t-il prévoir des subventions directes d'exploitation pour protéger les localités des pertes de service qui découleraient des modifications à la réglementation et prévoir, également, des dispositions spéciales pour protéger les employés des compagnies aériennes d'une perte d'emplois découlant de ce processus? et

6) La définition de l'expression Nord canadien, employée par le Ministre, dans la «Nouvelle politique aérienne du Canada» reflète-t-elle les besoins des collectivités du Nord du Canada?

Que le comité soit autorisé à retenir les services des experts et du personnel professionnel, technique et de bureau qu'il jugera nécessaires et après approbation par le greffier de la Chambre des communes;

Que le comité soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada, lorsque la Chambre ne siège pas relativement à la «Nouvelle politique aérienne du Canada» annoncée par le ministre des Transports et que le personnel nécessaire accompagne le comité; et

Que le comité fasse rapport à la Chambre avant le 30 novembre 1984.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor a-t-il le consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Les députés ont entendu lecture de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 18, 19, 191 (révisée) et 745.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'INDUSTRIE DU LIVRE

Question nº 18—M. Herbert:

Quelle subvention pour tarifs postaux a été accordée à l'industrie du livre en 1982?

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La Société canadienne des postes m'informe comme suit: La subvention accordée pour les tarifs des livres déposés par les maisons d'édition et les tarifs des livres de bibliothèques était de 54.5 millions de dollars en 1982-1983.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'INDUSTRIE DES REVUES

Question nº 19—M. Herbert:

Quelle subvention pour tarifs postaux a été accordée à l'industrie des revues en 1982?

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La Société canadienne des postes m'informe comme suit: La subvention accordée pour les tarifs des journaux et des périodiques était de 165.5 millions de dollars en 1982-1983.

LES EXPERTS-CONSEILS EMBAUCHÉS PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 191 (révisée)—M. Blenkarn:

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le Conseil du Trésor a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, si oui, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, si oui, et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Jeunesse)): En ce qui a trait au Secrétariat du Conseil du Trésor Canada et au Bureau du Contrôleur général du Canada, voir ci-après.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada:

1. *a*) 1981-1982 — *b*) 1982-1983
   (i) 37 — (i) 44
   (ii) $516,587.00 — (ii) $383,184.04

2. 1981-1982

a)	*b*)	*c*)
Eric A. Milligan	$ 62,900.00	Étudier certaines questions relatives au programme gouvernemental de réforme de la réglementation et faire rapport à ce sujet.
Margot Priest	$ 55,200.00	Étudier certaines questions relatives au programme gouvernemental de réforme de la réglementation et faire rapport à ce sujet.
Hay Associates Canada Ltd.	$193,105.59	Élaborer une méthode d'évaluation des postes de contrôleur de la circulation aérienne et établir les niveaux de salaire, les primes et les avantages garantis appropriés.
Towers, Perrin, Forster and Crosby	$ 22,000.00	Vérifier les préférences et examiner les attitudes des gestionnaires de la Fonction publique fédérale qui sont passés ou qui passeront probablement à la catégorie de la gestion, etc.
Systemhouse Ltd.	$ 25,000.00	Vérifier les intrants du Système d'information sur les langues officielles (SILO).

1982-1983

Margo Priest	$ 15,400.00	Étudier certaines questions relatives au programme gouvernemental de réforme de la réglementation et faire rapport à ce sujet.
Eric A. Milligan	$ 68,821.41	Étudier certaines questions relatives au programme gouvernemental de réforme de la réglementation et faire rapport à ce sujet.
Vicor Spassov Editorial Services Ltd.	$ 25,200.00	Préparer et répertorier les textes en vue de la publication du registre de consultation.
Words Associated	$ 25,200.00	Préparer, vérifier et répertorier les textes français en vue de la publication du registre de consultation.
Université McGill	$ 30,129.73	Effectuer au nom du Conseil du Trésor et de l'Alliance de la Fonction publique un examen des plaintes des employés concernant des problèmes de santé aux Terrasses de la Chaudière.
Management Research Consulting	$ 22,976.21	Élaborer les phases II et IV des programmes de formation des ressources humaines.

Bureau du Contrôleur général:

1. *a*) 1981-1982 — *b*) 1982-1983
   (i) 37 — (i) 36
   (ii) $384,913.00 — (ii) $246,709.00

2. 1981-1982

a)	*b*)	*c*)
Abt Associates of Canada	$ 25,000.00	Entreprendre une évaluation du Programme de recrutement et de perfectionnement des agents financiers et préparer un rapport.
Coopers and Lybrand	$ 66,484.50	Fournir des avis et de l'aide professionnels lors de l'examen des plans de dépenses des programmes et d'autres documents ayant trait au projet de révision du budget des dépenses.
Peat, Marwick, Mitchell and Company	$ 31,548.55	Participer à la préparation d'un document d'étude pour l'examen du cabinet qui déterminerait la nécessité d'un examen exhaustif de la loi sur l'administration financière.
Price Waterhouse	$ 43,500.00	Examiner le financement actuel de chacune des sociétés de la Couronne et faire rapport à ce sujet et proposer des mesures s'il y a lieu afin de rajuster leur financement pour faire en sorte qu'il soit conforme à la politique des annexes se rapportant aux sociétés de la Couronne.
Touche Ross & Co.	$ 29,025.75	Élaborer des lignes directrices pratiques au sujet de la détermination des coûts à l'intention des ministères.
Peat, Marwick and Partners	$ 20,000.00	Rédiger un document d'étude au sujet des méthodes d'évaluation des programmes et de leur pertinence.

1982-1983

Ernst & Whinney	$ 23,200.00	Évaluer le Programme d'aide à la mise en œuvre et produire un rapport final au plus tard le 1er septembre 1982.

Allan Bennett & Associates	$ 32,262.50	Assurer des services de rédaction concernant 20 plans de dépenses de programmes et fournir également des conseils et de l'aide aux rédacteurs du ministère en ce qui concerne la préparation de leurs plans.
Peat, Marwick, Mitchell and Company	$ 24,500.00	Aider à déterminer s'il y a lieu de réviser la loi sur l'administration financière.
Woods Gordon	$ 24,250.00	Élaborer le Programme de perfectionnement professionnel pour la Direction des pratiques de gestion.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATLANTIQUE

Question nº 745—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil de développement de l'Atlantique et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le mandat, *b*) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est-il réuni et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) combien de fois est-il tenu de le faire, *c*) quelles questions a-t-il étudiées, *d*) quels rapports ou recommandations a-t-il publiés?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): 1. Non. Le pouvoir législatif du Conseil de développement de l'Atlantique a été abrogé le 7 décembre 1983 par la proclamation de l'article 22 de la loi organique, 1983.

2. Le Conseil n'a tenu aucune réunion en 1982-1983.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je présume que les meilleurs d'entre nous doivent s'incliner devant le refus obstiné du secrétaire parlementaire et du gouvernement de reconnaître le rôle traditionnel de la question marquée d'un astérisque et sa place dans notre régime parlementaire. Je suis donc forcé de demander quand je peux compter recevoir une réponse à ma question nº 699. Elle a trait à la somme recueillie à titre de droits payés par les navires enregistrés à l'étranger mais navigant le long de nos côtes, afin que nous puissions savoir si les dépenses engagées pour percevoir ces droits correspondent au moins aux recettes perçues.

M. Evans: Monsieur le Président, cette question me semble très sensée. Le député aura la réponse bientôt.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je prends à nouveau la parole pour demander ce qui en est de la question inscrite au *Feuilleton* depuis trois ans maintenant. J'y demande quelle est la hausse réelle des dépenses du ministère de la Défense nationale, y compris les frais statutaires, exprimées en pourcentages pour chaque année financière depuis 1970-1971 jusqu'à 1979-1980.

Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire sait que la réponse est prête. On peut seulement en déduire que les ministres refusent qu'on la présente au Parlement, car elle contredit les renseignements qui figurent dans leurs discours au sujet de l'effort du Canada en matière de défense. Ils ont exagéré ces chiffres dans leurs discours et les réponses de ce genre rédigées par le ministère viendraient les contredire. C'est pour cette seule raison que la réponse n'est pas déposée depuis trois ans. Il ne peut y avoir d'autre raison, n'est-ce pas?

M. Evans: Je ne suis pas persuadé du contraire, mais j'examinerai la situation et tenterai d'obtenir aussi rapidement que possible une réponse pour le député.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas respecté sa promesse d'atténuer les disparités économiques régionales et d'avoir ainsi favorisé l'inégalité économique qui persiste entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada par le biais d'une politique qui consiste à enlever tous ses moyens au ministère de l'Expansion économique régionale, à réduire radicalement les investissements consacrés à l'expansion régionale et à dévaloriser, à des fins politiques, les ententes fédérales-provinciales de développement.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député de Hillsborough (M. McMillan) a proposé cette motion d'opposition portant sur les disparités économiques régionales, plus précisément en ce qui a trait aux provinces de l'Atlantique. Je le félicite d'avoir soulevé cette question, mais j'ai des réserves à formuler. Je le félicite parce que son parti n'a jamais jusqu'à maintenant soulevé ni signalé cette importante question; puis j'ai des réserves parce qu'il emploie les mots «blâme le gouvernement» dans sa motion. Lorsque je considère les millions de dollars que le gouvernement fédéral a prévus, approuvés et dépensés dans les provinces de l'Atlantique, je ne puis être d'accord avec le député. Je ne vois pas pourquoi la motion proposée aujourd'hui parle de blâme.

Les députés n'ignorent pas que depuis une douzaine d'années au moins, le gouvernement se concentre totalement sur la question des régions désignées, régions qui, d'après les critères régionaux, sont défavorisées. La région de l'Atlantique a certes reçu plus que sa juste part de financement prévu par la loi pour la construction d'infrastructures, de routes, d'installations portuaires et autres grands projets d'investissement. C'est pourquoi je m'inscris en faux contre les termes utilisés dans la motion du député de Hillsborough. Je tiens à rétablir officiellement les faits en ce qui concerne certaines de ces dépenses et signaler combien le député a tort de blâmer le gouvernement pour l'excellent travail qu'il a accompli et les très urgents projets qu'il a réalisés dans la région de l'Atlantique.

Dans la nouvelle structure de l'administration, le ministère de l'Industrie et du Commerce a été intégré au ministre de l'Expansion économique régionale, le département d'État a été chargé du Développement économique régional en matière de politique, et on a formé le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, avec ce projet de loi et les fonds qu'il prévoit. Nous verrons se perpétuer aussi cette excellente initiative que le gouvernement a entreprise par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion industrielle régionale vu que les questions commerciales relèvent maintenant du ministère des Affaires extérieures où l'on pourra harmoniser plus efficacement l'activité dont s'occuperont conjointement les services des Affaires extérieures et du Commerce, on a jugé bon d'établir un lien entre les questions touchant au commerce international et celles qui ont trait aux affaires extérieures et de favoriser la collaboration au sein du ministère des Affaires extérieures. Le ministre chargé du Commerce international (M. Regan) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) collaboreront étroitement et dirigeront ensemble les activités et les programmes reliés à ce secteur.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale s'occupe, de concert avec le ministre chargé de la croissance économique, de mettre au point des programmes et de favoriser l'expansion économique régionale qui continuent à avoir besoin d'une aide traditionnelle dans les secteurs désignés, ce qui comprend un bon nombre de secteurs des provinces de l'Atlantique. Une fois qu'un plan d'action pour la croissance économique aura été mis au point dans les quatre provinces de l'Atlantique, il sera mis en vigueur intégralement par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce plan d'action sera financé par l'argent affecté en vertu des ententes actuelles et des ententes parvenues à expiration. Cet argent sera réparti entre les diverses régions selon les modalités traditionnelles du MEER. Le gouvernement s'est fermement engagé à maintenir le niveau des dépenses consacrées à l'expansion économique régionale, ou du moins à maintenir le niveau prévu dans le cadre des anciennes ententes-cadres de développement. Nous pourrons ainsi affecter à ce secteur d'autres ressources que celles qui sont normalement mises à la disposition des services d'exploitation pour appuyer les initiatives spéciales d'expansion régionale dans toutes les parties du Canada.

Voyons maintenant comment les fonds prévus dans l'entente-cadre subsidiaire de développement du MEER sont affectés et examinons un programme financé par la caisse régionale. Les chiffres montrent que les niveaux de dépenses pour les régions ont été maintenus. Par exemple, en 1981-1982, 155.9 millions de dollars ont été affectés à la région de l'Atlantique. En 1982-1983, dans le cadre de la nouvelle structure, 214.4 millions de dollars ont été affectés à la région. Cela représente une augmentation importante, même si l'on tient compte de l'inflation. Je suis convaincu que ces chiffres réfutent l'argument voulant que le système actuel défavorise la région de l'Atlantique. On accorde plus d'importance maintenant à l'entente entre le gouvernement et les provinces au sujet des priorités à long terme en matière de développement dans chaque province et cette approche ne nécessite pas forcément la signature d'accords auxiliaires ou de programmes conjoints de mise en œuvre. L'exécution sera plus facile. De pareilles initiatives conjointes demeurent possibles sous le régime actuel et on en trouve déjà des exemples, notamment des accords déjà adoptés ou en voie de négociation soit les accords sur l'expansion économique régionale que le gouvernement fédéral a conclus avec le Manitoba, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Nous proposons, outre une mise en œuvre distincte, une planification concertée et coordonnée avec pleine autonomie dans les activités. Par exemple, si de toute évidence une localité a besoin d'un nouveau port, le gouvernement fédéral peut aménager le port, tandis que la province établit l'infrastructure pur la localité. C'est une nouvelle approche. Il y a eu sans doute des difficultés au départ, des difficultés de croissance au sujet desquelles nous nous sommes tous inquiétés. Dès que les hauts fonctionnaires seront désignés dans les quatre provinces de l'Atlantique et que les négociations se poursuivront entre les représentants fédéraux, les ministres intéressés et les premiers ministres provinciaux, nous constaterons un net effort pour s'assurer que les projets prioritaires qui sont prêts puissent se réaliser le plus rapidement possible.

Tous ces changements visent à ce que tout le budget fédéral de développement économique, qui s'élève à des milliards de dollars, serve non pas seulement à réaliser des objectifs nationaux comme par le passé, mais aussi à aider les régions comme celles de l'Atlantique.

Si l'on tient compte des mesures prises par le gouvernement, on peut en conclure qu'il attache beaucoup d'importance à cette question. Ainsi, il y a eu, et c'est un exemple exceptionnel, la création du ministère de l'Expansion industrielle régionale au tout début de notre gouvernement. C'était une mesure à la fois audacieuse et innovatrice pour tenter de renforcer des économies faibles et dispersées et de les intégrer dans un cadre national.

• (1540)

Au fil des années, le MEER a largement contribué à doter d'infrastructures les régions les moins avantagées. Ce faisant, il jetait les bases d'un développement économique qui devait aboutir à la création d'emplois. Une bonne partie de cette infrastructure est déjà en place: installations portuaires, services municipaux, routes, parcs industriels et bien d'autres choses encore qu'on trouve partout au Canada. Tout cela, on le doit directement à certaines initiatives prises par le gouvernement au début des années 80. C'est à ce moment-là que le gouvernement a compris que le moment était venu de poursuivre plus intensément les efforts entrepris par le MEER. Et le gouvernement continue dans cette nouvelle voie.

Il est vraiment navrant d'entendre des gens tenter délibérément de déformer les faits. Aussi navrant d'entendre le mot «blâme» qui figure dans la motion d'aujourd'hui, d'entendre tous ces prophètes de malheur pendant que des millions et des millions, en fait, des milliards, sont prévus pour aider les régions qui en ont un pressant besoin. L'aide aux économies régionales est et doit demeurer un principe fondamental de l'action du gouvernement fédéral. Pour que la fédération ait vraiment un sens, il faut en même temps s'assurer que cette diversité soit intégrée afin que l'économie canadienne atteigne la plus grande efficacité possible. Agir autrement serait, c'est le moins qu'on puisse dire, tout à fait téméraire.

La réorganisation de l'administration fédérale et les politiques régionales qui en découlent représentent un effort fondamental pour promouvoir des orientations fédérales dont le double objectif est d'éliminer les obstacles au commerce et de garantir que l'économie de toutes les régions soit forte et viable afin que, comme marché commun, l'économie nationale reste équilibrée et efficace. La preuve que cette réorganisation est importante, c'est que, pour la première fois de notre histoire, l'aide au développement régional est l'objet d'une concertation de l'ensemble des services qui se préoccupent de développement économique.

A l'occasion de cette réorganisation, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé à tous les ministères d'affermir leur structure et d'élargir leurs programmes dans les diverses régions. On a confié au ministre d'État chargé du Développement économique et régional la responsabilité de surveiller de près les intérêts des régions et de s'assurer que l'on tient dûment compte de ces intérêts régionaux dans l'élaboration des politiques nationales. A titre d'organisme central, ce ministère est en mesure de veiller à ce que les préoccupations et les priorités régionales soient signalées aux ministres; il joue également un rôle de premier plan dans la prise de décision concernant le financement des programmes.

Pour relever le défi que lui pose ce nouveau rôle à l'égard des régions, le ministère a inauguré des bureaux régionaux dans chaque province. Ces bureaux sont dirigés par des cadres supérieurs qui ont le titre de coordonnateurs fédéraux du développement économique. Et je puis dire fièrement qu'aujourd'hui, en mai 1984, il y a dans ma province du Nouveau-Brunswick un fonctionnaire chevronné et compétent qui occupe ce poste et qui assume des responsabilités à l'égard du ministère d'État au Développement économique et régional et du ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Expansion industrielle régionale. M. Patrice Blanchard assume ces responsabilités avec beaucoup d'efficacité, tout comme son homologue, M. John McNaught, qui représente le ministère du Développement économique régional du Nouveau-Brunswick. Ces deux messieurs se sont mis à la tâche et sont en voie d'appliquer les principes et les programmes avec l'efficacité dont j'ai parlé cet après-midi. Leur nomination est la preuve que le gouvernement est plus décidé que jamais à aplanir les disparités régionales.

J'aimerais continuer de me servir du Nouveau-Brunswick comme exemple d'une province de l'Atlantique où le gouvernement fédéral s'emploie à supprimer le déphasage régional. Le 13 avril 1984, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, au nom du Canada, et le premier ministre du Nouveau-Brunswick, au nom de cette province, ont signé un nouvel accord fédéral-provincial de développement économique et régional. Ce nouvel accord fait suite à l'ancien accord général de développement qui avait duré une décennie et en vertu duquel le gouvernement fédéral a consacré plus de 450 millions de dollars à la réalisation de projets d'infrastructure essentiels les plus divers. Ces projets servent en quelque sorte de cadre à la consultation et à la collaboration nécessaires pour réaliser des projets de développement économique au Nouveau-Brunswick. Grâce à cet accord décennal permettant la planification conjointe et la réalisation coordonnée, les gouvernements fédéral et provincial pourront travailler ensemble à mettre au point des projets concrets comportant notamment des accords subsidiaires concernant des entreprises particulières et un protocole d'entente devant servir de base à leur réalisation.

Depuis dix ans, les deux paliers de gouvernement ont investi plus de 500 millions de dollars dans le développement économique du Nouveau-Brunswick. Nous nous sommes engagés en vertu du nouvel accord à effectuer des investissements du même ordre de grandeur. Précédemment, des projets particuliers ont été réalisés dans le cadre d'accords subsidiaires soit sur une base sectorielle comme dans le cas de l'agriculture, des forêts ou des mines, soit sur une base régionale comme dans le cas des projets du nord-est et de Kent. Ces accords subsidiaires ont permis de financer des infrastructures industrielles et municipales, ainsi que des infrastructures dans les domaines de l'enseignement et du transport, de même que des projets particulièrement urgents.

Monsieur le Président, j'ajouterai que si nous avons immensément fait jusqu'à maintenant dans le cadre de l'accord précédent et par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, il reste encore beaucoup à faire. D'autres endroits de la région doivent être développés. C'est, certes, vrai de nombreuses régions du Nouveau-Brunswick surtout dans le nord.

Nous avons versé des millions de dollars à cette province, afin de l'aider à mettre sur pied son infrastructure, comme les services municipaux, mais nous entendons dire quand même trop souvent que le gouvernement provincial est aux abois. Il y a, certes, des raisons à cela, mais je n'aborderai pas cette question en détail.

Puisque le gouvernement du Nouveau-Brunswick se plaint de ne pouvoir financer certains de ces projets à cause de l'état de ses finances, les ministres provinciaux comme celui des Affaires municipales devraient, selon moi, profiter du fait que ces négociations se poursuivent pour convaincre leur premier ministre et leurs collègues du cabinet d'essayer de conclure un accord pour qu'on affecte certains crédits destinés à donner suite à des projets municipaux et autres, à des services essentiels comme l'eau potable et les égoûts ou à d'autres équipements qui devraient déjà être en place. En cette année 1984, les habitants de notre province devraient disposer des mêmes services que les autres Canadiens. Ainsi, quand le ministre acceptera d'assume r ses responsabilités, je l'exhorte à essayer, malgré les projets déjà arrêtés pour la province et les autres problèmes qui peuvent se poser, d'utiliser les services ainsi que ceux du ministère de l'Expansion industrielle régionale et de l'Expansion économique et régionale, pour réaliser cet objectif.

Les besoins sont là et ils sont tout aussi importants et pressants que jamais. Nous devrons continuer à aider les secteurs minier et forestier ainsi que ceux de la pêche et des transports tant que nous n'aurons pas atteint l'objectif que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire avoir des installations modernes nous permettant d'être productifs et compétitifs sur le marché.

• (1550)

Nos réalisations ont été nombreuses—je répète que ce ne sont pas des millions, mais bien des milliards de dollars que le gouvernement a constamment affectés à des régions comme la région de l'Atlantique. Je voudrais profiter de l'occasion pour le remercier des crédits prévus jusqu'à maintenant. Nous apprécions, certes, l'aide et la collaboration que le gouvernement fédéral nous apporte. Cependant, beaucoup reste à faire. Nous devons continuer à suivre la situation de près et à collaborer, afin de trouver, à court terme, les moyens de réaliser d'autres grands projets qui devront être financés par les services nés de la réorganisation du gouvernement dans le domaine de la croissance économique.

M. le vice-président: Questions ou observations? Débat. Le député de York-Sunbury a la parole.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, en intervenant dans le débat de la motion importante dont la Chambre est saisie aujourd'hui, j'aimerais faire des observations sur l'expérience que nous vivons d'abord au Nouveau-Brunswick et puis dans les provinces de l'Atlantique. Je voudrais exposer les problèmes tels qu'ils m'apparaissent et y proposer des solutions constructives que je trouve préférables à celles que fait le gouvernement à l'heure actuelle.

Le Nouveau-Brunswick a un certain nombre de cartes-maîtresses dont on pourrait tirer parti dans la mise au point de produits et de services faisant appel aux technologies nouvelles. Mentionnons le Conseil de recherche et de productivité du Nouveau-Brunswick dont les travaux en matière de métallurgie ont attiré l'attention du monde entier, et une École de génie bien établie à l'Université du Nouveau-Brunswick qui est la seule en Amérique du Nord à offrir un programme de doctorat en conception et en fabrication assistées par ordinateur. Le Nouveau-Brunswick possède d'excellentes écoles de science informatique et une compétence reconnue mondialement en technologie des télécommunications. La province possède en outre un noyau d'entreprises modernes de métallurgie et de machinerie installées dans des endroits stratégiques pour tirer parti de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel sur la côte est. L'exploitation des techniques de conception et de fabrication assistées par ordinateur dont j'ai parlé il y a un instant, avec le concours du Centre de technologie de la fabrication de la province, pourra améliorer énormément la compétitivité des entreprises plus modestes. La province possède de plus les chantiers navals les plus efficaces du pays qui ont récemment décroché un contrat pour la gestion du programme des frégates.

La disponibilité d'une main-d'œuvre spécialisée et semi-spécialisée constitue un important attrait pour certaines entreprises de technologie de pointe. La disponibilité de jeunes bien instruits et des relations ouvrières-patronales empreintes d'un esprit de coopération confèrent au Nouveau-Brunswick des avantages industriels par rapport à d'autres centres urbains au Canada. Le Nouveau-Brunswick présente en outre des avantages sur le plan de la qualité de la vie, par exemple, le logement y est bon marché, les loisirs de plein air sont d'accès facile et la banlieue est à proximité.

Les secteurs des ressources tirent profit de leurs atouts traditionnels dans l'économie du Nouveau-Brunswick. On a adopté comme priorité de conserver les emplois dans ces secteurs en accroissant la productivité, en améliorant la compétitivité du Nouveau-Brunswick sur les marchés nationaux et internationaux et en encourageant la transformation accrue des matières premières avant l'exportation. La province a un certain nombre de possibilités d'accroissement de la production dans des entreprises-clé, et des services industriels et commerciaux pour répondre non seulement à la demande provinciale et nationale mais également à celle des marchés d'exportation. A titre d'exemple, les ingénieurs-conseils de cette province constituent un secteur peu étendu, mais ils exportent actuellement des techniques de classe mondiale, dans les domaines notamment des produits forestiers et des transports. Le secteur touristique a également un important potentiel de croissance.

Fait à remarquer, l'Accord général de développement signé en 1974 s'est fixé comme objectif premier de rattraper le retard pris par le Nouveau-Brunswick par rapport à la moyenne nationale au niveau du revenu salarial par habitant, tout en minimisant l'immigration nette. Il est certain qu'il y a eu des progrès de faits dans la réalisation des objectifs de l'Accord général de développement, au plan d'une accélération de la croissance du produit provincial et de l'emploi et au plan des échanges démographiques. Pourtant le Nouveau-Brunswick continue d'accuser un retard marqué par rapport à la moyenne nationale. C'est ainsi que le revenu salarial par habitant n'atteint que les deux tiers de la moyenne nationale. Cette affirmation est reprise en page 8 de l'Accord de développement économique et régional, signé entre le Canada et le Nouveau-Brunswick au mois d'avril dernier.

En rapprochant le Nouveau-Brunswick de l'autosuffisance économique et en y créant un secteur secondaire important, nous augmentons l'assiette fiscale et nous réduisons la dépendance du Nouveau-Brunswick vis-à-vis d'Ottawa. En d'autres termes, un investissement fédéral peut déboucher sur une réduction importante de la dépendance du Nouveau-Brunswick vis-à-vis d'Ottawa ainsi que des quantités d'argent dont il a besoin au titre des transferts. Chaque province atlantique a ses problèmes propres, mais elles ont en commun celui de la disparité.

Que faire alors? Comment édifier l'industrie au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces atlantiques? Comme pour tout bâtiment, la première chose à faire est de bâtir une fondation solide. Il faut créer un climat qui attire les investisseurs. Nous estimons que cette fondation se trouve dans les quatre piliers progressistes conservateurs de la croissance économique: taux d'intérêt moins élevés, technologie; formation professionnelle et exportation.

Tout d'abord, je veux parler de l'abaissement des taux d'intérêt. Si nous voulons réanimer le secteur secondaire et créer des emplois pour notre population, il est indispensable de faire naître les conditions dans lesquelles les taux d'intérêt pourront baisser, sans faire chuter la monnaie et sans relancer l'inflation. Le gouvernement dit qu'il n'est pas possible d'avoir des taux d'intérêt moins élevés. Il dit que le Canada est à la remorque de la politique monétaire américaine et qu'il ne peut rien y faire. Je ne suis pas d'accord. Il est vrai que les taux d'intérêt américains constituent une contrainte; ils l'ont toujours été, ils le seront toujours. Par contre, nous ne sommes pas absolument sans défense. Nous pouvons avec le temps nous rendre moins dépendants des taux d'intérêt américains, sans ébranler notre monnaie, si nous poussons le dollar à la hausse par de fortes exportations et ensuite par des entrées de capitaux créateurs d'emplois. Si un abaissement des taux d'intérêt est la première condition de la croissance industrielle et de la création d'emplois, la seconde est un effort renouvelé en faveur de l'innovation technologique.

Si nous voulons conserver notre niveau de vie et créer les richesses nécessaires pour financer les programmes sociaux et culturels que nous souhaitons, il est indispensable d'avoir une industrie nationalement et internationalement concurrentielle. Cela veut dire qu'il faut réaliser, appliquer et généraliser les techniques modernes dans l'ensemble de l'économie—dans les usines, à la ferme et dans nos bureaux. Il faut relever le défi technologique, le faire jouer à notre avantage. Mais la technologie ne servira de rien si nous ne donnons pas aux Canadiens la formation professionnelle et intellectuelle nécessaire pour l'utiliser. Voilà le troisième défi qui se présente à nous; gérer l'évolution technologique et préparer à l'âge de l'information les Canadiens vivant au Nouveau-Brunswick et dans les provinces atlantiques. Il faut nous donner les moyens d'être les maîtres de la technologie pour ne pas en devenir les esclaves.

S'adapter aux changements technologiques, c'est s'assurer que patrons et syndicats mettent sur pied, à l'intérieur d'une entreprise, des programmes de formation et de recyclage de la main-d'œuvre. C'est aussi modifier le régime fiscal pour encourager les intéressés à se préparer d'avance à la nouvelle technologie et à arrêter de nouvelles normes de consultations patronales-ouvrières. C'est collaborer avec les provinces pour mettre au point les outils didactiques qui prépareront nos jeunes à l'ère technologique.

S'adapter aux changements technologiques, c'est modifier la loi sur l'assurance-chômage pour que ceux qui reçoivent des prestations puissent se perfectionner par la théorie ou par la pratique dans le secteur du bénévolat. C'est s'assurer que les femmes ne deviennent pas les victimes des changements technologiques, qu'elles acquièrent les techniques nécessaires et qu'elles puissent progresser dans leur carrière pour vraiment jouir de l'égalité économique avec leurs collègues masculins. Mais plus important encore, c'est peut-être envisager le progrès économique dans une perspective nouvelle. C'est cesser de compter sur nos ressources naturelles pour consacrer davantage à nos ressources humaines.

J'ai parlé surtout de formation, de technologie et de taux d'intérêt. Je voudrais parler d'un quatrième élément qui est aussi le fondement d'une saine croissance économique: le commerce. Toute politique industrielle vraiment bien articulée tient compte d'une élément essentiel: les débouchés commerciaux à l'étranger. Il faut entreprendre des démarches énergiques en amorçant de nouvelles négociations dans le cadre du GATT, en multipliant nos efforts pour instituer un nouveau cadre international en matière d'échanges de services et en poursuivant nos discussions avec les États-Unis dans des domaines particuliers. Nous devons prendre des mesures pour que nos industries puissent soutenir avantageusement la concurrence et pour qu'elles puissent se donner de l'expansion. Mais il ne suffit pas de leur donner l'occasion de prospérer. Il faut leur donner des moyens concrets de profiter de la conjoncture. Il faut renforcer notre système de commercialisation en faisant appel à nos délégués commerciaux et en prenant les moyens nécessaires pour mieux nous renseigner sur l'état des marchés. Voici quelles mesures s'imposent en vue de soutenir nos exportations: intégrer les services des établissements financiers des secteurs privé et public; inscrire dans notre régime fiscal des incitations à l'exportation; collaborer avec les provinces en vue de mettre au point des stratégies régionales pour l'exportation; chercher à créer des zones commerciales propices aux exportations; actionner tous les leviers de commande politiques en vue d'inciter les filiales des multinationales à produire des biens finis; faciliter le financement et la commercialisation des exportations du secteur agricole et des petites entreprises, et augmenter notre compétitivité dans le domaine tout nouveau des maisons de commerce, des consortiums d'exportation ainsi que du commerce par opérations compensées ou de troc.

• (1600)

Bref, nous voulons aider les industriels et les producteurs canadiens à se hisser au premier rang sur le marché national et celui des exportations, et à devenir des fournisseurs fiables de produits et de services de qualité vendus à des prix concurrentiels. En somme, il s'agit ni plus ni moins de productivité. C'est alors que nous pourrons créer des emplois permanents. Voilà donc tout tracé le cadre de notre stratégie du secteur manufacturier, une stratégie qui procède graduellement et qui reconnaît que les mesures destinées précisément à des secteurs particuliers auront moins de poids si l'on n'a pas jeté les bases de la croissance dans un contexte propice au développement industriel. Cette stratégie part du principe que le rôle essentiel du gouvernement fédéral en matière d'économie doit être de soutenir les efforts des bâtisseurs et des travailleurs dans la société.

[*Français*]

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Débat. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

M. Rolland Dion (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est un long titre.

Il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui à l'occasion de l'étude de cette motion de l'opposition concernant les changements qui ont eu lieu et cette nouvelle orientation que le gouvernement a donnée aux ministères à caractère économique.

Alors, monsieur le Président, vous savez sans doute que le 12 janvier 1982, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) créait le ministère d'État chargé du développement économique qui chapeaute tous les ministères à vocation économique et, en même temps, on a effectué plusieurs changements au niveau du ministère de l'Expansion économique régionale en créant le programme PDIR.

J'aimerais, monsieur le Président, au début de mon intervention, faire un peu l'historique de ce qui existait auparavant et ensuite élaborer sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a effectué ces changements. En 1974, le gouvernement fédéral ratifiait des ententes cadres de développement avec les dix provinces en vue des ententes cadres. Le ministère de l'Expansion économique régionale avait conclu avec les provinces de nombreuses ententes auxiliaires afin d'entreprendre en coopération divers projets et programmes dont le but était de favoriser le développement de chacune des régions. Plusieurs de ces programmes sont toujours en vigueur, par contre, les ententes cadres sur le développement dont la durée est de dix ans pour la plupart ont pris fin le 31 mars 1984. Le 12 janvier 1982, le très honorable premier ministre annonçait une réorganisation du gouvernement du Canada. L'un des objectifs était de confier la responsabilité du développement économique régional de tous les ministères à vocation économique, et non pas à un seul ministère tel que le ministère de l'Expansion économique régionale. La coordination globale du développement économique et régional au niveau fédéral est maintenant confié à un comité de Cabinet chargé du développement économique et régional. Et c'est au nouveau ministère créé, c'est-à-dire au ministère d'État chargé du Développement économique et régional dont le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) est titulaire maintenant, qu'incombe la responsabilité initiale de s'occuper de cette coordination comme l'a établi la Loi sur l'organisation du gouvernement de 1983. La compétence en matière des ententes auxiliaires actuelles des ententes cadres a été transférée du MEER aux ministres compétents chargés des ministères d'exécution, tandis que le ministère d'État chargé du Développement économique et régional est chargé d'élaborer et de négocier de nouvelles ententes globales avec les provinces afin de remplacer les ententes cadres qui prenaient fin le 31 mars 1984. D'ailleurs, monsieur le Président, déjà quatre provinces ont signé de nouvelles ententes avec le gouvernement fédéral et ce, pour dix ans. Par contre, un nouveau volet existe maintenant dans les ententes. En effet, tous les ans ces ententes-là peuvent être renégociées, révisées, de part et d'autre, à divers paliers des gouvernements qui signent ces ententes.

Au cours de l'automne et de l'hiver derniers, le ministre a rencontré les représentants des 10 provinces afin de discuter de problèmes généraux touchant au développement économique et régional ainsi qu'aux nouvelles ententes globales. Aujourd'hui, une entente définitive a été conclue avec quatre provinces et les discussions sont entamées avec les autres. L'objectif des nouvelles ententes de développement économique et régional est de fournir un cadre de coopération et de consultation sur des questions touchant aux développement économique de chaque province et de chaque région. Les ententes, comme je le disais tout à l'heure, ont une durée de 10 ans, et elles offrent un cadre qui permet de prendre des mesures favorisant le développement économique de la province en cause. Elles déterminent les possibilités de développement sur leur mise en œuvre dans le cadre d'ententes auxiliaires et assurent la coordination générale de toutes ces ententes. Elles feront en sorte que, le cas échéant, les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent des mesures en vue du développement économique par le biais de leurs programmes et ministères respectifs. Elles assureront une consultation et une coordination efficaces entre les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la mise en œuvre de programmes de développement économique, et les instruments connexes aux ententes de développement économique permettront, le cas échéant, d'entreprendre conjointement des projets avec les gouvernements provinciaux. Cependant, les mesures que chaque gouvernement devra prendre seront bien précisées. Il est bien évident que les nouvelles ententes sur le développement économique régional ne seront pas toutes identiques. Autrement dit, elles varieront d'une province à l'autre, en tenant compte des discussions qui auront lieu d'une province à l'autre. Mais elles tiendront compte des responsabilités, des possibilités et des contraintes particulières à chaque région dans le secteur du développement économique.

Chaque document comprendra un énoncé général des objectifs, une description des besoins et du processus de consultation et de coordination, ainsi qu'une section portant sur d'autres détails comme la durée, l'évaluation; et toute disposition administrative pour les priorités de développement à moyen terme pour chaque province accompagnera chaque entente. Les dispositions pour la consultation et la coordination seraient des éléments clés. Chaque entente comprendra des dispositions prévoyant: Premièrement, une consultation ministérielle annuelle sur les priorités. Deuxièmement, la détermination des possibilités et les ententes auxiliaires éventuelles. Troisièmement, une consultation et une coordination continuelles pour des fonctionnaires désignés et des initiatives que prendra le ministère sectoriel dans le cadre des priorités.

Monsieur le Président, c'est un peu comme cela que se sont dessinées les priorités du gouvernement, ou cette volonté du gouvernement, devrais-je dire, de changer un peu ce qui existait en vertu des ententes cadres avec les provinces. Je dois dire qu'après avoir étudié ce changement, et surtout la création du nouveau PDIR, j'aimerais à propos de ce nouveau PDIR, élaborer surtout en fonction de ce qui se passe dans ma circonscription.

Monsieur le Président, je pense que cela entre quand même dans la discussion. Vous saviez qu'il existait des ententes fédérales-provinciales signées avec le Québec, et qu'aussi, le ministère de l'Expansion économique régionale intervenait dans les régions, selon le cas. Cette réglementation créait certaines inégalités à l'intérieur du Québec; et le nouveau PDIR est venu, je pense, corriger cette concurrence qui, parfois, était peut-être déloyale pour les régions. Je parle principalement du Québec, étant du Québec; cela créait peut-être entre les régions certaines inégalités.

• (1610)

Dans le nouveau Programme PDIR, monsieur le Président, la circonscription de Portneuf est maintenant au palier trois. Comme on le sait le nouveau programme administré par le ministère de l'Expansion industrielle régionale s'appelle maintenant le Programme PDIR; on a fixé quatre niveaux de paliers et ce, à travers le Canada. Dans ma circonscription, nous en sommes au niveau du palier trois. J'aimerais, monsieur

le Président, pour la gouverne de tout le monde et le bénéfice des gens de ma circonscription, donner quelques exemples.

Au départ, lorsqu'un commerçant de ma circonscription voulait présenter un projet ou un programme dans le cadre du ministère de l'Expansion économique régionale, l'admissibilité maximum était de 25 p. 100 de tous les investissements avec le nouveau PDIR, et au palier trois qui s'applique dans ma circonscription, le montant des subventions peut maintenant être reporté jusqu'à 50 p. 100. Cela va selon chaque cas et chaque étude.

Maintenant, monsieur le Président, j'aimerais parler un peu d'un des principes créés en fonction du PDIR et de ces changements qui ont eu lieu au niveau du gouvernement. C'était surtout pour la simplification des programmes. Souvent on se faisait dire dans nos circonscriptions qu'il était très compliqué de réussir à trouver dans quel ministère on devait s'adresser ou par l'intermédiaire de quel programme on pouvait obtenir certaines subventions, voire certains renseignements. A mon avis, la création du PDIR, avec toute cette transformation qui a eu lieu au niveau du développement économique régional, avait pour but justement la simplification des programmes, ce qui était demandé depuis longtemps par les agents économiques autant de mon milieu qu'à travers le pays.

Le Programme de développement industriel régional sera maintenant souple du point de vue de sa mise en œuvre et tiendra compte des besoins des régions. En outre, sa formule sera beaucoup plus simple dans les milieux d'affaires comparativement aux anciens programmes. Un seul règlement et un seul mécanisme de demande d'admissibilité, au lieu du large éventail de règlements et de mécanismes qui existaient auparavant, seront maintenant utilisés. Le PDIR conserve les meilleurs éléments des anciens programmes; autrement dit on n'a pas annulé tout ce qui était bon. Nous en sommes plutôt venus vers ce qu'on pourrait appeler un guichet unique. Le nouveau PDIR élimine les chevauchements qui existaient et tiendra compte des besoins qui n'étaient pas considérés auparavant.

Je pourrais énumérer ici une liste de sept programmes qui se retrouvent maintenant sous la juridiction du PDIR. Il y avait le Programme d'expansion des entreprises, la Loi sur les subventions au développement régional, le Programme d'aide à l'accroissement de la productivité aux moyens techniques, le Programme coopératif expansion des marchés outre-mer, le Programme d'aide à l'industrie, le Programme de la zone spéciale de Montréal et le Programme de la zone spéciale des Îles-de-la-Madeleine.

Alors ce que je disais tout à l'heure, monsieur le Président, à savoir que les industriels et les agents de développement économique trouvaient souvent assez compliqué ... et il était souvent difficile de se retrouver dans toute cette gamme de noms entrecoupés simplement par des lettres et qui étaient difficiles à identifier. Un des buts de cette transformation était justement de simplifier le programme. Et ce sera beaucoup plus facile aussi, car l'accent sera mis sur la mise en œuvre régionale qui facilitera aux gens d'affaires de toutes les régions du pays l'accès aux programmes fédéraux d'expansion industrielle. Pour la première fois, tous les programmes MIC et MEER seront offerts, dans les régions, et ce sous un même toit. C'est une chose encore assez importante. Dans ma région, beaucoup de programmes étaient administrés par le bureau régional de Québec et l'autre par le bureau régional de Montréal. Cela venait un peu tout compliquer.

Monsieur le Président, je pense qu'il me reste à peu près cinq minutes, et je voudrais parler encore une fois des paliers de gouvernement et faire quelques commentaires sur ce qui peut être admissible au niveau du Programme PDIR, dans ma région. Il y avait des choses qui, auparavant, n'étaient pas admissibles, n'étant pas dans la bonne région. Si on prend comme exemple l'étude du développement économique, il y avait l'établissement de centres ou d'institutions sans but lucratif, les études menées par les experts-conseils sur la modernisation et l'agrandissement, l'adaptation de la technologie et de la micro-électronique et de l'électronique. Toutes ces choses-là, auparavant, n'étaient subventionnées qu'à 25 p. 100 et, maintenant, elles peuvent l'être jusqu'à 75 p. 100 dans ma région.

Il y a aussi, monsieur le Président, un programme très important concernant le Programme de développement et de promotion touristique. Comme on le sait, Portneuf est une circonscription à vocation économique, commerciale, touristique; c'est une circonscription, aussi, où l'agriculture est très importante. Mais un des volets qui est d'une très grande importance, c'est encore le tourisme. Depuis plusieurs années, les intervenants du milieu font beaucoup d'efforts afin de développer chez nous l'industrie du tourisme qui apporte beaucoup d'activités économiques. Et je dois ici préciser, à l'occasion de mon intervention, que les programmes de développement et de promotion touristiques vont continuer à relever du PDIR. Il y a Tourisme Canada qui va continuer de relever du MIC et MEER. Il se servira des programmes MIC et MEER de même que du fonds spécial de développement économique et régional de la réserve politique, le cas échéant, pour stimuler la croissance de l'infrastructure touristique au Canada.

Monsieur le Président, il me reste quelques minutes, et j'aimerais terminer en disant que contrairement à ce que la motion disait, pour ma part et comme député du gouvernement, je dois dire que c'est plutôt le contraire. Ces changements qui ont eu lieu au niveau du ministère d'État chargé du Développement économique et régional et de toute cette clarification des programmes du gouvernement fédéral ne vont que favoriser le développement économique. Ce sera maintenant beaucoup plus facile pour les intervenants du milieu, les intervenants à caractère «développement économique», et aussi pour les industriels commerçants qui veulent se servir de tous ces programmes-là. Tous ces changements, selon moi, sont plutôt enclins à favoriser le développement économique dans nos régions.

Monsieur le Président, je termine en disant que je ne suis pas d'accord sur la motion que le parti de l'Opposition officielle a présentée, et que j'appuie la position du gouvernement.

M. le vice-président: A l'ordre! Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Autrement, le débat se poursuit.

Les subsides

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le Programme des projets spéciaux de relance—a) L'ensemble d'édifices à bureaux sur les quais de Halifax. *b*) La date du début des travaux; l'honorable député de Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les affaires extérieures—Les États-Unis—Les baux de forage pétrolier au large de la côte de la Colombie-Britannique. *b*) La souveraineté canadienne; l'honorable député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky)—Les affaires indiennes—a) Le Conseil des tribus de la région ouest. *b*) La bande indienne de Valley River—Le projet d'achat d'une gravière.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas respecté sa promesse d'atténuer les disparités économiques régionales et d'avoir ainsi favorisé l'inégalité économique qui persiste entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada par le biais d'une politique qui consiste à enlever tous ses moyens au ministère de l'Expansion économique régionale, à réduire radicalement les investissements consacrés à l'expansion régionale et à dévaloriser, à des fins politiques, les ententes fédérales-provinciales de développement.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je parlerai de cette motion qui souligne le problème posé par les disparités régionales, surtout dans l'Atlantique, en rappelant d'abord le caractère régional du Canada. Lors de la création du Canada, en 1867, les Pères de la Confédération ont reconnu que le pays qu'ils créaient était une fédération de régions appelées provinces. Ils savaient que la Confédération modifierait l'économie de chaque région. La Nouvelle-Écosse était une région commerçante dont les grands navires parcouraient les eaux internationales pour acheter, vendre et échanger des marchandises. Les produits de l'industrie des Maritimes constituaient une source importante de richesses pour la Nouvelle-Écosse.

● (1620)

Cent dix-sept ans plus tard, en 1984, la majorité des marchandises que nous consommons en Nouvelle-Écosse sont produites dans le centre du pays. Nous payons ces produits très cher. Nous n'y verrions pas d'inconvénients si cela permettait d'aider tous les Canadiens et de contribuer à l'expansion économique du pays. Toutefois, les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces des Maritimes aimeraient tous savoir quel avantage la Confédération leur a apporté. Je dois reconnaître que, l'un après l'autre, les gouvernements nationaux, et surtout celui de John Diefenbaker, ont tenté de résoudre ce problème. Ils ont établi de nombreux programmes puis les ont mis en œuvre et finalement abandonnés. Ces programmes visaient à remédier à la situation des régions qui avaient fait les frais de la Confédération, surtout celles de l'Atlantique.

Je me demande combien de députés se souviennent de la Commission de développement de l'Atlantique. Elle a vu le jour entre le règne des conservateurs et celui des libéraux, au milieu des années 1960. Cette commission devait aider la région de l'Atlantique. Elle devait établir des programmes bien précis et participer directement à des projets d'expansion industrielle et économique dans l'espoir que cela permettrait d'améliorer la situation de cette région. La Commission de développement de l'Atlantique a toutefois connu le même sort que les programmes précédents.

L'opération consistant à reconnaître les problèmes économiques et à y répondre, non seulement dans la région de l'Atlantique, mais dans l'ensemble du pays, est généralement mieux décrite par l'expression «correction des disparités régionales». C'est ce que le gouvernement national a décidé de faire. Il veut corriger les problèmes posés par les disparités régionales. Malheureusement, au lieu de le faire dans l'intérêt de toutes les régions du pays, il s'est contenté d'apporter une aide financière à la région de l'Atlantique, de verser en quelque sorte des prestations d'aide sociale aux provinces pauvres. La correction des disparités régionales doit devenir un de nos objectifs nationaux, car notre pays ne peut être vraiment fort que si tous ses éléments le sont.

La Constitution du Canada reconnaît que la correction des disparités régionales doit être un objectif national et qu'il ne faut pas se contenter d'apporter une aide financière au moyen de paiements de transfert ou d'autres méthodes du même genre. Je voudrais maintenant rendre hommage à des gens comme l'ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse, l'honorable G. I. Smith, qui plus tard est devenu sénateur. Son objectif personnel était d'institutionnaliser la correction des disparités régionales en l'incluant dans la Constitution. Il voulait enlever à l'aide régionale son caractère de don ou de versement d'assistance sociale. L'honorable G. I. Smith et d'autres qui ont servi après lui, par exemple l'honorable Robert Stanfield, ont éprouvé beaucoup de fierté lorsque le gouvernement fédéral a finalement reconnu qu'il fallait inclure de telles dispositions dans la Constitution. En fait, l'article 36 de la Constitution canadienne adoptée en 1981 par Sa Majesté la Reine dans notre Parlement, prévoit que:

. . . le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à:

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Le paragraphe 2 de ce même article prévoit que:

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

La correction des disparités régionales et la péréquation de services pour tous les Canadiens est donc un principe de la nouvelle constitution et est en vigueur depuis la loi constitutionnelle de 1981. Toutefois, les choses ont-elles vraiment évolué? Ne s'agit-il pas toujours un peu d'une forme d'assistance sociale? Le gouvernement du Canada a-t-il réellement changé d'attitude dans le domaine de la correction des disparités régionales? Monsieur le Président, honnêtement, j'estime que son attitude n'a pas changé. Le gouvernement pense toujours en termes de dons. Il pense toujours à résoudre les problèmes lorsqu'ils se présentent, à corriger des difficultés lorsqu'elles se produisent. Il n'y a pas de plan général, il n'y a pas de grande expansion, il ne fait pas la guerre aux disparités régionales comme le président Kennedy était parti en croisade aux États-Unis contre la pauvreté. Nous n'essayons pas d'éliminer systématiquement les disparités régionales et c'est pourtant ce que nous devrions faire.

A titre de preuve, je ferai remarquer que le ministère de l'Expansion économique régionale n'a jamais eu de rôle central sous l'administration libérale. Il a toujours été un ministère à la périphérie du pouvoir réel au sein du gouvernement. Ce n'est pas parce qu'on l'a rebaptisé que les choses ont changé. Le nouveau ministère ne diffère en rien de l'ancien, ce n'est qu'un simple changement d'appellation. Il ne se situe pas au centre du gouvernement, monsieur le Président, et c'est là le problème. Il n'y a personne, pas un responsable, au gouvernement du Canada qui ait pris la responsabilité de cet objectif national essentiel qu'est la correction des disparités régionales. Par conséquent, bien que nous ayons des dispositions constitutionnelles, pour ce qu'elles valent légalement, nous n'avons pas l'esprit ou l'attitude nécessaire au gouvernement pour appuyer véritablement cette disposition qui fait maintenant partie intégrante de notre constitution. Par conséquent, nos problèmes demeurent.

J'examine ces problèmes très rapidement, monsieur le Président. La région de l'Atlantique du Canada se divise en quatre provinces. D'aucuns souhaiteraient que ces quatre provinces soient unifiés et fondues en une seule. Mais la chose n'est simplement pas possible. Chacune de ces provinces, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, a des particularismes qui la distinguent de ses consœurs. Rien ne me porte à croire que ces particularismes changeront dans les décennies à venir, et nous devons donc voir la réalité sous son vrai jour, et c'est que nous avons quatre provinces qui sont bien distinctes les unes des autres. Chacune recèle de ressources naturelles et offre des avantages qui lui sont particuliers. Évidemment, je m'intéresse particulièrement au sort de la Nouvelle-Écosse. Je ne veux cependant pas parler des provinces d'une façon qui soit abstraite.

La ressource la plus précieuse que possède chacune des provinces en question, et notamment la Nouvelle-Écosse, ce sont les ressources humaines. Il faut entendre par là que la plus grande richesse de la Nouvelle-Écosse, ce sont ses citoyens. Je voudrais donc examiner la situation de ces gens et les difficultés qu'ils éprouvent du fait du déphasage régional qui s'est accentué dans leur province depuis 1867. Je vais tout d'abord exposer les problèmes qui sont particuliers aux habitants de la Nouvelle-Écosse.

Les analyses statistiques permettent de déceler deux facteurs très importants. Ces facteurs valent pour tous les Canadiens. Dans le cas d'un particulier par exemple, si ses revenus sont faibles et ses dettes importantes, on peut dire alors que sa situation financière est précaire. C'est là précisément la situation des gens dans la région de l'Atlantique. Les revenus des habitants de la Nouvelle-Écosse sont passablement en-deçà de la moyenne nationale, et surtout en-deçà des revenus des citoyens de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. A titre d'exemple, le revenu moyen en Alberta est de $37,645, alors qu'en Nouvelle-Écosse, il est en moyenne de $26,944.

Comparons aussi la dette publique de ces divers gouvernements provinciaux, dette que doivent assumer les citoyens, les contribuables, en d'autres mots les travailleurs. Il est notoire que l'Alberta n'a, à toutes fins pratiques pas de dette, et ce grâce à son fonds du patrimoine. En Nouvelle-Écosse, la dette publique a atteint les 2 milliards de dollars. Et ce n'est certainement pas la faute du gouvernement de la province. Dans le but de maintenir le niveau des services publics garantis par l'article 36 de la loi constitutionnelle, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a dû contracter des emprunts; c'est seulement de cette façon qu'il a pu répondre aux besoins et aux exigences des citoyens de la province laquelle fait partie de ce pays moderne qu'est le Canada. C'est ainsi que la province supporte une lourde dette, mais, je m'empresse d'ajouter, cette dette n'est pas aussi élevée que celle des autres provinces de l'Atlantique. Toutefois, la plupart des provinces de l'Atlantique sont dans la même situation: bas revenus et dettes considérables. En conséquence, les gouvernements provinciaux sont privés des ressources nécessaires pour favoriser l'expansion économique dans leur propre région. C'est un fait qui peut être établi, preuves à l'appui, et on ne saurait en blâmer aucun des gouvernements des provinces de l'Atlantique, surtout pas celui de la Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi il incombe au gouvernement national de s'attaquer au problème des disparités économiques et régionales et de fixer l'objectif national vers lequel tous les Canadiens doivent tendre. J'invoque, pour étayer ma thèse, l'article 36 de la loi constitutionnelle de 1972, qui a été établi à cette fin. C'est l'entente en vertu de laquelle tous les Canadiens se sont fixé comme objectif national d'éliminer les disparités régionales.

• (1630)

En m'adressant ainsi au Parlement du Canada et en rappelant ces faits aux députés, et par leur intermédiaire aux Canadiens, je fais simplement valoir que les provinces de l'Atlantique, dont la Nouvelle-Écosse, ont besoin d'une aide gouvernementale appréciable, voire même massive, pour éliminer les disparités régionales dont elles souffrent.

Nous avons passé les problèmes en revue; examinons maintenant certaines des solutions. Je le répète, le ministère de l'Expansion économique régionale et son successeur, le ministère de l'Expansion industrielle régionale, n'ont pas résolu le problème. Selon moi, c'est parce que ces ministères ne font pas et n'ont jamais fait partie intégrante du gouvernement du Canada. Ils sont non pas au cœur de la politique gouvernementale, mais plutôt à la périphérie, tout comme le ministère de la Défense nationale n'est pas au cœur du gouvernement. Il est apolitique et n'obtient pas les subventions spéciales comme celles qui ont été versées dans les circonscriptions libérales d'un bout à l'autre du pays. Il n'obtient aucun traitement de faveur.

Tant qu'on ne portera pas une attention particulière au problème des disparités régionales, rien ne changera. Nous avons adopté des programmes spéciaux, dont certains ont donné des résultats positifs et d'autres non. Au lieu d'aborder de façon théorique ce sujet très pratique, permettez-moi d'examiner certains problèmes qui se posent dans la région de l'Atlantique, et particulièrement en Nouvelle-Écosse.

Si la Nouvelle-Écosse doit se développer, ce doit être grâce aux industries primaires et aux ressources de la région, et en utilisant les moyens des habitants de la Nouvelle-Écosse. Il faudra à cette fin mettre en valeur les secteurs primaires comme la pêche, les forêts, l'agriculture et l'énergie. Même si nous ne fermons pas la porte définitivement à l'industrie de fabrication, nous avons généralement mieux réussi dans le secteur primaire. Lorsque je parle d'énergie, cela englobe, bien entendu, les mines de charbon ainsi que les importants gisements sous-marins qui doivent être exploités à l'avenir.

Voyons un peu les pêches. Les pêches de l'Atlantique représentent une industrie viable et même lucrative. Mais que s'est-il passé? Pour une raison inconnue, malgré la pénurie mondiale d'aliments protéinés et le prix élevé de la viande rouge sur les marchés mondiaux, il semble difficile de commercialiser le poisson. Qui en est responsable? Est-ce le pêcheur de Peggy's Cove ou d'Indian Harbour, dans la circonscription fédérale de Halifax-Ouest? Non, c'est au ministère des Pêches et des Océans qu'il incombe de s'occuper de ce genre de problème. Seul ce ministère, aidé du ministère des Affaires extérieures, par l'entremise du ministre chargé du Commerce international (M. Regan) et d'autres organismes, doit résoudre ce problème.

Un problème encore plus crucial se pose actuellement dans le secteur des pêches. Premièrement, il y a la réorganisation qui vient juste d'être terminée mais dont les résultats ne sont pas encore connus. Cela provoque des bouleversements. En outre, le gouvernement du Canada a saisi la Cour internationale de La Haye de la question de la compétence à l'égard du banc Georges. Je viens d'assister à une réunion du comité permanent des pêches et des forêts. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans quelle autre solution s'offrait à nous au cas où le Canada perdrait son procès devant la Cour internationale. Même si ce n'est pas ce qu'il cherche à faire, il n'en demeure pas moins que le gouvernement du Canada joue devant la Cour internationale avec l'avenir des pêcheries de la Nouvelle-Écosse. Il porte les ressources de la pêche de la Nouvelle-Écosse devant la Cour internationale de La Haye et refuse de nous dire ce qui se passera s'il en sort perdant. N'importe quel avocat vous dira qu'à la suite d'un procès, on perd ou on gagne. C'est un exemple des problèmes auxquels nous nous heurtons. Voilà un secteur viable en pleine réorganisation et le gouvernement prend le risque de perdre l'une de ses richesses les plus importantes, qui représente plus de 100 millions de dollars en prises de poisson. Cette question mérite d'être examinée de près. Si l'on veut que les pêches de l'Atlantique soient réorganisées et deviennent rentables, es réserves de poissons du banc Georges sont indispensables.

Je voudrais parler maintenant d'un autre secteur qui a besoin de l'aide fédérale immédiatement, et non dans un mois ou deux. Il s'agit des houillères du Cap-Breton. En 1967, le Parlement du Canada a créé la Société de développement du Cap-Breton. Le gouvernement a décidé de prendre en charge les charbonnages. La plus importante mine de l'île du Cap-Breton, la houillère sous-marine nº 26, a fermé par suite d'un incendie, le 5 avril 1984. Elle n'a pas été rouverte et 1,200 mineurs sont sans travail, de même que des milliers d'autres travailleurs dont l'emploi dépend de l'exploitation de la mine.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley) n'a pas précisé quelle mesure il entendait prendre pour faire rouvrir cette mine, ce qui est peut-être matériellement impossible à ce moment-ci, ou pour qu'une autre soit mise en exploitation. Il est curieux que cette question soit débattue à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse par les collègues provinciaux des libéraux fédéraux. Ils demandent ce que fera le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, alors que c'est là une question de compétence fédérale. Le gouvernement canadien a pris en charge les charbonnages du Cap-Breton. Je vois que le ministre vient de faire son entrée à la Chambre. Je dis que cela relève du gouvernement fédéral par l'entremise de son agent, la Société de développement du Cap-Breton. Il doit s'en charger tout comme il l'a fait de la société de Havilland dans l'industrie aéronautique, et il doit agir maintenant. Des sommes considérables sont en jeu et il lui faudrait en débourser encore, mais il en a déboursé infiniment plus pour des entreprises comme de Havilland, l'aéroport de Mirabel et bien d'autres. La Nouvelle-Écosse veut sa part des fonds nationaux qui sont ainsi dépensés.

Nous financerons des projets spéciaux de développement de la région de l'Atlantique en mettant fin à une partie du gaspillage qui se fait à l'heure actuelle. Permettez-moi de n'en citer qu'un petit exemple. Le gouvernement canadien a accordé une subvention de 7.3 millions de dollars à la société Atlantic Container Express pour expédier des marchandises depuis le port de Montréal au détriment du port de Halifax. Le plus triste, c'est qu'il y a à peine un an, le gouvernement canadien a versé plus de cinq millions de dollars à l'ancien transporteur, la Newfoundland Steamships Company, pour compenser cette subvention.

Je pourrais parcourir les livres du gouvernement fédéral et trouver des millions de dollars qui sont ainsi gaspillés et qui pourraient contribuer à rendre la vie plus facile aux Canadiens de la Nouvelle-Écosse s'ils étaient consacrés au développement industriel de cette province et de toute la région de l'Atlantique.

Je veux terminer sur une note d'espoir pour l'avenir. Il a été clairement établi que l'avenir de l'économie canadienne, sa viabilité et la création d'emplois dépendaient de l'expansion du commerce international. Ce n'est vrai nulle part autant que dans la province de la Nouvelle-Écosse, avec son potentiel de production énergétique, d'exportation et de fabrication. Je rappelle à la Chambre que chaque milliard d'exportations crée 17,000 emplois et que le commerce international a connu une remontée spectaculaire. Si nous participons à ce commerce international, nous produirons les emplois dont nous avons besoin. Si nous dirigeons le développement dans la région de l'Atlantique, surtout dans la province de la Nouvelle-Écosse, nous produirons les activités et les emplois qu'il nous faut pour donner aux Néo-Écossais et à tous les Canadiens de la côte atlantique une véritable place dans la Confédération canadienne.

• (1640)

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur cette motion qui blâme le gouvernement de n'avoir pas tenu sa promesse d'atténuer les disparités économiques régionales. Je dois dire que ce blâme me paraît justifié parce que, au moment où le gouvernement a consolidé ses programmes et présenté une nouvelle mesure législative concernant l'expansion économique régionale, il a réduit les sommes destinées au Manitoba, surtout à la partie le nord de la province. En ce faisant, il a même, pour se faire du capital politique, tenté de mieux afficher aux yeux de tous sa générosité à l'égard des habitants de cette région. Il semble que, dans le développement économique, il ait accordé plus d'importance à la politique qu'aux besoins essentiels des personnes.

Au cours des dernières élections provinciales, la rumeur a couru partout au Manitoba que si quelqu'un voulait de l'argent du ministère de l'Expansion économique régionale, il lui suffisait d'aller voir le chef indien libéral de localité. Il a fallu l'intervention de nombre de personnes éclairées pour mettre un terme à ce type de favoritisme, pour faire comprendre qu'il ne mènerait nulle part et que le gouvernement ne pouvait être élu de cette manière.

Les gens sont beaucoup trop clairvoyants. Ils réclament des programmes et des politiques propres à résoudre leurs problèmes socio-économiques. La motion à l'étude parle des provinces de l'Atlantique. Bien que je sois du Manitoba, je me sens des affinités avec les gens de l'Atlantique, surtout en ce qui concerne l'aide dont ils ont besoin. Les centre-villes de l'Ouest ont réellement besoin d'aide. S'il y a une chose que le gouvernement pourrait faire pour favoriser le développement régional partout dans l'Ouest, ce serait de financer l'aménagement du centre de villes telles que Winnipeg, Regina et Saskatoon.

On a conçu un programme de réaménagement du centre-ville de Winnipeg qui prendra fin d'ici deux ans. Ce programme a été créé grâce à l'insistance des citoyens auprès du représentant libéral très en vue du Manitoba. Il est important que le gouvernement, quelle que soit son allégeance, commence à songer dès aujourd'hui aux fonds qu'il faudra verser pour réaliser ce programme de réaménagement à Winnipeg. Les participants à ces programmes ont déjà mis sur pied des garderies, des programmes de formation pour assurer la promotion sociale ainsi que des programmes d'habitation. Le problème principal tient surtout au manque de ressources. C'est ce qui fait justement l'objet du développement économique régional. Les pauvres en particulier ne pourront jamais s'en tirer à moins que le gouvernement ne prévoie les sommes nécessaires pour assurer le maintien de ces programmes. Ceux-ci contribuent à la justice sociale dans notre pays.

Je demande au gouvernement de renouveler son engagement à l'égard du développement régional, surtout en ce qui concerne le centre des villes, afin que les laissés pour compte de la société soient traités avec justice, que leurs enfants puissent fréquenter des écoles convenables et se bâtir un avenir. Le gouvernement doit aussi s'assurer que les personnes âgées habitant le centre des villes jouissent de la protection de la police, aient des logements convenables et aient accès à des marchés d'alimentation à proximité. Oui, le gouvernement doit réaliser des choses importantes et concrètes en matière d'expansion économique régionale, dans les provinces atlantiques aussi bien que dans les centre-villes, notamment dans l'Ouest.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, je suis ravi de participer à ce débat, qui touche à la fois à ma région et à la vôtre. Je félicite le député de Hillsborough (M. McMillan) d'avoir lancé le débat sur une question à laquelle il faut consacrer énormément d'attention par les temps qui courent.

L'une des raisons qui m'incitent à dire cela, c'est que récemment, les sept aspirants à la direction du parti libéral ont participé à une table ronde sur les politiques à Halifax. On aurait quasiment pu croire que les discussions avaient lieu sur la lune, à écouter ce qu'ils avaient à dire sur les problèmes du Canada de l'Atlantique. Ils ne semblaient pas savoir où ils étaient. L'un des principaux griefs de leurs partisans réels ou potentiels à Halifax, c'était que les problèmes des provinces de l'Atlantique semblaient tout à fait étrangers aux candidats libéraux. Ces derniers préféraient discuter des questions d'intérêt national, laissant de côté tout ce qui touche les régions. J'aurais cru que ces conférences politiques tenues d'un bout à l'autre du pays porteraient sur les problèmes régionaux. Sinon, pourquoi ne tiennent-ils pas toutes ces assemblées à Ottawa, au lieu de sillonner le pays pour discuter des questions d'intérêt national?

J'aurais aimé entendre ce que ces aspirants à la direction du pays avaient à dire sur ce qu'il adviendra de l'AEIE. Cet organisme a été une malédiction pour le Canada de l'Atlantique. Il a empêché beaucoup d'industries de venir s'installer dans notre région. Par exemple, dans ma circonscription, un employeur potentiel dans l'industrie du bleuet a renoncé à ses projets à cause des règlements de l'AEIE. Cette industrie est devenue très importante, non pas grâce à l'initiative du gouvernement fédéral, mais bien grâce à l'intervention des gouvernements provinciaux dans cette région. Ce secteur rapporte beaucoup de devises étrangères, ce qui est avantageux pour tous les Canadiens. Pourtant, il n'y a eu aucun discussion d'importance au sujet de l'AEIE ou de la nécessité d'attirer des capitaux dans l'industrie. Il importe peu de savoir d'où vient l'argent, pourvu que les entreprises qui s'implantent au Canada deviennent canadiennes et se conforment à nos règlements.

A cause du système qui est en vigueur actuellement, beaucoup d'investisseurs potentiels tournent le dos au Canada sans approfondir la question, à la suite de retards importants dans l'étude de leur demande. La situation s'est quelque peu améliorée, mais l'AEIE est un obstacle majeur quand il s'agit d'attirer de nouvelles entreprises dans la région de l'Atlantique. En ce qui me concerne, je crois qu'il faudrait réduire radicalement l'influence de cet organisme quant à l'implantation des usines. Ce sont les gouvernements provinciaux qui devraient décider si une entreprise donnée serait un atout ou un obstacle au développement de la province. Ils devraient remplacer le gouvernement fédéral dans le processus de prise de décision.

• (1650)

Les Canadiens ont bien de la chance que le député de Central Nova (M. Mulroney), le chef de notre parti, ait délibérément décidé, avec la collaboration de l'ancien député, M. Elmer MacKay, de représenter une circonscription de la Nouvelle-Écosse. Le député de Central Nova entretient depuis longtemps des relations utiles et fructueuses avec la région de l'Atlantique, d'abord, à titre d'étudiant à l'université et ensuite comme membre éminent du milieu des affaires du Canada. Du fait qu'il représente une circonscription de la région de l'Atlantique, l'honorable député est en mesure de mieux comprendre bon nombre des difficultés contre lesquelles luttent les députés de ce coin du pays. Il faudrait que l'on reconnaisse tout spécialement les disparités qui pénalisent la région de l'Atlantique par rapport au reste du pays.

Quand il deviendra premier ministre, à la suite des prochaines élections générales, notre honorable collègue sera au courant des problèmes auxquels nous nous buttons quotidiennement. Il accueillera favorablement toute proposition qui sera de nature positive. Il mettra sur pied de nouveaux programmes dont les effets seront concrets et durables. Voilà qui nous aidera passablement à supprimer peu à peu les disparités économiques régionales de l'heure.

En ma qualité de vieux routier de notre institution, je puis affirmer qu'il y a eu des époques où des mesures législatives spéciales ont été adoptées dans le but précis de supprimer ces disparités dans la région de l'Atlantique. Ces mesures avaient été conçues de façon à prêter main forte au secteur industriel, et à tous les autres secteurs quant à cela, afin d'atténuer quelques-unes des difficultés éprouvées par les habitants de la région, que ce soit en matière d'emploi ou sur le plan de la justice sociale. Malheureusement, depuis une dizaine d'années, on a pris fort peu de mesures positives pour régler ce problème des disparités qui nous affligent.

On ne saurait nier que l'écart entre la situation de la région de l'Atlantique et celle des autres provinces s'élargit sans cesse. Nos concitoyens se remettent à quitter notre région. Pendant un certain temps, les gens revenaient au bercail, car ils pouvaient s'y trouver du travail. Ils avaient alors la possibilité de participer à la vie active de leur région d'origine.

Dans les jours à venir le gouvernement doit à tout prix prendre des mesures d'envergure qui prouveront à tous les milieux d'affaires, que ce soit au Canada ou à l'étranger, son intention de mettre sur pied des programmes spéciaux destinés à leur permettre d'atteindre leurs objectifs particuliers. Il doit créer de nouveaux emplois pour remplacer ceux du Programme d'initiatives locales, ou PIL, ou encore les Programmes généraux de stimulation de l'emploi, ou PGSE qui d'ailleurs assurent du travail pendant seulement une dizaine de semaines et condamnent les gens à toucher des prestations d'assurance-chômage *ad vitam aeternam* sans aucun espoir d'exploiter pleinement leur potentiel ou de faire ce qu'ils désirent et sont en droit d'attendre.

Je voudrais parler de quelques mesures qui pourraient se révéler très valables et être prises presque immédiatement. Il en résulterait une nouvelle atmosphère et de nouveaux espoirs pour les chômeurs de notre région qui sont sur le point de devenir des chômeurs chroniques. Ils n'ont d'espoir ni pour aujourd'hui, ni pour demain, ni pour l'année prochaine.

Le gouvernement fédéral pourrait prendre une initiative en collaboration avec les banques à charte, sans passer par la voie législative. Cette initiative doit venir du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances (M. Lalonde), car les banques à charte n'accorderaient pas autant d'attention à de simples députés. Le Parlement, par l'intermédiaire du premier ministre et du ministre des Finances, devrait demander aux banques à charte de développer un secteur qui accorderait une attention spéciale aux provinces de l'Atlantique. Il faudrait garantir l'étude de toutes les propositions émanant d'un chef d'entreprise. On pourrait susciter des idées pour créer de nouvelles industries. Je ne parle pas de mégaprojets employant 2,000 à 3,000 personnes, mais de petites entreprises ayant dix ou 15 salariés. Les petites entreprises doivent demeurer la clef de voûte du pays, surtout dans les provinces de l'Atlantique.

Les deux dernières années ont été très difficiles. Que nous soyons prêts à l'admettre ou pas, les provinces de l'Atlantique se heurtent toujours à de graves problèmes. Elles ne parviennent pas à sortir de la récession. Le taux de chômage n'a pas baissé, et les initiatives qui ont été prises sont nettement insuffisantes. Les taux d'intérêt augmentent de nouveau, réduisant à néant les possibilités qu'envisageaient les investisseurs. Ce qui aurait pu se produire est annihilé par les taux d'intérêt élevés. Au lieu de venir en aide aux personnes en difficulté, les banques réclament immédiatement le remboursement des prêts. Ainsi, de plus en plus de petites entreprises normalement rentables sont acculées à la faillite. En 1981, 1982 et 1983, les faillites se sont multipliées à un rythme effrayant dans les Maritimes. Les banques à charte ont manqué à leurs obligations envers leurs clients en ne les aidant pas à traverser une mauvaise passe quand les taux d'intérêt étaient très élevés. En prenant les mesures voulues, le gouvernement pourrait convaincre les banques à charte qu'elles ont le devoir, tout comme le gouvernement, de contribuer à l'élimination des disparités économiques régionales.

Par ailleurs, j'estime qu'il faudrait revoir notre politique en matière de transports, surtout en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique. Depuis 20 ans, sinon 30, nous n'avons pas analysé en profondeur la politique de transports dans les Maritimes. On pourrait dire, monsieur le Président, que nous avons toujours mis la charrue devant les bœufs. Nous recevons les résultats d'une étude sur le transport qui s'appliquent aux autres régions canadiennes, mais jamais à la nôtre. L'an dernier, par exemple, alors que nous étions censés émerger de la crise économique, le ministre des Transports, pour des raisons connues de lui seul, a décidé qu'il entreprendrait une étude de l'aide offerte aux industries dans notre région pour savoir s'il pouvait éliminer ou réduire l'aide offerte dans le domaine du transport.

• (1700)

Cet examen donnait l'assurance que rien ne se produirait dans la région de l'Atlantique durant toute l'année dernière, tandis que le reste du pays s'extirpait de la récession. Les secteurs industriels et agricoles, les industries de la pêche et du bois d'œuvre ignoraient quelle serait l'importance de l'aide qu'ils obtiendraient si toutefois ils en obtenaient, et personne ne pouvait prendre de décisions à long terme. Ils ont simplement été tenus en suspens tout au long de l'an dernier, tandis que les autres régions canadiennes faisaient au moins un pas dans la bonne voie.

Nous devrions envisager la possibilité d'améliorer le transport dans les provinces de l'Atlantique, de façon à encourager les investisseurs éventuels à acheminer les produits fabriqués dans ces provinces vers les marchés non seulement des autres provinces, mais surtout vers ceux des États du Nord-Est des États-Unis. Les gens des Affaires extérieures devraient entreprendre des négociations avec les représentants des États-Unis en vue de favoriser l'acheminement des produits en provenance des provinces de l'Atlantique vers les États du Nord-Est des États-Unis, États de forte densité démographique qui ont besoin de nos produits et qui les réclament. Il faudrait faciliter ce transport.

Nous devrions également examiner la politique des transports en vue de mettre en valeur le transport maritime dans les provinces de l'Atlantique. Bien avant la Confédération, les habitants des provinces maritimes savaient qu'ils étaient privilégiés du fait qu'ils habitaient à proximité de l'océan. Ils savaient qu'ils étaient plus rapprochés du monde en général et de l'Europe et des États-Unis en particulier que les habitants de n'importe quelle autre région du Canada. Nous, des provinces maritimes, n'utilisons plus comme avant nos possibilités de transport maritime. En fait, par l'entremise de ports francs et autres choses du même genre, nous permettons à d'autres nations qui nous font concurrence d'avoir un avantage sur nous. Sans ports francs, lorsque nous essayons de concurrencer d'autres pays, nous nous apercevons que presque chaque fois ils nous dament le pion. Nous devons mettre en œuvre une nouvelle politique qui permet à nos industries de concurrencer les industries étrangères en étant sur un pied d'égalité avec elles, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Voilà un autre exemple de l'utilité d'une étude sur les transports.

Je voudrais parler à nouveau, monsieur le Président, du secteur des bleuets, car il rapporte beaucoup aux provinces de l'Atlantique. Les intéressés ont accompli un travail énorme pour trouver de nouveaux débouchés suite à une ouverture sur la mer.

Je vois que mon temps de parole est expiré. Je vous remercie, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions ou des observations à la suite de l'intervention du député?

M. McMillan: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Cumberland-Colchester (M. Coates) pour son intervention. Vu que, comme il l'a si bien signalé, aucune grande étude sur les transports dans la région de l'Atlantique n'a été effectuée depuis pas mal de temps déjà, le député croit-il que le gouvernement fédéral devrait créer une commission royale représentant bien les secteurs privés et public dans la région de l'Atlantique et d'autres régions et chargée d'étudier certains problèmes de transport?

La commission pourrait, par exemple, faire enquête sur la réduction régulière des subventions versées par le gouvernement au titre du tarif-marchandises maritime et sur les répercussions de cette réduction sur le développement régional. Elle pourrait également étudier le démantèlement, par le gouvernement fédéral, du réseau ferroviaire dans toute la région, notamment dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard et la détérioration constante, sous la gouverne de l'actuel gouvernement, du service aérien offert dans la région, un service qui ne peut aller qu'en empirant, selon moi, suite à la décision d'EPA de vendre ses actifs au CP. Bref, le député croit-il que le gouvernement fédéral devrait charger une commission royale d'étudier ces questions de transport et d'autres touchant la région?

M. Coates: Monsieur le Président, c'est exactement ce que j'essayais de prôner dans mon intervention. J'ai tenté de montrer l'utilité d'une commission de ce genre, qu'elle soit royale ou non.

Je déplore depuis longtemps que même la Commission royale MacPherson n'ait pas entrepris un véritable examen en profondeur des problèmes de transport dans la région de l'Atlantique. C'est ce qui explique les absurdités dont nous sommes témoins, comme l'examen entrepris par le ministre des Transports l'année dernière et qui a duré six mois. Par la suite, on a suspendu les travaux et on nous a dit, après six mois, que le gouvernement n'allait prendre aucune mesure pour aider à résoudre d'une façon ou d'une autre ces problèmes. Cependant, on a presque entièrement éliminé toute possibilité d'expansion et on a empêché, dans une certaine mesure, les gens touchant cette subvention de prendre quelque décision que ce soit.

Un examen de ce genre devrait certainement tenir compte du service aérien. Nous espérons que la déréglementation que le ministre a annoncée récemment, et qui s'inscrit dans le cadre de sa nouvelle politique aérienne, fera disparaître certains de ces problèmes qui, selon certains, sont causés par le fusionnement des sociétés CP et EPA. Les gens de la région ont le droit de savoir quels résultats produira cette déréglementation et quelles garanties en découleront. Ils ont le droit de savoir si les diverses provinces seront desservies aussi bien ou mieux encore qu'elles le sont à l'heure actuelle.

M. McMillan: J'ai une mise au point à faire, monsieur le Président. Je n'en suis pas bien sûr, mais lorsque j'ai posé ma question, je crois avoir peut-être parlé d'une réduction des tarifs de transport maritime. Si c'est le cas, je voulais parler en réalité de la réduction des subventions pour les frais de transport maritime. J'espère que le sténographe du hansard consignera ce que je voulais dire au compte rendu.

Le président suppléant (M. Guilbault): D'autres questions?

M. Baker: Monsieur le Président, j'ai une très brève question à poser. Je ne vais pas prononcer un discours bien que j'aimerais bien en avoir la possibilité dans un instant. Le député était sur le point de parler d'un très important domaine de développement économique dans les régions rurales des provinces de l'Atlantique, soit l'industrie des bleuets. J'aimerais savoir ce que le député était sur le point de dire à ce sujet quand son temps de parole a pris fin.

M. Coates: Je remercie le député de sa question, monsieur le Président. J'écouterai avec intérêt ce qu'il dira au sujet de la pêche car je sais qu'il a des opinions qui pourraient être très utiles et instructives pour la Chambre à cet égard.

J'allais dire que l'industrie des bleuets a connu une expansion considérable dans ma circonscription aussi bien que dans toute la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Je ne connais pas très bien la situation à Terre-Neuve, mais cette industrie devrait y avoir là aussi un très grand potentiel. Les gouvernements provinciaux ont été d'un très grand secours en contribuant à amener ce produit sur les marchés de New York et du Japon. Quand nous voyons se produire une chose comme

celle-là, que nous constatons certains progrès, nous ne pouvons que penser qu'il est possible de trouver dans le cadre de notre politique agricole les moyens d'en tirer le plus de profit possible, que ce soit par des mesures en matière de transport, par la création d'usines de congélation des aliments et d'autres mesures du genre. Je crois qu'à l'occasion d'une étude sur le transport on pourrait examiner le cas de produits similaires, voir comment l'industrie s'est implantée, comment elle a prospéré grâce à l'augmentation des ventes et comment nous pouvons l'encourager davantage que nous le faisons à l'heure actuelle.

• (1710)

Le président suppléant (M. Guilbault): D'autres questions? Le débat se poursuit, et je donne la parole au député de Gander-Twillingate (M. Baker).

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques brèves remarques. Je regrette de n'avoir pu assister à tout le débat, mais j'ai dû m'absenter au milieu de l'après-midi pour présider la séance du comité des pêches et des forêts. Mais avant de m'absenter, j'ai quand même réussi à écouter une partie de ce qui a été dit. Je vais parler d'emblée des propos généraux qu'a tenus le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et d'une façon plus générale, du but qu'on poursuivait lorsqu'on a présenté la motion actuellement à l'étude.

Je tiens à rappeler d'abord, qu'à maintes reprises, politiques fédéraux et provinciaux ont prétendu qu'en supprimant le MEER, on avait réduit énormément le nombre d'accords conclus avec les provinces. On n'ignore pourtant pas que depuis que le nouveau régime est en vigueur, quelque 214.4 millions de dollars ont été débloqués pour la région de l'Atlantique alors que l'année précédente, c'est-à-dire en 1981-1982, il n'y en avait eu que 155.9 millions. On peut faire dire aux chiffres ce qu'on veut quand on compare ce qui existait naguère au temps du MEER à ce qui existe maintenant. Mais il faut bien se dire que Terre-Neuve vient tout juste de conclure un nouvel accord global de dix ans avec le gouvernement fédéral. Grâce à cet accord, on pourra plus facilement conclure des ententes comme celles qui existaient au temps du MEER. Mais même sans cet accord global de dix ans, on a toujours continué à conclure des accords sur le partage des frais dans le domaine des forêts et des pêches, tout dernièrement encore sur l'initiative du gouvernement fédéral. La même chose s'est produite en ce qui concerne les ententes sur le développement rural et le tourisme.

Il semble bien que l'entente sur le développement rural entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve soit actuellement au point mort. Mais le député de Saint-Jean-Ouest ne nous a pas expliqué pourquoi les négociations s'étaient enlisées. En fait, le gouvernement fédéral voulait accorder plus d'argent que la province aux associations de développement. Une idée formidable du gouvernement provincial! Le gouvernement fédéral voulait leur donner plus d'argent chaque année. Or, voilà qu'ils se chamaillent ne parvenant pas à s'entendre pour fixer le montant.

J'ai toujours considéré que les ententes-cadres de développement conclues avec les provinces posaient un problème grave. Au fil des ans, ces ententes ont créé des inégalités à l'intérieur même d'une région qui était déjà économiquement défavorisée par rapport à d'autres. A la longue, à la suite des accords qui ont été signés les infrastructures ont été implantées non pas dans les petites municipalités rurales ou dans les régions rurales, mais dans les grandes agglomérations. Quand on examine les accords généraux de développement signés par le MEER au titre des infrastructures, on constate qu'il en est ainsi dans chaque province atlantique. C'est malheureux. Quand un député représente comme moi une région où la population doit se déplacer sur des routes de terre jour et nuit, où à l'été elle ne peut peindre ses maisons à cause de la poussière, où à l'automne et au printemps elle ne peut circuler de crainte de s'enliser jusqu'aux essieux, où elle ne peut aller d'un point à l'autre en quête de routes bitumées sans parcourir de longues distances sur des routes de terre, et que l'État fédéral, par l'entremise du MEER, et le gouvernement provincial de Terre-Neuve signent un accord important, d'une valeur de mettons 55 millions, pour la construction d'une voie à grande circulation menant à la ville de Saint-Jean, sous le prétexte que les routes principales sont congestionnées, c'est à n'y rien comprendre. Quand je parcours les régions rurales de ma circonscription et que je vois ce que les gens doivent endurer, je ne me soucis guère de ce que certaines personnes doivent mettre dix minutes de plus pour rentrer à la maison après leur journée de travail en ville. Vraiment, je ne vois pas à quoi ces accords riment.

Dans ma circonscription rurale de Terre-Neuve, le principal problème c'est l'eau potable. Il n'y en a pas d'aussi important. Nous avons des centaines, sinon des milliers d'écoliers qui boivent de l'eau dont le ministère provincial de la Santé estime qu'elle contient trop de bactéries pour qu'on en parle. Cela, c'est en 1984. Voilà ce qui se passe dans certaines localités. Il y en a environ 50 de ce genre dans ma circonscription qui n'ont pas l'eau potable courante. Pourtant, j'ai vu des accords signés par le MEER pour la réalisation d'adductions d'eau dans les régions urbaines. La ville de Saint-Jean a un réseau d'adduction d'eau tout neuf, parce que le niveau a baissé de quelques pouces dans le lac qu'elle utilisait. Je ne dis pas qu'il ne soit pas nécessaire de doter nos villes de grosses infrastructures grâce au MEER. Je ne dis pas cela. C'était nécessaire. Mais il ne semble pas y avoir de mécanisme qui assure un traitement équitable à la population d'un bout à l'autre d'une province comme Terre-Neuve. Il n'est pas allé à la racine du problème, il n'est pas allé là où les problèmes étaient plus aigus que dans les régions urbaines.

Voilà ce que j'ai vu de mauvais au système. Ce que j'ai vu de mauvais au MEER, c'est qu'il y a eu par exemple au chapitre des infrastructures de pêche des accords pour construire des centres d'entretien maritimes. Formidable. C'est une idée du tonnerre. Mais dans chaque cas, les accords ont été signés alors que le centre était déjà terminé ou presque. Cela revient à dire que le gouvernement provincial a rédigé tous les accords généraux de développement pour effectuer des choses qu'il avait décidé de faire. Jamais ou presque, le gouvernement fédéral n'a dit qu'il se refusait à partager les frais de cet accord. La raison était toujours qu'il s'agissait de développement économique. Développement économique, c'est vite dit. On peut sans doute soutenir que s'il n'y avait pas eu de route surélevée sur béquilles en béton pour pénétrer dans la ville, il n'y aurait peut-être pas eu autant de semi-remorques transportant des produits sur cette route. Cela favorise peut-être indirectement

le commerce. Mais je n'ai vu nulle part que le MEER ait effectivement accompli la mission pour laquelle il avait été créé.

Il y a eu des accords du MEER pour des parcs industriels. Ces parcs étaient concentrés dans certaines parties de chaque province. Là encore, on n'y pouvait rien changer parce qu'il s'agissait d'une priorité provinciale à l'époque.

Je me souviens du député de Saint-Jean-Ouest, qui a critiqué aujourd'hui le gouvernement fédéral au sujet des accords de développement. C'est grâce à lui entre autres que des sommes importantes ont été consacrées à la ville de Saint-Jean, à l'exclusion de certaines zones rurales que je représente.

• (1720)

En fait, monsieur le Président, le nouveau programme proposé par le gouvernement fédéral reprend les ententes cadres de développement, à quelques exceptions près. Néanmoins, je ne crois pas qu'on puisse dire que la somme totale ait été réduite. Par exemple, nous avons continué à bâtir des parcs industriels, mais ils ont été diversifiés davantage. Terre-Neuve a eu son premier parc industriel à Gander. Le gouvernement lancera des appels d'offre d'ici deux mois. Nous sommes allés dans des régions où il était nécessaire de favoriser l'expansion économique mais nous avons constaté que les ententes conclues dans le cadre du MEER étaient toujours en vigueur et qu'on avait pris d'autres initiatives beaucoup plus intéressantes.

J'ai remarqué que certains ministériels ont mentionné des initiatives récentes du gouvernement fédéral comme le programme national de relance, et les projets spéciaux de relance. Je tiens toutefois à signaler que certaines régions ont vraiment besoin de projets de développement économique ou de relance. Par exemple, à Dark Cove, dans ma circonscription, nous avons besoin d'une cale de lancement. Dans une petite localité côtière du nord-est, le programme national de relance se concrétiserait sous la forme d'une subvention accordée dans le cadre de Canada au travail pour installer un réseau d'alimentation en eau potable. Dans une autre localité, il s'agira de construire une salle communautaire. En effet, malgré tous les programmes grandioses des gouvernements fédéral et provinciaux, le seul programme dont profitent actuellement les petites localités rurales qui n'ont pas l'assiette fiscale voulue pour devenir des municipalités dûment constituées et qui n'ont donc pas droit aux subventions municipales accordées par les provinces, c'est le programme de création d'emplois directs. Si nous cherchons à développer l'économie des régions rurales de Terre-Neuve, par exemple, nous constaterons que le programme de création d'emplois directs constitue la seule et unique solution.

Malheureusement, les gens se demandent pourquoi les fonds destinés à la création d'emplois, dans le cadre de Canada au travail ou du programme de développement communautaire ne peuvent pas servir entièrement à développer l'économie. C'est une question que l'on se pose souvent dans les petites localités. On a tendance à penser que les gens posent cette question parce que c'est le seul argent que reçoivent les petites localités sur un budget d'une dizaine de millions pour l'ensemble de Terre-Neuve et du Labrador. Les citoyens de ces provinces commencent par s'extasier, mais quelqu'un finit toujours par demander: «Pourquoi ne pouvons-nous pas consacrer cet argent au développement économique?» Il ne s'agit que de dix millions, monsieur le Président, alors que le gouvernement de Terre-Neuve, par exemple, obtient 800 millions en paiements de péréquation justement pour le développement économique. Quand on additionne tous les paiements de transfert, ils représentent environ 60 p. 100 du budget provincial. Certains ministères provinciaux et fédéraux sont censés s'occuper du développement économique, mais la seule chose qui contribue vraiment au développement économique, ce sont les petites subventions du programme Canada au travail dont bénéficient les localités.

J'ai été sidéré d'entendre le député de Saint-Jean-Ouest, que ses concitoyens apprécient tellement, un homme qui en principe comprend la nécessité de développer l'économie terre-neuvienne, parler de supprimer les programmes de création d'emplois directs. Il faut que d'ici aux prochaines élections, les habitants de ces circonscriptions rurales sachent si le parti libéral va maintenir les subventions aux petites localités. Est-ce son intention? Le gouvernement conservateur a-t-il pour principe de continuer à subventionner les plus petites localités? C'est le seul moyen susceptible d'assurer l'expansion économique des régions très rurales de l'est du Canada. C'est un bien piètre reflet des accords économiques que nous avons conclus avec les ministères provinciaux de développement économique et de développement industriel qui reçoivent plus de la moitié de leurs fonds du gouvernement fédéral en versements de péréquation.

L'autre problème que je vois, monsieur le Président, dans le thème général du débat, c'est l'inventaire des possibilités—le député précédent du parti conservateur a parlé de la production des bleuets. Voyons la situation dans le secteur des pêches. On constate que la plupart des grandes sociétés qui ont eu des difficultés financières envoyaient leur poisson aux États-Unis pour le faire transformer. Une grande partie des problèmes venait des blocs de morue congelée, mais il est impossible de trouver une seule compagnie, une seule multinationale, à Terre-Neuve, qui fabrique un produit fini pour le marché.

Lorsque l'on voit que nos matières premières, nos ressources, s'en vont à l'étranger pour être transformées en produit fini, il faut se dire qu'il y a un problème. Compte tenu du potentiel qui existe, nous devons nous demander ce qu'il est possible de faire pour corriger la situation. Nous en revenons alors à une question fondamentale, celle de savoir qui, légalement, est censé faire quoi, quand et où. Prenons l'exemple de la province de Terre-Neuve où, comme dans d'autres provinces, le gouvernement provincial contrôle l'octroi des permis et les activités des industriels à terre. Il y a ensuite le gouvernement fédéral qui, lui, contrôle les ressources, mais les deux ne se rencontrent jamais. Tout le monde est d'avis que l'une des raisons pour lesquelles les sociétés ont connu des difficultés et ont tellement licencié c'est que trop de permis avaient été délivrés dans la province. Le gouvernement provincial, et non la province—il y a une distinction—émettait des permis partout. Il fallait que quelque chose se produise. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement provincial délivre des permis, monsieur le Président, si la collectivité s'est réunie et a déclaré, nous voulons un permis pour une usine de transformation dans cette ville, pour créer des emplois. Au lieu d'expédier nos prises vers une autre ville, nous pourrions avoir des conserveries sur place, si nous avions les permis nécessaires. Les conserveries qui seraient ainsi construites chez nous donneraient de l'emploi à nos concitoyens. Seuls les insensés ne seraient pas d'accord avec les gens

de notre localité, monsieur le Président. En fait, à la place du ministre des pêches de la province, j'aurais probablement accordé deux fois plus de permis pour le conditionnement du poisson, car on ne saurait refuser des emplois à cette région. Comment nier qu'il est préférable de conditionner le poisson aussitôt qu'il est pris dans nos filets, plutôt que de l'expédier à une grosse conserverie multinationale sur la côte américaine ou sur la côte est?

• (1730)

Mais le problème est en fait le suivant: à Terre-Neuve, province différente de la Nouvelle-Écosse, qu'on demande un permis de conditionneur, cela ne signifie pas que le détenteur souhaite conditionner quoi que ce soit. C'est là l'essentiel du problème. On ne devrait pas dire qu'il s'agit d'un permis de conditionneur, à moins que le détenteur n'ait l'intention de conditionner ou de mettre des produits en conserve. Voilà le problème que nous devons régler dans le secteur de la pêche de Terre-Neuve.

Le président suppléant (M. Guilbault): Les députés ont-ils des questions ou des observations au sujet du discours de notre collègue?

M. Crosby: Monsieur le Président, les observations du député m'ont passablement intéressé, surtout ce qu'il a dit au sujet des services essentiels requis par les localités de la région atlantique pour favoriser l'expansion industrielle. Je n'ai jamais entendu parler d'entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises de pêche, de fabrication ou tout autre, qui aient voulu s'installer dans une région où l'approvisionnement en eau, le système d'égouts et autres services essentiels n'existaient pas. Ces services essentiels font désormais partie intégrante de l'expansion industrielle. Quand nous envisageons de venir en aide à une entreprise donnée, nous songeons souvent à lui prêter main forte pour construire de nouvelles structures et de nouveaux bâtiments, et parfois même à l'aider à obtenir du capital d'exploitation; il nous arrive cependant d'oublier les besoins fondamentaux des localités.

J'ai été touché de constater que la circonscription du député éprouvait le même problème que la mienne de Halifax-Ouest, à savoir l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable. Dans certaines régions de ma circonscription, l'eau est contaminée par de l'arsenic. On trouve d'autres substances délétères ailleurs mais l'arsenic est la pire. Les citoyens ne peuvent pas boire l'eau du robinet. Tout industriel qui songerait à mettre cet emplacement en valeur change immédiatement d'avis. Je félicite le député d'avoir signalé à la Chambre l'importance de ces services essentiels. Bien qu'on les associe aux habitants, ces services mettent aussi en cause le développement et l'expansion industrielle.

Je voudrais demander au député s'il a quelque idée sur la manière de faire intervenir le gouvernement fédéral dans ces questions très fondamentales. En ce qui concerne la pollution à l'arsenic dans certains quartiers de Halifax-Ouest, j'ai cru que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prendrait diverses mesures en raison du danger grave que cela représente pour la santé, mais non. M^me^ le ministre ne s'est pas encore montrée réceptive à la question. Mais si l'on peut montrer que cela fait obstacle à l'expansion industrielle, d'autres ministères ou organismes du gouvernement pourraient être tentés d'intervenir en vue de mettre cette région en valeur. Nous ne saurions avoir une activité économique véritable sans cette évolution. Qu'on lie ou non directement l'activité économique à ce problème, il est évident que le problème en question touche les gens qui participent à ces activités. Si le député peut nous donner une idée de ce que le gouvernement pourrait faire dans ce domaine, je serais heureux de l'écouter.

M. Baker: Monsieur le Président, d'après le budget des dépenses du ministère de l'Environnement, je sais que trois réseaux d'alimentation en eau ont été installés depuis un an dans certaines régions du Canada. Par contre, je ne sais pas comment il faut s'y prendre pour obtenir de l'argent. Ces travaux sont financés pour moitié par le gouvernement fédéral et pour moitié par la province. Mais pour répondre à la question, je dois dire qu'il serait malheureusement impossible d'avoir un système d'alimentation en eau dans une petite localité rurale si le gouvernement fédéral n'assumait pas le coût total des travaux dans la plupart des provinces. Pour financer les réseaux d'alimentation en eau, les gouvernements provinciaux ont normalement recours à un prêt bancaire ou à un prêt accordé par une banque provinciale. En général, l'argent ne vient pas du gouvernement. Celui-ci paye les intérêts jusqu'à la fin des travaux, puis la province garantit que la municipalité remboursera le prêt à la banque dans un certain délai. Par conséquent, le gouvernement provincial ne va sûrement pas s'empresser d'installer un réseau d'alimentation en eau dans les petites localités qui ne sont pas des villes ou qui pourraient difficilement rembourser le prêt. C'est là que réside le problème, et c'est regrettable.

A mon avis, la seule façon dont le gouvernement fédéral pourrait installer un réseau d'alimentation en eau serait exactement celle qu'a mentionnée le député. Il est essentiel d'avoir un réseau d'aqueducs pour développer une agglomération. A mon avis, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) devrait employer à cette fin une partie des fonds du Programme de croissance locale de l'emploi que son ministère a approuvés récemment. Je pense que c'est une possibilité à envisager. J'ai d'ailleurs demandé au ministre si nous pourrions procéder de la même manière dans ma circonscription.

Le problème fondamental, c'est que les gouvernements provinciaux ne s'acquittent pas de leur devoir de fournir de l'eau potable. Le plus grand scandale existant au Canada en 1984, c'est probablement que nous n'avons pas assez d'eau potable.

M. Crosby: Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation en sachant très bien que le député sera certainement d'accord avec moi. Lui et moi savons de quoi nous parlons, mais je pense que d'autres ne savent peut-être pas que dans des régions non développées de la Nouvelle-Écosse—et la même situation existe à Terre-Neuve d'après ce que dit le député—il n'est pas toujours possible de se servir des nappes d'eau souterraines en forant un puits, parce que cette eau est contaminée. Par exemple, dans la région de Waverley, dans la circonscription de Halifax-Ouest, et dans d'autres régions, l'eau est contaminée, de sorte qu'il est impossible de trouver de l'eau pure par la méthode normale qui consiste à forer un puits. Comme mon collègue l'a souligné, il n'est pas toujours possible, dans les régions rurales, d'obtenir l'appui d'une municipalité pour installer un réseau moderne comme on en trouve normalement dans les villes.

Le député conviendra peut-être avec moi qu'il s'agit d'une certaine manière d'un problème rural. Mais, en l'absence d'une solution, non seulement la région en question demeurera rurale, mais elle ne sera jamais développée, alors qu'elle aurait peut-être pu l'être si le problème avait été réglé.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je voulais reprendre le débat de la motion à l'étude là où mon collègue l'a laissé cet après-midi, lorsqu'il a parlé du rôle que peut jouer le commerce international pour redonner à la région de l'Atlantique les moyens de retrouver un niveau d'activité économique susceptible de nous faire rattraper notre retard par rapport aux autres provinces. A mon sens, le gouvernment, nos responsables et nos institutions connaissent suffisamment bien les statistiques relatives au commerce international et l'incidence qu'elles ont sur la création d'emplois. Selon certaines statistiques simples, par exemple, chaque milliard de dollars qui s'ajoute au volume des exportations peut permettre de créer en moyenne 16,000 ou 17,000 emplois. Pour certains produits, le taux est plus élevé, bien entendu, et pour d'autres, il est inférieur. Nos exportations ne sont pas loin de représenter 100 milliards de dollars. Monsieur le Président, si un ou deux milliards de ce volume allaient à la région de l'Atlantique, nous pourrions créer 25,000 ou 30,000 nouveaux emplois à long terme, ce qui nous débarrasserait, comme l'a dit mon collègue, d'une grande partie du chômage en Nouvelle-Écosse uniquement. A mon sens, c'est un secteur auquel le gouvernement devrait commencer à s'intéresser.

• (1740)

J'ai suivi l'évolution de l'expansion économique régionale. J'ai vu les gouvernements successifs, pleins de bonnes intentions, chercher à surmonter le problème des disparités entre les régions. Je les ai vus passer des programmes ruraux aux programmes régionaux et ruraux, aux programmes ruraux et agricoles, ruraux et industriels, puis à l'expansion régionale simplement et, enfin, à l'expansion industrielle régionale. Nous n'avons toujours pas réussi à surmonter le problème. Les historiens diront sans doute qu'une dizaine ou une douzaine de programmes spéciaux ont été examinés, adoptés et mis à l'essai. Toutefois, ils se sont tous révélés insuffisants. Je ne condamne pas *a priori* les programmes spéciaux, les tâtonnements, mais il est pénible de devoir reconnaître que toutes les initiatives qu'on a prises ont en fait échoué. Le problème existe toujours et il s'aggrave. Je suppose qu'il me faudra proposer un autre programme spécial, si vous voulez. Néanmoins, je crois que nous devrions nous pencher sérieusement là-dessus au cours des dix ou quinze prochaines années.

Beaucoup des fonds de développement qui sont investis dans notre région sont perdus. Nous avons plus ou moins échoué dans nos tentatives de développer une assise industrielle, un secteur manufacturier, les pêches, l'exploitation forestière et l'agriculture. Pour remplacer le réseau d'adduction d'eau à Halifax, nous avons dû dépenser de 40 à 45 millions de dollars. Dans la région de l'Atlantique, nous ne fabriquons ni tuyaux ni soupapes, ni joints d'étanchéité, ni pompes. Nous ne fabriquons pas le fil électrique qu'il faut poser dans le bâtiment abritant la pompe qui actionne le moteur. La marge d'erreur est extraordinairement élevée. Pour le seul projet Pocklock, il y a quinze ans environ, elle a presque atteint 90 p. 100. Bien qu'il semble que nous ayons obtenu énormément d'aide, tout ce que nous avons reçu en fait fut de quoi payer la main-d'œuvre, quelques briques et peut-être un peu de béton. De tout cela, cependant, il ne nous reste plus rien, sinon l'infrastructure. Nous en avions besoin et je n'y trouve rien à redire.

Nous savons maintenant que sur les centaines de millions de dollars qu'on dépense au large de nos côtes, peut-être n'en restera-t-il que 20 p. 100. Le reste, soit 80 p. 100 s'en va ailleurs et ne reste pas dans les provinces de l'Atlantique pour y créer des emplois permanents. Ce ne sont là que deux exemples. Que pouvons-nous faire d'autre? Nous avons tenté d'aider le secteur agricole. Nous avons tenté d'aider le secteur manufacturier. Cela n'a servi à rien. D'une façon ou d'une autre, nous devrons réinvestir dans Devco, de façon à remettre tout ce monde à l'ouvrage.

Je ne parle pas des entreprises à caractère permanent mais des nouvelles initiatives que nous devrions prendre. Le ministre chargé de la main-d'œuvre à l'intention d'investir 11 milliards de dollars pour recycler la main-d'œuvre. Formidable! Voilà qui sera fort utile. Cependant, voyons un peu ce que le Canada peut vendre. Nous devons commencer à nous interroger maintenant, de façon à savoir exactement ce que le Canada pourrait vendre à l'étranger dans une dizaine d'années. Les provinces de l'Atlantique sont ouvertes sur le monde. Cependant, nous n'avons pas la technologie. Nous ignorons même où sont les débouchés.

Je ne comprends pas ceux qui demandent comment ils pourraient mettre au point, fabriquer et commercialiser un produit sans savoir ce qu'ils veulent vendre. Nous n'avons pas commencé. Commençons par identifier nos objectifs. Nous pourrions utiliser une partie de l'argent des accords et des accords subsidiaires. Le ministre nous a expliqué aujourd'hui la grandeur et la décadence de ces programmes qui débutent, prennent de l'ampleur, puis périclitent. Ils commencent et ils finissent. Utilisons ces différentes étapes relativement aux investissements dans le marché et à l'identification des produits et des techniques pour mettre sur les marchés identifiés des produits identifiés. Voyons un peu si les provinces de l'Atlantique pourraient vendre pour 2 milliards de dollars de plus. Nous avons accès à l'océan. Pourquoi ne pas en profiter? Je ne dis pas qu'il faudrait investir pour fabriquer des produits de consommation à l'intention du marché central, de celui du mid-ouest américain, voire même de celui du Nord-Est des États-Unis qui sont déjà saturés. Je dis qu'il faudrait tourner

nos regards vers les pays du bassin des Caraïbes, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique. Ce sont là les partenaires naturels des provinces de l'Atlantique. Je trouve que compte tenu de la technologie dont nous disposons, identifier ces marchés et leurs besoins ne devrait pas coûter très cher. Selon moi, nous pourrions être très concurrentiels.

En tant qu'habitant de la Nouvelle-Écosse et du Canada, j'aimerais voir disparaître le déphasage régional. Je voudrais que nos comptes soient balancés de quelque façon. Nous importons la totalité de nos denrées. Nous devons débourser 4 milliards de dollars uniquement pour des denrées agricoles dans les provinces de l'Atlantique, à seule fin de répondre à nos besoins. Je voudrais que nous puissions suffire à nos besoins. Je voudrais que nous soyons en mesure de régler nos propres factures. Les autres provinces de l'Atlantique accusent des soldes déficitaires. Bien que certaines des provinces de l'Est soient en meilleure posture que d'autres, notre situation est, dans l'ensemble, pire que celle des autres provinces du Canada. En fait, notre situation est si précaire qu'il nous faut cesser d'évoluer lentement comme nous le faisons depuis toujours.

• (1750)

Je recommande au gouvernement et à ceux que l'idée intéresse d'affecter des fonds à la recherche nationale, par l'entremise de ressources professionnelles ou d'une méthode institutionnelle, fonds dont pourraient se servir les provinces de l'Atlantique pour mettre au point le type de produit qu'il leur faut avec des matériaux typiquement canadiens. Nous pourrions fixer la somme à affecter à la recherche pour mettre au point les produits jugés nécessaires et établir ensuite la petite infrastructure voulue pour lancer le projet.

Nous avons besoin d'emplois permanents et à long terme. Bien que les emplois au salaire minimum et les emplois d'été soient utiles, il faut du travail pour nos jeunes ménages. Si nous parlons de 100 milliards des ventes à l'exportation, nous pourrions peut-être en affecter 2 milliards à des fins particulières dans les provinces de l'Atlantique. J'invite mes collègues à y songer.

J'ai suggéré cela, car en voyant le MEER et ses programmes évoluer au cours des années, je n'ai pas pu oublier une conversation que j'avais eue vers 1963 avec deux personnes à qui le gouvernement de l'époque avait demandé de préparer l'étape logique suivante du principe de développement des Maritimes de M. Diefenbaker. C'est l'époque où l'évolution a commencé. J'ai trouvé très étrange, et un peu triste, à l'époque, tout comme maintenant, qu'ils me disent que leur mandat disait clairement qu'ils n'étaient pas limités, qu'ils n'avaient aucune restriction. Leur seule directive était de concevoir des programmes qui permettraient de ramener rapidement dans le Canada du centre l'argent dépensé dans les Maritimes. C'était leur interprétation de lignes directrices très générales. Ils devaient concevoir des programmes, mais s'assurer aussi que l'argent dépensé revienne dans le centre du Canada.

Je ne suis sans doute pas assez vieux pour être cynique au point de croire que c'est la cause de la faillite de ces programmes. Mais il est certain qu'ils ont échoué et que l'écart s'élargit. L'exode des cerveaux existe toujours. Ce n'est pas que nos enfants veulent s'en aller, mais qu'ils doivent s'en aller. Je pense que nous avons le devoir de trouver des solutions. Cette suggestion en particulier peut ne pas être applicable et il est possible qu'elle n'aboutisse pas. Toutefois, si nous voulons essayer d'établir divers programmes, nous devons nous demander s'il n'y aurait pas moyen d'examiner cette proposition, pour voir si elle peut être utilisée. Le cas échéant, elle pourrait être financée et nous pourrions commencer à créer ces emplois tellement nécessaires.

Les Canadiens des Maritimes, aujourd'hui, tout comme je suppose il y a 50 ou 100 ans, sont un peuple fier. Nous n'aimons pas être endettés. Nous n'aimons pas dire en plaisantant que tout va bien tant que l'on continue à nous envoyer de l'argent et à verser des paiements de transfert aussi élevés que possible. Nous ne sommes pas habitués à vivre de cette façon et nous ne sommes pas habitués aux dons. Par contre, nous ne pouvons pas faire, nous-mêmes, les choses qui doivent être faites.

C'est à cause de cela que je prie la Chambre d'envisager sérieusement la question du commerce international. Dans ce seul domaine, nous consacrons 10 p. 100 de la valeur des biens à leur transport. Fort probablement, 80 p. 100 de ce pourcentage sont consacrés au transport maritime. Par conséquent, il nous serait possible de récupérer de 6 à 7 milliards si nous avions le courage de nous doter d'une marine marchande bien à nous. La marine marchande du Canada pourrait ainsi renaître de ses cendres et se développer, ce qui serait un bon début. Il y a peut-être là une idée digne d'intérêt.

Je dis simplement que les fonds pour ce faire existent. En outre, le secteur privé a sa part de responsabilité dans l'expansion du commerce outre-mer. La part de responsabilité du gouvernement est sans doute encore plus grande. C'est toutefois du Parlement que l'initiative doit venir.

La seule remarque que je tiens à faire en ce qui concerne le débat d'aujourd'hui, c'est que la question à l'étude est grave. Nous devons trouver le moyen de surmonter nos difficultés en matière d'emplois. Le chômage chez nos concitoyens de race noire constitue un excellent exemple. Il est probablement mille fois plus difficile pour une femme noire, par rapport à une femme blanche, de réintégrer le marché du travail après l'avoir quitté pour élever sa famille. Voilà un problème que nous négligeons. Tâchons de faire de l'expansion du commerce outre-mer un moyen de créer des emplois pour redonner à ces gens l'espoir auquel ils ont droit à juste titre.

J'apprécie le fait que la Chambre ait consacré un certain temps à m'écouter. Je lui demande seulement de réfléchir un peu à mes observations.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai beaucoup aimé l'allocution du député. Je regrette que le ministre concerné n'était pas là pour écouter certaines excellentes suggestions.

Le député a dit que la formation était nécessaire, et il a déploré certaines lacunes dans ce domaine. Comment peut-on s'attendre à ce que cette formation soit assurée alors que le gouvernement a réduit, par le projet de loi C-12, les paiements de transfert aux quatre provinces maritimes de 24.8 milliards par rapport à l'année dernière? Comment peut-on rattraper le retard en matière de formation dans ces conditions?

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE PROGRAMME DE PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE— L'ENSEMBLE D'ÉDIFICES À BUREAUX SUR LES QUAIS DE HALIFAX B) LA DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le débat sur la motion d'ajournement me permet d'exposer à la Chambre une question qui crée de graves difficultés et suscite de la consternation à Halifax, soit la construction d'un ensemble fédéral d'édifices à bureaux dans la ville de Halifax, dans la circonscription du ministre du Commerce international (M. Regan). Je présume qu'on peut qualifier cet ensemble d'édifices à bureaux de poste mystérieux dans le budget présenté en avril 1983. Ce projet a été annoncé par le ministre du Commerce international à la fin d'avril 1983 dans le cadre du programme des projets spéciaux de relance qui était un élément important de l'exposé budgétaire du ministre des Finances le 19 avril 1983.

Quand le ministre du Commerce international a annoncé la construction de cet ensemble, il a révélé que l'édifice coûterait 51.3 millions de dollars. Il a ajouté que cet ensemble serait composé d'une série d'immeubles peu élevés qui seraient construits sur un terrain appartenant à la société provinciale pour l'aménagement des quais à Halifax-Dartmouth. J'ignore si c'est la désignation exacte de cet organisme, mais on a bien précisé que l'immeuble devait se construire sur les quais de Halifax.

Il n'a pas été donné de précisions sur l'information que renferme le document que j'ai en main. Il s'agit d'un document gouvernemental interne qui a été rédigé par un nommé Ken Mackay. Il dit dans ce document qui est daté du 28 novembre 1983 que l'immeuble fédéral de Halifax ne coûtait pas 51 millions comme l'avait laissé entendre le ministre du Commerce international, mais qu'il s'agissait d'un projet de 4.97 millions comprenant une entente d'achat-bail. Dès le départ, il y a lieu de se demander si le ministre a manqué d'honnêteté au annonçant le projet. Ce n'est toutefois pas ce qui qui nous préoccupe aujourd'hui. La question est de savoir si l'immeuble de 51 millions qui devait entraîner la création d'un millier d'emplois dans le secteur de la construction verra jamais le jour.

L'élément d'information suivant que j'ai à offrir à la Chambre des communes nous est arrivé en février 1984, presque un an plus tard, quand le ministre du Commerce international a convoqué une autre conférence de presse pour annoncer qu'il se construirait non pas un immeuble à bureaux sur les quais de Halifax, mais un complexe plus moderne et moins cher rue Gottingen, dans Halifax même. Il était très fier de ce nouvel ensemble d'édifices à bureaux. Il a oublié de dire qu'on consacrait maintenant 20 millions de dollars de moins au projet. Le maire de Halifax, éminent libéral ancien membre de l'Assemblée législative provinciale, s'est joint à lui et a déclaré qu'il s'agissait là de l'un des projets les plus intéressants que la ville de Halifax puisse imaginer. Pour lui, le fait qu'on ait changé l'emplacement et réduit de 20 millions de dollars les fonds affectés à ce projet ne posait aucun problème. Personne n'a parlé des emplois qui seraient perdus à cause de cette réduction.

Le problème, c'est que le ministre d'État au Commerce international, lorsqu'il a annoncé cette nouvelle, n'a absolument rien dit sur l'emplacement où l'on comptait construire ces édifices. Il a simplement supposé que, par enchantement, cet emplacement deviendrait la propriété du gouvernement fédéral et qu'on pourrait procéder à la construction dans les mois à venir. Les habitants de la Nouvelle-Écosse devraient donc obtenir des emplois dans le cadre de l'un de ces projets spéciaux de relance annoncés dans le budget d'avril 1983. Ce n'est absolument pas le cas.

On apprend maintenant que la procédure d'expropriation, que le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) avait entreprise, afin d'acquérir ce terrain pour construire cet immeuble de 30 millions de dollars sur le nouvel emplacement, est contestée. Il est peu probable que ces propriétaires soient jamais expropriés car ils emploient actuellement beaucoup de monde et ils ne veulent pas abandonner cet emplacement. Ils ne font qu'exercer leurs droits à la propriété. Ils tiennent à faire savoir au gouvernement fédéral qu'il n'est pas question pour eux de renoncer à ces propriétés qu'ils utilisent depuis des années pour exercer leurs activités commerciales. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Travaux publics, s'efforce, lui aussi, de faire valoir ses droits à l'expropriation. Je suis persuadé que les tribunaux lui diront d'aller voir ailleurs, s'il veut des terres.

• (1805)

Voilà maintenant qu'on prétend qu'il faut un nouvel emplacement pour ce projet, un troisième. Dans l'intervalle, on a soulevé toutes sortes d'objections. Le maire de Halifax a bien dit que c'était un projet merveilleux, mais pourtant voici ce qu'on dit dans un article qui est paru en février 1984:

> Le conseiller Don Le Blanc, de Halifax, prétend que la décision du gouvernement fédéral de construire un immeuble à l'angle des rues Gottingen et Cogswell n'est ni pratique ni rationnelle.

Les spécialistes qu'on a convoqués aux audiences ont déclaré que ce n'était pas le bon endroit pour construire un immeuble, qu'un tel bâtiment ne relancera pas la construction résidentielle dans le North End. On dirait que le ministre chargé du Commerce international s'est lancé dans une source manœuvre de propagande. Pour l'instant, il semble bien qu'il n'y aura pas d'immeuble à bureaux fédéral de construit à Halifax.

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais répondre de façon plus détaillée à la question que l'honorable député a posée le 16 mars au sujet de la construction de l'immeuble fédéral de Halifax.

Lorsque mon collègue, le ministre du Commerce international (M. Regan) a fait une première déclaration au sujet de la construction de l'immeuble en cause, nous avions l'intention d'effectuer des travaux dont le coût devait être de l'ordre de 51 millions de dollars, 50,795,000 pour être plus précis. Toutefois, il a fallu considérer à nouveau la question en tenant compte des vues et des inquiétudes dont ont fait part les propriétaires des immeubles où sont actuellement logés les fonctionnaires de la région d'Halifax. Tous sont alors tombés d'accord pour reconnaître que les propriétaires devraient subir des tensions inutiles si tous les fonctionnaires qu'il serait possible de loger

dans le complexe devaient déménager en même temps. Il est certain que le taux de vacances que l'on aurait alors pu observer dans les immeubles à bureaux du secteur privé aurait causé certains problèmes.

C'est pourquoi, au terme d'un nouvel examen de la situation, nous avons réduit la portée de ce projet à environ la moitié de ce qui était d'abord prévu, de façon à éliminer le plus grand nombre de problèmes éventuels tout en répondant au besoin de rassembler, sous un même toit, certains membres de la Fonction publique.

Monsieur le Président, pendant que ces travaux avaient lieu, nous avons essayé de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire pour construire cet ouvrage. La propriété portuaire mentionnée par le député était notre premier choix, mais les réactions du public indiquaient qu'un tel bâtiment au bord de l'eau était inacceptable, surtout que le projet, à l'origine, devait comporter un laboratoire du ministère des Pêches et des Océans en plus de l'immeuble à bureaux polyvalents. Il a maintenant été décidé que le laboratoire du ministère des Pêches et des Océans restera à son emplacement actuel. Nous avons réussi à trouver un autre emplacement qui convient à notre besoin. Il se trouve à l'angle des rues Cogswell et Gottingen. Le choix de cet emplacement a reçu le soutien unanime des autorités municipales, et il est certain qu'il aidera la revitalisation du secteur de la rue Gottingen. Nous avons publié un avis d'intention d'exproprier, et les travaux commenceront dès que nous aurons obtenu les documents de propriété du terrain.

Monsieur le Président, je voudrais ajouter que l'on prévoit, grâce seulement à cette initiative, créer plus de 500 emplois.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES ÉTATS-UNIS—LES BAUX DE FORAGE PÉTROLIER AU LARGE DE LA CÔTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE B) LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, dans ma question du 15 mai qui figure à la page 3734 du hansard, j'interrogeais le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures à l'égard de la note de protestation récemment envoyée aux États-Unis, la semaine dernière, je crois, à l'égard des baux de forage pétrolier proposés aux sociétés pétrolières américaines intéressées dans la région du détroit de Dixon, au large de la côte nord de Colombie-Britannique. Je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Il s'agit non seulement d'une question de souveraineté, mais également d'une question d'environnement.

• (1810)

Je m'explique. La région visée qui est décrite dans le *Federal Register* des États-Unis du 30 mars, à la page 12763, s'étend jusque dans des eaux revendiquées par le Canada. Apparemment, le gouvernement des États-Unis revendique également la propriété de ces eaux. Autrement dit, cette région fait l'objet d'un conflit de juridiction. La question n'a pas été tranchée. Par conséquent, j'ai l'impression que les États-Unis tentent de confirmer leur souveraineté et le Canada a donc eu raison d'envoyer une note de protestation et de maintenir ses revendications.

Néanmoins, le gouvernement canadien aurait dû se réveiller quand le gouvernement des États-Unis a tenu des audiences sur cette question en Alaska, au cours de la semaine du 13 février 1984, comme on peut le lire dans le *Federal Register*, l'équivalent américain de *La Gazette du Canada*. Que faisait le gouvernement canadien à ce moment-là? Pourquoi n'était-il pas aux audiences? Pourquoi n'a-t-il pas présenté des instances au gouvernement américain lors de ces audiences?

Le secteur qui faisait alors l'objet des audiences est justement celui qui soulève nos protestations trois mois plus tard. Outre la question toute importante de la souveraineté canadienne, le forage d'hydrocarbures dans une zone pouvant être louée pose implicitement des problèmes d'ordre écologique au Canada. Voilà une autre raison pour laquelle le Canada aurait dû assister aux premières réunions organisées par le département américain de l'Intérieur.

La zone des baux de forage bouche l'accès à la mer pour les saumons qui sont nés au Canada, dans les rivières Stikine, Nass et Skeena, tout comme elle empêche les saumons adultes de remonter le courant de ces rivières pour aller frayer et se multiplier, ainsi que le veut la nature. Cette zone est offerte en location à des sociétés pétrolières qui risquent de déranger l'écologie en faisant du forage.

Ce sont les intérêts du Canada qui sont en jeu. Dans ce cas, pourquoi notre pays n'a-t-il pas envoyé de représentants aux audiences tenues en Alaska en février 1984? Pourquoi est-ce seulement maintenant que le Canada se préoccupe du fait que sa souveraineté est remise en question?

A ma connaissance, la question du saumon n'avait pas été abordée avant la fin de semaine dernière. J'ai demandé une copie de la note diplomatique qui a été envoyée au gouvernement des États-Unis pour protester au sujet de la question de la souveraineté, et j'ai demandé s'il était fait mention du problème concernant l'environnement. Comme je l'ai dit, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. Le ministre ne semblait pas être au courant.

J'espère en tout cas que le député qui va répondre au nom du ministre va nous annoncer que le texte de cette note diplomatique sera communiqué aux Canadiens pour qu'ils sachent avec quelle fermeté le gouvernement proteste pour défendre sa souveraineté et s'il a émis des protestations au sujet de l'environnement. Si ce n'est pas le cas, j'espère que le gouvernement enverra une deuxième note diplomatique pour bien faire comprendre aux autorités des États-Unis qu'il existe aussi un problème écologique, lequel menace les saumons qui frayent dans les cours d'eau canadiens et traversent l'archipel qui fait maintenant partie de la bande de l'Alaska pour se rendre dans l'océan Pacifique par le golfe de l'Alaska. Nous avons de bonnes raisons de protester, et j'espère que le gouvernement enverra une deuxième note diplomatique au sujet de cette question si elle n'a pas déjà été abordée dans la première.

• (1815)

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, très brièvement, en l'absence du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), et de son secrétaire parlementaire (M^me^ Beauchamp-Niquet), il me fait plaisir de répondre au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) sur la question qui le préoccupe; et je le félicite de se préoccuper de cette question, bien sûr. Au sujet de cette fameuse note diplomatique qui aurait dû être envoyée aux États-Unis et qui effectivement l'a été, concernant les concessions que le gouvernement des États-Unis propose d'octroyer

au large de la Côte-Ouest, je préciserai donc que celles-ci ne couvrent pas la zone à l'intérieur de l'Entrée de Dixon même, mais se trouvent à l'Ouest de l'Entrée. Il n'y a pas d'entente concernant la frontière maritime entre les deux pays. Le gouvernement considère inacceptable la décision des États-Unis de procéder à l'octroi de concessions dans cette zone.

La note diplomatique ne traite que de la question de la juridiction. Bien entendu, les lois et règlements environnementaux canadiens s'appliquent aux espaces sous juridiction canadienne. En mars 1979, le Canada et les États-Unis ont signé deux traités: un traité concernant les ressources de pêche de la Côte-Est, et l'autre visant à soumettre au règlement obligatoire le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans la région du Golfe du Maine. Les États-Unis n'ont pas ratifié l'accord concernant les pêches, et le traité n'est jamais entré en vigueur. Cependant, en 1981, le Sénat des États-Unis a ratifié l'accord concernant la frontière, accord selon lequel le litige de la frontière maritime du Golfe du Maine serait soumis à une Chambre de la Cour internationale de Justice à La Haye. Le Canada et les États-Unis viennent de conclure la présentation de leurs arguments juridiques dans ce cas, et on s'attend à une décision au plus tard cet été ou au début de l'automne.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES—LE CONSEIL DES TRIBUS DE LA RÉGION OUEST B) LA BANDE INDIENNE DE VALLEY RIVER—LE PROJET D'ACHAT D'UNE GRAVIÈRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle que j'ai posée le 4 mai et à laquelle le ministre qui y a répondu m'a induit par inadvertance en erreur car il parlait d'autres réunions que celle qui faisait l'objet de ma question. Peut-être était-ce la bonne réponse à la mauvaise question.

Quoi qu'il en soit, j'ai demandé le 4 mai pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) n'avait pas encore répondu aux demandes budgétaires du Conseil des tribus de la région de l'Ouest et des chefs des bandes indiennes de Crane River, Ebb and Flow Lake, Pine Creek, Waterhen et Valley River qui lui avaient été présentées directement en personne le 29 mars et auxquelles il avait promis de répondre dans les 15 jours.

Mon personnel a communiqué cet après-midi avec le Conseil des tribus de la région de l'Ouest qui a dit ne pas avoir encore reçu de réponse. Quand lui parviendra-t-elle? Le ministre comprend sûrement qu'il s'agit d'une demande budgétaire très importante. La somme proposée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas suffisante pour répondre à tous les besoins en financement des bandes.

A la réunion du 29 mars, le ministre avait promis de répondre dans les dix jours au projet de budget scolaire de Pine Creek. La réponse n'est pas venue. Quand viendra-t-elle? Je voudrais vous citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue. Le voici:

> Le 29 mars 1984, nous avons présenté notre budget à M. Munro . . . Après la réunion, le chef et les représentants du conseil scolaire ont été informés que le cabinet du ministre leur répondrait dans les dix jours.
>
> Jusqu'à présent, nous attendons toujours la réponse du ministère. Ce dernier a maintes fois affirmé être en faveur de la présence dans les réserves d'un conseil scolaire aussi bien pour cette bande que pour toutes les autres; mais quand vient le temps de financer le programme, ou bien il n'y a pas d'argent ou bien tous les programmes sont basés sur une formule.

Dans une question supplémentaire, je me suis informé de ce qu'il en était de l'achat d'une gravière à Valley River. Quand donc cette question sera-t-elle réglée? Le ministre et ses collaborateurs sont parfaitement au courant de ce dossier, sachant fort bien que, depuis deux ans, la bande a dépensé davantage pour acheter du gravier que ne coûterait l'achat de la gravière.

Une fois encore, et je continuerai d'insister, je demande au ministre et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de remettre immédiatement ce terrain à la bande indienne de Valley River dans le cadre du programme des revendications territoriales autochtones. Je souhaite et j'espère que la réponse du secrétaire parlementaire sera exhaustive et contiendra les éléments nécessaires pour régler cette question.

• (1820)

[*Français*]

M. André Bachand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, l'honorable député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) au Manitoba s'est dit préoccupé par le financement du Conseil tribal de la région de l'Ouest et par l'achat d'une carrière d'argile pour la bande de la Rivière de la Vallée.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aide financièrement le Conseil tribal de la région de l'Ouest à assurer la gestion globale des programmes. Je suis heureux de signaler que le ministre a approuvé en principe une nouvelle politique de financement du Conseil tribal. Une partie des fonds supplémentaires dont le ministère a besoin pour mettre en œuvre cette politique a été accordée. Le ministre a par ailleurs fait savoir qu'il avait l'intention de présenter une demande au Conseil du Trésor en vue d'aider les conseils tribaux à l'échelle nationale, au cours du présent exercice.

En ce qui concerne l'achat, par la bande de la Rivière de la Vallée, d'une carrière d'argile située dans les limites de la réserve, le ministère est disposé à aider la bande si la valeur marchande est juste. Toutefois, le propriétaire demande, sans l'avoir justifié, un prix de beaucoup supérieur à la valeur d'estimation.

L'achat de la carrière est donc injustifiable dans ces conditions. Cependant, les représentants du ministère dans la région du Manitoba sont toujours prêts à rencontrer le propriétaire pour négocier un prix raisonnable. Ils encourageront également le Conseil de bande à poursuivre les négociations.

En ce qui concerne les difficultés financières que connaissent les écoles dirigées par les bandes, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien définit la comparabilité dans le domaine de l'éducation en fonction des incidences de l'école sur le niveau d'études de personnes dont la culture, la langue et les capacités sont différentes. Cette conception moderne met l'accent sur la comparabilité des résultats et sur les retombées sociales et économiques.

Il faut toutefois résoudre certains problèmes immédiats. Nous reconnaissons que l'obtention de services et de résultats scolaires comparables, sur le plan de la réussite scolaire, est fonction de certains facteurs uniques qui représentent le défi le plus important auquel doivent faire face les écoles placées sous l'autorité des bandes et celles qui relèvent du gouvernement fédéral. Parmi ces facteurs, mentionnons le fait que la grande majorité des écoles indiennes sont de petits établissements et que nombre d'entre elles sont situées dans des régions éloignées, souvent accessibles uniquement par avion; il existe également des facteurs culturels et plus particulièrement linguistiques exigeant la mise sur pied de programmes spéciaux et l'emploi d'un personnel enseignant doté des compétences appropriées.

Au cours des derniers mois, le ministère et les dirigeants indiens ont examiné la situation actuelle dans le domaine de l'éducation et se sont accordés pour dire qu'il reste encore beaucoup à faire relativement à l'élaboration des programmes, au perfectionnement du personnel, à l'éducation des élèves exceptionnels, aux installations scolaires et au cadre de gestion global. Certains problèmes sont essentiellement structuraux et seront résolus à long terme dans le cadre du processus bilatéral et par l'intermédiaire du secrétariat à l'éducation de l'Assemblée des premières nations.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable John Munro, a amorcé le processus visant à obtenir les fonds nécessaires pour régler les problèmes les plus immédiats qui ont été relevés par les instances indiennes chargées de l'éducation et par les représentants régionaux du ministère. En prenant ces mesures, le ministre a fixé un objectif conforme à une valeur essentielle de la société canadienne: l'égalité d'accès à l'éducation est un droit fondamental pour tous les citoyens.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 24, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME III